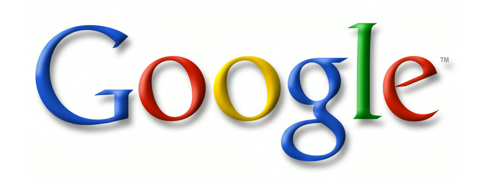
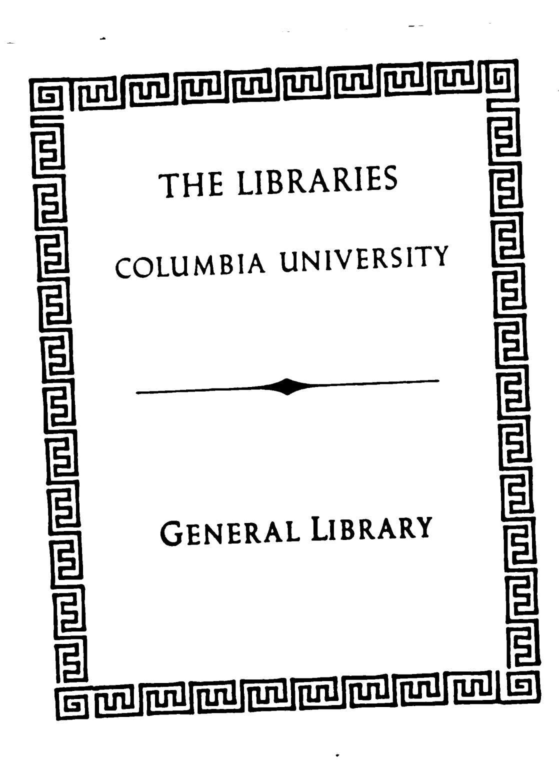

Google









Rouaud 19 - 44 - 262 - 281 - 368 - 367 -
764 - 844 - 849 - 850 - 961 -
984 : Jean Rouault 1430
988 -

Torquet - 689 -

Charles Félix Marie Raphaël de Tanoüarn.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE BRETAGNE.

RENNES, TYPOGRAPHIE DE A. MARTEVILLE ET LEFAS.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE LA PROVINCE

DE BRETAGNE,

DEDIÉ A LA NATION BRETONNE,

PAR OGÉE, INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE DE CETTE PROVINCE.

NOUVELLE ÉDITION,

REVUE ET AUGMENTÉE

PAR MM. A. MARTEVILLE ET P. VARIN,

AVEC LA COLLABORATION PRINCIPALE DE MM. DE BLOIS, DUCREST DE VILLENEUVE, DE FRANCHEVILLE, GUÉPIN DE NANTES ET LEHUEROU.

TOME II.

RENNES,

DENIEL, SUCCESr. DE MOLLIEX, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE NATIONALE, 5.

1853.

NOUVEAU

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE

DE BRETAGNE.

Machecoul; ville capitale du duché de Retz, avec titre de baronnie et de duché-pairie de France; à 8 l. au S.-O. de Nantes, son évêché, et à 30 l. de Rennes. On y compte 3600 communiants. Il s'y tient un marché tous les mercredis. La haute, moyenne et basse-justice de la duché-pairie de Retz appartient à M. le duc de Villeroi, seigneur du lieu. Cette ville porte pour armes, de gueules à trois chevrons d'argent. Elle portait jadis, d'or à la croix de sable moderne. Elle renferme les deux paroisses de la Trinité et de Sainte-Croix, dont les cures sont à l'Ordinaire; deux abbayes, l'une de l'ordre de Saint-Benoît, et l'autre de Fontevrault (1); les couvents des Capucins et des religieuses Bénédictines du Calvaire; deux prieurés, qui sont le prieuré de Saint-Blaise, dépendant de l'abbaye de Tournus, ordre de Saint-Benoît, dans l'évêché de Châlons-sur-Marne, et le prieuré de Machecoul, dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, ordre de Saint-Benoît, près Tours. On y trouve en outre une brigade de maréchaussée, une subdélégation, une poste aux lettres, un petit collége, et un fort château qui fut long-temps la demeure des seigneurs du canton.

A une lieue un quart à l'est-nord-est de Machecoul est la forêt de Machecoul, laquelle appartient à M. le duc de Villeroi; elle peut contenir trois mille arpents. Ce territoire est excellent et très-exactement cultivé : il produit du grain et du foin en abondance. On y voit quelques cantons de vignobles. Les premiers seigneurs, barons de Retz, tiraient leur origine du comte Lambert, qui, en 843, ravagea la ville de Nantes, et s'en fit recevoir comte. Ce seigneur donna à son neveu le pays d'Herbauges, et c'est de ce temps qu'on peut dater la fondation de la ville de Machecoul.

L'an 1008, Harcoïd de Sainte-Croix, baron de Retz, demeurait dans le château de Sainte-Croix, qui était situé près la paroisse de ce nom. Ce château avait été bâti par Bego, comte de Poitou. Hunfroi, comte d'Herbauges, alla l'assiéger, s'en rendit maître et le fit démolir : de sorte qu'on n'y voit plus aujourd'hui qu'une butte de terre, qui est à peu de distance du chemin de Nantes. Ce sont là les seuls vestiges qui en restent.

L'abbaye de la Chaume, ordre de Saint-Benoît, située à un quart de lieue au nord-ouest de Machecoul et dans son territoire, fut fondée en 1055 par Hascouet, second fils de Justin de Sainte-Croix, baron de Retz, qui, du consentement de Vuldegarde, son épouse, et de leurs enfants, Justin, Hilaire, Urvoi et André, donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon un lieu appelé *la Chaume*, où fut bâtie, en 1063, l'abbaye de ce nom. Machecoul se nommait alors *la ville de Sainte-Croix*. — La confrérie du Saint-Esprit fut établie à Machecoul l'an 1100, et desservie dans l'église de la Trinité de cette ville. — L'ancienne bourgade de Retz, qui ne subsiste plus, était située sur la rivière du Tenu. Les seigneurs, connus depuis Garsile et Gosselin frères, qui vivaient l'an 1138, prenaient le nom de *Machecoul*. — L'an 1200, André, baron de Vitré, épousa en troisièmes noces Eustache, fille de Hascouet, baron de Retz, qui donna pour dot à sa fille les terres et seigneuries de Blain, de Héric et les bords de la rivière de Loire, avec les biens qu'il possédait

(1) L'abbaye de Saint-Benoît est celle de *la Chaume*. (Voir sur cette abbaye Dom Morice, Preuves, t. I, col. 406, 407, 456, 457.)

dans les paroisses de Vigneux, de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Doulon, et au port Durand. Le contrat se fit du consentement de Gasuire de Retz, son fils, et le mariage fut célébré, le 25 mars de la même année, dans l'église de Saint-Pierre de Nantes, par Geoffroi, évêque de cette ville. —La même année 1200, Bernard de Machecoul fit refaire à neuf le pont du Pas-Arnoul, qui avait été détruit par la guerre. On croit que c'est ce seigneur qui fit commencer le canal qui va depuis Machecoul jusqu'au pont de la Roche, et qu'il employa ses vassaux à ce travail. Il serait facile de réunir ce canal à la rivière du Tenu, et communiquer ainsi du lac de Grand-Lieu dans la rivière de Loire : ce qui serait très-utile au commerce de Machecoul. (Voy. Saint-Philbert de Grand-Lieu.) — En 1243, Mathieu le Veneur, chevalier, donna, du consentement de ses enfants, au prieuré de Machecoul, tout ce qu'il possédait au Fort-Faisant. Il ne retint que 2 sous de rente de tout ce que lui valait cette terre. — En 1256, Gérard Chabot, III° du nom, baron de Retz, avait une fille nommée *Jeanne*, qui fut surnommée *la Folle*, et déshéritée pour avoir épousé le seigneur de la Musse, en la paroisse de Ligné, parce que ce jeune homme n'était pas encore chevalier, mais seulement valet-servien (1). — En 1265, Ollivier, chevalier, seigneur de Machecoul, épousa la quatrième fille d'André, baron de Vitré. — En 1290, Jean de Machecoul vend à l'évêque de Nantes trente livres de rente qu'il avait sur les dîmes de la paroisse de Saint-Cyr, au pays de Retz. — En 1320, Ollivier Tornemine, seigneur de la Hunaudaye, épousa en premières noces Isabeau de Machecoul, fille de Gérard de Machecoul. (Voy. Plédéliac.) — En 1340, contrat de mariage, passé à Quintin, entre Louis de Machecoul et Jeanne de Beauci. — Jean de Machecoul fut tué au siége ou à la bataille de la Rochederien, donnée, le 20 juin 1347, entre Charles de Blois et Jean de Montfort. Après la mort du seigneur de Machecoul, cette terre fut unie à la baronnie de Retz, qui est un apanage du comté de Nantes, et n'en a plus été séparée.

Les armes des seigneurs de Retz étaient, trois chevrons de gueules en champ d'argent, telles que sont celles qu'on voit sur le tombeau d'Alix de Bretagne, épouse de Pierre de Dreux, dans l'église de l'abbaye de Villeneuve (2). — En 1348, Briand, chevalier, seigneur de Machecoul, était conseiller du roi de France Philippe de Valois, VI° du nom, et maître des requêtes de son hôtel. — En 1371, Gérard Chabot, sire de Retz, chevalier banneret, avait une compagnie composée d'un chevalier et de vingt-sept écuyers, au service du roi de France Charles V. — En 1376, Foulques de Laval, seigneur de la Suze, de Chantocé et d'Ingrande, cinquième fils de Gui de Laval et de Béatrix, dame du Gavre, épousa Jeanne Chabot, dame de Retz, fille et seule héritière de Gérard Chabot, sire de Retz, et de Marie de Partenay. Ils eurent de leur mariage un fils nommé *Gui*, et deux filles. L'une, appelée *Marie de Laval*, épousa Guillaume Sauvage, seigneur du Plessix-Guérif; et l'autre, nommée *Philippe de Laval*, épousa Alain, seigneur de Saffré et de Sion.

Le 25 mars 1382, le duc Jean IV fut mis en possession du château de Machecoul et autres dépendances de cette baronnie, par Jeanne de Retz, fille de feu Gérard de Machecoul, qui ordonna à tous les vassaux sujets de cette baronnie de faire hommage et serment de fidélité au duc, comme à leur vrai seigneur. La même année, Jean de Montrelais, ayant été pourvu de l'évêché de Nantes, exigea que le duc assistât à son entrée, et le portât en son église en sa qualité de baron de Retz.

Gui de Laval, dit *Brumor*, chevalier, seigneur de Chaloyau et de Blason, succéda à Foulques de Laval, son père, dans la seigneurie de Retz. Il rendit de grands services à la France contre les Anglais et les Navarrois. Il épousa Jeanne de Montmorenci, dame de Blason, fille de Charles, baron de Montmorenci, maréchal de France: elle mourut sans postérité. Gui épousa, en secondes noces, Tiphaine, dite *Etiennette*, dame de Ducé, fille de Fratin de Husson, seigneur de Ducé, et de Clémence du Guesclin. Ce fut lui qui fut mis en possession de la baronnie de Retz dans le château de Machecoul, par lettres du duc de Bretagne Jean IV, datées du 26 février 1383. Ces lettres ordonnent à tous les vassaux et sujets de la baronnie de Retz de faire hommage et serment de fidélité au baron de Retz, comme à leur vrai seigneur : elles étaient adressées aux habitants des paroisses de Bourgneuf, Princé, Prigné, Pornic, l'île de Bouin, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, la Benatte et Machecoul.

Gui de Laval, baron de Retz, mourut en 1383, laissant, de son mariage avec Tiphaine de Husson, deux garçons. L'aîné, nommé *Foulques de Laval*, mourut sans alliance en 1398; et le cadet, nommé *Gui*, succéda à la seigneurie de Retz.

Gui de Laval, II° du nom, épousa Marie de Craon, fille de Jean, seigneur de la Suze, et mourut en 1406. Ses enfants furent Gilles et René de Laval, dont nous parlerons.

En 1420, on connaissait dans le territoire de la paroisse de Sainte-Croix de Machecoul les maisons nobles ci-après : l'ébergement de Guergoule, à Jacques Mahé; le Vivier, à Jean Bot-

(1) Ce nom ne se donnait pas aux simples écuyers, mais aux jeunes gens de la première distinction, qui attendaient l'âge nécessaire pour être faits chevaliers. Plusieurs auteurs donnent le titre de *valet* au prince de Constantinople, fils de l'empereur.

On voit dans un mémoire de Harouval que, dans l'état qui se fit pour la maison du roi Philippe-le-Bel, pour les années 1312 et 1313, les trois fils de ce monarque, qui furent successivement rois, et dont l'aîné était déjà roi de Navarre, étaient employés en qualité de valets, de même que plusieurs autres jeunes seigneurs, qui attendaient la promotion à la chevalerie. On donnait alors le nom de *sergents-serviens* aux domestiques ou laquais de nos jours. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Ces armes étaient celles de la maison de Machecoul et non celles de la maison de Retz. Celles-ci étaient d'or à une croix de sable.

tereau; l'Ile-Gaudin, à Jacques Rousseau; la Chugnardière, à Jean Gogeon, chevalier, seigneur de la Chugnardière; Dingollet, à Yvon de la Marne; Lombré, près Saint-Ladre, à N....; Laubraye, à Rolland de Lannion; les Angles, à Guillaume de Saint-Aignan, seigneur des Angles; Plusquepoix, à Denis de l'Ecorce; le Coudraye, à Guyon le Port; le Bois, à Jean du Tierzent : la Clartière n'était alors qu'une métairie qui appartenait au sieur de la Clartière.

En 1488, Gilles de la Clartière, seigneur de la Clartière, refusa de prendre les armes contre les Français qui venaient d'entrer en Bretagne; le duc François II, pour le punir, fit saisir le château de la Clartière, avec tous les meubles et effets en or et argent qu'il contenait. En 1598, cette maison appartenait à Gui de la Chapelle, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de la Clartière et d'une partie de la paroisse de Frossay; cette maison appartient aujourd'hui à Mme Montaudouin ; l'hôtel du prieuré de Saint-Michel-de-l'Isle, au prieur. Le prieur de Saint-Ladre avait une métairie franche, et l'abbé de la Chaume avait une métairie aux Granges, en 1420.

Gilles de Laval, seigneur d'Ingrande, de Chantocé et autres lieux, succéda à son père à la baronnie de Retz, et épousa, par contrat du 30 novembre 1420, Catherine de Thouars, fille du seigneur de Pouzauges. Déjà doyen des barons de Bretagne, à cause de sa baronnie de Retz, il fut fait conseiller, chambellan du roi, et maréchal de France, en 1429, et assista au sacre du roi Charles VII en 1431. Il eut de son mariage Marie de Laval, dame de Retz, qui épousa d'abord Prigent, seigneur de Coëtivi, amiral de France; et, après la mort de celui-ci, André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France. Elle mourut sans postérité le 1er novembre 1458.

Jusque là, Gilles de Retz ne s'était fait connaître que par de belles actions : il s'était montré digne de l'estime publique et de sa naissance; mais il ternit dans la suite toute la gloire qu'il s'était acquise, et devint l'objet de l'exécration de son siècle et de la postérité. Il était puissamment riche, puisqu'il jouissait de 45,000 livres de revenu; somme à peu près équivalente à 100,000 écus de notre monnaie actuelle. Après la mort de son père, il prit (quoiqu'il n'eût encore que vingt ans) l'administration de tous ses biens, et en fit l'usage qu'en font ordinairement les jeunes gens sans conduite, sans jamais vouloir écouter les conseils de personne, pas même ceux de Jean de Craon, son aïeul, qui tenait partie de ses biens à bail.

Gilles de Retz monta une maison considérable, et, par une extravagance dont on ne l'aurait pas cru capable, il se fit bâtir une chapelle magnifique, desservie par plus de trente ecclésiastiques, tant chapelains que clercs et autres jeunes enfants qui le suivaient partout où il allait. Ces ecclésiastiques étaient servis par vingt domestiques qui vivaient aux dépens du seigneur de Retz. La dépense qu'il fit pour cette chapelle fut excessive : il l'orna des plus riches étoffes en or et en soie. Les croix, encensoirs, chandeliers, plats et autres meubles étaient d'argent massif. Il avait fait faire, outre cela, plusieurs jeux d'orgues, instrument dont il faisait ses délices; et même il en avait un qu'il faisait porter par un certain nombre d'hommes dans tous les lieux où il voyageait.

Le drap d'or était alors très-cher, puisque l'aune coûtait à peu près 600 livres de notre monnaie actuelle; mais, comme on le connaissait, on la lui vendait plus cher du double, de même que toutes les autres choses dont il avait besoin.

Les dignités de cette brillante chapelle étaient celles de doyen, de chantre, d'archidiacre, de vicaire et de maître d'école pour les enfants de chœur, comme dans les cathédrales. Il y avait même parmi eux un ecclésiastique qu'ils décoraient du titre d'évêque. Leurs gages étaient de 4 et de 300 écus, selon leurs rangs et dignités; et, malgré des sommes aussi considérables, Gilles de Retz fournissait en outre à leurs dépenses. Il leur donnait des robes traînantes de la panne la plus fine, avec des fourrures et chapeaux de chœur de gris fin, doublés d'étoffes précieuses. Aussi étaient-ils plus occupés de leur parure que de leurs devoirs. Ils faisaient parade de leur vanité et de leur orgueil jusque dans le sanctuaire, et scandalisaient au lieu d'édifier.

Quand il prenait envie à Gilles de Retz d'avoir quelque nouveau sujet pour sa chapelle, il lui donnait, outre ses gages, des héritages considérables, et comblait de bienfaits les parents de ce nouveau sujet. Il vit dans l'église cathédrale de Poitiers un enfant de chœur qui lui plut : il le demanda à son père, auquel il donna 200 écus, et assura au fils la possession de la terre de la Rivière, située auprès de Machecoul, laquelle valait, en ce temps-là, 200 livres de rente.

Non content des bienfaits qu'il répandait sur ses chapelains, il envoya plusieurs fois vers le pape pour leur obtenir le droit de porter la mitre, comme les prélats, ou comme les chanoines de l'église cathédrale de Lyon. Il fit aussi demander au saint père la permission de fonder un collége de 4,000 livres de revenu, et d'y unir tous les bénéfices de son domaine; mais toutes ses demandes furent inutiles.

Tous ceux qui se présentaient chez lui étaient les bien venus : il leur faisait donner à boire et à manger avec la plus grande satisfaction. Libéral jusqu'à la prodigalité, il donnait tout ce qu'il avait; souvent même, tandis que les officiers de sa maison vivaient en grands seigneurs, il ne trouvait rien pour lui-même. Il avait établi des jeux et des farces : on représentait devant lui les mystères de la Pentecôte et l'Ascension de notre Seigneur, sur des échafauds sous lesquels il faisait placer un fou, nommé *Hippocrate*, et autres

de cette espèce. Pendant ces fêtes, le vin n'était pas épargné, il y en avait pour tout le monde.

Gilles de Retz se plaisait beaucoup à Angers et à Orléans. Il passa une année entière dans cette dernière ville, sans affaires, et y dépensa plus de cent mille écus, y emprunta de l'argent de tous ceux qui voulurent lui en prêter, et engagea généralement tous les bijoux qu'il avait avec lui, et cela pour des sommes très-modiques. Il les racheta ensuite pour le même prix qu'ils lui avaient coûté la première fois chez les marchands. Il vendit en outre et engagea ses terres, et donna sa procuration en blanc de vendre sans lui en donner connaissance. Il constitua un nommé *Bricqueville* son procureur, avec pouvoir de contracter le mariage de Marie de Retz, sa fille et seule héritière, qui n'était alors âgée que de cinq ans, etc. etc.

Après tant de dépenses inutiles, il se livra aux plus grandes extravagances, se mit en tête de trouver la pierre philosophale. Il envoya en Allemagne et en d'autres pays chercher des maîtres dans cet art, ou plutôt des fous qui lui ressemblassent; il fit venir de Palerme un nommé *Anth*, par le conseil duquel il prodigua des sommes considérables; il vendit pour deux cent mille écus une partie de ses biens, qui en valait plus de trois cent mille.

Tout le monde voyait que ce seigneur dissipait son bien, et que son jugement était altéré jusqu'au point de vouloir attenter à ses jours. Ce bruit se répandit et parvint jusqu'aux oreilles du roi, qui, de l'avis de son conseil, lui fit défendre de vendre et d'aliéner aucuns de ses biens, et à toutes personnes de contracter avec lui : ce qui fut publié dans tous les endroits requis, avec ordre aux gouverneurs des places et forteresses dépendantes du pays de Retz de les garder et conserver au légitime héritier. Ces lettres furent notifiées au seigneur de Retz, et publiées à son de trompe, dans plusieurs villes, au mois de novembre 1435.

Ces humiliations, loin de faire rentrer Gilles en lui-même, le précipitèrent plus vivement dans tous les désordres : il s'abandonna à tous les crimes. Il avait auprès de lui des sorciers et des enchanteurs qui se flattaient de lui faire découvrir les trésors les plus cachés. Il corrompait et séduisait les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe; et, après avoir assouvi sa brutale passion, il les tuait pour se servir de leur sang, qu'il croyait utile à ses sortiléges. Sur les plaintes publiques, il fut arrêté et mis entre les mains de la justice. Jean, dit de *Malestroit* et de *Châteaugiron*, évêque de Nantes, lui fit son procès, avec le sénéchal de Rennes, juge-général du pays. Ils le condamnèrent à être brûlé vif, le 23 octobre, et, selon d'autres, le 23 décembre 1440, dans la prairie de Biesse, à Nantes. Le duc Jean V assista à son supplice, et adoucit la sentence, en ordonnant qu'on l'étranglât avant de le jeter dans les flammes, et qu'on enterrât son corps, qui fut peu endommagé par le feu. On remarque dans son procès qu'il était criminel d'Etat, et que le duc de Bretagne fut bien aise de venger sa cause en vengeant celle de Dieu. (Voy. Nantes.)

On voit dans le château de Machecoul le sabre de Gilles de Retz, qui est d'une longueur et d'une largeur extraordinaires. Son nom, prononcé devant les paysans du pays, leur inspire encore de l'indignation et de l'effroi, tant ce scélérat était redouté de ses malheureux vassaux.

L'évêque de Nantes acheta de lui les terres de Prigné, de Vue, du Bois-Tréan, de la paroisse de Saint-Michel de Chef-Chef, et autres biens situés dans le duché de Retz, pour quatorze mille écus d'or, somme à peu près équivalente à celle de deux cent mille livres de notre monnaie actuelle.

René de Laval, frère cadet du précédent, épousa Anne de Champagne, fille de Jean de Champagne, dans le Maine, de laquelle il eut Jeanne de Laval, dame de Retz, laquelle prit en mariage François de Chauvigni, vicomte de Brosses.

En 1473, le roi de France, Louis XI, entra en Bretagne, à la tête de cinquante mille hommes de troupes, et commença ses opérations par la prise de la ville et du château de Machecoul, trop faibles pour résister à des forces si supérieures. René de Laval mourut en 1473.

André de Laval, seigneur de Retz et de Lohéac, était second fils de Jean de Montfort, seigneur de Kgolai et d'Anne de Laval, héritière de cette maison, dont il prit le nom et les armes. Il fut fait chevalier, à l'âge de douze ans, au combat de Gravelle, livré en 1423; amiral de France en 1437; chevalier de Saint-Michel en 1460, et mourut sans postérité en 1486.

Le 25 juin 1448, le duc François Ier, étant à Nantes, accorda le droit de congé et de menée aux plaids de Nantes à Prigent, sire de Retz et amiral de France, pour lui et Marie de Retz, son épouse et leurs successeurs, et exempta leurs vassaux, tant du pays de Retz que du comté de Nantes, de l'obéissance et appel pardevant l'alloué de cette dernière ville.

Pierre de Laval, archevêque de Reims, administrateur des évêchés de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, et abbé de plusieurs monastères, était fils de Gui, comte de Laval et baron de Vitré, et d'Isabeau de Bretagne. Il fut élu évêque de Saint-Brieuc en 1472, et transféré à l'archevêché de Reims, par le pape Sixte IV, en 1473. Il sacra le roi Charles VIII, et mourut le 14 août 1493, peu regretté du chapitre de Reims, qu'il avait offensé par ses hauteurs et ses manières impérieuses. Son corps fut transporté dans son abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où l'on voit son épitaphe.

Claude Annebaud, baron de Retz et de la Hunaudaye, commandeur de l'ordre de Saint-Michel, maréchal et amiral de France, eut beaucoup de part aux bonnes grâces du roi François Ier. Il commença à se faire distinguer à la défense de la ville de Mézières, assiégée par le

prince de Nassau, et défendue par le chevalier Bayard. Il fut fait prisonnier à la bataille de Pavie; mais il fut échangé, et alla défendre la ville de Turin, qui était assiégée par l'armée impériale. Il se rendit maître des villes de Quieras, Saluces et autres places du Piémont. En 1536, il fut capitaine de la cavalerie légère, et se couvrit de gloire en donnant du secours à Therouanne; mais, quelques jeunes gens l'ayant engagé dans un combat auprès de cette ville, il fut fait prisonnier en 1537. Dès qu'il fut libre, il se rendit maître de la ville de Saint-Pol; ce qui lui mérita le bâton de maréchal de France et le gouvernement du Piémont. Il fut envoyé en ambassade à Venise en 1543, et créé amiral de France en 1545. Il gagna trois batailles navales contre les Anglais, et moyenna ensuite la paix avec la France, l'Empire et l'Angleterre. Il mourut premier ministre à la Fère, en Picardie, le 2 novembre 1552, et fut enterré à Annebaud, en Normandie, dont il avait été gouverneur. — Il laissa, de son mariage avec Marie Tornemine, baronne de Retz et de la Hunaudaye, Madelaine, qui épousa, en premières noces, Gabriel, marquis de la Suze; en secondes noces, Jacques de Silli, comte de la Rochepot, et en troisièmes noces, Jean d'Annebaud, baron de Retz et de la Hunaudaye, qui se distingua en plusieurs rencontres. Il fut fait prisonnier, en 1558, au combat de Graveline, et fut tué au combat de Dreux en 1562. Il avait épousé, en premières noces, Antoine de la Baume, dame de Château-Vilain, de laquelle il n'eut qu'une fille, morte en 1560. Il se remaria, en secondes noces, avec Claude-Catherine de Clermont, dame de Dampierre, de laquelle il n'eut point d'enfants. Cette dernière eut pour ses deniers *dotaux* la baronnie de Retz, qu'elle porta dans la maison de Gondi, par son mariage avec Albert, qui suit. — Albert de Gondi, seigneur de Belle-Ile-en-Mer, eut beaucoup de part aux bonnes grâces du roi Charles IX, qui l'honora toujours d'une bienveillance particulière. Il le fit premier gentilhomme de sa chambre, puis son grand chambellan, maréchal de France en 1565, et l'envoya en ambassade en Angleterre en 1566. — Le roi Henri III choisit le maréchal de Retz pour représenter le connétable à son sacre, et le fit général de ses galères et chevalier de ses ordres. En 1579, il fut fait gouverneur de la Provence, de Metz, des ville et château de Nantes, et généralissime des armées de France. Les Capucins furent fondés, à Machecoul, en 1579.

La baronnie de Retz fut érigée en duché-pairie par lettres du roi Henri III, données à Paris, au mois de novembre 1581, en faveur d'Albert de Gondi, baron de Retz. Ces lettres furent enregistrées au Parlement le 20 mars 1582. Ce duché a deux siéges, qui sont ceux de Bourgneuf et Pornic, avec plusieurs autres jurisdictions qui en relèvent.

Au mois d'août 1588, Henri, roi de Navarre, assiégea la ville et le château de Machecoul; mais ils furent si bien défendus, que, malgré leur nombreuse artillerie, les Navarrois levèrent le siége. — Le maréchal, qui, comme nous avons déjà dit, était gouverneur de Nantes, avait un droit sur tous les bouchers de cette ville. Ce droit était que, le jour du mardi-gras, chaque boucher devait lui donner un denier, et si le boucher ne donnait pas ce denier au même instant qu'un des officiers du maréchal lui présentait une aiguille, cet officier pouvait piquer de son aiguille le premier morceau de viande qui lui plaisait et l'emporter. — Après la mort de Henri III, le maréchal de Retz s'attacha à Henri IV, qui le nomma pour représenter le comté de Toulouse à son sacre, en 1594.

En 1603 mourut la célèbre Catherine de Clermont, baronne de Retz et dame de Dampierre, veuve de Jean d'Annebaud, baron de Retz, et épouse actuelle d'Albert de Gondi, baron de Retz. Elle eut, de son second mariage, Charles-Henri et Philippe-Emmanuel. Henri fut nommé maître de l'oratoire du roi et commandeur de ses ordres, en 1618; ensuite évêque de Paris; puis cardinal, en 1619, par le pape Paul V, et mourut à Beziers, le 3 août 1622.

Charles de Gondi, frère cadet d'Albert de Gondi, mourut en 1578. — Charles de Gondi, fils aîné d'Albert, fut marquis de Belle-Ile et amiral de Bretagne. Il épousa Antoinette, fille de N. d'Orléans, duc de Longueville et de Marie de Bourbon, et fut tué, l'an 1596, au mont Saint-Michel, qu'il voulait surprendre, par Kmartin, capitaine du roi Henri IV. Son corps fut porté à Nantes, couvert de deuil, et demeura en dépôt pendant deux jours dans l'église des Chartreux. Le troisième, le convoi s'assembla : il commençait par les gens de guerre, en armes et en deuil; le duc de Mercœur venait ensuite, tenant par la main le marquis de Belle-Ile, qui n'avait encore que six ans. Après le service, le duc de Mercœur reconduisit le deuil. Le 11 juin, on lui fit encore un autre service aussi solennel que le premier, après lequel le corps fut mis dans un carrosse, couvert d'un drap noir, et, par dessus, d'un drap mortuaire, et fut conduit à Machecoul où il fut inhumé. Le duc de Mercœur accompagna le corps jusqu'à Pont-Rousseau. La marquise, inconsolable de la perte de son époux, prit l'habit de Feuillantine à Toulouse, sous le nom d'Antoinette de Sainte-Scholastique. Peu de temps après, le pape Clément VIII lui enjoignit de prendre l'administration de l'abbaye chef d'ordre de Fontevrault; elle obéit, mais elle refusa constamment le titre d'abbesse. Elle se retira dans la suite à Poitiers, où elle fonda un monastère, dans lequel elle mourut en 1618. — Henri de Gondi, duc de Retz, succéda à Charles de Gondi, son père.

En 1598, Valentin de la Pardière était gouverneur de Machecoul. Le roi Henri IV fit dé-

molir, cette même année, un fort château qu'avait, auprès de Machecoul, la duchesse de Lesdiguières.

Environ l'an 1603, les habitants de la ville de Machecoul firent entr'eux un statut qui portait que quiconque entendrait jurer le saint nom de Dieu donnerait un soufflet au coupable, sans que celui-ci eût le droit de s'en plaindre. Ce réglement causa plusieurs querelles assez fâcheuses, qui furent cause qu'il fut anéanti. La cure de Sainte-Croix était alors présentée par l'abbaye de Dol, ordre de Saint-Benoît, située dans l'évêché de Bordeaux.

Henri de Gondi, duc de Retz, pair de France et chevalier des ordres du roi, épousa, le 15 mai 1610, Jeanne de Scepeaux, fille unique de Gui de Scepeaux, duc de Beaupreau et comte de Chemillé, de laquelle il eut Catherine de Retz, dont on parlera. — Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, était le troisième fils d'Albert de Gondi, maréchal, duc de Retz. En 1619, il fut fait lieutenant pour le roi dans les mers du Levant, chevalier de ses ordres, général des galères et capitaine de cent hommes d'armes. Après avoir fait quelques campagnes, il se retira chez les pères de l'Oratoire, se fit prêtre et mourut à Joigny le 29 juin 1622. Il avait épousé Marguerite de Silli, demoiselle de Commerci, fille d'Antoine, comte de la Rochepot, chevalier des ordres du roi et gouverneur de la province d'Anjou, de laquelle il eut Pierre de Gondi, depuis duc de Retz; Henri, marquis de l'Ile-d'Or, et Jean-François-Paul, créé cardinal par le pape Innocent X, en 1652, archevêque de Corinthe, et enfin coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle, dont il fut le successeur. C'est ce cardinal, si fameux dans l'histoire de la régence d'Anne d'Autriche, qui, né avec des talents rares, n'en sut jamais faire un bon usage. Fier et audacieux, il voulait à peine céder le pas aux princes du sang; ambitieux jusqu'à l'excès, il ne voyait qu'une seule place digne de lui, qui était celle de premier ministre; intrépide jusqu'à la témérité, il cachait, sous l'habit d'un prêtre, l'âme du plus vaillant guerrier; souple, adroit, insinuant, il entraînait tout le monde par son éloquence; il trompa tour à tour les Parisiens et le parlement, les princes et la cour : il fut enfin arrêté et renfermé dans le château de Nantes. Il trouva le moyen de se sauver et se retira à Rome en 1661. Il fit ensuite sa paix, se démit de l'archevêché de Paris, et reçut en échange l'abbaye de Saint-Denis : il avait déjà celles de Buzay et de Sainte-Croix de Quimperlé. Il voulut rendre son chapeau de cardinal au pape Clément X; mais, à la sollicitation du roi, le pontife lui ordonna de le garder. Il avait fait pour trois millions de dettes, qu'il eut la consolation de payer avant sa mort. Il mourut à Paris l'an 1679. — Catherine de Retz, fille et seule héritière de Henri de Gondi, duc de Retz, et de Jeanne de Scepeaux, épousa, l'an 1633, son cousin Pierre de Gondi, frère aîné du cardinal. Le roi Louis XIII renouvela en sa faveur la duché-pairie de Retz. Les nouvelles lettres portent que Pierre de Gondi ne prendra séance que du jour de leur vérification, qui fut faite au mois de mars 1634. Ce seigneur fut général des galères sur la démission de son père, et eut une épaule cassée et un cheval tué sous lui dans le combat qu'on livra, l'an 1635, aux Rochelais, dans l'île de Ré. Il fut fait chevalier des ordres du roi en 1661, et mourut le 20 avril 1676. Il laissa de son mariage Marie-Catherine, qui fut religieuse bénédictine du Calvaire à Paris, et en considération de laquelle ses père et mère fondèrent, en 1673, le couvent du Calvaire à Machecoul; et Paule-Marguerite-Françoise de Gondi, duchesse de Retz, marquise de la Garnache, qui épousa, le 12 mars 1675, François-Emmanuel de Blanchefort de Bonne de Créquy, duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur du Dauphiné, qui mourut en 1681.

Catherine, duchesse de Retz, et la duchesse de Brissac, prirent des arbitres, en 1665, pour faire leur partage. Il fut adjugé à la duchesse de Brissac le tiers en propriété de toutes les terres que leurs père et mère possédaient en Bretagne, y compris le duché de Retz : ce qui fut exécuté par un prisage dans lequel entrèrent les forêts de Machecoul et de Princé. La sentence arbitrale fut rendue dans les premiers jours de janvier 1666. Ce duché est passé dans la maison de Neufville de Villeroi, par le mariage de François, duc de Villeroy, avec Marguerite de Cossé, fille de Louis, duc de Brissac, et de Catherine de Gondi, son épouse, et héritière du duché de Retz. — En 1765, M. l'abbé du Bois, curé et doyen de la paroisse de la Trinité de Machecoul, établit dans cette ville une *filature* de coton, pour procurer aux pauvres filles et femmes un travail assuré, capable de fournir à leur subsistance. Depuis ce sage et utile établissement, on n'y voit plus cette foule de mendiants qu'on y remarquait jadis. — En 1767, l'abbaye de la Chaume * avait si peu de moines, qu'elle fut réunie à celle de Vertou, qui est du même ordre.

MACHECOUL, ville; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; commune formée des anc. par. la Trinité et Sainte-Croix; aujourd'hui cure de 2e classe, avec traitement de 1re; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau des douanes; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste. — Limit. : N. Fresnay, Saint-Mesme, Saint-Mars; E. Sainte-Lumine, Saint-Philbert, la Marne; S. Paulx, département de la Vendée; O. Bourgneuf. — Princip. vill. : le Baril, les Boucheries, l'Hôpitau, la Grévillière, Quinquenevent, la Grande-Doucetière, Bourg-Saint-Martin, la Mottais, les Rivières. — Superf. tot. 6660 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2881; prés et pât. 2622; vignes 85; bois 735; verg. et jard. 79; incultes 59; sup. des prop. bât. 38; cont. non imp. 155. Const. div. 947. Moulins de la Clavier, de la Chenille, Gaudin, des Liards, des Herses, des Moines, Geai, Neuf, Blanc, de la Cave, Pageau, d'Abas, Bontemps, Chenillon, de Bel-Air, de la Prée, de la Grévillière. ☞ Machecoul, ancienne capitale du duché-pairie de Retz, est située dans une vaste plaine appelée la vallée de Chaume ou de la Chaume, et sur la petite rivière de Fallerun, qui se jette dans la baie de Bourgneuf. Cette ville est bien déchue de son ancienne richesse, et ne compte plus aujour-

d'hui que 1500 habitants agglomérés, tandis qu'à l'époque où écrivait notre auteur, il y en avait plus de 3000. La guerre civile a passé sur Machecoul, située malheureusement entre la Vendée et la Bretagne, ces deux foyers de l'insurrection de 1793, et l'a ruinée à deux ou trois reprises. —Les rues de Machecoul ne manquent pas de largeur, mais sont mal alignées, et d'une malpropreté qui contribue à rendre cette ville peu salubre, et sujette à des fièvres presque endémiques. — Ce que dit Ogée du fameux Gilles de Retz résulte de la procédure qui fut instruite contre lui, procédure évidemment empreinte des passions et de l'ignorance de l'époque. Il n'en est pas moins certain que Gilles de Retz est dans tout ce pays regardé comme le véritable *Barbe-Bleue*. — Il y a foire à Machecoul le premier mercredi de mars, le 26 avril, le 25 juin, le 15 septembre, le 19 octobre et le 7 décembre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 541, 826, 922; t. II, col. 644, 645, 697, 1154, 1294. — Géologie : vaste terrain de transport argilo-sablonneux, sur lequel repose, au bourg et à l'ouest du bourg, un bassin calcaire coquiller, séparé en deux couches horizontales par un lit d'argile; tout ce bassin est superposé au micaschiste. — On parle le français.

Maël-Carhaix. (Voy. *Mezle-Carhaix.*)

Maël-Pestivien; à 16 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Carhaix, et compte 1100 communiants, y compris ceux du Loch, * sa trève. La cure est présentée par le commandeur du Paraclet. Son territoire renferme des terres en labour, fertiles en grain et lin, des pâturages abondants et des landes fort étendues; il produit du cidre. C'est un pays plat et couvert, borné à l'ouest par la forêt de Duault, et arrosé par la rivière d'Hière, qui y prend sa source; elle change de nom aux environs de Carhaix, où elle tombe dans la rivière d'Aulne. — La haute-justice de la commanderie de Maël-Pestivien appartient à M. le commandeur.

MAEL-PESTIVIEN (sous l'invocation de saint Sixte et de saint Laurent, son diacre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève le Loch, passée en Peumerit-Quintin; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pontmelvez; E. Bourbriac, Kien, Peumerit-Quintin; S. Peumerit-Quintin; O. Duault, Pestivien. — Princip. vill. : Kbrat, Kered, Kouen, Kis-Maël, Crec'h-di-Dec'h, Kbalain, Kguelen, Klan, Koffret, Guern-ar-Floc'h, Kgoff, Kscouarc'h, Coat-Maël, Kohou, Kléon, Kmorvan, Ksimon, Kauter, Coat-Hamon, Knavalen, Saint-Isidore, Gueïder, Khars. — Superf. tot. 3129 hect. 29 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1756; prés et pât. 454; bois 10; verg. et jard. 38; landes et incultes 753; étangs 10; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 95. Const. div. 305; moulins 5 (Crec'h-ar-Bley, du Blavet, Roud-ar-Harw, Kouzac'h, à eau). ☞ La trève le Loch, aujourd'hui en Peumerit-Quintin, était, en 1160, un prieuré de templiers qui passa plus tard à l'ordre de Saint-Jean. Il dépendait de la commanderie du Paraclet ou de la Feuillée. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Magouard [*Magoar*]; succursale de la paroisse de Coadout; à 22 l. à l'E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette trève est enclavée dans l'évêché de Quimper, et compte 350 communiants. La moyenne et basse-justice de Kgoanton appartient à M. du Lézard, seigneur du lieu.

MAGOAR; commune formée de l'anc. succursale de Coadout; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Selon M. de Blois, Magoar viendrait du gallois *Magwyr*, qui signifie mur, muraille, enclos de murs, en d'autres dialectes *Mogher*, mots qui du reste ont beaucoup d'analogie avec le *Maceria* des Latins, qui a la même signification. — Le 26 octobre 1842, on a installé solennellement les Filles de la Croix, de Guingamp, à la maison de Coat-Piquet, en Magoar, où elles vont se livrer à l'éducation des enfants. A partir de ce jour, Coat-Piquet a pris le nom de Bois de la Croix. — Géologie : granite.

Mahalon; sur un coteau; à 5 l. 1/2 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes et à 1 l. de Pont-Croix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1600 communiants, y compris ceux de Guiler,* sa trève. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la mer, renferme des terres en labour, des landes et les maisons nobles de Tomalin et Dessongar.

MAHALON; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Guiler, devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Poullan, Meilars, Pontcroix, rivière le Goayen; E. Guiler, Pouldergat; S. Plozévet; O. Plouhinec. — Princip. vill. : Lanrin, Klaouénan, Kvaden, Quazévoyen, Kintun, Lézivit, Landugen, Lescoat, Kvitam, Kétret. — Maison principale : manoir de Kandraon. — Superf. tot. 2139 hect. 22 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 712; prés et pât. 119; bois 58; verg. et jard. 46; landes et incultes 1135; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 50. Const. div. 235; moulins 12 (de Kharo, Petit-Moulin, Spernigou, de Lanrin, Roscaradec, Khuon, Poulguidu, à eau). ☞ Il y a en Mahalon, outre l'église paroissiale, les chapelles Saint-Pierre et Saint-Fiacre; chacune d'elles a un pardon annuel, mais qui attire peu d'étrangers. — L'agriculture est en progrès dans cette commune. L'usage des prairies artificielles s'y répand, et la pomme de terre est très-cultivée. Malheureusement les terres sont de médiocre qualité et ne permettent, quant aux céréales, d'autre culture que celle du seigle. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Maisdon; à 4 l. 1/2 au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Clisson, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La chapelle des Cormerais est présentée par les Cormerais de Château-Thébaud. Le territoire, arrosé des eaux de la Sèvre, renferme des terres excellentes, des vignes et des prairies; mais, malgré la fertilité du terroir, on y trouve des landes. — Ses maisons nobles sont : la Chasse-Loire, * la Bidié [*la Bidière*] et la Bretêche. Cette dernière fut érigée en marquisat l'an 1657, en faveur de N. de la Bretêche, gouverneur de Poitiers. Elle appartient présentement à M. Josseaume.

MAISDON (sous l'invocation de la Vierge et de saint Blaise); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lahaye-Fouassière, le Pallet, la Sèvre, rivière; E. Monnières; S. Sainte-Lumine; O. Château-Thébaut, Saint-Fiacre, la Moine, rivière. — Princip. vill. : les Bouchauds, l'Allouette, la Grenaudière, la Pepière, le Gast, la Haie-Trois-Sous, la Hautière, la Garnière, la Féverie, la Hallopière, la Rebourgère, la Goulgatière, la Maisdonnière, la Cordouère, la Ménodière. — Superf. tot. 2094 hect. 35 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 704; prés et pât. 384; vignes 601; bois 37; verg. et jard. 70; landes et incultes 129; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 141. Const. div. 607; moulins 5 (de la Gastais, des Noës, de la Bidière, de la Hallepierre, à eau). ☞ On voit encore en Maisdon les ruines du château de Gras-Mouton. Chasse-Loire a été détruit pendant les guerres de la Vendée. — Un monument a été élevé en cette commune au comte de Suzannet, blessé mortellement au combat de Roche-Servière pendant les Cent-Jours. — La Moine est navigable jusqu'au village de Saint-Georges, où l'on a exploité pendant quelque temps un fer oxidulé qui était titanifère. — A l'ouest du bourg est une petite colline, dite la Montée du Bois, d'où l'on jouit d'une vue très-étendue. — Géologie : gneiss, micaschiste, et granite exploité. — On parle le français.

Malansac [*Malensac*]; à 7 l. $^{1}/_{2}$ à l'E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 14 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, et à 3 l. $^{1}/_{3}$ de Redon, sa subdélégation. On y compte 1850 communiants. La cure est à l'alternative. On connaît dans cette paroisse les maisons nobles de Bezic, haute-justice, à M. le duc de Lorges; de la Grationnaye et de Vaudar, à N.....

Le couvent des Cordeliers de Bodelio fut fondé en 1442, par Jean de Rieux. C'est une maison de force où l'on reçoit tous ceux qui y sont présentés avec des lettres de petit cachet. Le territoire renferme des terres en labour, des landes, des mines d'ardoises, aujourd'hui abandonnées, et le parc de Rochefort, qui est entouré de murs, et peut contenir environ quatre cents arpents de terrain planté en bois taillis [*et de futaie*]. Les habitants du lieu font beaucoup de cidre.

MALENSAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La dime se levait en cette commune à la dix-huitième gerbe; la moitié revenait à la collégiale de Rochefort; un quart au recteur; l'autre quart au prieur de Malestroit. — Il y a foire à Saint-Fiacre le 6 mai; au bois de Saint-Fiacre le 13 juillet, le 9 septembre; à Saint-Fiacre le 25 novembre. — Géologie: granite; schiste au nord; argile à poterie. — On parle le français.

Malestroit; sur la rivière d'Oust; par les 4° 44' de longitude, et par les 47° 43' 38" de latitude; à 7 l. $^{1}/_{6}$ de Vannes, son évêché, et à 13 l. $^{2}/_{5}$ de Rennes. Cette ville est une baronnie de Bretagne, qui a une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une subdélégation et deux paroisses: l'une, sous le nom du Prieuré de la Madelaine, dépend de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys, et l'autre, sous le nom du Prieuré de Malestroit, dépend de l'abbaye de Marmoutiers, ordre de Saint-Benoît. Les deux cures sont à l'alternative. Quatre grandes routes arrivent à Malestroit, où l'on compte 2600 communiants, y compris ceux de Missiriac, sa trève. On y voit les couvents des Augustins et des Ursulines, et l'hôpital de la Charité. Il s'y tient un marché le jeudi. Le principal commerce des habitants est de gros draps et des cuirs. — Malestroit porte pour armes, de gueules à neuf bezans d'or, rangés trois à trois, anciennement sans nombre. — Malestroit, haute, moyenne et basse justice, qui ressortit à Ploërmel, à M. de Serent, baron de Malestroit; le Prieuré de la Madelaine, haute*, moyenne et basse-justice, à M. Chanvaux; le Couëdic au Voyer, moyenne et basse-justice, à M. de Guébriant; le Bois-Rouault, moyenne et basse-justice, à M. de Querhoent; Bohal et annexes, moyenne et basse-justice, à Mlle Henri de Bohal.

La famille de Malestroit a produit de grands hommes, dans les armes et dans l'église. Payen de Malestroit, le plus ancien seigneur dont nous ayons connaissance, vivait en 1200. En 1340, Henri, chevalier, seigneur de Malestroit, était conseiller et maître des requêtes du roi de France Philippe de Valois, VIe du nom. En 1343, on conclut une trève dans le prieuré de la Madelaine de Malestroit. Alain de Malestroit fut de l'association des nobles en Bretagne, du 25 avril 1379, pour la garde et la défense du duché de Bretagne.

En 1407, le duc Jean V assembla les barons et seigneurs de Bretagne à Malestroit, pour délibérer sur les affaires du duché, avec Marguerite de Clisson, épouse du comte de Penthièvre. — Le duc Pierre II, par ses lettres données à Vannes le 22 mai 1451, érigea en baronnie la seigneurie de Malestroit, qui était une ancienne bannière, en faveur de Jean, sire de Malestroit et de Largoet. En 1463, on ferma de murs cette ville, qui était souvent exposée aux insultes de l'ennemi. En 1560, cette baronnie appartenait à Anne, baronne de Malestroit et de Montejean. En 1589, elle appartenait à la comtesse de Brissac, à qui elle fut enlevée par le duc de Mercœur, qui fit raser une partie de ses fortifications; mais elles furent réparées et la ville fut assiégée une seconde fois, en 1591, par le duc de Mercœur, qui la traita comme la première fois. Enfin, on la fortifia pour la troisième fois, et elle tomba encore, en 1592, au pouvoir du duc de Mercœur, qui la garda quelque temps. Au mois de septembre, Labideuc, officier expérimenté, la soumit à Henri IV, et fit construire cinq petites tours détachées; de sorte que, par le moyen de ses fortifications et de ses fossés toujours remplis des eaux de la rivière d'Oust, elle fut en état de résister à ses ennemis. La rivière d'Oust passe au pied de la ville et forme une petite île en cet endroit.

MALESTROIT; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit.: N. et E. Missiriac; S. Pleucadeuc, Saint-Congar, ruisseau de la Noë; O. Saint-Marcel. — Princip. vill.: Trépen, la Fosse, Brunet, le Quenel, Pont-à-Bily, Madelaine, la Carmanière, la Hattaye, la Garenne, Glum. — Superf. tot. 581 hect. 39 a. 52 c., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 234; prés et pât. 115; verg. et jard. 17; bois 10; landes en incultes 160; châtaigneraie 1; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 38. ☞ Il serait difficile d'assigner une origine incontestable au nom de Malestroit, qui a été latinisé autrefois en celui de *Malestrictum*. M. de Blois pense qu'il vient de *maël-ystrad* ou *ystred*, *bourg lucratif*, et que l'ancienne maison des Malestroit se nommait primitivement *Malystred*. A cette occasion, notre savant collaborateur nous cite l'ancienne devise des Malestroit, qui était selon lui: « *Quæ numerat nummos non malè strida domus.* » Devise que nous traduirions ainsi: « *Maison qui compte ses écus n'est pas si mal sonnante*, » en admettant avec Ducange que *strida* soit latin. — Evidemment cette phrase est un de ces jeux de mots si fréquents dans le langage héraldique; mais nous en cherchons l'explication ailleurs que dans le mot Malystred. Selon nous, le vrai nom de la maison de Malestroit a été d'abord *Malestrette* ou *Malestret*. En effet, l'on trouve alternativement dans les Actes de Bretagne du XIIe siècle cette famille nommée *de Malestricto*, *de Malestriti* et *de Malestret*. Malestrette ne peut venir que des deux mots *male* et *estrette*, qui dans le vieux français signifient *mauvaise fortune* (1). Or, le nom primitif de cette famille étant, comme tous les noms primitifs, un nom significatif et mal sonnant, car il rappelait une défaite, une mauvaise fortune

---

(1) Dans la première édition de d'Argentré, le mot *estrette* est employé si évidemment pour *fortune* que dans les éditions suivantes, ce mot ayant déjà vieilli, on lui a substitué celui de *fortune*.



quelconque, les Malestrette ont fait tous leurs efforts pour le faire disparaître. Et d'abord, cette maison ayant sans doute fait un prêt au souverain, ses armes portèrent des besants d'or, avec la devise que nous avons rapportée ci-dessus. Ainsi s'explique ce jeu de mots : « *Maison qui compte* [qui prête] *ses écus n'est pas si mal sonnante.* » *Strida* n'a pas tardé à se dénaturer en *stricta*, par transformation du d en *ct*; dès lors on a traduit *Malestricta* en *Malestroit*, et l'on a substitué l'un dans la devise, et l'autre dans les actes. En effet, la devise connue aujourd'hui de cette famille portait : « *Non malè stricta domus.* » — Cette courte discussion n'a peut-être pas un grand intérêt historique; mais elle sert à donner une idée des habitudes héraldiques, et restitue le vieux mot *estrette*, substantif qui n'est même pas admis par les dictionnaires de notre vieille langue. — Il y avait à Malestroit deux prieurés, l'un à présentation de l'abbé de Marmoutiers, et valant 1,000 liv.; l'autre à présentation de l'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuys, valant 500 liv. Un arrêt du 28 juin 1683 avait débouté le prieur de la haute-justice. Le revenu du chapitre était de 600 liv. Enfin il y avait une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque, et valant 300 liv. — La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, traverse Malestroit; cette ville est également traversée par la route départementale dite de Rennes à Vannes par Guer. — Il y a foire le premier jeudi de chaque mois. — Marché le jeudi. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 43, 55, 58, 59, 64, 66, 72, 76, 81, 86, 92, 93, 94, 101, 152, 557, 564, 565, 710, 799, 800, 811, 854, 878, 953, 980, 1039, 1112, 1205, 1223, 1428, 1429 à 1535, 1597; t. II, col. 15, 325, 1186, 1188, 1561; t. III, col. 9, 10, 11, 138, 141, 318, 329, 458, 639, 1543, 1555, 1558, 1729. — Géologie : schiste argileux; grès poudingue dans l'ouest-sud-ouest. — On parle le français.

Malguenac; sur une hauteur et sur la route de Pontivy à Rostrenen et à Guémené; à 11 l. 1/4 au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 21 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortità Ploërmel, et compte 2400 communiants, y compris ceux d'Estival, sa trève. Les jurisdictions suivantes s'exercent en cette paroisse : Malguenac, haute-justice, à M. le duc de Rohan, seigneur de la paroisse; Lusturgan, haute-justice, qui ressortit au duché de Rohan; Khulné, basse-justice; le Porzo et Lesturgan, basse-justice, à M. de Cucé. — Les maisons nobles de l'endroit sont : le Rangouet, en 1420, à *Eon Marigot*, et, en 1539, à Charles Marigot, *sieur de* Rangouet; Montoirlan, à N....; le manoir du Reston, à Guchon de Baud, et le manoir de Knarec, à Jean de Kernec. Ce territoire renferme des terres assez bien cultivées et des landes. On y voit le hêtre de Quelfin, planté sur une élévation qui forme un très-beau point de vue. A peu de distance de cet arbre, en allant vers le bourg, et sur le bord du grand chemin, est une carrière d'où l'on tire une grande quantité de pierres transparentes, taillées en forme de diamant.

MALGUENAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Cléguérec, Séglien; O. Séglien, Guern (ruisseau du Frétu); S. Guern; E. Pontivy. — Princip. vill. : Saint-Nizon, le Hayo, Manéven, Stumultan, Khurgan, Kivalan, Peros-d'Enhaut, Peros-d'Embas, Quelverne, Bocoris, Lefosse, Talverne, le Guilly, Gueltos, Kerh, Klois, Kbenevent, Coëtmeur, le Bauzo, Linguenec, Treuguy. — Maisons principales : châteaux de Moustoilan, de Lesturgant. — Superf. tot. 4097 hect. 79 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1777; prés et pât. 324; bois 38; verg. et jard. 57; landes et incultes 1779; étangs 7; châtaigneraies 2; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 63. Moulins de Kmor, de Bonne Chère, de Roch, du Poulglas, de Lesturgant, de Huen, à eau; de Saint-Nizon, du Roch, de Kivalan, de Lesturgant, à vent. ☞ Dans l'Index chronologique (513, col. 2, § *penè ultim.*) cette paroisse est dite *Maigeechac'h*, mot dont l'étymologie ne nous semble pas précise. — Malguenac, outre son église paroissiale, a quatre chapelles : Saint-Nicolas, Saint-Etienne, Saint-Podic et Saint-Paterne. — La commune renferme les bois de Bouarc'h, de Lesturgant et de Enhouet. La route royale n° 164, dite d'Angers à Brest, et la route départementale n° 2 du Morbihan, dite de Quimper à Pontivy, la traversent : cette dernière s'embranche sur la première. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Malhoure (la). Voy. *La Malhoure.*

Malleville [*Malville*]; dans une plaine, à 6 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 1/8 de Rennes, et à 4 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il s'y exerce une haute-justice, qui appartient à M. le président de Runnefau, seigneur de la paroisse. Le prieuré de Malleville dépendait encore, en 1624, de l'abbaye de Dol, ordre de Saint-Benoît, dans l'archevêché de Bordeaux. — Le château du Goût [*Goust*] est la maison seigneuriale de Malleville. Il paraît que c'était jadis une place forte; mais l'on n'en voit plus que les ruines. Il était situé sur le chemin de Savenay à Saint-Etienne-de-Mont-Luc, auprès d'un village où est la chapelle du Goût, dans laquelle on célèbre la messe tous les dimanches et fêtes. On remarque dans l'endroit plusieurs souterrains qui aboutissaient au château. Cette seigneurie appartenait, en 1370, à Jeanne Ducé, dame de Montejean et autres lieux, qui la vendit à Guillaume de Comelan, qui la posséda jusqu'en 1400. Elle passa alors dans les mains de Robert Brochereul, qui la donna, en 1418, à Jeanne, dame du Bois de la Roche. En 1500, cette terre appartenait à Guillaume Bardou; en 1589, au chevalier du Goût, qui fit fortifier le château, et, en 1591, au seigneur du Goût, commandant de la garnison du château de Blain pour le roi Henri IV. Ce capitaine permettait à ses soldats de courir la campagne, qu'ils ravageaient jusqu'aux portes de Nantes : ce qui déplaisait fort aux habitants de cette ville, qui engagèrent le duc de Mercœur, à qui ils étaient soumis, à faire le siége du château de Blain, ce qu'il leur accorda. (Voy. Blain.) — En 1601, le château du Goût avait encore garnison, et appartenait, en 1680, à Mercure Bardou, seigneur de Malleville. Ce n'est que depuis ce temps que cette seigneurie est tombée dans la maison de Runnefau, qui en jouit aujourd'hui.

MALVILLE (sous l'invocation de sainte Catherine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fay; E. le Temple; S. Cordemais, Bouée : O. Savenay. — Princip. vill. : l'Orme, la Touche, le Boistuaud, le Goust, le Guay, Perchais, Belair, le Cul-du-Chein. — Superf. tot. 3125 hect. 15 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 992; prés et pât. 341; vignes 4; bois 623; verg. et jard. 44; landes et incultes 1020; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 82. Const. div. 307; moulins 3 (de la Merlerie, du Plessix, de la Touche-Grolle). ☞ L'église de Malleville est ancienne, mais nous ne pouvons préciser l'époque à laquelle elle appartient. — L'on trouve dans les vieux titres le nom de cette paroisse latinisé en celui *de Mâla-Villâ*. — Il y a foire pour les bestiaux le 26 mai. — Géologie : le bourg est sur quartzite schistoïde micacé; le long de la route de Nantes à Vannes, granite et micaschiste. Le sol des landes est sur psammite ferrifère. — On parle le français.

Mantalot; à 1 l. 3/4 au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Lannion, et compte 250 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est plat et couvert, et toutes les terres sont bien cultivées. On y voit quelques monticules, des prairies sur les bords de la rivière de Tréguier, et beaucoup d'arbres à fruits. On y connaît les maisons nobles de Coastelay [*Coat-an-lez*] et Queraleoet.

MANTALLOT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Langoat; E. Pommerit-Jaudy, la rivière de Jaudy; S. Prat, Berhet, Langoat. — Princip. vill. : Crec'h-Léhac, Bertu-Naissant, Pen-an-Crec'h, Bertu, Lohon-Bras, Coat-an-Lez, le Camblez, Kvoëzel, Penangrière, la Rue, Brandonou, Quistinen, Boudillo, Goas-ar-Goff, Crec'hmin. — Superf. tot. 276 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 237; prés et pât. 11; bois 2; verg. et jard. 2; incultes 8; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 14. Const. div. 81; moulins 3. ☞ Géologie : granite; schistes dans le nord et le nord-est. — On parle le breton.

Marcillé-Raoul; à 7 l. au N. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/3 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit au siége royal de Bâzouges. On y compte 450 communiants. C'est l'abbé de Saint-Melaine qui présente la cure. Le territoire est plat, marécageux, et couvert de pommiers et châtaigniers; les terres en sont bien cultivées. On y voit un bois taillis qui a environ deux lieues de circuit. —L'an 1136, le duc de Bretagne Conan, dit *le Gros*, livra bataille à Olivier de Pontchâteau et autres seigneurs, ses sujets rebelles, auprès de Marcillé-Raoul. Le duc fut vaincu. On remarque les vestiges des retranchements qu'occupaient les deux armées.—L'an 1208, Robert, seigneur d'Apigné, donna, en forme de gratification, la terre de Marcillé-Raoul à Geoffroi Moisel, abbé de Saint-Melaine de Rennes.—En 1215, la seigneurie de cette paroisse faisait partie de la baronnie de Fougères. Geoffroi de Fougères la donna à Guillaume de Fougères, son oncle. — Le duc Jean Ier, dit *le Roux*, permit, en 1240, à Raoul de Fougères, de fortifier Marcillé-Raoul, avec l'agrément du roi de France.

MARCILLÉ-RAOUL (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyal-sous-Bâzouges, Bâzouges-la-Pérouse; E. Saint-Remy-du-Plein; S. Sens, Dingé; O. Dingé, Saint-Léger, Noyal. — Princip. vill. : Piraudain, Montdoublain, le Plessis, la Julerie, Chanteloup, le Châtel, le Villarmais, la Villedeuil, Fresnais, la Chouannière, le Haut et le Bas-Mée. — Superf. tot. 2241 hect. 14 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1069; prés et pât. 132; bois 320; verg. et jard. 28; landes et incultes 612; étangs 17; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 52. Const. div. 203; moulin du Châtel, à eau. ☞ Il existe dans la commune de Marcillé-Raoul une motte féodale remarquable; et sur les confins de Marcillé, Feins et Saint-Remy, on voit des restes de fortifications en terre qui sont moins connues que la motte, nommée *le Châtel*, mais qui contribuent à prouver que ce pays n'a pas été sans importance au moyen-âge. — Une porte romane que l'on remarque dans un des murs de l'église, et de nombreux fragments de briques probablement romaines, démontrent aussi que cette petite localité a été occupée très-anciennement par les habitants et peut-être par les conquérants de l'Armorique. Les *fragments* de briques entrent comme matériaux dans un mur qui n'a pas moins de huit siècles d'existence, ainsi que le prouve l'architecture de la porte que l'on y voit. — Cette commune contient au sud les bois de Fertais et de la Claie; au nord-est l'étang du Châtel. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Marcillé-Robert; paroisse, avec titre de châtellenie, de la dépendance de la baronnie de Vitré; à 7 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 3/4 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. M. le duc de la Trimouille en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse est un prieuré, fondé, sur les bords de la rivière de Seiche, l'an 1189, par André, baron de Vitré, augmenté, l'an 1198, par le même seigneur, qui lui accorda la perception du droit de passage sur la rivière, avec le droit de mouture et les dîmes qu'il possédait à Marcillé. Il annexa ensuite ce prieuré à celui de Sainte-Croix de Vitré. Dans les grands froids, on voit ordinairement un grand nombre de cygnes sur l'étang, qui est au sud et à l'ouest du bourg. — Les jurisdictions suivantes s'exercent à Marcillé : Marcillé, haute-justice, à M. le duc de la Trimouille; la Barre, vicomté et haute-justice, au même seigneur; Trozé, haute-justice, et les deux basses-justices de Fretai, appartiennent à Mlle Tuffin de la Rouerie; le Bois-Robin appartenait, en 1400, à Pierre Geebert, et, en 1427, à Jean des Valleux.

En 1431, Hervé Huguet, de la maison du Bois-Robin, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc, par l'autorité du duc Jean V. Il fut commis par le concile de Bâle, avec les évêques de Nantes et de Rennes, pour faire la levée d'un subside sur le clergé de Bretagne. Ce subside devait être employé à l'entretien et nourriture des ambassadeurs que le duc avait envoyés au concile, qui dura depuis l'an 1431 jusqu'en 1449, tant à Bâle qu'à Lausanne, où Félix V, ci-devant élu pape, céda la tiare à Nicolas V.—Les ambassadeurs de Bretagne étaient les évêques de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon; les abbés de Saint-Melaine de Rennes et de Buzai; Jean Prigent, professeur du droit civil, et Guillaume Groignet, licencié dans l'un et l'autre droit. Il s'éleva entre eux et les ambassadeurs du duc de Bourgogne une dispute très-sérieuse au sujet de la préséance. Ceux de Bretagne protestèrent, au nom de Jean V, contre l'arrangement qu'on avait fait au concile. Le cardinal d'Arles, pour faire cesser la contestation, dit que les rangs accordés aux ambassadeurs de Bourgogne ne tireraient point à conséquence pour l'avenir. Les Bretons furent satisfaits de cette déclaration, et donnèrent avis à leur maître de tout ce qui s'était passé. On a remarqué, dans un cérémonial des ambassadeurs fait sous Jules II, que les ambassadeurs bretons avaient à Rome le pas sur ceux de Bourgogne. La maison noble du Champ-Bellé appartenait, en 1420, à Pierre de Beaucé, sieur de Champ-Bellé, et, en 1672, à René de Beaucé, chevalier, seigneur de Champ-Bellé, conseiller au Grand Conseil; la Tautuère, en 1427, à Raffrai Havart. Pierre de Tinténiac, seigneur du bourg, était

alors capitaine de Marcillé-Robert, ce qui prouve que le château de la paroisse était très-fort. On en voit encore les ruines*. Marcillé avait le titre de ville, sous les ducs de Bretagne. — Les habitants de Marcillé-Robert, appauvris par les guerres, la disette et les épidémies, avaient exposé au duc François II qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer les contributions et impôts accoutumés. Le prince, touché de leur situation, adressa à Raoul Bouquet et Robert Macé, secrétaires de sa chancellerie, des lettres datées de Nantes, le 28 juin 1479, par lesquelles il leur ordonnait de se transporter à Marcillé-Robert, de vérifier l'état actuel des habitants, et de diminuer les impositions : ce qui fut exécuté.

MARCILLÉ-ROBERT (sous l'invocation de saint Ouen) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. N. Moulins, Bais; E. Visseiche, Rhetiers; S. Rhetiers, le Teil; O. Essé, Bois-trudan. — Princip. vill. : Montalembert, Fretay, Maupré, la Haute et la Basse-Louvignère, Haut et Bas-Freux, Clinchamp, Bas-Mesnil, la Briffaudais, Amilié, Vezin, la Mettrie. — Superf. tot. 2029 hect. 91 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1330; prés et pât. 264; bois 116; verg. et jard. 92; landes et incultes 66; étangs 88; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 59. Const. div. 335; moulins 5 (de Marcillé 3; de Frétay 2, à eau). ☞ On trouve dans les anciens actes *Marcilliacum*, *Marcillei*, *Marcellum* et *Marcilleium*; nous ignorons quelle est l'étymologie de ce nom. — On lit sur les registres de l'état civil de cette commune, en 1595 : « Le » chasteau de cette seigneurie, par commandement de Fay » d'Aumont, maréchal de France, comte de Châteaubourg, » gouverneur de l'armée du roy en Bretagne, à la requête » de madame de Laval, fut démoli ce jour 8 mars et quin» zaine d'avril 1595. » Les tours de ce château, qui sont en ruines, ont encore plus de 16 à 18 mètres de hauteur. — Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par la rivière de Seiche. Elle est limitée au sud par la petite rivière d'Ardaines, qui se perd dans l'étang de Marcillé; enfin au nord-ouest et au sud-est par la route départementale de Rennes à La Guerche. — Il y a foire le premier et le troisième samedi de mai. — Marché le samedi. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

☞ La ville de Marcillé-Robert possédait une enceinte fortifiée, dont les portes seules ont conservé quelques débris. — On dit, d'après la tradition locale, que les habitants de Marcillé-Robert marchèrent en armes, en 1597, contre les huguenots réfugiés au château de la Borderie, commune de Rhetiers, et qu'ils les en expulsèrent par le fer et la flamme. — La même tradition attribue le nom de Robert, qui complète celui de Marcillé et le distingue de Marcillé-Raoul, au souvenir des seigneurs de Vitré, ses fondateurs et ses bienfaiteurs, dont quelques-uns portèrent ce nom, et dont l'un y fut inhumé. E. D. V.

Marne (la). Voy. *La Marne*.

Maroué; à peu de distance de la route de Lamballe à Moncontour; à 4 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 15 l. 3/4 de Rennes, et à 3/4 de l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 3200 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. Son territoire est très-exactement cultivé. On y connait les juridictions suivantes : Guenguen, moyenne-justice, et Lanjamet, moyenne-justice, à M. de Lanjamet; le Bouhouga, basse-justice, à M. Micault de Foulville; le Breil, basse-justice, à M. le Normand de Lourmel; Quefferou* [*Quefferon*], basse-justice, à M. Gouyon de Thaumatz; la Roche-Richard, basse-justice, à M. Varin du Colombier; la Ville-Canio, basse-justice, à M. Josset du Quengo. — Les maisons nobles suivantes se voient dans ce territoire : la Cornillière*, en 1380, appartenait à Hervé Rufflay, sieur de la Cornillière : en 1600, Anne du Rufflay épousa Christophe Budes. André du Rufflay, chevalier, seigneur de la Cornillière, vivait en 1680. — Lanjamet* appartenait, en 1530, à Robert, chevalier, seigneur de Lanjamet; en 1680, à Guillaume de Lanjamet, conseiller au Parlement de Bretagne; aujourd'hui à M. de Lanjamet, de la même famille. La Landelle, la Ville-Gaudu, Lescourt, Braineblain, le Colombier*, Guenguen et l'Ebergement des Marches : cette dernière appartenait, en 1430, à N. Hervés.

MAROUÉ (sous l'invocation de saint Pierre) : commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Andel, Saint-Aaron; E. Lamballe, la Poterie, Plestan; S. la Malhoure, Penguily, Landéhen; O. Meslin, Coëtmieux. — Princip. vill. : le Tertre-Hello, Beauregard, le Rocher, la Caillibotière, le Pont-au-Prévost, Hicadoret, le Pont-Grossard, la Corne-de-Cerf, la Salle-Blanche, le Chauchix, la Chapelle, la Lande-Boudan, la Roche-au-Lion, la Cuisse-d'Or, la Fresnaie, la Ville-Ropitel, Gautrel, le Bosquilly, Cariol, Chapelle-Guyomard, la Mare-Bedo, le Coudray, Quellereuc, les Goissiaux, Bouridel, Villeneuve, les Hauts-Fossés, Saint-Germain, les Portes-Hainaut, le Pramet, la Grenouillère, les Ormes, la Guevière, les Champs-Urbants, les Tertres, le Madray, le Made, la Ville-ès-Lan, Levantoué, Trévily. — Maison principale : château de Quefferon. — Superf. tot. : 3856 hect. 93 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3010; prés et pât. 330; bois 44; verg. et jard. 68; landes et incultes 152; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 185. Const. div. 422; moulins 14 (Soutteville, Belle-Minguy, de la Planche, de Peigno, de Provost, de la Cornilière, à eau; de la Ville-Minguy, de Caliguet, de Saint-Lazard, à vent). ☞ La commune de Maroué n'est plus formée que d'une faible partie de l'ancienne paroisse de ce nom. Maroué s'étendait autrefois jusque dans la ville de Lamballe; elle a perdu dans le dernier siècle deux trèves importantes, la Poterie et Saint-Trimoël, devenues paroisses elles-mêmes, et, depuis le cadastre, toute la partie qui entrait en Lamballe. — L'église de Maroué fut brûlée au X[e] siècle par les Normands; elle était située à 1,000 m. environ de Lamballe, sur la route de Moncontour. Le seigneur du château des Salles, château dont il ne reste plus que des ruines informes, donna sa chapelle pour servir d'église. Cette chapelle fut agrandie d'une nef, et depuis peu l'on y a ajouté deux chapelles latérales et une tour. — Outre cette église, il y avait cinq chapelles : Saint-Gernouin, Craïmaignan, chapelles de Maroué, de Saint-Jacques et de Saint-Barthélemy, ces deux dernières situées dans les faubourgs de Lamballe. Il ne reste plus que la chapelle de Maroué, où l'on dit quelquefois la messe. Jadis les paroisses de la côte venaient en procession à cette chapelle, par suite d'un vœu qu'elles avaient fait en 1420 pour être délivrées de la peste; alors elle était très fréquentée par les pèlerins : cette pieuse coutume s'est perdue pendant la Révolution. Il y avait encore en Maroué un prieuré à Saint-Melaine. Ce prieuré, qui appartenait à l'ordre des bénédictins, a été remplacé par une auberge, dite *de la Corne* : la chapelle sert de magasin. — Dans le XVII[e] siècle, on comptait en cette paroisse soixante-deux maisons nobles; aucune d'elles n'était fortifiée. La Cornillière, Guinguen, les Noës, la Rivière, le Colombier, etc., sont devenus métairies; Launay, Quefferon, la Villeneuve, Beauregard, le Chauchix, les Hauts-Fossés, la Cherquetière, Coriot, la Guévière, le Bosquilly, sont habités par des propriétaires. — On citait jadis comme une œuvre remarquable le portail de la chapelle de Maroué. En 1829, le desservant de la commune le fit détruire sans que personne osât s'opposer à ce vandalisme. La chapelle, privée de son beau portail, a perdu aussi l'assemblée qui avait lieu annuellement en cet endroit et qui a été transportée près de Noyal. — Maroué, comme beaucoup d'autres lieux, a commencé par une agglomération de maisons autour d'un ermitage, vers le V[e] siècle. Lamballe en fut détaché plus tard par les ducs de Bretagne, pour y fonder un château fort; puis Lamballe a presque absorbé Maroué, d'abord pour le spirituel, et ensuite pour le temporel. Jadis, tout à l'entour du château, ce qui n'était pas fortifié était en Maroué; et l'on cite, comme souvenir de cette préexistence de la petite commune, que des recteurs de Notre-Dame de Lamballe, logés entre les deux ponts de Bariol et de Saint-

Jacques, ont été obligés de venir faire leurs pâques dans l'église de Maroué. — On dit que Quellereau et la Caillibotière ont appartenu aux Templiers; nous n'en avons aucune preuve directe. — La commune de Maroué fait quelques exportations de blé, blé-noir, chevaux, menu bétail, cidre et pommes. Les blés sont embarqués à Dauouet pour le Hâvre et Bordeaux; les blés-noirs sont enlevés par les paroisses de la côte qui n'en fournissent pas. — Il faut noter comme particularité remarquable que les habitants de Maroué, appelés dans le pays *Marovingiens*, avaient en quelque sorte le privilége d'être les *gastadours* ou pionniers des anciens ducs. Il est certain qu'ils sont encore renommés pour leur habileté à faire les fossés. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune du sud-est au nord-ouest. La route de Lorient à Saint-Malo la traverse du sud-ouest au nord est. — Géologie : schiste talqueux; schiste modifié par le granite dans le nord. — On parle le français.

Marpiré; à 5 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 1/3 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est un pays couvert, dont les terres sont exactement cultivées. Le cidre qu'on y fait est excellent. M. le duc de la Trimouille y possède deux bois : celui de la Marcelière, qui est le plus étendu, peut avoir une lieue de circuit.

MARPIRÉ (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Bouexière, Izé; E. Champeaux; S. Saint-Jean-sur-Vilaine; O. Broons, la Bouexière. — Princip. vill. : Launay-Posson, les Epinais, la Cadignère, Minbert, la Buchetière, la Loisière. — Superf. tot. 1062 hect. 52 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 429; prés et pât. 81; bois 300; verg. et jard. 12; landes et incultes 202; étangs 10; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 27. Const. div. 96; moulin de Corbière, à eau. ☞ Cette commune contient à l'ouest la forêt de Chevré; à l'est les bois de la Herlisse, de la Lisière, de Bryera; au sud-ouest l'étang de Corbière. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Marsac; à peu de distance de la rivière du Don; à 9 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Derval, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. L'an 1064, Quiriac, évêque de Nantes, donna à Almodius, abbé de Saint-Sauveur de Redon, son droit de sacrilége sur les vassaux de cette paroisse, et la moitié seulement sur les non-vassaux. Le sacrilége était ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réservés*. Cet acte fut signé à Nantes, en présence de l'évêque, des consuls, des deux archidiacres, de deux prêtres et de deux moines. — Marsac est un prieuré qui a une haute-justice, qui est de la dépendance de Saint-Sauveur de Redon. Le prieur est seigneur de la paroisse. — L'an 1108, Gautier, abbé de Redon, obtint des lettres du duc Alain IV, qui exemptaient les habitants de Marsac d'aller travailler au château de Blain, que ce prince faisait bâtir alors. — Amoral d'Herbennes, chanoine à l'église cathédrale de Nantes, et prieur-recteur de cette paroisse en 1590, fut nommé commissaire à la Commission de Nantes, par les Etats de la province, assemblés à Rennes en 1593 : c'est l'époque de la création de toutes les Commissions intermédiaires qui sont en Bretagne. — Le territoire de Marsac renferme des terres en labour qui sont très-fertiles, et des landes dont le sol paraît excellent. Les habitants n'ont pas daigné jusqu'ici se donner la peine de les cultiver. — La maison noble du Plessis est à peu de distance du bourg.

MARSAC (sous l'invocation de saint Martin de Tours); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Derval, Conquereuil; E. Jans, Nozay; S. Vay; O. Guémené, le Gâvre. — Princip. vill. : la Calvernais, la Jannais, Treveleux, la Merais, Launay-de-Bouriel, la Portais, la Bouillais, la Noë, Haute-Colle, le Fossé-Neuf, la Grande-Vallée, la Ville-Goué. — Superf. tot. 2761 hect. 98 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 842; prés et pât. 503; verg. et jard. 26; landes et incultes 1141; futaies 94; châtaigneraies 21; sup. des prop. bât. 11 : cont. non imp. 15. Const. div. 357; moulins 4. ☞ Le bourg de Marsac est situé près de la rive gauche de la rivière le Don, qui baigne son territoire. L'église est fort ancienne, mais nous ne pouvons préciser exactement à quelle époque elle appartient. Il y avait et il y a encore, outre cet édifice consacré au culte, une chapelle dédiée à saint Léger: enfin une abbaye et plus tard un prieuré qui a subsisté jusqu'en 1790. — Cette commune fournit beaucoup de fruits à cidre et de châtaignes. — Il y a foire le 21 mai. — Le bourg est situé sur phyllade grisâtre. — On parle le français.

Martigné-Fer-Chaud; gros bourg, avec titre de châtellenie, sur la route de Châteaubriand à La Guerche; à 9 l. au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/4 de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants. La cure est à l'Ordinaire, et vaut environ 9,000 livres de rente. — M le prince de Condé est seigneur de cette paroisse*, où il y a marché le vendredi. Il s'y tient une foire le premier vendredi du mois de mai; elle dure deux jours. Martigné avait autrefois titre de ville. On y connaît plusieurs jurisdictions et maisons nobles: Martigné, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prince de Condé; la Jartière, moyenne et basse-justice, à M. de la Chevière de Saint-Moran; la Rochère, moyenne et basse-justice, à MM. de Rhuis; le prieuré de Saint-Symphorien, moyenne et basse-justice, à M. l'abbé de Vermond, prieur; la Pilardière et Seguintière, moyenne et basse-justice, à N... — Le plus ancien seigneur que nous connaissions est Yves de Martigné, qui donna, l'an 1060, les dîmes qu'il possédait en cette paroisse à l'abbaye de Marmoutiers. — En 1200, le château de Martigné passait pour une place assez forte : on en voit encore les ruines auprès d'un grand étang qui forme un des bras de la rivière de Semnon, et auprès duquel on a construit, en je ne sais quelle année, une forge à fer; métal abondant dans le canton, où l'on trouve aussi de la mine de plomb et des marcassites. — La Chevière appartenait, en 1500 [*en* 1427], à César de la Chevière, aujourd'hui à M. de la Chevière, un de ses descendants : cette seigneurie a une basse-justice ; la Seguintière, le Bignon et le Tertre, à N... Ce territoire est fort étendu et couvert. On y voit les forêts Neuve et d'Araise, qui ne sont séparées que par le grand chemin. Elles peuvent contenir ensemble mille six cent quatre-vingts arpents de terrain : elles appartiennent à M. le prince de Condé. Des terres en labour, des prairies, des arbres à fruits pour le cidre, et des ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière de Bruc : voilà ce qui occupe le reste du terroir.

MARTIGNÉ-FER-CHAUD (sous l'invocation de saint

Pierre); commune formée de l'ancienne par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe, érigée le 24 janvier 1827; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie; bureau de poste. — Limit. : N. Coësmes, Rhetiers, Forges; E. Forges, Eancé, département de Maine-et-Loire; S. Villepot, Fercé; O. Thourie, Coësmes. — Princip. vill. : Lapre, Lorière, le Haut et Bas-Boulay, l'Epine-Veillon, la Rougerie, la Chevalerie, la Bergerie, la Haute et Basse-Haie-Poulain, la Monnerie, Yvay, la Rimbellière, Saint-Morand, le Mast, la Noë-Maheu, la Cohue, la Soulvachère, la Frogerie, le Haut-Pays, la Fraudière, la Primaudière, Penchat, Thiellay, Haut et Bas-Clairet, le Breil-Neret, la Romerie, la Verrerie-Ferrard, l'Hommelet, la Noe-Jollys, le Harou, le Chêne. — Fermes et maisons notables : la Mintière, la Forge, la Seguintière, le Bignon, la Pillardière, la Chevière, la Rouachère, la Chouannière. — Superf. tot. 7408 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4411; prés et pât. 945; bois 1099; verg. et jard. 88; landes et incultes 499; étangs 90; sup. des prop. bât. 36; cont. non imp. 238. Const. div. 827: moulins 13 (du Coudray, de Penchat, de Guera, de Saint-Morand, à eau; de la Haye, du Châtaignier, des Grées, des Grées-de-Pêche, des Fontenelles, des Harouillères, de la Rouachère, de la Bée, à vent). ☞ La commune de Martigné-Ferchaud possède, ainsi que son nom l'indique, une exploitation de fer. Le haut-fourneau de Martigné, auquel est jointe une forge, fournissait annuellement au commerce, avant 1789, 150,000 kil. de fer. Il en fournit actuellement plus de 260,000. — Il y avait jadis, outre l'église, un prieuré valant 800 livres, et qui était à présentation de l'abbé de Marmoutiers. — Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par le grand étang qui porte son nom, et par la rivière de Samnon. La route de Châteaubriand à Caen la traverse aussi du sud-sud-ouest au nord-nord-est, ainsi que la route départementale de Corps-Nuds à Pouancé, dont le gisement est du nord-ouest au sud-est. — Elle contient la forêt d'Araize, qui lui sert de limite au sud, et au nord-est le petit bois de la Chouannière. — Il y a foire le premier et le second vendredi de mai; les premiers vendredis d'octobre et de novembre. — Marché le vendredi. — Géologie : schiste argileux. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 209, et t. II, col. 426, sur la seigneurie de Martigné. — On parle le français.

☞ Le château dont parle Ogée était situé non pas sur les bords de l'étang, mais au haut et à l'est de la ville actuelle, où l'on a retrouvé une grande partie des fondations. Cependant on rencontre à 3 kilom., en remontant les rives de cet étang, les restes d'un château-fort du XIIIe siècle, sur un roc, nommé Taillepied, et qu'Ogée confond peut-être avec le *château de Martigné*. — Des grottes creusées de main d'homme et des débris de constructions, au niveau de l'eau, prouvent que d'autres fortifications existaient aussi sur différents points de ces rives. — Il existait sur celle qui domine l'établissement de la forge un château moderne, nommé *Feuillée*, appartenant à la famille de la Jonchère. A peine achevé au moment où éclata la révolution de 1789, il fut incendié l'un des premiers, malgré les efforts de quelques gardes nationales des environs, qui s'opposaient avec zèle à ces commencements de guerre civile. — En 1793, un délégué de Carrier, Jean-Baptiste Boüet, vint faire dans la commune de Martigné une réquisition de grains, dont les officiers municipaux ne purent jamais obtenir le reçu, ce qu'ils consignèrent sur leur registre des délibérations. — En 1814, lors de l'invasion, le maire de Martigné, M. Ducrest de Lorgerie, qui s'était dévoué pour sauver tant de proscrits pendant la terreur, s'opposa avec énergie, seul et abandonné de son conseil, aux exigences illégales des alliés, et brava toutes les menaces de mort pour protéger les intérêts de ses administrés. E. D. V.

Martyre (la). Voy. *La Martyre*.

Marzan; sur une hauteur, à peu de distance au N. de la rivière de Vilaine; à 7 l. 2/3 à l'E.-S.-E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/4 de Rennes, et à 2/3 de lieue de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Il se tient cinq foires par chaque année à Marzan. Le roi est le seigneur de la plus grande partie de la paroisse : l'abbaye de Prières, M. le duc de Lorges et M. du Hellec, y possèdent des fiefs seigneuriaux. — Le château de l'Isle*, situé sur un rocher dans la rivière de Vilaine, à trois quarts de lieue au sud-ouest du bourg de Marzan et dans son territoire, fut bâti par les Romains ou par les premiers rois de Bretagne. Il est plus probable qu'il doit son existence aux premiers : ce qui le prouve, est le chemin romain qui y passe*. (Voy. le Gavre.) Les souverains de cette province y passaient ordinairement quelques mois de l'année. Le duc Artur y mourut l'an 1312. Son corps fut porté à Ploërmel, inhumé dans l'église des Carmes, et son cœur à Vannes, où il fut déposé dans l'église des pères Cordeliers. — La position de ce château, qui est actuellement en ruines, prouve que c'était une place forte, avec gouvernement et garnison. Il est entouré des eaux de la Vilaine, et n'a qu'une entrée très-étroite. Il appartient, avec toutes ses dépendances, à l'abbaye de Prières, à laquelle il fut donné l'an.....

Les maisons nobles de Marzan étaient, en 1430, Monternec, à Jean Rémi; Coëtredoret, à Guillaume de Roëtat; Kantouer, à Guillaume de Mussillac. Le 3 octobre 1490, le roi Charles VIII permit, par son mandement aux abbés et moines de l'abbaye de Prières, de bâtir une maison et une hôtellerie au passage de l'Isle, sur la rivière de Vilaine, pour la commodité des passants. Kjeantil, maison ducale, qui servait de rendez-vous pour la chasse des ducs de Bretagne. Le château de Marzan est très-ancien : il appartenait à M. le duc de Lorges. L'an..... une demoiselle de la maison de Lorges établit une école de charité à Marzan. La fondation est de 500 livres de rente pour quatre filles qui doivent instruire les enfants de la paroisse. En 1530 existaient les maisons de Kien, Craslon, Quistillic, Ktonat, Kguill, le Predic, Knonen, le Monteneuc et la Hechoye. Silt appartenait, en 1554, à Jean, chevalier, seigneur de Silt, qui reçut ordre de se mettre à la tête des habitants de la paroisse d'Azal, pour garder l'entrée de la Vilaine, où les ennemis menaçaient de pénétrer pour piller le pays : elle est aujourd'hui à ses descendants; la Prevotaye, à N......

Les jurisdictions de Marzan sont : Marzan, haute, moyenne et basse-justice, à M. le duc de Lorges; Kjean, haute, moyenne et basse-justice, *idem*. Ce territoire renferme des terres en labour assez fertiles, des prairies et des landes très-étendues, dont le sol n'est pas de bonne qualité ; on y voit quelques bois taillis Le plus étendu, qui peut contenir deux cents arpents, est celui de Marzan : il appartient à l'abbaye de Prières. A l'ouest du bourg est une élévation sur laquelle sont situés deux moulins à vent : elle forme un très-beau point de vue.

MARZAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyal-Muzillac, Guerno, Péaule; E. et S. la rivière de Vilaine; O. Muzillac, Arzal. — Princip. vill. : Kouarne, Kbard, Ktouart, Ksouchard, Bérenne, Tenurien, Saint-André, Grand-Rangernais, Kbataillo, Rosqueran-de-Haut, Kguillaume, Rosqueran-de-Bas, Trémer, Penhap, le Guéric, Kibèche, Belleau. — Superf. tot. 3289 hect. 85 a., dont les princip.

divis. sont : ter. lab. 1658 ; prés et pât. 292 ; bois 119 ; verg. et jard. 45 ; landes et incultes 1672 ; étangs 2 ; châtaigneraies 25 ; sup. des prop. bât. 22 ; cont. non imp. 56 ; moulins de Craslon, de Marzan, à eau ; de Kgentil, de Ktouart, de Quistillic, du Bourg, de Craslon, de l'Ile, du Prédic, à vent. ☞ Nous avons parlé à Arzal (voy. ce mot) du vieux château de l'Ile, qui est en Marzan ; c'est la seule chose remarquable que nous connaissions en cette commune, à cela près de la voie romaine dont parle notre auteur. Cette voie ne vient pas du Gavre, ainsi qu'il le pense, mais elle est un fragment de celle qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo ; elle passe la Vilaine sous le manoir de la Noye. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, la traverse de l'est à l'ouest. — Il y a foire le 3 février, le 19 mars, le 23 avril, le 2 et le 21 mai, le 30 juin. — Géologie : schiste micacé ; granite au sud. — On parle le français.

Masserac; dans un fond; à peu de distance des rivières de Vilaine et du Don; à 12 l. 3/4 au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 11 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Redon, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La chapellenie de Jean Cascouet est présentée par l'évêque. Le prieuré de Masserac a une haute-justice, qui appartient au prieur-recteur de cette paroisse. Saint Benoît de Masserac obtint d'Alanus ou Almanus, évêque de Nantes, l'an 801, et de Gondebaut, comte de Nantes, la permission de demeurer à Masserac : il y finit ses jours le 1[er] octobre 845. Son corps fut porté dans la suite à Saint-Sauveur de Redon, où il est encore conservé. On édifia une église dans l'endroit où était l'ermitage de ce bienheureux, et les habitants du lieu le prirent pour leur patron. — L'an 888, Querak, fils du duc Alain-le-Grand, tomba malade au bourg d'Alaire. Son père, qui craignait de le perdre, le fit transporter à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et le recommanda aux prières des moines. On rapporte que ces moines n'eurent pas plutôt commencé leurs oraisons, qu'une sueur abondante sortit du corps du malade, qui dans peu de jours fut entièrement guéri. Le duc, pénétré de reconnaissance, donna à Fulchérius, abbé de Saint-Sauveur, et à ses moines, pour eux et leurs successeurs, le domaine qu'il avait dans la paroisse de Masserac, par acte du 8 novembre de la même année. Depuis ce temps, ces religieux ont été seigneurs de la paroisse. — L'an 1064, Quiriac, évêque de Nantes, confirma la possession de cette église à Almodius, abbé de Saint-Sauveur de Redon, et lui accorda, en outre, son droit de sacrilége sur les vassaux, et la moitié du même droit sur les non-vassaux de la paroisse. Le sacrilége est ce qu'on appelle aujourd'hui *cas réserves*. L'acte passé à ce sujet fut signé en présence de l'évêque, du consul, des deux archidiacres, de deux prêtres et de deux moines. — L'an 1108, Gautier, abbé de Redon, obtint du duc Alain IV des lettres qui exemptaient les habitants de la paroisse de Masserac d'aller à la corvée au château de Blain, que ce prince faisait bâtir alors.

Ce territoire, arrosé de la Vilaine et du Don, renferme des terres en labour et de bonnes prairies; mais à l'est et au sud du bourg sont des landes très-étendues, dont le sol paraît excellent. Les habitans manquent-ils de courage ou d'aisance? La maison noble de la Bellinaye appartenait, en 1400, à Renaud Gaschot. [*Voy. Brains.*]

MASSERAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brains, rivière de Vilaine; E. et S. Guémené; S. et S.-O. Avessac, rivière le Don. — Princip. vill. : la Ville-Guy, le Petit-Marais, le Gravier, la Lombardie, la Tardivelais, Haut-Bois, le Plessis, Coédé, Coismo, la Gréhandais, Roland, Paimbu, Bas-Paimbu. — Superf. tot. 1882 hect. 52 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 390 ; prés et pât. 721 ; vignes 2 ; verg. et jard. 19 ; oseraies et aulnaies 19 ; landes et incultes 456 ; étangs 174 ; châtaigneraies 10 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 80. Const. div. 248 ; moulin du Bourg. ☞ Il y a foire le 5 mai et le 1[er] octobre. — Géologie : le bourg est sur argile ; au nord, sur le bord du Don, se montre le phyllade tabulaire. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 641. — On parle le français.

Matignon; trêve de la paroisse de Saint-Germain-de-la-Mer, et petite ville sur un coteau et sur la route de Saint-Malo à Lamballe, passant par le Guildo; à 7 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, et à 15 l. 1/4 de Rennes. Il s'y tient un marché le mercredi, et quatre foires par chaque année. On y remarque une église collégiale. Les jurisdictions qui s'exercent à Matignon sont : Matignon, haute-justice, à M. de Matignon; la Motte-Colas, basse-justice, à M. le Restif de Tresselin; la Marée-Commast basse-justice, à M. le marquis de Langeron ; le Pont-Quinteul, basse-justice, à M. de Launay; la Roncière, basse-justice, à M. Vitte de la Roncière; la Ville-au-Pouvoir, basse-justice, à M. la Motte de Lesnagé; Calan, basse-justice, à M. de Calan.

La famille de Matignon est une des plus anciennes et des plus illustres de la province : elle a possédé de tout temps la ville de ce nom; mais on ne peut décider si ce sont les seigneurs qui ont donné le nom à la ville, ou s'ils l'ont reçu d'elle. A l'égard du nom de Goyon, c'est le nom propre de la famille, qui l'a toujours conservé, et le premier que l'on connaisse était un des premiers bannerets de Bretagne, renommé par ses hauts faits, et surtout par les services qu'il rendit au duc Alain Barbetorte. Ce fut lui qui chassa les Normands de la Bretagne en 937; et, pour mettre le pays à l'abri des incursions de ces barbares, il fit bâtir sur un rocher, au bord de la mer, un château qu'il nomma *Roche-Goyon*. Ce château subsiste encore actuellement. Louis XIV le fit augmenter et l'appela le *château de la Latte*.

On trouve dans les cartulaires des abbayes de Saint-Jacut et de Saint-Aubin-des-Bois, fondées par les seigneurs de Matignon, et dans les annales de Bretagne, qu'en l'année 1057 Jean de Goyon se trouva aux États assemblés par Eudon, auquel il se plaignit de ce qu'on lui disputait la place que ses pères y avaient toujours occupée, en qualité de premiers bannerets de la province. (Voy. la pièce en vers français, composée par un moine, l'an 1312, touchant l'ordre et l'origine des ban-

nerets en Bretagne; pièce que N. de Brieux a fait imprimer à Caen. Voyez aussi le règne de Louis XIII, dans l'Abrégé de l'histoire de Bretagne, t. 1 de ce Dictionnaire.)

En 1095 fut arrêtée au concile de Clermont, tenu par le pape Urbain II, la célèbre croisade contre les infidèles. Alain Fergent partit pour la Palestine avec un grand nombre de chevaliers bretons, parmi lesquels était Etienne de Goyon. Ils se trouvèrent à trois batailles, et furent des premiers à entrer dans Jérusalem, que les chrétiens prirent d'assaut. Ce voyage dura six ans, après lesquels Etienne, de retour en Bretagne, fonda le prieuré de Saint-Valeri, près la petite ville de Matignon. Denis Goyon donna beaucoup de biens à l'abbaye de Saint-Jacut. — Guignes et Seldivin de Goyon se trouvent compris dans la liste des chevaliers et écuyers qui furent pris, l'an 1177, par Henri II, roi d'Angleterre, lorsqu'il s'empara du château de Dol. — Etienne Goyon, chambellan de Bretagne, seigneur de la Roche-Goyon et autres lieux, épousa, l'an 1180, Louise, dame de Matignon. Ils eurent cinq enfants de leur mariage. Ces deux époux firent plusieurs fondations à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois. La première porte qu'Etienne, leur quatrième fils et ses successeurs, auront le droit de nommer un religieux à cette abbaye; la seconde, qui est datée de l'an 1214, porte que, du consentement de leurs enfants, ils confirment les donations précédemment faites à cette maison, à laquelle ils donnent la dîme de la paroisse de Saint-Potant, tant pour eux que pour le salut des âmes de Geoffroi, Etienne et Jean, leurs enfants, qui étaient morts. Damette de Matignon fit, en 1218, une donation à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Jean-Geoffroi, cinquième fils d'Etienne de Goyon et de Louise de Matignon, épousa Marguerite de Plancouet. Ce seigneur fut un des gentilshommes députés par les Etats assemblés à Vannes, en 1203, au roi Philippe-Auguste, pour le supplier de venger la mort du duc Artur, qui avait été assassiné, le 3 avril de cette année, par son oncle Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre.

Hugues Goyon, seigneur de la Roche-Goyon, était fils aîné d'Etienne Goyon et de Louise, dame de Matignon. Il mourut en 1219, et ne laissa de son mariage avec N.... qu'un fils nommé *Raoul Goyon*, mort sans postérité, et une fille nommée *Denise Goyon*, dame et héritière de Matignon, qui épousa Robert, vicomte de Merdrignac. Cette dame et son mari firent plusieurs donations, dans les années 1257, 1258 et 1259, aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, qui, en reconnaissance, reconnurent cette dame pour leur fondatrice. L'acte en fut passé l'an 1278. Denise mourut sans postérité, l'an 1284. — Alain Goyon, second fils d'Etienne et de Louise, succéda à Denise, épousa Luce de Roncerie, et remit, l'an 1219, aux moines de Saint-Aubin-des-Bois, certains droits onéreux dont ils s'étaient chargés. L'acte en fut rapporté avec le consentement du vicomte de Merdrignac, et scellé des armes d'Alain Goyon. En 1245, le même Alain fit encore quelques donations au prieuré de Saint-Valeri, fondé par Etienne Goyon à son retour de la Terre-Sainte, et confirma, en 1246, du consentement d'Etienne Goyon, son fils, toutes les donations que ses pères avaient faites à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois. Au mois d'août 1251, il fit son testament, dans lequel il destina une somme à l'acquit de quelques dettes qu'il avait contractées, et nomma pour exécuteurs testamentaires André, évêque de Saint-Brieuc, l'abbé de Saint-Aubin-des-Bois, le vicomte de Dinan, Luce de Roncerie, son épouse, et deux autres seigneurs. Il pria Robert de Dinan, son intime ami, et Robert, vicomte de Merdrignac, de donner des conseils à ceux qui devaient exécuter ses dernières volontés. L'original de ce testament, qui est scellé de sept sceaux, est encore conservé dans les archives de cette maison. — Alain de Goyon, petit-fils du précédent, transigea, en présence de Denise de Matignon, sa tante, avec les moines de Saint-Aubin-des-Bois, pour les dîmes de la paroisse de Languenan, qui leur avaient été données par son aïeul, et passa un acte avec ces moines, par lequel il s'engagea à leur donner quatre mines de blé par chaque année. Alain de Goyon hérita, l'an 1284, de la terre et seigneurie de Matignon, par la mort de Denise, dame de Matignon, sa grand'tante. Il passa, cette même année, un second acte avec les moines de Saint-Aubin-des-Bois, dans lequel il prend la qualité de seigneur de Matignon. Il eut de Mathilde, son épouse, six enfants, qui sont : Denise, fille aînée; Etienne, son fils aîné, mort sans enfants; Bertrand, qui suit; Alain, mort l'an 1305, que l'on voit représenté en habits sacerdotaux, sur une pierre auprès du grand autel de l'église paroissiale de Matignon; Pierre et Philippe, dont il est fait mention dans une fondation faite, l'an 1339, dans l'église de Matignon. — Bertrand Goyon, troisième fils d'Alain, épousa Jeanne de la Roche-Derien, dite *de Bretagne*, et fonda, en 1323, une chapelle dans l'église de Matignon, qu'il dota de vingt-cinq mines de blé par chaque année. Il laissa de son mariage trois enfants, qui sont Etienne, Pierre, qui prit l'habit ecclésiastique, et Louis, qui combattit à la bataille des Trente. Ce dernier épousa Jeanne, dame de Beaucorps. — Etienne Goyon succéda à Bertrand Goyon, son père, aux seigneuries de Matignon et de la Roche-Goyon, et accorda, en 1338, aux moines de l'abbaye de Saint-Jacut, les franchises aux foires et marchés de Matignon, pour tous les hommes vassaux de cette abbaye. Il fonda deux chapelles dans l'église de Matignon : la première, en 1339, avec Pierre et Philippe de Goyon, ses oncles, et la seconde, en 1342, avec Pierre de Goyon, son frère. Etienne Goyon fut capitaine du château de Jugon, et un des plus zélés serviteurs de Char-

les de Blois et de son épouse, qui lui donnèrent, pour récompense de ses services, le domaine de la ville d'Haméon, par lettres du 20 février 1341, dans lesquelles le prince et la princesse le qualifient de notre très-brave cousin et féal chevalier banneret M. Etienne Goyon, sire de Matignon. En 1353, il fut compris dans une commission que donna Jeanne de Bretagne pour la délivrance de Charles de Blois, son mari, qui avait été fait prisonnier à la bataille de la Roche-Derien. Le comte de Montfort, pour le punir de l'attachement qu'il avait pour les Penthièvre, le dépouilla de sa seigneurie de la Roche-Goyon. Etienne Goyon avait eu deux femmes : la première se nommait *Jeanne*, et la seconde, nommée *Alix de Painel*, descendait par Marguerite d'Avaugour, sa mère, des comtes de Penthièvre. Il eut de ces deux mariages Alain; Alix, épouse de Guillaume de Coëtquen; Mahaud, épouse de Bertrand de Montboucher, seigneur du Bordage; Renée, épouse de Sylvestre Budes, seigneur d'Uzel, et Marguerite, épouse en premières noces de Sylvestre du Cambout, et en secondes noces de Thomas Gerevaux, seigneur du Canevet. — Alain Goyon, successeur d'Etienne, son père, dans la seigneurie de Matignon, épousa Jeanne d'Avaugour, et mourut en 1363. Il laissa de son mariage Bertrand et Etienne. Leur aïeul leur permit de faire leur partage aussitôt après la mort de leur père. Etienne, le cadet, fut capitaine de la ville et château de Rennes, maréchal et amiral de Bretagne, et un des principaux ministres du duc Jean IV.—Les deux frères prirent leurs épouses dans la famille de Montafilan, maison illustre, et Etienne commença la branche de Goyon la Moussaye, en 1374. Le château de la Moussaye est la maison seigneuriale de Plenez-Jugon. — Bertrand eut de son épouse Jeanne de Dinan, fille du seigneur de Montafilan, un fils qui porta le nom de Bertrand comme son père. Celui-ci, parent de Bertrand Duguesclin, porta la bannière de ce héros à la bataille de Cocherel, en 1364; il le suivit en Espagne, et assista, à son retour, à la procession qui se fit à Rennes, le 2 février 1369, lorsque le duc Jean IV posa la première pierre de l'église et du couvent de Bonne-Nouvelle. Il fut un de ceux dont le roi de France exigea le scellé, pour assurance du traité de paix que ce monarque conclut avec Jean IV.—Bertrand, II[e] du nom, avait épousé Jeanne de Rieux, de laquelle il eut un fils nommé *Bertrand III*, qui rentra, par le traité de Guérande, en possession du château de la Roche-Goyon, dont son bisaïeul avait été dépouillé par le comte de Montfort. Il fut un de ceux qui cautionnèrent le duc Jean IV envers Olivier de Clisson, connétable de France, et fit serment de fidélité au duc, avec les autres seigneurs bretons, le 28 novembre 1393. Il fonda, en 1397, une chapelle dans l'église de Matignon, et fut fait, en 1402, capitaine de la ville et château de Jugon. On croit qu'il mourut en Angleterre, l'an 1407. Il avait épousé Marie de Rochefort, fille cadette de Jean, sire de Rochefort, et de Jeanne d'Ancenis. Ses enfants furent: Jean, qui suit; Matheline, épouse du seigneur de Beaumanoir; Isabeau, épouse de Pierre d'Amboise, et bisaïeule paternelle de la duchesse Françoise d'Amboise; Marie, épouse de Rolland Madeuc, et Lancelot Goyon, seigneur du Lude et chambellan du duc Jean V. Il fit les guerres de Languedoc, avec dix-huit écuyers de sa compagnie, en 1418, accompagna le duc de Bretagne à Amiens, en 1425, et fut fait, peu de temps après, prisonnier de guerre. Le 23 avril 1439, il traita de sa rançon, au paiement de laquelle s'obligèrent les seigneurs de Coëtquen et de Châteauneuf, sous la caution du seigneur de Matignon. —Lancelot Goyon épousa, en premières noces, Isabeau le Moine, dame de Kaesden, morte sans postérité, et, en secondes noces, Sibille de Montboucher, veuve de Pierre de l'Hôpital, seigneur de la Rouardaye, de laquelle il eut Jean, seigneur du Lude, un autre fils et une fille morts sans postérité.

Il existait alors, auprès de Matignon, un bois nommé *de la Ville-Hamon*, où les seigneurs du lieu allaient ordinairement à la chasse. —Jean Goyon succéda à Bertrand, son père, et fut fait grand-écuyer de France en 1421, et ensuite chambellan du duc de Bretagne Jean V. En 1425, il fit une fondation dans l'église paroissiale de Plevenon, et une autre, en 1431, dans celle de Matignon. L'an 1441, fut faite une transaction, que les moines de Saint-Aubin-des-Bois ratifièrent en plein chapitre, laquelle porte que les religieux de cette abbaye seront tenus de dire plusieurs messes pour les seigneurs de Matignon, et d'envoyer deux moines de leur communauté pour dire la messe, les jours de grandes fêtes, au lieu où se trouveront les seigneurs ci-dessus.— En 1449, arrêt du conseil du duc de Bretagne, qui permet à Jean Goyon de contraindre les gentilshommes voisins du château de la Roche-Goyon, aujourd'hui de la Latte, à la garde de cette place. Il mourut au mois de février 1450, laissant de son épouse Marguerite, fille d'Olivier de Mauni, baron de Thorigni, cinq enfants, qui sont : Bertrand, Alain, Marie, Jeanne et Isabeau. Comme la mère de ces jeunes seigneurs était de Normandie, leur famille s'y établit et n'en est plus sortie. — Marie Goyon épousa Richer d'Epinay, mort sans postérité. Jeanne se maria d'abord à Rolland Madeuc, et, après la mort de celui-ci, à Jean de Couvran. Isabeau épousa Gui, seigneur d'Epinay et de la Marche.—Alain, sieur de Thieuville et de Villars, fut grand-écuyer de France, et servit fidèlement le roi Louis XI. Ce fut lui qui commanda la noblesse lorsque ce monarque fit son entrée à Paris. Le roi Charles VIII le continua dans la dignité de grand-écuyer, et le fit conseiller d'Etat, chambellan et chevalier de son ordre. Il mourut en 1490, emportant au tombeau l'estime générale. Son corps fut enter-

ré dans l'église du Saint-Sépulcre de Caen, ville dont il était gouverneur. Son tombeau fut détruit par les protestants. — Bertrand Goyon, IV° du nom, successeur de Jean de Goyon, son père, fut fait grand-chambellan du duc Jean V. Il épousa Jeanne, fille aînée de Jean, seigneur du Perrier et de Quintin. Il s'attacha, à l'exemple de son frère Alain, aux rois de France Charles VII et Louis XI; signa, comme parent, au mariage de Marguerite, fille du duc François Ier, avec François, comte d'Etampes; fut fait chambellan ordinaire du roi Charles VII en 1451, et, en 1460, conseiller et chambellan du roi Louis XI. Le duc de Bretagne lui confirma, le 20 mai 1468, le privilége, déjà accordé à sa famille, de se délivrer des plaids généraux de Lamballe. Il mourut le 3 septembre 1480, laissant de son mariage trois enfants, qui sont : Gui, l'aîné; Jean, seigneur de Bois-Glé, et François, seigneur de la Ville-Bagues.

Gui, successeur de Bertrand, son père, chambellan du duc de Bretagne, quitta le nom de Goyon pour prendre celui de Matignon. Louis XI, en considération de ses services et de ceux de ses ancêtres, lui fit épouser la marquise de Laval, le fit son conseiller et son chambellan, et lui donna la prévôté de Caen, par lettres du 14 octobre 1479. Le duc François II le qualifia du titre de son grand-chambellan, dans les lettres qu'il lui fit expédier le 15 mai 1485, pour lui permettre de lever, sur les droits de billots, certains deniers qui devaient être employés aux réparations et fortifications de son château de la Roche-Goyon; et, par arrêt du 24 août de l'année suivante, il fut nommé seul chambellan du duc.

Le château de la Roche-Goyon, aujourd'hui de la Latte, par sa position sur le bord de la mer, sert souvent d'asyle aux vaisseaux poursuivis par les corsaires ou vaisseaux de guerre ennemis. Les Anglais l'assiégèrent inutilement en 1490. Gui Goyon mourut en 1497, laissant de Péronne, fille aînée et héritière de Jean, seigneur de Jeucourt, trois enfants, qui sont : Joachim, Jacques et Anne, épouse de François l'Epervier, seigneur de la Bouvardière, près Nantes. Joachim, chevalier, seigneur de Matignon, conseiller, chambellan du roi François Ier, et son lieutenant-général en la province de Normandie, épousa Françoise d'Aillon du Lude, veuve du seigneur de Rohan, de laquelle il n'eut point d'enfants, et mourut le 9 octobre 1549. Jacques de Matignon, son frère cadet, fut colonel général des Suisses et rendit des services importants à la France, en donnant avis au roi des desseins et de la retraite du connétable de Bourbon. Le monarque, pour le récompenser, lui donna la baronnie de la Rochetesson. Ce seigneur mourut en Piémont, où il commandait les Suisses, en 1537, laissant de son épouse Anne, fille aînée et héritière de François de Sili, seigneur de Longray et du Fay, deux enfants, qui sont : Jacques de Matignon, et Anne, épouse du seigneur de Maridor, seigneur de Vaux. Jacques de Matignon fut élevé enfant d'honneur auprès du roi Henri II, qui n'était pour lors que dauphin; il lui rendit de grands services, de même qu'aux rois Henri III et Henri IV. Ce gentilhomme s'acquit l'estime des Français et de son maître, qui le confirma, l'an 1575, dans la charge de lieutenant-général en Normandie, et lui donna, trois ans après, le gouvernement de Cherbourg. Le 14 juillet 1579, il reçut le bâton de maréchal de France, commanda, l'année suivante, l'armée de Picardie, et réduisit cette province à l'obéissance du roi. Toutes les entreprises du maréchal lui réussirent heureusement : il ne fit que marcher de victoires en victoires. En 1587, Henri III lui donna le collier de ses ordres; et, après la mort de ce monarque, il fut pourvu du gouvernement de la Guyenne, d'où il écrivit à Henri IV pour l'engager à hâter l'instant de sa conversion. Il défit l'armée des Espagnols, prit plusieurs places, et, malgré les efforts de la Ligue, il vint à bout de mettre Bordeaux et toute la province sous l'obéissance du roi. Il obligea même le parlement de cette ville, qui se servait des sceaux de Henri III, à se servir de ceux de Henri IV; fit les fonctions de connétable au sacre de ce dernier monarque, à Chartres, le 27 février 1594, et, à la reddition de Paris, il entra dans cette capitale à la tête des Suisses qu'il commandait.

Le maréchal de Matignon mourut couvert de gloire dans son château de l'Esparc, en 1597. Son corps fut porté à sa terre de Thorigni en Normandie, où il fut inhumé. On y voit encore son tombeau, qui est de marbre blanc. Il eut de Françoise d'Aillon du Lude, son épouse, cinq enfants, qui sont : Odet, Charles, Lancelot, Gillonne et Anne. Odet, comte de Thorigni, épousa, en 1586, Louise, comtesse de Maure, fille de Louis, comte de Maure, morte sans postérité. Ce seigneur, aussi célèbre que le maréchal son père, mourut à l'âge de 36 ans, le 7 août 1595. Henri IV le visita pendant sa maladie, et lui fit expédier le brevet d'amiral de France. Lancelot mourut jeune. Gillonne épousa Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron; et Anne se maria à René Carbonnel, marquis de Casini. Charles de Matignon, gouverneur de Granville, de Cherbourg et de Saint-Lô, et lieutenant-général pour le roi dans la province de Normandie, épousa à Rouen, en 1596, Eléonore d'Orléans, fille du duc de Longueville et de Marie de Bourbon, vicomtesse de Saint-Paul, cousine-germaine d'Antoine, roi de Navarre, père d'Henri IV. Ce monarque lui accorda un brevet de maréchal de France, dignité dont il ne jouit pas. Il mourut le 8 juin 1648, et laissa six enfants; les plus connus sont : 1° Jacques de Matignon, élevé enfant d'honneur auprès du roi Louis XIII, et tué en duel par le comte de Bouteville; il n'eut point d'enfants d'Henriette de la Guiche, son épouse. 2° Aliénor de Matignon, abbé de Lessay, pourvu de l'évê-

ché de Coutances en 1622; puis évêque-comte de Lisieux, et commandeur des ordres du roi en 1646. 3° François de Matignon, comte de Thorigni. Celui-ci accompagna le roi en Savoie en 1629, fut fait chevalier de ses ordres en 1632, et mourut le 19 janvier 1675, laissant d'Anne de Malon de Bercy, fille du président de Bercy, douze enfants, qui sont : Henri qui suit; Léonor de Matignon, abbé de Lassi, évêque-comte de Lisieux et aumônier du roi; Charles, comte de Gacé, mort d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Senef; Jacques, évêque de Condom; Jacques, comte de Thorigni; Charles-Auguste, comte de Gacé, maréchal de France; Eléonore, prieure des Bernardines de Thorigni et abbesse du Paraclet; Marie-Catherine, abbesse de Cordillon; Henriette, religieuse dans ce dernier monastère; Charlotte, abbesse de Saint-Désir, près Lisieux; Marie-Françoise, épouse du comte de Coigni, et Anne, épouse du marquis de Nevet, morte sans enfants. Henri, chevalier, seigneur de Matignon, épousa Françoise, fille unique et héritière de François le Tellier, marquis de la Luthumière, de laquelle il eut neuf enfants, qui sont : Louis-Charles, François et Eléonore, morts jeunes; Eléonore-Marie-Françoise, Anne, Gabrielle et Claude, religieuses, cette dernière abbesse; Charlotte, épouse de Jacques de Matignon, comte de Thorigni, son oncle, et Catherine-Thérèse, épouse en premières noces du grand Colbert, et en secondes noces de Charles de Lorraine, comte de Marzan. Jacques de Matignon, comte de Thorigni, chevalier de Malte en 1651, lieutenant-général des armées du roi en 1693, et chevalier de ses ordres, épousa par dispense Charlotte, sa nièce, fille de Henri de Matignon, de laquelle il eut François-Léonor-Jacques de Matignon, comte de Thorigni, et Catherine-Elisabeth de Matignon, qui épousa par dispense Jean-Baptiste de Matignon, son cousin-germain, fils du maréchal de Matignon. Charles-Auguste de Matignon, sixième fils de François de Matignon, comte de Thorigni, et père du précédent, fut fait lieutenant-général en 1693, et commandant des troupes que le roi envoya, en 1708, en Ecosse avec le roi d'Angleterre, auprès duquel il eut le titre d'ambassadeur extraordinaire et de généralissime. Le 13 février, il fut fait maréchal de France avant l'embarquement des troupes. Louis-Jean-Baptiste de Matignon, fils de ce dernier, n'eut point d'enfants de sa première femme et se remaria en secondes noces avec Marie-Anne-Eléonore Dreuse, fille du marquis de Châteaurenaud, vice-amiral de France et lieutenant-général au gouvernement de Bretagne, de laquelle il eut plusieurs enfants qui moururent jeunes. François-Léonor-Jacques de Matignon, comte de Thorigni, fils de Jacques et de Charlotte de Matignon, né au mois de novembre 1689, fut mestre-de-camp du régiment Royal-Etranger, cavalerie, et mourut en... Léonor Goyon de Matignon fut nommé évêque de Coutances en 1721, et mourut en 1787, dans la quatre-vingtième année de son âge. Jean-Louis Goyon de Vaudurand fut évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1745.

Le territoire de la paroisse de Matignon renferme plusieurs fiefs qui relèvent de sa majesté, et les maisons nobles suivantes : les châteaux Duval, de Beaulieu, de Galinée, de la Chesnaye-Tanio, la Ville-Saloux et la Brousse.

MATIGNON; ville; commune formée de l'anc. trève de la paroisse Saint-Germain-de-la-Mer (voy. ce mot), qu'elle a absorbée; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N.-O. et N. la baie de la Fresnaie; E. Saint-Cast; S. Saint-Potan; O. Pléboulle. — Princip. vill. : Saint-Germain, Lavigne, le Bas-Saint-Jean, l'Abbaye, la Fontaine-Gourien, les Villes-Audrin, les Sablons, Bellevue, Belêtre, la Ville-Saloup, la Ville-Corbin, l'Hôpital, l'Abbaye-Saint-Gallery. — Superf. tot. 1453 hect. 11 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1188; prés et pât. 87; bois 27; vignes 13; landes et incultes 53; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 76. Const. div. 267; moulins 4 (de la Mer, du Clos, à eau; Gesnaut, de la Vigne, à vent). ☞ Matignon est une assez jolie petite ville, assise sur un coteau bien cultivé, et surtout admirablement planté d'arbres fruitiers. Le centre de cette ville est occupé par une grande place plantée, et qu'entourent des maisons de bonne apparence. — Il y avait jadis à Matignon une commanderie de Malte, dont la juridiction ressortissait, pour les appels, au présidial de Rennes. — Un embranchement de la route départementale n° 13 des Côtes-du-Nord, dite de Lamballe à Dinard, traverse cette commune de l'ouest à l'est, en passant par le bourg. — Il y avait jadis à Matignon une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque. — Foires les trois premiers mercredis de mai et les deux premiers de juin; le 1er août; le 1er et le 30 octobre; le 13 novembre. — Marché le mercredi. — Géologie : gneiss au nord, et notamment à Saint-Germain-de-la-Mer. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 825, 1698; t. III, col. 141. — On parle le français.

Maumusson; à 10 l. au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 2/3 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. La cure est à l'Ordinaire, de même que la chapellenie de la Roberderie. Les châtellenie, terre et seigneurie de la Motte-Maumusson, avec haute, moyenne et basse-justice, appartiennent à M. de la Ferronnaye, maréchal des camps et armées du roi, qui a droit de quintaine sur les nouveaux mariés le jour de la Pentecôte, à l'issue de la messe paroissiale : il a aussi droit d'exiger une chanson de la nouvelle mariée. L'an 1104, Guillaume, abbé de Saint-Florent, obtint, par la protection du duc Alain Fergent, l'église paroissiale de Saint-Pierre de Maumusson. L'an 1196, André, seigneur de Varades, donna par testament, à l'église paroissiale de Maumusson, une somme de dix sols. En 1400, Pierre de Ville-Blanche était chevalier, seigneur de Maumusson. En 1512, cette seigneurie appartenait à François de Scepaux, qui la vendit à Philippe de Montauban, baron de Grenonville et chancelier de Bretagne. En 1430, la maison noble de la Guillardière appartenait à Etienne l'Epervier, et la Chapelière à dom Jean Deshayes. Le recteur de Maumusson avait alors une maison franche qui joignait son presbytère.

Ce territoire se termine, à une demi-lieue au nord du clocher, à la province d'Anjou. C'est un pays plat et couvert, qui renferme des terres très-



exactement cultivées, quelques vignes, des prairies, et le bois de Maumusson, qui peut contenir deux cent cinquante arpents de terrain. On y voit quatre vallons qui sont arrosés de trois ruisseaux, qui, venant à se réunir, forment la petite rivière qui va tomber dans la Loire à un quart de lieue d'Ancenis. Les maisons de remarque de cette paroisse sont: la Drouère, le Pâtisseau, la Greslière, la Clergerie, la Fouguetière, la Noue, la Pressaye, le Grand-Clos, la Beletière, le Brossay, la Cocodière, le Champ-Fleuri, le Plessis, la Haute-Grée, la Bresseraye, la Roberderie et un grand nombre de villages.

MAUMUSSON (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Maumusson était autrefois un prieuré-cure, sous le nom de *Sancti-Petri de Malo-Muçone*. Cette traduction latine ne peut nous mettre sur la voie d'une étymologie certaine. — Géologie : stéaschiste alternant avec le quartzite et le jaspe schisteux; au nord-ouest grès passant au quartzite; à l'ouest du bourg se montre le trappite compacte. — On parle le français.

Maure; à 18 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. $1/4$ de Rennes, et à 3 l. $1/6$ de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à la Cour royale de Ploërmel, et compte 4800 communiants, y compris ceux de Campel*, sa trève. Maure avait jadis le titre de ville. La seigneurie est une bannière fort ancienne. Jean, chevalier, seigneur de Maure, épousa, en 1330, la fille aînée du seigneur Dupont; cette dame mourut au château de Maure en 1334, et voulut être enterrée dans l'église de la paroisse, dans une chapelle où les ancêtres de son mari avaient été enterrés. Elle donna soixante livres de rente pour l'entretien d'un chapelain, à condition que la présentation en appartiendrait à son mari et à ses successeurs. Thomas Denart ou Danart, d'abord doyen de l'église d'Angers, puis évêque de Quimper, mourut en 1322, et fut enterré dans l'église de Maure. En 1540, François, chevalier, seigneur de Maure, épousa Hélène de Rohan, fille de Jean, grand-maître de Bretagne. Ils eurent de leur mariage François de Maure, et Françoise, qui fut baptisée par François de Maure, recteur de la paroisse, et eut pour parrain François, chevalier, seigneur Dupont-Rouaud, et pour marraine Françoise-Jeanne de Maure. Les baronnie, châtellenie, terre et seigneurie de Maure, furent érigées en comté, l'an 1553, par le roi Henri II, en faveur de François, chevalier, seigneur de Maure, qui acheta cette même année de Louis de Saint-Maure, marquis de Nelle et comte de Joigny, les terre et seigneurie de Lohéac. Celles du Plessis-Angers et de Brieux furent unies au comté de Maure, par lettres-patentes du roi Henri II, données à Compiègne le 8 novembre de cette année. (Le Plessis-Angers est situé dans le territoire de Lieuron.) François, comte de Maure, mourut le 29 avril 1557, au temple de Maupertuis, à quatre lieues trois quarts de Nantes. Son corps fut transporté à son château de Maure, et inhumé dans le chanceau de l'église paroissiale. Le 3 mai de la même année, Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, chevalier des ordres du roi, maréchal de France et usufruitier de Ploërmel, fit remise du rachat qui lui était dû par la mort de François, à Claude de Maure, son fils et son successeur à ce comté. Le 17 avril 1560, le roi accorda à Claude, comte de Maure, qui avait été envoyé en ôtage en Angleterre, des lettres portant qu'il ne serait tenu de rendre aveu et hommage à Sa Majesté, pour son comté de Maure, qu'à son retour en France. Charles, son fils, était encore fort jeune lorsqu'il lui succéda en 1570. Le 24 juillet 1597, de Saint-Laurent, capitaine du duc de Mercœur, qui était dans le château de Maure avec six cents hommes de troupes, fut attaqué par la Tremblaye, capitaine du roi Henri IV, qui le vainquit, s'empara de cette place et le força à se sauver au château du Bois-de-la-Roche, dans la paroisse de Néant.

La terre et seigneurie de Maure appartenait, en 1610, au seigneur de Mortemar, qui avait épousé Louise, comtesse de Maure et héritière de cette seigneurie, qui, depuis ce temps, est passée à celle de Piré-Rosnivinen, qui en jouit aujourd'hui.—Maisons nobles de Maure : En 1400, Crepeneuc, maison du seigneur de Maure; le Bois-Basset et Launaye, à Robert de Montauban; Brembeat, à Jean de Brembeat; le Melouer, à Jean de Lourme; Trefeleuc, à Pierre de la Roche; le Moulin-Hamon, à Guillaume du Masle; la Chucheuville, à N.....; la Tremblaye, à N.....; le Petit-Penhouet, à Jean du Maux; Penhouet, à Jean du Houx; Cambara, à Jean Hatelou; le Plessis, à Olivier Nielle; l'Abbaye, à Jean du Roncerai; la Billiais, à Jean le Sannet; le Chesne, à Guillaume l'Evêque, et la Barbouinaye, à Eon de Pelan. — Jurisdictions : Maure, haute-justice, à Mme de Piré; la Lardais, haute-justice, à M. de Begasson; Penhouet et la Guerivais, haute-justice, à M. de Becdelièvre de Saint-Maure.

Des terres en labour, des prairies, des landes fort étendues et des arbres à fruits pour le cidre, voilà ce que ce territoire présente à la vue.

MAURE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Campel; aujourd'hui cure de 2e classe, avec desservance à Bovel, depuis 1836; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Maxent, Campel, Baulon; E. Chapelle-Bouexic, Mernel, Guignen, Saint-Germain-des-Prés, Lohéac; S. Lieuron, Pipriac, Saint-Séglin; O. Carentoir, les Brûlais, Guer, Loutehel. — Princip. vill. : Ropenard, Launay-Cherel, la Héraudais, Brangolo, Haut et Bas-Commet, le Pâtis-Forcel, Trevellan, la Rouillée, le Jaunay-Pirot, Chapelle-de-Bovel, la Nortière, la Barbotais, la Morlaix, la Bouessière-es-Glo, la Rouaudais, la Reinais, le Hadé, la Bourousais, la Rivière du-Pont-ès-Frères, Langerais, la Devinais, Village et Chapelle Saint-Melaine, la Halliais, la Divrais, Trecontier et Chapelle des Domaines, la Bandière, la Bessonnais, la Besnardais, la Glais, Haut et Basse-Luguen, la Tremblais, Haut et Bas-Brenu, Cambara, Couedsor, Trevion, Tréheux, Haut et Bas-Hara, Chapelle-Saint-Aubin, Treluyer, la Couture. — Fermes notables : le Bois-Denats, la Roche-Cotherel, Bois-Haut-Fue, la Barbouenais-des-Aunais, le Bois-Basset, Brambeac. — Châteaux de Maure, du Bois-au-Voyer, de Penhouet, de la Lardais. —

Superf. tot. 7982 hect. 36 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3342 ; prés et pât. 966 ; bois 291 ; verg. et jard. 80 ; landes et incultes 3009 ; étangs 27 ; sup. des prop. bât. 37 ; cont. non imp. 228. Const. div. 1135 ; moulins 16 (de Maure, Neuf, du Tertre, à eau ; Neuf, de Chenot, de Malaunay, du Bois-Bassel, du Bois Denâts, de la Haute-Roche, de la Roche-Cotheul, de Maure, des Domaines, de Penhouet, du Houx, à vent). ☞ Outre la trêve Campel qu'elle a perdue, cette ancienne paroisse renfermait l'église Saint-Mathurin, située au village de Saint-Melaine, et qui appartenait aux bénédictins de Saint-Melaine de Rennes. — La commune actuelle est traversée, de l'est à l'ouest, par la route départementale de Rennes à Vannes, par Guer ; du nord-est au sud-ouest, elle est également traversée par la rivière de Combs et l'étang du Moulin-Neuf ; enfin par le chemin de grande communication de Guer à Guipry. Elle contient beaucoup de petits bois, dont les plus notables sont ceux dits le bois Basset, le bois Denâts, les bois du Voyer et de la Lardais. — Il y a foire le 3 et le 29 mai ; le 10 juin, le 11 septembre, le 5 octobre. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 141. — Géologie : schiste argileux, quartzite au nord et au nord-est. — On parle le français.

Mauron ; gros bourg, sur la route de Ploërmel à Saint-Méen pour Dinan ; à 14 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*] ; à 9 l. de Rennes, et à 4 l. de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce une haute-justice, et il s'y tient un marché le lundi et deux foires par an. M. Dandigné de la Châsse est seigneur de la paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire. Le nombre des habitants est de 3900. Le territoire, qui est plat et couvert, renferme des terres en labour, des prairies arrosées des eaux de la rivière au Duc, et des landes. On y fait du cidre.

Jean, roi de France, protecteur de Charles de Blois, envoya en Bretagne, pour soutenir les droits de ce prince, une armée commandée par le maréchal d'Offemont et le comte de la Marche. La comtesse de Montfort se disposa à résister vigoureusement ; elle rassembla promptement une petite armée d'Anglais et de Bretons, qui fut commandée par Tangui du Châtel, Yves de Treziguidi et Garnier de Cadoudal, tous trois grands capitaines, qui marchèrent au devant de l'armée française, qu'ils rencontrèrent dans la paroisse de Mauron. Le maréchal, qui avait des troupes bien supérieures, méprisa le petit nombre des ennemis, et les attaqua aussitôt qu'il les eut aperçus. Sa présomption lui coûta cher. Tangui du Châtel fondit comme un lion sur le corps de troupes aux ordres du maréchal, l'enfonça, tua le chef de sa propre main, et mit ses troupes en déroute. Le carnage fut très-grand ; le comte de la Marche y périt avec sa compagnie. Le vicomte de Rohan, le sire de Tinténiac, qui s'était couvert de gloire à la bataille des Trente, y furent tués avec un grand nombre d'autres seigneurs. Les généraux vainqueurs y firent des prodiges de valeur, de même que Vancelay, commandant d'un corps de troupes anglaises. Cette bataille, funeste au comte de Blois, fut perdue, comme celles de Poitiers et d'Azincourt, par la trop grande présomption des Français, qui y combattirent sans ordre [14 *août* 1352]. — Maisons nobles de Mauron : En 1400, le Bois-Jagu, à Jean du Bois-Jagu ; le Plessis, à Jean du Plessis ; le Coudrai, à Jean Blanchard ; Launay et la Ville-David, à Pierre Lorret ; la Haye, à Guillaume l'Evêque ; le Rox [*le Ros*], ancien manoir, à la dame de Laval ; le Désert, à Pierre Leroux ; Pinguilly, à Jean de Pinguilly. En 1456, l'Abbaye ou la Jouière, à Gervais, sieur de la Jouière, qui épousa Robine du Cambout ; François de la Jouière, un de ses descendants, épousa Jeanne de Châteaubriand. Leur postérité leur a succédé. — La seigneurie de Mauron fut érigée en vicomté, l'an 1658, en faveur de Maurille de Bréhan, sieur de Mauron, conseiller au Parlement de Bretagne. Le château de Mauron appartient actuellement à M. Dandigné de la Châsse, seigneur de l'endroit. (Voy. Iffendic.) Les maisons du Ferron, du Boyé et de Laine-Pont sont plus modernes ; nous ignorons le nom des possesseurs.

MAURON (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe ; bureau d'enregistrement ; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Illifaut ; E. Concoret, Gaël, Saint-Léry ; S. Néant, Paimpont ; O. Saint-Brieuc-de-Mauron, Guilliers. — Princip. vill. : la Bodinais, le Fumar, la Touche-ès-Chantouse, Guihiac, le Ros, les Fossés, l'Abbaye, la Ville-Février, le Validé, le Terron, la Touche-Legout, Monterblo, le Désert, le Grand-Valet, Eguily, le Boyer, la Haye Bellouan, le Coudray, Penfaut, Lediemec, les Portes, le Plessix, la Ville-Jéhan, la Ville-ès-Melais, la Saudraie, Lagrée, Ménéby, Cataha, Lefeu, le Bois-de-la-Roche, le Tertre, la Touchette. — Superf. tot. 6684 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3348 ; prés 680 ; bois 152 ; verg. et jard. 96 ; landes et incultes 2083 ; étangs 14 ; châtaigneraies 3 ; sup. des prop. bât. 42 ; cont. non imp. 267. — Maisons principales : le Boyer, la Ville-Dacy, Ferron. — Moulins de la Chapelle, de la Nation, de Penfant, de Grelos, du Plessix, du Bouvier, du Boger, Servand, du Cardinal, à vent ; de Launay, du Ros, du Cellier, Carhaillan, Plégué, des Vaux, des Nouettes, de la Chapelle, à eau. ☞ Il y a foire le premier vendredi de janvier ; au Bois-de-la-Roche, les quatrièmes jeudis de février, mars et novembre ; à Mauron, les premiers vendredis d'avril, de juillet, d'octobre, et le quatrième jeudi d'août. — Marché le vendredi. — La route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, passe sur cette commune de l'ouest à l'est. — Géologie : schiste talqueux ; ardoisières exploitées. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 8, 43, 155 ; t. II, col. 19, 312. — On parle le français.

☞ L'ancienne seigneurie du Plessix-Mauron, paroisse de Mauron, évêché de Saint-Malo, de laquelle la maison du Plessix-Mauron de Grenédan tire son nom, et qui demeura dans la branche aînée de cette famille, jusqu'à l'époque (commencement de 1592) où Jeanne du Plessix-Mauron, devenue héritière unique, par la mort de ses frères François II et Charles, la porta dans la famille de Bréhant, était possédée, dès 1190, par Guillaume Ier, sire du Plessix, chevalier banneret, l'un des quarante barons et chevaliers bretons portant bannière, qui combattirent en 1214, à la tête de leurs compagnies, à la bataille de Bouvines, pour le roi de France Philippe-Auguste. (Voy. André Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. V.) Ubald, sire du Plessix, son fils, envoyé en ambassade près de Philippe-Auguste en 1220, fut père de Geoffroi, sire du Plessix, lequel vivait en 1240, qui suivit le roi Saint-Louis dans sa première croisade en 1249, et dont le nom et les armes viennent d'être admis par le gouvernement à la *Nouvelle Salle des Croisades*, à Versailles, sur pièces authentiques fournies par M. le comte Hippolyte du Plessix de Grenédan, l'un de ses descendants.

Cette famille a fourni au Parlement noble de Bretagne trois présidents et cinq conseillers. Le dernier de ceux-ci fut le comte Louis-Joseph-Anne-Marie du Plessix de Grenédan, fils de Charles-Augustin-François du Plessis-Mauron, chevalier, seigneur châtelain de la Riaie, Bodegat et autres lieux, comte de Lesliala, marquis de Grenédan, et de Louise-Gabrielle de Maillé-Carman. Il fut élu maire de Rennes au commencement de la révolution. Depuis il fut conseiller de préfecture, membre du conseil général du département, conseiller à la Cour impériale de Rennes, puis à la Cour royale de la même ville, président à la même

Cour royale, et député du département d'Ille-et-Vilaine aux sessions de 1815, 1820 et années suivantes, jusqu'à 1830.
(*Note communiquée.*)

Mauves; sur un coteau, au bord de la rivière de Loire; à 3 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 20 l. 3/4 de Rennes. Il s'y exerce une haute-justice qui ressortit aux régaires de Nantes. On y compte 1000 communiants. La cure et le prieuré du lieu sont présentés par M. le prince. Le territoire est un pays plat, si vous en exceptez deux vallons; il renferme des terres bien cultivées, de vastes et belles prairies, des vignes, et des landes qui augmenteraient le bien-être des habitants, s'ils daignaient les défricher.

MAUVES (sous l'invocation de saint Denys); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Mars-du-Désert, le Cellier; E. Chapelle-Basse-Mer, la Loire; S. Thouaré, la Loire; O. Carquefou. — Princip. vill. : les Plessis, la Borderie, la Rouaudrie, la Duollière, la Menortière, la Drutière, le Marais, le Basse-Pontereau, Vieille-Cour, Roualland, le Buron, la Haie, le Pavillon. — Superf. tot. 1475 hect. 27 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 814; prés et pât. 117; vignes 178; bois 67; verg. et jard. 45; oseraies et aulnaies 10; carrières 2; incultes 74; châtaigneraies 14; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 142. Const. div. 310; moulins 4 (de la Fosse-Garreau, du Bourg). ☞ Mauves est un des points les plus remarquables des environs de Nantes. Ce bourg, situé à l'extrémité nord-est de la longue suite de prairies auxquelles il donne son nom, et qui viennent aboutir à Nantes, est dominé, du côté du Cellier, par des collines qui bordent la Loire, et d'où l'on découvre le cours de ce fleuve sur une étendue de quatre ou cinq lieues; de l'autre côté commencent les belles prairies à l'une des extrémités desquelles s'élève le rocher isolé dit de Saint-Pierre. Des rochers qui bordent la Loire et la dominent, coupés à pic, sont d'un effet admirable et sévère, tranchant hardiment sur le gai paysage qui se développe tout à l'entour. Sur ces rochers on trouve des débris de fortifications évidemment romaines, et non loin est la grotte du Faux-Monnayeur, dans laquelle, selon la tradition, un faux ermite se livra jadis à une coupable industrie. — On trouve dans un vieux titre cette paroisse nommée *Ecclesia sancti Dyonisii de Malva*. — Il y a foire à Mauves le 22 août et le 10 octobre. — Géologie : les coteaux qui bordent la Loire sont un micaschiste mélangé de gneiss; à l'ouest se développent les prairies, qui sont un terrain d'alluvion. A 2 kil. du bourg, au nord, on exploite, comme pierre pour macadamiser, un psammite ferrifère. — On parle le français.

Maxent; dans un fond; à 15 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1500 communiants, et ressortit au siége royal de Ploërmel. Son territoire est un pays couvert, où l'on voit des terres labourables, peu de prairies, beaucoup de landes et des arbres à fruits pour le cidre. — Maisons nobles : En 1400, la Rivière, à Jean de la Rivière; la Preloës, à Jean de Bleséon; le château de Breil-Houssoux, maison seigneuriale de l'endroit, appartenait, en 1480, à Georges Joulneaux, sieur de Breil-Houssoux; en 1576, à Claude Joulneaux; en 1680, à François Joulneaux, et aujourd'hui à M. Joulneaux, de la même famille. Cette terre a moyenne justice, qui s'exerce au château; la Chèse et la Guyonnais sont plus modernes. Bois-Playant et le Clos-Loyer, moyenne-justice, à M. de Lis; le prieuré de Maxent, haute-justice, aux religieux de Redon, qui possèdent aussi la moyenne-justice de Redon-Maxent; le Clos et la Chevollevais, haute-justice, à M. du Breil-Houssoux.

MAXENT (sous l'invocation de saint Maxent, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélan, Treffendel, Saint-Thurial; E. Saint-Thurial, Baulon; S. Maure, Campel, Loutehel; O. Loutehel, Plélan. — Princip. vill. : la Jeu, la Noë, Télohie, Bois-David, la Gouannière, Treumé, les Cheintes, Landrouin, le Rocher, Trégadan, Linguilly, la Fromais, la Malouais, la Devairie, Mérignac, Périsac, Psihan, Bas-Pennée, le Coudray, la Chênais, Catillan, Rollée.—Superf. tot. 3946 hect. 81 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1835; prés et pât. 302; bois 83; verg. et jard. 13; landes et incultes 1518; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 180. Const. div. 438; moulins 2 (de Maxent, à vent; de Maxent, à eau). ☞ Cette commune est limitée au nord-est par la petite rivière la Chèze, ou de Serrant. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

☞ Nous extrayons d'une notice qui nous a été remise par M. H. V.... la restitution historique qui suit :

« D'Argentré, transportant à Plélan ce qui appartient à Maxent, a dit que Salomon avait été inhumé à Plélan, et tous les écrivains bretons, Albert-le-Grand, Dom Lobineau, l'abbé Gallet, Dom Morice, Déric, enfin Ogée (vº Plélan), ont répété cette assertion. Un seul auteur, Dom Porcher, prieur de Maxent, a réclamé contre l'autorité de d'Argentré; mais son livre est tellement rare, qu'il est pour ainsi dire inconnu. Un autre encore a parlé de Maxent, mais trop brièvement pour qu'il puisse me dispenser d'entrer dans quelques détails; je veux parler de Dom Mabillon, dont l'autorité est si grande qu'elle rassure complètement. (Voy. Ann. benedict., t. III, p. 158.)

» Voici comment s'exprime d'Argentré (liv. III, c. 24) : « Si estoit toutefois Salomon homme fort conscientieux, religieux, de vie civile, courtois et juste en ses actions.... Il » bastit des églises de ses maisons mesmes. Il en avait une » *à Plélan*, près la forêt de Brécilien, *de laquelle il fist une* » *église de Saint-Sauveur*, qu'il fist appeler de Saint-Salomon, en laquelle depuis la royne Guihenerec, sa femme, » fust inhumée, et l'abbé Convoyon de Redon, lequel s'estoit retiré en ce lieu par la crainte et ravages des Norvéges, *ayant en ce mesme lieu ordonné Salomon sa sépulture*, » où il fist aussi mettre et *déposer le corps de saint Maxent*, » lequel luy fust envoyé d'Aquitaine,.... faisant de grands » biens à ceste église de vaisseaux d'or et de pierreries... » « Je ne sçay combien dura ce monastère, qu'il appert avoir » esté *dépendant de l'abbaye de Redon*; mais dujourd'huy il » n'en reste plus rien, sinon les ruines très-anciennes qu'on » void auprès de Plélan en sont reliques (1). » Suit le texte de la charte de fondation, dont le premier passage n'est que la traduction et l'analyse; mais il est nécessaire d'en citer quelques mots. « *Salomon, totius Britanniæ princeps...* » *notum sit omnibus quomodo venerabilis Ritcandus abbas, cum* » *monachis... nostram adierit presentiam in monasterio meo*, » *quod est in plebe Lan, ubi ego anteà meam aulam habui....* » *quibus non solum suprà dictam aulam eis tradidimus; sed* » *etiam monasterium non ignobile construere jussimus..... in* » *quo etiam et ego (si piissima Dei clementia concedere dignata* » *fuerit) corpus meum sepeliendum devovi.... nec non... sanctissimum feci collocare Maxentium, luctus Aquitaniæ, lux,* » *laus et honor Britanniæ.... Factum est hoc in pago nuncupato Transsilvam, in plebe quod vocatur Laan, in monasterio* » *suprà dicto, quod vocatur monasterium Salomonis. Anno....* » 869. » (Actes de Bretagne, t. I, col. 305.)

» Or, si l'on établit,

» 1° Que les mots *in plebe Lan*, écrits dans la charte, et que tous les historiens bretons ont traduits par le *bourg de Plélan*, ne signifient point *le bourg* même, mais le territoire ou la *paroisse* de ce nom; 2° que le monastère fondé par Salomon dans le territoire de Plélan, donné à l'abbé et aux moines de Redon comme asyle pendant les ravages des Normands, et appelé d'abord de son nom, fut ensuite nommé Saint-Sauveur et enfin Saint-Maxent; 3° que la paroisse et le bourg de Maxent, qui ont conservé le nom de ce saint, ont toujours appartenu à l'abbaye de Redon depuis la donation de Salomon; que l'église de Maxent était et est encore sous l'invocation de Saint-Sauveur; et enfin que la paroisse de Plélan, dont l'église est sous l'invocation de saint Pierre, relevait de l'abbaye de Saint-Melaine, on aura sans doute

(1) On montre aujourd'hui, comme étant tout ce qui reste de ce château, une motte située au lieu dit le Gué de Plélan. Cette motte est vaste et entourée d'un fossé que remplissait jadis le cours d'eau qui passe auprès : elle est en Plélan. Cassini l'indique par le nom *les Châteaux*.

suffisamment prouvé que le monastère de Salomon était où est aujourd'hui Maxent, et non à Plélan, ainsi que l'a cru d'Argentré.

§ I. — *Pagus*, dans la bonne latinité, veut dire village : c'est sa signification propre; mais il n'en est pas de même dans la basse latinité, et il faut bien ici adopter la signification qu'elle donne à ce mot; il veut dire *pays*, *territoire*, *canton*, répondant à une assez grande étendue, telle que duché, comté ou diocèse. *Plebs*, au contraire, a une valeur plus resserrée : c'est proprement le peuple, ou plutôt le territoire dépendant d'une église; c'est ce qu'on a appelé depuis *paroisse*; c'est enfin la commune d'aujourd'hui. (Voy. Ducange, *verbis Pagus et Plebs.*) (1) Il faut donc traduire ainsi la souscription : « Ceci fut fait dans le *pays appelé Trécouet*, dans la *paroisse nommée Lan* (2), dans le monastère susdit. » La charte ne dit donc pas que le monastère fût précisément dans le bourg de Plélan, mais elle dit qu'il était dans le territoire de ce nom; et que ce territoire était compris dans le pays de Trécouet. Ce pays était en effet assez étendu; c'est celui qui a formé le comté de Porhoet, appelé primitivement Poutrecouet *(Pagus Transsilvam)* (3). D'Argentré n'a donc pas compris la signification de *pagus*, ou plutôt il l'a mis de côté; et, trouvant à Plélan et le nom écrit dans la charte et une position près d'une forêt (4), position qu'il crut déterminée par *Transsilvam*, il lui sembla que ce bourg était précisément désigné, et il attacha le nom de Salomon aux ruines qui se trouvent auprès. Tous les historiens bretons ont copié son erreur.

§ II. — Après avoir expliqué le sens précis de la souscription et montré qu'elle ne désigne point le bourg même, voyons quels noms a portés le monastère de Salomon, ainsi appelé dans la charte, et qui fut donné à l'abbaye de Redon. L'indication s'en trouve dans deux donations contemporaines : la première est souscrite par Gurvand, sur la tombe pour ainsi dire sanglante de sa victime et en expiation de son crime (5); la seconde est faite par un homme pieux pour obtenir un tombeau dans l'église honorée par les reliques de saint Maxent.

Voici la première : « *Hæc carta indicat atque conservat qualiter dedit Salomon, rex, partem dimidiam plebis Castel* (Pléchâtel), *quæ sita est super fluvium Visnoniæ, in pago Redonico, Sancto-Salvatori Sanctoque Maxentio..... et monachis ibi Deo servientibus....; et hoc factum est in illo anno et in illo tempore, quando debellabant et persequebantur Pascuethen et Vurvant ipsum Salomonem, quem et peremerunt, et posteà ipsius regnum obtinuerunt, et inter se diviserunt, et in ipsa divisione dimidia altera pars plebis Castel in parte Gwrwant cecidit. Posteà causa orationis venit Vurvant ad monasterium Sancti Salvatoris, in plebe Lan, ubi et Salomon suprà dictus jacet corpore, et dedit illam meditatem Sancto Salvatori et Sancto Maxentio et monachis ibidem Deo servientibus.* » (Actes de Bret., t. I, col. 328; Cart. Roton.)

Cet acte est de 874, année de la mort de Salomon. Il donne les nouveaux noms du monastère Saint-Sauveur et Saint-Maxent : le premier était le nom de l'abbaye de Redon, à qui la donation avait été faite; le deuxième est le nom du saint dont les reliques y avaient été déposées. Il prouve en outre que Salomon y fut enseveli. On peut croire que ce fut là qu'il fut assassiné. « Salomon III, dit l'abbé Gallet, fut tué, selon la plus commune et probable opinion, à Brécilien. » Il n'est pas vraisemblable, en effet, que ses meurtriers eussent fait transporter son corps dans ce monastère, s'il avait été tué dans le pays de Poher (1), en Cornouaille, ou à Ploudiri, dans le Léon (2). On sait que le partage de la Bretagne fit aussitôt éclater la guerre entre eux.

Le second acte est ainsi conçu : « *Mundi termino appropinquante, malis crebrescentibus, petierunt Deurhoiarn et uxor sua Rolantken Sanctum Maxentium, regnante Pascueten et Worwant* (3). *Monachos rogaverunt ostendere sibi ubi corpora eorum requiescerent post obitus eorum, et ostendit abbas Liosic locum in vestibulo Sancti Maxentii.* (4) »

Cet acte est très-concluant; il constate d'abord que le monastère de Salomon n'était plus appelé que *Saint-Maxent*, sept ou huit ans après la fondation, et ensuite que l'abbé Liosic l'habitait encore. Or, Liosic était abbé de Redon, et successeur de Ritcand, à qui Salomon avait fait la donation. De plus, le donateur Deurhoiarn est un de ceux qui ont souscrit la charte de Salomon; c'était un de ses conseillers, peut-être un ami, qui voulait reposer auprès de son roi. Témoin de la donation, il ne pouvait pas ignorer où elle était située. Il y a donc identité entre le monastère donné par Salomon à l'abbaye de Redon et le monastère appelé Saint-Maxent.

§ III. — Reste à établir l'identité de Saint-Maxent et du bourg actuel de Maxent. Le nom que porte ce bourg est déjà une présomption grave, et il me semble qu'elle pourrait suffire, puisque Plélan n'a pas changé le sien; mais on peut rendre la preuve plus complète. — La donation d'un monastère et de terres considérables de la paroisse de Plélan a été faite à l'abbaye de Redon; ce monastère se nommait Saint-Maxent; or, le bourg et la paroisse de Maxent, qui ont conservé ce nom, ont toujours appartenu à l'abbaye de Redon. Au contraire, la paroisse et l'église de Plélan, placée sous l'invocation de saint Pierre, ont relevé de toute antiquité de l'abbaye de Saint-Melaine.

Ces faits s'établissent par les preuves suivantes : Dans le cartulaire manuscrit de Saint-Melaine, conservé à la bibliothèque de Rennes, on lit : « *Anno ab incarnatione M. C. XXiij reddidit dominus Donoalus, Aletensis episcopus, consilio clericorum suorum Deo et Sancto Melanio et monachis ejus ecclesiam Sancti Petri de Ploelan, quam diu antiquitus habuerant, et pro guerra et vastitate aliquantisper dimiserant, reddidit autem eam salvis omnibus episcopalibus redditibus, etc. etc.* (5) »

Cet acte n'est postérieur à la fondation de Salomon que de deux cent cinquante-quatre ans : on peut donc croire que, dès le temps de Salomon et peut-être même auparavant, Plélan relevait déjà de Saint-Melaine. Les mots *diu antiquitus* peuvent bien comprendre deux siècles et demi. Depuis ce temps, Plélan n'a pas cessé d'appartenir à Saint-Melaine. « Le prieuré de Plélan, dit Dom Porcher, encore à présent, est annexé à la crosse abbatiale dudit Saint-Melaine, et les fruits et revenus sont perçus et recueillis tous les ans par l'abbé; et n'y a en tout le présent Plélan aucune rente qui tourne à l'abbaye de Redon, sinon le dismereau de Trélo, près le bois de Maxent, qui dépend dudit prieuré dudit Saint-Maxent. »

Les droits de Saint-Melaine sur Plélan établis, venons à ceux de Redon sur Maxent. Dom Porcher les a amplement énumérés. « Toujours depuis ladite fondation faicte, dit-il, quoy que soit depuis que l'abbé et ses moynes qui estoient réfugiés audit Maxent, furent retournés dudit lieu à Redon, il y a eu perpétuellement et y sont encore à présent deux belles petites jurdictions dépendantes de ladite abbaye, lesquelles n'estoient qu'une seule auparavant le retour desdits abbés et moynes à Redon.... L'une.... est appelée le fief de Redon à Maxent, les hommes et subjects de laquelle sont tenus et obligés aux devoirs de rente, de foy, hommage, chambellenage et rachapt, quand le cas y advient, et autres droits de fief. L'autre jurdiction est celle du prieuré dudit Maxent, baillée à un prieur que

---

(1) Les exemples suivants démontrent clairement cette assertion : « *Dedit partem quæ vocatur Ranloieiscar, sitam in plebe Serent, in pago Brouerech.* » (Actes de Bretagne, t. I, col. 329.) Il donna la terre appelée Ranloieiscar, située dans la *paroisse* de Serent, *pays* de Brouerech. — « *Donavi.... valium Medon, in pago Redonico, in plebe quæ vocatur Combs.* » (*Ibid.* col. 302.) J'ai donné la terre de Medon, dans la paroisse de Bourg-des-Comptes, pays de Rennes. — « *Factum est hoc in pago nuncupante Transsilvam in plebe nuncupante Bicloen.* » (*Ibid.* col. 304.) Paroisse de Baignon, pays de Trécouet.

(2) Lan veut dire église; c'est ce que nous avons démontré à l'article Lamballe (voy. ce mot). Le breton a laissé encore d'autres traces dans ce pays. Du temps de Porcher, la fontaine de Plélan s'appelait *Béniguet* (bénite).

(3) Voir la note 45 de l'abbé Gallet, t. I de dom Morice, col. 975, sur l'origine des comtes de Porhoet.

(4) La forêt de Brécilien.

(5) Salomon III fut assassiné par Pascuethen et Gurvand en 874. Bouchart, Albert-le-Grand et Dom Lobineau l'ont mis au nombre des saints, ce qui est douteux, dit l'abbé Tresvaux : on sait qu'il avait assassiné Erispoé, son oncle, pour monter sur le trône. Ce qu'il y a de certain c'est que le diocèse de Vannes célèbre encore le 25 juin la fête de saint Salomon Ier, et c'est la seule des églises bretonnes.

(1) *In Paucherum* (Annales de Saint-Bertin), que les chroniques de Saint-Denis traduisent par *Puncheron*. (*Ap.*, Dom Bouquet.) Les bénédictins ont cru voir *Poher* dans ce mot. Il serait tout aussi facile d'y trouver *Porhoet*, et il n'y aurait plus de difficulté.

(2) Ann. de Nantes. On a confondu : ce fut là que Salomon Ier fut tué. (Gallet.)

(3) Ils périrent en 877.

(4) Actes de Bret., t. I, col. 328.

(5) Cette reddition fut confirmée par un autre évêque de Saint-Malo et un évêque de Rennes.

»l'abbé establit et laissa audit Maxent, avec droit de fief, »des deux moulins y estant et le droit de dismes et prémi»ces.... Et ces deux jurdictions ambrassent et contiennent »encore la supériorité et le plus beau, le meilleur et plus »ample du territoire dudit Maxent.... Et pour fixe, perpé»tuelle et immortelle mémoire de ce que dessus, aux actes »et contracts tant judiciels que de tabellionage, on a tou»jours depuis dit et escrit ces mots : *Par notre cour de Re»don à Maxent et du prieuré dudit Maxent.* »

Et plus loin : « En recognoissance de ceste fondation, que »nous dépendons et tenons de l'ecclésiastique titulaire »soubs Saint-Sauveur à Redon, le prieur de Maxent, ou le »recteur, son vicaire perpétuel, ou leur subcuré avec ; les »paroissiens dudit lieu ont toujours depuis continué et con»tinuent encore la sainte et louable coustume d'aller tous »les ans, solemnellement au jour et feste de la Très-Sainte»Trinité, faire leur procession, dire et célébrer leur grande »messe dominicale et paroissiale, faire le prosne ordinaire »et leurs prières publiques et particulières à Saint-Sauveur, »en son église de Redon, distante de sept grandes lieues, »ce que n'ont jamais faict ceux de Plélan, à laquelle pro»cession nous avons droist accoustumé de porter pour en»seigne chacun son rameau de feuillée de chastaignier, »prinse de toute coustume par les trésoriers dudit Maxent »en un certain bois dépendant de ladite abbaye près Re»don. »

A ces preuves vient encore se joindre la tradition constante appuyée sur des monuments dignes de toute l'attention des antiquaires : je veux parler du prieuré et de l'église ; et si quelques parties de celle-ci remontent, comme cela paraît probable, à l'époque de la fondation, ce serait un des monuments les plus anciens de l'art chrétien en Bretagne.

Le prieuré occupe, dit-on, la place de l'ancien monastère. C'est un bâtiment assez vaste, aux toits aigus, reconstruit à la fin du XVIe siècle. Son aspect témoigne encore de son ancienne importance seigneuriale; mais l'église surtout mérite une description complète ; elle est depuis la fondation sous l'invocation de saint Sauveur ; elle se compose d'une abside, d'une nef, d'un bas-côté au sud de la nef, et de deux chapelles au nord, côté de la tour. La nef et le bas-côté, de style ogival dégénéré, ont été reconstruits à la fin du XVIe siècle, et on voit encore dans les murs de la nef des parties anciennes qui se raccordent mal avec le nouveau mur. L'abside est d'architecture romane. Elle est entourée à l'extérieur par une galerie, espèce de crypte, très-basse (1), voûtée en pierre et percée de quelques fenêtres très-étroites, semblables à des meurtrières, qui ne laissent pénétrer qu'un faible jour. Dans la partie du nord, on voit un autel en pierre, très-grossier ; celle du sud a été abattue presqu'en entier pour faire place à une sacristie.

On descend dans ces espèces de caveaux par une porte basse et étroite placée près de l'autel de la chapelle du nord, et on en voit une autre près celle de la sacristie, percée obliquement dans le mur, par laquelle on pouvait rentrer dans l'abside après en avoir fait le tour.

Tout, dans cette partie de l'église, annonce l'antiquité la plus reculée. Tout est lourd, massif et sans ornements. On croit que c'était dans ces caveaux que reposaient les corps de Salomon, de la reine Guenvret et de saint Convoyon (2). Les reliques de celui-ci furent portées à Redon, lorsque les moines y rentrèrent peu d'années après la fondation de Maxent, et elles y ont été conservées jusqu'en 1793, où l'impiété les détruisit.

Celles de Saint-Maxent avaient été rendues, dès 904, à son monastère, dans le Poitou. Je ne sais si le corps de Salomon fut porté à Redon; son tombeau et celui de la reine ont disparu, mais on voit encore dans l'église sa statue et celle de saint Maxent parmi d'autres fort antiques.

Quelques restes de vitraux, un christ surtout, sont remarquables, ainsi qu'un tableau de la Transfiguration, placé au dessus du maître-autel, mais il a beaucoup souffert.

J'ai dit que, dans l'abside, il n'y avait point d'ornement. Je me trompe ; malheureusement ils sont cachés par une boiserie qui entoure le maître-autel. Ne pouvant pas les voir, quoiqu'ils existent encore, je laisserai parler Dom Porcher : « De telle matière aussi (pierre de Taillebourg) ou »de tuffeau est fait et richement taillé, élabouré et historié »de très-belles images le sacraire ou tabernacle ancien de »l'église de Maxent, qui est bien le plus beau ancien sa»craire que j'aye pu voir en église des champs, ny mesmes »de beaucoup de bonnes villes : je m'en rapporte au juge»ment de ceux qui y prendront garde et y voiront de près. »

(1) Environ 3 mètres de large sur autant de haut.

(2) Ces caveaux ou cette crypte ne peuvent guère avoir été destinés qu'à renfermer des tombeaux; leur aspect semble le rendre évident. L'abbaye de Redon n'a pas dû les faire construire depuis la fondation, puisqu'elle fit transporter à Redon les reliques de son fondateur, saint Convoyon. Si ce n'est pas elle, ce ne peut être que Salomon, et l'antiquité de ces murailles semble l'attester.

Meaugon (la). Voy. *La Meaugon.*

Mecé ; à 7 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Son territoire est un pays plat et couvert d'arbres et buissons, lequel renferme des terres fertiles en grains, des prairies, des châtaigniers et des pommiers en assez grande quantité : le fruit de ces derniers est employé à faire du cidre. — On voit auprès du bourg la chapelle de Notre-Dame-de-Vertus. La maison noble de la Morinière appartenait, en 1410, à Robin Leziard, sieur du Plessis-Fossés; en 1680, à Jacques Leziard : en 1590, André Leziard était recteur de Mecé, et, en 1660, Jacques Leziard était recteur de la même paroisse.

MÉCÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom.—Limit. : N. Chienné, Combourtillé; E. Montreuil-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois; S. Izé, Livré; O. Livré, Saint-Aubin-du-Cormier. — Princip. vill. : la Bourgonière, la Baudinière, la Blanchardière, le Mézerai, la Poupardière, le Reuvre, la Mancherie, le Rocher-Goupil, la Guerchais, la Jeudonière. — Maison principale : le château de la Lézardière. — Superf. tot. : 1552 hect. 61 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1050; prés et pât. 224; bois 31; verg. et jard. 27; landes et incultes 173; étangs 4; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 44. Const. div. 240. ☞ Cette commune est appelée dans les titres du XIIe siècle *Mecei* et *Meceium*. Elle est limitée au sud par la petite rivière de Vœuvre et par le petit étang de ce nom. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

Médréac; à 8 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 1 l. 3/4 de Montauban, sa subdélégation. On y compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. La haute-justice de la paroisse appartient à M. le marquis de Querhoent. Son territoire est plat et couvert d'arbres et buissons; il renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes, mais en petite quantité. On y fait du cidre.—Les maisons nobles et jurisdictions sont : En 1370, Beaumont, haute et basse-justice, à Alain de Beaumont, écuyer dans la compagnie de Bertrand Duguesclin, connétable de France, aujourd'hui à M. de Clos-Rivière-Picot; en 1388, la Boissière, à Isabeau le Bard, dame de la Boissière, épouse d'Olivier de la Feuillée, sieur de la Ribaudière, qui se distingua, en 1415, à la bataille d'Azincourt; en 1390, la Ville-Hellouin, haute et basse-justice, à Guillaume Glé, qui possédait aussi la maison noble de la Place : la Ville-Hellouin appartient aujourd'hui à M. de Langle; en 1400, la Costardière, haute-justice, à André Ferron; la Germeraye [*Gesmeraye*], moyenne-justice, à Jean l'Abbé, actuellement à M. de Langle; Feine, à Charles de Landugen; Querhugan, à Olivier le Bel; Penner [*Penver*], à Charles Rouxel;

la Jocelinaye, à Pierre de Plumaugat; le Peunel, à Eon Romace; Coteril, à Charles de Plumaugat; Guergohou, à Jean Salan; Querheruit, à Macé de l'Epinay; le Leirs ou Leros, à N....; le Plessis, à Jean Piederat; le Plessis, à Charles de Landugen; la Villeneuve, à Pierre l'Amour; le Bois-Joubert, à Pierre Rouexel; le Roment, à Jean de Miniac; Poudouve, à Jeanne de Coëtlogon; les Aunois, à N....; Guerrehier, à N....; la Cohelière, à N....; Puaisin, à Alain de Saint-Pern; le Hel, à Guillaume Lesne; la Réauté, à N....; Lannegon, à Etienne Glé; le Beauchêne, à Marguerite Langlois; Lesvaux, à N.... ; la Ferrière, à N....; Quenneleuc, à Bertrand de Beaumont; la Ville-au-Freton, à N.....; Launay, à N....; Launay-Espiaulx, à N....; Guergouho, à N....; depuis 1400, la Basse-Boisceré, moyenne-justice, à M. de Couaridon; Belêtre, moyenne-justice, à Mme du Boberil; Champeaux, basse-justice, à M. de Lange; la Perchais, moyenne-justice, à M. Hingant.

MÉDRÉAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guitté, Plouasne; E. Saint-Pern, Landujan; S. Montauban, Saint-Mervon; O. Quédillac, la Chapelle-Blanche.—Princip. vill. : les Communs, le Chêne-Clément, Carcouvran, la Reculais, Quérier, les Evais, la Gesmeraye, la Grande et Petite-Ville, les Bertelots, Freliboeuf, Launay, la Ville-Morin, les Rouvrais, la Mignerette, Tregueu, Quehugan, le Bois-Gérault, la Gesnuaye, les Grandes-Hayes. — Maisons principales : la Côtardais, le Plessix-Blanc, Lanjégu. — Superf. tot. : 3501 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2849; prés et pât. 221; bois 75; verg. et jard. 56; landes et incultes 173; étang 5; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 99. Const. div. 611; moulins 2 (du Bois-Gisbert, du Pont-au-Ladre). ☞ On nous assure qu'il existe à Médréac des monuments druidiques fort remarquables. C'est une série de tombelles très-élevées, et groupées dans un espace peu étendu. Les buis et beaucoup d'arbustes ont cru sur ces monticules; mais ils sont encore très-apparents. Nous regrettons de n'avoir pu visiter encore par nous-mêmes ces monuments, et d'être forcés de nous borner à les indiquer aux archéologues. — Il y a foire le 16 octobre, dite de Sainte-Thérèse. — Marché le mardi.— Géologie : schiste argileux.— On parle le français.

Megrit; sur une hauteur; à 7 l. 1/4 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit au siége royal de Dinan. On y compte 1100 communians. C'est l'abbé de Beaulieu qui présente la cure.

L'an 1163, Rolland de Dinan donna la terre de Beaulieu, qu'il possédait dans cette paroisse, aux moines de Saint-Augustin, qui y fondèrent une abbaye qui a toujours conservé le nom de *Beaulieu**.

Le territoire de Megrit est arrosé des eaux de la rivière d'Arguenon. C'est un terrain couvert, qui produit du grain, du foin et du cidre. Les landes y sont fort étendues. — Les maisons nobles et jurisdictions sont : Eyvignae [*en Eyvignac, ou mieux en Yvignac, commune; voy. ce mot*], haute-justice, à M. de Bruc; Querinan, haute-justice, *idem;* la Burie, moyenne-justice, à M. de Begasson; Kgus, basse-justice, à M. de Kgus; le Val-Martel, les Chesnais et les Vaux, à N.... [*à M. Rabec*].

MÉGRIT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Loscouet, Saint-Méloir, Plélan-le-Petit; E. Languédias, Trédias; S. Trémeur, Sévignac; O. Jugon. — Princip. vill. : Basse-Ville, Baucouet, Tertre-du-Frêne, Queslain, Quesny, Carmouët, Beauvais, Péhé, la Trémelais, la Grignardais, Tertre-Martin, Carmehouet, les Hautières, le Tremblais, la Solais, Penvé, Ville-Néhel, Locria, le Val-Martel. — Maison principale : château de Kgus. — Superf. tot. 2063 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1487; prés et pât. 145; bois 28; verg. et jard. 17; landes et incultes 288; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 84. Const. div. 443; moulins 3 (de Locria, à vent; de la Burie, du Val-Martel, à eau). ☞ L'abbaye de Beaulieu (voy. ce mot) n'est plus en Mégrit; elle fait partie aujourd'hui de la commune de Languédias. A cette abbaye était joint un prieuré dit de Saint-Julien, dont la nomination appartenait à l'abbé. — Il y a foire le lundi après le 15 août. — Géologie : schiste micacé; blocs isolés de grès qui se laisse sculpter, et que l'on emploie dans le pays pour les constructions des édifices qui exigent un peu d'élégance. — On parle le français.

Meillac; à 2 l. 3/4 au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 8 l. de Rennes, son ressort. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est plat et couvert d'arbres et buissons; il offre à la vue des terres labourables, des prairies et des landes. On y fait du cidre.

Le château de Bourgneuf, maison seigneuriale de l'endroit, appartenait, en 1416, à Gervaise, dame de Bourgneuf, qui épousa Olivier de la Feuillée, chevalier, seigneur de la Rubaudière, qui se distingua à la bataille d'Azincourt, en 1415. La maison noble de Chambellan appartient à N....

MEILLAC (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin, Bonnemain; E. Combourg; S. la Chapelle-aux-Filtz Méen, Pleugueneuc; O. Pleugueneuc, Saint-Pierre-de-Plesguen. — Princip. vill. : la Pelterie, Vaugarny, la Boulais, le Bourgée, la Ville-Ory, le Plessis-Margat, la Ville-Henry, la Ville-Eude, le Chêne-Février, la Ville-ès-Cocqs, la Lande-de-Qui, la Noë-Briand, la Ville-Robert, les Gâts, le Tertrais, la Ville-Clerot, la Chauvais, le Pront. — Maisons remarquables : le Bourgneuf, Piriau, les Chambullans, la Ville-Auffray, le Breil. — Superf. tot. 3222 hect. 37 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1899; prés et pât. 297; bois 110; verg. et jard. 41; landes et incultes 756; étangs 2; sup. des prop. bat. 18; cont. non imp. 98. Const. div. 479; moulins 3 (du Bas-Bourgneuf, du Haut-Bourgneuf, de la Ville-Auffray, à eau). ☞ Le curé de Meillac avait, avant 1789, le tiers des dîmes. — Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par la route de Dinan à Combourg; elle contient à l'est les petits étangs de Pirieuc et du Bourgneuf. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Meillans [*Meillars*]; à 5 l. 1/8 à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. de Pont-Croix, sa subdélégation. On y compte 908 communiants. La cure est à l'alternative. La rivière de Pont-Croix arrose ce territoire, qui est très-exactement cultivé.

MEILLARS (sous l'invocation de Saint-Mélar ou Méler); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Poullan; S. Mahalon, rivière le Goayen; O. Beuzec-Cap-Sizun, Pontcroix, ruisseau du Milin-Castellien. — Princip. vill. : Lestreux, Kmeur, Castellien, Les-Meilar, Khoanton, Kvoal, Kyaouen. — Superf. tot. 1467 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 553; prés et pât. 99; bois 63; verg. et jard. 25; landes et incultes 677; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 39. Const. div. 162; moulins 5 (Castellien, Poulbley, Buzec, Lezvoayen, à eau). ☞ Saint Mélar, martyr, était fils du prince Méliau, patron de Guimilliau, près Landivisiau, et de Plounevez-Porzay. Le prince Rivod fit périr le père et le fils. Meillars, nom de la commune, n'est évidemment qu'une altération

du nom de Saint-Mélar. Cette commune a d'abord appartenu au canton de Douarnenez; elle appartient aujourd'hui (voy. le tableau alphabétique) à celui de Pont-Croix. — Outre l'église, il y a les chapelles Saint-Jean et de Comfort. Cette dernière est un édifice très-remarquable, ainsi que son calvaire triangulaire chargé de sculptures en granite. A chacune de ces églises il y a pardon d'un jour. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse cette commune de l'est à l'ouest. — Il y a foire à Comfort le 15 mai; le premier lundi qui suit le premier dimanche de juillet; le 7 septembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Meilleraye; sur une hauteur, et sur la route de Nantes à Châteaubriand; à 9 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. $^2/_3$ de Rennes, et à 4 l. $^1/_4$ de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 700 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le prieuré de Saint-Etienne de Meilleraye dépend de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, ordre de Saint-Benoit, qui, en 1626, avait encore deux moines de son ordre dans l'endroit, qui devint alors trève de Moisdon, laquelle trève a été érigée en paroisse il y a dix ans. Ce territoire renferme la forêt de Vioreau, qui peut contenir quinze cents arpents de terrain planté en futaie et taillis; elle appartient à M. le prince de Condé, seigneur châtelain de Meilleraye. Le château de Vioreau, maison seigneuriale, était situé à l'entrée de la forêt, sur le bord d'un petit ruisseau. Il n'en parait plus d'autres vestiges qu'une très-belle cave creusée dans le roc. Les habitants prétendent (fondés sur je ne sais quel motif) qu'il y a des trésors cachés dans la prairie qui s'étend aujourd'hui dans l'endroit où était placé ce château. Une douzaine d'entre eux entreprirent, en 1774, d'y faire des recherches, et travaillèrent pendant plusieurs nuits; mais le dessein fut découvert, et l'on envoya de Châteaubriand deux cavaliers de maréchaussée qui empêchèrent d'en poursuivre l'inutile exécution.

L'abbaye de Meilleraye*, située dans ce territoire, y possède une haute, moyenne et basse-justice, et le fourneau à fer du Pas-Chevreuil, qui est à une demi-lieue du bourg.

L'an 1132, deux moines de Pontron, ordre de Cîteaux, dans l'évêché d'Angers, envoyés par Foulques, leur abbé, sous la conduite d'un prêtre nommé *Rivalon*, vinrent en Bretagne. Ils s'adressèrent à Alain, seigneur de Moisdon, pour lui demander la permission de jeter les fondements d'un monastère de leur ordre dans un endroit nommé *le vieux Meilleraye*. Ce seigneur leur permit, du consentement de Brice, évêque de Nantes. L'édifice fut commencé et doté, l'an 1144, par Hamon et Péan le Bigot. L'année suivante, Yves de Rougé, époux d'Anne, fille héritière de Jean le Bigot, leur fit encore d'autres concessions; de sorte que Foulques, abbé de Pontron, jugea à propos d'y envoyer un abbé et des moines pour en prendre possession. L'église fut achevée en 1183, bénie et dédiée le 7 août de la même année, par Robert, évêque de Nantes, et Guihénoc, évêque de Vannes.

MEILLERAYE (la) (sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Issé, Moisdon; E. Riaillé, Grand-Auverné; S. Joué; O. Abbaretz. — Princip. vill. : la Corbière, le Bas-Fouy, le Haut-Fouy, la Cossonnais, la Guiltais, la Jeue, la Gannerais, la Guimaurais, la Croix-aux-Camus, Meilleraye (abbaye de la), la Partie. — (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) — Moulins des Tonnières, du Renard, des Parts. ☞ Avant 1768, la Meilleraye était une trève de Moisdon. A cette époque, elle fut érigée en paroisse. L'église n'est pas remarquable; elle est du XV[e] et même du XVI[e] siècle. De la porte de cet édifice on jouit d'une vue superbe, et l'on découvre la cathédrale de Nantes, qui est à près de dix lieues de là. — A un quart de lieue au sud-est du bourg est l'abbaye à laquelle il donne son nom. C'est un vaste et bel édifice bâti sur le bord d'un étang entouré presque de tous côtés par un grand bois de chênes. Cette abbaye, qui appartenait jadis à l'ordre de Cîteaux, avait été fondée en 1132; les bâtiments avaient été commencés en 1144, mais dans le XVIII[e] siècle on les a reconstruits. Ils sont d'une architecture grave et régulière. Quant à l'église, elle date de 1183 pour ses parties les plus anciennes; mais le sanctuaire a été rebâti par les trappistes qui occupent aujourd'hui cette abbaye. La croix, les ornements de l'autel eux-mêmes sont en bois; la lampe seule et l'encensoir sont intérieurement garnis en cuivre. — Lorsque la révolution française éclata, les religieux du couvent de la Trappe de Mortagne se réfugièrent en Suisse. Bientôt l'invasion des armées républicaines les força encore à émigrer de ce pays, et une de leurs colonies, qui était partie pour le Canada, fut accueillie en Angleterre par un riche propriétaire, qui leur fit bâtir un monastère à Lulworth, dans le Dorsetshire, et les dota de terres à défricher. En 1816, ces trappistes rentrèrent presque tous en France et y importèrent des procédés agricoles beaucoup plus avancés que les nôtres. Quelques-uns d'entre eux achetèrent la Meilleraye et s'y établirent. C'était alors un édifice presque abandonné et entouré de terres incultes; tout changea promptement de face : les murs de clôture furent relevés, les jardins garnis d'arbres fruitiers et de légumes admirablement cultivés; la maison fut réparée et l'église fut restaurée. De nombreux troupeaux achetés par les religieux fournirent des engrais; des prairies artificielles remplacèrent les landes. Les eaux de l'étang furent employées à faire tourner un moulin à blé, un moulin à tan, une machine à battre les céréales, une à hacher la paille, deux machines pour éplucher et concasser les légumes, enfin, à porter la fertilité sur tous les points de leurs vastes jardins.

Cette prospérité soudaine et presque miraculeuse fut interrompue par les troubles civils qui éclatèrent en Bretagne et en Vendée après 1830. L'on accusa les trappistes de favoriser, non seulement par leurs vœux, mais encore par leurs conseils et leurs actions, l'insurrection de 1832; et le gouvernement prit à leur égard un parti sévère : tous ceux qui n'étaient pas Français furent renvoyés en Angleterre.

Tel qu'il est maintenant le couvent de la Trappe de la Meilleraye est encore un établissement remarquable. Nous n'avons pas à entrer ici dans les détails des austérités ascétiques auxquelles se soumettent les membres de cet ordre; mais nous pouvons, sans sortir de notre cadre, donner quelques renseignements particuliers à cette abbaye. Rien de ce qui s'emploie dans la maison n'est tiré du dehors. Les frères convers qui appartiennent à des professions industrielles les exercent au couvent : il y a une forge, des tisseranderies, une brasserie, une fromagerie, une tannerie, qui en 1830 livrait au commerce des produits estimés : on compte parmi les convers des charpentiers, des maçons, des tailleurs, des cordonniers, etc. — En 1827, l'état admirable des jardins, des étables, des terres cultivées avait décidé le gouvernement à y créer une école d'agronomie qui n'existe plus, et qui devait chaque année donner à l'agriculture vingt sujets distingués.

L'abbaye était dite autrefois *Beatæ Mariæ de Mellario*, et l'on trouve la paroisse désignée par les mots *Parocchia de Mellis alveariâ*. Quelque particularité relative aux abeilles a donc présidé à l'origine de ce nom. — Il y a foire le 11 octobre. — Géologie : argile sablonneuse avec cailloux roulés; couches considérables de fer hydroxidé exploité. Dans la forêt de Vioreau, le phyllade alterne avec les grès schisteux, dont quelques parties passent au jaspe schisteux. Il y a plusieurs exploitations de grès, notamment au moulin du Renard. Ce grès est employé comme pierre de maçonnerie. — On parle le français.

Melesse; au bord de la rivière d'Ille; à 2 l. $^1/_3$ au N. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce une haute-justice et trois moyennes. Cette paroisse relève du roi et compte 1800 habitants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire est un pays couvert et très-exactement cultivé, qui produit du grain et du cidre.

Raoul de Melesse devait, en 1294, un chevalier au duc de Bretagne pour sa terre de Melesse.

Au mois de septembre 1344, Jean, fils aîné du roi de France; Philippe de Valois, duc de Normandie et de Guyenne, comte d'Anjou, de Poitou, etc., donnèrent à Robert de Beaucé, chevalier, seigneur de Melesse, l'ébergement appelé *la Haye et la Godinière*, avec ses dépendances, le tout situé dans la province de Normandie, et estimé 12 liv. de rente, pour le récompenser de ses bons et fidèles services : le marc d'argent valait alors 5 livres 5 sous.

En 1400, le fief Morel [*Morblé*], qui s'étend dans cette paroisse et dans celle de Betton, appartenait à François de Lesbies, seigneur de Thouaré, aujourd'hui à la maison de Tizé. En 1420, la Grimaudaye, à Jean le Prêtre; Servaude, à Thébaud de Bintin; le manoir du Tail, ou le Plessis-Melesse, au sieur de Melesse; la Ripuière [*la Rivière*], à René de la Fontaine; la Héraudière, à Jean Renaud; la Chesnaye, à Jean Pinel; le Pré-Garnier, à Alain de Moussé; les Loges-Millé, haute, moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. de Melesse; Beaucé, le Chesnay, le Vivier-Louis et les Landelles, à N....

Dans les premiers jours du mois de mai 1591, le capitaine Corbesson, du parti du duc de Mercœur, se rendit avec sa compagnie à Melesse, où il signala sa férocité par le viol, le carnage, et réduisit en cendres la plus grande partie des maisons.

Dans la paroisse de Melesse est un sable que les habitants appellent *sable de Saint-Grégoire*, dans lequel on trouve beaucoup de coquilles entières, particulièrement des cœurs, des camès, des tellines, des peignes, des dents de poissons, du corail blanc, des madrépores, des gallets, des vermisseaux tubulaires, etc.

MELESSE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Montreuil-le-Gast, Saint-Médard, Saint-Germain-sur-Ille; E. Saint-Germain-sur-Ille, Chevaigné; S. Betton, Saint-Grégoire; O. la Chapelle-des-Fougerets, la Mézière, Montreuil-le-Gast. — Princip. vill. : Noë Roulette, Bas-Couyer, la Valière, le Chênay, Frenay, la Grimaudais, les Mazures, le Mesnil, la Quinouillière, les Beuschers, le Verger, la Herquinière, Millé, Mainbuet, Coussay, le Coudray, le Feuil. — Maisons principales : le Plessix-de-Melesse, château de Beaucé. — Superf. tot. 3275 hect. 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2607; prés et pât. 351; bois 47; verg. et jard. 69; landes et incultes 64; étangs 5; sup. des prop. bât. 32; cont. non imp. 98. Const. div. 719; moulins 3 (de Creunel, de Millé, de la Nouette, à eau). ☞ L'abbé de Saint-Melaine était patron et présentateur à la cure de Melesse, avec toutes prééminences dans l'église, droit de *faire tenir ses assises sous le chapitreau de l'entrée d'icelle,* etc. — Les revenus ecclésiastiques en la paroisse de Melesse montaient, avant 1789, à 11,267 livres, savoir : les Séplais, aux Carmes déchaussés, 500; aux Jacobins, divers champs, 112; le Pré-Garnier, aux dames de Saint-Yves, 649; la métairie et le moulin de la Touche-Allard, aux dames du Colombier, 1,200 : la dîme, partie à l'évêque, 7,120, et partie au curé, 1,200; la chapellenie de Rougeote, 146; diverses redevances, 340. — Dom François Le Texier, auteur de plusieurs mémoires historiques, était né à Melesse, le 22 décembre 1683. — Cette commune est limitée à sa partie nord-ouest par la rivière d'Ille, dont le canal d'Ille-et-Rance suit intérieurement la direction; au sud-ouest, par la route royale n° 137, dite de Bordeaux à Saint-Malo, sur une longueur d'environ 1000 mètres. — Il y a foire le mardi qui suit le dimanche de la Pentecôte et le 25 août. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1722. — Géologie : schiste argileux, dépôts coquillers. — On parle le français.

Melgven; sur une hauteur; à 4 l. $^1/_2$ à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 34 l. $^3/_4$ de Rennes, et à 1 l. $^3/_4$ de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1900 communiants, y compris ceux de Cadol, sa trève. La cure est à l'Ordinaire. Le terroir de l'endroit est inégal et assez exactement cultivé; les récoltes sont toujours bonnes. — En 1400, Coetquanton, à la dame de Coetquanton; Quenpeis, Ꝃlouarn, Corcoet, le Fresque et Ꝃousic, à N..... Les maisons nobles de Menuello, de Coidaven, Ꝃgoët, de Méros et de Ꝃennevel, sont moins anciennes; nous ignorons les noms des possesseurs, de même que ceux des deux moulins à papier qu'on voit en cette paroisse.

MELGVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ On trouve dans cette commune les restes d'une forêt druidique dite *Lusuen* ou *Louzouen*, nom qui suffit pour démontrer l'antiquité de ces lieux. *Louzou*, en breton, signifie toute espèce d'herbes ou de plantes ayant des vertus mystérieuses, et dont autrefois les druides se réservaient l'usage. Un grand nombre de monuments druidiques existent, selon M. de Fréminville, dans cette forêt. Le même auteur y signale l'existence d'une construction qui remonterait aux temps du moyen-âge : c'est une tour située au sommet d'une motte entourée d'un fossé et défendue par un retranchement extérieur. Cette tour, dite de *Louzouen*, est en assez bon état de conservation; deux de ses côtés (elle est carrée) sont encore debout, et conservent une hauteur remarquable; elle est construite en pierres qui ne sont ni appareillées ni équarries. — Géologie : granite à Cadol; gneiss au sud du bourg. — On parle le breton.

Mellonec. (Voy. *Mellionec.*)

Mellac; à 8 l. $^3/_4$ à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 30 l. $^2/_3$ de Rennes, et à 1 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1400 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Quimperlé. Le territoire est inégal, et renferme des terres incultes et quelques autres assez bien cultivées. Maisons nobles : en 1300, le manoir de Lenez, à Yves Hautbois, qui possédait aussi celui de Beznoet; en 1400, le Plessis, à Richard de Ꝃmorial; en 1500, le Breil-Boutier, à Guillemette, dame du Breil-Boutier.

MELLAC (sous l'invocation de saint Pierre ès-Liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. rivière l'Isole; E. Quimperlé, Baye; S. Baye, Quimperlé; O. l'Isole, Tréméven. - Princip. vill. : Ꝃzéelec, Ꝃmellac, Buzit, le Rest, Ꝃdonric, Ꝃflec'h, Buzuec, le Bourgneuf, Ꝃgall, la Garenne, Quilvidic. — Maison notable : château de Ꝃnault. — Superf. tot. : 2637 hect., dont les principales divisions sont : ter. lab. 1255, prés et pât. 177; bois 198; canaux, étangs, mares 8; sup. des prop. bât. 11; landes et incultes 853 : cont. non imp. 135. Const. div. 239; moulins 5. ☞ Outre l'église, il y a les chapelles Saint-

Caradec et de la Madelaine. — La route royale n° 165, dite de Nantes à Audierne, traverse cette commune de l'ouest à l'est. — Géologie : presque tout le terrain qui environne le bourg repose sur granite; le gneiss se montre çà et là. — On parle le breton.

Mellé; à 12 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1450 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire, partie en plaine et partie en coteaux, est généralement couvert d'arbres et buissons; les terres sont très-fertiles et très-exactement cultivées. On y fait du cidre.—La maison noble des Domaines est la seule que l'on connaisse dans cette paroisse.

MELLÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Georges-de-Reintembault, Monthault; E. Monthault, Louvigné-du-Désert; S. Louvigné du-Désert, Villamée; O. Villamée, Saint-Georges-de-Reintembault. — Princip. vill. : le Grand-Villabonnais, l'Aunay, Chartrain, Laucrêche, la Haute et la Basse-Rouerie, la Rousselais, le Gué, Gendril, la Godelinais. — Maisons principales : la Haute-Vairie, Plaisance. — Superf. tot. : 1549 hect. 98 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1207; prés et pât. 150; bois 24; verg. et jard. 40; landes et incultes 70; étangs 2; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 47. Const. div. 327. Moulins 3 (des Châteaux, du Gué-Husson, de Mellé, à eau). ☞ L'église de Mellé est ancienne; mais nous ignorons quelle date précise on peut lui assigner. Le clocher est remarquable. Outre cet édifice consacré au culte, il y avait jadis les chapelles de Notre-Dame-du-Lac et de la Vairie : cette dernière, qui est aussi dédiée à la Vierge, existe encore, mais n'est pas desservie. A la fin du XVIe siècle, une association de protestants s'étaient établis au village de la Godelinais. La maison où ils tenaient leur prêche a été démolie en 1833. — Au village dit les Châteaux sont des restes que l'on regarde comme d'anciennes fortifications romaines. — Géologie : granite exploité; rochers remarquables à la Vairie. — On parle le français.

Melionec [*Mellionec*]; à 15 l. 1/4 au N.-O. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 24 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 1/6 de Corlai, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Hennebon, et compte 1000 communiants. M. le prince de Guémené en est le seigneur. — L'an 1296, le duc Jean II rendit une ordonnance portant que Hervé de Léon sera à jamais possesseur de la paroisse de Melionec. — En 1430, Kelgommarch appartenait à Henri de Kmenlieu; Kgorant, à N...; Trégarantec*, moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. [*Jégou du Laz**] du Laz; le Poulle [*le Poul**] et Kgorant*, à N..... Ce territoire, à l'exception de quelques monticules, est un pays assez plat, où l'on voit des terres bien cultivées et des landes.

MELLIONEC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouguernevel; E. Plélauff, Lescouet; S. Langoëlan, Ploërdut; O. Plouray, Glomel. — Princip. vill. : le Penhez, Kguillic, Kgouran, Knombre, le Poul, Pen-Poul-Audren, Cornec, Hacadour, Cozquer-Bouleau, Rénernic, Kbellec, Reste-au-Blayesse, Boudialen, Reste en-Houennet, Goas-ar-Golen, Pradeguiou, Kvève, Kzèze, Minigue, Kgoas, Saint-Auny, Lhomelus, Croix-Hincho, Botcol, Kvero, Rescano, Kmez, Coat-an-Bars. — Superf. tot. 2422 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1077; prés et pât. 250; bois 61; verg. et jard. 14; landes et incultes 946; étangs 7; sup. des prop. bât 11; cont. non imp. 57. Const. div. 252; moulins 5 (de Kgourant, du Pont, de Duot, du Poul, à eau). ☞ L'église de Mellionec a été bâtie en 1647. — Le château de Trégarantec est habité par son propriétaire actuel, M. Le Guen. Le Poul et Kgourant en dépendent et sont devenus fermes. — Il y a foire le 20 janvier, le 26 juin et le 27 juillet. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Meiréand [*Melrand*]; dans un fond; à 10 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 22 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 3000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux de la petite rivière de Sare, et renferme des terres bien cultivées, beaucoup de landes. On y fait du cidre. — En 1440, le manoir de Kubant, à Bertrand de Saint-Nouan; en 1530, Menesqueu, à Guillaume Gor; Quen, au sieur de Kveno; la Salle, au sieur de Callac.

MELRAND; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Guern; E. le Blavet, rivière, Bieuzy, le ruisseau du Noué; S. Quistinic; O. Bubry, rivière de la Sarre, qui, après avoir traversé la commune, se jette dans le Blavet. — Princip. vill. : Quillivro, Kroux, Ktanguy, Loésamzun, le Roux, Kduic, Tréblavet, Kmarquer, Klay, Klibihan, Kgarff, Kvran, Kmandio-Kerven, la Paul, Kmer-Manévan, Kloirec, Kperh, Kstable, Manihel, Kvallan, Grand-Kguelen, Kcaire, Gueriche. — Superf. tot. 4045 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab 2165; prés et pât. 541; bois 80; châtaigneraies 5; verg. et jard. 52; landes et incultes 1092; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 83. Moulins de Kevin, Coëtpossen, de la Madelaine, Talroch, du Poul, Manéguen. ☞ Le bourg de Melrand, situé sur un plateau peu élevé, et presque au centre de la commune, est à peu de distance de la rivière de Sarre. Le sol est généralement peu productif; les meilleures parties sont celles qui avoisinent le Blavet et celles qui entourent le bourg. Le froment est à peine cultivé; mais le seigle, l'avoine, le mil, le blé-noir, et même le chanvre y viennent bien. L'assolement, en cette commune, est de cinq ans, y compris une année de repos que l'on donne aux terres, suivant l'ancienne et déplorable coutume. Le pays est généralement boisé, mais en bois de haies plus qu'en bois isolés. L'agriculture a fait en Melrand des efforts extraordinaires, et l'on peut dire, en thèse générale, que les terres qui n'y sont pas cultivées ne méritent pas de l'être. — Il y a en Melrand une assez jolie chapelle dite de Locmaria, au village de ce nom. — Près du confluent de la Sarre et du Blavet est une grotte taillée dans le roc, et ayant environ dix pieds de profondeur. Selon la tradition, cette grotte fut la demeure de saint Rivalin, que l'on venait implorer en temps de sécheresse pour obtenir de la pluie. — La voie romaine dite *Chaussée-Ahès* traverse cette commune, se dirigeant sur Plumiliau.—L'église de Melrand a été récemment rebâtie. Une année ayant suffi à construire toute la maçonnerie, les Melrandais y ont fait graver ce distique :

Principium vidit, finem videt unicus annus :
Discite Melrandi quid potuere patres.

« L'année qui a vu le commencement de ce monument en voit aussi la fin; apprenez par là, Melrandais, ce que vos pères ont pu faire. »

Il y a foire à Saint-Fiacre le premier samedi de mars et le deuxième de juin. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Mendon; à 6 l. 1/8 à l'O. de Vannes, son évêché; à 25 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 d'Auray, sa subdélégation et le ressort de la haute-justice de la baronnie de Lanvaux. Cette paroisse relève du roi, et compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux des rivières d'Ellé et du Teil; il est fertile en grain, surtout en froment, et très-bien cultivé. — En 1440, le Moustoir-Mendon, à Jean Calvez; Coethelin, au doyen Du Champ; Kriou, à Jean de Kmadiou; Menihi, à Olivier le Venoy; Klouret, à Louis Redoret.

☞ Mendon a été absorbé par Locobal. (Voy. ce mot.)

Ménéac; sur une hauteur; à 13 l. 1/2 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 12 l. de Rennes, et à 5 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2000 communiants, y compris ceux d'Evriguet*, sa trève. La cure est à l'alternative. Ce territoire est, à quelques vallons près, assez plat et uni; l'on y voit des terres assez bien cultivées, quelques prairies, des bois, dont le plus étendu, qui est celui nommé des *Houssais*, peut avoir une lieue de périphérie, et des landes, qui sont en bien plus grand nombre que les terres en labour : c'est un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre. Les habitants du lieu seraient très-riches, s'ils avaient plus d'activité. C'est dans la culture de ces landes, inutiles aujourd'hui, qu'ils trouveraient un bien-être certain et durable. — L'an 1286, Olivier de Montauban, dans son partage avec Aliette, sa sœur, lui assigna 100 livres de rente sur ses terres de Ménéac et sur le fief de Bier, en la paroisse de Plœuc. — En 1200, le Bé, à Jean le Bé; en 1250, la Salle, moyenne et basse-justice, à Jean de Blélen, aujourd'hui à M. le Voyer; Callec, à Catherine, dame de Callec : ce manoir existait avant 1200. En 1280, Bellouan appartenait à Pierre, seigneur de Bellouan. En 1350, Robert Bellouan épousa Marguerite d'Avaugour, de laquelle il eut un fils qui fut marié à Guyonne de Coëtquen, et une fille, nommée *Bonaventure*, alliée à François de Montboucher, seigneur du Bordage. En 1680, Bellouan appartenait à Gilles de Bellouan; cette seigneurie et celle du Chauchis [*Chauchix*] forment une moyenne et basse-justice, qui appartient à Mlle de Ceintré [*de Cintré*]. Coesquelan, à Pierre Boudard; cette terre a moyenne et basse-justice. L'Hermitage, moyenne et basse-justice, en 1400 à Geoffroi de l'Hermitage; le Plessix-au-Rebours, moyenne et basse-justice, à Pierre le Rebours, aujourd'hui à M. du Boderu; le Hongrai, à Olivier Boudard; le Quillion, à Jean de Quelan; Coynoan, à Edouard Belève; le Beindu, à Eon Riant; Grumehic, à Pierre Joubelot; Landual, à Guillaume Stossard; le Breil et la Ville-au-Ménage [*Ville-ès-Ménagers*], à Jean de Bellouan; Pelouan, à Jean de Pelouan; Rogau et la Ville-Tual, à Thomas Baudier; Guerdreux, à Alain de la Gaffre; Kereberac, à Laurent de Monceaux; le Quemblert et Espisne-Fort, à Gilles Bino; Kbequel, à Josselin Quitté; Vaucouleurs, haute-justice, au même; cette dernière passa dans la maison de Derval, et appartenait en 1472 à Georges de Derval, capitaine des châteaux de Fougeray et de Derval; en 1660, à François-René de Derval, sieur de Vaucouleurs. La maison de Coesbili, moyenne et basse-justice, est plus moderen.

MÉNÉAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Evriguet (voy. ce mot), qui est devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. —Limit. : N. Gomuené, Merdrignac; E. Evriguet, Brignac, Illifaut, Merdrignac; O. Plumieux, Mohon; S. Mohon, Guilliers. — Princip. vill. : Le Gas, Cargouet, la Ville-Davy, Kbout, la Ville-André, la Heudière, le Tay, la Calredais, la Ville-ès-Menagers, le Herda, la Ville-ès-Paniers, la Villéan, Couesmelan, la Ville-ès-Lepées, Launay-Fily, Bille-Haut, la Ville-ès-Veuves, la Ville-ès-Turmeaux, Lescouet, le Bas-Tarju, la Ville-ès-Bouvets, la Pirouai, le Villot, la Ville-Jalu, Tréaulé, Granguenand, Boquin-Laporte, Haut-Village, le Ménihy, la Chénaye, Couesquélan, le Meur, Saint-Yves, Montauban, le Breil-Oréal, le Hengray, Landual, Couësuchan, Chaubuisson, Hendebourg, la Boselle-Bazin, l'Épine-Forte, Kbegue, la Ville-Jéhan, les Alleux. — Superf. tot. 6823 hect. 50 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2535; prés et pât. 550; bois 231; verg. et jard 165, landes et incultes 3091; étangs 12; châtaigneraies 12; sup. des prop. bât. 34; cont. non imp. 203; moulins du Hegan, du Plessix-au-Rebours, à vent. — Maisons principales : châteaux du Plessix-au-Rebours, de Kbras, du Chauchix, de Lariaye, de Bellouan, de l'Hermitage. ☞ Il y a marché à Ménéac le samedi. — Géologie : schiste talqueux dans l'est. — On parle le français.

Merdrignac; sur le chemin de Saint-Méen à Loudéac; à 12 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. 2/3 de Rennes, et à 6 l. de Montauban, sa subdélégation. Il s'y tient un marché le mercredi Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2500 communiants. La cure est présentée par le seigneur de la Hardouinaye. Ce territoire fournit beaucoup de mines de fer, et renferme des terres en labour, des landes et des bois.

Vers l'an 1218, Robert, vicomte de Merdrignac, épousa Denise Goyon de Matignon. Ces deux époux firent, aux années 1252, 1257 et 1259, plusieurs donations aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, qui reconnurent Denise Goyon pour leur fondatrice : l'acte en fut passé l'an 1278. Denise Goyon mourut sans postérité, l'an 1284. — L'an 1294, la seigeurie de Merdrignac passa dans la maison de Beaumanoir, par le mariage de Jean de Beaumanoir avec l'héritière de Merdrignac. — Les jurisdictions et maisons nobles sont : Merdrignac, haute-justice, à M. de Saint-Pern; Vaucouleurs, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Derval; le Penhouct, haute-justice, à M. le Rebours; le Peigne, à N...

MERDRIGNAC; ville (sous l'invocation de saint Nicolas); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Lauréuau, Saint-Vran, Merillac, Saint-Launeuc : E. Trémorel, Illifaut; S. Ménéac; O. Gomмené. — Princip. vill. : Launay, Trébrède, le Chêne-Creux, Knuet, le Fortier, Ville-ès-Gareaux, Kilvala, les Petites-Forges, la Poterie, la Rabionnais, Rue-Bresset, Cartady, Foutenelle, Ville-ès-Coupeau, le Siguais, la Tremblais, Beaucomout, Bas-Breil, la Racine, Grand-Fraut, Ville-ès Berhons, Ville-ès-Coqs, Bocheriais, Coignet, Ville-Ferron, Ville-ès-Brés, Ville-Orial, Bauderien, le Vau. — Superf. tot. 5748 hect. 34 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2097; prés et pât. 357 : bois 1611; landes et incultes 1344; étangs 52; sup. des prop. bat. 20; cont. non imp. 587; moulins 4 (du Plessix, à vent; du Bois-Jouar, Fontenelle, du Bourg, à eau). ☞ Merdrignac est une ville ancienne, mais qui certes ne saurait être regardée, ainsi qu'on l'a avancé. comme étant le *Fanum-Martis*. Cependant tout annonce que les Romains ont jadis occupé ce pays. En plusieurs endroits on retrouve des briques romaines, notamment dans le champ du Moulin-du-Plessix; et le chemin de l'*Æstra* (voy. Carhaix) traverse cette commune et les avoisinantes, Saint-Vran, Langourla et autres. — C'est surtout lorsque le duc de Retz y fit construire une halle vers l'an 1463 que Merdrignac prit de l'accroissement. Le bois employé à cette construction fut tiré de la forêt de Merdrignac, qui est plus connue sous le nom de la *Hardouinaie* et sous celui de *Coatalan*. — L'un des monuments les plus anciens de cette localité était le château de *Vieille-Cour*. Ce château, qui appartenait à Guy, seigneur de Mer-

drignac et de la Hardouinaie, représentait trois côtés d'un parallélogramme dont chacun avait 48 mètres de développement; il était entouré de fossés ayant près de 10 mètres de largeur, et que l'on franchissait sur un pont-levis avisagé au côté midi. Vieille-Cour a été abandonné, dit-on, dans le XIIIe siècle, et l'on ignore l'époque à laquelle il fut fondé. La plupart des belles pierres de ganite qui avaient été employées à sa construction ont servi à bâtir beaucoup des maisons de Merdrignac. Ces ruines, situées à environ 300 mètres à l'ouest de la ville, sont coupées par le tracé de la nouvelle route royale n° 164 *bis*, de Rennes à Brest. — Merdrignac fut presque dépeuplée dans le XVIIe siècle par la peste qui sévit du mois de mai 1632 au mois d'avril 1633. On trouve à cet égard, sur le registre des décès, à la date de 1632, la note suivante qui nous est transmise par M. Bagot du Parc : « Le mercredi, 12e jour de » mai, 1632, le marché fut à la Touche-Brichore, à cause » de la contagion qui était à la ville, et y fut tenu jusqu'au » 21e jour de décembre 1633, qu'il retourna en la ville. Et » un petit marché fut au jour du mercredi, pendant ces » 20 mois, et s'y tenait comme miracle, à cause que le » marché était au dimanche. »

L'église de Merdrignac est récente; elle date de 1833 seulement. L'ancienne était située à 1500 mètr. environ à l'est de la ville, au village dit le Vieux-Bourg. Cette église était irrégulièrement construite, et avait été fondée, dit-on, en 1373, par la famille de Saint-Pern. Pendant la Révolution, elle avait été abandonnée; on en avait fait d'abord un atelier pour la fabrication du salpêtre, et plus tard un cantonnement de cavalerie. Outre cette église, il y avait la chapelle Saint-Thomas, qui était contiguë à la tour de ce nom, dans laquelle se tient aujourd'hui la municipalité. Depuis 1792, elle était comme abandonnée, et ses matériaux ont été employés dans la construction de la nouvelle église. Aujourd'hui il y a encore cinq chapelles; ce sont : 1° celles de Penhouet, de Saint-Brieuc-des-Bois, de la Vallée, de Sainte-Brigite, qui ne sont pas desservies; 2° celle du Perron ou de la Petite-Chapelle, qui a été construite en 1839, et qui est desservie, sous le nom de *Notre-Dame de la Petite-Chapelle*. Pendant la Révolution, les fidèles, privés de leur église paroissiale, se réunissaient souvent près du village de ce nom, autour d'une croix de pierre à laquelle était adossé un autel en pierre dans lequel on avait scellé un *ex voto* contenant une statuette de la Vierge. Les dimanches et les jours fériés, des milliers de paysans accouraient à cet endroit. Une colonne mobile renversa ce modeste monument; il fut relevé le lendemain, et continua à être le point de réunion des campagnes environnantes. En 1839, comme nous le disions tout à l'heure, une chapelle en forme de croix latine a été élevée, non pas à cet endroit, mais à 300 mèt. plus au sud; elle a été bénie le 8 septembre. — Une autre chapelle, dite de la Madelaine, existait autrefois à environ 15 m. du lieu où s'élève actuellement l'église paroissiale; elle a été abandonnée récemment, et les matériaux en ont été destinés à la construction du nouveau presbytère. — Les édifices religieux de cette paroisse comptaient enfin un prieuré dit de Sainte-Brigitte. Il appartenait aux chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Geneviève de Paris, établis à l'aimpont, et leur avait été donné en 1100 par Guy de Merdrignac, habitant alors Vieille-Cour, et à charge de prier Dieu pour son âme à perpétuité.

Le prince Joseph Stuart, cousin-germain du dernier prétendant au trône d'Angleterre, est mort le 22 février 1784 à Kilvala, propriété appartenant alors à M. Halba; il était âgé d'environ soixante ans. Ce prince avait accompagné le prétendant lorsqu'il débarqua en Ecosse en 1745. Après la bataille de Culloden, il erra long-temps dans les campagnes, et enfin il vint à bout de gagner le bâtiment français qui recueillit le prétendant et le débarqua à Morlaix. Le prince Joseph Stuart, accompagné de lord Saint-Pill, qui lui était resté fidèle, vécut ignoré pendant quarante-cinq années dans la modeste campagne où il est mort. Lord Saint-Pill avait mis à sa disposition toute sa fortune, qui était considérable; mais le prince n'avait pour tout bien qu'une pension de 1,500 fr. que lui faisait le gouvernement français, comme chevalier de Saint-Louis. Son instruction était immense, sa douceur et son affabilité étaient égales à son courage; mais il haïssait profondément les Anglais, et disait quelquefois qu'il voulait être leur Annibal. — Nous tenons ces détails de M. Bagot du Parc, son filleul, auquel il a voulu donner comme troisième prénom celui d'Annibal. Cet épisode de la fatale entreprise du prétendant est certes peu connu. — Un Châteaubriand a été curé de cette paroisse. Il y décéda le 26 février 1776, à l'âge de cinquante-huit ans, et fut inhumé dans l'église. — La forêt de la Hardouinaie renferme le Haut-Fourneau, auquel elle donne son nom. Le minerai nécessaire à cette exploitation se trouve dans la commune même. — On exporte de Merdrignac des peaux, du chanvre, des toiles à voile et du beurre pour Rennes, Nantes et Dinan. — Il y a foire le premier mercredi de mars et le deuxième de mai; le dernier lundi de juin; le quatrième mercredi de juillet; le 2 novembre; le mercredi avant la Nativité. — Marché le mercredi. — On parle le français.

Mérillac; à 8 l. 3/4 au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 11 l. 1/3 de Rennes, et à 5 l. 1/3 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Jugon et compte 500 communiants. La rivière de Rance prend sa source dans ce territoire, qui renferme des terres fertiles en grains et beaucoup de terres incultes. — Les hautes-justices de Guesvon et du Rougeul appartiennent à M. de Saint-Pern-Ligouyer.

MÉRILLAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Langourla; E. Eréac; S. Saint-Launeuc, Merdrignac; O. Saint-Vran, Langourla. — Princip. vill. : la Tanson, Lepinay, Carfaud, la Monfrodais, Quillieu, la Croix-Rabuant, la Garinais, la Ville-ès-Bocquions, Issafreux, la Ville-Bougaux, les Roncelets, Digouet, le Rocher, la Ville-Gerneuf. — Superf. tot. : 1388 hect. 51 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 745; prés et pât. 134; bois 21; landes et incultes 409; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 71. Const. div. 176. Un moulin. ☞ Géologie : schiste talqueux. Ancienne exploitation de minerai ferrugineux. — On parle le français.

Merléac; sur une montagne; à 21 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 19 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége de Ploërmel et compte 4000 communiants, y compris ceux de Quilio*, sa trève. La cure est présentée par le grand-chantre de l'église cathédrale de Quimper. La rivière d'Oust prend sa source dans ce territoire, et va tomber dans la Vilaine auprès de Redon. Le pays est couvert d'arbres et buissons, et renferme des terres fertiles en grains et quelques landes; les habitants font beaucoup de cidre.

En 1411, le prévôt de Merléac rapporta un acte entre Olivier le Fieuz, Jacques le Gal et autres, qui vendirent à Olivier, vicomte de Rohan, plusieurs biens qu'ils possédaient en cette paroisse.

Jean Validire, dit *de Saint-Léon*, naquit à Merléac en... Il fut d'abord confesseur du duc Jean V, puis évêque de Saint-Pol-de-Léon, et transféré à celui de Vannes en 1443. Il fit bâtir une chapelle en l'honneur de saint Léon, qui, depuis ce temps, est devenue trève de cette paroisse*. Les jurisdictions et maisons nobles sont : Le Houl, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Bouexic de Pigneux; le Vaugaillard, haute, moyenne et basse-justice, au même; le Quellenec, moyenne et basse-justice, à M. de Cohediquel : elle s'exerce à Saint-Ermoët; le Rox, moyenne et basse-justice, à M. Cecy de Kampuil; Kjacob, maison noble qui appartient aux seigneurs de Quellenec.

MERLÉAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève le Quillio (voy. ce mot), devenue commune : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Bodéo, Allineuc, rivière d'Oust; E. Allineuc, Uzel, rivière d'Oust; S. le Quillio, Saint-Guen, Mûr; O. Mûr, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Martin-des-Prés. — Princip. vill. : Vaugaillard, le Breil, Kvenoc'h, Kino, Kbloux, Rigolvan, Poulfos, Crémchel, Kdren, Kve-

gan, Ꝃdava, la Salle, Monpertuis, Villeneuve, le Ros, Ꝃguchel, Coët-Morvan, Saint-Léon, Ꝃfury, Bizoin, Ꝃgoff, lé Moire, Callac, le Port, Ꝃjacob. Quélenec. — Superf. tot. 3654 hect. 52 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1925; prés et pât. 437 ; bois 198; verg. et jard. 52; landes et incultes 895; étangs 6; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 122. Const. div. 606; moulins 7 (Ꝃblous, Bizoin, du Bois, de Belêtre, à eau). ☞ La chapelle de Saint-Léon, dont notre auteur cite la fondation, est un monument remarquable. Elle a environ 20 m. de longueur, sur 12 de large; sa plus grande hauteur sous voûte est de 12 mèt. Elle se partage en trois nefs régulières que séparent huit colonnes formées par un assemblage de quatre colonnettes, excepté l'une d'elles, qui en a douze, parce qu'elle soutient une partie de la tour. Chaque colonne a pour pendant une colonnette engagée dans le mur. Les arcades et les fenêtres sont à ogives; derrière le maître-autel est une rosace ornée de vitraux coloriés, ainsi que toutes les autres ouvertures. La tour contenait une énorme cloche qui a été fondue en 1793; mais du moins on lui a laissé son horloge, qui est fort remarquable, et dont le balancier est horizontal. Cette chapelle est ornée de peintures sur bois dont quelques-unes sont remarquables et bien conservées: elle demande de grandes réparations, et mérite à tous égards qu'on la sauve de la destruction qui la menace.— Merléac a pour industrie principale le blanchiment des toiles. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. I, col. 1276, 1277. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français et le breton.

Merlevenez; à 8 l. de Vannes, son évêché, sur la route de Landevan au Port-Louis; à 26 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi et compte 1000 communiants. Son territoire est exactement cultivé et fertile en grains et foin.

MERLEVENEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Ꝃvignac, Nottand; E. Nottant, rivière d'Intel, marais; S. Ploubinec; O. Riantec.—Princip. vill. : Ꝃnorvant, Ꝃviarne, Ꝃnourd, Lestano, le Resto, Trevelzun, Ꝃguelenne, Ꝃvenaut, Saint-Sauveur, Ꝃplevert, Ꝃgatorne, Lezevarch, Lézé, Luzerne, Ꝃzarch, Persuel, Penhouet, Portanguen.—Superf. tot. 1759 hect. 64 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 504; prés et pât. 213; bois 69; verg. et jard. 37; landes et incultes 852; étangs 30; châtaigneraies 36; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 44. Moulins de Rodes, à eau; du Rodes, Neuf, de Hazéno, de Ꝃguchouat, à vent. ☞ La route de Port-Louis à Vannes traverse cette commune de l'ouest au nord-est.— Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Mernel. (Voy. *Mesrenel.*)

Merzer. (Voy. *le Merzer.*)

Mésanger. (Voy. *Messangé.*)

Meslan; à 13 l. au N.-E de Vannes, son évêché; à 27 l. 1/4 de Rennes, et à 5 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire de cette paroisse est coupé de ruisseaux qui tombent dans les rivières d'Ellé et d'Escorff : c'est un pays couvert, qui renferme des terres en labeur, des prairies et des landes : on y fait du cidre. La haute, moyenne et basse justice de Basregan et de Meslan appartient à M. de Rames. Les maisons nobles sont, en 1420, le manoir de Rosqualet, à Jean Mauléon; Ꝃancoet, à Stanhingant [*Stanghenegant*]; Restunoel, à Jean Stanhingant; Ꝃflenic, à Jean de la Villeneuve; Ꝃmoil, à N.... Cette dernière est plus moderne.

MESLAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Priziac; E. Berné; S. Guiligemarc'h; O. rivière l'Ellé. — Princip. vill. : Bisquegon, Ꝃozène, Nené-Viban, le Ouannec, Saint-Patern, le Rosglas, Saint-Uzaonnenne-de-Bas, Pont-Foriec, Pencleux, Ꝃvenedouarné, le Cosquer, le Beau-Ꝃlache, Rotgonallec, Ꝃbourg, Ꝃvelenne, le Rhuno, le Guellec, Bouzziec. — Maison principale : château de Stanghenegant. — Superf. tot. 3801 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1383; prés et pât. 254; bois 183; verg. et jard. 230; landes et incultes 1635; étangs 7; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 90. Moulins de Béace, de l'Etang, des Landes, de Nertinouais, de Stanghenegant. ☞ Il y a foire le 17 avril, le 22 mai et le 28 juin. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Meslin; sur une hauteur; à 3 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 16 l. 1/2 de Rennes, et à 3/4 de l. de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. La cure est présentée par Mme de Froulai. — Les terres de Meslin sont fertiles en grains de toutes espèces et très-exactement cultivées. Les habitants du lieu sont très-laborieux. — Les maisons nobles et jurisdictions sont : Carcouet, haute-justice, à Mme de Froulai; Cramaignan, la Roche-au-Denais et Maritaine, moyennes-justices, à Mme de Froulai; Carlan, moyenne justice, à M. le Noir de Carlan; Fontaine-Menard et Bois-Tual, basse-justice, à M. Micault de la Soulleville; Couatadiguen, basse-justice, à M. Thomas de la Reigneraix.

MESLIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus Treginest, anc. trève de Coëtmieux, qu'elle a absorbé; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pommeret, Coëtmieux, Maroué; E. Maroué, Landehen; S. Bréhaut; O. Questoy, Pommeret.—Princip. vill. : le Bignon, Carbernot, le Val, Clos-Cambout, la Métairie-Neuve, Launay, Oursigné, la Plesse, Létinieux, la Ville-Besnard, la Landelle, le Grand-Tertre, le Petit-Tertre, la Ville-aux-Cocus, la Bourdonnaie, Lande-au-Noir, le Gué-Plat, la Ville-Auvraie, la Ville-Neuve, l'Epine, la Ville-Meneu, Grand-Bourgneuf, Petit Bourgneuf, les Touches, Quéflac, Fontaine-Menard, Cadoré, Trégenestre, Frèche-Clos, Haut-Coatdiquen, les Plats. — Maisons principales : châteaux de Carlan, de Carquouet. — Superf. tot. 1392 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 999; prés et pât. 110; bois 41; verg. et jard. 20; landes et incultes 152; étangs 2; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 59. Const. div. 161; moulins de Cargouët, Hervé, Poignot, à eau; du Gras, à vent. ☞ La lande du Gras, en cette commune, est célèbre dans l'histoire de la chouannerie. C'est en cet endroit que, le 23 mars 1793, se réunirent les insurgés de vingt-deux communes environnantes, à la voix de Bras-de-Forge de Boishardy, ce chef redouté qui fut tué un an plus tard dans la commune de Bréhand. — Géologie : granite aux environs de Tugenest. — On parle le français.

MESPAUL; commune formée de l'anc. trève de Plouvorn (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plougoulm, Plouénan; E. Plouénan; S. Plouzévédé, Plouvorn; O. Trézilidé. — Princip. vill. : Créach'glas, Ꝃgos, Lescendan, Créac'hnoalar, Villeneuve. Coatudavel, Ꝃtanguy, Cosquérou.— Maison principale : manoir de Ꝃtanguy.—Superf. tot. 1158 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 546; prés et pât. 124; verg. et jard. 10; bois 67; canaux et étangs 5; landes et incultes 326; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 69. Const. div. 168; moulins 5 (de Quidan, de Cosquérou, de Hoenner, à eau). ☞ Il y a en Mespaul, outre l'église, les chapelles Saint-Athanase et Sainte-Catherine, qui ont chacune un pardon d'un jour. — L'agriculture est florissante en cette commune; on y cultive beaucoup les plantes sarclées, et notamment la pomme de terre. L'engrais de mer y est employé; on l'achète dans les communes qui sont plus près de l'Océan — Pendant l'hiver, les femmes, riches ou pauvres, n'ont d'autre occupation que celle de filer; pendant l'été, elles travaillent principalement au sarclage des champs. L'usage des *grandes journées* conserve toute sa vigueur : par exemple, lorsqu'un cultivateur a besoin d'exécuter un grand transport de bois, de goëmon, etc., il appelle à son aide ses parents et ses voisins, qui accourent travailler avec lui, à charge de revanche. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Mesquer; à peu de distance de la mer; à 15 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à

21 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi, et compte 1200 communiants. L'église était jadis un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuis. Ce territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, est très-fertile. Les habitants font du sel, et vivent dans une honnête aisance; mais on ne peut leur pardonner de laisser sans culture une prodigieuse quantité de landes qui sont au sud de leur bourg, et dont le sol, qui est excellent, mérite tous les soins du cultivateur. Dans quelques autres paroisses, c'est la pauvreté qui fait que les terres restent sans culture; mais ici on ne doit accuser que l'indolence.

Le château de Camsillon, baronnie, avec haute, moyenne et basse-justice, appartenait jadis aux seigneurs de Tornemine, famille très-distinguée de cette province. Pierre Tornemine, seigneur de La Guerche et baron de Camsillon, épousa Renée, fille de François de Rieux, seigneur d'Asserac, de laquelle il eut plusieurs enfants. Ce seigneur mourut en 1582.

François Tornemine, successeur de Pierre, son père, dans la baronnie de Camsillon, servit avec beaucoup de zèle les rois Henri III et Henri IV : il lui en coûta la majeure partie de ses biens, qui lui furent ravis par le duc de Mercœur, dans les guerres de la Ligue. Le 12 octobre 1590, un corps de troupes espagnoles arriva au secours du duc de Mercœur, et débarqua au Croisic, d'où ces étrangers allèrent assiéger le château de Camsillon, dont ils s'emparèrent et qu'ils firent raser : de sorte qu'on n'en voit plus que des vestiges, qui annoncent qu'il était autrefois très-fort. François Tornemine avait épousé Odette Goulard, d'une ancienne maison de Poitou. Il mourut au camp devant Amiens, en 1597, où il avait conduit à ses frais un corps de cinq cents gentilshommes.—On remarque dans ce territoire la maison noble du Boisic-Becdelièvre, érigée en marquisat par le roi Louis XIII, en l'an 1638, en faveur de N. de Becdelièvre, conseiller au Parlement de Bretagne, aujourd'hui à M. de Becdelièvre, premier président à la Chambre des comptes de Bretagne, de la même famille. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice. La terre de Beaulieu, haute-justice, appartient à M. du Pargo, et s'exerce à Guérande.

MESQUER (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; [illegible] de douane; recette de douane : syndicat des gens [illegible]mer. — Limit. : N. Asserac, Saint-Molf; E. Guérande; [illegible] Guérande et Piriac; O. l'Océan. (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) Princip. vill. : Kallemand, le Quiniac, le Rostu, Kcabellée, Kvarin, Khoué, Penneloc, le [illegible], Keau, Kguillote. — Moulins de Beaulieu, du [illegible]eau, de la Lande. ☞ Mesquer ou plutôt Mes-[illegible] en langue bretonne *le joli Mes*. Cette commune doit son nom à un ruisseau nommé le *Mes*, qui se jette dans la baie de Pen-Bay, après avoir reçu la plus grande partie des eaux du territoire de Guérande. Coulant sur un fond vaseux, il est loin de mériter l'épithète de Kaër (joli). A la faveur de la marée, il est navigable jusqu'à la *Voûte de Pont-d'Armes*. Alors que le breton était encore la langue de cette contrée, la chaussée jetée à travers les marais salants de Saint-Molf et d'Asserac se nommait *Pont-ar-Mes* (Pont sur le Mes). Les Français en ont fait Pont-d'Armes. — Le pays, plus boisé que ne le sont d'ordinaire les communes riveraines de l'Océan, est, pendant la belle saison, d'un aspect agréable. On y cultive le froment et le seigle. On y trouve des vignes, des marais salants, et sur les hauteurs on aperçoit de jolies maisonnettes blanches entourées de bouquets de bois. L'aspect du *Trait*, ou baie de Pen-Bay, n'a rien de l'aridité des bords de la mer. Malheureusement, il est peu profond et mal abrité des vents d'ouest. Le sol est généralement fertile et les landes sont de bonne qualité. On y remarque trois grands villages ou bourgs, propres et bien bâtis. Mesquer, le chef-lieu, situé dans les terres, à 1 kil. du pont : Beaulieu, sur le rivage de l'Océan, et Kcabellec, sur la baie de Pen-Bay, où viennent relâcher les navires : c'est le port de la commune. — L'église était jadis un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. Les sels des communes de Mesquer, Saint-Molf, Asserac, connus sous le nom générique de sels de Mesquer, sont les plus légers de la principalité de Guérande. Cette qualité fait vendre les sels nouveaux plus cher que les vieux. (Voy. Guérande.) — Les Mesquerais sont cultivateurs, paludiers et marins. Les paludiers venus de Guérande ont perdu de leur individualité en s'alliant avec des familles de l'endroit. Ils portent toujours le *bragou-braz* de toile blanche et des *chupenn* rouges et bleus; mais ils n'ont pas, comme au bourg de Batz, et dans les villages des marais de Guérande, conservé dans sa pureté primitive le costume national. — Les marins mesquerais montent et possèdent une cinquantaine de navires avec lesquels ils exportent les sels de leur petite rivière, dont l'importance est de huit à dix millions de kilogrammes par année. — Il est question de réunir le *Mes* à la petite rivière du *Brivé*, aussi appelée *Etier de Méan*, par un canal qui traverserait la route de Guérande à la Roche-Bernard au village de Pont-Pas. Ce projet, peu coûteux et de facile exécution, donnerait de la vie à cette partie du pays de Guérande, et livrerait à l'agriculture des landes immenses qui restent couvertes par les eaux une partie de l'année. — Il y avait à Mesquer une cure valant 800 livres, et le prieuré rapportait une somme égale. — Il y a dans cette commune 3048 œillets de marais salants, occupant une superficie de 184 hect. 4 ares 18 cent., et 464 individus y jouissent du droit de troque. (Voy. Guérande.) — Il y a foire le 26 août. — Géologie : micaschiste passant au stéaschiste; dans les rochers de la côte, étain oxidé pareil à celui de Piriac; à l'entrée sud-est du bourg, argile schistique. — On parle le français. (1)

Mesrenel [*Mernel*]; dans un fond; à 18 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, et à 3 l. 1/8 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Ploërmel, et compte 600 communiants. Le territoire renferme des terres en labour et des landes.—La maison noble de Saint-Maure appartenait, en 1550, à Louis de Saint-Maure, marquis de Nesle et comte de Joigny; en 1670, à Guillaume de Becdelièvre, sieur de Penhoët; la Guinebergère appartenait, en 1560, à François, chevalier, seigneur de Lassi et de la Guinebergère. Cette maison a une haute-justice qui ressortit aux régaires de Saint-Malo de Baignon; la moyenne de.... y ressortit de même.

MERNEL (sous l'invocation de saint Etienne); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus la paroisse Saint-Germain-des-Prés, qu'elle a absorbée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Maure, la Chapelle-Bouexic; E. la Chapelle-Bouexic, Guignen; S. et O. Maure. — Princip. vill. : Launay-Brunard, la Vieuxville, la Menais, le Breil, le Tay, Tremel, la Chenais-du-Bois, la Chauvinais, Triqubry, la Barbotais, Saint Solain. — Superf. tot 1739 hect. 16 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 673; prés et pât. 171; bois 45; verg. et jard. 13; landes et incultes 784; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 45. Const. div. 240; moulins 2 (du Pont-Rouaux, à eau; du Couroué, à vent). ☞ Cette commune est traversée du nord au sud par la

(1) Presque tout cet article est de M. de Francheville.

petite rivière de Combs. Elle est limitée et en partie traversée au sud par le chemin de grande communication de Guer à Guipry; enfin, elle est limitée, vers une petite partie du nord-ouest, par la route départementale de Rennes à Vannes, par Guer. — Géologie : quartzite; le schiste se montre au nord et au sud; le schiste rouge domine à Saint-Germain-des-Prés, ainsi que le quartzite et le schiste argileux. — On parle le français.

Messac; dans un fond, sur la rivière de Vilaine; à 7 l. 1/4 au S.-S.-O. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 4 l. 1/2 de Derval, sa subdélégation. On y compte 2400 communiants. La cure est à l'Ordinaire [*est un doyenné à l'alternative*]. Il se tient un marché le samedi à Messac. Ce territoire contient des terres bien cultivées, des prairies, et des landes dont le sol excellent mérite les soins du cultivateur. On croit qu'en 850 la paroisse de Messac dépendait de l'évêché de Nantes.—En 1314, Mathieu, abbé de Paimpont, transigea avec le chapitre de Rennes pour les dîmes de la paroisse de Messac. — Les maisons nobles sont : En 1400, Beaumont, au sieur de Châteaugiron; Messac, à Jean de la Chapelle; Chartes, à Jean Giffard; Coasquen, à Eon du Hardat; Baudouin, à Pierre Giffard : en 1480, le château de Bœuvre appartenait à Jean de la Chapelle, sieur de Bœuvre. Ces seigneurs avaient un droit très-ancien sur les aubergistes de la petite ville de Bain.

Les maisons nobles de la Jaroussaye, le Plessis-Bardon [*Plessis-Bardou*], le Vautour [*Vantenet*] et la Pommeraye, sont bien modernes.

En 1506, il y eut un acte de ferme passé au nom de Jean de la Motte, écuyer, faisant pour Jean Cado, sieur du Mas, châtelain et fermier de la cour et jurisdiction de Bœuvre, d'une part, et Me Laurent Bernard, demeurant à Bain. Cet acte portait que ledit Bernard, demeurant à Bain, prendrait, pour cinq ans de ferme, le devoir d'impôts et billots appartenant à la dame de Bœuvre, pour être levé à la manière accoutumée, moyennant une somme de six écus par chaque année, somme valant dix-huit livres tournois.

Thomas le Roi, né à Messac, fut chanoine des églises cathédrales de Rennes, de Saint-Malo et de Quimper, recteur des paroisses de Nozay, Derval, Fougeray, Messac, Poligné, Domaigné et Botoha, puis évêque de Dol en 1523. Ce prélat mourut l'an 1525, après avoir reçu des lettres de noblesse du roi François Ier. Il possédait une quantité prodigieuse de bénéfices : ce qui fut condamné par le concile de Trente, comme contraire aux saints canons, qui défendent aux prêtres de prendre plusieurs bénéfices à charge d'âmes.

En 1567, François, sire de Guemadeuc, et Hélène de la Chapelle, dame de Bœuvre, son épouse, rendirent aveu à Philippe de Montespedon, princesse de la Roche-sur-Yon, duchesse de Beaupréau, baronne de Mortagne, de Bain et autres lieux, pour le droit de bancs et étanches à vendre vin dans la paroisse de Bain pendant huit jours de chaque année. La seigneurie de Bœuvre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à présent à M. de Pontcarré de Viarme. — La haute-justice du Temple, commanderie de l'ordre de Malte, ressortit à Rennes.

MESSAC (sous l'invocation de saint Abden et saint Sennen, marqués au 29 juillet dans le bréviaire romain); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guipry, Saint-Malo-de-Phily; Pléchâtel; E. Bain, Fougeray; S. Fougeray, Langon; O. Guipry. — Princip. vill. : Cledy, Vautenet, la Bourgonnière, Sagalon, la Davlais, Caraulay, Merbaulé, la Romnais-au-Boulier, le Plessix, le Bé, Sevrignac, Langerais, Haute-Ville, Franfeul, Grasaulnay, les Monts, Haut et Bas-Noyal, la Rondelais, le Châtellier, Bœuvres, Raulin, la Bodinais, Trequily, la Guillardais, la Romnais-Guillaume, le Peul, Boulifart, le port de Messac. — Maisons principales : le château de Bœuvre, la Pommerais, le Harda, le Temple. — Superf. tot. 6404 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1935; prés et pât. 654; bois 145; verg. et jard. 81; landes et incultes 3369; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 197. Const. div. 782; moulins 7 (de Raulin, à eau; de Cormeré, du Breil-Hardy, de Bodel, de la Perrais, de Terre-Noire, de Cahors, à vent). ☞ Dans les anciens titres Messac est nommé *Locus Metiacus* (Dom Morice, t. I, col. 279) et *Metiacum* (*ibid.*, t. II, col. 101). — Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par la route de Bain à Guipry; elle est limitée à l'ouest par la Vilaine, et contient au sud le grand bois taillis de Bœuvre. — Il y a foire le premier mardi après la Saint-Philippe et le 31 juillet. — Archéologie : Albert de Morlaix, p. 385. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Messangé [*Mésanger*]; à 7 l. 1/4 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 3/4 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1900 communiants. La cure est présentée par l'Ordinaire, et la chapellenie de Sainte-Marguerite par M. Brindau. Des terres en labour, des vignes, des prairies et des landes, voilà ce que ce territoire présente à la vue. — La Guibourgère, châtellenie, avec haute, moyenne et basse-justice, à M. de Pontcarré de Viarme; Pannecé, la Rivière et le Tremblay, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Goublais. Les maisons nobles sont : en 1420, la Varenne, à Pierre de la Vallaye; la Hardière, à Pierre Rigaud; la Meterai, à Jean Rouxel, sieur de la Thébaudière; le Boulai, la Joudanière et la Roche, au seigneur de Messangé; la Rigaudière, à Ollivier de Panantaye; Lauminière, au seigneur de Goulaine; les Salles, à Eon des Salles, et la Bouexière, à N..... En 1550, Jean, marquis de Coëtquen, baron de Vauruffier, vicomte d'Uzel, était seigneur de Messangé; aujourd'hui on y connaît les maisons de remarque de la Piverdière, la Quetrais, la Pinsonnière, le Bois-Clair, la Hardière, Lauvinière, la Provotière, la Chapelle-Rigaud, la Bletière et la Pierre.

MÉSANGER (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Etienne); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pannecé, Teillé; E. Pouillé, Saint-Herblon; S. Ancenis, Couffé; O. Mouzeil. — Princip. vill. : le Plessis, la Ferrière, la Roussillière, Bas-Village, la Poupardière, le Patai, les Rigaudières, les Grands-Moutis, le Bois-Ration, les Marères, le Tacon, Pont-Esnault, la Frabouillière, la Carrière. — Superf. tot. 4490 hect. 6 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3509; prés et pât. 744; vignes 175; bois 111; verg. et jard. 121; canaux 6; incultes 25; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 279. Const. div. 649.; moulins 7 (Bidault, Bouilleau; Gruère, du Champ-Rouge, des Seigneuries, Lactréa). ☞ Il y a foire le 22 juillet. — Géologie : terrain houiller dans le nord; au sud phyllades avec psammite. Quelques gisements calcaires exploités. — On parle le français.

Meucon; dans un fond, sur la route de Van-

...ms à Lominé; à 1 l. 1/4 de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; et à 20 l. de Rennes. On y compte 300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Des terres en labour, des prairies et des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

MEUCON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plaudren; O. Grand-champ; E. Saint-Avé, Plaudren; S. Saint-Avé. — Princip. vill. : Grand-Guerueué, le Norbras. — Superf. tot. 400 hect. 20 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 108; prés et pât. 56; bois 1; verg. et jard. 9; landes et incultes 212; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 14. — Maison principale : château du Guern. ☞ Le bourg de Meucon est situé à environ 9 kilom. de Vannes, sur la route de Vannes à Lannion (royale n° 167). Sa principale industrie consiste dans la confection de ces gâteaux à pâte non levée nommés en Bretagne fouaces, bajeux, etc. — Les terres de cette commune ne sont généralement propres qu'à la culture du seigle. Cependant le chanvre et la pomme de terre sont aussi très-cultivés. — A peu de distance du bourg sont les vestiges d'un aqueduc qui jadis alimentait la ville de Vannes, et qui est aujourd'hui abandonné. Le château d'eau principal était, dit-on, au village de Saint-Guen. Sur la hauteur au pied de laquelle coule la source principale qui fournissait de l'eau à cet aqueduc, on voit des espèces de retranchements regardés par quelques auteurs comme un témène druidique, et par quelques autres comme un camp romain. Géologie : granite; schiste micacé dans tout le sud. — On parle le breton.

Mézières; à 6 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/4 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 habitants. La cure est à l'alternative. [*A la présentation de l'abbé de Saint-Florent.*] — La petite rivière d'Islette prend une partie de sa source dans ce territoire*, qui est encore arrosé de celle de Couesnon. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, où l'on voit des terres fertiles en grains, des arbres à fruits pour le cidre, et la forêt de Haute-Sève. — La maison noble de la Sicardais [*Secardais*] appartenait, en 1430, à Jean de la Selle, sieur de la Sicardais, qui eut un fils qui fut gouverneur des ville et château de Saint-Aubin-du-Cormier; et, en 1678, à Charles de la Selle, sieur de la Sicardais. Le château de la Touche-Huet appartenait, en 1440, à Amette du Bois-Hamon, épouse de Jean de Beaumanoir, vicomte du Besso; en 1672, cette maison était habitée par François de la Corbinais, sieur de Marolais. Le château de Sevigné appartenait, en 1490, à Guillaume, chevalier, seigneur de Sévigné, qui avait épousé Jacquette de Montmorenci; la Ville-Olivier, à N.....; Saint-Etienne-de-la-Belinaye, moyenne-justice, appartient à M. de la Belinaye; la Giraudaye [*la Giraudais*], moyenne-justice, à Mme de Glétains, qui possède aussi la Hernoye [*la Hervoye*], moyenne-justice.

MÉZIÈRES (sous l'invocation de saint Martin) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Marc-sur-Couesnon: E. Saint-Jean-sur-Couesnon; S. Saint-Aubin-du-Cormier; O. Gabard, Vieuxvy. — Princip. vill. : la Bergère, la Selle, la Plansonnais, Louinais, la Haute et Basse-Yaule, l'Epine, la Hamardière, Truille, la Ronellière, la Bellandière, Launay-Pavrel, la Peutelais, le Haut et Bas-Plessix, la Chaîne-Rambours. — Maisons principales : châteaux de la Secardais, de la Ville-Olivier, de la Giraudais. — Superf. tot. 2474 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1090; prés et pât. 307; bois 120; verg. et jard. 36; landes et incultes 834; étangs 14; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 62. Const. div. 392; moulins 5 (aux Moines, de Guyon, de la Roche, de Mézières, de la Basse-Roussière, à eau). L'église de Mézières doit être de la fin du XVIe siècle ou du commencement du suivant. Elle est en croix; le chœur est séparé de la nef par une arcade ogivale à la naissance de laquelle sont deux figures grotesques, empâtées d'un badigeon qui ne permet pas de les bien juger. — Avant 1789, le recteur avait les deux tiers de la moitié des dîmes, et la fabrique avait l'autre tiers de cette moitié. — C'est dans l'étang de la Basse-Roussière que l'Islette, dont parle notre auteur, prend sa source. — Cette commune est limitée au nord par la rivière de Couesnon; elle contient au sud les landes dites de Mézières, et à l'ouest la lande dite de la *Pierre-au-Mignon*. — Dans les anciens titres, le nom de Mézières est latinisé en celui de *Macerias*. — Géologie et minéralogie : schiste argileux. A Moranval, minerai de fer qui a alimenté pendant quelque temps les usines de la Vallée et de Sérigné. — On parle le français.

Mezle-Carhaix [*Maël-Carhaix*]; sur un coteau; à 13 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, relève du roi et compte 1700 communiants. On y voit le prieuré de Ꝃlean. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière d'Aulne, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes et des arbres à fruits.

MAEL-CARHAIX : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Locarn; E. Ꝃgrist-Mouelou; S. Glomel, Paule; O. Le Moustoir, Trébrivant. — Princip. vill. : le Fertey, Ꝃvouache, Ꝃvennou, Ꝃgilot, Ꝃguemarec, Ꝃdoupin, Ꝃvaconan, Ꝃviaderien, Cocornet, Quinquis-Saliou, Pempoullou, Ꝃnostis, Junubic, Gouevrach, Quilliou, Suzanne, Landelazec, Ꝃléan, Roscoat, Ꝃborou, Quenecouret, Ꝃougar, Ꝃoguiou, Ꝃlarc'hant, Ꝃquelhouit, Ꝃconan. — Superf. tot. 3656 hect. 68 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2720; prés et pât. 391; bois 25; verg. et jard. 120; landes et incultes 237; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 150. Const. div. 448; moulins 6 (de la Lande, Ꝃforn, Ꝃgoriou, de Maël, à eau). ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Milisac; à 10 l. 3/4 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 46 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 2/3 de Lesneven, sa subdélégation. Il s'y exerce une basse-justice, qui, comme la paroisse, ressortit au siége royal de Brest. Milisac relève du roi, et compte 1800 communiants, y compris ceux de Guiprovel [*Guipronvel*], sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine, où l'on voit des terres bien cultivées et très-fertiles, avec les maisons nobles de Ꝃanflech et de Ꝃleret.

MILIZAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Guiprouvel (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouguin, Guipronvel, Tréouergat; E. Lambézellec, Bourgblanc; S. Saint-Renan, Plouzannec, Guilers, Bohars; O. Plourin, Brélès. — Princip. vill. : Ꝃvenan, Lanner, Ꝃbrélivet, Ꝃanflec'h, Trébaol, Ꝃborzoc, Curu, Ꝃviniouarn, Pougot, Coat-tu-Déniel, Ꝃivot. — Maison principale : manoir de Ꝃanflec'h. — Superf. tot. 3732 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1177; prés et pât. 125; verg. et jard. 23; bois 54; canaux et étangs 5; landes et incultes 2191; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 137. Const. div. 281; moulins 7 (de Ꝃanflec'h, de Pennannec'h, Curu, Tréléon, Ꝃivot, à eau). ☞ Le sol de cette commune est généralement peu accidenté, et plus d'un cinquantième de la superficie totale est marécageux. Les bonnes terres labourables sont rares, excepté dans la partie qui touche Saint-Renan. — Le bois est rare; aussi sème-t-on et cultive-t-on dans beaucoup de mauvaises terres la *lande* arbuste, comme bois de chauffage. Cette lande met presque partout quinze années pour parvenir à sa complète croissance. Selon toute apparence,

l'ajonc serait une meilleure culture. — A l'inverse des autres communes bretonnes qui fabriquent elles-mêmes les toiles destinées à leur usage, la commune de Milizac achète ce produit aux marchés voisins. — La pomme de terre est généralement cultivée. Les paysans font peu d'élèves de chevaux et de moutons ; mais ils spéculent beaucoup sur les porcs : cependant les étalons de cette commune sont estimés. — La maison du Ceau, aujourd'hui transformée en ferme, présente les ruines d'un manoir qui jadis dut être considérable, mais sur l'histoire duquel on ne sait rien dans le pays. — La route départementale n° 5 du Finistère, dite de Goueznou au Conquet, traverse l'extrémité sud de cette commune, courant de l'est à l'ouest. — Géologie : granite. — On parle généralement le breton.

Miniac-Morvan; à peu de distance de la route de Rennes à Saint-Malo; à 2 l. 1/3 à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 10 l. 1/4 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Le terroir du lieu est fertile en grains, et abondant en pâturages. — Louis Goyon, qui combattit à la bataille des Trente, donnée le 27 mars 1351, était seigneur de Miniac. Il épousa Jeanne, dame de Beaucorps, et fit la branche de Goyon de Matignon. — En 1500, la Touche-Quebriac, à François de la Houssaye et à Jeanne de Quebriac, son épouse; Gouillon, à Raoul du Breil : cette terre a moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. Uguet de l'Aumône; Miniac-Morvan, haute-justice, à M. le Clavier de Miniac; Miniac, châtellenie, haute, moyenne et basse-justice, au même.

MINIAC-MORVAN (sous l'invocation de saint Pierre) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Châteauneuf, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Guinoux, Plerguer; E. Plerguer; S. Tressé, Saint-Pierre-de-Plesguen; O. Pleudihen. — Princip. vill. : le Vieux-Bourg, le Bois-Hamon, la Mare, la Méterie, le Havre, l'Angle, Hervelin, Haute et Basse-Ville-Aubry, la Roussais, les Rivières, la Sauvagère, le Rocher-au Mêle, les Corbinières, la Bergerie, Saint-Grégoire, Mousson, la Costardais, la Ville-Boutier. — Maisons principales : châteaux de Bas-Miniac, de Gouillon, Launay. — Superf. tot. 3124 hect. 82 a. 70 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1800; prés et pât. 284; bois 145; verg. et jard. 65; landes et incultes 626; étangs 7; rozières 59; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 113. Const. div. 644; moulins 3 (de Guillon, de Beillac, à vent; de Bas-Miniac, à eau). ☞ Cette commune a une partie de son territoire comprise dans les marais de Dol. (Voy. ce mot.) — Elle est traversée à sa partie ouest, du sud au nord, par la grande route de Bordeaux à Saint-Malo, et à sa partie sud, du sud-ouest au nord-est, par la route royale n° 176, de Caen à Lamballe. Elle contient à son extrémité nord la mare de Saint-Coulban, ou Saint-Coulman, qui, dit-on, fut formée par l'invasion que la mer fit en 811 dans les marais de Dol. — Il y avait jadis, outre l'église, le prieuré de la Basse. — Il y a foire au Vieux-Bourg le 22 juin. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Miniac-sous-Bécherel [*aujourd'hui Miniac*]; à 8 l. 1/2 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Montauban, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. La cure est présentée par l'évêque*. Le terroir est fertile en grains et lin, et très-soigneusement cultivé. — L'an 1019, Guihénoc, vicomte de Porhoët, donna à l'abbaye du Mont-Saint-Michel quatre villages avec leurs dépendances, qu'il possédait dans la paroisse de Miniac, pour obtenir, dit un écrivain, le pardon de plusieurs crimes énormes qu'il avait commis. — Une partie de l'église de Miniac fut donnée, l'an 1100, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par Hingant, fils de Gobert. — Olivier, chevalier, seigneur de Mauni et de Miniac, fit la guerre au roi de Navarre avec beaucoup de succès; et, de retour en Bretagne, il fit bâtir, en 1370, le château de Lesven, et épousa une riche héritière de Roye, en Picardie. Les maisons nobles sont : en 1400, le Bois de Miniac, à Jean de Bintin, aujourd'hui avec haute et basse-justice, à M. de la Ferronnais; la Sauvelaye, au sieur de Lanrigan; le Bois-Roger, à Jean le Chevrier; le Pré-Alain, à Raoul de Partenai; Moulti-Fault [*Montlifaut*], à Jean Pied-de-Vache; Launay, à Eustache Harel; Saimbaut, à Eustache Béchard; l'hôtel de Saint-Malo, situé dans le bourg, à N....; la Jouhan, au sieur de Beaumont; la Chellaye, à Jeanne Briguerault; Louvel, à Jean Benoît; la Paumardière [*Pommardière*], à Olivier Pied-de-Vache; la Chelaye, à Nicolas Aribart. — En 1590, les troupes du duc de Mercœur assiégèrent Miniac et le château de Lesven. — En 1663, la seigneurie de Miniac appartenait à Guillaume Lanjamet, conseiller au Parlement de Bretagne, lequel prit dans la suite le nom de *Vaucouleurs*, comme issu d'un cadet de cette maison.

MINIAC (sous l'invocation de saint Pierre, patron, et de saint Lunaire, titulaire) : commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Longaulnay, Bécherel, la Baussaine; E. Cardroc, la Chapelle-Chaussée; S. Romillé, Irodouer; O. Saint-Pern. — Princip. vill. : Lessart, la Pommardière, la Chelais, la Hardouinais, les Chenots, le Clos-chez-les-Ecolais, Lecus, le Coudray. — Fermes principales : Saint-Beau, Montlifaut. — Superf. tot. 1355 hect. 23 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1057; prés et pât. 129; bois 13; verg. et jard. 29; landes et incultes 78; étangs 4; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 32. Const. div. 247; moulins 3 (de Bécherel, du Prieuré, de Corbelande, à eau). ☞ L'église de Miniac est ancienne. L'une de ses fenêtres porte la date de 1544; mais il est de tradition qu'elle a dû être fondée l'an 1111; ce que confirment les registres d'Irodouer. Cette dernière paroisse était redevable au clergé de Miniac de vingt-quatre boisseaux de froment, à charge pour celui-ci de chanter une messe tous les mardis. Cette redevance se nommait *mine d'acquit*. Peut-être faut-il voir dans ces mots l'origine du nom de *Miniac*, plutôt que dans les mots latins *Mina aquarum*, qui, dans les anciens titres, expriment le nom de ce bourg. — Les moines de Saint Melaine de Rennes étaient autrefois présentateurs de la cure, ainsi que du prieuré qui existait en la même paroisse. — Le château de Montlifaut est tombé en ruines, et les matériaux en ont été enlevés il y a six ou huit ans. On avait achevé de le démolir en 1828. C'était du reste un manoir peu remarquable. — M. François d'Assise Carret, missionnaire apostolique dans l'Océanie, est né à Miniac. — Le bourg est situé sur un point culminant d'où l'on jouit d'une vue superbe. — Avant 1789, la dîme se prélevait à la douzième gerbe. — Cette commune est traversée du nord-ouest au sud-est par la route départementale de Rennes à Dinan et par le route n° 15 d'Ille-et-Vilaine, dite de Plélan à Combourg. Elle contient les petits étangs de Saint-Malon, de Pralain, et partie de ceux de Bécherel et de Ligouillé. — Géologie : terrain granitique; quartz à 100 m. au sud du bourg. — On parle le français.

MINIHY-TRÉGUIER ; commune formée d'une des anciennes paroisses de Tréguier ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouguiel ; E. Trédarzoc, Troguery ; S. Pommerit-Jaudy, la Roche-Derien, Langoat ; O. Coatreven, Camlez. — Princip. vill. : Pen-an-C'hras, Pen-an-Oas, le Chatel, Kernormand, Kermein, Keroudot, Santès-Castel, Kermartin, Kerzehan, Mezo-Bran, Kergonan, Beau-Verger, Kernéveec, Saint-Renault, Karpuns, Kerriec, Kerguiomard, le Merdy, Troguindy, Kerdano, Kallic, Kerprigeant, le Quillio, Rugilec, Pont-Losquet, le Vieux-Château, Kermoal, Kaufur, Kervalen. — Superf. tot. 1206 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 987 ; prés et pât. 22 ; bois 18 ; verg. et jard. 9 ; lan-

des et incultes 66 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 91. Const. div. 289 ; moulins 10 (du Pont, l'Evesque, Kalio, de Troguindy, du Pont-Arscoul, Mor-Mezo-Bihan, à eau). ☞ Après la révolution, le Miniby fut érigé en succursale, et reçut pour église l'ancienne chapelle de Kmartin, qui a, dit-on, été bâtie par saint Yves en 1293, et érigée par lui en collégiale, ainsi qu'on le voit par son testament écrit tout entier sur un grand tableau placé contre la muraille, à gauche de la chaire. Le clocher, qui avait été construit en 1418, par les soins de messire Yves Lavec, gouverneur de Tréguier, était une tour carrée, surmontée d'une flèche octogone en pierres. On l'a démoli entièrement en 1819, époque à laquelle a été édifié le clocher actuel. — On conserve dans la sacristie de cette église le bréviaire de saint Yves ; c'est un magnifique manuscrit sur vélin. Le manoir de Kmartin, qui a appartenu à ce saint personnage, a été reconstruit en 1834. Au dessus de la porte d'entrée est une tablette de marbre sur laquelle on lit : « Ici est né, »le 17 octobre 1253, et mort le 19 mai 1303, saint Yves, »official de Tréguier, curé de Trédrez et de Louanneo. Sa »maison, qui a subsisté jusqu'en 1834, a été alors démolie »pour cause de vétusté. Mgr. Hyacinthe-Louis de Quélen, »archevêque de Paris, et propriétaire de Kmartin, a fait »placer cette inscription, afin qu'un lieu sanctifié par la »présence d'un si grand serviteur de Dieu ne demeurât »pas inconnu. 1837. » Kmartin était passé dans la famille le Sainet, quelque temps après la mort de saint Yves ; nous ignorons si ce fut par mariage ou par acquisition. Plus tard il passa par mariage dans les familles Pavic, de la Rivière de Plœuc, de la Rivière-Saint-Quionait et Mottier de la Fayette. C'est du général marquis de la Fayette que M. de Quélen l'avait acquis. Kgoas, partage de Kmartin, est passé par mariage dans les familles de Morant et Legonidec de Traissan, qui le possèdent aujourd'hui. Le noble désintéressement de saint Yves et le zèle avec lequel il suivait jusqu'en parlement les affaires des pauvres, lui ont valu le titre de *patron des avocats et des procureurs* (voy. Tréguier). Dans quelques cantons du département des Côtes-du-Nord, les paysans qui ont à se plaindre d'un débiteur de mauvaise foi font dire une messe à saint Yves. Ils disent qu'à ce moyen l'argent leur sera rendu dans l'année ou bien leur débiteur mourra. — Le *Minihy* (lieu des moines) doit évidemment son nom à ce qu'autrefois ce fut un lieu habité par des anachorètes. — Le territoire de cette commune est fertile et bien cultivé ; il produit du lin, du chanvre et beaucoup de froment. D'un côté il est baigné par le Jaudy, de l'autre par le Guindy. Aux XIIIe et XIVe siècles il était en partie couvert par une forêt dont on ne voit plus de traces. — Les maisons nobles étaient Tuguindy (il y avait un chevalier de ce nom à la bataille des Trente) ; Mésobran ; Saint-Renaut ; Kmoal, dont les édifices semblent appartenir au XIIIe siècle ; Guernaliou ; Kprigent ; Kivoulan ; Kiec ; Kanpunce ; Crec'h-Martin ; Kléan ; Kmin, et le Bilo, qui a été rebâti en 1828. — On parle le breton (1).

Missillac; dans une plaine, à peu de distance de la route de Nantes à Vannes ; à 11 l. 1/2 au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 17 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Il s'y tient deux foires par an. M. de Cucé, archevêque d'Aix, est seigneur de cette paroisse, dont la cure est présentée par les moines de Saint-Gildas-des-Bois. Le nombre des habitants est de 2000, y compris ceux de Theillac [*Théhillac*], sa trève. Robert, IIe du nom, archidiacre, puis évêque de Nantes en 1117, confirma à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois la donation que ses prédécesseurs lui avaient faite de la paroisse de Missillac. La Bretêche*, maison seigneuriale de Missillac, appartenait, en 1450, à Jean de Laval, baron de la Roche-Bernard. Cette maison était alors comptée pour deux ménages. Le château de la Bretêche fut rebâti, en 1471, des deniers des fouages que le duc de Bretagne François II permit de lever sur les vassaux des paroisses qui relevaient de sa baronnie. Ce château est situé à l'entrée de la forêt de son nom, qui peut contenir environ mille arpents de terrain, planté en futaie et taillis. L'an 1488, le duc François II mit dans le château de la Bretêche une garnison aux ordres de Guillaume, chevalier, seigneur de Marbrée. En 1500, ce château fut incendié. Le seigneur du lieu fit travailler ses vassaux à la reconstruction de cette maison. Au mois d'octobre 1591, le duc de Mercœur fit assiéger le château de la Bretêche par ses troupes, qui le prirent et en démolirent toutes les fortifications. Il appartenait alors au seigneur du Cambout.

La haute, moyenne et basse-justice de la Prieure appartient à M. de la Musse, et la moyenne et basse-justice de Rollieux à M. Begasson de la Lardais.

Ce territoire renferme des terres en labour, quelques prairies et des landes très-étendues, dont les unes rapporteraient d'abondantes récoltes si elles étaient cultivées ; les autres pourraient être plantées en bois et seraient plus utilement employées de cette manière qu'elles ne le sont, puisqu'elles sont à peu près sans valeur.

MISSILLAC (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Théhillac (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Dolay, Nivillac, Théhillac ; E. Séverac, Saint-Gildas-des-Bois, Pont-Château ; S. Sainte-Reine, la Chapelle-des-Marais ; O. Herbignac. — Princip. vill. : la Gonarais, la Herviais, Perni, Lebandeux, la Mousinais, la Couillardais, Trainelo, Perno, Haut-Bergon, Bas-Bergon, la Gravelais, Bercehan, l'Angle, Coulement, Tournoli, la Berais, le Bois-Marqué, la Courtilletais. — (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) — Moulins du Tertre, de Knan, de la Croix-Brûlée, de Rollieux, des Gués. ☞ Le château de la Bretêche, dont parle notre auteur, était une ancienne propriété de la maison de Rieux, et fut habité, en 1558, par l'amiral Coligny. Vers la fin du siècle dernier, le marquis de Cucé l'avait acquis, et lorsque la Révolution éclata, il appartenait à son fils, le comte de Boisgélin. C'était alors un séjour remarquable par l'élégance des appartements, et le rendez-vous de la meilleure compagnie. Aujourd'hui la Bretêche ne présente plus que des ruines. En 1793, une colonne républicaine l'a ravagé et incendié. Cependant ce château conserve encore un aspect grandiose et des parties admirables, dont l'éclat ne laisse pas soupçonner la destruction qui a frappé ce magnifique bâtiment. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, entre sur le territoire de Missillac, au sortir de celui de Saint-Gildas-des-Bois, près la Croix-d'Enhaut. De ce point, elle se dirige vers la forêt de la Roche-Bernard, par la maison dite du Siége et l'étang de la Bretêche. De l'extrémité de la forêt, elle gagne la route actuelle de Nantes à Audierne, et la coupe à la hauteur du cabaret de Bellevue. A partir de ce point, elle sert de chemin vicinal sur un espace de 4 à 500 mètr., et se dirige vers la commune d'Herbignac. (Voy. ce mot.) — On voit un dolmen au village de Bergon. — Il y a foire le 22 juin et le 1er août. — Géologie : gneiss, micaschiste et granite, tant au bourg qu'au village du Tertre, situé au nord de celui-ci. A Bergon, calcaire dont on fait d'excellente chaux hydraulique. — On parle le français.

Missiriac; sur un coteau ; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché ; à 12 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Malestroit, sa subdélégation. C'est une trève de Malestroit, qui ressortit à Ploërmel, et compte 650 communiants. Il s'y exerce une moyenne-justice qui ressortit à la baronnie de Malestroit. Le territoire renferme des terres fertiles et très-exactement cultivées. Les maisons nobles, en 1530, étaient : la Morlaix, le Coédic, Trelan, la Voyrie et la Lande.

(1) La plupart de ces notes nous ont été fournies par M. J. M. W.

MISSIRIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix par Castel-Noës, entre en Missiriac après avoir passé au Bodel, en Caro. On la voit au Bois-Rouault, au nord du bourg: elle passe à la ferme du Prest, et arrive à la rivière d'Oust, non loin du petit village de Crobéneuc. C'est en cet endroit que probablement elle traversait l'Oust pour entrer dans les prairies de la rive droite et se diriger, par Saint-Marcel, sur Sérent, où on la retrouve.—Géologie : schiste argileux; poudingue quartzeux dans le sud. — On parle le français.

Moais [*Mouais*]; dans un fond, près la rivière de Chère; à 11 l. 2/3 au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 10 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. de Derval, sa subdélégation. Il s'y exerce une haute-justice qui appartient à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Le nombre des habitants est de 400, et la cure est à l'Ordinaire. Son territoire est fertile en grains et foin, et très-exactement cultivé : on y fait du cidre. — Quiriac, évêque de Nantes, en 1052, donna à Almodius, abbé de Saint-Sauveur de Redon, son droit de sacrilége en entier sur les vassaux de la paroisse de Moais, et la moitié du même droit sur les non vassaux. Le sacrilége était ce qu'on appelle *cas réservés*. Cet acte fut signé à Nantes, en présence de l'évêque, du consul, des deux archidiacres, de quelques prêtres et moines.

MOUAIS (sous l'invocation de la Vierge, à l'Assomption): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Mouais, que l'on trouve nommée dans les anciens titres *Ecclesia Sanctissimæ-Trinitatis de Mouaya*, est situé dans un fond et sur la rive droite du Cher, ce qui donne beaucoup de probabilité à l'étymologie naturelle de ce mot : *Mouès*, en breton, signifie littéralement *lieu humide*. — L'église de Mouais est fort ancienne; mais nous ignorons l'époque précise de sa fondation. En 1829 et 1830, elle a été accrue de deux chapelles latérales. — Il y a, outre l'église, une chapelle dédiée à Saint-Marc et à Saint-Marcellin, où l'on vient de fort loin en pélerinage pour obtenir d'être guéri de la fièvre. — Selon toute apparence, c'était un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Redon; et un pré contigu à une ancienne maison adjacente à l'église, et qui en 1790 appartenait à l'abbaye de Redon, porte encore le nom de *Pré de l'Abbaye*.—L'orthographe du nom de cette paroisse a beaucoup varié. Au XV[e] siècle, on l'écrivait *Moaye*, puis *Moays*; dans le XVII[e] siècle, on l'écrivait *Moais*, comme l'écrit Ogée; mais l'orthographe actuelle (Mouais) est adoptée depuis environ cent ans. —Dans le siècle dernier, un grand procès agita cette paroisse. Le sieur de la Garelais (en Derval) avait fait détruire les armes du sieur de la Foaye, qui étaient placées sur les vitres de l'église. Le parlement ordonna qu'elles seraient rétablies, et il ne fallut pas moins que l'envoi d'un fort détachement de dragons pour imposer aux partisans de la Garelais et faire exécuter l'arrêt du parlement.—De deux cloches qu'il y avait avant 1790 en l'église de Mouais, il ne reste plus qu'une, l'autre ayant été enlevée par les autorités de Châteaubriant. Celle qui reste est fort ancienne. On y lit l'inscription suivante : « *Saint-Julien-de-Moaye, M CCCC XXII* (1422), *Jubier nous fist*. » Cette commune est remarquable par la bonne culture de ses terres; on y voit à peine des landes, et le sol est presque tout favorable à la culture du blé. — Géologie : phyllades, grès et argiles.—On parle le français.

Mœlan; à 8 l. 3/4 au S.-E. de Quimper, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3200 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud et à l'ouest par la mer, renferme des terres fertiles et très-bien cultivées. Les habitants du pays sont d'excellens agriculteurs. — Mœlan est une châtellenie qui appartient au roi. En 1400, ce territoire renfermait le manoir de la Petite Salle, au duc de Bretagne; Guillimarch, au même prince; le Guild, à Hervé du Juch; Coet-Raoul, à Guillaume de Ꝃmaël; Penancoët, à l'abbé de Quimperlé; Ꝃlemou, à Jean de Beuudbben; Villeneuve, à Jean de Cornouaille; Cruguel, à Jean de Rien; Ꝃymerch, au sire de Ꝃymerch; le Ꝃmeur et Ꝃambaellec, à N ......

MOELAN (sous l'invocation de saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Quimperlé, Baye, Riec, rivière de Bélon: E. Clohars-Carnoët; S. et O. l'Océan. — Princip. vill. : Ꝃhermain, Ꝃdoualeu, Ꝃvasselin, Ménez-Marziu, Ꝃvignès, Ꝃmeur, Ꝃvaziou, Chef-du-Bois, Saint-Thamec, les Salles, Ꝃguillaouet. — Maisons principales : Plaçamen, Brigneau. — Superf. tot. 4731 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1547; prés et pât. 189; bois 191; verg. et jard. 365; landes et incultes 2246; sup. des prop. bât. 34; cont. non imp. 158. Const. div. 933; moulins 11 (de la Villeneuve, Labbé, du Damany, du Duc, Neuf, Marcin, à eau). ☞ L'étymologie de *Moëlan* serait, selon M. de Blois, *Moël-Land*, *Lande-Chauve*. Nous ne saurions l'admettre, quoiqu'il y existe une vaste lande incultivable, et sur laquelle on voit un monument druidique. Nous croyons, en effet, que, dans la Cornouaille bretonne, il n'y a guère d'exemple du mot *lan* employé pour signifier lande. Selon nous, *Moëlan* viendrait plutôt ou de *Moes-lan*, *paroisse humide*, ou d'une altération du nom de Saint-Melan ou Melen, patron de la paroisse, et dont la Haute-Bretagne orthographie le nom d'après l'orthographe française *Melaine*.— L'église possède des reliques authentiques de ce saint. — Il y a, outre cet édifice consacré au culte, 1° une chapelle dédiée à saint Roch et à saint Philibert; 2° la chapelle Saint-Pierre; 3° celle de Saint-Guinal; 4° celle de Saint-Cado. Trois autres existent encore, mais dans un état complet de dénuement : ce sont les chapelles Saint-Evêque, Sainte-Humette et Notre-Dame de Lorette ou du Loriot. — Le bourg de Moëlan possède pour sa mairie un édifice construit depuis peu d'années, et qui est un monument remarquable pour cette localité. — Cette commune est baignée en grande partie par l'Océan. Ses côtes sont d'un aspect pittoresque et grandiose en même temps; d'énormes rochers de granite s'élèvent au dessus de la mer, et la faible couche de terre végétale qui les recouvre laisse croître des bruyères, du serpolet, des violiers sauvages et des jacinthes de couleurs variées, qui donnent à ce pays, dans les jours d'été, alors que la mer bleue se dessine à l'horizon, une apparence enchanteresse. A chaque pas aussi on retrouve dans ces landes à demi sauvages des dolmen et des menhirs qui viennent ajouter à ce que ce tableau a de saisissant l'imposant souvenir de ce passé colossal, et dont l'existence est toujours pour nous comme un mystère inabordable.— Plusieurs vieux manoirs existent en Moëlan; mais ils n'offrent rien de remarquable comme historique et comme architecture. Près de l'un d'eux, Plaçamen, qui appartient à M. de Mauduit, et sur le bord de la mer, on voit ce qu'on appelle dans le pays les *Bains de Diane*. C'est une espèce de conque ayant environ 1 m. 30 c. de profondeur sur 10 à 12 de diamètre, ronde, régulière, et creusée par la nature au milieu de rochers striés. La mer la remplit, et l'on y prend, en été, des bains délicieux. — Il existe à Brigneaux un établissement de pêche à sardines, exploité par neuf bateaux ayant quarante-cinq hommes d'équipage. — La petite rivière de Bélon, qui coule au nord et à l'ouest de Moëlan, est renommée par la qualité des huîtres que l'on drague à son embouchure. — Ꝃjégu et Plaçamen sont les deux principales terres de Moëlan. Il n'est pas sans intérêt de lire dans Cambry (t. I, p. 202, 203 et suiv.) la description que cet auteur fait de Ꝃjégu, qui malheureusement est aujourd'hui dans un abandon complet. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Mohon; à 6 l. 3/4 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 13 l. de Rennes, et à 2 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2300 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur, et la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés.

En 1248, les enfants d'Eudon, comte de Porhoët, firent leur partage, qui fut confirmé par

les lettres du duc Jean Ier.—La Ville-Jagu et le Plessis, situés en cette paroisse, échurent en partage à Pierre de Chemillé. L'an 1251 fut passée une transaction entre Aliénor de Porhoët, dame de la Chèze, et le prieur de la Trinité, touchant une cohue ou halle située dans le bourg de Mohon.—En 140 , le Peern, à Jean de Montauban; cette maison se nomme aujourd'hui l'Eperon [*l'Eperan*], et forme, avec la Touche-Berthelot, une moyenne et basse-justice, qui appartient à M. du Boderu; Bodegat, moyenne et basse-justice, à Bertrand de Tréal, aujourd'hui à M. de Grenedan; Coailoart, à Olivier Boudart; Callo, à Guillaume de Lizonnet; Caviman ou Cainan, à Thomas de Bodegat; Penguilli, à Catherine de Coller; la Grée, à Jean le Prévôt; la Ville-Guenal, à Jean Berthier; Tressan, à Olivier Guehenn, sieur du Quernot; Trefoüille, à Jean de Trefoüille; Châteautro, moyenne et basse-justice, aujourd'hui à M. de la Bédoyère; Saint-Jean-des-Prés, abbaye, avec moyenne et basse-justice, à M. l'Abbé; Coesmur, moyenne et basse-justice, à Mme Dufou; la Fontaine et la Ville-Quenot, à N.... Ce territoire est occupé par des terres en labour, des prairies, des landes, des arbres à fruits pour faire du cidre, et une partie de la forêt de la Noé [*Nouée*].

MOHON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Ménéac; E. Helléan, Taupont, Guilliers, ruisseau du château du Trau; S. la Nouée, rivière Niniam, la Grée-Saint-Laurent; O. Plumieux, la Trinité, la-Nouée. — Princip. vill.: la Ville-Jaudouin, les Touches, Launay-Geffray, Launay-Glaud, Penlon, Tressan, Coualouard, Cacussac, le Camboudin, Hiniac, la Mulotière, Bodieu, Bréhelue, Sécouet, Morvran, Coesmeur, le Bois-Hervé, la Ville-Mulo, Calo, Cavran, Bobaran, Couran, Trefouillé, Pinguily Linho. — Superf. tot. 6524 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2703; prés et pât. 545; bois 115; verg. et jard. 2; landes et incultes 2895; étangs 11; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 227. ☞ Mohon dérive, selon Déric, de *Moc'hon*, lieu des cochons. En effet, les habitants faisaient un assez grand commerce de ces animaux, qu'ils nourrissaient, dit-on, avec les glands que leur fournissait la forêt de la Nouée. Si cette opinion n'est pas exacte, elle a du moins l'apparence de l'être. Le Marchand (Michel), qui a laissé des *Entretiens sur la Physique* et des *Poésies* inédites, était né à Mohon. — Il y a au village de *Bodieuc*, à 4000 mètres environ à l'est du Pas-des-Biches, et à peu de distance d'une voie que l'on suppose romaine, une enceinte d'un demi-hectare, entourée de parapets et de fossés profonds de plus de 10 mètres. Du côté nord elle touche à une autre qui était beaucoup plus vaste, mais dont les fossés conservés à l'est et au nord n'ont guère plus de 5 mètres de profondeur. Dans cette grande enceinte est un tumulus aplati au sommet. M. Bizeul pense que ce sont les restes d'un camp romain. Les habitants de Bodieuc nomment l'ensemble de ces vieilles fortifications les *Rouets*, et le tumulus, le *Trohanier*. Selon eux, leur village était jadis une ville importante qui se nommait *Alançon*. Evidemment cette tradition est un mélange de faux et de vrai. — Il y a foire à Mohon le 27 février, et à Saint-Marc le 25 avril. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le français.

Moigné; à 1 l. 2/3 au S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à peu de distance de la rivière de Vilaine. Il s'y exerce quatre moyennes-justices, dont une ressortit à Betton. Le nombre des habitants est de 450, et la cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Vilaine, produit du grain, du foin et du cidre; il est très-exactement cultivé. On y voit un bois taillis. En 1400, on y remarquait les maisons nobles de Coutances, de la Rivière, du Menil et de Chervillé [*Cherville*] (1).

MOIGNÉ (sous l'invocation de saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. le Rheu; E. Rennes, Saint-Jacques; S. Chavagne; O. Mordelles. — Princip. vill.: les Cormiers, la Cocherays, le Brossy. — Maisons principales: Cherville, Coutance. — Superf. tot. 480 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 343; prés et pât. 81; verg. et jard. 13; incultes 16; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 23. Const. div. 74. ☞ L'église de Moigné a été agrandie, en 1841, de deux bras de croix; le mur sud et la nef ont été refaits en entier; le clocher en bois a été transporté du transept sur l'entrée ouest. M. Langlois, architecte, chargé de ces travaux, a scrupuleusement respecté le mur nord de la nef, partie la plus ancienne de cet édifice. Ce mur, percé de deux fenêtres étroites et longues, est presque tout entier dans l'ancien appareil dit *arêtes de poisson;* malheureusement on a voulu que, pour raccorder cette partie de l'édifice avec les parties neuves, le tout fût recouvert d'un enduit. Plusieurs fragments de cette église, et notamment le porche, sont du XVIe siècle, c'est-à-dire beaucoup plus récents que le mur dont nous venons de parler. — A quelle époque Moigné a-t-il commencé à être paroisse? Nous ne pouvons le dire; mais toujours est-il qu'on le trouve mentionné dans un titre de 1240. Ce titre est une constitution de dot faite par Gaufride de Ponancé, seigneur de La Guerche, en faveur de sa fille Thomase de Ponancé, qu'il donne en mariage à André de Vitré. (Dom Morice, t. I, Preuves, col. 917.) — Dans le diocèse de Rennes, toutes les paroisses placées sous l'invocation de saint Melaine sont d'anciens prieurés dépendant de l'abbaye de Rennes qui portait ce nom: ceci n'est au reste qu'une supposition. — Avant 1789 le recteur percevait la dîme à la treizième gerbe dans toute la paroisse, excepté environ un dixième où il ne percevait qu'à la trente-neuvième. Ces dîmes lui rapportaient 1,500 livres. — Il y avait une chapellenie dite de Saint-Gilles, valant 400 livres. — Cette commune est limitée au nord-est par l'ancienne grande route de Rennes à Lorient, et à l'est par la rivière de Vilaine. — Géologie: terrain tertiaire moyen. — On parle le français.

Moisdon; sur une hauteur, près la rivière de Don; à 12 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 12 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Châteaubriand, sa subdélégation. La cure de cette paroisse, où l'on compte 1800 communiants, est à l'Ordinaire, quoique les moines de Saint-Florent de Saumur s'en attribuent la présentation. Ce territoire fournit beaucoup de mines de fer, des terres labourables, des prairies, des landes, les forges à fer de la Forge-Neuve et de Gravotel, et la forêt Pavée, qui peut contenir mille trois cents arpents de terrain. Cette forêt et les forges appartiennent à M. le prince de Condé, seigneur de la paroisse*. — L'église paroissiale est un prieuré dédié à saint Jouan, lequel est affermé 1,500 livres, au profit des moines de l'abbaye de Pirmil, près Nantes. Il a une moyenne et basse-justice, et dépend de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, ordre de Saint-Benoît, à laquelle il fut donné par les seigneurs de Moisdon. Il y avait encore, en 1624, deux religieux de cet ordre, qui remplissaient les fonctions curiales à Moisdon. — L'an 1132, Alain, seigneur de Moisdon, donna à deux moines de l'abbaye de Pontron, de l'ordre de Ci-

(1) Le 12 novembre 1647, Guillemette de Grenedan, veuve du seigneur de Coutances, épouse du seigneur de Cherville, fonda une chapellenie en ladite paroisse, pour une messe tous les dimanches, et la dota du lieu et ferme de *la Corbette*, en Moigné.

teaux, l'emplacement du vieux bourg de Meilleraye, pour y bâtir une abbaye. (Voy. Meilleraye.)—L'an 1163, Alain de Moisdon et sa femme donnèrent quelques biens qu'ils possédaient dans les paroisses de Saint-Julien de Vouvantes et de la Chapelle-Glain, à l'abbaye de Saint-Florent, lorsqu'ils présentèrent leur fils à cette maison, où il voulut prendre l'habit monastique. — En 1400, la Ferrière appartenait à Bernard, chevalier, seigneur de la Ferrière, et, en 1680, à Pierre de la Ferrière : depuis ce temps, elle a été vendue plusieurs fois, et appartient maintenant à un particulier de Châteaubriand; la Herbretière, à Guillaume de la Herbretière; la Courtelinaye, à Robin du Pavillon; la maison du châtelain de Meilleraye, la métairie noble de.... au prieur du Châtelier; le manoir de Lerissaye, à Guillaume du Houssai; la Haye-Cherel, à dom Pierre Picon; la Galmelière, à Jamet Rouxel; la Rivière-Payen, aujourd'hui la Rivière-Péan, à Jean de la Rivière : ces deux dernières forment une haute, moyenne et basse-justice, et appartiennent à M[me] du Bois-Adam; la chaussée de Moisdon, à Jacques Rouxel : c'est aujourd'hui un hameau ou village composé de sept à huit maisons; la Botelière, à Jamet de la Botelière; la basse-justice du Pavillon appartient à M. Duhamel.

MOISDON (sous l'invocation de saint Jouin ou saint Jouan); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Louisfert, Erbray; E. Grand-Auverné, Petit-Auverné; S. la Meilleraye; O. Issé.— Princip. vill. : la Chaussée, la Charpenterie, la Haute-Rougeais, la Basse-Rougeais, la Touche, la Haute-Rinais, la Basse-Rinais, la Landiais, la Menullière, le Grand-Denazé, la Pinais, la Forge-Neuve, la Rivière-aux-Garniers, la Rongenière, la Barre, la Maldonnais, la Handussais. — Moulins de la Motte, Gonabel, Roussel, de la Clérissais, de la Garenne, du Breil, de la Forge-Neuve. (V. le Supplément pour les relevés cadastraux.) ☞ Moisdon est situé sur une hauteur qui domine la rive droite du Don. Cette situation lui avait fait donner le nom de *Moisdon-la-Rivière*, nom sous lequel cette commune est encore parfois désignée. — Les importantes forges dites la forge Neuve, la forge de Gravotel, qu'on appelle aussi la forge de Moisdon, et la forêt Pavée, appartiennent aujourd'hui à M. le duc d'Aumale, héritier du prince de Condé. Le minerai qu'elles exploitent se tirait jadis de diverses localités de la commune elle-même. Aujourd'hui ces minières sont presque épuisées. — Il y a foire le 1er juin. — Géologie : phyllade alternant avec le psamnite et le grès quartzeux; au sud-est phyllade tégulaire (ardoise), exploité et exporté, notamment au lieu dit le Haut-Rocher. — On parle le français.

☞ Une foule de faits attestent qu'une voie romaine traversait ce territoire. Ce sont entre autres les expressions de village de la *Chaussée* et de *Forêt pavée*. Un autre fait plus concluant est la présence d'anciennes fortifications très-probablement romaines. Ces fortifications, que dans le pays on appelle *le Camp*, sont de forme rectangulaire; elles ont 150 mèt. sur un sens et 300 sur l'autre. Cette enceinte est élevée de 15 mèt. environ au-dessus du terrain environnant, et entourée de fossés formés par un mélange de terre et de maçonnerie.

Molac; à 5 l. $^2/_3$ de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 15 l. $^1/_3$ de Rennes. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est arrosé des eaux de la rivière d'Ars, et fertile en grains de toute espèce. C'est un pays couvert, qui renferme partie de la forêt de Molac, des terres en labour, des prairies et des landes, et qui produit beaucoup de cidre. Le château de Molac, maison seigneuriale du lieu, est sous la vicomté de Rohan; elle était anciennement le gage féodé du sénéchal ou maître d'hôtel des vicomtes de Rohan, appelé, dans les anciens titres, *chenechalier féodé de Rohan*. Elle appartenait, en 1360, à Gui, chevalier, seigneur de Molac.

En 1450, Jean de la Chapelle, baron de Molac, rendit, en qualité de sénéchal féodé, un aveu au vicomte de Rohan. — La charge du sénéchal était que, quand le vicomte tenait sa cour et ses plaids généraux, il était obligé de lui servir le premier plat et le premier coup de vin qu'il demandait. Lorsqu'il avait bu, le sénéchal prenait la tasse, qui lui appartenait de droit, de même que toutes les barriques de vin destinées à la provision du vicomte de Rohan, lorsqu'elles étaient vides jusqu'à la barre. Toutes les peaux des animaux qui entraient dans la cuisine du vicomte appartenaient aussi à cet officier, à l'exception de celles des daims, qui étaient réservées pour quelques officiers de la dame de Rohan.— Jean de la Chapelle n'eut qu'une fille, nommée *Jeanne de la Chapelle*, qui épousa, le 19 février 1515, Jean de Rosmadec, dans la chapelle du château de Blois, en présence du roi Louis XII et de la reine. — En 1546, Tangui de Rosmadec, chevalier de l'ordre du roi, était seigneur de Molac. Cette terre appartient actuellement à M. le sénéchal de Carcado, seigneur de Molac, maréchal des camps et armées du roi, héritier de cette seigneurie, du chef de son aïeule maternelle, Marie-Anne de Rosmadec. — La maison noble de Rangouet, à N.....

MOLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Guyomard, Bohal, Plouardeuc; E. Elven et partie de la route de Rennes à Vannes; S. Lassé; O. Pluherlin, ruisseau des Grandes-Noës. — Princip. vill. : les Landriaux, Largrand, Kecachiron, Priziac, Quespal, Carado, la Cour, Caranré, Kbernard, Carafret, le Quennelec, Caraudran, Carvasio, Bocézais, Kbédo, le Quinquizio, le Maguéro, Cajafrédo, le Lindeul, le Guernet, le Favre, Penpont. — Superf. tot. 4401 hect. 41 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 890; prés et pât. 228; bois 467; verg. et jard. 44; landes et incultes 2684; sup. des prop. bât. 12; const. non imp. 75. — Moulins de Rangouet, à vent; du Pont-de-Molac, à eau. ☞ La maison de Molac dont notre auteur parle ici, ainsi qu'aux articles Saint-Gonnery et Saint-Caradec (voy. ces mots), avait pour devise *Cric da Molac*, qui, en bas-breton, s'explique par les mots *paix* ou *silence à Molac*, phrase dont le sens n'indique rien. Si, comme nous avons raison de le croire, cette devise était italienne et devait s'écrire *Grida Molac!* elle signifierait *Criez Molac!* Ce qui rentrerait assez dans l'habitude des cris de guerre qu'avaient les chevaliers du moyen-âge. — Il y a foire le 17 juin et le 16 août. — Géologie : granite; schiste au sud. Toute la forêt de Molac est sur granite. — On parle le français.

Moncontour; par les 4° 52' 23" de longitude, et par les 48° 22' 11" de latitude; à 4 l. $^1/_2$ de Saint-Brieuc, son évêché, et à 15 l. $^3/_4$ de Rennes. Cette ville est du ressort du présidial de Rennes. Cependant, par indemnité, les appels sont portés directement au Parlement. Elle compte 1800 communiants. Ses armes sont de gueules, au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, au chef d'argent, semé d'hermines. Il s'y

tient un marché le lundi et cinq foires par an. Les habitants font un commerce considérable de fils, de toiles, de cuirs et de bestiaux. Trois grandes routes passent par Moncontour, qui est un des principaux membres de la duché-pairie de Penthièvre. Elle a une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une subdélégation; un hôpital pour les pauvres, sous la conduite des filles de Saint-Thomas; une maison de retraite pour les hommes; et trois paroisses, qui sont : Notre-Dame, Saint-Mathurin et Saint-Michel. Cette dernière est un prieuré, avec haute, moyenne et basse-justice, aux moines de Saint-Melaine de Rennes. La cure de Notre-Dame fut donnée, en 1050, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon; mais elle est aujourd'hui présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. La collation de celle de Saint-Mathurin appartient à M. le duc de Penthièvre. La haute-justice du lieu appartient au même prince, et la basse-justice de Brefeillac appartient à M. de Brefeillac du Trevoux. La ville de Moncontour est située sur une montagne. On y voit de vieux murs qui prouvent qu'elle était très-bien fortifiée, et les débris d'un château qui a soutenu plusieurs siéges.

Moncontour était une des villes de Bretagne où l'on battait monnaie, pendant les guerres que se firent les comtes de Blois et de Montfort, pour la succession au duché, depuis 1341 jusqu'en 1364.

Jean de Blois, comte de Penthièvre, épousa, sur la fin de l'année 1387, à Moncontour, Marguerite, fille du connétable Olivier de Clisson, en présence de son père, des sires de Laval, de Léon, de Derval, de Rochefort, de Beaumanoir et de Rostrenen.

En 1394, le duc de Bretagne fut sur le point de surprendre Moncontour, et de s'en rendre maître par escalade; mais son projet ayant manqué, il s'en vengea en ravageant la campagne des environs jusqu'à Lamballe.

Marguerite de Rohan, seconde femme d'Olivier de Clisson, fit son testament le 14 décembre 1406, et fonda une chapellenie dans la chapelle de Saint-Jean de Moncontour. Le connétable, son mari, pria les exécuteurs testamentaires d'ajouter 15 livres de rente pour l'entretien de la fondation ci-dessus. — Après la mort d'Olivier de Clisson, Marguerite, comtesse de Penthièvre, sa fille, aussi passionnée pour la guerre que son père, imposa, sans le consentement du duc, son souverain, un fouage sur les sujets nobles des comtés de Goello et de Tréguier, et le fit lever malgré toutes les oppositions et défenses qui lui furent faites; elle fit même maltraiter plusieurs officiers du duc, et brava publiquement sa puissance. Les Etats, assemblés à Ploërmel en 1408, lui députèrent le vicomte de Rohan, son frère, et trois autres seigneurs, qui la firent enfin consentir à envoyer Olivier, son fils aîné, à Ploërmel, pour y traiter d'un accommodement avec le duc. Le projet en fut dressé et agréé par le comte, qui l'envoya à sa mère; mais elle le rejeta avec hauteur, et le duc fut obligé de convoquer l'arrière-ban de la noblesse, pour réduire, les armes à la main, l'esprit indomptable de cette dame, qui, malgré ces préparatifs, continua sa rébellion. Le duc envoya à Moncontour douze sergents pour l'ajourner à comparaître devant lui. Quelques-uns eurent l'insolence de mettre la main sur elle; mais ils payèrent bien cher cette imprudente témérité : ils furent presque tous tués sur-le-champ. Jean V fut si irrité de cette violence, qu'il lui fit faire son procès et la fit poursuivre comme coupable du crime de félonie, et déclara tous ses biens confisqués. Il fit venir des troupes d'Angleterre, par le secours desquelles il prit la Roche-Derien, Châteaulin-sur-Trieux et Guingamp.

Le 8 mars 1468, le duc de Normandie fit son entrée à Moncontour. Pour faire honneur à ce prince, on délivra tous les prisonniers chargés de crimes, confessés et non confessés, civils et criminels, avec assurance qu'ils ne pourraient jamais être punis pour les crimes ci-dessus. Parmi ces prisonniers était Jean de Lescouet, qui avait tué, depuis un mois, Bertrand Jorel.

Moncontour est la patrie de François Douaren, jurisconsulte célèbre, qui le premier introduisit la pureté de langage dans la jurisprudence, et la purgea de la barbarie des glossateurs; il mourut en 1559.

En 1582, Moncontour appartenait à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, qui avait épousé l'héritière de la maison de Penthièvre.

En 1590, le prince de Dombes assiége Moncontour. Les habitants, effrayés du premier assaut, n'osent s'exposer au second, et capitulent. Le duc de Mercœur veut reprendre sa place; mais, repoussé avec perte, il est obligé d'abandonner son entreprise. Le capitaine la Tremblaye, et Kygomar [*Kerguezec*], gouverneur de la ville, tombent sur son arrière-garde, la mettent en déroute, et font un grand nombre de prisonniers. Au mois de juin 1593, le prince Lorrain se présente encore devant Moncontour, et n'est pas plus heureux que la première fois contre cette ville qui était bien défendue, bien fortifiée, avec un bon château flanqué de grosses tours.

Les Etats, assemblés à Nantes le 8 août 1614, demandèrent la démolition du château de Moncontour, qui fut démoli en 1624 par ordre du roi Louis XIII, qui voulait punir César, duc de Vendôme, son frère naturel, des troubles qu'il avait excités dans le royaume : on en voit encore les débris.

La maison noble du Plessis-au-Noir appartenait, en 1400, à Amauri, seigneur de Fontenai et vicomte de Lohéac. — Rancouet appartenait, en 1440, à Edouard Fournier, sieur du Trelo.

MONCONTOUR; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enre-

gistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai.—Limit. : N. Henon; E. Trédaniel; S. et O. Plémy. — Princip. vill. : Arrondel, la Vallée. — Superf. tot. 48 hect. 16 a. 25 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3; prés et pât. 12; verg. et jard. 18; incultes 3; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 8. Const. div. 373; moulins 5 (4 à Saint-Michel; moulin Launay, à eau). ☞ Il y a à Moncontour deux églises : l une est dédiée à saint Mathurin, l'autre à saint Michel; en outre, un hôpital qui remplace sans doute l'ancienne maladrerie de fondation commune qui existait jadis en cette ville. — Il y a près de Moncontour une montagne appelée *montagne de Belair*, dont la hauteur au dessus du niveau de la mer a été déterminée par M. de Billy, ingénieur des mines, être de 339 mèt. 05 c. Cette montagne appartient à la chaîne du Menez, continuation de celle d'Arès, qui parcourt la Bretagne dans toute sa longueur, sous divers noms, et ne se termine qu'au-delà d'Alençon.—On se rend à Moncontour de fort loin pour invoquer saint Mathurin contre la folie. — Les œuvres de Douaren, né à Moncontour, comme le dit notre auteur, ont été publiées à Lyon de 1578 à 1584, en deux volumes in-folio. Il fut le contemporain et le rival de Cujas. Un autre jurisconsulte, Poullain de Belair, qui a laissé une *Traduction abrégée du Commentaire de d'Argentré sur l'ancienne Coutume de Bretagne*, était né en 1661 à Moncontour. Il était père de notre célèbre *Poullain du Parc*, commentateur de notre Coutume de Bretagne. Moncontour a encore donné le jour, en 1703, à Juignet, l'un des premiers écrivains qui propagèrent en France la science de l'économie politique. On a de lui : 1° *l'Ami des Pauvres, ou l'Economie pour enrichir l'Espèce humaine;* Paris, 1763; Londres, 1769. 2° *Mémoires sur les finances*, 1763, in-12. 3° *La légitimité de l'usure réduite à l'intérêt légal.*— Il y a foire le premier lundi de mai; le deuxième de juin; le troisième de juillet; le troisième de septembre; le deuxième d'octobre; le premier de novembre, et le premier de décembre. — Marché le lundi. — Archéologie : dom Morice, Preuves, t. I, col. 70; t. II, col. 631, 634, 776, 789 à 791, 805 à 806, 825, 948, 1051 à 1053, 1306, 1307, 1418; t. III, col. 138, 200, 227, 348, 547, 566, 964, 965, 1021, 1031, 1558, 1571. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

MONDEVERT (sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine); commune formée de l'anc. trève d'Erbrée, érigée en chapelle vicariée le 30 novembre 1832, et en succursale le 30 janvier 1839. — Limit. : N. Erbrée, Bréal; E. Bréal, le Pertre; S. le Pertre, Argentré; O. Argentré, Erbrée. — Princip. vill. : les Richeries, le Pâtis-Oyen, la Croix-Garnier, les Ecotais.—Superf. tot. 501 hect. 82 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 312; prés et pât. 79; bois 34; verg. et jard. 8; landes et incultes 41; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 24. Const. div. 84. ☞ Géologie : schiste argileux; granite au sud. — On parle le français.

Monière [*Monnières*]; sur un coteau et sur la rivière de Sèvre; à 4 l. au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. de Rennes, et à 2 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 2200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin, et la Chapelle-des-Feuillâtres par la famille de ce nom. La haute-justice de la paroisse appartient à M. de la Galissonnière, qui en est le seigneur. — On croit que la chapelle de Saint-Michel, aujourd'hui succursale de Monière, était jadis paroisse. On y célèbre la messe tous les dimanches et fêtes, à l'exception des quatre fêtes annuelles; on y célèbre aussi les mariages des habitants de sept à huit villages dépendant de cette trève, quoique les bancs soient publiés dans l'église paroissiale de Monière. — Le château de la Galissonnière*, maison seigneuriale du lieu, appartenait, en 1415, à Pierre Barrin. Son petit-fils fut archer de la garde du roi; et Toussaint Barrin, frère du dernier, officier dans la compagnie du connétable de Montmorenci, reçut une blessure à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1559. Lorsqu'il fut guéri il se fit prêtre, et fut abbé de Saint-Maurice; il mourut au mois de janvier 1577, et fut enterré dans la Sainte-Chapelle, à Paris. — Jacques Barrin fut conseiller d'Etat et commissaire pour le roi aux Etats assemblés à Rennes, le 26 novembre 1604. Louise, sa sœur, épousa Gilles Huchet de la Bédoyère, procureur-général au Parlement. Le 22 juin 1619, Jacques Barrin de la Galissonnière fut nommé premier président à la Chambre des comptes de Bretagne. En 1660, Henri Barrin, conseiller au Parlement de Rennes, était premier maître-d'hôtel du duc d'Orléans. — Les château, terre et seigneurie de la Galissonnière furent érigés en marquisat, l'an 1660 [1668], en faveur de Jean [*Jacques*] Barrin, maître des requêtes et intendant de la généralité de Rouen. — Armand-Christophe Barrin de la Galissonnière, archidiacre de Tréguier, était premier président [*président*] à la Chambre des comptes de la province en 1703.—Jacques Barrin, marquis de la Galissonnière, lieutenant-général des armées navales, vainquit la flotte qui était venue au secours de Port-Mahon, sous le commandement de l'amiral Bing. Cette victoire [*le* 20 *mai* 1756] fut suivie de la reddition de la place. Le marquis de la Galissonnière mourut en l'an.... N., son fils, est aussi mort lieutenant-général des armées navales. Du temps de ces deux seigneurs, il y avait au château de la Galissonnière un jardin de simples rempli des plantes les plus rares. Tout le monde connaît les vertus et les talents du dernier seigneur de cette illustre famille, mort regretté de tous les bons Français, et surtout de ses vassaux, dont il était le tendre père. Avec un extérieur simple et modeste, assez ordinaire aux hommes véritablement grands, M. de la Galissonnière n'ignorait aucune des sciences utiles à un officier de mer destiné au commandement; aussi avait-il toujours, même pendant ses voyages sur mer, une bibliothèque choisie. Au retour de ses expéditions, il reprenait, comme ce fameux défenseur de Rome, Quintus Cincinnatus, la culture de son magnifique jardin de plantes. Il prenait un soin particulier de celles qui étaient utiles au soulagement des malades des paroisses circonvoisines de ses terres. Doux, modéré, éloquent, persuasif, il avait l'heureux talent de concilier les esprits; il terminait avec une attention singulière les contestations qui s'élevaient entre ses vassaux, et les empêchait d'être la victime de la pernicieuse guerre du palais. Le ministre, qui connaissait son mérite, le choisit pour fixer, avec un habile ministre anglais, les limites du Canada : tout le monde a su les suites de ce fameux traité. — Lettres-patentes de 1760, portant confirmation de l'érection du marquisat de la Galissonnière en faveur de N. Barrin-Rhuilliers. — La maison noble de Livernière appartient à M. de Bruc de Livernière.

Ce territoire est un terrain inégal, couvert d'arbres et buissons, et très-riche; il produit le

meilleur vin du comté nantais, beaucoup de grains et de foin. La rivière de Sèvre forme un petit port à Monière, où les barques peuvent se rendre à Nantes, par le secours de l'écluse de Vertou, que les bénédictins firent faire il y a environ vingt-six à vingt-sept ans.

MONNIÈRES (sous l'invocation de sainte Radegonde); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. le Pallet, rivière de Sèvre; E. Gorges; S. Sainte-Lumine; O. Maisdon.—Princip. vill. : le Pont, la Minière, les Mortrets, la Bournière, Coursay, la Huprie, le Bontin. — Superf. tot. 823 hect. 96 a., dont les princip. divis. sont ; ter. lab. 185; vignes 144; bois 406; verg. et jard. 11; oseraies et aulnaies 8; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 63. Const. div. 317; moulins 2. ☞ Monnières est un joli bourg bâti sur un coteau qui domine la rive gauche de la Sèvre-Nantaise, à peu près au point où elle commence à être navigable. — Le château de la Galissonnière a été détruit pendant les guerres civiles de 1793, et n'offre plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines.— Géologie : roche dominant le micaschiste; le bourg est sur gneiss amphiboleux; le granite se montre çà et là.

Montauban; petite ville, avec titre de comté, sur la route de Rennes à Saint-Brieuc pour Brest; à 10 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; et à 6 l. de Rennes. Cette ville ne contient qu'une paroisse, dont la cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen, et renferme deux prieurés et plusieurs maisons nobles. Le nombre des habitants est de 2600. On y trouve une subdélégation; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux, et un marché tous les mercredis. —Jurisdictions qui s'exercent à Montauban : Montauban, haute-justice, qui ressortit au présidial de Rennes, à M. le prince de Rohan-Guemené, comte de Montauban; la Ribaudière, haute et basse-justice, à Mlle de Launay-Thomas; Caslou, basse-justice, à M. l'Amour de Caslou; Lessart, basse-justice, à Mme de la Riolais; Launaye-Julienne, moyenne-justice, à M. de Montaudri; Lescouet, basse-justice, à M. de la Monneraie; le prieuré de Montreuil, moyenne-justice, au prieur de Montreuil; Saint-Morvon, moyenne-justice, à M. l'Amour de Caslou; le Bois-Durant, moyenne-justice, à Mme veuve Servaude de la Ville-Cerf; Pelineuc, moyenne-justice, à Mme de la Riolais; Quenecan, basse-justice, à M. Huchet; le prieuré de Chelouet, moyenne-justice, aux religieuses de l'abbaye de Saint-Sulpice; la maison noble de la Morinière à N...

Montauban est une des plus illustres maisons de Bretagne. Le premier que nous connaissions est Alain, sire de Montauban, qui eut de Gasceline de Montfort, son épouse, deux enfants, qui sont : Josselin, évêque de Rennes en 1222, et Jean, sire de Montauban. Celui-ci fut un des seigneurs bretons qui s'assemblèrent à Vannes pour venger la mort du duc Artur, que son oncle Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, avait assassiné, l'an 1203, de sa propre main. Ce seigneur montra beaucoup de zèle dans cette occasion, et fit beaucoup de mal à l'Anglais dans la Normandie.

Olivier, fils et successeur de Jean de Montauban, épousa Jeanne Tornemine, vers l'an 1280.

Ce fut alors que Jean I, dit *le Roux*, changea le bail en rachat. Cette loi fut reçue par Olivier de Montauban et ses vassaux nobles. Avant ce temps les seigneurs pouvaient, par raison de bail, percevoir les revenus et faire gérer les biens de leurs vassaux après leur mort, jusqu'à la majorité de leurs enfants. — Philippe, fils du précédent, eut trois enfants, qui sont Olivier, Guillaume et Renaud de Montauban. Olivier succéda, en sa qualité d'aîné, à la seigneurie de Montauban, et laissa deux enfants nommés *Alain* et *Anne*. —Olivier, IIIe du nom, fils d'Alain, obtint des dispenses du Pape Jean XXII, pour se marier avec Julienne de Tornemine, veuve de Raoul de Montfort, de laquelle il eut plusieurs enfants. — Jean, l'aîné, suivit d'abord le parti de Charles de Blois; mais, s'étant laissé séduire par les Anglais, il fut arrêté à Paris, où il s'était rendu pour assister à un tournoi qu'on y avait publié. Il fut condamné, avec Olivier de Clisson et ses complices, à avoir la tête tranchée. L'exécution se fit la veille de Saint-André, 1344. — Alain, son frère, qui lui succéda, mourut en 1357, et fut inhumé dans l'église des Jacobins de Dinan, dans une chapelle nommée de *Montauban*. —Olivier, son fils, seigneur de Montauban, de Marigni et de Romeli, épousa une riche héritière, nommée *Jeanne de Malemain*, de la maison de Sacé, en Normandie. Elle lui donna trois fils et deux filles, qui sont Olivier, Guillaume, Jean; Jeanne et Julienne. — Olivier épousa Mahaud, fille de Guillaume d'Aubigné, seigneur de Landal, dont il eut cinq enfants, savoir, Guillaume, dont nous parlerons; Robert, Bertrand, Renaud et Isabeau. — Robert fit la branche des seigneurs du Bois de la Roche. (Voyez la paroisse de Néant.) — Bertrand, conseiller et chambellan du dauphin, et gouverneur de la prévôté de Paris, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415; et Renaud fut seigneur de Marigni et de Crespon.— Guillaume, leur aîné, seigneur de Montauban, de Landal, et chancelier de la duchesse de Bavière, épousa en premières noces Marguerite de Lohéac, et après la mort de celle-ci il se remaria à Bonne, vicomtesse de Milan, de laquelle il eut deux fils et quatre filles. Artur, le cadet, fut l'auteur de la cabale formée contre Gilles de Bretagne, qui fut arrêté dans son château de Guildo (voyez Saint-Launeuc), et mourut archevêque de Bourges. — Jean, l'aîné de tous, seigneur de Montauban, etc., fut conseiller et chambellan du roi de France Charles VII, et maréchal de Bretagne. Il accompagna le duc François Ier dans son expédition en Normandie, et rendit des services signalés au roi de France, qui, pour l'en récompenser, le nomma en 1450 bailli du Cotentin, à la place de son frère. La conquête de la Normandie achevée, François revint en Bretagne, et laissa une partie de son armée à Jean de Montauban, qui la conduisit, l'an 1453, en Guyenne, province que le roi Charles VII voulait enlever aux Anglais. Le roi Louis XI, à son avènement à la couronne, en 1460, le créa grand-maître des

eaux et forêts, et le fit, en 1461, amiral de France, à la place du comte de Sancerre. Ce seigneur mourut à Tours, dans les premiers jours du mois de mai 1466, fort regretté du roi et du duc de Bretagne. Il laissa de son mariage avec Anne de Kanrais une fille unique nommée *Marguerite de Montauban*, qui épousa Louis Rohan, Ier du nom, seigneur de Guemené, qui eut deux enfants de son mariage. Le cadet, nommé *Pierre de Rohan*, fut seigneur de Gié, duc de Nemours et maréchal de France. — Louis de Rohan, IIe du nom, succéda à ses père et mère, et épousa Jeanne, fille de François de Rieux et de Jeanne de Rohan, de laquelle il eut quatre fils et quatre filles. — Louis, IIIe du nom, fils du précédent, épousa Renée du Fou, dame de Montbason, et eut un fils et une fille. — Louis, IVe du nom, épousa Marie de Rohan, sa parente, qui lui donna un fils, qui suit. — Louis, Ve du nom, seigneur de Montauban, épousa Marguerite, fille de Gui, XVIe du nom, comte de Laval, de laquelle il eut un fils et une fille. — Louis, VIe du nom, prit en mariage Eléonore de Rohan, dame de Gié et du Verger, de laquelle il eut plusieurs enfants, qui sont Louis, Pierre, Hercule, Alexandre, Charles, Renée, Lucrèce, Silvie, Isabeau et Léonor. — 30 juillet 1485, traité de mariage passé à Montauban entre Jacques de Rohan et Guyonne de l'Orgeril.

En 1487, les Français prennent le château de Montauban, le mettent au pillage et détruisent cette place, qui était assez bien fortifiée.

Louis XII, étant à Blois le 10 janvier 1514, accorda des provisions de chancelier de Bretagne à Philippe de Montauban, seigneur de Sens. Le même jour, il donna commission à ce nouveau chancelier et à André de Foix, sieur de Paros, de recevoir le serment des gentilshommes, officiers, bourgeois, manants et habitants de Bretagne.

L'an 1548, le roi Henri II donna le prieuré de Montauban, qui était tombé en régale, à Guillaume de Liguières, conseiller au parlement de Bretagne, et abbé de Saint-Aubin-des-Bois.

« La seigneurie du Han appartenait, en 1360, » à Robin, sieur du Han. Jean du Han, un de » ses descendants, fut procureur général de Bre- » tagne en 1520, et épousa Jeanne de Vitré. Ca- » therine du Han, sa sœur, épousa Abel de Mont- » boucher en 1533, et Joseph, son frère, épousa » Louise de Coëtlogon. Joseph-Marie du Han, qui » vivait en 1680, épousa aussi une demoiselle de » la maison de Coëtlogon. La terre et seigneurie » du Han fut érigée en châtellenie, en 1746, en » faveur de Jean-François-Marie, chevalier, sei- » gneur du Han (1). »

La maison noble de la Rubaudière appartenait, en 1366, à Olivier de la Feuillée, chevalier, seigneur de la Rubaudière, qui, par son testament, daté du mercredi d'après la fête de Saint-Barnabé de la même année, testament approuvé de ses deux fils Olivier et Thébaud, en présence de Guillaume, dit *Poulart*, évêque de Saint-Malo, choisit sa sépulture dans l'église de l'abbaye de Saint-Méen. Olivier, IIe du nom, son fils, eut un enfant appelé de son nom. Olivier, IIIe du nom, chevalier, seigneur de la Feuillée et la Rubaudière, épousa Isabeau, fille et principale héritière de Guillaume le Bast, chevalier, seigneur de la grande Boissière, en la paroisse de Merdréac, de laquelle il eut un fils qui suit. Olivier, IVe du nom, fils du précédent, mort en 1401, se signala, en 1415, à la bataille d'Azincourt, contre les Anglais, qui remportèrent la victoire. Il eut le bonheur d'échapper au carnage, et épousa Gervaise, sœur de Guillaume de Bourgneuf (en la paroisse de Meillac), tué à la même bataille d'Azincourt, duquel elle fut héritière. Olivier eut de son mariage deux fils et une fille, savoir, Olivier, Alain, chevalier, seigneur de Coabout, mort sans enfants, et Gervaise, mariée d'abord à Jean de Poille, auquel elle porta en dot vingt mille livres de rente, qui lui furent assignées sur le manoir de la Houssaye, en la paroisse de Parthenai. Olivier, Ve du nom, épousa Jeanne, fille de Jean de Cesme, seigneur du Loroux, et mourut le 27 août 1450, laissant de son épouse trois fils et quatre filles, savoir, Charles, Jacques, Jean, Marie, Clémence, Aliette et Béatrix. Charles de la Feuillée, chevalier, seigneur de la Rubaudière, de la grande Boissière, du Bourgneuf, du Loroux et plusieurs autres lieux, épousa Bonne de Saint-Gilles, dame de Betton, dont il n'eut qu'une fille nommée *Raoulette*. Il mourut le 9 septembre 1456, et fut inhumé, comme il l'avait demandé par son testament, dans l'église de l'abbaye de Saint-Méen, sépulture ordinaire de ses ancêtres. Raoulette, sa fille, n'eut point d'enfants de ses trois époux, qui furent François de Maure, Charles l'Enfant et Jean de Malestroit. Jacques de la Feuillée, son oncle et son successeur, n'eut point d'enfants légitimes, non plus que son frère cadet Jean de la Feuillée. Marie de la Feuillée, fille aînée d'Olivier et sœur des trois derniers, leur succéda dans tous leurs biens et épousa Georges le Bouteiller, chevalier, seigneur de la Chesnaye, duquel elle eut une fille nommée *Bonne-Péronnelle le Bouteiller*, dont nous ignorons les alliances.

MONTAUBAN (sous l'invocation de saint Eloy, évêque de Noyon); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Quédillac, Médréac, Saint-Mervon, Landujan, la Chapelle-du-Lou; E. le Lou-du-Lac, Bédée; S. Iffendic, Saint-Uniac, Bois-Gervily; O. Saint-Onen, le Crouais. — Princip. vill. : la Brohinière, la Ville-Gendrot, les Ferrières, la Meslardière, la Guiguenais, les Cliques, Montreuil, la Ville-Durand, la Ville-ès-Marie, la Gautrais, la Suais, la Potinais, la Chevrie, la Ville-Herpin, Séveriac, le Plessix, le Temple, le Tertre, la Haute et Basse-Thiolais, le Feuil, Saint-Maurice, la Rouvrais.—

(1) Cette partie guillemetée appartient à la commune de Montreuil-le-Gast, en laquelle est située la terre du Han.

Maisons principales : châteaux de Caslou, de Montauban, de la Ribaudière, de la Lande, de Pelineuc. — Superf. tot. 4296 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 961; prés et pât. 338 ; bois 573; verg. et jard. 57; landes et incultes 170; étangs 28; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 143. Const. div. 656; moulins 2.

☞ On ignore l'époque précise de la fondation de la paroisse de Montauban. On sait seulement qu'elle existait déjà sur la fin du VIIIe siècle. A cette époque, elle dépendait de l'abbaye de Saint-Méen. Il parait que dès ce temps elle était sous l'invocation de saint Eloy, évêque de Noyon. Tous les anciens titres portent : la paroisse de Saint-Eloy de Montauban, ou simplement de Saint-Eloy. Plus tard, les moines de Saint-Méen cessèrent de desservir la paroisse, et, par convention, l'évêque de Saint-Malo nomma le curé. En 1312, il y eut une transaction entre Olivier, seigneur de Montauban, d'une part, et Raoul, évêque de Saint-Malo, Olivier, abbé de Saint-Méen, le prieur de Montreuil, le recteur de Saint-Eloy, d'autre part, touchant les dîmes de Saint-Eloy de Montauban. En 1770, la portion du curé dans ces dîmes était affermée environ 1,100 livres.—Au village de Montreuil existait le prieuré de ce nom, dont le bénéfice valait presque celui du curé de Montauban.—La chapelle a été détruite pendant la Révolution.— Il existait aussi au château de Montauban une chapelle dont il n'y a plus que quelques ruines. Elle était particulière, ainsi que celles de la Ribaudière, de la Chevrie et de la Lande-Josse. Celle de Saint-Maurice appartenait et continue d'appartenir à la généralité des habitants du trait de Tréguenot. Celle de Lannelon était frairienne ; mais à l'époque de la Révolution, la famille Lorin de Branbuan l'acheta pour la conserver au culte, et elle est maintenant la propriété de M. Lemoine de la Giraudais, conseiller à la Cour royale de Rennes. Elle est bâtie avec beaucoup plus de soin que les édifices du pays, et avec des matériaux bien meilleurs. Il se tenait autrefois une assemblée autour de cette chapelle le lundi de la Pentecôte, et tous les ans il y a encore là une certaine réunion.—On voit dans le cimetière neuf les fondations d'une chapelle dédiée à saint Antoine.—Toutes ces chapelles étaient autrefois desservies au moins le dimanche; mais il n'y a plus à l'être que celle de la Lande-Josse et celle de Saint-Maurice, où l'un des prêtres de la paroisse va célébrer la messe tous les jours de fête, pour la commodité des habitants de cette partie de la commune. Par la suppression de ces chapelles, l'église paroissiale est devenue beaucoup trop étroite pour la population qui s'y presse chaque dimanche. Elle fut brûlée l'an 1500, et rebâtie aussitôt. La tour fut élevée en 1560. L'édifice ne renferme rien de remarquable, sous le point de vue artistique. La tour a détruit la régularité du plan primitif, et l'architecture en est d'un ordre différent. Le plein-cintre y a pris la place de l'ogive qui forme les voûtes de l'église. Les parties les plus remarquables sont le péristyle, ou portail de l'église (ce sont deux rangs de balustres en pierre de taille superposés l'un sur l'autre), et le maître-autel, qui est celui de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques de Montfort : il est en pierre blanche assez richement sculptée. — La paroisse actuelle est la même qu'autrefois, à l'exception de quelques terrains cédés à des paroisses voisines, notamment d'un échange opéré, il y a quelques années, entre la commune de Montauban et celle du Lou-du-Lac.—Montauban avait autrefois titre de comté. Cette maison était une des plus illustres de Bretagne. Les Montauban sont éteints; mais cette seigneurie était passée dans la maison de Rohan par un mariage, et nous n'avons pu préciser entre quelles mains elle se trouvait en 1789.—Les comtes de Montauban possédaient dans cette paroisse des biens considérables, entre autres la forêt, qui, sur une longueur de deux lieues, borne la commune au nord. Elle appartient maintenant à la compagnie des forges de Paimpont.—La maison seigneuriale était le château de Montauban, sur le bord de la forêt, presque au centre de sa longueur. C'était une place très-forte pour le temps. L'enceinte formait un carré long au moins de 5 à 600 pieds, sur un peu moins de largeur. Elle était fermée par un rempart flanqué de quatre tours aux quatre angles. Il en subsiste encore deux, ainsi qu'une partie du rempart. Mais la partie principale était l'entrée, ou portail, formé par deux énormes tours en pierre de taille, avec porte qu'on relevait au moyen de poulies, pont-levis, etc. Cette partie est encore intacte, et sert d'habitation au propriétaire actuel : on ignore l'époque de sa construction. Ogée dit que ce château fut pris et mis au pillage en 1487 par les Français, et ruiné en partie. Il n'est pas probable qu'il ait été réparé depuis, ou du moins qu'il ait servi de place forte dans les troubles occasionés par les guerres de religion et dans ceux de la Ligue, qui survinrent depuis.—Outre la longue suite de seigneurs de Montauban qu'on lit dans Ogée, et dont plusieurs se sont distingués dans la carrière des armes, on peut citer Geoffroy Mellon, qui combattit à la bataille des Trente avec Guillaume de Montauban. Plusieurs cadets de cette famille se sont aussi fait un nom. (Voy. aux articles Néant, Nantes, Saint-Laurent.)— Montauban a vu naître de nos jours le lieutenant-général Hamelinais, et M. Sauveur-Lachapelle, ancien maire et député de Guingamp, actuellement consul général de France à Tiflis.

Montauban vient sans doute de *Mons albanus, Mont blanc.* En effet, cette petite ville repose sur le penchant d'un coteau dont le sous-sol est une terre glaise très-blanche. Dans les excavations plus profondes on trouve aussi une couche plus épaisse d'une espèce de craie semblable, pour la couleur, à cette terre glaise; elle est entièrement molle et friable ; elle durcit cependant un peu à l'air. — La commune est traversée et arrosée dans toute sa longueur par la petite rivière de Garun, qui, près de la Ribaudière, forme le bel étang de Chailloux ; la carpe et l'anguille y sont très-abondantes et jouissent d'une réputation très-étendue et bien méritée.

Ce territoire forme un vallon au milieu duquel coule le Garun. Des deux côtés les terres s'élèvent insensiblement, et la forêt, qui occupe le plateau nord, est le point de partage des eaux qui gagnent d'un côté la Rance, de l'autre la Vilaine. — Montauban possède deux petites tanneries. Il fournit à la consommation une assez grande quantité de bois de chauffage, de beurre dont la qualité est assez bonne, des grains et des vaches. On y élève aussi une très-grande quantité de poulains que les fermiers vont acheter dans les foires des Côtes-du-Nord, et qu'ils vont ensuite revendre à Rennes, pour la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine.

Le caractère des habitants, ainsi que celui de toutes les paroisses voisines, est froid, grave et même un peu lent. On trouve dans celle-ci moins d'ignorance que dans la plus grande partie du département, grâce aux filles du Sacré-Cœur, qui y sont assez nombreuses. Vivant au milieu de leurs familles, plusieurs d'entre elles ont toujours tenu de petites écoles pour les enfants du voisinage. Elles secondent ainsi les efforts du clergé, et ont contribué à entretenir la connaissance et la pratique de la religion dans la population des campagnes, qui est une des plus paisibles et des moins vicieuses du diocèse.— Montauban possède depuis 1819 une école de garçons dirigée par un frère de la doctrine chrétienne, et deux écoles de filles : l'une est au chef-lieu ; sa fondation est due uniquement aux contributions et aux dons volontaires des paroissiens, auxquels cet établissement a coûté plus de 40,000 fr. Cinq sœurs de la Providence y sont employées à l'instruction des enfants et au soulagement des malades, qu'elles soignent à domicile. La seconde école, située à la Ville-ès-Durand, à 5 ou 6 kil. du chef-lieu, a été fondée en 1824 par M. Chantrel, chanoine supérieur du séminaire de Saint-Brieuc. Ces deux écoles réunissent entre elles plus de cent cinquante enfants. — Au premier de l'an les enfants pauvres vont, comme en beaucoup de localités bretonnes, se présenter à la porte des personnes aisées en criant *au guyané, au guy l'an neuf.* Ici ils sont armés d'une longue broche en bois dans laquelle ils enfilent les morceaux de lard ou de vache salée dont on leur fait l'aumône. — Il y a foire le 23 avril ; le mercredi après le 10 août, dite de la Saint-Laurent ; le 29 septembre, dite de la Saint-Michel ; et le 15 novembre, dite de Sainte-Catherine. — Marché le mercredi. — Archéologie : D. Morice, Preuves, t. I, col. 10, 74 et suiv. ; t. III, col. 41, 42, 43, 239, 1504. — Géologie : terrain schisto-argileux ; schiste ardoisin d'assez mauvaise qualité, exploité près de l'étang de Chaillou. — On parle le français (1).

Montaut; dans un fond; à 12 l. 1/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. 5/4 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 750 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons et rempli de monticules : le plus considérable est celui où est l'hermitage. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, qui se termine à un tiers de lieue au nord et à l'est à la Normandie ; les terres en sont toutes bien cultivées et produisent du grain et du cidre. On y voyait jadis

(1) La plus grande partie de cette note est due à M. Esnaud, vicaire.

la forêt de Montaut, qui ne subsiste plus; elle pouvait avoir environ trois lieues de circuit. Les maisons nobles de l'endroit sont : la Chalopais* et le Bois-Vin [*le Bois-Viel*], avec plusieurs villages et moulins à eau.

MONTAULT (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le département de la Manche; E. le même département, Louvigné-du-Désert; S. Louvigné-du-Désert, Mellé; O. Saint-Georges-de-Reintembault. — Princip. vill. : la Baratais, Mongoutin, le Bois-Viel, la Cornillais, Haut et Bas-Vauceré, la Bruyère. — Superf. tot. 819 hect. 74 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 614; prés et pât. 102; bois 22; verg. et jard. 39; landes et incultes 22; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 24. Const. div. 196; moulin des Châteaux, à eau. ☞ L'orthographe administrative est en désaccord avec l'étymologie du nom et l'orthographe usuelle, qui est *Monthault*, *Mons altus*. Cette paroisse, qui avait nom jadis *Saint-Pierre-des-Bois*, a emprunté son nom actuel à un rocher assez élevé, sis à environ 1 kilom. du bourg, et dit le *Mont-Haut*. Elle fut donc appelée d'abord Saint-Pierre-des-Bois, puis Saint-Pierre-de-Monthaut, puis enfin Monthault. — Jusqu'en 1698 les recteurs de cette paroisse portèrent le titre de *doyen*, et il paraît que leurs droits s'étendaient sur plusieurs autres paroisses, formant ce qu'on appelait *le Désert*. — L'église est de plusieurs époques : le chœur semble appartenir au XVe siècle; la sacristie est du XVIIe, et les chapelles latérales sont du XVIIIe. — Avant 1793, il y avait sur le rocher de Monthault une chapelle qui fut détruite à cette époque. Depuis, les habitants ont racheté les ruines de cette chapelle et l'ont rebâtie; on y va en procession le jour Saint-Marc et l'un des jours des Rogations. On y vient aussi en pélerinage de fort loin. — La Chalopais est actuellement habitée par des fermiers; c'était une construction de 1637. Il ne reste plus rien du Bois-Viel. La Bruyère, manoir noble omis par Ogée, était de 1540; on y remarquait une assez belle tour pentagone. — Sur le bord de l'étang qui alimente le moulin dit *des Châteaux*, sont deux mottes qui, selon toute apparence, ont servi jadis d'emplacement à des fortifications féodales. La plus grande, élevée d'environ 10 mèt. au dessus du sol, présente un carré à angles arrondis, entouré de fossés profonds, et dont les glacis escarpés sont plantés d'arbres. La plate-forme a une superficie d'environ 2 hectares; elle est cultivée. La plus petite motte, nommée dans le pays *la Redoute*, est aussi entourée presque partout de ses fossés; elle n'est élevée que d'environ 7 mèt. au dessus du sol, et elle présente la forme d'un triangle, dont l'angle le plus éloigné de l'autre motte est aigu et surbaissé. Ces deux mottes, dans lesquelles, dit-on, il a été trouvé jadis des fragments de granite taillé, sont appelées *les Châteaux*; mais rien de certain ne peut apprendre quelle est leur véritable origine. Nous penchons à croire que c'est l'emplacement d'un ancien castel féodal. — La commune est limitée à l'est et au nord par la petite rivière de Goulfer. — Exportations de grain, chanvre, fil et beurre, qui sont vendus sur les marchés des villes voisines. — Géologie : terrain granitique; granite exploité. — On parle le français.

Montautour; sur une hauteur, à 9 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 450 communiants. C'est le prieur régulier de Châteaubourg qui présente la cure. La jurisdiction de l'endroit est une moyenne-justice. L'église de Sainte-Marie de Montautour fut donnée, en 1066, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, avec l'agrément de Main, évêque de Rennes. — Ce territoire forme une plaine, où l'on voit au nord une lande qui a plus de deux mille toises en tous sens; de sorte que la seule partie du sud est habitée et cultivée.

MONTAUTOUR (sous l'invocation de la Vierge; à la Visitation); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Châtillon-en-Vendelais, Princé; E. Princé, le département de la Mayenne; S. Saint-M'hervé, Balazé; O. Balazé. — Princip. vill. : la Gougeonnière, le Haut et le Bas-Tertre, l'Epine, la Pihourdière. — Superf. tot. 689 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 401; prés et pât. 79; bois 30; verg. et jard. 7; landes et incultes 141; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 27. Const. div. 87; moulin de la Foucherais, à eau. ☞ On trouve cette paroisse nommée dans le XIe siècle *Mont-Altor*, et dans le XIIe *Mont-Auter*; *Ecclesia sanctæ Mariæ de Mont-Auter*. — Géologie : quartzite; schistes à 100 mèt. au sud du bourg. — On parle le français.

Montbert. (Voy. *Montebert.*)

Mont-Dol; à 1/2 l. au N.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 11 l. de Rennes, son ressort. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Le bourg de Mont-Dol est situé au pied d'une butte ou mont, à l'entrée des marais, sur le grand chemin de Saint-Malo. Le territoire renferme beaucoup de marais et peu de terres labourables. — L'an 1158, l'évêque de Dol donna, du consentement de son chapitre, l'église de Mont-Dol à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Cette paroisse fut annexée à la mense épiscopale de Dol, en 1231, par le pape Grégoire IX, en faveur de Clément de Vitré, évêque de ce diocèse. En 1500, la Cour des Flourvilles, à Olivier le Filhux; la Begaudière, à Jean Pesnel; la Métrie, à Jean Taillefer, sénéchal de Dol; le Faideul, à Jean le Gallaie; la Rouauldaie, à Jean Eon; Porçon, à Gilles de Porçon; la Roche, à Gilette de l'Orgeril, dame de la Roche.

MONT-DOL (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. le Vivier, Cherrueix; E. Cherrueix, Baguer-Pican; S. Baguer-Pican, Dol; O. Rozlandrieux, la Fresnais, Hirel, le Vivier. — Princip. vill. : la Villeneuve, Bout-du-Chemin, Pont-l'Echard, le Vivrais, la Grange, la Grande et la Petite-Bégaudière, Chanteloup, le Puy, la Rousselière, la Ville-Mogé, le Haut-Pont, la Grande-Ville, le Petit-Frouvil, le Grand et le Petit-Veau-de-Mer. — Superf. tot. 2545 hect. 13 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1509; prés et pât. 387; verg. et jard. 48; landes et incultes 449; rosières 72; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 65. Const. div. 364; moulins 2 (des Guéranderies, de la Ville-ès-Chiens, à vent). ☞ La presque totalité de cette commune (2145 hectares) est une conquête faite sur la mer, et est comprise dans les marais de Dol. (Voy. ce mot.) A l'ouest elle est limitée sur une longueur d'environ 2000 mèt. par la route de Dol à Saint-Malo, qui borde la rivière ou le bief de Guioult; au nord la rivière ou bief dit la Banche lui sert aussi de limite. — Le Mont-Dol, qui donne son nom à cette commune, est une éminence granitique d'une hauteur assez considérable et d'une demi-lieue de tour; le village de Mont-Dol est situé à son versant ouest. Ce Mont, qui domine tous les marais de Dol, était, dit-on, un lieu consacré par les Gaulois; on a prétendu qu'il y avait en cet endroit un collége de druides, mais cette opinion n'a été appuyée par aucune observation sérieuse.—On montre sur le sommet du Mont-Dol une fontaine qui, dit-on, ne tarit jamais, et l'empreinte que l'un des pieds de l'archange saint Michel y laissa, lorsque le saint, dit la tradition, s'élança d'un bond de ce rocher sur celui qui porte aujourd'hui son nom. La vue dont on jouit de ce point est immense : on découvre la mer, le Mont-Saint-Michel, la Normandie, et quelques environs de Rennes, notamment Hédé. — L'abbé Déric a donné la description d'un autel druidique, ou pour mieux dire taurobolique, qui existait de son temps sur le Mont-Dol. (P. 477, t. IV.) — Il y a foire le lundi après l'assemblée de la Saint-Michel. — Géologie : toute la commune repose sur un îlot de granite. — On parle le français.

Montebert [*Montbert*]; sur un coteau * et sur la petite rivière de l'Oignon; à 4 l. au S.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 26 l. de Rennes. On y compte 1800 communiants. L'église, prieuré dépendant de l'abbaye de Geneston, ordre de Saint-Augus-

tin, est desservie par un religieux de cette maison, qui y fait les fonctions de curé. La chapelle de Saint-Antoine est présentée par l'abbé et les moines de Villeneuve. M. le prince de Soubise est seigneur supérieur de cette paroisse, dans laquelle le roi possède plusieurs domaines, entre autres la forêt de la Gravelle, qui contient deux cent dix arpens en bois taillis. La haute-justice et le château de Montebert * appartiennent à M. de Menou, lieutenant de roi de la ville et château de Nantes. — Ce territoire renferme des terres en labour, des vignes, des prairies et des landes dont le sol est excellent. Depuis quelques années, les habitants les plus laborieux ont commencé à défricher.

MONTBERT (sous l'invocation de la Vierge, Notre-Dame de Montbert); commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui a absorbé Geneston (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Bignon, Château-Thébaut; E. Aigrefeuille; S. Vieille-Vigne, le département de la Vendée; O. Saint-Colombin, Saint-Philibert-de-Grandlieu. — Princip. vill. : Geneston, le Pont-Bonnet, la Jarie, la Banche, Argentière, l'Hommeau, la Serdais, la Pintière, Febreau, les Hautes-Granges, Léauté. — Superf. tot. 3656 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2051; prés et pât. 896; vignes 128; bois 364; verg. et jard. 40; étangs 2; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 162. Const. div. 420; moulins 9; 1 forge; 3 poteries. ☞ Cette commune, qui jadis faisait partie des Marches (1), a deux succursales : l'une à Montbert, l'autre à Geneston; cette dernière a été érigée en 1827. — L'église de Montbert est de la fin du XVIII[e] siècle (1770), époque à laquelle l'évêque de Nantes força à abattre l'ancienne, qui menaçait ruine. Cette circonstance donna à Geneston une suprématie momentanée sur Montbert. En effet, cette paroisse, n'ayant pas assez de ressources pour faire reconstruire son église, les moines de Geneston en fournirent, à condition que le prieur de l'abbaye serait de droit curé de Montbert et percevrait les revenus de la cure. Mais, en 1787, l'évêque de Nantes rendit cette paroisse à son ancienne suprématie et reprit à y nommer un prêtre séculier. — Avant 1793, il y avait en Montbert trois chapelles; l'une d'elles a été détruite à cette époque, et les deux autres ont été employées depuis à servir de magasin. A environ 7 kilom. du bourg est un pan de muraille représentant le fond d'une chapelle, auquel est adossé un autel. Personne, dans le pays, ne se rappelle avoir vu cette chapelle entière, ni avoir entendu dire qu'elle ait été achevée. Autrefois cependant on y honorait saint Simon-

---

(1) *Des Marches, et en particulier des Marches de Bretagne.*

L'on ne retrouve dans la vieille langue latine aucun mot qui exprime positivement la chose que le droit féodal a désignée sous le nom de *Marches*. De là à conclure que les Romains ne connaissaient pas de division territoriale de ce nom, il semble qu'il n'y ait qu'un pas. Cependant les *marches* du moyen-âge ont une analogie dans les usages romains et rappellent assez exactement les *limites* ou terrains *lisières*, terrains neutres, que ce peuple établissait tant entre les possessions particulières qu'entre lui et ses limitrophes.

En effet, si le mot latin *limites* a été remplacé dans la basse latinité par le mot *Marca* ou *Marcha*, il faut en conclure que la *limite* et la *marche* n'étaient pas deux objets de même nature. La limite était, selon nous, une lisière; la marche était un pays, un territoire tout entier.

Le mot Marcha, emprunté à l'allemand *Mark*, limite (et non à *March*, cheval), fut peut-être employé d'abord pour exprimer seulement les limites d'un peuple, ou plutôt de son territoire. C'est en ce sens que nous le voyons fréquemment employé dans les Capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs (*). Cependant il faut croire que, même à cette époque, le mot Marche eut une signification un peu plus étendue, et commença à être employé dans le sens que plus tard il eut presque exclusivement (**); c'est-à-dire dans le sens d'un *territoire destiné à séparer deux royaumes*.

Les Marches, quoiqu'elles fussent d'institution féodale, avaient sans doute eu pour origine une coutume commune aux Gaulois et aux Germains. Les peuples qui composaient ces deux grandes nations avaient, en effet, l'habitude de laisser autour de leurs principaux établissements une zône inoccupée qui leur servait de garantie contre les incursions subites de leurs voisins. Cette coutume de s'entourer ainsi de vastes solitudes frappa César, qui y vit une idée d'ostentation plutôt qu'une mesure de sûreté, preuve nouvelle que les Romains n'agissaient pas ainsi à l'égard de leurs *limites*. « Ces peuples, dit-il, tiennent à honneur d'avoir » autour d'eux un territoire dévasté aussi étendu que possi-

(*) Nous en citerons un exemple entre cent : « *Si quis alterum ligat et foris* Marcha *illum vendit, ipsum ad locum revocet et quadraginta solidos componat.* » (*Balusii capit. regum Francorum*, C. 34.)

(**) On lit dans la Charte de partage de l'empire d'Occident entre les fils de Louis-le-Débonnaire : « ..... *Ut nullus eorum fratris sui terminos, vel regni limites, invadere præsumat, ad conturbandum regnum ejus, vel Marcas minuendas.* » (*Balusii capit. regum Francorum*, C. 685.) Evidemment, *limites* explique ici le mot *terminos*, et tous deux semblent se confondre avec cette *Marche* qu'on ne peut ni *envahir* ni *diminuer* de part et d'autre.

» ble (*). » Mais Pomponius Méla apprécie mieux cette coutume des Gaulois, car, parlant des motifs qui portaient ces peuples à se faire la guerre entre limitrophes, il dit « qu'ils » ne sont pas guidés par le désir de s'accroître, mais par le » besoin de multiplier autour d'eux les pays incultes (**). » Tacite, enfin, nous apprend que les Germains étaient en possession d'un pareil usage.

Ceci posé, ne semble-t-il pas très-probable qu'après les invasions germaines et franques, ces terres, que les anciens Gaulois avaient rendues en quelque sorte sauvages, et que les Romains n'avaient pas encore repeuplées entièrement, devinrent les extrêmes limites des possessions franques dans les parties qui, comme les Pyrénées, les Alpes, la Bretagne même, avaient posé une barrière à l'invasion? Ces territoires se peuplèrent donc de colonies franques dès que cette nation conquérante prit un peu de fixité, et ces colonies s'installèrent, comme gardiennes de la commune sûreté, sur le point par lequel l'ennemi que les Francs avaient refoulé pouvait le plus naturellement tenter une invasion. Bientôt elles eurent des chefs institués, des priviléges particuliers, et adoptèrent le nom germain de *Marck*, qui, passant par la basse latinité, devint *Marcha*, et enfin Marche. (***) C'est, on peut le dire en passant, de

(*) *Civitatibus maxima laus est quam latissimas circum se vastatis finibus solitudines habere.* (Comment., lib. 6.)

(**) « *Namque illa enixè colunt, sed ut quæ circà ipsos sunt vasta sint.* » (III. 3.)

(***) Cambden (p. 539, édit. in-fol.) nous donne, à l'occasion du Shropshire, une description des Marches qui existaient en Angleterre. Il est curieux de citer dès ici ce passage qui justifie en tout point notre opinion : « T'is envi» ron'd (Shropshire) on every side with towns and castels, » being a *frountier country* (or, as Siculus Flaccus words it, » ager arcifinius), of great use in cheking the excursions » of their Welsh neighbours. From whence the *borders* of it » towards Wales were call'd in the saxon language the *Mar*» *ches*, being the limites between them and the English. In » this country some noblemen were intitul'd, *barones Mar*» *chiæ*, who exercis'd within their respective liberties a sort » of *Palatinate* jurisdiction, and held courts of justice, to » determine controversies among their neighbours, and pre» scrib for several privileges and immunities, one of wich » was that the king's writs should not run here in some cau» ses. » — « Le Shropshire est entouré de tous côtés de villes » et de châteaux formant une *contrée frontière* (ou comme » dit Siculus Flaccus, un *ager arcifinius*), qui était très» utile pour se garantir des incursions des Welches, leurs » voisins. C'est de là que les terres frontières qui regardent » les Gallois ont été nommées par les Saxons *les Marches;* » car ce sont les *limites* entre eux et les Anglais. Plusieurs » nobles hommes de ce pays s'appellent *barons de la Marche*. » Ils ont entre eux des libertés respectives, forment une » sorte de juridiction palatine, et tiennent des cours de jus» tice dans lesquelles ils prononcent sur les controverses *qui* » *naissent entre leurs voisins*. Ces pays avaient aussi plusieurs » immunités et priviléges; le principal était que les ordon» nances du roi n'avaient pas autorité en certaines causes. »

Cette description, outre qu'elle confirme notre opinion, retrace trait pour trait la situation et les usages des Marches de Bretagne et de Poitou. Nous le rappellerons ci-après. Le mot *Borders* employé par Cambden a en outre cela de particulier que, dans toutes les Marches de Bretagne, nous le retrouvons appliqué aux terres qui en faisaient partie, et qui sont appelées encore en ce seul endroit de toute la Bretagne *borderies* et non *métairies*. Ce mot, qui n'est pas français, mais qui est tout local, devient ici bien caractéristique.

Frigal, et on y venait de loin, en pélerinage, pour demander la guérison de la fièvre. Les plus riches offraient neuf petits tourteaux de pain, et les plus pauvres un seul pain ayant neuf incisions. Ces offrandes étaient déposées sur l'autel, et le premier pauvre qui passait avait le droit de s'en emparer. Enfin, l'on montre en un pré un morceau de tuffeau informe qui, selon les habitants, était, avant 1793, un saint Christophe, et que l'on va invoquer contre le mal de tête. — L'ancienne orthographe du nom de cette commune était *Mont-Hebert;* il s'est dénaturé d'abord en celui de *Montebert,* et enfin en celui de *Montbert,* quoique la prononciation ait conservé le type primitif. — Le château de Montbert a été détruit en 1793; les ailes ont été reconstruites à la moderne; elles sont habitées par le propriétaire actuel. — Le bourg de Montbert, loin d'être *sur un coteau,* comme le dit notre auteur, est situé dans un fond, sur la petite rivière l'Ognon, qui va se jeter dans le lac de Grandlieu; de tous côtés il faut descendre pour y arriver. — L'agriculture est florissante dans cette commune et y fait encore d'immenses progrès; mais les industries locales décroissent avec une rapidité effrayante: autrefois il y avait trois tanneries, et maintenant il n'en existe pas une; autrefois encore il y avait de nombreuses

---

ce même mot *Marcha* que sont dérivés tant de mots aujourd'hui français (*).

Nous avions besoin de ces considérations générales pour arriver à en déduire l'origine des *Marches* que nous trouvons sur les confins de la Bretagne. Et d'abord il faut dire que tout se réunit pour donner à penser que Nantes et Rennes, ou du moins une grande partie de leur territoire, ont été jadis Marches de Bretagne et de France. Soit que ce territoire eût été conquis par les Francs sur les Bretons, soit qu'il n'eût pas primitivement appartenu à ceux-ci, toujours est-il que du temps de Charles-le-Chauve, les comtés de Rennes, de Nantes, et même celui de Vannes, étaient entre les mains de comtes investis par les Francs, et jouaient véritablement le rôle de *Marches.*

Profitant de la révolte de Lambert, comte de Nantes, contre le roi de France, de la mort du comte de Rennes, et de l'absence de Charles-le-Chauve, qui était en Italie, Nominoé, comte de Vannes comme lieutenant de Charles, et depuis quelque temps en révolte ouverte contre celui-ci, se jeta sur les comtés rennais et nantais, et s'en empara. Nous ne discuterons pas ici l'épineuse question de savoir si ce fut à titre de conquête ou à titre de reprise d'anciennes possessions bretonnes que Nominoé exécuta cette invasion. Ce qu'il nous importe de constater, c'est que le chef breton traita Rennes et Nantes comme pays ennemi; car il ravagea le territoire et démantela les villes, ainsi que nous l'apprennent les textes suivants: « *Nomenoius Rhedonas et Namnetas capiens partem murorum portasque earum destruxit.* » *(Breve Chronicon Normannicum anno* 850.) « Nominoé ayant pris Rennes et Nantes, abat une partie de leurs fortifications, et détruit leurs portes. » — « *Dùm in Italiam regressus esset Karolus, Nomenoius dux Rhedonas civitatem et Nannetis capiens destruxit eas et Britanniam repedat.* » « Tandis que Charles était rentré en Italie, le duc Nominoé prend Rennes et Nantes, les détruit, et se retire en Bretagne. » *(Chron. Ingol. anno* 848.)

Ces deux textes, outre qu'ils justifient ce que nous venons de dire de l'invasion de Nominoé et de la manière dont il traita les comtés de Rennes et de Nantes, prouvent encore que ces villes n'étaient pas regardées par lui comme bretonnes. En effet, pourquoi dirait-on que Nominoé *se retire en Bretagne* après avoir ruiné ces comtés, s'ils faisaient eux-mêmes partie de l'ancienne Bretagne?

D'un autre côté, les reproches adressés à Nominoé par les évêques réunis en concile à Tours justifient encore cette opinion, que Rennes et Nantes appartenaient alors aux Francs, et étaient gardées par eux. « *Nec ignoras* (disent-ils) *quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint quos ipsi vindicaverunt sibi, et certi quos petentibus concesserunt Britannis. Quomodò ergò despicis legem Dei, quæ præcepit ne transgrediaris terminos quos posuère patres tui, et terram Francorum injustè tibi defendere conâris.* » (Vignier, p. 204.) — « Et tu ne peux ignorer que, *depuis le commencement de la domination franque, certaines limites ont été prises par eux, et qu'ils en ont concédé certaines autres aux Bretons.* Pourquoi donc méprises-tu la loi de Dieu, qui t'interdit de dépasser les limites tracées par tes pères? Pourquoi tentes-tu de t'approprier injustement le territoire des Francs? »

C'était donc bien positivement depuis le commencement de la domination franque que des *marches* ou *limites* avaient été réglées, et rien, quant à la Bretagne et à la France, ne peut, selon nous, faire remonter cette institution au-delà de cette époque.

Mais revenons à Nominoé. Son usurpation était un fait accompli; elle fut consacrée plus tard par les traités. Son fils Hérispoé fit sa paix avec Charles, et retint *les Marches,* y compris le comté Nantais. « *Marcam et comitatum retinuit.* » (Actes de Bretagne, t. I, col. 285.)

Ce mot *Marcam* est à noter. Nous verrons, dans quelques instants, qu'il ne s'applique qu'à la Marche située entre la Bretagne et le Poitou. En effet, du côté de la Normandie, le comté rennais ayant fait retour à la Bretagne, *les Marches* étaient redevenues de simples limites, ce que prouve une enquête faite en 1474, pour savoir où avaient dû être placées, aux environs de Pontorson et avant la dernière venue des Anglais « les bornes de pierre armoriées du côté de Normandie des armes de France, et du côté de vers Bretaigne des armes de Bretaigne. » (Dom Morice, Preuves, t. III, col. 275.)

Il n'en avait pas été ainsi dans la partie de la Bretagne qui avoisinait le Poitou. Bientôt ce pays, *la Marche* proprement dite, fut disputé aux Bretons par les Anglais, maîtres de l'Aquitaine; mais enfin il leur fut reconnu, en 1372, par Édouard, roi d'Angleterre, lors de la ligue offensive et défensive qu'il contracta avec Jean de Montfort, et sauf la réserve que fit Édouard, de connaître des bornes à établir. (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 39, 44, 47, 63.) Ce pays avait été tant de fois pris et repris que ses limites étaient nécessairement fort incertaines.

Les *Marches* de Bretagne, ainsi que l'explique pour le Shropshire la note de Cambden que nous avons donnée ci-dessus, avaient un droit coutumier qui leur était propre, et qui procédait de leur ancienne position. Situées entre deux pays presque toujours en guerre, elles étaient sans cesse ravagées soit par les armées ennemies, soit par les pillards et les traînards que celles-ci laissaient nécessairement derrière elles. On leur avait donc reconnu de tout temps et octroyé à nouveau de ne payer ni *tailles,* ni *aides,* ni *devoirs* (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 822, 1263; t. III, col. 21, 454, 940, 1486); elles ne devaient en tout qu'un droit de *joyeux avénement* qu'elles payaient au duc de Bretagne. (*Ibid.*, t. III, col. 1060.) Enfin, dans le but d'assurer encore plus leur neutralité, il était interdit aux suzerains limitrophes de rien posséder en propre sur leur territoire.

Les Marches de Bretagne et de Poitou étaient de trois espèces: 1° On appelait *Marches communes* celles qui étaient restées entièrement indivises entre les deux pays. C'étaient, dans l'évêché de Luçon et Maillezais, les paroisses de la Garnache, Roche-Servière, Montaigu, le *Boullay,* la Brufflière, Tiffauges, Remouillé, la Grole, Mortmaison, Saint-Sulpice-le-Verdon, Bouin; et dans l'évêché de Nantes, *la Bénate, Machecoul,* Jassen, *Clisson, Getigné,* Cugan. Les habitants de ces paroisses étaient soumis à la juridiction civile des deux provinces, et subissaient tour à tour celle qui *introduisait en justice.* Toutefois, il y avait à cet égard quelques exceptions pour les mouvances seigneuriales.

2° L'on nommait *Marches avantagères* celles qui paraissaient appartenir plus spécialement à l'un des deux pays limitrophes. Dans celles-ci, en cas *d'auditoire contentieux,* les habitants étaient tenus d'obéir à la juridiction qui *avait avantage;* toutefois encore sauf quelques exceptions. Ces Marches étaient, pour le Poitou, Saint-Hilaire-de-Lonlay, Treize-Septiers, la Boissière, la Guyonnière, partie de Lande Genesson et Saint-Georges. Pour la Bretagne, *Vieille-Vigne,* Saint-André-de-Treize-Voix, *Saint-Colombin, Sainte-Lumine, Montebert, Aigrefeuille,* la Bénardière et *Saint-Hilaire des-Bois* (*).

Du côté de l'Anjou, il semble qu'il n'y ait jamais eu d'autre Marche commune que le territoire de la paroisse de la Boissière-du-Doré, ou la Boisselette, commune qui est aujourd'hui dans le canton du Loroux et qu'il ne faut pas confondre avec l'autre commune de la Boissière ci-dessus énoncée, qui est dans le département de la Vendée.

(Voy. sur la question des Marches comme droit féodal, Hullin: *de la Nature et de l'Usage des Marches;* Nantes, 1616; *Coustumes des pays et duché d'Anjou,* par Claude Poquet de Livonnière; Paris, 1725, in-folio).

(*) Les échanges entre les peuples se firent nécessairement dans ces zones vides qui séparaient les territoires, et ce fut ainsi que se créèrent les premiers *marchés,* en basse latinité *marchatum,* et que par suite on appela *marchands* ceux qui venaient y trafiquer. — Le comte qui commandait une Marche prenait le titre de *Marchio,* d'où le mot français de *Marchis* ou de *Marquis.* — En allemand, le titre de *Margrave* ou *Marckgrave, chef de la Marche,* est un dérivé complètement analogue.

(*) Les paroisses dont les noms sont en italique, dans tout ce paragraphe et dans le précédent, sont restés communes du département de la Loire-Inférieure.

fabriques de coutils, et maintenant à peine en compte-t-on quelques-unes. La poterie commune est la seule industrie qui ait quelque activité. — Il y a foire à Geneston les troisièmes mercredis d'avril, mai, juin, août, septembre et octobre; le 23 juillet, le 13 novembre; à Branche-Corbe le 10 août. — Archéologie sur Geneston : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 649, 650. — Géologie : la roche dominante est le micaschiste; ophiolite à l'est du bourg; à 1200 mèt. dans la même direction, argile propre à la fabrication des creusets; à 1000 mèt. dans le sud-est, grès quartzeux que l'on vend à Nantes, pour être employé à l'écurage; l'argile recouvre presque partout ces roches et est exploitée pour la poterie. — On parle le français.

MONTENEUF; commune formée de l'anc. trève de Guer; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Augan; E. Guer; S. Carentoir : O. Reminiac. — Princip. vill. : la Ville-Marqué, la Touche, la Bouexière, la Tremblais, Villeblanche, Bassihan, le Bois-Travais, Saint-Méen. la Corbinais, la Villehue, la Voltais, Tréson, la Grée-Callac, Pebusson. — Superf. tot. 2994 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 969; prés et pât. 228; bois 52; verg. et jard. 43; landes et incultes 1572; étangs 4; châtaigneraies 27; sup. des prop. bât. 7; cont. non impos. 90. Moulins des Grées, de la Grée-Callac, de Pibourg, de Roulets, de Guelhuis, à vent; de Mourie, à eau. ☞ Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par la route de Guer à Malestroit. — Géologie : schiste argileux; ardoisière à la Grée-Callac. — On parle le français.

MONTERBLANC; commune formée de l'anc. trève de Plaudren; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Elven, Nolf; E. Nolf, Saint-Avé; S. Plaudren, Saint-Avé; O. Plaudren. — Princip. vill. : Kbloquin, Sculaire, Hent-Couet, Mangoër-Lorian, Kollivier. — Superf. tot. 2541 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 694; prés et pât. 255; bois 65; verg. et jard. 43; étangs et marais 5; landes et incultes 1455; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 29. Moulins du Procureur, de Largouet, à eau; de Monterblanc, à vent. ☞ Monterblanc est situé dans un bas-fond, à 15 kilom. de Vannes, et sur la route qui conduit de cette ville à Josselin. La commune entière forme un plateau entouré de cinq ou six ruisseaux et par la rivière d'Artz. Les meilleures terres sont situées au sud : les médiocres au nord; les plus faibles sur la partie la plus élevée du plateau. C'est, en effet, dans cette dernière partie que sont presque toutes les landes si nombreuses en cette localité. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entre dans la commune de Monterblanc, au sortir de celle de Saint-Avé; elle traverse la lande de Parc-Carré, en formant limite entre Monterblanc, Saint-Avé et Plaudren. Cette voie passe, selon quelques observations, à la chaussée de l'étang de Kfla, au nord du Kgo, à Palhouarn, au sud de Cambrigo, et enfin à Belair, sur la route de Josselin, où l'on perd ses traces. — Le sol ne produit que du seigle, du blé-noir et de l'avoine. Cependant, l'on commence aussi à cultiver les froments de mars; le seigle emporte à lui seul la moitié de toutes les cultures annuelles. — La route de Vannes à Josselin traverse cette commune. — Il y a foire à Mangoër-Lorian, le jeudi avant la Passion, le 28 avril, le lundi de la Quasimodo, le 16 mai, le 14 juin (dite des Gages); assemblée le second dimanche de juillet et foire le lendemain. — Géologie : granite; schiste micacé dans le nord. — On parle le breton.

Monterfil; auprès de l'étang de Ville-Mocé, qui forme la principale source de la rivière d'Aph; à 14 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. 2/3 de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Montfort, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. La collation de la cure appartient à l'abbé de Saint-Jacques de Montfort. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et des landes. C'est un pays marécageux et couvert, qui produit beaucoup de fruits dont on fait du cidre. Les dîmes de Monterfil furent données, l'an 1151, par Guillaume, seigneur de Montfort, à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, qu'il venait de fonder. Le 12 décembre 1539, le roi François Ier donna le prieuré de Monterfil, qui était tombé en régale, à Jean du Breil.

La seigneurie de Monterfil, haute, moyenne et basse-justice, appartenait en 1400 à Alain de Monterfil, aujourd'hui à M. de Ceintré. En 1400, la Noë-Coadonu, à Guillaume Houllier; Ranriou, à Alain du Bois, qui possédait aussi la métairie noble de Bohanin.

MONTERFIL (sous l'invocation de Saint-Genou); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Iffendic, Talensac; E. le Verger; S. Saint-Thurial, Treffendel; O. Saint-Perran. — Princip. vill. : la Béquille, la Clopinais, les Epinays, la Barre, la Ville-Neveu, la Ville-Aubert, Menilou, les Rochelles, Painvoisin, les Couëttes, la Brétonais, Issaugouette. — Superf. tot. 1,694 hect. 19 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 897; prés et pât. 160; bois 32; verg. et jard. 25; landes et incultes 480; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 91. Const. div. 270; moulins 3 (de Bonnais, d'Abas, de l'Arche, à eau). ☞ Le bourg de Monterfil est situé non loin de l'ancien et bel étang de Carray, qui a été récemment desséché, et que traversait la petite rivière de Serain. — L'église est dans un fond et bâtie entre deux coteaux. Sur l'un d'eux s'élève le bourg; sur l'autre était l'ancien château de Monterfil, aujourd'hui remplacé par une maison moderne, récemment construite par M. de Farcy-de-la-Ville-du-Bois. — Géologie : quartzite; schistes à 1 kil. au sud. — On parle le français. (Voy. sur Carray l'opuscule de M. Poignant, intitulé : *Karreck et Boutavan.* Rennes, 1834.)

☞ Monterfil doit son origine à saint Malmon, évêque d'Aleth, qui fonda dans cet endroit un hôpital, avec les libéralités de saint Judicaël, roi de Bretagne. La chapelle dédiée à saint Etienne a donné naissance à la paroisse. En 1152 les revenus de cet hôpital furent affectés à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort : *Dedi quoque eis decimam prandiorum et censuum hospitiorum, videlicet frumenti et nummorum de Monterfil.* (*Cart. Saint-Jacques.*) Depuis cette époque les religieux de Saint-Jacques ont desservi cette paroisse jusqu'à l'année 1745. Alors il y fut nommé un prêtre séculier, *defectu regularium.* Il eut pour son entretien la dîme de la section d'Isaugoët et d'outre-Serain. L'église actuelle fut bâtie en 1575 par un seigneur qui avait pour armes de gueules à trois têtes de Maures 2. 1., accompagnées d'un cimetère la pointe en bas, et d'un croissant chargé d'hermines. La veille d'un combat, ce seigneur fit un vœu de bâtir une église en l'honneur de saint Genou, s'il était conservé sain et sauf. De retour en son pays, il acquitta son vœu, et depuis ce temps l'église est sous l'invocation de saint Genou. On dit que ce seigneur fit faire, presque tout autour de la paroisse, un fossé qu'on nomme encore aujourd'hui fossé de saint Genou. Il y a, aux fêtes de la Pentecôte, un fort pèlerinage à Saint-Genou et à la fontaine qui porte son nom. Abbé Oresve.

MONTERREIN; commune formée de l'anc. trève de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploërmel, Augan; E. et S. Caro; O. la Chapelle-sous-Ploërmel. — Princip. vill. : le Quebois, Piperay, la Mohanais, la Brosselais, la Haute-Touche, le Tertre. — Superf. tot. 697 hect. 33 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 238; prés et pât. 115; bois 23; châtaigneraies 12; verg. et jard. 11; landes et incultes 280; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 15. — Moulin de la Haute-Touche, à vent. — Maison notable : la Haute-Touche. ☞ Presque tout le territoire de cette commune se compose de la colline dite des Moulins de la Haute-Touche, et forme deux coteaux. L'un, exposé au sud, est rocailleux et aride, excepté à la porte du bourg; l'autre, exposé au nord, est sur un sol argileux qui va en décroissant de valeur à mesure que l'on gagne la base de la colline. Les terres sont en général mal cultivées, mais les prairies sont bonnes et fertiles, parce que les pluies d'orage les dotent sans cesse des parties les plus fines des sols qui les dominent. — On a dit que *Monterrein* venait de *mons terrenus*, nom qu'il aurait emprunté à un petit tumulus que l'on voit à l'ouest du bourg, sur la lande dite de Saint-Méen. Nous doutons fort de la vérité de cette étymologie. — A environ 1000 m. à l'est du même bourg, M. l'abbé Marot a découvert, près du village de Piperay, une enceinte de forme elliptique dans laquelle sont deux pierres de remarquables dimensions, et probablement d'origine druidique. — Géologie : terrain schisto-argileux. — On parle le français.

MONTERTELOT; commune formée de l'ancienne trève de ce nom, et qui n'est pas encore succursale. — Limit. : N. Ploërmel; E. et S. la Chapelle-sous-Ploërmel; O. rivière d'Oust. — Princip. vill. : la Ville-Briens, Tressal. — Superf. tot. 264 hect. 27 a., dont les princip div. sont : ter. lab. 122

prés et pât. 29; verg. et jard. 11; landes et incultes 80; superf. des prop. bât. 2; cont. non imp. 14. ☞ Le bourg de Montertelot est situé sur la rive gauche de l'Oust, et à une petite distance de la route royale n° 166, dite de Vannes à Dinan, qui traverse cette commune du sud-ouest au nord-est.—Géologie : schiste argileux; schistes talqueux à l'ouest. — On parle le français.

Montfort; ville avec subdélégation; sur un coteau et sur la rivière de Méen; par les 4° 18' de longitude, et par les 48° 8' 35" de latitude; à 12 l. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 4 l. 1/4 de Rennes, son ressort. Il s'y tient un marché le vendredi et trois foires par an.

Montfort est sur la route de Rennes à Saint-Méen. Cette ville porte pour armes, d'argent à la croix ancrée de gueules, gringolée d'or. On y compte 1200 communiants; trois communautés, qui sont : l'hôpital, les chanoines réguliers (1), les ursulines; et trois paroisses, qui sont : Coulon, Saint-Nicolas et Saint-Jean. La cure de Coulon est à l'alternative, celle de Saint-Nicolas est présentée par l'évêque et celle de Saint-Jean par l'abbé de Saint-Méen. La communauté de ville de Monfort a droit de députer aux Etats de la province.

Le célèbre Fulgose, dans son livre *de Miraculis;* Chassaneus, président du parlement de Dijon, et quelques autres historiens bretons, rapportent fort sérieusement l'origine du nom de Montfort-la-Canne, nom que porte aujourd'hui cette ville. Ils disent que, pendant plus de deux cent quatre-vingts ans, une canne sauvage, qui se tenait ordinairement dans l'étang qui est auprès de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, assistait tous les ans à la procession qui se fait le jour de la fête de ce saint, et que, sans s'effaroucher du grand nombre des assistants, qui était quelquefois de quatre mille, elle se glissait adroitement dans l'église, trouvait le moyen de pénétrer, au travers de l'assemblée, jusqu'à l'autel, y laissait un de ses petits pour offrande et s'en retournait avec les autres dans l'étang. Hay du Châtelet dit l'avoir vue joindre et suivre la procession. Cette histoire est du nombre de celles qui sont très-douteuses et très-difficiles à croire.* Jurisdictions qui s'exercent à Montfort : Montfort, comté, haute, moyenne et basse-justice, à M. le duc de la Trimouille; la Commanderie de l'ordre de Malte, haute, moyenne et basse-justice, à M. le commandeur; le prieuré de Saint-Jean, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prieur; Montfort-en-Ville, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Ceintré; Montfort-en-Saint-Nicolas, haute, moyenne et basse-justice, à MM. de la Goublais et de la Bennerés; Montfort-en-Coulon, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Bedoyère; Montfort-l'Abbaye, haute, moyenne et basse-justice, à M. l'abbé Champlais; Bintin, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Logeors; Breil-Oifendic, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Ceintré; la Marche, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Goublais; la Morinnais, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Morinnais; le prieuré de Saint-Nicolas, haute, moyenne et basse-justice, aux religieux de Saint-Melaine de Rennes; Rochetrebulan, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Ceintré; Treguil, vicomté, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Ceintré; le prieuré de Thelouet, haute, moyenne et basse-justice, à l'abbesse de Saint-Sulpice; Launay-Sinan et la Gautrais ou Gaunais, moyenne et basse-justice, à MM. d'Allerac et Pommeri; Boussac, moyenne-justice, à M. de Ceintré; le prieuré de Saint-Lazare, haute, moyenne et basse-justice, au bureau des pauvres de Saint-Coulon.

L'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, ordre de Saint-Augustin, située sur la rivière de Méen, à peu de distance de Montfort, fut fondée l'an 1151, par Guillaume, sire de Montfort. (Voy. *note ci-dessus*, p. 48.) La première pierre de l'église fut posée, le premier jour de mai, par Geoffroi, le plus jeune des fils de Guillaume; la seconde, par Raoul, qui était l'aîné; la troisième, par leur père, et la quatrième, par Amice, son épouse. Le 6 octobre 1155, elle fut bénie et dédiée par Jean de Craticul, évêque de Saint-Malo. Ce prélat fut ainsi nommé après sa mort, *à Cratibus*, des grilles de fer qui environnent son tombeau.

Guillaume de Montfort prit, l'an 1156, l'habit religieux dans le monastère qu'il avait fondé et y mourut.

En 1163, accord fait entre les moines de Saint-Melaine de Rennes et les chevaliers du Temple, pour le four de Montfort.

L'an 1196, Alain, vicomte de Dinan, détruisit le château de Montfort. Cette seigneurie appartenait, en 1244, à Josselin de Rohan. La cha-

(1) L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Jacques n'était pas située sur le territoire de Montfort, mais sur celui de Bédée. Guillaume Ier, qui la fonda, obtint la concession du terrain de Guillaume, abbé de Saint-Melaine, à qui la paroisse de Bédée appartenait. Cette maison fut bâtie auprès de la rivière du Meu, *juxta fluvium Modonem*. (Act. de Bret., p. 613.) Liste de ses abbés : 1° Bernard (on ignore l'époque de sa mort); 2° Jean de Vaunoise (Romillé), mort vers 1189; 3° Tual (on ignore l'époque de sa mort); 4° R..... ; 5° Guillaume de Pontoint, mort en 1217; 6° Even, mort en 1219; 7° Robert de Saint-Gonlay, mort incertaine; 8° Raoul de Saint-Gonlay, mort incertaine; Geoffroi Le Menard, mort en 1296; vers ce même temps sont aussi mis au nombre des abbés, Bressel et Guillaume de Saint-Maugan; 10° Jean de Belleville, mort en 1328; 11° Raoul le Molnier, mort en 1332; 12° Raoul Dolnoïr, mort en 1360; 13° Raoul Quinou ou Quernou, mort vers 1360; 14° Pierre Adeline, mort en 1401; 15° Guillaume Guiho, mort en 1410; 16° Bertrand Harel, mort en 1448; 17° Robert Hubert, mort en 1463; 18° Jean de la Doësnelière (du Fail, en Romillé), mort en 1472; 19° Bertrand de la Doësnelière, mort en 1484; 20° Brient de la Doësnelière, mort incertaine; 21° Gilles de Quebriac, mort en 1508; 22° Gui le Clerc, mort en 1523; 23° Guillaume de Tacé, mort en 1535; 24° Charles Pineau, mort en 1549; 25° Rolland de Neuville, mort en 1613; 26° Jean de Tanouarn, mort en 1663. Il introduisit la réforme de sainte Géneviève dans l'abbaye; 27° Jean-Jacques D'Obheil, mort en 1720; 28° N. de Marbœuf, mort incertaine; 29° N. de Champelais, mort en 1786; 30° Claude Fauchet prêta serment à la constitution civile du clergé et fut guillotiné le 31 novembre 1793.

Cette maison fut vendue lors de la révolution. Les anciennes religieuses ursulines de Hédé l'ont achetée et y ont fondé une communauté qui rend des services immenses aux jeunes filles des environs, qui y reçoivent l'éducation gratis. Abbé Oresve.

pellenie de Montfort fut fondée l'an 1334, par Gui de Montfort, qui fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, en 1335. Le prieuré de Saint-Ladre doit sa fondation aux ducs de Bretagne. Jean Ier eut, en 1382, une contestation avec Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo et prieur du lieu, qui ne voulait pas reconnaître l'autorité de ce prince, comme avaient fait ses prédécesseurs. Le 11 mars 1376, il fut ordonné aux habitants des paroisses de Saint-Nicolas de Montfort, Bédée, Pleumeleuc, Saint-Gilles, Clayes et autres, de réparer et fortifier le château de cette seigneurie, qui avait été détruit comme on vient de le dire. Les ordres furent exécutés et le château fut enfermé de murs. La ville de Montfort n'était alors qu'une bourgade, et n'avait que le titre de bachelerie. En 1406, cette seigneurie appartenait à Raoul, seigneur de Montfort et de la Roche, lequel avait un fils nommé *Jean de Montfort*, seigneur de Kgorlay, qui épousa Jeanne de Laval, fille unique et héritière de l'illustre maison de Laval, et prit le nom de Gui de Laval, XIIIe du nom. Ce fut en conséquence de cette alliance qu'on lui donna le titre de comte, titre qu'il avait du chef de son épouse, fille de Gui, comte de Laval : et si Jean IV, duc de Bretagne, se qualifia comte de Montfort, ce fut à cause de Montfort-l'Amaulry, qui est un véritable comté, et non à cause de la ville dont on parle actuellement (1).

En 1410, la maison noble de Beaumont appartenait à Pierre Guichard; le château de Ran-

(1) Nous donnons ici la généalogie des seigneurs de Montfort. Elle servira à jeter du jour sur l'histoire de ce pays. Raoul Ier, sire de Gaël, est le premier seigneur de Montfort. Il tirait son origine des anciens rois de Bretagne. Lorsque les fiefs apparurent, il fut reconnu héritier d'une partie de l'ancien domaine royal, dont Gaël était le principal château. Après la mort du duc Alain V, arrivée en 1040, Raoul servit dans les troupes du duc Conan II. Il assista aux siéges de Dol et de Combourg. Dans le Maine, il fit des actions de valeur aux siéges de Pouancé, de Segré et de Châteaugontier, villes qui tombèrent au pouvoir du duc breton en 1065. L'année suivante, en 1066, il fit partie de l'expédition de Guillaume, duc de Normandie, pour la conquête de l'Angleterre. Après la conquête, Guillaume lui donna en gratification l'ancien royaume d'Est-Angle, qui comprenait les comtés de Nortfolk et de Suffolk. Cette donation eut lieu en 1067. Malgré cette grande récompense, Raoul ne fut pas content. Il avait épousé Emme, fille de Roger de Breteuil, comte d'Herefort. Il forma avec son beau-père le projet de détrôner Guillaume et de partager entre eux le royaume d'Angleterre. Leur plan était si bien pris, que, sans un contre-temps qui les empêcha de réunir leurs troupes, comme ils en étaient convenus, la guerre aurait duré long-temps et l'issue en aurait été douteuse. Mais le chemin fut coupé à Roger; ce qui obligea Raoul de se réfugier à Nortwick, ville de son comté de Nortfolk. Il y fut assiégé, fit des actions de valeur pendant trois mois; mais n'étant point secouru, et Guillaume approchant avec une puissante armée, il sortit secrètement de la place pour aller demander du secours au roi de Danemark. En partant, il laissa le commandement à sa femme; mais la présence de Guillaume déconcerta les assiégés, qui se rendirent à discrétion. Guillaume alors confisqua le domaine de Raoul et permit à sa femme de le rejoindre partout où elle le trouverait. Elle le trouva en Bretagne. Ces événements eurent lieu en 1074. Ces revers n'abattirent point le courage de Raoul; il prit parti dans la guerre que le comte Eudon, Geoffroy Botherel, son fils, et Geoffroi le bâtard, comte de Rennes, déclarèrent au duc Hoël V. Il fut assiégé dans Dol par le duc et par Guillaume, qui voulait le punir de l'attentat commis contre sa personne. Mais les assiégés eurent recours à Philippe, roi de France, qui fit lever le siége en 1075.

Alain, dit Fergent, succéda à son père en 1084. Raoul s'attacha sincèrement à lui comme à son prince naturel. Guillaume envoya dire à Alain de venir lui rendre hommage de son duché. Alain s'y refusa hautement. Le Normand, irrité, vint mettre le siège devant Dol, et jura qu'il ne sortirait de ce lieu qu'après s'être rendu maître de cette orgueilleuse bicoque. Alain, avec le brave Raoul, fondit sur Guillaume, le surprit et lui enleva son bagage, évalué à plus de 15,000 liv. sterl.; et le vainqueur des Anglais fit une retraite peu différente d'une fuite devant le jeune prince breton. Ceci se passa en 1085. L'année suivante, la paix fut signée, et le calme succéda à une longue suite de combats. Pendant cet intervalle de paix, Raoul fit construire et fortifier le château de Montfort, comme nous l'avons dit ailleurs. C'est à dater de cette époque qu'il prit le nom de Montfort. En 1096 il partit pour la Terre-Sainte, avec son fils Alain, à la suite du duc Alain Fergent. Il se trouva à trois batailles, et entra un des premiers à Jérusalem, que l'armée chrétienne prit d'assaut le 18 juillet 1099. Il mourut quelque temps après dans un âge avancé. Son fils Alain mourut vers le même temps. Raoul laissa trois fils : Alain, dont nous venons de parler, Guillaume et Raoul. Guillaume hérita de ses oncles maternels, dont les possessions lui furent disputées. Il mourut en soutenant ses droits.

Raoul, IIe du nom, hérita des titres et des biens de son père. Il fut un des plus braves chevaliers de son siècle, et joua un grand rôle dans les affaires de son temps. En 1106, à la bataille de Tinchebrai, que se livrèrent les deux frères Henri et Robert, fils du conquerant, Raoul, avec les Bretons, fit gagner la bataille à Henri. Aussi, Henri déclara-t-il à la face de l'armée que, parmi tous les braves, Raoul était celui qui avait montré plus de preuves de bravoure, de courage et d'habileté. Il lui rendit Breteuil, qu'Eustache, fils naturel de Guillaume de Breteuil, son oncle maternel, avait usurpé. — Raoul devint si redoutable qu'il valait lui seul une armée. C'est ce qui parut au siége de Breteuil, qu'il défendit contre toutes les forces de la France. Pas un Français n'osa y entrer, quoiqu'il en eût fait ouvrir toutes les portes. Ce trait de bravoure eut lieu en 1118. L'année suivante il se retira à Montfort. Vers 1127 il quitta le service de Henri, roi d'Angleterre, pour aider Conan III, son prince naturel, qui faisait ses efforts pour faire rentrer dans le devoir plusieurs seigneurs qui se livraient au brigandage.— Raoul donna, en 1122, au prieuré d'Iffendic, droit dans la forêt de Coulon. En 1136, il fut excommunié pour les dégâts qu'il avait faits sur les biens de Saint-Méen. Il mourut en 1143. Il avait épousé Havoise de Hédé, dont il eut huit enfants : Guillaume, dont nous allons parler; Olivier, qui est mentionné dans un titre de l'abbaye de Saint-Sulpice, en 1181, pour les moulins de Pont-Jean; Hervé épousa Philippe de Saint-Gilles, d'après Dupaz; Robert épousa Anne de Fougères, fille de Henri et d'Olive de Penthièvre. Il prêta secours à Conan IV pour prendre les châteaux de Hédé et de Montmuran. Il donna à Savigné Raoul de Belcoudre et toute sa tenue. Il eut un fils, nommé Hugues, qui lui succéda. Il mourut en 1178. Amice épousa Robert de Beaumont, comte de Leicester; Alain, qualifié vicomte de Montfort dans l'acte de fondation de Lantenac, par Eudon, vicomte de Porhoët; Henri vivait en 1135; Agnès épousa David de Châteaubriant.

Guillaume Ier, fils aîné de Raoul et de Havoise de Hédé, épousa Amice de Porhoët, fille d'Eudon II, comte de Porhoët et vicomte de Rennes. Cette femme était aussi recommandable par sa piété qu'elle l'était par sa naissance. Guillaume et Amice faisaient leur résidence habituelle au château de Montfort. Ces deux époux fondèrent et dotèrent l'abbaye de Saint-Jacques en 1152. Guillaume fut un des seigneurs bretons auxquels le pape Adrien IV écrivit une lettre pour les engager à la soumission et au respect qu'ils devaient à Hugues, archevêque de Dol. Cette lettre porte la date de 1156. Guillaume ne survécut pas long-temps à cette lettre. Il mourut l'année suivante, le 11 mai, laissant cinq enfants : Raoul, Geoffroi, Bonabes, Amauri, Raoul. Nous allons d'abord parler de ceux qui ne succédèrent point : Bonabes, avec son frère Raoul, assista, selon Le Baud et d'Argentré, aux Etats de Vannes en 1202; Amauri se trouva témoin dans l'accord qui fut passé entre André de Vitré et Guillaume de La Guerche.

Raoul, IIIe du nom, mourut sans postérité en 1162, et fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Jacques, à côté de son père.

Geoffroy, son second frère, devint l'héritier des biens et des titres de Montfort. Il hérita de son frère Raoul un titre de Savigné de l'an 1180, dont Henri, roi d'Angleterre, se fit garant pour le patronage de Ketevieille. L'an 1163, Josse,

lou à Charles de Saint-Malo; le Bois-Travers et la Poulouair à N....

François II, par ses lettres du 10 avril 1484, créa le gouvernement de Montfort, et le donna

archevêque de Tours, fut choisi pour terminer le différent qui existait entre l'abbé de Saint-Melaine et les chevaliers du Temple, au sujet du four bannal de Montfort. Robert II, abbé de Saint-Méen, souscrivit à cet accord. L'abbé de Saint-Melaine soutenait les droits du prieuré de Saint-Nicolas et l'abbé de Saint-Méen ceux du prieuré de Saint-Jean.

Geoffroi suivit la carrière des armes. Il embrassa le parti d'Eudon, son oncle, comte de Porhoët. Lorsque Henri, roi d'Angleterre, vint ravager les terres d'Eudon, il s'était renfermé dans le château de Hédé. Mais lorsque Henri se présenta avec une nombreuse armée, il jugea à propos de composer. Henri, bien loin de le détruire, le fit fortifier. *Castrum Hede a Gaufrido de Monteforti sibi redditum munivit.* Ceci se passa en 1168. Il confirma les donations que son père avait faites à l'abbaye de Saint-Jacques, et y en ajouta de nouvelles. Il avait épousé Gervaise de Saie en Normandie, fille de Ruellant. Il mourut en 1181. *Obiit vir plangendus charissimus meus Gaufridus de Monteforti in Britannia, cui successit filius ejus natus ex filia Rualendi de Saie.* (Chron. du Mont-Saint-Michel.) Geoffroi laissa cinq enfants : Rolland, Raoul, Guillaume, Eudon et Amicie. Rolland fut clerc.

Raoul, IVe du nom, succéda dans la seigneurie de Montfort. Il épousa Domette de Sillé, sœur d'Hersande, femme de Guillaume de La Guerche; il fit des aumônes à Saint-Méen, *de consensu Domitæ et filii sui Gaufridis*, en 1203; il fit avec ses oncles des expéditions militaires où les Bretons se couvrirent de gloire malgré leurs revers. Richard, roi d'Angleterre, après s'être emparé par ruse de la duchesse Constance, mit garnison dans les principales forteresses de Bretagne. Montfort fut du nombre. Alain de Dinan vint surprendre la garnison anglaise à Montfort, et la détruisit avec Montfort en 1197. *Tunc destructum Montfort ab Alano de Dinam et sociis suis.* (Chr. P. P.) Raoul se trouva à la bataille de Carhaix, où l'armée de Richard fut taillée en pièces. Vers 1211, l'abbaye de Paimpont fut unie à celle de Saint-Jacques, *tempore Radulphi* de Montfort. Vers ce même temps, la seigneurie de Montfort fut partagée entre Raoul et Guillaume son frère. Guillaume eut Montfort : *Ego Willemus nunc dominus Montifortis.*

Guillaume, IIe du nom, épousa Nina; il signa les priviléges de Saint-Aubin-du-Cormier avec Raoul son frère; il ratifia les dons *Radulphi antecessoris sui*, faits au prieuré d'Iffendic. Après la destruction de Montfort, il faisait sa résidence au château de Boutavant, en Iffendic, près la forêt de Saint-Perran. C'est dans ce château, en ruines complètes, qu'il confirma en 1213 toutes les donations qui avaient été faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort. Guillaume avait pour scel et contre-scel une paire de forces aux deux côtés. En mourant, il ne laissa qu'une fille, nommée Mahaux, qui épousa Josselin de Rohan, seigneur de la Roche et de Noyal, à qui elle porta la troisième partie de la terre de Montfort. Pour Raoul, en mourant, il laissa deux fils, Eudon et Juhel, qui partagèrent par arbitrage les revenus de leur père; c'est-à-dire qu'Eudon partagea de deux tiers à tiers avec son frère Juhel.

Josselin de Rohan, du titre de sa femme Mahaut, devint seigneur de Montfort. Il ratifia en 1239 les donations du prieuré de Saint-Nicolas de Montfort; il mourut après 1251. Alain de Montauban porta le titre de Montfort. Cet Alain confirma en 1264 le droit d'usage de l'abbé de Saint-Jacques dans ses forêts de Tremlin et de Coulon.

Eudon de Montfort, en mourant, laissa sept enfants, dont l'aîné s'appela Raoul.

Raoul, V^e du nom. En 1285 il y eut un accord passé à Ploërmel entre Raoul et Alain de Montauban. Mahaut de Montfort avait donné à Josselin de la Roche, son mari, la troisième partie de la terre de Montfort. Guillaume de Lohéac fit un échange avec Alain de la Roche, fils de Josselin et de Mahaut, leur héritier. Il donna ensuite les terres de Montfort, qui lui étaient venues par échange, à Alain de Montauban, à l'exception de dix livres de rente qu'il se réserva. Raoul attaqua cette donation, et cette affaire fut terminée par arbitres, à Ploërmel. Alain abandonna à Raoul le château de Boutavant et tout ce qu'il possédait en la terre de Montfort. Raoul avait donné en 1257, au prieuré de Combourg, l'usage dans sa forêt de Canoarle, et en 1267 il avait fait un accord avec l'abbé de Paimpont. Il épousa plusieurs femmes : 1° en 1256, Mathea; 2° en 1266, Denise de Chemillé; 3° Hay; 4° Sindis; 5° Julienne. Il eut six enfants de ces femmes : Raoul, Geoffroi, Gui, Fraval, Geoffroi et Gasceline.

Raoul VIe, que quelques généalogistes ont confondu avec son père, reconnut, en 1294, qu'il devait quatre chevaliers à l'ost du prince, deux pour la terre de Gaël et deux pour la terre de Montfort. Il alla à la guerre de Flandres en 1303; il épousa trois femmes, et mourut sans enfants en 1314; il fit son testament, où il nomma exécuteurs Raoul le Monnier, prieur de la Bretonnière et abbé de Saint-Jacques, et Olivier de Saint-Malon, abbé de Saint-Méen.

Geoffroi, IIIe du nom, succéda à son frère. Il avait fait partie avec son frère Raoul, en 1303, de l'expédition de Flandres. Dans le même temps il épousa Jeanne le Bœuf de Nozay, dame de Moréac; il mourut le 12 décembre 1329, et laissa deux enfants, Raoul et Mathilde.

Raoul, VIe du nom, épousa en 1316 Alienor d'Ancenis. Il fit, avec Geoffroi son père, quelques violences à Paimpont en 1321. Pendant la guerre de la succession, il embrassa le parti de Charles de Blois; il emprunta en 1342, de Geoffroi du Plessix, abbé de Paimpont, la somme de 60 florins d'or à l'écu; il se trouva à plusieurs combats; il fit des exploits de valeur au siége de la Roche-Derrien, où Charles de Blois assiégeait l'armée anglaise. Mais, la garnison ayant subitement fait une sortie, Raoul fut tué et Charles de Blois fait prisonnier en 1347. Ses enfants furent Raoul, Eon, Alienor et Janne.

Raoul, VII du nom, seigneur de Montfort et de Gaël, succéda à son père. Il eut les armes à la main pendant toute la guerre de la succession. La haine qu'il portait aux Anglais enflamma son courage. Il était d'un caractère intrépide. On regretta qu'il ne se trouvât pas pour être du nombre de la bataille des Trente. Il se trouva à la bataille d'Auray, donnée le 29 septembre 1364; il y fut fait prisonnier et mis à rançon. Pour acquitter ses dettes, Guillaume de Coicimadre, abbé de Paimpont, lui permit, en 1368, de lever quelques impositions sur les vassaux de son abbaye, mais à condition qu'elles ne tireraient point à conséquence pour l'avenir. Après la bataille d'Auray, il reconnut Jean de Montfort pour le souverain de la Bretagne et lui prêta serment de fidélité. L'attachement du duc pour les Anglais lui aliéna le cœur des seigneurs bretons. Ils déclarèrent la guerre à leur souverain, et se donnèrent au roi de France. Charles V fit Bertrand Duguesclin connétable de France, le 8 octobre 1370. Duguesclin, qui n'aimait pas le duc, conduisit les troupes françaises en Bretagne. Raoul se rangea sous ses étendards. L'armée vint, selon Berville, pour camper à Montfort; mais, trouvant la place en mauvais état, elle s'avança jusqu'à Gaël, château fort qui appartenait à Raoul. La garnison qui était dedans tenait pour le duc. Duguesclin en fit le siége en 1372, le prit et le rasa; il en fit autant à celui de Mauron. Dans l'année 1375, il y eut une trêve entre la France et l'Angleterre, au sujet de la Bretagne. Raul profita de ce moment de calme pour réparer ses châteaux de Montfort et de Comper. Il rendit à cet effet une ordonnance, en date du 12 mars 1376, dans laquelle se trouvent imposés, par permission de l'abbé de Saint-Melaine, les hommes des prieurs de Saint Nicolas de Montfort, de Bedesq, de Hédé, de Plemelleuc, de Saint-Gilles et de Clèves, membres dudit Moustier, enclavés ès fins de la baronie de Montfort. En 1378, le roi de France confisqua le duché de Bretagne. Les seigneurs bretons furent indignés d'une pareille action. Raoul de Montfort forma alors à Rennes, le 25 avril 1379, cette fameuse association qui sauva le duché de l'envahissement. Le duc fut rappelé de l'Angleterre, où il s'était retiré, et Raoul lui rendit de grands services. Il lui prêta serment de fidélité, et lui fut fidèle jusqu'à la mort. En 1386, le duc lui rendit hommage pour Pelmorvan, fief dépendant de la baronie de Gaël. Il mourut le 28 mars 1393. Il avait épousé, en 1353, Isabeau, fille d'Eudon, seigneur de la Roche-Bernard et de Lohéac. Par ce mariage, il était devenu héritier, en 1382, de la Roche-Bernard et de Lohéac. Ils laissèrent de leur mariage Raoul, Jeanne et Guillaume, qui fut évêque de Saint-Malo et cardinal.

Raoul de Montfort, VIIIe du nom. En 1403, il eut un différent avec Raoul Guiho, abbé de Paimpont, à qui il disputait le droit d'usage dans la forêt de Brecilien. Mais l'abbé fut maintenu dans son droit, par sentence rendue à Ploërmel en 1405. En 1408, il fut nommé lieutenant du duché, en l'absence du duc; il servait en qualité de capitaine dans les troupes du dauphin Charles VII, en 1419; il avait épousé Jeanne de Kgorlai, fille de Jean de Kgorlai et de Marie de Léon, fille du vicomte de Léon. Il eut de son épouse trois fils, Jean, Charles et Guillaume.

Jean de Montfort, seigneur de Kgorlai, du titre de sa

à Louis, chevalier, seigneur de la Haye, maître de l'artillerie du duc. — Le 12 décembre 1539, le roi nomma Jean du Breuil au prieuré de Saint-Jean de Montfort, qui était tombé en régale. Ce

mère, épousa en 1408 Anne de Laval, unique héritière de la baronnie de Vitré. Il fut stipulé, dans le contrat de mariage, que Jean de Montfort laisserait le nom et les armes de Montfort pour prendre le nom et les armes de Laval; il fut en conséquence Gui, XIIIᵉ du nom; il mourut à Rhodes en 1415. Il laissa de son épouse, Gui, André, Louis, Jeanne et Catherine. Après sa mort, sa veuve envoya Thibaut de Laval, son cousin, sieur de Brée, prendre possession de Montfort, au nom de son fils. Mais Charles et Guillaume de Montfort, oncles paternels de Gui, protestèrent contre cette possession; ils armèrent leurs sujets et vinrent assiéger Thibault dans Montfort. Après un siége de quelque temps, Thibault capitula et promit de rendre Montfort le dimanche suivant, à l'heure de vêpres; il donna en ôtages ses deux fils, Guillaume Levêque, Olivier de Gaël et Guillaume de Cahideuc. Charles de Montfort *bailla en pleges en oultre luy*, Raoul de Bintin, Olivier de la Feuillée et Raoul Mandart. Ainsi, Charles et Guillaume de Montfort eurent la garde du château pour leur neveu. A cette époque, la maison de Montfort était très-riche en domaines et en fiefs: Gaël, titre primordial; Brecilien (forêt); Mauron, Concoret, Plélan, Iffendic, Talensac, Monterfil, Bédée, Hédé, Lohéac, la Roche-Bernard, Camors, Frénédour, Kgorlai, Kemper-Guezenec et Pontrieu, Credenay, Saint-Michel, Kimerec, le Vieil-Marché, Pluvinier, Quilinial et Plezenec, Ararquebihan, Moréac, Merdrignac, Bécherel, Tinténiac, le Gâvre, Ancenis, Châteaubriant, Laval, Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Marcillé, Chevré, Aubigné, Mézière, etc. etc.

Gui XIVᵉ, comte de Laval, de Montfort, et baron de Vitré, épousa Isabeau de Bretagne, fille aînée du duc Jean V. Guillaume de Montfort, son oncle, évêque de Saint-Malo, fit ce mariage à Redon, le 1ᵉʳ octobre de l'année 1431. Le duc fit présent à sa fille de 50,000 écus, et le comte de Laval assura à la princesse un douaire de 5,000 livres de rentes sur les terres de la Roche-Bernard, de Lohéac, de Montfort et de Plélan. De ce mariage naquirent, 1° une fille nommée Yolande, née à Nantes; 2° Françoise, née à Vannes (elle ne vécut que quatorze jours); 3° Jeanne, née à Auray; 4° Anne, née à Vannes (elle ne vécut que six semaines); 5° François, né à Moncontour; 6° Jean, né à Redon; 7° Artuse, née à Vannes; 8° Jeanne, née à Ploërmel; 9° Louise, née à Montfort; 10° Pierre, né à Montfort. Isabeau, mère de tous ces enfants, mourut à Auray le 14 janvier 1443. Après la mort de sa femme, Gui de Laval convola à de secondes noces; il épousa Françoise de Dinan, fille de Jacques de Dinan, seigneur de Châteaubriant, et de Catherine de Rohan, veuve de l'infortuné Gilles de Bretagne. De ce second mariage naquirent Pierre, François et Jacques. Gui XIVᵉ, leur père, mourut en son château de Châteaubriant, le 2 septembre 1486.

Gui, XVᵉ du nom, fils aîné, nommé François, succéda aux droits de son père; il épousa, le 8 janvier 1461, Catherine d'Alençon, fille de Jean, duc d'Alençon. De ce mariage naquit Jean, qui mourut au bout de quinze jours. Gui XVᵉ mourut sans enfants, en 1500.

Gui XVIᵉ, neveu du précédent, nommé Nicolas, fils de Jean de Laval et de Jeanne, comtesse de Quintin et dame du Perrier, succéda à son oncle; il épousa à Lyon Charlotte d'Arragon, princesse de Tarente. De ce mariage, François, qui fut tué à la Bicoque; Jeanne, mariée au sire de Rieux, et Anne au sire de la Trimouille. Après la mort de Charlotte, Gui épousa en secondes noces Anne de Montmorenci, de laquelle il eut Claude de Laval et deux filles: Catherine, qui fut mariée au sieur de Guemené, et Anne au sire de la Rocheguyon. Gui se maria en troisièmes noces à Antoinette de Daillon, fille de Jacques de Daillon de Lude et d'Illiers en Beauce. De ce mariage naquit une fille nommée Charlotte de Laval, mariée à Gaspard de Coligni, amiral de France. Gui XVI fut amiral, gouverneur et lieutenant-général du duché de Bretagne: il mourut le 20 mai 1531.

Gui XVIIᵉ, fils du précédent et d'Anne de Montmorenci, nommé Claude, succéda à son père dans le titre de comte de Laval. Il épousa, à Châteaubriant, Claude de Foix, fille d'Odet, vicomte de Lautrec et d'Orval; il fut en ôtage, pour le roi François Iᵉʳ, chez Charles-Quint; il y fut à ses dépens, pendant sept ou huit ans. Le roi le récompensa d'une compagnie de cinquante hommes d'armes. Il contracta de grosses dettes; il mourut à Saint-Germain-en-Laye, le 25 mai 1547; il ne laissa pas d'enfants; à sa mort, la branche masculine s'éteignit.

Renée de Rieux, fille du sire de Rieux et de Jeanne de Laval, fille aînée de Gui XVIᵉ et nièce du précédent, succéda au comte de Laval. Elle avait épousé le marquis de Nesle, homme mal constitué, le cou tout tort, devenu un objet de mépris pour sa femme; elle obtint du Parlement de Paris un arrêt qui ôtait à son mari l'administration de ses biens; elle prit en conséquence le nom de Guionne de Laval. Mais, dilapidant avec profusion ses biens, deux ans après l'arrêt fut cassé et le marquis réintégré dans ses droits. C'étaient de pauvres gens que ces deux époux. Le marquis se laissa gouverner par des favoris qui l'endettèrent extraordinairement. Pour couvrir une partie des dettes, la terre de Lohéac fut vendue, presque à nul prix, au sire de Saint-Maur. Renée avait une sœur, nommée Claude, qui épousa, en 1548, d'Andelot, frère de l'amiral Coligni; elle avait un frère, nommé Claude de Rieux, qui mourut à dix-huit ou vingt ans, sans postérité: ainsi les maisons de Rieux et de Laval furent unies ensemble. Cette fortune colossale était grevée de dettes; une division complète était dans cette famille. En 1553, il y eut un accord entre la dame de Laval et d'Andelot. Il fut décidé que le comté de Laval serait vendu à l'encan, par décret, à d'Andelot, qui acquitterait toutes les dettes. Cet accord fut troublé par une restitution que demandait la dame de Laval. Cette affaire fut plaidée en 1556, en présence des parties, au Parlement de Paris, et fut appointée au Conseil, qui décida que le comté serait donné à ferme par devant un conseiller de la cour qui se transporterait sur les lieux. En 1557, il y eut accord entre d'Andelot et Coligni son frère. Celui-ci eut, pour la part de sa femme, les seigneuries de Tinténiac, de la Thébaudaye et de Bossac. La même année, au mois de juin, il y eut un arrêt du roi qui adjugea, par acquêt, le comté de Montfort à d'Andelot. Outre le comté de Montfort, il eut encore en Bretagne les terres de Rieux, de Pontchâteau, de la Roche-Bernard et de Rochefort. En 1558, d'Andelot fit un voyage en Bretagne, où il sema le premier le calvinisme. D'Andelot mourut à Saintes en 1569. Il laissa deux fils de Claude de Laval: l'un fut comte de Laval et l'autre comte de Rieux; ils héritèrent du fanatisme fougueux de leur père; ils moururent tous deux en 1586, à la suite du combat qui fut livré à Saintes contre les troupes royales. Le comte de Laval ne laissa qu'un fils, qui mourut sans postérité en 1605. Par cette mort, Henri de la Trimouille, duc de Thouars, devint comte de Laval et de Montfort, et baron de Vitré du chef de sa bisaïeule, Anne de Laval.

Pendant la Ligue, Montfort tint le parti du roi. En mars 1589, le duc de Mercœur y mit une garnison; mais elle y fut attaquée et débusquée. François de Cahideuc y fut placé par le duc de Montpensier, avec cinquante arquebusiers à cheval, le 11 octobre 1589, et y demeura jusqu'au 20 juillet suivant. Pendant ce temps, dit-il, il fit fortifier la ville et le château et refaire les murailles tout de neuf, pour la rendre en défense, tellement que le duc de Mercœur, son armée et gens de guerre n'y ont su depuis entrer. Il y dépensa 2,026 écus. Il fut remplacé par le sieur de Sarrouette. Une escarmouche qui eut lieu auprès de Montfort, sur la route de Saint-Méen, a laissé en cet endroit le nom de la Bataille.

Le duc de la Trimouille vendit, le 19 mai 1653, à Messieurs d'Andigné de la Châsse et Farcy de Painel, la forêt de Brecilien et ses dépendances, tant en bois qu'en landes et terres vaines et vagues. — En 1715, le 25 août, le duc de la Trimouille vendit le comté de Montfort avec sa seigneurie: 1° à Annibal-Auguste de Farcy, seigneur de Cucillé; 2° à Charles Huchet, chevalier, seigneur de la Bédoyère; 3° à Joseph Huchet, chevalier, seigneur de Cintré; 4° à Charles-Elisabeth Botherel, chevalier, seigneur de Bédée; 5° à Charles-René d'Andigné, chevalier, seigneur de la Châsse. — M. Huchet de Cintré eut dans son lot Montfort, à l'exception de la Motte et de la tour, que le duc de la Trimouille se réserva.

La famille Huchet est d'origine irlandaise. Elle se fixa en Bretagne à l'époque de la guerre de la succession, à laquelle elle prit une part active. En 1420, Bertrand Huchet, secrétaire d'état du duc de Bretagne Jean V, épousa Jeanne de la Bédoyère et de Talensac, fille de Jeanne de Talensac, qui fut présente au testament de Jeanne d'Angleterre, duchesse de Bretagne, en 1384. La famille Huchet se divise maintenant en trois branches: la branche de la Bédoyère, celle de Cintré et celle de Quenetin. La souche de la branche Huchet de Cintré est Briand Huchet, qui épousa, en 1623, Louise Rabinard du Plessix Cintré. La branche de la Bédoyère a fourni quatre procureurs-généraux au Parlement de Bretagne.

Abbé Oresve.

prieuré dépend de l'abbaye de Saint-Méen, qui y nomme lorsqu'il est vacant. — L'an 1627, le roi permit au duc de la Trimouille de vendre la seigneurie, forêt et domaine de Brecilien, avec les rétentions d'obéissance au comté de Montfort; seigneurie qui est sous la mouvance du roi. Outre la seigneurie de Montfort, le duc de la Trimouille possédait encore la forêt de Lohéac, reste de l'ancienne seigneurie de ce nom, et la seigneurie et forêt de Brecilien, qui lui étaient venues par différents mariages et successions. Ces seigneuries relèvent du roi, tant à Rennes qu'à Ploërmel.

MONTFORT; ville; en 1790 chef-lieu du district de ce nom (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée des anciennes cures de Coulon, Saint-Nicolas et Saint-Jean; aujourd'hui cure de 1re classe chef-lieu d'arrondissement; tribunal de première instance; bureau d'enregistrement; conservation des hypothèques; recette principale et entrepôt des contributions indirectes; recette particulière des finances; contrôle des contributions directes; chef-lieu de perception; lieutenance de gendarmerie; hospice civil; école primaire des frères de la doctrine chrétienne; école mutuelle; une imprimerie. — Limit. : N. Bédée; E. Bédée, Breteil, Talensac; S. Talensac, Iffendic; O. Iffendic. — Princip. vill. : la Ville-au-Manoir, Saint-Lazare, Lanière, la Prise-Frénelle, la Tricaudais, Bouillon, Coulon, la Roche. — Superf. tot. 1278 hect. 25 a. 94 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 544; prés et pât. 92; bois 327; verg. et jard. 26; landes et incultes 237; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 45. Const. div. 273; moulins 2 (de Montfort, à eau). ☞ Montfort est une jolie petite ville située sur le Meu, à l'endroit où il reçoit les eaux du gros ruisseau le Garun. Ce ruisseau sert de limite à la commune vers le nord-est, et le Meu la traverse de l'ouest à l'est après l'avoir limitée en partie dans cette dernière direction. Cette ville, traversée par la route royale n° 64 *bis*, dite de Rennes à Brest, est bâtie sur une éminence que domine le coteau de Coulon.

Antiquités; anciennes fortifications. — On ignore à quelle époque précise Montfort fut fondée; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que cette localité n'apparaît dans les anciens titres qu'à la date de 1091, date qui a donné lieu à controverse entre les antiquaires. Les uns veulent que le texte porte *Monfortem fractum est anno* 1091; les autres substituent le mot *factum* à *fractum;* et, selon que l'on adopte l'un ou l'autre de ces mots, on admet que Montfort fut *détruit* ou *créé* en 1091. Or, s'il faut choisir entre ces deux hypothèses, la dernière est évidemment la plus raisonnable, car généralement les chroniqueurs ne se bornent pas à dire qu'une ville fut détruite, ils disent par qui elle le fut. D'un autre côté, il serait au moins singulier que la première fois que l'histoire mentionnerait une place de guerre serait pour relater sa destruction.—Y avait-il avant cette époque et sur le même emplacement un château du même nom? C'est ce qu'on ne peut affirmer. Les Romains y ont-ils eu un établissement? C'est encore là un fait au moins douteux, malgré les habiles argumentations de M. Poignant sur les restes de Thermes qu'il aurait découverts en ce lieu. Les historiens sont plus exigeants, en fait de preuves, que la plupart des archéologues, et sur ce point nous partageons leurs doutes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'autrefois Montfort offrait la forme d'un carré oblong, entouré d'épaisses murailles que surmontaient plusieurs tours. Un double fossé protégeait la place : le premier cernait les murs; le second commençait à l'étang, passait d'un côté près de l'église Saint-Jean, par l'enclos du couvent, et allait aboutir au Meu par la douve Brillu; de l'autre côté il prenait aussi à l'étang, passait par la cour de l'hospice et joignait le Garun, en passant derrière l'église Saint-Nicolas.—Les parties apparentes des anciennes fortifications, et notamment la tour qui s'élève à gauche de la route de Rennes à Brest, à l'entrée est de la ville, sont loin d'appartenir à l'époque de 1091. Ce sont des fortifications qui portent le cachet du XIVe siècle au moins, et il y a toute apparence qu'elles sont dues à Raoul VIIe, qui, en 1375, remit Montfort en bon état de défense. Cette tour et la porte de ville à laquelle elle est liée par un pan de muraille sont en bon état de conservation.

Montfort, qui depuis 1790 a pris le nom de *Montfort-sur-Meu*, était dit autrefois *Montfort-la Canne.* Ce surnom nous a toujours paru une de ces désignations qui proviennent de l'état primitif des lieux. Montauban est évidemment *Mons-Albanus*, ou *Mont-Blanc; Montargis* est *Mons-Argilus*, mont argileux, etc. Enfin *Cannes*, en Italie, est *Urbs Cana*, ville blanche. Le mot de *canne* que nous trouvons ici a, selon nous, la même origine; et ce n'est que lorsqu'on a eu perdu de vue cette étymologie primitive, que l'on a cherché sans doute à l'expliquer par *le miracle de la canne*, miracle qui du reste a tant de versions, qu'il a fini par être regardé comme une véritable fable. Parmi toutes ces versions, la plus naïve est celle qui rapporte qu'une jeune fille enfermée dans le donjon par un des seigneurs de Montfort, qui voulait assouvir sur elle sa passion, fut transformée en canne et s'envola par la fenêtre, laissant *sur la pierre* l'empreinte de ses pattes; puis, que chaque année elle allait à l'église de Saint-Nicolas, suivie de *ses cannetons*, rendre grâce au ciel de sa délivrance. — La version la moins invraisemblable, en ce sens qu'il est facile d'admettre qu'une singulière coïncidence ait donné lieu de proclamer un miracle, est la suivante : une fille de Saint-Gilles, ayant été enlevée par un seigneur de Montfort, et renfermée dans le donjon, fit vœu à saint Nicolas de venir tous les ans, le jour de sa fête, en pèlerinage à son église, s'il la faisait évader de cette tour avant que le seigneur l'eût outragée. La jeune fille s'évada, on ignore comment; mais dans l'instant qu'elle fuyait le long de l'étang, des soldats la ressaisirent et l'entraînèrent de nouveau. Une canne et *ses cannetons* passaient en ce moment, et la pauvre fille éplorée les pria, dans son naïf désespoir, d'aller pour elle à Saint-Nicolas accomplir son vœu. Il n'a pas fallu autre chose que la présence d'une canne à Saint-Nicolas, au jour dit, pour justifier le miracle. — Plusieurs volumes ont été publiés sur la canne de Montfort. On peut surtout consulter à ce sujet le petit ouvrage du frère Candide de Saint-Pierre, réédité en 1835 par M. Baron du Taya. — Hellot, Récit véritable de la venue d'une canne sauvage en la ville de Montfort; Rennes, 1652. — Hay du Châtelet, dans son histoire de Duguesclin, dit *avoir vu* cette canne sauvage joindre et suivre la procession. — Quoi qu'il en soit de cette anecdote, il est à regretter qu'une liasse de procès-verbaux qui constataient, dit-on, les apparitions successives de la canne aient été vendus en 1809 comme vieux parchemins, et détruits jusqu'au dernier.

L'étang dont nous avons déjà parlé plusieurs fois dans ce qui précède a été desséché en 1761. Aujourd'hui il est remplacé par de belles prairies.

Au milieu de Montfort s'élève une butte qui semble avoir été faite par la main des hommes, et qui sans doute fut le centre du premier château construit en ce lieu, comme plus tard elle était demeurée un emblème de la féodalité. Nous n'avons, du reste, rien de précis à son égard.

Culte et édifices consacrés au culte. — Avant 1789, Montfort, ainsi que nous l'avons déjà dit, comptait trois paroisses. Saint-Nicolas avait été fondé comme prieuré vers 1105, et non en 1334, ainsi que l'apprennent les titres de cette époque. Josselin de Rohan, aux droits de sa femme Mahaut, confirma, en 1239, les donations faites à ce prieuré par ses prédécesseurs, et qui consistaient, entre autres, en un droit de prendre dans la forêt de Coulon le bois mort nécessaire à l'entretien du foyer et du four du prieuré, ainsi que le bois vif propre à la construction ou réparation des édifices, et à l'entretien *des vignes* (1). (Dom Morice, Preuves, t. I, col. 913.) L'église Saint-Nicolas a été démolie en 1798, et l'on n'en voit plus aucunes traces. — Celle de Coulon, qui portait, dès 1152, le titre d'église paroissiale *in Parocchia Collum* (Cartulaire Saint-Jacques), fut vendue en 1790 comme propriété nationale, et démolie en 1809. Elle était située sur la pente du coteau qui est au midi de Montfort. Aujourd'hui son emplacement est recouvert par une plantation d'ormeaux. Coulon donnait son nom à la forêt qui s'étendait au sud de Montfort, et qui, à en croire les chroniques, avait dû ne faire qu'un avec la fameuse forêt de Brocéliande. C'était là que se trouvait le fameux chêne au Vendeur. — Saint-Jean, actuellement siége de la cure, et la seule église qui existe encore à Montfort, doit, dit-on, sa fondation à saint Judicaël, l'un des premiers princes bretons, et appartint d'abord au monastère de Saint-Méen. Cette église, qui était située hors ville, et au nord de l'enceinte, fut la cause de grandes et vives querelles entre Raoul II et l'abbé de Saint-Méen. Le premier ayant envenimé les choses jusqu'au point de piller

(1) Nouvelle preuve entre cent que la culture de la vigne a long-temps existé dans les environs de Rennes. La donation faite au prieuré de Saint-Jacques, par Guillaume de Montfort, en 1152, renferme aussi l'énumération de plusieurs vignes en Coulon. (Dom Morice, Preuves, t. I, col. 614.)

et de saccager le prieuré, l'abbé de Saint-Méen le cita devant le concile de Redon (1136). Raoul, excommunié, fit amende honorable et répara le mal qu'il avait causé. Saint-Jean est un monument en assez mauvais état, mais qui réclame deux souvenirs honorables : Saint-Vincent Ferrier a prêché dans sa chaire, et le vénérable Louis-Marie Grignon, dit le bon père Montfort, a été tenu sur ses fonts baptismaux le 31 janvier 1673. — Près de l'église de Coulon était une léproserie fondée après la première croisade, et qui, comme presque tous les établissements de ce genre, était sous l'invocation de saint Ladre ou saint Lazare. Cette chapelle avait été relevée en 1706 par les soins du père Montfort, et en 1715, M. Huchet de la Bédoyère, seigneur de Coulon, y avait fondé un établissement pour trois sœurs de la Providence de Saumur, à charge d'employer les revenus de cette fondation à soigner gratuitement à domicile les pauvres de Coulon, Talensac et le Verger. Cet établissement, détruit en 1792, a été transformé en ferme ; mais la chapelle existe toujours. Au milieu est une pierre sépulcrale portant une inscription du XIII[e] siècle. On ignore à quelle famille a pu appartenir la femme nommée *La Testue* dont cette pierre recouvre les restes. — Les Templiers avaient une commanderie à Montfort. On ignore aujourd'hui où les bâtiments en étaient situés ; on sait seulement qu'au haut de la rue de Coulon, à gauche en sortant de Montfort, existait, il y a à peine trois ou quatre ans, un enclos formé par de grosses pierres, et qui portait le nom de *Cimetière des Templiers*.

Edifices publics, promenades, etc.— Le seul édifice remarquable qu'il y ait à Montfort est le tribunal civil. Cet édifice, construit récemment, est un corps-de-logis terminé par un péristyle à colonnes doriques et en pierres blanches. Il a été bâti sur la partie la plus élevée de la rue qu'emprunte la route de Brest à Rennes, et domine la basse-ville. Sa façade à l'est joint une petite promenade plantée d'arbres, et qui touche la Motte dont nous avons parlé ci-dessus. Du haut de celle-ci, l'on jouit d'une vue assez étendue, et l'on découvre presque toute la ville de Montfort.

Industrie, commerce, foires, marchés. — Montfort a possédé jadis un grenier à sel qui lui avait été concédé par Charles VI, à l'occasion du mariage de sa fille avec Jean V. — Depuis quelques années, cette ville a été dotée par M. F. Maudet de tanneries qui sont en pleine prospérité. — Le commerce des beurres et des denrées agricoles forme avec ces tanneries presque toute l'industrie de cette ville. — Il y a foire le 3 février, dite de la Purification ; le 25 avril, dite de Saint-Marc ; le 25 juin, dite de la Saint-Jean ; le mardi après le 18 octobre, dite de Saint-Luc ; le 6 décembre, dite de Saint-Nicolas ; les troisièmes vendredis de janvier, mars, mai, juillet, août, septembre et novembre. — Marché le vendredi.

Hommes célèbres. — Ory (Mathieu), théologien, de l'ordre des Dominicains, était né à Montfort en 1492. L'on a de lui plusieurs ouvrages, dont le plus estimé est « *Mathæi Ory ad hæresum redivivas affectiones alexi-pharmacum*; » Paris, 1544 ; Venise, 1551, 1558. — Le père Montfort (Louis-Marie Grignon de) est né dans cette ville vers le milieu du XVII[e] siècle. Il était parti pour Rome en 1706, ne portant avec lui que la Bible, un Crucifix, un chapelet, une image de la Vierge et un bâton. Le pape Clément XI, à qui il offrait d'aller prêcher la foi aux infidèles, lui conseilla d'appliquer son pieux zèle à la France. Montfort revint donc dans son pays avec le titre de missionnaire apostolique, que le pape lui avait conféré. Il mourut à Saint-Laurent-sur-Sèvres, le 28 avril 1716. On a de lui des cantiques et quelques livres de dévotion.

Routes et voies de communication. — La route royale n° 164 *bis*, de Rennes à Brest, et le chemin vicinal de Gaël à Montfort, sont les seules voies de communication qui aboutissent à Montfort.

Géologie : schiste argileux ; à l'est, terrain tertiaire moyen ; au sud-ouest, quartzite. — On parle le français.

Montgermont ; dans un fond ; à 1 l. au N.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. La jurisdiction de la paroisse est une haute-justice. — En 1356, Jean, chevalier, seigneur de Montgermont, avait une compagnie, et servait dans les armées du roi de France Charles V. — En 1400, la Talmouzière, le Domaine et Texué, à N..... En 1592, le château de Mont-Barot, à N. de Mont-Barot, capitaine de la ville de Rennes pour le roi Henri IV. En 1595, le château de la Martinière, gardé par les troupes du duc de Mercœur, fut attaqué par le capitaine Saint-Luc, que le maréchal d'Aumont y envoya avec du canon. La garnison ne voulut point se défendre, et remit sur-le-champ la place par composition. On voit aussi dans cette paroisse la maison des Aulnais ou Galisson [*en Saint-Grégoire*]. Le territoire est couvert d'arbres et bien cultivé. Ses productions sont du grain, du cidre, du beurre excellent et des châtaignes.

MONTGERMONT (sous l'invocation de saint Martin) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-des-Fougerets ; E. Saint-Grégoire ; S. Rennes ; O. Pacé. — Princip. vill. : la Ribanière, la Viseule, la Thébaudière, Coupigné. — Superf. tot. 463 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 360 ; prés et pât. 61 ; bois 2 ; verg. et jard. 12 ; canaux de navigation 2 ; incultes 26 ; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 17. Const. div. 92. ☞ On trouve dans les anciens titres cette paroisse nommée *parochia à Monte Germundo*. Primitivement, elle était desservie par les Bénédictins ; lorsqu'un prêtre séculier y fut établi, il le fut à portion congrue. Avant 1789, les dames de Saint-Georges avaient les deux tiers de toutes les dîmes, et quelques autres *traits*, estimés 1,430 liv. Ces dames avaient aussi le Domaine, estimé 970 liv., et la Talmouzière, estimée 788 liv. Quoique étant décimatrices générales, elles n'avaient point dîme sur une certaine étendue de terrain autour du clocher, et qu'on nommait *la Volée du Chapon*, coutume qui du reste existait dans plusieurs autres paroisses. Le dernier tiers des dîmes appartenait à M. Viard de Jussé. — La commune de Montgermont est traversée à sa partie est par la route royale de Bordeaux à Saint-Malo. — Géologie : schiste argileux ; terrain tertiaire à l'est. — On parle le français.

Montoir ; sur une hauteur, et sur la route de Savenay à Saint-Nazaire ; à 10 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 20 l. ½ de Rennes, et à 4 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. La cure est présentée par le scholastique de l'église cathédrale de Nantes. M. le marquis de Querhoent en est le seigneur. — Jurisdictions qui se trouvent à Montoir, dont la plupart s'exercent à Donges : Bratz, haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Montoir ; Tregoneau, Kcabut et Châteauloup, moyenne-justice annexée à celle de Bratz, à Montoir ; l'Ecuraye, Rollieux et la Pasquelaie, moyenne et basse-justice, à Montoir ; le Prieuré de Donges, haute, moyenne et basse-justice, à Donges ; Henleix, Chevigné et Treballe, moyenne et basse-justice, à Montoir ; Hellardière et les Métairies, moyenne et basse-justice, à Donges ; Bois-Joubert et la Motte-Allemand, moyenne et basse-justice, à Donges ; la Charpentrais et Reiniac, moyenne et basse-justice, à Donges ; la vicomté de Saint-Nazaire et baronnie de Marcaint, haute, moyenne et basse-justice, à Saint-Nazaire.

Montoir a une trève, qui est Saint-Joachim [*actuellement succursale*], et deux prieurés, qui sont la Blanche [*actuellement en Vendée*], et d'Aisne. Le premier dépend de l'abbaye de la Blanche, ordre de Cîteaux, située dans l'île de Noirmoutier, et le second de l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic. On croit, par tradition, que la chapellenie de Saint-Malo, située dans le village de Guersac, est plus ancienne que la paroisse.

Le nombre des habitants est de 4000, presque tous marins, et, en vingt-quatre heures, le roi pourrait en tirer huit cents bons matelots pour la marine. Ce territoire fournit peu de terres labourables, mais beaucoup de prairies, et des marais fort étendus. Ces marais sont une source de richesses pour les habitants, qui en tirent des mottes à brûler. Ces mottes se trouvent dans un marais qu'ils appellent *la Grande Brière**, lequel, joint aux autres qui l'environnent, renferme un terrain qui a plus de cinquante lieues de périmètre. Ces mottes sont d'une grande ressource, non seulement pour la province, mais encore pour les villes de La Rochelle, de Bordeaux, l'île de Ré et autres, où les Montoirins les transportent. Les malheureux qui ne peuvent se procurer de bois achètent pour cinq ou six sous de mottes, qui leur servent, pendant sept à huit jours, dans la plus rigoureuse saison de l'année.

Des particuliers avaient formé le projet d'afféager ces marais et de les dessécher; mais les Etats de la province se sont opposés à cette entreprise, qui, en enrichissant les seuls afféagistes, aurait réduit à la dernière mendicité les habitants de ce canton, qui ne vivent dans une honnête aisance qu'à l'aide de ce commerce qu'on voulait leur interdire: il en serait résulté un autre mal, c'est que le royaume aurait été privé d'un certain nombre de bons matelots, toujours prêts à servir lorsque le besoin de l'Etat pourrait l'exiger.

Il y a apparence que ce marais était jadis une forêt, qui aura été renversée par les ouragans furieux de 700 ou de 1177. Ce qui paraît prouver cette opinion, c'est le grand nombre d'arbres de toutes les grosseurs, et surtout de chênes, qu'on y trouve. Le bois de ces derniers est aussi dur et aussi noir que l'ébène. Ce qui étonne beaucoup de monde, c'est que, si on enfonce un bâton ou canne dans ce terrain, qui est toujours humide (ce qui se fait très-facilement), et qu'on l'y laisse séjourner cinq à six heures seulement, il n'est point d'homme assez vigoureux et assez fort pour l'en retirer. Lorsqu'on y fait une ouverture, il en sort une odeur très-désagréable. Il y a environ dix-huit ans que, pendant un été fort sec, un homme, qui tirait des mottes près l'île de Clairfeuille, laissa tomber une étincelle du feu avec lequel il avait allumé sa pipe. La nuit suivante, le feu prit dans les mottes et consuma un espace considérable de terrain. On s'opposa aux progrès du feu, qui aurait tout réduit en cendres, en creusant au plus tôt des fossés tout autour des endroits menacés. Le feu s'arrêta à quatre à cinq pieds de profondeur, parce que la motte ne va pas plus avant.

Il y avait autrefois, au milieu de cette brière, un château appelé *de Nisère* ou *de Nessé*, dont il ne paraît plus de vestiges.

Au mois d'août 1320 fut passé le contrat de mariage entre Bouchard, comte de Vendôme, et Alix de Bretagne, qui eut pour dot le château de Montoir. Cette seigneurie fut érigée en comté en faveur de Louis-Joseph de Querhoent-Coëtanfao, issu d'une ancienne maison de Bretagne.

Le 17 août 1591, les habitants de Nantes, ayant appris que les troupes du roi Henri IV se disposaient à soumettre les habitants de Montoir, envoyèrent à ces derniers des munitions de guerre pour se défendre et rester sous la domination du duc de Mercœur.

En 1690, il y avait à Montoir un port de mer, formé par un canal qui avait flux et reflux. Il fut comblé par un ouragan qui enleva tous les foins des prairies voisines et les transporta dans ce canal. Le port de Méan (Voy. *le brive ou étier de Méan, à l'article Canaux et rivières.*) n'était alors qu'un petit ruisseau, avec un mauvais pont de bois et un droit de péage; ils appartenaient l'un et l'autre au seigneur de Donges, qui ne perçoit plus ce droit, parce qu'il n'a pas voulu contribuer aux frais du nouveau pont rebâti en pierres, avec trois arches, vers l'an 1745.

MONTOIR (sous l'invocation de saint Etienne); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Saint-Joachim (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied.—Limit.: N. Saint-Joachim; E. Berné, Donges; S. la Loire; O. Saint-Nazaire, Saint-André-des-Eaux.—Princip. vill.: Rosée, le Nizan, l'Ile, le Grand et le Petit-Reignac, Tromin, la Bosse, Guersac, le Pin, Treignac, Saint-Malo, Lavenay, Fondelin, la Rue-Creuse, Gron, la Croix, Pont-de-Méan, Lonce. — Superf. tot. 5659 hect. 4 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1209; prés et pât. 3860; vignes 35; bois 1; verg. et jard. 51; landes et incultes 317; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 1436 (y compris la Loire). Const. div. 612; moulins 7. ☞ Montoir, qui relevait autrefois de Donges, est paroisse depuis le X[e] siècle. L'église était fort ancienne, lorsqu'en 1698 elle fut détruite par la foudre. Ce fut à cette époque que l'on construisit la tour qui existe encore avec des pierres tirées du château Lorieux, commune de Crossac, et d'après autorisation, portent les titres, du vicomte de Donges. — Il y avait avant la Révolution trois chapelles, 1[re] celle d'Esnes, 2[e] celle de Saint-Malo, 3[e] celle de Méan: ces deux dernières subsistent encore, et sont desservies. — Ce fut à Montoir que l'armée vendéenne se sépara, après le combat de Savenay. — MM. Chaillon, avocat, et Moyon, curé de Saint-André-des-Eaux, députés à la Constituante en 1789, étaient tous deux nés en cette commune.—Montoir fait partie du vaste bassin tourbeux qu'on nomme la *Brière*. Ce terrain tourbeux, dont le dessèchement a occasioné un procès qui menace de s'éterniser, se ruine de jour en jour par les incessantes exploitations; et lorsque toute la tourbe aura été ainsi enlevée, ce pays tombera probablement dans une profonde misère. Un fait que nous avons omis d'indiquer à l'article Besné (voy. ce mot), où nous avons donné une courte notice sur la Grande-Brière, nous est signalé par M. l'abbé Sévot: c'est que presque tous les arbres que l'on retire du terrain tourbeux ont la racine au sud-ouest et la tige au nord-est; fait intéressant, en ce qu'il indique dans quel sens s'est opéré le mouvement de destruction qui a transformé ce pays, d'abord en un marais, puis en une tourbière. — La prairie à laquelle Montoir donne son nom est un immense terrain sillonné par des canaux destinés à le dessécher. Ce sol, plus exhaussé que celui de la Brière, forme ainsi une assez grande quantité d'îles, ou pour mieux dire d'îlots, qui communiquent entre eux par les canaux. Chaque habitant des villages bâtis dans ces îlots connaît parfaitement la portion de terrain qui lui appartient, lorsqu'il s'agit de couper les foins; mais, après la fenaison, les troupeaux qui couvrent cette prairie ne sont renfermés par aucune limite, et y paissent tous en commun.—On a voulu voir dans Montoir l'ancienne *Corbilo*, et l'on a appuyé cette opinion sur ce fait, qu'un banc de sable qui découvre à marée basse s'appelle le banc de *Bilho*. Nous avouons que cette opinion ne nous paraît nullement respectable.—On avait établi vers 1825, en cette commune, une petite usine pour l'extraction du sulfate de soude de la tourbe ligneuse

marine qui s'exploite à Montoir même : nous ignorons si elle existe encore. — Il y a foire le 15 août et le 3 octobre. — Géologie : vastes prairies reposant sur terrain d'alluvion ; à l'ouest, terrain tourbeux ; le granite et le micaschiste se montrent çà et là. — On parle le français.

Montours; sur une hauteur; à 10 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 3/4 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Rillé, et desservie par un chanoine de cette abbaye. Le territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, est fort couvert d'arbres et buissons, et renferme des terres bien cultivées et fertiles, des prairies et beaucoup de villages ; on y cueille beaucoup de fruits dont on fait du cidre. La moyenne et basse-justice de Bonteville appartient à M. Hay de Bonteville.

MONTOURS (sous l'invocation de saint Melaine) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cogles, le Ferré ; E. Poilley, le Châtellier, Saint-Germain-en-Coglais, S. Saint-Germain-en-Coglais, Saint-Etienne-en-Coglais ; O. la Selle-en-Coglais, Cogles. — Princip. vill. : la Boulaie, le Petit et le Grand-Valnel, le Rochelet, le Grand et le Petit-Mont-Noël, la Morandais, la Goubrais, la Belinais, la Normandière. — Superf. tot. 1527 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1220 ; prés et pât. 141 ; bois 24 ; verg. et jard. 61 ; incultes 19 ; étangs 4 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 45. Const. div. 452 ; moulins 4 (du Haut-Roulais, du Bas-Roulais, de Quincampoix, Neuf, à eau). ☞ Le nom de Montours a été latinisé en celui de *Mons-Ursorum*, traduction plutôt qu'étymologie. — Cette paroisse était un prieuré-cure valant 1,200 livres. — Montours contient les petits étangs de Bonteville, de Roulais, de Valaine et de la Normandière. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Montrelais ; au bord de la rive droite de la Loire ; à 11 l. à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 21 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 3/4 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 2300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Montrelais est une baronnie, avec haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à la Rue-du-Fresne ; elle appartient à MM. du Dresné et du Latté. Ce territoire est contigu à la province d'Anjou, et produit du grain, du vin qui passe pour le meilleur du comté nantais, et beaucoup de foin. On y remarque les maisons de la Rezillière, les Mortiers, les Gassoires, les Marés, la Pinardière, le Brais, la Verderie, la Gracir, le Vau, le Plessis, la Chapelle de la Fenouillière, la Haute-Boutière et la Catelinière. « L'an 1187, » Richard, comte de Cornouailles, fils du roi » d'Angleterre Henri II, prit le château de Mon» trelais, place forte, dont Hervé et Guyomar de » Léon s'étaient emparés depuis la mort de Geof» froi, duc de Bretagne. » L'an 1196, André, chevalier, seigneur de Varades, donna, par testament, une somme de dix sous à l'église de Saint-Sauveur de Montrelais, qui devint dans la suite prieuré de la dépendance de l'abbaye de Dol, ordre de Saint-Benoît, dans l'archevêché de Bordeaux. L'église était encore desservie, en 1626, par deux moines de cette maison.

Renaud, chevalier, seigneur de Montrelais, vivait en 1212 ; Macé de Montrelais, en 1240, Garin de Montrelais, en 1250, et Philippe de Montrelais, en 1312 : ce dernier eut un fils qui fut successivement chantre, doyen de la cathédrale de Nantes, archidiacre de Lamée, puis successeur d'Olivier Saladin à l'évêché de Nantes, en 1352. Innocent VI le transféra peu après à l'évêché de Tréguier et enfin à celui de Saint-Brieuc, l'an 1358. Ce prélat suivit le parti de Charles de Blois et assista, en qualité de plénipotentiaire de la comtesse, sa veuve, au traité conclu à Guérande le 12 avril 1365. L'attachement de Hugues de Montrelais à la maison de Penthièvre ne le rendit point suspect au duc Jean IV, qui l'éleva à la dignité de chancelier de Bretagne. Il servit son nouveau maître avec fidélité, et défendit avec beaucoup de zèle les droits et la gloire de la province. Lorsque le duc Jean IV rendit hommage au roi de France Charles V, il prouva si clairement que cet hommage ne devait point être lige, que le monarque, de l'avis de son conseil, consentit à le recevoir tel qu'on voudrait le rendre. Hugues de Montrelais, ennuyé de vivre dans une province sans cesse déchirée par les divisions domestiques, se démit de son évêché et se retira à Avignon. Le pape Grégoire XI le nomma à l'évêché de Sainte-Sabine et le fit cardinal, sous le nom de *cardinal de Bretagne*, en 1372. Jean, fils de Renaud de Montrelais, et de Marie, fille de Geoffroi, baron d'Ancenis, fut nommé à l'évêché de Vannes, en 1367. Briand, IVe du nom, seigneur de Montejean, épousa, vers l'an 1385, Marie de Montrelais, de laquelle il eut plusieurs enfants. Jean, seigneur de Montejean et de Chollet, fut bailli de la Touraine.

MONTRELAIS (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève la chapelle Saint-Sauveur (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-Saint-Sauveur ; E. partie par la ville d'Ingrande (Maine-et-Loire), partie par la Loire ; S. la Loire ; O. Varades. — Princip. vill. : Basse-Jartrie, le Veau, la Poitrière, le Plessis, Beauvais, la Peignerie, la Haie, la Verderie, la Haute-Charbonnerie, la Basse-Charbonnerie, la Bretellerie, Bezillais (château du). — Superf. tot. 2001 hect. 5 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 897 ; prés et pât. 383 ; vignes 333 ; bois 23 ; verg. et jard. 81 ; oseraies et aulnaies 9 ; canaux de navigation 10 ; étangs 2 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 247. Const. div. 735 ; moulins 7. ☞ Le bourg de Montrelais est situé sur un coteau d'où l'on découvre le cours de la Loire et une partie du département de Maine-et-Loire. — La commune de Montrelais possède de riches mines de houille qui, dit-on, s'étendent au sud-sud-est jusque sous le lit de la Loire, et communiquent avec les houillères de Montjean, situées dans le département de Maine-et-Loire ; et à l'ouest-nord-ouest, jusqu'à Nort. Ces mines étaient connues avant 1755 ; mais elles n'ont été concédées qu'en 1765 à une compagnie qui, en 1791, exploitait annuellement 135 à 140,000 hect. de charbon, et occupait environ huit cents ouvriers. De 1791 à 1818, la production était descendue à 60,000 hect. A cette époque, MM. Poulet et Berthault, ayant acheté la concession de ces mines, ont établi de nouveaux puits sur l'extrémité ouest du filon, et sur le territoire de la Tardivière, puits qui ont pris le nom de Mouzeil, et qui produisent annuellement plus de 400,000 hect. Plusieurs machines à vapeur et plus de cinq cents ouvriers exploitent actuellement les mines de Montrelais et de Mouzeil, dont la concession s'étend sur 24,000 m. en longueur et sur 4900 en largeur. — Le charbon que l'on extrait de ces mines est de bonne qualité, encore bien qu'il ne vaille pas ceux de l'Angleterre et du nord de la France ; mais aussi il offre pour son exploitation beaucoup moins de dangers, en ce qu'il ne laisse dégager que d'infiniment petites quantités de gaz carboné, et ne présente pas dès lors pour les ouvriers les

inconvénients qu'ils rencontrent dans la plupart des houillères. Quand nous sommes descendu en ces mines (1826), tous les travaux s'y exécutaient à la lumière libre, avantage immense sous tous les rapports. Chaque mineur avait ou sa lampe, ou sa chandelle, au lieu d'être forcé de recourir à la lueur si faible de la lampe de Davy, ou, comme autrefois, aux étincelles intermittentes de la roue d'acier. — Nous avons trouvé dans l'un des puits de Montrelais, profond de plus de 700 pieds, des houilles portant des empreintes de fougères et autres cryptogames. M. Dubuisson a dit avoir trouvé de pareilles empreintes à une profondeur presque double. — On trouve dans les anciens titres *Montrelais* nommé *Ecclesia sancti Petri de monasterio legum*. Nous n'entreprendrons pas d'expliquer cette latinisation bizarre d'un nom sans doute défiguré. — Le paragraphe que nous avons guillemeté dans le texte est une erreur évidente d'Ogée, qui aura pris *Mons-Relaxus* pour *Montrelais*, alors qu'il est bien certain que Mons-Relaxus est Morlaix. — Géologie : la roche dominante est le psammite ; terrain houiller. — On parle le français.

Montreuil-des-Landes; dans un fond; à 8 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue quelques terres bien cultivées, des prairies, beaucoup de landes dont le sol paraît bon, plusieurs coteaux, et deux petits ruisseaux qui vont tomber dans l'étang de Combourtillé. En 1060, le tiers de l'église de cette paroisse fut donné à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, par un prêtre marié, qui était recteur de la paroisse. Ce don fut fait en présence d'André, seigneur de Vitré* (1). Les maisons nobles de l'endroit sont : le château de Malnoé [*en Saint-Christophe-des-Bois*], la Cocardière, la Hennière [*la Dehennière, en Mecé*], le Pas-de-Pierre et la Motte.

MONTREUIL-DES-LANDES (sous l'invocation de la Vierge; à la Visitation); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Billé, Parcé; E. Parcé, Châtillon-en-Vandelais ; S. Châtillon-en-Vandelais, Saint-Christophe-des-Bois ; O. Saint-Christophe-des-Bois, Mecé, Combourtillé. — Princip. vill. : les Potinières, le Bois-Roger, l'Eglée, le Clos, la Cocardière, les Bessé. — Superf. tot. 941 hect. 89 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 401 ; prés et pât. 35 ; bois 11 ; landes et incultes 355 ; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 28. Const. div. 85. ☞ Montreuil est appelé dans les anciens titres *Monasteriolum*, *Monastrol*, *Monestrol*, tous mots qui indiquent nettement l'origine du nom, c'est-à-dire *petit monastère*. C'est à tort que l'on a attribué le nom de *Monasteriolum* à Montrelais ; tous les noms de cette espèce se rapportent chez nous à l'une des paroisses du nom de Montreuil. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

Montreuil-le-Gast; à 2 l. 3/4 au N. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et n'a qu'une moyenne-justice. On y compte 600 communiants. La cure, qui est un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Méen, est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. La jurisdiction du Plessis-Melesse s'exerce à Montreuil. Ce territoire est un pays plat, couvert d'arbres et buissons, lequel produit des grains et du cidre. Le château du Han, maison seigneuriale de l'endroit, appartenait, en 1360, à Robin du Han, et, en 1520, à Jean du Han, procureur général du roi en Bretagne. Jean, son frère, épousa Jeanne de Vitré, et Catherine, sa sœur, Abel de Montboucher [*Montbourcher*], l'an 1533. La seigneurie du Han fut érigée en châtellenie, en 1746, en faveur de Jean-François-Marie, chevalier, seigneur du Han, qui épousa Charlotte de Coëtlogon. En 1400, la Ferrandière et Launaye, à Guillaume Garabaut; le Tertre, à Jean le Chanoine; la Gantière, à Thébaud le Chanoine.

MONTREUIL-LE-GAST (sous l'invocation de saint Sulpice, évêque de Bourges) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Médard ; E. et S. Melesse ; O. la Mézières, Vignoc. — Princip. vill. : Cruère, Fourfan, Launay-du-Han, Jouvenel, Chaussonnière, le Bignon. — Superf. tot. 894 hect. 54 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 689 ; prés et pât. 116; bois 5 ; verg. et jard. 23 ; landes et incultes 26; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 26. Const. div. 190. ☞ L'origine du nom de Montreuil a été expliquée à l'article ci-dessus. — Avant 1789, la cure de Montreuil-le-Gast était à portion congrue. Les Carmes déchaussés possédaient les fermes dites de Launay-du-Han et le Lieu-Forêt, valant 1,200 liv. ; le chapitre avait les dîmes, le clos des Douettaux et un pré, 1,895 ; les dames du Colombier avaient Launay, 700 ; la Touche-Saint-Amand, 900 ; Gorzé, 800 ; les champs Chouarius, 450 ; la métairie et le moulin de la Jaudière, 1,100. — Géologie : terrain de transition (grès ou quartzite) ; le schiste se montre à 1 kilomètre au sud. — On parle le français.

Montreuil-sous-Pérouse; dans un fond, au bord de la rivière de Montreuil; à 7 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1/2 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 650 communiants. La cure est présentée par le seigneur de Châteaugiron. Le territoire, arrosé des eaux des rivières de Montreuil et de Cantache, offre à la vue une campagne très-exactement cultivée, de belles prairies et beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre. La seigneurie de Gazon appartenait à Thibaud Busson, qui eut un bras coupé, en 1443, au service du duc de Bretagne François Ier. Les autres maisons nobles sont : le grand et le petit Breil, la Corbinais, la Pérouze, la Tachelaye, les Chaînes, l'Epayers [*l'Epayère ou l'Epillère*] et la Mare-Heurtaut. La haute-justice de la Motte s'exerce à Vitré.

MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Taillis, Balazé; E. Balazé ; S. Vitré, Pocé; O. Champeaux, Landavran. — Princip. vill. : le Haut et le Bas-Chêne, la Roche, la Pelterie, le Breil, la Roullerie, le Haut et le Bas-Plessis, l'Epillère, la Petite-Grange, la Chevalerie, Montlevrier. — Superf. tot. 1549 hect. 95 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 946 ; prés et pât. 253 ; bois 93 ; verg. et jard. 14; landes et incultes 186; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 30. Const. div. 127 : moulins 3 (du Rivet, de Ribert, de Gérard, à eau). ☞ Montreuil est désigné dans les anciens titres *Monasteriolum-Super-Petrozin*, ce qui apprend que le nom primitif était Montreuil-*sur*-Pérouse. (Voyez à l'artcle Montreuil-des-Landes, pour l'étymologie.) — La cure de Montreuil était à la présentation du seigneur de Vitré, comme marquis d'Epinay, et annexée au canonicat de Champeaux; aussi le recteur était-il toujours un des chanoines de cette collégiale. Avant l'établissement des curés, cette paroisse formait un prieuré d'environ 1,000 livres de revenu, et qui était desservi par un prêtre qu'envoyaient les religieux de Sainte-Serge d'Angers. — Le sol de cette commune est très-accidenté ; aussi y voit-on grand nombre de maisons de campagne.—Vers 1680, beaucoup de protestants habitaient en Montreuil. Parmi ceux-ci les sieurs de la Motte-Legge, de la Gresleric-Gobron, de Challet Pain de Blé, et de la Roque, ce dernier parent du fameux protestant de ce nom.—Il est de tradition dans le pays que le corps du célèbre Landais fut, après l'exécution à Nantes

(1) Le titre de donation dont parle notre auteur constate en effet que le prêtre Widon donna *pour lui et pour son fils* Godefroy le tiers de cette église, mais rien ne dit que Widon fût marié lors de cette donation. Il avait pu entrer dans les ordres après son mariage.



de la sentence qui condamnait à mort le Trésorier, transporté à Montreuil-sur-Pérouse, et inhumé sous la chaire. A la vérité, on voyait autrefois en cet endroit une pierre tombale sans aucune inscription; mais rien autre chose ne justifie cette tradition. — Il existe dans les archives de Vitré une donation de deux pots de vin clairet, crû d'Anjou, « pour être dispersé à chaque jour et fête de Pâques, perpétuellement, aux communiants de la paroisse de Montreuil-sur-Pérouse. » Cette donation fut suivie d'une transaction pour un pot et pinte du même vin, et aux mêmes fins. Ce fait est intéressant sous le rapport de l'histoire des cérémonies du culte catholique; il apprend qu'encore bien que la communion se fit comme aujourd'hui, il était d'usage qu'un clerc présentât du vin aux fidèles qui venaient de communier. Cet usage cessa vers 1626. — L'église de Montreuil-sur-Pérouse est presque tout entière postérieure à 1830; celle qu'elle a remplacée était de plusieurs époques, mais surtout de la première moitié du XVII[e] siècle. — Il y avait avant 1789 deux chapelles : l'une, à la Chevalerie, est actuellement en ruines; l'autre, dite Notre-Dame-de-Pérouse, existe encore et est située sur la route de Fougères à Vitré. Cette chapelle est de 1610, ainsi que l'indique une inscription portant qu'elle fut fondée en cette année par Pierre Guillaudet et Marguerite Lefort, son épouse, sieur et dame de la Vieuville et du Plessix. — Cette commune est traversée du nord-est au sud-ouest et limitée un peu au nord et au sud-ouest par la rivière de Cantache, qui reçoit, à environ 700 mètres du bourg, la petite rivière de Pérouse, venant de l'est. Elle est aussi traversée, du nord-ouest au sud-est, par la route de Saint-Malo à Vitré. — Géologie : quartzite à la séparation du schiste et du quartzite; quartzite à l'est; carrière d'ardoise à la Chevalerie; indices de calcaire sur la terre de l'Epayère. — On parle le français.

Montreuil-sur-Isle; dans un fond, sur la rivière d'Isle; à 4 l. 1/3 au N. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 750 communiants. La cure est à l'alternative. Des grains et du cidre excellent sont les productions du territoire. En 1400, on y connaissait les manoirs nobles suivants: la Prévotaye, à Guillaume Laizné; Champelin, à N. de Chevigné; la Touche, à Geoffroi Laurent.

MONTREUIL-SUR-ILLE (sous l'invocation de saint Pierre; le 1[er] août, fête de saint Pierre-ès-Liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Dingé, Feins; E. Feins, Aubigné; S. Saint-Médard; O. Guipel, Dingé. — Princip. vill. : Noyan, l'Epinay, la Marquerais, la Chevrac, la Faverie, la Pilais, les Fougerais, la Rivière. — Superf. tot. 1518 hect. 28 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 903; prés et pât. 145; bois 14; verg. et jard. 20; marais 12; landes et incultes 371; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 42. Const. div. 258. ☞ Cette commune est limitée au nord, en partie, par la rivière d'Ille, qui la traverse du nord au sud. Elle est aussi traversée, dans sa partie ouest, du nord-nord-ouest au sud-sud-est, par le canal d'Ille-et-Rance. — Géologie : le granite et le schiste à leur séparation; ce dernier domine dans le sud, et au nord, à 1 kil. de Montreuil. — On parle le français.

Morbihan. (Voy. *Iles du Morbihan*.)

Mordelles; sur la rivière de Meu et sur la route de Rennes à Ploërmel; à 2 l. au S.-S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2600 communiants, y compris ceux de la chapelle Toyrault [*Thouarault*], sa succursale*. La cure est à l'alternative. On remarque une poste aux chevaux dans le bourg de Mordelles. Ce territoire est assez exactement cultivé, et produit des grains de toute espèce, d'excellent beurre et de très-bon cidre. — En 957, Lisoius de Craon était seigneur de Mordelles. Jean Lisoius, son fils et son successeur, vendit les métairies de la Forêt et d'Evigné à Odeline, qui les donna à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, nouvellement fondée, laquelle abbaye en jouit encore aujourd'hui. — En 1200, Etiennette de Tinténiac, abbesse de Saint-Georges de Rennes, transigea avec quelques particuliers de Mordelles, qui lui disputaient les oblations de la paroisse.

La terre et seigneurie de la Grignonaye appartenait, en 1410, à Jean de la Bintinaye, et, en 1430, à Ollivier Hervier : elle passa ensuite à MM. de Plouys [*Plouais*] de la Grignonaye. Au mois de juin 1588, le roi permit, par lettres-patentes, à Vincent de la Bintinaye, sieur de la Grignonaye, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, de fermer sa maison et hôtel seigneurial de la Grignonaye de murailles, tours, fossés et pont-levis, et d'y avoir toutes sortes d'armes pour sa défense. Dans les lettres du même monarque, Vincent de la Bintinaye est qualifié du titre de haut et puissant seigneur. Cette seigneurie appartient encore à la même famille.

Le château d'Artois* appartenait, en 1400, à Yvon de la Porte, seigneur d'Artois. Jean, son petit-fils, épousa N. le Veneur [*Le Meneust*] de Bréquigny, de laquelle il eut plusieurs enfants. Jacqueline, dame d'Artois, épousa le comte de Châteaurenaud, chevalier des ordres du roi, vice-amiral et maréchal de France. La terre et seigneurie d'Artois, avec haute, moyenne et basse-justice, fut érigée en vicomté, l'an 1711, en faveur du maréchal de Châteaurenaud; elle appartient aujourd'hui à la comtesse d'Estaing. Les jurisdictions suivantes s'exercent dans ce château : la Ville-Dubois*, haute, moyenne et basse-justice, à M. Dubois de Farcy [*De Farcy de la Ville-Dubois*]; Cherville, moyenne et basse-justice, à M. de Cherville; la Haye-Choix, basse-justice, à M. de Tremeleuc; la Haye de Mordelles, basse-justice, à M. de Trolong; Rouxelais, moyenne et basse-justice, à M. de Cicé.

Le château de Beaumont* appartenait, en 1420, à la maison de Dinan, d'où il passa dans celle de Laval. Jeanne de Laval, fille unique et héritière de l'illustre maison de ce nom, épousa Jean, seigneur de Montfort et de Kgorlay, qui prit le nom de *Gui de Laval*. Ces deux époux eurent un fils, qui épousa une des nièces du duc Jean V, et obtint du duc des lettres, datées du 28 novembre 1433, qui lui attribuaient le droit de menées à la Cour de Rennes, pour la seigneurie de Beaumont. Cette terre a été dans la possession de la maison de Rohan; elle est aujourd'hui à N... [*M. Guibert de Beaumont, en* 1780.]

En 1420, Malgouven, Mesler et la Ripujère [*la Rivière*], à Guillaume le Vayer, la Chenaye, à Perrine le Vayer; Rouschaulx, le Pont et Mahellé, à Pierre du Plessis; la Ville-Dubois et la Rochelle, à Jean Chouan, aujourd'hui à M. de Farcy; Machefer, la Garellière et le Vert-Bouil, à Michel Machefer; la Guichardaye, à Jean du Bobouil; les Noés, à Jean Hateloup; la Boulay, à Pierre d'Odier; la Haye et la Communaie, à

Raoul de la Haye; la Huberdaye et la Rousselais, à Pierre Josse; la Mutolaye, à Pierre Chauvin; la Guichardaye-des-Noës, à Raoul de Beaumont; la Brouardaie, la Byardaie et la Haye-Choix, à Jean Hateloup; Bourg-Bouexel, à Ollivier de Bourg-Bouexel; le Hazoy, à Pierre de Cacé; la Ville-Chevron, à Olivier de Braye; la Rehannaye, à Jean Uguet; la Ruennelaye, à Jean Châtel; la Rousselais, à N....

L'an 1497, Tremereuc et Saint-Laurent, son frère, capitaines du duc de Mercœur, arrivèrent, à la tête de deux mille hommes de troupes espagnoles et autres, au bourg de Mordelles, où ils signalèrent leur cruauté par le viol, le carnage et le pillage le plus affreux*.

MORDELLES (sous l'invocation de saint Pierre; le 1er août, fête de saint Pierre-ès-Liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; relai de poste. — Limit. : N. Cintré, la Chapelle-Thouarault, l'Hermitage, le Rheu; E. Moigné, Chavagne; S. Bréal, Talensac; O. Talensac, Cintré. — Princip. vill. : Haut-Plessix, la Hernacherie, la Noë-Diolé, Lessard, la Corbelais, le Mée, le Bignon, la Haute et Basse-Commerais, le Gretay, Petit-Vil-Chevron, la Bunelais, Nouillé, la Richeudais, la Triolais, Ville-Noublé, l'Abbaye. — Châteaux d'Artois, de la Ville-Dubois, de la Grillonais, de Beaumont, de la Haichois; la Rousselais. — Superf. tot. 2984 hect. 36 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2288; prés et pât. 351; bois 44; verg. et jard. 69; landes et incultes 61; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 138. Const. div. 570; moulins 5 (du Bois-Girouet, du Pont, de Chouan, d'Artois, de Mordelles). ☞ Mordelles, situé dans un bas-fond, sur la rivière le Meu, qui sert à la commune de limite sud, est assis sur la route de Rennes à Lorient. — Dans un titre de 1031 (Dom Lobineau, t. II, p. 108), on trouve Mordelles nommé *Mauricella*, *parochia de Mauricellæ* (titres de Saint-Georges), nom qui s'explique par « *la cellule* ou l'ermitage de *Maure* »; et il n'est pas très-hasardeux d'avancer que ce lieu a pu être jadis célèbre par la présence d'un des soldats Maures dont la légion séjourna en Armorique, et qui serait devenu ermite en se convertissant à la foi chrétienne. Mordelles est aussi nommé *Morzell*, *Morsel*, et *Morselle;* noms dans lesquels *mor* ou *maur* peut entrer en composition et signifier *grand;* alors *Morselle* pourrait signifier *grande habitation* (en gaulois, *cell* veut dire lieu habité), ou *grand ermitage*, par union d'un mot breton à un mot latin. Ces diverses étymologies ne sont d'ailleurs que des suppositions, car rien ne donne plus de poids à l'une qu'à l'autre. — Quoi qu'il en soit, Mordelles, qui avait donné son nom à celle des portes de Rennes qui y conduisait, est une très-ancienne paroisse : elle existait au Xe siècle, et dépendait alors des moines de Saint-Melaine, qui y possédaient, en outre, les prieurés de Saint-Gobrien et de Montua; ce qui prouverait qu'ils avaient été les curés primitifs. En avril 1238, ces religieux échangèrent leur prieuré de Saint-Gobrien contre le bénéfice qu'avait dans la paroisse de Melesse un des chanoines du chapitre de Rennes. Aussi, depuis lors la cure fut-elle à la nomination d'un des chanoines de cette cathédrale jusqu'en 1600, époque à laquelle les évêques obtinrent que la plupart des cures fussent mises à l'alternative. — Lisoius de Craon, dont parle Ogée, eut pour successeurs Subhard l'ancien et Subhard le jeune. Ce dernier fut dépossédé en 1032 par Alain III, duc de Bretagne. Alain donna sa seigneurie de Mordelles à Alfred ou Auffroy, fils d'Aanan, qui fit la tige d'une suite de seigneurs qui prirent le nom de Morzelles ou Mordelles. Heslory, en faisant sa fille religieuse à Saint-Georges de Rennes, donna à la cure la moitié de la dîme de la paroisse, à l'exception des trois fermes qui avaient été données à Saint-Georges. Cette donation fut confirmée par Mainfinit, Urscand et Evigne, ses fils, et par trois de leurs borons, Rivallon, Guihenoc et Fromond. L'acte est de 1168.

Pierre de Mordelles était écuyer, sénéchal de Penthièvre et de Dinan de 1270 à 1304. Ses armes étaient d'argent à un lion rampant de sable. Olivier de Morzelles fut conseiller de Jeanne de Penthièvre, femme de Charles de Blois. Il fut plusieurs fois député en Angleterre, pour la délivrance de ce prince. Geoffroi de Mordelles fut un des signataires du traité de Guérande entre Jean V et le roi de France, en 1380. Guillaume de Mordelles, sieur de la Bredaye, du Margat, en l'Hermitage, parut à la cour des ducs depuis 1400 jusqu'à 1418. Olivier, son fils, fit aveu pour la Bredaye en 1449, époque de la mort de son père. Il servit sous les ordres de Tangui du Châtel, avec ses frères ou parents, Alain et Jehan de Morzelles, sieur du Portal, en l'Ermitage, qui était écuyer dans la compagnie de la Feuillée, en 1420, avec ses amis et voisins, Guillaume Freslon, Jehan Botherel d'Apigné, Michel Machefer de la Macheferrais, Jehan Levoyer et Bertrand Hatelou, tous trois de Mordelles, René Raguenel de Beaumont, Amauri de la Motte, Gilles Lotodé de Cherville, en Moigné, Jehan de Saint-Gilles. Pierre de Mordelles était écuyer dans les gardes de François II. Bertrand de Mordelles, son fils, parut à l'arrière-ban de l'évêché de Rennes, en 1503. Il paraît être le dernier rejeton de cette illustre famille. Long-temps auparavant cette famille n'avait plus la juridiction de Mordelles.

Le premier seigneur de Beaumont est Pierre de Beaumont, témoin dans une charte de 1208. Vers la fin du même siècle, cette terre passa par mariage dans la maison de Malestroit. Vers 1350, elle passa dans la maison des Raguenel de la Bellière, qui prirent, en 1398, le nom de Raguenel de Malestroit, par suite du mariage de Jeanne de Malestroit avec Jean Raguenel II. C'est ce dernier qui, ayant obtenu du duc Jean V des lettres-patentes érigeant Beaumont en haute-justice (1433), fit élever les mottes dont deux existent encore. Cette terre, après avoir passé en plusieurs mains, appartient aujourd'hui à M. de Farcy. — Artois est regardé comme ayant appartenu aux premiers seigneurs de Mordelles. Ce château, bâti sur les bords du Meu, est de belle apparence, et environné d'un charmant pays. Il appartient aujourd'hui à Mme de la Villethéart. — La Sauldrais, joli manoir, voisin d'Artois, appartenait, en 1350, à Perrot du Tronchay, dont le petit-fils épousa (1465) Perrinne Freslon de la Freslonnière. Ce manoir avait passé dans la maison de Kygrist, qui l'a vendu à M. de la Villethéart, commandeur de Malte, propriétaire actuel. — La Ville-Dubois appartenait, vers 1200, à une famille Choan ou Chohan, du pays de Dol, qui avait dans ses armes une chouette de sable. Cette terre avait été acquise, vers 1760, par M. Huchet de la Bédoyère; il l'a revendue à la famille de Farcy, qui la possède encore.

« Salomon Kbonnez, nous écrit M. l'abbé Oresve, dont » nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici toutes les » savantes notes sur les familles qui ont habité les manoirs » ci-dessus, était recteur de Mordelles et chanoine de l'é» glise cathédrale de Rennes. Il fut le premier qui donna » le signal de la Ligue en Bretagne. Le lundi 13 mars 1589, » à la foire de Rennes, il y eut une émotion environ les onze » heures du matin, pour empêcher les huguenots d'être ad» mis dans la ville, dit Pichart. Le duc de Mercœur était le » chef, et Kbonnez n'agissait que d'après ses ordres. Son zèle » n'empêcha pas sa paroisse d'être dévastée et maltraitée » par les ligueurs eux-mêmes. Ils y tinrent long-temps gar» nison, tandis qu'il y avait un poste de huguenots au Mo» lant et à Méjusseaume. Le bourg fut pris et repris plu» sieurs fois, tantôt par les Anglais au service du roi, en » 1592, et tantôt par les Espagnols, en 1593. Ceux-ci, qui, » pour défendre la religion catholique, n'en étaient pas » meilleurs chrétiens, y commirent des dégâts et des crimes » effroyables.

» Ce fut au mois de janvier 1597 qu'il y eut plus de dé» sordres dans les environs de Rennes, parce que les soldats » se répandirent par bandes dans les campagnes, sans chefs, » sans discipline, tuant, pillant selon leurs caprices, et cela » au mépris de la trève. Ils tombèrent un jour sur le bourg » de Pacé. Les habitants, comptant sur la trève, avaient » cessé de se tenir sur leurs gardes, et avaient défait les » barricades qu'ils avaient élevées autour du bourg, de ma» nière que les ligueurs y entrèrent sans peine, et y firent » *brau ménage tout à leur aise*, dit un auteur du temps. » Conduits par Tremereuc, frère du sieur du Bordage, ils » s'y cantonnèrent. Les gens de Pacé, surpris et effrayés, ne » purent se réunir pour les déloger. Ils étaient cependant » assez ardents dans le parti des huguenots, dans lequel ils » avaient entraîné le sieur de Montbourcher. Ils étaient for» més en compagnies; car, dans ces tristes temps, tout le » monde était armé pour un parti ou pour l'autre, et cha» que paroisse était organisée en compagnie pour se défen» dre. Les compagnies de Saint-Grégoire et de Saint-Lau» rent vinrent attaquer les ligueurs dans le bourg de Pacé, » et, secondés par les gens du lieu, parvinrent à les débus» quer. Ils se rejetèrent sur le Rheu et sur Mordelles, qu'ils » ravagèrent. »

Les dîmes et revenus ecclésiastiques, en Mordelles, se partageaient comme il suit : le Chapitre avait le trait de Nouillé, valant 1,000 livres; ceux du bourg et de Quercé, 920; partie de Cranou, 850; en tout 2720 livres. Les dames

de Saint-Georges avaient partie de Cranou, 600 livres; *id.* de Quessé, 530; *id.* du Bourg, 588; le trait de Classé, 1,000; partie de Mouillé, 833; les dîmes vertes de la Violaye et de Beaumont, 1,200; en tout 4,801 livres. Le curé avait partie de la Violaye et les novales dans tous les autres traits; en tout à peu près 2,400 livres. La chapellenie d'Artois était de 214 livres; celle de Saint-André de Beaumont, de 250 (dîmes en Chavagne et Bréal); celle de la Rousselais, 72; enfin celle de Saint-Gobrien, 232. — Il y a foire à Mordelles le 2 août et le 6 novembre. — Géologie : terrain tertiaire moyen; à 500 m. au sud-ouest du bourg, schiste ardoisin. — On parle le français.

Moréac; à 6 l. 1/2 au N. de Vannes, son évêché; à 18 l. de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Pontivy, sa subdélégation. Il s'y exerce une haute-justice, qui ressortit au duché de Rohan, séant à Pontivy. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 3000 communiants, y compris ceux de Millerou, sa trève. La cure est à l'alternative. Le territoire de Moréac renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes. En 1280, Pierre de Tronchâteau, chevalier, seigneur de Moréac, vendit cette seigneurie à Geoffroi de Rohan, dans la famille duquel elle est toujours restée. En 1420, Ꝁmenay, à Jean de Ꝁmenou; Ꝁgozlai, à Eon de Réau; Pengevily, à Jean de Bréac; le Roscouet, à François du Roscouet; le village de Ꝁderien, au nommé Pengréal; Bernac, à N.... Les basses-justices du Bois-du-Lie et du Fou appartiennent à M. de Rosili.

MORÉAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Naizin, Reguigny, rivière d'Etel; E. Saint-Allouestre, Radenac; S. Saint-Allouestre, Bignon, Locminé; O. Pleumelin, Remungol. — Princip. vill. : le Foouëdo, Ꝁgat, Ꝁlatradenne, Ꝁaudrent, Ꝁtrandoëc, Ꝁra, Ꝁponer, Calverne, le Bourgneuf, Castello, le Guerne, Lerrian, Ꝁob, le Reste-Nicol, Talhouët-Pour, Ꝁgomars, Ꝁgorec, Ꝁmel, Ꝁoret, Ꝁdelann, le Guenebert, Bonéhan, Ꝁmocar, Coët-er-Glas, Goharnec, Ꝁduzet, Ꝁgal, Belle-Ile, Ꝁoret, Roseniëre, Ꝁivin, Ꝁimars, Ꝁguérin, Ꝁléau, Ꝁmocard, Ꝁansquel, le Faouët-d'Embas, le Faouët-d'Enhaut, le Port, Calverne, Millero, le Crano. — Superf. tot. 6002 hect. 11 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1780; prés et pât. 433; bois 266; verg. et jard. 135; landes et incultes 3225; étangs 7; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 129. Moulins de Bolant, du Bourgneuf, de Bernac, du Roscouet, à eau; de Féran, de Bergeros, de Bernac, du Roscouet, à vent. ☞ La grande route de Pontivy à Locminé traverse cette commune du sud au nord; elle est aussi coupée par celle de Josselin à Locminé. — M. l'abbé Tresvaux pense qu'il y a eu en Moréac un monastère qui fut détruit par les Normands vers la fin du IX[e] siècle. — Il y a foire à Bourgneuf le 18 et le 25 octobre. — Géologie : schiste talqueux, minerai de fer. — On parle le breton.

Morieux; dans un fond; à 2 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 18 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 400 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur, et la cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au nord par la mer, renferme des terres très-fertiles, mais l'indolence des habitants en laisse une grande partie sans culture. L'an 1289, Geoffroi de Trevily, seigneur de Maroué, donna, du consentement de sa femme et de son fils, aux moines du prieuré de Lamballe, quelques rentes en blé et deux sous en argent, à prendre sur la paroisse de Morieux. Le 3 mai 1677, Jean Poulain, sieur de la Coste, se remaria en quatrièmes noces, avec Catherine Rogon, dame du Tertre. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence, dans le château du Tertre-Rogon, situé dans cette paroisse. Il a une basse-justice et appartient à M. le Denais de Quemadeuc. La basse-justice de Carivan appartient à M. Roux de Lescouet; le Tronchaix, moyenne-justice, à M. de Ꝁmaret de Trourout.

MORIEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Planguenoual; S. Andel et Coëtmieux; O. Hillion, la mer. — Princip. vill. : Larmor, le Tertre-Rogon, la Fontaine-David, le Grand-Pelan, le Petit-Pelan, Carivan, la Grande-Noë, le Marchais, la Grande-Fontaine, le Bourg-de-Rubé, Rintru, la Moissonnière, le Bignon, la Saudraie, la Ville-Finguy, le Fros, Gouranton, le Pont-Neuf, la Ville-Pichard, les Evées, les Tronchées, maison principale : château de la Ville-Gourio. Superf. tot. 754 hect. 56 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 593; prés et pât. 33; bois 1; verg. et jard. 19; landes et incultes 59; étangs 16; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 35. Const. div. 103; moulins 3 (les Moulins-Neufs, à eau). ☞ Le bourg de Morieux est placé pour ainsi dire au centre de la commune; sa situation est agréable. — Une voie romaine traverse cette commune du sud-ouest au nord-est, allant, par une ligne droite, des Ponts-Neufs à Saint-Alban, sur une longueur de 7 à 8,000 mètres. — La chose la plus remarquable qu'il y ait en Morieux, c'est la chaussée des Ponts-Neufs, établie à l'extrémité nord-ouest de l'étang de ce nom, étang formé par la réunion des eaux du Gouessan et de l'Evran; elle est attribuée aux Romains, et fut refaite vers 1240 par le duc Jean-le-Roux. Les eaux retenues par cette belle chaussée, qui n'a pas moins de 75 à 80 mètres de longueur, non compris le pont, qui en a 43, tombent d'une hauteur de 14 à 15 mètres dans le bassin nouveau, d'où elles doivent s'écouler vers la mer, et forment ainsi une cascade admirable sur les rochers en étages qui les reçoivent et les renvoient tour à tour. Le 20 juin 1584, elle fut emportée par une effrayante crue d'eau, et de grands dégâts furent causés par une autre crue de 1785. — Le moulin des Ponts-Neufs, établi sur cette belle retenue d'eau, se compose de six tournants, dont deux sont employés au foulage des étoffes. Le pont dont nous avons parlé déjà a été fait en 1745, par les ordres et aux frais du duc de Penthièvre : on y a perçu un péage jusqu'à la Révolution. — En 1397, Jean de Bretagne avait fondé un hôpital ou maladrerie en cet endroit : nous ignorons à quelle époque fut détruit cet établissement, dont on voit encore les ruines non loin de l'étang. — A la porte du bourg de Morieux est une fontaine en grande vénération, et consacrée à sainte Eugénie, dite dans le pays sainte *Ujane*. On y va en pèlerinage, notamment le second dimanche de mai, jour de l'assemblée de Morieux. Les pèlerins jettent dans cette fontaine les aiguilles qui leur ont servi, et allument sur le bord de l'eau de petites bougies dont ils ont eu soin auparavant de s'entourer la tête. — L'agriculture est florissante en Morieux; aussi exporte-t-on des grains en assez grande quantité. — Géologie : granite; roches amphiboliques au sud-ouest et au nord-ouest. — On parle le français.

Morlaix; dans un fond, sur la route de Rennes à Brest; par les 6° 9' de longitude, et par les 48° 34' 43" de latitude; à 4 l. 1/2 de Saint-Pol-de-Léon; à 10 l. 3/4 de Tréguier, et à 37 l. 3/4 de Rennes. Cette ville, qui se nommait *Julia* du temps de César, est une des plus anciennes et des plus célèbres de la province. On y remarque trois paroisses, qui sont : Saint-Martin*, Saint-Mathieu* et Saint-Melaine*; les couvents des Capucins*, des Jacobins*, des Récollets*, des Bénédictines*, des Ursulines*, des Carmélites*, un hôpital*, un Hôtel-Dieu*, et 9800 communiants. Les cures des deux premières paroisses sont à l'alternative, et celle de la dernière doit être présentée par l'évêque de Tréguier, depuis la réunion de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes à l'évêché de la même ville.

Morlaix a un gouverneur (1), qui est M. le baron des Bruyères-Saint-Michel; une juridiction royale sous le présidial de Quimper, une juridiction des traites; une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; un consulat, un siége d'amirauté, une subdélégation, une brigade de maréchaussée. Outre cela, on y trouve une superbe manufacture de tabac; deux postes, dont une pour les lettres; deux marchés par semaine, les jours de vendredi et de samedi, et plusieurs moulins à papier. Sa position est très-avantageuse; elle est située entre trois montagnes assez hautes et deux rivières qui la partagent en deux cités, et qui vont tomber dans un beau bassin qui est à l'entrée de la grande place. La partie de la ville qui est du côté de l'est dépend de l'évêché de Tréguier, et celle qui est du côté de l'ouest, de l'évêché de Saint-Pol-de-

(1) SUITE DES CAPITAINES OU GOUVERNEURS DE MORLAIX DEPUIS 1340.

(Nota. *Les noms et les époques de ces capitaines et gouverneurs de Morlaix sont tirés des Actes de Bretagne de DD. Lobineau et Morice, ainsi que de leurs histoires de cette province et des autres historiens qui en ont traité, tels que d'Argentré. Dupas, Albert le Grand. Les recherches faites sur Morlaix par M. d'Aumesnil, qui se trouvent aux archives de cette ville, contiennent une liste de ces commandants, qui a été rectifiée en quelques points d'après ces documents*, et continuée jusqu'en 1790.)

Vers 1341, Bizien, sire de Ꝃanraix, chevalier, était capitaine de Morlaix. — En 1345, le comte de Northampton, lieutenant-général en Bretagne pour le roi Edouard III et le comte de Montfort, mit garnison anglaise à Morlaix sous un capitaine de cette nation dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. Il n'y tint que peu de temps. — Vers 1352, Even, sire de Charruel, seigneur du Guerleskin, et qui se distingua à la bataille des Trente, de l'évêché de Tréguier. —1366, Yvon de Ꝃret, chevalier, seigneur dudit lieu et du Val de l'évêché de Léon. — 1372, sire Raoul de Barry, chevalier anglais, établi par Edouard III, en vertu du traité de 1371. Le duc Jean IV établit en 1374 un autre commandant anglais dont on ignore le nom, et qui fut chassé, ainsi que le précédent, par les habitants. — 1381, Guillaume, sire de Penhoët, vicomte de Fronsac, de l'évêché de Léon. — 1385, Sylvestre de Campson, chevalier, de l'évêché de Vannes. — 1402, Jéhan, sire de Penhoët, amiral et chambellan de Bretagne, de l'évêché de Léon. — Vers 1443, N... de Lalande, chevalier, seigneur de Ꝃvéguen en Plouzelempre, évêché de Tréguier. — 1450, Péan Gaudin, chevalier, seigneur de Martigné-Ferchaud, évêché de Rennes. — 1457, Jéhan, sire du Pont-Labbé, de Rostrenen et du Pontou, chambellan du duc, de l'évêché de Quimper. — Vers 1470, Jéhan, sire du Quellénec et vicomte du Faou, amiral de Bretagne, gendre du précédent, évêché de Tréguier. — 1484, Pierre du Quellenec, chevalier, écuyer tranchant du duc, leur parent, *idem*. — 1487, Maurice du Méné, chambellan de la reine Anne, et capitaine des archers de sa garde, de l'évêché de Quimper. — 1489, Mériadec de Guicasnou, chevalier, maître-d'hôtel de la reine Anne, de l'évêché de Tréguier. — Vers 1550, François des Fossés, chevalier, seigneur dudit lieu, en l'évêché de Rennes. —1518, François de Broon, chevalier, seigneur de Fourneaux et Availles, évêché de Rennes : il paraît qu'il mourut au commencement de 1522. —En 1522, Latrigle, qu'Albert le Grand désigne comme capitaine de Morlaix, mais qui paraît n'en avoir été que lieutenant sous M. de Broon, en l'absence duquel il commandait, laissa surprendre et saccager la ville par les Anglais débarqués de la flotte commandée par Thomas Howard, duc de Norfolk, grand amiral d'Angleterre, qui ravagea les côtes de Normandie et de Bretagne par ordre du roi Henri VIII, excité contre François Ier par l'empereur Charles-Quint. La ville de Morlaix fut brûlée en grande partie; plusieurs de ses plus riches habitants furent emmenés par les Anglais, et mis à rançon, et son commerce, qui était alors très-considérable, eut beaucoup de peine à se remettre de cet échec. La vengeance des Morlaisiens, qui assommèrent l'arrière-garde anglaise, ne les dédommagea pas de la perte énorme qu'ils avaient éprouvée. Cet événement se passa le 2 juin 1522, et a donné lieu à la devise de la ville de Morlaix : « S'ils te mordent, mords-les! » qui fait allusion au nom de la ville, et à la faible vengeance que les habitants purent tirer du mal que les Anglais leur avaient fait éprouver. Les archives de Morlaix furent alors brûlées avec la maison de Dominique Calloet, qui était alors miseur de la ville. — Vers 1523, François du Boisriou, seigneur du Boisgerbault, près Dinan, évêché de Saint-Malo. — 1537, Jean, sire d'Acigné, baron de Coetmen, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, de l'évêché de Rennes. — 1540, Yves de Goëzbriant, seigneur dudit lieu, de la Noverte, Coatcoazer et de l'Armorique, en Plouézoc'h et Ploujean, de l'évêché de Tréguier. — 1543, François de Goëzbriant, son fils, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, évêché de Tréguier. — Vers ce temps commandèrent à Morlaix successivement les sieurs de Fontaine-Poignant de Ꝃgariou, seigneur de Trémin, de l'évêché de Tréguier, et René de Coëtlogon, seigneur d'Ancremel, de l'évêché de Tréguier, sans que l'on sache précisément à quelle époque, et si c'était réellement en qualité de capitaines ou seulement de lieutenants de la place. — La capitainerie de Morlaix, érigée en gouvernement par le roi Charles IX, en 1568, en faveur de Troïlus du Mezgouez, de l'évêché de Quimper, marquis de Laroche et de Coatarmoal, comte de Ꝃnoaller et de Joyeuse-Garde, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, vice-roi de Terre-Neuve, et favori de la reine Catherine de Médicis; et sur sa démission, en 1586, Alexandre de Ꝃgariou, seigneur dudit lieu, en Ploujean, mort en 1592, de l'évêché de Tréguier. — François de Carné, seigneur de Rosanpoul, en Plougouven, établi gouverneur de Morlaix par le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, et chef de la Ligue en cette province : il était de l'évêché de Tréguier. Il défendit en 1594 le château de Morlaix contre l'armée du roi, commandée par le maréchal d'Aumont, qui le força de se rendre le 21 septembre, après vingt-six jours de siége. — 1594. Après la prise de Morlaix, le gouvernement du château fut séparé de celui de la ville, et donné à Jean de Montgommery, seigneur de Corbozon, jusqu'en 1596. Il était de Normandie. — 1594, Pierre, comte de Boiséon (en Lanmeur), seigneur de Coatynisan et de Ꝃouzéré, vicomte de Dinan et de la Bellière, baron de Marcé et chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et capitaine de cinquante hommes d'armes, fut fait gouverneur de la ville de Morlaix, et y réunit le gouvernement du château en 1596. Il était de l'évêché de Tréguier. — 1627, Claude, comte de Boiséon, et son fils aîné, succéda à son père au gouvernement de Morlaix, dont il avait obtenu la survivance en 1613. *Idem*. — 1670, Hercule-François, comte de Boiséon, et fils du précédent, capitaine de l'arrière-ban de l'évêché de Tréguier, fut nommé gouverneur de Morlaix, sur la démission de son père, qui conserva la concurrence. *Idem*. — En 1692, le roi Louis XIV supprima les gouvernements des places de l'intérieur qui étaient devenues inutiles comme militaires, et coûtaient cependant à l'Etat des émoluments considérables : il en fit une opération de finances fort avantageuse dans l'état de pénurie où les guerres avaient réduit le trésor de la France. Ces gouvernements furent rendus purement honorifiques, héréditaires et vénaux. Une foule de gens riches s'empressèrent de les acquérir; mais, simples gouverneurs titulaires, ils cessèrent de jouir de l'autorité, et il ne leur resta que le droit de faire leur première entrée solennelle dans la ville, lors de chaque mutation de gouverneur, pour se faire reconnaître en cette qualité; de passer la revue de la milice bourgeoise, et de présider en quelques circonstances la communauté de ville. — Les gouverneurs titulaires de Morlaix ont été : — En 1692, Urbain Gédouin, marquis de la Dobiais, près Rennes, exempt des gardes-du-corps de la compagnie de Luxembourg. — 1702, René de Bruc, marquis de Montplaisir et de La Guerche, mort en 1710. — 1710, N.... de Paris-Fontaine, aide-major des gardes-du-corps, et brigadier des armées du roi. — 1722, François-Toussaint de Ꝃhoent, marquis de Coetanfao, lieutenant-général des armées du roi, originaire du pays de Léon. — 1740, Charles-Yves Le Vicomte, marquis de Coetanfao, comte du Rumain, brigadier des armées du roi, *idem*. — 1752, Jean-Sébastien de Ꝃhoent, marquis de Coatanfao, brigadier des armées du roi, *idem*. — 1768, N...., comte du Rumain. — 1771, François Pons-Laurent, marquis de Bruyères-le-Châtel (près Laon), baron de Saint-Michel, a été gouverneur titulaire de Morlaix jusqu'à l'époque de la Révolution. (Bruyères-le-Castel est situé aux environs de Laon, département de l'Aisne.) DE B.

Léon (1). Ses armes sont d'azur, à la nef ou navire équipé d'or, aux voiles éployées d'argent, mouchetées d'hermines, avec cette devise : *S'ils te mordent, mords-les.* Cinq grandes routes, qui y arrivent de tous les endroits de la Bretagne, ne contribuent pas peu à y faire fleurir le commerce, qui est considérable. Les principales marchandises qu'on y trouve sont des toiles, du fil, du suif, des cuirs, du papier et autres denrées. Le seul commerce des toiles de Morlaix monte quelquefois à cinq et six millions par an. Elles se fabriquent toutes dans les évêchés de Saint-Pol-de-Léon et de Tréguier, et les seuls habitants de Morlaix ont eu, de tout temps, le privilége de les acheter des manufactures, pour les vendre aux Anglais et aux autres nations de l'Europe. Jurisdictions qui s'exercent en cette ville : l'Amirauté, haute-justice, à M. le duc de Penthièvre; Morlaix et Lanmeur, haute-justice, à M. de Saint-Tropés, engagiste; Bodistes, haute-justice, à M. de Locmaria; Kohant, haute-justice, à M. Morand; Penzez, haute-justice, *idem;* Kgariou et Coatgral, haute-justice, à M. de Locmaria; Chrechonvel, moyenne-justice, à Mme de Lannion.

On prétend que la chapelle de Saint-Jacques, qui est située auprès de la halle, est le plus ancien monument de Morlaix, et qu'elle fut bâtie dans le deuxième siècle, ce qui paraît au moins douteux. On regarde aussi comme très-antique la croix qui se voit au carefour de la Fontaine : on y allume une bougie toutes les nuits.

Hoël II, fils d'Hoël-le-Grand, roi de Bretagne, épousa la fille d'un roi d'Angleterre, de laquelle il eut une fille, appelée *Eléonore,* qui prit en mariage le fils du seigneur de Léon. Hoël donna pour dot à sa fille les ville et château de Morlaix, avec le droit de bris en ses terres et celui de donner les brefs de sortie à ses vassaux. Le château de Morlaix, qui dès lors était fortifié, était situé sur un des coteaux qui environnent la ville.

L'an 1098, Hervé, vicomte de Léon, confirma à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes la permission qui lui avait été donnée par son père Guyomar, de prendre tout le bois mort de la forêt de Cuburien, pour le service et l'utilité des moines de Saint-Melaine de Morlaix. Il donna aux mêmes religieux la chapellenie de Bouvret, avec les dîmes des paroisses des environs.

La confrérie de la Trinité fut fondée, l'an 1110, dans l'église paroissiale de Saint-Mathieu. Toutes les églises de Morlaix étaient alors desservies par des moines.

Le prieuré de Saint-Martin * fut fondé, l'an 1128, par Hervé, vicomte de Léon, qui donna un terrain situé auprès de son château pour construire une église, un cimetière, un monastère et plusieurs maisons : le tout fut confirmé par les évêques de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon. Ce prieuré fait aujourd'hui une des paroisses de la ville, et dépend de l'abbaye de Marmoutier, ordre de Saint-Benoît.

L'an 1179, le duc Geoffroi entra dans le pays de Léon, à la tête de son armée, pour soumettre Guyomar, qui s'était révolté. Ce prince prit et fit fortifier Morlaix. L'an 1180, les officiers du duc Geoffroi eurent une grande dispute avec les moines du prieuré de Saint-Melaine de Morlaix, au sujet d'un four à ban dépendant de ce prieuré, que les officiers voulaient s'approprier. Après bien des contestations, le procès fut jugé à l'avantage des moines, par Derien, bailli de Morlaix.

Le duc Geoffroi, IIe du nom, mourut à Paris, l'an 1186. Dès que la nouvelle en eut été répandue en Bretagne, Guyomar, vicomte de Léon, et Hervé, son frère, tentèrent de reprendre Morlaix, que le duc leur avait enlevé en 1179; mais les fortifications et la garnison qui défendaient cette place rendaient cette entreprise très-difficile, et ils n'auraient jamais pu y réussir si quelques-uns des habitants n'avaient conspiré en leur faveur. Par le moyen de cette trahison, ils entrèrent dans la ville, dont ils chassèrent la garnison et plusieurs personnes de la maison du duc, qui les y avait laissées, comme dans une place sûre, pendant son voyage de Paris.

L'année suivante, 1187, Henri II, roi d'Angleterre, s'étant constitué tuteur du jeune duc Artur, vint en Bretagne, prit les ville et château de Morlaix après cinquante jours de siége, et rétablit dans cette place la garnison et les personnes que le duc y avait laissées lorsqu'il partit pour Paris. Pendant ce siége, Henri II fit beaucoup de parties de chasse dans les environs, qui étaient alors pleins de bois très-peuplés de gibier.

En 1234, Etienne, évêque de Tréguier, se joignit aux habitants de Morlaix, pour les encourager dans le dessein où ils étaient d'établir un couvent de Dominicains dans leur ville. Le général de l'ordre, qui était à Paris, ordonna, en 1235, au provincial de prendre des religieux dans les couvents de Nantes et de Dinan, pour les mener à Morlaix, où ils furent très-bien reçus. Pierre de Dreux et Alix, duchesse de Bretagne, son épouse, donnèrent leur palais, avec les jardins et vergers qui en dépendaient, pour cet établissement *.

Le 15 août 1295, le duc de Bretagne donna la chapelle de Notre-Dame-du-Mur, située auprès de son château de Morlaix, à huit chanoines, et y fit transférer la confrérie de la Trinité, fondée, en 1110, dans l'église priorale de Saint-Mathieu.

L'église de Notre-Dame-du-Mur * est la plus considérable et la plus belle qu'il y ait dans cette ville : sa structure est singulière.

(1) Le port de Morlaix était la ligne de démarcation entre ces deux diocèses. Ainsi, Saint-Martin dépendait de l'évêché de Léon ; Saint-Mathieu et Saint-Melaine dépendaient de celui de Tréguier. En effet, le quai de l'est porte encore le nom de quai de Tréguier, et le quai de l'ouest celui de quai de Léon.



Le duc fit reconstruire, la même année, les murs de clôture du parc au Duc (1).

En 1342 (2), Charles de Blois fit réparer à neuf les dortoirs du couvent des Dominicains, et donna permission à ces religieux de prendre dans ses forêts tout le bois dont ils auraient besoin pour la réparation de leur monastère (3). Le 15 août 1365, le duc Jean IV posa la première pierre du portail de l'église collégiale de Notre-Dame-du-Mur, fondée, le 15 août 1295, par le duc Jean II. L'an 1372, le duc Jean IV mit dans les ville et château de Morlaix une garnison anglaise, qui traita si mal les habitants qu'ils prirent le parti de se joindre à la noblesse du voisinage pour se défaire de leurs tyrans. Ils firent entrer secrètement dans la ville plusieurs compagnies Françaises, qui passèrent au fil de l'épée les trois cents hommes de la garnison (4). Le duc de Bretagne fut si offensé de cette trahison, qu'il résolut, en 1374, de prendre la ville et d'en punir les habitants. Ceux-ci, qui ne se croyaient pas en état de résister, renvoyèrent la garnison française, brisèrent toutes les portes de leur ville, et députèrent au duc Jean IV, qui était à Saint-Pol-de-Léon, pour tâcher de fléchir sa colère. Cette ambassade ne fut pas heureuse : les envoyés furent saisis et détenus prisonniers, et le duc s'avança, avec son armée, vers Morlaix, dans l'intention de livrer cette ville au pillage. Les habitants, qui furent avertis de l'arrivée de ce prince, se crurent perdus, et prirent un parti désespéré : ce fut d'aller au devant de leur souverain, et de se jeter à ses pieds, en criant miséricorde. Ce dessein fut exécuté, et le duc ne put être insensible aux cris de tout ce peuple qui demandait grâce. Il leur accorda leur pardon, à condition qu'ils lui livreraient cinquante des plus coupables. Jean IV alla loger au château de Cuburien, qui appartenait au vicomte de Rohan; et, dès qu'on lui eut livré les coupables qu'il avait demandés, il sortit de ce château, auquel il fit mettre le feu (1), et fit son entrée, dès le matin, à Morlaix. Dans l'après-dîner du même jour, il fit aussi dresser des potences sur les murs du château, et pendre les coupables, à la vue de tout le peuple qui avait été convoqué, à son de trompe, pour assister à cette terrible exécution. Personne n'osa désobéir en cette occasion; tous les habitants de la ville s'y rendirent, sans exception. Cette vengeance affreuse ne fit pas honneur à Jean IV, et ne fit qu'augmenter la haine de ses sujets. En sortant de Morlaix, il y laissa une garnison anglaise de huit cents hommes, qui ne manquèrent pas de venger sur les habitants la mort de leurs compatriotes égorgés par les Français. Leurs cruautés multipliées engagèrent, en 1376, les habitants de Morlaix dans une nouvelle révolte. Ils ouvrirent encore leurs portes aux Français, qui égorgèrent une grande partie de la garnison et chassèrent l'autre. Le duc était en Angleterre lorsqu'il apprit cette nouvelle. Dans le premier mouvement, il jura de ruiner la ville de Morlaix et d'en exterminer les habitants; mais les affaires qui survinrent à ce prince ne lui permirent pas d'exécuter sa résolution. Il rentra en possession de cette place, par le traité de paix conclu avec le roi Charles VI, en 1381 (2). L'an 1445 (3) fut fondée la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, auprès de l'église de Saint-Martin : cette chapelle ne fut dédiée qu'en 1556. En 1458, Alain, vicomte de Rohan, fonde un monastère dans la forêt de Cuburien, pour les Cordeliers, qu'il rappela de l'Ile-Verte, où ces religieux manquaient de tout. Le 25 avril 1468, Christophe du Châtel-Tremezan, évêque de Tréguier, dédie, avec grande solennité, l'église collégiale de Notre-Dame-du-Mur. Le couvent des Dominicains de Morlaix fut réformé par les pères de la congrégation d'Hollande, qui prirent possession de ce monastère, le 25 août 1481. En 1488, Henri VII, roi d'Angleterre, envoya à Morlaix des troupes, qui y furent reçues par Jean de Coëtquen et quelques autres seigneurs qui gar-

(1) Ce parc contenait 688 arpents sous bois, terres cultivées et garennes. De B.

(2) En 1341, Morlaix avait pris parti pour Charles de Blois. Cette ville resta fidèle à ce prince pendant toute la durée de la guerre de succession, c'est-à-dire pendant vingt-trois ans. De B.

(3) J. Stow, dans ses *Annales of England* (édition gothique, Londres, 1601), rapporte qu'en cette même année 1342, le comte de Northampton et Robert d'Artois, étant débarqués à Brest, investirent Morlaix. Charles de Blois, qui était à Carhaix, marcha sur eux pour les forcer à lever le siége. Il s'ensuivit une bataille dans laquelle Charles se battit corps à corps avec Northampton, et donna de grandes preuves de courage; mais, son armée ayant eu le dessous, il se jeta dans Morlaix. Les Anglais cependant ne purent profiter de leurs avantages, et, attaqués de nouveau par les troupes de Charles de Blois, ils ne leur échappèrent qu'à la faveur des bois. Stow est le seul historien qui donne ces détails.

En 1352, la ville de Morlaix envoya des députés aux Etats convoqués à Dinan par Jeanne la Boiteuse, pour se procurer la rançon de Charles de Blois, son mari, pris par les Anglais en 1347, à la bataille de la Roche-Derrien. De B.

(4) Ces compagnies faisaient partie des troupes que le roi de France Charles V avait envoyées, sous la conduite de Duguesclin, aux Bretons, qui réclamaient son appui contre leur duc, partisan outré des Anglais. De B.

(1) Le vicomte de Rohan tenait pour Charles de Blois; il était proche parent de Jeanne, sa femme. De B.

(2) De 1372 à 1376, les ducs de Bretagne firent battre monnaie à Morlaix. (Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1103.) La tour ronde que l'on voit encore au bout nord des lavoirs de la place de Viarmes, et qui est encore nommée de nos jours la Tour-d'Argent, était le lieu où l'on battait monnaie. Cet ancien édifice va être démoli pour faire place à la nouvelle direction de la route de Paris à Brest.

En 1400, selon les archives de Morlaix, des lettres-patentes du duc François I[er] accordèrent à cette ville l'affranchissement de fouages, tailles, aides et emprunts, exemption qui fut confirmée par le duc Pierre II et ses successeurs.

Si cet affranchissement est réellement de 1400, il doit être attribué au temps de la minorité de Jean V et non à François I[er], qui ne parvint à la couronne ducale que le 28 août 1442. Du reste Jean IV avait, vers la fin de son règne, accordé de pareilles exemptions pour se débarrasser des frais d'entretien des murs et des enceintes de plusieurs villes fortifiées et les en charger. De B.

(3) En 1453, le duc donna l'autorisation de prendre 2,000 livres sur son receveur Yvon de Kerdergan, pour les fortifications de la ville. De B.

daient la place pour la duchesse Anne (1). En 1489, l'église et le clocher de Saint-Melaine sont rebâtis à neuf aux frais des paroissiens. Deux ans après, l'église de Saint-Mathieu est dédiée par Jean Callouet, évêque de Tréguier. En 1499, érection de la confrérie de la Chandeleur en l'église de Notre-Dame-du-Mur. L'an 1500, Anne, reine de France, fit construire, dans le port de Morlaix, un vaisseau de guerre, nommé *la Cordelière*, dont elle donna le commandement à Hervé de Porzmoquer [*Portzmoguer*], gentilhomme breton (2). En 1505, la reine Anne ratifia la fondation faite par ses ancêtres, d'un prévôt et de huit chapelains, dans l'église de Notre-Dame-du-Mur, à laquelle elle fit présent d'une somme pour l'entretien de deux enfants de chœur, et ordonna, dans le même temps, d'augmenter les fortifications des ville et château de Morlaix. Sur la fin de l'année 1506, cette princesse arriva à Morlaix, et logea au couvent des Dominicains, où l'on avait fait de grands préparatifs pour sa réception. Dans le cimetière de ce couvent était un arbre généalogique de la maison de Bretagne, depuis Conan Meriadec jusqu'à la reine Anne. Au haut de l'arbre était une jeune fille qui la représentait elle-même, et qui lui fit une harangue lorsqu'elle passa. La ville lui donna un petit navire d'or, enrichi de pierreries, et une hermine apprivoisée, qui portait un collier de diamants. La reine reçut avec joie cette hermine, qui lui fit un peu de peur; car, comme elle la tenait sur son bras, elle lui sauta sur le sein. Le seigneur de Rohan, qui était auprès d'elle, la rassura, en lui disant : *Que craignez-vous, Madame, ce sont vos armes?* Ce discours lui plut beaucoup.

Le 23 septembre 1518, le roi François Ier arriva à Morlaix, et y fut reçu avec beaucoup de magnificence.

En 1522, une flotte anglaise arriva sur les côtes de Bretagne, où elle paraissait vouloir faire une descente. L'ennemi fut secondé dans ses projets par un traître, qui était le capitaine de la ville de Morlaix. Le hasard voulut que cette ville se trouvât, un certain jour, presque sans habitants, parce que la noblesse du pays s'était assemblée à Guingamp, et que le peuple était allé à la foire de Noyal-Pontivy, qui, en ce temps-là, durait huit jours. Le capitaine profita de cette occasion, et avertit les Anglais de venir à Morlaix, qu'ils trouveraient sans défense, avec promesse de se joindre à eux pour piller. L'ennemi ne se fit pas prier : il vint promptement, et fit sa descente à l'endroit nommé *Hanterallen*, à quelque distance de la ville. Les Anglais se déguisèrent, les uns en marchands et les autres en paysans. Quelques-uns se rendirent sur-le-champ au château et dans les faubourgs; mais la majeure partie resta cachée dans le bois de Stivelle. Ils avaient donné ordre de conduire, à la marée du soir, un de leurs bateaux à l'entrée de la ville, pour y charger le butin; mais ce projet manqua, parce que la rivière se trouva bouchée, vis-à-vis le couvent de Saint-François, par une quinzaine d'arbres avec leurs branches, que des paysans y jetèrent. Ceux qui conduisaient le bateau, n'ayant pu passer, mirent pied à terre, et allèrent rejoindre leurs camarades, afin de profiter du pillage. Ils ne pénétrèrent dans la ville que vers le minuit, et y répandirent l'alarme. Le petit nombre d'habitants qui s'y trouvait prit la fuite, à l'exception de deux ecclésiastiques, qui levèrent les ponts de la porte de Notre-Dame, et d'une servante, qui resta seule dans la maison de son maître, qui était située dans la grande rue. Cette fille, remplie de courage, descendit à la cave, qu'elle fit remplir d'eau, en ouvrant un petit canal qui communiquait à la rivière; elle en ôta ensuite la trappe, qui était à l'entrée de cette maison, et laissa sa porte à demi fermée; de sorte que, quand les Anglais voulurent entrer, ils tombèrent dans la cave et s'y noyèrent au nombre d'environ quatre-vingts. Le reste de la ville fut pillé sans aucune réserve, et les églises elles-mêmes ne furent pas épargnées. Vers la pointe du jour, une partie des ennemis se retira avec son butin et quelque prisonniers; mais il en resta environ sept cents à boire et à manger dans les caves et dans les maisons qui étaient sur le quai de Tréguier. Après qu'ils eurent bu et mangé avec excès, ils se rendirent dans le bois de Stivelle [*Stivel*], où ils s'endormirent. Sur ces entrefaites, le seigneur de Laval, informé de ce qui se passait, arriva avec un corps de troupes, et se rendit dans le bois, où il assomma tous ces étrangers et reprit le butin. En mémoire de cette action, la fontaine de la ville qui se voit à l'entrée du bois est appelée *la fontaine des Anglais* [*Feunteun ar Saozon*], parce que, ce jour-là, ses eaux furent teintes de leur sang*.

La première pierre de l'église des Cordeliers de Cuburien fut posée le 11 mars 1527, et dédiée le 25 juin 1531, sous l'invocation de Saint-Jean-l'Évangéliste.

Le 12 mars 1534, le nommé Alain Guezennec, étant à la messe de l'église de Saint-Melaine, courut à l'autel, au moment de l'élévation, arracha la sainte hostie des mains du prêtre, la jeta par terre et la foula aux pieds. Ce scélérat fut brûlé vif, quelques jours après, dans le carrefour qui est vis-à-vis cette église.

Le 27 décembre 1535, une barque pleine de monde, qui voguait entre le couvent de Saint-François et le château de Kanroux, fut sub-

(1) Ces troupes étaient commandées par sir Richard Edgecumbe, chevalier, contrôleur de l'hôtel du roi. Ce seigneur mourut à Morlaix et fut enterré dans le chœur des Jacobins. DE B.

(2) Hervé de Portzmoguer est ce brave marin qui périt en 1512 dans la baie de Brest, en incendiant un vaisseau anglais. La *Cordelière*, qu'il montait, avait été construite sur le territoire du Stivel, au bas du port. Il paraît qu'alors les eaux étaient plus fortes dans la rivière de Morlaix.

mergée par un coup de vent. Presque tous ceux qui y étaient furent noyés.

L'an 1542, le roi François Ier permit aux habitants de Morlaix de faire construire un fort à l'entrée de la rivière de Milloan et Arlo (1), ou havre de Morlaix, sur un rocher nommé *le Taureau*, à trois lieues de la ville. La construction dura deux ans, et, le 3 janvier 1544, Jean de Ꝃmelec, sieur de Ꝃcoat, en fut nommé gouverneur. Il prêta serment entre les mains de Paul Pinard, sieur Duval, lieutenant de Morlaix, et l'épée lui fut donnée en grande cérémonie par Jacques Pencernou et Jean Rigole, procureurs-syndics et miseurs de Morlaix, qui lui mirent en main les clés de ce nouveau fort. Avant sa construction, les habitants de Morlaix étaient obligés d'aller monter la garde sur cette partie de côte, pour prévenir les surprises de l'ennemi, qui les tenait toujours en inquiétude, surtout depuis que leur ville avait été pillée, comme on l'a rapporté.

Le clocher ou tour de l'église de Saint-Mathieu fut bâti en 1547 (2). Ce clocher, par sa hauteur et la beauté de l'ouvrage, passe pour un des plus magnifiques de la province (3).

Le 20 août 1548, Marie Stuard, reine d'Ecosse, arriva par mer à Morlaix, où elle fut reçue par le seigneur de Rohan et une grande quantité de noblesse. Elle logea au couvent des Dominicains, et assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Notre-Dame. Comme elle s'en retournait au couvent de Saint-Dominique, le pont de la prison était si chargé qu'il se rompit et tomba dans la rivière. Il n'arriva point d'accident, parce que les eaux étaient basses. Ceux de la suite de la princesse crurent que c'était un fait exprès, et se mirent à crier: *Trahison*. Le seigneur de Rohan, qui était à côté de la reine, répondit avec vivacité aux Ecossais, en criant de toutes ses forces : *Jamais Breton ne fit trahison*. Il donna ensuite ses ordres pour faire démonter toutes les portes de la ville et rompre toutes les chaînes qui étaient à l'entrée des ponts. La reine passa deux jours à Morlaix pour se délasser des fatigues du voyage d'Ecosse en France.

L'an 1554, le roi fit donner des ordres à Claude de Bois-Eon pour faire fortifier Morlaix, afin de mettre cette ville en état de se défendre des attaques de l'ennemi.

Le roi Henri II fit assembler ses Etats à Morlaix, en 1557, au couvent des Dominicains. Le duc de Montpensier s'y trouva en sa qualité de gouverneur de la province.

En 1558 arrivèrent à Morlaix seize cents prisonniers anglais, qui avaient été pris par de Ꝃsimon à l'affaire de Perzel, près le Conquet. Ils furent envoyés au duc d'Etampes, qui les employa aux travaux de Lamballe.

En 1562, les habitants de Morlaix obtinrent des lettres-patentes du roi Charles IX, qui leur donnait pouvoir d'élire et de créer un maire et des échevins, à condition qu'il n'y aurait point de jurisdiction contentieuse, et que le substitut du procureur du roi assisterait à leur assemblée de ville pour l'intérêt de Sa Majesté. Ces lettres furent enregistrées au parlement, le 23 septembre de la même année.

La jurisdiction royale de Lanmeur fut unie et incorporée au siége royal de Morlaix, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564 (1).

Lettres-patentes du roi Charles IX, données à Paris au mois d'octobre 1566 (2), et enregistrées au parlement le 6 octobre 1567, portant création de la cour et jurisdiction du consulat de Morlaix, et permission à cinquante des citoyens, marchands, les plus notables de la ville, assemblés en corps, de nommer trois d'entr'eux ou autres absents, pourvu qu'ils soient originaires français et habitants du lieu, pour faire, savoir : le premier, les fonctions de juge, et les deux autres, de consuls, et connaître des différents et procès entre les marchands On leur attribua les mêmes pouvoir et autorité qu'aux quatre consuls établis dans la ville de Paris. Ces juge et consuls prêtent serment entre les mains du sénéchal du lieu, et leurs charges ne durent qu'un an.

La capitainerie de Morlaix fut érigée en gouvernement, l'an 1568 (3), par le roi Charles IX, qui nomma, pour premier gouverneur, Troilus Mesgouez, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, marquis de la Roche et de Coatarmoal. Comme ce seigneur était presque toujours à la cour, il commit un lieutenant de roi pour faire le service à sa place.

Le 25 août 1594, le maréchal d'Aumont soumit Morlaix à la puissance du roi Henri IV. Voici comme la chose se passa : le gouverneur de la ville [*François de Carné, seigneur de Rosampoul*], pour le duc de Mercœur, était un de ces hommes fiers et absolus, qui veulent que tous les autres plient sous leur autorité. Il exigeait une

(1) Les noms connus de ces deux rivièrés sont le Quefflent et le Jarleau.

(2) Vers 1545, les habitants de Morlaix réclamèrent auprès du dauphin Henri, reconnu usufruitier du duché de Bretagne, la conservation de leurs priviléges commerciaux, qui étaient fort étendus, et sollicitèrent en même temps l'établissement de juges spéciaux pour leur commerce et d'officiers municipaux, ainsi qu'en avaient obtenu plusieurs autres villes. Ces concessions ne leur furent accordées que vingt ans plus tard. (Arch. de Morl.) DE B.

(3) Cette tour existe encore, et notre auteur fait confusion avec celle de Notre-Dame-du-Mur. (Voy. nos additions à la fin de cet article.)

(1) Cette incorporation, bien qu'ordonnée en 1564, ne fut effectuée qu'en 1740. DE B.

(2) En 1565, Morlaix souffrit beaucoup d'une maladie contagieuse qui emporta entre autres Pierre de Ꝃmerhou, seigneur de Ꝃgus, maire de la ville. DE B.

(3) Dans cette même année, une imprimerie fut établie au couvent de Saint-François de Cuburien, par les soins du père François-Christophe de Penfeunteniou, alors paroissial de son ordre, et qui fut élu général en 1571. C'est une des premières imprimeries qui aient été établies dans cette partie de la Bretagne.



obéissance servile, et punissait sévèrement ceux qui osaient lui résister. Mais ce qui irrita davantage les habitants de la ville, fut la manière dont il en usa envers le sénéchal [*Bernard Le Bihan, seigneur du Roudour, vieillard respectable, qu'il menaça de le faire pendre.*], qu'il fit pendre. Ce dernier outrage causa un mécontentement général, de sorte qu'on envoya des députés au maréchal d'Aumont, pour le prier de venir délivrer Morlaix de la tyrannie de ce terrible gouverneur. Le maréchal acquiesça à la demande des habitants et assiégea le château, qui se rendit par capitulation, le 21 septembre suivant, faute de vivres et de munitions. Le maréchal y mit Corbesson de Montgommeri pour gouverneur, et donna le commandement dans la ville au sieur de Coetnizan, qui y fut reçu le 3 octobre suivant, et prêta serment de fidélité dans l'église de Notre-Dame-du-Mur, où Nicolas de la Boissière, archidiacre et prévôt de cette église, célébra la messe. On chanta ensuite le *Te Deum*, après lequel le gouverneur se rendit à l'assemblée de la ville. Le château de Morlaix, qui avait été écrasé de coups de canon dans ce dernier siége, ne fut point réparé, de sorte qu'il est ruiné au point qu'il n'en paraît plus d'autres vestiges que quelques fondements de murs (1).

En 1595, la peste enleva beaucoup de monde à Morlaix et dans les environs.

Les habitants de Morlaix ayant représenté, en 1596, au roi Henri IV, que les bourgeois marchands de leur ville, qui avaient ci-devant été nommés juges et consuls, refusaient de remplir ces charges lorsqu'ils y étaient nommés une seconde fois, et qu'il ne se trouvait, pour les remplir, que des jeunes gens sans expérience et peu instruits des affaires, ce qui portait un grand préjudice au commerce, Sa Majesté ordonna que tous ceux qui seraient élus, soit qu'ils eussent déjà été nommés ou non, seraient tenus de remplir ces places, et enjoignit à sa Cour de Parlement et au sénéchal de Morlaix de tenir la main à l'exécution de cette ordonnance, donnée à Paris, le 6 juillet dit an.

Le fort qui avait été bâti en 1542 et 1543, sur le rocher du Taureau, écroula en 1609. La même année, le duc de Rohan, prince de Léon, se rendit à Morlaix, où il fut reçu avec la plus grande magnificence par les habitants du lieu.

Le 14 juin 1610 fut commencé l'édifice de l'hôtel-de-ville de Morlaix.

L'an 1611, le maréchal duc de Retz arriva à Morlaix, et fut reçu avec distinction par les habitants, qui le prièrent de poser la première pierre du couvent des Capucins, qui fut bâti dans le lieu nommé *Coat-Arstifiel* [*Coat-ar-Stizel*], qui avait été donné par le seigneur de Kjean-Léon [*René-le-Barbier, seigneur de*].

(1) Ce château ne fut complètement démoli que sous Louis XIV. En 1636, il existait encore, suivant Albert le Grand. (Chronique des évêques de Tréguier.)

Claude de Bois-Eon, fils aîné du seigneur de Coëtnizan, succéda à son père au gouvernement de Morlaix, et fit son entrée en cette qualité, au mois de juin 1613. On fit beaucoup de réjouissances pour célébrer son arrivée. Les évolutions militaires, les courses de bagues, la comédie, les bals, les festins, etc., se succédèrent pendant cinq à six jours. On prit trois forts d'assaut; il y en avait un qui flottait sur l'eau, où on l'avait construit exprès.

Le 11 du mois de juillet 1618, on éprouva à Morlaix une tempête furieuse, accompagnée d'éclairs et d'un tonnerre continuel. La foudre tomba sur le clocher de Notre-Dame-du-Mur, et renversa neuf à dix pieds du sommet.

Le 2 du mois d'août de la même année, Pierre de Cornullier, évêque de Tréguier, dédia l'église des pères capucins de Morlaix.

Le 20 décembre 1619, neuf religieuses carmélites-déchaussées arrivèrent par mer de Flandre à Morlaix, où elles avaient été appelées. Gui Champion, évêque de Tréguier, ne voulant pas qu'elles demeurassent dans la partie de cette ville qui dépend de son évêché, les obligea de passer dans celle qui dépend de Saint-Pol-de-Léon. René de Rieux, évêque de ce dernier diocèse, les établit dans l'hôtel de Kynaou, dans le faubourg de Bouret. En 1620, la croix qui porte leur nom fut plantée, et l'on projeta de faire bâtir leur monastère auprès de la grande place de Saint-Martin ; mais la maladie contagieuse qui désola Morlaix, en 1623, força ces religieuses à quitter leur demeure pour aller habiter le manoir de Lesker-ipiou [*Lesquéfiou*], situé à une demi-lieue de la ville, d'où elles partirent pour se rendre à Saint-Pol-de-Léon. Elles restèrent quelque temps dans le palais de l'évêque, et se rendirent ensuite à Brest, où elles reçurent ordre de retourner dans leur pays. En conséquence, elles s'embarquèrent à Saint-Malo, en 1625. (Voy. Saint-Pol-de-Léon.)

Les religieux dominicains de Morlaix furent réduits, en 1621, à la vie régulière, à l'instar du couvent de Bonne-Nouvelle de Rennes. Au mois d'avril 1622, le chapitre général de l'ordre de Saint-Dominique s'assembla au couvent de Morlaix. Les habitants de la ville défrayèrent généreusement l'assemblée, et contribuèrent en outre à réparer le couvent des religieux, qui fut presque rebâti à neuf.

La même année, les Récollets vinrent prendre possession de la maison de Saint-François, située à une demi-lieue au nord-ouest de la ville, au bord de la rivière, dans l'évêché de Saint-Pol-de-Léon (1).

Le 4 mai 1624, Gui Champion, évêque de Tréguier, fit une procession de l'église collégiale à celle de Notre-Dame-de-la-Fontaine, où il célébra pontificalement la messe, et mit les reli-

(1) Les Récollets étaient une réforme des Cordeliers, qu'ils remplacèrent en 1622.

gieuses carmélites en possession de cette église.

Le 24 octobre de la même année, ce prélat bénit le grand-autel de l'église du couvent des Dominicains, et y déposa plusieurs reliques. Le lendemain, il dédia la chapelle de Sainte-Marguerite, située au bas du cimetière de l'église de Saint-Mathieu.

Le 18 novembre 1624, le maréchal duc de Vendôme, gouverneur et amiral de Bretagne, fit son entrée à Morlaix, où il eut la plus brillante réception. A la seconde porte du quai de Léon, près la place du Pavé-Neuf, on avait élevé un arc de triomphe de trois étages. Sur le premier, qui avait quatorze pieds de hauteur, était placé le portrait du roi Louis XIII, en relief et de hauteur d'homme, habillé en Mars, la couronne sur la tête et le sceptre en main; au sommet étaient les armes de France; à droite et à gauche, celles de Navarre et de Bretagne. Au second étage, au-dessus du roi, étaient les armes du maréchal duc de Vendôme, soutenues d'un côté par la déesse Téthys et de l'autre par le dieu Neptune; emblême du pouvoir que lui avait donné le roi dans la province. Au troisième étage étaient placées, entre deux trophées, les armes de Coetnizan, gouverneur de Morlaix, et au-dessous celles de la ville. Au côté droit de l'écusson paraissaient trois nymphes des montagnes, qui représentaient les trois montagnes dont la ville est entourée. Chaque nymphe était accoudée sur une montagne en relief, pour marquer leur soumission au gouverneur. Au côté gauche étaient deux naïades portées sur deux petites rivières, peintes sur le fond de l'arc de triomphe, et rencontrées d'une sirène portée sur un flot de mer. Ces deux naïades représentaient les deux rivières qui se jettent dans le bassin qui forme le port, signifié par la sirène. On avait joint à tout cela des inscriptions énigmatiques, qui faisaient une description succincte de Morlaix. Elles étaient écrites en grosses lettres d'or sur une tablette peinte en marbre noir, où on lisait une inscription latine dont voici la traduction : *Une ville est dans une vallée, parmi trois montagnes, qui sont fort sablonneuses et entourées d'une rivière* (1). Toutes les compagnies étaient sous les armes et le peuple dans l'ivresse de la joie la plus vive.

Le roi Louis XIII, étant aux États assemblés à Nantes le 11 juillet 1626, nomma le maréchal duc de Themines au gouvernement de Bretagne. Ce seigneur, en visitant les villes et côtes de cette province, arriva, le 4 du mois d'août de la même année, à Morlaix, et fit son entrée dans cette ville, où rien ne fut épargné pour sa réception.

Le 6 du mois d'août 1627 (1), tous les habitants de Morlaix se mirent sous les armes, et, précédés du clergé, allèrent en grand deuil faire la levée du corps de Coetnizan, leur gouverneur. Ils accompagnèrent le corps depuis la chapelle de Saint-Nicolas jusqu'au couvent des Dominicains, où il fut inhumé. Cette cérémonie était fort lugubre. Tout le monde marchait armes basses, piques traînantes, mèches éteintes, au son triste et funèbre du tambour.

La même année, on planta la croix des religieuses du Calvaire dans le haut du faubourg de Ploujan.

Au mois de janvier 1629, les chapelains de l'église de Notre-Dame-du-Mur prirent l'aumuce, par commandement de l'évêque de Tréguier.

Le 25 février 1636, le feu prit, sur les onze heures du soir, aux infirmeries du couvent des religieuses bénédictines de Morlaix. Il fut aperçu par la sentinelle, qui en avertit aussitôt les habitants. On courut au monastère, dont on enfonça les portes. Les religieuses furent si effrayées, quand on leur dit que leur maison brûlait, qu'elles perdirent la tête au point de ne pouvoir pas trouver les clés des lieux où étaient renfermés leurs effets les plus précieux; elles n'eurent que le temps de se dérober à l'incendie. On ne put sauver que le saint ciboire et le crucifix de leur église. Tout le reste fut réduit en cendres dans un très-petite espace de temps. Les religieuses se retirèrent au château de Coat-Serhou, à peu de distance de la ville, et elles y restèrent jusqu'à ce qu'on eût reconstruit le monastère (2).

Charles-Yves le Vicomte, comte du Rumain, fut nommé gouverneur de Morlaix en 1740.

En [1730] on construisit un superbe bâtiment à Morlaix pour servir à la manufacture du tabac (3).

---

(1) Cette citation est inexacte. Voici l'inscription latine telle qu'elle était :

Tres inter colles jacet urbs in valle; fluenta
Bina rigant Pelagi conciliata sinu.

« Notre ville est située entre trois collines et arrosée par deux rivières qui se réunissent en se jetant à la mer. »

DE B.

---

(1) Dès 1627, on commença à voûter une partie du cours des deux rivières; ce qui augmenta beaucoup les constructions dans l'intérieur de la ville. Ces travaux furent continués jusqu'en 1770.

(2) En 1638, une maladie contagieuse fit périr beaucoup de monde, entre autres Pierre de Kret, seigneur de Kdréoret, maire de la ville. Beaucoup de Récollets périrent victimes de leur zèle. L'un d'eux, le père Boniface, s'était courageusement enfermé à la Ville-Neuve avec les pestiférés. DE B.

(3) En attendant que cet édifice fût prêt, on avait établi la manufacture au manoir de Penanru. Les maisons que l'on construisit pour les ouvriers formèrent le village de Trodoustan. En 1736, la manufacture fut installée au lieu où elle existe encore. DE B.

En 1731, l'hôpital de Morlaix, alors situé sur la place de Viarmes, fut incendié. Un fou y avait, dit-on, mis le feu en jetant sur un tas de paille un tison dont il s'était servi pour allumer sa pipe. Beaucoup d'enfants périrent. Les pertes causées par cet incendie furent évaluées à un million, somme sans doute exagérée. Le roi aida la ville d'une somme de 60,000 livres pour reconstruire l'hôpital au lieu où il est actuellement; le terrain fut concédé par la ville, et il dépendait de l'ancien château; celle-ci reçut en échange l'emplacement qu'occupait l'hôpital incendié. Le nouvel

lettres de 1753, portant réglement pour l'hôpital de Morlaix. Le bâtiment de cette maison passe pour un des plus beaux de la province.

En 1771, le tonnerre tomba sur le clocher de l'église de Saint-Martin, et renversa la croix et la boule du couronnement de cette flèche (1).

Maisons nobles : Porzmeur, dans la paroisse de Saint-Martin; le Val-Ketel, *idem;* Roscan, *idem;* le Val-Pinard, dans la paroisse de Saint-Mathieu, et le Val-Val, ou le petit Val....

Le commerce*, que l'on protège aujourd'hui, parce qu'on en connait l'utilité, n'est point encore à son dernier degré de force, d'activité et de perfection. A l'exception de Nantes, Bordeaux, Marseille, et quelques autres, la plupart de nos villes, même maritimes, ne font qu'un commerce languissant et de peu de valeur.

Pour donner à cette branche de la prospérité publique toute la vigueur dont elle est susceptible, il faut surtout rassurer, autant qu'il est possible, les commerçants contre les tempêtes et l'ennemi; c'est-à-dire qu'il faut, sinon avoir l'empire de la mer, du moins être en état de le disputer; que, pour parvenir à ce degré de puissance, il faut posséder les côtes et avoir sur ces côtes des asyles sûrs, commodes et faciles, dans les périls et les besoins pressants. Ces asyles sont les ports, et c'est positivement ce qui nous manque. Que devons-nous donc espérer, nous, Français, qui, dans un espace de trois cents lieues de côtes, n'avons presque pas, dit M. Linguet, une rade où nos vaisseaux puissent séjourner avec quelque assurance; pas un port où ils puissent entrer avec quelque sécurité; pas une station, pas un refuge où ils ne se trouvent exposés, soit aux insultes des ennemis, soit aux ravages des vents, soit aux secousses des vagues! L'entrée de nos ports, bordée de rochers, est aussi à craindre, dans une occasion périlleuse, pour les amis qui veulent s'y réfugier, que pour les ennemis qui poursuivent.

La prudence semble donc exiger, et c'est l'intérêt de l'État comme celui des particuliers, que, parmi tant de rivières qui ont leurs embouchures dans la Manche, tant de baies commodes situées sur ces côtes, on en choisisse quelqu'une pour la forcer à devenir la dépositaire de nos bâtiments, et à accueillir ceux qui seront échappés au danger d'une défaite, d'une victoire, ou près d'être submergés par une tempête au retour d'un long voyage (1). La Bretagne offre plus d'un emplacement favorable à ce projet. On distingue surtout la baie de Morlaix, l'embouchure de la rivière de Tréguier, le Légué et le Roscoff. J'ose croire qu'on me saura gré de parler de ces établissements utiles, des moyens de les exécuter et des motifs qui doivent engager ceux qui sont chargés de l'administration à les entreprendre. Ce ne sont point des avis que je veux donner, ce ne sont pas même des conseils; mais, en qualité de citoyen, je pense qu'il doit m'être permis d'exposer mon sentiment.

Dans la partie du sud, la province a des ports en assez grande quantité; et, s'ils ne sont pas tous aussi sûrs, aussi utiles, aussi commodes qu'ils le pourraient, c'est que les circonstances, le malheur des temps, la situation des lieux, n'ont pas permis d'y faire tous les travaux nécessaires; mais, dans la partie du nord, nos côtes sont, pour ainsi dire, sans aucun asyle. Dans une étendue de soixante-sept lieues de côtes, nous n'avons que Brest et Saint-Malo. On sait combien l'entrée du premier port est difficile et périlleuse. Quel vaisseau, surpris par la tempête, pourrait échapper sur ces côtes hérissées de rochers, avant d'être à lieu de se mettre à l'abri dans un des deux ports ci-dessus?

En temps de guerre, ce désavantage se fait encore mieux sentir, comme l'avantage des établissements proposés paraît beaucoup plus considérable. Heureusement nous n'avons pas d'obstacles bien difficiles à vaincre! La nature a tra-

---

édifice, commencé en 1733, fut conduit en six années au point où il est actuellement, à cela près que l'on a construit en 1840 une moitié de l'aile qui lui manquait. Une chapelle spéciale a aussi été construite de 1828 à 1834; enfin en 1835 le département a fait construire, à portée du bâtiment principal, aux lieu et place de bains tenus par l'hôpital, et qui lui rapportaient peu, un bâtiment destiné aux pauvres femmes aliénées, qu'il y entretient à ses frais.

Abbé Keramanach.

En 1744, ouverture de la route de Brest par la Ville-Neuve. En 1760, ouverture des routes de Rennes et de Lannion par Saint-Nicolas; élargissement de celle de Carhaix par la rue de la Boucherie. De B.

En 1759, on posa une très-belle balustrade en fer, avec des fermetures, depuis la première calle, côté de Léon, jusque vis-à-vis le bas de la Ville-Neuve. Il y a deux ou trois ans que l'on en a également posé une du côté des Lances, d'égale longueur; ce qui préserve de grands dangers, et donne le plus joli coup-d'œil à notre port.

(1) En 1772, les États de Bretagne furent tenus à Morlaix par M. le duc de Fitzjames, commissaire du roi, commandant la province. M. de Rogère, évêque de Tréguier, présida l'ordre de l'église; M. le comte des Grés du Lou fut élu président de la noblesse, et M. Léon de Tréverret, sénéchal de Quimper, président du tiers. Les Etats accordèrent 72,000 livres à la ville de Morlaix pour le redressement de la rivière au moyen de la chaussée qui passe vis-à-vis de Kanroux, et que depuis (1810) on a plantée d'un rang d'arbres. De B.

En 1785 eut lieu à Morlaix la mission et la fête de Saint-Laurent de Brindes. Toute la ville se prêta à rendre cette cérémonie des plus magnifiques. — En 1832, le choléra fit à Morlaix d'affreux ravages, depuis le mois de juin jusqu'à la fin d'octobre. Il y eut pendant ce temps de quarante à soixante-quinze décès par semaine, parmi les personnes au-dessus de quinze ans. On a calculé que près de seize cents individus avaient péri. — En 1835, le 2 février, une horrible tempête éclata sur Morlaix, et causa des ravages incalculables tant dans la ville que dans les environs.

A. Lédan.

(1) On remarque que, parmi le grand nombre de navires qui se perdent sur les côtes de Bretagne, ce sont tous bâtiments venant de nos îles d'Amérique ou des Indes. La raison en est simple : ceux qui partent de Paimbœuf ou des autres ports sortent par un bon vent et sont poussés en peu de temps en pleine mer, où ils n'ont point à craindre les écueils; au lieu qu'en arrivant ils périssent infailliblement, s'ils sont surpris par la tempête sur ces côtes bordées de rochers, où ils ne peuvent se réfugier dans aucun port sans risque de se briser. *(Note de la 1re édition.)*

vaillé pour nous, et il faut espérer que l'utilité publique fera perfectionner son ouvrage.

Nous avons sur ces côtes, premièrement, Morlaix, où M. Piganiol de la Force a proposé de faire un port. Je vais transcrire ici quelques-uns de ses raisonnements, qui mettront le lecteur à portée de juger de l'utilité du projet. Avant d'entrer en matière, il faut observer que la baie de Morlaix s'étend de cette ville au Fort du Taureau, dans une étendue de trois lieues. Au milieu de cette baie est l'embouchure de la rivière du Dourdu; et, directement à l'opposite, celle d'un autre gros ruisseau. Maintenant venons aux raisons de M. Piganiol.

« Il serait très-aisé, dit-il, de faire un bassin » dans la baie de Morlaix. Il est d'autant plus » étonnant qu'on n'ait pas entrepris cet ouvrage, » que l'exécution en serait très-facile et de peu » de dépense. D'ailleurs, ce serait un moyen sûr » de tenir en bride, en temps de guerre, les cor- » saires anglais, hollandais, ostendais, et autres » des îles de Jersey et Guernesey, qui désolent » ces parages, parce que les vaisseaux français » d'une certaine force n'ont point d'asyle sur ces » côtes, ou du moins n'en ont que de très-éloi- » gnés; et Morlaix étant à trente-six lieues de » Plimouth et à peu près à égale distance de » Portsmouth, on serait en état d'incommoder » les vaisseaux qui sortiraient de ces ports, ou » de se retirer, si on le jugeait à propos. Si on » en venait là, Morlaix, qui a déjà plus de vingt » mille habitants (1), deviendrait bientôt une des » plus considérables du royaume, et je ne déses- » père pas qu'un jour les Etats de Bretagne ne » se portent à faire cette dépense. Je puis même » assurer que, si les Etats du Languedoc avaient » une occasion aussi favorable de contribuer à » l'aggrandissement du commerce et de la puis- » sance de leur province, ils en auraient déjà » profité. J'en juge par les dépenses qu'ils ont » faites pour l'entretien et le nettoiement de quel- » ques petits ports.

» Dans les pleines mers ordinaires, la mer » monte de vingt-sept pieds dans la rivière du » Dourdu, et de dix-huit pieds dans les mortes » mers; au lieu que dans le bassin du Hâvre- » de-Grâce, il n'y a guère que dix-huit pieds » dans les plus grandes marées. Il serait aisé d'ap- » profondir la rivière du Dourdu de quatre à cinq » pieds, en enlevant les vases qui s'y sont amas- » sées. Son embouchure est d'environ cinquante » toises de largeur, et ses deux rives sont bor- » dées de terres fort élevées et de carrières dont » on tire d'excellentes pierres de taille et de fort » bons moellons.

» Ce port exige peu de frais, parce que le ca- » nal est tout formé par la nature; qu'il est ac- » tuellement plus profond que le bassin du Hâ- » vre-de-Grâce; qu'il est fort aisé de l'approfon- » dir de quatre à cinq pieds, et que, pour le ren- » dre complet, il n'est question que d'y faire des » portes pour retenir les eaux. Tous les matériaux » nécessaires pour les fondements, le massif des » portes et des quais, se trouvent sur les lieux; » de sorte que les gens de mer instruits et con- » naisseurs estiment que les frais pour la con- » struction de ce bassin, qui pourrait contenir » trente à quarante vaisseaux de soixante à soixan- » te-dix pièces de canon, ne monteraient qu'à la » somme de deux cent cinquante mille livres.

» Ce bassin serait d'une grande beauté et plus » étendu qu'aucun autre, fait de main d'homme, » dont on ait connaissance dans l'Europe. Les » vaisseaux même de cent canons pourraient y » entrer et en sortir par le moyen de la marée » ordinaire. »

Le commerce en retirerait de très-grands avantages, puisque Morlaix est le centre de la manufacture des toiles, objet très-considérable pour le peuple bas-breton. Quelle navigation, quel commerce mérite mieux d'être protégé, encouragé, que celui des manufactures nationales?

Dans l'état actuel des choses, les commerçants de Morlaix éprouvent beaucoup de difficultés. Le déchargement des navires se fait en rade, avec beaucoup de lenteur, d'incommodité et de perte de temps. Le chargement se fait par le moyen des barques; opération sujette à bien des inconvénients, parce que, dans les mauvais temps, les toiles qui séjournent quelquefois trois à quatre jours dans ces barques, sont souvent avariées avant d'entrer à bord. A ces incommodités se joignent les dépenses qu'il faut faire pour conduire, garder, voiturer ces marchandises. Pour contenir les vaisseaux dans la baie pendant trois, quelquefois quatre et cinq mois, qu'ils restent en rade, il faut des cables, des ancres et des matelots; ce qui ne serait pas, si le bassin était fait.

Les habitants de Morlaix firent faire, en 1767 ou 1768, par M. le Roi, ingénieur des ponts-et-chaussées, un plan de l'endroit, dans le dessein, dit-on, de faire revêtir de quais les deux rives de la baie jusqu'à la rivière du Dourdu. En 1772, l'ouvrage était peu avancé; j'ignore si depuis on y a travaillé, les progrès de l'entreprise, et jusqu'où on doit la pousser. En qualité de citoyen, je désire qu'elle soit aussi avantageuse qu'elle est susceptible de l'être.

Malgré le peu d'attention que l'administration a faite jusqu'ici à ce projet d'établissement, on ne doit pas perdre l'espérance que quelque jour la cour ou les Etats de Bretagne ne remplissent les vœux publics à ce sujet; d'autant plus que tout doit les engager à cette entreprise : facilités, dépenses médiocres, commodités; et tous les avantages à désirer, soit dans la guerre, pour la sûreté des vaisseaux du roi et autres, l'armement, le désarmement, la carène, le radoub de ces bâ-

(1) M. Piganiol se trompe très-certainement, quant au nombre des habitants, qu'il exagère de moitié; car il est constant qu'il n'y a guère plus de dix mille âmes à Morlaix. (*Note de la 1re édition.*)

timents; soit en temps de paix, pour l'avantage et les progrès du commerce.

Si cependant des obstacles, que je n'aperçois pas, ne permettaient pas de choisir la baie de Morlaix pour la construction d'un port, on pourrait choisir un des endroits ci-dessus mentionnés. Les Etats de Bretagne, toujours zélés pour le bien public, avaient même fait commencer des travaux au Légué, et l'on espérait que l'ouvrage se perfectionnerait; mais apparemment qu'ils ont trouvé de trop grandes difficultés, puisque ce projet n'est point encore à son degré de perfection.

A Tréguier, la situation du terrain n'est pas moins commode, et les avantages moins considérables : on y a aussi fait quelques travaux qui n'ont pas été continués, et l'entreprise a eu le même sort que la précédente.

Roscoff, situé à trois lieues de la rivière du Dourdu, paraît aussi propre que tout autre endroit de la Bretagne pour l'établissement d'un port nécessaire dans la partie du nord. On y admire un très-vaste bassin, en fer-à-cheval, formé par la nature. Il est actuellement plein de vase; mais il serait aisé de l'approfondir et d'y faire un magnifique port, à peu de frais.

Cependant ce lieu paraît moins commode que les trois autres, en ce qu'il ne serait pas si avantageux pour le commerce, vu qu'il n'y a point de rivière. (Voyez la carte géométrique de Bretagne, par M. Ogée.)

Voilà donc quatre endroits convenables, tous bien situés et dignes de l'attention du gouvernement. Peut-on douter qu'on n'en fasse bientôt usage?

Un citoyen zélé, qui voyageait dans cette partie de la province, disait avec un sentiment de joie: *La nature nous a favorisés jusqu'ici, nous avons négligé ses bienfaits; mais il viendra un temps, et il ne me semble pas éloigné, où ces lieux, aujourd'hui si tristes, seront décorés de superbes bâtiments. Pourquoi ces côtes ne deviendraient-elles pas aussi florissantes, aussi redoutables aux ennemis, aussi commerçantes que celles du sud? Qui nous empêcherait d'y faire naître des villes opulentes, en y creusant des ports, d'où sortiraient, au besoin, des flottes capables d'en imposer et d'humilier un peuple trop fier de ses avantages et presque toujours injuste dans la prospérité?*

En effet, quelles côtes seraient mieux défendues que celles du nord de la Bretagne, si l'on fortifiait les quatre endroits ci-dessus? De Saint-Malo au Légué, près Saint-Brieuc, il y a treize lieues de côtes; du Légué à Tréguier, douze lieues; de Tréguier à la baie de Morlaix, quinze lieues; de ce dernier endroit à Roscoff, trois lieues, et de Roscoff à Brest, vingt-quatre lieues. Ainsi, dans une longueur de soixante-sept lieues de côtes, nous aurions six ports florissants. Un soleil brillant et fécond commence à luire sur la France, la fortune nous sourit, le bonheur se laisse apercevoir; pourrions-nous borner nos espérances?

MORLAIX; ville; en 1790 chef-lieu du district de ce nom; commune formée des trois anciennes paroisses Saint-Martin, Saint-Mathieu et Saint-Melaine, moins ses trèves Saint-Martin-des-Champs et Saint-Scève; aujourd'hui cure de 1re classe, sous l'invocation de saint Mathieu (en breton *sant Mahé*, et en dialecte de Léon *sant Vazé*), apôtre et évangéliste; chef-lieu de sous-préfecture; tribunal de première instance; chambre et tribunal de commerce; recette principale des contributions indirectes; recette particulière des contributions directes; chef-lieu de perception; inspection et principalité des douanes; manufacture royale des tabacs; bureau de poste et relai; contrôle des poids et mesures; sous-inspection des forêts; lieutenance de gendarmerie; vice-consulats d'Espagne, d'Amérique, de Russie, d'Angleterre, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède et Norwège; chefferie du génie; succursale de dépôt de remonte; magasin des lits militaires; sous-commissariat de marine; commission sanitaire; société d'agriculture; bureau d'enregistrement; conservation des hypothèques; deux imprimeries; deux journaux; société littéraire. — Limit. : N. Ploujean, Plouigneau; E. Plougonven; S. Plourin; O. Saint-Martin-des-Champs. — Princip. vill. : Roscongar, le Lay, Bélizal, Toulgoat, la Fouassière. —Superf. tot. 373 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 158; prés et pât. 24; bois 25; verg. et jard. 50; landes et incultes 45; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 33. Const. div. 1349. Moulins de la Chèvre, de Traen-ru, Vert, du Val, Milin-Spernon, Neuf, à eau.

Origine, antiquités, histoire. — Morlaix a dû commencer par être un village peuplé par des pêcheurs, au temps où les incursions des pirates étaient si fréquentes que les petits navires cherchaient généralement un abri dans les parties les plus enfoncées des bras de mer qui pénétraient dans les terres. Puis vint le château, puis enfin la ville avec ses remparts. — Morlaix se nommait-il *Julia* du temps des Romains? Conrad, écrivain du XIIe siècle, et archevêque de Salisbury, est le seul qui l'ait affirmé. En revanche, tout se réunit pour donner à croire que les Romains n'ont pas été étrangers à la fondation du vieux mur de la première enceinte (1). — On a produit bien des étymologies du nom

(1) Nous ne pouvons fournir aucune meilleure preuve de cette assertion que la notice ci-dessous de notre excellent collaborateur, M. de Blois :

Médailles romaines trouvées dans l'emplacement et les décombres du château de Morlaix, en 1800. — 1° Tête de femme portant un diadème FOR. R., et au revers un caducée en sautoir avec une palme, le tout surmonté d'une couronne de laurier. Sous le caducée, le chiffre III; sous la palme le mot VIR, et au bas Q. SICINI, pour Quintus Sicinius, triumvir monétaire; ce qui porte l'époque de cette médaille au règne d'Auguste. On sait que ce fut vers la fin de son règne que les triumvirs monétaires cessèrent de mettre leurs noms sur les monnaies. 2° Tête de Gallien. Légende : IMP. GALLIENUS. P. AVG., et une femme debout tenant une lance inclinée de la main gauche, et élevant un rameau de la droite, avec la légende PAX AVG.; ce qui répond à l'an 264 de notre ère. Ces deux médailles sont d'argent, et ont été déposées aux archives de l'hôpital de Morlaix en 1830. On dit en avoir trouvé quelques autres qui ne sont pas venues à notre connaissance.

Médailles romaines en argent trouvées dans les fondements des remparts de la ville de Morlaix, en 1828, lors de la reconstruction de la façade de la maison de Mlle Héloury, donnant sur les lavoirs de la place de Viarmes : 1° Tête de Gordien Pie, couronne radiée. IMP. GORDIANUS PIVS FELIX AVG. Revers : femme debout, tenant une couronne de la main droite, la gauche appuyée sur un ancre ou un gouvernail. Légende : LAETITIA AVG.; répond à l'an 241 de Jésus-Christ. 2° Même empereur, même inscription. Revers : Figure tenant une lance de la main droite et une foudre de la main gauche. Légende : IOVI STATORI; répond à l'an 242 ou 243. 3° Tête de Gallien. Légende : IMP. GALLIENVS P. FEL. AVG. Revers : un trophée et deux captifs assis au dessous. Légende : GERMANIA; répond à l'an 260. 4° Tête de Gordien Pie, IMP. GORDIANVS PIVS. FEL. AVG. Revers : figure tenant une Victoire de la main droite et une haste de la gauche. Légende : VIRTVS AVG.; répond à l'an 242. 5° Tête de Gordien, fruste et endommagée par les matériaux ainsi que l'inscription. Revers : Jupiter tenant la foudre de la main droite, et appuyé de la gauche sur une haste. Légende : IOVI CONSERVAT; répond à l'an 238. *Nota.* Ces médailles ne sont point placées ici par ordre de date, mais comme elles se sont présentées sous la main.

de Morlaix ; mais aucune, nous devons l'avouer, ne nous paraît satisfaisante, si ce n'est celle de *Mons-Relaxus*, qui donnerait à Morlaix la même étymologie qu'à Montrelais, c'est-à-dire mont élevé. *Mor-treleg, mer resserrée*, serait une explication encore très-satisfaisante, car Morlaix était assis sur un *bras de mer;* explication qui, prenant son appui dans la langue celtique, n'en aurait que plus de probabilité. Quoi qu'il en soit, il y a toute apparence qu'au IX[e] siècle Morlaix était loin d'avoir acquis une grande importance, puisque Nominoé établit à Tréguier un siége épiscopal (849) qu'il eût sans doute établi à Morlaix, si cette ville avait été ce qu'elle devint plus tard. — Au XI[e] siècle, Morlaix formait une seule paroisse, qui renfermait dans son sein la ville close et le château. C'était un prieuré de bénédictins, donné par Guyomarch IV, comte de Léon, aux religieux de Saint-Mathieu de Fine-Terre, près Brest ; et l'église, placée aussi sous l'invocation de saint Mathieu, était située dans le faubourg dit du *Marcheix*. Le territoire de cette paroisse avait pour limites les petites rivières de Jarlot et de Queffleut, qui, après avoir servi de fossés à une partie de la ville close, se réunissaient, comme aujourd'hui, pour former le port. Saint-Mathieu s'étendait peu sur la campagne, et paraît avoir été primitivement pris sur la paroisse de Plourin. En effet, le curé n'avait autrefois que le titre de vicaire perpétuel, était à la portion congrue et relevait directement de l'abbé de Saint-Mathieu de Fine-Terre. — Morlaix appartenait, en ce temps, aux vicomtes de Léon ; et jusqu'à cette époque on ne connaît rien de bien précis sur l'histoire de cette ville, qui alors seulement dut acquérir quelque importance, car on commença à se la disputer. D'abord la querelle fut entre les évêques de Léon et les vicomtes ; puis entre ceux-ci et les ducs de Bretagne. Enfin le duc Geoffroy profita de l'esprit querelleur et de la mauvaise foi du vicomte Guyomarch pour déclarer Morlaix réuni au domaine ducal (1177). Guyomarch, bravant cette décision, souleva le pays environnant et s'enferma dans la ville pour la défendre. Geoffroy mourut sur ces entrefaites ; mais Henri II, roi d'Angleterre, vint, au nom de son pupille Arthur, l'héritier de Geoffroy, mettre le siége devant Morlaix (1187). La ville résista pendant neuf semaines ; enfin « les engins du » roi lançaient de si grosses pierres » et la famine devint si cruelle qu'il fallut bien se rendre. Henri II se vengea de cette résistance sur Guyomarch, en faisant raser son château de Saint-Pol et celui de Trépez, dont on voit encore des traces sur les bords de la rivière de Morlaix ; mais il épargna la ville. — Peu après, Pierre de Dreux étant devenu duc de Bretagne par son mariage avec la duchesse Alix, fille de la duchesse Constance, la querelle recommença. En 1218, le vicomte de Léon prit encore les armes pour soutenir ses prétentions à la délivrance exclusive des *lettres de conduite* aux marins, et aux exemptions du *droit de bris*. Ces querelles se terminèrent enfin par un arrangement pécuniaire. En 1277, le duc de Bretagne, Jean le Roux, acheta Morlaix au prodigue vicomte de Léon, moyennant 80 livres de rente.

La guerre de succession ayant éclaté en Bretagne, Morlaix prit parti pour Charles de Blois et lui demeura fidèle. (Voy. ci-dessus les notes du texte.) De 1342 à 1418, cette ville prit un accroissement considérable, et souvent les ducs de Bretagne y résidèrent. Ses vaisseaux, conduits par Penhouët, battirent les Anglais, et ses navires marchands jetèrent sur toutes les places maritimes de l'Europe les toiles, les blés, les poissons salés, et en général tous les autres produits du sol breton. La cité, de son côté, prenait du développement : la ville close, enfermée dans l'enceinte que l'on regardait comme romaine, ne se composait à la vérité que d'environ cent trente maisons en bois ; mais les faubourgs qui étaient groupés autour des églises, d'abord construites hors des murs, avaient eux-mêmes une forte muraille d'enceinte avec portes fortifiées. Quant au port, c'était un simple débarcadère vis-à-vis la porte dite de Notre-Dame. La rivière n'avait point de quais ; mais elle était déjà bordée de ces maisons à porches qui s'étendent le long du quai de Tréguier, et qu'on nomme à Morlaix les *Lances*. Ces maisons, situées hors de l'enceinte fortifiée, étaient plus spécialement occupées par les commerçants, population industrieuse et riche.

Lorsque la Bretagne fut unie à la France, par suite du mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII, Morlaix, peu portée vers les Français, fit acte d'adhésion, mais seulement par esprit de transaction, et avec aussi peu d'effusion qu'elle en avait mis, peu d'années auparavant, à accueillir les Anglais arrivant en 1488 soutenir la couronne ducale contre les prétentions de Charles. Anne, une fois reine de France, alla visiter la cité marchande dont le nom était pour ainsi dire européen, et de part et d'autre la ville et la reine se firent de grandes démonstrations d'amitié. (Voy. ci-dessus le texte et les notes).

Notre auteur rapporte la terrible vengeance que les Morlaisiens tirèrent en 1522 de l'agression des Anglais, descendus pour prendre leur revanche de la rude défaite que leur avait fait essuyer Portzmoguer. Mais il tait, parce qu'il les a sans doute ignorées, les tristes conséquences que cette journée eut pour Morlaix. En effet, les Anglais, en se retirant, avaient enlevé les principaux négociants de cette cité, et les retinrent comme ôtages. Le commerce fut donc pour ainsi dire détruit jusqu'à l'époque où la paix fut signée entre l'Angleterre et la France. On dit même qu'en 1522 et en 1541, les Anglais entrèrent de nouveau dans la ville et la pillèrent encore.

Avertis par ces fréquentes agressions, les Morlaisiens songèrent enfin à se défendre contre de tels coups de main : une milice fut créée ; les gentilshommes pauvres, les cadets de famille la recrutèrent ; les paysans eux-mêmes y furent astreints, et les corps-de-garde de cette force citoyenne s'étendirent jusqu'à l'entrée de la rivière. Dans les premiers temps, le récent souvenir des descentes anglaises anima cette institution, mais le zèle ne tarda pas à se refroidir, et ce fut pour remplacer la surveillance de la milice morlaisienne que l'on songea à construire le fameux *château du Taureau* (1), destiné à protéger efficacement la rade. En 1552 ce fort était achevé, et le commerce se croyant enfin à l'abri, se livra de nouveau à ses spéculations. Dès 1544 les Morlaisiens, usant du privilége que leur avait accordé François I[er] de *nommer, choisir et appointer à volonté le commandant et les soldats* de cette forteresse, en avaient

---

6° Tête de Philippe. IMP. PHILIPPVS AVG. Revers : victoire ailée tenant une couronne et une lance, VICTORIA AVG. ; répond à l'an 245. 7° Tête de Philippe. IMP. PHILIPPVS AVG. Revers : Temple de Jupiter Capitolin. SECVLVM NOVVM ; répond à l'an 247 et à l'an 1000 de la fondation de Rome. 8° Tête de Valérien. VALERIANVS. P. F. AVG. Revers : figure couronnée de rayons, marchant, élevant la main droite et tenant une haste de la gauche. Légende : ORIENS AVGG. ; répond à l'an 253. 9° Tête de Valérien-Salonin César, VALERIANVS CAES. Revers : enfant assis sur une chèvre. Légende : IOVI CRESCENTI ; répond à l'an 259 et à l'an 260. Toutes ces médailles sont d'argent.

On voit par ces médailles, et les lieux où elles ont été trouvées, que les Romains ont occupé la ville et le château de Morlaix, et en ont sans nul doute élevé les murs de défense. Elles renferment un espace d'environ deux cent soixante ans. Les huit dernières sont entre les mains de M. Hugues Querret, avoué à Morlaix. Il a remis la deuxième, de Gordien, inscrite LAETITIA AVG., à M. de Blois, pour qu'elle soit déposée aux archives de l'hôpital de Morlaix, avec les deux trouvées au château. On a trouvé aux environs du château une monnaie anglaise d'argent usée, que l'on croit devoir attribuer au roi Édouard III, d'après son genre de travail, et qui a pu être perdue par un individu des garnisons anglaises qui l'ont occupé en 1345, 1372 et 1374. On l'a vue entre les mains de M. de Lansalut, avoué à Morlaix. — On trouva en 1780, dans le jardin du manoir de la Bouexière (en Ploujean), situé à environ 1150 mètres au nord-nord-est de la ville, une petite statue d'or de 33 millimètres de hauteur, et du poids de 4 grammes 77, représentant Vénus nue, debout, posant sa main droite sur sa bouche et l'autre sur les parties sexuelles. Une belière un peu épaisse, qui lui prend depuis la hauteur des aisselles jusqu'aux reins, dans laquelle passe un anneau, indique qu'elle était destinée à être portée ou pendue au cou. On présume que c'était un ornement de quelque femme d'officier ou de magistrat romain, tous les habitants du pays paraissant attachés au culte druidique, qui n'admettait pas cette divinité. Cette statue est déposée, ainsi que quelques autres objets d'antiquité concernant la ville, aux archives de l'hôpital, dont l'administration a pris des mesures pour leur conservation. On y voit aussi une clef antique de cuivre, trouvée en 1825 dans un banc ou couche d'argile, près Penzez, village situé à deux lieues de Morlaix, sur la route de Saint-Pol-de-Léon. — Il est hors de doute, d'après ces monuments, que les Romains ont construit le château et les murs de Morlaix, mais à des époques différentes. DE B.

(1) C'est au château du Taureau que le duc d'Aiguillon avait fait enfermer le fameux procureur-général la Chalotais, qui y passa un mois (1756). Ce même fort a servi de lieu de déportation à quelques-uns des terroristes que la Convention frappa après les scènes contre-révolutionnaires de prairial 1795 : Romme, Bourbotte, Soubrany, et trois autres dont le nom est déjà oublié par l'histoire.

proclamé le premier gouverneur, Jéhan de Kmellec. Comment cette élection eut-elle lieu ? Il paraît que tous les habitants notables, réunis sous le parvis de Notre-Dame-du-Mur, procédèrent à cette nomination. Quoi qu'il en soit, le syndic des bourgeois arma solennellement Kmellec dans la basilique, et lui fit prêter serment de ne recevoir aucun soldat sans la volonté de la bourgeoisie. On donna au gouverneur une solde équivalant à 2,400 fr. de notre époque, trente hommes, un aumônier, un trompette et trois énormes chiens qui, comme à Saint-Malo, eurent pour charge de garder les remparts pendant la nuit. Peu après l'achèvement du fort, la communauté marchande décida que le commandement n'en serait plus confié à un homme de guerre, mais que chaque maire, après son année d'exercice, en ferait une seconde comme commandant du château du Taureau. Les bourgeois ne tardèrent pas à se repentir de cette mesure : pendant les troubles de la Ligue, Duplessix Kangoff, l'un des maires, refusa de rendre cette forteresse aux marchands, et la garda *au nom du roi*. Quand la ville ne lui payait pas ses appointements, il faisait main-basse sur le commerce, rançonnait les navires, etc. Après avoir conservé le fort pendant onze années, Kangoff le rendit, mais en se faisant largement payer.

« Vers la moitié du XVIe siècle, Morlaix présentait déjà le développement qu'elle a de nos jours. La *ville close* était ceinte d'une vieille muraille qui partait du *pont de Bourret*, allait jusqu'à notre rue d'*Aiguillon*, passant par la porte *Notre-Dame*, de là gagnait à droite celles de la *Tour d'Argent*, du *Pont-Borgne* ou *de la Prison*, puis, suivant le bas des lavoirs actuels, que la mer baigna jusqu'au XVIIIe siècle, courait par le *Dossen* joindre la porte Saint-Yves et les donjons de l'ancien château ducal. Les églises actuelles étaient encore dans les faubourgs, et la ville en contenait deux qui n'existent plus, *Saint-Jacques* et le *Mur*. On n'a aucune donnée sur la population. Mais la construction du *Taureau*, le commerce morlaisien, qui faisait d'elle une des cités les plus achalandées de la Bretagne *bretonnante*, ses nombreux couvents et la fortification de ses faubourgs, permettent de croire qu'elle était au moins aussi peuplée que de nos jours.

» On trouve aux archives une requête des bourgeois, de 1546, qui donne sur l'importance et la situation du commerce de ce temps de curieux détails. Par cette pièce, les Morlaisiens demandent que nul étranger ne puisse faire le commerce à leur préjudice dans leur ville ; que les habitants soient de nouveau autorisés à confier à *six personnages* élus par eux le choix de leurs magistrats domestiques, et que les titres de ces anciens priviléges soient renouvelés, à cause de leur *brûlure* par les Anglais. Ils se plaignent en outre de ce que, contrairement à l'usage et aux franchises, il soit permis aux étrangers de faire acheter par des habitants, et hors des marchés, des toiles qu'ils embarquent ensuite, *sans droit ni devoir, à Roscoff ou à Pempoul*. « De la sorte, disent-ils au roi, les Anglais n'apportent plus au port l'argent, le drap, l'étain, les fers et les » fruits secs que Morlaix est dans l'habitude de fournir à » la Bretagne. » Cette même pièce accuse aussi les Anglais de payer les marchandises qu'ils achètent avec des monnaies de mauvais aloi, et d'emporter le bon argent du pays. Ils étaient rusés et trompeurs : on ne les aimait pas.

» A cette époque (1538), les jeux de *Jacquemar*, *Casse-tête*, n'existaient plus à Morlaix. Depuis l'invention de la poudre, ils avaient été remplacés par des divertissements à feu, plus propres à former et à aguerrir les milices. Ainsi prit naissance le *Papegaut*, que des édits royaux réglèrent, et qu'on voit encore figurer, en 1780, au compte du miseur morlaisien. — Le papegaut était une sorte de loterie à laquelle il fallait prendre un billet pour avoir le droit de tirer sur un oiseau de fer peint. Pendant quelques années, il échut en ferme aux jésuites de la Flèche. A Morlaix, il rapportait environ 6,000 liv. *Le roi du papegaut* y recevait 1,000 liv., un beau dîner et un *Te Deum* à la basilique du Mur : en échange, il offrait aux membres de la communauté une belle écharpe de soie bleue.

» La requête de 1546 apprend que l'opulence des bourgeois de Morlaix y avait attiré beaucoup de *larrons et méchantes gens*, [illegible] le pays était peu sûr. Aussi les Ecossais de Marie Stuart se crurent-ils morts, et firent-ils entendre le cri de *trahison*, lorsque, deux ans plus tard, le pont *Notre-Dame* s'écroula sous l'escorte de la princesse. Par bonheur, un sire de Rohan, qui était venu pour recevoir la reine, et aider les Morlaisiens à la fêter, s'écria froidement : *Jamais Breton n'a fait trahison*, et le tumulte s'apaisa. Marie Stuart venait de débarquer à Roscoff, et allait épouser François II. Elle passa deux jours à Morlaix, y fonda la chapelle de *Saint-Treignou*, et vit poser la première pierre de la tour de Saint-Mathieu. Elle était logée, suivant les uns, au haut de la rue de Ploujean ; suivant les autres, dans ce vaste couvent des Dominicains, où les Etats de Bretagne s'étaient naguère assemblés.

» La France entrait alors dans cette phase de troubles religieux qui devait produire la Saint-Barthélemy, et aboutir à la Ligue. Charles IX, accordant des faveurs aux villes qu'il voulait attacher à sa cause, accueillit la requête de la bourgeoisie morlaisienne. Les marchands avaient sollicité la faculté, si ancienne pour eux, de se donner un magistrat qui eût de puissantes attributions, et pût faire bonne police, en dehors et indépendant de la sénéchaussée. Charles IX, en 1562, par lettres-patentes spéciales, les autorisa à nommer *un maire, deux échevins et douze jurats*. Cette concession est remarquable, si l'on considère que le municipe de Nantes avait tout au plus deux années d'existence, et que ceux de Brest et de Rennes ne furent créés qu'en 1592. Par les lettres de 1562, la sénéchaussée fut réduite aux attributions qu'elle possédait dans les villes françaises; la police municipale se trouva séparée de la police judiciaire, concentrée dans le corps de ville, et Morlaix rentra dans les prérogatives qu'elle avait perdues.....

» Aussi Morlaix obtint, en 1566, la première cour consulaire de Bretagne. C'était un tribunal composé de trois juges, élus par cinquante bourgeois commerçants ; ils remplissaient gratuitement leur charge, et connaissaient de toutes les contestations commerciales. Cette belle institution, due au chancelier de l'Hôpital, tomba quand furent autorisés la vénalité, le trafic et l'exploitation des fonctions publiques. Elle ne produisit pas à Morlaix tous les bons résultats qu'on en devait attendre : comme la création du municipe, elle excita la haine des juges royaux, en ce qu'elle démembrait encore leur juridiction, et jeta ainsi entre eux et la bourgeoisie un brandon d'antagonisme et de dissensions, dont l'opiniâtreté bretonne sut, pendant près de deux cents ans, perpétuer le scandale.

» Quoi qu'il en soit, Morlaix, une fois dotée de ces institutions, fut en 1568 érigée en gouvernement au profit de Troilus, marquis de Mesgouez, cet amant de Catherine, qu'elle nomma plus tard vice-roi de Terre-Neuve. Hélas ! toutes ces faveurs devaient tourner à la ruine de la communauté; sa destinée le voulait ainsi. Mesgouez passait pour protestant ; c'était un homme avide et rapace : on le tolérait néanmoins. A la fin, il laissa voir qu'il n'avait demandé son gouvernement que pour s'emparer du *Taureau* et de tous les droits dont le roi avait fait remise pour l'entretien du fort. Alors il fallut plaider. Tout le pays d'abord se ligua contre lui, et l'on entendit ainsi jusqu'à quarante *témoins* qui par zèle *refusèrent taxe*. Mais la noblesse, jalouse peut-être de *marchands hommes de guerre*, se laissa séduire, et la communauté céda pour éviter de plus grands malheurs. On se débarrassa de Mesgouez en lui comptant 2,500 liv., et l'arrêt qui reconnaissait le droit de la ville à la propriété et au gouvernement du fort ne fut rendu que quatre ans plus tard (1). »

Morlaix prit part à la guerre de la Ligue, d'abord en reconnaissant l'autorité de Mercœur, puis en appelant à elle le maréchal d'Aumont, lieutenant de Henri IV en Bretagne. Le maréchal entra à Morlaix en 1594, et mit de suite le siége devant le château, défendu par Rosampoul. Ce dernier, quoique ayant à peine cinq cents soldats et soixante gentilshommes, se défendit courageusement pendant vingt-quatre jours, luttant à la fois contre les trois mille hommes de d'Aumont et contre la famine ; enfin il capitula. Cette capitulation portant que lui et les siens sortiraient sans rien emporter, il est de tradition à Morlaix que d'immenses trésors sont enfouis sur l'emplacement du vieux château. — Le siége terminé, le maréchal d'Aumont quitta la ville, y laissant pour gouverneur, au nom de Henri IV, le sire de Coëtnizan, qui donna tous ses soins et qui paya de sa personne pour assurer quelque repos à Morlaix ainsi qu'aux paroisses environnantes.

« Ce ne fut guère qu'en 1602 que l'ordre et la confiance reparurent. Encore fallut-il que le sénéchal fît sommer par sergents les jurats de se rendre aux séances, et condamnât les défaillants à de fortes amendes. En vain l'on avait octroyé aux *juges consuls de superbes simarres*, *des escabeaux d'honneur à la basilique du Mur*; tout cela ne tentait personne; et malgré les remontrances récentes du roi, le découragement, les mauvaises habitudes étaient tels qu'on ne trouvait plus de citoyens pour remplir ces charges. Cette triste disposition s'accrut encore lorsque la pauvre communauté put, après la tourmente, regarder, compter librement ses plaies, en sonder la profondeur. Hélas ! pour les fermer, il fallait plus d'énergie que de douleur, et l'énergie manqua.

(1) Les parties guillemetées sont extraites de l'excellente Notice de M. F. Gouin, insérée dans l'Ann. de Brest de 1838.

»Les comptes du *Miseur*, de 1607, et plus encore les recherches de *Daumenil*, le Louis XIV des maires de Morlaix, nous apprennent qu'en 1602 ce comptable produisit aux généraux des finances un récapitulé de dettes atteignant environ 250,000 liv. de nos jours. Cette dette représentait les *douze années de désordre* pendant lesquelles les revenus publics avaient été ou mal perçus ou dilapidés.

»Il devient ici difficile de raconter sans longueur comment la malheureuse cité se traîna jusqu'au XVII[e] siècle, déclinant toujours, s'affaissant sous le poids de ses hontes et de ses douleurs. Des causes diverses et locales produisirent ce déplorable résultat, que n'avaient pu enfanter, aux siècles passés, les crises tumultueuses du dehors. D'abord les rivalités du corps de ville et de la sénéchaussée, la haine héréditaire des juges royaux qui avaient vu, sous Charles IX, partie de leur pouvoir et de leurs émoluments passer aux mains du nouveau municipe. Dans cette lutte si longue et si acharnée, les hommes du roi, comme les plus puissants, furent les plus forts; mais les bourgeois ne cédèrent pas; seulement ils usèrent, ils absorbèrent toute leur activité dans la résistance, toutes leurs ressources en frais de trèves, procès et réconciliations. Il advint de là que les charges municipales, déjà recherchées et honorées, devinrent comme le patrimoine de la bourgeoisie locale, et qu'on repoussa du *corps-de-ville* et du *consulat* tous ceux qui ne purent ajouter à ce titre celui de *noble originaire*. Depuis long-temps, au reste, et cela s'est vu jusqu'à la Révolution, les bourgeois morlaisiens prenaient la qualification de *nobles hommes*, et ajoutaient à leur nom patronimique la dénomination seigneuriale de leurs terres nobles ou non nobles. Ils étaient vains, toujours unis, voyaient souvent le cadet de famille déposer son épée au greffe, comme pour monter à leur niveau, et semblaient prendre plaisir à humilier la noblesse, si long-temps pauvre autour d'eux; à salarier, par exemple, un *monsieur du Portzmeur pour montrer au prédicateur étranger la ville et le Taureau.*

»Leur munificence envers les nombreux couvents qui se formaient, l'influence de cette faveur religieuse qui succède ordinairement aux grands ébranlements sociaux, contribuèrent aussi beaucoup à la ruine des finances pendant la plus grande moitié du XVII[e] siècle. Ainsi, l'on appelait de loin des prédicateurs fameux, que l'on hébergeait chez des gentilshommes, à raison de 9 liv. par jour, et que l'on régalait officiellement de somptueux dîners; d'ordinaire on *payait même le vin à leurs garçons*, *le foin à leurs chevaux;* et quand, en 1607, l'évêque de Tréguier vint prêcher le carême, il reçut 800 livres, une superbe tenture de chambre en cuir doré, coûtant 1,800 livres, et la communauté, pour le choyer, dépensa 6,000 livres. D'un autre côté, on faisait de riches aumônes aux moines à chaque élection de maire ou de jurats, et dans tous les actes relatifs aux deniers publics, on stipulait à leur profit une sorte de redevance, souvent *une pistole d'or*.....

»..... Le service de guet et garde ne s'étendait guère au-delà des faubourgs; toutefois, bien qu'il fût payé, il donnait lieu à de fréquentes collisions entre le gouverneur et les bourgeois. — Plus tard, lorsque les compagnies régulières et la maréchaussée pénétrèrent en Bretagne, on oublia cette milice; mais elle ne périt pas : elle ressuscita toujours aux heures de danger; et le maire de Morlaix, qui portait fièrement l'épée aux Etats, ne cessa point de prendre dans ses titres celui de *colonel de la milice bourgeoise.*

»Cependant la misère croissait autour des cloîtres, malgré tant d'œuvres pies. En vain, comme pour occuper les pauvres, on avait commencé, en 1610, d'après les plans de l'ingénieur du roi Le Bricquir, ce lourd hôtel-de-ville qui fut pendant cent soixante-cinq ans inachevé, et qui maintenant n'est plus : cette construction n'était qu'une source de scandale et de divisions entre les juges royaux et la communauté, et n'avançait point. Les revenus publics s'absorbaient en frais de procédure, en raccommodements; et la ville, avec ses rues étroites et fétides, avec ses murailles en ruines et ses fossés vaseux, restait infecte et incommode, comme la Ligue l'avait laissée.

»Aussi la peste vint-elle en 1623 d'abord, puis en 1626, en 1640, chaque fois impitoyable, terrible, ravageant surtout la partie marécageuse de la *Ville-Neuve* et l'affreux repaire du *Clos-Marans*, où toute la lie du temps semblait avoir droit d'asyle. Quand le fléau avait passé, les dons, les aumônes reprenaient leur cours; les haines aussi revenaient, et avec elles les trèves, les concessions et les débauches.

»Lorsqu'en 1629 la Chambre des comptes tonna contre les libations figurant au compte de miserie, la grande façade de l'hôtel-de-ville était achevée, et une *buvette* déjà s'y était glissée. On commençait alors à préparer l'emplacement de l'*auditoire* et des halles, et ce dégagement était nécessaire; car la seule place, *celle où les habitants et personnes éminentes s'assemblaient pour causer de leur négoce*, venait d'être presque entièrement envahie par la maison de ville. Jusqu'à cette époque, la cité n'en avait pas eu d'autre; cependant elle était hors des murailles, et ne comptait guère plus de vingt-cinq pieds de longueur, ornée de poteaux armoriés; elle communiquait avec les faubourgs par des ponts, et portait, comme faisant pointe vers la mer, le nom de *place de l'Eperon*. Du reste, la configuration de la ville n'avait pas changé. Il y avait même encore quelques soldats au château, puisque la communauté y envoyait, chaque année, *des gâteaux des rois.*

»En ces temps si durs pourtant, les bourgeois ne laissaient point échapper l'occasion d'une fête, d'une réjouissance; et ces joies bruyantes qui succèdent et parfois se mêlent aux grandes douleurs, à la peste et à la famine, offrent un des plus étranges contrastes de l'histoire morlaisienne. Tantôt c'est l'installation d'un gouverneur que l'on célèbre par des *exercices militaires de la milice*, par des *feintes d'ussaut*, *cartels*, *tournois*, *courses de bague*, *naumachies*, *harangues*, *comédies*, etc.; tantôt, pour la venue du duc de Vendôme, en 1624, ce sont des *arcs de triomphe* à trois étages, représentant le roi, son lieutenant, les collines et les rivières de la cité, sous la forme de Mars, de nymphes et de syrènes. Tout cela n'était pas sans magnificence, faisait bruit dans la contrée, et redonnait par intervalles quelque élan à l'industrie, en rappelant à la Bretagne que la vieille cité marchande n'était pas morte. On eût dit qu'elle voulait réveiller le commerce, attirer l'étranger par la renommée de ses bons sermons et de ses plaisirs.

»Pendant ces alternatives de luxe et de misère, la communauté peut-être souffrait moins de ses maux que de la confiscation de ses franchises. Toujours battue dans sa lutte avec ses juges, elle résolut enfin de porter plainte à cette double royauté de Louis XIII et de Richelieu, devant laquelle tout ployait; et en 1637, des députés élus par *acte notarié* se mirent en route pour Paris. Ils avaient ordre de se jeter suppliants aux pieds du roi, d'exposer l'arbitraire, le mauvais vouloir, les malversations des juges, et surtout le déplorable état de cette ville commerçante qui, naguère encore, opulente et fidèle, bâtissait des places fortes, et prenait la noblesse à gages. Louis XIII fut attendri. Il confirma les lettres-patentes de Charles IX, qui ne s'exécutaient point, et donna tort aux juges royaux. Mais le Parlement de Bretagne, pour soutenir les vaincus, refusa d'enregistrer l'édit; le débat s'envenima, et la municipalité, de guerre lasse, en partie gagnée, finit par transiger sur son droit.....

»..... En 1639, le peuple se souleva à l'occasion de la perception des taxes. Dans le désordre, des juges furent maltraités; on brûla les portes de plusieurs maisons, on pilla même des boutiques, et l'effervescence devint si violente, qu'à la requête du sénéchal, le commandant des quatre évêchés accourut avec toute la maréchaussée du roi. Il ne paraît pas que la milice soit intervenue dans cette conjoncture, comme en 1606. Les archives disent qu'on dut prendre plusieurs coupables, et que le calme ne se rétablit qu'à l'arrivée des *compagnies irlandaises;* elles ajoutent que le gouverneur appela aux armes toute la noblesse des environs; mais elles se taisent sur la milice bourgeoise.

» En 1653, des citoyens étaient maltraités en plein jour par des officiers de la sénéchaussée. Chacun se renfermait chez soi; les riches s'embarquaient. Les campagnes n'étaient pas plus sûres que la ville; et les habitations urbaines et rurales construites à cette époque, *Kerjeun*, par exemple, attestent qu'il était sage toujours d'allier au style architectural du temps les formes cauteleuses des manoirs féodaux. L'art, en effet, ne pouvait prendre un essor libre et franc, dès que le foyer domestique se barricadait encore.......

»Un tel état de trouble appela l'attention de la cour, et le Parlement envoya sur les lieux un conseiller instructeur, M. de Sévigné, qui, en magistrat intègre, fit un rapport juste et vrai. Mais les faits parurent trop graves, les coupables trop puissants; les juges furent tancés sous main, et il n'y eut point d'arrêt.

» Toutefois, cette enquête fit ressortir la faiblesse des bourgeois; et la noblesse n'eut plus de peine à persuader à la cour qu'il était dangereux de laisser le commandement et la garde d'une place de guerre, comme le château du Taureau; à ces marchands dégénérés. Il y avait long-temps déjà qu'on exagérait à Versailles l'importance de ce bastion; et si, à la vérité, il était devenu pour la cité une source d'embarras et de dissensions, jamais au moins, depuis soixante ans, la communauté n'avait cessé de défendre énergiquement son droit contre les sollicitations et les honteuses convoitises des gentilshommes léonais. Quoi qu'il en soit, Louis XIV fit ce que n'avaient voulu faire

ni Henri IV, ni Richelieu, ni Mazarin, et un jour, en 1660, un officier de ses gardes vint signifier à la communauté qu'à l'avenir *le Taureau* appartiendrait au roi. La ville, faible et sans protection, se laissa dépouiller de son plus beau fleuron, comme si on l'avait débarrassée d'une charge. Elle avait nommé quatre-vingt-seize gouverneurs, régné sur cette forteresse pendant cent vingt années : c'était assez pour sa gloire. L'histoire de France n'offre que ce seul exemple de souveraineté municipale sur une place forte frontière. — Après cette confiscation, le fort ne fut guère qu'une prison d'état, dont les gouverneurs reçurent 10,000 livres de la ville. Vauban vint l'augmenter plus tard........

» La ville alors et les paroisses voisines conservaient leurs anciennes clôtures et communiquaient entre elles à l'aide de six ponts en bois et de vingt-quatre portes qui se fermaient soigneusement chaque soir. Cet état de défense exigeait de grands frais d'entretien, et s'opposait fréquemment à l'achèvement des halles, de l'auditoire et de l'hôtel, mais les circonstances le commandaient encore.

» Ainsi en 1674, pendant que Ruyter menaçait les côtes de la Bretagne, et qu'un détachement de deux cent cinquante hommes de la milice morlaisienne cheminait vers Brest, le pays se souleva, ameuté par les ennemis de la gabelle. Le bruit courut que la noblesse voulait piller la ville et profiter de ce que les guerres du roi la laissaient sans protection. Des bandes armées parcouraient la campagne, et se montraient aux portes de la ville du côté de Saint-Mathieu. Dans cette triste conjoncture, il fallut bien relever les remparts, rappeler la milice, faire venir pour elle des armes de Saint-Malo et la payer sur le pied de guerre, à 15 sous par jour. Grâce à ces mesures, les mutins n'entrèrent pas, et *la ville resta fidèle au roi*, dit Dauménil.

» Après tant de souffrances, Morlaix pourtant devait encore une fois se relever et s'enrichir. La révocation de l'édit de Nantes avait chassé environ huit mille calvinistes de la terre bretonne, mais sans réagir sur la *Cornouaille* et le *Léon*, où l'idiome vulgaire avait toujours gêné la propagande réformiste. En 1690, la ville commença à rembourser à l'État les divers offices que Louis XIV avait créés pour subvenir à ses ruineuses guerres. C'étaient les premières charges de la milice, de la communauté, et toutes celles de police. De 1690 à 1711, Morlaix paya ainsi 120,000 livres; mais ce fut un bien, car en amortissant ces offices de police que les juges royaux détenaient illégalement depuis Charles IX, la communauté coupa le germe des discordes qui l'avaient ruinée, et réduisit la haine de la sénéchaussée à de vaines chicanes de préséance et d'étiquette. Ce ne fut qu'en 1717 que les derniers offices de police furent réunis et supprimés. A ce sujet surgirent encore des conflits animés : les juges voulurent se maintenir dans les attributions des emplois rachetés, mais la communauté était forte et vertueuse alors, et triompha.

» Les archives municipales maintenant pourraient seules donner une idée de l'activité commerciale, du zèle et des lumières de la bourgeoisie morlaisienne pendant le XVIII[e] siècle. La milice, le collége, qui n'était, en 1700, qu'une école de lecture et d'écriture, furent refondus. On commença la grande place, les quais, et la ville s'alongea vers la mer. *Des bâtiments de dix tonneaux pouvaient à peine accoster dans des parties du port où des navires de quatre cents tonneaux avaient été lancés.* On cura la rivière, on redressa le chenal et on fit blanchir des marques sur les côtes.

» En 1731, un incendie, qui dura plusieurs jours, dévora l'hôpital, beaucoup de magasins, de maisons, et coûta la vie à beaucoup de monde. Les pertes furent évaluées à un million, et, pendant deux années, on fut obligé de loger les pauvres dans des maisons privées. Néanmoins, cet incendie fut utile en ce qu'il dégagea la ville, au nord, de toutes les masures réunies qui formaient l'hôpital, et permit la création de la place de *Viarmes* et de la rue *d'Aiguillon*. Quant aux murailles, comme tous les édifices semblables, elles étaient tombées dans le domaine de l'État, qui ne les réparait pas et les vendait par fragments à des particuliers. — Cet envahissement de la couronne avait libéré sans doute les cités de lourdes charges, mais il fut un mal en ce que nos villes frontières perdirent ainsi leur cuirasse contre l'Angleterre......

» Toutefois, la guerre de la succession d'Espagne avait déjà donné un vaste essor au commerce. C'était, en effet, en Espagne et en Portugal que les Morlaisiens allaient vendre *leurs toiles, leurs cuirs, leurs papiers. Les beurres, les plombs, la cendre de tabac, les fils blancs et teints*, se portaient à Rouen; les suifs, graisses, miels, à Hambourg et en Hollande. On envoya des navires en Amérique, à la pêche de la morue (opérations qui réussirent mal), et la ville acquit une telle prospérité, que la compagnie des Indes y vint, en 1727, acheter les *Clos Marans* pour édifier un entrepôt.

» Ces succès valurent à la communauté quelques faveurs royales. Louis XV et les États de Bretagne lui donnèrent 60,000 livres pour la reconstruction de son hôpital, et le cardinal de Fleury voulut, en 1734, faire poser par un mandataire la première pierre de ce superbe édifice. On obtint en outre la confirmation de l'édit de Charles IX. En vain les juges appelèrent de cette décision; les temps et les hommes étaient changés, et leur opiniâtreté resta sans effet. A cette époque encore, le corps de ville choisissait le maire dans son sein, *au scrutin, à l'aide d'urnes et de pois secs, pour obvier aux brigues.* On nommait d'abord trois candidats, et au second tour, celui des trois qui obtenait le plus de suffrages était l'élu. Le roi ne défaisait jamais l'œuvre de la communauté. Seulement, en 1730, il exigea qu'on lui soumît préalablement les listes des notables éligibles aux charges de maire, d'échevins et de jurats.

» Les officiers de la milice aussi, excepté le maire, *colonel de droit*, étaient élus. De 1693 à 1702, ce corps avait fait un service actif dans l'intérieur et sur les côtes. En 1727, l'intendant ayant créé une patrouille journalière, le nombre des compagnies fut porté de cinq à douze, ayant chacune son capitaine et son drapeau; mais la milice était devenue plutôt une arme d'épouvantail que de défense et consommait, dit Dauménil, *plus de vin que de poudre.* Elle était si mal armée et disciplinée, qu'une fois, durant la guerre de la succession d'Autriche, en 1744, la ville, dans un instant d'alerte, dut emprunter, pour l'armer, les fusils des corsaires qui se trouvaient au port. Une autre fois on fit partir un détachement de trois cents hommes pour Lorient, que les Anglais menaçaient, et à deux lieues de la ville, la milice se débanda et regagna ses foyers. On avait pourtant acheté deux mille fusils pour cette expédition.

» Quoi qu'il en soit, elle faisait bonne garde dans la cité, donnait de l'éclat aux fêtes, aux pardons, et ne manquait jamais d'appuyer la communauté dans les luttes d'étiquette qu'élevait encore la vieille rancune des juges. Ainsi, en 1734, à l'occasion de la prise de Philisbourg, le maire et le sénéchal se disputant l'honneur de porter la flamme au *feu de joie*, la milice en vint aux mains, sur la grande place, avec les hommes de la juridiction. Dans la mêlée, le sénéchal, le procureur du roi, des huissiers furent maltraités, repoussés, battus; il y eut des simarres déchirées, des perruques brûlées, et le scandale fut tel, que le roi donna *directement* l'ordre d'incarcérer le greffier et l'un des huissiers des juges. Du côté de la municipalité, on provoqua dans la milice quelques démissions d'officiers, et ce fut là toute la satisfaction qu'obtinrent les vaincus.

» En 1772, lorsque les États de Bretagne se tinrent aux Jacobins, à Morlaix (1), des dissentiments assez vifs éclatèrent, à cette occasion, entre les gentilshommes et la bourgeoisie. Cela devait être, car il y avait long-temps que les États n'étaient venus dans la ville marchande, long-temps qu'on y avait perdu l'habitude de leurs formes exclusives, qu'on ne les avait senties de si près. Les bourgeois ne purent s'empêcher de sourire, quand ils virent tous ces gentilshommes de la contrée, qui souvent ne possédaient pour tout bien que la cape et l'épée de leurs aïeux, réclamer et obtenir l'entrée aux États, par cela seul qu'ils étaient *nobles;* mais ils se fâchèrent lorsqu'on repoussa leurs femmes de ces fêtes dont la communauté faisait les frais et les honneurs, et il y eut de part et d'autre de l'aigreur et de petites haines. La ville toutefois se montra magnifique et courtoise. Elle logea dans son hôtel et dans des habitations privées le président duc de Fitz-James et la duchesse, l'intendant et l'intendante; elle fit offrir le *vin de ville* à ces seigneurs, et gratifia les dames de *dragées, de confitures sèches, de gants, de bougies, dans de superbes corbeilles galantisées de rubans.* De plus, on étiqueta les rues, les places, et on y mit des réverbères; ce qui ne s'était point encore vu.

» Ce dissentiment rompit le lien d'égalité apparente qui avait pendant long-temps réuni pour le plaisir la noblesse et la grosse bourgeoisie, et ce fut sans doute pour mettre un terme à cet état de froideur qu'en 1778, les hommes notables des trois ordres se rapprochèrent et fondèrent dans les appartements de la duchesse de Fitz-James, à l'hôtel-de-ville, cette *chambre littéraire et politique* que Louis XVI institua l'année suivante par lettres-patentes spéciales (2). »

(1) Le roi n'avait pas voulu qu'ils se tinssent à Rennes, parce que cette ville appuyait trop chaudement le parti parlementaire.

(2) Ann. de Brest, 1838, p. 196 et suiv.

Pendant toute la Révolution, commencée en 1789, Morlaix joua un rôle qui mérite d'être cité; c'est-à-dire qu'elle suivit le torrent sans jamais se laisser déborder par lui, et tout en s'efforçant de conserver la paix, d'une part, avec sa propre conscience et ses intérêts; de l'autre, avec les terroristes. Ainsi, en juin 1791, malgré l'insistance du club révolutionnaire, la municipalité refuse de fermer les églises, et déclare que *la liberté des croyances* s'opposait à ce que l'on poursuivit les prêtres qui n'exerçaient pas *publiquement leur ministère*. En décembre de la même année, le club fait faire des visites domiciliaires. La municipalité le blâme énergiquement; mais, pour complaire aux terroristes, elle fait arrêter quelques prêtres. On l'accuse de girondisme; elle crie : *Vive Marat!* On l'accuse d'aimer Dieu; elle crie : *Vive la Raison!* Pendant les premiers mois de 1792, elle se ruine en fêtes nationales; mais quand on veut vendre la vieille basilique de Notre-Dame-du-Mur, elle s'y oppose, *attendu la grande vénération* qu'elle inspire. Six mois après, Paris lui envoie un représentant spécial : la municipalité le fait enfermer au château du Taureau. Toujours un esprit de modérantisme préside aux actions de cette municipalité généreuse, et quand la Montagne veut frapper les Girondins, elle organise une armée départementale, marche sur Paris, et sauve du moins une partie de ces dignes et honorables citoyens.

Grâce à cette tendance, Morlaix ne put être *jacobinisé*; et les agents nationaux, Guillaume Durivage lui-même, cédant à cette digne et énergique volonté, connurent la retraite de plus d'un prêtre, et favorisèrent la retraite de beaucoup d'entre eux. — En 1790, cependant, le sansculotisme était devenu si puissant, qu'il fallut bien lui faire des concessions. A la fête du 10 août, la municipalité de Morlaix brûla les nobiliaires armoriaux, brisa les écussons et renversa, du faîte de son hôtel-de-ville, la statue de Henri IV; mais en même temps elle veillait à ce qu'aucuns excès contre les personnes ne fussent commis. — En 1794, afin que les femmes ne fussent pas molestées, elle leur ordonnait, *sous peine* de prison, de porter la cocarde tricolore, et en même temps elle ordonnait *la clôture des cabarets hors les heures des repas*, comme moyen infaillible de retirer aux troubles publics leur meilleur aliment. — Peu de jours après elle faisait passer à la Convention 370 marcs d'argent provenant de l'argenterie des églises, et lui écrivait : « Les progrès lents des lumières dans nos cantons et »les principes d'une sage tolérance nous ont conduits à des »ménagements envers le culte catholique. » Le calme est revenu en France, mais Morlaix n'a pas retrouvé les richesses dont elle était jadis si fière. L'orage, en se dissipant, a produit un nivellement général qui a rompu les inégalités immenses jadis créées par certaines positions topographiques au profit de quelques cités.

Culte et édifices consacrés au culte, etc. — Saint-Mathieu, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, est l'église paroissiale et cure de 1re classe (1). Elle fut bâtie par les paroissiens vers l'an 1480, et consacrée en 1491 par Jean Colloët de Lanidy, évêque de Tréguier. « Sa construction ayant été négligée, on fut obligé, en 1824, pour empêcher sa ruine, de la démolir, et sur son emplacement, d'en élever une autre à peu près des mêmes dimensions. Celle-ci a la forme des basiliques modernes, offrant, comme l'ancienne, une nef et deux bas-côtés. Mais le clocher de l'ancienne église, qui ne date que de l'an 1548, suivant l'inscription qu'il porte, fut conservé et rattaché à l'église neuve. Son architecture est du temps de la Renaissance. Sa tour carrée est chargée d'ornements d'un style lourd et massif; elle était surmontée d'une lanterne en granite, où étaient placés les timbres de l'horloge, et qui a été démolie vers 1780, parce qu'on trouvait qu'elle surchargeait l'édifice qui la supportait. Malgré les défauts que notre siècle lui reproche, ce clocher était regardé comme une merveille à l'époque de sa construction, dont le genre était nouveau pour le pays.

Eglise de Notre-Dame-du-Mur, détruite. Il existait sur le territoire de la paroisse de Saint-Mathieu, dans la partie la plus élevée, une église qui joignait la ville au château par les constructions qui en dépendaient, et qui avait la prééminence sur toutes celles de la ville. C'était la collégiale ducale, puis royale, de Notre-Dame-du-Mur (*de Muro Castri*), patronne de Morlaix, fondée en 1295, par le duc Jean II, pour huit chapelains, tenus d'y faire l'office canonial, et pour servir de chapelle au château. Ce prince y transféra la confrérie de la Trinité, fondée dans l'église de Saint-Mathieu par les comtes de Léon. Sa mort, arrivée en 1303, mit un terme à ses dons; mais les habitants de Morlaix contribuèrent à la continuation des travaux de construction et d'embellissement de cet édifice, qui marchèrent lentement. Le duc Jean IV y fit mettre, en son nom, la première pierre de son beau clocher, en 1366, et la reine Anne de Bretagne ratifia, en 1505, la fondation du duc Jean II, et fit des dons à cette église. Toutes les paroisses et les couvents d'hommes de la ville s'y réunissaient pour les grandes cérémonies publiques. L'édifice était assez beau, quoiqu'irrégulier, à raison de la forme du rocher sur lequel il était construit. Mais l'architecte avait su y remédier à l'intérieur avec habileté. On admirait surtout son clocher, dont la tour carrée était haute de 120 pieds, et sa flèche ou aiguille percée à jour et accompagnée de quatre élégants clochetons, y compris la croix de fer qui la terminait, avait 143 pieds, ce qui faisait en tout 263 pieds d'élévation au dessus du sol; elle dominait la ville, en faisait l'ornement et la couronnait d'une manière agréable (1).

En 1805, l'administration municipale, à la charge de laquelle était tombé cet édifice, voulant s'éviter les frais de son entretien, le vendit à un particulier, réservant toutefois la tour qu'elle voulait conserver. L'acquéreur démolit l'église pour profiter de ses matériaux; mais le clocher, destitué des soutiens de ses arcades et de ses murs, qui lui servaient d'appui, s'écroula avec fracas sur lui-même, le 28 mars 1806, et écrasa et blessa plusieurs personnes sous ses ruines. Quoique détruit, on a cru devoir inscrire ce beau monument pour mémoire. — On a construit une chapelle près de l'église de Saint-Mathieu, pour en rappeler le souvenir, et on y a placé la statue de Notre-Dame, qui était en grande vénération dans l'église du Mur (2).

Saint-Melaine (3) de Morlaix (*Sanctus Melanius de Monte-relaxo*) fut fondé, vers l'an 1150, par Guyomarch V, comte

(1) M. l'abbé de Kamanach en est curé. Nous devons à ce respectable ecclésiastique la presque totalité de la note qui suit sur les édifices consacrés au culte.

(1) Cette ancienne basilique avait sa seule entrée par son côté gauche. Elle était décorée, à l'extérieur, de très-belles galeries faisant le tour de l'édifice; elles allaient d'un bout à l'autre de l'église et étaient à doubles ouvertures : celles de gauche n'avaient qu'un étage, celles de droite en avaient deux. On communiquait avec les extérieurs, et au dessus et au dessous du maître-autel.

Pour arriver à l'église, il y avait des escaliers de près de vingt pieds d'ouverture, trente-deux marches en belle taille, à moulures. A la gauche, une très-belle balustrade en pierres à jour, d'une très-belle exécution. Arrivé à la plate-forme, où était la base de la tour, on tournait à gauche pour entrer dans l'église, où l'on voyait de superbes vitrages coloriés, ainsi que le magnifique chœur (avant 1786), orné de sculptures représentant divers sujets de l'Ancien Testament, des serpents, des anges, des figures les plus bizarres, mais très-artistement exécutées.

Du haut de la tour de Notre-Dame-du-Mur s'élançait dans les airs sa belle flèche octogone avec cordeaux à chaque angle. La tour, jusqu'au haut, était percée à jour de diverses formes, et ornée de tourelles saillantes. A sa naissance, aux quatre angles, étaient quatre moyennes tours; le tout d'un travail magnifique.

Dans l'intérieur de la flèche était le timbre de l'heure, très-solidement boulonné et fortement cerclé en fer très-épais à une énorme poutre transversale. Plus bas, à une autre poutre, étaient huit cloches moyennes pour les quart, demie, trois quarts et l'heure, qui, anciennement, sonnaient le ton de l'*Ave*, *maris stella*.

Dans l'appartement au dessous étaient la grosse cloche, donnée anciennement par la confrérie des tisserands; celle de la Vierge, celle du salut et celle de la Trinité. Une chambre au dessous était destinée aux sonneurs. Dans la chambre encore au dessous était la belle horloge qui faisait mouvoir deux énormes cadrans, dont l'un donnait sur la rue du Mur, l'autre sur l'ancienne place aux Poissons. Les grands chiffres étaient en plomb d'une ligne d'épaisseur et peints.

(2) Cette chapelle a été construite par les soins de M. Kamanach, aujourd'hui curé de la ville de Morlaix.

(3) Il y avait trois paroisses dans la ville de Morlaix : Saint-Mathieu et Saint-Melaine dans l'évêché de Tréguier, et Saint-Martin dans celui de Léon. Lorsqu'en 1790 on organisa les paroisses d'après la constitution civile du clergé, on les réunit toutes trois pour n'en former qu'une seule. Lors du concordat de 1801, on en sépara celle de Saint-Martin, et celle de Saint-Melaine resta réunie à celle de Saint-Mathieu, dont elle est devenue chapelle de secours. Mais son territoire comprenant presque tous les établissements religieux de la ville, on va entrer à son égard dans quelques détails.

de Léon, qui donna son territoire, pris sur la paroisse de Ploujean, avec la chapelle de Sainte-Marie qui y était comprise, à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, de l'ordre de Saint Benoît. Cette donation fut confirmée par le comte Henri II, son fils, en 1156 ou 1157. L'église fut rebâtie par les paroissiens, en 1489, suivant une inscription, tenue par deux anges, qui se voit au dessus du portail du midi. Son genre de construction rappelle ce siècle; ce sont des arcades ogivales fort simples, qui naissent de piliers ronds. Le plan est peu régulier et n'offre rien de bien remarquable. La tour carrée, en granite, est placée au bas de l'église, à droite en entrant; elle était jadis surmontée d'une lanterne en pierres assez légère, que l'on a remplacée par une autre en bois d'une forme et de dimensions qui déparent l'église. On remarque dans l'église le dôme du baptistaire, qui date de 1660, et qui est sculpté en bois, dans le goût de ce temps, ainsi que l'appui de la tribune de l'orgue, dont la sculpture est d'un style antérieur (1). On monte de la grande place à cette église par un perron très-moderne de quarante marches, divisé en plusieurs rampes entremêlées de repos. Le curé ou vicaire perpétuel de Saint-Melaine était à portion congrue. La dîme était au prieur; mais le territoire s'étendait peu dans la campagne, depuis l'accroissement successif de la ville.

Le couvent des Jacobins ou Dominicains fut établi à Morlaix de l'an 1233 à l'an 1237. Le duc Pierre de Dreux, et Alix, sa femme, leur donnèrent leurs manoir et vergers, situés sur la rive droite de la rivière de Jarleau, en face d'une des portes de la ville close. Leur couvent fut bâti et augmenté par les libéralités des habitants de Morlaix; il est maintenant converti en caserne pour l'infanterie; et l'église, qui sert à présent d'écurie et de grenier à foin pour la remonte de la cavalerie, date, pour son architecture, de la fondation du couvent, sauf un pignon latéral, donnant sur la rue des Vignes, qui porte le caractère du XVe siècle. L'église n'a qu'un bas-côté, vers le nord. Les piliers, supportant les arcades en ogive, et qui séparent la nef du bas-côté, offrent des chapiteaux de dessins différents. Les murs latéraux de l'édifice présentent une suite d'enfeux de diverses formes, où se trouvaient les tombeaux de familles nobles de Morlaix et environs, ornés de leurs écussons, mais sans statues. A l'orient, au dessus du grand-autel, qui était décoré d'un retable enrichi de colonnes et d'encastrements de marbre, et de quelques statues assez bonnes, ouvrages qui dataient de 1624, on voyait une belle rose en vitraux. On remarquait encore dans cette église des morceaux de sculpture en bois fort estimés, ouvrages d'un religieux de cette maison, et qui ont été enlevés. Cette église est le plus ancien édifice de ce genre qui existe dans la ville, et il est curieux sous ce rapport; mais il est maintenant tout à fait mutilé par l'usage auquel il a été employé. Le couvent possédait une belle et curieuse bibliothèque qui a été dilapidée, et son école qui, jusque dans le XVIIe siècle, a joui de quelque réputation, a fourni à son ordre un général, plusieurs vicaires-généraux, et à la Bretagne cinq ou six évêques, qui l'ont honorée par leur savoir et leur piété. Les Etats de Bretagne se tinrent dans l'église de ce couvent, en 1557, 1624 et 1772.

Le couvent des Carmélites thérésiennes, établies au haut de la rue des Fontaines, près de l'ancienne chapelle de Notre-Dame, qu'on joignit à leur église, fut fondée en 1624 par Mme Julienne de Kémar. Leur église a été détruite par un acquéreur durant la Révolution; elle n'offrait rien de remarquable; mais le pignon de l'ancienne chapelle de Notre-Dame, qui lui était contiguë, a été conservé, et, quoique fort mutilé, il présente une construction jadis à jour, et assez élégante, de la fin du XVe siècle, du bas de laquelle, au dessous d'une statue de la Vierge, sort une fontaine abondante. La tradition populaire donne cette chapelle comme l'un des premiers monuments du Christianisme dans le pays, ce qui ferait penser que les ruines qu'on aperçoit ont remplacé un plus ancien édifice. Les religieuses de cet ordre ascétique et très-austère, aidées des libéralités de quelques personnes pieuses, ont racheté leur maison et bâti une nouvelle église. C'est, nous croyons, le seul couvent de cet ordre qui existe actuellement dans la Basse-Bretagne.

Le couvent des Bénédictines du Calvaire fut établi en 1626 et 1627, au haut de la rue de Ploujean. On le croit fondé par une dame ou demoiselle de Kven. Leur église, qui n'avait rien de remarquable, a été détruite il y a quelques annés. Leur couvent, incendié en 1636 par un accident, fut rebâti aussitôt après: il sert à présent à la fabrication et à la manutention des vivres de la guerre, et de magasin pour ces objets. Les religieuses avaient un pensionnat assez suivi pour l'éducation des jeunes personnes, lorsqu'elles occupaient leur maison, dont la nation s'empara en 1790, et où elles n'ont pas pu obtenir de rentrer.

Le couvent des Ursulines, établi au haut de la rue des Vignes, fut fondé en 1640 par la famille Thépault de Tréfalégan. Leur église, fort simple, fut achevée en 1661, et leur maison conventuelle en 1664. Pendant la Révolution, on en fit un hôpital militaire, et à sa suppression, les religieuses obtinrent la permission d'y rentrer. Elles tiennent un pensionnat assez nombreux de jeunes filles, la plupart de la campagne, et instruisent gratuitement des filles pauvres de la ville.

L'hôpital ou hospice civil de Morlaix (1). Il est situé à environ 400 mètres de la ville, sur la rivière de Kefflet, dont il est séparé par ses jardins. C'est un grand et bel édifice d'une architecture simple, régulière, et convenable à une pareille destination, pour laquelle il offre du reste les commodités et les conditions désirables. C'est dommage qu'il ne soit pas achevé, les fonds accordés pour sa construction, qui date de 1733 ou 1734, s'étant trouvés insuffisants pour le conduire à sa perfection, et la ville depuis ce temps ayant été peu en position d'y suppléer. Cet édifice a remplacé l'ancien hôpital, qui était sur la place de Viarmes, dont il occupait, avec ses jardins, une grande partie de l'emplacement. En 1731, un violent incendie consuma entièrement cette maison, comme nous l'avons dit plus haut, p. 66, note 3.

L'hôpital de Morlaix est, depuis 1681, confié aux soins des dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve: il est dédié à saint Efflam, solitaire breton du VIe siècle, et à saint Yves. On y voit des pauvres malades et infirmes de tout sexe, ainsi que les enfants trouvés de l'arrondissement, et l'on y traite les militaires et marins qu'y envoie le gouvernement.

Maison des sœurs de la Charité, de l'institut de saint Vincent de Paul, rue Saint-Melaine, vis-à-vis la sacristie de cette église. Leur premier établissement à Morlaix fut fondé en 1752 par la famille Provost de Boisbilly. Il consistait en trois sœurs chargées de porter à domicile des secours aux pauvres des paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine de Morlaix, qui dépendaient alors de l'évêché de Tréguier. Fort peu après, il en fut fondé une quatrième pour les pauvres de la paroisse de Saint-Martin de Morlaix, qui dépendait de celui de Léon. Leurs soins sont d'un immense avantage pour les indigents de la ville, et une grande décharge pour son hôpital. Elles furent expulsées par la Révolution en 1790. Lors de l'établissement de l'hôpital militaire des Ursulines, on y appela des sœurs du même ordre pour le desservir. Lors de sa suppression en 1801, la ville obtint de les conserver pour remplir leurs anciennes fonctions à domicile auprès des pauvres; leur nombre fut augmenté, et l'on en attacha deux au service de la prison. La ville leur acheta la maison et les jardins qu'elles occupent. Elles y ont un pensionnat de petites filles pauvres, auxquelles elles enseignent le catéchisme, la lecture et les ouvrages convenables à leur état et à leur position, pour les mettre à même de gagner honnêtement leur vie. Le bureau de bienfaisance tient ses séances dans cette maison.

Maison du refuge, rue des Nobles, fondée par Mlle Pauline de Goësbriand, destinée à offrir un asyle à des filles de

---

(1) On y remarque aussi deux beaux tableaux du peintre breton Valentin. Ces tableaux représentent l'*Enfant-Jésus* et le *Purgatoire*. LÉDAN.

(1) Les établissements pour le soulagement des pauvres malades ou infirmes, pèlerins ou voyageurs, ainsi que des lépreux, paraissent dater d'une haute ancienneté à Morlaix. Ils consistèrent d'abord en maisons et rentes données par des particuliers aisés de la ville et des environs pour atteindre ce but charitable. Ces ressources se réunirent par la suite, et paraissent avoir formé deux établissements distincts, l'un quelque part dans la rue des Fontaines, et l'autre sur l'emplacement actuel de la place de Viarmes, qui semble avoir été le plus considérable. Tel paraît avoir été leur état en 1455: l'un se nommait l'Hôtel-Dieu et l'autre l'Hôpital. On en faisait la distinction en 1461, 1558, 1679, 1683, 1685. Une ordonnance de Louis XIV fut rendue pour leur réunion en 1686; mais on voit encore des actes de 1690 et de 1692 qui les distinguent, quoique l'on en trouve un de 1679 qui les désigne sous la dénomination d'Hôpital-général, qui est celle que lui donne l'ordonnance de 1686. On pense que les comtes de Léon, lorsqu'ils possédaient Morlaix, et ensuite les ducs de Bretagne, ont aussi concouru à cette bonne œuvre par leurs dons; mais on ne trouve aucun acte de fondation fait par eux aux hôpitaux de Morlaix: il peut s'en être perdu dans l'incendie de 1731.

mauvaise vie qui désirent se retirer du monde. Cet établissement est dirigé par des personnes pieuses et charitables qui n'appartiennent à aucun ordre religieux, et se soutient par les libéralités de quelques âmes généreuses et par le travail auquel on occupe les filles, qui n'ont point de communication avec le dehors, et qui ont une chapelle à l'intérieur. La rue des Nobles est dans la ville close, et par conséquent sur l'ancien territoire de Saint-Mathieu.

Maison des frères de l'instruction chrétienne, de l'institut de M. l'abbé J.-M. de la Mennais. Leur établissement, qui ne date à Morlaix que de 1839, s'est formé par une souscription des habitants, et est dû surtout aux soins et au zèle de M. Kamanach, curé de cette ville. On leur a acheté dans la rue de Saint-Mathieu trois maisons qu'ils disposent pour leur logement et la tenue de leurs écoles, où ils réunissent dès à présent un grand nombre de petits garçons du peuple.

Chapelle de Saint-Charles. Cette chapelle a été construite en 1828, dans le cimetière général de la ville, vis-à-vis le bois de Saint-Nicolas, dont nous allons parler, et de l'autre côté de la grande route; elle est fort petite, fort simple, et dans un style tout-à-fait moderne.

Maison des sœurs du tiers-ordre de Saint-Dominique, supprimée en 1790 par la Révolution. On ignore l'époque positive de son établissement à Morlaix; mais on le croit ancien, puisqu'il tenait à l'ordre des dominicains, qui avaient en cette ville un de leurs plus anciens couvents, et qu'au bas de leur église, au bout du bas-côté, ils avaient affecté à ces murs une chapelle particulière dédiée à sainte Véronique et à sainte Catherine de Sienne (1). Elles étaient en petit nombre, n'étaient point cloîtrées, et occupaient une maison appartenant à la ville, dans la rue dite de la Prison. Quelques jeunes filles du peuple, auxquelles elles apprenaient le catéchisme, la lecture et des ouvrages qui convenaient à leur condition, venaient prendre leurs leçons chez elles. Depuis leur suppression, leur maison a été employée à l'enseignement de l'école mutuelle des garçons. On ne cite cet article que pour mémoire.

Maison de la retraite. Elle était située au bout de l'ancien cimetière de Saint-Mathieu, derrière l'église. On ne sait pas au juste l'époque de son établissement; mais tout porte à faire croire qu'il fut le fruit du zèle du vénérable M. Marie-François Jagu, recteur de cette paroisse, de concert avec le père Maunoir, célèbre missionnaire, et M. Balthazar Grangier, évêque de Tréguier, et qu'elle doit dater de 1674 ou 1675. La maison fut bâtie des libéralités du public, dans le but d'y faire, à différentes époques de l'année, des retraites religieuses d'hommes et de femmes de cette partie du diocèse de Tréguier. Le vénérable M. Jagu était enterré dans la chapelle de Sainte-Marguerite, attenante à cette maison, ce qui paraît indiquer qu'il était le principal promoteur de cette œuvre. La Révolution a détruit la maison et l'établissement, et l'on n'en parle ici que pour mémoire.

Chapelle de Saint-Nicolas. Elle n'existe plus depuis 1790. Elle était située sur le haut du coteau, près de l'embranchement des routes de Lannion et de Guingamp; elle n'avait rien de remarquable : sa construction n'était pas ancienne. On enterrait d'ordinaire dans le petit bois qui l'entourait les personnes de religion ou de sectes dissidentes, que les lois de l'Église ne permettaient pas d'enterrer dans les cimetières des paroisses : il sert, de nos jours, de champ de foire pour les chevaux fins. Cette chapelle existait au XVIe siècle et antérieurement.

Chapelle de Sainte-Marthe. Cette petite chapelle était située au haut de la rue des Fontaines, au-delà du couvent des Carmélites. On transporta en 1790, dans le terrain qui l'environne, le cimetière de Saint-Melaine, dans lequel était placée cette église paroissiale, qui était devenu trop petit, et qu'on voulait mettre hors de la ville. Celui de Sainte-Marthe est supprimé depuis 1828. Le cimetière de cette chapelle, voisin de la Madelaine, avait probablement servi de supplément à celui-ci pour les Caqueux, dans les temps de peste qui étaient fréquents.

Chapelle et village de la Madelaine. Cette chapelle, démolie en 1798 ou 1799, était placée au milieu du village, composé d'une quarantaine de maisons, auquel elle donne son nom, et qui est situé sur le plateau, entre les routes de Guingamp et de Lannion, à environ 800 mèt. du centre de la ville; sa population, pauvre, et composée en grande partie de cordiers, était autrefois flétrie du nom de Caqueux (en breton *Cacous*), qui rappelle le mot grec *Kakos*, qui signifie mauvais, malsain, qualification qu'il paraît que les Orientaux donnaient aux lépreux. En effet, ce village et son territoire sont désignés sous le nom de la Maladerie, dans la description authentique des limites de la ville de Morlaix, faite en 1455, et annexée à la réformation du domaine du duc Pierre II pour ce pays.

Sur le même territoire de Saint-Martin sont situés, 1° l'ancien couvent des récollets de Saint-François de Cuburien, aujourd'hui occupé par les Dames hospitalières; 2° les chapelles de Saint-Augustin et de Sainte-Madelaine; 3° il faut, pour ces objets, recourir à l'article Saint-Martin-des-Champs. Il faut encore, pour le couvent des Capucins, recourir à l'article Ploujean, sur le territoire duquel il est placé.

Edifices publics, promenades, monuments, etc. — Le plus bel édifice de Morlaix est la manufacture des tabacs, sur le quai de Léon, et près de la route de Paris à Brest. Ces vastes ateliers, dans lesquels toutes les ressources de la science moderne ont été mises à profit, fabriquent annuellement de 14 à 1,700,000 kilogrammes de tabac, et emploient cinq cents ouvriers et plus : on dit qu'il y en a eu jusqu'à huit cents. Il est très-possible, en effet, que l'emploi des machines ait réduit à ce point celui des bras. — Les lavoirs, alimentés sans cesse par les eaux courantes du Jarlot, sont aussi l'une des plus remarquables choses de Morlaix. — Cette ville n'a ni jardin botanique, ni promenades proprement dites, à l'exception toutefois du Champ-de-Bataille et du Cours-Beaumont, belle et longue allée faisant suite au quai de Tréguier, et prolongeant le cours de la rivière, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres. Cette promenade est embellie par le mouvement du port, non moins que par les riantes campagnes qui lui font face, et se développent en amphithéâtre sur la rive opposée. Il est bien à regretter que la ville n'ait pas conservé, pour en faire une promenade, l'emplacement du vieux château; car de ce point on jouit d'une vue générale de Morlaix, et telle qu'aucun panorama ne peut lui être comparé. — Quoique aucune d'entre elles ne mérite d'être citée comme monument, il faut cependant voir à Morlaix l'ensemble des maisons gothiques qui forment ce qu'on appelle les *Lances*, et surtout les vieux édifices de la *rue du Pavé*, avec leurs sculptures grotesques, et enfin les cariathides élégantes de la rue des Nobles. Dans ces deux rues, plusieurs maisons ont bien mérité l'honneur que leur ont fait les artistes en les reproduisant par la gravure et la lithographie. — L'hôtel-de-ville, quand il sera achevé, formera un bel édifice.

Coutumes originales, mœurs, etc. — Comme en presque toutes nos villes, les coutumes et les usages antérieurs à 1789 ont disparu de Morlaix avec les corporations et les souvenirs auxquels elles se rattachaient. C'est donc uniquement dans le passé qu'il faut chercher les traces de ces mœurs originales, qui jadis donnaient un cachet particulier à chaque localité un peu importante. — Jadis on connaissait à Morlaix presque autant de fêtes qu'il y avait de principaux corps de métiers. Il y avait entre autres la fête des tailleurs, qui se célébrait à Notre-Dame-du-Mur. Après une messe chantée, les tailleurs présentaient un mouton blanc que le père abbé, escorté de toute la communauté, conduisait à l'hospice. — La fête des bouchers se célébrait dans les premiers jours de l'Avent. Le bœuf gras faisait le tour de la ville, escorté par tous les membres de la corporation, bras nus et la hache sur l'épaule. A chaque carrefour, on faisait le simulacre d'abattre l'animal, puis les bouchers faisaient la quête. — Jusqu'en 1792, le second jour des Rogations, on faisait une procession solennelle à la *croix des Ladres*, embranchement des routes de Brest et de Saint-Pol, et l'on y chantait un *Libera* pour les lépreux que jadis on enterrait dans cet endroit. On voit encore dans le fossé de la route le dé qui supportait cette croix, détruite pendant la Révolution. — C'est aussi à cette époque qu'a disparu l'énorme *croix de la Lanterne*, ainsi nommée parce qu'on y entretenait constamment de la lumière. Il était de tradition à Morlaix que du jour où ce fanal cesserait d'être entretenu, la ville serait submergée par les eaux de la mer.

Si ces anciennes coutumes ont disparu, il n'en a pas été de même de la plupart des superstitions populaires, et plus d'un Morlaisien connaît bien celles que nous allons énoncer : *Deuz ar Pouliet*, le *fantôme du Poulliet*, est un esprit malin, auquel le peuple donne le nom plus connu de *Guillaouic*. Courir les rues de la ville en prenant les formes les plus bizarres, et surtout aider les *buandières* à couler leur lessive, tels sont les penchants habituels de *Guillaouic*. Certes, il n'y a pas là de quoi justifier le mauvais tour que lui fit un jour une lavandière, qui se plut à faire chauffer au rouge la pierre où le pauvre esprit prenait plaisir à venir s'asseoir. Guillaouic se brûla, et ne dit mot; mais le len-

(1) Sainte Catherine de Sienne, morte en 1380, n'ayant été canonisée qu'en 1461, il est présumable que les sœurs de Saint-Dominique ne se sont établies à Morlaix que postérieurement à cette époque.



demain il fit rougir une poêle, et imposa à sa cruelle ennemie la peine du talion. — *Pautre vautou coad*, le *gars aux sabots*, parcourt aussi les rues quand viennent dix heures du soir. Il s'y promène d'un pas grave et lent; plus vous le regardez, plus il devient grand, et plus vous devenez petit. — *Ar gannerez nôs*, la *lavandière de nuit*, est une femme que l'on rencontre le soir, battant son linge au bord de la rivière. Elle prie les passants de l'aider à le tordre; mais malheur à celui qui y consent; car elle fait si bien qu'elle lui tord les bras.

Les Morlaisiennes, même les femmes du peuple, sont renommées à bon droit pour l'élégance de leurs manières. En effet, il n'y a pas de ville en Bretagne où les femmes portent un costume plus gracieux : des tailles longues, des tournures qui prennent aux hanches, et non, comme dans tant d'autres localités, sous les aisselles; tout concourt à donner aux Morlaisiennes un air gracieux et coquet.

Commerce, industrie. — Le commerce de cabotage fait par le port de Morlaix est beaucoup plus important que le commerce extérieur. En 1841, il est entré dans ce port 27 navires de grande navigation, dont 12 français. Ces navires tonnaient ensemble 2598 tonneaux et portaient 179 hommes d'équipage; 12 venaient de Norwège, 15 d'Angleterre et 1 seulement de Russie. — 29 navires sont sortis. Ils tonnaient entre eux 2414 tonneaux et portaient 181 hommes d'équipage. 8 allaient en Norwège, 17 en Angleterre, 1 en Portugal, 1 en Sicile et 2 en Algérie. — Au cabotage Morlaix a expédié 263 navires dans l'Océan et 8 dans la Méditerranée. En revanche, il en a reçu 387 venant de l'Océan et 2 seulement venant de la Méditerranée. Les premiers étaient montés par 1666 hommes d'équipage et leur tonnage s'élevait à 14,682 tonneaux; les seconds étaient montés par 2259 hommes d'équipage, et leur tonnage s'élevait à 17,378 tonneaux. — Le Hâvre et Morlaix ont été mis en rapport récemment par un bâtiment à vapeur, *le Morlaisien*. Aussi est-ce surtout pour le Hâvre que s'expédient la plupart des marchandises qui sortent de Morlaix, c'est-à-dire plus de 31,000 quintaux métriques; 2085 environ sont expédiés pour Rouen, 2448 pour Dunkerque, 3000 pour Pempoul, 2400 pour Brest, 3700 pour Libourne, 2000 pour Bayonne, 16,600 pour Bordeaux, 7580 pour Marseille, 3000 pour Cette et 1000 pour Toulon. — A l'exception du Hâvre, ce n'est pas des villes auxquelles il expédie le plus que Morlaix reçoit davantage. Ainsi il tire du Hâvre 28,000 quintaux métriques; de Régneville 23,000; du Pouliguen 9600; de Nantes 8000; de Roscoff, 8000; de Rouen 6000; de Libourne 6000; de Bordeaux 5000; de Plouer 4800; du Croisic 4500; de Marennes 4000; de Toulanhéry 3500; de Pempoul 2800; de Bayonne 2000; de Cette 1900; de Lannion 1900; de Perros 1900; de Pontrieux 1500; enfin, de Marseille seulement 500. — Si l'on considère les exportations et les importations par nature de produits, on voit que Morlaix expédie en grains et farines 23,000 quintaux métriques; en fromages, beurres et œufs 19,000; en bois 4500; en fruits oléagineux 3400; en papiers 2600; en viandes 2300; en graisse de mouton 1700; en futailles vides 1600; en fourrages 1500; en tissus 1400; en tabac 1400; en plomb 1200; en fruits à ensemencer 1200; enfin en légumes verts 1200 et en marchandises diverses 9 à 10,000. — Les importations, au contraire, se composent comme il suit : matériaux 31,000; sel 20,000; grains et farines 11,000; tabac 9000; vins 9000; bois 8000; cidre et poiré 5000; fils 4000; eaux-de-vie 3000; poteries, verres et cristaux 3000; sucres 2500; fers 1700; résines 1600; houilles 1000; tissus divers 1000; pierres ouvrées 1000; ouvrages en métaux 1000; fruits oléagineux 700; enfin, marchandises diverses 16 à 17,000. — Ces chiffres nous ont paru intéressants; ils constatent quelle est aujourd'hui la nature du commerce de Morlaix tant en importations qu'en exportations, et aussi ils indiquent vers quels points se développent actuellement ses tendances commerciales. Si notre auteur avait pu éditer un document analogue, il y aurait lieu maintenant à de bien curieux rapprochements. — Il nous reste, pour compléter cette petite statistique, à enregistrer ici l'état de la marine marchande de Morlaix. En 1841, ce port comptait 89 bâtiments d'un tonnage de 2801 tonneaux; ce qui lui assigne seulement le douzième rang parmi les ports de Bretagne.

Hommes célèbres. — Les hommes les plus remarquables que cette ville ait produits sont : Albert le Grand, l'auteur célèbre de la *Vie des Saints de la Bretagne-Armorique*. — Bernard de Morlaix, chanoine de Cluny, auteur de quelques ouvrages, et notamment d'un poëme en vers léonins, intitulé *De Contemptu Mundi*. — L'abbé de Boisbilly, auteur d'un in-8°, intitulé *Preuves de la pleine souveraineté du roi sur la province de Bretagne*, Paris, 1765; poëte facile, élégant, mais incorrect, enfin auteur d'un petit in-12 sur l'histoire des onze mille vierges, qu'il explique par cette interprétation originale, qu'elles n'étaient que deux, dont l'une se nommait *Undécimille (Ursula et Undecimille Virgines, martyres.)* — Joël, de Morlaix, auteur du *Breviarium Carmelitarum*, imprimé en 1462. — Nédellec, général des dominicains, auteur de plusieurs ouvrages de théologie imprimés dans le XVIe siècle. — Picard, frère mineur, auteur des *Trois Miroirs du Monde*, 1530, et d'un traité de la manière de confesser, Paris, 1546. — Launay, célèbre prédicateur dominicain, duquel Henri IV disait qu'il faisait « plus de progrès en Bretagne par ses prédications que Mer» cœur avec ses canons et ses arquebuses. » — Khingant, jurisconsulte, auteur de la vie de saint Tugdual et d'une vie de saint Yves : il vivait en 1600. — Dupré le Jay de Kdaniel, auteur de plusieurs traités de généalogie, publiés dans le XVIIe siècle. — Ksauson, auteur de quelques écrits sur la langue bretonne, et d'un mémoire sur les canaux, publié en 1746. — Peton, négociant et avocat, auteur d'un traité sur les *Matières consulaires*, 1764. — Chaillou, continuateur, après Duparc-Poulain, du Journal du Parlement. — De Trévern, mort évêque de Strasbourg. — Le comte de Clérambault, musicien distingué. — Cornic, marin célèbre par son courage et son savoir, et qui plus d'une fois battit les Anglais; il était contre-amiral. — Moreau, le général qui disputa quelque temps à Napoléon l'héritage de la Révolution française, et qui, après une vie glorieusement commencée, termina malheureusement une belle carrière militaire, en servant contre sa patrie. — Le vice-amiral de Trobriant. — Enfin, notre contemporain, M. E. Souvestre, littérateur distingué, auteur de plusieurs romans et d'ouvrages dramatiques qui ont eu un succès mérité.

Voies de communication, marchés. — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette ville de l'est à l'ouest; la route n° 169 la traverse aussi du sud-est au nord-ouest, s'embranchant à sa sortie sur la précédente. Enfin la route départementale n° 2 du Finistère, dite de Lannion à Brest, s'embranche aussi sur la route n° 12, à son entrée dans Morlaix. — Il y a foires le deuxième samedi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et décembre. La grande foire, dite *haute*, tient les 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 octobre et les 25 et 26 novembre. — Marché le samedi.

Géologie : Presque tout le sous-sol est schisto-argileux; mais le granite amphibolique se montre çà et là. Roches feldspathiques à Coat-Serhou. — On parle le français et le breton.

MOTTE (LA) (sous l'invocation de saint Vincent Ferrier et de saint Yves); commune formée de l'anc. trève de Loudéac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gausson, Plouguenast, Langast; E. Plessala, Plémet; S. la Prénassaye, Loudéac; O. Trévé, Grâces. — Princip. vill. : la Clairaie, la Ville-Neuve, la Croix-Chambrin, Garde-en-Bourg, la Boulaie, la Deude, Bout-Mouhé, Gagajent, les Epinais, le Vantouet, Quiballion, la Gressue, la Récompense, Gratte-Loup, le Gué, Lépine, la Bichoterie, la Noë-Grasse, le Loup-Pendu, le Boulet-Loup, la Brousse, Malaunay, Longuet, Boquedan, Laugerneau. — Superf. tot. 4303 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1176; prés et pât. 362; bois 1641; verg. et jard. 12; landes et incultes 895; étangs 6; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 184. Const. div. 861; moulins 3 (de la Forêt, de Cassebreil, à eau). ☞ L'église de la Motte est de 1640; c'est un monument peu remarquable. — Avant 1789, il y avait une chapelle sous l'invocation de saint Potan, et qui appartenait à l'abbaye de Lantenac; elle a été entièrement détruite pendant la Révolution. — La Motte tire son nom du voisinage de quelque motte féodale. On trouve cette trève nommée *Ecclesia tumuli*. — Le révérend père Gabriel de Dinan, capucin, missionnaire apostolique, mort à l'âge de soixante-douze ans, et en prêchant une mission à la Motte, a été inhumé dans l'église. — Presque tout ce territoire était jadis couvert par une vaste forêt, dont il reste encore la forêt dite de Loudéac, située à l'est du bourg, et d'une superficie d'environ 1600 hect. — Cette commune fabrique beaucoup de toiles et en exporte annuellement des quantités très-importantes. — Il est de tradition dans ce pays qu'un souterrain qui communiquerait avec la forêt existe au lieu dit la Douvelois. Nous croyons que cette tradition ne s'appuie sur aucune preuve. — Géologie : schiste talqueux; argile. — On parle le français.

Motref [*Motreff*]; dans un fond; à 10 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 29 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à

l'alternative. Ce territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, de bons pâturages, beaucoup de landes, et partie de la forêt de Conveaux. On y trouve du gibier excellent et de bon cidre. — La maison noble de Brunulo [*Bronolo*] est la seule que nous connaissions en cette paroisse.

MOTREFF; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouguer, rivière d'Hière; E. Plévin; S. Tréogan; O. Saint-Hernin. — Princip. vill. : Tréveller, Tréourec, Leseleden, Kausigoff, Lanmesval, Guergorlé, Ellégoff, Cosquer. — Château de Bronolo. — Superf. tot. 2132 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1316; prés et pât. 22; bois 36; verg. et jard. 38; landes et incultes 388; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 116. Const. div. 189; moulins 4 (de Catéliner, Neuf, de Bronolo.) ☞ *Motreff* vient, selon toute probabilité, de *Mor-tref*, grande paroisse. — Il y avait en cette paroisse, outre l'église, les chapelles de Saint-Paterne, de Sainte-Brigitte et de Kut; nous ignorons si elles sont encore desservies. — Il y a à l'église paroissiale un pardon qui dure deux jours et qui attire un assez grand concours d'étrangers. — L'agriculture est peu florissante en cette commune, et le blé y est à peine cultivé; le seigle seul convient à la plupart des terres. Beaucoup de baux n'ont qu'une durée de cinq années, méthode qui ne peut permettre aux laboureurs aucune idée d'amélioration. — Robert Haranquin, auteur d'un dictionnaire breton, que Grégoire de Rostremen dit avoir consulté, et qui est demeuré manuscrit, était né à Motreff. — La route de Carhaix à Gouini traverse cette commune du sud au nord. — Géologie : terrain tertiaire moyen, excepté quelques parties dans le nord, où la grawacke domine. — On parle le breton.

Mouais. (Voy. *Moais*.)

Mouazé; dans un fond; à 3 l. 1/3 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce une haute-justice, et l'on y compte 600 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Islet [*d'Ilette*], est fertile en grains de toute espèce. C'est un pays couvert et exactement cultivé, où l'on voit beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre, et des châtaigniers.

MOUAZÉ (sous l'invocation de saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Aubin-d'Aubigné, Chasné; E. Chasné, Saint-Sulpice-la-Forêt; S. Betton; O. Chevaigné. — Princip. vill. : la Haute et la Basse-Piglais, les Ridelais, le Grand-His, le Tunchay, la Haute et la Basse-Bergère. — Superf. tot. 839 hect. 30 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 609; prés et pât. 125; verg. et jard. 13; bois 20; landes et incultes 36; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 30. Const. div. 148; moulins 2 (de la Piglais, de Gabril-Martin, à eau.) ☞ L'église de Mouazé est fort ancienne, mais on ignore à quelle époque précise il faut l'attribuer; probablement elle remonte au XI[e] siècle. — En 1086, elle avait été donnée à l'abbé de Saint-Melaine par la famille Waltier; alors elle était ruinée par les guerres intestines qui déchiraient notre pays. Depuis elle passa sous l'invocation de saint Melaine. Il y avait, en 1789, à la Piglais, une chapelle qui est actuellement en ruines, ainsi que cet ancien manoir. — Il y en avait au Bois-Corbin une autre qui avait été fondée par la famille du Verger. Enfin une troisième existait au Gabril-Martin, sur les bords de la rivière d'Ilette. — Le recteur de Mouazé était à portion congrue; les dames de Saint-Sulpice lui donnaient 300 livres et percevaient les dîmes, qui valaient environ 1,600 livres. — Le nom de *Mouazé* a été latinisé en celui de *Moyselum*, qui n'est qu'une imitation de basse latinité. Il vient sans doute de *Mouès*, qui veut dire en breton lieu humide; effectivement le bourg est situé dans un bas-fond, arrosé par l'Ilette et un autre grand ruisseau. Quand on y arrive par la route nouvellement réparée, la petite église semble être dans un ravin profond, et se présente sous un aspect très-pittoresque. — La commune est traversée du nord au sud par l'Ilette, qui lui sert de limite de ces deux côtés sur une longueur de 5 à 600 mètres. La route de Rennes à Antrain lui sert aussi de limite dans sa partie ouest. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Moulins [*Moulins-sur-Roche*]; sur la route de Rennes à La Guerche; à 5 l. 3/4 de Rennes, son évêché et son ressort; à 2 l. 3/4 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire est un pays couvert, qui produit des grains et du cidre. Ses maisons nobles sont : la Grandinais, la Ridoire, le Haut-Bois et Montbouan [*à M[me] des Nétumières*]; cette dernière forme, avec Changé, une haute-justice qui appartient à N.... — L'an 1383, Jacques, évêque de Rennes, ratifia la donation que ses prédécesseurs avaient faite de l'église de Moulins aux moines de Saint-Melaine de Rennes.

MOULINS-SUR-ROCHE (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Piré, Chancé; E. Bais; S. Marcillé-Robert, Boistrudan; O. Boistrudan, Piré. — Princip. vill. : Brialaine, Ranée, le Petit-Monbouan, la Basse et Haute-Léterie, Vaudon, Villechien, la Haute et la Basse-Touche, la Licière, le Vernay. — Maisons principales : château de Monbouan, le Haut-Bois, la Grandinais. — Superf. tot. 1522 hect. 81 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1046; prés et pât. 178; bois 131; verg. et jardins 25; landes et incultes 77; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 54. Const. div. 253; moulins 5 (des Glanettes, à tan, à eau; du Haut-Bois, de Monbouan, des Hautes-Pâtures, à vent). ☞ Le bourg de Moulins est assis sur la route de Rennes à La Guerche et sur un tertre dominant la petite rivière de Quincampoix, gros ruisseau qui fait tourner plusieurs moulins. — Cette paroisse est dite dans les anciens titres *ecclesia de Molendino*, l'église du Moulin. Sans doute ce moulin était celui qui tourne à cent mètres environ du bourg. — Géologie : schiste argileux; quartzite dans le nord-ouest. — On parle le français.

Moussé; dans un fond, sur les bords de la rivière d'Ardennes; à 8 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; et à 3/4 de lieue de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays couvert, qui renferme des terres en labour, des pâturages et le bois de la Haye, qui peut contenir environ deux cents arpents. Les maisons nobles de l'endroit sont : La Jarsay, les Sangles, la Gaudinière, les Rambaudières et le moulin à vent de Garmont, qui forme le plus beau point de vue de la paroisse.

MOUSSÉ (sous l'invocation de la sainte Trinité); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Arbresec, La Guerche; E. La Guerche, Drouges; S. Drouges; O. Rhetiers. — Princip. vill. : la Marquerie, la Bretonnière, Viève. — Superf. tot. 337 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 241; prés et pât. 49; bois 15; verg. et jard. 9; landes et incultes 9; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 15. Const. div. 66. Moulin d'Escard, à eau. ☞ Cette petite commune est limitée au nord, et traversée à son extrémité nord-ouest par la petite rivière d'Ardaine. — Les manoirs de la Mignotière, de l'Abbaye et de la Bretonnière, indiqués par Ogée en Drouges, sont en Moussé. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

MOUSTERU; commune formée de l'anc. trève de Pédernec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tréglamus, Plouisy; E. Grâces, Coadout; S. Bourbriac, Gurunhuel; O. Gurunhuel et Tréglamus. — Princip. vill. : Pennquer, Guern-Hervé, Kgoniant, Khir, Dannouët, Guern an Lin, le Groësquer, Groësquer-Bras, le Bongoat, Groësquer-Bihan, Klongard, Guern an Bloch, Kbert, Kivion, Knevez, Coz-Mouster, l'Isle. — Superf. tot. 1428 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 717; prés et pât. 154; bois 121; landes et incultes 366; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp.

62. Const. div. 260; moulins 4 (de Khir, de Kias, de l'Isle, Foul, à eau). ☞ Mousteru est assis sur la route de Callac à Guingamp, qui traverse la commune du sud-ouest au nord-est. — Jadis l'église était la chapelle du château de l'Ile, antique construction dont les restes sont encore fort beaux et remarquables par des fenêtres immenses qui donneraient passage à une charretée de foin, alors que la porte est d'une étroitesse incroyable. La rivière du Dourlan sépare ce château de celui du Bois de la Roche, et tous deux se font face. La tradition rapporte qu'un des anciens maîtres de ce dernier ayant fait faire un miroir ardent, inondait d'éclats insupportables le château de l'Ile quand le soleil descendait à l'horizon, et que par contre le maître du château de l'Ile en fit faire un pareil, qui forçait à fermer les croisées du Bois de la Roche quand le soleil se levait. Cette tradition signifie peut-être tout simplement que ces deux châteaux sont directement et réciproquement aspectés à l'est et à l'ouest l'un de l'autre — Mousteru avait été d'abord annexé à Coadout; ce n'est que tout récemment qu'on en a fait une succursale.— Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord-ouest et le sud-est. — On parle le breton.

MOUSTOIRAC; commune formée de l'anc. trève de Locminé, dite *Moustoir-Locminé* et aussi *Moustoir-Radenac;* aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plumelin, Locminé; E. Bignan; S. Bignan, Grand-Champ; O. Locminé, Plumelin. — Princip. vill. : Quistinic, Penmenez, l'Hôpital, Kdréan, Khédic, Khero, Klaurent, Kbastard, Knouen, Bois-de-Cerf, le Menez, le Resto, Quelern, le Cosquer, Kmarquer, Klevinec, Kara, Brangousser, la Boulaie, Kminguy, Kbonard, Kmorvant. — Superf. tot. 3373 hect. 38 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1044; prés et pât. 322; bois 163; verg. et jard. 69; landes et incultes 1707; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 103. Moulins du Resto, Vieux, à eau; de Trebinouel, du Bourg, de l'Angle, Guillard, du Resto, à vent. ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix par Castel-Noëc, entre dans cette commune au sortir de celle de Saint-Jean-Brévelay. (Voy. ce mot.) Elle passe à Roch-Glass, à Coët-Houet, au dessus de Kbernard, entre Pen-Mamé et le Bézouet; enfin elle traverse la petite rivière de Locminé, au moulin de Kboudal, pour entrer en Plumelin. (V. ce mot.) — La route de Vannes à Locminé traverse cette commune. — Géologie : granite; schiste micacé dans la partie sud. — On parle le breton.

MOUSTOIR (le); commune formée de l'anc. trève de Trébrivant; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Treffrin, Trébrivant; E. Maël-Carhaix, Paule, S. Paule, Plévin; O. Plouguer. — Princip. vill. : le Quenven, Kmarsin, le Helesser, Kdavid, Pen-lan-Kdavid, Khon, Kauffret, Kemarc'h, Rudulgoat, Pors-an-Plac; Kvuluet, Kmorvan, Klannec, Kpuns, Penn-lan-Taillenter, Kleon, Leinhon. — Superf. tot. 1489 hect. 64 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 981; prés et pât. 146; bois 7; verg. et jard. 59; landes et incultes 230; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 61. Const. div. 207; moulins 3 (Lost, Arcoët, à eau.) ☞ La route de Rostrenen à Carhaix traverse le Moustoir dans la partie sud, et dans la direction de sud-est au nord-ouest. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

MOUSTOIR-REMUNGOL; commune formée de l'anc. trève de Remungol; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Noyal-Pontivy; E. Naizin; S. Remungol; O. Plumeliau. — Princip. vill. : Bois-Hardouin, Falhouet, Klevis, Kmainguy, Kfolio, Kgiquel, Moric-Knégan, Kmaux, Kafrais, Guernecay, Poche-Legof, Poulfant, le Scahouet, Kscomar, Bernilis. — Superf. tot. 1241 hect. 88 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 550; prés et pât. 111; bois 39; verg. et jard. 40; landes et incultes 461; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 62. Moulin de Kgouet, à eau. ☞ L'étang de Kgouet, qui sert de limite ouest à une partie de cette commune, est en Plumeliau et non en Moustoir-Remungol, encore bien que le moulin qu'il alimente fasse partie de cette dernière commune. — On parle le breton.

Moutiers; dans un fond, sur la route de La Guerche à Vitré; à 8 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3/4 de l. de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Son territoire, arrosé de la rivière de Seiche-Charonnière et de trois ruisseaux, est très-exactement cultivé et bien peuplé; il produit des grains de toute espèce, des pâturages abondants et du cidre. — Maisons nobles : en 1400, la Chenounière, la Bonnelière et la Rivière, à Jean Bonami; Espagne, les Chanterelles et Cheurollay, au seigneur de Maillé; la Bellangerie et la Bonnerie, à Olivier Duguesclin; les Fouguenus, la Grande-Chevrolais, la Motte, la Grande et Petite-Roche, et le Tertre, sont aussi des maisons nobles. — Jurisdictions : Moutiers, haute-justice, à M. le duc de la Trimouille; la Grande-Roberie, haute-justice, à M. le marquis de Gêvres; Availle, haute-justice. à Mme de Rhuis; la Motte de Moutiers, haute-justice, *idem* : cette dernière terre appartenait en 1400 à Bernard de la Cigoigne. La Barre et la Chesnais, haute-justice, à Mme de Rhuis; la Barre appartenait, en 1371, à Ollivier de la Barre, écuyer dans la compagnie d'Eustache de Mauni, chevalier au service du roi de France Charles VI. Pouez, haute, moyenne et basse-justice, à Mme de Rhuis; le Bois-Thomas, haute-justice, à M. de Jesvore.

MOUTIERS (sous l'invocation de saint Martin, le 4 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Domalin, Saint-Germain-du-Pinel; E. Gennes, Availles; S. Availles, La Guerche; O. Domalin. — Princip. vill. : l'Armantresse, le Grand et Petit Corbelet, la Flèche, la Vieuville, la Rousselière, les Chesnonnières, le Bas-Monflon, la Petite et Grande-Roche, les Balues, la Robannerie. — Maisons notables : la Motte, le Fougeray, le Grand-Chévrolay. — Superf. tot. 1762 hect. 20 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1256; prés et pât. 255; bois 90; verg. et jard. 22; landes et incultes 42; étangs 25; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 55. Const. div. 234; moulins 3 (du Bois-Thomas, de la Bouvrie, de Princé, à vent). ☞ Moutiers est appelé *Monasterium* et *Monasteria* dans les titres du XIIe siècle. Ce nom, on le voit, a la même étymologie que *Moustier* et *Moustoir*. (Voy. ces mots.) — Cette commune est traversée du sud-ouest au nord-est par la route de La Guerche à Vitré; elle est aussi traversée en partie de l'est à l'ouest et limitée au sud par une partie de l'étang de Carcraon et la rivière de Seiche. — Géologie : schiste argileux; porphyres à l'ouest. — On parle le français.

Mouzeille [*Mouzeil*]; à peu de distance de la route d'Ancenis à Redon; à 6 l. 1/4 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 d'Ancenis, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 800 communiants. M. Charbonneau en est le seigneur. Ce territoire renferme des terres en labour, de bons pâturages, des mines de charbon de terre non exploitées*, et des landes très-étendues*. Depuis quelques années, les habitants ont commencé à défricher, mais avec si peu d'activité qu'il est à croire qu'ils n'iront pas bien loin. — Baguis et Maloraix, haute, moyenne et basse-justice, à M. Charbonneau; Clairmon et Bourmon, haute, moyenne et basse-justice, à M. le président de Cornulier; les Chauvelières et les Houmeaux, haute, moyenne et basse-justice, à M. Pâris de Soulange. Ces trois jurisdictions s'exercent à la Chapelle-Breton, en cette paroisse. La Motte, haute, moyenne et basse-justice, à M. le président de Cornulier.

MOUZEIL (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Trans · E. Teillé, Mésangé; S. Ligné, Couffé; O. les Touches. — Princip. vill.

la Colichetière, la Bourgonnière, la Chapelle-Breton, le Boulay, la Fouqueltère, le Grand-Belan, la Péginière, la Richerais. — Superf. tot. 1888 hect. 67 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1248; prés et pât. 289; vignes 140; bois 13; verg. et jard. 42; incultes 47; chantiers 3; châtaigneraies 2; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 93. Const. div. 315; moulins 5 (Gagnon, de la Cotinière, de la Chapelle, des Hommeaux, à vent; de la Richerais, à eau). ☞ On a récemment ouvert en Mouzeil des puits pour l'extraction de la houille. Ces puits font partie de la mine de Montrelais. (Voy. ce mot). — Les landes dont parle notre auteur ont été défrichées avec plus de persévérance qu'il ne le croyait, car à peine y a-t-il (voy. ci-dessus) en Mouzeil un vingt-deuxième de la totalité du territoire encore inculte, et l'on sait qu'en Bretagne la proportion moyenne est plus forte que cela. — Une ordonnance de février 1840 a rétabli l'ancienne foire annuelle qui avait lieu à Mouzeil le 12 avril. — Géologie : le stéaschiste est la roche dominante. Près de la Richerais est un bassin calcaire compacte, entouré de grès quartzeux et de psammites; filon houiller à la Tardivière. Dans l'est-sud-est, feldspath argileux. — On parle le français.

Mouzillon; dans un fond; à 5 l. 1/6 à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 27 l. de Rennes. On y compte 1200 communiants. C'est le grand-archidiacre qui présente la cure. — Daniel Vigier, évêque de Nantes, créa, en 1306, un doyen dignitaire dans le chapitre de sa cathédrale; mais, comme il y en avait un autre qu'on appelait *doyen de Nantes et de la chrétienté*, lequel effaçait, par son antiquité, la jurisdiction et la dignité du nouveau, l'évêque Daniel réunit ces deux places, l'an 1311. Le prélat donna à l'archidiacre, qui était présentateur de la cure de Saint-Jean en Saint-Pierre, à laquelle le doyenné était attaché, la présentation de la cure de Mouzillon, pour le dédommager de celle qu'il lui ôtait; échange qui fut confirmé par l'archevêque. — La maison noble de la Barillière appartenait, en 1422, à Jean de la Salle, maître-d'hôtel du duc Jean V. Ce gentilhomme avait épousé une dame, veuve de N. de Brigne, de qui elle avait une fille, nommée *Jeanne de Brigne*, qui demeurait à la Barilière, avec sa gouvernante, Guillomine de la Barre. Un jeune homme, nommé *Guillaume Bertrand*, dit *Marteau*, qui était amoureux de la jeune de Brigne, se rendit, pendant la nuit, à la Barilière, accompagné de plusieurs hommes armés, força les portes de la maison, et enleva sa maîtresse avec sa gouvernante. Dès que Jean de la Salle, son beau-père, en fut averti, il porta ses plaintes au duc, qui donna les ordres les plus précis pour faire punir le ravisseur. La maison noble de la Morandais appartient à N.... — Des terres en labour très-fertiles, de bons pâturages, des vignes qui produisent le meilleur vin de la Bretagne, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

MOUZILLON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vallet, la Logne, rivière; E. département de Maine-et-Loire, la Logne; S. Clisson, Gorges; O. le Pallet. — Princip. vill. : la Basse-Rouaudière, Morandière, l'Aiguillette, la Barillère, la Grange, la Greusardière, Champoinet, le Douaud, Beaurepaire, Basse-Recivière, Haute-Recivière. — Superf. tot. 1651 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 759; prés et pât. 262; vignes 460; bois 17; verg. et jard. 27; incultes 2; chataigneraies 2; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 109. Const. div. 370; usines 5; moulins 6 (de la Motte, des Boiziers, de l'Aiguillette.) ☞ L'on trouve dans les anciens titres Mouzillon nommé « *Ecclesia de Mondilonio*. » — Le bourg est situé dans un fond, près la petite rivière de la Sanguèse. — Cette commune fournit des vins qui sont autant et plus estimés que ceux de Vallet. — Géologie : micaschiste; entre Mouzillon et Vallet granite et gneiss; quand on a passé le pont qui est au sud du bourg, on trouve la diorite formant la crète du coteau. — On parle le français.

MUEL (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. trève de Gaël (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Onen; E. Saint-Mauvan, Bleruais, Saint-Malon; S. Paimpont, Concoret; O. Gaël. — Princip. vill. : Trevancarel, la Ville-ès-Pieux, le Tertre-Martin, Penhouet, les Touches, Trégouet, Cameur, Pont-Guilée, la Ville-ès-Ionay, la Pilière, Changée, les Bourdonnais, Bretin, Hautes et Basses-Houssais, la Cornillière, Haut et Bas-Tredian. — Maisons nobles : la Ville-Morfouasse, le Plessix-Guelier. — Superf. tot. 2890 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1687; prés et pât. 256; bois 169; verg. et jard. 30; landes et incultes 621; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 108. Const. div. 430; moulins 4 (de la Hautière, de Changée, d'Abas-de-Comper, à eau.) ☞ Cette commune est traversée, de l'ouest à l'est, par la rivière le Meu; elle est en outre limitée au sud et traversée sur une faible longueur, de l'ouest à l'est, par la petite rivière de Comper. Elle contient au sud le grand bois de Trécouet, et le petit étang d'Abas-de-Comper. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Mur; sur une hauteur; à peu de distance de la route de Pontivy à Corlai; à 18 l. 1/3 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 21 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit au siége royal de Ploërmel, et compte 4000 communiants, y compris les habitants de Saint-Connet et de Saint-Guen, ses trèves. M. le duc de Rohan en est le seigneur. — Les basses-justices de Coëtuhan et Delaunay [*de Launay**] appartiennent à M. de Noyan, et la basse justice de la Roche-Guehennec, à M. de Moyan. — Le territoire de Mur est montagneux au nord de son bourg; mais au sud, à l'est et à l'ouest, on remarque des terres bien cultivées et fertiles, et des landes très-étendues, qui paraissent mériter les soins du cultivateur. — La seigneurie de Mur est très-ancienne; elle appartint d'abord aux comtes de Cornouailles, issus de la maison de Bretagne [*et aux comtes de Poher*]. Ouën, sœur [*tante*] d'Hoël II, duc de Bretagne, épousa, vers l'an 1072, Eudon, comte de Cornouailles [*de Penthièvre et de Tréguier*]; leurs enfants furent très-puissants en Bretagne et tenaient un rang distingué à la cour des ducs. Ils firent, en Basse-Bretagne, différentes branches, connues sous différents noms. Celle qui possédait la seigneurie de Mur, à titre de comté, et dont le chef prenait quelquefois celui de sire de Corlai, était ordinairement connu sous le nom de comte de Launaye-Mur. Christophe de Mur, fils puîné de Garcis de Mur et de Béatrix de Rostrenen, qui vivaient en 1357, épousa Louise, fille de Thibaud de la Rivière, maison située en la paroisse d'Auverné, au diocèse de Nantes. Son fils Geoffroy prit le nom de la Rivière, que ses descendants ont toujours porté depuis, selon les conventions du contrat de mariage de son père. Christophe de la Rivière épousa, en secondes noces, Olive de Savigné. De ce mariage sortit la branche des seigneurs de la Rivière-d'Auverné, branche qui a produit des hommes

illustres. Cette famille a donné plusieurs grands officiers de la couronne, des lieutenants-généraux, des évêques et des gouverneurs de places fortes : ils ont joué un rôle considérable à la cour des ducs. En 1450, Jean de la Rivière était chancelier de Bretagne. Robert de la Rivière fut évêque de Rennes en 1457. Les actes des Etats de 1462, sous le duc François II, nous apprennent que les seigneurs de la Rivière étaient sergents féodés du duché, dignité alors considérable. En 1667, Yves-Ollivier de la Rivière, chevalier, baron du Plessis, fut nommé gouverneur de Saint-Brieuc, et eut la survivance pour Charles-Yves de la Rivière, son fils aîné. Par lettres-patentes de 1696, et autres de surannation du 22 juin 1699, la seigneurie de Plœuc fut érigée en comté, en faveur d'Yves-Ollivier de la Rivière, marquis du Plessis et de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc. Le comte de la Rivière fut reçu, en 1757, capitaine-lieutenant des mousquetaires noirs. Le gouvernement de Saint-Brieuc est possédé par des seigneurs de cette maison, depuis 1667. Leurs alliances sont avec les maisons de Rohan, Rostrenen, Ꝃgorlay, Goyon, Beaumanoir, Tornemine, etc. Cette famille est aujourd'hui divisée en trois branches : celle du marquis de la Rivière, qui est l'aîné; celle du comte de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, et celle des Rivière-Beauchêne.

En 1650, N. Galerne était recteur de Mûr. Ce pasteur se rendit recommandable par mille vertus et la plus solide piété. Il fit bâtir sur le tombeau de Saint-Elouan, que l'on nomme *Saint-Guen*, une chapelle qui est aujourd'hui trève ou succursale de la paroisse de Mûr.

MUR (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Saint-Connec et Saint-Guen (voy. ces mots), devenues communes; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Caurel, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Merléac, Saint-Guen; E. Saint-Guen, Saint-Connec; S. Ꝃgrist, Neuillac; O. Saint-Aignan, Caurel, partie du Blavet canalisé. — Princip. vill. : Poullihet, Ꝃberhic, Ꝃiel, Treffaut, Ꝃvos, Ꝃmarec, Squiriec, Lisquily, Nevert, Boconnaire, Coëtdrien, Ꝃguinal, Curlan, Ꝃhotesse, Ꝃguillaume, Cosquer-Ꝃguillaume. (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) — Moulins d'Embas, de la Roche, Launay, du Guer, de Poullihet, à eau. ☞ Le bourg de Mur est situé sur une hauteur, à peu près au centre de la commune dont il est le chef-lieu, et sur la route royale n° 187, dite de Vannes à Lannion. Cette paroisse est dite dans les anciens titres *Ecclesia de Muro*. Cependant *Mûr* nous paraît venir du celtique *mur*, pour *meur*, grand; et non, comme semble l'indiquer le nom latinisé, d'un *mur* quelconque. — Il y avait avant 1789 trois chapelles qui existent encore, et qui sont desservies; ce sont, 1° Saint-Jean-du-Mur, à environ 3,500 mètres au sud du bourg, et sur la même route où celui-ci est placé; 2° Sainte-Suzanne, au nord-ouest de Mûr, et aussi sur la route de Vannes à Lannion, remarquable par un élégant clocher; 3° enfin Notre-Dame-de-Pitié. — Launay-Mur était, à ce qu'il paraît, le fief fondateur de cette paroisse : il n'existe plus que les douves de cet ancien manoir, qui a dû être détruit vers le XIIIe siècle. — Il y a deux menhirs près du village de Botrain. — La principale industrie de cette commune consiste dans l'extraction et la vente d'ardoises, qui sont fort estimées, et qui ont la réputation de ne pas favoriser l'oxidation des clous. — Il y a foire le troisième vendredi d'avril, le samedi après la Mi-Carême, le lundi après le 6 juillet, enfin le troisième vendredi d'octobre. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Muzillac (*Voy. Bourg-Péaule.*).

Naizin; à 8 l. 3/4 au N. de Vannes, son évêché; à 17 l. 3/4 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, compte 2000 communiants, et ressortit à Ploërmel. La basse-justice du Gué-de-l'Isle appartient à M. Jacquelot. Ce territoire est fertile en grains et foin, mais il n'est pas aussi exactement cultivé qu'il pourrait l'être : on y voit des landes dont le sol n'est pas indigne des soins du cultivateur. — En 1296, Henri de Ꝃgouet, seigneur de Naizin, vend à Alain, vicomte de Rohan, tout ce qu'il possède dans cette paroisse. Depuis ce temps, les domaines aliénés par Henri sont toujours restés à la maison de Rohan.

Les manoirs nobles de Ꝃdréan et du Teil-Porman sont dans ce territoire.

NAIZIN (sous l'invocation de saint Sauveur; et, comme seconds pasteurs, sous celle de saint Cosme et saint Damien); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyal-Pontivy, Ꝃfourne; E. Reguiny, Credin; S. Moréac, rivière d'Evel; O. Remungol, Moustoir-Remungol. — Princip. vill. : Hembord, Ꝃjaugic, Pudéhy, Quénécan, Cosquer, la Poste (route de Josselin à Pontivy), Ꝃabevin, Penvern, Ꝃbouc'h, le Crugan, Ꝃaprio, Ꝃlizé, Ꝃlevic, Ꝃdec, Ponturban, Siviac, Ꝃollet, Luzumen, le Camper, le Stimoës, Ꝃviguenno, Penbual, Ꝃgoff. — (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) Moulins de Ꝃguzengor, de Ꝃsimon, à vent; de Coat-Dan et de Stang, à eau. ☞ L'église de Naizin est ancienne, mais elle a été réparée à plusieurs reprises, notamment en 1691, date inscrite sur plusieurs parties de cet édifice. La tour, qui mérite d'être mentionnée, est de 1780; elle a été commencée en 1773, sur les plans de M. Noury, recteur de Bignan. Avant 1789, il y avait en cette commune cinq chapelles desservies; aujourd'hui l'on n'en compte plus que trois; les deux autres sont en ruines. — Jusqu'à cette dernière époque, l'église de Naizin fut desservie par les moines de Lanveaux, qui étaient décimateurs. — Tous les anciens manoirs sont en ruines; tels sont Ꝃdréan, Ꝃmorval, Ꝃguzangor, Guinolan, Ꝃgandal, etc., qui tous appartiennent à M. le marquis de Langle, propriétaire des sept huitièmes des terres de cette commune. — Il existe dans la lande dite de Guernoën et dans celle de Ꝃdec des retranchements qui semblent remonter à l'époque des Romains, à en juger du moins par les briques que l'on y rencontre fréquemment. Le premier, appelé le Camp, a environ 100 mètres de long sur 60 de large; les fossés ou jet de terre peuvent avoir environ 2 mètres de hauteur. — Il y a assemblée le 27 septembre, jour de la fête de saint Cosme et saint Damien, mais elle est célébrée le dimanche le plus près de ce jour. La veille on chante vêpres, puis l'on va en procession avec ce qu'on appelle la grande bannière. Cette bannière, suspendue à deux pièces de bois formant croix, et chargée aux bras de plus de 30 kilogrammes de fer, est portée par des pèlerins qui, pendant tout le trajet de la procession, se disputent cet honneur. Plus d'une fois pendant cette cérémonie elle tombe et blesse les assistants, qui s'en réjouissent comme d'un bonheur qui leur arriverait. Derrière cette bannière viennent d'autres étendards et les statues en bois de saint Cosme et saint Damien. Cette procession est une des plus suivies des environs de Josselin et de Pontivy. — La commune de Naizin fait quelques exportations de blé, seigle, blé-noir, beurres, chanvres, etc. — Il y a foire le 26 avril et le 27 septembre. — Géologie : schiste talqueux; quelques minerais de fer. — On parle le breton.

Nantes; ville avec titre de comté; par les 3° 53′ 48″ de longitude, et par les 47° 13′ 7″ de latitude, et à 22 l. de Rennes.

Duchesne, dans ses *Antiquités de la France*, et autres historiens, mettent Nantes au rang des plus anciennes villes des Gaules. Tous ceux qui ont parlé de son origine n'ont pas manqué de former mille conjectures hasardées. Selon les uns, elle fut fondée par le célèbre Namnès, qui

vivait, dit-on, trois cents ans après le déluge, douze cent quarante ans avant Jésus-Christ. Voici comment ils raisonnent : Après la confusion miraculeuse des langues, les pères de famille se séparèrent et se répandirent dans tout l'univers. Les descendants de Japhet se fixèrent dans le Nord; et, à mesure qu'ils multipliaient, ils se répandaient dans le pays. Namnès, un des chefs de ces peuples, vint s'établir sur les bords de la Loire, et y fit bâtir quelques cabanes pour lui et ceux qui le suivaient. Tels furent les commencements de la ville de Nantes. On ne pouvait trouver une plus illustre origine. Namnès passe pour le premier habitant de la Bretagne et même de la Gaule; et l'existence de ce prince, ou père de famille, une fois prouvée, on en pourrait conclure que Nantes est la plus ancienne ville du royaume, parce qu'il serait facile de démontrer, par l'analogie qui se trouve entre les deux noms *Namnès* et *Nantes*, que le fameux aventurier est le fondateur de cette cité. Malheureusement aucune pièce, aucun monument digne de foi, ne peut nous servir de guide dans l'obscurité de ces siècles reculés, et l'existence de Namnès sera toujours très-douteuse : on peut même dire que, quand on la supposerait réellement prouvée, on n'en pourrait encore rien conclure, parce qu'on pourra toujours regarder comme une fable son arrivée dans les Gaules, ou son établissement sur les bords de la Loire, dans le comté de Nantes. Ce ne serait pas d'ailleurs une chose bien extraordinaire, qu'une ville portât le nom d'un homme mort deux ou trois siècles auparavant.

Selon les autres, Nantes tire son nom du mot celtique *nant*, qui signifie *fleuve* et *eau courante*, et par conséquent Nantes veut dire : la *cité du fleuve*, ou *ville bâtie sur un fleuve*. Ce sentiment, qui fait penser que Nantes a été bâtie par les Celtes, ne nous instruit point de son origine; ainsi, il peut être regardé comme tout-à-fait inutile pour assigner son antiquité.

Conradianus, évêque de Salisbury, dans sa *Description de l'une et l'autre Bretagne*, dit que les Nantais rendaient les honneurs divins à Noé, sous le nom de *Volianus*. Si cette assertion était prouvée, on en pourrait peut-être tirer quelques lumières; mais elle ne peut l'être, et nous allons même détruire plus bas l'opinion du prélat anglais, par des raisons qui nous paraissent convaincantes.

Quoi qu'il en soit de ces différentes opinions, comme chacun peut avoir la sienne, nous pensons que Nantes est une des plus anciennes cités des Gaules; mais qu'on ne peut fixer l'époque de son origine, avec les seules lumières que nous trouvons dans les histoires anciennes : elles ne nous apprennent absolument rien de positif à cet égard. Il est même à présumer que les Gaules furent peuplées plus tard que l'Allemagne, et par conséquent que ce fut plus de trois cents ans après le déluge que Nantes fut bâtie. Nous donnerons, pour preuve de cette assertion, la coutume qu'avaient les Gaulois d'aller s'instruire de la religion en Allemagne. Les druides surtout étaient obligés d'y aller passer quelque temps, pour y puiser, comme dans sa source, la véritable connaissance de la religion. Il est clair, d'ailleurs, que les Gaulois regardaient les Allemands comme leurs frères, puisqu'ils ne leur donnaient d'autre nom que celui de *Germani*, *germains*, *frères*.

Nantes formait déjà, du temps de César, une cité très-puissante : voilà ce qui prouve son antiquité. Ce conquérant historien, et après lui Strabon, Pline, Ptolémée, Grégoire de Tours, conviennent que cette ville fut une des dernières à céder aux armes des Romains, et une des premières à secouer le joug odieux que cette nation altière lui avait imposé. Les Nantais étaient alliés des Venètes, et leur donnèrent des secours dans le combat naval qu'ils livrèrent à César. Ce passage de l'historien prouve que, dès lors, les habitants de Nantes étaient navigateurs et commerçants.

Dans le voisinage de Nantes étaient les Samnites. Les historiens leur donnent Ancenis pour capitale. On croit qu'une colonie de cette nation passa avec les Venètes en Italie, et s'y établit. Les Samnites nommèrent *Samnium* le pays où ils se fixèrent. On sait combien il en coûta aux Romains pour soumettre cette nation fière et belliqueuse. Ils la réduisirent enfin sous le joug, et peu à peu le nom de *Samnites* se perdit en Italie. Les Venètes formèrent, dit-on, l'Etat de Venise; mais tous les savants ne s'accordent pas sur l'origine de cette république. Plusieurs lui assignent une existence plus moderne, et leur sentiment paraît même bien plus vraisemblable que le premier.

Si l'on s'en rapporte à Strabon, Bacchus était la principale ou au moins une des principales divinités des Nantais. Cela pouvait être de son temps; mais il est à croire que ce dieu du vin et de la débauche ne fut connu que très-tard à Nantes. Elle suivit l'exemple des autres villes soumises aux Romains : elle adopta les dieux de ses vainqueurs. On croit cependant que les Nantais honoraient plus particulièrement Mercure, dieu des commerçants.

La Table théodosienne, que l'on appelle de *Peutinger*, son inventeur, donne le nom de *Portus Nannetum* à la ville de Nantes, pour la distinguer des autres villes du nom de *Portus*. L'inscription trouvée, sur la fin de l'année 1580, dans les débris d'un mur de ville, auprès de la porte Saint-Pierre, prouve qu'elle a porté ce nom. Cette inscription est gravée en caractères romains, sur un marbre qui a quatre pieds trois pouces de longueur, sur quinze pouces de hauteur. La voici :

Numinib. Augustor.
Deo Voliano
M. Gemel. Secundus etc.



Sedat. Florus Actor. Vicanor.
Portens. tribunal CM. locis
ex stipe conlata posuerunt (1).

M. Moreau de Mautour, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fit imprimer, en 1722, une dissertation historique sur ce monument. Il pense qu'elle fut gravée sous le règne de Constantius et de Constantin, par ordre des receveurs des impositions établies sur les habitants de Nantes et les marchandises qui s'y débitaient, et que ces officiers la firent placer dans un lieu qu'ils firent bâtir pour rendre la justice au peuple. MM. Travers, Gruter et autres ont expliqué cette inscription d'une manière différente; mais le sentiment de M. Moreau de Mautour paraît le plus naturel et le plus vraisemblable. Ce dieu Volianus est, selon toutes les apparences, Mercure, dieu du commerce. Tout concourt à confirmer ce sentiment plutôt que celui de l'évêque de Salisbury, qui prétend que Volianus était Noé. En effet, l'inscription est dédiée aux dieux des empereurs, par des officiers de ces princes, dans une ville de commerce, et placée dans le lieu même où l'on rendait la justice aux commerçants. Certainement les Romains ne reconnaissaient pas Noé pour un dieu, et les Nantais avaient déjà abandonné leur premier culte. Si l'inscription avait été posée longtemps avant la domination des Romains, sans nom d'empereur, par les seuls habitants de Nantes, le sentiment du prélat anglais ne serait pas invraisemblable; mais les termes de ce monument ne permettent pas d'ajouter foi à cette opinion. Nous oserons même assurer que si Conradianus avait vu l'inscription, il n'eût point confondu Noé avec Volianus.

Dans un manuscrit trouvé jadis au château de Vitré, on lit que l'on avait autrefois adoré, en Bretagne, le dieu Boulianus; que l'image de ce dieu avait trois faces, et qu'on lui faisait des sacrifices trois fois l'année, par le ministère de douze druides. Cette image était assise sur un globe, sur lequel étaient gravées trois lettres grecques, Α Ν Ω, pour désigner le commencement, le milieu et la fin.

Quand on supposerait que Boulianus est le même que Volianus, on n'en peut rien conclure contre mon sentiment, qui est que Volianus ne peut être Noé, parce que les attributs de Boulianus, selon le manuscrit, ne peuvent convenir en aucune façon à ce conservateur du genre humain.

Nantes, dans le principe, reconnut vraisemblablement le même dieu que le reste des Gaules, et changea de religion comme ses voisins. Ses coutumes et ses usages étaient les mêmes que ceux des autres nations gauloises, au rapport des historiens et du concile tenu à Tours, l'an 567 : et ce serait sans doute une inconséquence même extraordinaire de lui attribuer un culte différent.

Ptolémée, qui vivait sous l'empire d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux, donne à Nantes le nom de *Condiricnum* ou *Condivincum : Nannetes quorum civitas Condivicnum*, ou *Condivincum appellatur*. Enfin, cette ville prit le nom de Nantes de celui de son peuple *Nannetes*, par syncope ou retranchement de la syllabe du milieu, retranchement assez ordinaire dans les noms propres français, qui sont toujours plus courts que dans le latin. De cette ville, les Romains avaient tracé une route jusqu'à Poitiers, alors appelée *Limonum*. On croit que ce chemin passait par Clisson ou aux environs, par Tiffauges et Bressuire; c'est au moins la direction la plus naturelle qu'on puisse lui assigner.

Cette cité nous est plus connue depuis que, par un bienfait de la Providence, les peuples qui l'habitaient ont été éclairés des lumières de la foi. De toutes les cités de l'Armorique, elle fut la première qui reconnut la vérité de l'Evangile, et la seule qui eut le bonheur de donner des martyrs de la religion pendant la persécution des empereurs païens.

Quelques historiens, et même le Bréviaire de Nantes, font arriver l'évêque saint Clair en cette ville vers l'an 70. C'était, dit-on, un disciple des

(1) Voici ce que disent à ce sujet Guépin et Bonamy, dans leur *Statistique* de Nantes :

Les inscriptions antiques placées dans la galerie de l'hôtel-de-ville sont des plus intéressantes. Leur explication a donné lieu à de nombreux commentaires. Aussi les reproduisons-nous. Sur une pierre calcaire coquillère, retrouvée en 1580, on lit :

NVMINIB AVGVSTOR | DEO VOLIANO | MGEMELLVS SECVNDVS ETC SEDAT FLORVS | ACTOR, VICANOR PORTENS TRIBVNAL CM | LOCIS EX STIPE CONLATA POSVERVNT.

Cette pierre fut retrouvée près de la cathédrale, dans le lieu où existait jadis l'ancienne bourse romaine.

Sur une pierre calcaire semblable à celle de Tours, retrouvée en 1805 :

N AVG DEO VOL | PORTICVM CVM CAMIO | CONSACRATAM L MARTIN | M LVCELIVS GENIALIS | VICANIS PORTENSIB CONCES.

Sur une pierre calcaire de même nature, retrouvée à la même époque :

DEO VOL | PRO—SALVTE | VIC POR ET NAV | LIG

La dernière de ces inscriptions doit être rétablie ainsi : *Deo Voliano pro salute vicanorum portensium et navium Ligeris* :

Au Dieu Volianus, pour la conservation du port et des navires de la Loire.

Pour l'avant-dernière, qui était très-mutilée, et que l'on a expliquée de diverses façons, nous adoptons l'interprétation suivante :

Numinibus Augustorum Deo Voliano porticum cum cancio consacratam Lucius Martinius Marcus Lucelius Genialis portensibus concesserunt.

C'est-à-dire : Lucius Martinius et Marcus Lucelius Genialis ont concédé aux habitants du port cette salle du change et ce portique consacré aux divinités de l'empire et au dieu Volianus.

La lecture de la première inscription, qui a reçu de très-nombreuses interprétations, a été facilitée par les deux autres, et il nous paraît bien constant aujourd'hui qu'elle représente ce qui suit :

Avec l'argent qui leur a été fourni à cet effet, Marcus Gemellus Secundus et Caius Sedatus Florus, syndics des habitants du port, ont établi ce tribunal du commerce sous la protection des dieux de l'empire et du dieu Volianus.

Le dieu Volianus dont il est ici question n'est autre, selon la plupart de nos antiquaires, qu'un dieu topique particulier aux Nantais. *Hol* ou *vol*, en celtique, signifie *Globe-Monde*. Ce Janus était donc le Janus du monde, présidant aux relations du commerce avec toutes les contrées.

apôtres(1). Cette assertion nous paraît bien hasardée. Il est constant qu'en 70 les chrétiens étaient très-rares dans les Gaules, et qu'il n'y en avait aucun dans toute l'Armorique. Il est bien plus vraisemblable que saint Clair ne vint à Nantes que vers l'an 284, sous les empereurs Dioclétien et Maximien. Les évêques n'avaient alors qu'un petit troupeau, avec lequel ils se cachaient dans des grottes souterraines pour y célébrer les saints mystères. Saint Clair ne put obtenir aucun logement à Nantes; le peuple craignait trop les empereurs pour accueillir un homme qui prêchait une religion proscrite par les lois de l'empire.

Le zèle du prélat ne fut pourtant pas inutile : il réussit à convertir un jeune homme d'une famille distinguée; il se nommait *Donatien*. Le nouveau prosélyte avait reçu le baptême avec cette foi vive qui caractérisait les premiers chrétiens. Convaincu de la vérité du culte qu'il venait d'adopter, il ne témoigna plus que du mépris pour les dieux imaginaires de son pays. Il ne se contenta pas de gémir en secret sur l'aveuglement de ses concitoyens, il voulut leur dessiller les yeux, et leur annonça la vérité avec une ardeur singulière. Il s'attacha surtout à persuader son frère Rogatien, et il y réussit.

Les empereurs Dioclétien et Maximien, qui régnaient alors, résolurent d'abolir le christianisme. Ils envoyèrent des ordres au président des Gaules pour faire punir tous les chrétiens qui refuseraient d'adorer les dieux de l'empire, et récompenser ceux qui renonceraient volontairement à la foi. Le président arriva à Nantes, suivi d'une foule innombrable de peuple. Le magistrat qui gouvernait la ville était irrité contre Donatien : il le dénonça sur-le-champ comme coupable. « Si vous venez, dit-il au président, » pour soutenir le culte des dieux et punir les » impies, c'est par le châtiment de Donatien que » vous devez commencer. Jupiter, Apollon, Mer- » cure, etc., n'ont point d'ennemi plus audacieux, » Non content de vivre lui-même dans l'erreur, » il prêche publiquement une religion étrangère : » il a séduit son frère, et l'a rempli d'un profond » mépris pour les divinités que nous reconnais- » sons. » Le président fit venir l'accusé, et, le regardant avec colère : « Comment osez-vous, lui » dit-il, paraître devant moi sans trembler ? » Vous méritez les plus terribles châtiments, et » vous allez les éprouver. Ingrat envers les dieux ; » rebelle aux ordres des empereurs, nos augustes » maîtres ; séditieux, perturbateur du repos pu- » blic, vous répandez parmi le peuple des opi- » nions dangereuses, vos rêveries et vos erreurs » criminelles. »

Donatien lui répondit avec modestie, mais sans faiblesse : « Vous parlez contre la vérité, que » vous ne connaissez pas. Parce que vous êtes » aveugle, dois-je l'être aussi ? Vous ne respirez » que sang et carnage ; assouvissez votre barba- » rie : je vous déclare que je ne changerai ja- » mais. » Le président offensé lui ordonna de se taire, et le menaça, s'il continuait, de lui faire ôter la vie. « Vos menaces ne peuvent m'effrayer; » je vous plains seulement de ne pas connaître » Jésus-Christ, cet homme-Dieu mort pour le sa- » lut des hommes. »

Ces dernières paroles irritèrent le président, qui le fit enchaîner et enfermer dans une étroite prison, espérant que la crainte du supplice pourrait l'intimider et le faire renoncer au Christianisme. Rogatien fut aussitôt amené au président, qui lui dit avec douceur : « J'ai entendu » dire que vous vouliez abandonner le culte des » dieux qui vous ont donné la vie, et qui vous » prodiguent tous les jours de nouveaux bien- » faits. Croyez-moi, revenez à eux ; leur indul- » gence est grande : ils vous recevront avec bonté. » Venez dans le palais des empereurs ; vous y » jouirez de tous les plaisirs, et vous pourrez par- » venir aux premières charges de l'empire. » Rogatien fut insensible à ces promesses, et lui témoigna qu'elles étaient inutiles. « Vous ne réus- » sirez point à me faire rendre hommage à des » dieux de métal ou de plâtre, sourds et muets : » ils manquent d'esprit, comme vous manquez » vous-même de jugement. » Cette fermeté étonna le juge, qui le fit mettre en prison, afin de venger dès le lendemain, par sa mort, les lois, les hommes et les dieux outragés.

Le jour suivant, le président les fit sortir de prison. Ils parurent tous deux chargés de chaînes, mais avec un visage serein, et en chantant les louanges du Dieu qu'ils aimaient, et qui leur donnait ce courage au dessus des forces humaines. Une seule chose affligeait Rogatien : c'est qu'il n'avait point encore reçu le baptême. Il ne pouvait se le faire donner alors, parce que l'évêque saint Clair et Adeodat, son diacre, avaient pris la fuite à l'arrivée du persécuteur. Donatien le rassura, en lui disant que son sang, qu'il allait répandre pour la foi, lui tiendrait lieu de baptême.

Le président, avant de les faire conduire au supplice, essaya de nouveau de les faire changer de dessein. Il se plia en cent façons différentes pour les réduire ; mais ils furent inébranlables, et lui dirent d'une voix unanime : « Nous mé- » prisons tes dieux, ou plutôt tes vaines idoles. » Fais-nous conduire à la mort; elle ne nous fait » pas trembler : peut-on trop souffrir pour Jé- » sus-Christ ? (1) »

(1) L'abbé *Travers* pense que saint Clair est le même que celui qui a été l'un des apôtres de l'Aquitaine, et qui, après avoir évangélisé cette contrée, pénétra jusqu'en Bretagne. « Il y a cependant, dit l'abbé Tresvaux, une petite difficulté dans ce système : c'est que le même auteur ajoute que saint Clair passa de Rennes à Nantes. Cette route n'est pas la plus directe quand on vient d'Aquitaine en Bretagne. » A. M.

(1) Si l'on se reporte à ce qui se passe maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, chez ceux qui prêchent l'émancipation des esclaves, on comprendra que les puissants de Rome avaient moins pour but de défendre Mars, Vénus, Jupiter et autres faux dieux, que de proscrire une religion



A l'instant on les mit sur le chevalet, et l'on commença à les tourmenter. Ils endurèrent si patiemment les tortures que le président, désespérant de les fléchir, ordonna de les mettre à mort. Les licteurs les percèrent d'abord d'une lance, et leur tranchèrent ensuite la tête, le 24 mai 290.

Ainsi moururent les deux premiers martyrs bretons (1). On n'est pas d'accord sur le lieu où ils perdirent la vie. Les uns prétendent que c'est dans le même lieu où est située l'église des Chartreux; les autres, que c'est sur le chemin de Paris, entre les Chartreux et la communauté de Saint-Charles, dans l'endroit où l'on voit deux croix et deux ormeaux. Enfin, la troisième opinion est que c'est dans la même place où sont les fonts baptismaux de l'église paroissiale qui porte leur nom. On peut conclure de là qu'une partie du faubourg de Saint-Clément n'existait point alors, puisque la coutume des Romains était de faire les exécutions hors de la ville et des faubourgs.

Lobineau prétend qu'on faisait la fête de ces deux saints, en Angleterre, dès le VII[e] siècle. Les Nantais les ont toujours honorés comme leurs patrons, et la ville et le diocèse ont éprouvé plus d'une fois les heureux effets de leur protection. Les anniversaires de l'église collégiale de Nantes nous apprennent que leur office fut fondé double le 19 mai 1447, par Jean Bouchard, prêtre de l'église paroissiale de Saint-Similien.

Saint Clair, qui, comme on vient de le dire, avait pris la fuite, mena une vie errante et cachée. Il mourut, selon l'opinion commune, dans la paroisse de Reguini, au diocèse de Vannes, le 10 octobre 309 (2). Quelques églises lui donnent le titre de martyr, quoiqu'il ne soit pas prouvé qu'il mourut pour la défense de la religion ou par les mains de ses ennemis. Celle de Tulle prétend avoir son corps, qui lui fut, dit-on, apporté d'Angers, ou plutôt de quelque ville de Bourgogne, puisque les anciennes légendes et les chroniques de Bretagne rapportent qu'il fut transporté dans cette dernière province vers l'an 897. On ne trouve rien dans les archives de la cathédrale qui puisse confirmer le récit des historiens qui parlent de ces différentes translations. La fête de saint Clair est gardée dans tout le diocèse le 10 octobre de chaque année.

En 310 (3), Ennius, second évêque de Nantes. —En 324, l'empereur Constantin se fait baptiser. L'histoire rapporte que ce prince, faisant bâtir l'église de Saint-Pierre de Rome, porta douze corbeilles pleines de terre sur ses épaules, en l'honneur des douze apôtres, afin d'animer les ouvriers au travail par son exemple. En conséquence des édits de cet empereur, Ennius a la satisfaction d'élever un temple au vrai Dieu sur le tombeau des saints martyrs Donatien et Rogatien.

335. Mort d'Ennius. Saint Similien lui succède et fait bâtir, hors des murs de la cité, chez un particulier, un petit oratoire où les chrétiens s'assemblaient. Un écrivain de ce siècle assure, dans un ouvrage manuscrit, qu'il n'y a aucunes reliques de saint Similien dans l'église qui porte son nom, et que le tombeau qu'on y voit n'est point celui de ce prélat, mais de quelque autre évêque de Nantes ou de quelque personne illustre. La tradition et l'usage contredisent l'opinion de l'auteur, qui d'ailleurs ne prouve pas ce qu'il avance. De temps immémorial, le jour de la fête du saint, à la messe et aux vêpres, le célébrant va donner de l'encens à ce tombeau, sur lequel on allume des cierges. Dans la même église se voit un puits où la tradition veut que soit la tête du saint. Il est à croire que l'eau de cette fontaine est bonne : on peut toujours assurer qu'on en faisait jadis beaucoup d'usage, car la pierre de grain qui forme la margelle est presque entièrement usée par le frottement des cordes qui servaient à puiser. Un livre synodal de l'an 1220 nous apprend que la fête de ce saint était autrefois gardée dans le diocèse; elle est abolie depuis environ deux cent quarante ans.

Eumelius, quatrième évêque de Nantes et successeur de Similien, assiste au concile de Rimini, l'an 359 (1), et sur la fin de sa vie, l'an 374, à celui de Valence, en Dauphiné, assemblé pour régler les mœurs des ecclésiastiques. L'évêché de Poitiers n'était alors séparé de celui de Nantes que par la rivière de Loire.

380. Marc, cinquième évêque de Nantes (2). Cette ville était encore soumise aux Romains. Trois ans après, Conan Meriadec, premier roi breton, débarque dans ce pays avec le tyran Maxime, soumet les Nantais sous sa puissance et prend le titre de souverain. Affermi sur son trône, Conan porte ses armes dans l'Aquitaine, et se rend maître du pays de Retz, l'an 405. Il secoue le joug des Romains en 410, et choisit Nantes pour sa capitale (3). Il exerce tous les

---

qui, en prêchant l'égalité devant Dieu, contenait virtuellement dans ses dogmes, comme déduction pratique, l'égalité devant la loi, et par suite l'abolition de l'esclavage. C'est donc uniquement parce qu'il tendait à une réforme dans la propriété que le Christianisme a été poursuivi par les empereurs et le sénat de Rome. A. M.

(1) Ogée place sous l'épiscopat de saint Clair le martyre de saint Rogatien et saint Donatien, qui, selon l'abbé Tresvaux, n'eut lieu que sous son successeur Ennius. A. M.

(2) Saint Clair dut mourir avant l'an 309, puisque Ennius fut probablement reconnu évêque vers l'an 290. A. M.

(3) Ennius vivait vers l'an 290. Il est probable qu'il arriva à l'épiscopat beaucoup plus tôt que ne le dit ici Ogée. A. M.

(1) Il n'est guère possible de prouver qu'Eumelius ait assisté au concile de Rimini en 359, car les noms des Pères de ce concile ne se trouvent pas à la fin de ses actes. A. M.

(2) Il paraîtrait que l'évêque Marc a reçu autrefois un culte religieux dans son diocèse, et que c'est lui qui a donné son nom à diverses paroisses de Saint-Marc que renferme le diocèse de Nantes. A. M.

(3) Nous croyons devoir transcrire ici le récit de Lebaud sur la conquête de l'Armorique par les Bretons insulaires : « Aussi, dit Geoffroy de Montmitance, qu'après que Maxime » eut été fait roi de Bretagne, comme celuy royaume ne lui

droits de la souveraine puissance, et fait admirer sa sagesse dans le gouvernement.

Ceux qui ont fait des recherches sur les médailles et les monnaies anciennes ne disent point en avoir vu de purement gauloises avant la domination des Romains. C'est peut-être une erreur que ces auteurs ont adoptée, parce qu'ils n'ont trouvé que des caractères grecs sur les monnaies qui leur sont tombées entre les mains; mais ils n'auraient pas sans doute porté le même jugement s'ils avaient fait attention que la plupart des inscriptions gauloises sont en caractères grecs, et qu'on observait vraisemblablement la même coutume à l'égard des monnaies. On sait bien que les Gaulois n'avaient point de monnaies d'or ou d'argent, mais ils en avaient de fer ou de cuivre. Le commerce qu'ils faisaient avec leurs voisins les mettait dans la nécessité d'en faire battre de particulières.

Dès que les Gaules furent délivrées de la domination des Romains, on y fit frapper des médailles et des monnaies qui portaient le nom des princes souverains. Comme l'Armorique est la première qui secoua le joug, il est constant que les monnaies que Conan Mériadec fit faire à Nantes sont les premières qui aient paru dans les Gaules sous un autre nom que celui des empereurs. Nous en reste-t-il quelques-unes de ce prince? C'est ce qu'on ne sait pas. Le père Toussaint de Saint-Luc dit avoir vu une médaille avec la légende *Conanus, rex Britonum*, et il croit qu'elle fut frappée l'an 410; mais il n'est pas certain qu'elle soit de Conan Mériadec plutôt que de Conan le Tors, qui était aussi maître de Nantes. Que cette médaille soit de Conan Mériadec ou de Conan le Tors, peu importe, puisque tous les historiens conviennent que le premier de ces princes fit battre monnaie à Nantes, que ces monnaies étaient d'or et de la valeur d'un tiers de sou.

---

suffisait pas, il désira submettre à lui le pays de Gaule, pour laquelle chose faire il assembla très-grand navire, et cuillit toute la chevalerie armée de l'île, puis passa la mer, et appliqua premièrement en Armorique, qui maintenant est appelée Petite-Bretagne, où il commença à guerroyer le peuple gaulois qui y habitait.

»Conan, qui était cousin de la reine de Bretagne, et associé à Maxime par nœud d'amour indissoluble, le suivit avec la juvente des Bretons. Entre ces choses, Maxime, aidé par le vent d'Aquillon, avec grande et superbe congrégation de navires, s'adressa à l'entrée du pays de Létanie, où il appliqua à un hâvre appelé le port Chauveux, lequel était plausible situé à l'accouchement du soleil. Maxime, duc d'Albion, s'efforçant acquérir le royaume armoricain, et par son cruel glaive de strancher les rebelles, prend villes et châteaux, qui par flamme il ramena en cendres, et ne cessa de perdre le pays en ravissant les richesses et dégastant la terre, jusques à ce que la gent gallique, par hardiment martel et merveilleux, vint en champ résister contre les Bretons. Si fut là fait aigre conflit entre eux, grand son de trompes et de cors, grand bruit aussi et froissement d'armes, pour tant qu'ils combattirent d'une part et d'autre par si grande haine que là fut faite dommageante occision; car Bellone, c'est la déesse de la bataille, augmentait de tous les côtés la fureur, et y chéoit le peuple comme pluie; en la parfin les Bretons bataillant constantement dévorèrent par vorage de fer quinze mille Gaulois, qui cheurent là tous ensemble avec leur duc, Imbalfret, et s'enfuirent les autres, délaissant femmes et enfants, qui pour leur trop grande jeunesse ne se pouvaient mourir ne départir.

»Après ladite bataille, Maxime s'ajoust de grande liesse, parce qu'il pensa que par l'occision de si grande multitude d'hommes, le pays d'Armorique lui serait après légèrement submis; si appela Conan Mériadoch hors des tourbes, et lui dit en cette manière : « Vetz-cy, dit-il, Conan, un des plus puissants royaumes de toute Gaule que nous avons subjugué, laquelle victoire nous donne espérance et entrée de conquérir les autres; pour ce, hâtons-nous de prendre et occuper les cités et chasteaux d'iceluy; car si nous le pouvons retenir, je ne doute pas que nous n'acquérions le demeurant. Je te promouverai, Conan, en roi de ce royaume, qui sera d'ici en avant une autre Bretagne, parce que nous en débouterons les propres habitants, et le remplirons du peuple breton.

»Adonc allèrent Maxime et Conan à Rennes, et la soumirent aux Bretons, et la prinrent le propre jour de la bataille; car les citoyens, oyant la cruauté des Bretons, s'enfuirent en grande hâte, délaissant leurs femmes, leurs enfants et leurs richesses.

»A l'exemple desquels firent les autres Gaulois armoricains par les cités et chasteaux de la région, si que les entrées étaient en plusieurs lieux faciles et patentes aux Bretons, qui prenaient par leur puissance ceux qui s'efforçaient de leur résister, et occiaient par tous les lieux où ils allaient ce qu'ils trouvaient de sexe masculin, espargnant aux femmes seulement; et quand ils eurent vidé la Gaule armorique de ses habitants, ils garnirent les cités, les chasteaux et les hauts promontoires et rochers situés en divers lieux, de leurs chevaliers bretons. »

Le révérend père Lebaud appuie ce récit de celui de l'historien de la vie de saint Gouenou, dont il cite l'extrait suivant :

« Conan Mériadoch, homme catholique et belliqueux, avec infinie multitude d'iceux qui en tant était accrue que une région ne les pouvait comprendre, transnagea au lieu de la Gaule armoricaine, et acquit par sa vertu louable à ses Bretons tous les habitants qui étaient encore païants, dont ils étaient appelés Pengouet, qui signifie têtes chauves; toutefois épargnaient-ils aux femmes, auxquelles cependant ils coupaient la langue, afin que par elles le langage breton ne fût changé; en usaient les aucuns à leurs mariages et à leurs autres services, selon que la nécessité du temps le requérait. »

La suite de ces récits, dans lesquels il faut savoir démêler la vérité, établit d'une manière assez nette qu'une seconde invasion de Bretons eut lieu à la sollicitation de Conan Mériadoch, dans le but d'aider la première à rester maîtresse des terres conquises, et de partager avec elles les riches possessions dont elle s'était emparée. Evidemment même, d'après ce récit, dans la partie gauloise de la Bretagne, toutes les femmes n'eurent pas la langue coupée, et tous les hommes ne furent pas tués; mais les vainqueurs s'emparèrent de leurs propriétés, et se les partagèrent. L'organisation militaire que nécessita cette conquête fut le premier rudiment de la féodalité, organisation sociale qui était la légitime conséquence des faits antérieurs, et contre laquelle les esprits éclairés ne doivent pas se récrier aussi peu philosophiquement qu'on l'a souvent fait. Nous trouvons encore au récit de Lebaud que la seconde masse de Bretons qui se rua sur l'Armorique, à la sollicitation de Conan, se composait de 30,000 *nobles* et de 100,000 *tourbes* ou *populaires;* et que les Bretons, ne voulant pas s'allier aux Gauloises, réclamèrent des femmes dans leur pays. Les Bretons de la partie ouest, qui avaient conservé leur langage, et qui ne paraissent avoir opposé aucune résistance à Conan, parce qu'il était de leur race, en réclamèrent aussi; ce qui porte à penser qu'on leur avait demandé des épouses, et que leur contrée n'en possédait plus suffisamment. La langue bretonne, ou scytique, ou des Cimbres, se trouva donc en usage depuis la pointe du Conquet jusqu'au territoire des Angevins; mais bientôt partout où les Bretons se trouvaient en petit nombre, l'idiôme de la majorité prit le dessus, et la race des conquérants s'effaça en se mêlant à celle des vaincus.

De ce qui précède il faut conclure que la population du département de la Loire-Inférieure est mélangée, et que la seule race pure qui existe dans l'ouest se trouve dans la partie de la Bretagne où l'on parle encore le breton : c'est là, d'ailleurs, que se réfugièrent en plus grand nombre les Bretons insulaires échappés au glaive des Saxons.

Cet article, emprunté à l'ouvrage de M. Guépin, est inséré ici sous la réserve des opinions exprimées par MM. Varin et de Courson, dans leurs notices publiées en tête de ce Dictionnaire. A. M.

408, ou environ. Origine des Marches. L'empereur Honorius, voulant arrêter les progrès des Bretons, et empêcher les courses qu'ils faisaient sur les terres de l'empire, mit des garnisons dans les lieux où sont aujourd'hui les bourgs de Getigné, Cugan, Clisson, Boussai, Legé, Bois-de-Cené, Saint-Etienne-du-Bois et Tiffauges, qui était le quartier général. Ces garnisons, exposées à des dangers continuels, ne seraient pas restées long-temps dans le devoir, si on ne leur eût accordé des priviléges extraordinaires pour les dédommager de leurs travaux. En conséquence, Honorius leur donna des exemptions qui furent confirmées plusieurs fois dans la suite par les empereurs et les rois de France. Les habitants des lieux en jouissent encore aujourd'hui. Ce fut aussi à cette époque que Tours, qui était sous la métropole de Rouen, devint à son tour métropole des provinces de Tours, du Maine, d'Anjou et de Bretagne (1).

421. Conan Mériadec meurt, et est enterré à Saint-Pol-de-Léon, avec cette épitaphe : *Ci-gît Conan, roi des Bretons.* Salomon, fils d'Urbien et petit-fils de Conan, lui succède. Ce prince fut tué à Nantes l'an 434, selon les uns, par les Goths d'Aquitaine, qui avaient surpris cette ville; et selon les autres, par ses propres sujets, dont il voulait réformer les mœurs corrompues.

434. Grallon, beau-frère de Conan Mériadec, succède à Salomon; il quitte le séjour de Nantes, sans cesse exposé aux irruptions des Barbares, et fixe sa demeure à Quimper, qu'il érige en évêché. Hilarius, capitaine romain, lui fait la guerre, et remporte sur lui quelques avantages. Grallon ne se rebute point, ramène enfin la fortune à son parti, entre à son tour sur les terres des Romains, et leur prend quelques places. La mort qui le surprend arrête le cours des victoires des Bretons.

Arisius, sixième évêque de Nantes, eut pour successeur Didier (2), curé au diocèse de Toulouse, prêtre zélé et recommandable par ses vertus. Il s'éleva avec force, n'étant encore que simple ecclésiastique, contre l'hérésie de Vigilance, et, de concert avec Ripaire, prêtre espagnol, il envoya les œuvres de cet hérésiarque à saint Jérôme, qui les demandait pour les réfuter. C'est à ce digne prélat que Léon de Bourges, Eustachius de Tours et Victurus du Mans adressèrent la lettre circulaire du concile de Bourges vers 451. On croit que Didier est le même que Sulpice Sévère appelle son frère, et que c'est à lui qu'il adressa la vie de saint Martin. Saint Paulin, qui était aussi l'ami de l'évêque de Nantes, loue la pureté de ses mœurs et la sainteté de sa vie. On attribue à Didier la fondation de l'église de saint Vincent.

Audren, fils de Salomon, était monté sur le trône l'an 445. Les Bretons avaient repris les armes sous la conduite de saint Germain d'Auxerre et de saint Loup, évêque de Troyes, et avaient chassé les garnisons romaines de toute la Bretagne. Débarrassés de ces puissants ennemis, ils furent attaqués par d'autres plus terribles. Les Huns assiégèrent la ville de Nantes en 453, et demeurèrent soixante jours devant ses murailles. Les habitants n'avaient plus d'espoir d'échapper à la fureur des Barbares; mais le Ciel, qui les protégeait, dit Grégoire de Tours, les sauva miraculeusement. Vers le milieu de la nuit, on vit sortir de la basilique des saints Donatien et Rogatien une procession d'hommes vêtus de blanc. Une autre procession semblable sortit de la basilique de saint Similien. Les deux compagnies d'esprits célestes se réunirent, se saluèrent très-civilement, et se mirent à prier. Quand l'oraison fut finie, chacun se retira vers le lieu d'où il était sorti. Les ennemis, témoins de ce prodige, sont si effrayés qu'ils prennent la fuite avec précipitation. Marcil-Chillon, général des Barbares, fut touché de ce miracle, et se fit baptiser.

L'évêque Léon (1) fait aussitôt assembler le peuple pour remercier l'Etre suprême d'une délivrance si peu attendue. On rapporte que, comme il célébrait le saint Sacrifice, il vit tomber sur l'autel trois gouttes d'eau de même volume, lesquelles se réunirent, et formèrent un riche diamant. L'évêque le fit enchâsser dans une croix d'or, et voulut y ajouter d'autres pierres précieuses; mais elles se détachaient d'elles-mêmes, chassées par le diamant céleste. Il était brillant aux yeux des bons, et obscur aux yeux des méchants. C'est dommage qu'il soit perdu, ou qu'il n'y en ait plus de semblables : ils ne seraient pas inutiles de nos jours. Sigebert, le seul qui rapporte ce fait, ne dit point où il l'a pris. Il est à croire qu'il n'eut jamais de réalité que dans son imagination. Un chrétien obligé de rapporter des miracles de cette espèce se trouve toujours embarrassé. S'il les nie, on l'accuse d'incrédulité; s'il les croit, on le traite de superstitieux ou d'imbécille. Cependant, quoi qu'on en

(1) Voy. sur *les Marches* notre opinion à l'article Montebert. A. M.

(2) Arisius succéda à Marc ou Mars. Le père Albert-le-Grand prétend que cet évêque, qui paraît avoir vécu jusqu'au commencement du V[e] siècle, établit les paroisses d'Oudon, Donges et Cordemais; mais cet écrivain n'en fournit aucune preuve. A. M.

(1) L'évêque Léon assista au concile tenu à Angers par l'archevêque Eustochius, pour l'ordination de Talasius. Eusèbe, son successeur, souscrivit au concile tenu à Tours, en 461, par l'archevêque saint Perpet. *Travers* croit Eusèbe l'auteur d'homélies publiées par un évêque des Gaules de ce nom. — Ogée ne parle pas de cet évêque.

Nonnechius I[er], ou Hunechius, assista au concile assemblé à Vannes pour l'ordination de saint Patern. (Labbe, conc., t. 4.) Les uns mettent ce concile en 463, les autres, parmi lesquels le savant P. Richard, auteur de l'*Analyse des conciles*, en 465. Saint Sidoine donne à Nonnechius la qualité de pape, et en parle comme d'un prélat d'un grand mérite. — Ogée n'en dit rien.

Nonnechius eut pour successeur Carmundus ou Kariundus, ou Carmudus. Tout ce que l'on sait de ce prélat, c'est qu'il était Saxon ou Breton d'origine. — Même silence de notre auteur. A. M.

dise, je crois pouvoir, sans irréligion, révoquer en doute ceux que je viens de rapporter : ils sont si peu attestés, si peu croyables, qu'on ne doit pas me savoir mauvais gré de n'y pas ajouter foi.

L'histoire assigne un motif plus raisonnable à la fuite des Barbares. Eigidius, ou, comme nous l'appelons, *le comte Gilles* ou *Gillon*, chef des milices romaines sur les bords de la Loire, voyant que les Barbares menaçaient Nantes, se jeta dans la ville avec des troupes aguerries, et força, par la plus vigoureuse résistance, les Huns à lever le siége. Pour éterniser la mémoire de cette action, et récompenser en même temps le généreux Romain, les Nantais firent frapper, en son honneur, une médaille dont Bouteroue nous a donné l'explication. Le même auteur nous apprend qu'on fit frapper, dans la même ville, des tiers de sou d'or, sur lesquels, d'un côté, était une tête ceinte de bandelettes, avec la légende *Nannetis*, et, de l'autre, une boule ou globe à deux degrés, avec la légende *Eigidius*. M. le Blanc lit *Figidius*, et croit que c'est le nom du monétaire. C'est une erreur : la tête de la médaille n'est point celle d'un simple particulier, mais celle d'un roi ou d'un empereur, et ne peut convenir qu'à Eigidius, que les Francs mirent sur le trône en 458. Au reste, il n'est pas étonnant qu'on se soit trompé, parce que, dans les monuments qui nous restent des premiers siècles, il est très-difficile de distinguer la lettre *F* de la lettre *E*. Ce tiers de sou est le plus ancien monument que nous ayons qui donne le nom de *Nannetis* à la ville de Nantes.

464. Mort d'Audren, fondateur de la ville de Châtelaudren. Erech, son fils, lui succède. Ce prince, qui marche contre Euric, roi des Goths, avec douze mille hommes du diocèse de Nantes, rencontre les ennemis dans le Berry, et perd la bataille. Cette action se passa vers 473.

473. Eusèbe, fils d'Erech, et, selon d'autres, de Rivalon, monte sur le trône et fixe son séjour à Vannes, parce qu'il craignait les Saxons, peuples de la Germanie qui s'étaient fortifiés au Croisic, d'où ils faisaient des courses continuelles jusqu'aux portes de Nantes. Les Romains, qui venaient de rentrer en Bretagne, avaient fait construire une forteresse nommée *Grannone* (c'est Guérande), et tenaient ces Saxons bloqués depuis quelque temps; mais la nécessité et les circonstances ayant forcé les troupes romaines de se retirer, les Barbares recommencèrent leurs courses, se saisirent des îles de la Loire, s'y fortifièrent et continuèrent leurs irruptions, sous la conduite d'Odoacre, jusqu'au commencement du siècle suivant.

490. Mort d'Eusèbe, comte de Vannes et de Nantes. Budic, frère de Riothim, qui lui succède, fait sa résidence à Nantes, et défend avec beaucoup de valeur cette ville contre les Saxons, qui l'assiégent pendant deux mois. Cerunius (1), successeur de Ceriundus, est témoin, l'an 490, de la fondation que fait Budic de l'église de Saint-Cyr, aujourd'hui Saint-Léonard. Ce prélat est reconnu lui-même pour fondateur de celle de Saint-Clément. Il existait alors une abbaye du nom de *Saint-Donatien*.

Clément, évêque de Nantes, n'est pas bien connu (2) : on le croit pourtant fondateur de l'église de Saint-Saturnin, qui d'abord ne fut qu'une chapelle qui fait aujourd'hui partie de la sacristie. Cette sacristie est effectivement voûtée en pierres et bâtie à l'antique.

On trouve dans les souscriptions des évêques qui assistèrent au concile d'Agde, tenu l'an 506, que l'évêque de Poitiers faisait encore quelquefois sa résidence au Pallet, à quatre lieues et demie de Nantes; ce qui prouve que son diocèse s'étendait encore jusqu'à la Loire. (Voy. *le Pallet*.)

Budic était passé en Angleterre, et y était mort. Hoël, son fils et son successeur, avait vu ses Etats ravagés par les Barbares, et ses peuples obligés d'abandonner leur patrie. Le prince breton avait demandé du secours au roi d'Angleterre, qui lui avait accordé sa demande. Il ne perd point de temps : il rassemble auprès de lui ceux de ses sujets qui étaient restés en Bretagne; il appelle ceux qui s'étaient réfugiés dans les îles et les provinces voisines, et marche contre les étrangers qui occupaient son pays. Il voit le succès couronner ses travaux et ceux de son fils Jean ou Jona, qui, l'an 515 ou 516, remporte auprès de Nantes une victoire complète. En mémoire de cette action, on fait frapper à Nantes des tiers de sou d'or, avec une tête sans diadème; pour légende *Nannetis*, d'un côté; de l'autre côté est une espèce de trophée, traversé d'un pieu, qui semble porter un bonnet, et pour légende *Johannis*. Le bonnet était le symbole de la liberté. Jean paraît sans diadème sur cette médaille, parce qu'il n'était ni roi ni comte. Il a de longs cheveux et une mante ou fourrure qui lui couvre les épaules, parce qu'il était prince et fils de roi, qualités que les Gaulois et leurs voisins désignaient par les cheveux longs et la fourrure.

On trouve encore quelques autres pièces de monnaie frappées dans le même temps. Bouteroue en a vu une sur laquelle était un trophée entre une croix et un soleil, ainsi figurée ☸ ☨, et pour légende, *Nannetis, Johannes*. Le trophée ressemble à ceux que les Romains érigeaient après une victoire éclatante.

Sur une autre, on remarque, d'un côté, une

(1) Il paraît que ce fut sous l'épiscopat de Cerinius ou Cernicius, qu'Ogée appelle ici *Cerunius*, que les Saxons, sous la conduite de Chilon, firent le siége de Nantes. A. M.

(2) Comme le dit Ogée, l'évêque Clément n'est pas bien connu. *Pierou* remplaça, dit-on, Clément, et assista au concile d'Agde, en 506; mais son existence comme évêque de Nantes est douteuse. A. M.

tête couverte d'une espèce de couronne à pointe, un écu sur le bras, et pour legende *Theodobertia;* de l'autre côté, une croix sur un degré, et pour légende *Johannes*, *Namnetis*, avec le soleil et la croix ✵ †. On pense que Jean, fils d'Hoël, aura voulu, par cette médaille, faire honneur au jeune Théodebert, fameux par ses exploits contre les Saxons, leurs ennemis communs; peut-être même la victoire leur aura été commune (1).

On peut donner un autre sens au mot *Théodebertia*, en ajoutant avec Bouterouë celui de *moneta*. Théodebert ne sera plus alors que le nom du monétaire; et la médaille sera tout entière à l'honneur du prince Jean. Cette opinion est même la plus vraisemblable, puisqu'il est constant que les Francs n'ont point entamé la Bretagne avant 560 : il est même à croire que les princes francs et bretons n'étaient pas très-liés, parce que les derniers soupçonnaient Clovis d'avoir appelé les Frisons et les Saxons en Bretagne.

545. Hoël-le-Grand, après avoir chassé les Barbares de toute la Bretagne, meurt et laisse ses Etats à ses enfants, qui sont : Jean, qui prit le nom d'Hoël; Conobre, Budic, Varoch et Macliau. Les deux autres fils de ce prince, Léonor et Tugdual, sont honorés comme saints, et ne prirent aucune part aux affaires du gouvernement.

515. Euhemer, évêque de Nantes. Il assiste en personne ou par députés aux conciles tenus à Orléans, aux années 533, 538 et 541. Ruricius l'aîné, évêque de Limoges, parle avantageusement d'Euhemer dans une de ses lettres, de même que Trojanus, évêque de Saintes, qui lui écrit en réponse à la question, *si l'on pouvait baptiser quelqu'un qui doutait l'avoir été*. Fortunat donne aussi de grandes louanges à Euhemer. Il était marié; et son épouse, qui le soupçonnait d'infidélité depuis qu'il était évêque, parce qu'il avait rompu tout commerce avec elle, épiait toutes ses démarches. Elle s'introduisit un matin dans sa chambre, où elle le trouva qui reposait. Grégoire de Tours rapporte qu'elle vit sur son sein un agneau éclatant de lumière, et que cette vision miraculeuse la guérit de sa jalousie. Saint Félix dit que ce prélat n'avait aucun mépris pour sa femme; mais qu'en sa qualité d'évêque, il ne croyait pas pouvoir vivre avec elle selon les lois du mariage. Il commença l'église de Saint-Pierre, que Félix acheva.

Hoël II, dit *Jean Reith*, ne finit pas comme il avait commencé : il fut faible et perdit une partie de son autorité. Ses Etats furent bouleversés par des factions continuelles. Les seigneurs s'élevèrent les uns contre les autres, et lui-même tomba sous les coups de son frère Conobre, l'an 547. Il avait épousé la fille de Malgo, roi d'Angleterre, de laquelle il eut une fille, qui se maria au seigneur de Léon, et un fils, nommé *Judual*, qui se retira à Paris, à la cour du roi Childebert.

547. Conobre se rend maître de Nantes et de presque toute la Bretagne, qu'il usurpe sur ses frères et ses neveux.

Félix, évêque de Nantes, l'an 550. Ce prélat naquit à Bourges, l'an 513, d'une des plus anciennes et des plus illustres familles d'Aquitaine. Il fut ordonné prêtre en 540, évêque de Nantes en 550, et assista en cette qualité au concile de Paris, l'an 557. De retour en son diocèse, il y établit la réforme, conformément aux réglements du concile.

560. Conobre prend le parti de Chranne, fils naturel de Clotaire, roi de France. Ce fils rebelle et son protecteur sont vaincus et tués. Clotaire se rend maître de Nantes au mois d'octobre, et en donne le gouvernement à Félix, qui y assemble un concile la même année.

561. Mort de Clotaire. Chilpéric, qui lui succède, continue saint Félix dans le gouvernement de Nantes. Ce prélat fait creuser le canal qui sépare les prairies de Mauves et de la Magdelaine, et qui conduit les eaux de la Loire au château et tout le long des quais jusqu'à la Fosse, où tous les bras de la Loire se réunissent. La prairie de la Magdelaine s'appelait alors *la prairie des Hannes* ou *de l'Hienne*. L'évêque gouverneur fait encore construire la chaussée de Barbin, rend navigable la rivière d'Erdre, qui jusque là n'avait formé qu'un marais; fait couper par un canal qu'on voyait encore en 1700, les prairies de Gloriette et de la Sausaye, et bâtit sur les deux rivières plusieurs moulins à eau, les seuls qui fussent connus alors (1).

L'église cathédrale fut achevée en 555, et décorée par les soins de ce digne prélat. Cet édifice était de la plus grande beauté; la couverture était, dit-on, d'étain, et au dessus de la nef principale, qui était flanquée de deux autres, s'élevait une tour carrée, terminée en dôme et soutenue de plusieurs arcades. La décoration intérieure était riche et magnifique; de très-belles colonnes, dont les chapiteaux étaient de marbre, soutenaient l'édifice. Les murs étaient garnis des meilleurs tableaux qu'on eût alors, et le pavé était de marbre à la mosaïque. Les autels étaient très-bien ornés et les plus beaux de toutes les Gaules : on y remarquait le marbre le plus fin, des couronnes d'or, des vases

(1) Ogée ne dit rien d'Epiphane, nommé évêque de Nantes vers l'an 509. Il souscrivit au premier concile d'Orléans, tenu en 511. (Voir Labbe, Conc., t. IV.) Il se distinguait également par une naissance illustre, une vie régulière, une grande charité et une piété exemplaire. A. M.

(1) Le poète Fortunat, de Poitiers, a publié plusieurs pièces de vers qui intéressent les premiers jours de la ville de Nantes. Guépin, dans son histoire, en a traduit une; il a donné quelques fragments des autres comme type de la littérature latine de cette époque : nous lui emprunterons à la fois ses citations et ses réflexions, ainsi que son jugement sur l'évêque Félix.

d'argent, et d'autres ornements précieux. Au milieu de l'église était une colonne de marbre, sur laquelle était placé un christ d'argent massif, ceint d'un jupon d'or, embelli de pierres précieuses, et attaché à la principale voûte avec une chaîne d'argent. Sur une autre colonne était un gros rubis, pour éclairer l'église pendant la nuit. Tous les vases qui servaient à l'office divin étaient d'or et d'argent. Enfin, cette église superbe était peut-être ce qu'il y avait de plus riche en France en ce genre. Le prélat assembla un concile pour la consacrer. La cérémonie s'en fit le 30 septembre 568; dédicace dont la cathédrale actuelle fait encore la fête à pareil jour.

Fortunat place à Chefseil (1), aujourd'hui Sainte-Luce, la maison de campagne de l'évêque Félix, et l'appelle *Cariacum*. Cette maison, qui porte le nom de *Chassais*, appartient encore à l'évêque de Nantes.

L'an 569, Félix va au concile de Tours, et, l'an 573, à celui de Paris, assemblé pour réconcilier les rois. Il termine quelques différents qu'il avait avec l'archevêque de Tours, et revient consoler son troupeau affligé de son absence. Il obtient la liberté de plusieurs Nantais, que les Bas-Bretons avaient faits prisonniers.

Un prêtre du diocèse de Nantes a publié des tiers de sou d'or, frappés, dans ce temps, au pays de Retz, dans les villes de Rezé et de Veuë, alors considérables. Ces monnaies sont de Théodoric, fils de Budic, comte de Vannes.

583. Assemblée ecclésiastique à Nantes. Saint Félix, sentant sa fin approcher, voulut assurer l'évêché de Nantes à son neveu Burgundion. En conséquence, il avait prié les évêques de venir à Nantes, dans le dessein de leur faire confirmer son choix. Le candidat fut envoyé à l'archevêque de Tours, qui ne voulut pas le sacrer, parce qu'il n'était point encore dans les saints ordres. Il le renvoya à son oncle, après lui avoir enjoint de se faire ordonner prêtre, d'être exact à l'office, et de mériter, par ses bonnes œuvres, la place éminente qu'on lui destinait. Le jeune homme, de retour, trouvant la santé de son oncle beaucoup meilleure, ne se pressa pas de suivre les avis de l'archevêque. Il eut bientôt lieu de s'en repentir : Félix mourut quelque temps après, et Burgundion ne put obtenir le siége.

Saint Félix fut le seizième évêque de Nantes, et l'un des plus illustres de son temps. A toutes les vertus de son état, il joignait des talents supérieurs pour le gouvernement. Il instruisit son troupeau, embellit et enrichit sa ville épiscopale. Il rendit un grand service à son pays par la conversion des Saxons du Croisic, qui, éclairés par ce grand homme, se réunirent aux Bretons et se soumirent aux lois du prince. Il sut allier deux vertus qui se trouvent rarement ensemble, la douceur et la fermeté. On en trouve un exemple dans l'affaire de sa nièce. Cette demoiselle aimait un jeune homme de distinction, nommé *Pappolen*. Les parents consentaient à les unir, à l'exception du seul Félix, qui, je ne sais par quel motif, s'y opposait fortement. Le jeune homme, impatient et ennuyé des délais, enleva son amante, qui était au Loroux-Bottereau, et se réfugia avec elle à Saint-Aubin. Le prélat, offensé, l'envoya chercher, et lui fit prendre, malgré elle, le voile dans le couvent de Bazas. Il est à croire qu'elle ne fit pourtant pas de vœux, puisque, dès que son oncle fut mort, elle quitta le cloître pour épouser son amant, qui fut nommé gouverneur de Nantes aussitôt après son mariage. Félix était mort le 8 janvier 584.

Le roi, qui ne voulait pas que Burgundion fût évêque de Nantes, nomma, pour remplir ce siége, Nonnechius, IIe du nom, cousin de Félix. Il est le premier évêque de ce diocèse de la nomination des rois de France.

584. Chilpéric, roi de France, à Soissons, ordonne à la milice bourgeoise de Nantes d'aller faire le siége de Bourges, ville qui appartenait à Gontran, roi d'Orléans. Ces troupes revinrent peu après, chargées de dépouilles et d'esclaves qu'elles avaient faits dans le Berry. Il est à présumer que cette milice bourgeoise ressemblait aux troupes romaines, et aux communes qui subsistèrent en France jusqu'en 1425. Chaque paroisse marchait sous la bannière du saint de son église, et allait à la guerre avec son curé, qui suivait l'armée, afin d'exercer parmi son troupeau les fonctions de son ministère. C'est la première fois que les communes du diocèse ont été employées par les rois de France. On peut regarder cette milice comme l'origine de celles qui furent établies, en 1425, par le duc Jean V, et par le roi Louis XIV, en 1688.

Clotaire II avait succédé à Chilpéric, son père, et commandait à Nantes. Guerech, dit *Varoch*, comte de Vannes, vient assiéger cette ville en 586; et, lorsqu'il est près de s'en emparer, il apprend qu'une armée de Français s'avançait pour lui en faire lever le siége. Le prince breton marche au devant de l'ennemi, l'attaque, le défait, et retourne devant Nantes, qui se rend par composition. Varoch en chasse tous les Français, et remet tout le comté sous l'obéissance de ses anciens maîtres. Gontran entre en Bretagne, assiége la ville de Nantes et la prend. Varoch, qui avait d'autres affaires sur les bras, demande la paix, et s'oblige à ne plus porter les armes dans les Etats du prince français.

Ce traité, dicté par la nécessité, est bientôt rompu. Varoch entre, en 589, dans le comté de Nantes, fait vendanger toutes les vignes, et conduire le vin à Vannes, où il faisait sa résidence.

592. Nantes est ravagée par la peste. Nonnechius ordonne des processions publiques, et le fléau cesse. Ce prélat avait été marié, et avait

(1) Ce lieu était nommé Chefseil, parce que le Seil y prend sa source. *(Note de la 1re édition.)*

un fils que le roi accusa de trahison. Le jeune homme, qui peut-être se sentait coupable, prend la fuite pour se dérober aux ressentiments du monarque, qui était alors à Nantes; et le père, pour appaiser la colère du prince, lui fait de riches présents.

593. Mort de Gontran. Childebert, qui lui succède, laisse, en 595, ses Etats à son fils Thierri, qui donne le gouvernement de Nantes à Theudoad. Nouvelles courses de Varoch dans le comté de Nantes.

610. Euphrone succède à Nonnechius à l'évêché de Nantes. Dans le même temps, deux officiers du roi Thierri amènent à Nantes le fameux abbé saint Colomban, avec ordre de lui préparer un vaisseau pour le conduire en Irlande, sa patrie. Le roi renvoyait le saint ecclésiastique, parce qu'il avait refusé sa bénédiction à ses enfants bâtards; il avait même osé lui dire que Dieu ne permettrait jamais que les enfants du péché régnassent. L'évêque et le gouverneur de la ville, qui voulaient ménager la faveur du roi, reçurent très-mal le vertueux exilé. Il ne manqua pourtant de rien : deux femmes de piété, nommées *Procule* et *Dodée*, fournirent généreusement à tous ses besoins. Saint Augustin, missionnaire, envoyé par le pape Grégoire-le-Grand en Angleterre, avait passé par Nantes quelques mois auparavant, pour se rendre à sa destination.

612. Mort de Thierri. Clotaire III, qui lui succède, ne règne pas long-temps, et Dagobert, qui monte sur le trône en 623, fonde l'église paroissiale de Saint-Denis de Nantes.

626. (1) Léobard, successeur d'Euphrone, et dix-neuvième évêque de Nantes, assiste au concile de Reims, tenu l'an 626. Le célèbre saint Amand, né l'an 588, au village d'Herbauges, dans la paroisse de Saint-Mars-de-Coutais, fleurissait sous son épiscopat. (Voy. Saint-Mars-de-Coutais.)

630. Saint Pasquier succède à Léobard, comme le prouvent deux manuscrits de la bibliothèque de Christine, reine de Suède. Ce prélat fonde l'abbaye d'Indre [*Aindre; d'où Aindrette ou Petite Aindre, et par corruption Indret. Voy. ce mot.*] (Voy. Indre.) L'année suivante, 631, le gouvernement de Nantes est donné à Gripon. Ses successeurs sont inconnus jusqu'à l'année 779. Il est probable que cette ville n'eut point d'autres gouverneurs que ses comtes ou seigneurs.

633. Sigebert succède à Dagobert. Taurinus, successeur de l'évêque saint Pasquier (2), assiste au concile de Paris, l'an 638. Haico, qui succéda à Taurinus, n'est connu que par le catalogue. Salapius, qui monte, en 654, sur le siége épiscopal, assemble, l'année suivante, un concile, auquel saint Nivard de Reims préside : on y fait plusieurs réglements nécessaires. On commençait à négliger d'assister aux messes paroissiales; les ecclésiastiques avaient, pour la plupart, des femmes, et ces femmes se faisaient publiquement appeler, selon la qualité de leurs maris, *prêtresses, diaconesses et sous-diaconesses;* elles avaient même l'audace de servir à l'autel, ce qui scandalisait les faibles. Ces abus furent proscrits avec raison par le concile.

L'assemblée décida qu'on partagerait les dîmes et oblations en quatre parties égales : la première, pour l'évêque; la seconde, pour le curé et ses clercs; la troisième, pour les pauvres, et la quatrième, pour les fabriqueurs. On avait depuis quelque temps la coutume de donner du pain-bénit à ceux qui ne pouvaient communier, faute d'absolution; et le concile ordonna de pratiquer exactement cet usage : c'est pourquoi on lui a attribué l'institution du pain-bénit, qu'on ne donnait d'abord qu'aux catéchumènes, pour les préparer à la communion.

Le concile condamna les femmes adultères à sept ans de pénitence. Celle qui était convaincue d'infidélité était séparée de son mari, qui était tenu de faire pénitence avec elle, s'il voulait la reprendre. L'époux de la coupable ne pouvait en épouser une autre, elle vivant.

Les personnes non mariées et sans engagement, qui tombaient dans l'impureté, étaient condamnées à trois ans de pénitence. Les homicides volontaires n'étaient admis à la communion qu'après une pénitence de quatorze ans; et l'Eglise ne leur accordait son asyle qu'à regret. Ceux qui tuaient quelqu'un par accident étaient seulement tenus de jeûner quarante jours au pain et à l'eau; mais ils étaient séparés de tout commerce spirituel avec les fidèles pendant deux ans, et n'étaient admis à la communion qu'après cinq ans.

Le concile défendit aussi aux femmes d'entrer dans les lieux où l'on traitait des affaires publiques, sous prétexte qu'elles troublaient l'assemblée par leur immodestie, leur inquiétude, leurs cris et leur babil continuel. Un autre abus que le concile frappa d'anathème fut la dévotion superstitieuse et stupide du peuple pour certains arbres que la religion des druides avait consacrés. La populace, qui ne se défait que difficilement de ses préjugés, n'eût pas permis qu'on eût coupé une seule branche de ces arbres chéris. On allumait aussi des cierges et des chandelles sur d'anciennes pierres jadis sacrées, et ceux qui s'abandonnaient à ces pratiques superstitieuses n'en savaient pas même la raison : c'était un usage de leurs pères, auquel, disaient-ils, ils devaient être fidèles.

Depuis 560 jusqu'en 680, douze rois furent

(1) En 625, selon Jean Maan, Histoire du diocèse de Tours. A. M.

(2) Selon l'abbé Tresvaux, Taurinus aurait succédé à Léobard; Salapius succéda à Taurinus; enfin Huirco succéda à celui-ci. Ogée s'appuie sans doute sur l'opinion des Bollandistes (*in Notis ad vitam sancti Ansberti feb.*), qui font succéder Taurinus à Pascarius (Pasquier), et le font assister, en 682, au concile de Rouen. Il est généralement reconnu (Vies des saints de Bretagne, t. 2, p. 242) que Pascarius mourut en 680. Peut-être y eut-il deux Taurinus, dont le premier serait le successeur que M. l'abbé Tresvaux assigne à Léobardus. A. M.

successivement maîtres de Nantes; mais à cette époque, la faiblesse du gouvernement fit naître l'audace des grands; les provinces et les villes s'accoutumèrent à voir des souverains dans leurs gouverneurs, et l'anarchie féodale commença. Agathée ou Asquier, successeur d'Alapius en 680 (1), fut en même temps comte et évêque de Nantes. Il fut le premier de ces prélats non sacrés qui possédaient les revenus de la puissance temporelle et spirituelle, et qui servaient le roi à la guerre en personne, et à la tête de leurs vassaux. Ces désordres étaient condamnés par les lois; mais les lois étaient sans vigueur, et les désordres très-communs.

Amelon, qui succède en 700 à Agathée, est remplacé par Emilien. Celui-ci était Breton de naissance, et recommandable par ses talents et ses vertus. Il se distingua dans les guerres des Sarrasins contre la France, et perdit la vie dans un combat qu'il livra, à la tête de ses troupes, aux Arabes qui assiégeaient Autun en 725. Il est honoré dans cette dernière ville le 25 juin, sous le nom de *saint Emilien*, martyr, évêque et comte de Nantes.

Salvius, son successeur, se trouva à la bataille que Charles Martel livra aux Sarrasins d'Espagne, près Tours, l'an 732. La victoire des Français délivra pour jamais leur pays des fers des Musulmans. Jean de Serres dit qu'il demeura sur le champ de bataille 375,000 hommes, parmi lesquels il n'y avait qu'environ 1,500 Français. C'est ici qu'il faut crier au miracle : il est visible. Comment un historien ose-t-il avancer des faussetés aussi évidentes? Il est constant que les Sarrasins n'étaient pas des lâches : c'étaient au contraire des guerriers vaillants, qui avaient conquis de vastes régions; des peuples toujours sous les armes, endurcis aux fatigues de la guerre, et animés par le fanatisme et le souvenir de cent triomphes. Il est certain que les étrangers furent écrasés et taillés en pièces; mais il n'est pas moins vrai que la victoire dut coûter cher aux vainqueurs. Le nom de Charles Martel devint célèbre dans toute la terre : la chrétienté le regarda comme son libérateur, et la France comme son héros. Ce grand homme fit distribuer tout le butin à ses soldats, et, pour mieux récompenser la noblesse, il lui accorda, dit-on, la dîme des biens ecclésiastiques pendant plusieurs années, du consentement du clergé, qu'il promit de dédommager (2).

778. Charlemagne marche contre les Sarrasins d'Espagne. Hoël, comte de Nantes, et Arastagnus, prince breton, le suivent à cette expédition avec deux mille hommes de troupes. Ils montrent tant de valeur et se signalent tellement, que les poètes s'empressent à l'envi de célébrer leurs hauts faits, selon la coutume établie alors. On chantait dans le camp des vers en l'honneur de ces deux héros. Charlemagne, voulant récompenser leurs services, donne à l'un la Navarre, et à l'autre la Biscaye, pour en jouir en toute souveraineté. Ils ne jouirent pas longtemps des bienfaits du monarque : ils furent tués l'un et l'autre, avec le neveu de Charlemagne, en combattant à l'arrière-garde, à Roncevaux, dans le passage des Pyrénées. Arastagnus fut enterré à Blaye. Daniel Wa ou Wnna se porta son héritier. Le corps d'Hoël fut apporté à Nantes par ses soldats.

Charlemagne se saisit peu après de la Bretagne, et donne le comté de Nantes à Widon ou Gui. Odilhart meurt l'an 800 (1). Quelques-uns lui donnent la qualité de saint, et fixent sa fête au 14 septembre; mais on ne le trouve dans aucun Bréviaire honoré de ce titre. Il avait du mérite, et Charlemagne lui témoignait une considération particulière (2).

---

(1) Ogée veut sans doute dire successeur de Salapius; mais c'est encore une erreur, car entre eux il y eut *Hairco* ou *Haitto*, saint Pascarius et Taurinus, qui était encore évêque en 682, comme nous l'avons dit à la note précédente.

(2) Ogée ne parle pas de Déomard, successeur de Salvius. Il assista au concile de Compiègne en 757. A. M.

---

(1) L'abbé Chastelain place la mort d'Odilhart à l'an 815 environ.

(2) Guépin apprécie ainsi les faits qui se sont accomplis à Nantes au VIII[e] siècle : « Le VIII[e] siècle est aussi pauvre que le VII[e] en faits d'histoire locale. La Bretagne, démembrée par le roi de France, était bien faible, lorsque Grallon monta sur le trône : aussi ne prit-il que le titre de duc de Cornouailles. Les divisions de ses successeurs entraînèrent la soumission de toute la province.

»C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'usage des cloches dans les principales églises de notre province, quoique plusieurs en fussent probablement pourvues, puisqu'elles avaient des clochers. C'est aussi à la même époque qu'il faut faire remonter l'organisation régulière du régime des fiefs, régime que Charlemagne ne créa point, comme on l'a dit, mais qu'il sanctionna en rendant les fiefs héréditaires, ce qui n'existait pas pour un grand nombre. Depuis lors, le droit de propriété territoriale est devenu, pour un temps, droit de noblesse, et la concession des terres a été entourée de formalités nombreuses, destinées à lui donner du relief, afin d'imposer au peuple. Parmi les cérémonies d'usage, l'hommage, la foi et l'investiture furent bientôt regardés comme essentiellement rigoureux.

»L'hommage, profession d'obéissance et de dévoûment de la part de l'inférieur envers le supérieur, se faisait à genoux. Le vassal avait la tête nue; il plaçait ses mains dans celles du seigneur, que personne, dans le principe, ne pouvait représenter dans cette cérémonie, lui promettait de le fidèlement servir, et en recevait ordinairement l'accolade.

»La foi consistait dans un simple serment.

»Il y avait investiture, lorsque le seigneur ou son délégué avait présenté au tenancier une motte de gazon, et lorsque cette cérémonie avait été accompagnée de publications officielles ou *bannies* d'appropriement, qui, à Nantes, ont eu lieu très-long-temps à la porte des Changes.

»Le vassal était tenu, non seulement de combattre pour son seigneur, mais encore de lui prêter aide pour marier son fils ou sa sœur. Cette aide consistait, pour les gentilshommes, en une somme d'argent, seule taxe qu'il fût permis de leur imposer. Lorsque survinrent les croisades, on établit le droit d'aide pour les guerres de Palestine; et, plus tard, lorsque la Bretagne eut été réunie à la France, et par suite le comté de Nantes au domaine de la couronne, notre ville fut souvent sollicitée d'aider de ses deniers à marier nos rois; privilége ou plutôt abus en échange duquel on lui faisait officiellement part de ces mariages. Ce fut aussi du temps de Charlemagne que s'établirent dans notre province les fiefs d'office. Ils consistaient en une concession de terre en échange de laquelle le vassal devait remplir certaines fonctions chez le suzerain, comme de le

800 (1). On frappe aux environs de Nantes une monnaie blanche au coin de Charlemagne, avec cette inscription : *Carlus rex, metallo et metallum.* Les Normands commencent à paraître sur les côtes de Neustrie. Charlemagne partage ses Etats entre ses trois fils, associe l'aîné à l'empire, et lui ordonne d'aller lui-même prendre la couronne sur l'autel. Tels sont les événements les plus remarquables depuis 800 jusqu'à la mort de cet empereur en 814.

Louis-le-Débonnaire donne le comté de Nantes à Gondebaud, qui l'abandonne quelques années après pour se faire moine. Almanus est fait évêque de Nantes. Aubret de Missirien place ici un Obmanus, comme un évêque de nouvelle découverte; mais il est à croire qu'il s'est trompé, et qu'Obmanus n'est autre qu'Almanus. Otton, successeur de ce dernier, assiste au concile de Paris en 829, et à ceux de Sens et de Worms en 833. On frappe dans le voisinage de Nantes une monnaie au coin de Louis-le-Débonnaire, avec cette inscription : *Hludovicus Imp. metallum. Hludowic. Imp. Aug. metallum.*

827. Louis-le-Débonnaire donne le comté de Nantes à Lambert, Ier du nom, et le lui ôte quelque temps après, pour le punir d'avoir pris les armes contre lui, en faveur de son fils Lothaire. Richouven est fait comte de cette ville (2).

servir à table, de porter sa bannière, ou de lui tenir l'étrier, lorsqu'il montait à cheval.

»Divers auteurs prétendent que, sous la domination de Charlemagne, Arastagnus, roi de Bretagne, et Hoël, comte de Nantes, suivirent l'Empereur en Espagne, à la tête de dix mille hommes, et qu'ils périrent à Roncevaux avec l'invincible Roland, si célèbre dans les romans de chevalerie. Leurs faits d'armes furent si nombreux et si beaux, dit l'archevêque Turpin, qu'on les chantait partout en belles romances.»

(1) Guépin apprécie ainsi la position de la Bretagne à cette époque : « La Bretagne, au IXe siècle, nous offre le curieux spectacle d'une nationalité à demi détruite, cherchant à se réorganiser, malgré les efforts de deux autres nationalités puissantes et rivales qui tendaient à l'absorber. Au nord et au sud, les Normands, peuple à demi-païen, avec lequel la race bretonne, si religieuse et si chrétienne, n'avait aucun point de contact, aucune liaison de langage ou d'origine, et que ses traditions devaient, au contraire, la porter à détester. A l'est, les Français : ceux-ci, dans les évêchés limitrophes de la Bretagne, dépendaient, comme Nantes et Rennes, de l'évêque de Tours, qui lui-même reconnaissait le chef des Français pour son souverain temporel. Nantes, la plus importante des villes de Bretagne, faisait un grand commerce avec toutes les villes françaises du bord de la Loire. A Rennes, à Nantes, au Mans et à Angers, la langue était la même, et la race, plus ou moins pure, appartenait à la même souche. Tous ces motifs devaient nécessairement faire pencher un jour la balance en faveur des Français, malgré la politique souvent habile de leurs adversaires. Le IXe siècle est en quelque sorte le point de départ de cette lutte qui va s'établir entre les trois peuples Normand, Français et Breton, et qui se terminera par la réunion définitive de la Bretagne à la France. Nantes en sera souvent le théâtre : aussi son histoire va-t-elle présenter un intérêt qu'elle ne pouvait offrir auparavant. Au travail d'émancipation, nous aurons souvent à joindre ses efforts de nationalité, le récit de ses combats, de ses victoires et de ses revers ; quelquefois aussi les luttes intestines de l'aristocratie nobiliaire et de l'aristocratie sacerdotale. Quant au peuple, il était trop peu de chose encore pour que nos chroniques se soient occupées de conserver le souvenir de ses vœux, de ses souffrances et de ses actes. »

(2) Ogée ne parle pas de Druteard ou Trutgard, qui occupait le siége de Nantes en 834 et 835, ni de *Adon*, qui le tenait en 837. On trouve la signature de ce dernier entre celles de quelques autres évêques qui souscrivirent une charte donnée cette année par Adelbert, évêque de Troyes, en faveur de l'abbaye de Moutier-Ramay, maison religieuse de son diocèse. La date de cette charte est une preuve contre don Morice, qui prétend que l'épiscopat de saint Gohard ou Gohard remonte jusqu'en 836.

840. Louis-le-Débonnaire meurt. Ses enfants partagent ses états. Le comté de Nantes tombe en partage à Charles-le-Chauve. Les trois princes français se font la guerre, qui se termine par la bataille de Fontenai, en Poitou, où cent mille hommes perdent la vie. De ce nombre fut Richouven, comte de Nantes, qui combattait pour son maître Charles-le-Chauve. Rainaud, comte d'Herbauges, son successeur, est tué le 23 juin 845, dans les plaines de Blain, par Lambert II, fils de Lambert Ier, qui prend le titre de comte de Nantes, contre la volonté du roi. Ses sujets le chassent honteusement. Pour s'en venger, il se met à la tête des Normands qui ravageaient la France. Les Barbares, conduits par ce chef, viennent à Nantes par la Loire, avec soixante-seize navires. Aussitôt qu'ils sont arrivés, ils plantent des échelles contre les murs, prennent la ville d'assaut et la remplissent de sang. Les habitants, qui n'avaient point de comte ou gouverneur, n'avaient fait aucune résistance ; la plupart s'étaient sauvés dans la cathédrale et s'y étaient enfermés avec l'évêque Gohard et le clergé. Après le pillage de la ville, les Barbares attaquent l'église et en brisent les portes : ils n'épargnent personne; les prêtres ne sont point exempts de la commune loi, et l'évêque lui-même est massacré sur l'autel de Saint-Féréol. Les Normands emportent tous les trésors de l'église, et Lambert devient paisible possesseur du comté. Les esclaves que les Barbares emmenaient recouvrent la liberté à la faveur d'une contestation qui survient entre eux. L'église de Nantes est réconciliée, le 30 septembre, par Susannus, évêque de Vannes, et le corps de saint Gohard est enfermé dans une châsse de bois. Tout ce que les légendes disent de plus sur ce saint doit être regardé comme fabuleux. Baillet veut que son corps soit à Saint-Serge ou à Saint-Pierre d'Angers. Il est plutôt à Paris, où on le porta, avec plusieurs autres, pour le dérober aux profanations sacriléges des Normands. On honore ce prélat sous le titre de martyr, à Creteil, dans l'Ile de France, à peu de distance de Paris. Le marc d'argent valait alors dix-huit sous, et le marc d'or dix livres seize sous : ainsi dix-huit-sous répondaient à quarante-huit livres de notre monnaie actuelle.

843. Actard monte sur le siége épiscopal de Nantes. Charles-le-Chauve part de Poitiers pour venir assiéger Rennes; il s'arrête, en passant, à Liré (1), où se tenait alors un concile, duquel il ne reste que six canons : il y en a deux qui ne sont point venus jusqu'à nous; ils portaient con-

(1) Liré est une paroisse de l'Anjou, dépendante de l'évêché de Nantes. *(Note de la 1re édition.)*

damnation contre ceux qui manquaient de respect envers l'Eglise et d'obéissance envers les rois, et contre ceux qui prétendaient connaître, par des sortiléges, la durée de leur règne et le nom de leurs successeurs.

845. On frappe à Nantes des deniers d'argent, au coin de Charles-le-Chauve, avec l'inscription : *Carlus gratiâ Di Francorum Rex, Nannetis civitas.* C'est le seul monument qui prouve l'autorité de ce monarque dans la ville de Nantes.

849. Lambert, comte de Nantes, s'attire la haine de son évêque, qui le fait chasser par Nominoé. Lambert se retire à Craon, petite ville d'Anjou, qui appartenait à sa sœur d'Oda, abbesse du monastère de Saint-Clément de Nantes. Il s'ennuie bientôt de vivre tranquille dans sa retraite. Il fait bâtir le château et la superbe tour qu'on voit encore à Oudon, sur les bords de la Loire. De là il lève des contributions dans tout le pays, jusqu'en 855 qu'il est tué par Guibon, comte du Maine, et enterré à la Savernière. (Voy. Oudon.)

L'abbaye de Saint-Clément et celle de Saint-André étaient peu éloignées l'une de l'autre. A la suppression de ces deux monastères, leurs revenus passèrent au chapitre de la cathédrale, et leurs dépendances ont formé depuis le territoire de sa juridiction.

849. Charles-le-Chauve donne le comté de Nantes à Amauri. Nominoé chasse ce seigneur, s'empare de la ville, exile Actard, qu'il savait être attaché aux intérêts de la France, et donne son siége à Gislard. Le prince breton unit à l'évêché de Nantes tout le pays qu'il avait conquis au sud de la Loire, et meurt l'an 851. Erispoé, son fils, lui succède.

853. Les Normands s'emparent de Nantes, et se retirent avec leur butin dans l'île de Biesse, où ils se fortifient l'année suivante. Erispoé, secouru de Sideric, chef d'une autre horde de Barbares, les attaque, les défait et les chasse. La monnaie que Charles-le-Chauve avait fait frapper à Nantes tombe dans le discrédit. L'édit donné à Piste, en 854, la décrie comme ayant été frappée dans un lieu que le roi ne possédait plus.

Actard est député à Rome, par le concile de Soissons, pour se plaindre des ravages que faisaient les Bretons sur les terres des Français. Ce prélat accepte la commission avec joie, dans l'espérance d'intéresser le pape en sa faveur, et de remonter par ce moyen sur son siége. Charles-le-Chauve, qui favorisait Actard, le recommande fortement au pontife. Celui-ci, qui n'avait point connu l'évêque de Nantes sans l'estimer, plaide sa cause auprès d'Erispoé. Le prince breton se laisse fléchir, et Actard est rétabli en 855. Gislard, forcé de quitter Nantes, se retire à Guérande, et conserve la moitié du diocèse, malgré tous les efforts qu'on fait pour la lui arracher. La partie qu'il retint forme aujourd'hui l'archidiaconé de la Mée. Les évêques de la province condamnent Gislard à passer le reste de ses jours dans le cloître de Saint-Martin de Tours; mais il se moque de la sentence, et meurt sur son siége de Guérande, l'an 895. Ce siége demeure vacant.

Actard ne jouit pas long-temps de la tranquillité. Salomon assassine son cousin Erispoé, s'empare de la couronne, et chasse l'évêque de Nantes de son siége, avec injonction de sortir de ses Etats. Aussitôt il envoie des ambassadeurs à Rome pour prévenir l'orage. Actard implore la protection du roi et de ses confrères, et parvient facilement à l'obtenir. On écrit au pape en sa faveur; mais les présents de Salomon avaient eu leur effet. Le pape n'agit que faiblement auprès du roi breton, et Actard n'a plus d'espérance. Il est amplement dédommagé, en 871, de la perte de l'évêché de Nantes, par le pallium qu'on lui accorde avec l'archevêché de Tours. C'est le premier évêque de Nantes qui ait été transféré sur un autre siége. Hincmar de Reims prétend, à tort, qu'il posséda les deux évêchés en même temps, l'un en titre et l'autre en commende. Dès qu'il fut archevêque de Tours, il ne fut plus reconnu pour évêque de Nantes. Ce prélat était remuant, ambitieux, homme d'esprit, politique adroit, et capable de faire réussir une affaire importante. On murmura beaucoup de ce qu'il ordonnait une seconde fois ceux qui avaient reçu les ordres de Gislard; Salomon lui-même s'en plaignit au pape, qui lui fit réponse qu'il ne pouvait approuver cette conduite, mais qu'au surplus Actard était un homme de mérite.

871. Hermengarius, évêque de Nantes, se fait sacrer par Actard, archevêque de Tours. Salomon est tué, l'an 874, par Pasquiten, son gendre, et Gurvand, gendre d'Erispoé. Pasquiten prend le titre de comte de Nantes et de Vannes, et Gurvand celui de comte de Rennes. Les Normands ravagent le comté de Nantes à différentes reprises, et les habitants du pays sont forcés de l'abandonner.

877. Alain, fils d'une fille de Salomon, est reconnu comte de Nantes, en qualité de tuteur de Gurmhailon, fils de Pasquiten. Charles-le-Chauve lui fait la guerre, lui enlève la ville de Nantes, et y fait bâtir des ponts de bois, les premiers qui aient existé sur la Loire en cet endroit.

879. Les Normands s'emparent de Nantes, et gardent quelque temps cette ville. Hermengarius meurt en 886. Landran, qui lui succède, se retire avec ses clercs à Angers, par la crainte de tomber entre les mains des Normands. Le roi Charles-le-Gros, touché de la situation du prélat, pourvoit abondamment à tous ses besoins.

Les Normands, qui ne peuvent réussir en France, viennent en Bretagne, dans l'espérance de profiter de la guerre intestine qui désolait l'Etat. Ils se joignent à ceux de leur nation qui étaient dans le comté de Nantes, et recommencent leurs courses, sous la conduite de leur roi Hasting.

Alain, comte de Nantes, touché des maux de

son peuple, se prépare à le venger. Il lève une armée nombreuse, poursuit les Barbares avec une activité incroyable, en détruit une bonne partie près Guérande, et joint le gros de leur armée dans le territoire de Questembert, au diocèse de Vannes, où il remporte la victoire la plus complète, l'an 888. De quinze à seize mille qu'ils étaient avant la bataille, il n'en échappe que quatre à cinq cents. Les soldats d'Alain, pleins d'admiration pour sa valeur, le proclament duc de Bretagne sur le champ de bataille, sous le nom d'*Alain Rebré*, c'est-à-dire *le Grand*.

Landran, informé de la défaite des Normands, revient à Nantes, l'an 889, et s'occupe du soulagement de son troupeau. Le duc Alain aide le prélat dans ses desseins, et fait bâtir, auprès de la cathédrale, un petit château pour la sûreté de l'évêque.

Eudes, duc de Paris, était monté sur le trône des Français, et se montrait digne du choix des peuples qui s'étaient soumis à sa puissance. Ce monarque, qui se prétendait souverain du comté de Nantes, donna, vers 893, l'église des saints Donatien et Rogatien à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, qui la posséda, dit-on, jusqu'en 1003; elle passa ensuite à la fameuse abbaye de Bourg-Dieu, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bourges. Le chapitre de Nantes, ou plutôt l'évêque, ne voulut pas consentir à cette cession, et se saisit des revenus de l'église, sous prétexte que tout ceci s'était fait sans son consentement. Il aurait pu, me semble, donner une meilleure raison, qui était que le roi Eudes n'avait pu disposer de l'église de Saint-Donatien, puisque le comté de Nantes ne reconnaissait, en 893, d'autre souverain que le duc Alain-le-Grand. Cependant, comme l'évêque craignait que la contestation ne finît pas à son avantage, il fit enlever les ornements les plus précieux de l'église en litige, et fit transporter la châsse des saints martyrs à la cathédrale, où elle est restée depuis. Ce procès dura jusqu'en 1092, et finit à l'avantage de l'église de Nantes. Il est à croire que les moines de Bourg-Dieu ne demeurèrent point à Nantes. S'ils y eussent été, ils n'auraient pas souffert qu'on enlevât les précieuses dépouilles des martyrs.

Landran meurt le 5 février 896, et est inhumé dans l'église de Saint-Donatien, sous une tombe de marbre. Le Gorgius, que d'Argentré lui donne pour successeur, est supposé. Foulcher est le véritable successeur de Landran. Nantes offrait alors le plus triste spectacle : des rues presque désertes, des maisons à demi brûlées et des murs écroulés.

Le duc Alain, voulant rétablir cette cité malheureuse dans son ancienne splendeur et mettre ses habitants en sûreté, donna à l'évêque Foulcher la petite abbaye de Saint-André (1), avec les vassaux qui en dépendaient, et la seigneurie Migno, sur le fonds de laquelle était située la riche abbaye de Saint-Clément. Cette communauté n'avait point été épargnée par les Normands, et les religieuses qui l'avaient abandonnée depuis long-temps ne voulaient point y revenir, dans la crainte de se voir exposées à de nouveaux malheurs.

Le prélat, devenu riche par ces donations et les bienfaits de quelques seigneurs, fit entourer une partie de la ville de hautes et fortes murailles qui pouvaient servir d'asyle au peuple dans le besoin. Elles commençaient à l'église cathédrale, enfermaient l'évêché et les régaires, et se rendaient, par les rues de Saint-Denis et de Saint-Gildas, jusqu'à la maison du doyen et à la cathédrale. Elles enfermaient dans leur enceinte les paroisses de Saint-Jean, de Saint-Laurent, et tout le canton dans lequel les anciens statuts du diocèse concentrent les chanoines, et d'où ils leur défendent de sortir sans être accompagnés d'un serviteur ou d'un clerc.

902. Foulcher assiste au concile de Tours, fait ensuite réparer et augmenter sa cathédrale, et réunit à son siége la partie qui en avait été séparée par Gislard, et qui, depuis la mort de ce dernier, était gouvernée par l'évêque de Vannes. Le prélat meurt l'an 906, et est enterré à Saint-Donatien. On ne peut lui refuser des éloges : la chronique de Nantes vante surtout sa prudence, sa justice et sa probité.

Isaïe, son successeur, meurt au bout de quelques mois, et le siége est occupé par Adalard, en 907. Mort d'Alain-le-Grand. Gurmhailon, qui prend le titre de comte de Vannes et de Nantes, ne montre que de la faiblesse. Il ne peut résister aux Normands, qui s'emparent du comté nantais et d'une partie de la Bretagne, qu'ils gardent sous leurs lois depuis l'an 910 jusqu'en 936. Pendant le sac de cette ville, il se fait un miracle, dont l'histoire nous a été conservée par une chronique manuscrite de Saint-Brieuc. Un malheureux habitant, poursuivi par les Normands, courait de toutes ses forces se réfugier dans l'église des saints patrons de la ville, dont il implorait la protection; mais les forces lui manquent en chemin, et il se voit sur le point d'être joint par les ennemis. Dans cette extrémité, il aperçoit un gros arbre derrière lequel il va se cacher. L'arbre s'ouvre sur-le-champ, reçoit le fugitif et se referme aussitôt. Les Normands courent pour l'immoler, et ne trouvent rien. Surpris de ce prodige, ils retournent vers leurs compagnons, et leur racontent ce qui vient de leur arriver. L'arbre rend alors à la lumière le Nantais qu'il avait conservé. Voilà vraiment un miracle; mais le fait est-il vrai ? Je n'en sais rien. Je ne le nierai pas; je ne l'assurerai pas aussi, quoique le chroniqueur, pour donner plus de vraisemblance à son récit, ajoute que celui qui avait été si miraculeusement conservé

(1) L'abbaye de Saint-André était située entre la rivière d'Erdre, l'église de Saint-Donatien et les murs de la cité. *(Note de la 1re édition.)*

avait plusieurs fois raconté à ses parents et à ses amis ce qui lui était arrivé.

Adalard et son clergé, voyant la ville au pouvoir de l'ennemi, se retirèrent en Bourgogne, d'où ils ne revinrent plus. Alain Barbe-Torte se réfugie en Angleterre avec une partie de ses sujets, tandis que les autres vont chercher un asyle en France ou dans les îles voisines. Les Normands restent les maîtres du pays jusqu'à ce qu'Alain, ennuyé de vivre dans une cour étrangère, pense sérieusement à rentrer dans ses états. Il demande au roi Adolstan, son protecteur, des vaisseaux qu'il obtient, et les remplit de Bretons réfugiés, qui n'attendaient que l'occasion de rentrer dans leur patrie. Alain part avec ce petit nombre de troupes, et vient débarquer aux environs de Cancale. Sans perdre de temps, il se rend à Dol, occupé par les Normands, les attaque, les taille en pièces, marche contre ceux de Saint-Brieuc et leur arrache encore la victoire. Les Bretons fugitifs, informés des succès de leur prince, viennent en foule se ranger sous ses drapeaux. A la tête d'une armée nombreuse, Alain vole de victoire en victoire. Bientôt toute la Bretagne est libre, à l'exception du comté de Nantes. Le vainqueur ne veut pas laisser son ouvrage imparfait : il s'avance vers ce pays et attaque les Normands, qu'il trouve retranchés, selon les uns, dans la prairie de Mauves, près Nantes, et, selon les autres, dans la paroisse de Saint-Aignan, même diocèse. Alain est d'abord repoussé et obligé de se retirer, pour faire reposer ses troupes; mais, deux heures après, il revient à la charge avec tant de furie, qu'il force l'ennemi dans son camp et en fait un horrible carnage. Le petit nombre qui échappe au fer des vainqueurs abandonne la Bretagne, qui depuis si long-temps était le théâtre de leurs cruautés (1).

Alain, qui se rend à Nantes pour remercier le ciel du succès de ses armes, trouve l'entrée de la cathédrale bouchée par des ronces et des épines qu'il fait couper. Ce trait d'histoire prouve que les Normands ne permettaient point aux fidèles de s'acquiter des devoirs même les plus sacrés, ou plutôt qu'il n'y avait aucun chrétien à Nantes pendant que cette ville était sous le joug de ces étrangers. Ils avaient ruiné et bouleversé la ville; à peine reconnaissait-on les vestiges des maisons et des rues. Le duc fit réparer ce qui pouvait l'être, et bâtit le château de la Tour-Neuve, où il se logea.

(1) Il y a ici une erreur grave. Les Normands étaient campés dans la prairie qui bordait la rive droite de l'Erdre, sur l'emplacement actuel des rues d'Orléans, du Bois-Tortu, de Sainte-Catherine, de la Fosse, de la place Royale, etc. C'était à cette époque la prairie d'Anian, et non de Saint-Aignan. Alain Barbe-Torte, arrivé par la route de Bretagne, avait laissé entre eux et lui la petite rivière qui passe au pied du bois des Coulées, et s'était établi de l'autre côté de ce ruisseau, sur le coteau de Miscri, dans l'emplacement où se trouvent aujourd'hui la Souris-Chaude, le Moulin des Poules et le vieux chemin de Couëron. Ce fut à l'une des sources de ce coteau qu'il fit rafraîchir ses troupes, après quelques heures de combat. GUÉPIN.

939. Octron est fait évêque commendataire de Nantes. Il meurt en 950, et Hesdren ou Hesdin lui succède. Alain partage la ville en trois parties. Il se conserve la plus grande sous le titre de prévôté. La seconde, connue sous la dénomination des Régaires, est donnée à l'évêque; elle s'étendait depuis le mur qui était du côté du nord jusqu'à la porte Charrière, aujourd'hui *Saint-Nicolas*, et à la prairie de Mauves, alors nommée *prairie de la Fontaine*. Il donne à ses officiers la troisième partie, qui a été l'origine des différents fiefs qu'on connaît en cette ville. Il joint en même temps au territoire de Nantes les cantons de Mauges, Tiffauges, Herbauges et Retz, avec leurs dépendances, et fait tous ses efforts pour rétablir la ville de Nantes dans son ancienne splendeur.

L'église de Notre-Dame n'était dans le principe qu'une chapelle qui fut ruinée par les Normands. Le duc Alain, qui voulait en faire une collégiale, commençait à la faire bâtir, lorsqu'il fut surpris par la mort au château de la Tour-Neuve, l'an 952. Il avait donné ordre qu'on l'enterrât dans sa nouvelle collégiale; mais, comme elle n'était pas encore bâtie, on porta son corps à l'église de Saint-Donatien. D'Argentré rapporte ici un miracle, qui paraît avoir besoin de confirmation. Le corps du prince, dit-il, fut enterré à Saint-Donatien; mais il sortit de son tombeau: on l'y replaça, mais inutilement. Le même prodige arriva trois fois. Quand on fut bien assuré de la vérité du fait, on reporta le corps du prince à la collégiale, où il fut inhumé avec beaucoup de solennité. Ce miracle, ajoute-t-il, fut écrit sur un tableau, qui resta dans l'église jusqu'à ce qu'il fut entièrement usé.

On prétend et il paraît certain que c'est son tombeau qu'on voit dans la muraille de la nef, un peu au dessous de l'autel de la paroisse; il forme le retable de celui de Sainte-Rose. On y lit cette inscription en latin :

Alain Barbe-Torte, duc de Bretagne,
Juge équitable, ennemi du Paganisme, Grand
Défenseur de la Foi,
a fait beaucoup de dépenses pour le rétablissement de
l'autel de Notre-Dame de la Rose.

La collégiale que ce prince fit bâtir n'était pas à beaucoup près aussi vaste qu'elle l'est de nos jours. Une inscription de ce temps-là dit qu'on ne peut lui donner le nom de *basilique*, quoique rétablie par les soins d'un prince magnifique et libéral.

959. Gautier, Ier du nom, est fait évêque de Nantes. L'année suivante, les Normands surprennent cette ville, et font l'évêque Gautier prisonnier, avec plusieurs personnes de distinction. Nouveau miracle dans l'église de Saint-Donatien. Les Barbares qui osent profaner cette église sont subitement privés de la vue. Ils sont au désespoir de cet accident. Les prisonniers qu'ils ont faits dans cette église leur font connaître leurs crimes, et leur conseillent d'implo-

re la miséricorde de Dieu et la protection des saints martyrs. Ils suivent ce conseil, et la vue leur est rendue. Ce fait, qu'ils racontent, dit-on, à leurs compagnons, les épouvante tellement, que, dans la suite, ils respectèrent toujours les églises. (Cette anecdote est tirée d'une chronique manuscrite de saint Brieuc.)

L'évêque Gautier est mené par les Normands jusqu'à Vannes, et recouvre sa liberté, moyennant une forte rançon. Les paroissiens de Saint-Similien lui offrent les dîmes de leur église et le patronage de la cure, s'il veut faire rebâtir l'église à ses frais : ce qui est accepté. Cette église avait été tant de fois pillée et détruite, que les habitants de la paroisse, qui n'avaient pas mieux été traités, se trouvèrent dans l'impossibilité de la rétablir. Pour subvenir à la subsistance du recteur, ils lui accordèrent le tierçage.

L'évêque Gautier, ne pouvant remplir ses engagements avec les paroissiens de Saint-Similien, propose à ses chanoines de se charger de l'édifice de cette église, aux mêmes conditions. Ils y consentent, et la perception des dîmes leur est assurée à perpétuité, avec la présentation de la cure.

Le jour que la première pierre fut posée, le chapitre se rendit processionnellement au lieu de l'édifice. Il ne perdit pas son temps, s'il est vrai, comme on le prétend, que les offrandes qu'il reçut furent plus que suffisantes pour la construction de l'église. En mémoire de ces libéralités, la cathédrale va, le 16 juin de chaque année, en procession à Saint-Similien.

965. Hoël, IVe du nom, fils naturel d'Alain Barbe-Torte, est reconnu comte de Nantes. Il est assassiné, en 980, dans la forêt Nantaise, par ordre de Conan-le-Tors, comte de Rennes. Gautier meurt la même année.

Guerech, frère d'Hoël, prend en même temps le titre de comte et celui d'évêque. Il emploie les revenus de son évêché à faire rebâtir l'église cathédrale. Il ne se fait point sacrer, et épouse une dame, nommée *Aremberge*. Il périt, comme son frère, par la perfidie de Conan-le-Tors, qui le fait empoisonner, l'an 987.

Alain, son fils, lui succède au comté; et Hoël, que les uns disent aussi son fils, tandis que d'autres le font fils d'Hoël IV, est son successeur à l'évêché, qu'il tient deux ans en commende. Il fait le même emploi des revenus ecclésiastiques que son père, et a le bonheur de trouver dans Foulques Nerra, comte d'Anjou, un généreux protecteur, qui le défend contre Conan-le-Tors, et lui donne pour tuteur Aimeri, vicomte de Thouars.

990. Hugues, Ier du nom, est fait évêque de Nantes, et meurt en 992. Il était gouverneur de sa ville épiscopale, dit un historien. Cela peut être, mais ce titre ne lui appartenait pas, puisque cette ville avait un comte particulier. Conan-le-Tors s'en était saisi, et y avait fait bâtir le château du Bouffay, où il avait mis une garnison. En creusant les fondements de l'édifice, on trouva une tête d'homme enfermée dans une cassette, que les derniers ravages des Normands avaient fait cacher sous terre pour la dérober à leurs mains sacriléges. Quelques indices firent soupçonner que c'était la tête de saint Pol, premier évêque de Léon, en 580. Robert, abbé de Saint-Florent-le-Vieil, conseilla d'en faire l'épreuve par le feu, selon l'usage du temps. On suivit ce conseil. La tête fut mise trois fois dans un feu de paille de lin, et trois fois dans un feu de sarment très-vif, en fut retirée intacte, et reconnue pour véritable et sainte relique. Elle fut donnée par le comte Robert à l'abbé du monastère de Glosne ou de Saint-Florent-le-Vieil, qui relevait, en ce temps, du comté de Nantes.

992. Conan est tué à la bataille de Concreuil, qu'il livre à Foulques Nerra, comte d'Anjou. Aimeri, vicomte de Thouars, est reconnu comte de Nantes, en qualité de tuteur de Judicaël, fils de Guerech et d'Aremberge. Celui-ci prend le titre de comte, en 992, sous la tutelle de Gui de Thouars. Le 26 juin de la même année, Nantes est assiégée et prise par Geoffroi, comte de Rennes, fils et successeur de Conan. Il rend pourtant cette place au bout de trois semaines à Judicaël, à condition qu'il lui en fera hommage.

992. Hervitius est fait évêque de Nantes. Fulbert de Chartres blâme ce prélat d'avoir ordonné Megenard, abbé de Saint-Pierre de Chartres, qui avait été élevé à cette dignité contre toutes les règles, par la protection de Thibaud, comte de Blois. Cet Hervitius est le premier qui ait donné des biens fonds au chapitre de sa cathédrale, qui, jusque là, avait été nourri par les évêques, comme un enfant par son père.

1002. Geoffroy Ier, duc de Bretagne, envoie de Brest à Hervitius, évêque de Nantes, qu'il estimait beaucoup, le corps de saint Hervé. Ce fut dans la cathédrale que furent placées les saintes reliques, sur lesquelles on prétend qu'on fit pendant plusieurs siècles le serment en justice. Hervitius meurt à Blois l'année suivante.

1005. Judicaël, comte de Nantes, est assassiné sur le chemin de Rennes, en allant voir le duc Geoffroi. Budic, son fils naturel, lui succède.

1009. L'évêché de Nantes, qui était resté vacant depuis la mort d'Hervitius, est donné à Gautier, IIe du nom. C'était un homme inquiet et séditieux, plus soldat qu'évêque, qui eut sans cesse les armes à la main contre le comte, son souverain. Il fait des concessions multipliées à son chapitre; mais il diminue considérablement les richesses de son église, par les présents et les donations qu'il fait aux seigneurs pour les retenir dans son parti. En 1012, il part pour la Terre-Sainte, et fait désigner pour son successeur Pudic ou Budic, son fils, né en légitime mariage.

1026. Judith, fille de Judicaël et sœur de Budic, comte de Nantes, épouse Alain Caignard, comte de Cornouailles. Les noces se font dans

l'île d'Indre. Ce mariage causa une très-longue guerre entre les deux comtes Budic et Alain Caignard, parce que ce dernier ne pouvait souffrir que Budic, qui était bâtard, possédât ce comté au préjudice de l'héritière légitime. (Voy. Indre.) L'église de Saint-Cyr et Sainte-Julitte, aujourd'hui Saint-Léonard, qui avait été détruite par les Normands, est réparée par les soins du comte de Nantes, qui la donne à l'abbaye du Roncerai d'Angers. Les religieuses Angevines y font aussitôt construire un monastère, qui fut détruit dans la suite par Pierre-de-Dreux. Dom Lobineau prétend à tort que c'est le comte Matthias qui fit réparer cette église.

L'évêque Gautier trouve, à son retour de la Palestine, les biens de son église usurpés par Budic, qui voulait se venger de ce que lui avait fait souffrir le prélat. Celui-ci lance une excommunication contre le ravisseur, qui s'en moque. L'évêque implore la protection du duc, et l'obtient. On se préparait à la guerre, lorsque l'archevêque de Dol offre sa médiation, et parvient enfin à réconcilier les parties.

Le terrain aujourd'hui occupé par le faubourg de la Bastille, la place de Viarme et les Hauts-Pavés, faisait alors partie d'une vaste forêt qui s'étendait jusqu'à Saint-Herblain et à Sautron. Cette forêt était, dit-on, habitée par un monstre qui dévorait les passants. Les Nantais s'assemblèrent pour le tuer. Un gentilhomme de la ville l'attaqua avec courage, et eut le bonheur de délivrer son pays de cette bête féroce. En mémoire de cet événement, on fit construire dans la forêt une chapelle sous le nom de *Notre-Dame de Miséricorde*. La forêt ne subsiste plus; mais la chapelle est toujours fréquentée avec beaucoup de dévotion : elle tient actuellement à la ville par le faubourg Saint-Similien.

1027. Judith, épouse d'Alain Caignard, comte de Cornouailles, donne aux moines de Sainte-Croix de Quimperlé la chapelle de Notre-Dame de Nantes, qui avait été érigée en collégiale par le duc Alain Barbe-Torte. Ces religieux la cédèrent, dans le XIII[e] siècle, aux moines de Redon.

Les paysans que Budic, comte de Nantes, avait chargés de garder le château de Saint-Florent-le-Vieil, sur les bords de la Loire, dans l'Anjou (1), se voyant les armes à la main, s'imaginent qu'ils peuvent résister à leurs maîtres mêmes, et leur donner la loi. Ils font une irruption dans le comté de Nantes, pillent et brûlent les maisons des seigneurs. La noblesse prend les armes, et marche contre cette populace imprudente, sans ordre et sans chef, qui est taillée en pièces à la première rencontre.

1030. Deux paysans trouvent dans le lit de la rivière d'Evre une cloche d'or du poids de deux cents marcs, et en font présent au prieur de l'abbaye de Saint-Florent, qui, par reconnaissance, leur donne quelques arpents de terre. Le comte Budic apprend ce qui se passe, et, en qualité de souverain du lieu où ce précieux métal avait été trouvé, il oblige les moines à le restituer, et leur fait compter 10 liv. en dédommagement du fonds de terre qu'ils avaient donné aux paysans.

1037. Budic, comte de Nantes, meurt. Matthias, son fils et son successeur, confirme à l'abbesse du Roncerai d'Angers la possession du monastère de Saint-Cyr.

1041. Mort de l'évêque Gautier. Budic ou Pudic, son fils, qui lui succède, n'occupe pas long temps le siége épiscopal. Le concile de Rheims, où présidait le pape Léon IX, le dépose comme simoniaque, lui permettant néanmoins de faire les fonctions sacerdotales. Cette sentence lui cause un chagrin violent, qui le conduit au tombeau la même année. Le pape Léon IX, de son autorité, et sans consulter personne, lui donne, en 1050, pour successeur, Airard, cardinal, abbé de Saint-Paul de Rome. Hoël, fils d'Alain Caignard, comte de Cornouailles, et de Judith, venait de succéder au comté de Nantes, à Budic, mort sans postérité l'an 1051. De concert avec le peuple et le clergé, il écrit au pape une lettre très-vive, pour lui remontrer que les habitants de Nantes avaient toujours eu le privilége d'élire leur évêque, et qu'ils voulaient user de leurs droits; que cependant, par respect pour le Saint-Siége, ils avaient reçu celui que sa sainteté venait de leur envoyer, et qu'ils lui conserveraient le respect dû à sa dignité, s'il se comportait bien, à condition toutefois que cela ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir.

Les Nantais trouvent bientôt sujet de se plaindre de leur évêque. Ils se servent de cette occasion pour le déposer, en le jugeant incapable de gouverner son église. Tout le monde s'accorde à demander son expulsion, et le prélat est honteusement chassé de son siége. La sentence est remarquable : on y lit qu'Airard a été ordonné, contre les canons, par le souverain pontife lui-même. Il est le premier des évêques de Nantes qui ait été nommé par le pape, et qui ait eu des bulles. Il retint le titre d'évêque jusqu'à sa mort, quoiqu'il ne fût pas reconnu en cette qualité des Nantais.

Il est à croire que sa déposition fut juste. Ce qu'il fit pendant son épiscopat ne donne pas bonne idée de son équité. Le concile de Rome avait ordonné que les laïques possédant bénéfices ecclésiastiques eussent à les restituer, sous peine d'excommunication. Airard, qui avait été moine, décida que toutes ces restitutions devaient se faire en faveur des moines. C'était une injustice visible; car le concile, par le nom de ministres des autels, n'avait pas plus désigné les moines que les prêtres séculiers.

La ville était alors entourée de bons remparts pour sa défense, mais peu étendue. La place du Change, qui est aujourd'hui au centre de la

(1) Le comté de Nantes s'étendait alors jusqu'auprès d'Angers. (*Note de la 1re édition.*)



ville, était un de ses faubourgs. Le duc Conan vivait en bonne intelligence avec le comte de Nantes, et faisait ordinairement sa résidence dans la Tour-Neuve, nommée aussi *la Tour de Sainte-Hermine*. Conan fit augmenter cet édifice et l'appela le *château de la Tour-Neuve*.

Ce fut alors que ce prince, un des plus grands souverains qui aient régné en Bretagne, forma le projet de rendre à cet état ses anciennes limites, qui s'étendaient jusqu'à Angers et très-avant dans le Poitou. Il y réussit. Satisfait de ce côté, il voulut venger la mort de son père Alain, empoisonné par les Normands l'an 1040; mais il mourut dans cette expédition, empoisonné, dit l'histoire, par le duc de Normandie. (Voy. le premier volume de ce Dictionnaire, Abrégé de l'histoire.) Hoël lui succéda au duché de Bretagne.

1052. Quiriac, frère du duc, est fait évêque de Nantes. Il est sacré l'an 1060 (1). Ce prince-évêque parut digne du bâton pastoral. Il sut se faire respecter de ses chanoines et chérir de son troupeau. Il résista courageusement aux prétentions de la cour de Rome, et vint à bout de tout ce qu'il entreprit. Le chapitre vivait en commun avec le prélat, et faisait tous les offices de l'église. On ne voyait point alors de chantres gagés ni d'official. L'évêque jugeait, avec les plus éclairés de ses clercs, toutes les causes ecclésiastiques.

On ne peut reprocher à Quiriac que son excessive libéralité envers le clergé, et surtout envers les moines. Il donna à son chapitre les domaines de Sainte-Marie, de Saint-Clément et de Saint-André, avec les églises de Saint-Denis, Sainte-Radegonde, et plusieurs autres biens. Les abbayes de Saint-Sauveur de Redon, de Quimperlé et de Marmoutier ressentirent particulièrement les effets de sa générosité.

1063. Quiriac préside au concile assemblé à Nantes. Il va à Marmoutier en 1065, et donne, en 1076, à son frère Benoît, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, une terre située sur le ruisseau du Sance, à peu de distance du faubourg de Barbin, à l'endroit nommé *Loquidie*, et une prairie située à Sainte-Luce. Cette concession forma le prieuré de Langle-Chaillou, qui passa de l'abbaye de Quimperlé à celle de Blanche-Couronne, et, de celle-ci, aux moines de Pirmil, qui en jouissent aujourd'hui.

1076. Lettre du pape Grégoire au duc Hoël, pour lui recommander l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Ce prince exerce, pour la première fois, à Nantes, le droit d'aubaine; droit jusqu'alors inconnu en cette ville.

Il s'élève, pendant ce siècle, d'étranges abus dans l'Eglise. Un des plus singuliers est le salaire qu'on exige pour la confession; ce qui rend les prêtres fort assidus à l'entendre, et le peuple fort négligent à la faire.

(1) Quiriac, élu en 1052, en place d'Erard, ne fut sacré qu'en 1063.

1078. Mort de Quiriac. Le duc, son frère, donne à Marmoutiers l'église de Sainte-Radegonde de Nantes, et ne se réserve de ses revenus que la moitié des offrandes des fêtes de Noël, de Pâques et de la Toussaint, avec 10 sous de cens annuel.

1079. Benoît, abbé de Quimperlé, succède à son frère. Il est le premier évêque de Nantes qui possède ensemble une abbaye et un évêché. Il se rend recommandable par son activité, ses travaux, son zèle et sa bienfaisance; mais on lui reproche le même défaut qu'avait son prédécesseur, de prodiguer les biens de l'Eglise aux moines, gens toujours plus respectables dans une honnête médiocrité que dans l'opulence.

1084. Mort d'Hoël. Alain Fergent, son fils aîné, est reconnu duc de Bretagne, et Mathias son cadet, est fait comte de Nantes. Le Parlement général est assemblé en cette ville, l'an 1087 : on y règle les rangs des évêques et des barons. On peut voir dans d'Argentré la charte de ce réglement.

1088. Benoît, évêque de Nantes, étant à son abbaye de Quimperlé, admet à la fraternité de ce monastère la duchesse Constance, fille du roi d'Angleterre et épouse du duc Alain Fergent. La princesse, qui peut-être n'aimait pas les moines, se fait long-temps prier avant d'accepter ce bienfait, qui n'était rien moins que désintéressé.

1095. Les religieux Bénédictins, établis depuis peu de temps à Nantes, refusent un gentilhomme très-pauvre, de la paroisse de Donges, qui demande l'habit de saint Benoît. Il s'en retourne bien affligé chez lui, et paraît inconsolable. Friold, seigneur de Donges, fait venir ce gentilhomme, son vassal, et lui assure, par un contrat, la possession d'un très-bon moulin. Muni de cette pièce, le gentilhomme se présente, cède son contrat aux moines, et est reçu à bras ouverts. Ce fait ne doit pas étonner, quand on pense qu'il faut encore un millier d'écus pour être reçu dans des abbayes qui jouissent de cent mille livres de rente.

Le grand cimetière de la cathédrale, dont il ne paraît plus aucuns vestiges, occupait alors tout le terrain où l'on voit la nouvelle Psalette et les maisons situées entre la place Saint-Pierre, la rue Saint-Laurent et la ruelle qui conduit de cette église à la cathédrale. Au dehors de la ville, entre le terrain occupé par les Ursulines et les chartreux, était une église qui ne subsiste plus, dédiée à sainte Marie; elle servit long-temps de chapelle à l'hôpital de Sainte-Marie, et ensuite à celui de Saint-Clément. Les évêques y descendaient la veille de leur entrée, et y passaient la nuit, pour marquer qu'ils devaient leurs premiers soins aux pauvres, et qu'ils étaient comme des étrangers et des passants, aujourd'hui ici, demain ailleurs.

1095. L'évêque de Nantes assiste au concile de Clermont, tenu par Urbain II. Il se trouve aussi,

l'an 1096, à la consécration que fait ce pape de l'église de Saint-Nicolas d'Angers. L'acte de cette cérémonie met les paroisses de Derval, de Donges et de Prigné, au nombre des biens de cette église.

1096. L'évêque Benoît, étant à Bordeaux, est créé juge, conjointement avec Amar, légat du pape, des différents qui s'étaient élevés entre les moines de Vendôme et ceux de Saint-Aubin d'Angers, au sujet du prieuré de Saint-Clément de Nantes. Ce prieuré fut adjugé, par sentence, à ceux de Vendôme, qui le possèdent encore. Il avait autrefois été de la dépendance des religieuses de Saint-Clément, dont nous avons parlé en 849 (1).

1100. Alain Fergent et la duchesse Ermengarde, sa seconde femme, donnent aux moines de Marmoutiers la forêt de Puzarles, située sur la route d'Angers : c'est la Magdeleine-en-Bois, qui est aujourd'hui unie au prieuré de Saint-Martin de Nantes. Environ le même temps, les moines de Bourg-Dieu cédèrent au chapitre tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur l'église de Saint-Donatien, en échange du patronage et revenus de plusieurs cures.

1101. Alain donne encore à Marmoutiers les églises de Saint-Saturnin et de Sainte-Croix. L'acte en fut passé près la place du Bouffai, dans une chapelle qui ne subsiste plus. Le même jour, le prieur de Gahard compte, on ne sait pas pour-

---

(1) Guépin apprécie ainsi les souvenirs que le XI[e] siècle a laissés à Nantes : « La noblesse, le clergé et le peuple formaient, au XI[e] siècle, dans la Bretagne et le comté nantais, les trois grandes classes de la société.

» La noblesse se divisait en trois ordres : le duc et les comtes formaient le premier ; le second se composait des vicomtes et des seigneurs, qui, depuis, ont pris le titre de hauts barons, car il n'existait alors que deux ou trois barons dans toute la Bretagne ; dans le troisième ordre se trouvaient les chevaliers, les écuyers et tous les officiers chargés de rendre la justice ou de veiller à la sûreté des villes, tels que *vicaires*, *voyers*, *préteurs* et *prévôts*. La noblesse n'avait pas encore d'armoiries ; elles ne furent instituées que lors des croisades, c'est-à-dire à la fin du siècle ou au commencement du XII[e] ; mais il existait des sceaux depuis le IX[e] siècle. Celui de l'évêque Quiriac contenait les bustes de saint Pierre et de saint Paul, avec son nom et sa qualité. — Dans le principe, ces sceaux ne furent pas toujours fixes ; les seigneurs qui en changeaient avaient soin d'en prévenir leurs sujets.

» Le clergé se composait des évêques et des autres ecclésiastiques. Depuis Gautier II, l'évêque de Nantes eut le droit de ne point prêter serment de fidélité au duc, et de ne point plaider à sa cour. En temps de guerre, le duc devait faire publier en son nom le ban de l'ost (c'était ainsi que l'on appelait son armée), puis il envoyait avertir l'évêque du jour et du lieu de la réunion. Le jour venu, les hérauts du duc et ceux de l'évêque faisaient marcher les hommes de leur dépendance ; mais ces derniers avaient leur bannière à part. — L'élection de l'évêque appartenait au peuple et au clergé. On ne reconnaissait pas au pape le droit d'y intervenir. Les revenus de l'évêché se composaient du revenu de ses propriétés et d'une foule de droits ecclésiastiques. C'est ainsi que les curés étaient obligés, lorsque l'évêque n'allait pas descendre chez eux avec toute sa suite, de lui payer l'équivalent de ce qu'ils auraient dépensé pour le recevoir. Il était rare qu'il confirmât les donations faites par les curés, sans exiger une rétribution. La plupart des évêques du X[e] et du XI[e] siècle étaient simoniaques. Lorsqu'en 1060, Quiriac vendit des droits ecclésiastiques à l'abbé de Redon, celui-ci s'engagea à payer à l'évêché cent sous d'or pour les églises paroissiales qu'il pourrait acheter dans le diocèse, et un denier d'or très-pur payable à la Saint-Pierre, sans diminution des autres redevances, et spécialement du droit synodal. Le même acte constate que l'évêque lui céda aussi son droit entier de sacrilége sur les vassaux, et moitié sur les non-vassaux dans les paroisses de Moie, Marsac et Masserac. Ces droits consistaient en amendes pécunières imposées à ceux qui commettaient l'adultère, l'inceste, l'homicide, le parjure, ou qui se trouvaient dans la classe des cas réservés ; car il était de règle, à cette époque, que l'on pût se racheter pécunièrement des pénitences publiques imposées autrefois aux grands crimes, et que le produit de ces amendes, affecté jadis aux pauvres et à l'entretien des cures, passât entre les mains de l'évêque.

» Les ecclésiastiques de chaque diocèse se divisaient en deux classes : les chanoines, qui faisaient l'office dans la cathédrale et vivaient en commun ; puis les desservants des cures et des églises particulières : ceux-ci portaient les titres de recteur ou curé, de vicaire, de chapelain, d'abbé, de diacre, de sous-diacre et de clerc. Les émoluments des curés étaient, en général, très-considérables. Ils tiraient de l'argent, dit dom Morice, des mariages, des baptêmes, des relèvements de couches, des confessions de Pâques et de l'Avent, de la visite des malades, des serments sur la Sainte-Croix, des confréries, des adultères, des sacriléges, des impositions sur la tête, des chandelles, de la purification, et surtout des enterrements. Aussi prenaient-ils la peine de sonner les cloches, de chanter les vigiles, de dire des septains, des trentains et des anniversaires. Quelques-uns ajoutaient à toutes leurs messes une collecte particulière destinée à payer des prières en l'honneur des défunts. — Les gens d'église, à moins qu'ils ne se mêlassent de commerce, ne devaient aucun droit pour le transport et le passage de leurs meubles et de leurs denrées. — Ceux qui avaient embrassé la vie monastique jouissaient surtout d'une très-grande considération, qu'ils devaient sans doute aux services rendus par les ermites du VI[e] siècle, et à leur position vis-à-vis des nobles et du peuple, auxquels ils servaient d'intermédiaires.

» Dès la fin du X[e] siècle, les usages de main-morte se trouvaient presque entièrement abolis en Bretagne et dans le comté nantais ; mais les obligations ou servitudes imposées par les seigneurs n'en étaient guère moins onéreuses pour ceux qui vivaient sous leur domination : les uns étaient simplement roturiers ou bourgeois ; les autres étaient serfs. Leurs droits et leurs usages variaient dans chaque comté, mais partout ils jouissaient du privilége exclusif de travailler au profit de la noblesse et du clergé, qui les exploitaient à qui mieux mieux. — Le clergé, pour présider aux actes importants de la vie, demandait, dans chaque circonstance, ses droits d'autel. Le seigneur, de son côté, faisait payer des droits pour l'accomplissement de tous les actes de la vie matérielle. Le peuple vassal devait payer encore, outre la taille, lorsque ses maîtres étaient reçus chevaliers, lorsqu'ils établissaient sœur ou fille, lorsqu'ils avaient à donner rançon comme prisonniers de guerre. — Nourrir les chiens, garder les châteaux, payer les lods et ventes des propriétés qu'on leur permettait d'acquérir, solder encore des droits de procuration, d'hébergement, de pontonage, de passage, d'avénage, de coutage, de bouteillage, de salage, de méage, de moutonage, de fromentage, de vachage, de mouture, de fourrures, etc. etc. etc. ; donner des côtelettes ou des têtes de porc, et subir mille autres abus semblables : telle était alors la nécessité de position à laquelle les roturiers étaient soumis. Les nobles, en échange, leur devaient justice et protection.

» Les croyances, les mœurs et les coutumes étaient naturellement, au XI[e] siècle, un moyen terme entre ce qui existait auparavant et ce qui s'est fait depuis, parce que toujours le présent, fils du passé, porte en germe son avenir ; parce que, bien qu'on en ait dit, l'humanité se développe et marche au but de ses destinées par des transformations successives. Nous trouvons donc, au XI[e] siècle, dans notre province, un christianisme très-impur. Le peuple n'a pas de religion : il est dévot et superstitieux. Les prêtres ne sont point chrétiens : quelques-uns seulement échappent comme par miracle à la corruption générale. Clerc, curé, moine, chanoine, évêque, chacun spécule sur les croyances populaires. Un gentilhomme se présente chez les Bénédictins de Nantes, il est pauvre, on le refuse. Un de ses amis le dote d'un moulin, et les bons moines l'acceptent aussitôt. Ici ce sont des femmes qui prennent des titres hiérarchiques parallèles à ceux de leurs maris, et de bons pères de famille, évêques ou curés, qui songent à laisser leurs places en héritage à leurs enfants. Les moines trouvent bon d'hériter de leurs familles ; mais leurs familles ne peuvent hériter de leur fortune individuelle. Voici enfin un trait caractéristique de l'époque : L'évêque

qui, 60 sous d'or au duc Alain Fergent, 20 sous d'or à la duchesse son épouse, et 3 sous d'or au jeune comte Conan, leur fils.

1105. Concile, à Nantes, dans l'église de Saint-Laurent. Cette assemblée remit la septième partie de la pénitence imposée par le confesseur à ceux qui iraient dévotement visiter l'église de Doulon, au jour de l'anniversaire de sa dédicace. Ce fut pendant ce concile que Benoît obtint, pour l'église de Nantes et l'abbaye de Quimperlé, les priviléges rapportés dans le *Gallia christiana*. Il demanda aussi la canonisation de saint Gurloës, qui lui fut refusée, sous prétexte qu'on ne pouvait lui accorder sa demande que par l'avis d'un concile assemblé exprès.

Les évêques assemblés à Nantes terminèrent une contestation qui s'était élevée entre l'évêque et le chapitre, d'une part, et les moines de Tournus, de l'autre, au sujet de l'église paroissiale de Saint-Viau. Le légat, à qui on en avait déféré le jugement, avait donné l'église aux moines, sans examiner si leurs droits étaient fondés. Louis-le-Débonnaire avait fait présent de ce presbytère aux religieux de Saint-Philbert, qui apparemment l'avaient cédé de gré ou de force.

1107. Autre concile assemblé à Nantes par Gerard d'Angoulême. Benoît se démet de son évêché l'an 1111. Robert, Ier du nom, qui lui succède, est transféré, l'année suivante, sur le siége de Quimper.

1112. Alain Fergent abdique la couronne, et laisse la Bretagne et le comté de Nantes à Conan III, dit *le Gros*. Avant cette abdication, il avait créé à Nantes un sénéchal, juge de tous les différents et procès qui pourraient s'élever dans le comté. Les appellations de ce tribunal ne pouvaient ressortir que pardevant le parlement général de la nation.

1112. Brice est fait évêque de Nantes. C'est à tort que dom Lobineau prétend que ce fut François qui succéda à Robert. Brice assemble un synode diocésain à Nantes l'an 1116. La ville de Nantes est réduite en cendres, on ne sait par quel accident, le 1er mai 1118. Son enceinte est agrandie, et on pratique un aqueduc en pierres de taille pour faire couler les eaux de la rivière dans tout son pourtour. Ce canal parait d'autant plus utile, que, dans le cas d'incendie, on pouvait arrêter au plus vite les progrès du feu.

1119. Par lettres du 9 octobre, le duc Conan III fonde le prieuré de la Madeleine sur les ponts de Nantes, et le donne à l'abbaye de Toussaint d'Angers. On y établit un petit collége de

---

Benoît ou Benedict, successivement moine de Landevenech, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé et évêque de Nantes, avait donné au seigneur Rodoald les droits de l'église de Pontchâteau, absolument comme un riche industriel donnerait aujourd'hui l'une de ses usines à un ami. Cette donation étant contraire aux canons, Rodoald ne trouva rien de mieux, pour rassurer sa conscience alarmée, que de se revêtir, quoique laïque, d'un froc de moine dans lequel il mourut. La cour de Rome elle-même partageait l'esprit fiscal du clergé. Ainsi, en 1096, le pape prend sous sa protection la cathédrale de Nantes; mais il prescrit en [illegible] lui payer annuellement trois deniers d'or au [illegible]ran. Cependant, dès la fin du siècle, nous [illegible] grands hommes de la Bretagne, le célèbre [illegible]issel, s'élever avec force contre les abus de toute espèce, bien qu'il fût lui-même fils de prêtre, et, par suite, intéressé à les maintenir.

»C'était dès lors la coutume parmi les gens riches de faire savoir par lettres circulaires aux chapitres des cathédrales et aux abbayes la mort de ses proches, pour demander le secours de leurs prières. La vanité entrait pour autant que la religion dans les frais énormes d'enterrements que faisaient les grands seigneurs. Il n'était pas rare qu'ils commandassent des offices des morts, des lampes allumées à perpétuité et des messes par centaines pour la même personne. L'on tenait à honneur de se faire enterrer dans des lieux privilégiés, tels que les églises et les abbayes; et cette faveur, qui se payait très-cher, formait l'une des meilleures branches du revenu du clergé. Hommes et femmes, sur la fin du siècle, payaient aussi pour mourir dans les habits monastiques, croyant ainsi tromper Dieu, comme ils se trompaient eux-mêmes.

»La justice avait conservé quelque chose de la simplicité antique. Les formalités n'en étaient pas longues, et les juges prononçaient, le plus souvent, aussitôt après avoir entendu les parties. Fréquemment, dans les causes civiles, les juges demandaient le serment. On le prononçait sur les [illegible] ou sur les évangiles avec une grande solennité. [illegible] l'on demandait, en outre, l'épreuve par l'eau [illegible] fer rouge, et l'on enveloppait d'avance la [illegible] celui qui devait la subir avec une étoffe sur laquelle on apposait un sceau, afin d'éviter ainsi toute supercherie. C'étaient le plus souvent les seigneurs qui rendaient eux-mêmes la justice en temps de paix. — Les actes publics étaient dressés par des gens d'église. C'étaient eux aussi qui pratiquaient la médecine. — Les monnaies dont on faisait usage habituel étaient de Rennes ou de Nantes.

»Nous n'avons malheureusement que fort peu de renseignements sur les costumes de l'époque et les décorations intérieures des châteaux du comté nantais. Nous n'en possédons aucun concernant les classes inférieures. Les grands seigneurs, les plus riches, s'entend, avaient des chambres parquetées, avec des incrustations dans les losanges ou les carrés du parquet; des rideaux de serge, quelquefois même des rideaux de soie à franges, retenus par des cordons à glands, décoraient les fenêtres. Les hommes portaient à la maison de grandes robes en soie brochée, avec une frange épaisse au bras et des fourrures aux poignets. Le cou était caché par une fraise; la tête était couverte d'un chaperon en fourrure qui laissait pendre de son milieu jusqu'au genou une sorte d'écharpe rayée. Les souliers étaient arrondis par le bout, et ressemblaient à nos grosses pantoufles.

Les femmes portaient des robes de même étoffe que celles des hommes; elles étaient semblables à celles du siècle précédent, ou à queues, garnies d'hermines aux poignets et de franges au bas. La grandeur énorme de la queue nécessitait un porteur. Une ceinture unie, agrafant par derrière, serrait la taille, dont la forme était à peu près celle des tailles de nos robes actuelles. La robe était très-écolletée, bordée d'un double rang de vair ou d'hermines, et laissait voir, par sa forme en cœur, un corset s'élevant à la hauteur des seins, surmonté d'un fichu à guimpe étroite. Rarement les grandes dames portaient beaucoup de bagues, mais elles avaient des pendants d'oreilles plus ou moins précieux, et des colliers de perles ou de pierres travaillées, qui serraient le cou et laissaient pendre sur la guimpe une petite croix. Les cheveux étaient relevés et attachés sur le sommet de la tête, que couvrait une immense coiffe plus riche qu'élégante. — Le costume des hommes était peu gracieux; celui des femmes, au contraire, à la coiffe près, était d'un excellent goût.

»Les habits des prêtres différaient de ceux des laïques. Ils étaient entièrement fermés ainsi que les chapes des chanoines. Les uns et les autres portaient des chaperons noirs à cornettes, en forme de bonnets carrés.

»Il ne nous reste rien des édifices privés du XIe siècle, non plus que des édifices publics. Nous ne savons pas davantage où se réunirent à Nantes les premiers Etats de Bretagne, convoqués, au dire de d'Argentré, par Alain, et nous ne possédons aucune des éloquentes harangues que Robert d'Arbrissel prononça dans notre ville, et qui décidèrent un grand nombre de seigneurs à partir pour la première croisade. Cette lacune est d'autant plus fâcheuse, qu'elle nous empêche de tracer la marche progressive de l'esthétique.

chanoines réguliers, qui y vivaient encore en communauté sur la fin du XVe siècle.

1124. Conan-le-Gros confirme l'église de Nantes dans la possession de tous ses biens, et y ajoute quarante-trois paroisses.

1128. Concile à Nantes. Il défend, entre autres choses, le droit de bris, et celui qui attribuait au seigneur les meubles d'un homme ou d'une femme morts. Il prononce anathème contre les mariages incestueux, alors fort communs, et déclare illégitimes les enfants qui en sortiraient. Le pape approuve le concile, et le duc, à la sollicitation duquel il avait été assemblé, le reçoit et s'y soumet. Les monastères de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte étaient tombés entre les mains de quelques prêtres mariés, qui les laissaient en héritage à leurs enfants. Conan III réforme cet abus, et les érige en paroisse, sous le nom de *Saint-Léonard*. La cure est présentée par l'abbesse du Roncerai, comme ancien monastère dépendant de son abbaye et habité par des religieuses de son ordre (1).

1136. Brice augmente les canonicats de sa cathédrale de sept prébendes, qu'il dote de son propre fonds, et fait rebâtir le palais épiscopal. Le pape Innocent II approuve tout ce qu'il avait fait.

1138. Conan III et sa mère Ermengarde font des augmentations et des concessions au prieuré de Sainte-Croix de Nantes, et lui assignent un terrain situé auprès de l'église pour lui servir de cimetière. Les bénédictins devaient ce prieuré à un évêque de Nantes; mais la reconnaissance n'était pas la vertu de ces religieux. Dès qu'ils furent confirmés dans la possession de ce bénéfice, ils refusèrent de reconnaître la juridiction de Brice. Celui-ci s'en plaignit au légat du pape. La contestation fut très-sérieuse, mais elle ne finit pas à l'avantage des moines, qui se virent obligés de se soumettre.

1140. Mort de Brice. François, Ier du nom, abbé de Bourgueil, lui succède (1). L'année suivante, Conan fonde la commanderie du Temple, et y établit les Templiers. Cette commanderie était située auprès du bourg Main, dans le pré Nian. Tout le quartier connu sous le nom de *Sainte-Catherine* forma, jusqu'au XVe siècle, une prairie sur les bords des rivières d'Erdre et de Loire. Le bourg Main comprenait les rues de la Clavurerie, de la Mercerie et de Saint-Nicolas. On l'appelait *Mein* ou *Meën*, *burgus Meini*.

1143 ou 1144. Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, vient à Nantes, accompagné de l'évêque de Chartres. Il va visiter les religieux qu'il avait établis à Buzai; il trouve que le duc n'a pas tenu sa promesse, et que le couvent n'est pas commode. Il lui en fait des reproches très-vifs et ordonne à ses moines de retourner à Clairvaux. Conan l'appaise par de nouvelles concessions au couvent de Buzai, et les moines y restent. Pendant le séjour du saint abbé à Nantes, on lui attribue un miracle singulier, que je ne rapporte que pour la fidélité de l'histoire. Le récit en est tiré d'un manuscrit latin de M. Travers, qui dit l'avoir pris dans la vie de saint Bernard, liv. 2, chap. 6, n°s 34 et 35 :

Une femme de distinction, épouse d'un officier des troupes du duc, avait touché le cœur d'un démon, qui, pour la séduire, s'était présenté à ses yeux sous la forme d'un jeune militaire, d'une figure aimable. Il avait mis tout en usage pour parvenir à son but; et, comme les diables ont de l'esprit, il avait réussi. Six ans se passèrent dans ce commerce, qu'on peut justement appeler *diabolique*. Le démon se rendait invisible, et jouissait de cette femme dans le lit même où elle couchait avec son mari. Enfin, tourmentée de remords et dégoûtée du crime, l'épouse infidèle court se jeter aux pieds d'un prêtre, fait l'aveu de sa conduite, et se livre à tous les exercices de piété. Mais tout cela est inutile, le démon n'en devient que plus importun; le crime se divulgue bientôt dans le public, et le mari maltraité ne peut regarder sa femme qu'avec horreur.

Sur ces entrefaites, saint Bernard arrive à Nantes. La coupable va se jeter à ses pieds et lui raconte son histoire, l'opiniâtreté de son séducteur, et l'inutilité de ses bonnes œuvres. Elle ajouta que cet ennemi de son repos lui avait annoncé l'arrivée de saint Bernard, et qu'il lui avait défendu d'avoir recours à lui, avec menace que, si elle le faisait, elle devait s'attendre à ne plus voir dans son amant qu'un persécuteur cruel et inflexible lorsque le saint serait parti.

La nuit suivante, le démon renouvelle et multiplie ses menaces, mais ne peut intimider cette femme, qui va de nouveau trouver le saint abbé. Celui-ci lui donne son bâton, et lui dit de le

---

(1) On lit dans Guépin, p. 79 : « Le revenu considérable que produisait chaque église tentait vivement l'avidité des moines du temps. Tous ces pieux fainéants trouvaient très-commode d'avoir de pauvres prêtres à leurs gages, et de faire desservir par eux les cures dont ils étaient propriétaires. Ceux de Noirmoutiers (1134), voyant Conan-le-Gros aussi facile à leur égard que l'avaient été son père et sa mère, s'emparèrent de plusieurs églises paroissiales de Nantes. Il ne leur restait plus à acquérir que Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-Denis, pour être propriétaires de huit paroisses de la ville, lorsque l'évêque se prononça vivement contre leurs envahissements.

» Jusqu'alors, les curés de Nantes avaient été choisis par le peuple. Les moines ayant mis au rabais le service des églises dont ils étaient propriétaires, il en résulta de grands abus : des prêtres tout-à-fait incapables ou immoraux se trouvèrent chargés de présider à l'éducation religieuse de leurs paroissiens; ceux-ci se plaignirent, et l'évêque, en 1140, fit un acte très-populaire en exigeant qu'à l'avenir, lui ou ses successeurs ratifiassent les choix des habitants. De cette ordonnance à la suppression complète des élections paroissiales il n'y avait qu'un pas, qui fut bientôt franchi. C'est ainsi que notre ville perdit, sans y prendre garde, l'une de ses libertés les plus précieuses.

» Abeilard se trouvait à Nantes au mois de mars 1128. Il avait quitté son abbaye de Rhuis pour venir assister à la restitution au Roncerai de l'église de Saint-Léonard, bâtie, dans le siècle précédent, par Budic, et enrichie depuis par l'épouse et le fils de ce prince. »

(1) L'abbé Tresvaux ne parle pas de l'évêque François Ier.

coucher avec elle. Elle suit le conseil, et le diable, arrêté par la présence de ce préservatif, ne peut approcher du lit. Il se contente de menacer de loin et de promettre une vengeance terrible.

Le dimanche suivant, le peuple est convoqué par l'évêque dans la cathédrale. Saint Bernard monte en chaire, et dit aux assistants d'allumer des cierges. Il en prend un lui-même, puis apostrophe le diable impudique; prononce, de concert avec le peuple, anathème contre lui, et lui défend, de la part de Dieu, de jamais approcher de cette femme ni d'aucune autre. On éteint ensuite les chandelles, et avec elles fut éteinte toute la force du diable. La dame se confessa, communia et vécut désormais tranquille.

1145. Albéric, cardinal, évêque d'Ostie, tire de leurs châsses les reliques des saints Donatien et Rogatien, qui sont reconnues, en présence d'une nombreuse assemblée, pour les précieux restes de ces illustres martyrs. Ce fait est rapporté par Hugues, archevêque de Rouen, témoin oculaire.

Itérée, qui était monté sur le siége épiscopal l'an 1142, meurt l'an 1147, et a pour successeur Bernard, moine de Clairvaux, né dans la paroisse d'Escoublac, diocèse de Nantes. Dom Martène lui donne d'abord le nom de *Hesius;* mais il reconnait peu après qu'il s'est trompé, et que ce prélat se nommait *Itérée.*

1148. Mort de Conan-le-Gros. Le comte Hoël, qui passait pour son fils, lui succède et renonce au droit qu'avaient ses prédécesseurs de s'attribuer les meubles des évêques morts. L'acte de cette concession porte que les prélats pourront employer, pour le salut de leurs âmes, ce qu'ils voudront de leurs meubles, et que le reste servira aux dépenses à faire pour l'élection de leurs successeurs. La générosité d'Hoël causa dans la suite bien des peines aux souverains de Bretagne.

L'évêque Bernard partit vers ce temps-là pour Rome, et passa par l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, à laquelle il donna l'église de Nozai, tant pour acquitter la promesse qu'il avait précédemment faite aux moines, que pour le salut de l'âme de son père, qui était mort moine de Saint-Florent.

1150. Olivier, fils de Briand, seigneur de Varades, donne l'église de sa paroisse aux moines de Marmoutiers, qui veulent la rendre indépendante de l'évêque Bernard. Celui-ci, qui avait été moine de Clairvaux, ordre qui n'approuve point ces sortes d'indépendance, leur résiste fortement, et refuse de consentir à ces prétentions abusives et multipliées des Bénédictins.

Les moines qui possédaient alors des cures y nommaient, sans consulter personne, des vicaires amovibles, qui avaient ordre de ne reconnaître d'autre juridiction que celle de ceux qui les plaçaient. Ces prêtres prenaient, dans les monastères dont ils dépendaient, les saintes huiles, que les religieux bénissaient eux-mêmes. Quelques-uns prétendent même qu'il y avait une officialité dans les abbayes, de sorte que les évêques ne jouissaient pas d'une autorité générale dans leur diocèse. De là devaient naître la corruption des mœurs, le relâchement de la discipline, et tous les abus qui sont la suite de l'indépendance.

1156. Hoël est chassé de Nantes par ces mêmes habitants qui l'avaient désiré avec tant d'empressement pour leur souverain. Le motif de cette expulsion était la faiblesse du prince, peu capable de soutenir ses droits contre Conan, duc de Bretagne, qui menaçait d'assiéger Nantes, ville qu'il ne voulait pas laisser à Hoël, qu'il regardait comme un usurpateur, parce que Conan-le-Gros l'avait déclaré bâtard (1). En conséquence, les Nantais se donnent à Geoffroi d'Anjou, comte de Nantes, frère de Henri II, roi d'Angleterre, prince puissant et guerrier. Le comté de Nantes valait alors de revenu annuel 40,000 sous angevins. Geoffroi est reçu par ses nouveaux sujets avec les démonstrations de la joie la plus vive. Mais après la mort de ce prince, arrivée l'an 1158, Conan se présente aux portes de Nantes, et s'en rend maître. Cette révolution ne finit pas la querelle. Henri, roi d'Angleterre, monarque ambitieux, le plus habile et le plus puissant de l'Europe, revendique le comté de Nantes, comme faisant partie de la succession de son frère. Le prince répondit à ces demandes qu'il s'étonnait que le roi d'Angleterre pût former des prétentions sur un pays qui, de temps immémorial, dépendait de la Bretagne; qu'il était vrai que Geoffroi en avait été possesseur, mais que c'était une usurpation, et que des sujets n'avaient pas le droit de se soustraire à une domination légitime. Henri ne se met point en peine d'examiner la justice de ses prétentions, et se prépare à faire la guerre au duc. Celui-ci prend le parti d'éviter la tempête qu'il ne peut braver, se rend à Avranches auprès du monarque anglais, et y conclut un traité qui portait que Geoffroi, fils de Henri, épouserait Constance, fille unique du duc, qui aurait pour dot le comté de Nantes, et qu'après la mort de Conan, Geoffroi serait reconnu souverain de Bretagne. Le mariage ne fut pas célébré dès lors, parce que Geoffroi n'était âgé que de cinq semaines. Henri n'en prit pas moins possession du comté de Nantes au nom de son fils.

J'ai dit qu'Alain Fergent avait institué un sénéchal à Nantes; d'autres prétendent que le premier qui l'occupa fut Maurice de Liré, qui en fut pourvu par le roi d'Angleterre, l'an 1158. Maurice de Craon l'occupa après lui.

(1) Conan-le-Gros désavoua en mourant Hoël pour son fils, quoique tout le monde le crût son père, puisque la duchesse, sa femme, l'avait eu pendant son mariage. Un pareil procédé est bien loin de nos mœurs. *(Note de la 1re édition.)*



1161. Les chanoines de Nantes intentent un procès aux moines de Quimperlé, pour la possession de l'église collégiale de Notre-Dame, qui avait été donnée à ces derniers, en 1027, par Judith, épouse d'Alain Caignard, comte de Cornouailles, du consentement de Quiriac, évêque de Nantes. Le procès devient considérable. Les deux partis s'excommunient mutuellement; enfin, on choisit des arbitres, qui, de concert avec les évêques de Nantes et de Quimper, décident que les moines de Quimperlé paieront tous les ans, pour le bien de la paix, au chapitre, 12 sous de rente, 6 à Noël et 6 à la Saint-Jean.

1163. L'évêque Bernard assiste au concile de Tours, et prêche devant le pape Alexandre III et tous les autres prélats assemblés. La noble hardiesse du prédicateur rend son sermon curieux : le style en est beau, mais trop chargé d'antithèses, comme tous ceux de ce siècle. Le canon XI de ce concile prononce excommunication contre tout ecclésiastique possédant bénéfice, qui retiendra chez lui une concubine, après avoir été averti deux ou trois fois par son supérieur de la renvoyer. Le XIIIe défend aux religieux de sortir de leurs couvents pour se livrer à l'étude de la médecine et des lois civiles. Les autres défendent d'exiger des rétributions pour l'administration des sacrements, de mettre des impositions sur le peuple sans l'autorité des souverains, et prononcent anathème contre la simonie et l'usure.

Bernard avait fondé le prieuré de Geneston pour des chanoines réguliers, auxquels il avait prescrit les constitutions qu'ils devaient observer; il leur avait donné pour prieur un homme de mérite, nommé *Clément*. L'an 1163, ce prieuré fut érigé en abbaye, et Clément, qui en avait été le premier prieur, en fut le premier abbé.

1169. Bernard meurt le 29 décembre. Robert, IIe du nom, son neveu, lui succède, l'an 1170. Ce prélat, ci-devant archidiacre de Nantes, était si estimé du roi d'Angleterre Henri II, que le monarque voulut assister à son sacre. En montant sur le siége épiscopal, il donne à ses chanoines les églises paroissiales de Blain et de Héric, et confirme à l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois la donation que son prédécesseur lui avait faite de l'église de Missillac.

1172. Les moines de Quimperlé cèdent l'église de Notre-Dame de Nantes à l'abbaye de Redon. Il y avait alors à Buzai deux monastères, l'un d'hommes et l'autre de femmes. Il y en avait aussi deux aux Coëts, près Nantes. Leur existence est prouvée par l'acte de confirmation que fit Robert, évêque de Nantes, de plusieurs donations en faveur de ces couvents. Les conciles ont sagement défendu ces sortes d'institutions abusives et scandaleuses. Robert termina, dans le même temps, les contestations survenues pour le partage des offrandes entre les moines de Marmoutiers d'une part, le chapitre de sa cathédrale et le curé de Sainte-Croix de l'autre. Ce prélat est le premier évêque qui ait fondé des suffrages dans son église. Il légua 12 deniers à chacun de ses chanoines pour faire mémoire de lui dans leurs prières.

1183. Henri II, roi d'Angleterre, nomme l'évêque de Nantes son commissaire pour terminer ses différents avec Louis le-Jeune. Robert en vient à bout, et part pour la Terre-Sainte. Il meurt en revenant de ce voyage, à Brindes, en Italie, l'an 1185. Artur, qui lui succède, ne fait que paraître sur le siége, et est remplacé par Maurice de Blason, que le pape Urbain III place sur le siége épiscopal. Il était oncle de Thibaud de Blason, seigneur de Mirebaud, poète célèbre de son temps. On remarque que les chanoines étaient encore réguliers sous son épiscopat.

1186. Geoffroi, duc de Bretagne, meurt à Paris, à la cour du roi Philippe-Auguste, et est inhumé, par ordre de ce monarque, dans l'église de Notre-Dame de la capitale. Constance de Bretagne, sa veuve, qui était enceinte, accoucha à Nantes, dans la nuit du 29 au 30 avril, d'un prince qui fut baptisé par l'évêque, et nommé *Artur*. Depuis ce temps, le comté de Nantes n'est plus sorti de la maison de Bretagne.

1187. La duchesse confirme aux religieux de Toussaint d'Angers la possession des ponts de Nantes, depuis Pirmil jusqu'aux murs de la ville. La généreuse donatrice s'exprime ainsi : « Nous » commandons à nos successeurs d'entretenir » cette donaison, ou autrement qu'ils soient » damnés chez tous les diables, et qu'ils endu» rent la peine avec le trahiste Judas, et que leurs » malins efforts ne sortent à effet. »

1188. Le roi d'Angleterre assemble les Etats à Nantes, et leur demande la garde du jeune prince, qu'ils lui refusent. La régence et la tutelle de cet enfant précieux sont confiées à la duchesse mère. On remarque que, dans ce temps, le roi d'Angleterre soumit les îles de Jersey et Guernesey à la juridiction spirituelle de l'évêque de Nantes.

1190. Jehan de Goulaine est fait gouverneur de Nantes, sous le jeune comte Artur. Ses successeurs ne sont pas connus jusqu'à Gui de Rochefort, capitaine de cette ville sous Charles de Blois, l'an 1353.

1196. Les eaux de la Loire, accrues par des pluies continuelles, débordent au mois de mars. La ville est inondée, et souffre beaucoup. Maurice de Blason est transféré, l'année suivante, sur le siége de Poitiers. Ranufle, comte de Chester, épouse par violence la duchesse Constance, sa parente, et prend le titre de duc, titre que les barons ne veulent point confirmer.

1198. Geoffroi est fait évêque de Nantes. Rodolphe de Nantes, ainsi appelé du lieu de sa naissance, se fait remarquer dans l'Université de Paris par ses profondes connaissances dans la théologie, dont il donnait des leçons. Il rend de grands services à l'Eglise en démasquant les Albigeois, qui dogmatisaient à Paris.

1199. Richard, roi d'Angleterre, demande la garde et la tutelle du jeune duc Artur, son neveu. Les barons lui résistent, et l'obligent à renoncer à ses prétentions. La duchesse Constance fait déclarer nul son mariage contracté avec le comte de Chester, et épouse Gui, vicomte de Thouars. Les deux époux vendent, l'an 1200, aux habitants de Nantes, le droit de banc des vins qu'ils avaient dans cette ville, pour la somme de 5,000 sous. Le sou était alors à 11 deniers 12 grains de loi, à la taille de 58, et courait à 12 deniers. On l'appelait *blanc* ou *douzain*, et il valait environ 15 sous de notre monnaie.

1200 (1). Gui de Thouars fait agrandir le château de Nantes, et construire le rempart du côté de l'évêché, avec une des tours de la porte Saint-Pierre, pour défendre la ville du côté du faubourg Saint-Clément. Il prend pour cet effet une partie du jardin de l'évêque, et dédommage le prélat. L'acte passé à ce sujet ne prouve pas que la motte Saint-Pierre et les fossés de la ville qui étaient dans cette partie dépendent du fief de la cathédrale.

Au mois de mars même année, la duchesse Constance fonde l'abbaye de Villeneuve. Elle meurt l'année suivante à Nantes, de la lèpre, maladie fort commune alors. Son corps est porté à la nouvelle abbaye, où il est inhumé solennel-

(1) Guépin apprécie ainsi, pour la ville de Nantes, les faits accomplis au XII[e] siècle : « Le XII[e] siècle nous rapelle l'affranchissement des communes, qui eut lieu à peu près à la même époque en Allemagne, en France, et aussi dans quelques parties de la Bretagne. Les bourgeois obtinrent alors, en le payant, le droit d'avoir une administration municipale. Les historiens ont donné plusieurs explications de ce fait important. Les uns l'ont rattaché aux croisades : les nobles, disent-ils, ruinés par leurs voyages de la Terre-Sainte, avaient besoin d'argent, et ne trouvèrent rien de mieux, pour s'en procurer, que de vendre des droits aux habitants des villes. D'autres n'y ont vu que le désir des grands seigneurs de se faire des clients qui s'élevassent comme une barrière entre eux et les autres nobles, et qui leur permissent de se soustraire à la domination de leurs grands vassaux. Nul doute que ces deux causes n'aient agi puissamment; mais il est vrai d'ajouter qu'un progrès dans la situation du peuple *a toujours lieu* lorsque l'intelligence du peuple est mûre pour le comprendre. La nécessité commandait l'affranchissement des communes, et les nobles se résignèrent à y souscrire en envisageant cette révolution sous le point de vue qui leur était favorable. Ainsi, la plupart y virent une source de fortune, et quelques-uns leur élévation particulière. Probablement, notre cité obtint dans le même temps quelques franchises; mais ce ne fut que beaucoup plus tard qu'elle posséda une municipalité élective. Ce fut encore au XII[e] siècle que s'introduisit en Bretagne l'usage des surnoms, bien qu'on puisse le faire remonter plus haut. Cette coutume et celle de porter des armoiries consacrèrent la no[illegible] achevèrent de lui soumettre les autres classes [illegible].

» La première était née de la nécessité de distinguer entre eux, par les noms de leurs propriétés, les enfants d'une même famille. Quant aux armoiries, dont les tournois et surtout les croisades décidèrent l'adoption, comme nous l'avons déjà dit, elles durent se transmettre héréditairement. Il était naturel, en effet, que le fils d'un guerrier qui s'était distingué par sa valeur adoptât la devise de son père, s'en parât à son tour, et la transmît à ses enfants. Mais lorsque, par suite de ces deux habitudes, la noblesse fut devenue susceptible de preuves, une ligne de démarcation plus puissante que jamais s'établit entre les nobles et les roturiers. La société se trouva séparée en deux camps, et l'orgueil de la naissance prépara dans l'avenir d'amères douleurs aux héritiers des noms illustres.

» Si, de l'organisation sociale et des coutumes du temps, nous passons à l'étude de ses opinions et de ses doctrines, nous trouvons dans Abeilard le représentant de la philosophie la plus avancée de son époque; dans Abeilard, que Nantes pourrait revendiquer, si cette ville avait su le comprendre, s'il y avait dans son sein un monument, une statue destinés à consacrer son souvenir, ou même un pont, une rue, une pierre, quelque chose enfin qui portât son nom, et qui pût servir à prouver qu'elle est glorieuse d'avoir vu naître au Pallet, tout proche de ses murs, l'une des plus grandes lumières du moyen-âge.

» La vie de Pierre Abeilard se divise en trois périodes : l'une de scolastique et de philosophie; la seconde d'amour et de littérature; la troisième de théologie. A peine ses études terminées, laissant à ses frères et l'héritage paternel, et son droit d'aînesse, dédaigneux de la gloire des armes, il se met à courir les écoles en véritable chevalier de dialectique, discutant partout où il trouve quelqu'un pour lui tenir tête. Ce fut à cette époque qu'il suivit les leçons de Guillaume de Champeaux; mais le disciple devint bientôt plus habile que le maître. Leur controverse roulait principalement sur les *universaux*, question qui avait divisé les scolastiques en *réaux* et *nominaux*. Abeilard, dans cette lettre à un ami, que l'on peut regarder comme l'histoire de ses malheurs, nous apprend lui-même comment était posée la question. — Guillaume de Champeaux, dit-il, croyait, au sujet de la communauté des universaux, qu'il n'y avait aucune diversité dans l'essence des choses; que la variété tenait à la multiplicité infinie des accidents qui en modifient l'aspect; et il fut amené par ma controverse à poser la question sous une forme tout-à-fait contraire. — Nous aurions tort de faire fi de la scolastique du moyen-âge. Le débat qui divisait Abeilard et son maître se continue encore parmi nous : le fond est resté le même; la forme seule a changé.

» On ne parle plus de réaux et de nominaux, mais de panthéisme et de spiritualisme; et l'on recherche s'il y a unité dans les langues, dans les races humaines, dans le plan de construction des êtres; quelques-uns même vont jusqu'à se demander si une seule et même loi ne suffit pas pour expliquer le monde entier avec son immense et infinie variété. Ainsi Abeilard avait fort bien compris, comme il le dit positivement, que la question des *universaux* dominait toute la scolastique. Partisan de l'individualité, il professa d'abord ses doctrines avec une habileté très-grande; puis il quitta cet enseignement, où la dévorante activité de son esprit ne trouvait plus rien, car elle avait tout épuisé; et d'ailleurs une passion nouvelle l'absorbait entièrement. Les écrits qu'elle a fait naître eussent suffi pour léguer à la postérité les noms et les malheurs d'Héloïse et d'Abeilard, car ils sont des plus remarquables, et bien supérieurs, dans l'original, aux mauvaises traductions qui en ont paru. Mais sa vie n'était pas terminée. Entré dans le monde des penseurs par la dialectique et l'étude d'Aristote et des anciens, conduit par ses travaux habituels vers la science théologique, qui embrassait et dominait alors toutes les autres, Abeilard chercha dans les questions religieuses les consolations dont son âme avait besoin et les études nouvelles que réclamait une intelligence qui voulait tout apprendre; mais comment soumettre ses élèves, comment se soumettre lui-même à l'enseignement religieux de l'époque, lorsqu'ils avaient, les uns et les autres, l'habitude de tout discuter, de tout éclaircir? Comment aussi dépouiller entièrement les doctrines philosophiques dont la lecture des auteurs grecs et romains les avait saturés? — Ce fut donc une nécessité de position qui leur commanda de se rendre compte de tous les mystères. Celui de la Trinité fut le premier qu'Abeilard examina. L'exemple du syllogisme, où les trois parties forment un seul tout, lui servit à l'expliquer. Bientôt il étudia la divinité du Christ, la grâce, le péché, la chûte, la rédemption, et tous les autres sujets que le Christianisme présente; mais il ne fut pas orthodoxe : ses explications, tout-à-fait ingénieuses, et qui semblent la source où les néo catholiques de notre époque ont puisé l'interprétation de leurs dogmes, ébranlèrent un moment l'église tout entière; les principaux prélats et saint Bernard s'élevèrent alors contre lui. Ce dernier qualifia ses doctrines en trois mots : Sur la Trinité, dit-il, c'est Arius; sur la grâce, c'est Pélasge; sur la personne du Christ, Nestorius. Abeilard, sans être aussi hérétique qu'on le prétendait, professait cependant que les anciens sages de la Grèce et de l'Inde étaient inspirés de la grâce, et que nous ne sommes les héritiers d'Adam que pour la peine, et nullement pour la faute de son péché; ce qui établissait l'expiation telle que Ballanche et d'autres la comprennent aujourd'hui, tout en détruisant la croyance à une rédemp-

lement par l'archevêque de Tours, assisté de ses suffragants, qui s'étaient assemblés pour le concile indiqué à Nantes. De son mariage avec Gui de Thouars Constance avait eu une fille, qui épousa Pierre de Dreux.

Artur, Iᵉʳ du nom, issu du premier mariage de Constance avec Geoffroi d'Angleterre, est reconnu duc de Bretagne après la mort de sa mère. Le royaume d'Angleterre, qui lui appartenait incontestablement, venait de lui être ravi par Jean, surnommé *Sans-Terre*, son oncle. Ce parent barbare, qui pense bien que son neveu est sensible à cette injustice, s'attache à le persécuter, et forme le projet de le dépouiller de la Bretagne même. Le jeune duc intéresse le roi de France à sa défense, et la fortune semble d'abord le favoriser; déjà il a soumis quelques-unes des provinces que l'Anglais possédait en France. Tout-à-coup les espérances de la nation s'évanouissent. Artur est fait prisonnier et poignardé peu de temps après par son implacable ennemi. La ville de Nantes se réunit aux autres villes du duché pour demander vengeance du sang de son souverain. Philippe-Auguste écoute les justes plaintes des Bretons, et s'apprête à punir cet horrible assassinat. (Voy. l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, tome I.)

1203. Gui, vicomte de Thouars, en qualité de tuteur de sa fille Alix, est reconnu duc de Bretagne et comte de Nantes. Philippe-Auguste vient à Nantes, en 1206, pour défendre cette ville contre le roi d'Angleterre, qui, forcé de lever le siége, s'en venge par les plus affreux ravages. Pendant que le roi avait été à Nantes, il avait demandé à l'évêque des ôtages pour sa sûreté. Le prélat, qui craignait que les ducs de Bretagne ne voulussent exiger la même complaisance, fit part de ses craintes au monarque. Philippe-Auguste, pour le tranquilliser, lui donna un rescript par lequel il reconnaît que ces ôtages lui avaient été accordés, non comme à un duc de Bretagne, mais comme à un roi de France.

1207. Gui de Thouars fait une rente à la cathédrale. Geoffroi fait achever la tour (1) qui était au-dessus du chœur de sa cathédrale, et meurt l'année suivante. Gautier, IIIᵉ du nom, lui succède. Les habitants de Nantes promettent à Gui de Thouars cent marcs d'argent fin, réduit en monnaie, pour les fruits échus de la régale de Nantes. On ignore ce que c'était que cette monnaie. Gautier se croise, en 1212, contre les Maures, part pour l'Espagne, et ne revient plus dans son évêché. Le faubourg Saint-Similien est presque entièrement brûlé.

1213. Etienne de la Bruère est fait évêque de Nantes, et Pierre, fils de Robert II, comte de Dreux, épouse, dans le château de la même ville, Alix, fille de Gui de Thouars et de Constance, duchesse de Bretagne. Pendant les fêtes qu'occasionne cette cérémonie, le roi d'Angleterre prend Oudon, Ancenis, et ravage le pays des environs. Pierre de Dreux prend le titre de duc, fait fortifier la ville de Nantes, et forme le projet d'agrandir son enceinte, qui pour lors n'était pas fort étendue, puisque les quartiers de Sainte-Catherine, de Saint-Léonard, des Carmes, des Changes et de Saint-Nicolas, étaient situés dans les faubourgs.

Le dessein du prince était de faire une nouvelle ville de tous ces quartiers, sans toucher aux anciens murs (1). L'évêque et son clergé n'approuvaient pas ces changements, parce que, selon les alignements tirés, on devait renverser plusieurs édifices qui leur appartenaient. Pierre, trop ferme pour abandonner son projet, trop fier pour plier sous l'évêque, fait commencer les travaux, abattre et renverser les églises qui gênaient ses opérations, et emploie les débris à la construction des murailles. Elles s'étendaient depuis la Motte Saint-Pierre, le long de la rivière d'Erdre, jusqu'à Saint-Nicolas, et de là à Sainte-Catherine, qui appartenait alors aux Templiers. Dans le même temps, on creuse deux ports sur la Loire : l'un auprès de l'église de Sainte-Radegonde, nommé le *port de Pierre-de-France* (il fut détruit en 1590, par le duc de Mercœur, lors de l'augmentation du château); l'autre, appelé *Briand Maillard*, du nom de l'exécuteur de l'entreprise, subsiste encore de nos jours sous le nom de *Port-Maillard*. Le lit de la rivière d'Erdre, qui passait par les Changes, est bouché par ordre de Pierre de Dreux, qui en fait faire un nouveau. C'est le même qu'on voit aujourd'hui; il coupe les rues de la Boucherie et de la Casserie, et communique à la Loire

---

tion nécessaire. Il enseignait encore, au sujet du Christ, une opinion si rapprochée de celle des déistes, qu'on l'accusa de nier sa divinité et de réduire son rôle sur la terre à celui d'un grand philosophe. Nous n'avons rien à dire, ni des problèmes religieux que lui soumit Héloïse, ni de ses sermons à lire pendant le cours de l'année. Mais nous devons faire remarquer qu'Abeilard, qui avait été en dialectique le champion de l'individualité, lutta courageusement lorsqu'il fut persécuté pour des opinions qu'il croyait vraies, et ne se laissa pas absorber par la force qui retenait l'église dans l'immobilité. On lui doit cette justice, que ses écrits et sa courageuse fermeté popularisèrent en un instant, parmi ses écoliers sans nombre, et par suite, dans toute l'Europe, l'esprit d'examen et la foi dans la raison individuelle, comme moyen d'apprécier des faits et des croyances qu'il n'était point permis de discuter auparavant. »

(1) Cette tour existe encore en partie. Sa flèche a été détruite; mais le reste est très-visible. Que l'on entre, par exemple, dans la chapelle où se trouve le tombeau de François II, on a devant soi un monument du XIIIᵉ siècle qui est bien celui que Geffroi fit construire. Les colonnettes de ses ogives, leur forme, la sculpture des saints qui ornent cette tour carrée, et qui tous ont une hauteur plus grande proportionnellement qu'elle ne devrait être, tout annonce que ce monument date de l'époque qu'Ogée lui assigne. Cette tour se voit encore très-bien des Tours Saint-Pierre et surtout de l'Oratoire. M. Hawke en a gravé deux dessins.
GUÉPIN.

(1) Tous ces travaux étaient très-bien entendus, et prouvent que Pierre de Dreux était un prince intelligent. Si Nantes avait toujours été gouverné par des hommes aussi habiles, cette ville eût pris un accroissement normal, au lieu de s'étendre d'une manière démesurée le long des grandes routes qui viennent y aboutir. GUÉPIN.

au quai de la Poterne, ou au quai Flesselles (1).

1221. Alix, duchesse de Bretagne, meurt à Nantes le 21 octobre (2). Son corps est porté à Villeneuve, selon ses dernières volontés, et inhumé auprès de la duchesse Constance, sa mère. La mort de cette souveraine n'est pas le seul sujet de douleur pour les Bretons. Une maladie pestilentielle, jointe à la famine, désole le pays; et, pour comble de malheurs, les grands du duché se révoltent contre leur souverain, et mettent l'Etat à deux doigts de sa perte. Cette guerre civile est terminée, le 3 mars 1222, par la bataille de Châteaubriant, dont tout l'avantage demeure au duc Pierre de Dreux.

---

(1) Le quai de la Poterne et le pont de la Poterne n'existent plus aujourd'hui. Les quais Brancas et Flesselles ont remplacé le quai du moyen-âge, et un pont du système polonceau a pris la place du pont de bois qui existait encore il y a trois ans. GUÉPIN.

(2) Leurs tombeaux existaient encore il y a quelques années. Ce n'est pas la Révolution qui les a détruits; c'est à l'ignorance des acquéreurs de cette abbaye qu'il faut attribuer leur démolition, et plus tard la perte des diverses parties qui les composaient. Guépin, dans son histoire, en a donné la description, que nous croyons devoir reproduire :

« L'un de ces tombeaux, d'une richesse extraordinaire pour son époque, était placé dans l'abbaye de Villeneuve, et renfermait les cendres d'Alix de Bretagne, femme de Pierre Ier, et d'Yoland, sa fille, comtesse de la Marche.— Sur un massif de marbre se trouvait un second massif de même forme et de moindre dimension, recouvert en cuivre, aux quatre coins duquel l'on remarquait quatre lions mal dessinés, portant chacun sur la fesse un écusson. Entre ces quatre lions, dont les têtes semblaient soutenir une corniche lourde et massive, formée par un prisme rectangulaire, l'on voyait des écussons en cuivre émaillé, placés sur un fond uni, et séparés par des rosaces. La corniche, ornée d'arabesques grossières, supportait dix lampes sépulcrales fixées à distances égales. Cette corniche se repliait à l'intérieur et passait entre les deux statues d'Alix et d'Yolend, de manière à former deux demi-tombes, dans lesquelles les statues se trouvaient placées de leur long, la tête légèrement soulevée. La disposition générale de ce monument était vicieuse, puisque les statues qui en formaient le sujet principal ne pouvaient être vues convenablement d'aucun des points accessibles à ceux qui venaient le visiter. La sculpture en était médiocre, à l'exception des statues, qui avaient le mérite et les défauts de leur temps. Celle d'Alix tenait de la main droite un sceptre, et de la gauche les plis d'un manteau sans manches, doublé de vair; sa tête portait une coiffure en forme de couronne, divisée en plis nombreux comme les bonnets de nos avocats; ses cheveux plats se partageaient sur le milieu du front, dont ils laissaient voir la pureté, et tombaient sans boucles sur ses épaules, à la manière des chevelures de nos premiers rois de France; sa figure, d'une beauté remarquable, était ravissante d'expression; ce n'était pas la vie et c'était mieux que la vie : la poésie du sommeil en Dieu, le calme du juste, la sérénité des élus, se trouvaient sur sa physionomie, animant chacun de ses traits. Une longue robe à manches demi-collantes descendait jusque sur ses pieds, qui s'appuyaient contre une sorte de bouclier non armorié. La statue entière avait environ dix longueurs de tête. A l'exception des mains, tout le reste semblait sacrifié à la figure, comme pour indiquer la prédominance de l'âme sur le corps.

» Yoland était vêtue du même costume qu'Alix de Bretagne, et sa figure ne le cédait en rien pour l'expression à celle de sa mère; mais sa tête était appuyée sur un oreiller ordinaire, tandis que celle d'Alix était soutenue par deux petits moines couchés de leur long, les mains appuyées contre sa couronne.

» De la corniche qui passait entre les deux princesses sortait un petit ange en surplis, dont les ailes de colombe passaient à travers sa robe. Tourné du côté d'Yoland, le corps penché, les ailes étendues, il semblait prêt à partir pour l'annoncer au Paradis. Ces deux statues, l'ange et les moines étaient en cuivre doré, ainsi que les boucliers placés à leurs pieds. »

1223. L'excommunication lancée contre Pierre par les évêques de son duché augmente l'animosité de ce prince contre le clergé. L'évêque de Nantes est député à Rome, pour se plaindre au pape des violences de son souverain.

Le premier Code synodal (1), appelé *quaternio synodalis*, fut rédigé par ordre d'Etienne de la Bruère. Il contient de longs statuts; mais on remarque qu'ils n'ont pas été imprimés fidèlement. Ils nous apprennent que les curés étaient appelés à tous les testaments des laïques de leur paroisse; qu'il fallait avoir quatorze ans pour recevoir l'extrême-onction; que quand le malade ne pouvait communier sous une grande espèce, on le communiait avec du vin, qui en est une plus petite, et que les bancs des mariages ne se publiaient jamais que les dimanches, et sans dispenses d'aucuns. Les mêmes statuts obligent les recteurs à se confesser une fois par an à leur évêque ou à son pénitencier, et punissent l'ivresse de surprise, dans un clerc, de sept jours au pain et à l'eau; celle de négligence, de quinze jours, et celle d'aventure, de quarante jours aussi au pain et à l'eau. Ils recommandent les pénitences canoniques de trois et de sept ans, et même de toute la vie, pour les grands crimes, et veulent qu'on punisse de dix jours de jeûne au pain et à l'eau le mari qui abuse de son mariage. Ils recommandent de payer exactement la dîme, de ne point faire les corvées exigées par le seigneur, sans le consentement de l'évêque, et de ne point exposer les saintes reliques à la vénération des fidèles, ni permettre qu'on fasse serment dessus depuis le commencement du Carême jusqu'à Pâques, depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, dans les jeûnes des Quatre-Temps et les Rogations, à moins que ce ne soit pour rétablir l'amitié et la concorde entre les personnes divisées et ennemies. Ils défendent aux ecclésiastiques de porter des armes, de plaider à des tribunaux laïques, et de contracter des mariages clandestins. Ils défendent aussi d'user de sortiléges dans les mariages, et prononcent excommunication contre les médecins qui négligent d'avertir leurs malades de recourir aux sacrements. Ils condamnent à des pénitences très-rigoureuses les ivrognes, tant ecclésiastiques que laïques, les ennemis de l'Eglise, les ravisseurs de ses biens, les violateurs de ses priviléges, les faussaires, surtout ceux qui falsifient les lettres apostoliques. Les cabaretiers qui donnent à boire aux habitants de leur endroit ne sont pas mieux traités. Les voluptueux, les impudiques, les adultères, ceux surtout qui tombent dans une incontinence secrète par la manustupration, crime af-

---

(1) Les synodes étaient de véritables conciles diocésains. A cette époque, la hiérarchie du clergé était encore entièrement démocratique. Les paroissiens choisissaient leurs curés; les curés choisissaient l'évêque et le présentaient à l'acceptation du peuple et à celle du pape. L'autorité du synode était plus puissante que celle de l'évêque. Un curé censuré ou puni par son évêque pouvait en appeler à ce tribunal suprême. GUÉPIN.

freux, qui fait un monstre de celui qui le commet, sont condamnés à des pénitences longues et terribles. Les statuts imposent trois ans de mortification rigide et continuelle à tout homme libre qui aura commerce avec une femme libre. Que l'on juge de la sévérité dont on usait envers les fautes les plus considérables en ce genre, puisque les moins graves étaient si durement punies. Si l'Eglise était aussi sévère de nos jours, la majeure partie des chrétiens ne sortirait jamais de l'état de pénitent; mais elle est plus indulgente, et les crimes plus fréquents : l'un et l'autre se suivent. En général, tous ces statuts sont très-sévères.

Le 21 septembre 1224, Pierre de Dreux prend Chantoceaux, place forte sur la Loire, à cinq lieues et demie de Nantes, et en chasse Thébaud Crespin. C'était un insigne brigand, qui depuis vingt-cinq ans pillait les environs, arrêtait les bateaux sur la rivière de Loire, en exigeait des rétributions considérables, et troublait le commerce de Nantes, des autres villes et bourgs situés sur ce fleuve.

Au mois d'octobre suivant, Louis VIII, roi de France, donna Chantoceaux et Mont-Faulcon au duc de Bretagne, à condition qu'il lui en ferait hommage-lige, qu'il y ferait garder les usages de l'Anjou, et porter les appels à la cour du roi. Ces conventions se remplissent encore aujourd'hui, puisque ces deux places dépendent de l'Anjou pour le temporel, et de l'évêché de Nantes pour le spirituel.

1224. Mort d'Etienne de la Bruère. Clément de Châteaubriand, qui lui succède, assiste à l'assemblée des évêques tenue à Villeneuve la même année. Ce prélat meurt en 1227, et est remplacé en 1228 par Henri, Ier du nom.

1228. André, baron de Vitré, pose, le 29 juin, la première pierre du couvent qu'il fonde à Nantes pour les Jacobins (1). Le général de l'ordre envoie un de ses religieux prendre possession du nouveau monastère.

1229. Henri III, roi d'Angleterre, vient à Nantes, et y fait de si prodigieuses dépenses, qu'il se fait mépriser des barons, qui abandonnent son parti pour prendre celui du roi de France. Pierre de Dreux passe, à ce sujet, en Angleterre pour s'aboucher avec Henri, qui y était retourné.

1232. Accord entre Henri, évêque de Nantes, et l'abbé de Marmoutiers, au sujet des procurations qui étaient dues au premier par les prieurés que possédait le second dans son diocèse. Il fut réglé que l'évêque se contenterait de 15 liv. pour tous les prieurés de Marmoutiers, qui étaient ceux de Liré, de Chantoceaux, de Varades, du Pélerin, de Sainte-Croix de Nantes, de Pontchâteau, de Machecou et de Donges.

Le 22 septembre, Henri fait la dédicace de l'église de Saint-Michel, nouvellement bâtie. C'est l'église des Cordeliers, qui a été depuis considérablement augmentée et embellie. Le marc d'or valait alors 20 livres, et le marc d'argent 57 sous 7 deniers. 100 sous monnaie, ou 6 livres tournois de ce temps-là, valaient environ 100 livres de notre monnaie (1).

Au mois de juin 1233, Louis IX étant dans son camp devant Ancenis, ôte à Pierre de Dreux le bail de Bretagne. Un pareil acte de souveraineté était sans exemple, et Pierre de Dreux refusa constamment d'en reconnaître la légitimité. On ne sait quel motif avait le monarque d'en agir ainsi avec un prince si digne de gouverner. Il est probable que ce fut un effet de la politique du clergé. Henri, évêque de Nantes, et Pierre de Dreux étaient fort irrités l'un contre l'autre. Pierre n'aimait pas les ecclésiastiques, et ne cherchait que l'occasion de les mortifier. Henri venait de l'excommunier, et paraissait disposé à bien défendre ses droits, lorsque la mort vint le surprendre en 1234. Ce prélat était fort zélé pour son église. Le chapitre de la cathédrale en particulier lui est redevable d'une partie de ses revenus.

Robert, IIIe du nom, originaire de Saintonge, fut transféré de l'évêché d'Aquilée, en Italie, à celui de Nantes, l'an 1235. Ce prélat arriva dans sa ville épiscopale dans un temps de désastre. L'hiver avait été très-rude. On rapporte que le froid fut si excessif que de mémoire d'homme on n'en avait essuyé un si rigoureux. La ville fut presque totalement submergée et ruinée par les débordements de la Loire. Le roi saint Louis envoya en Bretagne une armée qui prit Châteaubriant, Oudon et Chantoceaux, et ruina les environs de ces trois places.

Robert ne vécut pas mieux avec Pierre de Dreux que ses prédécesseurs. Ce prince continuait toujours de résister au clergé. L'évêque s'en plaignit au pape Grégoire IX, qui donna ordre à l'archevêque de Tours d'engager le duc de Bretagne à réparer les dommages qu'il avait causés à l'évêque. Les Juifs avaient alors un sénéchal et des juges de leur nation à Nantes. On

---

(1) L'église des Jacobins, qui existe encore à Nantes, et dont la grande fenêtre a été dessinée dans l'histoire de Guépin, n'est pas celle dont André de Vitré posa la première pierre. Le portail est bien postérieur à la Renaissance, et le reste de l'église appartient par son architecture au XVe siècle. GUÉPIN.

(1) Cette appréciation est très-erronée. L'on ne peut estimer la valeur de l'argent à une époque qu'en la transformant en denrées de première nécessité, en blé, par exemple. Ainsi quand le setier de blé (un hectolitre et demi) valait 14 sous, il est évident qu'un sou valait un peu plus de 2 fr, de notre monnaie, puisqu'il faut aujourd'hui plus de 30 fr. en moyenne, à Nantes, pour payer un hectolitre et demi de froment. Cette donnée nous permet d'évaluer le prix de la main-d'œuvre. En effet, quand le setier de blé valait 14 sous, si l'ouvrier gagnait 2 sous par jour, il lui suffisait de sept journées de travail pour acheter la même quantité de blé qui coûte actuellement quinze journées de travail aux maçons, aux couvreurs, et à quelques autres ouvriers de Nantes. Les ouvriers payés 2 sous au moyen-âge étaient mieux traités que nos ouvriers imprimeurs. Ils recevaient le salaire des plus habiles dessinateurs de nos grands ateliers et de quelques mécaniciens. GUÉPIN.

croit qu'ils habitaient la rue de la Juiverie, et que c'est d'eux que cette rue a pris son nom (1).

Quelques-uns donnent pour évêque de Nantes un nommé *Gui* en 1236, et un *Daniel* en 1238. Ils sont supposés. Il y a apparence qu'ils étaient seulement grands-vicaires, si toutefois il y en avait alors, et que les deux archidiacres étaient les seuls que l'évêque chargeait des affaires.

L'an 1237, Pierre de Dreux abdiqua la couronne en faveur de son fils Jean Ier, dit le *Roux*. Le roi saint Louis rendit aussitôt au jeune prince le bail de Bretagne dont il s'était saisi, comme on l'a dit, l'an 1233.

L'an 1239, les doyennés de Nantes, de Clisson et de Retz devaient à l'archidiacre, pour [illegible] visite et autres droits, les sommes ci-[illegible] payables par les différentes églises com[illegible] chaque doyenné. Les unes payaient 10 [illegible] les autres 6, les autres 5, à raison de [illegible]. Le doyenné de Nantes et le fief de [illegible] devaient 10 livres 16 sous; le doyenné de Clisson devait 17 livres, et celui de Retz 44 livres 5 sous 8 deniers. Les procurations du doyenné de Nantes montaient à 20 livres 11 sous; celles du doyenné de Clisson montaient, à quelque chose près, à la même somme. Les procurations du doyenné de Retz ne se trouvent point dans le compte que j'ai vu. On y trouve, sur la fin, que le doyenné de Nantes doit à l'archidiacre, le jour de la Pentecôte, pour la dîme des agneaux et des taureaux, 6 sous; celui de Clisson, 10 sous, et celui de Retz, 4 sous 8 de[illegible].

L'an 1240, Jean Ier rendit, à la prière des évêques et des seigneurs, une ordonnance contre les Juifs (2), qui furent chassés de la Bretagne. On fit main-basse sur tous ceux qui se trouvèrent à Nantes et dans le diocèse. Ils furent massacrés par une troupe de fanatiques qui, en vertu d'une bulle du pape Grégoire IX, publiée l'an 1236, prirent la croix, et, revêtus de ce signe de la charité, se saisirent de ces infortunés, qui vivaient tranquillement sous la protection des lois et de la foi publique. La même année, Robert, évêque de Nantes, lance une excommunication contre le duc son souverain, et part pour Jérusalem, dont il est nommé patriarche. Le duc fait battre une monnaie blanche aux armes de Dreux, étiquetée d'or et d'azur, au quartier de six hermines, 3 à 3, avec cette légende, [illegible] du côté de la pile, *Johannes dux*, et, du côté de la croix, *Britannic.* 1. *N.* La lettre *N* signifie *Nantes*, comme les lettres *V* et *R* désignent les villes de *Vannes* et de *Rennes*, sur les monnaies de ce temps où elles se trouvent. Ce fut le duc Jean qui rappela l'usage, aboli depuis longtemps, de mettre le nom de la ville sur les monnaies. Il n'y fit pourtant inscrire que la lettre initiale, au lieu du mot entier qu'on y mettait d'abord. On a conservé la marque monnétale *N* jusqu'à l'union de la Bretagne à la couronne; mais, comme en France on se sert d'une lettre arbitraire pour désigner la ville, on a changé la lettre nantaise en *T*.

Galerand, doyen de Tours, surnommé *le Défenseur de l'Eglise*, fut pourvu, l'an 1240, de l'évêché de Nantes, par Juhel de Mathefelon, archevêque de Tours, parce que le chapitre, qui était soumis à l'interdit général, ne pouvait procéder à aucune élection légitime (1). Ce fut alors que le différent qui subsistait entre les ducs et les évêques de Nantes devint tout-à-fait sérieux. Pour suivre plus facilement et pour bien comprendre ce que nous allons en dire, il est nécessaire que le lecteur ait quelques connaissances préliminaires des prétentions des évêques de Nantes. Voici ce que nous apprend, à ce sujet, l'histoire :

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les évêques étaient singulièrement révérés et chéris du peuple; et il faut avouer que la plupart le méritaient. Inviolablement attachés à leur devoir, uniquement occupés de la prière et du salut des âmes confiées à leurs soins, ils inspiraient l'admiration et le respect par la sainteté de leur vie, et la confiance par la bonté paternelle avec laquelle ils gouvernaient leur troupeau. Ces sentiments se perpétuaient; le père les inspirait à son fils, la mère à sa fille : chacun s'empressait de faire des donations à l'église, d'augmenter ses richesses. Les princes et les grands se dépouillaient volontiers de leurs droits en faveur de ces évêques respectables, parce qu'on savait bien qu'ils n'en auraient pas abusé; on les rendait arbitres de tous les différents, et leurs sentences étaient des oracles que personne n'osait contredire. Telle fut, selon toutes les apparences, l'origine du pouvoir et de la jurisdiction des évêques et des autres ecclésiastiques.

Bientôt les mœurs du clergé se corrompirent. Les richesses dont jouissaient les ecclésiastiques, la considération attachée à leur état, charma l'ambition et l'orgueil. Tout le monde voulait être prêtre, séculier ou régulier; mais comme cet état exigeait des vertus, on en prit le masque pour tromper les yeux du public; et, par ce moyen, le clergé, qui n'avait plus besoin de nouvelles acquisitions, sans pour cela cesser d'ac-

(1) [illegible] encore, rue de la Juiverie, une maison sur [illegible]elle on voit un monument d'une date inconnue qui [illegible] que les Juifs l'ont habitée. Aux Juifs ont succédé [illegible] et les procureurs, dont les fripiers ont pris la [illegible] Guépin.

(2) [illegible] à cette époque, les Juifs de Trèves, de Cologne et de Mayence avaient trouvé un refuge dans les palais des évêques. A Nantes, il n'en fut pas ainsi. Les Juifs étaient très-riches, et ceux qui les dépouillèrent avaient l'appui de toutes les autorités. Le désir de s'approprier ce qu'ils possédaient fut le motif réel du massacre que l'on en fit. La religion ne fit que servir de prétexte à cette infâme violation des préceptes du christianisme et des lois humaines. Guépin.

(1) Ce passage prouve évidemment qu'à cette époque, le chapitre nommait encore l'évêque, ou le présentait à la nomination du pape. Guépin.



quérir, parvint à se former ces domaines immenses et ces juridictions étendues qui, dans la suite, causèrent tant de scandale. L'occasion ne manquait pas et les moyens étaient faciles, parce que le respect du peuple pour la religion et pour ses ministres était toujours le même, et que l'ignorance qui régnait alors ne permettait pas de pénétrer les vues secrètes du clergé. On s'imaginait ou plutôt l'on était vivement persuadé que la robe ecclésiastique ne pouvait couvrir qu'un saint homme.

Dans la suite, non contents de ce qu'on leur avait accordé, les ministres des autels osèrent s'emparer de ce qui ne leur appartenait pas. Ils formèrent les prétentions les plus injustes et les plus bizarres; ils voulurent dominer sur les sceptres et les couronnes, et, pendant quelques siècles, on eut la bonté de le souffrir; mais enfin les ténèbres se dissipèrent, on vit qu'on avait adoré jusque là une vaine idole, et on résolut de la briser. C'est à l'époque où nous sommes que commença cette révolution.

Pierre de Dreux, en arrivant en Bretagne, avait trouvé une nation belliqueuse, fière, jalouse de ses droits, mais courbée sous le joug ecclésiastique. Ce prince avait l'âme grande, l'esprit pénétrant et éclairé. Il était actif, courageux, et politique adroit. Il s'indigna de voir sa couronne en quelque sorte dépendante, et son autorité usurpée par les évêques. Il forma sur-le-champ le projet d'abaisser le clergé. L'entreprise n'était pas facile ni sûre; mais elle était nécessaire. Il n'hésita point : il commença par attaquer l'évêque de Nantes, qui était le plus puissant. Son pouvoir était exorbitant dans son diocèse. Ce prélat ne prêtait point de serment de fidélité au duc, et ne plaidait point à sa cour.

Henri, roi d'Angteterre, et Geoffroi, son fils, avaient contraint les vassaux de l'évêché à leur faire hommage; mais, avec cette clause : sauf la fidélité due à l'évêque. Aussi celui-ci n'avait-il point laissé échapper ses droits. Il sut bien forcer ses vassaux à reconnaître ses ordonnances au préjudice de celles des ducs de Bretagne. Les réglements et les lois pour la ville de Nantes se faisaient de concert par le duc et par l'évêque. Le ban de la foire qui se tenait à Nantes était publié au nom des deux seigneurs. Les voleurs, surpris dans cette foire et dans les marchés, appartenaient à l'évêque, pour le corps et pour les biens. Les amendes des forfaits commis par les vassaux du prince sur les terres de l'évêque appartenaient à ce dernier, et le prince avait le même droit. L'évêque avait droit, pendant quinze jours de l'année, de contraindre les hommes du duc à lui prêter de l'argent, et le duc avait le même privilége sur les hommes du prélat. Celui-ci avait, pendant quinze jours, le ban du vin dans toute la ville. Le duc ne jouissait plus de ce droit, que la duchesse Constance avait vendu à ses sujets. S'il survenait quelque plainte sur le poids du pain et sur la quantité ou la qualité des marchandises, le duc rendait justice à ses vassaux, et l'évêque aux siens. On n'appelait point au duc des jugements de l'évêque : c'était le seul évêché qui eût ce privilége, quoique les autres eussent une juridiction temporelle. Quant à la guerre, c'était à peu près la même chose. C'était au nom du duc que le ban de l'ost se publiait sur les murs de la ville. Le prince avertissait ensuite l'évêque du jour et du lieu de l'assemblée; et, au jour marqué, les hérauts du prince et ceux de l'évêque faisaient marcher les hommes de leur dépendance. A l'armée, les hommes du prélat avaient leur bannière particulière, et n'étaient point obligés de suivre le duc au delà des limites du diocèse. Quand le duc faisait la guerre, son armée s'appelait *ost;* quand c'était l'évêque, il priait le bailli du duc de lui amener ses sujets, et alors l'armée s'appelait *harelle*. L'amende de ceux qui manquaient à l'ost appartenait au duc, et celle de la harelle à l'évêque. L'évêque mort, le duc se saisissait de la régale et la rendait à son successeur, aussitôt après l'élection, sans exiger qu'il se présentât devant lui.

On voit que ces prélats avaient su se rendre indépendants et former une souveraineté particulière. C'était cette puissance qu'il fallait détruire. Mais comment s'y prendre? C'était la difficulté. Pierre de Dreux essaya de la rendre odieuse aux grands. Il y réusssit; mais le peuple, timide par ignorance et superstition, ne prit aucun parti. Assuré des grands, le prince commença à braver la puissance de l'évêque et à violer ses priviléges. Il fait renverser les maisons du prélat, abattre des églises sans son consentement, détruire un couvent, bâtir les murs de ville, et creuser des fossés sur le terrain de l'évêque et en place des maisons qu'il venait de renverser. Le prélat se plaint, demande avec hauteur réparation des dommages causés; et comme on ne lui donne pas de réponse favorable, il lance les foudres de l'excommunication. Le pape, l'archevêque de Tours, prennent le parti de l'évêque, on crie au sacrilége, on jette l'interdit sur le duché. C'est alors qu'il faut voir agir Pierre de Dreux : il accorde, il refuse; gagne l'un, amuse l'autre; fait traîner les choses en longueur; demande beaucoup pour avoir peu; se soumet et résiste tour à tour. On le voit, dans un moment, tout à fait humilié sous le joug de l'Eglise : on le croit perdu; bientôt il se relève, et tyrannise plus que jamais le prélat.

C'est dans cette vicissitude de soumissions feintes et d'injures réelles (si on peut donner ce nom aux entreprises d'un prince qui cherche à rattraper des droits usurpés), que se passe le règne de Pierre de Dreux. Les circonstances le forcèrent à abdiquer une couronne dont il était digne par ses talents, et il n'eut pas la satisfaction de venir à bout de son dessein; mais il traça la route que devaient suivre ses successeurs. Si ce prince eût gouverné plus long-temps la

Bretagne, il aurait épargné bien des peines à sa postérité : il eût beaucoup avancé la révolution, malgré les obstacles qu'il rencontrait. Il eut à combattre, à la fois, les foudres de l'Eglise, l'orgueil des papes, la haine du clergé, les entreprises de ce corps si puissant, et les scrupules de saint Louis, qui l'embarrassèrent plus que tout le reste.

Pierre de Dreux n'avait plus aucun pouvoir en Bretagne, et le clergé espérait que personne ne s'opposerait plus à ses prétentions; il pensait même que les troubles passés ne serviraient qu'à augmenter ses priviléges et sa puissance, mais il se trompait : Pierre avait su inspirer ses sentiments à son fils, et le mettre en garde contre les entreprises ecclésiastiques. La vacance de l'évêché de Nantes fit connaître au clergé ce qu'il devait attendre du jeune souverain. Dès que Robert fut parti, le duc se saisit du temporel de l'évêché et des meubles qu'y avait laissés le prélat : il fit prendre le bétail qui était dans les fermes et tous les ustensiles de labourage qui s'y trouvaient; enlever les grains qu'on avait déposés dans la cathédrale, et lever à son profit les dîmes des blés, des vins, des sels, et autres fruits, jusqu'à la concurrence de mille tournois ou de cinquante marcs d'or; il exigea, en outre, 1,500 livres des vassaux du siége épiscopal, pour les dispenser de le suivre à l'armée au delà des limites du diocèse. C'était une vexation réelle, puisqu'ils avaient le privilége de s'en retourner chez eux, dès que l'armée entrait dans un autre évêché.

Le nouveau prélat ne fut pas plutôt placé sur son siége qu'il fit éclater ses plaintes. Il passa bientôt aux voies de fait, et lança une excommunication contre le prince. Celui-ci n'en fut point épouvanté, et la résistance du prélat ne servit qu'à l'animer de plus en plus. Ce fut au milieu de ces brouilleries que le couvent des Jacobins fut bâti. Le vicomte de Rohan, seigneur de Blain, donna une somme considérable pour la construction de ce monastère, le 7 novembre 1240. Il avait été fondé, l'an 1228, par André, baron de Vitré.

Cependant le pape Innocent IV, pressé par le clergé de s'opposer aux entreprises des ducs de Bretagne, nomma l'évêque d'Angers pour prendre connaissance de cette affaire. L'an 1244, il lui adressa une bulle dans laquelle il fait une longue énumération des vexations de Pierre, jadis duc, et de Jean, son fils, actuellement régnant. Elle renferme tous les différents sujets de plainte de l'évêque de Nantes. Outre ceux ci-devant mentionnés pour le temporel, il se plaignait d'une loi qui défendait à ceux qui commerçaient et qui naviguaient sur la Loire d'apporter à Nantes d'autre sel que celui des salines du duc. Par la même loi, les marchands qui venaient à Nantes ne pouvaient déposer leurs marchandises dans d'autres magasins que ceux du prince, sous peine d'une certaine rétribution.

Ces réglements causaient au prélat un préjudice notoire. Les marchands, ainsi gênés, venaient rarement à Nantes, ce qui diminuait considérablement les revenus de l'évêque, qui percevait certains droits sur les marchandises. D'ailleurs, les vassaux de l'évêque souffraient beaucoup de cette loi, qui les privait du salaire qu'ils retiraient de leurs magasins, que personne ne voulait plus occuper.

On trouve encore dans la même bulle que le prélat avait exposé au pape que le duc Pierre avait dépouillé les vassaux de l'évêque, à Guérande, de leurs vignes et de leurs salines, perte évaluée à plus de 7,000 liv.; que le bailli et le sénéchal du duc avaient fait pendre, sur les terres de l'évêque, des malfaiteurs qu'ils y avaient saisis; que le duc avait pris à crédit, pour la somme de 216 liv., plusieurs marchandises qu'il refusait constamment de payer; qu'il avait brûlé les maisons des vassaux, et par là diminué la juridiction temporelle de l'évêque; qu'il avait fait mettre dans la prévôté de Nantes le coffre de la recette qui devait être partagée entre le duc et l'évêque, et que ce coffre était toujours retenu dans le même lieu; que le duc Pierre n'avait point été absous de l'excommunication lancée contre lui par l'évêque Henri; que le duc Jean contraignait, par prise de corps, les sujets de l'Eglise à lui faire serment de fidélité, quoiqu'il n'eût aucun droit de l'exiger; qu'il avait ordonné aux marchands qui venaient à Nantes de vendre leurs marchandises en détail; qu'il avait mis certaines impositions sur chaque tonneau de vin qu'on transportait en Angleterre; qu'il avait vendu à des particuliers le droit exclusif d'acheter le poisson des pêcheurs, et de le vendre en détail, et que ces différentes ordonnances avaient été rendues sans le consentement de l'évêque; que le même prince avait encore défendu de recevoir la monnaie de Tours; que non content de tout cela, il avait fait saisir l'official de Nantes, et l'avait retenu un an prisonnier; qu'il avait fait condamner à mort un sous-diacre sans vouloir écouter la justification de cet infortuné, et qu'il avait fait pendre, dans la ville de Machecou, un autre ecclésiastique qui arrivait de la Terre-Sainte. On n'avait pas oublié, dans l'exposé de ces plaintes, les fossés et les barbacanes creusés et construits par Pierre de Dreux sur le terrain de l'évêque, la destruction de l'église et du monastère de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte, l'exhumation des cadavres qui étaient dans le cimetière de cette maison, la destruction des maisons dépendantes de l'évêché, etc. Après cette longue énumération de ses griefs, l'évêque concluait à ce que les ducs fussent condamnés à lui payer une somme d'environ 20,000 liv. tournois pour les dommages qu'ils lui avaient causés, à lui restituer tout ce qu'ils lui avaient enlevé, à reconstruire le monastère et l'église de Saint-Cyr en des lieux convenables, à abolir toutes les lois portées à son préjudice, à remettre les

choses sur l'ancien pied, et à payer tous les dépens du procès. Il requérait encore qu'on les excommuniât pour être tombés dans le cas de ceux qui tuent les ecclésiastiques.

En conséquence des ordres du pape, l'évêque d'Angers charge deux ecclésiastiques du diocèse de citer les princes accusés à comparaître devant eux, pour répondre et faire raison de leurs excès envers l'église de Nantes. Ceux-ci s'acquittent de leur commission. L'évêque et son chapitre déclarent qu'ils approuveront tout ce qui sera fait dans cette occasion. Les princes envoient leurs procureurs à Nantes. Le procès commence. Elie, doyen de la Roche-Bernard, est nommé par l'évêque d'Angers pour assister à sa place à l'assemblée. Les témoins qui furent entendus étaient au nombre de cent huit. Les principaux étaient Jean, abbé de Saint-Gildas des Bois; Robert de Fercé, chanoine de Nantes; Alain de Rohan; Etienne de Dol; Alain Brudol; Jean de Ses-Maisons; Alain de la Forêt; Pierre de la Motte; Guillaume de la Rivière; Geoffroi de Lescot; Guillaume de la Haye; Hervé de Treillères, et plusieurs autres. Cette enquête nous apprend que les habitants de Guérande n'avaient été maltraités par Pierre de Dreux que parce qu'ils avaient acquis des terres, des vignes et des salines dans le fief du duc, et qu'ils n'avaient point voulu comparaître à sa cour lorsqu'ils y avaient été appelés; que, pour les en punir, le duc avait fait saisir leurs biens; que Pierre avait mis un nouvel impôt sur les salines de Guérande; mais que cette ordonnance ne pouvait lui être reprochée, puisqu'elle avait été faite du consentement des deux seigneurs; que le duc Jean était convenu avec l'évêque qu'ils auraient un magasin commun où toutes les marchandises seraient déposées, et que cette convention n'avait point encore été exécutée. Les princes approuvent tout ce qui avait été fait, et l'on assigne un jour pour plaider la cause.

L'année suivante, le pape convoque les évêques de Bretagne au premier concile œcuménique de Lyon. La bulle qu'il leur adresse à cet effet confirme le décret du pape Grégoire IX, qui ordonne d'éviter les excommuniés, de ne communiquer avec eux d'aucune manière que ce soit, et de payer exactement le tierçage et les dîmes. Les évêques de Bretagne, qui avaient demandé la confirmation de ce décret, voulant embarraser de plus en plus les ducs, firent observer au saint-père que l'interdit mis sur le diocèse de Nantes n'était point gardé par les hospitaliers, les templiers et autres religieux. Le pape ne manqua pas de corriger un abus si contraire à l'intérêt de l'Eglise. Il leur fit expédier une bulle qui les obligeait à se soumettre à cet interdit, sous les peines portées par les canons.

Le duc Jean, qui s'était rendu au concile à Lyon, voulait de toute nécessité terminer son affaire. L'évêque de Porto fut chargé de l'examiner. Le duc lui promit de se soumettre à sa décision, et reçut l'absolution. Les ducs donnèrent leur procuration à Guillaume du Mez, avec ordre de ne point plaider cette affaire en France, mais à Rome. Le prélat insista inutilement: Guillaume du Mez ne voulut point plaider; il dit seulement, par forme de conversation, que la régale, telle que les ducs la prétendaient, était une coutume reçue dans toute la France; que les souverains de Bretagne en jouissaient depuis plus de quatre-vingts ans, sans qu'il fût mémoire du contraire, et qu'il avait entre les mains une cession de la régale faite à ces provinces, par un évêque de Nantes, en considération de ce qu'ils avaient défendu son église contre les Barbares. Galerand répondit qu'il n'y avait point de preuves de ces trois articles. Guillaume du Mez n'en fournit pas, parce que les ducs, regardant la régale comme un droit de souveraineté, lui avaient défendu de s'expliquer sur cette matière.

Malgré la protestation que fit le procureur des ducs de ne vouloir plaider qu'à Rome, l'évêque de Porto prononça, à Lyon, une sentence très-favorable à l'évêque, qui obtint presque tout ce qu'il demandait. On ne voulut pourtant pas lui accorder la somme qu'il exigeait pour dédommagement : la sentence porte seulement qu'on fera l'estimation des dommages causés, et que le duc sera condamné à payer la somme adjugée par les experts.

Les ducs acceptent et se soumettent à la sentence, malgré leurs protestations, et écrivent à l'évêque-juge qu'ils satisferont l'église de Nantes. Hugues, comte d'Augoulême, Silvestre de Rezé et Jean de Maure se rendent les garants de la promesse du duc Jean Ier. Le pape charge l'abbé de Buzai de lever l'interdit aussitôt que l'évêque sera satisfait. Ce dernier nomme des procureurs pour agir à sa place dans cette affaire. La cour de Rome confirme la sentence de l'évêque de Porto, et nomme des commissaires pour la faire mettre à exécution. Le prince cherche des detours, promet beaucoup et ne se presse pas de conclure. L'affaire traîne en longueur; l'évêque de Nantes conçoit de violents soupçons, en fait part au saint-père, qui le rassure en lui marquant que le duc est excommunié, *ipso facto*, s'il ne remplit ses engagements, et s'il attente de nouveau aux droits de l'Eglise. Celui-ci, peu inquiet de l'excommunication, ne se presse pas de conclure. L'évêque le fait sommer; pour toute réponse, il fait saisir de nouveau le temporel de l'évêché. Le prélat, indigné et furieux, dépêche à Rome. Le pape ordonne au gardien des cordeliers d'Angers d'excommunier publiquement le duc de Bretagne, et de défendre à toutes personnes de communiquer avec lui. Le même pontife charge les évêques bretons de citer le prince à comparaître, quoiqu'absent, s'ils ne peuvent le citer en personne.

Voilà ce que nous offrent les annales nantaises, depuis 1240 jusqu'à 1251 : le duc luttant contre l'Eglise, et l'Eglise toujours ferme à lui

résister. Nous allons bientôt voir ce prince enfin soumis à cette puissance tyrannique.

1250. Normand du Marchis donne par testament, à Jean de Ses-Maisons, demeurant à Nantes, tout ce qu'il possédait en maisons, vignes, prés, terres labourables et autres, tant en rente qu'en fonds, dans le fief de l'archidiaconé de la Mée, au lieu de la Saulsinière, dans la paroisse de Saint-Similien de Nantes. Le testament portait que les biens donnés seraient partagés par portions égales entre les héritiers du sieur de Ses-Maisons, et qu'ils ne pourraient jamais être vendus ni engagés qu'à ceux de la famille. Depuis ce temps, la Saulsinière n'est point sortie des mains des seigneurs de Ses-Maisons. Le premier partage qui se fit de cette terre fut entre Jean, fils du précédent, et Bonne, sa fille, femme d'Olivier Annet, sous l'autorité et consentement de Thébaut, archidiacre de la Mée, du fief duquel dépendaient les biens à partager. La famille de Ses-Maisons est très-illustre : après celles de Rohan, de Tournemine et de Goulaine, il n'en est aucune, dans le diocèse, qui puisse lui disputer pour l'ancienneté. (Voy. Saint-André-des-Eaux.)

La même année, le duc Jean Ier vainquit les barons de Lanvaux et de Craon, confisqua les biens qu'ils possédaient en Bretagne, et fit enfermer ce dernier, qui était de l'Anjou, au château du Bouffai, à Nantes.

1252. On renouvelle l'excommunication lancée contre le duc de Bretagne, par les ordres du pape, qui chargent l'archidiacre d'Outre-Loire et l'official d'Angers de cette commission. La bulle porte que l'intention du saint-père est que l'excommunication soit publiée, non seulement en Bretagne, mais encore dans tout le diocèse de Paris. Le duc, qui s'y attendait, n'y fit aucune attention. Il continua toujours de mortifier le clergé, et d'étendre son autorité au préjudice de ce corps si redoutable. L'excommunication fut encore réitérée en Bretagne et à Paris, l'an 1254.

1256. Jean Ier, enfin lassé de vivre dans l'excommunication, partit pour Rome et obtint l'absolution, en se soumettant à tout ce que voulut exiger le Saint-Siége. On lui imposa des conditions très-dures ; les voici : 1° On évitera, en Bretagne, les excommuniés, et ils ne pourront participer aux actions juridiques ; 2° le droit de tierçage sera payé suivant la coutume ; 3° on remplira, sans aucune opposition, les dernières volontés des mourants ; 4° le duc et ses officiers protégeront les églises et les personnes ecclésiastiques ; 5° les causes qui concernent l'usure, le parjure et autres matières de cette espèce, ne pourront être agitées que dans le ressort ecclésiastique ; 6° le duc n'empêchera plus les laïques de donner ou restituer les dîmes à l'Eglise ; 7° on observera le décret de Grégoire IX, qui porte que les excommuniés seront contraints, par le bras séculier, de se réconcilier à l'Eglise ; 8° on ne s'opposera point aux legs pieux faits à l'Eglise, soit que les biens légués soient nobles ou roturiers ; 9° le duc réparera tous les dommages causés à l'Eglise, et surtout il dédommagera l'église de Nantes, suivant ce qui a été réglé par l'évêque de Porto, et il déposera incontinent la somme à laquelle il a été condamné envers cette église ; pour sûreté de ses promesses, il fournira des cautions suffisantes, telles et en tel lieu que le pape lui marquera, sous peine d'une nouvelle excommunication ; 10° le duc et ses héritiers seront tenus d'observer toutes ces promesses. Le pape écrit en conséquence aux évêques de Bretagne, et les avertit de ne pas abuser de leurs droits, et de respecter leur duc, qui venait de condescendre à leurs désirs. Mais les promesses de ce prince ne paraissent pas avoir été bien sincères. Il fit pourtant d'abord tout ce qu'on pouvait attendre de lui. En arrivant en Bretagne, il donna des lettres-patentes scellées de son sceau, qui confirmaient les promesses faites au clergé. Les barons furent irrités à la lecture de ces lettres, et refusèrent de s'y soumettre. Le duc fut obligé de leur faire la guerre pour les y forcer. Mais, dans le même temps qu'il paraissait si zélé pour les libertés et les droits de l'Eglise, il les viola d'une manière bien éclatante. Il voulut obliger les vassaux de l'évêque de Nantes de le suivre à cette guerre au-delà des limites du duché, et ils ne purent s'en exempter qu'en lui donnant de l'argent. Il est vrai que cette action était en quelque sorte excusable : puisque le duc combattait pour les intérêts du maître, il était convenable que les vassaux l'aidassent à les défendre. Cependant l'évêque se plaignit de cette infraction au traité, et le pape menaça le duc de l'excommunier, s'il ne faisait satisfaction. Au reste, on ne sait point quel fut le succès de cette guerre ; l'histoire nous apprend seulement que la ville de Dinan fut brûlée pendant ces divisions. On doit aussi rapporter à ce temps trois traités qui y sont postérieurs. Par le premier, Hervé de Léon, IVe du nom, seigneur de Châteauneuf, s'oblige à payer au duc une somme de 10,000 livres, monnaie de Bretagne, pour obtenir le pardon de tous les forfaits et félonies de son père et des siennes. Le second est d'Olivier de Clisson, qui, après avoir fait long-temps la guerre au duc, se réconcilia avec lui, en 1262. Le troisième est d'un autre Hervé de Léon, fils de Salomon, qui céda, en 1263, au duc, tout ce qu'il possédait dans la vicomté de Pohër.

Il semblait que le duc se serait enfin lassé de tous ces troubles ; mais ce prince était jaloux de son autorité à l'excès. Il avait déjà violé ses promesses en plusieurs occasions, ou plutôt il n'en avait rempli aucune. L'évêque, ne sachant plus de quelles armes se servir contre un prince qui méprisait les foudres de l'Eglise, prit un parti plus modéré. Il demanda au duc que l'affaire fût examinée par des arbitres, et promit de s'en rapporter à leur décision. La proposition fut ac-

ceptée. La sentence arbitrale fut prononcée à Nantes, l'an 1259, par Eudes, archidiacre de Nantes, et Regnier, sénéchal de la même ville. Elle portait que le duc et ses successeurs jouiraient, à perpétuité, de la Tour-Neuve (c'est le château de Nantes), que l'évêque soutenait avoir été bâtie sur un terrain appartenant à son église, à la charge de payer, aussi à perpétuité, aux évêques de Nantes, 50 sous de revenu annuel sur la portion des droits qu'il levait dans la ville. Le duc fut encore condamné à payer, au jour de Notre-Dame, à l'évêque, 7 livres de revenu annuel, à prendre sur les mêmes droits, pour la destruction du jardin ou verger de l'évêque, à compter depuis que Galerand était monté sur le siége épiscopal. On régla que les arrérages, qui se montaient à 140 livres, seraient payés à la prochaine fête de Notre-Dame.

Quant au coffre commun, il fut décidé qu'il serait placé dans un lieu commode, du consentement du duc et de l'évêque; que les alloués de l'un et de l'autre auraient chacun une clef; qu'ils agiraient de concert et avec justice dans la collection des deniers qui devaient y être déposés, et que l'un n'en retirerait rien sans le consentement de l'autre. Il fut en outre réglé que le duc reconnaîtrait, par ses lettres-patentes, devoir à l'évêque les 7 livres et les 55 sous promis ci-dessus, et que le prélat donnerait au prince un mémoire contenant les droits de son église, afin d'éviter les brouilleries et les divisions, non seulement entre eux, mais encore entre leurs successeurs respectifs. Jean Ier avait ci-devant déclaré les vassaux de l'évêque exempts des services qu'il en avait exigés dans les guerres précédentes.

1256. Jean, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, donne la chapelle de Brefchalan, la métairie et l'île de Saint-Denis, dans la paroisse de Sucé, à l'évêque de Nantes, qui lui donne en échange l'église, le cimetière et les maisons que les frères mineurs tenaient de l'évêque, dans la rue Perdue, aujourd'hui des Cordeliers. Les moines de Saint-Gildas ne s'établirent point à Nantes. Leur nouvel acquêt passa, à peu près dans le même temps, dans la maison de Rieux, qui en fit donation aux Cordeliers. Ces religieux reconnaissent les seigneurs de Rieux pour fondateurs de leur couvent, parce qu'avant la donation dont nous venons de parler, ils étaient sans demeure fixe, et logeaient dans une maison d'emprunt.

Le prince Robert, fils du duc Jean Ier et de Blanche de Navarre, mourut le 10 février 1260, et fut inhumé, au milieu du chœur de l'église des Cordeliers, dans le petit tombeau sur lequel était le pupitre. Ce tombeau ne paraît plus depuis l'exhaussement du chœur de l'église. On avait dans ce temps à Nantes une monnaie différente de celles dont nous avons parlé. On la nommait *Nantais à l'écu*, *gros Nantais* et *monnaie de Nantes*, du lieu où elle était fabriquée.

Galerand, surnommé le *défenseur de l'Eglise*, mourut en 1263. Ce fut un malheur pour Jean-le-Roux d'avoir eu pour adversaire un homme si capable de lui tenir tête. Le duc, oubliant toutes les peines que lui avait causées la régale, fit encore saisir les biens du défunt et vendanger ses vignes. Gautier, qui fut nommé pour succéder à Galerand, ne fit que paraître sur le siége. Jacques de Guérande, son successeur, montra beaucoup de fermeté pendant le temps qu'il vécut.

Vincent de Pezenas, archevêque de Tours, tint un concile à Nantes en 1264. Il nous en reste neuf canons. Le troisième interdit la chasse aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, par la raison qu'on ne trouve aucun saint chasseur; le cinquième règle la table des évêques pendant le cours de leurs visites, et défend de leur servir plus de deux mets; le septième défend, sous peine d'excommunication, d'exiger aucuns péages pour les effets et marchandises des ecclésiastiques, à moins qu'ils ne trafiquent. Les autres défendent de promettre des bénéfices avant qu'ils soient vacants; de diminuer le nombre des moines dans les prieurés, et de tenir ensemble deux bénéfices qui exigent résidence.

1265. Jacques de Guérande lance une sentence d'excommunication contre le duc de Bretagne et contre Jean de la Chapelle, prévôt de Nantes. Louis IX, roi de France, rendit, le 1er novembre de cette année, une ordonnance sur la taille et le prix des monnaies. Elle fait mention des Nantais à l'écu; ce qui prouve qu'ils avaient cours en France, ou que le roi en faisait frapper de semblables.

Jacques de Guérande mourut le 1er janvier 1267, et fut inhumé dans son église cathédrale, proche les saintes reliques. En 1662, on fut obligé, pour rebâtir le grand autel, d'exhumer son corps. Il fut porté et déposé dans la chapelle de Saint-Lazare. Le portrait de ce prélat se voit sur une des principales vitres de l'église de Tours, dont il conserva le doyenné jusqu'à la mort. Les officiers du duc se mirent encore en possession des maisons épiscopales, dont ils enlevèrent tout, jusqu'aux ferrures, et firent la recette des revenus de l'évêché. Ils jetèrent même des pierres au nouveau prélat, lorsqu'il voulut entrer à l'évêché; et l'archevêque de Tours, qui était venu à Nantes pour faire exécuter le testament de Jacques, ne fut pas mieux traité.

Guillaume de Vern, successeur du précédent, ne fut pas plutôt arrivé, qu'il expédia un ordre à l'official d'aller trouver le duc, et de lui faire, en parlant à sa personne, les monitions requises de vider les maisons de l'évêché et ses manoirs de Sucé, de Pellan et de Saint-Thomas de la Haye; de réparer tous les dommages qu'il y avait causés, et enfin de restituer tous les revenus qu'il avait perçus. Celui-ci répondit qu'il n'avait pris que ce qui lui appartenait, et qu'il ne prétendait pas être obligé à restitution. Il

ajouta qu'il entendait que le prélat élu vint le trouver, pour recevoir de lui l'investiture de son évêché, ou qu'autrement il ne souffrirait pas qu'il en prit possession. L'évêque refusa, et appela, au soutien de ses droits, les sentences obtenues par ses prédécesseurs. Guillaume était moins opiniâtre et peut-être moins ambitieux que le fameux Galerand. Il chercha des moyens de conciliation pour éviter un procès fâcheux. Le duc accepta la proposition qu'on lui fit de s'en rapporter au jugement de deux arbitres, qui étaient l'évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, et Henri de Vezelai, archidiacre de Bayeux. On mit pour condition que celui qui refuserait de se soumettre à leur sentence paierait une somme de 1,000 livres à l'autre. Les arbitres, sans toucher aux sentences rendues par les papes ou leurs commissaires, ordonnèrent que, pendant la vacance de l'évêché, le chapitre aurait la régie de ses biens et revenus, et qu'il les rendrait au nouvel évêque aussitôt son élection confirmée; que le duc et ses successeurs accorderaient leur protection à l'église de Nantes, et que, pour les récompenser des peines et des dépenses qu'ils pourraient faire pour sa défense, le duc aurait 10 livres de rente, qui seraient acquises sur son fief, dans l'espace de trois mois, et dont la valeur serait soldée des revenus de cette église; que les évêques de Nantes ne seraient point obligés d'aller trouver le duc, pour avoir main-levée de la régale, mais seulement de lui faire savoir leur confirmation, ou, en cas d'absence du prince, d'en informer son sénéchal, et que le duc rendrait au plus tôt la régale, en déduisant les justes dépenses qu'il aurait faites pour la garde des biens de l'évêché.

En conséquence de ce jugement, rendu à Paris, au mois de décembre 1268, le duc fut absous de toutes les censures qu'il avait encourues à raison de ses récidives. L'évêque promit aussi d'absoudre tous les officiers de ce prince, et de faire ratifier, par le chapitre de son église, tout ce qui avait été statué par les arbitres. Enfin, les parties se soumirent à l'observation de tout ce qui avait été réglé.

Quelques mois après, le duc assigna à l'évêque 40 sous de rente sur la prévôté de Nantes, pour le dédommager des fonds que le duc son père avait enlevés pour les fortifications de la ville. Les préparatifs que faisait alors le duc, pour suivre Saint-Louis à la guerre, ne lui permirent pas de remplir tous les articles de la sentence arbitrale, et l'évêque ne le pressa pas dans ces circonstances; mais aussitôt que Jean-le-Roux fut de retour d'Afrique, en 1267, il satisfit au désir du prélat, qui lui avait fait faire une sommation à ce sujet.

Une chose pensa rompre de nouveau la bonne intelligence. Quelques séditieux avaient forcé les portes de l'église de Guérande, pour y enterrer un homme pendant l'interdit. L'évêque avait demandé la punition des coupables. Rivalon du Temple, sénéchal du duc, négligea de les poursuivre. L'évêque le menaça sérieusement de l'excommunier, s'il ne faisait punir les auteurs d'un si horrible attentat. Il est à croire qu'il fut satisfait, puisqu'on ne voit pas que l'affaire ait été poussée plus loin. Dans le même temps, Mabille, fille de Hervé le Folle, chevalier, et épouse d'Aimeri d'Aveir, aussi chevalier, vend à l'évêque de Nantes le fief et la sénéchaussée de la Fosse. Le prélat acquiert encore, l'an 1268, la jurisdiction de Bongarant, et annexe le tout au siége épiscopal. Quelque temps après, il s'élève une contestation entre Guillaume de Vern et Aimeri, on ne sait à quel sujet. L'histoire nous apprend seulement que ce seigneur, mécontent d'une sentence rendue contre lui par la cour de l'évêque, en avait appelé au bailli de Touraine, et que les officiers du prélat, pour s'en venger, avaient saisi une partie des biens d'Aimeri. L'alloué de Tours, informé de cette voie de fait, assigne les coupables à la cour du roi. Le prélat ne comparaît point, et l'alloué le menace de faire saisir son temporel et d'interdire sa jurisdiction; il lui fait même annoncer qu'il fera emprisonner ses officiers, s'ils s'opposent à la saisie. L'évêque assemble ses chanoines le 11 octobre 1274, demande leur avis, et déclare publiquement qu'il ne tient point son temporel du roi; qu'on ne pouvait appeler de sa cour à celle du monarque français; que ses prédécesseurs n'avaient jamais répondu à cette cour; qu'il n'y répondrait pas, et, enfin, que le roi ne pouvait exercer aucune jurisdiction ni sur ses biens, ni sur ses vassaux. Mais, comme il craignait que l'alloué ne méprisât sa déclaration, il le menaça de l'excommunier s'il passait outre.

On ne sait quelle fut la suite de cette affaire; mais on croit que c'est en partie ce qui décida le prélat à faire le serment de fidélité au duc. Les archives du château nous apprennent qu'il fit ce serment si long-temps contesté, et qu'il se reconnut sujet du prince. Telle était la politique des évêques de Nantes. Etaient-ils en contestation avec le duc? Ils avaient recours au roi. Etaient-ils aux prises avec le roi? Ils niaient sa jurisdiction. Nous venons d'en donner la preuve.

1270. Le duc Jean Ier part pour la Terre Sainte, avec sa femme, son fils aîné et l'épouse de son fils. Le prince, qui voulait trouver ses coffres pleins à son retour, avait envoyé une prodigieuse quantité de vaisselle d'argent à la monnaie. Briand Silvanet et Jonconit, qui en avaient été chargés, comptèrent ces effets à la Chambre des comptes, qui tenait pour lors ses séances, tantôt à Mussillac, tantôt dans l'abbaye de Prières. Cette argenterie fut monnayée en oboles grosses et simples, gros et petits tournois, gros et petits sterlings, au coin du duc. D'après les comptes présentés à la Chambre par les monnayeurs, on voit que les monnaies ci-dessus étaient les seules qui eussent cours dans la pro-

vince. Elles étaient blanches, c'est-à-dire d'argent, et empreintes de l'écu de Bretagne et d'une hermine passante; elles avaient plus ou moins d'alliage, selon les différentes espèces. Le tonneau de vin valait alors, à Nantes, 25 sous, et le marc d'argent 54 sous 7 deniers.

Au mois d'octobre 1275, le duc Jean, étant à Nantes, rend la fameuse ordonnance (1) qui change le bail des nobles en rachat, avec liberté aux seigneurs d'adopter cette loi ou de suivre l'ancien usage établi par le duc Geoffroi II. L'évêque de Nantes fut un de ceux qui ne l'acceptèrent pas. Ce prélat mourut le 14 octobre 1277. Il avait donné 4 livres 4 sous de rente à ses chanoines pour faire mémoire de lui. Durand, trésorier ou sacriste en chef de la cathédrale, fut nommé évêque l'année suivante 1278.

1282. Synode diocésain à Nantes. Durand unit à son évêché et au domaine de son chapitre les dîmes de la paroisse de Trellères, dont ils ne perçoivent plus que la moitié, et baptise, l'an 1285, à Saint-Florent-le-Vieil, le petit-fils du duc Jean Ier. Celui-ci meurt le 8 octobre 1286, et a pour successeur Jean, comte de Richemont, son fils aîné. L'évêque, de concert avec plusieurs autres prélats, donne son consentement au dessein qu'avait Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, d'expulser les Juifs de ses Etats, joint un fonds de 37 livres de rente à sa maison de campagne de Chassais, l'an 1291, et meurt l'an 1292. Henri, IIe du nom, dit de *Calestria*, son successeur, est sacré, l'an 1293, dans l'église de Saint-Maurice de Tours, et meurt l'an 1298 (2). Il avait fait à son chapitre une rente de 4 livres monnaie pour faire mémoire de lui. Maurus, que quelques-uns font évêque en 1298, est supposé, et n'a point consacré, comme ils le prétendent, l'église de Busai, en qualité d'évêque de Nantes. Henri, IIIe du nom, est fait évêque en 1298, est sacré au mois de janvier 1299, et assiste au concile de Châteaugontier, où il eut une contestation très-vive avec Robert Dupont, évêque de Saint-Malo, pour la troisième place, qu'ils voulaient tous deux occuper. Il va à Paris en 1303, et signe, avec les autres prélats, à la réponse que fait le clergé au roi Philippe-le-Bel, sur la manière dont ce monarque devait se conduire dans ses démêlés avec le pape Boniface VIII. Il meurt l'an 1304, et laisse plusieurs statuts dont nous n'avons vu qu'un fragment. Il y accorde dix jours d'indulgence à ceux qui approchent dignement du sacrement de pénitence. On fait l'éloge de la piété de ce prélat, qui, dit-on, assistait régulièrement aux offices de son église (1).

1304. Daniel Vigier, né en la paroisse de Guémené-Painfault, est nommé évêque de Nantes, le 23 février. Il érige, l'an 1305, le canonicat de Pierre d'Evignei en doyen-dignitaire du chapitre, et unit à cette place les deux tiers des grosses dîmes de Coueron, dont Pierre d'Evignei était recteur, sans prendre le consentement du général de cette paroisse.

Le doyen, par l'acte d'érection de sa place, est obligé à huit mois au moins de résidence continuelle par an. Un des historiens de Bretagne fait un long détail des droits de ce premier dignitaire; mais ce récit n'est pas fidèle: il a seulement droit de correction sur les simples chapelains et clercs; il jouit du privilége d'administrer les sacrements à ceux qui veulent les recevoir à l'église; de sonner la cloche pour l'assemblée du chapitre, et de mettre son nom,

---

(1) Guépin, p. 100, apprécie ainsi cette importante mesure : « La même année, l'évêque acquit de la veuve d'Aveir, seigneur d'Aindre, dont il avait tracassé le mari, le fief de la Fosse. Cette circonstance fut peut-être l'un des motifs qui déterminèrent Jean-le-Roux à violer la coutume qui lui défendait de devenir acquéreur des fiefs de ses barons. »

Le même écrivain signale, quelques lignes plus loin, un fait important omis par Ogée. Voici ce qu'il en dit : « Le duc était trop habile pour ne pas comprendre que sa position lui permettrait d'acheter successivement les principales terres et les principaux droits de la Bretagne; mais il trouvait en même temps l'usage des lods et ventes trop profitable aux suzerains pour être aboli. Aussi profita-t-il d'une circonstance favorable pour acquérir la majeure partie du comté de Léon, sans pour cela rien changer au reste de la coutume. Ce fait, pour être bien compris, demande une explication : lorsque la société féodale n'était pas entièrement constituée, tout propriétaire était libre de vendre ce qui lui appartenait; mais aussitôt que chacun se trouva féal d'un plus puissant que lui, le consentement du seigneur à une mutation de propriété qui changeait ses vassaux devint nécessaire. De là l'impôt qu'ils établirent, sous le nom de lods et ventes, sur les partages par suite de décès et sur les ventes des fiefs qui leur devaient hommage, avec peine de confiscation et de déshérence pour ceux qui voudraient s'y soustraire. Mais les barons bretons, en acceptant cette coutume française, qui leur était si avantageuse, avaient stipulé que le duc ne pourrait devenir acquéreur de leurs fiefs, dans la crainte sans doute qu'il ne remplaçât un jour l'oligarchie des comtes et des barons par une monarchie véritable, en achetant les plus belles terres nobles. »

(2) L'abbé Tresvaux fait mourir l'évêque Henri II en 1294, et non en 1298, comme le dit Ogée. Conséquemment Henri III fut évêque dès l'an 1294, et non pas seulement l'an 1298. GUÉPIN.

(1) Ogée a omis le fait suivant, raconté ainsi par Guépin dans son histoire : « En 1297, Philippe-le-Bel donna le titre de pair de France au duc de Bretagne, sous prétexte de le récompenser des services qu'il en avait reçus dans la guerre de Flandres, et, en réalité, pour lier plus que jamais, et d'une manière indissoluble, le duché de Bretagne à la France. C'était un acte de haute politique, en ce qu'il devait établir des rapprochements plus fréquents et plus directs entre les ducs et leurs souverains, et surtout en ce qu'il assimilait complètement le duc de Bretagne aux autres grands vassaux de la couronne. L'histoire ne dit pas que Jean II, prince très-habile et digne de son aïeul et de son père, ait été flatté de cet honneur, qui n'ajoutait rien à sa puissance. »

Nous croyons devoir transcrire ici une partie des réflexions du même auteur sur le XIII siècle : « La science du XIIIe siècle était encore tout entière renfermée, comme au XIIe, dans les études scolastiques, qui comprenaient les langues mortes, la dialectique et la théologie; cette dernière, placée au sommet, embrassait et résumait toutes les autres; mais Nantes ne possédait que des enseignements d'un ordre très-inférieur. L'industrie était bornée. Cependant la métallurgie avait fait quelques progrès : il existait deux forges dans le domaine du vicomte de Châteaubriant. Elles étaient situées dans ses forêts de Teillé et de Juigné. L'agriculture, favorisée par les spéculations des moines, arrachait chaque jour de nouvelles terres aux forêts et aux landes. Les seigneurs établissaient sur les rivières des barrages, improprement appelés écluses, et des moulins; ils élevaient tous des chevaux de prix. Le testament de Geof-

avant tous les autres, dans les délibérations et les lettres expédiées dans les délibérations générales, de cette manière : *Le doyen et le chapitre de Nantes*, *etc.* Lorsqu'il est absent, les lettres commencent de cette manière : *Le chapitre de Nantes, le doyen absent, etc.* Son titre ne lui donne aucun droit sur les paroisses. Comme la dignité de l'ancien doyen, que l'on appelait *doyen de Nantes et de la chrétienté*, effaçait la jurisdiction de ce dernier, Daniel unit les deux dignités, l'an 1311, et y attacha la cure de Saint-Jean en Saint-Pierre, ci-devant présentée par l'archidiacre, auquel le prélat donna en dédommagement la présentation de la cure de Mouzillon. L'archevêque de Tours confirma cet échange.

1306. Le duc Jean II meurt le 18 novembre 1306. Artur II lui succède. L'année suivante est remarquable par la décision de la fameuse querelle qui divisait, depuis plus de cent ans, le clergé, les ducs, les grands et le peuple de Bretagne, au sujet du past nuptial et du tierçage ou jugement des morts. Ce tierçage était un droit qu'avaient les curés de s'approprier le tiers des meubles de ceux qui mouraient dans leurs paroisses. L'évêque Daniel et Nicolas de Guémené, recteur de Saint-Mars de Coutais, furent députés à Rome par le clergé, et Guillaume, sire de Rieux, avec un autre seigneur, par la noblesse. Le pape Clément V, qui occupait alors la chaire de saint Pierre, réduisit, du consentement des envoyés des deux partis, le tierçage à la neuvième partie : c'est le droit curial, appelé *neume;* droit qui depuis fut réduit à la vingt-septième partie sur les meubles des roturiers seulement. Le saint-père fixa aussi tous les autres droits du clergé, par sa bulle du 2 juin 1308, et donna au chapitre de Nantes quarante sous de rente et vingt sous au bas-chœur pour faire tous les ans, le 28 mai, mémoire de lui, par une collecte récitée à la messe ou par un *Libera.*

Le tombeau qui se voit dans la chapelle d'Espagne, aux Cordeliers, est celui d'un chanoine de Burgos, mort à Nantes en 1308. L'inscription qu'on y lit le prouve.

1309. Concile à Tours contre les Templiers. Cet ordre militaire avait été établi à Jérusalem, selon les uns, l'an 1096, et, selon les autres, l'an 1118. Les premiers de ces moines, au nombre de neuf, avaient fait leurs vœux entre les mains du patriarche de la capitale de la Terre-Sainte, et avaient pris le nom de *Templiers*, du nom de leur demeure, qui était voisine du Temple de Jérusalem. Leur institut leur faisait un devoir de protéger les pélerins contre les infidèles, et d'écarter ces derniers des chemins de la Terre-Sainte, afin qu'on en pût faire le voyage en toute sûreté. Ils portaient un habit blanc, et le pape Eugène III leur avait permis, l'an 1146, de faire mettre une croix sur leur manteau.

Comme ils ne vivaient d'abord que d'aumônes, les rois et les grands seigneurs s'empressèrent de leur faire des donations considérables. Ils ne furent pas oubliés de nos ducs, qui leur donnèrent différentes possessions en Bretagne. L'ordre devint si riche que, soixante ans après son institution, ses richesses égalaient celles des souverains. Il possédait, dit Mathieu Paris, plus de neuf mille maisons dans les royaumes chrétiens. Une fortune si considérable augmenta leur bien-être et diminua leurs vertus. Ils devinrent impérieux, fiers et insolents; ils osèrent même braver les têtes couronnées, et insulter à leurs bienfaiteurs. Le même Mathieu Paris rapporte, à ce sujet, qu'un homme savant et religieux, s'entretenant un jour avec Richard Ier, roi d'Angleterre, des vices qui régnaient à sa cour, prit la liberté de lui dire qu'il devait avoir soin d'en chasser trois filles infortunées, qui étaient l'orgueil, l'avarice et l'inconstance. « J'y ai pourvu, répondit le monarque; j'ai marié » l'orgueil aux Templiers, l'avarice et l'incon» stance à.... »

Une conduite si insupportable leur attira la haine de tout le monde. La haine veut des victimes. On épia leurs actions, et deux d'entre eux ayant été accusés de plusieurs crimes, furent saisis et convaincus. Ces malheureux, avant de mourir, chargèrent leurs confrères de mille crimes horribles, entre autres d'impiété, du péché contre nature, etc. L'esprit de vengeance et la malignité répandirent bientôt ces dépositions dans l'Europe, et l'on publia partout que les Templiers étaient des monstres qu'il fallait exterminer. Sur-le-champ les rois donnent des arrêts contre ces chevaliers, les font enfermer dans d'obscurs cachots, et leur donnent des juges que la prévention ne pouvait que rendre injustes. Quelques-uns avouèrent les crimes dont on les chargeait; mais c'était plu-

---

froy de Châteaubriant accordait, en 1262, aux frères du Temple, un cheval de 50 livres, somme supérieure, pour le temps, à 3,000 fr. de notre monnaie. Quant au commerce, jamais il n'avait été plus prospère : aussi la nécessité de régler tout ce qui le concernait imposa-t-elle aux ducs l'obligation d'accepter le consulat des Lois de la mer, espèce de code maritime dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui était en usage depuis plusieurs siècles dans la mer Méditerranée, à Marseille, Barcelone, Amalfi, et depuis peu dans les mers du Couchant, sous le nom de lois ou coutumes d'Oléron.

» La situation des bourgeois s'améliorait lentement; cependant leur sort était beaucoup plus tolérable que par le passé, surtout dans les bourgs et à Nantes. Heureusement qu'une innovation qui date en France de 1271, et qui a passé en quelque sorte inaperçue en Bretagne, devait singulièrement diminuer les priviléges de l'aristocratie : nous voulons parler de l'institution des lettres de noblesse, qui ont eu pour résultat de déprécier les titres héréditaires. Une fois leur usage établi, il était impossible qu'elles ne devinssent pas souvent, et même le plus souvent, la récompense de vils courtisans, d'intrigants prêts à faire tous les métiers auprès des princes, même celui que les habitudes de notre langue ne nous permettent pas de nommer; enfin des hommes de loi que le pouvoir avait trouvés souples et dociles à ses volontés. C'était un grand mal, sans doute, que des faveurs accordées aux vices et aux flatteries, mais ce mal seul pouvait hâter la destruction des priviléges, et les fils si nombreux des manants du XIIIe siècle ne peuvent que s'en applaudir. »

tôt la force de la torture que de la vérité qui leur arrachait cet aveu, et ils se rétractèrent tous en montant sur le bûcher.

Les templiers méritaient-ils un traitement si rigoureux ? Cette question est encore un problème, dit un écrivain judicieux. On ne peut douter, ajoute-t-il, que des moines qui étaient riches, puissants, armés, ne fussent avides, injustes, adonnés aux voluptés, et enclins aux séditions; mais, quant aux crimes affreux qui servirent de prétexte aux rigueurs qu'on exerça, il suffit de les rapporter pour en faire voir la fausseté. Leur extinction fut peut-être juste; mais la manière dont on y procéda fut cruelle, et même tyrannique.

Le roi Philippe-le-Bel, entre les mains duquel le pape Clément V avait séquestré les biens de l'ordre, envoya des commissaires à Nantes pour s'en saisir, et en disposer par vente ou autrement. Les habitants de la ville, jaloux de la puissance de leur duc, s'opposèrent aux commissaires, et les firent sortir de la ville; mais peu après les templiers furent aussi chassés de Bretagne, et leurs biens, qui étaient considérables, furent confisqués au profit du duc, qui en donna une bonne partie aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Leur maison fait aujourd'hui une commanderie de Malte, sous le nom de *Saint-Jean* et *Sainte-Catherine*. On voit dans la rue du Bois-Tortu une ancienne chapelle (1) servant de magasin, qu'on croit avoir été la première église des templiers à Nantes.

1310. (2) Guillaume, sire de Rieux, meurt en allant en Espagne traiter du mariage du fils du duc Jean II, avec Isabelle, fille du roi de Castille. Son corps est apporté à Nantes, et inhumé dans l'église des Cordeliers, fondée par ses père et mère.

1312. L'évêque Daniel obtient un rescrit du pape pour partager les vingt-une prébendes qui composaient le chapitre de la cathédrale de Nantes en sept sacerdotales, sept diaconales et sept sous-diaconales. Il obtient encore une autre bulle pour la création de deux tabellions ou notaires apostoliques, et l'union de la paroisse de Saint-Cyr en Retz à la mense épiscopale, sous prétexte que les revenus de son évêché ne montaient qu'à 1,040 livres petits tournois. Le marc d'argent valait alors 54 sous 7 deniers (3).

1313. Mort d'Artur II. Jean III lui succède au duché. Le 27 août 1318, Thébaud de Rochefort, vicomte de Donges, fonde le couvent des carmes, à Nantes, et leur donne son hôtel, situé dans l'endroit où est aujourd'hui le couvent des religieuses de Sainte-Claire. Les moines restent neuf ans dans cette maison, et sont transférés, en 1327, par le même seigneur, dans l'endroit qu'ils occupent aujourd'hui, entre les rues de Verdun et de l'Echellerie, ainsi appelée parce qu'on y trouvait plusieurs échelles pour monter sur le mur de ville, qui commençait au Port-Communeau et se terminait aux Changes. La grande salle du nouveau couvent servit de chapelle jusqu'à ce que l'église fût bâtie. Ce fut le second couvent de cet ordre fondé en Bretagne: il fut peuplé par le premier, qui est celui de Ploërmel. Dans les premières années de leur établissement, les religieux carmes chantaient tous les jours une grand'messe pour leur fondateur.

L'évêque, les chanoines, et le curé de Saint-Vincent, s'opposèrent à la fondation ; les religieux s'en moquèrent, et l'évêque les excommunia. Ils en appelèrent au pape, et l'affaire resta indécise jusqu'en 1330, que le fondateur, voulant enfin la terminer, apaisa le prélat et son chapitre avec de l'argent. Le pape confirma tout ce qui avait été fait; le duc Jean III approuva la fondation, et les carmes restèrent tranquilles.

1320. Daniel Vigier publie des statuts. Le septième défend d'admettre plus de trois personnes à tenir les enfants sur les fonts baptismaux, parce que cette pluralité de parrains et de marraines multiplie dans la société les consanguinités spirituelles, et empêche beaucoup de mariages. Le dixième engage le peuple à entourer de murs les puits, les fontaines et les fossés, pour prévenir les accidents très-communs. Ceci paraît plutôt du ressort d'un juge de police que d'un évêque : mais qu'importe d'où viennent les réglements, quand ils sont sages, utiles, et faits par des personnes autorisées par leurs dignités ?

1325. Le prélat crée un chapitre à Notre-Dame, par l'érection de plusieurs chapellenies en canonicats, sans préjudice toutefois des moines de Saint-Sauveur de Redon, qui continuèrent d'y avoir les honneurs et d'y célébrer l'office divin jusque vers le milieu du XVe siècle. Pour cet effet, les religieux et les chanoines faisaient l'office à des heures différentes. La paroisse était régie par un curé en titre, que le désir de porter une aumuce a rendu depuis vicaire à portion congrue. Gerard, seigneur de Machecou, percevait alors un droit de péage sur les ponts de Nantes.

1325. Jean III fait bâtir et dote la chapelle des saints Donatien et Rogatien, à l'extrémité du faubourg de Saint-Clément, avec une retenue de 19 sous, monnaie, de rente à l'hôpital du même Saint-Clément.

Jeanne de Bouville, épouse d'Olivier de Clisson, meurt l'an 1329, et est enterrée sous un tombeau de marbre noir qu'on voit dans l'église

(1) Cette chapelle n'existe plus. Elle a été détruite lors de la construction de la rue Charles X, aujourd'hui d'Orléans, en 1827 ou 1830. GUÉPIN.

(2) A cette époque, il était d'usage de ne point travailler le samedi, après vêpres. Ceux qui violaient cette défense étaient condamnés, dans quelques diocèses, à payer cinq sous à l'église pour l'entretien du luminaire, ou à faire la procession en chemise et en caleçon pendant cinq dimanches consécutifs, ayant au cou l'instrument dont ils s'étaient servis pour travailler. GUÉPIN.

(3) Cette indication n'est utile qu'en ce qu'elle montre la valeur relative des sous et deniers et du marc d'argent; mais elle n'apprend rien sur la valeur absolue de la monnaie. GUÉPIN.

des Cordeliers, du côté de l'épître : elle y est représentée avec cette inscription :

Ci-gît Madame Blanche de Bouville, jadis femme de Mos Olivier, sire de Clisson, qui trépassa l'an de grâce M. CCC. XX et IX, le 19 novembre.

Jean de Bretagne, comte de Richemont et oncle du duc Jean III, meurt le 17 février 1333, et est aussi enterré aux Cordeliers. On ne voit plus aucunes traces de son tombeau, qui apparemment aura été détruit pour les différents changements que les religieux ont faits à leur église. Ce prince avait légué par testament, à la cathédrale, une croix d'or dans laquelle était renfermé du bois de la vraie croix, avec plusieurs autres saintes reliques.

L'an 1336 (1), le meilleur ouvrier de Nantes, comme charpentier, maçon, etc., ne pouvait gagner que 2 sous monnaie par jour, prix fixé par la police du duc, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. Le boisseau de blé, mesure comble, ne valait que deux deniers, et les autres denrées en proportion.

1337. Daniel Vigier meurt dans son palais épiscopal, le 14 février, et est inhumé sous un tombeau de marbre, dans sa cathédrale, dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qu'il avail fait bâtir. Ce prélat était très-zélé pour la religion; il orna son église cathédrale et l'enrichit. C'est lui qui fit faire la grosse cloche, nommée la *Félix*, et les deux images en argent de la sainte Vierge et de saint Jean, apôtre, qu'on voyait encore en 1733, à droite et à gauche du crucifix d'argent. Il fonda plusieurs anniversaires, fêtes doubles, et chapellenies; mais ce qui fait le plus bel éloge de ce prélat, c'est qu'il fut le père des pauvres de son diocèse. Les statuts qu'il a laissés sont sans date. On y voit qu'un recteur était tenu de laisser, en mourant, quatre lits, le premier pour son successeur, le second pour son vicaire, le troisième pour leur clerc : ils ne parlent point de la destination du quatrième. Ils donnent la forme de l'absolution en ces termes : *Je t'absous, par l'autorité de Dieu et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, de tous les péchés dont tu t'es confessé et de ceux dont tu ne te souviens pas, dans tout ce que je peux et ce que je dois.*

On lit l'épitaphe ci-après sur le tombeau de Daniel :

Anno Dni M°. CCC°. XXXVII, die Veneris XII mens Februarii, obiit Reverendus Pr. ac Dns, Dns Daniel Vigerii de Guemeneyo, Nanneten Dioc oriundus Eps Nanneten, qui pe XXXII annos cu dimidio rexit laudab. Ecclīam Nanneten, cuj : aia in pace cu Angelis requiescat. Amen.

1338. Barnabé de Rochefort est fait évêque de Nantes; il se démet en 1339 (1), et a pour successeur Olivier Saladin. Celui-ci est le premier qui se soit fait porter par les quatre barons à son entrée solennelle, et qui ait usé de la formule *Evêque par la grâce de Dieu et du Saint-Siége.* Il n'y avait alors qu'un seul maître d'école pour l'éducation de toute la ville : il se nommait *Eon Roger*, et était singulièrement considéré des grands et du peuple. Le duc lui fit une pension viagère de 150 liv. pour l'engager à remplir exactement ses devoirs (2).

1341. Le duc Jean III meurt à Caen le 30 avril. Jean, comte de Montfort, son frère, se saisit aussitôt de Nantes, contre les dernières volontés du défunt duc, qui avait institué pour son héritier Charles, comte de Blois, époux de Jeanne de Penthièvre, fille de Gui de Bretagne, aîné de Montfort. L'évêque de Nantes et Bertrand, sire de Briquebec, gouverneur de Bretagne, mettent une imposition de 4 deniers monnaie sur chaque livre de viande qui pourrait être vendue depuis le 21 novembre jusqu'au jour de Pâques, qui était alors le premier jour de l'année. Les receveurs de ces deniers étaient Guillaume de la Gascherie et Philippe Bougault, commissaires choisis à cet effet. C'était pour la réparation des murs et autres ouvrages publics de la ville

Jean, seigneur de Derval; Philippe du Château, doyen du chapitre; Eon Roger, maître d'école à Nantes, et Guillaume Roger, que le duc avait nommés ses exécuteurs testamentaires, font ouvrir, le 15 juin, un coffre que Jean Bennibaut, curé d'Abbarez, avait déposé dans la sacristie de la cathédrale, sous la garde du trésorier. Ils y trouvent, en espèces d'or, seize cent soixante-six doubles de soixante sous, neuf cent onze écus de vingt sous, trois cent quarante-six pavillons de trente sous, cent soixante-deux lions de vingt-cinq sous, mille quatre-vingt-sept royaux de vingt-deux sous six deniers, cinquante-trois florins de Florence, vingt et un parisis de vingt-cinq sous, treize couronnes de quarante sous, onze agnelets de quatorze sous, une once quinze sterlings et demi d'or; en espèces d'argent, dix-huit cent quatre-vingt-dix livres en limousins, huit cent quatre-vingt-trois livres en doubles, soixante-quatre livres en oboles blanches de Bordeaux, mille trente livres en oboles blanches de dix deniers, et huit cent trente-trois

(1) Ogée tombe ici dans une grave erreur en croyant que le prix des salaires était très-bas en 1336. Guépin, dans son Histoire de Nantes, a nettement établi que le prix des salaires est proportionnel à la quantité de denrées de première nécessité que ces salaires peuvent acheter. Aussi, lorsque le blé se vendait 14 sous le setier en 1336, il ne fallait que sept journées d'ouvrier pour en acheter un; tandis qu'aujourd'hui, pour acheter un setier ou un hectolitre et demi de blé, il faut, à Nantes, en moyenne, le prix de dix journées de travail. Loin d'être minimes à cette époque, ces salaires étaient donc très-élevés, puisqu'un maçon gagnait dans la journée la somme d'argent nécessaire pour acheter la quantité de blé qui se vend actuellement 1 fr. 30 cent.

(1) L'abbé Tresvaux ne parle point de la démission de Barnabé. GUÉPIN.

(2) On peut évaluer cette pension à la somme de 6,000 fr. par an, si on la compare à la quantité de choses utiles qu'elle pouvait acheter, eu égard au prix des loyers, qui a toujours été très-élevé pendant le moyen-âge. Cette appréciation serait cependant trop considérable, et, partant, mauvaise. GUÉPIN.



livres en oboles blanches de quinze deniers. Total des espèces d'argent, quatre mille sept cent livres. Toutes ces sommes furent replacées dans le même coffre, et portées chez le trésorier de la cathédrale, comme dans un lieu plus sûr. Parmi l'argent monnayé que le duc avait laissé au château, on trouva plusieurs monnaies anciennes, frappées au coin de ses prédécesseurs, et des monnaies noires de cuir. C'est la première fois qu'il est fait mention de ces dernières : on ignore quand elles commencèrent à courir; tout ce qu'on sait, c'est qu'elles étaient d'un cuir fort, empreint d'hermines et de quelques autres caractères distinctifs. Au mois de février 1341, le marc d'argent valait 9 livres 12 sous, et l'année suivante, 12 livres 10 sous. En ce temps, Nantes passait pour la capitale et la première ville du duché de Bretagne.

1342. Charles de Blois obtient un arrêt de la cour des pairs qui le déclare héritier du duché. Il part de Paris avec le duc de Normandie, fils aîné du roi, et vient mettre le siége devant Nantes. Le duc de Normandie, général des troupes françaises, avait six mille hommes, et Othon Adorne s'y était joint avec trois mille braves Génois. Les assiégeants occupaient les deux côtés de la rivière et pressaient la ville avec vigueur. Montfort, qui la défendait en personne, avait une bonne garnison. Dès le second jour, les Génois s'approchent des barrières et sont vivement repoussés; mais ils ne s'effraient point et reviennent tous les jours à la charge. Ces petits combats faisaient périr beaucoup de monde. Le plus remarquable est celui qui se livra près des barrières, à l'occasion d'un convoi que les assiégés avaient enlevé et qu'ils conduisaient dans la ville. Le détachement envoyé à leur poursuite les joint lorsqu'ils étaient près d'entrer. On se mêle sur-le-champ, et l'on combat avec fureur. Les assiégeants, qui reçoivent à tous moments du renfort, forcent enfin les autres à leur abandonner la victoire. La retraite des assiégés se fait avec tant de confusion qu'on leur prend deux cents prisonniers.

Cependant les habitants, qui voient leurs faubourgs occupés par l'ennemi, la famine prête à se faire sentir, leurs maisons de campagne brûlées, leurs métairies dévastées, leurs parents prisonniers, délibèrent secrètement entr'eux sur les suites du siége; et, comme elles leurs paraissent dangereuses, ils se décident à traiter avec les Français. En conséquence, un des notables est député aux assiégeants, avec lesquels il conclut un traité par lequel les habitants s'engagent à tenir une des portes de la ville ouverte pendant la nuit, pour y introduire secrètement les Français, à condition qu'ils n'y causeront aucun tort ni dommage, et qu'ils rendront en outre tous les prisonniers sans rançon. Le tout s'exécute fidèlement : les assiégeants entrent, marchent droit au château, dont ils brisent les portes, se saisissent du comte de Montfort, et le font conduire à Paris, où il est emprisonné dans la grosse tour du Louvre. Le vainqueur passe l'hiver à Nantes et se prépare à faire le siége de Rennes.

1343. Nantes est assiégée par le roi d'Angleterre, qui établit ses quartiers à Richebourg, à Saint-Clément, au Marchix et à la Fosse. Les Français viennent au secours des assiégés. Les Anglais ne les attendent pas et se retirent précipitamment; ils brûlent, en se retirant, la chapelle de Saint-Julien de la Fosse. Cette chapelle a été depuis rebâtie et démolie plusieurs fois : elle subsiste toujours sous le même nom.

1344. Olivier de Clisson se laisse gagner par le roi d'Angleterre et embrasse le parti de Montfort contre Charles de Blois. Ce brave chevalier est arrêté à Paris pendant les réjouissances d'un tournoi magnifique; on lui fait son procès, et il est exécuté avec treize de ses complices, chevaliers bretons renommés. La tête d'Olivier est apportée à Nantes et mise au bout d'une lance, sur une des portes de la ville, pour intimider ceux qui seraient tentés de l'imiter.

1345. Olivier Saladin publie des statuts. Le sixième ordonne de dénoncer, tous les dimanchès, les sorciers excommuniés. Ce prélat prêche, l'an 1347, devant le pape Clément VI, à la canonisation de saint Yves, le 19 mai. C'était un des plus célèbres évêques de son temps, et il méritait sa réputation. Les réglements qu'il fit sont très-sages.

1350. Jeanne-la-Petite, bourgeoise de Nantes, fonde, près l'église de Notre-Dame, l'hôpital de Saint-Julien. Le prieur de cette église recevait 5 sous par chaque personne qui entrait dans cette maison. C'était une espèce de communauté. Charles de Blois érige dans le même temps la chapelle de Saint-Donatien en collégiale, et y met six chanoines. (Voy. ci-après, année 1445.)

1352. Mort d'Olivier Saladin. Hugues, II[e] du nom, dit *de Montrelais*, doyen, grand-chantre et archidiacre de la Mée, qui lui succède, l'an 1353, est transféré la même année à Tréguier. (Voy. *Montrelais*.) Robert, IV[e] du nom, dit *Peinel*, est en même temps transféré de Tréguier à Nantes. On croit que ce prélat avait été cordelier, et qu'il était de l'illustre maison de Peinel, en Normandie.

1353. (1) Gui de Rochefort est fait capitaine de Nantes pour Charles de Blois. On appelait

(1) Ogée omet ici ce qui concerne le château de Pirmil. Nous prenons à ce sujet dans Guépin le paragraphe suivant, p. 115 : « L'amiral Bouchard fit construire le château de Pirmil par ordre du duc. C'était une forteresse destinée à protéger l'entrée des ponts, et à servir au besoin de refuge, si la ville venait à se soulever. Comme toutes les fortifications des grandes cités, elle avait un double but; et si l'on songe qu'à cette époque les Anglais occupaient le Poitou, l'on restera convaincu, surtout après en avoir examiné les ruines, que Jean IV avait plutôt ordonné son érection dans la prévision de quelque soulèvement populaire qui eût pu le conduire à réclamer le secours de ses alliés, que dans la crainte d'une invasion. »

alors capitaines ceux que nous nommons gouverneurs. Cet usage a duré jusqu'au commencement du XVI[e] siècle. L'année suivante, dans la nuit du 17 au 18 février, les Anglais surprennent le château et en chassent le commandant et sa garnison. Rochefort, désespéré d'avoir laissé perdre sa place, et brûlant du désir de se venger, engage un certain nombre des habitants de la ville à se joindre à lui, attaque ce château dont on l'avait forcé de sortir, le reprend, et taille en pièces tous les Anglais qui y étaient.

Les plus anciens titres déposés au château sont tous postérieurs à l'année 1354, à l'exception de quelques *vidimus* ou collationnés antérieurs à cette époque. On ne doit pas s'étonner de cette rareté, dans un pays sans cesse déchiré par des dissensions domestiques ou des guerres étrangères. Il n'y avait point de ville, pas même de château, qui n'eût été pris et repris, pillé, ruiné et brûlé. Il était presque impossible que des papiers pussent échapper à tant de révolutions, aux flammes, à la pourriture, aux vers, et surtout au temps, qui n'épargne rien.

1356. Charles de Blois contribue généreusement au rétablissement des églises (1) de Saint-Laurent et des pères Carmes, qui avaient été ruinées dans les siéges précédents. La cure de Notre-Dame est unie au chapitre de cette collégiale en 1357, et non en 1359, comme disent quelques-uns.

Chaque paroissien payait alors 4 deniers à son curé, à la fête de Pâques. (C'est le petit-blanc d'aujourd'hui.) Les mariages se faisaient à la porte de l'église, et, pendant les trois jours de ténèbres, on n'allumait que treize cierges, qu'on plaçait sur l'autel. Les chanoines de la cathédrale, comme ceux de la collégiale, n'avaient par jour que 8 deniers d'assistance, ce qui faisait environ 8 sous de notre monnaie.

Les titres de la confrérie de la Passion, publiés en 1769, par M. de Ramaceul, grand-vicaire et chanoine de la cathédrale de Nantes, nous apprennent qu'elle fut fondée, en 1360, par le duc Jean IV, surnommé *le Vaillant*. L'auteur rapporte que l'évêque de Nantes, trouvant un jour ce prince dans un abattement d'esprit extraordinaire, et pénétré de douleur de voir le duché déchiré par les guerres civiles, lui rappela, pour le consoler, les circonstances si tristes de la passion du Sauveur et de ses souffrances. Le prince fut touché et remercia le ciel des peines qu'il éprouvait. Pour lui en témoigner plus vivement sa reconnaissance, il résolut d'instituer la confrérie de la Passion. Elle fut d'abord desservie dans l'église de Sainte-Croix; elle était très-célèbre, et tous les ducs de Bretagne s'y faisaient inscrire. La reine Anne elle-même voulut y être admise. Depuis, plusieurs princes et grands seigneurs demandèrent à y être reçus. Elle fut transférée, en 1766, dans l'église des Carmes; elle est composée de cent frères et d'une sœur unique, qui doit être princesse.

Dans les premiers temps, lorsque les frères marchaient en procession, ils faisaient porter devant eux une bannière sur laquelle était arborée une croix rouge, accompagnée des cruels instruments qui servirent à la passion de Jésus-Christ. On rapporte au même temps la fondation de l'aumônerie de Toussaint, sur les ponts, par Charles, comte de Blois.

On lit dans les chroniques et titres de ce siècle que les femmes, à leur première entrée à l'église, après leurs couches, présentaient pour offrande du pain et un cierge bénit, dans lequel elles enfonçaient quelques pièces de monnaie, à leur dévotion et selon leurs facultés : c'est ce qu'on appelait *la chandelle, monnaie de la purification*.

(1) On lit à ce sujet ce qui suit dans Albert-de-Morlaix : «Les églises de Saint-Laurēt et des Carmes de Nantes, ayant esté ruinées par les guerres, il donna du bois en ses forests pour les rebastir. Il fonda l'aumosnerie de Toussaints, sur les pouts dudit Nantes, et donna des grands priuileges au couvent des Frères Prédicateurs de la mesme ville. Il donna aux mesmes religieux du couvent de Morlaix, diocèse de Treguer, tout autant de bois qu'il leur en fallut pour rebastir leurs dortoërs, et donna aux mesmes religieux du couvent de Guengamp, audit diocèse, vn encensoir d'argent, plusieurs beaux ornements, des châsses et reliques des Saints; fit refaire les chaires et garnitures du chœur, décora leur église de tableaux et images de plusieurs Saints de Bretagne, issus du sang des roys, ducs et comtes anciens dudit pays, et de celle des Saints principaux de l'ordre de saint Dominique, au pied desquels il fit apposer la sienne, à genoux, auec les armes de Bretagne. Il fit bastir en l'église des Cordeliers de la mesme ville vn autel en l'honneur de Saint-Louys de Marseille (de la famille duquel il auait l'honneur d'estre extraict); fit peindre toute l'église, faire le jubé, les chaires du chœur et le pavé jusqu'au grand autel, leur donna plusieurs ornements de soye, de velours et de drap d'or, des chandeliers d'argent, deux croix d'argent enrichies de pierreries, vn epistolaire et euangelistaire ornez de pierres précieuses, toutes lesquelles choses lui coustērēt jusqu'à 8,500 florins d'or. Il fonda l'hospital dudit Guengamp pour l'entretien des pauvres de la ville et faux-bourgs, et établit certaines foires en icelle, dont les profits et revenus furent deputez à leur vsage. Il fit réparer les églises de Saint-Michel et Saint-Léonard, près la mesme ville, et donna à l'église parrochiale de Notre-Dame de Guengamp des ornemens d'autel et beaux paremens, et une grāde croix d'argent pleine de reliques de saints. Il augmenta les revenus de l'église de Notre-Dame de Lamballe, fonda vne chapelle en l'honneur de Sainte-Catherine, en la ville de Dinan, et fit de grādes réparations aux couvents des Frères Prédicateurs et Mineurs de la mesme ville. Il embellit l'église cathédrale de Rennes de diuerses peintures et images; fit faire deux grandes vitres à costé gauche de la croisée, et dōna des chappes de velours rouge, semées d'oiseaux d'argent en broderies, d'autres de velours blanc aux armes de Bretagne, deux draps d'or pour parer le grand autel aux festes solemnelles, des reliques de plusieurs Saints en vn vase d'argent, lesquelles il porta luy mesme nuds pieds l'espace d'vne lieuë, et grande quantité d'autres ornements précieux. Il fonda deux chappèlenies en la mesme église en l'honneur de Saint-Salomon et Saint-Indicaël, confesseurs, jadis roys de Bretagne-Armorique; des Saints-Frères Martyrs nantois, Donatian et Rogatian, et de Saint-Yves, dont il porta des reliques (qui luy auaient esté données par l'évesque et le chapitre de Tresguer), depuis le quartier de la ville de Rennes appelé la Cité, jusqu'au monastère de Saint-Georges, qui est à l'autre extrémité de la ville, allant nuds pieds tout le chemin, et puis, sortant de la porte Saint-Georges, porta de mesme façon vne autre portion de mesmes reliques en l'abbaye de Saint-Melaine, et envoya vne autre portion au Mont de Saint-Michël, auec des riches présents et offrandes.»

1365. Simon Renoul, archevêque de Tours, assemble à Angers un concile provincial. L'évêque de Nantes ne peut y aller en personne, pour cause de maladie, et y envoie des députés.

On y publie trente-quatre articles de discipline. Le vingt-deuxième proscrit l'usage des œufs et du laitage pendant le carême. Les douzième et treizième défendent aux prêtres de porter des souliers à long bec, nommés *poulaine*. La pointe de cette chaussure était plus ou moins grande, suivant la qualité. Celle des princes était de deux pieds; celle des gentilshommes et personnes qualifiées d'un pied, et celle du peuple de six pouces. Elle était recourbée et ornée de figures grotesques. La plus ridicule passait toujours pour la plus belle.

1365. Nicolas Bouchard, amiral de Bretagne, fait bâtir la tour et forteresse de Pirmil, pour la défense de Nantes du côté du Poitou. Pirmil était une ancienne châtellenie, qui fut alors érigée en gouvernement. Il vient d'être supprimé, avec plusieurs autres de la province, par notre auguste monarque Louis XVI.

1365. Au mois de novembre, Jean IV donne la vieille Monnoierie aux Jacobins, en considération de Simon de Langres, religieux de cet ordre, dont il fut le vingt-deuxième général. Le 30 du même mois, le même prince fait son entrée à Nantes et confirme la fondation de quelques maisons religieuses. Le septier de froment valait alors 5 sous, et la pipe du meilleur vin nantais 20 sous. Le marc d'argent était à 5 livres 5 sous.

1366. Mort de Robert Peinel. Le chapitre nomme, pour son successeur à l'évêché, Simon de Langres, religieux de l'ordre de saint Dominique. La même année, Jean IV épouse, dans l'église cathédrale, Jeanne d'Angleterre, fille d'Edouard, IIIe du nom, roi d'Angleterre. Ce mariage est célébré avec de grandes réjouissances et par de magnifiques tournois. L'année suivante, Simon de Langres bénit, le 11 mai, l'église et le cimetière de Toussaint, fondés par Charles de Blois.

1369. Les comtes de Pembrok et de Cantorberi arrivent à Nantes, où ils sont reçus avec distinction par le duc, leur beau-frère. Trois jours après, ils partent pour le Poitou, avec leur armée, qui était logée dans les faubourgs.

1370. Simon de Langres publie des statuts. Ils ordonnent aux chefs de famille, sous peine d'excommunication et d'une demi-livre de cire, d'envoyer, les dimanches et fêtes, une personne de leur maison à la messe paroissiale, ou d'y aller eux-mêmes. Ils ne veulent pas aussi qu'on reçoive à la purification les filles après leur accouchement, à moins qu'elles ne renoncent publiquement à leur concubinage. Ce prélat recevait les résignations *in favorem*, qui vont présentement à Rome; mais il observait, après avoir accordé les provisions, d'en donner l'exécution à l'archidiacre ou à l'official, qui les renvoyait au doyen de l'endroit, et celui-ci commettait le premier prêtre ou notaire pour mettre le pourvu en possession. Le château de Sucé était alors une maison de campagne des évêques de Nantes.

1372. Simon de Langres se démet de son évêché. Jean, Ier du nom, aussi de l'ordre de saint Dominique, qui lui succède, se trouve, avec plusieurs autres prélats, à la dédicace de l'église du collége de Navarre, à Paris. Bertrand du Guesclin est fait capitaine de la ville et du château de Nantes, qu'il venait de soumettre à Charles V. Simon de Langres remonte sur le siége épiscopal de Nantes en 1374, publie de nouveaux statuts, et permute, en 1382, avec Jean de Montrelais, évêque de Vannes. Olivier de Clisson est nommé gouverneur de Nantes en 1379. Le comte de Bukingham assiége cette ville en 1380. Clisson défend sa place avec beaucoup de valeur, et force l'étranger à décamper, après soixante-quatre jours de siége. (Voy. t. Ier.)

1384. Jean de Montrelais, IIe du nom, fait son entrée solennelle à Nantes, avec toute la pompe usitée en pareil cas. Je rapporterai ici cette cérémonie singulière, pour la satisfaction du lecteur. L'évêque passait la nuit dans l'hôpital ou aumônerie de Saint-Clément. De là il était conduit, jusqu'à la porte de Saint-Pierre, par le baron de Châteaubriand, qui tenait la bride du cheval sur lequel était monté le prélat. Il descendait de cheval en cet endroit, et était porté en chaise, jusqu'au grand autel de son église cathédrale, par les barons de Pontchâteau, de Retz, d'Ancenis et de Châteaubriand. Ces seigneurs dînaient avec l'évêque et partageaient les dépouilles de sa table. Le premier avait le linge, le second la vaisselle, le troisième l'échansonnerie, et le quatrième le cheval.

Le duc, en qualité de baron de Retz, avait été cité à comparaître et à faire son office au jour de l'entrée. Ce prince s'y trouva et exigea le cheval du prélat, comme possesseur du rachat de la baronnie de Châteaubriand, ce qui lui fut accordé. Les barons eurent une dispute sérieuse au sujet du rang que chacun devait occuper dans cette cérémonie bizarre et ridicule. Après beaucoup de contestations, Pierre Guego, chapelain de l'évêque, termina la querelle par la lecture d'un acte fort ancien, qui adjugeait la première place au baron de Pontchâteau, la seconde à celui de Retz, la troisième à celui d'Ancenis, et la quatrième à celui de Châteaubriand.

1383. Assemblée des Etats à Nantes : la noblesse y paraît pour la première fois avec le collier de l'ordre de l'Hermine, que le duc Jean IV venait d'instituer. Les dames y étaient admises sous le nom de chevaleresses. L'année suivante, Geoffroi de Pont-Glou est nommé capitaine de Nantes. Jeanne d'Angleterre, épouse du duc, meurt à Nantes au mois de septembre, et est enterrée dans l'abbaye de Prières, au diocèse de Vannes, comme elle l'avait demandé. Son testa-

ment est du 25 du même mois. Gui de la Vieillevigne, curé de la paroisse de Saint-Laurent, fut un des témoins, et Simon de Langres un des exécuteurs testamentaires. Le duc fait aussi son testament au château de Nantes, le 21 octobre de l'année 1385. Il porte que le prince veut être inhumé dans la chapelle de Saint-Michel d'Auray, ou dans l'église cathédrale de Nantes, ou dans celle de l'abbaye de Prières. En conséquence, il lègue 100 livres de rente aux religieux de cette maison, pour avoir part à leurs prières. Il déclare en outre que, si les exécuteurs testamentaires ne jugeaient pas à propos de le faire enterrer dans cette abbaye, il voulait qu'on exhumât les ossements de Jeanne d'Angleterre, son épouse, et qu'on les mît avec lui dans le même tombeau.

1385. Les Nantais sont témoins d'un combat qui est pour eux un spectacle nouveau. Le sire de Tornemine est appelé en duel par Beaumanoir, dont il avait tué le frère pour épouser sa veuve. Le combat est accepté, et les deux seigneurs demandent au duc la permission de se battre. Le prince y consent, et taxe le vaincu à 1,000 livres de dépens. La place du Bouffay est choisie pour le lieu du combat, que Jean IV honore de sa présence. Les deux champions jurent sur les saintes reliques et le Missel qu'ils ont bon droit, et qu'en leurs harnois, ni aux environs, ils n'avaient ni n'auraient *sort charai, ni mal engin*. Ils se battent à cheval et ensuite à pied, en champ clos, de quatre-vingts pas de long sur soixante-dix de large. Beaumanoir, vainqueur, use noblement de sa victoire. Il demande au duc la vie de son adversaire, et obtient qu'il ne soit pas puni selon la rigueur des lois.

5 novembre 1386. Violent tremblement de terre à Nantes. Le 20 mai de l'année suivante, on en éprouve un autre, d'autant plus affreux qu'il était accompagné des éclats multipliés du tonnerre. Les évêques de la province tenaient alors un concile en cette ville.

1387 ou 1388. La duchesse Jeanne de Navarre, épouse du duc Jean IV, accouche, à Nantes, le 11 septembre, d'une fille, qui est baptisée à la cathédrale et nommée *Jeanne*. Jean IV assigne le douaire de cette princesse sur les rentes ducales de Nantes et de Guérande. Ce prince s'embarque ensuite sur la Loire, se rend à Meun, et de là à Paris, avec sa suite, qui était de plus de douze cents personnes, évêques, barons, chevaliers, écuyers et officiers de sa maison. La ville de Nantes et tout le diocèse essuient encore un nouveau tremblement de terre.

Le synode tenu à Nantes en 1389 prescrit aux abbés d'assister aux assemblées ecclésiastiques en chape de soie avec la crosse, et aux simples ecclésiastiques, en surplis et avec l'étole pendante. Il leur ordonne de renouveler tous les jours la sainte Eucharistie; de renvoyer dans huitaine les femmes suspectes, et prononce excommunication contre un prêtre qui séduira sa paroissienne ou une étrangère dont il aura entendu la confession.

1390. Jean de Mauni est fait capitaine de Nantes. Le roi Charles VI assemble les princes de son sang, à Tours, l'an 1391, et députe le duc de Berri au duc de Bretagne pour l'inviter à s'y rendre. Jean IV va au devant de l'ambassadeur jusqu'à la Seilleraye, à trois lieues de Nantes, et lui fait une réception magnifique. A son arrivée, le duc de Berri écrit aux seigneurs bretons de venir à Nantes, pour être témoins de ce qu'il avait à dire au duc de la part du roi. Les gentilshommes se rendent à l'invitation et s'assemblent au jour marqué. Le prince français fait un long discours, et déclare que le roi trouvait mauvais, 1° que le duc fît battre monnaie; 2° qu'il fît la guerre au connétable Olivier de Clisson; 3° enfin, que, dans l'hommage que ses vassaux lui rendaient, il les obligeât de jurer qu'ils le serviraient envers et contre tous, sans en excepter le roi.

Le duc s'offense de ce discours, et entre dans une si terrible colère, que, sans respect pour le caractère sacré et inviolable des ambassadeurs de son souverain, il donne ordre d'arrêter tous les seigneurs français. Pierre de Navarre, qui était alors à Nantes, réfléchissant sur les suites fâcheuses que pourrait avoir cette affaire, court en avertir la duchesse, sa sœur, et la presse de s'opposer, de toutes ses forces, au funeste dessein de son époux. La princesse, épouvantée, prend son fils aîné entre ses bras, va trouver son mari, fondant en larmes, et le conjure au nom du jeune prince, fruit de leur union, de révoquer l'ordre qu'il vient de donner. « Votre colère, lui dit-elle, va retomber sur ce cher fils et ses frères, et les plonger dans un abîme de malheurs. » Le duc est touché, réfléchit au danger auquel il s'expose, et donne des ordres contraires. Il demande même un sauf-conduit, et part avec les ambassadeurs du roi pour se rendre à Tours, suivi de plus de quinze cents gentilshommes. Une partie de cette nombreuse suite fait le chemin en cinq bateaux, garnis de canons et de gens de guerre, tandis que le reste va par terre. A une lieue de Tours, les ducs de Bourbon et de Bourgogne viennent au devant du duc, et l'accompagnent jusqu'à son logement.

Jean de Montrelais, II° du nom, est le second évêque de Nantes qui avait usé de la formule d'*évêque par la grâce de Dieu*. C'était un prélat vraiment digne de son rang. Il publia des statuts, dont la plupart sont perdus. Dans ceux qui nous restent, il défend de célébrer aucune messe avant celle de la paroisse, d'y admettre les habitants des paroisses voisines, à moins que ce ne soit dans la ville, et de les confesser sans la permission de leur curé. Il défend aux prêtres de sortir après huit heures du soir, en quelque temps que ce soit, à moins qu'ils n'aient des affaires indispensables, de se faire servir par des femmes,

et de célébrer des mariages avant le lever du soleil, parce qu'alors ils étaient réputés clandestins. Les mêmes statuts nous apprennent que l'usage déréglé des droits des époux, *verbi g.*, *accessum ad uxorem quæ in menstruis est*, *vel ad prægnantem*, *si indè sequatur abortus*, était un cas réservé, et qu'il y avait des cas tellement réservés à l'évêque, qu'il ne pouvait commettre aucun autre prêtre pour en absoudre.

Ce prélat mourut si pauvre que son chapitre fut obligé de faire les frais de ses funérailles. Il fut enterré sans épitaphe ni enfeu, dans la chapelle de Saint-Guillaume, en son église cathédrale. Bonabes de Rochefort, archidiacre de La Mée, lui succéda par résignation en 1391.

Les titres de la maison de Penthièvre (1) nous apprennent que la livre de cuivre valait alors 3 sous 4 deniers; le beurre, 6 deniers; l'huile d'olive, 1 sou 6 deniers; la chandelle de suif, 1 sou, et la pipe de vin d'aujourd'hui, depuis 5 jusqu'à 6 liv. Le marc d'argent était à 6 liv. 5 sous, et le marc d'or à 66 liv.

1392. Bonabes de Rochefort fonde la sacristie de la cathédrale. L'année suivante, le trésorier trouve le moyen de se décharger à peu de frais des fonctions de sacriste, comme ses successeurs ont trouvé depuis le secret de s'exempter de la garde du trésor, qui les obligeait à coucher toutes les nuits dans la cathédrale.

1395. Etablissement d'un procureur général syndic à Nantes pour veiller aux intérêts de la ville.

1396. Le duc de Lancastre vient à Nantes. Le duc lui donne des navires, des troupes et de l'argent pour conquérir le royaume d'Angleterre.

1397. Mort de Bonabes de Rochefort. Ce prélat avait reconnu, pendant son épiscopat, l'obédience de Pierre de la Lune, dit *Benoît XIII*. Gui de Lescours avait été nommé évêque de Nantes en 1391, par Clément VII. On le trouve avec la qualité d'élu de Nantes dans un acte de l'an 1395, rapporté par l'Enfant, dans l'histoire du concile de Constance. Il ne fut point reconnu en qualité d'évêque à Nantes, parce qu'on y regardait Clément VII comme antipape. Pierre, Ier du nom, docteur en théologie, est fait évêque de Nantes en 1397, et administrateur de Coutances en 1398. Bernard, IIe du nom, lui succède dans le courant de cette année. Dans le même temps, Jean IV assigne à la cathédrale 60 livres de rente sur les pêcheries de la Loire, dans les paroisses de Bouguenais, Rezé, Saint-Cyr-en-Retz, pour l'acquit d'une fondation de quatre messes par semaine.

1399. Jean IV meurt au château de Nantes, empoisonné, dit-on, par un prêtre de Nantes et le prieur de Josselin, qui en conséquence sont arrêtés et constitués prisonniers. Le prêtre meurt en prison, et le prieur est élargi, faute de preuves pour lui faire son procès. Jeanne de Navarre, épouse de ce prince, fait faire, par un artiste anglais, un tombeau de marbre blanc, et le fait placer sur sa sépulture, dans le chœur de la cathédrale, où on le voit encore aujourd'hui.

Jean V, âgé de dix ans, succède à son père, sous la tutelle de sa mère. Cette princesse est demandée, quelque temps après, en mariage par Henri de Lancastre, IVe du nom, roi d'Angleterre. Elle accepte la proposition. Le mariage est arrêté, et célébré à Nantes par procureur, le 3 avril 1400. Jean V est confié aux soins du duc de Bourgogne, son plus proche parent, qui l'emmène à Paris. Avant le départ de la duchesse, Clisson lui fait offrir une somme de douze mille écus d'or, par forme de prêt, si elle veut lui donner le gouvernement de Nantes. Comme elle avait besoin d'argent, elle y consent; mais Gilles de Lebiest, gouverneur de la ville, qui connaissait l'ambition du connétable, s'y oppose, et dit avec beaucoup de fermeté, à Jeanne de Navarre, qu'ayant fait, par ses ordres, serment de ne rendre la ville qu'au duc de Bourgogne ou à Jean V, lorsqu'il serait majeur, il ne manquerait jamais à sa parole, sous quelque prétexte que ce fût. Son inflexibilité fait échouer le projet, et Clisson garde son argent.

La même année, la ville de Nantes est désolée par une maladie contagieuse qui emporte beaucoup de monde (1).

(1) Guépin complète et rétablit ce paragraphe de la manière suivante, dans son Histoire de Nantes, p. 118 : « Les titres des Penthièvre et quelques autres documents nous apprennent quels étaient, à cette époque, les prix de divers articles. Nous les donnons ici, et nous établissons en regard leurs prix en monnaie actuelle, ainsi que les prix actuels de ces mêmes substances.

	Ancienne valeur.	Valeur correspondante,	Valeur actuelle.
Cuivre, la livre..	3 sous 4 deniers.	7 fr. 23 c.	2 fr. » c.
Beurre, *id.*	» 6.......	1 07 —	1 »
Huile d'olive, *id.*	1 6.......	3 21 —	1 40
Chandelle, *id.* ..	1 ».......	2 14 —	» 80
Pipe de vin d'Anjou.	100 à 120 liv...	214 à 257 fr.	
Froment, le setier..	14	30 » —	30 »
Seigle, *id.*....	10	21 04 —	17 »
Avoine, *id.*....	4 à 6	8 56 —	12 »

(1) Guépin apprécie ainsi le XIVe siècle, p. 119 : « Au XIIIe siècle, les ducs de Bretagne avaient enlevé à leurs grands vassaux le bail des nobles, dans le but évident d'affaiblir leur puissance. Au XIVe, ils s'emparèrent du droit de garder les villes pendant l'année du rachat, et tentèrent, par tous les moyens en leur pouvoir, de ramener l'oligarchie du pays à une simple monarchie féodale; mais les grands vassaux résistèrent et soutinrent fortement Clisson dans sa révolte contre le duc; ce qui prouve qu'il représentait un principe. La France, aussi elle, intervint dans cette lutte, moins par affection pour Clisson que dans le but de diminuer le pouvoir, et, par suite, l'indépendance du chef de la nation bretonne.

» Les guerres continuelles qui désolèrent le duché ne permirent pas au XIVe siècle un aussi grand nombre de fondations pieuses que dans les précédents. La plupart de celles qui eurent lieu se firent au comté nantais, sous l'influence des idées qui dominaient Charles-de-Blois. Parmi les autres, nous ne pouvons guère citer que le prieuré de Saint-Georges, les trinitaires de Rieux, la Trinité de Sarzeau, l'hôpital de Landerneau.

» Les documents nous manquent pour parler de l'état des arts au XIVe siècle. La Bretagne possède, il est vrai, à Ploërmel, les tombeaux de Jean II et Jean III, qui appartiennent à cette époque, et dont la sculpture a du mérite; mais notre ville n'a rien de ce temps qui soit digne de fixer l'attention.

» La gravure qui représente l'entrée à Nantes de Mont-

Le 3 juin 1401, un ouragan furieux, qui commence sur les cinq heures du matin, renverse des murailles de la ville et les grosses charpentes qui les soutenaient; des arbres très-gros, qui étaient dans le cimetière de Saint-Pierre, sont déracinés, et les campagnes de tout le comté sont ravagées; les églises de Coueron et de Sainte-Pazanne sont surtout très-endommagées. La tempête ne dure heureusement qu'un quart d'heure : si elle eût duré encore autant de temps, le pays était totalement ruiné.

1404. Le duc de Bourgogne assemble les Etats à Nantes, et établit des gouverneurs dans les places les plus importantes. La peste ravage le comté de Nantes. On a recours au ciel. On fait une procession solennelle le jour de la translation de saint Martin, au mois de juillet. Le clergé et les habitants y marchent pieds nus, les saintes reliques sont portées dans toutes les églises de la cité, et le fléau cesse. L'évêque Bernard est transféré de Nantes à Tréguier, de Tréguier à Tarbes, et enfin de Tarbes à Tréguier. Quelques-uns lui donnent pour successeur Bertrand du Peyron. Henri, IVe du nom, dit *le Barbu*, religieux de l'ordre de Cîteaux, et ci-devant abbé de Prières, est transféré de l'évêché de Vannes à celui de Nantes. Le pape le dispense de venir à sa cour, pour lui épargner les fatigues et les dépenses du voyage, et le recommande au duc.

1405. Jeanne de France, épouse de Jean V, fait son entrée à Nantes le 15 mars. Le jour de son arrivée, le feu prend à quelques maisons; mais cet accident ne diminue point la joie que tous les citoyens ressentaient d'avoir cette auguste princesse pour souveraine. Le 10 octobre, fête de Saint-Clair, le feu prend encore, on ne sait par quel hasard, à la pommette du clocher de l'église cathédrale. Un couvreur, nommé *Jean Lucas,* qui y monte le premier, est étouffé par les flammes et brûlé.

1406. Benoît XIII permet d'employer le presbytère de l'église de Saint-Saturnin de Nantes à l'agrandissement de l'église de ce nom, également que la rue qui les séparait. Il faut observer que les églises étaient alors isolées, et ne touchaient à aucun autre édifice. Le presbytère de Saint-Saturnin fut transféré dans le lieu appelé *la Cave du Bouffay,* qui dépendait vraisemblablement autrefois de la paroisse de Sainte-Croix. Cette maison presbytérale, qui d'abord n'était que peu de chose, fut presque entière-

---

fort nous donne quelques costumes du XIVe siècle; d'autres dessins, conservés par Montfaucon, nous prouvent qu'au commencement du siècle, on portait fréquemment en Bretagne des habits armoriés. Une figure en pied, du même auteur, dont il n'indique pas l'origine, représente Charles-de-Blois couvert de ses armes, tenant un livre dans la main gauche, probablement un livre de messe, et une épée dans la droite; sa tête est découverte, sa figure a de la barbe, contre l'usage du temps; il a sur sa cuirasse des hermines comme duc de Bretagne; son habit militaire tel qu'il le porte, avec des brassards, des cuissards, des grèves et des genouillères, pourrait avoir commencé à être en usage du temps du roi Jean et de Charles V.

»L'industrie agricole était, au XIVe siècle, la seule qui occupât la masse des Bretons. Nantes seulement, parmi tous les ports du duché, faisait un commerce un peu considérable, qui consistait en blés, vins, vinaigres, sels et lamproies. Les relations de la place étaient intérieures et extérieures : par la Loire, notre port approvisionnait tout le littoral de son fleuve, tandis que ses marins entretenaient des rapports suivis avec Bordeaux, la Rochelle, l'Espagne, l'Angleterre et les peuples du Nord. Parmi les navires qui remontaient alors jusqu'à Nantes, on ne voyait pas encore de trois-mâts, ni même de vaisseaux dont le gréement fût compliqué, mais beaucoup de barques ayant une cabane à chaque extrémité, beaucoup de barques pontées de forme simple, et des navires d'un plus fort tonnage destinés à ce que nous appelons aujourd'hui le grand cabotage. Ceux-ci avaient-ils pour toute voilure un tapecul, un taillevent surmonté d'une voile de hunier, une misaine et un phoque, ou même une simple voile latine? C'est ce que nous n'oserons pas décider. Du reste, chez nous, comme dans les autres villes commerçantes, l'usage avait consacré la coutume de rendre les étrangers solidaires des dettes de leurs compatriotes, et le droit de représailles pour les pirateries; mais rien ne rappelle l'audace et le génie aventureux des marins nantais.

»L'introduction de la boussole, de la poudre à canon, du papier de chiffons, découvertes anciennes que le XIVe siècle s'appropria, dut nécessairement modifier beaucoup les habitudes du temps et produire un ébranlement social. L'emploi populaire de la boussole entraînait, comme conséquence nécessaire, de grands progrès dans la navigation, et par suite dans le commerce avec les nations étrangères.

»L'usage de la poudre à canon, si maudite des hommes-d'armes, eut pour effet de détruire peu à peu la chevalerie, attaquée déjà dans ses tournois par l'archevêque de Tours. Adieu donc, noble école d'honneur et de discipline morale! Adieu, source trop vantée de courtoisie et d'humanité! La tactique militaire va changer, le courage individuel va perdre de son prix, la force physique ne sera plus qu'un faible élément de succès, la guerre va devenir plus savante et se lier davantage aux progrès de l'esprit humain; les armées deviendront aussi plus coûteuses, et la richesse, fruit du travail et de l'économie laborieuse, assurera de jour en jour une plus grande prépondérance aux pays civilisés. Le papier de chiffons, de son côté, cette importante découverte à laquelle on n'a pas pris garde, va bientôt multiplier les livres et donner naissance à l'imprimerie; mais comment dire l'introduction, dans notre cité, de la poudre et surtout de la boussole et du papier? Aussi peu intelligents sous ce rapport que les autres princes, nos ducs n'ont pas consacré la mémoire de ce bienfait, quoiqu'ils aient tenu registre de tous leurs actes, si peu importants qu'ils fussent. Cependant la puissance sacerdotale, loin d'être brisée, n'est pas même affaiblie; l'humanité a beau protester par les ravages des Pastoureaux et par la Jacquerie contre les misères du peuple; il faut encore qu'elle emprunte les habits de l'époque et se fasse dévote pour arriver à l'affranchissement des classes laborieuses. Aussi chaque jour elle exprime son amour pour l'étude et sa sympathie pour les souffrances par des fondations de monastères, d'aumôneries, d'institutions pieuses, en même temps qu'elle emploie le pouvoir de la prédication et de la confession à moraliser les diverses classes de la société. Mais cette civilisation encore faible, dont nous allons suivre les premiers pas, va succomber, en quelque sorte, à chaque instant, sous les fautes du passé. La guerre ayant été la seule pensée des siècles précédents, les chefs n'avaient eu aucune prévision d'avenir. Maintenant qu'une plus grande stabilité va donner du développement au commerce et à l'industrie, la population, qui ne sera plus émondée aussi fréquemment par le fer, sera excitée à pulluler, à se presser dans des villes aux rues sales, tortueuses, privées d'air ainsi que de lumière. De là des causes nombreuses d'insalubrité, jointes à un excès de la production en hommes sur la production alimentaire; de là des famines et des maladies pestilentielles qui se succéderont, mais en décroissant. Chaque jour aussi nous verrons le Tiers-Etat gagner du terrain et marcher de conquête en conquête à l'affranchissement de la bourgeoisie, qui elle-même, à son tour, devenue classe privilégiée, oubliera peut-être, comme le clergé du moyen-âge, la coopération du peuple à sa puissance, pour constituer une noblesse d'écus plus fière encore que la noblesse d'aleux, et préparer, soit pacifiquement par son intelligence, soit révolutionnairement par ses fautes, l'entier affranchissement du peuple et l'association des travailleurs.»

ment rebâtie, l'an 1599, par le curé Guillaume Garnier, qui la fit augmenter d'un cabinet et exhausser d'un étage, à la charge de loger dans un des appartements les prêtres de chœur et le sacriste. L'église fut exhaussée de huit pieds, en 1468, par l'ordonnance du grand-vicaire, qui menaça les fabriqueurs d'excommunication s'ils n'exécutaient ses ordres.

1406. Synode à Nantes. Il oblige les curés à tenir des registres de baptême. Ces statuts furent mal observés dans les campagnes; car il n'y en a point qui aient conservé des registres de ce temps-là.

1407. Le duc Jean V accorde, par lettres-patentes, aux habitants de cette ville, le droit de tenir une foire franche par chaque année. Elle se tenait d'abord sous les halles de la ville, commençait au 1er janvier et durait quinze jours. Les intentions du duc sont expliquées fort au long dans ses lettres-patentes. Il veut que les marchands qui viendront à Nantes pendant la foire, soit par terre ou par eau, soient exempts de tous droits d'entrée, et ne paient que les anciens devoirs de sortie, à l'exception pourtant de ce qui est dû pour le sel, le vin et le blé, pour lesquels on n'accorde aucun privilége. Il y a encore à Nantes une autre foire franche, nommée *foire nantaise;* elle commence le 24 mai, et dure quinze jours.

Grégoire, se disant pape de Rome, et les cardinaux de son parti, sollicitent les Bretons de s'unir à eux. Le roi de France et l'Université de Paris, qui reconnaissaient ce pape, s'intéressent en sa faveur auprès du duc de Bretagne, mais inutilement. Les Bretons ne veulent point abandonner leur pape. La lettre de l'Université de Paris est une preuve du mauvais goût qui régnait alors. On y trouve des citations à tout propos, des sentences, de l'emphase, du phébus, etc.

1407. Au mois de décembre, le duc rend une ordonnance qui permet à l'alloué de Nantes de nommer douze notables bourgeois pour mesurer et jauger tous les fûts de vin, suivant l'usement et coutume du pays. Ils devaient faire serment, entre les mains de l'alloué, de se bien comporter dans les fonctions de leurs charges; fonctions pour lesquelles ils seraient salariés. L'année suivante, la ville afféage un domaine pour lequel elle paie encore aujourd'hui six sous, monnaie de redevance, pour avoir la liberté d'ouvrir des passages et des chemins sur la motte du château Gaillard. Cette motte était à la sortie de Richebourg, probablement dans l'endroit où est située la communauté des religieuses ursulines.

1410. Le 21 février, le duc ordonna à Gilles de Lebiest, capitaine des ville et château de Nantes, de choisir, parmi les bourgeois et habitants, un nombre d'hommes suffisant pour garder les portes de la ville, et de leur accorder un salaire raisonnable (1). Le 10 avril, le feu prend au couvent des jacobins, et réduit en cendres, dans l'espace de quatre heures, l'église, la sacristie et la plus grande partie du monastère, avec tous les meubles et ornements. Le duc, les seigneurs de sa cour et les officiers de sa maison, touchés du malheur des religieux, font rebâtir l'église et le dortoir, fournissent des cloches et des ornements, de sorte que la communauté ne se ressentit pas beaucoup de cet accident. Le 18 novembre 1413, l'évêque bénit et consacre l'église avec beaucoup de solennité.

1411. Le 21 février, les habitants de Nantes obtiennent du duc Jean V des lettres-patentes, données en son parlement général à Ploërmel, portant confirmation du privilége que leur avait accordé, en 1395, le duc Jean IV, de nommer tous les ans un ou deux procureurs pour veiller aux affaires communes de la ville, avec droit de police sur le pain. Ce prince leur permet aussi d'avoir une horloge, à condition d'en prendre tout le soin possible. Elle fut placée au Port-Maillard, pour servir en même temps au château et à la ville. Par les mêmes lettres, il est défendu aux tanneurs et corroyeurs de vendre du vin en détail.

Il y avait alors à Nantes plusieurs hôpitaux : celui de Toussaint, sur les ponts; celui de Notre-Dame-de-Pitié, dans la rue du Port-Maillard; de Saint-Jean, près les Cordeliers, et de Sainte-Catherine, en Erdre. Ces deux derniers forment aujourd'hui une commanderie de l'ordre de Malte. Celui de Saint-Julien, qui est éteint, était une communauté de pauvres mendiants, qui vivaient ensemble et qui mettaient tout en commun; ceux de Notre-Dame, hors les murs, et de Saint-Lazare, sur les Hauts-Pavés, qui, réunis à ceux de Notre-Dame-de-Pitié et de Toussaint, forment l'Hôtel-Dieu, étaient destinés pour les lépreux, espèce de malades fort communs en Bretagne. (Voy. l'Abrégé de l'Histoire, t. Ier.)

Le prieuré de la Madelaine, sur les ponts, avait un collége de chanoines réguliers. Le chantre tenait une école de musique, et le scolastique enseignait la grammaire à la jeunesse.

1411. Les ecclésiastiques, toujours ambitieux, toujours inquiets et tourmentés par la crainte de perdre leurs priviléges, mettaient tout en usage pour les conserver. Les conciles généraux et particuliers fulminaient des anathèmes con-

---

(1) Cet armement du bourgeois entraînait celui des communes, qui eut lieu en 1425. « Ces deux faits, dit Guépin, p. 129, correspondent à l'affranchissement définitif des bourgeois dans les villes et des paysans dans les campagnes. Comment comprendre, en effet, que la servitude puisse exister long-temps, lorsque ceux qu'elle opprime ont en main les moyens de s'y soustraire? Nous remarquerons, en passant, que le duc, en fournissant des armes au peuple, attaquait très-habilement, peut-être cependant à son insu, le pouvoir de ses grands vassaux. *Les tourbes*, habitués à souffrir du joug féodal qui les serrait de près, devaient nécessairement bénir et regarder comme l'instrument de la providence un prince qui leur accordait quelques franchises. »

tre les anathèmes qui osaient porter atteinte à ces droits sacrés et chéris. Les évêques de la province de Tours, non moins prudents que leurs confrères, ordonnent en 1411, à tous les recteurs de leurs diocèses, de publier, aux prônes des messes paroissiales, les décisions suivantes, en langue vulgaire, afin que tout le monde pût en avoir connaissance.

1° Sont excommuniés, *ipso facto*, tous ceux qui conjurent, conspirent contre les libertés de l'Eglise; qui diminuent, resserrent ou troublent la juridiction ecclésiastique; qui défendent de la reconnaître ou conseillent de la mépriser.

2° Tout excommunié qui ne demandera pas l'absolution avant la fin de l'année, s'il vient à mourir, ne sera point inhumé en terre sainte, quoique absous pendant sa maladie, parce qu'il a paru mépriser les censures pendant qu'il était en bonne santé (1).

3° Sont excommuniés, *ipso facto*, les ravisseurs des biens de l'Eglise; et les lieux où ils se trouvent sont soumis à l'interdit. Ce réglement, si intéressant pour ceux qui le faisaient, est fort étendu.

4° Sont excommuniés tous juges séculiers qui, ayant connaissance des vexations commises envers les ecclésiastiques, ne leur font pas rendre justice lorsqu'ils le peuvent.

5° Sont encore excommuniés, toujours *ipso facto*, ceux qui citent devant eux des ecclésiastiques, surtout lorsqu'ils les connaissent pour tels; et même peine est décernée contre les laïques qui traduisent des clercs à des tribunaux séculiers. Les uns et les autres ne peuvent être absous qu'en réparant les dommages causés par eux aux personnes opprimées.

6° Encourent la même peine tous ceux qui portent des lois contre les libertés de l'Eglise, tous ceux qui conseillent d'en porter ou qui les observent, à moins qu'ils ne renoncent à leurs prétentions et ne réparent les pertes et dommages causés par eux.

7° Sont pareillement excommuniés ceux qui violent les asyles sacrés, en faisant saisir ceux qui s'y réfugient. Si c'est un bénéficier qui exerce ou fait exercer ces violences, il doit perdre son bénéfice.

8° Sont aussi excommuniés ceux qui empêchent les ecclésiastiques de disposer des revenus de leurs bénéfices.

9° Sont de même excommuniés les ecclésiastiques qui, tenant des gens d'église des terres, rentes ou juridictions, avouent faussement les tenir des laïques. Leurs conseillers ou adhérents sont aussi excommuniés.

10° La même peine est portée contre les juges séculiers qui font des informations pour s'instruire si les sentences d'excommunication et d'interdit sont justes et raisonnables, parce que la connaissance de ces faits ne peut appartenir qu'à la cour ecclésiastique.

11° Sont, par les mêmes raisons, soumis aux censures de l'Eglise tous ceux qui mettent des impositions sur les terres et revenus ecclésiastiques, qui ne doivent aucun droit de péage en passant d'un pays dans un autre. Si cependant les ecclésiastiques commerçaient, les denrées qu'ils feraient transporter d'une ville à l'autre, pour les vendre, seraient sujettes aux droits de péage.

12° Sont excommuniés ceux qui causent du tumulte ou du scandale dans les églises ou cimetières, et ceux qui prennent possession d'un bénéfice dont le titulaire est vivant; ceux qui maltraitent les gens d'église ou leurs vassaux, et qui font des dégâts sur leurs terres; enfin, tous les juges ou seigneurs laïques qui tiennent en prison des ecclésiastiques pour cause ou sans cause. Ces excommunications ne pouvaient être levées par autre que l'évêque.

1411. Jean V et son épouse, Jeanne de France, font diverses fondations à la cathédrale, aux Carmes, aux Cordeliers et aux Jacobins. L'année suivante, Gilles de Bretagne, second fils du duc Jean IV, seigneur d'Ingrande et de Chantocé, meurt au siége de Bourges, capitale du Berry, où il servait dans l'armée du duc de Bourgogne. Ce jeune prince n'avait que dix-huit ans. Son corps est apporté à Nantes le 18 juillet, et inhumé dans la cathédrale.

Les paroissiens de Sainte-Croix obtiennent une place adjacente à leur église, pour leur servir de cimetière; ils donnent en échange quelques sous de rente sur un autre terrain. Ce cimetière n'existe plus depuis l'établissement du cimetière général hors de la ville.

1413. Jean V fait faire, dans l'église des Jacobins de Nantes, un sépulcre représentant celui du Sauveur, et y fonde la confrérie de la Véronique. Henri-le-Barbu fonde en même temps la psalette de la cathédrale pour six enfants de chœur et deux maîtres, l'un pour les belles-lettres et l'autre pour la musique. Le pape permet au duc de prendre les appointements des maîtres d'école sur les décimes du clergé.

Aux mois de février, mars et avril 1414, la Loire déborde si considérablement, que la ville de Nantes se voit à deux doigts de sa perte. Plusieurs personnes sont ensevelies sous les eaux, qui emportent des maisons, des navires et des barques chargées de marchandises, le tout perdu pour les possesseurs.

(1) A l'occasion de ce réglement, je rapporterai une anecdote qui se trouve dans la Vie de saint Louis, par Joinville. Les évêques de France demandèrent à ce prince qu'il lui plût joindre l'autorité du sceptre à celle de l'Eglise, pour obliger les excommuniés à demander l'absolution, au plus tard un an après l'excommunication lancée. Le monarque refusa de se prêter à leurs vues, dans la crainte, dit-il, de commettre des injustices. Il cita, pour motif de son refus, le duc de Bretagne, qui, après plusieurs années passées dans l'excommunication, avait été absous par le pape, qui avait reconnu l'innocence de ce prince. Si pourtant, ajouta-t-il, je l'avais forcé à demander l'absolution, j'aurais participé à l'injustice des prélats bretons. En conséquence il renvoya les suppliants, sans vouloir consentir à leur demande. *(Note de la 1re édit.)*

1415. Le jour de la Purification, la pointe du clocher de Saint-Pierre tombe, entre minuit et une heure. Comme le clocher était en bois, on fait abattre ce qui était resté debout, pour le construire en pierres. Henri-le-Barbu et le sire de Quellenec posèrent la première pierre de l'édifice, le 29 juillet suivant; mais, comme la cathédrale changea de forme, il est à croire qu'il ne fut pas achevé : on y travaillait pourtant très-long-temps après.

1416. Henri-le-Barbu assiste par procureur au concile de Constance, où il fut d'avis qu'on devait remettre à un autre temps à traiter des annates que le pape levait sur tous les bénéfices vacants. Pierre Beguel, chanoine de Nantes et député du clergé, fut d'un avis contraire, et soutint qu'il fallait abolir ces sortes de droits, et pourvoir d'une autre manière à l'état du saint-père et des cardinaux. L'année suivante, Henri publie de nouveaux statuts. Ils font un devoir aux curés d'exhorter leurs paroissiens *à visiter, le plus souvent possible, l'église cathédrale de Nantes, et de leur enjoindre d'y faire des oblations, plutôt que de visiter des chapelles nouvellement construites*. Pour mieux réussir, ils devaient commander *ce pèlerinage par forme de pénitence*. On est fâché de voir un prélat, recommandable par mille vertus, qui avait une piété solide, et qui paraît instruit, se persuader qu'il y avait plus de mérite à visiter une église ancienne qu'une nouvelle, une cathédrale qu'une église ordinaire : comme si tous les lieux saints consacrés au service de Dieu n'étaient pas également propres à lui rendre le culte qu'il exige de nous. Cette réflexion me paraît raisonnable. Si cependant c'était une erreur, je déclare que mon intention n'est point de fronder les préceptes de l'Eglise, et que j'adhère de tout mon cœur à ses sentiments. Tout ce que je sais, c'est que les visites de la cathédrale étaient un mal réel, si on les considère comme citoyen. Les personnes éloignées qui étaient condamnées à ces pieux voyages deux ou trois fois dans l'année y employaient trois, quatre, cinq, six, et quelquefois huit jours, ce qui ne se faisait pas sans dépense; et tandis qu'un malheureux s'acquittait de cette obligation, qu'on regardait comme indispensable, sa femme et ses enfants manquaient souvent du nécessaire.

Les mêmes statuts font mention des sortiléges, pratiques abominables fort usitées dans le XVe siècle. Le prélat exhorte les fidèles à vivre sagement, à remplir exactement leurs devoirs, les assurant que le diable ne peut rien sur ceux qui ont la conscience pure.

1418. Robert, de l'ordre des frères mineurs, prêchant dans l'église de son couvent, le premier dimanche de Carême, avance ces propositions: *Le curé n'est pas le prêtre propre désigné par le Clémentine* Dudum ; *et ceux qui obligent leurs paroissiens à se confesser à eux une fois par an, loin de faire une bonne action, tombent dans une espèce d'hérésie, parce que les religieux mendiants sont les propres prêtres désignés par la décrétale citée, sur laquelle les curés se fondent*. Il prend de là occasion d'élever son ordre au dessus de celui des prêtres séculiers, et vante les priviléges des mendiants, qui, dit-il, ont beaucoup plus de pouvoir pour absoudre que les recteurs ou prêtres ordinaires.

Jean Goubart, religieux dominicain, prêchant le Vendredi-Saint sur la place Saint-Pierre, dit *qu'un frère mendiant doit avertir son pénitent d'aller à confesse à son curé une fois par an; mais que, si celui-ci ne le peut pas, le religieux peut et doit même lui donner l'absolution*. Il ajouta *que les curés n'exigeaient si soigneusement que leurs paroissiens allassent à confesse à eux que pour pécher plus facilement avec eux*.

L'évêque de Nantes et son official, informés de ce qui se passait, citèrent les prédicateurs imprudents à comparaître, et les condamnèrent. L'Université d'Angers écrivit à ce sujet au duc de Bretagne, et l'exhorta à user de son autorité contre les coupables. Ceux-ci appelèrent au pape. Les Carmes se joignirent aux Jacobins et aux Cordeliers, et tous ensemble constituèrent pour leur procureur Jean, évêque d'Ostie, cardinal et vice-chancelier de l'Eglise romaine. Ce procureur présenta sa requête à Jean, patriarche de Constantinople, juge et commissaire en ces sortes de causes, qui, après plusieurs procédures et quelques sentences de contumace contre ces religieux, se désista de sa commission, et renvoya le tout au jugement du pape. Le pontife chargea Pierre de Foix, évêque de Sabine, dit *le cardinal d'Espagne*, et Ange, cardinal de Vérone, de terminer cette affaire. Le dernier étant mort peu de temps après, Pierre, cardinal de Venise, lui succéda. Les deux cardinaux déléguèrent Jacques de Morestin, docteur en droit, doyen de Saint-Agricole d'Avignon, chapelain du pape et auditeur des causes apostoliques, qui, après avoir examiné le procès et pris l'avis des plus habiles jurisconsultes, condamna les propositions avancées par les religieux, comme *fausses, scandaleuses, mal sonnantes, contraires à la saine doctrine, donnant de mauvaises impressions de la confession, et erronées dans le droit*. Les prédicateurs furent aussi condamnés à se rétracter publiquement, et à payer les frais de la sentence, fixés à 30 florins d'or.

1418. Vincent Ferrier, religieux dominicain, prêche l'Avent dans la cathédrale de Nantes. Tristan de la Lande est nommé capitaine de la ville et du château. Henri-le-Barbu meurt le 17 avril de l'année suivante. Ce prélat avait publié des statuts en 1405, 1406, 1407, 1408, 1410, 1411 et 1416. Un de ces réglements proscrit un usage bien abusif, la dévotion de faire des neuvaines, c'est-à-dire de passer neuf jours et neuf nuits dans les églises, et d'y coucher : il s'ensuivait des désordres scandaleux, parce qu'il s'y rencontrait assez souvent ensemble des hommes et des femmes, des filles et des garçons. Jean, IIIe du nom, dit *de Châteaugiron* et *de Malestroit*, est

transféré en 1419 de l'évêché de Saint-Brieuc à celui de Nantes.

1419. Le duc Jean V et Richard de Bretagne, son frère, que la comtesse de Penthièvre avait fait inviter par son fils de venir passer quelques jours à Chantoceaux, partent de Nantes le 13 février, avec une suite peu nombreuse. Olivier, fils aîné de la comtesse, après avoir pris avec sa mère les mesures qu'ils croyaient nécessaires pour la réussite de leurs desseins, vient au devant du duc jusqu'au Loroux-Bottereau, sous prétexte de lui faire honneur. A quelque distance de ce bourg est la petite rivière de Divatte, qu'il fallait passer sur un mauvais pont de bois. Dès que le duc et son frère sont de l'autre côté, les gens de la suite du comte jettent, comme par badinage, les planches du pont dans la rivière. On croit d'abord que ce n'est qu'un jeu, et le duc en rit comme les autres. Il est bientôt détrompé. Charles de Penthièvre paraît tout à coup à la tête d'une troupe d'hommes armés. Les deux princes sont saisis, et leur suite, trop peu nombreuse pour résister à celle des Penthièvre, ne peut que déplorer le sort de ses maîtres, qui sont mis, pieds et poings liés, sur de mauvais chevaux, et conduits, pendant la nuit, au château de Paluau, en Poitou, d'où on les ramène, quelques jours après, à Chantoceaux, où ils sont détenus prisonniers.

La nouvelle de cet attentat, répandue dans la Bretagne, y cause la plus vive indignation. On vit alors combien Jean V était aimé. Tous ses sujets, grands et petits, riches et pauvres, courent aux armes pour la délivrance de ce souverain chéri. Toutes les places de la comtesse de Penthièvre sont assiégées et prises, et une armée nombreuse paraît devant Chantoceaux avec une artillerie formidable. Le duc est délivré et la place est rasée.

Jean V avait le cœur bon et l'âme la plus pacifique. On dirait presque de lui qu'il était incapable de tout autre sentiment que de ceux de l'amitié et de la douceur. Malgré tout ce qu'il avait souffert des Penthièvre, il leur aurait facilement pardonné s'ils eussent témoigné le moindre repentir; mais, comme cet excès de bonté était étranger à leur caractère, ils ne purent s'imaginer que le duc pût oublier de si sanglants outrages. L'homme vicieux ne croit pas même à la vertu des autres. Cette défiance les perdit; ils prirent la fuite, et forcèrent, pour ainsi dire, leur maître à la vengeance.

Jean V, pendant sa détention, ne montra pas de courage. Il parut beaucoup plus occupé du danger qu'il courait que de la perte de sa couronne. Il parut disposé à tout sacrifier, pourvu qu'on lui laissât la vie. Cette timidité le porta à faire vœu de donner au couvent des Carmes *son pesant d'or*, pour obtenir du ciel sa délivrance. Ce vœu, que je n'ose dire inutile, mais seulement inconsidéré, fut fait en présence de frère Jean Violet, religieux de cette communauté; et on pourrait accuser le carme de l'avoir dicté, si la conduite du prince ne détruisait ce soupçon (1). Ce moine, en qualité de son confesseur, avait seul le privilége de le visiter dans sa prison. Dès que le duc fut arrivé à Nantes, il se rendit à l'église des Carmes, pour remercier Dieu de la protection qu'il lui avait accordée. Il fit ensuite délivrer au prieur du couvent 380 marcs 7 onces d'or, en joyaux et vaisselle; mais ce ne fut que comme un gage de la somme promise. Tous ces effets furent rachetés dans la suite. On en trouve l'inventaire dans les archives des pères carmes de Nantes, et dans le second volume des Preuves de l'Histoire de Bretagne, par dom Morice, religieux bénédictin.

Outre ce vœu, Jean V avait fait serment au comte de Penthièvre de lui donner en mariage sa fille aînée, déjà promise au roi de Sicile, et une somme d'argent considérable. Il avait consenti en outre à lui livrer Moncontour et Cesson, et à lui rendre Jugon avec toutes les terres que le comte possédait ou devait posséder en Bretagne. Le pape chargea les évêques de Dol et de Saint-Brieuc de le délivrer de ce serment, et de procéder contre les ecclésiastiques qui avaient trempé dans la conspiration des Penthièvre.

Albert de Morlaix rapporte que, pendant la prison du duc, l'empreur Sigismond, croyant que les Penthièvre le feraient mourir, envoya des ambassadeurs à son épouse, pour la demander en mariage. Les envoyés lui présentèrent, de la part de leur maître, une pièce de drap d'or de la plus grande beauté. Elle la reçut, mais elle les renvoya froidement, avec une réponse peu satisfaisante. Après le retour de son époux, la duchesse lui montra le présent et l'instruisit de l'affaire. Le duc fut indigné et voulut jeter la pièce de drap au feu; mais frère Jean le Danteuc, jacobin, son confesseur, l'en empêcha, et demanda cette riche étoffe pour faire des ornements d'église dont le couvent manquait depuis l'incendie duquel j'ai déjà parlé ci-dessus. Le prince lui accorda sur-le-champ sa demande. Nous ne rapportons cette anecdote que pour la fidélité de l'histoire, et non comme un fait bien constaté.

1419. Les officiers du duc et les magistrats de la ville font ouvrir dans les jardins de la commanderie de Sainte-Catherine un chemin qui commençait à la cour du connétable et finissait à la porte Saint-Nicolas. Cette commanderie n'était point encore unie à celle de Saint-Jean. Elle consistait en un hôpital et un cimetière. Ses jardins s'étendaient le long du mur de ville bâti par Pierre de Dreux en 1219, jusqu'à la rue Saint-Nicolas. En 1720, on voyait encore, sur

(1) Jean V fit vœu de donner *son pesant d'or* à Saint-Yves de Tréguier. Or, si le père Violet avait été capable de dicter ces sortes de vœux, il aurait sollicité pour des maisons de son ordre. *(Note de la 1re édition.)*

le sommet d'une des tours qui flanquaient le mur, la statue, en plomb, d'Alix de Bretagne, épouse de Pierre de Dreux. Ce monument ne subsiste plus. Les murs ont été démolis et remplacés par des maisons qu'on y a fait bâtir près Sainte-Catherine.

1420. Le duc Jean V, tenant son parlement général à Vannes, accorde, par ses lettres du 19 septembre, aux habitants de Nantes, le droit d'élire, quand il leur plairait, mais sans contestation, contradiction ni cabales, dix à douze des notables bourgeois ou citoyens pour la défense et poursuite des causes qui pourraient intéresser la ville. C'est là l'époque de l'érection de la communauté de Nantes. Les Nantais représentèrent, dans le même temps, au prince, qu'autrefois, pour le bien et les réparations à faire à leur ville, il avait daigné accorder le dixième du vin qu'on vendait en détail dans toute l'étendue de la cité; mais que les deniers provenus de cette imposition n'avaient pu suffire pour abattre et raser Chantoceaux, et faire bâtir la tour appelée *Grosse Bombarde* (1), dont l'édifice n'était pas encore achevé. Le duc eut égard à leurs remontrances, et leur permit de lever cet impôt encore pendant trois années. On continuait toujours le clocher de la cathédrale, commencé en 1415. Le chapitre, qui manquait d'argent, demandait le paiement de trois cent cinquante marcs d'argent, à quatre livres monnaie le marc, qu'il avait prêtés à Charles de Blois, il y avait cinquante-six ans. Par lettres du 25 septembre, le duc permit aux chanoines de prendre mille quatre cents livres monnaie sur ses propres revenus. Il accorda encore une traite de blé, exempte de tous droits, pour la ville, parce que la récolte avait été très-mauvaise.

Avant la démolition de Chantoceaux, les comtes de Penthièvre y percevaient un droit de péage sur toutes les marchandises et denrées qui allaient par la Loire à Nantes, ou qui remontaient cette rivière et passaient devant ce château, qui était directement situé sur le rivage. Ce péage fut supprimé par lettres du 19 septembre 1420. Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne, fut alors nommé gouverneur des ville et château de Nantes.

Une nouvelle confrérie avait été érigée à l'aumônerie de Toussaint, fondée par Charles de Blois en 1360. Le duc Jean V s'y fit inscrire le 14 novembre 1422, et, pour son entrée, il accorda à l'église du lieu le droit de construire, dans l'endroit, un moulin à eau, sur pilotis ou sur des bateaux. On assigna pour ce moulin la voie d'eau de Toussaint, sur une largeur de trente-sept pieds six pouces, et autant de longueur. L'acte passé à ce sujet nous apprend qu'il n'y avait point encore de moulins à vent à Nantes; que le duc n'y avait qu'un très-petit nombre de moulins à eau, et que, pendant l'été précédent, la sécheresse avait été si grande, que le peuple avait absolument manqué de farine.

En 1423, le prieuré de Sainte-Croix était encore habité par un prieur et des moines qui y faisaient l'office divin.

1424. Lettres-patentes du duc Jean V, données à Vannes le 18 février, portant suppression des places de gardes des portes de la ville de Nantes. Chacune de ces places était à quatre-vingt-seize livres de gage; somme qu'on prenait sur la recette des deniers destinés aux fortifications de la ville. Comme ces gages paraissaient trop considérables, on destitua les gardes actuels, et on leur en substitua d'autres, à moins de frais. Ces lettres permettent au capitaine ou gouverneur de la ville d'exiger des ecclésiastiques et autres habitants les sommes nécessaires pour le paiement des nouveaux gardes. Le même jour, le prince donna d'autres lettres confirmatives de l'érection de la communauté de ville. Il fonda encore, dans le même temps, l'office de la Présentation de la Vierge, dans l'église de Notre-Dame. Artur, son frère, connétable de France, suivant son exemple, y fonde trois messes chantées par semaine, pour lesquelles il assigne 120 livres de rente sur l'île de Bouin Le tonneau de froment valait alors 6 livres; ce qui faisait treize sous le septier.

On croit que Jeanne de France, épouse du duc Jean V, fit, en exécution de quelques vœux, bâtir ou rétablir à neuf la chapelle de Saint-Jean, près les Cordeliers. On y voyait encore, il y a quelques années, les armes de cette princesse sur une des vitres. Elles étaient en simples losanges, mi-partie de Bretagne à droite, et mi-partie de France à gauche. Il y avait dans cette chapelle une confrérie sous le nom de *Saint-Jean-de-l'Hôpital*, et l'on y faisait beaucoup de services ou d'anniversaires. Les derniers confrères, voyant cette institution tomber, portèrent, vers 1680, leurs ornements au bureau de ville, qui les envoya à l'Hôtel-Dieu.

Le clocher de Saint-Pierre n'avançait pas, faute d'argent. Le chapitre, pour s'en procurer, eut recours au duc, qui lui accorda un droit sur les vins qui se débitaient sous le fief de l'évêque et du chapitre. C'est le commencement de l'octroi dont jouit aujourd'hui ce dernier. Il fut troublé d'abord dans la perception; mais il revint si souvent à la charge, qu'il la rendit perpétuelle, quoique, dans le principe, ce droit ne lui eût été accordé que pour un temps limité.

Philippe des Essarts, seigneur de Thyeux, conseiller, chambellan du roi, maître des eaux-et-forêts de France, Brie et Champagne, bailli de Meaux, conseiller et maître d'hôtel du duc, gouverneur de Montfort, mourut le 21 septembre 1425, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Nantes, sous un tombeau de marbre

(1) C'était la grosse tour du Port Communeau; elle a été démolie en 1757. *(Note de la 1re édition.)*

soir qu'on voit dans la petite chapelle près la porte de la Chefecerie.

1427. Tremblement de terre à Nantes et dans tout le comté. L'évêque fonde l'office et la fête de la Présentation de la Vierge dans tout son diocèse. Nouveau tremblement de terre en 1428. Le duc porte une ordonnance, le 16 février de l'année suivante, par laquelle il défend à tous merciers forains détaillants de vendre leurs marchandises autres jours que le samedi. Jean de Malestroit, évêque de Nantes, est fait chancelier de Bretagne et gouverneur de sa ville épiscopale (1).

1431. Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, arrive à Nantes le 23 avril, et y célèbre un concile. Les évêques de Rennes, de Dol, de Vannes, de Quimper, de Saint-Malo, du Mans et d'Angers n'y assistent que par procureurs. Les décrets de cette assemblée sont peu connus; la Bigne, les pères Labbe et Hardouin n'en font aucune mention. M. Maan les a fait imprimer à la fin de sa Métropole de Tours, mais avec des omissions et obscurités qui les rendent inintelligibles en plusieurs endroits.

Ce concile proscrivit les ridicules cérémonies en usage parmi le peuple, au premier jour de mai, le lendemain de Pâques et à la fête des Fous. Le 1er mai, on rançonnait ceux qu'on trouvait au lit. Don Lobineau rapporte qu'à pareil jour, quelques seigneurs étant entrés dans la chambre du duc Jean V, avant que ce prince fût levé, exigèrent qu'il payât l'amende, et qu'il eut la complaisance de le faire.

Ceux qu'on trouvait au lit le lendemain de Pâques au matin, ecclésiastiques ou laïques, étaient promenés nus par les rues, et portés en cet état à l'église, où, après les avoir placés sur l'autel même, on les arrosait largement d'eau bénite.

La fête des Fous était une réjouissance profane, qui durait depuis le jour de Noël jusqu'à la fête des Innocents. Ces divertissements étaient suivis de la débauche la plus scandaleuse.

Un des canons ordonne aux évêques de faire lire l'Ecriture sainte pendant leurs repas, et de se servir de la formule romaine pour la bénédiction de la table et les actions de grâces. Il défend aussi à tous gens d'église qui donnent à manger de faire servir plus de deux plats, à moins qu'ils ne régalent des princes ou des seigneurs dont l'Eglise pourrait espérer quelques avantages ou craindre quelques persécutions.

On imposa une pénitence aux blasphémateurs, et l'on défendit la coutume qu'avaient les prédicateurs de prêcher sur des échafauds élevés dans les places publiques, avec des éclats de voix et des gestes ridicules. On leur prescrivit d'annoncer la parole de Dieu avec humilité et décence.

Le concile abolit aussi l'usage établi de temps immémorial, qui donnait aux archiprêtres ou archidiacres le lit des recteurs qui venaient à mourir. Un autre abus, que l'assemblée essaya inutilement de détruire, c'est le charivari ou bruit scandaleux qu'on faisait à la porte de ceux qui passaient à de secondes noces, le jour même de la célébration du mariage. Ces désordres, qui ont été condamnés par les conciles, frappés des anathèmes de l'Eglise et défendus par les lois du souverain, n'ont pu jusqu'ici être réprimés; ils subsistent encore dans plusieurs cantons de la province. On a remarqué que c'est depuis ce concile qu'ont commencé les mascarades du carnaval, puisque les historiens, les conciles et les évêques n'en ont fait mention que quelque temps après.

1431. Le mariage de François, comte de Montfort, avec Yolande d'Anjou, fille de René, roi de Sicile, est conclu au mois d'août, et célébré dans la cathédrale de Nantes au mois de septembre suivant. Le duc va à l'offrande et y présente six écus d'or, avec l'image de la sainte Vierge pesant 5 marcs d'argent. Les fêtes les plus brillantes se succèdent pendant plusieurs jours.

Au mois d'octobre de la même année, Isabeau de Bretagne, fille du duc Jean V, épouse de Gui

---

(1) « La ville de Nantes, dit Guépin, n'était pas soumise au fouage; elle accorda, en 1427, à son duc, pour la rançon de son neveu prisonnier en Angleterre, une somme plus considérable que celle qui eût été fournie par l'impôt. Mais il y eut échange de service; car, l'année suivante, Jean V fit réprimer par une compagnie d'archers et de gens d'armes les Craonais, dont les rapines entravaient le commerce de la Loire. Nous voyons aussi, par une ordonnance de la même date, qu'il défendit aux marchands forains, dont la concurrence ruinait les Nantais, de vendre en ville les autres jours que le samedi. Cette mesure pourrait être blâmée aujourd'hui; mais alors elle était sage et prudente. Le prince ne s'en tint point là : désireux du bien-être de ses sujets, il conclut, l'année suivante, avec Alphonse, roi de Castille, un traité de commerce destiné à sanctionner et à régulariser les relations qui existaient entre Nantes et Bilbao. Telle est la première origine de cette alliance commerciale connue sous le nom de *contractation*, qui a été long-temps l'une des sources de prospérité de notre port. Il est digne de remarque que, par le traité de Jean V, l'évêque fut investi du pouvoir consulaire vis-à-vis des Espagnols établis à Nantes.

» C'était depuis long-temps la coutume de promener nus par les rues et de porter ensuite sur l'autel de la cathédrale, où on les aspergeait d'eau bénite, ceux que l'on trouvait au lit le lendemain de Pâques, et de mettre à l'amende ceux que l'on y trouvait le 1er mai. Cet usage fut aboli en 1431 par le concile provincial qui se tint à Nantes sous la présidence de Philippe-de-Coetquis, archevêque de Tours. La fête des fous, cérémonie scandaleuse vraiment digne de son nom, fut supprimée à la même époque, ainsi que le droit que les archiprêtres s'étaient arrogé depuis long-temps sur le lit des curés décédés. *Cependant, l'année suivante, les gentilshommes de monseigneur le duc le prinrent au lit et le rançonnèrent*, *et quelques années plus tard son fils éprouva le même sort, dont il ne s'en tira qu'en pour baillant quatre cents écus.* Les coutumes du Carnaval succédèrent à ces habitudes, comme pour montrer que les hommes sont de grands enfants, et que, de temps à autre, il leur faut quelque folie pour les distraire.

» Toutes les réformes sont solidaires entre elles. Les questions politiques et les questions religieuses sont intimement liées. Aussi, l'année 1431, signalée au souvenir des Nantais par un concile remarquable, le fut-elle encore par les plaids généraux qui se tinrent pour la première fois dans leur ville. Le sénéchal Pierre de l'Hôpital, qui les présidait, fit consigner sur un registre tous les priviléges accordés aux Nantais par les ducs. Du temps de Guymar, il en existait à la ville une copie sur vélin; mais elle a disparu depuis. »

de Laval, accouche au château de Nantes d'une fille qui est baptisée dans la cathédrale, par Jean du Bouc, évêque de Tréguier. Elle eut pour parrain Richard, comte d'Etampes, et pour marraine Yolande d'Anjou, comtesse de Montfort.

Les plaids généraux furent tenus pour la première fois à Nantes, au commencement du mois de novembre 1431, par Pierre de l'Hôpital, sénéchal de Rennes, de Nantes, et juge universel de toute la Bretagne.

1433. Jeanne de France, duchesse de Bretagne, meurt à Vannes le 20 septembre. Le duc sort aussitôt de cette ville, séjour désormais odieux pour lui, et vient avec sa famille et sa cour à Nantes. Il y jette, l'an 1434, les fondements d'une nouvelle église cathédrale, beaucoup plus spacieuse que l'ancienne. On commence l'ouvrage, le 13 ou 14 avril, par le magnifique portail de cette église. Jean V pose la première pierre; Jean de Malestroit la seconde; François, prince héréditaire de Bretagne, la troisième; le chapitre la quatrième; Pierre de Bretagne la cinquième, et la ville la sixième. On lit sur une planche, derrière la principale porte d'entrée, ces quatre vers :

L'an mil quatre cent trente et quatre,
A mi-avril, sans moult rabattre,
Au portail de cette église,
Fut la première pierre assise.

1346. La cure de Saint-Clément est donnée à un ecclésiastique qui n'avait point encore reçu les saints ordres. En conséquence, le doyen et l'archidiacre s'emparent des revenus rectoriaux, et font desservir l'église à leurs frais. Les lois consacraient cette coutume dans l'évêché de Nantes. Le sire de Châteaubriand est nommé gouverneur de la ville et du château.

Richard de Bretagne, comte d'Etampes, quatrième fils du duc Jean IV, meurt à Clisson le 2 juin 1438; son corps est apporté à Nantes et inhumé dans l'église cathédrale. Ce prince avait toujours suivi le parti du roi Charles VII contre les Anglais. Il avait épousé Marguerite d'Orléans, comtesse de Vertus, fille de Louis de France, duc d'Orléans, de laquelle il eut François, II° du nom, dernier duc de l'illustre maison de Bretagne; Marie, qui fut religieuse en l'abbaye de Longchamp, et Catherine, épouse de Guillaume de Châlons, prince d'Orange.

Sous l'arcade qu'on voit à gauche en entrant aux Cordeliers de Nantes, se lit l'inscription suivante :

Ci-gist nobles homes Perrot l'Epervier,
Seigneur de la Chiomais,
qui trépassa lan mil III°. XXXIII.
Ci-gist nobles homes sire Pierre l'Epervier,
Seigneur de la Fosse,
qui trépassa l'an mil IIII° XXXVII.

1440. Le 18 août, le duc fait publier à Nantes une ordonnance qui porte que toutes personnes, sans excepter même les ecclésiastiques, qui vendront le vin de leur crû en détail, paieront le droit de billot, ou le dixième de la vente, pour le produit être employé à la construction du portail de l'église cathédrale de Nantes.

1440. Gilles de Laval, maréchal de France, seigneur de Retz, d'Ingrande et de Chantocé, est condamné, le 23 octobre, dans la salle du château de Nantes, à être brûlé vif, pour punition de ses crimes. La sentence est exécutée, le 23 décembre suivant, dans la prairie de Biesse ou de la Madeleine, à l'endroit où l'on voit, sur les ponts, les images de la sainte Vierge, de saint Gilles et de saint Lau. La sentence fut pourtant mitigée. On étrangla le coupable avant de mettre le feu au bûcher, et on en retira son corps avant qu'il fût consumé. Il fut inhumé dans l'église des Carmes. dans la chapelle connue aujourd'hui sous le nom de *Notre-Dame-de-Lorette*. La vie de cet homme singulier avait été une suite continuelle des plus horribles désordres : il eut le bonheur de se convertir à la mort. Monté sur le bûcher qui devait le consumer, il avertit les parents de bien élever leurs enfants, parce qu'il reconnaissait que tous ses déréglements ne venaient que de la mauvaise éducation qu'il avait reçue. (Voy. Machecoul.)

L'évêque de Nantes profita de la prodigalité de ce seigneur. Il avait acquis de lui, avant sa détention, les terres de Prigni, de Vue, du Bois-Tréan, la seigneurie de Saint-Michel de Chefchef, et autres pièces de terre enclavées dans le pays de Retz, pour une somme de 14,000 écus d'or; ce qui fait environ 200,000 livres de notre monnaie. Comme il vendait à tout moment quelque portion de ses biens, le chapitre de la cathédrale acheta de lui un domaine de 50 livres de rente, et celui de la Collégiale, la maison de la Suze, autrement nommée *de Montfort*, avec plusieurs autres droits, terres, rentes et revenus.

On croit que la chapelle de Saint-Yves, qui est au carrefour de la Boucherie, fut fondée par le duc Jean V, en 1440 ou 1441. On y voyait, il y a quelques années, les armes de Bretagne sur le vitrail qui est au-dessus de l'autel. Cette chapelle vient d'être rebâtie à neuf.

Les évêques de Nantes tenaient alors leurs grands jours dans le palais épiscopal, et confirmaient ou infirmaient la sentence de leur sénéchal sur les appellations des parties. Du tribunal de l'évêque, les causes étaient portées, par appel, au parlement du duc; et lorsque celui-ci confirmait la sentence du prélat, l'appelant était condamné à lui payer 60 sous 1 denier, monnaie d'amende. Tout ceci se trouve détaillé et expliqué dans les actes du serment de fidélité prêté au duc par les évêques, aux années 1315, 1384, 1472 et 1477. Il est encore prouvé que les évêques de Nantes jouissaient véritablement de ce droit, par la sentence que rendit Jean de Malestroit, en son audience des grands jours du 8 mai 1442, sur l'appel du jugement rendu par son sénéchal des Régaires, au sujet

de la chasse, entre Jean Moreau, chantre de Nantes, et Jean du Tierxent. La sentence de l'évêque infirme le jugement du sénéchal.

1442. Jean V meurt le mercredi 29 août, sur les deux heures du matin, au manoir de la Touche, près Nantes, maison dépendante alors de l'évêché, et aujourd'hui occupée par les prêtres irlandais. Son corps est porté au château, et le curé de Sainte-Radegonde, en qualité de recteur du lieu, le présente au chapitre pour en faire l'enlief. Les obsèques se firent avec beaucoup de pompe; tout le clergé y assista; le curé de Sainte-Radegonde reçut ses droits. Les deux chapitres, les Jacobins, les Carmes et les Cordeliers furent aussi payés de leur assistance. Les autres ecclésiastiques ne se trouvent point inscrits sur l'état de la dépense, vraisemblablement parce qu'ils ne voulurent recevoir aucun salaire pour rendre les derniers devoirs au prince chéri et bienfaisant qu'ils pleuraient avec toute la Bretagne. L'évêque Jean de Malestroit fit la cérémonie des funérailles. Ce prélat avait confessé le prince dans sa maladie. La cathédrale de Nantes ne possède plus son corps. Il fut transféré, l'an 1450, dans celle de Tréguier, où l'on voit son tombeau.

François, 1er du nom, fils aîné de Jean V, lui succéda au duché.

1443. Guillemette, femme d'Olivier le Febvre, fait don à la fabrique de Saint-Similien, dit *Saint-Sambin*, de 4 sous 6 deniers et de six quarts de vin de rente. Ce vin devait être distribué, le jour de Pâques, au peuple qui communiait ce jour-là.

On remarque qu'alors le sceau de la prévôté de Nantes était un petit vaisseau ou chaloupe à un seul mât et à quatre hermines, deux desquelles étaient au dehors des cordages, côtés à côtés, et les deux autres dans les cordages, avec une inscription autour.

1443. Isabeau de Bretagne, sœur du duc, épouse de Gui, comte de Laval, meurt, au château d'Auray, des suites d'une couche. Son corps est apporté à Nantes et inhumé dans l'église des Jacobins, comme elle l'avait ordonné. Jean de Malestroit et de Châteaugiron, évêque de Nantes, meurt aussi le 14 septembre. Ce prélat avait fondé, à perpétuité, dans sa cathédrale, plusieurs anniversaires pour les princes qu'il avait aimés, savoir : Jean V; Jeanne, reine d'Angleterre; Charles VI, roi de France; Henri IV, roi d'Angleterre, et Olivier de Clisson, connétable de France. Son épitaphe est sur une table d'airain, dans la cathédrale; la voici :

Clarissimo sanguine progenitus, magni spiritus et animi vir, atque ad magna et ardua natus, Reverendus in Christo Pater dominus Johannes de Malestricto, Britanniæ Cancellarius, prius Briocensis Ecclesiæ, dehinc Nannetensis Episcopus, in utraque variis et magnificis dotationibus divinum cultum multipliciter auxit, juraque et privilegia prudenter et strenue tutatus est. Nannetensem quatuor et viginti annis feliciter administravit, quam præclaris ædificiis et pretiosa Reliquiarum, vestium, tapetium, et librorum suppellectile florentem, relinquens, obiit die XIIII mensis septembris, anno a natali Christiano 1443.

Et plus bas :

Cùm tuba terrificis quatiet clangoribus orbem
 Quatuor a ventis, corpora strata ciens,
Cùmque vorax hædos involvet flamma sinistros,
 Et vix subsistent agmina sancta poli,
Judicis ad dextram statuaris clare Johannes,
 Nanetesque tuos, pastor, ad alta trahas.
Spiritus intereà divinâ luce fruatur;
 Donec, et ipsa caro, luce adoperta micet.

Guillaume, IIe du nom, déjà élu évêque du Mans, monte sur le siége épiscopal de Nantes, en 1443, par résignation de son oncle. Ce prélat était fils de Jean de Malestroit et de Jeanne de Dol, dame de Combourg. Il avait été un des juges du maréchal de Retz.

La chapelle de Bon-Secours fut fondée l'an 1444, comme il est prouvé par l'inscription, en caractères gothiques, gravée sur une pierre d'ardoise incrustée dans le mur du côté de l'épître :

Le jour de la fête de monseigneur Jehan-l'Evangéliste, 27e jour de décembre 1444, fut cette chapelle dédiée par révérend père en Dieu Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, laquelle naguère, avant ledit jour, avaient fait édifier Alain Rayemont et Jamette-Philippe, sa femme, à l'honneur de Dieu et de Notre-Dame; et en icelle ont fondé une messe perpétuelle à y être célébrée, par chacun dimanche, au matin, avant la grand'messe de la paroisse de Sainte-Croix de Nantes, par le chapelain de ladite chapelle, présent et à venir, qui est tenu à ce faire, avec dire et faire, par chacun jour, autres services et suffrages déclarés ès-lettres et instruments sur ce faits; pour laquelle messe célébrer et autres services faire, et pour l'administration du corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui repose au sanctuaire ci-dessus, icelui chapelain est et sera tenu faire résidence sur le lieu, sauf que, quand il aurait maladie ou nécessité urgente de vaquer en personne à ses affaires nécessaires, il pourra commettre chapelain idoine à célébrer ladite messe et faire lesdits autres services durant ladite maladie et le temps qu'il vaquera à sesdites affaires nécessaires, sans charge ne occupations du service d'autres bénéfices, duquel chapelain auxdits fondateurs, leurs hoirs et causes-ayant [est] en perpétuel la nomination, quand le cas adviendra; et lesquels fondateurs et leurs hoirs ont droit à toujours mais d'avoir céans leur sépulture, franche et sans rien en payer au curé de Sainte-Croix de Nantes, ne aussi de l'assurance du luminaire et autres choses qui serviront aux enterrements et services desdits fondateurs et de leurs hoirs; et ci-devant est la sépulture d'iceux fondateurs. Priez pour eux et pour tous les fidèles défunts; que Dieu leur fasse pardon. *Amen.*

Le sire de Guémenée-Guingamp est nommé capitaine des ville et château de Nantes, en 1444. La tour de Sauve-Tout fut achevée cette année (1). On arrivait alors au Port-Maillard par un pont couvert en ardoises, lequel joignait le boulevard. On y fit quelques réparations, et les ouvriers qu'on y employa furent payés 4 sous 4 deniers par jour. Les frères de la confrérie de la Passion donnaient, tous les vendredis de la semaine, 6 deniers à l'hôpital. Ils avaient des troncs et des boîtes dans les églises de la ville et de la campagne, où ils ramassaient des sommes considérables. Les jours maigres, les malades ne mangeaient que du poisson et des légumes; la viande, les œufs, le beurre et le laitage étaient entièrement bannis de cette maison pendant le Carême. Cette coutume sévère subsista jusqu'au ..... siècle. Les princes et les grands s'y soumettaient comme les simples particuliers. C'était la

(1) Cette tour existe encore près le pont de Sauvetout; elle sert à fabriquer du plomb de chasse. GUÉPIN.

communauté de ville qui nommait les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Les ecclésiastiques possédèrent d'abord cette charge, que François Ier, roi de France, leur ôta, parce qu'ils s'en acquittaient mal.

1445. Guillaume de Malestroit veut augmenter le revenu de son sceau sur les cures de son diocèse. Le clergé s'oppose fortement à son dessein, et le force de l'abandonner. La communauté de ville envoie pendant le Carême, à la dame de Guémenée-Guingamp, qui venait d'accoucher au château de Touffou, paroisse du Bignon, des vins de liqueur et le meilleur poisson qu'on peut trouver à Nantes. Les Chartreux sont mis en possession de la collégiale, qui portait le nom des *Saints Donatien et Rogatien,* à la sollicitation du connétable, comte de Richemont. Du côté de la sacristie, derrière le grand-autel, est une petite chapelle qu'on croit avoir été bâtie dans l'endroit où les deux martyrs furent mis à mort. L'église de Saint-Nicolas était alors très-petite; les paroissiens, qui voulaient l'augmenter, achetèrent, l'an 1449, par contrat du 2 février, de Michel Botinard, abbé de Pornic, une maison qu'il possédait auprès de cette église. La somme employée par les fabriqueurs leur fut bientôt restituée par des legs multipliés. La maison fut employée, en 1461, à faire un cimetière.

On trouve, dans les actes du XIIe siècle, que le cimetière de Saint-Nicolas était dans le quartier de Sainte-Catherine, auprès d'une maison qui appartenait à l'abbaye de Buzai. Le plus ancien titre de la paroisse de Saint-Nicolas est de 1395, et le seul qu'elle ait de ce siècle. Ceux du XVe sont en petit nombre. Ils nous apprennent que la sépulture dans l'église n'était pas gratuite, et qu'il en coûtait plus à ceux qui étaient auprès de l'autel qu'à ceux qui en étaient éloignés; que la principale porte de l'église était au milieu du cimetière, entre deux échelles ou escaliers qu'on y voit aujourd'hui, et que l'aumônerie était dans le lieu où l'on a depuis fait bâtir la grande porte de l'église, lors de son accroissement en 1461. L'aumônerie fut alors transférée et bâtie dans l'endroit appelé *Lerault*, d'autant plus aisément que Henri-le-Barbu avait défendu que les hommes et les femmes couchassent dans les églises.

On voit, dans un compte de fabrique de l'an 1458 ou 1459, que les luminaires des enterrements ne consitaient qu'en deux torches pour les grandes personnes qui les demandaient, et qu'une seule torche suffisait pour les enfants. La fabrique qui les fournissait recevait en paiement un grand blanc de 10 deniers. Ceci prouve que le droit de cire, qu'exigent aujourd'hui les curés aux enterrements des enfants, n'est pas de vieille date.

La paroisse de Saint-Nicolas, qui compte aujourd'hui environ trente mille habitants, n'avait en 1459 que neuf cent soixante-dix personnes mariées, y compris les veufs et les veuves. On n'y chantait par an que deux anniversaires, avec diacre et sous-diacre, qui recevaient chacun 7 deniers d'honoraires. Aujourd'hui, ils sont bien plus nombreux. On prétend que, sous le seul épiscopat de Lavergne du Tressan, on y fonda plus de mille messes.

L'écu royal, au coin de France, de 64 au marc, courait en Bretagne à 25 sous. Le duc François Ier en fit donner cent aux Jacobins de Nantes, pour un anniversaire qu'il fonda à perpétuité, l'an 1450, dans leur église. Le prince mourut à Vannes, le samedi 17 juillet de la même année. Son corps fut porté à Redon et inhumé dans l'église de Saint-Sauveur.

Pierre II, qui lui succéda, fit avertir, le 18 octobre, le chapitre, qu'il voulait faire son entrée à la cathédrale, cérémonie qui n'avait jamais été pratiquée avant lui. Les chanoines s'assemblèrent aussitôt et résolurent de sortir processionnellement, au son de toutes les cloches et avec les reliques, au devant du prince, et de faire un feu de joie sur la place Saint-Pierre. On ne lui envoya point le pain et le vin du chapitre, comme on l'a pratiqué quelquefois envers les princes qui ont fait leur entrée à Nantes. Cette cérémonie rappelait à la mémoire la conduite de Melchisedech envers Abraham. Le chapitre n'a point conservé de délibération plus ancienne que celle dont on vient de parler.

1450. Le 12 novembre, l'archevêque de Tours vient faire la visite de la cathédrale de Nantes et du chapitre, qui lui donne, pour son droit de visite, douze saluts d'or fin, de soixante-quatre au marc. Environ le même temps, Guillaume de Malestroit publie des statuts qui défendent aux fidèles de manger du beurre et du lait dans les jours maigres, et aux curés qui ne résidaient pas, de mettre à leur place des vicaires non approuvés de l'évêque; défense qui n'était pas sans raison, dit l'auteur, parce que ces vicaires étaient obligés de prendre des lettres dont on leur faisait payer bien exactement le droit annuel du sceau, droit évalué au moins à 60 sous pour le curé et autant pour le vicaire. Ces statuts défendent aussi de donner la sépulture à ceux qui mouraient sans confession, à moins qu'on n'eût des preuves qu'ils étaient de bonnes mœurs, et qu'ils n'avaient pas eu le temps de se confesser.

Les chanoines de la cathédrale portaient l'aumuce sur la tête et non sur le bras. En hiver, au lieu du camail dont ils se servent aujourd'hui, ils avaient un bonnet qu'ils conservaient depuis la Toussaint jusqu'au 1er mars. Lorsqu'ils enterraient quelqu'un dans leur cathédrale, le curé de la paroisse du mort leur présentait le corps pour en faire l'enlief; ce qui était même observé pour les ducs, comme on l'a vu ci-devant à l'occasion du duc Jean V. Le corps de ce prince, qui depuis huit ans était en dépôt dans l'église cathédrale, fut transféré à Tréguier, en

1451, par arrêt du Parlement, rendu en conséquence des dernières volontés de ce prince. Pierre II, Françoise d'Amboise, son épouse, les barons, les prélats, suivirent le convoi depuis Nantes jusqu'à Tréguier, où, en leur présence, on inhuma le corps dans la chapelle de Saint-Ives, située dans l'église cathédrale.

L'an 1453, Pierre II, qui, avant de monter sur le trône, avait fait bâtir le chœur et les chapelles de l'église collégiale de Nantes, fit aussi commencer le clocher qu'on y voit aujourd'hui (1). Cette église fut dédiée à Notre-Dame le 20 janvier 1455, et le prince y fonda une messe chantée qui se célèbre immédiatement après Matines, et qu'on a long-temps appelée la *messe du duc*.

Au mois de mai de la même année, le chapitre général des Jacobins s'assembla au couvent de Nantes. Il s'y trouva mille six cents religieux, qui élurent pour général de leur ordre frère Martial Auribelli. Ce fut le duc Pierre II qui défraya le chapitre.

1454. Guillaume de Malestroit était extrêmement jaloux de son autorité. Impérieux et hautain, ce prélat affectait une indépendance blâmable, et ne pouvait souffrir qu'on lui résistât. Il eut un différent très-sérieux avec Jean de Lebiest, gentilhomme distingué de son diocèse. Celui-ci, qui résista avec force, s'attira une sentence d'excommunication; mais il ne se mit pas en peine d'apaiser l'évêque : il l'appela au parlement de Paris. Guillaume de Malestroit, qui ne voulait reconnaître aucune autre autorité que celle du pape, refusa de comparaître, et cita son adversaire en cour de Rome. Le parlement, indigné de l'audace du prélat, donne contre lui un décret d'ajournement personnel, et, bientôt après, un arrêt qui le condamnait à 20,000 liv. d'amende envers le roi, et à 4,000 liv. envers Jean de Lebiest. Non content de cela, il ordonna, à la requête du procureur général, que le temporel de l'évêque serait saisi, pour le punir d'avoir tenté de se soustraire aux lois du royaume et de les violer. On décida que de semblables appels étaient contre les droits de la souveraineté, parce que le roi est le juge naturel de tous les différents qui s'élèvent dans ses Etats au sujet des biens temporels, et que, dans cette partie, il ne reconnaît point de supérieur sur la terre. Le même arrêt déclarait que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en sa cour; que les évêques ne peuvent non seulement appeler de ses ordonnances, mais même sortir du royaume sans sa permission, et que les papes ne peuvent citer devant eux aucun de ses sujets.

Ce procès avait été commencé par le prélat, qui s'en repentit dans la suite. Il avait voulu forcer les vassaux de Jean Lebiest, seigneur de Thouaré, à lui faire hommage, et à le reconnaître pour leur seigneur. C'était une injustice criante, et Jean de Lebiest n'épargna rien pour se conserver ses droits. Le parlement de Paris lui fut favorable; mais s'il gagna d'un côté, il perdit de l'autre : il tomba dans la disgrâce du souverain.

Le duc n'eut pas plutôt appris que le seigneur de Thouaré avait appelé au parlement de Paris, qu'il lui en fit faire de sanglants reproches. Ce prince était furieux de voir traverser ses desseins par un de ses sujets. Nous avons vu ci-devant que les évêques de Nantes se disaient indépendants de tout autre que du pape. Malgré tous les efforts de Pierre de Dreux et de Jean-le-Roux, son fils, ces prélats avaient conservé la plus grande partie de ces priviléges extraordinaires qui les rendaient si puissants. Pierre II, qui projetait d'abaisser la puissance du clergé, et de le soumettre à ses lois, fut fâché de voir un de ses sujets citer un évêque au parlement de Paris. C'était en quelque sorte avouer que le duc n'avait aucune jurisdiction sur les prélats de son duché. Il aurait voulu qu'on les eût appelés à son parlement, comme à leur juge naturel. Il ne manqua pas aussi d'envoyer des ambassadeurs au roi pour le prier de renvoyer la connaissance de cette affaire au parlement de Bretagne. Le roi ne voulut point acquiescer à la demande du duc; il sentait bien qu'il était de son intérêt que ces sortes d'appels eussent lieu : il mettait par là le duc dans une dépendance totale de la France. On n'eut donc aucun égard à ses représentations, et le parlement rendit son arrêt, comme nous l'avons vu. Le monarque fit même dire au duc qu'il était étonné qu'un duc de Bretagne voulût forcer les évêques à lui faire serment de fidélité pour leur temporel; que ce droit ne pouvait appartenir qu'au roi, et qu'il le priait de renoncer à des prétentions injustes, s'il mettait quelque prix à son amitié. Le duc fut extrêmement surpris, et répondit avec beaucoup de fermeté aux envoyés du roi qu'il connaissait ses droits, et qu'il en voulait jouir; que de tout temps les ducs avaient exercé une jurisdiction immédiate sur les évêques de leur duché; que nul Breton, de quelque condition et qualité qu'il fût, ne pouvait interjeter appel au parlement de Paris, sous quelque prétexte que ce pût être, si ce n'est dans le cas de déni de justice ou de prétendu faux jugement; que la régale lui appartenait, en qualité de souverain de Bretagne, et que par conséquent c'était à lui que les évêques étaient tenus de faire serment de fidélité. Le monarque ne se rendit point à ces raisons; mais il nomma des commissaires pour examiner les titres du duc. Le duc en nomma aussi de son côté. Ils s'assemblèrent à Tours. Les députés bretons firent si bien valoir les raisons de leur maître que le roi abandonna ses prétentions.

(1) Ce clocher avait une très-belle flèche. Il a été détruit pendant la révolution; mais il existe encore sur l'emplacement de la collégiale une chapelle ornée de dorures et de sculptures, dont la porte était décorée d'arabesques du meilleur goût. Cette chapelle est évidemment du XVIe siècle. GUÉPIN.

Cependant Guillaume de Malestroit n'avait point cessé de persécuter Jean de Lebiest. L'affaire avait été portée à Rome. Le pape, instruit des brouilleries que ce procès avait fait naître, parut mécontent de l'évêque de Nantes. L'injustice de ce prélat était effectivement très-évidente. Le pape Calixte III se hâta de terminer cette affaire; en conséquence il adressa une bulle à l'archevêque de Tours, par laquelle il lui ordonne d'annuler tout ce qui avait été fait à cette occasion. L'archevêque s'acquitta de sa commission, et il n'en fut plus parlé.

1454. Le roi et la reine de Sicile viennent à Nantes pour y voir le duc, qui les reçoit avec beaucoup de magnificence.

1455. Guillaume de Malestroit ne vivait pas mieux avec son clergé qu'avec ses souverains. Ce prélat exigeait des sommes considérables pour confirmer, par l'apposition de son sceau, les fermes des biens ecclésiastiques. Le chapitre de la cathédrale s'assembla pour prendre des mesures contre ces innovations. Il décida qu'on ne devait rien à l'évêque pour ces ratifications, et que, s'il persistait dans ses prétentions, on le poursuivrait par les voies de droit.

En 1455, le duc Pierre II obtint du pape Calixte III, à la sollicitation de la duchesse, son épouse, une bulle pour fonder un monastère de religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, à Nantes. Le prince acheta de Françoise de Rieux une maison très-ample, avec ses jardins, située vis-à-vis l'église paroissiale de Saint-Vincent, et nommée *l'hôtel de Rochefort;* maison que les Pères Carmes avaient occupée lors de leur premier établissement en cette ville.

1456. Reconnaissance des reliques des saints Donatien et Rogatien. Un habitant de Nantes, homme riche, nommé *Guillaume d'Aulnet* ou *d'Anet*, voulut rétablir à ses frais le grand-autel de la cathédrale. Sur cet autel était un cercueil tout couvert d'or, d'argent et de pierres précieuses, et fabriqué avec beaucoup d'art. On l'appelait ordinairement *la châsse des saints Donatien et Rogatien*, parce que la tradition enseignait que c'était là qu'étaient renfermées les reliques de ces deux illustres martyrs; mais personne ne savait sous quelle forme elles y étaient, et dans quel temps elles y avaient été déposées. Sur les côtés du cercueil, vers le fond, étaient écrits ces deux vers latins :

Continet hic tumulus Fratrum sacra corpora, quorum
Oblineat populus meritis hic regna polorum.

D'un bout on lisait, en grosses lettres, SAINT DONATIEN, et de l'autre, SAINT ROGATIEN. On avait coutume d'encenser ce cercueil aussitôt qu'on avait encensé l'autel. On racontait qu'un évêque, dont on ne se rappelait pas le nom, poussé d'une indiscrète curiosité, ayant voulu ouvrir ce tombeau, fut puni sur-le-champ d'une manière bien exemplaire : Une main invisible lui tourna le visage par derrière, et il resta toute sa vie dans cette situation incommode (1).

Comme on ne pouvait réparer l'autel sans ôter la châsse, l'évêque assembla son chapitre et les habitants notables de la ville, avec lesquels il convint d'ouvrir ce cercueil, afin de rétablir ce qu'il y aurait de défectueux, et de réparer les outrages du temps. On espérait, d'ailleurs, augmenter, ou plutôt ranimer la vénération et la dévotion du peuple pour les saints martyrs. La cérémonie fut assignée au 27 décembre. On fit une tente ou lit d'honneur dans la nef de l'église, devant le chœur, pour y placer le cercueil. A l'un des côtés devaient être les ecclésiastiques, et à l'autre les gentilshommes et principaux habitants.

Au jour marqué, Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, se trouva malade. Il chargea Denis de la Loherie, évêque de Laodicée, de l'ordre de Saint-Dominique, de faire la cérémonie. Ce prélat fit placer le tombeau sous la tente, qu'on avait eu soin de décorer des plus belles tapisseries. A neuf heures, on sonna toutes les cloches pour appeler le peuple, qui était accouru de toutes parts pour voir cette fête.

Presque tout le clergé du diocèse se trouva dans l'église en habits de chœur. Le peuple qui était à Nantes remplit l'église; mais comme elle était trop petite pour une si grande multitude, les uns montèrent sur le toit, les autres dans les galeries; les autres, enfin, regardaient par les fenêtres.

La cérémonie commença par une procession, depuis le chœur de l'église cathédrale jusqu'à la tente où était le reliquaire. L'évêque de Laodicée encensa d'abord ce tombeau; puis tout le monde se mit à genoux pour prier Dieu de répandre sa bénédiction sur tout ce qui devait se faire dans la journée. Jamais, dit l'historien, on ne fit de prières plus ardentes. Tout le monde était dans l'enthousiasme : les uns pleuraient de joie, les autres gémissaient de leurs fautes. A ces signes non équivoques d'une foi vive succéda le plus profond silence, qui ne fut interrompu que par le son des cloches. L'évêque s'approche du reliquaire, fait venir des ouvriers adroits et leur demande par quels moyens on pourra ouvrir ce cercueil. Personne ne peut le satisfaire, parce qu'il était tout couvert d'or, d'argent et de pierres précieuses. On fait venir

(1) Ceci a bien l'air d'une fable. Voici ce qui y avait donné lieu. Les reliques des saints martyrs étaient anciennement dans l'église de leur nom, dans un des faubourgs de la ville. L'an 893, le roi Eudes donna cette église aux moines de Soissons, qui la cédèrent à ceux de Bourgdeols, en 1003. Le chapitre de la cathédrale, qui craignait que les moines, propriétaires de l'église, n'enlevassent les reliques des patrons de Nantes, s'en empara, malgré les réclamations des moines, et fit transférer ces précieuses dépouilles à la cathédrale, vers 1061 ou 1062. La cérémonie fut faite par Etienne, légat du Saint-Siége, surnommé *Torticol.* Voilà ce qui avait donné naissance à l'opinion populaire. On observera pourtant que je ne nie pas absolument le miracle. L'histoire ne dit pas si le prélat avait naturellement le col de travers, ou s'il devint miraculeusement *torticol.* *(Note de la 1re édition.)*

un orfèvre, qui enlève la première couverture. Le bois paraît et étonne tout le monde par sa beauté : on eût dit qu'il ne faisait que de sortir des mains de l'ouvrier. Le menuisier, avant de toucher à ce bois sacré, se jette aux pieds de l'évêque, lui demande la bénédiction et l'obtient. Il se met aussitôt à travailler, et fait une ouverture assez grande. On aperçut deux boîtes, très-propres et presque entièrement semblables. Sur la première était écrit, en lettres rouges, SAINT ROGATIEN, et sur l'autre SAINT DONATIEN. Au dessus de l'une et de l'autre étaient six trous, comme pour donner de l'air. Le prélat et l'archidiacre, Guillaume du Chauffaut, tirent la première châsse. Le peuple se livre aux transports de la joie la plus vive, qu'il manifeste par des cris multipliés de *Noël! Noël!* On ôte la couverture ; on voit un linge d'une blancheur éclatante, avec un morceau de drap de soie de couleur de pourpre, qui paraissait tout neuf. On le développe, et on le trouve plein d'os; il ne manquait que celui d'une jambe. On exposa ces dépouilles sacrées à la vénération du peuple, et l'on continua la cérémonie.

On ne pouvait tirer la seconde boîte, qui était attachée au fond du reliquaire. On y fit entrer un enfant de douze ans par l'ouverture qu'on avait pratiquée (1). L'enfant la détacha et la présenta au prélat : on l'ouvrit, et l'on trouva un petit sac de peau de cerf cousu avec un fil de soie auquel était suspendu un cachet si ancien qu'on eut bien de la peine à découvrir qu'il était de cire. Il représentait, autant qu'on en put juger, un évêque, la mitre en tête et le bâton pastoral à la main. On ouvrit le sac, et l'on trouva les os de saint Donatien, enveloppés dans un morceau d'étoffe de soie blanche. On les exposa, avec ceux de son illustre frère, à la vénération du peuple, qui faisait retentir le lieu saint d'acclamations. Ce qui étonnait surtout les assistants était la miraculeuse conservation des os et du linge qui les couvrait : tout paraissait avoir été mis le même jour.

On chanta solennellement le *Te Deum*, après lequel l'évêque célébra la messe. Le soir, après vêpres, les reliques furent replacées dans le cercueil. Le dimanche suivant, on les porta processionnellement par les rues de la ville, qui étaient tendues des plus riches tapisseries, et on les déposa sur l'autel qui porte leur nom, dans la cathédrale. Elles y restèrent jusqu'au 24 mai, jour de la fête de ces deux illustres martyrs. Ce jour-là, on les mit dans leurs boîtes, enveloppées de nouvelles étoffes de soie et de velours, avec le procès-verbal de la présente cérémonie. L'acte en fut dressé par Jean Méat, notaire apostolique et chanoine de la cathédrale.

La monnaie était alors de quatre espèces, savoir : l'écu de soixante-quatre au marc, le petit écu ou écu neuf, les réaux-francs et les saluts. On trouve encore des blancs-bretons, au chapelet, à 9 deniers de cours, et des blancs-bretons, à la targe, de 12 deniers monnaie. En 1451, le duc fit donner à la collégiale de Nantes 4,000 écus d'or, du poids de France, au cours de 27 sous 6 deniers tournois, pour l'achat d'un fonds de 200 liv. de rente, et 2,600 royaux d'or, *bons et de poids*, pour l'acquêt d'un autre fonds de 130 liv. de rente.

Jean Huandi, recteur de Saint-Vincent, s'opposait fortement à la fondation du monastère des Filles de Sainte-Claire, pour cause de la diminution de ses droits curiaux. Le duc fondateur, voulant le satisfaire, lui assura une rente de 10 livres, sur hypothèque, dont 9 livres pour le recteur et 20 sous pour la fabrique. Guillaume Chauvin, premier président à la Chambre des comptes, en fit l'assise. Dès que le monastère fut achevé, les religieuses y furent introduites, le 30 août 1457, par Guillaume de Malestroit et son clergé, suivi de la duchesse Françoise d'Amboise; d'Artur, comte de Richemont, connétable de France ; de Catherine de Luxembourg, son épouse ; de Gui, comte de Laval, et de plusieurs barons et seigneurs, qui accompagnaient dix-huit religieuses. Elles avaient à leur tête Guillaume Vaurillon, religieux dominicain, et Bertrand de Coëtenette, aumônier du duc. Ce dernier lut à haute voix la bulle du saint-père ; après quoi l'auguste compagnie fit entrer les religieuses dans leur couvent, et leur enjoignit de garder exactement la clôture.

La place de lieutenant du prince, au gouvernement de Nantes, fut créée, le 27 septembre 1457, en faveur de René Rouaud. Le duc Pierre II mourut de paralysie, au château, le 27 septembre de la même année, sans laisser d'enfants de Françoise d'Amboise, son épouse. Il fut inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame, dans un tombeau qu'on prétend avoir été construit par ses ordres.

Ce prince fit son testament deux jours avant son décès : on y trouve qu'il donna des sommes considérables à la collégiale, outre deux ornements complets pour le célébrant, le diacre et le sous-diacre, comme chape, chasuble et ornements d'autel. Le premier était de drap fond gris, et servait à sa chapelle. Le second était de velours cramoisi, et bordé de plumes de paon. Il ajouta à ces legs deux parements d'autel, d'une tapisserie d'Arras qui représentait la Passion de Notre-Seigneur, trois tableaux d'or, dans lesquels sont des reliques prétendues de la vraie croix et de la robe du Sauveur du monde (ces tableaux étaient dans la chapelle du châ-

(1) Ce reliquaire fut réparé par la munificence de Pierre II et de la duchesse Isabeau d'Ecosse, veuve du duc François I, qui donnèrent chacun six marcs d'argent. Le peuple immense qui assistait à la cérémonie fit aussi des dons considérables à ce sujet. C'était un morceau d'un très-grand prix, puisqu'il était tout couvert d'or, d'argent et de pierreries, le tout d'un travail fini. Il n'était pas d'ailleurs bien petit, puisqu'un enfant de douze ans entrait par l'ouverture que l'on y avait faite. On ne sait ce qu'il est devenu. Le chapitre seul de la cathédrale pourrait l'apprendre au [illegible] *(Note de la 1re édition.)*

teau); l'image de saint Vincent Ferrier, à laquelle est attaché, avec une chaîne d'or, un doigt de la main droite du saint, enchâssé en or, avec un baloiz dessus, et un joyau d'or qui représente Notre-Dame-de-Pitié.

Artur, IIIe du nom, frère du duc Jean V, succéda à Pierre II au duché. Ce prince conserva l'épée de connétable de France, malgré toutes les représentations qu'on lui fit à ce sujet. Son règne fut malheureusement trop court pour la Bretagne. Il ne vécut pas heureux sur le trône. Il trouva dans l'évêque de Nantes un rebelle d'autant plus coupable que ce prélat lui était redevable de son évêché. Ce prince avait pourtant été averti des peines qu'il se préparait. Comme il aimait Guillaume, il avait engagé Jean de Malestroit, son oncle, à lui résigner l'évêché de Nantes. Jean ne put se refuser aux instances réitérées d'Artur, qui n'était alors que comte de Richemont; mais, comme il connaissait son neveu, il ne voulut pas qu'on pût lui imputer les troubles qu'il prévoyait devoir suivre son élévation à l'épiscopat. Il dit au comte : *Je ferais plus pour vous que pour homme qui vive; mais, par le corps de Notre-Dame, vous vous en repentirez; car c'est le plus mauvais ribaud traistre que vous veistes oncques, et si vous le connoigsiez comme moi, vous n'en parleriez jamais.* Malgré une déclaration si peu favorable à Guillaume, et quelques démarches séditieuses qui lui étaient échappées, Artur, entraîné par l'amitié, ne cessa de presser le bon évêque de lui accorder sa demande. Le nouveau prélat occasiona bientôt des plaintes très-fondées; mais Artur était aveuglé par son inclination pour Guillaume, et ne pouvait croire qu'un homme qu'il aimait pût être un méchant. Il le chérissait toujours et le comblait de bienfaits. Il les paya de la plus noire ingratitude. Il refusa de faire serment de fidélité et hommage à son bienfaiteur pour son temporel, excommunia quelques-uns de ses officiers, en fit arrêter un autre qui avait fait saisir de faux poids et de fausses balances, et ne lui rendit la liberté qu'après en avoir exigé une grosse rançon. Il faisait ajourner à comparaître devant lui les sergents du duc qui portaient ses armes sur son fief, et somma le duc lui-même de faire mettre en liberté des prisonniers d'un autre diocèse, saisis dans celui de Nantes. Les officiers du duc, révoltés de ces excès, pensèrent à la vengeance; mais ils s'y prirent mal : ils osèrent se présenter devant lui pendant qu'il faisait une procession, le 7 décembre, à la tête de son clergé. Le procureur du duc à la cour de Nantes, se disant envoyé de son maître, le somma de comparaître, le samedi suivant, devant le prince, sous peine de saisie de son temporel, et l'ajourna encore à comparaître, à la requête du procureur-général, pour répondre à plusieurs accusations intentées contre lui. Il lui demanda réponse sur-le-champ. Le prélat irrité sut bien se prévaloir des circonstances. Au lieu de répondre, il somma lui-même le téméraire officier à comparaître en deux heures, sous le portail de la cathédrale, pour y rendre compte des raisons qui l'avaient porté à interrompre avec scandale les fonctions augustes de la religion. Quant à la citation, il répondit qu'il ne tenait rien du duc, et qu'il ne reconnaissait d'autre souverain que le pape. Après ce peu de paroles, il laissa là l'officier, et continua sa procession. Il ne tarda pas à lancer une excommunication contre les gens du duc, et poursuivit l'affaire avec vigueur. Artur en appela au pape; mais la cour de Rome, instruite de ce qui s'était passé à la procession, ne fut pas favorable à ce prince; elle confirma même la sentence d'excommunication et l'interdit jeté par le prélat.

Artur ne vit point la fin de ce démêlé; il mourut le 26 septembre 1458, de poison, selon les uns, et, selon les autres, du chagrin que lui causa l'évêque de Nantes. Son corps fut ouvert, gardé deux jours et ensuite inhumé dans l'église des Chartreux, où l'on voit, devant le grand autel, son tombeau chargé des armes de Bretagne et de Luxembourg. On remarque au vitrail de cette église son portrait, et celui de Catherine de Luxembourg, sa troisième femme, qui fit construire le mausolée de son mari, et acheva de bâtir l'église et le couvent.

Artur avait été marié trois fois, mais il ne laissa point d'enfants. La Bretagne perdit en lui le plus grand des souverains qu'elle eût eus jusqu'alors. Son expérience consommée dans les affaires, sa sagesse, ses vertus, faisaient espérer à cet Etat la félicité la plus parfaite. Il avait blanchi sous les armes, et passait pour le plus grand capitaine de son temps. Ses exploits et ses talents lui acquirent une réputation rarement aussi bien méritée. La France, surtout, lui a des obligations immortelles, et le compte au nombre de ses principaux défenseurs. Enfin, pour achever son éloge, il suffira de dire que la couronne de Bretagne, qu'il porta sur la fin de sa vie, reçut de lui un nouvel éclat, et qu'il l'honora autant qu'il en fut honoré.

François, IIe du nom, fils aîné de Richard, comte d'Etampes, et de Marguerite d'Orléans, succéda à son oncle au duché de Bretagne.

1458. On vit, cette année, à Nantes, quatre duchesses de Bretagne, savoir : Marguerite de Bretagne, épouse du duc François II, actuellement régnant; Isabeau d'Ecosse, veuve de François Ier; Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, et Catherine de Luxembourg, veuve d'Artur III.

Les moines de Saint-Sauveur de Redon cédèrent, en 1458, aux chanoines de Notre-Dame, la moitié de cette église, dont ils jouissaient, et firent bâtir la chapelle de Notre-Dame-de-Toute-Joie, qui est auprès de l'hôtel-de-ville. On croit qu'ils lui donnèrent ce nom pour témoigner la joie qu'ils ressentaient de voir leurs disputes éternelles avec les chanoines de la collégiale

heureusement terminées par leur séparation. L'évêque de Nantes approuva et ratifia cet arrangement.

1459. Dès que le duc eut fait son entrée à Rennes, il vint à Nantes, et y fut reçu par le clergé, à la porte de Saint-Nicolas, le 30 mars 1459. Toute la ville était dans l'ivresse de la joie. Le prince était jeune, d'une figure aimable, et aimait les plaisirs. Pendant long-temps les fêtes se succédèrent sans interruption. Elles furent embellies et animées par la présence d'une aimable princesse. C'était la dame d'Argueil, sœur du duc, femme spirituelle, très-belle et très-vertueuse, qui l'était venue voir à Nantes. Elle était mariée au fils aîné du prince d'Orange. François II la combla de caresses, lui assigna une pension de 1,000 fr., et ajouta à ce bienfait de magnifiques présents. Cette dame donna aussi des preuves de sa générosité à la cour de son frère; entre autres, elle fit présent d'un bijou de prix à Poncet de la Rivière, que le duc venait de faire chevalier de son ordre. Le marc d'argent était à 8 livres 15 sous et le marc d'or à 100 livres.

Le 4 avril, le duc rendit une ordonnance qui portait que, pour le présent, on fabriquerait, à Rennes et à Nantes seulement, des monnaies blanches et noires, de grands et petits blancs, des doubles et des deniers.

Henri de la Villeblanche fut nommé, le 6 janvier, lieutenant du duc dans la ville de Nantes.

La fabrique de Saint-Nicolas n'était pas riche en 1459; elle n'avait qu'une custode de laiton à pied d'argent, pour exposer le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu, dans l'Octave, et le Jeudi-Saint, qui étaient les seuls jours de l'année consacrés à cette dévotion.

La dédicace de l'église des Chartreux de Nantes fut faite, le 16 août 1459, par Denis, évêque de Laodicée, du consentement de l'évêque de Nantes, en présence d'Isabeau d'Ecosse, duchesse de Bretagne, de Nicolas le Roux, curé de Saint-Clément, et de plusieurs autres ecclésiastiques. L'acte qui fait mention de cette cérémonie place le couvent des Chartreux dans la paroisse de Saint-Clément. Il est aujourd'hui dans celle de Saint-Donatien.

1460. Le général de la paroisse de Saint-Nicolas fait bâtir une sacristie, dont les seuls fondements coûtent 100 écus d'or de 25 sous monnaie. Pour fournir aux frais de cet édifice, on impose une taille générale sur les paroissiens; les plus riches font des dons volontaires; de sorte que les deniers provenus de cette imposition se trouvent plus que suffisants pour achever l'ouvrage. Le reste est employé à faire le carrelage de l'église. Le pape avait accordé neuf indulgences à ceux qui visitaient cette église à Pâques. Dans un compte de la fabrique de cette paroisse, rendu en 1460, on trouve des preuves de l'horreur qu'inspiraient les lépreux. *Guillaume Champion, qui avait été pourvu du commandement des paroissiens de Saint-Nicolas, par la cour de monseigneur l'Official*, avait été soupçonné de lèpre, et, comme tel, rejeté par les habitants. Pour déposséder cet homme, il fallut lui faire son procès. On le poursuivit vivement en justice, et il fut condamné. Le procès coûta, tant pour les frais des procureurs que pour la visite des médecins, *la somme de 106 sous 4 deniers*.

Aussitôt que le duc François II s'était vu sur le trône, il avait pensé à terminer tous les différents qu'il avait avec l'évêque de Nantes. L'archevêque de Tours, pour hâter l'accommodement, décida que les censures lancées précédemment seraient nulles, et que les officiers excommuniés pourraient se faire absoudre par leurs confesseurs ordinaires. On nomma aussitôt des arbitres pour arranger le reste.

François II, qui savait que le clergé était difficile à soumettre, s'avisa, au commencement de son règne, d'un expédient qui lui réussit. Il envoya au pape une ambassade magnifique, avec une lettre très-soumise. L'orgueil du pontife fut flatté de l'attachement du prince breton et des sentiments respectueux qu'il montrait pour l'église. La lettre fut publiée par ordre de la cour de Rome, et le pape ne fit pas difficulté de joindre à cette lettre l'éloge du duc, et de sa parfaite soumission pour l'église. Aussi François II n'eut-il point à se plaindre des souverains pontifes. Ils lui accordèrent les faveurs les plus signalées, et ne se déclarèrent jamais contre lui. Dans les démêlés qu'il eut avec l'évêque de Nantes, il n'eut à combattre que le roi de France, protecteur intéressé du prélat. La cour de Rome resta neutre, ou ne servit que faiblement l'évêque, comme on le verra ci-après.

Le duc profita de cette bonne disposition pour réformer un abus très-blâmable. Il arrivait assez souvent que les légitimes possesseurs des bénéfices étaient chassés par des usurpateurs, qui supposaient de faux titres, ou formaient des accusations calomnieuses. On voyait assez communément des ecclésiastiques valétudinaires, ou d'un âge avancé, chassés de leurs maisons, ou réduits à la dernière misère, par ces infâmes pratiques; surtout quand ils n'étaient pas assez riches pour satisfaire l'avarice, l'ambition, ou la mauvaise foi, à force d'argent. A la prière du duc, le pape donna une bulle, qui portait qu'on ne pourrait inquiéter les possesseurs triennaux dans la jouissance de leurs bénéfices.

L'université de Nantes fut érigée en 1414, par une bulle du pape Jean XXII. Cette érection fut confirmée, en 1418, par Martin V, et, en 1448, par Nicolas V; mais ces bulles avaient été jusque là sans effet, parce que les ducs demandaient une faculté de théologie, que les papes ci-dessus dénommés ne voulurent jamais accorder. Pie II, plus complaisant, donna, en 1460, une bulle conforme aux désirs du duc François, qui fonda cette université à Nantes, le 22 septembre 1461. Elle est composée des facultés de théologie, du

droit canon, du droit civil, de médecine et des arts. Un père carme, nommé *Longue-Epée*, composait seul la faculté de théologie, tant la science était rare alors. Aujourd'hui, cette université compte au nombre de ses membres de savants théologiens, des médecins éclairés, et quelques bons littérateurs. La faculté de droit fut transférée à Rennes, par déclaration du roi du 1er octobre 1735.

Le 17 août 1461, le duc fit faire, dans la cathédrale, un service solennel pour le repos de l'âme du roi Charles VII. Ce prince était mort, le 22 juin, du chagrin que lui avait causé la révolte de son fils.

Louis XI, qui lui succéda, ne tarda pas à venir en Bretagne, sous prétexte de faire un voyage à Saint-Sauveur de Redon; mais ce motif n'était pas le seul qui conduisît le monarque dans le duché : il était bien aise d'examiner les villes du pays, les forces du prince, et de sonder les dispositions du peuple. Louis passa par Nantes, et y fut reçu par le duc avec beaucoup plus de magnificence que de sincérité. François, qui avait pénétré la politique du roi, ne put jamais lui montrer de la confiance, quelque effort qu'il fît sur lui-même pour cacher ses sentiments aux yeux du monarque : peu s'en fallut même qu'ils ne se quittassent ennemis. La duchesse d'Amboise, veuve de Pierre II, fut la cause innocente du mécontentement de l'un et de l'autre de ces princes. Après la mort de son époux, elle avait été demandée en mariage par un prince de la maison de Savoie, qui avait mis la cour de France dans ses intérêts. Le roi, la reine, le duc de Bretagne, et plusieurs autres seigneurs, avaient joint leurs prières à celles du père de la princesse, sans pouvoir la décider à passer à de secondes noces. Son opiniâtreté irrita son père, qui désirait ardemment ce mariage. Il résolut de la faire enlever et de la forcer à ce qu'on exigeait d'elle. Il en parla au roi, qui approuva l'expédient. On plaça des bateaux sur la Loire pour l'exécution de ce projet : tout était disposé de façon que la princesse ne pouvait éviter le malheur qu'on lui préparait. Heureusement le duc fut averti de ce qui se passait. D'abord il n'en voulut rien croire; mais, la chose lui ayant été confirmée, il ne put s'empêcher de témoigner de l'indignation contre les auteurs du complot; il parut surtout irrité de ce qu'on osait faire violence à une duchesse de Bretagne, dans la Bretagne même. Il jura qu'il ne le souffrirait jamais, et donna des ordres en conséquence. Il envoya chercher la princesse, et la logea dans une maison sûre, avec une bonne garde. Le roi et le père de la duchesse témoignèrent leur mécontentement au prince breton : mais il leur répondit avec tant de fermeté, qu'ils ne jugèrent pas à propos de pousser l'affaire plus loin; de sorte que la princesse resta tranquille, comme elle le désirait.

On trouve, dans quelques historiens, ces faits, ornés et embellis de circonstances miraculeuses. On avait placé, disent-ils, des bateaux sur la Loire, avec ordre à ceux qui les conduisaient de se saisir de la princesse lorsqu'elle viendrait à passer; mais, par un miracle bien visible, la Loire se trouva glacée depuis Mauves jusqu'aux ponts de Nantes, dans une étendue de trois lieues, quoiqu'on fût dans la saison la plus chaude de l'année, puisque c'était le 11 juin. Ces historiens se sont trompés : ceci se passa à la fin de novembre, et non pas au commencement de l'été. Il n'y a point là de miracle.

13 novembre 1461. Tannegui du Châtel est nommé gouverneur de Nantes.

1461. Guillaume de Malestroit, après l'épiscopat le plus orageux, se démet de son évêché en faveur d'Amauri d'Acigné, son neveu (1). Ce prélat était allé à Rome, et avait obtenu ses bulles. Il revint en Bretagne, et se présenta au duc, qui fit lire ses titres, et lui permit de prendre possession de son évêché. Dès lors Amauri fut reconnu évêque de Nantes par le duc, qui le qualifiait tel dans ses lettres et dans la conversation.

Le prince eut bientôt lieu de se repentir d'avoir été si facile. Amauri ne fut pas plus tôt établi sur son siége, qu'il refusa de faire serment de fidélité, sous prétexte que son église était indépendante, et qu'il ne devait reconnaître, tant dans le temporel que dans le spirituel, d'autre supérieur que le pape. Ces prétentions ne pouvaient manquer d'irriter le duc contre le prélat; mais celui-ci, qui se sentait appuyé, ne se souciait pas de la colère du prince. Ses ennemis ne laissèrent pas échapper cette occasion de lui nuire. Ils étaient puissants auprès du duc, puisqu'ils étaient à la tête des affaires. Les plus considérables étaient Tannegui du Châtel et le chancelier de Bretagne. Ils lui représentèrent Amauri comme un rebelle, fauteur de la France, et d'autant plus à craindre qu'il avait auprès du roi des parents et des amis; que cette couronne, dont il était l'espion, ne manquerait pas de prendre sa défense et d'appuyer ses entreprises, pour profiter des troubles de l'Etat; qu'il était à craindre que quelque jour il n'appelât les Français dans le duché, et qu'il fallait au plus tôt le mettre dans l'impossibilité d'exécuter ses mauvais desseins, si l'on ne voulait s'exposer aux plus grands dangers.

François n'eut pas de peine à se rendre à toutes ces raisons. Il connaissait Louis XI, et savait bien qu'il ne laisserait pas échapper l'occasion de lui faire la guerre. Amauri ne pouvait que lui nuire dans ses démêlés avec la France, d'autant mieux que ce prélat était en quelque sorte obligé de la servir. Son oncle, frère de Guillaume de Malestroit, son prédécesseur, était fort considéré à la cour de Louis XI, qui cher-

(1) Ce prélat était né à Saint-Etienne-de-Montluc, paroisse du diocèse de Nantes, où sa maison possédait de grands biens. *(Note de la 1re édition.)*



chait à se l'attacher par toutes sortes de bienfaits. L'amiral de Montauban, intime ami de l'évêque de Nantes, n'avait pas moins de crédit en France. C'était une politique du roi de gagner les sujets, pour découvrir les secrets de leurs maîtres.

Ces considérations décidèrent le duc à agir vivement contre Amaury. Il assembla un conseil extraordinaire, composé du chancelier, du vice-chancelier, du président de Bretagne, d'Olivier de Coëtlogon, d'Eustache d'Epinai, de Michel de Partenai, de Jean Dubois et du sénéchal de Vannes. Olivier de Coëtlogon fut d'avis de ne rien précipiter, mais de mander les seigneurs d'Acigné, de la Hunaudaye et de Coëtquen, pour terminer l'affaire à l'amiable. Cet avis ne fut pas suivi : on résolut de traiter le prélat avec toute la sévérité possible. En conséquence, le duc donna des lettres-patentes qui défendaient à l'évêque et à ses officiers, sous peine de bannissement, de se mêler de l'administration de l'évêché; au clergé et au peuple de reconnaître Amauri pour évêque, sous peine de saisie de leur temporel pour les ecclésiastiques, et de saisie de leurs biens et de punition corporelle pour les laïques. Cette ordonnance fut exécutée. Les lettres-patentes furent affichées à la porte du palais épiscopal, et publiées, dans tout le territoire de Nantes, par un héraut accompagné de Tannegui du Châtel, et escorté par un corps de cavalerie. On traîna hors de la ville le grand-vicaire de l'évêque et un professeur en droit canon. Les officiers du duc s'emparèrent du manoir de la Touche, en chassèrent Guillaume de Malestroit, ancien évêque de Nantes, pillèrent ses meubles, effacèrent ses armes des lambris, et y placèrent celles du duc. Le vieux prélat voulut se réfugier dans la ville; mais on lui en refusa l'entrée, et il fut obligé d'aller chercher un asyle ailleurs.

Quelques jours après, on enfonça les portes de l'évêché pendant le service divin; on fouilla dans les coffres, on enleva les titres, on mit le scellé partout, et on chassa les domestiques de l'évêque. Le duc, pour motiver sa conduite envers le prélat, donna de nouvelles lettres-patentes datées de l'Epronnerie, maison près Nantes, où il soutient que le droit de régale est attaché au titre de duc, et que les siéges épiscopaux ne sont censés remplis en Bretagne que lorsque les nouveaux élus ont présenté leurs lettres de confirmation au prince; que, puisque Amauri n'avait pas fait cette soumission, il était clair qu'il ne pouvait se dire évêque de Nantes. Cette accusation était injuste; mais, comme c'était la seule raison que pouvait alléguer François II contre Amauri, il faisait tous ses efforts pour persuader au peuple que ce n'était ni la haine, ni la crainte qui le faisaient agir, mais seulement la justice et les droits de sa couronne. En conséquence de cette déclaration, Tannegui du Châtel eut ordre de s'emparer, au nom du duc, du temporel de l'évêché de Nantes. Il me semble que le duc ne dévait pas avoir recours à la calomnie pour éloigner le prélat. Le refus qu'il avait fait de faire serment de fidélité pouvait suffire; mais peut-être regardait-il ce moyen comme insuffisant. D'ailleurs il était bien plus simple de faire passer Amauri pour usurpateur d'un titre qui ne lui appartenait pas : par ce moyen, le duc lui enlevait la moitié de ses avantages.

L'évêque montra beaucoup de fermeté dans cette affaire. Il fit défendre au procureur-général de passer outre, et le menaça de l'excommunier; mais l'officier lui fit réponse qu'il appelait de cette défense à l'archevêque de Tours, ou plutôt que, regardant l'évêché comme vacant, il ne faisait aucun cas de ses censures; il ajouta qu'on avait de très-bonnes raisons de ne pas reconnaître sa jurisdiction, puisqu'il n'avait pas montré ses lettres au duc, son souverain. Le prélat soutint que l'accusation était fausse; et, comme il savait que c'était la principale raison que le duc alléguait contre lui, il voulut lui ôter le moyen de s'en servir, et se mit en devoir de lire les bulles du pape. Le procureur-général dit que cela ne le regardait pas, et lui tourna le dos.

L'intention de François était de pousser l'évêque à bout. Il n'eut pas plus tôt appris ce qui venait de se passer, qu'il fit chasser l'évêque de son évêché, et ses officiers de ses maisons, pour y établir les siens. Amauri se retira à Angers, et demanda au chapitre de la cathédrale de cette ville un territoire pour y ajourner le duc. Le chapitre lui accorda la permission de faire ce que le droit lui permettait, et le renvoya pour le reste à son évêque. Celui-ci, après avoir déploré le malheureux sort de son confrère, lui dit qu'il était fâché de ne pouvoir lui être utile; mais que les égards qu'il devait au roi de Sicile, duc d'Anjou, parent et allié du duc de Bretagne, ne lui permettaient pas de lui accorder un territoire. Amauri prit alors pour territoire emprunté le réfectoire du chapitre de la cathédrale d'Angers, et y ajourna le procureur-général et les autres officiers du duc à comparaître devant lui le 22 octobre. Il jeta en même temps l'interdit sur le diocèse de Nantes, et ordonna que la sentence serait exécutée; mais le roi Louis XI parut désirer qu'on ne poussât pas l'affaire, et on différa de publier l'interdit.

Pendant que ces choses se passaient, le grand-vicaire de l'évêque, qu'on avait chassé, s'était rendu à la cour de France, et avait fortement demandé au roi justice de la violence exercée contre l'évêque et le clergé. Le monarque crut que l'occasion était favorable pour affaiblir la puissance des ducs de Bretagne. Il n'était pas content de François II. Il ne pouvait lui pardonner la froideur qu'il montrait pour ses intérêts depuis qu'il était sur le trône. Il se plaignait que le duc, pour lequel il avait eu tant d'égards, ne lui montrait aucune reconnaissance. Et ces plaintes auraient été fondées, si François n'avait pas eu le secret de démêler le fond du caractère de

Louis. Mais était-ce à un prince connu pour le plus dissimulé de son siècle qu'il convenait de se plaindre du peu de confiance qu'on avait en lui? Aussi le duc montra, dès le commencement, qu'il n'était pas dupe de la bonne volonté apparente du monarque français. Le roi s'en était aperçu dans son voyage de Nantes; il n'eut aucun lieu d'en douter dans la guerre de Catalogne. Le duc ne lui fit aucune offre de service; et, pour montrer qu'il était bien loin de vouloir le secourir, il fit fortifier ses places et augmenter ses garnisons, lorsqu'il apprit que Louis XI avait le dessein de passer du Mont-Saint-Michel par la Bretagne pour se rendre en Poitou, qui était menacé par les Anglais.

François II, qui se défiait singulièrement du roi, avait pris toutes les mesures convenables contre un prince si dissimulé. Il avait partout des émissaires déguisés en moines, et ces émissaires ne lui avaient pas laissé ignorer que le roi était très-indisposé contre lui, et qu'aussitôt que l'occasion de le punir se présenterait, il la saisirait avec empressement. Le duc s'attendait bien que le roi profiterait des circonstances. En conséquence, il avait fait alliance avec le duc de Bourgogne, levé des troupes et fortifié ses places. Cependant, comme il n'était pas encore bien en état de résister, il envoya des ambassadeurs au roi pour retarder du moins une guerre qu'il ne pouvait ni ne voulait éviter. Louis, qui avait de violents soupçons contre le duc de Bretagne, voulut sonder ses dispositions. Il répondit aux envoyés que son dessein était de faire examiner les droits du duc sur les églises de Bretagne, et de rendre justice aux parties. En effet, le 26 octobre 1463, il nomma le comte du Maine, son oncle, pour examiner les titres du duc, et prononcer juridiquement sur cette affaire. Le comte du Maine eut pour conseillers l'évêque de Poitiers, le comte de Cominges, Jean Dauvet, président de Toulouse, Pierre Poignant, et Adam Hodon, secrétaire.

Le roi donna à ses commissaires des instructions qui renfermaient tous les bienfaits dont il prétendait avoir gratifié le duc de Bretagne, et tous les griefs qu'il avait contre lui. Outre ceux dont j'ai parlé, le roi l'accusait encore d'avoir formé des liaisons criminelles avec le comte de Charolois et avec le roi d'Angleterre. Il lui reprochait, ce qu'on disait dans le public, que c'était en haine de l'amiral de Montauban qu'il ne faisait rien pour le service du roi; que c'était par la même raison qu'il avait fait saisir les revenus de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, et qu'enfin il n'avait chassé Amauri d'Acigné de son siége que parce que ce prélat avait un oncle auprès du roi; il attribuait au procureur du duc à Rome d'avoir dit que son maître n'était point sujet du roi, et qu'il recevrait bien plus volontiers en Bretagne les Anglais que les Français.

Louis donnait encore, comme preuves de la mauvaise volonté du duc pour la France, qu'il avait fait séparer ses Etats de ceux de cette couronne dans les bulles de légation, ce qui n'avait point encore été fait; qu'outre cela, il avait fait couronner l'écu de Bretagne, qui devait être simplement surmonté d'un chapeau, et que, dans les cérémonies de la canonisation de saint Vincent-Ferrier, les Bretons avaient porté à Rome les bannières de Bretagne couronnées.

Le monarque passait ensuite à l'affaire du prélat chassé, et prétendait que le duc ne pouvait sans injustice saisir les revenus de l'évêque, parce qu'il n'avait aucun droit sur ce temporel; que le roi seul pouvait en disposer; que, dans toute la chrétienté, les évêques étaient placés au dessus des ducs, et que les derniers ne pouvaient jamais commander aux premiers; qu'au roi seul appartenait la régale, et que si le duc avait à se plaindre du prélat, il convenait qu'il le citât devant le roi, son souverain seigneur; qu'en agissant comme il faisait, il entreprenait sur les droits les plus sacrés de l'autorité royale, et méritait la même punition qu'on infligerait au dernier des sujets du roi en pareil cas; enfin, que la garde, sauve-garde, serment de fidélité et obéissance des églises cathédrales, abbayes, etc., etc., appartenaient uniquement au roi. Ces instructions renfermaient beaucoup d'autres articles, touchant la nature de l'hommage, les appels au parlement de Paris, et le droit de battre monnaie.

L'évêque de Nantes exposa aussi ses prétentions dans un mémoire. Elles ne peuvent que surprendre un homme raisonnable. 1° L'Eglise de Nantes, dit le prélat, ne reconnaît aucun prince temporel : *c'est un fief plus noble que comté et baronie;* 2° elle est la troisième de la chrétienté, fondée en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul; 3° elle possède de très-grands biens, entre autres la cité de Nantes; 4° saint Félix, un de ses évêques, a fait passer un des bras de la rivière de Loire le long des murs de cette ville, pour l'utilité des habitants; 5° cette église est sous la protection du pape; 6° elle a les droits de régale et toute jurisdiction; 7° jamais aucun évêque de Nantes n'a reconnu tenir le fief de son église des ducs de Bretagne; 8° le duc ne peut exercer aucune jurisdiction sur le fief de l'évêque, sans son consentement, quoiqu'il ait ce droit sur le fief des barons; 9° on ne doit point appeler de la jurisdiction de l'évêque au parlement du duc, mais seulement au conseil du prélat, nommé *ses grands jours;* 10° le duc ne peut saisir les revenus de l'évêché, soit que le siége soit rempli ou qu'il soit vacant. Jamais peut-être évêque de Nantes n'avait porté si loin ses prétentions. Il espérait sans doute que le duc, tremblant à la seule voix de Louis XI, allait accepter toutes les conditions qu'on voudrait lui imposer, ou que, trop faible pour braver des forces supérieures, il serait bientôt forcé de venir, en suppliant, demander une paix nécessaire et désavantageuse; mais il se trompait. François

avait prévu tout ce qui devait résulter de ses démarches. Sûr d'avoir Louis XI pour ennemi, il avait pris des précautions très-sages pour lui résister.

La duchesse était accouchée d'un fils le 29 juin 1463. Il avait été baptisé devant le grand autel de la cathédrale, par Yves de Pontsale, évêque de Vannes. Ce jeune prince, l'espoir de la nation, avait eu pour parrains le comte de Laval et le vicomte du Faou, et pour marraines Françoise d'Amboise et Catherine de Bretagne. On l'avait nommé *comte de Montfort*, titre que portait ordinairement l'héritier présomptif de la Bretagne, depuis que la couronne était dans la branche de Montfort. Le duc profita de cette circonstance pour assembler les Etats et pour demander des subsides. On lui accorda, d'un consentement unanime, tout ce qu'il demandait. On mit un impôt sur toutes les liqueurs, et le duc déclara qu'il ne pouvait mettre d'impositions sur son peuple sans le consentement des Etats. La joie que la naissance du comte de Montfort avait causée en Bretagne fut de courte durée : cet enfant mourut le 25 août suivant, et fut inhumé, avec les princes ses aïeux, dans le chœur de la cathédrale.

Cependant le duc continuait toujours de dissimuler. Il consentit que le comte du Maine fût l'arbitre de son différent avec Amauri d'Acigné, sans préjudice de ses droits. Il envoya à Tours des députés, du nombre desquels étaient le comte de Laval, le chancelier Chauvin, Tannegui du Châtel et Olivier de Coëtlogon, président des comptes. Il avait ordonné à ces députés de ne point souffrir que le comte du Maine procédât par forme contentieuse, mais seulement comme arbitre d'un différent qu'on désirait terminer à l'amiable.

Leurs instructions portaient qu'ils devaient s'attacher à prouver que les ducs étaient fondateurs de toutes les églises de leur duché; que la Bretagne avait d'abord été possédée par des rois indépendants; que les évêques avaient toujours été contraints par les ducs de comparaître aux Etats du duché; que toutes les appellations, en Bretagne, relevaient au parlement du duché; que les prélats étaient membres du parlement; que ces derniers et leurs vassaux étaient tenus d'obéir aux réglements faits par le duc avec le conseil des barons; que les souverains de Bretagne avaient toujours levé des deniers extraordinaires, comme tailles, fouages et autres impôts, sur les terres des évêques, comme sur celles des autres seigneurs; que les prélats ne se servaient que de la monnaie du duc; qu'ils étaient obligés de se conformer aux traités de paix et trèves faits par le duc, et de prendre de lui des sauves-gardes; que les ducs avaient toujours été en possession d'accorder des lettres de grâces aux vassaux des évêques, et de les mettre en liberté; qu'ils mettaient des garnisons, selon leur bon plaisir, dans les places appartenant à ces prélats; que, de tout temps, ils avaient joui de la régale; que, pour l'élection des évêques, sans en excepter celui de Nantes, le consentement du duc était nécessaire; que les rois de France ne pouvaient contraindre les évêques de Bretagne d'assister aux assemblées du clergé et aux Etats généraux du royaume; que les églises de Bretagne ne connaissaient d'autre autorité que celle des ducs, des papes et des conciles généraux, et qu'en conséquence de ce principe, la Bretagne suivait d'autres lois et d'autres maximes que la France; que ce duché avait reconnu un pape, tandis que la France en reconnaissait un autre; que la pragmatique-sanction, reçue dans tout le royaume, n'était pas suivie en Bretagne, et qu'enfin les évêques avaient toujours fait serment de fidélité au duc.

Les commissaires avaient ordre de consentir, de la part du duc, que les appels des évêques relevassent du Parlement de Bretagne au Parlement de Paris, et non au pape, en cas de déni de justice ou de prétendu faux jugement, pourvu que le roi s'engageât à mettre le duc à couvert des chicanes du clergé et des excommunications des papes. Ces instructions finissaient par de fortes plaintes contre les abus intolérables qui se commettaient en Bretagne, par les officiers du roi, contre les droits du duché. On avait joint à ce mémoire différentes pièces justificatives, pour prouver la justice des prétentions du duc.

Le comte du Maine, qui avait ordre de juger et non de discuter l'affaire, fut mécontent du pouvoir donné aux commissaires bretons. Il ne voulut rien entendre qu'on ne l'eût reconnu pour juge. François II eut de la peine à se rendre, mais il dissimula encore; et, au commencement de 1464, il fit expédier une nouvelle procuration qui portait que les députés bretons agiraient auprès du comte comme auprès d'un juge. Les conférences furent ouvertes, et le comte du Maine, après avoir entendu les commissaires du duc et vu les pièces au soutien du procès, assigna les parties à comparaître, le 8 septembre, à Chinon, où la sentence devait être prononcée.

Le duc profita de ce délai pour faire des informations dans toute la Bretagne, au sujet du temporel des églises, et nomma, pour cet effet, des commissaires, le 4 avril. Mais il ne se reposait pas entièrement sur la bonté de sa cause. Son juge était son ennemi, et cet ennemi ne cherchait qu'à se venger et à le dépouiller de ses priviléges, et peut-être de ses Etats. Il était aisé de voir, par la manière dont le monarque conduisait l'affaire, que c'était là plutôt son dessein qu'une pure complaisance pour Amauri d'Acigné. Ce prélat, soit qu'il fût lassé de vivre dans l'exil, soit qu'il craignît que l'issue de l'affaire ne lui fût pas favorable, avait donné l'espérance d'un prochain raccommodement. D'ailleurs, le pape favorisait le duc de Bretagne, et il venait de

lever l'interdit imposé par l'évêque. François II avait expédié un sauf-conduit, pour un mois, à Amauri d'Acigné et à Guillaume, son oncle, pour venir s'excuser auprès de lui. Les esprits semblaient se rapprocher; mais le roi avait trop d'intérêt que les troubles et la division continuassent, pour permettre un accommodement particulier. Il voulut que l'affaire fût poussée avec vigueur, et retint les évêques auprès de lui.

François II ne s'endormait pas. Il cherchait partout des amis, parmi les princes du sang de France comme parmi les étrangers. Il écrivit aux premiers des lettres très-fortes, dans lesquelles il exposait sa malheureuse situation, l'injustice du roi et sa tyrannie. Il les conjurait de le protéger, de s'opposer aux entreprises du monarque, qui ne cherchait à l'abaisser que pour se mettre dans le cas de vexer plus aisément les grands et de les dépouiller de leurs priviléges. Il fit passer en Angleterre des ambassadeurs déguisés, qui conclurent un traité d'alliance avec cette couronne, toujours disposée à s'élever contre la France. Il fit ensuite fortifier ses places, et se prépara à tout événement.

Le roi était trop bien servi en espions pour ignorer toutes ces pratiques, mais il ne pouvait les empêcher. Pour s'en venger, il eut recours aux mêmes moyens. Il envoya le sire Dupont aux Etats assemblés à Dinan, au mois de septembre, avec ordre de semer la division entre le duc et les principaux seigneurs. Cet envoyé se plaignit du duc en pleine assemblée, et lui supposa des desseins dangereux et criminels. Le duc irrité répondit publiquement à ses plaintes, et nomma sur-le-champ des ambassadeurs pour aller témoigner au roi combien son procédé était peu digne d'un monarque puissant. Ils avaient ordre de lui dire qu'il était vrai que François avait écrit aux princes, mais que ce n'était que pour les engager à détruire dans l'esprit de Sa Majesté les mauvaises impressions que des gens mal intentionnés y avaient jetées à son désavantage; qu'il avait envoyé des ambassadeurs en Angleterre, parce qu'il avait appris qu'il n'était pas compris dans la trêve conclue entre les deux couronnes, et qu'il s'était vu forcé de traiter en particulier avec Edouard, mais que cette démarche ne prouvait rien contre sa fidélité; qu'il était vrai qu'il avait fait quelques préparatifs de guerre, mais qu'il était le maître dans ses Etats, et que personne ne pouvait, sans injustice, lui savoir mauvais gré de veiller à la tranquillité et à la sûreté de son peuple; que ce qui l'étonnait davantage était le reproche qu'on lui faisait de parler mal du roi, et d'être tombé par là dans le crime de lèse-majesté; que cette accusation était une calomnie; que, bien loin d'en venir à ces extrémités, il serait toujours disposé à punir, avec toute la sévérité possible, le premier téméraire qui oserait tenir des discours offensants sur le compte de Sa Majesté.

Les ambassadeurs s'acquittèrent fidèlement de leur commission, et ne prirent pas la peine de déguiser les sentiments de leur maître, qui leur avait expressément recommandé de s'exprimer clairement. Ils dirent au roi que, quelque mérite qu'il se fît d'avoir traité le duc avec douceur, ce prince n'était pas dupe de cette bonté apparente; qu'il savait que le roi ne laissait échapper aucune occasion de le mortifier, et qu'il n'avait jamais cessé un instant d'agir contre les intérêts de la province.

Ces raisons n'étaient pas toutes également solides; mais elles étaient très-sages : elles donnaient finement à entendre au roi qu'on connaissait ses desseins, et qu'on avait pris des mesures pour les prévenir. Il est bien certain qu'outre la trêve conclue et publiée, environ ce temps-là, entre l'Angleterre et la Bretagne, les deux princes formaient des projets plus étendus. Ils avaient constamment des envoyés dans leurs cours respectives, et il n'était pas possible que toutes les conférences qu'ils avaient avec ces ministres ne regardassent que des arrangements de commerce, comme on ne cessait de le publier.

Sur ces entrefaites, le duc, qui voulait gagner du temps, pria le pape d'intervenir dans cette affaire. Le pontife y consentit; mais le roi, qui le haïssait, ne voulut jamais recevoir sa médiation, sous prétexte que la décision de cette affaire ne regardait que le souverain. François, voyant que Louis était fâché de ce qu'il avait eu recours au pape, désavoua ses ambassadeurs à Rome par une déclaration publique, et se prépara à envoyer ses députés à Chinon. Le jugement fut encore retardé, parce que le duc, qui avait fait réflexion aux suites que pourrait avoir pour ses intérêts et pour ses droits la clause par laquelle il reconnaissait le duc du Maine pour juge de cette affaire, fit déclarer par ses députés que le jugement qui serait porté ne serait qu'un arbitrage, et qu'il entendait procéder à l'amiable, et non par voie contentieuse. Le comte, mécontent de ce que le duc changeait ainsi de sentiment, renvoya les députés chercher d'autres pouvoirs, et leur accorda un délai jusqu'au 15 octobre. Comme personne ne se présenta de la part du duc, le comte différa de juger jusqu'au 29. Ce jour-là, le procureur du roi ayant demandé qu'on lui adjugeât défaut, le comte le lui accorda, et rendit un jugement qui portait que le temporel de l'évêché de Nantes, avec les fruits en provenant depuis le commencement du procès, seraient mis en séquestre entre les mains du roi, avec défense au duc et à ses officiers, sous peine de perdre leur cause et d'une amende de 4,000 marcs d'or, de s'opposer à l'exécution de la sentence. Le même jugement portait que le duc ne jouirait plus du droit de régale pendant la vacance des évêchés, et que défenses lui seraient faites, sous les mêmes peines, d'empêcher les évêques de s'adresser au roi en première instance. On chargea deux conseillers au parlement de Paris de mettre la sentence à exécution;

mais ils ne s'acquittèrent de cette commission qu'après l'assemblée de Tours, comme nous le dirons ci-après.

Tandis que l'on procédait à Chinon contre le duc, il travaillait à mettre dans ses intérêts les grands de l'Etat, mécontents de l'administration. Il réussit facilement à faire entrer dans ses vues des princes et des seigneurs qui ne cherchaient que l'occasion de se soulever. Le roi, qui le soupçonnait, faisait épier toutes ses démarches, et se plaignait partout de lui. Ses ambassadeurs à la cour de Bourgogne accusèrent le duc de Bretagne de félonie, pour avoir traité avec le roi d'Angleterre sans le consentement de son souverain; mais on ne fit pas attention à ces accusations et à ces plaintes. Toutes les ressources de la politique furent alors inutiles au roi. Il pensait pourtant bien qu'il y avait une conjuration formée contre lui; il ne pouvait en douter, d'après la fierté du duc; mais comme il ne connaissait pas les conjurés, il ne pouvait prendre de mesures efficaces pour faire échouer leurs projets. Il eut recours à un nouveau moyen.

Pour sonder les dispositions des grands, il convoqua à Tours, pour le 18 décembre 1464, une assemblée des princes de son sang et des gens de son conseil, pour délibérer sur les affaires de Bretagne. Pour donner plus de liberté, le roi ne parut point à la première séance. On exposa d'abord tout ce qui avait été fait dans cette occasion, et ce début ne fut pas favorable au duc de Bretagne, puisque les princes avouèrent qu'ils s'étaient mal à propos laissé prévenir contre le roi; que le duc avait tort, et que ses prétentions étaient insoutenables. Le 20, le roi se rendit à l'assemblée, et le chancelier exposa tous les griefs que le roi avait contre le prince breton. Il l'accusa d'avoir manqué au roi, à ses droits, à sa souveraineté et au bien public. On rappela le traité fait avec l'Angleterre, les lettres écrites au prince, et les discours peu mesurés des ambassadeurs du duc à Rome. Le roi parla ensuite, accusa le duc de Bretagne d'ingratitude, fit l'énumération bien complète de tout ce qu'il avait fait pour le bien du royaume, et témoigna la plus grande confiance aux princes. Il revint de nouveau à l'affaire du duc, exposa ses prétentions sur la régale, prétentions, selon lui, nouvelles et injustes; témoigna néanmoins beaucoup de bonté et de bienveillance pour le coupable, se montrant seulement fâché de ce qu'il se laissait gouverner par des gens mal intentionnés, dont il préférait malheureusement, disait-il, les pernicieux conseils à son amitié, qu'il lui avait offerte plusieurs fois. Il ajouta: *Loin d'en vouloir à ses Etats, je vous dis bien que si j'avais toute la terre conquise et mise en ma main, jusques à un château qui ne vaulsist pas cette maison, et il voulait venir à grâce et miséricorde, je y ferais en telle manière que chacun cognoistroit que je ne veux point sa destruction, et que je m'y serois mis en toute raison.* D'après l'idée qu'on s'est faite du caractère de Louis XI, il est difficile de croire cette déclaration sincère.

Les princes furent touchés, pour la plupart, jusqu'aux larmes; mais les conjurés ne changèrent pas de sentiment: ils firent pourtant comme les autres, pour ne pas donner de soupçons. Ils prodiguèrent les assurances les plus vives de leur fidélité, lui offrirent leurs services, leurs biens, leurs personnes, leur vie. Exemple frappant de la politique qui règne dans les cours! Le monarque voulait tromper ses sujets, et il était lui-même le premier trompé. Il remercia les princes de leur affection, et les pria d'employer leurs soins et leurs avis pour faire rentrer le duc dans le devoir.

Quand l'assemblée se fut séparée, le roi envoya en Bretagne les commissaires exécuteurs de la sentence prononcée par le comte du Maine. Arrivés à Nantes, ils demandèrent une audience, qui leur fut refusée, et logèrent dans les faubourgs, parce qu'on ne voulut pas leur permettre d'entrer dans la ville. Ils dressèrent un procès-verbal de ce qu'ils avaient fait, ajournèrent le duc à comparaître à Chinon, et se retirèrent.

Le roi, plus irrité que jamais, se prépara à la guerre contre le duc, et envoya ses troupes en Poitou pour être plus à portée de commencer ses opérations à la première occasion favorable. Le duc, qui n'était pas encore bien préparé, fait partir des ambassadeurs, avec ordre de demander un délai de trois mois, terme nécessaire pour assembler les Etats de Bretagne et leur demander leur avis. Il fit assurer le monarque qu'aussitôt après la séparation de l'assemblée, il irait lui-même faire la révérence à Sa Majesté, et lui donner toute la satisfaction qu'elle pourrait désirer. Le roi reçut très-bien les ambassadeurs, et leur accorda ce qu'ils demandaient. Il fit surtout beaucoup de caresses au sieur de Lescun, dans la vue de gagner ce seigneur, qui gouvernait le duc de Bretagne; mais le courtisan rusé aperçut le piége, et y fit tomber celui qui voulait l'y prendre. Il parut répondre à la confiance du roi, et s'en servit pour voir plus souvent le duc de Berry. Il mania l'esprit du jeune prince avec tant d'adresse qu'il le détermina à se mettre à la tête de la ligue formée contre le roi.

Peu de temps après, les ambassadeurs partent, et le duc de Berry, qui trouve le moyen de sortir de Poitiers, sous le prétexte d'une partie de chasse, les joint, comme ils en étaient convenus avec lui, et vient avec eux à Nantes. Il publie sur-le-champ un manifeste adressé au duc de Bourgogne, dans lequel il déclare qu'il ne s'est mis à la tête des princes que pour remédier aux abus du gouvernement et aux maux de l'Etat. Il invitait le duc de Bourgogne à se joindre aux princes, et à permettre au comte de Charolois d'entrer en France avec des troupes.

Le duc de Berry trouva à Nantes plusieurs seigneurs français, entr'autres le comte de Dunois, qui, fâché de se voir dédaigné après les services

signalés qu'il avait rendus à l'Etat, s'était joint aux rebelles. Tant de princes réunis intimidèrent le roi. Il essaya de les séparer. Il s'adressa d'abord aux ducs de Berry et de Bretagne, et leur promit de grands avantages; mais ils répondirent fièrement que les promesses flatteuses du roi ne pourraient jamais les faire manquer à leurs engagements.

Le duc de Bretagne ne tarda pas à se mettre en campagne. Il partit avec une armée brillante: la fleur de la noblesse bretonne le suivait, jalouse de combattre sous les yeux de tant de princes réunis. On remarquait dans ces troupes le seigneur d'Harcourt, de la maison de Lorraine, tuteur du vicomte de Rohan; les seigneurs de Maure, de Derval, du Plessix-Balisson, d'Oudon, de la Roche-Bernard, du Tierxent, de Malestroit, du Faouet, de Quelenec, de Malestroit-Beaucorps, de Malestroit, maréchal de Bretagne, de Châteaugui, de Sourdéac, Dupont (le même qui était venu, de la part du roi, aux Etats assemblés à Dinan), de la Hunaudaye, de Lescun, de Rostrenen, de Coëtquen, de Kmorvan, de Guemadeuc, de Ploueuc, du Bois de la Motte, du Parc, de Broons, de la Feuillée, de Lanvallai, de Jegado, de Penhouet, de Kouseré, de Chevigné, de Thomelin, etc. Jamais les Bretons n'avaient montré plus d'ardeur. Chacun s'empressait de fournir généreusement aux besoins de l'Etat. La célèbre Antoinette de Magnelais, maîtresse du duc, se distingua en cette occasion; elle fit porter à la monnaie toute sa vaisselle, pour être convertie en espèces. Ce trait place cette femme à côté d'Agnès Sorel, et prouve que quelques vices ne détruisent pas toutes les vertus.

Les succès et les forces de la ligue forcèrent le roi à demander la paix: elle fut conclue à l'avantage des princes. La sentence portée par le comte du Maine contre le duc de Bretagne fut cassée. Le roi déclara, par ses lettres-patentes, que la régale des évêchés vacants, la garde des églises, le serment de fidélité des évêques, et le ressort de leurs juridictions, appartenaient au duc. Ces lettres furent vérifiées et enregistrées au Parlement de Paris, le 30 octobre 1465; elles furent confirmées par d'autres, du mois de décembre suivant, par lesquelles le monarque déclare que les précédentes ont été faites librement, après un mûr examen, par l'avis des princes du sang et de son conseil.

Ce traité, qui ruinait les prétentions d'Amauri, ne le rendit pas plus sage et plus soumis envers son souverain. Persuadé que son église ne relevait que du pape, il espérait que la fortune lui faciliterait les moyens de faire valoir ses prétentions. Il jeta un second interdit sur le diocèse de Nantes, et ne réussit qu'à irriter davantage le peuple, qui sollicita sa déposition auprès du pape. Le duc le déclara rebelle, séditieux, ennemi de l'Etat, par ses lettres de 1471. Le prélat se rendit à Rome pour plaider sa cause; mais il y fut mal reçu, et eut la douleur de voir le pape lever le nouvel interdit qu'il avait mis sur l'évêché de Nantes. Il fut toujours errant et malheureux, et n'eut pas même la consolation de jouir des revenus de son évêché. La guerre du bien public, dont il fut la cause, doit le mettre au rang des hommes malheureusement trop célèbres. Il mourut à Rome, comme on le verra ci-après.

Le premier faiseur d'almanachs, ou tireur d'horoscope, parut à Nantes en 1463 ou 1464.

Jean Simon, chanoine de Notre-Dame, fonda, dans le même temps, la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, pour être célébrée à perpétuité par les chefecier, chanoines, chapelains et chantres de la collégiale, en la maison de la chefecerie, ou à la psalette, ou en tel autre endroit qu'il plaira. Veut le fondateur que tous les ecclésiastiques de la collégiale, soit chanoines, chapelains, etc., qui n'assisteront point, la veille et le jour de l'Assomption, aux premières vêpres, matines, et à la messe célébrée dans cette église collégiale, ne soient point admis au dîner qui sera donné à l'occasion de cette fête, à moins qu'ils ne paient leur *sié* au miseur, comme s'il n'y avait point eu de fête. Ceux qui, sans avoir assisté aux premières vêpres, se présenteront au dîner, n'auront, au lieu de pain blanc, que du pain de seigle, avec de l'eau pour toute boisson. Ils auront pourtant de la viande comme les autres; mais, s'ils n'avaient point assisté à la grand'messe du jour, le fondateur entend *qu'ils ne soient servis d'aucune cuisine, et qu'ils soient mis à une table séparée des autres*: on leur donnera seulement *du pain et du vin*, pourvu qu'ils aient assisté aux premières vêpres et à matines. Jean Simon donna une somme de quatre-vingts vieux écus d'or, de soixante-quatre au marc, pour être employée à l'acquêt d'un fonds de 7 livres 10 sous de rente, monnaie courante, revenu suffisant pour la fête et le dîner; et, au cas que cette somme soit trop forte, il est dit qu'on réservera le surplus pour l'année suivante.

Si le fondateur est enterré dans l'église, il veut que ceux qui auront partagé le dîner aillent, en sortant de table, sur son tombeau, réciter à voix basse le *Libera* et autres oraisons funèbres. Jean Simon donna aussi du linge de table pour servir au festin, savoir: cinq grandes touailles (nappes), deux petites; treize touaillons, bons et compétents; vingt-quatre serviettes; quatre gros touaillons pour essuyer les mains, et une petite huche (coffre) fermant à clé, et placée dans l'église pour y mettre ce linge. Il n'oublia pas la vaisselle; il légua soixante-six écuelles, quinze plats d'étain, quatre étamaux d'étain, et quatre devantaux (tabliers de cuisine).

Le 23 mai, le conseil du duc ordonna que, pour plus grande sûreté, on nommerait tous les jours quatorze ecclésiastiques ou gens d'église, accompagnés de quatorze habitants, pour visi-

ter les portes de la ville et faire la garde pendant la nuit. La porte la plus importante était celle du port Briand-Maillard. Comme la ville pouvait facilement être surprise de ce côté, on la gardait avec beaucoup de soin. Jean Guinet en était le portier. Ce poste n'était point avilissant; il était même toujours rempli par des personnes de mérite, quelquefois même par des gentilshommes, mais toujours par des gens qui avaient donné des preuves de leur zèle pour leur prince, et qui prêtaient serment entre les mains du président du conseil et du premier magistrat de la ville.

La nouvelle aumônerie de Lérault fut construite vers ce temps-là. Elle sert aujourd'hui de chapelle ou de salle pour le catéchisme. On ne comptait alors, dans la paroisse de Saint-Nicolas, que quatre cents personnes mariées, y compris les veufs et les veuves. Le boulevard de la Sausaye est de la même date : il fut construit par Guillaume Giraud, et coûta 600 livres.

Marguerite d'Orléans, comtesse d'Etampes, mère du duc François II, mourut au mois d'avril 1466. Le duc fit tous les frais du deuil : il habilla de noir ses officiers, les seigneurs et les dames de sa cour, chacun selon son rang, et donna un riche parement d'autel à la cathédrale où les obsèques se firent. La dépense des funérailles monta à 6,200 livres. Le marc d'argent était à 8 livres 15 sous.

1466. Par lettre du 16 mai, le duc permet aux habitants de Nantes de bâtir des fours et des moulins, et de faire moudre leur grain où bon leur semblerait. Il leur permet aussi d'avoir chez eux des aunes, des boisseaux, des crocs, des balances et autres mesures, sans payer aucuns droits. Il les exempte, par les mêmes lettres, des droits de vente, qui lui étaient dus pour les acquêts faits sous la jurisdiction de la prévôté, appelée *le gentil fief du duc*, et leur donne la liberté d'avoir des colombiers.

1466. Concile à Nantes. Gerard de Crussol, archevêque de Tours, y préside. Cette assemblée rédige les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, qui venait d'être fondée dans l'église de Sainte-Croix.

1467. Le duc donne la maison ou château du Bouffay à Guillaume Wiomarck, son valet de chambre. Dix ans après, elle fut destinée à servir de palais à la justice; destination qu'elle a conservée jusqu'à nos jours.

1469. La duchesse Marguerite de Bretagne, fille du duc François Ier, et épouse de François II, meurt à Nantes le 25 septembre, et est enterrée dans l'église des pères carmes, devant le grand autel, comme elle l'avait demandé par son testament du 22 du mois précédent. Les frais des obsèques montèrent à la somme de 4,500 livres, et ceux du deuil à 5,700 livres; en tout cent deux marcs d'or. Le marc valait 100 livres, et le marc d'argent 8 livres 10 sous.

Parmi les legs que fit cette duchesse, on remarque une chaîne ou ceinture d'or qui lui faisait cinquante fois le tour du corps, et une autre chaîne d'or à nœuds de cordelière. Ainsi, la duchesse-reine Anne de Bretagne n'inventa pas la cordelière, comme le prétendent quelques historiens; elle la mit seulement en honneur parmi les dames de sa cour. Marguerite fonda, par son testament, deux messes à note, qui doivent se célébrer à perpétuité. Elle ordonna de bâtir, auprès de sa sépulture, une chapelle en l'honneur de sainte Marguerite, vierge, sa patronne, pour laquelle elle avait une dévotion singulière, et y fonda une messe qui doit se dire, à perpétuité, tous les jours de la semaine.

Au mois d'octobre 1469, le duc fonda la chapelle de Saint-Antoine de Pade, qui fut donnée aux minimes lors de leur établissement à Nantes. L'année suivante, Louis XI envoya au prince breton le collier de l'ordre de Saint-Michel. Le duc le refusa par politique. Il jura, quelque temps après, l'observation du traité d'Ancenis, dans la chapelle du château de Nantes, sur une portion de la vraie croix, qui fut apportée de Saint-Laud d'Angers. (Voy. l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne.)

Au mois de septembre 1470, on bénit le vaste cimetière de l'église de Notre-Dame. Il servait à la paroisse et au chapitre. Cette église avait été considérablement augmentée sous le règne de Pierre II, et, depuis lui, presque tous ses autels étaient nouvellement décorés. On remarque qu'il fallut une permission expresse du pénitencier de Rome pour cette cérémonie, parce que Amauri d'Acigné avait jeté un nouvel interdit sur l'évêché.

Louis XI vint à Nantes, avec l'abbé de Redon, le 22 janvier 1471. Guillaume Frobert, chapelain de l'aumônerie de Saint-Clément de Nantes, qui consigna l'arrivée du monarque sur les registres de sa maison, ne dit point quel fut le sujet du voyage de ce prince. Le 21 juin, François II épousa, en secondes noces, dans la chapelle du château de Nantes, Marguerite de Foix, fille de Gaston, IVe du nom, comte de Foix, et prince de Navare. Le 15 juillet, Guillaume de Launaye, habitant de la paroisse de Saint-Saturnin, annexa un fonds considérable à l'ancien collége de Saint-Jean, rue des Carmes, autrement de l'Echellerie, en la paroisse de Saint-Cyr, connue aujourd'hui sous le nom de *Saint-Léonard*. Il obligea le sous-régent à enseigner, par lui-même ou par substitut, la grammaire aux enfants, et à les conduire processionnellement, tous les samedis, à Saint-Saturnin, en chantant avec eux les litanies de la Sainte-Vierge.

Par lettres du 26 décembre 1471 et du 13 septembre 1472, le duc accorda, pour vingt ans, à la communauté de ville de Nantes, le droit de percevoir un denier par livre sur toutes les marchandises amenées en cette ville, et 2 sous par chaque muid de vin, de blé, de sel et autres

denrées qui se mesurent au boisseau, au tonneau, à la pipe, ou autrement, dont le produit devait être employé aux réparations des murs et fortifications de la ville. Cette imposition fournit à la ville des sommes considérables, qui lui procurèrent les moyens de faire beaucoup d'ouvrages publics, tant pour sa défense que pour son embellissement. On bâtit de nouvelles portes, des tours, des murailles, des boulevards. Il y avait alors une rue qui conduisait de la porte Saint-Pierre à Richebourg. Il n'en paraît plus de vestiges. La place qu'on remarque en cet endroit se nommait alors *la place des Lices.* On ne lui donna que vingt ans après le nom de *Motte Saint-Pierre.* On l'appelle aujourd'hui plus ordinairement *Cours des Etats.*

Le duc de Guyenne, frère du roi Louis XI, étant à Saint-Sévère, l'an 1472, avec madame de Montsoreau, sa maîtresse, l'abbé de Saint-Jean-d'Angely, confesseur du prince, présenta à cette dame une orange empoisonnée : elle la reçut, et la partagea avec le prince, qui ne fut pas long-temps à se ressentir de l'effet du poison. Les cheveux, les dents et les ongles lui tombèrent, et il mourut à Bordeaux, après mille tourments, le 22 mai. L'abbé fut pris et conduit dans les prisons du Bouffay, à Nantes, par Lescun. On instruisit son procès, et on était sur le point de le condamner, lorsqu'un matin il fut trouvé mort dans sa prison, *le col tors,* le visage et tout le corps noir et livide. On fit aussitôt publier qu'il était péri d'un coup de tonnerre; mais les personnes éclairées, dit Mezerai, attribuèrent cette mort violente aux ordres du duc de Bretagne, qui l'avait fait étrangler, pour satisfaire le roi, qui désirait que la preuve du crime pérît avec le coupable.

L'église de Saint-Nicolas fut considérablement augmentée du côté du cimetière, l'an 1472. Il fut enjoint, par les grands-vicaires, à chaque homme marié, de donner un petit blanc de 5 deniers, tous les dimanches, pendant cinq mois. On accorda, en conséquence, des indulgences; mais l'imposition ne fut pas perçue bien régulièrement : plusieurs donnèrent peu, et beaucoup d'autres ne contribuèrent en rien à la confection de l'ouvrage. Le nombre des habitants s'était prodigieusement multiplié depuis quatorze ans, puisqu'on comptait alors deux mille mariés, y compris les veufs et les veuves.

Pierre Drouet avait fait bâtir une chapelle en Vertais : cette chapelle ne subsiste plus; on ne connaît pas même l'endroit qu'elle occupait. Cette année, les statuts de la confrérie érigée en l'église de Sainte-Croix, sous le nom *de la Trinité,* furent confirmés, à la sollicitation des tailleurs d'habits.

Les deux tours qui existaient jadis auprès de la chapelle de Sainte-Catherine, sur le terrain de la commanderie, furent bâties en 1472, avec le pont nommé *Rateau,* sur l'Erdre, parce qu'on avait placé au milieu une porte en treillages garnis de fer, qu'on levait ou baissait pour retenir ou laisser passer les bateaux. L'hôtel-de-ville était auprès de ces deux tours; il fut placé, dans la suite, aux Changes, où il resta jusqu'en......

1472. Pierre d'Aidie est nommé gouverneur de la ville et du château. Cet officier avait 100 livres de gages à prendre sur les deniers communs de la ville. L'hôtel de la Bouvardière, nommé présentement *de Briord,* fut bâti, en 1473, par Pierre Landais, trésorier du duc François II.

L'artillerie commençait à paraître; le duc en avait fait garnir ses places. Il y avait à Nantes un gros canon, nommé *Bombarde;* cinq couleuvrines, nommées *Junon, Pallas, Vénus, Mélusine* et *la Grand-Margot,* du nom de la duchesse régnante, Marguerite de Foix; et vingt-cinq autres couleuvrines moins grandes, appelées *Cordelières.* Au mois de septembre, les trois quarteniers du quartier de la Rigaudière (ce lieu n'est plus connu à Nantes sous cette dénomination) tirèrent de l'arsenal du Bouffay plusieurs pièces d'artillerie, et les firent conduire sur la tour de Saint-Laurent; les trois quarteniers d'Erdre en envoyèrent au port Communal, dit aujourd'hui *port Communeau,* et l'on en monta trois sur la porte de Sauve-Tout. Les boulets de fer n'étaient pas encore connus; on y suppléait par des boulets de plomb, qu'on nommait *plombets,* et par des boulets de cuivre; mais la cherté et la rareté de la matière obligèrent bientôt à se servir d'une pierre dure, qu'on appelait *pierre à canon.* Le 15 mars 1475, la ville tira de Daoulas, au diocèse de Quimper, mille huit cents pierres de cette espèce, qu'elle paya 4 livres 14 sous 6 deniers le cent, et elle traita avec les habitants d'un autre endroit pour lui en fournir.

Marie de Bretagne, sœur du duc François II, abbesse de Fontevrault, avait, en cette qualité, une rente de 40 sous monnaie sur la maison commune, dite *des Engins,* au bas de la place du Bouffay; maison qui servait d'arsenal à la ville, qui y tenait son artillerie et les autres munitions de guerre.

On voyait alors des vignes dans la paroisse de Saint-Clément, à Richebourg et à Saint-André. Il y en avait aussi un canton dans celle de Saint-Nicolas, qu'on appelait *le clos Saint-Nicolas.* Il joignait le jardin de la Butte ou des Tireurs d'arc. Ce jardin, déjà fort étendu, fut augmenté, en 1475, par l'addition de plusieurs petits cantons de terre que la ville acheta : il fait aujourd'hui partie du jardin des Apothicaires, dont on parlera. Pour le clos de Saint-Nicolas, il fait partie de l'enclos des religieuses du Calvaire.

Les glaces renversèrent, en 1475, les ponts situés entre la Sausaye et la prairie de la Madelaine : c'est aujourd'hui le pont de la Belle-Croix.

Le 26 janvier 1476, Marguerite de Foix, épouse de François II, accoucha, à Nantes, d'une fille qui fut nommée *Anne.* C'est cette illustre

princesse qui, dans la suite, épousa les rois Charles VIII et Louis XII.

Amauri d'Acigné venait de mourir à Rome. Pierre II, dit *du Chaffaut*, fut élu, le 25 mars 1477, pour son successeur à l'évêché. Jacques d'Obiest, que quelques-uns font évêque avant lui, est supposé. Ce d'Obiest était abbé de Trisé, ordre de Cîteaux, au diocèse de Luçon. On prétend qu'il était aussi chanoine de Nantes. Il mourut en 1477, et fut inhumé dans l'abbaye de Sainte-Greneterie, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Luçon, dont il était abbé commendataire.

1477. Louis XI envoya Jean Brevète, trésorier de l'église de Tours, en ambassade au duc François II. L'ambassadeur dit la messe dans la chapelle du château. Le duc, qui était présent, prononce à haute voix ces paroles, à l'instant de l'élévation : « Je, François, par la grâce de » Dieu, duc de Bretagne, jure que, tant que mon » très-redouté seigneur Louis, par la grâce de » Dieu, roi de France, vive, je ne le prendré, ni » tueré, et ne feré prendre, ni tuer, ni attenteré, » ni mal feré à sa personne; jure aussi que je ne » lui feré guerre ni à son royaume. »

La basse-rue de la Boucherie s'appelait alors *Guesnerie* (1), nom qui est resté à Lérault et au cimetière de Saint-Nicolas. La rue de la Boucherie s'appelait *la rue de Sauvetout*. La rue de la Clavurerie, depuis la Boucherie jusqu'à Saint-Nicolas, portait le nom de *Bourgmain;* la rue des Halles se nommait *Mercerie;* celle des Carmes, depuis les Changes, était appelée *l'Echellerie*, et celle des Cordeliers avait le nom de *rue Perdue*. La rue de Verdun s'étendait depuis le carrefour Saint-Jean jusqu'au carrefour de la Laiterie; la Grande-Rue, alors nommée *la rue de la Chaussée*, s'étendait depuis la place Saint-Pierre jusqu'aux Changes. L'entrée de la Casserie s'appelait *Barillerie*, et la Sausaye avait une rue ou halle nommée *Poissonnerie*, qui conduisait de ce lieu à la Belle-Croix, sur les Ponts.

L'an 1477, Guyon des Landes, canonnier de Nantes, fond, pour le compte de la ville, vingt-quatre canons avec leurs boîtes. Douze de ces canons eurent les noms des douze mois de l'année, et furent appelés *les Mois;* les douze autres furent nommés *les Prophètes* : l'un se nommait *Isaïe*, l'autre *Jérémie*, etc. C'étaient plutôt des pièces de campagne que de véritables canons, puisque le fondeur n'employa à les faire que six mille deux cent cinquante-quatre livres de cuivre. Le duc fit alors démolir plusieurs maisons pour construire une muraille très-forte autour du quartier de la Sausaye. Ce mur ne servait point pour la défense de la ville. Dans le courant de la même année, François II fit bâtir l'Auditoire, ou la salle du Palais de la Justice, au château du Bouffay, à Nantes.

(1) Il existait alors une maison royale dans cette rue. Nous l'avons visitée; mais elle ne présente rien d'intéressant. GUÉPIN.

Pierre, évêque de Nantes, publie des statuts. Ce sont des réglements pour les mœurs des ecclésiastiques, qui n'étaient pas encore fort purs; pour les mariages et les sépultures dans les églises. Ils défendent surtout d'ériger des tombeaux et de faire dessiner ou sculpter des armoiries dans le temple du Seigneur, par la raison que cet usage était injurieux à la Divinité, et le dernier excès de l'orgueil, qui semblait aspirer à partager avec les mortels les hommages dus à la Divinité.

En conséquence du marché conclu au mois de décembre 1478, Nicolas Lebreton entreprit, pour une somme de 770 livres monnaie, de creuser les douves de la porte Saint-Pierre, qu'on venait de commencer, depuis les deux tours jusqu'à.... pieds de longueur dans le boulevard dudit lieu.

On trouve dans les comptes de la fabrique de Saint-Nicolas, des années 1478 et 1479, que la duchesse Marguerite de Foix fit des donations considérables à cette église, qui était dès lors célèbre. Plusieurs princesses et dames, avant et depuis ce temps, ont contribué à l'enrichir et à l'orner par des bienfaits multipliés. Jeanne de Rostrelan, dame de la Ville-Pepin, donna, en 1466, un calice d'or, pesant deux marcs et demi. En 1471, la demoiselle du Quelenec en donna un autre du même métal, pesant deux marcs et demi et deux gros. Les reines Anne et Claude lui firent aussi des dons magnifiques.

Le 12 novembre 1480, le duc commanda à douze chartreux de la communauté de Nantes de partir avec leur prieur, pour aller prendre possession de l'église collégiale du Champ, près Auray, qui venait d'être érigée en chartreuse. Ce fut alors que le prince fit bâtir les fortifications du château de Nantes. Avant de commencer ces travaux, il fit mesurer le terrain qui appartenait aux Jacobins, qui font face au château du côté de la ville, afin de payer ce qu'il prendrait pour la confection des ouvrages projetés.

Depuis long-temps on travaillait à l'église cathédrale de Saint-Pierre, dont l'édifice, abandonné quelque temps après, est demeuré imparfait jusqu'à nos jours. Les deux battants de bronze de la porte principale, sur laquelle sont représentés avec beaucoup d'art les apôtres saint Pierre et saint Paul, furent posés et attachés en 1481. L'inscription gothique qu'on y lit l'assure positivement. La voici :

Sixt Pape quart l'Eglise gouvernait
L'an mil cinq cent, mis hors dix et neuf ans;
François, second de ce nom, duc regnoit;
Pierre, Prélat unique de céans;
Quand fûmes mis aux portes bien léans,
Pour décorer ce portail et chief-d'œuvre,
Comme pourront cognoistre les passants,
Car richement par nous se ferme et euvre.

Les figures en relief qu'on voit en entrant à Saint-Pierre, sur un pilier de l'orgue, représentent Artur III, duc de Bretagne, présenté par saint Michel; et Catherine de Luxembourg, sa troisième femme, présentée par sa patronne.

1482. Le légat du pape met une imposition sur le clergé de Bretagne; les évêques de Nantes, de Saint-Malo et de Quimper refusent de la payer. Le légat, de l'avis du saint père, prononce excommunication contre eux. Les prélats appellent au pape mieux informé, au saint-siége et à la cour de Rome. Pierre du Chaffaut visite, le 22 avril, l'église de Saint-Nicolas; le 23, celles de Saint-Saturnin et de Saint-Léonard; le 24, celles de Sainte-Croix et de Saint-Vincent; le 25, celles de Saint-Denis et de Saint-Laurent; et le 26, celle de Sainte-Radegonde. Les registres ne parlent point de Saint-Similien, Saint-Jean et Saint-Clément. Le prélat ordonne en même temps de lever par feu la somme de 7 livres 7 sous, imposée par le duc dans la dernière tenue des Etats.

1482. Lettre du duc François II, du 1er mai, qui accorde aux habitants de Nantes un nouveau papegault pour être tiré avec l'arquebuse. Le duc déclare que le vainqueur, ou le roi de la fête, sera exempt de toutes tailles, aides, dons, emprunts et autre subsides, même de l'impôt de vingt pipes de vin, du crû de Nantes, qu'il pourra vendre en détail pendant l'année de sa *réauté*.

Isabeau d'Ecosse, duchesse de Bretagne, veuve de François Ier, étant au manoir épiscopal de la Motte, à Vannes, le 16 novembre 1482, casse le testament qu'elle avait fait le 16 septembre 1480, et déclare qu'elle veut que son corps soit inhumé dans l'église des Cordeliers de Nantes, au dessus du chœur, devant le grand autel. En conséquence elle lègue 200 écus d'or pour achever la chapelle qu'elle avait fait commencer dans cette église, et assigne une rente de 50 livres monnaie, pour la fondation d'une messe à note, qui doit être célébrée par les religieux de cette maison. Le 14 août de l'année suivante, le duc donne 2,600 livres à la collégiale, pour la fondation d'une messe. Cette somme devait être employée à la construction d'un moulin et à l'acquêt d'un fonds de terre quelconque.

Jean Berhaut, scholastique et chanoine de la cathédrale de Nantes, fonde dans cette église la fête double de la Visitation de la Sainte-Vierge, avec solennité. Il y fait aussi bâtir une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Miséricorde, de saint André et de saint Martin de Tours, dans laquelle il fonde deux chapellenies avec deux messes par semaine. Cet ecclésiastique était savant. Il fut un des premiers professeurs en l'Université de Nantes; il mourut le 17 août 1484, et fut enterré dans la cathédrale. On y lit son épitaphe, qui nous apprend qu'il était premier médecin du duc.

Les deux tours de la Poissonnerie, nommées *de Saint-Jacques* et *de la Prévôté*, et la porte de la ville qui était au milieu, furent bâties, en 1485, par un accord fait entre la ville et la dame Chauvin. Elles furent démolies, en 1758, pour la construction du pont dont on parlera ci-après.

Le 19 avril 1485, le duc François II donna en mandement à François Chrétien, chancelier de Bretagne, de faire jurer, sur le corps de Notre-Seigneur et les saintes reliques, tous les ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois et habitants de la ville de Nantes, qu'au cas qu'il mourût sans enfants mâles, ils reconnaîtraient Anne de Bretagne pour leur souveraine, et lui garderaient, ainsi qu'à sa postérité, selon l'ordre de succession, toute fidélité, obéissance, soumission, etc.

François II était un prince doux et bienfaisant. Il eût été le meilleur des souverains, si son penchant excessif pour les femmes ne l'eût souvent éloigné de son devoir, et s'il n'avait eu pour favori un scélérat infâme, nommé *Pierre Landais*, dont nous allons faire connaître en peu de mots la naissance, la fortune, l'insolence et le supplice (1).

Landais était originaire de Vitré, fils d'un tail-

---

(1) Guépin, dans son Histoire de Nantes, p. 181, porte sur Landais un jugement plus équitable, et qui rend beaucoup mieux compte de la bonne et de la mauvaise fortune de ce parvenu :

« Sa vie fut un long combat contre le clergé et la noblesse. Fin, rusé, adroit, doué de cette habileté si nécessaire aux hommes politiques dans les gouvernements aristocratiques, il ne put cependant faire taire ses haines ardentes, ses désirs de vengeance, et des crimes souillèrent sa carrière. Son avidité de parvenu, sa bienveillance pour sa famille, à laquelle se rattachaient ses projets de fortune et son ambition, ne l'empêchèrent point de servir avec fidélité la cause de la Bretagne. Dans le fief du duc, il abolit grand nombre de droits féodaux, afin de conquérir à son prince l'amour du peuple, et de ruiner la puissance de l'aristocratie féodale ; à Nantes, il encouragea la science dans ses moyens de propagation, l'imprimerie et la librairie, tandis qu'il rendait cette ville plus forte qu'aucune autre de la province. Partout où l'un des grands feudataires de son maître cherchait à lever la tête, Landais déjouait ses desseins; et, comme Louis XI, il écrasait le vassal qui voulait se grandir au détriment de la puissance souveraine. Dans son désir de sauver la nationalité bretonne, il chercha partout des appuis contre la France. Ses relations diplomatiques avec l'Allemagne avaient pour but de donner un puissant protecteur à une province trop faible, si elle restait isolée pour résister au royaume voisin. Ses relations secrètes et avouées avec l'Angleterre devaient, si elles avaient eu tout le succès qu'il en espérait, contrebalancer l'influence française par l'influence anglaise, et créer d'abondants débouchés au commerce de la Bretagne; il ne négligea non plus ni l'Espagne, dont l'un des ports, celui de Bilbao, entretenait des relations commerciales très-importantes avec le duché et surtout avec Nantes, ni le nord de l'Europe et la Hanse teutonique, où le comté nantais pouvait placer avantageusement des sels et des vins. Trop pénétrant pour ne pas comprendre l'influence de l'industrie, il fit tous ses efforts pour la faire prospérer en Bretagne. Par ses conseils, le duc fit venir de Florence des ouvriers en soie et les établit à Vitré, où il leur fit bâtir un moulin, en leur donnant, disent nos historiens, le privilége de naturalité et l'assurance de sa protection pour eux et leurs familles; plus tard, une autre manufacture considérable, consacrée à la fabrication des tapisseries, fut établie à Rennes, avec de grands priviléges pour les ouvriers qui venaient la plupart d'Arras. Mais c'était en vain que le génie de Landais s'efforçait de lutter contre une réunion à la France, qu'il prévoyait dans un avenir peu éloigné : la puissance invincible de la gravitation qui crée dans l'ordre politique l'unité des empires, comme dans l'ordre physique elle organise et réunit, se jouait des impuissants efforts du tailleur devenu ministre.

» Landais eut une fin tragique : il avait outragé la noblesse et le clergé ; et surtout, c'était là son plus grand crime, manifesté l'intention d'appuyer la monarchie bretonne sur le peuple, en nivelant la haute noblesse. Aussi les seigneurs se liguèrent-ils contre lui ; et ils furent encouragés par le roi de France, qui devait chercher à diviser et détruire en Bretagne tout ce qui pouvait constituer un gouvernement durable et possible. »

leur, et tailleur lui-même. Cet homme, qui avait de l'ambition et des talents, se voyait avec chagrin dans la bassesse. Il chercha les moyens de s'élever, et la fortune lui fut favorable. Il trouva le secret de se placer, en qualité de garçon, chez le tailleur du duc, et s'introduisit de cette façon à la cour de Bretagne. Le prince, charmé de la tournure de son esprit, le prit à son service en 1468. C'était tout ce qu'il désirait pour l'accomplissement de ses desseins. La facilité qu'il avait de parler au prince lui procura les moyens de le gagner. Il mit tout en usage pour réussir : souplesses, flatteries, mensonges, calomnies, trahisons, tous les crimes utiles furent employés par ce scélérat. Ce qui contribua davantage à son élévation fut le penchant de son maître pour le plaisir. Il aperçut ce faible, et en sut tirer parti. Il flatta le penchant du prince, l'enhardit, et devint son confident. Dès lors il prévit la brillante destinée qui l'attendait, et se hâta de la remplir. Il passa rapidement par toutes les charges, et se fit enfin nommer trésorier. C'était la charge la plus importante de l'Etat. Admis au conseil, il forme le projet hardi, mais flatteur, d'y dominer en maître. Il fit éloigner tous ceux qui lui faisaient ombrage. Un seul restait, et il n'était pas facile de le chasser : c'était Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne, homme sage, vertueux et d'une probité incorruptible ; chéri des Bretons et zélé pour son prince, mais odieux à Landais, dont il éclairait les démarches. L'austère vertu de ce grand homme fut la cause de sa perte.

Landais, qui ne pouvait le faire condamner dans les formes ordinaires, parce qu'on n'avait rien à lui reprocher, fit d'abord semer de faux bruits contre lui; mais comme le chancelier était chéri et estimé de tout le monde, ce moyen ne réussit point. Landais s'y prit d'une autre manière : il assura au duc que Chauvin était un traître qui, sous l'apparence du bien public, tramait les plus noirs complots. Il ajouta même qu'il savait de bonne part que ce magistrat avait révélé tous les secrets de l'Etat au roi Louis XI, et qu'il ne manquerait pas d'en faire part à Madame de Beaujeu, régente du royaume de France, si l'on n'y apportait un prompt remède.

François II, qui croyait son favori attaché à ses intérêts, et qui craignait la princesse, prêta l'oreille à la calomnie, et donna ordre d'arrêter et d'emprisonner son chancelier. Ce magistrat respectable fut traîné de prison en prison, et enfin renfermé dans le château de l'Hermine, près Vannes, où il mourut consumé par la faim, la soif, le désespoir et la vermine. Ainsi périt, par les intrigues d'un lâche scélérat, celui qui avait consacré sa vie au bonheur de ses concitoyens. Il n'est pas le seul des bienfaiteurs des hommes qui ait succombé sous les coups de la méchanceté et de l'envie.

Landais n'eut pas plutôt appris sa mort qu'il fit donner ordre d'exposer son corps, afin de faire voir au peuple, qui murmurait hautement, qu'on n'avait exercé sur le défunt aucune violence. Il raisonnait mal : ce cadavre décharné, livide et rongé par la vermine, fut un signe évident de la manière barbare dont on avait traité le chancelier; l'indignation fut extrême, et la Bretagne entière maudit la cruauté de Landais.

Les grands n'étaient pas moins animés contre lui que le peuple. Outre la mort de Chauvin, qu'ils lui reprochaient, ils avaient presque tous des raisons particulières de le haïr. Les principaux étaient Jean de Châlons, prince d'Orange, et le maréchal de Rieux, qu'il avait chassés du conseil. Ces seigneurs, voyant le peuple irrité contre le trésorier, résolurent de profiter de l'occasion pour se venger. Ils firent entrer plusieurs personnes distinguées dans leurs vues, formèrent secrètement deux corps de troupes, et s'avancèrent vers les deux endroits où ils soupçonnaient que ce favori pouvait être alors. Le maréchal de Rieux, qui vint au château de Nantes, y entra par surprise : il annonça, sans détour, que son intention était de se saisir de Landais, et de l'immoler à son ressentiment. Il fit visiter les endroits les plus cachés du château, sans en excepter la chambre du duc. Un domestique de ce prince, effrayé à la vue des gens armés qui couraient çà et là, se mit à crier par la fenêtre qu'on en voulait à la vie de son maître. Ce bruit, répandu dans la ville, rassembla le peuple, qui fit conduire du canon devant le château, et somma ceux qui s'en étaient emparés de le rendre sur-le-champ, avec menaces de les exterminer, s'ils résistaient.

Le maréchal, qui ne s'était pas préparé à soutenir le siége d'une place où il n'était pas assuré d'entrer, n'eut d'autre parti à prendre, pour se tirer du mauvais pas où il était engagé, que d'aller se jeter aux pieds du duc, qu'il venait d'offenser d'une manière si éclatante. Cependant il sut le fléchir, et obtint son pardon. Le duc se montra alors à la fenêtre et assura son peuple qu'on ne lui avait fait aucun mal. Il ordonna même aux notables des habitants de faire cesser le tumulte.

L'entreprise du maréchal de Rieux était certainement téméraire, criminelle et digne de punition. Landais, qui avait su éviter la tempête, ne se vit pas plutôt en sûreté au château, qu'il rappela au duc ce qui s'était passé. Il fixa les yeux de ce prince sur un crime déjà pardonné; il en exagéra l'énormité, en représenta les auteurs comme des rebelles qui ne reconnaissaient plus l'autorité de leur souverain, qui osaient publiquement braver sa puissance, venir l'insulter jusque dans son palais, et attenter à la vie de ses plus fidèles serviteurs. Il lui fit entendre qu'ils ne cherchaient à le priver de l'appui de ceux de ses sujets qui lui étaient les plus dévoués, que pour exercer plus librement leur tyrannie sur lui-même; et que, s'il ne punissait sévèrement cette première faute, les rebelles,

enhardis par sa clémence, viendraient bientôt lui imposer les lois les plus dures. Ce discours eut son effet : le duc jura de punir les coupables et ordonna de faire le siége d'Ancenis, place qui appartenait au maréchal de Rieux, et qui servait alors d'asyle aux révoltés. Il commanda aussi de démolir leurs châteaux et de couper et abattre leurs bois et forêts à hauteur de ceinture.

Les mécontents, résolus de tout hasarder pour secourir Ancenis, s'en approchèrent; mais ils n'eurent pas besoin de faire de grands efforts. L'armée de la cour, en apercevant celle des ennemis, ne put s'empêcher de maudire sa cruelle destinée, qui l'obligeait à égorger ses compatriotes, ses amis, ses parents. Ces sentiments frappèrent si vivement les Bretons du parti de l'armée ducale, que, venant à réfléchir qu'ils allaient répandre le plus pur sang de l'Etat pour la défense d'un scélérat infâme, ils résolurent de s'unir aux révoltés pour le punir et le perdre.

Dans l'instant le projet est exécuté; les officiers et les soldats des deux armées volent avec transport dans les bras les uns des autres, et jurent de ne se séparer qu'après le supplice de Landais. Ils tournent aussitôt leurs pas vers Nantes, et arrivent, enseignes déployées, devant le château. Le peuple, qui accourt pour le défendre, ne peut rien contre une armée si nombreuse, et est forcé de se retirer. On ne tarde pas même à le gagner en lui faisant entendre qu'on n'en voulait qu'à Landais, l'ennemi commun des grands et du peuple, et le bourreau cruel de Chauvin. Le trésorier avait cru d'abord intimider les rebelles en donnant, au nom du duc, des lettres-patentes qui déclaraient ennemis de l'Etat tous ceux qui s'étaient joints aux révoltés. Il envoya ces lettres au chancelier Chrétien, qui refusa de les sceller, quoiqu'il fût redevable de son élévation à Landais.

Enfin, les portes du château furent forcées; les soldats et le peuple entrèrent en foule et remplirent la cour et les avenues. Landais commença enfin à craindre pour lui, et s'enferma dans une armoire dont le duc prit la clef. François, qui voyait la sédition s'augmenter, envoya le comte de Foix, son beau-frère, pour tâcher de calmer les esprits; mais il ne put y réussir. Ce seigneur, qui était embarrassé de son embonpoint, pensa être étouffé par la foule, malgré tout le respect qu'on lui porta, et ne regagna qu'avec peine la chambre du duc, auquel il dit en entrant : *Monseigneur, je vous jure Dieu que j'aimerais mieux être prince d'un million de sangliers que de vos Bretons. Il faut de toute nécessité livrer votre trésorier; autrement nous sommes tous en danger.*

Le duc espérait toujours sauver son favori, parce qu'il savait l'attachement que les Nantais avaient pour sa personne; mais le peuple de cette ville était déjà gagné; et quand il aurait voulu s'opposer aux mécontents, il ne lui était pas possible d'en venir à bout. François fit une nouvelle tentative : il envoya au peuple le chancelier Chrétien, homme habile et honnête; mais comme il était redevable de sa charge au trésorier, et successeur de Chauvin, sa présence ne fit qu'aigrir les esprits; on ne daigna pas même l'écouter, et on le renvoya en disant qu'avant tout, il fallait faire le procès à Landais. Ce magistrat n'était pas fâché du tour que prenaient les affaires; il était lui-même mécontent du trésorier, et il venait de donner contre lui un décret de prise de corps, sur des informations faites à la hâte. Il retourna donc, et dit au prince qu'il n'y avait plus rien à espérer, et qu'il était obligé d'arrêter Landais. *Quel crime a-t-il commis*, dit le duc? *Je n'en sais rien*, *Monseigneur*, lui répondit-il. *Je sais seulement qu'on l'accuse*, *et que le seul moyen de calmer le peuple est d'instruire son procès. Au reste*, *Monseigneur*, *il ne lui sera fait aucune injustice. Me le promettez-vous*, dit le duc? Le chancelier le promit sur sa foi.

Sur cette assurance, François II ouvrit l'armoire, prit Landais par la main et le livra au chancelier, en lui disant : *Vous savez ce que vous lui devez*, *ainsi soyez-lui ami en justice.* Le trésorier fut conduit sur l'heure à la tour de Saint-Nicolas, au milieu des archers de la garde, rangés en haie, de peur que le peuple ne le maltraitât. C'était le 25 juin 1485. Dans l'instant la sédition cessa. Les seigneurs confédérés allèrent saluer le duc, qui fit semblant de goûter leurs raisons, et leur pardonna.

Les commissaires nommés pour instruire son procès, en présence du prince d'Orange, du maréchal de Rieux et du comte de Cominges, furent le chancelier, le sénéchal de Rennes, nommé Villéon, du Perrier, de Sourdéac, le Bouteiller, de Maupertuis, et les chambellans du duc. Il n'y eut rien de précipité dans cette affaire : on donna au coupable le temps de se défendre; mais ses crimes étaient évidents. Il fut convaincu de la mort du chancelier Chauvin, de malversations criantes dans l'exercice de sa charge, d'exactions énormes, de vols, etc. Il méritait sans doute la mort, et tous les juges furent du même avis. Il fut, en conséquence, condamné à être pendu et étranglé, le 19 juillet suivant.

On ne voulut point informer le duc de ce qui se passait, dans la crainte qu'il ne lui donnât sa grâce. On avait même eu soin de faire garder les avenues du château et de la chambre du duc, par des gens affidés, afin qu'il ne pût en apprendre des nouvelles. Tandis qu'on conduisait le favori au supplice, le comte de Cominges entra dans la chambre de François, qui lui dit : *Compère, j'ai appris qu'on besoigne au procès de mon trésorier; en savez-vous rien? Oui*, *monseigneur*, répondit le comte : *on fait son procès*, *et l'on y a trouvé de merveilleux cas; mais quand tout sera vu et entendu*, *l'on vous viendra rapporter l'opinion du conseil*, *pour en ordonner ainsi qu'il vous plaira. Ainsi le veux-je*, répliqua vivement le duc; car,

quelque cas qu'il dit commis, je lui donne sa grâce, et si ne veux point qu'il meure. Le comte entretint ensuite le prince de choses agréables, et l'amusa jusqu'à ce que Landais ne fût plus en état de profiter de la bonne volonté de son maître.

L'exécution se fit hors de la ville, selon la coutume, à un gibet placé exprès en la prairie de Biesse, aujourd'hui la prairie au Duc, à la vue d'un peuple immense accouru de toutes parts pour voir ce spectacle, qui n'inspira de compassion à personne, tant ce favori était détesté.

Quand le duc fut instruit de cette fin tragique, il en parut très-chagrin, et se plaignit beaucoup du comte de Cominges, qui l'avait amusé pour l'empêcher d'envoyer la grâce au coupable. Il ordonna de détacher son corps du gibet, et le fit enterrer à Notre-Dame. Landais ne laissa qu'une fille, qui, par une grâce particulière du duc, hérita de ses biens immenses : elle épousa Arthur l'Epervier de la Bouvardière. Jean de Vitré, qui avait été chargé de la garde du chancelier Chauvin, au château de l'Hermine, avait été pendu quelques jours auparavant.

Le duc avait accordé à Pierre Landais le droit de vendre vin sur les ponts, en Vertais, dont il était seigneur, avec exemption du droit de billot et d'appétissement. Ce privilége fut révoqué, sous prétexte qu'il n'avait été accordé qu'aux importunités de Landais.

Le 22 septembre 1485, le duc, étant à Nantes, créa un Parlement ordinaire et sédentaire en Bretagne. Ce Parlement, composé des sénéchaux de Rennes et de Nantes, de cinq conseillers ecclésiastiques et de sept laïques, commençait ses séances le 15 juillet et les finissait le 15 septembre.

Dans les divertissements du carnaval, le duc fit faire des joûtes sur la place du Bouffay, à Nantes. Le maréchal de Rieux remporta le prix, qui était un diamant estimé 82 livres 10 sous, monnaie du temps. Au mois d'avril, le duc d'Orléans vint à Nantes. En considération de ce prince, toutes les prisons furent ouvertes, et les prisonniers élargis.

Marguerite de Foix, épouse du duc François II, mourut au château de Nantes, le 16 mai 1486, et fut inhumée dans l'église cathédrale, d'où elle fut transportée, en 1506, dans l'église des pères carmes. La même année, quatre mille lances françaises, sous le commandement du comte de l'Hôpital, parurent devant Nantes, et en formèrent le blocus. La ville était prise, si elle eût été attaquée sur-le-champ ; mais, comme on ne commença le siége que quelque temps après, les Nantais se préparèrent à la défense, et l'ennemi fut repoussé. Le comte de l'Hôpital, furieux de n'avoir pu réussir dans son entreprise, leva le siége, et alla se venger sur la ville de Dol de l'échec qu'il venait de recevoir devant Nantes.

Le 5 octobre 1486, le duc accorda à la ville de Nantes 10 sous d'entrée par pipe de vin étranger, et 5 sous par pipe de vin de Nantes. Le produit de cette imposition devait être employé aux réparations des fortifications endommagées dans le dernier siége, qui avait duré près de deux mois. Le dessein du duc était aussi de fermer de murs les faubourgs du Marchix et de la Fosse ; mais ce projet ne fut pas exécuté. Jean de Châlons, prince d'Orange, fut alors nommé gouverneur de Nantes.

Pierre du Chaffaut, évêque de Nantes, qui était parti pour Rome en 1483, après avoir terminé tous les différents survenus entre le duc et ses prédécesseurs, revint à Nantes, l'an 1486. Il accorda, le 22 septembre de la même année, quarante jours d'indulgences par an à tous ceux qui travailleraient à la réparation et à l'entretien de la chaussée de Saint-Philbert de Grand-Lieu, ouvrage intéressant pour le bien public. Cette chaussée est à l'entrée de Saint-Philbert, du côté de Nantes. Nous avons, sous le nom de Pierre du Chaffaut, un missel sans date ni nom d'imprimeur, dans lequel la rubrique du vendredi-saint prescrit au prêtre officiant de se communier avec tout le peuple, *communicet se et omnes*. Il prescrit la bénédiction du raisin au jour de saint Sixte, 6 août, après la secrète de la messe. On trouve, dans un bréviaire du même prélat, imprimé à Vannes, l'usage des chiffres arabes, et des statuts synodaux qui ne cèdent en rien à ceux de ses prédécesseurs. Ce prélat avait un mérite réel. Il mourut, en odeur de sainteté, le 12 novembre 1487. On fit imprimer des heures, à Nantes, en son honneur, l'an 1517. On remarque que, sous son épiscopat, les nouveaux curés qui se présentaient à lui pour avoir leur *visa* juraient que leur élection était légitime, et que l'évêque leur donnait l'investiture en leur mettant son anneau au doigt. Cette pratique s'observait aussi à l'égard des simples chapelains.

Guillaume, IIIe du nom, dit *Gueguen*, fut élu par le chapitre, à la fin de novembre 1487, et présenté au pape par le duc François, et ensuite par la duchesse Anne ; mais il ne put obtenir ses bulles, et ne prit que la qualité d'élu de Nantes. La guerre que l'on faisait à la France fit cesser les études de l'Université ; la robe rouge du recteur fut mise en dépôt chez les pères carmes. Cette cessation d'études, jointe à l'incertitude où l'on fut pendant plus d'un an de parvenir à une paix solide, dérangea considérablement ce corps, parce que les professeurs et les écoliers se retirèrent ailleurs.

Le canon de l'arquebuse ou fusil, qui est aujourd'hui de fer percé au foret, était alors de cuivre ou d'un autre métal, et s'appelait *bâton*. La ville acheta, en 1487, cinq mille cinq cents soixante-six livres de métal pour faire des fusils de cette dernière espèce. Comme on soupçonnait que la ville serait bientôt assiégée, les paroissiens de Saint-Nicolas firent descendre les vitres de leur église, et enfouirent leurs reliques

et leur argenterie. Il est à croire que les autres paroisses, les monastères et les particuliers prirent aussi les sûretés convenables.

Gilles de Bourbon, comte de Montpensier, lieutenant du roi Charles VIII, parut devant Nantes le 20 juin 1487. Les Français prirent leurs quartiers à Saint-André, à Saint-Clément, à Richebourg et sur les ponts. Ils n'en avaient aucun du côté de la Fosse, ce qui laissait aux assiégés les moyens de se procurer facilement des vivres. Le duc quitta le château dès le commencement du siége, et se retira dans la ville. Il dut se savoir bon gré de cette précaution; car, à la seconde décharge de l'artillerie des assiégeants, un boulet de canon donna dans la fenêtre de sa chambre.

Malgré toutes les précautions que le duc avait prises, il craignait beaucoup l'issue du siége. On peut juger de sa crainte par le vœu singulier qu'il fit. Il promit de présenter à Notre-Dame de l'Annonciade, de Florence, la figure de Nantes en cire. Le courage de ses sujets et le secours de cinq à six mille hommes que lui amena le comte de Dunois le tirèrent d'inquiétude, et forcèrent les Français à lever le siége après six semaines d'une attaque vigoureuse. Le duc fit aussitôt réparer les fortifications. Au mois de novembre 1487, on frappa à Nantes une monnaie qu'on appela *gros d'Orléans*, avec quelques autres de plus basse loi. Les habitants de Nantes avaient fait de grandes dépenses pour la défense de leur ville, pendant le siége dont on vient de parler. Pour les récompenser, le duc leur accorda le seigneuriage de la monnaie, qui valait par an environ 500 marcs d'argent. La communauté de Nantes a joui long-temps de ce profit et du privilége de nommer les monnayeurs, et d'en prendre le serment. Cette guerre diminua considérablement les espèces, et le duc, en conséquence, fut obligé de hausser le prix des monnaies d'or qui couraient en Bretagne. Les différents noms de ces monnaies étaient: *l'écu d'or à la couronne, l'écu de Dauphiné, l'écu de Bretagne, l'écu de Guyenne, l'écu de Foix, l'écu au soleil, les réaux, les saluts, les ducats, les riddès, les nobles, les lions, les mailles d'Utrecht, les florins d'Allemagne, les florins ducaux et les florins au chat.* Le marc d'argent était alors à onze livres.

M. Varillais assure qu'en 1488, le duc François II sortit de Nantes, parce que cette ville était alors ravagée par la peste. Ce prince se retira à son château de Coueron, situé sur la rive droite de la Loire, à trois lieues au dessous de Nantes. Il y fit son testament, rapporté le 8 septembre de la même année, et non le 11, comme le prétend dom Lobineau : il se trouve dans les archives du château de Nantes. Le maréchal de Rieux y est nommé curateur des deux princesses filles du duc, et administrateur-régent de la Bretagne, sans autres limites de pouvoir que l'obligation de prendre l'avis du seigneur de Condom, qui était désigné pour successeur du maréchal, au cas que celui-ci vînt à mourir le premier. Les moines ne sont pas oubliés dans le testament: il légua aux carmes de Nantes 500 livres de rente, 100 liv. aux religieuses de Sainte-Claire, la même somme aux cordeliers d'Ancenis, autant à ceux de Clisson et de Savenai. Ces legs furent exactement acquittés après la mort du testateur, arrivée, selon les uns le 8, et selon les autres le 9 septembre 1488. Son corps fut apporté de Coueron à Nantes, et inhumé dans l'église des pères carmes, auprès de Marguerite de Bretagne, sa première femme. Le deuil s'appelait alors *béguin*, parce que ceux qui le portaient avaient un béguin, les hommes sous le chaperon, et les femmes sous la coiffe. Les gens de la Chambre des comptes, en qualité d'officiers de la maison du duc, eurent leur béguin, ou robe de deuil, comme les autres officiers de la duchesse Anne, fille aînée et héritière de François II. L'évêché de Nantes était vacant en 1488. On y assembla cette année un synode après lequel Robert, V^e^ du nom, dit *d'Epinai*, fut transféré par le pape de l'évêché de Lavaur, ville du Haut-Languedoc, à celui de Nantes. La duchesse fit défense à ses officiers de justice de le recevoir avant d'avoir reçu de nouveaux ordres de sa part. Cette princesse ordonna aux monnayeurs de Nantes de faire des monnaies blanches, à six deniers de loi, et au cours de douze deniers monnaie, et institua le maréchal de Rieux, son tuteur, gouverneur de cette ville.

L'hôpital de Saint-Clément, qui avait beaucoup souffert pendant le dernier siége, ne put suffire au soulagement des malades dont il fut rempli dans le cours des années 1488, 1489 et 1490. Il eut recours à la communauté de ville, qui lui fit donner les secours dont il avait besoin.

L'an 1488, les œuvres de Jean Méchinot, Nantais d'origine, intitulées *les Lunettes des Princes*, furent imprimées, à Nantes et au Mans, en caractères gothiques, par Pierre L'Archer. On en fit trois éditions à Paris en peu de temps. Ce Méchinot fut surnommé *le banni de Liesse*, et fut successivement maître-d'hôtel des ducs de Bretagne Jean V, François I, Pierre II, Artur III et François II. Les rois Charles VIII et Louis XII le continuèrent dans son emploi. Il mourut le 12 septembre 1504, après avoir passé plus de soixante ans à exercer la charge de maître-d'hôtel et à composer des vers qu'on ne lit plus.

1489. Jean de Robien est fait gouverneur de Nantes, le 14 avril, par la duchesse Anne, qui y fait son entrée sur la fin de l'année. Cette ville est surprise, en 1490, par Alain d'Albret, qui la soumet à Charles VIII, qui lui en donne le gouvernement. Ce seigneur tire du trésor de la duchesse plusieurs bagues d'or et d'argent; deux flacons de vermeil, pesant ensemble deux cent sept marcs quatre onces sept gros; deux flacons de vermeil, pesant ensemble deux cent trente-trois marcs, et un sacraire pour mettre le corps

de Notre-Seigneur, pesant cinquante marcs; et envoie le tout à la monnaie, qui en fait, par son ordre, des gros de 2 sous 6 deniers et autres espèces. Le marc d'argent était à 13 livres. L'année suivante, le roi Charles VIII vient à Nantes, accompagné de ses courtisans et d'un corps de troupes, et fait son entrée par la porte de la Poissonnerie, le 26 mars 1491. Le clergé séculier et régulier marche processionnellement, avec l'Université, au devant de Sa Majesté, jusqu'au pont de la Belle-Croix, où Yves Busnel, recteur de ce corps, en robe, lui fait son compliment; après quoi, précédé des deux bedeaux, avec leurs masses d'argent, il prend les rênes de la bride de son cheval, le conduit à la cathédrale, et de là au château. Les rues par où le monarque passa étaient tendues des plus riches tapisseries qu'on eût alors. Il séjourna à Nantes depuis le 26 mars jusqu'au 14 avril suivant; il partit ensuite pour Clisson, et laissa cent hommes de pied, à morte paie, pour la garde du château de Nantes.

Pendant son séjour en cette dernière ville, le monarque confirma les privilèges des habitants et leur en accorda de nouveaux. Il leur permit, par lettres-patentes, d'acquérir des fiefs nobles, et d'y tenir des métayers et bordiers francs, exempts de toutes tailles et fouages.

1491. Charles VIII épouse la duchesse Anne, et nomme Alain de Mont-Menard, sire de Rochefort, au gouvernement de Nantes. L'année suivante, Leurs Majestés viennent à Nantes, et y font frapper des carolus et des targes aux armes de Bretagne. Charles y convoque les Etats de la province pour le 8 novembre, et nomme pour ses commissaires le vicomte de Rohan; Charles Guibé, évêque de Rennes; Jean de Châlons, prince d'Orange, créé gouverneur du duché en 1488, et continué par le monarque; Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne; Guillaume Gueguen, président à la Chambre des comptes; Jean François, général des finances; Thomas Roger, trésorier, et Jean de la Primaudaye, contrôleur-général des finances. C'est la première tenue des Etats indiquée par les rois de France.

1492. Création des charges de bailli d'épée et de connétable. Le premier commandait la noblesse et le second la milice bourgeoise. Le 12 octobre, un courrier de la cour apporte à Nantes la nouvelle que la reine Anne était accouchée d'un fils. La communauté de ville lui donna 10 florins d'or de 24 sous. Guerrande, officier de la reine, qui vint confirmer cette nouvelle, fut gratifié de 6 florins de même valeur.

1493. La duchesse Catherine de Luxembourg mourut au mois de mars, dans un appartement de l'avant-cour des chartreux. Cette dame, qui était veuve depuis trente-cinq ans, s'était retirée, après la mort de son mari, avec lequel elle avait vécu quatorze ans. Elle voulut être inhumée, avec lui, dans le même tombeau. Les chartreux regardaient cette excellente princesse comme leur mère, et lui permettaient, ainsi qu'aux dames ses suivantes, l'entrée de leur église et de leur monastère; d'autant mieux que les anciens statuts de l'ordre ne défendaient pas aussi étroitement l'entrée de leurs maisons aux femmes que les statuts actuels.

Cette princesse fonda, pour elle et son mari, un *Libera*, qui doit être chanté, devant leur tombeau commun, par le chapitre de la cathédrale, lorsqu'il va en procession aux chartreux. On conserve dans ce couvent la bannière et le précieux reliquaire d'Artur III. La princesse, qui avait eu le dernier de son mari, le donna aux religieux. Il est en or et travaillé avec beaucoup d'art. Il contient au moins dix à douze marcs d'or. On remarque encore dans cette communauté une belle image de la sainte Vierge, sous une glace. La duchesse l'avait dans sa chambre, et récitait souvent deux oraisons à l'intention de la Mère du Sauveur, dans la pensée qu'elle gagnait plusieurs milliers d'années d'indulgences par cette pieuse pratique. Au bas de cette image sont des vers en lettres et en style du temps. Les chartreux ont conservé jusqu'à nos jours le fauteuil de leur fondatrice. Il n'est pas si élégant que ceux de nos jours : il est en bois et en gros cuir, sans sculpture ni dorure. Ils ont aussi les belles et riches heures de la princesse.

Par acte du 21 mai 1493, la communauté de ville arrenta, pour la somme de 500 sous, non franchissable, une maison, allée et place, près le collége de Saint-Jean, et y ouvrit une rue qui, de celle des Carmes ou de l'Echellerie, conduit à la rivière d'Erdre et aux murs de ville.

1493. Robert d'Epinai meurt au mois de juillet ou d'août. Jean d'Epinai, IV[e] du nom, son frère, est transféré de l'évêché de Mirepoix à celui de Nantes. Il prend possession de cet évêché le 5 juillet 1494, par son procureur, Guillaume Juhel, recteur de la paroisse de Vezin, au diocèse de Rennes. Le pape Alexandre VI permet à l'archidiacre de Nantes de faire ses visites par procureur, et même de visiter plusieurs églises par jour.

Les registres del'évêché nous apprennent que Jean d'Epinai fut troublé dans la possession de sa dignité et de ses biens par Guillaume Gueguen, qui avait été élu par le chapitre au mois de décembre 1487, et présenté au pape par le duc François II, et ensuite par la duchesse Anne, comme il a été dit ci-devant. Le jour de son entrée à Nantes, au mois de juillet 1494, il promit, avec serment, au chapitre, de l'indemniser de tous les frais qu'il avait faits pour la nomination de Guillaume Gueguen.

Les guerres qui s'étaient élevées entre la Bretagne et la France, sur la fin du règne de François II, et au commencement de celui de la duchesse, sa fille, avaient détruit l'Université naissante de la ville de Nantes. Le roi écouta avec bonté les représentations de ce corps, et

lui accorda, au mois de novembre 1493, 400 livres, sur les deniers communs de la ville, pour l'entretien des professeurs. Le monarque fixa aussi le nombre des membres de l'Université à ......, et accorda 100 livres d'appointements à chacun d'eux. La communauté de ville, qui désirait le rétablissement de ce corps, proposa 240 livres d'honoraires par an, avec un logement à Jacques Clatte, docteur et professeur en droit à Angers. Le docteur accepta l'offre, et s'engagea à commencer ses leçons à la Saint-Jean. Quand il fut arrivé, le clergé, qui avait promis le logement, refusa de le donner, de sorte que le bureau de ville fut obligé de faire toutes les dépenses. Le soin de la police de Nantes était alors confié à l'Université, qui faisait exercer cette charge par son procureur-général. Cet arrangement subsista jusqu'à l'érection de la mairie, en 1564. Le maire fut chargé de ce pénible et important emploi. D'abord, c'était le duc et l'évêque qui prenaient ce soin.

Au mois de mai 1494, le roi, étant à Lyon, fixa, par ses lettres-patentes, dans la ville de Rennes, la chancellerie de Bretagne, qui se tenait ci-devant six mois à Rennes et six mois à Nantes. Par d'autres lettres du 16 juin, Sa Majesté défend d'admettre à la profession d'avocat, dans les barres de Rennes et de Nantes, tout homme qui ne sera pas licencié, ou pour le moins bachelier.

Dans le courant de la même année, la communauté de ville fit bâtir l'infirmerie des religieuses de Sainte-Claire et la maison de la prévôté qui était aux Changes. Le roi lui avait donné ce logement pour y tenir ses assemblées, parce qu'il était plus commode que l'Arsenal, autrement la maison des Engins, au Bouffay. On lui avait même permis de le faire rebâtir et de l'accroître par l'acquêt des maisons voisines. La charpente seule coûta à peu près 5,000 liv. de notre monnaie. Le pont d'Erdre, dans la rue de la Casserie, fut en même temps refait à neuf. Il n'y avait point alors de maisons à droite et à gauche de ce pont, comme aujourd'hui.

On commença, en 1494, à travailler au grand vitrage de l'église de Saint-Nicolas. C'est le plus beau de toute la province, et peut-être du royaume. Les principaux événements de la vie du Sauveur y sont représentés. Le portrait de ce Dieu-Homme y est tiré avec tant de ressemblance, en vingt endroits ou même plus, qu'on n'y remarque pas la plus légère différence, soit dans les traits du visage, soit dans l'ensemble et les proportions du corps. Ce vitrage fut payé par le moyen d'une imposition mise par les grands-vicaires, de 5 sous sur chaque ménage, et de 2 sous 6 den. sur les personnes non mariées(1).

(1) Ce vitrail n'a point été détruit pendant la Révolution ; c'est après cette époque qu'un curé de Saint-Nicolas l'a fait remplacer par des vitres blanches, parce qu'il interceptait, disait-il, la lumière, de manière à rendre l'église trop sombre. GUÉPIN.

Extrait du testament de G. Berri, prêtre de Saint-Nicolas, du 16 novembre 1494. Le testateur donne d'abord ses ordres pour la cérémonie de ses funérailles. *Je veux*, dit-il, *qu'on prenne quatre enfants, qui auront chacun une robe de drap blanchet, avec un cierge allumé d'une main, et de l'autre un pot de terre neuf, dans lequel il y aura brasier de charbon et encens sur icelui ; et moi ensépulturé, lesdits pots seront jetés dans ma fosse, ainsi qu'il est de bonne coutume de faire... Je veux et ordonne qu'il soit célébré, dans l'église de Saint-Nicolas, le nombre de trois cents messes, et qu'au jour de mon enterrement il soit offert, à toutes personnes honnêtes qui le voudront prendre, des doubles valant* 2 *deniers tournois.* Item, *je veux qu'au même jour, et pendant l'octave, il soit payé aux chapelains de ladite église de Saint-Nicolas, une somme de* 25 *sous monnaie tournois, pour être convertie en un banquet à leur plaisir ; à l'issue d'icelui, qu'ils rendent grâces à Dieu, en disant* De profundis *et* les Oraisons pénitentes. Ce testament donne une idée des cérémonies funèbres du XVe siècle.

Les négociants de Nantes et ceux de Bilbao, en Espagne, avaient fait une association d'amitié et d'intérêt. Le roi étant à Nantes, au mois de décembre 1494, confirma cette union, et accorda aux Espagnols le droit de tenir bourse et maison à Nantes. En conséquence de ces privilèges, fut érigée la confrérie de la Contractation, l'an 1495, dans l'église des pères cordeliers, où elle avait une chapelle et un autel sous le nom de la Sainte-Vierge. Elle subsista jusqu'en 17.., qu'une augmentation d'honoraires pour les services des frères défunts, ordonnée par M. Turpin Crissé de Sansai, évêque de Nantes, l'éteignit et la fit tomber entièrement.

Le 2 juillet 1495, Jean d'Epinai, évêque de Nantes, ordonne, de l'avis des gens de bien, par forme de statut et de mandement, l'établissement d'un crieur public dans la ville et les paroisses du diocèse, pour avertir, sur le minuit, par le moyen d'une clochette et à haute et intelligible voix, les fidèles de prier pour les défunts; et, pour engager à cette pieuse pratique, le prélat accorde quarante jours d'indulgences à ceux qui s'en acquitteront.

L'an 1496, pendant la guerre d'Italie, le roi Charles VIII demanda aux villes de Bretagne deux caraques ou grands vaisseaux pour le transport de son artillerie et de ses munitions. Les députés des villes de la province s'assemblèrent à Nantes, au mois de février, pour délibérer à ce sujet. La demande fut accordée, et au mois de juin, la communauté de ville emprunta, au denier vingt, une somme de 3,750 livres monnaie, pour la construction de ces deux vaisseaux, qui étaient chacun du port de mille tonneaux. Le duc de la Trimouille était alors gouverneur de Nantes. Le roi écrivit en cette année, aux habitants de Nantes, au sujet de la nomination de leurs capitaines.

1498. Charles VIII venait de mourir, et la

reine, duchesse de Bretagne, avait abandonné une cour où elle n'avait plus de pouvoirs, pour se rendre en ses Etats. Elle arriva à Nantes le 8 novembre. La cérémonie de l'entrée fut très-lugubre. Le clergé s'avança processionnellement, avec les saintes reliques, au devant de la princesse jusqu'à la porte Sauve-Tout, où elle fut reçue sous un dais de velours noir, précédé d'étendards de satin noir, violet et blanc, de croix noires, et suivi de bannières de même couleur. Le doyen la complimenta en l'abordant; et le grand-vicaire du diocèse lui rendit le même devoir, au nom du clergé, de la ville et du chapitre, à l'entrée de la cathédrale, où elle fut conduite. Lorsque Sa Majesté se retira pour se rendre au château, le doyen la remercia au nom du chapitre, et la pria d'avoir soin de son église. La ville présenta à cette princesse deux pots d'argent, deux bassins, deux flacons et six tasses couvertes, le tout pesant ensemble cent marcs trois onces deux gros et demi, à 12 liv. le marc, non compris la façon et le vermeil, qui coûtaient 158 ducats et demi.

On remarqua à cette entrée une jeune fille superbement vêtue, qui, portée dans une tour sur le dos d'un éléphant, présenta à la reine les clefs de la ville en trousseau. Deux sauvages conduisaient cette bête, qui était de bois, et mise en mouvement par des hommes qui, sans paraître, la faisaient marcher. Dans la suite, on se livra plus à la joie : la ville donna au carrefour du Pilori une morisque de moralité; on représenta la feinte de fortune au carrefour Saint-Jean, la feinte du mystère des vérités au carrefour Saint-Vincent, une pastorale dans un bocage artificiel dressé exprès, et le mystère du jugement de Pâris, ou de la fable des trois déesses Junon, Pallas et Vénus.

La reine Anne donna, à son arrivée, l'hôpital qui était auprès du château aux religieux dominicains pour agrandir leur couvent. C'est dans leur église que fut enterrée Françoise de Dinan, dame de Laval, morte cette année. Artur L'Epervier, seigneur de la Bouvardière, fut nommé gouverneur de Nantes le 1er novembre 1498.

1499. Louis XII, cousin et successeur de Charles VIII, fait déclarer nul son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI; vient à Nantes, et y fait son entrée le 7 janvier, sous un dais de velours bleu, à quatre écussons en broderie, deux aux armes du roi, et deux aux armes de la duchesse-reine. Les articles du mariage de cette princesse avec Louis sont dressés le même jour au château, et l'on convient de restituer le temporel de l'évêché de Nantes, saisi depuis la mort de Pierre du Chaffaut, en 1488. Le lendemain, 8 du mois, Yves du Quirisec, grand-vicaire de l'évêque absent, accorde une dispense de trois bancs, et le mariage est célébré dans la chapelle du château par le cardinal de Rouen. Leurs Majestés partent peu après de Nantes.

On arrivait alors au Port-Maillard par un pont de bois qui était sur un fossé à l'entrée du port. Le pont fut démoli, le fossé comblé et pavé, au mois de mai 1499. Par ordre de la reine, on fit bâtir, pour la décoration du château, plusieurs maisons du côté de la ville, et deux autres à l'entrée de Richebourg. Pour élargir l'entrée de ce faubourg, le bureau de ville acheta quelques maisons qui étaient du côté de la motte Saint-Pierre, et les fit démolir. On ignore quand les prairies qui étaient entre Richebourg et Saint-Clément furent occupées par des maisons; tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1425 elles s'étendaient encore au-delà des Ursulines.

Un ancien réglement pour la collégiale nous apprend que le chefecier et les chanoines étaient tenus d'assister à l'office les jours de distribution, sous peine de perdre ce qui leur revenait. Ils recevaient deux deniers pour leur droit d'assistance à matines, et deux deniers pour leur droit d'assistance à vêpres : dans les fêtes solennelles, la distribution était double.

1499. La communauté de ville fait bâtir un nouvel hôpital dans la rue nommée *du Vieil-Hôpital*, sur la rivière d'Erdre, à l'endroit où cette rivière se jette dans celle de Loire, et l'on y construit en même temps un nouveau pont de bois. C'est aussi sur la fin de cette année que la paroisse de Saint-Nicolas détruit son autel, et en commence un nouveau sur le modèle de l'ancien; il fut achevé en 1501. Le sacraire, que nous appelons aujourd'hui *tabernacle*, était derrière l'autel, avec un degré de pierre pour y monter. On lit dans un extrait des registres de cette paroisse que, dans ce temps, l'évêque ou son grand-vicaire ordonnait, avec le consentement des paroissiens, des tailles, ou impositions par tête, pour le besoin d'une église, affermait les biens d'une cure vacante ou en litige, se transportait sur les lieux pour faire les fermes, donnait des lettres de cure, et que le grand-vicaire mettait l'interdit sur l'église pour laquelle il y avait procès, le levait de son autorité, et en tirait des droits.

1500. La Chambre des comptes est transférée de Vannes à Nantes par le roi, qui lui donne l'hôtel de la Suze. La compagnie vivait alors en communauté, aux dépens du roi. A la même époque, la ville fait abattre la galerie qui était attachée à la muraille du Bouffay. On fait aussi démolir plusieurs maisons pour continuer la construction du boulevard et de la porte de Saint-Nicolas, à la muraille de laquelle on attache une galerie semblable à celle qu'on venait de détruire au Bouffay, et qui subsistait encore en 1750. La ville est ravagée par la peste. On implore la protection du ciel, et on fait une procession générale à Saint-Sébastien. On nous a conservé le détail de cette procession : deux trompettes précédaient le clergé et le peuple et sonnaient la marche; venaient ensuite des prêtres qui portaient une bougie de deux cents bras-

ses. Ce cierge immense faisait le tour de la ville, et pesait vingt livres un quart. Rendu à Pirmil, on le transporta, par eau, jusqu'à Saint-Sébastien. Quelque temps après, on fait encore une nouvelle procession générale avec le Saint-Sacrement : on se rend d'abord à la chapelle de Saint-Marc, au collége, et de là à l'hôpital de Saint-Clément. La contagion continue ses ravages, et emporte, en peu de temps, plus de quatre mille personnes. Les plus riches habitants abandonnent la ville, qui devient presque déserte. Les grands-vicaires et beaucoup d'autres prêtres s'étaient réfugiés au Loroux-Bottereau. Ce fait est prouvé par les comptes de la fabrique de Saint-Nicolas, qui assurent que deux prêtres de la paroisse, qui venaient d'être nommés curés, furent obligés d'aller y prendre leurs lettres de cure du grand-vicaire. Il était d'usage d'expédier ces lettres au synode; mais les circonstances ne permettaient pas d'en assembler alors. Jean d'Epinai (1) avait été transféré à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, au commencement de l'année. La reine Anne engage le roi à demander des bulles pour Guillaume Gueguen, qui avait été élu par le chapitre dès l'an 1487. Ce prélat les reçoit le 12 avril, et prend possession de son siége. Il fait imprimer, en 1501, un missel en très-beaux caractères gothiques. En 1502, il dépense une somme de 2,800 livres pour la construction des chapelles de Sainte-Madeleine et de Saint-Hervé. Il fait aussi rebâtir une partie de son palais épiscopal, ruiné par les guerres précédentes, et y met ses armes, qu'on y voit encore. La même année 1502, un bedeau de l'Université vole le ciboire de la cathédrale, et jette les hosties dans un lieu caché et à l'écart. Le profanateur sacrilége est découvert et forcé d'indiquer le lieu où il avait jeté les saintes hosties. L'évêque va processionnellement les prendre, et les rapporte solennellement dans le tabernacle.

Le 10 février 1504, le roi était à Nantes; il y rendit une ordonnance qui soumettait les habitants de la ville à faire le guet dans la ville et au château.

La chapelle de Sainte-Catherine fut bâtie en 1504, près la rivière d'Erdre, et le commandeur y fit célébrer la messe, par permission du grand-vicaire, le jour de la fête de la patronne, quoique le bâtiment ne fût pas achevé. Elle ne subsiste plus; elle fut démolie environ l'an 1756. La construction de l'autel rappelait l'ancien usage, qui était de laisser un vide derrière l'autel, et d'y pratiquer un petit degré pour monter au tabernacle, où on conservait la sainte Eucharistie pour la communion des fidèles. Le sous-diacre se plaçait dans ce degré, d'où il examinait, pendant une grande partie de la messe, ce qui se passait dans l'église. Dans l'abbaye de Tournus, fondée par Charles-le-Chauve, et érigée en collégiale l'an 1623, est un éventail singulier dont le diacre se servait pour empêcher les petits animaux volants de tomber dans le calice. Je n'ai rien trouvé qui puisse faire croire qu'on ait pratiqué cela en Bretagne dans la chapelle dont je viens de parler. Il y en avait une autre beaucoup plus ancienne, dont j'ai ci-devant fait mention.

1505. La reine Anne part de Nantes le 4 juillet, se rend à Morlaix, et de là à Saint-Jean-du-Doigt. L'évêque de Nantes, qui l'accompagne dans ce voyage, meurt à son retour, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1506. Le 26 du même mois, il est enterré devant l'autel de Saint-Clair, dans la cathédrale. Ce prélat était abbé commandataire de Saint-Sauveur-de-Redon. Robert, VIe du nom, dit *Guibé*, évêque de Rennes, lui succède.

On lit dans un compte de la fabrique de Saint-Nicolas, des années 1504 et 1505, qu'on ne donnait point la communion au balustre, mais à une table élevée et posée sur des treteaux, dont on se servait encore l'an 1537. On y donnait un peu de vin à ceux qui en voulaient, moyennant quelques deniers qu'on laissait sur la table, au profit de la fabrique. Ceci ferait croire que les communiants se tenaient debout, à l'imitation des Juifs, qui mangeaient de cette façon leur agneau pascal. Les comptes de la même fabrique nous apprennent qu'on habillait autrefois les images des saints de linges fins et des étoffes les plus précieuses. Depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, on couvrait de paille le pavé de l'église, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, on y répandait des feuilles d'arbres, du jonc vert et des fleurs. Cet usage dura jusqu'en 1633. On lavait aussi, le jeudi de chaque semaine, les autels de vin bouilli avec des herbes aromatiques, et l'on mettait dans les lampes du vin et de l'huile. Ces cérémonies étaient générales et usitées à la ville comme à la campagne.

Le 25 mai 1506, on transporta, avec beaucoup de pompe, de l'église cathédrale de Nantes à celle des pères carmes, le corps de Marguerite de Foix, seconde femme du duc François II, et mère de la reine Anne. Cette translation se fit en vertu d'une bulle du pape Jules II. La reine avait déjà donné ordre à Michel Colom, sculpteur célèbre du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, de travailler au tombeau de son père, dans l'église des pères carmes. En conséquence, cet artiste fit le superbe mausolée dont nous parlerons ci-après.

Les tapisseries que la reine avait au château furent portées, en 1509, à Saint-Nicolas, et tendues à toutes les grandes fêtes de l'année, jusqu'au 26 octobre 1512. Il y a même apparence qu'elles servirent à cette église jusqu'à la mort de la princesse. La duchesse Marguerite de Foix

(1) Nous avons de ce prélat un Rituel, qui, selon l'ancien usage, ordonne de donner l'extrême-onction avant le saint Viatique, et des statuts qui défendent de se confesser à autre prêtre qu'à son curé sans la permission de l'évêque ou du vicaire-général. *(Note de la 1re édition.)*

avait fait présent à cette paroisse d'un calice précieux. La reine Anne, non moins zélée que sa mère, lui en donna un d'or, avec des orceaux de même métal, et un ornement complet. La reine Claude, épouse de François Ier, donna aussi un riche ornement violet. Ce dernier est le seul monument qui reste aujourd'hui à la paroisse de Saint-Nicolas de la piété de ces augustes princesses.

1511. Robert Guibé, cardinal et évêque de Nantes, résigne son évêché à son neveu François Hamon. C'est le second évêque du nom de François. Il ne fit son entrée que l'an 1514.

L'an 1513, François de Châteaubriand, grand-chantre de la cathédrale de Nantes, chanoine et comte de Lyon, fonda l'autel de Saint-Lazare, dans la chapelle de la Sainte-Epine de l'église cathédrale, comme le prouve l'inscription latine, en caractères gothiques, qu'on voit au dessus de cet autel.

La reine Anne mourut à Blois, le 9 janvier 1514, âgée de trente-sept ans moins seize jours. Son cœur fut apporté à Nantes le 19 mars, et déposé dans l'église des Chartreux, sur le tombeau d'Artur III, où il resta jusqu'au 19 du même mois, qu'il fut porté aux carmes sous un poêle d'or, soutenu par l'abbé de Quimperlé, vice-chancelier de Bretagne, accompagné d'un grand nombre de seigneurs et de tous les corps de citoyens. Les rues, depuis la porte Saint-Pierre jusqu'aux Changes, et de là aux carmes, étaient tendues de noir, avec des cierges et des écussons aux armes de la reine, placés d'espace en espace; cent pauvres, habillés de noir aux dépens de la ville, et cent hommes en grand deuil, tenant à la main une torche de cire du poids de deux livres, précédaient le convoi, qui marchait au son de toutes les cloches de la ville. Ils étaient suivis du clergé séculier et régulier, qui célébra cent messes basses pour le repos de l'âme de la reine, à 2 sous de rétribution chacune. La ville fit tous les frais, qui montèrent à la somme de 794 livres 6 sous 3 deniers, non compris quatre-vingts livres de cire que donnèrent les Frères de la Véronique, parce que la reine était de leur confrérie. Cette somme fait plus de 1,000 écus de notre monnaie, puisque le marc d'argent était à 12 livres 15 sous. Les deux chapitres reçurent de gros honoraires; mais le curé de Saint-Vincent et la plupart de ses confrères ne voulurent accepter aucune rétribution. Après la messe, qui fut célébrée dans l'église des carmes par François Hamon, le cœur de la reine fut mis dans le tombeau de ses père et mère, par Philippe de Montauban, chancelier de Bretagne et chambellan du roi.

Ce tombeau ou mausolée renferme, outre le cœur de la reine Anne, les corps de François II et de ses deux femmes, Marguerite de Bretagne et Marguerite de Foix (1). Il est de marbre blanc, noir et rouge, élevé de cinq pieds, et posé sur un socle de marbre blanc de quinze pouces trois lignes; faisant le pourtour du tombeau, qui a neuf pieds trois pouces neuf lignes de longueur, sur quatre pieds quatre pouces de largeur. Le couronnement, qui est de marbre noir, a dix pieds de longueur, sur cinq pieds un pouce de largeur, et forme une saillie de huit pouces dans tout son tour. Sur le tombeau sont couchées deux statues de hauteur d'homme, avec une couronne et le manteau ducal : celle qui est à la droite représente le duc François II, et celle de la gauche Marguerite de Foix, sa seconde femme. La tête de chacune de ces statues est soutenue d'un oreiller tenu par trois anges de deux pieds deux pouces de hauteur. Aux pieds du duc est une figure de lion couché sur le ventre, et tenant entre ses deux pattes les armes de Bretagne pleines, et aux pieds de la duchesse est un lévrier couché sur le ventre, et tenant entre ses pattes l'écusson aux armes de la duchesse, partie de Bretagne et de Foix, entouré d'une cordelière d'un travail fini. Aux quatre angles sont quatre figures pédestres, de hauteur naturelle, représentant les quatre vertus cardinales, avec leurs attributs; celles-ci sont accompagnées de quatre écussons aux armes pleines de Bretagne, avec une couronne ducale. Toutes ces figures sont en marbre blanc. Aux deux côtés sont les figures des douze apôtres, en marbre blanc, de la hauteur d'un pied dix pouces, placées dans des niches de marbre rouge, dont les impostes sont de marbre blanc. Entre ces niches sont des pilastres en marbre blanc, avec leurs bases et chapiteaux de l'ordre composite. A l'un des bouts du tombeau et sous la même ligne des douze apôtres, sous la tête du duc, est un saint François d'Assise, et sous la tête de la duchesse est la figure de sainte Marguerite, en marbre blanc. Ces deux figures ont chacune vingt-deux pouces de hauteur, et ont les mêmes ornements que celles des apôtres. A l'autre bout, du côté des pieds, sont deux autres figures de même hauteur que les deux précédentes : l'une représente l'empereur Charlemagne, et l'autre le roi saint Louis.

La base du mausolée est décorée de seize petites figures qui ont le visage et les mains de marbre blanc, et le reste du corps en marbre noir; elles représentent seize pleureuses, placées dans des niches rondes de treize pouces de dia-

(1) L'auteur de ce magnifique tombeau était Michel Colomb. Mais il ne paraît pas que cet artiste ait exécuté lui-même tout le tombeau de Nantes : des pièces qui paraissent authentiques établissent, au contraire, qu'il était le chef d'une des plus fameuses *compaignies d'imaigiers* de l'époque; et qu'après avoir dessiné l'ensemble et modelé les principales statues, il quitta Nantes, laissant à ses collaborateurs le soin de finir son œuvre. Long-temps Michel Coulomb a été révendiqué par la ville de Saint-Pol-de-Léon; mais voilà qu'aujourd'hui l'on conteste son origine bretonne. Quoi qu'il en soit, le tombeau de François II est un véritable chef-d'œuvre, et son auteur, Breton ou Manceau, est toujours considéré comme l'un des maîtres de l'art. GUÉPIN.

mètre ; les unes sont à genoux, les autres accroupies. Ce tombeau est isolé, et entouré d'une grille de fer. Il fut placé en 1507 dans le chœur de cette église, en face du grand-autel, dont il est éloigné de dix-sept pieds quatre pouces.

La reine Anne laissa dans sa trésorerie, au château de Nantes, plusieurs riches effets et de très-belles tapisseries. L'inventaire qui en fut fait le 4 avril 1514 est à la Chambre des comptes (1). Les bijoux furent donnés à Mme Claude de France, fille de la reine; mais les tapisseries restèrent au château (2).

Au vitrage de la chapelle de Saint-Hervé et de Sainte-Madelaine, dans l'église cathédrale de Nantes, se voit le portrait de Mathurin de Plédran, recteur des églises paroissiales de Saint-Denis et Saint-Sébastien, au diocèse de Nantes, nommé évêque de Dol en 1505, et mort le 10 décembre 1523. Ce prélat est représenté à genoux, mitre en tête, la croix archiépiscopale à la main, et revêtu d'une chape d'or semée de macles d'azur.

En conséquence d'une délibération de la communauté de ville, assemblée au château en 1514, on bâtit le pont d'Erdre en bois. C'est le premier qui ait été construit en cet endroit. Les titres de la Chambre des comptes, qui étaient à Vannes, furent alors apportés à Nantes. On ignore l'établissement de cette chambre, et par conséquent le nombre des officiers dont elle fut d'abord composée : elle n'a conservé dans ses archives aucun titre qui puisse instruire le public là dessus. On prétend qu'elle fut fondée par les premiers princes bretons. Elle vivait d'abord en communauté, aux dépens du souverain, et n'était point attachée à une ville plutôt qu'à une autre. Elle demeura quelque temps à Mussillac, où l'on voit encore les ruines du bâtiment qu'elle occupait : il fut brûlé par les Anglais, avec la plus grande partie des archives qu'il renfermait; de là vient sans doute la disette des anciens titres.

La Chambre était à Vannes en 1490; elle était pour lors composée de deux présidents, de cinq maîtres, de neuf auditeurs, d'un procureur-général, d'un huissier et d'un payeur de gages. Charles VIII, après son mariage avec Anne de Bretagne, confirma l'établissement de la compagnie par lettres-patentes du mois d'août 1492. Après diverses...., il la fixa à Nantes, dans l'hôtel de la Suze, ou maison de Montfort, que le chapitre de Notre-Dame avait acquise après la mort de Gilles de Laval, seigneur de Retz. La compagnie ne trouva pas cette maison commode, et tint ses séances aux cordeliers. Louis XII, qui avait projeté de lui faire bâtir un palais à Nantes, fit acheter par ses receveurs des fouages plusieurs maisons, cours et jardins, sur les bords de la rivière d'Erdre, et ordonna de commencer l'édifice; mais les guerres que ce monarque eut à soutenir ne lui permirent pas de le continuer; de sorte qu'il ne fut achevé que sous le règne de Henri II.

1515. Louis XII meurt le 1er janvier, emportant au tombeau les regrets d'un peuple dont il fut le père bienfaisant. François, comte d'Angoulême, son successeur, avait épousé Mme Claude de France, héritière de Bretagne. Ce monarque pourvoit aux affaires de Bretagne, sans préjudice des droits de Mme Renée, seconde fille de Louis XII et de la reine Anne.

Les églises servaient alors d'asyle aux coupables, dont on n'osait se saisir dans ces lieux consacrés au service divin, sous peine d'excommunication. Un prisonnier, échappé des prisons de Nantes en 1515, se retira dans l'église de Saint-Nicolas, et y passa huit jours aux frais de la fabrique, à 15 deniers par jour. Un compte de fabrique nous apprend encore qu'un autre prisonnier, retiré dans cette église, y passa huit jours à raison de 10 deniers tournois; que les enfants exposés demeuraient aux charges des paroisses sur lesquelles on les trouvait, et qu'on ne les portait point à l'hôpital comme on fait aujourd'hui. Ce fut pendant le carême de cette année qu'on toléra, pour la première fois, l'usage du beurre et du lait, mets défendus jusque là sous peine d'excommunication.

Les paroisses du diocèse avaient beaucoup de dévotion à Saint-Sébastien; outre qu'elles y allaient en procession, elles y envoyaient encore des cierges. La paroisse de Saint-Nicolas lui en donnait tous les ans un du poids de quatre-vingts livres, qui servait pendant toute l'année, au bout de laquelle la fabrique de Saint-Nicolas prenait ce qui en restait et en donnait un nouveau, qui était porté processionnellement dans une gabarre ou petit vaisseau, auquel il servait pour ainsi dire de mât.

Inscription qu'on voit sur une plaque de bronze attachée au mur de la chapelle de Sainte-Epine, en l'église cathédrale :

Par la pointe et venin d'Atropos,
Gist ci-dedans et est mis en repos
Le corps de feu très-noble et très-scient,
Maître François dict de Châteaubriand,
En son vivant, cyens chantre et chanoine,
Et de Lyon comte et chanoine ydoine,
Recteur de Oudon, de Jans, et Cordemais.
Or, il a prins de la mort l'entremais,
Lui qui étoit si sage et si bon prêtre,
Commandateur du prieuré du Pertre,
Frère puisné du sire de Beaufort,
Et d'Orange encor qui est plus fort,
Nepveu étoit.. ....
Du cardinal de Saint-Martin des Monts,
Et de Bordeaux mêmement archevêque;
Nepveu étoit d'autres pasteurs, avecque
Des évêques Valence et Mirepoix;
Fondateur fut de deux chapellenies,
Ici dedans données et bien garnies :

(1) Les comptes de l'époque présentent, en effet, quelque intérêt. Guépin s'en est servi dans son Histoire pour faire connaître les mœurs du temps, les modes, et le prix des diverses étoffes de luxe.

(2) Ogée ne dit rien de la mort de la duchesse Anne et de ses obsèques. Les amateurs de gravures du temps pourront consulter avec intérêt, à ce sujet, l'ouvrage et les gravures de Montfaucon. Ils auront aussi dans le même ouvrage plusieurs autres gravures représentant la duchesse Anne, soit seule, soit avec les dames de sa cour. GUÉPIN.

De Saint-Lazare a le double fondé,
Et une messe ; et mort l'a ascondé,
Doze en novembre et mil cinq cens et seize.
Prie à Dieu que l'âme au ciel se aise.

La belle maçonnerie du Puits-Lori fut faite environ l'an 1516 (1). On y voyait cinq grosses pierres taillées en figures d'animaux, et on y arrivait par un degré de pierres de taille. On le détruisit au commencement de ce siècle, pour élargir la place, et la maçonnerie fut transférée sur la place du Bouffay. On appelait ce puits *le grand puits*, et c'était sans contredit un des ornements de la ville.

Le Parlement de Paris déclara, l'an 1516, que la procédure en première instance à la cour de Rome était abusive, et condamna, par son arrêt, l'évêque de Nantes et ses grands-vicaires à révoquer et annuler la sentence d'interdit et les censures portées contre le curé et la paroisse de la Cornouaille, en son diocèse. L'année suivante, le roi fit détruire les écluses qui étaient sur la Loire, parce qu'elles nuisaient à la navigation. Les ordres du monarque furent exécutés avec tant d'exactitude qu'on ne voit pas aujourd'hui les moindres vestiges de ces écluses.

On croit que ce fut vers ce temps-là que fut fondée, dans l'église Saint-Nicolas, la confrérie de Notre-Dame de la Chandeleur. L'an 1600, le pape Clément VIII y attacha de fortes indulgences, qui la rendent très-nombreuse. A quatre heures et demie en été, et à cinq heures en hiver, on dit tous les jours une messe basse pour les confrères : elle est seulement chantée le samedi. Lorsqu'un confrère vient à mourir, on célèbre, pour le repos de son âme, un service général, et on lui fait dire trente messes.

Yves du Quirisec, chanoine de la cathédrale et ci-devant grand-vicaire du diocèse, homme de mérite, fonda le salut qui se chante à la cathédrale tous les samedis de l'année, après complies, devant l'autel de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle; il fonda aussi deux chapellenies, de chacune deux messes par semaine. Il mourut, à Nantes, le 15 janvier 1518, et fut enterré dans la cathédrale. Sa sépulture est couverte d'une tombe de cuivre avec cette inscription :

Ivonem du Quirisec, utriusque juris doctorem meritissimum, ecclesiarum Nannetensis canonicum, Venetensis scholasticum, Trecorensis thesaurarium, sermonis Quadragesimæ, atque salutis sabbatinæ devotissimum fundatorem, Britanniæ senatûs diadema, indulgentissimum patrem, utilem mundo, nobis necessarium, amicorum spem, morum specimen, virtutum templum, pauperum confugium, honestatis ymaginem, nobilitatis normam, litterarum studiorum amatorem, cleri lucem, tempestivè nubes mortis ex hujus turbulenti mundi tempestatibus in præclara cœlorum palacia (2) [*abstulit*] die XVI mensis januarii anno virginei partûs 1518. Cujus reliquiæ requiescunt hic sub tumulo (3).

(1) Cette maçonnerie n'existe plus aujourd'hui ; et les administrations qui se sont succédé depuis un demi-siècle ont eu bien peu de souci de veiller à l'entretien des puits, que nos pères faisaient fréquemment nettoyer. GUÉPIN.

(2) Subauditur *sustulit*. (*Note de la 1re édition.)*

(3) Nous avons rétabli cette inscription en son entier, rendue, dans l'ancien texte, inintelligible par ses abréviations.

La peste désola la ville de Nantes aux mois de janvier et de février. Pendant cette épidémie, on commit deux sergents, à trois livres de gages chacun par mois, pour évacuer les maisons où il y avait eu des pestiférés, les fermer, et les sceller du sceau de la ville. — Le roi François Ier, la reine Claude, duchesse de Bretagne, son épouse, accompagnés de Mme Louise, comtesse d'Angoulême, arrivèrent à Nantes le 13 août 1518. Leurs majestés firent leur entrée, le 20 du même mois, par la porte Saint-Nicolas, où elles furent reçues sous deux dais. A l'occasion de cette fête, le bureau de ville avait fait construire plusieurs théâtres. Sur le premier, qui était près la porte Saint-Nicolas, on avait placé une petite fille superbement vêtue, et portée sur un petit globe de métal, entre deux lions, qui présenta les clefs de la ville au roi. Elles étaient au nombre de six, et de fer argenté. Les autres théâtres, qui étaient aux carrefours de Saint-Nicolas, de la Barillerie, aujourd'hui de la Casserie, du Puits-Lori, de Saint-Denis et des Jacobins, étaient garnis de chanteuses. La ville n'en fit point élever sur la place Saint-Pierre et au carrefour des Jacobins : elle laissa ces deux endroits à décorer aux chapitres de la cathédrale et de la collégiale, qui les laissèrent comme ils étaient.

La communauté de ville fit présenter au roi un vaisseau d'argent doré, du poids de trente-deux marcs sept onces, à 13 livres le marc, non compris la façon et la dorure, à laquelle on employa cent ducats d'or, de 41 sous 6 deniers. Le présent qu'elle offrit à la reine Claude fut un cœur d'or accolé de deux hermines de même métal, pesant six marcs. On employa à cet ouvrage quatre cent vingt-six écus et demi au soleil, de 40 sous. Celui de Mme la comtesse d'Angoulême, mère du roi, fut douze tasses de vermeil avec leur couvercle aussi de vermeil. On employa pour les dorer cent trente-huit ducats deux tiers de saluts, de 41 sous 6 deniers. Il y a apparence que la matière d'or était alors très-rare à Nantes, puisqu'on employa pour tous ces ouvrages des monnaies de cours. Les présents et les frais d'entrée coûtèrent à la ville 3,255 livres 3 deniers, somme équivalente à 30,000 livres de notre monnaie actuelle, puisque le marc d'or était à 147 liv., et le marc d'argent à 13 liv. (1).

La procession de la Fête-Dieu continuait de se rendre de Saint-Pierre à Saint-Nicolas, et devenait tous les ans plus solennelle. En 1518, les paroisses et les confrères y firent porter, pour la première fois, des cierges de cire. En 1520, la paroisse de Saint-Nicolas en fit faire un qui pesait quatre-vingts livres ; il fut porté par quatre hommes, qui le plaçaient sur un brancard.

(1) Cette évaluation devrait être faite en setiers de blé et non en monnaie actuelle, la valeur relative de l'argent ayant beaucoup baissé. En multipliant par 30 fr., prix moyen à Nantes du setier de blé, le chiffre des setiers qu'on pouvait acheter, en 1518, 3,255 livres 3 deniers, l'on aurait la valeur à peu près exacte de cette somme. GUÉPIN.

Cette multitude de cierges fit bientôt naître des jalousies et des disputes assez sérieuses. C'était à qui aurait le pas; et l'affaire fut poussée si loin que, l'an 1522, les magistrats furent obligés de régler les rangs de chacun des cierges. Dans la suite, on abolit la coutume de faire des cierges de cire, parce que l'envie qu'avaient les différents corps de se surpasser mutuellement les engageait à faire des dépenses trop considérables. On substitua donc aux cierges de cire des machines de bois artistement travaillées, sur le sommet desquelles on mettait un petit cierge. Ces machines subsistent encore : on les porte même tous les ans en procession; elles sont d'une grosseur prodigieuse, et sont toujours appelées *cierges*.

L'an 1519, peu de temps après le départ de la cour, les fermiers du domaine tentèrent d'établir le salage en Bretagne. On ne sait si c'est par ordre du roi ou de leur propre mouvement. Tout ce qu'on sait, c'est qu'ils se flattaient d'être approuvés. La communauté de ville, qui avait des députés en cour, leur envoya des ordres précis de se plaindre vivement de la tentative des fermiers; et les Etats, assemblés à Nantes au mois de septembre suivant, prirent des mesures contre ces innovations, et firent échouer le projet.

Le roi vint à Nantes le 5 septembre de l'an 1520; mais on ne sait combien de temps il y demeura, et quel fut le sujet de son voyage.

Depuis quelques années, l'Université avait un professeur qui donnait ses leçons de droit dans le cloître du prieuré de Saint-Martin, auprès de l'église de Sainte-Croix de Nantes. En 1521, la ville forma le projet de bâtir un collége dans ce lieu, et d'y unir ce prieuré pour l'entretien des professeurs; mais ses sollicitations furent inutiles.

Le roi était à Nantes le 9 juillet 1522. Cette année et la suivante, la ville fut désolée par la peste. On eut recours au remède dont on s'était déjà servi avec succès : ce fut de faire vider, fermer et sceller les maisons où étaient morts les pestiférés, par des commissaires nommés à cet effet.

L'an 1524, Gilles de Comacre, secrétaire du roi, apporta à la Chambre des comptes une commission qui chargeait la compagnie de convoquer à Nantes les prélats, les princes, barons, gentilshommes, vassaux et sujets du duché de Bretagne, et les officiers tant de justice que des finances, et d'y recevoir leur serment de fidélité au nom de Sa Majesté.

Environ le même temps, François de Rohan, évêque d'Angers, fit, dans l'église cathédrale de Nantes, la cérémonie..... de Saint-Gohard, qui y avait été massacré, avec un grand nombre du peuple, le 24 juin 843, et fixa sa fête au 25 juin, à cause de la fête de Saint-Jean, qui arriva le jour du massacre.

La reine Claude mourut le 20 juillet 1524. Les Etats s'assemblèrent à Rennes le 28 septembre suivant, et la ville de Nantes reçut ordre du roi, qui était à Avignon, d'y envoyer ses députés pour lui prêter le serment ordinaire de fidélité. Ceci ferait croire que la commission ci-dessus rapportée fut sans effet.

Le roi passa par Nantes au mois de juillet 1525, en revenant d'Espagne, où il avait été conduit prisonnier. Il accorda un privilége à l'abbé de Saint-Sauveur de Redon. (Voy. Redon.)

Le chapitre de la cathédrale de Nantes n'avait pas eu, jusqu'à l'an 1525, d'autres bedeaux que les sergents de sa jurisdiction, qui servaient dans leur habit ordinaire. Le 16 mars, il fut résolu de leur donner des robes, dont ils ne devaient se servir que dans les cérémonies de l'église. Le diacre de la cathédrale était alors à la nomination et en la présentation du recteur de Saint-Sébastien.

Le chapitre avait alors des droits singuliers. Le prévôt de Vertou donnait au doyen pour étrennes, au premier de l'an, cinq échaudés (espèce de gâteau), trois aux dignitaires, et deux à chaque chanoine. L'abbesse du Ronceraì d'Angers faisait donner, le jour de Noël, à chaque chanoine, une grande mesure et un tiers de pot de bon vin, avec onze onces de pain. Un particulier devait apporter, le jour de Pâques, après midi, aux chanoines assemblés sur la place Saint-Pierre, une raquette et deux balles de paume de redevance. Un artiste, un artisan ne pouvaient exercer leur art ou leur métier sur le fief du chapitre sans en avoir obtenu la permission.

L'an 1525, François Hamon fit faire un Missel, sur lequel il fit mettre ses armes, ce qu'on n'avait encore point vu sur aucun livre d'église. On trouve, dans quelques exemplaires de ce Missel, une liste assez longue des canons pénitentiaux et des cas réservés, avec cette condition que, si c'est l'évêque qui pèche, on lui double la pénitence. Par délibération du 13 février 1527, le chapitre résolut de tenir une lampe allumée devant le Saint-Sacrement. Cette année fut accablante pour le peuple du comté nantais, qui, déjà malheureux par la disette extrême des vivres, vit encore détruire une partie de ses moissons par les débordements de la Loire. La disette continua jusqu'en 1532. L'église paroissiale de Saint-Vincent portait alors le nom de Saint-Aubin.

Anne de Montmorenci, grand-maître de la maison du roi, maréchal de France, gouverneur de Saint-Malo et de la Bastille, fut nommé capitaine de Nantes en 1527. La ville lui payait 100 livres monnaie d'appointements, sans logement ni meubles.

L'an 1529, l'évêque approuva les statuts du chapitre, qu'on venait de corriger. On aurait pu encore les retoucher; on eût eu moins de peine à les observer, dit un auteur.

La peste ravagea Nantes depuis le mois de décembre 1530 jusqu'à 1535.

On lit dans un acte de délibération de la communauté de ville, du 24 février 1531, que le roi François Ier emprunta 2,500 écus d'or au soleil, pour retirer le dauphin et le duc d'Anjou, ses deux fils, qui étaient détenus prisonniers en Espagne, pour gages de la rançon de leur père, qui avait été pris à la bataille de Pavie par le connétable de Bourbon, général des troupes de l'empereur. Le monarque était resté treize mois en Espagne, et n'avait pu en sortir qu'en livrant ses deux fils. On délibéra en même temps de récompenser ceux qui avaient travaillé aux affaires de la ville; mais l'assemblée délibéra à son profit : il fut décidé qu'il n'y aurait point de récompense. Les cordeliers de Nantes présentèrent en même temps une requête à la communauté de ville, dont ils imploraient l'assistance, sous prétexte qu'ils étaient les plus pauvres de ceux de leur ordre, dans le diocèse. Le 24 février 1531, la ville leur donna une somme de 10 livres pour les défrayer dans le voyage qu'ils devaient faire l'année suivante à Saint-Martin-de-Teillé, dans le diocèse où se devait tenir l'assemblée du chapitre provincial de leur ordre.

1532. François Hamon meurt le 7 janvier. Le chapitre s'assemble pour procéder à l'élection de son successeur, lorsqu'il reçoit ordre du roi de ne pas passer outre, avant de montrer à Sa Majesté ses priviléges par un député de son corps. Le député est élu, et se prépare à partir, lorsque le chapitre apprend que le roi vient de nommer Louis d'Acigné, chanoine de Nantes. Depuis ce temps, le chapitre ne s'avise plus d'élire ses prélats. Louis d'Acigné prend possession le 31 mai même année. Il est le premier évêque de Nantes que le roi ait nommé par indult de la cour de Rome (1).

La disette était alors si grande à Nantes, que la ville fut obligée d'établir des hôpitaux pour y nourrir les pauvres. Il y en avait un à Richebourg, à Saint-Antoine, où sont aujourd'hui les minimes, et un autre à Toussaint, sur les ponts.

1532. Le roi, après avoir visité les villes de Rennes, de Châteaubriant et de Vannes, où se tenaient les Etats, vint à Nantes le 31 juillet. La reine Eléonore, seconde femme du roi, fit son entrée à Nantes le 14 août suivant, vers les quatre heures du soir. Elle fut reçue à la porte Saint-Nicolas, sous un dais magnifique, porté par quatre hommes superbement vêtus, et précédés de trois compagnies de jeunes gens, dont la première portait la livrée de la reine, la seconde celle du dauphin, et la troisième celle de la ville. On avait fait construire, à cette occasion, des arcs de triomphe et des théâtres en cinq endroits, savoir : à l'entrée de la ville, aux carrefours de Saint-Nicolas, des Changes, du Pilori et de Saint-Denis. Pendant que la reine passait, on jouait sur ces théâtres des mystères, autrement des feintes, de la composition de Dubuchet, procureur du roi à Poitiers. Un des arcs de triomphe se terminait par une demi-fleur-de-lis et une demi-hermine. Il était, comme tous les autres, orné d'écussons aux armes du roi, de la reine, de M. le dauphin, de la province et de la ville.

François, dauphin de France, venait de se faire couronner à Rennes, sous le nom de François III, duc de Bretagne. Il avait fait son entrée à Nantes le 18 du même mois. La ville, pour célébrer l'heureuse arrivée de ce prince, avait fait mettre sur les quatre principales portes cinq écussons de plomb doré, en relief, avec leurs émaux, dans les plus vives couleurs, aux armes du roi, de la reine, du dauphin, de la Bretagne et de la ville. Les magistrats avaient fait faire six coupes d'argent doré, de trois marcs chacune : la première fut pour le dauphin, la seconde pour la princesse d'Angoulême, et les quatre autres pour les dames et seigneurs de leur suite. On avait aussi fait faire deux bassins d'argent doré : le premier, qui pesait quatre marcs, contenait une lamproie aussi d'argent doré; dans le second, du poids de trois marcs, étaient des limons et des oranges en vermeil. On avait acheté et fait venir de la Basse-Bretagne trois haquenées et deux lévriers, qui furent donnés au roi, à la reine et à M. le dauphin, duc de Bretagne. Les magistrats avaient eu soin de faire réparer les pavés, les passages et les ponts de la ville, surtout celui de Sainte-Radégonde (1), qui conduisait de la cathédrale au château.

Pendant son séjour à Nantes, le roi donna un édit pour l'union de la Bretagne à la couronne. Cet édit fut enregistré au Parlement de Paris le 21 septembre, et au Conseil de Bretagne le 8 décembre 1532. Sa Majesté ôta aussi l'administration des hôpitaux aux ecclésiastiques, qui s'en acquittaient mal, et la donna aux laïques. On remarque, dans les titres de la communauté de ville, qu'elle nommait l'administrateur de ces maisons, et que c'était à elle seule qu'il rendait ses comptes. Leurs Majestés se rendirent à Tours sur deux galiotes que la ville fit construire à ses frais. Le roi revint à Nantes au mois d'octobre suivant.

La confrérie de Toussaint, sur les ponts, administrait l'hôpital de ce lieu, que j'ai dit avoir été fondé par Charles-de-Blois et Jean IV (2). Cette confrérie fut maintenue dans la régie de cet hôpital, par arrêt du Conseil du 14 décembre 1532, et par lettres du roi Henri IV, données à Angers au mois d'avril 1598. A cette pre-

(1) C'est ainsi que les vestiges de l'ancienne constitution démocratique du clergé s'effacèrent de jour en jour davantage, les rois de France s'entendant avec les papes pour confisquer à leur profit les droits de leurs sujets. GUÉPIN.

(1) C'est ainsi que les mauvaises administrations ont toujours cherché à déguiser leur mauvaise gestion aux yeux des chefs de l'Etat. GUÉPIN.

(2) Quelques historiens prétendent, je ne sais sur quoi fondés, que cette confrérie est beaucoup plus ancienne que ces deux princes. *(Note de la 1re édition.)*

mière époque, la famine et la peste ravageaient Nantes, et l'hôpital de Toussaint nourrissait plus de seize cents pauvres de son revenu. Il est à croire que ses revenus étaient considérables. Il ne subsiste plus aujourd'hui. Il fut réuni, avec toutes ses possessions, à l'Hôtel-Dieu de Nantes, avec obligation à ce dernier de recevoir tous les étrangers passants qui demandent à loger, comme on le pratiquait à l'aumônerie de Toussaint. La confrérie de ce nom continue de nommer un aumônier pour l'acquit des fondations et des services qu'elle fait faire. Elle était autrefois très-célèbre : les ducs et les grands seigneurs bretons ne manquaient pas de s'y faire inscrire.

L'an 1532, on fit rebâtir à neuf la porte de ville de Saint-Pierre, qui donnait sur les Lices, autrement le Cours des Etats. La date, qui était au dessus, nous apprend qu'elle fut achevée en 1534, sous le règne de Henri, dauphin de France et duc de Bretagne. Cette porte a été démolie il y a quelques années.

L'an 1532, la pique et l'épée étaient les seules armes de la milice bourgeoise. Les arquebuses étaient rares et d'un poids qui les rendait presque inutiles. Claude Bourbon, fondeur de la ville, en fondit douze et y employa quatre cent trente-deux livres de cuivre. Ainsi, chaque arquebuse pesait trente-six livres, non compris le bassinet et la monture en bois. La même année fut établie la maison du Sanitat, aujourd'hui l'hôpital général, au bas de la Fosse, pour les personnes attaquées du mal de Naples, qui commençait à se répandre, et qu'on regardait comme une peste. Cette maladie avait pris son nom de l'endroit où les Français l'avaient prise. Le 9 décembre fut passée une ferme pour le droit de méage, à raison de 12,000 livres monnaie par chaque année.

On trouve chez quelques curieux un écu d'or au millésime de 1532. On croit qu'il fut fabriqué à Nantes, pendant le séjour du roi François I[er], à l'imitation de celui que fit frapper la duchesse Anne, pendant qu'elle était en cette ville, avec le millésime de 1498. Le sceau de la ville représentait alors une maison, et celui des pères carmes représentait la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus entre ses bras, en champ d'hermines, un carme à genoux aux pieds de la Sainte-Vierge, sous une grande couronne. — La procession de la Fête-Dieu, qui allait à Saint-Nicolas par la Grand'Rue, les Changes et la Casserie, s'en retournait ordinairement par le même chemin; mais, en 1532, elle prit un plus grand tour et devint tout à fait solennelle. D'abord, elle ne sortait que dans les environs de la cathédrale, et n'était qu'une procession particulière; mais l'an 1500, toutes les églises s'unirent, et l'an 1506, elles s'assemblèrent pour la première fois à la cathédrale. Le chapitre, voulant rendre cette cérémonie tout à fait solennelle, permit, sans pourtant tirer à conséquence pour l'avenir, aux paroisses et aux confréries de faire apporter et arranger leurs cierges à la cathédrale dès la veille, afin que tout fût prêt à l'heure indiquée. La procession se fit, et le Saint-Sacrement fut porté, d'abord à Saint-Nicolas, et de là à Notre-Dame, où il fut posé sur le tombeau du duc Pierre II. L'Université et la Chambre des comptes ne marchaient point encore à cette cérémonie.

Dès que le roi fut sorti de Nantes, la peste, causée par la famine, commença à se déclarer. A ce fléau terrible se joignit le mal de Naples, qui se communiqua rapidement, et qui fit d'autant plus de ravages, qu'on ne savait pas le guérir. La communauté de ville prit les mêmes précautions contre les deux maladies. Le 7 août 1533, elle fit publier une défense à tous les malades, même à ceux qui étaient guéris, et à ceux qui les fréquentaient ou qui logeaient avec eux, de sortir de leurs maisons, sous peine d'être pendus, et aux bouchers, de tuer aucune bête avant de l'avoir fait visiter par les commissaires nommés exprès.

L'année suivante est remarquable par la violence et la longueur de l'hiver, qui dura, sans interruption, pendant près de....... Le 12 juin, le bureau de ville accorda aux jacobins une somme de 50 livres pour le rétablissement d'un ancien égout qui servait à leur couvent et aux maisons voisines.

Le 28 décembre 1539 se célébra, dans l'église cathédrale, la fête des Innocents, espèce de farce scandaleuse et abusive. Heureusement on commençait à en sentir toute l'indécence. Le chapitre défendit aux enfants de promener, selon leur coutume, leur petit évêque; de porter des habits ridicules, et d'avoir des tambours et des trompettes. On leur laissa les autres usages, très-mal à propos sans doute; et l'on ne peut trop s'étonner qu'on n'ait pas aboli long-temps auparavant une cérémonie bizarre et seulement digne de la religion des païens, dont elle retraçait les saturnales.

Ce jour-là, les chanoines cédaient leurs places aux enfants de chœur et autres enfants de la ville, qui tous ensemble faisaient les fonctions sacerdotales : ils élisaient même un évêque, qui tenait la première place au chœur, tandis que les chanoines faisaient les fonctions des enfants; de manière que souvent le plus respectable des prêtres était obligé d'aller offrir de l'encens à ces marmots.

Gabriel Naudet dit que la fête des Innocents se célébrait avec des cérémonies plus extravagantes que n'étaient autrefois les solennités des faux dieux. Il rapporte que, dans certains couvents, le gardien et les religieux prêtres n'allaient point au chœur ce jour-là, et qu'ils cédaient leurs places aux frères-lais, qui célébraient une espèce d'office de la manière la plus indécente. Ils se revêtaient d'ornements sacerdotaux déchirés et tournés à l'envers. Ils tenaient à la main des livres dans lesquels ils faisaient semblant de

lire avec des lunettes faites d'écorce d'orange. Ils ne chantaient ni hymnes, ni pseaumes, ni messes à l'ordinaire; mais tantôt ils murmuraient certains mots, tantôt ils poussaient des cris, avec des contorsions qui faisaient horreur à des gens raisonnables.

L'an 1534, le roi permit d'acheter la maison de Querlus, pour agrandir le palais de la Chambre des comptes, auquel on travaillait par intervalle. La ville obtint aussi des lettres pour le desséchement du lac de Grand-Lieu; mais ce projet n'eut point de suite.

Les Quinze-Vingts venaient de Paris à Nantes, où on leur permettait de quêter, avec obligation d'employer l'argent de leur quête en marchandises achetées dans la ville. Ils manquèrent à cette obligation l'an 1535, et l'on fit arrêter les deniers de leur quête. Ils se virent pour lors obligés d'exécuter malgré eux ce qu'ils avaient promis.

Lettres-patentes, données à Paris le 22 janvier 1535, portant réglement pour les séances de la chambre des comptes. Elle s'assemblait ci-devant quatre fois l'année. Le roi réduisit ces quatre séances à deux, qui contenaient un service aussi long que les quatre ensemble. L'ouverture de la première séance fut fixée, par Sa Majesté, au dimanche de la *Quasimodo*, pour durer trois mois entiers; et la seconde fut fixée au premier octobre, pour finir la veille de Saint-Thomas, qui arrive quatre jours avant Noël. Par lettres du mois de juin même année, le roi exempte celui des habitants de Nantes qui abattra le papegault de tous devoirs, impôts, et billots qui seraient dus pour cinquante tonneaux de vin de France qu'il pourra vendre ou faire vendre en détail pendant l'année de sa *réauté*. Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 16 décembre de la même année, et au Parlement séant à Nantes, le 27 octobre 1544.

Par lettres du mois d'août 1531, le Conseil et la Chancellerie de Bretagne devaient tenir six mois à Rennes et six mois à Nantes. Le 9 mars 1533, le bureau de ville se plaignit que les ordres de Sa Majesté n'avaient point été exécutés, et que la Chancellerie et le Conseil étaient à Rennes depuis cinq ans. En conséquence, il se tint à Nantes l'an 1535.

Par acte de ferme du 1er juin 1556, on voit que le prieuré de Saint-Cyr doit à l'évêque 15 livres 8 sous pour la procuration et le besan d'or apprécié à 28 sous; à l'archidiacre, 70 sous; au curé de Saint-Léonard, trois setiers de seigle et vingt-cinq boisseaux de froment, mesure de Nantes, et 9 livres 12 sous au chapitre.

François, dauphin de France et duc de Bretagne, mourut le 12 août 1536; Henri, son frère, lui succéda dans tous ses titres.

Epitaphe qu'on voit au haut de la nef de Saint-Pierre, sur une plaque de cuivre :

Hic jacet venerabilis ac circumspectus Dominus Guido de Guilfistre, hujus ac beate Marie Nannetensium ecclesiarum canonicus ac prioratûs sancti Nicollay de Prigneyo commendator, nec-non sancti Nazarii et de Elven parochialium ecclesiarum rector, qui, singulis dominicis diebus, salutationem in hoc templo post decantationem vesperarum, aliasque multas fundationes fundavit. Obiit die prima mensis januarii 1537. Spiritus in pace quiescat. Amen (1).

La reine de Navarre vint à Nantes le 22 novembre 1537. La ville fit équiper deux gabares à Barbin, pour aller prendre la princesse au château de la Gascherie, en la paroisse de la Chapelle-sur-Erdre, où Sa Majesté était avec son beau-frère le vicomte de Rohan, seigneur de l'endroit. La princesse fit son entrée à Nantes par la porte de Saint-Pierre. On lui présenta le dais; mais elle le refusa, apparemment parce qu'elle jugea qu'il ne lui était pas dû dans un pays dont elle n'était pas la souveraine. Elle logea à l'hôtel de Briord, et alla, dès le lendemain, voir le port de la Fosse. Elle ne resta pas longtemps à Nantes; et, lorsqu'elle en partit, la ville lui fit équiper une galiote, qui la conduisit jusqu'à Ingrande.

Le roi François Ier, qui était à Nantes à la fin du mois de septembre 1539, en partit pour se rendre à Châtellerault, ville du Poitou, où il voulait attendre et recevoir l'empereur Charles-Quint, son beau-frère. Avant son départ, Sa Majesté ordonna à la communauté de Nantes de faire lever le plan du contour de l'enclos de la ville et des ponts, et de l'envoyer en cour. Mathieu de Goui fut chargé de l'exécution de cet ouvrage, pour lequel il reçut dix écus. Michel Dinois, qui avait écrit le nom des différents lieux, reçut quarante-cinq sous. Malheureusement, ce plan n'a point été conservé à la maison de ville : il nous aurait appris des particularités dont peut-être jamais nous ne serons instruits.

Le 4 octobre 1539, le roi permit aux administrateurs de l'hôpital de Nantes de faire des quêtes dans toute la Bretagne. Par son ordonnance du 14 janvier de l'année suivante, François Ier fixa une lettre, ou marque monétale, pour chacune des villes de son royaume où l'on battait monnaie. Nantes et Rennes n'en eurent point pour lors. La lettre *T*, dont la première de ces villes se sert, lui fut donnée par le roi, qui était alors à Sainte-Menehould en Champagne; et le numéro 9, qui est attribué à Rennes, était commun à toutes les cours de monnaie de la province de Bretagne.

Le 1er avril 1541, le bureau de ville résolut de bâtir une maison pour les pestiférés, auprès du cimetière de Sainte-Catherine, sur le terrain de la Commanderie. L'évêque donna seize pieds d'arbres, qui furent pris dans la forêt de Sautron, pour la charpente de cet édifice, qui fut achevé par les charités des fidèles.

Louis d'Acigné fit son entrée à Nantes le 4 novembre 1541, neuf ans après sa nomination à l'évêché. Il fut porté par les quatre barons du diocèse ou par leurs députés, depuis l'hôpital de Saint-Clément jusque sur le pont de la

(1) Même observation que pour l'inscription de la p. 161.

porte Saint-Pierre. Il fut pris en cet endroit par quatre chantres, qui le portèrent jusqu'à l'entrée de sa cathédrale, où il fut complimenté par l'Université et ensuite par le chapitre. Le prélat jura à ces deux corps de les maintenir dans leurs usages, droits et priviléges; après quoi il entra dans son église. Il ne resta pas long-temps à Nantes : il mourut, dans le courant de la même année, au château de Fontenai, situé dans la paroisse de Chartres, au diocèse de Rennes. Le siége vaqua près de quinze mois; mais le chapitre ne s'avisa pas de procéder à l'élection d'un nouvel évêque : il abandonna pour jamais ses droits réels ou imaginaires sur ce point. Jean, V[e] du nom, cardinal de Lorraine, fut nommé évêque commendataire de Nantes, et il tint ce siége depuis 1543 jusqu'au 10 mai 1550.

1542. Le sénéchal de Nantes adresse une lettre circulaire à tous les vicaires des paroisses du diocèse et à quelques seigneurs des lieux, pour les prier de quêter ou faire quêter, chacun en son endroit, afin de subvenir aux besoins de l'hôpital. Il est à remarquer que les lettres sont adressées aux vicaires et non aux curés ou recteurs, parce que ces derniers ne résidaient point encore, et que ce n'était pas l'évêque, mais le roi ou le sénéchal, qui permettaient la quête. La rétribution pour les messes était de 2 sous alors.

1543. Jean de Bretagne, seigneur de Brosse, comte de Penthièvre et duc d'Etampes, est nommé gouverneur de Bretagne, par lettres du 25 février, et fait son entrée à Nantes le 5 avril. Comme cette ville était menacée d'un siége, le duc y établit une garnison de gentilshommes, sujets au ban et à l'arrière-ban du duché. La même année, le cimetière de Sainte-Catherine fut arrenté pour y bâtir des maisons.

L'an 1545 la famine se fit sentir à Nantes avec d'autant plus de violence que les pauvres y abondaient de toutes parts. Jean Dono, chanoine et chefecier de la collégiale, fonda à l'hôpital une messe, qui doit se célébrer tous les vendredis, avec l'Evangile de la Passion *secundùm Joanem*. Il assigne à cette maison 50 livres de rente pour l'acquit de cette messe, à condition qu'on y recevrait les pauvres femmes et filles enceintes pour y faire leurs couches.

Un compte de la fabrique de Saint-Nicolas, du 31 juillet 1545, nous apprend que le grand autel était une espèce de lit, avec ciel, rideaux et vergettes. On en avait apparemment pris le modèle sur ceux des païens, qui, dans les temps de calamité, dressaient dans les temples des dieux des lits appelés *pulvinaires*. On pouvait encore avoir construit cet autel d'après les tentes sous lesquelles les Juifs plaçaient l'arche d'alliance avant la construction du temple de Jérusalem.

1547. Un acte capitulaire de la même fabrique nous apprend que les paroissiens, désirant former un chœur de prêtres dans leur église, demandèrent le consentement de Guino de Fontana, leur recteur, qui approuva leur dessein. En conséquence, le général s'assembla et décida que ce chœur serait formé de douze prêtres, compris le curé et son vicaire; que les dix autres seraient élus à la pluralité des voix, et qu'à cette élection la voix du curé en vaudrait deux, et celle du vicaire autant, quand il y serait appelé; que ces prêtres, ainsi nommés, seraient aux gages de la paroisse, et qu'ils feraient, en présence du recteur, du vicaire, des paroissiens ou de leurs procureurs, serment à Dieu, en mettant la main sur la poitrine, de se bien et honnêtement comporter et conduire au service de la paroisse, et d'observer entièrement le contenu du présent traité. Leurs obligations principales sont d'aller, processionnellement et en bon ordre, vêtus de leurs surplis, en la compagnie du recteur, du vicaire ou du plus ancien d'entre eux, en l'absence des deux premiers pour cause légitime, querir les corps des trépassés, et les accompagner à l'église en chantant les suffrages accoutumés. Les rétributions sont partagées par portions égales entre les chapelains, sauf que le recteur et son vicaire prendront pour eux deux la portion de quatre. Les honoraires des prêtres furent réglés d'abord à 3 sous 4 deniers pour la procession; à 10 sous pour les vigiles des morts à neuf leçons, à 3 sous pour trois leçons; et pour les messes chantées de *Requiem*, avec diacre et sous-diacre, à 5 sous 10 deniers, qui devaient être partagés entre les chapelains, si ce n'est que le célébrant avait lui 2 sous. En conséquence, il fut réglé que ces messes seraient célébrées *ad turnum* par les chapelains, à moins que les héritiers du défunt n'exigeassent qu'elles le fussent par le curé ou son vicaire. Outre ces rétributions, les chapelains reçoivent des honoraires particuliers de la fabrique de la paroisse.

Le roi François I[er] mourut à Rambouillet, le 31 mars 1547. Ce prince avait fait avec le pape le fameux concordat pour la présentation des bénéfices. Il eut la douleur de voir s'introduire en France cette hérésie qui fit tant répandre de sang, et qui fit chanceler plus d'une fois ses successeurs sur le trône. Henri II, resté seul des trois fils de ce monarque, lui succéda et fit la guerre à l'empereur.

Marie Stuart, reine d'Ecosse, âgée d'environ sept ans, arriva à Nantes le 22 septembre 1548. Elle y fut reçue par les habitants avec toutes les marques de distinction possibles, selon les ordres précis du roi et du gouverneur, qui avaient écrit à la communauté de ville à ce sujet. Les ambassadeurs d'Angleterre, qui se rendaient à Paris, accompagnaient Marie. C'est cette princesse aimable dont les malheurs sont l'opprobre de la fortune. Née sur le trône, comblée de toutes les faveurs de la nature, elle ne fut heureuse qu'à la cour de France, où elle parut à peine. Après une infinité de revers elle monta sur l'échafaud, jugée par une reine étrangère qui ne pouvait avoir de droits sur ses jours.

En conséquence de l'arrêt du Parlement du

15 octobre 1548, la communauté de ville fait intimer aux habitants d'Ancenis, Saint-Julien-de-Vouvantes, la Chapelle-Glain, Saint-Père-en-Retz, le Loroux-Bottereau, Plessé, Savenai, Pontchâteau, Machecoul, Bouin et Bourgneuf, de faire administrer leurs hôpitaux par des commissaires laïques nommés par le général de leurs paroisses. La plupart de ces maisons ont été depuis unies à l'Hôtel-Dieu ou à l'ordre de Saint-Lazare.

Le miseur de la ville acquit, l'an 1550, au nom de la communauté, la maison de la Porte-Blanche ou de la Porte-de-Fer, située dans la rue de Saint-Gildas, aujourd'hui *des Carmélites;* maison que la ville affermait pour y tenir ses écoles de droit.

Par édit donné à Reims, au mois de mars 1551, le roi érigea le siége ou la barre royale de Nantes en présidial, composé d'un bailli, d'un sénéchal, d'un lieutenant, de sept conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier-d'appeaux. Sa Majesté attribua 1,400 livres de gages à ce siége, de même qu'à ceux de Rennes, de Vannes, de Quimper et de Ploërmel, qu'elle créa par le même édit. Les habitants du ressort de Nantes, sur lesquels on mettait une imposition pour le paiement de ces gages, se délivrèrent quelque temps après de cet embarras, en comptant une somme considérable au roi, qui se chargea de les payer à l'avenir. Le nouveau présidial jugeait en dernier ressort toutes les causes qui n'excédaient pas la somme de 200 livres en principal, ou 10 livres tournois de rente.

1551. La communauté de ville, occupée de l'arrivée du roi Henri II, qu'on attendait à Nantes, s'assemble au château le 20 mai, pour délibérer sur l'entrée de ce monarque. On décida qu'à l'avenir les avocats assisteraient à l'entrée des rois et des reines, en habits décents, à cheval ou montés sur des mules. Le roi se rend de Châteaubriant à Nantes, avec la reine Catherine de Médicis, et y fait son entrée, le 12 juillet, par la porte Saint-Nicolas. La ville fit dresser sur le passage de Leurs Majestés, aux carrefours de Saint-Nicolas, du Change et du Pilori, des théâtres dont on ignore la construction. On ne sait pas mieux à combien montèrent les dépenses que la ville fit à cette occasion. Tout ce qu'on sait, c'est que la reine montra sa générosité par des aumônes multipliées. Le gouverneur de la province faisait tout ce qui est aujourd'hui du ressort de l'intendant, pour l'exécution des ordres du roi.

Jean Huard, chanoine de la cathédrale, fonda, l'an 1552, dans cette église, la fête des Epousailles de la Vierge avec saint Joseph, pour être célébrée tous les ans, le 15 janvier.

Charles, cardinal de Vendôme et archevêque de Rouen, tenait l'évêché de Nantes en commende depuis 1550. Il avait obtenu un indult du pape Jules III, pour présenter les bénéfices, admettre les résignations, et recevoir les permutations dans le diocèse de Nantes en tous les mois. Il fit exercer ce droit par Jean de la Touche, doyen du chapitre et son grand-vicaire, qui effectivement présenta tous les bénéfices qui vinrent à vaquer pendant les années 1551, 1552 et 1553. Mais, à cette époque, Antoine de Créqui et de Canaples, prince de Poix, abbé de Saint-Julien de Tours, de Selincourt et de Valloires, chancelier de l'ordre de Saint-Michel, ayant été transféré de l'évêché de Terouane en Artois à celui de Nantes, l'archevêque de Rouen, par son mandement du 17 janvier 1554, ôta ce pouvoir à son grand-vicaire, et nomma le nouveau prélat son seul grand-vicaire *ad hoc*. Ce cardinal exerçait encore ce droit au mois d'août 1557, mais seulement pour les bénéfices à la nomination du pape; les autres étaient présentés par l'évêque. Il paraît qu'Antoine de Créqui eut quelques différents avec son chapitre, puisqu'il l'obligea, par un arrêt du Conseil, à reconnaître son autorité et sa jurisdiction épiscopale.

On prit, l'an 1553, des mesures contre les calvinistes, qui commençaient à s'introduire à Nantes et à y répandre des erreurs. — La ville était désolée par une maladie contagieuse depuis 1547. René de Sansai, capitaine du château, se plaignit au gouverneur de la négligence des magistrats au sujet de cette maladie.

Par l'édit rendu au mois de mars 1553, il est dit que le Parlement, qui avait été fixé à Vannes en 1514, tiendra sa première séance à Rennes, aux mois d'août, septembre et octobre; et la seconde à Nantes, aux mois de février, mars et avril. En vertu de cet édit, les évêques de Rennes et de Nantes sont conseillers-nés du Parlement, avec voix et opposition délibératives. L'année suivante, le roi permit aux habitants de Nantes de lever certaines impositions, avec exemption des aides, à condition que le produit de ces impositions serait employé aux réparations et fortifications de la ville. On remarque que la communauté de Nantes envoyait tous les ans, selon l'usage, aux ministres, quelques lamproies, dans le temps qu'on commençait à les pêcher.

Les magistrats, informés que les religieuses de Sainte-Claire recevaient dans leur maison plus de filles qu'elles ne devaient, leur défendirent, le 21 juillet 1554, de passer le nombre déterminé par leurs fondations. Ils défendirent aussi à leurs directeurs et confesseurs de recevoir de certaines personnes des présents qui les engageaient à persuader à ces religieuses d'admettre toutes les filles qui se présentaient dans leur couvent.

Les filles du quint-ordre de Saint-François, à leur arrivée à Nantes en 1512, s'étaient chargées d'instruire les jeunes personnes de la ville et des faubourgs, moyennant un salaire honnête. Elles se relâchèrent de ce soin en 1554, pour s'attacher davantage aux seules pension-

naîtres, et s'en procurer, par ce moyen, un plus grand nombre. Cette façon d'agir déplut à la communauté de ville, qui leur en fit des reproches. Il est à croire qu'elles remplirent exactement leurs obligations dans la suite, puisqu'elles conservèrent la maison qu'on leur avait donnée dans la rue des Caves, près la Chambre des comptes. Elles y restèrent jusqu'en 1632, qu'elles occupèrent leur couvent du Marchix, comme nous le dirons ci-après. Elles étaient libres alors et sans clôture.

A la fin du mois de juillet 1554, le duc d'Etampes, étant à Nantes, donna des ordres pour mettre les côtes du diocèse à l'abri des incursions des Espagnols, qui les ravageaient. Il y avait peu de temps que deux galères de cette nation avaient couvert la Loire pendant neuf mois, depuis Nantes jusqu'au Pélerin. La milice bourgeoise était alors commandée par un officier qui portait le nom de connétable, auquel la ville payait 60 livres monnaie de gages. Le portier de la ville était pour l'ordinaire gentilhomme. Cette place était plus honorable qu'avilissante, puisqu'elle marquait la grande confiance qu'avait le prince dans la probité de celui qui en était revêtu.

1555. Le palais de la Chambre des comptes fut achevé cette année, et la statue équestre de Henri II fut placée au-dessus de la principale porte. Le monarque y créa deux nouvelles charges de maîtres aux comptes, et abandonna la Bretagne au duc de Valois, son gendre, qui disposa des finances et des charges, sans préjudice néanmoins des droits de Madame Renée, seconde fille du roi Louis XII et de la reine Anne. —Le 2 septembre, le roi donna une déclaration qui portait que les hommages et aveux se rendraient à sa Chambre des comptes de Bretagne, comme à celle de Paris.

Formule de l'hommage qui se rend au roi, à sa Chambre des comptes de Bretagne.

Le greffier lit à haute voix le brevet d'hommage, qui contient la qualité de celui qui le rend, celle de la terre pour laquelle il le rend, comment il est venu en possession de cette terre, si c'est par acquêt ou succession héréditaire. Pendant cette lecture, le rendant hommage est à genoux, sur un coussin, aux pieds du président, toutefois s'il est d'extraction noble, ou revêtu d'office royal de judicature; car autrement il est reçu debout, sans autre formalité que d'un acte décerné. La lecture finie, le président met les mains du vassal entre les siennes, pour marquer qu'il est homme du seigneur, et lié par son serment. Il lui tient ensuite, à voix basse, un discours qui n'est entendu de personne, de même que la réponse du vassal, qui se relève, va s'asseoir dans un fauteuil que lui a préparé un huissier, et se couvre pendant que les gens du roi donnent leurs conclusions pour la conservation des droits de Sa Majesté. Après quoi l'huissier, qui se tient derrière le fauteuil du vassal, l'avertit d'ôter son chapeau et de se lever, pendant que le président prononce l'arrêt à peu près en ces termes :

« La Chambre a décerné acte au sieur N.. de l'hommage présentement fait par lui au roi pour les choses contenues en son brevet; ordonne qu'il en fournira aveu et dénombrement dans le temps porté par la Coutume, à peine de saisie, et communiquera en même temps sa quittance de rachat, si c'est par succession, ou de lods et vente, si c'est par acquêt; et si aucune saisie avait été apportée faute de prestation dudit hommage, la Chambre lui en a donné main-levée, payant les frais de justice, sans préjudice des fruits de mal-foi requis par le procureur général du roi. »

Par marché conclu le 14 juillet 1555, le puits de la place Saint-Pierre fut creusé à deux cents pieds de profondeur, à 4 liv. le pied, et achevé au mois d'octobre suivant. Le pilori de la justice du roi, qui était jadis à la place Saint-Pierre, n'y subsistait plus alors : il avait été porté au milieu de la grande rue, à l'endroit qui en retient encore le nom, près le Puits-Salé ou Grand-Puits, ou enfin le puits du Pilori. A l'établissement du Présidial, le pilori fut transporté à la place du Bouffay, où il est resté jusqu'à présent.

L'an 1555, Jean Cornichon tenait la poste au nom du roi, par ferme ou privilége, fournissait des chevaux ou des postillons, et prenait les lettres pour Paris et route. Il est le premier qui ait tenu à Nantes le bureau de la poste et de la messagerie. Avant cet établissement, on se servait des occasions qui se présentaient, et si l'affaire était pressante, on y envoyait des messagers exprès (1).

1555. Au mois d'avril, le roi établit une amirauté à Nantes. L'édit donné à ce sujet est enregistré à la Chambre des comptes, au mois de mai. La maîtrise particulière des eaux et forêts, créée l'année précédente, est érigée en grande maîtrise par édit du mois de novembre, et cette érection est confirmée au mois de février 1556. —Les habitants de Rennes supplient le duc d'Etampes d'employer son crédit pour obtenir du roi que le Parlement ne soit point transféré à Nantes, dont les habitants le demandaient. Les Etats, assemblés dans la même ville, le 27 septembre, délibèrent de faire marcher le ban et arrière-ban, et, le 2 mai 1556, le roi écrit de Villers-Coterets au connétable de Montmorenci de le convoquer sur-le-champ pour s'opposer à la descente des Espagnols sur les côtes de Bretagne.

Le bureau de ville fait réparer, en 1556, l'aumônerie de Toussaint, où l'on recevait alors

(1) Nantes a toujours été un peu en arrière pour toutes les améliorations : il y avait déjà long-temps que les postes étaient établies en France lorsque Nantes profita de cette utile institution, qui a subi de si notables améliorations depuis 89. GUÉPIN.

tous les passants et tous ceux attaqués de la maladie de Saint-Méen. La ville fait aussi réparer l'hôpital de Saint-Clément, dont elle voulait faire un collége, et fait paver pour la première fois la place du Bouffay. Au mois de mars 1566, le feu prend dans la rue de la Mercerie, aujourd'hui des *Halles*, qui est réduite en cendres. Plusieurs particuliers sont absolument ruinés par cet accident. Le marc d'argent valait alors 14 liv. 5 sous. . . . . .

Nous avons d'Antoine de Créqui un rituel, un bréviaire et des statuts, publiés aux années 1555 et 1556. Ils défendent aux prêtres de se charger de plus de huit messes, et aux curés de se servir de prêtres étrangers pour l'administration des sacrements, avant de lui avoir présenté les titres de l'ordination de ces étrangers et le dimissoire de leur évêque en bonne forme. Ils recommandent de tenir exactement des registres de baptême.

1557. Le roi règle la Chambre des comptes de Bretagne à l'instar de celle de Paris. Depuis ce temps, les présidents, les maîtres, les auditeurs, les avocats et procureurs-généraux, ont eu les mêmes gages, ont été également traités, à la subordination près, et nommés tous et qualifiés conseillers ou gens des comptes. L'Angleterre et l'Espagne faisaient alors la guerre à la France.

Le 11 juillet, la ville s'assembla pour délibérer sur l'établissement du collége à l'hôpital de Saint-Clément. On forma le projet d'en transporter les malades à l'aumônerie de Toussaints sur les ponts, et de faire venir de Paris des professeurs, avec un principal, gagés pour trois ans. On traça, cette année, les alignements pour la nouvelle ville du Marchix. La crainte qu'on avait des Anglais et des Espagnols engagea les habitants à faire un dénombrement de tous les citoyens en état de porter les armes. Suivant le rapport des marguilliers aux magistrats, le 23 août, il se trouva, dans la ville et les faubourgs, deux mille trois cent dix hommes capables de prendre les armes dans le besoin, non compris les deux chapitres et les couvents religieux.

Le calvinisme fut introduit dans le diocèse de Nantes par les prédications de Jean Carmel, surnommé *Fleuri* et *Fleurier*, amené en Bretagne, l'an 1558, par François de Coligni, seigneur d'Andelot. Loiseleur, dit *Villiers*, seconda Fleuri, et prêcha avec lui à Nantes, à Blain, dans les châteaux de la Bretèche, de Missillac, à la Roche-Bernard, et, non loin de cette ville, au château de Lourmaye, paroisse de Nivillac, dont d'Andelot était seigneur. Ce gentilhomme, qui était calviniste zélé, mena ses deux prédicateurs au Croisic, et les fit prêcher dans l'église de Notre-Dame-de-Pitié. Le clergé de la ville en avertit Antoine de Créqui, son évêque, qui partit sur-le-champ pour aller s'opposer aux hérétiques. A son arrivée au Croisic, au mois de juin, le prélat fit une procession où fut porté le Saint-Sacrement, et alla attaquer la maison où l'on prétendait que les protestants s'étaient retirés avec leurs ministres. Elle était une des plus fortes du lieu, et appartenait à Guillaume Roi, bourgeois distingué parmi ses concitoyens. La nombreuse troupe de gens de mer et de paysans qui composaient la procession fit le siége de la maison, par ordre du prélat, qui, pour animer davantage sa pieuse milice, lui fit donner plusieurs barriques de vin de Bordeaux. La maison fut battue par une grosse couleuvrine qui tira cinq cents coups, et défendue avec beaucoup d'opiniâtreté par dix-neuf braves qui s'y étaient renfermés, mais qui, se voyant trop inférieurs en forces, décampèrent à la faveur de la nuit, et se rendirent au château de Carheil, tandis que l'évêque était à souper. (Le château de Carheil est situé à une lieue trois quarts de là, dans la paroisse de Guérande.)

Cette expédition militaire manquée, l'évêque revint à Nantes couvert de confusion, et fut blâmé de la cour d'en être ainsi venu aux voies de fait sans permission du souverain, ce qui n'avait point eu d'exemple, et d'avoir manié les armes, contre la défense des saints canons.

La charge d'avocat-général de la Chambre des comptes fut créée par Henri II, en 1558, et exercée pour la première fois par Jean Boulomer, ci-devant auditeur. Quelque temps après, Guillaume de Francheville, procureur-général, la fit supprimer, et remboursa à Jean Boulomer la somme qu'elle lui avait coûtée. Le roi Henri III la créa de nouveau, en 1575, et la donna au même Guillaume de Francheville, qui se démit de sa charge en faveur de Jean de Francheville, son fils.

1558. Ordonnance de police qui permet à l'exécuteur de la haute-justice de prendre, à son profit, tous les cochons qui se trouveraient égarés dans les rues et places de la ville.— Les moulins de Barbin sont aliénés. — On donne permission aux pères cordeliers de tirer, pendant trois ans, d'où bon leur semblera, quarante pipes de vin, sans payer aucuns droits. — Les glaces de l'hiver entraînent les ponts de Pirmil et de la Sausaye.

Il y avait alors quarante-six notaires ruraux pour le comté de Nantes. L'institution de ces officiers était très-récente, puisque le premier acte passé pardevant notaires fut pour un marché de quatre mille pesant de balles de fer, que la ville acheta aux forges de la Poitevinière, paroisse de Riaillé. Cet acte est du mois de juillet 1558.

La porte nommée depuis *de la Poissonnerie* s'appelait dans ce temps *la porte Chalandière* ou *de la Prévôté*. Ces noms, qu'on lui donnait indifféremment, lui venaient de la prévôté, qui tenait son bureau dans l'une de ses tours, et des bateaux nommés *chalands*, qui passaient sous le pont de cette porte en cette année. Depuis la destruction de la chaussée et du moulin qui y

étaient en 1485, le passage fut ouvert et élargi.

1559. L'évêque obtient un arrêt du Conseil qui soumet le chapitre à sa juridiction épiscopale, et fait la visite de ce corps et de son église cathédrale. — Henri II est blessé à mort, dans un combat, par le comte de Montgommeri, le 10 juillet. François II, son fils et son successeur, donne la direction des affaires aux Guises, l'intendance de la guerre au duc de ce nom, et celle de la religion au cardinal, son frère. — Les calvinistes commencent à s'assembler et à former des projets. La Renaudie, gentilhomme d'Angoumois, est chargé, par les principaux de sa secte, d'aller dans toutes les villes exhorter les protestants à envoyer des députés à Nantes, dans le temps que le Parlement devait s'y rassembler, afin que l'affluence du peuple les empêche d'être découverts. La Renaudie s'acquitte de sa commission en homme habile, et les députés se rendent à Nantes, au jour marqué, au nombre de plus de cent cinquante, sans qu'on s'aperçoive de leur arrivée; et l'entreprise d'Amboise est concertée dans cette assemblée, au mois de janvier 1560. Georges de la Forêt, second chef de la conjuration contre les Guises, accompagne la Renaudie dans son entreprise. Le projet est découvert, et la Renaudie est tué à la tête des troupes qu'il commandait dans la forêt d'Amboise (1). Telles furent les premières étincelles de l'incendie qui pensa consumer la France. Ce fut dans ce temps qu'on donna le nom de *huguenots* aux calvinistes.

1560. Erection de la mairie et de l'échevinage de Nantes, par lettres-patentes données à Blois au mois de janvier. Ces lettres, qui confirment la création de la communauté de ville, veulent que le maire soit élu tous les ans, et les échevins de trois ans en trois ans, pour veiller aux intérêts de la ville. Ces lettres sont vérifiées au Parlement le 30 avril de la même année (2). — Le 9 mai, René de Sansai, gouverneur de la ville, se plaint au duc de Montmorenci, gouverneur de la province, que les calvinistes affichaient des placards indécents aux portes de la ville et des hôtels des maisons, et que les habitants refusaient de monter la garde pour empêcher les désordres. Il lui apprend ensuite que le dernier ouragan a rompu le pont du château, et qu'il paraît nécessaire de le faire rétablir au plus vite. Il finit en le priant de donner promptement des ordres pour remédier aux troubles.

François II meurt le 15 décembre. Charles IX, son frère, lui succède. On assemble les Etats-Généraux pour aviser aux moyens d'arrêter les progrès du calvinisme.

1561. Droit de passage établi sur les ponts de Nantes, pendant qu'on était occupé à les réparer. Permission donnée à la communauté de lever une imposition pour l'acquit des dettes de la ville.—Le présidial, voyant le curé de Saint-Nicolas absent, commet un vicaire pour desservir la paroisse, et fait saisir les revenus de la cure.—Les calvinistes s'assemblent publiquement, mais en petit nombre, dans un pressoir, à Barbin. Ils s'assemblent une seconde fois, le 18 juillet, au nombre de plus de deux mille. Deux libraires de Genève font amener à Nantes deux charges de livres suspects qui sont saisis par le grand-vicaire. Dans la nuit du 7 au 8 décembre, René de Sansai, gouverneur de Nantes, et l'archidiacre de la cathédrale, son neveu, font mettre le feu au pressoir qu'avait à Loquidie le nommé *du Hardaz*, et qui servait, comme celui de Barbin, de salle d'assemblée pour les calvinistes. Ces sectaires, indignés de cette injure, s'assemblent au nombre de trois cents, et le 28 du même mois, jour de dimanche, ils entrent à pied et à cheval dans la cathédrale, tirent l'épée, jettent des pierres au peuple qui était au sermon, et ajoutent l'impiété à l'audace. On rapporte un procès-verbal de cette action, dont on ignore les suites.

Les Changes étaient autrefois hors des murs de la ville, et y communiquaient par une porte qui était à côté de l'église de Saint-Saturnin. Le 7 janvier 1562, le bureau permit à Pierre Ferrault et à sa femme de dresser leur ouvroir (boutique) au devant de la maison commune, vis-à-vis la porte de ville aux Changes. Cette place est appelée *cambium* dans les anciens titres, soit parce que les changeurs ou caissiers y tenaient leur bureau, ou parce qu'on y faisait un change continuel d'argent en denrées ou marchandises. Elle était autrefois fort étendue, mais elle fut rétrécie par les maisons qu'on y éleva sur les fondements des anciens murs. Elle reprit, en 1740, une partie de son ancienne largeur, parce qu'on recula les maisons qu'on y fit construire à neuf dans ce temps.

L'usage qui durait depuis tant de siècles d'introduire les pénitents à l'église le jour du jeudi saint, et de les absoudre, fut aboli en 1562. Le chapitre de la cathédrale fit, environ ce temps-là, murer les portes de l'église du côté du cloître, qui subsistait encore, dans la crainte que son trésor ne fût enlevé par les calvinistes.

Marie de Beaucaire, dame de Martigues, épouse de Sébastien de Luxembourg, lieutenant-général en Bretagne, fut reçue avec la plus grande magnificence à Nantes. Elle logea à l'hôtel de Briord, et y accoucha d'une fille qui fut nommée *Marie*. Elle fut baptisée six mois après sa naissance, le 16 juillet 1562. Elle eut pour parrain Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et pour

(1) Cette forêt appartient au roi, et peut contenir environ seize mille arpents de terrain. (*Note de la 1re édition.*)

(2) Cette constitution de la mairie était des plus libérales. Cependant il nous semble convenable, pour éviter les conflits, que la nomination du maire appartienne au pouvoir exécutif. — Les lettres-patentes de Blois ne firent au surplus que confirmer des libertés qui existaient de fait. Remarquons qu'un progrès a toujours lieu pour une partie de la société, quand cette partie est mûre pour le comprendre. De là la nécessité de préparer les progrès politiques par l'éducation des enfants du peuple. GUÉPIN.

marraines Marie Stuart, reine d'Ecosse, et Marguerite de France, fille du roi Henri II. Les députés du prince et des princesses furent reçus à Nantes avec la plus grande distinction.

Depuis l'appartement de la dame de Luxembourg jusqu'à la cathédrale, les rues étaient tendues des plus riches tapisseries. D'un côté marchaient cent des principaux habitants, le cierge à la main; et de l'autre, cent gentilshommes suivis des gendarmes, des archers de la compagnie, et des officiers de la maison du père de l'enfant; venait ensuite un charriot plein de nymphes et de musiciens qui jouaient de différents instruments. Au haut de ce charriot étaient ces mots, écrits en grosses lettres d'or : *Tessera militis Christiani;* et de chaque côté étaient trois sentences de l'Ecriture Sainte, analogues à la cérémonie du baptême. Après le charriot venaient l'Université et le Présidial, suivis de six trompettes qui précédaient le héraut de Bretagne, vêtu de sa cotte d'armes semée d'hermines.

Les officiers de la cérémonie suivaient en cet ordre : du Gué de l'Isle portait la serviette; de Kersimon portait l'eau; de Kermorvan le bassin; de Bizoges le cremeau; de Goulaine le cierge, et d'Asserac portait l'enfant avec de Sevigné et Tivoar-Arlin, le premier à sa droite et le second à sa gauche; derrière eux marchait Châteauneuf, qui tenait le bout d'un drap d'or semé de pierreries, dont l'enfant était couvert. Les parrain et marraines venaient ensuite, accompagnés d'un grand nombre de dames de la première distinction. Les rues étaient bordées de quatre compagnies de troupes, et de sept compagnies de la garde ordinaire de la ville.

L'église cathédrale était magnifiquement parée. On avait dressé au milieu de la nef un pavillon de la plus riche étoffe, sous lequel l'enfant fut baptisé par Philippe du Bec, évêque de Vannes. Les grosses cloches annoncèrent le commencement de la cérémonie, pendant laquelle on fit plusieurs décharges d'artillerie au château et dans la ville. Le théologal fit ensuite un sermon, après lequel la compagnie s'en retourna dans le même ordre, avec la nouvelle baptisée, qui épousa dans la suite le duc de Mercœur,

Par délibération du 29 août 1562, le marché qui se tenait aux Changes fut transféré à la place du Bouffay. Cette dernière a toujours été dans l'enceinte de la ville, et servait jadis d'avenue au palais des anciens comtes de Nantes. Le 17 octobre, il fut arrêté au bureau de la maison commune de faire paver la rue du Port-Maillard, qui ne l'avait point encore été, pour la commodité des charrois.

1562. Antoine de Créqui est transféré à Amiens, et fait cardinal par le pape Pie IV, au mois de mars 1565. Antoine II, son oncle, lui succède à l'évêché de Nantes, par résignation. — Une maladie contagieuse ravage Nantes en 1563. La paroisse de Saint-Nicolas, qui n'était pas la moins affligée, implore la miséricorde du ciel, sans négliger les autres remèdes. Elle va en procession à Saint-Sébastien, trois lundis de suite, et y envoie un cierge du poids de huit livres, avec une bougie qui faisait le tour de son église. On semait le pavé de cette église, aux jours de dimanches et de fêtes, d'une grande quantité d'herbes aromatiques. On remarque que, dans ce temps, les fabriques des paroisses et les hôpitaux de Nantes prêtaient de l'argent à intérêt usuraire.

Les ponts de Pirmil avaient été jusque là en bois. Ils furent alors bâtis en pierres, mais d'une manière si peu solide, ou plutôt si défectueuse, qu'ils écroulèrent vingt ans après.

1563. Les calvinistes de Nantes tiennent publiquement des assemblées, en vertu de l'édit de janvier, donné en leur faveur. Ils avaient des temples au Marchix et à Barbin. René de Sansai, lieutenant de roi à Nantes, homme habile et catholique zélé, eut l'adresse de faire détruire ces lieux, sans paraître contrevenir à l'édit. Ces sectaires tiennent un synode provincial à la Roche-Bernard, le 23 février 1564. Le ministre de Nantes y assiste. (Voyez la Roche-Bernard.) Le 14 août, la communauté de ville s'assemble à la cathédrale, et prend la résolution de se plaindre en cour des hérétiques, qui avaient eu le secret d'obtenir la maison Guischard, qui est à la sortie de Richebourg, au lieu de celle de Beauregard, pour y tenir leurs assemblées.

Nous lisons dans le procès-verbal de Jean Coupé, commis par l'évêque de Nantes pour visiter une partie de son diocèse, que le prieuré de Batz doit tenir six religieux, faire l'aumône six fois la semaine, et nourrir le vicaire perpétuel de l'endroit, avec son domestique. On y trouve aussi les obligations des prieurés de Donges, de Pont-Château, de Frossai, de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu et de l'abbaye de Blanche-Couronne. Toutes ces obligations étaient publiques, avouées et connues de tout le monde, en 1564; mais elles sont si anciennes, que peut-être ne s'en souvient-on plus. (Voy. Donges, Pont-Château et les autres lieux ci-dessus dénommés.)

1564. Erection du consulat, par édit du mois d'avril, enregistré au Parlement le 10 octobre suivant. Cette jurisdiction, composée d'abord d'un juge nommé *Mathurin Vivien*, et de deux consuls nommés *Charles Chrétien* et *Guillaume Poullain*, élus par les trois ordres de la ville assemblés, commence ses exercices en 1565. Le roi confirme l'établissement de la mairie de Nantes, et le 28 novembre 1564 est élu pour premier maire Geoffroi Drouet, sieur de Langle, paroissien de Saint-Saturnin, dans une assemblée générale faite au couvent des pères cordeliers, où se tenait la cour de Parlement. On confie la police aux maire et échevins, et le roi confirme cet arrangement en 1566. Il est à observer que l'élection annuelle du maire n'a point été confirmée par nos rois avant 1598, et que la

charge d'échevin anoblissait celui qui en était revêtu.

En 1563 et 1564, les deux grands-vicaires firent des statuts. Philippe du Bec fut créé vicaire général de Nantes cette dernière année. Vers le même temps fut faite une lettre en forme de contrat, entre le roi et N. de Ducé, conseiller, maître des requêtes ordinaire, pour les moulins de Joué, près Rennes, la terre de la Jaquère et le Pont en Vertais, qui furent ensuite réunis à la recette de Nantes

Sébastien de Luxembourg, gouverneur de Bretagne, fit son entrée à Nantes par la porte Saint-Nicolas, le 2 juin 1564. Il fut reçu sous le dais de la ville, qui était porté par quatre habitants, et complimenté par le recteur de l'Université, à la tête de son corps. La communauté de ville lui fit présent d'un bassin, d'un vase et de six coupes, dont deux étaient couvertes, le tout de vermeil et du poids de dix-neuf marcs trois onces un demi-gros. La matière et la façon coûtaient ensemble la somme de 514 livres 2 sous 8 deniers. On employa à la dorure vingt-sept croisats et demi d'or de trois livres. Le présent qu'on fit à la vicomtesse de Martigues consistait en confitures, dragées et deux livres de soie d'Espagne.

Le premier acte de l'autorité de la police de Nantes fut une défense, faite le 10 janvier 1565, aux charretiers à bras, d'aller au cabaret boire du vin d'Orléans et d'Anjou, et jouer aux cartes et aux dés. Le vin d'Anjou ne valait que 1 sou la bouteille, et celui d'Orléans 1 sou 6 deniers.

L'année se comptait de deux façons différentes : les uns la faisaient commencer à Pâques; les autres au 1er janvier. Par édit de l'an 1565, il fut ordonné que, dans tout le royaume, on compterait du 1er janvier (1).

Le roi Charles IX fit son entrée à Nantes le 12 octobre, par la porte Saint-Nicolas, où la ville lui présenta quatre clés de fer du poids de six livres, et le reçut sous un dais de velours bleu, doublé de toile d'or et d'argent et semé de fleurs-de-lys et d'écussons aux armes de France, sous lequel Sa Majesté marcha jusqu'à la cathédrale, et de là au château. La communauté de ville avait envoyé au devant du roi, jusqu'à Chantoceaux, une galère, sur laquelle le monarque se rendit à Nantes, et dont il fit présent à Claude de Sensai, sieur de Cossai, fils de René de Sansai, lieutenant de roi à Nantes; mais le bureau de ville la racheta, parce qu'il avait emprunté les meubles qui l'ornaient, ne croyant pas que Sa Majesté l'aurait retenue.

La reine se rendit aussi à Nantes, après l'arrivée du roi. Les rues furent sablées pour la recevoir. Le présent qu'on lui fit, ainsi qu'au monarque, consistait en quatorze petits chevaux, nommés *haquenées*, et plusieurs tonneaux d'un vin excellent. De Nantes, la cour se rendit à Châteaubriant, petite ville assez souvent honorée de la visite de nos rois. L'entrée du gouverneur, de la reine et du roi coûta à la communauté de Nantes une somme de 10,497 livres 9 sous 8 deniers, somme équivalente à 40,000 livres de notre monnaie actuelle.

Pendant son séjour à Nantes, Sa Majesté fit saisir les revenus de l'évêque et de plusieurs bénificiers, au prorata de leur non résidence. Le 25 octobre, elle confirma, par un nouvel édit daté de Châteaubriant, celui donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars de l'année précédente, par lequel elle unit et incorpore au siége présidial de Nantes les jurisdictions de Touffou, de Loyaux, du Gavre, et le siége des eaux et forêts du Gavre à celui des eaux et forêts de Nantes.

Les calvinistes de Nantes s'étaient retirés à Blain, et en avaient chassé les prêtres catholiques; de sorte que, depuis deux ans, on n'y célébrait plus l'office divin pour les catholiques. A la Toussaint 1565, on recommença à y dire la messe.

Pierre Boistuau, dit *Launan*, eut de son temps une réputation prodigieuse. Il publia plusieurs ouvrages, entre autres un livre intitulé *le Théâtre du Monde*, dont on a fait plus de vingt éditions. Il mourut à Paris en 1566.

Antoine de Créqui céda l'évêché de Nantes à Philippe du Bec, évêque de Vannes, qui lui donna en échange plusieurs bénéfices simples. Philippe reçut, en 1566, ses bulles de translation du siége épiscopal de Vannes à celui de Nantes, où il fit son entrée le 21 décembre, à pied, pour abolir, dit-il, l'usage fastueux de se faire porter par les quatre barons du diocèse. Dans le même temps, les maire et échevins formèrent le projet de faire creuser une fontaine publique dans la ville; ils conclurent même un marché avec Cardin-Valence, fontainier, demeurant à Orléans. On mit à cette occasion des impositions sur les habitants de Nantes, et le fontainier écrivit de Tours, le 18 mai 1568, qu'il avait plus de trois cents tuyaux et cent pipes de ciment destinés à l'exécution de l'entreprise, qui n'eut point lieu, parce qu'il ne fut pas possible d'amener les eaux d'une fontaine située sur les Hauts-Pavés, à travers les fossés de la ville et la rivière d'Erdre.

1568. Albert de Gondi, comte de Retz, général des galères et maréchal de France, est nommé gouverneur de Nantes.— Les capucins sont reçus à Nantes, à condition qu'ils seraient

(1) L'unité dans les poids et les mesures de toute espèce a toujours paru une nécessité aux esprits supérieurs de tous les temps et de tous les lieux. Ainsi, en Egypte, la grande pyramide avait pour base un carré dont la longueur était une exacte portion du méridien terrestre. Cette pyramide servait encore à mesurer l'année, et fournissait la base d'un excellent système métrique. — Charlemagne a eu aussi la pensée de l'unité sous le même rapport. Enfin la Convention a fait sortir de cette fournaise où bouillonnaient tant de réformes de toute espèce un système qui est d'autant plus admirable, que l'on regarde plus en arrière dans le passé. GUÉPIN.

les premiers à se porter aux incendies et à y travailler. — Le pape Pie V, par sa bulle du dernier juillet, établit l'alternative dans le diocèse pour cinq ans seulement. Cette bulle est vérifiée au Parlement de Bretagne, le 28 octobre, sur les lettres-patentes données à Rennes le 23 du même mois. Elle porte que le prélat jouira bien et dûment du privilége accordé, tant et si longtemps qu'il sera résidant dans son évêché, pendant les cinq années mentionnées. On remarque que les chanoines étaient encore tenus de loger les gens de guerre et de porter les armes pour la défense de la ville, lorsqu'elle était attaquée.

La nécessité des temps et la multitude des affaires de la ville obligeaient à de grandes dépenses. Les courriers qu'elle envoyait fréquemment en cour, pour donner avis de ce qui se passait et recevoir les ordres du roi, lui coûtaient des sommes immenses. Le 30 août 1568, elle établit un messager de Nantes à Paris et route, aux gages de 60 livres par an. Ce messager jouissait du même privilége que les membres de l'Université, et pouvait prendre un salaire des particuliers dont il portait et rapportait les paquets et les lettres. Il partait de Nantes tous les lundis de chaque semaine. Le roi Henri III fit une institution à peu près semblable, l'an 1576.

Comme on craignait les calvinistes, on prit des mesures pour les repousser en cas d'attaque. Le gouverneur de la province avait écrit, le 9 août, de faire une provision de vivres pour trois mois; mais, comme ses ordres n'avaient point été exécutés, il menaça les magistrats de punition, s'ils n'obéissaient. En conséquence, il y eut une assemblée aux Jacobins, qui donna ordre de préparer l'artillerie qui était sur les remparts, et de conduire aux fortifications, aux dépens des propriétaires, *tous les terriers* qui se trouveraient *aux portes des maisons* et à la porte Saint-Nicolas. Il fut résolu d'achever l'écluse des murailles près le collége Saint-Jean, d'asseoir et de remplir les gabions, de travailler à la tour du Duc, située près le château; d'élever la muraille qui séparait le château et cette tour, de nétoyer les fossés, et de commencer par ceux du fer-à-cheval. On employa à ces travaux ceux des habitants de la campagne qui étaient exempts de faire le guet au château.

On fit escarper les fossés du trépied en dehors, et on les remplit en dedans. On fit applanir la Motte de Saint-André jusque vis-à-vis le ranchis de la grosse tour, hausser les murs entre les forts de Sauvetout et les tours de ce nom, remplir ces forts de terre, hausser les murs de ville derrière le pequoi des Jacobins qui conduisait hors de la ville, griller le bâtardeau du moulin Fromenteau, autrement *Coutant*, en la paroisse de Saint-Léonard; préparer les chaînes des rues, visiter les casemates, les souterrains secrets de l'hôtel de Briord, des rues des Carmes, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas, de Sauvetout et d'ailleurs; abattre les échelles et appentis attachés aux murs de ville; faire des barrières aux portes de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas et de Sauvetout; enfin visiter les balles des colporteurs qui entreraient dans la ville, les hôtelleries et les maisons, tant de l'intérieur que des faubourgs, tenues par des personnes suspectes.

Le siége de la prévôté, qui avait été supprimé par l'édit général de la suppression des basses jurisdictions, fut rétabli au mois de novembre 1568. Les Etats s'assemblèrent à Nantes dans le même temps.

Les eaux de la Loire débordèrent pendant tout le mois de janvier 1569. Il y avait dans ce temps, au port Communeau, des moulins qui avaient coûté des sommes immenses à bâtir. On en reconnut dans la suite les inconvénients; on commença par les négliger, et l'on finit par les démolir. On n'en voit plus aucuns vestiges, non plus que des deux écluses, dont l'une était à l'entrée et l'autre à la sortie des murs.

Les maire, échevins et juges de la ville étaient sujets à faire le guet, à la garde des portes et à loger les gens de guerre, qui faisaient encore abstinence au camp et en route pendant le carême.

L'hôpital de Saint-Lazarre, sur les Hauts-Pavés, où l'on tenait ordinairement les lépreux, se trouva vide au commencement de l'année 1569. Le doyen et les deux autres administrateurs en firent leur rapport au bureau de la maison commune, le 4 janvier; et, sur leurs représentations, on arrêta de mettre en bail, pour trois ans, les revenus de cet hôpital. On ne voit pas que depuis ce temps on y ait mis des malades, puisque ses revenus furent peu après unis à l'Hôtel-Dieu. Le 29 mars, on fit une procession et des feux de joie, en actions de grâces de la victoire que le duc d'Anjou, frère du roi, venait de remporter sur les calvinistes, le 13 du même mois. Ce succès ne rassura point les habitants de Nantes, qui reçurent ordre de se pourvoir de vivres pour trois mois, de faire la garde et le guet jour et nuit, et de chasser de la ville tous les étrangers. La peste se joignit aux inquiétudes que causait la guerre, et fit de grands ravages dans le diocèse. Le 10 mai 1569, la communauté de ville arrêta de gager un chirurgien pour le traitement des pestiférés, et d'acheter une maison pour les loger. Le 7 janvier, le roi avait donné des lettres-patentes à ce sujet; et la ville, qui avait plusieurs appartements commodes, supplia Sa Majesté de nommer celui qui lui conviendrait : ces maisons étaient celles de Chézine, au pied du roc *Miseri*, près l'endroit aujourd'hui occupé par les petits capucins; du Clos-Daniel, de la Balue, sur la motte Saint-Nicolas, et de la Cyonière, près la tour Mechinière, dans la paroisse de Saint-Donatien.

Les Etats s'assemblèrent à Nantes, par ordre du roi, le 5 novembre 1569. Jean d'Acigné, seigneur de Fontenai et de Guer, chevalier de

l'ordre du Roi, présida pour la noblesse, et Philippe du Bec pour le clergé.

1569. Lettres-patentes portant établissement de l'Hôtel-Dieu de Nantes; contrat de vente des seigneuries du Pont en Vertais, de la Jaquère, et de l'île Milau; contrat de vente des moulins des halles, joignant la seigneurie de la Jaquère, à Guillaume d'Haroüis. On avait projeté de construire un fort dans le jardin de la Chambre des comptes ou dans celui des pères cordeliers; mais ce projet échoua, parce qu'on reconnut que la grosse bombarde de la tour du port Communeau suffisait seule pour défendre la ville de ce côté-là.—Le 29 du mois d'août mourut Sébastien de Luxembourg, gouverneur de la province, d'une blessure qu'il reçut au siége de Saint-Jean-d'Angély. Ce seigneur faisait sa principale résidence à Nantes. Le chapitre lui fit un service solennel dans la cathédrale, le 13 décembre; et l'Université lui en fit un autre, le 29 janvier 1570, dans l'église des pères cordeliers. Jacques Bigot, principal du collége de Saint-Clément, prononça l'oraison funèbre. Le chapitre de la cathédrale acceptait alors des fondations d'anniversaires dans les paroisses de Saint-Laurent et de Saint-Denis; il allait les acquitter en corps et l'aumuce sur le bras. Le 12 avril 1570, il en donna acte au recteur de Saint-Laurent.—On accorda dans ce temps 500 livres de pension au sénéchal, mais sans tirer à conséquence pour l'avenir; et, pour couper court aux prétentions de ceux qui pourraient un jour occuper la même place, on déclara que cette pension était indépendante de l'office de sénéchal.

Un parti calviniste parut à Saint-Sébastien, de l'autre côté de la Loire, le 21 octobre 1570. Comme l'édit de pacification n'était point encore publié, on fit tirer le canon du château, qui fit retirer l'ennemi. L'édit accordé aux calvinistes depuis quelques mois fut enfin publié à Nantes, et y remit la tranquillité. On y fit des réjouissances publiques, le 23 novembre, pour le mariage du roi.

L'hôpital de Saint-Clément fut uni, l'an 1570, à l'hôpital de la ville, situé alors dans la rue d'Erdre. On voulut aussi y unir celui de Toussaint; mais la confrérie qui en avait la direction s'y opposa.— L'hiver fut très-rigoureux, et dura trois mois, sans la moindre diminution de froid. — Jacques Rousseau, imprimeur, présenta une requête à la communauté de ville pour s'établir à Nantes, et sa demande lui fut accordée. Le bruit des armes avait beaucoup ralenti les arts, et l'on s'empressa à les faire revivre et à remettre la ville dans un meilleur état.

1571. Le roi permit aux magistrats de lever, sur les marchandises qui se débitaient à Nantes, des droits dont le produit devait être employé aux fortifications et réparations de la ville. — Le pont et la chaussée du Gué-aux-Chèvres, sur l'étier de Mauves, au-delà de Richebourg, furent faits en pierres, par adjudication du 28 mars 1571. Le marché était de 2,900 livres, qui furent payées par la ville. Ce pont était auparavant en bois.

Comme les gentilshommes du diocèse de Nantes étaient encore sujets au droit de bail, l'évêque Philippe du Bec supplia le roi de changer ce bail en rachat, ce qui lui fut accordé par lettres-patentes; mais ces lettres furent inutiles, parce qu'elles ne furent point vérifiées au Parlement de Bretagne; de sorte que Philippe de Cospéan, son successeur, fut obligé d'en demander de nouvelles à Louis XIII, l'an 1621. Le monarque y consentit, et les fit expédier selon les désirs du prélat et des gentilshommes de son diocèse.

Le 1er octobre 1571, on apporta au bureau de ville une coupe d'argent que Jean Coupé, chanoine de la cathédrale, avait léguée à l'hôpital pour donner du vin aux malades après la communion, pendant la quinzaine de Pâques, selon l'usage établi. Par lettres du 8 novembre, le duc de Montpensier, gouverneur de la province, exempta les maire, échevins, juges, consuls, leurs procureurs, miseurs et contrôleurs, du guet, de la garde des portes et du logement des gens de guerre. Le 26 novembre, le bureau de ville fixa le prix des vins qui se débitaient dans les cabarets de Nantes, savoir : le plus excellent vin d'Anjou et de Gascogne, à 1 sou 3 deniers la bouteille, et le moindre vin des mêmes crus à 1 sou. Le débitant devait avoir deux caves, l'une pour les vins étrangers et l'autre pour le vin de Nantes, qui était bien moins cher. Celui qui demandait du vin pouvait descendre à la cave pour le voir tirer. 1 sou 3 deniers valaient environ 3 sous 9 deniers de notre monnaie. Aujourd'hui, la même quantité de vin coûte au moins 20 sous. La police fixait aussi le prix des repas dans les auberges, et de la nourriture des chevaux. Le marc d'argent était à 16 livres.

Lorsque la ville établit le collége à l'hôpital de Saint-Clément, l'an 1555, le chapitre stipula que le lavement des pieds des pauvres, qui se faisait le jeudi-saint à cet hôpital, se ferait sous le portail de l'église cathédrale; que l'hôpital paierait aux vingt-quatre chantres qui chantaient à cette cérémonie un dîner qui leur serait servi au collége. En 1571, la communauté de ville, au lieu du dîner, donna 5 livres monnaie à partager aux vingt-quatre chantres, qui, en 1572, demandèrent que le dîner leur fût donn ou fait apprêter par argent. On conclut en conséquence un arrangement, et le 17 mai fut passé un acte qui portait que le lavement des pieds serait fait par les maire et échevins, sous le portail de la cathédrale. Cette cérémonie est abolie depuis long-temps; mais l'hôpital n'en paie pas moins tous les ans une rente de 8 livres 10 sous au chapitre.

L'an 1572, la communauté de ville acheta de N. du Cernis la maison de l'Asnerie, au bas de la Fosse : elle coûta 1,900 livres, somme équi-

valente à 5,700 livres de notre monnaie. Dès le 10 mai 1569, on avait pris cette maison à ferme, et l'on y avait envoyé des malades, selon le projet qu'on avait d'en faire un hôpital. Les revenus de la fondation furent augmentés, en 1662, par de nouveaux bienfaits de la communauté de ville, qui se prétend à juste titre fondatrice de cet hôpital, connu aujourd'hui sous le nom de *Sanitat*, et dont, par conséquent, elle doit avoir la principale administration.

1572. Massacre de la Saint-Barthélemi. Le duc de Montpensier engagea, par une lettre, la communauté de Nantes à égorger les protestants qui se trouveraient dans la ville, sans distinction de sexe ou de condition. Les magistrats eurent horreur d'une telle barbarie, et refusèrent d'obéir. S'il est une occasion où la désobéissance soit permise, c'est surtout dans celle-ci, et le généreux refus des Nantais ne peut que leur faire honneur. Il est évident que la seule voix de l'humanité retint leurs bras, puisqu'en désobéissant ils restèrent dans le devoir.

La ville de Rennes, qui avait obtenu le Parlement, demanda encore la Chambre des comptes en 1572; mais elle ne put l'obtenir. Le roi Charles IX y créa deux nouvelles charges de présidents, huit de maîtres et dix d'auditeurs, avec un nouveau semestre, qui fut appelé *semestre d'hiver*. Il fut réglé que les deux présidents seraient Français et non Bretons; que des huit maîtres et des dix auditeurs, il y en aurait la moitié de Bretons et l'autre moitié de Français. Les priviléges des bedeaux et des parcheminiers de l'Université furent confirmés, et le sénéchal de Nantes eut une pension de 800 livres. — La porte de ville Sauvetout avait été murée, et les habitants du Marchix ne pouvaient entrer en ville que par la porte de Saint-Nicolas.

Louis de Bourbon, prince souverain de Dombes, duc de Montpensier, fit sa première entrée à Nantes le 23 décembre 1572, par la porte Saint-Nicolas, vers les quatre heures de l'après-midi, et alla descendre à l'hôtel de Briord. On observa le même cérémonial, en cette occasion, qu'à l'entrée de son prédécesseur. La paroisse de Saint-Nicolas se distingua : elle fit faire deux enseignes, chacune de quatorze aunes et demie de satin, sur lesquelles elle fit peindre des écussons aux armes du roi et du gouverneur; elles coûtèrent de façon 89 livres 10 sous 6 deniers.

La crainte qu'on avait d'être surpris par les calvinistes obligeait les habitants à faire jour et nuit la garde des portes de la ville. Les chanoines et les autres ecclésiastiques, qui étaient sujets à ce service, firent de vives représentations au gouverneur, qui voulut bien les en exempter; mais comme cette exemption n'était pas dans les formes, il leur fallut reprendre le mousquet l'année suivante, comme à l'ordinaire.

1573. Le 27 avril, on arrêta en plein chapitre que le Saint-Sacrement serait porté, le jour de la Fête-Dieu, sur un brancard, par des prêtres, selon l'ancienne coutume. Cet usage ne subsista pas long-temps, et le Saint-Sacrement continua d'être porté par l'évêque ou la première dignité du chapitre. — Les calvinistes avaient repris les armes, et faisaient la guerre avec vigueur. Le gouverneur de la province, qui savait qu'ils en voulaient à la ville de Nantes, écrivit, du camp devant La Rochelle, de prendre toutes les précautions possibles pour éviter la surprise. On permit en même temps aux habitants de joindre deux moulins à eau aux six autres qui subsistaient déjà sur les ponts : ils furent construits sur-le-champ.

1574. Charles IX meurt à Vincennes le 30 mai. Au mois de juillet, la ville lui fait faire un service solennel dans la cathédrale. On remarque que les chanoines portaient alors la robe rouge aux jours de grandes fêtes et de cérémonies.

Dès le règne de François II, on avait formé le projet de faire du faubourg du Marchix une ville neuve ou nouvelle. Les circonstances et le malheur des temps avaient fait échouer le projet. Charles IX le reprit en 1573, et fit expédier des lettres-patentes en exécution desquelles un ingénieur en forma le plan au mois de juillet 1574, et fit commencer l'ouvrage. Henri III confirma les lettres de son prédécesseur, par celles qu'il donna le 28 décembre 1574, le 19 février 1575 et le 22 août 1576. Ce n'est donc point, comme on l'a prétendu, le duc de Mercœur qui en donna l'idée, puisqu'il ne fut nommé gouverneur de Bretagne qu'en 1582. Le prince lorrain poussa effectivement les travaux avec beaucoup d'activité, en 1584; mais, malgré la diligence des ouvriers, on travaillait encore à cet ouvrage l'an 1612. En 1624, les représentations de la communauté de ville firent abandonner ce projet, comme préjudiciable au bien public; de sorte que la ville neuve demeura imparfaite. Dans la suite, on recommença les travaux sous de meilleurs auspices; et Sa Majesté ayant afféagé les terrains vagues qu'elle possédait de ce côté, on y a effectivement bâti une ville qui, selon le premier projet et devis, contenait, avec les fossés et courtines, six mille huit cents toises, qui font deux lieues deux mille toises. Le domaine du roi augmenta considérablement à Nantes par ces afféagements, et il n'en coûta rien au public.

Epitaphe de René de Rieux, aux cordeliers de Nantes.

Renato. Riuso. Assaraco. juniori. Equiti.
Torquato. regio. antiquiss. Riusorum. et. in.
Illustriss. Ducum. Armoricor. stirpis. Regi.
A. cubiculo. Legato. turmæ. cataphractor.
Equit. Principis. Condæi. Margareta. Conana.
Dulcissimo conjugi.
Vixit annis XXXV.

Hoc. ego. te. modico. conjunx. tua. fida. sepulchro.
Composui. Assaracæ. floz. et. Ocelle. domûs.
Nec. tantum. mea. cura. tuos. componimus. artus.
Tota. mea. in. morte. est. vita. sepulta. tuâ.
Quum. prope. depositam. me. ingratâ. in. luce. relinquis.
Quum. lucem. quum. tu. gaudia. nostra. rapis.

Namque. mihi. tu. lux. tu. gaudia. nostra. fuisti.
Care. vir. o. animæ. maxima. flamma meæ.
Nunc. tibi. sim. quidvis. vel. si. vis. sim. tibi. conjunx.
Dummodo. tu. mihi. sis. quod. mea. vita. mihi. est.

Obiit. XXV. Aug. MDLXXV.

Les calvinistes avaient juré de prendre Nantes, et la communauté prenait toutes les mesures possibles pour les empêcher d'effectuer leur projet. Il y eut une assemblée générale au château, le 25 mars 1575, où il fut décidé d'appeler incessamment la noblesse non suspecte à la défense de la ville, de changer les clés des portes tous les mois, de couler à fond tous les bateaux de la rivière, et de dresser des batteries de canon à toutes les portes. Le mercredi 13 avril, on fit murer les portes de Sauvetout (1), du Port-Communeau et du Port-Maillard, réparer et fortifier le boulevart de la Sausaye, sur le bord de la rivière, vis-à-vis la poterne à blé et le râteau d'Erdre, et abattre tous les appentis attenant à ce boulevart, et qui pouvaient en faciliter l'entrée. La cour envoya aussi ordre de murer les deux poternes du château, et d'y faire monter jour et nuit la garde aux habitants. On fit conduire sur la tour des Jacobins les deux grosses pièces d'artillerie qui étaient sur la porte Saint-Pierre, où elles ne pouvaient être d'une grande utilité.

Les Rochelais tenaient la mer, et leurs corsaires fermaient l'entrée de la Loire; de sorte que les denrées étaient au plus haut prix. Le sel se vendait jusqu'à 4 livres le quartaut; ce qui revient à 12 livres de notre monnaie. Le peuple s'en plaignit à la communauté de ville, qui, dans son assemblée du 30 juin, ordonna que, pendant cinq jours, y compris le dimanche, le quartaut de sel noir de la baie de Bretagne serait vendu 55 sous, et celui d'Espagne et de Portugal 35 sous. Il fallait qu'il y eût alors bien peu de marais salants en Bretagne, puisque le sel étranger y était à meilleur marché que celui du pays.

Environ le même temps, la communauté de ville résolut de vendre les trois maisons dont elle jouissait à Nantes, pour acheter celle de Bizart, située dans la rue de Verdun. — On remarque qu'alors on tirait le canon du château à l'installation du maire.—Depuis long-temps le bureau de la ville et le présidial se disputaient le pas et la préséance dans les assemblées. Par arrêt du Conseil, du 14 décembre 1575, il fut réglé que le sénéchal ou l'alloué, ou, dans leur absence, le plus ancien des conseillers, précéderaient le maire et les échevins dans toutes les assemblées de la ville; ce qui fut confirmé par arrêt du 29 novembre, en faveur du sénéchal.

Les Etats s'assemblèrent à Nantes le 26 septembre 1575. François du Gué de Servon y présida pour la noblesse, et Louis Buet, abbé commendataire de Meilleraye, pour le clergé, parce qu'aucun des évêques de la province ne parut à ces Etats.

(1) Celle-ci venait d'être ouverte depuis peu de temps, à la sollicitation des habitants du Marchix.

(Note de la 1re édition.)

René Tornemine, baron de la Hunaudaye, nommé par le roi, le 3 mars 1575, pour commander en Bretagne en l'absence du gouverneur et de son lieutenant-général, vint à Nantes, et, par son ordonnance du 7 janvier 1576, y créa six compagnies de milice bourgeoise de cent hommes chacune. Il en exempta tous les gens d'église, soit séculiers, soit réguliers, qui n'en furent pas fâchés, et plusieurs autres personnes dont l'état n'était pas compatible avec cet établissement.

Les travaux pour le creusement des fossés de la nouvelle ville du Marchix continuaient, sous la direction de l'ingénieur envoyé de la cour à Nantes pour la conduite de l'ouvrage. Le 5 mai 1576, cet ingénieur présenta au bureau de ville un plan pour conduire les eaux de la rivière d'Erdre, par les fossés de Saint-Nicolas, dans la Loire. On commença à travailler en conséquence; mais, après bien des dépenses inutiles, on abandonna ce projet, qui paraît effectivement plus désavantageux qu'utile au public.

Le duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, vint à Nantes, avec la duchesse, son épouse, le 25 septembre 1576. La communauté de ville lui fit un présent de dragées, de confitures et de six livres de soie plate de Grenade, de différentes couleurs. La livre de cette soie coûta 24 livres 13 sous 4 deniers : donc les six livres coûtaient une somme de 444 livres de notre monnaie.

Par arrêt du Parlement, du 9 avril 1576, le nombre des procureurs au siége présidial de Nantes fut fixé à quarante. Environ le même temps, le roi créa les quatre premières charges de correcteurs de la Chambre des comptes, trois charges de maîtres, six d'auditeurs et une d'avocat-général.

Les premiers germes des sanglantes divisions qui désolèrent la Bretagne, et en particulier le comté de Nantes, pendant plus de vingt ans, commencèrent à paraître l'an 1575 (1). L'évêque et le clergé, qui ne pouvaient tolérer la nouvelle secte, nommèrent des députés qu'ils chargèrent de leurs procurations auprès du pape Grégoire XIII et du roi Henri III. On demandait un concile et les Etats généraux du royaume pour s'opposer aux progrès de l'hérésie. Les esprits étaient échauffés, et ne pouvaient garder de modération. Les intrigues de la cour de Rome, le

(1) Cette manière d'apprécier les faits est bien différente de celle émise par une école célèbre dans ces dernières années. L'on a dit, en effet, depuis peu, dans un grand nombre de livres et de leçons orales, que le calvinisme avait eu pour but le morcellement, au profit des grands vassaux de la couronne, et que la Ligue avait été un effort religieux et démocratique des masses en faveur de l'unité du pays. Ogée et Grelier, son collaborateur, hommes intelligents, sans passion et sans système préconçu, nous paraissent avoir cherché à donner aux faits leur véritable interprétation.

[illegible]

fanatisme du peuple, l'ambition des grands, la haine qui régnait entre les deux partis, toutes ces causes concoururent à allumer l'incendie qui fut sur le point de consumer l'Etat. Bientôt fut formée cette Ligue redoutable, décorée du beau titre d'*Union-Sainte*, mais qui ne devait sa naissance qu'à l'ambition de quelques particuliers. Le peuple, toujours attaché au culte de ses pères, crut qu'en prenant les armes il ferait une action agréable à l'Etre-Suprême, avec d'autant plus de confiance qu'il y était engagé par les ministres de la religion, gens qu'il ne pouvait soupçonner capables de l'égarer. D'un bout du royaume à l'autre, on ne parla plus que d'exterminer les calvinistes, et de venger le ciel outragé. Henri III, qui était assis sur le trône de la France, fut si effrayé de la puissance de la Ligue, qu'il prit le parti de s'en déclarer le chef aux Etats tenus à Blois, au mois de novembre 1576. Philippe du Bec, évêque de Nantes, assista à cette assemblée, et concourut à toutes les délibérations qui s'y firent contre les calvinistes. Le 8 novembre, il partit de Nantes, muni de pleins pouvoirs, et revint le 15 janvier 1577.

Les églises cathédrales de Nantes et d'Angers firent une association, l'an 1576. Cette union, inspirée par le charité chrétienne, ne fut pas difficile à former. Il fut convenu qu'à la mort de l'évêque ou d'un chanoine de Nantes, l'église d'Angers lui ferait un service solennel aussitôt qu'elle serait avertie de son trépas, et que la cathédrale de Nantes en ferait autant à la mort de l'évêque ou d'un chanoine d'Angers; que si quelqu'un des membres de l'un des chapitres était obligé de sortir de sa ville, pour éviter la persécution d'un homme puissant, il pourrait se retirer chez ses frères associés, prendre sa place dans leur chœur et dans leur chapitre, et y donner son avis; que le chapitre de l'église dont il serait membre lui tiendrait compte de ses revenus; mais qu'il ne pourrait plus s'absenter du chœur, et quitter l'habit de la ville où il serait réfugié, en restant dans le même lieu, dès qu'une fois il l'aurait pris, sous peine de 5 sous tournois d'amende au profit des enfants de chœur. Il fut aussi dit que ces réfugiés ne pourraient assister à l'élection des évêques, ni prétendre à la présentation des bénéfices (1). On remarque que, dans ce temps, il y avait des hôpitaux à Savenai, au bourg de Batz, à la Roche-Bernard, au Loroux-Bottereau, à Saint-Père-en-Retz et à Roset-en-Plessé. Les chanoines joignaient à leurs canonicats deux ou trois cures qu'ils faisaient desservir par des vicaires.

On commença l'année 1577 par la publication d'un jubilé, accordé par Grégoire XIII, pour obtenir du ciel qu'il lui plût bénir des projets formés pour sa gloire. Ces projets étaient d'exterminer les calvinistes.

Les ouvrages de la ville neuve du Marchix étaient cessés. Les habitants demandèrent qu'on en comblât les fossés, qui leur étaient préjudiciables, ce qui leur fut accordé par délibération de l'assemblée du 6 septembre 1577. Le 31 juillet, la communauté de ville demanda et obtint du roi la permission de bâtir une prison pour y renfermer les infracteurs des réglements de la police. On projeta de la placer dans une des tours de la ville.

L'ancienne confrérie de Saint-Jean-de-l'Hôpital, près les cordeliers, fut tout-à-fait supprimée ou s'éteignit d'elle-même en 1577. Son drap mortuaire, qui était très-riche, fut donné à l'hôpital de Notre-Dame-de-Pitié-en-Erdre, à condition qu'il serait loué à tous ceux qui le demanderaient, moyennant une rétribution de 20 sous au profit des pauvres. On voyait il y a quelques années dans la chapelle de Saint-Jean des monuments qui attestaient son antiquité.

Le 7 octobre 1577, la communauté de ville reçut du roi, qui était à Poitiers, des lettres qui lui donnaient avis de l'édit de pacification et de la paix que Sa Majesté venait d'accorder à ses sujets calvinistes. Cet édit, qui fut publié au présidial de Nantes, le 19 du même mois, avait été déclaré nul par l'Université, dans sa séance du 13 du même mois. L'audace de ce corps prouve combien l'autorité royale était peu respectée dans ces temps malheureux. Le duc de Mercœur vint à Nantes cette même année. Pour lui faire honneur, on arrêta qu'on enverrait au devant de lui quelques-uns des notables habitants; qu'on ferait à son arrivée une décharge de l'artillerie de la ville; que la milice bourgeoise prendrait les armes, et qu'on donnerait à dîner à ce prince dans la grande salle des jacobins, où il serait servi par quelques notables de la ville.

Le présidial entreprit de faire transporter, de la place du Bouffay à celle de Sainte-Catherine, les fourches patibulaires et autres instruments servant à l'exécution des criminels. La communauté de ville et le commandeur, propriétaire du lieu, s'y opposèrent fortement, et firent échouer le projet. Le nom des juges-consuls était, en ce temps, inscrit sur le livre doré.

1578. Sur les ponts de la Belle-Croix, à Nantes, est un monument (1) placé dans la muraille, en mémoire du supplice du maréchal de Retz, exécuté en 1440. On y voit les images de la Sainte-Vierge, de Saint-Gilles et de Saint-Laud. Le 7 janvier 1579, la communauté de ville arrêta d'y faire placer une couverture d'ardoise saillante, pour la conservation de cet antique monument. Le 21 du même mois, la communauté acheta de Jacques de la Charte-Buhers-d'Aillon la char-

(1) Aujourd'hui les pauvres ne trouvent plus d'asyle en cas de maladie, et l'on a vu en un seul jour l'Hôtel-Dieu de Nantes refuser la porte, dans l'année de grâce 1843, à quarante-cinq indigents. GUÉPIN.

(1) Ce monument existe encore en partie. M. Hawke en a donné un dessin fort remarquable dans l'Histoire de Nantes de Guépin.

ge de connétable ou de commandant de la milice bourgeoise de Nantes. Cette charge, qui coûta cent cinquante-quatre écus d'or au soleil, a été depuis attachée à la mairie; de sorte que le maire est colonel-né de la milice bourgeoise. —Le 21 février, le bureau de ville tint une assemblée générale, en conséquence des ordres du roi, que les entreprises des calvinistes inquiétaient. Comme ils paraissaient toujours en vouloir à Nantes, on crut devoir prendre de nouvelles précautions contre la surprise. On résolut de faire exactement la garde jour et nuit, et d'y employer non seulement le peuple, mais encore le clergé tant séculier que régulier, les officiers de la Chambre des comptes, de justice, et les gentilshommes, auxquels il fut enjoint, en vertu des ordres du roi, de la monter en personne ou de la faire monter par des personnes capables, à leur tour et rang, comme les autres habitants. — Le duc de Montpensier arriva à Nantes, avec la duchesse son épouse, le 2 avril 1578, et logea à l'hôtel de Briord, que la ville avait fait préparer pour le recevoir. Il séjourna douze jours à Nantes, et causa beaucoup de dépenses. Il avait un train de cinquante-cinq chevaux, qui furent nourris à l'auberge aux dépens de la communauté, à 12 sous par jour pour chaque cheval (1).

Aux assemblées du 12 et du 22 août, il fut décidé d'abattre et d'aplanir le bas de la Motte-Saint-Pierre, de rendre plus uni et plus commode le chemin qui coupe cette promenade et qui conduit à Richebourg et à la rivière. A cet effet, on construisit un mur assez fort pour soutenir les terres sur les bords de la Loire, et on exécuta le projet ci-dessus mentionné. Cet ouvrage subsiste encore; mais le chemin n'est que pour les gens de pied. La communauté acheta, dans le même temps, la maison Bizart, autrement de Derval, dans la rue de Verdun, pour une somme de quatre mille quatre cent quatre-vingts écus d'or au soleil et un tiers d'écu, et 5 sous de cens à la seigneurie des Dervalières, en la paroisse de Chantenai. Le marc d'or valait 222 livres, et l'écu d'or, à la taille de soixante-douze et demie, courait à 60 sous. Ainsi, la maison Bizart coûta une somme de 40,000 livres de notre monnaie. Tous les anciens bâtiments furent démolis pour former l'Hôtel-de-Ville (2). Cette maison releva pendant long-temps de la seigneurie des Dervalières; mais, par arrêt du Parlement, elle ne relève plus que du roi. — Le pont de Sainte-Radegonde et l'église de ce nom, qui étaient en bois,

(1) La même dépense serait aujourd'hui de 36 sous pour le moins, c'est-à-dire trois fois plus élevée. Ce seul fait ne suffit pas pour apprécier la différence de valeur de l'argent en 1578 et aujourd'hui; mais il est l'un des éléments qui peuvent servir à la solution du problème. GUEPIN.

(2) Il existe encore à Nantes un autre hôtel-de-ville : c'est l'ancienne maison des Engins, située place du Bouffay, occupée aujourd'hui par M. Lelant fils, épicier. Cette maison était décorée de cariatides salpêtrées que le propriétaire a fait disparaître. GUÉPIN.

furent démolis et rebâtis en pierres (1). L'église subsiste toujours, mais il ne paraît plus aucunes traces du pont.

Pendant les années 1578 et 1579, on fabriqua à Nantes des monnaies de cuivre fin, nommées *doubles* et *petits deniers*. Quelques-uns de ces doubles sont marqués de la lettre *T*, et l'on pense que c'est la première monnaie frappée à Nantes avec cette monétale, qui lui fut accordée par Henri III. C'était jadis la marque des monnaies fabriquées à Sainte-Menehould, petite ville de Champagne, où l'on n'en battait plus sous le règne de Henri III. On croit que c'est le même monarque qui accorda le numéro 9 à la ville de Rennes. La communauté de ville de Nantes, à qui le duc François II et la reine Anne, sa fille, avaient accordé certains droits sur l'hôtel de la monnaie, en retirait toujours beaucoup de profit. Dans le courant des mois de mars, avril et mai, elle fit porter à la monnaie huit cent trente-trois marcs de cuivre, qui furent convertis en doubles et deniers; et cent quarante-trois marcs de billon, qui furent réduits en liards ou quarts de douzain. L'empreinte de cette dernière monnaie était une *H* couronnée au milieu de trois fleurs de lis, avec la légende : *Henri III*, *roi de France et de Pologne*. 1579.

1579. Les eaux de la Loire avaient débordé avec tant de violence, pendant les mois de janvier et de février, qu'elles emportèrent tous les ponts de bois qui étaient sur les rivières de Loire et d'Erdre. Elles endommagèrent beaucoup la chapelle de l'hôpital de Notre-Dame-en-Erdre, qui fut réparée sur-le-champ. On construisit de nouveaux ponts en bois, plus solides que les précédents, avec un râteau de fer, et l'on fortifia d'une nouvelle tour la porte de Sauvetout. Le roi, content de la vigilance et des talents du maire de Nantes, lui accorda une pension viagère de 300 livres. Ce magistrat méritait effectivement la reconnaissance publique, par des soins multipliés et dignes d'éloges. Il ne réussissait pourtant pas toujours : il entreprit, cette année, de conduire au centre de la ville les eaux de la fontaine des Rouaudières, située sur les Hauts-Pavés. C'était la troisième tentative de cette espèce : elle n'eut pas de succès, et ne fit que confirmer la difficulté de l'exécution du projet.—Depuis quelques années, les officiers municipaux de Nantes demandaient que le Parlement de la province fût fixé dans leur ville; ils renouvelèrent leurs supplications en 1579, et offrirent une somme de 30,000 livres pour obtenir plus facilement leur demande.

Albert de Gondi, doyen-baron de Retz, maréchal de France et gouverneur de Nantes, se rendit en cette ville le 8 avril, et y fut reçu avec les honneurs ordinaires. La ville lui fit présent de deux haquenées et de trois pipes de vin d'An

(1) Ce pont et cette église ont complètement disparu. GUÉPIN.

jou et d'Orléans. Les Etats s'assemblèrent à Nantes le 27 septembre. Gui de Scepeaux, baron de Beaupreau, comte de Chemillé, et gendre du seigneur de Châteauneuf, y présida pour la noblesse, et Philippe du Bec pour le clergé.

1580. On commença à bâtir les ponts de la Madelaine et la halle qui était sur la place du Bouffay, le long du mur de ville. — Le roi consulte les officiers municipaux de ses principales villes sur les moyens d'augmenter les petites monnaies, devenues rares par le transport que les changes en faisaient. La communauté de ville s'assemble le 31 janvier, et décide qu'il faut faire fabriquer des six blancs et des trois blancs d'argent de même loi que le franc d'argent. Le mémoire du maître traiteur qui fournissait à la maison de ville se montait à 13 livres 17 sous 6 deniers : il avait fourni quatorze repas.

1581. L'Université, depuis son établissement à Nantes en 1460, n'avait admis au rectorat aucun de ses membres mariés. Dans son assemblée du mois d'avril, elle proposa de les admettre à cette dignité, à l'exemple de l'Université d'Angers, qui ne croyait pas devoir les en exclure. Une proposition aussi raisonnable fut acceptée d'une voix unanime. On défendit, dans le même temps, un abus aussi dangereux qu'indécent : c'était l'usage, établi de temps immémorial, de faire voler un pigeon blanc dans la cathédrale, le jour de la Pentecôte; de jeter du jubé ou de la tribune, dans le chœur, des étoupes allumées, et de tirer plusieurs coups de fusil en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur Jésus-Christ, en forme de colombe, et en forme de langues de feu, avec grand bruit, sur les apôtres. — L'honoraire des messes basses était réglé alors à 4 sous par le général de la paroisse de Saint-Nicolas, avec réduction des messes dont les rétributions étaient à 2 sous (1).

D'abord les échevins étaient au nombre de dix; mais, au mois d'août, ils furent fixés par arrêt du conseil à six, sans qu'à l'avenir on eu pût créer un plus grand nombre. Le même arrêt portait que le maire serait deux ans en exercice, tandis qu'auparavant sa charge était annuelle. — Le quai du port au vin fut refait à neuf dans le courant de cette année, et il en avait besoin. La place de ce nom fut augmentée du côté de la rivière (2).

Le 26 octobre, le roi écrivit à la communauté de ville d'ordonner des processions et des prières publiques, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à pareil jour de l'année suivante, dans toutes les églises et paroisses du diocèse, pour attirer la bénédiction du ciel sur son mariage avec Louise de Lorraine, sœur du duc de Mercœur. On ne sait pourquoi le roi s'adressa plutôt à la ville qu'à l'évêque dans cette circonstance.

(1) Les messes se paient aujourd'hui 40 sous dans la paroisse de Saint-Nicolas. GUÉPIN.

(2) Il y a eu une époque où l'on voyait une douve pleine d'eau, avec des chantiers de constructions, sur l'emplacement actuel du Port-au-Vin. GUÉPIN.

1582. Par lettres du 13 mai, le roi permit aux officiers municipaux de faire construire la halle de la place du Bouffay et d'en affermer les étaux à leur profit (1). — Le collége de Saint-Clément avait fait tomber celui de Saint-Jean, comme celui-ci avait fait tomber celui de Sainte-Croix, beaucoup plus ancien. On ne voulut pourtant pas que celui de Saint-Jean devînt inutile : on le rétablit, et il a subsisté jusqu'en 1664.

Dès le mois d'avril, la peste se fit ressentir et enleva beaucoup de monde pendant les mois de septembre, novembre et décembre. Le 10 de ce dernier mois, on commença à suivre à Nantes le calendrier du pape Grégoire XIII, en passant tout à coup, par un retranchement de dix jours, du 10 au 20 décembre. Les eaux débordèrent sur la fin de ce mois et au commencement de l'année suivante avec tant de violence, que les habitants de Saint-Vincent et de Saint-Léonard ne pouvaient sortir de leurs maisons. La communauté de ville leur fit porter du pain dans des bateaux.

1583. L'avis que la communauté de ville avait donné, par sa délibération du 31 janvier 1580, ne fut pas long-temps suivi. Au mois de mars 1583, on fabriqua à Nantes des douzains, des liards, des billons, des doubles et des deniers de cuivre. — Les magistrats reprirent le projet de faire couler l'Erdre dans la Loire par les fossés et les ponts de Saint-Nicolas, de rompre et d'escarper le rocher qui était sous le pont de la porte de Sauvetout. On fit à ce sujet de grandes dépenses, qui ne servirent à rien, parce que le projet fut abandonné avant d'être exécuté, avec d'autant plus de raison que les frais à faire pour la perfection de l'entreprise ne seraient pas compensés par l'avantage qui en reviendrait au public.

Henri III, qui avait épousé la sœur du duc de Mercœur, n'épargnait rien pour enrichir son beau-frère. Le 12 juillet 1575, il lui avait fait avoir en mariage Marie de Luxembourg, duchesse d'Etampes et de Penthièvre, et vicomtesse de Martigues, l'une des plus riches héritières du royaume. En 1582, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, s'étant démis du gouvernement de Bretagne, le roi, par ses lettres du 5 septembre même année, le donna au prince lorrain, qui arriva à Nantes le 19 mai 1583. Il logea à l'hôtel de Briord, qu'on avait fait meubler exprès. Cette vaste maison appartenait alors à Mme de Bouillé et au fameux de la Nouë-Briord.

Deux mois furent employés aux préparatifs pour l'entrée solennelle de ce prince, qui se fit le 1er septembre, entre les cinq à six heures du soir, par la porte Saint-Nicolas. Le clergé et les

(1) Cette halle n'existe plus depuis long-temps, et Nantes n'a plus de marché couvert. GUÉPIN.

deux chapitres, revêtus de leurs plus beaux ornements, sortirent au devant de ce seigneur, qui fut reçu par l'Université à la porte de la ville, et conduit à la cathédrale au milieu de la milice bourgeoise sous les armes. On employa huit cent quarante-neuf livres de poudre à canon en plusieurs salves d'artillerie. La pompe de cette cérémonie surpassa tout ce qu'on avait fait précédemment à l'entrée des ducs et des rois. Le chapitre de la cathédrale en fit insérer le détail sur ses registres, et la narration finit par une note qui prouve qu'il regardait le duc de Mercœur comme le souverain de la Bretagne (1).

Peu de temps après, la communauté de ville fit de nouvelles tentatives pour obtenir le Parlement; et elle se flattait d'autant mieux de réussir, qu'elle pensait que le prince lorrain, charmé de l'attachement que lui montraient les Nantais, appuierait fortement ses demandes. Cependant ses sollicitations furent inutiles, et le Parlement resta constamment à Rennes.

On construisait, l'an 1583, des galères sur la place du Port-au-Vin; mais, comme cette place était trop petite pour des ouvrages de cette espèce, on résolut de transporter la construction à la prairie dite *Gloriette*, qui était alors sans quai, et qui s'étendait jusqu'au pont de la Belle-Croix et au pilier de Notre-Dame de Saint-Gilles et de Saint-Laud. Elle tire son nom d'un château nommé *Gloriette*, dont François II fit présent à un de ses officiers, à la charge de lui fournir tous les ans, par forme de cens annuel, un épervier propre à la chasse de l'oiseau. — Au mois de novembre, le duc de Mercœur se rendit à Nantes, pour assister aux États qui y avaient été convoqués pour le 25 du même mois. Bonaventure Chauvin, dit *de la Musse*, descendant de l'illustre chancelier de ce nom, y présida pour la noblesse, et Louis Buet, abbé commendataire de Meilleraye, y présida pour le clergé.

1584. Le duc de Mercœur pousse vivement les travaux de la nouvelle ville du Marchix, auxquels il emploie les habitants des paroisses de cinq à six lieues à la ronde. Le 18 avril, le Parlement de Rennes permit, par un arrêt, aux officiers municipaux de Nantes de mettre pendant trois mois, sur les riches de la ville, une taxe ou imposition pour subvenir aux besoins des pauvres, dont la ville abondait. — Le 1er octobre, les États s'assemblèrent à Nantes, et, peu de temps après, on déclara la guerre aux calvinistes dans toute la Bretagne. Jean Brossard, sieur du Plesseix, était alors capitaine du château de Pirmil.

(1) Ce fait établit nettement que le duc de Mercœur, l'un des chefs de la Ligue, visait à détruire l'unité française, et fait tomber le système de ceux qui prétendent que le calvinisme avait pour but le morcellement de notre patrie. Il prouve que, des deux côtés, les grands seigneurs se servaient de la religion comme d'un moyen pour se rendre puissants au détriment du roi. GUÉPIN.

1586. Le collége de Saint-Clément, qui, lors de son établissement, n'était composé que d'un principal et de quatre régents pour les humanités, fut augmenté, le 13 février, d'un professeur de philosophie et d'un premier régent. Environ le même temps, un Nantais se faisait remarquer à Paris par son adresse admirable. Cet homme avait quarante ans, dit l'historien, et, quoiqu'il n'eût point de mains, il écrivait, ôtait son chapeau, rinçait un verre, jouait aux quilles, aux cartes et aux dés, tirait de l'arc et se servait très-bien des armes à feu. — L'année 1586 fut malheureuse. Toutes les productions de la terre manquèrent, les eaux débordèrent avec violence, et les glaces, qui étaient en rivière dès le 9 novembre, détruisirent plusieurs des arches du pont de Pirmil. La communauté de ville emprunta deux mille écus sous pour le soulagement des pauvres de la campagne.

1587. Les avocats et les procureurs paraissent pour la première fois au repas qui se fait, à l'installation du maire, à la maison de ville. — On reprend encore l'entreprise formée depuis si long-temps de faire passer la rivière d'Erdre par les fossés de Saint-Nicolas. Le marché est conclu le 21 septembre, pour une somme de 8,300 livres tournois; mais l'accident qui arrive le 27 janvier suivant fait encore abandonner le projet. Une mine, creusée dans le rocher, a un effet si violent qu'elle enlève des éclats de pierre d'une grosseur prodigieuse, qui vont tomber sur une maison du Marchix, dont ils enfoncent la couverture et le plancher.

1588. Les prédicateurs de Nantes commencent à faire la quête. A cette époque, ils étaient payés par les églises qui les employaient. La communauté de ville payait celui de la cathédrale. Il y avait encore des femmes mariées et des calvinistes qui, par brevet du roi, possédaient des bénéfices et percevaient les revenus de certaines abbayes.— Les États s'assemblent extraordinairement à Nantes, le 16 mars. On imprime dans le même temps, par ordre de Philippe du Bec, un missel selon le rite romain, et des sermons prêchés à Nantes, qu'on peut lire avec avantage et même avec plaisir. — Jean Frero, gentilhomme verrier, demande la permission de travailler à Nantes et l'obtient. Il est le premier de son art qui ait paru en cette ville.

Pierre le Galle, archidiacre de Nantes, mort en 1583, avait légué à l'hôpital sa riche bibliothèque, qui n'avait point encore été vendue depuis sa mort. Le cardinal de Vendôme, frère du duc de Mercœur, venait d'en offrir douze mille écus sous; mais l'Université conseille à la communauté de ville de la retenir. Le 17 novembre, on tient une assemblée à ce sujet, et l'on achète la bibliothèque, qui coûte une somme de douze cents écus d'or au soleil, dont on s'oblige à payer l'intérêt à l'hôpital à raison du denier douze, c'est-à-dire 300 liv. de rente annuelle, franchissable à la volonté des magistrats. On fait

préparer à l'hôtel-de-ville un lieu commode pour la placer et la rendre publique. On la confie, sous cautionnement, à la garde d'un particulier qui en prend si peu de soin que tous les livres sont enlevés les uns après les autres. Il n'en est resté aucun de ce temps à la bibliothèque publique qui existe aujourd'hui chez les prêtres de l'Oratoire (1).

Le roi, qui avait découvert les projets ambitieux des Guises, les avait fait massacrer pendant les États-Généraux de Blois. Il voulait aussi faire arrêter le duc de Mercœur, qu'il soupçonnait d'intelligence avec eux; mais la reine, sa sœur, l'avertit du danger qui le menaçait, et lui procura les moyens de décamper secrètement. Le monarque l'avait retenu jusque là dans le devoir, en le flattant de le faire duc de Bourgogne; mais, dès que le duc vit les Guises morts, il n'hésita plus et résolut de faire revivre les prétentions de son épouse sur le duché de Bretagne; prétentions auxquelles ses ancêtres avaient tant de fois renoncé. La conjoncture était favorable, et il crut pouvoir en profiter. A l'exemple des princes lorrains, il appela les Espagnols à son secours, et mit des garnisons dans les plus fortes places de la province. Il se rendit d'autant plus redoutable qu'il était maître de la ville et de château de Nantes. Il commença les hostilités, le 2 mars 1589, par l'emprisonnement de trois seigneurs qu'il fit enlever sur la route de Rennes à Paris, et conduire secrètement au château de Nantes. Ces trois prisonniers étaient, le seigneur de Ris, premier président du Parlement de Bretagne; son fils; et Isaac Loisel de Brie, son gendre, conseiller au même Parlement. On ignora pendant long-temps ce qu'ils étaient devenus; mais enfin on apprit qu'ils avaient été arrêtés par une compagnie de gendarmes commandés par le capitaine de Vignancourt, qui les avait menés au château de Nantes. La dame de Ris intéressa le Parlement et la communauté de ville de Rennes à cette affaire. Ils nommèrent des députés, qui vinrent à Nantes demander au duc des nouvelles des prisonniers, et le prier de punir cette violence. Le duc répondit qu'il n'en avait point de connaissance, et gagna ensuite les députés, qui ne rapportèrent que ce que le duc avait voulu leur dicter. L'ambitieux gouverneur leva alors le masque et commença la guerre civile. Il s'attacha d'abord à bien fortifier le château de Nantes, où il faisait sa résidence ordinaire. Il y fit construire deux bastions, l'un du côté de la ville et l'autre sur la Loire, avec un bon rempart, sur lequel se voit la double croix de Lorraine (2). Il rendit cette place très-forte: elle est flanquée de quatre grosses tours du côté de la ville et de deux demi-lunes du côté de la promenade, et entourée de fortes murailles, avec un large et profond fossé qui communique à la Loire, qui baigne l'autre côté du château, aussi bien fortifié.

Au mois de janvier 1589, le roi Henri III donna des lettres-patentes portant confirmation du don de la chapelle de Saint-Antoine de Pade, des bâtiments, jardins et lieux en dépendants, fait aux pères minimes par ses prédécesseurs. Le monarque ajouta à ce bienfait toutes les chapellenies nouvellement fondées dans la chapelle de Saint-Antoine, et permit aux religieux de bâtir un couvent, selon l'acte de la première concession. Ces lettres furent portées au Parlement, mais les circonstances et le malheur des temps empêchèrent leur exécution. Environ le même temps, on arrêta de ne plus faire de dîner à la maison de ville lorsque le maire serait continué, afin d'éviter des dépenses considérables et superflues.

Le 12 avril, le roi transféra, par un édit, la Chambre des comptes, l'Université et la Cour des monnaies à Rennes; et le présidial à Châteaubriand, parce que la ville de Nantes ne reconnaissait plus d'autre souverain que le duc de Mercœur. Les habitants de cette ville cherchaient à se garantir de la surprise des royalistes. Ils firent bâtir à l'entrée de Richebourg, près la contrescarpe, une porte très-forte, dont on ne voit plus aucuns vestiges. Le 21 mai, la duchesse de Mercœur accoucha, au château, d'un fils qu'elle fit nommer *Louis*, prince et duc de Bretagne. Ce jeune seigneur mourut le 11 décembre 1590 (1).

Le 1er juin 1589, le comte de Soissons, lieutenant-général en Bretagne, fut surpris, avec le comte de Vertus, à Châteaugiron, petite ville du diocèse de Rennes, par un détachement des troupes du duc de Mercœur, qui les conduisit au château de Nantes. Le comte ne resta pas long-temps en prison : il s'avisa, pour en sortir, d'un stratagème assez plaisant, qui lui réussit. Comme il se faisait servir par un traiteur, il se mit dans un panier dans lequel on lui avait apporté à dîner; il se fit couvrir de linge et de vaisselle, et fut porté dans cet équipage, par les garçons cuisiniers, hors du château, sans que les gardes s'en doutassent. Il se rendit avec diligence à Angers, d'où il écrivit au duc de Mercœur, qui n'était pas encore instruit de son évasion. On croit que la duchesse de Mercœur avait favorisé la fuite de ce prince, pour lequel elle n'avait pu s'empêcher d'être sensible.

Les frères mendiants, appelés *bonshommes*, aujourd'hui *minimes*, s'établirent sur la Fosse de Nantes, avec la permission de l'évêque, dans

(1) Cette seconde bibliothèque est celle qui existe aujourd'hui au dessus de la halle aux Grains. GUÉPIN.

(2) L'on voit que le duc de Lorraine prenait ses précautions contre les habitants de la place tout aussi bien qu'il se fortifiait contre les ennemis du dehors. GUÉPIN.

(1) Ce fait, comme tous ceux qui précèdent et comme bien d'autres qui suivront, montre que le duc de Mercœur, l'appui de la sainte Ligue, se souciait fort peu de l'unité française. GUÉPIN.

l'endroit actuellement occupé par les grands capucins. Ils n'y restèrent que quelques mois, après lesquels ils prirent possession de la maison qu'ils habitent aujourd'hui; mais leur église ne fut bâtie que dans le siècle suivant. Après la mort du duc de Mercœur, le roi leur donna le jardin du duc.

1590. La communauté de ville, qui craignait un siége, prit des mesures pour ne point manquer de farine dans le besoin. Elle fit faire des moulins en bois, et les plaça en différents quartiers de la ville. Celui qui fut mis dans la basse rue de Verdun lui donna son nom, qu'elle a conservé jusqu'à présent. Ce moulin subsistait encore l'an 1660. On ouvrit alors la porte de la grosse tour de la Chambre des comptes, et l'on y plaça sur-le-champ un corps-de-garde. Le duc de Mercœur mit cette année une imposition de cinq mille deux cents écus d'or sur les habitants de la ville et des lieux voisins, pour l'entretien de la garnison. La paroisse de Saint-Nicolas était taxée, pour sa part, à cinq cents quarante-quatre écus. — Le prince lorrain faisait fortifier de plus en plus la ville de Nantes. Avant son arrivée, on avait commencé un fort de terre auprès du Port-Communeau : il le fit continuer avec vivacité, et força le peuple de la ville et de la campagne à venir y travailler. Ceux qui voulaient s'en exempter payaient 5 sous par semaine. La construction de ce fort fut très-dispendieuse, d'autant plus qu'on fut contraint de jeter un pont sur la rivière d'Erdre, pour se procurer les terres du marais. La communauté de ville possédait dans cette partie plusieurs maisons, qui furent employées à ce fort, qui s'élevait en forme de montagne, avec une caverne au milieu, où l'on était à couvert et d'où l'on grimpait sur la montagne.

Le 24 septembre, le chapitre ordonna une procession qui se fit trois jours de suite : le premier, aux jacobins; le second, aux carmes, et le troisième aux cordeliers. Elle commençait entre huit et neuf heures du soir; les chanoines y marchaient en chemise, une torche d'une main et une croix dans l'autre, en chantant les pseaumes de la pénitence, pour demander la paix. Le 26 du même mois, le duc de Mercœur, étant à Dinan, donna des lettres-patentes qui portaient que le Parlement de Rennes serait transféré à Nantes pour yrendre la justice. Le duc avait déjà établi dans cette dernière ville un conseil souverain, qui, par délibération des Etats de son parti, fut composé de dix-huit personnes, dont six étaient à la nomination du prince lorrain; les douze autres étaient nommées par les Etats et tirées de son corps, quatre de chaque ordre. Le soi-disant Parlement, nouvellement créé, ne tint sa première séance à Nantes que le 1er janvier 1591. Il débuta par une défense à toutes personnes de prêter serment et d'obéir aux princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et gens de guerre qui occupaient les villes de Bretagne, et qui refusaient de reconnaître le duc de Mercœur pour leur souverain; il défendit en outre de fortifier les maisons et les châteaux, de bâtir aucune forteresse, avec ordre de démolir toutes celles qui avaient été bâties depuis trente ans. Le Parlement de Rennes, qui tenait pour le roi, ne put souffrir l'insolence de la cour du duc : il rendit un arrêt qui condamnait quatorze membres du soi-disant Parlement de Nantes, comme faussaires, criminels de lèze-majesté au premier chef, pour s'être faussement attribué la qualité de juges, et pour avoir adhéré, approuvé et participé à l'exécrable parricide commis en la personne sacrée du feu Henri III; à faire amende honorable en expiation desdits crimes, à être pendus, étranglés, leurs corps traînés sur la claie, pour être ensuite portés aux fourches patibulaires, y être attachés et leurs offices supprimés. L'arrêt fut exécuté en effigie, le 4 mars 1591; mais, deux ou trois jours après, le Parlement du duc rendit aussi son arrêt, portant que certain imprimé, fait par le prétendu Parlement de Rennes contre celui de Nantes, serait brûlé dans la place publique, et les cendres jetées au vent par l'exécuteur de la haute-justice.

Le fort de Saint-Léonard et le mur qui en soutenait les terres écroulèrent l'an 1590. Les réparations que cet accident occasiona coûtèrent plus d'un million à la ville. Ce fort était d'une hauteur prodigieuse, puisqu'il dominait sur l'ancienne et la nouvelle ville. Le terrain où il était est aujourd'hui occupé par des maisons qui le couvrent entièrement, et par la place du Port-Communeau et le jardin des religieuses de Sainte-Madelaine. — La tour Guischard, située dans le quartier de Sainte-Catherine, prit le nom de *tour des Espagnols*, parce qu'elle servait de logement aux troupes de cette nation, que le duc avait appelées à son secours. Elles étaient si mal vêtues qu'on fut obligé de faire des quêtes pour leur procurer du linge et des habits. — On remarque que la fête du papegault ne se célébrait plus depuis qu'on faisait la guerre au roi.

1591. Les Etats s'assemblèrent à Nantes au mois de mars. Le Parlement de la Ligue fit frapper des pièces de six blancs ou de trente deniers tournois, au nom et au coin du roi de la Ligue, Charles X. Le miseur de Nantes, qui prévoyait que cette monnaie ne serait pas de long cours, parce qu'elle n'avait pas la taille que la communauté de ville avait proposée, en 1580, au roi Henri III, demanda qu'on le déchargeât des diminutions auxquelles cette nouvelle espèce de monnaie pourrait être sujette. Sa demande lui fut accordée, à condition qu'il tiendrait registre chaque jour de la recette et de la mise des pièces de six blancs. Cette monnaie tomba, comme on l'avait prévu, et le miseur en fit son rapport, à la prière de la communauté de ville, au Parlement du duc. — Le 24 mai, les capucins, quelques autres ecclésiastiques et laïques, firent une procession à la cathédrale, sur les neuf heures du soir, en

chemise, pieds nus, la torche en main, pour demander au ciel qu'il lui plût favoriser les armes du duc de Mercœur. Environ ce temps-là fut aboli l'usage d'appeler aux enterrements les chanoines de la cathédrale, parce qu'ils exigeaient pour leurs honoraires une somme de 100 livres (environ 250 liv. de notre monnaie). Ces ecclésiastiques possédaient la plus grande partie des cures de la ville, et c'est apparemment à cause de cela que les curés ne faisaient pas difficulté de céder les honneurs au chapitre, dans les cérémonies publiques, ce qu'ils ne font pas aujourd'hui. Le 14 juin, le duc de Mercœur fit présent à la cathédrale de plusieurs ornements et d'un riche dais de velours cramoisi. C'était la couleur en usage dans les solennités du Saint-Sacrement, avant que le rite romain eût fait une espèce de loi de se servir du blanc. — On commença la casemate de la douve Saint-Pierre, entre le boulevart de ce nom et la tour Chauvin, près du Trépied. La duchesse de Mercœur y posa la première pierre, le 12 août, au bruit du canon et au chant des musiciens de la ville. Le 22, tous les manœuvres et maçons qui travaillaient au pont de Pirmil furent employés à cet ouvrage, et l'on fit un pont de communication avec la Motte-Saint-André, pour la commodité des ouvriers. Dans le même temps furent faites une porte et une barrière près les chartreux. — Le 29 octobre, la communauté de ville fit aplanir, par une troupe de Lamballais, le terrain de la Motte-Saint-André, depuis l'éperon, ou la casemate, jusqu'à la descente au port de la Grosse-Tour. Ce port était bien autrement situé qu'il ne l'est aujourd'hui. Cet aplanissement avait été fait pour la commodité des dames qui venaient danser en cet endroit, appelé *la danse des Dames*. La duchesse de Mercœur était la première danseuse (1).

Une partie du cimetière de l'hôpital de Sainte-Catherine fut alors destinée à la sépulture des pauvres. On transféra le corps-de-garde de la tour Chauvin à la Grosse-Tour. On acheta quelques maisons pour ouvrir une petite rue vis-à-vis le couvent des carmes. Elle n'existe plus. Elle passait de la rue du Moulin, ci-devant rue basse de Verdun, à la rue de Briord, pour la commodité des gouverneurs, qui habitaient ordinairement l'hôtel de ce nom, qui appartenait à la duchesse de Mercœur. — Il n'y avait point encore de quai à la Fosse pour la décharge des marchandises, qui abordaient au-delà de la chapelle Saint-Julien : il y en avait seulement un au Port-au-Vin.

Lorsque les capucins firent la procession dont j'ai parlé au 24 mai, ils n'avaient point encore d'établissement fixe à Nantes. Au mois de novembre, le duc de Mercœur les plaça dans l'endroit aujourd'hui occupé par les religieuses cordelières de Sainte-Elisabeth, au Marchix; et, au commencement du siècle suivant, ils furent transférés à la Fosse, dans la maison qu'ils habitent aujourd'hui. Dans ce temps, si la communauté de ville n'avait pas été satisfaite du maire que les habitants avaient élu, elle n'aurait point fait faire son portrait. Chaque maire a le sien dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, où ils sont tous rangés par ordre de succession.

Philippe du Bec, évêque de Nantes, fut un de ceux qui travaillèrent le plus ardemment à la conversion du roi Henri IV. Ce prélat fut constamment opposé à la Ligue. Il assista à l'assemblée de Mantes, et ensuite à celle de Chartres, en 1591, où l'on déclara la bulle du pape Grégoire XIV, que ce pontife n'avait donnée qu'à la suggestion des ennemis de la France. On décida que cette bulle n'était point à craindre pour des sujets qui reconnaissaient un souverain légitime. Le Parlement de Tours la fit brûler par l'exécuteur de la haute-justice; mais elle fut mieux reçue à Nantes. Le Parlement de la Ligue la fit publier, le 8 août, à la cathédrale, où le peuple s'était assemblé pour une procession générale, et, le 19 du même mois, on condamna, par représailles, l'arrêt du Parlement de Tours, qui avait condamné la bulle au feu, à être brûlé lui-même; ce qui fut exécuté le même jour à Nantes. Ce diocèse et presque toute la Bretagne essuyaient, pendant ces jours d'erreurs et de mépris pour les lois les plus sacrées, tous les fléaux de la colère de Dieu, la famine, la peste, et toutes les horreurs de la guerre civile; les pillages, les exécutions militaires, les viols se multipliaient chaque jour, et faisaient de ce pays un théâtre d'abominations.

1592. Le duc de Mercœur fait différentes fondations, entre autres celle d'une lampe ardente qui doit brûler jour et nuit devant le Saint-Sacrement, dans l'église de Saint-Vincent; il fonde en même temps plusieurs services à la cathédrale. Le cimetière de cette dernière église était sur la place Saint-Pierre, et seulement clos d'une haie d'épines. On le fait fermer de murs dans le courant de cette année, et l'on place un corps-de-garde à l'un des coins de ce cimetière. Sur la fin de juillet, les troupes du roi font un des grands-vicaires prisonnier. Le chapitre ne veut point lui donner de successeur, et charge son confrère de remplir sa place. Le 8 novembre, la duchesse de Mercœur accouche, à l'hôtel de Briord, d'un garçon et d'une fille, qui sont baptisés le même jour à Saint-Vincent, sans aucune pompe. On choisit pour les parrains et marraines des pauvres mendiants, à qui l'on fit une pension viagère. Le jeune prince, nommé *François*, meurt le 13 de mars de l'année suivante, et est enterré dans un cercueil de plomb, avec son frère Louis, dont j'ai rapporté ci-dessus la naissance et la mort, dans un caveau creusé exprès dans l'église des religieuses

(1) La duchesse de Mercœur ne négligeait aucun moyen de popularité, et c'en était un grand que de danser avec tous dans un bal presque champêtre. GUÉPIN.

de Sainte-Claire, avec une inscription qui marque leur destinée. La princesse, nommée *Françoise*, épousa, dans la suite, le duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV. On continue vivement les fortifications de la ville, auxquelles on emploie sans relâche les citadins et les habitants des paroisses voisines. Au milieu de tant d'occupations, le duc de Mercœur fait une nouvelle fondation à la collégiale, pour laquelle il donne 1,240 écus sous.

1593. Le pape Clément VIII confirme, par une bulle, l'établissement des capucins au Marchix. Le chapitre de la cathédrale demande à ce pontife qu'il soit permis à ses chanoines de tenir des cures avec leurs canonicats, et de devenir riches (*fieri divites*). Environ ce même temps, le curé et les prêtres de Saint-Nicolas, ayant chanté pendant quinze jours une messe extraordinaire, avec les vêpres et la bénédiction, présentèrent une requête à leurs paroissiens, pour obtenir une récompense de ce service. Les habitants, ayant égard à la cherté des vivres, leur font délivrer une somme de 10 écus sous. On fait travailler au couvent des pères minimes, et à une nouvelle tour qu'on place auprès de la Chambre des comptes. La duchesse de Mercœur en pose la première pierre. On a pendant long-temps tiré le papegault sur cette tour, dont il ne reste aujourd'hui que l'emplacement, également que des ouvrages qui l'environnaient.

1594. Le chapitre de la cathédrale obtient du pape Clément VIII la réunion de plusieurs bénéfices. Philippe du Bec est transféré à Reims, à l'âge de soixante-dix ans, par le roi Henri IV. Ce prélat avait beaucoup souffert de la Ligue. Sa mémoire sera toujours chère aux bons Français. Il servit son prince avec zèle et fidélité, et il était sans doute digne d'un meilleur clergé, ou plutôt d'un meilleur temps, puisque les Nantais ne tardèrent pas à rougir de leurs fureurs, et à détester l'instant qui les avait rendus coupables. Il est le premier évêque de Nantes qui ait présenté les bénéfices alternativement avec le pape. Jean du Bec, son neveu, devait lui succéder par résignation; mais il n'eut point ses bulles et ne prit point possession de son évêché. Il permuta, du consentement de son oncle, au mois d'octobre 1596, avec Charles de Bourgneuf, évêque de Saint-Malo. On jurait encore, par sentence de justice, sur les mystères les plus saints et les plus redoutables. Les registres de la cathédrale font mention d'un particulier qui, par arrêt du Parlement de Nantes, prêta serment, le 24 juillet 1594, sur la Sainte-Eucharistie, exposée à cet effet sur le grand autel de la cathédrale.

1595. La communauté de ville fait nettoyer, par l'avis des médecins, le puits du carrefour, aujourd'hui de la place Saint-Pierre, dont les eaux étaient corrompues. On y travaille pendant la nuit du 22 avril, depuis neuf heures du soir jusqu'à quatre heures du matin. Les habitants des rues qui conduisaient depuis la porte Saint-Pierre au Port-Maillard avaient devant leurs portes des cuves pleines d'eau nette et claire, avec ordre d'en jeter de temps en temps sur le pavé, pour faire couler plus promptement les eaux corrompues, et en diviser la mauvaise odeur. Le chapitre de la cathédrale présente une requête au duc de Mercœur, pour obtenir un impôt sur le vin, avec promesse d'en employer les deniers aux réparations de la cathédrale, qui tombait en ruine; réparations que le chapitre ne pouvait faire avec ses modiques revenus. On ne sait si la demande fut accordée. Le 12 mars, les officiers municipaux font construire un très-beau et très-commode corps-de-garde, en maçonnerie, sur la courtine du mur de ville, entre la Grosse Tour et le fort de terre de la Chambre des comptes, avec une guérite, qu'on appelait alors *gloriette*. Le 31 du même mois, on fait la visite des corderies qui étaient sur la Motte, où elles ne subsistent plus, et on commence la chaussée Choismet, qui conduisait à la prairie du même nom, aujourd'hui le Parc-aux-Fumiers, près de la chapelle de la Madelaine. La maison qui est auprès de cette chapelle est de même date; elle est du domaine du roi. Un secrétaire de Philippe II, roi d'Espagne, vient à Nantes le 15 juin, où il attend pendant quelque temps le duc de Mercœur, auquel il présente, de la part du roi son maître, une écharpe rouge enrichie de diamants. Le prieuré de Batz, près le Croisic, est uni au collége de Saint-Clément, moyennant une pension que la ville s'oblige de payer au prieur, sa vie durant. L'abbaye de Landevenec, de laquelle dépendait le prieuré, s'oppose fortement à cette union. Les magistrats achètent pour la première fois des seaux de cuir, des crochets et autres ustensiles nécessaires aux incendies, d'autant plus communs et plus dangereux, que les maisons étaient presque toutes en bois, et seulement séparées par des terrasses ou des rues fort étroites. On projette de creuser un puits devant la grosse horloge du Bouffay, et le marché est conclu pour une somme de 25 écus. — Par ordonnance de police, les tonneliers sont obligés à mettre des marques distinctives sur les futailles neuves qu'ils fabriquaient. — La récolte, qui manque cette année, fait craindre une famine.

1596. Le quai de la Poterne est élargi, sur la requête des habitants du lieu, et l'abord en est rendu plus commode. — Pendant le carême, les maladies épidémiques se manifestent et font craindre des suites dangereuses. On indique une procession générale à Saint-Sébastien pour le mercredi d'après Pâques. Le débordement des eaux et le mauvais temps empêchent la procession d'aller jusqu'à Saint-Sébastien, et l'obligent de s'arrêter à Saint-Jacques. Le 29 août suivant, on fait une seconde procession à Saint-Sébastien, parce que la contagion continuait

toujours. Depuis ce temps, on fait tous les ans une procession générale au même lieu. Les pluies continuelles et abondantes détruisent encore la récolte, et la famine se joint à la peste et à la guerre. Les gens de la campagne, qui ne peuvent subsister chez eux, viennent en foule à Nantes, et remplissent cette ville. On fait des quêtes pour leur subsistance, et l'on en occupe une partie aux travaux des fortifications. La porte du Port-Communeau était murée depuis long-temps. L'incommodité publique engage la communauté à demander au duc la permission de l'ouvrir. Il y consent, à condition qu'on y fasse faire un fossé avec un pont-levis. Tous ces ouvrages n'existent plus aujourd'hui. Comme l'évêque tenait le parti du roi, il avait été forcé de fuir de sa ville épiscopale, qui était au pouvoir des ligueurs. Les recteurs, voyant le prélat absent, refusent de payer les droits de visite. Le fermier du temporel de l'évêché les appelle en justice. L'official prononce en leur faveur, par la raison qu'on ne devait point payer des visites qui n'étaient point faites; mais le duc, qui percevait les revenus de l'évêché, fait casser la sentence de l'official par son conseil d'état et des finances établi à Nantes, et les recteurs sont forcés de se soumettre à des lois aussi dures. On levait alors, dans les paroisses du diocèse, un devoir appelé *pardons* ou *indulgences* accordées à ceux qui donnaient l'aumône. Cette aumône consistait en laine, filasse, poulets, argent, etc., et était attribuée à l'hôpital de Saint-Lazare, dès lors uni à l'Hôtel-Dieu. On cessa de la demander vers l'an 1600. Pendant le carême, on quêtait, dans la ville, du linge, comme draps, serviettes, etc., pour le service de l'hôpital. Il y avait alors un moulin à poudre sur la place de Sainte-Catherine, à Nantes. Charles de Gondi, marquis de Belle-Ile-en-Mer, duc de Retz et amiral de Bretagne, est tué au Mont-Saint-Michel par Kmartin, capitaine au service de Henri IV. Son corps est apporté à Nantes, et mis en dépôt dans l'église des chartreux pendant deux jours. Le troisième jour, le convoi se fait, et le duc de Mercœur y assiste, tenant par la main le jeune marquis de Belle-Ile, âgé de six ans. Après la messe, le duc reconduit le deuil. Quelques jours après, on fait un second service, et le corps est mis dans un carrosse couvert d'un drap mortuaire, pour être conduit à Machecoul. Le prince lorrain l'accompagne jusqu'au Pont-Rousseau. Le quai du Port-Maillard, commencé en 1588, est enfin achevé cette année par le nommé *Briquet*.

1597. On continuait de battre monnaie à Nantes, au coin du cardinal de Bourbon, élu roi par la Ligue, sous le nom de Charles X. La légende du côté de la croix était: *Carolus X. D. G. Francorum rex* 1597; et du côté de la pile ou de l'écu: *Sit nomen Domini benedictum T.* Cette monnaie était à onze deniers de loi, et à la taille de vingt-cinq un cinquième au marc. Le cardinal, roi prétendu, était mort, dès le 18 mai 1590, au château de Fontenay-le-Comte, en Poitou; mais les affaires de la Ligue exigeaient qu'on se servît de son nom et que ses monnaies courussent.

Le duc de Mercœur fit construire cette année le bastion de la Motte-Saint-Pierre, qui a été démoli en 1742. On creusa dans cette place, à la hauteur d'une pique, jusqu'à la croix qui était vis-à-vis la rue des minimes, le jeu de paume, qui était en cet endroit le chemin qui conduit à la rivière entre deux. On découvrit, en travaillant, l'ancienne porte Charrière et un vieux chemin fort large et pavé, qui conduisait de Richebourg dans la ville et à une vieille tour couverte d'ardoises. La Loire déborda encore, et les pluies continuelles firent évanouir l'espérance de voir bientôt finir la famine. La peste continuait toujours ses ravages, et la guerre les siens. Le bon accueil que la ville avait ci-devant fait aux pauvres qui étaient venus les années passées en attira un grand nombre, qui furent reçus avec bonté : on en compta jusqu'à six mille cinq cents, auxquels on donna tous les secours possibles.

1598. Le 1er avril, on descendit du haut de la nef de la cathédrale les drapeaux pris à l'armée du roi, à la triste journée de Craon. Le 4 du mois, on chanta le *Te Deum* dans cette église, pour remercier Dieu d'avoir inspiré au roi la volonté de donner la paix au duc de Mercœur; et pour la première fois on fit entendre à Nantes le cri chéri de VIVE LE ROI HENRI IV. Ce fut là le trépas de la Ligue. Le prince lorrain, sentant enfin que son ambition ne serait jamais satisfaite, se rendit à Angers auprès du roi, qui lui fit des avantages considérables. Il lui accorda deux cent trente mille écus de dédommagement, et dix-sept mille écus de pension, avec la garde des villes et châteaux de Lamballe, Guingamp, Montemeurs; et fiança son fils légitime César, duc de Vendôme, avec Françoise, fille du prince lorrain. Après les fêtes ordinaires, le roi partit d'Angers pour se rendre à Nantes, où il arriva le 13 avril 1598. Il dîna à Chassais, maison de plaisance de l'évêque de Nantes. Philippe du Bec, ci-devant évêque de ce diocèse, accompagnait le roi : il vit avec satisfaction sa ville épiscopale, où il n'était pas entré depuis neuf ans, par attachement pour les rois Henri III et Henri IV. Il y eut ordre de fermer les boutiques, et on défendit aux habitants sous les armes de charger et de tirer aucune arquebuse, sous peine de la vie. Le roi fit son entrée à cheval, sur les six heures du soir, par la porte Saint-Pierre, et descendit au château. Charles de Bourgneuf, évêque de Saint-Malo, désigné évêque de Nantes, vint le complimenter à la tête de son chapitre au nom du clergé. Les magistrats vinrent aussi lui rendre leurs devoirs. Sa Majesté était accompagnée de Charles Miron, évêque d'Angers, des ducs d'Elbeuf et d'Epernon, et du comte de Schomberg. Le lendemain mardi,

14 du mois, le roi vint, sur les neuf heures du matin, à l'église cathédrale, où l'on avait mis les armes de Sa Majesté au-dessus de la grande porte et du chœur. Les deux chapitres, en habits de cérémonie, le reçurent à l'entrée de l'église. Le monarque, qui se mit à genoux sur un coussin de velours cramoisi pour baiser la croix que Charles de Bourgneuf lui présenta, promit en cet endroit de garder et de défendre les libertés de l'Eglise, et entra dans la nef, où il resta pendant le *Te Deum;* il monta ensuite dans le chœur, se plaça sous le dais qu'on lui avait préparé, et entendit la messe, qui fut chantée (1) par un de ses aumôniers. Pendant toute cette cérémonie, le roi était accompagné de ses gardes.

Le jeudi 23, Sa Majesté reçut à l'église cathédrale le collier de l'ordre de la Jarretière, qui lui fut envoyé par la reine Elisabeth. Pour rendre la cérémonie plus auguste, on avait préparé deux dais à l'entrée du chœur, un de chaque côté; le premier à la chaise de l'évêque, et l'autre à celle du trésorier. Ces décorations furent inutiles : le roi se plaça dans la chaire du scholastique, et l'ambassadeur anglais dans la chaire du doyen, chantre en dignité. Le monarque assista à l'office avec le grand collier de son ordre et celui de la Jarretière, qu'il venait de recevoir. Ce grand roi, en voyant la force et la beauté du château, dit à ceux qui l'accompagnaient : *Ventre-saint-gris, les ducs de Bretagne n'étaient pas de petits compagnons.* Pendant le séjour du roi à Nantes, il fit plusieurs réglements pour le bonheur de la ville et de la province : il rappela la Chambre des comptes, qui était à Rennes depuis 1589, y créa deux places de maître, et confirma celles créées par le duc de Mercœur en 1590. Il régla que, le nombre des maire et échevins restant toujours le même, il serait procédé tous les deux ans, avec les cérémonies accoutumées, à l'élection de trois personnes, dont une serait choisie par Sa Majesté pour faire les fonctions de maire. Il donna des lettres-patentes confirmatives des priviléges des habitants de Nantes, avec qualification pour cette ville du titre de capitale de la province. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Bretagne, avec cette clause : *Sans préjudice des droits de la ville de Rennes.* Ce que le monarque fit de plus remarquable est le fameux édit de Nantes, donné le 30 avril. Le président de Thou et le chancelier de Navarre dressèrent les mémoires d'après lesquels il fut fait. Les réformés fournirent des écrits où ils exposaient leurs plaintes, leurs droits et leurs demandes. Daniel Chamier, habile calviniste, y travailla, de concert avec le président Jeannin et M. de Schomberg. Ce traité accordait aux calvinistes le libre exercice de leur religion dans tous les lieux où il avait été établi aux années 1596 et 1597, avec permission aux gentilshommes d'avoir des ministres dans leurs châteaux. Les protestants pouvaient être élevés aux emplois, et exercer toutes les charges possibles, tant dans le civil que dans le militaire. On leur accorda même des chambres mi-parties, où ils étaient jugés et défendus par des gens de leur secte. En un mot, ils furent confirmés dans tous les priviléges accordés par les édits précédents, si multipliés et si souvent violés. Le Parlement, qui n'était pas encore entièrement purgé du venin de la Ligue, refusa long-temps de publier cette loi; mais il se rendit enfin aux sages et judicieuses raisons du roi, et l'enregistra le 15 février de l'année suivante, pour être exécutée selon sa forme et teneur, et être regardée comme loi fondamentale du royaume et édit perpétuel et irrévocable. Une loi si sage, si utile, si nécessaire même au bonheur des deux partis, ne fut pourtant pas du goût de tout le monde. Les haines n'étaient pas éteintes : le zèle extrême du clergé ne pouvait souffrir que des hommes qu'il regardait comme des réprouvés, ennemis de son culte, marchassent de pair avec les partisans de l'Eglise romaine. La religion paraissait en danger, et, pour satisfaire les catholiques, il aurait fallu proscrire la doctrine de Calvin et ses sectateurs. L'amour qu'on portait à Henri IV, et la crainte de désobéir à un monarque éclairé et chéri, empêchèrent les mal intentionnés d'éclater pendant qu'il vécut; mais dès qu'il fut mort on fit à l'édit mille infractions, pour lesquelles il fallut demander et donner une infinité d'explications. D'un autre côté, la faiblesse de l'administration sous Louis XIII, les mécontentements des grands seigneurs catholiques, qui se joignaient assez souvent aux réformés, enhardirent ceux qui demandèrent avec hauteur le redressement de leurs griefs. Ils poussèrent même leurs prétentions beaucoup plus loin que sous Henri IV, d'autant plus que leurs plaintes étaient justes, et que le gouvernement était plus faible. Les deux partis prirent les armes, et les posèrent sans avoir pu mettre les choses sur un pied stable. Les affaires changèrent de face sous le ministère de Richelieu. Les calvinistes, vaincus, furent obligés de recevoir la loi que leur imposa la cour. Le sage ministre ne voulut pourtant pas ôter aux réformés les priviléges qui leur avaient été accordés par le grand Henri. Il fit confirmer l'édit de Nantes, qui était toujours regardé comme loi fondamentale du royaume; mais cette confirmation ne fut accordée que comme une grâce, et non comme un effet de la justice du roi. Le cardinal se flattait de ramener les calvinistes à la religion romaine par la persuasion, et ne voulait point pousser à bout un parti dont le désespoir aurait pu causer des troubles dangereux et funestes à l'Etat. Il chercha seulement à l'affaiblir et à le ruiner par des voies secrètes. Les protestants se plaignirent; mais ils étaient si humiliés et si abattus qu'ils n'osèrent remuer. Ils

(1) Dire et chanter la messe étaient mots synonymes. Messe à compter signifiait *messe basse*, et messe à note, *messe chantée* ou *votive*. *(Note de la 1re édition.)*

redoutaient un ministre actif, infatigable, puissant, éclairé, qui n'ignorait aucune de leurs démarches, et qui leur opposait sans cesse des barrières difficiles à franchir. Sous l'administration du cardinal Mazarin, on les traita encore plus durement : on leur suscitait sans cesse de nouvelles querelles; on leur disputait des églises, des cimetières, des colléges, et on leur enlevait insensiblement leurs priviléges. Ils se plaignaient, mais ils n'obtenaient rien, ou bien peu de choses; encore faisait-on sonner bien haut les moindres faveurs qu'on leur accordait. Louis XIV avait juré l'observation de l'édit de Nantes; mais le clergé, par ses remontrances; les jésuites, par des insinuations envenimées; le chancelier le Tellier et Louvois, son fils, lui firent bientôt oublier ses serments. Au mois de janvier 1669, on fit une infraction frappante à l'édit, en supprimant dans tous les Parlements les chambres miparties, et l'on ne souffrit dans celui de Paris qu'un conseiller réformé. Dès lors, on ne garda plus de mesures avec eux : on les représenta comme des sujets dangereux, toujours prêts à lever l'étendard de la révolte; on leur défendit d'épouser des filles catholiques, et on les exclut des fermes, des emplois, et des corps des arts et métiers. On défendit de leur faire violence, mais la défense fut mal observée. En 1681, le roi rendit une déclaration qui portait que les enfants des réformés seraient reçus à changer de religion à l'âge de sept ans, et l'on en enleva quelques-uns de force des mains de leurs parents. Ces vexations firent déserter un grand nombre de familles, qui passèrent chez l'étranger. On prit des mesures, mais inutilement, pour arrêter les émigrations. On finit enfin par révoquer l'édit de Nantes, comme nous le dirons en son lieu. Le clergé, la noblesse et le peuple avaient tous contribué pour honorer l'entrée du roi Henri IV à Nantes. Elle coûta une somme de 22,000 livres; somme considérable après neuf ans de guerre et presque autant de peste et de famine. Le marc d'or était à 222 livres. Le 6 mai, le roi partit pour Rennes, et alla coucher dans la paroisse de Chartres, au château de Fontenay, appartenant à la maréchale de Brissac, à une lieue trois quarts de la ville.

Sur la permission que le roi venait de donner, la communauté de ville de Nantes fit démolir l'éperon de terre qui était sur la Motte-Saint-Pierre, et fit aplanir cette motte depuis la barrière de la ville jusqu'à Richebourg. Après une longue procédure, l'hôpital de Toussaint fut enfin uni à l'Hôtel-Dieu de Nantes. En conséquence de cette union, l'hôpital doit donner d'obligation l'hospitalité à tous les passants qui se présentent, et les garder un jour, comme faisait celui de Toussaint. A la vue de quelques maladies qui parurent au mois d'août, on craignit que l'épidémie des années précédentes ne renouvelât ses ravages dans la ville. En conséquence, on fit une procession à Notre-Dame-de-Miséricorde, pour demander au Ciel la grâce d'être préservés de ce fléau. La ville ne fut pas effectivement affligée de celui-ci; mais elle fut frappée d'une autre qui, quoique moins terrible, fit beaucoup souffrir les habitants. Les vignes manquèrent entièrement, et un ouragan furieux renversa plusieurs édifices. Charles de Bourgneuf eut ses bulles le 31 août, et prit possession de son évêché le 29 mars de l'année suivante. Par délibération de la communauté de ville, du 3 décembre, les barricades, tranchées, fossés, portes et remparts qui avaient été faits pendant la guerre de la Ligue, étant devenus inutiles, furent démolis et détruits. On cessa aussi l'usage de porter tous les soirs au château les clefs de la ville.

1599. Le roi donne un réglement pour l'élection des maire et échevins, et ordonne qu'il y aura huit jours d'intervalle entre la connaissance du choix que le roi ferait et l'installation. On remarque que les juges-consuls avaient alors un banc dans l'église cathédrale, pour assister aux sermons et autres cérémonies.

La porte de Sauvetout, murée depuis si longtemps, est ouverte l'an 1600.

1601. L'empereur Rodolphe II, connaissant les talents militaires du duc de Mercœur, lui fait offrir le commandement de son armée contre les infidèles. Il l'accepte, et part, suivi de Henri, comte de Chaligni, son frère, et d'une nombreuse compagnie de gentilshommes du premier mérite, qui, lassés du repos où les retenait la paix, saisissent avec empressement l'occasion d'acquérir de la gloire et de se signaler dans des climats étrangers, et surtout contre une nation que le peu de philosophie du siècle faisait regarder comme digne de l'exécration des chrétiens. Parmi eux on comptait cent gentilshommes bretons et quelques compagnies de gens de guerre du même pays. François Gislard, seigneur de la Grange-Marbonnière, était lieutenant de la compagnie du duc de Mercœur. Ce seigneur meurt en Hongrie, et ordonne d'apporter chez les pères carmes de Nantes son cœur et ses armes.

Après d'éclatants triomphes, le duc prend congé de l'empereur pour retourner en France. Il est attaqué en chemin d'une fièvre maligne, et meurt à Nuremberg, le 19 février 1602. Son corps est transporté en Lorraine, et inhumé avec ceux de ses ancêtres. Saint François de Sales prononça son oraison funèbre dans la cathédrale de Paris, où le roi Henri IV lui fit faire un service solennel. Les monuments publics qui nous restent à Nantes de ce fameux gouverneur de Bretagne sont les ouvrages qu'il fit faire au château, et le bastion qui est sur le nouveau chemin de Rennes, près le Port-Communeau, au-delà de la rivière d'Erdre, où il avait fait commencer un rempart pour enfermer le faubourg du Marchix, rempart qui devait continuer jusqu'à la Loire, et comprendre la Fosse

dans son enceinte. Les autres ouvrages faits par son ordre sont tous détruits. On assigne un cimetière aux calvinistes de la ville, vis-à-vis le fort de Mercœur, au bas de la Motte-Saint-André. On y plante deux croix, l'une à l'entrée et l'autre à la sortie, près la rue Saint-André. La Chambre des comptes et le présidial plaidaient au Grand-Conseil pour la préséance dans les cérémonies publiques et à la procession de la Fête-Dieu. La Chambre des comptes, comme cour souveraine, voulait avoir le pas, et le présidial ne voulait pas le céder. L'arrêt du Conseil décide « que *les officiers de la Chambre des comptes* » *précéderont en corps ceux du siége présidial de Nantes*, en toutes assemblées générales, même en » la procession du Sacre, en laquelle les officiers » dudit siége présidial prendront leurs rangs et » places après eux. Auront aussi les officiers de » ladite Chambre même préséance en particu» lier sur les officiers dudit siége, fors et excepté » que le président du présidial et le sénéchal ne » pourront être précédés par les correcteurs et » auditeurs; et leur sera pareillement conservée » l'autorité qu'ils ont de présider aux assemblées » de la ville, esquelles néanmoins les officiers de » la Chambre des comptes auront lieu et rang » honorable quand ils y viendront, tout ainsi » que les officiers du Parlement dudit pays. En» joint Sa Majesté auxdits officiers, tant de la » Chambre des comptes que du siége présidial, » de garder inviolablement, à l'avenir, l'ordre, » rang et séance déclarés par le présent arrêt, à » peine d'amende arbitraire. Veut en outre Sa » Majesté que le sieur de Montbazon, gouverneur » et son lieutenant-général en la sénéchaussée et » évêché de Nantes, fasse informer soigneuse» ment des auteurs de port d'armes, émotion et » tumulte arrivés à la dernière procession du Sa» cre, pour lui en donner avis, et être pourvu » par elle ainsi que l'affaire le demandera. Fait » au Conseil d'Etat, le 17 août. » Dans le courant du même mois, sur les sept heures du matin, il survint un violent orage, accompagné d'un tonnerre affreux. L'histoire rapporte que la foudre tomba d'abord sur la collégiale, dont elle fendit et noircit le clocher, qui est en pierres. Les chanoines, qui étaient à chanter matines, n'eurent aucun mal, et de tous ceux qui assistaient à la messe, la seule personne qui fût blessée fut une dame dont la coiffe fut emportée, et les yeux affectés au point que la vue lui demeura tournée toute la vie. En sortant de Notre-Dame, le globe enflammé fut transporté à l'église des religieuses de Sainte-Claire, dont il découvrit le clocher sans y mettre le feu. De là il se rendit à la chapelle de Miséricorde, située à l'extrémité du faubourg du Marchix, à un quart de lieue du couvent dont je viens de parler, où, après avoir brisé une partie des images, il sortit par le clocher et abattit le mouton de la cloche. Ce voyage de la foudre paraît tout au moins douteux; mais, comme il est certain que les trois églises ci-dessus en furent endommagées, il faut croire qu'elle tomba à peu près dans le même temps sur les trois édifices, et que c'est ce qui persuada au peuple que c'était la même éruption. Les chanoines de la collégiale, pour remercier le ciel de les avoir préservés d'un si grand péril, fondèrent une procession qui se fit pendant trente ans, à pareil jour, à l'église des carmes, à l'issue de matines. Environ le même temps, le feu prit à quelques vaisseaux dans le port de la Fosse. Le seigneur de l'endroit prétendit que les restes lui en appartenaient par droit de bris, droit qui n'était plus exercé depuis 1127. La récolte fut très-abondante cette année en grains et vins. Le marc d'argent valait 19 livres.

1602. Les villes de Rennes et de Nantes se disputent le Parlement, et offrent au roi des sommes considérables pour l'obtenir. Les Etats de la province, qui sont pris pour arbitres, terminent la contestation en faveur de Rennes. Les officiers municipaux de Nantes contractent pour 750,000 livres de dettes. Le 25 avril, Charles de Bourgneuf approuve les statuts de la confrérie des tailleurs, et la transfère de Sainte-Croix à Sainte-Radegonde. Elle est retournée depuis ce temps à Sainte-Croix, où elle est encore desservie. Le 17 septembre, la communauté de ville arrête de prendre à ferme les logements du Bois de la Touche, pour y mettre les malades soupçonnés de peste; de faire des feux tous les soirs, dans les carrefours, pour purifier l'air; de donner aux médecins et chirurgiens des pestiférés les clefs de la tour de Sauvetout, pour aller sur son sommet y respirer un air plus pur, et de tenir au dehors de la ville les marchés du samedi. Le 24 du même mois, on fait cadenasser les portes des maisons où il y avait eu et où il y avait encore des malades, avec ordre de leur donner par les fenêtres ce dont ils auraient besoin. On défend aux bouchers d'exposer en vente aucune viande soufflée ou buffetée.

1603. La ville fait faire des tentes de toile pour retirer les convalescents du Sanitat, à qui on permet de paraître dans la ville, après avoir passé quelques jours dans cet endroit, mais avec une baguette à la main, pour avertir qu'ils avaient été infectés de la peste, et qu'on devait les éviter par précaution. On bâtit un jeu de paume dans la rue du Chapeau-Rouge. Les dames carmélites des Couëts remercient les carmes de Nantes, et prennent, de la main de l'évêque, des prêtres pour les conduire et diriger. Les religieuses de Sainte-Claire, jusque là dirigées par les cordeliers, sont mises par l'évêque sous la direction des prêtres séculiers. Les franciscains refusent d'obéir et appellent comme d'abus du réglement de l'évêque. Le Parlement, sans avoir égard à la requête du provincial des religieux, ni à celle des religieuses, qui refusent la réformation, met les parties appelantes hors de cour, et confirme les dispositions du réglement de l'évêque, par

son arrêt du 6 octobre, sauf aux religieuses à se pourvoir par devant le pape, comme elles verraient. Les magistrats défendent de débiter le vin nouveau dans les cabarets avant la Saint-Martin, parce qu'on craignait qu'un vin mal cuit et mal épuré ne causât de nouvelles maladies. Cet usage était encore observé en 1625.

1605 et 1606. Les prêtres irlandais sont renvoyés de Nantes, on ne sait pour quelle raison. Les pêcheries des fontaines de Bon-Secours et de la Belle-Croix sont données à N... de Langle, pour y pêcher depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. On fait la chaussée qui conduisait de Richebourg à la prairie de la Hanne, et l'on commence l'hôtel-de-ville qui subsiste aujourd'hui. On remarque qu'aux grandes fêtes de l'année on donnait à chacun des officiers municipaux une écritoire, des plumes, un canif, du papier, de la cire d'Espagne et de la bougie.

1607. Au mois de février, la communauté de ville fait faire un sacraire ou tabernacle de bois de noyer pour l'église des pères carmes; le tout coûte 36 livres. On ouvre le chemin qui descend de la Motte-Saint-André à la rivière d'Erdre, passage jusqu'alors bouché, et, aujourd'hui 1779, une des plus agréables promenades de la ville. Le froid dure depuis le 29 décembre 1607 jusqu'au mois de février 1608, avec tant de violence que les voitures chargées passaient sur la Loire comme sur un grand chemin. On ne se rappelle pas que les glaces de ce fleuve aient jamais été aussi épaisses que celles-là.

1608. La ville fait faire le moulin Grognard, qui ne subsiste plus, de même que celui que le chapitre de Notre-Dame avait dans le même lieu. Le 27 octobre, César, duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, arrive à Nantes et y fait son entrée, qui coûte une somme de 45,000 livres de notre monnaie (1). Le prince se rend ensuite aux Etats assemblés à Rennes, où la ville envoie quatre députés. Les officiers municipaux montaient alors à cheval pour aller au-devant des gouverneurs, lorsqu'ils faisaient leur entrée.

1609. La ville donne une fête magnifique aux Etats assemblés à Nantes. Un prêtre du diocèse d'Angers, pourvu d'une prébende à la collégiale de Nantes, par provision apostolique, se présente à Charles de Bourgneuf, et lui demande son *visa*. Le prélat, voulant s'instruire de la capacité du sujet, lui fait des questions bien faciles à résoudre. Le prêtre ne peut traduire ces mots : *nobis orantibus;* et, interrogé comment fait le verbe *parco* au parfait, il répond qu'il fait *parsi*. L'évêque ne veut point le recevoir.

1610. Les députés de Nantes, au nombre de quatre, se rendent à la cour, où ils font serment à Louis XIII. Le chapitre de la cathédrale arrête que ses délibérations, ci-devant écrites en latin, seraient, à l'avenir, écrites en français. Il n'y avait alors qu'une seule chaudière à eau-de-vie à Nantes, et les femmes ne faisaient point encore usage du vin.

1611. La place Saint-Pierre, qui servait jadis de cloître et de cimetière aux chanoines, est destinée à servir aux réjouissances publiques. On y place sur un piedestal une colonne aux armes du roi, du duc de Vendôme et de la ville. C'est là que se tire la quintaine du roi, que se font les feux de joie, etc. Les maladies contagieuses, qui recommencent cette année, ne durent pas long-temps.

1612. La communauté de ville fait bâtir une chapelle et quelques nouveaux logements à l'hôpital du Sanitat, et, par délibération du 10 janvier 1613, ordonne de mettre ses armes sur la cloche, pour laisser à la postérité un monument qui prouve que tout a été fait aux dépens de la ville. Le 13 août 1613, Charles de Bourgneuf érige, dans l'église de Saint-Nicolas, la confrérie du Saint-Sacrement. Le chapitre de la cathédrale obtient la levée d'une imposition de 10 sous par chaque pipe de vin qui passerait sur les ponts de Nantes. Les jésuites de Rennes et de la Flèche obtiennent aussi la moitié des droits du roi sur le papegault de cette ville.

1614. Les officiers de la Chambre des comptes portent, pour la première fois, à la procession de la Fête-Dieu, le dais, qui ci-devant était porté par des prêtres. Le 7 août, le bureau arrête de faire faire un dais de velours rouge, de sept pieds en longueur et de six en largeur, garni de crêpines d'or et de clinquants, avec les armes du roi en broderie. La façon seule coûte 600 livres. Le 12 du même mois, le roi Louis XIII arrive à Nantes avec la reine sa mère. Le samedi 16, au matin, leurs Majestés visitent la Fosse, y dînent, et ont le plaisir de voir le spectacle d'un combat naval, de l'attaque et de la prise d'un château sur la rivière, vis-à-vis la Fosse. Sur le soir, le roi sous son dais et la reine sous le sien font leur entrée solennelle par la porte Saint-Nicolas, où étaient placés des trophées, des théâtres, des joueurs d'instruments, etc. Le maire présente au roi des clefs bien différentes de celles qu'on avait présentées jusqu'alors en pareilles cérémonies : elles étaient d'argent doré, du poids de deux marcs moins cinq gros, à 36 livres le marc. Leurs Majestés se rendirent à l'église cathédrale, où le *Te Deum* fut chanté. On brûla dans ce jour et celui de l'arrivée du roi dix-sept cent cinquante-sept livres de poudre à canon au service de l'artillerie. Cette entrée coûte de grandes sommes à la ville. Le comte de Trêmes, à raison de la charge qu'il occupait dans la maison du roi, veut avoir douze tapisseries et trois tapis qui avaient servi au théâtre; mais la ville les rachète pour une couverture de laine, qui coûte cent cinquante écus de 60 sous,

(1) C'était certainement plus de 100,000 livres valeur actuelle. Depuis quarante ans, les administrateurs de Nantes sont moins fous : ils ne vont pas à 30,000 fr. de dépenses en pareille circonstance; et cependant beaucoup de leurs concitoyens trouvent encore que c'est trop dépenser.
GUÉPIN.

dont il lui est fait présent en échange. Le 20 août, la ville assemble, dans les prairies de la Madelaine et de Gloriette, aujourd'hui de l'hôpital, les compagnies de la milice bourgeoise, dont elle fait deux corps, pour faire connaître au roi l'état des forces de la ville. Le 24, on fait tirer, sur la plate-forme des tours de Saint-Pierre, un feu d'artifice dont leurs Majestés ont le spectacle sans sortir du château. Les Etats s'étaient assemblés le 18 : Henri, duc de Rohan, baron de Léon, y préside pour la noblesse, et Antoine Revol, évêque de Dol, pour le clergé. La nation, représentée par ce corps auguste, demande au roi la démolition de la tour de Pirmil, qui lui est refusée ; mais elle obtient celle des châteaux de Guérande, de Touffou en la paroisse du Bignon, et des fortifications qui avaient été faites depuis trente ans au château de Saint-Mars-de-la-Jaille. Le roi part de Nantes le 29 août. On fait tirer un feu d'artifice sur la rivière, la veille de son départ. Le cardinal de Richelieu, qui avait accompagné le monarque, fait faire quelques nouveaux ouvrages au château, et fait poser ses armes sur les murs et sur le vitrage de la chapelle. Le 28 décembre, on célèbre dans la cathédrale la fête des Innocents avec les extravagances ordinaires.

1615. Lettres-patentes portant permission aux religieuses du tiers-ordre de Saint-François de prendre, sur la cour de la Chambre des comptes, un terrain de huit toises de longueur, sur quatre de largeur, pour bâtir une chapelle. Dans le même temps, le chapitre de Nantes adopte le rite romain, qui est ensuite ordonné dans tout le diocèse, où ci-devant il était arbitraire, et suivi seulement par un petit nombre de prêtres.

1617. Le 19 février, on arrête d'établir six pleureurs pour inviter aux enterrements des notables bourgeois, et de leur fournir des habits de deuil propres et convenables, aux dépens de la ville. Les prêtres de l'Oratoire s'établissent à Nantes, dans le collége de Saint-Clément. Charles de Bourgneuf meurt à Chartres le 17 juillet. On n'est instruit de sa mort que le 26 ou 27. La bibliothèque de ce prélat est donnée aux pères de l'Oratoire, à condition qu'elle ne sortira point de Nantes. Ce prélat avait donné un catéchisme, un processionnal et un rituel : ce dernier était celui du pape Paul V, avec des additions. Henri, V^e du nom de Bourgneuf d'Orgères, succède à son oncle, par résignation, à l'évêché de Nantes. On remarque qu'alors une partie de la place Saint-Pierre était occupée par les restes du cimetière des chanoines et par de grands arbres qui dérobaient la vue des maisons voisines. La pierre nantaise était fameuse ; elle était escarpée, fort unie, et avait près de quarante pieds de hauteur. Les étrangers qui venaient à Nantes la regardaient comme une chose rare et curieuse ; ils admiraient surtout l'adresse des enfants de l'endroit, qui s'étaient accoutumés à y grimper, et qui la montaient en sautant. Elle n'est plus si élevée aujourd'hui ; elle a été rompue depuis ce temps. Il y avait alors une chapelle à l'Hermitage.

1618. Le 30 janvier, la reine-mère arrive à Nantes. L'église des récollets, fondés sur les ponts l'année précédente, est bâtie. Les religieuses carmélites de la réforme de Sainte-Thérèse avaient obtenu des lettres-patentes pour s'établir à Nantes, et avaient acquis une maison dans la rue de Saint-Gildas. Le 8 février, elles font enregistrer leurs lettres à la Chambre des comptes, qui leur fait défense de s'accroître davantage. L'édifice qui leur sert de chapelle était une maison qui leur fut donnée par un habitant dont la fille prit le voile dans leur couvent. Le 22 juin, les Etats s'assemblent à Nantes. Environ le même temps, le prince de Montbazon propose d'établir un manège sur la Motte-de-Saint-André, et le projet est accepté par les officiers municipaux. On fait bâtir dans le cimetière de Saint-Clément un corps-de-garde et une chapelle nommée du *Champ-Fleuri*, qui est aujourd'hui en ruines. On y voit un ancien tombeau avec inscription. On recommence à travailler au bâtiment de la cathédrale, qui n'a point encore été achevé. On bâtit, aux dépens de la ville, la Poissonnerie de Nantes, et l'on y place une table de marbre achetée et gravée à Paris : on n'en prenait pas encore à Angers.

1620. Création de huit offices de sergents à la mairie et maison-de-ville de Nantes.

Les comptes des fabriques de Saint-Nicolas et de Sainte-Croix nous apprennent qu'on avait alors l'usage de joncher le pavé des églises de paille fraîche, aux fêtes de Noël et de l'Epiphanie, en mémoire sans doute de l'étable de Bethléem, où le Sauveur du monde avait pris naissance. On les jonchait de fleurs et de feuillages pendant l'été. On présentait aussi une coupe pleine de vin et un morceau de pain à ceux qui communiaient dans la quinzaine de Pâques, et l'on tendait les églises de draps noirs semés de croix blanches le jour du vendredi-saint. Ces usages durèrent jusqu'en 1633. On voyait encore à la Sausaye les restes d'un gros mur qu'on prétendait avoir été bâti par saint Félix, évêque de Nantes, dès 550, avec un autre mur de clôture de l'ancienne ville. On lit dans quelques titres de la Chambre des comptes que ce mur fut bâti par ordre du maréchal de Rieux et du sénéchal de Nantes, quelque temps après la mort du duc François II, et qu'ils l'avaient destiné à servir de boulevart à la Sausaye et à la ville, comme celui qu'on avait placé au Port-Maillard, lequel a subsisté jusqu'en 1755.

1621. Henri de Bourgneuf, élu de Nantes, jouissait des revenus de l'évêché sans avoir ses bulles. Il est transféré à Saint-Malo au mois de janvier. Philippe Thibault, religieux carme, nommé par le roi pour lui succéder, refuse cette dignité éminente, remercie Sa Majesté, et lui indique l'évêque d'Aire. Dom Lobineau a donné

la vie de ce modeste religieux dans sa légende des saints de Bretagne. Philippe, IIIe du nom, dit de Cospéan, évêque d'Aire, est transféré à Nantes. Ce prélat se fait distinguer par son éloquence et par un jugement très-sain qui l'engage à rejeter les citations profanes, si fréquentes dans les sermons de son temps, et à y substituer l'autorité des apôtres, des prophètes et des pères.

1622. Le 18 mars, Philippe de Cospéan fait son entrée à Nantes et à la cathédrale, où il est reçu avec applaudissement de tout le peuple. Il compose une instruction catéchistique pour la communion et un propre. Il a un différent très-sérieux, à son avénement, avec son chapitre, au sujet des émoluments du sceau pendant la vacance du siége, qu'il demande, et que le chapitre prétend lui appartenir. Ce dernier fait imprimer, à cette occasion, un écrit fort long qui ne lui sert de rien. Le roi Louis XIII arrive à Nantes le 9 avril, à trois heures de l'après-midi, et en part le 12 du même mois pour aller coucher à Vieillevigne. La reine-mère était à Nantes, d'où elle n'était presque pas sortie depuis sa première entrée. En 1614, la princesse, sœur du roi, y vient aussi dans le même temps, se rend à Bourgneuf pour voir la mer, et revient à Nantes. L'évêque Philippe de Cospéan visite le 7 août l'église de Saint-Nicolas, oblige les prêtres, qui logeaient presque tous dans les faubourgs, à prendre des logements dans la ville, pour dire la messe du matin, et leur enjoint d'assister plus respectueusement et plus régulièrement à l'office.

Les seigneurs de la Hautière avaient fait creuser, auprès d'une fontaine qui joignait le rocher du Miseri, une voûte ou cave destinée à serrer les vins qu'ils cueillaient sur ce coteau, alors planté en vignes; dans la suite, ils avaient encore bâti une petite maison pour loger un homme qui veillait à la sûreté de la cave.

En 1529, un ermite obtint des seigneurs de la Hautière, pour sa retraite, cette maison, qui fut successivement habitée par plusieurs solitaires, qui y firent bâtir une chapelle un peu au dessus de la vieille cave, et nommèrent leur demeure *l'Ermitage de Saint-François*. En 1609, la cave, la fontaine et la chapelle furent renfermées d'un mur de clôture, parce que, dit l'histoire, les ermites étaient troublés dans leur solitude par les chants des bergers et autres personnes de la campagne. En 1622, le dernier ermite étant mort, les récollets de Nantes firent leur possible pour obtenir ce terrain des seigneurs de la Hautière; mais ils furent refusés. Les capucins, qui le demandaient aussi, furent plus heureux : le terrain leur fut donné le 13 juin de cette année. Le généreux donateur ajouta à la concession tout le terrain occupé par les religieux capucins. En 1683, on abandonna le premier édifice, qui était dans le plus mauvais état, et l'on en commença un nouveau dans le même endroit, sur la pointe du rocher, du côté de Nantes, comme on le voit aujourd'hui, à l'exception de l'église, qui, depuis trente ans, a été augmentée d'un tiers. L'an 1688, le roi donna un édit qui portait que tous les couvents bâtis depuis 1660, qui n'auraient point obtenu de lettres-patentes, seraient détruits. En conséquence, le sénéchal de Nantes eut ordre de faire sortir les capucins de l'ermitage. La jussion leur en fut faite le samedi de Pâques; mais l'exécution en fut remise jusqu'au premier jour de mai suivant. Ce délai donna le temps aux bons pères de parer le coup qui les menaçait. Ils s'adressèrent au marquis de Thianges, neveu de madame de Montespan, et gentilhomme de la chambre du dauphin, qui obtint des lettres-patentes qui les maintenaient en possession de leur couvent, à condition qu'ils chanteraient tous les matins le pseaume *exaudiat*, avec une oraison, pour la conservation des jours de Sa Majesté. La réponse que Louis XIV fit au placet que lui présenta M. Colbert ne pouvait être plus gracieuse : le monarque demanda au ministre si l'ermitage dont on lui parlait était ce rocher où on lui avait servi de si bons raisins, et dont la vue était si belle. Il lui répondit que c'était positivement le même endroit. *Eh bien*, dit le roi, *qu'on me présente demain ce placet dans mon conseil; je m'approprierai ce rocher, et je veux qu'on accorde aux capucins qui y demeuraient tout ce qu'ils demandent.* Sur cette déclaration, on expédia des lettres-patentes très-flatteuses et très-avantageuses pour les religieux. Elles furent homologuées au Parlement de Bretagne et enregistrées à la Chambre des comptes. Le sénéchal de Nantes, qui avait fait sortir les moines de leur couvent, reçut ordre de les y reconduire solennellement; ce qu'il fit en la compagnie du procureur du roi et du greffier. Cette maison est de treize religieux, et connue sous le nom de *Couvent des Petits-Capucins de l'Ermitage*. Elle est dans la plus belle situation, et elle serait sans contredit un séjour enchanteur, si la liberté régnait dans les cloîtres.

Le Parlement rend, l'an 1622, en faveur des maîtres rôtisseurs de Nantes, un arrêt qui défendait aux taverniers et cabaretiers de la ville de cuire ni débiter aucune viande ni poisson aux habitants. Les Etats s'assemblent à Nantes. Jean de Rieux, marquis d'Asserac, y présida jusqu'à l'arrivée du marquis de Rosmadec, auquel il céda sa place.

1623. Comme il n'y avait point de religieuses bénédictines à Nantes, le 23 janvier, l'évêque propose à son chapitre d'y recevoir les religieuses calvairiennes, qui demandaient à s'y établir. Le chapitre y consent, à condition qu'elles s'établiront hors de la ville. La même proposition est faite au bureau de ville par Raoul de la Guibourgère, et acceptée sous les mêmes conditions qu'avait exigées le chapitre, et, en outre, avec cette clause, qu'elles ne bâtiraient point

sans l'avis de la communauté. L'affaire ne peut se terminer sur-le-champ. Le roi permet à la ville de bâtir un hôpital dans un vague de la nouvelle ville du Marchix, et d'y renfermer les pauvres mendiants. Le projet ne réussit pas, parce que le terrain accordé ne se trouve pas convenable. On assigne pour le même objet l'hôpital du Sanitat, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un lieu plus commode. On y renferme les pauvres, et le chapitre met une imposition sur chacun de ses membres, pour l'entretien de ces pauvres malades. Les dignitaires sont taxés à 65 sous; les chanoines logés, à 33 sous, et les non logés, à 22 sous une fois payés. Le 17 décembre, Philippe de Cospéan consacre le grand autel de la cathédrale. La ville fait réparer le pont de Gaubert, sur la route d'Angers, à trois lieues de Nantes. On arrête de faire planter le Mail, accordé par le roi en 1621, sur la prairie de la Madelaine.

1624. Le procureur-syndic reçoit ordre de s'opposer à l'établissement d'une nouvelle verrerie, projetée par quelques particuliers, comme pouvant faire tomber celle établie en 1598.

1625. La verrerie est réparée. La peste afflige la ville. Les marchands flamands établis à Nantes, qui souffrent beaucoup de ce fléau, demandent, le 24 août, aux magistrats, un lieu convenable pour y bâtir un logement pour les malades de leur nation, avec promesse de les faire traiter et médicamenter. Le 3 août, les capucins offrent deux de leurs religieux pour assister les malades du Sanitat, à condition qu'on leur fasse une petite loge pour se retirer près de cet hôpital. Les magistrats acceptent l'offre, et leur bâtissent une petite maison dans une vigne qui séparait la maison de la Touche et l'hôpital.

1626. Les religieuses ursulines demandent, le 23 avril, un établissement dans un des faubourgs de Nantes. On le leur permet, à condition qu'elles se chargeront d'instruire les jeunes filles. La communauté de ville fait des préparatifs pour l'entrée du roi, et fait placer sur la place Saint-Pierre les canons qu'elle avait pris sur la Loire, depuis Nantes jusqu'au Croisic, et ceux qu'elle avait fait venir du Pouliguen et autres lieux. Le 3 juillet, le roi fait son entrée à Nantes avec toute sa cour, au bruit d'une nombreuse artillerie et au milieu de toutes les compagnies de la milice bourgeoise rangée sous les armes. Olivier Gerbaud, canonnier du Croisic, que la ville avait fait venir pour servir le canon, est tué, sur la prairie de la Madelaine, d'un éclat d'une pièce que la compagnie de la Fosse, qui était postée là, lui avait fait charger plus qu'il ne fallait, pour se distinguer et faire plus de bruit. La ville établit un corps-de-garde sur la Motte, afin que les gardes-du-corps soient plus près du château, où Sa Majesté était logée. La reine-mère posa la première pierre du couvent des calvairiennes, dans le pré nommé *Balline*, près la Motte-Saint-Nicolas. Raoul, évêque de Dol, à la tête du chapitre de la cathédrale de Nantes, fait la cérémonie, en l'absence de Philippe de Cospéan. Le 9 juillet, la communauté de ville donne un bal magnifique; les musiciens d'Angers y jouent (1). L'ouverture des Etats se fait le 11 juillet, en présence du roi, de la reine, sa mère, et de Monsieur, son frère. Le roi adresse la parole à l'assemblée, et dit : « Messieurs, je suis venu vous voir pour tenir les Etats et mettre ordre aux grands maux dont la province est menacée, comme vous le dira, de ma part, le garde-des-sceaux. » Le garde-des-sceaux fait un très-beau compliment aux Etats, et dit : « Messieurs, plusieurs objets ont amené Sa Majesté dans sa province, pour visiter ses bons et fidèles sujets, se faire voir et connaître à eux, parce qu'il est persuadé que son nom et sa couronne sont en vénération en Bretagne. » Le même jour, le roi nomme Pons de Lausières, marquis de Themines et maréchal de France, au gouvernement de Bretagne, en la place du duc de Vendôme, que Sa Majesté emploie ailleurs. En vertu d'un arrêt du Conseil, Antoine Revol, évêque de Dol, préside pour le clergé à cette assemblée. Sa Majesté accorde aux Etats la démolition de toutes les places et fortifications inutiles en Bretagne.

Monsieur, frère unique du roi, épouse à Nantes Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, souveraine de Dombes. Les fiançailles sont faites au château de Nantes, dans l'antichambre de l'appartement du roi, entre quatre et cinq heures du soir, par le cardinal de Richelieu, en présence de Leurs Majestés, de la mère de la princesse et de toute la cour. Le garde-des-sceaux et autres officiers de la couronne assistent à la cérémonie. Le même jour, entre les dix à onze heures du soir, le cardinal de Richelieu donne la bénédiction nuptiale aux deux époux, par commission de N.... Blanchard, grand-vicaire de Nantes, qui avait accordé la dispense de trois bans, en présence et du consentement des curés de Saint-Denis, de Sainte-Radegonde et de Saint-Clément (2), à l'hôtel de la Mironnerie, aujourd'hui *le couvent de la Visitation*. La nouvelle mariée se retire au château, et le lendemain le cardinal dit la messe dans l'église des minimes, et donne la bénédiction aux deux époux. Ce mariage cause de grands événements à la cour, où le parti opposé au cardinal de Richelieu voulait que Gaston épousât une princesse étrangère, pour le rendre indépendant du premier ministre. On avait conspiré contre la vie du cardinal, qui devait être

(1) Ceci prouve que dans ce temps les musiciens n'étaient pas aussi communs à Nantes qu'ils le sont. On ne doit pas s'en étonner : l'histoire nous apprend que le roi lui-même n'avait pour toute musique que six à sept mauvais violons. (*Note de la 1re édition.*)

(2) Monsieur logeait au château, paroisse de Sainte-Radegonde ; la princesse dans la paroisse de Saint-Denis ; et la cérémonie fut faite dans la paroisse de Saint-Clément. (*Note de la 1re édition.*)

assassiné dans sa maison de Fleuri. Le complot avait été découvert. Henri de Tallarand, comte de Chalais, maître de la garde-robe, était, dit-on, entré dans la conjuration. Il avait été arrêté au château le 8 juillet. Le lendemain même de la célébration du mariage, le roi nomme des commissaires pour instruire son procès. L'arrêt, qui fut prononcé le 18 août, le déclare atteint et convaincu du crime de lèse-majesté, sans spécifier en quoi son crime consistait; le condamne à avoir la tête tranchée sur la place du Bouffay de Nantes; ordonne que sa tête sera mise au bout d'une pique sur la porte de Sauvetout, et son corps en quatre quartiers, qui seront attachés à des potences aux quatre principales avenues de la ville; que sa postérité sera ignoble et roturière, et qu'il sera appliqué à la question pour plus ample révélation des complices. Mais le roi réduit toutes ces peines au supplice ordinaire d'avoir la tête coupée, et ordonne qu'il sera seulement présenté à la question, et que son corps sera livré à sa mère après l'exécution, pour être mis en terre sainte, suivant la très-humble supplication qu'elle en avait faite à Sa Majesté. Le jour de l'exécution, le bourreau de Nantes ne s'étant pas trouvé dans la ville, on tire des prisons un compagnon cordonnier qui devait être pendu trois jours après, et qui s'offre de faire l'office de bourreau, à condition qu'il aurait sa grâce. Chalais, monté sur l'échafaud, dit à l'exécuteur qui lui bandait les yeux : Ne me fais point languir. Mais il était si maladroit, qu'il lui donna plus de trente coups de hache avant de lui trancher la tête. Elle est aussitôt mise avec son corps dans un cercueil, et ensuite dans un carrosse qui attendait au pied de l'échafaud et qui conduit ces tristes restes au couvent des cordeliers. Le comte de Chalais est enterré dans la nef de leur église, devant la chapelle des Espagnols, en présence de sa mère, qui avait eu soin de le faire ensevelir. Le maréchal d'Ornano, confident de Monsieur, est mis en prison à Vincennes, où il meurt. Madame de Chevreuse se sauve en Lorraine, MM. de Vendôme sont arrêtés, le comte de Soissons se retire à Rome, et le cardinal obtient une compagnie de gardes pour la sûreté de sa personne. Monsieur, qui avait vivement sollicité la grâce du coupable, irrité de ce qu'on ne veut pas la lui accorder, se retire à Châteaubriand et ne paraît plus à Nantes. Le 26 juillet, la reine-mère, assistée de tous les officiers de sa maison, donne le pain bénit à l'église de Saint-Clément, sa paroisse. Le roi part de Nantes, le 24 août, pour se rendre à Rennes.

Peu après, les maladies contagieuses recommencent. La tour de Pirmil est en partie démolie, et la charge du miseur en titre est érigée; cette place se donnait avant cela par élection. Le 19 novembre, les pères carmes, qui mendiaient encore, demandent à la communauté de ville des secours pour des pestiférés qu'ils avaient chez eux. Le bureau leur accorde vingt écus, et, le 6 décembre suivant, 100 liv. d'aumônes. Le 20 juin de la même année, ils avaient encore obtenu une somme de 400 livres pour fermer leur jardin de murs. On donne aussi aux capucins pour 40 sous de viande par semaine, pendant un mois et demi, et 50 liv. pour acheter un millier de fagots. Les officiers municipaux font bâtir trois maisons près la Belle-Croix, et paver sept pieds six pouces de terrain, en largeur, autour de la chapelle de Miséricorde. Par délibération du 17 mai, ils arrêtent de faire construire un égout public dans la rue du Bignon-Lestard, pour conduire les immondices dans la douve ou fossés de Saint-Nicolas. On en fait faire un autre au haut de la rue Gaudine, pour l'écoulement d'une fosse ou cloaque qui s'y trouvait. Le puits du Dionis, dont il est si souvent parlé dans les anciens titres, et dont il ne paraît plus rien aujourd'hui, subsistait encore le 26 avril de cette année, près les murs de ville, sur la place du Bouffay. La halle qu'on y a bâtie depuis l'a fait disparaître. Les prêtres de l'Oratoire acquièrent la maison qu'ils occupent encore aujourd'hui entre Saint-Clément et le faubourg de Richebourg. La peste désole Nantes dans les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1626 : elle n'était pas encore cessée au mois d'avril suivant. Les religieuses ursulines sont fondées le 30 mars 1627, à l'entrée du faubourg de Saint-Clément.

Le 20 mai, le marquis de Themines, gouverneur de Bretagne, se rend à Nantes. La communauté de ville lui fait servir à dîner à la maison de la Sausinière, d'où ce maréchal part le même jour pour faire son entrée par la porte de Saint-Nicolas. Le maire lui présente cinq clefs d'argent, et le reçoit sous un riche dais porté par quatre échevins suivis du maire La marche commence par les croix et les bannières des paroisses de la ville, suivies du clergé régulier et séculier, le chapitre de la collégiale en chape. La procession se rend à la cathédrale par les rues ordinaires, qui étaient tapissées comme à la Fête-Dieu, et ornées de tableaux et de trophées. Le chapitre de la cathédrale, qui n'était point sorti, reçoit le maréchal à l'entrée de son église, et le conduit au chœur, où l'on chante le *Te Deum.* A la sortie de l'église, les quatre anciens échevins, précédés du corps de ville, reprennent le dais, et conduisent le gouverneur à l'hôtel de Briord, son logement, par la grande-rue, qui était toujours tapissée. Cette cérémonie est extraordinaire, et n'avait pas même été pratiquée pour les rois lors de leur entrée à Nantes. On ne trouve nulle part qu'ils aient été conduits sous le dais à leur logement en sortant de la cathédrale. Les valets de pied du maréchal voulaient retenir le dais, et la ville est obligée de le racheter pour une somme de dix pistoles.

Le maréchal de Themines meurt à Auray le 1er novembre de la même année. Son corps est

apporté à Nantes le 26, et déposé dans l'église des capucins, au Marchix, et le même jour transporté à Saint-Nicolas. Le chapitre de la cathédrale, accompagné du clergé séculier et régulier, fait l'enlief du corps, qui est porté à la cathédrale le 27, au milieu de la milice bourgeoise sous les armes. La communauté de ville suivait le corps, porté par vingt prêtres, et couvert d'un drap mortuaire, dont deux échevins en charge et deux anciens portaient les cornières. Les officiers et les domestiques du défunt entouraient le corps et le deuil, qui était composé de la noblesse, et était mené par Henri de Montbazon, gouverneur de la ville. La Chambre des comptes et le Présidial n'étaient point au convoi, quoique invités, à cause d'une contestation survenue entre eux pour la préséance. Ils se trouvent seulement à la cathédrale pour le service. Après la messe, le corps est conduit, avec les mêmes cérémonies que ci-dessus, jusqu'à Bon-Secours, où il est mis dans un carrosse couvert de deuil qui le conduit à Cahors, en Querci, lieu de la naissance du maréchal.

1628. Le cardinal duc de Richelieu est fait gouverneur de Bretagne. Les Etats s'assemblent à Nantes le 5 janvier. Le 6 juillet, les minimes demandent qu'il leur soit permis d'ouvrir un chemin pour aller à leur couvent, dont l'entrée était difficile. On leur en accorde la permission, et le chemin est ouvert. L'église cathédrale reçoit une nouvelle décoration par les grandes voûtes qu'on y commence. On en pose la première pierre le 24 juillet. Le 26 suivant, le chapitre crée deux maires chapelains, et fait achever les peintures du chœur, auquel on travaillait depuis 1624. La nouvelle disposition du chœur actuel n'a pas permis de les laisser subsister. La ville fait bâtir la halle du Bouffay, suivant la permission accordée par lettres-patentes. Philippe de Cospéan, évêque de Nantes, pose la première pierre du couvent des capucins, à la Fosse, et le dédie sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges. Le logement de l'exécuteur de la haute-justice au Bouffay est détruit à l'occasion de la bâtisse de la nouvelle halle, et transféré à la place de Sainte-Catherine. Il demeure, depuis 1756, sur la tour de la porte de Sauvetout.

1629. Les religieuses ursulines commencent à bâtir leur monastère, avec le consentement de la communauté de ville. Le prieuré de Toute-Joie, près l'hôtel-de-ville, est uni à perpétuité, et irrévocablement, au collége de l'Oratoire, par lettres-patentes. Procès très-sérieux entre les cordonniers et les savetiers de la ville. Les premiers ne veulent pas que les seconds emploient du cuir neuf à faire des souliers. L'affaire est portée au Parlement.

Les capucins, appelés par le duc de Mercœur, s'étaient établis à Nantes pendant la Ligue. Ils avaient toujours servi leur bienfaiteur avec fidélité. Fondés sur l'attachement qu'ils avaient montré au prince lorrain, ils présentent le 7 novembre une requête au duc et à la duchesse de Vendôme pour les supplier de leur obtenir la permission de passer à la Fosse, ce qui leur est accordé. Sur ces entrefaites, les feuillants demandent à s'établir à Nantes. On y consent, à condition qu'ils ne mendieront point, et qu'ils se pourvoiront d'un fonds suffisant pour vivre. On leur conseille de s'arranger avec les capucins pour leur maison du Marchix; mais le projet manque, parce qu'ils ne la trouvent pas convenable. Les capucins vendent alors, avec la permission du pape, leur maison aux religieuses de Sainte-Elisabeth. On observait encore de donner, la veille des Rois, du vin, des confitures et un repas aux personnes distinguées, ce qui coûtait des sommes immenses à la communauté de ville.

1630. Les maladies contagieuses, qui avaient fait beaucoup de ravage les années précédentes, continuent avec la même force. Les religieuses ursulines obtiennent l'amortissement des jardins et maisons de Malvoisine, de la Collette et de la portion de la tenue de Bellevue. Le 6 avril, les pères carmes font la solennité de la canonisation de saint André de Corsin. La Chambre des comptes et la Maison-de-Ville, qui avaient été invitées à la procession, y assistent en robes de cérémonie. Le Présidial, offensé de n'y avoir point été appelé, envoie deux huissiers avec deux recors au prieur des carmes, qui l'ajournent à comparaître à l'instant pour rendre raison de sa conduite. Le prieur obéit, et dit au siége que sa communauté n'avait fait une faute, en cette occasion, que par ignorance des usages de la ville. Ces raisons satisfont le Présidial. Les religieuses de la Visitation-de-Notre-Dame demandent à s'établir à Nantes. On le leur permet, à condition qu'elles se logeront dans un des faubourgs, et qu'elles ne mendieront point. Elles s'établissent sur-le-champ au lieu de Malvoisine, ci-devant occupé par les ursulines. Les pères cordeliers, qui, depuis leur établissement, avaient vécu de leurs revenus, commencent à mendier, parce que la ville et les environs manquaient de grains. Les Etats, assemblés à Ancenis, mettent pour la première fois une imposition sur les épiceries et l'eau-de-vie qui sortaient de Nantes. Le Parlement fait défense de tirer les grains d'un évêché dans l'autre. Cette défense rend le grain si rare à Nantes qu'il se vend au marché 18 liv. le septier, ce qui fait 40 liv. de notre monnaie. L'évêque institue un pénitencier, dignité qui ne subsiste plus. Ce n'est que depuis ce temps qu'il y a une police exacte pour le pain à Nantes.

1631. On donne aux personnes attaquées de la peste un habit de bougran noir, avec des croix blanches, pour les faire reconnaître dans les rues, de loin, et donner aux passants le moyen de les éviter. Philippe de Cospéan bénit la nouvelle église des capucins de la Fosse, et y fait l'ordination le 20 décembre. La cure de la paroisse de Saint-Similien est incendiée.

1632. Les capucins étaient à la Fosse dès 1630. Les religieuses de Sainte-Elisabeth, qui avaient acheté leur maison du Marchix, vendent celles qu'elles possèdent dans la rue des Caves, et vont prendre possession de leur nouvelle communauté, du consentement de la ville. On présente à la communauté de ville un brevet du roi pour l'établissement d'une banque à Nantes, en faveur du sieur le Brun, valet de chambre de Sa Majesté. Les auditeurs de la Chambre des comptes avaient demandé au roi la suppression des charges de correction; et Sa Majesté les avait abolies par l'édit de 1627 et l'arrêt de 1628. Cette année, il rend un édit confirmatif des précédents, et crée deux nouvelles charges de correcteurs et de deux maîtres aux comptes. Le 2 mars, le cardinal de Richelieu est fait gouverneur de Nantes. A la demande de la ville, les pères de l'Oratoire se désistent du droit de *committimus*, tant en demandant qu'en défendant, qu'ils venaient d'obtenir. La communauté de ville se charge de payer le prédicateur de la cathédrale. Elle projette de couper la chaussée de Barbin, et n'exécute pas cette entreprise. Elle permet aux religieuses de la Visitation, qui depuis deux ans logeaient par hospice, au lieu de Malvoisine (aujourd'hui le séminaire), de s'établir à l'ancien logis de la Mironnerie, près le collége de Saint-Clément; maison qu'elles avaient acquise des pères de l'Oratoire, et d'y bâtir leur logement, leur cloître et leur église. Les pères carmes, qui n'avaient point encore mendié, mendient. On s'en plaint d'autant plus fortement qu'il y a lieu de croire que ces religieux sont assez riches, puisqu'ils refusent d'assister aux enterrements des particuliers. Les cordeliers et les jacobins font le même refus et excitent les mêmes plaintes. Ces derniers adoptent la réforme, en vertu d'un arrêt du Parlement. Le 8 juin, les Etats s'assemblent à Nantes. Le 25 septembre, le prince de Condé vient à Nantes : on ne sait par quel motif.

1635. La communauté de ville, qui faisait bâtir les quais et murs qui sont depuis la Sausaye jusqu'à la prairie de la Madelaine, projette de faire construire ceux qui sont du côté opposé et qui vont jusqu'à la prairie Gloriette ou de l'Hôpital. On propose une poste aux lettres, de deux courriers par semaine, de Nantes à Paris et route, à 2 sous par lettres d'une demi-feuille, et 5 sous par paquet d'une once. La communauté de ville promet une gratification à celui qui avait été pourvu de cet établissement, au cas qu'il réussit dans une entreprise si utile et si désirée du public. Depuis que Philippe de Cospéan était évêque de Nantes, la peste, qui avait presque sans cesse ravagé sa ville épiscopale, l'avait souvent forcé de s'éloigner de son troupeau. Ce prélat est transféré cette année à l'évêché de Lisieux, en Normandie. De son temps, le bail des terres nobles du diocèse de Nantes avait été changé en rachat. Gabriel de Beauveau fut son successeur. En 1636, il prend possession de son évêché. La peste cesse tout à fait au mois de novembre. Les officiers municipaux et les habitants, pour témoigner au Ciel leur reconnaissance de ce bienfait, font un voyage à Saint-Sébastien, le 23 novembre, où la messe est célébrée, et donnent pour présent 300 livres tournois, qui sont employées à la réédification de l'autel de cette église. Le 27 décembre, les Etats s'assemblent à Nantes. L'inscription qu'on trouve à la sortie du pont de la Belle-Croix, avec les armes du cardinal de Richelieu, nous apprend que les quais qui conduisent à la prairie de la Madelaine furent achevés en 1636; mais les maisons qui bordent ce quai n'ont été faites que depuis ce temps.

1637. La peste, que l'on croyait éteinte, n'était qu'un feu couvert sous la cendre. Elle reparaît dans les faubourgs de Saint-André et de Saint-Clément. Le 19 avril, les habitants de cette paroisse demandent qu'il leur soit permis de prendre quelques pieds de terrain de la place publique qui était entre l'église et leur cimetière, pour l'accroissement et l'embellissement de cette église. Les magistrats y consentent, à condition qu'on ne prendra rien qui soit utile au public. On observe encore l'usage de distribuer des cierges aux maires et échevins, anciens et nouveaux, à la Chandeleur.

1638. La procession de la mi-août se fait pour la première fois, à Nantes, en conséquence des ordres du roi, qui l'établit dans toutes les villes de son royaume. Le corps de ville y marche immédiatement après la Chambre des comptes. Monsieur, frère du roi, arrive à Nantes le mercredi 20 octobre 1638, se rend à Saint-Nazaire, et revient à Nantes le samedi suivant; nous ignorons le motif de ce voyage. Les Etats s'assemblent, le 23 novembre, chez les pères carmes.

1639. Gabriel de Beauvau fait des statuts dont quelques-uns ont été imprimés. On y lit que les confessions que les prêtres réguliers entendent ailleurs que dans leurs églises, sans le consentement des curés, sont nulles, et que ceux qui appellent ces prêtres à l'insu du curé, pour se confesser à eux, pèchent mortellement et se rendent indignes de l'absolution. Le 5 mai, une troupe de comédiens demande qu'il lui soit permis de représenter à Nantes. On lui répond que la situation de la ville, alors attaquée par des maladies contagieuses, ne permet pas de se livrer aux divertissements. Environ le même temps, les religieuses du tiers-ordre de Saint-François s'offrent pour servir les pauvres de l'hôpital. On leur répond qu'on s'informera de la nature de leur service, et on les renvoie. Le moulin à farine situé à Barbin est employé à faire du papier.

1640. Le moulin à poudre à canon, qui était à la place Sainte-Catherine, est transféré au moulin Coutant, où il était moins à craindre pour le public. Le 9 juin, le bureau de ville ar-

rête de faire bâtir une chambre de commerce, qui manquait à Nantes. Le 24 juillet, Elie Brosset, entrepreneur ordinaire des ouvrages publics, s'en charge pour une somme de 8,300 livres. Cet édifice est nommé *l'hôtel de la Bourse*. Les négociants s'y assemblent tous les jours, depuis onze heures du matin jusqu'à deux du soir, pour y traiter des affaires de leur commerce. Il est très-expressément défendu aux banqueroutiers d'entrer dans cet hôtel, ainsi que sur la place qui est au devant, pendant les trois heures que dure l'assemblée; punition bien faible et beaucoup trop douce, lorsque la banqueroute est frauduleuse (1). On remarque que les bouchers de carême n'étaient obligés à aucune redevance envers l'hôpital en 1640.

1642. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, maréchal de France, est nommé au gouvernement de Nantes, vacant par la mort du duc de Richelieu. Gabriel de Beauvau érige en séminaire la maison de Malvoisine, située entre les minimes et les ursulines, et assied sur des fondements solides cet établissement utile, avant lequel une retraite de quelques jours suffisait pour la préparation aux ordres sacrés. Les conférences du diocèse sont établies dans le même temps, ainsi que la confrérie de Saint-Michel, en la chapelle de Notre-Dame-de-Miséricorde. On accorde au chapitre de la cathédrale un octroi de six années, dont le produit devait être employé à la construction et réparation de son église. La communauté de ville fait placer sur le Bouffay une chaire, un poteau et une bascule. De ces trois instruments de justice, il ne reste plus que le poteau. La chaire et la bascule étaient ce qui, dans les anciennes constitutions des ducs de Bretagne et dans quelques conciles, est appelé l'échelle, *scala*, sur laquelle on mettait le coupable dont le crime ne méritait pas la mort, pour l'élever en l'air et le donner en spectacle au peuple.

1644. L'hôpital d'Erdre est transféré à la petite prairie de la Madelaine ou Gloriette, en vertu des lettres-patentes du roi (2). On exhausse le terrain de plusieurs pieds, pour rendre le logement moins humide et plus sain. Ce terrain était bordé d'un canal que l'on croit avoir été fait par ordre de saint Félix, évêque et gouverneur de Nantes. Il conduisait, à travers la prairie, les eaux de la Loire du canal de Biesse à la Sausaye, et on en voyait encore des vestiges au commencement de ce siècle (3). Dans le même temps, on accorde aux religieuses carmélites une somme de 1,200 livres, à prendre sur les octrois concédés au chapitre de la cathédrale. C'est aussi de cette année que date la dévotion qui se pratique tous les ans à Miséricorde, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, en mémoire de ce que la Sainte Vierge resta onze jours dans le désert après l'ascension de Jésus-Chrit. Le 11 août, la reine d'Angleterre, se rendant aux eaux de Bourbon, arrive à Nantes, sur les six heures du soir. Elle est saluée, à son entrée, de toute l'artillerie de la ville et du château, et portée en chaise, sous un riche dais, depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'à la cathédrale; les rues étaient tapissées.

1645. Par adjudication du 28 juin, Jacques Malherbes, architecte, est chargé de l'édifice du portail de l'hôtel-de-ville, pour une somme de 6,600 livres. Ce morceau d'architecture n'est pas sans beauté, et mérite d'être vu. Au dessus du portique, à gauche en entrant, on lit ces mots gravés sur une table de marbre :

ANTE MORI QUAM TE VIOLEM,

par allusion aux armes de Bretagne, sculptées au dessus. A droite sont les armes du maréchal duc de la Meilleraye, avec ces mots :

MONSTRANT INSIGNIA FATUM.

Au dessus du grand portail, du côté de la rue et à côté du buste du duc de la Meilleraye, est gravée en lettres d'or, sur une table de marbre noir, l'inscription suivante :

MISSUS IN MAGNUM IMPERIUM.

A côté du buste qui représente Mme la maréchale de la Meilleraye :

ALTERA NON DEFICIT ANNA.

1646. Cent vingt Espagnols faits prisonniers à la bataille de Rocroi, livrée en 1643, sont amenés à Nantes et renfermés dans la tour Guischard, autrement appelée *des Espagnols*. Synode assemblé par le grand-vicaire de l'évêque. A l'entrée de l'hôpital ou l'Hôtel-Dieu est représentée la figure de la Charité, avec l'inscription suivante :

Régnant Louis XIV, roi de France et de Navarre, cette maison de charité fut construite par la magnificence de haut et puissant seigneur messire Charles de la Porte, seigneur de la Meilleraye..... gouverneur des ville et château de Nantes; de haute et puissante dame Marie de Cossé, son épouse, et autres deniers publics; étant lors maire Me Mathurin Boux, seigneur du Teil et de la Varenne, conseiller du roi et maître de ses comptes en Bretagne, etc. En mémoire de quoi cette table fut posée en 1646.

Le 5 novembre même année, frère Gilles Durand, ermite de Saint-Antoine, obtient de la ville la permission de bâtir un ermitage et chapelle en la paroisse de Saint-Similien, à peu de distance du pont du Sance, dans le lieu appelé *le Petit-Pré*, dépendant de la maison de la Porcherie, à condition d'y demeurer seul et de ne point mendier. Le curé et les paroissiens lui avaient donné leur consentement le 6 janvier.

1647. Le 24 février, la ville arrête de démolir l'horloge qu'elle avait au Port-Maillard. Les Etats s'assemblent à Nantes le 12 mars.

(1) La même défense existe encore; mais elle n'est pas exécutée. Les banqueroutiers fréquentent la bourse et y sont souvent en grand nombre. GUÉPIN.

(2) C'est cet hospice qui tombe aujourd'hui en ruines. GUÉPIN.

(3) En creusant sur son emplacement, depuis 1830, on y a trouvé de beaux échantillons de phosphate de cuivre. Nous ne savons s'ils ont été conservés. GUÉPIN.

1648. Le 10 janvier, les comédiens représentent pour la première fois, à Nantes, au profit de l'hôpital. Le 24 du même mois, Dominique Ségal, vénitien, joueur de marionnettes, demande et obtient la permission d'amuser le public. Il est le premier baladin qui ait paru à Nantes.

1649. Le 27 mai, Gabriel de Beauvau tient son synode, et publie dix-septs statuts qui ont été imprimés. Le premier défend aux prêtres, sous peine de suspense, de porter en terre les corps des morts, selon l'usage. En conséquence, la ville nomme quelques personnes pour remplir ces fonctions, et leur ordonne de porter une tunique noire.

1650. Les eaux débordent considérablement sur la fin de cette année et au commencement de la suivante : elles montent jusqu'au haut du chœur de l'église des pères carmes, remplissent les caves de la maison de ville et couvrent la place du Bouffay.

1651. Les prêtres de l'Oratoire, qui jusque là n'avaient eu qu'une petite chapelle pour le service divin, commencent à bâtir leur église. Le 18 mai, le roi Louis XIV et la reine, sa mère, revenant de leur voyage de Guyenne, passent par Nantes. Comme Leurs Majestés n'avaient donné aucun avis de leur arrivée, il ne se fait rien d'extraordinaire à leur entrée. La communauté de ville, voyant que l'hôtel de la Bourse, qu'elle avait fait bâtir pour la commodité des commerçants, ne servait point à l'usage auquel il avait été destiné, l'afferma, le 28 juin, pour la somme de 165 livres, à condition pourtant que les locataires n'y vendraient point de vin en détail. Les négociants, piqués du procédé, en demandent la ferme, pour y traiter de leur commerce, conformément à sa destination. Les magistrats y consentent, et en donnent les clés aux juges-consuls, le 27 du mois d'août. La récolte manque presque tout-à-fait. Les bénédictins, curés primitifs de l'église de Sainte-Croix de Nantes, qu'ils n'avaient abandonnée qu'à la fin du XVe siècle, forment le projet de se remettre en possession de ce bénéfice, et de s'y établir. Les habitants, informés de ce qui se passe, prennent des mesures pour faire échouer l'entreprise. Ils se plaignent, non sans raison, qu'il y avait déjà assez de monastères dans la ville, sans en augmenter encore le nombre. Ils remportent la victoire sur les religieux, qui sont forcés d'abandonner leurs prétentions.

L'an 1652 meurt à Nantes Patrice de Commersford, évêque de Waterford et de Lismore, en Irlande. Persécuté par la faction anglaise, ce prélat avait quitté sa patrie et son troupeau : il est enterré dans la cathédrale.

1653. La police défend aux artisans, sous peine de prison, d'aller au cabaret et au jeu les jours de travail. L'usage de porter des cierges de cire à la procession de la Fête-Dieu n'était pas encore aboli ; la ville en avait un massif de cette espèce, mais si ancien et si brisé, qu'on ne pouvait plus le changer de place. Le 26 mai, le bureau arrête de le vendre et d'en employer le produit à l'achat d'un nouveau, du poids de cent livres : on le fait faire de bois, avec sculpture et dorure, et il coûte 600 livres. La communauté, qui voulait conserver son riche dais pour l'entrée des princes et des gouverneurs, l'enferme dans ses archives, avec défense de le prêter sans l'ordre du bureau. L'église des jacobins était presque sans abord et issue. Les religieux demandent la permission d'acheter un emplacement clos de murailles, servant de cour et de jardin au logis de N.... de la Pinsonière, alors sous-maire. Cet emplacement était le long de la chapelle de Sainte-Catherine, située à l'entrée de l'église de ces religieux. Le bureau y consent, et même il donne 600 livres aux jacobins pour payer une partie de l'acquêt, à condition que la portion de la cour qui leur sera inutile sera employée à faire une place publique. Cette condition du traité n'est pourtant pas remplie : la cour et le jardin, qui avaient autrefois servi de cimetière à la chapelle, selon la coutume du temps, en ont servi pendant très-long-temps à la paroisse dans le territoire de laquelle ils sont renfermés. L'hôtel de Drouges, aujourd'hui de Rosmadec, est bâti par César de Renouard, seigneur de Drouges, trésorier-général des Etats de Bretagne, dans la rue de Verdun, près le carrefour Saint-Jean.

La ville de Nantes avait alors, pour sa défense, les tours de Sauvetout, de Grimaud, de Corbin, de Saint-Nicolas, de Guischard ou des Espagnols, du Connétable, de Barbe-à-Canne, du Râteau, de la Prévôté, de Saint-Pierre, du Trépied, de Saint-Jacques, des Jacobins, du Duc, du Mûrier, autrement de Saint-Laurent; du Moulin, de l'Arbalètrie ou de Saint-Clément, du Papegault, et celles qui étaient aux quatre portes de la ville. Presque toutes ces tours avaient été bâties du temps du duc François II, ou peu de temps avant lui. Celles qui sont moins anciennes ont été bâties du produit des octrois. L'école de théologie, qui était chez les prêtres de l'Oratoire en 1653, était l'unique qui fût dans la province. Le nombre des écoliers de philosophie était de cent soixante.

1654. Il y avait en ce temps, dans la ville, plus de deux cents chaudières à l'eau-de-vie et à la bière. La police défend ces dernières dans tout le diocèse, parce que cette fabrique consommait trop de bois et de grains. Le roi accorde une somme de 2,000 livres pour la réparation des ponts de la ville.

Epitaphe d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, gouverneur de Nantes, qui se voit dans l'église des récollets :

Herculis de Rohan, ex primâ et antiquâ minoris Britanniæ regum et principum stirpe masculâ, paris Franciæ, ducis de Montbazon, cor magnanimum hâc urnulâ continetur. Quod egregium fecit, servat historia. Optimè imperavit, obtemperavit optimè. Obiit 17 cal. novemb. anno à Christo 1654, ætatis LXXXVI.

Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur, puis archevêque de Paris et cardinal de Retz, homme intrigant, factieux, et plus propre à manier l'épée, comme il en convient lui-même dans ses mémoires, qu'à porter la mitre, joignait à ce caractère turbulent une ambition démesurée. La minorité de Louis XIV, et la haine que le peuple portait au cardinal Mazarin, lui firent concevoir les espérances les plus flatteuses et les plus étendues. Il forma le projet de faire chasser le premier ministre et de se mettre à sa place. La difficulté de l'entreprise ne le rebuta point, les dangers qu'il courait ne furent pas capables de l'effrayer, tant est violente la passion de s'élever. Pour parvenir à son but, il fallait mettre le désordre dans l'Etat, soulever le peuple contre le gouvernement, rompre les liens qui unissent les sujets aux souverains, effacer du cœur des premiers tout sentiment d'amour, de respect et d'obéissance; fomenter les haines, se faire chef de parti; violer les lois, braver la puissance légitime, lui résister; faire répandre des ruisseaux de sang, exposer sa fortune, sa vie, et peut-être causer la ruine de l'Etat. Toutes ces considérations ne l'arrêtèrent point; et, s'il ne réussit pas, il fit du moins tout le mal possible pour réussir; mais enfin il fut arrêté et conduit prisonnier au château de Nantes, en 1654.

On sent combien la captivité devait être dure pour un homme du caractère du cardinal. Aussi pensa-t-il à s'en délivrer le plus tôt possible. Il fit agir tous les ressorts que son esprit, fertile en expédients, put lui fournir. Il gagna facilement le plus grand nombre des habitants, par le moyen de quelques-uns de ses amis qui l'avaient suivi à Nantes. Le peuple l'aimait, parce qu'il était évêque et cardinal, dignités qui ne permettaient pas de le croire coupable. Il avait d'ailleurs su s'attirer l'affection publique par des discours artificieux, et par un zèle apparent pour les intérêts du peuple, qui le regardait comme un de ses plus intrépides défenseurs. Dans le temps que le prélat se préparait à l'exécution des projets qu'il avait formés pour sortir du château de Nantes, la cour, qui fut informée de ses intrigues, envoya au maréchal de la Meilleraye les ordres les plus précis de resserrer son prisonnier plus étroitement que jamais. La vigilance du gouverneur rompit toutes les mesures du cardinal, et prolongea sa captivité. Les amis qu'il avait dans la ville lui proposèrent un expédient assez singulier : ce fut de faire un coffre dans lequel son éminence aurait pu se mettre et sortir du château, chargée sur une mule, avec différents ustensiles qu'elle portait et rapportait de la place. Le refus du cardinal fit échouer ce nouveau projet. Sur ces entrefaites, il fit venir de Paris l'abbé Rousseau, frère de son intendant, homme ingénieux et bien capable de seconder les vues de son maître. Après avoir balancé long-temps sur les différents moyens de tromper la vigilance du maréchal, ils s'arrêtèrent à celui-ci : ce fut d'attacher au bout d'une corde un morceau de bois, qu'on nomme *palonnier*, avec une ceinture et une boucle pour lier le cardinal par le milieu du corps, afin d'éviter les accidents, de le faire asseoir sur ce morceau de bois, et de le descendre ainsi de la tour à terre, du côté de la rivière. Tout étant disposé pour l'exécution, le cardinal se rendit, le 3 août 1654, sur le rempart, du côté de la Loire, accompagné de l'abbé Rousseau, qui portait sous sa soutane tous les instruments nécessaires. Le prélat, arrivé sur la terrasse du bastion de Mercœur, se promena quelque temps avec l'abbé. Un instant après, il demanda à boire, et envoya un de ses gens chercher du vin. Après que son maître eut bu, le domestique offrit à boire à la sentinelle, qui trouva le vin bon, et qui dit qu'elle ne serait pas fâchée de vider la bouteille, qui était de bonne mesure, à la santé de son éminence. Le domestique ne demandait pas mieux. Il donna la bouteille au soldat, et lui conseilla de se cacher derrière sa guérite, afin de n'être point découvert et de boire plus à son aise. Pendant que ceci se passait, le cardinal quitta sa simarre rouge, qui fut placée sur un bâton entre deux crénaux, pour faire croire à la sentinelle, lorsqu'elle serait revenue à son poste, que c'était le cardinal lui-même. Le prisonnier fut descendu et reçu dans un bateau, qui le conduisit jusqu'à l'entrée de Richebourg, où il monta à cheval; mais il était si troublé, qu'il ne savait ce qu'il faisait. Son cheval, qui était fougueux, se cabra; et comme le cardinal ne tenait pas même la bride, l'animal tomba sur le pavé et fracassa fort le cavalier, qui se trouva engagé dessous, et qui eut même l'épaule droite démise. On le remonta promptement à cheval, et il se sauva avec ceux de sa suite à Beaupreau, petite ville de l'Anjou, sur la rivière de Lizère, où ils n'arrivèrent qu'avec beaucoup de peine. De là, le cardinal se rendit à Rome, et y fit sa paix, en 1661, avec le roi, en donnant la démission de son archevêché de Paris. Le monarque, en dédommagement, lui donna l'abbaye royale de Saint-Denis, et lui confirma la possession de celles de Buzai et de Sainte-Croix-de-Quimperlé, la première dans l'évêché de Nantes, et la seconde dans celui de Quimper. Le cardinal de Retz, désormais dégoûté du monde, voulut rendre son chapeau de cardinal au pape Clément X, qui, à la sollicitation du roi, lui ordonna de le garder. Il passa le reste de sa vie dans la solitude, où il s'occupa à peindre les scènes tumultueuses où il avait joué un si grand rôle, et à acquitter trois millions de dettes, qu'il eut la consolation de payer avant sa mort, arrivée à Paris le 24 août 1679.

Le 1er décembre 1655, la chambre souveraine, établie à Paris, au sujet des francs-fiefs, donne un arrêt qui, confirmant une sentence

du lieutenant d'Angers, maintient les habitants de la ville de Nantes, en conséquence de leurs priviléges, dans l'exemption des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts qu'ils possédaient dans la province d'Anjou. C'est un des priviléges des habitants de cette ville, qui jouissent encore de l'exemption des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts des terres nobles et des lods et ventes, des acquêts faits en l'enclos de la cité et sous le fief de la prévôté, moyennant une rente annuelle de 200 livres. Le même privilége porte exemption de fouages pour les biens roturiers qui ne sont pas à plus d'une lieue de distance de Nantes.

Les pères carmes de Nantes, déjà riches, augmentèrent encore leurs revenus par l'acquêt de plusieurs maisons. La communauté de ville en fut mécontente, et, le 21 novembre 1665, elle prit des mesures pour empêcher ces bons pères de s'accroître davantage. Ces religieux incommodaient considérablement le public, parce qu'ils ne voulaient pas que personne eût des maisons dont les fenêtres donnassent sur leur communauté, dans la crainte, sans doute, qu'on ne vît et qu'on ne publiât ce qui s'y passait.

1656. On pose la première pierre du bâtiment du collége de Saint-Clément, qui est construit aux dépens de la ville, comme nous l'apprend l'inscription qu'on y voit.

1657. La communauté de ville s'oppose à l'établissement d'un marché dans les paroisses de Chantenai, Saint-Herblain et Vigneux. En conséquence, ces marchés, obtenus par les seigneurs des lieux, sont supprimés. Les Etats s'assemblent à Nantes le 1er octobre.

1658. La ville fait construire le pont Rousseau, sur la rivière de Sèvre, et y fait placer une obélisque en pierres, avec une inscription qui marquait l'époque de la construction de l'édifice, les noms du gouverneur et des magistrats de la ville.

1659. Les officiers municipaux font présent à Saint-Sébastien d'un riche ornement, qui coûte une somme de 826 livres. Le 20 juin, les Etats s'assemblent à Nantes. Le froid commence avec force à la fin du mois de novembre 1659, et les glaces restent en rivière jusqu'au 29 avril de l'année suivante, qu'elles commencent enfin à se briser et à fondre. Le tombeau de l'église des pères carmes, qui n'était renfermé que d'un vieux balustre de bois, fut clos d'une grille de fer en 1660. Dans ce temps, les jacobins tenaient des écoles d'humanité, de philosophie et de théologie, pour les externes de la ville, que l'on fit cesser à cause des dérangements que cela causait au collége de Saint-Clément.

1661. C'est pour la première fois que se fait l'adjudication de la boucherie de carême, à Nantes, pour une somme de 100 livres, au profit de l'hôpital. En conséquence, on augmente le prix de la viande. Aujourd'hui le bail est de 8,000 livres, quelquefois davantage, au profit de l'hôpital. Le 18 août, le duc de la Meilleraye fait l'ouverture des Etats à Nantes. Louis XIV arrive en cette ville le 1er septembre suivant, entre midi et une heure. Comme le monarque avait couché à Ancenis, et devait dîner au château de Clermont, en la paroisse du Cellier, personne ne va au devant de lui, parce qu'on ne l'attendait que sur le soir; mais Sa Majesté juge à propos de se rendre sur-le-champ à Nantes, et entre au château par la porte qui donne sur le cours des Etats. Le duc de la Meilleraye, qui va recevoir le roi, le prie d'agréer que le corps de ville vienne lui présenter les clefs et lui rendre ses hommages avant tous les autres corps. Après le dîner, le corps de ville, en habit décent, les haches hautes, est introduit et présenté à Sa Majesté par le duc de la Meilleraye. Les maire et échevins mettent un genou en terre, et le premier fait, dans cette posture, une harangue au roi, et l'assure de la soumission, obéissance et fidélité de tous les habitants de la ville et des faubourgs. Il lui présente, dans un bassin d'argent, quatre clefs d'argent doré, sur les anneaux desquelles étaient, d'un côté, les armes de France, et de l'autre, les armes de Bretagne. Après cette cérémonie, le roi, d'un air majestueux et satisfait, remercie le corps de ville, et dit, en ôtant son chapeau par forme de salut et de remercîment, à N....... de la Vincendière, maire, de retenir les clefs, qui étaient en très-bonnes mains. Le sieur de la Vincendière était premier avocat du roi au siége présidial de Nantes. Le roi ne fait point d'entrée solennelle; mais tous les corps ont ordre de se rendre au château, pour saluer le roi. Le siége présidial s'y rend en robes et bonnets de palais, et l'un des membres, le genou en terre, fait une harangue au roi, qui était dans un fauteuil, entouré de ses courtisans. Les autres corps sont ensuite admis. Le maréchal de la Meilleraye est obligé de sortir du château, et d'aller loger au doyenné, pour faire place au roi.

Le 5 septembre, le célèbre Fouquet, surintendant des finances, est arrêté à Nantes. Il était bien éloigné de soupçonner le sort qui l'attendait. On rapporte même qu'il dit à celui qui l'arrêtait de la part du roi : « Ne vous trompez-vous pas? Est-ce Fouquet que vous avez ordre de saisir? » Le prisonnier est conduit à Paris, et enfermé à la Bastille, comme criminel d'Etat. On crée une chambre de justice à l'Arsenal pour instruire son procès. Tout le monde est surpris de la disgrâce de ce seigneur, si considéré par ses charges. Il avait été procureur-général du Parlement de Paris, et il était actuellement surintendant des finances et intendant de Bretagne. La fortune avait fait sur lui l'effet qu'elle fait presque sur tous les hommes : elle avait corrompu ses mœurs, et l'avait rendu insolent, superbe, ambitieux et prodigue. Il était accusé de dissiper les finances par des libéralités excessives et par un luxe extraordinaire. Sa magnifi-

cence égalait celle des rois; la richesse de ses ameublements et la somptuosité de sa table n'étaient pas moins blâmables. Quelque temps avant le départ du roi pour Nantes, Fouquet lui avait donné, dans sa maison de Vaux, une fête dont le repas seul avait coûté 50,000 écus. Louis XIV avait été étonné et même offensé des profusions du surintendant; mais ce qui l'avait surtout choqué était l'insolence de ce ministre, qui avait osé mettre à prix les faveurs de la demoiselle de la Vallière, que le roi aimait. Le 14 novembre 1664, Fouquet est conduit devant ses juges, et, quelques jours après, il est condamné au bannissement perpétuel; mais le roi commue la peine en prison perpétuelle, et le coupable y reste jusqu'à sa mort, arrivée vingt ans après. Quelques-uns ont prétendu que Fouquet était accusé d'avoir fortifié Belle-Isle, et d'avoir tiré de plusieurs personnes des écrits qui les engageaient dans ses intérêts; mais son véritable crime était la dissipation des finances, son insolence et son luxe, qui avaient, disent quelques historiens, donné de la jalousie à Louis XIV lui-même.

On trouve dans les registres de Sainte-Radegonde que, lorsque le roi couche au château de Nantes, il doit 35 sous par nuit au curé de la paroisse dans le territoire de laquelle cette place est située. L'obligation est prouvée par l'acquit de cette somme, payée par l'abbé de Coislin, aumônier de Louis XIV, au curé de Sainte-Radegonde, qui lui en donna quittance. Je n'ai pu découvrir, malgré mes recherches, l'origine de ce droit singulier.

Le 6 septembre 1661, le roi part de Nantes; le lendemain, Gabriel de Beauveau assemble son synode à Ancenis, et cette assemblée cause plusieurs différents entre lui et son chapitre.

1662. Le Présidial, à l'exemple de l'Université, qui, dans le siècle précédent, temps de sa gloire, avait pris la robe rouge, et du chapitre, qui la portait aux fêtes solennelles, demanda la permission de porter cette marque de dignité dans les cérémonies, et l'obtint au mois de février. Les officiers de ce siége la prennent pour la première fois le 3 novembre suivant. La disette des grains, dans les mois de mai et de juin, avait occasioné des maladies contagieuses. Le roi mande dans ce temps le maire en cour; mais ce magistrat ne peut y aller, pour cause de maladie. La même année, la communauté permet aux récollets de bâtir leur couvent sur le terrain où il avait été fondé en 1617. On forme le projet de nettoyer la Loire, depuis Nantes jusqu'à son embouchure, qui en est éloignée de onze lieues.

1663. Les officiers municipaux, voulant exciter l'émulation parmi les écoliers du collége, achètent pour 100 fr. de livres, qu'ils font distribuer à ceux qui les méritaient par leurs talents ou leur application. De là l'origine des prix qui se distribuent tous les ans. La tour du Bouffay, où est l'horloge, commencée en 1661, est achevée en 1663. On fait poser sur son sommet une balustrade de fer qui forme une plate-forme en galerie. La même année, la cloche de l'horloge est fondue par René Landouillet, montée et attachée à la charpente; mais comme elle ne se trouve pas du poids convenu par le marché, il est condamné à la refondre, et à y ajouter plusieurs milliers de métal. En conséquence, elle est descendue, rompue, augmentée, refondue près la Chambre des comptes, et manquée. Elle fut refondue pour la troisième fois, et remontée avec six appeaux qu'on ajouta aux deux anciens pour compléter le nombre des sons. L'horloge, le cadran, les huit appeaux qui servent à marquer les quarts et les demies, et à annoncer le son des heures par le chant de l'hymne du jour, ne sont achevés que l'année suivante. L'inscription qui est sur la cloche nous apprend qu'elle pèse 16,532, et qu'elle se nomme *Charles-Marie*, nom du duc et de la duchesse de la Meilleraye, ses parrain et marraine. L'autre inscription, qui est sur le mur de la tour, est de 1664 : elle nous apprend que tout l'ouvrage, tant de la tour que de l'horloge, avait été fait aux dépens de la ville, sous le gouvernement d'Armand-Charles, duc de Mazarin de la Meilleraye, etc. Le tout coûta au bureau une somme de 16,905 livres.

1663. Les Etats, qui devaient tenir à Ploërmel le 18 août, sont renvoyés à Nantes, et s'y assemblent le 22 du même mois. On laisse tomber en ruine le jeu de longue paume, qui était dans la douve, près la tour du Papegault et la Chambre des comptes. Le 25 septembre 1661, les jésuites avaient demandé la permission d'établir un hospice au Marchix ou au Bignon-Lestard, sous les conditions qui leur seraient prescrites. Ces conditions sont proposées et acceptées le 11 septembre de cette année, dans une assemblée générale de la ville. Les duchesses de la Meilleraye, de Mazarin, de Brissac et de Saint-Simon se trouvent ensemble à Nantes pendant les Etats.

1664. Le bail du collége de Saint-Clément, qui n'avait encore été que de six ans, est fait pour vingt ans, en faveur des prêtres de l'Oratoire. M. Colbert écrit le 18 mai au bureau de ville, au sujet de l'établissement du commerce et de la compagnie des Indes-Orientales. Le père de la Motte, religieux de la Merci, vient à Nantes, et sollicite la communauté de ville de s'intéresser pour son ordre auprès de l'évêque, et de lui obtenir la permission de s'établir dans la paroisse de Saint-Donatien. Il est refusé, et l'on prend des mesures pour empêcher cet établissement, non seulement dans la ville, mais même dans le comté nantais; mais on ne tient pas longtemps cette résolution : on se laisse vaincre, et l'on permet enfin à ces religieux de s'établir dans la paroisse de Saint-Similien, près le pont du Sance, à l'Hermitage, alors occupé par deux ermites de Saint-Antoine. Le 28 décembre, l'un

d'eux reçoit ordre de sortir du diocèse, et l'autre d'apporter au bureau de ville une attestation de ses vie et mœurs. Ce dernier se nommait *frère Antoine de Saint-Gabriel*.

1665. Le 19 janvier, ceux des commerçants de Nantes intéressés dans la compagnie des Indes députent N.... de la Hautière-Ramé à l'assemblée de Paris, indiquée au 1er février, pour y solliciter une chambre de direction à Nantes, comme dans un lieu avantageux à tous égards pour le commerce des Indes. La compagnie consent à tout, et décide que la chambre sera composée de six sujets, dont cinq résideront à Nantes, et le sixième à Paris. En conséquence, les intéressés font le choix de six personnes qu'ils jugent les plus propres aux fonctions auxquelles on les destinait. Le 14 mai, jour de l'Ascension, un soldat de la garnison de Nantes, surpris à voler dans la rue des Halles, reçoit quelques coups de poing. Il court sur-le-champ se plaindre à son capitaine, sans lui dire le sujet pour lequel on l'avait maltraité. Le capitaine, en colère, rassemble sa garnison, et la fait sortir du château, balle en bouche, mèches allumées, et une botte de paille à la main, pour mettre le feu chez les habitants des Halles et des Changes, dont le soldat se plaignait. Les amis de cet officier, informés de ce qui se passait, courent au devant de lui, et l'empêchent, par leurs représentations, d'aller plus loin. La communauté de ville ne manque pas d'en porter ses plaintes en cour, et de poursuivre vivement la garnison, qui n'était pour ainsi dire composée que de voleurs. Cette scène fut utile, en ce qu'elle procura des réglements et des ordonnances nécessaires contre cette garnison pour les écoliers, les laquais et les compagnons de métiers, qui se faisaient chaque jour des querelles assez sanglantes. Arrêt du Parlement de Bretagne, qui soumet les boulangers de Vertais et de Pirmil à la police de Nantes. Sébastien, comte de Rosmadec, marquis de Molac, est nommé au gouvernement de Nantes.

1666. Au mois de mars, on fait trois services pompeux à la cathédrale de Nantes pour la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, morte au mois de janvier. Le clocher de la paroisse de Saint-Nicolas, bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, menaçait ruine, quoique peu ancien et soutenu par quatre gros piliers assez récents. Le 4 juillet, le général de la paroisse arrête de le faire démolir et rebâtir. Pour fournir aux frais de cette dépense, il est résolu de faire une quête, et de vendre un ancien calice qui, depuis sa consécration, avait servi aux communions; mais tout cela ne peut suffire, et la fabrique est obligée d'emprunter de l'argent. Les religieuses de la Visitation font bâtir, du consentement de la ville, le portail d'entrée de leur couvent. La police enjoint aux marchands de se trouver à la Bourse depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et cette ordonnance est confirmée par arrêt du Parlement. Les religieux de la Charité, qui s'étaient déjà offerts pour administrer l'hôpital, offrent pour la seconde fois leurs services. Les prêtres de l'Oratoire demandent des bancs neufs pour les classes aux officiers municipaux, qui les refusent, et les condamnent à faire ces réparations à leurs frais.

1667 et 1668. Gabriel de Beauvau se démet de son évêché, et meurt à Grammont, près Chinon, au diocèse de Tours. Gilles, Ier du nom de la Baume le Blanc de la Valière, son successeur, prend possession, par procureur, le 12 juin 1668, et met une couronne à ses armes, ce qu'aucun évêque n'avait encore pratiqué. Lors de son entrée, le corps de ville va le saluer, et lui fait le présent ordinaire de douze flambeaux, de douze paquets de bougie et de douze bouteilles de vin de Grave. On décide en même temps que, si les jésuites s'établissent à Nantes, ils ne s'établiront point entre les rivières d'Erdre et de Loire. Le 10 septembre, le Conseil rend un arrêt qui porte qu'on fera le portrait de tous les maires qui auraient servi en cette qualité pendant deux ans; en conséquence, il est dit que chaque portrait sera payé une somme de 300 livres.

1669. L'évêque de Nantes donne un mandement portant défense, sous peine d'excommunication, de célébrer, dans les paroisses de son diocèse, une fête singulière, toujours accompagnée et suivie de beaucoup de désordres. Le seigneur de la paroisse, ou un de ses officiers, laissait tomber une boule dans l'assemblée, et celui qui s'en saisissait remportait le prix, qui était une certaine quantité de pots de vin.

1670. Tout le corps de ville est continué dans les charges, sans élection, par ordre du roi. Cette communauté disposait encore de l'hôpital du Sanitat, comme du propre bien de la ville, qui l'avait fondé. Arrêt du Conseil qui décharge la communauté de payer les rentes des emprunts à constitut. Le 4 mai se fait, dans l'église des pères carmes, la solennité de la canonisation de sainte Madelaine de Pazzi. La communauté de ville y assiste en corps et en habits de cérémonie, ainsi que la chambre des comptes, ayant à sa tête Sébastien de Rosmadec, gouverneur de la ville, qui marchait entre les deux présidents. Le 6 juillet se fait la cérémonie de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara, dans l'église des récollets. La communauté de ville y assista, et on fit tirer le canon. Le feu prend au château, dont il consume une partie; on la rebâtit à la moderne, et elle sert de logement aux gouverneurs. Les appartements sont décorés d'anciennes tapisseries du garde-meuble du roi. La ville fait aussi construire à ses frais le pont en bois de la Poissonnerie et y fait graver une inscription. Le 22 mai, les héritiers de N.... de Marques, sieur de la Motte, paient une somme de 10,000 livres, léguée par ce dernier, pour la construction de la salle des petits garçons de l'Hôtel-Dieu de Nantes, comme nous l'apprend l'inscription qui se

voit au dessus de la porte de ce logement. Le 26 septembre, l'évêque de Nantes, N..... de la Musse, seigneur du Pont-Hus, et N..... de Montulée, seigneur de Longlée, font un traité en conséquence de l'arrêt du Conseil rendu pour le desséchement des marais de Barbin. L'Université, qui avait succombé dans le procès entrepris il y avait quelques années pour s'approprier les messageries de Bretagne, en entreprend un autre, en 1670, pour avoir la messagerie de Rennes. Le 15 septembre, la communauté de ville intervient au procès; mais l'Université n'est pas plus heureuse que la première fois.

1671. Le 22 janvier, le Conseil donne un arrêt qui renvoie la requête de l'évêque de Nantes au commis à l'exercice des charges de trésorier de France en Bretagne, lui ordonne de faire une descente dans les marais de Barbin, et de dresser procès-verbal des dires des propriétaires riverains. Le desséchement n'a pas lieu. Les moulins de Barbin, qui sont aujourd'hui à la ville, appartenaient en ce temps à l'évêque. Il s'élève alors une contestation entre ce prélat et les curés de son diocèse, au sujet du droit de procuration. L'affaire est terminée par un arrêt du Parlement (et non du Conseil, comme quelques-uns le disent), qui porte que l'évêque ne peut exiger ce droit que lorsqu'il visite les paroisses de son diocèse, d'après les constitutions des papes et des conciles, qui défendent aux évêques d'exiger la procuration, quand ils ne visitent point, sous peine de restitution du double, sans pouvoir même s'en exempter par la remise ou la visite de l'église après le mois passé. Le 1er février, le même prélat transigea avec Augustin Servien, abbé de Saint-Jouin-de-Marne, de l'ordre de Saint-Benoît, fondé avant le VIe siècle dans l'évêché de Poitiers, pour la présentation de plusieurs cures que cet abbé prétendait lui appartenir, puisque ses prédécesseurs y avaient nommé. Gilles-Jean-François de Beauveau, successeur de l'évêque de la Valière, fit homologuer ce traité au Parlement de Bretagne, le 1er octobre 1689.

Le 1er février 1671, la Baume le Blanc donne un mandement pour établir l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement dans son diocèse. Il partage les douze mois de l'année entre les différentes paroisses, de sorte qu'il n'y a pas un seul instant où le Saint-Sacrement ne reçoive des adorations dans l'évêché de Nantes. Les jésuites, qui occupaient comme hospice une maison de louage hors les murs de la ville, achètent le spacieux hôtel de Briord, situé dans la rue de son nom, au centre de la ville, où l'avait fait bâtir, en 1473, le fameux Pierre Landais, trésorier du duc François II. Ils y mettent aussitôt des ouvriers pour y faire des réparations nécessaires et mettre cette maison en état de les loger. Les habitants murmurent; la communauté s'oppose à cet établissement, contraire aux promesses des jésuites lors de leur entrée à Nantes. La prévôté ne néglige rien pour faire échouer les projets de ces bons pères; et le procureur du roi représente qu'il ne convient pas d'augmenter le nombre, déjà trop grand, des maisons ecclésiastiques dans l'enclos de la ville, qui n'était que trop peu étendu. Ces raisons étaient d'autant plus justes qu'on avait déjà refusé l'hôtel de Briord aux prêtres de l'Oratoire; congrégation plus utile et moins dangereuse que la société des jésuites. Aux oppositions des magistrats se joignent celles du recteur et des paroissiens de Saint-Vincent; mais tout est inutile. La société, qui était alors au plus haut point de sa gloire et de sa puissance, détruit tous les obstacles, et obtient des lettres-patentes qui lèvent toutes les oppositions, et leur permettent d'acquérir des fonds jusqu'à la concurrence de 2,000 livres de rente. Ainsi, le premier établissement de la société, à Nantes, fut fondé par la mauvaise foi de ses membres. Le haut de l'église de Sainte-Croix fut bâti vers ce temps. Le bas de l'église et le clocher ne le furent qu'en 1685.

1672. Le collége de la ville est donné à perpétuité aux prêtres de l'Oratoire; mais les maire et échevins s'en réservent la police, qui leur est confirmée par des lettres-patentes. La salle de l'Hôtel-Dieu de Nantes est achevée. L'inscription qu'on y voit nous apprend que le duc de la Meilleraye avait légué 20,000 livres pour la construction de cet édifice, et que cette somme avait été acquittée par le duc de Mazarin, son fils. Le général de la paroisse de Saint-Nicolas continue l'édifice de son clocher, et, pour fournir aux dépenses qu'il exige, il fait argent de tout ce qui est susceptible d'être vendu. Le 24 avril, il arrête de vendre ses vieux livres, les écrits sur vélin en lettres anciennes, comme missels, bréviaires, manuels, antiphonaires, Légendaires, etc. Il taxe les bancs de l'église à 5 sous le pied, qui depuis sont devenus bien plus chers. Les filles pénitentes doivent leur premier établissement, à Nantes, au zèle de Dom l'Evêque, prêtre missionnaire du diocèse. La maison qu'elles occupent était d'abord sans clôture. En 1672, on en fait une retraite pour les filles perdues, qu'on y renfermait, par autorité de la police ou des parents, pour faire pénitence de leurs désordres, sous la direction de la veuve Bienvenu, première supérieure de cette communauté. L'institut est changé depuis environ soixante-dix ans. Ce sont présentement des filles sans tache, de véritables religieuses qui s'y consacrent à Dieu, avec vœu de clôture, sous le nom de *Filles de Sainte-Madelaine*, à la pénitence de laquelle elles prennent part, sans en avoir pris à ses excès et à ses crimes. On remarque que l'Université donnait alors à ses membres la permission de prêcher, sans avoir besoin du consentement de l'évêque, droit qu'elle a perdu depuis. Des registres de ce temps nous apprennent aussi que les curés qui ne fournissaient rien pour les visites de l'évêque étaient

contribuables pour un tiers, lorsque le prélat visitait trois paroisses dans le même jour.

1673. Sédition au sujet du papier timbré et du tabac, qui commençaient à paraître, excitée par deux femmes, dont l'une était confiturière et l'autre épouse d'un menuisier. Celle-ci est arrêtée et enfermée au château par ordre de Sébastien de Rosmadec. L'évêque, qui sort pour appaiser le peuple et le faire rentrer en son devoir, court risque de sa vie. La confiturière le fait arrêter et enfermer dans la chapelle de Saint-Yves, avec menaces qu'il sera traité de la même manière que la femme du menuisier enfermée au château, et que si l'on a l'audace de la pendre, il sera aussi pendu sur-le-champ. Le gouverneur est obligé de relâcher cette femme, pour sauver le prélat de la fureur des séditieux. La conduite de Sébastien de Rosmadec, en cette occasion, est blâmée de la cour. On lui sait mauvais gré de n'avoir pas marché contre les rebelles, à la tête de sa garnison et de la noblesse qui le suivait. Il a beaucoup de peine à se justifier, et est à la veille de perdre son gouvernement. Malgré le peu de durée de la sédition et la faiblesse de ses chefs, qui n'étaient suivis que de la plus vile populace, la cour, craignant un soulèvement général, envoie à Nantes quelques troupes qui y restent en garnison et vivent fort tranquillement avec les habitants.

1674. Dom René l'Evêque, prêtre missionnaire du diocèse de Nantes, jette les fondements d'une communauté de prêtres au faubourg de Saint-Clément, et fait enregistrer au Parlement l'acte de fondation; mais l'établissement ne peut être achevé qu'en 1674. C'est un des membres de cette communauté qui est recteur de Saint-Clément. La maison fait aujourd'hui la matière d'un procès très-sérieux entre M. l'évêque de Nantes et le clergé de son diocèse, lequel vient d'être jugé par le Conseil en faveur du prélat. On reprend, en 1674, les travaux ci-devant interrompus de l'édifice du collége de Saint-Clément, comme il est prouvé par l'inscription latine qu'on voit dans le fond de la cour de ce collége. La voici :

Regnante Ludovico XIV, pro rege totius Britanniæ D. D. D. Carolo d'Ailli de Pequigni, duce de Chaulnes, pari Franciæ, etc.; gubernatore regio urbis, arcis et comitatûs Nannetensis, D. D. Sebastiano de Rosmadec, marchione de Molac; majore urbis clarissimo D. D. Joanne Regnier, regi à consiliis, etc., opus hoc interruptum continuatum est impensis urbis, anno salutis 1674.

1675. L'évêque de Nantes fait un Propre, mieux digéré, plus sage que ceux de 1622 et 1639, et plus chargé que celui de 1611. On pense que ce Propre devrait encore être retouché par d'habiles ecclésiastiques. Outre cet ouvrage, le prélat fait encore imprimer un Catéchisme pour la confirmation, différents statuts synodaux qui ne valent pas ceux de Gabriel de Beauveau, son prédécesseur, et un livre sous le titre de *Lumière du Chrétien*, dont on a fait trois éditions : la dernière, qui se faisait à Nantes en 1693, avec des corrections, fut arrêtée. Le synode assemblé par cet évêque en 1670 avait retranché quatorze à quinze fêtes. Le peuple n'avait pas approuvé ces retranchements, et continuait de les observer; mais enfin elles furent tout-à-fait supprimées en 1682. L'article 4 du synode du dernier statut de la Baume le Blanc est singulier : il défend aux ecclésiastiques, de quelque dignité qu'ils soient, de porter perruque sans la permission par écrit du saint-siége ou de l'évêque.

1677. Le prélat se démet de son évêché, et s'en repent bientôt. Cette inconstance de sa part retarde l'expédition des bulles de son successeur, et occasione une contestation assez sérieuse. Le chapitre veut prendre la régie, et le prélat refuse de la céder. Il était jésuite; mais il n'en porta jamais l'habit, par dispense du pape. Il mourut trente ans après avoir donné sa démission. L'édifice du collége de Saint-Clément est enfin achevé. Dans le même temps, la ville fait planter une croix sur la place du faubourg de l'Hermitage, aujourd'hui très-peuplé et alors presque désert. Outre le couvent des capucins, on n'y voyait que quelques cases de pêcheurs.

1678. Arrêt du Conseil et lettres-patentes sur icelui, portant commission à N..... Bechamiel de faire un état et rapporter procès-verbal des archives déposées au château et à la Chambre des comptes à Nantes.

1679. Gilles-Jean-François de Beauvau, neveu des deux évêques précédents et leur successeur, reçoit enfin ses bulles, et prend possession de son évêché. Les intérêts changent : le 23 octobre, le denier dix-huit succède au denier seize, et dure jusqu'au 22 avril 1720. Vient ensuite le denier cinquante, qui dure jusqu'au 1er juillet 1724, et, après ce dernier, le denier vingt, jusqu'au 12 juillet 1725. On conservait encore, en 1679, un usage assez singulier à l'église de Saint-Laurent de cette ville. Le marguillier sortant de charge mettait la clef du trésor de la paroisse sur le maître-autel, où le fabriqueur élu allait la prendre. Le premier n'était censé déchargé qu'après cette cérémonie, qui annonçait au second que Dieu lui-même l'établissait sur ses biens en cette église, et lui en confiait la garde. Cette paroisse n'avait alors pour tous revenus que 6 livres de rente constituée, et se servait de deux écuelles de terre pour faire ses quêtes. Elle resta dans cet état de pauvreté jusqu'au temps de N..... Cassard, son recteur, qui, par ses soins et ses propres dons, la rendit plus riche.

1680. Les dignitaires et les chanoines abandonnent les cures de la ville, dont ils possédaient une partie de temps immémorial. Le corps-de-garde du quartier nommé *Dosdâne* est bâti par les soins et aux dépens du bureau de ville, comme le prouve l'inscription qu'on y lit et qui y fut gravée par Simonin. Le 17 avril, à

une heure du matin, le feu prend à la rue de la Casserie, et, comme les maisons étaient de bois, il se communique avec rapidité, et réduit en cendres tous les édifices des rues de la Casserie, de la Clavurerie, de Saint-Nicolas et du Bois-Tortu. Réglement qui défend aux marchands qui débitent la poudre à tirer d'en avoir plus de cinq livres chez eux.

1681. Arrêt du Conseil, qui charge la communauté de ville de l'entretien des ponts. Le 19 août, les Etats s'assemblent à Nantes.

1682. Du 9 au 10 avril, le feu réduit en cendres vingt-neuf maisons des rues de la Clavurerie, de la Boucherie et de Lérault. La porte de Saint-Louis, sur les ponts, est bâtie en 1684, comme le prouve l'inscription gravée par Simonin, qui est au dessus. (Elle vient d'être détruite.)

1685. Commencement des armements pour la traite des nègres à la côte de Guinée. Le magasin qui appartient à l'hôpital, près la halle de la poissonnerie, est bâti par les soins d'un chanoine de la cathédrale; de François Giraud, écuyer, sieur de la Jaillière, conseiller au présidial, et de noble homme René Liger, sieur de Lumière, pères et gouverneurs des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Nantes.

On était enfin lassé des calvinistes. On résolut de leur ôter toute ressource, en cassant l'édit de Nantes. C'était la fin des odieux traitements qu'on leur avait fait essuyer. En conséquence, au mois d'octobre 1685 fut donné un édit qui proscrivait la religion calviniste, bannissait ses ministres et dépouillait ses sectateurs des droits de citoyen, en cas de persévérance dans leur foi. On rapporte que le chancelier le Tellier, en signant cette pièce, s'écria, plein de joie : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, quia viderunt oculi mei salutare tuum.* Les uns ont excessivement blâmé cet édit, les autres l'ont loué; mais les deux partis, aveuglés par les préjugés ou l'intérêt, ont tout outré, parce qu'ils n'écoutaient que la passion. Il me semble que l'on pourrait prendre un milieu entre les deux opinions. Certainement, l'intention du monarque était louable : on ne peut, sans une injustice évidente, accuser Louis XIV de cruauté. Sa belle et grande âme était incapable de se livrer à cet affreux et pénible sentiment. Tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il a dit prouve que, s'il voulait être le maître, il voulait être aussi le père de ses sujets. Le dessein de ce prince était de faire régner la concorde et l'union parmi le peuple, en rendant la croyance la même, et surtout de détruire des semences de révolte, dont le passé faisait craindre les suites. La plus longue et la plus terrible expérience avait appris qu'un état n'est jamais tranquille, lorsque les citoyens sont divisés par le culte; que la diversité des opinions faisait infailliblement naître des haines, et, enfin, que les mécontents trouvaient toujours des défenseurs et des protecteurs de leurs révoltes, en appuyant leurs desseins du prétexte de la religion. On craignait que les scènes atroces des règnes précédents ne vinssent à se renouveler dans la suite, et peut-être ces craintes n'étaient pas sans fondement. Ce n'est donc pas le législateur qu'il faut blâmer, ni même la loi, mais bien plutôt ceux qui furent chargés de la faire exécuter. La manière dont ils s'y prirent changea le remède en poison. Au lieu de ramener les calvinistes au sein de l'église romaine par la douceur et la persuasion, de leur inspirer de la confiance, en paraissant plaindre leur erreur et s'intéresser à leur malheureux sort, on multiplia les injustices envers eux, on les poussa à bout, et on les força de cette manière à fuir leur patrie. Louvois, pour empêcher ces émigrations, fit garder les frontières et remplir les prisons des fugitifs qu'on saisissait. Ces précautions ne purent retenir dans le royaume une multitude de familles, qui emportèrent avec elles leur argent comptant et leur industrie. L'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande se peuplèrent de Français qui portèrent leur goût et leurs arts chez les étrangers, qui s'enrichirent des pertes de la France. Le nombre des fugitifs était de plus d'un million. On en arrêta plusieurs qui, attachés sur des galères ou enfermés dans des prisons, n'en étaient pas moins des citoyens perdus pour l'Etat. Ceux qui demeurèrent furent persécutés par les catholiques avec cette férocité qu'inspire à des fanatiques la différence des religions. Ces malheureux, poussés à bout, prirent dans la suite les armes sous le nom de *Camisards;* mais, trop faibles pour résister, ils ne voyaient de tous côtés qu'un affreux précipice, la fuite, la mort ou les fers.

Le fameux Fléchier, depuis évêque de Nîmes, vint alors à Nantes, par ordre de la cour, prêcher la controverse; mais n'ayant pu, malgré toute son éloquence, convertir les calvinistes, on envoya des dragons vivre à discrétion chez ces sectaires. A la voix de ces nouveaux apôtres, il se fit beaucoup d'abjurations; mais on ne vit aucune conversion sincère. Enfin, on s'est peu à peu accoutumé à les voir, à les fréquenter et à les aimer. Les faibles restes de ces malheureux vivent aujourd'hui tranquilles sous la protection des lois, et n'ont plus à craindre ni pour leur vie, ni pour leurs biens; changement fortuné, qui prouve que l'humanité et la raison ont repris leurs droits.

1688. L'année précédente, la ville avait accordé aux maîtres apothicaires de Nantes un jardin, pour y cultiver des plantes de toute espèce. En conséquence, le roi donne des lettres-patentes qui permettent aux apothicaires de faire un jardin dans l'endroit où se tirait autrefois le papegault, situé le long du mur de l'enclos des religieuses du Calvaire; de planter dans ce jardin toutes sortes de plantes et de simples nécessaires à la médecine, et d'y construire des laboratoires ou fourneaux pour la composition

des remèdes chimiques, à condition pourtant que la propriété du terrain appartiendra toujours à la communauté de ville, et que les apothicaires ne pourront en disposer que pour y cultiver des plantes, sans pouvoir l'affermer, et qu'ils paieront au bureau de ville 6 deniers par forme de reconnaissance. Les lettres portent aussi que si le jardin cessait de servir à l'usage auquel il est destiné, le bureau de ville rentrerait dans la pleine possession du terrain.

1689. Jacques II, roi d'Angleterre, passe à Nantes, et loge au château, où il est reçu au bruit de l'artillerie, toute la milice bourgeoise sous les armes.

1691. Edit du mois de juin, enregistré au Parlement le 6 juillet, portant érection d'un siége d'amirauté à Nantes. Peu de temps après sont créés les siéges des eaux et forêts, et des traites.

Les conseillers-auditeurs à la Chambre des comptes étaient autrefois appelés *clercs des comptes*. Ils obtinrent, par l'édit de 1644, les priviléges de la noblesse, qui leur furent confirmés par la déclaration de l'an 1645, l'édit de 1669 et l'arrêt du Conseil du mois de décembre 1692. Arrêt du Conseil du mois de décembre de cette année, et lettres-patentes, en conséquence, données au mois d'avril 1693, portant réunion des offices de courtiers à la communauté des marchands de la ville de Nantes. Au mois de mai 1693, la fonction de lesteur est érigée en office, et ensuite vendue à l'hôpital général de cette ville.

1694. Les religieuses de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Dominique, s'établissent dans la maison de la Touche, à la chapelle de Saint-Gabriel, près le couvent des grands capucins. Environ le même temps, les religieux de la Merci forment un hospice sur le chemin de Rennes, à l'endroit appelé *l'Hermitage*, paroisse de Saint-Similien. A la même époque, le petit séminaire est établi par N.... Fouré, chanoine de Nantes, et les écoles de charité pour les filles sont fondées; elles doivent leur établissement à la demoiselle de Bras. La communauté du Bon-Pasteur, qui prend alors naissance, doit son établissement au zèle d'une simple lingère, nommée *la Gaudin*, et au diacre N..... Barbot de la Perinière. Les prêtres irlandais se rassemblent aussi, et forment une espèce de couvent dans la rue du Chapeau-Rouge, alors appelée rue *de la Paume*, du jeu qui y était, lequel fut détruit en 1746. Ces différents établissements ne subsistent pas tous aujourd'hui : l'hospice de la Merci et le couvent de Sainte-Catherine ont été supprimés par l'édit du roi contre les établissements sans lettres-patentes. L'évêque de Nantes, à qui le couvent de Sainte-Catherine était revenu comme domaine de l'évêché, le donna aux prêtres irlandais, aux mêmes conditions que les religieuses le tenaient de lui.

1695. N.... de la Tullaye, procureur-général à la Chambre des comptes, arrente le terrain nommé *la Butte*, et le cède pour y tirer le papegault. Edit du roi qui ordonne une imposition pour l'établissement des lanternes à Nantes. Création de la charge de grand bailli d'épée au présidial de Nantes, avec droit de commander la noblesse quand elle s'assemblera. N.... Salomon Binet de la Blotière est pourvu de cette place, qui, après avoir été exercée par M. de Jasson, vient d'être supprimée.

1697. En conséquence des ordres du roi, les officiers municipaux font un achat de lanternes, à l'acquit des propriétaires et locataires de la ville, pour une somme de 105,237 liv. 5 sous, et 10,523 livres 14 sous 6 deniers pour les 2 sous pour livre de cette somme. Par arrêt du Conseil de l'année suivante, il est permis au bureau de ville de lever un nouveau droit de 6 deniers par pots de vin qui seront détaillés dans la ville et les faubourgs, à commencer au 1er janvier 1702, pour finir à pareil jour 1708, à la charge d'employer le produit des sommes qui en proviendront au paiement des lanternes. C'est depuis ce temps qu'on a fait fonds, sur l'état du roi, de la somme de 4,209 livres 9 sous 9 deniers pour le bail et fournitures des chandelles nécessaires pour éclairer la ville pendant trois mois de l'hiver. Ces lanternes étaient au nombre de cinq cent cinquante.

1699. Arrêt du Conseil portant création de six commissaires de police. Le séminaire est démoli et reconstruit à neuf par les soins de N... de Songère Couperie, archidiacre de la Mée.

1704. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, légitimé de France, grand-amiral et gouverneur de Bretagne, se rendant à Brest, passe par Nantes, y fait son entrée le 18 avril, au milieu de la bourgeoisie sous les armes, et va loger à l'évêché. Il ne veut point d'autres gardes que les bourgeois. Le roi crée quatre charges de présidents, dix de maîtres, quatre de généraux des finances, six de correcteurs, six d'auditeurs, et deux de substituts du procureur-général à la Chambre des comptes.

1706. Edit du mois de novembre, portant confirmation de noblesse aux maires et échevins élus depuis 1687. Ouragan furieux qui ruine et détruit les marais salants. Les sels amoncelés sur les bords de ces marais sont emportés et perdus; un vaisseau de la rade de Paimbœuf est soulevé, et jeté par la mer et le vent dans un jardin, où il tombe entre quatre murailles; un autre vaisseau est poussé si loin dans la prairie de Donges, qu'on est obligé de faire un canal pour l'en retirer. Le bois des pères récollets de Nantes est renversé, et la galerie de pierre qui est sur la porte de l'évêché est abattue. Le vent arrache une annelure de plomb de la couverture de la cathédrale, et la soutient en l'air jusqu'à la porte de l'église de l'Oratoire. La tempête fait un dégât immense dans le diocèse, et particulièrement sur les bords de la Loire et les côtes, par le débordement inopiné des eaux.

1708. Edit du roi, qui oblige N.... de la Chapelle-Coquerie à l'affranchissement de l'île de Chezine, qui s'étendait depuis le Sanitat jusqu'au rocher de Miseri, dit aujourd'hui *l'Hermitage*. On fait construire dans cette île une chaussée et un pont sur la petite rivière *la Chezine*, et l'on ouvre un chemin qui communique de Nantes à l'Hermitage, passage jusqu'alors impraticable.

Le 4 avril, l'office de lieutenant-général de police est réuni à la communauté de ville, pour être exercé par le bureau et le procureur du roi de ladite communauté.

1709. Cette année est remarquable par le froid excessif qui la fit appeler *le grand hiver*. Il dure, sans interruption et sans relâche, depuis le 5 janvier jusqu'au mois d'avril. L'année suivante, le roi crée la place d'arimeur dans le port de Nantes.

1711. Charles Thevenon, ingénieur de la province, nommé pour examiner les réparations urgentes à faire aux ponts de Pirmil, qui avaient été en partie emportés par les eaux pendant l'hiver, commence ses opérations le 1er mai, et les fait imprimer un mois après. Suivant le devis de cet ingénieur, on juge que l'ouvrage coûtera 85,000 livres. Le 30 juin, le Conseil donne un arrêt qui porte que la moitié de cette somme sera levée, en deux termes, sur les habitants des ville et faubourgs de Nantes, et l'autre moitié sur les habitants de la campagne dépendant du diocèse. On voyait alors vis-à-vis la chapelle de Bon-Secours une porte de ville, au dessous de laquelle était une galerie.

1713. Mandement ou ordonnance de l'évêque de Nantes qui règle la préséance des vicaires sur les prêtres de chœur. Ceux-ci, qui appellent au Parlement, sont condamnés, et le réglement du prélat est homologué. Arrêt du Conseil qui défend de faire de l'eau-de-vie avec du marc de raisin, et d'en faire commerce dans tout le royaume; pratique alors très-usitée. Edit qui confirme, moyennant une certaine somme, dans le privilége de noblesse, les descendants des maires et échevins de Nantes, depuis l'an 1600 jusqu'au 1er janvier de l'année 1714. Les Etats avaient accordé, l'année précédente 1713, une somme de 110,000 livres pour la réparation des ponts de Nantes.

1715. On envoie dans les colonies quatre-vingt-sept vaisseaux, qui rapportent à Nantes dix mille huit cent cinquante-quatre barriques et mille six cent cinquante-cinq quarts de sucre. Le roi permet d'en envoyer dix mille barriques aux étrangers, sans aucuns droits de sortie. Nos colonies étaient alors très-abondantes en sucre; mais le commerce n'était pas sûr. Il se faisait des faillites multipliées, causées plutôt par les circonstances que par la mauvaise foi des commerçants. Comme l'argent était rare, les marchandises restaient dans les magasins et étaient inutiles aux propriétaires.

1717. Arrêt du Conseil qui ordonne que les maire et échevins de Nantes exercent leurs charges pendant deux ans. Gilles-Jean-François de Beauvau, évêque de Nantes, meurt le 7 septembre 1717. Comme il y avait près de deux siècles qu'on n'avait vu les évêques mourir dans leur ville épiscopale, on avait oublié le cérémonial usité en pareil cas. Les contestations qui s'élèvent à cette occasion, entre le chapitre et les recteurs des paroisses, font suspendre les honneurs qu'on devait à la mémoire du prélat défunt. Le chapitre néglige d'indiquer les prières ordonnées par le concile de Trente et l'assemblée de Melun. Ces prières, qu'on faisait à la mort des évêques, étaient pour obtenir un digne successeur. Louis, IIe du nom de la Vergne de Tressan, élu de Vannes, dont il n'avait pas eu les bulles, et aumônier de M. le duc d'Orléans, régent du royaume, est nommé évêque de Nantes au mois de septembre, et sacré à Dinan le 10 juillet de l'année suivante 1718, pendant la tenue des Etats assemblés en cette ville.

1718. La halle ou cohue qui était sur la place du Bouffay est brûlée. L'année suivante est remarquable par une grande sécheresse.

1719. Lettres-patentes, en forme de commission, données à Paris le 3 octobre, portant établissement d'une chambre royale en la ville de Nantes, pour faire le procès aux chefs de quelques cabales qui s'étaient faites en Bretagne et lieux circonvoisins, contre le service du roi et le repos de l'Etat. En exécution des ordres ci-dessus, le procès fut instruit. La sentence portée contre les accusés, qui étaient détenus prisonniers au château, les déclare dûment atteints et convaincus du crime de félonie, et, en réparation, les condamne à avoir la tête tranchée sur un échafaud dressé dans la place publique. Plusieurs de leurs complices, qui avaient pris la fuite, furent condamnés à souffrir la même peine, en effigie, dans un tableau attaché à une potence plantée dans la même place; leurs biens meubles et immeubles, en quelque lieu qu'ils fussent, acquis et confisqués au profit du roi, sur iceux préalablement prise la somme de 30,000 livres, applicable aux hôpitaux de Nantes, de Rennes et de Vannes. La Chambre ordonna que toutes les marques de seigneuries et d'honneurs qui étaient dans les maisons et châteaux des condamnés, tant présents que fugitifs, seraient démolies, abattues et effacées, tous les fossés de leurs maisons et châteaux comblés, et tous les bois de haute futaie, comme avenues et autres servant de décoration, coupés à la hauteur de neuf pieds. Les quatre prisonniers furent exécutés à Nantes, le 27 mars 1720, sur les neuf heures du soir, en la place du Bouffay; leurs corps furent portés dans l'église des carmes, où ils furent inhumés. Par lettres-patentes du mois d'avril de la même année, on accorda amnistie et pardon général à quelques autres accusés de la province.

1720. Dans une des tours de la Poissonnerie

était une maison de charité, servant d'asyle aux pauvres et aux vagabonds qu'on trouvait dans la ville. Ils vivaient tous ensemble, sous la conduite des administrateurs, qui s'étaient volontairement chargés de les gouverner. Le bureau de ville accorda à ces administrateurs une somme de 1,000 livres par an, à la charge à eux de faire balayer, par les vagabonds y renfermés, les places publiques de la ville.

La récolte manqua cette année dans toute la province : les vivres étaient très chers, et le peuple souffrait. La communauté de ville s'assembla pour tâcher d'adoucir, autant qu'il lui serait possible, la rigueur des temps. Elle arrêta d'accorder une somme de 50 livres par an au bureau d'Ingrande, pour avoir un état des grains qui descendaient la rivière de Loire. L'intendant de la province approuva le projet, et enjoignit aux commis de ce même bureau de satisfaire les maire et échevins, afin d'empêcher le monopole. La police défendit, dans le même temps, d'apporter de la campagne aucun raisin à vendre dans la ville. Le Parlement, pour seconder les bonnes intentions des magistrats, permit, par un arrêt, à tous les bouchers et boulangers des villes et bourgs voisins de Nantes, d'y apporter tous les jours, et d'y vendre à toute heure pain, viande et autres comestibles, sans que personne pût les inquiéter; et défendit à toute personne de faire des magasins de blé, sous quelque prétexte que ce fût, avec ordre aux officiers municipaux de faire, au moins une fois la semaine, la police sur le pain. Le roi accorde à la communauté de ville le tirage d'une loterie de la somme de 20,000 livres, à la charge de n'en retirer, pour tout profit, qu'une somme de 5,000 livres pour acheter des pompes et autres ustensiles nécessaires en cas d'incendie. Cette loterie était de dix mille billets et de cent douze lots, dont le plus considérable était de mille écus. L'intendant de la province permet de créer deux nouveaux archers pour le bien du service. Au mois d'août se fit l'adjudication de la somme de 11,000 livres, pour la construction d'un quai projeté à la place du port Lorido, le long de la rivière de Loire. On fit aussi fermer de murs la promenade de la Motte-Saint-Pierre, afin de prévenir les accidents qui y arrivaient continuellement, par les carrosses et les chevaux qui y entraient facilement en revenant de l'abreuvoir. En 1718, des chevaux attelés à un équipage prirent le mors aux dents, franchirent un mauvais parapet à demi écroulé, et se précipitèrent dans la Loire avec le carrosse qu'ils traînaient. On fit aussi ouvrir, pour l'utilité publique, les puits de la place Saint-Pierre et des Changes, qu'on avait ci-devant bouchés. Pour prévenir les accidents, il fut ordonné qu'ils seraient couverts d'une grille de fer. Le bureau représenta dans le même temps que, par l'ordonnance de marine de l'an 1681, il était ordonné aux directeurs des hôpitaux d'envoyer tous les ans deux ou trois des enfants qui étaient élevés dans ces maisons apprendre l'hydrographie, et de leur fournir les livres et instruments nécessaires pour l'étude de cette science, et que cet article important de cette ordonnance n'était point observé à Nantes. Le 27 septembre, Victor-Marie d'Estrées, grand d'Espagne et maréchal de France, qui avait été nommé gouverneur de Nantes en 1717, fit son entrée dans cette ville. Le maire lui présenta deux clefs d'argent. Au mois d'octobre, la statue équestre de Louis XIV arriva, par la Loire, de Paris à Nantes, et fut déposée sous un hangar, sur la place du Port-au-Vin. Les magistrats de la ville demandèrent ce monument, pour le mettre dans celle des places publiques de Nantes qui serait choisie et indiquée par les Etats, pour lors assemblés à Ancenis; mais ils furent refusés. La statue fut conduite à Rennes, et placée devant le palais de la cour du Parlement.

Au mois de novembre, le bureau de ville projeta de faire l'acquisition entière de la prairie de la Madelaine, dont partie fait un bénéfice ecclésiastique, et de la prairie au Duc, que le roi avait aliénée en faveur de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital-général. L'intention des magistrats était de faire construire sur la prairie au Duc un quai, des maisons et des magasins, et de faire de l'autre une promenade publique décorée de bâtiments. En conséquence, la communauté de ville s'assembla, et arrêta de supplier le maréchal d'Estrées et l'intendant de la province de seconder le bureau dans l'exécution de ce projet. Les deux seigneurs promirent d'employer leur crédit, et l'on présenta une requête au roi. Pour faciliter la réussite de l'entreprise, la communauté de ville s'engagea à payer les deux terrains, suivant l'estimation faite par les commissaires nommés à ce sujet par Sa Majesté; mais le clergé et les hôpitaux firent échouer le projet, un des plus beaux qui aient jamais été formés pour l'embellissement de la ville. Le bâtiment qui sert de corps-de-garde près la Monnaie fut bâti en cette année, avec la halle où se tient la Poissonnerie : elle coûta une somme de 15,150 livres.

1721. Arrêt du Conseil, du 22 avril, qui ordonne de réparer les ponts de Nantes, conformément à l'estimation faite, montant à la somme de 148,162 liv. 10 sous, portée au devis pour servir à l'adjudication desdits travaux. Le même arrêt ordonne aussi de faire, à la charge des propriétaires, une seconde adjudication pour le rétablissement des pavés, tant de la ville que des faubourgs, qui étaient dans le plus mauvais état. Le 15 mai, le Conseil donne un autre arrêt, sur les plaintes portées par le bureau de ville, au sujet du lestage et délestage des navires de la rivière, depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf. Depuis 1693, que les administrateurs de l'hôpital avaient fait l'acquêt de la place de délesteur en faveur de cette maison, cette partie avait entièrement été

négligée. Ordonnance de police, qui défend à tous bateliers de passer quelqu'un sous le râteau qui fermait l'entrée du pont d'Erdre, après dix heures du soir. Le 15 juillet, le maréchal d'Estrées écrit au maire qu'il a obtenu du roi un ingénieur militaire résidant à Nantes pour veiller aux fortifications de la ville et du château. Ce n'est que depuis ce temps que Sa Majesté tient un ingénieur dans cette ville. Lettres-patentes portant augmentation de 6 deniers par chaque pot de vin vendu en détail, au profit des hôpitaux de la ville. Sur la requête présentée aux magistrats par les juges-consuls, qui désiraient qu'on fît creuser et nettoyer le lit de la rivière, comblé par les sables, le bureau de ville fait au Conseil de nouvelles représentations qui ont enfin leur effet. Le 30 septembre, le conseil de la marine nomme N.... La Fond, ingénieur du roi à Nantes, pour prendre connaissance de l'état de ce fleuve, depuis Nantes jusqu'à Paimbœuf, avec ordre de faire tout ce qu'il conviendrait pour rendre la navigation plus commode. Dans le même temps, on place deux chaînes de fer, l'une près le jeu de paume de la rue du Chapeau-Rouge, l'autre vis-à-vis la maison du Bon-Pasteur, pour empêcher les charrettes d'entrer dans la ville, les jours de marché, après neuf heures du matin en été, et après dix heures en hiver. Création d'un bureau de santé, composé du maire, des échevins, d'un médecin et d'un chirurgien, à la charge de veiller à ce que les maladies contagieuses qui affligeaient différents pays ne pénétrassent pas dans la ville. Le 12 septembre, le Conseil permet, par son arrêt, au bureau de ville de faire une provision de mille barils de farine, par chaque année, pour la subsistance des habitants. Un autre arrêt, du 14 novembre suivant, lui permet de faire construire un moulin sur bateau dans la Loire, à condition de payer au domaine du roi une redevance annuelle de 10 livres. Le bureau obtient encore, moyennant une pareille redevance, le terrain de la grève de la Sausaye, contenant trois arpents trente-sept perches : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui *Ile-Feydeau*. Dès l'année suivante, 1722, on commença à bâtir les magnifiques maisons qu'on y voit. C'est à cette occasion que M. Chevaye, de Nantes, fit les vers latins que nous mettons ici sous les yeux du lecteur :

Languebat Ligeris vasto diffusus in alveo
Pauper aquæ, aspectu ingratus; sed provida curat
Mens Brovii (1) : extemplo contractas pulchrior undas
Volvit, et invisæ cumulis miratur arenæ
Celsa superbarum succedere tecta domorum.

La construction des quais a coûté des sommes considérables.

1722. Le 24 avril, le Conseil permet de faire l'adjudication de la somme de 70,000 liv. pour la reconstruction d'un nouvel hôtel de la Bourse, en place de l'ancien qui tombait en ruines, et de la chapelle de Saint-Julien, toujours unie à ce bâtiment. Le 6 juin, M. Laillaud, architecte à Nantes, se chargea de l'ouvrage, à condition de rendre son renable dans trois ans. L'augmentation de l'ouvrage fit augmenter de 20,000 livres le prix de l'adjudication; de sorte que l'édifice entier coûta 90,000 liv. La Bourse ne fut pas bâtie dans l'emplacement de l'ancienne, comme on l'avait projeté. Elle resta néanmoins sous le fief des régaires. Le même architecte se charge, pour la somme de 120,000 livres, de la construction de trois arches à faire aux ponts de Pirmil, sous l'inspection du sieur Goubert, ingénieur du roi. On projette de faire des casernes à Nantes, pour un bataillon d'infanterie, et une écurie assez grande pour contenir les chevaux d'un escadron de cavalerie. La police défend aux particuliers de laisser courir leurs volailles dans les rues; usage abusif, pratiqué de temps immémorial. Elle défend aussi d'apporter et vendre à la ville des raisins et du verjus. Le 2 décembre, on monte pour la première fois la garde au corps-de-garde qu'on venait de construire sur la place du Bouffay. Dans le courant du même mois est passé le contrat de vente et d'aliénation de la traite domaniale de Nantes, en faveur du maréchal de Berwick. Les Etats s'assemblent en cette ville le 17 décembre 1723. Suppression de la compagnie de milice bourgeoise de la Fosse, et création de quatre nouvelles compagnies dans ce quartier trop étendu pour être gardé par une seule. Le 28 janvier, Louis de la Vergne de Tressan, évêque de Nantes, donne un long mandement pour les écoles, tant de la ville que de la campagne. Il recommande aux maîtres et maîtresses la lecture du Nouveau-Testament, et l'usage du catéchisme de la Noë-Menard, dans lequel il avait fait insérer un arrêt du Parlement, nouvellement rendu, qui défendait à toutes personnes de tenir école et d'enseigner dans les maisons, sans la permission du recteur de la paroisse. En conséquence de l'arrêt du Conseil du 22 mai, le pont de Sauvetout, ci-devant en bois, est construit en pierres, pour la somme de 11,892 livres. On obtient aussi la permission de démolir le mur de ville, en cette partie, afin d'ouvrir un chemin de la rue Saint-Léonard à la porte de Sauvetout, et de détruire l'escalier par où l'on montait à la place de Bretagne. Cet escalier, composé de quatre-vingts marches, était très-incommode pour le public, et très-dispendieux pour la ville.

Le 20 avril, il y eut ordre de détruire toutes les pêcheries construites sous les arches des ponts, avec défense d'en reconstruire de nouvelles à l'avenir. Les propriétaires reçoivent en dédommagement une somme de 4,512 livres 10 sous 6 deniers, qui leur est payée par les receveurs des octrois. Pour le fonds de cette somme, la communauté de ville obtient le droit privatif de la pêche, à la charge de faire pêcher avec des

(1) M. Feydeau de Brou, alors intendant de la province. La reconnaissance du public a fait donner son nom à ce beau quartier. *(Note de la 1re édition.)*

filets et autres ustensiles de cette espèce. On fait nétoyer la rivière d'Erdre, depuis le râteau jusqu'au dessus des moulins des halles. Les fermiers du domaine et la communauté de ville paient chacun la moitié des frais, qui montent à la somme de 14,260 livres. C'est depuis cette année que la maison-commune ou hôtel-de-ville, qui relevait ci-devant de la seigneurie des Dervalières, en la paroisse de Chantenai, relève du roi, par arrêt du Parlement du 23 mai. La Compagnie des Indes, qui avait projeté de s'établir à Nantes, fait réparer, par ordre du roi, le pont et la chaussée de Chézine. Le 17 juin est rendue une ordonnance qui porte que tous marchands de blé, boulangers et autres qui font commerce de grains et de farines, soit par commission ou pour leur compte, seront tenus de faire dans vingt-quatre heures la déclaration de la quantité qu'ils en ont, soit dans leurs magasins, bateaux, navires ou autres endroits, tant dans la ville que dans les faubourgs et les environs, sous peine de confiscation desdits grains et farines, et en outre de 500 livres d'amende exigibles des propriétaires des lieux où ils seront situés et des marchands qui contreviendront à la présente ordonnance.

Louis de la Vergne de Tressan est transféré de l'évêché de Nantes sur le siége archiépiscopal de Rouen, au mois d'octobre. Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansai est transféré de Rennes à Nantes, dans le courant du même mois. Il ne prend possession, par procureur, que le 11 décembre de l'année suivante, à la demande du chapitre, qui l'avait prié de différer cette cérémonie, pour faire publier par deux mandements, l'un du chapitre, l'autre du grand-vicaire, la vacance du siége et la bulle ou jubilé accordé, le 10 juin 1724, par le pape Benoît XIII, à son avénement au pontificat, et renouveler les approbations des confesseurs.

1724. Arrêt du Conseil, du 7 mars, qui ordonne de construire un quai à Chézine, avec plusieurs magasins, tant pour l'utilité publique des habitants que pour la commodité du commerce et de la navigation. Autre arrêt qui porte qu'on construira des quais depuis le pont de la Belle-Croix jusqu'à la maison Laurencin. Dans la nuit du 28 au 29 avril, le feu prend à la maison de Nicolas la Ville, située au carrefour de la Casserie. Un ouvrier, qui se portait avec zèle à éteindre les progrès du feu, y perd la vie. Le bureau donne à ses héritiers une somme de 450 livres. Les marchands détaillants sont exclus de l'échevinage, par ordonnance de M. le maréchal d'Estrées, gouverneur de Nantes.

1725. Le 25 janvier, Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansai fait son entrée à Nantes, sur le soir. La communauté de ville, qui avait fait aplanir et fermer de murs la Motte-Saint-Pierre, obtient la permission d'y planter trois rangs d'arbres.

Le 29 octobre, le Conseil rend un arrêt qui permet aux propriétaires du terrain de la grève de la Sausaye, ou île Feydeau, de construire, à leurs frais, un pont de trois arches sur le bras de la rivière de Saint-Félix, pour établir une communication de cette île aux places du Port-au-Vin et de la Bourse, avec cette clause, que les propriétaires ne pourront prétendre aucun dédommagement pour les frais de l'entreprise, et que le bureau de ville demeurera chargé des réparations à faire, un an après l'entière perfection de l'ouvrage. Ce pont était d'autant plus utile, qu'il n'y avait que le pont de bois de la Poissonnerie pour entrer à Nantes du côté du pays de Retz et du Poitou. Le 9 novembre, la communauté de ville adresse à l'intendant de la province un plan de la prairie de la Madelaine et des embellissements projetés. Le dessein des magistrats était d'en faire une promenade publique, et d'y planter des arbres. L'intendant approuve le projet, et donne ses ordres pour le faire exécuter. Le gouverneur de la ville l'appuie de son crédit, mais inutilement : les propriétaires du terrain s'opposent, de toutes leurs forces, à cette entreprise, et parviennent à la faire tomber, comme ils avaient déjà fait en 1720. Arrêt du Conseil qui défend de réparer ou bâtir des maisons dans la ville de Nantes avec d'autres matériaux que la pierre ou la brique.

1726. Par lettres du 24 mars, le roi permet aux officiers municipaux d'assigner un terrain hors de la ville, pour servir de sépulture aux personnes de la religion protestante. Le 30 mars, arrêt du Conseil qui permet d'augmenter le bureau de ville de trois directeurs, pour qu'il se trouve être composé de sept personnes, dont l'évêque est le chef et le président-né de ce bureau. Le 2 avril, le Conseil accorde aux chartreux la jouissance de l'étang de Barbin.

Le 13 juillet, le conseil donne un arrêt qui permet à M. de Becdelièvre, premier président à la Chambre des comptes, de prendre séance au bureau des hôpitaux de Nantes immédiatement après l'évêque, et d'y présider en son absence. Les chevaliers du papegault reçoivent ordre de prendre les armes et d'aller défendre les côtes de Bretagne, menacées par les ennemis de l'Etat. La police rend une ordonnance pour la conservation des vignes dans le comté de Nantes.

1726. Le dimanche 18 août, on fait à Nantes de grandes réjouissances et des feux de joie, avec illumination générale, au sujet de la convalescence du roi. Le *Te Deum* est chanté solennellement dans l'église cathédrale et dans toutes les églises de la ville. Le 21 du même mois, les officiers municipaux posent, au nom du maréchal d'Estrées, la première pierre des quais et calles de Chézine, qui sont nommés *Quais* ou *Ports d'Estrées*. Le 27 septembre, M. le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'état, envoie au maire de Nantes un ordre du roi qui obligeait les capitaines des navires de la rivière

d'apporter des colonies et autres pays des plantes et des graines médicales pour le jardin des apothicaires. Le même ordre est envoyé aux commissaires de la marine, pour les prévenir des obligations imposées, et les avertir de faire remplir exactement les intentions de Sa Majesté. L'intendant du jardin royal des plantes fait passer aux maîtres apothicaires plusieurs graines dont ils manquaient. Le 3 décembre, le maréchal d'Estrées et madame son épouse arrivent à Nantes, et y sont reçus avec beaucoup de magnificence. Dans le même temps, la Compagnie des Indes renouvelle son projet de s'établir à Nantes et de bâtir des magasins au bas de la Fosse.

1727. Le 21 mai, M. le comte de Maurepas passe à Nantes. La communauté de ville envoie ses députés au devant de ce ministre jusqu'au temple de Maupertuis. Soixante jeunes gens, en habit d'écarlate, s'avancent jusqu'à Sautron, et accompagnent ce seigneur jusqu'à Nantes. Environ le même temps, M. Mellier, maire, du consentement du gouverneur de la province et de l'intendant, établit dans l'hôtel de la Bourse le concert spirituel, ou l'Académie de musique, composé de deux cents habitants, taxés à 50 liv. chacun, ce qui fait un revenu annuel de 10,000 livres. On fait défense au syndic des apothicaires de prêter les clefs du jardin des plantes à différentes personnes qui allaient s'y divertir, et y causaient beaucoup de dégâts.

Le 20 août, le roi envoie à l'intendant de la province des ordres pour les maire et échevins de Nantes, à l'effet de faire l'ouverture du magnifique tombeau qui est dans l'église des carmes. Ces ordres portaient que si les clefs de ce mausolée se trouvaient égarées, Sa Majesté permettait au maire de le faire ouvrir en sa présence, celle des députés commis à cet effet et des religieux carmes; qu'après la visite et description faite des choses y contenues, il serait refermé et mis dans son premier état, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, avec injonction aux carmes d'obéir à l'ordonnance, qui fut reçue à Nantes le 27 octobre. Les 16 et 17 suivants, on procéda au procès-verbal du tombeau. On leva d'abord la pierre tombale, au dessous de laquelle se trouva un vide de trois pieds trois pouces de longueur, de deux pieds onze pouces de largeur, sur trois pieds de profondeur. Dans le bas était un mur maçonné en pierres de taille, lequel fut percé, et fut trouvé avoir quatre pieds d'épaisseur. Dès que l'ouverture fut pratiquée, on fit entrer un homme dans le tombeau : il rapporta un petit coffre qui était placé du côté gauche, entre deux cercueils posés sur des grilles de fer; le coffre était de plomb, et formait un carré de onze pouces de longueur, sur six pouces neuf lignes de largeur, et huit pouces six lignes de hauteur. Au dessus était un couronnement en forme de cercueil, de deux pouces six lignes de hauteur, chargé de huit hermines en relief. Ce coffre était sans ouverture, et soudé de toutes parts; il avait deux anses mobiles aussi de plomb, orné de six hermines en deux rangs sur chaque face de sa longueur. Aux deux faces du bout était un écu d'armoiries portant neuf macles sans blason, posées 3, 3, 2, 1, sommées d'un lambel en chef à quatre pendants. Ce coffre en renfermait un autre de fer, avec une anse mouvante de même matière. Il était tout baigné d'eau, et presque mangé par la rouille. On y remarqua pourtant, aux deux extrémités, quelques ouvrages en relief, mais qu'on ne put distinguer, parce que tous les traits étaient effacés par la rouille. On y trouva renfermée une boîte de plomb de six pouces six lignes de longueur, de trois pouces six lignes de largeur, sur cinq pouces six lignes de hauteur, dans laquelle était renfermée une autre boîte d'or, de forme ovale approchant de celle d'un cœur, qui avait six pouces de longueur, sur quatre pouces dix lignes de largeur, avec une couronne d'or fleurdelysée, d'un pouce quatre lignes de hauteur jusqu'à la pointe des fleurs de lys. Cette boîte était aussi entourée d'une cordelière d'or y adhérente. Sur le cercle de la couronne était écrit, en lettres capitales émaillées de vert,

d'un côté : de l'autre :

COEUR DE VERTUS ORNÉ; — DIGNEMENT COURONNÉ.

Au dessous de la couronne sont écrits, d'un côté de la boîte, ou cœur d'or, en capitales, ces mots émaillés de vert :

EN : CE : PETIT : VAISSEAU : DE : FIN : OR : PUR : ET :
MUNDE :
REPOSE : UNG : PLUS : GRAND : COEUR : QUE : ONQUE :
DAME : EUT : AU : MONDE :
ANNE : FUT : LE : NOM : D'ELLE : EN : FRANCE : DEUX :
FOIS : ROINE :
DUCHESSE : DES : BRETONS : ROYALE : ET :
SOUVERAINE :
MCV XIII.

De l'autre côté sont écrits ces vers, en mêmes caractères, et en capitales :

Ce : cœur : fut ; si : très-haut : que : de : la : terre : aux : cieux
Sa : vertu : libérale : accroissait : mieux :
Mais : Dieu : en : a : reprins : sa : portion : meilleure :
Et : cette : part : terrestre : en : grand : deuil : nous : demeure.
IXe janvier.

Au dessus et au milieu de la couronne était une M adhérente à la cordelière par son milieu, et en partie émaillée de vert. Cette M a huit lignes de hauteur et six lignes et demie de largeur. Dans cette boîte est renfermé le cœur de la reine Anne, enveloppé d'un scapulaire d'étoffe presque pourri. La boîte pesait, avec sa couronne, deux marcs une once et demie et deux gros d'or. Le caveau a neuf pieds neuf pouces de longueur, six pieds neuf pouces de largeur, avec une voûte en tuffeau, de six pieds de hauteur sous clef. A deux pieds six pouces du sol sont posées deux barres de fer, de deux pouces six lignes de largeur, sur neuf lignes d'épaisseur, placées de champ, écartées d'un pied les unes des autres, et scellées dans les murs; de sorte qu'elles for-

ment une grille sur laquelle sont posés trois cercueils de plomb. Celui du milieu est parsemé d'hermines en relief du côté de la tête; et au côté droit est l'inscription suivante, gravée sur une plaque de plomb, en écriture gothique :

Cy-dedans gist le corps du duc François, IIe de ce nom, lequel régna trente ans duc de Bretagne, puis trépassa à Couëron, le 8 septembre, l'an mil quatre cent quatre-vingt-huit, et fut céans ensépulturé.

A la tête du même cercueil est un écu aux armes de Bretagne, en relief, avec une table de plomb, sur laquelle est une couronne ducale.

Le cercueil de la droite est pareillement semé d'hermines, en relief, et à sa gauche, vers la tête, est une inscription gravée sur une table de plomb, en caractères gothiques :

Cy-dedans gist le corps de Marguerite de Bretagne, fille aînée du duc François, Ier du nom, et d'Isabeau, fille aînée du roi d'Ecosse, et première femme de ce duc François II, laquelle trépassa l'an M. IVC. LXXX, le 25 septembre, et fut céans ensépulturée.

A la tête du même cercueil est un écu aux armes de Bretagne, en relief, sur une table de plomb, avec une couronne ducale. Le cercueil à gauche a aussi une inscription gravée du côté de la tête, à droite, sur une lame de plomb, en caractères gothiques :

Cy-dedans gist le corps de Marguerite de Foix, duchesse et seconde femme du duc François II, laquelle trépassa l'an M. IVC. LXXXII, le 25 mai, de laquelle ledit duc eut deux filles, dont Anne, la fille aînée, fut reine de France deux fois, et fist apporter ce corps de Saint-Pierre de Nantes, qui premier avoit été céans enseveli, et le fist mettre cy et poser en sépulture, l'an M. D. VII, le 25 mai.

Le commerce augmentait tous les jours, et les juges-consuls ne pouvaient suffire au grand nombre d'affaires qu'il faisait naître. Les habitants demandèrent une augmentation d'officiers à la cour du consulat, et l'obtinrent par l'édit du 23 juin 1727, qui, au lieu de deux consuls, en crée quatre. L'élection du premier juge et des quatre consuls se fit le 25 juillet suivant. Depuis ce temps, la forme de l'élection est changée : deux des consuls sortent tous les ans d'exercice, et sont remplacés par deux nouveaux sujets qui siégent pendant deux ans.

1728. Les arbres qui décorent le jardin de l'hôtel-de-ville sont plantés, au mois de février, d'après le plan de M. Gabriel, contrôleur-général des bâtiments, jardins et manufactures du roi.

Au mois de décembre, la communauté de ville représente qu'il serait utile qu'il y eût un marché le lundi. Sa demande lui est accordée par lettres-patentes du 28 avril 1729. En cette année, suppression des droits de péage prétendus sur la rivière de Loire et autres lieux par les abbé, prieur et religieux de Geneston. Par arrêt du 8 mars, la manufacture royale de verrerie est rétablie au bas de la Fosse. Démolition de l'ancien porche de la rue du Bois-Tortu, par ordre de l'intendant. M. Louis Laillaud, architecte à Nantes, se charge, pour une somme de 190,500 livres, de la construction des ouvrages à faire au pont de Pirmil, suivant le devis de M. Gabriel, premier ingénieur des ponts-et-chaussées du royaume. Dans le courant de septembre, il ne fait presque point de vent. La farine manque et cause une disette dont tout le monde se ressent. Elle aurait eu des suites fâcheuses, si les provinces voisines n'avaient fait conduire, par la Loire, des farines en cette ville.

Arrêt du Conseil, du 11 octobre 1729, qui ordonne à tous les particuliers qui feront bâtir des maisons dans la ville ou les faubourgs, d'en faire voûter les caves en pierres. Confirmation d'un bref du mois de juin 1731, qui érige la communauté des filles pénitentes de Nantes en monastère régulier de l'ordre de Sainte-Marie-Madelaine.

1732. Le nouveau tarif des droits dus aux prêtres et aux fabriques de la ville et des faubourgs, publié par un mandement de l'évêque, fait tomber la confrérie de la contractation, établie l'an 1601. Cette confrérie était une espèce d'association entre les négociants de Nantes et ceux de Bilbao, en Espagne. Elle faisait ses cérémonies de religion et prenait ses délibérations dans le couvent des cordeliers.

1733. Les frères des écoles chrétiennes, institués en 1681 par Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de la métropole de Reims, sont appelés à Nantes par Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansai, pour y enseigner gratuitement les pauvres enfants de la ville. Ils n'ont d'abord pour vivre que les charités de quelques personnes pieuses, qui désiraient les retenir dans la ville. On leur assigne ensuite quelques revenus qui ne sont que momentanés, par la soustraction des fonds promis. Ils logent à louage pendant dix ans, et changent souvent de demeure; mais, en 1742, l'évêque, pour obvier à ces déplacements incommodes, obtient du roi un terrain de quarante-cinq cordes en superficie, dans les fossés de Mercœur, et fait construire des écoles et un logement convenable aux frères qui les dirigent. L'arrêt du Conseil est du 6 juin. Dans le même temps, le chapitre de la cathédrale, voulant donner une nouvelle forme au chœur de son église, fait combler une crypte qui était au haut de ce chœur, et raser les tombeaux des évêques Henri le Barbu et Pierre du Chauffault. Ils veulent en faire autant à celui du duc Jean V, mais le substitut du procureur-général s'y oppose. Le chapitre en écrit en cour, et ne peut rien obtenir. On lui permet seulement de placer l'autel de manière que le tombeau, qui était précédemment devant, se trouve aujourd'hui derrière. Cette entreprise coûte des sommes considérables, et le chapitre est obligé de vendre le crucifix d'argent de l'abside, avec les images de la Sainte-Vierge et de saint Jean, du même métal, qui accompagnaient ce christ. Les précieuses mitres des anciens évêques, presque toutes couvertes de lames d'or, de perles fines, de pierreries, et tous les autres monuments de la piété

de nos pères, disparaissent pour l'ornement du chœur, de l'autel, de la grille et de la balustrade qu'on voit aujourd'hui à cette église. Il faut convenir que ces changements étaient nécessaires. Avant qu'ils fussent faits, le peuple qui assistait à l'office ne pouvait voir ni le célébrant ni les chanoines, parce que le chœur était fermé de toutes parts. La vente de la Compagnie des Indes, qui jusque là s'était faite à Nantes, est transférée à Lorient.

1735. Par déclaration du 1er octobre, enregistrée au Parlement le 12 suivant, les deux facultés des droits sont transférées de Nantes à Rennes, et y font l'ouverture de leurs leçons le 2 janvier 1736. Les autres facultés restent à Nantes. Le pont de Sainte-Catherine, qui était en bois, tombe et écrase par sa chute deux ou trois personnes. La ville en fait reconstruire un autre de deux arches, en pierres.

1738. L'évêque bénit et pose la première pierre de l'édifice de la chapelle de la Retraite des femmes, dans la paroisse de Saint-Léonard. Louis-Toussaint, duc de Brancas, grand d'Espagne et maréchal de France, est nommé gouverneur des ville et château de Nantes, le 1er avril, et fait son entrée le 8 septembre suivant.

1739. Octrois de 5 sous par pipe de vin passant sur le pont de la porte de ville de Saint-Pierre, accordés pour neuf années à l'église cathédrale, à compter du 1er mars 1739.

1742. Le pont de la Casserie, qui était en bois, tombe et cause des accidents fâcheux et des pertes considérables. La ville le fait reconstruire en pierres, pour lui donner plus de solidité. Environ le même temps, le vicaire de Saint-Léonard, sortant de l'église sur le soir, laisse dans la sacristie un flambeau mal éteint, qui se rallume et met le feu. L'incendie se communique avec rapidité, et détruit toute l'église. Le feu prend aussi à la halle de la grande boucherie, et la réduit en cendres. Les uns attribuent cet accident aux foins des greniers qui s'étaient échauffés et enflammés; d'autres pensent, au contraire, qu'il venait de l'imprudence de quelqu'un qui, en se retirant le soir, avait laissé tomber quelques étincelles de feu en cet endroit. Construction de la porte de Brancas.

1743. On commence à bâtir le quai qui conduit de la Poterne au Port-au-Vin, et l'on démolit la contrescarpe et la porte neuve, bâties par le duc de Mercœur, à l'entrée du Marchix. Arrêt du Conseil qui fixe les débornements du terrain accordé aux frères des écoles chrétiennes, dans les fossés de Mercœur. Les charités qui faisaient subsister ces frères étant supprimées par la mort successive de leurs bienfaiteurs, plusieurs personnes de considération les pressent d'ériger un pensionnat, qui, en leur procurant un certain bien-être, les mettrait en état, sans être à charge à personne, de continuer leurs services au public, par l'instruction gratuite que près de trois cents enfants reçoivent annuellement dans leurs écoles de charité. Le nombre des pensionnaires qui y sont reçus, depuis l'âge de huit ans jusqu'à quatorze inclusivement, est fixé à soixante, parce que leur logement ne leur permet pas d'en admettre davantage. On leur enseigne la religion, les bonnes mœurs, et on les dispose à la première communion; on leur apprend à lire le latin, le français et les écritures manuscrites, les écritures de toutes espèces pour les cabinets et les bureaux, l'arithmétique pratique et raisonnée, la partie du commerce consistant dans la tenue des livres en parties doubles et simples, les changes étrangers, les éléments de géométrie, etc. etc.

1744. Le chapitre de la collégiale, qui voulait former un nouveau chœur et un autel à la romaine, détruit l'ancien jubé, et fait ôter les tombes et les épitaphes qui s'y trouvaient. Il y avait dans cet endroit, du côté de l'Évangile, depuis le XVe siècle, un tombeau en bronze, d'un seigneur et d'une dame de Thouaré, que Pierre de Bretagne, depuis duc sous le nom de Pierre II, avait laissé comme il était dans le temps qu'il avait fait bâtir cette église. Les chanoines, moins scrupuleux que le prince breton, le font enlever et n'en laissent plus subsister aucuns vestiges. L'année suivante, on fait réparer et élargir le quai de la poterne.

1746. Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansai meurt à Chassais le 29 mars, et est inhumé dans sa cathédrale au mois d'avril suivant. Pierre, IIIe du nom, dit *Mauclerc de la Muzanchère*, est nommé pour lui succéder, le 17 avril; sacré le 8 octobre; prend possession, par procureur, le 3 novembre, et se rend à Nantes le 2 janvier 1747 (1).

Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, nommé gouverneur de Bretagne le 31 décembre 1736, arrive à Nantes le 7 février 1747, sur les sept heures du soir, avec Mme Marie-Thérèse-Félicité d'Est de Modène et les dames de Saluces et de Clermont, qui étaient dans le même carrosse. Cette illustre compagnie est reçue à la porte de Saint-Nicolas par le lieutenant de roi et le maire, qui présente au prince les clefs de la ville. Son altesse se contente de les toucher, et dit qu'elles sont en bonnes mains. La milice bourgeoise et le régiment de Roth, irlandais, étaient sous les armes et bordaient les rues jusqu'à l'hôtel de Rosmadec, dans la rue de Verdun, où vont loger le prince et les dames. Le lendemain, M. le duc et Mme la duchesse se rendent à la cathédrale, et sont reçus par l'évêque, à la tête de son chapitre, qui chante un *Te Deum* solennel. Quelques jours après, le prince va dîner à l'évêché et se rend *incognito* au château pour en examiner la situation et les forces. Le 15 février, la maison de ville est magnifique-

(1) Voir, dans l'abbé Tresvaux, la suite des évêques de Nantes jusqu'à nos jours. Guérin.

ment illuminée, et fait tirer un feu d'artifice pour l'amusement de M. le duc, qui reste près de cinq mois à Nantes. M. le marquis de Brancas est nommé gouverneur de cette ville le 20 février. Lettres d'arrentement de la chapellenie de Sainte-Catherine, desservie, dans l'église de Saint-Similien, par Joseph le Roux, prêtre, enregistrées à la Chambre des comptes le 11 mars. Le 20 ou 21 mars, quatorze religieuses du couvent de Saint-Cyr de Rennes arrivent à Nantes pour se rendre, les unes à Loudun, les autres à Tours, où elles avaient ordre d'aller par lettres de cachet. Elles logent chez des particuliers, parce que les religieuses calvairiennes refusent de les recevoir. L'évêque et son chapitre décident que la procession de la Fête-Dieu n'ira plus à Saint-Nicolas, comme à l'ordinaire. Pendant cette cérémonie, il survient une pluie si abondante qu'on est obligé d'entrer le Saint-Sacrement à Saint-Saturnin. Le peuple, toujours superstitieux, se met à crier que c'est une punition du ciel, irrité du changement qu'on avait fait dans l'ordre de la procession. Le 23 juin, la duchesse de Penthièvre part de Nantes pour Paris, et M. le duc va visiter les côtes de Bretagne. Ce prince revient à Nantes le lundi 23 octobre suivant, à sept heures trois quarts du soir, et part le lendemain pour Paris, à huit heures du matin, après avoir entendu la messe à Notre-Dame.

1748. Le présidial qui, depuis le 16 janvier, tenait ses séances aux jacobins, fait sa première entrée au palais qu'on venait de rétablir sur la place du Bouffay. Le 16 janvier, Pierre Mauclerc visite son diocèse, qui ne l'avait pas été depuis sept ans. La Chancellerie existait encore en 1748 auprès du palais du présidial. La prévôté est réunie à ce siége, l'an 1749, en vertu d'un arrêt du Conseil, rendu au mois d'avril.

1751. La maison du Bénéfice des Saulner, dans la paroisse de Saint-Léonard, est donnée à l'Hôtel-Dieu, moyennant une certaine redevance annuelle ou titulaire, par arrêt du Conseil et lettres-patentes en conséquence. C'est présentement l'auberge du Cheval-Blanc, remarquable par le vaste bâtiment qui la forme. Dans la nuit du 14 au 15 mars, on essuie à Nantes le plus terrible ouragan.

1752. Arrêt du Conseil et lettres-patentes portant réunion de l'office de chevalier d'honneur au corps des officiers du siége présidial de Nantes. Translation des foires et marchés de chevaux, bœufs, etc., de la place de Bretagne à la place de Viarme, au profit de la communauté de ville. Lettres-patentes sur arrêt, portant homologation d'un traité conclu entre l'évêque de Nantes et les officiers municipaux, au sujet des moulins de Barbin cédés à la ville par le prélat.

1753. Le bureau de ville fonde, en vertu d'un arrêt du Conseil, la bibliothèque publique projetée dès 1588. Elle est placée chez les prêtres de l'Oratoire, et composée de celle de cette maison, de celle de Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, des bienfaits de l'abbé Barin, grand-vicaire de l'évêque, et des livres que la ville achète pour les y placer. Elle n'est ouverte que trois jours dans la semaine, depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à cinq, en hiver, et six en été. Homologation ordonnée, par lettres-patentes, de la délibération du bureau de ville portant qu'il sera payé tous les ans, aux juges-consuls, une somme de 5,000 livres.

1755. Les deux tours du pont de la Poissonnerie sont démolies, avec le cavalier et les fortifications qui étaient sur le Port-Maillard, auprès de la porte de ce nom. Les bâtardeaux pour la construction du pont d'Aiguillon furent faits en 1756. La première pierre de la culée de ce pont, du côté de la ville, fut posée le 27 septembre 1757, et celle du côté de la Sausaye le 29 octobre 1758, par M. le duc d'Aiguillon, commandant en chef dans la province, et Mme la marquise de Becdelièvre, épouse de M. le premier président de la Chambre des comptes. Enfin, le 12 juin 1760, fut posée la clef et dernière pierre de la voûte de cet édifice, sur lequel on voit les armes de M. le duc. Sous la première pierre fut posée l'inscription suivante :

Regnante Ludovico XV dilectissimo, ill. ac pot. Dom. Emm. Arm. Duplessis-Rich. dux d'Aiguillon, par Fr. reg. ord. eq. torq. nob. gen. Armoricæ præf. mil. leg. gen. urbis Nannetensis alter conditor, commercii patronus, felicitatis publicæ propagator, toto plaudente et exultante populo, Anglorum victoris apud S.-Cast. in sept. Arm. plaga, die sept. XI. et prov. lib. feliciter reducis præsentiâ recreato, pontis anteà lignei, vulgò dicti *de la Poissonnerie*, nunc lapidei, nuncupati *d'Aiguillon*, et Fougeroux de Blaveau, rei mar. mach. reg. operâ extructi, primum huncce lapidem posuit, ædilibus D. D. equite Gellée de Prémion, majore; Joubert du Colet, Bridon, de Navière, Haugardière, equite Libault-Terrien ; Giraud, proc. regio, anno Domini M. DCC. LVIII, die oct. XXIX.

1756 et 1757. M. Cacaud, architecte, lève le plan de la ville, par ordre des officiers municipaux, qui le dédient à M. le marquis de Brancas. La possession de l'endroit appelé *Port-Communeau* est confirmée aux religieuses de Sainte-Marie-Madelaine, dites *pénitentes*. On leur permet d'en augmenter leur enclos, à la charge de n'y faire aucun bâtiment, et à condition qu'en cas de guerre, la ville en disposera selon son bon plaisir. En conséquence, les religieuses s'obligent à payer, à la décharge de la ville, les rentes de 23 livres 16 sous, de 7 livres 13 sous et de 1 livre 10 sous, auxquelles le terrain est sujet depuis le 20 août 1702 et le 20 février 1703. Peu de temps après, la ville reprend une partie de ce terrain pour agrandir la place du Port-Communeau, sur laquelle était jadis la tour dite *grosse bombarde*, au bord de la rivière d'Erdre. L'académie de musique est supprimée en 1758, faute de souscripteurs.

1759. Etablissement des fabriques d'indiennes à Nantes. Lettres-patentes concernant le gouvernement de l'hôpital. Elles portent que le bureau sera composé des directeurs suivants, savoir : de l'évêque, du premier président de la

Chambre des comptes, du président du siége présidial et d'un membre de la communauté de ville, lesquels seront nommés par leurs compagnies, et auront séance et présidence dans le rang ci-dessus. Outre ces directeurs, le bureau sera en outre composé de huit élus, nommés par le bureau lui-même, et pris du corps de la noblesse ou principaux habitants et bourgeois de la ville et des faubourgs, qui auront séance près les députés-nés, et présideront en leur absence, suivant l'ordre de leur nomination. Etablissement d'une société de lecture, ou chambre littéraire, avec approbation du roi. Depuis ce temps, il s'en est établi deux autres en cette ville.

Comme le palais de la Chambre des comptes était en très-mauvais état et menaçait ruine, le Conseil donna un arrêt, le 7 octobre 1759, qui portait que les archives de cette Chambre seraient transportées au couvent des cordeliers, où la compagnie commença à tenir ses séances en 1760. On démolit sur-le-champ ce palais, pour le reconstruire à neuf dans l'endroit où il est aujourd'hui situé. En conséquence, le 28 mai, le roi donna un arrêt et des lettres-patentes pour cette entreprise, lesquels portaient don et approbation des fonds y destinés. Le 19 juillet 1763 furent creusés les fondements du nouvel édifice, et la première pierre en fut posée, le 6 septembre suivant, par M. le duc d'Aiguillon, commandant en la province, et par Madame la marquise de Becdelièvre, épouse de M. le premier président, en présence des commissaires de la Chambre des comptes.

L'inscription suivante fut gravée sur une lame de cuivre qui fut incrustée dans cette première pierre :

Regnante Ludovico XV, optimo principe, Lud. Joan. Mar. Borb. duce Pentheverio, provinciam feliciter gubernante, ill. ac pot. Dom. Emm. Arm. Duplessix-Richelieu, dux Aiguillonius, par Franc. reg. Ord. Eq. torq. nob. Gen. mil. Legat. gen. Alsaciæ præses, reg. Armoricæ Præfectus, comitat. Nannet. Prætor, provinciæ defensor, fugatis ad S.-Catuodum Anglis, Artium tutor et cultor, Nannet. alter conditor, in communi temporum difficultate, Rege et Arm. Comitis opes largientibus, etc., ædificatæ hujus supremæ rationum regiarum Curiæ primum hunc lapidem, anno Domini M. DCC. die sept. IV, Proto-Præside D. D. Hilarione-Francisco, marchione de Becdelièvre, etc., summo Procuratore regio D. Henrico-Annâ-Salomone de la Tullaye, nobilibus operis moderatoribus, duce et autore J. B. Ceinerai, Archis.

1760. Lettres-patentes portant confirmation de l'établissement de l'hôpital du Sanitat. Les Etats, assemblés à Nantes, donnent une somme de 20,000 liv. pour aplanir les mottes de Saint-Pierre et de Saint-André, et combler les fossés de la ville en cette partie, afin d'en faire des promenades. Ce travail devait être fait par les pauvres. Ces promenades se nomment aujourd'hui le *Cours des Etats* : elles sont décorées de deux allées d'ormeaux et d'un petit bosquet de tilleuls.

1762. Le roi Louis XV honore la ville de Nantes de son portrait, enrichi d'un cadre magnifique. Ce précieux monument est placé dans la grande salle de l'hôtel-de-ville.

Les jésuites ont long-temps exercé la place de professeur royal d'hydrographie et de mathématiques à Nantes. Lors de la dissolution de cette compagnie, le bureau de ville nomma, le 5 août 1762, M. Rousseau, professeur de physique dans la congrégation de l'Oratoire, pour remplir cette place. M. le duc de Penthièvre, amiral de France, en vertu des droits de sa place, y nomma M. Lyons, ce qui occasiona un procès le 22 mai 1767. Le Parlement de Bretagne rendit pour lors un arrêt qui fait défenses à toutes personnes d'exercer la place de professeur d'hydrographie et de mathématiques au port de Nantes, sans être pourvues par l'amiral de France, et M. Lyons fut maintenu dans la possession de son emploi. En 1771, M. le duc de Penthièvre nomme à sa place M. Lévêque, qui l'exerce maintenant : ce dernier est membre de l'Académie royale de marine, de la société philanthropique, et auteur de plusieurs ouvrages sur l'astronomie et la marine.

1764. Le bureau de ville obtient du Conseil la permission d'emprunter la somme de 300,000 livres pour la confection des travaux publics. L'année suivante, la communauté des savetiers, ou maîtres carreleurs, est réunie à celle des cordonniers, pour ne former qu'un seul corps de métier, par lettres du Conseil du 26 mars et lettres-patentes du 10 avril, enregistrées au Parlement.

1766. Commencement des embellissements projetés à Nantes. Les lettres-patentes données à ce sujet portent que Sa Majesté, s'étant fait représenter en son Conseil l'arrêt rendu, etc., ayant égard aux représentations du sieur duc d'Aiguillon, a approuvé et autorisé, approuve et autorise les nouveaux projets d'embellissements tracés sur le plan du sieur Ceinerai, architecte-voyer de ladite ville, et veut qu'ils soient exécutés. En conséquence, Sa Majesté permet aux officiers municipaux de vendre, arrenter et disposer de tous les terrains vagues qui sont lavés sur le plan en couleur grise, à la charge d'en employer le produit aux établissements, etc. etc.

1767. Lettres-patentes du 24 mars, confirmatives de l'établissement du séminaire des prêtres irlandais à Nantes, avec permission d'acquérir par dons de legs, dotations, etc. Les lettres autorisent l'évêque à poursuivre, selon les règles et formes canoniques, la suppression du titre du prieuré de Saint-Crespin, en Bas-Anjou, pour les fruits et revenus de ce bénéfice être annexés à perpétuité audit séminaire.

1768. Arrêt du Conseil qui permet au prieur commandataire de Saint-Martin, en Sainte-Croix de Nantes, et de la Madelaine-en-Bois, son annexe, d'afféager, au profit de ce prieuré, des landes situées dans les paroisses de Doulon, Sainte-Luce, Carquefou et Thouaré. Lettres-patentes portant permission aux religieuses de Sainte-Marie-Madelaine, dites *pénitentes*, de

faire l'acquisition de deux jardins et d'une maison pour agrandir leur enclos.

1769. Arrêt du Conseil et lettres-patentes qui permettent au bureau de ville d'emprunter des commerçants une somme de 200,400 livres, pour la reconstruction de l'hôtel de la Bourse.

1770. Au mois de décembre, les eaux de la Sèvre débordent avec tant de violence qu'elles emportent le pont Rousseau. La ville y fait faire un bac pour passer *gratis* les voyageurs et les voitures.

1771. Etablissement des fiacres ou carrosses publics à Nantes.

1772. Lettres-patentes portant confirmation de l'établissement de la communauté du Bon-Pasteur, pour servir de retraite aux femmes et filles qui s'y présenteront volontairement pour expier leurs désordres passés, à la charge de les y recevoir *gratis*. La communauté de ville obtient la permission d'emprunter, au denier vingt, une somme de 300,000 livres, exempte du dixième et des 4 sous pour livre, à condition d'en faire le remboursement en six années, à compter du 1er janvier 1773, par tirage en forme de loterie, à la charge d'employer cet argent au rétablissement des banlieues des routes de Paris, de Rennes, de Clisson, de Machecoul, et à la reconstruction du pont Rousseau.

Arrêt du Conseil et lettres-patentes portant don et concession à la communauté de ville des attérissements faits et à faire, par digues et autres travaux, dans la rivière de Loire, au dessus et au dessous des ponts.

1774. Le grand cimetière public est béni, le 25 octobre, par le recteur de Saint-Saturnin, en présence des autres recteurs. Pierre Mauclerc de la Muzanchère meurt dans son palais épiscopal, et est enterré dans son église cathédrale. M. Jean-Augustin de Frétat de Sarra est transféré de l'évêché de Tréguier à celui de Nantes. Ce prélat est le cent quinzième évêque de Nantes.

Le 23 mai 1777, M. le comte d'Artois, frère du roi, arriva à Nantes sur les cinq heures du soir. La présence de ce prince causa une joie inexprimable aux habitants, qui s'empressèrent de lui témoigner leur amour par des acclamations réitérées. Deux compagnies de jeunes gens de la ville, au nombre de cent quarante-huit, l'une en uniforme de dragons et l'autre en uniforme de cuirassiers, avaient formé, sur la route de Vannes, un camp dans lequel étaient deux marquises également parées. Dans celle à droite, occupée par les dragons, on avait servi une table de quatre-vingts couverts; dans celle à gauche, occupée par les cuirassiers, était une salle préparée pour les rafraîchissements. A l'arrivée du prince en cet endroit, M. Drouin, commandant des dragons, accompagné de M. Giraud, capitaine des cuirassiers, alla le complimenter, et le supplia de vouloir bien que les deux compagnies lui servissent de gardes pendant son séjour à Nantes. Le prince y consentit, et continua sa marche, précédé des dragons et cuirassiers, dont les chefs étaient aux portières. Le chemin, depuis le camp jusqu'au château, était bordé d'une foule immense de peuple, et de deux haies des habitants sous les armes. Son Altesse Royale fut complimentée par les officiers municipaux, qui lui remirent les clefs à la porte de Saint-Nicolas. On avait fait dresser en cet endroit un arc de triomphe orné d'inscriptions analogues à l'heureuse arrivée du prince, qui y fut salué par vingt coups de canon. Il traversa la ville avec toute son escorte, et alla loger au château. De là il se rendit à pied au spectacle; on joua *la Partie de Chasse de Henri IV*, où les acteurs eurent l'adresse de faire entrer quelques couplets à la louange de ce spectateur auguste.

Le lendemain, Son Altesse Royale alla voir le tombeau qui est dans l'église des pères carmes, et fut reçue sous le dais par le prieur du monastère. On lui donna ce jour-là un bal paré dans la salle de spectacle, et toute la ville fut illuminée pendant la nuit, comme elle avait été la nuit précédente. Le dimanche 29 au matin, M. le comte d'Artois partit pour la Rochelle, accompagné des deux compagnies de cavalerie, qui le conduisirent jusqu'au pont Rousseau.

Le 14 juin, l'empereur Joseph II arriva *incognito* à Nantes, environ une heure après midi. Ce monarque était dans une voiture couverte de poussière, et vêtu d'un habit brun qui contrastait parfaitement avec son rang suprême. Il ne resta pas long-temps dans cette ville; il en partit le lendemain de son arrivée, fâché, dit-on, d'avoir été reconnu. Il parut effectivement peu satisfait de trouver sans cesse sur son passage une foule de peuple toujours importune pour un philosophe qui cherche la vérité et non les honneurs. Au mois d'août 1777, la communauté de ville fait commencer la reconstruction du pont Rousseau, qui fut achevé à la fin de l'année 1778.

Les paroisses de la ville de Nantes sont Notre-Dame : la cure est présentée par le chapitre de cette collégiale; — Sainte-Croix et Toussaint, sa trève : la cure est présentée, à l'alternative, par le théologal de la cathédrale et l'abbé de Marmoutiers; — Saint-Clément : la cure est annexée à la communauté de même nom, et desservie par un de ses membres; — Saint-Denis : la cure est présentée par le chapitre de la cathédrale; — Saint-Jean en Saint-Pierre : la cure est présentée par le doyen; — Saint-Laurent, par le chapitre; — Saint-Léonard, par l'abbesse du Roncerai d'Angers; — Saint-Nicolas, par le chapitre; Sainte-Radegonde, *idem*; — Saint-Vincent, Saint-Saturnin et Saint-Similien, le chapitre.

Les couvents d'hommes sont les grands capucins, les petits capucins, les carmes, les chartreux, la communauté de Saint-Clément, les cordeliers, les frères des écoles chrétiennes, les jacobins, les prêtres irlandais, les minimes,

les prêtres de l'Oratoire, les récollets et le séminaire.

Les couvents de femmes sont les calvairiennes, les carmélites, les carolines, les filles du Bon-Pasteur, les hospitalières de l'Hôtel-Dieu, les hospitalières du Sanitat, les hospitalières des Incurables, les pénitentes ou religieuses de Sainte-Marie-Madelaine, les religieuses de Sainte-Claire, les cordelières de Sainte-Elisabeth, les visitandines, les ursulines, et les sœurs de la Providence, dites *sœurs-grises*.

La cathédrale est dédiée à saint Pierre. L'édifice est vaste, compliqué, mais imparfait. Quoiqu'il soit d'une architecture gothique, trop chargé de décorations extérieures, il offre néanmoins des beautés dignes de curiosité. On y remarque surtout deux tours carrées fort hautes, et la porte principale qui est couverte de bronze. L'intérieur est majestueux, la nef et les deux ailes sont d'une architecture hardie, et le chœur est fermé par un très-beau grillage de fer. Mais ce qu'il y a de plus curieux dans cette église est son admirable sonnerie, la plus belle peut-être qui soit en France, tant par le nombre que par les proportions des cloches. Le chapitre est composé de dix-neuf chanoines, non compris les dignitaires, qui sont le doyen, les deux archidiacres, le chantre, le trésorier et le scolastique.

L'évêché de Nantes a quatre-vingt-quatorze lieues de circonférence : il renferme dans son enceinte dix-huit villes, deux cent cinquante-six paroisses, treize trèves ou succursales, dix abbayes d'hommes, vingt-deux communautés d'hommes et vingt et une de femmes, trois églises collégiales, quatre doyennés, cent quarante-cinq prieurés en commende, et vingt et une forêts, dont la plupart appartiennent à Sa Majesté. Cet évêché est borné au nord par la rivière de Vilaine et le diocèse de Rennes, au sud par le Poitou, à l'est par l'Anjou, et à l'ouest par vingt-sept lieues de côtes de mer. Le nombre des habitants, en général, est d'environ quatre cent trente-un mille deux cents, sans y comprendre ceux des paroisses de l'Anjou qui dépendent du diocèse. Les habitants de la ville peuvent former un total de quatre-vingt mille, non compris les étrangers qui vont et viennent pour leur commerce.

La ville de Nantes a une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une commission intermédiaire, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, deux postes aux lettres, grande et petite, une poste aux chevaux et un bureau de messageries. Ses armes sont de gueules au vaisseau à la voile; le navire est d'or et les voiles d'argent, au chef aussi d'argent, chargé de cinq hermines de sable, avec cette devise : *In te sperant oculi omnium.*

Cette ville était autrefois une place forte, flanquée de bonnes murailles, de tours, de bastions et autres ouvrages, avec des fossés accompagnés de leurs glacis. De toutes ces fortifications, il ne reste plus que le château, qui est assez étendu et muni d'un bel arsenal. Le bastion, chargé de la double croix de Lorraine, qui est du côté des jacobins, fut fait par ordre du duc de Mercœur. Cette place forme aujourd'hui un gouvernement particulier, composé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi commandant à Nantes, d'un major et d'un aide-major, qui ont à leurs ordres deux compagnies d'invalides de soixante hommes chacune. Le roi vient d'y établir un parc d'artillerie.

L'office de lieutenant-général de police est réuni au corps de ville, exercé par M. le maire, colonel-né des dix-huit compagnies de milice bourgeoise, qui montent, à tour de rôle, la garde pendant la nuit, pour le bon ordre et la sûreté des habitants. Outre le colonel, cette milice compte un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, seize capitaines, seize lieutenants, seize enseignes, un sergent-major, un tambour-major et cent trente-quatre sergents; au total, trois mille quatre cent soixante-trois hommes. L'uniforme est habit et culotte bleus, veste, parements et collet cramoisis, boutons jaunes et chapeau bordé d'or. Les armes sont les mêmes que celles des troupes d'infanterie.

La Chambre des comptes de Bretagne, le présidial, la sénéchaussée, l'amirauté, le consulat, la cour des monnaies, les eaux, bois et forêts, la maréchaussée, les traites, la prévôté, Saint-Père-en-Retz, Touffou, toutes ces différentes jurisdictions sont des hautes-justices qui appartiennent au roi.

La Chambre des comptes est composée de huit présidents, de trente-trois conseillers-maîtres, de huit conseillers-correcteurs, de trente-quatre conseillers-auditeurs, de deux greffiers en chef, d'un principal commis-greffier, de neuf huissiers, d'un garde des archives, d'un payeur des gages et de cinq procureurs; elle a aussi son imprimeur en titre. Le parquet consiste en deux avocats-généraux, un procureur-général et son substitut. Le bureau des trésoriers de France, généraux des finances en Bretagne, est composé de six trésoriers, d'un adjoint et de deux huissiers.

Le présidial, aujourd'hui composé d'un sénéchal ou président présidial, d'un alloué-lieutenant-général, d'un juge criminel, d'un lieutenant civil et criminel, de dix conseils, de deux avocats du roi, d'un procureur du roi, de deux greffiers civils et d'un greffier criminel, d'un premier et d'un second huissier. Les plaids généraux se tiennent les lundis d'après le 20 mars, le 20 juin et le 20 novembre.

Les régaires, haute-justice, à M. l'évêque de Nantes, qui est seigneur temporel d'une partie de la ville. Cette jurisdiction est considérable, et les appellations vont directement au Parlement de Bretagne, dont le prélat est conseiller-né. L'officialité, haute-justice; la police, *idem;* l'archidiaconé de Nantes, *idem;* l'archidiaconé

de la Mée, *idem ;* le chapitre, *idem* ; le prieuré de Sainte-Croix, *idem ;* le prieuré de Pirmil, *idem;* la commanderie de Saint-Jean et de Sainte-Catherine, *idem ;* Toute-Joie, *idem ;* Sainte-Julite et Bon-Garant, *idem ;* les Dervalières, *idem ;* la Gascherie, *idem*. Les maréchaux de France ont un lieutenant pour le comté nantais et un lieutenant à Nantes.

Il y a aussi à Nantes un ajusteur pour les poids et mesures, une recette des deniers royaux, une direction générale des traites, tabac et gabelles, et un bureau pour les manufactures. M. Duménil, commissaire-directeur général pour les poudre et salpêtre, a l'inspection sur les entreposeurs de Rennes, de Saint-Malo et du Port-Louis.

L'Université, fondée en 1460, est composée des Facultés de théologie, de médecine, des arts et de celle des droits, transférée à Rennes par déclaration du roi. Le collége est très-beau, et peut loger environ cent pensionnaires. Il y a des professeurs pour toutes les classes, et même pour la théologie. Il est dirigé par les prêtres de l'Oratoire, citoyens utiles, respectables et bien dignes de remplir ce pénible et important emploi. Leur corps fut toujours un assemblage d'hommes de génie, amis des lettres et de la vertu; et ceux qui remplissent aujourd'hui les différentes chaires ne méritent pas moins que leurs prédécesseurs l'estime et la reconnaissance publiques.

Les écoles de théologie de l'Université sont à l'Oratoire; celles du diocèse sont au séminaire, qui est dirigé par les sulpiciens. Ces dernières sont très-fréquentées, de même que les classes des maîtres ès-arts agrégés à l'Université. On remarque encore à Nantes une école d'anatomie et de chirurgie, une société d'agriculture, du commerce et des arts, un jardin royal des plantes, une école publique et gratuite d'hydrographie, de mathématiques et de navigation, une école publique de dessin, et trois chambres littéraires. La bibliothèque publique est chez les prêtres de l'Oratoire.

Nantes est la patrie de plusieurs hommes célèbres dans les sciences et dans les arts, quoi qu'en dise le rédacteur de l'article Nantes, de l'Encyclopédie, qui s'exprime en ces termes : *Nantes n'a pas été trop fertile en gens de lettres ; du moins ma mémoire ne m'en fournit que dans le siècle passé. L'Université fut fondée en 1460; mais c'est l'Université du commerce qui brille en cette ville.* Un citoyen zélé, voulant venger sa patrie de l'imputation injurieuse du rédacteur, fit les vers suivants :

Ils seront confondus ces détracteurs jaloux
Qui pensent que les arts sont étrangers chez nous,
Et qu'au commerce seul bornant notre industrie,
La Bourse en tous les temps fut notre Académie :
Abailard, le Bouguet, et cent autres Nantois,
Pour venger cette injure élèveront leur voix;
Et, sans vous évoquer, mânes de ces grands hommes,
Nous en avons encor dans le siècle où nous sommes...
Mais votre modestie, auteurs contemporains,
En m'imposant silence, arrête mes desseins :
Que la postérité, pour vous plus équitable,
Vous donne dans l'histoire une place honorable (1) !

Comme citoyen de la même ville, je donnerai ici les noms de ceux qui l'ont illustrée par des talents et des connaissances supérieures.

Le premier en rang comme en mérite est Abailard, né au Pallet, dont tout le monde connaît les ouvrages et les infortunes. Jacques Tiole, auteur de plusieurs poésies et chansons, imprimées au Mans en 1568. Jacques Mechinot, surnommé *le Banni de Liesse :* il composa, en vers français, un ouvrage intitulé *les Lunettes des Princes*, imprimé à Paris en 1534, et plusieurs autres opuscules. Jean Morin de la Sorinière : il a fait des recherches sur les monuments de la Bretagne. Pierre Boistuau, surnommé *Launai*, auteur de plusieurs ouvrages, et particulièrement d'un livre intitulé *le Théâtre du monde*, qui a eu un succès prodigieux. Pierre de Dreux, duc de Bretagne : ce prince n'était pas Nantais, mais il passa une grande partie de sa vie à Nantes. René de Drain, commentateur des ordonnances de Moulins, imprimées à Paris. Le père Raphaël, capucin; Jean de Code; Philippe du Bec, évêque de Nantes; Jean Grand-Ami; Jacques Bouton; Julien Perrant; Pierre Cerisier, jésuite : il a mis en vers le livre de la *Consolation de la philosophie*, par Boëce. Laurent le Brun, jésuite : on connaît de lui des poésies latines et la Vie de saint Ignace, poème héroïque. Pierre de Ses-Maisons; Bonaventure de Sainte-Anne, religieux carme; de la Baume le Blanc de la Vallière, évêque de Nantes; Vincent Christi, théologal de Nantes : nous avons de lui deux volumes de sermons. Le père Hervé, de l'Oratoire ; Gerard Mellier, maire de Nantes, aussi célèbre par ses talents littéraires que par des vertus qui le rendirent l'oracle de sa patrie; Jean de la Noë-Menard; la dame

(1) Nous avons omis à l'article Abbaretz, pour la reporter à Nantes, chef-lieu du département, la notice sur M. Boulay-Paty, célèbre jurisconsulte breton.

Pierre-Sébastien Boulay-Paty naquit à Abbaretz, le 10 août 1763. Reçu avocat à Rennes en 1787, il fut successivement sénéchal de Paimbœuf, commissaire du roi, procureur-syndic du district, administrateur du département de la Loire-Inférieure et commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel de Nantes. Elu en 1798 député de cette ville au conseil des Cinq Cents, il s'y occupa spécialement de la législation maritime; il y fit des rapports et des discours remarquables. Partisan zélé, mais désintéressé, de la Révolution, Boulay-Paty défendit avec énergie les libertés publiques, et fut un des représentants proscrits par Bonaparte lors du 18 brumaire. Plus tard il fut nommé juge à Rennes; et, chargé de répondre au ministre sur le projet du Code de commerce, il lui adressa des observations qui ont beaucoup servi à la rédaction de ce Code. Voué à l'étude des lois commerciales, et conseiller à la cour de Rennes, Boulay-Paty a publié un *Cours de droit commercial maritime*, en 4 vol. in-8°; un *Traité des faillites et banqueroutes*, en 2 vol. in-8°, et une réimpression du *Traité des assurances d'Emérigon*, avec de savantes annotations, en 2 vol. in-8°. Boulay-Paty est mort à Donges, en juin 1830. Les habitants du pays lui ont voté un terrain à perpétuité pour son tombeau. Il a laissé un fils, M. Evariste Boulay-Paty, connu par des poésies diverses et par le grand prix qu'il a remporté à l'Académie française, pour son Ode à l'occasion de l'inauguration du monument national de l'arc-de-triomphe de l'Etoile.

de Martigues, épouse du duc de Mercœur; le père Bertrand, de l'Oratoire, auteur d'un livre intitulé *de Ara, liber singularis;* Jean Boutin, connu par des épigrammes; Jean Rozelain; Mathurin Vessières de la Croze, ami intime du célèbre Leibnitz, et auteur de plusieurs savants ouvrages; François de la Noue, dit *Bras-de-Fer;* Jean Barin, grand-chantre de la cathédrale, auteur de la Vie de la bienheureuse Françoise d'Amboise; N.... Bridon de Lauberdière; Pierre Biré; Catherine Dollo, religieuse de Sainte-Claire; Artus de la Gibonnais, auteur de plusieurs ouvrages imprimés, entre autres, d'une *Chronologie raisonnée des ducs de Bretagne;* Gabriel Clément, médecin du roi, auteur du traité intitulé *le Trépas de la Peste;* Jacques Denan, notaire royal à Nantes : on connaît de lui un ouvrage, en vers français, intitulé *le Commerce fidèle, et la Charité hospitalière;* N..... Carpentier, président du Parlement établi par le duc de Mercœur, à Nantes. MM. Barin, marquis de la Galissonnière, père et fils, morts lieutenants-généraux des armées navales : le dernier de ces deux hommes fameux fut le vainqueur du célèbre et infortuné amiral Bing, commandant de la flotte anglaise envoyée au secours de Port-Mahon. Pierre Bouguer, un des plus grands mathématiciens que l'Europe ait produits, naquit au Croisic (diocèse de Nantes), le 10 février 1698 : il a publié plusieurs ouvrages excellents sur la navigation et autres sciences. Je ne puis m'empêcher de rapporter une anecdote singulière tirée de l'histoire de la vie de cet illustre académicien. Bouguer était encore dans la plus tendre enfance, lorsqu'on l'envoya étudier au collége des jésuites, à Vannes. Pendant qu'il était en cinquième, son régent, qui avait entendu parler de ses connaissances en mathématiques, fut curieux d'en faire l'essai; et, le trouvant en effet très-savant dans cette partie, il pria le jeune écolier de lui donner des leçons. Bouguer y consentit, et il s'établit entre eux un commerce de sciences et de littérature qui probablement n'avait jamais eu lieu entre un écolier de cinquième et son professeur. N... Cassard, un des plus excellents marins que la France ait jamais eus. (Voy. les notes de l'*Éloge de M. Duguay-Trouin*, par M. Thomas.) N... Vié, qui, après avoir combattu avec succès pour sa patrie et pris plus de cent cinquante navires et vaisseaux, passa au service de la république de Gênes, ensuite à celle de Venise, et fut tué par un boulet de canon, à bord de l'*Amiral Vénitien*, pendant la guerre qui fut terminée par la paix de Passarovitz. André Portail, fils et frère d'architectes de Nantes, architecte et peintre lui-même, se fit une réputation éclatante et justement méritée à la cour; Germain Boffran, de l'académie d'architecture de Paris, né en 1667; Charles Errard, peintre célèbre, né en 1689; Paul Vigneu, mort secrétaire du général du commerce; François-Séraphique Bertrand, avocat désintéressé et poète célèbre : ce grand homme mourut en 1752, et fut universellement regretté des Nantais, qui n'admiraient pas moins ses talents que ses vertus. Nicolas Travers, auteur de plusieurs ouvrages imprimés et manuscrits; N.... Greslan, connu par la douceur de ses mœurs, par des connaissances très-étendues, et quelques ouvrages qui font l'éloge de ses talents; N... des Forges-Maillard, né au Croisic.

Je pourrais augmenter cette liste de beaucoup d'autres noms célèbres; mais, outre que la plupart se trouvent déjà dans le courant de cette histoire, ils sont assez connus par ce qu'ils ont fait. L'envie, qui ne pardonne jamais l'éloge des vivants, ne me permet pas d'en citer ici qui tiennent une place distinguée dans la république des lettres; leur modestie d'ailleurs s'y oppose. Au reste, je suis bien éloigné de penser qu'ils aient besoin de mes suffrages; je suis persuadé que la postérité, qui sait apprécier le mérite, rendra justice à leurs talents. Ceux des jeunes gens de Nantes qui s'appliquent aux beaux-arts montrent, en général, beaucoup de dispositions : ils réussissent surtout dans le dessin, que l'on cultive soigneusement en cette ville.

La jurisdiction de l'amirauté est formée d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier et de quatre conseillers, avec un avocat du roi, un procureur du roi, un greffier, un huissier-visiteur et délesteur, un huissier-audiencier. Il y a aussi un receveur des droits de l'amiral, trois interprètes des langues étrangères, un officier lesteur et délesteur, un maitre de quai, deux professeurs d'hydrographie, dont l'un réside au Croisic, quatre courtiers, deux jaugeurs de vaisseaux, deux chirurgiens et un apothicaire, attachés à ce tribunal.

Le général du commerce est représenté par les juges-consuls de la jurisdiction consulaire. A ce corps sont attachés un avocat et conseil, un commis, un chapelain, un commis à l'entrepôt du café, et un concierge de la bourse. L'Espagne, la Pologne, le Danemarck et la Suède, ont des consuls à Nantes.

Il est peu de villes dont la situation, par rapport au commerce, soit si avantageuse que celle de Nantes. La mer lui ouvre une communication avec toutes les nations de la terre, et la Loire lui procure toutes les facilités pour faire passer ses marchandises dans l'intérieur du royaume. Les sables de la Loire ne permettent pas aux gros vaisseaux de monter jusqu'à Nantes. Les navires de trois et quatre cents tonneaux viennent jusqu'à Paimbœuf, et ceux d'un très-grand port mouillent à Mindin, qui est à deux lieues plus bas.

On assure qu'autrefois la Loire était beaucoup plus profonde et plus commode pour la navigation, et il n'est guère possible d'en douter. Il paraît qu'elle a été bouchée par des pluies abondantes, qui ont entraîné dans son lit ces énormes bancs de sable qu'on y voit aujour-

d'hui. Quoi qu'il en soit, toujours est-il constant que la navigation sur cette rivière devient de jour en jour plus difficile, et que le mal ne peut aller qu'en augmentant, parce que les bancs de sable retiendront d'autant plus de gravier qu'ils présenteront une surface plus large. Cette raison est toute simple. La navigation se détruirait donc sur la Loire? Pourquoi pas? Ce ne serait pas la première rivière qui aurait éprouvé un pareil changement. Mais cet accident, dans la supposition qu'il arrive quelque jour, n'est pas sans remède. Quand la place de Nantes verra son commerce interrompu par des obstacles, dit un écrivain judicieux, elle cherchera les moyens de le rétablir, et vraisemblablement elle préférera à tout autre celui de creuser un canal jusqu'à la pointe de Mindin ou à celle de Saint-Nazaire. Peut-être qu'actuellement ce projet paraîtrait impraticable; il ne le paraîtra plus, si jamais son exécution devient absolument nécessaire.

Si nous en croyons quelques historiens, le flux et le reflux montait, dans le XVe siècle, jusqu'à Ancenis, tandis qu'il se fait à peine sentir aujourd'hui jusqu'à Mauves, qui n'est qu'à trois lieues de Nantes, et, par conséquent, à douze lieues de Paimbœuf. Il me semble que c'est encore un effet de ces amas énormes de sable, qui font nécessairement refluer les eaux de la mer dans son sein, et qui boucheront peu à peu l'entrée de la rivière, au point que les marées ne seront peut-être plus sensibles à Nantes avant un siècle.

Le commerce se fait à Nantes par deux cents négociants-armateurs, et quantité d'autres commerçants régnicoles et étrangers. Nous diviserons ce commerce en intérieur et extérieur. J'entends par commerce intérieur l'échange des denrées du pays et des ouvrages fabriqués dans le royaume. Cette branche embrasse toutes les parties de la consommation. Les vins, les blés et les toiles de la province forment en particulier un objet important. Les sels, qui en forment un non moins considérable, se font presque tous dans le territoire de l'évêché de Nantes, dans les aires des marais salants de Bourgneuf, de Guérande et du Croisic. Outre les manufactures de verre, de cotonnade, d'indienne et de faïence, nous avons encore une vingtaine de raffineries de sucre, plusieurs fabriques de serges sur fil et coton, d'étoffes de laine et de toiles, assez estimées; une manufacture de cordages, à laquelle sont continuellement employés cent à cent vingt ouvriers, et des manufactures de cuirs très-riches et bien dirigées. Les corps de maîtrises ou jurandes sont au nombre de trente-cinq. La Loire, par son union avec les rivières de Sèvre, d'Erdre, de Mayenne, de Sarthe, de Thoué, du Loir, de Vienne, du Clain, du Cher, de l'Allier, et les canaux d'Orléans et de Briare, fournit aux négociants la facilité de faire un commerce considérable avec une partie de la France : le Poitou, d'où l'on tire des quincailleries de la manufacture de Châtelleraut; avec le haut et bas Maine; l'Anjou, qui nous donne ses vins; le Limousin et la Touraine, qui nous font passer leurs étoffes de laine et de soie; l'Orléanais et l'Ile-de-France, qui reçoivent les épiceries que nos commerçants tirent de l'Amérique et des Indes; le Nivernais, le Bourbonnais et l'Auvergne, qui nous fournissent des mâts pour les navires, et autres bois de construction; et enfin, avec Genève, et surtout Lyon, qui nous fait passer ses précieuses étoffes, etc.

Le commerce extérieur est, 1° celui qui se fait dans les différents pays de l'Europe, et qu'on appelle *cabotage;* 2° en Guinée; 3° avec les îles de l'Amérique; 4° aux Indes orientales.

Le cabotage est le plus ancien commerce de la ville de Nantes : il est aujourd'hui presque entièrement tombé, à cause, dit-on, de l'assujettissement des marchandises aux droits des cinq grosses fermes. Avant cette entrave, Nantes servait comme d'entrepôt pour les marchandises de l'étranger et celles du royaume. La plupart des nations qui font aujourd'hui le cabotage viennent à Nantes, ou avec des marchandises de leur crû, ou fabriquées dans leur pays, ou sur leur lest. Les Hollandais, qui voyagent à meilleur marché que les Français, font la plus grande partie de cette navigation.

L'importance du commerce de Guinée est connue (1). Les colonies de l'Amérique ont un besoin nécessaire des nègres pour la culture des terres, qui ne saurait être faite par des propriétaires trop peu nombreux; aussi les négociants de Nantes s'y livrèrent-ils dès qu'ils en eurent obtenu la permission. Les Français sont les premiers qui aient formé des établissements sur la côte de Guinée. Nos divisions domestiques interrompirent nos progrès dans cette partie du monde, et nos voisins profitèrent de nos découvertes. On assigne vers l'an 1364 l'époque de notre établissement sur la côte de Maniguette, vers le huitième degré de latitude nord. Pendant plusieurs années, ce commerce fut fait exclusivement par une compagnie. Dans la suite, il fut permis à tous les négociants de s'y livrer. Les armements de la place de Nantes pour la Guinée sont aussi considérables aujourd'hui que ceux de presque toutes les autres places du royaume. La valeur de la cargaison d'un navire négrier doit être en proportion du nombre des esclaves qu'on veut acheter, et le bâtiment doit pouvoir contenir au moins quatre cents nègres. Quoique quelques-unes des marchandises employées à cette traite soient d'un moindre débit que les autres, il ne faut en négliger aucunes, parce que

(1) On observera que je ne parle ici du commerce de Guinée qu'en politique, et non en philosophe. Je n'ignore point combien il est outrageant pour l'humanité, et contraire aux principes fondamentaux de la loi naturelle.
(Note de la 1re édition.)

le succès dépend d'un pareil assortiment, parce que ce commerce se fait par échange, et que les esclaves n'y ont point une valeur fixe et réelle, comme nos marchandises : le caprice des nègres en décide. Souvent ils préfèreront une étoffe ou un instrument de peu de valeur, mais qui flatte leur goût, à quelque chose de grand prix qui ne leur plaira pas. Les cauris sont la monnaie courante des peuples de Guinée : ils servaient autrefois à la traite des nègres; mais aujourd'hui ils ne sont plus employés qu'à l'achat des denrées les plus communes, ou pour l'ornement des négresses d'une petite fortune, qui en font des colliers dont elles se parent avec grace. Les Hollandais en ont des magasins bien fournis; ils les vendent à raison de trois mille six cents pour 1 liv. tournois. Lorsque le navire est arrivé au port de Cabenda, ou à quelque autre endroit de ces parages, le capitaine du navire, accompagné de l'interprète, va saluer le roi du pays, lui fait les présents d'usage, ainsi qu'aux principaux officiers de sa cour, et convient avec lui de la manière dont il doit faire sa traite. Les présents pour le roi consistent dans un collier de corail, ou un miroir de moyenne grandeur, ou un manteau d'écarlate, ou une robe-de-chambre de damas ou de satin, doublée d'un taffetas à flammes, d'une couleur bizarre, avec une cave de liqueurs ou d'eau-de-vie. Les présents qu'on fait au Masouq et au Manbouq sont ordinairement une cave d'eau-de-vie et des étoffes de la valeur de quatre à cinq pièces chacun. Outre cela, le roi et ses officiers lèvent des coutumes assez considérables, entre autres un droit domanial, pour la perception duquel le prince établit, à la porte du comptoir, un officier qui tient note des esclaves achetés. L'essentiel de ce commerce consiste à faire valoir les marchandises de la cargaison, à se défaire de celles qui sont plus nombreuses ou de moindre valeur, et à mettre un prix modéré sur les premiers nègres qu'on achète, parce que ce prix sert ordinairement de règle pour toute la traite. Dès qu'elle est finie, les navires se rendent aux îles françaises de l'Amérique, pour y vendre les nègres, qui sont ordinairement échangés contre les marchandises ou denrées du pays. La poudre d'or, l'ivoire, les gommes, et autres objets précieux également achetés en Guinée, sont apportés en Europe. Le prix des esclaves, à l'Amérique, varie selon le besoin, la rareté et l'abondance. Les nègres qui sont dans toute la vigueur de l'âge et de la force y sont vendus depuis 100 pistoles jusqu'à 1,500 livres. Ce commerce n'est pourtant pas aussi lucratif qu'il le paraît, parce qu'il est rare qu'il ne meure quelques nègres pendant la route de Guinée à l'Amérique. Les esclaves, depuis seize à trente ans, bien faits et mâles, sont les plus chers et plus recherchés que les autres.

Le commerce aux colonies françaises de l'Amérique est le plus actif et le plus avantageux que fassent nos négociants. Tout le monde le connaît, et tous ceux qui peuvent s'y livrer le font avec le plus grand succès.

Le premier établissement du commerce aux Indes-Orientales eut pour auteur, en 1642, le capitaine Ricaut, qui forma une compagnie, et obtint pour dix ans une concession exclusive de commercer seul avec ses associés. Ce privilége lui fut confirmé au mois de septembre de l'année suivante ; mais comme la France avait alors besoin des Hollandais, la Compagnie, pour ne pas les indisposer, ne poussa pas bien loin ses entreprises : elle alla néanmoins jusqu'à Surate et sur toute la côte de cette partie de l'Inde. Les troubles de la minorité affaiblirent considérablement la Société, qui cependant obtint une nouvelle concession à l'expiration de la première; mais peu de temps après, sur les rapports de Pronis, premier gouverneur de Madagascar, et infidèle serviteur de ses anciens maîtres, le maréchal de la Meilleraye s'empara par surprise de cette île, malgré les droits et les oppositions des premiers possesseurs. Il en demeura en possession jusqu'à sa mort; et après lui M. le duc de Mazarin, son fils, et ses associés, cédèrent enfin leurs prétentions et leurs droits à la fameuse Compagnie des Indes, établie en 1664. Rien de plus beau que le projet de cet établissement et les réglements sur lesquels il fut fondé : on peut les voir dans le Dictionnaire du commerce. Le roi avança la plus grande partie des fonds, qui ne montèrent qu'à sept à huit millions, quoiqu'il eût été décidé qu'ils seraient portés jusqu'à quinze. On avait conçu de grandes espérances; mais le mauvais choix du premier entrepôt, fixé à Madagascar, île malsaine et habitée par un peuple cruel et indomptable ; la mort des plus habiles directeurs, les fautes des autres et leurs divisions, enfin les guerres que la France eut à soutenir, réduisirent la Compagnie dans le plus triste état; de sorte que, malgré ses succès, malgré les priviléges les plus favorables, malgré les bienfaits du roi, ses affaires allèrent de mal en pis, et elle fut enfin forcée de céder ses droits à différents particuliers. Il se forma dans la suite plusieurs Compagnies des Indes, mais qui n'étaient que l'ombre de la première. Tous ces établissements furent réunis au commencement du règne de Louis XV, et la Compagnie sembla reprendre son ancienne splendeur. Elle prêta même au roi de grandes sommes pour acquitter les dettes de l'Etat; et peut-être aurait-elle réussi, si M. le duc d'Orléans, régent du royaume, ne l'eût réunie à la Banque royale. Le mauvais succès et la ruine de cette dernière entraînèrent la ruine de la Compagnie; et depuis ce temps le mal n'a fait qu'augmenter jusqu'au moment de sa dissolution. Aujourd'hui le commerce se fait librement par tous les armateurs quelconques; mais comme les voyages sont de deux à trois ans, très-dispendieux, et les profits petits, les négociants pensent qu'il ne peut subsister sur le

pied où il est actuellement, et qu'il tombera enfin tout-à-fait.

Description topographique de la ville de Nantes.

Nantes est la seconde ville en rang, la plus belle et la plus riche de la province. Elle a toujours été célèbre dans l'histoire, tant par son antiquité que par le commerce, la richesse de ses habitants, et les grandes choses qui s'y sont passées. Il s'en faut pourtant bien qu'elle ait toujours eu le même éclat qu'elle a de nos jours. Sous les ducs souverains de cette province, elle ne présentait à la vue qu'un amas confus de maisons entassées les unes sur les autres, des rues étroites, obscures et mal pavées, et des cloaques sans nombre qui infectaient l'air. Elle est située sur le penchant d'une colline, en terroir également fertile et varié de prairies immenses, de coteaux chargés de vignobles et de forêts abondantes en gibier; sur la rive droite de la Loire, qui reçoit la rivière d'Erdre à la séparation de la ville d'avec le faubourg de la Fosse, et celle de Sèvre un peu au dessous de Pirmil.

Sept grandes routes arrivent dans cette ville. On y remarque douze à quinze ponts très-beaux, de mille toises de longueur; onze places publiques, trois halles, quatre pompes, environ cent rues principales, près de cinq cents réverbères, distribués depuis deux ans dans les différents quartiers, pour les éclairer pendant la nuit; un chantier pour la construction des navires marchands et des frégates, un assez beau port et de magnifiques quais.

On trouve à Nantes six à sept promenades publiques, non compris les avenues de la ville, qui ne sont pas les moins agréables. La plus belle de toutes est le Cours des Etats ou la Motte-Saint-Pierre; elle aboutit du côté du midi à la rivière de Loire, et du côté du nord à celle d'Erdre. Elle est décorée d'un bosquet de tilleuls plantés en quinconce, et de quatre rangs d'ormeaux, avec des siéges de distance en distance. Son point de vue est admirable : on y découvre, sur la Loire et sur la prairie de Mauves, aussi loin que la vue peut s'étendre; et, au midi, on a la perspective du coteau de Saint-Sébastien, décoré de plusieurs maisons de plaisance et d'une campagne riche et fertile. Au nord on voit le port de Barbin, qui communique à la promenade par le moyen d'une levée de terres rapportées, qui a coûté de grandes sommes d'argent au bureau de ville. Cette levée, qui ne subsiste que depuis trois ans, resserre l'Erdre dans un lit plus étroit, et a remplacé les marais, d'une odeur désagréable et malsaine, qui bordaient les deux côtés de cette rivière. C'est aujourd'hui une promenade très-fréquentée, que l'on peut comparer aux fameux boulevards de Paris. D'un côté est un petit bois de haute futaie, et de l'autre, au bas du Cours, sont des jardins et quelques marais presque desséchés, où l'on a dessein de planter un mail. Lorsque l'ouvrage sera fini, ce sera sans contredit une des plus belles promenades de France. Ce qui augmente encore la beauté de ce lieu sont les magnifiques édifices qui sont à droite et à gauche, et qui paraissent plutôt des palais que des maisons occupées par des particuliers.

L'enceinte de la ville est petite, les rues étroites et assez mal percées. On les élargit de jour en jour autant que l'on peut; mais il n'est pas si facile de remédier parfaitement au dernier défaut, malgré que l'on s'en aperçoive bien. Ce qui rend encore le terrain plus précieux dans le centre de la ville, et les changements plus difficiles, c'est le grand nombre de maisons religieuses qui s'y trouvent. Outre l'intérieur de cette ville, on y compte quatre faubourgs, qui sont le Marchix, au nord; Saint-Clément-Richebourg, au levant; les Ponts, au midi, et la Fosse, au couchant. Ils sont beaucoup plus étendus et aussi peuplés que la ville. On remarque au Marchix la place de Viarme, où se tiennent les foires de bestiaux; à Saint-Clément, le collége et l'église des prêtres de l'Oratoire, une des plus belles de Nantes, et ornée de tableaux d'après le Poussin.

L'île Feydeau est le quartier le plus régulièrement bâti de toute la ville : il offre à la vue un rang de maisons d'une architecture hardie et majestueuse, qui forment quatre façades; au couchant est un petit bosquet dont les arbres sont taillés en orangers, et à l'orient est la chapelle de Bon-Secours, qui vient d'être reconstruite, avec des décorations intérieures dignes, autant que les ouvrages des hommes peuvent l'être, de la majesté de l'Etre-Suprême qu'on y adore, et de la sainteté éminente de la Reine du ciel à qui elle est dédiée. Cette mère bienfaisante de Jésus-Christ y est dans une singulière vénération : les marins surtout ne manquent jamais, au retour de leurs voyages, d'aller la remercier des secours visibles qu'elle leur accorde dans les périls et les tempêtes de la mer.

Le palais de la Chambre des comptes est digne de la curiosité des étrangers : c'est un bâtiment fort simple, avec des colonnes d'ordre ionique et une couverture à l'italienne. L'hôtel-de-ville mérite aussi l'attention des connaisseurs.

La Fosse est sans contredit l'endroit le plus agréable, le plus riche et le plus actif de Nantes; il formerait lui seul une ville considérable : il commence à la place de la Bourse, qui est ornée de deux rangs d'ormeaux. Depuis cette place jusqu'à Chézine, dans une longueur de cinq cents toises, règne, à une distance à peu près égale des quais et des maisons, un autre rang d'ormeaux; mais ce qui ajoute à l'agrément de ce quartier, c'est l'admirable vue de la Loire, couverte de navires et de bateaux; le riant aspect d'une vaste campagne, qui se présente comme en amphithéâtre à l'opposite et derrière les îles formées par la rivière, au des-

sus et au dessous des ponts, au bout desquels on découvre comme en perpective le quartier de Pirmil, qui semble une nouvelle ville. Ce point de vue a fait comparer la Fosse de Nantes à la fameuse perspective de Constantinople, dont la position passe pour la plus avantageuse de l'univers. Selon le plan projeté, on doit continuer les quais depuis le Port-Maillard jusqu'à la prairie de Mauves, à l'orient, et depuis le couvent des petits-capucins jusque vis-à-vis l'église de Chantenai, où l'on se propose de planter un mail : ce qui formera une promenade de plus d'une lieue, et pour ainsi dire en ligne droite. Les maisons qu'on voit le long de ces quais répondent à l'opulence de ceux qui les habitent (1). Elles sont toutes bâties en pierres de grison, marnai, Saint-Savinien, cressanes et tuf, avec des ferrades et balcons. A l'extrémité de la Fosse est le parc Launai, promenade délicieuse, presque devenue publique par l'honnêteté du propriétaire, M. de la Chapelle-Coquerie, qui permet à tout le monde d'aller s'y récréer.

Malgré l'étendue, je ne dis pas de la ville (2), qui est beaucoup trop petite, mais des faubourgs, il s'en faut bien que les édifices soient trop multipliés à Nantes. Les maisons nouvelles qu'on bâtit tous les jours sont à peine à moitié faites, que le rez-de-chaussée est déjà occupé. On a vu, dans ces dernières années, au moins cinquante familles étrangères, américaines ou commerçantes, qui voulaient se fixer à Nantes, obligées, faute de logement, de porter ailleurs leurs richesses et leur industrie. Il serait donc nécessaire de former de nouveaux établissements, et l'avantage public comme le particulier exigent que les projets conçus par des citoyens zélés et universellement applaudis soient exécutés le plus promptement possible. Malgré tout ce que nous avons dit des édifices de la Fosse, nous sommes forcés de convenir qu'ils sont plus beaux que commodes. Des maisons louées 5, 6, et jusqu'à 8,000 livres (à divers locataires, car le négociant le plus riche n'occupe pas seul une maison), n'ont point de portes cochères; on n'y entre que par des allées que la petitesse des cours rend très-obscures; enfin, comme on ne suivait d'abord aucun plan, ou plutôt comme on ménageait excessivement le terrain, on n'a laissé aucune issue charretière dans toute la longueur de la Fosse, pour la communication avec les derrières, qui sont par là devenus inutiles. On ne peut y pénétrer que par des ruelles étroites, vilaines, et même dangereuses. C'est pourtant le véritable lieu où devrait être placée la ville commerçante, pour l'intérêt et la commodité des négociants, dont la plupart sont obligés d'affermer des magasins et même de se choisir des logements dans des quartiers éloignés du centre du commerce.

Jusqu'ici ces terrains, si précieux par leur situation, paraissaient perdus sans ressource; mais M. Graslin, déjà connu par des entreprises d'utilité générale et des vues très-sages, vient de former le projet de lever toutes les difficultés qui s'opposent à l'accroissement de la ville de ce côté-là. Il a réuni un grand nombre de propriétés différentes, qui se commandaient les unes et les autres, et ne permettaient pas d'ouvrir les communications nécessaires. Il se trouve aujourd'hui propriétaire d'un terrain qui contient neuf journaux de Bretagne, dans un seul tenant, et qui n'est éloigné du port de la Fosse, et même de la Bourse, que de quarante à cinquante toises, à travers duquel il consent que la ville ouvre des rues spacieuses dans tous les sens, et qu'elle y forme des places publiques. Un projet aussi vaste et aussi bien conçu ne peut que lui acquérir la reconnaissance de ses concitoyens.

Les vœux publics se réunissent pour demander la reconstruction de l'hôtel de la Bourse. Cet édifice, démoli il y a neuf à dix ans, a été remplacé par une baraque de bois très-ridicule, et qui contraste bien avec l'opulence des négociants. On désirerait aussi qu'on fît une nouvelle salle de spectacle, mieux disposée que celle qui subsiste actuellement. Je prévois bien que, comme la comédie ne plaît pas à tout le monde, plusieurs personnes me sauront mauvais gré de m'intéresser à cet objet. Sans faire ici une longue énumération des maux réels et des avantages peut-être douteux des spectacles dans l'état actuel des choses, je me bornerai à dire, pour ma justification, qu'il ne dépend pas de moi qu'il y ait ou qu'il n'y ait point de théâtres, et que, puisqu'il en faut absolument, on doit au moins désirer qu'ils ne réunissent pas à la fois, comme celui de Nantes, les maux physiques et moraux.

Il faut ménager la santé du citoyen jusque dans ses erreurs. Notre salle de spectacle est une espèce de cave humide, ou plutôt une espèce de prison où, pour son argent, on va se faire presser, et respirer un air étouffé et malsain. Souvent même, au lieu de s'amuser, on souffre, pendant toute la pièce, le malaise le plus sensible. Cette salle, d'ailleurs, n'a qu'une issue très-étroite; et il est certain que, si le feu prenait pendant le spectacle, il serait très-difficile que la moitié seulement des assistants pût se sauver. On pourrait s'étonner que, dans une ville telle que Nantes, on se contentât de se plaindre si long-temps d'un désagrément que

---

(1) Un étranger, mauvais plaisant, jetant les yeux sur les édifices de la Fosse, demanda à ceux qui l'accompagnaient si les lingères de Nantes étaient princesses. Il était choqué de la grande quantité de linge qu'on voit en tout temps attaché aux fenêtres. *(Note de la 1re édition.)*

(2) Ce peu d'étendue de la ville ne nuit point à la beauté de l'ensemble, parce que ses murs sont pour la plupart démolis, au point qu'il n'en reste pas même de vestiges, et que la cité se confond avec les faubourgs; de sorte qu'on ne distingue ces derniers que par le nom. *(Note de la 1re édition.)*

tous ceux qui fréquentent les théâtres paraissent si bien sentir, si l'on ne savait qu'il n'est pas facile de trouver un lieu commode, et que d'ailleurs des objets plus intéressants captivent depuis bien des années l'attention de nos vigilants magistrats.

Nous devons surtout rendre justice au zèle de M. le maire (1) : c'est par ses soins que, depuis plusieurs années, la ville a pris une nouvelle face et s'est accrue d'un quart. Les rues sont soigneusement pavées et nettoyées; et les réverbères, établis depuis peu, ont rendu les voleurs plus timides et les méchants plus circonspects. Les cloaques qui, quoiqu'en petit nombre, ne laissaient pas d'être nuisibles, ont été comblés, et le terrain qu'ils occupaient sert aujourd'hui de promenade ou est occupé par de beaux édifices. Encore vingt ans de paix et d'un commerce actif, Nantes égalera, si elle ne surpasse, par la magnificence et l'étendue, les plus belles villes de l'Europe.

Les pompes, confiées à des officiers actifs, intelligents, et distribuées dans les différents quartiers, doivent rassurer les habitants contre les ravages et les progrès des incendies. Il ne reste plus à désirer, pour la sûreté des habitants, qu'une garde exacte pendant la nuit, pour contenir dans le devoir une foule d'étrangers sans aveu qui y commettent mille désordres; des vagabonds, des voleurs, espèce incommode dont Nantes fourmille, parce qu'ils n'y sont pas beaucoup inquiétés. Un guet, bien formé et bien dirigé, ne manquerait pas de les éloigner.

D'après les observations et les évaluations le plus exactement faites, la consommation annuelle est, à Nantes, au moins de dix-huit mille tonneaux, ou de cent quatre-vingt mille septiers de grain, ce qui fait environ cinquante tonneaux ou cinq cents septiers par jour. On peut juger par là de la consommation des autres denrées.

NANTES; ville; ancien évêché; aujourd'hui chef-lieu de la 12 division militaire; intendance militaire; direction d'artillerie; direction du génie; chef-lieu de la préfecture de la Loire-Inférieure, de la légion de gendarmerie; évêché; neuf cures et six succursales; pasteurs et président du culte protestant; ministre officiant du culte israélite; tribunal de première instance; école primaire supérieure; hôtel des monnaies; recette générale; cinq arrondissements de perception; direction des contributions directes; direction des contributions indirectes; direction des douanes; direction de l'enregistrement et des domaines; direction de poste aux lettres; direction de poste télégraphique; 25e conservation des eaux et forêts; bureau de vérification des poids et mesures; entrepôt des poudres et tabacs; tribunal, bourse et chambre de commerce; banque publique; conseil de prud'hommes; six arrondissements de justice de paix; commissariat général de la marine; intendance sanitaire; société de charité maternelle; association des salles d'asyle; caisse d'épargne et de prévoyance; mont-de-piété; légion de garde nationale; conseil central de salubrité; jury médical pour la Loire-Inférieure; collége royal; société royale académique; muséum d'histoire naturelle; musée de tableaux; bibliothèque publique; société des beaux-arts; musée industriel; société industrielle; société de pyrotechnie; société d'horticulture; société des courses; jardin des plantes; école gratuite élémentaire; écoles chrétiennes pour les enfants; écoles communales d'adultes; école gratuite de dessin; école préparatoire de médecine et de pharmacie; école royale d'hydrographie; école des sourds-muets; école départementale d'équitation; consulats des Pays-Bas, du Mexique, de Prusse, de Danemarck, de Suède et Norwège, d'Angleterre, de Hambourg, de Hanôvre, des Etats-Unis, de Belgique, de Russie, d'Autriche et de Brême; vice-consulats d'Espagne et de Portugal. Dix journaux : *le Breton*, *le National de l'Ouest*, *l'Hermine*, *l'Ouest*, feuilles politiques; *le Llyod nantais*, *le Prix-Courant*, feuilles commerciales; *Annales de la Société académique*, le *Journal de Médecine*, feuilles scientifiques; *la Glaneuse*, feuille littéraire; *le Vert-Vert*, journal des théâtres. Cinq imprimeries typographiques; cinq imprimeries lithographiques; dix-neuf librairies. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.)

(1) M. Gellée de Prémion, citoyen aussi respectable par ses profondes connaissances et ses lumières, que par la beauté de son âme et le désintéressement le plus visible. *(Note de la 1re édition.)*

NANTES EN 1844.

Dans tous les pays civilisés, chaque grand fleuve possède à son embouchure une ville importante, entrepôt naturel des denrées exotiques et des produits de la vallée que le fleuve arrose. C'est là que se réunissent aussi les hommes d'élite du bassin commercial, attirés, les uns par des habitudes de spéculation, d'autres par l'attraction d'un grand centre; ceux-ci par une plus grande facilité pour leurs études, ceux-là par les instincts d'une sociabilité plus développée que celle du vulgaire. Industrie, science, beaux-arts, idées générales sur les hommes et sur les choses, tout revêt, dans ce grand entrepôt des producteurs et des produits, la couleur locale. Bientôt s'imprime, sur le front de chacun, le cachet de la cité. Les étrangers eux-mêmes s'y dépouillent à la longue de leur individualité nationale, pour prendre le caractère, je dirais volontiers l'habit intellectuel de la ville. C'est à ce point de vue d'une attraction de la providence, poussant les hommes et les produits de chaque bassin vers un grand centre, pour y remplir solidairement une œuvre spéciale, comme elle a placé certaines richesses minérales dans des localités choisies sans doute pour s'harmoniser un jour avec les événements prêts à s'évoluer, mais encore dans leur œuf à l'état d'incubation, que nous allons écrire ce que nous savons sur une ville où, conduit aussi nous par la force des choses, nous étudions depuis quatorze ans les faits généraux et individuels de la France.

Tout d'abord, parlons des hommes et de l'esprit de la cité, parce qu'il est juste de placer la pensée avant le fait matériel, la volonté avant l'exécution pratique; parce qu'il est raisonnable de distinguer entre l'utopie du philosophe et l'acte de l'administrateur, entre ce qui se fait et ce qui pourra se faire un jour.

Nantes est une ville bourgeoise. La noblesse y est en grande partie noblesse d'échevinage, même dans les plus anciennes et notables familles de la contrée. L'on trouve des alliances honorables pour les deux parties contractantes, qui expliquent la perpétuité et la conservation du caractère et de la physionomie particulière des habitants. Le plébéien d'Harrouis devient maire et se distingue par les plus éminentes qualités. Henri IV l'apprécie et consacre bientôt sa noblesse, en le consultant sur les plus graves affaires du pays dans des lettres signées : Votre ami, Henri. Ce d'Harrouis s'allie depuis, dans ses descendants, à la famille du marquis de Bec-de-Lièvre; et ce qui est vrai de lui et de sa race ne l'est pas moins des autres familles qui portent à Nantes un nom connu. Comment s'étonner après cela que les qualités et les défauts qui distinguent la bourgeoisie; que l'ordre, l'économie, la prudence, le souci du lendemain, tantôt exagéré jusqu'au ridicule, tantôt dans une juste mesure, soient le fait dominant dans le caractère des Nantais?

Nantes n'aime que médiocrement la poésie, encore moins l'utopie. Si quelques organisations privilégiées surgissent ou s'établissent dans son sein, combien de luttes avant qu'elles soient acceptées, et que d'indifférents autour de leur création! Leray meurt inconnu; Elisa Mercœur, quoique soutenue par quelques amis, se trouve réduite à chercher ailleurs son nom et sa fortune; Souvestre est obligé d'en faire autant, après avoir publié ses *Trois Femmes inconnues* et ses poésies. Et vous, Edouard Richer, vous, si souvent inégal, si souvent faible et pauvre dans le fond comme dans la forme, mais si souvent aussi délicieusement inspiré des pensées les plus suaves et les plus gracieuses que puisse enfanter et communiquer l'intelligence humaine, ah! pourquoi tant de peines et de fatigues? pourquoi ces rêves de votre esprit, ces tourments donnés à votre organisation si frêle? De grâce, pitié pour vous-mê-

me. Cessez de polir ces phrases délicieuses que vous confiez à l'avenir; cessez surtout de compter sur les fils des souscripteurs de ce Lycée que vous enrichissez de vos productions si variées : à peine serez-vous dans la tombe qu'un jour celui sur lequel vous fondez des espérances, dans la crainte d'avoir chez lui quelque valeur improductive, portera de ses mains votre collection chez les épiciers, ou tout au moins chez un bouquiniste, afin, dira-t-il, d'en tirer parti.

Les Swedernborgestes, les Saint-Simoniens et bien d'autres sectaires ont abordé Nantes sans pouvoir y réussir. L'esprit de la cité les repoussait; les habitudes sociales s'opposaient à leurs invasions. Ce n'est que par le côté pratique que l'on peut prendre les Nantais; encore faut-il une grande prudence dans les termes, une véritable habileté de mots. Voulez-vous réussir auprès d'eux? Ne dites que peu à peu votre pensée; gardez-vous de rien précipiter; laissez les esprits se saturer des prémisses avant de développer la conséquence; et encore, autant que possible, tâchez de la présenter d'une manière incidente et comme par hasard. Mais aussi comptez que nulle amélioration susceptible de se traduire en chiffres ne sera rejetée sans avoir été positivement étudiée; comptez que tous les esprits seront très-accessibles aux considérations les plus philosophiques, lorsqu'elles seront basées sur des faits. Ici l'on veut procéder du connu à l'inconnu. L'hypothèse ne se présente qu'après de longues études, et comme moyen de mieux étudier ultérieurement les faits. C'est la conséquence dictée par des faits bien observés, nullement une idée *à priori*. Pecot et Huette ont eu bien plus de succès dans nos salons que les poètes et les utopistes; et si, à l'époque de sa gloire poétique, Lamartine se fût présenté dans notre ville, il y eût moins réussi que l'avocat Billaut, si éminent, du reste, comme homme d'affaires, comme esprit droit et pratique. Ce n'est pas que Nantes veuille déserter la gloire des lettres; mais il lui répugne singulièrement de l'aborder par ce qu'on appelle le côté frivole.

Société industrielle. — Peu de villes ont su montrer plus de discernement dans leur charité, plus de prudence dans leurs dons, plus de prévoyance sociale dans la création de leurs établissements et de leurs institutions de bienfaisance. C'est là aussi un aspect très-important et très-heureux. Au premier rang des novations qui, sous ce rapport, peuvent fixer l'attention, nous placerons la société industrielle. Donner aux enfants l'éducation professionnelle, aux hommes faits des secours en cas de maladie; préparer des retraites pour les invalides de l'industrie, voilà son but. Où trouver une transition plus heureuse entre ce qui existe et le *quid ignotum* réservé à nos neveux? L'on peut émettre des doutes sur la possibilité que nos institutions satisfassent jamais aux demandes légitimes qui leur seront adressées, et sur l'avenir des dynasties; mais comment s'inquiéter du sort futur du pays, s'il était préparé partout par des associations aussi sages et aussi progressives?

L'aumône avilit le pauvre et l'habitue à tendre la main; l'aumône engendre la paresse; l'aumône multiplie les indigents; l'aumône laisse trop souvent sans secours les misères les plus respectables; l'aumône crée encore le mensonge de prières marmotées dans un but d'exploitation, les plaies factices et une foule de désordres sociaux. C'est du moyen-âge, c'est du passé. Nantes y songe, pèse les avantages et les inconvénients, puis se prononce en faveur de la prévoyance sociale, qui a pour but de faire avorter la misère. Où trouver une charité plus élevée?

Depuis treize ans bientôt, notre société industrielle marche dans cette voie; et cependant, en 1829 et 1830, l'on traitait d'impraticable utopie la proposition d'une association de cette nature. A cette époque, l'un des secrétaires de la société, suspect de vouloir l'entraîner dans cette direction, se trouvait forcé, pour faire accepter sa pensée, de donner sa démission et d'employer une voie détournée.

La constitution intime de la société industrielle présente toutes les garanties possibles à la partie de la société qui dirige aujourd'hui les affaires publiques. C'est à bien dire un protectorat des classes riches et intelligentes sur les classes pauvres, une providence sociale organisée par ceux que la loi a constitués à l'état de majeurs politiques.

Hôtel-Dieu. — Au moment où nous écrivons ces lignes, l'Hôtel-Dieu de Nantes tombe en ruines, et bientôt il y aura pour ainsi dire table rase.

Que fera-t-on pour remplacer ce qui existe? Nul ne le sait encore; mais l'on peut et l'on doit espérer beaucoup du sens pratique de la ville. Cependant, remarquons tout d'abord que la question première est mal posée. L'on se demande : Reconstruira-t-on l'Hôtel-Dieu sur un lieu élevé? Le reconstruira-t-on au bord du fleuve? Avant tout il faudrait dire : La charité administrative s'exercera-t-elle comme par le passé, ou bien modifiera-t-on son expression?

Chargé il y a trois ans, par le maire de Nantes, d'étudier cette grande question, nous nous demandâmes s'il ne serait pas avantageux de créer en regard des services internes de nos hospices un service externe, avec don des médicaments.

Nous fîmes dans ce but un premier essai sur cinquante syphilitiques indigents atteints de symptômes primitifs et secondaires : tous furent guéris à notre consultation, et leur médication ne nous coûta pas 200 fr.

Un essai semblable tenté sur cinquante maladies de peau, gale, teigne, etc., nous a prouvé aussi que l'on peut soigner ces maladies chez les pauvres, à la consultation, en dépensant en moyenne 4 francs pour chacun d'eux.

Les expériences journalières de notre Dispensaire pour les maladies oculaires ne sont pas moins concluantes, puisque chaque traitement ne nous coûte pas en moyenne 20 cent. Ce même Dispensaire nous a permis de vérifier :

1° Que l'on peut tripler le nombre des cas graves soignés dans une grande ville, en offrant aux pauvres des campagnes les secours d'un homme spécial;

2° Que les pauvres et les fermiers des campagnes en traitement à Nantes peuvent y vivre avec 50 cent. par jour;

3° Que tout malade soigné à la consultation coûte dix fois moins que s'il était soigné à l'hospice;

4° Qu'il y a aujourd'hui en ville et dans nos campagnes une foule de misères physiques qui réclameraient les secours de l'art, si ces secours, mieux organisés, leur devenaient d'un accès plus facile.

Il y a quelques jours, nous avons eu entre les mains les comptes d'un dispensaire établi à Rougé, près Châteaubriant, aux frais et par les soins d'une demoiselle très-bienfaisante de Châteaubriant; or ces comptes, signés par M. le curé de Rougé, constatent que le traitement à domicile des malades indigents de la commune n'a pas coûté en moyenne 4 francs par chacun d'eux.

Ces faits conduisent directement aux conclusions auxquelles est arrivé le docteur Combes, de Toulouse, qui a fait en Italie, avec mission du gouvernement, une étude des secours administratifs; et l'on reconnait, en se dégageant des habitudes routinières, que nous sommes trop préoccupés en France de l'internat des malades, pas assez de l'externat. Cependant, il est vrai de dire que la création d'une série de consultations publiques, avec don des médicaments dans chacune de nos grandes villes, créerait immédiatement dans les départements des habiletés spéciales, susceptibles de lutter avec les célébrités de Paris; que ce serait le seul moyen, pour notre médecine, de combattre cette concurrence de la capitale, qui lui arrive par les chemins de fer avec une vitesse de dix lieues à l'heure.

A une époque où le sentiment moral s'affaiblit, où le lien de la famille se relâche, ne serait-il pas avantageux de mettre beaucoup d'indigents valides dans la nécessité de travailler pour les leurs, tout en recevant les secours demandés par leur position? Combien, d'un autre côté, de misères honorables qui ne veulent pas coucher dans les lits de l'hospice, et qui conservent religieusement, sous ce rapport, le plus respectable des préjugés! — Quel avantage pour la société que celui de créer des rivalités de science et de travail; que de mettre les réputations médicales à l'enchère des succès! Est-il indifférent pour un grand centre, quel qu'il soit, de devenir un centre médical important, et de soulager les misères d'un plus grand nombre avec une somme égale ou moindre? Est-il indifférent, pour les jeunes gens de nos écoles, dont les rangs sont si pressés, dont les épreuves sont si redoutables, de voir créer des fonctions nouvelles, même gratuites, dans lesquelles ils pourraient mériter la confiance publique, en se montrant dignes de leurs devanciers?

Tout milite, on le voit, en faveur de la création de dispensaires dans nos grandes villes; et, pour nous, l'Hôtel-Dieu de Nantes devrait être remplacé par une maison de services internes, située sur l'un des plateaux les plus élevés, et par une maison consacrée aux services externes, située au centre de la ville. Celle-ci contiendrait une ambulance pour recevoir les blessés de nos grands ateliers, et des cabinets pour les consultations publiques et gratuites suivantes :

Maladies de la bouche et des dents;
Maladies de la peau;
Maladies syphilitiques;
Orthopédie; bandages;
Maladies mentales;
Chirurgie générale;
Médecine générale.

Ces consultations, faites les unes tous les jours, les autres plusieurs fois la semaine, répondraient à des besoins

qui ne sont pas actuellement satisfaits, et supprimeraient les charlatans, les médecins ambulants, les médecins en jupons, au profit de la médecine honorable, tout en rendant à la société les plus éminents services.

Situation des classes pauvres à Nantes. — Depuis l'étude que nous avons publiée sur cette question en 1835, conjointement avec le docteur Bonamy, rien n'a changé : ce qui était vrai à cette époque l'est encore aujourd'hui. Nous pouvons donc reproduire ici, comme une vérité très-actuelle et très-palpable, ce que nous écrivions en 1835.

Il n'est personne, à moins d'avoir étouffé tout sentiment de justice, qui n'ait dû être affligé en voyant l'énorme disproportion entre les joies et les peines de cette classe. On aimerait à voir quelques compensations à ses misères : le repos après le travail ; un service reçu après un service donné ; un sourire après un soupir ; des joies matérielles ou des joies d'amour-propre ; quelque chose enfin. Et cependant, à l'ouvrier dont nous parlons, rien de tout cela n'est donné en échange de son travail. Vivre, pour lui, c'est ne pas mourir. Au-delà du morceau de pain qui doit le nourrir lui et sa famille, au-delà de la bouteille de vin qui doit lui ôter un instant la conscience de ses douleurs, il ne prétend à rien, il n'espère rien. — Si vous voulez savoir comment il se loge, allez par exemple à la rue des Fumiers, qui est presque exclusivement occupée par cette classe ; entrez, en baissant la tête, dans un de ces cloaques ouverts sur la rue et situés au dessous de son niveau. Il faut être descendu dans ces allées où l'air est humide et froid comme dans une cave ; il faut avoir senti son pied glisser sur le sol malpropre et avoir craint de tomber dans cette fange, pour se faire une idée du sentiment pénible qu'on éprouve en entrant chez ces misérables ouvriers.

De chaque côté de l'allée, qui est en pente, et par conséquent au dessous du sol, il y a une chambre sombre, grande, glacée, dont les murs suintent une eau sale, recevant l'air par une espèce de fenêtre demi-circulaire, qui a deux pieds dans sa plus grande élévation. Entrez, si l'odeur fétide qu'on y respire ne vous fait pas reculer. Prenez garde, car le sol inégal n'est ni pavé ni carrelé, ou au moins les carreaux sont recouverts d'une si grande épaisseur de crasse qu'on ne peut nullement les apercevoir. Et voyez ces trois ou quatre lits mal soutenus et penchés, parce que la ficelle qui les fixe sur leurs supports vermoulus n'a pas elle-même bien résisté. Une paillasse, une couverture formée de lambeaux frangés, rarement lavée, parce qu'elle est seule ; quelquefois des draps, quelquefois un oreiller, voilà le dedans du lit. Des armoires, on n'en a pas besoin dans ces maisons. Souvent un métier de tisserand et un rouet complètent l'ameublement.

Aux autres étages, les chambres, plus sèches, un peu plus aérées, sont également sales et misérables. C'est là, sans feu l'hiver, sans soleil le jour, à la clarté d'une chandelle de résine le soir, que des hommes travaillent pendant quatorze heures pour un salaire de 15 à 20 sous.

Or, il arrive souvent à maints philantropes devisant, entre le café et la liqueur, de la misère du peuple et de ses causes, il leur arrive souvent, disons-nous, d'accuser l'ivrognerie comme la cause principale. Pour ce qui est de la mauvaise influence de l'ivrognerie sur la moralité et la santé du peuple, nous n'avons garde d'être d'un avis différent ; mais nous pensons qu'on ne détruit une habitude mauvaise qu'en la remplaçant par une meilleure. Et, nous le demandons, quelle distraction est à la disposition de l'ouvrier pour ses loisirs du dimanche ? Pour lui, vous le savez, point de cercles, point de jouissances d'art, il n'a pas de quoi les payer, et d'ailleurs ses sens n'ont pas été exercés à les sentir. Le spectacle aussi, qui a pour lui quelque attrait, est au dessus de ses moyens. Les temples, il n'y va plus : les philantropes lui ont donné l'exemple de la désertion. Il lui reste la campagne l'été, avec ses vertes prairies, et son soleil, et ses rivières, qui sont pour tout le monde ; et il ne s'en fait pas faute. Mais l'hiver ? Une chambre, comme vous savez, dans la rue des Fumiers ou ailleurs, avec des cris d'enfants et avec la société d'une femme souvent aigrie par la misère.... ou le cabaret.

Les enfants de cette classe, jusqu'au jour où ils peuvent, moyennant un travail pénible et abrutissant, augmenter de quelques liards la richesse de leurs familles, passent leur vie dans la boue des ruisseaux (1). Ce sont eux qui vous font peine à voir, pâles, bouffis, étiolés, avec leurs yeux rouges et chassieux, comme une autre nature auprès de ces jolis enfants si roses, si sveltes, qui folâtrent sur le cours Henri IV. Entre les hommes des faubourgs et ceux des quartiers riches, la différence n'est pas si grande. C'est que, voyez-vous, il s'est fait une épuration : les fruits les plus vivants se sont développés ; mais beaucoup sont tombés sous l'arbre. Après vingt ans, on est vigoureux ou l'on est mort. De fait, les ouvriers de cette classe n'élèvent pas peut-être, en moyenne, le quart de leurs enfants.

Ce que nous venons de dire, au reste, de la vigueur des hommes adultes n'est guère applicable aux tisserands, qui forment la majorité dans cette série : ces hommes, en général, restent chétifs pendant toute la durée de leur existence.

Quoi que nous puissions dire sur cette misérable fraction de la société, le détail de ses dépenses parlera plus haut ; voici ce détail :

Loyer.	25 fr.
Blanchissage.	12
Combustibles (bois et tourbe).	35
Lumière.	15
Réparation de meubles détériorés.	3
Déménagement (au moins une fois chaq. année).	2
Chaussure.	12
Habits. (Ils se vêtissent des vieux habits qu'on leur donne.)	0
Médecin.	0
Pharmacien. (Des sœurs de charité leur délivrent des médicaments sur les bons du médecin.)	0
	104 fr.

Il faut que 196 fr., complétant les 300, suffisent à la nourriture de quatre ou cinq personnes, qui doivent consommer, au minimum, *en se privant beaucoup*, pour 150 fr. de pain ; ainsi, il leur reste 46 fr. pour acheter le sel, le beurre, les choux et les pommes de terre. Et si l'on songe que le cabaret absorbe encore une certaine somme, on comprendra que, malgré les quelques livres de pain fournies de temps en temps par la charité, l'existence de ces familles est affreuse.

Parmi les maladies des tisserands, qui, comme nous l'avons dit, composent en grande partie cette dernière classe, les plus communes sont les catarrhes et les phthisies pulmonaires, les rhumatismes chroniques, les névralgies, et peut-être plus particulièrement la névralgie faciale, l'angine, l'ophthalmie. Les enfants, sans parler des scrofules, qui se présentent chez eux avec les formes les plus hideuses, sont décimés dans leur première enfance par deux maladies que le manque de soins rend chez eux bien souvent funestes, le catarrhe pulmonaire pendant les froids de l'hiver, et surtout, dans l'été et au commencement de l'automne, la diarrhée, liée souvent au carreau.

Les leucorrhées, communes chez les femmes, et même chez les jeunes filles, sont toujours difficiles à guérir.

Avant d'en finir avec ces classes, nous voulons appeler l'attention sur une vérité qui nous paraît incontestable ; à savoir, que le fait de la domesticité, à Nantes au moins, va s'effaçant de jour en jour. Les rapports deviennent difficiles entre les maîtres et leurs domestiques. Ceux-ci, à défaut de véritable liberté, veulent faire preuve de quelque indépendance, par des changements de condition souvent répétés. Au lieu qu'autrefois ils étaient en quelque sorte liés à la maison du maître, transmettant même leurs places de génération en génération, aujourd'hui ils ne sont plus guère que des journaliers, et par la durée de leur service, et par le degré d'affection qu'ils échangent avec ceux qui les emploient, les connaissant à peine, à peine connus d'eux. De là à la cessation de la domesticité il n'y a pas bien loin, et l'on peut prévoir le moment où tous les travaux qui se font dans le ménage deviendront les objets d'industries spéciales comme cela a eu lieu déjà pour un grand nombre d'entre eux. Autrefois, tout se faisait dans la maison ; aujourd'hui, la confection des habits, de la chaussure, la boulangerie, le blanchissage et beaucoup d'autres divisions du travail sont des fonctions particulières ; déjà le restaurant se substitue à la cuisine domestique. Et ceux qui exercent ces fonctions devenues sociales ont vu leur considération augmenter en raison de l'étendue donnée à leurs services ; ils travaillent pour beaucoup d'individus et ne sont les esclaves de personne. — Telle nous paraît être la loi de transformation de la domesticité.

Il existe, il est vrai, des occupations qui doivent échapper à cette loi : ce sont les petits soins adressés à la personne ; mais ces soins, on en conviendra, sont fort mal rendus par des domestiques ; l'affection réciproque de la personne qui les reçoit à la personne qui les donne peut seule les rendre tolérables, en faisant disparaître ce qu'ils ont de pénible : c'est le lot d'un parent ou d'un ami.

(1) Nous parlerons dans un autre lieu des Salles d'asyle, dont l'établissement, tout nouveau pour Nantes, promet une amélioration véritable dans le sort des enfants.

Population. — Décès. — Naissances. — La ville de Nantes contient 87,529 habitants; savoir :

75,946, population sédentaire, non comprise celle du Sanitat (plus de femmes que d'hommes en général dans les divers quartiers);

852, population du Sanitat;

10,731, population mobile, composée des ouvriers ambulants, des voyageurs, des militaires de toutes armes, y compris la garnison, des marins, mariniers..... dans la proportion à peu près d'une femme pour 50 hommes.

Ce nombre d'habitants, dans une série de quatre années, a donné 9925 décès; en moyenne pour un an 2481,25; c'est-à-dire 2,83 pour cent, ou encore 1 sur 35,20.

Cette mortalité est considérable (celle de la France en général est de 1 sur 40); elle est cependant au dessous de celle de Paris, qui était, il y a quelques années, de 1 sur 32, tandis qu'à Londres elle était de 1 sur 40, tandis qu'à Vienne elle atteignait le chiffre énorme de 1 sur 22, malgré des conditions atmosphériques assez favorables, peut-être à cause de sa civilisation arriérée. (Simple hypothèse.)

Nous pensons que c'est ici le lieu de relever une erreur fort répandue; à savoir, que les maladies sont aujourd'hui aussi meurtrières qu'autrefois, que la mortalité ne diminue pas. Cela est faux.

Nous n'avons pas fait la comparaison pour notre ville; mais nous savons, et cela suffit, que, vers le milieu du XVIIIe siècle, le nombre des décès, à Paris, s'élevait à 1 sur 25; au XIVe siècle, à 1 sur 16; précisément le double du chiffre actuel. Nous savons qu'à Londres la diminution de mortalité a été encore plus rapide; car, au milieu du siècle dernier, elle était de 1 sur 20, double par conséquent de ce qu'elle est aujourd'hui; et il en est ainsi de la plupart des grandes villes d'Europe.

Les naissances, dans toute la ville, ont atteint, durant la même série de quatre années, le chiffre 9549, c'est-à-dire 2387,25 terme moyen dans un an. Ainsi le nombre des naissances est un peu au dessous de celui des décès.

Les douze mois de l'année, quant à la mortalité, se sont présentés dans l'ordre suivant : octobre, septembre, janvier, août, mars, février, novembre, décembre, juillet, juin, mai, avril. Les mois les plus chargés ont donc été septembre et octobre. Les mois d'hiver ont été chargés à peu près au même degré que les mois d'été, janvier faisant seul exception en plus. Les trois mois de printemps ont été les plus salubres. Il résulterait de là que la saison la plus meurtrière serait l'automne; mais nous ne prétendons pas attacher plus d'importance qu'il ne faut à ce fait particulier, dû en partie à deux épidémies de fièvres intermittentes survenues dans le cours de notre série de quatre années, en 1827 et en 1828, lesquelles avaient leur *summum* d'intensité en automne. Cependant, comme ces épidémies se sont représentées plusieurs fois depuis lors, et qu'elles paraissent en quelque sorte se naturaliser à Nantes, il n'était pas tout à fait hors de propos de faire connaître leur influence sur la mortalité. Nous ajoutons seulement que, dans les années exemptes d'épidémies graves en automne, ce sont les mois d'hiver qui donnent le plus de décès.

En consultant les registres des naissances, nous avons trouvé que les douze mois, sous le rapport du nombre des conceptions, se présentaient comme suit : avril, juillet, juin, octobre, janvier, août, mai, février, septembre, novembre, décembre, mars. On peut conclure de là qu'ici, comme sous tous les climats tempérés, les conceptions sont plus nombreuses à l'époque des chaleurs, pourvu qu'elles ne soient pas excessives. Une exception singulière, cependant, frappe au premier abord : c'est que le mois de mars se trouve reculé à la fin de la liste après tous les mois de l'hiver. Ce fait, dont on a lieu d'être surpris, quand on voit, au contraire, le mois d'avril occuper la première place, n'est pas particulier à Nantes; il est général et constaté plusieurs fois en d'autres lieux. L'influence du carême est-elle pour quelque chose dans la production du phénomène, comme quelques-uns l'ont supposé? Nous n'en savons rien; mais le fait est réel.

Mortalité chez les riches et chez les pauvres. — La mortalité, dans les différentes classes qui composent la population de Nantes, est en raison inverse du degré d'aisance dont elles jouissent.

Pour la vérification de la proposition énoncée ci-dessus, la plus importante, suivant nous, du présent chapitre, nous comparerons la mortalité dans les quartiers riches et dans les quartiers pauvres, opposant arrondissement à arrondissement, rue à rue; et nous ferons peu de commentaires : les faits parleront assez haut.

La ville de Nantes est divisée en six arrondissements, sous la surveillance de huit commissaires de police. Ce sont ces grandes divisions que nous allons comparer d'abord.

Le premier arrondissement a pour limites la place Bretagne, la rue Mercœur, place Brancas, rue Menou, place Viarme, rue de Miséricorde, la campagne de ce côté, la rue des Hauts-Pavés, la rue Noire, la route de Rennes, la rive droite de l'Erdre jusqu'au pont Sauvetout. Cet arrondissement, dont les rues sont en général tortueuses, malpropres, mal aérées, contient, dans ses vieilles maisons, une population pauvre, où dominent les tisserands, les tanneurs, les blanchisseurs.

Le nombre de ses habitants s'élève à 13,060, savoir : 11,260 population sédentaire; 1,800 population mobile. Or, dans notre série de quatre années, cet arrondissement a donné 1,458 décès à domicile, c'est-à-dire 364,5 en moyenne dans un an; puis, si nous ajoutons 89,5, nombre moyen des individus que le même arrondissement envoie mourir à l'Hôtel-Dieu, nous trouvons un total de 454 décès pour une population de 13,060, c'est-à-dire 3,47 pour cent, presque 3 1/2, ou encore 1 sur 28,76 individus.

Le 2e arrondissement est circonscrit par une ligne suivant la petite rivière du Sail, ou étier de Mauves, se repliant au Fer-à-Cheval pour se porter le long de la rue Félix jusqu'à l'extrémité sud du cours Saint-Pierre, longeant cette extrémité, puis la rue Prémion, la rue Basse-du-Château, la place du Pilory, la rue de Briord, la place Saint-Vincent, les rues Saint-Vincent, Saint-Jean, des Pénitentes, la place du Port-Communeau, le quai Lebret, la rive gauche de l'Erdre jusqu'à la chaussée dite de Barbin; ainsi borné par une ligne courbe à l'ouest, le 2e arrondissement est limité à l'est par la campagne. Il contient des familles riches dans les rues qui avoisinent les Cours; la petite bourgeoisie est en majorité aux environs du Pilory; des ouvriers plus aisés que ceux du 1er arrondissement, peut-être aussi un peu moins nombreux, parmi lesquels on compte beaucoup de raffineurs, habitent les rues Saint-Clément, Saint-André, Richebourg; et des blanchisseuses se déploient en grand nombre sur l'Erdre. Somme toute, cet arrondissement, pris en masse, renferme une population aisée, qui s'élève à 16,045, savoir : 14,084 population sédentaire; 1,961 population mobile.

1,467 décès ont eu lieu à domicile, dans la même série de quatre années, c'est-à-dire 366,74 par an. Ajoutant le chiffre des individus sortis de cet arrondissement et morts à l'Hôtel-Dieu, qui est de 40,94 par an, nous avons 407,68 décès, qui, sur une population de 16,045, donnent la proportion 2,54 pour cent, à peu près 2 1/2; ou, si l'on veut, 1 sur 39,35.

La proportion trouvée pour le premier arrondissement étant de 1 sur 28,76, c'est plus du quart en moins, presque le tiers.

La ligne qui borne le 3e arrondissement longe la Loire depuis le Fer-à-Cheval, qui est situé au bas du Cours Saint-Pierre, jusqu'au bas de la rue J.-J. Rousseau; là elle se replie autour de la Bourse, longe la place des fiacres, la rue de la Fosse jusqu'à la rue de Guérande, celle-ci, la rue Contrescarpe, traverse la place Bretagne, suit la rue du pont Sauvetout, traverse l'Erdre au niveau de l'ancien pont détruit, dit pont du Péage, se réfléchit à gauche sur le quai Duquesne, le longe à partir de ce point, ainsi que l'extrémité de la rue du Marais, coupe en diagonale la place du Port-Communeau, et vient, en suivant les rues des Pénitentes, Saint-Jean, Saint-Vincent, la place de ce nom, la rue de Briord, le Pilory, les rues Basse-du-Château et Prémion, aboutir au Fer-à-Cheval, d'où nous l'avons vue partir.

La grande étendue de cet arrondissement a forcé de le subdiviser et d'y établir deux commissaires de police. Sa population est fort complexe, partant, très-difficile à caractériser. On peut dire cependant que la petite bourgeoisie y occupe la plus grande place. C'est un de ceux où il y a le plus d'aisance.

Il contient 17,328 habitants, savoir : 14,663 sédentaires, 2,665 mobiles.

Pendant les quatre années sur lesquelles nous opérons, il est mort à domicile, dans cette circonscription, 1,277 individus, c'est-à-dire 319,25 par an. A la même époque, et pendant la même durée d'un an, cet arrondissement fournissait 75,14 décès à l'Hôtel-Dieu. Total 394,39, c'est-à-dire 2,27 pour cent, ou 1 sur 3,93.

Mortalité moins forte encore que pour le 2e arrondissement.

Voilà donc déjà deux arrondissements où il y a plus d'aisance que dans le premier, et où aussi les chances de longévité sont beaucoup plus grandes. Suivons notre parallèle.

Le 4e arrondissement, comprenant toute la partie de la ville située sur la rive gauche de la Loire, avec les îles, est très pauvre, le plus pauvre après le premier. L'Ile-Feydeau et une portion de l'Ile-Gloriette exceptées, il n'y a guère d'aisance dans cette circonscription. Des négociants, des rentiers, presque toutes les poissonnières, habitent les

deux îles que nous venons de nommer, et surtout la première. Le reste du quartier est occupé principalement par des mariniers, des pêcheurs, des cotonniers, des chapeliers, beaucoup de tisserands.

Sa population s'élève à 14,400 individus, savoir : 12,900 sédentaires, 1,500 mobiles.

Or, en quatre ans, cet arrondissement a donné 3,075 décès, ou 768,75 par an ; mais dans ce chiffre sont compris tous les décès de l'Hôtel-Dieu, lequel siége dans ce quartier. Pour avoir la mortalité à domicile de cet arrondissement, il faut donc supprimer de ce chiffre la mortalité de l'Hôtel-Dieu. Cette opération nous donne 395,75 pour les décès à domicile. Nous trouvons d'ailleurs 39,33 pour les décès à l'Hôtel-Dieu d'individus venant du 4e arrondissement. Total, 435,08 décès. Et nous arrivons aux rapports suivants : 3,02 pour cent ; autrement, 1 sur 33,09.

La ligne qui forme la frontière du 5e arrondissement, du côté de l'est, supposée partir de l'extrémité de la rue de Gigant, longe cette rue, la rue Marivaux, une partie de la rue Penthièvre, la place Saint-Louis, la rue de la Verrerie, le quai de la Fosse, depuis l'embouchure de cette rue jusqu'à la Bourse, la place des Fiacres, une partie de la rue de la Fosse, celles de Guérande et Contrescarpe, traverse la place Bretagne, parcourt la rue Mercœur, place Brancas, rue Menou, place Viarme, rue de Miséricorde. Du côté de l'ouest, cet arrondissement est limité par la campagne (1).

Dans cette circonscription, les extrêmes de pauvreté et de richesse se trouvent rapprochés. La plus grande partie du haut commerce, en effet, occupe le quartier Graslin et ses environs, tandis que la Bastille et les rues voisines servent de refuge à des ouvriers très-misérables. Somme toute, l'aisance de cet arrondissement est au dessus de la moyenne. Il est étendu, et surveillé par deux commissaires de police.

Sur une population de 17,735, savoir : 15,630, population sédentaire ; 2105, population mobile ; le nombre moyen des décès à domicile s'élève, dans un an, à 382,5 ; les décès à l'Hôtel-Dieu, d'individus fournis par cet arrondissement, à 66,95. — Total, 449,45 ; c'est-à-dire 2,53 pour cent, ou bien 1 sur 39,45.

Le 6e arrondissement a une partie des mêmes limites que le 5e ; savoir : les rues de Gigand, Marivaux, une partie de la rue Penthièvre, la place Saint-Louis, la rue de la Verrerie ; puis ensuite le bas de la Loire, depuis la rue de la Verrerie jusqu'à l'extrémité occidentale de la ville. La campagne située entre Gigand et le bas de la Loire complète la délimitation.

Quelques négociants habitent encore ce quartier ; mais ce qui compose surtout sa population, ce sont les marins, charpentiers, forgerons, voiliers, cloutiers, fournisseurs de toutes sortes pour la marine. Cet arrondissement, pris en masse, est un des plus riches.

Le nombre des habitants s'élève à 8961, savoir : 8261, population sédentaire ; 700, population mobile.

De ce chiffre 8961 nous retranchons la population toute spéciale du Sanitat, alors placé dans le 6e arrondissement, et dont le chiffre s'élevait à cette époque à 852. Il nous reste 8109 individus.

Or, dans nos quatre années, il est mort dans ce canton 1118 personnes ; soit 279,5 par an, dont nous retranchons 108, nombre moyen des décès au Sanitat ; nous trouvons ainsi 171,5 décès à domicile, auxquels il faut ajouter 27,13 décès fournis à l'Hôtel-Dieu par le même canton. — Tot. 198,63.

Ces 198,63 décès sont répartis sur une masse de 8109 individus, et se trouvent par conséquent dans la proportion de 2,44 pour cent, ou, sous une autre forme, 1 sur 40,82.

Pour résumer ce premier parallèle, nous trouvons que, dans les deux arrondissements pauvres réunis (le 1er et le 4), le nombre des décès est de 3,23 pour cent, ou de 1 sur 30,88 ;

Que, dans les quatre arrondissements plus aisés, il est de 2,44 pour cent ; 1 sur 40,83 ; un quart de moins à peu près.

Rues riches et rues pauvres. — Ayant opéré jusqu'ici sur de grandes divisions, nous avons nécessairement comparé des populations fort complexes ; aucun arrondissement n'est absolument riche, aucun n'est absolument pauvre ; dans chacun il y a mélange des diverses classes, avec prédominance seulement, là de l'une, ici de l'autre ; et c'est cette prédominance qui a fait varier la mortalité de manière à fournir des résultats déjà tout à fait remarquables. Maintenant, nous allons prendre des divisions plus limitées, partant beaucoup plus homogènes, et nous les comparerons à d'autres divisions également homogènes. Ainsi le Boulevard, que nous prendrons pour un des termes, est incontestablement occupé par une population riche, avec fort peu de mélange ; d'autre part, la rue de la Bastille contient si peu de ménages aisés, qu'on peut bien la regarder comme une rue absolument pauvre.

Cette étendue de la place Brancas au chemin des Dervalières, près le bureau d'octroi, est occupée par 749 habitants, presque tous pauvres ouvriers. Sur ce nombre (dans les deux années 1826-27), 35 sont morts à domicile, 15 à l'Hôtel-Dieu : total, 50, ou 25 dans un an ; c'est-à-dire 1 sur 29,96.

Dans le premier arrondissement, la rue du Marchix, dont les maisons hautes, à divisions étroites, contiennent une population de 1,977 habitants, compte 92 décès à domicile et 47 à l'Hôtel-Dieu : 139 en tout, pour deux ans, ou 69,5 pour un an. C'est 1 sur 21,44 ; même rapport, à peu près, que dans la rue de la Bastille, son analogue pour le degré d'aisance et pour la position topographique.

Et le Boulevard, situé près de là, par conséquent dans des conditions atmosphériques presque semblables, sur sa population de 586 personnes entourées des aisances de la vie, ne perd que 12 personnes en deux ans, 6 en un an, c'est-à-dire 1 sur 97,66.

Nous voici arrivés à cette conclusion, que, sur le Boulevard, on a, à peu de chose près, quatre fois plus de chances de longévité que dans la rue de la Bastille, que dans la rue du Marchix. Et nous poursuivons.

Dans les rues Racine et J.-J. Rousseau, il y a encore beaucoup de familles riches. Cependant on trouve quelque mélange : il y a des mansardes ; sur le Boulevard il n'y en a pas. Aussi la proportion des décès augmente ; elle est de 1 sur 66,66 dans la rue Racine, et dans la rue J.-J. Rousseau de 1 sur 53-52.

Puis, faisant un groupe des populations partielles du Boulevard, des rues Racine et Jean-Jacques, et un autre groupe des rues Marchix et Bastille, nous trouvons à opposer les deux proportions suivantes : 1 décès sur 67-55 habitants ; 1 décès sur 28,84 habitants.

Si maintenant nous passons à un autre quartier, nous trouverons encore le même résultat ; car ce résultat est très-peu dépendant de la position locale.

Dans le quatrième arrondissement, la rue Saint-Jacques est en général habitée par des ouvriers pauvres, mais aussi par quelques familles qui jouissent d'une certaine aisance. Aussi le chiffre de ses décès, occupant une place intermédiaire, se trouve dans le rapport de 1 à 42,59 ; tandis que le quai Turenne et le quai Duguay-Trouin, habités tous deux de la même manière par des familles généralement aisées, donnent à très-peu près la même mortalité, savoir : 1 décès sur 76, 5 individus pour le premier de ces quais ; 1 sur 78 pour le second ; tandis que la rue des Fumiers, située encore dans le même quartier, près de la chaussée Madelaine, cette misérable rue dont nous avons donné un aperçu ailleurs, atteint dans un an le chiffre effrayant de 1 sur 17, et une légère fraction : c'est une mortalité cinq fois plus considérable, environ, que celle des deux quais Turenne et Duguay-Trouin.

Or, pour que chacun puisse apprécier le degré d'aisance dévolu aux populations partielles que nous venons de comparer en dernier lieu, nous allons faire connaître la moyenne approximative des loyers pour chacune d'elles. Nous sommes arrivés à ce résultat, en consultant les registres du commissaire de police de ce quartier (1). La même recherche aurait pu être faite sur les habitants du Boulevard, pour ceux de la rue Racine, des rues du Marchix et de la Bastille, etc., que nous avons aussi mis en regard ; mais la richesse des premiers et la pauvreté des seconds sont assez connues de tous pour que ce travail nous ait semblé superflu.

Voici ce que nous avons trouvé pour les autres :

	Popul.	Loyer tot.	Loyer moyen par tête.
Rue des Fumiers.....	268	3,549 fr.	13, 24
Quai Duguay-Trouin.	468	24,967	53, 34
Quai Turenne.........	459	22,357	48, 7
Place Neptune.......	110	8,355	75, 95
Rue Clisson..........	338	10,255	30, 34
Rue Duguesclin......	87	5,680	65, 28
Rue Saint-Jacques...	1214	16,070	14, 27

(1) Quand nous disons qu'un arrondissement est limité par la campagne, nous n'employons pas une expression tout-à-fait convenable ; car, de chaque côté, la ville s'étend un peu dans les champs ; de là, pour chaque arrondissement, une population rurale qui, au reste, est peu considérable.

(1) Nous savons bien que le taux des loyers n'est pas en général indiqué d'une manière exacte ; que toujours la déclaration des locataires est au-dessous de la réalité ; mais, cette cause d'erreur étant commune à toutes les classes, nous pouvons la négliger en cette occasion.

Si l'on rapproche ce tableau des précédents, on verra que la mortalité est presque exactement en raison inverse du taux des loyers. Une exception à cette loi nous a frappé cependant : la rue Duguesclin a une masse de loyers assez considérable, s'élevant à 65 fr. 28 par tête, et sa mortalité est de 1 sur 34, 8. Nous avons cherché la cause de cette anomalie, qui ne porte du reste que sur une très-petite population, la rue Duguesclin ayant fort peu d'étendue, et nous avons vu que l'anomalie n'était qu'apparente. En effet, sur les cinq individus morts en deux ans dans cette petite rue, l'un était âgé de 89 ans, le second de 69, le troisième de 77, le quatrième de 13, le cinquième de 48; ce qui donne un âge moyen de 59, 2; tandis que, dans la rue des Fumiers, l'âge moyen des morts était de 31, 16. Certes, quoique les chiffres des décès dans ces deux rues ne soient pas aussi éloignés que leur aisance respective devrait le faire supposer, on comprendra que la différence de mortalité est grande, puisqu'en moyenne on meurt à 59 ans dans l'une, et à 31 ans dans l'autre.

L'excédant des loyers de la rue Saint-Jacques sur ceux de la rue des Fumiers ne paraît pas non plus en rapport avec la différence de leur mortalité. Cette irrégularité dépend de ce que, la rue Saint-Jacques étant presque hors ville, les loyers y sont moins élevés; toutes choses égales d'ailleurs du côté de l'aisance, les ouvriers se logent à meilleur marché dans les faubourgs que dans le centre de la ville.

Avant d'aller plus loin, si nous comparons le chiffre des décès fourni par la rue des Fumiers, qui est une limite, au chiffre donné par le Boulevard, qui est la limite inverse, nous trouvons que la mortalité est, dans un lieu, six fois plus considérable que dans l'autre. Entendez-vous? Six fois plus considérable! Sur un même nombre donné d'individus, il en meurt 1 sur le Boulevard, et 6 moins une très-petite fraction dans la rue des Fumiers.

Le voisinage des fumiers et de la voirie, qu'on pourrait accuser dans ce cas particulier, est pour peu de chose dans la production du phénomène; car d'autres rues, situées tout près de là, mais un peu mieux partagées sous le rapport de l'aisance, présentent un chiffre de décès beaucoup moins élevé.

On pensera peut-être que l'énorme différence de mortalité, dans les différentes classes, dépend d'un excédant de jeunes enfants dans les populations pauvres; mais le fait n'est pas vrai. C'est de 0 à 1 an, comme on sait, que la mortalité est surtout considérable. Or, il y a moins d'individus de cet âge dans les rues pauvres que dans les quartiers riches, la plupart des mères pauvres envoyant leurs enfants aux nourrices, afin de pouvoir se livrer à quelques travaux. Quant à ceux au dessous de 10 ans, ils forment une fraction de la population plus forte dans les rues pauvres que dans les autres; mais la différence n'est pas grande.

Mortalité chez les enfants. — Avant d'avoir réfléchi à ce fait, que les petits enfants pauvres sont envoyés aux nourrices, nous avions voulu chercher le rapport des décès des enfants aux décès de la population totale; nous avions fait cela pour les diverses classes, et nous avions trouvé, sur les individus de 0 à 10 ans, une proportion plus forte dans les populations misérables. Nous avions trouvé aussi une proportion plus forte sur les individus pauvres âgés de moins d'un an; mais il y avait, sous ce dernier rapport, peu de différence. Ce fait nous étonna. C'est alors que nous songeâmes aux émigrations chez les nourrices, et que nous cherchâmes un moyen plus sûr d'apprécier la mortalité des enfants. Nous prîmes le parti de comparer, pour certaines rues, le chiffre de leurs décès, non plus à la mortalité totale, mais au nombre des enfants qui entrent dans la population de ces rues, et nous sommes arrivés aux résultats suivants :

1° A Nantes, la mortalité des enfants âgés de moins de dix ans est de 1 sur 17,9 par an, et celle des enfants au dessous d'un an est de 1 sur 4,64.

2° La mortalité sur les enfants au dessous de dix ans est presque le double, dans les quartiers misérables, de ce qu'elle est dans les quartiers jouissant d'une petite aisance, et le triple de ce qu'elle est dans les quartiers riches (1).

(1) *Quartier riche :* rues de Clisson, Duguay-Trouin, quai de Turenne, rue Duguesclin, place Neptune. Sur une population de 176 enfants au dessous de dix ans, il y a en moyenne 5,5 décès par an, ou 1 sur 32.

Quartier moyen : la rue Saint-Jacques. Sur 193 enfants au dessous de dix ans, les décès moyens sont de 9,5 par an, ou 1 sur 20,31.

Quartier pauvre : rue des Fumiers, rue des Olivettes, rue Pérelle. Sur 168 enfants au dessous de dix ans, les décès moyens sont de 15 par an, ou 1 sur 11,2.

3° Pour ce qui est des enfants au dessous d'un an, si l'on compare les deux premières classes, la différence restera à peu près la même, dans le rapport de 1 à 2 environ; mais si l'on rapproche, sous ce point de vue, les rues pauvres des rues riches, la différence devient énorme; car, tandis que dans celles-ci il meurt un enfant sur 11,33, un peu moins d'un onzième, il en meurt 1 sur 2,15 dans les autres, presque la moitié.

Le peu de puissance des petits enfants pour développer le calorique; par suite, leur tendance prononcée à se refroidir, tendance si bien prouvée par les expériences de M. Edwards, explique suffisamment, dans une ville où la température est souvent froide et surtout très-variable, l'énorme mortalité qui pèse sur ces êtres fragiles, quand ils appartiennent à la classe pauvre.

Compagnonages. — Presque tous nos ouvriers et chefs d'ateliers appartiennent à des associations philanthropiques qui leur donnent, en cas de maladie, les secours du médecin et du pharmacien, avec une indemnité journalière. Ce fait montre que l'ouvrier est plus soucieux de son avenir qu'on ne le pense habituellement. Parmi ces diverses associations, il faut distinguer celles des compagnonages *de la liberté*, *du devoir* et *de l'union.* Si les compagnons se font quelquefois remarquer par leur turbulence, il est aussi sans exemple qu'ils fassent des dettes sans les payer. Les compagnons de la liberté et du devoir sont très-anciens. Les tailleurs de pierre, dits de la liberté, passent même pour les plus anciens des compagnons établis en France; tandis que les compagnons du devoir ne reçoivent dans leurs rangs que des catholiques, les autres y admettent des hommes de toutes les religions, pourvu qu'ils ne soient pas athées et qu'ils professent la morale chrétienne. Nul ne sait d'une manière positive à quelle date faire remonter la séparation de ces deux corps; mais ce qui est positif, c'est que les compagnons de la liberté n'ont jamais voulu accepter la domination d'un culte, et qu'ils sont restés étrangers, en tant que compagnons, aux guerres de religion.—Nantes est devenue, peu de temps avant la réunion de la Bretagne à la France, l'une des quatre grandes villes du devoir. La politique de nos rois n'avait pas été étrangère à ce fait, qui établissait des relations de fraternité et de solidarité entre les classes ouvrières de la Bretagne et de la France. — Le compagnonage de l'union est de date très-récente; il a été formé par des aspirants à l'état de protestantisme contre les règlements des compagnons de Salomon ou de la liberté, de maître Jacques et de Soubise ou du devoir.

Il est très-fâcheux que ces trois sociétés soient séparées; et puisque des rubans et des cannes sont leurs causes de divisions et de rixes, pourquoi donc une autorité paternelle ne supprimerait-elle pas ces promenades publiques, ces insignes, ces conduites de compagnons, qui ont déjà causé la mort d'un grand nombre d'entre eux, et fait infliger des peines sévères à leurs adversaires?

Il y a dans le compagnonage d'excellentes choses qu'il faut conserver : ce sont la solidarité, la dignité personnelle, les habitudes d'ordre, le respect humain, l'amour des travaux scientifiques, les luttes d'habileté pratique, et surtout cette grande pensée qu'il faut établir sur la terre cet ordre et cette harmonie que nous voyons régner dans les cieux. Maintenons ce qui est bon, et ne supprimons que les abus; laissons une famille nouvelle à l'ouvrier qui vient de quitter le toit domestique; mais aussi protégeons le faible contre le fort, et ne permettons jamais à un corps d'état d'en opprimer un autre.

Enfants trouvés, enfants pauvres.—Il est à regretter que Nantes, où la charité multiplie ses dons avec la plus grande intelligence, n'ait aucune institution convenable pour les enfants pauvres et les enfants trouvés, en dehors de l'école d'apprentis.

De la société industrielle. — Cependant des écoles de mousses seraient à la fois une ressource maritime d'une assez grande importance, et le moyen de soustraire au vagabondage, la pire des éducations, un grand nombre d'enfants. Que deviennent, par exemple, ceux de l'hospice de Saint-Jacques, qui promènent si souvent sous nos yeux, dans les enterrements, des images de mort suspendues à des cierges? Habitués à des occupations qui ne peuvent se continuer dans l'âge adulte, ils deviennent impropres à tout service dans le monde. Les meilleurs sujets de cette fabrique d'hommes ont été soumis, sous nos yeux, à l'épreuve de l'expérimentation; et, sans aucune exception pour ceux que nous avons pu étudier, tous ont mal tourné.

M. Demetz a fondé à Mettray un hospice (je me sers à dessein du nom véritable de cet admirable établissement) dans lequel on donne aux jeunes détenus une éducation complémentaire. Pourquoi ne pas accorder la même faveur aux enfants pauvres qui n'ont pas encore prévari-

elle? la société, qui n'a pas su prévenir le mal, songera-t-elle donc toujours avant tout à punir ce qui n'est trop souvent que le résultat nécessaire de son organisation?

De l'organisation de la charité administrative. — Plusieurs des conseillers municipaux de la ville de Nantes ont eu la pensée de rattacher à l'administration toutes les charités, par la même raison, disent-ils, que toutes les misères s'adressent au centre commun, à la personification de la ville, à son incarnation véritable, de manière à établir une solidarité réelle entre les administrateurs et les administrés. L'on comprend qu'il est nécessaire que le maire de Nantes dirige toutes les charités d'une commune dont il représente la pensée, dont il personifie la volonté et l'action. Supposez en dehors de lui quelque comité puissant qui veuille créer des maisons de logeurs pour venir en aide à de grandes souffrances, ou pour servir à l'éducation morale d'une partie de la population : ces maisons s'établissent et prospèrent bientôt. Elles renferment 1000, 2000 ouvriers ; mais les hommes changent, les administrations se modifient, le gouvernement lui-même peut être menacé dans son existence et sa constitution ; et cependant quelques hommes en dehors de l'autorité municipale pourraient disposer, dans une ville importante, de milliers d'individus, les jeter au besoin sur la place publique pour faire pencher la balance en faveur de leurs opinions !..... Il est donc non seulement convenable, mais encore prudent, que le maire d'une grande cité soit le chef de tous les établissements de bienfaisance, le dispensateur suprême de toutes les grandes charités, l'organisateur réel et nominal de cette providence sociale, image de Dieu sur la terre, qui doit, enveloppant les classes pauvres du réseau de sa bienfaisance, leur prouver que les riches ont à cœur d'améliorer leur sort, non seulement en fournissant pour un jour à leurs besoins les plus pressants, mais aussi en préparant un meilleur sort à ceux qui vivront après nous.

Sciences. Instruction.—Ce que nous avons dit au sujet de l'Hôtel-Dieu montre suffisamment les améliorations que notre enseignement médical réclame. — Nantes possède un journal de médecine qui n'en est pas un ; elle pourrait avoir quelque chose de bien sous ce rapport, si elle parvenait à créer dans son sein des spécialités, ce qui est facile avec une population de cent mille âmes, au voisinage des immenses ateliers d'Indret et de la Basse-Indre, dans un port de mer où débarquent tant d'étrangers.

Nous n'avons aucun cours public et gratuit où les jeunes gens puissent se préparer à leurs examens de bachelier ès-lettres et de bachelier ès-sciences.

Le théâtre a cessé d'être une école de mœurs et de bon langage, depuis qu'il a été envahi par le drame moderne, si peu soigné sous tous les rapports, et par l'opéra, cette digne récréation des hommes et des peuples épuisés.

Il se fait au jardin des Plantes un cours de botanique et un cours de taille des arbres ; mais il ne s'en fait aucun dans notre musée d'histoire naturelle et dans notre musée des beaux-arts.

Cependant la géologie, la minéralogie, l'histoire naturelle des diverses classes d'animaux, l'histoire des grandes œuvres de peinture, de sculpture et d'architecture, ne sont pas des choses indifférentes. Nous croyons aussi que les cours professés à l'école d'hydrographie ne sont pas suffisants. Pourquoi n'enseignerait-on pas aux marins à connaître les diverses denrées exotiques? Pourquoi ne leur ferait-on pas un cours sur les différents produits du globe, l'origine, le prix et la quantité de production de chacun d'eux? Ne serait-ce pas le moyen d'utiliser le musée industriel que possède aujourd'hui l'école primaire supérieure?

L'archéologie spéciale de la ville pourrait être enseignée d'une manière très-intéressante. Nous voudrions que des inscriptions simples, nettes et précises, indiquassent aux étrangers, et surtout aux enfants de la ville, les faits et les souvenirs du passé. Dans une des chapelles de la cathédrale, on lirait avec plaisir l'histoire succincte de ce monument. Nous voudrions au château, à Saint-Jacques, dans la vieille église, et dans les galeries de la mairie, des inscriptions semblables ; sur la place de Pirmil, quelque chose qui rappelât l'ancien château, et les souvenirs d'un autre âge à l'hôtel de Briord, à l'ancien hôtel de Bec-de-Lièvre, à la Psalette, au Bouffay. Partout enfin où l'histoire de Nantes signale des faits ou des changements importants, le même besoin se fait sentir.

Commerce, industrie.— Nantes est actuellement l'entrepôt où viennent s'échanger contre les denrées exotiques les produits de la ville elle-même et ceux du bassin de la Loire. Cet état de choses doit-il se modifier? Convient-il d'en favoriser le changement? Voilà, sans aucun doute, en fait de commerce et d'industrie, la question capitale pour notre ville : essayons de la résoudre.

Frappés d'une décadence, dans le commerce du port, qui n'existe que dans le cerveau d'esprits moroses et chagrins, quelques hommes, les uns éclairés, les autres vrais moutons de Panurge, s'imaginent qu'il serait bon que la Loire possédât à Saint-Nazaire un havre véritable ; par suite, ils assignent à Nantes le rôle que Rouen remplit aujourd'hui sur les rives de la Seine. Ici donc la manipulation des produits du bassin de la Loire ; à Saint-Nazaire, les bénéfices du déchargement et de l'entrepôt des marchandises. Quelques-uns cependant demandent, soit un canal, soit un chemin de fer qui conduise à Nantes, aussitôt leur débarquement, les divers produits de nos colonies et de l'étranger, les sucres de Bourbon et de la Martinique, les cafés de Padang, de Bourbon, de Haïti, les cacao du Brésil, les cotons des Etats-Unis, les huiles animales de nos grands cétacés, ou les huiles de palmes de la côte d'Afrique.

Supposons pour un instant que cette pensée soit réalisée : aussitôt nous voyons les intérêts à créer à Saint-Nazaire, intérêts tout-à-fait embryonaires aujourd'hui, lutter victorieusement contre des intérêts anciens, et produire des déplacements considérables ; par suite, une perturbation violente dans les fortunes et les positions d'un grand nombre de Nantais.

Si les marchandises se déchargent et s'entreposent à Saint-Nazaire, les Sables-d'Olonne et une grande partie de la Vendée, Redon, Vannes, Lorient, Quimper et le reste de la Bretagne, cessent aussitôt de venir s'approvisionner à Nantes, leurs navires trouvant un grand avantage à ne pas remonter la Loire. Mais les chargements, les déchargements et les opérations d'entrepôt supposent des portefaix en grand nombre. Des navires ne peuvent séjourner dans un port sans y appeler des ouvriers charpentiers, des calfats, des gréeurs, des poulieurs et des voiliers, sans y nécessiter quelques chantiers de construction. Les lois sur les marchandises étrangères et coloniales réclament à leur tour la présence d'un inspecteur des douanes. Bientôt la capitainerie de Saint-Nazaire serait élevée au rang de première classe ; bientôt il y aurait dans cette localité un personnel considérable appartenant aux deux parties active et sédentaire de l'administration des douanes. Mais, à côté d'un stationnement considérable de navires, n'est-il pas encore de toute nécessité qu'il s'établisse des forgerons, des peintres en bâtiments, des fournisseurs de toute espèce, des logeurs et des cabaretiers pour les matelots, des marchands de denrées et de comestibles, des fabricants de conserves alimentaires, voire même des huissiers, des avocats, et toute la série des hommes qui vivent de discussions et de procès?

Ainsi donc, la création d'un havre à Saint-Nazaire, avec ou sans communications rapides avec Nantes, c'est la ruine d'un grand nombre de propriétaires de notre cité, dont les locataires actuels iraient habiter Saint-Nazaire. Aussi l'on a peine à comprendre que dernièrement, dans une discussion du conseil général, des administrateurs de notre ville aient pu appuyer des projets qui ne tendent rien moins qu'à créer des déplacements considérables d'industrie, sans profit pour aucun des intérêts actuels.

Admettons que la création d'un port à Saint-Nazaire coûte, avec les maisons nécessaires pour loger quinze à vingt mille habitants, et les fortifications qu'il faudra faire pour les protéger, la somme de 60,000,000 fr. C'est bien peu, et cependant voilà 60,000,000 fr. qui n'ajouteront rien ou presque rien à la richesse générale de la France, le port de Nantes devant déchoir considérablement.

Admettons, par contre, que l'on parvienne à faire entrer à Nantes des navires chargés du port de cinq cents et six cents tonneaux, et l'on comprend aussitôt que rien ne change dans l'état actuel des choses, si ce n'est par la voie pacifique et régulière des améliorations progressives. Cette seconde supposition peut devenir un fait, et trois moyens se présentent pour le réaliser.

Tout d'abord il est évident que mieux vaudrait encore dépenser 12 à 15 millions à construire un canal latéral allant de Nantes à Saint-Nazaire, que de les employer à établir autour de Saint-Nazaire de stériles et improductives fortifications. Ce canal se terminerait soit à Nantes, dans la prairie au Duc, soit à Chantenay, dans l'immense prairie du bazar de l'abbaye.

Un autre système consisterait à nettoyer sans cesse les passes au moyen de bateaux remueurs de sable, véritables cantonniers de la Loire, de manière à présenter partout une profondeur d'environ 3 mètres 50 centimètres dans les marées.

Un troisième système ajoute à celui qui précède un élément nouveau très-important. Le voici : Aussitôt les navires calant 4 mètres et 30 centimètres arrivés à Saint-Nazaire, deux chameaux les accosteraient et se placeraient de chaque coté. Ces deux machines seraient des bateaux plats pontés, de véritables caisses en bois. Une fois le na-

vire et les chameaux rapprochés, on ouvrirait des soupapes qui feraient entrer de l'eau dans les chameaux de manière à leur donner le tirant d'eau nécessaire pour les opérations ultérieures. Cela posé, les trois navires seraient liés ensemble au moyen de câbles en fil de fer, de manière à former un seul système composé d'un vaisseau chargé, bordé des deux côtés par deux chameaux en partie coulés et chargés d'eau. Aussitôt s'approche un bateau remorqueur; sa machine se meut et fonctionne; sous son action, l'eau des chameaux s'épuise rapidement; mais, au fur et à mesure de cet épuisement, le système entier se soulève. Le voilà maintenant qui ne cale plus que 3 mètres, et qui va pouvoir passer sur tous les hauts-fonds qui se trouveront sur son chemin. Alors le remorqueur cesse l'épuisement et met en route pour Nantes, où il arrive promptement, traînant après lui un vaisseau qui calait 4 mètres 30 centimètres. Au besoin, l'on ferait mieux encore, et l'on soulèverait de 2 mètres le navire pris à Saint-Nazaire. Théoriquement, l'on ne saurait rien objecter à ce qui précède; la pratique pourrait sans doute présenter des difficultés imprévues, mais il serait facile, n'en doutons pas, à des ingénieurs habiles, de les résoudre promptement. 150 à 200,000 francs suffiraient très-amplement pour tenter une expérience de cette nature, et favoriser singulièrement l'accroissement de prospérité de notre ville.

M. Jaubert, pendant son ministère de trop courte durée, avait promis à M. Théodore Bordillon, ingénieur civil, de mettre à sa disposition la somme nécessaire pour réaliser cette importante opération. Depuis qu'il a cédé la place à d'autres, il n'a rien été tenté dans cette direction; cependant aujourd'hui le commerce s'émeut; et voilà qu'un négociant proposerait aussi le système de M. Bordillon, mais sous une autre forme peut-être plus commode.

Aussitôt un navire du tirant d'eau de 4,50 arrivé à Saint-Nazaire, ce navire entrerait dans un grand bateau plat à bords très-élevés, coulé assez profondément pour le recevoir. Une fois cette première opération terminée, le bateau plat serait fermé, et l'on assujettirait dans son intérieur le navire arrivé des colonies ou de tout autre pays d'outre-mer; puis un remorqueur viendrait épuiser l'eau, jusqu'à ce que le bateau plat se fût assez élevé pour naviguer sur les passes. Alors on mettrait en route pour Nantes, où le navire de six cents tonneaux pourrait décharger à quai. De cette manière, on éviterait les frais de transbordement et de gabarrage de Nantes à Paimbœuf, qui sont aujourd'hui de 3 fr. par tonneau de marchandises ou par mille kilo. Cependant, il faut le reconnaître, ces frais ne sont pas les seuls qui nuisent à la prospérité de Nantes: aujourd'hui le déchargement d'un tonneau coûte, à bras d'hommes, 3 fr., tandis que l'on pourrait avoir pour 50 c. la même main-d'œuvre, avec l'arrimage en magasin. Nous n'avons pu étudier cette question avec les connaissances positives des ingénieurs et des commerçants; cependant il nous semble prouvé qu'il serait possible, avec l'amélioration des passes et le soulèvement des navires, d'amener à Nantes, pour 750 fr., cinq cents tonneaux de marchandises, de les décharger et de les emmagasiner. A ce compte, Nantes l'emporterait de beaucoup, comme port de l'Océan, sur le Hâvre et sur Bordeaux: sur Bordeaux, à cause de la position de la rivière, à cause des nombreux affluents et des canaux, qui donnent tant d'importance à la Loire, à cause enfin du voisinage de Paris, le grand centre de consommation; sur le Hâvre, par les avantages de l'entrée de la Loire, qui ne présente à son embouchure aucun des dangers d'une mer aussi orageuse et aussi féconde en naufrages que la Manche. Loin donc d'abandonner les intérêts de Nantes, loin de regarder la question comme jugée, nos administrateurs devraient et doivent l'étudier plus sérieusement que jamais, au lieu de s'en rapporter à l'opinion d'intérêts opposés à ceux de notre ville. Ne convient-il pas qu'ils fassent une sérieuse enquête, non seulement auprès de la chambre de commerce, non seulement auprès des ingénieurs du gouvernement, mais encore auprès des propriétaires de Nantes, des capitaines au long-cours, des armateurs, des fournisseurs de toute espèce, des ingénieurs civils et des hommes qui se sont le plus occupés des intérêts de la cité?

Etat actuel du commerce à Nantes. — Nous avons admis comme un fait que Nantes n'était pas une ville déchue; que son commerce n'était pas dans l'état de ruine et de misère annoncé par toutes les missives que nos commerçants ont adressées au ministère. Nous allons en fournir la preuve, et nous la puiserons dans les faits publiés en 1843, par notre directeur actuel des douanes, M. Gallois-Mailly. Laissons parler cet habile administrateur.

Le progrès qui s'était déjà manifesté en 1840, dans les opérations commerciales de cette direction, a continué de se développer en 1841. C'est ce que prouvent les états statistiques qui font l'objet de la présente publication, et les observations comparatives dont j'ai cru utile de les faire précéder.

Recettes.—Les recettes des douanes s'étaient élevées, en 1839, à 6,031,620 fr. Elles ont été, en 1840, de 7,022,056 fr.; et, en 1841, de 7,500,465 fr. Il y a eu, en 1841, augmentation de 478,409 sur 1840, et de 1,468,845 sur 1839.

Ces augmentations, établies après balance faite des excédants et des déficits qu'ont présentés les diverses opérations, tant à l'entrée qu'à la sortie, ont néanmoins leur cause principale dans les variations des droits sur les sucres, c'est-à-dire sur la marchandise qui est l'objet capital du commerce de Nantes.

Ainsi, en 1838, les droits de douanes, dans cette localité, avaient produit 6,491,726 fr.

En 1839 paraît une ordonnance de dégrèvement de la taxe d'entrée sur les sucres: les recettes ne s'élèvent plus qu'à 6,031,620 fr. Il y a diminution de 460,106 fr.

En 1840, on augmente cette même taxe sur les sucres: les recettes remontent à 7,022,040 fr.

En 1841, l'augmentation est maintenue; ces recettes s'élèvent à 7,500,465 fr.

Il est tellement exact que là est la véritable ou du moins la principale cause de l'accroissement des produits, que, dans les 478,409 fr. d'augmentation de 1841 sur 1840, les droits sur les sucres figurent, à eux seuls, pour 404,111 fr.; et cependant la mise en consommation de cette denrée avait été plus considérable en 1840 qu'en 1841, ainsi qu'on le verra à l'article *importations.* La vérité est que l'élévation ou l'abaissement d'un droit de consommation, et le droit qui frappe les sucres à l'entrée n'est pas autre chose, influe en raison directe sur les revenus de l'Etat.

Les droits de navigation ont un peu fléchi en 1841: mais il ne faudrait pas en conclure qu'il y a eu ralentissement dans les mouvements de la navigation; ce que démentiraient les résultats consignés au tableau n° 2. Cette diminution trouve sa cause dans la suppression des *droits de permis* en matière de cabotage, et dans les modifications apportées dans les droits de tonnage et de congé, le tout en exécution de l'art. 20 de la loi du 6 mai 1841. Ces droits qui, en 1840, avaient produit une somme de 170,820 fr., ne se sont élevés, en 1841, qu'à 157,551 fr. Différence en moins, 13,260 fr.

J'ai déjà eu occasion de dire ailleurs que les produits de l'impôt du sel suivent constamment une progression croissante, proportionnelle à l'accroissement successif de la population. Cela n'est rigoureusement vrai et prouvé que pour ces mêmes produits considérés dans leur ensemble. Dans les diverses localités, les variations tiennent souvent à des causes autres que celle dont je viens de parler, savoir: la facilité ou les obstacles que peut offrir la navigation en rivière; l'augmentation des perceptions sur un point qui compense la diminution sur un autre, etc. Quoi qu'il en soit, le fait que j'ai avancé se prouve encore dans ces mêmes localités, quand on compare des années assez éloignées l'une de l'autre pour que l'accroissement de la population devienne sensible. Si donc les produits de 1841, comparés à ceux de 1840, n'ont présenté qu'une augmentation de 303,059 fr., la différence devient notable lorsqu'on compare les deux points extrêmes d'une période de huit années, par exemple. Ainsi, en 1834, les produits de l'impôt, dans cette direction, ont été de 5,154,967 fr. En 1841, ces mêmes produits se sont élevés à 6,053,848 fr. Différence, 893,881.

Quant aux recettes totales de la direction, elles se résument comme il suit: En 1841, 7,300,465 fr. pour les douanes; 6,053,848 fr. pour les sels. Total, 13,554,313 fr. En 1840, 7,022,056 fr.; 5,751,065 fr. Total, 12,773,121 fr.

Augmentation pour 1841, 478,409 fr. pour les douanes; 302,783 pour les sels. Total, 781,192.

Les recettes totales de 1841 ont donc dépassé celles de 1840 de près de 800,000 fr.

Navigation. — Le mouvement général de la navigation, y compris le cabotage, présente les chiffres suivants:

1840. 28,780 navires, jaugeant ensemble 740,070 tonneaux.
1841. 32,661 navires, jaugeant ensemble 876,403 tonneaux.

Il en résulte, pour 1841, une augmentation de 3,881 navires et de 136,333 tonneaux.

Les chiffres relatifs à cette même année 1841 se décomposent ainsi:

Navigation avec nos colonies, 153 navires, 35,962 tonneaux; avec l'étranger, 1,237 navires, 138,133 tonneaux; grande pêche, 12 navires, 2,473 tonneaux; petite pêche, 2,956 navires, 28,238 tonneaux; cabotage par emprunt de la mer, 13,055 navires, 362,522 tonneaux; cabotage dans la Loire, 15,248 navires, 279,075 tonneaux.

La navigation de nos colonies a employé, ai-je dit, 153

navires, jaugeant 35,962 tonneaux. C'est 23 navires et 7,910 tonneaux de plus qu'en 1840, comme aussi 3 navires et 2,742 tonneaux de plus qu'en 1839. On voit qu'en 1840, le mouvement de la navigation s'était ralenti par les causes que j'ai indiquées dans mes résultats généraux de l'année dernière, mais qu'il a repris en 1841 et surpassé même celui de 1839.

Les résultats suivants permettent de comparer, pour 1840 et 1841, la navigation avec nos colonies.

Navires expédiés et arrivés en 1840 : de Bourbon, 56, tonnage, 15,936 ; de la Guadeloupe, 27, tonnage, 5192 ; de Cayenne, 19, tonnage, 3276 ; de la Martinique, 13, tonnage, 2362 ; du Sénégal, 9, tonnage, 1001 ; de Saint-Pierre et Miquelon, 7, tonnage, 885. — Totaux : des navires, 131 ; de tonnage, 28,652.

Navires arrivés et expédiés en 1841 : de Bourbon, 77, tonnage, 22,011 ; de la Guadeloupe, 36, tonnage, 7302 ; de Cayenne, 16, tonnage, 2516 ; de la Martinique, 11, tonnage, 2336 ; du Sénégal, 10, tonnage, 1289 ; de Saint-Pierre et Miquelon, 3, tonnage, 402. — Totaux : des navires, 153 ; du tonnage, 35,962.

On sait que ce qu'il importe surtout d'observer dans les mouvements de la navigation faite concurremment avec l'étranger, c'est la part respective de notre pavillon et de ceux des autres nations. En 1840, le pavillon étranger l'avait emporté sur le pavillon français. En 1841, le même fait se reproduit encore.

On avait calculé qu'en moyenne, sur 100 tonneaux, il y en avait, dans la direction de Nantes, 69 français et 31 étrangers.

Les résultats comparés ont donné, pour 1840, 43 français et 57 étrangers ; et pour 1841, 45 français et 55 étrangers.

On voit qu'à partir de 1839 exclusivement, le pavillon étranger l'emporte sur le pavillon français, circonstance qui se remarque d'ailleurs constamment dans les deux ports les plus prospères de France, Marseille et le Hâvre. Il faut dire cependant que, si le tonnage est en faveur du pavillon étranger, le nombre de navires reste favorable au pavillon français, et cela dans une proportion notable. Voici les chiffres :

Pavillon français, 710 navires, jaugeant 61,630 tonneaux.
Pavillon étranger, 527 navires, jaugeant 76,505 tonneaux.
Soit en plus pour le pavillon français 83 navires, et en moins 4873 tonneaux.

Si maintenant on veut comparer les deux années 1840 et 1841, on trouvera les résultats suivants :

1840. 511 navires et 48,287 tonneaux, pavillon français ; 452 navires et 65,611 tonneaux, pavillon étranger.

1841. 710 navires et 61,630 tonneaux, pavillon français ; 527 navires et 76,503 tonneaux, pavillon étranger.

Augmentation pour 1841, 199 navires et 12,643 tonneaux, pavillon français ; 75 navires et 10,892 tonneaux pavillon étranger.

De ce rapprochement il ressort que si, comme je l'ai déjà dit, le mouvement de la navigation a été plus considérable en 1841 qu'en 1840, l'augmentation a surtout été remarquable pour le pavillon français, puisqu'il y a eu en plus 199 bâtiments français et 75 étrangers seulement ; comme aussi, 12,643 tonneaux français, et seulement 10,892 tonneaux étrangers. Mais en 1841 comme en 1840, le tonnage étranger, je le répète, l'emporte sur le tonnage français, et à peu près dans la même proportion. Peut-être trouverons-nous la cause de ce changement opéré dans les habitudes commerciales de cette localité, en examinant les résultats qui suivent, et qui indiquent sommairement les navires expédiés et arrivés, relativement à leurs provenances et à leurs destinations.

NAVIRES ARRIVÉS *sous pavillon français :* d'Angleterre 333, tonnage 24,642 ; du nord de l'Europe (l'Angleterre exceptée) 36, tonn. 3286 ; du sud de l'Europe 23, tonn. 2381 ; des deux Amériques (nos colonies exceptées) 18, tonn. 3450 ; de l'Inde (Bourbon excepté) 3, tonn. 861 ; d'Algérie 00 ; de la côte occidentale d'Afrique (le Sénégal excepté) 3, tonnage 877 ; de la Turquie 1, tonn. 113 ; de l'Ile-Dieu (affranchie du régime des douanes) 4, tonn. 70. — Totaux : des navires 421 ; du tonnage 35,620.

Sous pavillon étranger : d'Angleterre 81, tonnage 11,099 ; du nord de l'Europe (l'Angleterre exceptée) 167, tonnage 26,670 ; du sud de l'Europe 24, tonn. 1750 ; des deux Amériques (nos colonies exceptées) 3, tonn. 1117. — Totaux : des navires 275 ; du tonnage 40,636.

Totaux : des navires arrivés sous pavillon français et sous pavillon étranger 696 ; du tonnage 76,256.

NAVIRES EXPÉDIÉS *sous pavillon français :* pour l'Angleterre 225, tonnage 17,214 ; pour le nord de l'Europe (l'Angleterre exceptée) 8, tonn. 645 ; pour le sud de l'Europe 19, tonn. 1890 ; pour les deux Amériques (nos colonies exceptées) 21, tonn. 4546 ; pour l'Inde (Bourbon excepté) 2, tonnage 403 ; pour l'Algérie 7, tonn. 1017 ; pour la côte occidentale d'Afrique (le Sénégal excepté) 1, tonn. 205 ; pour la Turquie 00 ; pour l'Ile-Dieu 6, tonn. 90. — Totaux : des navires 289 ; du tonnage 26,010.

Sous pavillon étranger : pour l'Angleterre 92, tonnage 10,629 ; pour le nord de l'Europe (l'Angleterre exceptée) 116, tonn. 16,543 ; pour le sud de l'Europe 15, tonn. 1989 ; pour les deux Amériques (nos colonies exceptées) 10, tonnage 2601 ; pour l'Algérie 19, tonn. 4105. — Totaux : des navires 252 ; du tonnage 35,867.

Totaux : des navires expédiés sous pavillon français et sous pavillon étranger 541 ; du tonnage 61,867.

En réunissant les totaux de ces deux états, on retrouve les chiffres qui ont été posés plus haut concernant le mouvement général de la navigation avec l'étranger, 1237 navires et 138,133 tonneaux, lesquels se répartissent ainsi : pour le pavillon français 710 navires et 61,630 tonneaux, et pour le pavillon étranger 527 bâtiments et 76,503 tonneaux. Mais où se remarque la seule différence en faveur du pavillon étranger, c'est dans les expéditions relatives au nord de l'Europe, l'Angleterre exceptée ; et cela tient à l'immense quantité de noir d'engrais, de bois à construire et de fer qui nous arrive de ces pays ; ce qui témoigne du développement notable que prennent ici l'industrie agricole et l'industrie manufacturière.

Cabotage. — Le cabotage général, qui, en 1841, a employé 28,303 bâtiments, jaugeant ensemble 671,597 tonn., se divise en cabotage par emprunt de la mer et cabotage dans la Loire. Ce dernier, qui comprend 15,248 navires et 279,075 tonneaux, n'offre pas un intérêt véritable de navigation ; il n'a été consigné dans le tableau n° 3 que pour ordre. Quant au cabotage proprement dit, on sait que c'est une des branches importantes du commerce de cette direction, et il est bon de constater qu'elle est toujours en voie de progrès.

1839 avait présenté 11,878 bâtiments, jaugeant 263,211 tonneaux ; 1840 a offert 12,304 bâtiments, jaugeant 391,333 tonn. ; 1841 a offert 13,055 bâtiments, jaugeant 392,522 tonn.

La même progression se remarque dans les marchandises qui sont l'objet du cabotage.

Celles qui ont été transportées en 1839 ont offert un total de 250,990,153 kilog. ; en 1840, un total de 266,923,639 ; en 1841, un total de 283,341,238.

En 1841, comme en 1840, les marchandises expédiées ont été beaucoup plus considérables que les marchandises arrivées ; la différence en faveur des premières est de 62,505,792 kilog. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai dit dans mes précédentes publications, que les marchandises qui alimentent dans cette direction les opérations de cabotage sont principalement les sels, les grains, les boissons, les matériaux propres à la construction. Les sels et les grains forment à eux seuls près de la moitié du chiffre relatif à 1841, chiffre dans lequel les boissons entrent aussi pour plus de 22,000,000 de kilog., ou 220,000 hectolitres.

Importations. — La somme des marchandises importées à toutes destinations, c'est-à-dire pour la consommation, pour les entrepôts, le transit, etc., s'est élevée, en 1841, à 102,255,340 kilog. ; en 1840, elle n'avait été que de 83,792,385. C'est une augmentation de 18,462,955 en faveur de 1841.

Nous croyons devoir terminer cette étude par l'examen très-sommaire de plusieurs questions importantes, sous le rapport des progrès et de l'embellissement de la ville de Nantes. Remarquons d'abord qu'il n'existe dans l'administration municipale aucune tradition, et que malheureusement l'on ne songe pas à en créer. Cependant, il serait à désirer que chaque mairie léguât à celle qui doit la suivre la pensée de la mairie précédente, mûrie, développée et fécondée par de bonnes études. De cette manière, l'on ne verrait pas une administration lutter avec courage pour protéger et développer les intérêts existants, tandis que la mairie qui la suit jette le manche après la coignée, alors que rien n'est encore désespéré. Expliquons notre pensée par un exemple ; S'il importe à Saint-Nazaire de grandir au détriment de Nantes, n'y aurait-il pas folie de la part des administrateurs de la cité à prendre au mot le haut commerce, et à dire : Notre port n'est plus ; lorsque ce port se soutient, lorsqu'il est au contraire si facile, avec de l'intelligence et du dévouement, de lui donner mieux que sa splendeur passée ?

Augmenter son commerce et son industrie tout ensemble ; doubler son port, s'il en est besoin ; créer des usines nouvelles et les placer sur nos îles : voilà quelle devrait être la tendance de nos administrations.

Le port ancien a-t-il de grands inconvénients sous le rapport des frais, comme l'on ne cesse de le répéter ? Que l'on fasse des rives de la prairie au Duc, de son dock et

de l'étier des Récollets un port nouveau, dont les cales, libres de toute influence, permettront de débarquer et d'emmagasiner à bas prix. Si l'on peut avoir pour 75 cent., sous ce rapport, ce qui coûte 3 fr. dans le reste de la ville, pourquoi se plaindre? Pourquoi surtout chercher à déplacer une ville, lorsqu'il suffit de réformer les abus qui existent, pour lui donner une grande prospérité?

Dans notre opinion, les îles de la Loire sont appelées à jouer un rôle important dans l'avenir. C'est là que toutes nos usines, abandonnant les quartiers tranquilles, doivent descendre un jour pour trouver de l'eau en abondance, des réductions de frais généraux et des chargements et déchargements à leur quai; c'est là que les ateliers de machines à vapeur, de grande chaudronnerie, les moulins à vapeur, les raffineries, les tanneries, les noirs, l'équarrissage lui-même, fait par des procédés perfectionnés, pourront s'établir côte à côte, sans qu'il y ait droit de se plaindre des gênes réciproques causées par ce rapprochement. La prairie au Duc surtout, par les canaux dont elle est coupée, par ceux dont on doit la couper encore, par ceux qui ne sont pas actuellement projetés, et qui cependant seront creusés un jour, présente une disposition magnifique et bien difficile à rencontrer quelque part que ce soit. Dans la prévision du développement ultérieur de notre ville, et après avoir étudié ses tendances, le conseil de salubrité a émis le vœu de voir s'élever sur nos îles une ville industrielle, seul moyen de conserver à Nantes des établissements qui, s'ils étaient chassés de partout, se porteraient dans la banlieue, au détriment du revenu et de l'importance de la commune.

Ponts de Nantes. — Les ponts actuels ne suffisent pas aux besoins toujours croissants des communications. Le dimanche, le mercredi, le vendredi, le samedi surtout, on y rencontre des embarras de voiture à chaque pas. Une centaine d'accidents par an, dont huit à dix entraînent les conséquences les plus fâcheuses, et quelquefois la mort, sont la suite de l'état de choses auquel nous voudrions voir apporter remède. Deux autres lignes de ponts, l'une en face des Cours, l'autre en face de la douane, un pont de la rive gauche de la prairie au Duc à la Haute-Ille, voilà quelles doivent être, dans un avenir plus ou moins éloigné, les prévisions légitimes et rationnelles. Tout doit tendre désormais à en faciliter l'exécution.

Les ponts en face des Cours formeraient une ligne admirable; mais leur nécessité ne se fera sentir qu'au fur et à mesure de l'appropriement des prairies d'amont aux besoins industriels de la cité.

La ligne de ponts située presque en face de la douane ne serait pas moins remarquable, comme développement et comme œuvre d'art; elle aurait près de 3,000 mètres de longueur, traverserait les bras de la Fosse, de Pirmil, deux petits bras dans les prairies au Duc et la Haute-Ille, pour arriver à Pont-Rousseau, à la division des routes de la Rochelle et de Bordeaux. Passant par derrière toutes les grandes collines qui existent aujourd'hui sur les ponts, elle offrirait deux sorties à leurs produits et à leurs ouvriers, en même temps qu'elle desservirait les nouveaux chantiers. Cette ligne deviendrait une des plus belles percées imaginables, le jour où l'on voudrait la relier avec le cours Henri IV. On pourrait, en effet, détruisant quelques mauvaises maisons de la rue des Marins, habitées aujourd'hui par des prostituées, les remplacer par un travail d'art formant une voûte en hélice, dans le but d'établir une voie charretière entre cette ligne et la partie haute de la ville. Ainsi, dans cette portion de Nantes, au lieu de supprimer les communications par un escalier, on construirait un plan incliné replié sur lui-même, comme nos escaliers, de manière à diviser par deux ou par trois le chiffre actuel de la pente, qui est à peu près le même que celui de la rue des Capucins. Cette hélice pourrait avoir une grande légèreté, si son plancher était soutenu par des poutres en fer ou en fonte, de manière à supprimer le bois, qui pourrit si vite, et les voûtes en pierre, qui sont si lourdes. La partie supérieure pourrait présenter une promenade en rond-point, sorte de belvédère qui compléterait merveilleusement le cours Henri IV.

L'on ne saurait comparer à la ligne de la douane celles des ponts de la Bourse ou de la rue Jean-Jacques: l'une et l'autre formeraient une ligne brisée aussi disgracieuse que possible, traversant les bras du fleuve dans une direction toute autre que la perpendiculaire au courant; elles auraient, de plus, l'inconvénient d'être très-loin placées des chantiers de construction, qui forment l'une des plus importantes industries de la ville.

Service d'eau. — Un service d'eau est projeté depuis longtemps; un habile ingénieur en a fait les études; il ne reste plus qu'à procéder à l'exécution. Mais, depuis que cette question a été présentée à la commune, la science a marché. La turbine Panot et les turbines Fourneyron nous ont appris que l'on pourrait utiliser 75 pour 100 de la force motrice développée par un cours d'eau, tout en marchant par les temps de glaces comme pendant l'été. Cet enseignement ne peut et ne doit pas être perdu pour notre ville. Il est évident qu'en prenant des arrangements avec l'administration des ponts et chaussées et les propriétaires de la prairie d'amont qui bordent le petit bras de Loire de l'étier des Récollets, on pourrait arriver à créer à bas prix une force d'une centaine de chevaux, dont une partie serait affectée au service public des eaux, l'autre louée à des industriels pour les besoins de leurs usines. Les chevaux de vapeur, indépendamment du premier achat, dépensent toujours plus de trois kilogrammes de houille à l'heure; les chevaux d'eau, dont nous proposons à Nantes la création, ne coûteraient ni houille, ni chauffeurs, ni mécaniciens. Si cependant l'on devait se servir d'une machine à vapeur, nous demanderions que son eau chaude servît à donner aux pauvres des bains gratuits, et à faire un grand lavoir public pour les classes ouvrières.

Horloge de nuit. — Il n'en existe pas une seule; cependant il faudrait au moins trois ou quatre cadrans éclairés pendant les nuits, l'un à la cathédrale, un autre au Bouffay, un troisième sur la place Graslin, un quatrième à l'Hôtel-de-Ville.

Promenades publiques. — C'eût été, de la part de la ville, une excellente spéculation que d'acheter dans le temps la tenue des Mouches, pour y faire un jardin public; elle pourrait encore réparer la faute qu'elle a faite en négligeant cette bonne occasion de faire le bien, tout en servant les intérêts communs, soit en appropriant l'île qui est au milieu de la rivière de Barbin, soit en achetant un terrain sur la prairie d'Amont ou sur tout autre point situé dans l'intérieur de l'enceinte de l'octroi. De cette manière, elle offrirait aux ouvriers qui cherchent le dimanche un lieu où respirer à l'aise, ou s'amuser honorablement, ou promener leurs enfants, si souvent privés d'air et de lumière pendant la semaine, un jardin qui s'embellirait bientôt de tout le luxe d'une magnifique végétation. Mais pourquoi, dès aujourd'hui, le jardin des Plantes de Nantes n'est-il pas approprié à cet usage et ouvert au public? Pourquoi le ferme-t-on à certaines heures du jour? Pourquoi surtout n'est-il pas ouvert le dimanche? Qui faut-il accuser de cette faute grave? Est-ce le maire? est-ce le directeur du jardin, ou le mauvais vouloir d'employés secondaires, ou seulement la crainte puérile que l'on ne dérobe quelques fruits et quelques légumes, comme si la perte de quelques objets de cette nature ne devait pas être compensée, et au-delà, par une jouissance nouvelle étendue à toutes les classes de la société de Nantes. — Observons à ce sujet que le jardin est incommodé par la fumée d'une cheminée voisine. Le conseil de salubrité avait demandé qu'elle eût 40 à 50 mètres d'élévation; la mairie avait pensé de la même manière: et cependant la cheminée a peut-être 20 mètres; car dans cette pauvre ville de Nantes, il est reçu, depuis un temps très-reculé, que la nouvelle bourgeoisie peut impunément laisser dormir les réglements et les prescriptions de la police, si souvent intolérante pour le petit commerce, la petite industrie, et surtout pour la masse pauvre des citoyens.

Cours Henri IV. — Nos promenades publiques sont peu nombreuses et n'ont pas tout l'agrément qu'elles pourraient avoir. L'on a proposé avec raison d'abattre les arbres du cours Henri IV et de les remplacer par une double allée de magnolia. L'achèvement de ce magnifique quartier est encore une preuve de la nécessité, pour les administrateurs, de ne jamais avoir deux poids et deux mesures: sans aucun doute, il serait encore terminé par un espace entouré de planches, si l'on n'avait contraint les plus riches propriétaires de la ville à subir la loi commune, c'est-à-dire à bâtir pour remplir les conditions de leur contrat; ce qu'ils avaient éludé pendant plus de dix années.

Cours Saint-Pierre et Saint-André. — Douves du château. — Ces deux magnifiques promenades pourraient recevoir un grand embellissement: il serait facile, à partir de la colonne qui fait le centre de la place Louis XVI, d'abaisser le niveau des terrains de manière à supprimer les escaliers qui les terminent. Les déblais de ces deux opérations serviraient à remblayer les douves du château. En supprimant les petits murs d'enceinte de ce monument, une fois les douves comblées et plantées, notre ville posséderait une place nouvelle d'une très-grande étendue, que l'on pourrait embellir par des plantations.

Chemins de fer. — La question des chemins de fer est d'une très-haute gravité pour notre ville. Nul ne sait encore ni le bien ni le mal qu'ils pourront produire, et très-probablement le commerce des magasins de nouveautés

et l'orfévrerie sera complètement ruiné ou réduit à peu de chose. Le chemin de fer ne sera très-avantageux que pour les voyageurs ; il réduira nécessairement à douze heures le voyage de Paris, qui est maintenant de vingt-quatre par le courrier. La ville de Nantes eût désiré que la partie du chemin de fer qui va être établi entre Orléans et Tours fût commune aux chemins de Paris à Nantes et de Paris à Bordeaux ; mais les riches spéculateurs qui veulent exploiter la ligne de Bordeaux s'y opposent ; et bien entendu, au jour où nous sommes, les intérêts d'une partie du bassin de la Loire ne sauraient peser dans la balance à l'égal de ceux d'un Juif enrichi.

Lorsqu'il sera établi un chemin de fer de Nantes à Tours, il est nécessaire que son arrivée à Nantes soit située près du port. Les hospices possèdent sur la prairie au Duc un terrain très-considérable, que les agioteurs s'efforceront de déprécier, comme ne pouvant servir à l'établissement du débarcadère. C'est là cependant, selon nous, que la ville, dans l'intérêt de son présent et de son avenir, doit exiger que le chemin de fer se termine. Pourquoi négligerait-elle de donner de la valeur aux propriétés communales ? Pourquoi abandonnerait-elle aux intérêts privés les immenses bénéfices qu'il lui serait si facile de réaliser à son profit ? Le terrain des hospices peut d'ailleurs, par 150 à 200 mètres de tranchée, dans un terrain sablonneux, se trouver en communication avec le port, de telle sorte que les navires au quai puissent décharger leurs colis sur le chemin de fer lui-même.

Tout en désirant qu'un chemin de fer soit établi entre Nantes et Tours, nous voyons cependant cette création avec une vive inquiétude pour les intérêts qui vont être écrasés par la concurrence parisienne ; et le plus pressé pour notre ville, ce n'est pas la création de ce moyen de communication, mais bien l'introduction dans son port de navires chargés de 500 à 800 tonneaux, avec un service régulier de transports par eau entre Nantes et Orléans.

Voici du reste, sur un des points de cette question, l'opinion de M. Chérot, délégué de notre administration municipale. Un pareil document nous a paru devoir faire essentiellement partie de ce travail :

« Dans le projet de loi du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, le gouvernement a définitivement engagé à cette ligne le tronçon d'Orléans à Tours. Ce *don gratuit* est à la fois un acte de mauvaise administration au point de vue des intérêts généraux du pays, et une injustice à l'égard de la ligne de Tours à Nantes.

Il est certain que le tronçon d'Orléans à Tours sera d'un rapport infiniment plus fructueux que chacune des lignes dont il doit être la tête, et qui se dirigeront vers Bordeaux et Nantes. Le pays entre Orléans et Tours est excessivement riche et peuplé ; la Loire, d'une navigation très-difficile entre ces deux villes, ne fera qu'une concurrence insignifiante aux transports par la voie de fer ; enfin les voyageurs et les marchandises provenant des deux points extrêmes, Nantes et Bordeaux, viendront converger vers ce tronçon. Toutes ces circonstances réunies rendront l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Tours éminemment productive, et le gouvernement, en l'affermant à une compagnie particulière, serait en position d'obtenir les conditions les plus favorables au pays ; il pourrait stipuler des tarifs avantageux au profit du commerce et de l'industrie, et en même temps assurer à l'État la rentrée en jouissance dans un avenir rapproché, en abrégeant la durée de la concession.

L'aliénation du tronçon d'Orléans à Tours en faveur de la ligne de Bordeaux consacre le sacrifice de ces avantages : elle n'est donc pas un acte de bonne administration ; car, dans l'application du système mixte qui a prévalu près du gouvernement et des chambres, il y a certainement faute de ne pas saisir toutes les occasions de rendre cette application la moins onéreuse possible au pays.

Mais si le gouvernement persiste à ne pas retirer de cette ligne les avantages qu'elle présente, pourquoi doter de ces avantages la ligne de Tours à Bordeaux, plutôt que celle de Tours à Nantes ? Dans l'exposé des motifs du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, M. le ministre des travaux publics reconnait que le chemin de fer d Orléans à Tours appartient également à la ligne de Paris sur l'Océan par Nantes. Les raisons qu'il apporte en faveur de l'attribution de ce chemin à la ligne de Bordeaux se bornent aux suivantes [illegible]

Si l'on sépare, dit M. le ministre, la portion d'Orléans à Tours, alors il ne reste plus sur la ligne de Bordeaux une circulation assez active pour que l'on doive espérer qu'une compagnie puisse s'en charger dans un avenir prochain ; mais ce résultat peut s'obtenir sans mettre à la charge du trésor d'autres dépenses que celles qui résultent de l'application de la loi du 11 juin 1842, en réunissant dans une seule et même entreprise le chemin d'Orléans à Tours et celui de Tours à Bordeaux. »

Ceci revient à dire, dans sa plus simple expression, que les populations riveraines de la Loire et le commerce de Nantes doivent supporter les sacrifices nécessaires pour constituer des bénéfices à une exploitation dépourvue d'éléments de prospérité, celle du chemin de fer de Tours à Bordeaux.

C'est là, il faut le reconnaître, une singulière justice distributive : on conçoit très-bien que, dans le service général des intérêts de la France, le pays entier doive contribuer aux frais de tel ou tel établissement d'utilité publique, qui profite cependant d'une manière plus spéciale à quelques intérêts particuliers. Ainsi l'application d'une partie du revenu public à la création et à l'entretien des grandes routes est un acte de justice et de bonne administration ; mais ce ne sont point là les caractères de l'acte qui consiste à imposer une localité au profit d'une autre, Nantes au profit de Bordeaux.

Et cette charge dont sera grevé le commerce de Nantes ne saurait être contestée : il est certain, en effet, que la compagnie exploitant la ligne de Tours à Nantes devra demander une concession plus longue et imposer aux marchandises des tarifs plus onéreux, par ce seul fait que l'exploitation de la ligne de Tours à Bordeaux n'est pas considérée comme bonne en elle-même.

Il ne faut pas perdre de vue que la Loire fera concurrence au chemin de fer de Tours à Nantes, dans toute son étendue, une partie de l'année, et que celui-ci ne pourra s'emparer des transports qu'en faisant au commerce des conditions à peu près aussi favorables, c'est-à-dire en réduisant considérablement le taux des tarifs accordés jusqu'à ce jour par les projets de loi du gouvernement. Or, la possibilité de ces réductions devient à peu près nulle par suite de l'aliénation en faveur de Bordeaux de la partie la plus avantageuse du chemin de fer riverain de la Loire. Quelques chiffres l'établiront jusqu'à l'évidence.

On ne saurait trop insister sur la nécessité de ces réductions dans les tarifs, nécessité dont on n'a pas assez tenu compte peut-être dans les prévisions établies jusqu'à ce jour sur l'avenir d'un chemin de fer. On est maintenant d'accord sur ce fait, que le transport des voyageurs et celui des marchandises d'une grande valeur sous un faible volume ne doivent pas être considérés comme les seuls éléments des recettes, et que, sur une ligne d'un long parcours, il est nécessaire que les marchandises d'encombrement y contribuent dans une proportion importante.

Eh bien ! sur le chemin de fer de Tours à Nantes, le taux des tarifs actuels écarterait tout espoir de concurrence avec la navigation fluviale, quand cette navigation est possible.

Une tonne de sucre est transportée aujourd'hui de Nantes à Orléans au prix de 32 à 35 fr., par remorqueur, en dix à douze jours de route ; — par la voie de fer, à raison de 18 centimes par kilomètre, sur un parcours de 309 kilomètres, le transport coûterait 55 fr. 62 cent. — Evidemment, la différence d'intérêts, le coulage dont on doit tenir compte par le transport fluvial, ne compensent pas la différence dans les prix.

Le tarif accorde, pour le transport d'un bœuf, 15 cent. par kilomètre. D'Angers à Paris, les frais s'élèveront à 52 fr. 50 cent., calculés sur 350 kilomètres.

Or, les marchands de bœufs de la Vendée calculent que, pour la conduite d'un bœuf des marchés de Cholet ou de Chemillé au marché de Poissy, une somme moyenne de 20 fr. par tête couvre tous leurs frais, la déperdition de poids, etc. etc.

Il est inutile de multiplier les exemples pour établir que la force des choses conduirait inévitablement la compagnie exploitant la grande ligne d'Orléans à Nantes à opérer des réductions considérables dans ses tarifs.

Eh bien ! la concession nullement équitable du tronçon d'Orléans à Tours, que le gouvernement propose de faire à la ligne de Bordeaux, grèvera tellement la compagnie de Tours à Nantes, qu'elle enlèvera au commerce et à l'industrie toute chance de voir réaliser des réductions importantes.

Quelques calculs suffiront pour faire apprécier l'importance du préjudice qu'ils doivent en éprouver.

Nous pouvons facilement supposer que la ligne de Nantes à Tours verse chaque année, sur le chemin de fer de Tours à Orléans, 120,000 voyageurs, 80,000 tonnes de marchandises.

En calculant sur un parcours de 112 kilomètres entre Tours et Orléans, et sur le terme moyen du tarif accordé pour les voyageurs, soit 0,075 par kilomètre, la perception totale pour 120,000 voyageurs serait de 1,008,000 fr.

80,000 tonnes de marchandises sur le même parcours, calculées sur le terme moyen du tarif, soit 16 cent. par tonne et par kilomètre, produiraient brut 1,433,600 fr. — Ensemble, 2,441,600 fr.

D'après le cahier des charges du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, sur les 7 cent. 1/2 accordés par voyageur, 5 cent. sont attribués au péage et 2 cent. au transport. La somme de 1,008,000 fr. ci-dessus se divise donc en produit attribué au péage 672,000 francs; — au transport 336,000 fr. — Total : 1,008,000 fr.

De même, sur les marchandises, les 16 cent. alloués se décomposent en 9 cent. pour péage et 7 cent. pour transport, soit sur la somme de 1,433,600 fr. Péage, 806,400 fr. — Transport, 627,200 fr. — Total : 1,433,600 fr. — En tout 1,478,400 fr.

L'ensemble des produits bruts attribués au péage forme donc une somme de 1,478,400 fr. Cette somme, perçue par la compagnie de Nantes à Tours, sur le transport de ses voyageurs et marchandises de Tours à Orléans, devrait être versée par elle à la compagnie de Bordeaux, sauf une réduction de 15 p. 0/0 accordée par le projet de loi au prolongement compris entre 100 et 200 kilomètres; ce qui ramène la somme ci-dessus à 1,256,400 fr.

Pour simplifier la question, nous admettrons cette autre hypothèse que la ligne de Tours à Bordeaux (quoique présentant un développement de 357 kilomètres, tandis que celle de Tours à Nantes n'en a que 197) ne produise sur le tronçon de Tours à Orléans qu'une circulation égale, c'est-à-dire 120,000 voyageurs et 80,000 tonnes.

Ceci posé, dans le cas où le tronçon entre Orléans et Tours serait exploité simultanément par les deux compagnies, les frais seraient partageables par moitié. Si donc un capital de 15,000,000 était nécessaire pour l'exploitation de ce chemin, chacune des compagnies aurait à servir l'intérêt et l'amortissement d'un capital de 7,500,000 fr., lesquels absorberaient une somme de 375,000 fr., représentative de 4 p. 0/0 d'intérêt et 1 p. 0/0 d'amortissement.

Déduisant cette somme de 1,256,640 fr., la différence 881,640 fr. constituerait un bénéfice pour la compagnie de Nantes; mais, d'après le projet de loi, cette somme sera *un sacrifice imposé au commerce de Nantes* en faveur de la ligne de Bordeaux.

Avant de détailler la signification de ce sacrifice, il convient d'y réunir tous ceux qui doivent en résulter, car lorsqu'un principe essentiellement injuste est pris pour point de départ, le même caractère d'injustice se retrouve dans toutes les conséquences.

La suivante est certainement des plus graves et sans doute n'avait pas été prévue dans les intentions des auteurs du projet de loi.

Si le chemin de fer sur l'Océan par Nantes prenait son point de départ à Orléans, comme l'indique la loi de 1842, son étendue serait de 309 kilomètres. La compagnie d'exploitation de Paris à Orléans serait tenue, d'après son cahier des charges, de faire à la compagnie du chemin de fer de Nantes, sur la partie du tarif des voyageurs et marchandises afférente au péage, une réduction de 25 p. 0/0.

Le point de départ étant reculé à Tours, l'étendue du parcours n'est plus que de 197 kilomètres, et la réduction se trouve ramenée à 15 p. 0/0. Différence, 10 p. 0/0.

Il est facile d'évaluer cette différence : sur les 120,000 voyageurs et 80,000 tonnes de marchandises que nous avons supposés être apportés au chemin de Tours à Orléans par le prolongement de Nantes, on doit admettre qu'au moins 100,000 voyageurs et 50,000 tonnes se dirigeront sur Paris.

Pour le parcours de 128 kilomètres d'Orléans à Paris, la recette brute sur les voyageurs, calculée à 0,075 par voyageur et par kilomètre, s'élèvera à 960,000 fr.; sur les marchandises à 0,16 à 1,024.00 fr. — Total, 1,984,000 fr. — Ces deux sommes se décomposeront, d'après le cahier des charges, en :

Sur les voyageurs, frais affectés au péage, 640,000 fr.; au transport, 320,000 fr.; sur les marchandises, frais affectés au péage, 576,000 fr.; au transport, 448,000 fr. — Total du péage, 1,216,000 fr.; total du transport, 768,000 fr.

La somme totale affectée au péage étant de 1,216,000 fr., la perte de 10 p. 0/0 qu'impose à la ligne de Nantes la circonstance d'être réduite à un prolongement de 197 kilomètres sera de 121,600 fr. Cette somme, ajoutée à celle de 881,640 fr., porte à 1,003,340 fr. le préjudice total que devra supporter annuellement, en faveur de Bordeaux, la ligne de Nantes, c'est-à-dire essentiellement le commerce de Nantes.

Cette somme représente un intérêt de 33/10 0/0 du capital de 30,000,000 de fr. jugé nécessaire pour l'exploitation du chemin de fer de Tours à Nantes.

Pour la compagnie, il dérive de ce fait la nécessité de maintenir des tarifs élevés et de demander une concession plus longue; pour le commerce de Nantes, une charge exorbitante dont les conséquences peuvent avoir une grave portée.

En effet, dans les calculs qui précèdent, le prix du transport des voyageurs ayant été établi à raison de 0,075 par kilomètre, ressort à 32 fr. 75 c. pour le parcours de Nantes à Paris; c'est à peu près le taux le moins élevé des places dans les diligences actuelles; il n'y aurait pas une grande importance à le réduire.

Il n'en est pas de même pour les marchandises. Le prix de transport de Nantes à Orléans sera de 48 fr. 26 c. par tonne. Il est en ce moment de 32 fr. par remorqueur, quand la Loire est navigable.

Eh bien! la différence de 11 fr. 26 c. est inférieure à la *charge* dont le projet du gouvernement grève le *commerce de Nantes* au profit du *commerce de Bordeaux*.

En effet, si l'on répartit la somme de 1,003,240 fr. à laquelle s'élève le préjudice annuel sur 80,000 tonnes de marchandises, on trouve par tonne une somme de 12 fr. 50 c.

Que le tronçon d'Orléans à Tours soit exploité en commun par les compagnies de Nantes et de Bordeaux, et la première, sans rien changer à la position qui lui a été faite par le projet de loi, pourrait décharger les marchandises venant de Nantes de 12 fr. 50 c. par tonne!

C'est donc avec toute raison que nous prétendons que le projet de loi établit un impôt sur le commerce de Nantes au profit du commerce de Bordeaux.

Les conséquences de ce fait peuvent avoir une portée qui nous paraît avoir échappé au gouvernement : il peut en résulter un déplacement dans le mouvement des relations commerciales de nos grands ports sur l'Océan, et ce déplacement serait la ruine du commerce de Nantes.

La pensée qui a conduit à doter la ligne de Bordeaux d'un privilége aussi exorbitant que celui demandé aux chambres est celle-ci : le mouvement des marchandises et des voyageurs sur le parcours de 357 kilomètres, entre Tours et Bordeaux, est insuffisant et *sera toujours insuffisant* pour assurer les recettes nécessaires à l'existence d'une compagnie exploitante.

Il y a plus que de la témérité à préjuger ce fait; l'expérience du passé des chemins de fer, en France comme à l'étranger, nous laisse plutôt la conviction contraire : qu'après un temps fort court, l'existence d'une ligne de fer entre Tours et Bordeaux développera une circulation assez active pour couvrir les frais de la compagnie.

Quand la compagnie sera arrivée à ce point, son intérêt bien entendu sera de multiplier les transports, soit par abaissement de tarif, soit en appelant, par une sage modération dans ses prix, des marchandises dont le transport ne semblait pas devoir emprunter la voie de fer.

Ce droit lui est expressément conféré par l'art. 20 du cahier des charges.

Le tarif accordé pour le transport des denrées coloniales est de 18 c. par tonne et par kilomètre. Si la compagnie veut accorder en dégrèvement à ces marchandises, sur le parcours entre Tours et Bordeaux, les 12 fr. 50 c. par tonne qui lui sont acquis sur les mêmes marchandises venant de Nantes, comme nous l'avons établi plus haut, l'équilibre des distances est détruit, et les sucres de Bordeaux, par exemple, arriveront à Orléans à des prix plus avantageux que ceux de Nantes. En effet, une tonne de sucre valant à Nantes 1,200 fr., les frais jusqu'à Tours, sur la voie de fer, étant de 35 fr. 46 c., de Tours à Orléans de 20 fr. 16 c., reviendra, rendue à Orléans, à 1,255 fr. 62 c.

Le sucre vaut toujours, sur la place de Bordeaux, de 2 à 4 fr. de moins par nuance et par 100 kil. Ceci tient en grande partie à ce que les navires de Bordeaux ont, sur ceux de Nantes, l'avantage d'un fret d'aller, qui vient en décharge de leurs frais.

Une tonne de sucre valant à Bordeaux 1180 fr., les frais jusqu'à Tours, par voie de fer, étant de 64 fr. 26 c.; de Tours à Orléans de 20 fr. 16 c. — Total, 1264 fr. 42 c. — Ci-contre, 1255 fr. 42 c. — 12 fr. 50 c.

Déduisant 12 fr. 50 c., don gratuit imposé au chemin de fer de Nantes, la tonne reviendrait à 1251 fr. 92 c.

Si le sucre est conduit jusqu'à Paris, la différence deviendra plus notable encore, puisque les marchandises de Bordeaux jouiront de la réduction de 25 0/0 sur le péage d'Orléans à Paris, tandis que celles de Nantes n'auront droit qu'à 15 0/0.

Ainsi le port de Bordeaux, possesseur d'immenses débouchés à l'intérieur, par la Garonne, viendrait envahir ceux que la Loire a faits la propriété naturelle du commerce de Nantes, et, par une combinaison dont la consécration serait une grande iniquité, il pourrait exclure en grande partie du marché de Paris les marchandises coloniales venant de Nantes.

Une pareille énormité ne peut être consommée.

Trois moyens se présentent de concilier les intérêts des ports de Nantes et de Bordeaux, sans sacrifice de l'un en faveur de l'autre.

1° *L'affermement à une compagnie particulière du chemin de fer d'Orléans à Tours.* — L'avenir de prospérité assuré à cette ligne permettrait de stipuler dans les tarifs et dans la durée de la concession des avantages considérables en faveur du commerce de nos deux grands ports sur l'Océan.

2° *La neutralité de la ligne*, c'est-à-dire son exploitation simultanée par la compagnie de Tours à Bordeaux et de Tours à Nantes, moyennant une contribution proportionnelle aux frais et aux charges.

3° *La réunion des embranchements de Nantes et de Bordeaux aux chemins de fer d'Orléans à Tours, pour former une seule et même concession à une seule et même compagnie.*

Dans cette dernière combinaison, l'intérêt de la compagnie d'exploitation étant le même au vis-à-vis de Nantes et de Bordeaux, et les stipulations du cahier des charges précises relativement aux réductions de tarifs, l'équilibre naturel qui a existé jusqu'à ce jour entre ces deux grands ports n'aurait plus le danger d'être troublé.

Il appartient aux pouvoirs législatifs d'apporter le remède à cette menace d'une grande perturbation dans les intérêts généraux du pays; notre confiance en eux est entière, car nous savons qu'au dessus de tous les conflits d'intérêts privés, domine une puissance supérieure, la conscience des chambres.

Parmi les questions graves qui intéressent au plus haut degré l'administration municipale de Nantes, il en est encore quelques-unes que nous devons examiner au moins sommairement : nous voulons parler des *canaux de Bretagne.*

Jusqu'à ce jour, l'importance des canaux n'a pas été comprise, par la raison toute simple que le prix de transport par cette voie était trop élevé pour que l'on pût songer à s'en servir en concurrence avec le cabotage ou le roulage. Aujourd'hui que les droits ont été diminués de moitié, la question a bien changé pour les esprits superficiels. Cependant, elle ne s'est pas suffisamment modifiée.

La Loire-Inférieure devrait et doit demander aux arrondissements de Redon, Ploërmel, Loudéac et Pontivy, qui forment le centre de l'ancienne Bretagne, de consommer cinquante mille tonneaux de chaux, c'est-à-dire le fret de mille bateaux. Nantes peut encore expédier au centre de la Bretagne des vins du crû, des eaux-de-vie, des vinaigres, des noirs, du guano, et tous les articles de l'épicerie. En retour, nous aurions des bois qui se vendent 10 fr. la corde au bord de l'eau, et 30 fr. à Nantes; des bois de construction, des blés, et surtout des avoines, des pommes de terre, du cidre; les fers et les fontes *du Par*, près Quintin, *du Veau-Blanc, des Salles* et *de Lanouës;* des écorces pour la tannerie, des foins et des pailles.

Réaliser des échanges d'une aussi grande importance, ce serait rendre au centre de la Bretagne, et surtout à Nantes, un immense service. N'est-il pas du devoir de l'administration municipale de s'occuper de réduire le prix de quelques denrées de première nécessité, lorsque toutes augmentent chaque jour, et n'est-il pas de l'intérêt de notre ville de payer le bois de corde 4 à 5 fr. moins cher, les bois de construction un prix moins élevé, etc. etc.? D'autre part, remarquons que ce sont surtout les mariniers, les ouvriers, les gens de peine qui font valoir notre octroi, et demandons-nous si la consommation ne serait pas singulièrement augmentée dans notre ville par le passage de mille à douze cents bateaux chargés, en chargement ou en déchargement? L'entreprise créée à Loudéac, par le docteur Adolphe Morhéry, quoique rudimentaire, nous montre tout l'avenir qu'il y a dans cette voie. Cependant, l'on ne fait rien, et nous avons la certitude que, si la mairie de Nantes demandait elle seule la réforme des tarifs, cette demande lui serait bientôt accordée.

Nous pensons qu'en maintenant les droits tels qu'ils existent aujourd'hui, mais en les supprimant après un parcours de cinq myriamètres, le résultat désiré pourrait être obtenu. De cette manière, les produits venant de vingt myriamètres et ceux venant de cinq myriamètres paieraient des droits égaux, et la différence du fret roulerait uniquement sur les frais réels de transport; ce qui n'a pas lieu présentement, l'accumulation des droits sur un long parcours établissant une prohibition véritable pour les produits de provenance éloignée.

Viande de boucherie. — Les droits sur la viande de boucherie viennent d'être modifiés. Il y a eu en apparence une réforme utile et très-équitable; mais, au fond, la question n'a pas été vidée complètement.

L'entrée du bétail avec perception au poids est très-juste en principe; mais elle a souvent pour conséquence l'entrée de viandes inférieures là où la viande se vend au tarif au lieu de se vendre à prix débattu.

Ce que nous voulons, c'est que les gens qui aiment et prisent le filet de bœuf, les cotelettes, les ris de veau et les parties les plus délicates des animaux, les paient en raison de leur valeur et de leur rareté, afin que, par contre, le boucher puisse vendre au peuple, à très-bas prix, les parties les moins recherchées des bœufs, des moutons et des veaux.

L'abâtardissement de la race humaine dans nos villes est un fait si patent, qu'on doit le combattre par tous les moyens imaginables. Le premier serait de faire manger au peuple une plus grande quantité de viande de boucherie, tandis qu'il mange proportionnellement bien plus de charcuterie, ou qu'il s'abstient complètement de viande de toute espèce, à cause de son prix élevé.

L'on estime qu'un bœuf de 300 kil., viande nette, donne 200 kil. de première qualité et 100 de basse viande. Pour que le boucher fit ses affaires dans l'état actuel des choses, il faudrait que la première qualité fût vendue en moyenne 60 c. le demi-kilogramme.

Le reste pourrait être vendu de 35 à 40 c.

Voici du reste le détail de cette affaire :

200 kil. à 120 fr. les 100 kil........	240 fr.
100 kil. à 80 fr.....................	80
Suif, 40 kil.........................	36
Peau.................................	30
Le ventre va pour le droit d'abattoir.	
Total................	386

En général, dans le moment actuel, un bœuf de 300 kil., viande nette, coûte 350 à 360 fr., le bœuf sur pied se vendant 60 c. le demi-kil., après son entrée. Ce dernier fait s'explique par le prix du suif et de la peau, qui soldent la différence.

L'on est souvent surpris du bas prix auquel les hospices et les militaires paient leur viande. Nos hospices ne paient actuellement que 78 ou 79 c. le kilogramme; mais on leur pèse ce que l'on appelle la courée, c'est-à dire les poumons, le cœur, le foie, la rate et la trachée-artère. Quant aux militaires, leur viande est très-riche en os, et souvent de qualité inférieure, par suite d'une introduction en fraude.

Dans l'état actuel, les plus riches propriétaires veulent toujours obtenir au prix de la taxe la viande supérieure. Il en résulte, comme le disent fort bien les bouchers, que le tarif est entièrement à leur avantage. Les pauvres et les bouchers sont donc victimes de l'état de choses actuel. Aussi, quelques-uns de ces derniers demandent-ils à la fraude les bénéfices que leur refuse un commerce loyal. — Depuis bien des années, aucun fonds de boucherie ne s'est vendu plus de 3,000 fr. dans notre ville; ce qui prouve que les bénéfices de ce commerce sont restreints.

Des cultures jardinières. — Diminuer le prix des denrées de première nécessité, tel doit être le but constant des administrations habiles. Nous venons d'expliquer comment il est possible d'abaisser le prix des viandes consommées par le peuple. L'on comprendra facilement qu'il est de l'intérêt de l'administration municipale de faciliter la culture jardinière, afin d'en réduire ainsi le prix sur nos marchés, et d'en permettre même l'exportation sur les marchés voisins. Deux voies nous sont ouvertes dans cette direction : d'une part, la commune peut établir, comme nous l'avons dit, des turbines hydrauliques sous les ponts de la Loire et au déversoir de l'Erdre, non seulement pour fournir à la ville l'eau nécessaire, mais aussi dans un but d'irrigations agricoles pour la banlieue de la cité. — D'un autre côté, Nantes peut appuyer de sa puissante autorité tous les endiguements qui auraient pour but de transformer en terres arables et en jardins véritables des prairies comme celle de Mamers ou comme les immenses communs de Basse-Goulaine.

Commerce des engrais. — Cette industrie, si importante sous tous les rapports pour notre ville, n'a pas encore été envisagée par l'administration à son véritable point de vue. — La transformation en engrais des matières animales qui se perdent ou vont à la Loire, dans un double but d'économie publique et d'hygiène, voilà l'un des plus importants problèmes que Nantes puisse se proposer.

Dans l'état actuel, l'on pourrait utiliser à Nantes et dans les environs les produits suivants :

Matières fécales, 1500 barriques; sang des boucheries, 300 *id.*; matière d'équarrissage, 600 *id.*

Des expériences nombreuses prouvent que la tourbe très-animalisée, mêlée dans une proportion restreinte aux ré-

sidus purs de raffinerie, n'en altère en aucune façon la valeur agricole, tout en réduisant le prix vénal.

L'on peut aisément, avec les produits ci-dessus désignés, fabriquer vingt mille hectolitres de tourbe animalisée revenant à 3 fr. à l'acheteur. Ces vingt mille hectolitres et vingt mille hectolitres résidus purs de raffinerie donnent quarante mille hectolitres, qui seraient vendus, avec un grand bénéfice, au prix de 280,000 f., ou de 7 fr. l'hectolitre. Mais alors une forte fumure pour un hectare de terre ne reviendrait plus qu'à 56 fr.; et pour 70 fr. par hectare, l'on aurait une de ces fumures qui peuvent servir aux plantes les plus exigeantes.

D'un autre côté, ces quarante mille hectolitres de noirs mêlés représentant la fumure de cinq mille hectares, l'on trouve à réfléchir sur cette seconde face de la question.

Reprenons maintenant une à une les questions soulevées dans cet article.

Sang des boucheries. — Dans l'état actuel, Nantes peut recevoir le sang des boucheries de Tours, de Saumur, d'Angers, de Paimbœuf, et même de Rennes. Celui de l'abattoir n'est pas recueilli. Dans les manipulations qu'il subit, il ne pèse habituellement que 3 1/2 ou 4 à l'aréomètre de Beaumé, au lieu de peser 6 et 7. Une partie du sang de nos boucheries est employée dans les raffineries. Le reste seul va aux fabriques d'engrais, qui pourraient compter, année commune, sur plus de six cents barriques, si leur industrie était régularisée et protégée.

Bouillons de tripes. — Plus de trois cents barriques de ces bouillons sont perdues à Nantes chaque année.

Matières fécales. — Au moyen de fosses mobiles inodores et d'urinoirs publics, tous les produits que l'on peut recueillir dans nos hospices, nos casernes, nos colléges, nos pensions, au voisinage du spectacle, des cafés et des lieux publics, serviraient à l'agriculture, tandis qu'ils sont entièrement perdus aujourd'hui. Les urines présentent de grands avantages quand on sait saturer leur ammoniaque avec des acides, et maintenant, dans un grand nombre de contrées, l'on s'en sert en les modifiant par ce procédé chimique, aussi simple que peu coûteux.

Nous évaluons à dix barriques par jour de travail, ou trois mille barriques, les matières que les fosses, même exploitées, pourraient produire annuellement.

Résidus d'équarrissage. — L'on peut arriver à recevoir, à Nantes, dans un équarrissage bien organisé, huit cents animaux par année. Ces animaux représentent douze cents barriques de bouillons et de viandes en bouillie, que l'on peut comparer au sang des boucheries pour leur valeur agricole. Mais toutes les campagnes repoussent un pareil établissement, et les usines de ce genre réclament la plus active surveillance. Il conviendrait que l'équarrissage, ou abattoir des chevaux, fût établi dans un quartier isolé, au bord du fleuve, et cependant dans un lieu assez rapproché du centre de la ville. L'extrémité de la prairie au Duc offrirait, sous ce rapport, des avantages de position. Les animaux seraient abattus sur un dallage en bitume, dépecés sur le lieu même; le sang serait mis immédiatement en barrique, et la cuisson se ferait, au moyen de la vapeur, dans de grandes chaudières en tôle.

Avec un peu de surveillance sur ces quatre ordres de produits, auxquels il faudrait joindre les résidus de colle-forte, et quelquefois les rognures des tanneries, l'on arriverait à faire produire à notre ville, si voisine des tourbes de Montoire, quarante à soixante mille hectolitres de tourbes parfaitement animalisées; ce qui serait aussi avantageux pour Nantes que pour l'agriculture des départements voisins.

Ce n'est pas tout : à notre but, Nantes devrait encore favoriser de toutes ses forces l'établissement d'usines destinées à vendre des mélanges de tourbes, de sel et de chaux, dans le triple intérêt de son accroissement, de l'agriculture en général, et du département en particulier. — Il est évident, pour tous ceux qui se sont occupés de ces questions, que le sel est très-utile dans les composts, que la chaux agit sur la tourbe d'une manière très-favorable, que les mélanges contenant deux de ces trois substances ne peuvent qu'être utiles.

La fabrication des engrais, pour la France et la ville de Nantes en particulier, est d'un ordre si élevé, d'une importance si grande, que nous ne pouvons nous résigner à la laisser de côté, sans l'avoir préalablement présentée sous son point de vue philosophique.

Il y a quelques années, le monde intellectuel se préoccupait des doctrines de Malthus. A la fin de la restauration, une véritable lutte s'établit entre ses sectateurs et ses adversaires. D'un côté, Malthus et tous les Anglais qui l'avaient accepté prétendaient que la misère et son épouvantable cortège seront le lot éternel du genre humain. Dans notre patrie, l'ancien *Globe* et quelques économistes, sans être aussi absolus que le maître, soutenaient cependant avec lui que l'accroissement des produits du sol suit une progression arithmétique, tandis que l'accroissement du chiffre des hommes suit au contraire une progression géométrique. Leurs adversaires prétendaient au contraire que la production en denrées alimentaires peut s'élever beaucoup plus rapidement que la population, d'abord parce que chaque homme peut produire bien au-delà du nécessaire; en second lieu, parce que la science, par ses révélations successives, vient chaque jour au secours de l'homme, lorsqu'il élève son âme par l'étude, c'est-à-dire lorsqu'il s'efforce, en usant religieusement de ses facultés intellectuelles, soit de sonder les grands mystères de la reproduction des êtres, soit d'appliquer aux usages journaliers de la vie les découvertes des savants qui se sont occupés de pure théorie.

L'ancien *Globe* et *le Producteur* prirent surtout part à cette lutte. L'ancien *Globe*, par le rédacteur de sa partie économique, soutenait, nous l'avons déjà dit, à peu de chose près, la thèse de Malthus; et ce que ses écrivains n'osaient livrer à la presse, ils le disaient de vive voix à la jeunesse qui venait les écouter dans leurs salons. *Le Producteur* affirmait que nous marchons vers une perfectibilité indéfinie, et qu'il ne s'agit que de réglémenter les grands intérêts de l'industrie, de l'agriculture et du commerce; que d'aménager convenablement les immenses ressources gaspillées jusqu'à ce jour par la plus insouciante et la plus imprudente des consommations.

Nous venons aujourd'hui fournir des preuves en faveur de la perfectibilité indéfinie et du mauvais emploi des ressources sociales sur toute la surface du globe. Nous espérons qu'elles seront concluantes.

L'usage des engrais pulvérulents, introduit dans l'ouest depuis une vingtaine d'années, a déjà changé l'agriculture des contrées qui s'en servent. Le noir résidu des raffineries, que l'on y emploie en quantités considérables, y suffit, en moyenne, à la dose de 500 kilogrammes pour fumer un hectare de terre.

Ses avantages sont immenses. Partout où il serait difficile et coûteux, à cause des charrois, de conduire les fumiers des étables, le noir se transporte aisément. — Parfaitement pur de mauvaises graines, il rend les sarclages moins importants et moins difficiles; agissant surtout pendant la saison chaude, comme tous les engrais animalisés, il donne, à l'époque de la fructification, une grande supériorité aux blés pour lesquels on en a fait usage. On s'en sert aujourd'hui pour toutes les cultures, pour les blés, pour le sarrasin, pour les choux, les navets, les betteraves, les colzas, pour les légumes de nos jardins, et même pour les prairies. Des essais tentés sur les chanvres promettent des résultats identiques à ceux obtenus sur les autres récoltes.

Multiplier les engrais pulvérulents, ce serait donc permettre de défricher toutes les terres, et d'améliorer toutes celles qui sont en culture; mais où trouver la masse énorme des substances fertilisantes réclamées par l'agriculture?

Nous l'avons déjà fait pressentir : ce ne sont pas les ressources qui manquent à l'homme; c'est l'homme qui manque à leur emploi, et surtout à leur aménagement.

Aujourd'hui, nous conduisons à nos fleuves, comme pour en altérer la pureté, une énorme quantité de matières fécales.

Aujourd'hui, nous laissons perdre le sang des boucheries dans beaucoup de bourgs et de villages, et même dans beaucoup de villes.

Aujourd'hui, au lieu d'en tirer parti, nous enfouissons presque partout les animaux incapables de service, après les avoir dépouillés de la peau.

Aujourd'hui, nous laissons perdre sur le rivage une foule de poissons morts, lorsque leur chair serait un excellent engrais.

Aujourd'hui, nous laissons se putréfier dans les immenses prairies du Nouveau-Monde les animaux abattus pour leur peau, et nous n'exploitons, ni la chair desséchée des baleines, ni celle des requins et des autres grands poissons de l'Océan.

Aujourd'hui, nous songeons seulement depuis une ou deux années à utiliser les montagnes de phosphate de chaux que possède la péninsule espagnole. Nous n'avons sur nos côtes ni moulins à marée, ni moulins à vent pour moudre, soit avec des meules horizontales, soit avec des meules verticales, les bancs de coquillages que nous pourrions employer avec tant d'avantage s'ils étaient réduits en fine poussière.

Aujourd'hui, la tourbe ne sert que pour frauder les engrais, tandis qu'elle devrait être la base d'engrais nou-

veaux, que varieraient des additions de matière animale et de substance calcaire ou saline, dans des proportions adaptées aux diverses localités qui les recevraient.

Dans l'état actuel des choses, une ville comme Nantes, par exemple, qui compte cent mille âmes dans sa population sédentaire et flottante, peut fournir en sang, matières fécales, résidus d'équarrissage, têtes de sardines, bouillons de tripes et autres matières animales, en eaux ammoniacales des fabriques de gaz, etc. etc., en résidus des fabriques de colle forte, une quantité suffisante pour animaliser convenablement soixante mille hectolitres d'un mélange de phosphate de chaux et de tourbe qui, après cette préparation, pourrait fertiliser dix mille hectares de terre; et cependant à Nantes il existe des égouts qui conduisent à la Loire une masse énorme de produits utiles à l'agriculture; et la répurgation y enlève une foule de substances qui, dans les petites villes, viendraient augmenter la masse de celles que nous avons citées.

Ainsi donc, selon nous, les besoins de nourriture et d'industrie de dix hommes des villes fournissent chaque année, en résidus de toute espèce, une masse suffisante pour fumer un hectare de terre, pourvu toutefois qu'elle soit employée avec intelligence et discernement.

Ce qui est vrai des grandes villes, l'est encore beaucoup plus des petites. C'est là surtout que les rognures des tanneries se vendent à vil prix; que la chair des animaux morts n'est jamais exploitée; que le sang des boucheries coule sur le pavé ou sert uniquement à bonifier des fumiers, dans lesquels la fermentation en détruit une grande partie; c'est là encore que les matières fécales, employées pures, quand elles ne sont pas perdues, sont constamment utilisées avec des procédés arriérés. On y brûle au foyer les rognures des corroieries; l'on y méprise toute cendre qui ne peut servir au lessivage des tissus, etc. etc.

En évaluant, ce qui est trop minime, à treize millions les populations agglomérées de la France, on voit de suite qu'elles peuvent fournir l'engrais annuel nécessaire pour un million trois cent mille hectares de terre; engrais qui pourrait aller au double dans quelques années, en y ajoutant les lies de vin et de cidre, les melasses des sucreries de betteraves, les eaux de lessives, les eaux des amidonneries, les résidus des distilleries, et tant d'autres produits mal vendus jusqu'à ce jour ou tout à fait abandonnés. Cependant, deux millions six cent mille hectares, cela représente vingt-six mille kilomètres carrés, c'est-à-dire un carré de cent soixante kilomètres de base.

Si, à cette immense ressource des engrais pulvérulents fabriqués avec les produits de notre sol, nous ajoutons ceux que l'on peut fabriquer avec les viandes desséchées venant des contrées tropicales, et toute cette masse d'engrais que peuvent nous donner, sous d'autres formes, nos carrières de chaux, de plâtre, nos mines de sel et nos marais salants, nos tourbières, nos goëmons et nos bancs de coquillages, nos cendres, nos charrées, nos vases des rivières et des bords de la mer, il devient par trop évident que jusqu'à ce jour ce n'est point l'engrais qui a manqué à notre agriculture pour la rendre prospère, mais l'industrie nécessaire pour la mise en œuvre des substances dont on pouvait faire usage. Nous avons manqué encore de voies de communications et de cet esprit commercial avec lequel l'Angleterre recueille sur toute la surface du globe les denrées de première nécessité utiles à la prospérité de la patrie.

Au lieu donc de nous alarmer et de gémir sur l'avenir, demandons à l'étude de la nature les moyens de fournir aux besoins des générations actuelles et de celles qui nous succéderont sur cette terre. Loin de croire que la misère doive s'accroître et marcher progressivement, réfléchissons à ce qui existe, et soyons bien convaincus que le sol est fécond en raison des soins et des engrais qu'on lui donne: que l'accroissement de la population entraîne avec lui, sur une surface cependant invariable, et l'accroissement des engrais, et l'accroissement du nombre des animaux dont l'homme fait usage, et en dernière analyse l'accroissement des bras qui peuvent labourer et féconder la terre.

Des égouts. — La question des égouts, traitée avec tant de soin pour la ville de Paris par le docteur Parent du Châtelet, se présente à Nantes dans des conditions proportionnellement plus défavorables.

Remarquons tout d'abord que Nantes a une étendue très-considérable par rapport à sa population, et qu'un système complet de toues est impraticable, à moins de dépenses énormes.

Remarquons, en second lieu, que notre ville ne possède pas de plan de ses égouts; que l'on ne sait point, par exemple, où se termine et par où passe le canal qui traverse le jardin des Pharmaciens.

Tenons compte maintenant des dépenses énormes exigées par la réparation des toues, des nombreux inconvénients qui les accompagnent, et nous trouverons logique, au point de vue des intérêts de l'agriculture, sous le rapport de l'économie administrative et dans l'intérêt de l'hygiène publique, que le conseil municipal de Nantes, acceptant les avis du conseil de salubrité, favorise autant qu'il le pourra l'établissement, dans toutes les maisons neuves, de fosses mobiles inodores.

Du pavage. — Nantes se plaint beaucoup de son pavage, et c'est avec raison: nous croyons qu'il n'y a point, qu'il n'y a même jamais eu de concussions sous ce rapport; mais nous devons ajouter cependant que cette opinion nous est personnelle. L'administration, tout en continuant ses errements actuels, doit donc déployer la plus grande surveillance, en se mettant au mieux avec les journalistes de Nantes. Les chefs de la police peuvent entraver par camaraderie la publicité des plaintes; mais le temps employé à capter la bienveillance de la presse est perdu nécessairement pour la surveillance et pour la réforme des abus. Convient-il d'ailleurs de poursuivre le système actuel? Non sans doute, diront quelques personnes; elles ajouteront avec raison que chaque localité réclame son pavage spécial.

Nous voudrions du pavage en bois sur les quatre rues qui entourent la place du Bouffay, afin de diminuer le bruit du marché.

Sur la place elle-même, il serait convenable d'établir un dallage en bitume ou en grandes pierres de granit.

Sur la place Royale, la place Graslin, dans la rue d'Orléans, sur les parties des quais qui sont nivelées, nous aimerions à voir établir le pavage en parallélipipèdes rectangulaires de granit, posés sur maçonnerie, que l'on admire à Paris dans la rue Montmartre. Ce pavage est très-économique, quoique fort coûteux de première installation. Il ne demande que peu ou pas de réparations, dure très-long-temps, n'offre pas de résistance aux roues des voitures, n'occasione pas de bruit, et se nettoie avec la plus grande facilité.

Quel que soit le système adopté, nous devons engager notre administration à tenir compte des plaintes si nombreuses qui accusent le présent état de choses, et pour son exécution, et pour les voies et moyens qui servent à solder les frais si considérables du pavé.

Budget. — Il nous a paru indispensable d'ajouter à ce qui précède un extrait du budget de Nantes pour 1844, budget qui montre passablement l'état des finances de cette cité.

Recettes. — Centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière, 20,000 fr. — Patentes, 27,000 fr. — Amendes de police (rurale et municipale), 600 fr. — Propriétés communales, prix de ferme, 6,800 fr. — Rentes foncières non éteintes, 374 fr. 34 cent. — Rentes sur l'État, à 5 pour 100, 279 fr. — Part afférente à la commune dans le droit de mesurage des grains, 5,100 fr. — Attribution sur le droit de mesurage de la houille, des noirs d'engrais et des engrais de toute nature, 5,300 fr. — Octroi, 1,200,000 f. — Remises de la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour le recouvrement du droit d'entrée, au profit du trésor, par évaluation, 2,800 fr. — Produit présumé des amendes en matière d'octroi, 3,500 fr. — Droit de location des places aux halles, 4,200 fr. — Expédition des actes de l'état civil et des actes administratifs, 300 fr. — Intérêts des fonds placés à la caisse de service du trésor, 5,000 fr. — Produit éventuel des enrôlements volontaires, 100 fr. — Produit présumé de l'abattoir, 55,000 fr. — Produit présumé de la rétribution des élèves de l'école de médecine, 400 fr. — Produit présumé de la rétribution mensuelle des élèves de l'école primaire supérieure, fixée à 8 fr. pour chacun, et dont le recouvrement a lieu au profit de la commune, 6,000 fr. — Produit présumé des droits de voirie, 12,000 fr. — Produit des droits de stationnement et de place sur la voie publique et les rivières, 50,000 fr. — Fonds d'alignement provenant du prix des terrains cédés aux particuliers sur la voie publique, par forme d'alignement, 20,000 fr. — Produit du prix des terrains aliénés ou concédés par la ville aux particuliers, pour alignements, rectifications, ouvertures de chemins vicinaux, en exécution de l'art. 15 de la loi du 21 mai 1836, 1,000 fr. — Concessions de terrains dans les cimetières, 17,000 fr. — Produit présumé de la vente de divers terrains communaux, 10,500 fr. — Produit des 3 centimes sur les quatre contributions, autorisé par les lois des 28 juin 1833 et 24 juillet 1843, pour les dépenses de l'instruction primaire, 27,047 fr. 19 cent. — Produit brut de la taxe imposée et perçue, au profit de la ville, sur les propriétaires riverains, pour l'exécution des travaux de pavage au compte desdits propriétaires, 70,000 fr. — Participation de

la ville dans les fonds votés par le conseil général, et dans ceux accordés par le gouvernement, pour les dépenses de l'instruction primaire, sauf réglement définitif, s'il y a lieu, 2,000 fr.—Participation de divers propriétaires aux frais de reconstruction du pont Maudit (3e annuité), 5,600 f. — 4e terme de l'emprunt de 914,000 fr. affecté aux travaux d'agrandissement de l'hospice général, 100,000 fr. — Indemnité accordée par le ministre de la guerre pour logement des hommes et des chevaux de la garnison de cavalerie, 3,000 fr. — Total général des recettes, 1,664,500 fr. 53 cent.

Dépenses. — Frais de bureaux et employés de la mairie, fixés à raison de 50 cent. par habitant, 38,473 fr. 50 c. — Remises du receveur municipal, 9061 fr. 48 c.—Traitement de huit commissaires de police; indemnité pour frais de bureaux au commissaire de police chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de simple police; supplément de traitement à M. le commissaire de police en chef, 21,600 fr. — Traitement des agents de police gardes-de-ville et du trompette, 17,300 fr.—Entretien de l'habillement des agents de police, équipement et armement, 1,800 fr. — Service de sûreté de nuit, traitements, gratifications, armement, habillement, toutes dépenses relatives à ce service, 10,000 fr. — Traitement de deux gardes-champêtres, 630 fr. — Fonds de police à la disposition du maire, 2,800 fr.—Logement et ameublement du président de la Cour d'assises, 820 fr.—Rachat sur l'octroi de la contribution personnelle et d'une portion de la contribution mobilière, pour soulager les contribuables les moins aisés, le surplus de cette contribution devant être perçu sur rôle, 15,000 fr. — Frais divers de perception de l'octroi, 190,150 fr. — Aux employés de l'octroi pour remises à eux accordées par la régie des contributions indirectes, à raison du recouvrement du droit d'entrée dont ils sont chargés au profit du trésor public, par évaluation, 2,800 fr. — Dix pour cent du produit net de l'octroi, 99,485 fr. — Dépenses sur le produit brut des saisies et amendes en matière d'octroi, 2,500 fr.— Traitement de l'inspecteur de la halle et du marché au blé, et pour frais de bureau, 1,100 fr. — Gages du concierge de la halle au blé, 500 fr. —Traitement du préposé au mesurage des houilles et engrais de toute nature et indemnité pour frais de bureau, 1,100 fr. — Gages du concierge de la halle aux toiles, 600 fr. — Dépenses de l'abattoir, 9,000 fr.— Frais du conseil de prud'hommes, 1,200 fr. — Frais de procédure au compte de la ville, y compris un traitement de 1,500 fr. par an pour l'avocat de la mairie, 2,500 fr.— Indemnité de 150 fr. à chacun des six juges de paix de la ville pour loyer et entretien du mobilier de leurs prétoires, 900 fr.—Contributions des biens communaux, 2,800 fr.—Entretien de l'hôtel-de-ville, mobilier, 1,200 fr. — Entretien de l'horloge et traitement de l'horloger, 800 fr.—Entretien du pavé, 60,000 fr.—Frais de pavage à la charge des propriétaires riverains, et dont le recouvrement a lieu sur rôles au profit de la commune, 70,000 fr. — Indemnités pour prix des portions de terrains cédées par les particuliers à la voie publique, par voie d'alignement sur rues ouvertes ou à ouvrir, 45,000 fr. — Entretien des chemins vicinaux, y compris le salaire de quatre cantonniers, à raison de 600 fr. par an pour l'un, comme chef, et 480 f. pour chacun des trois autres, 12,000 f. —Prix des terrains cédés par les particuliers à la ville pour ouverture, rectification, élargissement de chemins vicinaux, acquisitions, échanges, 1,000 fr. — Entretien des promenades, 4,000 fr.—Propriétés et constructions communales et bâtiments loués par la commune; travaux d'entretien et d'agencements divers des bâtiments; entretien et renouvellement du mobilier, 21,600 fr.—Traitements et salaires des architectes-voyers et agents chargés du service de la voirie municipale, y compris une indemnité de 600 fr., allouée à l'architecte en chef pour frais de bureau, 14,600 fr. — Eclairage de la ville, 60,000 fr. — Pompes à incendie, 4,000 fr. — Allocation à l'établissement chargé du traitement des filles publiques atteintes de maladies vénériennes, 11,000 fr. — Traitement du médecin chargé de leur visite, et location d'un appartement y affecté, 1,000 fr. — Assurances contre l'incendie des bâtiments communaux et particuliers affectés au service public, 4,900 fr.—Traitement de l'inspecteur des cimetières, 600 fr.—Nettoiement des rues à la charge de la ville, 14,495 f. — Location d'un parc aux fumiers, concédé par la ville à l'adjudicataire de la répurgation, 1,500 fr. — Indemnité à la commission de salubrité, 600 fr.—Prix de la maison Pesnean, acquise en vertu de l'ordonnance royale du 2 avril 1833, 1,800 fr. — Solde des tambours, trompettes, répétiteur de musique, secrétaire, adjudants, armurier chargé de la conservation de la salle d'armes, du préposé surveillant à la distribution du bois aux corps-de-garde, et tous autres salariés de la garde nationale, traitement du major, à raison de 1,500 fr. par an, et frais de musique, 22,000 fr. —Habillement des tambours et trompettes, achats, réparations, 1,500 fr.—Louage de chevaux pour les trompettes de la cavalerie et de ceux nécessaires pour l'artillerie, 200 fr. — Entretien et achat des caisses, des armes et drapeaux, 1,700 fr.—Frais de bureaux de la garde nationale, impressions de toute espèce, tant pour l'état-major que pour la mairie, concernant l'organisation et le service de cette garde, et toutes autres dépenses prévues et imprévues y relatives, 1,500 fr. — Bois et lumières des bureaux de la garde nationale et des corps-de-garde à la charge de la ville, 5,500 fr.— Dépenses de casernement et établissements militaires de toute espèce payables sur décomptes, à la charge de la ville, 12,700 fr.—Loyer du dépôt de pompes et de l'emplacement du corps-de-garde de la place Louis XVI, établis sur le terrain de l'évêché, payable au secrétaire de M. l'évêque, suivant bail, 60 fr.—Fonds accordés aux hospices, y compris ceux alloués pour trousseaux des enfants abandonnés, et un secours de 10,500 fr. pour entretien de ces enfants, 220,500 fr.—Pension des aliénés indigents de la commune, payable à l'administration des hospices, sur états fournis par elle, 20,000 fr.—Bureau de charité et de bienfaisance (secours), 50,000 fr.—Au bureau de bienfaisance, pour l'entretien de quatorze sœurs visitant à domicile les malades indigents, 8,000 fr.—Atelier de charité, 5,000 fr. — Loyer de la maison de l'institution pour l'extinction de la mendicité, 2,500 fr.— Subvention à l'institution pour l'extinction de la mendicité, payable sur la quittance du trésorier, 13,500 fr.— Secours à la société de charité maternelle, 2,500 fr.—Secours à la société industrielle, 2,500 fr. — Secours aux noyés et asphyxiés, 900 fr. — Fournitures gratuites de cercueils aux indigents, à raison de 3 fr. par chaque cercueil d'adulte, et de 1 fr. 50 c. pour celui des enfants, 600 fr.— Pensions et secours à divers employés ou veuves d'employés, 11,281 f. 64 c. — Entretien des bâtiments et du mobilier du collége royal, 1,500 fr.— Bourses communales au collége royal de Nantes, 6,337 fr. 50 c.—Distribution annuelle de prix communaux aux élèves du collége royal, 300 fr. — École primaire supérieure et Musée industriel y annexé, 13,855 fr. —Portion de la rétribution mensuelle des élèves de cette école pour être distribuée entre le directeur et les professeurs, sur états de répartition arrêtés par le maire, 3,000 f. — Subvention du département à l'école primaire supérieure, 2,000 fr.— Secours à diverses institutions d'éducation pour la classe pauvre, 22,800 fr. — Ecole primaire élémentaire, toutes dépenses quelconques relatives à l'enseignement et au service de cette école, 3,200 fr.—Entretien de la bibliothèque, 300 fr. — Achats de livres et abonnements à divers ouvrages et journaux, 2,000 fr.—Traitement du bibliothécaire, 1,800 fr. — Traitement de l'aide-bibliothécaire, 800 fr.— Gages du concierge de la bibliothèque, 300 fr.— Entretien du Muséum d'histoire naturelle, 700 fr. —Traitement du conservateur de cet établissement, 1,000 f. — Gages du concierge dudit, 600 fr.—Secours à l'école publique et gratuite de dessin, 2,880 fr.—Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, 16,000 fr. — Rente viagère pour acquisition d'une collection de tableaux, 1,000 fr.— Subvention à l'entreprise théâtrale pour l'année 1843-1844, complément de solde, 23,200 fr. — Traitement du surveillant de l'éclairage au gaz pour l'année théâtrale entière 1843-1844, 500 fr.— A-compte pour les travaux d'agrandissement et de restauration de la salle, 14,000 fr.— Indemnité pour frais de bureaux des six comités communaux d'instruction primaire de la ville de Nantes, 150 fr.—Entretien et restauration des statues, des promenades et des monuments publics et autres travaux de sculpture, 300 fr. — Jardin des plantes et école botanique, 7,600 fr. — Conservateur du Musée des tableaux, 1,900 fr.— Entretien de ce Musée, 150 fr. — Conservation et restauration des tableaux et statues, 600 fr.— Acquisition de tableaux et statues pour le Musée, 1,500 fr. — Part afférente à la ville dans le loyer de l'Observatoire astronomique de la marine, 500 f. —Salaire du portier de cet établissement, 250 fr.—Achats d'instruments à l'usage de l'observatoire astronomique, 250 f.—Courses de chevaux, prix communal unique, 2,000 f. — Logement de six curés et trois desservants, 3,800 fr. — Supplément de traitement aux curés et desservants, 375 fr. —Traitement des vicaires, 1,500 fr.— Logement du ministre protestant, 500 fr.—Fêtes publiques, 6,000 fr.—Dépenses imprévues, 12,500 fr.—A la disposition personnelle du maire pour être employés par lui en actes de bienfaisance, sans être tenu d'en rendre compte, 3,000 fr.—Total des dépenses ordinaires, 1,304,624 fr. 12 c.

Les dépenses extraordinaires n'ayant pas le même intérêt que les dépenses fixes, nous ne les mentionnerons que par chapitre.

Frais extraordinaires, d'administration, primes et re-

mises, 20,300 f. — Travaux publics et acquisitions, 200,523 f. 80 c. — Garde nationale et bâtiments militaires, 12,475 f. — Secours extraordinaires, 1,860 f. — Instruction publique, 10,474 f. 41 c. — Arriéré, 31,145 f. 37 c. — Emprunts, remboursements du capital et intérêts, 1,064,500 f. 53 c. — Emprunts de 800,000 f., 25,625 f. — Emprunt de 914,000 f., 57.547 f. 50 c.—Total des dépenses extraordinaires, 359,850 f. 58 c. — Total général des dépenses, 1,664,474 f. 70 c. — Les recettes étant de 1,664,500 f. 53 c., les dépenses de 1,664,474 f. 70 c., il en résulte un excédant de 25 f. 83 c.

Prison. — Tribunal civil. — Gendarmerie. — Un nouveau projet dispose que ces trois établissements seront rapprochés et réunis sur le même terrain. Par suite, une prison, qui n'a guères plus de quinze ans de date, va être démolie: le quartier du Bouffay sera privé du Palais de Justice, et celui du Cours de la gendarmerie. — L'ordre et la commodité des services, voilà le but avoué de ce projet; la substitution d'une prison cellulaire à une prison ordinaire dans la ville la plus importante de l'Ouest, c'est-à-dire une intimidation politique, voilà le but secret de l'administration, qui se trouve naturellement appuyée et poussée dans cette direction par les propriétaires de terrains à vendre, et par les agioteurs qui peuvent exploiter les constructions à établir. Un très-beau quartier pourra surgir autour de ces trois édifices; mais le plus certain, c'est que le département, après avoir payé, il y a quinze ans, pour une prison entièrement neuve, paiera de nouveau pour la démolition et la reconstruction, sur un autre plan, tandis que ses intérêts les plus graves restent en souffrance. Ce qui est positif encore, c'est que la vieille ville, c'est-à-dire des intérêts existants et actuels, se trouve sacrifiée à une partie non bâtie de la cité, c'est-à-dire à des intérêts à côté desquels on ne trouve aucun droit.

Des primes à donner aux industries utiles à la cité. — Le département des Côtes-du-Nord a voté dernièrement une prime très-forte pour faciliter l'établissement d'une filature de lin à la mécanique, auprès de la fabrique de toiles. Nantes pourrait et devrait imiter cet exemple, pour les industries qu'il lui importe d'établir dans ses murs.

Je suppose qu'un instituteur se proposât d'avoir un pensionnat entièrement composé d'hommes de couleur et de nègres de nos colonies, destinés, les uns à suivre les professions libérales, d'autres à devenir commerçants, d'autres à travailler de leurs bras comme ouvriers: ne serait-il pas avantageux pour Nantes et ses rapports futurs avec les pays d'outre-mer de faciliter la création dans son sein d'un pareil établissement par de grands encouragements, c'est-à-dire par d'importantes immunités.

Je suppose maintenant qu'un industriel se proposât d'établir, dans la banlieue, ou même à Nantes, sur les îles, soit des fours à chaux, soit un haut-fourneau à fondre le fer, soit les deux industries tout ensemble, ne serait-il pas avantageux pour notre place de faciliter l'élan de ces industries nouvelles destinées peut-être à nous donner une grande supériorité sur toutes les autres villes maritimes où l'on construit des machines? N'y a-t-il pas des concessions légitimes à faire sur les octrois, ou de toute autre manière, à ceux qui peuvent et doivent contribuer énormément aux progrès de la richesse publique?

Indret. — Les révélations du prince de Joinville sur l'établissement d'Indret peuvent conduire à le faire supprimer. Notre ville ne pourrait-elle et ne devrait-elle pas s'enquérir de savoir s'il est possible que le gouvernement le donne à ferme à quelque riche industriel chargé de lui construire des machines pour nos bateaux à vapeur? N'est-il pas du devoir de tous nos administrateurs d'ouvrir les yeux sur cette affaire si importante? Remarquons du reste que tôt ou tard la vérité se fait jour. C'est en vain que l'on capte la presse, qu'on trouve, à force d'habileté, le moyen de faire exagérer ce qui est passable, et louer comme excellent ce qui est médiocre ou absolument mauvais. Le jour de la justice arrive, et pour Indret il est arrivé. Cependant, malgré les fautes commises dans cette usine si splendide, malgré le temps et l'argent perdus, l'on peut dire qu'il n'existe guère d'atelier plus magnifique, et que ce serait une faute de plus, si l'on abandonnait tant de machines, tant d'instruments admirables, tant d'ouvriers habiles réunis à grande peine sur un même point, uniquement parce que l'on n'a pas su tirer parti de l'usine, de ses outils superbes et de ses quinze cents ouvriers.

Conclusion. — Si vous voulez faire quelque chose de bien de la ville de Nantes, si heureusement dotée par la nature, si admirablement placée près de la mer, au bord d'un fleuve magnifique, sur les rives de deux autres rivières que parent des coteaux délicieux; si le cœur vous saigne en voyant tant de misères à côté de tant de richesses, les galetas tout auprès des hôtels splendides, une population en partie rachitique et scrophuleuse, une santé publique compromise dans son avenir, des ressources immenses que l'on oublie et que l'on abandonne comme des graines dont on craint le développement ou dont on ignore la valeur, criez de toute votre force dans les cercles, dans les rues, au coin des carrefours, qu'il faut à la grande cité de l'Ouest un metteur en œuvre et un salon: un metteur en œuvre, homme hardi quoique prudent, ferme quoique conciliant, dévoué quoique calculateur; un homme puissant par son intelligence et son influence, qui puisse prendre la direction de la cité, dresser son bilan, tracer la route de son avenir; un homme qui lègue à nos neveux leur part à payer des richesses sociales que nous leur laisserons en mourant; un homme qui sache, sans escompter l'avenir, ne pas obérer le présent. Il faut encore à Nantes un salon, c'est-à-dire une réunion fréquente d'hommes et de femmes, réunion qui se passionne pour le bien, se roidisse contre le mal; qui, se composant de la partie la plus éclairée de la ville, fasse et dirige l'opinion.

Que j'aimerais la société des beaux-arts, si les femmes y étaient admises comme les hommes, si elles y avaient leurs chambres particulières où nos jeunes gens trouveraient à passer des heures plus agréables et plus délicieuses cent fois que celles qu'ils sont réduits trop souvent à donner à des prostituées ou à des filles entretenues. Un salon créerait dans notre ville une vie toute nouvelle. L'affaire publique serait chaque jour discutée au foyer domestique; les intérêts de la charité, de l'amour, de la pensée, chaudement défendus, triompheraient plus souvent au conseil municipal et au conseil général du département. Qui ne sait l'influence que les grands salons exercent dans toutes les capitales? Un salon public à Nantes forcerait le préfet, le maire, le général et toutes les autres autorités à reconnaître la toute puissance de l'opinion, de cette opinion qui est la reine du monde chaque fois qu'on lui donne le moyen de parler et de se produire en public.

On sait le pouvoir qu'exercent à Paris, à Londres, à Berlin, certaines femmes, celle-ci par sa beauté, celle-là par son génie, cette autre par ses vertus, quelques-unes par leur habileté dans la vie pratique, par leur esprit fin et délicat: pourquoi Nantes refuserait-elle plus long-temps aux femmes leur part légitime d'influence? Et cette part, où peut-elle s'exercer avec décence et sans désordre, avec profit et sans triage inconvenant, ailleurs que dans des salons publics ouverts à tout ce qui sort de la ligne commune par sa position, c'est-à-dire par l'une des puissances qui règnent aujourd'hui parmi nous, le talent, la fortune et la naissance?

Quant au critique qui écrit ces lignes, il a deux fois rempli sa tâche: une première, en réunissant tous les souvenirs du passé qui comportent des déductions pour l'avenir de Nantes; une seconde, avec le docteur Bonamy, en faisant l'inventaire des richesses et des ressources que le présent oublie ou gaspille. Il n'a eu d'autre but dans cette note, écrite à la hâte et sans correction, et pour laquelle il demande pardon à tous, que d'appeler de nouveau l'attention des hommes qui lisent et qui pensent, sur l'état d'une situation qui pourrait devenir sérieuse et grave. Il n'a eu du reste aucune intention hostile contre les hommes: héritiers d'un passé qu'ils subissent, ils n'ont d'autre tort que de se laisser écraser par la routine et des traditions impuissantes, au lieu de chercher dans les éléments nouveaux la solution des questions nouvelles pour tous, qui surgissent à chaque instant.

Nantes, le 25 mai 1844. A. G. (1)

Naussang; sur la route de Landevan au Port-Louis; à 7 l. $1/2$ à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 25 l. $3/4$ de Rennes, et à 2 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants. La cure est à l'al-

(1) Notre excellent collaborateur, M. Guépin, auteur d'une remarquable *Histoire de Nantes*, a bien voulu se charger de l'article qui précède. S'il a donné plus à la partie statistique et morale qu'à l'archéologie et à l'histoire rétrospective, c'est sans doute parce qu'il a jugé que, sous le premier rapport, l'article Nantes était le plus complet de l'ancien Ogée. En effet, notre auteur habitait cette belle et importante cité, et c'était sur son histoire qu'il s'était surtout étendu. A notre tour, nous compenserons le soin donné à Nantes en nous livrant à une étude approfondie de la ville de Rennes. De la sorte les deux principales cités de l'ancienne Bretagne seront mises sur le même pied.

ternative. Cette paroisse a une haute justice, et il s'y tient, par an, quatre foires considérables de bestiaux. Son territoire est rempli de vallons arrosés de ruisseaux, et renferme des terres très-exactement et très-soigneusement cultivées. On y fait du cidre, et les habitants vivent dans une honnête aisance, qu'ils ne doivent qu'à leurs travaux.

NOSTANG (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brenderien, Languidic; E. Landevant, un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Intel; S. rivière d'Intel (bras de mer); O. Merlevenez, Ƙvignac. — Princip. vill. : Ƙbot, Ƙbiteur, Legevin, Ƙpot, le Cosquer, Lestrohan, Saint-Ternan, Locmaria, Ƙcus, Saint-Symphorien, Ƙsouarne, Mangouero, le Vieux-Bourg, Talhouet, Ƙedo, le Gouarde, Ƙgoc'h. Moulins du palais de Saint-Georges, à vent; de Saint-Georges et du palais, à eau. ☞ Le bourg de Nostang est situé dans un fond, sur la route départementale n° 8 du Morbihan, dite de Landevant à Port-Louis. — L'église est de 1685. — Il y avait, avant 1789, six chapelles, qui aujourd'hui ne sont plus desservies. C'étaient Bieuzy, Legevin, Saint-Symphorien, Saint-Themin, le Rungoet (château) et Ƙai. — On jouit d'une vue magnifique sur la butte de Saint-Symphorien. — Il y a foire le 23 avril, le 9 octobre, le 11 novembre, le 21 décembre; à Legevin (ou Lockevin), le 26 mars. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Néant; sur la route de Ploërmel à Dinan; à 15 l. 3/4 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. 1/4 de Rennes, et à 2 lieues 1/3 de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,500 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays assez généralement plat et couvert, qui se termine, à l'est, à la forêt de Paimpont, et, à l'ouest, à la rivière d'Inel. On y voit des terres en labeur, des arbres à fruits, des prairies et des landes. Il se tient un marché, le vendredi de chaque semaine, dans la cour du château du Bois-de-la-Roche, qui est la maison seigneuriale de la paroisse. Cette maison est très-ancienne, et nommée du lieu de sa situation, qui est sur le haut d'une assez haute montagne, voisine d'un bois coupé par la rivière d'Inel, qui passe par l'étang au Duc, entre Ploërmel et le bourg de Taupon. Le château du Bois-de-la-Roche échut, en 1340, à Renaud de Montauban, Ier du nom, fils d'Olivier de Montauban, qui, par son mariage avec Amice du Breil, fille unique et héritière de Guillaume du Bois-de-la-Roche, devint seigneur de cette terre. Il eut un fils nommé *Renaud de Montauban*, qui fut un des plus grands guerriers de son temps. Philippe de Montauban, seigneur du Bois-de-la-Roche, fut très-savant dans la jurisprudence et très-habile dans les armes. Le duc François II le fit gouverneur de Rennes et chancelier de Bretagne en 1487. Ce seigneur et le comte de Comminges dirigèrent les démarches de la reine Anne, après la mort de son père, et empêchèrent le mariage de cette princesse avec le sire d'Albret. Lorsqu'il fut question de faire la paix en Bretagne, et de faire consentir la duchesse à épouser le roi Charles VIII, Philippe de Montauban fut le seul qui pût la résoudre à conclure cette alliance, pour laquelle elle avait peine à consentir. Après ce mariage si désiré, le roi Charles VIII employa Philippe dans les charges les plus importantes; et lorsqu'il supprima la place de chancelier de Bretagne, il lui donna le titre de gouverneur et de garde de la chancellerie de la province. En 1513, le roi Louis XII érigea en vicomté la terre et seigneurie du Bois-de-la-Roche et celle de Saint-Brice, que Philippe avait achetées de M. de Scepeaux, en baronnie. Ce fut environ le même temps que ce seigneur fit fermer de murs le parc du château du Bois-de-la-Roche. Philippe de Montauban tomba malade, et fit son testament à Rennes, le 27 juin 1514. Il mourut le 1er juillet suivant. Son corps fut porté à Ploërmel, et inhumé dans la chapelle de Notre-Dame; chapelle qu'il avait fondée lui-même dans l'église des pères carmes de la même ville. On y voit son tombeau avec l'épitaphe suivante :

Ci-gist haut et puissant seigneur Philippe de Montauban, baron de Grenonville, de Bazoges et de Sens, vicomte du Bois-de-la-Roche, chancelier de Bretagne, fondateur de cette chapelle, qui décéda à Rennes le 1er jour de juillet 1514. Priez Dieu qu'il lui fasse pardon.

Anne du Chatelier, son épouse, lui survécut quelque temps, et fut inhumée, après sa mort, à côté de son époux.

La seigneurie du Bois-de-la-Roche passa dans la maison de Volvire, qui est une des plus anciennes du royaume, puisqu'elle existait sous le règne de Robert, trente-septième roi de France, qui commença à régner en 996. Ce fait est prouvé par un acte conservé dans les archives de cette maison, lequel, dit Quingelien, vicomte de Volvire, vivait du temps de ce monarque. René de Volvire, baron du Rufec, épousa Catherine de Montauban, fille de Philippe de Montauban, qui lui porta ses biens. Philippe de Volvire fut chevalier des ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et, en 1567, capitaine de cent lances de ses ordonnances. Le roi Charles IX le retint en cette qualité en son conseil, par brevet donné à Saint-Germain-en-Laye, le 4 juillet 1570. Quelque temps auparavant, le roi lui avait fait don de 6,000 livres; et dans l'expédition des lettres données à ce sujet le 17 novembre 1567, le monarque le qualifie de son cousin. Le 12 décembre 1570, il fut envoyé en ambassade vers les princes d'Allemagne, en place du comte de Retz, qui était tombé malade. Cette ambassade était pour traiter du mariage de François de France, duc d'Alençon, frère du roi, avec la seconde fille d'Auguste, duc de Bavière, pour assurer le Landgrave de Hesse et le duc de Wittemberg de l'amitié de ce prince, et entretenir l'intelligence qui était entre eux et la couronne de France. Le mariage projeté ne réussit pas, mais ce voyage ne laissa pas de faire honneur à Philippe de Volvire, qui, à son retour, eut la lieutenance générale de Bretagne, vacante par la mort du seigneur de Bouillé. Il n'occupa pas cette place, parce qu'il fut presque aussitôt décoré de la lieutenance gé-

nérale et du gouvernement du pays d'Angoumois. L'an 1582, le roi Henri III, voulant s'attacher les grands du royaume, institua l'ordre du Saint-Esprit, composé de cent chevaliers. Philippe de Volvire fut fait commandeur de cet ordre, le dernier jour de décembre de la même année. Ce ne fut pas la dernière faveur qu'il reçut du roi, qui, le 23 juillet 1583, lui donna la lieutenance générale de Saintonge et le gouvernement de La Rochelle et pays d'Aunis, en l'absence du roi de Navarre, qui était gouverneur de Guyenne. Ce seigneur était âgé de cinquante-trois ans, et assuré du premier bâton de maréchal de France vacant, lorsque la mort vint le surprendre au commencement de l'année 1585. Il était en si grande vénération dans son gouvernement d'Angoumois, que les habitants du pays députèrent à Paris pour demander son corps à madame Anne d'Aillon, son épouse, et l'inhumèrent dans la cathédrale de Saint-Pierre, avec tous les honneurs dus à son mérite, et convenables au zèle de ceux qui faisaient les funérailles.

Anne d'Aillon, épouse de Philippe, fit son testament le 28 juin 1618, et demanda à être enterrée aux carmes de Ploërmel, dans la chapelle et enfeu des seigneurs du Bois-de-la-Roche. Elle ordonna aussi de mettre son cœur dans le même vase de plomb où était celui de son mari, qu'elle avait toujours soigneusement conservé, et de le porter dans l'église collégiale de Saint-André-du-Rufec, à laquelle elle légua 10 livres tournois de rente, pour une messe basse par semaine. Ses entrailles furent déposées dans la chapelle de Saint-Brice, et son corps fut porté, quelque temps après, aux carmes de Ploërmel, pour y être inhumé. Le convoi fut assisté de ses enfants, de tous les gentilshommes voisins et d'un grand concours de peuple. Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, fit la cérémonie des funérailles et prononça l'oraison funèbre. Le comte du Bois-de-la-Roche et le baron de Saint-Brice, ses enfants, avaient fait faire des ornements de velours noir, comme chasubles, dalmatiques, chapes, parements d'autel, drap mortuaire, qu'ils laissèrent aux religieux carmes. Le corps fut déposé dans le caveau, auprès de celui de Philippe de Montauban et autres seigneurs de cette maison. Avant de mourir, cette dame avait eu la douleur de voir son château du Bois-de-la-Roche assiégé et pris, en 1592, par les seigneurs de Camors, qui mirent le feu au bois qui le joint, et en brûlèrent une grande partie.

Henri de Volvire, second fils de Philippe et d'Anne d'Aillon, fut tenu sur les fonts baptismaux par le roi Henri III et Marguerite, duchesse de Savoie. Il se distingua dans les guerres où il servit. Son maître, le roi Henri IV, voulant reconnaître les services que lui et ses ancêtres avaient rendus à l'Etat, érigea la vicomté du Bois-de-la-Roche en comté, comme on le voit par les lettres de ce monarque, du mois de février 1607, publiées et enregistrées au Parlement les 22 et 23 juin 1609. Ce seigneur avait été président de la noblesse, aux Etats assemblés à Ploërmel, l'an 1606. Le 16 avril 1616, le roi Louis XIII le créa capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, pour récompense de ses services, et lui donna le titre de conseiller en son conseil d'Etat. Henri de Volvire mourut, en son château du Bois-de-la-Roche, le 8 octobre 1645, et huit jours après son corps fut porté processionnellement aux carmes de Ploërmel. La justice et la noblesse assistèrent à ses funérailles en corps et en habit de deuil.

Son fils, nommé *Charles*, mourut aussi au château du Bois-de-la-Roche, le 26 février 1692. Le lendemain son corps fut porté aux carmes de Ploërmel, pour y être enterré dans l'enfeu de ses ancêtres. Son convoi funèbre fut mené par les recteurs des paroisses de Néant, Guilliers, Loyat et Tréhoranteuc. Il laissa de son mariage plusieurs enfants : Joseph, l'aîné de tous, fut colonel du régiment de Bretagne, infanterie, en 1688, et gouverneur de la ville de Ploërmel. La terre et seigneurie du Bois-de-la-Roche appartient présentement à M. de Saint-Pern Ligouyer.

En 1420, la maison du Boissic appartenait à Raoul de Bois-Jacu; la Touche, à Guillaume l'Ecuyer; la Saudraye, à Jean le Prévost; la Roche, à Olivier de la Regneraye; le Frêne-Daniel, à Olivier Jolivet; le Bochet, à Michel des Prés.

NÉANT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mauron; E. Tréhorenteuc, Paimpont, Saint-Loyat; O. Guilliers. — Princip. vill. : La Ville-Zinc, le Bois-Bily, la Ville aux Feuvres, la Ville-Agnès, la Ville-Boulard, Kreméan, la Grande-Touche, le Bouchat, la Ville-Hubaut, le Bouexis, Lhopital, Kmagaro, També, Tregadou, Quelneuc, Tremel, Penhouet. Moulins à vent de la Grée, des Corvées. ☞ On voit dans l'église de Néant, nous écrit M. L.... Z., le tombeau de Mlle de Volvire, dont la mémoire est toujours chère aux habitants de ces contrées. Son image est religieusement conservée dans la sacristie. On lit au pied de ce portrait : ANNE-TOUSSAINTE DE VOLVIRE, APPELÉE COMMUNÉMENT Mlle DU BOIS-DE-LA-ROCHE, OU LA SAINTE DE NÉANT, MORTE EN ODEUR DE SAINTETÉ LE 22 FÉVRIER 1694. SON TOMBEAU EST EN RENOMMÉE PAR UN GRAND NOMBRE DE MIRACLES. On vend une petite brochure contenant la vie de la Sainte de Néant, et quelques-uns des cantiques composés en son honneur, auprès de la fontaine qui porte son nom, et qui est visitée par de nombreux pèlerins. M. Emile de Condé a raconté d'une manière fort touchante, dans ses *Récits et Impressions de voyage*, p. 1 et suiv., l'événement qui détermina la vocation religieuse de Mlle de Volvire. (Voy. aussi la *Vie des Justes*, par M. Carron.) — Le Bois-de-la-Roche est maintenant réuni à Néant. Le 15 novembre 1789, un détachement de la milice nationale de Ploërmel, assisté d'un commissaire nommé par le comité de cette ville, se transporta au château du Bois-de-la-Roche pour y faire des reconnaissances, perquisitions et informations. Il y trouva et fit conduire à Ploërmel dix-sept obusiers ou autres pièces d'artillerie et un baril de poudre.

Un arrêté du Directoire du département du Morbihan, rendu le 1er avril 1793, en exécution de l'art. 2 de la loi du 18 mars précédent, ordonna la démolition du château du Bois-de-la-Roche, par mesure de sûreté publique, ou dans la crainte qu'il ne servît de retraite *aux ennemis de l'intérieur*. L'exécution de cet arrêté fut confiée au directoire du district de Ploërmel, qui donna immédiatement commission à un officier municipal de surveiller le château, et chargea M. Boulay, ingénieur des ponts-et-chaussées,

de lui faire un rapport sur l'assiette et la position du Bois-de-la-Roche, sur le système de fortifications que présentait ce manoir aux insurgés du dedans et aux ennemis du dehors, sur les moyens d'attaque et de défense dont il était susceptible, sur les parties qu'il était important de démanteler ou démolir, et sur les portions que l'on pouvait conserver comme bâtiments civils, sans danger pour la chose publique. M. Boulay, soit qu'il éprouvât du regret de voir tomber cet antique et bel édifice, dont le cardinal de Richelieu avait trouvé trop dispendieux ou inutile d'ordonner la démolition, soit que la mesure réclamée lui parût trop rigoureuse ou injuste, émit l'opinion, dans son procès-verbal, en date du 9 avril 1793, que ce château n'était pas un poste tellement avantageux qu'il fût à l'épreuve du canon, ou qu'il dût inspirer des craintes sérieuses; que deux de ses tours notamment étaient vieilles, que la plate-forme était à découvert et sans parapet, et que l'artillerie y manœuvrerait assez difficilement. Ce fonctionnaire se borna à demander la démolition d'un mur de clôture et de deux pavillons gothiques. « Mais lorsque l'ingénieur » Boulay, lit-on dans un mémoire rédigé par M. Toullier, » adressé à la Convention nationale, au mois de mai 1793, » alla pour faire le dépôt du procès-verbal contenant le » résultat de son examen et écrit en entier de sa main, on » l'intimida, on l'empêcha de le signer, en le menaçant » de le punir de son incivisme, et il refusa de souscrire » son propre ouvrage. »

Le 15 mai, les citoyens Landormy, Paillier et Boulay, par suite d'une nouvelle décision du conseil du district, en date du même jour, faisaient raser les redoutes de l'entrée septentrionale du Bois-de-la-Roche, les tours et plate-formes revêtues des faces extérieures vers orient; ils faisaient démolir les arcades et les murs d'enceinte à l'occident, recomblaient les fossés et les caves, faisaient disparaître les plus fortes escarpes, les embrasures des casemates et les meurtrières.

Peu de temps après, une compagnie de partisans, dirigée par MM. Jean et Pierre de Saint-Pern-Couëllan, s'étant défendue avec vigueur, au Bois-de-la-Roche, contre une colonne mobile, les Républicains mirent le feu à l'un des corps de bâtiments pour les débusquer de cette position.

Il y a foire à Néant le premier mardi de juin. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Nevez; sur une hauteur, à 6 l. 2/3 au S.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1500 communiants. La cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Quimper. Ce territoire est plein de monticules, fertile et très-exactement cultivé. Il est borné au sud par la mer, qui l'arrose par le moyen de plusieurs canaux. Hervé, chevalier, seigneur de Nevez, vivait en 1260. Jacques de Nevez, chevalier, fut capitaine de cinquante hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Claude, son fils, épousa, en 1595, Elisabeth d'Acigné, de laquelle il eut un fils nommé *Claude*, qui fut marié à Françoise d'Avaugour. De ce mariage sortirent René, colonel du régiment des Vaisseaux, qui mourut en 1660; et Malo, qui se maria et eut plusieurs enfants.

NÉVEZ (sous l'invocation de sainte Humelte, fêtée le troisième dimanche de mai); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Nizon; E. rivière de Pont-Aven; S. Océan; O. Trégunc. — Princip. vill. : Ꝃscaff, Pennaran, Ꝃancras, Ꝃdruc, Célan, Ꝃancaun, Trémorvézen, Bénaven, Ꝃvren, Plouguin. —Superf. tot. 2532 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1032; prés et pât. 112; bois 77; verg. et jard. 35; landes et incultes 1182; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 80. Const. div. 290; moulins 3. ☞ Outre l'église de Névez, il y a les chapelles de Trémorvézen, dédiée à Notre-Dame-de-bon-Secours, Sainte-Barbe, Saint-Mathieu et Saint-Nicolas. — A une demi-lieue de la petite ville de Pont-Aven, sur une hauteur, couverte de bois, qui domine la rive droite de l'Aven, on aperçoit le château du Hénan. Les lignes sévères de ce vieil édifice, dont les tourelles et les flèches élancées s'élèvent au dessus des arbres, font le plus bel effet dans le paysage. Ce château, destiné à défendre l'entrée de la rivière, est placé sur un roc, à vingt-cinq pieds au dessus du rivage. Il a dû être construit au XIV[e] siècle. Son portail extérieur a grande et petite porte. A gauche est une tour hexagone; à droite, une chapelle. — Le corps de logis est flanqué d'un donjon hexagone, ayant quatre-vingts pieds d'élévation au moins, et couronné par une galerie supérieure dont la saillie est garnie de machicoulis. Le parapet de cette galerie consiste en une élégante balustrade gothique, découpée à jour. Une tourelle, hexagone aussi, est adossée au donjon, dont elle renferme l'escalier. Ces bâtiments, construits en belles pierres de taille, sont surmontés de flèches avec leurs girouettes. Des meurtrières propres à recevoir des fauconneaux ont été pratiquées dans l'épaisseur des murailles. Ce château a appartenu à la famille de Guer, l'une des plus anciennes de la Cornouailles. — Le château de Poulguin, appartenant à la famille des Nétumières, se trouve aussi dans la commune de Névez. Il est également situé sur la rive droite de l'Aven. Il est placé à peu près à égale distance du château du Hénan et de l'embouchure de la rivière, c'est-à-dire à un quart de lieue environ de l'un et de l'autre. Les seigneurs de Poulguin avaient droit de tirer à boulet sur les bateaux qui passaient sans payer le droit d'entrée dans la rivière. Ils choisissaient les poissons les plus beaux, les oreilles et les pieds de cochons qu'on portait à la ville; ils dîmaient en nature sur tous les objets de cargaison qu'on allait vendre à Pont-Aven, et qui consistaient principalement en vins. On prétend même dans le pays que le château tire son nom celtique de ce droit féodal : *Poul-guin*, *mare du vin*, bassin de la rivière où l'on était obligé d'acquitter une dîme en vin. — Le château de Poulguin, bâti, comme celui du Hénan, au bord de la rivière, sur un rocher couvert de bois, est également construit en fortes pierres de taille; mais il est moins remarquable sous le rapport architectonique. On y voit une auge de granit de sept pieds de longueur sur cinq de largeur et trois de profondeur. — A l'extrémité de la commune de Névez, on trouve, sur la côte, un vieux fort destiné à la défendre. — Les monuments druidiques abondent dans cette commune. On y trouve à chaque pas des dolmen et des menhirs. On peut voir surtout, entre le Hénan et Poulguin, un dolmen fort remarquable, qui a été transformé en forge. La table ou plate-forme de ce dolmen consiste en un bloc énorme ayant 15 m. de longueur, 9 de largeur, et 2 m. 80 c. d'épaisseur. Sa surface présente une foule de cavités ou de bassins plus ou moins profonds, de formes bizarres et variées, mais offrant cependant une certaine régularité, et disposés de manière à se décharger les uns dans les autres, et à verser enfin, comme une pluie, sur tous les côtés du monument, le sang des nombreuses victimes qu'on pouvait y immoler à la fois. Quelques-uns de ces bassins ont une profondeur de trois et de quatre pieds. La chambre du dolmen, qui est assez spacieuse, a été convertie en une forge munie de son soufflet et de tous ses accessoires. On a clos, d'une manière à peu près complète, l'enceinte de cette forge au moyen de quelques pans de maçonnerie élevés entre les rochers qui forment les faces latérales du dolmen, et qui en supportent la table. — On parle le breton.

Neuillac; sur la route de Pontivy à Corlay et Guingamp; à 18 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 21 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 4500 communiants, y compris ceux de Ker-Grist et de Moustoir [*Hémoustoir*], ses trèves. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays plat et couvert, où l'on voit des vallons coupés de petits ruisseaux qui vont se dégorger dans la rivière de Blavet, des terres bien cultivées, des prairies, des landes assez étendues, et des arbres à fruits.

NEUILLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Ꝃgrist (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Aignan, Mur; E. Ꝃgrist; S. Pontivy, Noyal-Pontivy; O. le Blavet. — Princip. vill. : Ꝃgiquel, Coz-Carmès, le Stumo, Perzo, le Reste, Ꝃlesen, le Golut, le Moustoir, Carmès, Penhouet, Marho, Bolomet, le Grevel, Ꝃvéno, Ꝃvégant, le Nos, Guernanlay, Ꝃgoff, le Ness, Resteriad, Ꝃgouet, Penderff, Auquiniau, Ꝃallain, le Pézo, Trémeler, Penhouet-en-Bas, Penhouet-en-Haut. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Le territoire de Neuillac est enveloppé à l'ouest par le Blavet ca-

nalisé, et sur lequel on voit les écluses de Bolové, de Stumo, d'Auquinian, de Lenvos, du Porzo, de Guénal; au sud par le canal de Nantes à Brest, qui monte en cet endroit au point de partage de Hilvern, et sur lequel on compte en un court espace dix-sept écluses (n° 24 à 8.) — La route royale n° 167, dite de Vannes à Lannion, traverse cette commune du sud au nord. Peu de communes, on le voit, réunissent autant de moyens de grande communication. — Il y a foire à Saint-Samson le quatrième samedi de juillet; le samedi après le 15 août à Notre-Dame de Carmès; assemblée le lendemain, ainsi qu'à Notre-Dame de Grenénan. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Nivillac; dans un fond; à peu de distance de la rivière de Vilaine; à 14 l. 2/3 au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. 3/4 de Rennes, et à 2/3 de l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure, qui est un doyenné, est à l'Ordinaire. (Voy. la Roche-Bernard.) Des vallons très-étendus, des terres bien cultivées, des prairies et des landes dont la plupart ne méritent pas les soins du cultivateur, voilà ce qu'on remarque dans ce territoire. Nivillac relève de la baronnie de la Roche-Bernard, à cause du château de Lourmois, maison seigneuriale du lieu, qui relève, en arrière-fief, de cette baronnie. La terre de Lourmois appartenait en 1500 à Louis d'Aaron, sieur de Lourmois.

Auprès de l'étang du Rodouer sont les ruines du château de la Grée, qui, dit-on, était jadis occupé par des faux monnayeurs; on croit qu'il fut démoli en 1526. On y remarque plusieurs souterrains qui annoncent que ce château était autrefois une maison de conséquence.

Sur la montagne du Rofo, près le village de Trevigneu, est un souterrain taillé dans le roc, à peu de distance de la rivière de Vilaine; mais on ne peut savoir à quel usage il était destiné. Le Ros et le Bois-Gervais sont des maisons nobles.

NIVILLAC (*Ecclesia Nivillacensis*); (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins la Roche-Bernard, qui semble avoir été sa trève; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et O. la Vilaine; S. la Roche-Bernard, Herbignac, Missillac; E. Saint-Dolay. — Princip. vill. : Cassan, les, Trevineuc, Branguin, Baragan, la Ville-au-Baud, la Touche, la Ville-Roux, Izernac, la Mousinais, le Cressin, Boceret, la Ville-ès-Loups, Haut-Verger, la Boixière, Trélay, la Ville-Danet, la Ville-Morvan. — Superf. tot. 5551 hect. 46 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1351; prés et pât. 717; bois 314; verg. et jard. 81; landes et incultes 2685; étangs 19; châtaigneraies 93; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 266; moulins du Couëdic, de Cendé, des Métairies, de la Garenne, de Bourigan, du Bois-Gervais, à vent; de la Dame, de Pommenard, à eau. ☞ Nivillac est une fort ancienne paroisse, et la Roche-Bernard en a primitivement dépendu. L'église semble aussi appartenir à une époque déjà reculée, mais que nous ne saurions préciser. Il y avait en cette paroisse, avant 1789, plusieurs chapelles qui, pour la plupart, dépendaient des châteaux auxquels elles étaient attenantes. Toutes sont aujourd'hui en ruines, excepté celles de Saint-Cri et du Bois-Gervais. La première est la seule qui soit régulièrement desservie : un vicaire y vient dire la messe tous les dimanches. Outre ces chapelles, il y avait les prieurés de Monthonac et de Saint-James; les chapellenies de Ros, de Condest, du Bois-Gervais, de Boceret. Cette dernière, fondée en 1691, par Jéhan de Boceret, avait ses revenus assis sur la terre du même nom. — Cette commune est traversée par la route départementale de Redon au Croisic, et par la route royale de Nantes à Audierne. On y traverse la Vilaine sur un bac situé près des Folleux. — Le sol est généralement de bonne qualité, et le froment y vient bien. — Le haut-fourneau du Rodouer, alimenté par l'étang de ce nom et par une machine à vapeur, livre au commerce des quantités considérables de poteries de fonte. Il existe depuis 1829. — Il y a foire le 4 mai et le 10 août. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

☞ Aux manoirs indiqués par Ogée il faut ajouter la maison noble de Boceret (la cour de Boceret), fief, seigneurie et jurisdiction, avec moyenne et basse-justice, qui ressortissaient à la Roche-Bernard. Elle était possédée, en 1427, par Pierre de Boceret. Jehan Perion de Boceret en rendit aveu à Claude, prince de Lorraine, duc de Chevreuse, le 10 août 1635. Condest, moyenne et basse-justice, possédé en 1725 par Alexande Guillermo. La Cour de Bodeuc, moyenne et basse justice, à Pierre de Kmeno, en 164?. Le Coëdic, moyenne et basse-justice, en 1564, à Guillaume de Mesville. Le Bot, possédé en 1585 par Alain Prier (ou du Perier), sénéchal de Guérande, qui fut l'un des commissaires nommés par le roi pour réformer les anciennes Coutumes de Bretagne. Bozeron, en 1553, à Julien de la Châtaigneraie. Le Haut-Verger, à Samuel Blondeau, en 1641. La Porte, possédé en 1659 par Jacques Le Gal, grand-prévôt de Bretagne. La terre de Ros était possédée, en 1710, par Julien de Gatechaire. Le prieuré de Monthonac appartenait, en 1573, à Guillaume Gautier. Le prieuré de Saint-James, en 1571, à Jean Guillermo. Depuis long-temps les jurisdictions de Bodeuc, la Bouëxière et le Broussais étaient annexées à celle de Lourmois.

Lourmois n'était pas, comme l'a dit Ogée, la maison seigneuriale du lieu. Les autres manoirs de ce territoire relevaient, comme cette terre, de la baronnie de la Roche-Bernard, à foi, hommage et rachat, à l'exception de l'ancienne maison de la Grée et du prieuré de Monthonac, qui étaient tenues en juvegneurie d'ainé du baron, et relevaient du roi.

En 1568, le capitaine Cuengo, qui tenait garnison à la Roche-Bernard, fit démolir le collége de l'hôpital, église qui servait au culte protestant, et détruisit le tombeau de Claude de Rieux qu'elle renfermait. Après s'être porté avec sa troupe à toute espèce de désordres, il poussa ses excès jusqu'à s'emparer de la personne du juge de la Roche-Bernard. Quelques gentilshommes des environs résolurent de l'attaquer; ils lui livrèrent combat près la maison du Bois-Gervais, dans un endroit nommé Truhel. Cuengo fut complètement défait; un grand nombre de ses soldats y périrent; le reste, qui prit la fuite à travers la campagne, fut tué par les paysans. Ad. de Bocbert.

Nizon; sur une hauteur; à 8 l. 1/4 au S.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 33 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi, et compte 1700 communiants, y compris ceux de Pont-d'Aven, sa trève*.

En 1250, le château de Rustéfant appartenait à Blanche de Castille, épouse de Louis VIII, roi de France*; et, en 1420, au sieur de Guémené : on en voit encore les ruines. Dans le même temps, Kmeno et Kmalhe-Hauffre, à N...; le Plessis-Nizon, à Yves du Plessis-Nizon*; la seigneurie du Henan, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis de Pont-Callec. Des vallons, des monticules, des terres fertiles et abondantes en grains, de bons pâturages et quelques landes : voilà ce que ce territoire offre à la vue.

NIZON (sous l'invocation de saint Amet, abbé de Luxeuil); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Pontaven (voy. ce mot), devenue commune. — Superf. tot. 2679 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 809; prés et pât. 154; bois 167; verg. et jard. 44; landes et incultes, 1415; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 75; const. div. 217; moulins 9 (du Rostic, du René, de Pont-Caro, du Plessix, du Haut-Bois, Neuf, Pennallen, à eau; 1 moulin à papier). — Princip. vill. : Lut-Luen, Kroual, Bossulan, Kblaise, la Villeneuve, Saint-André, le Haut-Bois, Saint-Maudé, Kbunalen. — Objets remarquables : manoirs de Karet, du Plessix; ruines de Pennauros. ☞ Il y a encore en Nizon plusieurs chapelles qui sont desservies à certain jour par

le clergé de la paroisse ; ce sont Saint-André, Notre-Dame de Trémalo, Kgornet, Saint-Maudé, Kgazul.— Le fief du Plessix-Nizon (en breton *Kenkis*) avait passé, en 1690, par mariage, dans la maison de Feydeau, et à la quatrième génération, encore par mariage, en celle des Hersart de la Villemarqué.— La route de Concarneau à Quimperlé traverse cette commune de l'est à l'ouest. — « Rustéfan, nous » écrit M. Banéat, dont parle Ogée, est un manoir du XVe siè» cle, dont la forme est un carré long, et qui a plus de 34 mè» tres de façade. Au milieu de celle-ci est une tour ronde » qui sert de cage à l'escalier, et au pied de laquelle est la » porte d'entrée, porte à ornements gothiques et à plein» cintre. A chaque angle de la façade est une tourelle en cul» de-lampe ; les fenêtres sont carrées et à meneaux de gra» nite disposés en croix. A droite de la tour principale est » une porte dont l'arcade en *doucine* dénote le XVe siècle. » Quelques longues cheminées surmontent ce vieil édifice, » qui était entièrement construit en pierres de taille ; les » combles et les planchers sont tout-à-fait détruits. Ces rui» nes sont encore parfaitement d'aplomb; le ciment employé » pour les tourelles est d'une dureté incroyable; le reste de » la construction est fait avec un mortier qui offre peu de » résistance. L'épaisseur extrême des murailles (elles ont » plus d'un mètre en moyenne) a fait plus que lui pour leur » conservation.— La grande salle a 13 m. de long, sur 8 de » large et 7 d'élévation. » — A l'époque de la révolution, les paysans ont démoli une des façades de Rustéfan, et le village voisin s'en est servi pour reconstruire ses cabanes.— C'est un spectacle vraiment curieux et saisissant à la fois que l'aspect de ces pauvres cabanes bretonnes couvertes de chaume, et dont les murs sont formés de belles assises de pierres de taille enlevées aux larges murailles du vieux château gothique ; image pittoresque des effets produits par la terrible révolution de 1789, et en même temps souvenir des causes qui l'ont amenée. Nous donnons ci-dessous une curieuse notice sur ce château remarquable. — Géologie : granite au sud du bourg ; gneiss au nord. — On parle le breton.

☞ Il est parlé de Rustéfan dans une ballade bretonne fort ancienne (1) et dans un roman moderne qui a eu quelque succès ; mais *il ne faut pas mettre de poésie dans les affaires*, comme l'a dit un homme d'esprit : on s'en tiendra donc ici à des recherches purement historiques sur l'origine, l'antiquité et les possesseurs de ce château.

Trois opinions se présentent : 1° *Ogée* a dit qu'il faisait partie de la dot de Blanche de Castille, mère de saint Louis; 2° *Cambry*, que c'était une création d'un duc de Bretagne du nom d'Etienne ; 3° d'autres antiquaires prétendent que c'était une construction moderne qui n'a jamais été achevée, et qui fut entreprise par les seigneurs de *Pont-Callec*, pour étayer leurs prétentions souvent contestées à la seigneurie de Nizon.

Nous allons discuter en peu de mots ces trois systèmes.

1°. *Blanche de Castille*, mère de saint Louis, était fille de *don Alphonse* et d'*Eléonore d'Angleterre*. *Geoffroy II*, frère de cette dernière, devint duc de Bretagne, même avant d'avoir épousé *Constance*, fille du duc *Conan*, IVe du nom. *Constance* se maria trois fois. De son premier mari, elle eut deux filles et un fils, qui fut le fameux *Artur*, tué par *Jean-sans-Terre*. Une de ces filles fut la malheureuse *Eléonore*, morte prisonnière à Bristol, en 1241.

Ogée n'aurait-il pas confondu la nièce et la tante, toutes deux du nom d'*Eléonore* ou d'*Aliénor*, comme le disent les vieux titres? La première, fille d'un duc de Bretagne, et surtout de *Constance*, héritière légitime du duché, pouvait avoir des terres en Bretagne ; mais rien n'indique que *Blanche* en eût du chef de sa mère, et encore moins du côté paternel.

2°. On ne trouve dans l'histoire de Bretagne aucun duc du nom d'*Etienne*. A la vérité, dans la généalogie des comtes de Penthièvre et de Lamballe, *proseigneurs* de la maison ducale, on trouve trois princes de ce nom. Un d'eux, *Etienne*, IIIe du nom, était petit-fils d'Alain Caignard, comte de Cornouailles, et il se pourrait qu'il eût été seigneur de Rustéfan du chef de son aïeul.

Les deux systèmes, au reste, pourraient se concilier, si l'on pouvait prouver que Constance, duchesse de Bretagne, qui descendait au quatrième degré d'*Etienne*, IIIe du nom, comte de Penthièvre, n'a pas laissé à ses propres enfants cette terre de Rustéfan, mais qu'elle en a gratifié sa nièce, *Blanche* de Castille; ou bien celle-ci le tenait-elle d'*Aliénor*, sa cousine-germaine, qui mourut captive en Angleterre.

3°. Jean, vicomte du Fou, seigneur de Rustinan ou Rustéfan (1), eut une fille unique, *Renée*, qui épousa en 1492 Louis de Rohan-Guémené, IIIe du nom. Jean de Rohan-Guémené, son frère, seigneur de Landal, eut de sa première femme, *Guyonne de Lorgeril*, *Marguerite*, qui épousa *Louis de Malestroit*, seigneur de *Pont-Calec*; mais un autre Louis, IIIe du nom, et *Jean*, son frère, seigneur de Laudal, avaient une sœur du nom de *Catherine*, qui épousa Jean de *Malestroit*, seigneur de *Kalo*.

D'après ces diverses alliances entre la maison de *Rohan* et celle de *Malestroit*, il n'y aurait aucune difficulté à conclure la transmission de Rustéfan aux *Pont-Calleo*, si les héritiers en ligne directe du vicomte du Fou et de Louis III de Rohan étaient décédés sans hoirs ; mais leur postérité subsiste encore aujourd'hui, en 1842.

Il faut donc qu'il y ait eu vente, échange ou une alliance qui ne nous est pas connue, pour que la terre de *Rustéfan* soit advenue aux *Pont-Callec*, juveigneurs de *Malestroit*, qui en ont joui pendant longues années, comme on le verra ci-après.

Il est à remarquer que les prétentions de MM. de Guer-Pont-Callec à la seigneurie de Nizon n'ont jamais été basées sur la possession du château et de la terre de *Rustéfan*, mais sur le fief de *Kergunus*, en *Tréguire*, qui entra dans leur maison, vers 1626, par une demoiselle de *Kimmerch* ou de *Tinténiac*. Il existe même, dans les archives du Plessix-Nizon, des aveux rendus à cette seigneurie par MM. de Guer-Pont-Callec, pour des tenues à domaines congéables qu'ils déclarent dépendre de leur seigneurie de Rustéfan, lesquelles sont très-voisines du château et du bourg paroissial. Malgré les recherches les plus multipliées, on ne trouve point au contraire d'aveux rendus à *Rustéfan*.

On conclut donc que c'était seulement une terre noble, mais sans aucun principe de fief, ce qui détruit une partie de l'illustration qu'on lui a prêtée. — 1530, Charles de Guer, seigneur de Rustéfan ; 1626, Olivier de Guer, *idem*; 1664, Alain de Guer, *idem*; 1692, François de la Pierre, acquéreur de Rustéfan ; 1727, François-Marie de la Pierre, seigneur de Rustéfan ; 1772, Catherine de la Pierre, femme de Jean-François Eurenou de Ksalaün, dame et seigneur de Rustéfan ; 1790, le marquis de Ksalaün, seigneur de Rustéfan.

(Cet article est de M. le comte *Hersart de la Villemarqué*, ancien député du Finistère, dont toute la Bretagne appréciait l'esprit et les vertus, et que la mort vient d'enlever.)

Nort; gros bourg, sur la rivière d'Erdre; à 5 l. 2/5 au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 6 l. 1/4 de Derval, sa subdélégation. On y compte 3200 communiants. M. de Goyon, maréchal-des-camps et armées du roi, est seigneur haut-justicier de cette paroisse. Il s'y tient un marché tous les vendredis, et la cure est présentée par le chapitre de Nantes.

Les ponts de Nort, sur la rivière d'Erdre, furent commencés à bâtir en pierres de taille, en 1753, et ne furent finis qu'en 1775 : ils ont coûté plus de 150,000 livres à la province. Cette paroisse est divisée en trois parties, qui sont : Nort, Saint-Georges et le Port-Mulon. Ce dernier est comme le magasin d'une grande partie du bois et du charbon qui se consument à Nantes : on y amène aussi de ce port, par eau, le fer des forges de Moisdon et de Riaillé, et une grande quantité de charbon de terre, tiré de la mine de Languen *, située dans cette paroisse. C'est dans cette mine qu'il y a une pompe à feu très-curieuse ; elle sert à pomper l'eau des puits, qui ont plus de trois cents pieds de profondeur. Cette mine fut ouverte en vertu des lettres patentes du 15 juillet 1746, portant permission à Simon Jarie d'avoir des ouvriers et de les occu-

(1) Voy. le *Barzaz-Breiz*, chants populaires de la Bretagne, recueillis par M. Th. Hersart de la Villemarqué.

(1) En bas-breton, l'on dit Rustian : c'est, au reste, la même chose et le même sens en latin et en breton.



per à tirer du charbon de terre dans la mine de Languen. Tous les vendredis de l'année, plus de deux cents marchands de beurre, de volailles et autres denrées des environs de Châteaubriand, de La Guerche, de Vitré, de Rennes, etc., viennent s'embarquer au port de Nort, pour se rendre à Nantes au marché qui s'y tient le samedi. Le territoire de Nort est fort étendu; on estime qu'il a sept lieues de périmètre : il renferme plusieurs fiefs, qui relèvent du roi, de M. le prince de Condé et de plusieurs autres seigneurs; on y voit des terres en labour, des prairies, des landes immenses qui sont situées au nord du côté de Saffré, et quelques bois peu étendus. On trouve partout, dans le bourg de Nort, des tombeaux ou châsses de pierres ardoisines, dont on ne voit des pareilles qu'à trois lieues, vers Nozai, ce qui fait croire que ce ne sont pas des tombeaux du menu peuple, parce qu'il a fallu faire de grandes dépenses pour les faire venir à Nort. Il n'y a aucunes inscriptions sur les pierres, et les ossements qu'elles renferment sont entièrement consumés, à l'exception de quelques esquilles ou de quelques dents. On peut conclure de là que l'endroit était plus considérable autrefois qu'il n'est aujourd'hui, et qu'il est un des plus anciennement habités de la contrée. Il y en a peu qui soient plus avantageusement situés, pour devenir ville avec le temps.

Le prieuré de Hénord, aujourd'hui *Nord*, fut fondé, en 1075, par les seigneurs du lieu, ceux de Cassum (c'est Casson), et le recteur, qui y attachèrent des droits qu'ils avaient dans l'église de Saint-Christophe de Nort, à l'exception des dîmes, qu'ils se réservèrent. Quiriac, évêque de Nantes, approuva leur donation, et appela ce prieuré du nom de *Saint-Georges*.

La maison de Quiheix* appartient aux moines de l'abbaye de Meilleraye : on y voit une chapelle très-ancienne.

L'an 1480, Michel Guibé, évêque de Dol, obtint l'église paroissiale de Nort par les *minoribus*.

Le château de Lussinière [*Lucinière, aujourd'hui en Joué*]* appartenait, en 1460, à Pierre de Cornullier, chevalier. Pierre, son fils, fut capitaine, en 1487, des arquebusiers à cheval de François, comte de Laval, seigneur de Châteaubriand. Pierre de Cornullier et Claude de Cornullier furent successivement trésoriers des finances de Bretagne. On commença à démolir les fortifications du château de Lussinière en 1589; mais quelques soldats, auxquels la défense de la place avait été confiée, empêchèrent qu'elle ne fût entièrement détruite. Pierre de Cornullier, abbé de Saint-Méen et de Blanche-Couronne, fut transféré de l'évêché de Tréguier à celui de Rennes, au mois de mars 1619. Jean de Cornullier, chevalier, seigneur de Lussinière, fut grand-maître des eaux et forêts de Bretagne. Claude de Cornullier, président au Parlement, épousa Renée Haye de Nétumière [*Hay des Nétumières*]. Toussaint de Cornullier fut président au même Parlement, et Pierre de Cornullier fut maître de l'oratoire de Monsieur, frère unique du roi. Cette seigneurie appartient encore à la même famille. Le château de Montreuil* a aussi ses fiefs particuliers, et appartient à M. de Saint-Mars-Boux. En 1563, les calvinistes avaient un pasteur à Nort, mais sans titres.

NORT (sous l'invocation de saint Christophe); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Joué, Saffré, la rivière d'Erdre; E. les Touches; S. et S.-O. Sucé, Petit-Mars, la rivière d'Erdre; O. Eric. — Princip. vill. : Le Friche, la Brezardière, les Vigneaux, Saint-Georges, l'Isle, la Noë-Guy, Tomblehoux, la Poupinière, la Briaudière, la Dubertière, la Davitière, la Provostière, Languin, la Buissonnière, la Bellerie, le Plessis-Pas, Brunet. — Superf. tot. 6656 hect. 99 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3928; prés et pât. 1077; vignes 210; bois 574; verg. et jard. 128; canaux de navigation 26; landes et incultes 317; étangs 4; chantiers 2; châtaigneraies 7; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 344. Const. div. 1233; usines 3; moulins 15 (de Franchaut, de Galichet, de Pancante, de Quiheix, du Plessis-Pas, Brunet, des Brosses, à eau). ☞ Nort est une petite ville située dans une position agréable, sur la rive droite de l'Erdre, qui ne commence qu'en cet endroit à être navigable. Elle est partagée en trois quartiers, qui sont le Port-Mulon, Nort et Saint-Georges. Ce dernier communique à la ville par les ponts dont parle Ogée, et qui, commencés en 1753, n'ont eu leurs parapets posés qu'en 1819. Le Port-Mulon est toujours le quartier commerçant : c'est d'où partent pour Nantes les immenses approvisionnements de toutes sortes que l'arrondissement de Châteaubriand concentre sur ce point. Nort tend à s'agrandir de jour en jour, et partout on y voit surgir des constructions nouvelles et s'ouvrir des magasins élégants; sous peu, cette ville sera l'une des plus jolies du département de la Loire-Inférieure. — L'église est nouvellement construite. Elle a été commencée en 1839, sur un de ces plans modernes qui se rapprochent beaucoup du style grec. L'intérieur est orné d'un double rang de colonnes; l'ordre ionique règne dans le chœur et l'ordre dorique dans la nef. Les bas-côtés font le tour du chœur, à la mode des basiliques; enfin, la coupole du sanctuaire, séparée de la voûte par un arc-doubleau, est d'un bel effet. Le clocher doit avoir 42 mètres d'élévation, dont les deux premiers tiers en pierre de taille et le troisième en fer. Il y avait autrefois en cette paroisse plusieurs chapelles : 1° le Pas-Durand, aujourd'hui abandonnée; 2° celle de la mine de Languin, qui sert aujourd'hui d'écurie; 3° celles du cimetière et de la Berthaudière, où l'on dit encore la messe de temps à autre.

La seigneurie de Nort était autrefois partagée en deux. Le *Pont-Hus* était seigneurie du bas Nort et du centre; la *Lucinière* était seigneurie du haut Nort. — Cette dernière, qui est actuellement en la commune de Joué, est encore aujourd'hui un joli édifice, bâti au sommet de l'une des collines de la rive gauche de l'Erdre, à environ 6 kilom. de Nort. — Les mines de Languin, dont parle notre auteur, avaient peu à peu considérablement déchu; leur exploitation était même entièrement suspendue, lorsqu'en 1828 M. de Granville se rendit adjudicataire de cette concession, qui ne contient pas moins de 50 kilom. de superficie, et qui s'étend à l'est jusqu'aux mines de Mouzeil. (Voy. ce mot.) M. de Granville entreprit de suite des fouilles et fit constater que sur certains points le filon n'avait pas moins de 10 mètres de puissance. Bientôt quinze ou vingt puits furent ouverts sur une étendue de moins de 500 mètres carrés, et donnèrent les plus beaux résultats. La mort de M. de Granville vint rendre ces travaux à néant. Plusieurs société se formèrent de 1834 à 1837; mais ce ne fut qu'en 1839 que la concession fut divisée en deux. La partie ouest, contenant les anciens travaux, conserva le nom de Languin; la partie *est* prit celui de *concession des Touches*. L'exploitation est aujourd'hui en bon train, surtout depuis la concession de *Languin* à M. Després. — Les antiquaires ont tenté beaucoup d'étymologies sur le mot *Languen*, dont ils ont fini par faire *territoire blanc*, nom assez bizarre, on l'avouera, pour un terrain houiller, et qui est une erreur basée sur cette vieille idée que le *Lian* breton veut dire *terre*. Nous, qui avons établi (voy. t. I, p. 425) que ce mot signifie *église*, *chapelle*, *temple*, nous voyons

naturellement dans ce texte les mots *chapelle blanche*, qui durent être le nom primitif et générique de la petite chapelle dite de Languen qu'on voit encore en ce lieu.

Aux terres nobles énumérées par Ogée il faut ajouter la Gazoire, remarquable par plusieurs belles avenues, et la Berthaudière. Ces châteaux sont habités et bien entretenus. Montreuil subsiste encore, mais il n'est ni entretenu ni habité. Quiheix est en ruines, ainsi que la Villeneuve et le Vieil-Hôtel, ces deux derniers omis par notre auteur. L'époque des guerres de religion a été celle de la destruction de ces châteaux.

Nort a daté dans la guerre civile de 1793 par un assez beau fait d'armes. Lorsque l'armée vendéenne songea à attaquer Nantes, une de ses colonnes se présenta aux portes de Nort, le 27 juin 1793. Depuis huit heures du soir jusqu'au lendemain matin, le 3e bataillon de la Loire-Inférieure, commandé par un Nantais, nommé Meurice, défendit le passage des ponts de Nort. Enfin, après dix heures de la plus énergique résistance, les républicains furent forcés d'abandonner la partie et la position, qui fut enlevée par M. d'Autichamp. Mais cette défense avait empêché le corps commandé par Cathelineau, d'Elbée et d'Autichamp d'être au commencement de l'attaque de Nantes, ce qui contribua puissamment à faire échouer cette entreprise.

Nort, avons-nous dit déjà, est une petite ville très-commerçante. Un beau bassin ou port y a été creusé récemment, pour satisfaire aux besoins toujours croissants de cette localité. Son champ de foire, qui est ouvert les premiers vendredis de janvier, février, mars, septembre, les 25 juin, 11 novembre, 8 décembre, est un des plus fréquentés de la Loire-Inférieure. Il y a marché tous les vendredis. La commune exporte des cuirs de ses produits, de la brique, de la faïence, ainsi que ses houilles. Son agriculture aussi est florissante, et l'on commence à défricher les vastes communs qui si long-temps étaient restés incultes. Aussi elle regrette vivement que l'embouchure du canal de Nantes à Brest dans l'Erdre, qui d'abord devait avoir lieu immédiatement au dessous de Nort, ait été reportée définitivement à 6 kilomètres plus bas. C'eût été pour cette localité une importante chose que l'entrée de ce canal juste à l'abord de son champ de foire et de ses chantiers. — Les routes royales nos 174, dite d'Angers à Brest, et 178, dite de Caen aux Sables-d'Olonne, se croisent à la porte de Nort, ce qui donne à cette ville quatre abords principaux. — Géologie: la roche dominante est le stéaschiste. L'amphibolide schistoïde se montre au nord-est de la ville, les argiles à l'ouest, et le micaschiste au sud. — Terrain houiller de Languin, courant de l'ouest à l'est. — Calcaire avec débris coquillers à l'écluse de la Robinière. A ce même endroit, quartz agathe pynmaque. — On parle le français.

Nostang. (Voy. *Naustang.*)

Nouée (la). Voy. *La Nouée.*

Nouais (la). Voy. *La Nouais.*

Nouvoitou; sur un coteau, à peu de distance de la rivière de Seiche; à 2 l. 3/4 au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants. La cure est présentée par l'archidiacre du Désert. Ce territoire, couvert d'arbres à fruits, renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes. C'est un pays riant, avantageusement situé, et dans un très-bon air.

NOUVOITOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vern, Domloup; E. Domloup, Venèfles, Amanlis; S. Corps-Nuds, Saint-Armel; O. Saint-Armel, Vern. — Princip. vill. : le Bois-Rond, Monceaux, la Touraille, la Tertronais, Venuelle, Epron, la Porchais, la Sauvagère. — Maisons principales : l'Eclosel, le Grand-Corcé. — Superf. tot. 1926 hect. 34 a 68 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1482; prés et pât. 204; bois 13; verg. et jard. 73; incultes 43; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 97. Const. div. 461; moulins 3 (d'Ernoux, de la Motte, d'Epron, à eau). ☞ Nouvoitou est situé au milieu d'une des plus belles plaines des environs de Rennes, et la domine en entier. On dit que son nom vient de cette position (nous-vois-tous). Mais M. l'abbé Oresve nous communique une étymologie plus savante. Selon lui, le nom latin de cette paroisse serait *novestocus*, abréviation de *novus estocus*, nouvelle tige. Alors il faudrait admettre qu'elle a été fondée, ce qui arrivait quelquefois, par démembrement d'une paroisse voisine dont la maison seigneuriale faisait tige neuve. Cette opinion nous paraît admissible. — Avant 1789, les dîmes de cette commune appartenaient à l'archidiaconnat du Désert, qui les affermait 2,400 fr. Le curé était à portion congrue, et recevait, y compris les dîmes novales, 500 livres. Il y avait aussi la chapellenie de Saint-Nicolas, revenu inconnu; celle de Chambréa, valant 214 livres. Les cordeliers de Rennes avaient la Tremblaye, ferme de 180 livres, et le collége les dîmes sur Boisrond et la Drouais, valant 430 fr. — Une pierre ardoisine, incrustée dans le mur nord du chœur de l'église, porte l'inscription suivante, écrite en gothique du XVe siècle : « *Mil quatre cens quatre-vingt-dix,* | *pour le profit des morts et vifs,* | *fut refait tout de nouveau* | *l'édifice de cet chanceau.* | *Lors thésauriers étaient pour voir* | *Gilles Maulgendre et Jéhan Maulnoir.* | Cinq bas-reliefs et quelques figures détachées, pouvant remonter à cette même époque, décorent la menuiserie moderne de l'autel de la chapelle nord. Ces bas-reliefs, qui représentent *l'Annonciation*, *l'Adoration des Mages*, *l'Assomption*, *le Couronnement de la Vierge*, *et Dieu le père tenant le Christ en croix*, sont de petite dimension, mais assez curieux. Ils faisaient sans doute partie autrefois d'un retable complet. — Géologie : quartzite; îlots de quartzite au milieu du schiste; fragments de calcaire marbre sur les bords de la Seiche. — On parle le français.

Noyal; sur la route de Rennes à Lamballe; à 4 l. 2/3 de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. 2/3 de Rennes, et à 2/3 de l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 550 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Cario-Beaubois, moyenne-justice, à M. Desnos des Fossés; Noyal, basse-justice, à M. Chatton des Morandais; Plouaison, basse-justice, à M. du Mené de Lezurec. Ce territoire est peu étendu, mais très-exactement cultivé, et fertile en toutes sortes de grains.

NOYAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Poterie; E. Trégomar et Saint-Rieul; S. Plestan; O. Maroué. — Princip. vill. : les Routus, le Pré-Nargan, le Bois-Saint-Jean, les Bignons, la Roche-Goyon, la Renardière, les Vaux, le Champ-Piry, les Préaux, Saint-Julien, la Cour-Neuve, Gaudiche, le Clos-Baudet, Boutine, la Petite-Rue. — Superf. tot. 696 hect. 77 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 558; prés et pât. 46; bois 6; verg. et jard. 13; landes et incultes 34; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 36. Const. div. 104; moulins 4 (d'Aval, de Cravia, à eau; de Forville, à vent). ☞ Noyal est un bourg situé sur la route royale de Paris à Brest, presque à l'embranchement de la route de Lamballe à Dinan.—Il y a environ quinze ans, on a trouvé, en reconstruisant un des autels de l'église, une statue antique portant le bonnet phrygien. Cette statue, qui a été long-temps dans le cimetière de Noyal, a été donnée à la Société archéologique des Côtes-du-Nord, qui, dans sa séance du 25 juin 1842, a arrêté qu'elle serait transportée à ses frais dans le musée de Saint-Brieuc. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Noyal-Muzillac; à 5 l. 1/4 au S.-E. de Vannes, son évêché; à 17 l. 2/3 de Rennes, et à 3 l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. Cette paroisse, dont M. de Rochefort est seigneur, compte 2200 communiants, y compris ceux de Guerne [*le Guerno; voy. ce mot*], sa trève. La cure est à l'Ordinaire. La haute-justice de Closné ressortit au présidial de Vannes, et la moyenne-justice de Tremodec à Rochefort. Des terres en labour, des prairies, des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

La seigneurie de Coatquibihen dépendait jadis de la vicomté de Rohan; mais, par transaction passée en 1428, Alain, vicomte de Rohan,

donna à Raoul de Montfort cette seigneurie, qui s'étendait alors dans les paroisses de Questembert et de Sulniac. De la maison de Montfort, elle passa dans celle de Carné. Christophe de Carné fut fait chevalier du Porc-Epic, par Charles, duc d'Orléans, qui institua cet ordre. En 1440, Roland de Carné, Ier du nom, fut échanson du duc de Bretagne, maître-d'hôtel de François, son fils aîné; et Tristan de Carné fut maître-d'hôtel de la reine. Marc de Carné, vice-amiral et grand-maître des eaux et forêts de Bretagne, épousa, en 1506, Gilette de Rohan. Jean de Carné, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre et gouverneur de Guingamp, épousa Françoise de Ꝃnesme. Le 2 mars 1513, la reine Anne de Bretagne écrivit de Bourges à Tristan de Carné, pour lui dire qu'elle désirait avoir son fils à son service, et qu'elle en prendrait tout le soin possible. Par lettres données à Blois le 23 novembre, cette princesse accorda des provisions de capitaine de cinq cents hommes d'infanterie, qu'elle avait fait lever pour la défense du pays de Bretagne, à Tristan de Carné, alors gouverneur de Guérande. Le 18 février 1568, le roi Charles IX écrivit de Paris à Jérôme de Carné, lieutenant des ville et château de Brest, pour le prévenir qu'il l'avait fait chevalier de son ordre, dont il lui envoyait le collier, pour lui témoigner de plus en plus combien il était content de ses services. François de Carné fut gouverneur du dauphin, fils du roi Henri II.

La terre et seigneurie de Coatquibihen appartient présentement à M. de Rochefort, qui possède aussi celle de Ꝃalio.

NOYAL-MUZILLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Le Guerno (voy. ce mot), devenue commune. — Limit. : N. Berric, Questembert; E. Marzan, le Guerno, Limerzel; S. Muzillac; O. Laczach, Ambon. — Princip. vill. : Clangornan, Legorenne, Murin, Ꝃvy, Bodréfaux, Cussé, Boureau, Grass. — Maison notable, Ꝃalio (parc). — Superf. tot. 4888 hect. 54 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1607; prés et pât. 501; bois 175; verg. et jard. 76; landes et incultes 2411; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 91. Moulins de Pomin, de Ꝃdréau, de Cadillac, de Castelly, à eau; de Ꝃalio, de Clène, de Trémendais, de la Lande, à vent. ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, entre dans cette commune au-delà de la Croix-du-Serf (en Arzal). Laissant à sa gauche la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, elle passe entre le moulin et la maison de Linéac, puis à gauche du château de Ꝃalio, et arrive à l'étang de Pontineur en Muzillac. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le 17 mai et le 7 septembre, assemblée le 8 du même mois. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français; cependant le langage breton s'est conservé dans la trève de Logoresme.

Noyalo; sur la route de Vannes à Sarzeau; à 1 l. 2/3 au S.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; et à 20 l. 1/4 de Rennes. On y compte 250 communiants. La cure est présentée par le chapitre de la cathédrale de Vannes. Ce territoire est un pays plat et joint au Morbihan : il est arrosé de plusieurs petits bras de mer, et produit du grain en abondance. On y voit quelques petites landes du côté du village de Crapen, et quelques marais salants peu considérables.

NOYALO (sous l'invocation de sainte Brigite); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes de la principalité de Vannes. — Limit. : N. Theix (l'étang de Noyalo); E. Theix; S. le Hézo, Surzur; O. le Morbihan. — Princip. vill. : Leguelenec, le Loc, le Bichit, le Cléguer, Bourgerel, l'Isle. — Superf. tot. 459 hect. 57 a. 16 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 161; prés et pât. 67; bois 1; verg. et jard. 2; étangs et marais 36; marais salants, 33; landes et incultes, 137; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 19. ☞ Le petit bourg de Noyalo est situé sur la route de Vannes à Sarzeau. — La terre, dans cette commune, produit du seigle, du froment et du mil. Les lande généralement basses et marécageuses, ne peuvent guère être améliorées. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, et qui a été indiquée par M. de Robien, traverse cette commune; elle court à la gauche de l'étang du Granel, et rase les maisons du bourg. De là, on pense qu'elle se dirigeait vers Tumiac ou Port-Navalo. (Voy. Sarzeau.) — Géologie : granite. — On parle le breton.

☞ La commune de Noyalo a été annexée au canton est de Vannes. Elle est située sur la rive sud d'un bras de mer du golfe du Morbihan, appelé *Quenol-en-Treah* ou *Stceren-Treah* (Canal ou Chenal du Passage), et fait partie de la presqu'île de Rhuys. Une chaussée jetée sur ce bras de mer fait communiquer la route de Vannes à celle de Sarzeau, et donne accès de ce côté dans la presqu'île. *Kerantreah*, village avoisinant la chaussée sur la rive nord, appartient à la commune de Theix; le nouveau village de *Ti-er Pond*, sur la rive sud, dépend de Noyalo. — Le 27 mai 1815, une colonne de quatre à cinq cents impériaux français, composée de gendarmes à cheval et de troupes de ligne, essaya, pendant la nuit, de pénétrer dans la presqu'île. Une vingtaine de royalistes bretons du bataillon de Rhuys, embusqués dans les maisons de Ti-er-Pond, parvinrent à l'empêcher de franchir le pont de Noyalo. — On remarque un monument druidique dans la lande nommée *Toul-er-Menhir*, et non loin du bourg, sur la route de Sarzeau, un beau *peulven* dans le champ du *Graloch*.

Amédée DE FRANCHEVILLE.

Noyal-Pontivy; à 10 l. 1/2 au N. de Vannes, son évêché; à 18 l. 3/4 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 8000 communiants, y compris ceux de Gueltas*, Ꝃfourne*, Saint-Geran* et Saint-Thuriau*, ses trèves. M. le duc de Rohan en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire est d'une grande étendue, et plein de vallons, dans lesquels coulent des ruisseaux qui vont se décharger dans les rivières de Blavet et d'Oust. Le terroir est fertile en grains, lin et fruits : il est en partie occupé par plusieurs bois, dont le plus considérable est la forêt de Branguily, et des landes très-étendues. Il se tient trois foires par an à Noyal-Pontivy, savoir, celles de Noyal, de la Houssaye et de la Brolade : elles sont très-anciennes, et d'autant plus considérables, qu'elles sont franches et exemptes de tous droits d'entrée. La plus célèbre est celle de Noyal, qui se tient au commencement de juillet. On y observait jadis des coutumes singulières; nous ignorons si on les pratique encore aujourd'hui. Tout marchand qui aurait osé vendre, avant que le receveur de la vicomté de Rohan, ou autre commis du vicomte, eût porté le *gant levé* pour cette foire, aurait perdu toutes ses marchandises, qui étaient confisquées au profit du seigneur. On trouvait à cette foire plus de trois mille chevaux; mais on ne pouvait en vendre un seul qu'après le *gant levé*. Toutes ces cérémonies se faisaient au lieu accoutumé, nommé *Bellechère*. Les marchands faisaient ensuite passer en revue, devant le vi-

comte ou son commis, tous les chevaux à vendre, et il en prenait le nombre qu'il voulait, au prix fixé par son écuyer ou son maître-d'hôtel. Si quelqu'un vendait avant ces formalités, l'animal vendu était confisqué sur-le-champ au profit du vicomte, qui en disposait selon son bon plaisir. Pour le bien général de tous ceux qui étaient à la foire, le seigneur de Rohan y tenait ses plaids généraux, et l'on y jugeait toutes les causes pendantes dans les cours ou siéges du ressort de Pontivy, de Corlay, de Loudéac et de Baud. Les avocats de ces différents endroits avaient soin de s'y rendre, pour y plaider devant les juges du vicomte. Un autre avantage plus considérable, c'est que les différents ou procès qui s'élevaient entre les marchands étaient jugés sur-le-champ, de préférence à tout autre, depuis le commencement jusqu'à la fin de la foire, qui durait plus de quinze jours. Pour la sûreté des marchands et de leurs effets, le vicomte avait le droit de faire assembler tous les habitants de la paroisse, qui, pendant la nuit, accompagnaient le receveur de ce seigneur, ou autre par lui commis, pour faire le guet dans les rues et dans les endroits où étaient les marchandises; et si quelqu'un des habitants eût refusé d'obéir, il aurait été puni, taxé et exécuté par les officiers de la seigneurie. Les seigneurs de Rohan ont eu, de tout temps, le droit et possession d'avoir, donner et tenir, par toute la vicomté, des mesures pour les cabaretiers, les marchands de blé et de draps; et aucun de ceux-ci n'aurait osé vendre une aune d'étoffe, sans avoir pris des officiers ou commis de ces seigneurs un étalon ou verge de mesure, qui leur coûtait 4 deniers par an. En 1440, Bellechière ou Bellechère, et Ꝃrmelin, au seigneur de Rohan; Calhuerne, au sieur de Malestroit; Ꝃinquelon, à Jean de Ꝃinquelleau : ce manoir se nomme aujourd'hui *Kerniquelo* et appartient à M. de la Touche-Porman; il a haute, moyenne et basse-justice. Ꝃbourhis, à Jean de Larlan : cette terre a basse-justice et appartient à M. de Menisoille; les Fontainenez, à Jean le Bodic; Ꝃmabo, à Guillaume de la Flaye; Ꝃboutier, au sieur de Lantivy; Ꝃner, à Henri le Parisi; Tremais, au sieur de Tremais; Ꝃhourhet, à Guillaume de Coëtmeur; Ꝃlagadeuc, à N... Lestrelan. La plupart de ces manoirs sont aujourd'hui en ruines, et n'ont que le nom de métairies. La maison de Coëttuhan, basse-justice, appartient à M. le président de Langle; et le Stangui, à N....

NOYAL-PONTIVY; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Gueltas, Ꝃfourne, Saint-Gérau et Saint-Thuriau, qui en ont été séparées en 1840, et sont devenues elles-mêmes communes; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — (Le démembrement de cette commune ne nous permet pas d'en donner ici l'exacte limitation actuelle, non plus que ses villages. V. le Supplément.) — Superf. tot. 5379 hectares, dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2132; prés et pât. 511; bois 63; verg. et jard. 359; pâtures 85; étangs 6; landes 1844; sup. des prop bât. 26; cont. non imp. 353. ☞ Jusqu'à 1839, cette commune était la plus grande de la Bretagne; elle ne comptait pas moins de 13547 hect. de superficie, c'est-à-dire 2 à 3000 hect. de plus que le canton moyen. Aussi ses quatre trèves avaient-elles chacune un desservant. Cette grande commune a enfin été démembrée et réduite à la règle commune. — On voit en Noyal-Pontivy un peulven large d'environ 1 mèt. 60 cent. à 2 mèt. et haut de 5, et plus étroit à sa base qu'à son sommet. Ce vieux monument druidique est l'objet, dans ce pays, d'une foule de superstitions. On dit entre autres que la veille de la nuit de Noël il se met en marche et va boire au Blavet. En ce moment on pourrait dérober le trésor qui est caché sous cette énorme masse; mais comme le peulven retomberait de tout son poids sur celui qui ne serait pas en parfait état de grâce, nul ne s'aventure à tenter d'enlever cette riche proie. — Il y a foire le 15 février et le jeudi après le troisième dimanche de carême. — Géologie : schiste talqueux, minerais de fer. — On parle le breton.

Noyal-sous-Bâzouges; à 7 l. au N. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/2 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Bâzouges, et compte 1050 communiants : la cure est présentée par le prieur de Saint-Denis de Rennes. Ce territoire, plein de rochers et couvert, renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes; on y fait du cidre. Beauvais-Moulienne, haute, moyenne et basse-justice, à M[lle] de Beauvais; le Cartier, haute-moyenne et basse-justice, à M. de la Prévalaye.

NOYAL-SOUS-BAZOUGES; (sous l'invocation de Saint-Martin, 4 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cuguen, Bâzouges-la-Pérouse; E. Bâzouges-la-Pérouse. S. Bâzouges-la-Pérouse, Marcillé-Raoul, Saint-Léger; O. Saint-Léger, Cuguen. — Princip. vill. : Ville-Cohin, la Vieux-Ville, la Grettais, Courget, la Sainte-Bertière, Lalaire, Maubuisson, le Tertre, Haut et Bas-Montay. — Maison notable : Beauvais. — Superf. tot. 1483 hectares 28 ares, dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1082; prés et pât. 159; bois 16; verg. et jard. 26; landes et incultes 134; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 55. Const. div. 289; moulin de Courget, à eau. — Géologie : terrain granitique; schiste à une petite distance au sud du bourg. — On parle le français.

Noyal-sur-Brutz [*aujourd'hui Noyal*]; dans un fond; à 01 [10] l. au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 1/2 de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 450 communiants. La cure est à l'Ordinaire. La vicomté de Fercé, le Bois-Péan, la Bernardière, la Minière et le Bois-Bréhant, haute-justice, à M. du Bois-Péan, seigneur de la paroisse; la Berhaudière, moyenne et basse-justice, à mademoiselle Lambert de Lorgeril; le Plessix-Ramé, basse-justice, à M. Journeaux du Plessix. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, se termine au nord aux forêts Neuve et d'Araize : il renferme des terres bien cultivées, quelques prairies et des landes.

NOYAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Héric; E. Villepot; S. Soudan; O. Rougé. — Princip. vill. : la Tourière, la Tricherie, la Gaudinière, la Tonnelière, la Corbinière, les Bardèles, le Mortier, la Basse-Rincière, la Janonnais, Ségonne, Villeneuve, le Tertre. — Superf. tot. 771 hect. 29 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 535; prés et pât. 136; bois 28; verg. et jard. 10; landes et incultes 19; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 40. Const. div. 99. ☞ Aux terres nobles citées par Ogée nous devons ajouter celle de la Tricherie, qui appartenait, en 1660, à Luette, sieur de Palluel et de la Tricherie. — Géologie : psammite alternant avec les phyllades et le grès quartzeux; à l'est, sur la route de Châteaubriand à Martigné, grès ferrifère. — On parle le français.

Noyal-sur-Seiche; sur une hauteur, à 2 l. 1/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa

subdélégation et son ressort. La paroisse relève du roi, et compte 1,500 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres fertiles en grains, foin, lin et chanvre; on y voit des arbres fruitiers et des landes. Il y avait jadis des manufactures de toile où l'on en fabriquait pour plus de 350,000 livres par an. C'étaient de grosses toiles crues, qui servaient à faire des voiles de navires : ce commerce est entièrement tombé, parce que le roi a établi des manufactures de ces toiles dans les différents ports de son royaume. En 1420, la maison noble des Carreaux appartenait au sieur de Blossac, celle de la Méancière à Renaud Botterel, et celle du Plessix à N...

NOYAL-SUR-SEICHE ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Rennes; E. Chantepie, Vern; S. Saint-Erblon; O. Châtillon-sur-Seiche. — Princip. vill. : Lorrière, la Bidois, Terron, la Meslée, les Haut et Bas-Beuscher, la Garde, la Boisardière, la Saudraie.—Maison remarquable : château de Mouillemuse. —Superf. tot. 1352 hect. 95 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1020; prés et pât. 173 ; bois 15; verg. et jard. 46; landes et incultes 43; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 43. Const. div. 254 : moulins 2 (de Brécé, de Château-le-Tard, à eau). ☞ Les moines de Saint-Melaine avaient en cette paroisse un trait de dime dit le *trait aux moines*, qui se levait à la douzième gerbe. Ils possédaient en outre le fief de la Boisarderie, donné à leur abbaye en 1208, par Robert d'Apigné; enfin, il y avait en cette paroisse une chapellenie fondée par Champ-Martel, et qui était à présentation de ses plus proches parents. — On parle le français.

Noyal-sur-Vilaine ; à 2 l. 1/4 à l'E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,500 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Il s'y exerce cinq hautes-justices et trois moyennes. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, et arrosé des eaux de la rivière de Vilaine et de plusieurs petits ruisseaux, est très-exactement cultivé, et produit du grain, du foin et d'excellent cidre.

Les décimes de Croyal, en cette paroisse, furent données en 1100 à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, par Simon de Visseiche et Aufrai, son frère. L'an 1180, Simon de Visseiche, son fils, donna à l'abbaye de Saint-Melaine les décimes qu'il possédait dans Noyal. En 1294, Guillaume de la Roche-Tanguy, évêque de Rennes, unit l'église de Noyal à l'abbaye de Saint-Melaine.

En 1390 et 1420, Launaye et Hidouzet, à Guillaume de Clin; le Pâtiz, à Olivier du Cellier; Beauchesne, à Jean du Cellier; la Terraie, à Pierre de Clin; la Chesnaye, à Guillaume le Coq; Gosne, à Pierre Yvette; Buner, à Jean Benazé; le Gué, à Georges du Gué, qui possédait aussi les manoirs de Linière et de la Rouërie; les Tenières, à Guillaume de Chausne; Villiers, au sieur Desgrées; Beaujardin, à Jean le Maire; les Touches et le Bois-Orcant, à Placide Dupé; la Breterie et le Plessis d'Olivet, à Guillaume de Sevigné; Tatous, à Olivier de Saint-Etienne; la Motte de Noyal, au sieur de Tizé; Pocé, à Bertrand de Montboucher [*Montbourcher*]; la Touche, à Jean de Mencerel; la Touche, à Roland de la Gralotaye; le Rigolet, à Thomas Boutier, et la Rivière, à Robine Texué. Il y a dans cette paroisse une manufacture de toiles crues, nommées *toiles de Noyal** : elle était considérable avant que les Hollandais et les Anglais en eussent chez eux, et avant celles établies par Sa Majesté dans les principaux ports de mer. On les employait à faire des voiles de navire.

NOYAL-SUR-VILAINE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception ; brigade de gendarmerie et relai de poste, au village des Forges, sur la route de Paris à Brest. — Limit. : N. Acigné, Brecé ; E. la Bouexière, Servon, Domagné ; S. Ossé, Venèfles, Châteaugiron, Domloup; O. Domloup, Cesson. — Princip. vill. : la Rousselais, les Forges, le Val, le Vionay, la Rue-Prévôt, Tenières, Gène, la Roche-Heulin, Malipasse, Croyal, Jussé, la Planche-Grégoire, la Morihannaie. — Maisons principales : le Bois-Orcan, le Val, le Gué de Servon. — Superf. tot. 3964 hect. 89 a. 62 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2745; prés et pât. 536 ; bois 188; verg. et jard. 124 : landes ou incultes 197; sup. des prop. bât. 28 ; cont. non imp. 141. Const. div. 621; moulins 2 (de Moncort, de Malipasse, à eau). ☞ Cette commune, qui est une des plus importantes du département d'Ille-et Vilaine, est limitée et traversée en partie au nord par la rivière de Vilaine; elle est traversée aussi de l'ouest à l'est par la route de Paris à Brest, et s'étend au midi jusqu'à la route départementale de Rennes à La Guerche, où elle vient former un des faubourgs de Châteaugiron. On y remarque un taillis d'une certaine importance, nommé le bois Gervis. — Avant 1789, l'abbé de Saint-Melaine était patron et présentateur du prieuré de Noyal, qui appartenait au collége de Rennes, et valait 620 livres. Ce collége avait en outre divers *traits*, affermés 4,148 livres, et prélevait, sur les 1,600 livres que retirait la cure du cinquième des dîmes grosses et menues, 320 livres, pour *sault de gerbes*. Ce même droit de sault de gerbes, exercé dans toute la paroisse, rapportait en outre 1,600 livres au collége de Rennes. Les bénédictines avaient pour 2,000 fr. de dîmes ; et il y avait les chapellenies du Bois-Orcan et de Tatoux, valant, l'une 322 livres, l'autre 430 livres, qui étaient prélevées presque entièrement par la commune de la Bouexière. Les biens du clergé s'élevaient donc dans cette paroisse à 8,178 livres de rente. — Il y avait en Noyal plusieurs chapelles. On en voit encore trois, qui sont fréquentées pour obtenir la guérison de certaines maladies : à Tatoux, les boiteux allaient et vont encore quelquefois déposer leurs béquilles pour obtenir de saint Blaize la guérison de leur infirmité; à Launay, pauvre vieille chapelle en ruines, on va invoquer saint Eutrope contre les enflures et la fièvre; enfin, au Bois-Orcan, château en ruines, Saint-Julien est visité par ceux qui désirent être guéris de clous et autres flegmons. — Nous avons vu, à environ 300 mètres du vieux château du Bois-Orcan, une ruine remarquable, qui rappelle assez exactement la base d'une tour d'anciennes et importantes fortifications. Cette ruine, attenante à une maison de fermier, n'est entourée d'aucuns indices qui puissent faire préjuger de son antique destination. C'est une construction voûtée, couverte d'une couche de terre assez épaisse, et sur laquelle des arbres très-vieux ont implanté leurs racines. Au centre on avait élevé un moulin à vent, qui a été détruit il y a environ trente ans. L'intérieur a la forme d'une double croix latine, et les murs sont d'une épaisseur énorme. Dans un des angles rentrants, formés par les branches de la croix, est une vieille cheminée dont la fumée devait trouver une issue par la partie supérieure de la voûte. Cette tour, fort remarquable, a peut-être servi de poste avancé ou de corps-de-garde pendant les guerres civiles. Elle eût, dans ce cas, commandé la partie nord des environs de Châteaugiron. — On voit aussi en Noyal quatre mottes féodales : l'une à Benazé; l'autre à Tatoux, d'une même forme, d'un diamètre d'environ 20 mètres, d'une élévation de 5 à 7 mètres, différente des deux autres renfermées aujourd'hui dans l'enceinte du bois taillis de Gervis, et qui, d'un même diamètre à peu près que les premières, ne s'élèvent point au dessus du niveau du sol, présentant seulement une enceinte circulaire, défendue par un revêtement en talus élevé d'un mètre et demi, large de 6 à 7 mètres, et formé du rejet des terres des douves, moins larges également, moins profondes que les premières; l'une de ces dernières mottes offre seule une ouverture, au nord, de 2 mètres. Une cinquième, de la même structure que celles-ci, éloignée d'elles d'un kilomètre,

au terroir de la Tertrale, a été détruite depuis peu. — M. de Marbeuf, qui a été gouverneur de la Corse, qui protégea puissamment la famille Bonaparte, et fit entrer Napoléon à l'école militaire de Brienne, naquit, selon toute probabilité, au château du Gué de Servon, terre seigneuriale de ses père et mère. Ce vieux château, situé à l'une des extrémités de la commune, tout près du bourg de Servon, est de forme carrée, et de chacun de ses angles s'élance une jolie tourelle. De vastes douves, alimentées par les eaux de la Vilaine, l'entourent, et l'on y pénétrait par un pont-levis qui n'existe plus. Peu avant 1789, ce château devint la propriété de M. de Gouyon ; puis il passa à la famille Audicq ; aujourd'hui il tombe en ruines, et cependant les souvenirs historiques qui se rattachent à la famille de Marbeuf devraient le sauver de la destruction. M. l'abbé L....., qui nous a le premier indiqué le château du Gué de Servon comme étant, selon toute probabilité, le lieu de naissance de M. de Marbeuf, nous écrivait à cette occasion :

« On sera sans doute bien aise d'apprendre ce que devint la veuve de ce célèbre Breton. Mme la comtesse de Marbeuf, femme d'esprit et distinguée sous tous les rapports, fit, dans un âge mûr, ses vœux à la communauté du Sacré-Cœur de Jésus, rue de Varennes, à Paris ; elle y mourut, en 1835, à près de quatre-vingts ans. Il fallait la voir dans ses modestes fonctions de sacristine, pour être ravi d'admiration, en présence de tant d'aménité dans le caractère et de dignité dans les moindres actions. Tout ce qu'il y avait d'imposant chez la comtesse était gracieusement tempéré par le voile de religieuse. »

Nous ignorons où Ogée a puisé le renseignement relatif à la manufacture de toiles qui aurait existé à Noyal ; il a été, ce nous semble, trompé par ces mots : *Toiles de Noyal*. On appelle ainsi les toiles fabriquées dans cette commune par tous les fermiers. Chacun d'eux, pour ainsi dire, cultivait autrefois le chanvre, et la famille consacrait les soirées d'hiver à le filer et à le tisser. Ces toiles rurales, que la marine recherchait naguère encore, à cause de leur grande résistance et de leur facilité à abandonner les eaux pluviales, sont en ce moment presque annulées par la concurrence des machines à filer et à tisser. La perte de cette industrie, qui alimentait le marché de Rennes, sera irréparable pour cette localité. — Il y a foire à Noyal le 3 février. — Géologie : schiste argileux ; ardoisières à la Pampille, exploitées. Aux abords du bassin de la Vilaine, terrain d'alluvion caillouteux, dans lequel on retrouve des graviers portant des empreintes de *trilobites*. — On parle le français.

Nozay ; petite ville dans un fond, sur la route de Nantes à Rennes, à 8 l. au N. de Nantes, son évêché et le ressort de sa haute-justice ; à 13 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Derval, sa subdélégation. M. le prince de Condé est le seigneur de cette paroisse, où l'on compte 1,500 communiants. Il se tient un marché considérable de grains tous les lundis dans le bourg, où l'on trouve aussi une brigade de maréchaussée et une poste aux chevaux. La cure est à l'Ordinaire. Le prieuré de Saint-Florent se présente par l'abbé de Saint-Florent-le-Vieil, celui de Beaulieu par l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois : ce dernier est un fief anobli dans le XIVe siècle. — Bernard, évêque de Nantes, donna à Mathieu, abbé de Saint-Florent, l'église de Nozay, tant pour acquitter la promesse qu'il lui avait précédemment faite que pour l'âme de son père, mort moine dans ce monastère, vers l'an 1118.—Le prieuré de Saint-Saturnin de Nozay dépend de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, ordre de Saint-Benoît. En 1624, ce prieuré était encore occupé par un moine ; mais il a été sécularisé depuis, et est maintenant desservi par un recteur et un vicaire.—En 1200, la seigneurie de Nozay appartenait à N... de Rieux, et en 1500 à Jean de Rieux, maréchal de Bretagne : elle passa ensuite dans la maison de Montmorenci, et de celle-ci dans celle de Condé. La Ville-au-Chef, maison seigneuriale de Nozay, était autrefois un fort château, avec titre de châtellenie ; il est aujourd'hui en ruines, et dépend, comme autrefois, de la baronnie de Derval. En 1420, la Ville-Fougeré, à Jeanne Huet, dame de la Ville-Fougeré ; Beaumont, à Pierre de Menouel, sergent féodé du sieur de Rieux ; Rogabonnet, à Jean Grimaut ; Lorrière, à Jean de Lorrière ; la métairie de la Houssaye, à Robin Bazin, qui devait sergenterie au seigneur de Rieux ; le Coudray, à don Jean Gicquel ; le domaine de la Touche, à Jean Sorin, sieur du Trouer : le château de la Touche a long-temps appartenu aux seigneurs de Montmorenci ; M. le duc de Montmorenci y mourut en 1745. La maison passa alors à M. de Kcado, lieutenant-général des armées du roi. Après la mort de ce dernier, la terre de la Touche fut acquise par M. de Cornullier, qui en jouit aujourd'hui. La maison est décorée d'un parc planté en bois d'une assez grande étendue.

L'an 1595, l'église de Nozay fut polluée par les calvinistes, et réconciliée en vertu d'un indult de Rome, parce que l'évêque de Nantes n'était pas alors sur les lieux. Le territoire, arrosé de plusieurs ruisseaux et étangs, et couvert d'arbres et buissons, renferme des terres assez bien cultivées et fertiles, des prairies et des landes dont le sol excellent mérite les soins du cultivateur. On aperçoit en différents endroits beaucoup de pierres d'ardoise ; mais jusqu'ici on ne s'est pas occupé de faire l'ouverture des mines. Les bois du Désert et le parc de la Ville-au-Chef appartiennent à M. le prince de Condé.

NOZAY ; ville (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de seconde classe ; chef-lieu de perception ; bureau d'enregistrement ; brigade de gendarmerie à cheval ; bureau de poste et relai. Limit. : N. Jans, Treffieux ; E. Abbaretz ; S. Puceul ; O. Vay, Marsac.—Princip. vill. : la Tardivière, la Galine, le Grand-Perray, les Mérinais, les Grées, Ville-au-Chef, le Coudrais, Couëbrac, le Tertre, le Bé, le Moûre, le Pot-Blanc, le Bois-Aubert, le Puits-Blanc. — Superf. tot. 5769 hect. 69 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1279 ; prés et pât. 2656 ; bois 514 ; verg. et jard. 52 ; canaux de navigation 49 ; landes et incultes 968 ; châtaigneraies 81 ; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 175. Const. div. 481 ; moulins 3. ☞ Nozay est une petite ville située sur la route de Bordeaux à Saint-Malo, entre Nantes et Rennes, et qui n'a rien de remarquable en elle-même. — C'est en cette commune que se trouve l'établissement agricole de *Grand-Jouan*, établissement créé et dirigé par M. Jules Rieffel, et qui contient une *colonie agricole* avec une école primaire d'agriculture. — La vaste plaine de Grand-Jouan, autrefois sous bruyères, fut vendue, il y a une vingtaine d'années, par la commune de Nozay. Plusieurs essais de défrichement furent tentés, sur cette terre inculte, par divers propriétaires ; mais ces défrichements n'excédèrent pas une cinquantaine d'hectares.—En 1830, M. Jules Rieffel devint, comme gérant d'abord, et comme propriétaire quelques années plus tard, entrepreneur de ce défrichement ; et dans une période de douze années, cinq cents hectares de ces terres, regardées jusqu'alors comme frappées d'une éternelle stérilité, ont été mises par lui en valeur. Une étendue de terrain, sur laquelle jusque là cent moutons avaient de la peine à trouver de quoi vivre, porte aujourd'hui une population de deux cents habitants, et donne au propriétaire, au moyen du colonage partiaire, une rente égale à celle des vieilles terres du pays. — La colonie agricole se compose de familles de cultivateurs pauvres, conduisant leur culture d'après les avis et à l'aide des avances de M. Rieffel, et qui partagent avec lui les fruits de la terre et tous les bénéfices de leur

exploitation.—M. Jules Rieffel qui, dès son début dans la carrière agricole, s'est voué de cœur aux progrès de l'agriculture en Bretagne, fonda chez lui, en 1833, une école primaire d'agriculture à l'instar de celle que M. de Fellenberg a fondée en Suisse : son but était de propager l'instruction primaire parmi les populations ignorantes de la Bretagne, et d'initier un cetain nombre d'enfants aux méthodes nouvelles et aux pratiques progressives de l'agriculture. La destinée de ces enfants, toujours au nombre de vingt-cinq, est de devenir des contre-maîtres intelligents, hommes bien précieux chez les grands entrepreneurs de culture. Le conseil général de la Loire-Inférieure a reconnu l'utilité de cette école; et, la prenant sous sa protection, M. le ministre de l'agriculture a voulu coopérer avec le département à son soutien.—En 1842, le gouvernement confia à M. Rieffel la direction d'un institut agricole pour la région de l'Ouest, envoya à Grand-Jouan des professeurs habiles dans les arts et les sciences qui se rattachent à l'agriculture, et créa, pour former le noyau de l'école, vingt-quatre bourses réparties entre les différents départements de l'Ouest.—Instruite aux leçons et par les exemples d'un économiste pratique, tel que le directeur de Grand-Jouan, cette pépinière de jeunes gens, pris dans la classe instruite des fils de propriétaires et des riches fermiers, que grossit tous les jours de nouveaux arrivants, promet aux landes de notre vieille province un avenir plus productif. — Il y a foire à Nozay le lundi après le dimanche des Rameaux; la veille de la Pentecôte; le 1er août; le mardi après le 8 septembre; le 25 novembre; les lundis qui suivent la Chandeleur, la Saint-Michel et la Toussaint. — Géologie : phyllades tabulaires; au sud stéaschiste: au sud-est grès quartzeux; à une demi-lieue au sud de Nozay, amphibolite schistoïde; granite au village de la Gatine. — On parle le français.

Orgères, sur une hauteur, à 3 l. 1/4 au S. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Il s'y exerce une haute-justice. On y compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire est plat et couvert d'arbres et buissons; on y voit des terres bien cultivées, peu de prairies, et des landes en assez grande quantité. La mine du Pont-Péan est dans le voisinage. La terre et seigneurie d'Orgères fut érigée en baronnie en 1641, en faveur de Gabriel de Bourgneuf, seigneur de Cucé, président au Parlement de Bretagne, commis par lettres-patentes pour procéder à la réformation ou rédaction de la Coutume de Bretagne. La maison de Bourgneuf a donné de grands hommes à l'Etat. Avant la création du Parlement, Julien de Bourgneuf était chef de la justice dans la province, et depuis l'établissement de la Cour, les seigneurs de cette famille y ont eu les premières charges. Ils comptent sept premiers présidents de leur nom, tant au Parlement de Paris qu'à celui de Bretagne; sept présidents à mortier, cinq maîtres des requêtes, intendants de justice dans les provinces et les armées, et plusieurs alliances avec les principales maisons du royaume. Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes en 1598, mourut en 1617 : il passa pour un des grands prélats qu'eut alors la France. Il résigna son évêché à Henri de Bourgneuf, son neveu, qui s'en démit entre les mains du roi, au mois de janvier 1621, pour passer sur le siége épiscopal de Saint-Malo. Cette famille s'éteignit en la personne de Henri de Bourgneuf, président du Parlement de Bretagne, magistrat plus illustre encore par ses grandes qualités, qui le font révérer comme un saint, et regretter comme le père de sa patrie, que par sa naissance distinguée. Député par sa compagnie auprès du roi, il mourut à Paris le 27 août 1660. La baronnie d'Orgères, haute, moyenne et basse-justice, appartient aujourd'hui à M. de la Rochedurand.

ORGÈRES (sous l'invocation de saint Martin, de Tours); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Erblon; E. Saint-Erblon, Bourgbarré; S. Bourgbarré, Chanteloup, Laillé; O. Laillé, Saint-Erblon.—Princip. vill. : la Roussais, la Mendonnais, la Meisonnais, le Châtenay, les Godrais, Fort-Joual, l'Hermitière, le Plessix, la Haie-Longue.—Superf. tot. 1631 hect. 72 a. 25 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 828; prés et pât. 190; bois 67; verg. et jard. 57; landes et incultes 427; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 48. Const. div. 308. Moulin à vent de la Briançais.—Maison principale : le château d'Orgères. ☞ Le bourg d'Orgères est bâti sur une hauteur, à gauche de la route de Rennes à Nantes, qui traverse la commune, et qui lui sert de limite sur une partie de son extrémité sud-ouest. — Avant 1789, la paroisse d'Orgères comptait six chapelles, dont une, l'Hermitière, était regardée comme trève. Des cinq autres, qui étaient les chapelles du Châtenay, du Noyer, de Bout-de-Lande, du Bas-du-Bourg et du château d'Orgères, cette dernière est la seule qui subsiste aujourd'hui. Il paraît que toute cette paroisse était desservie par une communauté de religieux établis dans le bourg. — L'église d'Orgères semble remonter au XVe siècle. La sacristie est neuve, et ne date que de 1825; la tour, ou clocher, est de 1837. — Les fiefs nobles étaient Montenai, Ferrières, le Noyer, le Plessix, Fort-Joual, l'Hermitière et Châtenai. Ce dernier, qui était baronnie, avait jurisdiction sur les autres. Vers 1800, on voyait encore au sommet d'une ruine un poteau sur lequel était une inscription constatant que le seigneur de Châtenai avait en cet endroit vaincu, en *bataille rangée*, trois de ses vassaux ligués contre lui. Le château d'Orgères est la seule maison noble qui subsiste; le Noyer n'a été démoli qu'en 1806.—Les plus anciens registres de paroisse remontent à 1498, ce qui répond assez à l'opinion que nous avons émise plus haut sur l'époque à laquelle l'église actuelle fut érigée. M. Ruallan, seigneur de Châtenai, passe pour l'avoir fait construire, et en avoir été le premier recteur.— M. le comte de Bonesquille d'Orgères, lieutenant-général sous Louis XVI, et M. Vaneau, recteur de cette cure, député à l'Assemblée constituante, sont nés en cette paroisse. — La mine de plomb et zinc du Pontpéan s'étend sous une grande partie de la commune d'Orgères; un des filons passe exactement sous le bourg.—Géologie : quartzite à la séparation du schiste et du quartzite; schiste au sud. On exploite au Noyer, au bas de la Boulais, et notamment au rocher *Cahot*, un schiste rouge qui est d'une texture ferme, et que l'on emploie à Rennes dans les constructions, sous le nom de *pierre de Cahot*. — On parle le français.

Orvault; sur une hauteur; à 1 l. 3/4 au N. N.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 20 l. 1/3 de Rennes. On y compte 1,100 communiants. La cure est présentée par le chapitre de la cathédrale. Par acte passé à Orvault, le 12 des calendes de mars 850, Cadalun donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon un fief qu'il avait à Coueron, avec les métairies qu'il y tenait et les esclaves qui les cultivaient.

Hervé Dupé, chevalier, seigneur d'Orvault, vivait en 1460. Charles, son petit-fils, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et gouverneur de Guérande. Le Plessix, haute, moyenne et basse-justice, appartient à M. Dupé d'Orvault. Des terres en labeur très-fertiles, des vallons arrosés de ruisseaux, qui fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords, et des landes très-étendues, dont le sol mérite les soins du cultivateur, voilà ce que ce territoire offre à la vue. Les habitants sont passablement aisés, et seraient riches s'ils défrichaient leurs landes, d'autant mieux qu'ils sont aux portes de Nantes, où les denrées sont à un prix excessif; ils cueillent beaucoup de châtaignes, dites *marrons*, dont ils

tirent un gros revenu. Ce territoire est recommandable pour les pierres de grison, les plus belles pour le grain, et les plus grosses peut-être qui soient en Bretagne : c'est dans ces carrières qu'on a pris les pierres pour la construction de l'église cathédrale de Nantes.

ORVAULT (sous l'invocation de saint Léger); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe.—Limit. : N. Tuillières, Vigneux; E. Nantes; S. Saint-Herblain, Coueron; O. Sautron. — Princip. vill. : la Guidoire, la Barossière, la Briancelière, la Rousselière, la Tour (château de la), le Plessis, la Berthelière, la Haute-Vallée, le Bois-Raguenet, la Chollière, la Bugallière, Launay du Pont-Marchand, la Grée, le Doucet, Monsellier. (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) Moulins des Landes, de la Tour, Neuf, les Trois-Moulins. ☞ L'église d'Orvault, formée probablement, comme l'indique notre auteur, par un démembrement de Coueron, a sans doute été détruite vers la fin du siècle dernier. Celle qui existe maintenant ne remonte qu'à 1837.—On voit encore en cette commune les ruines du château du Plessis; on y voit aussi le château de la Tour; mais celui-ci est de récente construction. — Il y a en Orvault une papeterie qui n'est pas très-importante, et une filature de coton.—Foire le lendemain de la Pentecôte.—Géologie : le granite forme presque partout le sous-sol de ce territoire, et s'y montre à divers états, recouvert dans les parties planes par l'argile; mais sur les coteaux qui bordent le ruisseau du Cens, il passe au micaschiste.—A la carrière de la Merlière, on trouve la leptynite blanchâtre et de la tourmaline noire. — On parle le français.

Ossé; dans un fond; à 3 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,100 communiants. La cure est à l'ordinaire. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière de Seiche, renferme des terres fertiles et des prairies. En 1400, le manoir du Plessix-d'Ossé appartenait au sieur du Pan, et le manoir des Grés, à Jean de Montbeille. En 1570, le château du Plessis-Raflé était à Raoul-le-Roi, seigneur du lieu. Il fut assiégé en 1589 par les troupes du roi Henri IV, qui s'en emparèrent, et firent un butin considérable.

OSSÉ (sous l'invocation de saint Sulpice); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyal-sur-Vilaine, Domagné; E. Domagné; S. Chaumeré, Saint-Aubin-du-Pavail, Veneffles. — Princip. vill. : la Claraiserie, la Ville-Bretel, la Beucherie, Launay, les Juguenières, la Menerbière, la Haute et la Basse-Màsure. — Maisons principales : Charot, le Plessis — Superf. tot. 899 hect. 22 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 676; prés et pât. 127; bois 13; verg. et jard. 37; landes et incultes 12; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 27. Const. div. 171; moulins 2 (d'Ossé, à eau; des Grées, à vent). ☞ Le bourg d'Ossé est situé dans la partie nord de cette petite commune, qui s'étend à son extrémité sud-ouest jusqu'à la route de Rennes à La Guerche. Celle-ci lui sert de limite sur une longueur de 8 à 900 mètres. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Oudon; gros bourg, dans un fond, au bord de la rive droite de la Loire, sur la route de Nantes à Angers; à 5 l. 2/3 à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 20 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 d'Ancenis, sa subdélégation. On y remarque une maitrise des eaux et forêts, qui appartient à M. le prince de Condé, seigneur de l'endroit; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux. On y compte 1600 habitants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Aubin d'Angers; le prieuré de Saint-Aubin est présenté par le même abbé, et la chapellenie de Saint-Jean, par M. le prince. Oudon, châtellenie, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prince de Condé; Omblepieds, haute, moyenne et basse-justice, à M. Fleuriot. Des terres fertiles en grain, de belles prairies, des vignes, et quelques landes peu étendues : voilà ce que ce territoire offre à la vue. On y trouve du charbon de terre en assez grande abondance, mais on n'exploite point les mines qui le renferment.

Albert-le-Grand et quelques autres disent que l'église d'Oudon fut bâtie à la fin du IVe siècle, du temps d'Arisius, sixième évêque de Nantes, et que ce prélat contribua généreusement à la fondation de cette église. Je crois que ces écrivains se sont trompés, et que si Arisius fit quelque fondation, ce ne fut pas celle de cette paroisse, mais plutôt de quelque monastère. La magnifique tour ou forteresse d'Oudon fut bâtie vers l'an 850, par le comte Lambert, qui voulait gêner la navigation sur la Loire *. Les fortifications qui environnent cette tour ont été bâties, selon toutes les apparences, dans le XIVe siècle. Ce qui concourt à prouver ce sentiment est une lettre de Jean de Malestroit, seigneur d'Oudon, conservée dans les archives du château de Nantes. Ce gentilhomme y fait mention de la permission qu'il vient d'obtenir de bâtir des fortifications à Oudon, et du serment de fidélité qu'il a fait au duc : la date de sa lettre est du 22 mai 1392.

La terre et seigneurie d'Oudon eut jadis des seigneurs de son nom. N.... d'Oudon, unique héritière de cette famille, porta ses biens dans la maison de Châteaugiron, par son mariage avec Alain, qui vivait en 1310.

Le prieuré de Saint-Martin, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale, fut fondé en 1130. Brice, évêque de Nantes, donna aux moines qui étaient à Oudon un terrain, pour y construire une église et un cimetière, avec des maisons pour les loger, mais à condition qu'ils n'auraient aucun commerce avec les particuliers, qu'ils ne leur parleraient que par nécessité, en un mot, qu'ils vivraient dans la plus exacte retraite. Par acte passé le 27 septembre 1138, le seigneur d'Oudon donna l'église paroissiale du lieu, du consentement de Brice, évêque de Nantes, à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. L'an 1140, Geoffroy d'Oudon, ayant été blessé dans un combat, voulut se faire porter au couvent de Saint-Martin d'Oudon, pour y prendre l'habit monastique. Ses amis, à qui ce projet ne plaisait pas, lui firent de si fortes représentations, qu'ils l'empêchèrent de l'exécuter : il se contenta seulement de donner au monastère un terrain pour y construire un moulin, une braie pour pêcher du poisson, et un terrain planté en vignes. Le prieuré de Saint-Aubin a été fondé dans ce temps.

L'an 1235, la tour d'Oudon, alors gardée par les Anglais, fut prise par l'armée du roi de France Louis IX. Les troupes françaises firent des ravages affreux dans les environs. La terre et seigneurie d'Oudon, qui avait été portée, comme on vient de le dire, par l'héritière de cette mai-

ton dans celle de Châteaugiron, appartenait, en 1380, à Jean de Malestroit, chevalier, seigneur de Châteaugiron et d'Oudon. Ce seigneur donna à ses frères Thébaud et Alain de Malestroit la châtellenie et le château de la Vieille-Cour, dont les ruines se voient encore sur les bords de la petite rivière du Hâvre. En 1400, la Binbouère et le manoir du Plessis appartenaient au seigneur d'Oudon; le Val, à Nicolas de l'Ecorce, sieur du Val. Le 10 juillet 1420, le duc Jean V donna à Jean de Malestroit, seigneur d'Oudon, le fief de la Tour, qui s'étend dans cette paroisse et dans celle de Couffé.

L'an 1526, la forteresse d'Oudon était habitée par Jean et Julien de Malestroit, qui forçaient leurs vassaux à prendre la fausse monnaie qu'ils fabriquaient. Le roi François Ier, voulant les punir, les fit assiéger dans leur place par Nicolas, dit *Gui*, *XVIe* du nom, comte de Laval, amiral et gouverneur de Bretagne. Ils furent pris et conduits dans les prisons du Bouffay, à Nantes, où l'on instruisit leur procès. Ils furent convaincus et condamnés à mort par Guillaume l'Huilier, commis par le roi pour faire le procès à tous les faux monnayeurs qui se trouvaient en Bretagne. Les terre, seigneurie et châtellenie d'Oudon furent confisquées au profit de Sa Majesté, et vendues à Raoul du Juch, seigneur de Maulac et de Brataurous, pour la somme de 24,000 livres.

OUDON (sous l'invocation de saint Martin); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Couffé; E. Saint-Géréon; S. département de Maine-et-Loire et la Loire; O. le Cellier. — Princip. vill. : la L'Horie, la Mahommère, le Plessix, la Durendière, la Vieillère, la Macrière, ...ressix, la Gruesière, Poultière, la Petite-Pageaudière, la Grande-Pageaudière, la Tesserie, Blanche, Omble-Pied. (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) Moulins de la Durandière, d'Omble-Pied, de Beauvais, de Saint-Aubin, du Tertre, de Cadoreau. ☞ La petite ville d'Oudon est située sur les bords de la Loire, dans une des plus pittoresques parties du cours de ce fleuve, en cet endroit tout parsemé de petites îles. Du côté gauche de la Loire s'élève, sur son coteau boisé, le bourg de Champtoceaux avec les ruines de son ancien château. Tout autour de la ville s'étendent des collines couvertes de vignes; c'est un site vraiment enchanteur, mais qui est encore plus remarquable peut-être vu du sommet de la côte que forme la route de Nantes à Angers, un peu avant d'arriver à Oudon. Au centre de la ville s'élève la belle tour d'Oudon, sur l'origine de laquelle notre auteur nous semble avoir admis une version erronée. C'est à tort, en effet, que tous les écrivains bretons ont successivement attribué la construction de la belle tour d'Oudon au fameux comte Lambert; et il reste évident, pour quiconque l'a regardée un moment, que cette tour ne saurait remonter à une époque aussi reculée. L'architecture de ses fenêtres, et ses créneaux à machicoulis seuls indiquent qu'elle est postérieure aux Croisades, et qu'on ne peut la faire remonter au delà du XIIIe siècle. A qui, en définitive, doit-elle être attribuée? C'est ce que nous ignorons; mais certes ce ne peut être à Lambert. — En effet, on lit dans le *Chronicon Briocense* (Preuves de Dom Morice, t. 1, col. 22) que Lambert, menacé par Nominoé, se réfugia à Craon, qui alors faisait partie du comté nantais, et de là dévasta le pays voisin; que plusieurs seigneurs s'étant réunis pour lui résister, il les vainquit et construisit un château *sur les bords de l'Oudon*; que de là, s'appesantissant sur l'Anjou, il descendit la Loire, *comme le fait la Maine*, et resta maître de ce pays jusqu'à sa mort. «*Fugit usque Craon, id est Credonem, tunc temporis territorii Nannetensis vicum......... Ac indè multa mala vicinis regionibus intulit. Adversùs autem Lambertum multi ad eum debellandum insurgentes ab eo victi recesserant.... Devictis sibi resistentibus, castrum* SUPE RRIPAM UL»DONIS *composuit; et accipiens indè in dominatu suo andegavense territorium, sicut Meduana in Ligerim descendit, et illud territorium tenuit violentiâ, usque ad finem vitæ suæ.*» — *L'Oudon* est effectivement une petite rivière qui passe à Craon et qui se jette dans la Maine, dont les eaux se rendent elles-mêmes à la Loire. C'est ce qui explique parfaitement le texte ci-dessus. Mais évidemment il n'y a là rien qui puisse s'appliquer à Oudon, gros bourg sur les bords même de la Loire, et à plusieurs lieues de l'embouchure de la Maine. La confusion est plus qu'évidente, et tellement grossière qu'elle ne s'explique pas. Selon toute apparence, cette construction a reçu son nom par souvenir de la première; et voilà tout. — Il y avait autrefois à Oudon une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque, et valant 400 livres. — Bonaventure de Sainte-Anne, carme, mort en 1667, auteur de la *Défense de l'autorité de N. S. P. contre les erreurs de ce temps*, ouvrage publié à Metz en 1658, et censuré par la Sorbonne, était né à Oudon. — Il y a foires de bestiaux le 18 mai et le 11 novembre. — Géologie : le gneiss et le micaschiste dominent surtout dans les abords de la Loire. L'amphibolithe et le stéaschiste se montrent au bourg et sur le coteau qui est au nord-ouest. Le gneiss amphiboleux qui se montre au sud et à l'est passe sous la Loire et reparaît à l'autre bord. On a trouvé du fer carburé au nord de la ville. — On parle le français.

PABU (sous l'invocation de saint Tugdual); commune formée de l'ancienne trève de Ploumagoar (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. —Limit. : N. Trégonneau; E. Pommerit et Saint-Agathon; S. Saint-Agathon, Guingamp; O. Plouisy, Trégonneau.—Princip. vill. : Traou-Menez-Horre, Kdell, Khré, Kez, Crech-an-Herven, Kmin, le Minguevel, le Kgos, les Capucins, Saint-Ilut, Knevé-Brain, Runevarec, Rukaër, Calibordo, Menez-Horre. — Superf. tot. 783 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 565; prés et pât. 81; bois 29; verg. et jard. 2; landes et incultes 48; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 51. Const. div. 228; moulins 6 (de Khé, Athanase, de Khuel, Rukaër, Saint-Séverin, Arhoat, à eau). ☞ L'église de Pabu est fameuse par les pèlerinages qu'y font les épileptiques. Au jour du pardon, l'on voit de malheureuses femmes arriver conduites par des hommes ayant mille peines à contenir leurs mouvements furieux. Dès qu'elles découvrent le clocher, leurs contorsions augmentent; elles poussent des hurlements, déchirent leurs vêtements, s'arrachent les cheveux, et tombent dans d'horribles convulsions. La foule les regarde passer d'un œil indifférent, et aborder le cimetière avec un redoublement d'accès. Alors le desservant, qui se tient à la porte de l'église, s'avance revêtu du surplis et de l'étole, et prononce des exorcismes. Aussitôt l'épileptique recouvre le calme; ceux qui l'accompagnaient remettent en ordre ses vêtements déchirés, puis elle va s'atabler avec ses amis, boire et manger, comme si l'horrible maladie dont naguère elle était tourmentée n'avait été qu'un jeu, qu'une fantaisie de l'imagination. Rien n'est plus hideux que la périodicité d'un tel spectacle. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pacé; à 1 l. 3/4 au N.-O. de Rennes, son évêché et sa subdélégation. Cette paroisse relève en partie du roi, et il s'y exerce cinq hautes-justices, une moyenne et une basse, qui toutes ressortissent au présidial de Rennes. On y compte 2200 habitants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Ce territoire renferme d'excellents pâturages, et le beurre qu'on y fait passe pour le meilleur de la province après celui de la Prévalais : le cidre est aussi de la meilleure qualité. Le Pont-de-Pacé est un village sur la rivière de Flamis [*Flumes*], ou d'Olivet, dans lequel il y a une poste aux chevaux.

L'an 1216, Guillaume de Paimpont, abbé de Saint-Jacques-de-Montfort, transigea avec l'abbé de Saint-Melaine de Rennes, pour les droits de la chapelle ou prieuré de la Bretonnière, en la paroisse de Pacé. Au mois de juillet 1304, Robert Raguenel, chevalier, seigneur de Châtel-Ogé, donna les dîmes qu'il possédait en cette paroisse aux chapelains qui desserviraient, par

succession, la chapellenie de Notre-Dame-du-Pilier, qu'il venait de fonder dans l'église cathédrale de Rennes. — En 1390, la Rouxignolière [*Rossignolière*], à Bertrand de Montboucher; le Plessis de Champagné, à Amaury de la Motte; la Touche, à Raoul de la Touche; le Bouais, à Bertrand du Bouais; la Mandardière*, à Guillaume Mandard; la Riotelaye, à Jean le Bard; la Bretonnière, à Guillaume Guerif; le Breil, à Pierre Jousser; la Ville-Benoiste, à Pierre le Sénéchal; Champalaune, à Bertrand de Saint-Pern. — Le 20 novembre 1597, les garnisons qui étaient pour le duc de Mercœur à Hédé et à Québriac, formèrent un détachement qui ravagea plusieurs paroisses qui étaient soumises au roi Henri IV. Celle de Pacé fut une des plus maltraitées : les barbares soldats tuèrent une grande partie des habitants, emmenèrent les plus riches, auxquels ils firent payer une forte rançon, violèrent les femmes et les filles, brûlèrent la majeure partie des maisons, et réduisirent cette paroisse dans le plus déplorable état.

PACÉ (sous l'invocation de saint Melaine et de saint Pierre, comme second patron); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; relai de poste au village dit le Pont-de-Pacé. — Limit. : N. Gévezé, Mézières; E. la Chapelle-des-Fougerets, Montgermont, Rennes; S. Vezin, le Rheu, l'Hermitage; O. Saint-Gilles, Gévezé. — Princip. vill. : la Touche, Champagné, la Brillantais, Tixue, Hyptais, pâtis Roussel, Haut et Bas-Verclé, la Chênaie, les Grandes-Haies, la Rabelière, le Champ-Geffray, Launay-Thébert, le Haut-Breil, le Haut-Bois, le pâtis du Châtellier, l'Aulneraie, la Bretonnière, la Haie-de-Saint-Gilles, Pouez, Haut et Bas-Place, le Gon, le Pont-de-Pacé. — Superf. tot. 3514 hect. 68 a. 63 c., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2690; prés et pât. 446; bois 44; verg. et jard. 65; landes et incultes 106; châtaigneraies 9; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 124. Const. div. 529; moulins 7 (petit de Tixue, de la Chintre, de Champagné, de Champalaine, de Pacé, de la Lande, de Guénot). — Maisons principales : le Bois-de-Pacé, la Rossignolière, la Glestière, la Touche-Milon, la Chesnaie, le Haut-Chemin, Champagné. ☞ L'église de Pacé a dû être construite vers le XVe siècle; mais nous ne pouvons rien affirmer à cet égard. Nous devons cependant ajouter que, d'après la tradition, elle n'aurait été construite qu'après la démolition de l'ancienne église, qui aurait existé dans un champ situé à environ 300 mètres du bourg actuel. Avant 1789, le culte comptait cette église et quatre chapelles; aujourd'hui, il n'y a de desservie que celle de la Rossignolière. — Les biens ecclésiastiques étaient assez nombreux en Pacé, quoique le curé ne fût qu'à la portion congrue. Les bénédictins de Rennes avaient la métairie des Landelles et le trait de dîmes du Breuil, le trait du bourg et celui du Gon, le tout valant 3,400 liv. Les jacobins avaient Launay-Thébert, 350 livres; le grand séminaire possédait la métairie du Bourg, 1,800 liv.; la métairie et le moulin de Champagné, 1,300 l.; la métairie de l'Etang, 825 liv.; enfin l'évêque avait le trait de dîme de Cheminel, affermé 833 liv. En tout, 8,444 liv. — Parmi les vieux fiefs qui existaient autrefois en Pacé, la Mandardière, qui laisse encore voir quelques fragments de construction, a dû occuper un rang assez notable. M. Moët de la Forte-Maison a déchiffré, voilà déjà plusieurs années, l'inscription en lettres gothiques qui surmonte la porte principale, et qu'il a rétablie comme suit : *En l'an mil quatre cent quatorze, fist fere cette porte R. Mandard, par Jamet le Perrudel.* Ce vieux manoir de la Mandardière est curieux à visiter. — Ainsi que le dit notre auteur, le beurre de Pacé jouit d'une juste réputation dans les environs de Rennes, et forme pour ce pays une source de richesses. Il en est de même du cidre que fournit le territoire de Pacé. — Il y a foire le vendredi après l'Ascension et le 30 juin. — Cette commune est traversée de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest par la route royale n° 12, dite de Paris à Brest; elle est également traversée de l'est à l'ouest, à son extrémité sud, par la route 164 *bis*, dite encore de Rennes à Montfort; enfin la petite rivière de Flumes la baigne du nord au sud. — Géologie : schiste argileux. On exploite sur quelques points d'excellent sable pour construction, et notamment à la Touche-Milon et au lieu dit la Sablonnière, à 2 kilomètres de Pacé, sur la route de Paris à Brest. — On parle le français.

Paimbœuf; petite ville, sur la rive gauche de la Loire; à 8 l. 1/2 à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort, et à 21 l. 1/2 de Rennes. On y compte 5000 communiants : il s'y tient un marché les mardis et vendredis. On y remarque une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une poste aux lettres, un commissaire aux classes, un hôpital, deux interprètes des langues étrangères, un bureau des fermes, et six visiteurs pour les chargements et déchargements des navires. La seigneurie appartient à M. le marquis de Bruc, qui a haute, moyenne et basse-justice.

Il est probable et tous les historiens pensent que le château de Penochen, dont j'ai parlé dans l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, était situé dans l'endroit où est aujourd'hui Paimbœuf (1). Penochen sont deux mots celtiques, *pen* et *ochen*, qui signifient *tête de bœuf**. Derrière la ville est une métairie nommée le *Bois-Gautier*, où l'on voit des vestiges d'un ancien château, d'un colombier, d'une chaussée de pierre, etc. La tradition vulgaire veut que ce soit une maison de plaisance d'Hoël, comte de Nantes : c'est sans doute le château de Penochen. Il y a cent ans qu'on ne voyait à Paimbœuf que deux métairies et la chapelle de Notre-Dame, prieuré fondé en 1052, par Glevian, prince de Bécon, qui le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon : c'est le plus ancien monument du lieu. Paimbœuf n'a été érigé en paroisse que depuis un siècle; son église est dédiée à saint Louis. Cette ville est aujourd'hui fort remarquable par la quantité des navires marchands qui s'y arrêtent. Le commerce maritime de Nantes augmentant, et les grands navires ne pouvant monter chargés jusqu'au port de cette ville, il a fallu un endroit pour les armer et désarmer : la situation avantageuse de Paimbœuf l'a fait choisir pour cet effet, de sorte que c'est proprement le port de Nantes; on y voit des vaisseaux de toutes les nations alliées et commerçantes, et quelquefois même des frégates. Il est à croire que cette ville, déjà florissante, s'augmentera insensiblement, et deviendra considérable. Elle s'est prodigieusement accrue depuis quarante ans, et, sans les deux dernières guerres, elle serait bien plus florissante qu'elle ne l'est. Presque toutes les maisons sont occupées par des négociants, des capitaines de navires, des boutiquiers et des aubergistes. On compte dans le seul département de Paimbœuf environ six cents matelots. Les pilotes peuvent aller

---

(1) On croit avec quelque raison que le château de *Penochen*, dont il est parlé dans l'Histoire de Bretagne, était situé à l'endroit où se trouve aujourd'hui la métairie du *Bois-Gautier*. Ce qui pourrait confirmer cette opinion, c'est qu'en creusant la terre, il y a peu d'années, pour jeter les fondements de la maison du fermier, on a découvert des vestiges d'un ancien monument.

aussi loin qu'ils veulent dans la mer au devant des navires; ils sont payés suivant la longueur du chemin. Ils doivent conduire les bâtiments qui sortent jusqu'à l'endroit nommé *les Charpentiers*, et donner ensuite la route pour éviter les autres écueils. On sait que les pilotes sont des mariniers établis pour conduire les vaisseaux à l'entrée et à la sortie des ports, hâvres et rivières Les navires ne montent ordinairement que jusqu'à Paimbœuf, où ils sont en sûreté. On se sert de barges et gabarres (espèce de bateaux fort ordinaires dans la rivière de Nantes, du port depuis cinquante jusqu'à cent vingt tonneaux), pour charger ou décharger les marchandises qui sont portées à Nantes ou qui en sont exportées*. On a reconnu qu'il se débourse à Paimbœuf, par chaque année, environ un million, pour les radoubs et armements qui s'y font.

Déclaration du roi du mois de février 1716, portant établissement d'un hôpital à Paimbœuf; établissement que la grande quantité de marins qui s'y trouvent rend très-utile. En 1748, cette maison obtint des lettres-patentes qui lui accordaient le privilége exclusif de vendre les châsses pour la sépulture des morts. Ce fut environ ce temps-là que Paimbœuf fut érigé en paroisse, à la demande des habitants, vers l'an 1750 [1762]*. L'hôpital se trouvait dans un état fâcheux; il avait peu de revenus, et était beaucoup endetté. Des citoyens, amis de l'humanité, réussirent à lui procurer des octrois de 6 deniers par pot de vin, dont il a toujours joui depuis. Cette maison est grande et proprement meublée: on y peut recevoir cinquante malades. La chambre des hommes est dans le bas, et celle des femmes dans le haut. Il y a à Paimbœuf un magasin où sont déposées les poudres du roi.

PAIMBŒUF (sous l'invocation de saint Louis); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; en 1790 chef-lieu de district; aujourd'hui cure de 2e classe, avec traitement de 1re; chef-lieu de sous-préfecture; tribunal de première instance; école d'hydrographie de 4e classe; syndicat maritime; société d'agriculture; collége communal; bureau de poste; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau d'enregistrement; sous-inspection des douanes; recette principale et chef-lieu de principalité. — Limit.: N. la Loire; E. Saint-Viau, la Loire; S. Saint-Père-en-Retz; O. Corsept. — Princip. vill.: la Kvetière, le Petit-Paimbœuf, le Bois-Gauthier, la Coneterie, le Gros-Buisson. — (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) Moulins Garnier, de Pierre, de Grasset, etc.

Paimbœuf est une ville d'assez récente origine et établie à l'embouchure de la Loire, par 47° 17' 18" de latitude, et 4° 22' 20" de longitude ouest. Autrefois elle était pour Nantes ce que le Hâvre est encore pour Paris. C'était en effet à Paimbœuf que les navires d'un fort tonnage s'arrêtaient, soit pour y débarquer, soit pour y prendre leurs chargements, qui étaient remontés jusqu'à Nantes par des gabarres. Mais aujourd'hui les navires à vapeur remorquent jusqu'à cette dernière ville tous les bâtiments, et enlèvent à Paimbœuf une partie de son importance. On conçoit cependant que son ancienne et avantageuse situation ait subitement donné beaucoup d'importance au point sur lequel elle s'est produite. En effet, vers l'an 1650, Paimbœuf n'était encore qu'une île où se trouvaient à peine quelques maisons habitées par des pêcheurs. Ce fut à cette époque que des marins que leur commerce obligeait de descendre ou de remonter la Loire, reconnurent que le mouillage était excellent devant l'île de Paimbœuf; dès lors les bâtiments marchands s'y arrêtèrent, et ce lieu acquit en peu de temps quelque importance.

Comme l'église paroissiale se trouvait à deux lieues de distance, les habitants conçurent le projet d'élever dans leur île une chapelle. Cette chapelle fut construite en 1667 sur un terrain concédé par une dame Hervé, veuve Desnoue, et dédiée à Notre-Dame-de-Pitié. C'est le premier monument religieux qui ait existé à Paimbœuf. Elle était située à l'extrémité *est* de l'île, à l'endroit où se trouve aujourd'hui une croix. On y a dit la messe, célébré les mariages, fait les baptêmes et les enterrements jusqu'en 1790, époque où elle fut détruite.

En 1700, une nouvelle chapelle devint nécessaire à la population toujours croissante de Paimbœuf. Elle fut construite à l'extrémité *ouest*, et dédiée à saint Louis, roi de France. Elle était très-régulière et formait une croix parfaite. — Ce fut en 1743 que l'on construisit, au bas de cette dernière chapelle, la tour quadrangulaire où sont placées les cloches. Cette tour doit avoir 80 pieds de haut, depuis sa base jusqu'au sommet de la lanterne, et 14 pieds de large de dehors en dehors. La croix en fer qui la surmonte est longue de 5 pieds, sans y comprendre le coq. Ce furent un nommé Turrugue, d'Angers, qui en dressa le plan, et un nommé Nicolas Demangeat, de Nantes, qui le mit à exécution, moyennant la somme de 7,500 fr.

Les deux chapelles que possédait alors Paimbœuf dépendaient des paroisses de Saint-Père-en-Retz et de Sainte-Opportune, et furent desservies par des vicaires résidents, jusqu'en 1761, époque à laquelle Monseigneur de la Musanchère, alors évêque de Nantes, érigea Paimbœuf en paroisse, par un décret daté du 24 septembre; décret qui fut confirmé par des lettres-patentes de Louis XV, au mois de décembre de la même année 1761. Alors l'église du *Bas-Paimbœuf*, c'est-à-dire de la partie *ouest*, devint église paroissiale, et continua d'être sous l'invocation de saint Louis; l'autre chapelle fut supprimée, et les revenus en furent réunis à la nouvelle église. Toutefois, on continua aux habitants du *Haut-Paimbœuf* le privilége d'avoir, chaque dimanche, une messe basse à leur chapelle, d'y faire faire les baptêmes, mariages et sépultures.

Les deux bas-côtés de l'église de Paimbœuf sont d'une date beaucoup plus récente que celle de la construction de la nef principale et de la tour: celui de droite en entrant, dédié à la Sainte-Vierge, fut bâti en 1762, et quatre ans plus tard, on éleva celui de gauche, dédié à sainte Anne. Tant que cette église ne fut que chapelle, elle était assez élevée pour la largeur; mais aujourd'hui qu'il y a trois nefs, le coup-d'œil demanderait beaucoup plus d'élévation. On remarque surtout dans l'église de Paimbœuf le *maître-autel*, dont les marbres, tant par leur richesse que par leur variété, font l'admiration de tous ceux qui le visitent. Cet autel précieux fut transporté, en 1792, de la communauté de Buzai (paroisse de Rouans), qui venait d'être détruite.

Le fond du sanctuaire, derrière l'autel, est orné d'une copie, fort réduite et fort endommagée, de la descente de croix de Rubens, de la statue de saint Louis, patron de l'église, et de celle de saint Clément, patron des matelots. On lit sur la frise cette légende, en lettres d'or: *Pavete ad sanctuarium meum.*

Les bas-côtés sont terminés par deux autels. Celui de droite, ou chapelle du Rosaire, est décoré, 1° d'un tableau qui représente la Vierge assise sur des nuages au dessus de la rade de Paimbœuf, dont on aperçoit les quais, et 2° des statues de saint Joseph et de saint Maurice. L'autel de gauche, ou chapelle Sainte-Anne, a un tableau qui représente saint Joachim et sainte Anne instruisant la vierge Marie, et les statues de saint Pierre et de saint Honoré, patron des boulangers, qui a près de lui plusieurs pains sur une pelle à four. Il pourrait y avoir là quelque rapport éloigné avec une étymologie de *Paimbœuf*, qui consisterait à dire que ce lieu était celui où les navires venaient s'approvisionner de *pain et de bœuf* (1).

L'hospice de *Paimbœuf* fut fondé par une déclaration du roi Louis XIV, le 20 décembre 1695. La petite chapelle qui joint la maison date probablement de la même époque; du moins on ne peut trouver aucun document qui place l'origine à une autre époque.

Les bâtiments de l'hospice durent être peu de chose d'abord, car on trouve dans les comptes-rendus de cet établissement que d'assez grands travaux s'exécutèrent de 1756 à 1765; que l'ancienne maison fut démolie à peu près en entier, et que l'on bâtit celle qui existe aujourd'hui. L'hospice fut d'abord desservi par des personnes du monde qui s'y retirèrent volontairement pour soigner les mala-

(1) Nous relatons cette opinion, tout en optant complètement pour celle que nous donnons ci-après, comme venant de M. Daniel.

des. Il est confié aux soins des filles de la Sagesse depuis 1780. La chapelle est sous l'invocation de saint Charles-Borromée.

On a dit que Paimbœuf tirait son nom de deux mots bretons, *pen ochen*, signifiant littéralement *Tête de bœuf*. Quand on a francisé ce nom primitif, on a conservé le *pen*, traduit *ochen*, et l'on a fait le nom barbare de *Pen-Bœuf* ou Paimbœuf. M. Daniel nous a fait observer que cette étymologie avait peu de vraisemblance, en ce sens qu'on avait mal traduit *ochen*, qui n'est pas, selon lui, le pluriel d'*ejen*, bœuf, mais bien plutôt le mot breton *ogen*, qui voudrait dire grève. *Pen ogen* aurait donc été tête ou *bout de grève*, ce qu'explique parfaitement la position de *Paimbœuf*, situé à l'extrémité d'une vaste plaine grèveuse, si l'on nous passe ce mot. Nous n'avons qu'une objection à faire à cette opinion, c'est que nous ne connaissons pas le mot *ogen* employé dans le breton pour signifier *grève*. Peut-être cependant existe-t-il dans quelqu'un des dialectes nombreux que cette langue compte aujourd'hui dans l'ouest de la Bretagne, et dans la Cornouaille anglaise.

La ville de Paimbœuf se divise en trois parties distinctes : la ville proprement dite, le Haut et le Bas-Paimbœuf. Le Haut-Paimbœuf commence aux chantiers de construction et finit à la barrière de la route de Nantes, à l'est; le Bas-Paimbœuf s'étend de la rue de l'Eglise à la barrière de Corsept, à l'ouest. La ville proprement dite est au centre, et sépare ces deux quartiers. La traversée de Paimbœuf, dans la direction de l'est à l'ouest, qui est celle de sa longueur, est d'un peu plus de 2 kil. d'une barrière à l'autre. Il s'en faut de beaucoup que sa largeur soit sur aucun point aussi considérable.

Il y a dans le sens de la longueur deux rues principales, la Grand'Rue et la rue Neuve, qui sont coupées à angle droit par plusieurs rues transversales. De beaux quais bordent le fleuve, et préservent la ville des inondations auxquelles elle était autrefois exposée dans les fortes marées. Le quai Neuf, planté d'arbres, est terminé à l'ouest par la petite promenade du Calvaire, où s'élève une croix d'une hauteur considérable, au pied de laquelle on voit dans une niche fermée d'un vitrage une madone dite Notre-Dame-de-Bon-Secours. C'est là que les marins échappés aux dangers de la mer vont accomplir leurs vœux et offrir de ferventes prières. De la plate-forme de ce calvaire on jouit d'une vue imposante sur l'embouchure de la Loire et sur la rive opposée, depuis Saint-Nazaire jusqu'à Cordemais, dans une étendue d'environ 20 kil. On distingue dans le lointain la petite ville de Savenay, assise sur la chaîne de collines qui borne le bassin du fleuve au nord, et qu'on nomme le Sillon de Bretagne.

Il y a à Paimbœuf, outre l'hospice, un collége communal, bâti en 1832, auprès de l'église, et une maison d'arrêt d'une construction encore plus récente, qui remplace l'ancienne prison, placée autrefois dans une tour dont le pied était battu par le flot de la mer.

On y remarque aussi le cimetière, la place du Marché, plantée d'arbres, qu'une rue nouvelle va mettre en communication avec la Loire.

La commune de Paimbœuf n'a point de partie rurale. Celles de Saint-Père-en-Retz et de Saint-Viaud s'étendent jusqu'aux barrières de l'octroi.

Paimbœuf est du reste assez mal bâti, à l'exception de la rue principale; ses rues sont peu larges, tortueuses et mal percées; mais généralement les maisons en sont construites en pierres et couvertes en tuiles imbriquées. Depuis quelques années, on en a élevé plusieurs qui ne seraient pas déplacées dans les plus beaux quartiers de Nantes et de Rennes. — La rade est peu profonde; à marée basse, il n'y a pas plus de 5 mètres d'eau dans beaucoup de parties. Les vents du sud-ouest au nord-ouest la rendent peu sûre ou du moins d'une faible tenue; on pare à cet inconvénient en fixant les navires à quatre amares, dont deux sont fixées à terre et deux autres mouillées avec de fortes ancres dans le lit de la Loire. — Ce qu'il y a de plus remarquable à Paimbœuf est sans contredit le môle, qui a été construit, de 1778 à 1782, par les ordres de M. de la Bove, alors intendant en Bretagne, sous la direction et d'après les plans de M. Groleau, ingénieur distingué de la ville de Nantes. Ce môle s'étend du sud au nord, sur une longueur de 70 mètres et sur une largeur de 7 mètres. L'un de ses côtés, exposé aux vents d'ouest et aux vagues qui viennent de la haute mer, a un *fruit* de 45°. Le côté opposé, qui présente un angle beaucoup plus aigu, se termine par une base qui, dans toute la longueur, forme cale. A son extrémité nord, le môle forme un fer à cheval dont le revêtement extérieur présente, comme le premier côté, un mur un peu convexe et sous un angle de 45°. D'espace en espace, des escaliers commodes, disposés à la partie extérieure, servent d'abords aux embarcations qui viennent à terre. Cet ouvrage a été exécuté avec tant de soin que, malgre la fureur des lames qui le battent continuellement, il semble aujourd'hui être un ouvrage tout récent.

Quoique Paimbœuf ait perdu, par la création des bateaux à vapeur, une grande partie des espérances d'accroissement qu'elle avait dû former, cette ville n'en est pas moins le centre d'un commerce assez important. Le tableau général du commerce de la France nous apprend en effet qu'en 1841 le mouvement de navigation de ce port a été : ENTRÉES, *navires chargés*, 55, provenant pour la plupart de la Norwège, de la Prusse et de l'Angleterre; *navires sur lest*, 2. — SORTIES, *Navires chargés*, 31, dont 16 expédiés pour l'Algérie et 14 pour l'Angleterre; *navires sur lest*, 40, partant notamment pour la Prusse et l'Angleterre. — Les entrées présentaient un total de 12,399 tonneaux; les sorties un total de 14,120. — Si l'on examine ensuite le *commerce de cabotage*, on voit que Paimbœuf *a expédié* 2,743 navires, jaugeant 47,320 tonneaux, et portant 9,438 hommes d'équipage, et a reçu 2,376 navires, jaugeant 60,631 tonneaux, et portant 9,564 hommes d'équipage. — Les produits importés par la grande navigation sont principalement bois de construction, houilles et noir animal; les objets exportés sont grains et farines, sels, marchandises diverses. — Le cabotage a exporté notamment grains et farines 36,000 quintaux métriques; sel marin et sel gemme, 6,000; pierres et terres servant aux arts et métiers, 4,700; matériaux, 3,400; bois communs, 3,200; vins, 1,330, etc. Il a importé, matériaux, 26,600; bois communs, 17,300; sel marin et sel gemme, 12,000; grains et farines, 9,000; vins, 3,400; engrais, 5,000; futailles vides, 1,600; chanvres, 1,300; houille, 1,300; fers, 1,300, etc. — Paimbœuf a aujourd'hui 12 navires, formant un tonnage de 305 tonneaux. On y fait de bonnes constructions de vaisseaux et des radoubs bien entendus. On y voit aussi deux belles corderies pour la marine marchande, dont l'une est mécanique, une scierie à vapeur, des briqueteries et des tuileries. La pêche du poisson frais est d'une grande ressource pour sa population : aussi y a-t-il un marché journalier très-fréquenté. Enfin il y a dans cette commune une belle tannerie, qui s'alimente elle-même par un beau moulin à tan. Deux bateaux à vapeur font chaque jour le service de Paimbœuf à Nantes et retour. — Olivier Gouin, auteur d'un ouvrage intitulé *le Mépris et Contemtement de tous jeux du sort*, Paris, 1550, in-8°, est né à Paimbœuf. — Géologie : Paimbœuf est assis sur gneiss et granite gneiss, passant à l'eurite; amphibolite à l'est; terrain d'alluvion au sud et au sud-ouest; traces de kaolin. — On parle le français (1).

Paimpol; trève de la paroisse de Ploneis [*Plounez; Plonéis est dans le Finistère*]*; à 7 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort, et à 27 l. de Rennes. Cette trève relève du roi; c'est un membre de la baronnie d'Avaugour. On y compte 1800 communiants. M. le prince de Soubise en est le seigneur. La cure se présente par l'évêque. Les jurisdictions sont : le comté de Goëlo, haute-justice, à M. le prince de Soubise; l'île de Brehat, haute-justice, à M. le duc de Penthièvre; l'abbaye de Beauport (voy. ce mot), haute-justice, à M. l'abbé; Dannot, haute, moyenne et basse-justice; Porzon [*Porzou*], haute-justice, aux héritiers de M. de Tressan; le Gonidec [*le Gonidec de Traissan*]; le Cosquer, haute-justice; Ꝃhuel, haute-justice, à M. de Coëtivi; Moulauarn, haute-justice, à M. Queret de la Ville-Bernau; Ploubannalec, haute-justice; Ꝃyti, haute-justice; Peros-Hamon, haute-justice, à M. le baron du Thiers; Lanvigner, haute-justice; Plourivo, haute-justice; Plonnez [*Plounez*], haute-justice, à Mme la princesse de Guistelles; Ploueze, haute-justice;

---

(1) Nous devons à M. Massabiau, avocat-général à la cour de Rennes, et à M. le curé Aupieds, une partie des excellentes notes qui nous ont servi à écrire l'article Paimbœuf.

Kraoul, haute-justice; Kiti-Ydias, haute-justice, à M. de Kraoul-Vittu; Lanvignec, moyenne justice, à M. Moraud de la Sauvagère; et Lanneven, moyenne-justice, à M. Armez du Poulpry.

L'an 1325, Henri, comte de Goëlo, baron d'Avaugour, et Jeanne de Harcoet, son épouse, ratifièrent la cession du terrain que Jean de Kaoul avait donné pour faire le cimetière de l'église de Notre-Dame de Paimpol, qui fut bénite, dans le courant de la même année, par Jean d'Avaugour, leur fils, alors évêque de Saint-Brieuc, d'où il fut transféré à Dol l'an 1329.

L'an 1591 *, les Anglais, qui trouvaient le port de Paimpol et la position du bourg avantageux, choisirent cet endroit pour en faire leur place de sûreté. Paimpol appartenait alors au comte de Vertus. Le château de l'Estang appartenait, en 1370, à Charles du Halgoët, chevalier, seigneur de l'Estang.

PAIMPOL (sous l'invocation de la Vierge, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle): ville; commune formée de l'anc. trève de Plounez; aujourd'hui cure de 2e classe; tribunal de commerce; chef-lieu de perception; principalité, sous-inspection et contrôle des douanes; bureau d'enregistrement; école d'hydrographie de 4e classe; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied.—Limit. : N. Ploubaznalec; E. baie de Paimpol, S. Kerity, Plounez; O. Plounez. — Princip. vill. : Kpalut, Kglas, Lanvignec, Toulversit, Kdinan, Toulgoëc.—Superf. tot. 81 hect. 24 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 58; prés et pât. 3; verg. et jard. 6; incultes 4; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 6. Const. div. 321; moulin de l'Etang-Neuf, à eau. ☞ Paimpol, et en breton *Penpoul*, est une jolie petite ville située sur le versant d'une colline schisteuse qui est élevée d'environ 60 mètres au dessus des plus fortes marées. Une seule rue, dite de l'Eglise, compose presque toute cette ville, avec la place du Martray, qui est assez grande et tout entourée de maisons d'un aspect élégant. L'église était autrefois trève de Plounez, et le curé de cette dernière paroisse prenait le titre de curé de Plounez-Paimpol. Depuis 1790, cette dernière est devenue cure, et a même absorbé tout récemment la petite paroisse de Lanvignec, dont l'église a continué à être desservie. On y officie avec pompe le jour de Saint-Vignoc, patron de cette ancienne paroisse, dont le vrai nom était alors Lan-Vignoc. Le culte avait aussi, avant la révolution, la petite chapelle de Saint-Vincent, qui est détruite depuis longues années.—L'église de Paimpol n'offre pas de type particulier, ce qui s'explique par ce fait qu'elle a été construite à trois reprises différentes; le clocher seul mérite de fixer l'attention.—Il y avait autrefois à Paimpol une chapellenie dite de Sainte-Catherine, et un hôpital. Celui qui existe aujourd'hui a été fondé en 1833, par une donation de maisons et dépendances. Le donateur a désigné, pour desservir ce philanthropique établissement, des sœurs de la Providence qui, en effet, y ont été installées dès qu'il a été ouvert. — Le nom breton, comme nous le disions tout à l'heure, est *Penpoul*, qui mot à mot signifie *tête d'étang;* cette petite ville est en effet située au sommet de l'arc que décrit la baie de Beauport. C'est donc une étymologie toute naturelle.—Les quais forment la plus jolie partie de cette ville; ils sont larges et bordés de maisons d'apparence élégante. On les dit construits sur l'emplacement de l'ancien château dont parle notre auteur. Celui-ci n'aurait-il pas eu même une origine plus ancienne? En effet, il y a peu d'années, on a découvert, en creusant un puits un peu à l'ouest de ces quais, des traces d'anciennes fondations qui, par leur construction, avaient beaucoup de rapport avec les travaux romains. — Ogée assigne l'occupation de Paimpol par les Anglais à l'an 1591. Ce serait en 1590, selon M. Habasque, que cette ville aurait été remise à ceux-ci, comme place de sûreté, alors qu'ils furent appelés en Bretagne par les Etats et par le roi, pour contrebalancer la force qu'y avait acquise l'armée espagnole. — Ogée nous semble, au contraire, avoir assigné à cette occupation sa date véritable. Les Anglais avaient, avec leur politique de prévoyance et d'envahissement, jeté les yeux sur Paimpol, comme sur un lieu essentiellement propre à être fortifié et à faire un point d'appui dans la Bretagne : c'était dans le même but qu'ils demandaient Brest pour place de sûreté. Heureusement, quatre ans plus tard (1595), et après avoir largement pillé et saccagé le pays, ils crurent rendre un mauvais service au roi de France en retirant de Bretagne les troupes qu'ils y avaient envoyées sous les ordres du général Norris. Mais il faut croire qu'ils avaient abandonné Paimpol avant cette retraite générale; car, en 1593, le fameux Fontenelle, s'étant jeté sur cette ville, l'avait mise à feu et à sang.

Le port ou plutôt les ports de Paimpol sont formés par un bras de mer où les eaux de la Manche font sentir chaque jour le flux et le reflux, et où les navires de toute grandeur abordent le long d'un beau quai. L'un de ces ports est extérieur; il s'étend de la pointe de Guilben à celle de Gren; l'autre est intérieur : il s'étend de cette dernière pointe au quai proprement dit. Paimpol est, grâce à cette favorable situation, l'un des points les plus avantageux aux relâches, depuis Cherbourg jusqu'à Morlaix; c'est aussi le port qui, pendant la guerre continentale, a reçu le plus de prises anglaises; et, en cas de collision avec l'Angleterre, il serait de la plus haute importance pour notre marine. Malheureusement, quelque sûreté qu'offre cette position au fond de la baie de Beauport, on peut dire qu'elle n'est pas suffisamment garantie par les défenses de la côte. Deux petites batteries, dont l'une n'a que deux pièces de 18, sont établies sur la pointe de Bilfaut ou Bilfol, à droite de l'entrée de la baie de Paimpol, et à l'extrémité de la langue de terre qui partage le fond de cette même baie. Ces ouvrages seraient d'une complète insuffisance pour résister à une corvette, à plus forte raison à un vaisseau de premier rang ou à une frégate à vapeur. — Il est entré à Paimpol, en 1841, 11 navires de grande navigation, chargés, jaugeant ensemble 679 tonneaux, et 35 sur lest, jaugeant 753. Sur ce nombre, 40 venaient d'Angleterre. — Il est sorti 30 navires, jaugeant en tout 2129 tonneaux. Sur ce nombre, 8 étaient expédiés à la pêche de la morue, et 18 en Angleterre.—Le commerce au cabotage s'est élevé dans la même année, pour les sorties, à 6052 quintaux métriques; dans ce nombre étaient compris les grains et farines pour 3450, et les graines oléagineuses pour 2252. — Quant aux entrées, leur mouvement a été de 5488 quintaux métriques, sur lesquels 2539 en bois communs, et 2335 en matériaux divers. C'est, on le voit, un commerce peu varié. — Outre le mouvement maritime, Paimpol compte, dans son industrie manufacturière, une brasserie et une raffinerie de sel.—Il y a un marché chaque mardi, et deux foires, dont l'une a lieu le premier samedi de Carême, l'autre le samedi de la Trinité. — Géologie : schiste modifié par les roches feldspathiques; roches amphiboliques à l'ouest. — On parle le breton et le français.

Cette ville est la patrie de M. Fromager, grammairien assez estimé, et de M. le général Pastol, baron de l'empire, qui, selon d'autres, est né à Guingamp.

Paimpont; abbaye et paroisse, située dans la forêt de son nom; à 15 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 3/4 de l. de Plélan, sa subdélégation. On y compte 4000 communiants, y compris ceux de Saint-Peran *, sa trève. La cure est présentée par le chapitre de l'abbaye, et c'est un moine de cette maison qui fait les fonctions de curé. Ce territoire est un pays montagneux et couvert, qui renferme des terres labourées, des landes, et la forêt de Paimpont ou de Brécilien, qui peut contenir environ vingt-trois mille arpents * de terrain, plantée en futaie et surtout en taillis. A l'extrémité de cette forêt est une forge à fer *, renommée par la bonté de la matière qu'on y élabore. C'est de là que l'on tirait jadis le fer dont on avait besoin pour l'arsenal de Brest. On prépare et on blanchit tous les ans, dans le village du Canet, pour plus d'un million de fil et de toile *. Les jurisdictions sont : Brécilien, maîtrise particulière des eaux, bois et forêts, haute-justice, à MM. le président de Cuillé et de la Chasse-Dandigné, seigneurs

des forges de Paimpont : la haute-justice de Brécilien par Corzanne, et des hautes et basses Rivières, appartient aux mêmes seigneurs. Le Brieux, haute-justice; Brécilien par Guillard et la Ville-d'Anet, haute-justice, à M. de Montigni; Brécilien par Beauvais, haute-justice, à M. de Farci de Saint-Laurent; Brécilien par Thelouet, Trudo, Trédeal, et le Heri, haute-justice, à M. du Bouexic-Campel; Brécilien par Saint-Penas, haute-justice, aux religieux de Paimpont; Brécilien par Folle-Pensée et le Pertuis-Néanti, haute-justice, à M. du Breil de Ruis; Beaulieu, haute-justice, et la Ville-Cerf, moyenne-justice, à M. de Servaude. — L'abbaye de Paimpont fut fondée, en 630, par Judicaël, roi de Bretagne, qui la soumit à l'abbaye de Saint-Méen de Gaël*. Il s'y tient une assemblée considérable aux fêtes de la Pentecôte*. L'an 1138, la forêt de Paimpont était peuplée de plusieurs faux hermites, de la secte d'Eudon ou Eudes de l'Etoile, imposteur insigne, né à Loudéac : il se disait fils de Dieu, et se faisait adorer en cette qualité par ses disciples. Ces fanatiques en voulaient beaucoup au clergé, surtout aux évêques; ils se multiplièrent de telle sorte, en Bretagne, que Conan-le-Gros fut obligé d'envoyer des troupes contre eux. On en arrêta un grand nombre, qui furent condamnés à mort. (Voy. Loudéac.) On remarque dans la forêt de Paimpont des vestiges d'un ancien château dont on ignore le nom. Je n'ai rien trouvé dans l'histoire qui ait pu donner les moindres notions sur cette place; on ne peut même faire à cet égard aucune conjecture raisonnable.

Ce fut l'an 1273 [1211]* que le monastère de Paimpont fut érigé en abbaye-paroisse et donné aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, pour y faire les fonctions de pasteurs et de curés, sous le nom *de Notre-Dame de Saint-Salomon* [*de Saint-Judicaël*] *de Paimpont**. Le seigneur de Loudéac contribua généreusement au nouvel établissement de ces moines, leur accorda le droit de chasse et la permission de prendre tout leur bois de chauffage dans la forêt. L'étang de cette abbaye et celui de la Forge font la principale source de la rivière d'Aph [*Aff*], qui va se jeter dans celle d'Oust. La trève de Saint-Peran, le prieuré de Talhouet, Franquemont et la maison de la Guillarde sont dans ce territoire.

PAIMPONT (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève Saint-Péran; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Lim. : N. Concoret, Muel, Saint-Malon; E. Iffendic, Saint-Péran, Plélan; S. Baignon, Campénéac; O. Tréhorenteuc, Néant, Mauron. — Princip. vill. : la Ville-Danet, Gaillarde, Tellouet, l'abbaye de Tellouet, les Quibois, Haute-Sangle, le Buisson, Haut-Fourneau, Coganne, Trudeau, Trédéal, le Gué, les Forges, le Pont-du-Secret, le Cannée, la Fonderie, Beauvais, la Touche-Guérin, le Pertuis-Néanti, Folle-Pensée.—Ancien château de Paimpont, le Pas-du-Houx. — Superf. tot. 11018 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1884; prés et pât 512; bois 6070; verg. et jard. 64; landes et incultes 2042; étangs 233; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 232. Const. div. 900; moulins 6 (de la Vallée, du Châtenay, de la Chèvre, à eau; petit moulin à papier près la Ville-Danet; du Marnis, de Beauvais, à vent). ☞ L'ancienne abbaye de Paimpont, dite, par mauvaise traduction du nom de Paimpont, *abbatia beatæ Mariæ de Panepontis*, était, dans l'origine, une dépendance de l'ancienne abbaye de Saint-Méen-de-Gaël, desservie par des religieux bénédictins. Vers la fin du XII[e] siècle, une lutte s'engagea entre les moines de Paimpont et ceux de Saint-Méen, les premiers voulant se rendre indépendants des seconds; mais, en 1192, le pape Célestin III trancha la question en soumettant définitivement le prieur de Paimpont à l'abbé de Saint-Méen. Ce même prieur, Tual, obtint peu après du pape Innocent III sa nomination à l'abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort. Cette dernière abbaye étant de l'ordre des chanoines réguliers, dits Augustins, les chanoines s'opposèrent à cette nomination d'un bénédictin; mais Tual tint ferme, et finit par être installé. Alors il reprit l'ancienne querelle de Paimpont contre Saint-Méen, et, pour assurer le succès de la première de ces maisons, il ne trouva aucun meilleur moyen que celui de la faire changer d ordre, ce qu'Innocent lui concéda encore. Le prieuré de Paimpont adopta la règle des chanoines réguliers; il fut dès lors soustrait à la suprématie de Saint-Méen, et érigé en abbaye. M. l'abbé Tresvaux dit qu'on ne sait pas précisément en quelle année s'opéra ce changement. Cependant il résulte d'un *Chronicon breve* que Dom Morice relate (t. I, col. 154), et qui émane ou de Paimpont ou de Saint-Jacques-de-Montfort, que ce fut en l'an 1211. Il y est dit en effet : « MCCXI... *His temporibus monachi de Paimpont facti sunt canonici regulares; et fuit primus abbas in illâ regulâ quidam dictus Gauffridus Porcus.....* » Cette citation nous paraît trancher nettement la difficulté. — Les principaux abbés furent Guillaume Guiho, qui réunit en 1399 le prieuré de Brécé à la mense de son monastère; Ollivier Guiho, élu en 1407, qui fit reconstruire les édifices qui tombaient en ruines; Michel le Sénéchal, ambassadeur de la duchesse Anne à Tournay, et qui mourut en 1501; François de Laval, évêque de Dol; Levaillant de Quélis, sacré évêque d'Orléans en 1586; Sébastien de Rosmadec, député du clergé de Bretagne aux Etats-généraux en 1614, évêque de Vannes en 1622; Bernard de Sariac, qui introduisit dans la maison, en 1649, la réforme de sainte Geneviève; Charles De Rosmadec, évêque de Vannes, puis archevêque de Tours; Delort de Serignan de Valras, agent général du clergé, évêque de Mâcon en 1732. Le dernier abbé fut M. Morin du Marais, nommé en 1781, et mort en 1804. A cette époque, l'abbaye de Paimpont valait 4,000 liv. de revenu. Aujourd'hui son église est devenue paroissiale. — Paimpont est une altération du nom primitif, qui est d'origine bretonne, et qui s'écrivit d'abord *Penpont*, qu'on a cru traduire en français par les mots *tête de pont*. On a dit, pour justifier cette étymologie, que l'abbaye était située à la naissance de la rivière d'Aff, et probablement près d'un pont établi en cet endroit. C'est là, selon nous, une étymologie peu probable. Il nous semble plus naturel d'admettre que le second mot *Pont* n'est que le résultat d'un autre mot dénaturé ou par l'usage ou par l'orthographe. *Pont*, en breton, n'est qu'une imitation de la langue française, et ne remonte pas à une époque très-reculée. Or, la maison monacale de Paimpont avait été, dit-on, fondée en 630 par Judicaël, et soumise par lui à Saint-Méen, ce qui est fort probable, et ce qui s'explique par ce fait que Gaël et Paimpont devaient être à cette époque compris tous deux dans la fameuse forêt de Brocéliande, dont les restes forment maintenant la forêt de Paimpont.—Cette forêt, que notre auteur apprécie à 23,000 arpents, ne pouvait avoir cette superficie en 1780, puisque aujourd'hui elle n'a réellement que 6070 hectares; c'est-à-dire à peine 12,000 arpents.—Telle qu'elle est cependant, on peut citer la forêt de Paimpont comme une des plus belles de la Bretagne. On y voit, outre les taillis, de remarquables futaies, et plusieurs étangs ayant ensemble plus de 200 hectares superficiels, y compris une partie du grand étang de Comper.— L'un de ces étangs alimente les forges les plus importantes de la Bretagne. Ces forges, établies récemment sur une proportion gigantesque, et en harmonie avec les progrès de la science, se composent de deux hauts fournaux, cinq feux d'affinerie, deux chaufferies, un martinet à essieux. Une énorme machine soufflante dessert seule tous ces ateliers, qui se complètent par six fours à réchauffer, un double train de laminoir et un train de fer à guides. Enfin, l'on y a construit tout récemment des fours à *pudler*, un *squezzer* et un train de dégrossisseur. La puissance hydraulique est évaluée à une force de plus de cent chevaux, et il faut annuellement plus de 40,000 stères de bois pour alimenter cet immense établissement, où quatre cents ouvriers sont sans cesse occupés, et qui, après avoir appartenu jusqu'en 1842 aux héritiers, divisés à l'infini, des anciens fondateurs, est actuellement la propriété du seul M. Formon.— Les forges de Paimpont offrent un coup-d'œil vraiment admirable, lorsqu'on arrive sur l'étroite langue de terre ser-

vant de chaussée à l'étang qui les alimente. Cette fournaise immense, le bruit des énormes marteaux, le bruissement des laminoirs, forment un contraste frappant avec le calme de ce bel étang, qu'ombragent des arbres séculaires. C'est la vie industrielle et son armée de bûcherons, dresseurs, charbonniers, chauffeurs, mineurs, fondeurs, lamineurs, mouleurs, menuisiers, charpentiers et maçons, luttant de beauté et de splendeur avec la splendeur et la beauté de la végétation et des eaux.—Les fers de Paimpont n'ont rien perdu de leur antique réputation; ils ont suivi le progrès du siècle, et maintenant ils marchent de pair avec les meilleurs fers de la Suède.—Paimpont a été long-temps aussi renommé pour ses blanchisseries de fil et de toile par l'ancien procédé d'exposition sur le pré. Maintenant il lutte péniblement contre le blanchiment par le chlore et les chlorures. Il est bien à regretter que les paysans de cette commune importante n'aient pas suivi le mouvement qu'ont suivi les forges, et marché avec leur siècle. Sans nul doute, si, au lieu de se tenir dans leurs anciens procédés, ils avaient voulu les marier habilement avec les nouveaux, ils eussent conservé cette grande supériorité que leurs pères avaient conquise. On nous a dit que quelques blanchisseurs entraient dans cette voie améliorative; nous applaudissons à leurs essais. Outre cette industrie, dont le centre principal est le village de Cannée, les habitants de Paimpont se livrent à la fabrication des clous; plus de deux cents d'entre eux sont occupés dans les diverses clouteries de la commune. Enfin il y a deux tanneries au moulin du Gué, et une cirerie à Beauvais.—Il faut voir, au sujet de la forêt de Paimpont, le gracieux ouvrage publié par M. Baron du Taya, sous le titre : « Brocéliande et ses chevaliers. » Les poètes et les romanciers des XIᵉ, XIIᵉ et XIIIᵉ siècles ont célébré cette forêt toute mystérieuse. C'était là que Merlin l'enchanteur avait établi son séjour avec Viviane, sa mie; là que les héros de la Table-Ronde avaient fait mille prouesses; que l'on voyait le val des Amants, le val des Aventures et celui des faux Amants; les fées, et enfin la fameuse fontaine de Barenton, dont quelques gouttes répandues sur le perron de Merlin opéraient d'incroyables prodiges. Parfois de longs mugissements sortaient de la forêt, muette il n'y avait qu'un moment; des voix inconnues, des hurlements affreux leur répondaient; puis soudain, à l'horreur de ce tumulte succédait le saisissement d'un profond silence. « D'autres fois, de ces solitudes impénétrables la nuit fuyait, et, sans se consumer, les arbres devenaient autant de flambeaux dont les lueurs laissaient apercevoir des dragons ailés, des serpents, des scorpions. » (Note 1. Vies des Saints de Bretagne, par M. de Kdanet.)—Ces mystères de la forêt de Brécilien ou de Brocéliande avaient passé les mers. Girard le Cambrien en parlait ainsi au XIIᵉ siècle : « Est fons in Armoricâ britannià cujus ex aquis, in cornu bubali haustis, si petram ei proximam perfuderis, tempore quantumlibet sereno et à pluviis alieno, pluvias incontinenti non evades. » Guillaume l'Armoricain écrivait à la même époque :

Brocceliacensis monstrum admirabile fontis
Cujus aquâ lapidem, qui proximus accubat illi,
Si quâcunque levi quivis aspergine spargat,
Protinùs in densos commixtâ grandine nimbos
Solvitur, et subitis mugire tonitribus æther
Cogitur, et cœcis se condensare tenebris :
Quique adsunt, testesque rei prius esse petebant
Jam malle quod eos res illa lateret, ut ante.
Tantus corda stupor! Tanta occupat extasis artus!
Mira quidem res, vera tamen, multisque probata.
(*Philip.*, c. 6.)

« Prodige admirable de la fontaine de Brocéliande! Que l'on répande quelques gouttes de son eau sur la pierre qui touche ses bords, aussitôt cette eau se transforme en nuages épais et chargés de grêle; les airs retentissent soudain des mugissements de la foudre, et se chargent malgré eux d'épaisses ténèbres; ceux qui ont provoqué le prodige se repentent de leur imprudence, et voudraient ne l'avoir pas connu, tant est grand le saisissement qui s'empare de leurs cœurs, tant est profond l'effroi où ils sont plongés. Prodige étonnant, mais vrai cependant, et attesté par une foule de témoignages. »

Ces relations poétiques trouvent un écho dans les témoignages des romanciers :

La fontaine de Barenton
Sort d'une part lès le Perron.
Aler i solent veneor
A Barenton per grant chalor,
E o lor cors l'ewe puisier,
E li Perron de sus moillier
Por co soleint pluié aveir.
(*Wacce en Brocéliande*, ci-dessus cité.)

Il y aurait tout un volume à écrire sur les merveilleuses traditions de la forêt de Brocéliande. Nous ne pouvons mieux faire ici que de renvoyer, comme nous l'avons déjà fait, à l'ouvrage de M. Baron du Taya.

Les vieilles traditions de la forêt enchantée ont traversé les siècles, et se sont implantées dans ce pays, où la croyance aux enchantements est restée vivace. Un ancien titre de la propriété de la forêt, que nous avons vu il y a près de vingt ans, avait transmis déjà ces traditions superstitieuses : « On y distingue (dans la forêt), y est-il dit, le Breil au Seigneur, auquel jamais n'habite ni ne peut habiter aulcune beste venimeuse, ne nulles mouches,.... et quant en approchent tost sont mortes..... » De nos jours, nos paysans n'en sont plus à croire cela; mais le soir, à la veillée, plus d'une vieille femme raconte encore aux enfants ces apparitions des follets ou de la fée Viviane, travestis en fées moins douces et moins gracieuses que la rusée et traîtresse mie de l'enchanteur Merlin. S'il est permis de justifier jusqu'à un certain point ces bizarres idées, nous dirons qu'il est bien constant que les marécages situés au nord de la haute forêt de Paimpont présentent, au lever du soleil, le phénomène singulier de la réfraction des corps. Des hommes dignes de foi nous ont assuré, entre autres, avoir observé deux ou trois images de leurs personnes ou de personnes qui les accompagnaient, se reproduisant dans le brouillard du matin, lorsque les corps se trouvaient placés entre la lumière et les vapeurs condensées au dessus des landes tourbeuses. Peut-être ce phénomène était-il connu de nos ancêtres, et formait-il la base de tous les enchantements de la belle forêt de Brocéliande. Ce qu'il y a de certain, c'est que le même phénomène est bien connu en Hanovre sous le nom de *Spectre du Brocken*, et que là on rencontre, pour ainsi dire, les mêmes traditions superstitieuses que nous signalons ici. Sur le Brocken, l'un des pics des montagnes de Hartz, on voit des blocs de granit dits « *Autel de la Sorcière*, » puis une source dite « *la Fontaine magique*, » qui rappellent d'une manière frappante le Perron de Merlin et la Fontaine de Barenton. Enfin, Bouguer et La Condamine furent témoins, en novembre 1744, sur le sommet du mont Pambamarca, au Pérou, d'un phénomène analogue. — Il y a foire à Paimpont le mardi de la Pentecôte.—Géologie : quartzite; schistes rouges; argiles chlorotiques; tourbe dans les terrains au nord; gisement de fer hydraté exploité pour les forges de Paimpont. Ces schistes rouges, et certains grès qui se taillent bien, sont aussi exploités et employés à la construction des fourneaux. — On parle le français.

PALAIS (le); ville (sous l'invocation de saint Géran ou saint Direc, saint Irlandais); commune formée de l'anc. par. de ce nom; l'une des quatre de Belle-Ile-en-Mer (voy. ce mot); aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; bureau des douanes de la principalité de Lorient; chef-lieu de perception; bureau de poste; hôpital militaire; place de guerre de 2ᵉ classe; école d'hydrographie; bureau de l'inscription maritime. — Limit. : N. la mer; E. la mer, Locmaria; S. Bangor; O. Sauzon. — Princip. vill. : Quinenec, Kbelec, Loctudy, Bondiha, Porthulan, Krhuès.—Superf. tot. 2237 hect. 95 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1118; prés et pât. 138; bois 29; verg. et jard. 27; landes et incultes 839; étangs 9; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 62. ☞ Le port du Palais et la citadelle sont situés au nord-est de Belle-Ile, dont ils font la principale population agglomérée. Toute la côte qui se développe dans cette commune est hérissée de roches dangereuses et défendue par trois batteries qui auraient besoin d'être mises dans un état plus énergique de défense. — L'église Saint-Direc (voy. ci dessus) ressort de l'évêché de Vannes depuis l'an 1666. Auparavant elle n'appartenait à aucun diocèse, et relevait directement du saint-siége. Ses registres de paroisse ne sont pas antérieurs à 1577, et comme il n'existe aucun titre antérieur où elle soit mentionnée, on doit présumer que celle-ci fut fondée à cette époque, bien que l'église n'ait été construite que dans le XVIIᵉ siècle. D'ailleurs cette église n'est pas la primitive. Autrefois, en effet, la ville était bâtie des deux côtés du hâvre qui la baigne; la partie sud, dite Palluden, ou Basse-Boulogne, subsiste encore; mais la partie nord, dite Haute-Boulogne, joignant le fort et gênant ses défenses, Vauban la fit détruire en 1689, en payant aux propriétaires une indemnité de 27,000 livres. L'église était dans cette dernière partie, et fut également démolie. Le roi la fit rebâtir dans la Basse-Boulogne. Ce monument religieux est régulier et assez gracieux, quoique l'intérieur manque d'élévation. Avant 1789, elle avait deux succursales, qu'elle a conservées de nos jours : ce sont les deux petites îles *Houat* et *Hédic*, situées entre elle et la terre ferme. — Le Palais ne se compose guère que de deux ou trois rues; mais les maisons en sont régulièrement bâties. A l'entrée de la rue Palluden, sur une petite place, il y avait autrefois une

chapelle dédiée à Saint-Sébastien. Elle fut détruite en 1696, et rebâtie au haut de la rue Stanguelan, où elle servait à la congrégation des hommes. Elle a été successivement un club, une salle de spectacle, une caserne. On y bâtit en ce moment, 1840, une maison pour le chef du génie militaire. Sur la même colline se trouve une autre chapelle plus ancienne, dédiée à Notre-Dame, et qui servait à la congrégation des femmes. Elle est devenue salle de spectacle, salle d'armes, salle de galeux, et enfin école régimentaire. La ville réclame ces chapelles pour y établir ses écoles. Il n'existe aujourd'hui d'autre chapelle que celle de l'hôpital militaire, desservie par un des vicaires, auquel le ministre de la guerre alloue 300 fr. — Jeanne de Castille, mère du surintendant Fouquet, surnommée la mère des pauvres, fonda en 1659 un hôpital desservi par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paule. Elle le dota de 200 liv. de rente et d'un tonneau de froment (20 hectolitres), pour que ces sœurs fissent l'école gratuite aux jeunes filles. Lorsque le roi s'empara de Belle-Ile, le domaine utile resta à la maison Fouquet; mais l'hôpital devint militaire, et Madame fonda alors quatre lits dans l'hôpital de Vannes pour les pauvres Belle-Ilois. Elle fonda également au collége de Vannes une rente de 250 liv. pour qu'il y eût tous les deux ans, à Belle-Ile, une mission prêchée par sept prêtres et huit jésuites. Les sœurs de Saint-Vincent, portées à sept par le roi, recevant une pension de 100 fr., donnaient aux pauvres les 200 fr. de Mme Fouquet, et continuaient leur école, lorsque la révolution les chassa et vendit les biens des fondations. Il est cependant resté au bureau de charité 189 fr. de rente fondée par Mme Fouquet, et 40 fr. d'une rente fondée par une religieuse. — Les filles de la Sagesse desservent l'hôpital militaire depuis 1824. Elles tiennent, pour le compte de la commune, trois écoles, dont une gratuite. — La commune salarie deux instituteurs pour les garçons. Il y a une école d'hydrographie et plusieurs autres écoles particulières pour les deux sexes. — Les moines de Quimperlé, auxquels appartenait Belle-Ile, avaient bâti un petit fort, dont on voit encore quelques ruines au village de Rozerières, près la citadelle. — Les ducs de Retz, qui succédèrent aux bénédictins de Sainte-Croix, bâtirent le fort de Gondi, plus près du havre; mais ils n'y demeuraient pas. Il paraît qu'ils habitaient le manoir du Potager et le pavillon appelé depuis château Fouquet. Ces deux édifices sont antérieurs au surintendant, puisqu'ils ne sont pas mentionnés dans le relevé et inventaire de ses dépenses en constructions, que firent les commissaires envoyés par le roi, après son arrestation. Le château Fouquet sert de caserne. Il avait autrefois un parc muré. Le Potager conserve son parc, bien planté de beaux arbres, et traversé par un large ruisseau. Il appartient à Mme Chasle de la Touche, née Bigarré. C'est une très-jolie habitation. Ces deux édifices ont subi de grandes modifications dans leur architecture; mais ils ont de l'analogie. Leurs rez-de-chaussées sont voûtés. — On voit dans les cheminées du Potager les armes de Colbert, une couleuvre, et les armes de Fouquet, un écureuil. — On remarque au Palais la citadelle, ouvrage de Vauban, et l'enceinte de fortifications de la ville, tracée par Marescot. On a commencé en 1839 une fort belle écluse de marée et un pont tournant pour établir un bassin à flot. Il y a une fontaine célèbre, bâtie par Vauban, qui renferme environ 8,000 hect. d'eau (25,200 pieds cubes). — Sur le musoir du grand môle, on a depuis peu établi un feu de port par 47° 20' 53" de latit., et 5° 29' 28" de longit. C'est un feu fixe, élevé de 5 m. au dessus des plus fortes marées. — De l'entrée du port, on voit le glacis bien planté, et, par une colline, le cimetière, où une belle croix de granit s'élève au milieu des ormeaux et des cyprès. — Le Palais soutint, en 1761, un siége mémorable. (Voy. Belle-Ile.) — Ce que nous avons dit plus haut du maréchal de Vauban rappelle que cet ingénieur célèbre avait reçu de Louis XIV mission de relever les fortifications du Palais, et de les raser, s'il les croyait inutiles pour la défense du royaume. Vauban, comme on le peut penser, comprit de quelle importance il était pour la France de ne pas laisser tomber Belle-Ile entre les mains des Anglais. Aussi, il adressa au roi le mémoire remarquable qui a été retrouvé en 1838, à Rennes, dans les archives des Etats de Bretagne. Louis XIV approuva les projets du maréchal, qui les mit lui-même à exécution. On n'a d'autres traces du long séjour qu'il fit au Palais (outre les travaux de fortification qu'on admire encore), que sa signature sur les registres de la paroisse, comme parrain d'un enfant (1689). — Le Palais est la patrie de M. le lieutenant-général de Bigarré, mort commandant de la 13e division militaire, et de M. le vice-amiral Willaumez. — On a le souvenir de plusieurs monuments druidiques; mais, depuis trente ans environ, ces antiquités ont disparu sous les défrichements nombreux qui ont été exécutés en cette commune. — Le Palais fait un assez grand commerce de sardine; mais comme il n'est pas en rapport immédiat avec les villes de la côte, cette sardine n'est exportée qu'à l'état de sardine salée. — Le commerce de cabotage est assez animé. Les états des douanes constatent qu'en 1841, ce port a expédié un total de 10,599 quintaux métriques; savoir, entre autres, futailles vides, 3,704; pierres et terres servant aux arts et métiers, 1,168; matériaux divers, 1,053. Ses importations se sont élevées à 45,876 quintaux métriques; savoir, entre autres, bois, 24,000; matériaux divers, 5,500; grains et farines, 3,200; vins, 1,900; pommes de terre et légumes secs, 1,700; sel, 1,000, etc. Ce port compte aujourd'hui 107 navires marchands, jaugeant 2,046 tonneaux. — Il y a foire le 20 juin. — Géologie: schiste micacé; les îles d'Houat et d'Hédic sont sur granite. Minerai d'antimoine à Bégards. — On parle le breton dans la campagne, ainsi que dans les îles d'Houat et d'Hédic; mais on parle le français dans la ville (1).

Pallet (le). Voy. *Le Pallet*.

Pancé; sur un coteau; à 5 l. 3/4 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Son territoire est un pays couvert d'arbres et buissons; on y voit des terres en labeur de bonne qualité, des prairies et quelques landes. La rivière de Bruc ou de Semnon arrose ce territoire, qui, en 1380, renfermait le château du Fretai, qui appartenait à Jean de la Marzelière, qui possédait aussi, dans la même paroisse, le manoir de la Besneraye.

Le 19 novembre 1442, le duc François Ier donne permission à Pierre de la Marzelière, son chambellan, de faire fortifier son château du Fretai, et contraindre ses vassaux à y faire le guet. En conséquence, le duc décharge ces vassaux de toute imposition quelconque. L'an 1556, le roi Henri II, par lettres données à Fontainebleau, accorda à Pierre de la Marzelière la permission d'établir à Pancé une foire pour être tenue tous les ans, le 25 novembre, jour de sainte Catherine. Ce seigneur avait épousé Françoise, dame de Pontorson et de Bonne-Fontaine. (Voy. Antrain et Bain.)

Le roi Henri III, par ses lettres entérinées au Parlement de Bretagne, le 13 octobre 1578, érigea la terre et seigneurie du Fretai en vicomté, en faveur de Renaud, chevalier, seigneur de la Marzelière et du Fretai, qui avait rendu de grands services à ce monarque dans les guerres qu'il avait soutenues contre ses sujets rebelles. Le château du Fretai fut surpris, en 1592, par les troupes du duc de Mercœur, et repris, dans le courant de la même année, par le baron de Molac, capitaine au service de Henri IV. Cette place était gardée pour le roi, en 1595, par une bonne garnison aux ordres du capitaine Saint-Gilles.

PANCÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. Limit.: N. Poligné, Chanteloup; E. le Sel, la Bosse; S. le Sel, Bain, Pléchâtel; O. Pléchâtel, Poligné. — Princip. vill.: le Châtain, le Plessix-Léger, Haut et Bas-Sevrault, Haut et Bas-Rocherœul, la Bouvetière, la Roche, la Chevrie, la Rouaudière, la Merandais, le Breil, Mont-Serein. — Maisons principales: le Frétay, le Plessix-Godard. — Superf. tot.: 1933 hect. 93 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1287; prés et pât. 230; bois 70; verg. et jard. 43;

(1) Nous devons une partie des notes sur le Palais à M. Montauzé.

landes et incultes 234; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 56. Const. div. 454; moulins 2 (de Rochereul, à eau; de Pancé, à vent). ☞ Cette commune contient plusieurs petits bois, dont les plus notables sont, à l'ouest, le bois de la Saudrais (partie); au nord, le bois taillis de Buron; à l'est, ceux de la Ringais et de Beauçonnière. La rivière de Samnon lui sert de limite au sud, et aussi sur une faible longueur à l'ouest. — Géologie : schiste et quartzite. — On parle le français.

Pannecé; sur une hauteur; à 8 l. au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Au nord et à l'ouest de ce bourg, on voit des landes très-étendues. Le sol paraît bon, et on ignore pourquoi les habitants ne s'occupent pas à les défricher, d'autant plus que les terres en labeur de ce territoire sont de bonne qualité, et que ces landes deviendraient de même, si elles étaient cultivées.

PANNECÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. Limit. : N. Maillé, Bonnœuvre; E. Maumusson, Pouillé; S. [illegible]; O. Teillé. — Princip. vill. : la Bourdinière, [illegible]. le Mortier, la Jeulière, la Métairie, les [illegible], la Hervinière, la Haie-Chapeau, la Chevretière, la Basse-Houssière, la Haie-Lusseau, l'Androuaire. Moulins de Rivière, de Saint-Jacques. (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) ☞ En 1842, M. de Lorgeril a découvert dans cette commune de curieuses ruines qu'on attribue à l'époque romaine, mais sur lesquelles nous n'avons pas de détails précis. — Il y a foire le 3 février et le 1er août. — Géologie : le bourg de Pannecé est sur trappite; talc schistoïde à l'ouest; au nord grès quartzeux; au sud psammites et phyllades. Au village de la Métairie, grès quartzeux mobile, exploité pour la bâtisse, et qui serait d'un bon usage pour les verreries. De toutes parts le sol présente de grandes excavations résultant de l'exploitation de ce grès. — On parle le français.

Paramé; au bord de la mer, sur la route de Saint-Malo à Dol; à 2/3 de l. à l'E.-N.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 14 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est fertile en grains; c'est un pays plat et très-exactement cultivé. Beauvais, haute, moyenne et basse-justice, à M. Grout de la Motte; Saint-Hideuc et le Vau-Salmon, moyenne-justice, à M. de la Haye, comte de Plouer; l'Isle-Ernoul et le Gras-Larron, moyenne-justice, à M. Goret de la Grand'Rivière; la Ville-Anne, moyenne-justice, à M. Gallicet. Les maisons nobles de cette paroisse étaient, en 1500, le Boudou, à Jean, vicomte de Rohan; les Touches, à Sébastien de Miniac; la Grand'Mère, à Jean du Tertre; la Brientaye, à Pierre Picot; le Bondeau, à Simon de Lorgeril; le Vau-Salmon, à Jean de la Chapelle; la Vigne, au doyen du chapitre de Saint-Malo; la Ville-Ernaud, à Jeanne Tranchant; le Bois-Botterel, à Marc Henri; la Salmonnaye, à Hamon Jonchée; la Fosse-au-Loup, à Jean du Buat; les Yliaux, à Guillaume de Vauclerc; la Ville-au-Chat, le Pont-Pinel, la Bastille, le Tertre-Barre-Noble, la Havardière, la Grand'Rivière, la Petite-Rivière et la Toutenaye, à N.....

PARAMÉ (sous l'invocation de saint Malo, le 15 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus Saint-Ideuc, qu'elle a absorbé; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Lim. : N. la mer, Saint-Coulomb; E. Saint-Méloir-des-Ondes; S. Saint-Servan; O. la mer, Saint-Malo. — Princip. vill. : Prinos, le Menihic, Roteneuf, la Métrie-au-Chanoine, la Haprie, la Massuère, la Busardière, le Val, Beaulieu, la Boulnaye. — Maisons principales : la Chipaudière, le Colombier, la Grande-Rivière, la Petite-Rivière, Mondésir, le Grand-Frotu, la Haprie, le Pont-Marterce. — Superf. tot. 1550 hect. 87 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1257; bois 30; verg. et jard. 98; landes ou incultes 96, sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 47. Const. div. 754; moulins 5 (de Paramé, de la Godelle (il y en a deux), des Mâts, de Jean, à vent). ☞ Paramé est un joli bourg situé à 4 kilomètres de Saint-Malo, et formé de maisons pour la plupart élégantes ou de moderne construction. En cette commune, dont le chef-lieu est traversé par la grande route de Saint-Malo à Dol, presque toutes les fermes sont accompagnées de maisons de campagne, refuge habituel des Malouins pendant les jours de repos. Les terres sont fertilisées par les engrais de mer, et admirablement préparées aux céréales par la culture du tabac, qui malheureusement disparaît de jour en jour dans l'arrondissement de Saint-Malo. — Les communications entre Paramé et Saint-Malo sont tellement fréquentes qu'autrefois une foule de petites voitures à six places faisaient continuellement le trajet entre les deux localités, moyennant la faible rétribution d'un sou. Aujourd'hui elles sont remplacées par un service régulier d'*omnibus*. — Il y a foire à Paramé le dernier jeudi d'avril et le 16 novembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Parcé; sur une hauteur; à 8 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 de Fougères, sa subdélégation et le ressort de sa haute et moyenne-justice. On y compte 1,300 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le terroir est fertile et très-exactement cultivé. On y voit le château de Vauxhoudin, auprès duquel est un bois, le seul qui soit dans la paroisse. Les autres maisons nobles sont : le Plessis et la Pierre. La rivière de Maigresec [*ou de Mué*] prend sa source à peu de distance du bourg.

PARCÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Javené, Luitré; E. Luitré, Dompierre-du-Chemin; S. Châtillon-en-Vandelais, Montreuil-des-Landes; O. Montreuil-des-Landes, Billé. — Princip. vill. : le Quartier, les Hautes et Basses-Bêmes, Vauhoudin, la Racinais, la Rouale, la Bays, les Noës, Champassault, Villeray. — Maison remarquable, le château de Mué. Maisons notables : le Plessix, les Derouairies. — Superf. tot. 1688 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1090; prés et pât. 230; bois 48; verg. et jard. 25; landes ou incultes 226; étangs 8; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 48. Const. div. 204. ☞ L'église de Parcé est, moins le chœur, une nef du meilleur goût, et de l'époque du XVe siècle; mais elle manque de chapelles latérales, et il est à désirer, si l'on en construit, qu'on y répète le style général de cette jolie construction. — La petite rivière de Mué, qui prend sa source dans l'étang de ce nom, sert de limite à la commune dans presque toute la partie nord. — Géologie : quartzite; schistes au nord et à l'est. — On parle le français.

Parigné; sur une hauteur, à 10 l. 3/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Cette paroisse relève en partie du roi. Son territoire est un pays couvert et très-exactement cultivé. La seigneurie de Parigné, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Saint-Brice. On y voit les châteaux de Bois-Guy et des Acres, avec les maisons de la Chesnaye, les Terroyes, le Béchet, la Rinaudière, le rocher des Boulier, Coyec, Dohin, la Jaunaye et Mebenaril.

PARIGNÉ (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Villamée, Louvigné-du-Désert; E. Landéan; S. Landéan, Lécousse; O. Saint-Germain-en-

Coglès, le Châtellier, Villamée. — Princip. vill. : Mezerette, Lande-Marais, la Boulouse, Ville-Gérard, la Rouxelais, la Cornulais, la Ville-Bœuf, les Grandes et Petites-Courbes, Seye, la Perchais, Boulié, la Hurlais. — Maisons principales : châteaux du Bois-Guy, de la Tendrais. — Superf. tot. 1966 hect. 76 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1349; prés et pât. 215; bois 44; verg. et jard. 62; landes et incultes 200; étangs 25; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 54. Const. div. 274; moulins 3 (de Mebesnard, de la Tandrais, du Marais, à eau). ☞ Cette commune, limitée à l'est par la petite rivière de Nançon, est traversée et limitée sur une petite distance à l'est par la grande route de Fougères à Saint-James. Elle contient plusieurs étangs, et notamment ceux du Marais et du Bois-Guy. — Géologie : constitution granitique; schiste à l'est. — On parle le français.

Parthenay; à 2 l. 3/4 au N.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 350 communiants. La cure est présentée par l'archidiacre du Désert. Les productions du territoire sont des grains de toutes espèces. C'est un terrain plat, couvert d'arbres et buissons, et bien cultivé. Parthenay, haute, moyenne et basse-justice; Saint-Ehan [*Saint-Ahan, ou même Saint-Aignan*], haute, moyenne et basse-justice; Sévigné, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis de Cucé; Limeul, haute, moyenne et basse-justice; Rouaudière, haute, moyenne et basse-justice, et le Temple, haute, moyenne et basse-justice, aux enfants de feu dame de Liré-Bourdonnaye.

L'église de cette paroisse fut fondée en 1365, par Guillaume de Saint-Léan. Raoul Georgier en fut le premier curé ou recteur. Cette fondation fut approuvée en 1375 par Raoul de Tréal, évêque de Rennes, et par Alain de Saint-Léan, fils du fondateur. Jean de la Guerre en était, dans ce temps, second recteur. Le septier de froment ne valait que 5 sous, et tous les autres comestibles à proportion. Le marc d'argent était à 5 liv. 5 sous.

En 1430, la Coutardière [*Cotardière*], à Alain Louvel, aujourd'hui à M. de Servaude; la Gicquelaye, à Gilles de Saint-Brieuc; la Fontaine et le Petit-Bouais, à N... La Touche-Parthenay fut long-temps possédée par les seigneurs de Parthenay, qui ont occupé les plus belles places chez les rois de France et chez les ducs de Bretagne.

PARTHENAY (sous l'invocation de la Vierge, le 15 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Romillé; E. Gévezé; S. Gévezé, Saint-Gilles; O. Clayes, Pleumeleuc. — Princip. vil. : Saint-Ahan, la Touche, la Cotardière, la Guindrais; maison principale : la Cotardière. — Superf. tot. : 482 hect. 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 390; prés et pât. 44; bois 10; verg. et jard. 8; incultes 8; étangs 2; sup des prop. bât. 5; cont. non imp. 16. Const. div. 77; moulin de la Cotardière, à eau. ☞ La petite commune de Parthenay n'a pour chef-lieu qu'un village formé tout au plus de trois à quatre maisons de pauvre apparence. — La Cotardière dont parle notre auteur avait passé, en 1767, à M. Dubois-du-Hautbreil, doyen de la Faculté de médecine de Rennes, qui l'acheta de Mme de la Servaude, et devint seigneur de la paroisse de Parthenay. Elle est maintenant habitée par son petit-fils, M. Hippolyte Dubois. Cette maison est entourée de jolies promenades, et du haut de la principale avenue on a un horizon presque parfait; la vue s'étend à huit ou neuf lieues. — L'église de Parthenay n'a rien de remarquable, si ce n'est dans le vitrail sud du chœur les armoiries de plusieurs des anciens seigneurs. — Avant 1789, le curé de Parthenay était seul décimateur dans la paroisse. Les dîmes lui rapportaient 1,200 livres. Le clergé avait en outre une chapellenie de 200 livres à la Croix-Cornillé. Les Templiers avaient possédé, de leur côté, quelques biens qui étaient administrés par la commanderie de Montfort. Des chapelles existaient aussi autrefois à la Runardière et à la Cotardière; mais elles ont été détruites en 1793. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Paule; sur une hauteur; à 12 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], à 28 l. de Rennes, et à 2 l. de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,800 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est arrosé de plusieurs ruisseaux qui coulent dans les vallons, et vont se jeter dans la rivière d'Aulne. On y voit des terres bien cultivées, des prairies et des landes, principalement au sud et à l'est de ce bourg, où sont les Montagnes-Noires. Le manoir de Ꝃ-en-Guevel est dans cette paroisse.

PAULE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. le Moustoir, Maël-Carhaix; E. Maël-Carhaix, Glomal; S. Langonnet; O. Plévin. — Princip. vill. : Quehelan, Ꝃleran, Lansalaun, Ꝃanguevel, Ꝃamprovost, Saint-Eloy, Saint-Anaon, Ꝃdehel, Ꝃeffau, Botlan, Bressillien, Ꝃhouarn, Ꝃoullaire, Ꝃriou, Ꝃandeurquet, Ꝃfuloc'h, Ꝃouzellec, Castellaouenan, Saint-Augard, Kersac'h-Coat, Ꝃsac'h-Bihan, Rufiliou, Toulhallec, Ꝃlescouarn, Berlivet. — Superf. tot. 3757 hect. 57 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1992; prés 445; bois 231; verg. et jard. 73; landes et incultes 858; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 138. Const. div. 318; moulins 4 (de Ꝃeffaut, de Tronjoly, de Stang-en-Dour, de Ꝃyer-Gars, à eau). ☞ Outre l'église paroissiale, on voit en cette paroisse les chapelles de Saint-Eloy et de Saint-Amand. — Il y a foire pour les bestiaux le 25 avril. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Paulx; dans les Basses-Marches; à 7 l. au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. de Rennes, et à 1 l. de Machecou, sa subdélégation. On y compte 1,400 communiants. L'abbé de Saint-Serges, présentateur de la cure, la remet, lorsqu'elle est vacante, entre les mains de l'évêque de Nantes pour y pourvoir. Ce territoire est très-bien cultivé; il produit du grain, du vin et du foin. On y voit la maison de la Caraterie.

PAULX (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Marne (commune); E. Saint-Etienne-de-Mer-Morte; S. département de la Vendée; O. partie de ce même département, Machecoul. — Princip. vill. : l'Ebergement, les Brosses, la Martinière, la Brosse, la Grivière, la Catroussière, la Gaborière, l'Ulaire, la Pâtelière, la Grande-Blanchetière, le Falleron. — Superf. tot. 3592 hect. 62 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2635; prés et pât. 589; vignes 147; bois 40; verg. et jard. 43; landes ou incultes 5; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 112. Const. div. 437; moulins 10. ☞ Paulx est situé sur la rive droite du Falleron, au centre d'un territoire fertile et bien cultivé. Le nom de cette localité, qu'on orthographie Paulx, est-il une altération du nom de saint Paul, sous l'invocation duquel elle est placée? C'est une hypothèse qui semble très-admissible. — Quoi qu'il en soit, Paulx n'était pas une des plus anciennes cures de l'évêché de Nantes, et n'a été probablement érigée que dans les premières années du XVIIe siècle. Son église est aussi de cette époque, et a été construite de 1630 à 1633. Avant 1789, le culte comptait, outre celle-ci, trois chapelles particulières et une chapelle paroissiale. Cette dernière, qui était tombée en ruines, a été nouvellement reconstruite dans le style gothique; elle est régulièrement desservie. — Il est de tradition dans cette commune que l'on conservait jadis au presbytère un acte émané d'Henri IV, et qui réglait quelques difficultés relatives aux droits des Marches. (Voy. Montebert.) Ce titre aurait été détruit en 1793. — Il y avait, avant la Révolution, une ou deux tanneries qui ont été détruites pendant les guerres civiles, et n'ont pas été relevées depuis; aussi toute l'industrie locale se réduit-elle à quelques exportations en grains, sei-

gle et froment.—Du rocher et des hauteurs de la Blanchetière on jouit d'une vue superbe; au premier plan se déroulent des campagnes admirablement cultivées; au fond l'on aperçoit la mer, qui termine ce brillant panorama. — Géologie : micaschiste, recouvert en beaucoup d'endroits par l'argile. — On parle le français.

Péaule; sur une hauteur, à 7 l. à l'E.-S.-E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 2 l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 1,800 communiants. La cure, qui est un doyenné, est à l'Ordinaire. Le roi a plusieurs fiefs dans cette paroisse, dont M. du Hellec est le seigneur Il s'y tient tous les ans cinq foires considérables par la grande quantité de bestiaux qui s'y trouvent*. Ce territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, des landes fort étendues, et plusieurs carrières d'un très-beau grison. Peaule, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Hellec le Mentier; le Tertre et Quistinic, moyenne et basse-justice, à M. du Hellec le Maitre. Maisons nobles : en 1500, Coasquel, à Jeanne de Coasquel, veuve de Jean, bàtard de Rieux; le manoir de Lesconet, Kthomas et le Bois de la Salle, à N...

PÉAULE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Limerzel (ruisseau du moulin aux Foulons); E. la Vilaine, Beganne, Caden; S. Marzan; O. le Guerno, Marzan. — Princip. vill. : Saint-Laufroy, la Soucharderie, Touchal, Carapibo, Lespont, Saint-André, Trebeban, Kvily, la Vallée, Pont-Bussard, Brelon, Bolouan, Coëffaut, Belon, la Carderie, le Bocéno, Théru, Kbiais, Fercal, Kdrusian. — Superf. tot. 3922 hect. 37 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1223; prés et pât. 448; bois 255; verg. et jard. 59; landes et incultes 1..; étangs 3; châtaigneraies 24; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 128. Moulins de Tilhouet, de Lescuit, à eau; de Poulho, à vent. Forge de Poulho. — Bac sur la Vilaine Port-ès-Gerbes. ☞ Il y a foire à Péaule le mercredi qui suit le 6 janvier, le 8 mars, le mercredi de la Quasimodo, le lendemain de la Fête-Dieu, le 15 mai et le 2 novembre. — Géologie : schiste micacé au nord; granite. — On parle le français.

Pédernec; sur un coteau et sur la route de Guingamp à Lannion; à 4 l. au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 4,000 communiants, y compris ceux de Mousterus et de Treglamus, ses trèves*. La cure est à l'alternative. La montagne de Brée [*le Mené-Bré*], une des plus hautes de la province, est dans ce territoire. Il se tient sur le sommet de cette montagne plusieurs foires par chaque année, auprès d'une chapelle. Cet endroit est fort renommé dans l'histoire. Les évêques de Bretagne s'y assemblèrent pour prendre des mesures contre Conobre, comte de Vannes, dont les crimes inspiraient tant d'horreur qu'on lui donna l'épithète de *maudit*, *le maudit Conobre*. Conobre, fils de Hoël-le-Grand, mort en 545, était comte de Vannes et de Léon. Il avait quatre frères, Hoël, Budic, Varoch et Macliau, avec lesquels il fut obligé de partager les Etats de son père; mais l'ambition qui le dévorait le rendit insensible à la voix de la nature, et il résolut de se défaire de ses frères : il commença par Hoël, qu'il tua en 547, et épousa sa veuve; mais s'étant aperçu qu'elle était enceinte, il la fit mourir. Il fit subir le même sort à Budic et à Varoch, ses frères, et Macliau ne conserva sa vie qu'en s'exilant de son pays et de ses Etats. Enfin, ce prince passait pour le plus redoutable, le plus puissant et le plus inflexible scélérat de son temps. Il avait un château au pied de la montagne de Brée; c'est pourquoi les évêques s'y assemblèrent pour l'excommunier. Il fut tué en 560, dans le combat que Chramne livra à Clotaire, roi de France, dans les environs de Guérande. Le château de Conobre n'existe plus. Tropont, haute-justice; Collangrouh, moyenne et basse-justice, à M. de Kprigent-Riou. Ce territoire est fertile et bien cultivé.

PÉDERNEC (sous l'invocation de saint Pierre) : commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Tréglamus et Mousterus (voy. ces mots); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bégard, Saint-Laurent; E. Plouisy; S. Tréglamus; O. Louargat. — Princip. vill. : Rubabiou, Kambailli, Squibernevez, Kprigent, Collengroac'h, Kiallain, Saint-Efflam, Hent-Guermeur, Run-an-Goff, les Fontaines, Knevez-Houenan, Quinquis ou Plessix, Launay, Rum-ar-Spern, Minhir. — Superficie totale : 2669 hect. 76 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1834; prés et pât. 291; bois 49; verg. et jard. 4; landes et incultes 323; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 148. Const. div. 643; moulins 9 (de Kdessay, Squibernevez, Maudé, Kollan, Saint-Efflam, de Conery, des Prés, du Pont, du Jaudy, à eau). ☞ Selon M. de Blois, le nom de cette paroisse serait formé par composition des mots *pedez*, qui signifie *quatre* au féminin, et de *cnec'h*, montée, tertre, éminence. Ce mot est particulier à l'ancien diocèse de Tréguier; dans les autres parties de la Bretagne, on se sert des mots *crec'h*, *creac'h*, *crac'h*. — Il est probable que l'étymologie que donne M. de Blois du nom de Pédernec se rattache à la présence en cette commune du *Mené-Bré*, l'une des montagnes les plus élevées de la Bretagne, et qui est partie en Pédernec, partie en Louargat. Cette montagne, dont le sommet est à 301 m. au dessus du niveau de la mer, est couronnée par une petite chapelle dédiée à saint Hervé, et non à saint Jean, comme nous l'avons dit par erreur à l'article Louargat. Cet Hervé était un moine breton; il se trouva, dit-on, à l'assemblée des évêques qui, du haut du Mené-Bré, excommunièrent Comnore. — Cette chapelle fut, dans le XVIIe siècle, l'objet d'un procès assez célèbre, entre les moines de Bégard et quelques familles nobles des environs, notamment celle des Ducleuziou, qui, outre des prétentions à la propriété de certaines parties du Bré, réclamaient, comme possédant une terre ramage de Guingamp, des droits féodaux sur le pardon de Saint-Hervé, et l'insertion de leurs armes (de Bretagne, à trois petits annelets de sable en abyme, 2 et 1), en bosses, vitres et peintures, dans divers endroits de l'édifice. Plusieurs enquêtes eurent lieu; plusieurs arrêts furent rendus; et il paraît qu'en définitive, les prétentions de la famille Ducleuziou furent admises. — Les pardons et foires de Saint-Hervé étaient et sont encore des plus fréquentés de Bretagne. — Les deux foires ont lieu le 2 août et le 22 septembre, jour Saint-Mathieu : le pardon de Saint-Hervé a lieu le 17 juin. — Outre la chapelle Saint-Hervé, on remarque sur le Mené-Bré une fontaine qui, dit-on, ne tarit jamais, et qui est aussi sous l'invocation du saint. L'existence de cette source sur le point le plus élevé de tout le pays environnant, dans un rayon de huit à dix lieues, est un véritable phénomène physique. — Selon la tradition, le fameux barde Guin-Clan, dont M. de la Villemarqué a retrouvé les poésies dans une église des Montagnes Noires, près Moriaix, vécut en 450 sur le Mené-Bré. Guin-Clan, que les Bas-Bretons nomment *le prophète*, avait prédit les révolutions des deux Bretagnes et la peste qui désola Guingamp en 1486. — Ogée a omis, parmi les maisons nobles, la terre de Kmathaman, dont le manoir seigneurial existe encore. C'est un bâtiment assez considérable, de l'époque du XVIe siècle, avec donjon, portes et fenêtres ornées de sculptures. Notre auteur a également omis Runégo, qui appartenait à la famille Rosmar. — Pédernec s'honore d'avoir donné le jour, 1° à Jean de Langenéou, qui eut, dans son temps, beaucoup de célébrité; 2° à Yves Leclerc, inspecteur aux revues, qui mourut à l'armée d'Espagne en 1811. — Près de la route de Lannion, et non loin de Guénésam, se trouve un menhir assez élevé, et voisin d'une belle carrière de granite, ré-

cemment ouverte. — Géologie : constitution granitique ; roches amphiboliques dans le sud-ouest. — On parle le breton.

Peillac; sur une hauteur, et sur la route de Redon à Malestroit; à 8 l. $1/_2$ à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. de Redon, sa subdélégation. Il s'y tient deux foires par an. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Granhac, haute-justice, à M. le marquis de Gesvres; la Guedemais, haute-justice, à M. de la Bédoyère; le Plessix, haute-justice, à Mme de Saint-Maur; Rieux-à-Peillac, haute-justice, à M. de Rieux. La seigneurie de Peillac est une châtellenie; elle faisait jadis partie de la seigneurie de Rieux. En 1500, les maisons nobles de Villeneuve et du Bignon appartenaient à Jean de Villeneuve; elles sont aujourd'hui à M. le marquis de Gesvres, par son mariage avec l'héritière de la maison des Duguesclin. Le château de la Grae est très-ancien; il appartenait, en 1290, à Robert de la Lande. Le territoire de Peillac est borné au nord par la rivière d'Oust, et au sud par celle d'Ars. Les terres sont fertiles, exactement cultivées, et abondantes en grains et fourrages; les landes n'y sont pas fort étendues.

PEILLAC (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Sabolin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval.— Limit. : N. Saint-Martin, les Fougerets (la rivière d'Oust); E. Saint-Vincent, Glénac (la rivière d'Arz); S. Malensac, Saint-Janet; O. Saint-Gravé.— Princip. vill.: la Brisselais, la Martinais, la Touche-Morin, le Bas-Limur, Maubran.—Maisons remarquables : château du Plessix, de la Gras; ruines de Cranhac; château du Bigon. — Superf. tot. 2420 hect. 67 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 760; prés et pât. 386; bois 166; verg. et jard. 17; landes et incultes 915; châtaigneraies 73; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 88. Moulins de Guehenneux, à eau; de Villeneuve, de Concouet, de Cormier, de Gras, à vent. ☞ Le bourg de Peillac, situé sur la route de Malestroit à Redon, ne présente rien de remarquable; mais on voit dans cette commune quelques ruines d'anciens châteaux qui méritent de fixer l'attention, notamment ce qui reste du Bignon ou Bigon, construction de la Renaissance. — On voit aussi, dans un bois nommé la Chauvaille, une enceinte de fossés et de talus en terre que, dans le pays, on nomme le *camp romain*. On prétend avoir trouvé dans ce camp, placé avantageusement sur une hauteur qui domine l'Oust, des pièces de monnaie démontrant son origine romaine; mais nous ne pouvons rien affirmer à cet égard.— La commune de Peillac, enclavée entre les deux rivières d'Arz et d'Oust, est généralement fertile; aussi exporte-t-on d'assez grandes quantités de grains et de châtaignes qui jouissent d'une certaine réputation. — Des hauteurs de Cranhac, on jouit d'une vue superbe et des plus étendues. — Il y a foire le 2 janvier, le 2 mars, le 19 mai, le 2 juillet, le 2 septembre et le 18 novembre.— Géologie : constitution granitique; schiste dans le nord et le sud. — On parle le français.

Pellerin (le). Voy. *Le Pellerin.*

PENCRAN; commune formée d'une ancienne trève de Pleudiry; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Roche-Maurice, Plouédern (rivière l'Elorn); E. Milizac; S. Dirinon; O. Landerneau.— Princip. vill. : le Hellez, Kbalanet, Penhoat, Reunarher, Botcaërel, Lesmoualc'h, Loguellou, Kouled.—Objets remarquables : manoir du Chef-du-Bois, le Mail. — Superf. tot. 898 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 391; prés et pât. 74; bois 112; landes et incultes 266; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 50. Const. div. 89; moulins 2 (de Reunarher, de Loguellou, à eau). ☞ La petite commune de Pencran, établie sur les lieux où commençait jadis la forêt dont Landerneau formait à peu près le centre, et qui a laissé son nom à la commune de la Forêt (voy. ce mot), a conservé de profondes traces de son origine. Presque partout le sol est sous bois, garennes ou montagnes presque incultivables. Aussi le nom de *Pencrann* exprime-t-il littéralement *tête du bois. Cran* est un vieux mot gaëlique qui a disparu presque complètement du sol breton, à tel point que, lorsqu'on le retrouve employé comme exprimant un *bois*, on rencontre partout le pléonasme de *Bois de Cran* ou du *Cranou*; exemple d'ailleurs fréquent dant la Haute-Bretagne.—Ce qui contribue à rendre fort originale l'étymologie que nous offrons ici, c'est la présence en cette commune du manoir de *Chef-du-Bois*, traduction française de l'ancien nom. Ce n'est pas tout cependant. A peu de distance de ce même manoir est une autre terre qui, de son côté, porte le nom de *Pen-Coat*, c'est-à-dire encore *Chef-du-Bois*, énoncé en breton plus moderne, ou, pour mieux dire, dans l'idiôme qui exprime *bois* par *coat*, et non plus par *crann*. On trouve donc réunis sur ce point le vieux breton, le breton moderne et le français, exprimant successivement la même idée. Ce rapprochement est fort curieux.—Le manoir du Chef-du-Bois a servi, dans les guerres de la Révolution, d'hôpital annexe pour la marine. — Ainsi que dans presque toutes les communes de la Basse-Bretagne, les habitants de Pencran sont, été et hiver, vêtus de toile, et vont pieds nus, regardant presque les sabots comme des objets de luxe. L'agriculteur est généralement pauvre, et vit plus de pommes de terre et de pain d'orge que d'autres substances. En beaucoup de fermes, les trois repas se composent même exclusivement de pommes de terre, qui viennent très-bien dans ce sol appauvri, et que le peu d'aisance des fermiers ne permet pas de rehausser par les engrais de mer. Les arbres de futaie sont rares, et les arbres à fruit sont pour ainsi dire inconnus.—Les fabriques de toile de Landerneau donnent de l'occupation à bon nombre des habitants de Pencran; mais quand cette fabrication baisse, la misère succède promptement à une faible aisance momentanée. — Géologie : grès dans la partie sud; pour le surplus, schiste argileux; minerai de fer. — On parle le breton.

Pennetin [*Pénestin*]; au bord de la mer, à l'entrée de la rivière de Vilaine; à 16 l. au N.-O. de Nantes, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 20 l. de Rennes, et à 3 l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 1,000 communiants. C'était autrefois une trève de la paroisse d'Asserac, érigée en paroisse l'an 1767. La haute-justice du lieu ressortit au marquisat d'Asserac. Le territoire renferme plusieurs marais salants. Les terres sont très-fertiles en grains, mais très-peu cultivées . on ne voit partout que des landes, qui paraissent mériter les soins du cultivateur. L'an 1419, les abbés et les moines de Saint-Gildas-de-Rhuis s'obligèrent à célébrer, par chaque année, quatre anniversaires pour le duc, en reconnaissance de ce que ce prince avait bien voulu les exempter de la cour de Guérande, à laquelle ils étaient soumis, à cause des terres qu'ils possédaient dans la paroisse de Pennetin. Par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564, le quartier nommé *Pennetin* et le fief de Frangaret furent unis au siége royal de Guérande.

PÉNESTIN (sous l'invocation de saint Gildas); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; recette des douanes; lieutenance d'ordre; pilote lamaneur; un fort à la pointe du Haliguen. — Limit. : N. embouchure de la Vilaine; O. et S. l'Océan; E. Assérac, Camoil. — Princip. vill. : Cohoarn, Haut-Pénestin, Trehgorvel, Bronselin, Kfalhen, Klieu, Klui, Kvrault, Kandré, Kséguen, Brécéan, le Hesté, le Val, Trébestan, Lafoy, Kascoët, Bemiguay, Trohudal, Klachet, Tréhiguier. — Superf. tot. 2143 hect. 10 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 979; prés et pât. 331; bois 21; vignes 145; marais 125; marais salants 21; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 81. Moulins à vent 7 (de Rochefort, du Bois de la Lande, de Foy, Neuf, du Pont-Mahé, du Clido). ☞ Cette commune, dont l'étymologie est *pénn estenn* (tête ou cap d'étain), forme une espèce de presqu'île à l'embouchure de la Vilaine, rive gauche. Le sol est peu accidenté. La mer

se montre dans toutes les directions. Des points les plus culminants, on peut apercevoir à la fois l'Océan, la Vilaine, le *Trait de Pen-Bay* et les côtes de *Penerf*, de l'île de Rhuys et du pays de Guérande. La Vilaine se jette dans l'Océan, entre la pointe du *Haliguen*, rive sud, et la pointe de *Pen-Lan*, rive nord. Sur les deux pointes opposées, deux forts croisant leur feu ont été établis pour défendre son embouchure. Le phare de la pointe de *Pen-Lan*, en Billiers, feu fixe, d'une portée de neuf milles marins, en facilite l'entrée pendant la nuit. — La côte ouest, d'une élévation de 14 à 17 m., coupée à pic, composée d'argile rougeâtre et de micaschiste, ne peut offrir aucune résistance à l'action des vagues. Elle recule peu à peu, et tous les ans il s'en détache de notables portions. Il n'est pas prudent de s'en approcher de trop près dans les temps de pluie et aux heures de la pleine mer, qui la ronge à sa base. Déjà elle a laissé au milieu de la mer l'île de Bélair, et trois pierres en micaschiste, semblables à des menhirs, nommées *les Trois Sœurs*. Ces pierres finiront bientôt par disparaître, et on peut indiquer l'époque où l'Océan, se frayant un passage à travers la presqu'île, doit faire une île de la prairie de l'*Armor*, et aller joindre le Trait de Pen-Bay aux marais du *Pont-Mahé*. — Vue de l'Océan au coucher du soleil, cette côte élevée paraît d'un rouge ardent. — L'entrée de la Vilaine ne peut s'apercevoir de la haute mer. Elle est entièrement cachée par la pointe du Haliguen, qui s'avance dans le nord-ouest. — Les terres sont sablonneuses, argileuses, fertiles et d'un bon produit. On y sème de préférence le gros froment, et quelquefois du lin et de l'orge en petite quantité. On y trouve de nombreux vignobles qui produisent un vin blanc que l'on exporte dans les bonnes années. Sur les bords de la Vilaine, il existe des marais salants au *Branzé* et à *Men-ar-Mor*. — Les bancs de moules que la marée laisse à découvert en se retirant sont une ressource pour les familles indigentes. — Depuis quelques années, les habitants commencent à s'adonner à la pêche et au cabotage; ils possèdent huit chaloupes et une dizaine de chasse-marées. — La langue bretonne a cessé d'être parlée dans la commune au milieu du XVIII[e] siècle. — Le teint bronzé et les cheveux noirs de jais des habitants de Pénestin et de Camoël indiqueraient une origine méridionale. Quelques antiquaires veulent les faire descendre d'une colonie de marins Ibers ou Carthaginois, qui seraient venus s'établir à l'entrée de la Vilaine, avant la conquête des Gaules, pour commercer avec les peuples de l'Armorique. Ils attribuent aussi à ces peuples étrangers les restes d'anciennes forges dont le pays offre quelques vestiges. — L'église paroissiale, propre, bien décorée, est sans intérêt architectural. — Le bourg, au fond d'une baie en fer-à-cheval, est bâti sur la pente d'un coteau, à moins d'un kilomètre de la Vilaine. Il se voit enlever peu à peu une partie de son importance comme chef-lieu par le village de Tréhiguier, où le besoin de la navigation fait demeurer les employés de l'administration des douanes. — L'embouchure de la Vilaine est bien abritée par les terres du Haut-Pénestin, et sur la rive nord par les pointes de Kvoyal et de Pénerf. — Cette rivière est profonde, d'une bonne tenue et d'une entrée facile. Elle offre un excellent mouillage. Aussi la rade de Tréhiguier est-elle très-fréquentée par les navires en relâche. D'après la carte de Beautems Beaupré, elle conserve dans la plus basse mer de vingt-neuf à vingt-trois pieds d'eau. Mais l'embouchure de la Vilaine, traversée par un banc de vase entre les pointes du Haliguen et de Kvoyal, a moins de profondeur. Il y reste seulement à la basse mer sept à huit pieds d'eau. — Les maisons de campagne de la commune sont Kmoreau, dont la vue s'étend sur l'entrée de la rivière; le Leslé, qui avoisine le Trait de Pen-Bay; Tremer, auprès du bourg; Trohudat, entouré de vignes, et dans une position agréable, sur les bords de la Vilaine; Brécéan, Pradun, Bramber, sont devenus des maisons de ferme. — L'abbé de Saint-Gildas-des-Bois était prieur du prieuré de Pénestin. Pierre Mauclerc de la Muzanchère, évêque de Nantes, par un décret du 6 mai 1767, approuvé par lettres-patentes de Louis XVI, de décembre 1767, érigea Pénestin et les deux frairies de l'Armor et de Tréhiguier en cure ou *rectorie*. L'abbé de Saint-Gildas-des-Bois était tenu de payer au nouveau recteur la somme de 150 livres tournois, pour tenir lieu de la rétribution d'une grand'messe que ledit abbé et ses religieux étaient obligés de célébrer les jours de dimanche et de fêtes, comme représentant l'ancienne messe conventuelle qui s'y disait autrefois. — Auprès de la descente du *Branzé* se trouve la grotte de *Landouëni*, en forme de four, déjà en partie détruite par la mer. — Sur la côte ouest, à la pointe du *Confreno*, les débris d'un ancien dolmen existent encore. — Un peulven de moyenne dimension est resté debout, dans un champ de l'Armor. — Sur la pointe du *Scal*, dans une vigne auprès de Tréhiguier, s'élève un menhir de quartz nommé la Pierre-Blanche. Il a 4 m. de hauteur sur 6 m. de circonférence, et sert d'*amer* pour entrer en Vilaine. Auprès se trouve la table d'un dolmen renversé, de 4 m. de longueur. — Entre la pointe du *Castelli* et celle de *Locmer*, on remarque sur une espèce de tombelle, élevée au milieu d'un champ, la grotte aux fées de *Men-Arzein* (pierre de la défense). Ce monument, assez bien conservé, est le plus remarquable de la commune. Il s'aperçoit de la mer. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français. A. DE FRANCHEVILLE.

PENGUILY; commune formée de l'anc. trève de Saint-Glen, enclave du diocèse de Dol dans celui de Saint-Brieuc, près Lamballe; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Maroué, la Malhoure, Plénée-Jugon; S. le Gouray; O. Saint-Glen, Saint-Trimoël. — Princip. vill. : Maguello, Ville-Rochette, Petits-Banchiaux, le Vivier, la Huannière, Vieux-Clos, Ville-ès-Plès, Petit-Colloué, Grand-Colloué, Clos-Ane, Chêne-Gour, la Noë, les Haies, les Portes, Champ-Ruellan, Haie-Durand, Couapel, Champ-Ratel, les Mézerais, Ville-Morin, Grand-Quehougan, Petit-Quehougan, Laperrière. — Maison principale : le château de Penguily, avec chapelle desservie. — Superf. tot. 725 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 476; prés et pât. 41; bois 7; verg. et jard. 5; landes et incultes 140; sup. des prop. bât. 4: cont. non imp. 52. Const. div. 78. — Moulin Rault, à eau. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Penhart; à 3/4 de lieue à l'O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 39 l. de Rennes. On y compte 500 communiants. La cure est à l'Ordinaire Son terrain est plein de monticules et de vallons, mais fertile, abondant en grains et foin, et très-bien cultivé. On voit dans cette paroisse les vestiges du château de Prat-en-Rouzé [*Pratanroux*]*, qu'on appelle dans le pays *le Temple des faux dieux*. L'histoire ne parle point de ce château; de sorte qu'on ne sait rien, ni de sa fondation, ni de sa démolition : on n'en connaît pas même les possesseurs, quoique la tradition populaire assure que c'était un ancien prieuré habité par les Templiers; mais cette conjecture ne nous paraît pas assez fondée pour y ajouter foi. — Le château de Kmoisan appartenait en 1300 à Geoffroi de Kmoisan, dont le fils fut évêque de Quimper en 1361.

PENHARS (paroisse dédiée actuellement à sainte Claire; autrefois elle avait un autre patron); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Kfunteun, Guengat (le Steir); E. rivière de Quimper et Quimper; S. et O. Pluguffan, Plonéis. — Princip. vill. : Raclaon, Krien, la Coudraie, Kvolvès, le Merdy, Coat-Ligavan, Klann, Trejer. — Objets remarquables : manoirs de Quistinec, de Pratanroux, de Pratanras, de Toulgoët, de Klagatu, de Krien, de Kmoisan; chapelles Saint-Guénal, Saint-Conogan. — Superf. tot. 1538 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 747; prés et pât. 132; bois 255; verg. et jard. 5; landes et incultes 347; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 38. Const. div. 114; moulins 6 (Kmabeusen, Vert, Blanc, Ar-Roux, Melgven, Treyer, à eau). ☞ La commune de Penhars, située à la porte de Quimper, est remarquable par le gracieux coup-d'œil qu'elle présente : ce ne sont que vallées chargées de verts paturages, collines couvertes de taillis, champs d'un aspect fertile; les landes elles-mêmes sont loin d'offrir aux regards cet aspect nu et désolé qu'elles ont dans d'autres parties de la Bretagne. — Trois routes coupent cette localité, et la mettent de tous côtés en rapport avec la circulation commerciale : ce sont 1° la route de Quimper à Douarnenez; 2° celle de Lanveoc à Quimper; 3° enfin celle de Quimper à Pont-Labbé. C'est sur celle-ci que se trouve la côte de Pratanras, dont le sommet est élevé de 114 m. au-dessus du niveau de la mer, et d'où l'on jouit d'une vue admirable. — Les ruines de Pratanroux méritent de fixer l'attention : c'est un château qu'on attribue au XIII[e] siècle, date qui nous semble probable. Son architecture est bizarre et son aspect est pittoresque. On a dit que Salomon III avait eu une résidence en Penhars, et l'on a cité un acte daté « *in aulâ de Penhars*. » Mais il est difficile d'admettre que cette résidence ait été, comme on l'a prétendu, le vieux château de Prat-an-Roux, qu'on a, à cette occasion,

travesti en *Prat-an-Roué*, ou *Pré-du-Roi*. Salomon III vivait dans le IXᵉ siècle, et il est certain que ces ruines ne remontent pas au-delà du XIIIᵉ. C'est ce que justifie la note ci-dessous de M. de Blois. — Après la fameuse journée du 31 mai 1793, beaucoup de Girondins réfugiés en Bretagne avaient trouvé un asyle en la commune de Penhars. On montre encore une cachette appelée le *Trou de Louret*, dans laquelle, dit-on, ce Girondin vécut plusieurs semaines. — On remarque aussi dans le cimetière de cette commune un chêne qui a plus de 8 m. de circonférence. — Géologie : constitution granitique; carrières à Ꝃinic. — On parle le français et le breton.

☞ Ce qu'on appelle le Temple des faux-dieux n'est autre chose que la grande salle du manoir de Prat-an-Roux. Cette terre a donné son nom à une ancienne famille ayant pour armes une croix pattée d'azur, et qui s'est fondue dans la maison du Juch, vers la fin du XIVᵉ siècle. Les fenêtres de la salle dont il s'agit sont en ogive, et garnies de vitraux peints suivant l'usage du temps; ce qui l'a fait prendre pour un temple. Le manteau de son énorme cheminée offre en relief une tête couronnée, avec une barbe étalée; son tuyau, recouvert en lanterne, lui donne quelque ressemblance avec un clocher. — Les croix pattées ont fait croire que Prat-an-Roux avait appartenu aux Templiers; mais il faut remarquer que partout ici ces croix sont alliées avec le lion de la maison du Juch, et l'alliance de cette maison avec l'héritière de Prat-an-Roux est bien connue.— Cette terre a passé des du Juch aux Quellenec, puis chez les Visdeloup-Bienassis, qui l'ont transmise aux princes de la Marck et d'Arenberg. De Blois.

Penmarch; port de mer; à 5 l. 1/2 au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 2 l. de Pont-Labbé, sa subdélégation. On y compte 1,000 communiants. La cure est à l'Ordinaire.

En 1400, demoiselle Claude du Juch était dame de Padanroux [*Pratanroux*], de Pozmellec, de Ꝃuquel, de Ꝃriant, de Coëtgolan et de Ꝃvalgan, maisons situées dans ce territoire, où l'on voyait encore les manoirs de Coëtcanton, de Pratauron, de Ꝃaulan et de Ꝃcaradec. Le territoire de Penmarch est plein de démolitions Les pierres, qui sont entassées çà et là les unes sur les autres, suffiraient pour bâtir une ville : on ne sait de quels édifices elles proviennent*. Avant l'établissement de la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, on pêchait sur la côte, près Penmarch, beaucoup de merlus [*merluche*] qu'on salait, et qui servaient de poisson de carême, comme la morue.

PENMARC'H (sous l'invocation de saint Nonna ou Nonnan); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Lim. : N. Plomeur, la baie d'Audierne; E. Plomeur; S. et O. l'Océan.—Princip. vill. : Ꝃouil, Saint-Guénolé, Ꝃity, Ꝃvégal, Ꝃgardien, Poulguen, Ꝃadennec. — Maisons remarquables : manoirs de Gouesmac'h. — Superf. tot. 1638 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 663; prés et pât. 405; marais 105; landes et incultes 401; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 52. Const. div. 304; moulins 5 (de Saint-Guénolé, de Ꝃneil, de la Madelaine, du Poulguen, à vent; de Ꝃéon, à eau). ☞ Penmarc'h, qui signifie en breton *tête de cheval*, était jadis une pêcherie florissante qui relevait au spirituel d'une paroisse qu'on retrouve indiquée dans les anciens titres sous le nom de *Tréoultré*. Cette pêcherie appartenait aux ducs de Bretagne, et avait un petit port bien abrité par les roches qui en cet endroit hérissent la côte. En 1404, une armée navale anglaise sortie de Plymouth, et sous les ordres de l'amiral Wilford, détruisit et saccagea cette industrieuse localité, en même temps que la petite ville du Conquet. Penmarc'h se fût peut-être relevé de cet échec, si, pendant la Ligue, le trop fameux La Fontenelle ne l'avait dévasté et pillé à plusieurs reprises. Son port s'ensabla, et bientôt il fallut l'abandonner. Le commerce, qui avait fleuri en cet endroit, se transporta à Douarnenez, sur les terres même du brigand qui avait détruit Penmarc'h, et redevint plus actif que jamais.—Penmarc'h n'offre plus aujourd'hui que des ruines au milieu desquelles il serait difficile de retrouver la rue des Argentiers, la rue des Merciers, qui autrefois étaient le centre de cette population industrieuse. Çà et là cependant on voit encore quelques vieilles maisons, reconnaissables à leurs machicoulis et à leurs portes armoriées. — L'église paroissiale est aussi restée debout, et son style atteste qu'elle n'a été bâtie, pour ainsi dire, que pour être témoin de la ruine de cette brillante localité. On y voit une statue de saint Jean, en albâtre, statue qui jadis était à Ꝃity. « On trouve encore, dit Souvestre, dans l'église de Penmarc'h, une trace de l'ancienne splendeur de ce lieu : c'est un tableau représentant une procession de cardinaux. La tradition du chapitre de Quimper est que cette procession eut effectivement lieu à Penmarc'h, et que le tableau qu'on y voit fut fait pour en conserver le souvenir. On voit dans le fond de cette peinture l'église de Penmarc'h, qui est fort reconnaissable. On ignore à quelle époque cette procession eut lieu; mais les personnages du tableau portent le costume de Louis XIII. » Cette église, remarquable par ses sculptures, où, au lieu d'armes seigneuriales, se rencontrent à chaque pas de petits navires attestant son origine industrielle, n'était pas la seule qui servît au culte catholique; Ꝃiti, Saint-Pierre, Notre-Dame-de-la-Joie, Saint-Fiacre, Saint-Guénolé, étaient plutôt des églises que de simples chapelles : cette dernière surtout, qui n'a jamais été achevée, eût été un remarquable fragment d'architecture gothique, à en juger du moins par ses débris. Ꝃity appartenait, dit-on, aux Templiers; son église est d'un goût parfait, et de la bonne époque du XIIIᵉ siècle. — Nulle partie de la côte de Bretagne ne présente un aspect plus beau et plus sauvage que la côte de Penmarc'h. D'énormes rochers, incessamment minés par le flot, exposés à toute la fureur des vents d'ouest et de sud-ouest, forment à cette terre une effrayante ceinture de récifs au milieu desquels se fait remarquer la fameuse *Torche de Penmarc'h*. On donne ce nom à un rocher creux, séparé de la terre par un espace dit le *Saut-du-Moine*. La mer, en se précipitant sur cette masse, qui la divise et se couvre d'écume, produit un bruit sourd, dont la terre semble ébranlée. Ce hurlement de la mer, quoique effrayant à entendre de près, est cependant plus saisissant peut-être quand on le perçoit de loin. Parfois, en errant dans les campagnes des environs de Quimper, on entend une sourde détonation, semblable au bruit lointain du canon. L'on interroge les paysans, et ils vous répondent en se signant : « C'est la Torche de Penmarc'h; elle prédit des orages. » En effet, c'est surtout lorsque le vent d'ouest et de sud-ouest souffle que la torche est plus bruyante, et ces vents sont terribles pour tout ce qui approche de cette côte. —On dit que ce fut une tempête soulevée par ce vent qui détruisit en un jour toutes les pêcheries et toutes les barques de Penmarc'h, et en chassa pour toujours un banc de morue qui faisait sa fortune. Il est à croire plutôt que la perte de l'industrie de la merluche et la découverte de Terre-Neuve, aidées des ravages de La Fontenelle, ont porté à Penmarc'h un coup plus terrible que le vent d'ouest. — Rien ne peut peindre l'aspect désolé et mourant qu'offre ce lieu. Partout des ruines, des sables, des écueils, un ciel gris et le bruissement triste ou terrible de la mer. Cambry exprime ainsi l'impression que lui a causée la côte de Penmarc'h : « J'avais attendu le moment d'une tempête pour me rendre à Penmarc'h; je fus bien servi par les éléments : la mer était dans un tel état de fureur que les habitants du pays, accoutumés à ce spectacle, quittaient leurs travaux pour la contempler. — Tout ce que j'ai vu dans de longs voyages, tout ce que j'ai décrit dans ce mémoire, la mer brisant sur les rochers d'Altavelle et les côtes de Fer, à Saint-Domingue, les longues lames du détroit de Gibraltar, une tempête qui combla sous mes yeux le port de Douvres, en 1787, la Méditerranée près d'Amalphy, rien ne m'a donné l'idée de l'Océan frappant les rochers de Penmarc'h. — Ces rochers noirs et séparés se prolongent jusqu'aux bornes de l'horizon. D'épais nuages de vapeurs roulent en tourbillons; le ciel et la mer se confondent. Vous n'apercevez dans un sombre brouillard que d'énormes globes d'écume; ils s'élèvent, se brisent, bondissent dans les airs, avec un bruit épouvantable; on croit sentir trembler la terre. Vous fuyez machinalement; un étourdissement, une frayeur, un saisissement inexplicables s'emparent de toutes vos facultés; les flots amoncelés menacent de tout engloutir; vous n'êtes rassuré qu'en les voyant glisser sur le rivage et mourir à vos pieds, soumis aux lois de la nature et de l'invincible nécessité. » —Une telle côte était ou du moins dut être un lieu favorable au culte farouche des druides; aussi à chaque pas on rencontre, sur cette terre désolée, les traces de cette religion inconnue. Un dolmen détruit en 1820 avait vu passer l'industrieuse cité, et était resté debout jusqu'à cette époque, au milieu des maisons de Ꝃity. Un menhir est près de la cha-

pelle de Notre-Dame-de-la-Joie. Deux menhirs fort beaux bordent la route de Pont-l'Abbé, à son entrée dans le bourg de Penmarc'h; enfin un beau dolmen est derrière le vieux manoir de Gouesnac'h, aujourd'hui converti en ferme.— De nos jours, on n'a pas tenté de rétablir à Penmarc'h une industrie à jamais perdue; mais du moins on a essayé de rendre cette côte moins terrible et moins périlleuse pour les marins. Un phare élevé près l'église Saint-Pierre, au hameau de Kity, par 47° 47' 53" de latitude, et 6° 42' 47" de longitude, avertit les navigateurs des dangers qu'ils courent en cet endroit. Ce phare, du premier ordre, est à 41 mètres au-dessus des plus hautes marées; son feu tournant, à intervalle de demi-minute, se projette jusqu'à sept lieues marines.— Penmarch, avons-nous dit, est sous l'invocation de saint Nonna : c'est, dit-on, un pieux solitaire qui vécut sur un des îlots de ce rivage, qui porte encore son nom. Saint Nonna ne figure d'ailleurs dans aucun catalogue des saints romains, et même dans aucune liste des saints bretons : il dut sa canonisation plus à ses compatriotes qu'à la cour de Rome.—M. de Fréminville donne, dans ses Antiquités du Finistère, une inscription en caractères gothiques carrés, qu'il a déchiffrée sur les pierres du portail de l'église, et qui sert à confirmer en même temps sa création et sa dédicace. Voici cette inscription : « *En lon'* (l'honneur) *sainct Nonna, l'an mil ccccccviij fust fondée cette église, et la tour en l'an....., dont était recteur Kerugon.* » — Il y a chaque année six pardons en Penmarc'h; les deux plus fréquentés sont ceux de l'église paroissiale et de Notre-Dame-de-la-Joie. — Les engrais de mer permettent à l'agriculteur de cette commune de récolter encore quelque blé; mais, faute de renouveler les semences, la qualité de cette céréale va chaque jour en s'affaiblissant. Les engrais de mer sont au reste les seuls usités; car ceux des animaux domestiques sont employés comme combustible. — A l'exception de quelques mûriers verts, on ne voit point d'arbres en cette commune; les arbres à fruit sont inconnus, et il faut aller à plus de quatre lieues chercher les bois de construction. — Géologie : constitution granitique.— On parle le breton.

Penvenant; à 1 l. 1/4 au N.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation, et à 31 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Lannion, et compte 1,700 communiants. La cure est à l'Ordinaire. L'an 1233, Etienne, évêque de Tréguier, unit cette paroisse à la mense épiscopale. Ce territoire renferme des terres bien cultivées, et fertiles en toutes sortes de grains. A peu de distance du bourg, près la chapelle de Saint-Mandé, sont deux moulins à vent, sur une élévation qui forme un très-beau point de vue. Guermel, Lancivilien et Pean-Coët-Larzan sont des maisons nobles.

PENVÉNAN (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. la mer; E. Plougrescant; S. Plouguiel, Camlez; O. Trévou-Tréguinec. — Princip. vill. : Bughelès, Kguen, Krué, Guernolier, Pellinec, Toul-an-Stivel, Quefloec, Leurmin, l'encrec'h, Ty-Guen, Penprat, Kibot, Kbelven, Kgoas-Doué, Lescadou, Kfontel, Kcoadou, Guermeur, Kprigent, Kgout, Kgeffroy, Kfino, Poulfanc, Kdeval, Mezoumeur, l'Isle-Meur, Landébédan, Lan-Sévilien, Coat-Claëren, Kgastel, Bois-Yvon, Crec'h-Goulard, Liors-Courtès, Poulpry, Crec'h-Avel, le Pont-Blanc, le Port-Blanc, Kdavid, Castel-Kiou, Crec'hc-Bleiz, Saint-Maudez, Gonver, Kmarquer, Kbrian. — Superf. tot. 1984 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1390; prés et pât. 191; bois 38; verg. et jard. 17; landes et incultes 237; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 94. Const. div. 566; moulins 8; routoirs, 60. ☞ Penvénan est un exemple des transformations que subit aisément la langue bretonne par les changements de certaines consonnes. Son nom primitif était en effet *Penguénan*, et *guénan* est devenu *vénan*. — On voit en cette commune, outre l'église paroissiale, les chapelles Saint-Nicolas, Saint-Geneval et Saint-Maudez.—La commune de Penvénan est située sur la côte; mais son chef-lieu a peut-être moins d'importance que le Port-Blanc, grand attérage situé à l'extrémité nord de ce territoire. Les navires de toute dimension peuvent aborder à ce petit port; aussi est-il devenu, depuis quelques années, le centre d'un certain commerce d'exportation pour les grains. Son entrée est défendue par une batterie située sur l'Ile-aux-Moines, et couverte par l'île Saint-Gildas, l'un des innombrables îlots qui bordent cette côte, et dont les principaux sont : Saint-Gildas, Levren, Crées, Illiec, Aies, Baëllanec, Bilo, Islan, Vinic, Marquer, Castel-Coz, etc. — On voit en cette commune Lescado, à la famille Gillart; Kbeulven, ancienne maison de plaisance des évêques de Tréguier; et Pellinec, belle propriété appartenant à M. Saliou.—Le pardon de la paroisse a lieu le dimanche de la Quasimodo. Tous les paysans qui ont des chevaux-étalons les y conduisent caparaçonnés et couverts de clochettes. Le pardon est une espèce de *montre* des étalons, et de prospectus pour la saillie.—Il y a un autre pardon à Saint-Gildas le dimanche et le lundi de la Pentecôte. Saint-Gildas est en mer, à une lieue environ ; dès que la mer se retire, et souvent avant qu'elle se retire, les paysans se lancent au galop vers la chapelle. C'est un grand honneur que d'y arriver le premier, et aussi un profit pour l'avenir; car la renommée s'attache au cheval et au cavalier. Arrivé à la chapelle, chaque cheval reçoit un pain qui a touché le pied du saint. La tradition porte que ceux qui ne sont pas conduits à Saint-Gildas ont la morve et autres maladies. Ce pardon est superbe. — On voit dans le granite du rocher, derrière la chapelle, l'empreinte du corps d'un homme; c'était, dit-on, le lit du saint. Cette empreinte est d'ailleurs parfaite, et semble être la moulure véritable d'un corps humain. — La tradition rapporte que le Port-Blanc a été dédié à Notre-Dame, par suite d'un vœu. Les Anglais étaient en vue, et menaçaient la côte; la population promit à la Vierge de lui élever en ce lieu une chapelle, si elle chassait les Anglais, et aussitôt toutes les fougères de la côte paraissant à ceux-ci autant de soldats en armes, ils virèrent de bord, et ne reparurent plus. — On voit, par l'acte que rapporte Dom Morice (Preuves, t. I, col. 638), qu'en 1160 les Templiers avaient un établissement en cette commune, désignée alors sous le nom de *Penguénan*, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus. — Outre les terres nobles indiquées par Ogée, une information de 1695 cite Troguindy, Kbeulven et Kcoadout. — Géologie : granite amphibolique. — On parle le breton.

Perguet; à 2 l. 3/4 au S.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 38 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 750 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la mer, est très-fertile en grains, et très exactement cultivé. On n'y voit presque point de landes.

PERGUET (sous l'invocation de la Vierge, jadis sous celle de saint Thomas); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Avant le Concordat, l'église de Perguet était au bourg actuel, et sous l'invocation de sainte Brigite. Aujourd'hui cette église n'est plus qu'une chapelle, dont la fête patronale a lieu le jour Saint-Laurent. La chapelle dite de Benodet (*Tête de l'Odet*, rivière) est devenue l'église paroissiale de la commune de Perguet. C'est un monument très-ancien, et qui fut fondé en 1241 par Eudon de Fouesnant (Alb. de Morlaix). Ses murs, de plus de quatre pieds d'épaisseur, flanqués de lourds contreforts, et percés de voûtes à plein-cintre, dénotent bien son origine. On vient en pèlerinage à cette église, en l'honneur de Notre-Dame-de-Benodet. Les marins, leurs femmes et leurs enfants y font fréquemment des vœux et des offrandes. Certaines reliques, conservées aussi en ce lieu, ont dans le pays la réputation de guérir les maladies de cerveau. — Aucune terre seigneuriale n'existait en cette commune; mais elle relevait du fief de Bodinio, appartenant aujourd'hui à la maison de *Penfeuntenio*, dont le nom breton a été traduit en celui de Cheffontaine. Bodinio, qui est en ruines, était dans la paroisse de Clohars; à côté on a élevé, à la fin du siècle dernier, une nouvelle habitation, qui est un des plus beaux châteaux de la Bretagne, et que possède aujourd'hui M. de Lannascol. — On voit en Perguet un dolmen druidique, et deux tumulus que l'on croit être d'origine romaine. — Cette commune est très-bien plantée en arbres fruitiers, et fournit beaucoup de bois de chauffage, qui est exporté par mer. Le froment de ses terres est réputé de première qualité. — Géologie : granite recouvert par l'argile, et notamment par la chloritique. — On parle le breton.

☞ Nous croyons devoir joindre à cet article une note fort intéressante, que nous adressa en 1841 M. D..., maire de Perguet : — « Perguet ne se distingue nullement des au-

tres communes du canton, qui lui-même ressemble à beaucoup d'autres du département sous le rapport des usages et mœurs. Toutefois, la rareté de ses relations avec la ville, à cause des mauvais chemins, a probablement contribué à soustraire plus qu'ailleurs les anciens usages aux altérations qu'amènent le temps, et surtout la fréquentation des villes. — Cinquante années de révolutions, pendant lesquelles Perguet a vu revenir bon nombre des enfants qu'il a fournis à l'armée, n'ont guère changé le costume, qui rappelle plus qu'aucun autre de la Bretagne celui des ducs et duchesses de cette province, tels que leurs tombeaux et cénotaphes les représentent. Cependant les grègues plissées n'apparaissent plus qu'aux jours de cérémonies, et sont remplacées par le pantalon, plus décent, infiniment plus commode, mais moins élégant, moins original. Ce sont les soldats de retour qui l'ont introduit. Les femmes ont aussi substitué à l'ancienne coiffe, relevée sur la tête en plateaux, ou bien dont les barbes retombent sur la poitrine, une coiffe ressemblant à certaines coiffes de religieuses, qui les garantissent parfaitement des intempéries et conservent la blancheur de leur teint, dont elles sont assez fières. Comme les grègues, ces coiffes ne se présentent que dans les grands jours, quand, par exemple, les jeunes mariées changent leurs corsets de velours noir contre des corsets rouges, garnis de dentelles d'or, ainsi que le bas des jupons, et ornés de petites glaces sur la poitrine. Leurs tabliers, jadis d'une même étoffe, sont maintenant en indiennes *omni-colores*. — Le goût de la boisson est resté ce qu'il était, c'est-à-dire très-répandu, ainsi que celui du tabac. Bien que l'ivrognerie soit réputée vice par l'opinion générale, ce n'est qu'en tant qu'elle distrait du travail, des affaires, et amène la ruine des familles; mais l'ivresse en elle-même, pourvu qu'elle n'occasione pas de dépenses, ne porte nul préjudice à la réputation. Même un prêtre qui aurait l'habitude de ne quitter la table qu'un peu échauffé n'en serait ni moins estimé, ni moins respecté; tandis que, si l'on soupçonnait sa chasteté, il serait vilipendé. — Des anciens usages du pays, le plus remarquable est une sorte de droit d'aînesse : il a traversé sans déchet une longue révolution qui a tout emporté avec elle, et il s'exerce toujours, sans que ses victimes s'en permettent une plainte. Dès que le fils aîné contracte un mariage, son père et sa mère, n'auraient-ils encore que quarante ans, se démettent en sa faveur de tous leurs biens, meubles, etc., se réservant à peine leurs vêtements, un chétif mobilier et des aliments jusqu'à la fin de leurs jours. De chefs de famille exerçant l'autorité, ils passent à la condition de valets. L'acte de démission stipule, outre cette réserve, des quote-parts pour les frères et sœurs, payables en argent à l'époque de leur établissement. En attendant, ils vivent chez l'aîné en qualité de domestiques. Celui-ci pourvoit à leurs besoins sans leur payer d'intérêts pour leurs quote-parts. Cet usage a conservé dans le pays un certain nombre de familles aisées, tenant à leur origine, à leurs alliances, et gardant plus intact un certain dépôt d'honorables sentiments. Il a retardé jusqu'à présent le morcellement des corps d'exploitation, si fatal à l'agriculture. A la vérité, les cadets, qui épousent des filles non propriétaires, et n'apportant comme eux que quelques écus, finissent par augmenter le nombre des simples journaliers et prolétaires. L'aîné est toujours favorisé par l'estimation des meubles et immeubles faite dans le contrat de démission. Toutefois, avant qu'il n'ait acquitté ses obligations, à l'aide de la dot de sa femme d'abord, et ensuite par les fruits de son travail et de ses économies, il arrive souvent que le moment de la démission vient aussi pour lui, léguant à son successeur les dettes dont il est encore grevé. Tout ce système, reposant en quelque sorte sur le domaine congéable, disparaitra incessamment avec lui, et c'est pour ce motif que nous avons cru intéressant de le consigner ici. Bientôt les fermes, possédées par les habitants des villes, remplaceront les domaines; et les anciens domaniers, subissant l'égalité des partages, ne seront plus que de petits fermiers trop mal aisés pour bien garnir leurs exploitations: la grande concurrence résultant de l'augmentation de la population devant renchérir les fermages. Nous pensons que nos campagnes perdront à ce changement en moralité et en véritables richesses.

Peret [*Perret*]; trève de la paroisse de Silfiac, sur le bord de la route de Pontivy à Rostrenen; à 15 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Guémené, sa subdélégation. Le château des Salles*, dont on voit encore les ruines, était habité en 1511 par Jean, vicomte de Rohan, qui le nomma *le manoir des Salles de Peret*, dans l'acte qu'il fit passer pour la fondation de l'hôpital de Landerneau. La forêt de Quenecan, qui peut contenir environ 8,000 arpents de terrain planté en bois taillis, est située dans ce territoire. On remarque, à l'extrémité de cette forêt, deux étangs qui servent aux forges à fer de Rohan, qui sont peu éloignées de là. On trouve dans ces étangs, et aux environs, des cailloux au milieu desquels sont des macles, que les habitants du pays appellent *lardons* (ce sont les armes de la maison de Rohan), et qui peuvent avoir quatre pouces de long, sur quatre à cinq lignes de large. Leur plan est carré, leur matière très-dure, luisante, de couleur d'indigo ou jaunâtre. Quelquefois, au lieu de macles, ce sont de petites croix plates, avec des noyaux qui occupent le centre et les quatre angles; quelquefois aussi ce n'est qu'une marque au milieu de deux lignes qui se croisent, suivant la grosseur des cailloux.

Dom Morice prétend que c'est à Peret que saint Meriadec fit sa résidence et mena une vie solitaire, et il ajoute que ce saint était fils de Conan, roi de Bretagne, d'où est sortie l'illustre famille de Rohan. Nous avons un saint Mériadec qui fut ordonné évêque de Vannes en 629.

PERRET (sous l'invocation de saint Nicodème); commune formée de l'anc. trève de Silfiac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélauff, Laniscat; E. Sainte-Brigitte, Silfiac; S. Silfiac; O. Lescouet. — Princip. vill. : le Quenault, Coatudel, Stangualien, Bonelo, Bonalebio, Lein-ar-Lan, Forges-des-Salles, Vieille-Verrerie, Croix-Rouge, la Verrerie, Pors-Gallo, Cour-du-Maçon, le Bahel, Bon-Repos, Kleo, la Ville-Blanche, Bel-Orient. — Superf. tot. 1221 hect. 86 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 303; prés et pât. 82; bois 261; verg. et jard. 6; landes et incultes 487; étangs 41; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 34. Const. div. 197; un moulin. ☞ Selon M. de Blois, Perret est une altération de *Penret* ou *Pen-Raith*, qui, en breton-anglais, signifie jurisdiction principale. — Perret était trève de Silfiac. Cette paroisse, en se démembrant, a passé dans deux évêchés. Perret est entré dans l'évêché de Saint-Brieuc, et Silfiac est resté dans celui de Vannes. — L'église de ce bourg date du XVII[e] siècle; ses plus vieux registres sont de 1632, et sa tour n'est que de 1666. On pense que ce fut une reconstruction. — Il y a, outre cet édifice consacré au culte, la chapelle de Guerch'Manès, ou de la Vierge-du-Mont : cette petite chapelle est, en effet, dédiée à la Vierge, et construite sur une éminence couronnée par un bosquet de hêtres. Il y a aussi une chapelle desservie pour les ouvriers de la belle mine à fer des Salles, appartenant à M. le comte Janzé. — D'après des titres de 1555, il y avait une abbaye, ou plutôt un prieuré, sur la rive droite du Blavet, et opposée à celle qui existe maintenant dans la commune de Laniscat. Près de là, il devait y avoir une verrerie; mais on n'en voit plus de traces. — Bien que l'usine des Salles soit en Perret, le château qui lui est contigu n'est pas dans cette commune; il fait partie de celle de Sainte-Brigitte. — Près de ces ruines existe un grand étang qui porte le même nom qu'elles, et dont les deux tiers environ sont en Perret, et l'autre tiers en Sainte-Brigitte. Sur ses bords on trouve en abondance des pierres dites macles. — En 1667, le château des Salles était habité par la famille de Rohan-Rohan. Il existait alors, à ce qu'on dit, un droit féodal d'après lequel les habitants de Gouarec, Perret et Sainte-Brigitte, étaient tenus de battre fréquemment l'étang pour empêcher les grenouilles de coasser et de troubler le repos de la châtelaine. — Les forges des Salles, construites en 1816, qui contiennent une belle fonderie et un haut-fourneau, exploitent en grande quantité le minerai de fer qu'on trouve si abondamment au contact des schistes et des grès. Ces forges ne sont, en quelque sorte, qu'une continuation du haut-fourneau qui existait en Sainte-Brigitte dès l'an 1566. — On jouit de la butte de la Lande du Curse d'une vue immense; de la butte de l'Abbaye, on

découvre une assez grande partie du cours sinueux du Blavet; c'est un site très-pittoresque. — Géologie : schiste modifié par le granite, généralement maclifère. — Gite remarquable de macles à l'étang des Salles (1). — On parle le breton.

Peros-Hamon; à 21 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 2/3 de lieue de Paimpol, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Saint-Brieuc, et est enclavée dans le diocèse de ce nom. On y compte 800 communiants, y compris ceux de Lannevez et de Lanvignec, ses trèves. La collation de la cure appartient à l'abbé de Beauport. Ce territoire est borné par la mer au nord, à l'est et au sud : il est fertile et bien cultivé.

☞ Perros-Hamon est actuellement en la commune de Ploubaznalec. (Voy. ce mot.)

Peros-Quirec [*Perros-Guirec*]; sur une hauteur, au bord de la mer, qui forme un petit port en cet endroit; à 28 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocèse de Tréguier, relève du roi, et compte 1,400 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est riche et très-exactement cultivé. Les habitants vivent dans une honnête aisance, récompense due à leurs travaux. On a ouvert un grand chemin de Lannion à Peros-Quirec, pour faciliter et faire fleurir le commerce de ce petit port. Les maisons nobles de Peros-Quirec sont : le Pont-Guennec, le Suhel, Dantec, Tromargat, la Salle-au-Chevalier, Kjegu et Knuz.

PERROS-GUIREC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau des douanes; chef-lieu de perception. — Limit. : N. la mer; E. port et rade de Perros; S. Saint-Quay, Pleumeur-Bodou; O. Trégastel, la mer. — Princip. vill. : Poulmanac'h, Ranolien, Randreus, Kdu, la Clarté, Trestraon-Izellan, Trestraon-Huellan, Kreute, Haut de Landerval, Bas de Perros, le Château, Crec'h-Guegan, Pont-Caouennec, Barnabanec, Pont-Nevez, Kgomar, Roc'h-Ledan, Ranguillegan. — Superf. tot. 1401 hect. 66 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 927; prés et pât. 52; bois 8; verg. et jard. 4; landes et incultes 331; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 66. Const. div. 488; moulins 4 (moulin en mer, de Randreus, à eau; du Crec'h, à vent). ☞ L'église de Perros-Guirec, nous a dit un touriste anglais, mérite de fixer l'attention des archéologues, et paraît remonter au XIIe siècle. Les sculptures qu'on remarque sur un des piliers et sur un portail au sud rappelleraient cette époque, où les architectes se plaisaient à semer sur leurs œuvres des figures dont l'indécence s'accorde bien mal avec le sujet d'une telle construction. — La flèche de cette église et la plupart des maisons de ce bourg sont faites d'un granite pouding qui ressemble beaucoup à ceux de l'Egypte. Ce granite se montre sur la côte par bancs de 80 pieds de long.

Perros est un petit port situé au fond d'un havre bon et réputé assez sûr, même pour les bâtiments de guerre. Il se fait par ce point une exportation annuelle de 5 à 6000 quintaux de froment. La rade de Perros a servi fréquemment, pendant nos guerres avec l'Angleterre, d'asyle à nos convois. Ils y trouvaient une double protection dans les rochers qui garantissent son entrée et dans deux petites batteries armées de cinq à six canons de dix-huit. Mais aujourd'hui ces moyens de défense seraient peu de chose, et il est bien à désirer que l'Etat songe à améliorer ces ouvrages, ainsi que tous ceux de nos côtes. — Sur le revers de la commune de Perros-Guirec est un autre atterage qui a peut-être autant d'importance que celui-ci : nous voulons parler de Poulmanach. Ce petit port reçoit des navires de 100 à 120 tonneaux, et fait un assez grand commerce de maquereaux salés, dont il exporte annuellement 200 à 250 quintaux. Une batterie de deux canons de trente-six, placée sur la pointe la plus avancée de la commune et située vis-à-vis l'île aux Moines, est censée balayer le passage entre l'île et la terre; mais, en réalité, elle rendrait peu de services en cas d'agression sérieuse. — M. Jégou, auteur d'une bonne grammaire française, est né à Perros-Guirec. — Il y a foire le 11 juillet et assemblée à la chapelle de Clarté le 8 septembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ Perros est pour *Penros*. *Pen* veut dire *tête;* mais la signification de *ros* est moins précise. Généralement on ne le retrouve qu'en composition, et alors il exprime ou un *terrain en pente vers la mer*, ou un tertre couvert de bruyères. Chez les Gallois il signifie une *plaine arrosée*, un *coteau verdoyant;* il exprime aussi quelquefois l'idée d'un *cap*, d'une *presqu'île*, d'un *promontoire*. Ce n'est donc que d'après la situation locale qu'on peut déterminer le sens qu'on lui a donné. — Le nom de Guirec, qui lui est adjoint ici, lui vient sans doute de Saint-Kirec ou Kiric, qui est aussi patron de Locquirec, près Morlaix. DE BLOIS.

Persquen; à 11 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. de Rennes, et à 1 l. de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays couvert, plein de coteaux, de vallons, et coupé de plusieurs ruisseaux qui arrosent des prairies, et vont se jeter dans les rivières de Blavet et d'Escorff [*de Scorff*]. Les terres produisent du grain et du cidre; mais elles ne sont pas exactement cultivées, puisqu'on y voit des landes très-étendues. Le manoir de Penvern fut vendu, l'an 1370, par Jean, sire de Longueval, et Jeanne de Beaumer, son épouse, à Jean, vicomte de Rohan. Cette terre est une juveignerie de la principauté de Guémené; elle a haute, moyenne et basse-justice, et s'appelle aujourd'hui *Penvern du Pereno*, à M. de Penvern. En 1430, on voyait aussi dans ce territoire les maisons nobles de Kguesson et Boteren, à Alain le Picot; le manoir de Hoaribac, à Charles le Pervez; le manoir de Sailladou, à Charles le Guellec, et celui de Kermeno, à Hervé Coëteven.

PERSQUEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire à Persquen le mardi de la Pentecôte, et à Penity le premier lundi d'août. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pertre (Le). Voy. *Le Pertre*.

Pestivien; dans un fond; à 16 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1,100 communiants, non compris ceux de Bulat, sa trève. (*Voy. ce mot.*) Elle ressortit à Carhaix, et la justice de Botdeliau ressortit à Callac. La cure est à l'alternative. La rivière de Guer prend sa source dans ce territoire, et va se perdre dans la mer. Les terres sont bonnes, mais mal cultivées; les landes sont très-étendues. Le château de Pestivien *, place jadis forte, appartenait, en 1350, à Tristan, chevalier, seigneur de Pestivien, qui servait Jean, roi de France, dans la compagnie de Jean de Beaumanoir. La maison noble de Gouaz-Lennois, en

(1) Ce gîte de macles, situé sur une des principales possessions des Rohan, offre ceci de singulier, sous le rapport héraldique, que cette famille porte de gueules à neuf macles d'or, 3, 3, 3 (autrefois 7).

1480, à Henri Hamon, sieur de Pleven et Gouaz-Lennois; Pennanpont [*Penarpont*], à N... de Jars.

PESTIVIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit. : N. Plougonver, Pontmelvez; E. Maël-Pestivien; S. Duault; O. Callac.—Princip. vill. : Parc-Simon, Goarembaler, Trojolu, Coz-Caraës, Bodeillo, Quinquis-Creu, Flourden, la Ville-Neuve, Goas-Caër, Kjullou, Kmarc'h, Bulat, Lanouezec, Stanqué, Kautrevezan, Kbidiry, Carlouet, Kavel, Pennec'h, Guerizouarn, Kdudal, Kgus, Guerguentrel, Anizilliec, Kivoal, la Garenne, Knavanen, Rosueven. — Superf. tot. 3123 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1838; prés et pât. 380; bois 30; verg. et jard. 32; landes et incultes 731; étangs 3; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 98. Const. div. 365; moulins 5 (du Pont-Bras, Bodeillo, du Château, Neuf, à eau). ☞ Pestivien a conservé son ancienne trève Bulat, qui est encore desservie comme chapelle, et qui est un lieu de pèlerinage très-fréquenté. Cette église est d'une construction très-élégante, et mérite d'être vue.—Le château de Pestivien ne présente plus qu'un monceau de ruines, mais cette place offre un intéressant souvenir historique. En 1363, Roger-David, capitaine anglais, qui avait épousé Jeanne de Rostrenen, veuve d'Alain VIII, vicomte de Rohan, tenait cette place, d'où il se jetait incessamment sur les environs, qu'il ravageait. Sollicité par les habitants de Guingamp, Duguesclin vint mettre le siége devant ce château, le prit et le ruina de fond en comble. — Il y a foire les premiers lundis de mai et de septembre. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Petit-Mars; sur une hauteur et sur la route de Nantes à Châteaubriand; à 4 l. 1/2 au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. de Rennes, et à 4 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1,000 communiants La cure est à l'Ordinaire. L'ancien bourg de Petit-Mars est dans les marais, au bord de la rivière d'Erdre*. Le bourg actuel était un village où l'on voyait la chapelle de Patience : c'est de cette chapelle, que l'on augmenta, que fut faite l'église paroissiale, bénite, le 16 septembre 1649, par l'abbé Michel Laubi, vicaire général et official de Nantes. Le dimanche suivant, 19 du mois, François Dudart, recteur de la paroisse, conduisit la procession de l'ancienne église à la nouvelle, et y chanta solennellement la grand'messe pour la première fois. Depuis ce temps, le village est devenu le chef-lieu de la paroisse de Petit-Mars; mais l'église a toujours porté son ancien nom de *Patience*. L'église du vieux bourg existe toujours, quoiqu'en mauvais état, et l'on y célèbre encore quelquefois la messe. Ce territoire est un pays plat, qui renferme des terres bien cultivées et fertiles, quelques landes peu étendues, et des marais qui peuvent contenir environ 1,400 journaux, grand journal de Bretagne. En 1727, on forma le projet de dessécher ces marais aux frais des propriétaires, qui sont M. l'évêque de Nantes et M. Gouyon de Marcé, seigneur de Petit-Mars; mais ce projet n'a pas été suivi. Le château du Pont-Hus, maison seigneuriale de Petit-Mars, appartenait en 1200 à Hux de la Musse de Pont-Hus. Jeanne de la Musse, dame de Pont-Hus, seule héritière de cette seigneurie, épousa en premières noces Jean, sire de Derval, et en secondes noces Gui de Rochefort. Jeanne de la Musse de Pont-Hus, aussi seule héritière, épousa en 1459 Jean Chauvin, fils de Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne sous le duc François II (c'est le chancelier que Landais fit périr de misère; voy. Nantes, 1485). Leurs enfants prirent le nom de la Musse. Bonaventure de la Musse, un d'eux, fut chambellan du roi Henri III, et commissaire nommé, pour le diocèse de Nantes, à la réformation de la Coutume de Bretagne, en 1575 : il présida aussi aux Etats assemblés à Nantes, par le duc de Mercœur, au mois de novembre 1583. Le château de la Musse de Pont-Hus, qui était très-beau et très-bien fortifié, fut démoli et rasé, et les bois qui en dépendaient coupés à hauteur d'homme, par arrêt du Parlement de Bretagne du 10 mai 1622, parce que Chauvin de la Musse de Pont-Hus s'était rendu à l'assemblée de la Rochelle, et se tenait dans cette ville rebelle. César de la Musse était seigneur du Pont-Hus en 1680; depuis ce temps, cette seigneurie est passée à M. Gouyon de Marcé, maréchal des camps et armées du roi, qui la possède aujourd'hui, et qui a fait rebâtir le château il y a quelques années.

En 1440, la maison noble de la Lohérie appartenait à Guillaume de la Lohérie, président de Bretagne. Il se tient deux foires par an à Petit-Mars.

PETIT-MARS (sous l'invocation de saint Pierre; *ecclesia sancti Petri de parvo Martio*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; relai de poste.—Limit. : N. les Touches; E. Ligné; S. Sucé, Saint-Mars-du-Désert; O. Nort, rivière de l'Erdre. — Princip. vill. : la Gânerie, la Guinelière, la Foucaudière, la Pénouc, la Bussonnière, la Chutte, la Bourdinière, le Lindron, la Chaussée, la Robinière, la Guibretière, la Boissière, la Blandinière, Bas-Plessix, Haut-Plessix, le Jarrie, la Joussière. — Superf. tot. 2597 h. 10 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1445; prés et pât. 395; vignes 72; bois 51; verg. et jard. 50; oseraies et aulnaies 50; marais 52; landes et incultes 405; châtaigneraies 10; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 155. Const. div. 362; moulins du Tertre-Rouge, de la Bosse. ☞ Petit-Mars est un joli bourg sur la route de Nantes à Rennes, par Châteaubriand. Bâti sur une colline, ce bourg a remplacé l'ancien chef-lieu de la paroisse, situé jadis près du marais de Mazerolles, en un endroit qu'on nomme encore le Vieux-Bourg. Près de Petit-Mars, et sur le bord du chemin, est une éminence de terre couverte de belles vignes, et au sommet de laquelle est la maison moderne de la Pommeraie. De ce point, on embrasse tout le bassin que l'Erdre forme en ce lieu, et qui porte le nom de la plaine de Mazerolles.—On voit au Tertre-Rouge une fontaine d'eau potable, renommée dans le pays pour la guérison des fièvres, et qui, dit-on, ne tarit jamais.—Il y a foire pour les chevaux et les bestiaux le 10 août et le 8 septembre. — Géologie : le sol présente presque partout le gneiss, passant au micaschiste. L'origine des marais tourbeux qui bordent l'Erdre en cette commune remonte à l'époque où saint Félix fit, selon les uns établir, et selon les autres rehausser la chaussée de Barbins. Ces tourbières sont alimentées par la décomposition des végétaux qui, entraînés, tant par les pluies que par le vent, et aussi par les inondations successives dans des caves formées çà et là, se décomposent, et reproduisent sans cesse la précieuse récolte si utile pour le chauffage des fermes limitrophes.—On parle le français.

Peumerit-Cap [*Peumerit-Cap-Caval*]; à 3 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 1,200 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est dans le voisinage de la mer : il est rempli de monticules et de vallons, mais fertile et très-exactement cultivé*. Ses maisons nobles, en 1440, étaient Pratangstang [*Pratarstang*], Borzjull, Kebil et Penquilly, où se tenaient alors les plaids de la paroisse.

PEUMERIT, autrefois *Peumerit-Cap-Caval*; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. Limit. : N. Plogastel-Saint-Germain; E. Saint-Honoré, S. Tréogat, Plonéour; O. Plovan. — Princip. vill. : Ménez-Cavarec, Penhoat, Quévinguy, Kédou, Kgoff, Lambrat, Lespuzit-Coat, Lespuzit-Elen, Brémillec. — Manoir de Penquellenec. — Superf. tot. 1984 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 752; prés et pât. 173; verg. et jard. 8; bois 74; landes et incultes 918; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 50. Const. div. 219; moulins 5 (de Trévan, de Troyon, de Kvignol, Vert, à eau). ☞ Peumerit-Cap-Caval, ainsi nommé, tant à cause de sa proximité de Penmarc'h, que pour le distinguer de l'autre Peumerit, est sous l'invocation de saint Allouarn ou Annouard. Il y avait avant 1789, outre l'église paroissiale, qui offre le style du XIVe siècle, les chapelles Sainte-Floride et de Saint-Joseph. La première est en ruine; la seconde est toujours desservie. — Les terres sont de qualité médiocre, et loin qu'on puisse dire, comme notre auteur, qu'en ce pays, l'agriculture est prospère, il faut remarquer que les landes y occupent encore à peu près la moitié de la superficie totale; ce qui est une énorme proportion. Toutefois, il est juste d'ajouter que les parties cultivées sont d'un bon rapport, puisqu'on estime qu'elles rendent de 15 à 16 hectol. de froment par hectare. — Le château de Prat-an-Stang, dont il ne reste plus que des ruines, avait été, dit-on, une construction fort importante. Selon la tradition, il aurait été bâti sur les bords de la mer; ce qui est d'autant plus difficile à croire, que ce château ne remonte pas au-delà du XIe siècle, et que rien n'apprend que, depuis cette époque, la mer ait fait une retraite sur cette côte, où au contraire la tradition parle d'un envahissement qui aurait recouvert la fameuse ville d'Is. Or, Prat-ar-Stang est à plus de 5,000 m. de l'Océan. — Cette place a dû être détruite à l'époque de la Ligue. A environ 450 m. de ses ruines, on voit dans une taille dite le Bois du château, une élévation en terre, entourée de fossés encore assez profonds, et qui semble être une motte féodale d'assez belle conservation. On dit que c'était en ce lieu que stationnaient les bandes de la Fontenelle, quand elles se rendaient de Kity à l'île Tristan. — On a du bourg une fort belle perspective; l'œil découvre toute la baie d'Audierne, depuis le phare de Penmarc'h jusqu'à l'île de Sein. — Il y a en Peumerit, que, dans le pays, on nomme plutôt *Purit*, quelques dolmens peu remarquables. — On parle le breton.

Peumerit-Quintin; à 17 l. au N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. de Rennes, et à 4 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Carhaix, et compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est fort petit; il offre à la vue des terres en labeur, des prairies et des landes. C'est un pays couvert.

PEUMERIT-QUINTIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus le Loch, anciennement trève de Maël-Pestivien. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pierric; à 12 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 10 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Derval, sa subdélégation. On y compte 1,200 communiants, trois hautes-justices et une moyenne. La cure est à l'Ordinaire. La seigneurie de Ballac appartenait [*voy. Fougeray*], l'an 1127, à Olivier de Pontchâteau, qui la donna aux moines de Saint-Sauveur de Redon, pour réparer les torts et les dommages qu'il leur avait causés. Ceux-ci en firent un prieuré qui subsiste encore. (Voy. Pontchâteau.)

L'an 1133, Guégon de Blain, homme pieux et zélé pour le bien de l'Eglise, donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon un terrain qu'il possédait dans le territoire de Pierric, aux environs du château de Ballac, qui dans ce temps-là était plein de vagabonds qui s'y étaient établis malgré les moines, et que Guégon en chassa. Par là les moines de Redon devinrent possesseurs de la majeure partie des terres de cette paroisse. Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière de Cher. C'est un pays couvert, qui produit des grains de toute espèce; on y voit des landes qui paraissent mériter les soins du cultivateur *.

PIERRIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fougeray, la rivière le Cher; E. Derval; S. Conquereuil; O. Guémené, Langon (la Vilaine). — Princip. vill. : la Vallée, Brangouin, la Chapulais, l'Abbaye, la Buffardais, Mantel, Boudrinais, Triguet, la Brulais, Cavareux, la Bertinerie, la Bignonnais, Geston, la Bodinais, la Grée, Cadessaud, le Queux. — Superf. tot. 2731 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 815; prés et pât. 1622; bois 72; verg. et jard. 32; carrières et minières, 24; incultes 5; étangs 30; châtaigneraies 25; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 86. Const. div. 427; moulins 3 (de Billiet, Roussel). ☞ Les landes de Pierric, qui sont assez vastes, ont été considérées par le cadastre comme pâtures; ce qui indiquerait qu'elles sont susceptibles d'être avantageusement mises en valeur. — Géologie : ces landes recouvrent en beaucoup d'endroits le phyllade tubulaire et aussi le phyllade tégulaire (ardoise). Ce dernier est exploité. — On parle le français.

Pin (le). Voy. *Le Pin*.

Pipriac; dans un fond; à 20 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 9 l. de Rennes, et à 5 l. de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 3,000 communiants, y compris ceux de Saint-Quenton [*Saint-Ganton*], sa trève *. La cure est à l'alternative. Il s'exerce dans le bourg une haute-justice, qui est celle de Pipriac, deux moyennes et une basse. Pipriac a titre de châtellenie; elle était en 982 du domaine du comté de Rennes. On y connaît plusieurs maisons nobles : celle de la Thébaudais appartient à M. Huchet de la Bédoyère; le Bois-Hulin appartenait en 1420 à Alain-le-Sage, sieur du Bois-Hulin, aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Bois-Hulin, procureur général syndic des Etats de Bretagne. Bossar [*Bossac*], la Boutardais, la Perdrilais, la Boulais, Bossa-Caular et la Botterellai [*Bothérelaye*], sont les maisons nobles qui se trouvent dans ce territoire, dont les terres excellentes produisent des récoltes abondantes en grains et foin. Les landes y sont malheureusement très-étendues. Un des beaux points de vue de la province est celui qu'on appelle le *Fouteau de Mourenne*, sur le bord du grand chemin de Rennes à Redon.

PIPRIAC (sous l'invocation de saint Nicolas); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Saint-Ganton, devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Séglin, Maure, Lieuron, Guipry; E. Guipry; S. Saint-Ganton, Saint-Just; O. Bruc. — Princip. vill. : la Moisonnais, le Bas et Haut-Breil, le Haut et Bas-Cohignac, la Presselais, Traversot, la Favelais, la Theberdais, le Moulin-Alain, la Glonnais, les Emaillerles, l'Alleu, la Herviais, la Rairie, la Diacrais, la Rigaudière, le Breil-aux-Oyons, la Hautière, les Carrées, le Plessix. — Maisons principales : le Tertre, le Mâle, la Pipelais, la Marbannais, le Châtel, la Perdriiais, le Fresche, Fontenio, Senac, l'Ourme, le Plessix-Fabron. — Superf. tot. 4865 hect. 47 ares, dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1866; prés et pât. 698; bois 166; verg. et jard. 74; landes et incultes 1865; étangs 23; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 145. Const. div. 1150; moulins 11 (Alain, du Pont, du Châtel, à eau; de la Moisonnais, de la Bosse, Sicard, des Grées, Vieux, du Tertre, de la grande lande des Fraux, à vent). ☞ La grande commune de Pipriac, à

moitié couverte de landes arides, est traversée du nord au sud par la route de Rennes à Redon ; elle est limitée à son extrémité nord-ouest par la petite rivière de Gombs. On y voit les petits étangs du Mâle, du Moulin-Alain et de Bossac.—Les terres nobles indiquées par Ogée en Baulon sont toutes en Piprlac. Quelques-unes sont, en outre, mal orthographiées : ainsi, il faut lire *Senac*, et non *Sevac*; *Bossac*, et non *Bouezac*; *la Bothéleraye*, et non *la Botterellai*. — On remarque, au midi du bourg, l'ancien château du Châtel, qui appartient à M. le comte de Tanouarn.—Il y a foire le 2 mai et le 27 octobre. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Piré, sur la rivière de Quinquénpois; à 4 l. 2/3 à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et le ressort de sa haute-justice. On y compte [illegible],000 communiants, y compris ceux du Bois-Trudane [*Boistrudan*], sa trève. Il s'y tient un marché le lundi. La cure est présentée par l'évêque.

Maisons nobles : en 1500, le grand Flouré [*Grand-Fleuré*] appartenait au baron de Laval; Epinai et la Chapelle, à Pierre de la Marzelière; la Bouvaye, à Guillaume de Silles; la Bertherie, à Julien le Vahais; le manoir du Plessis, à Guyar de Coëtlogon, sieur de Mejusseaume, aujourd'hui à M. de Rosnivinen, seigneur de Piré*. (Voy. Loc-Eguiner.)

Des terres bien cultivées, des prairies, beaucoup de bois taillis, voilà ce que ce territoire présente à la vue; c'est un terrain plat et couvert d'arbres à fruits pour le cidre.

PIRÉ (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Boistrudan, devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Aubin-du-Pavail, Chaumeré, Domagné : E. Chancé, Moulins, Boistrudan; S. Boistrudan, Janzé, Amanlis; O. Amanlis.—Princip vill. : la Rue du Cormier, les Monts, le Pas, la Pelterie, Prévillé, la Galaiserie, la Haute et Basse-Poidevinière, la Ra[illegible]ière, les Tremblais, Perrue, Lezé, Desersuel, Lorlais, Antrain, Melon, Pécherie, Visseule, Segrée, les Bouffres, la Hattais. — Châteaux de la Brehonnière, de Beauvais, de Piré. — Superf. tot. 3633 hect. 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2542; prés et pât. 504; bois 174; verg. et jard. 97; landes et incultes 183; étangs 6; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 99. Const. div. 801; moulins 10 (Neuf, de la Joncheraye, de Connag, de Berrue, de Champusel, d'Atillé, de Taillepied, à eau; des Grées, de Taillepied, du Clos-Goron, à vent). — Les châteaux de Beauvais et de Piré sont deux habitations remarquables. Cette dernière surtout (ancien manoir du Plessix) est d'un aspect vraiment princier. Elle appartient toujours à la famille de Piré. — Géologie : schiste argileux; quartzite à l'est. — On parle le français.

Piriac; au bord de la mer; à 18 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 2 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,000 communiants. La cure, jadis présentée par l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois, est maintenant à l'Ordinaire. Cette paroisse relève du roi.

Ꝃjurion, haute-justice, appartient à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon; Camzillon, haute-justice, à M. Jacquelot; Trévalay, moyenne-justice, à M. de Ꝃmeno; Treverent-en-Piriac, moyenne-justice, à M. Guibert; Pucelle, moyenne-justice, à M. le président de la Biochais.

L'an 1112, le duc Conan III donna aux moines de Redon les tailles que lui et ses prédécesseurs ducs avaient droit de lever sur les habitants de Piriac, pour récompenser ces moines qui avaient reçu chez eux le duc Alain Fergent, son père, qui avait abdiqué la couronne en faveur dudit Conan, son fils. Les port et havre de Piriac furent unis au siége de Guérande, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564.

François Baron, né à Piriac, arriva au Croisic sur la fin de juin 1562, pour y occuper la place de ministre des calvinistes. Il venait de Genève, où on l'avait envoyé pour se faire instruire dans les principes de sa secte. En 1563, l'église de Piriac était occupée par les calvinistes, qui y avaient un pasteur ou ministre.

L'an 1590, quatre mille cinq cents Espagnols débarquèrent au port de Saint-Nazaire, où ils reçurent ordre de se rendre à Piriac, pour y retenir sous l'obéissance du duc de Mercœur les habitants du lieu, qui voulaient se soumettre à Henri IV (1). Ce territoire est fertile en grains. On y voit un canton assez étendu planté en vignes, et des landes dont le sol excellent mérite les soins du cultivateur, qui ne s'empresse pas de les défricher.

PIRIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Mesquer; E. Guérande; S. et O. Océan. — Princip. vill. : Saint-Sébastien, Ꝃvin, Miliniac, Toulan, Ꝃdinio, Ꝃdrein, Lerat, Pont-au-Loup. — Superf. tot. 1155 hect. 78 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 588; prés et pat. 135; vignes 276; bois 1; verg. et jard. 16, landes et incultes 105; sup. des prop. bât. 7; const. non imp. 26. Const. div. 305; moulins 4. ☞ Piriac, qui a jadis porté le nom de ville, est un joli bourg avec port. Les maisons y sont presque toutes bâties en granite et couvertes en ardoises. Dominé par un vieux château construit sur une colline élevée, et dont la flèche a pour ainsi dire l'apparence d'un clocher d'église, ce petit port ne peut guère recevoir que des barques de vingt-cinq à quarante tonneaux. — La côte ouest de Piriac, formée de couches alternatives de micaschiste passant au stéaschiste et de granite, présente un aspect des plus bizarres. La mer, qui bat continuellement cette roche, en enlève les parties les plus molles, et forme ainsi peu à peu de petites anses entourées de déchiquetures aux formes étranges, et dans lesquelles l'imagination découvre tout ce qu'il lui plait de façonner. Des grottes fréquentes formées ainsi par la mer servent d'abri aux personnes qui viennent en ce lieu prendre des bains. « Quelquefois des anses de sable apparaissent semblables à un cirque qu'on aurait ouvert dans ces masses écartées tout-à-coup. Les unes forment des îles près de la rive, les autres se rejoignent confusément ensemble, s'élèvent, s'abaissent tour à tour, et, dans une hauteur verticale de trente-six pieds, sont entassées comme les antiques décombres d'un édifice gigantesque. Quelquefois les grottes que forment ces rochers se prolongent sous la colline sans qu'on puisse en découvrir le fond. Une de ces cavités est celle qui porte le nom de la Grotte-à-Madame : c'est une ouverture spacieuse de trente pas de profondeur sur douze de largeur, et de quinze pieds d'élévation. Plusieurs grottes, semblables à cette dernière, ne portent pas de nom dans le pays, tant on y est habitué à ces sortes de jeux de la nature. Toutes les ouvertures sont comblées à marée haute; et la vague s'y précipite en bouillonnant, entrainant avec elle les goëmons et les sables du rivage. Si ces accidents si bizarres attirent l'attention sur le penchant même du coteau, les grandes masses de rochers qui s'étendent à ses pieds n'of-

---

(1) Il y a à Piriac beaucoup de monuments antiques et curieux que j'aurais été charmé d'insérer ici; mais j'ai en vain supplié, à différentes fois, quelques personnes de l'endroit de me faire passer les détails concernant ces antiquités; elles ont constamment gardé le silence, et n'ont pas fait attention à mes prières. Je suis fâché d'avoir été importun. Je respecterai désormais leur repos.

(Note de la 1re édition.)

frent pas un coup-d'œil moins varié. Souvent ces masses, aussi élevées que la colline, se couvrent comme elle d'une légère couche d'humus, que tapissent des graminées. Ces sommets verdoyants sont dispersés au milieu de l'écume des vagues qui les entourent, et ce tapis si riant contraste avec la couleur sombre de la mer. A l'une des pointes de la côte, un de ces rochers porte le nom de Tombeau d'Almanzor. C'est un bloc de granite de cinq pieds de hauteur sur quatorze de longueur. L'épaisseur, dans la partie supérieure, est de cinq pieds; l'inférieure n'en a que deux et demi. Creusé dans sa partie orientale, ce rocher a une forme arquée comme une grotte. Sa surface est profondément sillonnée de raies longitudinales qui découlent du sommet, sur toutes les faces, en lignes droites ou légèrement courbes. A l'origine de ces rigoles sont dix espaces circulaires, d'environ trois pouces de profondeur. Cette masse si bizarre occupe la partie la plus élevée d'une roche que la mer recouvre à toutes les marées; mais elle n'en est jamais baignée entièrement. Les lichens qui s'y sont implantés indiquent qu'elle est au-dessus du niveau ordinaire des eaux. On ignore d'où lui vient le nom de Tombeau d'Almanzor. On croit que ce qu'on appelle ainsi est un monument druidique (1). » — On regarde comme faisant partie de la commune de Piriac une petite île dite *l'île Dumet* (voy. ce mot), qui paraît avoir été unie à la terre ferme, et qui en est séparée par un bras de mer ayant tout au plus 6000 mèt., mais qui est souvent agité et dangereux à traverser. — « Dans la partie la plus élevée de l'île sont les restes circulaires d'une citadelle, nommée le Fort-de-Ré, qui a été bombardée et détruite par les Anglais. Les murailles, encore intactes à l'extérieur, n'offrent d'autres jours que les meurtrières. Cette espèce de tour a cinquante pieds environ de diamètre, et les murs ont un pied et demi d'épaisseur. Au-dessous, à l'ouest, est un caveau qui servait de poudrière. En 1803, cette île fut armée pendant un an; mais depuis, le gouvernement l'a abandonnée. Aujourd'hui c'est une propriété particulière. Un bras d'eau de moins de deux lieues, qui sépare cette île de la côte, a suffi pour en changer entièrement le climat: une température égale y favorise la végétation dans toutes les saisons. Ce ne sont pas des sables fatigants, des joncs marins, si tristes et qui annoncent la stérilité: c'est une prairie charmante, que recouvre souvent le trèfle, et qu'émaillent de toutes parts les marguerites, les violettes et les renoncules. Pas un arbre, il est vrai; mais aussi pas une bruyère, pas un roseau. A côté du fort sont les restes d'un corps-de-garde; plus loin on trouve une source d'eau potable, entourée de murs. Elle est utile aux bestiaux qu'on met à l'engrais sur cet îlot si fertile. En peu de temps ces animaux acquièrent une force et une vigueur étonnantes. Les chevaux surtout y deviennent presque sauvages. Ces troupeaux, sans gardien, n'en sont pas les seuls habitants: les mouettes et les goëlands y séjournent en grand nombre; c'est là même qu'ils déposent leurs œufs. Quand l'on passe près d'eux, ils volent autour de vous, frappent l'air de cris aigus, reviennent encore, et, rasant sans cesse le nid qu'ils ne peuvent défendre, et qu'ils indiquent par leur inquiétude, ils font entendre un sifflement dont on ne peut se faire une idée que quand on a parcouru ces côtes inhabitées (2). » — Dans les rochers de la côte qui se dirigent vers Guérande, mais notamment aux environs de Penharang, on a trouvé en 1813 de nombreux gisements d'étain oxydé. Le même minerai se présente aussi bien cristallisé dans les sables d'alluvion, ou amorphe dans les sables que rejette la mer. On avait d'abord espéré que cette localité pourrait fournir une quantité de minerai suffisante pour être exploitée; mais on a dû renoncer à cet espoir; et maintenant l'étain de Piriac n'est recherché que pour figurer dans les collections minéralogiques. — Il y a foire à Piriac le 11 novembre. — On parle le français.

Plabennec. (Voy. *Ploabennec.*)

Plaine-Haute; à 2 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 20 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, compte 1,800 communiants. M. le duc de Lorge en est le seigneur, et la haute-justice de l'endroit est unie à son duché. Le territoire offre à la vue des vallons, des monticules, des coteaux, des terres en labeur, des prairies, des landes et des arbres fruitiers. Le château de Crenan est une ancienne chevalerie qui, en 1430, appartenait à la maison de Nepvou: elle passa dans la maison de Perrien, par le mariage de Maurice de Perrien avec la dame du Vois, fille de Madeleine le Nepvou, héritière de Crenan. Pierre de Crenan fut grand échanson de France; Pierre, marquis de Crenan, fut gouverneur de Cazal, et lieutenant-général des armées du roi. Cette seigneurie, après avoir été possédée par les maisons de Lannion et de la Haye, tomba, par alliance, à celle de Bellingant, qui en jouit aujourd'hui. L'an 1450, la Ville-Daniel * appartenait à Eon le Voyer; la Ville-Chaperon *, à Henri de la Roche; l'Hôpital, à Sylvestre du Ruflai; Saint-Armel *, Bien-Assis *, la Ville-Cades, Belle-Fontaine et le Clos-au-Toty, à N.....

PLAINE-HAUTE (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit.: E. Ploufragan, Saint-Julien, Plaintel; S. Saint-Brandan, le Fœil; O. le Fœil; N.-O. Saint-Donan. — Princip. vill.: Ville-Chaperon, le Petit-Fœil, Tertre-aux-Germains, Tertre-Garel, le Houllin, Sainte-Anne, l'Isle, les Noyers, Ville-Daniel, la Roche-Grise, Cassière Blaye, le Chenay, Saint-Inoé, Saint-Méen, la Noé, l'Hôpital, la Touche, Saint-Eloy, Noé-Picard, Tertre-Cosson, la Forge-Clio, Saint-Adrien, Saint-Hermel, Cario, Carbin, les Landelles, Madrais, Ville-Martin, Ville-Glane, Crehenté, Bien-Assis, Clos-Rôty. — Superf. tot. 1539 hect. 69 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1098; prés et pât. 125; bois 35; verg. et jard. 22; landes et incultes 180; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 57. Const. div. 505; moulins 8 (de la Ville-Chaperon, Saint-Méen, Saint-Hermel, Neuf, Petit, de la Ribotte, de Mandoure, de Chrechenic, à eau). ☞ Nous ignorons de quelle époque était l'ancienne église de cette commune. L'église actuelle est toute récente; car la première pierre en a été posée le 21 octobre 1838. — Il y avait autrefois en Plaine-Haute quatre chapelles, dites de Saint-Méen, de Saint-Eloi, de Saint-Drain (ou plutôt Saint-Adrien) et de Sainte-Anne-du-Houlain: ces deux dernières seules subsistent encore; elles sont régulièrement desservies, et fréquentées par un grand concours de pèlerins. — Aucun des anciens manoirs n'existe maintenant: la plupart ont été transformés en métairies, notamment Saint-Armel, la Ville-Daniel, la Ville-Chaperon et Bien-Assis. Près de cette dernière ferme est un monument dont l'origine n'est pas bien certaine: c'est un tumulus surmonté par un monolithe d'environ six mètres de hauteur, et dans lequel on a pratiqué des marches pour arriver à la pierre. — Près de l'ancienne chapelle Saint-Eloi sont deux pièces d'eau où les cultivateurs font baigner leurs chevaux, en les recommandant à l'assistance du saint. Cette cérémonie, qui se termine par des courses telles que plus d'un cheval court risque de devenir poussif, est tellement enracinée dans le pays, que le paysan qui n'y aurait pas mené son cheval attribuerait à cette négligence tous les malheurs qui arriveraient à cet animal. — La fête patronale de Sainte-Anne-du-Houlain a lieu le 26 juillet. Cette solennité attire des pèlerins de plus de dix lieues à la ronde. — Le bourg de Plaine-Haute est situé sur un vaste plateau assez élevé; cette position justifie le nom qu'il a reçu. — Géologie: granite; au nord, roches amphiboliques. — On parle le breton et le français.

Plaine (la). (Voy. *la Plaine.*)

Plaintel; sur une hauteur; à 2 l. 3/4 au S.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 19 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse est une vicomté, dont la seigneurie appartient à M. le duc de Lorge. On y compte 4,800 communiants, y

(1) La partie guillemetée est empruntée au *Voyage dans la Loire-Inférieure*, par Ed. Richer.

(2) *Ibidem.*

compris ceux de Saint-Brandon, sa trève. La cure est à l'ordinaire. Des vallons, des coteaux, des monticules, des landes, une partie de la forêt de Lorge, des arbres à fruits pour le cidre, des prairies et des terres fertiles en grains, voilà ce qui se voit dans ce territoire. Plaintel est une ancienne chevalerie, qui appartenait à Jean de Dol, un des chevaliers bretons qui se trouvèrent à la tête de leur compagnie à la bataille de Bouvines, l'an 1214. Il eut un fils, nommé *Nicolas*, qui fut seigneur de la Ville-Maingui et de Plaintel. Sa postérité masculine s'étant éteinte, Jeanne de Dol, dame de Plaintel, fille unique de Guillaume de Dol, épousa Rolland Gautron, dans la maison duquel elle porta ses biens. Rolland de Gautron se signala au siége de Rennes en 1356. Il était petit-fils de Jean Gautron, qui fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356, en combattant pour Jean, roi de France. Jacques Gautron, vicomte de Plaintel, sieur de la Ville-Maingui et de la Ville-Hamon, chevalier des ordres du roi, et capitaine des ville et port du Croisic, épousa Claude de Robien, fille de Jacques de Robien; Christophe Gautron, leur fils, chevalier *des ordres du roi* [*de l'ordre de Saint-Michel*], et gentilhomme de sa chambre, obtint, en 1605, des lettres du roi Henri IV, qui furent enregistrées au Parlement de Bretagne, pour prendre le nom de Robien. Il épousa Catherine de Bourgneuf de Cucé, de laquelle il eut Sébastien de Robien, conseiller au Parlement de Bretagne, marié à Françoise du Gage. Leur postérité jouit encore de la seigneurie de Robien et de la Ville-Maingui.

Maisons nobles : en 1500, la Coudrais, à Jean Robien, chevalier; la Coste, à Pierre Dollo; le manoir de Crapado, à Jeanne le Boutellier, dame dudit lieu et du Plessis-Balusson; le Pré-au-Roi, à François le Fèvre; la maison du Plessis, à Pierre du Plessis; la Grand-Ville, à Pierre de la Garenne; le manoir de la Ville-Jagu, à Amaury Crehallet; le manoir de Crehennic, à François Fortin; le manoir de la Villerio, à Jean Guillouy; le manoir des Preturquis, à Marguerite Dollo; Trebual, à Guillaume Guillochen; le Bois-au-Fauchours, à François Pellouesel; Belle-Noë, à Yvon Jourdan; le Fresne, à Jean Dollo; Saint-Guyonic *vel* Guyonnic, à Pierre de la Rivière; la Goupillière, à Pierre Rouessel; la Carnelle, à Yvon Casson; la Garenne, à Tristan-Person, le Gourlay, à demoiselle Margelie la Morgant; la Coudraye, à Claudine du Boisgelin; le Chernots, à Yves de la Fosse; les Tennières, à Bienvenu-le-Moine; les Quatre Veaux, à Yves Budes, sieur du Tertre-Jouan; la maison du Quartier, à Vallence Pellepore; Boezel-au-Chesnay, aux héritiers de Pierre Bonesel [*sic*]; Preturquis, à Anne Saoullet; la Perthenault-au-Plessis, à Pierre Perthenault; la Coudraye, à Olivier d'Arcelles; le manoir du Fresne, au comte de Laval; la Villenyo, à Michel Guilloumay; la Cheverne, à Guillaume de la Rivière; le Préoré, à François le Fevres; la Villegoures, à Charles Budes; la Grand-Ville, à Pierre de la Garenne; Crapado, à Jean de la Rivière, et le manoir de Louvoural, à Henri Etienne.

PLAINTEL (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Saint-Brandon (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit.: N. Saint-Brandon, Plaine-Haute; E. Plaine-Haute, Saint-Julien, Plédran; S. Plédran, Saint-Carreuc, l'Hermitage; O. l'Hermitage.—Princip. vill. : la Bouyère, Vaubernard, Ravilly, le Chênay, Haut et Bas-Roussan, la Ville-Gruel, Tréougat, Créhenny, Ville-Glemel, Villério, Ville-Brisset, le Grand-Coudray, la Ville-Neuve, Brangolo, Cargarken. — V. le Supplément pour les divisions cadastrales. ☞ Moulins à eau du Chênay, Nevo, du Carmé, Rouyo, Richard, de Crénan, de Saint-Guibouet. ☞ Le bourg de Plaintel, situé sur la route d'Uzel à Saint-Brieuc, qui coupe cette commune de l'est à l'ouest, est d'une certaine importance. Son église n'a rien de remarquable, et date de 1759. — Il y avait autrefois les chapelles Saint-Brandon, Saint-Julien et Saint-Guibouet; cette dernière est actuellement la seule qui soit desservie; on y dit la messe tous les dimanches. — Depuis 1837, un hôpital pour les orphelins a été fondé à Plaintel par M. et Mme de Gaultray. Il existe aussi dans ce bourg un établissement des sœurs du Saint-Esprit, qui vont visiter les malades à domicile. — Il y a foire le premier lundi de Carême et le premier lundi d'octobre. — Géologie : constitution granitique.—On parle le français et le breton.

Plancoët; sur la route de Saint-Malo à Lamballe, et sur la rivière d'Arguenon; à 8 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Il s'y tient un marché tous les samedis de chaque semaine, et une foire par chaque année. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Plancoët, haute-justice; la Hunaudaye, haute-justice; et Montafilant, haute-justice, à M. le comte de Rieux; l'Argentais, haute-justice, à M. Lesquen-l'Argentais; la Ville-Menue, haute-justice qui s'exerce à Plancoët et à Pluduno, à M. de Lesquen de la Ville-Menue; Cariquet, moyenne-justice, à Mme de Montbourcher; la Hersardais, moyenne-justice, à Mlle de Racinous; la Lande-Gruel, moyenne-justice, à M. Lézard de la Lézardière; le Plessis-Bouexière, moyenne-justice, à M. de Varennnes; le Trait, moyenne-justice, à M. Talhouet de Bon-Amour; la Ville-Varet, moyenne-justice, à M. Tranchant de l'Evinair; le Veau-Joyeux, moyenne-justice, à M. Bouen de la Ville-Bouquai; le Vaumadeuc, moyenne-justice, à M. Minet. En 1223, Rolland de Dinan, chevalier, seigneur de Montafilant, donna à l'abbaye de Saint-Sulpice, évêché de Rennes, une mine de froment de rente annuelle et perpétuelle sur les moulins de Plancoët. Le prieuré de Saint-Maur de Plancoët dépend de l'abbaye de Saint-Jacut (évêché de Dol), qui présentait même la cure du lieu en 1680 : depuis ce temps, elle est présentée alternativement par le pape ou l'évêque.

Plancoët est une petite ville fort longue, coupée par la rivière d'Arguenon, et dont partie est dans la paroisse de Corseul, terminée, de ce côté-là, par la maison des Jacobins de Naza-

reth*, fondée l'an 1648. Cette ville, qui ne paraît pas avoir jamais été close, avait un château pour défendre le passage de la rivière, qui fut pris et rasé par le duc Jean IV, en 1389. Il y a environ trente-six ans qu'il y paraissait encore des restes d'une tour carrée, dont on ne voit plus rien; on y laboure, et on pourrait en dire, en petit, *nunc seges ubi Troja fuit.*

Un bras de mer amène des navires de soixante à quatre-vingts tonneaux jusque dans le centre de la ville de Plancoët. Autrefois le grand chemin ferré, nommé *le chemin Chaussée**, prolongeait Plancoët d'un bout à l'autre, sans qu'il en paraisse rien aujourd'hui. Il en est peu comme celui-là, qui, après dix-huit cents ans, se soient conservés de façon à en reconnaître toute la beauté et la solidité, dans une continuité de cinq lieues, c'est-à-dire depuis Iffiniac jusqu'à Hennen, où il semble entrer dans les terres labourées, et que le seul soc de la charrue retrouve quelquefois, en sorte qu'il disparaît là, et ne se retrouve plus qu'au couvent de Nazareth, où il est beau et solide jusqu'aux approches de Montafilant, au territoire de Corseul, où il disparaît totalement.

PLANCOET (sous l'invocation du saint Sauveur); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau de l'enregistrement; recette des douanes; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Saint-Lourmel; E. Corseul (rivière l'Arguenon); S.-O. et O. Pluduno. — Princip. vill. : le Cadre, Beauséjour, Nazareth, la Corbinais, la Porte-du-Clos. — Superf. tot. 30 hect. 34 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 13; prés et pât. 5; verg. et jard. 6; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 5. Const. div. 149; 1 moulin. ☞ Plancoët est une petite ville bâtie sur un coteau incliné au levant, et formée pour ainsi dire d'une seule longue rue mal alignée, et qui est comprise tout entière dans la route de Lamballe à Dinard. La rivière l'Arguenon, qui la traverse, sépare l'ancien Plancoet de la partie nouvellement réunie à cette ville, et qui jadis appartenait à la commune de Corseul (1). — Plancoët a deux paroisses : l'une est l'ancienne église paroissiale, actuellement cure; l'autre est la succursale de Nazareth (voy. la note), qui est sous l'invocation de la Vierge. C'était avant la révolution de 1789 la chapelle d'une communauté de dominicains. Cette communauté fut fondée le 27 novembre 1644 par dame Pélagie des Rieux, marquise d'Asserac, à la famille de laquelle appartenait alors la seigneurie de Plancoët. — On voit, derrière l'autel principal, une petite statue de la Vierge, en pierre grossièrement taillée. Elle fut trouvée l'an 1621, dans une fontaine située non loin de l'endroit où l'église est bâtie aujourd'hui. Cette fontaine est comblée depuis long-temps, et la route de Plancoët à Dinan passe par l'endroit même où elle était placée. Elle était surmontée d'une croix en pierre, placée par les Templiers. La statue a toujours attiré, depuis, un grand concours de pèlerins. — Non loin de la chapelle des Dominicains, dans la rue dite de l'Abbaye, probablement à cause du voisinage de la communauté, était une autre chapelle qu'on nommait le prieuré de Saint-Maur. Il dépendait de l'abbaye de Saint-Jacut. — Plancoët avait aussi, à l'est de son cimetière actuel, une chapelle appelée l'église de la Madeleine. Elle a été démolie en 1806.

La famille Lesquen-l'Argentaye, qui avait cette haute justice, possédait un droit seigneurial auquel tous les bateliers de l'Arguenon étaient tenus de se soumettre, sous peine d'une amende qui équivalait à 3 fr. : en passant sous les murs de l'Argentaye, ils étaient tenus de chanter :

[illegible]

Salut et joie
A monsieur de l'Argentae (1).

On dit même qu'il y avait sous l'Argentaye une chaîne qui barrait la rivière à ceux qui ne se seraient pas acquittés de ce devoir.

La seigneurie de Plançoët appartenait d'abord à la famille de Rohan; elle passa ensuite dans la famille de Rieux. M. le comte de Bédée de la Bouëtardaye était seigneur de Plancoët au moment de la révolution de 1789. — Il y avait en outre un siége de juridiction d'amirauté pour les affaires de marine. M. René Bameulle de Lantillais en fut le dernier juge.

Quand M. de Bédée fut devenu seigneur de Plancoët, il obtint que le grand chemin de Saint-Malo à Lamballe passât par cette localité, et il fit alors paver Plancoët. Avant cette époque, le chemin était d'une profondeur de plus de 3 m. au dessous des rez-de-chaussée. La majeure partie des maisons étaient couvertes en paille, et trois ou quatre seulement avaient des fenêtres vitrées. Depuis que le pavé a été fait, presque toutes les maisons ont été reconstruites. — M. de Bédée avait aussi obtenu deux foires; mais elles cessèrent avec les droits seigneuriaux. Plancoët en a maintenant trois. Celle dite de la Sainte-Catherine existe de temps immémorial; elle dure quatre jours. On la nomme ainsi, parce qu'avant la révolution de 1789, elle commençait le 25 novembre. Maintenant elle se tient le samedi après le 25 novembre. Les deux autres sont établies par ordonnance royale de 1817. Elles se tiennent le 4 mai et le 4 août, et sont très-fortes.

Plancoët a un fort marché tous les samedis. On y vend grains de toutes espèces, beurre, œufs, volaille, gibier, poisson, viande, mercerie, taillanderie, quincaillerie, cuirs, etc. Sa situation sur le bord de la rivière et sur la grand'route de Saint-Malo à Lorient, ainsi que sur celle de Dinan à Matignon, est très-avantageuse pour son commerce, qui est très-étendu. On y voit un four à chaux, plusieurs tanneries, des magasins d'épiceries, toiles, étoffes, cotons, blancs, rouenneries, comestibles, etc.

Plancoët a un port où il vient, trois jours avant les syzygies et quatre jours après, des navires de trente à quarante tonneaux. Aux marées des équinoxes on en voit quelquefois arriver de soixante et soixante-dix tonneaux. Les registres de l'état civil de la commune font foi du baptême de navires d'un assez fort tonnage, construits à Plancoët. Ces anciens actes de l'état civil présentent aussi une singularité pour la naissance des enfants illégitimes : pour les inscrire, on renversait le papier, et on signalait le père supposé, en faisant mention de la déclaration de la mère. — Le plus ancien registre remonte à 1536, et ne contient que des naissances. Il est écrit en latin, sur vélin.

On a déjà fait beaucoup de travaux pour l'établissement des quais; mais ils sont loin d'être achevés. Les travaux de maçonnerie commencèrent en 1827, cessèrent en 1829, furent repris en 1833, et n'ont été suspendus qu'en 1841. Des plans existent, et le gouvernement a promis des fonds pour leur continuation, principalement sur la rive droite de l'Arguenon. — En creusant pour les fondations du bout nord de ces quais, on trouva les débris d'un ancien pont en bois, sans doute construit sur la voie romaine qui traversait ce pays. — Les quais ont 4 m. au-dessus du bas de l'eau, et sont de 20 cent. au dessous des hautes marées. — La mer monte au port de Plancoët dans les syzigies. Quoiqu'entre les syzigies, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, il y ait généralement quatre ou cinq jours où la mer ne remonte pas jusqu'à Plancoët, on a remarqué qu'entre la nouvelle lune et la pleine lune de juin 1842, la mer a monté tous les jours deux fois à Plancoët à une hauteur capable de porter des bateaux. Mais, chose singulière, on a observé, en 1813, que pendant tout le mois de janvier, la mer ne remonta pas une seule fois à Plancoët.

Les principales *exportations* qui se font du port de Plancoët consistent en bois de chauffage, bois propre aux constructions maritimes, céréales, pommes de terre et cidre. — Les *importations* consistent en ardoises, bois du nord, sel, vins, eaux-de-vie, épiceries, noir animal et charbon de terre. — L'emploi des engrais de mer, qui n'a commencé que depuis 1830, va toujours en croissant. La vente s'en élève à plus de 10,000 fr. par an. Douze bateaux sont employés à en faire le transport du Guildo sur les quais, d'où on les enlève pour les emporter sur les terres, souvent à plus de deux myriamètres de distance.

Outre les 30,000 fr. de droits que le commerce de Plan-

---

(1) En effet, les divisions cadastrales que nous avons données ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'ancienne commune, et non à celle qui, depuis 1841, a été augmentée du territoire de Saint-Lourmel (ci-devant en Pluduno), et de la section de Nazareth (ci-devant en Corseul). Cette note rectifie ce que nous avons dit à l'article Corseul. (Voy. ce mot.)

(1) L'orthographe du nom l'Argentaye est estropiée à dessein, pour conserver la prononciation des bateliers.

coët paie par an au Gouvernement, pour les sels, l'évaluation des marchandises de toutes espèces exportées ou importées est, par an, de 103,000 fr., suivant le relevé de la douane.

Quand les Anglais débarquèrent sur nos côtes, en 1758, un corps de leur armée se dirigea sur Plancoët, quelques jours avant la bataille de Saint-Cast. Arrivés à peu de distance, ils rencontrèrent quelques gardes-cotes, qu'ils prirent pour une avant-garde de l'armée française. Ils retournèrent sur leurs pas, et furent poursuivis par les gardes-côtes aux cris répétés de *couards, couards*. Depuis ce temps, dit-on, l'endroit où ils s'arrêtèrent, qui se trouve à peu près à 1 kilom. de Plancoët, sur la route de Saint-Malo, a pris le nom de *la Couarde*. Cette étymologie nous paraît bien hasardée : le mot *couarde* indique généralement une ancienne station romaine; c'est le vieux mot roman *gwarde* ou *garde* dénaturé. (Voy. Baud).

Plancoët est dominé par une éminence qu'on nomme le Tertre de Brandfer. Elle a 86 m. 16 c. d'élévation au dessus de la tablette du quai de Plancoët. Son sommet a toujours été, depuis près de quatre siècles, couronné d'un moulin à vent. — C'était sur ce tertre qu'avant la révolution de 1789, on exécutait les arrêts de la haute justice de Plancoët. Une potence était placée sur un mamelon situé à environ 100 m. au nord de ce moulin qu'on voit encore aujourd'hui, et du pied duquel on jouit d'un superbe panorama. La vue, qui n'est bornée d'aucun côté, va se perdre, au midi, jusque dans les montagnes du Menez, et s'étend, au nord, sur la Manche.

C'est sur le tertre de Brandfer qu'on pense généralement que M. de Châteaubriand a voulu placer le théâtre de son épisode de Velleda. — On voit dans la rue de l'Abbaye une maison où l'illustre auteur des *Martyrs* venait quelquefois dans sa jeunesse. Dans ses Mémoires, il parle de cette maison, et dit même qu'il a été mis en nourrice à Plancoët. — On donne pour étymologie à Plancoët les mots bretons *Plé-an-Coët*, paroisse du bois, étymologie très-admissible. — Géologie : granite; quartz à la butte de Grandfer. — On parle le français (1).

Planguenoual; sur la route de Lamballe au port d'Aouet [*Dahouet*]; à 3 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 18 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Lamballe, sa subdélegation. On y compte 1100 communiants. L'an 1131, Jacques, évêque de Saint-Brieuc, donna l'église de Planguenoual à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes : depuis ce temps, il a toujours présenté la cure, qui a titre de prieuré.

Saint-Denoual, haute-justice, à M. de la Moussaye ; la Ville-Auvais, haute-justice ; le Hourmelin, moyenne-justice, à M. le Metaer du Hourmelin; la Ville-Men, moyenne-justice, à M. de la Villéon; le Tertre-Desnos, basse-justice, à M. de la Bouexière du Tertre-Desnos ; le Val, moyenne-justice, à M. de Rabec; la Crouet, la Ville-Hervé, Veauvert et la Ville-Gourio; cette dernière appartenait, en 1380, à Rolland de la Villéon. Ce seigneur était conseiller du duc de Bretagne, qui l'envoya en Angleterre, pour gagner à son maître les grands du royaume, auxquels il avait ordre de distribuer une somme de 6,000 livres. Jacques de la Villéon, son fils, fut procureur-général, et chancelier des ducs Artur III et François II. Perronnelle-Angélique de la Villéon épousa René-Hyacinthe de Coëtlogon, dont la postérité subsiste encore.—Ce territoire, qui est borné au nord par la mer, forme une plaine, à quelques vallons près; il renferme des terres en labour et des landes qui paraissent mériter les soins du cultivateur, par la bonté de leur sol.

(1) Nous ignorons le nom de la personne qui nous a adressé une grande partie des excellentes notes qui nous ont servi à rédiger l'article Plancoët.

PLANGUENOUAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. Pleneuf, Saint-Alban; S. Saint-Aaron, Andel; S.-O. Morieux; N.-O. la Manche.—Princip. vill. : Pont-Morvan, le Bignon, Querée, Treutran, le Juhel, Glatiné, l'Hôpital, la Villeauvais, la Croix, les Houssaies, la Ville-Gourio, Bienyvient, Pont-Bourreu, Roahello, les Riguères, le Chenay, les hôtels Percevault, Fortville, Tertre-Piron, Tertre-Simon, Lambert, Rohan, Vieux-Nanois, les Bignons, la Hazaie, Ville-Guihien, la Villemain, Vauvert, Villerault, Grande-Villervé, Petite-Villervé, le Pont-Rouault, le Val, le Prédéro.—Superf. tot. 3211 hect. 36 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2572; prés et pât. 206; bois 66; landes et incultes 170; verg. et jard. 3; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 182. Const. div. 269; moulins 3 (des Tertres, de Villeauvais, de la Hautière, à vent). ☞ Planguenoual est une altération de *Plé-Gonwal*, ou paroisse de Saint-Gonwal. En effet, ce saint breton était jadis patron de cette paroisse.—L'église de Planguenoual est de récente construction; l'ancienne, qui a été incendiée il y a cinq ou six ans, était fort ancienne; on y remarquait, entre autres, un vieux porche assez curieux. Outre l'église paroissiale, il y a en cette commune une chapelle dépendant du manoir de Hourmelain, et les chapelles publiques de Saint-Michel, de Saint-Marc et de Sainte-Barbe. — Une voie romaine, dite chemin de l'Estrat, traverse cette commune vers le centre, se dirigeant du N.-E. au S. O.; elle est assez bien conservée en quelques parties.—On voit dans cette commune une curiosité naturelle, dite la *Salle-Margot* : c'est une vaste grotte remplie de cailloux dans le fond, et se terminant en cul-de-lampe; à son entrée, elle peut avoir 4 mètres d'élévation; mais elle va rapidement en diminuant. Quelques traditions superstitieuses se rattachent à la *Salle-Margot*. — Géologie : granite amphibolique; roches amphiboliques dans le nord.— On parle le français.

Plaudren; sur une hauteur; à 3 l. au N.-N.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation, et le ressort de sa haute-justice, et à 18 l. de Rennes. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Loqueltas et Monterblanc*, ses trèves. La cure est présentée par le chapitre de la cathédrale de Vannes. La chapelle ou prieuré de Saint-Bili fut fondée par saint Bili, évêque de Vannes, en 892. La paroisse de Plaudren fut annexée à la mense capitulaire, par Yves de Pontsale, évêque de Vannes, en vertu d'une bulle du pape Pie II, en date du 7 octobre 1452. Le chapitre perçoit les deux tiers des dîmes de l'endroit.

Les maisons nobles, en 1420, étaient : Canizon (aujourd'hui Camzon), et Penancleuz, à Louise de la Forêt : la première appartient actuellement à M. de Robien-Camzon, procureur-général syndic des Etats de Bretagne; le Quervazic, à Jean de Quervazic; le Tressai et Kgourion, à Gilles d'Amai; le Nédon, à Pierre Lorveloux; le Mazianet et Trédéec, à Louis du Tressay; Kmengui, à Jean de Kveno; le Cos-Portz, à Jean le Meilleur; Ksoulle, à Julien de Ksoulle; Kgo, à Bertrand le Tailliec, et Regnal, à François du Hancoët. — Ce territoire est arrosé des eaux de différentes branches de la rivière d'Auray; il renferme des terres en labour, des prairies et quelques landes : c'est un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre.

PLAUDREN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Monterblanc, l'une de ses trèves: aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Saint-Jean-Brévelay, Plumelec; E. Elven, Plumelec; S.

Elven, Monterblanc; O. Meucon, Grandchamps. — Princip. vill. : Plaudren, Saint-Bily, Ꝃfloch, Locqueltas, Lesbin. — Superf. tot. 6080 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1613; prés et pât. 711; verg. et jard. 75; marais 20; bois 253; landes 3280; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 101. Moulins de l'Hermitage, de Morboulo, à vent; de Morio, de Nédo, de Ꝃyssac, à eau. ☞ On donne pour étymologie à Plaudren les deux mots *Plou-Audren*, paroisse d'Audren, et l'on suppose que, comme *Châtel-Audren*, cette localité a dû sa fondation au roi Audren. Ce serait la première fois qu'on aurait vu en Bretagne le mot *plou*, qui vient, non du mot latin *plebs*, mais du breton *plouef*, et par corruption *plef*, qui veut dire paroisse, uni à un nom de roi, et non à celui d'un saint. — Cette commune, couverte de vastes landes incultes, contient bien peu de terres qui aient quelque valeur, si ce n'est toutefois sur le versant d'un petit coteau au nord des rivières d'Arz et de Tréauray. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on ne récolte pour ainsi dire, en cette localité, que du seigle, du blé-noir et de l'avoine. — Beaucoup de monuments druidiques sont semés sur ce sol aride. Au nord du bourg, et sur le bord de la route de Vannes à Josselin, est un menhir de 6 à 7 mètres d'élévation, et que l'on appelle dans le pays *la quenouille de la femme de Gargantua*. A l'ouest du même bourg, en un champ dit de *Poulorem*, est un petit galgal composé de pierres blanches dont les environs n'ont pas d'analogues, mais qui ne peut tarder à disparaître; car les paysans viennent s'y approvisionner de pierres, quand ils en ont besoin, pour les clôtures de leurs champs. — Près du village de Ꝃfloch est une enceinte à peu près carrée, fermée par une levée dont les flancs sont en plan incliné, et dont la base n'a pas moins de 60 m. de longueur. M. l'abbé Mahé a émis l'opinion que ce devait être un témène ou enceinte sacrée. M. Bizeul, au contraire, y a vu un camp romain, ce qui aurait plus de probabilité, à en juger par le nom de Castel-*Floch*, ou de fort du *Bois-di-Gardel*, qu'on lui donne dans le pays. Selon cet archéologue, M. Desmarattes, géomètre du cadastre dans les Côtes-du-Nord, aurait relevé le plan de Castel-Floch, et lui donnerait une superficie de 90 ares, plus 8 mètres de largeur sur le pourtour des fossés. — Ce camp, selon M. Bizeul, se lierait intimement avec la voie romaine qui, selon lui, allait de Vannes à Corseul. Cette voie entrerait en Plaudren au sortir de la commune de Monterblanc (voy. ce mot); elle se dirigerait entre les villages de Ꝃhellé et de Clescoët, le Salo, Kerguillen, le Gonario, Poulbrenn et Ꝃdiren. Au-delà de Poulbrenn, on ne voit plus de traces de cette voie, et cependant c'est en cet endroit que M. Bizeul présume qu'elle devait couper un autre chemin d'origine romaine, allant de Rennes à Carhaix. (Voy. Plumelec.) — Outre ces monuments des temps passés, on remarque encore en cette commune, 1° une *fichade*, qui, près du bourg de Loqueltas, s'élève de 5 mètres au dessus du sol, et que l'on appelle le *Fuseau de la Quenouille* que nous avons indiquée ci-dessus; 2° près du village de Laruste, une vaste pierre gisant à terre, et qui n'a rien de remarquable, si ce n'est une cavité que les paysans du pays disent avoir été creusée par les poulpiquets; 3° une enceinte fortifiée que M. l'abbé Marot, recteur de Sérent, a le premier fait connaître sur le bord de la route de Vannes à Josselin, et qu'on nomme les *Salles*. — Il y a foire le 12 mai à Plaudren, le 22 juin au Nédo, le lundi après le 28 novembre à Saint-Bily. — Géologie : granite et schiste micacé. — On parle le breton.

Pleboule; sur une hauteur; à 7 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 16 l. de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. M. de Valentinois est seigneur du lieu, dont la cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est fertile en grains, et très exactement cultivé. A peu de distance du bourg est un moulin à vent, sur une élévation qui forme un très-beau point de vue.

Beaucorps, haute-justice, qui s'exerce au Temple-en-Pleboule, à M. de Matignon; Saint-Cast, haute-justice, *idem*; la commanderie de la Guerche, haute-justice, à M. le commandeur; Launai-Caulnelais, basse-justice, à M. Thomas de la Reignerais; la Ville-Salou, moyenne-justice, à M. Lesquen de l'Argentais : le château de Pleboule, place jadis forte, appartient à M. de Montbran; il est actuellement en ruines*. La maison de la Ferrière appartenait, en 1472, à Jean, chevalier, seigneur de la Ferrière. Roch de la Ferrière fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Louis XII, et maître des requêtes de l'hôtel de la reine Anne.

PLÉBOULLE (sous l'invocation de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes au village de Port-à-la-Duc. — Princip. vill. : Port-à-la-Duc, Criésoir, la Chapelle, Villena, la Ville-Neuve, l'Abbaye, le Temple, la Houpprie, Corbusson, les Liens, Caland, Ville-de-Montbrand, la Haute-Ville, le Clos-Dams, Bel-Air. — Maison remarquable : la Reignerais, château. — Superf. tot. 1406 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1171; prés et pât. 86; bois 10; verg. et jard. 18; landes et incultes 46; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 67. Const. div. 230; moulins 4 (du Rochlaud, de Saint-Gilles, du Tertre-ès-Chats, à vent; de la Motte-Colas, à eau). ☞ Selon M. de Blois, Pléboulle serait pour Plé-poul, *Paroisse de la Mare*. On nomme aussi *Poul* un petit port qui assèche à marée basse. Le *P* se trouve changé en *B*, selon la règle des composés bretons, qui veut l'adoucissement de la consonne initiale muable du second mot. — L'église de Pléboulle semble ancienne, mais nous ne savons au juste quelle date lui assigner. Outre cet édifice, le culte a encore en cette commune la chapelle de Notre-Dame du-Temple, au village de ce nom, où l'on dit la messe le jour de la fête de la Vierge, et pendant la foire de Montbrand, qui dure dix jours. — Cette chapelle a appartenu aux Templiers, qui avaient en ce lieu un établissement considérable, avec une ladrerie. — Il y a, au village de Montbrand, une tour fort ancienne, que nous n'avons pas vue par nous-même, et qui est attribuée à des époques si diverses, que nous n'osons rien avancer à son égard. Tout ce que nous savons à ce sujet, c'est que cette tour est octogone, et que cette forme indiquerait qu'elle a été construite à la même époque que les tours d'Elven et d'Oudon, c'est-à-dire postérieurement aux Croisades. Faisait-elle partie du château de Pléboulle, ancienne place forte qui appartenait à la famille de Montbrand? A-t-elle été bâtie et occupée par les Templiers? Ce sont autant de questions que, pour le moment, il nous est impossible de résoudre. — Autrefois, on faisait, chaque année, le lendemain de la Pentecôte, une procession au Saint-Esprit-des-Bois, chapelle située à quatre lieues de Pléboulle. Cet usage a été abandonné depuis la Révolution. — Deux routes traversent ce territoire. L'une, de Lamballe à Dinard, court de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest; l'autre, de Saint-Brieuc à Matignon, passe par Montbrand, courant de l'ouest à l'est. — La foire de Montbrand a lieu le 14 septembre. — Cette commune exporte des grains et des fruits à cidre. — Géologie : schiste talqueux; granite amphibolique dans le nord-ouest. — On parle le français.

Pléchâtel; sur un coteau; à 5 l. 3/4 au S. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants. Il y a une assemblée considérable au bourg de cette paroisse, le jour de la fête de saint Pierre. L'église est un prieuré* fondé en 873 par Salomon, roi de Bretagne, qui le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui venait d'être transférée à Plélan. Cette abbaye a toujours possédé depuis ce prieuré, et présenté la cure. La maison du Plessis-Bardoul appartenait, en 1340, à Pierre de Neufville. Son petit-fils, Pierre de Neufville, fut détenu prisonnier par les Anglais, en 1426. Cette seigneurie passa en 1570 à Jean le Menager, qui eut une postérité nombreuse. Jean, son fils aîné, épousa Jeanne de Tanouarn. Leurs enfants prirent des lettres, en 1662, pour porter le nom de *Tanouarn*. L'abbaye de Saint-Sauveur de Redon possède la haute-justice de Pléchâtel. Les rivières de Vilaine et de Samnon arrosent ce territoire, qui renferme des terres bien cul-

tivées, des prairies et des landes. C'est un pays couvert, qui produit du cidre.

PLÉCHATEL (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Foligné; E. Pancé, Bain; S. Bain, Messac; O. Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux. — Princip. vill. : la Patouillais, la Guesdonnière, la Landelle, la Ravillais, l'Ardouais, le Val-Himboul, Canacan, le Châtellier, la Guinois, Pinceloup, la Lossais, l'Abbaye-des-Landes, Bremalin, la Berraudais, la Hamonais, la Cherplais, le Perray, la Faroullais, Saint-Saturnin, Bagaron. — Maisons principales : Minténiac, le Plessix-Bardoul, Trélan. — Superf. tot. 4314 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1857; prés et pât. 440; bois 166; verg. et jard. 47; landes et incultes 1664; étangs 5; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 148. Const. div. 725; moulins 6 (de Macaire, de l'Ardouais, de Quénouard, de la Huais, de Rolland, à eau). — Fourneau du Plessix-Bardoul.— Pléchâtel signifié littéralement *paroisse du château*. L'on dit dit que Salomon, roi de Bretagne, qui fonda cette paroisse en 873, y avait un lieu d'habitation. —Un acte rapporté par Dom Morice (Preuves, t. I, col. 328), prouve que Salomon donna la moitié de Pléchâtel aux moines de Saint-Sauveur-de-Redon, en l'année où il fut poursuivi et tué par Pasquiten et Gurwand; que ceux-ci s'étant partagé le royaume (*regnum*) de Salomon, l'autre moitié de Pléchâtel échut en partage à Gurwand, qui la donna également aux moines de Redon, en confirmant la donation de la partie que Salomon leur avait accordée, et la reconnaissant comme s'il l'eût faite lui-même. — L'église de Pléchâtel est fort ancienne, mais ne remonte certes pas à l'époque de la fondation de la paroisse; elle semble appartenir au XVᵉ et même peut-être au XVIᵉ siècle; mais certaines parties de la nef, qui ont conservé des fenêtres cintrées, longues et étroites, peuvent être attribuées au XIIᵉ siècle. Un prieuré de l'ordre des bénédictins existait en Pléchâtel avant 1789. Cet édifice fut vendu dans la Révolution. Depuis, un des curés de la paroisse (nous ignorons son nom) l'acheta et y établit une communauté de religieuses qui se livrent à l'éducation des jeunes filles.

La commune de Pléchâtel est limitée au nord, et un peu à l'est, par la rivière de Bruc ou Samnon; à l'ouest par la Vilaine; la grand'route de Bordeaux à Saint-Malo la coupe à l'est. — On y voit le bois du Plessix Bardoul, et la lande de Bagaron. Dans cette vaste lande, qui jadis était couverte par une forêt, existaient un grand nombre de forges à bras : c'est ce qu'attestent les monceaux de scories que l'on trouve épars çà et là sur le sol, ainsi que la présence de la petite chapelle de Bagaron, qui en occupe à peu près le centre, et qui est dédiée à Saint-Eloi, le patron des forgerons. — Il y a un haut-fourneau au Plessix-Bardoul. Cette usine s'alimente sur le territoire même de la commune, notamment à la minière dite de Pléchâtel ou de la Renouillaie, minière située à environ 5000 m. au sud du bourg, et qui a été ouverte en 1828.—L'industrie compte encore dans cette commune la belle minoterie établie récemment par M. Richard de la Pervenchère à l'écluse de Macaire.

Il y avait autrefois en Pléchâtel deux châteaux, dont on ne voit plus que les ruines. L'un, dit *le Pairin*, était situé sur la route de Bain à Pancé; on n'y voit plus que des amoncellements de pierres. Le Pairin appartenait, il y a quatre ou cinq cents ans, à la famille Guillemot, alors l'une des plus importantes du pays. L'autre château est celui du Coudray. Ce manoir, qui était situé à 4 ou 500 m. environ de la ville de Bain, a dû soutenir un siége du temps de la Ligue. C'était une place forte. Maintenant il ne reste que les terrassements intérieurs, qui sont fort élevés, et sur le sommet desquels on a récemment élevé un télégraphe. — On voit encore sur la Vilaine, au Port Neuf, les vestiges d'un pont attribué aux Romains, et même à Jules-César. On cite, pour preuve de cette origine, que l'on a trouvé, il y a quarante à cinquante ans, en démolissant une des piles de ce pont, pour élargir la rivière, des pièces en bronze et en cuivre, à l'effigie de J. César. Le ciment qui a servi à faire cette maçonnerie est tellement dur, que l'on brise plus facilement les pierres qu'on ne les sépare. Un bac remplace aujourd'hui ce pont. — Non loin du château de Pairin est un monument évidemment druidique, dit la *Pierre longue*. Ce menhir est en quartz blanc; il a environ 6 m. au dessus de terre. — Nous compléterons cette notice sur les antiquités de Pléchâtel, en appelant l'attention des archéologues sur une croix qu'on voit dans le cimetière de l'église paroissiale. Cette croix, ou calvaire, haute d'environ 3 m., et faite d'une seule pièce, est taillée dans une pierre qui ne semble appartenir à aucune de celles qu'on trouve dans le territoire environnant; elle est chargée de sculptures représentant les douze apôtres, le Christ et la Vierge; un bloc de granite lui sert de soubassement. C'est un curieux monument, qui probablement date du XIVᵉ siècle.

Le territoire de Pléchâtel est remarquable par la grande variété de pierres à bâtir qu'il présente, et par la facilité qu'il offre pour leur exportation, placé entre deux routes et deux rivières. On y trouve le beau schiste appelé pierre de cahot; les phyllades bleu-jaunâtre qui se taillent admirablement au sortir de la carrière, et se durcissent au contact de l'air; enfin les phyllades tégulaires ou ardoises qui sont exploités en plusieurs endroits. — Les belles cultures récemment introduites par M. Dréo dans sa terre de Minténiac sont pour ce pays un précieux enseignement, et ne peuvent manquer d'imprimer un grand essor à l'agriculture de cette contrée. — Il y a foire le 9 mai et le 30 juin. — Géologie : phyllades, schistes argileux, quartzite au sud. — On parle le français.

Pledeliac; à 6 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 2 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1500 communiants. M. le comte de Rieux en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Launay, moyenne-justice, à M. Moisan de la Ville-Hirouet; la Morinais, moyenne-justice, à M. du Bilier-Brunet; le Chef-du-Bois, moyenne-justice, à Mᵐᵉ de Kanroux de Fontelebon; Cario, moyenne-justice, à M. Launaye, recteur de Saint-Potan; le Guilliers, moyenne-justice, à M. Brunel du Guilliers; Lorgeril, moyenne-justice, à M. de Lorgeril; la Ville-Lirouet, la Hersardais*, le Saint-Esprit-des-Bois, prieuré attaché à la cure de l'endroit; et l'abbaye de Saint-Aubin*, ordre de Cîteaux. (Voy. Saint-Aubin.)

Le château de la Hunaudaye, maison seigneuriale de cette paroisse, est composé de cinq grosses et moyennes tours, qui forment un pentagone, avec des bâtiments appliqués aux gros murs par le dedans de la cour : il n'est que d'une moyenne antiquité, puisqu'il est prouvé qu'il n'existait point en 1214. Il parait qu'il a été commencé incontinent après cette époque; mais tout prouve que ce n'a pas été l'ouvrage d'un seul siècle. En voici l'origine :

Il est très certain que *Tornemine*, père ou aïeul d'Olivier, dont nous allons parler, passa d'Angleterre dans l'Armorique, avec une suite digne d'un grand personnage (ceci est pris chez les historiens); et, s'il n'était pas né prince, c'était au moins un grand seigneur, puisqu'il est prouvé qu'il y épousa *Adelie*, princesse de la maison de Penthièvre, dont il eut postérité qui dura jusqu'à nos jours.

Olivier Tornemine, leur fils ou petit-fils, plaidait encore en 1214 pour le partage de sa mère ou aïeule, et alors le duc Pierre de Dreux, qui avait épousé Alix, héritière du duché, et qui s'était emparé de la comté de Penthièvre, transigea, du consentement d'Alix, comtesse de Bretagne, sa femme (1), avec ledit Olivier, auquel,

(1) Il est étonnant que Pierre, qui ne régnait que par sa femme, la qualifie de comtesse, et qu'il prenne pour lui le titre de duc et de comte de Richemont, qu'il tenait aussi d'elle. (*Note de la 1ʳᵉ édition.*)

par acte donné à Rennes au mois d'octobre 1214, ils cédèrent plusieurs paroisses, et en particulier la forêt de Lamballe, *aliàs de Lanmur* (1). L'endroit où est situé le château de la Hunaudaye était alors place nue ou marécage. Je ne devinerais pas quelle a pu être l'origine de son nom, car son fondateur n'avait point nom *Hûnaud*, ni aucun de ses descendants, si l'on ne voyait point un hameau qui n'en est qu'à un huitième de lieue, aujourd'hui nommé *le village Saint-Jean*, à cause d'une chapelle sous l'invocation du saint qui y subsiste d'ancienneté, et qui s'appelait encore, il n'y a pas deux cents ans, *la Ville de la Hunaudaye*. Il s'y tenait tous les ans plusieurs foires; il y avait marché tous les lundis, auditoire et audience le même jour. Le martrai subsiste encore, quoique le terrain en soit beaucoup rétréci par les jardins que les habitants riverains ont poussés en avant. Il paraît que la chapelle était jadis succursale; et la grande quantité d'ossements qui se sont trouvés jusque sous les murailles, en les réédifiant, en serait une preuve. Bref, on voit, dans le contour de ce village, des masures et des décombres; et, selon les apparences, l'état où ce lieu était alors porta le nouveau seigneur à en donner le nom au château qu'il fit commencer.

Ce château était d'une force redoutable avant l'usage du canon : il l'était même encore du temps de la Ligue, qu'il tenait pour le roi, et où il y eut toujours une compagnie de deux cents hommes de pied, qui faisait tête à la garnison du château de Lamballe, qui tenait pour le duc de Mercœur. Les détachements de l'une et de l'autre garnison se cherchaient et se rencontraient journellement; ce qui faisait répandre beaucoup de sang, sans que cela aboutît à rien. Enfin, ils en vinrent à se respecter mutuellement, et à faire un traité en forme de trêve, par lequel il fut dit que chacun garderait sa place, sans se guerroyer; ce qui fut exécuté. Il fallait cependant soudoyer ces garnisons qui jusque là n'avaient subsisté que de pillage. Le seigneur de la Hunaudaye, toujours dans les armées royales, était ruiné; et le duc de Mercœur, quoique très-riche, manquait souvent d'argent. On prit le parti de partager les paroisses circonvoisines, et de les faire contribuer pour cet entretien. Ces levées se faisaient-elles sans exactions, et ces exactions étaient-elles toujours modérées? C'était un cadet de MM. Desnos-Desfossés qui était alors capitaine du château de la Hunaudaye.

La Hunaudaye fut érigée en grande baronnie des Etats par lettres-patentes du duc François II, du 6 septembre 1487. Les Etats disputent aujourd'hui cette prérogative. Cette terre s'étend dans beaucoup de paroisses, avec des mouvances considérables en proche et en supériorité, et elle est devenue d'une grande distinction depuis la jonction de *Montafilant*, anciene bannière de la châtellenie de *Plancoët*, et autres annexes. La terre et seigneurie de la Hunaudaye appartiennent présentement à M. le comte de Rieux. Le territoire de cette paroisse est fertile en grains et pâturages. On y voit des landes et beaucoup de bois.

(1) M. du Fail, dans son Entrepède, imprimé à Rennes, en 1606, dit que cette forêt s'appelait *la forêt noire*, avant d'être nommée *Lanmur*; son nom fut ensuite *de Lamballe*, et, depuis quatre siècles, *la forêt de la Hunaudaye*.

PLEDÉLIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quintenic, Saint-Denoual, Landébia; E. Pléven, Plorec, Lescouet, (rivière l'Arguenon); S. Saint-Rieul, Plestan: O. Rieul, Trigomar. — Princip. vill. : Saint-Jean, la Chênaié, la Tortillais, la Bertière, la Denais, le Fougeray, le Frêne. Saint-Malo, Plessis-Camé, Villéon, Loiserie, le Pré, le Saint-Esprit, Chef-du-Bois, Ville-Morvan, la Brousse, la Gaudais, le Clos, le Lié, la Plançonnais, Saint-André, la Pefferie. — Vieux château de la Hunaudaye : château du Guillier. — Superf. tot. 5174 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1616; prés et pât. 225; bois 2125; verg. et jard. 51; landes et incultes 1012; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 129. Const. div. 446; moulins 3 (du Guillier, de Tournemine, à eau: moulin à fouler). ☞ L'abbaye de Saint-Aubin des-Bois est restée en la commune de Plédéliac. On ignore par qui cette abbaye avait été fondée, mais il y a des raisons de croire que les comtes de Lamballe y ont beaucoup contribué. Fondée en 1137, elle fut entièrement brûlée en 1240, et rétablie par les libéralités de Denise de Matignon. Elle n'avait que quatre religieux, et l'abbé jouissait d'un revenu de 2,700 livres. — Pendant la révolution, cette maison fut affectée aux hospices de Lamballe. Depuis elle fut rachetée par Mgr' lévêque de Saint-Brieuc, qui en avait fait une retraite pour les prêtres infirmes du diocèse. Maintenant elle est transformée en un couvent de trapistes. — La Hersardaye était possédée, en 1380, par Guillaume Hersard, qui remit aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois le droit d'usage qu'il avait dans leur forêt ainsi que dans celle de la Hunaudaye, en sa qualité de forestier de Lamballe. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Pleder. (Voy. *Plesder*.)

Pledran; dans un fond; à 1 l. 1/2 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 19 l. de Rennes, son ressort, et à 3 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Careuc*, sa trève. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire est plein de monticules et de vallons, mais fertile et assez exactement cultivé. Les landes y sont rares. L'an 1233, saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc, donna l'église de Pledran au chapitre de sa cathédrale, pour la fondation et l'entretien de deux canonicats qu'il venait de créer. La vicomté de Pledran, après avoir été long-temps dans les maisons de Pledran, du Louet, de Montmorenci, est entrée dans celle de Poitiers-Gesvres, par le mariage de Léon-Louis Poitiers de Luxembourg, duc de Gesvres, avec Éléonore-Marie de Montmorenci-Luxembourg, sœur du prince de Tingri M. le duc de Montmorenci possède aujourd'hui cette seigneurie.

Pledran, vicomté, haute, moyenne et basse-justice, et la seigneurie de Pirnit, haute, moyenne et basse-justice, à M. le duc de Montmorenci; la commanderie de Crehac, haute, moyenne et basse-justice, à M. le commandeur de Malte; le Buchon, haute, moyenne et basse-justice; le Hirel, haute, moyenne et basse-justice; Csineuf, haute, moyenne et basse-justice; le Plessis-Lelay, haute, moyenne et basse-justice; la Sau-

nière, haute, moyenne et basse-justice, et la Cornillière, haute, moyenne et basse-justice, aux héritiers de M. du Plessis-Lelay : cette dernière appartenait, en 1370, à Jean de la Cornillière, écuyer dans la compagnie de Bertrand du Guesclin, connétable de France; Beaurepaire, haute, moyenne et basse-justice; Craffaut, haute, moyenne et basse-justice; Carmené, haute, moyenne et basse-justice, et Clair-Fontaine, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Carlan; la Houssaye, haute, moyenne et basse-justice, et Coessurel, haute, moyenne et basse-justice, aux héritiers de M. de la Houssaye; la Ville-Helio, haute, moyenne et basse-justice, aux héritiers de Mme de Montmorenci; le Vaumorin, haute, moyenne et basse-justice, aux héritiers de M. de la Moussaye; Penguilly, moyenne et basse-justice, à M. de la Rivière; la Ville-Meneuc, moyenne et basse-justice, à M. de la Ville-Coleu de la Guerrand, qui possède aussi la moyenne et basse-justice de Belleville. La maison du Plessis-Budes, dans la trève de Saint-Careuc, est le lieu de la naisance du maréchal de Guébriand.

PLÉDRAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Carreuc (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Trégueux, Iffniac; E. Iffniac, Quessoy, Hénon; S. Saint-Carreuc; O. Plaintel, Saint-Julien, Ploufragan. — Princip. vill. : les Fossés, Saint-Volon, la Ville-Joux, le Bas-Madray, le Madray, la Ville-Orgouet, la Pièce, le Piruit, la Ville-à-la-Bile, la Cour-d'Embas, la Croix, le Pendu, la Lande-Rouxel, Chanu, Couessarel, Gloret, le Rochay, la Salle, les Portes-d'Embas, la Ville-Nizant, Treguehan, Ville Neuve, le Pritel, le Bouillon, le Quartier d'Embas, la Ville-Orphin, la Ville-Hervy, le Buchon, la Villette, la Ville-Jossot, la Ville-Hellio, la Ville-Payan-Peran, le Crébac, Cadio, la Touche, le Freche, la Ville-au-Bourg, la Fontaine-Menès, Bas-Quertaux, Haut-Quertaux, le Pesle-Hinauts, le Pesle-Chatel. — Château de Craffault. — Superf. tot. 3478 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2391; prés et pât. 235; bois 183; verg. et jard. 4; landes et incultes 507; étangs 3; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 133. Const. div. 721; moulins 10 (de Culore, d'Ivy, de Gloret, Neuf, les Neufs, de Gervilly, de la Patouillée, à eau; moulin à foulon). — La chapelle de Crébac existe encore. — Il y a foire à Craffault le troisième samedi de septembre; le 15 octobre à Saint Maurice, près le bourg. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Pleguien; à 3 l. 1/2 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 24 l. de Rennes. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative*]. Des vallons, des coteaux, des monticules, des ruisseaux, des prairies, des terres bien cultivées, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

PLÉGUIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pludual, Plouha; E. Plourhan, Lantic; S. Lantic, Tréguidel; O. Tressignaux, Lanvollon, Lannebert. — Princip. vill. : Kgolot, Traourout, Kvenou-Bian, Kvenou-Bras, Nonen, Saint-Malo, Coataroua, Goargaré, Kvénec, Pont-Yan, Penquer, Khir, Kgatec, Bobihen, Kbellec, Krilly, Kprat, Kio, Kichard, Kcadic, le Cosquer, Bobihan. — Château du Bois-de-la-Salle. — Superf. tot. 1549 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1103; prés et pât. 64; bois 53; verg. et jard. 12; landes et incultes 163; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 84. Const. div. 404; moulins 6 (de Kgolo, Guinard, à eau). ☞ Les Templiers possédaient de grands biens dans cette commune, ainsi que l'apprend l'acte souvent cité par nous de 1160. (Voy. D. Morice.) — Le nom de la paroisse de Pléguien est mal orthographié, car sans doute il a été originairement *Plé-guen*, *Paroisse-blanche*. — Géologie : schiste modifié par le granite généralement mâclifère; granite dans l'ouest-nord-ouest. — On parle le breton.

Pléhédel; sur une hauteur; à 5 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 25 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Paimpol, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi; elle a haute justice, et compte 1000 communiants. M. de Boisgeslin en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Son territoire est borné par la mer, et arrosé de plusieurs ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière du Liest [*du Leff*]. Les terres en sont très-fertiles et très-exactement cultivées. Vers l'an 1364, Pierre Poulard, chevalier-bachelier, conseiller du duc Jean IV, donna quatorze livres de rente, qu'il possédait sur le manoir de Tuon-Joces, en la paroisse de Pléhédel, avec les dîmes de la paroisse de Plesselas [*Plessala*], appelées *dîmes de Brehec*, valant six tonneaux de froment, à l'abbaye de Beauport, pour fonder une messe à perpétuité, dans l'église de cette maison, du consentement de Constance de Kraoul, son épouse. Cette messe doit se dire tous les jours.

Pléhédel est une vicomté qui appartenait jadis à la maison de Beringhem : elle est aujourd'hui à la famille de Boisgeslin, qui tire son nom du château de Boisgeslin*, connu en cette paroisse. Dès l'an 1300, il appartenait alors à Guillaume Chevalier, seigneur de Boisgeslin. Les seigneurs de cette maison ont eu des emplois distingués chez les ducs de Bretagne et dans les différentes croisades, tant pour le service de mer que sur terre. M. le vicomte de Boisgeslin fut nommé gentilhomme de la chambre des enfants de France, en 1760.

PLÉHÉDEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouezec; E. Lanloup, Plouha; S. Pludual; O. Tréméven, Lanleff, Yvias. — Princip. vill. : Quistelley, Koucen, Kberso, Traououas, Kbinson, Knel, Klidic, le Guellenec. Porslan, Khamon, Runamis, Kmarquer, Croas-an-Goff, Poul-Arranet, Knevez, le Pouldu, Kthérézion, Saint-Fiacre, les Clec'hs, Pont-Guen-Izellan, Kgrec'h, Ktanguy, Traoudour, Saint-Michel, Kbiquet, le Valy, Kveur, la Trinité, Saint-Breis, Croas-Audren, Couraillon. — Châteaux de Boisgélin, de Roscoat. — Superf. tot. 1232 hect. 75 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 974; prés et pât. 45; bois 49; verg. et jard. 15; landes et incultes 69; étangs 4; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 68. Const. div. 424; moulins 6 (Geslin, de Craon, de Kerascoët, à eau; Thérésien, Geslin, à vent). ☞ Le château de Boisgélin appartient encore à la famille de ce nom; les bois qui l'entourent sont fort beaux. Cette maison compte plusieurs hommes célèbres, entre autres, le cardinal de Boisgélin, mort en 1804, qui a laissé plusieurs Oraisons funèbres, une Traduction en vers des Héroïdes d'Ovide, et le Psalmiste traduit en vers français. — M. Habasque, dans son excellent ouvrage intitulé *Notions historiques et géographiques sur les Côtes-du-Nord*, traduit le nom du château de *Roscoët* par les mots *Rose des Bois*; cette étymologie nous paraît peu admissible; *ros* n'est nulle part employé en composition pour signifier *rose*; ce mot est d'ailleurs d'un breton très-moderne, et formé par imitation du français. Le mot *ros* a généralement l'une des acceptions que nous lui avons indiquées à l'article *Péros*. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le dernier jeudi d'août. — Géologie : schiste talqueux; dans le sud, schiste modifié par le granite. — On parle le breton.

Plekerel; sur une montagne, au bord de la mer; à 7 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ju-

se, et compte 700 communiants. M. le comte de Rieux en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire forme une plaine, à l'exception de deux monticules, sur l'un desquels est le bourg, avec un moulin; l'autre est une lande assez vaste. Les sables de la mer couvrent une partie du terrain, de sorte que les habitants récoltent à peine assez de grain pour se nourrir, parce que les landes sont très-étendues dans cette paroisse.

Le Vaurouault, moyenne-justice, à M. Gouyon du Vaurouault; la Ville-Morhen, moyenne-justice, à M. Heliguen; la Ville-Roger, moyenne-justice, à M. de Coëtanfao; la Ville-Rolland, moyenne-justice, à M. de Tremereuc; le Meurtel, moyenne-justice, à M. l'abbé de Meurtel; le Prébast, moyenne-justice, à M. Heliguen; la Salle-Pique, moyenne-justice, à M. des Congnets de l'Hôpital. La terre du Papeu était, en 1380, à N.... Gerril, chevalier, sieur du Papeu. Depuis ce temps, cette terre a toujours resté dans la même famille.

PLÉHÉREL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. la mer; E. Plevenon; S. la mer (baie de la Fresnaie), Pléboulle; O. Plurien. — Princip. vill. : La Ville-Men, Claire-Vue, la Chapelle-Anitzan, La Ville-Morhen, les Rues, la Ville-Nieux, Belêtre, le Port-à-la-Duc, Sainte-Aide, Carrieu, l'Hôpital ou la Ville-Durand, Saint-Sébastien.—Châteaux de la Ville-Roger, du Vaurouault, l'Abbaye. — Superf. tot. 3894 hect. 75 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1323; prés et pât. 77; bois 27; verg. et jard. 19; landes et incultes 359; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 78. Const. div. 225; moulins 3 (de Tertre-Morvant, de l'Abbaye, à vent). ☞ Le bourg de Pléhérel est situé à l'extrémité nord d'une petite presqu'île formée par les trois communes de Pléhérel, Pléboulle et Plévénon. Cette localité n'offre rien de remarquable, si ce n'est que l'église n'en fait pas partie : celle-ci est jetée solitairement dans un lieu aride et isolé qui s'élève au dessus de la petite anse du *Croe*. La grève qui longe cette anse est abondante en l'espèce de poisson nommée *Vieille*; aussi les habitants se livrent-ils à cette pêche, qui est assez fructueuse pour eux. Le long de la côte, d'énormes quantités de moutons paissent l'herbe rare et le jonc marin qui tapissent les falaises. Ces moutons, comme tous ceux génériquement nommés de *prés-salés*, sont renommés pour leur goût très-délicat. — Géologie : le grès pouding et le grès quartzite sont les roches dominantes. — On parle le français.

Pleiben [*Pleyben*]; sur la route de Châteaulin à Carhaix; à 5 l. au N.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 37 l. de Rennes, et à 2 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 6000 communiants, y compris ceux du Cloître*, sa trêve, et ceux de Saint-Segal*, son annexe. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire est un pays couvert, très-désagréable pour les voyageurs, à cause des montagnes et des vallons dont il est plein. Il est arrosé de plusieurs ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière d'Aulne. Les terres sont bien cultivées, les pâturages abondants, les prairies très-bonnes; mais les landes sont malheureusement très-étendues. Il se tient quatre foires par an à Pleiben. La moyenne et basse-justice de Léun et Ꝃguillai appartient à M. de la Rivière. Le château de Tresiguidi* et la famille de ce nom sont très-anciens. Un seigneur de cette maison* fut nommé capitaine ou gouverneur de Paris, le 19 février 1380. M. de Ꝃgris de Ꝃvégan possède aujourd'hui cette seigneurie. Les autres maisons sont : Ꝃiriou*, Quillien, Ꝃyvon, les Salles, Penhouet, Lérault, Trouane, Ꝃandourguet, Ꝃbrient, Ꝃveno et Ꝃgadalen.

PLEYBEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son annexe Saint-Ségal et sa trêve le Cloître (voy. ces mots), devenues communes; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Brasparts, Loperhet (rivière du Pont de Buis); E. Lennon, le Cloître, Lannédern; S. Lothey, Gouézec (rivière d'Aulne); O. Saint-Ségal, Châteaulin. — Princip. vill. : Ꝃgeau, Coz-Quinquis, Ꝃnivez, Ꝃgos, Guélan, Bourgen, Reunguélou, Trémorgat, Garsambic. — Superf. tot. 7553 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3723; prés et pât. 480; bois 299; verg. et jard. 75; landes et incultes 2553; sup. des prop. bât. 40; cont. non imp. 382. Const. div. 739; moulins 13 (de Tréfléau, Neuf, Quilien, Pennault, de Coatpont, de Timen, de Ꝃlan, du Chantre, à eau). ☞ Le bourg de Pleyben est l'un des plus importants du Finistère, et son église en est une des plus remarquables, tant par son étendue que par la variété bizarre de sa riche architecture, qui présente un mélange des styles gothique et renaissance. Trois clochers surmontent cette église. Le principal est une haute tour carrée, percée de longues fenêtres et terminée par une galerie à jour, surmontée d'un dôme en pierre, flanqué de quatre clochetons de forme exagonale, et qui se terminent en dôme, comme le motif principal. Un portail, d'une rare élégance, forme l'une des faces inférieures de cette tour; à l'intérieur sont les statues des apôtres; sous celles de droite on lit la date de 1591. — A l'un des angles du clocher est une tourelle à six pans qui renferme l'escalier; disposition assez commune dans les clochers de cette partie de la Bretagne, et qui existe notamment à Ploujean, près Morlaix. Toute cette tour carrée est d'un bon style renaissance, et, chose rare dans notre pays, il appartient à l'époque qu'il dénote.—Deux autres clochers, dans le même style que le principal, joints entre eux par des arcades, complètent la façade : le plus petit des deux est le plus élégant. Quant à l'abside, elle est dans le caractère gothique du XIVe siècle, quoique M. de Freminville ait constaté, en déchiffrant une inscription en caractères gothiques carrés, et placée au dessus de la porte de la sacristie, que cette partie, ainsi que le chœur, a été bâtie en 1564, c'est-à-dire trente ans environ avant la partie renaissance. Voici cette inscription : « En honneur de Dieu et l'invo» cation de monseigneur Saint-Germain et Saincte-Kathe» rine, cette eupvre fust faiste lan mil cinq cens soixante» quatre. Vénérable maistre Alain Ꝃgudalet, recteur lors. » — Ce bizarre rapprochement de deux styles, éloignés l'un de l'autre de plus de cent ans, est complété par la présence, dans le cimetière, d'un reliquaire ou ossuaire qui est d'un style encore plus reculé que celui de l'église, et qui probablement doit être d'une époque très-voisine de la construction de celle ci. Cette réunion de styles prouve combien, en Bretagne, il faut peu compter sur les apparences extérieures pour établir l'âge d'un monument. Un calvaire, qui mérite de fixer toute l'attention des artistes, existe aussi dans ce cimetière. Les figures, qui ont le caractère de 1590 environ, sont moins nombreuses qu'au calvaire si connu de Plougastel; mais elles sont peut-être préférables à ces dernières par la grâce des draperies. Ce calvaire a été *fait à Brest*, en 1650, par un artiste nommé Ozanne. Cette date et le style nous forcent à répéter ce que nous avons déjà dit ci-dessus pour l'âge des monuments, toujours plus jeunes chez nous de cinquante et même souvent de cent ans qu'ils ne le paraissent. — Le château de Trésiguidi, dont parle Ogée, n'existe plus; il a été remplacé par une maison moderne. — Aux terres nobles énumérées par notre auteur, il faut ajouter la Bouexière, qu'il a omise, et qui est remarquable par ses bois. Par contre, Ꝃiriou, qu'il indique, n'est pas en Pleyben, mais en Gouézec. — Il y a peu de temps, M. Bizien du Lézard a découvert, dans sa propriété de la Bouexière, et sur une petite colline qui domine le cours de l'Aulne, un dépôt présentant tous les caractères de l'époque druidique : des *celtæ*, des lames d'épées, des fers de lances, etc. Ce dépôt était enfoncé en terre tout au plus de 30 centim., et l'on ne connait dans les environs aucun monument druidique rapproché de ce point de moins de 2,000 m. — Le bourg de Pleyben est sur la route départementale de Quimper à Morlaix. La commune est de plus traversée par le canal de Nantes à Brest. Il y a, outre l'église paroissiale, cinq cha-

pelles, qui sont : Quénilis, éloignée du bourg de plus d'une lieue à l'ouest; Grâce-Marie et la Madeleine, à une lieue et une lieue et demie dans le sud-est; Lannelec, Saint-Laurent, plus rapprochées du chef-lieu. Toutes ont leur pardon; mais celui du bourg, qui dure trois jours, attire une grande affluence d'étrangers et de marchands. — La partie de la commune où le sol est cultivé présente de 40 à 45 centim. de terre végétale. Cependant on y cultive peu de blé. En revanche, la pomme de terre a pris dans cette localité une grande faveur, et les prairies artificielles commencent à y pénétrer. — L'industrie locale ne consiste guère qu'en la fabrication du berlinge, étoffe moitié fil et moitié laine, que beaucoup de petits tisserands préparent dans les journées d'hiver, et qui est, pour la plus grande partie, employée dans le pays. — Il y a foire le 25 février, le 29 mai, le 1er août, le 29 octobre et le troisième mardi de chaque mois. — Géologie : le grawacke domine, excepté dans le sud; quelques phyllades tégulaires. — On parle le breton; mais beaucoup de paysans lisent le français.

☞ Pleyben est dédié à saint Germain, évêque d'Auxerre, qui était en grande vénération chez les anciens Bretons. — Le seigneur de Trésiguidi, dont parle Ogée, était d'une branche puînée établie en Léon, où elle possédait la terre de la Grande-Palue, près Landerneau, qui lui était venue par l'héritière d'une des branches cadettes des vicomtes de Léon. Les Trésiguidi de Cornouailles suivirent le parti du comte de Montfort, et ceux de Léon le parti de Charles de Blois. De Blois.

Pleibert-Christ ; à 5 l. au S.-E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 36 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Brest, et compte 2600 communiants. M. de Lescouet en est le seigneur. La cure est présentée par l'évêque.

Le château de Lesquifiou, châtellenie, avec haute, moyenne et basse-justice, est une juveignerie des anciens vicomtes du Faou : il appartenait, en 1540, à Jean le Borgne, sieur de Lesquifiou. Vincent le Borgne, son arrière-petit-fils, était capitaine dans le régiment du maréchal de Brézé, en 1680. Le roi Louis XIII honora d'une estime particulière ce seigneur, qui épousa Marguerite Budes. Une de leurs filles se maria au comte de Béthune, et leur fils aîné épousa Marie de Coëtlosquet. Cette terre appartient présentement à M. de Lescoat. Le château de Coëtlosquet appartenait, en 1400, à Jean de Coëtlosquet, dont le fils [*l'arrière-petit-fils*] fut évêque de Limoges et précepteur des enfants de France. Les autres maisons nobles sont : Kvoval, Kvili, Kvrach, Lohennec, Treuzcoët et Kampuil. Ce territoire est plein de vallons, et renferme des terres en labour, des prairies et des landes. La rivière de Morlaix y prend sa source.

PLEIBERT-CHRIST (dédiée à la sainte Croix); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale: chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Martin des-Champs, Sainte-Sève; E. le Cloître, Plourin (ruisseau le Queffleut); S. Plonéour-Menez; O. Saint-Thégonnec. — Princ. vill. : Coatilézec, Lesquiffiou, Penarquinquis, Talingoat, Trévalan, Gossé-Bloué, Lumarc'h. — Manoirs de Coat-Conval, de Lesquiffiou, du Palais. — Superf. tot. 4546 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1823; prés et pât. 337; bois 507; verg. et jard. 22; landes et incultes 1662; sup. des prop. bât. 32; cont. non imp. 161. Const. div. 662 (moulins du Pont, Cambir, Pont-ar Bloc'h, Joane, la Lande, Roudougoulen, Roz-ar-Vern, Traon-Boudou, à eau). ☞ Ce qu'il y a de plus remarquable en cette commune est le château de Lesquiffiou, délicieuse habitation cachée au fond de beaux et vastes bois. — On voit, outre l'église paroissiale, les chapelles Saint-Eloi, Saint-Donat et Saint-Maudé. — Il y a en cette commune sept à huit papeteries; mais cette industrie est bien déchue de son ancienne prospérité. — Géologie : grès dans presque toute la commune; au nord et à l'est, quelques schistes modifiés; macles à 200 m. au nord du bourg, notamment à Cozmelin et à Coatluzet. — On parle le breton.

☞ Pleibert-Christ se nommait autrefois *Pleibert-Rinan*, comme on peut le voir dans les réformations de 1421, et dans un acte de 1321, rapporté aux Preuves de don Morice, t. I, col. 1317. — Cette paroisse comprenait jadis celle de Saint-Thégonnec, qui, pour se distinguer d'elle, portait le nom de Pleibert-Saint-Thégonnec, et qui en a été séparée à une époque déjà reculée. De Blois.

Pleibert-Saint-Égonec [*Saint-Thégonnec*]; sur la route de Morlaix à Brest; à 4 l. au S.-S.-E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 39 l. de Rennes, et à 2 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Brest, et compte 3200 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, coupé de vallons, renferme des terres en labeur et des landes qui ne sont que trop étendues. On y voit les maisons nobles de Penfort, du Quillenec [*Quellenec*], du Hellin, de Kennot, du Gal, de Coëtgoulouarn, de l'Hoënnec, de Kmorin, de Luzec et de Penfaou.

SAINT-THEGONNEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de seconde classe; chef-lieu de perception. — Limit. : E. Pleibert-Christ, Sainte-Sève, Thaulé; S. Plonéour-Menez; O. Guiclan, Guimilliau. — Princip. vill. : Coas-Vout, Coat-Elin, Menhars, Coz-Hoennec, la Villeneuve, la Boissière. — Superf. tot. 4176 hect. 56 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2141; prés et pât. 317; bois 375; verg. et jard. 20; landes et incultes 1150; sup. des prop. bât. 33; cont. non imp. 140. Const. div. 908; moulins 15 (Lauteric, Kincaff, Pratguen, Luzec, Pont-ar-Ros, du Pont, Coulart, du Quellenet, à eau). Moulin à papier de Coasvout. ☞ Ce bourg, situé sur la route de Paris à Brest, qui le traverse de l'est à l'ouest, est dédié, selon M. de Blois, à saint Thégonnec, ou Théogonnocus, évêque irlandais; mais ce saint n'est que le patron secondaire : la patronne principale est la Vierge, dite en ce lieu Notre-Dame de Bon-Secours. — On croit, à tort selon nous, que saint Thégonnec fut l'apôtre de cette paroisse, et qu'il fit lui-même bâtir l'église qui porte son nom. Rien ne prouve que ce prélat, qui du reste vivait avant l'époque où ce monument fut construit, ait jamais été en Bretagne, et nous ne pouvons admettre la tradition d'après laquelle le bœuf attelé qu'on voit au milieu de l'inscription de l'arc-de-triomphe de l'église aurait été placé là en souvenir de celui à l'aide duquel le saint voitura les matériaux qu'il mit en œuvre. Nous n'avons rien à dire quant aux reliques renfermées dans un bras d'argent, et que cette paroisse regarde et conserve comme des reliques du saint évêque. — L'église de Saint-Thégonnec est un monument commencé à la fin du XVIe siècle (1587), et terminé dans les premières années du siècle suivant (1603); ses fenêtres accusent une époque beaucoup plus récente. Dans l'intérieur de cette église, on remarque de belles orgues et un saint Sépulcre placé dans une chapelle dédiée à saint Joseph, ouvrage d'art très-remarquable par les statues qui l'entourent. A l'extérieur est un Calvaire en pierre, représentant sur trois croix, et groupés aux pieds de celles-ci, tous les personnages de la Passion. Ce monument, qui porte la date de 1610, est d'un goût excellent, et mérite de fixer l'attention. — Notre auteur a omis de citer, parmi les anciennes maisons nobles, celle de Halan, qu'on croit être une juveignerie des anciennes maisons de Penhoët et de Léon. — On voit à l'extrémité nord de cette commune les ruines de l'ancien château des sires de Penhoët, vicomtes de Fronsac, branche des comtes de Léon, et qui sont célèbres dans l'histoire. — Il y a foire à Saint-Thégonnec les premiers mardis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Géologie : terrain schisto-argileux. — On parle le breton.

Pleine-Fougère ; à 3 l. à l'E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 10 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Bazouges On y compte 2400 communiants. La cure est présentée par l'abbé de

Saint-Florent. Pleine-Fougère, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Plessis; la Plaudière, moyenne et basse-justice, à M. de la Reigneraye-Thomas; Mont-Louet, moyenne et basse-justice, à M. de Brunes de Mont-Louet : cette terre appartenait, en 1500, à Gilles de Mont-Louet; le Plessis-Chosnel, moyenne et basse-justice, à M. Ruellant du Tierxent. L'an 1068, Jean de Dol obtint l'agrément du pape Grégoire VII pour la fondation du monastère de Saint-Florent, près Dol, dans l'endroit alors nommé *Mezuoit*. Gedouin de Dol, frère du fondateur, et premier abbé du nouveau monastère, unit à cette maison l'église et les dîmes de Pleine-Fougère. Les moines gardèrent cette église jusqu'en 1184, que Guillaume de Dinan la donna, avec celle de la Bosce, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumnr, ordre de Saint-Benoît, en prenant l'habit monastique dans cette maison. Depuis ce temps, les moines de cette abbaye ont toujours présenté la cure de Pleine-Fougère.

Les maisons nobles de ce territoire, en 1500, étaient : la Marre-Ferron, à Raoul Ferron; la Ville-Auger, à Philippe de Flouraille; les Moulines et Rozet, à Jean Lassy; le Bodel et la Ville-Cherel, à François du Houx; le Buat et la Ville-Clere, à Jean du Buat; le Châtelet et Bresamin, à Jean du Han; l'Ecluse et Reimon, à N....; la Fontenelle et la Ville-Alain, à N.. . A une demi-lieue à l'est du bourg se trouve la rivière de Couesnon, qui sépare la Bretagne d'avec la Normandie. Ce territoire est un pays couvert d'arbres et buissons. On y cueille des grains de toute espèce; on y voit d'excellents pâturages. Il se tient deux foires par an en cette paroisse, où il se vend beaucoup de bestiaux.

PLEINE-FOUGÈRES (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus partie de l'anc. par. de Cendres; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Sains, Saint-Georges de Grehaigue; E. département de la Manche; S. Vieuxviel, Trans; O. la Boussac. — Princip. vill. : Villeclair, Ville-Cunon, la Petite-Claye, le Pin, le Val-aux-Bretons, Mont-Rouault, Ville-Cherel, le Mesnil, la Débollière, la Ville-Collière, le Haut-Hôme, le Champ-Lambert, la Louvrie, Ville-Prêtre, la Villaze, la Ressandière, Ville-Ruas. — Châteaux du Plessix, de Mont-Louet. — Superf. tot. 3198 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2497; prés et pât. 291; bois 30; verg. et jard. 71; landes et incultes 184; étangs 7; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 91; const. div. 860; moulins 6 (de la Cotardière, du Val-aux-Bretons, de Mont-Rouault, du Rozel, de Vaurumun, du Plessix). ☞ Cette commune est traversée et limitée en partie au nord par la route de Dol à Pontorson; elle est limitée à l'est et à son extrémité nord-est par le Couesnon. L'on y voit plusieurs petits étangs et quelques bois, dont le plus important est celui du Plessix. — Il y a foire à Pleine-Fougères le 15 mai. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Plélan-le-Grand; gros bourg, sur la route de Rennes à Ploërmel; à 15 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 7 l. de Rennes. Cette paroisse a titre de châtellenie, avec une haute-justice, qui ressortit au présidial de Rennes. Il s'y exerce, en outre, deux autres hautes-justices et deux moyennes, et il s'y tient un marché le samedi. Le roi y possède plusieurs fiefs. La cure est présentée par l'évêque. Le nombre des habitants est de 2200, y compris ceux de Trefandel [*Treffendel*], sa trève. Il y a à Plélan une subdélégation et une poste aux chevaux. L'an 869, le monastère de Saint-Sauveur de Redon ayant été ruiné par les Normands, l'abbé Ricand, successeur de saint Convion, premier abbé de ce monastère, alla trouver Salomon, roi de Bretagne, qui était pour lors dans son château de Brecilien, à Plélan [*tout au plus peut-on dire en Plélan*], et lui demanda une retraite pour lui et ses moines. Le prince, touché de leur situation, les transféra à Plélan, dans son château de Brecilien, où il avait fait commencer un monastère, du temps même de saint Convion [*saint Convoion*], pour servir d'asyle à ses moines pendant la guerre. Cette maison fut appelée *Monastère de Salomon*. Lorsqu'il fut achevé de bâtir, ce prince lui fit plusieurs présents : il lui donna le corps de saint Maixent, qu'on venait d'apporter en Bretagne, d'où on l'avait ci-devant transporté en Poitou, pour le soustraire aux profanations sacriléges des Normands; un calice d'or et une croix de même métal garni de pierreries et couverts d'un habit de drap d'or, qui lui avaient été donnés par le roi de France Charles II, et trois grosses cloches. La reine Wembrit mourut à peu près dans le même temps, et fut inhumée, par ordre du roi, dans la nouvelle église de Plélan. C'est là l'époque de la fondation de l'église de Plélan, qui, depuis ce temps, a toujours dépendu de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Elle porte toujours le nom de *Saint-Maixent de Plélan*. Le roi Salomon fut pris dans l'église de Plélan par Pasquiten, son gendre, et Gurvand, gendre d'Erispoé, son filleul, qui, selon le rapport unanime des historiens, lui crevèrent les yeux, le livrèrent ensuite à des soldats français, qui l'enchaînèrent et le conduisirent en Basse-Bretagne, où ils lui coupèrent la tête le 25 juin 874, dans l'endroit où, depuis, on a bâti une église en son honneur, sous le nom de *Notre-Dame-du-Martyre*; elle est située en la paroisse de Ploudiri, évêché de Saint-Pol-de-Léon; et on croit, par tradition, que le grand autel de cette chapelle est placé positivement dans l'endroit où le saint fut massacré. (Voy. la Martyre.) Wembrit ou Gyenbret, épouse de Salomon, morte en 864 ou 865, fut enterrée dans l'église de Plélan-le-Grand. Il ne reste plus que quelques vestiges du château de Brecilien et du monastère qui était auprès. L'église a été rebâtie plusieurs fois depuis sa fondation.

En 1420, Brelas, au sieur de la Chapelle; Cancouet, au sieur de Baulac; le Pont-Mussart, à Geoffroi Touet; Villeneuve, à Olivier de Marezac; la Chéze, à Eon Robin; Breil-Houssou, à Guillaume Castenel : cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à M. Joulneaux de Breil-Houssou; Beaulieu, à

Jean de la Ville-au-Cerf : cette terre a haute-justice, et appartient à M. de Servaude, qui possède aussi la Ville-au-Cerf, qui a moyenne-justice; ces deux dernières jurisdictions s'exercent au Gué de Paimpont, et celle de Breil-Houssou au château de ce nom. Les hautes-justices de Plélan et de Chéze s'exercent dans le bourg de l'endroit; elles appartiennent à M. de Montigni. Ce territoire est coupé par plusieurs vallons. On y voit des terres de bonne qualité, des prairies, beaucoup de landes, et la forêt de Paimpont, qui s'étend en partie dans ce territoire.

PLÉLAN (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Méen); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Treffendel (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie; chef-lieu de perception; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Paimpont, Saint-Péran, Treffendel; E. Treffendel, Maxent; S. Maxent, Loutehel, Guer; O. Baignon, Paimpont. — Princip. vill. : la Rivière, Franquemont le Trecouet, le Parissel, les Bigotais, la Garoulais, le Chataignier, le Spelais, le Buisson, Lanlevrier, la Chapelle-aux-Chèvres, Pont-Muzard, le Moulin-à-Vent, la Prise, Trélo, la Hantrais, le Haut-Pennée, les Champs-Blancs, le Breil du-Coq, Perquis, l'Eclardais, la Grée, l'Ile-Guichard, la Haute et Basse-Haie, le Bodo, la Vieille-Ville, la Bourgoulière, le Gué, Courdouan, Trégu, le Niard. — Maisons de la Ville-Neuve, de la Chèze, des Brieux. — Superf. tot. 4972 hect. 73 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2587; prés et pât. 337; bois 196; verg. et jard. 8; landes et incultes 1582; étangs 44; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 192. Const. div. 854; moulins 8 (de la Ruisselée, de Trécouet, de la Chèze, de Beaulieu, du Grand-Bois, à eau; du Haut, à vent; de la Chèze, à vent). ☞ Plélan est une petite ville assez bien bâtie et située sur la route de Rennes à Vannes, qui la traverse de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. L'église n'a rien de bien remarquable; une mairie avec école mutuelle a été construite depuis peu; c'est un bâtiment très-convenable. — Tout ce que dit notre auteur sur le corps de Salomon a été démontré erroné à l'article Maxent, auquel nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur. — Plélan contient au sud les bois de la Chèze et de Bernohen; on y voit plusieurs petits étangs et partie de ceux de la Forge, des Glorets et de Frauquemont.

En 1843, Plélan fut le quartier-général du camp de Thélin. Ce camp, qui avait jeté quelque aisance dans le pays, et qui surtout lui avait fourni beaucoup d'engrais, était, peut-être, une mesure plutôt politique en elle-même que philanthropique; pour notre part nous regrettons, sous ce dernier rapport, qu'on y ait si tôt renoncé. — Le camp de Thélin était assis sur une lande fameuse dans ce pays sous le nom de « *République du Thélin*. » On n'a rien de précis sur l'origine de cette petite république; mais, selon la tradition, un Mortemart, fait prisonnier en Italie vers 1520, fut racheté par ses vassaux de Bretagne. De retour en ses foyers, le seigneur de Mortemart, reconnaissant, donna à ses vassaux, en toute propriété, le fief du Thélin, avec certains droits dans la forêt de Paimpont. Thélin fut donc transformé en république, et administré par deux préfets, élus chaque année à la fontaine de Bodine. — Cette petite république avait sa chapelle où les citoyens *Thélandays* entendaient la messe le dimanche, son cimetière où seuls ils pouvaient recevoir la sépulture, etc. Mais, depuis quelques années, la république s'est séparée et a plaidé contre l'indivision : elle se ruine en procès. — Encore quelque temps, et il ne restera plus d'autre souvenir de cette curieuse individualité que les fragments d'une croix que l'on voit encore, près de Plélan, au lieu dit le Pont-Garin, dans un chemin de traverse qui conduisait au Thélin, avant que l'on eût fait une large et bonne route pour le service du camp. Cette croix porte une curieuse inscription, qui a été récemment relevée par M. Ramé, et dont nous donnons ici le texte aussi exactement qu'il nous a été permis de le traduire : *L'an mil* VCC LX *et six* ‖ *ung vendredi au matin* ‖ *Thoumas Dannet fist* ‖ *meptre ceste* (croix) *au Pont-Garin* ‖ *le* VIIIe *jor de juin* ‖ *pour dire le vray* ‖ *fut amené du Coldin* ‖ *par les Thélandays.* ‖ Dans cette inscription, il y a plusieurs mots que nous avons déchiffrés plus par la rime que par les lettres qui les composent. Ainsi, le mot *vray* et le mot *Coldin* ne sont pas donnés par nous comme certains. — Quant à l'origine elle-même du Thélin, elle nous semble reposer sur une tradition peu certaine; car les Mortemart ne durent entrer qu'à la fin du XVIIe siècle dans la famille qui possédait le Thélin. — M. Baron Du Taya a fait imprimer une curieuse notice sur cet intéressant sujet; mais, comme tous les vrais érudits, M. Du Taya, difficile et sévère à l'égard de ses propres œuvres, n'a pas encore voulu la publier, craignant de n'être pas assez certain des faits qu'il y a avancés.

Selon nous, les mots *plé*, *ploua* et *plou*, qui entrent en composition dans beaucoup de noms bretons, ne signifient pas *peuple*, *territoire*, comme on l'a écrit tant de fois, et ne viennent pas du latin *plebs*, mais du breton *plouef*, et par contraction *plouf* et *plef*, qui, en composition, font *plou*, *pleu* et *plé*, surtout quand ils sont placés devant une consonne. Or, Daviès explique ce mot breton, qui s'écrit *plwyf* et se prononce *plouef*, par le mot latin *parocchia*, *paroisse*, de même qu'au mot *parocchus*, *curé*, il donne l'explication *offeirie plwyf*, ou prêtre de la paroisse. Ainsi donc, quand même on démontrerait que le breton *plouef* vient du latin *plebs* et n'en est qu'une traduction, il n'en serait pas moins prouvé que, dans les composés bretons, *plouef* signifie *paroisse*, et a dès lors une application analogue à l'autre mot dont nous avons restitué le sens, c'est-à-dire au mot *lann* (voy. Lampaul.) Ainsi *pleubian* ne veut pas dire *petit peuple*, mais bien *petite paroisse*, et c'est, dans ce sens, l'opposé de *plomeur*, qui veut dire *grande paroisse* et non *grand peuple*. Cette étymologie est éminemment simple; cependant, faute de l'avoir connue, on a donné et répété les plus étranges explications, fondées sur le *plebs*. Pour *Plélan*, par exemple, on a accouplé le *plebs* latin au *land* breton, qui veut dire *lande*, qui n'a rien de commun avec *lann*, *église*, *monastère*, etc.; de là on a fait *peuple des landes*; comme si, en Bretagne, cette dénomination n'eût pas convenu, il y a mille ans, à presque toutes les paroisses de l'intérieur du pays. — Fondé par les moines de Saint-Melaine, *Plélan* dut être appelé *Plouef-lann*, par contraction *Plouëlan*, et enfin *Plélan*; or, ces deux mots voulaient dire littéralement *église du monastère*. — Il y a foire le 15 février, le premier samedi d'avril, le 19 mai, le 4 août, et enfin le 3 novembre. Cette dernière est dite *foire des Trépassés*. Il y a marché le samedi — Géologie : schiste argileux, quartzite. Plusieurs minières de fer sont exploitées sur ce territoire; les quatre principales sont celles de la Prée, de la Gelée, de Trudo et du Grand-Minerai. — On parle le français.

☞ Nous croyons devoir compléter notre article sur Plélan par les fragments ci-dessous, que nous empruntons à d'excellentes notes qui nous ont été fournies par M. l'abbé Oresve.

« Lorsque Salomon III eut bâti le monastère de Maxent, auquel il donna le nom de monastère de Salomon, il bâtit un autre château dans l'endroit qu'on nomme aujourd'hui le Gué-de-Plélan. Il fut appelé le château de Trécouët ou de Brecilien. On voit encore l'emplacement de ce château. C'est une motte d'une grande étendue, entourée d'un fossé que remplissait le gros ruisseau qui passe auprès. Salomon s'était fixé dans cet endroit pour être plus à lieu de profiter des prières des moines de Maxent. Il avait fondé une chapelle auprès de son château, connue encore sous le nom de Trécouët. Cette chapelle, située sur les limites de Plélan et de Paimpont, occasiona, en 1230, une contestation entre l'abbé de Paimpont et celui de Saint-Melaine, qui fut terminée par une transaction. Salomon, à l'extrémité de son parc, avait aussi établi un oratoire où il se retirait souvent pour prier. Après la mort de ce prince, cet oratoire et ses dépendances furent donnés à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Les religieux de Saint-Melaine bâtirent ensuite une église et un prieuré qui ont donné naissance à la paroisse de Plélan. Après les ravages des Normands, vers 919, cette église fut envahie par des laïcs et desservie par des prêtres séculiers : mais Raoul II fut assez heureux pour se faire restituer cette église par le moyen de Donoal, évêque d'Aleth. *Ego Donoalus, episcopus Alethensis, etc., R. abbatis Sancti-Melanii monachorum ejus justis petitionibus satisfaciens, etc., eas perpetualiter ecclesias quietè illos possidere confirmo, quibus illos rationabiliter jam investitos certissimè scio, ecclesiam scilicet de Ploëlan, etc.* Cet acte est de 1122. Salomon III donna plusieurs priviléges aux habitants du Gué. Parmi ces priviléges, il leur accorda une foire qui se tint en cet endroit jusqu'à l'époque où les habitants de Plélan la transportèrent dans leur bourg. Une partie des chartes de ces priviléges royaux furent probablement perdue lorsque les Normands détruisirent le château; mais plusieurs autres papiers importants furent, pendant le temps de la Ligue, portés au château de Comper : on ne sait ce qu'ils sont devenus. La tradition de tous ces faits est encore bien conservée parmi les habitants du Gué-de-Plélan. »

Plélan-le-Petit; à 6 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1250 communiants, y compris ceux de Saint-Michel*, sa trève. La cure se présente par l'abbé de Beaulieu. Son territoire est un pays plat, couvert d'arbres et buissons. On y voit des terres bien cultivées, des prairies et des landes d'une grande étendue. Saint-Malo de Bourseul, haute-justice, à M. Nouail; Beaubois, haute-justice, à M. de Bruc; la Roblinaye, haute-justice, à Mme la duchesse de Coigny; les Fosses, haute-justice, à M. Desnos-Desfossés; la Folinaye, basse-justice, à M. de la Goublaye de Sirty. Les maisons nobles sont : en 1420, le Veau-Potier, à Rolland le Mitier; la Métairie, à Jean Taillefer; le Miroir, à Jean de la Chapelle; le Bois-Motay, à Jean de Bois-Billy; la Ville-de-Loz, à Rolland de Plorec; la Ville-Halou, à Gilles du Bouais; la Lieuraye, maison franche et sergenterie féodée de la Cour de Dinan; la Bardelaye, à Jean Ereillant; Trougat, à Olivier Hue, seigneur de Pargas, et Béatrix de Plorec, sa sœur; les Ronces, à Jean de la Bouexière, qui y faisait son séjour; la Touschey, à Jean Bouestard. Les Fosses et la Bordelais sont plus modernes.

PLELAN-LE-PETIT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Saint-Michel (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Saint-Michel, Corseul; E. la Landec, Saint-Maudez; S. Mégrit, Languédias (les ruisseaux de Lande, des Vaux, du Petit-Doré, de Beaulieu); O. Saint-Méloir. — Princip. vill. : Cargesnan, les Pivents, le Breil, les Fossés, le Châtel, la Hoglais, la Mariais, Ville-ès-Ains, Ꝃoui, le Plessix-Robert, la Boyère, la Poterie, Chapelle-Huguen, Guémignon. — Sup. tot. 2117 hect. 31 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1242; prés et pât. 118; bois 89; verg. et jard. 12; landes et incultes 574; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 72. Const. div. 304; moulins 3. ☞ La grande route de Saint-Brieuc à Dinan coupe cette commune en deux parties presque égales, dans la direction de l'ouest à l'est. Dans la partie la plus rapprochée de Saint-Brieuc, on voyait, il n'y a pas encore longtemps, sur le bord de cette route, un monument dit les Sept-Croix; nous ignorons s'il existe encore. On nous a dit dans le pays que sept meurtres avaient été commis en ce lieu dans une nuit de Noël. Ce monument se rattache peut-être à quelque événement intéressant. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entre en Plélan au sortir de Saint-Méloir; mais elle ne passe pas à Beaubois, ainsi qu'on l'a prétendu souvent. Cette voie, dite *chemin de l'Estra*, se dirige vers Corseul, en passant par les deux points extrêmes de *Coiscra* et de *Quémignon*; elle est encore apparente sur plusieurs points du territoire de Plélan. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

Plelauff; à 15 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 3 l. de Corlai, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1200 communiants. M. le duc de Rohan en est le seigneur, et la cure est à l'alternative. Ce territoire est montagneux, couvert de bois et coupé de plusieurs ruisseaux. Les terres sont bien cultivées; mais la plupart sont pierreuses et stériles. On y fait du cidre. Le fer qu'on tire des mines du pays est envoyé aux forges de Rohan, qui n'en sont pas éloignées. Les maisons nobles de ce territoire, en 1440, étaient : le manoir de Quavinien, à Maurice de Ꝃmanchean; le manoir de Ꝃnevez, à messire Guillaume de Ꝃman. Le château de la Villeneuve appartient à M. de Ꝃdaniel.

PLELAUFF (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Goarec (canal de Nantes à Brest); N.-E. Laniscat (canal de Nantes à Brest); S. Lescouet, Perret; O. et N.-O. Mellionec, Plouguernevel (même canal). — Princip. vill. : Ꝃhor, Ꝃdaniel, Ꝃoter, Ꝃgall, Ꝃflech, Ꝃnac'h, Roscoet, Pouldu, Ꝃaudic, le Léty, le Couadot, Ꝃnabat, Ꝃguichard, le Barac'h, le Guindol, Ꝃlanic, Ꝃemmoël, Rosqueriec, Guerpouleau, Ꝃnivinan, Ꝃpendu, Lesnevez. — Superf. tot. 2551 hect. 49 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1057; prés et pât. 234; bois 383; verg. et jard. 5; landes et incultes 785; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 78. Const. div. 249; moulins 5 (de Pont-ar-Lann, de Ꝃdovie, Rohan, Ꝃjégu-an-Dour, de Pont-Even, à eau). ☞ Le nom actuel de cette commune est assez moderne, et il n'y a pas encore cent ans, elle portait celuide *Pellan*. — Outre l'église paroissiale, il y a en cette commune les chapelles de la Croix et de Saint-Ivy. — On nous a signalé la présence, dans le bois de Gouarec, d'un monument dit le *Bonnet-Rouge*, dont nous ne pouvons rien rapporter de précis; nous nous bornons à le signaler aux archéologues. — Cette paroisse prétend que saint Melaine y a vu le jour. — On jouit d'une fort belle vue du haut de la colline qui domine Goarec. — Géologie : granite; schiste modifié dans l'ouest: exploitations de pierres de taille qu'on exporte par le canal de Nantes à Brest. — On parle le breton.

Plelin [*Pleslin*]; à 2 l. 3/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 12 l. de Rennes, et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est un pays plat, dans lequel on voit le bois de Plelin, des terres de bonne qualité, des prairies et des landes. On y voit le château de la Roche, qui est très-ancien.

PLESLIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploubalay, Tréméreuc; E. Pleurtuit, Plouec; S. Taden; O. Trigavou. — Princip. vill. : Trébefour, la Lyonnais, la Rouxière, la Menardière, Lauriais, le Gallery, Canada, Houyard, la Bigotière, la Herviais, la Chantelouas, Plaisance, le Vau-Gerier, la Vieuville, Cordel, la Poissonnais, la Bitais, le Bois-Rufier, la Detourbe, les Aubriais, la Grignardais, Saint-Goda. — Château de la Motte-Olivet. — Superf. tot. 3542 hect. 60 a., dont les princip. divis. sont : terr. lab. 2899; prés et pât. 211; bois 118; verg. et jard. 39; landes et incultes 128; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 123. Const. div. 513; moulins 4 (de la Motte, de la Fourgette, à eau.) ☞ Outre l'église paroissiale, on voit en Pleslin la chapelle célèbre sous le nom de chapelle des Quinze-Croix. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

Plelo; à 3 l. à l'O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 23 l. de Rennes. Cette paroisse, dont la seigneurie appartient à M. le duc d'Aiguillon, compte 3800 communiants. La cure, qui est un prieuré, est présentée par l'abbé de Beauport, et desservie par un moine de son abbaye, qui est de l'ordre de Saint-Augustin. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse.

Plelo, comté, haute-justice; Tressignaux, haute-justice, et Loursière, haute-justice, à M. le duc d'Aiguillon. Le château de Saint-Bihi est la maison seigneuriale de la paroisse : elle appartint d'abord à la maison de Bréhand, famille très-ancienne, qui tire son origine de Bréhand-Loudéac; elle est aujourd'hui à M. le duc d'Aiguillon. Deux anciens cartulaires de l'ab-

baye de Marmoutier nous apprennent, 1° que l'an 1000, *Genitus* de Bréhand fit une donation au prieuré de Léhon, près Dinan; 2° qu'en l'an 1080, Bréhand, dit *le Vieux*, fit aussi une donation au prieuré de Saint-Martin. Etienne de Bréhand, chevalier, épousa N.... de Rohan, fille d'Alain de Rohan et d'Eléonore, deuxième fille d'Eudes, vicomte de Porhoët; il mourut à la Terre-Sainte, en 1270 : ses successeurs occupèrent les places les plus distinguées chez les ducs de Bretagne et autres princes. L'an 1723, Louis-Robert-Hippolyte de Bréhand, comte de Plelo, épousa Louise Phelipeaux de la Vrillière, sœur du comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat. L'an 1729, Louis-Robert-Hippolyte de Bréhand, comte de Plelo, fut envoyé en ambassade à la cour de Danemarck, et fut tué en 1734 devant Dantzic, en attaquant les retranchements des troupes prussiennes qui faisaient le siége de cette ville. Louise-Félicité de Bréhand, seule héritière du comté de Plelo, épousa, en 1740, Emmanuel-Armand du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, etc., à qui elle porta les terres de Saint-Bihi, de Plelo, de Pordic et autres. Château-Goëllo appartenait, en 1300, à Guillaume de Mordelle, sieur de Château-Goëllo; et, en 1700, à Louis de Mordelle, chevalier, seigneur de Château-Goëllo, un de ses descendants; Lessineuc, en 1450, à Jean Courson, aujourd'hui à M. Courson de Lessineuc, de la même famille; en 1490, la Guerche, au sieur de Parcevault, aujourd'hui à sa famille : la Villeneuve appartient à N.... Villeneuve-Gelin, chevalier, seigneur dudit lieu; la Ville-Balin et Lanloup, à N..... Ce territoire est un pays couvert : on y voit beaucoup de bois, des arbres et buissons; des terres de bonne qualité, des prairies et peu de landes.

PLELO; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Tressignaux, Tréguidel, Lantic; E. Trégomeur, Trémuson; S. Plerneuf, Plouvara; O. Plouagat, Châteleaudren, Bringolo (rivière le Leff). — Princip. vill. : Très-le-Clos, Mare-Ronde, l'Hôtellerie, les Courtillons, Saint-Bry, Pré-Normand, Ville-Quinio, Saint-Jean, la Lande, les Touches, Lifiac, Ville-Alhen, Rue-au-Fou, Saint-Gouéno, Ville-Norot, la Braguette, Ville-Fumée, la Guerche, Ville-Balin, Saint-Avid, Ville-Rouault, Fontaine-Aurin, Ville-Pohay, Ville-Jégu, Saint-Nicolas, Bernier, Ville-Geffroy, Ville-Andonné, les Fontaines, Kerprat, Saint-Quay, la Saudraie. — Châteaux de Trémargat, de Beauchamp, de Goëlo, de Saint-Bihy. — Superf. tot. 4727 hect. 98 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3654; prés et pât. 309; bois 346; verg. et jard. 39; landes et incultes 120; étangs 5; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 222. Const. div. 1013; moulins 16 (de Geslin, Richard, du Temple, Bachelet, de la Villeneuve, de la Côte-Duval, de la Ville-Geffroy, de Saint-Quay, de Goëlo, à eau). ☞ On voit en cette commune, outre l'église paroissiale, les chapelles de Saint-Jean, Saint-Goéno et Saint-Nicolas. — La route royale de Paris à Brest traverse Plélo dans sa partie sud; une autre partie de cette commune est mise en rapport avec la grande voirie par la route de Saint-Brieuc à Lanvollon. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans l'ouest; schiste modifié dans l'est. Il y avait autrefois à la Ville-Alain une mine de plomb sulfuré exploitée. —On parle le français et le breton.

Plemet; sur une hauteur; à 8 l. 1/2 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 6 l. de Josselin, sa subdélégation Cette paroisse, dont la cure est à l'Ordinaire, ressortit à Rennes, et compte 2700 communiants. Il s'y tient un marché le lundi. Beaumanoir, haute-justice; Bodifet*, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Beaumanoir [*de Bois-Bily*].

La maison de Beaumanoir est une des plus considérables et des plus distinguées de la province : elle a possédé, pendant plusieurs siècles, la baronnie de Lavardin, puis marquisat, dans le Maine. Guillaume de Beaumanoir était chambellan du roi de France en 1404. Ces seigneurs ont occupé les plus belles places en Bretagne*.

Ce territoire renferme les forges du Vaublanc*, situées sur l'étang de ce nom, qui fait la principale source de la rivière du Liest : on y voit des terres en labour, quelques prairies, beaucoup de landes, et le bois de Bodifet, situé auprès de la maison de ce nom.

PLEMET (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie.—Limit. : N. La Motte, Plessala; E. Saint-Gilles, Laurénan, Gomené; S. Plumieux, la Ferrière. — Princip. vill. : les Forges du Vaublanc, la Morois, Tremeleuc, Saint Lubin, le Tertre, Faheleau, Carguier, Patoger, Saint-Rumel, Ville-Robert, la Pierre, Coet-Trot, le Meur, Beau-Josselin, Saint-Sauveur-Lebas, la Bionnay, Bodiffé, la Ville-Guiomar, Belna, Ville-Guillaume, la Nouette, Sepelière, Breil-Tual, Mégrière, Hambo, Branro, Rue-Dolo, Coëbot. — Superf. tot. 4287 hect. 42 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2042; prés et pât. 443; bois 145; verg. et jard. 11; landes et incultes 1364; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 160. Const. div. 961; moulins 10 (de Launay-Guen, Kbussot, d'Hélouvry, de Saint-Sauveur-Lehaut, du Pont-Kéra, à eau). ☞ L'église de Plémet est de récente construction : l'on venait à peine d'en jeter les fondements, lorsque la révolution éclata. Les travaux, repris sous l'Empire, furent achevés en 1805. La tour, qui est en pierres de taille, et qui n'a pas moins de 15 m. de hauteur, n'a été terminée qu'en 1808. — Outre l'église paroissiale, le culte compte encore en cette commune quatre chapelles, qui toutes sont antérieures à 1789. Ce sont les chapelles Saint-Lubin, Saint-Julien, Saint-Sauveur-Lebas et Saint-Jacques. Les trois premières ne sont desservies que le jour de leur fête patronale; mais on célèbre la messe tous les dimanches dans la dernière. Il y a de plus une chapelle aux forges de Vaublanc. Celle-ci est spéciale aux employés des forges, et placée sous le vocable de saint Eloy. — Notre auteur a fait confusion dans ce qu'il dit des Beaumanoir. L'honorable famille de Bois-Bily, à qui appartenait le château de Beaumanoir, et qui ajoutait ce nom au sien, n'était pas de la famille de Beaumanoir dont parle Ogée. — Le château de Bodifet n'existe plus; il a été démoli par la personne qui l'avait acquis comme bien national. Celui qui l'habitait avant 1789, M. de Bois-Bily, s'était distingué dans la marine comme capitaine de vaisseau. — C'est aussi à Plémet que naquit le père Joseph, dit le capucin Hervé, qui s'est distingué comme prédicateur dans le commencement de ce siècle. — Les belles forges de Vaublanc existent toujours; elles se composent d'un haut-fourneau, de deux affineries et d'une fenderie. Le fer qu'elles livrent au commerce jouit d'une réputation méritée; il provient de minerais exploités sur le territoire même de la commune. — On jouit d'un point de vue très-remarquable au *Hêtre de Coëtieux*, élévation située entre la Ferrière, Plémet et Plumieux. Il y a aussi un site très-pittoresque au coteau de Hélouvry. D'énormes rochers, suspendus, pour ainsi dire, au dessus de la rivière du Lié, présentent un spectacle vraiment saisissant et des plus pittoresques. — La commune de Plémet fait de considérables exportations de bois et quelque commerce de beurre. — Il y a foire les premiers lundis de janvier, mars, mai et juillet; le quatrième lundi de novembre; enfin les 30 et 31 août. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, traverse Plémet au sortir de Plumieux. (Voy. ce mot.) Elle se dirige vers Laurénan (voy. ce mot), en passant par la chapelle Saint-Jacques. — Géologie : granite; schiste modifié dans l'ouest. — On parle le français

Plemeur-Bodou [*Pleumeur-Bodou*]; à 4 l. à l'O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 1 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, borné à l'ouest par la mer, est fertile en grains de toute espèce. On y voit peu de landes. Ses maisons nobles sont : Créchariou, le Bouloin, le Cleuzmeur, Goaradur [*Guéradeur*], Kmodest, Kuzec [*Kerizac*]*, Penvern et Mesanhaye.

PLEUMEUR-BODOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche; E. Trégastel, Perros-Guirec, Servel; S. Servel; O. Trébeurden. — Princip. vill. : Roscanne, Kdadraon, Lescop, le Guern, Kgunteuil, Kjanegant, Kénoc, Crec'h-Luguel, Coz-Maguero, Crec'h-Lagadurien, Crec'h-Andrénidou, Crech-Meur, Bail-Balaho, Saint-Antoine, Knéan, Klevedder, Keouezan, Mezoney, Roudouharo, Saint-Duzec, Kyvon, Kmorhouezan, Kvegant, Prat, Balaren, Monfort. — Superf. tot. 2671 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1347; prés et pât. 133; bois 136; landes et incultes 893; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 146. Const. div. 496; moulins 7 (de Guerandeur, de Boutouguel, à vent; de Crec'h-Meur, de Kduel, de Saint-Duzec, de Koliès, à eau). ☞ Kerizac, que notre auteur a écrit Kéruzec, n'est pas en Plumeur-Bodou; mais le sieur de Kizac possédait en cette ancienne paroisse le manoir de Kduel, château qui existe encore et qu'Ogée n'a pas relaté. La réformation de 1695 ne mentionne que cette terre et celle de Greac'h-Ariou. A cette même époque, M. de Rosamel était seigneur de Pleumeur-Bodou. A l'ouest de la partie nord-ouest de ce territoire se trouvent plusieurs îles qui forment une section de la commune; ce sont: l'île Grande, l'île aux Renards, l'île Bolennec, l'île Billo-Bolennec, les îles Brûlées, Iléonie, Ravennec, Saint-Sauveur, et Nitigo. Cinq autres îles plus petites se trouvent entre la terre-ferme et l'île Grande. — On parle le breton.

Plemeur-Gaultier [*Pleumeur-Gaultier*]; à 1 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3000 communiants, y compris ceux de Lézardrieux*, sa trève. La cure est à l'alternative. Son territoire est un pays plat, dont les terres produisent d'abondantes récoltes en grains et lin; on y voit des landes assez étendues. La maison noble de Lezartrevu appartenait, en 1230, à Jean Alain, sieur de Lezartrevu, dont le fils, nommé *Alain*, fut évêque de Tréguier en 1262. Le château du Botloy, place jadis forte, fut démoli en 1592; il n'en reste plus que quelques vestiges, et un colombier en partie écroulé. Cette terre, qui a haute, moyenne et basse-justice, a long-temps appartenu à la famille de Richelieu. L'an 1773, M. le Prêtre de Châteaugiron l'acheta de M. le maréchal duc de Richelieu : ce château était situé près la rivière de Trieuc. Le château de Poulglau [*Pontglaou*] appartenait, en 1340, à Robert de Kgariou, chevalier, seigneur de Képol. Les autres maisons sont : le Goueslou, Kmarquer-les-Hardrien, Kmengui, le Merdi*, Kmeuri, Pont-Glo [*le même que ci-dessus*, *Pontglaou*], et Trovoas.

PLEUMEUR-GAUTIER; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lézardrieux (voy. ce mot), devenue commune. — Limit. : N. Pleubihan, Lanmodez; E. Lézardrieux: S. Pleudaniel, Honguat; O. Trédarzec. — Princip. vill. : Klodac'h, Toullan, Kanguéré, Saint-Adrien, le Benvoas, Kvégant, Kmoru, Kbillic, Launay-Boloy, Kgall, Poulmor, Pors-ar-Groas, Kaliez, Croas-Derrien, Saint-Aaron, Kbiguet, Kstrouill, Coad-an-Noan; Klastre, Kpunez, Pont-Glaou, Bois-Gautier, Kc'hoad, Crec'h-Quiniou, Zésvoen, Kmenguy, an Aleguen, Krolland, Kdaniel, Kbellec. — Superf. tot. 1899 hect. 24 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1552; prés et pât. 81; bois 4; verg. et jard. 14; landes et incultes 116; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 114. Const. div. 782; moulins 8 (Huellan, Isellan, de Launay, de Pont-Glaou, à eau; de Crec'h-Loas, du Pont-Glaou, à vent). ☞ Ogée fait erreur quand il place la terre du Merdy en Pleumeur-Gautier; le sieur du Merdy possédait Kbroc'h, qui actuellement a suivi la trève de Lézardrieux; c'est ce qui a donné lieu à cette erreur. — Il y a foire le jeudi avant les jours gras, et le jeudi avant la Trinité. — On parle le breton.

Plemy; à 4 l. 1/2 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 16 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 2600 communiants. M. le comte de Rieux en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire. La Ville-Maupetz [*Maupety*], haute, moyenne et basse-justice; Lescouet, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Carcado; la Ville-Norme, haute, moyenne et basse-justice; Limoelan, haute, moyenne et basse-justice; Bogard, haute, moyenne et basse-justice; la Brehaudière, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Noué; Launai-Cotio*, haute, moyenne et basse-justice; d'Enhaut, haute, moyenne et basse-justice; d'Enbas, haute, moyenne et basse-justice, à M. l'abbé de Quemereuc; Quilmen, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Gage; le Vauclair*, haute, moyenne et basse-justice, à M. le comte de Rieux; Brangolo, moyenne-justice, à M. de Boncours. Ce territoire renferme des terres cultivées, quelques prairies, et les landes immenses de Fanton, pour le défrichement desquelles on a fait jusqu'ici beaucoup de dépenses inutiles : il paraît que le sol du terrain n'est pas bien fertile, ou que les chefs de l'entreprise n'entendent pas l'agriculture.

PLÉMY (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.— Limit. N. Hénon; E. Moncontour, Trédaniel; S. Plessala, Langast, Plouguenast; O. Plœuc.— Princip. vill. : Grand-Cocolain, Petit-Cocolain, le Temple, Moulouet, le Bonrio, Saint-Laurent, Quilmet, Brangolo, le Coudray, les Alleux, le Gué-Beuroux, le Vauclair, Villepierre, Lieu-Ruelland, Carfort, Saint-Meux, les Tesnières, Launay-Cotio, Ville-Tiou, Gatinée, la Ville-Lyo, Forville.—Superf. tot. 3982 hect. 80 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2500; prés et pât. 470; bois 33; verg. et jard. 28; landes et incultes 730; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 199. Const. div. 642; moulins 11 (de Cohorno, de Lannay, du Vau-Patry, de la Forêt, Neuf, de Pisse-Oison, de Bouillon, du Bas-Dreny, à eau; des Terres-Renard, à vent). ☞ L'église de Plémy est ancienne; mais on ignore à quelle époque précise elle remonte. Le clocher est de beaucoup plus récent, et porte la date de 1731.—La commune de Plémy est moins considérable que n'était l'ancienne paroisse; en effet, on en a distrait, en 1798, le côté nord de la rue du Bourg-Neuf, partie notable de la ville de Moncontour. — Outre l'église paroissiale, il y a en Plémy les chapelles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-la-Croix, qui sont desservies; celle dite Saint-Sébastien n'est plus qu'une masure. Il y a aussi la chapelle particulière de Vauclaire, qui n'est plus affectée au culte, mais dont la porte est ornée d'un remarquable bas-relief. — Les anciens châteaux relatés par notre auteur sont tous actuellement ou en ruines, ou transformés en métairies; Launay-Cotio est seul demeuré intact. Il faut ajouter cependant que la Ville-Norme est le seul dont la démolition remonte à l'époque de la réaction révolutionnaire. La terre de Vauclair était tout entière renfermée par un mur ayant plus de 5000 m.

de développement. La double porte d'entrée de ce mur a résisté au temps, et semble vouloir rester debout pour attester l'antique importance de ces lieux.—Plémy a été témoin de deux terribles actions, suites de la guerre civile de 1793. Le 16 juin 1798, la garnison de Loudéac tomba dans un piége cruel. Une lettre l'avertit qu'un rassemblement de chouans se formait au village de la Tautouille; que des forces devaient y être dirigées, et qu'elle eût elle-même à y envoyer un détachement. Ce détachement arrivait le lendemain au village, et, le voyant occupé par un poste de républicains, il s'avança sans défiance jusqu'aux murs du cimetière, où il fut reçu par une décharge à bout portant. Dix hommes tombèrent morts; quelques-uns ne durent leur salut qu'à la fuite. En punition de cet horrible attentat, la Tautouille fut démolie de fond en comble, le 10 août 1799, par arrêté spécial du gouvernement.—Dans la nuit du 8 au 9 septembre de la même année 1798, un crime non moins odieux ensanglanta le village de Launay-Geffroy. Un détachement de républicains, envoyé pour arrêter M. Cochet, prêtre non assermenté, qui se cachait en une maison de ce village, tua ce malheureux au lieu de le conduire à Saint-Brieuc, et, pour justifier cette action, dit avoir été attaqué par les chouans, et que M. Cochet était tombé sous les balles de ceux-ci. Les cendres de cet infortuné reposent dans le cimetière de Plémy, où elles sont en grande vénération.—Tristes résultats de la guerre civile! — On voit près du village d'Avalleu deux tumulus dont on ignore l'origine précise, mais qui offrent les caractères des monuments druidiques. — Dans un champ près de Plémy, et à quelques pas du chemin vicinal de Moncontour à Uzel, est une pierre brute, haute de 4 mèt. environ, ayant 7 mèt. de circonférence à sa base et 5 à son sommet. Ce menhir porte le nom de la *Roche-Longue*, traduction littérale du mot breton *menhir*. — Entre la Ville-Bouvier et les Mudrais-Grasso, village situé sur les confins de la commune de Ploeuc, existe une fontaine cu rieuse, formée d'une seule pierre ronde, et dite la *Fontaine des Fonts*. Deux pièces de terre qui l'avoisinent portent les noms de Petit et Grand-Cimetière. La tradition rapporte que l'église de Ploeuc était autrefois en ce lieu, et que cette fontaine servait de *fonts baptismaux*. — Il y a un très-beau point de vue à la Croix-du-Breil. — Géologie : quelques schistes tabulaires non exploités. — Granite exploité, et fournissant de très-belles masses.—On parle le français (1).

Plené-Jugon; dans un fond; à 7 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 1/3 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 3300 communiants. Le roi y possède plusieurs fiefs; Mme la comtesse de Coigny est seigneur du lieu. La cure est à l'Ordinaire. Il se tient un marché le samedi à Plené-Jugon, dont le territoire, coupé par plusieurs vallons, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et des landes; on y voit aussi la forêt de la Moussaye et l'abbaye de Bosquen. (Voy. Bosquen.) Bosquen, haute-justice, à l'abbaye de Bosquen; les Clos, haute-justice, à Mme de Froulaye, qui possède aussi la terre de la Villeneuve, avec haute-justice; les Clos, moyenne-justice, à N....; le Pont-Taille-Fer, moyenne-justice, à M. de Benazé; le Riveul, moyenne-justice, à M. du Rocher de Saint-Riveul; la Touche-Sauvaget, moyenne-justice, à M. Talhouet de Bon-Amour; la Ville-Blanc, moyenne-justice, à M. d'Andigné de la Châsse; la Ville-Breheu, moyenne-justice, à M. du Rocher de Saint-Riveul; la Ville-Pierre, basse-justice, à M. Bertho de la Ville-Pierre; le Val-Martel, basse-justice, à Mme du Trait-Tranchant; Saint-Mirel, basse-justice, à M. Urvoye de Saint-Mirel; Bougueneuf, basse-justice, à M. du Rocher-Pargas; le Petit-Carbissan, basse-justice, à Mme du Trait-Tranchant; la Grand-Mère, basse-justice, à M. le Rebour de Vaumadeuc; Saint-Ouen, basse-justice, à M. Gouyon de Chaumatz; le Tertre-Volance, basse-justice, à M. de Tremaudan de Tariac. Le château de la Moussaye, maison seigneuriale de Plené-Jugon, appartenait, en 1260, à Olivier, chevalier, seigneur de la Moussaye. Bertrand de la Moussaye, chambellan et grand-veneur de Bretagne, eut Amaury, son fils, pour successeur. En 1487, Jean de la Moussaye fut chambellan du duc de Lorraine, et colonel de cavalerie. La terre et seigneurie de la Moussaye fut érigée en marquisat par le roi Louis XIII, en 1615, en faveur d'Amaury de Goyon, qui avait épousé Catherine de Champagne de la Suze, de laquelle il eut un fils nommé *Amaury*, troisième du nom, qui prit en mariage, en 1629, Henriette-Catherine de la Tour, fille de Henri de la Tour, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, maréchal de France, et d'Élisabeth de Nassau. La postérité masculine d'Amaury s'étant éteinte, le marquisat de la Moussaye est venu, par héritage, à René de Montbourcher, marquis du Bordage, du chef de sa mère Elisabeth Goyon, fille d'Amaury, troisième du nom. La seigneurie de la Moussaye appartient présentement à Mme la comtesse de Coigny.

PLENÉE-JUGON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; relai de poste et brigade de gendarmerie à cheval au village de Langouhèdre. — Limit. : N. Plestan, Tramais, Saint-Ygneuc; E. Dolo, Sévignac; S. Rouillac, Langourla; O. Gouray, Penguily, la Malhoure.—Princip. vill. : Ville-Hervy, Rotouée, Saint-Riveul, Langouhèdre, Touche, Sauvagère, Ruselée, Ville-Josse, la Vieille-Porte, la Mare-Renault, la Rieulle, Saint-Meleu, la Bernais, la Brousse, Ville-Jéhan, Bosquinet, Gillaudière, Penhay, Ville-Roben, Saint-Michel, Tertre-Valence, Trela, Porqueven, Lesteneuf, Ville-Pierre-Chandebœuf, la Brétannière, les Breils, le Lorain, la Bégassière, la Porte-Badouare, Ville-Pierre, le Frêne. — Superf. tot. 6476 hect. 85 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 4240; prés et pât. 813; bois 321; verg. et jard. 51; landes et incultes 703; étangs 12; sup. des prop. bât. 38; cont. non imp. 266. Const. div. 935; moulins 21 (de la Rieulle, Coiscard, de la Barbotais, Derrien, de Perdriel, de Beau-Robert, de la Vallée, de la Follière, de Margaro, de Barel, du Val, de Riveul, de l'Arguenon, de Lobo, à eau). ☞ Plenée-Jugon est un gros bourg situé sur la rive gauche de l'Arguenon, à peu de distance de sa source. A son nord-nord-est passe la grande route n° 12, de Paris à Brest, courant dans la direction sud-est à nord-ouest; et dans la partie est, on voit la voie romaine dite chemin de l'Estra. Cette voie, qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entre dans la forêt de Bosquen, un peu à l'est de la croix Saint-Gilles. Elle devait passer près de l'ancienne abbaye; mais on n'en retrouve de traces certaines qu'au village de Langouhèdre, où elle coupe la route de Paris à Brest, en se dirigeant vers Dolo. (V. ce mot.) — L'on ne voit plus aujourd'hui que des ruines au lieu où fut l'ancienne abbaye de Bosquen. (V. ce mot.) — Le manoir le plus important de la commune de Plenée-Jugon est le château de la Moussaye, chef du marquisat de ce nom, situé sur une colline élevée au pied de laquelle coule l'Arguenon. Ce château, dont la première construction se perd dans les antiquités bretonnes les plus reculées, a été reconstruit vers l'an 1500. Quoiqu'il soit maintenant à peu près détruit, quelques vastes pans de murs, quelques tours encore debout présentent un splendide modèle de l'architecture du XVIe siècle. — Si l'on s'en rapporte à un titre conservé par don Morice (tome Ier des Preuves, page 1024), la seigneurie de la Moussaye fut donnée en apanage, vers

(1) M. Doré, maire de Plémy, nous a adressé la plus grande partie de ces excellentes notes.

le commencement du XIIIe siècle, à Guillaume de Penthièvre, qui la transmit à ses descendants. A l'appui de ce titre positif, qui fait sortir les seigneurs de la Moussaye des anciens comtes de Penthièvre, viennent de nombreuses traditions et beaucoup de probabilités historiques; mais, quoi qu'il en soit de cette question généalogique, la maison de la Moussaye a toujours tenu un rang élevé, et son nom se trouve mêlé à presque tous les événements importants de l'histoire de la Bretagne indépendante. En 1249, Raoul de la Moussaye était au nombre des chevaliers bretons qui suivirent le roi saint Louis à Damiette. (Titres originaux, déposés à la bibliothèque du roi.) Son écu est placé à Versailles dans la salle des Croisades; il périt aux combats de la Massoure. Olivier de la Moussaye prit part à la seconde croisade de saint Louis; il revint en France après la mort de ce prince, en 1270. En 1337, Geoffroy et Olivier de la Moussaye, chevaliers, se rendirent en Angleterre, chacun avec trois écuyers de leur suite, comme envoyés du duc Charles de Blois.—Alain de la Moussaye fut un des principaux chefs de l'armée victorieuse que le connétable Duguesclin conduisit en Aquitaine en 1372. (Histoire de Bretagne par Lebaud, page 342.) En 1380, il devint capitaine de Rennes, et ratifia en cette qualité le traité de Guérande le 20 avril 1381, ainsi que Jean et Guillaume de la Moussaye, chevaliers. En 1386, le roi Charles VI ayant préparé un armement considérable contre les Anglais, tout ce qu'il y avait de grand en France, dit Lobineau, voulut être de la partie. Le duc de Bretagne ne put quitter ses Etats; mais il permit aux seigneurs qui le désirèrent d'aller servir le roi. Guillaume, sire de la Moussaye, chevalier, fut de ce nombre, ainsi que Bertrand et Eon de la Moussaye, écuyers. (Histoire de Bretagne, par Lobineau, tome 1er, page 432.) En 1418, le duc de Bretagne marcha au secours de Charles VII, qui luttait péniblement contre les Anglais, maîtres de Paris et des plus belles provinces de France. Rolland de la Moussaye, fils d'Alain, chevalier, suivi de dix écuyers, se signala parmi les guerriers bretons; il enleva aux Anglais la ville et le château de Tours, et reçut de Charles VII le fief de la Fesandière, situé au pays d'Ancenis, *en reconnaissance des beaux faits de son enceing, et aussi des frais que ledit messire Rolland, et Jean, son fils, avaient faits pour le recouvrement de la ville et château de Tours.* (Histoire de Bretagne et titres originaux.) — Depuis la réunion de la Bretagne à la France, la maison de la Moussaye a continué de suivre avec éclat la carrière des armes: mais ces faits plus récents rentrent dans l'histoire générale de la France, et cessent d'appartenir à celle de la Bretagne proprement dite.—Il y a foire à Langouhèdre le 9 mai, le 9 septembre et le 1er décembre.—Marché le samedi. — Géologie : schiste talqueux vers l'abbaye de Bosquen; ardoisières dans le même territoire; grès à Saint-Meleuc. — On parle le français.

Pleneuf; sur une hauteur; à 4 l. au N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 18 l. de Rennes, et à 3 l. de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, offre des terres de bonne qualité, des prairies et des landes. Le château de Guemadeuc*, dont l'emplacement se distingue à peine, au bord de la mer, a soutenu plusieurs siéges. Il appartenait, en 1300, à Rolland Madeuc. Pierre II érigea cette seigneurie en bannière, l'an 1451, en faveur de Thomas de Guemadeuc, grand-écuyer héréditaire de Bretagne. Rolland, son fils, chambellan du duc François II, épousa, en 1460, Isabeau Goyon. Rolland de Guemadeuc épousa Perronnelle de Coëtquen, fille de Jean de Coëtquen, grand-maître de Bretagne. Jacquemine fut mariée à Alain du Cambout; et Thomas, grand-écuyer de Bretagne, à Jacquemine de Beaumanoir. Françoise de Guemadeuc épousa François de Vignerot, dont elle eut Armand, duc de Richelieu. Ce château n'existe plus; ayant été assiégé, l'an 1592, il fut démoli. Cette seigneurie a haute-justice, et appartient à M. Baudouin.

Le port de Daouet* [*Dahouet*] est célèbre par le grand commerce de toutes sortes de grains qui s'y fait. Pour le rendre plus facile et plus florissant, on a fait ouvrir un chemin qui conduit de Lamballe à ce port; mais on devrait aussi faire escarper un gros rocher qui se trouve dans la mer, à son entrée, et qui empêche les barques d'y entrer facilement.

PLÉNEUF; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau des douanes à Dahouet. — Limit. : N. la mer; E. Erquy, Saint-Alban; S. Saint-Alban, Planguenoual : O. la mer. — Princip. vill. : la Ville-Pichard, la Boulais, le Petit-Pas, Vauclaire, le Valandré, le Bourg-Neuf, la Vigne, la Motte, la Ville-Berneuf, le Pré-Mancel, la Fanouillière, les Rabais, Bien-y-Vient, le Clos-Grimault, Quinrouet, le Temple-au-Jard, la Vallée-d'Enhaut, le Bignon, Dahouet, le Menihy, le Cloître, les Galimènes. — Château de Nantois. — Superf. tot. 1704 hect. 5 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1164; prés et pât. 123; bois 37; verg. et jard. 7; landes et incultes 261; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 100. Const. div. 356; moulins 5 (de Vauclaire, du Guémadeuc, de la Vigne, à vent; de Vauclaire, de Medeuc, à eau). ☞ Quoique Pléneuf soit chef-lieu de canton, la cure est, par exception, à Saint-Alban, et Pléneuf n'est que succursale. Outre l'église paroissiale, il y avait jadis les chapelles Saint-Mathurin et Saint-Symphorien. Cette dernière, à laquelle on faisait des pélerinages pour implorer la cessation des sécheresses, a été démolie il y a environ dix ans. — Il y a aussi une chapelle particulière à Nantois. — Le bourg, traversé par plusieurs chemins vicinaux, est joli, et l'on y voit quelques maisons élégantes, bâties autour d'une place formant un carré long; l'église est très-surbaissée, disposition utile pour prévenir les fâcheux effets des coups de vent dans les raffales d'hiver. — « A Pléneuf, » dit M. Habasque, les hommes sont grands, bien faits, pro- » cessifs. Ils aiment à se donner de l'importance, aussi les » appelle-t-on les *docteurs de Pléneuf*, et dit-on que les *pâtours* y portent des montres. On peut citer aussi comme » une particularité digne de remarque qu'à Pléneuf aucun » homme ne veut servir en qualité de domestique, après » avoir passé l'âge de la conscription; aussi n'y voit-on aucun domestique né dans le pays, qui ait plus de vingt » ans. — Un tumulus, connu sous le nom de la *Motte-Meurdel*, et qui, selon M. Cornillet, devrait s'appeler le *Tertre-Meurtray*, se remarque non loin du moulin à vent du » Guémadeuc, appartenant à Mme Julou, de Saint-Brieuc. » Il est de forme ovale, plat par le haut, et la terre dont il » est formé semblerait avoir été brûlée. Elle est de couleur » grisâtre à la superficie. Du haut de cette butte, qui peut » avoir 10 mètres d'élévation et le quadruple en circonférence, on découvre toute la commune de Pléneuf, formant une magnifique plaine qui, à l'époque où je la visitai pour la première fois, était couverte des plus riches » moissons. Après avoir parlé du monument romain de Pléneuf, disons un mot du château de Guémadeuc, qui était » situé en cette commune, non loin des Miroirs de Dahouet. » Ce château n'était par fort. Plusieurs fois il fut brûlé par » les Anglais, et plusieurs fois les seigneurs de Guémadeuc » furent contraints de déloger et de se retirer dans leurs » autres maisons, de peur d'être surpris dans celle du Guémadeuc. — La Ligue fut une source de malheurs pour la » maison de Guémadeuc, encore plus que pour bien d'autres gentilshommes. En effet, en 1591, un baron de Guémadeuc périt pour la cause du roi. — Quelques pierres » amoncelées au milieu d'un pré, voilà ce qui restait il y » a peu de temps du Guémedeuc, dont le dernier seigneur » fut Toussaint, baron de Guémadeuc et de Blossac, grand » écuyer héréditaire de Bretagne, qui périt en combat singulier. — Aujourd'hui, on ne voit aucune trace de ce château. » — C'est dans la commune de Pléneuf qu'est situé le petit port de Dahouet. C'est un point important pour le commerce de cabotage; et l'on a cru devoir, en 1822, faire la dépense d'y construire des quais et des cales. Malheureusement ce port n'offre guère à marée haute plus de quatre brasses d'eau, et à basse mer il reste complètement à sec. Cependant, tel qu'il est, il peut recevoir des navires de 200 à 300 tonneaux; et si son entrée, fermée par deux rochers dits *les Muettes*, n'était pas très-dangereuse, Dahouet serait en certains cas un bon port de refuge. — En 1820, ce petit port reçut dix-huit bâtiments, jaugeant ensemble 598 tonneaux, et en 1831, trente-quatre navires jaugeant 730. Dans la première de ces deux années les exportations s'étaient élevées à 284 tonneaux; dans la seconde, à 298. —

En 1841, Dahouet a exporté 1,200 tonneaux, composés entre autres de: grains et farines 1,160, et bois 33. Il est, d'un autre côté, entré par ce port 623 tonneaux, composés principalement de : 360 tonneaux de matériaux, marchandises diverses 115, vins et eaux-de-vie 105, grains et farines 23. Loin de décroître, Dahouet, on le comprend, est en voie de prospérité. Ce port compte actuellement neuf navires jaugeant ensemble 335 tonneaux.—Cette localité semblerait favorable à l'élève des vers à soie, par l'extrême facilité avec laquelle les mûriers s'y développent. Cette industrie, qui serait si importante pour la Bretagne, présente de grandes chances de succès, notamment sur plusieurs points de nos côtes, ainsi que l'a déjà si heureusement prouvé pour le Morbihan notre honorable collaborateur M. de Francheville. En outre, un fait remarquable, c'est que le figuier blanc, qui résiste difficilement aux hivers dans le cœur du pays, prospère sur nos côtes nord et y brave la rigueur du vent. Roscoff et Dahouet fournissent des preuves frappantes de cette bizarrerie végétative. — A environ 660 mètres de la terre ferme, et au nord-ouest de Pléneuf, est a petite île *Verdelet*, qui dépend de la commune de Pléneuf, et qui, à vrai dire, ne se compose que de deux énormes rochers. On y voit des restes de construction, que la tradition attribue à un ancien couvent, dont on n'a pas d'autres traces. Une herbe verte et assez rare, semée de jonc nain, d'œillets roses et de quelques soucis, fournit une nourriture assez succulente à des bandes de moutons que l'on envoie paitre là, au milieu d'une infinité de cormorans et de pies de mer qui viennent déposer leurs œufs dans les rochers dont la mer est bordée. Le nom de Verdelet vient, selon toute probabilité, de l'apparence verte qu'offre cette île. On a voulu le faire dériver des mots *Ward-ar-lett*, *Garde des Lêtes*, en supposant qu'une légion *lète* y aurait eu une station, ce qui coïnciderait avec l'extrême proximité de la voie romaine dite le *Chemin-Chaussée*. Cette étymologie nous paraît plus originale qu'exacte; d'ailleurs les stations avancées en mer n'ont guère été usitées que depuis l'usage du canon, et il est difficile de comprendre ce qu'un pareil poste aurait eu d'utile pour les Romains, qui ne devaient certes pas redouter en Bretagne d'agressions maritimes. Nous tenons à l'étymologie la plus directe et la plus naturelle. Le ou plutôt *les Verdelets* servaient souvent de guet aux Anglais pendant les guerres continentales. Leurs péniches venaient s'y cacher et attendre nos pêcheurs, qui souvent devinrent leur proie. Ils ont une fois payé cher leur hardiesse. La *Sentinelle*, côtre de l'Etat, qui stationnait dans ces parages vers 1794, eut recours à une ruse de guerre pour prendre une revanche de nos persévérants ennemis. Deux péniches anglaises rôdant autour des Verdelets virent distinctement une embarcation déborder de la *Sentinelle* et trois hommes s'y jeter pour gagner rapidement la terre, en même temps que le pont du côtre semblait abandonné. Les péniches firent force de rames vers la petite embarcation et passèrent effrontément sous le canon de *la Sentinelle*, qui ne leur envoya pas un boulet. Confirmés dans leur opinion par cette immobilité, les Anglais continuèrent leur chasse; mais, à peine s'étaient-ils engagés entre le côtre et la terre, que celui-ci s'animant leur envoya une bordée. Les péniches désabusées voulurent virer de bord, mais il n'était plus temps; une seconde décharge les en avertit : toutes deux furent faites prisonnières. — Ce que nous avons désigné ci-dessus sous le nom de Miroirs de Dahouet sont des murailles blanches élevées entre la batterie de la Ville-Pichard et *la guette*. Elles sont destinées à rendre plus net en certain temps le jeu de la station télégraphique qui correspond avec celle de *Rosellier*. — Géologie : granite amphibolique. — On parle le français.

Plerguet [*Plerguer*]; sur une hauteur; à 1 l. 2/3 à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et sa subdélégation; à 10 l. 1/3 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 2400 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Des terres en labour, peu de prairies, et des landes: voilà ce que ce territoire offre à la vue.

Le Tronchet*, haute-justice, à l'abbé du Tronchet; Beaufort, haute-justice, aux héritiers de feu Mme de Goyon; la Chapelle Vauclerc, moyenne et basse-justice, à Mme de Crapado. Les maisons nobles sont : en 1500, la Hirebechaye, à Jean Cadiou; la Ville-Gourou, à Raoul de la Mouteliere; Saint-Gluen, à Olivier le Chevrier; les Rochars, à Geoffroi de Reindre, la Jugandière, à Gilles Cherrugers; le Lessart; à Jean de Lanvallai; la Ville-Morin, à Guillaume Saliou; le Tertre-Pin, à N.....

PLERGUER (sous l'invocation de saint Augustin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. N. Saint-Guinoux, Lillemer; E. Rozlandrieux, Baguer-Morvan, Bonnemain; S. Bonnemain, Saint-Pierre-de-Plesguen, Tressé; O. Tressé, Miniac-Morvan. -- Princip. vill. : le Ménil, Ville-Jean, Ville-Goriou, Bellêtre, Ville-Hamerie, la Touche, la Soulière, Saint-Petreu, la Potterie, Ville-Joie, le Tronchet, Ville-Gâte, Robeard, la Barre, Painfour, Ville-Buisson, Villartay.—Château de Beaufort.—Superf. tot. 3088 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1601; prés et pât. 189; bois 410; verg. et jard. 91; canaux 80: landes et incultes 647; étangs 22; sup. des prop. bât. 22; const. non imp. 104. Const. div. 782; moulins 4 (de Beaufort, aux Fouleux, de Cointrehan, du Pont-Menet). ☞ Plerguer a conservé l'ancienne abbaye du Tronchet (voy. ce mot), qui a une succursale relevant pour le civil de la même administration communale. — Cette commune, traversée du sud-ouest au nord-est par la route de Dinan à Dol, contient le bois de Beaufort et l'étang de ce nom; à sa partie sud-ouest est le grand bois du Tronchet. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; granite au sud. — On parle le français.

Plerin; sur une hauteur; à 3/4 de l. au N.-N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation; à 20 l. 3/4 de Rennes, son ressort. On y compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La moyenne et basse-justice de la Villerault appartient à Mlle de la Lande de Caslan. La Montagne, le Gué, le Couvran, les Rosaires* et les Malebrousses sont les maisons de ce territoire, qui est borné par la mer, et où se trouve le port du Légué. (Voy. Saint-Brieuc.) Les terres y sont fertiles en toutes sortes de grains; on y voit beaucoup de landes : c'est un pays coupé par plusieurs grands vallons, dans lesquels passent des ruisseaux qui vont se jeter dans la mer.

La piété de deux filles donna naissance, en 1706, au monastère des Filles du Saint-Esprit; maison très-utile, puisqu'elle est la ressource des pauvres.

On remarque encore en beaucoup d'endroits de la Bretagne, surtout de la Basse, *des pardons superstitieux*, des fêtes inutiles et toujours dangereuses, où les gens de la campagne vont s'enivrer, dépenser leur argent, perdre leur temps, se battre, et souvent commencer des procès ruineux. En voici un exemple: A un quart de lieue de Plerin est une chapelle dédiée à saint Eloy, dont la fête se célèbre au mois de juin. Les paysans des environs ont rendu ce saint le patron des juments et des chevaux. Tous les ans, au jour de la fête, les habitants des paroisses de dix lieues à la ronde y viennent en pélerinage. Après leurs prières faites à la chapelle, ils vont à la fontaine qui se voit auprès, y puisent de l'eau avec une écuelle, et la jettent dans la matrice et dans les oreilles de leur jument, et en arrosent les testicules de leur cheval, dans la persuasion que cette eau a la vertu prolifique. Cette opinion est si bien gravée dans l'esprit de ces

bonnes gens, qu'il serait impossible de l'en déraciner*. Ce n'est pas le seul abus de cette assemblée : les hommes s'enivrent; et lorsqu'on en voit quelqu'un dans cet état, tout le monde s'écrie : *il a la goutte*. Celui qui est à cheval, pour montrer qu'on se trompe, se met à courir à toute bride, et il n'est pas surprenant de voir suivre des accidents très-fâcheux de ces excès. Outre l'ivrognerie, on pourrait encore mettre au rang des abus le libertinage et le désordre qui se commettent dans cette assemblée. Il n'est pas rare de voir des filles que la fontaine de Saint-Eloy rend aussi fécondes dans l'année. C'est à ceux qui dispensent la loi d'apporter le remède : ce serait aux recteurs à veiller avec soin sur ces pieux pélerins, ou plutôt à recourir à l'autorité pour obtenir la suppression de ces fêtes. Mais n'y aurait-il point de l'indiscrétion à exiger d'eux ce sacrifice? *Avec cela*, dit Rabelais, *le recteur met la poule au pot.*

PLÉRIN (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. N. la mer (baie du Rosaire); E. la mer (baie de Saint-Brieuc); S. Saint-Brieuc; O. Trémusson. — Princip. vill. : Saint-Eloy, Monpertuit, Quemarré, la Ville-Guerin, Daniel, Rosellier, la Ville-Gaudin, la Ville-Hervi, Port-Horel, la Ville-Ain, la Ville-Comar, Petit-Couvrand, le Légué, Pont-de-Gouet, la Cadoire, Grand-Couvrand, la Ville-Neuve, la Ville-Erdoret, la Ville-Solon, la Ville-Huet, Grand-eGrange, Petite-Grange, la Ville-Gobet, Kpeu, la Ville-Brouté, la Charpenterie, la Ville-au-Bedet, Peignart, Plessis.—Superf. tot. 2755 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2262; prés et pât. 134; bois 10; verg. et jard. 6; landes et incultes 160; sup. des prop. bât. 19; const. non imp. 165. Const. div. 87; moulins 7 (du Port Horel, à vent; de Suzen, Veillard, Neuf, à eau). ☞ L'église de Plérin est moderne, et n'a été achevée qu'en 1825. C'est un vaste bâtiment, avec une large nef et des bas côtés réguliers, qui n'a rien de remarquable sous le rapport architectural, mais dans lequel on voit une statue de la Vierge, ouvrage du XVIe siècle, et un bénitier, fort endommagé, fleurdelisé comme les armes de France l'étaient au XVe siècle. Si, comme on le pense, ces deux ouvrages d'art viennent de l'ancienne église, ils servent à constater qu'elle remontait au moins au XVe siècle. — Outre la nef paroissiale, il y a en Plérin plusieurs chapelles. Ce sont celles, 1° du Sépulcre, dédiée au Saint-Esprit; 2° de Saint-Eloy; 3° de Port-Horel, dédiée à saint Laurent; 4° Coivran, dédiée à saint Maudez; 5° d'Argentel; 6° de Bon-Repos, située sur le versant méridional de la côte de ce nom, et dédiée, ainsi que la précédente, à Notre-Dame; 7° celle des Rosaires, que M. Babasque croit devoir être dite des *Rosaies*, ce que contredit d'une façon irrécusable un titre de propriété de 1600, que possède M. Gautier du Mottay; 8° enfin, du Légué. Cette dernière, également dédiée à la Vierge, est du XVIIIe siècle, et sa construction n'a rien que de fort ordinaire. Mais elle renferme des statues en marbre blanc, témoignage de l'ancienne opulence des négociants qui ont fondé cette chapelle pour leur commodité, autant que de l'aisance actuelle de cette localité, qui entretient à ses frais un chapelain.

Le bourg de Plérin est le berceau de la congrégation des filles du Saint-Esprit, dites vulgairement *Sœurs blanches*. Cet ordre, fondé dans le commencement du siècle dernier, par la charité de quelques personnes pieuses de la commune, et autorisé par décret du 13 mai 1810, a pour but l'éducation des filles pauvres et le soulagement des malades indigents des campagnes. Contrairement à des droits acquis, en 1835, on a transféré la maison générale de l'ordre à Saint-Brieuc. Toutefois, on a laissé à Plérin quatre sœurs qui y accomplissent leur noble mission. Elles forment un des quarante établissements que l'ordre compte maintenant en Bretagne. — Avant 1789, tous les fiefs sis en cette paroisse relevaient de la Roche-Suard, qui était elle-même une dépendance du duché de Penthièvre.

* Le pardon de Saint-Eloy, sur lequel on a beaucoup plaisanté, et que notre auteur a, contre sa coutume, assez durement traité, est loin cependant de présenter autant de vices et de ridicules qu'on lui en a prêté. Ce pardon, qui se tient toujours le 24 juin de chaque année, n'a pas cessé d'être fréquenté par un grand nombre d'éleveurs; mais peu d'entre eux croient réellement à la vertu des eaux de la fontaine de Saint-Eloy. Ils y voient pour la plupart, avec le bon sens qui caractérise le paysan des Côtes-du-Nord, un rendez-vous où chacun est fort aise de montrer ses pouliches et de faire valoir leurs qualités. — Quant aux vicieuses coutumes que stygmatise notre auteur, si elles ont existé jadis, elles ont disparu aujourd'hui; les mœurs se conservent aussi pures au pardon de Saint-Eloy que dans tout le pays, et le clergé de la paroisse ne pousse à la création d'aucune autre réunion de ce genre. — Il n'y a pas encore vingt-cinq ans, quand une jeune mariée quittait la maison paternelle pour se rendre à celle de son mari, ses parents et amis, rangés sur son passage, l'excitaient à ne pas partir et la retenaient jusqu'à déchirer ses vêtements; aujourd'hui cette coutume scandaleuse a totalement disparu, et le clergé a aidé à la détruire.—Sur plusieurs points de la commune de Plérin, on rencontre des vestiges de l'ancienne présence des Romains sur ce territoire. Le principal est la voie romaine qui, de la petite baie de Saint-Laurent, semble se diriger vers Corseul. Cette voie, dite le *Chemin Chaussée*, est surtout apparente au dessous du village de Porthorel, sur une longueur de 1,000 à 1,200 m., et elle vient aboutir abruptement au rivage, qu'elle domine encore de 4 ou 5 m., quoique depuis des siècles le flot travaille à la saper. Un fossé très-profond borde cette route de chaque côté et dans toute sa longueur, et il est évident qu'elle se rattache à ce que les Romains appelaient *via calcata*, c'est-à-dire à cette espèce de voies qu'ils confectionnaient par un assemblage de *pierres* et de *chaux*. C'est, on peut le dire en passant, ce qui a fait donner à ces chemins le nom de *chaussée*, qui, depuis, est resté synonyme de toute voirie un peu importante. — Près du point où finit brusquement cette voie, qui probablement traversait la baie de Saint-Brieuc avant l'envahissement de la mer, par lequel, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, ont été créées la baie du Mont-Saint-Michel, et probablement celle-ci, on a dé couvert, il y a peu de temps, des ruines qui semblent indiquer qu'une maison de construction romaine a existé en cet endroit. Un autre fait non moins caractéristique peut-être, c'est la découverte qu'on a faite très-près de ces ruines d'un amas de coquilles d'oursin, ou hérisson de mer, coquillage qui jamais n'a servi de nourriture aux habitants de nos côtes, tandis qu'il est généralement mangé par les peuples riverains de la Méditerranée. Une population méridionale a donc dû habiter ces lieux. — Le nom de *Porthorel* semble en outre dériver de *Pors Aurelii*, tandis qu'il ne rencontre, dans la langue bretonne, aucune étymologie satisfaisante. — En 1675, une frégate ostendaise poursuivant un navire français dans la baie de Saint Brieuc, vint s'échouer dans l'anse des Rosaires. La marée en montant pouvait permettre à ce bâtiment de se remettre à flot; mais les milices de Plérin et de Saint-Brieuc réunies prirent aussitôt les armes, et tentèrent d'enlever d'assaut la frégate ennemie, avant qu'elle pût profiter du jusant. Malheureusement, ces braves milices n'avaient pas de canon, tandis que les Hollandais faisaient jouer contre elles deux pièces qu'ils avaient pu mettre en batterie, et les soutenaient d'un violent feu de mousqueterie. Gendrot et Rufflet, qui conduisaient les milices, eurent alors l'idée de faire avancer leur troupe à l'abri de charretées d'ajoncs, qui leur formaient un rempart précieux. En effet, elles gagnèrent ainsi pas à pas la grève, et enlevèrent à l'abordage le bâtiment ostendais. On dit que le capitaine du navire qu'elle poursuivait une heure auparavant fut le second à atteindre le pont et à prendre possession de la frégate. — Jean Leuduger, prêtre en 1674, auteur du *Bouquet de la Mission*, et d'autres écrits religieux, est né à Plérin. — On voit dans le cimetière un tombeau en granite de Kersanton, d'un assez bon style de l'époque de Louis XIII. Ce tombeau, malheureusement livré aux mutilations des enfants, et qui jadis était dans l'église, à l'entrée de l'enfeu qui renfermait les sépultures des seigneurs de Couvran ou Coivran, représente, les mains jointes, recouvert d'une cotte d'armes, et ayant à ses pieds un lévrier accroupi, le sire Thibaud de Tanouarn, seigneur de Couvran. Les quatre faces de ce mausolée sont couvertes d'armoiries sculptées et bien conservées. Le casque, qui couronne l'écusson dont la tête est surmontée, forme bénitier.—Il y a en Plérin une école mutuelle de garçons, tenue par un frère Lamennais, et une école de petites filles, tenue par une religieuse du Saint-Esprit. Ces deux écoles réunies comptent environ deux cents élèves. — Cette localité est une des plus industrieuses des Côtes-du-Nord. Chaque année elle expédie près de trois cents matelots à la pêche de la morue; beaucoup de familles de la côte s'adonnent, en outre, toute l'année

à la pêche du poisson dans la baie de Saint-Brieuc. — L'industrie compte encore, outre ce que nous avons dit de celle du Légué, un moulin à fouler les grosses étoffes, au lieu de la *Boissière;* une fabrique d'huile de lin et de colza, fondée et dirigée par M. C. Rouxel, à *Veillard;* enfin, à *Couvran*, une corderie qui emploie plus de cinquante ouvriers. — L'agriculture est, de son côté, aussi florissante que possible : c'est sur les collines du Légué, de la Cadoire et de Souzain, que l'on cultive les immenses quantités de choux et d'oignons que ce pays exporte au loin; et la production du froment est tellement favorisée par la nature des terres et par les engrais de mer, que plus des deux tiers de celles-ci sont employés à cette culture. Enfin, depuis quelques années, l'élève des chevaux et des ânes a pris un développement considérable. Il ne faut donc pas s'étonner si, obéissant à ce grand progrès, Plérin compte plus de 68 kil. de chemins vicinaux classés. — Deux stations de la ligne télégraphique de Paris à Brest sont établies sur cette commune : l'une à la pointe de Rosellier; l'autre à la Ville-Rault. — Près du premier est une batterie de deux canons de 36, avec une caserne de quarante lits et un fourneau à rougir les boulets. — Géologie : schiste et micaschiste; belle carrière de pierres à bâtir, exploitée à Goguet. — M. Lemaout a recueilli divers faits qui constateraient la présence sur cette grève d'une forêt sous-marine, analogue à celle de la baie Saint-Michel. Ces faits, qui concourent à établir le changement de niveau de la mer sur la côte nord de Bretagne, paraissent remonter à l'an 709 de l'ère chrétienne. (Voy. séance de l'Académie des sciences, 27 août 1837.)

Ainsi qu'on l'a vu per ce qui précède, le bourg du Légué, qui forme à proprement parler le port de Saint-Brieuc, fait partie de la commune de Plérin. C'est donc ici que nous devons placer le mouvement de ce port, situé sur la rive gauche du Gouet et à environ 1,500 mèt. de son embouchure. En 1841, le Légué a exporté 3,461 tonneaux par voie de cabotage, savoir notamment : Pour Rouen 697, pour Dunkerque 669, pour Marseille 590, pour Brest 331, pour Pontrieux 236, pour Bordeaux 152, pour Saint-Malo 129, pour le Hâvre 108, pour Binic 108, pour Cette 106; le surplus éparpillé. Ces 3,461 tonneaux se composaient notamment de : Peaux ouvrées 919, fers 749, grains et farines 993, graisse de poisson 129, fromage, beurre, œufs, 72, pommes de terre et légumes secs 70, etc. —Les entrées ont été de 9,144 tonneaux provenant, notamment : du Croisic 1,900, de Régueville 1,134, de Marseille 1,131, de Cette 948, de Bordeaux 545, de Saint-Malo 526, d'Hyères 512, de La Rochelle 469, de Nantes 332, de Bayonne 303, de Rouen 265, de Dunkerque 229, de Pouliguen 207, de Libourne 164, du Hâvre 92, etc. Ces entrées se composaient notamment de : sel 3891, matériaux divers 1358, vins 530, savons 372, résines 287, eaux-de-vie 374, bois 149, poteries communes 138, cidres et poirés 95, etc. Quant au commerce de grande navigation, il se résume ainsi : 50 navires chargés et 7 sur lest sont entrés au Légué en 1841. Parmi les premiers, 26 provenaient d'Angleterre, 9 de la pêche de la morue, 9 de Suède, 5 de Norwège, 1 des Pays-Bas; les seconds provenaient tous d'Angleterre. Ces bâtiments, montés par 735 hommes d'équipage, représentaient une contenance totale de 4,267 tonneaux. — 58 navires chargés et 17 sur lest sont sortis de ce port dans la même année 1841. De ce nombre 26 allaient à la pêche de la morue, 30 en Angleterre, 6 en Norwège, 4 en Suède et 2 dans les Pays-Bas. Ces bâtiments, montés par 1,429 hommes d'équipage, représentaient entre eux une contenance totale de 6,399 tonneaux. Si l'on compare ces chiffres à ceux qui sont fournis par le mouvement des ports de Morlaix et de Nantes, on voit qu'ils sont le double des premiers, et environ le dixième des seconds. — Le Légué compte, comme port d'attache, 74 navires de commerce, jaugeant ensemble 6,136 tonneaux. — Le Légué est un joli bourg; ses quais neufs, spacieux et bien bâtis, sont remarquables. A chaque marée, ce port assèche; dans les syzygies la mer y monte de 7 à 8 mèt. Son pavillon, qui est celui de l'arrondissement maritime, se compose de *cinq bandes alternes et verticales, savoir, deux bleues et trois jaunes.* — Il y a au Légué une tannerie avec moulin à tan; une raffinerie de sel et plusieurs fours à chaux.

Plerneuf; à 2 l. à l'O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 22 l. de Rennes. On y compte 700 communiants. La cure est à l'alternative. M. le prince de Soubise en est le seigneur. Ce territoire forme un pays plat, couvert d'arbres et buissons : il est coupé par plusieurs grands vallons. On y voit des terres en labour bien cultivées, des prairies et peu de landes. On y fait d'excellent cidre.

PLERNEUF (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélo; E. Trémuson, la Méaugon; S. Saint-Donan; O. Plouvara. — Princip. vill. : L'Epinette, la Saudrais, le Réauchau, Kouaux, la Brousse, Belle-Issue, le Boutoir, Malassis, la Garde, Chêne-Guenette, la Vieuville, Pré-Jaffray, Boëgan, Fontenelles, le Bas-de-la-Rue, Tenue-Egau, Guéthebault, la Chênaie, le Bois, la Ville-Guénomard, Ville-Urvoy, le Rocher, les Vergers, la Ville-Cario. — Superf. tot. 830 hect. 36 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 654; prés et pât. 72; bois 14; verg. et jard. 6; landes et incultes 33; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 44. Const. div. 222. ☞ L'église de Plerneuf semble être du XVI[e] siècle; mais les bras de la croix sont d'une construction beaucoup plus récente. La chapelle dite de la Vierge n'est que de 1722; elle fut bâtie aux frais d'une dame de Merdel, qui habitait la paroisse de Plélo. — A deux kilomètres du bourg est une chapelle dite du Pré-de-l'Aune, dédiée à la Vierge; sur une de ses fenêtres, elle porte le millésime de 1585. Il est à présumer qu'elle date de la même époque que l'église. — Les anciens titres de cette paroisse la nomment *Plerneuc;* nous ne voyons nullement dans ce mot l'étymologie de *Plebs-Nova*, qu'on a voulu donner à *Plerneuf*. — On voit en cette commune plusieurs pierres druidiques; un dolmen de deux tables superposées à trois pierres perpendiculaires est encore fort remarquable. Près de ce monument, d'énormes pierres renversées annoncent qu'il n'était pas isolé en ce lieu. Une vieille tradition rapporte qu'un combat a été livré en ce champ, dit *des Rochers*, et l'on y a trouvé des tronçons d'armes qui malheureusement n'ont pas été conservés. — Un poste télégraphique existe en Plerneuf. De la hauteur où il est placé, l'on découvre, dit-on, quarante clochers. Ce qu'il y a de certain, c'est que de ce point on découvre également bien les feux des phares de Fréhel et de Bréhat. — Le territoire de Plerneuf produit une assez grande quantité d'avoine, et l'on en exporte. Le froment y est peu cultivé. — Géologie : le sous-sol, généralement argileux, est calcaire en quelques endroits. — On parle le breton et le français.

Plescop; à 1 l. 3/4 au N.-O. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 21 l. de Rennes. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est un terrain plat, dont les terres sont de bonne qualité. On y remarque des prairies et des landes assez étendues. Le bois de Kango, situé auprès de la maison de son nom, est très-beau. Kango est la maison de campagne des évêques de Vannes*.

Les maisons nobles, en 1430, étaient : Kdu, à Renaud de Beaumont; Kango, à l'évêque de Vannes; Branbec, à Jean de Branbec; Thuon, au sieur de Thuon; Coëtdic, à Amauri de Coëtdic; Quirisoit, à Thomas Sequallon; Klannenan, à Olivier Lorveloux; l'Ebergement de Malleville, à N...; le village de Saint-Ducar, à Thomas de Saint-Ducar; le Moustoir, à Sylvestre Lorveloux. En 1500, les manoirs de Guernic, de Quervalai et de Sanducat, à N....

En 1456, les habitants de cette paroisse trouvèrent le corps de saint Hamon, chevalier breton, caché dans des broussailles. On en fit l'enlief avec la plus grande solennité, et l'on fit bâtir dans l'endroit une chapelle en son honneur.

PLESCOP; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Grandchamp; E. Saint-Avé; S. Plougoumelen, Plœren, Vannes; O. Plumergat, Grandchamp. — Princip. vill. : Guersal, Brambec, Gusquell, Kisoult, le Moustoir. — Château de Kango. — Superf. tot. 026 hect. 79 a.

dont les princip. divis. sont : ter. lab. 614; prés et pât. 327; bois 73; verg. et jard. 33; marais 18; landes et incultes 899; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 48. — Moulins de Brambec, du Duc, de l'Evêque, à eau; de Grisso, à vent. ☞ Avant 1789, les évêques de Vannes avaient en cette paroisse, ainsi que ledit notre auteur, une maison de plaisance dont on ne voit plus maintenant que les ruines. C'est à cette maison que la paroisse doit son nom, *Plouë-Escop*, ou *paroisse de l'Evêque*. Le mot *escop* n'est évidemment qu'une imitation du latin *episcopus*; mais il est breton depuis la création des évêchés de Bretagne.—Le petit bourg de Plescop, situé à l'extrémité est de la commune, n'offre rien de remarquable; mais il est au centre de la partie la mieux cultivée de ce territoire, qui ne produit en général que du mil, du seigle et des pommes de terre. Les arbres à fruit sont nombreux en Plescop, et fournissent beaucoup de cidre.—La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Hennebon, entre en Plescop au sortir de la commune de Vannes; elle passe près de Bethléem et au nord de Lunnan. A partir de ce point, elle limite les communes actuelles de Plescop et de Plougoumelen, traverse la petite rivière du Sal un peu au dessus de Coat-Sal, et pénètre en Plumergat. (Voy. ce mot.) — Il y a foire le 28 mars et le 12 avril; assemblée le premier dimanche d'août. — Géologie : constitution granitique.—On parle le breton.

Plesder [*Plesder*] ; à 2 l. 1/3 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 9 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 600 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Le territoire renferme des terres en labour, des prairies et des landes; c'est un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre.

La Motte de Beaumanoir, moyenne et basse-justice, à M. le chevalier de Lorgeril.

PLESDER (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; — Limit. : N. Saint-Hélen, Saint-Pierre-de-Plesguen ; E. Pleugueneuc ; S. Pleugueneuc, Trévérien ; O. Trévérien, Evran. — Princip, vill. : le Fretay, Pille-Verte, la Ferrière, la Cocheriaye, la Touche, la Reimbaudière. — Châteaux de la Chênaie, de la Buharaye, le Pré-Morel. — Superf. tot. 1003 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 706; prés et pât. 63; bois 141; verg. et jard. 20; landes et incultes 136; étangs 3; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 28. Const. div. 247; moulins 2 (de Trévert, à eau; de la Chênaie, à vent). ☞ Plesder doit à M. de Lorgeril, agriculteur éminemment distingué, mort il y a peu de temps, d'avoir fait d'immenses progrès dans la pratique agricole. Les *comices de Plesder*, créés par cet homme supérieur, et chaque année présidés par lui, ont acquis en Bretagne une juste réputation. Là sont nées véritablement les fêtes agricoles que notre département a imitées et si heureusement reproduites à la ferme-modèle des Trois-Croix. C'est à ces solennités que nos cultivateurs ont puisé une si noble émulation et appris les bonnes méthodes de culture qui se sont développées autour de leur zélé propagateur. Leur souvenir restera dans le pays et ne se séparera pas du nom de M. de Lorgeril. — La commune de Plesder est traversée vers le nord, de l'ouest à l'est, par la route de Dinan à Combourg. Elle contient beaucoup de petits bois, dont le principal est celui de la Chênaie. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Pleslim. (Voy. *Plélin.*)

Plesidy. (Voy. *Ploesidy.*)

Plessalas ou **Plessala**; dans un fond; à 5 l. au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 6 l. 3/4 de Moncontour, sa subdélégation, et à 15 l. de Rennes, son ressort. On y compte 2500 communiants. La cure est à l'alternative. La majeure partie de ce territoire est occupée par les montagnes du Mné [*Mené*], qui sont au nord de son bourg, et dans lesquelles se trouvent beaucoup de pierres et de roches. Outre cela, il y a plusieurs autres cantons où le terrain est stérile et joint à des landes qui sont fort étendues, de manière qu'il n'y a qu'une petite portion de ce territoire en rapport*.

Crenolle, haute, moyenne et basse-justice ; Cornéan, haute, moyenne et basse-justice ; Penhouet, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Crenolle; la Ville-Orio, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Halgoët. L'an 1364, Pierre Poulard, chevalier, bachelier et conseiller du duc Jean IV, donna, du consentement de Constance de Ꝁraoul, son épouse, les dîmes de la paroisse de Plesselas, appelées *dîmes de Bréhec*, valant six tonneaux de froment, à l'abbaye de Beauport, avec 14 livres de rente qu'il possédait sur le manoir de Tuonjoces, en la paroisse de Plehedel, pour la fondation d'une messe à perpétuité dans l'église de cette abbaye. Pierre Poulard était frère de Guillaume, évêque de Saint-Malo. En ce temps, le marc d'argent était à 5 livres 5 sous.

PLESSALA; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plémy, Trédaniel, Trébery; E. Saint-Goueno, Saint-Gilles; S. Plemet; O. la Motte, Langan. — Princip. vill. : le Gué, Ꝁmeur, la Forêt-Fauchoux, la Forêt-d'Abas, la Forêt-d'Ahaut, la Villon, le Plessis, Saint-Eudit, le Clos-Neuf, les Cloets, la Jean-Roussel, les Clos-Secs, la Touche-du-Beau, la Briganais, le Creux-Chemin, le Beigna, la Ville-Neuve, Truflait, le Village, la Ville-Onière, Haute-Ville-aux-Roberts, le Valérien, Livoyer, les Fossés, la Brousse, la Haye, le Vau-Bernay, Crémandu, le Breil, la Ville-Hermel, la Ville-Bernay, Saint-Creiu, Langastpré, les Terjons, la Ville-Agan, la Fontaine-Hubys, le Daim, Ville-Jausse, le Bois-Jean, les Rues-Derien. — Superf. tot. 5097 hect. 56 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2366; prés et pât. 544; bois 126; verg. et jard. 125; landes et incultes 1724; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 193. Const. div. 715; moulins 16. ☞ Le nom de *Mené*, qu'on donne à la montagne qui s'étend en Plessala, forme un pléonasme quand on dit montagne du Mené, puisque *mené* signifie montagne. Cette élévation étant une des plus fortes de Bretagne, on lui a donné le nom de Mené, *la montagne*, comme les Romains donnaient à Rome le nom de *urbs*, la ville. — On voit, par le relevé cadastral ci-dessus, que la commune de Plessala a bien amélioré sa culture. Si, comme le dit notre auteur, la plus grande partie du territoire était jadis encore sous lande, les portions incultes ne sont plus maintenant que dans la proportion de 33,8 pour 100. — Géologie : granite; schiste dans le nord; roches amphiboliques dans le sud-ouest. — On parle le français.

Plessé; à 10 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 3 l. de Blain, sa subdélégation. M. le duc de Rohan est seigneur de cette paroisse, où l'on compte 3000 communiants, y compris ceux de Roset, sa trève. La haute-justice de l'endroit ressortit au marquisat de Blain. La cure est à l'Ordinaire, et la chapellenie de l'Hôpital du Roi est présentée par le roi. Le prieuré d'Estival dépend de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. L'an 900, Alain-le-Grand, duc de Bretagne, donna l'abbaye de Saint-Serges d'Angers à Rainon, évêque du lieu. L'acte de cette concession qualifie le prince du titre de roi : il fut passé au château de Sé, *in castro Seio*, dans la paroisse de Plessé, *à plebe Seia*, au diocèse de Nantes, près Blain. Il ne paraît plus aucuns vestiges du château. La Fresnaye [*Fresnay*], maison seigneuriale du lieu, appartient à M. le duc de Rohan. Le 6 février 1314, le duc Artur fonda l'aumônerie de

Roset en Plessé, et lui donna 200 livres de revenu, à la charge au chapelain de donner l'hospitalité et l'aumône, de dire trois messes et de résider sur les lieux, sans pouvoir en être dispensé. Des 200 livres, le chapelain en touchait 50, le reste devait être distribué aux pauvres, selon l'intention du fondateur.—Le 18 novembre 1443, le duc François Ier accorda des lettres à Jacques de la Touche, son maréchal de salle, pour lui permettre de marier une de ses filles avec Pierre de l'Epinay, demeurant en la paroisse de Plessé. Ces lettres lui donnaient aussi le privilége de vendre, sans payer aucun impôt, ou faire vendre vingt pipes de vin, de quelque pays qu'il fût, par chaque année, en la paroisse de Plessé. Ce territoire, où le roi possède plusieurs fiefs, est un pays plat; on y voit des terres fertiles en grains, des prairies, et des landes d'une étendue si considérable, qu'elles occupent plus de la moitié de ce territoire, qui avoisine la forêt du Gavre.

PLESSÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; relai de poste à Rozé; brigade de gendarmerie à pied. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entre dans cette commune au sortir de celle de Fégréac. (Voy. ce mot.) Après avoir quelque temps servi de limite à ces deux communes et côtoyé la route nouvelle de Nantes à Redon, elle croise celle-ci à Beaumont, puis la côtoie de nouveau jusqu'à Rozé. Elle se confond ensuite avec la voie que M. Bizeul nomme de Blain à Port-Navalo (Voy. Guenrouet.) — Le même antiquaire a décrit dans l'Annuaire du Morbihan, année 1841, la position plutôt que les ruines de l'ancien *Château-Sé*, qui devait être placé sur l'espèce de monticule où l'on voit maintenant la chapelle Saint-Clair, non loin du bac établi sur la rivière d'Isaac. Selon cet archéologue, on distingue encore l'emplacement des tours, qui occupaient quatre des angles d'un énorme pentagone. Celle qui devait être le donjon dominait la rive abrupte de la rivière et était séparée de la forteresse par un fossé intérieur. — L'on ne retrouve dans l'histoire d'autres traces de Château-Sé que son nom inscrit dans trois chartes d'Alain-le-Grand; il y est nommé *Castrum-Seium*. Fut-il détruit lors de l'invasion des Normands vers la fin de ce même siècle? C'est ce qu'il est aisé de penser; car on n'en retrouve plus tard aucune mention. — M. Bizeul présume que ce château a dû être précédé d'un camp romain. Nous ne voyons ni la probabilité ni l'impossibilité de cette supposition. — La terminaison de *sé* que présente le nom de cette commune, qu'on retrouve, sans sortir de son territoire, dans Château-*Sé*, dans le lieu de Lan-*sé* et dans Coat-*sé*, d'où provient-elle? Nous ne dirons certes pas, avec ceux qui ont vu dans le nom des ponts de *Cé* l'étymologie de *Pont de César*, comme si le vrai nom du général romain avait été César et non Kaisar ou Kaesar, qu'elle provient de cette abréviation impossible à admettre. La terminaison *sé* nous est indiquée suffisamment par le nom relaté dans les chartes d'Alain, *Castrum-Seium*. Selon toute apparence, quelque Romain nommé *Seius* a transmis son nom à tous ces lieux, qui furent, nous ignorons à quel titre, sous sa domination. — Il y a foire le 2 mai, le 4 juin, le 22 septembre et le 11 octobre. — Géologie : le bourg est sur stéaschiste alternant avec le grès quartzeux passant au quartzite. — On parle le français.

Plessix-Balisson. (Voy. *le Plessix-Balisson.*)

Plestan; sur la route de Rennes à Brest; à 5 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 14 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1300 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire produit des grains de toute espèce et du cidre. C'est un pays plat, dont les terres sont bonnes et bien cultivées. La rivière de Gouessan y prend sa source. La maison de Gardiseul est très-ancienne : elle fut possédée pendant plusieurs siècles par les seigneurs de Forsanz, maison illustre, originaire de Gascogne, près la ville de Condom, dont la seigneurie leur appartenait en partie. Un seigneur de Forsanz épousa la fille d'un comte d'Armagnac, duc de Guyenne, en 1025. Le premier qui vint en Bretagne commandait la compagnie de gendarmes du sire d'Albret, son parent. En 1487, un cadet de cette maison s'établit en Bretagne, et y acquit la terre de Gardiseul, l'an 1526. Parmi ses descendants, on compte trois gentilshommes de la maison du roi, un gouverneur des ville et château de Dinan et un mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie, en 1680. La seigneurie de Gardiseul a une haute-justice; elle appartient aujourd'hui à M. de la Moussaie, qui possède aussi Carcouët, haute-justice, et Bressinière, haute-justice; Gautrel, moyenne-justice, le Val, moyenne-justice, à M. Poullain de Tramain; Guilliers, basse-justice, la Chèze, moyenne-justice, à M. Brunet du Guilliers; les Perrières, moyenne-justice, à M. de Lorgeril; le Bois-Menard, basse-justice, à M. Urvoi de Ktangui; le Verger, moyenne-justice, à M. Bertho de la Ville-Josse. En 1460, Carcouët, la Ville-Auléon, Bréhiguen, la Torche, la Houssaye, les Salles, Saubosseq, à N.... *; la Ville-Héliou, à Jean de la Chapelle, sieur de la Beuvre et de Pledran; le Plessis-Budes, le Branchet, le Couessavet, à Thebaud de Queryennec, sieur du Quillio; Hirel de Gast, Boëtua de Coessurel, à Bertrand Budes; la Touche, la Ville-Gual, à Jean Budes : la maison de Budes est très-ancienne. L'auteur d'un armorial breton dit qu'un pape, qu'il ne nomme pas, ayant fait mourir, dans la ville de Moron, Sylvestre Budes, un des plus braves guerriers de son temps, sur le rapport de ses ennemis, fut si fâché de sa mort, quand il eut reconnu l'innocence de ce gentilhomme, que, pour en témoigner son repentir, il changea l'écusson de ses armes, et donna une bulle qui déclarait toutes les terres dont ce seigneur jouissait avant sa mort exemptes de dîmes; et ses descendants jouissaient encore de ces priviléges en 1680.

Les manoirs de Saze, de Vaumorin et de Salles-Cipheron, à Charles de Couveran; les manoirs de la Ville-Auger, de la Ville-Guerdret et de la Garde, à Geoffroi Hidoux; le manoir de la Fontaine-Menet, à Guillaume Grassion; les manoirs de la Ville-Glé et du Chalonge, à Jean le Mentier, à cause de son mariage avec Jeanne le Sénéchal, héritière de ces deux terres, vers l'an 1488.

PLESTAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Lim. : N. et N.-E. Noyal, Saint-Rieul, Plédéliac; E. Saint-Ygneuc; S.-E. et S. Tramain, Plenée-Jugon; O. la Malhoure, Maroué. — Princip. vill. : l'hôtel Coëpel, Créhu, les Salles, Gardisseul, Touche-aux-

Prévôts, Quercy, Trémaudan, les Guilliers, Boudan, Bréhinier, Saint-Clavien, Carmoran, les Perrières, la Mazaie, la Rente, la Haie, Cathiomouron, le Lais (grand et petit), le Val, la Barre. — Château de Carcouet. — Superf. tot. 3281 hect. 98 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2140; prés et pât. 213 ; bois 101; verg. et jard. 30; landes et incultes 627; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 149. Const. div. 428; moulins 4 (des Landes, à vent; de Hillion, à eau). ☞ Le bourg de Plestan est situé sur la route royale n° 12, de Paris à Brest, qui le traverse du sud est au sud-ouest. — Notre auteur n'indique pas à qui appartenait Carcouet en 1460 : cependant la réformation de 1668 établit que la famille Rolland prouva sa descendance d'Allain Rolland, seigneur de Carcouet, qui vivait en 1340. Carcouet appartenait donc aux Rolland depuis 1340 au moins.— Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Plestin; à 6 l. à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 34 l. de Rennes, et à 4 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; elle compte 3,300 communiants, y compris ceux de Tremel*, sa trêve. La cure est à l'alternative. Son territoire, borné au nord par la mer, est fertile en grains de toute espèce et lin : on y voit peu de landes; on y connaît une mine de plomb non exploitée*.

Le Mais et Plestin [*Lezmaës-Plestin*, ancien château, aujourd'hui à M. Lecamus de la Guibourgère], haute-justice* [ressortissant de la sénéchaussée de Guingamp], à M. de Blossac et autres; la Haie-Quer, haute-justice, à M. du Lézard; la Motte-Olivet*, haute-justice, à M de Pont-Briand.

L'an 480, saint Eflam, arrivant d'Irlande, sa patrie, en Bretagne, bâtit pour la première fois la chapelle de son nom, qu'on voit aujourd'hui au bord de la grève. On assure que le saint descendit de son bateau précisément dans l'endroit où est plantée la croix que la mer couvre à toutes les marées. Le pays n'était alors qu'une vaste forêt*, dans laquelle ce saint bâtit un ermitage qui, dit-on, était dans l'endroit où est la chapelle : il y mourut le 6 novembre 512.

L'an 984, Geoffroi Ier, duc de Bretagne, fonda l'église paroissiale de Plestin, et lorsqu'elle fut achevée de bâtir, en 992, Paul, évêque de Tréguier, leva le corps de saint Eflam*, et le déposa dans cette église, dont il est le patron : on y voit son tombeau un peu élevé hors de terre, et entouré d'une grille de fer.

Le château du Rumen*, maison très-ancienne. En 1326, Even de Baigaignon, de la maison du Rumen, se fit religieux chez les dominicains, à Morlaix. Nommé évêque de Tréguier en 1362, il fit des statuts en 1365, assista au concile d'Angers en 1366, et se démit de son siége en 1371. Ce prélat s'attacha au pape Grégoire II, qui le fit cardinal. Il mourut en 1378.

L'an 1424, Jean de Penhoët, chevalier, chambellan et amiral de Bretagne, était seigneur de Plestin. C'est en sa faveur que cette paroisse fut transférée de la cour de Guingamp à celle de Morlaix, par lettres du duc Jean V, données le 8 juin 1425.

PLESTIN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui cure de 1re classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau des douanes à Toul-an-Héry; brigade de gendarmerie temporaire. — Limit. : N. grève de l'Armorèque et grève de Saint-Michel; E. Tréduder, Plufur; S. Plouégat-Moisan; E. Plouigneau, Plouégat-Guerrand, Guimaëc, Locquirec. — Princip. vill. : Kdaheret, Kalic, Kriou, Guergay, Kmabilon, Prat-le-Dan, Penprat-Huelan, Kancrechbian, Kervisio, Kvenou, Launay, Kenbrigant, le Plessis, Kargouiner, Pen-ar-Voas, Saint-Maudé, Pen-ar-Voern, Kvidonné, Kgavarec, Kguiniou, la Salle, Kverzou, Trémel, Pen-an-Allé, Ksenan, Louc'hbian, Kvelansquer, Kjaloux, la Ville-Neuve, Kmerzit, Knours, Pors-an-Goff, Saint-Jacut, Kdavid, Knavalen, Guiguer, Lez-Mez, Coat-Cléo, Lanharand-Bras, Coz-Castel, Goas-Ruguen, Coz-Venac'h, Porspoden, Kalliou. — Superf. tot. 4617 hect. 82 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2774 ; prés et pât. 216; bois 385; verg. et jard. 3; landes et incultes 986; sup. des prop. bât. 32; cont. non imp. 220. Const. div. 1216; moulins 27 (Neuf, Vieux, à vent; de la Haye, du Plessix, de Lesplant, du Loserf, de Crech'-goan, de Collogot, Merhallac'h, Kvidonné, Kouel, de la Vicomté, Kmerxio, Porjou, Trébriand, Perceval, Aouet, Begagnon, Lez-Mez, à eau). ☞ Le bourg de Plestin ne se compose que d'une seule longue, rue garnie de maisons récentes pour la plupart. — L'église est d'une architecture gothique d'assez bon caractère. On y voit le tombeau de saint Efflam, dont les reliques dûrent être transférées en ce lieu par ordre de Paul, évêque de Tréguier, en 992. Quelque pieuse fraude fut-elle commise à cette époque, ou bien les reliques du saint ont-elles été jetées au vent pendant la révolution? C'est ce qu'on ne saurait préciser. Toujours est-il que M. de Lamennais, étant vicaire-général du diocèse de Saint-Brieuc, vers 1815, fit ouvrir le tombeau, et qu'on n'y trouva que du wareck assez bien conservé. La riche grille en fer qui entourait ce tombeau n'existe plus; elle a été sans doute vendue en 1793, alors qu'on adjugea tous les ornements religieux de la paroisse pour une somme de 2,000 fr.—M. de la Fruglaye a vérifié, en 1812, le fait avancé par Ogée, et qui a été signalé sur beaucoup de points de la côte, savoir, la présence de vastes forêts submergées par une invasion de la mer. Après une forte tempête qui eut lieu dans le mois de février de cette année, la rade était devenue un terrain inégal, raboteux, et couvert de débris d'arbres forestiers. — On voit en cette commune, outre l'église, les chapelles Saint-Efflam, Saint-Maudez, de Trémel, Saint-Maurice et Saint-Hurand. L'église est dédiée à saint Efflam, qui a, dit-on, vécu en ermite dans cette paroisse, et à saint Gestin, solitaire, à qui la pariosse a emprunté son nom de *Ploë-Gestin*, et par contraction *Plestin*.

Le petit port de Toul-an-Héry, situé sur un petit hâvre, à 2 kilomètres environ du bourg, avait autrefois une ferme royale pour les vins, sels et eaux-de-vie. Aujourd'hui, l'importance de ses mouvements a bien diminué ; cependant le relevé des douanes pour 1841 montre qu'en cette année il a été exporté par ce point une quantité de 170 tonneaux, consistant principalement en grains et farines 93 tonneau, matériaux divers 71. Bordeaux, Morlaix, Tréguier, Lannion, étaient les principaux points d'expédition. Dans cette même année, les entrées n'ont été que de 14 tonneaux, dont : vins 3, bois 4, eaux-de-vie 3, grains 2, fers 1. — Toul-an-Héry est difficile à aborder, à cause d'un rocher dangereux, et qu'il faut savoir habilement éviter.

Ogée indique en Plestin le château du Rumen, qui est dans la commune de Hengoat, et la Motte-Olivier, qui est en Pleslin. Dans ce dernier cas, il a été trompé par la similitude des noms. En revanche, notre auteur a omis d'indiquer le château de Lesormel, qui appartenait à la famille Perceval de Lésormel, dont l'un des ancêtres avait été établi par le vicomte de Rohan, en 1485, capitaine de l'important château de la Roche-Maurice, ainsi qu'il en avait bien le droit alors, puisque, depuis 1484, il s'était réconcilié avec le duc de Rohan, qui lui avait rendu la disposition de toutes ses places et châteaux. — En 1695, les autres maisons nobles de cette commune étaient : Kvisio, Coatearic, Kcadio et Kmabusson. — Il y a foire le premier mercredi de juillet, le troisième de mai, le deuxième de novembre et le 28 décembre. — Géologie : schiste talqueux; roches amphiboliques dans le sud-est ; granite à Tremel ; micaschiste au nord de cette dernière localité. — La mine de plomb dont parle notre auteur n'est qu'un gisement de carbure de fer (plombagine) ; elle est en Plufur, et non en Plestin. — On parle le breton.

Pleubihan; à 2 l. au N.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation; à 30 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3400 communiants,

y compris ceux de Ꝃbos, sa trève. La cure se présente par l'abbesse de Saint-Georges de Rennes.

Le prieuré de Saint-Georges, haute, moyenne et basse-justice, à Mme du Halgoët, prieure de Saint-Georges; le Rechou, moyenne et basse-justice, qui s'exerce au prieuré de Saint-Georges, en cette paroisse, à Mlle Sarsfiel; Trézel-Ꝃallion, moyenne et basse-justice, à M. de Trézel : elle s'exerce au prieuré de Saint-Georges; Troguerat-Lezaudani, basse-justice, à M. de Coatuellan ; Villeneuve-Ꝃsallou, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Villeneuve-Cillart. François de Ꝃousi, seigneur de cette terre, obtint du roi Henri IV [Ogée a dit Henri III à l'article *Trédarzec*] le droit d'une foire par an à la chapelle de Saint-Nicolas, en cette paroisse.

Jean de la Vieuville, recteur de Pleubian en 1242, donna des avis fort sages à Yves Elor, qui fut dans la suite recteur de la paroisse de Lohanec. Celui-ci en profita si bien, qu'il parvint à la plus haute piété, et que sa mémoire fut honorée de toute la France.

Ce territoire, borné au nord par la mer, offre des terres en labour de bonne qualité, des prairies et pâturages; on y voit peu de terres incultes.

PLEUBIHAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et E. la mer, Lanmodez; S. Pleumeur-Gautier, Trédarzec; O. Trédarzec, la mer. — Princip. vill. : Lesandini, Lancros, Ꝃvillen, Place-Fantan, Placen-Treveon, Pouloupri, Ꝃivoualan, Ꝃyagu, Ꝃoignant, le Cozker, Ꝃmel, Ꝃgomar, Crobillot, Pellazo, Ꝃoperse, Prat-Guen, Ꝃjacob, Ꝃouvriou, Ꝃvennou, Ꝃdalec, Ꝃnours, Ꝃaliou, Pen-an-Lan, Ar-Poul, Tyar-Bras, Place-Quer, Ꝃlejouan, Poul-ar-Houail, Poul-ar-Had, Place-du-Salisssct, Belle-Vue, le Merdy, Ꝃbors, Poturon, Ꝃbos, Ꝃlizou, Ville-Basse, Lesvoano, Luzuredic, Ꝃac'h, Roc'h-Morvan, Ꝃaucren, Penquer, Coat-Huon. — Château de Launay. — Superf. tot. 2707 h., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2082; prés et pât. 107; verg. et jard. 3; landes et incultes 242; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 251. Const. div. 1073; moulins 21 (Chrec'h-Castel, Crec'h-Rentte, Crec'h-Melquin, Pen-an-Bourg, Crec'h-ar-Ruguel, Poul-Bégou, du Merdy, Crec'h-Callec, Memelen, à vent; du Fort-la-Chaîne, Péren, à eau). ☞ Conformément à l'étymologie du mot *pleu*, que nous avons donnée ci-dessus (voy. *Plélan*), *Pleubihan* signifie littéralement *petite paroisse*. Cette commune est fertile en grains, grâce à l'usage bien entendu que l'on y fait des engrais de mer. — C'est vers l'angle nord-ouest de Pleubihan qu'on voit la roche dite le *Sillon de Talbert*. Cette pointe, qui s'avance en mer sur une longueur de 2,000 m. et sur une largeur moyenne de 35 m., est, à vrai dire, un énorme cailloutage qui se termine par une masse de rochers que la mer ne couvre jamais. Cette chaussée naturelle offre un aspect des plus pittoresques. — La côte de Pleubihan est préservée contre les descentes de mer par deux petits corps-de-garde. — On voit dans le cimetière de cette commune une chaire en pierre d'une construction fort ancienne. — Le droit de bris a été difficilement abandonné par les habitants de cette côte sauvage. On cite des faits assez récents qui démontrent que cette barbare coutume, si chère aux anciens ducs de Bretagne, vit encore en Pleubihan. Disons toutefois qu'il y a à cet égard une immense amélioration. — L'information de 1695 cite comme terres nobles en cette ancienne paroisse Ꝃjacob, Ꝃuran, Ꝃvennou, Penerech, Ꝃillis, Ponaren, Coat-Huon, Villeneuve, Ꝃmidy, Lannoy. — Il y a foire le 29 avril et marché tous les samedis. — Géologie : le granite amphibolique est la roche dominante. — On parle le breton.

Pleucadeuc; à 6 l. 3/4 à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 14 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Malestroit, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative.

Lieuzel et annexes, moyenne et basse-justice, à Mlle de Soulange, qui possède aussi la Morinais, moyenne et basse-justice.

En 1500, on voyait dans cette paroisse les maisons nobles de Lieuzel, de Villebonnet, de Bohal, d'Igouray, de la Vieille-Ville, de Launaye, de la Morinaye, de la Comté, de Bégasson, de la Ville-d'Aval et la Villeneuve.

Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Claye, offre à la vue des landes immenses, et qui paraissent plus étendues que les terres en rapport.

PLEUCADEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Marcel, Malestroit (le ruisseau des Noës dans presque toute cette direction); E. Saint-Congard; S. Molac, Pluherlin; O. Bohal, Molac. — Princip. vill. : Haut et Bas-Liniau, la Tayée, Grand-Fol, Saint-Maugon, la Croix-du-Passol, le Quiliau, le Pont-Oran, la Grande-Ville, le Poulivet, la Frégennais, la Grossais, la Ville-Sanson, Priziac, Lainé, Trégout.—Châteaux de Lieuzel, de Villeneuve, de la Morinais, de Bégasson, de Bas-Bohal.—Superf. tot. 3451 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 864; prés et pât. 220; bois 121; verg. et jard. 27; landes et incultes 2114; châtaigneraies 14; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 75. (Moulins de Morpaix, de Grand-Faux, de Lainé, à eau; de Boissel, à vent). ☞ Cette commune possède de vastes terrains non cultivés, mais susceptibles de l'être; ces terrains sont situés dans la partie sud et dans la partie nord-est du territoire. — Beaucoup de monuments druidiques jonchent ce sol; on y voit entre autres une de ces allées couvertes dont les pierres, plantées parallèlement et s'écartant par le bas, se rejoignent par le haut de façon à former un toit véritable ayant l'apparence d'un A, et plusieurs menhirs dont le plus élevé a 4 mèt.—Il y a foire le 26 avril; cette foire est précédée d'une assemblée qui a lieu la veille. — Géologie : granite; schiste. — On parle le français.

Pleudaniel; à 2 l. 1/4 à l'E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Morlaix, et compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. Les maisons nobles de Ꝃmerquer [*Kermarquer*], de Ꝃdeuzert [*Kerdéoser*] et du Tertre-Anneur, sont dans cette paroisse, dont le territoire, borné à l'est par la rivière de Trieux, renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes.

PLEUDANIEL (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. —Limit. : N. Pleumeur-Gautier, Lézardrieux; E. rivière de Trieux; S. Ploëzal; O. Hengoat. —Princip. vill. : Pors-an-Croas, Ꝃderrien, Ꝃbriand, Ꝃstephan, Coatgueno, Ꝃaël, Prat-Collet, Passeporte, Ꝃoul, Ꝃouern, Traouas, Ꝃgruyant-Huellan, le Galledec, Crech'-Galomp, Gramorvan, Camarel, Ꝃgrist, le Caven, Pilladen, Ꝃangoff, Bossecbras, Traonmeur, Gaudu, Saint-Antoine, Ꝃgariou, la Rue, Boloy, Porsabat, le Manaty, Ꝃlouda, Ꝃivoal, Ꝃdreus, Ꝃborchet, Penn-an-Run, Ꝃescanton, Lan Alan, Ꝃdreus, le Marqueso. —Superf. tot. 1843 hect. 18 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1463; prés et pât. 39; bois 27; landes et incultes 182; étangs 5; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 116. Const. div. 525; moulins 11 (du Parc, Huon, de Traonmeur, de Ꝃdéozer, à eau). ☞ Il y a, outre l'église paroissiale, les chapelles de Penlan, de Ꝃcoul, du Calvaire, Saint-Isidore, Saint-Antoine et de Notre-Dame. Cette dernière, dite la *Vieille Eglise*, est la seule qui soit desservie.—Aux manoirs indiqués par Ogée, il faut ajouter Coat-Gouennou, Ꝃnec'h-Riou, et surtout Botloy. Ce dernier château, dont on voit encore les ruines près la rivière de Trieux, appartenait au maréchal de Richelieu, et c'était de lui que les autres lieux nobles

relevaient. — Cette commune fait quelques exportations de lins et de céréales. — Géologie : schiste talqueux; au nord schistes modifiés. — On parle le breton.

Pleudihen; sur une hauteur, et sur la route de Dinan à Châteauneuf pour Saint-Malo; à 3 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Saint-Malo, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Dinan, et compte 3600 communiants. La cure se présente par le trésorier de l'église cathédrale de Dol.

L'an 1244, le chapitre de Dol céda à Jean, abbé du Tronchet, les dîmes de la paroisse de Pleudihen pour celles de la paroisse d'Epiniac. Le château de la Bellière appartenait, en 1300, à Raoul Chevalier, seigneur de la Bellière. Par testament du 3 novembre 1329, il donna au monastère des jacobins de Dinan une mine de froment de rente à prendre sur les dîmes qu'il avait en cette paroisse. L'an 1362, Philippe de Dinan, vicomte de la Bellière, fonda une chapellenie dans l'église paroissiale de Pleudihen. Le 22 mai 1451, cette terre fut érigée en bannière par le duc Pierre, en faveur de Jean de Malestroit, seigneur de Largoët, vicomte de la Bellière, maréchal de Bretagne. Cette seigneurie a une haute-justice, qui appartient présentement à M. du Fresne de Pontrieux. La Ville-Gicquel appartenait, en 1360, à Pierre Henri, sieur de Vaurouel. Louis, son petit-fils, fut contrôleur et trésorier de la duchesse....... Robert de Vaurouel fut capitaine des francs-archers de Saint-Brieuc, en 1551. La chapelle et village de Saint-Piat, avec titre de seigneurie, appartenait jadis à MM. Hubert de la Massue. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient aujourd'hui à M. le maréchal duc de Duras. Cette seigneurie avait des droits particuliers, comme celui de quintaine, de saut de poissonniers, alternativement avec le roi; droit d'enfeu prohibitif dans le couvent de Saint-François de Dinan; et le sieur Hubert avait aussi le droit et privilége de se présenter, lorsque le roi faisait son entrée à Dinan, de tenir les rênes de la bride du cheval sur lequel Sa Majesté était montée, et de le conduire jusqu'à son château, et là le cheval lui appartenait de droit. Tous ces priviléges, franchises et droits, furent accordés aux sieurs Hubert par les ducs de Bretagne, et furent confirmés par le roi Henri IV. La maison de Hubert est très-ancienne. On voit qu'un seigneur de cette maison était compagnon d'armes du connétable Bertrand du Guesclin, et qu'un Hubert fut évêque de Rennes en 1184. En 1500, la maison noble de Sainte-Agathe appartenait à Mathieu de Mur; le Bois le Rault, à François de la Barre; le Gué, à Guillaume le Jeune; le Colombier, à François de la Barre; le Guillon, à Raoul du Reil; Saint-Melanne, à René de Saint-Melanne; la Touche, à Robert de la Salle; la Motte-Pilaudelle, à Gilles du Bois-Riou; le Couesbouc, à Rolland du Bouais; la Ville-Morveu, à N...

Ce territoire, borné à l'ouest par la rivière de Rance, offre à la vue des terres en labour de bonne qualité, des prairies et quelques cantons en landes. Le pays est couvert d'arbres et buissons : on y voit le bois de Coicautel.

PLEUDIHEN (sous l'invocation de la Vierge; dans les anciens titres, cette paroisse est dite *Notre-Dame-de-Pleudihen*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Suliac, Châteauneuf; E. Miniac-Morvan; S. Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Hélin; O. Plouer. — Princip. vill. : Panlivard, Saint-Magloire, Cain, Ville-ès-Genilles, la Cocquenaie, le Bas-Champ, le Breil, la Chienne, la Gravelle, la Ville-Morvues, la Ville-Gé, Mordreux, la Chapelle, Ville-Hervy, la Vicomté, la Ville-ès-Pois, Livet, le Châtellier, la Heluais, Launay-Mousson, le Val, le Rochiviers, Lhopital, la Madeleine. — Superf. tot. 2962 h., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2055; prés et pât. 320; bois 199; verg. et jard. 17; landes et incultes 136; étangs 20; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 167. Const. div. 1044; moulins 8 (de Pontlivard, à vent; du Val, de Sieux, du Pré, à eau); 1 four à chaux, près de Mordreux. ☞ Le bourg de Pleudihen est situé sur une hauteur, et sur la route de Saint-Malo à Dinan, par Châteauneuf. Il se compose presque entièrement d'une grande rue, au centre de laquelle est l'église, édifice du XVIe siècle. — Il y avait, avant 1789, huit chapelles en Pleudihen. Aujourd'hui, il n'y en a plus que deux. L'une rurale, dite *la Vicomté*, est desservie régulièrement par les vicaires de la paroisse; l'autre est particulière au château de la Bellière, et l'on n'y célèbre la messe que très-irrégulièrement. — En 1802 la commune de Pleudihen a été diminuée du village de Saint-Rat, situé route de Dinan, et qu'on a réuni à Lanvallay. — La tradition rapporte qu'il y avait près de Saint-Meleuc un prieuré qui avait appartenu aux Templiers. — On voit en Pleudihen le château de la Bellière, situé au bas de la côte de ce nom, et qui mérite de fixer l'attention des touristes. La Bellière est au milieu d'un petit étang, et son architecture, d'un bon style, rappelle le commencement du XIVe siècle. Ce château a appartenu à Duguesclin; il l'avait eu de sa femme Tiphaine Raguenel, qui l'habita long-temps. — Il y a, près du bois du Rocher, et au bord de la route de Dinan à Dol, dans la partie sud-est de la paroisse, un monument druidique qui ressemble assez à un dolmen. On dit aussi que, dans deux tumulus éloignés l'un de l'autre d'environ 200 m., et situés sur le bord de la route de Dinan à Saint-Malo, l'on a trouvé des briques romaines. Nous ignorons ce que vaut cette assertion. — La commune de Pleudihen fait un grand commerce de bois. Les bateaux partent de la plaine de Mordreux ou pour Saint-Malo, ou pour Dinan, à l'aide de la marée, qui les emmène alternativement et les ramène. — La plupart des jeunes hommes font quelques années de mer, et notamment sur les navires expédiés à la pêche de la morue. — On exploite çà et là des carrières de moëllon pour constructions, et de la pierre granitique de peu de valeur. — L'épidémie de 1834 a fait en Pleudihen de grands ravages : plus de cinq cents personnes ont succombé. Une épidémie pestilentielle avait, dit-on, enlevé encore plus d'habitants à cette paroisse dans l'année 1779. — Pleudihen a donné le jour à M***, auteur du *Bouquet de la Mission*; et dom Briant, auteur de la *Cenomania sacra* (la Mense ecclésiastique), y était né en 1716. — Géologie : granite; schiste micacé dans le nord-est; porphyres à 1 kil. au sud du bourg. — On parle le français.

Pleugriffet; à 8 l. 1/4 au N.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 16 l. de Rennes, et à 2 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1500 habitants. La cure est à l'alternative. Le château de Pleugriffet* [*Griffet*] était jadis une forte place, dans laquelle il y avait garnison et capitaine. Les guerres ont entièreme ruiné ce château. La seigneurie qui porte son nom fut érigée en marquisat l'an 1622, et réunie par le roi au marquisat de Coëtlogon, situé dans la paroisse de Laurenan,

en faveur de René, marquis de Coëtlogon; cette terre a haute, moyenne et basse-justice; elle appartient à M. du Liscouet. La Bouexière appartenait, en 1420, à Robin du Chêne, sieur de la Bouexière; la moyenne et basse-justice de la Tertré appartient à M. de Roscanvé. Ce territoire, borné à l'est par la rivière d'Oust, offre des terres en labour, des prairies et des landes.

PLEUGRIFFET (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie. (V. le Supplément pour les villages et les délimitations.)—Superf. tot. 3860 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1259; prés et pât. 223; bois 56; verg. et jard. 79; canal 24; landes et incultes 2104; châtaigneraie, 9; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 94. ☞ L'église est ancienne; mais on ignore à quelle époque précise elle remonte. Il y avait, avant 1789, et il y a encore en cette commune, deux chapelles: l'une, frairienne, est sous l'invocation de sainte Marguerite; l'autre, particulière, est sous l'invocation de saint Vincent-Ferrier. — *Pleugriffet* tire son nom des mots *Ploué-Griffet, paroisse de Griffet*. Griffet était un ancien château situé à 2000 mètres du bourg, sur les bords de la rivière d'Oust, et dont on voit encore quelques ruines.—Près de la route de Josselin à Pontivy, et à 2000 mètres à l'est du bourg, on voit un tumulus qui dépend de la métairie de la Haye. On remarque aussi, comme une antiquité qui remonterait à l'époque romaine, un camp entouré de talus très-élevés, situé à 4 kilomètres au nord-ouest de Pleugriffet, près de la route vicinale qui va de ce bourg à Rohan. — Ce territoire est renommé pour son cidre, dont il fait de nombreuses exportations sur Pontivy, Josselin et Rohan. — Il y a foire à Pleugriffet le 15 avril, et à Sainte-Marguerite le 20 juillet. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le français.

Pleugueneuc; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 3 l. $^3/_4$ au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et sa subdélégation, et à 8 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1250 communiants. La cure est à l'Ordinaire [*à l'alternative*]. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes.

En 1500, le Gage, à François Racton, sieur du Gage: cette terre, qui a haute, moyenne et basse-justice, appartient actuellement à M. de la Villethéard de Visdeloup; la Coulombière, à François de la Barre; le Leix, à Jean Ruffier; le Parguer, à Jean de la Fontaine, le jeune; la Motte-Gruel, à Charles Gruel; Bazoges, à Jean de Bintin; l'Aumône, à Jean de la Fontaine; Lorgeril et le Badon, à Guyonne, dame de Lorgeril et du Badon; les Perrons, à Guillaume Bachelier; Papigné et la Guyagan, à Pierre Botherel; les Champs-Greuu et la Fresnaye, à Guillaume Geslin; la Motte de Linquon, à Yvon Choussé; la Bourbansaye, la Gillerais et la Ville-Hac sont plus modernes.

PLEUGUENEUC (sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr, le 3 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Pierre-de-Plesguen; E. Meillac, la Chapelle-aux-Filzméens, Saint-Domineuc; S. Saint-Domineuc, Trévérien; O. Plesder. — Princip. vill.: Brouillet, le Breil-Caulnette, l'Hôpital, la Croix-Juhal, Treguivien, le Perquer, Haut et Bas-Coëdan, la Ville-Huc, la Ville-Morhain, le Pont-Dolay, le Haut et Bas-Val, le Bois-ès-Cocqs.—Châteaux de Gage, de la Bourbansaye, de la Motte-Beaumanoir. — Superf. tot. 2452 hect. 35 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1365; prés et pât. 161; bois 272; verg. et jard. 41; landes et incultes 500; étangs 33; sup. des prop. bat. 15; cont. non imp. 64. Const. div. 513; moulins 6 (de la Baussaine, du Poutin, du Bas-Tertrais, de la Motte-Linon, à eau; le Moulin à vent). ☞ L'église de Pleugueneuc n'offre aucun caractère archéologique; elle a été presque entièrement reconstruite en 1841 et 1842.— Cette commune est traversée du sud-sud-est au nord-nord-ouest par la route de Rennes à Saint Malo, et dans sa partie nord, de l'est à l'ouest, par la route de Combourg à Dinan. Elle contient plusieurs bois d'une certaine étendue, trois petits étangs et partie de celui de Tertrais et de celui du Rouvre.—Géologie: terrain de transition inférieur, modifié par le granite.—On parle le français.

Pleumeleuc; à 11 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. de Montfort, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est présentée par l'évêque, compte 1200 communiants. Son territoire est plat, couvert d'arbres et buissons; les terres y sont bien cultivées; on y voit peu de landes; on y cueille des fruits dont on fait du cidre. La Benneré [*la Besneraye*], qui existait dès 1400, appartient, avec sa haute-justice, à M. de la Benneré, qui possède aussi la haute-justice de Pleumeleuc; en 1400, le Bois-Houel, à Nicolas Chef-de-Maille; la Betulais, à Guillaume Chef-de-Maille; le Fail, à Bertrand de la Doënelière: cette terre qui s'appelle aujourd'hui *le Fail de Couesan*, a une moyenne et basse-justice, qui appartient à Mme de Viarme; la Valouais, à Guillaume Renier: cette terre, qui s'appelle présentement *Vaunoise*, a une moyenne et basse-justice, qui appartient à M. de Saint-Gilles; le Châtel, à Jean Lambour; Lossenaye, à Guillaume du Guell; la Boulonnaye, à Jean Marquer; la Haluchaye, à Jouan Ramars; la Belinaye, à Guillaume du Guergier; la haute-justice du prieuré de Hédé appartient aux moines de Saint-Melaine de Rennes.

PLEUMELEUC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Bédée, Romillé; E. Romillé; Parthenay, Clayes, Saint-Gilles; S. Breteil, Bédée; O. Bédée. — Princip. vill.: l'Etanchet, la Touche, la Boissière, Quinfromel, la Brulonnais, Tremerel, le Bois-de-Pleumeleuc, Launay Guillaumel, la Geslinais, la Chesnelais, la Boulais, Gouault, Malaunais, la Daviais. — Maisons principales: la Besneraye, le Plessix-Gouault. — Superf. tot. 1931 hect. 56 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1351; prés et pât. 221; bois 9; verg. et jard. 33; landes et incultes 107; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 44. Const. div. 299; moulins 2 (du Moine, Blanc, à eau). ☞ L'église de Pleumeleuc a été modifiée à bien des époques différentes. Néanmoins, M. Emile Langlois a remarqué, nous dit-il, dans le mur nord de la nef, une partie de maçonnerie qui, par la disposition de ses pierres en arêtes de poissons, semble remonter à la construction primitive de ce vaisseau, dont la plus grande partie date, du reste, du XVe siècle. La chapelle sud et le clocher sont modernes; la façade ouest et la chapelle nord ont été remaniées. A l'intérieur de l'église, on remarque un baptistaire à deux vasques, et un ancien tronc en pierre, historié, servant de support à un bénitier. — La commune de Pleumeleuc est traversée dans sa partie sud, de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, par la route n° 12, dite de Paris à Brest. — L'agriculture a fait de grands progrès en cette localité, où l'on compte aujourd'hui beaucoup de cultivateurs qui ont adopté l'araire Dombasle. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier (Voy. *Plemeur-Bodou* et *Plemeur-Gautier*).

Pleurtuit; à 1 l. $^2/_3$ au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et

compte 4000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays plat : on y voit une lande, à la sortie de ce bourg, qui a plus de deux lieues de longueur sur un tiers de lieue de largeur ; le surplus du terroir est cultivé. Les jurisdictions qui s'exercent en cette paroisse sont : le comté de Plouer, haute-justice, à M. de Plouer ; la Crochais et Vicomté, haute-justice, à M. de la Crochais ; le comté de Pontbriand, haute-justice, à N..... ; la Ville-Bothe-rel, moyenne-justice, à M. du Marier ; le Vieu-ville, moyenne-justice, à M. Ladvorat ; le Dic, basse justice, à M[lle] Dupin du Dic. Au mois de novembre 1287, Raoul de Dinan, vicomte de la Bellière, vendit au prieur et chapitre de Saint-Malo toutes les dîmes qu'il possédait en la paroisse de Pleurtuit, pour une somme de 100 livres monnaie courante. Ces dîmes valaient alors vingt-cinq mines de blé par chaque année, mesures de Bécherel, savoir : cinq mines de froment, dix mines de seigle et dix mines d'avoine Les lettres en furent scellées à la cour de Raoul de Dinan, établie dans la ville de ce nom. Le marc d'argent était alors à 54 sous 7 deniers.

Les quatre poteaux de la justice patibulaire qu'on voit dans la lande de Pleurtuit furent construits au mois de novembre 1470, par ordre de Rolland de Beaumanoir, chevalier, seigneur du Bois-de-la-Motte.

PLEURTUIT (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui cure de 1re classe ; chef-lieu de perception ; bureau d'enregistrement ; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Saint-Briac, Saint-Lunaire, Saint-Enogat, la rivière de Rance ; E. la Rance, Langrolay ; S. Pleslin, Tremereuc, Ploubalay ; O. Ploubalay, Saint-Briac. — Princip. vill. : la Ville-ès-Monniers, Ville-Patois, l'Hivernais, la Motte, la Thiaudais, la Goujeonnais, la Richardais, Créhin, Jouvente, Saint-Antoine, la Ganchais, Tregondé, le Minihic, Saint-Buc, la Mervenais, le Mottay, la Rouëchais, la Ville-ès-Sauvé, le Pont-ès-Omné, la Mettrie l'Abbé. — Maisons principales : Montmarin, la Bounais, le Pontphily. — Superf. tot. 3522 hect. 5 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2869 ; prés et pât. 61 ; bois 107 ; verg. et jard. 77 ; landes et incultes 261 ; étangs 13 ; sup. des prop. bât. 33 ; cont. non imp. 101. Const. div. 1380 ; moulins 14 (de la Garde, Neuf, de la Holland, du Dic, de Fossemorts, de la Herviais, du Pont-Touraude, de Pontphily, Duval, aux Filles, à eau ; de Huet, de Garel, du Richebois, à vent). ☞ La grande commune de Pleurtuit est une des plus importantes du département d'Ille-et-Vilaine, grâce surtout à son agriculture, riche des engrais de mer. Elle est traversée et limitée au nord-ouest par la grande route de Lamballe à Saint-Malo. En cette commune, le petit port de la Richardais a un bureau de douanes ; il fait un assez faible commerce d'importations et d'exportations. On voit, par l'état des douanes, qu'en 1841, la Richardais a exporté environ [illegible] quintaux métriques, composés principalement de : huîtres, 31 ; grains et farines, 14 ; viandes, 7, et à destination notamment de Saint-Servan et de Saint-Waast. En cette même année, ses importations s'étaient élevées à 91 quintaux, savoir : matériaux divers, 33 ; bois communs, 23 ; huîtres, 13 ; soude, 7, etc. Les provenances de ces importations étaient principalement Saint-Servan, Dinan, Portrieux et Port-Launay. — Un seul navire était entré venant de l'extérieur ; quatre avaient été expédiés pour le dehors. Le premier, venant d'Angleterre, jaugeait 64 tonneaux ; des quatre autres, trois étaient à destination de l'Angleterre, et de 179 tonneaux ; un seul était à destination de la Suède, et de 65 tonneaux. Dans ce total de [illegible] tonneaux, 165 étaient sur lest. — Il y a foire le lundi qui suit le 29 juin et le premier lundi d'octobre. — Marché le mercredi. — Géologie : schiste micacé ; granite au nord. — On parle le français.

Pleuvin-Fouesnant [*Pleuven*] ; à 2 l. au S.-S.-E. de Quimper, son évêché ; à 39 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est borné à l'ouest par la rivière d'Odet ; il est rempli de vallons et monticules, mais exactement cultivé. On y voit peu de landes. La haute, moyenne et basse-justice de Bodiguio appartient à M. de Chef-Fontaine. En 1400, les manoirs de Kraret, de Méozigaouet et de Treulenan se voyaient dans ce territoire.

PLEUVEN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — (Pour tous les documents cadastraux, V. le Supplément.) ☞ Cette petite commune n'offre rien de remarquable, si ce n'est un assez grand nombre de taillis, qui, au dire de Cambry, étaient autrefois d'un très-grand produit. — Géologie : granite au sud du bourg ; gneiss dans le nord. — On parle le breton.

Pleven ; à 7 l. 1/4 à l'est de Saint-Brieuc, son évêché ; à 13 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 500 communiants. M. le comte de Rieux en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Son territoire, baigné des eaux de la rivière d'Arguenon, est en partie occupé par la forêt de la Hunaudaye, des terres en labour, des prairies, et peu de landes. Il est une chose remarquable : on voit communément, dans bien des endroits, des mottes élevées anciennement, et apparemment dans les temps de barbarie, pour la défense et le refuge des habitants ; mais, près le château de la Hunaudaye, est une place très-grande, qui a dans son enceinte deux esplanades séparées, capables de contenir trois ou quatre légions en bataille. Du côté du terre-plein, et où il n'est rien que de moyens coteaux, ce sont des remparts très-élevés, avec de grands fossés en dehors. Les esplanades du côté de l'est dominent sur la rivière d'Arguenon, à une très-grande hauteur, en coteau perpendiculaire tout hérissé de rochers ingravissables. De ces deux esplanades, la moindre paraît avoir été la citadelle de l'autre. Elle était séparée de la grande par une petite gorge seulement, et défendue, outre sa situation, par un fossé particulier ; du côté de la grande esplanade, par des demi-tours en terre, outre une autre de même matière, d'une grosseur et d'une hauteur extraordinaires, qui avait un grand fossé tout autour, taillé dans le roc. Quelque chose de surprenant, c'est qu'à peine y a-t-il un pied de terre sans trouver le roc, et qu'on n'aperçoit nulle cavité aux environs, d'où on aurait pu tirer l'étonnante quantité de terre qui compose cette masse énorme et tous les remparts. On n'y voit point de vestiges de murailles en pierres, mais seulement des débris de tuiles carrées. Est-ce ici un ouvrage des temps barbares, ou bien est-ce une station des Romains ? Les Barbares étaient plus occupés du pillage que de précautions ; les Romains voyaient de plus près à leur sûreté. Ce qui m'étonne le plus c'est que le peuple, si ardent à adopter les fables les plus

singulières et à les débiter, n'a nulle tradition sur cette forteresse. Elle s'appelle *les Bourgs-Heussas*, et dépend de la terre du Vaumadeuc.

Le manoir de Montboucher appartenait, dit Dom Morice, en 1050, à Geoffroi de Montboucher, qui donna à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes les dîmes dont jouissait cette maison, pour la dot de sa fille, qui avait pris le voile dans ce monastère. En 1440, cette terre appartenait à dame Honorée de Montboucher. Le château de Peillard est aussi très-ancien; il appartenait, en 1250, au sire de Guemadeuc. On voit aussi dans ce territoire les terres et maisons nobles du Vaumadeuc, la Dieusaye, le Rocher annexé au Guebriand.

Le père Maunoir, célèbre missionnaire, mourut à Pleven, le 28 janvier 1683*.

PLEVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Lim. : N. et N.-E. Landébia, Pluduno; E. Plorec, rivière l'Arguenon; S. Plédéliac, ruisseau du Hobé; O. Plédéliac. — Princip. vill. : la Basse-Lande, la Vieille-Hote, la Ville-Gicquel, le Fémulon, le Plessis, Saint-Symphorien, le Vaumadeuc, le Beaufillon, la Ville-Baudouin, la Chauvinais, le Vau-Boscher, Bellevue.—Superf. tot. 974 hect. 17 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 571; prés et pât. 59; bois 81; verg. et jard. 12; landes et incultes 194; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 49. Const. div. 149; moulins 2 (du Bois-Bille, à eau). ☞ Pleven est un petit bourg situé sur le chemin vicinal de Lamballe à Plancoët, chemin qui traverse la commune de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est. — Ce que notre auteur dit du père Maunoir doit être reporté à l'article *Plévin*. C'est dans l'église de cette paroisse qu'on voit la statue de ce célèbre missionnaire, représenté à genoux et dans l'attitude d'un homme qui prie. — Par une erreur inverse, Ogée a cité à l'article Plévin le château de Kylouet, ainsi que les manoirs de Penhoet et de Crachqueta, qui sont en Pleven. Kylouet appartenait, en 1728, au comte de Roquefeuil, gouverneur de Brest, qui, vers 1754, bâtit près de l'ancien château, en bon état encore de nos jours, une aile avisagée à l'est; cette aile est à elle seule un nouveau château. Kylouet appartient à présent à M. A. Calohar. — Géologie : granite; schiste micacé dans le sud-ouest. — On parle le français.

☞ L'enceinte dont parle Ogée porte dans le pays le nom de *Bourgheu-Sâs* ou *Saos*. D'après la description de ce monument, et surtout par un plan fort exact qu'en a fait M. Cornillé, de Lamballe, il paraît évident que c'était un fort construit par les peuples du Nord. *Bourgheu Sâs* signifie littéralement *fortifications des Saxons*. Mais en quel temps ces fortifications ont-elles été élevées? C'est ce qu'on ne saurait préciser. Cependant il y a quelque probabilité que ce monument militaire date du Xe siècle, époque à laquelle la Bretagne fut souvent exposée aux invasions des peuples du Nord. DE BLOIS.

Plevenon; dans un fond; à 7 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Jugon, et compte 550 communiants. La moyenne-justice de Meurtel appartient à M. de Tremereuc de Meurtel; et la basse-justice de la Salle-Pique, à M. Gesril du Papin. Ce territoire forme une presqu'île; il s'étend jusqu'au Cap-Frehel. La lande de Frechet, qui est d'une grande étendue, en occupe une partie; elle est située dans la pointe du Cap-Frehel; le surplus de ce territoire est exactement cultivé. Le château de la Latte fut bâti par les seigneurs de Matignon.

PLÉVENON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N.-O. et N.-E. la mer; S.-E. la mer; O. Pléhérel. — Princip. vill. : les Vaux ou Maladrerie, Ville-Hingant, Bénard, Ville-Hardrieux, Ville-Boutier, Ville-Meuler, la Latte, Ville-Galopin, Roche-Losoye, Saint-Géran, la Motte, Tertre-Venelle, la Teuser, Ville-Héry, Grand-Trécelin, Petit Trécelin. — Château du Meurtel. — Superf. tot. 1372 hect. 68 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 822; prés et pât. 43; bois 7 : verg. et jard. 16; landes et incultes 431; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 46. Const. div. 255; moulins 4 (du Duc, Saint-Barthélemy, Gros-Moulin, de Trécelin, à vent). ☞ Il y avait jadis aux Vaux une maladrerie de fondation commune, et à présentation de l'évêque. Un prieuré existait aussi près du château de la Latte.—Cette commune a quatre chapelles particulières, y compris celle du château de la Latte, où l'on ne célèbre plus la messe, et celle du Meurtel, jolie habitation entourée de beaux bois.— Le froment produit par les terres de Plévenon est recherché sur les marchés environnants, où il porte le nom de froment du Cap.—L'agriculture prospère en cette localité; cependant les vents du nord soulèvent souvent les sables des dunes de la Villemain, et en couvrent les terres labourées; mais ces sables salés ne nuisent pas long-temps aux cultures, favorisées qu'elles sont par les engrais de mer. — Sur le cap Fréhel, situé à l'extrémité nord de la commune, est élevé un phare par 4° 39' 24" de longitude, et 48° 41' 5" de latitude. C'est un feu tournant, et donnant pour intervalle entre chaque feu 2' 45". Il est élevé de 75 mètres au dessus des plus hautes marées, et sa portée est de six lieues marines. Ce phare a remplacé l'ancien appareil d'éclairage qui existait depuis 1695, et que les Malouins, qui l'avaient fait élever, entretenaient à leurs frais. En 1717, un arrêt du Conseil ordonna qu'il serait entretenu à l'aide d'un droit de 2 sous par tonneau sur chaque vaisseau qui entrerait dans les ports de la Manche, depuis le cap Fréhel jusqu'à Régneville.—Entre le cap Fréhel et le fort la Latte, la côte est généralement abrupte, et l'on remarque dans cette côte une énorme fissure que l'on nomme dans le pays *Toul-an-Ifern*, ancienne dénomination bretonne demeurée comme témoin du passage de la langue bretonne en ce pays, où aujourd'hui tous parlent le français. Ce *Trou de l'Enfer*, qui n'a pas à sa surface plus de 1 mètre à 1 mètre 50 centim. d'ouverture, n'a pas moins de 100 mètres de profondeur, et les pâtres s'amusent à le franchir dans les endroits les plus larges. — Le fort la Latte, un de ceux qui défendent les passes de la rade de Saint-Malo, notamment la baie de la Fresnaye, est une très ancienne construction, renforcée de quelques fortifications modernes. On regarde comme certain qu'il fut construit dans le Xe siècle, par un sire Goyon de Matignon, qui lui donna le nom de la *Roche-Goyon*. Il devait servir de boulevard au pays contre les incursions si fréquentes alors des Normands. « Deux ponts, dit M. Habasque (1), donnent entrée au château : le pont de l'*Avancée*, à côté duquel est un affreux précipice, et le pont principal ou grand pont, au dessus de la porte duquel existe l'*Assommoir*, ouverture par où on faisait pleuvoir sur les assaillants qui avaient réussi à le franchir des pierres, des poutres, de la poix et du plomb fondus. L'intérieur du château renferme un four à rougir les boulets et diverses fortifications, telles que meurtrières, batteries basses, batterie du fer à-cheval et batterie à barbettes. — On voit au fort de la Latte une vieille tour surmontée d'un don on, et à côté de cette tour une petite statue de saint Hubert, au pied de laquelle se rendent les chiens enragés de tous les points du département, au dire des antiques croyances du pays. — Les Anglais l'assiégèrent sans fruit en 1490 et en 1689. Louis XIV, qui avait contraint le propriétaire de le lui vendre, y fit ajouter, par l'un des sous-ingénieurs de Vauban, M. de Garengem, divers ouvrages destinés à remplacer ceux qui avaient été détruits ou ruinés sous la Ligue. Louis XIV en changea également le nom, et convertit la dénomination de *Roche-Goyon* en celle de *Château de la Latte*, appellation tirée du nom du lieu sur lequel la forteresse est assise. » — Géologie : granite amphibolique; au nord, poudingue exploité. — On parle le français.

Plevin; à 11 l. 1/4 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue des terres en labour bien cultivées, des prairies et beaucoup de landes.

(1) Notices historiques et géographiques sur les Côtes-du-Nord, t. III, p. 152, 156.



«Le château de Ꝃlouet* appartenait, en 1370, »à Yves Canabert, sieur de Ꝃlouet; en 1670, à »René Canabert, chevalier, seigneur de Ꝃlouet »et gouverneur de Carhaix. Les maisons nobles »de Penhoët et de Crachqueta sont dans ce ter»ritoire.»

PLÉVIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Plouguer, le Moustoir; E. Paule; S. Langonnet, Tréogan; O. Motreff. — Princip. vill. : Ꝃvigonan, Ꝃrun, Ꝃvouellaic, Gartulan, Ꝃvelleic, Pen Venn, Le Quinquis, Ꝃvoroguet, Ꝃbiriou, Lanilis, Poulloudu, Rest Louet, Goas an-Horet, Ꝃlouet, Tohou, Ꝃ-an-Tal, Ꝃvoalzé, le Rechou, Trêmes, Ꝃerhos, Landeilleau. — Superf. tot. 2728 hect. 29 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1477; prés et pât. 273; bois 63; landes et incultes 718; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 135. Const. div. 223; moulins 9 (Penvenn, Coat-Meur, Ꝃvern, Ꝃlouet, Gonevern. à eau; de Stangannot, à vent). ☞ La partie guillemettée dans le texte d'Ogée doit être reportée à l'article *Plêren*, de même qu'il faut voir à cet article ce qui concerne Plévin. — Il y a foire le 23 juin. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Pleybein. (Voy. *Pleiben.*)

Ploabenec [*Plabennec*]; sur la route de Brest à Lesneven; à 8 l. à l'O.-S. O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 45 l. de Rennes, et à 2 l. ¼ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; on y compte 3300 communiants. La cure se présente par l'évêque. Son territoire est coupé par un grand nombre de vallons dans lesquels passent des ruisseaux. On y voit des terres fertiles en grains de toute espèce, d'excellents pâturages et peu de landes.

L'an 600, la forêt de Talamon, qui est aujourd'hui coupée par la route de Landerneau à Brest, s'étendait jusqu'à Ploabenec. L'église paroissiale doit sa fondation à saint Tenenan, septième évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui la fit bâtir à ses frais. Ce saint prélat mourut dans cette paroisse en 635. On y garda long-temps ses reliques, qui furent transportées ailleurs, pour les dérober aux profanations des Normands. On prétend que le château de Lesquelen, qui n'existe plus aujourd'hui, fut bâti dans le même temps. La jurisdiction de la châtellenie de Ꝃalguezen, qui s'exerce en cette paroisse, appartenait, en 1310, à Maurice de Ꝃalguezen. Lannoster appartenait, en 1500, à Christophe Gourio, sieur de Lannoster. Les autres maisons nobles sont : le Gourequer, Ꝃannou, Ꝃbrat, Ꝃgrech, Ꝃbabu, Ꝃhalz, le Mendi, Pentré et le Rest-Baudies.

PLABENNEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Drennec, Loc-Brévalaire; E. Ꝃsaint; S. Gouernon, Guipavas; O. Plouvion, Bourgblanc. — Princip. vill. : Ꝃargoff, Ꝃbrat, Ꝃgoadou, Ꝃjestin, Ꝃgoff, Ꝃuzaouen, Ꝃanguéven, Ꝃmorvan, Lannorven, Ꝃstrat, Lormeau, le Mendy et Ꝃhuon. — Manoirs de Ꝃbrat, du Rest. — Superf. tot. 5271 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2455; prés et pât. 298; verg. et jard. 39; bois 51; étangs 54; landes et incultes 2[illegible]; sup. des prop. bât. 39; cont. non imp. 199. Const. div. 613; moulins 18 (de Seluz, de Ꝃgrac'h, du Pont, de Ꝃandraon, Leuhon, Gouennon, à eau). ☞ Plabennec est un bourg très-important, bien bâti, et dont l'aspect ne rappelle en rien les autres bourgs du Finistère; mais l'église est neuve et n'offre rien de remarquable. — La route de Brest à Lesneven traverse cette localité dans la direction sud-nord. — L'agriculture est assez florissante en Plabennec, grâce aux engrais de mer, qui y remontent par bateaux, et que l'on paie de 36 à 37 fr. la batelée. Le blé réussit bien dans une partie des terres. — On voit à l'embranchement des chemins de Plabennec et du Drennec une énorme pierre dite des *Trois-Recteurs*, parce qu'elle sert de limite aux deux communes que nous venons de citer et à celle de Ꝃsaint. C'est une roche isolée, volumineuse et d'une forme quasi-ovoïde; on y voit une inscription en caractères dont personne n'a jusqu'ici donné la traduction, et qui sont peut-être plutôt d'une mauvaise forme que d'une origine antique, fait bien commun dans la Basse-Bretagne, où des inscriptions de 1830 et de 1840 ont un aspect vraiment gothique, faites qu'elles sont par des maçons qui, pour la plupart, imitent sans discernement toutes les *capitales* qu'ils ont vues çà et là. — L'étang de Leuhon est fort beau, et mérite d'être cité. On lui donne 50 à 54 hect. de superficie. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

PLOARÉ (sous l'invocation de saint Hervé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Douarnenez et la baie de ce nom; E. Guengat, Plogonnec, Plonévez-Porzay; S. Plonéis; O. Pouldergut. — Princip. vill. : Ꝃivel, Ꝃru, Tugouzel, Lesperbez, Ꝃioret, Ꝃminguy, Ꝃidoret, le Jug, Toul-ar-c'hoat, Ꝃlloux. — Superf. tot. 2717 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1134; prés et pât. 345; verg. et jard. 13; bois 162; landes et incultes 98; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 83. Const. div. 321; moulins 6 (de Ꝃatry, de Ꝃlloux, de Poulcoustang, de Ꝃru, de Pouldavis, de Bréhuel, à eau). ☞ Notre auteur a confondu l'article Ploaré avec celui de Douarnenez (voy. ce mot). Nous avons dû le distinguer. Ploaré est aujourd'hui resté cure, et Douarnenez, son ancienne succursale, s'en est séparé et est devenu une importante localité. Cette commune, ainsi que nous l'avons déjà dit à l'article Penmarck, n'a dû sa création qu'à la ruine de cette ville, et devint le centre d'une vaste industrie de pêche, alors qu'il fallut abandonner la côte plus exposée de Penmarck. L'église, remarquable construction du commencement du XVe siècle, offre en beaucoup d'endroits des ornementations qui, par leurs poissons et leurs petits navires, rappellent quels furent ses fondateurs. Le clocher est une admirable et gigantesque construction qui domine toute la baie, et s'aperçoit de loin en mer. Toute l'église est d'un seul jet, et sous ce rapport surtout elle mérite de fixer l'attention des archéologues. Nous avons vu récemment, dans une des niches de sa façade, un fragment de statue qui ne nous a semblé en aucune façon appartenir à la statuaire catholique. — Ploaré avait autrefois, outre Douarnenez, trois chapelles qui existent encore, mais qui ne sont pas desservies. La principale est celle du Juch, autrefois regardée comme trêve. — Si nos renseignements sont exacts, le célèbre docteur Laënnec a dû naître à Ploaré. — Cette commune fait quelques exportations de grains. — Le clocher dont nous avons parlé ci-dessus est élevé d'environ 55 mèt. au dessus du sol, et celui-ci se trouve à 72 mèt. 47 cent. au dessus du niveau de la mer. La partie supérieure du clocher de Ploaré est donc à environ 122 mèt. au dessus de la baie. — Géologie : le granite domine au sud; le micaschiste se montre à l'ouest. — On parle le breton.

Plobannalec; sur une hauteur; à 4 l. au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. de Rennes, et à ⅚ de l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 2200 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire, borné à l'ouest par la mer, est coupé de montagnes et de vallons. Les terres y sont fertiles en toutes sortes de grains; mais il y en a bien d'incultes par la mauvaise qualité du sol. Cette paroisse reconnaît pour patron saint Allore ou Albin, troisième évêque de Quimper. On voit, à une demi-lieue de ce bourg, une chapelle bâtie en l'honneur de cet évêque.

PLOBANNALEC (sous l'invocation de saint Allour); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pont-l'Abbé; E. Loctudy; S. l'Océan; O. Plomeur, Treffiagat. — Princip. vil. : Ꝃlann, Lestonal, Quélarn, Ꝃfeunteunic, le Moustoir, Lesconil, Ꝃandraon-Plonével, Ꝃespert, le Rest. — Superf. tot. 1782 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1102; prés et pât. 153; bois 15; étangs 8; landes et incultes 447; sup. des prop. bât. 12;

cont. non imp. 45. Const. div. 278; moulins 6 (Blanc, Khoas, Kesper, à vent; de Khoas, à eau). ☞ On trouve dans les anciens registres de l'état civil *Ploubanalec*, plus tard, Plouballanec; enfin le nom actuel Plobannalec, qui rappelle le premier, et qui sans doute est vrai. — L'église de Plobannalec présente en certaines parties des caractères des XIIe et XIIIe siècles; mais presque tout le reste est du XVIIe siècle. — Avant 1789, la chapelle Saint-Yves, située en la ville de Pont-l'Abbé, dépendait de cette paroisse, ainsi qu'une petite trève dite Plonivel, qui l'a suivie après l'organisation communale. Une chapelle que possédait la paroisse, et qui se nommait Saint-Allour-Bihan (le Petit-Saint-Allour), est devenue propriété particulière, et n'est pas desservie. Celle de Saint-Yves est également employée à des usages profanes. Du reste, elle fait maintenant partie de Pont-l'Abbé, ainsi que tout ce qui, avant 1789, était compris dans cette ville. — Notre auteur a omis de citer les deux manoirs de Kulat et de Kfeuntenic, tous deux presque inhabitables. Le premier, qui remonte à peine au XVIIe siècle, avait autrefois la seigneurie de Plobannalec, et les fourches patibulaires de la famille Geslin, qui en était possesseur, étaient levées auprès du bourg. Kfeuntenic, qui semble remonter au XVe siècle, appartenait à la famille du Marallach. — On voit plusieurs dolmen dans la partie sud-ouest de cette commune. — Plobannalec est généralement bien cultivé, et produit assez de froment, d'orge, d'avoine et de pommes de terre, pour qu'on en exporte. Tout le territoire présente un plan incliné au midi, vers l'Océan, et de presque tous les points, la mer apparait à l'horizon. Par un beau ciel, les îles Glénan se laissent voir, et ajoutent à la beauté de ce spectacle. — Le cultivateur est doux et laborieux; peu préoccupé d'idées politiques, il se dévoue tout entier aux soins de son exploitation. La propreté et l'aisance semblent régner dans toutes les fermes, et l'eau-de-vie, si recherchée des autres paysans bretons, n'a pas en cette commune un grand débit. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Ploëdinen. (Voy. *Lannilis*.)

Ploemel; à 5 l. à l'O. de Vannes, son évêché; à 25 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 d'Auray, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est fertile en toute espèce de grains. On y voit peu de landes. Cette paroisse relève du roi.

PLOEMEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Mendon : S. Erdeven, Carnac; E. Brech, Crac'h. — Princip. vill. : Kvernic, Kerct-Ihuil, Keret-Isil, Kalan, Kgouabe, Kmelgan, Saint-Laurent, Pallivarch Kmarquer, Kverech, Kvilaine, Kplat, Kaudran, Kgal, Kbarch, Kgo, Kistes, Kplat, Locmaria, Saint-Cado, Kisau. — Superf. tot. 2479 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 830; prés et pât. 129; bois 51; verg. et jard. 19; landes et incultes 1393; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 48; moulins de Kvenic, de Kmelgan, de Saint-Laurent, de Kverec, de Locmaria. ☞ Il y a foire à Saint-Méen le 30 avril, le 19 juin; à Locmaria la veille de la Pentecôte et le 1er juillet. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Ploemeur; à 11 l. à l'O. de Vannes, son évêché; à 30 l. de Rennes, et à 1 l. de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 8000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est fort étendu. Il est borné au sud par la mer; il renferme plus de dix mille journaux* de landes dont le sol paraît de bonne qualité. Le reste du terrain consiste en des terres bien cultivées et des prairies. La haute-justice de l'endroit est annexée à la baronnie de Kaër, et celle de la baronnie de Lanvaux s'exerce à Pleuvigner. Cette paroisse fut unie à la mense capitulaire par Hervé Tors, évêque de Vannes, en 1287. Ce prélat fit rebâtir dans le même temps le château de la Motte. Dans ce temps, on pêchait des sardines au village de Larmor*, qui est un petit port fort renommé par la pêche de ce poisson, qu'on met en baril pour l'hiver. En 1400, on voyait dans ce territoire les maisons nobles de Kperennes, à Louis du Tertre; le Favouil, à N....; en 1500, Penhoët, à Jean de Caravern; le Tertre, à Pierre du Tertre; Breuçon, au sieur des Portes.

PLOEMEUR; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe; chef-lieu de perception. — Limit. N. Quéven, Caudan, Guidel; E. rade de Lorient, Lorient. S. et O. Océan. — Princip. vill. : Sainte-Anne, Saint-Armel, Kgado, Poul-Emplar, Kflchant, le Bourg-Neuf, le Graissec, Klivio, Pousalan, Kvinio, Lannenec, Loyan, Saint-Adrien, Saint-Jude, Khoin, Kantouel, Keven, Kvernois, Kloret, Saint-Bieuzy, Quehello-Lefloch, Kvam, Laudé, Kdroual, Kadehuen. Kgalant, Kguelen, Penpalut, Lomener, Kioch, Kblaisy, Kderff, Locqueltas, Larmor, Kvaugam, Knevel, Kvenanec. — Superf. tot. 5584 h., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2839; prés et pât. 411; bois 243; verg. et jard. 158; landes et incultes 2099; étangs 84; sup. des prop. bât. 40; cont. non imp. 209; moulins du Guillec, du Iter (neuf et vieux) d'Enhaut, à vent; de Kantonel, de Kduellic, de Briantel, de Kvergant, de Kvinio, de Larmor, des Montagnes. ☞ La commune de *Ploëmeur* tire son nom des deux mots bretons *Ploëf-meur*, *grande paroisse*. C'est aussi l'une des plus grandes communes rurales de Bretagne, puisqu'elle approche d'une superficie de 6000 hectares. A l'est elle est bornée par la rivière de Lorient, et l'on voit dans cette direction le fort de Knevel, qui croise ses feux avec celui de Port-Louis. Au sud sa côte est hérissée de rochers, et dans les endroits abordables elle est défendue par plusieurs forts et batteries : tels sont par exemple ceux de Logueltas, du Tahit et de Kagran. — Ses habitants sont industrieux, et leurs terres bien cultivées fournissent à Lorient une grande quantité de légumes. Quelques-uns d'entre eux se livrent à la pêche de la sardine; et il y a des presses à sardine notamment dans les villages de Larmor, de Kpape et de Toulhart. — Beaucoup de Lorientais ont leurs maisons de campagne en Ploëmeur, et l'on y remarque les manoirs de Soye, de Kihuer, de Penescluse, de Penhoat-Chef-du-Bois (voy. ce que nous avons dit à l'article *Pencran*), de Monplaisir, du Bourg-Neuf, de Paradis, de Kmadehoy, de la Chartreuse, de Klatu, du Poultin, etc. — A l'extrémité est ont été établies la butte du polygone de Lorient, et la poudrière (à Tréfaven). — C'est en Ploëmeur qu'est la chapelle de Larmor, dont nous avons parlé à l'article ile de Grouais. (Voy. ce mot.) — Chastelain (Martyrol., p. 1152) nous apprend que sainte Ninnoch établit, vers 456, à Ploëmeur, le premier monastère de femmes qui ait été créé en Bretagne; on dit aussi qu'elle y mourut. Ce monastère, dit *Lan'Ninnoch* (monastère de Sainte-Ninnoch) n'était plus, en 1789, qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de Quimperlé. C'est à tort que notre auteur a placé ce monastère en Plemeur (voy. ce mot). Par avance nous dirons ici qu'Albert-le-Grand (p. 209) a cité, dans la vie de sainte Ninnoch, la donation faite par Erech, comte de Cornouailles, à cette fondation pieuse. Mais ce qui ferait douter de l'authenticité de cet acte serait la qualification de comte «*par la grâce de Dieu*» qu'Erech y prend; car cette qualification, qui, plus tard, devint habituelle chez nos rois de France, n'a commencé à être employée par les princes de la première race que vers le milieu du VIe siècle. Quoi qu'il en soit, on dit que l'on montre encore en ce lieu l'auge de pierre qui, selon la tradition, servit de nef à sainte Ninnoch fuyant la persécution qui la menaçait en Angleterre. (Elle était princesse du pays de Galles.) Ces légendes de saints abordant en Bretagne dans une *auge de pierre* sont tellement fréquentes dans le pays qu'elles mériteraient peut-être de fixer l'attention des archéologues. C'est non seulement au bord de la mer, mais encore au fond des terres, qu'on montre de pareilles auges, qui pourraient bien n'être que d'anciens tombeaux retrouvés aux lieux où de saints personnages ont été inhumés. Notre auteur a été induit en erreur à l'égard de la quantité de landes que contenait cette commune à l'époque où il écrivait. Ploëmeur n'a maintenant encore que 12,000 journaux de superficie; et les landes figurent dans ce chiffre pour 4,200 journaux au plus. — Il y a foire à Ploëmeur le 17 juillet et le 20 septembre; et à Lannenec le premier mercredi de juin. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans l'est; schiste micacé dans le [illegible]. On parle le breton et un peu le français.

Ploërdut. (*Voy. Plouerdut.*)

Ploerin [*Ploëren*]; à 2 l. à l'O. de Vannes, son évêché et sa subdélégation; à 23 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Auray, et compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au sud par le Morbihan, offre à la vue des terres de bonne qualité et peu de landes. En 1440, Ꝃmarquer appartenait à Pierre de Ꝃmarquer; le Parc-Denis, à Olivier du Thono; Quelesquéne, à Prigent de Coëslagat. Le manoir de Porégon, construit en 1432, appartenait à Jean Cresolle; Ꝃlan, bâti en 1437 par Jean Loret; le château du Mézo appartient à M. de Gouyon, seigneur du Mézo et autres lieux.

PLOEREN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plescop, Plougoumelin; E. Vannes; S. Baden, Arradon, Vannes; O. Plougoumelen. — Princip. vill. : Pliant, Guenollet, le Guern, Coloret, Ꝃnor, Parcfosec, Ꝃberon, Propriando, Luscandeu, Bocoan, Kgarat, Plesterven. Ꝃjégo, Maison-Blanche, le Mezo, Assennac, Ꝃverec. — Superf. tot. 2043 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 565; prés et pât. 308; bois 110; verg. et jard. 50; landes et incultes 943; sup. des prop. bat. 14; cont. non imp. 50. Moulins de Palan, Louyon, Ploëren, à vent; de Louyon, à eau, vieux. ☞ Cette commune, traversée de l'est à l'ouest par la grande route de Vannes à Lorient, n'est pas très-avancée dans la culture des terres, et les landes y représentent à peu près la moitié de la superficie totale. On les utilise du moins en employant comme litière la bruyère et l'herbe courte qui y croissent. — On voit sur une lande de Ploëren une chapelle dite de *Béléan*, par corruption du nom de Bethléem, qui d'abord lui fut assigné. La tradition porte que cette chapelle fut construite, après les croisades, par un sire de Garro, châtelain d'un vieux manoir situé non loin de là, et dont on voit encore des débris, notamment une haute tour carrée, sans creneaux ni machicoulis. Selon la tradition, le sire du Garro, captif des Sarrasins, et jeté à fond de cale dans un coffre avec son écuyer, devait être mis à mort le lendemain; mais il fit vœu à la Vierge de lui bâtir une belle chapelle si elle le délivrait; et le lendemain son écuyer se réveillant lui dit : «Me semble, Monseigneur, que ouïs chanter *le coq du Garro.*» En effet, ils étaient transportés dans leur coffre au Garro; et le seigneur n'en sortit que pour faire incontinent bâtir la chapelle de Notre-Dame-de-Bethléem. M. l'abbé Mahé (Antiquités du Morbihan, p. 182 et s.) se donne beaucoup de peine pour démontrer que cette histoire est superstitieuse, et pour présumer les faits vrais qui lui ont donné naissance. — La commune de Ploëren compte quelques monuments gaulois, entre autres un assez beau *tumulus*. — M. Bizeul a de son côté observé à Ꝃmeurier une enceinte qu'il attribue à l'époque romaine. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Ploërmel; par les 4° 44' 8" de longitude, et par les 47° 55' 53" de latitude (1); à 18 l. ½ de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*], et à 12 l. de Rennes. Quatre grandes routes arrivent à Ploërmel, où l'on trouve une sénéchaussée royale qui ressortit au présidial de Vannes; un gouvernement de place; une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats de la province; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une messagerie, deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; une direction des devoirs, une paroisse, les couvents des carmes, des carmélites, des ursulines, et un hôpital. Le nombre des habitants est de 4000. La cure est à l'alternative. L'église paroissiale est dédiée à saint Armel, né en Angleterre vers l'an 482, dans la même province où saint Pol de Léon reçut le jour. (Voy. Saint-Armel, au diocèse de Rennes.) Cette église est belle, vaste et ornée dans le goût gothique; on y voit cependant des dauphins aux gouttières, ce qui semble annoncer une construction plus moderne. L'église des carmes est aussi fort grande, et son retable, qui est en bois, est estimé des connaisseurs. Celle des carmélites est régulière, ornée de colonnes de beau marbre et de très-belles statues. Celle des ursulines est une des plus jolies chapelles de la province, surtout aux jours de fêtes, où elle est décorée d'une magnifique tapisserie d'Aubusson, représentant la vie de saint Augustin. L'hôpital est construit à neuf, situé dans un air très-sain, et séparé de la ville par un large fossé. Les revenus de cet hôpital sont administrés par un bureau composé du maire, des juges, du recteur et de douze bourgeois. Ces revenus sont infiniment petits, à raison du grand nombre de pauvres que cette maison est obligée de recevoir. La rente principale et casuelle consiste dans le revenu de casernes superbes pour la cavalerie, souvent vides, parce que Ploërmel, relevant du roi, n'a point de protecteurs intermédiaires qui balancent le crédit des seigneurs des villes voisines. La position de Ploërmel est cependant infiniment avantageuse pour les troupes : les fourrages y sont bons, abondants, l'air sain et les logements commodes.

M. Tuault, maire actuel et sénéchal de Ploërmel, citoyen vraiment estimable par sa probité et son amour pour la patrie, m'a fait l'honneur de m'écrire une lettre fort touchante sur le malheureux état de la ville de Ploërmel. « Le » tiers, *dit-il*, de nos concitoyens est pauvre, et » le reste mal à son aise, à l'exception de quel- » ques bourgeois. On ne doit pas s'en étonner : » la ville de Ploërmel, située au centre des » terres, sans port ni rivière, n'ayant aucune » branche de commerce, ne subsistant, pour » ainsi dire, que du service de la sénéchaussée, » qui est immense, devient plus pauvre à me- » sure qu'on devient plus raisonnable. Elle pour- » rait reprendre un peu de vie, si l'on établis- » sait une communication (ce qui est possible) » pour les voitures entre elle et Saint-Malo, en » rendant ses abords et ceux de Dinan pratica- » bles sur cette route; elle deviendrait un entre- » pôt nécessaire et commode des marchandises » de Saint-Malo pour les villes de Josselin, Ma- » lestroit, Redon, Vannes et leurs dépendances; » mais ce projet, dicté par l'intérêt public, est » traversé sans doute par des vues particulières, » et nous resterons encore long-temps plongés » dans notre misère. »

L'établissement d'un quartier de cavalerie y serait avantageux pour les troupes, et nécessaire

(1) Lat., 47° 55' 58"; longit., 4° 44' 10". Point pris au sommet du parapet de la grosse tour, à 10 mèt. au dessus du niveau de la mer, 76 mèt. 9 cent. au dessus du sol de l'église.

au pays, qui n'a point d'autre débouché pour ses denrées.

La sénéchaussée est la troisième dans l'ordre des quatre grandes barres du duché (voy. l'ordonnance du roi Charles VIII, du mois de mai 1494, au chapitre *argumentation des gaiges*); elle comprend deux cents paroisses et trèves, parmi lesquelles sont Corlai, Baud, Rieux et Saint-Jouan. Outre la sénéchaussée royale, il s'exerce à Ploërmel quatre hautes-justices et deux moyennes, et il s'y tient un marché le lundi : c'est là tout le commerce de cette ville. On ne connaît point l'époque de la fondation de Ploërmel; tout ce qu'on sait, c'est que du temps de saint Armel, dans le Ve siècle, ce n'était qu'un village peu considérable. Ce village s'est accru dans la suite et a formé une ville assez grande, plus importante autrefois qu'elle ne l'est de nos jours. Il est même à croire qu'au lieu de reprendre son ancien éclat, elle diminuera de plus en plus. Elle est mal bâtie, mal pavée, sans alignement ni niveau, et, ce qui est pire que tout cela, elle est pauvre. Par une suite de sa situation malheureuse, le nombre des habitants doit diminuer de jour en jour. On est peu attaché à une patrie où l'on n'a que des maux à souffrir. Les seules villes de commerce sont aujourd'hui susceptibles d'embellissement et d'augmentation; on y accourt de toutes parts dans l'espérance d'y faire fortune, et l'intérieur du pays reste désert. Il est à présumer que Ploërmel était une ville considérable dès le Xe siècle. L'histoire de ces temps reculés n'en fait pas souvent mention, il est vrai; mais elle ne parle pas davantage des autres villes. L'ignorance régnait alors en Europe, et plus encore en Bretagne que partout ailleurs: on savait faire la guerre, combattre, mourir, faire des fondations, donner des biens aux ecclésiastiques, et surtout enrichir les moines; mais on ne pensait pas à écrire les belles actions des grands hommes, à décorer les villes et à faire fleurir les arts. La plus ancienne anecdote que nous ayons sur cette ville est de 1222. Amauri de Craon se révolte, avec les autres barons, contre Pierre de Dreux. Amauri est fait prisonnier, et, pour obtenir sa liberté, il abandonne Ploërmel au duc. Maurice de Craon révendique cette seigneurie en 1289. Le duc nomme des commissaires pour examiner ses prétentions. La sentence des juges est favorable au prince, et Maurice est forcé d'abandonner ses prétentions.

1240. Assemblée des Etats à Ploërmel. Le duc Jean Ier, à la demande des évêques, des barons, et de tout le peuple, chasse les juifs de ses états. Personne, dit l'édit donné à ce sujet, ne pourra être accusé ni condamné pour avoir tué un juif Le prince jure d'observer cette loi, et se soumet à l'excommunication, et tout son pays à l'interdit, s'il vient à la violer; il veut même qu'on fasse jurer à ses successeurs de la garder. Les évêques, les barons et les vassaux jurent tous d'y être fidèles.

1294. Le duc convoque à Ploërmel tous les seigneurs qui doivent lui fournir des hommes en temps de guerre. Ce prince venait d'être nommé général de l'armée anglaise, et c'est pour cette raison qu'il trouva peu de seigneurs à Ploërmel, parce que les Bretons n'aimaient pas faire la guerre contre la France. Le duc Jean II se réserve de vérifier, après la guerre, si les déclarations étaient exactes. L'évêque de Dol suivit le parti de la France, par permission du pape.

Pendant que le roi de Sicile, et Philippe, fils aîné et successeur de saint Louis, achevaient le traité de paix avec le roi de Tunis, Edouard, prince de Galles, fils de Henri III, roi d'Angleterre, et Jean, comte de Richemont, fils du duc de Bretagne Jean Ier, se rendirent au Mont-Carmel, où le roi Louis IX avait déjà fait un voyage en 1244, et passèrent, par le moyen d'un sauf-conduit, sous l'habillement de pélerins, jusqu'à Jérusalem, où ils visitèrent les saints lieux. Le comte de Richemont amena avec lui deux carmes, qu'il avait obtenus du prieur du Mont-Carmel, et les logea dans le faubourg dit aujourd'hui *de l'Hôpital*, jusqu'à ce que leur couvent fût fondé et bâti. Ces religieux occupèrent d'abord un prieuré, nommé *de Villeneuve*, qui depuis fut changé en hôpital. On y a vu, pendant long-temps, six cellules, qui avaient été pratiquées dans l'épaisseur des murs de la chapelle, au milieu de laquelle était l'autel, conformément aux réglements que les carmes avaient reçus depuis peu d'Albert, patriarche de Jérusalem. Comme le couvent de Ploërmel est la première communauté de carmes établie en Bretagne, je vais donner un précis de la fondation de ce corps.

Aimeri, légat et patriarche apostolique, sous le pape Alexandre III, élu l'an 1159, voyant qu'un grand nombre d'hommes venus d'Occident, pour suivre, disaient-ils, les règles de la vie hérémitique, vivaient dispersés çà et là, par troupe, sans états ni aveu, forma le projet de les rassembler, et les conduisit au Mont-Carmel, lieu célèbre par le séjour qu'y avait fait le prophète Elie. Il leur procura les moyens d'y vivre et de s'occuper utilement. Les Sarrasins, sous la conduite d'Omar, successeur de Mahomet, s'étant rendus maîtres de la Terre-Sainte, défendirent aux carmes de porter des capuchons ou habits blancs, parce que ce vêtement était, parmi ces infidèles, la marque de la plus grande distinction. Les carmes, obligés d'obéir à leurs vainqueurs, prirent des manteaux barriolés, et furent appelés *Frères barrés*, lorsqu'ils passèrent dans l'Occident. Cet ordre fut réformé, l'an 1205, sous le général Berthold, IIe du nom. Le pape Honoré IV confirma cette réforme en 1285, et ordonna aux carmes de changer leur habit, qui était peu conforme à l'état de religieux. Ils supprimèrent donc leurs barres, et prirent un habit noir sous un manteau blanc. A leur arrivée à Ploërmel, ils plantèrent trois croix de pierre

de taille, en forme de celles du saint sépulcre de Jérusalem. On les voit encore aujourd'hui près la chapelle de l'hôpital, que ces moines occupaient d'abord. Sur ces entrefaites, le comte de Richemont, sous les auspices duquel les carmes étaient venus en Bretagne, et qui voulait y fonder une colonie de cet ordre, fit commencer (1) l'édifice de leur couvent dans l'endroit qu'il avait choisi en dehors de la ville, près la porte appelée d'*En-bas;* mais cet édifice, qui devait être d'une grande magnificence, ne fut achevé que long-temps après. L'église avait cent soixante-deux pieds de lisse franche, non compris les chapelles, sur vingt-huit pieds de largeur. Aux deux côtés du grand-autel étaient deux chapelles, celle de Notre-Dame-de-Recouvrance, à droite, et celle de Sainte-Barbe, à gauche. On voyait, dans la première, une image magnifique de la Sainte-Vierge, qui fut rompue en 1592. Au dessous de la chapelle de Notre-Dame, il y en avait une autre dédiée à saint Gildas, ornée de la figure de ce saint abbé. Cette statue était de marbre et très belle : elle fut emportée, dit-on, par un bourgeois de Ploërmel, qui la déposa, en 1511, dans une chapelle du territoire de Taupon, lors de l'incendie qui consuma le couvent des carmes. Au grand autel étaient quatre colonnes de cuivre, avec de petits anges, et une crosse pendante, comme dans les cathédrales, dans laquelle on déposait la sainte hostie. Au dessus étaient les images magnifiques des trois Marie. Celle de la Sainte-Vierge, qui était au milieu, était de marbre blanc. On ne sait de quelle matière étaient les deux autres. Le chœur de l'église avait trente-trois pieds de longueur sur vingt-huit de largeur, orné de soixante-quatre chaires, tant hautes que basses, avec leurs dossiers très-bien travaillés et ornés de sculptures; en un mot, cette église était aussi belle que les cathédrales de la province. Le cloître, qui était assez vaste, était composé de soixante-douze voûtes, et orné de belles peintures. Au milieu était un puits, avec un très beau colombier au dessus. Les bâtiments étaient considérables. Le duc fondateur y avait son logement. Le prince y conduisit les carmes, en 1296. Outre le logement, ce duc leur donna 100 livres de rente, monnaie de Bretagne (2). Cet établissement fut confirmé par le duc Jean III, au mois de novembre 1318; par le duc Jean IV, au mois de novembre 1365, et par le roi Charles VIII, au mois de mai 1492. Les souverains de la province ont accordé plusieurs privilèges à cette communauté, comme de moudre son grain franc, et de ne payer aucuns droits sur les rivières de Loire et de Vilaine, ni entrée de ville Dès que les carmes furent solidement établis, plusieurs personnes de la première qualité et autres demandèrent à être enterrés dans leur église. Les ecclésiastiques des paroisses voisines, qui par là se voyaient privés d'un revenu considérable, se plaignirent vivement, et prétendirent que ces religieux n'avaient aucun droit d'enterrer chez eux. Ceux-ci eurent recours à leur fondateur, qui conseilla aux carmes d'avoir recours au Saint-Siége. Ils suivirent ce conseil, et Boniface VIII leur fit expédier une bulle, le 28 septembre 1300, et leur permit d'enterrer dans leur église et dans leur cimetière tous les fidèles qui y demanderaient leur sépulture. Cette bulle se conserve encore dans les archives de la communauté.

Le duc Jean II, comte de Richemont, mourut à Lyon le 18 novembre 1305, ou 1306 nouveau style, pendant la cérémonie qui fut faite à l'occasion du couronnement du pape Clement V. Son corps fut porté à Ploërmel, où on lui érigea, au milieu du chœur de l'église, un riche et somptueux sépulcre de marbre noir, sur la table duquel est couchée l'effigie de ce prince, en albâtre. Il est représenté armé de pied en cap, avec une cote de mailles qui lui descend jusqu'aux genoux, et son écu armorial, suspendu par une courroie ou baudrier, attaché sur sa cuisse gauche. Ses armes sont d'azur échiqueté d'or, à la bordure de gueules, à un quartier de Bretagne : ce sont les armes que portaient les ducs depuis Pierre de Dreux. A l'entour, et sur le bord de la table de ce tombeau, on lit, en grosses lettres, l'épitaphe suivante :

Cy-gist Jean, jadis duc de Bretagne, qui trépassa à Lyon, sur Rhône, le jeudi dans l'octave de Saint-Martin d'hiver, l'an 1305 (vieux style). Priez Dieu pour l'âme de lui.

L'an 1309, le duc Artur II, successeur de Jean II, convoqua les Etats à Ploërmel. Ce fut la première fois que le Tiers-État fut appelé à cette assemblée nationale, qui d'abord ne fut composée que de la noblesse. Les évêques et abbés y furent appelés à mesure que les évêchés furent érigés et les abbayes fondées. Les ducs ne pouvaient faire aucune levée sur leurs sujets sans le consentement des Etats généraux, et il leur fallait même le consentement des seigneurs particuliers pour mettre des impositions sur leurs vassaux. Tous les impôts qui se levaient en Bretagne étaient regardés comme deniers d'octroi, et chaque duc, à son avènement à la couronne, jurait de maintenir les Etats dans le duché.

Dès l'an 1309, le nombre des carmes de Ploërmel surpassait celui marqué par leur fondateur; de sorte que leurs revenus ne suffisaient pas pour leur entretien. Heureusement ils trouvèrent des bienfaiteurs qui les enrichirent. Les seigneurs de Beaumont furent les premiers qui leur firent du bien après le duc.

Le duc Artur II mourut le 30 avril 1312; son

(1) L'emplacement du couvent des carmes, et la chapelle qu'ils occupèrent à leur arrivée à Ploërmel, appartenaient aux seigneurs de Molac, qui les vendirent au prince. (*Note de la 1re édition.*)

(2) L'acte de fondation, qui est de 1303, porte que la communauté ne sera composée que de vingt-cinq moines. (*Note de la 1re édition*).

cœur fut déposé dans le tombeau de son père, aux carmes de Ploërmel.

L'an 1332, Jean Parisi, évêque de Vannes, augmenta la portion du vicaire perpétuel de Ploërmel de six tonneaux de froment et de deux tonneaux de seigle.

Le duc Jean III mourut à Caen le 30 avril 1341; son corps fut porté aux carmes de Ploërmel, où Jean, comte de Montfort, lui fit ériger un magnifique tombeau de marbre, artistement travaillé, avec son effigie d'albâtre, qui le représente avec des cheveux longs, la tête ceinte d'une couronne enrichie de pierreries, le corps armé d'une chemise de mailles habilement faite, et qui paraît sous sa cote d'armes semée d'hermines, avec son écu armorial suspendu à une courroie, son épée, son poignard, et un lion à ses pieds. Ce tombeau est admiré des connaisseurs. On lit autour l'épitaphe suivante :

Cy-gist Jean III du nom, duc de Bretagne, vicomte de Limoges, qui trépassa à Caen, en Normandie, le dernier jour d'avril, l'an mil trois cent quarante-un. Priez Dieu pour lui.

Auprès est le tombeau du duc Jean II, aïeul de Jean III. On lit sur ces deux tombeaux quelques vers en style du temps :

1° *Pour Jean II.*

Passant, tu vois ici les tombeaux magnifiques
De deux et (*sic*) souverains ducs des peuples armoriques;
Princes, lorsqu'ils vivaient, puissants et valeureux,
Issus du sang royal des vieux comtes de Dreux.
Le premier assista saint Louis, roi de France,
Aux guerres d'outre-mer, contre la mécréance
De la race ottomane, et fut au Mont-Carmel,
D'où les carmes premiers vindrent à Ploërmel,
Amenés par ce bon et dévot prince (*sic*),
Désireux d'établir cet ordre en sa province :
Et, après qu'il les eut logés commodément
En ce couvent, par lui bâti superbement,
Au voyage qu'il fit à Lyon, sur le Rhône,
Où Clément V reçoit la papale couronne,
Là, par un grand malheur, ce bon duc trépassa
Par la chute d'un mur qui tout son corps froissa.
Sa dépouille mortelle est sous ce marbre enclose :
Plaise à Dieu qu'à jamais son âme au Ciel repose!

2° *Pour le duc Jean III.*

L'autre, de qui tu vois l'effigie marberine,
Portant un écusson semé de mainte hermine,
C'est Jean, tiers de ce nom, et fils du duc Artus;
Et qui, sage, unissant les royales vertus
Et la dévotion de ses aïeul et père,
Fut plein d'un saint amour pour ce monastère (*sic*).
En retournant de Flandre, où contre les Anglais
L'avait mené le roi Philippe de Valois,
Il se veid investi d'une âpre maladie
Qui le fit trépasser à Caen, en Normandie.
Ici, près son aïeul, sont inhumés ses os :
Son âme vive au Ciel en éternel repos!

On voyait jadis une enceinte formée par un treillis de fer artistement uni et étroitement entrelacé, pour garantir et conserver ces glorieuses dépouilles (1).

L'an 1346, on donna le gouvernement de Ploërmel à ce Brembro, qui, par ses violences et ses cruautés, révolta la noblesse de Bretagne. Beaumanoir l'appela en duel, et cette contestation causa la bataille des Trente, dans laquelle Brembro fut tué, le 27 mars 1351. Ce combat si fameux se donna entre Josselin et Ploërmel, dans le territoire de la Croix-Helléan. (Voy. la Croix-Helléan.) En ce temps, l'image de sainte Armel était sur la petite porte de ville de Ploërmel.

L'an 1386, Jean Barré, homme de très-grande réputation et plein de mérite, était prieur des carmes de Ploërmel.

L'an 1412, les administrateurs de l'hôpital de Ploërmel ne voulurent pas souffrir que les chapelains de cet hôpital levassent les dîmes qui lui étaient dues sur le fief de Beaumont. Les chapelains alléguaient pour prétexte qu'ils avaient joui de ce privilége du vivant des sieur et dame de Beaumont. Les carmes intervinrent, et firent cesser la dispute. Ils prouvèrent que la portion de dîmes que Guillaume de Beaumont avait donnée à l'hôpital n'était que pour un temps limité, et que, ce temps étant expiré, ni les administrateurs, ni les chapelains, ne pouvaient plus rien prétendre; ainsi, les carmes demeurèrent possesseurs de toutes les dîmes.

Maisons nobles qui existaient, en 1430, dans le territoire de Ploërmel : la Garoulaye, à Jean du Guini; Morfouasse, à Jean Picaud; Saint-Malo, à Jean de Kyradreux; la Rouë-Rousse, à Guillaume Perotin; la Motte, le Gourher, le Clos, le Clos-Havart, Malleville, la Ville-Jarno, Bouenac, la Ville-Bouquaye, la Gaudinaye, Quehéon, le Bois-Hellio, et la Ville-Court (1).

L'an 1441, Yolande, comtesse de Montfort, fille de René, roi de Naples et de Sicile, et d'Isabeau de Lorraine, son épouse, voulant participer à jamais aux prières de l'ordre des carmes, et surtout des religieux de Ploërmel, fonda une messe de *Requiem* chantée, qui doit être célébrée à perpétuité, entre prime et la grand'messe conventuelle, au grand autel. Les moines sont tenus d'avertir le peuple que la messe va commencer, par le son de la grosse cloche de leur église, qui sonne douze *gobets*, entre chacun desquels on doit mettre un intervalle suffisant, c'est-à-dire environ le temps nécessaire pour réciter l'*Ave, Maria*, après quoi on doit *faire la sonnerie en grande volée*, et célébrer la messe.

L'an 1487, le roi Charles VIII assiégea Ploërmel, qu'il prit et fit piller par ses soldats. L'an 1488, le duc François II fit démolir les fortifications de Ploërmel, pour ne pas affaiblir le nombre de ses troupes par des garnisons superflues, et donna, à perpétuité, aux carmes, le droit de

(1) Ces deux monuments ont été détruits pendant la révolution, mais les statues de Jean II et de Jean III ont été sauvées, quoiqu'elles aient été un peu mutilées. En 1821, le conseil général du département a fait ériger dans l'église paroissiale un monument, qui se compose d'un seul socle en marbre blanc, sur lequel les deux statues ont été réunies sous cette commune inscription : « En tout temps la fidélité bretonne rendit hommage à ses souverains. » L'an dernier (1844), ces statues ont été moulées pour le Musée de Versailles. (NOTE DE M. DU GRAVIER.)

(1) Ces terres et autres sont bien en Ploërmel; mais Ogée les a portées à *Plumaugat*, ainsi que la Porte-Bergaud, Rontouse, la Ville Nart, etc., qui appartenaient à cet article. (Voy. Plumaugat; voy. aussi, au même mot, Ploërmel plus bas, p. 304) (NOTE DE M. DE LA BOURDERIE.)



mouture franche au moulin au Duc, par acte du 17 avril 1488.*

L'an 1498, le clergé de Bretagne s'assemble à Ploërmel, à la réquisition du pape, qui demande de l'argent pour faire la guerre aux Turcs. Les évêques de Rennes, de Quimper et de Saint-Brieuc, se trouvent en personne à cette assemblée; les autres évêques n'y assistent que par députés. Ceux de Nantes et de Vannes ont une dispute sérieuse pour la quantité d'argent qu'on devait envoyer à Rome. On convient enfin de donner 25,000 liv. au pontife : c'était Alexandre VI.

Le roi Henri II érigea un siége présidial à Ploërmel, en 1551, avec les mêmes pouvoirs, gages, appointements, nombre d'officiers, que ceux érigés à Nantes, Rennes, Vannes et Quimper. Ce présidial fut supprimé en 1552, et uni à celui de Vannes.

Par lettres-patentes du mois de février 1555, le roi transporta de Vannes à Ploërmel le siége principal du grand-maître des eaux et forêts. Ces dispositions ont été changées depuis : le grand maître demeure aujourd'hui à Hennebon.

L'an 1564, le roi Charles IX, visitant ses Etats, vint en Bretagne avec Catherine de Médicis, sa mère, et Marguerite de France, sa sœur, depuis reine de Navarre et épouse du roi Henri-le-Grand. Ce monarque logea au couvent des carmes, auxquels il fit un présent considérable; mais nous ignorons ce que c'est.

Le 15 octobre 1580, les Etats assemblés à Ploërmel réformèrent la Coutume de Bretagne : c'est celle qu'on suit aujourd'hui. L'an 1587, les Etats extraordinaires s'assemblent à Ploërmel.

Le monastère des carmes, qui faisait tout l'ornement et la gloire de Ploërmel, fut détruit pendant les guerres de la Ligue. La ville, qui était faible de murailles et incapable de résistance, se maintint au service du roi, du mieux qu'elle put, sans le secours d'aucunes troupes, jusqu'à ce que le sieur de Trévégar y entra, avec quelques soldats, pour la conserver plus sûrement au roi. Le lendemain de l'arrivée de ce capitaine, Saint-Laurent et la Chenaye-Vaubonnet, partisans du duc de Mercœur, se présentèrent avec cinq ou six cents hommes de guerre devant les portes de cette ville; la garnison était trop faible pour résister, et demanda sur-le-champ à capituler. L'ennemi entra dans la ville, se saisit des effets les plus précieux des habitants, et en sortit chargé de butin. Saint-Laurent se rendit à Josselin, qu'il traita comme Ploërmel. Quelque temps après, le baron du Pont, premier mestre-de-camp de l'armée du roi en Bretagne, entra en cette ville, et y mit une garnison sous le commandement du capitaine la Fontaine, qui avait pour lieutenant François James, sieur de Ville-Caure ou Ville-Carre. La Fontaine mourut, et Ville-Caure lui succéda, sous l'autorité du baron du Pont. Mais ce dernier, ayant été blessé d'un coup d'arquebuse, au camp devant Ancenis, se fit transporter à Rennes, où il mourut le 17 mars 1590. Après la mort de ce baron, le gouvernement de Ploërmel fut donné par le roi à N.... de Guemadeuc, sous l'autorité duquel le sieur de Ville-Caure continua d'exercer la charge de capitaine, ayant pour lieutenant le sieur de Cahideuc. Ville-Caure, qui avait juré la ruine du couvent des carmes, chercha les moyens de satisfaire sa passion : il fit approuver ses coupables desseins à Cahideuc, qui s'en rendit l'exécuteur, et à Pierre Roger, sieur de la Perouse, calviniste, et seigneur du Crévei par son mariage avec Robert de Quelenneuc, fille de Guillaume de Quelenneuc, sieur de la Ville-Jubault, qui avait acheté la terre du Crévei. Ce Roger désirait plus que personne la ruine de ce couvent, d'autant plus que son intérêt l'engageait à détruire cette maison. Il était obligé de payer, par chaque année, quarante mines de blé de rente, qui avaient été léguées aux religieux, en 1337, par Jean de Derval, seigneur du Crévei. Ces trois officiers, abusant de l'autorité qu'ils avaient à Ploërmel, firent mettre le feu à l'un des dortoirs de ce monastère, situé du côté de la ville. Ils espéraient que, dans le tumulte occasioné par l'incendie, il leur serait facile d'enlever les titres des moines, si toutefois ils pouvaient échapper aux flammes. Cette première entreprise ne réussit pas : les habitants, qui aperçurent le feu au bout du dortoir, accoururent promptement au secours et éteignirent l'incendie. Le mauvais succès de cette entreprise ne les rebuta point : quelques jours après ils envoyèrent une partie de la garnison, composée d'Anglais et de calvinistes, mettre pour la seconde fois le feu à ce dortoir, et achever de consumer ce qui était resté du premier incendie. Les soldats exécutèrent les ordres de leur général, et déjà le feu menaçait l'église et le corps du logis de la grande salle, lorsque le peuple vint au secours et sauva ces deux édifices. Ce fut alors que Cahideuc montra tout son acharnement contre les carmes. Un des soldats de sa garnison, qui était catholique, et qui, en cette qualité, ne voulait pas se prêter à allumer l'incendie, fut tué sur-le-champ par ce cruel capitaine. Quelques personnes d'autorité, qui se trouvaient pour lors à Ploërmel, empêchèrent pourtant qu'on ne détruisît totalement le couvent. Mais comme ce n'était pour ainsi dire que des calvinistes, la haine qu'ils avaient pour les églises, les prêtres et les religieux, les porta à avancer leur perte, dans l'espérance de profiter de leurs dépouilles. Ils ne voulurent pourtant pas agir ouvertement; ils se contentèrent de poursuivre l'exécution de leurs mauvais desseins par des voies secrètes. Ces moyens, qui faisaient traîner l'affaire en longueur, furent encore abandonnés. Ils eurent recours à l'autorité légitime, et cachèrent leurs noirs projets sous le prétexte spécieux du bien public. Ils présentèrent au prince de Dombes une requête, dans laquelle ils s'efforçaient de prouver que, pour mettre la ville de Ploërmel en état de résister au seigneur de...,

qui avait formé le dessein de la soumettre au duc de Mercœur, il était nécessaire de la faire fortifier, et surtout de faire démolir le couvent des carmes, qui, se trouvant près des murs et hors de la ville, était très-mal situé pour la conservation de la place. Les religieux, informés de ce qui se passait, résolurent de prévenir, s'il était possible, l'orage qui les menaçait. Ils députèrent au prince Julien Pléard, leur prieur, qui lui représenta qu'il était faux que le couvent, dans la position où il était, pût porter préjudice à la ville, puisque le pignon de leur église, qui était l'endroit le plus élevé du monastère, était encore trop bas pour nuire en aucune façon; qu'il dominait seulement la basse-ville, qui avait été bâtie depuis peu, mais que cette raison ne pouvait engager à le détruire, puisque le prince de Dombes avait donné lui-même des ordres pour la démolition de cette nouvelle ville, qui était située hors des murs de Ploërmel, et dont la position était favorable aux ennemis pour s'emparer de la ville fortifiée. Comme les requêtes du sieur de Guemadeuc et des religieux se contredisaient, le prince ordonna que les juges de Ploërmel et leurs officiers aviseraient avec les capitaines à ce qu'il y aurait à faire pour la défense de la ville, et que, s'il était expédient de démolir le couvent, on dressât procès-verbal de son état actuel, pour que le roi pût le faire rebâtir à ses frais à la fin de la guerre, et donna des ordres pour conserver et mettre en lieu de sûreté les matériaux et merrains qui en sortiraient. Cette ordonnance fut rendue à Rennes, le 24 janvier, signée *Brasset*. Cette requête entérinée et l'ordonnance du prince de Dombes étaient trop favorables aux desseins des capitaines pour que les carmes pussent espérer de conserver leur communauté. En conséquence, ils n'attendirent pas que leurs ennemis envoyassent des ouvriers pour travailler à la démolition. Aussitôt que leur prieur fut revenu de Rennes, ils firent descendre la grande vitre du grand-autel, qui était située à l'orient, et firent mettre les panneaux dans leur chapitre, et ôter et abattre ce qui paraissait plus préjudiciable à la ville; mais comme les juges et le procureur du roi de Ploërmel s'étaient retirés à Rennes, le procès-verbal ne fut point dressé dans le temps ordonné par le prince de Dombes : il fut fait à la hâte, au mois de juin 1592, parce que les capitaines pressaient la démolition générale de l'église et du couvent, dans la crainte que le duc de Mercœur, qui venait de faire lever le siége de Craon en Anjou, et de battre l'armée des princes de Dombes et de Conti, au mois de mai dernier, vînt attaquer Ploërmel. En conséquence, le gouverneur envoya pour faire la démolition de l'église (le couvent avait été détruit ci-devant) trois cents Anglais, qui ôtèrent la charpente de l'église, et en abattirent ensuite le pignon et les autres murs, de manière qu'en peu de jours tout fut démoli. Les autels, qui étaient au nombre de dix-sept, furent détruits et mis au pillage par ces étrangers, qui, non contents d'avoir démoli l'église, cassèrent et brisèrent les vitrages, tant des deux pignons que des chapelles particulières, et les tuyaux de l'orgue, pour en tirer le plomb, qu'ils employèrent à faire des balles pour leurs mousquets; ils entrèrent même, pendant la nuit, dans l'endroit où avait été mise la charpente, tant de l'église que du bâtiment, et y mirent le feu, de sorte que tout fut réduit en cendres. Heureusement que les images des saints et les chaires du chœur avaient été transportées à Saint-Armel, avec les ornements et les vases sacrés. Le dommage le plus considérable fut la ruine de deux riches tombeaux en marbre, des ducs Jean II et Jean III, qui furent ruinés par les Anglais, qui, en descendant la charpente de l'église, prenaient plaisir à jeter dessus les plus grosses pièces de bois et les plus grosses pierres, lors de la démolition des murs : on en transporta les morceaux dans l'église du prieuré de Saint-Nicolas, ordre de Saint-Benoît, situé hors de la ville. Le gouverneur et les autres officiers des troupes firent couper, par leurs soldats, tous les arbres fruitiers des jardins et vergers des pères carmes, pour en faire du bois de chauffage pour l'hiver.

Le 8 février 1592 (1), la garnison de Ploërmel, renforcée de plusieurs habitants, fit une sortie et attaqua un corps de troupes espagnoles, qu'elle battit, et auquel elle enleva un grand nombre de prisonniers et un butin considérable. Le duc de Mercœur se ressentit beaucoup de cette perte.

Sur la supplique des carmes, la communauté de ville s'assembla le dimanche 18 octobre 1592, et résolut de présenter une requête au roi, pour le supplier d'assigner un logement commode à ces religieux. Sur cette réponse, le prieur se rendit à Rennes, et présenta une requête au prince de Dombes, qui avait pris le nom de duc de Montpensier depuis la mort de son père. Ce prince expédia la requête, et ordonna aux habitants et capitaines de Ploërmel de préparer un logement aux moines dans les prieurés de Saint-Nicolas ou de Taulpon. Le prieur, à son retour, signifie cette ordonnance aux capitaines et à la communauté de ville. Il fut décidé de leur donner celui de Saint-Nicolas, parce qu'il ne parut pas décent de les envoyer à celui de Taulpon, qui était hors des murs de la ville. En conséquence, les capitaines des troupes et les habitants les conduisirent et les accompagnèrent jusqu'au prieuré de Saint-Nicolas, où ils entrèrent le 22 novembre, environ cinq mois après la démolition de leur monastère.—Les corps des ducs Jean II et Jean III

(1) Dans son énonciation chronologique, Ogée a omis de mentionner qu'en 1580 eut lieu, dans la grande salle des Carmes de Ploërmel, l'assemblée des Etats-Généraux de Bretagne qui fut appelée à sanctionner la réformation de la Coutume de Bretagne.

étaient restés dans leurs tombeaux, quoiqu'ils eussent été brisés et détruits, comme on l'a rapporté ci-dessus. Les carmes, qui avaient eu avis que quelques soldats avaient commencé à creuser pour parvenir à ouvrir leurs châsses, dans lesquelles ils s'imaginaient trouver quelques joyaux d'un grand prix, présentèrent une requête aux juges de la ville, pour les supplier de s'opposer à l'insolence des soldats, et obtenir la permission de faire tirer les corps de ces deux princes hors du lieu où ils reposaient, et de les transporter solennellement et processionnellement au prieuré de Saint-Nicolas : ce qui leur fut accordé. Ce transport se fit le 21 juin 1593, avec beaucoup de solennité.

Le duc de Mercœur, qui voulait, à quelque prix que ce fût, s'emparer de Ploërmel, donna ordre à quelques-uns de ses capitaines de s'y rendre le jour du Vendredi-Saint, et de tâcher de la surprendre pendant l'office. Il en serait venu à bout, si Jean Perret, qui s'était par hasard absenté du sermon pour des affaires particulières, n'eût aperçu par sa fenêtre, qui donnait sur le jeu de paume, six hommes habillés en paysans, qui s'avançaient sur le pont et qui attaquaient les soldats de la garde. Cette scène fixa heureusement son attention : il regarda et aperçut plusieurs autres personnes cachées dans le jeu de paume et sous le pont. Il cria aussitôt aux armes, descendit promptement de sa chambre, et se posta auprès de sa maison, qui joignait la porte de ville, pour s'opposer à l'ennemi. Pierre d'Esquier et Pierre Perret, sieur des Crolais, sénéchal de Ploërmel, se mirent promptement à la tête du peuple, et repoussèrent, à l'aide de la garnison, l'ennemi, qui perdit en cette occasion environ deux cent cinquante hommes tués, blessés ou prisonniers. En mémoire de cette victoire, on fit dès le jour une procession, qui depuis ce temps a toujours été faite. Ce fait est prouvé par la lettre du capitaine Ville-Caure au maréchal d'Aumont, datée de Ploërmel, le 21 avril, jour du Vendredi-Saint de l'an 1594.

Le 8 juillet 1600, le provincial des carmes, étant arrivé à Ploërmel pour y faire la visite du couvent de son ordre, conféra, pendant son séjour dans cette ville, avec les habitants, pour la reconstruction du monastère. Il trouva tout le monde disposé à y contribuer; mais on était en doute du lieu où on devait le bâtir. Après bien des discussions, il fut arrêté qu'on le placerait dans le même endroit, et sur les anciens fondements du premier, qui étaient restés dans leur entier. Il ne restait plus qu'à chercher de l'argent pour une entreprise aussi considérable. La Providence y pourvut. Les Etats, assemblés à Rennes au mois de décembre 1597, avaient taxé les ecclésiastiques, les gentilshommes, officiers de justice, bourgeois et habitants de Ploërmel, à la somme de 4,000 écus, pour leur part de celle de 200,000 écus, qui devait être levée dans la province pour fournir aux dépenses que le roi ferait avec son armée en Bretagne. Comme le roi ne fit pas un long séjour dans cette province, cette somme de 4,000 écus ne fut pas employée; de sorte que les habitants de Ploërmel prirent la résolution de ne point la rendre aux particuliers, et de la faire servir à la construction du couvent. Le 15 janvier 1601, le provincial de l'ordre des carmes passa l'acte de ce consentement avec les habitants de Ploërmel; mais comme la plupart des gentilshommes qui avaient contribué à cette répartition ne se trouvèrent point pour lors à la ville, le corps de ville fut chargé de leur faire agréer la destination de cette somme; ce qu'ils firent généreusement. Il fut encore décidé que les personnes qui avaient droit d'enfeu et de chapelle dans l'église de ce couvent seraient appelées pour se voir condamner à les faire rebâtir, à leurs frais, comme elles étaient auparavant, faute de quoi elles perdraient leurs droits et priviléges, et qu'il serait permis aux carmes de les donner et transporter à d'autres qui voudraient les faire rebâtir. Les Etats de la province avaient accordé 200 écus pour contribuer aux frais de cet édifice. La noblesse du pays et les habitants de la ville ne donnèrent la somme ci-dessus aux carmes qu'à condition qu'ils diraient tous les ans, au 21 avril, une messe pour la prospérité des bienfaiteurs et la conservation de la ville : ce qui s'exécute fidèlement. Lorsque ce nouveau monastère fut achevé, les religieux quittèrent, en 1620, le prieuré de Saint-Nicolas, et allèrent prendre possession de leur maison, où ils firent transporter leurs meubles. Ils exhumèrent, pour la seconde fois, les corps et ossements des ducs Jean II, Jean III et autres, et les placèrent dans le chœur de leur église, dont la dédicace se fit, le 24 avril 1622, par l'évêque de Saint-Malo. — En 1646, les tombeaux des ducs Jean II et Jean III furent transportés au haut du grand autel, du côté de l'Evangile, où on voit un écusson aux armes de Bretagne. — Mathurine Berthelot, religieuse du tiers-ordre des carmes, née à Ploërmel d'une honnête famille, mourut, en odeur de sainteté, le 6 décembre 1669, âgée de trente-trois ans, et fut inhumée devant l'autel de Notre-Dame, dans l'église des carmes du Bon-Don, près Vannes. — 1676. Les Ursulines de Ploërmel font enfermer leur enclos de murs. Dans cet enclos se trouvait une maison qui appartenait à Jean le Petit, qui l'avait donnée à ces religieuses, à leur arrivée à Ploërmel. — Au commencement du mois de décembre 1690, le roi d'Angleterre, Jacques II, partit de Saint-Germain, pour venir en Bretagne faire la revue de ses troupes, nouvellement venues d'Irlande. Ce prince arriva à Ploërmel la veille de Noël, vers les six heures et demie du soir. N..... du Chênevert, maire de Ploërmel, pria les carmes de le loger; mais ces religieux, craignant l'embarras, refusèrent de re-

cevoir ce monarque chez eux; de sorte que François Perret, sieur de Lezonnet, sénéchal de la ville, fut obligé de le loger vers le minuit. Il était accompagné du duc de Berwick, son fils naturel; du seigneur de Molac, gouverneur de Nantes; du capitaine de ses gardes, et d'un jésuite, son confesseur, qui allèrent entendre la messe de minuit chez les pères carmes. Le lendemain de Noël, Jacques partit pour Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dinan, où le reste de ses troupes avait pris des quartiers d'hiver. — Le 23 mai 1693, la noblesse du Perche arriva à Ploërmel pour y séjourner. Celle d'Anjou, de la Touraine et du Maine, fut envoyée à Vannes, Saint-Brieuc et autres villes, pour la garde des côtes de Bretagne, où l'ennemi menaçait de faire une descente. — Le siége royal de Ploërmel, haute-justice, à M. le duc de Penthièvre; Bois-Helio, haute-justice, aux carmes de Josselin; la Gaudinaye, haute-justice, à M. de Coëtlogon; Gourher et annexes, haute-justice, à M. de Bavalan; le Crevi, haute-justice, à M. de Brilhac; Lezonnet, jurisdiction qui appartient à M. le président de Cornullier, et s'exerce dans la salle du Palais, à Ploërmel; la jurisdiction de Malleville, à M. de Carcado; Morgand, à M. de Lambily; Queheon, à M. Picaud de Queheon. Saint-Jean-de-Villenart est une commanderie de l'ordre de Malte.

PLOERMEL (sous l'invocation de saint Armel); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; en 1790 chef-lieu de district; aujourd'hui sous-préfecture; cure de 1re classe; chef lieu d'une recette particulière; contrôle des contributions directes; bureau d'enregistrement; direction d'arrondissement des contributions indirectes; tribunal de première instance; lieutenance de gendarmerie; collége communal; principal établissement des frères Lamennais, dits de l'instruction chrétienne, etc.—Limit. : N. Loyat; E. Campénéac, Gourhel, Augan: S. Montertelot, La Chapelle, Monterrein; O. Taupont, Guillac, Roc-Saint-André. — Princip. vill. : La Ville Emerot, Rochefort-le-Hino, Hanbort, Boyac, Brango-Crancatel, la Touche-d'Enbas, Ouéheon, Saint-Jean, la Ville-Nars, la Couardière, Malville, le Bois-Hellio, la Ville-Gouvrio, la Ville-Roulais, la Ville-au-Vy, la Ville Gautier, la Ville-Vieille, la Gaudinais, le Petit-Travoléon, le Roc-Brien, Bezon, Bourgneuf. — Superf. tot. 5082 hect. 58 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2474; prés et pât. 683; bois 174; verg. et jard. 253; landes et incultes 1184; étangs 77; sup. des prop. bât. 34 : cont. non imp. 203. —Moulins 5 (Millet, à eau; de Gourbet, de La Chapelle, de Malville, du Bois-Hellio, à vent).

Notre auteur se tait sur les premiers temps de Ploërmel, et ce silence est prudent; car on ne sait rien de précis sur les origines de cette ville. Tout ce qu'on peut présumer, c'est que bien avant le temps où saint Armel vint s'établir en ce lieu, il s'y était déjà formé une certaine agglomération d'habitants. La partie de Ploërmel qui porte encore le nom de *Guibourg* devait être le centre de cette population. On a dit que Guibourg était au centre de la forêt de Broceliande, et que son nom lui venait des mots *Bourg du Gui*. Cette étymologie nous semble être une de ces mille erreurs qui se répètent de livre en livre, et qui sont plus difficiles à déraciner que ne sont faciles à implanter les idées vraies.

Jamais en effet le nom de *gui* n'a été celte ou armoricain. C'est par une périphrase que nos ancêtres avaient dénommé cette plante : *uc'hel-var*, selon quelques uns, et *isel-var*, selon quelques autres, c'est-à-dire *sur-branche* et *sous-branche*, tels sont les seuls noms du gui. Ce n'est que long-temps après l'époque romaine qu'apparait le nom actuel. Ainsi tombent les étymologies données des phrases populaires « *au gui l'an neuf* et *au gui-gouroux.* » Si cette dernière, spéciale à la ville de Ploërmel, et qui y sert de clameur aux enfants courant après les masques, veut dire « *coureur de gui*, » et rappelle une injure contre les anciens partisans de la religion druidique, elle est certes beaucoup plus moderne qu'on ne le dit. — Guibourg doit donc très-probablement son origine à quelque seigneur nommé *Guy*, nom si fréquent dans les premiers siècles de notre ère; et *Guibourg* ne signifie que le *bourg de Guy*. — On fait remonter à 460, nous ne savons trop pourquoi, l'introduction du christianisme en ce lieu, et l'on suppose que la première église dut être dédiée à Notre-Dame. — Ce ne fut qu'après la mort de saint Armel que l'église prit le nom de ce saint et que la localité qui l'environnait se nomma *Ploué-Armel*, ou *paroisse de Saint-Armel*. La vie de ce saint, dont Albert-le-Grand parle très-brièvement, et qui, selon les Bollandistes, vécut de 482 à 552, avait été mise en vers, au commencement du XVII siècle, par un prêtre nommé Baudeville. C'était une espèce de mystère, qu'on jouait chaque année la veille de la fête du saint. Cet usage a disparu à l'époque de la révolution.

Depuis saint Armel jusqu'au Xe siècle, Ploërmel dut s'accroître considérablement, si l'on en croit la tradition qui dit que le nombre de ses habitants s'était élevé jusqu'à 13,000. Il serait possible que la nécessité où l'on était alors de fuir les déprédations auxquelles les habitations isolées étaient incessamment exposées eût aggloméré ce grand nombre d'individus. Cependant ce n'est que dans le siècle suivant (1030) qu'Eudes Ier, comte de Porhoët, fit, dit-on, enceindre cette ville de fortifications. — M. du Gravier, imprimeur à Ploërmel, a bien voulu nous transmettre quelques notes, parmi lesquelles nous trouvons le fait suivant, qui mérite d'être éclairci, et que nous nous bornons à donner ici comme un renseignement curieux. Dès 1146, Ploërmel, ayant obtenu de son seigneur Eudes II, moyennant un tribut annuel qu'elle lui promit de payer, le droit de se constituer en commune, avait établi la municipalité de forme romaine, avec le maire et les échevins des institutions carolingiennes. Une milice avait même été organisée pour le service et la défense de la place. Le comte de Porhoët s'était réservé, outre le tribut annuel, le droit de réclamer, en temps de guerre, une certaine quantité d'hommes avec armes et bagages. — Cette institution de commune libre, dès 1146, serait probablement la première que l'on pourrait citer en Bretagne. — Quoi qu'il en soit, en 1148, Eudes, marié à Berthe, fille de Conan III, ayant succédé à celui-ci au trône ducal, Ploërmel et le comté de Porhoët passèrent dans le domaine du duc, et elle devint ville ducale.

Notre auteur se trompe quand il dit que ce qu'on connait de plus ancien sur Ploërmel est la cession qu'en fit Amaury de Craon à Pierre de Dreux, en 1222. On trouve aux Preuves de dom Morice, t. I, col. 133 et 134, des textes plus anciens« tous deux se rapportent à Eudes. Le premier porte, à la date de 1173 : *Comes vero Eudo, cùm venisset de Franciâ, noluit morari cum Radeno de Fulgeriis, sed abiit in Porhoet et firmavit castrum Goseclini et cepit castellum Plouarsmel.* — Le second est à la date de 1175; il s'exprime ainsi : *Gaufridus dux ea quæ comes Eudo habebat de dominio, scilicet Venetum, Plouarsmel, Aurai, medietatem Cornubiæ, revocavit in ditionem suam.* — Dès le XIIe siècle, on voit donc Ploërmel jouer, comme place forte, un rôle important. Il est probable toutefois que, dans cette guerre civile, la ville, prise et reprise, perdit ses fortifications; car lorsque le règne paisible de Geoffroy eut rendu quelque sécurité aux habitants, ils relevèrent leurs remparts, et c'est de cette dernière reconstruction que datent les rares débris qu'on voit encore de ces fortifications. Les murs d'enceinte avaient dix à douze pieds d'épaisseur: ils étaient flanqués de douze tours : six grosses garnissaient les angles; six autres, accouplées deux à deux, défendaient les trois portes d'entrée. Des fossés profonds et quelques travaux avancés protégaient cet ensemble de fortifications, enveloppant quelques rues étroites, tortueuses, et la place triangulaire qui sert aujourd'hui de marché aux grains. Au fond de cette place, et dans l'endroit où est maintenant la halle actuelle, se trouvait alors l'église paroissiale. Près de celle-ci, et adossé aux murs de la ville, était le palais ducal. Cette enceinte, telle qu'elle est encore indiquée aujourd'hui par les ruines des fortifications qui se voient au levant, au nord et au couchant, et qui, au midi, devaient occuper l'emplacement de la grande route de Vannes, n'était évidemment qu'un grand fort dans lequel se réfugiaient, en cas d'agression, les habitants des faubourgs qui constituaient la cité de Ploërmel.

Ogée dit qu'en 1346, *on* donna à Bembro le commandement de Ploërmel. Ceci demande quelques explications : Edouard III, roi d'Angleterre, étant venu en Bretagne défendre les droits du comte de Montfort contre Charles-de-Blois, mit le siége devant cette ville, à la tête d'une armée nombreuse. Les habitants, habilement dirigés par leur maire (il se nommait Perret), tinrent long-temps, et opposèrent une résistance héroïque. Enfin, un capitaine an-

glais, Bembro, ayant, pendant une attaque, remarqué qu'une partie des murailles était complètement dégarnie, s'y jeta avec sa compagnie, l'escalada et prit les assiégés à revers. Ceux-ci furent taillés en pièces; un petit nombre d'entre eux, guidés par le brave Perret, parvinrent, après des prodiges de valeur, à se frayer un passage et à gagner la campagne. Bembro, en récompense de cette action hardie, fut nommé capitaine de Ploërmel.

Le siége de 1487 fut signalé par l'admirable défense d'Arthur Gruel, qui, bien, que le duc François II fût dans l'impossibilité de le secourir, résista long-temps, malgré les privations de toutes sortes et les combats incessants qu'il eut à subir. Enfin la place, à demi démantelée, fut enlevée d'assaut, pillée et brûlée; toutes ses anciennes constructions disparurent. Aussi, n'existe-t-il à Ploërmel aucun monument antérieur à cette époque. Deux maisons remarquables par leurs sculptures, et dont les unes, qui sont en bois, présentent des sujets peu honnêtes, sont à peu près tout ce que cette ville offre de curieux aux antiquaires. — Notre auteur dit que François II, ne voulant pas affaiblir ses troupes par la multiplicité des garnisons, fit démolir, l'année suivante (1488), les fortifications de cette ville. C'était, dans les idées d'alors, mal reconnaître la belle défense que cette ville avait faite; maintenant on jugera peut-être que c'était lui rendre service, en prévenant le retour des misères d'un siége. Quoi qu'il en soit, on ignore si cet ordre fut exécuté; car, en 1591, la ville et le château opposèrent une vive résistance aux troupes de Henri IV; et le 21 avril 1594, Mercœur fit contre eux une tentative inutile. C'était en souvenir de cette dernière attaque que, chaque année, on faisait à Ploërmel, le 21 avril, la procession dont parle notre auteur, et qui n'a été supprimée qu'à l'époque de la Révolution. Il est donc à croire que, si les fortifications de cette ville n'existent plus, c'est parce qu'elles sont, comme tant d'autres, peu à peu tombées en ruines, envahies peu à peu par les constructions particulières, et négligées par suite de la paix continue qui a régné en Bretagne après la réunion à la France. — L'église paroissiale actuelle est ce qu'il y a de plus remarquable à Ploërmel. On l'a fait remonter au XIIe siècle; mais c'est une grave erreur. Les premiers fondements n'en furent guère jetés qu'en 1500, et elle ne fut terminée que vers 1602. Le côté nord de cet édifice est remarquable par ses sculptures, qui rappellent le gothique fleuri. Le portail est couvert de sujets allégoriques et d'inscriptions en gothique allongée, dont nous nous souvenons d'avoir facilement déchiffré quelques unes la dernière fois que nous le visitâmes. L'on voit aussi sur les vitraux de la fenêtre qui surmonte la porte d'entrée saint Armel étouffant la *guibre*. En effet, dans la chronique de saint Armel, il est mention d'un serpent qui désolait le pays, et que le saint détruisit. Cette chronique est fréquente en Bretagne, et ne présente rien de particulier. — On a dit que le lieu où la *guibre* se retirait est celui où, plus tard, fut construit le quartier dit *Guibourg*. C'est encore là une de ces étymologies qu'il faut reléguer avec celle du gui. — Quoi qu'il en soit, l'église de Ploërmel est d'un ensemble lourd et irrégulier. L'intérieur est formé par trois nefs que séparent de beaux piliers de granite appelés à supporter, non une puissante voûte de la même espèce, mais une légère voûte ogivale et en bois. —De beaux vitraux peints, à demi détruits, attestent encore l'ancienne splendeur de ce vaisseau. Celui qui représente la Pentecôte est notamment une œuvre des plus remarquables.

Outre les statues de Jean II et de Jean III qui ont été enlevées dans l'église de Saint-Armel, on voit encore à Ploërmel, dans la cour de la maison de M. Robert, propriétaire actuel de l'ancien couvent des carmes, plusieurs beaux fragments de sculpture, dont les plus remarquables sont les statues de Philippe de Montauban et de sa seconde femme, Anne du Chastelier. Notre auteur en a parlé à l'article *Néant*. (Voy. ce mot.) Ces statues auraient mérité d'être relevées en même temps que le furent celles des ducs Jean II et Jean III.

Outre l'église dédiée à Saint-Armel, Ploërmel possède l'église qui autrefois servait au couvent des sœurs ursulines. C'est un monument du commencement du XVIIIe siècle, mais dont la façade est déjà fort altérée par l'injure du temps. L'intérieur, embelli par un autel somptueux, est simple, et ne manque pas d'une certaine majesté. Cette église sert à la communauté des ursulines, qui tiennent un pensionnat renommé.

A environ 1 kilomètre de la ville est la belle pièce d'eau dite à Ploërmel l'étang des Grands-Moulins, et dans la Bretagne l'étang au Duc. C'est un petit lac qui n'a pas moins de 12 kilomètres de tour; ses eaux limpides et profondes sont alimentées par une petite rivière qui le traverse et qui est riche en truites. Ces eaux, en s'échappant à la chaussée inférieure, font mouvoir plusieurs moulins et forment une cascade qui n'a pas moins de 7 mètres de chute. Au-dessus des moulins est un tertre surmonté de grands arbres et couvert de ruines qui passent pour être celles d'un vieux château préposé jadis à la garde de cette chaussée. — L'étang menace en effet, en cas d'une rupture du barrage, tout le pays qu'il domine, et la tradition porte qu'autrefois il y avait toujours dans les moulins un cheval bridé et sellé, prêt à servir au cavalier qui devait, en cas d'accident, en porter la nouvelle à la ville de Malestroit.

M. le général de la Boissière, né à Ploërmel, et qui maintenant habite, en cette commune, le château de Malville, est propriétaire de ce bel étang. Son exemple a imprimé un grand essor à l'agriculture de ces contrées. Par ses nombreuses plantations d'arbres verts et par ses défrichements, M. de la Boissière a révélé au pays de Ploërmel les richesses qu'il renferme pour les agriculteurs que le travail n'effraie pas. — Du monticule qui domine l'étang au Duc, on jouit d'une vue délicieuse, et dont le château de Lambilly ne fait par le moindre charme.

Ploërmel est la patrie de Hayart, prêtre, traducteur de fragments d'Aristote; — du maître d'école et prêtre Baudeville, déjà cité par nous comme auteur de la tragédie-mystère sur la vie de saint Armel; — d'Ange de la Passion, carme, mort à Rennes en 1734, auteur de plusieurs ouvrages religieux, entre autres du « *Disciple pacifique de saint Augustin*, » en 2 vol. in-4°. — C'est aussi à Ploërmel qu'est le bel établissement dont M. de Lamennais a fait comme l'école normale des instituteurs qu'il destine à l'enseignement primaire. Ce vaste établissement, que le gouvernement a favorisé par plusieurs priviléges, jouit entre autres de l'avantage de voir exempter de la conscription les jeunes gens qui y font leurs études, à condition toutefois de persévérer dans leur dessein de se livrer à l'éducation.

Ploërmel s'enorgueillit enfin de compter parmi ses enfants M. le lieutenant-général Jean-Louis du Breton, aujourd'hui pair de France, célèbre dans nos fastes militaires par la défense de Burgos et par la retraite du Hanôvre, où il se couvrit de gloire.

La route de Rennes à Vannes traverse Ploërmel; celle de Ploërmel à Hennebon y prend naissance. — Il y a foire le troisième lundi de chaque mois, et marché chaque lundi. — Géologie : schiste argileux; ardoisières. — On parle le français.

Ploesidi [*Plésidy*]; à 8 l. au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3300 communiants, y compris ceux de Saint-Fiacre*, Saint-Pever* et Senvenlehart*, ses trèves. M. le duc de Lorge est seigneur du lieu, où il possède les trois hautes-justices de Sullé, de Komen et de Kliviou, qui ressortissent à Guingamp. La cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Trieux et de plusieurs petits ruisseaux, renferme des pâturages abondants, des terres en labour et beaucoup de landes. Il se tient deux foires par an dans l'endroit. Le château d'Avaugour, une des premières baronnies de Bretagne, situé dans cette paroisse, dépendait, en 1034, du comté de Guingamp. Il fut porté dans la maison de Penthièvre par le mariage de Havoise, fille et héritière du comte de Guingamp, avec Etienne de Bretagne, second fils du comte Eudon, frère du duc Alain Fergent. Etienne, après la mort de Geoffroy, son frère aîné, s'intitula *comte de Penthièvre*. Comme la paroisse de Ploësidi était environnée de forêts, ses descendants bâtirent, à l'extrémité de ce territoire, le château d'Avaugour, pour leur servir de retraite lorsqu'ils iraient prendre le divertissement de la chasse. La baronnie d'Avaugour fut confisquée et le château démoli en 1420, par ordre du duc Jean V. Le 24 septembre 1480, le duc Fran-

çois II fit revivre les titres de cette baronnie, la rétablit dans tous ses droits, et la donna, avec toutes ses dépendances, pour apanage à François de Bretagne, son fils naturel; mais le château ne fut pas reconstruit : on n'en voit plus que les vestiges.

PLÉSIDY ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Senven-Lehart, Saint-Pévert et Saint-Fiacre (voy. ces noms), devenues communes ; aujourd'hui succursale ; bureau de poste. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Si nous sommes bien renseignés, on voit encore en cette commune la chapelle de l'ancien château d'Avaugour, remarquable par de fort belles sculptures. — Il y a foire en cette localité le 28 juin et le 2 novembre. — Géologie : granite. — On parle le breton

Ploeuc; à 5 l. 1/2 au sud de Saint-Brieuc, son évêché; à 19 l. de Rennes, son ressort, et à 3 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 6000 communiants, y compris ceux de Gausson*, sa trève. La cure est à l'alternative. Il y a dans le bourg une chapelle dédiée à sainte Marguerite, laquelle a été bâtie des ruines de la maison du Pont-à-l'Ane. — Ploeuc est une ancienne bannière qui appartient aux seigneurs de la Rivière. La famille de ce nom, une des plus illustres de Bretagne, tire son origine de Graslon-Mur et de Budic-Mur, comtes de Cornouailles. Elle a pris des alliances dans les maisons de Rohan, de Dinan, de Tornemine, de Goyon-Matignon, de Beaumanoir, de Rostrenen, de Kgorlay, etc., et a toujours soutenu l'éclat de son nom par les places distinguées qu'elle a occupées. La maison de la Rivière-Ploeuc commença en la personne de Pierre du Plessis de Ploeuc, fils de Pierre, sieur de Saint-Quiouail, et de Julienne de Vaucouleurs. Il épousa Marguerite Bouexel, fille de Jean et de Marguerite de Castello des Granges, maison illustre en Piémont, d'où sont sortis les marquis de Carheil et les comtes de Sauffray. Jean, son fils, commandant de cent arquebusiers à cheval, fut père de Mathurin, capitaine de cinquante chevau-légers et de cent hommes d'infanterie. Son fils Olivier eut de son mariage Yves-Olivier de la Rivière, seigneur du Plessis, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Saint-Brieuc, qui fut blessé au siége de Montauban, en Querci. C'est en sa faveur que la seigneurie de Ploeuc fut érigée en comté, par lettres-patentes du 14 avril 1696, et par autres de surannation du 22 juin 1699. Ces lettres portent que « ladite bannière de Ploeuc est érigée en » comté, en considération de l'illustre maison et » de l'ancienne noblesse des seigneurs de la Ri» vière, issus des comtes de Cornouailles, juvei» gneurs des sieurs de Rohan, etc., et en consi» dération des services qu'ils ont rendus, comme » l'histoire le rapporte, notamment ceux de Thi» baud de la Rivière, fameux capitaine. » Yves-Olivier épousa Vincente, fille unique d'Olivier de Kmartin, capitaine général des garde-côtes de Bretagne, colonel d'infanterie, gouverneur de Tréguier, et capitaine des île et château de Brehat, de laquelle il eut Charles-Yves-Jacques, comte de Ploeuc, page du roi, ~~aide-de-camp~~ du maréchal de Boufflers, enseigne des gendarmes anglais, gouverneur de Saint-Brieuc et de la tour de Cesson. Il fut élu par la noblesse pour présider aux Etats assemblés à Saint-Brieuc en 1709, et eut l'agrément du roi et du dauphin, qui signèrent son contrat de mariage pour épouser Marie-Françoise-Céleste de Voyer de Paulmi, fille unique de Jean-Armand, tué à la bataille de Senef-Fontaine, en Champagne, l'an 1674. Jacquemine, tante de ce dernier, avait épousé, en 1655, Jean de Goyon-Matignon. — Du mariage de Charles-Yves-Jacques, comte de Ploeuc, sortirent plusieurs enfants, qui sont : 1° Charles-Yves Thibaud de la Rivière, comte de Ploeuc, lieutenant-général des armées du roi, et gouverneur de Saint-Brieuc, marié à Julie Barberin de Reignac, ci-devant dame du palais de la reine douairière d'Espagne, dont deux filles, l'une mariée à M. de la Rivière, son parent, et l'autre à M. de Lusignan Lezai; 2° Jacques-Charles de la Rivière, dit le *comte de Mur*; 3° et 4° deux filles mariées, l'une à un grand-maître des eaux et forêts de France, et l'autre à un maître des requêtes. La seigneurie de Ploeuc, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Rivière; l'Ile, moyenne et basse-justice, à M. de Bréhand; l'Hôtellerie-Abraham, haute, moyenne et basse-justice, à M. le Deist-Bolidoux, qui possède la Vieuxville, avec haute, moyenne et basse-justice ; Saint-Eloy, vieux château, avec une grande chapelle et une prison, le tout en masure : cette seigneurie, qui a haute, moyenne et basse-justice, laquelle s'exerce à Saint-Eloy, appartient à Mme de la Rivière; la Touche-aux-Moines, manoir en ruines, a haute, moyenne et basse-justice ; le Gué, haute, moyenne et basse-justice, et la Hazais, moyenne et basse-justice, à M. de Carlan; le Pont-à-l'Ane, ancienne maison, avec une chapelle en ruines, auprès de laquelle est un étang qui fait tourner un moulin, a une haute, moyenne et basse-justice, qui appartient à M. de la Rivière. On voit auprès de la chapelle du Pont-à-l'Ane une statue de saint Pierre; les habitants de la paroisse et des environs y portaient jadis avec eux, lors qu'ils allaient invoquer ce saint, un paquet de genêts avec lequel ils fouettaient la statue pour obtenir leur guérison ou autre faveur. On voyait des tas de ces arbrisseaux dont les fermiers de l'endroit profitaient. Cremeur, manoir avec chapelle, étang, moulin et fuie, haute-justice, à M. le Sage de Cremeur. La Corbière est un château qui n'a point été achevé, avec une chapelle et un étang d'une étendue considérable, lequel joint la forêt de Lorge. Dans le village de Saint-Just est une chapelle rurale dédiée à saint Just. Bayo est un lieu noble où l'on trouve une chapelle desservie par les prêtres de la paroisse. Ce territoire renferme une partie de la forêt de Lorge, des terres fertiles en grains et des landes. Quoique le terrain soit bon, on trouve pour-

tant dans la paroisse une assez grande quantité de mendiants.

PLOEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Gausson (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Saint-Carreuc, Hénon; E. Plémy, Plouguenast; S. Gausson; O. L'Hermitage. — Princip. vill. : Caribet, la Touche, Gouromplé, Fontenieux, Rouault, Saint-Eloy, Berlugeon, la Saudrelle, le Grand-Ros, la Vieille-Ville, la Touche-Vizel, Gourméneu, les Norniers, Hidrio, Prigiens, Jagu, le Chesnay, Douancre, Louis, la Roncière, Coatrion, Mellet, Trévenay, Neuf-Fontaines, Pourhon, Saint-Magnan, Branlée, la Haaie, Saint-Just, la Bernardais, Cosseul, Pimpoul. — (V. le Supplément pour les superficies cadastrales.) Moulins de la Vieuville, de la Corbière, Neuf, Gougeon, du Pot-d'Or, de Grillon, de la Marre, Guéné, Rolland, de Saint-Magnan, de Saint-Eloy, du Pont-à-l'Ane, à eau. ☞ Ploeuc est un bourg bien arrondi, par rapport à son église, qui en occupe assez exactement le centre. Il est situé sur le chemin de l'Hermitage à Moncontour, et cinq autres chemins y aboutissent. — Le Lié traverse la commune du sud-est au nord-ouest d'abord, puis, en se dirigeant à l'ouest: dans ce cours, il alimente huit moulins. — On voit près du moulin Bertrand deux menhirs renversés. —L'agriculture est en grand progrès dans tout le canton de Ploeuc; cette favorable disposition est due en grande partie à M. Baron du Taya, maire de l'Hermitage, qui, dès 1826, a stimulé le zèle des agriculteurs par la création de comices très-fréquentés. — Il y a foire le 25 avril, le 10 août, le 2 novembre, les premier et troisième vendredis de juin, et le dernier vendredi de novembre. — Marché le lundi. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français. (Voy. aussi l'article Plémy.)

Ploeven-Porzay; à 5 l. au N.-O. de Quimper, son évêché; à 42 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 du Faou, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Châteaulin, et compte 750 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est borné au nord et à l'est par les montagnes de Meneham [*Ménéhom*], et à l'ouest par la mer, à l'endroit où se trouve la lieue de grève, traversée par le grand chemin de Quimper à Brest. Une partie de ce terrain est entièrement stérile, tant par les rochers que par les sables de la mer, qui couvrent sa surface, de manière que l'on n'en voit qu'une petite portion en rapport.

PLOEVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Plomodiern; E. Cast; S. Plonévez-Porzay; O. baie de Douarnénez.—Princip. vill. : Ty-Anquer, Pœnhoat, Kergonnec, Pennamenez, Kergreac'h, Pennarc'hoat, le Cosquer.—Superf. tot. 1301 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 461; prés et pât. 80; bois 40; verg. 4; landes et incultes 650; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 57. Const. div. 83; moulins 3. ☞ Outre l'église paroissiale, cette commune a deux chapelles desservies : ce sont Saint-Nicodème et Sainte-Barbe. Ploéven, nous dit M. de Blois, est formé des deux mots *Ploé*, paroisse (voy. Plélan), et *Even*, nom d'un comte de Léon, qui posséda, ainsi que ses successeurs, le pays de *Porztal* (jadis *Portzold*), dans lequel cette paroisse est située. Ce pays contenait les paroisses de Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven, Plounévez, Quéménéven et portion de Loc-Renan. On croit que la partie sud et la partie est de ce pays furent enlevées aux comtes de Léon par *Alain Canihard*, vers 1032.—La route de Quimper à Lanveoc traverse cette commune du sud-est au nord-ouest. — On parle le breton.

Ploezal; à 1 l. 1/2 au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. 1/3 de Rennes, et à 1/2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3200 communiants, y compris ceux de Saint-Yves-de Pontrieux, sa trève. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, de bons pâturages et quelques landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

Le château de la Roche-Jagu appartenait en 1280 à Richard, chevalier, seigneur de la Roche-Jagu, et en 1393 au duc Jean IV. Olivier de Clisson, connétable de France, le prit et y mit une forte garnison. Pierre II, duc de Bretagne, érigea cette seigneurie en bannière, par ses lettres datées de Vannes, le 24 mai 1451, et en baronnie l'an ....., en faveur d'un nommé *Péan* : elle passa dans la suite à la maison de Richelieu, et M. le maréchal de ce nom la vendit en 1773 à Mme de Tressan le Gonidec [*de Traissan*]. Le château est très-fort; on y voit quelques pièces de canon en mauvais état; il a haute, moyenne et basse-justice, avec droit de quintaine. Le château de Kmarquer, connu dès 1280, appartient à Mme de Tressan le Gonidec [*ut suprà*]; sa moyenne-justice s'exerce à Pontrieux, ainsi que celle de la Roche-Jagu. On remarque dans la cuisine du château de Kmarquer l'entrée d'un souterrain * qui passe sous la rivière de Trieuc, et conduit au château de Frinaudour, dans la paroisse de Quimper-Guenezec, à une lieue de Kmarquer. On a bouché l'entrée de ce souterrain, afin d'éviter les accidents. Plusieurs de ceux qui ont voulu jadis y entrer y ont perdu la vie, et les autres ont eu beaucoup de peine à retrouver leur route pour en sortir. Le château de Kicuf * appartenait en 1400 à Raoul, sieur de Kguezec; en 1460, les manoirs de Kerhouarn et de Launay appartenaient à Yves Bazloi [*Boéloy*]; Coëtgui-Jardel, aux sieur et dame de Kdaniel.

PLOEZAL (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleudaniel; E. Quimper-Guézennec, rivière du Trieux; S. Pontrieux, Plouec, Runan; O. Pommerit-Jaudy, Hengoat. — Princip. vill.: le Grand-Héo, Prat-Lan, Houerou, Pen-Lan, Kloallan, Coadic, Kstevenou, Kopartz, Klouff, Kstériou, Convenant-Maobihan, Kloaz, Pen-Fantan, Kmorvan, Lisguiley, Kbastiou, Kmellou, Kbouriou, Campors, Kbrillant, Kandré, Troben, Coat-Guegan, Kmainguy, Kiel, Pen-Boloy, la Roche-Jagu, Leslec'h, Kivoal, Kbistolet, Saint-Jean, Kmarec, Kgouran, Kberen, Saint-Thomas, Kliviou, Kvrannic, Kvurluet, Saint-Quay, Saint-Thudy. — Superf. tot. 2627 hect. 56 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2122; prés et pât. 164; bois 65; verg. et jard. 25; landes et incultes 103; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 129. Const. div. 600; moulins 4 (de la Roche-Jagu, de Trézéan, à eau). ☞ Depuis 1789, Ploézal a été diminué d'une partie de la ville de Pontrieux qui, à cette époque, était en cette paroisse. Alors il y avait, outre l'église, huit chapelles qui étaient desservies par les prêtres de la paroisse. Aujourd'hui il n'en reste plus que cinq; mais elles ne sont pas ouvertes au culte. L'église est ancienne, sans qu'on ait précisé l'époque de sa fondation. Elle menace ruine, et sous peu il faudra l'abattre. Les constructions ont pris un grand essor dans le bourg de Ploézal, et, si cela continue, il sera bientôt entièrement reconstruit à neuf. — Le vieux château de la Roche-Jagu, remarquable par les ruines qu'il étale encore, appartient à Mme Paul de Robien. — Kmarquer était, en 1363, à Derrien Hingant; il passa successivement, par mariage, à Chrétien de Pommoriou, en 1484, et à Henri de Kenabin, en 1532; enfin, en 1697, à Mathurin Le Gonidec, dans la famille duquel il est encore. Nous tenons de M. Le Gonidec lui-même que ce qu'a dit notre auteur du souterrain qui conduit à Frinaudour, et ce qu'on en dit dans le pays, n'a aucun fondement.—Le château de Kicuf est en bon état, et M. de Kguezec l'occupe toujours. — En 1632, cette paroisse fut pillée et ravagée par une troupe de quarante à cinquante hommes tant de pied que de cheval, qui leva une contribution de 600 écus. Après les guerres de la Ligue, il y avait tant de loups dans le pays, qu'en 1611 le Parlement

enjoignit de les chasser tous les dimanches et jours de fêtes. Cet ordre fut publié au prône des grand'messes; les *marguilliers et trésoriers* de la paroisse devaient y porter *le rôle des contribuables*, pour être les absents imposés à l'amende. — Cette commune fait quelques exportations de froment, avoine et lin, qu'elle vend sur les marchés de Saint-Brieuc, Lanvollon et Quintin. — Il y a dans ce territoire deux fours à chaux : le premier a été construit en 1822; le deuxième en 1835. Ces deux fours produisent annuellement 4,000 barriques de chaux. — On voit aussi en Ploëzal deux tumulus; mais ils n'offrent rien de bien remarquable. — Il y a foire le 8 avril, le 5 juillet et le 3 novembre. — On parle le breton.

Plogoff; dans la pointe du bec du Ratz, sur la côte; à 9 l. à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 48 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Pontcroix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'est et au sud par la mer, est fertile en toutes sortes de grains.

PLOGOFF; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cléden-cap-Sizun, la baie des Trépassés; E. Primelin; S. baie d'Audierne; O. la mer. — Princip. vill. : Lescoff, Ꝃherneau, Ꝃguidy, Bourg, Trogor, Landres, Ꝃingar, Pennanneac'h, Ꝃvegar, Ꝃhuret. — Superf. tot. 1167 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 617; prés et pât. 44; verg. et jard. 12; landes et incultes 441; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 33. Const. div. 280; moulins 8 (Carn, Ꝃlédec, Ꝃguidy, Listrivin, Run, à vent). ☞ La commune de Plogoff n'est pour ainsi dire qu'un grand monticule, s'étendant du sud-est au nord-ouest, sur une longueur de 6 kilomètres et sur une largeur de 3. Sa partie ouest forme ce qu'on appelle la pointe ou le bec du Raz. Cette pointe est un promontoire élevé d'environ 80 mètres au dessus de la mer. Voici comment Cambry en parle : « De sa hauteur on voit la mer, avec effroi, saper les » fondements de ce roc dépouillé; les vagues, poussées par » un vent de nord-ouest, se déploient avec une force, une » puissance qu'il est impossible de calculer. Le plus intré» pide matelot ne passe jamais, sans implorer la pitié du » Très-Haut, devant la baie des Trépassés, dont le nom lui » rappelle les millions d'hommes qu'elle a dévorés et qu'elle » engloutit tous les jours. Que sont les tourbillons de Ca» rybde et Scylla, déterminés par des rochers presque invisi» bles, si vous les comparez au théâtre gigantesque, im» mense, qu'ici vous avez sous les yeux? La vue de la pointe » du Raz est sublime, surtout au coucher du soleil : l'île » de Sein, le prolongement des rochers qui la défendent, » qui se perdent à l'horizon, à plus de sept lieues de dis» tance; la pointe de la Chèvre, élevée, d'un blanc éblouis» sant : la côte de Brest près du Conquet, Ouessant, le bas» sin d'Audierne, la pointe de Penmarc'h, et la mer im» mense, agitée par les vents du soir, forment un spectacle » sans bornes, qui ne se lie qu'avec le ciel, l'univers et l'é» ternité. C'est sur cet angle de la terre, célèbre par le voi» sinage des prêtresses gauloises de l'île de Sein, par le sé» jour des vieux druides, par les idées de destruction des » trépassés, des ombres dont nous trouvons encore les tra» ces; c'est là, dis-je, que l'imagination des anciens plaça » les bouches de l'enfer, les gouffres du Ténare, que, par » erreur, on transporta dans l'Italie, que la Grèce ignorante » a vingt fois confondue avec l'occident de l'Europe. »

Est locus, extremum pandit qua Gallia littus,
Oceani prætentus aquis, quo fertur Ulysses,
Sanguine libato, populum movisse silentum.
Illuc umbrarum tenui stridore volantum
Flebilis auditur quæstus, simulacra coloni
Pallida, defunctasque vident migrare figuras.
Hinc dea prosiluit, Phœbique egressa serenos
Infecit radios, ululatuque æthera rupit
Terrifico. Sensit ferale Britannia murmur,
Et Senonum quatit arva fragor, revolutaque Tethys
Substitit, et Rhenus protecta torpuit unda.
(Claudian. in Ruf.)

M. Emile Souvestre dit de son côté : « La pointe du Raz » présente une des passes les plus tempêtueuses et les plus » redoutées de l'Océan. Le nom de la baie voisine suffit pour » donner une idée des dangers qu'on y court : on l'appelle » la *baie des Trépassés*. C'est là en effet qu'après les orages » viennent échouer les débris des navires brisés sur les ro» chers du Raz, et les cadavres des noyés. Au fond de cette » anse s'élève une chapelle isolée. On y trouve toujours » quelque femme de marin entourée de ses enfants, à ge» noux comme elle, qui, le chapelet à la main et les yeux » sur l'Océan, prie en pleurant la Vierge de ne pas permet» tre à la mer de faire une veuve et des orphelins de plus. » C'est au moment d'une tempête qu'il faut visiter le bec » du Raz. Quoique élevé de 200 pieds au dessus de la mer, » le promontoire semble à chaque instant prêt à s'englou» tir sous les vagues : on dirait un navire qui tangue. La » terre frémit sous vos pieds; une écume salée vous cou» vre, et les hurlements horribles des flots dans les caver» nes des rochers vous étourdissent jusqu'à vous donner » le vertige. D'après le chanoine Moreau, qui a laissé une » *Histoire de la Ligue en Basse-Bretagne*, on trouvait dans » ces parages, à l'époque où il écrivait (1586), plusieurs » antiquités fort curieuses. Il parle d'abord d'une ville ap» pelée *Roc'h-Guen-cap-Sizun* (la roche blanche du cap de la » semaine), défendue du côté de la terre par une triple en» ceinte de murailles, et du côté de la mer par un préci» pice le long duquel on avait pratiqué un escalier étroit » qui descendait jusqu'au rivage. Une autre place très-forte » se trouvait près de Cléden et Plogoff; une grande muraille » carrée, faite de cailloux noyés dans le ciment, qui devait » être une dépendance de l'ancienne (et peut-être fabuleuse) » ville d'Is, et près de laquelle on trouvait des auges de » pierres ou cercueils qui, d'après la description, devaient » appartenir au IV[e] siècle. Enfin le même chanoine parle » de deux routes pavées conduisant du bec du Raz, l'une à » Quimper, l'autre à Carhaix. Tous ces importants débris » d'une époque reculée ont disparu. Il ne reste plus en fait » d'antiquités qu'un menhir de 11 pieds, placé près du mât » des signaux. » — Ce qu'on nomme *l'enfer de Plogoff* est sur la pointe du Raz un abîme dans lequel la mer s'engouffre avec un horrible fracas. Le fond en est formé par des roches granitiques rougeâtres, et les vagues violemment agitées causent à l'œil un vertige qui fait croire que les roches s'agitent au fond de *l'enfer de Plogoff*. C'est un spectacle terrible et beau à la fois. — Un feu fixe de premier ordre a été établi, depuis 1839, sur la partie la plus élevée du bec du Raz, par 48° 2' 22" de longitude et 7° 4' 12" de latitude ouest. Il est élevé de 79 mètres au dessus des plus hautes marées, et sa portée est de six lieues marines. Ce phare, avec celui de l'île de Sein, donne la direction pour attérir dans ces parages dangereux. — On a cru avoir trouvé de la houille dans la partie de cette commune qui avoisine celle de Cléden; mais les travaux commencés n'ont pas été continués, parce qu'on a reconnu leur inutilité. — On exploite en plusieurs endroits le granite pour constructions. Plogoff manque absolument de bois; aussi y brûle-t-on beaucoup de mottes et de la fiente de vache desséchée au soleil. — Outre l'église, on compte dans cette commune cinq chapelles. La plus fréquentée est celle dite Notre-Dame-de-Bon-Voyage, dont le pardon attire un grand nombre de fidèles. — La population se livre en grande partie à la pêche de la sardine pendant l'été; l'agriculture prospère, grâce aux engrais de mer. — On a établi depuis quelque temps une fabrique de soude de warech. — Le passage entre Plogoff, ou le bec du Raz, et l'île de Sein, s'opère par de petits bateaux pêcheurs qui s'abritent dans les anses de Saint-Yves et de Portbihan. — Géologie : constitution presque entièrement granitique. — On parle le breton.

☞ Plogoff est dit dans quelques actes *Ploëgon*. Il est dédié à saint Fiacre, mais on croit qu'il était primitivement sous l'invocation de saint Michel. DE BLOIS.

Plogonnec. (Voy. *Plougonnec.*)

Plomelin; dans un fond, sur la rivière d'Odet; à 1 l. 1/3 au S.-S.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 40 l. de Rennes. On y compte 800 communiants. La cure est à l'alternative. La maison noble de Ꝃdour appartenait, en 1480, à Yves le Torcol, sieur de Ꝃdour; le Tremeur, à N.... L'abbaye de Notre-Dame de Ꝃlot, ordre de Citeaux, fut fondée dans ce territoire, le 26 mars 1652, par Pierre de Jegudo, chevalier, seigneur de Ꝃolain. Elisabeth, sœur du fondateur, en fut la première abbesse. Ce territoire est un terrain irrégulier; on y voit des terres en labour et quelques petites landes.

PLOMELIN (sous l'invocation de saint Mellon, évêque de Rouen au XI[e] siècle, et Breton); commune formée de

l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pluguffan, Penhars ; E. rivière de Quimper ; S. anse de Combrit ; O. Pluguffan, Combrit. — Princip. vill. : Ꝁhuel, Combren, Ꝁguen, le Rest, Ꝁlenn, Leheuré, Ꝁguinou, Ꝁguel, Ꝁgreun. — Manoirs de Ꝁaval, de Ꝁdour, du Perennou, de Rossulein, de Bodlvit, de Ꝁouzim. — Superf. tot. 2608 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 965 ; prés et pât. 122 ; bois 206 ; verg. et jard. 69 ; landes et incultes 1173 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 47. Const. div. 222 ; moulins 9 (de Corrouarc'h, en mer ; de Ꝁrann, de Ꝁdour, Rossulein, Ꝁun, Ꝁgorantin, Boissarvan, à eau). ☞ La commune de Plomelin, située à la porte de Quimper, tire son nom du saint auquel elle est dédiée, *Plou-Mellon*, et, par corruption, Plomelin. Elle renferme une grande quantité de belles maisons de campagne ; parmi celles-ci se distingue le Pérennou, à M. du Marallac'h. C'est sur cette belle propriété que M. du Marallac'h a récemment découvert les ruines presque à fleur de sol d'une ancienne et complète habitation romaine, avec bains, etc. Ces ruines présentent deux édifices distincts : l'un, rectangle, de 17 m. de long sur 7 de large, est avisagé à l'est. On y pénètre par un vestibule conduisant, à droite et à gauche, dans deux pièces qui semblent avoir servi d'antichambre aux appartements des deux extrémités. Dans celle de droite, qui sans doute servait de décharge, est une cavité dont la destination est énigmatique. Par un escalier de quelques marches, on descendait de cette pièce dans une autre où l'on voit les débris évidents d'un fourneau. En revenant sur ses pas, et en entrant par l'autre antichambre, on pénètre dans la pièce de l'extrémité gauche ; d'une part, elle conduit dans deux grandes salles plus basses que la première, et qui probablement servaient de réservoir, à en juger par le ciment dont elles sont recouvertes, ciment parfait, qui même, encore aujourd'hui, résisterait à l'action des eaux. Ces salles étaient probablement surmontées par d'autres où se prenaient les bains ; elles sont parquetées en ciments mélangés, formant ce que les Italiens nomment encore *scagliola*, ou *cailloutis*. La pièce qui communique avec l'antichambre de gauche était pavée en marbre, de quatorze couleurs différentes ; et jusqu'à une hauteur de 50 cent., les murs avaient un revêtement de marbre blanc, surmonté de corniches également en marbre. Ces thermes, situés dans un fond, et sur le bord de la rivière de Quimper, avaient le spectacle délicieux que présente en cet endroit le cours de cette rivière, tour à tour flanquée de collines verdoyantes, sans cesse baignées par le flux et le reflux de la mer, ou de rochers âpres et sauvages, contrastant étrangement avec cette luxuriante nature de la Basse-Bretagne. — L'habitation dont ces thermes dépendaient est, au contraire, située au sommet de la colline. C'est un vaste édifice, avisagé au sud, et qui n'a pas moins de quarante mètres de long. A ses deux extrémités sont deux ailes de 15 m. sur 10 m., réunies par l'une de ces longues galeries que les Romains nommaient *Basilica*. Ici encore les mêmes ciments rappellent les mêmes constructions que les thermes, et de nombreux débris, encore recouverts çà et là de peinture, annoncent qu'autrefois de riches fresques ornaient les murs. Dans ces précieuses ruines, M. du Marallac'h a recueilli des briques de toute espèce, d'élégantes poteries, un vase sur lequel on lit encore le mot ALBINUS, des médailles de *Tiberius Cæsar* (de l'an 14 à l'an 37), de Victorin, tyran associé à Posthume dans les Gaules (de 264 à 268 de J.-C.), etc. — M. de Caumont a donné, dans le *Bulletin monumental*, une complète description de cette splendide antiquité ; nous y renvoyons ceux qui seraient curieux de plus amples détails. — La route de Quimper à Pont-l'Abbé traverse la commune de Plomelin du nord-est au sud-ouest. — Cette petite commune a donné le jour à M. Daniel, grammairien, auteur, entre autres, d'un livre originalement intitulé : « *Leçons de français à l'usage de l'Académie française, par un Bas-Breton.* » M. Daniel a aussi publié un ouvrage qui a eu deux éditions, et qu'il a intitulé « *Récréations grammaticales*, » une géographie, un *Cours de Mnémonique*, etc. Auteur plus original que persévérant, M. Daniel, digne d'un meilleur sort, est aussi simple professeur dans un collége communal de [illegible]. — Géologie : constitution granitique. — On parle [illegible]

Plomeur ; à 4 l. 1/2 au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort ; à 42 l. de Rennes, et à 1 l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est borné au sud par la mer, renferme des terres abondantes en toutes sortes de grains, et très-exactement cultivées par les habitants, qui sont laborieux et habiles agriculteurs. — Sainte Ninnoch était fille d'un prince de la Grande-Bretagne, descendant du grand Guthierne, et nommé *Brech-Han*. Ce seigneur était si riche et si puissant qu'on le nomma roi du pays : il épousa Menedux, princesse du sang du grand Constantin, qui lui donna quatorze enfants, du nombre desquels fut sainte Ninnoch. Dans un âge tendre encore, elle quitta le monde et ses plaisirs, et se fit religieuse dans un monastère dont elle fut nommée abbesse. Quelques années après, elle l'abandonna et arriva en Bretagne l'an 456 ; elle s'arrêta sur la côte, dans la paroisse de Plomeur, et y édifia un petit oratoire, pour y vivre avec les religieuses qui l'avaient accompagnée. Erech, roi de Bretagne, y fit bâtir, en 458, un monastère, qu'il nomma l'*Abbaye de Sainte-Ninnoch* : elle fut long-temps célèbre par la grande quantité de religieuses qui y entraient, et par les religieuses qu'elle possédait. L'histoire nous apprend et il est probable que c'est un des premiers monastères établis pour les religieuses en Bretagne : on voit encore quelques vestiges de cette maison. — En 1380 existaient les manoirs de Cos-Ꝁaër, Torcoët, Tremillec, Jacob-Paën, Ꝁfloux, la Forêt, Ꝁpullich, Ꝁcoez, Penfour, Ꝁcoullas et Ꝁrouant.

PLOMEUR (sous l'invocation de sainte Thumette) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Plonéour, Saint-Jean-Trolimont ; E. Treffiagat, Plobannalec, Pont-l'Abbé ; S. Penmarc'h, l'Océan ; O. l'Océan. — Princip. vill. : Ꝁégard, le Haffond, Ꝁouzé, Trévars, Lestrigniou, Ꝁvennec, Guilvinec, Ꝁgoulas, Langéréguen. — Superf. tot. 3213 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1367 ; prés et pât. 407 ; bois 52 ; canaux et étangs 19 ; landes et incultes 1255 ; sup. des prop. bât. 17 ; cont. non imp. 96. Const. div. 320 ; moulins 9 (de la Palue, de Pendreff, en mer ; de Ꝁergos, de la Palue, à vent). ☞ Plomeur ne ressemble plus en rien, quant à la circonscription territoriale, à ce qu'il était avant 1789. On lui a ajouté une partie de la paroisse de Beuzec-Cap-Caval et quelques villages de celle de Loctudy ; mais on a transporté à Penmarc'h une assez forte partie de son territoire, entre autres, celle sur laquelle était assise la chapelle de la Madeleine ; on lui a enfin enlevé une partie de Pont-l'Abbé. — Outre l'église, qui n'offre rien de remarquable, et qui date de 1760, on voit en cette commune les chapelles de Trémiguen, de Saint-Trémeur, et l'ancienne église paroissiale de Beuzec. — Plomeur fait quelques exportations de grains, et surtout de pommes de terre, qui, vendues au marché de Pont-l'Abbé, sont expédiées sur Bordeaux, Bayonne et tout le midi de la France. — L'étymologie de Plomeur est la même en tout point que celle de Ploemeur. (Voy. ce mot.) — Le fameux rocher de la Torche a été mal à propos placé par nous en Penmarc'h : il est sur les limites des deux communes ; mais il appartient à celle-ci. — Par contre, tout ce que notre auteur dit ici sur Sainte-Ninnoch doit être attribué à la commune de Ploemeur, ainsi que nous l'avons déjà énoncé à cet article. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plomodiern ; à 4 l. 1/3 au N.-O. de Quimper, son évêché ; à 42 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1900 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Quelques auteurs disent que cette paroisse existait dès l'an 434, et que Grallon, qui régnait alors en Bretagne, donna une maison qu'il avait dans cet endroit pour en faire un monastère, qui fut, quelques années après, ha-

bité par saint Corentin, premier évêque de Quimper. Dans le temps dont je parle, ce prélat vivait, près la montagne de Saint-Cosme, dans une solitude située dans la forêt de Menner, qui renfermait plus de terrain que n'en occupe aujourd'hui la paroisse de Plomordien : il y a bien des siècles que cette forêt n'existe plus. Ce territoire est borné à l'ouest par la mer, au nord et à l'est par les montagnes de Meneham [*Ménéhom*] ; quelques terres en labour, des rochers et des landes, voilà ce qu'il présente à la vue.

PLOMODIERN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Lim. : N. Dinéault, Saint-Nic; E. Châteaulin; S. Ploéven, Cast; O. Baie de Douarnenez. — Princip. vill. : Liaven, Brigno, Creac'hguino, Ꝃdigon, Launay, Lez-Arménez, Toulhoat, Coatninon. — Superf. tot. 4657 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1423 ; prés et pât. 221 ; verg. et jard. 16 ; bois 103 ; landes et incultes 2697; sup. des prop. bât. 21 ; cont. non imp. 176. Const. div. 366; moulins 17 (de Ꝃgustang, de la Forêt, du Rible, de Ponfane, de Ꝃeno, du Cosquer, de Lescus, de Launay, Vert, à eau; de Lescus, à vent). ☞ Plomodiern faisait partie de l'ancien pays de Portzay. (Voy. Ploéven.) C'est une commune vaste, mais aux trois cinquièmes couverte de landes, qui pour la plupart s'étendent au pied de la montagne dite le *Ménéhom*, l'une des plus élevées de la Bretagne. Dans cette partie de la commune est la petite chapelle Sainte-Marie-de-Ménéhom, qui, bien que fréquentée par de nombreux pélerins, est, ainsi que l'église, en un fort pauvre état. — Cette paroisse est sous l'invocation de saint *Mahouarn* ou *Mahorn*, ou *Mahouern*, et l'on peut, sans trop se hasarder, dire qu'elle tire son nom de celui de son patron : *Plomahouern* a pu très-bien devenir, par corruption, *Plomodiern*; on a, dans la langue bretonne, des exemples plus bizarres, du moins en apparence, de ces mutations que les labiales et les gutturales ont créées dans les mots originaux.—La route de Quimper à Lanveoc traverse la partie ouest de Plomodiern, se dirigeant du sud-est au nord-ouest; elle trace son sillon sur la grève de la belle baie de Douarnenez, et forme ce qu'on appelle la *lieue de grève*, bien que cette partie de la route n'ait pas plus d'une demi-lieue. A gauche de la route, et près de son entrée dans la baie de Douarnenez, est le fort Saint-Sébastien, qui défend le fond de cette belle baie. — Malgré la proximité et l'emploi des engrais de mer, l'agriculture fait peu de progrès en Plomodiern; mais il faut reconnaître que le sol est mal disposé à payer l'homme des efforts qu'il ferait pour le fertiliser. Cependant la culture des pommes de terre a pris depuis quelque temps beaucoup d'extension, bien qu'on n'en soit pas encore venu à en faire assez pour pouvoir en exporter.—Il y a foire à Plomodiern le 19 mai, et à Sainte-Marie-de-Ménéhom les 17 juin, 16 août et 9 septembre. — Géologie : le grès domine dans toute cette commune, notamment du côté de Sainte-Marie; dans le surplus, c'est le terrain tertiaire moyen.— On parle le breton.

Plonéis; sur la route de Quimper à Pontcroix; à 1 l. 3/4 à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 42 l. de Rennes. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. La haute-justice de Ꝃven* s'exerce à Quimper. Des vallons, des monticules, des terres bien cultivées et fertiles, et quelques landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. La rivière de Pontcroix y prend sa source.

PLONÉIS (sous l'invocation de saint Gilles, anachorète); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guengat, Ploaré; E. Penhars; S. Plougastel Saint-Germain, Pluguffan; O. Pouldergat, Landudec. — Princip. vill. : Ꝃiaven, Cleundoc'h, Mesquéon, Gourlizon, Mezerun, la Villeneuve, Ꝃgréis, Cochard, Ꝃvastal. — Manoirs de la Buissière, du Marallac'h.—Superf. tot. 3169 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1488; prés et pât. 194 ; bois 185 ; landes et incultes 1177; sup. des prop. bât. 14 ; cont. non imp. 111. Const. div. 234 ; moulins 8 (de Quélennec, de Pontyou, de Ꝃven, du Marallac'h, de Ꝃvastal, de Perros, à eau). ☞ L'église de Plonéis est d'un assez joli style, mais petite.—Outre les deux terres que nous avons citées ci-dessus, on voit en Plonéis les ruines du vieux château de Ꝃven, qui servit dans les premiers temps de la révolution de mairie à la nouvelle commune.—La route de Quimper à Douarnenez traverse cette commune de l'est à l'ouest; le gros ruisseau le Goayen, qui, après avoir passé à Pontcroix, prend le nom de rivière de Pontcroix, coule dans la même direction. —Plonéis est sur un plateau assez élevé ; plusieurs points de la route ont été relevés et ont donné les cotes suivantes : le bourg, 151 m. 49 au dessus de la mer ; le sommet de la côte de l'Eau-Blanche, 132 m. 38 ; l'hôtellerie de Ꝃgaben, à 140 m. 59.—Il y a foire le mardi de la Pentecôte. — Géologie : granite. — Le bourg est sur roches feldspathiques. —On parle le breton.

Plonéour; sur une montagne; à 3 l. 1/3 au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. de Rennes, et à l. 1/3 de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 2600 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale de Quimper. Ce territoire, pays couvert d'arbres et buissons, et plein de vallons et de monticules, produit des grains de toutes espèces et du cidre. La maison noble de Lelozet est située dans cette paroisse.

PLONÉOUR (sous l'invocation de saint Enéour); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus la trève Lanvern qui lui a été réunie; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit. : N. Pluguffan, Saint-Honoré, Peumerit; E. Tréméoc; S. Saint-Jean-Trolimont, Plomeur, Pont-l'Abbé; O. Tréogat, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimont. — Princip. vill. : la Poterie, Lestryasc, Ꝃlec'h, Tréordo, Ꝃsulec, Ꝃgueff, Lesbervé, le Stanc, Lesboulouarn, Ꝃfoulard.—Superf. tot. 4850 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2001 ; prés et pât. 524; bois 124; verg. et jard. 56; landes et incultes 1963; canaux et étangs 16; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 141. Const. div. 422; moulins 21 (de la tour de Ꝃc'hastel, de Ꝃignon, de Quélordan, d'Ascat, de Brémeillec, de Ꝃfoulard, Brûlé, du Frout, à eau). ☞ Plonéour est sous l'invocation de saint *Enéour* ou *Ynyr-Gwent*, saint du pays de Galles, et prince, fondateur du collége de Gwent, l'ancienne *Venta-Silurum* des Romains, dans le South-Wales. *Plou-Enéour* veut donc encore ici dire littéralement *paroisse de Saint-Enéour*. — Il y a en Plonéour, outre l'église paroissiale, la chapelle de Bonne-Nouvelle et l'ancienne église de Lanvern, qui toutes deux sont desservies. — On remarque aussi en cette commune le bel étang de Saint-Yvi. — Il y a foire le 13 de chaque mois. — On parle le breton.

Ploneour-Trez. (Voy. *Plounéour-Trez*.)

Ploneour-Menez. (Voy. *Plounéour-Menez*.)

Plonivel; à 4 l. 1/4 au S.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 41 l. de Rennes, et à 1 l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. La mer borne au sud ce territoire, dont les terres sont très-exactement cultivées et fertiles.

☞ Plonivel est aujourd'hui en Plobannalec. (Voy. ce mot.)

Plorec; à 6 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 13 l. de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1000 communiants, y compris ceux de Lescouet, sa trève. La cure est à l'alternative. Ce territoire forme, à quelques vallons près, une plaine, dont les terres sont assez exactement cultivées et fertiles; les landes n'y sont pas fort étendues. La maison seigneuriale de l'endroit est le château

du Bois-Billy, avec haute, moyenne et basse-justice. Olivier du Bois-Billy fut présent au contrat de mariage passé, en 1283, entre Alain, vicomte de Rohan, et Anne d'Avaugour; cette terre appartient actuellement à M. de Coëtrieux. Lorgeril appartenait, en 1430, à Simon de Lorgeril; cette terre s'appelle aujourd'hui *Lorgeril-Lambert**; elle a une haute-justice, et appartient à M. de Lorgeril-Lambert. Le Plessis, en 1400, à Jean de la Boessière : cette terre s'appelle *le Plessis-Boessière* ; il y a quelques années que M. Minette l'a achetée de M. de Varennes. Le Bois-Adam, en 1400, à Jean du Bois-Adam, aujourd'hui à M. de Becasson, par son mariage avec l'héritière de cette seigneurie. Cariguel ou Carrillet, en 1400, à Jean Galesnel : cette terre a été possédée par les seigneurs Duguesclin; elle appartient présentement à M. de Marbœuf. En 1400, la Domneraie, à Jean de Beaumanoir, aujourd'hui à M. de Fondebon de la Jarretière; le Temple-Nouvel, à Jean Bodin; Claye, à Martin Vagouet; la Ville-Morinenu, à Rolland le Forêtier; la Mezerai*, à Jean de la Motte; la Motte, à Jean Questier; Launaye, à Bertrand Galesnel; la Cochaye, à Etienne de la Fontaine, aujourd'hui à M. Bignon le Moine; la Ville-Lambert, à Geoffroi Jarnovan; la Metrie-Martin, avec moyenne-justice, à M. Bedé de la Bouetardais.

PLOREC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lescouet (voy. ce mot), devenue commune. — Lim. : N. Pléven, Pluduno; E. Bourseul; S. Lescouet; O. Plédéliac, Pléven. — Princip. vill. : la Villehatte, Trébemneuc, la Ville-Briand, le Temple. — Château du Bois-Adam. — Superf. tot. 1360 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 974; prés et pât. 109; bois 77; verg. et jard. 15; landes et incultes 127; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 51. Const. div. 233; moulins 3 (de la Pêcherie, du Bois-Billy, à eau; à foulon, sur la rivière l'Arguenon, qui sert de limite dans presque toute la direction du nord et de l'ouest). ☞ La commune nouvelle a perdu l'ancienne trève Lescouet, comme nous l'avons dit plus haut; les manoirs de Lorgeril et de Mézerai sont en cette dernière commune, ainsi que la terre de Pargat, non mentionnée par notre auteur, quoiqu'elle eût haute, moyenne et basse-justice. — Aux terres nobles énumérées par Ogée, il faut ajouter la Rivière, moyenne-justice, qui appartenait en 1430 à M. de la Motte-Vauvert. — La commune de Plorec est coupée de l'est à l'ouest en deux parties presque égales, par le ruisseau de la Jeare. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Plouagat-Châtel-Audren [*aujourd'hui Plouagat*]; sur la route de Châtel-Audren à Guingamp; à 7 l. au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. de Rennes, et à 2 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Saint-Brieuc, et compte 3300 communiants, y compris ceux de Laurodec [*Lanrodec*]* et de Saint-Jean-Kerdaniel*, ses trèves : M. le duc de Rohan-Soubise en est le seigneur. La cure, qui est présentée par l'abbé de Beauport, doit 2 deniers de rente féodale à la baronnie d'Avaugour. Ce territoire renfermait jadis beaucoup de landes, mais les habitants les ont défrichées en partie, et il est à espérer qu'ils continueront. Le taillis ou bois de Mallaunai est très-étendu. — Le 12 janvier 1422, le duc Jean V donna la seigneurie de Plouagat, qui venait d'être confisquée sur les comtes de Penthièvre, à Pierre Eder, son chambellan et son maître-d'hôtel. Par contrat passé à Vannes le 6 juillet 1466, Jean Eder, sieur de la Haye-Eder, de Broustai et de Plouagat-Châtel-Audren, vendit à Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, les héritages qu'il possédait dans cette paroisse, pour une somme de 500 écus d'or. La duchesse acheta ces biens pour les donner à l'abbaye de Nazareth, qu'elle fonda à Vannes, par lettres du 24 mars 1467; elle acquit aussi de Guillaume, chevalier, seigneur de Rosmar, les dîmes de Saint-Guenin, en la même paroisse. La princesse donna ces deux acquisitions aux religieuses, à valoir sur les 600 livres de rente qu'elle leur avait promises. — L'an 1480, le duc François II fit revivre les titres de la baronnie d'Avaugour, et la donna pour apanage à son fils François de Bretagne. Le prince, qui voulait réunir la paroisse de Plouagat à sa baronnie, proposa à Gilles Eder, petit-fils de Pierre Eder, de lui vendre cette terre. Celui-ci, qui avait déjà chargé sa seigneurie de quelques rentes qui se paient encore aujourd'hui, la vendit, par acte passé en 1481.

PLOUAGAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Lanrodec et Saint-Jean-Kerdaniel (voy. ces mots), devenues communes; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Bringolo; E. Plélo, Châtelaudren, Plouvara; S. Boquého; O. Lanrodec et Saint-Jean-Kerdaniel. — Princip. vill. : Kerhervé, Forunebelo, Kerbisien, le Lagadeuc, Kerouzo, Kerny, la Ville-Neuve, Peret, Bodandiec, le Mogoero, Mississipi, Beaupré, Kervaux, Kerjagu, Kerbouillen, Poneden, Kernabat, Kerauter, Lecluse, Kerdanet, Keroger, Guergonet, Guernonio, Kerantout, Kermerien, la Rue-Louis, Rudoré, le Petit-Kerousien, Kerusano, Rumbron, le Quinquis, Rue-Bourgeois, la Ville-Neuve-Maros. — Château de la Ville-Chevalier. — Superf. tot. 3197 hect. 22 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2155; prés et pât. 229; bois 59; verg. et jard. 2; landes et incultes 521; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 214. Const. div. 556; moulins 3 (de la Ville-Chevalier, Neuf, du Maros, à eau). ☞ Plouagat doit probablement son nom, ainsi que Plouagat-Guerrand, à saint Argapat ou saint Agapit, pape et martyr. *Plouagapat*, par contraction, est devenu *Plouagat*. — Ce bourg est situé sur la route royale de Paris à Brest, qui le traverse dans la direction de l'est à l'ouest. La route de Quintin à Châtelaudren traverse également cette localité. — Géologie : roches amphiboliques. — On parle le breton.

Plouagat-Guerrand [*Plouégat-Guerrand*]; paroisse qui relève du roi; à 8 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 34 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays plat et couvert, qui renferme des terres bien cultivées, des prairies, quelques landes, et le bois de Guerrand, qui peut avoir une lieue de circuit. Les habitants de l'endroit font beaucoup de cidre. Le château de Lomaria-Guerrand* est la maison seigneuriale du lieu; il appartenait, en 1480, à Jean Duparc, chevalier, seigneur de Lomaria, qui, si nous en croyons les historiens, fit fermer de murs le parc de ce château, qui est d'une étendue immense. Louis XIII, voulant récompenser Vincent Duparc de Lomaria des services qu'il lui avait rendus,

érigea cette seigneurie en marquisat, par lettres-patentes données au mois de mars 1637, vérifiées au Parlement le 13 janvier 1639, en faveur de ce seigneur, qui était enseigne dans la compagnie des gendarmes du cardinal de Richelieu, au siége de la Rochelle et pendant les guerres d'Allemagne. Il avait épousé Claude Nevet; il présida par élection aux États assemblés à Fougères, le 20 octobre 1653. (Ce n'est que depuis l'érection de ce marquisat que cette paroisse s'appelle *Plouagat-Guerrand;* avant ce temps, elle s'appelait simplement *Plouagat**.) En 1680, ce marquisat appartenait à Louis-François Duparc, marquis de Lomaria, maréchal des camps et armées du roi; il a une haute-justice, qui appartient à M. le marquis de Lomaria, qui possède aussi la terre de Ꝃallon, avec haute-justice; le Pont-Houx, haute-justice, à N....

PLOUÉGAT-GUERRAND (sous l'invocation de saint Agapat, ou Agapit, pape et martyr.) — Limit. : N. Guimaëc; E. Plestin; S. Plouigneau; O. Lanmeur, Plouigneau. — Princip. vill. : Ꝃlécan, Ꝃabras, Ropars, Quinquis, la Boissière, Pont-Ménou, Ꝃnonin. — Château du Guerrand. — Superf. tot. 1729 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1052; prés et pât. 107; bois 138; verg. et jard. 30; landes et incultes 299; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 87. Const. div. 327; moulins 8 (d'Ancremel, Blanc, de Ꝃhallon, de Ꝃmellin, de Pont-Ménou, à eau). ☞ Plouégat-Guerrand tire son nom de saint Agapat, dit aussi saint Dégat, par une contraction fréquente dans le pays breton. Ploué-Agapat est devenu *Ploué-Agat* et ensuite *Plouégat*. Le nom de Guerrand, qui s'ajoute à ce Plouégat, pour le distinguer de l'autre (Plouégat-Moysan), est emprunté à la belle seigneurie de ce nom, splendide domaine dont aujourd'hui on ne voit plus que des débris qui témoignent de son antique splendeur. On peut aussi citer ce nom comme exemple des abréviations bretonnes; car dans les environs de Morlaix on dit plus généralement Plouégat-Guer que Plouégat-Guerrand. Primitivement, cette paroisse avait emprunté comme caractéristique le nom de la terre de Ꝃgoallon, et se nommait *Plouégat-Kergoallon*, et non pas simplement Plouagat, comme le dit notre auteur. Ces deux terres nobles appartenaient, dans le XIV[e] siècle, à Yves Charruel, l'un des héros du combat des Trente, qui se distingua dans le parti de Charles de Blois, fut capitaine de Morlaix, et l'un des conservateurs de la trêve conclue en 1357 entre le roi de France et celui d'Angleterre. Guerrand appartient aujourd'hui à MM. Mahé et Swiney. — Dans cette commune, le pont de Trogulvez est à 150 m. 79 c. au dessus du niveau de la mer. — Un *guerz* breton bien connu dans ce pays est celui du *marquis de Guerrand*. M. Emile Souvestre l'a donné dans ses Annotations sur Cambry (p. 16); nous ne le reproduirons pas, parce qu'il n'offre pas l'intérêt dramatique de la plupart des guerz bretons. — Géologie : presque toute cette commune repose sur un terrain schisto-argileux. — On parle le breton.

Plouagat-Moisan [*Plouégat-Moisan*]; à 7 l. 1/2 au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est coupé de plusieurs gros ruisseaux, et fertile en grains et foin; les landes y sont peu étendues, et les arbres à fruits en très-grande quantité. En 1513, la terre de Trogoff appartenait à Claude de Ville-Blanche, sieur de Broons*; elle a une haute-justice, et appartient à M. Desnos-Desfossés.

PLOUÉGAT-MOISAN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ Plouegat-Moisan doit sans doute son nom à Saint-Agapat, ainsi que Plonégat-Guerrand, dont il est limitrophe au nord-ouest. — Outre l'église paroissiale, il y a en cette commune trois chapelles irrégulièrement desservies, mais qui toutes ont leur jour de pardon. Ces pardons ne sont pas renommés, et n'attirent généralement aucuns étrangers. — L'agriculture est peu florissante dans cette commune, qui, faute de communication avec la mer, et ne peut avoir recours aux engrais que celle-ci fournit en abondance. Les femmes travaillent à la terre avec les hommes, et lorsqu'elles sont enceintes, elles s'occupent à filer; mais cette occupation est rare, car c'est tout au plus si, dans toute la commune, on cultive 10 hect. en lin et chanvre. — Il y avait jadis à Trogoff ou Trongoff un château très-fort. En 1363, un capitaine anglais nommé Thomelin y tenait garnison, et faisait dans le pays des ravages fréquents. Les habitants de Morlaix implorèrent le secours de Duguesclin, qui, ayant mis le siége devant cette place, la prit et la rasa. — Géologie : granite; micaschiste au nord-ouest du bourg, et dans les parties qui avoisinent le Ponthou. — On parle le breton.

Plouaret; à 6 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Morlaix, et compte 4000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est plat, fertile en grains et abondant en foin; les landes n'y sont pas fort étendues. — Guillaume de Coëtmohan, sieur de Guernachané [*Guernachannay*], grand-chantre de l'église cathédrale de Tréguier, docteur-régent en droit de la Faculté de Paris, né au château de Guernachané, en cette paroise, fonda, par testament du 20 avril 1325, le collége de Tréguier, à Paris. — Le Vieux-Marché, village de cette paroisse, était jadis un endroit considérable, puisqu'en 1334, le duc Jean III donna à Jean de Bretagne, son fils, les terre et seigneurie du Vieux-Marché, avec haute, moyenne et basse-justice, et les foires et marchés qui y étaient établis. La jurisdiction du Vieux-Marché appartient aujourd'hui à M. de la Rivière. Ce n'est plus qu'un village avec une chapelle; il s'y exerce plusieurs jurisdictions, qui sont la Haye-Ker-Emborgne [*Ker-an-Borgne*], haute-justice, à M. de Perrien; Guernachané* [*Guernachannay*], moyenne-justice, à M. le président de Robien; Ꝃanraix*, moyenne-justice. Cette terre est ancienne; un seigneur de cette maison se trouva à la bataille des Trente; elle appartient aujourd'hui à M. de Bonteville.

PLOUARET (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'ancien. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 1[re] classe; chef-lieu de perception, bureau d'enregistrement à Vieux-Marché. — Limit. : N. Ploumilliau, Ploubezre; E. Tonquédec, Pluzunet, Trégrom, rivière le Léguer; S. Plounévez-Moëdec; O. Lanvellec, Plouzelembre. — Princip. vill. : Ar-Pouldu, Ꝃbescon, Ar-Penquer, Ꝃmelec, Ꝃlavrec, Ꝃanré, Pors-Huon, Champ-Thomas, Bernantec, Ꝃanguével, Launay, Ꝃjean, Ꝃdoualen, Stifel, les Sept-Saints, Ꝃhuelen, Traou-Leguer, Ꝃlobou, le Scaouet, Ꝃmarquer, le Quinquis, Ꝃmoguer, Ꝃvoucher, le Vieux-Marché (bourg), Saint-Maudé, Ꝃandouf, Ꝃouerziou, Ꝃouel, Ꝃaudren, Coat-Morvan, Mezou-Trop-Long, Ros-an-Clan, Saint-Jean, Guergarellan, Ꝃmocaër, Ꝃlan, Saint-Julien, Guernan-Chanay, Guergolvez, Guerbastiou. Ꝃavézan, Ꝃvégan-Bras, Ꝃriot, Goassalec, Ꝃgestalen, Traou-an-Goas, Saint-Ignace, Traou-an-Guer, Ꝃaël, Pen-an-Gué. — Superf. tot. 5186 hect. 64 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3513; prés et pât. 625; bois 129; verg. et jard. 31; landes et incultes 657; cont. non imp. 200; sup. des prop. bât. 29. Const. div. 1209; moulins 18 (Dinan, Trou, ar-Bert, an-Coat, Plusquellec, Ꝃbiquet, Melchonnec, Ꝃvégan, à eau; ces moulins sont tous sur le Léguer). ☞ L'église de Plouaret est vaste; c'est une belle construction du XVI[e] siècle. La tour porte en effet la date de 1554, et semble appartenir à la même époque que le pignon du chœur, partie remar-

quable par une fort belle rosace. La partie inférieure de ce vaisseau a été reconstruite en 1827 et 1828. — Outre l'église, il y avait, en cette paroisse, avant 1789, vingt-quatre chapelles, qui presque toutes sont actuellement en ruines. Cinq seulement sont encore desservies; ce sont : les Sept-Saints, Notre-Dame-de-Consolation, Saint-Nicolas, Saint-Maudez, Sainte-Barbe. Une messe matinale est dite alternativement chaque dimanche dans les trois premières, excepté pendant le temps de Pâques. — Il y avait aussi au bourg même une maison religieuse, composée de quatre sœurs du Saint-Esprit, qui instruisaient les jeunes filles et soignaient les pauvres malades. Cette maison avait été fondée en 1772, par M. Le Cuziat, principal du collége d'Ancenis, né à Plouaret en 1715. Ce digne citoyen avait doté cet établissement, et y avait ajouté une petite maison où une sage-femme recevait le logement. Cette ancienne communauté sert maintenant de presbytère. — Guernachanay et Ꝃanrais sont maintenant pour ainsi dire en ruines; mais d'autres manoirs qu'Ogée n'a pas indiqués sont restés en assez bon état; ce sont : le Pont-Blanc, la Haye, Guernaham, Ꝃcavily, Ꝃminihy, Ꝃvillec et Goas-Froment; tous relevaient de la seigneurie de Vieux-Marché. — Notre auteur, en mentionnant les terres nobles, fait remarquer que le sire de Ꝃanrais était l'un des champions de la bataille des Trente. Il faut en dire autant du sire du Pont-Blanc. — Le Vieux-Marché est le village le plus important de la commune de Plouaret; aussi est il uni au bourg par un chemin bien entretenu. Son nom breton est, nous dit M. de Blois, *Ar-Marc'hallac'h*; nom qui, dans le dialecte du léonnais, a remplacé la vraie étymologie *Marchat-Lec'h*, *lieu du marché*. C'est ainsi, du reste, qu'on désigne, en Bretagne, presque tous les lieux où se tiennent des foires et des marchés. — Autrefois, le clergé de Pluzunet se rendait annuellement en procession à la chapelle des Sept-Saints, le jour du pardon de cette église. Voici sur quoi reposait cette habitude : tandis que l'on construisait la chapelle des Sept-Saints, de 1704 à 1714, un homme de Pluzunet s'introduisit dans le lieu où les fidèles déposaient les offrandes destinées à acquitter les frais de cette construction, et y déroba un sac de blé. Le clergé de Pluzunet, en expiation de cette faute d'un de ses paroissiens, avait consenti à faire annuellement la procession dont nous venons de parler. La tradition ajoute à cette particularité que le voleur avait caché son sac de froment sous un dolmen, et que lorsqu'il vint pour l'y reprendre, le sac et l'homme restèrent cloués au rocher, où il fallut les exorciser. Ce miracle n'est rien moins que constaté. — Le 20 brumaire an II, une insurrection provoquée par la loi sur le serment du clergé, et par la levée de 300,000 hommes, qui venait d'être prescrite, éclata à Plouaret. Cette insurrection eut pour fatal résultat la condamnation à mort de six des jeunes gens qui y avaient pris part. — Cette commune cultive beaucoup d'avoine, et en fait des exportations assez importantes pour le port de Lannion. — Il y a foire au Vieux-Marché les troisièmes mercredis de janvier, février, mars, juin, et le quatrième d'avril. Les foires qui se tiennent au bourg sont celles des troisièmes mercredis de juillet, août, septembre, novembre et décembre, et celle du 6 octobre. — Il y a marché le mercredi de chaque semaine. — Géologie : granite; schiste talqueux aux environs du Vieux-Marché. — On parle le breton.

Plouarzel, sur la côte; à 13 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 50 l. de Rennes, et à 4 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2100 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Albert de Morlaix prétend que ce fut saint Armel qui donna son nom à cette paroisse, vers l'an 540. — Laugola, en 1360, à Bertrand du Châtel; le château de Ꝃveatou, en 1400, à Guillaume Touronce; Ꝃlocouenan, en 1440, à Alain de Ꝃjean. Ce territoire est arrosé par plusieurs bras de mer, fertile en grains de toutes espèces, et très-exactement cultivé.

PLOUARZEL (sous l'invocation de saint Paul-Aurélien); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a dans celte commune, outre l'église paroissiale, les chapelles de Trézien et de Saint-Eloy, dont les pardons sont assez fréquentés par les paysans des paroisses voisines. — L'agriculture est assez prospère dans cette commune, grâce surtout aux engrais de mer, qui n'y valent guère que 8 à 10 fr. la charretée; les prairies artificielles commencent à y pénétrer, et l'on cultive des plantes potagères qui sont vendues sur le marché de Brest. — L'un des plus beaux menhirs du Finistère est sur le territoire de Plouarzel. Cet obélisque, de forme à peu près carrée, domine la poétique lande de Ꝃgloas (le lieu des Douleurs), et s'élève encore d'environ 13 mèt. au dessus du sol, quoique la foudre en ait abattu la partie supérieure. Faut-il voir une certaine connexité entre le monument druidique et le nom armoricain? Faut-il penser que cette pierre, débris d'un culte inconnu, fut une funèbre consécration d'un souvenir de mort? Est-ce un chef, est-ce une armée qui ont trouvé la mort dans cette lande désolée? — Ce menhir présente du reste une singulière particularité : sur deux de ses faces opposées, à 1 mèt. environ au dessus du sol, sont deux bosses rondes, taillées de main d'homme et ayant environ 30 cent. de diamètre. Les jeunes mariés viennent, la poitrine nue, se frotter à l'une de ces bosselures, pour n'avoir que des enfants mâles; les jeunes femmes se frottent à l'autre pour être les maîtresses absolues au logis : ce sont là les deux plus vifs désirs des paysans bas-bretons. — La côte de Plouarzel présente plusieurs variétés de granite, qui sont toutes exploitées sur divers points. Le bagne et presque tous les édifices du port de Brest, antérieurs à la fin du siècle dernier, ont été construits avec le granite à gros grains que Plouarzel fournit. Le piédestal de la *Consulaire*, que l'on voit à l'entrée du port, vis-à-vis les bureaux de l'administration, est également sorti de ces riches carrières, voisines de celles de l'Aber-Ildut, où l'on est venu tailler les énormes blocs destinés à former le piédestal de l'obélisque de Louqsor. — On dit que, par un temps clair, on distingue de dessus les glacis de Brest le menhir de Plouarzel; nous croyons cette opinion sans fondement. — Plouarzel doit son nom à saint Armel, dit, en breton, saint Arzel. Mais comment ce saint a-t-il cessé d'être le patron de la paroisse? C'est ce qu'on ignore. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouane [*Plouasne*], sur une hauteur; à 8 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 7 l. de Rennes, et à 2 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. Benoît, surnommé *Judicaël*, évêque de Saint-Malo en 1086, et mort en 1111, donna, pendant son épiscopat, l'église de Plouane aux moines de Marmoutier, donation qui fut confirmée par Donoald, évêque de ce diocèse en 1120. L'oratoire de Bécherel, dans cette paroisse, était alors occupé par des moines de Marmoutier. — Le Vau-Ruffier, haute et basse-justice, à M. de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne; le prieuré de Vieille-Tour, haute et basse-justice, au prieur de Vieille-Tour; Boulais-Ferrière, haute et moyenne-justice, à M. de Vaucouleurs; Launaye-Bertrand, moyenne-justice, à M. de la Reignerais; le Plessis-au-Gat, moyenne-justice, aux héritiers de M. du Plessix-Brin-de-Josse. Ce territoire est un pays couvert, qui renferme des terres en labour, des landes et les bois de la Pommerais, de la Ville-Raut et de Fervond : ce dernier est le plus considérable; il peut avoir une lieue et demie de circuit.

PLOUASNE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Maden, rivière de Rance, Tréfumel, le Quiou, Evran; E. Saint-Tual, Longaulnay; S. Saint-Pern; S.-O. et O. Médréac, Guenroc. — Princip. vill. : le Val, la Ribaudais, le Rodais, la Cour, la Baucherais, la Vairie, le Rocher, Callouet, Ville-Blanchet, Launay-Cramou, Ville-Guyon, la Vieuxville, Berbossou, la Villâse, Launay-Chapelle, Croix-Frotins, la Ville-Ogé, la Pierre, le Tertre, le Vau-Ruffier,

Lampouha, Caros, Landeneuf, Bois-Henigueul, la Saudrais, la Bufrais, les Cressonnières, Ville-Guerin, Gambelian, la Clache, Lantran, la Pondelais, Launay-Hellon, la Guehonnerais, la Bertaudière, le Trégou. — (V. le Supplément pour les superficies cadastrales.) Moulins de Rophenel, de Bédanc, à eau. ☞ On voit en Plouasne le château de Caradeuc, qui a appartenu au fameux procureur-général la Chalotais. (Voy. Bécherel.) — Notre auteur a omis plusieurs terres nobles de cette ancienne paroisse, entre autres l'Angevinais, à Pierre de Saint-Pern; le Bois-Gernigon, à René de Bintin; le Plessis-au-Gac, en 1500, à Pierre de la Motte. — Géologie : schiste talqueux; granite au sud. — On parle le français.

Plovan, sur une hauteur, au bord de la mer; à 4 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Pont-Labbé, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est fertile et très-exactement cultivé. Les maisons nobles de l'endroit, en 1380, étaient la Villeneuve, la Ville-Kynabas, Penancouët, Combout, Collouzat et Kseven.

PLOVAN (sous l'invocation de saint Gergon, martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pouldreuzic; E. Peumerit, Plougastel-Saint-Germain; S. Trécgat; O. baie d'Audierne. — Princip. vill. : Kzouron, Pencleuziou, Kyouen, Kvoalen, Trébannec, Klaben, Kguélen, Grugeu, Prataboiloc'h, la Nourise. — Superf. tot. 1619 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 787; prés et pât. 175; bois 34; canaux et étangs 29; landes et incultes 542; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 40. Const. div. 179; moulins 5 (de Henry, du Pontalan, à eau; de Kilis, du Crugeu, à vent). ☞ Plovan est un petit bourg situé sur la côte de la baie d'Audierne, dans une position assez pittoresque. On prétend que jadis la mer, qui en est aujourd'hui éloignée de quelques centaines de mètres, baignait autrefois cette localité, et la tradition fait de Plovan un ancien port. On cite à cette occasion que l'on a trouvé dans une prairie qui touche le bourg des anciens pans de murs garnis d'organeaux. Cette circonstance, fût-elle vraie, ne serait pas une preuve suffisante. — Il y avait autrefois, outre l'église paroissiale, une chapelle dédiée à saint Guy, et qui maintenant est en ruine. — La côte forme en Plovan quelques amoncellements de sables, au milieu desquels sont deux ou trois étangs à demi-salés, à demi d'eaux douces, alimentés qu'ils sont tour à tour par la mer et par de petits cours d'eau qui s'y jettent. — Il y a foire à Plovan le troisième lundi de septembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouay; gros bourg ou petite ville, sur la route de Hennebon à Guémené et à Gourin; à 11 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 27 l. de Rennes, et à 3 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. Trois grandes routes arrivent à Plouay. On y compte 5000 communiants. La cure est à l'alternative. Il y a un marché le lundi et une foire par mois. Ce territoire fournit une quantité prodigieuse de fougère et des landes. Les terres cultivées produisent du grain, du cidre et du lin. C'est un terrain assez plat et couvert. L'an 1281, le duc Jean Ier et Hervé de Léon firent un accord entre eux, qui portait que puisque le duc avait acheté de la dame Tihenry et de Geoffroi, son fils aîné, ce qu'ils possédaient dans la paroisse de Plouay et à Bécherel, ce prince, par cet acquêt, devait avoir la moitié du marché de Plouay. En conséquence, ils y firent faire, à frais communs, une halle ou cohue, qui coûta une somme de 178 livres, y compris le fonds de la terre où elle fut construite et la place qui l'environne. — L'an 1430, le manoir du Pont, à Jean, sire du Pont; cette terre, avec celle de Cunfiou, forme une haute-justice, qui appartient à N.....; le manoir de Kmougant, à Jean de Koual; Kstilly, à Henri le Porchien, et le manoir de Jean Rouxeau : ces manoirs n'existent plus sous le même nom; on n'y voit que ceux de Kohan, de Kdréo, de Ménéhouarn et de Kohel, qui sont plus modernes. — En 1500, Kniden et Kmorgant appartenaient à Anne du Pont; Saint-Foz et Kdréot, à N... ; le Pont-Callec, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Pont-Callec.

PLOUAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau d'enregistrement. (V. le Supplément, pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire à Plouay les troisièmes lundis de janvier et de mars; le troisième lundi d'avril (à Saint-Sauveur); le troisième lundi de mai (à Notre-Dame-des-Fleurs); les troisièmes lundis de juillet, août, septembre, novembre et décembre. — Marché le lundi de chaque semaine. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Ploubalay; sur une hauteur, et sur la route de Saint-Malo à Matignon; à 2 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. — La Roche-Glé, haute-justice, à M. de Pont-Phily; Launaye-Commatz, moyenne-justice, à M. Goyon de Launaye-Commatz. Ce territoire, coupé par deux ruisseaux qui, au travers de deux vallons, vont se jeter dans l'Océan, est borné à l'ouest par les sables de la mer, qui occupent une grande partie du terrain. Le surplus forme une plaine dont les terres sont fertiles en grains : on n'y voit point de landes. Le bois de la Cochaye, qui pouvait avoir environ deux lieues de circonférence, n'existe plus. Les maisons nobles de cette paroisse, en 1400, étaient : Saubort, la Vallée, Launai, la Motte, la Ville-Bagues, la Ville-Paumier, la Couldraye, le Pontcornou, la Cochaye, la Boëstardière, Laurondel, la Lande, la Ville-Bouette, la Ville-Neuve, la Vinaries, la Donelaye, la Gueraye, la Ville-au-Prost et la Recouvrée.

PLOUBALAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Lancieux; E. Saint-Briac, Pleurtuit, Tréméreuc; S. Pleslin; Trigavou, Languénan; O. Créhen, Trégon. — Princip. vill. : la Friguais, la Minguais, la Guerais, les Saudrais, la Ville-ès-Prêtres, Brenan, la Gielais, la Sardelais, la Patenais, la Motillais, le Pont-Arson, la Vallée, la Poulitais (Grande et Petite), la Chapelle, les Landes, Saint-Cadreuc, le Pont-Cornou, la Boitardais, la Hautière, la Corbinière, le Tertre, la Morandais, la Ville-au-Cardinal, la Ravillais, la Gautrais, la Hamonais, la Ville-Briand, la Gaudinais, la Baratais, la Crochais, Brieuret, la Renaudais, la Ruais, la Gourdoire, Ville-aux-Meloins, la Comerière. — Superf. tot. 3542 hect. 60 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2889; prés et pât. 211; bois 118; verg. et jard. 39; landes et incultes 128; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 123. Const. div. 513; moulins 4 (de la Ville-Briand, à vent; de la Crochaix, du Plessix, à eau). ☞ Ploubalay est un assez joli bourg; mais la commune dont il est le chef-lieu ne présente rien de remarquable, si ce n'est deux tumulus qui n'ont pas encore été décrits. — A 300 mètres au nord de la limite sud se trouve la petite commune du Plessix-Balisson, qui, encore qu'elle soit complètement enclavée dans Ploubalay, entre deux cours d'eau, fait partie du canton de Plancoët, et n'a que *huit hectares de super-*

ficia. — Les femmes de cette commune portent ces originales coiffes à forme de casque que l'on trouve aussi dans les communes situées à l'est de celle-ci, vers la Rance. — Il y a foire le 26 janvier et le 21 septembre. — Marché le lundi. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Ploubaz-Nalec [*Ploubaznalec*] ; sur une hauteur, au bord de la mer ; à 7 l. 3/4 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort ; à 28 l. de Rennes, et à 2/3 de l. de Paimpol, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, a une haute-justice qui s'exerce à Paimpol ; on y compte 12000 communiants. Ce territoire est peu étendu, mais fertile et très-exactement cultivé : on y voit les maisons nobles de Poulois et de Ꝃsach.

PLOUBAZNALEC ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. et E. la mer ; S. baie de Paimpol et Paimpol ; O. Plounez. — Princip. vill. : Larcouest, Cornec, Ꝃninon, Ar-Ruz, Ꝃvodin, Launay-Mal-Nommé, Boussoul, Perros-Hamon, Port-Even, Toul-Broc'h, Ꝃroc'h-ar Guervian, Lezvellec, Ꝃvenous, Ꝃsa, Ꝃascouet, Croyas-don-Yan, Ar-Gouéno, Ꝃveur, Ꝃloc'hdu, Gauperecq, Ꝃgal, Ꝃendon, le Cleusiat, Ꝃtanouarn, Gilard, Lan-ar-Ven, l'Irsue, Ar-Hastel, Loguivy, Crec'h-Baelan. — Superf. tot. 1503 hect. 54 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1071 ; prés et pât. 94 ; bois 23 ; verg. et jard. 16 ; landes et incultes 220 ; sup. des prop. bât. 15, cont. non imp. 65. Const. div. 756 ; moulins 6. ☞ Le nom de Ploubaznalec, que l'orthographe actuelle réunit en un seul mot, devrait être divisé, non comme notre auteur l'a fait, mais ainsi : Plou-Baznalec. — Les anciens Bretons nommaient le genêt *baznatll* ou *badnal* (aujourd'hui *balan*) ; cette commune portait donc le nom de *paroisse de la Genestaye*, ou des Genêts. — A 3,000 mètres environ à l'est-sud-est du clocher se trouve la pointe ouest de l'île Saint-Riom, qui fait partie de cette commune. — Les anciennes paroisses de Perros-Hamon et de Lannevez ont été absorbées par Ploubaznalec. — Géologie : schistes modifiés par les roches feldspathiques ; granite amphibolique à Lannevez. — On parle le breton.

Ploubezre ; à 4 l. à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 32 l. de Rennes, et à 3/4 de l. de Lannion, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Morlaix, et relève du roi. On y compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé par les eaux de la rivière de Guer, renferme des terres fertiles en grains, des pâturages abondants, et quelques landes. C'est un pays plat et couvert, où l'on fait beaucoup de cidre. Les maisons ou manoirs nobles sont : en 1380, Ꝃemel et Coëffret, au sire de Penhoët ; Guillaume de Penhoët, qui possédait ces deux places en 1460, fit fortifier son manoir de Coëffret [*Coatfrech*], qui devint une place forte, puisque, le 24 juillet 1592, le duc de Mercœur donna ordre de se rendre maître de ce château, dont la possession lui était très-utile pour l'accomplissement de ses desseins : Ꝃhervé, en 1430, à Jean du Quelennec ; Ꝃorin, à Yves, sieur de Ꝃorin.

PLOUBEZRE (sous l'invocation de saint Pierre ; en breton *pezre*, et par adoucissement *bezre*) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bubulien, rivière le Léguer ; E. Tonquédec, le Léguer ; S. Plouaret ; O. Ploumilliau, Ploulec'h, Lannion. — Princip. vill. : Ꝃavel, le Pré, Ꝃbrisent, Ꝃvoiziou, Runigou, Ꝃiguel, Goas-ar-Bleiz, Pen-an-Croas-Hent-Isellan, Pen-an-Allé, Ꝃisellan, Ꝃmen, Guergille, le Guirec, Ꝃugan, le Crec'h-Guen, le Crec'h-an-Guerr, Runefau, Traoudon, Ꝃgos, Ꝃbiquet, Ꝃversault, Rudunars, Ꝃvoeder, Calamagn, Ꝃaël, Ꝃyanaouen, Ꝃsalbil, Ꝃgus, la Lande, Ꝃlouzouen, Rugugen, Ꝃhervé, Ꝃdaniou, Batard, le Portal, le Garde-Haut, Traou-Yacob, la Ville-Neuve, Calvez, Poulanco, Launay, le Joucour, Tudoret. — Châteaux de Ꝃgrist, de Coatilliou. — Superf. tot. 3012 hect. 47 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2226 : prés et pât. 253 ; bois 228 ; verg. et jard. 27 ; landes et incultes 175 ; sup. des prop. bât. 26 ; cont. non imp. 177. Const. div. 630 ; moulins 20 (de Coatilliou, du Launay, de Ꝃguiniou, de Capeguern, de Ꝃgrist, de Losser, de Ꝃauzern, de Stanegan-Gars, de Calamagn, de Ꝃanroux, Neuf, de Ꝃglas, de Poulanco, de Penbry, de Pont-an-Brun, à eau). ☞ Notre auteur a omis de citer le château de Ꝃgrist, qui était, de son temps, l'un des plus beaux de Bretagne. On y voyait réunis le style du moyen-âge aux façades régulières de Louis XIV et de Louis XV. Cette maison, par le mariage de Marie de Ꝃgrist avec Jonathas de Ꝃgariou, passa dans cette dernière famille. Jonathas de Ꝃgariou, pendant les guerres de la Ligue en Bretagne, rendit de grands services au roi Henri IV. Il commandait des troupes dans le quartier de Lannion, et avait le commandement du château de Coatfrech, dont le duc de Montpensier, après la descente des Anglais à Paimpol, s'était emparé. Le roi, sachant combien il était utile à son service, lui donna un brevet, expédié à Rouen, dans lequel il reconnait que ledit Ꝃgariou s'était incessamment occupé, en occasions très-importantes, pour « *l'avancement de son authorité en Bretagne*, etc. » Par cette même lettre, qui probablement est aujourd'hui perdue, mais dont M. Ducleuziou nous dit avoir un extrait, le roi déclare que, si Jonathas de Ꝃgariou est pris, il veut qu'il soit délivré et sa rançon payée, etc. Coatfrech fut érigée en baronnie par le duc Pierre II, en faveur de Guillaume de Porhoët, sieur de Ꝃrimel et de Coatfrech, le 13e jour de juin 1451. — Coatfrech, dont nous venons de parler, présente des ruines remarquables, ainsi qu'un autre manoir, Runefaut, dont notre auteur a également omis de parler. — En 1794, des fouilles faites pour se procurer du salpêtre, alors si nécessaire, firent découvrir de grandes quantités d'argenterie qui avaient été enfouies par les dames de Ꝃicuff. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Ploudalmezeau ; sur la côte ; à 11 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché ; à 49 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, qui relève du roi, se nommait jadis *Guitalmezeau*. On y compte 3900 communiants, y compris ceux de Saint-Pabu, sa trève*. La cure est présentée par l'évêque. La maison noble de Ꝃiber appartient à l'illustre maison de Sansai. Albaud, fils de Giraud, duc de Bourgogne, comte de Poitou et de Roussillon, fut comte de Poitou. Albaud, son fils, se maria à Mahaud, fille de Pepin, dernier roi d'Aquitaine, et d'Abelle, fille du roi de Thuringe. (Pepin II, roi d'Aquitaine, mourut vers l'an 865.) Guillaume, fils d'Albaud et de Mahaud, se maria à Bonne, fille du duc de Normandie. Son fils Guillaume épousa, en premières noces, Agnès de Salle de Biel, comtesse de Sansai, et, en secondes noces, Hemer, fille du comte de Flandre. Gui, fils aîné de ce dernier, épousa la fille du roi de Navarre, et Armand, son frère cadet, prit le nom et les armes de Sansai. Guillaume, fils aîné de Gui et de N..... de Navarre, épousa Jeanne d'Ecosse, dont il eut Aliénor, qui, l'an 1137, épousa Louis VII, roi de France. Après la mort de son beau-père, le roi prit possession du comté d'Aquitaine ; mais ce monarque répudia dans la suite Aliénor, qui n'avait eu de son mariage avec lui que des filles, et elle se remaria avec le roi d'Angleterre, à qui elle porta l'Aquitaine. — Alix de Sansai, sœur d'Aliénor, épousa Raoul de Sermandais, régent de France. Les seigneurs de Sansai furent successivement grands-chambellans des rois de

France Philippe de Valois, Charles VI, Charles VIII, Louis XII, François I[er] et Henri II. Christophe de Sansai, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Saint-Macaire et de Vau-Chrétien, en Anjou, vivait en 1600. Augustin, chevalier, seigneur de Sansai, vivait en 1680. Christophe-Louis Turpin Crissé de Sansai, transféré de l'évêché de Rennes à celui de Nantes, le 17 octobre 1723, mourut dans son palais épiscopal, à Nantes, le 29 mars 1746. — Le château de Ker̃lech appartenait, l'an 1360, à Bertrand, fils de Tangui du Châtel, par son mariage avec l'héritière de la maison de Ker̃lech, dont, par convention, il prit le nom et les armes*. Ce territoire renferme des terres fertiles et très-exactement cultivées. Il se tient dans l'endroit trois foires par an, où il se trouve beaucoup de bestiaux.

PLOUDALMÉZEAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Pabu; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette localité a porté alternativement le nom de Ploudalmézeau et celui de *Guyatelmézeau*. Ce dernier, qui semble avoir prévalu dans le pays léonnais, n'est qu'une altération de *gwic*, dérivé lui-même du latin *vicus*. Quelque saint breton, dont le nom nous échappe, a donné son nom à cette paroisse, et ce nom s'est uni tour à tour à celui de *plouef* (paroisse peuplée) et de *gwic* (bourg). — Outre l'église paroissiale, située au centre du bourg, il y a deux chapelles desservies, quoique irrégulièrement. Toutes trois ont leur *pardon*; mais aucun de ceux-ci n'est en possession d'attirer la foule. — L'agriculture est en progrès dans cette commune, où l'on cultive depuis quelques années une grande quantité de pommes de terre. Les engrais de mer, très-abondants sur cette côte, fournissent annuellement plus de six cents charretées de goëmon desséché, qui ne revient pas à plus de 6, 7 et 8 fr. la charretée, d'environ 2 mèt. cubes. — Les cultivateurs se livrent en général à l'élève des chevaux, et pour cela font beaucoup de prairies artificielles. — La pêche est encore pour les habitants de la côte une industrie assez fréquente, mais qui n'améliore guère leur position. Tout ce qu'on peut dire de mieux, c'est que l'agriculture n'en souffre pas. — La postérité de Bertrand du Châtel, nous dit M. de Blois, reprit les armes de cette famille à l'extinction des branches qui lui étaient antérieures. Quant à la famille de Ker̃lec'h, elle s'est éteinte dans le cours du XVII[e] siècle. — Il y a foire le 1[er] mai, les lundis qui précèdent le vingtième jour de chacun des mois de janvier, mars, juillet et septembre, et le 20 novembre. — Géologie : constitution granitique; granite exploité sur la côte; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

Ploudaniel; sur la route de Landerneau à Lesneven; à 6 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 4000 communiants, y compris ceux de Saint-Méen* et de Tremaouesan*, ses trèves. La cure est à l'alternative. Ce territoire renferme des terres fertiles en grains, des pâturages et quelques landes peu étendues. C'est un pays plat et couvert. Le manoir de Ker̃guern appartenait, en 1260, à Bertrand de Ker̃rems. Cette terre devait un chevalier au duc de Bretagne, pour la remonte de ses troupes. — L'an 1336, Hervé de Léon fonda l'hôpital de Landerneau, et lui donna les dîmes de la paroisse de Ploudaniel, avec le droit de prendre du bois de chauffage dans la forêt de Ploeanaz [*Ploeavaz*].

PLOUDANIEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Saint-Méen et Trémaouézan (voy. ces mots), devenues communes; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Saint-Méen, Trégarantec, Plouider, Lesneven, Guicquelleau; E. Plouédern, Trémaouézan, Plounéventer; S. Saint-Thonan; O. Drennec, Ker̃saint. — Princip. vill. : Ker̃zannou, Ker̃villart, Ker̃veinious, Ker̃gréac'h, Ker̃elgar, Ker̃vilien, Quillimadec, Ker̃meur. — Superf. tot. 5150 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2382; prés et pât. 472; bois 231; verg. et jard. 3; landes et incultes 1711; sup. des prop. bât. 57; cont. non imp. 293. Const. div. 591; moulins 22 (Prat-al-Louet, Pont-Folc'h, Coat-Junval, Pontmeur, Ker̃lec, An-Ouarnec, Ker̃daniel, à eau). ☞ Outre l'église, il y avait autrefois les chapelles de Sainte-Barbe, Sainte-Pétronille et Sainte-Brigitte. Nous ignorons en quel état sont aujourd'hui ces monuments; nous savons seulement qu'il y a quelques années, on voyait encore le clocher de cette dernière, non loin du manoir de Quillimadec, omis par notre auteur, ainsi que ceux de Trélodennec et de Coat-Daniel. — Les routes de Lesneven à Brest et de Lesneven à Landivisiau traversent cette commune du nord-ouest au sud-est et du nord au sud; la rivière l'Aberwrach la traverse également dans la direction est-ouest. — Cambry prétend que, dans la lande qui porte le nom de la commune, on voit du granite analogue à celui de Ker̃santon. — Ploudaniel offre un pays assez plat, couvert de quelques landes, mais dont les terres cultivées sont généralement très-fertiles. — La forêt de Ploëavaz, dont parle Ogée, n'est autre que celle de Landerneau, dite alternativement de Ploëavaz et de Guipavas, nouvel exemple (voy. Ploudalmézeau) de la fréquente substitution du *gwic* au *plouef*. Cette forêt, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait aussi porté le nom de *Goëlet-Forest*. — Géologie : granite dans le sud du bourg; gneiss au nord. — On parle le breton. — (Voy. aussi l'article *Plabennec* pour la *Pierre des Recteurs*.)

Ploudiry; à 6 l. au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 40 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 4500 communiants, y compris ceux de Loc-Eguiner*, Peneran [*Pencran*]*, Roche-Maurice*, la Martyre* et Ponchrit [*Pontchrist*], ses trèves. La cure est présentée par l'évêque. Des terres en labour, des prairies, des landes, des vallons, des coteaux, des ruisseaux, et le bois de la Ferse, qui peut avoir environ une lieue de circuit : voilà ce que renferme ce territoire. En 1380, la maison noble de Brésal appartenait à Yves de Brésal. Son fils fut capitaine des francs archers du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, en 1479.

PLOUDIRY (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Pencran, Loc-Eguiner, la Roche-Maurice, la Martyre et Pontchrist, toutes devenues communes, excepté la dernière, qui a été absorbée par la Martyre; aujourd'hui cure de 2[e] classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Bodilis, la Roche-Maurice; E. Sizun, Loc-Mélar, Loc-Eguiner; S. Tréhou; O. la Martyre. — Princip. vill. : Cosquer, Mézivin, Mezcoat, Ker̃ouès, Ker̃dévès, Reunavan, Brec'hleuz, Ménaouen, Rozarvilin. — Superf. tot. 2721 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1001; prés et pât. 358; bois 257; verg. et jard. 22; landes et incultes 840; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 126. Const. div. 254; moulins 6 (de Ménaouen, de Rozarvilin, de Pennafers, de Saint-Jean, à eau). ☞ Il existe, outre l'église, trois chapelles; mais il n'y a de pardon annuel qu'au chef-lieu. — Les agriculteurs se livrent à l'élève des chevaux. — On voit en cette commune quelques hêtres et quelques ormes, peu de chênes, point d'arbres fruitiers, non plus qu'aucun arbre qui puisse être employé dans les constructions. — Nous ne reviendrons pas ici sur l'histoire de Salomon; on peut voir, à ce sujet, ce que nous en avons dit à l'article de la Martyre ainsi qu'à la page 99 de notre premier volume. — Jadis les diverses parties de cette commune étaient séparées par des cours d'eau; sur le principal de ceux-ci, au Pont-Meur, on a établi depuis quelques années un pont qui sert à faire communiquer Ploudiry avec ses anciennes trèves, la Martyre et Loc-Eguiner. — La route de Carhaix à Landerneau traverse cette commune du nord est au sud-ouest. —

Géologie : la roche schisto-argileuse forme presque tout le sous-sol. — On parle le breton.

Plouec; sur la rivière de Trieuc; à 2 l. 1/2 au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 1/2 l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 2400 communiants, y compris ceux de Runan *, sa trève. La cure est à l'alternative. Le terroir produit des grains, du foin, du lin et du cidre; les landes y sont rares. Il se tient sept foires par an dans l'endroit. Le château de Châteaulin, situé sur une éminence, au bord de la rivière de Trieuc, était jadis une place forte qui a soutenu plusieurs siéges. Il fut démoli en 1420, par ordre du duc Jean V, pour punir les seigneurs de Penthièvre, auxquels il appartenait On n'en voit plus que les ruines. Il appartient aujourd'hui à M. le prince de Soubise. Le château de Kcabin est très-ancien, comme le prouvent les monuments qu'on y remarque. Il a été possédé par l'illustre maison de Lannion, et appartient aujourd'hui à Mme de Stapleton, de la même famille. Le château de Klouet se voit aussi dans cette paroisse.

PLOUEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Runan (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Ploëzal; E. Pontrieux, Saint-Clet; S. Squiffiec, Landebaëron; O. Brelidy, Runan. — Princip. vill. : Kguen, Karcun, Kroux, le Chatelot, Kcabin, Kvoen, Kdéozer, Kalbin, Kmoal, Croajou, Knizan, Lec'h-an-Moal, Kjégo, Kigou, Kbourhis, Kbiliou, Pen-an-Grave, Krichard, Kborvou, la Belle Eglise, Kboléan, Lan-Kbriand, le Rumain, Convenant-Arzer, Krest, Kgostar, Kbars. — Superf. tot. 1827 hect. 21 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1408; prés et pât. 114; bois 23; verg. et jard. 14; landes et incultes 108; canaux et mares 38; cont. non imp. 114: sup. des prop. bât. 10. Const. div. 509; moulins 5 (de Châteaulin, Coz-Kcabin, de Brelidy, de Knavalet, de Camarel, à eau). ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouedern; à 6 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. de Rennes, et à 1 l. de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire est un pays couvert, qui offre à la vue des terres en labour, des prairies et des landes. Les maisons de l'endroit sont Chef-du-Bois, le Forestic, Penancoët, Kautret, Treffuyen et les Granges : cette dernière fut unie et incorporée à la maison de Carman, vers l'an 1640.

PLOUEDERN (dédiée à saint Edern); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trémaouézan; E. la Roche-Maurice, Plounéventer, rivière l'Elorn; S. Landerneau; O. Ploudaniel. — Princip. vill. : Penanrun, Kavézan, le Séon, Krolland, Kvignou, Kavéloc, Quinquisneur, Guernévez, Kgornec. — Superf. tot. 1962 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1205; prés et pât. 119; bois 254; verg. et jard. 11; landes et incultes 252; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 104. Const. div. 193; moulins 11 (des Justices, de Pontarblot, du Forestou, du Petit-Moulin, de Khamon, de Tourous, à eau). ☞ Aux manoirs énumérés par notre auteur, il convient d'ajouter ceux de Cribinet, du Kgoat et de Trévian. — Cambry rapporte comme une superstition propre à cette commune la croyance que, si l'œil gauche d'un mort ne se ferme pas, c'est l'indice que le plus proche parent de celui-ci ne peut tarder à le suivre. Cette superstition est au contraire fréquente dans le Finistère. — On parle le breton.

Plouégat-Guérand. (Voy. *Plouagat-Guerrand.*)

Plouégat-Moisan. (Voy. *Plouagat-Moisan.*)

Plouenan; à 2 l. au S. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] et sa subdélégation; à 40 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Lesneven. On y compte 2600 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, coupé de vallons et de ruisseaux, offre à la vue des terres très-exactement cultivées et fertiles, des prairies et quelques petites landes. C'est un pays couvert. En 1400, on voyait dans ce territoire les manoirs suivants : Penhoët, au sire de Penhoët; Penmarch, chevalerie ancienne, au sire de Penhoët; Pennanech, ancienne chevalerie, au sire de Kmorvan; Peustang, à Yvon Paul; Trefbry, au sieur de Kouseré; Mestrunon, à Derien Aufray; Kanguen, à Jean de Kanguen; Kver, à Hervé de Méazgoez; Measgaezel, à Guillaume Knient; Kanguen, à Yvon Guilen; Kamprovost, au sire de Kmavan; Measbellen, à Guyon de Kmelleuc; Lannuzouarne, à Hervé de Lannuzouarne; Kprovost, à Hervé de Kguer; Kmellec, au sire de Kmellec; Kguiziou, au sieur de Penhoët; Penantnoucher, à Hervé de Kmelleuc, et le prieuré de Locpreden, au couvent de Saint-Mahé.

PLOUENAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Lim. : N. Saint-Pol, Plougoulm; E. Taulé, Henvic; S. Plouvorn, Guiclan; O. Mespaul. — Princip. vill. : Kenguen, Pen-Ar-Stanc, Carpont, Lesplouénan, Prad-Allouet, Kber, Kanton, Penfrat. — Superf. tot. 3128 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1447; prés et pât. 188; bois 249; verg. et jard. 38; landes et incultes 923; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 252. Const. div. 402; moulins 12 (de Pontéon, de Tromanoir, du Rest, du Gamer, de Kbic, de Klandy, à eau). ☞ Les manoirs cités par notre auteur ont tous disparu, ou sont devenus de simples métairies; aujourd'hui on ne remarque en cette commune que les habitations de Klandy, du Rest, du Gamer et de Kguidec. — Cette commune renferme le bois dit la Forêt, qui est d'une étendue assez considérable; elle est traversée du nord au sud par la route de Saint-Pol-de-Léon à Morlaix. — Géologie : constitution granitique; micaschiste à l'est du bourg. — On parle le breton.

Plouer; à peu de distance de l'endroit que l'on appelle *passage de Jouvante*, sur la rivière de Rance; à 3 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est un pays montagneux et couvert, dont les terres sont très-exactement cultivées et les pâturages excellents. On y fait du cidre. L'an 1750, la terre et seigneurie de Plouer fut érigée en comté, en faveur de Jean de la Haye, seigneur de Plouer, capitaine de dragons, par arrêt du Conseil, qui lui permettait d'y établir des foires et marchés. On connaît dans cette paroisse les maisons nobles de Tressaint, de la Dommeray, du Pargat et de Kcabin.

PLOUER; commune formée de l'anc. par. de ce nom;

aujourd'hui succursale.— Lim. : N. Pleurtuit, Langrolay; E. Saint-Suliac, Pleudihen; S. Saint-Samson, Taden; O. Pleslin.—Princip. vill. : la Guennerais, les Landes, Villeau-Bault, les Eliots, la Nois, la Vallée, Lisnais, le Bas-Bout, Port-Saint-Hubert, la Chambre, la Pommerais, les Rocherets, la Moignerais, la Bouillie, le Chalonge, Plumazon, le Bouillon, la Matz, Brizard, la Giolais, Licouet, Couvé, Vildé, Métrie-aux-Anvalins, la Chiennals, la Renaudais.—Château de Plouer.—Superf. tot. 2199 hect. 28 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1497; prés et pât. 240; bois 66; verg. et jard. 9; landes et incultes 81; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 282. Const. div. 870; moulins 6 (du Marais, de Rochefort, Rouault, de Coutance, de Plouer, à eau; de Pehoux, à vent). ☞ La commune de Plouer est une des plus fertiles des Côtes-du-Nord; elle s'est surtout distinguée en ces derniers temps par la grande extension qu'y ont prise les prairies artificielles, notamment celles qui sont formées par les trèfles. Cependant, presque tous les hommes de cette commune étant marins, et quittant le pays pendant une partie de l'année, ce sont les femmes qui font, pour ainsi dire, tous les travaux de la terre, et qui les exécutent à la houe et à la bèche. — Comme en beaucoup d'endroits où elle est entièrement abandonnée aujourd'hui, la vigne y était cultivée autrefois, et le fut jusque vers le milieu du XVe siècle.—Selon M. Habasque, la sœur du grand Turenne, Henriette de la Tour d'Auvergne, aurait fait élever un Temple en cette commune; mais l'évêque de Saint-Malo, effrayé des progrès du calvinisme dans son diocèse, se serait adressé plus tard à Louis XIV lui-même pour en obtenir la destruction. — La propriété dite le Chêne-Vert est en Plouer; on y voit des ruines qu'on prétend être les débris d'anciennes fortifications.—On a donné pour étymologie au nom de cette localité les mots *Ploué-Er*, paroisse de l'Aigle, et l'on a conclu de là qu'il y a dû avoir en ce lieu une station romaine, à laquelle ne seraient pas étrangères les ruines dont nous venons de parler. Nous donnons cette étymologie pour ce qu'elle vaut. — Le *Port-Saint-Hubert*, situé en cette commune, est le centre d'un assez vif mouvement de denrées qui en partent à la destination de Saint-Malo et de Saint-Servan. Dix-sept bateaux sont attachés à ce petit port. — Un curé de Plouer, nommé Doremet, publia en 1622 la vie d'Ester Legguee, jeune fille catholique née de père et mère calvinistes, morte à l'âge de neuf ans et neuf mois, enterrée dans le cimetière des huguenots, et déterrée solennellement pour être inhumée dans l'église paroissiale.—Il y a foire le 7 février, le 6 mai, le 6 août et le 1er décembre. — Géologie : schiste talqueux; roches amphiboliques dans le sud; schiste modifié dans l'est.—On parle le français. (Voy. aussi Langrolay.)

Plouerdut [*Ploerdut*]; sur la route de Pontivy au Faouet; à 13 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 2 l. de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 4000 communiants, y compris ceux de Locuon*, sa trève. Il s'y exerce une haute-justice. La cure est à l'alternative. Ce territoire est coupé de ruisseaux qui vont se jeter, les uns dans la rivière d'Escorff, les autres dans celle d'Ellé. Des pâturages excellents, des terres en labour, beaucoup de landes et des arbres à fruits pour le cidre, voilà ce qu'on y remarque, avec deux fort beaux points de vue. Le premier est à la chapelle de Lochrist, et le second sur le sommet d'une montagne fort élevée, qui se termine en cône. On y voit une justice patibulaire. En 1400, ce territoire renfermait les maisons et manoirs nobles de Lislechou, à Pierre Esmas; Baras, à Olivier Bernier; Ƙambariller, au sire de Guémené; Ƙlagadec, à Guillaume de Ƙman; Destain, à Henri Roussel; Ƙmapguennou, à Jean Pestivien; Ƙufauendaule, à Jean Lestobie; Guerne, à Jean Bestic; Ƙaudren, à Pierre Esme; Ƙmelahil, à Geoffroi Guillo; Guernapin, à Maurice, sieur de Lestuz; Guenabarien, à Eon Boschier; Coëtven, au sire de Guémené, et Ƙunden, à Alain de Ƙunien : Ƙouchain et Launay sont plus modernes.

PLOERDUT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Locuon, passée en Langoëlan; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste micacé dans le sud. — On parle le breton.

Plouescat; à 3 l. à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] et sa subdélégation; à 43 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi et ressortit à Lesneven. On y compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, borné au nord par la mer, renferme des terres bien cultivées et abondantes en grains de toute espèce. Les maisons nobles sont : Penanprat, la Voyal, Ƙouez, Saint-Georges, Ƙgoual, Ƙnaour, le Bréhonic, Goureploué, Ƙvova, Ƙovara, Lannurien, Lezerec, Ƙouferé. Trogoff, avec haute-justice, appartient à M. Eon du Vieux-Châtel, de Saint-Malo.

PLOUESCAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; bureau des douanes; chef-lieu de perception; brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. la Manche; E. Cléder; S. Plounévez-Lochrist, Cléder; O. la Manche. — Princip. vill. : Poulhazec, Ƙeuleuc, la Croix, Ƙugant, Prat ar-Goasven-Ƙret, Lanrial, Rochou, Ƙgoarat, Guerbian. — Superf. tot. 1473 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1001; prés et pât. 71; bois 10; verg. et jard. 20; landes et incultes 279; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 66. Const. div. 583; moulins de Lanrial, de l'Ile-en-Gal, à eau. ☞ On voit en cette commune plusieurs menhirs; l'un des deux principaux est situé près du hameau de Lannarion, l'autre près de la métairie de Ƙvoarut; ce dernier a environ 7 mèt. de hauteur. — Outre l'église, il y a la chapelle du Calvaire, située près du bourg, et celle de Ƙzéan, qui en est distante d'environ 2000 mèt. — L'agriculture tire un grand parti des engrais de mer, qui sont très-abondants sur les grèves. Cet engrais se vend de 6 à 7 fr. la charretée quand il est sec, et de 75 c. à 1 fr. quand il est vert. — Deux batteries défendent la côte nord de ce territoire; c'est à l'abri de leurs feux que la frégate la *Belle-Poule* vint débarquer ses blessés, après le célèbre combat qu'elle livra en 1778 à la frégate anglaise l'*Aréthuse*. — Il y a foire à Plouescat les premiers samedis des mois de février, avril, juin et décembre, les 10 août et 18 octobre. — Géologie : constitution granitique; le granite amphibolique se montre sur quelques points. — On parle le breton.

☞ Cette paroisse se nommait jadis *Ploeresgat* (Act. de Bretagne, t. I, col. 1064). En ancien breton, *hareng* se dit *ysgad*, qui se prononce *esgat*. Il est possible qu'on ait jadis fait en cette localité la pêche du hareng. DE BLOIS.

Plouzec [*Plouézec*]; sur une hauteur; à 5 l. 1/2 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 25 l. 1/2 de Rennes; et à 1 l. 1/2 de Paimpol, sa subdélégation. On y compte 2400 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, qui est borné au nord et à l'ouest par la mer, renferme des terres fertiles en grains, foin et lin, et des landes très-étendues. On voit dans cette paroisse l'abbaye de Beauport (Voy. Beauport); les maisons nobles de Gouz-Froment, Ƙ-yblanc, Plouzec, Ploutra, Plounez, Yvias et Lanvignez; ces cinq dernières forment une haute-justice, qui s'exerce à Paimpol.

PLOUÉZEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit : N. Ƙity, la mer; E. la mer; S. Plouha, Lanloup, Pléhédel; O. Yvias, Ƙity. — Princip. vill. : Ƙmor, Ƙvilin-Izelan, Ƙvilin-Huellan, Ƙvion, le Verger, Larmor-Izel, Saint-Rion, Pou-Loas, Run-Gue-

nanec, Kvégan, Pouldu, Kmoal, Kvorn, Kvenec'h, Minard, Kbernès, le Questel, Runhellou, Petit Saint-Loup, Kyannou, Pont Cadiou, Kistan, la Madelaine, Kamant, Barafot, Kmeur, Lan-Bras, Lein-ar-Lan, Kgoc, Traou-Argoat, Cosquerou. — Superf. tot. 2788 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1997; prés et pât. 177; bois 50; verg. et jard. 38; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 113. Const. div. 923; moulins 12. ☞ Au nord de la pointe de Bilfet sont trois îles qui dépendent de cette commune; ce sont: Taurel, la Grande-Mez et la Petite-Mez de Gouélo, dites par les marins les Mâts de Gouélo, extrême limite nord de la Bretagne.—L'abbaye de Beauport (voy. ce mot) n'est pas restée dans cette commune; elle est aujourd'hui dans celle de Kilty. — Géologie : roches feldspathiques, entourées par les schistes modifiés. — On parle le breton.

Plouezoch; à 9 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 36 l. de Rennes, et à 2 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse, qui relève du roi, ressortit à Saint-Brieuc, et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. La haute-justice de l'endroit appartient à Mme la princesse de Ghuistelles. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, et des landes qui pourraient être mieux employées.—L'an 1320, Hervé de Léon, seigneur de cette paroisse, y possédait la ville de Plouezoch, avec les moulins de Hinbez, de Blecrez, de Foulerez, et l'étang au Rochie, avec son moulin. Les ancêtres de Hervé de Léon y avaient établi un marché. — Le château de la Noë-Verte* appartenait, en 1220, à Aufrai, chevalier, seigneur de Goësbriand, capitaine de cinquante lances sous le duc Pierre de Dreux. Aufrai de Goësbriand fut gouverneur des ville et château de Saint-Macaire, en Guyenne, et lieutenant-général en Bazadois, sous le roi de France Charles VII, en 1455. François de Goësbriand épousa, en 1461, Marguerite du Buisson, et fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 juillet 1488. Marie de Goësbriand épousa François de Coëtlogon. Jean de Goësbriand fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et gouverneur de Morlaix. Yves de Goësbriand, gouverneur du château du Taureau, vivait en 1670.—La Villeneuve est le lieu de la naissance de Louis Polart*, nommé *Frère Louis de Morlaix*, capucin, dont le corps repose dans une chapelle de l'église Saint-Matthieu de Morlaix, où Dieu a opéré, dans le XVIe siècle, plusieurs miracles par l'intercession de ce saint religieux.

PLOUEZOC'H (sous l'invocation de saint Étienne, martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plougasnou; E. Garlan, Saint-Jean-du-Doigt; S. anse du Dourduf, Ploujean; O. rade de Morlaix. — Princip. vill. : Restarroué, Kiliau, le Rest, Kbridon, Tylosquer, Toulangroas, Dalar, Knéléhen. — Superf. tot. 1582 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 852; prés et pât. 73; bois 81; landes et incultes 481; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 83. Const. div. 358; moulins 7 (de Bien, de Lannovert, de Triéven, à eau). ☞ L'église de Plouézoc'h est un monument du XVIIe siècle; la nef est de 1642; la tour est de 1627. Les armes des Goësbriand sont sculptées tout autour de la première. — Il y a, outre cette église, les chapelles Saint-Gouven, du Mouster et de Saint-Antoine; cette dernière date de 1574. — Le bourg de Plouézoc'h est pittoresquement situé, et de ce point l'œil découvre une vue admirable : toute la rade de Morlaix et le château du Taureau, qui en garantit la principale passe, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, l'île de Batz forment un splendide panorama. — Le château du Taureau fait partie de la commune de Plouezoc'h. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit à l'article Morlaix. — Aux manoirs cités par notre auteur, il faut ajouter : Kjean, le Rest, Rosangavet, les Roc'hou, Keistin, Trobiden et Kfancfas, qui tous relevaient de la Noé-Verte, dont le nom breton est *gwalas*. Ce dernier est maintenant en ruines. On y voit cependant deux tours à meurtrières et machicoulis, réunies par une courtine au centre de laquelle sont deux portes, jadis desservies par deux ponts-levis. La grande porte est surmontée des armes de Goësbriand, qui étaient d'azur, à la fasce d'or; deux lions les supportent, et elles sont entourées par un collier de saint Michel. — Cette forteresse ne remontait pas au-delà des premières années du XVIIe siècle; elle doit être contemporaine de l'église. C'est aussi à cette époque que naquit le marquis de Goësbriand, qui fut lieutenant-général et gouverneur de Morlaix. — La tradition rapporte que la reine Anne, allant de Morlaix à Saint-Jean-du-Doigt, coucha à Kjean. Ce manoir appartenait et appartient encore à la famille Pastour de Kjean. — Louis Polart, dont parle notre auteur, avait d'abord suivi la profession des armes. Il mourut en soignant les malades, lors d'une peste qui désola ce pays en 1631. — C'est dans le hâvre de Dourduff que fut construit, en 1512, le fameux vaisseau la *Cordelière*, le plus grand vaisseau qui eût été lancé jusqu'alors. Le nom qu'on lui donna fut emprunté à un ordre de chevalerie de dames que la reine Anne avait créé. — M. de la Fruglaye a trouvé dans le bassin du Dourduff une dolomie renfermant des entroques, débris de zoophytes anté-diluviens, dont les analogues habitent aujourd'hui les mers des Antilles. Cette découverte autorise à classer la dolomie dans les terrains de deuxième formation. — La côte de Plouezoc'h, notamment aux environs du Dourduff, fournit de nombreux marins et de hardis pêcheurs. — Géologie : schiste argileux; granite amphibolique; à l'est roches feldspathiques. — On parle le breton (1).

Ploufragan, à 1 l. au S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 21 l. de Rennes. On y compte 1200 communiants. M. l'évêque de Saint-Brieuc en est le seigneur. La cure est à l'Ordinaire*. Ce territoire, qui est coupé d'une infinité de vallons, offre à la vue des terres bien cultivées, fertiles en grains et surtout en légumes. On n'y voit point de landes. — L'an 418, Fragan, proche parent de Conan Mériadec, premier roi de Bretagne, fut reçu à l'île de Bréhat par ce prince, qui lui donna, ainsi qu'à sa famille qui l'avait suivi, un établissement dans l'endroit où est aujourd'hui cette paroisse, qui depuis ce temps a toujours été appelée *Ploufragan*, du nom de son premier seigneur. En 1420, le manoir de la Morandais appartenait à Sylvestre du Ruflay; l'Epinaz*, à Jean de Guyre; Coësquen, à Olivier de Beaulieu; Dergantel, à Olivier Guillochon; la Forte-Terre, à Jean Robert; le Châtelet* [*les Châtelets*], à l'évêque de Saint-Brieuc; le Tertre, au sieur du Ruflay; la Barre, à Jean Budes; Dollo, à Jean Dollo; la Ville-Villy, à Jean le Bigot; la Croix-Chollan, à Hervé Gourès; la Pommeraye, à Jacques Tournegouet; la Soraye, à Jean Heliguen; l'Epinay, à Guillaume de Beau; Ploufragan, à Guillemette de Ploufragan; le Tertre-Jouan, à Philippe du Ruflay; les Landes et le Macé-Rouault, à N........ Olivier de Ploussy, Bertrand Budes et Jean Dollo du Tronchet avaient des manoirs dans cette paroisse; la maison du Pré-Rio est plus moderne.

PLOUFRAGAN (sous l'invocation de saint Pierre); com-

(1) Nous devons la plus grande partie de ces notes, ainsi que celles sur Dirinon, à M. Pol de Courcy.

mune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.— Limit. : N. et N.-E. Plérin, Saint-Brieuc; E. Trégueux; S. Plédran, Saint-Julien; O. Plaine-Haute, Saint-Donan, la Méaugon, Trémuson. — Princip. vill. : Villeaubeau, Pont-Saint-Barthélemy, Ville-Morvan, Croix-Cholin, Saint-Hervé, Launivier, le Carpon, les Noës, les Villes-Cadores, Launay, Champ-de-Pie, le Fort-Morel, Beausemaine, Tréfois, Argantel, la Ville, Plessis, Coëtquen, les Châtelets, Mané, les Mottes, Lepinard, la Ville-Bressin, la Venelle.— Superf. tot. 2680 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1796; prés et pât. 172; bois 194; verg. et jard. 37; landes et incultes 350; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 116. Const. div. 373; moulins 9 (de l'Epine-Guen, de Monvoisin, de Bressin, de Saint-Barthélemy, 2, à eau). ☞ L'église de Ploufragan est du style ogival du XV[e] siècle, et renferme quelques beaux vitraux; deux chapelles latérales lui ont été ajoutées vers le milieu du siècle dernier; mais c'est un monument beaucoup trop étroit pour la population actuelle de la commune. — Ce que dit notre auteur de Saint-Fragan est exact; il paraît que la chapelle qui existait au Tertre-Jouan était construite sur le lieu où le saint avait dû être établi, ce qui explique pourquoi l'église paroissiale n'est pas sous son invocation. Une autre chapelle, située au village de Saint-Hervé, et dédiée à saint Jacques, est encore debout, et l'on y célèbre l'office divin certains jours de l'année. — L'évêque de Saint-Brieuc était, comme le dit Ogée, seigneur temporel de Ploufragan; il y entretenait un prêtre-vicaire, auquel il donnait 150 liv. Ce prêtre percevait les dîmes novales, qui pouvaient s'élever à 200 liv., et recevait une pareille somme du chapitre de Saint-Brieuc. — L'on voyait autrefois en cette commune les Châtelets, domaine immense aux évêques de Saint-Brieuc, qui le tenaient, dit-on, depuis le XI[e] siècle, de la libéralité d'Eudon, comte de Penthièvre. Ce domaine a été vendu nationalement dans la révolution. — L'Epinay a été démoli au commencement du siècle dernier; on y voyait des souterrains qui communiquaient, disait-on, avec le Tertre-Jouan. Ce dernier château était un des principaux domaines de la famille de Budes. Bâti sur le penchant d'une colline qui domine le cours de la rivière de Gouet, le Tertre-Jouan voyait se dérouler à ses pieds une vue aussi riche que variée. Il devait avoir jadis une enceinte de 200 mèt. carrés, et l'on voyait encore, en 1830, quatre de ses anciennes tours, qui attestaient son ancienne puissance. On dit que, vers la fin du XVII[e] siècle, les maîtres féodaux de cette forte demeure s'étant rendus odieux au pays par des désordres de toute espèce, ce château fut brûlé et détruit. Toujours est-il qu'il passa alors dans la famille Picot, et qu'il fut vendu, pendant la révolution, à des propriétaires qui ont achevé de le détruire de fond en comble. — On croit, comme nous l'avons déjà dit, que ce fut en ce lieu que vécut saint Fragan. Nous n'osons rien affirmer touchant une époque aussi incertaine que celle de Conan Mériadec; aussi nous bornerons-nous à rapporter ce que dit la tradition. Saint Fragan, ayant reçu de Conan de vastes domaines, s'y fixa avec Blanche, sa femme, dont il eut quatre enfants : saint Jacut, saint Guéthenoc, saint Guinolé et sainte Clairvie. Après avoir répandu la foi dans ce pays, ils passèrent tous dans la paroisse de Plourin, où saint Fragan fonda le château de Lesguen. — La paroisse de Ploufragan peut encore, à ces titres de renommée, ajouter le souvenir d'avoir nourri dans les beaux siècles de la chevalerie des hommes distingués par toutes sortes de ces qualités heureuses qui font les héros et les héros chrétiens. Sans parler des Plufragan, des de Ploussy, des de Beaulieu, les seuls noms des Tristan et des Sylvestre de Budes pourraient suffire à son illustration. Sylvestre se signala surtout dans les guerres d'Espagne et d'Italie, où il mérita le titre glorieux de défenseur de l'Eglise; et c'est faire en deux mots son éloge que de répéter avec Froissart qu'il fut un *moult vaillant et hardy chevalier*. — La tradition assigne à un lieu, au sud du bourg, la place d'un camp romain. Peut-être, en y faisant des fouilles, y trouverait-on quelque objet capable d'intéresser l'archéologie. — « Nos paysans, nous dit l'auteur de la plupart des notes qui précèdent, ne se distinguent guère que par leur bonté, leur aimable simplicité, leur humeur toujours obligeante, et surtout leur piété pour les morts. Toujours, avant d'entrer à l'église, ils viennent répandre l'aumône de la prière sur la tombe des leurs. Dans le champ funéraire, chaque famille a un lieu spécial; c'est là que, quatre fois le dimanche, le père ou la mère réunit ses enfants pour prier. Ils prient le matin, avant et après la sainte messe; et au soir, le sentiment de piété qui les conduit aux vêpres les ramène aussi pour la troisième et la quatrième fois sur le lieu où ils pleurent ceux qu'ils ont l'espérance de rejoindre un jour dans le sein de leur Dieu. » — La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune vers son extrémité nord. Cette route formait naguère un véritable précipice dans la partie qui descend aux moulins de Saint-Barthélemy; c'était la côte la plus dangereuse de toute la Bretagne. On l'a récemment tournée par d'utiles travaux d'art. — La grande route de Quintin à Saint-Brieuc traverse aussi cette commune, mais dans sa partie est. — Géologie : granite; roches amphiboliques au sud. — On parle le français.

Plougars [*Plougar*]; à 3 l. 1/3 au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 42 l. de Rennes, et à 3 l. 1/3 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse, qui relève du roi, ressortit à Lesneven et compte 2600 communiants, y compris ceux de Bodilis, sa trève*. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire renferme des terres en labour et des landes très-étendues; c'est un pays plat et couvert d'arbres et buissons. — Saint Pol-Aurélien, premier évêque de ce diocèse en 514, fonda le monastère appelé *Mouster-Pol* [*Mouster-Pol est en Bodilis. Voy. ce mot.*], lequel fut ruiné par les guerres en 878. On rebâtit sur ses ruines l'église de Plougars, qui fut érigée en paroisse sous le règne du duc Alain Barbe-Torte.

PLOUGAR; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Bodilis (voy. ce mot), devenue commune: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouzévédé, Saint-Vougay; E. Plougourvest; S. Saint-Servais, Bodilis; O. Plouneventer. — Princip. vill. : le Créac'h, Kvilzic, Trémagon, Lannunvet, Langéoguer, Knoter, Trévodou, Kdévi. — Superf. tot. 1748 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 722; prés et pât. 123; bois 37; verg. et jard. 6; landes et incultes 725; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 67. Const. div. 217; moulins 7 (de Tronjoly, Riou, de Creac'h, du Run, à eau). ☞ Géologie : constitution granitique; micaschiste à l'est du bourg. — On parle le breton.

Plougasnou; à 9 l. à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*], à 37 l. de Rennes; à 3 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Jean-du-Doigt, sa trève*. La cure est à l'alternative. On remarque dans cette paroisse deux monuments très-anciens. Le premier est la chapelle dédiée à saint Samson, premier évêque de Dol, et qu'on prétend avoir été bâtie du vivant même de ce prélat; le second est le château de Primel, place forte, dont on voit les vestiges au bord de la mer. On prétend qu'il a soutenu plusieurs sièges. L'an 1039, la duchesse Berthe, veuve du duc Alain III, donna la prévôté de Saint-Georges, en cette paroisse, à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. La maison noble de Penanvern appartenait, en 1300, à Jean Jegou; le Cosquer, en 1360, à Alain, chevalier, seigneur du Cosquer. Joseph du Cosquer, chevalier, seigneur de Rosambo, était conseiller au Parlement de Bretagne en 1672. Il eut une fille qui paraît avoir été la seule héritière de cette maison : elle fut mariée à M. le président le Pelletier de Rosambo. Kgroas appartenait, en 1400, à Guillaume de Kgroas, sieur de Kmorvan; le Rosland, à Yves de Goësbriand, seigneur du Cosquerou, qui épousa Louise Budes en 1649. — La maison de la Fayette a produit un maréchal de France, qui négocia la paix entre le roi

de France et le duc de Bourgogne; une abbesse de Saint-Georges de Rennes, et une prieure de Saint-Georges en Plougasnou. Ce territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, renferme des terres fertiles et très-exactement cultivées; les terres incultes y sont très-rares.

PLOUGASNOU (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Jean-du-Doigt (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. la Manche; E. Saint-Jean-du-Doigt; S. et O. Plouézoc'h. — Princip. vill. : Kerogués, Kangroas, Cornou, Kervélégan, Kergréis, Porsmeur, Kamouzet, Treménec, Kerguélin, Corran. — Superf. tot. 3397 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2286; prés et pât. 245; bois 60; verg. 3; landes et incultes 575; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 195. Const. div. 699; moulins 14 (de Roz-Lann, du Pont, Cosquer, Nevez, Arstang, Pont-Plincout, Pontglos, Mezqueau, à eau).

☞ Appelée dans les anciens titres latins Ploicathnou (orthographe saxonne dans laquelle le *th* se prononce *ds*), Plougasnou relevait de l'évêché de Tréguier, et avait pour trève Saint-Jean-du-Doigt, aujourd'hui paroisse. Les chapelles de Saint-Samson, Saint-Nicolas, Saint-Georges, Kbabu, Saint-Mélar, Sainte-Barbe, Kmouster, et le Mescouez se voient dans ce territoire. Elles sont toujours desservies par les prêtres de la paroisse, ou par ceux de Saint-Jean-du-Doigt, à qui plusieurs appartiennent maintenant. L'église de Plougasnon a été construite à plusieurs époques successives. Il ne reste de la première construction que trois arcades à pleins cintres romans qui remontent au XIe siècle. La tour, surmontée d'une fort belle flèche en pierre, est de 1582; le portail latéral est de 1574, et le porche qui le précède de 1616; le chœur et les enfeux qui l'entourent sont du XVe siècle. Les armes de plusieurs seigneurs se voient dans cette église, entre autres celles des Guicaznou, des Goësbriand, des Kmerc'hou, des Kmabon, des Kc'hoant, des Ségaler et des Foucquet, qui possédaient des fiefs dans la paroisse. Celle-ci renfermait un prieuré appartenant à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, depuis la donation qui lui en fut faite, en 1039, par la duchesse Berthe, veuve du duc Alain III. — Plougasnou renfermait une énorme quantité de maisons nobles; voici les principales : Guicaznou, les Salles, Corran, Runfellic, Kvescontou, Tremenec, Goazven, Pont-Plencoet, Merdy, Penpoul, Kleuff, Tromelin. Kinizan, Traouanrun, Buorz, Terenès, le Cosquer, Knevevez, Kbabu, Kmeur, Kveni, Kinou, Kmadeza, Kguennou, le Roslan, Klamarc'hec, Karngroas, Trobodec, le Cosquer-en-Samson, Kmouster, le Mescoüez, Kgoff, Penalan, Kbasquiou, Kgreis, Kgurunet, Kphilipes, Lantrouer, le Quenquizou, Kmabon, Kprigent, Kgadiou-Elen, Kgadiou-Symon, Kbuzugan, Ksaliou, le Vern, Ksaint, Portzmeur, le Menec, le Mesgueot, Klessi, Krastang, Traonmeriadec, Trégoadalen, Trehenvel, Kgarrec, Penanvern, Toulalan, l'Isle, le Cosquérou, Penanhra, Kengar, Kmébel, Penanec'h, Kroazion, Trevenannou, Kivaut, Komnes, Kescar, Bailac'h, Kdalidec, Kalliou, Lansalut, Trobriant. Plusieurs de ces manoirs font aujourd'hui partie de la paroisse de Saint-Jean-du-Doigt. — Durant les guerres de la Ligue, le Rocher de Primel fut fortifié, en 1590, par Duplessix Kangoff, qui, déjà maître du château du Taureau, bloquait à son profit, quoique du parti du roi, la rade de Morlaix; de Primel, à l'aide d'un canot armé, les navires étaient arrêtés et pillés. Fontenelle s'empara du château de Primel et le laissa aux mains des Espagnols. — En 1616, des mécontents s'y étant retirés, la milice de Morlaix, sous les ordres du sieur de Poiséon-Coetinizan, bloqua le château et le détruisit de fond en comble. — Plougasnou renferme quelques monuments celtiques.

Cambry cite cette commune pour l'une des plus saines du Finistère; selon lui, la vie moyenne y dépasse de beaucoup celle des autres localités. Le même auteur rapporte un usage singulier, et qu'il croit propre à Plougasnou : quatre hommes, vêtus de blanc, portent, sur une civière, une soupe aux mariés; quatre autres portent des serviettes sur une autre civière et feignent de leur essuyer la bouche quand ils ont mangé; le pain qu'on leur sert dans ce repas est coupé en petits fragments; mais ceux-ci sont réunis par un fil qui les traverse, emblème de la vie conjugale. — Selon cet auteur, les invitations au mariage se font en vers; mais il faut observer à cet égard que ces invitations se composent de deux formules toutes faites, et qui, sauf de légères modifications, servent à tous les garçons. — Entre Plougasnou et Saint-Jean-du-Doigt s'élève une construction singulière, que dans le pays on nomme l'Oratoire, où les jeunes filles qui veulent se marier dans l'année viennent suspendre leurs chevelures, qu'elles offrent à la Vierge Marie. — Géologie : Plougasnou, Saint-Jean-du-Doigt et Lanmeur sont sur un vaste plateau de granite amphibolique, ayant environ 14000 mèt. du nord au sud, et 5000 mèt. de l'ouest à l'est. On trouve quelques tourmalines au Cosquer, vis-à-vis le château du Taureau. — On parle le breton (1).

Plougastel-Daoulas; à 10 l. au N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 3 l. de Landerneau, sa subdélégation. On y compte 3800 communiants. La cure est présentée par un chanoine de Daoulas. Ce territoire, baigné des eaux de la mer, forme une presqu'île qui joint la rade de Brest. Les terres sont bien cultivées et fertiles en toutes sortes de grains. Il y a un puits dans l'auberge de ce bourg, dont l'eau diminue quand la mer monte, et augmente lorsqu'elle descend A une lieue trois quarts au sud-ouest de Plougastel, dans la baie de Brest, est l'Ile-Ronde, dans laquelle on remarque une carrière de marbre noir. L'an 1186, Hervé, vicomte de Léon, donna à l'abbaye de Daoulas les dîmes de Ros-Kadmel et le village de Saint-Pol en Plougastel. Ce seigneur possédait encore dans cette paroisse la châtellenie de Kangoalan. Le Quilliou appartenait, en 1360, à Guillaume-le-Barbu, qui eut un fils nommé *Gui-le-Barbu*, élu évêque de Saint-Pol-de-Léon en 1385. Le pape Clément VII, qui estimait ce prélat, le recommanda au duc de Bretagne Jean-le-Roux. Le manoir de Kengoff appartenait, en 1360, à Jean, vicomte de Léon.

PLOUGASTEL DAOULAS (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes. — Lim. : N. rivière de Landerneau, rade de Brest; E. Loperc'het; S. et O. rade de Brest. — Princip. vill. : le Cosquer, le Dreff, Lizoursinic, Rossumou, Kaliou, Sainte-Christine, Larmor, Roségat, Squifflec. — Superf. tot. 4682 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1866; prés et pât. 113; bois 214; verg. et jard. 144; étangs et marais 35; landes et incultes 2019; sup. des prop. bât. 33; cont. non imp. 258. Const. div. 869; moulins 28 (de Keunet, de Kizien, à vent; de Gobidni, de Bréleis, Neuf, de Kgoff, de Lodoén, de Knévez, à eau). ☞ Plougastel est situé sur l'une des côtes les plus heureuses de la rade de Brest. C'est un pays qui ne ressemble en rien à ceux qui l'environnent. Une foule de petites anses formées par la mer font autant de petites oasis où les paysans industrieux cultivent les fruits et les légumes. Ce ne sont que fraisiers, framboisiers, cerisiers, qui tous approvisionnent splendidement les marchés de Brest; aussi, dans l'été, les parties de campagne sont-elles presque toutes dirigées vers ces lieux enchantés. La petite anse de Loberlac'h a, sous ce rapport, une réputation que ne saurait oublier quiconque a passé à Brest un dimanche d'été. Les melons, les petits pois sont aussi une des richesses de ce pays, et l'on y fait une espèce de liqueur des quatre fruits qui a dans les environs un grand débit, sous le nom de *vin de Plougastel*. La nature, prodigue envers ce pays, l'a non moins été envers les habitants: les femmes de Plougastel sont renommées entre les plus jolies de la côte. C'est en cette commune qu'il faut surtout admirer la grâce du costume breton. Rebelles aux modes qui, sur tant de points, donnent aux femmes une tournure ignoble et contre nature, les Plougastelles portent un costume qui, suivant les contours du corps, communique à tous leurs mouvements une désinvolture, une grâce toute particulière. Les tailles longues étaient de mode à Plougastel dès alors que nos élégantes portaient les panniers, et plus tard les tailles courtes de l'Empire, puis les gigots. — L'église de Plougastel n'a rien de bien remarquable; mais du sommet de son clocher l'on découvre un he-

(1) Nous devons une partie de ces notes à M. Pol de Courcy.

rizon immense, Brest, la rade de Brest, le Goulet, les forts de Bertheaume et de Quélern, l'Elorn et ses bords verdoyants, les montagnes d'Arhès et le point culminant de la Roche-Maurice. — Le Calvaire que l'on voit près de l'église est un des plus curieux monuments qu'ait légués à la Bretagne l'art du moyen-âge. Tout entier en granite de Kersanton, il se compose d'un soubassement aux formes romaines, recouvert d'une infinité de statuettes et de trois croix, le tout représentant avec une bizarre originalité le grand drame de la passion. Ces figurines sont taillées sans art, mais avec une verve digne de Callot. — M. de Fréminville a déchiffré, sur le calvaire de Plougastel, deux inscriptions. L'une est ainsi conçue : *Ce mace fut achevé a a 1602. M. A. Corr e Perrion Baod, curé.* (Corr était l'architecte, et Baod était le curé.) L'autre inscription porte : 1604, *J. Kerguen. L. Thomas : O. Vigon, fab.* (fabriques.) *Roux, curé.* — Par qui a été élevé ce monument? M. de Fréminville l'a attribué à un seigneur du pays, qui l'aurait ordonné en accomplissement d'un vœu relatif à l'épidémie de 1598. Rien ne justifie cette hypothèse; il y a plus, celui qui aurait fait exécuter une œuvre aussi importante y eût, sans nul doute, inscrit son nom à côté de ceux de l'architecte et du curé. Il est donc à croire que les paroissiens de Plougastel ont, par leurs contributions propres, fourni les frais de cette sculpture remarquable. — Outre l'église, il y a à Plougastel huit chapelles qui toutes ont leur pardon. — On voit au petit *Port-du-Passage*, hameau par lequel on aborde à la côte de Plougastel, le vieux manoir du Cosquer, dans lequel est un puits qui présente un phénomène dont on a été longtemps sans se rendre compte : les eaux de ce puits montent quand la mer se retire, et baissent quand la mer monte ; mais elles ne sont en aucun rapport avec celles-ci; car elles se conservent toujours parfaitement potables. Il est à présumer que la mer, en montant, intercepte les sources de ce puits, et qu'en se retirant elle leur permet de reprendre leur cours. — Il y avait autrefois à Plougastel une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque. — Il y a foire chaque dernier jeudi des mois de janvier, mai, juillet et décembre. — Géologie : presque toute la commune repose sur grès; le schiste argileux se montre dans le sud et dans l'est. A la pointe de Roségat sont des roches feldspathiques; la grawacke schisteuse se montre depuis la pointe de l'Armorique jusqu'à celle de Hanvec. — Quelques amas calcaires sur le bord de la côte. — On parle le breton.

Plougastel - Saint - Germain ; à 2 l. à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 42 l. de Rennes. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. En 1400, on connaissait dans cette paroisse les maisons nommées le Quillio, Kboutoul, Drevers, Kquen, Krerun, le Hilguit, Kyvenies, Kourien, Kdaniel, Kguigoudon, Kmatchan, Trevery, les Loguest, Guiller-Saint-Germain, Kronenquen, Coëtcanton, Kriarneau, Penancoët, et le Rin, qui appartenait à Jean le Dreniel, sergent féodé du vicomte de Rohan. Des terres très-fertiles, des prairies, des vallons, des monticules, voilà ce que ce territoire offre à la vue.

PLOUGASTEL-SAINT-GERMAIN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus Saint-Honoré, ancienne trève de Lanvern (voy. ce mot), qu'elle a absorbé ; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plonéis, ruisseau le Goyazen; E. Pluguffan; S. Peumerit; O. Landudec, Pouldreuzic, Plovan. — Princip. vill. : Knoa, Kmoguer, le Moustoir, Saint-Germain, Guiler, Brisecoul, le Losquet, Drévès, Kmorien. — Superf. tot. 2551 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1162 ; prés et pât. 132; bois 154; landes et incultes 1126; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 63. Const. div. 199; moulins 6 (de Kmathéonou, du Guilliou, du Hilguy, de Ponthélec, Neuf, à eau). ☞ Il y a foire à Plougastel-Saint-Germain les premiers mardis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. — Géologie : constitution granitique, avec quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

Plougonnec [*Plogonnec*]; sur la route de Quimper à Brest, par Lanvaux; à 2 l. 1/3 au N.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 41 l. de Rennes. On y compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, coupé de vallons et plein de monticules, renferme des terres bien cultivées et des landes. C'est un pays couvert, où l'on fait du cidre. La maison noble de Lopeau, en 1400, appartenait à Jean de Kpaen; Kfinie, à N....

PLOGONNEC : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quéménéven, Locronan, Plounévez-Portzay; E. Kfeunteun, Briec, rivière le Steir ; S. Guengat ; O. Ploaré. — Princip. vill. : Koualet, Kgos, Kmahun, Ty-Névez, Kgaradec, Kdudal, Kfriantet, Kagoff, Créac'hnos, Trougouré, Camasquel. — Manoirs de Benescat, de Beuliec. — Superf. tot. 5413 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2770 ; prés et pât. 504; bois 289 ; verg. et jard. 18 ; landes et incultes 1605 ; sup. des prop. bât. 30 ; cont. non imp. 194. Const. div. 401 ; moulins 12 (de la Lorette, Butel, Coatgaliou, Benescat, Kganapé, Beuliec, du Jug, Meil-ar-Roc'h, Plac, an Tolou, à eau ; de Kganapé, à vent). ☞ Outre les moulins que nous venons d'énumérer, il y a en Plogonnec le moulin à papier de Névet. — La route de Quimper à Lanveoc traverse ce territoire du sud-est au nord-ouest. — Géologie : constitution en général granitique; micaschiste au sud. — On parle le breton.

Plougouvelin [*Plougonvelen*] ; sur une hauteur; à 14 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 49 l. de Rennes, et à 3 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2800 communiants, y compris ceux du Conquet-Lochrist*, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, borné par la mer au sud, à l'est et à l'ouest, renferme des terres fertiles en grains. Les habitants passent pour être fort bons cultivateurs. — Le 29 juillet 1558, une flotte de vaisseaux anglais et flamands débarqua au port du Conquet ; les soldats accoururent à Plougouvelin, qu'ils pillèrent, et mirent le feu aux quatre coins du bourg : en moins de trois heures, deux cent vingt maisons avec l'église paroissiale furent consumées. Le château de Plouliorech, situé à peu de distance du bourg, fut aussi pillé par l'ennemi, qui prit, tant en meubles qu'en vaisselle or et argent, artillerie et munitions de guerre, pour une somme de 12,500 livres; mais il ne brûla pas le château, qui appartenait à Bastien Poncelin, gentilhomme du pays. De Ksimon, capitaine de Brest, averti de ce qui se passait, se mit à la tête de sa garnison, et vint attaquer les Anglais, qui avaient déjà pillé tout le pays : il en tua près de dix mille, et fit seize cents prisonniers, qu'on envoya à Jean de Bretagne, seigneur des Brosses, comte de Penthièvre, duc d'Etampes, et gouverneur de Bretagne, qui les employa à la démolition des fortifications de Lamballe. Dans cette paroisse est le fort de Berthaume, lequel est construit sur un rocher dans la mer; on ne peut y entrer que par le moyen d'un bateau, soutenu en l'air par de gros câbles qui le conduisent par le moyen de deux coulisses* : il serait difficile d'y pénétrer autrement, parce que la mer est, en cet endroit, furieuse et pleine de rochers, contre lesquels se briseraient les vaisseaux qui voudraient y aborder.

PLOUGONVELEN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève le Conquet (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le bourg de Plougonvelen n'a rien de remarquable, si ce n'est les grands ormes qui l'ombragent ; mais cette commune réclame comme y ayant vécu Jean Causeur, célèbre centenaire breton, qui, dit-on, naquit à Ploumoguer. Jean Causeur, après avoir servi pendant quelques années dans la marine, exerça la profession de boucher ; il se maria vers sa quarantième année, et mourut en 1774, « à l'âge d'environ cent trente ans, » porte l'acte de décès. C'était un homme sage et frugal, ne refusant aucune liqueur, mais n'abusant d'aucune. A l'âge de cent vingt ans, il se rasait lui-même, et entendait la messe à genoux ; plus tard sa barbe avait été remplacée par une espèce de poil follet, et ses yeux avaient presque disparu. Un jour qu'on lui parlait de son grand âge, le vieillard répondit à peu près comme Fontenelle : « *Dieu, dans le livre des hommes, a tourné le feuillet*, et il m'oublie sur la terre. » — Le fort Bertheaume, qui donna son nom à l'anse dans laquelle il est situé, est isolé au milieu de la mer, sur un rocher. On y parvenait jadis par un pont de cordes, qui maintenant n'existe plus. — Les ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu (voy. ce mot) sont maintenant en Plougonvelen. — Sur la pointe qui a gardé le nom de Saint-Mathieu a été élevé depuis peu un phare de deuxième ordre, à deux lieues et demie du goulet de Brest, par 48° 19' 50" de latit. et 7° 6' 32" de long. C'est un feu tournant, à intervalles d'une demi minute, et qui est élevé de 54 mèt. au dessus des plus hautes marées. Ce phare projette ses feux à six lieues marines. — Deux sémaphores, communiquant avec ceux de Brest, sont également établis en cette commune. — Il y a foire à Béguerel le 27 avril, les 15 juin et 15 août. — Géologie : le gneiss est la roche dominante. Kbiguet est le centre d'un plateau de granite amphibolique, ayant environ 300 mèt. de l'est à l'ouest, et 800 mèt. du nord au sud. — On parle le breton.

☞ Plougonvelen est dédié à saint Guennaël, second abbé de Landévénec. — Guillaume du Châtel, seigneur de Ksimon, n'était peut-être pas capitaine de Brest, ainsi que l'a dit Ogée ; mais il était commandant du ban et de l'arrière-ban de l'évêché de Léon, ce qui lui donnait une grande autorité dans le pays. DE BLOIS.

Plougonven ; à 10 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 34 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Eutrope, sa trève. La cure est à l'alternative. La rivière de Morlaix prend sa source dans ce territoire, qui est coupé de vallons, et renferme des terres fertiles, des prairies et des landes. Kanguen appartenait, en 1440, à Hervé de Kanguen ; dans le même temps, Kloaquen et Rosampoul, à Maurice de Kloaquen, président de la Chambre des comptes et commissaire pour la réformation de la noblesse, en 1446. Guillaume de Kloaquen, son fils, fut prévôt de l'hôtel du duc François II, qui permit, en 1486, à Jean de Kloaquen, sieur de Rosampoul, de faire construire une justice patibulaire à quatre poteaux sur la terre et seigneurie de Rosampoul. Cette haute-justice s'exerce au chef-lieu de la trève de Saint-Eutrope ; elle appartient à M. Duparc-Kyvon. Pen-ar-Stang appartenait, en 1585, à François de la Tour, évêque de Tréguier, qui mourut dans cette maison en 1593. Son corps fut inhumé dans l'église de Plougonven, sans enfeu ni épitaphe. Le Bourg-en-Retz et Cludon, haute-justice, aujourd'hui à M. du Gage ; le Gaspern, moyenne-justice, à M. de Ksauson.

PLOUGONVEN (sous l'invocation de saint Yves ; jadis sous celle de saint Gonven ; Ploué-Gonven, paroisse de Saint-Gonven) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Outre l'église, il y a en cette commune deux chapelles ; partant, il y a trois pardons ; mais ces réunions n'attirent pour ainsi dire aucun étranger. — L'agriculture n'est pas très-heureuse dans ce pays, encore bien qu'elle ait la ressource des engrais de mer. Généralement le blé que fournit Plougonven suffit à peine à nourrir ses habitants, qui, dans les mauvaises années, sont contraints d'en acheter sur les marchés voisins. — En revanche, les cultivateurs se livrent avec un certain succès à l'élève des chevaux, des bœufs et des porcs. — La hauteur qui est près du Goariva est un fragment de la chaîne d'Arès ; elle est élevée de 311 mètres au dessus du niveau de la mer. — Il y a foire à Plougonven le 18 mai, les deuxièmes mercredis des mois de janvier, mars, juillet, septembre et novembre ; à Saint-Eutrope, le 30 avril, le 9 octobre, et les deuxièmes mercredis des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. — Géologie : constitution granitique ; gneiss au sud de Saint-Eutrope ; grès autour de cette chapelle-trève ; mâcles au nord-nord-ouest de celle-ci, à *Crec'h-ar-Sant* (montée du saint) ; terrains schisto-argileux au nord. — On parle le breton.

Plougonver-Chapelle-Névez [*Plougonver*] ; à 8 l. au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 28 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Lannion, et compte 3200 communiants. La collation de la cure, qui est à l'alternative, appartenait autrefois à l'abbaye de Quimperlé. On assure que dans le bois de Coëtnec, qui est auprès du bourg, est une mine de plomb qui paraît très-abondante. Les maisons nobles sont : le château de Cludon, haute-justice, qui appartenait, en 1340, à Jean de Guergorlay ; le Dresnay, en 1440, à Renaud du Dresnay, lieutenant du roi de la ville d'Ath en Flandre, sous le roi Charles VII. Ce territoire offre des terres en labour et des landes.

PLOUGONVER ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Loguivy-Plougras, Locquenvel, Belle-Ile-en-Terre, Louargat ; E. Gurunhuel, Pontmelvez ; S. Pestivien, Callac, Calanhel ; O. Lohuec, Loguivy-Plougras. — Princip. vill. : Toul-Pors, Relais-an-Roux, le Scalon, Kmoyec, Guermoan, Lesvegan, le Bruit, Pellegoat, Runoual, Rojudu, Kgasaon, Koc'h, Guernavalou, Kbouberien, Goarmay, Bourgerel, Graouanec, Peurdordel, Botlan, Lescastel, Kigonan, Resterbès, Lanbruc-Anbizec, Kglas, Quéné-Cador, Quenispley, Krosnéven, Kmoruet, Restougouin, Kmeno, Quénequélin, Roc'h-Révézen, Kderch, Coat-Ker-Amelin, Lanzéo, Kémeury. — Château de Cludon. — Superf. tot. 5943 hect. 91 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3304 ; prés et pât. 920 ; bois 254 ; verg. et jard. 133 ; landes et incultes 1091 ; avenues 6 ; sup. des prop. bât. 26 ; cont. non imp. 210. Const. div. 883 ; moulins 20 (du Pont-Guef, Bourgerel, Lanamus, du Scalon, de Knevez, Treusvern, An-Lan, de Pont-Meur, du Pont-Aniguen, de Kigoret, Blanc, à eau). ☞ Géologie : schiste talqueux, roches amphiboliques ; minerai de fer exploité pour le haut-fourneau de Coat-an-Nos. — On parle le breton.

Plougoulm ; à 1 l. au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] et sa subdélégation ; à 40 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Lesneven, et compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, borné au nord par la mer, et coupé de ruisseaux dans lesquels la mer entre à toutes les marées, renferme des terres très-exactement cultivées et des prairies. Entre la mer et le château de Maillé, en cette paroisse, est un étang d'une grandeur considé-

rable*, de manière qu'on croit voir la mer, lorsque des appartements de la maison on jette les yeux sur cet étang. Ce château est très-ancien : il appartenait jadis à la famille de Carman, comme le prouvent les armoiries qu'on remarque dans la grande salle qui est au premier étage. On lit cette devise au bas de l'écusson : Carman, Dieu seul avant*. Le Pont-Losquet appartenait, en 1400, à Even de Silguy, sieur de Courtirbescom-Kazret, maison considérable et célèbre, qui a fourni un capitaine d'hommes d'armes et prévôt de la duchesse Anne.

PLOUGOULM (sous l'invocation de saint Colomban, en breton saint Coulm); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Pol; E. Saint-Pol; S. Mespaul, Plouenan; O. Sibiril, Tréflaouénan. — Princip. vill.: le Cantel, Kvéléguen, Mezmeur, Pontplencot, Brénescuen, Pratcoulm, Pennalen, Koulaouen, Knévez. — Manoirs de Russinal, Dourduff, Kantret, Guider, Pont-Plancoët, Kacret. — Superf. tot. 1855 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1188; prés et pât. 160; bois 60; verg. et jard. 10; landes et incultes 270: sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 176. Const. div. 277; moulins 10 (de Kanblouc'h, du Dourduff, de la Paluc, de Kmérot, de Poulesqué, de Sinum, à eau). ☞ Plougoulm signifie littéralement *paroisse de Saint-Coulm;* Coulm est en breton le nom de Saint-Colomban. Une chapelle porte aussi le nom de ce saint; c'est celle de Pratcoulm, où il se tient un pardon tous les ans. La chapelle de l'Archantel, aujourd'hui ruinée, était dédiée à Notre-Dame. — L'église de Plougoulm ne date que de 1833; mais lorsque l'ancienne nef a dû être démolie, on en a conservé la tour et un portail latéral, qui étaient de 1700 et de 1701. — On voit sur le bord du chemin de Saint-Pol à Plougoulm, et à peu de distance du manoir de Pont-Plancoët, un petit menhir n'ayant pas tout à fait 2 m. au dessus du sol. Dans le pays, ce menhir porte le nom de la *Pierre-du-Diable*, et voici l'origine que les traditions, oublieuses du passé druidique, lui attribuent : Lorsqu'on bâtissait la cathédrale de Saint-Pol, le diable, qui était à Plouider, voyait avec rage le temple chrétien s'élever. Outré de fureur contre le beau clocher du Creisker, il saisit une grosse roche et la lança contre la naissante métropole. Mais il prit mal ses dimensions, et la pierre tomba au lieu où on la voit aujourd'hui. — Quelques trous pratiqués sur une des faces ne sont rien moins, au dire des paysans, que les griffes du diable. — M. Thépault du Breignon a découvert, en défrichant les bois du Dourduff, plusieurs haches celtiques. — M. le Jeune, mort recteur de Plougoulm, en 1807, était auteur des *Canticou spirituel*, que l'on chante journellement dans les églises de la Basse-Bretagne. Ces cantiques jouissent d'une grande réputation, et ils la justifient quelquefois par des images énergiques et une poésie aussi brillante que richement rimée. — Le château de Maillé, dont parle notre auteur, est en Plounévez-Lochrist, et non en Plougoulm; et l'étang dont il parle n'existe pas. Cette terre, qui se nommait jadis *Coët-les-Ploué* ou *Seiz-Ploué* (des sept paroisses), appartenait à l'illustre maison de Kaeraman, ou Carman. La terre de ce nom, en Knilis (voy. ce mot), avait été érigée en marquisat, nous dit M. de Blois, par lettres du mois d'août 1612, au nom de Charles, fils de François de Maillé, seigneur de Villeromain; celle de *Seiz-Ploué* fut érigée en comté le 12 janvier 1626. La devise des Carman était, en breton, *Doué-arauch* (ou araok), ce qui signifie *Dieu avant*, ou *Dieu d'abord;* son cri de guerre était *Carman!* Ogée, confondant l'un et l'autre, en a fait une devise qui n'existe pas et qui serait ridicule d'orgueil, *Dieu seul avant!* — La route de Brest à Saint-Pol-de-Léon traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plougommelin [*Plougoumelen*]; à 3 l. à l'O. de Vannes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 1 l. d'Auray, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé de plusieurs bras de mer et coupé de vallons, est très-bien cultivé et fertile en grains de toute espèce. — Le comté de Largoët, haute-justice, qui s'exerce à Auray et ressortit au présidial de Vannes. En 1400, le château de Pont-Sale appartenait à Jacques de Pont-Sale, qui eut un fils nommé *Yves*, ordonné évêque de Vannes en 1449 ou 1450, par une bulle du pape Nicolas V, donnée au mois d'octobre 1451. Ce prélat mourut le 7 janvier 1475. En 1536, la terre de Pont-Sale appartenait à Henri de Launay; en 1430, le manoir de Ros, à Jean Halsehuiche; Gorsfy, à Louis de Beaupré; Kdrech, aux chevaliers du Saint-Esprit; en 1530, Treusal, à Michel Guillard; Trevelen, à Jean Lorveloux; le Ros, à Olivier de Coltedo, et Kdréan, à Jean de Musillac.

PLOUGOUMELEN (sous l'invocation de saint Philibert et saint Melaine); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plescop; E. Ploeren et Baden; S. Baden et le Morbihan; O. la rivière d'Auray, Pluneret et le bras de mer de la Sal. — Princip. vill. : Pahir, le Mané, Kléan, Maneguen, Kbihan, Lestrévihan, le Bono, Hallat, Lohéven. — Superf. tot. 2726 hect., 88 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 820; prés 276; verg. 16; herbages 5; pât. 183; marais 4; courtils, jard. potag. 46; étangs, mares et abreuv. 6; bois 55; pins et sapins 84; landes et incultes 1172; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 41. Moulin à eau de Kvilio. ☞ La commune de Plougoumelen, ou mieux Plougou-Mélenn (paroisse de saint Melaine) est située dans une position avantageuse, entre deux rivières navigables, la Sal et le Loch, qui toutes deux portent leurs eaux au golfe du Morbihan. Ce territoire n'est tourmenté qu'aux abords de ces deux rivières. — La route royale de Vannes à Lorient le traverse de l'est à l'ouest. — Le bourg, éloigné de 12 kilom. de Vannes et de 8 kilom. d'Auray, est situé à peu de distance du bras de mer de la Sal, aussi appelée rivière du Bono, ou Dour-Bihan. — Les hommes sont cultivateurs ou pêcheurs. Le village du Bono est le port de la commune. Les barques de pêche, nommées forbans, au nombre de vingt, y sont construites sur un gabari particulier et qui ne se rencontre que dans cette localité. Elles ne peuvent virer de bord que loff pour loff, et ne ressemblent aux autres bateaux pêcheurs que pour la voilure, qui se compose d'une petite misaine et d'une grande voile quadrangulaire amurant sur le côté. Elles sont d'une marche supérieure, mais difficiles à conduire. — Les principales productions sont le froment, l'avoine et le mil. — On compte trois chapelles frairiales, Saint-Thurial, Locmaria et Becquerel, où il y a un grand pardon chaque année. — On trouve dans la commune le château de Pontsal, qui domine une vallée sauvage et pittoresque; Kvilio, sur les bords de la rivière la Sal, et le Rocher, ou plutôt Men-Druec, jolie maison de campagne bâtie dans une admirable position, sur le point culminant d'une petite presqu'île, au confluent des deux rivières de la Sal et du Loch. Pour la construire, on a été obligé de détruire plusieurs menhirs et le beau dolmen de Men-Druec (la pierre druidique), qui a donné son nom à ce promontoire. — Dans une lande qui l'avoisine s'élève le petit barrow de Men-Druec. — Dans le bourg même, on voit un peulven d'environ 2 mèt., jadis vertical et aujourd'hui gisant sur le sol. Il offre à son sommet une cavité en forme de carré long. — Entre Pontsal et Plougoumelen se trouve un petit dolmen de 3 mèt., supporté par huit piliers, dont quatre sont verticales et les quatre autres inclinées vers le nord. Enfin, à l'est et à l'ouest de la vallée de Pontsal s'élèvent, sur deux hauteurs en regard l'une de l'autre, deux barrows tronqués, de 5 mèt. d'élévation. Leur disposition actuelle semble annoncer qu'ils ont été fouillés. L'un d'eux est au milieu d'un taillis, et l'autre au bord d'un précipice. Ils offrent tous les deux une cavité à leur sommet. — La voie romaine qui conduisait de Vannes à Hennebon, et dont il est parlé à l'article Pluneret, forme la limite des communes de Plougoumelen et de Plescop. — D'après M. Cayot Delandre (Annuaire du Morbihan), une autre voie romaine de moindre importance traverse également la partie sud de la commune. Cette voie sort de Vannes par la route d'Auray, qu'elle suit pendant à peu près 2000 mèt.; puis elle prend à gauche et entre dans la commune d'Aradon, en traversant l'étang du Vincin, laisse le clocher du bourg à 1500 mèt. vers le sud, passe aux villages du Petit-Molac, de Locqueltas, de Langast, du Narboutte, du Moustoir et de Greverdena, pénètre dans la commune de Baden par la chaussée de l'étang de Pont-Per, se dirige sur les villages de Kherve,

de Tourlarec, et sur le bourg de Baden, qu'elle traverse : enfin, elle entre dans la commune de Plougoumelen à 3000 mèt. au sud du clocher, passe par les villages de Ꝃléan, de Mané-Guen, du Mané (ou de la Montagne), de Ꝃbihan, et va aboutir au hameau du Bono, situé sur la rivière la Sal. Pour joindre le pont romain de la pointe de Ꝃisper et compléter la communication entre Vannes et Locmariaquer, on suppose qu'un pont romain, aujourd'hui détruit, devait exister au hameau du Bono et traverser la Sal. Il vient d'être, de nos jours, remplacé par un pont en fil de fer, d'après le modèle en petit de celui de la Roche-Bernard, sur la Vilaine. Le développement des chaines de suspension, à partir des puits d'amarage, est de 112 mèt.; la longueur du tablier entre les piles est de 66 mèt.; la largeur de la voie de 4 mèt. 40 c., savoir : 1 mèt. 10 c. par chaque trottoir, et 2 mèt. 20 c. pour le passage des voitures; hauteur au dessus des plus hautes mers de vives eaux, 9 mèt. Ce pont du Bono a été établi moyennant une subvention de 10,000 fr., fournie par l'État, et un péage de quatre-vingt-dix-huit ans, qui a commencé à courir le 1er octobre 1840. — On parle le breton de Vannes. Amédée DE FRANCHEVILLE.

☞ A ce que vient de dire sur cette commune notre excellent collaborateur, M. de Francheville, nous ajouterons qu'en 1844, on a découvert dans la propriété du Rocher une grotte druidique qui, d'après ce qu'on nous en a dit, serait analogue à celle de Gavrinis.

PLOUGOURVEST; commune formée de l'anc. par. dite [illegible] (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouzévédé; E. Plouvorn; S. Landivisiau; O. Plougar, Bodilis. — Princip. vill. : Guéruas, Ꝃduff, Lostallon, [illegible], Mez-Gouin, Villeneuve, Ꝃsaliou. — Superf. tot. [illegible] hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 734; prés et pât. 101; bois 24; landes et incultes 471; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 64. Const. div. 222; moulins 4. ☞ L'une des sources du Leg ou Léguer est en cette commune. — Géologie : micaschiste. — On parle le breton.

Plougras; à 8 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 31 l. de Rennes, et à 5 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3000 communiants, y compris ceux de Lohuel [*Lohuec*]* et de Loquivi, ses trèves. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays couvert, qui renferme des terres bien cultivées et beaucoup de landes. La haute-justice de Guerneven appartient à Mme de la Fruglais de [illegible].

PLOUGRAS; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses anciennes trèves Lohuec et Loguivy (voy. ces mots), devenues communes. — Limit. : N.-O. Guerlesquin, Plounerin; N.-E. et E. Loguivy-Plougras; S. Lohuec, Bollazec; O. Bollazec, Botsorhel. — Princip. vill. : Bot-Lan, Trénouel, Penenec'h, Ꝃéidré, Trovern, le Sollier, Louc'h-Izellan et Louc'h-Huellan, Garzou-Bras, Garzou-Bian, Trogoredec, Nec'hguen, Scrapiar, les Plous, Ꝃanguer, les Avregan, Ꝃantara, Menez-Riou, Coatillan, Ꝃniet, Crec'h-Goan, Ꝃisern, Penayun, Menez-Gueric, Ꝃaenor, Ꝃembellec, Barlandrès, Ꝃvretel, Ꝃgoulin, Manacty, Ꝃgrec'h, Pen-en-Forest, Crec'h-Lean, Ꝃjolis. — Superf. tot. 2450 hect., 90 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1159; prés et pât. 486; bois 48; verg. et jard. 19; landes et incultes 639; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 90. Const. div. 282; moulin Conan, à eau; moulin de Goariva, à vent, ruiné. ☞ La commune de Plougras est dédiée à la Sainte-Croix, comme son nom l'indique, *Ploué-Croass*, paroisse de la Croix. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plougrescan [*Plougrescant*]; dans une plaine; à 1 l. 1/2 au N. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation; à 31 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire forme une presqu'île environnée de la mer. Les terres sont très-exactement cultivées et abondantes en grains. Saint Gonnery est reconnu patron de cette paroisse*, où il mourut le 17 juillet, dans le VIe siècle. On a bâti sur sa sépulture une chapelle qui lui a été dédiée. Sa tête et quelques autres de ses ossements, enchâssés en argent, sont conservés dans l'église cathédrale de Tréguier. On prétend qu'il était Breton et né de parents nobles. L'an 1233, Etienne, évêque de Tréguier, unit les dîmes de cette paroisse à la mense épiscopale. Le château de Ꝃgrescan ou Ꝃgresq appartenait, en 1380, à Charles du Halgouet. Guillaume du Halgouet fut évêque de Tréguier en 1594, et mourut dans son palais épiscopal, en 1602. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Gonnery, en Plougrescan, qu'il avait enrichie, et où il s'était fait préparer une sépulture de son vivant. Madeleine du Halgouet, sa sœur, fut abbesse de Saint-George de Rennes. Ꝃanstivel ou Ꝃamstinel appartenait, en 1400, à Jean Cillart, sieur de la Villeneuve. Ses enfants lui succédèrent.

PLOUGRESCANT (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : S. Plouguiel; S.-O. Penvenan; E., O. et N. la mer. — Princip. vill. : Pors-Bugalez, Ricun, Convenant-Ꝃgus, Ꝃaudren, Crec'h-an-Ridau, Ꝃouazec, le Tourot, Ꝃcadiou, Ꝃstifel-Bras, Lanagu, le Run, Ꝃavel-Bian, Crec'h-Melo, Pral, le Dan, Ꝃeveur, Pen-an-Guer, Ꝃloquin, le Boudour, Ꝃriou, Crec'h-Guezennec, Ꝃgonet, Raluzet, Ralevy, Lanlevy, Ꝃgrist, Ꝃgrée, Coat-an-Fau, l'Enfer, Lanouenan, Ꝃdavid, Lejojan, le Tyhir, Goarmel, Cozquer, le Gouret, Ꝃmorvan, Ꝃgos. — Superf. tot. 1554 hect. 15 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1018; prés et pât. 141; bois 23; verg. et jard. 16; landes et incultes 262; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 83. Const. div. 491; moulins 5 (du Tourot, du Boudour, à vent; de Prébauté, Petit-Moulin, à eau). ☞ Ogée se trompe quand il assigne saint Gonnery pour patron à cette commune; elle est, comme on vient de le voir, sous l'invocation de la Vierge. Ce qui a sans doute causé cette erreur, c'est la vénération que l'on a dans ce pays pour saint Gonnery, auquel est dédiée une charmante chapelle située à environ 1,000 mètres du bourg. Cette chapelle est remarquable par les peintures qui ornent les boiseries dont sa nef est revêtue. Une flèche d'environ 25 m. de hauteur surmonte le bâtiment principal; elle est octogone, recouverte en plomb et garnie à l'extérieur de crampons de fer à l'aide desquels on parvient jusqu'au coq qui la termine. Un grand nombre de pèlerins affluent au pardon de saint Gonnery. Ce jour-là, un hardi gars monte, à l'aide des crampons, attacher des rubans multicolores à la queue du coq et aux applaudissements de la foule; quand il redescend, on lui sert pompeusement une tasse pleine de vin. — Sur le bord de la mer, près de la pierre du Mulot, est une autre chapelle dédiée à sainte Liboubanne, cousine de saint Gonnery, dit la tradition. Le jour du pardon de cette chapelle, on porte solennellement les reliques de saint Gonnery visiter l'ermitage où mourut sainte Liboubanne. Le peuple suit en chantant un cantique ou noël qui a rapport à cette cérémonie. — En 1695, le chapitre de Tréguier était seigneur de cette paroisse. A la même époque, l'information ne fit connaître qu'une seule terre noble, celle de Lesquiriou, au sire de Ꝃlarn. — Le territoire de Plougrescant est généralement bien cultivé et produit de belles céréales. — Plusieurs îles bordent la côte de Plougrescant; ce sont les îles Evinec et Itron-Maria, à l'ouest, l'île Loaven à l'est, et l'île Der au nord-est. — Géologie : granite amphibolique. — On parle le breton.

Plouguenast; dans un fond; à 6 l. au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 16 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 3600 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est borné au sud par la forêt de Loudéac, est un pays montagneux, où l'on voit des terres bien cultivées, des prairies et une quantité prodigieuse de landes. La rivière du Lié y prend sa

source. Les montagnes du Mné ne sont pas éloignées de cet endroit. Gomené, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Beaumont; le Pont-Gamp, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Moussaye; le Rancouët, moyenne et basse-justice, à M. Laurent de Rochefort; la Ville-Danne, moyenne et basse-justice, à M. Coupé de Carmené et des Essarts, qui possède aussi la Ville-Guérie, avec moyenne et basse-justice; la Touche-Brondineuf ou Carmené, moyenne et basse-justice, à M. de Trafalegan; Montorien, à M. de Montorien.

PLOUGUENAST; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. Relai de poste et brigade de gendarmerie à pied à Pontgamp.—Limit. : N. Plœuc, Plémy; E. Langast; S. la Motte; O. Gausson. — Princip. vill. : Cornean, Ville-Hamon, Lingouet, Motte-Parent, Launay-Jean, Touche-Brandineuf, Belle-Noë, la Bernardaie, Pontgamp, Maillot, la Brousse, Ville-Talva, Launaye-Dic, Tertia, Saint-Théo, les Ardillets, Broussardel, Bohino, Ville-Méno, Brousse-Vauvert, la Drolaye, Beaulieu, Croupan, Belair. — Superf. tot. 3481 hect. 39 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1723; prés et pât. 432; bois 47; verg. et jard. 49; landes et incultes 1047 : sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 166. Const. div. 802; moulins 13 (de la Touche, Neuf, de Cornéan, du Gué-des-Lièvres, de Lanfosse, des Prés, Petits, de Bragueta, de Besrié, à eau). ☞ Géologie : granite, schistes dans le nord. — On parle le français.

Plouguer-Carhaix [*Plouguer*]; à 11 l. de Quimper, son évêché; à 30 l. de Rennes, et à peu de distance de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants, y compris ceux de Saint-Igeau* et Treffrein*, ses trèves. La cure est à l'alternative. Son territoire est le même que celui de Carhaix. (Voy. Carhaix.) Cette paroisse relève du roi.

PLOUGUER (sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Treffrein (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Treffrein, Plounévezel, rivière d'Hières : E. Moustoir; S. Saint-Hernin, Motreff, Plérin, rivière d'Aulne; O. Ꝃgoff, Cléden-Poher, rivière d'Hières. — Princip. vill. : le Stanger, Ꝃvoazon, Ꝃnévès, Goariva, le Pellem, Roc'hcaër, Ꝃgalet, Ꝃnabat, Lannouennec. — Superf. tot. 2335 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1545; prés et pât. 278; bois 43; verg. et jard. 50; landes et incultes 275; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 131. Const. div. 197; moulins 5 (de Pellem, de Ꝃgoutois, de Roc'hcaër). ☞ Plouguer n'a pas de bourg; l'église, qui est seule et isolée, a été autrefois, dit la tradition, l'église-mère et paroissiale de Carhaix. M. de Fréminville, qui lui donne le nom de Saint-Pierre-de-Carhaix, croit qu'elle remonte au XIe siècle. La tour est de beaucoup postérieure, car elle porte la date de 1746. On voit dans cette nef un autel dit du Rosaire, qui est fort remarquable par ses sculptures, représentant l'arbre généalogique de N. S. Jésus-Christ. — Autrefois il y avait dans cette commune les chapelles Saint-Antoine, Saint-Thomas et de la Madelaine; toutes trois sont aujourd'hui détruites. — L'ancienne trève, dite non Saint-Igeau, mais Saint-Quijeau, est restée en Plouguer; ses édifices ont cessé d'être consacrés au culte, l'église a été transformée en habitation particulière et le cimetière a été remplacé par un jardin. — Plouguer arrive jusqu'aux portes de Carhaix et pénètre pour ainsi dire dans son faubourg sud. On y remarque plusieurs manoirs. Les plus remarquables sont Ꝃampoul, beau château moderne, appartenant à M. de Saisy; Ꝃoustoir, habité par la famille Dandigné de la Châsse; Prévary, actuellement en ruines, à Mme de Lanascol : Ꝃdaniel et Ꝃneguès, à M. de Cillart Ꝃhor. Ce dernier, qui était jadis un château considérable, est habité par des fermiers, ainsi que Ꝃdaniel. Il avait été en partie construit vers 1744; mais le côté le plus ancien remonte à l'époque de Henri IV, à en juger par une fenêtre ornée de sculptures en pierres, dans lesquelles se détachent des têtes avec des barbes et des collerettes telles qu'on les portait alors. — Un des deux aqueducs romains cités par notre auteur, à l'article Carhaix (voy. ce mot), traverse le cimetière de Plouguer; on en remarque, dans la cour du manoir de Ꝃdaniel, un fragment qui n'a pas moins de 2 mèt. 60 c. de long sur environ 2 mèt. de diamètre. — Le vice-amiral Eymeriau, qui vient de mourir, était né à Carhaix. Nous citons ici ce fait, omis à sa place naturelle, car Plouguer est pour ainsi dire Carhaix. Par la même raison, nous donnerons ci-après l'intéressante note que M. Moët de la Forte-Maison a bien voulu nous communiquer sur Carhaix, c'est-à-dire sur l'époque romaine de Carhaix et d'une partie de la Basse-Bretagne.

Urb-œsia, selon Grégoire de Rostrenen, étant le nom latin de Carhaix (en breton *Keraës*), j'ai pu croire que ce nom était purement latin, et signifiait *la ville des métaux*, à cause des mines qui en sont voisines, et je vous ai bien involontairement induit en erreur, lorsque vous écriviez l'article *Carhaix*, dans le nouveau Dictionnaire d'Ogée. Aujourd'hui, plus éclairé, et voulant à la fois réparer ma méprise, puisqu'il en est temps encore, et jeter quelque lumière, s'il est possible, sur une question traitée par le célèbre Carhaisien lui-même, Corret-la-Tour-d'Auvergne, je viens vous prier de vouloir bien donner place à cette lettre dans votre si intéressant ouvrage.

Et d'abord, après diverses recherches, je m'aperçois qu'*Urb-œsia* ou *Urbs-Æsia* n'est pas le nom latin de Carhaix : on ne trouve ces deux noms que dans le P. Grégoire et dans Corret. Le premier l'aura imaginé, ou l'aura vu créer de son temps, pour appuyer la tradition populaire de je ne sais quelle princesse *Ahès*, qui aurait fondé cette ville, ainsi que les chemins qui y aboutissent; et le second, au lieu de relever cette erreur, en aura profité pour appuyer le sentiment qu'il émettait, que l'honneur de cette création devait être attribué au général romain *Aëtius*. *Caretum* est le nom latin de Carhaix. C'est le seul que l'on trouve dans les dictionnaires géographiques et historiques : je veux dire dans la *Géographie* de Baudrand, de 1681-1682, dans Moreri, dans le *Dictionnaire de Trévoux*, dans la Martinière, édition de 1768, dans le Dictionnaire interprète des noms latins de la géographie ancienne et moderne, dans Vosgien, etc.; et c'est faute de l'avoir trouvé dans la première édition de la Martinière que j'avais cru devoir accorder confiance au P. Grégoire et à Corret de Ꝃbeauffret.

Peut-être aussi le nom latin *Caretum* ne remonte-t-il pas lui-même à une époque très-éloignée : du moins nous ne savons sur quelle autorité se sont appuyés les auteurs précités. Il nous suffit à nous de reconnaître qu'il est antérieur au P. Grégoire, et qu'il est conforme aux règles des noms de lieux, puisqu'en retirant la finale latine *um*, il reste le nom gallique ou kimrique *Carhez*, le *t*, l'*s* et le *z* étant lettres de valeur identique, même en breton (1). Seulement, nous ferons observer que, si l'on eût préféré la finale *us*, l'euphonie aurait voulu que l'on écrivit *Caresus*; ce qui, au fond, serait toujours la même chose. Quoi qu'il en soit, *Keraës* et *Hent-achès* ne signifient ni la ville ni le chemin d'*Ahès*. Ces noms n'indiquent pas davantage que la ville et le chemin doivent leur existence au général romain *Aëtius*, ainsi que le voulait Corret; et ils ne rappellent aucunement, comme j'ai pu le croire un instant, un souvenir métallurgique.

Keraës ou *Carhès*, comme on dit en vannetais, mais qui serait mieux écrit *Kaerez* ou *Carhez*, comme le témoigne le *Chronicon Briocense* (2), est tout simplement un mot breton encore en usage dans le pays de Galles, où on l'écrit *Caered* (voy. Daviès), le *d* simple ou double *dd*, en ce dialecte, ayant le son de *z* en Armorique. En un mot, c'est le *kaer* (*ker*) breton, augmenté de la désinence *ed*, *yd* ou *ez*, qui souvent, dit Owen, est purement une particule explétive employée par euphonie : « *It is often merely an expletive particle used for euphony.* »

D. Le Pelletier n'a pas reconnu la composition de ce mot, tombé en désuétude chez les Bretons; mais Bullet, après avoir donné *Caer* et *Caered*, frappé de la synonymie de ces deux mots gallois, ajoute : « *Caered* étant synonyme de *caer*, mur, *en a sans doute eu toutes les autres significations.* »

Bullet, cette fois, ne s'est pas trompé : *Caer* signifiant primitivement *urbs*, *murus* ou *castrum*, suivant Girald de Cambrie, une enceinte fortifiée enfin, *Caered* (*Kaerez*) a la signification de *murus* et *mœnia*; ce que nous appellerions aujourd'hui une forteresse, un château, une place forte (*castrum*, *castellum*) : interprétation qui nous est confirmée par Owen, dans son dictionnaire gallois. *Caered*,

(1) D. Le Pelletier, *Dict. bret.*, *Traité de la valeur et du changement des lettres*, p. 9.

(2) *Voy.* D. Morice, *Mém. pour serv. de preuv. à l'Hist. de Bret.*, t. 1, col. 27.

dit-il, *the wall of city*; pluriel *caeredau*. Ce qu'il appuie de la citation suivante :

Llyma *gaeredau* llawn gwirodyz.
Behold *fortresses* full of liquors.
T. *Aled.*

Ainsi, on le voit, *caerod* (*caerez*), en gallois, était et est encore synonyme de *caer*; et la preuve que le premier mot fut aussi synonyme du second chez les Armoricains, c'est que Carhaix s'appelait indifféremment *Kaer* ou *Kaerez*. En effet, que dit l'histoire ? Que Carhaix (*Caerez* ou *Carhez*) était le chef-lieu du comté de Pohër, anciennement *Pou-Kaer*, et qu'une population située *extrà muros* porte le nom de Plouguer. Or, *Pou-Kaer* signifie *pagus castri*, pays ou contrée du château, et *Plou-Guer* ou *Plou-Kaer*, *plebs* ou *populus castri*, peuple ou population du château établie à trois cents pas de ses murs, sur son territoire, et au sein de laquelle était la mère-église. *Kaer* et *Kaerez*, on le reconnait facilement, est toujours le nom donné à la place forte ou la ville (*urbs*), en tant que ceinte de murailles, comme Châtres ou la Châtre (*castrum*), en Berry; Castro, en Toscane, etc. *Plou-Kaer* est le nom donné à la population *extrà muros*, pour la distinguer du château ou de la forteresse (*Kaer* ou *Kaerez*), qui, à ce titre, était le chef-lieu du fief, comme possédant la tour ou le donjon; et on voit clairement que *Plou-Guer* ou *Plou-Kaer* ne faisait qu'un jadis avec *Kaer* ou *Kaerez* (Carhaix) (1). Enfin, pour dernière preuve, après avoir rappelé que ce nom est écrit *Carhez* dans le *Chronicon Briocense*, ce qui nous fait voir que les Bretons prononçaient la finale avec l'aspiration *h*, comme le font encore les Vannetais, ajoutons que, dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix (2), faite en 1108, par Tanguy Ier, vicomte de Pohër, Carhez ou Carhaix n'a pas d'autre nom que *Castellum*, qui est, en effet, la signification latine du mot *Caerez* ou *Carhez*.

Ceci établi, voyons si ce *castellum*, qui, par ses débris de colonnes, de statues, de pavés en mosaïque, d'aqueducs, et ses traces de voies romaines, rappelle involontairement l'époque de l'occupation du peuple-roi, ne serait pas l'ancienne *Vorganium* (Ουοργάνιον), capitale des Osismiens, dont parle Ptolémée (3).

La Table théodosienne indique une voie romaine qui conduisait depuis *Condivicnum* (Nantes) jusqu'à l'extrémité de la Bretagne, en aboutissant à l'Océan. On y lit : de *Portus Namnetum* (Nantes) à *Duretie*, qui doit se lire *Dur-Erie* (passage du fleuve *Herius*) (4), selon d'Anville, XXIX lieues gauloises; de *Dur-Erie* à *Dartoritum*, qui doit être *Dariorigum* (Vannes), XX; de *Dariorigum* à *Sulim* ou *Sulis*, XX; de *Sulis* à *Vorgium*, contraction de *Vorganium*, XXIV, et de ce dernier endroit, que ce savant géographe croit fermement être Carhaix, à *Gesocribate*, XLV. « *Vorganium* était la capitale des Osismiens, selon que nous l'apprend Ptolémée, dit-il, et les distances indiquées par la Table théodosienne montrent que cette ville était Carhez...... Ce que la Table marque sous le nom de Sulis se retrouve précisément dans le point d'union d'une petite rivière nommée Suel avec celle du Blavet; et ce nom de Suel concourt avec la distance à nous faire connaître *Sulis*. De ce lieu la Table conduit à *Vorgium*, et la distance marquée XXIV s'arrête à Carhez..... Sanson, il est vrai, n'ayant aucun égard aux distances indiquées par la Table, à laquelle néanmoins on doit l'unique moyen qu'il y ait de juger de l'emplacement de *Vorganium*, transporte cette capitale auprès de Tréguier, et dans l'endroit appelé *Coz-Gueoded*, où il peut avoir existé une ville dans des temps reculés, et même épiscopale, sous le nom de Lexobie (5), comme le prétendent les Bretons, sans que sa position trop écartée des lieux indiqués par la Table convienne à *Vorganium* (6). »

Ce savant homme, on le voit, n'hésite pas à reconnaître *Vorganium* dans Carhaix, qu'il écrit toujours *Carhez*, comme autrefois; et, n'ayant pour guide que son génie et la voie de Vannes au nord, il voulait que Sulis fût dans les environs de Baud, et non à Pontivy, comme le croyait l'abbé Ruffelet : on verra tout à l'heure combien il approchait de la vérité. Cependant cette distance n'étant pas rigoureusement juste, puisqu'elle ne donnait que 15 à 16 lieues gauloises de *Dariorig* à *Sulis*, au lieu de 20, il resta du doute dans les esprits; et M. Walckenaer, ouvrant une nouvelle carrière à l'imagination, et se mettant en opposition avec tous ceux qui l'ont devancé, place *Vorganium*, non pas même dans le centre du pays, mais sur la côte opposée à celle où on la trouve dans Mercator et dans Sanson. Il met *Sulim* à Hennebont, près du hameau de Saint-Sulan; *Vorgium* ou *Vorganium*, à Concarneau, ou plutôt au hameau de Kerverguen, et *Gesocribate* à Brest (1). Or, le nom de *Sulim* ne peut pas s'appuyer sur le nom moderne d'un saint, et le nom breton du hameau de Kerverguen, et non Keverguen, à près d'une lieue de Concarneau, n'a véritablement aucun rapport avec *Vorganium*.

Depuis, mon jeune et savant ami, M. Aurélien de Courson, séduit par Camden, a cru que *Vorganium* était Morlaix (*Mons-Relaxus*), parce que ce nom, suivant cet auteur, implique une situation maritime (2). « *Maritimum*, dit l'historien anglais, dans l'Abrégé de sa Bretagne, *maritimum Armoricæ oppidum, quod nunc* Morlais, *Ptolemæo et priscis Gallis* Vorganium, *sive Morganium* (*M enim et V consonantes sæpiùs hâc in linguâ transmutantur*) *dici observavi; et undè, quæso, nisi à mari ? Et hæc etiam nostra* Morganuc *tota est maritima.* »

Camden, en écrivant ceci, avait vraisemblablement sous les yeux les cartes de Mercator jointes à la *Geographia* de Ptolémée (Amsterdam, 1605), où *Vorganium* est placé à Morlaix; et il l'a cru d'autant plus volontiers, qu'il s'est pris à traduire ce nom par *Morganium* ou *Morgan*, c'est-à-dire née de la mer. Il aurait dû reconnaître tout d'abord que les latitudes de Ptolémée présentent souvent des erreurs considérables qui transportent tout à coup une ville de l'intérieur sur la côte, et d'autres fois une ville de la côte dans l'intérieur; secondement, que Morlaix n'est pas sur la mer, puisqu'elle en est éloignée de plus de deux lieues; et enfin, qu'il n'est pas d'exemple que le nom de l'hérésiarque Morgan (Pélage) ni le mot *Morganuc* se soient jamais écrits *Vorgan* et *Vorganuc*, si ce n'est pour les cas d'euphonie.

Les quelques monnaies romaines trouvées dans les fondements des anciens remparts de Morlaix, dont parle M. de Courson, pourraient tout au plus favoriser l'opinion de ceux qui veulent que cette ville ait une origine romaine. Le rocher indiqué sous le nom de *Morgan*, à l'entrée de la rivière de Morlaix, au temps de Louis XIV, ne préjuge également rien sur la question. Ce nom peut lui avoir été donné à cause de sa situation vraiment maritime, ou peut-être par un pilote ou un autre individu appelé *Morvan*, dénomination, comme on sait, fort commune en Bretagne; mais ces noms sont différents de *Vorganium*, et Morlaix et ce rocher trop éloignés de Vannes ou *Dariorig* pour que la distance déterminée par la Table théodosienne puisse leur convenir. Cette Table indique 44 lieues gauloises de *Dariorig* à *Vorganium*, et il y en a 62 de Vannes à Morlaix; 67 de la même cité des Vénètes au rocher en question.

Au contraire, tout concourt à persuader que *Vorganium* est Carhaix. Le nom de *Castellum* qui lui est donné, les vestiges de ses monuments romains, ses bronzes antiques, ses nombreuses médailles; son importance, qui en a fait le chef-lieu d'un comté; sa position entre les montagnes d'Arez et les montagnes Noires; ses voies romaines; l'exactitude des distances indiquées par la Table, et jusqu'au nom de *Vorganium*, le démontrent d'une manière assez évidente. En effet, *Vorganium* signifie *Monsclarus*, comme *Claromons* ou *Claromontium* (Clermont) : de *Gor* ou *Gwor*, en breton et en gallois, dont le sens est *élévation, lieu haut* (Gorre) (3); et de *Cann* ou *Gann*, *albus*, *candidus* (4) : γάνος en grec, *canus* en latin. Or, dit Ogée lui-même, la ville de Carhaix est située sur *une hauteur qui forme un très-beau point de vue.*

C'est une chose vraiment digne de remarque, que presque tous les peuples ont conservé le mot *Gor* ou *Gwor* pour désigner un lieu élevé ou une montagne. Ainsi, *Gore*, en esclavon, signifie lieu élevé. *Gora*, en styrien, en carnio-

(1) Nous n'admettons pas cette double étymologie. Ploué, et par contraction *Plou*, signifiait paroisse (voy. Plélan), et non *peuple*. Cela ne nuit en rien à l'opinion de M. Moët; au contraire, nous admettons que *Plouguer* signifiait littéralement *paroisse du Châtel*. A. M.

(2) *Voy.* D. Morice, *Mém. pour serv. de preuv. à l'Hist. de Bret.*, t. 1, col. 514 et 515.

(3) *Geogr.*, lib. II, cap. VIII.

(4) Au lieu de *passage*, *Dur* ou *Dour Erie* nous semble plutôt exprimer le *fleuve* ou la *rivière Erie*. A. M.

(5) Nous n'admettons aucunement que Lexobie ait été en Bretagne. (Voy. l'article Ploulec'h.) A. M.

(6) D'Anville, *Not. de l'anc. Gaule*, p. 505, 622, 720, et aussi p. 178.

(1) Voy. son savant ouvrage ayant pour titre : *Géogr. anc. hist. et compar. des Gaules*, t. I, p. 376 à 381; et t. III, p. 58.

(2) Voy. *Essai sur l'hist., la lang. et les instit. de la Bret. armoric.*, p. 17, 18, 405 à 414.

(3) Voy. D. Le Pelletier, *Dict. bret.* verb. *Gôr*, *Gorre* et *Gour*. — Owen, *Dict. gall.*, verb. *Gor* et *Gwor*.

(4) Voy. D. Le Pelletier, *ibid.*, verb. *Cann* et *Liogan*.

lais, en esclavon, en dalmatien, en polonais, en lithuanien, veut dire montagne. *Or*, en hongrois, *Hora* en bohémien et en vandale, *Gor* en moscovite, la même chose. *Hori* est le nom que les habitants des bords de la mer Caspienne donnent aux montagnes, et *Gor* ou *Gar* signifie montagne en arabe. Il n'est pas jusqu'aux Oréades, nymphes des montagnes, qui ne tirent leur nom du grec Ὄρος : Οὔρος en ionien, Ὦρος en dorien. Aussi, le P. Thomassin s'exprime-t-il de la manière suivante :

« *Warra* en lapon, *wori* en finnois, signifient montagnes; c'est le *Har, heres*, des Hébreux, d'où vient aussi le ὄρος des Grecs; l'aspiration douce *he* s'est changée en âpre, *ain*, qui fait *vu* et *ou*, selon que les nations aiment à parler plus ou moins du gosier. » Plus loin, il ajoute : « Ὄρος a aussi le sens de *terminus, meta, regula*. Ces significations dépendent de *terminus*; et cela vient du même *Har*, parce que le plus souvent les bornes et les frontières ont été des montagnes (1). » De là encore la dénomination du mont d'*Or*, près Reims, suivant l'auteur de la vie de saint Thierry, abbé dudit lieu.

Dans la notice que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur la statue mauro-romaine de Quinipily, et que vous avez bien voulu insérer dans votre Nouveau Dictionnaire, à l'article *Baud*, j'ai rappelé l'ancienne existence d'une station militaire romaine au prieuré de la *Couarde*, commune de Bieuzy, sur un mamelon contourné par le Blavet. En commençant ces lignes, je me suis rappelé ce camp remarquable, déjà décrit par M. de Penhouet, et j'ai été frappé tout d'abord de l'idée que ce camp devait être sur la voie conduisant de *Dariorig* à *Vorganium*; et, pensé-je, si ce n'est *Sulis* elle-même, c'est du moins un endroit fort près de ce lieu, qui était vraisemblablement Castel-Noec; car *sewl*, en breton cornique et gallois, paraît avoir signifié *statio*, du verbe *sevel*, *stare*; d'où sera venu par la suite le nom de la *Couarde* ou de la *Garde*. La distance de *Dariorig* à cette station ne laisse aucun doute à cet égard : les vingt lieues gauloises s'y retrouvent avec une exactitude frappante, et les vingt-quatre autres qui la séparent de *Vorganium* (Carhez) s'y retrouvent également (2). Ceci étant, j'avais d'abord conjecturé que la voie partant de *Dariorig* ou Vannes allait à Locminé, de là à Remungol, Plumeliau, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas, et au camp en question; puis, continuant par Guern, rejoignait la route actuelle de Pontivy à Carhaix. Mais une petite brochure qui a pour titre : *Des voies romaines de la Bretagne*, et qui a paru après la publication de ma notice, contient des recherches sur une prétendue voie romaine de Rennes à Carhaix, par Castel-Noec, et elle va nous fournir de précieux renseignements sur la voie que j'ai en vue : je veux dire celle de *Dariorig* à *Vorganium*.

Suivant l'auteur, M. Bizeul, l'ancien chemin de Rennes à Carhaix, dont il retrouve des traces confuses, avait son point d'intersection avec la route actuelle de Vannes à Pontivy un peu au delà du hameau de Colpo, à l'endroit où cette route est traversée par un petit ruisseau qui sort de la forêt de Colpo. De ce point, il a reconnu que l'ancienne voie romaine se dirigeait à gauche, en passant près le hameau de Ker-Spernec, les maisons de Roch-Glas et de Couëhouet; les hameaux de Pen-Mané et de Bezouet, le moulin à eau de Ker-Bourdal, les hameaux de Krec'h-Nuch, Ker-Rolland, Cornahouet, Ker-Bredic et Saint-Jean-du-Poteau, où elle coupait la route de Baud à Locminé. Ainsi donc, ce tracé nous fait reconnaître, non pas une voie de Rennes à Carhaix, comme le croit M. Bizeul, mais un ancien tronçon de la grande voie romaine de *Dariorig* à *Vorganium*, ce qui nous fait voir qu'elle ne passait même pas par Locminé. Mais continuons. « Traversant ensuite la grande lande de Coz-Couët, dit-il, la voie se rend au pied de la montagne de Mané-Guen, vers Guer-Goret, ou plutôt Guer-Goan, où est une colonne milliaire; puis elle contourne cette montagne pour aller passer la rivière d'Evel au pont de Ker-Chassic, et sortir de la commune de Guenin, au delà du hameau de Ker-Daniélo, après avoir coupé la route de Baud à Pontivy. De là, elle passe au dessous du moulin de Pen-Mané et se dirige sur les hameaux de Tal-Forest, Guervaud, Ti-Avel et de Ker-Maniec, d'où elle descend au village de Saint-Nicolas-des-Eaux, sur la rive gauche du Blavet, en face de la montagne de Castennec, et pénètre dans la commune de Bieuzy, par le pont qui est au dessous de Saint-Nicolas.

« Au-delà de ce pont, ajoute-t-il, on trouve devant soi une montagne de 70 à 80 mètres d'élévation, et très-abrupte; et on ne saurait trop comment la voie a pu franchir un tel obstacle, si on ne découvrait à gauche une sorte de rampe qui contourne, par une pente assez douce, le côté oriental de la montagne. Arrivé au sommet, on s'aperçoit qu'on est dans une presqu'île formée par le Blavet. » C'est là qu'était le camp romain, connu simplement aujourd'hui sous le nom de *la Garde*, et dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours par une chétive métairie qui porte encore le nom de *la Couarde (ar C'ward)*. A l'extrémité de l'isthme, suivant le même auteur, est une chapelle dédiée à *la Trinité*, et, à quelque cent pas au-delà, le hameau de Castennec, jadis bourg ou village, qui avait pris son existence autour d'un monastère fondé par Alain, vicomte de Castel-Noec (*Castellum-Noec*), en 1124 ou 1125. Il faut voir dans M. de Penhouet (1) et dans la petite brochure de M. Bizeul (2) tous les détails qu'ils donnent sur cette position vraiment inexpugnable, pour en reconnaître toute l'importance. « Aussi, dit M. Bizeul, M. Ledéan, ancien directeur des constructions navales, est-il venu dire, dans un excellent article inséré dans l'*Annuaire du Morbihan*, de 1839, après avoir pris une exacte connaissance des lieux : Ici était la station de *Sulis* ou *Sulim*, mentionnée par la Table théodosienne, et placée sur la voie de *Portus-Namnetum* à *Gesocribate*, à 20 lieues gauloises de *Dariorigum* et à 24 de *Vorgium*.

Au sortir de ce hameau de Castennec (*Castel-Noec*), que je traduis par château de la Noue ou Castel-Noyal, si l'on veut, la voie, suivant M. Bizeul, est très-reconnaissable, comme presque partout où elle passe sur le territoire de Bieuzy. « Elle se dirige, dit-il, sur le hameau de la Motte, et va passer la petite rivière de Noué, vers le moulin de Kalain, à 1,000 ou 1,200 mètres au nord du village de Bieuzy. Elle entre ici sur la commune de Melrand, dont elle traverse la pointe nord-est, en passant aux hameaux du Roc, du Lain, de Kprat, de Saint-Fiacre et de Khel; puis, pénétrant dans la commune de Guern, elle passe entre le hameau de Kaudic et un mamelon fort élevé, nommé le Mont-Guern, sur lequel était autrefois une justice patibulaire, à 2 kilomètres au sud du village de Guern. De là, ajoute-t-il, je ne saurais préciser la direction de la voie; on sait seulement qu'elle tend vers la petite ville de Guémené. De là, pour la conduire à Carhaix, nous avons encore moins de renseignements. La ligne directe serait de passer vers Langoelan, Melionec et Glomel. » Ce serait là, on le voit, se lancer dans le champ des hypothèses; mais pourquoi aller chercher si loin la continuation de cette voie? La route de Pontivy à Carhaix ne passe-t-elle pas à deux ou trois lieues plus loin au nord? Pourquoi ne pas croire qu'elle tendait vers celle-ci, en se dirigeant vers le hameau de Trescoet par celui de Kriec, après avoir traversé la route de Guémené à Pontivy, ou, si l'on veut, vers le hameau de Locmaria, par celui de Kriec et le *Haut Mont-Joie*, après avoir traversé la même route à Goeser? Cette direction me semble plus probable, et je l'admets plus volontiers.

De Carhaix à Brest, ville peu ancienne, au dire des historiens bretons, mais que d'Anville croyait être le *Gesocribate* de la Table théodosienne, parce qu'il pensait pouvoir lire *Gesobricate* ou *brivate*, il n'y a que trente-cinq lieues gauloises. « Je ne dissimulerai pas, dit ce savant homme, que la distance marquée XLV dans la Table, à compter de *Vorgium* ou *Vorganium*, est trop forte pour ce qu'il y a d'espace entre Karhez ou *Vorganium* et Brest. Le moyen de concilier la Table avec le local est de supposer que le compte de la distance a été prolongé jusqu'à la pointe du continent, qui fait l'entrée du golfe au fond duquel Brest est actuellement situé. »

Une leçon qu'il croit fautive et qu'il cherche à rectifier fait donc toute la base de l'opinion de d'Anville en faveur de Brest, et il sent que la distance indiquée l'entraîne jusqu'à la pointe du continent. De deux choses l'une, cependant : ou il y a erreur dans la Table, et on a mis XLV au lieu de XXXV; ou *Gesocribate* se trouvait réellement à l'extrémité de la péninsule, et son nom est fidèlement rapporté. C'est ce dernier point que je vais essayer de démontrer.

Gæsocribate rappelle tout d'abord le célèbre port de mer *Gesoriacum*, depuis *Bonunia* ou Boulogne, sur la côte de la Manche, à l'embouchure de la Liane. Ce nom de *Goës* ou *Goëz*, écrit *Giozo* dans la langue franque et tudesque, est interprété *Fretum* par Tatien, et c'est le sens qu'il avait aussi en celtique : témoin le nom breton d'Audierne

(1) *Méthode d'étud. et d'ens. les lang.*, etc., t. I, p. 375; et t. II, p. 201. — Voy. aussi le *Dict. de la Martinière*, verb. *Or* et *Hor*.

(2) Voy. les *cartes de Cassini*, ou la grande *carte de Fr. divis. en 83 dép.*, etc.; par de Belleyme, 1791.

(1) *Antiquit. égypt. dans le départ. du Morbihan.*

(2) *Des Voies rom. de la Bret.*, p. 121 et suiv., 1841.

(*Goëtien*, aujourd'hui *Goazien*), qui, suivant le P. Grégoire de Rostrenen et D. Le Pelletier, signifie *bras de mer*. Ce nom indique évidemment un port, un canal ou un bassin; car on le retrouve dans l'irlandais et le gaëlique : Goctha, *a bay*, *a creck*, *a cave*, *a cove*, dit Armstrong.)

Cribate veut dire *à l'extrémité du monde*, et vient de *crib*, en gallois, *la pointe de toute chose*; *crioch* ou *criche*, en gaëlique et en irlandais, *end*, *extremity*; et de *bêt* ou *bêd*, le monde.

Gæso-crib-bate, ou *Gæso-cri-bate* (par le retranchement euphonique de l'un des deux *b*, à cause de leur contact immédiat), signifie donc littéralement *port* ou *baie du bout du monde*. Et quand on songe que le promontoire sur lequel est située l'abbaye de Saint-Matthieu est aussi appelé *Finis-terre* (*Finis-terræ*); qu'il a donné son nom au département; et que, dans les lettres d'Hervé, vicomte de Léon, de l'an 1275, l'abbaye de Saint-Matthieu est appelée *Saint-Mahé de Fineposterne*, c'est-à-dire *de Fine postremo*; et ailleurs : *Sanctus-Matthæus in finibus terræ*, en breton : *Loc'h Mazé pen-ar-bet* (lieu ou église Saint-Matthieu du bout du monde), — on peut croire en toute assurance que *Gæso-cri-bate* était dans ces parages (peut-être le Conquet lui-même, dont le nom semble avoir signifié *Alveus*) (1), à quarante-cinq lieues gauloises de *Vorganium*, et qu'il est la source du nom du Finistère.

Maintenant, deux mots sur le nom *Hent-ahès* donné aux voies romaines. Vous savez que, dans le moyen-âge, et jusque vers le milieu du XVII[e] siècle, il était de mode de donner une origine héroïque ou princière aux peuples, aux villes ou aux monuments anciens de quelque importance. Ainsi, Brutus et Galathès auraient donné leur nom aux Bretons et aux Gaulois; un Rhemus, roi des Gaules, à Reims, etc. etc.; et la tour de Sussinio, près Sarzeau, et tant d'autres monuments bretons, devraient leur origine à la duchesse Anne.

Hent-ahès était le nom armoricain donné, non seulement aux voies romaines qui traversaient Carhaix, mais encore à toutes celles qui parcouraient la Bretagne. Le mot *hent* se comprend parfaitement : il veut dire chemin, voie, passage, route (*via*); mais le qualificatif *ahès*, qui lui est adjoint, a subi une modification euphonique qui s'est accrue avec le temps, et dès lors sa signification est devenue inconnue. Les historiens des siècles dont je parle en firent une princesse aussi difficile à reconnaître que le qualificatif lui-même, et cette fantastique création fut étendue à la particule explétive *ez* ou *hez*, avec l'aspiration, du nom de Carhez (*Carhaix*), lorsque cette particule fut défigurée par une diphthongue traînante, au point de devenir *aës*. Déjà nous avons vu disparaître cette dernière prétention pour ce qui concerne la ville de Carhaix, et nous allons voir la première s'évanouir également.

En recherchant attentivement quel pouvait être le véritable sens du mot composé *hent-ahès*, j'avais d'abord cru que ce nom signifiait *chemin public*, de *hent ahwez*, synonyme de *kehoez (palàm* en armoric, *publicus* en gallois); et l'on sait que *via publica* était le nom générique que les Romains donnaient à leurs grands chemins. Cependant, en réfléchissant que cette dénomination *hent ahès* ne remonte peut-être pas à une époque plus éloignée que celle que l'on donne ailleurs, en France, à ces sortes de chemins, je me souvins que M. de Caumont rappelle, avec raison, que ces voies sont quelquefois bordées de villages qui portent des noms significatifs tirés de leur position, comme *Estrée*, *l'Estrée*, *l'Estrac*, dérivés de *strata*, et qu'elles sont elles-mêmes désignées par d'anciens noms qui peuvent guider dans la reconnaissance qu'on veut en faire, comme *chemin ferré*, *chemin haussé*, *chemin chaussé (via calciata)* (2).

Sur ces entrefaites, une personne ayant vu encore d'autres dénominations, telles que *vé*, *fosse*, *fossé*, appliquées aux mêmes chemins par M. de Gerville (3), et les retrouvant en partie dans la brochure de M. Bizeul, sous le nom de *chaussée*, *chaussée-ahès*, *chemin-ahès*, *fossé-ahès*, en parla à quelques Bretons, qui crurent voir dans ces mots un indice qu'*ahès* venait de *kaë*, en construction, *c'haë* ou simplement *haë*, quai, haie, fossé, élévation de terre autour des champs.

Ce sentiment, je l'avoue, me parut aussi étrange qu'insolite, au premier abord; mais, n'écoutant que mon penchant pour la vérité, j'ai étudié cette nouvelle interprétation, et je crois pouvoir vous la présenter moi-même aujourd'hui avec confiance.

(1) Nous n'admettons pas cette étymologie. (Voy. Concarneau.) A. M.

(2) *Cours d'antiq. monum.*, t. II, p. 152.

(3) *Des villes et voies rom. en Basse-Normandie*, p. 15.

Il paraît en effet certain qu'en Bretagne, ce nom de *kaë* a toujours eu le sens général d'une levée de terre quelconque, et qu'il s'applique à la fois au fossé comme à la levée de terre qui en sort. Or, une chaussée, une digue, un quai, n'est autre chose qu'une levée; et comme les Romains ont fait la plupart des grands chemins en manière de chaussées, et qu'ils y employaient beaucoup de chaux (en latin *calx*), de là leur est venu ce nom de *chaussée*, qu'on applique encore aujourd'hui à la partie bombée d'un grand chemin, qui est entre deux revers ou deux ruisseaux. De là, vous le concevez, sera aussi venu *hent-c'haët*, pour *hent-kaët*, puis *hent-haët*, et par euphonie *hent-haëz* (le *t* et le *z* ayant le même son en breton) (1), c'est-à-dire *chemin fossoyé*, *chemin haussé*, *chemin chaussé (via calciata)*. Et ce qui fait disparaître jusqu'au moindre doute à cet égard, c'est qu'en Angleterre on donnait aussi le nom de *chemin-fossé* ou *fossoyé* (fosseway) à l'un des quatre grands chemins romains qui traversaient ce pays (2).

MOET DE LA FORTE-MAISON.

Rennes, 27 *février* 1844.

Plusieurs routes traversent cette commune; ce sont celles de Carhaix à Guingamp, dans la direction sud-ouest à nord est; de Carhaix à Rostrenen, direction ouest-est; de Carhaix à Gourin, direction nord-sud; de Carhaix à Morlaix, direction sud-nord; de Carhaix à Landerneau, direction est-ouest; de Carhaix à Châteaulin, direction ouest-est. — On parle le breton.

Plouguerneau; à 9 l. à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 48 l. de Rennes, et à 3 l. 1/3 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1600 communiants. La cure est présentée par l'évêque. La rivière de *Vrach* ou d'*Arbrewrack*, qui arrose ce territoire, forme à son embouchure un petit port de mer, qui fait fleurir le commerce à Plouguerneau. Les terres sont très-fertiles et très-exactement cultivées par les habitants. Cette paroisse est mise au rang des plus anciennes du diocèse. Saint Johevin, ordonné évêque par saint Pol, donna la cure de Plouguernau à saint Ꝃenan, pour y remplir les fonctions de recteur. On prétend que c'était en cet endroit qu'était située l'opulente ville de Tolente, sur la rivière de Vrack; ville qui fut entièrement détruite et réduite en cendres vers l'an 875*. — Le château de Ꝃodern appartenait, en 1450, à Alain Nobletz, sieur de Ꝃodern. Hervé de Ꝃodern était un des quatre notaires publics qui étaient dans cet évêché. Les places de notaires et tous les offices de judicature ne pouvaient alors être occupés que par des gentilshommes. Hervé le Nobletz fut père de Michel le Nobletz, né au mois de septembre 1557 [1577]. Il fut un de ces célèbres missionnaires qui eurent tant de succès en Bretagne. Suivant l'exemple de saint Vincent-Ferrier et de saint Yves de Ꝃmartin, il introduisit les catéchismes et instructions familières, les seuls qui soient à la portée des habitants de la campagne. Il mourut le 5 mai 1652. Carman, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Gontault-Biron; Coëtquenan, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Carné.

PLOUGUERNEAU; commune formée de l'anc par. de

(1) Pareille chose, comme nous l'avons vu plus haut, est arrivée pour le mot *Pou-kaër* ou *Pou-caër*: la lettre gutturale *c* ou *k* a disparu ou s'est adoucie, et il n'est resté que *Poher* ou *Pouher*.

(2) Camden, Britann., p. 49, 322, etc., édit. lat. de 1600

ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ L'embouchure de la rivière dite l'Aber-wrac'h, ou le Hâvre-des-Cailloux, baigne à la droite le territoire de Plouguerneau. C'est en cet endroit qu'on a placé la fameuse ville de Tolente, dont l'imagination de nos chroniqueurs avait fait la Tyr bretonne. On a dit que cette ville fut détruite par les Normands, en 875 ; mais rien, jusqu'à ce jour, n'a donné aux archéologues sérieux le droit d'affirmer l'existence de Tolente, non plus que celle de la fameuse ville d'Is. Si Tolente eût existé alors que César attaqua les peuples armoricains, elle eût plus que Vannes fixé son attention ; ses habitants n'eussent pu demeurer indifférents à la grande lutte de l'indépendance, et, comme les Venètes, ils eussent probablement payé de la perte de leur liberté leur amour de la patrie. — Il y avait autrefois en Plouguerneau, outre l'église, onze chapelles. Six d'entre elles sont maintenant en ruines ; cinq ont continué d'être desservies, et ont leurs pardons, qui durent un jour chacun. — Il y a foire le samedi de Pâques, le samedi de la Pentecôte, le samedi qui précède le dernier dimanche de juillet, le 31 octobre et le 24 décembre. — Gueguen, curé de Plouguerneau, qui vivait dans le commencement du XVIIe siècle, a publié plusieurs ouvrages écrits en breton ; ceux de ses livres qui ont eu le plus de succès sont les *Noëls anciens et dévots*, et *le Miroir de la confession*. Michel le Nobletz, apôtre de la Basse-Bretagne, était né aussi à Plouguerneau, ainsi que le dit notre auteur. — On parle le breton.

Plouguernevel ; sur une montagne ; à 16 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 25 l. de Rennes, et à 3 l. de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 3800 communiants, y compris ceux de Bonen, Locmaria, Gouarec* ou Saint-Gilles, ses trèves. La cure est à l'Ordinaire. L'an 1246, Hervé de Landelleau, évêque de Quimper, unit au chapitre de sa cathédrale l'église de Plouguernevel. La terre de Coitual [*Coëthual*] appartient à M. de Coitual. La maison est très-belle ; elle est bâtie près l'ancien château, et l'on y voit encore des douves et des vestiges d'une ancienne forteresse. En 1370, Henri de Coitual était compagnon d'armes de Bertrand Duguesclin. La seigneurie de Coitual a droit de haute, moyenne et basse-justice ; mais elle ne s'exerce plus. Le 9 janvier 1669, les seigneurs de Coitual fondèrent un séminaire ou communauté de prêtres* dans ce bourg, pour l'éducation de la jeunesse. On y fait une école gratuite et des retraites ecclésiastiques et laïques. La communauté est composée de cinq prêtres qui sont recteurs de la paroisse, qui est considérable, puisqu'on y célèbre quatre grand'messes par dimanche. On remarque dans l'église quatre fonts baptismaux. En 1400, Quermeur appartenait à Hervé de Quermeur ; Ꝃneul, à Alain de Ꝃneul ; Trevelept et Ꝃlan, à N..... ; la haute, moyenne et basse-justice de Rest-Rouaud, à M. de Ꝃvier. Ce territoire présente à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des bois, des landes, des ruisseaux, des montagnes et des vallons.

PLOUGUERNEVEL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Goarec (voy. ce mot), devenue commune ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Plounévez-Quintin ; E. Sainte-Tréphine, Goarec, Plélauff ; S. Plélauff, Mellionec ; O. Glomel, Rostrenen, Ꝃgrist-Moëlou. — Princip. vill. : Ꝃscoadec, le Bot-Col, Kervalentou, Ꝃmap-Jeffray, la Croix, Ꝃdelaide, château de Coathuat, Ꝃvert, le Bigodou, Restrotc, Berzoc'h, Quinquis-Futen, le Quinquis-Gestin, Bodillo-Bras, Saintenant, Ꝃbert, Ꝃmarec, Ꝃloscouarn, Ꝃjacob, [illegible], Questel, Restuet, Stang-Bonet, Pimpoul-Daniel, Resmenguy, Bonen, Ꝃjegu, Locmaria, Ꝃauffret, Ꝃingamp, Kerguse, Restivineu, Ꝃbot, Ꝃvelen, Ꝃallain. — Superf. tot. 5933 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3208 ; prés et pât. 695 ; bois 185 ; verg. et jard. 148 ; landes et incultes 1428 ; sup. des prop. bât. 20 ; cont. non imp. 240. Const. div. 717 ; moulins 8 (de Ꝃscoadec, de Ꝃlouet, de Ꝃroc'h, Nevez, du Bois, de Ꝃjegu, à eau ; 1 moulin à papier). ☞ Le séminaire dont parle notre auteur fut fondé par un sieur Picot de Coëthual, qui était curé de Plouguernevel, et qui appartenait à la famille de Coëthual. « Sa tombe armoriée, nous dit notre excellent collaborateur M. de Blois, se voit encore au milieu du cimetière de cette paroisse ; une inscription rappelle la fondation que fit le sire de Coëthual. La révolution avait enlevé cette maison à la digne destination qu'elle avait reçue ; mais, après 1815, le séminaire y a été rétabli. » — Géologie : le granite domine à Plouguernevel, à Bonen et à Locmaria ; les schistes modifiés se montrent au nord-est du bourg. — On parle le breton.

Plouguiel ; sur une hauteur ; à 1/3 de l. au N.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation ; à 31 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Tréguier et de plusieurs ruisseaux, renferme des terres fertiles en toutes sortes de grains, des prairies et d'excellents pâturages. Les cordeliers de Tréguier furent fondés en cette paroisse, en 1483, par le duc François II. — La maison noble de Ꝃousy est très-ancienne ; elle a fourni, sous les ducs, des hommes distingués dans les armes. Bizien de Ꝃousy fut créé capitaine de vaisseau par le duc François II, et peu après lieutenant-général de l'amirauté de Bretagne, place qu'il remplit à la satisfaction de son maître. La maison de Ꝃalio a fourni à la Bretagne plusieurs guerriers, parmi lesquels on distingue Guillaume de Ꝃalio, qui fut tué l'an 1423, au siége de Rhodes, après avoir donné pendant le siége, qui dura huit mois, des preuves de sa valeur. Le maître d'hôtel de la reine Anne était de cette maison, et, lorsque cette princesse eut épousé le roi Charles VIII, elle fit ce gentilhomme chambellan de France et lieutenant-général pour Sa Majesté en Basse-Bretagne, comme on le voit par les lettres-patentes de cette princesse, en date du 6 février 1489.

PLOUGUIEL (sous l'invocation de la Vierge) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. et O. Plougrescant, la mer ; E. la mer ; S. Miniby-Tréguier, Camlez ; O. Camlez, Penvenan. — Princip. vill. : Ꝃmana, Ꝃano, Ꝃaret, Ꝃaus, la Roche-Jaune, Ꝃognan, Ꝃmadur, Saint-Gouénou, le Loven, le Golot, Ꝃbastal, Ꝃrevert, Ꝃvelez, Ꝃmorvan, Ꝃriou, Ꝃautret, la Montagne, Ꝃousy, Ꝃbalanger, Goas-Guen, Roche-Noire-Huellan, la Roche-Noire, Ꝃborn, Eliez, Traou-an-Trez, Crec'h-an-Gavel, Crec'h-Fals, Créven, le Bigot, Ꝃvegan, Ꝃouriou, Ꝃpiquet, Ꝃgoulas, Bossobras, Pen-en-Guern, Corouen-Hay, Bonne-Nouvelle, le Clos, Ꝃmeno, Ꝃdanou, Pont-Adel-Huellan, le Rumeur. — Superf. tot. 1906 hect. 65 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1415 ; prés et pât. 197 ; bois 29 ; verg. et jard. 19 ; landes et incultes 115 ; sup. des prop. bât. 16 ; cont. non imp. 110. Const. div. 621 ; moulins 6 (d'Aréré, de Lizildry, de Ꝃousy, de Luzuron, de Ꝃalio, à eau ; de la Montagne, à vent). ☞ Plouguiel est situé au nord-ouest de la ville de Tréguier, dont il n'est séparé que par la rivière de Guindy, et avec laquelle il communique à l'aide d'un petit pont suspendu, dit la passerelle Saint-François, qui a fort avantageusement remplacé un ancien bac. — L'église, agréablement située sur

une hauteur, est disposée en croix latine, et se compose d'une nef de 38 mètr. de long, dans œuvre, depuis le portail jusqu'au pignon du grand-autel. Ses bas-côtés sont séparés de la nef par deux rangs de piliers octogones, les uns avec chapiteaux, les autres sans chapiteaux, et supportant des arcades tout ogivales, à l'exception de celles du transept, qui sont à cintre très-surbaissé. La largeur, prise de l'extrémité d'un croisillon à l'autre, est de 16 mètres. Cet édifice, avec ses ouvertures, les unes à ogive, les autres à cintre plein, offre un mélange d'architecture gothique et lombarde ou romane, et il est difficile d'indiquer d'une manière précise l'époque de sa construction. Le portail et la porte intérieure du vestibule sont de formes tout-à-fait semblables et méritent une attention particulière. Ces deux ouvertures sont à ogive peu prononcée, ayant à l'extérieur un cordon en saillie reposant sur de courts pilastres avec chapiteaux. Plusieurs autres cordons arrondis règnent dans le contour du cintre, ainsi que des moulures remplies par des vignes avec grappes. Il y a aussi, au devant du portail, un petit porche voûté qui mérite d'être remarqué. L'entrée est une arcade à plein-cintre tout ornée de dentelures. — Le clocher, tout en pierre, est à flèche pyramidale; il a trois ouvertures, ou chambres de cloches, et il est surmonté d'une croix en fer. Cette flèche a été reconstruite en 1817. Autour de la base règne un joli balcon en saillie. Les pierres, à l'origine du cordon sur lequel il est établi, sont couvertes d'arabesques. — L'autel du Rosaire mérite aussi l'attention. Il est placé dans une chapelle latérale du côté gauche; son rétable présente deux belles colonnes ornées de branches de vigne en spirales, et surmontées de chapiteaux composites. Au milieu est un tableau du Rosaire. — Du côté de l'évangile est un enfeu occupé par un tombeau en pierre, assez bien conservé, sur lequel est couchée la statue d'un chevalier. La tête, sans casque, repose sur un coussin plat, au bout duquel est un écusson dont les armoiries ont été martelées. Les yeux sont fermés. La cuirasse, surmontée d'un gorgerin, est sans carène ou bombement longitudinal, ce qui annonce une époque antérieure à l'usage des armes à feu. Des épaulières formées de trois plaques convexes unissent la cuirasse aux brassards. Les mains sont jointes sur la poitrine. Les tassettes sont formées de cinq lames, dont les dernières couvrent le haut des cuissards. Les genouillères sont assez fortement articulées à la jonction des cuissards et des grèves. Les pieds sont appuyés sur un objet qui paraît être le corps d'un lion, dont on a brisé jusqu'à l'encolure. Il paraît aussi que la dague était placée entre les deux jambes; mais elle a été entièrement détruite. On présume que ce preux est un ancien seigneur de Ꝃousy. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1701, cette chapelle appartenait au sieur de Sullé. Cela se remarque dans une lettre qu'il écrivit alors à M. Colas, recteur de Plouguiel, au sujet de l'érection de la confrérie du Rosaire. « Loin de mettre obstacle à l'établissement du Rosaire dans notre paroisse de Plouguiel, dit-il, je veux y contribuer autant qu'il dépendra de moi. Je n'oppose donc aucune difficulté à ce que vous l'établissiez où vous désirez. Il sera seulement nécessaire de stipuler, dans l'acte que vous dresserez à cet effet, que mes armes seront posées de manière qu'il n'y en ait point de supérieures, et ma tombe et mon banc placés aussi de telle sorte qu'il n'y en ait point de plus près de l'autel. » Pour pénétrer dans le tombeau ci-dessus, il faut lever le degré qui se trouve devant l'autel. — Les revenus de la cure étaient, en 1730, de 150 boisseaux de froment, dont 140 seulement exigibles, et, à taux moyen, évalués à 4 liv. 3 sous le boisseau, donnant par conséquent 581 livres; casuel exigible et non exigible, 80 liv.; obits et fondations, 73 liv. Total, 734 liv. Mais, les charges à acquitter montant à 121 liv., il ne restait net que 613 liv.

Il y a dans la paroisse de Plouguiel trois chapelles. La première est dédiée à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, située à l'ouest du bourg, à la distance d'une demi-lieue. On ne connaît point l'époque précise de son origine; mais, suivant la tradition, elle a été bâtie à la suite d'une victoire remportée par les habitants. Voici le fait : Dans le temps des guerres entre Charles de Blois et le comte de Montfort, pour la succession à la couronne de Bretagne, les Anglais faisaient de fréquentes descentes dans le pays. Cette fois, ayant débarqué au Port-Blanc, ils se jetèrent de là sur les campagnes voisines, exerçant leurs cruautés et leurs brigandages sur tout ce qu'ils rencontraient. Bientôt les habitants exaspérés se levèrent en masse sous la conduite d'un seigneur du pays, se défendirent avec acharnement, et remportèrent une victoire si complète qu'il n'échappa, dit-on, aucun ennemi. L'endroit où se livra le combat est entre *Croas-ar-Brabans* et le bourg de Penvénan, au lieu où se trouve une mare d'eau qui, depuis, s'est appellée le Rouet-du-Sang (Ar-Oas-Goad), à cause de l'abondance du sang qui y fut versé. Un autre seigneur du pays, qu'on croit être Clisson, avait été averti de venir avec sa troupe; mais il n'arriva qu'après la défaite des Anglais; et aussitôt qu'il parut au Tapis-Vert, lieu où se trouve ladite chapelle on lui cria : *Bonne nouvelle! tous les ennemis sont morts!* En mémoire de cet événement, le susdit seigneur fit bâtir cette chapelle et lui donna le nom de *Bonne-Nouvelle*. — La seconde chapelle est celle de Saint-Laurent, située à l'est du bourg. Aliénée dans la révolution, elle a été rachetée par la commune en 1836. — La troisième chapelle est dédiée à Saint-Gouénou; elle est située à la Roche-Jaune, et est demeurée propriété particulière depuis la révolution. — Parmi les événements remarquables accomplis dans cette commune, il faut compter l'établissement qu'y firent les franciscains. En 1483, dit Albert-le-Grand, le duc de Bretagne François II fit venir les pères cordeliers qui étaient dans une des Sept-Iles, appelée Talvera, dans l'intention de leur construire, près de la ville de Lantreguer, un couvent dont furent fondateurs Jean, sieur de Ꝃousi, et Jeanne de Burk, sa femme, qui leur donnèrent un emplacement au pied du bois de leur manoir, en la paroisse de Plouguiel. — En 1619, ces religieux embrassèrent la réforme de l'étroite observance. Auparavant, on les appelait cordeliers, à cause de la corde qu'ils portaient pour ceinture; ils prirent alors le nom de récollets, faisant profession de mener une vie plus recueillie. Avant la révolution, cette communauté était dans l'usage de régaler le haut clergé et les principaux habitants de Tréguier, le jour de la portiuncule. En 1793, elle a subi le sort des autres établissements religieux. Vendue comme bien national, elle a vu, en 1800, démolir sa chapelle et ses édifices les plus modernes. Il ne reste guère aujourd'hui que le premier corps-de-logis, modeste construction du XVe siècle. Un peu plus au nord-ouest, on aperçoit un antique manoir, où l'on dit que les religieux séjournèrent pendant qu'on bâtissait leur demeure : c'est *Trau-an-Trez-Izelan*, édifice flanqué d'une tourelle, et dont la construction paraît remonter au moins jusqu'au commencement du XIIIe siècle. — Les principales maisons nobles de Plouguiel étaient : 1° Ꝃalio, portant d'or, au léopard de sable, avec basse, moyenne et haute-justice. En 1704, elle appartenait à Guillaume-Artur de Ꝃalio, seigneur de la Motte. Cette famille a produit des hommes de cœur qui pour la plupart, dit Guy-le-Borgne, sont morts ayant charge et commandement dans les armées des ducs bretons. On cite surtout Guillaume de Ꝃalio, vaillant et expérimenté capitaine, qui, en 1424, périt à la prise de l'île de Rhodes, après avoir donné des preuves éclatantes de valeur. Ce château, qui appartenait autrefois au connétable Olivier de Clisson, est aujourd'hui encore entouré de larges douves. Près du pont qui donne entrée dans la cour, on rencontre une tourelle remarquable par l'épaisseur de ses murs, ses meurtrières et ses machicoulis. C'est une construction du XIIIe ou du XIVe siècle. Le corps-de-logis, qui de là s'étend jusqu'au donjon, paraît généralement appartenir à la fin du XVe; mais le principal édifice, au fond de la cour, remonte à peine à la fin du XVIe. 2° Ꝃousi, qui portait d'or au lion de sable, avec cette inscription : *Pour le mieux*. Cette maison avait basse et moyenne-justice, et passait pour une des plus anciennes du pays (1). Il reste encore de ce noble manoir deux corps-de-logis séparés. Le principal, fortement construit, conserve encore de la fraîcheur et se fait remarquer par sa corniche en forme de petits machicoulis. Au bout nord de cet édifice était le pavillon ou donjon, qui a été démoli. Les constructions existantes paraissent dater du XVIe ou du XVIIe siècle. En 1704, le seigneur de ce château était le chevalier Joseph-Marie de Ꝃousi, qui possédait en outre Lesguiel et Ꝃdauzer. 3° Leshildry ou Lezquildry, avec basse juridiction, qui portait d'azur à trois besants d'argent, 2 et 1, avec croissant en abîme. En 1704, cette maison appartenait au chevalier Olivier-Jacques de Leshildry. Cet ancien manoir, assez bien conservé, est composé d'un principal corps-de-logis et de deux ailes qui le coupent à angle droit. Il paraît dater du XVIe ou du XVIIe siècle; sauf le flanc nord du principal édifice, qui peut remonter jusqu'au XIIIe siècle. C'est dans cette partie que se trouve une cavité nommée *Toulenc*, dont on ignore la profondeur. On croit qu'elle conduisait à un souterrain, et le mot indique en effet un lieu de cache ou de retraite. — La partie orientale de cette paroisse étant baignée par la rivière de Tréguier, dans un espace de plus d'une lieue, la communication avec la presqu'île de Lézardrieux est établie au moyen d'un bac placé à la Roche-

(1) On sait que le château de Ꝃousy fut pris, en novembre 1589, par les chefs royalistes Coetnizan, Duliscoët et de Goësbriand.

Jaune, entre l'embouchure de la rivière et la ville de Tréguier (1). — M. François Le Quellec, recteur de cette paroisse à l'époque de la révolution de 1790, refusa le serment qu'on exigeait alors des prêtres catholiques. Forcé de fuir, il se réfugia en Angleterre pendant quelques années, et revint en 1796 dans sa paroisse, où, malgré tous les dangers qu'il courut, il ne cessa de rendre les plus grands services aux fidèles confiés à ses soins. Lors du Concordat de 1801, il fut maintenu dans la même paroisse, où il faisait tant de bien; et il l'a gouvernée avec autant de sagesse que de prudence jusqu'à sa mort, arrivée en juin 1827. Il était alors âgé de quatre-vingt-onze ans, et avait été curé de Plouguiel pendant quarante-cinq années.

On voit sur la côte un corps-de-garde et un observatoire pour les douanes. — Géologie : granite amphibolique. — On parle le breton.

Plouguin; à 10 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 49 l. de Rennes, et à 4 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 2000 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, arrosé par plusieurs bras de mer et coupé de vallons, offre à la vue des plaines et des coteaux. Les terres sont fertiles et très-exactement cultivées.

PLOUGUIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouha; sur une hauteur; à 4 l. 1/4 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 25 l. de Rennes, et à 3 l. de Paimpol, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beauport. Ce territoire, borné à l'est par la mer, offre à la vue une campagne cultivée et fertile en toutes sortes de grains. Il se tient par chaque année, à Plouha, deux foires remarquables par la quantité de bestiaux qui s'y trouvent. Plouha, haute-justice, à Mme la princesse de Ghuistelles; Lisandré, haute-justice; Kmaria, haute-justice : ces deux terres appartiennent à M. Callouet de Tregomar; Kgallot, Kbincon, moyenne-justice, à Mme de Ros.

PLOUHA; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. et N.-E. Plouezec, la mer; E. la mer, Tréveneuc; S. Plourhan, Pléguin; O. Pludaul, Pléhédel, Lanloup. — Princip. vill. : Kjoly, Bréhed, Khardy, le Kdreux, Klivio, Kuzau, ar Pradou, Camblac'h, Klevenez, Run-Garnot, Trévros, Khuron, Kougiel, Kault, Port-Logot, Moguer, Harniou, Saint-Yves, Coray, Koisel, Kldouar, Beaugouyan, Saint-Barthélemy, Vieux-Lisandré, Lisandré, Kohan, Lanloreque, Kdaniel, Klève, Lan-ar-Hor, Cozquer, Saint-Laurent, Guili-Furet, Barac'h, Kmaria, le Run, Guern-Poul-Franc, Saint-Georges, Kadic, Rungreguen, Kfave, Klohou, Kgoat, Crec'huel. — Superf. tot. 3998 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2845; prés et pât. 193; bois 125; verg. et jard. 49; landes et incultes 569; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 187. Const. div. 1189; moulins 20 (du Lorric, Gaudeau, Fontière, du Pont-Rubel, de Goëlo, de Kgasse, de Lan-le-Cochut, à eau; Milin-Coz, de Kjoly, de Khuerzlou, Neuf de Kgoat, à vent). ☞ Plouha est un assez joli bourg, situé sur une élévation et presque au centre de la commune à laquelle il donne son nom. Sept chemins viennent y aboutir, et forment comme autant de rues bordées de maisons presque toutes couvertes en chaume. L'église est antique; mais nous ne savons pas au juste à quelle époque elle remonte. L'intérieur en est propre et presque élégant; elle est entourée par un vaste cimetière planté de grands cèdres, de sapins et d'autres arbres qui l'ombragent et présentent l'aspect d'un petit bois. La tour de l'église a servi pour la triangulation des cartes de Cassini; non qu'elle soit très-élevée par elle même, mais parce que le bourg est sur un point culminant qui n'est pas élevé de moins de 95 à 100 mèt. au dessus du niveau de la mer. — Outre l'église, il y a les sept chapelles de Saint-Samson, de Kgal, de Saint-Jean, de Kmaria, de la Trinité, de Saint-Laurent et de Sainte-Eugénie. Cette dernière, située au bord de la mer, est renommée par son pardon, qui a lieu au mois de mai. « De la chapelle de la Trinité, dit M. Habasque, dans ses *Notions historiques et géographiques* (t. I, p. 261), l'on découvre la mer et toute la commune de Plouha. De ce point, l'on peut remarquer combien le goût des plantations a fait de progrès dans la commune depuis 1804, date des premiers essais de M. de Courson dans les landes de Lisandré. On ne voit que bouquets d'arbres, au milieu desquels dominent les arbres verts, avec leur teinte foncée. Chaque ferme a aujourd'hui sa pépinière; et, pour peu que le goût des plantations s'y soutienne, cette commune présentera bientôt un aspect tout particulier, et elle se fera distinguer par ses bois entre toutes celles du département. Les dépendances même des chapelles dont nous venons de parler, sont garnies de jeunes plants de chênes, de châtaigniers et d'ormes disposés avec goût, et qui un jour y formeront de charmants bosquets. — Avant la révolution, le Gully-Bœuf, le Guily-Furet, Saint-Georges, Kfavé et Lisandré étaient cités pour leurs bois de haute-futaie. » — La chapelle de Kmaria, située sur un terrain nu et aride, est le lieu de réunion pour les foires; il est de tradition dans le pays que, du petit balcon en saillie que l'on voit à sa façade, le sénéchal de la jurisdiction faisait connaître au peuple les jugements rendus par celle-ci. — Le pommier, jadis fort négligé, est aujourd'hui très-cultivé à Plouha; près de 200 hectares de terre sont plantés et commencent à donner de bons produits. — Cette commune possède de vastes landes; mais nous ne pouvons, avec M. Habasque, admettre qu'il y en ait 3000 hectares, non plus que 1660 hectares de prairies naturelles, ce qui dépasserait de beaucoup le chiffre total de la superficie. — Plusieurs gros ruisseaux sillonnent le territoire de Plouha, et font tourner un grand nombre de moulins, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. — La mer forme sur la côte de Plouha une infinité de petites anses, qui souvent, dans nos temps de troubles, ont été témoins des débarquements d'armes et de munitions que l'Angleterre fournissait aux insurgés de la Bretagne. Cependant cette côte était surveillée par de nombreux douaniers et défendue par deux batteries qui croisent leurs feux, l'une dite de Misard, en la commune de Lanloup, l'autre de Plouha, sur la pointe de ce nom. Cette dernière, qui a un corps-de-garde aujourd'hui occupé par les douaniers, et une poudrière, bat tout le mouillage de la *Pierre-aux-Mauves* (roc'h ar Goëlan), où les corsaires anglais venaient souvent se réfugier dans les gros temps. — A une demi-lieue du bourg, et sur le bord de la mer, on remarque la pointe que les matelots nomment du *Haut-Grou* ou du *Palus*: c'est un des points les plus élevés de la côte nord de la Bretagne; aussi sert-elle de *marque* pour la direction des navires à l'entrée ou à la sortie de la Manche. — On a cité comme un fait digne de fixer l'intérêt la grande quantité de pauvre noblesse qui jadis s'était fixée dans cette commune. Un chargeur du port du Léguer, à Saint-Brieuc, était né à Plouha, et, tout en remplissant, dit-on, son laborieux métier; n'oubliait jamais le dimanche d'aller aux offices l'épée au côté. M. Habasque rapporte encore l'anecdote suivante, qui a bien de l'analogie avec celle-ci (t. I, p. 272) : « Un peu avant les événements de juillet, M. Bellanger, mon collègue, fut, en qualité de commissaire, chargé d'édifier une enquête. Il avait déjà fait écrire les nom et prénoms du nommé Jean-Baptiste Kérénor. — Votre métier, lui demanda-t-il ensuite? — Batelier. — Greffier, écrivez batelier. — Monsieur, dit alors d'une voix émue le matelot, faites-y, s'il vous plaît, ajouter *écuyer*, car ce titre est le mien: il fut celui de mes pères, et c'est le seul héritage qu'ils m'aient transmis. Il signa *de Kérénor*, et il exigea que son nom fût ainsi rectifié dans sa déposition. Cet homme était de la commune de Plouzec ou de Plourivo, auprès de Paimpol, et il dirigeait et conduisait le bateau de je ne sais quel passage.— Des laboureurs gentilshommes se rendaient à chaque tenue d'Etats en habits de paysans et l'épée au côté. D'autres portaient cette épée dans le champ qu'ils cultivaient de leurs mains, et la déposaient auprès de la bèche et de la charrue. Il y avait dans cet usage je ne sais quoi d'antique qui plaît à l'imagination, la flatte et la séduit. — Un édit de 1669 déclara formellement que par le commerce on ne dérogeait pas à la noblesse. Il devint alors de maxime en Bretagne que la noblesse du commerçant sommeillait, mais qu'elle revivait dès qu'il ces-

(1) Cette notice est presque toute rédigée sur les documents que nous a fournis M. Uavor, supérieur du séminaire de Tréguier.

sait de trafiquer, ce qu'on exprimait par ces mots : *dormit non extinguitur*. Dans son Voyage sentimental, Sterne a peint avec son coloris accoutumé une scène dans laquelle un gentilhomme breton, après avoir rétabli par le négoce ses affaires dérangées, vient au Parlement de Rennes reprendre le glaive qu'il avait pour quelque temps déposé. — Les Etats ne partageaient pas, à ce qu'il paraît, les opinions du Parlement à cet égard, car, en 1762, ils accordèrent une gratification de 500 livres à M. du Sel-Desmonts, « qui a eu le courage de vaincre le préjugé de la noblesse, de se livrer au commerce et d'établir des manufactures utiles. » Ce sont les termes dont ils se servirent. Ils lui accordèrent de plus, en 1763, la somme de 150 livres pour les trois premiers ouvriers de sa fabrique de dentelle. C'est ce qu'on lit dans un manuscrit sous forme de Dictionnaire qu'on trouve à la bibliothèque de Saint-Brieuc. Ce manuscrit, provenu de celle du marquis de la Moussaye, porte pour titre : *Administration de Bretagne.* » — La commune de Plouha possède deux corderies. — Il s'y tient aussi deux foires, le premier mardi de juin et le premier mardi d'octobre. Les Normands y viennent acheter beaucoup de bestiaux, qu'ils emmènent s'engraisser dans leurs pâturages. — Tous les samedis il y a dans le bourg un marché au fil. — Géologie : granite; schistes modifiés dans le sud. — On parle le breton.

Plouharnel; au bord de la mer; à 6 l. à l'O.-S.-O. de Vannes, son évêché; à 27 l. de Rennes, et à 3 l. d'Auray, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Quoique les habitants soient presque tous marins, les terres ne restent pas sans culture : les femmes, qui sont très-laborieuses, les cultivent avec soin.

PLOUHARNEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Erdeven; E. baie de Quibéron, Carnac; S. Quibéron; O. Océan, falaise de Quibéron. — Princip. vill. : Cosquer, Henlis, Kneyé, Khelligan, Kgazec, Kcrano, Courconneau, Sainte-Barbe, Kberen, Clévenay, Saint-Guenaël, Kcroc, Khellec, Klejean, Kbachic. — Superf. tot. 1847 hect. 21 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 400; prés et pât. 93; bois 5; verg. et jard. 17; landes et incultes 1258; étangs 31; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 34. Moulins du Bézo, à eau; Vieux, de Kgonan, à vent. ☞ On voit en cette commune, outre l'église paroissiale, les chapelles de Plusquer et de Notre-Dame des-Pleurs, dédiées à la Vierge; de Saint-Antoine, de Sainte-Barbe. — Dans le nord sont les étangs de Loperhet; à l'ouest est celui du Bézo. — La partie la plus resserrée de la pointe de Quibéron forme au sud-ouest du bourg un abri pour les navires, qui porte le nom d'anse de Plouharnel; ce n'est pas cependant un excellent lieu de débarquement. — Il y a foire le deuxième dimanche de mai et le 8 juin. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouhinec; à 8 l. à l'O. de Vannes, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 2 l. de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et compte 2000 communiants. Ce territoire, borné à l'ouest par la rivière d'Etel, et au sud par la mer, est fertile en grains et très-exactement cultivé.

Contrat de mariage passé, l'an 1320, entre Alain, vicomte de Rohan, et Jeanne de Rostrenen, à laquelle on assigna 200 livres de rente à prendre sur la seigneurie de cette paroisse, qui est le château de Guemené-Guingamp. Après la mort de Pierre de Rostrenen, cette seigneurie échut en partage à Jeanne, sa fille, veuve d'Alain, vicomte de Rohan, qui la céda au duc Jean IV, pour une rente viagère de 1000 livres, par acte du 29 mai 1371. Ce château a titre de châtellenie, avec une sénéchaussée. C'était autrefois une place forte qui a soutenu plusieurs siéges. Elle servait de dépôt pour les poudres de la Compagnie des Indes.

PLOUHINEC (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Riantec, Merlevenez; E. rivière d'Etel, Sainte-Hélène; S. l'Océan; O. l'Océan. — Princip. vill. : Kfresec, Kgourio, Lizordenne, Lanicgorée, Lezevry, Kfoucher, Kmarhis, Kcado, Kjean, Kisero, Kmorin, Kzine, Kvran, Kfaut, Kbrest, Kveullucé, Kprat, le Magouero, Loquinien, Kbasquen, le Magouer, Vieux-Passage, Kvarsay, Nestradio, Krist, Kdanve, Berringue. — Superf. tot. 3831 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1066; prés et pât. 430; bois 101; verg. et jard. 56; landes et incultes 1940; étangs 128; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 88. Moulins à eau de Berring, du Biscun. ☞ Plouhinec a été primitivement sous l'invocation de saint Niec ou Iniec, religieux qui vivait dans le VII[e] siècle; selon M. de Blois, saint Winok ou Gwinok, prince breton, qui fut abbé de Berghes. C'est ce que rappelle encore son nom de Plou-Hinec (voy. Plélan). Outre l'église, il y a en cette commune les chapelles Saint-Fiacre, Saint-Corneille, Saint-Guen, Notre-Dame-de-Pitié et Saint-Guillaume. Les deux premières sont desservies tous les dimanches. Une autre chapelle, qui touche pour ainsi dire les murs de l'église, est d'un gothique ogival qui la fait remonter au XII[e] ou au XIII[e] siècle. On y avait ajouté une tour vers 1760; mais celle-ci étant trop massive, et écrasant la voûte, on a dû la démolir. Il est à regretter que pendant la révolution l'on ait forcé les habitants à transporter au Port-Louis les pierres qui avaient servi à cette construction, car, relevée, elle serait aujourd'hui un excellent *à-mer* pour l'entrée de la rade de Lorient. Les marins de l'île de Groix disent tous que ce jalon serait précieux, formant un tiers-point entre la pointe de Quiberon et celle de Talut, en Plœmeur. — Il y avait autrefois en Plouhinec un prieuré qui relevait des moines de Saint-Gildas-de-Rhuys; mais le prieur n'y faisait jamais sa résidence, et se bornait à envoyer l'un de ses moines prélever les revenus. Ce prieuré a été vendu nationalement en 1793. — La rivière d'Etel sépare cette commune de celle de Belz; on la passait autrefois au Vieux-Passage; on la passe aujourd'hui au *Passage-Neuf*. — Sur la côte, il y a une petite batterie avec corps-de-garde de douanes. — Nous ignorons ce que peut être devenu le château dont parle notre auteur, et qu'il indique sans doute par un faux nom. Le prince de Guémené était en effet seigneur de cette paroisse, mais nous ne croyons pas qu'il y ait eu en Plouhinec un château du nom de Guémené. Le seul qui existe maintenant est celui de Khésec, appartenant à M[me] de Langle; il est habité et en fort bon état. — En 1841, une loi a démembré six villages de Plouhinec et les a réunis à Sainte-Hélène. — On voit en cette commune plusieurs monuments druidiques, entre autres des alignements assez curieux de pierres verticales, hautes de 1 mèt. 40 c., et terminés par deux menhirs de 3 à 4 mèt. Non loin de là gisent encore des pierres qui sont coudées comme le pied d'un homme. — A Khoé, près de l'étang de Ksine, et au Marcé, sont trois dolmens d'une faible grandeur. A ce dernier endroit il y a aussi un petit cromlech, que, dans le pays, on nomme le *Chaudron du diable.* — Géologie : granite. — On parle le breton.

Plouhinec; sur une hauteur; à 6 l. 1/4 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 45 l. de Rennes, et à 3/4 de l. de Pontcroix, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, borné à l'ouest par la rivière d'Audierne, et au sud par la mer, renferme des terres fertiles en grains de toute espèce.

PLOUHINEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mahalon, Pontcroix, ruisseau de Poulguidou, rivière la Goyazen; E. Plozévet, S. baie d'Audierne; O. rivière la Goyazen. — Princip. vill. : Poulgoazec, Kidreuff, Trohonan, Bourg, Kouer, Kfréost; Lesvoalic, Lesvoalc'h. — Manoir de Lescongar. — Superf. tot. 2805 hect. 11 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1034; prés et pât. 68; bois 35; verg. et jard. 30; landes et incultes 1506; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 92. Const. div. 445; moulins 3 (de Kidreuff, de Revousien, à eau). ☞ Un pont jeté sur le bras de mer qui sépare la commune de Plouhinec de celle de Pontcroix fait communiquer cette ville avec le village de Kidreuff, que, nous

ne savons, par quelle raison, l'on prétend avoir été l'ancien Pontcroix, ou tout du moins avoir eu une existence propre bien avant cette ville. — Il y avait autrefois en Plouhinec, outre l'église paroissiale, les chapelles de Lambabu, de Saint-They et de Saint-Jean; une seule de celles-ci existe encore. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

☞ Sur la côte de Ploulnec, baie d'Audierne, une pierre druidique porte maintenant une inscription touchante, que vient de faire graver le major Pipon, de Jersey. Le style n'en est peut-être pas très-lapidaire, mais elle rappelle le déplorable naufrage du vaisseau *les Droits de l'Homme*, et ce nom seul réveille le souvenir d'un fait honorable pour la marine française et pour le contre-amiral Lacrosse. — Ce fut après avoir soutenu, pendant treize heures, un combat des plus meurtriers contre deux bâtiments anglais, chacun supérieur en artillerie, que, rasé de tous ses mâts, criblé de boulets, le commandant et presque tous les officiers de marine blessés, cent hommes tués, autant mis hors de combat, le vaisseau français, après avoir épuisé toute sa mitraille et ses projectiles, échoua sur les sables de Plouhinec; il y resta quatre jours, et sans vivres, la mer ayant enfoncé l'arrière du vaisseau et rempli la cale. Les embarcations, les canots sur lesquels une partie de l'équipage chercha son salut, furent engloutis avec les hommes qui les montaient. Des quatre cents qui restaient à bord, soixante au moins expirèrent dans les convulsions de la faim et du désespoir. — Voici l'inscription : « Autour de cette pierre druidique sont inhumés environ six cents naufragés du vaisseau *les Droits de l'Homme*, brisé par la tempête, le 14 janvier 1797. — Le major Pipon, de Jersey, miraculeusement échappé à ce désastre, est revenu sur cette plage le 21 juillet 1840; et, dûment autorisé, il a fait graver sur la pierre ce durable témoignage de sa reconnaissance. — *A Deo vita, spes in Deo.* »

Plouider; sur une montagne; à 5 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. de Rennes, et à 1 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2400 communiants. La cure est présentée par l'évêque. — Saint Goulven, sixième évêque de Saint-Pol-de-Léon, naquit en cette paroisse de parents pauvres. Godien, homme riche, pourvut à l'éducation de ce jeune homme, qui, après avoir fini le cours de ses études, se retira dans l'endroit que l'on appelle aujourd'hui *le Peniti de Saint-Goulven*, où ce saint ermite attira un grand nombre d'hommes qui vécurent avec lui dans la plus exacte discipline. Even, comte de Léon, ayant remporté une grande victoire sur les Normands, par l'intercession de ce saint, lui donna le lieu qu'il habitait, avec quelques autres terres; ce qui augmenta la réputation de Goulven, qui, peu de temps après, fut nommé à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. — On connaît dans cette paroisse les maisons nobles nommées Messe-Perenes, Listourdu, Penanprat, Coëtmenech [*Coatmanac'h*], Pratalan, la Flèche, Kvélégan, Kouriou-Lochan et Lestevenec. Ce territoire, qui est arrosé des eaux de plusieurs bras de mer, est fertile et très-exactement cultivé.

PLOUIDER (sous l'invocation de saint Didier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Goulven, Plonéour-Trez; E. Plounévez-Lochrist, Tréflez; S. Ploudaniel, Trégarantec, Saint-Méen, Plounéventer; O. Klouan, Guisseny, Saint-Frégant, Knouez, Lesneven. — Princip. vill. : Kisiou, Dour-Map, Kveleagan, Kivin, Ksantit, Coat-Manac'h, Trégoavant, Lescout. Manoirs de Morizur, de Prat-Allan, de la Flèche. — Superf. tot. 3097 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1670; prés et pât. 382; bois 104; verg. et jard. 41; landes et incultes, 678; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 191. Const. div. 471; moulins 14 (du Roudou, Lescoat, au Duc, de Coatmanac'h, du Châtel, à eau). ☞ Plouider portait jadis le nom de *Plobdider*, paroisse de Saint-Didier, par contraction *Ploudider* et *Plouider*. — La statue de ce saint, échappée au vandalisme de 1793, a été conservée. Au dire de Cambry, c'est un singulier morceau d'orfévrerie. Le buste et la chappe sont d'argent doré couvert de pierreries; celle-ci porte les figures des apôtres, couronnés en filigrane d'or. Les cheveux du saint, dont la figure hideuse et plate annonce l'enfance de l'art, sont en or et frisés à l'extrémité. L'annonciation est gravée sur le derrière de la chappe, et la Vierge y est représentée vêtue de lourds habits d'évêque. — Géologie : gneiss. — On parle le breton.

Plouigneau; au bord de la route de Rennes à Brest; à 9 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 35 l. de Rennes, et à 2 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 4000 communiants, y compris ceux de Lanneanou*, sa trève. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, des landes, voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert, fort abondant en cidre. Cette paroisse existait dès l'an 714, sous l'épiscopat de Martin, sixième évêque de Tréguier. — Le château de Goësbriand appartenait, en 1220, à Aufrai, seigneur de Goësbriand, capitaine de cinquante lances sous le règne de Charles VII. Aufray de Goësbriand fut gouverneur des ville et château de Saint-Macaire, et lieutenant-général en Bazadois. Kveniou, haute-justice. Cette terre appartenait, en 1371, à Thomas de Kvenïou, écuyer dans la compagnie de Pierre de Tornemine, chevalier, seigneur de la Hunaudaye, au service du roi de France; elle appartient présentement à M. le maréchal duc de Richelieu. Le château de Lanidi appartenait, en 1430, à Pierre Talhouet, conseiller du duc Jean V. Jean Talhouet, son petit-fils, fut évêque de Tréguier en 1502. Jean Talhouet, sieur de Lanidi, son frère, fut envoyé par la duchesse Anne en ambassade à Francfort. La Ferté, Gouarquen, Kgariou et Kdenis; ces quatre terres ont chacune une haute-justice, et appartiennent à M. le maréchal duc de Richelieu.

PLOUIGNEAU (sous l'invocation de saint Ignace, évêque de Smyrne); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Lannéanou (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Lanmeur, Plouégat-Guerrand; E. Botshorel, le Ponthou, Plouégat-Guerrand, Plestin; S. Plougonven, Lannéanou; O. Garlan, Ploujean. — Princip. vill. : Penallan, Kgreac'h, Guerzavast, Khellou, Cazin, le Plessix, Lanleïa. Manoirs du Mur, de Grainville, de Kangoué, de la Salle. — Superf. tot. 6373 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2719; prés et pât. 383; bois 976; verg. et jard. 91; landes et incultes 1904; sup. des prop. bât. 40; cont. non imp. 255. Const. div. 949; moulins 26 (Neuf, de Krohan, de Kanpont, An-Abbat, Kvinïou, Goasouliat, Klio, Bourouguel, Conan, Tremorgan, Kgreac'h, à eau). ☞ Plouigneau tire son nom du saint auquel il est dédié : Saint-Ignace se dit en breton Sant-Igneau; d'où Ploué-Igneau, paroisse de Saint-Igneau. — Ce bourg est situé sur le bord de la route royale n° 12, de Paris à Brest, qui traverse cette commune de l'est à l'ouest. — Le sommet de la côte qui porte le nom de ce bourg est à 161 mèt. au dessus du niveau de la mer, et Plouigneau à 146 mèt. 62 c. — Il y a foire le deuxième lundi de janvier, le mercredi des Cendres, le deuxième lundi d'octobre. — Géologie : terrain schisto-argileux. — On parle le breton.

Plouisi; sur une hauteur; à 4 l. 1/2 au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-*

Brieuc]; à 27 l. de Rennes, et à 1 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3000 communiants, y compris ceux de Saint-Michel, sa trève. La cure est à l'alternative. En l'an 1500, cette paroisse était trève de Saint-Michel, et aujourd'hui Saint-Michel est trève de Plouisi. Le grain et les fruits pour le cidre sont les principales productions de ce terroir, qui est assez bien cultivé. On remarque quelques prairies dans les vallons. Dans le XVe siècle, on voyait dans ce territoire les maisons nobles de Ꝃybo, à Yvon-le-Rougé; les Salles, à N....... de Mondragon; le Guerlan, à l'abbaye de Begar; Ꝃefort, à N...... Merien; Creufugit, à Bertrand Fleuriot, sieur de Ꝃnabat, et Ꝃurien, à François Emery. L'an 1506, la reine Anne fit bâtir la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce en cette paroisse.—Les cordeliers de Guingamp, dont le couvent avait été ruiné, s'adressèrent au duc de Mercœur, qui leur donna la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce*, où ils s'établirent en 1683. Le corps de Charles de Blois, qui avait été inhumé à Guingamp, dans l'ancien couvent des cordeliers, fut transporté dans ce nouveau monastère avec une grande pompe.

PLOUISY; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Notre-Dame de-Grâces; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Laurent, Ꝃmoroc'h, Trégonneau; E. Pabu, Guingamp, rivière le Trieux; S. Grâces, Mousteru; O. Tréglamus, Pédernec. — Princip. vill. : Ꝃprigent, Ꝃsalic, Coat-Jean, Coat-Jaffray, Ꝃopartz, Ꝃouat, Ꝃzault, Ꝃmelven, Ꝃlast, Ꝃglas, Ꝃjagu, Porzou, Goarneden, Rumarquer, Roudourou, Ꝃnabas, Ꝃdanne, Ꝃmilien, Penn-an-Crec'h, Lallegoat, Magouarou, Pors-Léonec, Ꝃloas, Ꝃmarec. — Superf. tot. 2396 hect. 45 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1567; prés et pât. 306; bois 102; verg. et jard. 4; landes et incultes 275; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 127. Const. div. 500; moulins 6 (de Coat-Jaffray, du Pont, à eau). ☞ Plouisy a perdu Notre-Dame-de-Grâces, qui, réunie à Saint-Michel-lès-Guingamp, forme actuellement la commune de Grâces. — C'est en Plouisy que l'on voit le château de Carnabas ou *Carnabat*, dont parle Ogée à l'article Guingamp (voy. ce mot). Ce château appartient à M. de Coatridoux; il est à environ 1500 m. de cette dernière ville, sur la route de Paris à Brest. Les jardins en sont magnifiques et ont été, dit-on, dessinés par le Nôtre. Il était occupé par les anciens seigneurs de la ville, au profit desquels se faisait l'ouverture de la foire si ridicule dite *an avalou ou aux pommes*.—On voit aussi en cette commune, sur un point très-élevé et dominant une belle vallée arrosée par le Trieux, des ruines qui proviennent, dit-on, d'une ancienne résidence de nos ducs. Ces ruines sont connues sous le nom de Goas-Hamon. — La route royale nº 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune dans sa partie sud, se dirigeant de l'est à l'ouest. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Ploujan [*Ploujean*]; à 10 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 37 l. de Rennes, et à 3/4 de l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est très-bien cultivé; il produit du grain, du lin et du foin. On y voyait, en 1500, les maisons nobles nommées Larmorique, au sieur de Coulouarn; Ꝃanroux, à Alain de la Forest; Coatainguy, à Louis Trogoff; Troffent-Tenio, à Guillaume Guicaznou; Coëtembourg, à François Quintin; Coëtmorvan, à Yvon Pezdrou; Ꝃourgo, à Jacques Doulgouet; Roscerff, à Jean Quintin; le Lezit, à Pierre Ꝃvolguen, et Coëtcongar, à N...; Ꝃgariou, à Jean de Ꝃgariou. Henri III, par ses lettres données à Paris le 19 juillet 1586, donna le brevet de gouverneur des ville et château de Morlaix à Alexandre de Ꝃgariou. Cette maison porte pour devise : *Là ou ailleurs, Kergariou*. La Boissière est une maison célèbre : un seigneur du lieu fut gentilhomme ordinaire de la reine Anne, qui lui fit l'honneur d'aller loger chez lui, lorsqu'elle visita ce pays.

PLOUJEAN (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. l'anse du Dourdu; E. Garlan, Plouezoc'h; S. Morlaix, Plouigneau; O. rade et rivière de Morlaix. — Princip. vill. : le Rest, Ꝃbaul, la Villeneuve, Coat-Morvan, Coat-Minguy. Manoirs de Coat-Morvan, de Ꝃogar, de la Boissière, de Coat-Serho. — Superf. tot. 2091 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1243; prés et pât. 155; bois 179; landes et incultes 397; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 93. Const. div. 498; moulins de Gohen, Coz, Traon-Nivez, à eau. ☞ Ploujean, situé à la porte de Morlaix, est une commune renommée par ses pâturages et par ses beurres; elle se compose d'une alternative de jolies collines, qui, pour la plupart, se déroulent sur la rive droite de la rivière de Morlaix. — La route de Morlaix à Lannion par Lanmeur la traverse. — L'ancien couvent des capucins de Morlaix était bâti sur le territoire de Ploujean; les fondations en furent posées en 1611. Depuis la révolution, l'église a été détruite, mais les bâtiments d'habitation ont été conservés et ont plusieurs fois servi de caserne. On a, dans ces derniers temps, parlé d'y créer un dépôt de mendicité. — La famille de Ꝃgariou, dont parle notre auteur, est fort ancienne. Jean de Ꝃgariou, fils d'Yvon et de Marguerite de Quélen, suivit le roi Louis XII, et François Ier lui accorda comme récompense, par lettres patentes datées de Blois (avril 1524), le droit d'ajouter un pilier aux fourches patibulaires de la justice de Ꝃgariou. — Géologie : la plus grande partie du sol repose sur le schiste argileux; çà et là se montre le granite amphibolique. — On parle le breton et un peu le français.

Ploulech; à 4 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. L'ancienne ville ou cité de Lexobie était située dans cette paroisse, à la pointe de la rivière de Leguer; cette ville, qui fut le premier siége des évêques de ce diocèse, fut détruite, dans le IXe siècle, par l'armée de l'empereur Charlemagne. On y trouve des ruines qui semblent favoriser cette conjecture. On a construit une chapelle pour rappeler à la mémoire que c'est le premier siége des évêques de Tréguier. Ce territoire, qui est borné au nord et à l'ouest par la rivière de Leguer, et au sud par la mer, renferme des terres fertiles en toutes sortes de grains et quelques landes. On y voit les maisons nobles de Carcaradec, de Coëtfrec, Ꝃloas, Ꝃdaniel, Ꝃnimon [*Kerninon*], Ꝃuranguen, Ꝃlouenan, Lesenor et Coatèdres.

PLOULEC'H; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Servel, rivière le Léguer; E. Loguivy-lès-Lannion, Lannion, Ploubezre; S. Ploumilliau; O. Ploumilliau, la mer. — Princip. vill. : le Guyodet, Run an-Moulec, Quetennec, Ꝃdroniou, Saint-Lavan, Ruboben, Boutil, Ꝃninon, Ꝃdaniel, Ꝃbleguet, Ꝃanglao, Ꝃberen, Ꝃtoscant, Ꝃjezequel, Pen-an-Coat, Ꝃjan, Ꝃici, Ganifet, Pont-tol Bras, Pont-tol-Bihan, Saint-

Dereno, Kaloas, Ksquivel, Cleunbras, Kamparc, Kgoz, Convenant-Guillou, Convenant-Maguer. — Superf. tot. 1015 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 795; prés et pât. 73; bois 30; verg. et jard. 6; landes et incultes 17; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 86. Const. div. 261; moulins 5 (un seul à eau, dit de Gué ou de Guyaudet). ☞ La partie la plus intéressante de Ploulec'h est le village de Guyaudet, ou mieux d'Yaudet, où quelques antiquaires ont voulu placer l'ancienne *Lexobie*, ville principale des *Lexoviens*. Le premier auteur de cette idée semble être le père Lebaud, qui dit, dans son Histoire de Bretagne: «Les Trecorenses sont les peuples qui occupent les »lieux d'iceux que Jules appelait Lexobiens.......... D'eux »font mention Pline-Second et Strabo, en leurs œuvres, »où ils les appellent aussi Lexoviens. Et les nomme Pline »premièrement entre les peuples de Gaule Lugdunense; »et estiment aucuns, mêmement Nicolas de Germanie, que »ce fussent ceux de Lizieux, qui est cité épiscopalle, en »la province de Rouen, pour la similitude du nom, qui »est dit en latin *Lexovium*. Mais ces Lexovienses étaient »ainsi nommés de leur cité de Lexoviense, laquelle était »située sur la rive de la grand mer, en la partie de sep- »tentrion, en un lieu que les Trecorenses nomment en »leur langue *Cozqueondet*, qui est interprété vieille cité, »où jusques à maintenant en apparent les vestiges.» — Cette assertion, répétée par les auteurs qui ont écrit après Lebaud, a passé parmi les faits reçus, à tel point qu'il importe de la combattre et de la réduire à sa vérité géographique. Pline et Strabon, que cite le chanoine Lebaud, nous serviront mieux ici que tous autres à le combattre. Pline, le premier, parle en effet des Lexoviens, dans sa description de la seconde Lyonnaise, mais voici en quels termes: «Lugdunensis habet Gallia Lexovios, Vellocassos, Gal- »letos, Venetos.» (lib. IV, ch. 82.) «La Lyonnaise gauloise »comprend les Lexoviens, les Vellocassiens, les Galètes »et les Venètes.» Or il faut remarquer que Pline, dans ses descriptions, part du nord, et termine presque toujours par le midi. Dans ce cas, il est évident qu'il place les Lexoviens à l'est de l'embouchure de la Seine, la partie la plus nord de la seconde Lyonnaise. C'est aussi ce qu'exprime nettement Ptolémée en ces termes: «Les Caleti »occupent le côté nord du fleuve Seine; leur cité est Ju- »liobona (aujourd'hui Lillebonne); après eux les Lexoviens (μεθους οι Λεξουβοι). » Les Calètes occupaient donc la rive droite de l'embouchure de la Seine, et les Lexoviens la rive gauche. C'est en effet ce qu'exprime Strabon lui-même. Cet auteur, parlant des avantages que présente le midi de la Gaule, qui, par les fleuves, peut alternativement jeter ses produits dans les deux mers, suit ces mêmes produits remontant le Rhône, puis au besoin le Doubs, enfin «gagnant la Seine par terre, suivant ce »fleuve jusqu'à l'Océan, *entre les Lexoviens et les Calètes*, »et gagnant la Grande-Bretagne en moins de deux jours.» — Il n'en faut pas davantage pour confirmer ce qui est admis par les auteurs sérieux, à savoir. que les Lexoviens étaient, non un peuple de la Petite-Bretagne, mais le peuple dont la ville principale était *Lizieux*, appelée alternativement Noviomagus et *Lexoviorum civitas*. — Il reste donc ici un seul fait, c'est la tradition qui rapporte qu'il y a eu une ville à l'endroit dit aujourd'hui *Coz-Yaudet*, et selon M. de Blois *Coz-Keodet*, qui signifierait *vieille cité* (nous ne savons par quelle transformation de mots). Mais que ce soit *Lexobie*, nous ne saurions l'admettre un seul moment. — Quoi qu'il en soit, la chapelle d'Yaudet a été créée, en 1832, chapelle de secours. Le curé de Ploulec'h veille à ce que l'exercice du culte y ait lieu, et perçoit la moitié des offrandes qui y sont faites. Cette petite chapelle est en grande vénération, et de tout le pays environnant les marins s'y rendent en pèlerinage pendant le mois d'août. — La grève qui se déroule en avant d'Yaudet est dangereuse par ses sables mouvants. On rapporte qu'en 1828 une réunion de jeunes gens descendait sur la grève, quand tout à coup le sol s'abîma sous les pieds d'une jeune fille. Son fiancé se précipita après elle, la rejeta sur la grève, mais fut englouti à sa place, ainsi qu'un autre jeune homme qui l'avait aidé dans sa courageuse entreprise. — La route de Morlaix à Lannion traverse cette commune dans la direction de l'ouest-sud ouest à l'est-nordest. — Il y a un corps-de-garde des douanes sur la côte de Ploulec'h. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

Ploumagoer [*Ploumagoar*]; à 6 l. au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. de Rennes, et à 1/3 de l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 4000 communiants, y compris ceux de Pabu-la-Poterie * et de Saint-Agathon, sès trèves. La cure est à l'alternative. La haute-justice de Munehore appartient à M. de Munehore. Ce territoire est un pays couvert, où l'on voit des terres bien cultivées et des pâturages abondants. L'an 1267, Daniel, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, transigea avec l'évêque de Tréguier, pour la propriété de l'église de Ploumagoër. — Rolland de Coat-Coureden, seigneur de Lomaria en cette paroisse, fut un des braves chevaliers de son temps. Son courage et ses vertus lui valurent l'estime de Charles de Blois, qui le fit son sénéchal universel en Bretagne, vers l'an 1346. — Cadoualan appartenait, en 1470, à Jean Pinard, sieur de Cadoualan. Barthélemy, son petit-fils, épousa, en 1573, Isabeau Budes. François Pinard, qui vivait en 1680, eut plusieurs enfants, parmi lesquels on distingue Guillaume, chevalier de Malte. Les autres maisons nobles qui existaient en 1470 sont: Konio, Kosporel et Corfon (ces trois maisons appartenaient à Jacques Duparc); Kmen, le Rustang, Kmorvan, Kmeno, Kjean et Kgrée.

PLOUMAGOAR; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Pabu et Saint-Agathon (voy. ces mots), devenues communes elles-mêmes. — Limit.: N. Saint-Agathon, Guingamp; E. Saint-Jean Kdaniel, Lanrodec; S. Lanrodec, Saint-Pévert; O. Saint-Adrien, Grâces, Guingamp, Coadout. — Princip. vill.: Crec'h-an-Loc'h, Klo, Runéveuzit, Locmaria, Coforn, Kguen, Lautremen, Konniou, Rumorvezen, Khuelen, Kguiniou, Kespers, Runebuan, le Reste-Huelan, Pors-Baron, Kbalanen, Knevez, Ru-Saint-Neven, Kherniou-Bihan, Klosquer, Klidigues, Saint-Hernin. — Superf. tot. 3205 hect. 40 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1813; prés et pât. 285; bois 323; verg. et jard. 2; landes et incultes 604; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 161. Const. div. 567; moulins 7 (de Kgré, de Courmelou, de Kauffray, de Klosquer, de Roudeûdou, à eau; un à foulons). ☞ La route royale n° 12, dite de Paris à Brest, traverse cette commune dans sa partie nord, se dirigeant de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest. — Géologie: granite; roches amphiboliques dans le nord-est. — On parle le breton.

Ploumilliau; à 5 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Lannion, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Morlaix, et compte 2200 communiants, y compris ceux de Kaudi, sa trève. La cure est à l'alternative. Le terroir, qui est assez bien cultivé, produit des récoltes abondantes, du lin et des pâturages excellents. On y voit des landes par cantons. Khuelle-Kbiriou, haute-justice, à MM. de Trogoff; Lanascol, moyenne-justice, à M. de Lanascol.

PLOUMILLIAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Kaudi; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. — Limit.: N. la mer, Ploulec'h; E. Ploubezre; S. Ploubezre, Plouaret, Plouzelembre; O. Saint-Michel-en-Grève, Trédrez. — Princip. vill.: Trinic, Prat-an-Vell, Kalary, Knevez, Guerguillegueu, Kaubellec, Trézaou, Kambot, Lisle, Kcanay, Kifin, Henveur, Guerguiomar, Kezout, Hentglas, Kanglas, Quinquis, le Mouster, Lavouenan, Kdual, Tréman, Kvren, la Garenne, le Peulven, Goasven, Tirienbras, Kanprajou, Klohic, Typeuven, Poulherre, Ogès, Kduraison, Ktanguy, Meintoull, Kan-Saudy, le Gouelliou. — Superf. tot. 3445 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2301; prés et pât. 290; bois 79; landes et incultes 598; sup. des prop. bât. 18. cont. non imp. 157. Const. div. 682; moulins 10 (Kalary, du

Quinquis, du Mouster, à eau). ☞ La route de Morlaix à Lannion traverse cette commune dans la direction ouest-sud-ouest à est-nord-est. — Ogée a omis de citer, parmi les terres nobles de cette commune, Kdu et Ksenont. Cette dernière, qui était autrefois un château assez fort, ne présente plus que des ruines. Un sire Yves Rai-on de Ksenont reçut ordre de Henri II de lever des troupes et d'aller joindre le maréchal de Brissac. Le brevet porte pour suscription : « A notre très-cher et bien aimé le capitaine Yves Raison, dit *Caersenont*. » — Il y a foire à Kaudi le deuxième lundi de juillet et le premier lundi de septembre. — Géologie : schiste modifié par le granite, généralement maclifère; granite dans l'est. — On parle le breton.

Ploumoguer; à 13 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 51 l. de Rennes, et à 3 l. 2/3 de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse, qui relève du roi, compte 1800 communiants, y compris ceux de Lamper, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Le château du Pouldu appartient à M. le duc de Rohan. Ce territoire avoisine la mer; il est très-fertile.

PLOUMOGUER; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris son ancienne trève Lamper : aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le fameux Jean Causeur, dont nous avons parlé à Plougonvelen (voy. ce mot), était né à Ploumoguer. — Outre l'église, il y a en cette commune la chapelle Saint-Méen, située assez pittoresquement sur le bord de la mer. L'une et l'autre ont leurs pardons qui ne durent qu'un jour chacun et sont peu renommés. — Si le sol de Ploumoguer n'est pas en général très-fertile, il est heureusement secondé par les engrais de mer. Les prairies artificielles sont peu pratiquées; mais la pomme de terre est cultivée abondamment, les paysans en faisant un grand usage. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouneour-Menez; à 7 l. au S.-S.-E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 36 l. de Rennes, et à 4 l. de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 3300 communiants. La cure est présentée par l'évêque. La seigneurie de l'endroit, qui a haute-justice, appartient aux moines de l'abbaye du Relec, qui, en 1288, possédaient dans ce territoire le manoir de Kmagueriou. On y voyait aussi les maisons nobles de Penhoët, Lesquelen, Kgus, Mosineon, Coëtlosquet et la Salle. Ce territoire renferme partie des montagnes Darés, des landes et le bois du Relec. Voilà ce que présente à la vue ce territoire, qui est un des moins fertiles de la province. On conçoit facilement que les habitants de ce pays ne doivent pas être riches.

PLONÉOUR-MENEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Lim. : N. Pleibert-Christ, Saint-Thégonec; E. Le Cloître; S. la Feuillée, Berrien; O. Guimilliau, Saint-Sauveur, Commana. — Princip. vill. : Kanbloc'h, Kgaradec, Kvengant, Kargant, Kerandan, Kgus, Mengleux, Lesmenez, Goasmelcun, Kgavant.—Superf. tot. 5976 hect. 39 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2341; prés et pât. 562; bois 397; verg. et jard. 48; landes et incultes 2375; étangs 8; sup. des prop. bât. 40; cont. non imp. 205. Const. div. 1011; moulins 23 (Kmès, Kgratias, Kgaradec, Alain, Pont-Pencoat, Runiou, Coatlosquet, Dandrolac'h, de Roscoat, Ar-Manac'h, Duhilec, à eau). ☞ On voit dans cette commune les ruines de l'ancienne abbaye du Relec, fondée en 1132, on ne sait pas au juste par qui, mais probablement par les seigneurs de Léon. Cette abbaye était d'un revenu de 11,000 fr. Ses principaux abbés furent Louis d'Acigné, qui devint évêque de Nantes; le cardinal de Bonaucourt; René Pottier, évêque de Beauvais; de Berthier, premier évêque de Blois; de Voyer d'Argenson, archevêque de Bordeaux; Chopin de Gennetines, évêque démissionnaire de Limoges. A la mort de l'abbé du Vivier de Lansac, en 1784, cette abbaye fut affectée aux économats. — Le mur de la branche nord du transept de l'église du Relec renferme des pleins-cintres qui offrent le caractère roman des IXe et Xe siècles, nouvelle preuve que dans la Bretagne le style n'accuse pas l'âge des monuments, puisqu'il est certain que le Relec ne fut fondé que dans le XIIe siècle. — M. de la Pilaye a observé, dit-il, sur divers chapiteaux des colonnes de l'intérieur, des ornements en forme de demi fleurs-de-lys renversées, dont il n'a trouvé d'analogues que dans l'abbaye de Bertran-Coart (Picardie), fondée notoirement au Xe siècle. Nous en tirons la même conséquence que ci-dessus.—Il y a, outre l'église et la chapelle du Relec, la chapelle de Loc-Eguiner, située à l'ouest du bourg, et celle de Locmaria. — Il y a foire au bourg le deuxième lundi des mois de janvier, avril, juin; le 13 juillet et le 9 novembre; et au Relec les 1ers février et mars, le 14 août, le 7 septembre et le 7 décembre. — Géologie : constitution granitique; quelques gneiss à l'est du bourg; bande de grès dans le sud; quelques terrains tourbeux; roches feldspathiques à Rozembic, Kul et Tourlamerr. — On parle le breton.

Plouneouristrès [*Plonéour-Trez*]; à 6 l. à l'O de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 46 l. de Rennes, et à 2 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2600 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Cette paroisse relève du roi. Le duc Jean V, après avoir fondé le chapitre de Notre-Dame-du-Folgoët, en 1409, lui donna les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Plonneouristrès. Ce territoire, qui forme une presqu'île, est très-exactement cultivé.

PLOUNÉOUR-TREZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau des douanes à Pontusval.—Lim. : N. et E. la mer; S. Plouider; O. Klonan.—Princip. vill. : la Terre-du Pont, Prat-Meur, Landrogan, Poultoussec, le Cléguer, Trévigny, Treguélier, le Cosquer, Rubléis. — Superf. tot. 1578 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 908; prés et pât. 119; verg. et jard. 15; landes et incultes 367; sup. des prop. bât. 34; cont. non imp. 113. Const. div. 557; moulins 2. ☞ Pontusval, village commerçant, un peu au nord de Plounéour-Trez, est plus important que le bourg lui-même. Ce petit port fait quelques exportations qui ne vont pas au delà des deux côtes nord et sud de la Bretagne. — Les druides ont laissé dans ce pays tant de monuments, que le Christianisme lui a primitivement donné le nom de Land-ar-Payan (terre des païens). Parmi ces monuments, les plus remarquables sont, 1° le grand dolmen de Kerroc'h, que les habitants nomment les *Danseuses*, parce que, selon eux, ce sont de jeunes filles qui furent changées en pierres pour avoir dansé tandis que le Saint-Sacrement passait; 2° le menhir de Pontusval, qui n'a pas moins de 10 mètres d'élévation, et qui a été surmonté d'une croix. (Sur l'étymologie de Plounéour, voy. Plonéour.)—Une route assez bien entretenue conduit de Plonéour-Trez à Pontusval. — On parle le breton.

Plounerin; à 7 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 5 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un terrain plat, fertile en grains et bien cultivé. Le château de Bruilhac [*Bruliec*], haute-justice, qui appartenait, en 1280, à l'illustre famille du Châtel, est aujourd'hui à Mme de la Bédoyère. La seigneurie de Plounerin appartenait, en 1424, à Jean de Penhoët, chevalier, chambellan et amiral de Bretagne, fils de Guillaume de Penhoët et de Jeanne de Fronsac, son épouse*. Cette paroisse fut transférée du ressort de la cour de Guingamp à celle de Morlaix, en faveur de ce seigneur, par lettres du duc Jean V, données le 8 juin 1425. En 1500, Kprigent, à Jean du Perrier, sieur du Mené; Le Bezuon, à Guillaume

de Lande; Coëttéon [*Coëtéon*], à Yves du Cosquer; Kflau, à Henri de Kcabin; Kgoan [*Kergonan*], au vicomte de Rohan; Kouach, Kmeno, Kis, Kagus, le Cosou et Quillennec, à N.... La haute-justice de Lesmoal et de Favet appartient à M. de Ksauson.

PLOUNÉRIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Plufur, Lanvellec; E. Plounevez-Moëdec; S. Loguivy-Plougras, Plougras, Guerlesquin; O. Plouégat-Moisan, Plestin. — Princip. vill. : Kcnsalvy, Quirio, Petit-Saint Junay, Grand-Saint-Junay, Jegou, Knilaouen, Quero, Kmeur, Tudorec, Trevoëa, Kgoat-Bras, les Trois-Grands-Arbres, Tourbajou, ar Pinquer, ar Voern, Quelenec-Bras, ar Gostanot, Crec'han-Nec'h, Kigonan, Coat-Quis, Mesmeur, Kgniec, ar Voas-Voën, Coat-ar-Roux, Kgus, ar Recho, Prigent, Kdonan, Rivino, Boudorovoen, Rivino, Pont-Ize. Château de Bruliec. — Superf. tot. 2588 hect. 67 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1242; prés et pât. 456; bois 69; verg. et jard. 10; landes et incultes 681; étangs 21; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 96. Const. div. 345; moulins 10 (de Kprigent, de Bruliec, de Kigonant, de Coat-ar-Roux, de Dour-Guido, Neuf, à eau). ☞ Plounérin est sous l'invocation de saint Nérin; Plou-nérin signifie donc littéralement *paroisse Saint-Nérin*. — Il y avait avant 1789, en cette paroisse, les chapelles de Saint-Jean-Recho, du Quirio, de Notre-Dame-de-Bon-Voyage et de la Trinité. Nous ignorons si elles sont encore desservies. — En 1695 la seigneurie de Plounérin appartenait au sire de Breilhac. — La route royale n° 12, de Brest à Paris, traverse cette commune de l'est 1/4 sud-est à l'ouest 1/4 nord-ouest, et la divise en deux parties à peu près égales. — La côte de Plounérin, à la limite ouest de la commune, est à 170m 44 au dessus du niveau de la mer. — Il y a foire à Plounérin le 7 septembre. — Géologie : roches amphiboliques. — On parle le breton.

Plouneventer; à 5 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 43 l. de Rennes, et à 2 l. de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 2800 communiants, y compris ceux de Saint-Sérvais*, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire est un pays plat, où l'on voit des terres en labour, des prairies et des landes. La maison noble de Kantron appartenait, en 1560, à Jacques le Voyer, baron de Tregomar, chevalier des ordres du roi, gentilhomme de sa chambre, et commissaire nommé par les Etats pour la réformation de la Coutume de Bretagne, en 1580.

PLOUNÉVENTER; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Servais (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Plougar, Saint-Vougay, Lanhouarneau, Plonévez-Lochrist, Plouider; E. Saint-Servais; S. la Roche-Maurice, rivière l'Elorn; O. Saint-Méen, Ploudaniel, Trémaouézan, Plouédern. — Princip. vill. : Kilien, Karbélec, Quinquis, Tréguern, Quillien, Bouillart, Coatlestremeur, Kdannoc'h, Creac'hmilot, Kgréguen; manoirs de Brézal, de Mezarnou, de Kyven, de Kaudry. — Superf. tot. 4255 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1904; prés et pât. 274; bois 244; canaux et étangs 9; landes et incultes 1619; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 168. Const. div. 437; moulins 14 (de Kyvon, de Bouillant, de Kaudry, de Quillenec, de Penhouat, à eau). ☞ Plounéventer est, comme son nom l'indique, sous l'invocation de saint Neventer, chevalier breton : Plou-néventer, *paroisse de Saint-Néventer*. — C'est dans cette commune que M. de Kdanet a cru trouver les traces de la ville d'Occismor, dont nous avons parlé avec quelques détails à l'article Lesneven (voy. ce mot). — Géologie : constitution granitique; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

Plounevez-du-Faou; à 7 l. au N.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. de Rennes, et à 4 l. 1/4 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 6600 communiants, y compris ceux de Colorec et de Loqueffret, ses trèves. La cure est présentée par l'archidiacre de Poher. Il se tient trois foires par an au bourg de Plounevez. Des monticules, des vallons, des ruisseaux qui viennent se dégorger dans la rivière d'Aulne, des terres en labour, des prairies et des landes, voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert d'arbres à fruits.— Le château du Granec, ancien apanage de Château-Gall, en la paroisse de Landelleau, fut fortifié par Bellanger-Premaria, qui le mit en état de ne point craindre d'insulte. En 1593, on y voyait six pièces de canon de fonte verte : ce château était regardé comme une place très-importante en temps de guerre. Un seigneur de Château-Gall, nommé *Denel*, donna le château du Granec, avec les droits justiciers, en fondation, aux carmes déchaussés de Rennes, qui le possèdent aujourd'hui : ou plutôt ils ne jouissent que de la seigneurie; car ce château fut détruit par Fontenelle pendant les guerres de la ligue. On y remarque seulement les douves et des fossés profonds, avec des monceaux de pierres qui prouvent quelles furent l'étendue et la force de cette place. A côté est une métairie qui appartient aux Carmes. En 1400, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles de Kbarn, Knevez, Kanmanach, Tuoudou, Roulerourn, Mezle, Erehquen, Rostougual, Cleuziou ou Cleuzion, Livorsou, Kdanet et Kgueno.

PLOUNÉVEZ-DU-FAOU (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus la paroisse de Le Quilliou (voy. ce mot); moins ses trèves Collorec et Loqueffret (voy. ces mots), devenues communes; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Loqueffret; E. Plouyé, Collorec, Landeleau; S. Spézet, Châteauneuf-du-Faou; O. Lennon, le Cloitre. — Princip. vill. : Quistillic, Kroué, Verveur, Elphen, Langouilly, Crec'hmadiec, Trébuon; Locguénolé, Le Quilliou, Kladien. — Manoirs de Méros, de Châteaugal. — Superf. tot. 8065 hect. 55 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3430; prés et pât. 620; bois 296; verg. et jard. 130; landes et incultes 3265; étangs et can. 17; sup. des prop. bât. 36; cont. non imp. 239. Const. div. 960; moulins 13 (de Rosveur, de Rosbras, de Canvel, de Pont-au-Aour, de La Haye, de Castelborc'h, de Loguénolé, du Quilliou, de Kladien, du Chapitre, à eau). ☞ Cette commune, au dire de Cambry, est couverte d'arbres fruitiers. Il faut remarquer que ces arbres sont principalement des pommiers. — Il y a, outre l'église, les chapelles Saint-Clair, Saint-André, Saint-Tugdual, du Quilliou, de Launay et de Saint-Herbot. Cette dernière, située dans un pays sauvage et dominant la plus belle des cascades que l'on trouve en Bretagne, est d'un bon style gothique du XVIe siècle. On y remarque un jubé et un chœur ornés de délicieuses sculptures en bois, ainsi que le tombeau du saint ermite qui, dit-on, vécut long-temps dans ce lieu désert. Sur ce tombeau, le saint est représenté couché; il a la barbe et les cheveux longs, comme on les portait au moyen-âge. D'une main il tient son bourdon; à sa ceinture pend son bréviaire. — La cascade de Saint Herbot, alimentée par un petit torrent qui assèche souvent l'été, est un des points les plus romantiques que l'on puisse imaginer; à cela près de l'église, qui élève dans les airs ses ogives gothiques, on se croirait à mille lieues de la civilisation, et l'on se demanderait volontiers si d'autres hommes ont passé avant nous dans le lit de ce petit torrent, dans les anfractuosités de ce rocher, dans les bois sauvages qui pendent à l'entour. — Il y a chaque année un seul pardon en Plounévez-du-Faou, et c'est celui de Saint-Herbot. — Méros, que nous avons cité plus haut, appartenait autrefois à M. de Rosily, ainsi que Châteaugal, aujourd'hui à M. de Roquefeuille; construction

moderne, mais fort délabrée. L'on voit encore quelques ruines, ou plutôt quelques décombres du château du Granec. — Les routes de Châteaulin à Carhaix et de Châteauneuf au Huelgoat traversent cette commune ; la première dans la direction ouest-est ; la seconde du sud au nord. — Il y a foire le 12 mai, le vendredi avant le dimanche de la Trinité, le 24 août et le 6 décembre. — Géologie : grawacke, notamment autour de l'ancienne église du Quilliou. — On parle le breton.

☞ La terre de Mezle donnait un surnom à une des branches de l'illustre maison Du Chastel, qui y joignait la seigneurie de Châteaugal, en Landeleau : François Du Chastel. marquis de Mezle, qui avait épousé, vers 1565, Marie, héritière de Ꝃoulas, en Léon, morte de chagrin peu après, a offert le sujet d'une ancienne romance bretonne qui inspire de l'intérêt. On voit, dans le cimetière de Landeleau, le tombeau et la statue couchée de ce seigneur, qu'on a retiré de l'église où il était placé : il avait fait la guerre pour le parti de la Ligue, mais il n'avait pas montré de grands talents militaires. DE BLOIS.

Plounevezel ; sur une hauteur ; à 10 l. 1/2 au N.-E. de Quimper son évêché ; à 31 l. de Rennes, et à 1/2 l. de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants, y compris ceux de Sainte-Catherine* et de Saint-Idunet*, ses trèves. La cure est à l'alternative. Cette paroisse relève du roi. Ce territoire, qui est arrosé des eaux de la rivière d'Aulne, renferme des terres en labour, des pâturages abondants et des landes ; les habitants recueillent beaucoup de cidre. Le pays abonde en gibier, qui passe pour le meilleur de la province.

PLOUNÉVÉZEL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Poullaouen ; S. Plouguer, Carhaix ; O. Ꝃgloff. — Princip. vill. : Ꝃiolet, Ꝃmoigne, Ꝃvénal, Ꝃmarsin, Coat-ar-Zuliec, Ꝃgonval. — Superf. tot. 2425 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1324 ; prés et pât. 256 ; verg. et jard. 16 ; bois 256 ; can. et étangs 94 ; landes et incultes 599 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 122 ; const. div. 253 ; moulins 6 (de Polan, du Guern, de Lan-ar-Hézec, à eau). ☞ Cette commune a gardé ses trèves, Sainte-Catherine et Saint-Idunet, qui sont devenues chapelles ; il y a en outre celle de Saint-Vital. Chacune de celles-ci et l'église ont leurs pardons annuels. — L'agriculture ne présente rien que de très-ordinaire en Plounévézel, et même elle y est peu avancée ; mais les paysans s'y livrent presque tous à l'élève des bœufs, qu'ils vendent avantageusement aux bouchers de Brest et de Lorient. — Il y a quelques années à peine, cette commune était un des plus beaux pays de chasse de la Bretagne ; mais elle a été dépeuplée de perdrix par la grande facilité survenue dans les exportations. — Les routes de Carhaix à Morlaix et de Carhaix à Guingamp coupent le territoire de Plounévézel. La première se dirige du sud-est au nord-ouest ; la seconde du sud-ouest au nord-est. — Géologie : la grawacke domine, surtout autour de l'ancienne trève Sainte-Catherine. — On parle le breton.

Plounevez [*Plounévez-Lochrist*] ; à 4 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2400 communiants. La cure est présentée par l'évêque. L'ancien prieuré de Lochrist se voit dans ce territoire, borné au nord par la mer, et très-fertile en grains et lin.

PLOUNÉVEZ-LOCHRIST (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Plouescat, la mer ; E. Saint-Vougay, Cléder ; S. Plounéventer, Lanhouarneau ; O. Tréflez, Plouider. — Princip. vill. : Lochrist, Ꝃamès, Ꝃcaradec, Ꝃingar, Ꝃvingant, Langristin, Lescadec, Trofagan, Ꝃmorvan. Manoirs de Ꝃaradec, de Maillé. — Superf. tot. 4430 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2399 ; prés et pât. 282 ; bois 287 ; verg. et jard. 22 ; landes et incultes 1308 ; étangs 6 ; superf. des prop. bât. 41 ; cont. non imp. 186 : const. div. 759 ; forges de taillandiers 5 ; moulins 24 (du Châtel, Ꝃvenner, de Coat-Lus, Ꝃjean, Trenus, Ꝃivin, Ꝃgornet, de Ꝃhas, de Resgourel, de Châteaufur, de Lescoat, de Lochrist, d'Alm, à eau). ☞ Le territoire de cette commune est de qualité variable. Vers la côte, il est bon, et dans les parties de l'intérieur il est très-médiocre. — Les engrais de mer sont abondants, mais la plupart des cultivateurs aiment mieux aller les vendre au loin que les employer. — C'est en cette commune qu'est situé le château de Maillé ou de Seiz-Ploué, placé mal à propos par notre auteur en Plougoulm (voy. ce mot). — Il y a foire le 14 septembre. — Géologie : constitution granitique ; le gneiss se montre à l'ouest de la chapelle de Lochrist, se dirigeant vers Tréflez. — On parle le breton.

Plounevez-Moedic [*Plounévez-Moëdec*] ; sur une hauteur, et sur la route de Guingamp à Morlaix ; à 6 l. au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 31 l. de Rennes, et à 4 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ꝃanrais, haute-justice, à M. de Bonteville ; Ꝃprigent-Ꝃbaber, haute-justice, à M. de Lanascol ; Saint-Loha, moyenne et basse-justice, à M. Duparc-Ꝃivon. Ce territoire, borné à l'est par la rivière du Leguer, renferme des terres en labour, des prairies et des landes qui sont plus étendues que toutes celles des paroisses voisines. Le château de Porssamparc [*Portzanparc*] appartenait, en 1350, à Alexandre de Ꝃgariou, chevalier, seigneur de Porssamparc, qui épousa Marie de Lannion. Alexandre de Ꝃgariou, un de ses descendants, fut pourvu du gouvernement de Morlaix, par lettres du roi Henri III, données à Paris le 18 juillet 1586.

PLOUNÉVEZ-MOÉDEC (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Lanvellec, Plouaret ; E. Trégrom, Belle-Ile-en-Terre ; S. Locquenvel, Loguivy-Plougras ; O. Loguivy-Plougras, Plounérin. — Princip. vill. : Ꝃgadalen, le Plesq, Ꝃvernard, Gouardreus, Ꝃarhant, Ꝃniou, le Rest, Ꝃdelabaye, Ꝃanfeuillan, Saint-Loha, Saint-Lavent, Coz-Ꝃhuel, Guerbrigent, Saint-Eturien, Ꝃderien, Ꝃgrec'h, Ꝃamanac'h, Goashalec, Guénanbargat, Lan-Neauverte, Ꝃmodin, Roz-an-Norvel, Pors-an-Parc, le Danot, Ꝃigonant, Traouchi, Ꝃafol, Ꝃyevel, Lanjanen, Ꝃloshouarn, le Dern, Haye-Bian, Ꝃeven, Ꝃmarbiou, Ꝃamor, Coat-Losquet. — Superf. tot. 4036 hect. 44 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2266 ; prés et pât. 422 ; bois 209 ; verg. et jard. 4 ; landes et incultes 955 ; sup. des prop. bât. 25 ; cont. non imp. 154. Const. div. 656 ; moulins 22 (du Rest, Buluno, Marec, Milin-Dour, Ar-Coat-Sec'h, Ar-Coz-Saper, Cozquer, Paper-ar-Cozquer, Ꝃbabu, Mojean, Ꝃlaffret, Ꝃeven, Ꝃambastard, à eau). ☞ Plounévez signifie littéralement *nouvelle paroisse* ; le nom de Moédec, qui vient probablement de *Mouez*, mouillé, n'est qu'une addition qui distingue cette paroisse des autres qui portent aussi ce nom de Plounévez. — Il y a dans cette commune, outre l'église, les chapelles de Sainte-Jeune, de Notre-Dame-de-Ꝃamanach, de Saint-Tugdual et de Saint-Lavan ; les deux premières étaient autrefois trèves de Plounévez. — L'ordre des Templiers avait aussi en cette paroisse un établissement : l'on pense que la chapelle de Ꝃamanach, ainsi que son nom le fait présumer, fut le lieu où exista l'ancienne templerie. — Les seuls fiefs de Plounévez étaient Ꝃbabu, Ꝃarhant et Guerbrigant. Portzanparc, dont parle notre auteur, a servi, pendant les premières années de la Révolution, de fabrique de salpêtre. — Un lieu le plus important, qu'Ogée n'a point signalé, était le château du Marquès, qui a été rasé en 1793. — L'église et la chapelle de Ꝃamanach sont remarquables par leurs maîtresses-vitres. Près de la porte principale de la première est une petite niche assez curieuse. Elle était, dit-on, destinée jadis à recevoir les *ladres* ou lépreux quand ils assistaient à l'office. On l'appelle encore *maison de la vermine*, *ty ar laou*. Cette niche consiste en une toiture de granite, posée sur l'avancée de deux contreforts à la gauche de la porte d'entrée. Il ne peut y tenir plus d'une personne. A la hauteur d'un homme age-

nouillé, il y a dans le mur un trou conique, et dont la grande ouverture donne dans la cellule. Ainsi placé, le lépreux, pouvait suivre ce qui se passait à l'autel. — On voit dans cette commune un fort beau menhir, qui n'aurait pas moins, nous dit-on, de 10 mètres de hauteur sur 11 de circuit. — Plounévez-Moëdec fait des exportations considérables de beurre, graisse, suif et avoine. Les marchés de Morlaix, Lannion et Guingamp reçoivent ces denrées et les exportent eux-mêmes en pays étranger. — Pendant long-temps, le chemin vicinal qui se dirige vers Morlaix a été entretenu avec un quartz amétisthe très-beau, qui servait aussi à façonner de charmants bijoux : la carrière qui le fournissait est pour ainsi dire épuisée maintenant, et l'on ne retrouve plus guère de ce beau quartz que dans les débris de la route qu'il servait à macadamiser. — Il y a Ꝃeven des forges assez importantes. — La route de Paris à Brest traverse la commune de Plounévez-Moëdec dans la direction est-quart-sud-est à ouest-quart-nord-ouest. — Géologie : granite ; quartz. — On parle le breton.

Plounevez-Portzai; sur la route de Quimper à Brest, par Lanvaux; à 3 l. 1/2 au N.-O. de Quimper, son évêché; à 41 l. de Rennes, et à 2 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2200 communiants, y compris ceux de Ꝃlas, sa trève *. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au nord et à l'est par les montagnes de Ménéham [*Menehom*], et à l'ouest par la mer, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et des landes. Le château de Moëllien * appartenait, en 1420, à Jean, chevalier, seigneur de Moëllien. Il appartient encore aujourd'hui à la même famille.

PLOUNÉVEZ-PORTZAI (sous l'invocation de saint Méliau, prince breton), commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Ꝃlas; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploéven ; E. Locronan, Quéméneven, Cast ; S. Ploaré, Plogonnec ; O. baie de Douarnenez. — Princip. vill. : Ꝃveau, Penarcréac'h, Briden, Penfrat, Trévigodou, Beslard, Ꝃloret, Ry-Ꝃandarinet. — Superf. tot. 5807 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2470 ; prés et pât. 296 ; bois 649 ; verg. et jard. 41 ; sup. des prop. bât. 53 ; landes et incultes 1896 ; mares, douves et canaux 147 : cont. non imp. 180. Moulins à eau de Tréfentec, de Ꝃriar, de Moëlien, de Ꝃscao, de Tréséol, du Pont. ☞ Plounévez signifie, comme nous l'avons dit ci-dessus, *nouvelle paroisse* (voy. Plélan et Plounévez); le nom de *Portzai*, ajouté à celui de Plounévez, pour le distinguer des autres paroisses du même nom, vient de ce que celle-ci faisait jadis partie du pays de Portzai, dont nous avons déjà parlé à Ploéven. (Voy. ce mot.) On a dit aussi que le nom primitif aurait été *Plounévet*, et que ce nom la paroisse l'aurait emprunté à la vaste forêt de *Névet*, située sur son territoire ; peut-être aussi au manoir de Névet, dont nous parlerons plus bas. Nous croyons cette opinion erronée : *Névet* a d'ailleurs, dans un des dialectes bretons, la même acception que Nevez. — Plusieurs petits ports, situés sur la baie de Douarnenez, existent en cette commune ; ce sont Tréguer, Tréfentec et Rohardou. — L'église de Plounévez, dédiée, comme nous l'avons dit plus haut, à saint Méliau, est aussi sous l'invocation de saint Etienne. La fête de ce dernier est célébrée le 26 décembre ; celle du premier a lieu le second dimanche d'août. On fait remonter la construction de cet édifice à l'année 1104.

Outre cette église, il y a en Plounévez-Portzai trois chapelles : la principale, dite Sainte-Anne-de-la-Palue, est une jolie nef qui porte la date du XIIIe siècle. Au dessus de la porte principale on lit, en effet, la date de 1230 ; la tour serait de 1419, si l'on s'en rapportait à l'inscription que l'on voit à son côté sud. Cependant il est impossible d'admettre que cette construction remonte aux époques dont elle porte les dates ; et il faut croire qu'ayant été bâtie en remplacement d'une ancienne chapelle, on lui a conservé les dates des diverses époques de celle-ci. Aussi voit-on dans les ornementations de cette chapelle des pierres qui évidemment sont d'un style antérieur, et semblent provenir de la première construction. On croit que c'est, en réalité, vers 1630 qu'on a élevé l'édifice actuel. Quoi qu'il en soit, une statue de granite, représentant sainte Anne, et placée dans l'intérieur de la chapelle, porte la date de 1548 ; la croix du cimetière est de 1653. Vendue nationalement en 1796, la chapelle Sainte-Anne-de-la-Palue n'en continua pas moins à attirer les pélerins, à tel point qu'en 1803, l'acquéreur, ne pouvant parvenir à faire respecter son droit de propriété, prit le parti de la revendre à la commune. Mgr. Graverend, évêque de Quimper, a obtenu de S. S. Grégoire XVI qu'on y érigeât, en l'honneur de sainte Anne, une confrérie qui a été dotée de grands priviléges spirituels, et qu'il a canoniquement installée le 15 juin 1841. Il y a à Sainte-Anne messe tous les mardis, pardon et office paroissial le second dimanche de carême, le mardi de Pâques, les dimanches de l'octave de l'Ascension, à l'octave de la Fête-Dieu, le 26 juillet, tous les dimanches et fêtes du mois d'août et le troisième dimanche de l'Avent. Cette chapelle est fréquentée annuellement par plus de soixante à soixante-dix mille pélerins, qui y accourent de tous les points de la Bretagne, surtout pendant le mois d'août. Le dernier dimanche de ce mois et le samedi qui le précède, la foule des pélerins est innombrable. La procession commence vers les cinq heures de l'après-midi : quatre bannières, suivies de huit croix, ouvrent la marche ; puis viennent huit à dix mille personnes de tout âge et de tout sexe, portant toutes un cierge ou une bougie à la main, les unes marchant pieds nus, les autres en corps de chemise ; puis la statue de la Vierge, portée sur un brancard par des jeunes filles vêtues de blanc, deux clercs en dalmatique de drap d'or, portant les reliques, et enfin le clergé officiant, entouré de tous les prêtres des environs. Rien ne peut rendre l'aspect que présente cette longue file de pélerins, sous mille costumes divers, tête nue et le chapelet à la main, se déroulant dans les plis du terrain en chantant les louanges de Dieu. Au fond du tableau, les énormes palues qui environnent la chapelle, et qui pour un moment cessent d'être désertes et semblent s'animer ; puis plus loin encore la mer, la splendide et calme baie de Douarnenez, que le soleil inonde de ses feux, et au bord de laquelle cent à cent cinquante tentes, destinées à abriter les étrangers, s'agitent au vent. Nulle part peut-être la nature ne prête plus de charmes et de puissance aux imposantes cérémonies du culte catholique, et quiconque a vu ce saisissant tableau ne peut l'oublier. Cependant la nuit vient et le spectacle change d'aspect. Au près comme au loin, on entend le bruit et l'agitation ; chaque fermier a donné abri à ses amis, et les traite de son mieux ; parfois la brise apporte le son des binious reconduisant de longues files de pélerins, chantant des cantiques ; et tandis que tout autour de la chapelle vénérée les tentes brillent de mille feux, les pélerins accomplissent leurs vœux ; les uns se prosternent sur la terre, les autres font le tour de l'église pieds nus ou à genoux ; celui-ci recommande à sainte Anne l'âme de sa mère, celle-là prie pour son fiancé, qui est en mer ; partout enfin la foi s'épanche en actes fervents. Chacun, en présence de cette communion catholique, sent son esprit s'élever reconnaissant vers Dieu, les uns pour lui demander la foi, les autres pour le remercier de la leur avoir donnée.

La chapelle de Ꝃlas est grande, irrégulière, mais surmontée d'une belle flèche qui n'a pas moins de 40 mèt. d'élévation. Cette nef a été construite de 1572 à 1602, ainsi que l'attestent plusieurs dates. La fête principale a lieu le jour de la Pentecôte ; on y vient pour être débarrassé des maux de tête. — La chapelle de Notre-Dame-de-la-Clarté est plus récente que les deux autres ; elle n'a été érigée qu'en 1739. Sa fête patronale a lieu le second dimanche de septembre. On dit une messe matine dans cette chapelle les dimanches et fêtes, et l'on y célèbre l'office paroissial aux fêtes de la Vierge, excepté à l'Assomption. Le principal pardon a lieu le dimanche qui suit le 8 septembre. Après vêpres, l'on porte processionnellement la statue de la Vierge à la croix dite de la Clarté, calvaire situé à 500 m. de la chapelle et qui date de 1515. Les jeunes filles seules, toutes vêtues de blanc, ont le privilége de porter la statue. — Outre ces chapelles, il y en avait deux autres qui ont été détruites pendant la révolution. La chapelle Saint-Michel était située près du bourg, et celle de Saint-Even (voy. Ploéven) avait été construite dans la forêt de Névet.

Jadis la paroisse était divisée en quatre sections, dites *carturennou*, qui votaient chacune leurs impôts. Ces quatre sections se nommaient Ar-Gorré, Troc'hano, Troc'hoat et Ꝃiéol. La trève Ꝃlas jouissait du privilége d'enterrer ses habitants dans un cimetière particulier ; elle a continué jusqu'à ce jour à posséder ce lieu spécial de sépulture. — L'ancien nom de la paroisse semble avoir été *Plounévet*, qu'il soit conforme ou non à l'étymologie. En effet, on conserve au presbytère un curieux bénitier en bronze qui porte ces mots : « Messire G. Vergos, recteur de *Plounévet*, 1633. » En outre, une pierre enclavée dans la porte, au dessous des cloches, porte une inscription en partie effacée, et dans laquelle le seul nom de *Plounévet* est resté lisible.

De nombreux manoirs nobles se voyaient jadis en Plou-

nevez-Portzai. *Nevet* doit être cité le premier. Ses seigneurs, descendants, dit-on, d'un ancien chef de clan écossais, vinrent s'établir, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, sur les confins de Plogonnec. Vers 1050, le seigneur de Nevet fit raser sa vieille demeure, et vint se fixer au château de Lézargant, qu'on dit dans le pays avoir été construit en 750, fait qui serait établi par une date gravée sur le granite d'une vieille porte encore debout. Cette date, on le conçoit, demande à être vérifiée. Lézargant n'est plus qu'une ruine; mais ce qui en reste peut servir toutefois à établir sa haute antiquité. C'est ainsi qu'un château féodal dut exister jadis sur une motte aujourd'hui occupée par un bâtiment où loge le fermier; plus tard (vers le XIV[e] siècle) il descendit dans le lieu où l'habitation dont on voit les ruines fut construite. Les anciennes écuries étaient naguère encore debout; elles ont été vendues à M. Cosmao de Kangull, qui en a fait une maison moderne, mais qui a su y conserver la pierre sur laquelle était gravé l'écusson des Nevet.—Lézargant avait pris, en 1050, le nom de Nevet; l'oubli de cette circonstance a trompé beaucoup de chroniqueurs.—On voit ici surgir la tradition, répétée sur tant de points de la Bretagne, d'une mine d'or qui n'aurait pas été mûre, et que les seigneurs de Nevet, afin de la garantir, auraient recouverte par l'étang dont les eaux font mouvoir le moulin de Nevet. Il est inutile de répéter que ces mines d'or ne sont que des gisements de pyrites ferriques, dont l'aspect est bien fait pour tromper ceux qui ne connaissent pas les espèces minéralogiques.—Les seigneurs de Nevet ont joué un rôle important dans l'histoire de Bretagne. En 1341, Hervé de Nevet tenait pour le comte de Montfort; sous la Ligue, ils furent ligueurs, attaquèrent et rasèrent le château de Vieux-Châtel; mais à la minorité de Louis XIV, le marquis René de Nevet embrassa chaudement le parti de la cour. Le fils unique de ce René, qu'un acte qualifie de « colonel du régiment des Vaisseaux, » mourut sans postérité. Ses sœurs, craignant de voir ce nom s'éteindre, furent supplier leur cousin Malo de Nevet de prendre femme. Ce Malo de Nevet avait fui le monde, et s'était retiré sur la montagne de Locrenan, où il s'était fait construire une maison souterraine qu'il avait entourée d'un mur circulaire, et à laquelle était contiguë une maison où il recevait les pèlerins malades. Malo se maria; sa fille épousa le marquis de Cogny, qui émigra; et la fille de ce dernier ayant plus tard donné sa main au général Sébastiani, Bonaparte lui accorda main-levée du séquestre qui avait été mis sur les biens considérables de sa famille. — Un vieillard digne de foi rapporte qu'il a vu brûler, en 1792, trois charretées de titres provenant du château de Nevet.

Vieux-Châtel appartient à M. du Fretay, par qui ces ruines ont été pieusement respectées, et qui les a entourées d'une des plus belles résidences de Bretagne. Cette terre était jadis bannière d'une des branches de la maison de Quélen.

Lezarscoët, ou la Cour du Bois, est aussi un fief fort ancien. La primitive habitation dut être ce que l'on nomme encore dans le pays Coz-Maner, ou le Vieux-Manoir. Lezarscoët n'existe plus; mais les paysans ont transmis ce nom au village voisin de Coz-Maner, village dont le véritable nom est Toul-ar-Porz. On a conservé long-temps à Lezarscoët un buste en granite du pays très-grossièrement travaillé, représentant un prince avec une petite couronne sur la tête et d'énormes oreilles. Cette statue était appelée par les paysans *Ar-Roué-Pen-Marc'h*. Ces mots veulent-ils dire le *roi de Penmarc'h*, ou *le roi à tête de cheval?* C'est ce que nous ne saurions préciser. Quoi qu'il en soit, cette statue avait peut-être quelque rapport avec Penmarc'h, et pourrait servir à retrouver l'étymologie de ce nom, qui jusqu'ici a été assez mal expliquée.

Moëllien, aujourd'hui complètement abandonné, a été long-temps habité par une famille qui a donné à la France de bons officiers de marine, et dont le dernier rejeton est maintenant M[lle] Olive de Moëllien, supérieure et fondatrice de la Providence de Quimper. La maison principale, qui témoigne de l'antique importance de ce manoir, est habitée par des fermiers.

Tréséol est aussi en ruines. On y remarque un étang dont la chaussée repose sur une magnifique assise de pierres de taille, et le long de laquelle court un escalier de granite qui, par trente-deux marches, conduit à la partie inférieure de l'étang, en suivant ses diverses baisses.

A en juger par ses ruines, *Kerscao* a dû être moins important que les fiefs précédents. On ne peut toutefois s'empêcher d'y remarquer l'emplacement de l'ancienne et splendide avenue dite dans le pays *Bâlivraz* (1), qui allait de Kscao à la mer, sur une longueur de 2,000 mètres environ. Les anciens citent encore la splendeur de ces arbres, qui ont été abattus après la vente nationale faite en 1793. Comme plusieurs points de notre côte réclament la fabuleuse ville d'Is, les paysans de Plounévez la placent dans la baie de Douarnenez, et prétendent que cette avenue y conduisait.

Keroutous a été, quoique rien ne l'indique maintenant, un ancien manoir avec haute-justice. On voyait encore, il y a peu d'années, sur le bord de la route de Quimper à Lanvéoc, les débris de ses fourches patibulaires; le carrefour où elles étaient porte encore le nom de *Plaç-ar-Justiçou*, et le sentier qui y aboutit se nomme *Hent-ar-Justiçou*.

Une curieuse tradition s'attache au lieu de *Quistini*, dit en français le Plessix. Vers le milieu du siècle dernier, ce manoir était habité, dit-on, par des seigneurs qui étaient d'une incroyable adresse à lancer des pierres, sans aucun instrument de balistique; ils brisaient un bâton à trente pas plus sûrement qu'un bon tireur ne l'eût fait avec une balle. Cette adresse, dont ils abusaient, les avait rendus redoutables; plusieurs méfaits les ruinèrent, et ils furent forcés de vivre en labourant leurs terres.

Beaucoup d'autres manoirs n'existant plus qu'en souvenir, il est inutile de les énumérer.

Une coutume féodale mérite d'être ici citée: Le seigneur de nom et d'armes de la maison de Moëllien était tenu d'envoyer chaque année, au seigneur de Kvent et Plessis-Portzai, une tranche de pain de seigle coupée dans toute la dimension d'un fort pain. Cette tranche devait être portée sur une charrette attelée de deux taureaux des mieux caparaçonnés, et conduite par le seigneur de Moëllien, en grand costume d'écuyer, mais ayant aux pieds une paire de sabots et sur la tête un bonnet de laine. Celui-ci recevait pour salaire une pièce de six liards. Un vieillard, nommé Jean Lecoz, qui a été bouvier à Moëllien, a rapporté à celui qui nous transmet ce document qu'à l'époque fixée pour l'acquit de ce droit seigneurial, toute la famille était en émoi; mais que toujours il a vu le seigneur de Kvent dispenser le sire de Moëllien de cette corvée bizarre.

La tradition porte que Saint-Thégonnec naquit au village de Tréfentec, fief de Vieux-Châtel, et que, ayant été chassé par des méchants, il se retira en Plogonnec, y bâtit un ermitage et y mourut saintement, au lieu même où une chapelle lui a été dédiée. Un vieux guerz rapporte ainsi ses adieux à ses compatriotes:

Sant Thegonnec è Plogonnec
Ic guimidi a Dréfentec
Da Dréfentec pa qui miadaz
En eur exclami a laras:
Tréfentiguiz tudigenter
C'hui énemgaro ate ber:
Gad daou pé du eat ar bloa
C'hui vézo er memeur tra
Qui ment guy claon a zui ano
E Tréfentec a ris quenno.

Ce qui veut dire: « Quand Saint-Thégonnec, né à Tréfentec, fit ses adieux à Tréfentec, il s'écria avec enthousiasme: Tréfentésiens, gens insensibles, vous serez toujours à court; avec deux ou trois récoltes par an vous serez toujours dans le besoin; tout chien enragé qui viendra au pays descendra à Tréfentec. » Si cette malédiction a été faite, elle s'est dit-on vérifiée; si elle a été fabriquée, elle a, à ce qu'il parait, le mérite d'être juste.

On croit que les ruines que l'on voit au lieu nommé Camiguellou sont celles d'un camp romain. Un autre témoignage de la présence en ces lieux des anciens maîtres de la Gaule a été signalé dans un champ nommé Gourlizon. Près du fossé nord de ce champ on trouve, à environ 40 cent. au dessous de la surface du sol, les traces d'une voie romaine. C'est un pavé tel que les Romains le façonnaient sur leurs principales voies. Une couche de pierres granitiques, posées en forme de pavé, est supportée par une couche de chaux; sous celle-ci est un lit de sable d'une épaisseur de 5 cent.; vient enfin un *stratum* de gros silex. Après ces antiquités on peut encore en mentionner une qui, pour remonter à une époque moins reculée, n'en est pas moins remarquable. C'est un lit nuptial du quinzième siècle, conservé chez un fermier nommé Guével. Ce lit présente de curieuses sculptures; le fiancé,

(1) A cette occasion nous ferons remarquer qu'en Basse-Bretagne on nommait *bâli* les avenues seigneuriales destinées à former ornement, et *rabin* les avenues dont les arbres étaient mis en coupe d'émonde. C'est de ce dernier mot que nous est venu en Haute-Bretagne le nom de *rabine*, appliqué aux avenues émondables, et souvent aux autres.

la fiancée, sa mère, l'autel et le prêtre qui donne la bénédiction, rien n'y manque, pas même le joueur de biniou, qui, à cette époque où les ménestrels portaient la lyre et l'épée, a été affublé, par dessus sa culotte bas-bretonne, d'une belle épée....

Mais, ce qui mérite surtout de fixer l'attention des archéologues, ce sont les caractères bizarres qui ont été signalés depuis longues années comme existant au vieux manoir de Lezarscoët. Grégoire de Rostrenen et Le Pelletier ont donné, dans leurs dictionnaires bretons, des séries de lettres qui n'ont aucune analogie pour ainsi dire avec les alphabets modernes, et que l'on a cru pouvoir attribuer aux druides. Ces alphabets provenaient de relevés faits sur des inscriptions curieuses observées dans un ancien titre de Landévennec, sur une croix de pierre à Plouzanné, enfin sur plusieurs pierres de taille au vieux manoir de Lezarscoët. Les deux premières origines de ces alphabets n'existent plus; Lezarscoët est seul en possession de les représenter. Il y a ici une question d'archéologie que nous n'entreprendrons pas de résoudre; mais nous ferons remarquer que, si rien n'a jusqu'à présent démontré quelle était la véritable origine de ces lettres bizarres, rien non plus ne saurait les faire attribuer aux druides. Tout au plus peut-on y voir les lettres de l'ancien alphabet de nos armoricains, ainsi que le disent Grégoire de Rostrenen et Le Pelletier. — Si on les compare du reste à d'autres lettres attribuées aux peuples qui ont avec les Bretons armoricains une origine commune, on ne leur trouve il est vrai que quelques points de contact, mais on en retire du moins la conviction qu'elles ont un grand air de parenté. Cambden donne une inscription relevée sur les pierres d'un monument celte connu dans le Brecknokshire sous le nom d'ermitage de Saint-Ildut. Ces lettres, formées de quadrilatères et d'étoiles rayonnantes, sont évidemment plus anciennes que celles de Lezarscoët. Il en est de même des lettres galloises (welches), dont Owen donne un alphabet en tête de son dictionnaire. Cependant on trouve dans celles-ci quatre formes parfaitement semblables à celles de quelques-unes des lettres qui nous occupent, et ces formes sont assez saillantes pour ne pas constituer la ressemblance vulgaire qui existe plus ou moins entre deux polygones irréguliers. Enfin, si l'on compare ces caractères avec ceux donnés par Le Pelletier, qui devraient cependant être leur reproduction, l'on trouve encore moins peut-être de points de ressemblance. Les sigles de Lezarscoët présentent beaucoup de demi-ronds ou *panses*, ce qui dénote une époque plus avancée dans l'art calligraphique. — Reste à savoir comment Le Pelletier a pu établir l'alphabet, connu de tous ceux qui se sont occupés d'antiquités bretonnes, et à l'aide duquel on ne saurait rien déchiffrer dans les pierres de Lezarscoët, tant parce que celles-ci sont un assemblage irrégulier provenant d'un édifice antérieur à celui où elles ont été *encastrées*, que parce qu'elles n'ont pas les mêmes formes. Ce qu'il y a de probable, c'est que cet auteur érudit a emprunté cet alphabet à quelque ouvrage antérieur au sien, car nous possédons à la bibliothèque de Rennes un alphabet exactement semblable et de l'antériorité duquel il n'est guère permis de douter. Sur la dernière garde d'une édition du dictionnaire de Daviès, de 1602, un individu nommé *Brydonius* a écrit un alphabet des anciens armoricains, qui est exactement pareil à celui que donne Le Pelletier, et qui porte, avec la signature de l'auteur, la date de 1643. Le Pelletier n'aurait-il pas puisé son alphabet à cette source? Ceci expliquerait comment il n'a aucuns rapports avec les pierres qui ont dû lui servir de base. — L'alphabet, que nous appellerons alphabet de Brydonius, est accompagné d'un écusson aux armes de Bretagne, autour duquel la même main a tracé en lettres françaises, en breton et en lettres armoricaines, la fameuse devise bretonne : « *Quent Mervel*, » *plutôt mourir!* qu'on a dans les siècles derniers latinisée et allongée dans les armes de nos princes bretons : « *Potiùs mori quàm fœdari.* » — Nous résumant et regrettant de ne pouvoir reproduire ici les pièces de ce procès archéologique, nous pensons que les lettres de Lezarscoët appartiennent à un alphabet informe, certainement postérieur à celui de Brydonius, et à plus forte raison à celui que donne Owen comme appartenant aux Gallois. Quant aux druides, il ne serait pas impossible que leurs signes calligraphiques eussent été la base de tous ces alphabets, car l'inscription du Breeknokshire est sur un monument qu'il est difficile de ne pas regarder comme druidique. Bref, le monument de Lezarscoët est ce que la Bretagne possède de plus curieux en ce genre.

Jean de Lespervier, évêque de Quimper, de 1444 à 1451, était né à Tresséol; Guy de Plounévet, évêque au même siège, de 1262 à 1266, était né à Vieux-Châtel. Charles le Gac, prêtre, déporté pour refus de serment, est auteur de plusieurs ouvrages pieux, entre autres le « Triomphe de la Pureté, » qui a été traduit en français et en allemand; il était né à Plounévez et y a été enterré.

Cette commune exporte une quantité considérable de produits agricoles. M. le recteur Pouchous, auteur d'un manuscrit auquel nous avons emprunté une partie des faits compris dans la notice qui précède, en a fait un aperçu qui, au premier aspect, paraît exagéré, mais qui, à la réflexion se justifie fort bien. Cet aperçu porte les exportations principales à 3,000 quintaux métriques d'avoine, 1000 de seigle, 1500 de blé noir, 1000 de blé froment, 1500 de pommes de terre, 350 de beurre, 800 bœufs, 600 veaux, 200 moutons, 200,000 litres de lait, 20,000 couples de poulets, 3000 douzaines d'œufs, etc.

Il y a foire le troisième lundi après Pâques et le lundi qui suit le dernier dimanche du mois d'août. Ces deux foires se tiennent dans les *Palus* de Sainte-Anne. — On parle le breton.

Plounevez-Quintin; sur une hauteur, à 16 l. au N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 25 l. de Rennes, et à 5 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Carhaix, et compte 2600 communiants, y compris ceux de Tremargat, sa trève*. La cure est à l'alternative. Les jurisdictions et maisons nobles sont: Rostrenen, baronnie, avec haute, moyenne et basse-justice, à Mme la duchesse d'Elbeuf; Vieux-Châtel, haute, moyenne et basse-justice; Touran, haute, moyenne et basse-justice, et Plounevez-Quintin, haute, moyenne et basse-justice, à Mlle de Lannion; Scoadec, haute, moyenne et basse justice, et Quercomdec, moyenne-justice, à M. de Saint-Peru-Ligouyer; Leurivault, moyenne et basse-justice, à M. de Coëtrieux; Quenemnan, moyenne et basse-justice, à M. Trogoff; Quergontraly, moyenne et basse-justice, à M. Perrein. M. de Ꝃuizan possède le château de Ꝃborne, par la cuisine duquel passe la rivière de Blavet, qui prend une partie de sa source dans cette paroisse. Cette rivière est fort poissonneuse, surtout en truites. Le château de Penquer-le-Borde se voit aussi dans ce territoire, où sont des terres bien cultivées et des landes.

PLOUNÉVEZ-QUINTIN : commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Trémargat, qu'elle a gardée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Maël-Pestivien, Peumerit-Quintin; E. Lanrivain, Bothoa, Sainte-Tréphine; S. Plouguernevel; O. Ꝃgrist-Moëlon, Duault. — Princip. vill. : Toul-Holon, Guenavalon, le Goaffr, Ꝃsquibic, les Helles, Trémargat, Ꝃgonan, Guillerbot, Quinquinis-Auffret, Créfuriec, Ꝃguiniou, Ꝃlufudec, Garviniou, Cristivel, Ꝃmagangal, Ꝃamers, Ꝃgoff-Bras, Roscouan, Ꝃguiven, Quellec, Ꝃborgne, Lanvenou, Ꝃveno, Resteboret, Ꝃpalmer, Poullenmeury, Gouezillou, Poull-en-Coff, Ꝃflave, Quenecouarch, le Collodic, Locoal, Perran, Ꝃguiriec, Saint-Colomban, Stancolobret, Guerdou, le Bot-Col, le Garz, le Helou. — Superf. tot. 5683 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3473; prés et pât. 666; bois 125; landes 1138; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 256. Const. div. 686; moulins 11 (de Posporet, Nevez-Saint-Georges, Coz-Saint-Georges, de Ꝃborgne, de Conan, de Ꝃbrezot, de Querou, à eau). ☞ L'étymologie de Plounévez est, comme nous l'avons dit plus haut, *Paroisse neuve* ou *nouvelle*. — Géologie : granite à Trémargat. — On parle le breton.

Plounez; sur une hauteur; à 7 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 1/3 de l. de Paimpol*, sa subdélégation et sa trève. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Paimpol. La cure est présentée par M. de la Noüe. Ce territoire, borné à l'est par la mer et à l'ouest par la

rivière de Trieuc, renferme des terres bien cultivées et des pâturages abondants. La maison noble de Ꝃhelouri appartenait, en 1400, à Raoul-Rolland de Ꝃhelouri. Son fils, aussi nommé Raoul-Rolland, fut évêque de Tréguier vers l'an 1445. On y connait encore les maisons nobles de Ꝃbiguet, de Ꝃeral et de Pennelan.

PLOUNEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Palmpol, devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et N.-E. Ploubannalec; E. Paimpol, Ꝃity; S. Plourivo; O. la rivière de Trieux. — Princip. vill. : Landébis, Ꝃgoff, Ꝃlo, Ꝃdaulin, Rue-Ꝃalain, Ꝃgoyec, Ꝃloury, Ꝃmarec, Straou-Caven, Saint-Julien, Ꝃgrist, Ꝃevan, Ꝃvizic, Ꝃmnet, Landouzec, la Ville-Neuve, Pen-Lan, Penvern. Ꝃjeguet, Ꝃgoniou, Ꝃandrin. — Superf. tot. 1281 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1021; prés et pât. 72; bois 10; verg. et jard. 25; landes et incultes 78: sup. des prop. bât. 12: cont. non imp. 61. Const. div. 445; moulins 7 (de Penvern, de Traoudu, à eau). ☞ Plounez est une contraction de Plounévez, et veut dire, comme ce dernier mot, paroisse neuve. — Cette commune ne présente rien de remarquable, si ce n'est qu'on y fait une assez grande quantité d'élèves de bestiaux. — M. le Maout a signalé l'existence, en Plounez, d'une veine de pierres à chaux mélangée de schiste et propre à faire de la chaux hydraulique. — Géologie : schiste talqueux exploité comme pierre à bâtir; dans le nord schistes modifiés par les roches feldspathiques. — On parle le breton.

Plourach; sur une hauteur; à 14 l. au N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 30 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit à Carhaix. On y compte 800 communiants. La cure est à l'alternative. La haute, moyenne et basse-justice de Coatrecar appartient à M. Duparc-Ꝃyvon. Ce territoire est peu cultivé; il est occupé par des landes et les montagnes Darès [*d'Arès*], qui forment une chaine ou rideau qui continue jusqu'au Faou, dans une longueur de onze lieues.

PLOURAC'H; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lohuec; E. Casanbel, Plusquellec; S. Carnoët; O. Bollazec. — Princip. vill. : Ꝃnon, Ꝃgus, Ꝃleron, Gollet, Ꝃgorn, Lessenan, Ꝃhô, Ꝃdaniel, Reste-Horniou, Ꝃbaudouin, Coat-Bloc, Ꝃindret, Ꝃnivinou, Guerlin, Guerlès, Ꝃmare, Ꝃambail, Ꝃdiziout, Pen-an-Golot, Quinpletu, Pen-an-Hoat, Ꝃoan, Calanhel, Coat-Rescar, Ꝃleret. — Superf. tot. 3215 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1421; prés et pât. 396; bois 11; verg. et jard. 48; landes et incultes 1239; sup. des propr. bât. 13; cont. non imp. 87. Const. div. 277; moulins 4 (de Ꝃhô, des Prés, Neuf, du Dein, à eau). ☞ Géologie : schiste argileux; roches amphiboliques et quartz dans le sud-ouest. — On parle le breton.

Plouray; sur une hauteur et sur la rivière d'Ellé; à 15 l. au N.-N.-O de Vannes, son évêché; à 27 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Gourin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, des landes très-étendues, et le bois de Langoët, qui peut avoir deux lieues de circuit, voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert, coupé de vallons et de monticules. En 1296, le duc Jean II rendit un jugement qui portait que Hervé de Léon serait à jamais possesseur de la paroisse de Plouray. La maison noble de Lohingart appartenait, en 1400, à Henri Ꝃgouhizin; Saint-Loup, à Henri de Saint-Loup.

PLOURAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Glomel : E. Saint-Tugdual, Ploerdut, Mellionec; S. Priziac, Saint-Tugdual; O. Langonnet, Glomel. — Princip. vill. : Ꝃibet, Coat-Manoch, Révelen, Saint-Délec, Ꝃguzul, Saint-Maudé, Ꝃlan, Rosterk, Cohignac, Croch d'Embas, Croch d'Enhaut, Ville-Neuve, Ꝃnole, Ꝃourgant, le Moustéro. — Superf. tot. 2908 hect. 78 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1378; prés et pât. 413; bois 203; verg. et jard. 49; landes et incultes 1792; sup. des propr. bât. 17; cont. non imp. 54. Moulins de Loc'hervé, de Penguily, de Stangvar, de Ꝃvéno, de Saint-Noé, de Seigle. ☞ Il y a foire à Saint-Guénin le 8 juillet. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Plourhan; sur une hauteur; à 3 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 23 l. de Rennes. On y compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est dans le voisinage de la mer, est fertile en grains de toute espèce. C'est un pays couvert et coupé de ruisseaux, où l'on voit des prairies et des landes peu étendues. — Au commencement du XV[e] siècle, on voyait dans ce territoire les maisons nobles de Langonnet, ancien château, au vicomte de Coëmen; Buhen, à Marie du Rufflay; la Ville-Morel, à Rolland Morice, la Grandville, à Rolland Henri; la Fontaine-Saint-Père, à Alix Rochefort; Saint-Mande, à Jean du Rufflay; Tourguigne, à Pierre du Rufflay; la Ville-Gléjo, à Guillaume Geslin; la Ville-Rade, à Jeanne du Rufflay; la Ville-Juissan, à Jeanne Pridon; le Pont-Lô et la Ville-Guesson, à N...

PLOURHAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouha, Tréveneuc; E. Saint-Quay, Etables; S. Lantic; O. Lantic, Pléguien. — Princip. vill. : Saint Barnabé, Beauvoir, Villehaucon, Ville-Douroulan, Landegonec, la Grandville, le Pont-Morvan, la Ville-Sault, Ville-Quinio, la Bourdonnière, Ville-Helio, Saint-Maurice, Grand-Ꝃgrain, la Ville Neuve, la Ville-Quimain, la Ville-Allio, Saint-Maudé, la Ville-Nizan, la Fontaine-Perrio, Pleumantal. — Superf. tot. 1750 hect. 62 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1520; prés et pât. 63; bois 31; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 95. Const. div. 389; moulins 8 (de Merlet, à vent; de Meno, Neuf, de Gacon, Rolland, de la Grandville, Veil, de Jouan, à eau). ☞ Il y a foire le 14 mai. — Géologie : schiste modifié par le granite, généralement maclifère, granite au nord. — On parle le breton et le français.

Plourin; à 10 l. 1/4 au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 36 l. de Rennes, et à 1 l. de Morlaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3200 communiants, y compris ceux du Cloître, sa trève. La cure est à l'alternative. La paroisse relève du roi. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des marais, et une quantité prodigieuse de landes. Les habitants de l'endroit font beaucoup de cidre. La maison et forteresse de Bodister appartenait, en 1360, aux seigneurs de Châteaubriand, qui en jouissaient encore en 1500. Coëtanscourt appartenait, en 1380, à Yves de Coëtanscourt, qui épousa Plézoïc de Goësbriand, vers l'an 1400. En 1500, Coëtelan, à Pierre le Sénéchal; Ꝃvezec, à Yves de Ꝃlogan; le Merdy, à Jean du Parc; la Boëxière, à Christophe de la Boëxière; Penanguern, à François le Mauran. On voit un couvent de minimes qui fut fondé dans cette paroisse, l'an...

PLOURIN (sous l'invocation de la Vierge); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève le Cloître (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Morlaix; E. Plougonven; S. le Cloître; O. Pleibert-Christ. — Princip. vill. : le Merdy, Ꝃanprovost, Ꝃguiomarch, Ꝃvohan, Ꝃlirzin, Ꝃvellec, Coatanscour, Lestrézec. — Superf. tot. 4266 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1875; prés et pât. 425; bois 443; landes et incultes 1317; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 176. Const. div. 567; moulins de Parcnevez, de Pontpol, Blanc, Penlun, Rouge, Drézec, du Clox, Ꝃvelec, Coatélan, Maran, de l'Hermitage. ☞ La commune de Plourin s'étend jusque dans les faubourgs de Morlaix; le bourg n'offre rien de remarquable, si ce n'est le clocher de son église, construction fort élégante. — Outre cette église, il y a quatre chapelles; cependant il n'y a que deux pardons chaque année. — Le couvent de Minimes, dont notre auteur n'a pu préciser la fondation, fut créé vers 1660, par les seigneurs de Lesquefflou, qui étaient alors MM. Le Borgne. Il portait le nom de Saint-Fiacre, et il a totalement disparu pendant la tourmente révolutionnaire. — Il y a en cette commune une papeterie et un moulin à laminoir. — La route de Morlaix à Carhaix traverse cette commune. — Géologie : gneiss au sud du bourg. — On parle le breton.

Plourin; à 12 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 50 l. de Rennes, et à 6 l. de Lesneven, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Brest, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Brèles [*Brélès*], sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Brèles est un gouvernement qui appartient au seigneur de la terre de Ꝃgroades [*Kergroadec*] (1), qui a haute, moyenne et basse-justice. Ce territoire, borné par la mer, est très-fertile et bien cultivé. On remarque à Plourin le plus ancien monument qui soit connu en Bretagne. C'est le château que Conan Mériadec y fit bâtir vers l'an 387, qu'il appela de son nom *Castel-Mériadec* *. Ce monarque y séjournait assez souvent.—Les seigneurs du Châtel ont fondé, dans le territoire de Plourin, à peu de distance de leur château, une chapelle dédiée à saint Tangui et à sainte Haude, sous le nom de *Chapelle de Kersaint* * ou *Kerséan;* ils y faisaient autrefois célébrer le service divin. — Le Châtel appartenait, en 1280, à Hervé, chevalier, seigneur du Châtel. Bernard, son fils, prit en mariage, l'an 1330, Aliénor de Rosmadec; un autre Bernard épousa l'héritière de Ꝃlech, et Olivier, Jeanne de Plœuc. Tangui, son frère, fut grand-prévôt de Paris, gouverneur de l'Ile-de-France et sénéchal de Provence. Guillaume du Châtel, grand-pannetier de France, écuyer du roi Charles V, rendit de grands services à son maître, et mérita l'honneur d'être enterré à Saint-Denis, dans le tombeau de nos rois. Tangui du Châtel s'attacha d'abord au roi Charles VI, qu'il servit avec fidélité; mais lorsque les malheurs, accumulés sur la tête du monarque, eurent mis le royaume à deux doigts de sa perte, Tangui du Châtel, qui était zélé pour sa patrie, aima mieux s'exposer à perdre sa fortune et sa vie, que de rester dans une cour vendue au roi d'Angleterre. Il alla offrir ses services au légitime héritier Charles, dauphin de France, prince infortuné, qui se voyait exclus du trône de ses pères par une mère dénaturée. Tangui, qui chérissait sincèrement son jeune maître, lui donna des avis sages et prudents, qui, peut-être, lui conservèrent la couronne. Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne, qui depuis long-temps favorisait les Anglais, parut vouloir les abandonner. Soit que ce changement fût sincère ou simulé, il demanda à Charles une entrevue pour terminer leur contestation; Charles y consentit, et lui donna rendez-vous à Montereau-faut-Yonne, dans la Brie. — Les deux princes s'assemblèrent sur le pont qui est en cet endroit, sur la rivière d'Yonne. Ils étaient chacun accompagnés de dix hommes. Pendant la conversation, du Châtel, qui ne quittait jamais son maître, offensé de quelques paroles hardies échappées au duc de Bourgogne, saisit sa hache, et en frappa le prince, qu'il étendit mort à ses pieds. Cette action est sans doute blâmable, mais elle n'en est pas moins la preuve de l'amour que Tangui portait à Charles VII. Les suites de cet assassinat, et la guerre qui désola ensuite la France, ne sont pas de mon sujet. Il suffira de dire que Charles VII, pour récompenser ce généreux Breton, son favori et son zélé serviteur, le fit grand-écuyer de France, et gouverneur du Roussillon. Cependant, malgré les services qu'il avait rendus à son prince, malgré l'estime que le monarque avait pour lui, il fut éloigné de la cour et envoyé en exil; mais sa disgrâce fut un triomphe. (Voyez l'Honneur français, par M. de Sacy.) Après un règne semé de défaites et de victoires éclatantes, Charles VII mourut à Meun sur Sèvre, en Brie, le 22 juillet 1461, avec la douleur de voir son propre fils révolté contre lui. Dans cette occasion, personne ne s'occupait des funérailles du monarque; et la pompe funèbre de ce grand roi n'aurait pas été différente de celle d'un particulier, sans les soins de Tangui (1). Il prodigua généreusement sa fortune pour honorer la cendre de son maître, et montra par là qu'il était digne d'être favori, puisqu'il était désintéressé, bien différent de ces ambitieux qui s'enrichi-

(1) Ce château, dont nous avons omis de parler à l'article Brélès, est une ruine des plus remarquables, et qui tient des XVIe et XVIIe siècles. On y voit encore une belle salle de réception, deux tours, et de vastes appartements à demi détruits. Ꝃgroadec date de 1613; mais on pense qu'il fut élevé sur un plus ancien château. Dans la révolution, on en avait fait l'hôpital du camp établi à Saint-Renan. Depuis lors, il a été complètement abandonné. Cambry dit, à l'occasion de ce château : « C'est dans le pays de Léon que se passa la scène des trois fermiers. M. de Ꝃgroadec devait cent mille écus; ses fermiers, instruits du désordre de ses affaires, lui fournissent cette somme, gèrent ses terres pendant quarante ans, lui laissent la moitié de ses revenus, et font présent à son épouse de huit beaux chevaux de carrosse, « afin (dit un acte qui » subsistait en 1788) que madame puisse venir à la pa» roisse d'une manière convenable. » Ce fait eut lieu dans le dernier siècle. » Ꝃgroadec porte dans le pays le nom de *castel ar Roquelaure*, ou château de Roquelaure. Pourquoi? C'est ce que nous ne saurions dire.

(1) Le corps du roi fut porté à Saint-Denis, aux frais de du Châtel, qui paya toutes les autres dépenses des funérailles. (Note de la première édition.)



rent des dépouilles de l'Etat sous le roi François II. Les Guises, que ce dernier monarque avait comblés de faveurs et de biens, montrèrent la plus noire ingratitude à la mort de ce prince, dont les funérailles se firent sans aucun appareil. Leur conduite blâmable et criminelle donna lieu à l'inscription gravée, à la louange du chevalier breton, sur le cercueil de François. Cette inscription ne contenait que ces mots : *Tanguy du Châtel, où es-tu?* — La terre et seigneurie du Châtel, avec titre de châtellenie et privilège de se délivrer à congé de personne et de menée à la barre et jurisdiction ducale de Saint-Renan, fut érigée en bannière par lettres du duc Pierre II, données à Vannes le 12 novembre 1455, en faveur de François du Châtel, chambellan du duc. — La maison noble de Ꝃroc appartenait, en 1440, à Christophe Mathezou, et, en 1700, à M. Mathezou, de la même famille; Brescanuel, en 1430, à Yves le Roux; Ꝃgournadec, Belair, Ꝃohic, Ꝃpléan, Ꝃgroades, Ꝃjar, Ꝃvzaouen, Ꝃvazan, Ꝃoulas et Ꝃgadiou; un seigneur de cette maison était secrétaire du duc François II en 1478.

PLOURIN (sous l'invocation de saint Budoc); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Brélès, autrefois trève de Plourin, est devenue commune. D'un autre côté, Ꝃsaint, dont parle aussi notre auteur, a suivi la paroisse de Landunevez. — Ces mutations demandent une certaine attention; car, outre les changements qui en sont résultés, notre auteur a commis quelques erreurs au sujet des localités dont il parle. Le *castel Mériadec*, ou plutôt les ruines de ce castel, que rien n'établit avoir été fondé par le fameux, et toujours incertain Conan Mériadec, ne sont pas en Plourin, mais bien en Brélès, sur les bords d'un gros ruisseau qui se jette dans l'Aber. Il y a une quinzaine d'années, les dernières pierres de ces ruines, dont il est impossible maintenant d'étudier l'origine par l'architecture, ont été employées à construire un moulin dans le voisinage. Ce qu'Ogée a indiqué sous ce nom est l'ancien et célèbre château de Trémazan, qui appartenait à la famille Duchâtel; et c'est à cette seigneurie qu'il faut rapporter, dès lors, tout ce que dit notre auteur à ce sujet. — Trémazan domine l'anse de Porsal; c'est un édifice présentant à peu près dans son ensemble la forme d'un quadrilatère allongé. La partie la plus intacte est une énorme tour carrée, à quatre étages, construite en maçonnerie, recouverte de pierres de taille, et qui présente ceci de remarquable qu'elle va en diminuant vers le sommet, forme qui a pénétré dans les fortifications du moyen-âge, vers le milieu du XIII[e] siècle. — On entre dans le château par une porte ouvrant à l'est et flanquée de deux tours rondes, dont une, celle qui est à droite en entrant, subsiste en partie. Le donjon ou tour carrée, dont nous avons déjà parlé, s'élève au côté opposé du bâtiment. En avant de cette porte est un ouvrage avancé, énorme enceinte carrée, formée par des murs de granite, épais de dix pieds, garnie à son pourtour de parapets saillants et à machicoulis, ce qui indique une époque plus récente que le corps du château. — On pense que Trémazan ne fut qu'une reconstruction, et l'on s'appuie, pour étayer cette opinion, sur une légende de saint Tanguy, d'après laquelle il y aurait eu, dès 525, un seigneur Duchâtel. Rien ne contredit ni ne justifie cette opinion. — M. de Penhouet, qui a parlé aussi de cette légende, semble croire que Trémazan a été construit après les croisades, opinion très-rationnelle; mais il ajoute qu'il y a un Trémazan sur la côte d'Afrique, et que celui-ci pourrait bien n'être qu'un souvenir du premier. Sans admettre la légende, nous ne croyons pas non plus que *Trémazan* soit un souvenir des croisades, du moins quant à son nom, qui tient beaucoup plus de la langue bretonne que de la langue arabe. — La famille Duchâtel, dont l'un des membres a été ministre deux fois depuis 1830, descend de cette illustre maison qui posséda Trémazan. — La paroisse de Plourin était une de celles du Bas-Léon qui fournissaient le plus de gentilshommes au service militaire. M. de Fréminville (t. 1, p. 259), donne la liste d'une *monstre* de 1503, qui ne contient pas moins de quarante-quatre noms. — Géologie : constitution granitique; grès au nord du bourg. — On parle le breton.

Plourivo; sur la route de Pontrieux à Paimpol, à 7 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes et à 1 l. de Paimpol, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, pays couvert et arrosé par la rivière de Trieux, qui le borne à l'ouest, et par celle du Liest (ou Leff), qui le borne au sud, produit des grains, du lin, du foin et des fruits pour le cidre. Ses maisons nobles sont : Ꝃambelec, Ꝃnuel et Ꝃlo. La haute-justice du Bour-Blanc appartient à M. Arinez (*Armez*) du Poulpry.

PLOURIVO; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Plounez; E. Ꝃity, Yvias; S. Quemper-Guézennec, rivière le Leff; O. rivière le Trieux. — Princip. vill. : Traou-Hoat, Penhout, Toullan, Saint-Jean, le Troudu, Lancerf, Kicun, Ꝃléan, Ꝃiel, le Ruclé, le Bourg-Blanc, Ꝃilis, Lan-Ouern, Lézoan, Ꝃban, Pors-Traou, le Danot, Ꝃhuel, Ꝃmaria, Ꝃjean, Ꝃmainguy, Frinaudour, le Danot, Kvaudin. — Sup. tot. 2835 hect. 15 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1412; prés et pât. 83; bois 182; verg. et jard. 22; landes et incultes 956; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 152. Const. div. 589; moulins 8 (de Lancerf, à vent; du Pont, Canon, Guézennec, à eau). ☞ On voit en cette commune, outre l'église, la chapelle Neuve, la chapelle Saint-Jean et celle de Ꝃmaria; cette dernière est desservie. — La route de Pontrieux à Paimpol traverse Plourivo du nord-est au sud-ouest. — Géologie : schiste talqueux; poudings dans le sud-est. — On parle le breton.

Plouvara; sur une hauteur, à 3 l. à l'O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 23 l. de Rennes. On y compte 1400 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beauport. Les jurisdictions qui s'exercent en cette paroisse sont : les Régaires de Plouvara, haute-justice, laquelle appartient au chapitre de l'église cathédrale de Vannes; Creheren-Rohan, haute-justice, à M. de Mont-Boissier. Ce territoire offre à la vue des terres en labeur, des ruisseaux qui fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords, et des landes. C'est un pays couvert, abondant en lin et en cidre.

PLOUVARA; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Plélo, Plerneuf; E. Plerneuf, Saint-Donan; S. Saint-Donan, Cohiniac; O. Boquého, Plouagat, rivière le Leff. — Princip. vill. : Caulan, Ꝃfichard, Tréfoy, Goëssio, le Rocher, Saint-Ygnace, Ville-Chevalier, la Ville-Claire, Grimpelet, Petit-Coëco, Tertre-Piron, Grand-Coëco, le Mogoro, Ꝃibet, Grand-Ꝃnon, Ꝃhervé, la Magdeleine, Ꝃlée, Ꝃnier, Ꝃilvien, la Ville-Neuve, Ꝃgus, Seignaux, Ꝃeven, la Ville-Moro, Rinbouvet. — Château de Ꝃnier. — Superf. tot. 2219 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1514; prés et pât. 173; bois 85; verg. et jard. 24; landes et incultes 313; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 94. Const. div. 391; moulins 3 (de Ꝃnier, à eau). ☞ Il y avait une chapelle à Seignaux; nous ignorons si elle subsiste encore. — Géologie : roches amphiboliques entourées par le granite. — On parle le breton et le français.

Plouvyen [*Plouvien*]; à 8 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 47 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Brest, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 4000 communiants, y

compris ceux du Bourg-Blanc *, sa trève. La cure est présentée par l'évêque. Ce territoire, arrosé par plusieurs bras de mer, est fertile en grains, lin et fruits; les landes y sont peu étendues. La maison de Coëtivi, située en cette paroisse, a fourni des hommes d'un mérite éclatant, parmi lesquels on distingue Prigent de Coëtivi, maréchal et amiral de France; le cardinal de Sainte-Praxede, et Alain de Coëtivi, légat apostolique en France et en Bretagne, pour vaquer à la canonisation de Saint-Vincent Ferrier, à Vannes, le 5 juin 1456. Cette terre appartenait, en 1677, à la duchesse de Brissac. Le château du Brignou [*actuellement en Bourg-Blanc*, voy. ce mot]*, situé dans un étang, était autrefois une place forte.

PLOUVIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins le Bourgblanc (voy. ce mot), son ancienne trève, devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Ker-lis, Lannilis, l'anse de Tariec, rivière l'Abervrac'h; E. Locbrévalaire; S. Plabennec; O. Bourgblanc, Plouguien, Tréglonou. — Princip. vill. : Poulcaër, Forestic, Kerminguy, Kerdavid, le Penher, le Créau, Mez-Guézou, Keriou, Lannanéien. — Manoirs de Kerdu, de Mezou. — Superf. tot. 3366 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1630; prés et pât. 132; bois 23; canaux, étangs et marais 121; landes et incultes 1285; sup. des prop. bât. 26; cont. non impos. 147. Const. div. 481; moulins 19 (de Kerbréden, Commou, Roudoux, Châtel, Kerventénant, Tariec, Penher, Ar-Querc'h, Dénès, Kerber, Kerdu). ☞ On voit en cette commune, outre l'église, la chapelle Saint-Jaoua, qui jouit, dans la Basse-Bretagne, d'une immense réputation. Saint Jaoua, qui, selon la chronique du pays, était Hybernois, fut nommé à la paroisse de Braspartz par saint Judalus, abbé de Landévennec. On dit qu'à sa mort son corps fut mis, ainsi qu'il l'avait désiré, sur une charrette, et abandonné à la volonté des bœufs, qui le conduisirent jusqu'à Porz-ar-Chraz, où elle se brisa : on éleva une croix en ce lieu. Un peu plus loin, la charrette se rompit entièrement, et on enterra en cet endroit le corps de saint Jaoua. La chapelle, qui a été rebâtie au XVI[e] siècle en cet endroit, est du style gothique et en granite de Kersanton. Le tombeau du saint est environné d'une grille en fer, que l'on ouvre les jours de pardon, pour que les fidèles puissent approcher de la statue, dont le contact doit guérir certaines maladies. — Nous ne savons quel est ce saint Judalus, abbé de Landévennec. Le catalogue des abbés de Landévennec ne donne aucun nom qui rappelle celui-ci. — La route de Lannilis à Lesneven coupe cette commune de l'ouest à l'est. — On parle le breton.

Plouvorn; à 2 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché et sa subdélégation; à 41 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 4200 communiants, y compris ceux de Mespaul et Sainte-Catherine, ses trèves. La cure se présente par l'évêque. Des vallons, des ruisseaux, des prairies, des terres bien cultivées et abondantes en grains, lin et fruits pour le cidre, voilà ce que ce territoire présente à la vue. Yves de Mayeuc, né dans cette paroisse l'an 1462, fut confesseur de la reine Anne, qui lui donna l'évêché de Rennes en 1506. La maison noble de Keravesan appartenait, en 1320, à Henri Tremic, sieur de Keravesan. Jean Tremic, son petit-fils, fut chevalier des ordres du roi.

PLOUVORN (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Mespaul (voy. ce mot), devenue commune. — Limit. : N. Plouénan, Mespaul : E. Guiclan; S. Landivisiau; O. Plougourvest, Plouzévédé.— Princip. vill. : Kergoulouarn, Créachantern, Mezmeur, Kergonan, Traonmeur, Kerdrein, Kervinguy, Kerguédal, Lannorgant. — Manoir du Rusquec. — Superf. tot. 3389 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1670; prés et pât. 286; bois 153; étangs et canaux 7; landes et incultes 1086; sup. des prop. bât. 153. Const. div. 548; moulins 15 (de Kuzoret, de Troérisi, de Keroignant, Neuf, de Lannorgant, de Traonmeur, Arc'han, à eau). ☞ Plouvorn, selon M. de Blois, doit son nom à saint Mahouarn ou Mahorn. *Ploué-Mahorn*, paroisse de Saint-Mahorn, est devenu par adoucissement *Ploué-Vahorn*, et par contraction *Plouévorn*, puis Plouvorn. Nous admettons complètement cette étymologie. — Ce qu'il y a de plus remarquable dans la commune de Plouvorn, c'est la chapelle de Lambader, ancienne commanderie des Templiers. Nous laisserons ici parler M. Emile Souvestre, car nous avons vu Lambader sous l'influence de ses poétiques images, et nous ne saurions maintenant que les reproduire. « Voyez, dit-il, comme cette tour carrée est belle avec sa balustrade aérienne, sa flèche pyramidale et ses quatre clochetons. Ce débris de muraille que vous apercevez contre le clocher entourait la commanderie; car chez ces moines guerriers le sanctuaire même était une forteresse, et la croix sainte servait de lance pour suspendre l'étendard. Mais entrez dans l'église; dites, ne vous semble-t-il pas respirer ici je ne sais quel parfum du passé? Ne vous sentez-vous pas transportés à cette époque de foi et de poésie où les grandes croyances créaient de si grandes choses? Regardez ce jubé en bois sculpté, l'un des objets d'art les plus précieux que nous ait laissés le moyen-âge. Ne dirait-on pas un point de Malines brodé dans le chêne? Et ces fers de captifs suspendus dans le chœur, et qui vous rappellent les croisades; ces vitraux coloriés, dont les personnages portent le costume du XVI[e] siècle; cet homme aux longs cheveux, qui prie, un chapelet à la main, près de la porte, avec son costume de serf : tout cela ne vous saisit-il pas? tout cela ne vous cause-t-il pas l'effet d'un rêve? Ne vous croyez-vous pas devenu contemporain d'autres hommes et l'homme d'un autre siècle? » — M. le comte de la Fruglaye, archéologue distingué, fit exécuter, il y a environ vingt ans, une fouille près de Plouvorn, et découvrit un tombeau qui, parmi des cendres et des charbons, contenait plusieurs armes, entre autres une pointe de flèche en silex, barbelée et à bords tranchants. Ce monument paraissait remonter au IV[e] siècle de notre ère. —Géologie : le micaschiste domine, mais le schiste argileux se montre dans l'est. — On parle le breton.

Plouyé; à 9 l. au N.-E. de Quimper, son évêché; à 34 l. de Rennes, et à 3 l. de Carhaix, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire renferme des terres en labour, des prairies et des landes très-étendues; c'est un terrain inégal. Le roi possède plusieurs domaines en cette paroisse.

PLOUYÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Locmaria, Huelgoat; E. Poullaouen, rivière d'Aulne; S. Collorec, Landeleau, rivière d'Ellé; O. Plonévez-du-Faou, Locquefret. — Princip. vill. : Moustarguen, Kerminguy, Quénec'hjean, Karnou, Bourgneuf, Quénec'hyaouanc, Kerbrat, Coat-Cod. — Superf. tot. 3757 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1688; prés et pât. 368; bois 112; verg. et jard. 57; landes et incultes 1368; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 144. Const. div. 453; moulins 3 (de Nar-lac'h, de Pont-Morvan, Neuf, à eau). ☞ La route de Carhaix à Morlaix traverse Plouyé dans la direction de l'est à l'ouest. — Le sol de cette commune est généralement aride, quoiqu'il n'y ait ni montagnes, ni marais. Les habitants ne sont pas, par conséquent, possesseurs de ces vastes communs si fréquents dans d'autres localités, causes de tant de fainéantise. Mais chaque village, pour ainsi dire, a son petit morceau de terre, qui appartient à tous, et où l'on se réunit le dimanche pour jouer ou pour lutter. Ces petits terrains se nomment *leurker* (aire du village). Quelques-uns sont couverts d'une herbe rare, que tous les bestiaux ont aussi le droit de venir paître. — Ce territoire, situé entre deux rivières et coupé de nombreux ruisseaux, pourrait être heureusement amélioré; mais l'usage des prairies artificielles y est, jusqu'à ce jour, presque inconnu. En revanche, la culture de la pomme de terre est très-répandue, et l'on en exporte. Le seigle est d'ailleurs la seule céréale que l'on puisse semer sur cette terre ingrate : aussi les habitants sont-ils forcés d'acheter

sur les marchés voisins une partie du blé nécessaire à leur existence. — Outre l'église, il y a quatre chapelles, dont une est située dans le cimetière même du bourg. La chapelle Saint-Salomon est la seule qui ait un pardon d'un jour; celui du bourg dure deux jours; mais il est peu fréquenté, si ce n'est par quelques communes limitrophes. — Géologie : la grawacke est la roche dominante ; le schiste se montre au nord; les roches feldspathiques à Kniisan, Kbiguet et Kbezec, ainsi qu'au bourg même. On a trouvé des fossiles au Quenquis et à Karnou, dans un banc de grès; enfin le granite amphibolique surgit sur plusieurs points. — On parle le breton.

Plouzané; à 13 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 49 l. de Rennes, et à 3 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 4000 communiants, y compris ceux de Lomaria *, sa trève. La majeure partie de la paroisse relève du roi. Il s'y exerce une moyenne justice et sept basses. Son territoire, borné au sud par la mer et coupé de ruisseaux qui arrosent des prairies, est fertile en grains de toute espèce; on y voit beaucoup de landes. L'église de Plouzané était autrefois un temple consacré aux idoles. Saint-Sané * est regardé comme le patron du lieu. On remarque dans cette église plusieurs monuments qui prouvent son antiquité. Auprès du porche est une croix de pierre fort haute, sur laquelle sont des inscriptions qu'on ne saurait lire. A peu de distance de l'église de Lomaria, on remarque deux grandes croix de pierre, que l'on prétend avoir été plantées par saint Sané, après qu'il eut converti le peuple de ce pays à la foi catholique. Ces croix ont toujours été fort révérées du peuple et ont été long-temps reconnues comme des asyles inviolables. Les malfaiteurs qui s'y réfugiaient ne pouvaient être saisis ni punis. On voit aussi dans le cimetière une pierre d'autel où saint Sané célébra la première fois la messe, en présence des nouveaux convertis, dans le sixième siècle. Plouzané et la chapelle de Lomaria étaient alors environnées d'une grande forêt, au milieu de laquelle elles étaient situées. Les maisons nobles de l'endroit sont : Kvisien (elle est sur le fief du roi, de Saint-Renan, réuni à celui de Brest); Penanprat, Kchastel, Coëtenez, le Dreïsec, le Goulven, Kedec, le Halguët, Kguizio, Kvastoué, Kscaovijac, Lesconvel *, Nevent et Rosarnou.

PLOUZANNÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins la trève Locmaria, devenue commune; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Plouzanné est, comme le dit notre auteur, sous l'invocation de saint Sané ou plutôt de saint Sanedh, évêque irlandais, qui, selon M. de Blois, serait le même que saint Seny, sous l'invocation duquel est la paroisse de Guisseny. Mais ce que porte la tradition sur le séjour du saint dans ce pays nous semble très-hypothétique. On a souvent ainsi transporté d'Irlande en Bretagne de saints personnages qui ne sont jamais sortis de leur île; erreur très-concevable par suite de la conformité des noms de localités. — Il y avait autrefois en Plouzanné une corderie dépendant du port de Brest, mais elle n'existe plus maintenant. — Il y a, outre l'église, deux chapelles; chacune d'elles a son pardon. — Comme dans beaucoup de communes des environs de Brest, la pomme de terre est très-cultivée; malheureusement il n'en est pas de même des prairies artificielles, qui cependant seraient si favorisées par la facilité de les fertiliser avec l'engrais de mer. — La terre de Lesconvel avait été le bien patrimonial de Pierre de Lesconvel, gentilhomme breton, qui se fit un nom dans les lettres vers les dernières années du XVIIe siècle et les premières du XVIIIe. Lesconvel affectait de vivre solitairement à Paris, et disait que, rebuté par d'injustes refus, il consacrait à la littérature les heures de repos qu'on avait voulu lui imposer. Il n'a pas publié moins de quatorze à quinze volumes; de tous ces ouvrages, ses romans historiques furent les plus recherchés. Parmi ceux-ci, on peut citer : « *Aventures de Jules César et de Marie dans les Gaules; Junie*, ou *les Sentiments romains; Histoire tragique de Françoise de Foix*; *le Prince de Longueville et Anne de Bretagne*; enfin *le Sire d'Aubigny*. » — Géologie : le gneiss domine; le micaschiste se montre dans les terres du sud. — On parle le breton.

Plouzelempre [*Plouzelembre*]; à 5 l. 1/2 au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 3 l. de Lannion, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Morlaix, et compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. La haute-justice de Kveguen appartient à M. du Lude. Ce territoire est un pays plat et coupé de ruisseaux qui vont tomber dans la mer. On y connaît les maisons nobles de Lanascol et de Rumabela [*Run-ar-Belar*].

PLOUZELEMBRE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau; E. Ploumilliau, Plouaret; S. Lanvellec; O. Tréduder. — Princip. vill. : Kmadec-Izellan, Kmadec-Huellan, Bodo, Bras, Pen-an-Oern, Kouasté, Run-an-Glugar, Kguenven, Kvegant, Kmeur, Kmabilou, Kcaradec, Kbavé, Croas-Martin, Run-an-Gazel, Guern-an-Vézec, le Roudour, Koudot, Toul-an Lan, Toul-an-Groas. — Sup. tot. 783 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 532; prés et pât. 89; bois 25; verg. et jard. 3; landes et incultes 85; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 39. Const. div. 103; moulins 4 (Run-ar-Belar, à vent; an Stang, de Kvégant, de Ksalic, du Roudour, à eau). ☞ Il y a dans cette commune, outre l'église, deux chapelles : l'une est dédiée à saint Siméon; l'autre est sous l'invocation de saint Mélar, qui donne aussi son nom à la commune de Loc-Mélar, et qui est le même que saint Méloir. — Le manoir de *Run-ar-Belar*, qu'Ogée écrit *Rumabela*, tire son nom de la proximité de la chapelle de Saint-Mélar; Mélar devint par adoucissement *Bélar*. Ces mots signifient littéralement la *colline de Mélar*. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plouzévédé; à 3 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché et sa subdélégation; à 41 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Lesneven, et compte 1400 communiants. La cure est présentée par l'évêque. La maison noble de Kvasdoué appartenait, en 1460, à Jean de Kguiziau; Jean de Kguiziau fut fait chevalier en 1639. On connaît dans la même paroisse les maisons de Cotangars [*Coat-an-gars*], de Landebocher et de Mescanton. Ce territoire renferme des terres en labour et des landes très-étendues.

PLOUZÉVÉDÉ (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus la trève Saint-Jean, qu'elle a enlevée à Tréflaouénan; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Lim. : N. Mespaul, Trézilidy, Tréflaouénan; E. Plouvorn; S. Plougourvest; O. Saint-Vougay, Plougars. — Princip. vill. : Mescanton, Bodillo, Kbigodou, Knicol, Traonvit, Tinic, Saint-Tugdual, Lezvénan, Kzu, Saint-Laurent. — Manoirs de Gollen, de Kham. — Superf. tot. 2005 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 1450; prés et pât. 154; bois 54; landes et incultes 230; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 92. Const. div. 359; moulins 8 (Neuf, de Kham, de Laudra, du Barit, de Tynicol, à eau). ☞ Cette commune est plus communément appelée par les Bas-Bretons *Guizévédé*; nous ne savons pas quel saint lui a donné son nom. — La route de Brest à Saint-Pol traverse cette commune de l'ouest à l'est. Plouzévédé est au sud de la route; mais celle-ci traverse le village de Berven, remarquable par une église dont le clocher mauresque s'aperçoit au loin, et dans le cimetière de laquelle est un calvaire en granite, représentant, sur les branches de la croix, le drame de la Passion. — Constitution granitique. — On parle le breton.

Plovan. (V. ci-dessus après *Plouëgat.*)

Plozevet; sur une montagne; à 5 l. 1/4 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontcroix, sa subdélégation. On y compte 2200 communiants. La cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Quimper. Ce territoire, qui est borné par la mer, renferme des terres fertiles, surtout en grains et lin.

PLOZÉVET (sous l'invocation de saint Dévet, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guiler, Mahalon, Plouhinec; E. Landudec; S. Pouldreuzic; O. baie d'Audierne. — Princip. vill. : Lanmarzin, Ꝃminguy, Lestréouzien, Ꝃingar, Breunphuéz, Pouldu, Queldrec, Ꝃvinou. Manoir de Ꝃguinaou. — Superf. tot. 2726 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1055; prés et pât. 271; bois 31; landes et incultes 1265; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 86. Const. div. 372; moulins 15 (de la Trinité, de Lestuyen, de Ꝃvingar, à vent; de Ꝃguinaou, de Ꝃzuot, du Goff, de Cony, de Ꝃinguel, de Brénizennec, à eau). ☞ Plozévet signifie littéralement paroisse de saint Dévet. Cette commune, située sur la fameuse baie d'Audierne, est une des localités où l'on a eu le plus de peine à déraciner ces infâmes habitudes du pillage des naufragés que l'on a tant reprochées aux habitants de ces cotes dangereuses. — Il y a foire le 4 avril et le lundi de la Trinité. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pludual; sur une hauteur, à 4 l. 1/4 au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 24 l. 1/4 de Rennes. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, relève du roi et compte 700 communiants. Des ruisseaux, des vallons, des prairies, des terres fertiles en grains et lin, voilà ce que ce territoire présente à la vue. Les maisons nobles sont, en 1500, le château de Langarzeau, qui appartenait à Pierre de la Feuillée; Grand-Pré, à Pierre Seliczon; Ꝃamprat, à Olivier Leshilvry; Ꝃguidouc, à Louis de Coëtquauran, et le château de Pludual, à N...; ce dernier existait dans le XIII[e] siècle.

PLUDUAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pléhédel; E. Plouha; S. Pléguin; O. Lannébert, Tréméven. — Princip. vill. : Poul-Arranet, Ꝃvriou, Ꝃvilly, Ꝃuel, Ꝃguidoué, Traolan, Bouriot, Cozquer, Ꝃmellec, Camazen, Perrymorvan, Ꝃgolan, Pratmeur, Ꝃgresquen, Pen-er-Hastel, Ꝃguiomar, Ꝃprat, Pratmaner, Ꝃgonan, Ꝃyvonnic, Kvouzerez, la Rue. — Superf. tot. 927 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 716; prés et pât. 56; bois 6; verg. et jard. 10; landes et incultes 76; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 54. Const. div. 304; moulins 2 (de Ꝃguidoué, de Marec, à eau). ☞ Le sol de cette paroisse est généralement médiocre; aussi l'agriculture y fait-elle peu de progrès. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pluduno; à 8 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Le Pré-Morvan, haute-justice, et le Plessis-Men, moyenne-justice, à M. l'Anglois Dupré-Morvan; le Rocher, moyenne-justice, à M. Vincent des Guymerays. Par acte du 20 février 1341, Charles de Blois donna à Etienne Goyon, sieur de Matignon, en récompense de ses services, la maison de la Ville-Hamon, avec toutes ses dépendances. La Ville-Robert appartenait, en 1260, à Jean de la Ville-Robert; en 1440, à Alain de Saint-Méloir, sieur de la Ville-Robert. Jean, son fils, épousa Anne Goyon de Matignon, l'an 1515. Cette terre a moyenne-justice, et appartient à M. de Saint-Méloir. Le château de Guébriand appartenait, en 1280, à Guillaume Budes, chevalier, seigneur d'Uzel. Sylvestre, son fils, fut lieutenant-général, et gonfalonier de l'Eglise romaine. Louis, duc d'Anjou, frère du roi, donna, le 29 août 1372, 100 francs [*livres*] d'or, pour récompense, à un autre Sylvestre Budes. Jean et François furent écuyers du duc de Bretagne; Bertrand fut procureur-général au Parlement, et François, son frère, maître-d'hôtel de la reine. Jean-Baptiste Budes, né le 2 février 1602, de Charles Budes et d'Anne, dame de Quatre-Vaux, fut fait maréchal-de-camp en 1636. La prise d'Ordingen, dans le pays de Cologne, et le gain de la bataille du même nom, furent les commencements de la campagne de 1642, et méritèrent à Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriand, le bâton de maréchal de France, que Louis XIII lui envoya dans le courant de la même année. Ce général ne jouit pas long-temps de cette dignité éminente : le 7 septembre 1643, il assiégea Rotewel, ville impériale, en Souabe, alliée des Suisses; les impériaux vinrent au secours des assiégés, et furent vaincus par Guébriand; mais ce maréchal reçut dans le combat dix-sept coups de fauconneau, dont il mourut, le 17 du même mois, après la prise de la ville. Son corps fut porté à Paris, et inhumé, avec la plus grande pompe, dans l'église de Notre-Dame, et son cœur fut déposé dans l'église des Incurables. Ce seigneur n'eut point d'enfants de Renée du Bec Crepui, son épouse, dame d'aussi célèbre famille que son mari; la Cour, qui connaissait ses talents, la nomma ambassadrice, pour accompagner, en 1645, Louise-Marie de Gonzague, reine de Pologne. C'est la première femme qui ait été décorée de ce titre. Elle mourut le 27 septembre 1659, à Périgueux, ville épiscopale et capitale du Périgord; elle avait été nommée première dame de la reine; son corps fut mis dans le tombeau de son mari. Le maréchal de Guébriand avait un frère nommé Yves, qui n'eut de son mariage qu'une fille nommée Renée, qui porta l'héritage de sa maison dans celle de Rosmadec, par son mariage avec Sébastien, marquis de Rosmadec et de Molac, gouverneur des ville et château de Nantes, en 1655. Cette terre a une haute-justice, qui appartient présentement à M. Vincent de Guimerais. — La Mettrie-Martin* appartenait à René Bedé, sieur du Bois-Berand, qui épousa, en 1666, Françoise Goyon de Vaurouault; aujourd'hui à M. Bedé du Bois-Berand, de la même famille. En 1660, la Ville-Menue [*Ville-Meneuc*], à Joseph de Lesquen, chevalier, seigneur de la Ville-Menue, aujourd'hui à M. de Lesquen; cette terre a une haute-justice, qui s'exerce à Pluduno et à Plancoët. Les autres maisons nobles sont : le Bois-Feuillet*, Mont-Plaisir*, la Grignardais, Saint-Père, le Plessis-

Trehên [*Plessis-Méen*]*, la Ville-Roux [*Ville-Robert*], et la Ville-Briand. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans la mer, produit du grain, du foin, du lin et du cidre.

PLUDUNO (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. et N. Saint-Potan; E. Crehen, Saint-Lormel, Plancoët; S.-E. Corseul, Bourseul; S.-O. Plorec, Pleven, Landébia. — Princip. vill. : la Grignardais, la Ville-Echet, la Ville-Guérin, la Morvenais, la Ville-Neuve, la Fleuriais, le Bois-Feillet, la Ville-Briend, Croix-Landier, les Clos, la Saudrée, la Touche-Riche-Bois, la Ville-Robert, la Ville-Batais, la Ville-Mainguen, Leumélon, Bellenray, le ClosColin, le Kpont, la Ville-Meneuc, Saint-Pierre, la Grosserais, la Ville-Varet, la Haute-Goupillière, le Bois-Jançon, la Ville-Robert, le Heny, Saint-Aydes, la Chapelle, le Violay, la Rougerais, la Rouvrais, Iryac, Guébriant. — Superf. tot. 3423 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2572; prés et pât. 193; bois 167; verg. et jard. 55; landes et incultes 254; étangs 13; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 147. Const. div. 509; moulins 7 (du Tertre-Gulais, à vent; de la Chapelle, de Dieudy, de Bellenray, de Guébriant, à eau). ☞ L'église de Pluduno porte la date de 1470; nous ne pouvons dire si cette église est digne de remarque, ainsi que le fait espérer son antiquité. — Avant 1789, il y avait quatre chapelles. La plus importante était celle de la Ferté, qu'on regardait comme tréviene; Saint-Aydes, au village de ce nom, est aujourd'hui en ruines; Saint-Eutrope, au village d'Iryac, a été vendue nationalement et démolie; Saint-Roch avait eu le même sort, mais, il y a sept ou huit ans, on l'a reconstruite près le bourg. — Il y a maintenant des chapelles privatives à Guébriant, à Saint-Pierre, à la Ville-Guérin, et à la Ville-Varet; ces deux dernières sont seules propres au culte. — Guébriant était une place à l'abri d'un coup de main; mais l'on n'y voit plus maintenant qu'une chapelle et un petit pavillon. Ce château était défendu par un étang auquel il était adossé, et qui n'a pas moins d'un kil. de longueur. Cet étang entretenait en outre de vastes douves toujours pleines d'eau. — Outre Guébriant, on donnait encore le nom de château à trois autres manoirs : Bois-Feillet, qui n'est habité aujourd'hui que par des fermiers, mais où l'on remarque un superbe escalier de granite; la Ville-Meneuc qui est aujourd'hui une habitation moderne; enfin Monchoix, sur lequel nous reviendrons plus bas. Avant 1789, les propriétaires du Bois-Feillet et de la Ville-Meneuc prétendaient concurremment à la seigneurie de Pluduno. Il paraît toutefois que les Bois-Feillet avaient des titres plus certains; car on portait à la procession de la Fête-Dieu leurs bannières, qui étaient une croix d'or sur un fond de sinople et d'argent. Cette habitude, fait curieux à constater, n'a pas encore disparu : ces bannières sont maintenant encore portées aux processions. — Monchoix, qu'Ogée a par erreur appelé Montplaisir, est un château moderne qui a été bâti près de la Mettrie-Marine, et qui l'a remplacée. M. le comte de Bédée de la Bouetardaye le fit construire en 1759, et lui donna ce nouveau nom; la Mettrie devint alors maison de ferme. De beaux bois et de larges avenues environnent cette habitation. — On remarque encore en Pluduno les maisons du Plessis-Méen et du Bignon. — Une loi de 1841 a démembré une petite partie du territoire de Pluduno, pour la réunir à la commune de Plancoët. Nous avons fait erreur en disant, à l'article Corseul, qu'une section de cette commune, dite de Nazareth, avait été réunie à la même époque à Pluduno: cette section a également augmenté le territoire de Plancoët. — Cette commune, coupée en deux parties presque égales par la route de Lamballe à Plancoët, dans la direction ouest-est, est aussi bordée par l'Arguenon, et profite de ces deux voies, pour faire de nombreuses exportations de pommes et de bois, tant pour chauffage que pour construction. — Le sol présente une surface accidentée, et qui donne naissance à de gracieux points de vue. Les bords de l'Arguenon offrent aussi de hardis paysages, dans lesquels des rochers nus, suspendus au dessus du cours de la rivière, mêlent leur aridité à la verdure des collines boisées. — Géologie : granite; roche amphibolique dans le sud-ouest — On parle le français.

Plufur; sur une hauteur; à 7 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché; à 34 l. de Rennes, et à 4 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'alternative. Kermoux, haute-justice, à M. le président le Pelletier; Plessis-Eon* et Kprigent, moyenne-justice, à M. du Plessis-Quelen; Guernan-Hastel, moyenne et basse-justice, à N........ Ce territoire, coupé de ruisseaux et couvert d'arbres et de buissons, produit du grain, du foin, du lin et du cidre. On connaît dans cette paroisse les maisons nobles de Rosambault [*Rosambo*]*, Kvidonné et Kanroux; cette dernière passa, dès l'an 1630, à la famille de Duchâtel-Coëtangars.

PLUFUR; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N.-E. et E. Tréduder; O. vellec; S. Plounérin; O. et N. Plestin. — Princip. vill. : Kdaret, Kgren-Quérec, Kviniou, Klaéron, Kanrous, Lesclec'h, Kabalan, Kaprovost; Kvubu, Luzunevez, le Merdi, le Bodo, Fifac'h, Kizelo, Kbascoen, Khuel, Karmoal, Kamono, Kizelan, le Christ, Mazac'thy, Run-ar-Manac'h-Bras, Faur-Bras, Pen-ar-Voern, Pors-Lago, Poul-an-Vran. — Sup. tot. 1737 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1073; prés et pât. 152; bois 141; verg. et jard. 9; landes et incultes 208; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 63. Const. div. 315; moulins 7 (Milin ar Lan, Lesclec'h, Ar-C'hastel, Ar-Manac'h, Kprigent, Ar-Pont, à eau). ☞ On voit en Plufur les ruines de l'ancien château du Plessix. — En 1695, M. de Rosambo était seigneur de cette paroisse. — Il y a foire le 23 juillet. — Géologie : constitution granitique; micaschiste dans le nord-ouest. — Il y a, vers les parties limitrophes de Plestin, un gisement de carbure de fer. Ce minerai étant vulgairement nommé plombagine a fait dire à Ogée (voy. Plestin) qu'il y avait en cette localité une mine de plomb. — On parle le breton.

Pluguffan; sur une hauteur; à 1 l. 3/4 à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 40 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi, et compte 1500 communiants. La cure est présentée par le trésorier de l'église cathédrale. Ce territoire, qui est plein de vallons, est couvert d'arbres et de buissons; il renferme des terres bien cultivées et fertiles. Les maisons nobles de Coëtfao, Quernesic, la Boëxière et Tremillec appartenaient, en 1380, à René de Tremillec, sieur de la Boëxière et de Tremillec.

PLUGUFFAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Plonéis; E. Penhars: S. Ploneour, Plomelin; O. Plogastel-Saint-Germain. — Princip. vill. : Knaveno, Kbasquiou, la Boexière, Kerraon, Kscluéden, Kgreis, Trefrein. — Manoir de Tréguer. — Sup. tot. 3209 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1268; prés et pât. 187; bois 166; verg. et jard. 66; landes et incultes 1430; sup. des prob. bât. 14; cont. non imp. 72. Const. div. 216; moulins 6 (de Kiner, de Klever, du Saut, Sterniguel, Poas, à eau). ☞ M. E. Souvestre et M. de Fréminville ont décrit un monument qu'ils croient druidique, et qui est situé dans la commune de Pluguffan, sur la colline de Kcaradec, à environ 2,000 mèt. de Quimper. C'est un retranchement circulaire ayant environ 350 pieds de diamètre, entouré d'une enceinte de pierrailles amoncelées sur une hauteur de 8 pieds et sur une épaisseur de 7 à 5. Tout autour règne un large fossé. On pénètre dans ce retranchement, que les paysans nomment *Br-C hastel*, *la place forte*, par quatre portes diamétralement opposées deux à deux, à l'est et à l'ouest. — Ce qui porte à croire que cette construction n'est pas romaine, c'est la disposition et le nombre des portes, non moins que l'amoncellement des pierres sans ciment. La raison qui, d'un autre côté, la fait attribuer aux druides, c'est la présence, au centre de l'enceinte, d'un dolmen assez bien conservé. Peut-être, sans se prononcer pour les druides ou pour les Romains, faut-il attribuer ce monument aux Celto Armoricains. — Sur une colline moins élevée que celle d'Er-C'hastel, et qui est séparée de celle-ci par un vallon marécageux, on voit les restes d'une de ces tours isolées qu'aux neuvième et dixième siècles on bâtissait souvent sur des éminences factices : cette tour appartenait aux Rohan, qui étaient seigneurs du fief de Quémenet, lequel com-

prenait les paroisses de Plumelin et de Pluguffan. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pluherlin; à 6 l. à l'E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Rochefort *, sa trève. La seigneurie appartient à Mme des Nétumières. La cure est à l'alternative. Clergerel, haute-justice; Boturel, moyenne-justice; Talhouet, moyenne-justice, à M. du Bot de la Ville-Pelotte. Cette maison fut portée, il y a environ deux cent quarante ans, dans cette famille, par Isabeau de Talhouet. Cette paroisse fut annexée à la mense capitulaire, par Yves de Pont-Sale, évêque de Vannes, en vertu d'une bulle du pape Pie II, en date du 7 octobre 1452. La Grationnaye, la Grignonnaye et la Ville-Aubert sont des maisons nobles. Des terres bien cultivées, des prairies, des landes d'une grande étendue, plusieurs carrières d'ardoises dont la plupart sont abandonnées, des arbres fruitiers, voilà à peu près ce que l'on voit dans ce territoire.

PLUHERLIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Rochefort, devenue commune et chef-lieu de canton, sous le nom de Rochefort-en-Terre. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ La commune de Pluherlin renferme un monument druidique, qu'on peut hardiment mettre en comparaison avec celui si renommé de Carnac : nous voulons parler de l'inconcevable agglomération de pierres qu'on voit sur la lande de Haut-Brambien, vaste plaine, toute parsemée d'énormes blocs de pierre, dont le nombre ne peut être évalué à moins de deux mille. A Carnac, les pierres sont presque toutes debout; mais à Brambien, la plupart sont gisantes et renversées. A Carnac, l'on distingue quelques alignements; mais à Brambien le désordre règne, en apparence du moins, dans cet incroyable amoncellement de pierres, dont la plus grande partie n'a pas moins de douze à dix-huit pieds de hauteur. Parmi celles qui gisent étendues sur le sol, il en est une, entre autres, qui n'a pas moins de trente pieds de long sur dix de large. Le monument de Carnac et celui de Brambien diffèrent encore en ceci, que la plupart des blocs de cette dernière localité portent l'empreinte des mains de l'homme, et semblent avoir été dégrossis pour recevoir, en général, la forme conique. Ce n'est pas tout: l'on distingue en outre, sur quelques-unes de celles-ci, des étoiles à rayons obliques; mais le temps efface chaque jour ces dernières traces de la sculpture druidique. Nous ne chercherons pas à expliquer ce qu'a dû être jadis l'ensemble de ce monument: son origine, non moins que son but, se perdent dans la nuit des temps; car, ainsi qu'à Carnac, l'on avait déjà, au commencement de notre ère, perdu ici jusqu'aux traces de toute tradition sérieuse. Quant au fait de la subversion de ces pierres, il faut, selon toute apparence, le faire remonter aux premiers temps du christianisme. Le culte nouveau, voulant détruire ces insignes d'une religion barbare, les aura culbutés et dispersés sur le sol, de manière à rompre en même temps la chaîne des idées et celle du souvenir. Ce qui rend cette supposition probable, c'est que le cours du petit ruisseau d'Arz, qui coule vers la Vilaine, coupant longitudinalement la plaine de Brambien, est encombré de ces pierres, et que, selon toute apparence, ceux qui ont élevé le monument qui nous occupe n'ont point eu l'intention de dresser des blocs de granite au milieu de ce ruisseau. Reste la question de savoir si ces pierres ont été apportées là de loin, ou si elles proviennent du sol même. Or, cette dernière hypothèse est inadmissible, parce que, bien que le sous-sol soit granitique en ce lieu, le granite n'est aucunement le même que celui des blocs semés sur la terre. Ceux-ci sont d'un granite où le mica, le quartz et le feldspath sont dans les proportions ordinaires; dans le granite de la colline, au contraire, le quartz domine à tel point qu'on distingue à peine les deux autres composants. — Géologie : granite au sud; schiste argileux; ardoisières importantes. — On parle le français.

Plumodan [*Plumaudan*]; à 6 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. de Rennes, et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Bécherel, haute-justice, à Mme de Kerohan; Beaubois, haute-justice, à N...; Beaulieu, moyenne-justice, à M. l'abbé de Beaulieu; Lesgas et Bois-Thomelin, moyenne-justice, à M. de Lanjamet. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui vont se perdre dans la rivière de Rance, offre à la vue une campagne riche, des terres en labour très-fertiles et très-exactement cultivées. — L'abbaye de Notre-Dame-du-Pont-Pillard, qui ne subsiste plus, fut fondée, l'an 1180, par Rolland, vicomte de Dinan, pour des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. L'an 1182, l'abbé de Saint-Melaine de Rennes céda l'église de Plumodan à l'abbaye de Beaulieu. Aubert, évêque de Saint-Malo, donna cette église à l'abbaye de Sainte-Marie-de-Pont-Pillard, et on accorda à Guyerne, abbé de Saint-Melaine, la terre de Stéphani-Clériti, pour l'indemniser de cette cession. Cette disposition fut encore changée dans la suite, et, l'an 1284, cette église fut remise à l'abbaye. — L'an 1346, Geoffroi Leveyer et Jeanne, son épouse, fondèrent un hôpital au territoire de Tremeur, pour quatre frères de Sainte-Croix, de l'ordre de Saint-Augustin. Ils leur assignèrent trente mines de froment de rente sur le *fromentage* de la paroisse de Plumodan, qui passe pour être très-ancienne. — La maison seigneuriale de l'endroit est le château de la vallée de Plumodan, qui appartenait, en 1400, à Olivier de la Motte, chevalier, seigneur de Plumodan; en 1680, à Jean-Georges de la Motte, qui épousa Françoise de Becdelièvre. Cette terre a haute, moyenne et basse-justice, et appartient à Mme de Marnière. Les autres maisons nobles qui existaient en 1400 sont : La Roche, possédée par Jean de Partenai; la Haterie, à Mahé de la Vallée; la Pignonnaye, à Guillaume de la Vallée; le Lecs, à Jean Recourse; le Quilly, à Raoul de la Moussaye; la Gaudeysier, à Eudes de la Moussaye; les Touches, à Jean le Bourichon; le Péern, à Raoul de Trehiou; la Goussaye, le Temple, la Martinaye, les Epinayes, la Touche et Queneleuc, à N.....

PLUMAUDAN (sous l'invocation de saint Maudan); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brusvily; E. Saint-Juvat, Saint-Maden; S. Guenroc, Caulnes; O. Yvignac. — Princip. vill. : le Bignon, la Rolandière, la Renaudais, la Ville-Alon, la Chèze, Percoul, Miret, le Menil, la Touche, le Bas-Dily, la Vallée, la Louvière, la Montagne, la Poissonnais, les Touches, Quéhébec, le Plessy. — Superf. tot. 1884 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1272; prés et pât. 176; bois 42; verg. et jard. 28; landes et incultes 274; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 78. Const. div. 400; moulin de la Vallée. ☞ *Plumaudan*, pour *Plouef-Maudan*, signifie littéralement *paroisse de Saint-Maudan*. — Il y avait avant 1789 une chapelle dédiée à saint Meleuc; elle a été détruite. — Le bourg est traversé par un petit ruisseau qui fait tourner le moulin de la Vallée, et se jette ensuite dans la Rance. — Le manoir de la Vallée a été en partie

démoli il y a quelques années, et remplacé par une maison moderne; mais les fragmetns qui ont été laissés debout présentent de curieuses ruines. — L'agriculture est peu avancée dans cette commune, où l'on suit encore le système des jachères; cependant les terres y sont fertiles et produisent de très-bon froment : aussi Plumaudan en verse-t-il beaucoup sur le marché de Dinan. — Deux foires se tiennent chaque année dans ce bourg, l'une a lieu le 14 septembre et l'autre le 3 novembre. On n'y fait d'autre commerce que celui des bestiaux. — Une coutume particulière à cette localité est la suivante : Lorsqu'une jeune femme vient pour la première fois au domicile de son mari, on lui présente sur le seuil de la porte un pain et une motte de beurre, qu'elle distribue aux jeunes gens de son escorte. Ceux-ci en mangent avec empressement, parce que c'est pour eux un gage qu'ils seront mariés dans l'année. — La commune de Plumaudan est traversée dans sa partie est par le chemin de Saint-Jouan à Dinan, qui se dirige du sud-sud-ouest au nord-nord-est. — Géologie : schiste talqueux; granite exploité près du château de la Vallée. — On parle le français.

Plumaugat; à 10 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 9 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Outre la haute-justice de Plumaugat, qui appartient à M. de Bruc, il s'exerce encore cinq basses-justices dans ce territoire, lequel est arrosé des eaux de la Rance, et est fertile en grains, lin et foin; c'est un pays couvert d'arbres, surtout de pommiers. Les landes qu'on voit dans cette paroisse ne sont que trop étendues, et pourraient être mieux employées. L'an 1370, Caro de Plumaugat et Macé de Plumaugat étaient compagnons d'armes de Bertrand Duguesclin, connétable de France. En 1420, le manoir de *Saint-Malo appartenait au vicomte de Rohan; Malleville et la Porte-Bregaut, à Alain-Gomberg;* le Goulic à Jean du Rocher; *la Ville ou Vielle-Court, ancien manoir, connu dès le XIIe siècle, en 1420, à Guillaume de Guengo;* la Ville-Jarno, aussi ancien que le précédent, à Alain Beylève; *la Garoulaye, à Jean Duguin; la Ville-Nart *, à Olivier Brunard; Morfouace, en 1230, à Jacques Picaud, et en 1420, à Jean Picaud; la Ville-Bouquaye, en 1200, à Jean Dequelan, et en 1420, à Jean Dequelan, de la même famille;* le Boucat, à Jean Thebaud; *le Clos-Avart, en 1260, à Jacques Avart, et en 1420, à Jean Avart; Guehéon, à Guillaume du Houlle; le Clos, à la dame du Clos; Querhéon, à Pierre Duguin; le Rouez-Ouze* (Rousouze), *à Guillaume Perrotin; le Bois-Helio, à Jean du Bois-Jagu.* Le château du Lozier est plus moderne : il appartient à M. du Bois-Huē Guehenneuc; le moulin du Temple, sur la rivière de Rance, appartient à la commanderie de la Guerche, de l'ordre de Malte.

PLUMAUGAT, commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Broons, Caulnes; E. Saint-Jouan-de-l'Ile, Quédillac; S. Saint-Méen, le Lescouet, Trémorel; O. Laurelas. — Princip. vill. : Le Brigneuc, Saint-Enogat, Quelaucouet, la Fleurlais, Ville-Guillard, Ꝃgomac, Bas-Plessis, Quesnon, la Mélais, la Rivière, la Touche, le Breuil, la Péruche, la Carêmetais, Payoux, la Pachois, Léquity, la Tibourais, Benin, Leval, le Crosat, Queneleu, Truet, Iffay, la Mardochère, la Vallée, la Martinais, la Clairière, le Mollay, le Châtel, le Boulay, le Jannay, Lépinay, Launay, Blouet, la Cassoire. — Superf. tot. 4225 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2617; prés et pât. 387; bois 510; verg. et jard. 43; landes et incultes 454; étangs 5; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 184. Const. div. 576; moulins 6 (du Tord, du Temple, de la Chèze, à eau). ☞ Le territoire actuel de Plumaugat formait jadis deux paroisses : celle de Plumaugat comprenait tout le territoire situé au nord de la Rance; et la partie située au sud formait la paroisse dite de Rougeul. Toutes deux furent, à ce qu'il paraît, ravagées au Xe siècle par une peste, et, ne pouvant plus subvenir aux dépenses de leur double individualité, elles se réunirent. L'église de Rougeul, qui était située près du Châtel, fut démolie, et ses matériaux furent transportés à Plumaugat, dont ils servirent à agrandir l'église. — La Rance divise cette commune en deux parties à peu près égales, sur une longueur de 6 à 7 kilomètres et dans la direction de l'ouest à l'est. — Il n'existe dans cette grande commune qu'un étang, celui de l'Osier; il est traversé par un faible ruisseau qui se rend ensuite à la Rance et de là à la Manche. On peut dire que ce territoire est au sommet des deux grands versants de la Bretagne, car le ruisseau des Loges, qui sépare Plumaugat de Saint-Méen, porte de son côté ses eaux dans le Meu, qui les conduit à la Vilaine, d'où elles coulent dans l'Océan. — Le sol de Plumaugat est peu fertile, aussi ne peut-on pour ainsi dire y cultiver le froment. — Le quart au moins des terres reste continuellement en jachères, ou sous genêts, ce qui explique comment le pommier n'y prospère point, faute de recevoir par ses racines l'air dont il a besoin, et que les labours lui procureraient. — Presque toute la richesse de cette localité réside donc dans les immenses prairies qui bordent la rivière de Rance; mais les foins ne pouvant être aisément exportés, il en résulte que les cultivateurs ont un assez grand nombre de bestiaux, et par suite font beaucoup de beurre, qu'ils vendent sur les marchés de Broons, Saint-Méen et Saint-Jouan. — La réformation de 1423 a donné un état très-fautif des terres nobles de ce pays : c'est ce qui a sans doute induit notre auteur en l'erreur ot lui a fait citer comme appartenant à Plumaugat plusieurs manoirs qui n'en ont jamais fait partie; ce sont tous ceux-que nous avons indiqués dans le texte ci-dessus par des caractères italiques. Parmi ces terres nobles il faut distinguer la Ville-Nart, qui était commanderie de Malte. — Il y a en Plumaugat une tannerie. — Géologie : le schiste talqueux domine. — On parle le français.

Plumelec; sur une hauteur, à 4 l. 1/2 au N.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Saint-Aubin, sa trève. La cure est présentée par les religieuses du prieuré de Locmaria, situé dans ce territoire. Ce prieuré dépend de l'abbaye de Saint-Sulpice, ordre de Saint-Benoît, évêché de Rennes. Le 15 avril 1400, N... de Coëtquen, prieure de Locmaria, rendit aveu au seigneur de Rohan, et cet aveu fut approuvé par Jeanne, abbesse de Saint-Sulpice. Cadoudal, haute, moyenne et basse-justice, à Mme de Marbœuf. Un chevalier de cette famille prit le parti du comte de Montfort contre Charles de Blois. Montfort, qui l'estimait, le fit gouverneur de Hennebon. La Forêt, haute, moyenne et basse-justice; Callac *, haute, moyenne et basse-justice, à Mme de Marbœuf; Treganteur, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Ville-Bouquai. [*en Guégon.*] Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Claye, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des bois, des arbres à fruit et des landes.

PLUMELEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception, brigade temporaire de gendarmerie. — Limit. : N. Saint-Jean-Brévelay, Billio, Cruguel, Guégon; E. Serent, Lizio; S. Elven; O. Plaudren. — Princip. vill. : la Ville-Heu, la Ville-Gleux, Lendrin, Ꝃivaladre, Gorvello, Langarais, Locmaria, Fabonnac, Ꝃploué, la Grée-au-Gal, Lautréan, le Peu, Lanter, Cadoudal, Ꝃhioué, Guerniclen, Treuzel, Lezourden, la Ville-Jacob, le Penher, Callac, la Ville-Merhan, Ꝃivaladre, la Ville-au-Gal, Trérosan, Saint-Aubin, Le Creux, le Haliguen. Châteaux : Blanc, de Callac. — Superf. tot. 5498 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab.

1872; prés et pât. 434; bois 413; verg. et jard. 124; landes et incultes 2543; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 87; moulins à eau de Cadoudal, Géant, de Haut-Etang, du Malieu; à vent de la Saudraie, de Kervio, de Callac, de Remungol; un moulin à papier. ☞ Nous avons déjà signalé à l'article Callac une erreur commise par Ogée. Tout ce que notre auteur y dit de la baronie de Callac est applicable au château de Callac, situé à l'extrémité sud-est de la commune de Plumelec. — C'est aussi dans cette commune qu'était l'ancien manoir de Cadoudal, où naquit ce chef célèbre dans les guerres civiles de notre révolution. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix, par Castel-Noëc, entrait en Plumelec au sortir de la commune de Sérent (voy. ce mot). Elle est encore apparente, dit M. de Bizeul, dans la cour et dans l'une des avenues du château de Callac. Au-delà de ce point, la direction de la voie est fort incertaine; cependant M. Ch. Guillard pense qu'elle traverse la Claye, à la chaussée du moulin de la Ville-Hellec, et entre de ce point en la commune de Trédion, qu'elle quitte presque aussitôt pour couper au nord la forêt de ce nom. De là elle passe près de Penguelen; puis elle coupe la route de Vannes à Josselin, près de la chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Lorette. A 5 ou 600 mètr. de là elle coupe une pointe nord de la commune de Plaudren, et pénètre en Saint-Jean-de-Brévelay (voy. ce mot). — La présence des Romains dans cette localité est en outre attestée par plusieurs camps, qui sont demeurés très-apparents. L'un de ceux-ci est situé près de Cadoudal: c'est un vaste trapèze dont la base a environ 230 mètr. de développement, et dont la surface n'a pas moins de 2 hect. 72 ares. Cet enclos est environné d'un fossé dont la profondeur, sans y comprendre le parapet, est de 4 mètr. au moins. Il y a des endroits où, du fond de la douve, le mur semble avoir 8 à 10 mètr. de profondeur. M. Mahé veut que ce soit un de ces *oppida* celtiques dont parle César; M. Bizeul, de son coté, y voit un camp romain, qui lui semble, ainsi que celui dont nous allons parler, se relier à la voie ci-dessus décrite. — L'enceinte dont il s'agit est voisine de l'ancien prieuré de Locmaria. C'est une ellipse dont le grand diamètre a 320 mètr., et sur l'un des bouts de laquelle vient s'appuyer une seconde enceinte à lignes droites, divisée en deux parties par un fossé transversal et ayant de longueur totale 210 mètr. Au bout de cette seconde enceinte est une entrée à laquelle vient aboutir une sorte de chemin assez étroit, et qui se trouve pratiquée entre deux fossés à parapets, partant de l'entrée et tracés parallèlement dans une longueur de 220 mètr.; puis se jetant à droite et à gauche, à angle presque droit, et se prolongeant à droite pendant un quart de lieue, et à gauche pendant 300 mètr. Les deux enceintes et les retranchements son formés de fossés qui, en quelques endroits, ont 15 pieds de profondeur, avec rejets de terre ou parapets de 3 à 4 pieds de hauteur. Evidemment rien ne rappelle ici un camp romain; et si l'on rapproche ce fait de cet autre, qu'une pièce d'eau voisine porte le nom de la *Mare du Sang*, et qu'on y a trouvé un de ces colliers d'or, faits en forme de faucille ou plutôt de hausse col, et qu'on regarde sans contestation comme ayant été un signe de commandement chez les Gaulois et les Armoricains, on sera plus porté vers l'opinion de M. Mahé que vers celle de M. Bizeul. Il faudrait donc regarder cette enceinte non pas comme un camp romain, mais comme un témène. — Sur une lande, dont le nom nous échappe, et qui est très-voisine de ce monument, on voit un dolmen qui, à en juger par ses débris, a pu être une *allée couverte* ou roche aux fées. — Il y a foire à Plumelec le 7 avril: à Cadoudal le 23 avril, le lundi de la Trinité et le 22 mai; à Callac le 3 mai; enfin à Plumelec encore le 1er juin. Géologie: granite. — On trouve à Callac des minerais de fer. — On parle le breton.

Pluméliau; sur une hauteur; à 8 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 21 l. de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 3500 communiants, y compris ceux de Saint-Nicolas-des-Eaux, sa trève. La cure est à l'alternative. La haute-justice de Talavern s'exerce à Saint-Nicodème*. Ce territoire, borné à l'est par la rivière d'Evelle, et à l'ouest par celle de Blavet, est encore coupé de ruisseaux qui arrosent et fertilisent les prairies qui sont sur leurs bords. On y voit en outre des terres bien cultivées, des arbres fruitiers, des landes très-étendues, et le bois de Queuë, qui peut avoir deux lieues de circuit: ce bois servait jadis de retraite à des troupes de voleurs qui infestaient ce canton. Le manoir de la Ville-Nelle appartenait, en 1250, à Alain, vicomte de Rohan. En 1420, Kméno appartenait à Thébaud de Kméno; Taluern, à Jean Thomelin; Kesperlan, à Ollivier Allonet; Kjacu, à Jeanne Dupont; Bot-Bézou, à Guillaume Maillard.

PLUMÉLIAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Saint-Nicolas-des-Eaux; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception, brigade temporaire de gendarmerie au bourg, autre brigade à Saint-Nicolas-des-Eaux. — Limit.: N. Noyal-Pontivy, rivière le Blavet; E. Moustoir, Remungol; S. Remungol, Guénin, Baud; O. rivière le Blavet. — Vill. princip.: Kgaoloret, Pennaut, Bodion, Kidro, Kvréhaut, le Nénez, Taluern, Nénèz, Kbesquer, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas, Guettas, le Campler, Kgoual, Kmorivin, Saint-Hilaire, Kobio, Talverne, Kvéno, Knisquen, Kscouard, la Ferrière, Kmonserch, Kgouet, Kbriguen, Saint-Thomas, Grainfay, Khervé, Kivalin, le Sarrehouet, Kvihan, Kalué, Saint-Claude, Ruemaison. — Superf. tot. 6671 hect., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 2637; prés et pât. 606; bois 325; châtaigneraies, 13; verg. et jard. 124; marais 5; landes et incultes 2867; étangs 9; sup. des prop. bât. 39; cont. non imp. 147; moulins de Khello, de Guervand, de Pascouet, de Kjégu, de Locquéro, de la Boulaye, de Kgouet, de Kbellec, du Run, à eau. — Ecluses sur le canal de Nantes à Brest, de Boternaut, de Kbesquer, de Ruemaison, du Divid. ☞ Pluméliau tire sans aucun doute son nom de saint Méliau, Ploué-Meliau signifiant littéralement paroisse de Saint-Méliau (voy. Plélan et Gui-Miliau). Le bourg chef-lieu de cette commune est situé à une petite distance de la route de Baud à Pontivy, qui traverse ce territoire du sud au nord. — Comme du temps où écrivait Ogée, Pluméliau est encore couvert de vastes landes qui se développent sur un grand plateau à l'ouest de la route dont nous venons de parler. Ces landes sembleraient cependant susceptibles de culture. La partie est du territoire est assez bien cultivée; cependant le seigle et l'avoine sont presque les seules céréales qu'on y récolte. — La canalisation du Blavet n'a pas encore rendu à cette commune les services qu'elle était en droit d'espérer; la raison en est dans les difficultés qu'offrent les abords du chemin de hallage. — On voit sur ce territoire deux chapelles qui jouissent dans les environs d'une certaine célébrité; ce sont Sainte-Anne et Saint-Nicodème. Cette dernière surtout est grande et surmontée d'une flèche fort élevée, ornée d'élégantes découpures. Saint-Nicodème a un pardon très-fréquenté, et qui se tient le premier samedi d'août. Les laboureurs y conduisent leurs bestiaux, pour les garantir des maladies et pour obtenir une bonne récolte. Ces animaux, ornés de guirlandes et de rubans, sont conduits processionnellement au son des tambours et des fifres. Quelques-uns sont offerts en don à la chapelle, et vendus aux enchères; ils s'élèvent à un très-haut prix, parce que leur présence dans les étables est réputée un gage de bonheur. — La chapelle Saint-Nicodème appartient, par le style, au genre ogival flamboyant, et toutes ses ornementations dénotent le goût de la fin du XVIe siècle; cependant elle date de 1629. Le clocher se compose de trois parties: la première, qui est carrée, se termine par une galerie de chacun des angles de laquelle s'élève un clocheton; au dessus de cette première assise en est une seconde d'environ 8 mètr. et de forme octogonale; elle est surmontée, comme la première, d'une délicieuse galerie ayant aussi un clocheton à chaque angle. Au dessus de cette seconde assise commence la flèche, qui est chargée de détails gracieux, et qui n'a pas moins de 20 mètr. d'élévation. Aux jours du pardon, un ange, mu par un *va-et-vient*, descend le long d'un câble amarré à la seconde galerie et vient mettre le feu à un énorme tas de fagots, disposé à environ 200 mètr. du clocher. Le feu mis aux fagots, l'on remonte l'ange au clocher, tandis que lui-même lance de tous côtés la pluie d'artifices dont il a été entouré. — Près de cette chapelle curieuse est une fontaine non moins remarquable par ses ornementations, qui accusent la même époque que celle de l'église. Cette fontaine, située à quelques mètres du portail occidental de Saint-Nicodème, est renommée dans le pays. Les pèlerins qui accourent au pardon se lavent la tête et les mains dans cette fontaine, dont les eaux

qui préviennent, disent les pèlerins, toutes les maladies épidémiques. Un usage particulier aux Pluméliens est celui-ci : Plusieurs semaines avant la fête patronale ils se laissent croître labarbe, et le matin même de cette fête, ils viennent se faire raser sur le banc de pierre qui borde la fontaine, pour se laver dans l'eau de la source qu'elle recouvre. Les plus dévots à Saint-Nicodême sont ceux qui laissent leur barbe le plus long-temps inculte. — Il est à remarquer que le clergé ne se mêle point ici aux processions que l'on fait faire aux bestiaux, et ne prend point sa part dans les offrandes faites au saint. Le prix de celle-ci est employé en bonnes œuvres, et, touchant usage! l'on en fait généralement des prêts aux cultivateurs de la paroisse que de mauvaises récoltes ont mis dans la gêne. — On attribue à un baron de Kvéno, qui était curé de Pluméliau, la construction de la chapelle et de la fontaine de Saint-Nicodême. Selon la tradition, le fils de l'architecte qui avait bâti la tour de Kelvin (celle-ci a été récemment reconstruite), éleva la flèche de Saint-Nicodême. Le père, désespéré d'avoir été surpassé par son fils, se précipita du haut de la tour de Kelvin. —Une voie romaine coupe le territoire de Pluméliau; cette voie passe près des villages de Guervand, de Tyavel, de Kmaniec et de Saint-Nicolas-des-Eaux, se dirigeant sur la commune de Bieuzy (voy. ce mot).—Il y a foire à SaintNicolas-des-Eaux le 19 mars, le 1er vendredi d'avril, le 11 mai, le 20 juillet; le 1er samedi d'août à Saint-Nicodême : enfin à Pluméliau le 6 novembre. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Plumelin; à 5 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 20 l. de Rennes; et à 5 l. 1/2 de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. Des ruisseaux, des terres en labeur, des prairies, des arbres fruitiers et des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. La maison noble de Kboulec est à peu de distance du bourg. L'an 1296, Henri de Kgouet vendit à Alain, vicomte de Rohan, tous ses biens et la rente appelée *trevisière*, qu'il avait dans la paroisse de Plumelin. En 1430, le manoir Klégou appartenait à Jean de la Ville-Audren.

PLUMELIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Remungol; E. Locminé; S. Mousteirac, Grandchamps, Pluvigner; O. Camors, Baud, Guénin. — Princip. vill. : Leslé, Kvern, Kdanet, Kandouarin, Kaudrain, Notre-Dame-de-la-Fosse, Kviguenno, Tallan, Kbuchard, Brenec, Bourleguy, Kjosse, Boterf, la Haie, Locmaria, Saint-Guidy, Kveno, la Ferrière, la Chapelle-Neuve, le Faouët, le Clezio, Haut-Grenit, Bas-Grenit, Khuenel. — Superf. tot. 5291 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1484; prés et pât. 442; bois 531; verg. et jard. 103; landes et incultes 2618; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 88; moulins à vent de Kallain, de Karon : à eau de Pontcorlay, de Giben, du Boterf, de Kbare. ☞ Plumelin est sur un plateau dominant le cours d'un gros ruisseau, le Tarun, qui coupe la commune de l'est à l'ouest, allant se jeter dans le Blavet. — On y voit de vastes landes, dont la principale porte le nom de Lanvau, emprunté à la forêt de ce nom, qu'elle borde au nord. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix, par Castelnoëc, entre en Plumelin au sortir de Moustoir-Remungol (voy. ce mot). Passant à Crec'h-Nueh, Kroland, Cornahouet et Kbadic, elle viendrait couper la route de Rennes à Lorient, à la hauteur du village de Saint-Jean-du-Poteau; de là elle entrerait en Guénin, se dirigeant sur Bieuzy (voy. ce mot). — Il y a foire à Notre-Dame-de-la-Fosse le 7 mai et le 14 août; assemblée le 15 août à la Chapelle-Neuve. — Géologie : schiste micacé; minerais de fer près Notre-Dame-de-la-Fosse. — On parle le breton.

Plumergat; à 3 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 22 l. de Rennes, et à 2 lieues d'Aurai, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève en partie du roi, et en partie des carmes de Sainte-Anne, à cause du fief de Bojuste (*Bois-juste*). On y compte 1700 communiants, y compris ceux de Mériadec*, sa trève. La cure est à l'alternative. Il s'exerce deux hautes-justices dans le bourg du lieu. Ce territoire est un pays plat, coupé de ruisseaux et arrosé des eaux de la rivière d'Auray. On y voit des terres en labour, des prairies, des arbres fruitiers et des landes. Maisons nobles : en 1430, Kguillau, à Jean d'Aurai, sieur de Kmadec; Coetin, à Jean le Guern; Leymer (*Laimer*), à Jean le Harscouët, et Klan, à Thébaud de Kveno.

PLUMERGAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Mériadec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pluvigner, Grandchamps; E. Grandchamps, Plescop; S. Pluneret, la route de Sainte-Anne à Vannes; O. Brech, et dans toute cette direction rivière de Tréauray. — Princip. vill. : Lezénance, Lézévy, le Quinquis, Resto-Cozo, Langroise, Magoro, Kvaly, Tresseren, Laimer, Locmaria, Coëtdigo, le Minter, Mériadec. — Superf. tot. 4195 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1322; prés et pât. 642; verg. et jard. 112; marais 41; bois 24; châtaigneraies 3; landes et incultes 1965; sup. des prop. bât. 27; cont. non imp. 62; moulins de Klan, de Trongoff, du Guého, Danès, Treuroux, à eau; de Trongoff, de Buizy, de Mériadec, de Guého, à vent. ☞ Le sol de cette commune est loin d'être fertile : aussi la culture du froment y est elle pour ainsi dire nulle. Cependant le chanvre y vient bien, ainsi que les pommes de terre. — On voit près du village de Laimer un menhir d'environ 3 mètr. de hauteur; un autre menhir, renversé maintenant, était près du hameau du Bois-Juste. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Hennebon, entre en Plumergat, près de Mériadec, après avoir passé le Tar à Coët-Tar, et au sortir de Plescop (voy. ce mot); à partir de ce point, elle forme limite entre Plumergat, qu'elle laisse au nord, et Pluneret, qu'elle laisse au sud, et ne redevient bien apparente qu'à Sainte-Anne. On présume qu'elle passe la rivière de Tréauray, mais au delà on perd ses traces. — Il y a foire à Plumergat le premier lundi de carême; à Mériadec le 19 avril; le lundi de la Trinité à Plumergat; le 2 mai et le 8 juin à Mériadec; le 8 juillet, une assemblée à Saint-Roch, près Mériadec. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Plumieux; sur une hauteur, à 9 l. 1/3 au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 5 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Ploërmel, et compte 3700 communiants. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui vont se perdre dans la rivière du Lié, offre à la vue des terres en labour, des prairies, des arbres fruitiers et des landes qui paraissent mériter les soins du cultivateur. La Trinité, haute, moyenne et basse-justice; la Chèze, haute, moyenne et basse-justice, à M. le duc de Rohan; Cambout, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prince de Lembesq; Coëtlogon*, haute, moyenne et basse-justice, à Mme de Carné; Saint-Lau, haute, moyenne et basse-justice, à M. le prieur de Saint-Lau.

Par accord fait en 1280, le vicomte de Rohan donna à Thomas de Chemillé la terre de la Rivière, avec toutes ses dépendances, située en la paroisse de Plumieux. En 1500, le manoir de la Couet et celui de la Ville-Eonet appartenaient à Jean de la Vallée; la Châtaigneraye, à Louise le Cointe; le Gué-de-l'Isle, à François de la Seillé et à Mlle Cyprienne de Rohan; le Cambout et le Bosq, à Jean du Cambout; le Bois-Courtel, à Jean de Pongréal; la Noë et Bordeleus, à Antoine Folliart; Kbu, à Alain de la Vallée; Belle-Vue, à Gilles Chausson, et la Barre, à Pierre Bodegast.

PLUMIEUX; (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chèze, la Ferrière, Plemet; E. Gomené, Ménéac, Mohon, la Trinité; S. la Noué; O. Bréhant, Saint-Etienne-du-Gué.—Princip. vill. : la Ville-Egaré, la Ville-Hervy, Torquilly, le Bas, la Ville-Grasland, Rameleuc, le Tertre, la Ville-Radio; la Ville-Morvan, la Ville-Ridorel, les Alliers, le Pont-Favrol, la Ville Jehan, Launay, Forville, Bodeleno, la Hèche Neuville, Pehart, le Breil Sablé, Bilhaut, Foyer, Tresnel, Saint-Leau, le Fougeray, Gastrie, Pengréal, le Cambout, la Ville-Jegu, Penhouet, Tréhorel, Quillien, la Ville-au-Cerne, Treffainguy. — Superf. tot. 7317 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 2483; prés et pât. 410; verg. et jard. 508; bois 46; landes et incultes 3629; étangs 8; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 208. Const. div. 800; moulins 5 (de Kbert, d'Embas, Nicolas, à eau; de Pengréal, de Plumieux, à vent). ☞ Plumieux tire évidemment son nom de saint Mieux, en latin *sanctus Miocus;* Plouémieux signifie littéralement paroisse de Saint-Mieux. Aussi les anciens titres donnent-ils à cette paroisse le nom latinisé *de Plebe Miochi*. — L'on trouve en cette commune de fréquentes traces du séjour des Romains; la voie romaine notamment qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul. Cette voie entre en Plumieux, au sortir du territoire de la Noué (voy. ce mot), un peu en avant du village de Chef-du-Bot; elle passe entre Plumieux et la petite ville de la Trinité, descend au moulin à eau qui est sous Villejean, coupe le chemin de la Trinité à Plémet, passe en Tourguily et pénètre de là en Plémet (voy. ce mot). Dans ce trajet, on trouve deux monuments qui évidemment ont été jadis liés à la voie romaine. L'un est ce qu'on nomme le fort de Langouet. C'est, en effet, plutôt un point retranché momentanément qu'un camp sédentaire. Ses talus ont 6 à 7 mètr. de base sur 2 à 3 d'élévation. On pénètre dans *le fort* par une entrée unique, ouverte au midi. — Un autre camp, nommé les Douves, se voit enfin entre la voie et le château de Coëtlogon. C'est une enceinte ovale, dont la superficie, y compris les douves et les fossés, n'excède pas un demi-hectare. En plusieurs endroits, il y a encore plus de 10 mètr. entre le plus profond du fossé et le sommet des talus. Au centre est une maison de fermier, qui porte le nom donné dans le pays à ce camp, *les Douves*. — Le château de Coëtlogon, dont nous venons de parler, a été rendu célèbre dans nos guerres civiles de 1793 à 1795, par le combat qui y eut lieu l'an II de la république, entre un parti royaliste d'environ 3000 hommes et un détachement de 2000 républicains. Les royalistes, retranchés dans le château, tinrent long-temps le succès incertain; ils allaient succomber quand une colonne de 800 émigrés vint décider la journée. Plus de 1200 républicains et plus de 500 royalistes restèrent sur le champ de bataille. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Pluneret; à 3 l. à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 1/3 de l. d'Aurai, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays couvert, où l'on voit des terres en labour, des prairies et des landes.

Pluneret est un lieu célèbre depuis le rétablissement de la chapelle de Sainte-Anne, mère de la Sainte Vierge, au village de Kanna. Cette chapelle, bâtie dès les premiers temps de l'établissement du christianisme dans l'Armorique, avait été détruite et ruinée par les Normands, dans le huitième ou neuvième siècle; mais les paysans de l'endroit conservaient, par tradition, le souvenir de la dévotion pratiquée par leurs ancêtres, d'autant plus facilement que leur village, nommé *Keranna*, leur rappelait sans cesse à la mémoire le nom de leur patronne. L'existence et l'antiquité de la chapelle sont d'ailleurs prouvées par la déposition d'Yves Nicolasic, laboureur, du village de Kanna, et inventeur de l'image miraculeuse de sainte Anne; déposition fondée sur la révélation que lui en fit l'aïeule de Jésus-Christ elle-même. Les révélations et les visions de cet honnête et vertueux agriculteur se trouvent détaillées fort au long dans un petit livre intitulé *La gloire de sainte Anne*, fait par un jésuite de la maison de Vannes, imprimé en 1682, et très-connu dans la province. Nous y renvoyons le lecteur pour ce qui concerne les apparitions de Sainte-Anne, ses conversations avec Nicolasic, et autres miracles dont cette invention fut précédée, et qui ne sont point de mon sujet; je passerai à la découverte de l'image, à l'établissement de la chapelle et de son culte.

Ce fut le 7 mars 1625, que le bon Nicolasic, déjà averti par la sainte, depuis près de deux ans, de l'existence de cette image, rebuté par son recteur, contrarié par les RR. PP. capucins d'Aurai, qu'il avait consultés, et traité de fou et de visionnaire par tous ceux auxquels il s'était adressé pour la construction de la chapelle qu'il lui était ordonné d'édifier, prit enfin la résolution de céder aux impulsions divines, et se rendit, accompagné de quatre voisins et précédé d'une lumière miraculeuse, au champ nommé *le Bocennu*. Quand ils y furent arrivés, la lumière s'arrêta sur un certain endroit, fit trois sauts et disparut. Nicolasic ayant dit à un de ses compagnons de sonder le terrain, celui-ci n'eut pas plus tôt donné quatre à cinq coups de pelle qu'il sentit de la résistance. On alla chercher un cierge béni, à la lueur duquel on découvrit une statue demi-pourrie, et si défigurée que l'on ne savait ce que c'était. Cette statue fut appuyée sur le prochain fossé, et dès le lendemain la découverte devint publique. La populace, dévote et curieuse, vint en foule y faire ses prières et y répandre ses offrandes, et dès les cinquième et sixième jours on vit des pélerins y accourir en si grand nombre, qu'un des coopérateurs à l'exhumation de l'image crut devoir mettre à ses pieds un escabeau et un grand plat d'étain, pour recueillir les offrandes. Tel fut l'autel sur lequel l'image de la sainte fut longtemps exposée au culte et à la vénération des fidèles. Le recteur de Pluneret, toujours incrédule, instruit de ce qui se passait, envoya son vicaire pour s'opposer à la nouveauté : le vicaire, dans les mêmes principes, renversa l'image, jeta d'un coup de pied, le plat et les offrandes, maltraita Nicolasic, et gourmanda les pèlerins sur leur superstitieuse dévotion; mais il en porta bientôt la peine, ainsi que le recteur. Quant à Nicolasic, sans se troubler et sans rien répliquer, il releva l'image et recueillit l'argent, qu'il garda avec fidélité. Les choses restèrent en cet état jusqu'au 3 de mai, que les paysans de Kanna, voyant l'affluence des pèlerins qui augmentait de jour en jour, lui dressèrent une cabane couverte de genêt. Cependant, Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, instruit de ce qui se passait, fit interroger par des prêtres, des religieux et des magis-

trats, et interrogea lui-même le bon Nicolasic, dont la franchise, les réponses constamment uniformes et sages, surprirent et convainquirent ses interrogateurs. Après tous ces examens, l'honnête vieillard reçut enfin la permission de bâtir une chapelle; en attendant, il fit un oratoire en planches, dans lequel on célébra la messe le jour que la première pierre fut posée au au nom de l'évêque, c'est-à-dire le propre jour de sainte Anne 1625. On assure qu'il se trouva trente mille âmes à cette cérémonie. Les offrandes, que l'on évalue, depuis l'invention jusqu'à cette époque, à près de 4000 écus, et qui se soutinrent toujours, mirent cette chapelle en état d'être bientôt finie, et les RR. PP. capucins la desservirent pendant près de deux ans; mais comme ce maniement d'argent ne s'accordait pas avec leur institut, on y fit venir des religieux carmes réformés, qui prirent possession du sanctuaire le 21 décembre 1627. L'affluence des pélerins, preuve visible de la sainteté du lieu, s'y est toujours soutenue, et leurs libéralités ont mis les religieux en état de changer la chapelle en une très-belle église, très-riche et très-bien décorée. Les murs sont couverts d'une infinité d'*ex voto*, tribut de la reconnaissance des fidèles, et témoignage non suspect de la quantité des miracles qui s'y sont opérés journellement. Le trésor de la sacristie est rempli de reliques et autres présents faits à l'église, parmi lesquels le plus précieux et le plus remarquable est une relique de sainte Anne, donnée en 1639, par Louis XIII, pour l'accomplissement d'un vœu fait par la reine, et auquel ce pieux monarque attribua la naissance du dauphin, depuis Louis XIV; elle fut présentée par l'évêque de Vannes et par le présidial de la même ville, et portée processionnellement, dans le plus grand appareil, d'Aurai à Sainte-Anne.

Je suis bien persuadé que les esprits forts du siècle vont me traiter comme on traita le bon vieillard Nicolasic, et tourner en ridicule le sérieux de cette histoire. Que m'importe? La vérité n'en paraitra pas moins belle aux yeux de ceux qui l'aiment, et les suffrages des âmes pieuses et honnêtes me dédommageront amplement des sarcasmes d'une philosophie insensée. Les faits que je viens de rapporter sont encore récents, et les preuves en sont évidentes et nombreuses. La Bretagne entière a été témoin des miracles multipliés qui s'y opèrent; et si, parmi ceux qu'on publie et qu'on a publiés, il s'en trouve quelques-uns qui paraissent très-douteux, il n'est pas moins certain qu'on ne peut raisonnablement et sans injustice nier la certitude d'un grand nombre d'entre eux, attestés par des personnes éclairées et dignes de foi.

La maison des religieux est très-grande et très-commode, mais sans magnificence. L'enclos et les jardins, très-vastes, parfaitement bien entretenus, offrent les promenades les plus agréables et les plus diversifiées. Les environs, remplis de marais et trop couverts de bois, ont rendu long-temps le séjour malsain, et il y a apparence que l'on ne connaissait pas le principe du mal, puisqu'on n'y apportait pas de remède. Enfin, les esprits se sont éclairés, et l'on s'est empressé de détruire cette source de maladies. On a desséché de smarais, on a coupé et élagué des bois, et cette double opération a rendu l'air salubre et le séjour agréable. Il s'en est suivi un autre bien: les religieux ont pris du goût pour les défrichements, goût utile, et par la quantité de manouvriers qu'il fait vivre, et par les productions de ce terroir si long-temps inculte; enfin, des terrains qui sans lui seraient encore des cloaques, commencent à prendre figure de campagne, et à rembourser les religieux des avances qu'ils ont faites. Je rendrai justice aux pères carmes, en disant que leur maison réunit à tant d'avantages une décence et une honnêteté qui la rendent aussi respectable qu'elle est délicieuse; aussi est-elle le séjour le plus ordinaire des provinciaux. Si la charité des fidèles a fait, dans le principe, toute leur fortune, et contribue encore à leur aisance, ils n'en sont point ingrats; ils savent rendre aux pauvres une grande partie de leur superflu; mais leurs aumônes, faites avec connaissance de cause, et distribuées sans éclat par les mains des recteurs des paroisses voisines, soulagent ceux à qui elles sont destinées, sans devenir la proie de ceux qui peuvent travailler et auxquels on fournit de l'ouvrage. Il s'est formé, autour de ce monastère, une espèce de bourgade de merciers, qui ne laissent pas que de faire un débit assez considérable de joujoux d'enfants et de bagues de verre, qu'ils tirent de Saumur; mais les deux articles de plus grande consommation sont les chapelets et les scapulaires.

En 1300, les manoirs de Ꝁjouan et de Ꝁambaz, à N... de Couzquet; en 1400, Talhouet, à Jean Dust; le Lestai, à Henri Leparisy; Ꝁaudren, à Olivier de Ꝁaudren; en 1530, Coessal, à Alain de Coessal; Ꝁmorinant, à Gilles Perro; Ꝁmadio, à Gilles d'Aurai; Ꝁfeyghant, à Raoul de Ꝁguyris.

PLUNERET (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie à Sainte-Anne. — Limit. : N. Plumergat, route de Sainte-Anne à Vannes, dans toute cette direction; E. Plougoumelen, bras de mer de Pont-Sal; S. bras de mer de Pont-Sal; O. Brech, Auray, la rivière du Loch. — Princip. vill. : *Sainte-Anne*, Treulan, Ꝁvenduc, le Guern, Fetanalan, Trévérien, Ꝁsale, Ꝁdroguen, Ꝁuabat, Sainte-Avoye, Ꝁisper, Rabihan. — Superf. tot. 3213 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1108; prés 379; verg. 45; herbages 8; pât. 154; marécages 48; courtils et jard. potagers 46; étangs, etc. 3; bois 110: châtaigneraies 6; landes et incultes 1206; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 74; moulins à eau de Hurtaud, d'Esteing, Neuf, de Tréauray; à vent, Neuf, Conan. — La route de Vannes à Auray divise cette commune en deux parties, qui diffèrent l'une de l'autre. La partie méridionale, la plus fertile et la mieux cultivée, représente une espèce de presqu'île, baignée à l'est et au sud par la rivière la Sal, et à l'ouest par la rivière du Loch ou d'Auray. Le château de Ꝁisper donne son nom à cette presqu'île; Ogée en parle à l'article Auray. Une partie du faubourg Saint-Goustan, le pont d'Au-

ray, appartiennent à la commune de Pluneret, de même que sur la rive opposée plusieurs rues de la même ville dépendent de la commune de Brech. — La partie qui s'avance vers le nord n'est tourmentée qu'aux approches des rivières de la Sal et du Loch, ses limites est et ouest. On y voit le bourg et le village de Sainte-Anne, nommé en breton Santez-Anna et Ꝃanna; la moitié du village de Mériadec et un grand nombre de hameaux. — La petite rivière du Loch, qui sépare la commune de Brech de celle de Pluneret, coule sur une pente assez rapide. A son entrée dans la commune, elle est resserrée entre des rochers sauvages, où l'on voit une masse de granit en équilibre sur l'extrémité saillante d'une autre roche; puis elle s'élargit, fait mouvoir plusieurs moulins, et s'enfuit vers le Morbihan, au milieu de bois de sapin, de groupes de chaumières et de vertes prairies. La vue dont on jouit à la descente qui conduit du château de Treulan au pont de Tréauray, est magnifique; en face s'étendent des palus que le flot couvre à chaque marée; à droite se montrent des collines d'un aspect sévère; au milieu d'une vallée, le temple grec du Champ-des-Martyrs; plus loin la flèche du couvent de la Chartreuse; à gauche, sur une hauteur, le château de Ꝃmadio, et plus bas, au milieu des bois, le petit manoir de Ꝃzo. Un détour de la rivière vers l'ouest laisse apercevoir la ville d'Auray. On se trouve ainsi transporté tout-à-coup en présence d'un théâtre de grands et terribles souvenirs. C'est dans cette vallée de Ꝃzo que les émigrés furent fusillés, après les désastres de Quibéron. Elle fut le champ de bataille de Charles de Blois et du comte de Montfort, le 29 septembre 1364; et, sur les collines qui la dominent, eut lieu la bataille d'Auray, entre les royalistes bretons et les fédérés, le 21 juin 1815.

La chapelle actuelle de Santez-Anna, édifiée en 1625, au lieu dit Ꝃanna, a été, selon dom Lobineau, construite sur l'emplacement d'une ancienne chapelle, tombée en ruine dès 699. Elle devait être une des plus anciennes de la Bretagne. Après deux siècles d'existence, le pélerinage de Sainte-Anne attire encore aujourd'hui un grand nombre de pélerins. Ils s'y rendent de préférence aux fêtes de la Pentecôte et de Sainte-Anne. Suivant Hugues de Saint-François, le nombre des pélerins se montait, dans un seul jour, à quatre-vingt mille et au-delà; on y a souvent compté par jour quarante mille communions. La chapelle ne pouvant contenir cette immense affluence de peuple, la messe se célébrait à la *Scala-Sancta*. La semaine qui suit la Pentecôte a été choisie de préférence, par un grand nombre de paroisses, pour s'y rendre en processions solennelles. Les habitants de l'Ile-Dieu n'avaient pas été effrayés par soixante lieues de mer; ils les franchissent encore tous les ans. Les marins de la commune d'Arzon, dans l'île de Rhuys, en mémoire d'un vœu fait par leurs pères dans un combat contre Ruyter, y viennent régulièrement le lundi de la Pentecôte. Ils s'embarquent avec leurs femmes et leurs enfants, à Port-Navalo, sur des chasse-marées à voiles rouges. En tête de la flotille, porté sur un navire richement pavoisé, s'avance le clergé, avec la croix d'argent de la paroisse. De tous les points de l'horizon on voit arriver le même jour, sur la place des Châtaigniers de Ꝃanna, les processions des paroisses de l'intérieur des terres; toutes sont précédées de la croix, de la bannière de leur patron, et du drapeau de la commune. On peut voir ainsi réunis, dans un seul jour, les costumes si pittoresques de presque toutes les contrées de notre Bretagne. — Henriette-Marie, fille de Henri IV et reine d'Angleterre, en passant à Sainte-Anne, fit inscrire son nom sur le registre de la confrérie, ainsi que sa fille, Henriette-Anne, duchesse d'Orléans. Anne d'Autriche y fit inscrire son nom, et fit dire à la chapelle de Sainte-Anne, sa patronne, une neuvaine, afin d'obtenir de voir la fin d'une stérilité de vingt-deux années. On y trouve également inscrits les noms de Louis XIV, dauphin; de son frère Philippe d'Anjou, duc d'Orléans, et de Charlotte de Montmorency, mère du grand Condé. Imitant l'exemple d'Anne d'Autriche, la grande dauphine fit, en 1682, un vœu à Sainte-Anne, pour obtenir un héritier de la couronne. La reine Marie Leczinska, le 28 juin 1729, y fit également un vœu pour demander la naissance d'un dauphin. — Les Carmes furent obligés de quitter Sainte-Anne en 1779, et le pélerinage fut abandonné pendant la révolution de 93. Après le concordat de 1801, de nombreux pélerins y accoururent de nouveau. En 1816, les Jésuites établirent un collége dans l'ancien couvent des Carmes. En 1823, la duchesse d'Angoulême y vint en pélerinage. En 1825, les Jésuites y fondèrent un nouvel ordre de religieuses, sous la dénomination de fidèles compagnes de Jésus; cette congrégation commence à prospérer. En 1828, Charles X rendit les ordonnances qui supprimèrent le collége de Sainte-Anne, et enlevèrent l'éducation aux Jésuites; et cependant peu de temps après, en 1828, la duchesse de Berry y fut accueillie avec enthousiasme. En 1829, le collége des Jésuites fut remplacé par un petit séminaire appartenant au diocèse, sous la surveillance de l'évêque; il continue à prospérer. Sainte-Anne est considérée comme étant la patronne de la Bretagne.

Les châteaux de Ꝃisper, de Ꝃmadio, de Treulan, sont bâtis à la moderne et situés dans des positions agréables. La commune contient en outre les maisons de campagne de Ꝃzo, de Quenvenn, du Rohlans, de Penhors et de Ꝃdroguen. La voie romaine qui sortait de Vannes forme la limite nord de la commune de Pluneret. Elle est connue parmi les paysans sous le nom de *Hent-Conan* (le *chemin de Conan*). On remarque dans le village de Mériadec, qu'elle traverse et qui lui doit sans doute son nom, une borne milliaire enfouie dans le talus d'un jardin. Elle se dirige ensuite vers Ꝃanna (Sainte-Anne), et longe le mur de l'enclos. A la pointe de Ꝃisper, en face Roz-Narho, les débris d'un pont romain entravent la navigation de la rivière d'Auray. Suivant l'Annuaire du Morbihan de 1837, la route romaine qui y aboutissait se dirigeait sur Locmaria-Kaër, pour communiquer avec la voie romaine qui part de Vannes, longe le littoral du golfe du Morbihan, et traverse la commune de Plougoumelen. Ce pont en fait supposer un autre auprès du lieu où s'élève le hameau du Bono. A l'endroit où l'on croit qu'il devait exister, on a construit, en 1840, sur la rivière la Sal, le pont en fil de fer du Bono, d'après le modèle en petit de celui de la Roche-Bernard. Développement des chaînes de suspension, à partir des puits d'amarage, 112 m.; longueur du tablier entre les piles, 66 m.; largeur de la voie, 4 m. 40 c., c'est-à-dire 1 m. 10 c. pour chaque trottoir, et 2 m. 20 c. pour le passage des voitures; hauteur au dessus des plus hautes mers, 9 m. Ce pont a été établi moyennant un péage de quatre-vingt-dix-huit ans, qui a commencé le 1er octobre 1840, et une subvention de 10,000 fr. fournie par l'État.

Saint-Pereck est une autre chapelle frairiale de la commune. Sur le point le plus culminant de la presqu'île de Ꝃisper s'élève la chapelle de Sainte-Avoye, entourée d'un petit village, bâtie en 1555. Elle est gothique, et se fait remarquer par sa charpente faite avec luxe et les divers styles d'architecture de sa tour. L'intérieur est décoré d'un jubé en bois sculpté, d'un travail curieux, qui est lui-même orné d'un grand nombre de statuettes de saints.

Le dolmen de *Men-Gorroët*, de 14 pieds de longueur sur 11 de largeur, est le mieux conservé de la commune. Depuis quelques années, on a établi des salines sur les bords de la rivière la Sal. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton du dialecte de Vannes.

Plurien; sur une une hauteur; à 6 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire est borné au nord par la mer, qui couvre de ses sables une grande partie du terrain, à l'endroit qu'on nomme *la Bouche-d'Erquy;* le reste est fertile en grains de toute espèce. La Vigue, moyenne-justice, à M. de Beaucours; la Ville-Roger, moyenne-justice, à M. des Cougnets de l'Hôpital; le Bois-Ripeaux, moyenne-justice, et Salle-Pique, moyenne-justice, à N.... La maison noble du Lehen* appartenait, en 1400, à Pierre de Tremereuc, chevalier, seigneur du Lehen. Bertrand, son fils, épousa Jeanne de Ploeuc en 1442; cette terre a une haute-justice qui appartient à M. de Tremereuc, de la même famille, qui possède aussi le Pont-Joli, avec moyenne-justice.

PLURIEN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Pléhérel; E. Pléhérel, Pléboulle; S. Henanbihan; O. la Bouillie, Erquy. — Princip. vill.: Saint-Symphorien, Ville-Hunaut-Colas, Ville-Hunaut-Gevril, Petit-Saint-Malo, Ville-Bran, Ville-Richard, Guittray, le Hazay, Couëbily, Feu-Cochard, Ville-Ruault, Ville-Bou-

lin, les Cognels, Ville-Arna, Ville-Bisien, Vieuxville, Bois-Ripaux, les Boissières, Ville-Hingand, Ville-Durand, Lande-David, Bois-Rogon, la Fruglais, Bois-Hignau, Ville-Eloi, Ville-Lanvel, Tertre-Charbonnet, la Chapelle, Grande-Hazée, le Hardais, le Chalonge, Basse-Caillibottière, Forville, Tertre-Ben-Are, le Val-Saint-Michel. — Superf. tot. : 2163 hect. 78 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1766 ; prés et pât. 132 ; bois 17 ; landes et incultes 126 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 111, const. div. 230 ; moulins 6 (de Léhen, de la Longue-Roche, à vent. ; de la Hunaudaye, de Lépine, Petit, de Montafilan, à eau). ☞ Il y avait autrefois en cette paroisse, outre l'église, une chapelle dite de Saint-Antoine, mais elle a été démolie pendant la révolution. La seule chapelle qui existe maintenant est donc celle du château de Lehen, où l'on célèbre quelquefois la messe. Lehen est une ancienne construction, mais bien entretenue et en bon état. L'église est ancienne; cependant elle ne remonte pas au-delà de la dernière époque ogivale. Une de ses fenêtres est entourée d'un manteau bleu à glands d'or, chargé d'hermines et surmonté d'un dais avec couronne ducale. Plusieurs églises de la côte nord de Bretagne présentent cette particularité. — A environ 1000 mètr. à l'est du bourg est un dolmen assez bien conservé. — Les femmes de Plurien ont une réputation de beauté qu'elles justifient. — Géologie : granite amphibolique, grès et pouding dans le nord. — On parle le français.

Plusquelec; à 14 l. au N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 1 l. de Callac, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit à Carhaix; elle compte 3600 communiants, y compris ceux de Botmel et de Callanhuel [*Calanhel*], ses trèves. La cure est à l'alternative. La haute, moyenne et basse-justice de Coetléan appartient à Mme du Loch. Ce territoire, plein de vallons et de monticules, borné au sud par la rivière d'Hière, offre à la vue des terres en labour, des prairies, des arbres fruitiers et des landes. La seigneurie de la Rivière appartenait jadis à Olivier du Gourvinec, capitaine des gardes du duc de Bretagne Jean IV; il épousa Marguerite de Malestroit, et mourut en 1403.

PLUSQUELLEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Botmel, aujourd'hui dite Callac (voy. ce mot), devenue commune, et Calanhel (voy. ce mot). — Limit. : N. Calanhel; E. Callac; S. Carnoët; O. Plourach. — Princip. vill. : Rundunec, Liffernec, Ꝃnon, Ꝃloas, Ꝃbouzard, Ꝃambréton, Restineuff, la Boissière, Ꝃdirion, Resclas, Ꝃugant, Ꝃorgant, Helloët, Goasmin, Ꝃunervy, Lindilé, le Guellec, Coatanec'h, Guébihan-Guellec, Lestrédiec, Ꝃcortes, Coat-Léan. — Superf. tot. : 2631 hect., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1496 ; prés et pât. 32: ; bois 62 ; verg. et jard. 51 ; landes et incultes 604 ; étangs 4 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 83. Const. div. 268 ; moulins 5 (du Pont, de la Boissière, de Coat-Léan, à eau). ☞ La grande route de Carhaix à Callac traverse cette commune dans sa partie sud, depuis le pont de Coat-Léan jusqu'à celui de Ar-Varquès. — Claude de Ꝃanflec'h, auteur de plusieurs opuscules, entre autres d'un ouvrage dédié à Descartes et intitulé *Hypothèse des petits tourbillons*, Rennes, 1761, était né à Plusquellec. On a de lui une *Dissertation sur les miracles* et une *Explication de l'Apocalypse*, Rennes, 1782. Son meilleur ouvrage, enfin, est l'*Essai sur la raison*. Tréven, qui critiquait plus qu'il ne louait, le dit rempli de force et d'inspiration. — Géologie : roches feldspathiques dans le nord-est; anciens gisements de plomb. — On parle le breton.

Plussulien; à 18 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], à 23 l. de Rennes, et à 1 l. de Corlai, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies et beaucoup de landes, voilà ce que renferme ce territoire.

PLUSSULIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Canihuel, Corlay; E. Saint-Mayeux; S. Saint-Mayeux, Laniscat; O. Laniscat. — Princip. vill. : La Villeneuve-Volante, Ꝃfolliat, Ꝃfanc, Hellès, Coufiniec, Pluzélec, Galvisic, Ꝃliec, Ꝃenterf, Ꝃveno, le Manerou, le Nevisit, Quelfenec, Ꝃrohan, Ꝃjegu, Scledin, le Guernic, Ꝃgourio, Plussan-Houarn, Pluscaven, Ꝃsouès, Ville-Neuve-Rumany, Ꝃgluche, Ꝃmarquès, Ꝃgolen, Ꝃvignat, Ꝃmacado, Ꝃmenguy, Bourgerel. — Superf. tot. 2247 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1503 ; prés et pât. 331 ; bois 8 ; verg. et jard. 34 ; landes et incultes 274 ; sup. des prop. bât. 15 ; cont. non imp. 82. Const. div. 333 ; moulins 2 (de Ꝃveno, de Ꝃgourio, à eau). ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Plusunet [*Pluzunet*]; sur une hauteur; à 4 l. au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 30 l. de Rennes, et à 3 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Le roi y possède plusieurs fiefs. Le château de Coetnizan, avec haute-justice, appartenait, en 1286, à Alain, chevalier, seigneur de Coetnizan; il passa ensuite à Jean de Ꝃprigent, qui le possédait en 1450. Jean, son petit-fils, épousa, en 1509, Catherine de Guébriand; Pierre, petit-fils de ce dernier, se maria, en 1565, à Denise Luday, de la maison de Goazirec; celui-ci eut un fils, auquel il donna les dîmes appelées *grandes dîmes de Coetnizan*, dues par les habitants de Plusunet à la seigneurie de Coetnizan. Ce château, qui passe pour un des plus beaux de la province, appartient présentement à M. de la Bourdonnaye de Mont-Luc. Ce territoire renferme des terres en labour, et beaucoup de landes dont on pourrait tirer un meilleur parti.

PLUZUNET; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tonquédec, Cavan, Prat; E. Bégard; S. Louargat, Trégrom; O. Plouaret. — Princip. vill. : Ꝃgoanton, Ꝃivoal, Glis-an-Hant, Pen-an-Crec'h, Rigouriou, Saint-Idunet, Pontamary, Ꝃnanec, Ꝃmenguy, Ꝃlestran, Rosmeur, Guermarquer, Menguy, Rubens, Ꝃjean, Ꝃibogan, Penquer, le Plessix, Craoumoc'h, Ꝃvern, le Dannot, Ꝃzulvé, Rubunet-Saux, Ꝃnalégan. — Superf. tot. 2285 hect. 34 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1701 ; prés et pât. 161 ; bois 43 ; verg. et jard. 67 ; landes et incultes 205 ; sup. des prop. bât. 15 ; cont. non imp. 95. Const. div. 522 ; moulins 13 (de Ꝃivoal, de Coat-Nizan, de Prat, Coz, de Craoumoc'h, de Coat-Huon, de Ꝃvem, Glec'h, de Ꝃmenguy, de Dinan, à eau). ☞ La grande route de Lannion à Guingamp passe dans l'angle nord-est de la commune, se dirigeant est quart nord-ouest à sud quart sud est. — Il y a foire à Pluzunet le second mardi de mai, le dernier mardi de juillet et le 10 octobre, marché tous les mardis. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pluvigner; à 5 l. à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 2 l. d'Aurai, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse est une ancienne châtellenie qui relève du roi, et compose l'ancienne baronie de Lanvaux. On y compte 4000 communiants. La cure est à l'alternative. La Haye de Lanvaux, haute, moyenne et basse-justice, aux religieux de l'abbaye de Lanvaux; Pluvigner, haute, moyenne et basse-justice; Ꝃambourg, haute, moyenne et basse-justice; le Val, haute, moyenne et basse-justice, à M. le président de Robien. En 1320, Hervé de Léon possédait la Rue de Lohéac, avec son parc et le fief de Guémené-Thebaë, qui

avait étang et moulin, le tout situé dans cette paroisse. En 1420, le manoir de Ꝁbâtard appartenait à Guillaume de Ꝁoualan; Ꝁosen, à Jean de Coetmagoer; Ꝁonnic, à Henri de Launay; Ꝁyangun, à Alain Talhouet; Jégado, à Guillaume de Jégado; Botevens, au sieur de Peillac. Le château de Moncan appartenait, en 1480, à Jean Morin, qui comparut, en 1492, à l'arrière-ban de Languedoc. Jean Morin, un de ses descendants, fut gentilhomme ordinaire de la chambre et maître-d'hôtel du roi Louis XIII. Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière d'Aurai; c'est un pays plat, où l'on voit des terres bien cultivées, des pâturages excellents, et des arbres à fruit pour le cidre.

PLUVIGNER; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe, chef-lieu de perception, bureau d'enregistrement, brigade de gendarmerie. — (V. le supplément pour la délimitation et les villages.) — Superf. tot. 8265 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 2530; verg. et jard. 155; prés et pât. 703; bois 225; landes et incultes 4884; étangs 4; sup. des prop. bât. 52; cont. non imp. 212. ☞ Il y a en Pluvigner un haut fourneau. Cette usine, située vers la limite de Grand-champ, a été construite avec les matériaux provenant de la démolition de l'abbaye de Lanvaux (v. ce mot). Pluvigner doit son nom à saint Vigner, dit ailleurs *Guigner* et même Guengar, martyr breton. *Ploué-Vigner* signifie donc littéralement paroisse de Saint-Vigner. — Il y a foire le 3 février, le 25 avril, le 6 mai; le 13 mai à Miséricorde; le 16 à Mériadec; le 2 juin à Miséricorde, et le 16 août; à Pluvigner le 4 novembre et le lundi après le 8 décembre. — Marché tous les mardis. — Géologie: granite; schiste micacé au sud de Bieuzy. — On parle le breton.

Pocé; dans un fond, au bord de la rivière de Vilaine; à 7 l. à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3/4 de l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Le territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies et des arbres fruitiers; c'est un terrain couvert. Il s'exerce une moyenne-justice dans le bourg. Le château de Gazon appartenait, en 1408, à Raoul Busson, chevalier, seigneur de Gazon, chambellan du duc Jean V, et capitaine de Rennes, lequel eut un bras coupé en défendant son maître, lors de l'attentat des Penthièvre, qui firent ce prince et son frère Richard prisonniers, au pont de la Tourbade, le 13 février 1419. Lorsque le duc fut sorti de prison, il donna à Raoul Busson une rente de 500 livres à prendre sur les domaines de Bretagne.

POCÉ (sous l'invocation de la Vierge, fêtée à la Nativité); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim.: N. Champeaux, Montreuil-sous-Pérouse, Vitré; E. Vitré; S. Etrelles, Saint-Aubin-des-Landes; O. Saint-Jean-sur-Vilaine, Champeaux. — Princip. vill.: Villaumur, le Teilleul, le Bois-Chalet, le Fouilleul, la Massais, la Béhourdière, la Roussière, la Gaulairie, L'Angellerie. — Maisons principales: Gazon, le Bois-Bide. — Superf. tot.: 1525 hect. 28 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 986; prés et pât. 243; bois 69; verg. et jard. 25; landes et incultes 128; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 64. Const. div. 134; moulins 6 (de la Courbe, de la Roussière, des Piles, de Malipasse, de Bressac, à eau). ☞ Cette commune est limitée au nord et à l'ouest par la petite rivière de Cantache, et au sud par la Vilaine, dont une branche la traverse du sud-ouest au nord-est. — Elle est aussi traversée de l'est à l'ouest par la route royale de Paris à Brest. — Nous ignorons d'où Pocé tire son nom, mais dans un titre de 1157 il porte déjà le nom latinisé de *Pocium*. — On voit en cette commune un menhir qui a environ 4 m. au-dessus du sol. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

Poilley; sur une hauteur; à 11 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1000 communiants. La cure est présentée par l'abbé du Mont Saint-Michel. Des coteaux, des vallons, des terres très-bien cultivées, des arbres fruitiers et autres, voilà ce que ce territoire présente à la vue. L'an 1050, Maine, évêque de Rennes, donna l'église de Poilley à l'abbaye du Mont Saint-Michel, et, l'an 1119, Guillaume Epine donna le droit de patronage de cette paroisse à la même abbaye; depuis ce temps, les moines en ont toujours été les recteurs et les présentateurs, depuis que les cures sont gérées par des prêtres séculiers. La terre et seigneurie de Poilley* fut érigée en comté, l'an 1636, en faveur de Julien de Poilley.

POILLEY (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. le Ferré, Saint-Georges-de-Reintembault; E. Saint-Georges, Villamée; S. Villamée, le Chatellier; O. Montours, le Ferré. — Princip. vill.: Le Haut et le Bas Mehubert, le Bourgneuf, la Piltais, la Boutriais, la Violette, le Plessix, les Soissières. — Château de Poilley. — Superf. tot.: 1078 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 851; prés et pât. 102; bois 22; verg. et jard. 39; landes et incultes 22; étangs 3; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 31. Const. div. 238; moulins 2 (de Déau, de la Motte, à eau). ☞ L'église de Poilley est bâtie en forme de basilique à trois nefs, et tout entière construite en granite. — Ces trois nefs sont séparées par des piliers élancés et de forme prismatique; les fenêtres sont basses et petites, et dénotent l'époque de la construction de cette église, qui doit appartenir au XVI[e] siècle. — La famille de Poilley s'allia, dans le dernier siècle, à celle des de Princey. C'est de cette alliance qu'est sortie la famille actuelle des de Princey de Saint-Georges, qui représente l'antique maison des de Poilley, et qui possède encore le château de ce nom situé dans la commune. — Cette commune est traversée du sud-est au nord-ouest par la grande route de Fougères à Saint-James. Elle est limitée au nord-est par la petite rivière de Beuvron, et contient les petits étangs de la Motte et de Guillaume. — Géologie: terrain de transition inférieur modifié par le granite; granite dans le nord-est. — On parle le français.

Poligné; sur une hauteur, et sur la route de Rennes à Nantes; à 5 l. 1/2 au S. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Au mois de juillet 1304, Robert Raguenel, chevalier, seigneur de Châtel-Ogé, donna les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de Poligné, au chapelain de Notre-Dame du Pilier, qu'il venait de fonder dans l'église cathédrale de Rennes. A un demi-quart de lieue au sud du bourg de Poligné est une colline appelée le *Tertre-Gris*, au bord de la rivière de Semnon. Quelques naturalistes prétendent qu'il y eut jadis un volcan dans cet endroit*; mais, selon toutes les apparences, ils se trompent, puisque aucun historien n'en a fait mention. On trouve sur cette colline des pierres noires qui peuvent servir de crayon, et d'autres pierres de couleur de chair, les unes molles et les autres dures, qui ressemblent assez au tripoli. Celles qui sont dures rendent un son égal à celui que rend la tuile bien cuite. Les naturalistes qui ont examiné ces différentes pierres dans l'endroit ont cru y recon-

naître l'organisation végétale, et ont décidé que cette matière provenait d'une grande quantité d'arbres engloutis en cet endroit. Quoi qu'il en soit, ces pierres sont mêlées à une terre dans laquelle il se trouve du soufre, dont elle a la couleur, et des rochers parmi lesquels sont des grès feuilletés comme de l'ardoise fausse. La colline du Tertre peut avoir 460 toises de longueur, sur 260 pieds de hauteur, depuis son sommet jusqu'au bas de la petite prairie dans laquelle est le lit de la rivière. — Poligné, baronie, haute, moyenne et basse-justice, à M. de la Bourdonnaye de Mont-Luc; la jurisdiction du Sel-des-Monts, à N.... Les maisons nobles sont : le Chêne-Blanc, à M. de Corsin; Chante-Loup, à M. de la Grignonnais; Coutance, à M. Dubois, médecin; la Marche, à M. Dubois-Hamon. Des vallons, des coteaux, des terres bien cultivées et fertiles, voilà ce que ce territoire présente à la vue.

POLIGNÉ (sous l'invocation de saint Donatien et de saint Rogatien); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Laillé, Chanteloup; E. Chanteloup, Pancé; S. Pléchâtel; O. Pléchâtel, Bourg-des-Comptes. — Princip. vill. : le Bourg-de-Creven, la Norminais, la Renaudais, le Grand et Petit Feuil, la Guérivais, Roudun, la Viollais, la Courais, la Griffais, Montru, Beauchêne. — Maisons principales : du Bois-Glaume, la Cochetière. — Superf. tot. 1757 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 997; prés et pât. 212; bois 72; verg. et jard. 22; landes et incultes 378; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 62. Const. div. 372; moulins 5 (de Roudun, à eau; de la Hargouillère, du Tertre-Gris, à vent.) — Télégraphe près de ce dernier. ☞ Le bourg de Poligné est situé sur la route de Rennes à Nantes, qui traverse cette commune du nord au sud. Mais le relai de poste, qu'on appelle habituellement relai de Poligné, est à Roudun, village plus au sud que Poligné, et situé au pied de la fameuse colline dite le *Tertre-Gris*, sur la petite rivière de Samnon, qui fait en cet endroit mouvoir un moulin à tan. — Depuis 1836, la section de Creven a été érigée en succursale, dont l'ancienne chapelle de ce nom est devenue l'église. C'est une construction oblongue, rectangulaire, et qui semble remonter à une époque reculée. Une porte latérale, surmontée d'un œil-de-bœuf, porte la date de 1711, mais elle est évidemment de beaucoup postérieure à tout le reste de l'édifice. La porte principale est à l'ouest; elle est de forme ogivale, sans aucune décoration; une petite niche cintrée et fouillée dans le mur la surmonte; un porche en bois, supporté par deux colonnes en pierres, la précède. Quant à l'église de Poligné, elle est de 1666. Elle est régulièrement bâtie, mais n'offre rien de remarquable. — Le château du Bois-Glaume a une chapelle en bon état, où l'on célèbre la messe aux processions de saint Marc et des Rogations. Ce château, entouré de beaux bois, est cité dans le pays pour une charmille qui, dit-on, mérite d'être vue. — Le Tertre-Gris, dont nous avons parlé plus haut, est un très-remarquable gisement d'ampélites, qui s'y présentent sous une infinité de formes. Les unes semblent des scories et les autres offrent une masse compacte, tantôt grise, tantôt rosée, la plupart du temps d'un beau noir. On les exploite les unes comme tripoli, les autres comme pierres noires pour les charpentiers. Quant à un volcan, il n'y en a jamais eu en cet endroit, et tout au plus doit-on comparer ce qu'on remarque à Poligné avec ce qui se produit, sur une beaucoup plus grande échelle, dans les houillères embrasées. Ces ampélites reposent, du reste, sur un schiste ardoisé très-pyriteux et qui contient çà et là de petites veines de gypse anhydre. — Géologie : le sol repose en général sur le quartzite. — On parle le français.

Pommeleuc; dans un fond; à 19 l. au S.-O., de Saint-Malo, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 1 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est une commanderie de l'ordre de Malte, ressortit à Ploërmel, et compte 250 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés. Il s'exerce dans l'endroit une moyenne-justice, qui ressortit au comté de Josselin. Le territoire, qui est peu étendu, plein de vallons et de coteaux, est borné au nord par la forêt de la Noué. On y voit des terres bien cultivées, quelques petites landes, et des arbres à fruits.

☞ Pommeleuc, ou plutôt Pontmeleuc, a été réuni à la Nouée. (Voy. ce mot.)

Pommelvez [*Pontmelvez*]; à 8 l. au S. de Tréguier, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 900 communiants. La cure est présentée par le commandeur du Paraclet, ordre de Malte, seigneur de l'endroit, où il possède la commanderie de la Feuillée, avec haute-justice, qui s'exerce à Callac. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et des landes. Le château de Coatcoureden, haute-justice.

PONT-MELVEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pommeret; dans un fond; à 2 l. de Saint-Brieuc, son évêché; à 18 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. 1/2 de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. M. le duc de Penthièvre en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire, qui est couvert d'arbres et de buissons, renferme des terres en labour, fertiles en grains et lin, des prairies et des landes très-étendues. Ourxigné, moyenne-justice; Limoelan, moyenne-justice, qui s'exerce à Sainte-Anne; Carlan, moyenne-justice, *idem*, à M. le Noir de Carlan.

POMMERET; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Hillion; E. Coëtmieux, Meslin; S. et S.-O. Quenoy; O. Iffiniac. — Princip. vill. : le Madray, le Tertrain, Lourmel, les Champs-Ruffauts, la Croix-Hingant, Ville-Corbin, la Ville-Orins, la Ville-Gourantou, la Ville-Halère, Rue-Fardel, les Salles, Mauny, Ville-ès-Noés, Ranqué, Ville-Nizan, Bréfeillac, le Breil, Régeard, la Tenue, la Ville-Houeix, Rue-Gicquel, Clos-Guihenneuc, Rue-Neuve. — Superf. tot. 1334 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1078; prés et pât. 87; bois 17; verg. et jard. 28; landes et incultes 53; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 62. Const. div. 266; moulins 3 (de Sainte-Anne, à eau; Duault, à vent). ☞ La route royale de Paris à Brest traverse la partie nord de cette commune, dans la direction de l'est à l'ouest. — Il y a foire à Carouet le premier vendredi d'octobre. — Géologie : gneiss amphiboliques; schistes talqueux dans le sud. — On parle le français.

Pommerit-Jaudi; dans un fond, sur la route de Pontrieux à la Rochederien; à 1 l. de Tréguier, son évêché; à 30 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labour et quelques petites landes. La maison de Rocumelen appartenait, en 1370, à Yves, chevalier, seigneur de Trogoff et de Rocumelen [*le Rumain*]; Kersaliou était possédé, dans le même temps, par Rolland de Kersaliou, compagnon d'armes de Ber-

trand Duguesclin, connétable de France. Cette maison a produit des hommes très-distingués.

POMMERIT-JAUDI; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. la Rochederrien, le Minihy, Troguery; E. Hengoat, Ploëzal; S. Runan, Prat; O. Manoullot, Langouet. — Princip. vill.: Ꝃgadeguen, Ꝃgozo, Ꝃessé, Prat-le-Dan, Ꝃmesen, Ꝃhouel, Ꝃizot, Rocumelin, Ꝃmez-Bian, Ꝃmerzat, Gargen, Cozquer, Ꝃloazec, Ꝃicuff, Ꝃminguy, Ꝃpoco, Ꝃsévéonn, Ꝃjulien, Ꝃvilgos, Ꝃgouen, Coat-Rogan, le Pavillon, Pen-Bizien, Ꝃfloter, Ꝃote, Ꝃdourien, Toul-an-Lan, Pabu. Châteaux de Chef-du-Bois, de Ꝃmesen. — Superf. tot. 2037 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1632; prés et pât. 88; bois 49; verg. et jard. 17; canaux de navigation 15; landes et incultes 128; cont. non imp. 93; sup. des prop. bât. 15. Const. div. 572; moulins 11 (de Ꝃmesen, Bourette, Penancoat, Coat-Nevenez, Trojody, Poulohou, de Paul, du Rumain, à eau). ☞ Le bourg de Pommerit-Jaudi est sur la route de Pontrieux à la Rochederrien, qui traverse cette commune de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest. — Outre l'église, il y a en Pommerit-Jaudi les chapelles de Saint-Antoine, de Saint-Pabu et du Folgoat, desservies; et celles de Sainte-Anne et de Ꝃmesen, non desservies. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le breton.

Pommerit-le-Vicomte; à 4 l. 1/4 au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Guingamp, sa subdélégation. On y compte 2700 communiants. M. le duc de Lorges en est le seigneur, et, en cette qualité, présente la cure, qui est un patronage laïque. La seigneurie du lieu est une ancienne bannière, qui, dès le XIIe siècle, appartenait aux seigneurs du Châtelier. En 1451 et 1455, Jean du Châtelier, vicomte de Pommerit, assista, en qualité de chevalier banneret, aux Parlements généraux tenus par le duc Pierre II. Cette terre a une haute-justice, qui appartient à M. le duc de Lorges*. La seigneurie de Montafilan a plusieurs fiefs dans ce territoire, dont le terrain, plat et couvert, est abondant en grains, foin, lin et fruits; les bois et les landes de Pommerit sont fort étendus. En 1500, le manoir de Ꝃmillon appartenait au sieur du Champ, garde naturel du vicomte de Pommerit, son fils. Le Reste-Meur, aujourd'hui le Remeur*, à Jean de la Lande; Ꝃgongar, à Vincent le Charpentier; Ꝃvenon, à Pierre Poences; le Mouldan, au sieur du Vieux-Châtel; Ꝃbresselec, à Yves le Roux; Bugily, à Jeanne le Roux; le Rosmeur-en-Moisan [*le Rumeur-Kermoisan*], et Resmeur-en-Pellec, à Robert le Borgne; Ꝃboussa, à N....

POMMERIT-LE-VICOMTE (sous l'invocation de la Vierge et de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Saint-Clet, Saint-Gilles; E. Gommenec'h, Goudelin; S. le Merzer, Saint-Agathon; O. Pabu, Trégonneau, Squiffiec. — Princip. vill.: Guervran, Saint-Jérôme, Ꝃespertz, Ꝃgillot, Ꝃvézélec, Ꝃropertz, Ꝃhonn, Ꝃsemper, Poulranet, Ꝃbertou, Lan Restmeur, Languern, Ꝃmoisan, Ꝃbouillonou, Lanveur, Ꝃbesconte, Ꝃsimon, Ꝃhervé, Ꝃodren, Ꝃuzec, Ꝃjavré, Saint-François, Ꝃvaudry, Croas-Guen, le Corpon, Ꝃvenot, Ꝃoualzé, Ꝃgongard, Pouldec, Ꝃbic, Ꝃbonom, Lan-Thépault, Ꝃvan, Ꝃvaudry, Ꝃvec, Ꝃnivinen, Folgoat, Ꝃdanet, Ꝃmarhat, Pebregat. — Maison principale, le Restmeur. — Superf. tot. 3303 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 2213; prés et pât. 164; bois 397; verg. et jard. 26; landes et incultes 303; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 176. Const. div. 764; moulins 10 (de Ꝃhomm, du Perion, de Pommerit, du Hellou, de Saint-Laurent, du Perrier, Neuf, à eau). ☞ Pommerit-le-Vicomte, dit aussi *Pommerit-les-Bois*, porte en breton le nom de *Peuverit-ar-Bescond*, qu'on pourrait expliquer par la *grande paroisse du Vicomte*, étymologie que, du reste, nous donnons sans l'adopter, et qui a besoin pour se justifier de faire de *Peu Pleu* et de *Merit Meurit*, dérivé de *Meur*. Cette commune est en quelque sorte enclavée dans l'arrondissement de Guingamp, bien qu'elle fasse partie de celui de Saint-Brieuc. — Cette paroisse et celle de Saint-Gilles-le-Vicomte, jadis sa trève, relevaient des seigneurs de Quintin, qui prenaient le titre de vicomtes de Pommerit. — Outre l'église, il y avait jadis en cette paroisse les chapelles de Saint-Tugdual, Saint-François, Saint-Pierre, Saint-Jérôme, Notre-Dame-du-Folgoat et Notre-Dame-du-Paradis. La première de ces chapelles était détruite avant 1789; les trois suivantes l'ont été depuis; enfin, les deux dernières existent encore, et sont desservies alternativement chaque dimanche. — La chapelle du Paradis est un édifice remarquable; commencée en 1398, elle fut achevée en 1405. Vers 1720, elle menaçait ruine, et on la rebâtit en partie. Pendant la révolution, elle souffrit beaucoup; mais en 1819 on la restaura à l'aide d'une souscription qui donna environ 4,000 fr. Cette chapelle, d'une jolie architecture, est entièrement en pierres de taille, et l'on remarque sur la porte d'entrée les armes des Duchâtel, anciens seigneurs de Tonquédec et vicomtes de Pommerit. — L'église paroissiale, dont nous ignorons la date de fondation, est en général du style ogival. La maîtresse-vitre est entre autres tout entière ogivale, et ses meneaux en pierre, encadraient autrefois de fort beaux vitraux de couleur. — La partie inférieure de la nef, qui était plus ancienne que le chœur, a été rebâtie en 1821; elle était formée, à ce qu'il paraît, de piliers romans. — La tour est d'une architecture récente; elle a été construite de 1704 à 1712, aux frais d'un recteur de Pommerit, messire Jacques de la Grève. Cette tour n'a pas moins de 34 m. d'élévation, mais elle est de ce style bâtard gréco-romain, qui heureusement a fait peu de progrès dans notre Bretagne, dans les XVIIe et XVIIIe siècles, époque de sa plus grande fureur. — Messire de la Grève avait en outre, en mourant, légué à sa paroisse 200 livres de fondations diverses, somme importante alors, car on trouve sur les registres de paroisse les titres d'une fondation faite à la même époque, pour deux messes chantées chaque année, à jour fixe, moyennant 15 sous de rente. — La trève Saint-Gilles fut séparée de Pommerit en 1716.

Comme nous l'avons dit plus haut, Pommerit était une ancienne vicomté, appartenant à l'illustre maison Duchâtel. Vers 1590, elle passa à Charles de Gouyon (marquis de la Moussaye en 1615), par son mariage avec Claudine Duchâtel. Cette branche s'étant éteinte sans postérité masculine, le marquisat de la Moussaye passa à une branche cadette des Gouyon, et la baronie de Quintin, avec la vicomté de Pommerit, passa par vente dans la maison des Durfort, d'où sont les ducs de Lorge. — En 1790, lors de la nouvelle division administrative de la France, Pommerit, sous le nom de *Pommerit-des-Bois*, fut érigé en chef-lieu de canton. — Il n'y a pas, à proprement parler, de châteaux en cette commune, mais plusieurs manoirs anciens, dont les principaux sont le Restmeur, Ꝃgengar et Ꝃbic. Deux fermes ont aussi conservé des cheminées hexagones et ornementées, qui annoncent qu'elles ont été jadis des lieux nobles; ce sont Ꝃmoisan et Ꝃbouezic. — Ogée a confondu le Restmeur et le Rumeur; ce sont deux terres distinctes, dont l'une appartient à la famille de Roquefeuil, et dont l'autre, ancienne propriété des Ꝃmoisan, est maintenant à l'hospice de Guingamp. — On remarque à l'angle nord-est du bois de Pommerit les vestiges d'une ancienne fortification, qui a sans doute appartenu à un château-fort du XIIe siècle. C'est une enceinte entourée de fossés pleins d'eau et bien conservés. Elle a environ 55 ares de superficie, et porte dans le pays le nom évidemment moderne de *Château du Baliveau*. — En 1489, à l'époque de la prise de Guingamp par les Français, sous les ordres du vicomte de Rohan, un combat eut lieu près le pont de Squiffiec, entre ses troupes et celles de la duchesse. Beaucoup de seigneurs bretons y perdirent la vie. On montre encore une petite lande, vers les confins de Pommerit et de Pelet, à laquelle la tradition a conservé le nom de *placen-traou-bataille*, ou *lieu bas de la bataille*. — En 1800, un engagement eut lieu entre les républicains et les royalistes, près du château du Restmeur; les premiers perdirent trois hommes et furent obligés de battre en retraite; les royalistes, vainqueurs, s'établirent dans le château. Le jardinier du Restmeur, qui était allé fêter la victoire des royalistes, rentrant gris, répondit au factionnaire qui lui criait *qui vive?* — *Républicain!* — Le factionnaire lui envoya une balle qui l'étendit raide mort.

Pommerit réclame comme siens plusieurs hommes qui ont marqué dans l'histoire, entre autres deux évêques; le premier, Jean Lebrun, avocat en cour de Rome, était évêque de Tréguier en 1371; le second, Geffroy de Ꝃmoi-

san, était évêque de Cornouailles en 1358, et de Dol en 1373. — L'amiral de Guichen, qui commandait *la Ville-de-Paris* au combat d'Ouessant, et qui prit une part si belle à la guerre de l'indépendance américaine, possédait en Pommerit le château de Kgangar, dont il avait épousé l'héritière, et où il résida long-temps. — On voit sur la terre de Kbic un dolmen peu remarquable. Mais une autre antiquité mérite quelque attention : c'est le fameux if du cimetière de Pommerit. Cet arbre, qui n'a pas moins de 8 mètr. de circonférence, couvre de ses branches 169 mètr. superficiels. En 1703, lorsque l'on construisit la tour, il était déjà fort vieux, et l'on y suspendit les cloches, en attendant que leur logement fût prêt.

Une industrie importante alimentait jadis cette commune, l'industrie des lins. Il y a quelques années à peine, c'était pour ce pays une ressource immense, et beaucoup de familles pauvres étaient venues chercher une utile occupation à Pommerit. Mais la rivalité des fils belges et anglais, préparés à la mécanique, a tué en cette localité l'industrie linière. L'aisance a fait place à la misère, et aujourd'hui Pommerit ne compte pas moins de cinq cents mendiants, sur une population de 3000 âmes. Les lins sont encore cultivés, mais on les exporte non préparés. — Cette commune exporte aussi des grains et du bois de chauffage. Pontrieux est le point par lequel ces exportations se font. — Il y a, dans la partie sud-ouest de Pommerit, un gisement assez étendu d'argile à poterie. La couche supérieure de cette argile est grossière, mais, au dessous de 2 ou 3 mètres, on trouve une argile fort belle et qui, selon toute apparence, pourrait être employée pour la fabrication de la faïence fine. Ce gisement alimente les poteries nombreuses de la commune de Pabu.

A mesure que la langue bretonne disparaît, les vieux usages s'en vont de notre terre de Bretagne; aussi, beaucoup de ceux ci, naguère en honneur, sont-ils oubliés, et ne vivent-ils plus que dans la tradition. Il faut les regretter, car ils étaient pour le cultivateur une utile diversion à ses maux et à ses rudes labeurs. Pommerit n'a conservé que l'usage d'aller frapper aux portes dans la nuit du 31 décembre, en interpellant les habitants des maisons par des chansons rimées, la plupart du temps fort originales. C'est à qui embarrassera ses adversaires par des énigmes ou des paroles bizarres, et les rieurs ne manquent pas aux triomphateurs. Ces chants énigmatiques, ces prophéties rimées, sont aussi en usage pour les demandes en mariage et pour la célébration des noces. — On jouit, du haut de la chapelle du Paradis, située sur une colline dominant un gros ruisseau qui va se jeter dans le Trieux, d'une vue superbe. De ce point élevé, l'on découvre plus de deux tiers d'horizon. — Il se tenait jadis quatre foires à Pommerit; aujourd'hui il n'y en a plus que deux, savoir: le lundi après le premier dimanche d'octobre, et le lundi après le troisième dimanche d'août. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

PONTAVEN (sous l'invocation de saint Joseph); commune formée de l'anc. trève de la paroisse de Nizon (v. ce mot); aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à pied; bureau des douanes. — Limit. : N. et O. Nizon; S. et E. Riec. — Princip. vill. : Penquéau, Pen-Pont-Aven, Bourg-Neuf, Lézaven. Superf. tot. 179 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 40; prés et pât. 12; verg. et jard. 11; bois 7; landes et incultes 97; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 9. Const. div. 145; moulins 8 (de Kmès, de Pontaven, du Tymeur, à eau). ☞ Pontaven est un petit port situé sur la route de Quimperlé à Concarneau, sur la rivière d'Aven, bras de mer que la marée rend navigable jusqu'à la petite ville qui nous occupe. Cambry décrit cette petite localité d'une manière on ne peut plus vraie, et nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici ses paroles : « Ce petit port de mer est le séjour le plus capricieux, si je puis employer cette expression italienne. Il est placé dans l'eau, sur des rochers, au pied de deux monts élevés, sur lesquels sont semés d'énormes blocs arrondis de granite, qui semblent près de se détacher; ils servent de pignons à des chaumières; de murs à des courtils. — Ces blocs, descendus des montagnes, gênent le cours de la rivière, qui bondit contre tant d'obstacles. Des moulins, placés sur les rives, s'en sont servis comme d'appui, pour y placer l'essieu de leurs rouages; des ponts de bois les réunissent. Les coteaux d'alentour sont habités, boisés, et d'un aspect extraordinaire, singulièrement varié; le bruit des eaux, le bruit de vingt cascades étourdissent le voyageur, comme les moulins à foulon de Don Quichotte, comme les chutes d'eau de la Suisse et de la Savoie. Des bâtiments de cinquante à soixante-dix tonneaux peuvent se rendre tout chargés jusqu'à l'espèce de quai, pratiqué par les habitants, qu'il serait très-utile de réparer, de continuer jusqu'à l'îlot, sur une distance de deux cents toises (1). Des bâtiments de cent cinquante tonneaux pourraient alors se charger à Pontaven. Je n'ai rien vu de brisé, de rompu, de cahoteux, comme la rue qui conduit au quai : elle est placée sur des rochers dont les blocs inégaux font faire aux roues des chutes de dix-huit pouces; sans les efforts des hommes qui les conduisent, jamais les animaux ne pourraient faire franchir à des voitures, même à vide, des pas si dangereux. Les bâtiments de sept cents tonneaux peuvent, à vide, mouiller à l'embouchure de la rivière de Pontaven. Cette rade est foraine, mais assez close pour qu'ils y soient en sûreté. » — Quoique saint Joseph soit le patron de l'église paroissiale, elle honore aussi particulièrement saint Mathurin, prêtre, dont elle possède, dit-on, des reliques authentiques. La fête de saint Joseph se célèbre le troisième dimanche de mars, et celle de saint Mathurin le second dimanche de septembre. — « Ce fut pour défendre l'entrée de la rivière d'Aven, dit E. Souvestre, que le château du Hénan fut bâti, dans le quatorzième siècle. L'entrée principale de cette forteresse a deux portes, l'une grande, l'autre petite. Sur le mur règne une galerie à machicoulis, et à l'extrémité s'élève une tour hexagone. Dans l'intérieur de la cour se trouve le logis principal et le donjon, surmonté d'une galerie tréflée du plus charmant effet, et que couronne un toit pointu avec sa girouette. Une tourelle appliquée contre le donjon renferme l'escalier. A l'opposé de la tour d'entrée existe la chapelle, plus endommagée que le reste de l'édifice. — On peut voir deux menhirs entre Pontaven et le Hénan : l'un de 15 pieds, près de la ferme de Kangosquer; l'autre de 17 pieds, dans la lande de Kvéguélen. » — L'état officiel des douanes, pour 1842, donne le résumé suivant du commerce de cabotage qu'a fait, en cette année, le port de Pontaven : — 701 tonneaux ont été exportés, savoir : pierres et terres servant aux arts et métiers 378; bois communs 222; cidre 74; grains et farines 17; diverses denrées 6. — Les principaux ports de destination étaient Lorient, le Palais (en Belle-Ile), et Quimper. — Les importations ne s'élevaient qu'à 47 tonneaux, savoir : futailles vides 19; matériaux divers 12; grains et farines 5; sels 4; diverses denrées 7. — Il y a foire le premier et le dernier mardis de carême, le mardi avant la Saint-Michel, le mardi avant Noël, le 6 mai, le 23 juin, le 1er décembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Pont-Château; gros bourg, sur la route de Nantes à Vannes; à 10 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort, et à 18 l. de Rennes. On y compte 4000 communiants, y compris ceux de Sainte-Reine, sa trève. La cure est à l'alternative. On trouve à Pont-Château une subdélégation, et un marché tous les lundis. C'est une seigneurie considérable, qui envoie aux Etats, comme baronie; mais elle n'a qu'une seule voix avec le seigneur de Pont-Labbé. Pont-Château, haute-justice, à M. le comte de Menou, seigneur de l'endroit et lieutenant-de-roi à Nantes; le Crevi, moyenne et basse-justice, à M. le sénéchal de Kguisé; Langle-Ruine, moyenne et basse-justice, à M. Charette de la Colinière. — L'an 1050, Jarnogan, seigneur de Pont-Château, fit une donation au prieuré de Saint-Cyr de Nantes, connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Léonard. — Benoît, évêque de Nantes, donna, en 1080, l'église de Pont-Château au nommé Rodoald, avec tous les droits qu'il avait dans cette paroisse, malgré la défense du concile tenu à Rome en 1049, lequel désapprouve et condamne des donations semblables, faites à des laïques. Rodoald, étant tombé malade, eut envie de se faire moine, selon la folie du temps, dans l'idée que cela seul suffirait pour expier toutes les fautes qu'il avait

(1) Ce quai est achevé maintenant.

pu faire; mais comme il fallait beaucoup d'argent pour avoir la consolation de mourir avec un froc, il n'eut d'autre parti à prendre que celui de donner son église de Pont-Château à l'abbaye de Marmoutier. On ne refusa pas son présent, et le capuchon monacal lui fut sur-le-champ accordé. De pareilles bévues peignent très-bien les mœurs de ces temps d'ignorance, et nous montrent jusqu'où peut aller une aveugle dévotion. Rodoald avait une femme et un fils à la mamelle, et il aima mieux laisser ces deux faibles créatures dans la plus affreuse indigence que de mourir hors du cloître; il se contenta de les recommander à Benoît, évêque de Nantes, son bienfaiteur, qui eut lui-même la faiblesse de consentir à cette donation insensée et cruelle. Dès que Rodoald fut mort, Bernard, abbé de Marmoutier, se rendit à Nantes, chez les moines de son ordre, qui y demeuraient alors, dans la paroisse de Sainte-Radegonde. L'évêque Benoît, ayant appris l'arrivée de cet abbé, lui parla, et l'engagea à pourvoir au besoin de la veuve et du fils du donateur; mais celui-ci le refusa, et dit très-positivement et *très-monastiquement* qu'il n'en ferait rien. Quelque temps après, il partit pour prendre possession du riche héritage qu'on lui avait si mal à propos laissé. Heureusement, le baron et les autres seigneurs des environs, qui se trouvèrent à cette prise de possession, lui représentèrent avec tant de force qu'il était juste qu'il fît subsister cette malheureuse famille, que, cédant à leurs importunités, peut-être plutôt qu'à la justice, il consentit de donner l'habit de moine à l'enfant lorsqu'il serait en âge, et que, s'il voulait rester dans le monde, il pourvoirait à ses besoins. Depuis ce temps, l'église de Pont-Château est restée aux moines de Marmoutier, qui en ont toujours perçu les dîmes, qui produisent, année commune, au moins cent tonneaux de grains : il faut pourtant avouer qu'ils en abandonnent la cinquième partie au recteur. Après cela, qui ne louerait pas leur générosité? L'an 1116, Josselin, seigneur de la Roche-Bernard, donna au prieuré de Pont-Château la troisième partie des dîmes de son fief de Plaisance. L'an 1125, Olivier, seigneur de Pont-Château, fils de Jarnogan; Savary, seigneur de Donges, et quelques autres seigneurs, accompagnés d'une troupe de brigands, se rendirent à Redon, et pillèrent les vassaux des moines de Saint-Sauveur. Le duc Conan III envoya contre ces seigneurs des troupes qui les pressèrent si fort, qu'ils furent obligés de se réfugier dans l'église de l'abbaye, où ils se crurent en sûreté; mais ils se trompèrent, l'église fut bloquée, et les assiégés, pressés par la faim, se virent contraints de se rendre prisonniers. Ils furent conduits à Nantes, et enfermés dans le château du Bouffay, où ils restèrent jusqu'en 1127. Ce fut à cette occasion que le duc fit raser le château de Donges. Olivier de Pont-Château, qui avait été excommunié, ne put recevoir l'absolution, ni s'accommoder avec les moines de Redon, qu'en se dépouillant en leur faveur de sa terre de Ballac, située dans la paroisse de Pierric, terre qui depuis a formé un riche prieuré, dont jouissent les bénédictins de Redon. Cette cérémonie se fit avec la plus pieuse formalité, au pied des autels, le 24 octobre 1127. L'an 1132, Olivier, plus irrité que jamais contre les moines de Redon, pilla les possessions qu'ils avaient dans la paroisse de Moais, où il leur causa un dommage qui fut évalué à environ 500 sous. Brice, évêque de Nantes, lança aussitôt contre lui les foudres de l'excommunication, que le coupable ne put faire lever que par la donation qu'il fit de la terre de Brengoen, qui était à peu de distance de celle de Ballac. L'écrivain qui rapporte ce fait assure qu'Olivier ne voulut plus s'exposer une troisième fois à mériter la disgrâce de ces religieux.. — L'an 1189, Eudon de Pont-Château, voulant réparer les injures qu'il avait faites aux moines de Marmoutier, qui desservaient alors l'église de Pont-Château, et se réconcilier avec eux, les exempta de plusieurs droits qu'ils devaient à sa seigneurie, particulièrement des 14 sous de rente qu'ils lui devaient pour le droit de pêche dans la rivière, et leur donna de plus un clos de vignes et deux pièces de terre qui dépendaient de sa seigneurie. L'an 1225, la terre de Pont-Château passa à la maison de Rohan, d'où sortirent les seigneurs de Pont-Château. L'an 1236, Constance, dame de Pont-Château, fille d'Eudon de Pont-Château, fit plusieurs dons à l'abbaye de Blanche-Couronne. Autrefois, pour honorer les morts, on allumait des lampes sur leurs tombeaux. Eudon de Pont-Château en fonda une, en 1258, dans l'église de l'abbaye de Blanche-Couronne, pour brûler, jour et nuit, devant la sépulture de son père, qui y était inhumé. On avait encore, en ce temps, la coutume de mettre dans les tombeaux des pots avec du charbon allumé et de l'encens; on en trouve plusieurs preuves dans l'histoire. Durand remarque que cet usage n'était pas général. — L'an 1274, Nicole, dame de Lesquern, donna au prieuré de Pont-Château les deux tiers des dîmes et des prémices qu'elle avait dans son domaine de Pont-Château et de l'Ecran, avec un champ et un manoir qui y était joint. Guillaume de Lesquern, son fils, ratifia cette donation et y ajouta 11 sous 6 deniers de monnaie courante de rente. L'an 1290, le seigneur de Clisson était seigneur de Pont-Château. — Pierre de Rohan, baron de Pont-Château, mourut en 1518, et fut inhumé aux cordeliers de Rennes. Ce seigneur avait fait son testament dans la maison de la Thebaudais, le 12 juin, et confirmé le 22 suivant; il porte qu'il sera dit dix mille messes basses, et qu'on fera, à deux mille pauvres, le jour de son service à Pont-Château, une aumône d'un liard à chacun, si tant est que le nombre compétent puisse s'y trouver; il fonda, par ce même tes-

tament, dans l'église de cette paroisse, une messe quotidienne, à diacre et sous-diacre, laquelle doit être chantée par six prêtres et quatre chantres; il assigna une rente annuelle de 72 livres monnaie courante, à prendre sur la baronnie de Pont-Château. — L'an 1625, René de Cambout, marquis de Coislin, grand-maître des eaux et forêts de France, acquit la baronnie de Pont-Château, et épousa Françoise Duplessis, tante du cardinal de Richelieu, de laquelle il eut deux fils: l'aîné, nommé Jean, fut chevalier des ordres du roi, lieutenant de roi en Bretagne, et gouverneur des ville et château de Brest. — Au mois de juillet 1709, Louis-Marie Grignon de Montfort, un des grands missionnaires de son temps, fit à Pont-Château une mission qui est regardée comme une des plus fameuses qu'il ait faites dans la province. Cet ecclésiastique zélé, voulant faire construire un calvaire, exhorta le peuple à le seconder dans son dessein; tout le monde s'y prêta avec joie, et l'endroit pour la construction de ce calvaire fut choisi dans une lande, à une demi-lieue à l'ouest-nord-ouest de Pont-Château, sur une petite éminence d'où l'on découvre sept à huit lieues de pays. A la voix du missionnaire, les habitants de la campagne se rendirent en foule pour travailler aux fossés qui étaient nécessaires pour empêcher les bestiaux d'approcher de la croix qu'on voulait planter. Ce missionnaire, voyant la grande quantité de peuple qui venait travailler à cet ouvrage, forma un plus grand projet: il fit creuser de grandes douves, qui avaient cinq cent pieds de circonférence, sur vingt pieds de largeur et autant de profondeur dans œuvre; les terres provenant du creusement de ces douves furent amoncelées pour faire une montagne. On employa quinze mois à ce travail; les gens de la campagne y venaient de douze à quinze lieues à la ronde, hommes, femmes, garçons et filles; il y avait ordinairement trois cents personnes à travailler par jour, et chacun y apportait des provisions et des instruments. Le saint missionnaire, pour augmenter leur activité, se mettait à leur tête et béchait comme eux, en chantant des cantiques, qu'ils répétaient. Enfin, on parvint à faire une montagne de cent quarante pieds de large, sur environ quatre-vingts de haut, sur le sommet de laquelle le missionnaire planta trois grandes croix d'une hauteur considérable: celle du milieu avait quarante-un pieds trois pouces de hauteur; l'arbre qui servit à cette croix était un châtaignier qui appartenait à un paysan des environs. Le missionnaire, qui lui avait écrit plusieurs fois, sans recevoir de réponse, prit le parti d'aller lui-même le trouver, accompagné de deux charpentiers; et ayant, par son éloquence, arraché un léger consentement, il fit sur-le-champ couper cet arbre, et le fit traîner, par vingt-quatre bœufs, au calvaire: c'était peut-être le plus bel arbre qu'il y eût dans tout le comté nantais, et même dans la province. Louis-Marie Grignon voulait faire bâtir quinze chapelles autour de ce calvaire, dans lesquelles auraient été représentés, de grandeur naturelle, les quinze mystères du Rosaire; trois étaient déjà bâties, lorsque le roi Louis XIV, craignant que cet endroit ne devînt, dans la suite, une citadelle avantageuse à la rébellion, ordonna de détruire ce calvaire. En conséquence des ordres de la cour, les paroisses du voisinage furent commandées pour démolir ce qui leur avait coûté tant de peine à construire. On voit encore les restes de ce calvaire, qui annoncent que c'était une grande entreprise.* — Lettres-patentes sur arrêt du conseil, de l'an 1774, portant établissement de six foires*, par an, à Pont-Château, en faveur de M. le comte de Menou. — Le territoire de Pont-Château offre à la vue des terres de la meilleure qualité, des prairies excellentes, et une quantité prodigieuse de landes dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. On y voit plusieurs bois taillis assez grands; celui qu'on nomme *la forêt de la Magdelaine* est le plus étendu.

PONT-CHATEAU (sous l'invocation de saint Martin); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Sainte-Reine (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit.: N. et N.-E. Saint-Gildas-des-Bois, Drefféac; E. et S.-E. Cambon, Prinquiau; S. et S.-O. Besné, Crossac; O. Sainte-Reine, Missillac. — Princip. vill.: la Grée, Beaumard, Quéral, le Clos, la Gacognais, les Métairies, la Menais, la Dréchais, la Gérardais, l'Ile-Gouère, Soulaine, Lurin, Launay, Bressun, Pimpenelle, la Lande, le Rocher, Bréveneux, le Grand-Buisson-Rond, Callac, Pilé, la Jatte, la Porcherais. — (Voy. le Supplément pour les contenances cadastrales.) — Moulins de la Pierre, de la Brissais, de la Madelaine, de Saint-Guillaume, de Beauchêne, de la Lande, de la Cuais, de Prunet, de la Ferrière. ☞ La petite ville de Pont-Château est située sur la route de Nantes à Audierne par Vannes, et à l'endroit où devient navigable la petite rivière du Brivé, qui traverse les marais de Montoire et va de là se jeter dans la Loire. Cette localité n'offre rien d'intéressant, si ce n'est un commerce assez important de tannerie et mégisserie, ainsi qu'une assez forte exportation de grains. — Les terres qui environnent Pont-Château sont pour la plupart fertiles et produisent d'excellent grain; on ne s'en étonne que davantage de voir encore incultes beaucoup de landes, dont le sol promet de dédommager des soins qu'on lui donnerait. — Aujourd'hui qu'on ne voit plus, comme autrefois, un point dangereux dans la moindre taupinière, l'œuvre du missionnaire Grignon a été reprise, en 1822, par le curé de Pont-Château. Comme le père Grignon, il trouva les paysans des environs empressés de lui obéir, et ces braves gens vinrent en procession travailler à relever la montagne, détruite par ordre de Louis XIV; bientôt le calvaire fut relevé. C'est aujourd'hui un monument remarquable, et que sa position sur un point déjà élevé fait distinguer de loin. — C'est par erreur qu'Ogée a indiqué en Drefféac la terre de Casso ou du Plessix-Casso. Cette terre, qui appartenait à M. de Lesquen du Plessix-Casso, est aujourd'hui à M. Calvé de Soursac. — Les six foires qui se tenaient jadis à Pont-Château ont d'abord été réduites à quatre, et sont maintenant au nombre de cinq; elles se tiennent les deuxième lundi d'avril, 11 juin, 22 juillet, 1er septembre et premier lundi après le 2 novembre. — Il y avait à Pont-Château une maladrerie de fondation commune, à présentation de l'évêque. — Géologie: Cette petite ville est située sur le sommet du coteau septentrional de la Loire, qui porte le nom de *Sillon de Bretagne*. Le sol de la commune est un mélange de gneiss passant au micaschiste, alternant avec le granite et la diorite schistoïde; au sud se développent les marais tourbeux. — Une source d'eau ferrugineuse existe à la Béraudais. — (V. sur Pont-Château dom Morice, Mém.,

t. I. col. 471, 474, 531, 702, 713, 715, 1031, 1032; t. II, col. 1640; t. III, col. 232, 662, 945.)—On parle le français.

Pontcroix; gros bourg, dans un fond, sur la route de Quimper à Audierne; à 6 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché; à 46 l. de Rennes. On y compte 760 communiants. L'église collégiale de Pontcroix fut fondée par les seigneurs du lieu. Le marquisat de Pontcroix ou de Rosmadec a une haute-justice qui ressortit au présidial de Quimper. On y remarque en outre une subdélégation, un marché par semaine et huit foires par an. L'histoire fait une mention si honorable de la maison de Rosmadec, qu'on peut la regarder comme une des plus illustres de la province, tant par les grands hommes qu'elle a produits, que par son ancienneté et ses alliances avec la maison royale, les maisons de Luxembourg, de Léon, de la Trimouille, de Montmorency et autres. — L'an 1191, la terre et seigneurie de Rosmadec appartenait à Rivalon de Rosmadec, qui fit plusieurs donations à l'abbaye de Landevenec, du consentement de son épouse. Hervé, leur fils, accompagna le duc Pierre de Dreux au voyage de la Terre-Sainte, l'an 1235. Jean de Rosmadec, chambellan du duc Jean IV, l'accompagna, en 1383, en Flandre, où le prince breton se rendit, avec deux mille lances, pour donner du secours au roi de France contre les Anglais. Bertrand de Rosmadec, fils de Guillaume, seigneur de Rosmadec, et de Marguerite du Châtel, sa seconde femme, fut conseiller et aumônier du duc Jean IV, et évêque de Quimper en 1416. Jean de Rosmadec comparut, en qualité de chevalier banneret, au parlement du duc, aux années 1451, 1455 et 1462. Le 19 février 1505, Jean, son petit-fils, épousa, dans le château de Blois, en présence du roi Louis XII et de la reine Anne, Jeanne, dame de la Chapelle et de Molac. Jeanne de Rosmadec, sa sœur, épousa Vincent, sire de Plorec; Tangui de Rosmadec épousa, en 1561, Marguerite de Beaumanoir; Jacques de Rosmadec, son frère épousa Jeanne de Montboucher; Alain fut vice-amiral de Bretagne; Guillaume, son fils, gentilhomme de la chambre du roi, en 1579, fut pourvu de la charge de grand-maître des eaux et forêts de Bretagne. La terre et seigneurie de Rosmadec fut érigée en marquisat, l'an 1608, en faveur de Sébastien de Rosmadec, baron de Molac. Ce marquisat fut continué et confirmé sous le nom de *Pontcroix*, par lettres-patentes du mois de février 1719, enregistrées en la Chambre des comptes de Bretagne, en faveur de René-Alexis le Sénéchal, comte de Carcado, lieutenant-général des armées du roi. Sébastien de Rosmadec, fils de Jean de Rosmadec, seigneur du Plessis-Josse, fut pourvu de l'abbaye de Paimpont, puis de l'évêché de Vannes, en 1624. Sébastien de Rosmadec épousa Françoise de Montmorency. Charles fut évêque de Vannes, puis archevêque de Tours. Sébastien, lieutenant-général en Bretagne, fut nommé, au mois de décembre 1665, gouverneur des ville et château de Nantes; il épousa Renée Budes, marquise du Sacei, et mourut en 1693. Sébastien de Rosmadec lui succéda au gouvernement de Nantes, et mourut en 1700. L'an 1681, Marie-Anne de Rosmadec épousa Alexis le Sénéchal, comte de Carcado, lieutenant-général des armées du roi, auquel elle porta les riches domaines de sa maison. Le marquisat de Pontcroix fut acquis, en 1756, par M[me] la comtesse de Forcalquier, qui possède cette seigneurie avec haute, moyenne et basse-justice.—En 1400, le manoir de Ꝃargant appartenait au sieur de Pretanroux (*Prat-an-Roux*); Ꝃbalanech et Ꝃouant, à Jean de Penquilly; Loz-coz-gan et Ꝃguenec, au sieur de Ꝃharo; Ꝃvesech, à Alain du Fou; Ꝃlevesque et Ꝃronrech, à Adelise de Ꝃlogan; Ꝃerouet, à Jean de Saint-Juzel, sieur de Ꝃerouet; Ꝃguillio, à Jean Molien, chevalier, sieur de Ꝃguillio; Naligien-sans-Peff, à Vincent de Ploeuc; la haute, moyenne et basse-justice de Lezouach, à M. Mascarene de la Rivière.

PONTCROIX; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; en 1790, chef-lieu de district: aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Beuzec-Cap-Sizun; E. Meilars; S. Plouhinec, Mahalon, rivière le Goyazen; O. Esquibien. — Princip. vill.: Ꝃvennec, Ꝃgroas, Ꝃvillen, Ꝃgadel, Lanriscar, Lannéen. — Superf. tot. 774 hect. 5 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 432; prés et pât. 49; bois 17; verg. et jard. 17; landes et incultes 216; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 29. Const. div. 328; moulins 6 (de Saguensceau, de Lannéen, de Tréfrest, à vent; de Lespoul, Vert, de Saguensceau, à eau). ☞ Pontcroix est une petite ville située sur la route de Nantes à Audierne, et en même temps sur un bras de mer ou rivière qui aboutit à la baie d'Audierne. Bâtie sur un plateau assez élevé, cette ville se compose d'un assemblage irrégulier de maisons qui descendent de l'éminence sur laquelle elle est assise au petit port, où remontent des barques de 30 à 40 tonneaux.—Depuis quelques années, Pontcroix s'est beaucoup embellie; les pavés, jadis horribles, ont été améliorés, et une promenade assez jolie a été formée à l'entrée de la route venant de Nantes, ou pour mieux dire de Quimper. — L'église de Pontcroix est remarquable par un clocher assez élancé et découpé à jour; le portail est aussi d'un travail remarquable et accuse un ciseau aussi spirituel que délicat. — Le bras de mer ou rivière Goyazen, qui borde la commune de Pontcroix, la sépare d'un village qui passe pour être beaucoup plus ancien que cette ville, et pour avoir été jadis le chef-lieu de cette localité. (Voy. Plouhinec.) — On regarde comme étant de Pontcroix, bien qu'il soit né dans les environs, à Ꝃbusec, le père Bruno de Saint-Yves, cordelier, qui devint, dans le XVIIe siècle, supérieur du couvent de cet ordre à Paris. On a de lui le *Livre des Controverses*, en arabe, l'*Office des Morts* et l'*Office de la Sainte Vierge*, dans la même langue. Le père Bruno mourut en 1661, à Alep, où il accomplissait les pénibles fonctions de l'apostolat. — Il y a foire à Pontcroix les troisièmes mercredis de chaque mois, et marché le jeudi. — Géologie: constitution presque entièrement granitique; cependant le micaschiste entoure la ville. Cette roche a cela de particulier, qu'elle offre de nombreux gisements de sulfure et de carbure de fer. — On parle le breton.

Ponthou (le). (Voy. *le Ponthou.*)

Pontivy; par les 5° 17' 50" de longitude, et par les 48° 4' 10" de latitude, à 11 l. de Vannes, son évêché, et à 20 l. de Rennes. On trouve à Pontivy une subdélégation, une brigade de maréchaussée, deux postes, l'une aux lettres et l'autre aux chevaux; une paroisse dont la cure est à l'alternative; les couvents des Récollets,

des Ursulines et un hôpital*. Cette ville est renommée par son commerce en grains, fil, toiles, chevaux, bestiaux, et autres marchandises de toute espèce. Les marchés, qui sont considérables, sont les lundi et jeudi de chaque semaine. Il s'y tient tous les ans trois principales foires, aux mois de mars, juin et octobre. A ces foires, qui duraient autrefois jusqu'à huit à dix jours, se rendent des négociants des provinces adjacentes, et des marchands des villes voisines. La communauté de ville, érigée par lettres-patentes, a acheté, à ses frais, toutes les charges municipales, fors celle de lieutenant de roi, et perçoit les droits des anciens et nouveaux octrois, qui sont ses deniers patrimoniaux. Pontivy est, pour ainsi dire, le centre de la province, dont les principales villes y aboutissent par huit grandes routes. C'est le premier siége de la duché-pairie de Rohan, qui a un usement particulier de son nom. De ce premier siége, qui sortit directement au Parlement, relèvent cinq membres particuliers, qui sont Loudéac, la Chèze, Rohan, la Trinité et Goarec; outre environ soixante jurisdictions inférieures, tant en proche qu'arrière-fiefs. M. le duc de Rohan, seigneur de l'endroit, y possède un château entouré de douves sèches, et flanqué autrefois de quatre tours, dont une a été démolie.

Saint Josse, moine, frère de Judicaël, roi de Bretagne, mourut en odeur de sainteté le 13 décembre 660, dans l'abbaye ou monastère de Pontivy (1). Ce monastère était la seule maison qu'on vit alors à Pontivy. Cet endroit dépendait, en ce temps, de la paroisse du Cohazé, dont Pontivy est encore trève aujourd'hui; mais le Cohazé n'est plus regardé comme une paroisse: on y célèbre seulement la messe les jours de dimanches et fêtes. Le château des Salles, situé sur la rivière de Blavet, à Pontivy, est le premier édifice qui a formé cette ville, après l'abbaye dont je viens de parler. Il faut que ce château soit bien ancien, puisqu'on trouve dans les archives de la principauté de Guémené qu'il ne coûta que soixante-douze deniers pour la main-d'œuvre de sa construction; le surplus se fit par corvée. — L'an 1457, Alain, vicomte de Rohan, voulant fonder un monastère de frères mineurs observantins, leur donna et transporta, le 9 novembre de la même année, le lieu et l'emplacement qui fut autrefois *le Châtel de Pontivy*, près ladite ville, nommé et notoirement appelé *les Salles*, avec deux pièces de terres en parc et courtil, les jardins et le droit de pêche dans la rivière de Blavet, à la charge auxdits religieux de lui donner cent anguilles par an; droit qu'il se réserva pour lui et ses successeurs. Pour dédommager le curé de Pontivy du préjudice qui pouvait résulter de cette fondation, le vicomte, par un autre acte du 17 octobre précédent, lui abandonna et lui permit d'annexer à sa paroisse la chapelle et chapellenie de la Madelaine, située à la sortie de Pontivy, dans la partie méridionale, avec le droit de patronage et de présentation; les dépendances et issues de ladite chapelle; le lieu angulaire y atteignant, sur le grand chemin qui conduit de Pontivy à Vannes, et un pré nommé en breton *Prat en Recevour* (le Pré au Receveur). Ce couvent, qui avait été fondé en faveur des frères observantins, est aujourd'hui possédé par les pères récollets, qui en prirent possession en 1632, en vertu d'un arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne. (1) — Le château de Pontivy, qui avait été ruiné par les guerres, fut rebâti à neuf en 1485. Par lettres du duc François II, données à Nantes le 16 décembre 1486, il est permis à Jean, vicomte de Rohan, de rétablir le guet dans son château de Pontivy. Ces lettres furent approuvées et confirmées par le roi Charles VIII, le 23 décembre 1491 (2). — En 1633, les dames ursulines

---

(1) D'après Dom Lobineau (Vie des Saints de Bretagne), ce ne serait pas à Pontivy, mais dans le Ponthieu, en latin *Pontivium*, que saint Josse se serait retiré et aurait fondé le monastère où il mourut.

(1) Ce couvent, dont il reste à peine quelques vestiges, fut reconstruit en entier trente-deux ans après l'entrée en possession des RR. PP. récollets. C'est ce que prouve une inscription gravée sur une table de granite, actuellement employée en parement dans le mur de clôture de l'ancien enclos du monastère, bordant à l'occident le chemin de hallage du canal du Blavet, et dont voici la copie :

In nomine Domini
hæc est petra totius ædificii prima
et ab excellentissima potentissima q. ducissa
Margarita de Rohan apposita per
illustrissimum ac nobilissimum
Herveum Le Lart, hujusce ducatus
et urbis prefectù R. P. Cælestino
LEGOVZ GVARDIAN·
anno 1664. J. T.

(2) En 1536, des lettres patentes du roi François Ier, données à Amiens au mois de mars, « *en lez de soie et cire verte*, » créèrent à Pontivy une compagnie de francs-archers.

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, père » légitime administrateur et usufructuaire des biens de » mon très-cher et très-amé fils le dauphin duc et seigneur » propriétaire du pays et duché de Bretagne, savoir faisons » à tous présents et advenirs.... Les manants et habitants de » notre ville de Pontivy nous ont fait dire et remontrer » que cette ville est assise sur la côte de la mer où nos ennemis peuvent de jour à autre facilement descendre, » pour la défense et sûreté de laquelle, aussi du pays d'environ, est bien requis et nécessaire que lesdits manants » et habitants subsistent aux armes et bâtons de guerre » comme l'arc, la harquebuse et arbalestre..... et par lesquels cas..... qu'ils soient plus en leur contentif à satisfaire ès exercites auxdits bâtons, avons de grâce spéciale, » pleine puissance et autorité royale, par nos présentes » voulu et ordonné.... que d'ores en avant ceux du nombre » des harquebusiers, arbalestriers et archers des ville et » fauxbourgs de Pontivy qui abatteront respectivement chacun en son jeu le papegault mis en l'air, ainsi qu'il est » accoutumé, soient et demeurent francs, quittes, exempts, » durant l'an qu'ils auront abattu ledit papegault, de tous » droits d'impôts et billots appetissement. C'est à savoir » ceux du nombre des arbalestriers et harquebusiers, de » chacun huit tonneaux de vin, et ceux desdits archers de » six tonneaux de vin d'Anjou, d'Orléans et Gascogne, et » autres quels qu'ils soient, qu'ils et chacun d'eux vendront » ou feront vendre par le menu et détail, durant ladite » année seulement, ès dite ville et fauxbourgs de Pontivy... » pourveu toutefois que ceux qui auront abattus lesdits » papegaults feront du serment lesdits jeux, et que l'arbalestre, l'harquebuse et arcs dont ils auront tiré et tireront soient à eux, et ainsi qu'ils ne transporteront ces » droits qu'on appelle royaulx à nul autre. » J. T.

de Ploërmel proposèrent une fondation d'un monastère de leur institut, près la ville de Pontivy. Elles obtinrent de N..... le Mouenne et son épouse, sieur et dame de Saint-Julien, le lieu, métairie et dépendances de Toulboubou, dans l'évêché de Quimper, au nord et à peu de distance de Pontivy, au-delà d'un ruisseau qui sépare ledit évêché de Cornouailles de celui de Vannes, et traverse une partie de l'enclos des Récollets. Ce lieu de Toulboubou n'étant point commode pour les dames ursulines, tant à raison de la proximité de la rivière que par les dangers que couraient les jeunes filles qui venaient à leur école, en passant le ruisseau de séparation, elles obtinrent de Jean Bernard et femme le lieu, maison et dépendances de Saint-Joly, près la chapelle de la Madelaine. Il fallait pour cela le consentement du seigneur de Rohan et celui de la communauté de ville de Pontivy, qui s'assembla, à ce sujet, le 29 octobre 1633. Le recteur de la paroisse, citoyen zélé et désintéressé, déclara non seulement trouver l'établissement proposé utile pour le bien public, mais qu'il consentait encore que la chapelle de la Madelaine, qui avait été abandonnée à sa cure, en 1456, par le vicomte de Rohan, fût accordée pour ce nouvel établissement des dames ursulines. En conséquence, il déclara se démettre, en leur faveur, de tous droits et profits particuliers qui lui appartenaient en icelle, en qualité de recteur, sous le bon plaisir toutefois du seigneur évêque de Vannes et de la ville et communauté de Pontivy. C'est à cette époque qu'il faut fixer l'établissement des dames ursulines, qui, depuis ce temps, ont agrandi leur clôture, par l'acquêt de différents terrains circonvoisins. — L'histoire fait rarement mention de Pontivy, et nous en sommes d'autant plus surpris, que les vestiges qui restent de ses murs prouvent évidemment que cette ville était très-forte. On y remarque quatre portes principales (1). — A trois lieues de distance de Pontivy, dans le territoire de la paroisse de Bieuzi, est un village nommé *Castenec*. Les habitants ont des franchises, mais, en reconnaissance, ils sont obligés, chaque année, d'apporter à Pontivy, la veille du 1er mai, aux officiers du seigneur de Rohan, une tête de chevreau, dans un plat qui doit être d'argent. Cette prestation s'exécute exactement. — L'hôpital, qui est sous la direction des filles de Saint-Thomas de Villeneuve, fut fondé par la maison de Rohan, dans le faubourg d'Outreleau, et bâti aux frais des habitants.

PONTIVY; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom (2); en 1790 chef-lieu de district; aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture; bureau d'enregistrement et conservation des hypothèques; direction des contributions indirectes; bureau de poste aux lettres et relai; station de l'ingénieur en chef du canal de Nantes à Brest; recette particulière des finances; cure de 2e classe; tribunal de première instance; lieutenance de gendarmerie; station d'un garde du génie; magasin de lits militaires; collége royal avec école supérieure annexée et école élémentaire. — Limit. : N. Cléguerec, Neuillac; E. Neuillac; S. Noyal-Pontivy; O. Malguénac, Guern. — Princip. vill. : Kmarde, Stival, Coat-Stival, Talhouet, Sainte-Tréphine, Keriosgoët, Kdisson, Kvert, la Houssaie, Saint-Michel, Sainte-Nief, Talcoët-Noyal, le Guernal, le Strat. — Superf. tot. 2787 hect. 35 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1166; prés et pât. 330; bois 93; verg. et jard. 279; landes et incultes 720; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 170. ☞ Pontivy, situé au centre de la Bretagne et sur le canal du Blavet, pourrait être un des points les plus importants de cette ancienne province. Aussi Napoléon avait-il jeté les yeux sur cette ville pour en faire une cité toute militaire, et avait-il songé à lui donner une grande valeur stratégique. La chute de l'Empire a seule arrêté l'essor que Pontivy allait prendre. Cette époque a cependant laissé des traces, et c'est à elles que cette ville devra peut-être d'avoir un peu marqué dans l'histoire de Bretagne. — Selon M. de Blois, cette localité tire son nom de son pont sur le Blavet, et de saint Divy, patron du monastère près duquel elle était située. Ce saint était Breton, et son culte fut apporté en Armorique par les Bretons insulaires.

Au commencement de l'année 1790, les troubles que l'exécution des premiers décrets de l'Assemblée nationale avaient fait naître dans la Bretagne et l'Anjou ayant alarmé les nouvelles municipalités qui venaient de se constituer, une assemblée générale de députés de ces deux provinces se réunit à Pontivy, pour aviser aux moyens de calmer l'agitation et de réprimer les nombreux désordres qui avaient déjà eu lieu dans les campagnes. Cent soixante-huit députés y assistèrent, au nom de cent vingt villes ou bourgs, et la session, commencée le 15 février, à la suite d'une messe solennelle célébrée par M. Huart des Garennes, curé de Pontivy, se termina le 21 du même mois, par la signature du pacte d'union suivant entre la Bretagne et l'Anjou :

« Nous, Français, citoyens de la Bretagne et de l'Anjou, » assemblés en congrès patriotique à Pontivy, par nos députés, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées, et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir, nous avons arrêté et nous arrêtons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous porter des secours mutuels en tous temps et en tous lieux; de défendre, jusqu'à notre dernier soupir, la constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. Nous déclarons solennellement que, n'étant ni Bretons ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos priviléges locaux et particuliers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels. Nous déclarons qu'heureux et fiers d'être libres, nous ne souffrirons jamais que l'on attente à nos droits d'hommes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis de la chose publique toute l'énergie qu'inspirent le sentiment d'une longue oppression et la confiance d'une grande force. Nous invitons et nous conjurons tous les Français, nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui deviendra le rempart de notre liberté, et le plus ferme appui du trône. — SERMENT : C'est aux yeux de l'univers, c'est sur l'autel du Dieu qui punit les parjures, que nous promettons et que nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la constitution française.

» Périsse l'infracteur de ce pacte sacré !
» Prospère à jamais son religieux observateur ! »

Cette réunion avait été précédée, à un mois de distance, par une autre d'une nature moins calme et d'un caractère plus enthousiaste. A la suite d'une émeute survenue à Lannion, au mois d'octobre 1789, sur l'appel de la municipalité de Quimper, cent quarante jeunes gens, députés par les compagnies de volontaires spontanément organisés en Bretagne dès les premiers jours de la révolution, s'étaient assemblés à Pontivy, sous la présidence de Moreau, alors prévôt de l'école de droit de Rennes, et y avaient signé un pacte fédératif et de nombreuses adresses à l'Assemblée nationale, au roi, aux ministres, au général Lafayette, et jusqu'à la garde nationale de Montélimart. — La position de Pontivy, au centre de la Bretagne, qui l'avait fait choisir pour le siége de ces deux assemblées, lui valut, quelques années plus tard, d'attirer l'attention

(1) Pontivy n'a jamais été une ville forte; tout au plus était-il à l'abri d'un coup de main. Quant à ses portes, de construction récente, elles étaient destinées bien plus à l'ornement qu'à la défense de la place. J. T.

(2) Cependant il faut ne pas perdre de vue que le 9 pluviôse an XIII Pontivy a été augmenté de tout Stival, ainsi que de quelques portions de Noyal et de Neuillac. Stival a encore aujourd'hui un desservant.

spéciale du chef du gouvernement consulaire. — Par un premier arrêté du 30 fructidor an X, le premier consul ordonna que le Blavet serait rendu navigable depuis Pontivy jusqu'à Hennebont; prescrivit la construction de deux bâtiments affectés l'un au tribunal civil, au juge de paix et aux prisons, l'autre au sous-préfet et à la municipalité, et déclara céder en toute propriété à la ville la portion du couvent des Ursulines appartenant à la république, à la charge d'y établir une école secondaire. A cet effet, un premier fonds de 360,000 fr. fut mis à la disposition du ministre de l'intérieur. — Un second arrêté, à la même date que le précédent, ordonna la construction d'une caserne avec des pavillons pour les officiers, capable de loger une demi-brigade au complet et un régiment de cavalerie; un hôpital de trois cents lits; un pavillon pour le commandant de la place; un hôtel pour le général commandant le département, et une manutention. 300,000 fr., pris sur le fond du casernement, furent affectés à l'exécution des premiers travaux.—Bientôt le premier consul, devenu empereur des Français, étendant les projets qu'il avait conçus, décréta à Milan, le 20 floréal an XIII, la construction d'une ville nouvelle, au midi de Pontivy, dont il changea le nom en celui de Napoléonville, et, pendant les premières années de l'empire, les travaux furent poussés avec activité. Mais les dépenses énormes nécessitées par nos guerres incessantes avec l'Europe entière ne tardèrent pas à les faire négliger, et à la restauration ils furent complètement abandonnés. Napoléonville reprit en même temps son ancien nom de Pontivy, qu'il a gardé depuis. — Aujourd'hui Pontivy est le chef-lieu de l'un des quatre arrondissements du département du Morbihan. Sa population agglomérée est, d'après le recensement de 1841, la population flottante non comprise, de 4411 habitants; celle de la banlieue s'élève à 1877; ce qui donne, pour la commune entière, un total de 6,288 âmes. —Pendant la dernière période de sept années, de 1838 à 1844 inclusivement, le mouvement de la population y est représenté par les chiffres suivants : naissances 230; mariages 60; décès 247. La moyenne des décès y excède comme on voit de 17 celle des naissances. — Les maladies les plus communes à Pontivy sont les fièvres intermittentes et rémittentes, les rhumatismes aigus et chroniques, les affections de poitrine aiguës et chroniques, la fièvre typhoïde. Les trois premières règnent principalement au printemps et pendant l'automne; la dernière en hiver. Il existe aussi quelques scrophules, mais les épidémies y sont rares.

Pontivy compte plusieurs établissements publics importants. Au premier rang, il convient de placer son quartier de cavalerie, commencé en 1804 et terminé dans ces dernières années seulement. Il peut loger 820 hommes. Les écuries, qui, avant 1830, contenaient 700 chevaux, n'en peuvent plus recevoir, d'après les récentes dispositions réglementaires émanées du ministère de la guerre, que 450. De nouvelles écuries doivent être construites dans le faubourg d'Outre-l'eau; avec les bâtiments de la manutention et un vaste magasin à fourrages, élevé il y a trois ans, et contenant cinq cents milliers de foin et quatre cents milliers de paille, elles compléteront ce que le gouvernement actuel a jugé convenable de conserver des projets militaires de l'empire. — Pontivy possède en outre un collége royal. Il a succédé à l'école secondaire, dont l'arrêté du 30 fructidor an X, cité plus haut, avait ordonné la création, et fait pour la ville la condition de la cession du couvent des ursulines. Un arrêté du 1er vendémiaire an XII érigea cette école en lycée. Cent mille francs furent donnés par le gouvernement pour faire face aux frais d'aménagement et de réparation des bâtiments. Cent cinquante bourses lui furent de plus affectées : cent à la charge du gouvernement, et cinquante payées par les villes de Paris, Brest, Quimper, Morlaix, Landerneau, Vannes et Lorient. — Depuis 1830, les bourses communales ont été successivement supprimées par les villes qui les entretenaient, et celles du gouvernement ont été réduites de cent à quarante-six. Cette année 1845, il comptait, tant en externes qu'en pensionnaires, cent quatre-vingt-sept élèves. — Cet établissement est remarquablement bien tenu; le local est vaste et parfaitement disposé. Il possède un cabinet de physique et un laboratoire de chimie qui ne laissent rien à désirer; une bibliothèque fondée par le proviseur actuel, et qui, déjà fort nombreuse en livres excellents, est à peu près complète en histoire. — Indépendamment de son collége royal, Pontivy jouit de nombreuses institutions particulières, tant du premier que du second degré, destinées à l'instruction des enfants des deux sexes. — Ces institutions se répartissent ainsi : pour les garçons trois, contenant ensemble 530 enfants; pour les filles huit, recevant ensemble 510 enfants; à quoi joignant les élèves du collége royal, 187, on voit que la commune de Pontivy, avec une population de 6,288 habitants, compte dans ses écoles 1227 enfants. Assurément peu de villes de France pourraient se glorifier d'un pareil résultat.

On a vu plus haut que le premier consul, en se décidant à créer à Pontivy une ville nouvelle, y avait décrété la construction d'une sous-préfecture, d'un tribunal civil, d'une prison et d'un hospice. La sous-préfecture et la prison seules furent élevées à cette époque. Le tribunal civil ne l'a été que depuis 1830, sur les fonds du département. Quant à l'hospice, originairement fondé par la maison de Rohan, il s'est successivement accru, au moyen de ses propres ressources et des subventions de la commune. — Un mot sur deux de ses établissements, qui ne sont pas sans importance : — La prison, commencée en 1804 et terminée en 1810, peut contenir trois cents détenus. Elle reçoit les condamnés militaires à la détention des 4e, 5e, 12e, 13e et 15e divisions militaires, et l'on y envoie ceux des détenus du pénitenciaire de Saint-Germain qui ne peuvent ou ne veulent pas travailler. Sa population moyenne, pendant les cinq dernières années, a été de : détenus militaires 80; détenus civils, inculpés ou condamnés, hommes 20; femmes 5; total 105.

L'hospice, desservi autrefois par des sœurs de l'ordre de Saint-Thomas, l'est aujourd'hui par les filles de Jésus, ordre nouveau institué par M. Coiffic, curé de Bignan, qui en est le supérieur. Il peut recevoir 66 malades, ainsi répartis : civils 32; militaires 34. On y élève en outre de 70 à 80 enfants du sexe féminin, que l'on y garde depuis l'âge de 3 à 5 ans jusqu'à celui de 21 ans, et auxquels on apprend à filer la laine, à coudre et à tricoter.

Le commerce de Pontivy consiste principalement dans la fabrication des cuirs et l'exportation des miels et des céréales. — Il y existe cinq tanneries, fabriquant ensemble annuellement pour une valeur moyenne de 300,000 fr. de produits d'une excellente qualité. — Quant aux miels et aux céréales récoltés dans les communes voisines, et que le marché de Pontivy exporte, ils s'élèvent, année commune, pour les miels de 400 à 500 barriques, pour les froments à 500 tonneaux, et pour les avoines de 200 à 300 tonneaux. — Pontivy a trois grandes foires foraines, qui se tiennent les 2 mars, 20 juin et 22 octobre; de plus douze foires ordinaires, le premier lundi de chaque mois; enfin, il y a assemblée à Notre-Dame-de-Joie le deuxième dimanche de septembre. Marché le lundi et le jeudi. — Pontivy s'honore d'avoir donné le jour à François de Lacoudraye, sénéchal de Hennebont vers 1693, auteur de quelques productions littéraires, entre autres de l'*Amour déplumé* et des *Questions problématiques des pourquoi d'amour*. — Géologie : schiste; roches amphiboliques et granite à l'ouest. — Archéologie littéraire : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 1696, 1698, 1699; t. III, col. 525, 526, 629, 662, 705. — On parle le français dans la ville et le breton dans la banlieue (1).

Pont-Labbé; petite ville avec port de mer; à 3 l. 1/2 au S.-S.-O. de Quimper, son évêché, à 42 l. de Rennes : c'est une trêve de Ploubanalec. La haute-justice de l'endroit appartient à M. de Perebaud, de Saint-Malo. On trouve à Pont-Labbé un couvent de carmes et une subdélégation. Il s'y tient un marché tous les jeudis, et sept foires par an. La seigneurie de Pont-Labbé est considérable; elle envoie aux Etats, mais elle n'a qu'une voix avec celle de Pont-Château, parce que les deux ensemble ne font qu'une baronnie, qui ont voix à l'alternative.—L'an 1372, Hervé, seigneur de Pont-Labbé, fonda une chapelle dans le château* de ce nom. Cette fondation fut approuvée par l'évêque de Quimper, le 3 septembre de la même année. Le 4 mai 1383, le même Hervé et Perronnelle de Rochefort, son épouse, fondèrent le couvent des carmes* de Pont-Labbé, et lui donnèrent la maison de Kan-

(1) Nous devons la majeure partie des notes sur Pontivy à M. J. Taslé, vice-président du tribunal de Rennes.

guen, sise entre le marché au blé et la mer, avec toutes ses dépendances, à condition que ces religieux célébreraient, à perpétuité, à l'heure de prime, une messe pour le repos de l'âme des fondateurs, et les recommanderaient solennellement aux prières, les dimanches et fêtes. — Le 2 septembre de la même année, Hervé de Pont-Labbé et Hervé de Trevaloët firent serment de fidélité au duc, pour la garde du fort château de Pont-Labbé, sous l'obéissance de ce prince. L'an 1588, la petite ville de Pont-Labbé fut assiégée et prise par les troupes du roi Henri III; elle appartenait alors au duc de Mercœur*, qui y avait mis une bonne garnison.

PONT-L'ABBÉ (sous l'invocation de la Vierge, dite ici Notre-Dame-des-Carmes); ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe; chef-lieu de perception; bureau des douanes; brigade de gendarmerie à pied; bureau d'enregistrement; bureau de poste. — Limit.: N. Combrit, Tréméoc, Plonéour, ruisseaux de Saint-Jean et de Brémillec; E. rivière de Pont-l'Abbé; S. Plobannalec, Loctudy; O. Plemeur. — Princip. vill.: Ꝃvannès, Ꝃdalaë, Ꝃanguen, Ꝃaudren, Prat-Ꝃlot, Tréouguy, Merchen, Quélourdec. — Superf. tot. 1817 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 750; prés et pât. 178; bois 96; verg. et jard. 16; canaux et étangs 20; landes et incultes 676; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 63. Const. div. 456; moulins 5 (de l'Écluse, du Poulden, de la Ville, de Porsmoreau, à eau). ☞ Pont-l'Abbé est une petite ville située sur un bras de mer, à l'embouchure de la rivière de Quimper, et qui porte lui-même le nom de rivière de Pont-l'Abbé. — La mer remonte jusqu'à un petit pont auprès duquel s'élèvent les ruines ou plutôt les restes dénaturés du château que le moyen-âge avait construit en cet endroit. C'était une assez vaste construction, formée d'une enceinte régulière et flanquée de tours, et qui naguère encore offrait de curieux détails à l'étude de l'archéologie. Récemment, le vieux château a été démoli en partie, passé au badigeon et transformé en mairie. Cependant la partie qui est perpendiculaire à la rivière mérite encore d'être regardée. — Les seigneurs de Pont-l'Abbé ont figuré jadis parmi les barons de Bretagne, et ils ont joué un certain rôle dans l'histoire de notre pays. Dans la guerre de succession entre Montfort et de Blois, le baron de Pont-l'Abbé prit d'abord parti pour Montfort, puis demanda pardon au roi de France de n'avoir pas, au contraire, pris les armes pour le comte de Blois. Nous ignorons pour quelle raison cette famille prétendait, vers 1500, être de la maison ducale de Bretagne; mais il est certain qu'en 1501 le roi de France lui enjoignit de ne plus porter les hermines dans ses armoiries. — En 1590, les ligueurs occupant Quimper, Pont-l'Abbé était aux mains des royalistes, et les seigneurs de Trogoff, de Ꝃhouarn et du Marallac'h s'y étaient réfugiés. Les ligueurs entreprirent de les en déloger. Pour ce faire, ils appelèrent à eux le capitaine Lézonnet, qui tenait Concarneau comme place de sûreté donnée par le roi à la Ligue. Lézonnet vint, et autour de lui se groupèrent des paysans d'Audierne, de Douarnenez et de Penmarc'h, plus désireux de faire quelque mal aux seigneurs royalistes que poussés réellement par le zèle religieux. Pont-l'Abbé fut investi, et même attaqué à l'aide du canon; mais ses murs épais résistaient encore lorsque le capitaine de Trogoff, l'âme des assiégés, ayant été tué d'un coup d'arquebuse, la petite garnison ne songea plus qu'à capituler. Le butin fut bon pour les ligueurs, qui firent force prisonniers à rançon. Le sire de Ꝃhouarn, entre autres, paya pour lui et son fils la somme énorme alors de 5,000 écus. Il est enfin de tradition dans le pays que l'horloge du château fut volée par les gens de Concarneau; aussi, quand quelqu'un ne sait pas l'heure, on lui dit d'aller la demander à Concarneau. — M. de Penhouet, dans ses *Esquisses sur la Bretagne*, rapporte le fait suivant, dont nous lui laissons la responsabilité, ignorant où l'honorable écrivain peut l'avoir puisé. — « Il paraît que le château dut avoir souffert de ce siége; car, en 1594, il fut réparé par d'autres royalistes, qui s'y réfugièrent de nouveau. Le sire de Ꝃervan en devint capitaine. C'était un chevalier galant, qui, au milieu de la guerre, s'occupait aussi de faire sa cour à une belle dame du voisinage, du nom de Corouart; mais le mari, auquel ces assiduités ne plaisaient pas, résolut d'assassiner Ꝃervan. L'ayant manqué, il prétendit renouveler un siége fameux dans les annales du monde, et dont l'amour et la vengeance furent les motifs. Il s'arme, et, avec vingt hommes déguisés, il s'avance en plein jour pour surprendre son rival. Mais, hélas! il n'avait pas l'adresse des Grecs pour bien cacher sa ruse; elle fut découverte trop tôt. Ce second siége de la citadelle de Pont-l'Abbé, en 1595, offrirait pour détails, à celui qui en ferait le récit, la blessure que reçut le seigneur de Ꝃervan, amoureux de la belle dame de Corouart, puis la tête d'un certain le Quivier, l'un des assaillants, qui, séparée du tronc, fut placée au bout d'une pique, au haut d'une tour, et servit à ralentir la vengeance du sire de Corouart, lequel, dit-on, se retira bien confus dans son chastel, où la dame était, sans doute, fort impatiente de savoir à qui des deux champions appartiendrait la victoire. Toutefois, la justice s'immisçant dans cette affaire et se l'appropriant, il fut jugé que le mari jaloux et battu, qui, par parenthèse, vivait sur sa terre, sous la sauve-garde d'un passeport de *neutralité*, serait condamné à trois ans d'absence, passés au service du roi, ainsi qu'à payer une forte amende, et, dit la chronique qu'on copie, sans les sollicitations de la belle et jolie châtelaine, son équipée aurait eu pour récompense la mort. Voilà un mari bien malencontreux! »

Pont-l'Abbé passa, dans le XVIᵉ siècle, à la maison de Rohan, puis de celle-ci dans la famille de Richelieu. Cette baronie valait alors de 40 à 50,000 livres de revenu. — Voici quelques-uns des droits dont jouissaient les seigneurs: ils prélevaient 50 sous sur chaque mariage, et pareille somme sur tout nouveau domicilié dans leurs terres; enfin il n'était pas bon d'oublier les fermages ou rentes qu'on leur devait, car, dans ce cas, ils avaient le droit de les envoyer *quérir* par un huissier ou sergent, lequel, jusqu'à ce qu'il ne les eût perçus, avait le droit d'être nourri d'autant de viande qu'il en pouvait manger, sans toutefois pouvoir en emporter. Ce droit était dit « *de viande à garçon*. » Nous retrouvons aussi, selon Cambry, dans la seigneurie de Pont-l'Abbé, la baguette blanche des juges espagnols et des constables anglais. Quand le grand-voyer, vassal de Pont-l'Abbé, assistait aux jugements, ou conduisait des prisonniers devant le juge, il devait tenir à la main, pour toute arme, une baguette de *coudrier*, emblème original de la force qui punit, mais de la douceur dont on doit user envers les accusés. En plusieurs pays, notamment en Suisse, on brise cette baguette devant le condamné, après lecture du jugement qui le frappe. C'est lui apprendre que le moment de la répression bienveillante est passé pour lui, que de prévenu il devient coupable, et que le glaive de la loi va maintenant l'atteindre. — Pont-l'Abbé appartenait, au moment où éclata la révolution de 1789, à M. Claude-Georges de Beudes. — Le couvent des carmes de Pont-l'Abbé n'a pas eu le même sort que le château: il est tombé, depuis la révolution, entre des mains intelligentes et conservatrices; à défaut d'une maîtresse rosace, dont on vantait le style, les touristes y verront encore avec plaisir un cloître fort beau, et soigneusement conservé par les propriétaires actuels. — Avant 1790, Pont-l'Abbé n'était ni commune ni paroisse; l'église était celle du monastère des carmes; tout le territoire de la commune actuelle se partageait entre les paroisses de Loctudy et de Plobannalec; il s'est même arrondi aux dépens de celle de Cambrit, en s'emparant de sa trève Saint-Jacques. Dans cette étendue territoriale, il y avait jadis les trois chapelles de Saint-Jean, Saint-Yves et Sainte-Madelaine; cette dernière est la seule qui soit restée debout, mais elle n'est plus desservie: Saint-Jacques, au contraire, a continué de l'être. — Outre le château de Pont-l'Abbé, on voyait aussi, non loin de cette ville, le château de Ꝃnus. — En 1843, on y a découvert des fragments de peintures à fresque, qui rappelaient probablement des faits de la Ligue. Ce manoir, dont les murs crenelés sont encore debout, paraît avoir été une place très-forte. — Il faut enfin citer comme archéologie un puits assez remarquable, et qui doit appartenir au XIVᵉ siècle; il est situé rue Ꝃéon. — Pont-l'Abbé a un hôpital qui peut recevoir 18 à 20 malades. — Le commerce de cabotage que fait ce port est d'une certaine importance: Il s'élève en moyenne à 1200 tonneaux d'importation, et à 4000 d'exportation; la plupart de ces derniers consistent en grains. — On a établi, depuis quelques années, une féculerie qui prospère, et l'on songe à la compléter par une distillerie de pommes de terre. — Hugues de Saint-François, prieur des carmes de Pont-l'Abbé, a publié, en 1634, une histoire de Sainte-Anne d'Auray. Le fameux critique Fréron, né à Quimper, habita quelque temps Pont-l'Abbé et s'y maria; sa femme y est morte vers 1810. — Une route partant de Quimper vient aboutir à Pont-l'Abbé; la route projetée de Pont-

croix à Pont-l'Abbé, et qui joindrait deux cantons très-commerçants, n'a pas été exécutée, bien qu'elle soit marquée par Ogée sur sa carte. — Il y a foire en cette ville les premiers jeudis des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, août, octobre, novembre et décembre. — Marché le jeudi. — Géologie : constitution granitique; carrières exploitées. — On parle le breton.

A ce que nous avons dit nous devons ajouter l'intéressante note ci-dessous de M. de Blois :

☞ Pont-l'Abbé tire son nom de l'abbaye de Loctudy, dont elle dépendait, et qui existait près de la côte, à environ deux lieues de cette ville. Cette abbaye fut ruinée par les Normands, vers le IXe siècle, et son territoire fut donné aux Templiers, qui le perdirent à l'extinction de leur ordre. Il est probable que ce fut des débris de ces lieux que se forma la seigneurie de Pont-l'Abbé, car on n'en connaît pas l'existence avant le XIVe siècle. — En 1789, il n'existait plus des deux baronnies dont parle Ogée que des prétentions. — Pont-l'Abbé n'appartenait aucunement au duc de Mercœur, ainsi que le dit notre auteur, mais, comme chef de la Ligue, il y avait mis une garnison, qui fut enlevée par les royalistes.

Pont-Melvez. (Voy. *Pommelvez.*)

Pontrieux; petite ville située à l'embouchure de la rivière de Trieuc; à 2 l. 1/4 de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes. Cette ville a deux églises; c'est une trève de la paroisse de Quimper-Guezennec; on y compte 1,500 habitants. On y trouve un port de mer où les barques de quatre-vingts tonneaux peuvent arriver; on prend dans ce port douze à quinze cents saumons par an. Cette rivière prend sa source d'un étang près l'abbaye de Coatma-Louan [*Coët-ma-Loën*], et se perd dans la mer. Son entrée et celle de Houel étaient autrefois défendues par un château nommé *Fniaudour* [*Finaudour*], parce qu'il est situé entre ces deux rivières; il appartient à M. de Coëtrieux*, comme seigneur de Pontrieux. Cette ville est très ancienne, et est connue dans l'histoire pour avoir été et être encore l'entrepôt de Guingamp; elle est bâtie au pied du château de Châteaulin*, qui la défendait, et a été deux fois assiégée et prise, avec ce château, par les Anglais, qui les brulèrent et détruisirent en entier la dernière fois. Cinq grandes routes arrivent en cette ville, où il se tient un marché le lundi; il est très-considérable pour les blés, mais surtout pour le fil; depuis 20 sous jusqu'à 9 livres la livre, il s'en vend communément pour 20 à 30,000 livres par chaque marché. Il se tient trois foires célèbres par an : à celle du 14 septembre, on y vend beaucoup de poulains de six mois à un an, qui sont presque tous enlevés par les habitans de l'évêché de Quimper. Le commerce consiste en plus de 100,000 livres par an, en vente de graine de lin en barils, venant du nord, et qui se vendent au mois de mai, en froment et autres sortes de blés, en lin en verges, fils et toiles. La ville est partagée en deux principaux fiefs, dont celui de Pontrieux appartient à M. Coëtrieux, présentateur de la paroisse de Quimper, sur laquelle est situé un bénéfice de 6,000 livres de revenu.—Kloet, Kgoc-Kbois de la Roche, moyenne-justice, à M. de Langle; Kriou, haute-justice, à M. de Tressan Gonidec [*de Traissan*]; Knavalet, haute-justice, à M. de Coëtrieux; Châteaulin-sur-Trieux, avec titre de baronnie d'Avaugour et titre de comté de Goello, à M. le prince de Soubise; la Roche-Jagu, haute-justice, à Mme de Tressan; Kcabin-Troniou-Toupin, moyenne-justice, à M. de Stapleton; Kicuf-le-Héau, haute-justice, à M. de Guerguezec; Lisquilly-Briantel, haute-justice, à M. de Kisac; Khoz-Poirier, haute-justice, à M. de Caradeuc, procureur-général du Parlement; Kouarn-Coatalec, moyenne-justice, à M. Lepelletier; Coat-Canton, haute-justice, à M. du Brieuc. Il y a aussi une subdélégation. — Le 19 août 1773, cette ville a essuyé une crue d'eau qui emporta plusieurs maisons, avec son pont, l'eau ayant monté de douze pieds au-dessus de son niveau ordinaire. Le 3 avril 1777, elle essuya un incendie qui consuma toute la rue des Galeries. Les 25 janvier et 20 juillet 1778, elle essuya encore deux nouvelles crues, qui ont répété tous les ravages de la première, et on les attribue à l'encombrement du lit de la rivière entre les deux moulins.

PONTRIEUX (sous l'invocation de la Vierge); ville; en 1790 chef-lieu du district de ce nom; commune formée de l'anc. trève de Quemper-Guézennec; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau des douanes; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Ploëzal, Quemper-Guézennec; E. Quemper-Guézennec; S. Saint-Clet; O. Plouec-Ploëzal. — Princip. vill. : Guelzic, Poul-an-Dlcguy, Pen-an-Crec'h, Kmahé, Barthelemy, Pen-an-Fantan, Kpontou, Traou-Mélédern, Coz-Ilis, le Pavillon. — Superf. tot. 70 hect. 95 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 32; prés et pât. 9; verg. et jard. 8; landes et incultes 6; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 10. Const. div. 267; moulins 2 (Richel, du Trieux, à eau). ☞ Ainsi que l'indique son nom, Pontrieux est située à l'endroit où un pont traverse le Trieux. Cette rivière, ou plutôt ce bras de mer, coupe la ville en deux parties. — Comme nous l'avons dit plus haut, Pontrieux était, avant 1801, trève de Quemper-Guézennc; de plus, une partie de son territoire, sur la rive gauche, appartenait à Ploëzal, et une partie de la rive droite à Saint-Clet. — Il y avait alors en Pontrieux deux églises; l'une, du côté de Quemper-Guézennec et Saint-Clet, était sous l'invocation de Notre-Dame-des-Fontaines; l'autre, du côté de Ploëzal, était dédiée à saint Yves. Sur l'emplacement de cette dernière, qui a été démolie en 1793, a depuis été créée une promenade. Malgré cette bizarre circonscription, Pontrieux formait non une paroisse ou une commune, mais une espèce de communauté, qui avait son existence propre : les baptêmes se faisaient à Notre-Dame, et les enterrements à Saint-Yves. — Une ancienne tradition porte que la ville s'étendait originairement dans un vallon situé au sud-ouest de la ville actuelle. Alors elle avait, dit-on, pour église, un bâtiment servant aujourd'hui de presbytère, et qu'on nomme Cozilis (*vieille église*). On a bâti depuis peu une chapelle en cet endroit, dans l'intention de la proposer pour église paroissiale; mais le conseil municipal n'a pas voulu l'adopter; et c'est regrettable, car l'église actuelle est l'une des plus laides que l'on puisse imaginer. En 1804, elle a été agrandie, mais elle n'en est pas moins aussi incommode que possible. — Jadis la ville était partagée en deux fiefs : celui dit de Pontrieux appartenait à M. de Coëtrieux, et celui de Châteaulin-sur-Trieux appartenait à la baronnie d'Avaugour. Châteaulin-sur-Trieux était jadis un château très-fort; il appartenait aux Penthièvre, et fut saisi sur eux en 1402, par le duc Jean V, qui le démantela. On n'en voit plus que des vestiges. — Le port proprement dit est à environ 300 m. de la ville; c'est le seul qui existe dans l'arrondissement de Guingamp. La marée y monte dans les syzygies à 3 m. 80. L'état des douanes pour 1841 établit comme il suit le mouvement de cabotage de ce port : Exportations 5618 tonneaux, composés, savoir : grains et farines 4119, bois 476, fruits oléagineux 467, vins 32, etc. Les principaux ports de destination étaient Bordeaux pour 1054 tonneaux, Bayonne pour 740, Libourne pour 581, Bréhat pour 433, Caen pour 423, Dunkerque pour 320, Marseille pour 310, Fécamp pour 240, Brest pour 197, Cherbourg pour 144, Morlaix pour 143,

Honfleur pour 141 et Cette pour 110. Importations 2540 tonneaux, savoir: matériaux divers 595, alcalis 538, sels 491, vins 288, pierres ouvrées 204, eaux-de-vie 169, résines 110, etc. Les principales provenances étaient de Bréhat pour 630 tonneaux, du Croisic pour 452, de Règneville pour 240, du Légué pour 236, de Bordeaux pour 228, de Libourne pour 225, de Bayonne pour 133, de Lézardrieux pour 130, de Port-Launay pour 114, etc.—Comme port d'attache, Pontrieux compte quarante-deux bâtiments, jaugeant ensemble 1545 tonneaux. — L'industrie manufacturière compte, de son côté, à Pontrieux, une brasserie dont les produits sont estimés, deux fours à chaux, deux tanneries et plusieurs importantes fabriques de cidre.

Une procession, célèbre dans ce pays, a lieu pendant la nuit qui précède le troisième dimanche de juillet. Elle date de temps immémorial, et a été instituée en l'honneur de Notre-Dame-des-Fontaines. — Cette ville s'honore d'avoir donné le jour à Lebrigant, auteur connu par son *Origine de la langue celtique,* et par divers autres ouvrages qui dénotent une haute érudition, quoique leur auteur ait poussé un peu loin la manie des origines bretonnes. — Yves Bastiou, docteur en droit et en théologie, auteur de plusieurs ouvrages assez estimés, était né à Pontrieux, en 1751; il mourut à Paris en 1814. — Outre les communications qui lui sont ouvertes par la voie de mer, Pontrieux est encore favorisé de nombreuses communications par voie de terre; ce sont, 1° la route de Guingamp à Pontrieux, qui débouche dans la rue dite de l'Eglise; 2° celle de Saint-Brieuc à Morlaix, jadis fort dangereuse dans ses abords, aujourd'hui fort sûre, grâce aux récents travaux qu'on y a exécutés; 3° la route de Bégard à Pontrieux, qui commence à la rue des Bouchers; 4° enfin la route qui se dirige sur Paimpol.

Il y a foire dans cette localité le premier lundi d'avril, le lundi de la Pentecôte, le samedi qui précède le troisième dimanche de juillet (V. ci-dessus), les deuxième lundis des mois de septembre et d'octobre, et enfin le dernier lundi de novembre.— Marchés le lundi et le samedi. — Géologie : le schiste talqueux domine; le granite se rencontre au sud; les roches amphiboliques au nord. — On parle le breton.

Pont Saint-Martin (le). (Voyez *le Pont Saint-Martin.*)

PONTSCORF; petite ville; commune formée de l'anc. par. de Lesbiens (voy. ce mot), qu'elle a absorbée; aujourd'hui cure de 2° classe; bureau de poste; brigade de gendarmerie à pied. — Limit.: N. Cléguer-Arzano; E. Caudan, rivière de Scorf; S. Quéven; O. Gestel, Guidel, Rédené. — Princip. vill.: Kvase, Lomener, Boterff, Klan, Kganahome, Locqunolé, Kbal, Resterzer, Kgel, le Lézèle, Kvarseve, Kvic-Isèle, Kvic-Inèle, le Temple-Kiaquèle, Bremélin, Saint-Eurchaux-Brass, Penmané, Kives, Lecosquer. — Château de Morvan. — Superf. tot. 2314 hect. 81 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 849; prés et pât. 195; bois 154; verg. et jard. 23; landes et incultes 961; châtaigneraies 16; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 104. Moulins de Sant-Jouan, de Zélé, du Prince, de Trémeur, de Boterff, à eau. ☞ Pontscorf est une petite ville qui, depuis 1790, a absorbé la paroisse dont jadis elle dépendait, et qui existe encore à environ 400 m. au nord du chef-lieu actuel. — Située sur la route départementale de Lorient à Brest, par Hennebont, et sur le Scorf, que l'on y traverse sur un pont, ainsi que l'indique suffisamment son nom, cette petite ville a dû prendre plus d'importance que son ancien chef-lieu, qui n'était pas en rapport avec la circulation. — Pontscorf est divisé, pour ainsi dire, en deux parties, dites le Haut et le Bas-Pontscorf.— La principale industrie de cette localité est la fabrication du pain; plusieurs boulangeries en expédient à Lorient, par la voie d'eau. Le Scorf, en effet, passe à Lorient, dont il forme le port, et va plus loin, pour former la rade, se réunir au Blavet. — Le pain de seigle qu'on fabrique dans cette petite ville a de la réputation dans son chef-lieu de sous-préfecture, et s'y vend sous le nom de *Miche de Pontscorf.* — Lesbiens est dédié à saint Aubin, évêque d'Angers; on donne dès lors pour étymologie à ce mot *Lez-Albin (Cour d'Albin)*, et par abréviation *Lezbin.* Nous n'adoptons ni ne rejetons cette étymologie. — Il y a foire le 7 janvier, les deuxièmes mardis de février, mars, avril; le 19 mai, le 25 juin, le 22 juillet, le 5 août, les deuxièmes mardis de septembre, octobre et novembre, enfin le 9 décembre. — Marché le mardi. — Géologie : granite, notamment à Lesbiens. — On parle le breton.

Pordic; petite ville*, dans un fond*, au bord de la mer; à 1 l. 1/2 au N.-N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort; à 21 l. 1/2 de Rennes. On y compte 3,000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Beauport, et desservie par un moine de cette maison. La haute-justice de l'endroit appartient à M. le duc d'Aiguillon, seigneur, baron de Pordic : cette seigneurie est un ancien fief de Hautbest, qui appartenait, en 1030, à Eudon, comte de Penthièvre, de la seigneurie duquel elle dépendait; elle en fut démembrée, et appartint successivement aux maisons de Châteaubriand, de la Jaille, de la Porte et Dandigné; elle fut achetée par les seigneurs de Brehand-Moron, et elle a été portée dans la maison de Richelieu par Marie-Félicité de Brehan, qui épousa, en 1740, M. le duc d'Aiguillon, pair de France, etc. — On remarque dans cette paroisse un monument très-ancien : c'est un camp, que l'on prétend avoir été construit par César; il est situé avantageusement, bien fortifié et de figure triangulaire; à l'un des bouts, on voit encore les vestiges d'une tour, qu'on nomme la *Tour de César**. Pendant long-temps on y alluma un fanal pour la sûreté de la navigation. Les cultivateurs ont trouvé et trouvent encore parfois des médailles, des pièces d'argent et des armes romaines, dans les ruines de cette place. Il serait à souhaiter que quelque curieux, savant dans la science des médailles, se donnât la peine de faire des recherches qui seraient sans doute utiles à notre histoire.— En 1500, le manoir de la Ville-Audren, à Jean du Bois-Billy; la Ville-Sapron, à N...; Testel, à François Taunegouet, sieur de la Hacque-Morvie; la Ville-Papavet, à demoiselle Catherine Robin, veuve de Pierre Cournest; Lanoé, à Guillaume de Lanoé; la Ville-au-Veneur, à Olivier le Veneur: le Chat, le Pré-Orchand, la Ville-Gléen, la Ville-Raoul, la Ksaint et Higonay, à N.... Ce territoire renferme des terres très-fertiles, bien cultivées, et de gras pâturages.

PORDIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit.: N. Binic; N.-E. et E. la mer; S.-E. et S. Plérin; O. Trémuson, Tréméloir, Trégomeur, Lantic. — Princip. vill.: le Bourgneuf, Ville-au-Bas, Ville-Glas, Ville-Evêque, la Petite-Ville, Ville-Loyse, Ville-Rouault, Ville-Morel, Fosse-Argent, la Ville-Gouault, Saint-Halory, Ville-Cado, Ville-au-Guichou, Rue-Bourlago, la Toise, Marc-au-Budo, Malbrousse, Comauton, Villes-Hervieux, Rosy, Ville Gegu, Vaudy, Ville-au-Berdet. — Superf. tot. 3064 hect. 42 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 2538; prés et pât. 136; bois 19; verg. 2; landes et incultes 207; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 143. Const. div. 745; moulins 8 (Hervé, Menguy, du Créhan, à eau; de la Dime, à vent). ☞ Notre auteur s'est trompé en faisant de Pordic une petite ville, et en la plaçant dans un fond. Pordic n'est encore, et quoiqu'il ait augmenté depuis quelque années, qu'un joli bourg; et au lieu d'être dans un fond, il est situé sur une éminence qui domine une partie de la belle baie de Saint-Brieuc. — Ce qu'il y a de plus remarquable à Pordic, c'est le clocher qu'y a tout récemment fait construire M. le curé Renaut, secondé par le maire et les habitants. M. Renaut est allé s'inspirer à la terre classique des *Clochers à jour*, le Léonnais breton, puis il a été lui-même son dessinateur et son architecte. Le clocher de Pordic, qui se découvre de loin, pour peu que l'on soit sur un point un peu élevé, rappelle celui de Landivisiau.

La partie carrée se compose de trois étages, ayant chacun 8 m. d'élévation sur à peu près 6 m. de façade. Ce carré majestueux, construit en pierres blanchâtres prises à l'Ile-Grande, supporte une flèche hardie, en granite bleu de Laménayen, octogone, à pans inégaux. Le vide est de 3 m. à sa base. Les jours, variés et combinés avec art, sont des symboles religieux. On y lit, en hiéroglyphes: Divinité, richesse, vie humaine, évangile, fidélité, amour, éternité, gloire. Les angles de la flèche sont marqués par des boudins proportionnés. A sa base est une plate-forme d'un mètre, d'où s'élèvent, comme des petits autour de leur mère, quatre clochetons à bouquets. Cette plate-forme attend un parapet, dont l'absence inspire la frayeur: on ne peut se dissimuler que c'est une promenade dangereuse (1). — Nous ne saurions dire que le camp attribué à César, et que l'on voit sur la butte de Bernen, près la vallée de Vaumadec, n'est pas de son époque, mais nous ferons remarquer que dans toute la Gaule on attribue à César les monuments romains. Dans les provinces éloignées, comme l'était l'Armorique, cette erreur s'explique par ce fait qu'on n'y connaissait guère les empereurs que sous le nom de *César*. — M. Habasque (Notice sur les Côtes-du-Nord) réfute avec raison les absurdités entassées pour prouver que César eut un camp à Pordic, absurdités qui reposent sur cette phrase des Commentaires: « *Omnes ad portum Itium convenire jubet, ex quo portu in Britanniam trajectum commodissimum esse cognoverat, circiter millium passuum triginta à continente.* Ce *Port-d'Itium* (distant de trente mille pas de l'Angleterre, on a voulu que ce fût *Port-Ic*, et par adoucissement *Pordic*), ce port d'Itium était près de Boulogne, et c'est César lui-même qui le prouve: car de ce point à la côte d'Angleterre il peut en effet y avoir trente mille pas, alors que de Pordic au point le plus rapproché de la côte anglaise il y en a près de cent mille. — Quant à la tour qui servait de phare, non seulement elle n'existe plus, mais de mémoire d'homme personne ne l'a connue. — A droite de la butte de Bernen, sur la pointe de Pordic ou de la Ville-Rouault, sont une batterie et un corps-de-garde; la première est armée de deux pièces de trente-six; elle bat la baie de Saint-Brieuc, et protége les mouillages qui conduisent au Légué et à Binic. — Au pied de la même butte est une source d'eau minérale, sur laquelle on a voulu appeler l'attention, mais qui jusqu'à ce jour n'a pas été très-fréquentée. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le français.

Porhoët; pays considérable, au diocèse de Saint-Malo, et compris au centre de la Bretagne, dans la partie de cette province qui reçut le plus tard ou retint le plus long-temps le nom de *Donmonie* [*Domnonée*]. On sait que cet ancien comté, berceau de la maison de Rohan, était une juveignerie du duché de Bretagne [*ou plutôt du comté de Rennes*]. Josselin en est la capitale; et j'ai rendu compte, à l'article de cette ville, des plus intéressantes particularités historiques et politiques concernant le *Porhoët*. Ce mot dérive par adoucissement du Breton *Pontrecoët* [*Pou-tré-coat*, littéralement *Pagus trans sylvam*, de même que *Pou-er-hoët*, signifie *Pagus in sylvâ*], qui signifie *pays au delà des bois*. (Voyez le glossaire de Lobineau et les notes critiques de Morice et de Gallet.) En effet, le territoire de ce nom est presque entouré de forêts. Je ne donnerai pas ici la liste des cinquante-deux paroisses et trèves qui le composent, ou qui en relèvent; on les trouvera dans leur rang alphabétique. Aux offices ou plaids sont tenus de se présenter en personne, ou par procureur, les seigneurs de Merdrignac, du Motais, du Bois de la Roche, de la Chapelle-Serent, de Callac, de Vaucouleur, de Maugrenier, de Coueslo. Ce comté passa, par alliance, dans la maison de Fougères, en 1231; dans celle de Lusignan, en 1253; il vint, par legs ou confiscation, au roi de France, en 1307 et 1312; fut donné au comte d'Alençon, prince du sang, en 1328; vendu au connétable de Clisson, en 1370 et 1373; il rentra dans la maison de Rohan, en 1408 (le vicomte Alain VIII, héritant du connétable, son beau-père); il passa, en 1645, dans la maison de Chabot, qui le possède encore. Le canton qui le forme n'est pas riche, et a le défaut des pays de petite culture, où beaucoup de bras n'exploitent que peu terres. L'usance ou l'usement propre à sept ou huit paroisses ou trèves de ce comté renferme trois articles. Le premier, un partage des terres roturières entre roturiers; en succession directe, les cohéritiers mâles, en quelque nombre qu'ils soient, emportent les deux tiers, et les filles le tiers. Les nobles ne sont pas astreints à cette loi, et suivent la coutume générale. Le second, en succession collatérale entre personnes roturières, et pour héritage de même qualité, les mâles succèdent les uns aux autres, à l'exclusion des filles, et les filles pareillement héritent les unes des autres, à l'exclusion des mâles. Le troisième, les acquêts non appropriés et les meubles se partagent également entre les mâles et les filles. On voit par là que les comtes de Porhoët exerçaient le pouvoir législatif, mais toujours avec l'attention de respecter les droits des nobles, leurs pairs ou leurs premiers vassaux. Les barons de Léon, dit Morice, lors de leur contestation sur la prééminence avec les barons de Vitré, négligèrent, faute de lumières, de s'appuyer essentiellement sur le titre de comtes de Porhoët et de vicomtes de Rohan. — Par arrêt de 1748, le siège de Josselin est de nouveau confirmé dans toutes les nouvelles prérogatives des jurisdictions des hautes baronnies. Les princes de Porhoët, à l'instar des souverains, ont eu des seigneurs de leur propre sang à leur service, tels que les Rohan, les d'Avaugour, sortis, ainsi qu'eux, des anciens rois de Bretagne; et leur postérité a choisi quelquefois ses principaux officiers dans les classes distinguées de la noblesse, tels que les Malestroit, Quellenec, Goyon, Talhoët, du Cambout, le Sénéchal, Coetlogon, Quelen, Chambort, Dufou, du Bot, Rosnyvinen, Parès, du Moulin, Pioger, Trecesson, Keradeuc, etc. etc. — Porhoët est, dans l'ordre ecclésiastique, un archidiaconné, sous lequel sont les doyennés de Montfort, Beignon, Lanoué, et Loyat ou Lohéac, qu'il ne faudrait pas confondre, si tous ces doyennés n'avaient perdu leurs anciens priviléges.

Pornic; petite ville et port de mer; à 9 l. 1/3 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché; à 25 lieues de Rennes, et à 4 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Notre-Dame de

(1) Ces détails sont empruntés à une notice de M. l'abbé Souchet.

Pornic*; il s'y tient un marché le lundi. Pornic, membre du duché de Retz, a une haute-justice, qui appartient à M. le duc de Villeroi. — L'an 1050, Glévian, prince de Bécon, et Drolavius, seigneur d'un canton d'Herbauges, donnèrent à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon l'église de Sainte-Marie, avec la moitié des dîmes de la paroisse de ce nom, et plusieurs autres domaines. Airard, abbé de Saint-Paul de Rome et évêque de Nantes, approuva et confirma cette donation. — L'an 1112, les moines de Saint-Sauveur de Redon firent un échange de l'église de Sainte-Marie de Pornic, et de tout ce qui leur avait été donné précédemment par Glévian et Drolavius. Les moines de Saint-Serge vinrent s'établir à Pornic, et l'année suivante, 1113, ils y firent bâtir une chapelle, et s'attribuèrent les droits rectoriaux. Brice, évêque de Nantes, informé de leurs démarches, leur fit défense de rien entreprendre sur les fonctions des prêtres, de baptiser les enfants, de visiter et communier les malades, et de partager avec les prêtres les honoraires des funérailles; il leur défendit, en outre, de dire leur messe conventuelle les dimanches et fêtes après la messe paroissiale que célébraient le curé et ses clercs, et de sortir processionnellement au dehors, sans leur permission, excepté au jour de Saint-André, titulaire de la chapelle de ces moines, et au jour de sa dédicace. Le prélat leur permit de faire, aux jours ci-dessus mentionnés, une procession solennelle, de dire une première messe dès le matin et une autre à l'heure de tierce, et de recevoir des offrandes et legs testamentaires, à la charge de payer au siége de Nantes un bizant ou marabotin d'or de cens annuel. Le bizant et le marabotin étaient des monnaies étrangères de seize à la taille, ou de demi-once d'or chacun. Le bizant venait de Constantinople, et le marabotin était fabriqué par les Maures d'Espagne. Le marc d'or était à 20 livres et le marc d'argent à 2 livres. L'an 1114, les moines de Pornic bénirent eux-mêmes la chapelle qu'ils venaient de construire. Ils se servirent, pour cette cérémonie, d'eau mêlée de vin et de cendre, qu'on appelle *Grégorienne*, que l'évêque seul doit bénir; mais les moines obtinrent la permission de le faire, de l'archevêque de Tours, qui faisait pour lors la visite du diocèse de Nantes. C'est là la véritable époque de l'existence de l'abbaye de Sainte-Marie de Pornic, long-temps habitée par des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin.—Le château de Pornic est situé au bord de la mer, et paraît avoir été très-fort dans son temps. Les ducs de Bretagne y avaient toujours garnison. — L'abbé de Sainte-Marie de Pornic était jadis assujetti à un usage singulier, dont je ne connais ni le principe ni la cause : il donnait un pain et un pot de vin aux femmes de l'endroit qui venaient se purifier à l'église paroissiale, après leurs couches. René Blezeau, prêtre de Pornic, qui payait cette espèce de droit, par ordre de l'abbé régulier, Guillaume Pinceau, lui forma action le 22 mai 1608, pour se faire payer des avances qu'il avait faites à ce sujet. L'hôpital de Pornic fut fondé et établi en 1721. (*Voy. Sainte-Marie.*)

PORNIC; petite ville (sous l'invocation de saint Gilles); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins l'abbaye Notre-Dame-de-Pornic (voy. Sainte-Marie); aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau des douanes et bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à pied; bureau de poste. — Limit. : N. Sainte-Marie; E. le Clion; S. la mer; O. Sainte-Marie. — Princip. vill. : la Malouine, Gourmalon, la Corderie, le Petit-Sandier. — Superf. tot. 34 hect. 16 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 5; prés et pât. 2; vignes 3; verg. et jard. 8; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 11. Const. div. 285; moulins du Sang, des Gasts, de la Motte. ☞ Pornic est située sur la côte nord de la baie de Bourgneuf, en face de l'île de Noirmoutiers. Elle se développe en amphithéâtre sur un coteau qui domine la mer, et se divise dès lors en haute et basse ville. La colline ayant une pente rapide, la plupart des rues sont de véritables escaliers, et, comme à Morlaix, il est plus commun d'y voir les jardins de plain-pied avec le second étage qu'avec le rez-de-chaussée. Pornic jouit à bon droit d'une grande réputation de salubrité. — Avant 1789, Pornic portait le nom de l'abbaye dont elle relevait, et s'appelait Sainte-Marie-de-Pornic. Depuis la révolution, la ville s'est fait une existence indépendante, et l'abbaye a formé une commune du nom de Sainte-Marie. — L'étymologie du nom de Pornic est assez douteuse. On trouve dans les anciens actes *Sancta-Maria-de-Pornido*, de *Pornitio*, de *Pornidio* et de *Porto Nitido*. Ces mots justifient l'ancienne orthographe, qui était *Pornit* et *Pornid*. Ceux qui s'attachent à l'orthographe actuelle voient dans la terminaison *ic* le diminutif des Bretons: pour ceux-ci, *Pornic* signifie dès lors *Petit-Port*. Nous croyons à cette probabilité, et ne voyons dans le *Pornitio* des anciens titres qu'une mauvaise manière d'orthographier; la forme *itio* substituée à la forme *icio*, Pornic eût pu faire *Pornicio* tout aussi bien que *Pornitio*. — Le port n'a pas moins de 400 m. à son entrée, et se prolonge à plus de 1,200, entre deux coteaux hérissés de rochers, jusqu'à la ville elle-même, qui se développe au fond de la manière la plus pittoresque. La petite rivière de Haute-Perche vient y verser ses eaux; une écluse, qui retient celles-ci et y ajoute celles que la mer fait refluer au-delà, rend cette petite rivière navigable sur une longueur de 8,000 m. environ. — Ce port repose sur un sol qui ne laisse pas déposer cette boue épaisse dont nos petits hâvres bretons sont ordinairement remplis; aussi, quand la mer est retirée, l'on peut le traverser à pied sec sur une plage ferme et recouverte d'un beau sable. — Tout contribue à faire de cette ville un rendez-vous pour les bains de mer. Depuis quelques années, en effet, Pornic est très-fréquentée par les baigneurs. Ceux-ci ont le choix ou de se livrer hardiment à la mer sur cette belle plage, ou de se retirer paisiblement dans de petites grottes naturelles qui se sont formées dans les rochers de la côte. Là, point de flot, point de vent, et surtout pas de regards indiscrets. — Aux bains de mer, Pornic ajoute les eaux minérales ferrugineuses, dont la source est à environ un kilomètre de la ville, près de Gourmalon. — Les subsistances abondent à Pornic et sont à bon marché; les environs offrent aux promeneurs de gracieux points de vue. — Pendant les troubles de la révolution, Pornic fit éclater un esprit patriote; Charrette l'en punit en la brûlant. Cette catastrophe n'a pas été pour cette ville une calamité aussi grande qu'on pourrait le croire : industrieux et actifs, ses habitants ont eu bientôt relevé leurs maisons et refait une ville nouvelle, plus élégante et plus commode que l'ancienne. — Le vieux château que l'on voit sur la gauche du port a fait comme la ville : naguère c'était une triste ruine, aujourd'hui c'est un curieux monument entouré de maisons modernes et bâties à l'italienne. Ce château, qui semble appartenir au XIIe siècle, était, dit-on, une place forte des ducs de Bretagne; mais ce ne fut sans doute qu'après la confiscation qui en fut faite sur le trop fameux Gilles de Retz, le barbe-bleue du pays nantais, qui fut exécuté pour ses crimes nombreux en 1440. Bien avant 1789 il n'était plus occupé. Les guerres civiles avaient ajouté à la destruction du temps, et il semblait que les hiboux seuls et les oiseaux de nuit pussent y élire domicile, quand, en 1825, M. Le Breton, de Nantes, entreprit de l'arracher aux lierres et aux reptiles, pour en faire un des plus beaux ornements de la propriété qu'il voulait bâtir en ce lieu. Les tours, qui, à quelques dégradations intérieures près, étaient intactes,

ont été conservées : elles sont au nombre de quatre, dont une au nord, deux à l'ouest et une au sud; le contour de la place formait un trapèze. Du sommet de ces vieilles constructions, l'on découvre la baie de Bourgneuf, l'embouchure de la Loire, l'île de Noirmoutiers, qui protège la ville contre les vents de sud-ouest, et ces îlots de rochers qui portent le nom du Pilier, de la Pierre-Moricę, etc. — Il y a à Pornic un hôpital fondé en 1721.

Ce port fait un important commerce de cabotage. L'état des douanes, pour 1841, le résume comme il suit: exportations 5049 tonneaux, savoir : grains et farines 2046, bois 2024, matériaux 265, etc.; les principaux ports de destination sont: Noirmoutiers (pour 2275 tonneaux), Bordeaux (pour 1440), Paimbœuf (pour 401), Marseille (pour 373), etc. Importations 4899; savoir: engrais 2990, matériaux 532; bois 172; morue 147, vins 99, houille 87, etc. Les principaux ports de provenance sont: Méans (pour 1092 tonneaux), le Croisic (pour 965), le Pouliguen (pour 569), Nantes (pour 486), Bordeaux (pour 558), Paimbœuf (pour 454), Rochefort (pour 252), Penerf (pour 470); Rouen (pour 110), etc. Comme port d'attache, Pornic compte trente-cinq navires de cabotage, jaugeant entre eux 458 tonneaux. — Il y a foire le 15 juin, le 2 septembre, le 15 octobre et le 1er décembre. — Géologie : micaschiste à l'est; quartz schistoïde alternant avec le stéaschiste; au nord-est de la ville psammite ferrifère. — On parle le français.

Port-Louis (le). (Voy. *le Port-Louis.*)

Port-Saint-Père (le). (Voy. *le Port-Saint-Père.*)

Pospoder [*Porspoder*]; au bord de la mer; à 13 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 51 l. de Rennes, et à 7 l. de Lesneven, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et ressortit à Brest. On y compte 1800 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Le territoire est exactement cultivé, et produit abondamment du grain et du foin. Le château de Kmenou appartenait, en 1320, à Yves, chevalier, seigneur de Kmenou ; la maison noble du Rotz appartenait, en 1400, à Hervé de Koulas, chevalier, seigneur du Rotz.

PORSPODER (sous l'invocation de saint Budoc, évêque de Dol); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a en cette commune, outre l'église, deux chapelles qui ont comme celle-ci chacune un pardon peu fréquenté. La chapelle de Saint-Laurent, située au bord de la mer et non loin de l'anse de Porspoder, est dans une position pittoresque. Partout sur cette côte l'Océan menace toujours de tempêtes, et même, dans ses jours de calme, s'agite sur les rochers inabordables qui l'encadrent. Porspoder cependant se livre à un petit commerce de cabotage, et reçoit des barques de trente à quarante tonneaux. — Ce territoire est couvert de monuments druidiques peu remarquables; on y voit près de douze à quinze menhirs et plusieurs dolmens. — L'agriculture prospère dans cette commune, grâce à l'abondance des engrais de mer, qui, secs, ne se vendent pas plus de 9 fr. la charretée, et verts de 75 c. à 1 fr. La culture et l'usage des pommes de terre ont tellement pris, qu'on peut dire que ce tubercule sert à nourrir les deux tiers des habitants. Il en résulte que Porspoder exporte plus de la moitié de ses récoltes en froment et autres céréales. — Les bois sont fort rares, même les pins et sapins, qui sont encore peu cultivés; les arbres fruitiers sont beaucoup plus rares, et ne sont guère composés que de très-mauvaises espèces. — La seule industrie qui existe dans le pays est la pêche. Dès que la mer est belle, elle se couvre de bateaux qui pêchent une espèce de congre assez abondant dans ces eaux, et qui, fumé, est une précieuse provision d'hiver. — Géologie : constitution généralement granitique. — On parle le breton.

PORT-LAUNAY; commune formée en 1840, par démembrement des deux sections dites de Port-Launay, des communes de Saint-Ségal et de Châteaulin. ☞ Ce bourg, situé à environ un kilomètre de Châteaulin, et plus à même que cette ville de profiter du mouvement des marées dans la rivière de Châteaulin, a pris depuis quelques années un tel développement, qu'il a paru juste de lui donner une existence à part. — Port-Launay, jeté sur une colline à la droite de la rivière, présente un aspect animé. Il y a un bureau de douanes. — Des bricks de 100 à 120 tonneaux peuvent remonter jusqu'au quai, où l'on construit des barques de 30, 40 et 50 tonneaux. Le commerce de cabotage y est florissant, et s'élève annuellement à 14 ou 15,000 tonneaux. En 1841, d'après l'état des douanes, les exportations ont été de 11,950 tonneaux, savoir : matériaux divers (entre autres ardoises) 8895 tonneaux; bois 2784; grains 57. Les principaux ports de destination étaient: Cherbourg (pour 2798), Brest (pour 1795), Saint-Servan (pour 1095), Douarnenez (pour 1046), Saint-Malo (pour 685), Dinan (pour 746), Dabonet (pour 354), Régneville (pour 372), La Richardais (pour 298), Plancoet (pour 262), etc. Les importations avaient été dans la même année de 4495 tonneaux, savoir : alcalis 1370, matériaux divers 558, grains et farines 414, vins 380, sels 334, bois 254, eaux-de-vie 296, etc. Les ports principaux de provenance étaient: Bordeaux (pour 1232), Brest (pour 921), Rouen (pour 397), Landerneau (pour 439), Régneville (pour 345), le Pouliguen (pour 328), Libourne (pour 205), Dieppe (pour 150), Harfleur (pour 105), etc.—On parle le français et le breton.

POTERIE (LA) (sous l'invocation de saint Yves); commune formée de l'anc. par. de ce nom, omise par Ogée, aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Maroué, Saint-Aaron ; E. Trégomar ; S. Noyal ; O. Maroué, Lamballe. — Princip. vill.: Bienyvient, la Mare, le Chauchix-Rio, la Buglais, Lavilléon, Sainte-Bélienne, le Prêt, la Ville-Glé, la Mare-Adam, Grand-Breil-Auri, Breil-Laurent, la Fougeraie, les Portes, la Ville-Bily, la Ville-Gaudu. — Château de la Moglais. — Superf. tot. 1160 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 594; prés et pât. 72; bois 133; verg. et jard. 17; landes et incultes 282; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 55. Const. div. 154; moulins 2 (de la Planche, à eau; des Houssais, à vent). ☞ Jusqu'en 1721, la Poterie fut trève de Maroué; à cette époque elle en fut séparée, ainsi que ses chapelles Sainte-Eutrope et Sainte-Catherine, qui maintenant ne sont plus desservies. — L'église date de 1636; elle fut élevée sur les ruines d'une chapelle seigneuriale.—Les anciens manoirs de cette paroisse étaient Saint-Robin et les Portes-Bouilly, qui maintenant sont en ruines; le château de la Moglais est une construction presque moderne et en fort bon état. — Les ducs de Penthièvre étaient probablement seigneurs de ces fiefs, qui semblent avoir relevé de la Forêt de Maroué, fief de cette famille. — Toute cette commune repose sur un sol argileux qui, en beaucoup d'endroits, est exploité pour la fabrication de poteries communes, qu'on exporte dans un rayon de cinq à six myriamètres, et qui sont assez estimées.—Géologie: argiles; schistes modifiés par le granite, généralement maclifère; roches amphiboliques dans l'est, exploitées comme pierre à bâtir. Minerais de plomb.— On parle le français.

Pouillé; sur une hauteur; à 8 l. 1/2 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 550 communiants. La cure est à l'ordinaire. Ce territoire, arrosé d'un gros ruisseau qui se jette dans la Loire, auprès d'Ancenis, offre à la vue des terres bien cultivées et des landes d'une grande étendue.

POUILLÉ (sous l'invocation de saint Aubin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pannecé; E. Maumusson; S. Saint-Herblon; O. Mésanger. — Princip. vill. : la Noue, Haute-Riffaudière, Basse-Riffaudière, Basse-Pounière, la Hucterie, la Herse, la Gachardière, la Coicaudrie, le Bas-Chalonge, la Cordinière, la Mulonnière, la Jouberdière. — Superf. tot. 1171 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 830; prés et pât.. 192; vignes 45; bois 15; verg. et jard. 30; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 55. Const. div. 181; moulin des Hautes-Landes, à vent. ☞ Ogée ayant dit que le territoire de Pouillé renferme de vastes landes, la plupart de ceux qui ont fait des statistiques, en l'abrégeant, l'ont répété. C'est aujourd'hui cependant un fait à rayer des statistiques. Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, Pouillé n'a pas maintenant un hectare de landes, ce qui prouve que l'agriculture y a fait de grands progrès, chose toujours fort intéressante à constater. — Géologie : le bourg est sur quartz carié et jaspe schisteux; au sud de celui-ci se montre le psammite schistoïde micacé, et au sud de la

commune des traces de terrain houiller. Au sud-ouest du bourg, les phyllades et psammites apparaissent, entre autres un psammite onyx jaunâtre, coloré par le fer oxidé. — On parle le français.

Pouldregat [*Pouldergat*]; à 4 l. à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontcroix, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants, y compris ceux de Poldavi [*Pouldavy*] *, sa trève. La cure est à l'alternative. Ce territoire est arrosé des eaux de la rivière de Poldavi, que le flux et le reflux de la mer rend navigable; les terres sont très-exactement cultivées par les habitants, qui passent pour très-laborieux et très-bons cultivateurs. Les femmes mêmes, suivant l'exemple de leurs maris, montrent une activité et un courage qui peuvent servir de modèle à leur sexe, et faire rougir les hommes de plusieurs paroisses de la province où l'inaction règne. Il se tient par an à Pouldregat trois foires, célèbres par par la quantité de bestiaux qui s'y vendent. Du côté de Poldavi on remarque les vestiges du fameux chemin romain que le vulgaire appelle *Hent-Ahès*, ou *Chemin-d'Ahès;* il conduit de Carhaix jusqu'à la baie des Trépassés, dans l'endroit où l'on prétend qu'était autrefois la fameuse ville d'Is, qui, peut-être, n'exista jamais : il y a encore quelques parties de ce chemin pavé de pierres de taille. — Coulanezre, haute, moyenne et basse-justice; Vieux-Châtel, haute, moyenne et basse-justice, à M. du Halna du Frelayel ; Guerquelen [*Kerguélenen*], haute, moyenne et basse-justice, à M. Du Coidic* [*Du Couëdic*]; Ḱhazo, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Ploeuc; Nevet, marquisat, haute, moyenne et basse-justice, à Mme la comtesse de Coigni.

POULDERGAT (dédié à saint Ergat); commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Pouldavy; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploaré, Poullan; E. Plonéis; S. Guiler, Landudec; O. Mahalon, Poullan. — Princip. vill.: Pennarcréac'h, Pouldavy, Ḱgoff, le Roz, Lanogat, Ḱgoulenen, Ḱlaouëret, Ḱourien, Ḱguerhent. Manoirs de Moguermeur, de Ḱguélenen. — Superf. tot. 2995 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1154; prés et pât. 185; verg. et jard. 13; bois 133; canaux et étangs 14; landes et incultes 1403; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 79. Const. div. 313; moulins 19 (de Pennarcréac'h, de Pouldavy, de Ḱguesten, de Trémébrit, du Roz, de Ḱnaou, Vert, de Ḱlivic, de Ḱguélenen, à eau). ☞ Ce que dit notre auteur de la voie romaine que l'on voit en cette commune, et à laquelle, selon lui, on donne le nom de *Hent-Ahès*, nom qui semblait aux archéologues spécial à celle qui se dirige de l'est vers Carhaix, justifie l'opinion que M. Moët de la Forte-Maison a émise ci-dessus (voy. Plouguer-Carhaix) sur l'étymologie de ces mots *Hent-Ahès;* toutefois, nous doutons encore que dans le pays d'Audierne on désigne ainsi la voie dont il s'agit. — L'on voit en Pouldergat le manoir de Ḱguélenen, où naquit, en 1740, l'illustre Du Couëdic, qui commandait la frégate la *Surveillante* lors de son immortel combat contre la frégate anglaise le *Québec*. Du Couëdic, après avoir fait sauter le *Québec*, le 6 octobre 1779, vint mourir à Brest de ses blessures, le 7 janvier 1780. Un tombeau fut élevé par ordre du roi à Du Couëdic, dans l'église Saint-Louis de Brest, et, sur l'urne qui reçut ses cendres, on grava, avec les circonstances de sa mort, l'épitaphe suivante, qui mérite d'être citée : JEUNES ÉLÈVES DE LA MARINE, — *Admirez et imitez l'exemple du brave Du Couëdic, — lieutenant en premier des gardes de la marine.* — La route de Quimper à Audierne traverse cette commune du nord-est au sud-ouest. — Il y a foire à Pouldavy le premier vendredi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

POULDOURAN (sous l'invocation de saint Bergat, sans doute le même que saint Ergat (voy. Pouldergat); commune formée de l'anc. trève de Hengoat (voy. ce mot): aujourd'hui succursale, binant avec celle de Troguéry. — Limit. : N. Trédarzec; E. et S. Hengoat; O. Troguéry. — Princip. vill. : Convenant-Stéphan, Ḱmouelc'h, Convenant-Cousin, Convenant-Champart, Ḱvouinen, Ty an-Dossen, Ty-an-Dossen-Nevoué, Convenant-Coat-Aval, Ḱcaradec, Convenant-Dabern, la Ville-Neuve, Ty-Moc'h, Ty-Bergat, Convenant an-Rojou. — Superf. tot. 102 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 80; prés et pât. 3; verg. et jard. 2; sup. des prop. bât. 1; cont. non imp. 15. Cont. div. 77; moulin de Duot, à eau. ☞ L'église de Pouldouran est peu remarquable; on la croit du commencement du XVIIe siècle. Ce qui confirme cette opinion, c'est la date 1655 qu'on y remarque accolée aux noms de François-Nicolas Lops, recteur, et de François Audren, chapelain. — Pouldouran est situé sur un petit cours d'eau qui va se jeter dans la rivière de Tréguier, un peu avant cette ville. La marée remonte jusqu'au moulin qui est au dessous du bourg, et la chaussée, qui, en cet endroit, retient les eaux, forme pour les habitants une promenade d'été fort agréable. — On ne voit en cette commune qu'une ruine regardée comme ancien fief, c'est celle de Poul-an-Coadon. Mais la grande métairie de Pouldouran a dû aussi être un manoir, à en juger du moins par l'élégance de ses cheminées rondes. — Saint Bergat, sous l'invocation duquel la succursale est placée, était, dit-on, chanoine de Tréguier. La chronique porte qu'ayant été entraîné par l'ambition à se faire élire évêque, malgré la désignation que saint Tugdual avait faite de saint Ruellin pour son successeur, il se retira en Pouldouran pour y faire pénitence, et qu'il y mourut en un petit ermitage situé au lieu dit encore Ty-Bergat (Maison de Bergat). Nous ignorons ce que cette chronique a d'exact. — On parle le breton.

Pouldreuzic; sur une montagne; à 4 l. 1/2 à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontcroix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du Roi, et compte 700 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, situé dans le voisinage de la mer, renferme des terres fertiles en grains et très-exactement cultivées, des vallons, des coteaux, des monticules, etc. En 1380, on connaissait dans cette paroisse les manoirs nobles de Leslan, Tregoguen, Cremenec et Ḱardelec.

POULDREUZIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus l'ancienne paroisse de Lababan, qu'elle a absorbée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Landudec; E. Plogastel-Saint-Germain; S. Plovan ; O. Plozévet, baie d'Audierne. — Princip. vill. : Ḱléver, Ḱében, Ḱzuguen, Ḱvriec, Pennandré, Ḱvet, Goridon, Gravinit. — Superf. tot. 1678 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 996; prés et pât. 88; verg. et jard. 5; bois 33; landes et incultes 487; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 56. Const. div. 227; moulins 6 (de Ḱdélec, de Guengat, de Créménec, de Ḱében, de Lezahil, à eau). ☞ Après 1790, Lababan avait été érigée en commune; mais, plus tard, elle fut réunie à Pouldreuzic; aussi cette commune compte-t-elle maintenant, non pas 700, mais 1530 habitants environ. L'église de Lababan n'est plus même desservie; la seule église de Pouldreuzic et la chapelle de Penhors, dédiée à Notre-Dame, et située sur la baie d'Audierne, de triste renom, sont les seules où l'on célèbre maintenant l'office divin. L'une et l'autre ont un pardon, mais ce sont des fêtes peu fréquentées. — L'agriculture, favorisée par les engrais de mer, est florissante; la commune exporte même des grains, mais les arbres fruitiers y sont pour ainsi dire inconnus, et il faut aller à cinq ou six lieues chercher des bois de construction. — Cette commune, isolée de l'activité commerciale par de mauvaises routes, aurait besoin qu'on lui rendît la foire qui jadis avait lieu à Penhors. — Géologie: constitution granitique; quelques diorites. — On parle le breton.

Poullan; à 5 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Pontcroix, sa subdélégation. On y compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Le château de Ḱvenargant* [*Kervénergan*] est la maison seigneuriale de l'endroit.

Le territoire, borné au nord par la mer, renferme des terres en labour, des prairies, de bons pâturages et des landes peu étendues.

POULLAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes à Tréboul. — Limit.: N. baie de Douarnenez; E. Pouldergat, anse de Pouldavy; S. Mahalon; O. Beuzec-Cap Sizun, Meilars. — Princip. vill.: Tréboul, Kgoulinet, Lesconil, Kmelhir, Lannergat, Linguer, Kinec, Kvigniec, Kfennec, Tréfrest. Maison principale, manoir de Tréota. — Superf. tot. 3638 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 887; prés et pât. 497; verg. et jard. 19; bois 122; landes et incultes 2009; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 87. Const. div. 171; moulins 13 (de Golven, du Stang, du Neiscaouen, de Kdannet, de Knaveno, de Kudunic, à eau; de Tréboul, de Lestrivin, du Cosquer, à vent). ☞ Poullan est une vaste commune couverte de landes montagneuses, et qui occupe presque tout le centre de la presqu'île de Crozon. Le bourg est moins important par lui-même que le petit port de Tréboul, qui semblerait devoir faire partie de Douarnenez (voy. ce mot). Ce petit port fait annuellement un commerce de cabotage qui peut s'élever de 7 à 800 tonneaux, tant en exportations qu'en importations. Les premières consistent surtout en pierres à bâtir et poissons; les secondes en sel pour la pêche de la sardine, et en bois de chauffage. — Entre Tréboul et Poullan, l'on rencontre plusieurs menhirs, dont le principal peut avoir 5 m. 50 c. d'élévation. — Près du bourg est le vieux château de Kvénergan, ancienne maison seigneuriale qui, en 1793, servit d'asyle aux conventionnels proscrits. Barbaroux avait écrit, sur l'une des cheminées, des vers qu'il y a trente ou quarante ans on faisait voir aux touristes, mais qui ont disparu depuis. — La route de Quimper à Audierne traverse cette commune de l'est à l'ouest. — Géologie: constitution granitique au nord du bourg; micaschiste au sud. — On parle le breton.

Poullaouen; à 10 l. 1/2 au N.-E. de Quimper, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3600 communiants, y compris ceux de Saint-Tudec, sa trève. La cure est à l'alternative. On exploite, par continuation, à Poullaouen, une riche mine de plomb, qui donne un peu plus de deux marcs d'argent par quintal. Le château de Timeur, haute, moyenne et basse-justice, à M. le comte de Blossac. Ce territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies et beaucoup de landes. Le roi y possède plusieurs fiefs.

POULLAOUEN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Saint-Tudec; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Carnoët, Sorignac; E. Plonévézel, Carnoët; S. Kgloff; O. Locmaria, Plouyé, rivière d'Aulne. — Princip. vill.: Lémézec, Kloac'hguen, Coadigou, le Cosquer, Kbaol, Menezmeur, Kbizien, Kbéchec, Ksac'h, Kthomas, Restbervé. Maisons principales: le Tymeur, le château de la Mine. — Superf. tot. 7136 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 3189; prés et pât. 688; verg. et jard. 67; bois 203; canaux et étangs 41; landes et incultes 1861; sup. des prop. bât. 35; cont. non imp. 1052 (y compris 701 hect. de forêts royales). Const. div. 818; usines 2; moulins 9 (de Kvinlou, de Conval, de Penfunteun, Neuf, Lavalot, Lallunec, Rosquigeot, à eau). ☞ Ce qui donne quelque importance à cette localité, c'est la mine qui porte son nom, et qui est sans contredit la principale exploitation métallique de la Bretagne. Comme toutes les mines, Poullaouen offre un aspect triste et désolé, par l'accumulation des cendres, des scories, des charbons et des bois pelés prêts à alimenter les fourneaux; cet aspect s'assombrit encore ici par l'entourage des collines arides et nues, qui forment comme une ceinture à cet immense établissement. Les bâtiments destinés aux employés principaux sont ce qui frappe au premier aspect, par leur architecture, qui rappelle l'époque où la France a vu se créer presque tous ses grands établissements civils et militaires. Puis, ce sont les fourneaux à reverbère, les fourneaux d'affinage, de coupellation, etc. Au milieu du bruit, de la fumée, près de mille hommes, femmes et enfants, s'agitent et ajoutent à l'étrange activité de ces lieux. — Poullaouen exploite son minerai et celui de Huelgoat. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans un détail technique sur ces opérations; nous nous bornerons donc à renvoyer, pour tout ce qui peut intéresser la pratique et la science, à un remarquable mémoire, publié dans les Annales des mines (an XI, t. 16, p. 195 et suiv.), par MM. Beaunnier et Gallois. — Le minerai de plomb sulfuré argentifère, mêlé de zinc sulfuré, que l'on exploite à Poullaouen, contient des quantités variables de plomb et d'argent; cependant, la moyenne est, pour Poullaouen, de 64 pour 0/0 de plomb et 1/2 d'argent; pour Huelgoat, de 59 de plomb et 2 1/2 d'argent, c'est-à-dire en moyenne 1 millième d'argent. Le minerai exploité, année moyenne, est de 1,200,000 kil. — Depuis quelques années, M. Juncker, directeur de Poullaouen, a appliqué à ce bel établissement tous les procédés nouveaux importés de l'Allemagne et de l'Angleterre; sans lui, cette exploitation eût probablement croulé depuis long-temps. — Il est pénible de penser cependant que tout cet immense matériel peut devenir d'un jour à l'autre improductif: car, à Poullaouen comme en beaucoup d'autres exploitations plombifères, le gisement du minerai jette toujours beaucoup d'incertitude sur les travaux à venir. Parfois, l'on compte sur un filon énergique, et qui s'épuise tout à coup; parfois, on trouve de nouvelles richesses alors que l'on craint de voir le minerai manquer. Bref, dans de telles entreprises, il faut souvent compter comme principal avantage l'exploitation facile des forêts au milieu desquelles on s'est établi, à tel point que, si l'on gagne 3 fr. par stère de bois, qu'il faudrait aller vendre moins avantageusement au loin, l'on s'estime souvent fort heureux. — Il y a foire *grasse* le lendemain de la *sexagésime;* foire le 9 mai; foire à la Saint-Pierre; enfin le lendemain du pardon qui a lieu le premier dimanche de juillet. — Les routes de Carhaix à Morlaix et de Carhaix à Landerneau traversent cette commune, l'une et l'autre courant du sud-est au nord-ouest. — Géologie: terrain schisto-argileux dans le nord et grawacke dans le sud, notamment autour de Saint-Tudec; quelques roches feldspathiques. — On parle le breton.

Prat; à 2 l. au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 3 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire renferme la terre du Fougerai-Rouge, qui appartient à M. l'Evêque de Tréguier, à raison de sa dignité. Le terroir de Prat est un pays plat, arrosé des eaux de la rivière de Tréguier; il est abondant en grains, lin, et autres denrées. Coatelan-Coatconien*, moyenne-justice, à M. Le Borgne de Launaye; Cosquer-Lullenec, moyenne-justice, à M. de Bois-Rouvré.

PRAT (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; chef-lieu de perception; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Cavan, Berhet, Mantallot; E. Pommerit-Jaudi, Runan; S. Coatascorn, Bégard, Pluzunet; O. Pluzunet, Cavan. — Princip. vill.: Parc-ar-Roux, Kvoen-Bihan, Crec'h'Even, Kgouret, Kverziou, Salliou-Bras, Kgoadou, Kgoat, Kingoual, Kamenach, Convenant-Goas-Yanégan, Coadelan, Kforn, Baiguel, Kveniou, le Fougeray, Kmerrien, Kvégan, Lan-Tanguy, Trévoazan, Kourguy, Rohou-Bras, Convenant-Labat, Kgourognon, Kphilippe, Amouret, la Ville-Neuve, Monjou, Robarou, Kguidu, Ruguezec-Bras, Ruguezec-la-Mote, Kalio-Bras, Kalio-Bihan, Kbomarc, le Barderou, Clement-Gélard, Kanroux, Kanne, le Poullou, Kouré, Kvélégan, Béaés, Convenant-Nevez, Laulnaie, Convenant-Quinquis, Convenant Kescant, Convenant-Kguidu, la Fontaine-Blanche. — Superf. tot. 2186 hect. 48 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1754; prés et pât. 121; bois 38; verg. et jard. 13; landes et incultes 157; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 90. Const. div. 507; moulins 8 (Palaceret, du Bois, de Kourguy, Josse, à eau; le Marec, à vent). ☞ On ignore l'époque à laquelle a été construite l'église de Prat; le clocher seul porte une date précise, celle de 1674. Il y a, outre cette église, les chapelles 1° de Saint-Maudez, qui dépend du château de Coatélan; 2° de Sainte-Anne: cette chapelle, très-fréquentée par les pélerins, a été bâtie en 1776 par MM. Cillard de la Villeneuve, de Tréguier, et appartient encore à leur famille; 3° de Saint-Tugdual,

construite en 1760 par les Le Pennec et les Cavan, à la famille desquels elle appartient toujours; 4° celle de Trévoazan. Quoique son nom dise le contraire, on ne pense pas que celle-ci ait jamais été trève, mais seulement chapelle trévienne. Jusqu'en 1791, elle était desservie par le premier vicaire de Prat; on enterrait dans son cimetière, et l'on y enterre même encore les personnes de la section qui porte le nom de Trévoazan. Près de Prat, mais dans la commune de Berhet, est la chapelle de Notre-Dame-de-Confort, curieuse par ses grotesques sculptures. On voit dans le chœur un saint qu'un mécanisme, placé dans la sacristie, fait tourner sur une roue garnie de clochettes. Cette chapelle est fort ancienne et probablement antérieure à Prat et à Berhet. Un pardon y a lieu le 15 août; c'est une fête très-fréquentée. Les pèlerins ont en grande vénération le saint aux clochettes, et lui offrent une incroyable quantité de *chandelles*. — On voit en Prat deux anciennes gentilhommières: 1° le château de Coatélan, à M. de Kgariou, qui est une maison fortifiée du XVI° siècle, et qui fut occupé quelque temps par le trop fameux Guy-Eder, dit la Fontenelle. Les chansons du pays parlent encore de lui, et le peignent comme « le plus gentil garçon qui portât habit. » Les billettes de la maison de Chevigné sont sculptées sur les écussons qui décorent Coatélan, 3, 2, 1; 2° Pouilladou, maison qui n'a rien de bien remarquable. Coatunien, que notre auteur a accolé à Coatélan, est un manoir entièrement distinct du premier. Il appartient à M. Krambrun. — L'époque druidique a encore laissé ses traces dans le territoire de Prat. On voit un tumulus à Ruygroec (la femme rouge), et un autre à Berlantec. A côté de la voie romaine qui va de Tréguier à Carhaix, voie dite Hent-Ahès (voy. ci-dessus Pouldergat), étaient, il n'y a pas encore long-temps, quelques dalles alignées qu'on nommait dans le pays *Bé-Ahès* (tombe d'Ahès). La tradition attribue ce tombeau à une fée, dite la Fée Rousse, ar *Groëch* (ou *Vroach* ou *Groach*) *roux*, qui les avait apportées dans son tablier, ou, pour être littéral, « *in pellem ventris*. » On voit qu'ici les traditions n'ont aucun rapport entre elles, et contribuent, comme le plus souvent, à dénaturer les débris du passé, et à jeter les archéologues qui s'attachent aux mots plus qu'aux faits dans les plus étranges suppositions. — Prat doit s'honorer d'avoir donné le jour à l'un de nos collaborateurs, décédé depuis le commencement de cet ouvrage, Lehuérou, auteur de remarquables travaux sur les époques mérovingienne et carolingienne, homme de science profonde et variée, de véritable érudition enfin, et qui, découragé de ne pas se voir apprécié comme il le méritait, a quitté la vie dans un jour de malheur. Il était jeune encore et plein d'un bel avenir, quand la Bretagne l'a pleuré comme un de ses plus chers enfants! — Il y a pardon fort suivi à Trévoazan, le jour de la Saint-Jean. — Géologie: constitution granitique. — On parle le breton.

Prénessaye (la). (Voy. *La Prenessaye.*)

Prières; abbaye de l'ordre de Cîteaux, dans la paroisse de Billiers, et dans un fond, à peu de distance de la mer; à 5 l. 1/3 au S.-E. de Vannes, son évêché; à 20 l. de Rennes. Cette abbaye, qui est en règle, fut fondée, l'an 1250, par le duc de Bretagne Jean I, qui garda dans cet établissement toutes les formalités prescrites par les droits communs. Ce prince était alors excommunié, et ne voulut rien faire sans l'agrément de l'évêque diocésain. Comme il savait que le prélat ne devait pas être content de ses manières envers lui, il lui fit demander son consentement par la duchesse, son épouse. Cadioc ne résista point, approuva la fondation, et écrivit au chapitre de Cîteaux qu'il y consentait, à condition que les droits de l'église paroissiale de Billiers et les siens seraient conservés. Quelques personnes scrupuleuses rejettent la fondation, en disant que l'Eglise ne peut rien recevoir des excommuniés: l'intérêt l'emporte; le pape approuve la fondation, et écrit à Cadioc d'introduire dans le nouveau monastère les moines de Cîteaux, si toutefois le duc a pourvu à tout ce qui était nécessaire à la subsistance des moines. L'année suivante, le chapitre fait visiter le nouveau couvent; il est trouvé commode, et l'abbé de Buzay reçoit ordre d'y envoyer des moines, qui y sont introduits par Cadioc. Le duc met la dernière main à cette fondation par ses lettres-patentes du mois de novembre 1252, dans lesquelles il fait l'énumération des biens qu'il a donnés à l'abbaye, biens qu'il avait acquis de Pierre de Mussillac, de Guillaume de Bignan, de Guillaume de la Roche-Bernard, de Josselin de Pennemur, d'Eudon de Malestroit et d'Agathe, son épouse; et Geoffroi Gauffridus fut le premier abbé de ce nouveau monastère. L'an 1253, le pape Innocent IV approuve la fondation de Prières, et accorde, par la bulle donnée à ce sujet, plusieurs indulgences aux abbés et religieux de cette maison. On trouve une copie de cette bulle au château de Nantes. Le duc fondateur meurt le 8 octobre 1286, et fut inhumé, selon ses désirs, dans l'église de Prières. Ysabeau de Castille, duchesse de Bretagne, morte le 24 juillet 1328, fut inhumée dans le chœur de la même église. Jeanne d'Angleterre, épouse du duc Jean IV, mourut à Nantes, à la fin du mois de septembre 1384. Le corps de cette princesse fut porté à Prières, où il fut inhumé, comme elle l'avait ordonné par son testament du 25 du même mois. — L'abbaye de Prières a eu plusieurs abbés d'un mérite rare. Dom Henri le Barbu, né au château de Quilliou, au diocèse de Quimper, fut d'abord abbé de Prières, nonce du pape, puis évêque de Vannes en 1383; ce prélat était si pauvre que le pape ordonna, par une bulle de l'an 1385, à tous les évêques de Bretagne, de lui donner une somme (l'auteur ne dit pas combien) pour l'aider à subsister, et d'excommunier ceux qui refuseraient de contribuer à ce pieux don. Cet évêque, ennemi juré de l'injustice, se plaignit au pape du duc Jean V, son souverain, qui n'était pas scrupuleux sur les moyens de se procurer de l'argent, et qui même, par le plus étrange abus de son autorité, faisait battre de la monnaie falsifiée. Henri fut transféré du siége épiscopal de Vannes à celui de Nantes, l'an 1404. — Jean Raoul, docteur en théologie, successeur de Henri à l'abbaye de Prières, vers 1405, obtint du Pape, pour lui et ses successeurs, l'usage des ornements pontificaux, et la permission de bénir le peuple. Cet abbé souscrivit à la vingtième session du concile de Constance, fut recommandé au duc de Bretagne par le pape Martin V, et député en 1430, par le chapitre général de son ordre; au concile de Bâle. Il établit dans son église la fête solennelle de la présentation de la Sainte-Vierge au temple, et mourut le 28 juillet 1439; il fut inhumé dans la salle du chapitre de son abbaye, où l'on voit encore son épitaphe.—Dom Melchior de Serent, nommé abbé de Prières en 1681, gouverna cette maison jusqu'en 1727; cet abbé fit rebâtir la majeure par-

tie de son monastère, et fit construire une nouvelle église sur le plan de M. Cote, architecte du roi. Avant de commencer la démolition de l'ancienne, qui se fit en 1715, on leva le corps du duc Jean I, et lorque le nouveau bâtiment fut achevé, on le plaça dans le tombeau qu'on lui avait érigé dans le chœur, du côté de l'évangile. La première pierre de l'église avait été posée le 1er avril 1716, au nom de M. le duc d'Orléans, régent de France, par M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne : elle fut consacrée le 20 juillet 1726, par Antoine Fagon, évêque de Vannes. L'édifice est vaste et magnifiquement décoré de sculptures et de tableaux nouvellement peints, qui sont de la main du sieur Valentin, né dans le diocèse de Quimper, et élève des académies de peinture de France et Rome. Cette abbaye a eu des abbés commendataires, depuis l'an 1501 jusqu'à l'an 1630, qu'elle fut remise en règle, en faveur de la réforme qu'elle avait embrassée. Dom Jean-Louis de Meaux, abbé actuel, est le huitième depuis la réforme, et le trente-deuxième abbé depuis la fondation de Prières; il a été nommé par le roi, le 9 mars de l'année 1766.

☞ L'ancienne église de l'abbaye de Prières fut démolie en 1715; l'année suivante, M. Feydeau de Brou, gouverneur de Bretagne au nom du régent de France, et M. de Sérent, abbé de Prières, posèrent les premières pierres de la belle église qui vient d'être démolie.

M. de Boceret nous a communiqué deux inscriptions qu'il y a relevées. L'une, dans la première pierre sous l'éperon du côté du midi, derrière le grand autel, est ainsi conçue :

Beatissimæ virgini Mariæ serenissimus princeps Philippus Borbonius, dux Aurelianensis, Ludovico XV rege adhuc impubere Galliorum habenas tenens, et nascentes regis virtutes consummatâ prudentiâ, fortitudine, justitiâ supplens. Princeps litteris, armis, pietate clarissimus, munificentiâ, clementiâ populis carissimus, omnibus votis et observantiâ meritò colendus. In hujusce templi 2â afdamtis (sic) instauratione primarium suo nomine lapidem poni mandavit nobilissimo D. D. Feydeau de Brou, Armoricæ provinciæ præfecto. Anno regni Ludovici XV primo, reparatæ salutis 1716, aprs (aprilis) die 24.

L'autre, trouvée dans la première pierre sous l'éperon du côté nord, derrière le grand autel, porte :

Deo omnipotenti beatissimæ virgini Mariæ ordinis cisterciensis patronæ dilectissimæ, pontificâtus Clem : XI : anno 16. regni Ludovici XV primo. In novâ templi faciendi ædificatione quod loco veteris labantis et propè diruti summo studio, magnificentiùs erigi curavit. Hunc in fundamentum lapidem conjecit Rdus D. Dominus Josephus Melchior de Jérenz, hujus monasterii de Precibus, abbas regularis strictoris observantiæ cisterciensis ordinis vicarius generalis. Cum ipso posuere 60 monachi hujus monasterii expressè professi, quibus ab annis 36 cum summâ religione et amore feliciter prodest et præest ab incarnatione 1716, die aprs (aprilis) 24.

Prigné; sur la côte; à 8 l. à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 30 l. de Rennes; et à 2/3 l. de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 200 communiants. La cure est à l'alternative. L'acte de la consécration de l'église de Saint-Nicolas d'Angers, faite par le pape Urbain II, met la paroisse de Prigné au rang des biens dépendants de cette église. Benoit, évêque de Nantes, confirma aux moines de l'abbaye de Redon la possession des églises d'Arton, de Frossé et de Chauvé, par acte passé au mois de juillet 1104, dans le cloître des religieuses de Sainte-Marie de Prigné. Ce prélat assembla son synode diocésain, l'an 1105, à Prigné. Le prieuré de Saint-Nicolas de Prigné, jadis de la dépendance de Saint-Jouan de Marne, a été réuni au séminaire de Nantes; la chapelle de ce prieuré est en ruines. On connaît dans la même paroisse le prieuré de Saint-Philbert, fort ancien; mais nous ignorons l'époque de sa fondation. L'histoire ne dit rien de Prigné; mais j'ai trouvé, dans un manuscrit digne de foi, que c'était autrefois une ville assez considérable, et qu'elle a soutenu plusieurs siéges. La butte qu'on voit auprès du bourg, et que plusieurs croient n'être qu'un monceau de terre rapportée, est un souterrain voûté et muré en pierres de taille, à l'épreuve de la bombe et du canon : il est à présumer que ce lieu servait autrefois de magasin de poudre. Je n'ai vu aucun titre qui fît mention de la fondation des religieuses de Prigné, dont il est parlé ci-dessus; j'ignore de même quand cette maison a cessé d'être.

Des terres fertiles et bien cultivées, de bons pâturages et des marais salants, voilà ce que ce territoire offre à la vue. On n'y fait pourtant pas tant de sel qu'autrefois, parce que la mer perd beaucoup en cet endroit, et peut-être, avant un demi-siècle, en sera-t-elle éloignée d'un quart de lieue.

☞ Prigné a été absorbé par *les Moutiers*.

Primelin; sur une montagne, au bord de la mer; à 8 l. à l'O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 47 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontcroix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la mer, renferme des terres fertiles en grains de toute espèce, et bien cultivées par les femmes, qui sont fort laborieuses. Elles prennent le soin de la culture de leurs champs, tandis que les hommes s'occupent à la pêche ou à la navigation.

PRIMELIN (sous l'invocation de saint Primel, auquel elle doit son nom); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Goulien, Cléden-Cap-Sizun; E. et S. Esquibien; O. Plogoff, baie d'Audierne. — Princ. vill. : Ꝁscoulet, Ꝁloc'h, Ꝁdigazal, Ꝁhas, Saint-Rugin, Ꝁouil. Manoir de Lezurec. — Superf. tot. 872 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 510; prés et pât. 68; bois 22; verg. et jard. 21; landes et incultes 208; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 32. Const. div. 190; moulins 9 (de Saint-Théodore, de Ꝁhas, de Ꝁouil, de Lézurec, de Ꝁguivit, de Ꝁoudévan, de Ꝁforn, à vent; de Guerhen, de Ꝁscoulet, à eau). ☞ Primelin avait une trève qu'elle a conservée, et qu'Ogée a omis d'indiquer, c'est Saint-Hugin ou Hygin, qui aujourd'hui n'est plus qu'une chapelle. Saint-Hugin, qui est de 1611, devait relever jadis de l'abbaye de Landevennec; les tableaux qui ornent le baptistère confirment cette opinion. Une autre chapelle est en outre desservie, c'est celle de Saint Théodore, qui porte la date de 1672. — Le manoir de Lezurec, quoiqu'il ne soit pas en fort bon état, est encore habité. François du Menez, seigneur de Lézurec, fonda, en 1657, le couvent des capucins à Audierne. — La côte de Primelin borde la baie d'Audierne, si fertile en naufrages. Il serait impossible d'énumérer ceux-ci, mais du moins il en est un que les habitants n'ont pas oublié. En 1784, par une nuit orageuse, quarante énormes cachalots furent jetés sur la falaise de Saint-Hugin. Ce fut pour le pays une bonne for-

tune dont on parle souvent encore. — Près de la chapelle de Saint-Théodore, et dans un des sites les plus pittoresques des environs, on voit un singulier monument. C'est une espèce d'auge en pierre, enfoncée en terre et recouverte d'une pierre plate, qui a environ 2 m. 10 de long sur 1 m. 20 de large. Les paysans nomment cette pierre l'autel de saint Théodore; quelques antiquaires y ont vu un monument druidique. Nous ne saurions dire qui a tort ou raison, mais nous croyons que ce monument n'a aucun caractère de l'époque chrétienne. — Le clocher de l'église de Primelin n'a rien de remarquable; cependant, par sa position, il est utile aux marins, auxquels il sert d'à-mer, depuis les Penmarch jusqu'à l'entrée du Raz. — Il y avait autrefois quelques arbres fruitiers dans cette commune, mais une maladie, qu'on n'a pas efficacement combattue, ayant détruit depuis quelques années tous les pommiers doux, il est impossible de faire en Primelin dix hectolitres de cidre. — Géologie : constitution presque entièrement granitique. — On parle le breton.

Princé; sur une hauteur; à 10 l. à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. L'abbaye de Saint-Sulpice, haute-justice, à Mme l'abbesse; l'Epronnière, moyenne et basse-justice, et Courdoisie, moyenne et basse-justice, à Mme veuve Le Gonidec. Ce territoire est borné, à un quart de lieue à l'est, par la rivière de Vilaine, qui sépare le Maine d'avec la Bretagne, et qui prend sa source dans plusieurs étangs, et surtout dans ceux de la Cordelière, qui sont les plus considérables de cette paroisse. Des grains de toute espèce, du foin, des fruits, de bons pâturages, telles sont les productions du terroir. C'est un pays couvert, où l'on voit des vallons, des coteaux, et des landes qui s'étendent dans une longueur d'une lieue un quart, depuis un quart de lieue à l'ouest de ce bourg jusqu'à l'étang de Châtillon.

PRINCÉ (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Luitré; E. rivière de Vilaine, département de la Mayenne; S. département de la Mayenne, Montautour; O. Châtillon-en-Vendelais, Dompierre-du-Chemin. — Princip. vill. : la Conetière, les Epronières, la Beugerie, la Chainais, Crossot, l'Hotellerie, la Primaudière, Montaudin. — Superf. tot. 1235 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 823; prés et pât. 149; bois 38; verg. et jard. 21 : landes et incultes 146; étangs 8; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 40. Const. div. 233; moulin de la Cordélière, à eau. ☞ Princé est situé sur une hauteur qui domine le cours de la Vilaine, pour ainsi dire à sa naissance, les sources de cette rivière étant à l'étang de l'Epronnière, qui est en partie compris dans le territoire de Princé. Le moulin de la Cordélière est aussi le premier de ceux que la Vilaine fait tourner. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

Prinqueau [*Prinquiau*]; à 8 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 19 l. de Rennes, et à 2 l. de Pont-Château, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1000 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, des marais et des landes. On y voit la maison noble de Curay, auprès de laquelle est un bois taillis. La haute-justice de Coislin appartient à M. de Besné. — Un usage, peut-être blâmable, ne veut pas qu'on loue les hommes vivants. Je l'ai suivi jusqu'ici, cet usage, avec une scrupuleuse exactitude; mais en ce moment je prie mes lecteurs de vouloir bien m'en affranchir, pour publier des vertus vraiment dignes d'être célébrées. Tous les habitants du comté de Nantes rendront, comme moi, justice à M. Jonic, recteur de Prinqueau : sa conduite, toujours sage, mérite d'être proposée pour modèle à tous les ecclésiastiques; il règne, par l'empire de la vertu, sur ses paroissiens, qui le font l'arbitre de tous leurs différents; depuis qu'il est recteur de Prinqueau, on ne voit plus de procès entre les habitants, qui vivent dans la plus étroite union, formée et entretenue par ce respectable pasteur; mais ce qu'on trouvera de plus étonnant, c'est que sa probité est si aimable, son caractère si doux, son commerce si agréable, que ceux qui sont le moins susceptibles d'aimer les ecclésiastiques ne peuvent s'empêcher de le chérir et de l'admirer dès l'instant qu'ils l'approchent.

PRINQUIAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Cambon; la Chapelle; Launay; S. Donges; O. Besné, Pont-Château. — Princip. vill. : la Mazière, la Chudais, la Haie-Sèche, la Loultais, Caudry, la Touche, Sem, la Ferrière, la Haie-Ferrière, le Tertre. — Superf. tot. 2279 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1024; prés et pât. 457; bois 100; vignes 14; verg. et jard. 27 : landes et incultes 546; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 105. Const. div. 274; moulins à (de la Haie, de la Grée, Neuf). ☞ Il y a foire à Prinquiau le 28 septembre. — Géologie : quartzite et micaschiste alternants. Du sud au nord marais lacustes de Sem. Fer oxidulé grannulaire vers les confins de Besné. — On parle le francais.

Priziac; sur la route de Guémené au Faouet; à 14 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 28 l. de Rennes, et à 4 l. de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 2000 communiants. Crevenec et le Deor forment une haute-justice, qui ressortit à la principauté de Guémené. La cure est à l'Ordinaire. A un quart de lieue au nord de Priziac sont les ruines du château de Belair, auprès de l'étang de ce nom. J'ignore l'année de sa démolition : il n'y paraît plus qu'une chapelle. Ce territoire est un terrain plat et coupé de ruisseaux; il renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes; les habitants font beaucoup de cidre, qui est leur boisson ordinaire. Les maisons nobles sont : en 1430, Penquesten, qui appartenait à Pierre de Kermerien; Ker-Menec, à Pierre Lesmei, sieur de Régaut; Ker-Ual, à Guillaume Rotuel; Treruz, à Charles Lescauff, sieur de Quecanquen de Menezgouen; Ker-Menquen, à l'abbé de Langonnet; Mindrouch, à Guillaume Philippe.

PRIZIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour les limitations et villages). — Superf. tot. 4577 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1953; prés et pât. 401; bois 170; verg. et jard. 254; landes et incultes 1601; étangs [illegible]; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 113. ☞ Il y a foire le mardi de Pâques à Saint-Nicolas. — Géologie : schiste micacé; granite dans l'ouest-nord-ouest. — On parle le breton.

Puceul; à 7 l. au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 4 l. de Derval, sa subdélégation. On y compte 900 com-

muniants. La cure est à l'ordinaire. Bohalard, haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce à Puceul. Près la rivière d'Isac est le village de la Chevallerais, dans lequel est une chapelle desservie par un prêtre qui n'a aucun revenu fixe; il demeure dans ce village, et vit des quêtes qu'il fait chez les habitants qui l'avoisinent. Des terres en labour, des prairies et des landes très-étendues, dont le sol paraît excellent, voilà ce que présente à la vue ce territoire, qui est un terrain plat et uni. Le sol, à mon avis, est, plus que tout autre endroit de la province, fertile en bois, qui y croît très-bien, quoique rongé par les bestiaux. On pourrait donc au moins changer en taillis ou forêts les landes immenses de cette paroisse, si l'on n'a pas le dessein de les défricher et d'en tirer un meilleur parti, en y semant du gland.

PUCEUL (sous l'invocation de la Vierge et de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, avec vicariat. — Limit.: N. Nozay; E. et S. Saffré; S.-O. Blain, Héric; O. Vay. — Princip. vill.: la Rinais, les Châtelliers, le Moulin-Eve, le Sanzay, la Bourdinière, Malescot, le Champ-Balu, le Landreau, la Ménenerais, l'Hôtel-Ferrand, Chalonge, la Hervotière, Beau-Soleil, la Chevalerie, Lavau. — Superf. tot. 3034 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 694; prés et pât. 1072; vignes 17; bois 275; verg. et jard. 34; landes et incultes 791; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 130. Const. div. 741; moulins 5 (de Bohalart, de la Rouhaudière, Hamon, Vieux, de la Blaudinais). ☞ Si, du temps de notre auteur, les landes étaient immenses en Puceul, elles ont bien diminué depuis, car elles n'y sont guère que dans la proportion du quart de la superficie totale, ce qui est un peu au dessous de la moyenne en Bretagne (27 pour 0/0). — Géologie: le bourg de Puceul est sur un monticule argilo-sablonneux, renfermant des blocs de psammite ferrifère; dans les landes qui joignent celles de Saffré domine l'argile sablonneuse, mêlée de cailloux roulés. Au nord, le stéaschiste joint celui de Nozay. — On parle le français.

Québriac; dans un fond; à 8 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. de Rennes, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Rillé. Le territoire, pays couvert, renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes; les habitants font beaucoup de cidre. La seigneurie de Québriac est très-ancienne: sous les ducs de Bretagne, le possesseur de cette seigneurie avait le titre héréditaire de premier écuyer du prince. L'an 1350 Guillaume de Québriac servait dans la compagnie de Jean, vicomte de Rohan, et le Normand de Québriac, son frère, dans la compagnie de Thebaud, sire de Rochefort. Dans les lettres que le duc Jean IV expédia à son Parlement général, assemblé à Vannes, en 1395, ce prince qualifie ainsi le seigneur de Québriac: *Notre bien-aimé et féal héritier, seigneur de Québriac.* Ces lettres portaient confirmation d'un droit coutumier en faveur des seigneurs de cette maison. La seigneurie de Québriac fut érigée en bannière par le duc Pierre II, en 1451, en faveur de Thomas, seigneur de Guemadeuc, grand-écuyer de Bretagne et chevalier des ordres du roi. — Jean de Guemadeuc, chevalier, seigneur de Québriac, ayant été blessé dans un combat qui se livra auprès de Loudéac, mourut le 11 juillet 1592; son corps fut porté à Rennes, et déposé pendant quatre jours dans l'église paroissiale de Toussaint, d'où il fut transporté, avec la plus grande pompe, à Québriac, où il fut inhumé. — L'an 1594, la garnison que le duc de Mercœur avait à Québriac surprit et tailla en pièces celle que le roi Henri IV avait au Pont-Arguel. A la fin du mois de mars de la même année, de Fontelebon prit le château de Québriac, et alla lui-même porter au maréchal d'Aumont, à Rennes, la nouvelle de cet heureux succès. — Au mois d'octobre 1595, Saint-Laurent, capitaine du duc de Mercœur, partit de Dinan avec des troupes et deux pièces de canon, pour aller assiéger le château de Québriac. Fontelebon était alors absent, et à son retour, ce brave guerrier, qui s'était rendu maître de ce château, ne put rentrer dans sa place qu'après des tentatives multipliées pendant trois jours, et sut si bien la défendre, que Saint-Laurent, dangereusement blessé, fut obligé de lever le siége, après avoir perdu un grand nombre des siens. L'année suivante, les troupes du duc de Mercœur assiégèrent encore Québriac, et, plus heureuses que la première fois, elles s'en emparèrent. Ce château fut démoli en 1599, par ordre du roi Henri IV.

QUÉBRIAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, augmentée de Saint-Méloir, qu'elle a absorbé; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. la Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg; E. Combourg, Dingé, Tinténiac; S. Tinténiac; O. Saint-Domineuc, la Chapelle-aux-Filtzméens. — Princip. vill.: la Ville-Gouin, Launay, la Mariais, la Ville-Heslouin, Travoux, Ringadan, la Bourdonnière, la Noé, la Ville-Hulin, Tremagouet, la Pilais, la Ville-Thebault. Château de Québriac. Maisons principales: la Motte-au-Rocher, la Gromillais. — Superf. tot. 2072 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1151; prés et pât. 146; bois 59; verg. et jard. 32; canaux de navigation 26; landes et incultes 583; étangs 18; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 46. Const. div. 421; moulins 3 (Neuf, de Québriac, Raulin, à eau). ☞ Cette commune est traversée dans sa partie ouest, du sud au nord, par le canal d'Ille-et-Rance, et limitée à son extrémité est par la grande route de Rennes à Dol. A sa partie sud-ouest est la grande lande de Tanouarn. — Quand on ouvrit, en 1840, le chemin de Québriac à Tinténiac, on trouva des constructions romaines sur lesquelles nous ne pouvons donner aucun renseignement, car nous n'avons pas appris que les fouilles aient été continuées. — En 1235, Normand de Québriac était grand maréchal et grand sénéchal de Bretagne; il est le premier que l'on connaisse comme ayant exercé ces fonctions. — Géologie: terrain de transition inférieure modifié par le granite; granite au nord. — On parle le français.

Quédillac; sur la route de Rennes à Saint-Brieuc; à 9 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. de Rennes, et à 2 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Des grains, du foin, des fruits, telles sont les productions ordinaires de ce territoire, qui contient quelques landes dont on pourrait tirer parti. L'an 1000, Alain III, fils de Geoffroi I, donna la terre et seigneurie de Quédillac à l'abbaye de Saint-Méen. En 1350, la maison noble de Brebuan, à Jean Riou; la Peleraye, à Pierre

de Launaye; la Guerandais, à N.... ; en 1400, la Bodinaye, à Guillaume Gruel; Ranléon, à Eustache de la Houssaye; la Houssaye, à Jean Léonnais; la Pillerais, à Olivier l'Abbé; la Bouë, à Alain de Landugen; Ranléon, haute-justice, aux enfants de M. de Saint-Genie; la Bougère, haute-justice, à M. de Bini de Langeron; la Heuzelais, haute et moyenne-justice, à Mme de la Riolais; la Regnerais-en-Plumorden, basse-justice, à Mme de la Saudraye-Gautier.

QUÉDILLAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jouan-de-l'Ille, la Chapelle-Blanche; E. Médréac, Montauban; S. Montauban, le Crouais, Saint-Méen. — Princip. vill. : la Bellangerais, la Gaudichais, la Maladrie, la Ville-Charles, la Ville-Cossu, la Ville-Fourrier, la Ville-Glemot, la Heurtaudais, la Morichais, le Feuil, la Glisnais, la Ville-Fairier, la Provostais, la Boissière, la Ville-Crossay. Maisons principales : Braubuan, la Heuzelais, Ranléon. — Superf. tot. 2654 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1979; prés et pât. 233; bois 111; verg. et jard. 43; landes et incultes 181; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 90. Const. div. 443; moulins 3 (de Tréguené, de Ropsac, du Domaine, à eau). ☞ Les landes de Quédillac ont sans doute disparu depuis l'époque à laquelle écrivait notre auteur, car elles ne sont pas maintenant dans la proportion d'un dixième avec la superficie totale du territoire. — Cette commune est limitée au nord-ouest par la Rance, et sur une petite distance au sud-est par le Garun. La route de Vannes à Dinan la traverse du sud au nord, dans sa partie ouest; et dans la partie est, court la route de Paris à Brest, direction sud-est à nord-ouest. Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Quéméneven; à 3 l. au N. de Quimper, son évêché; à 39 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. Des coteaux, des monticules, des vallons, des terres excellentes, des prairies, des landes, et la forêt au Duc, qui peut avoir trois lieues de circuit, voilà ce qu'on remarque dans ce territoire. Les maisons nobles : en 1420, le manoir du Pouldu appartenait à Pierre Tregoret; Gomalon, Coetquiriou, Kerlegouan, Pontigou, le Huc, Penancoët et Pencoët, à N.....

QUÉMÉNÉVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cast; E. Briec; S. Locronan, Plogonnec; O. Plonevez-Porzai. — Princip. vill. : Linguez, Kerroussaliet, Tréfry, Penfrout, Keromnès, Pennanrun, Kerligonan, Kerast, Kerminguy. — Superf. tot. 2781 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1091; prés et pât. 193; verg. et jard. 10; bois 291; landes et incultes 1054; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 127. Const. div. 166; moulins 5 (de Coatsquiriou, de Kerligonan, de Pontlez, à eau). ☞ Il y a en Quéménéven, outre l'église, les deux chapelles de Saint-Guinolé et de Kergoat. Cette dernière, d'une construction élégante, est remarquable parce qu'elle renferme deux tableaux de Valentin, dons faits par les seigneurs de Keroulas. De ces deux toiles, l'une est la Vierge au Rosaire; l'autre, qui mérite de fixer toute l'attention des connaisseurs, représente un touchant épisode. Une jeune marquise de Keroulas, près d'expirer, a voulu recevoir l'*extrême onction*, étendue sur une couche de paille. Son mari, ses enfants l'entourent; le prêtre officie... Ce tableau est d'un effet déchirant. Malheureusement l'humidité ronge ces deux tableaux, dont l'art regrettera bientôt la perte. — Le nom de Quéménéven, nous dit M. de Blois, semble venir de *Kémenet*, nom que l'on donnait aux fiefs en Bretagne dans le VIe siècle, et qui est traduit en latin par *commandatio*, dans la généalogie qu'Ingomar, écrivain du XIe siècle, met en tête de la vie de saint Vinoc, et d'Even, comte de Léon. Ces puissants seigneurs possédaient le Portzai (voy. Plonevez-Portzai), dont faisait partie la commune qui nous occupe. *Quéménet-Even*, et par contraction Quéménéven, veut donc dire *fief d'Even*.

— Il y a foire le lundi des Rameaux, le 2 juillet, le 29 août. — La route de Quimper à Brest traverse cette commune, courant du sud au nord. — Géologie : le grès domine dans toute la partie nord de la commune; le surplus de celle-ci est sur terrain tertiaire moyen. — On parle le breton.

Quemperven (Voy. *Quimperven*).

Querfeuntun; à l'extrémité d'un des faubourgs de Quimper, sur la route de Châteaulin. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'Ordinaire. C'est dans cette paroisse que sont situés l'hôpital de Sainte-Catherine, l'Hôpital général et le prieuré de Locmaria de Quimper. Ce territoire offre à la vue une campagne bien cultivée, abondante en grains, fourrages et fruits, variée de coteaux et de monticules. Les maisons nobles de l'endroit sont : le Loch, Kerlividic, le Parc, le Brieuc, Coetbili et Parc-Poulic.

QUERFUNTEUN ou mieux KERFUNTEUN (sous l'invocation de la sainte Trinité); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus celle de Cuzon, qu'elle a absorbée; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Briec, Plogonnec, rivière le Steir; E. Ergué-Gaberic, rivière l'Odet; S. Quimper, Ergué-Armel : O. Guengat, Penhars, le Steir. — Princip. vill. : Keramoal, Kerminguy, Savardiry, Kerlédan, Tymafournan, Kerlec, Kerrioual, Kerlividic, Kergonoda, Bolhat. — Superf. tot. 3217 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1839; prés et pât. 323; bois 117; verg. et jard. 86; landes et incultes 709; sup. des prop. bât. 24; cont. non imp. 113. Const. div. 299 (moulins de Trohéir, de Saint-Denis, de Penhoat, de Tréquéfélec, du Loc'h, à eau). ☞ Comme le dit notre auteur, Kerfunteun forme pour ainsi dire un des faubourgs de Quimper, sur la sortie de la route de Quimper à Brest. — L'église est d'un style gothique dégénéré; elle porte la date de 1575; son intérieur n'a rien de remarquable, mais elle est surmontée d'un assez joli clocher à flèche, et deux clochetons ornent sa façade. — Outre l'église, il y a les chapelles de Cuzon, ancienne paroisse, et de la Mère-de-Dieu. Cette dernière, située à gauche de la route, dans un vallon boisé, est, comme l'église, d'un gothique bâtard et de la même époque. En effet, si l'on a fait à la chapelle de la Mère-de-Dieu quelques additions au commencement du XVIIe siècle, il est certain que la plus grande partie de cette construction est de la fin du XVIe. Le portail principal, entouré de feuilles de vigne et de raisins, est à arcades ogivales et orné des deux côtés de statues, dont l'une représente un prêtre, l'autre un homme d'armes; la première tient un cartouche sur lequel sont inscrits les mots *pax vobis*, avec la date de 1592. — Sur un des frontons latéraux est la date 1605, et sur une porte latérale (côté gauche) celle de 1678. Un clocher en pierres assez élégant surmonte cette jolie chapelle. — Dans la commune de Kerfunteun gît un des terrains houillers qui ont été signalés dans le Finistère. Deux puits ont été ouverts, l'un à la Garène, l'autre à Saint-Eugène, près de la Lorette. Jusqu'à ce jour, les fouilles n'ont présenté que des couches très-rares, et n'ayant pas plus de 20 à 22 c. d'épaisseur. Il serait fort à désirer pour le port de Brest que de nouveaux travaux eussent un résultat plus satisfaisant. On a inutilement creusé à Cuzon un autre puits plus profond que les deux premiers, et qui a plus de 140 m., mais on n'a trouvé jusqu'à présent que des schistes houillers et non des houilles. — Géologie : micaschiste au nord de Cuzon; terrain houiller. — On parle le français et le breton.

Querrien; sur une hauteur; à 9 l. à l'E. de Quimper, son évêché; à 31 lieues de Rennes, et à 2 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 3000 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres bien cultivées, des prairies, et beaucoup de landes, voilà ce que ce territoire présente à la vue. C'est un pays couvert par endroits, et fort abondant en cidre. La maison noble Kerpiomar [*Kerguiomarc'h*] se trouve dans cette paroisse.

QUERRIEN ou mieux KERIEN (sous l'invocation de saint Ꝃien ou Chérant); commune formée de l'anc. par de ce nom; chef-lieu de perception; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lanvénégen, Guiscriff; E. Loquenolé, rivière l'Ellé; S. Mellac, Tréméven, Arzano, rivière l'Ellé; O. Saint-Thurien. — Princip. vill. : Ꝃforner, Lézellet, Coaternen, Ꝃnec, Ꝃvranguen, Ꝃesquern, Pennanprat, Carlay, Montgarriou, Ꝃdudan, Ꝃscolier. — Manoir de Moguel. — Superf. tot. 6474 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2516; prés et pât. 580; bois 391; landes et incultes 2754; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 205. Const. div. 606; moulins 15 (de Moguel, de Ꝃlévéné, Donic, Mouhot, Neuf, Ꝃguiomarc'h, Renroux, à eau). ☞ Outre l'église paroissiale, il y a en Ꝃrien les chapelles de Notre-Dame-de-Clarté, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle et de Sainte-Gertrude. — Cambry cite une horrible action qui souilla, dans la révolution, le bourg de Querrien. Un habitant de cette commune, Gourlaouen, avait accepté des autorités républicaines la périlleuse mission de guider ses concitoyens dans la voie nouvelle; il était à Querrien tout à la fois instituteur, greffier, municipal. Un jour la commune s'insurgea contre lui; le malheureux, traîné sur la place publique, fut forcé d'abattre de ses mains l'arbre de la liberté qu'il avait élevé, puis, de cet arbre et de son corps coupé par morceaux, on fit un horrible trophée! — La route de Quimperlé au Faouet traverse la commune de Querrien du sud au nord. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Quernevel; dans un fond; à 5 l. 1/4 à l'E. S.-E. de Quimper, son évêché; à 34 l. de Rennes, et à 3 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1700 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé de plusieurs ruisseaux, renferme des terres en labour, des prairies, des landes, et produit beaucoup de cidre. Ses maisons nobles, en 1400, étaient : le Quinilit, le Gouazel, Ꝃronay, le Querlot, Ꝃgouet, Trelouarn, et Bihan.

QUERNEVEL ou mieux KERNEVEL (sous l'invocation de saint Gilles); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; bureau des douanes. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cambry rapporte une coutume particulière à cette localité. Pendant toute la première nuit des noces, on donne des noisettes à la mariée. Les noix, chez les Romains, étaient l'emblème du mariage, sans doute à cause de leur double enveloppe. Les noisettes avaient elles chez les Celtes la même signification? — Il y a en Quernevel, outre l'église, qui n'offre rien de remarquable, les chapelles du Moustoir, sous l'invocation de saint Maurice; de Loc-Jean, sous l'invocation de saint Jean; de Beniguel, enfin, sous l'invocation de sainte Yvonne. — La chapelle du Moustoir, située à l'extrémité d'une belle avenue de hêtres, date de 1538. Son portail gothique est d'un style élégant, et fait un bel effet sous le dôme de verdure qui l'ombrage. Cet édifice paraît avoir été construit sur les débris d'une ancienne chapelle qui avait appartenu aux Templiers. On trouve, à peu de distance, une butte artificielle en forme de cône, au sommet de laquelle s'élevait une tour fortifiée, appelée le Moustoir (du latin Monasterium). Les paysans des environs appellent encore cette butte *C'hastel ar Menech ruz* (*Château des Moines rouges*), dénomination par laquelle ils désignent constamment les Templiers, erreur que nous avons déjà relevée plusieurs fois. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Quessoy; sur la route de Saint-Brieuc à Moncontour; à 3 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 17 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/2 de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres bien cultivées et des landes, voilà ce qu'offre à la vue ce territoire, qui est fort peuplé d'arbres fruitiers. Le village de l'Hôpital, vulgairement appelé *l'Hôpital de Quessoy*, sur le grand chemin de Saint-Brieuc, est une commanderie de l'ordre de Malte. * La Salle, la Roche-Rousse, Robien, le Boisglé, Bossiguel, le Bottier, le Botrel, le Bohu et Laubé; ces neuf maisons nobles ou fiefs ont tous haute, moyenne et basse-justice, à Mme veuve du Plancher; Saint-Queneu, haute, moyenne et basse-justice, au prieur de Léhon; Breseillac, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Trevoux; la Ville-Merue, haute, moyenne et basse-justice, au prieur de Léhon; la commanderie de Quessoy, haute, moyenne et basse-justice; Collinée, haute, moyenne et basse-justice; Plaine-Haute, haute, moyenne et basse-justice; et Plangenoual, haute, moyenne et basse-justice, à M. le commandeur de Malte; Quilhel, moyenne et basse-justice, à M. de Beaucours; la Vieuxville, moyenne et basse-justice, à M. de la Villevolette.

QUESSOY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plédran, Iffiniac, Pommeret; E. Meslin, Bréhand; S. Hénon; O. Plédran. — Princip. vill. : Roche-Rousse, Pont-Timon, L'Argentée, Fontaine Saint-Pever, Ville-Quibien, Champ-Bertrand, Ville-au-Barbet, Ville-Brien, la Noë, le Bobocher, Bois-Glais, les Poteries, le Beau-Chêne, Fréro-d'Ahaut, la Houssaye, le Clio, l'Hôpital, Saint-Yvien, Jagu, Ville-Glais, la Vieuville, Carnonin, Ville-ès-Bois-Net, Bohu-Canibou, Haoticux-Pelotles, Quilhet, Haute-Folie, Terre-Agée, Bogard, Ville-Pain, Saint-Blaize. — Superf. tot. 2985 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2223; prés et pât. 197; bois 52; verg. et jard. 7; landes et incultes 313; étangs 5; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 170. Const. div. 511; moulins 8 (de Saint-Per, de Quilhet, de Haute-Folie, à eau; de la Roche-Rousse, à vent). ☞ Avant 1790, *l'Hôpital de Quessoy*, dont parle notre auteur, était une commanderie qui relevait du prieuré d'Aquitaine, ainsi que toutes les commanderies de l'ordre de Malte en Bretagne. — Il y a eu probablement quelque établissement romain dans cette localité, du moins à en juger par les pièces romaines qui y ont été trouvées à diverses époques. En 1805, on trouva en effet, dans une pièce de terre dite la Fosse-Bily, des médailles de Probus, Dioclétien et Constantin; en 1831, un orfèvre de Saint-Brieuc acheta et fondit une pièce d'or, à l'effigie d'un César, qui lui avait été vendue par un paysau de cette commune. — La dîme était jadis perçue en Quessoy par les chanoines de la collégiale de Quintin, à la douzième gerbe. Il y avait cependant quelques *hébergements* où ils ne la levaient qu'à la trente-sixième. — Géologie : granite; schiste talqueux dans le sud-est. — On parle le français.

Questembert; gros bourg; à cinq lieues à l'est de Vannes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 6 l. de Redon, sa subdélégation. On y compte 3600 communiants. La cure est à l'alternative. Ꝃdavid-Quintin, haute-justice; Carné, haute-justice. Ce territoire, pays plat et couvert, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vallons, des coteaux, et des landes très-étendues, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. On y remarque le moulin à vent de la Beurgne, situé sur une élévation qui forme un très-beau point de vue. Il se tient six foires considérables par an à Questembert, et marché tous les lundis. — En 430, Erech, fils d'Audren, roi de Bretagne, fit bâtir, dans le territoire de Questembert, un château qu'il appela, de son nom, *Erech*. * Cette maison, un des plus anciens monuments de la province, appartient aujourd'hui à M. de Pont-Carré de Viarme. — On remarque plusieurs vestiges d'anciens retranchements dans cette paroisse; mais on ignore s'ils

ont été construits par les Romains, les Normands ou les Bretons. Les maisons nobles : en 1420, Kbourdin, à Eon de Carné; Malbrehat, à Eon Macé; le Forn, à Jean Mal-Enfant; Trehurnan, à Pierre Peintel; Coetdroc, à Jean, seigneur de Peni; Kedren, Talhouet, le Conzon, Kbourdin, Konion, Kguilloux, Kambart, Kvilly, Trelumon, Krouaust, Krensis, Trefenail, Kabraham, sont d'autres maisons nobles.

QUESTEMBERT (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Martin, abbé); petite ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; brigade de gendarmerie à cheval; relai de poste au Petit-Molac. — Limit. : N. Larré, Molac; E. Limerzel, Pluherzel, Pluherlin; S. Noyal-Muzillac; O. Sulniac, Berric. — Princip. vill. : Lesnoyal, Boqnenet, Cléerlan, Sainte-Suzanne, Saint-Doué, le Rhé, Pillers, le Quily, Kquélo, Saint-Jean, Kostier, Bréhardec, Coët-Bihan, Carnély, Cévillac. — Moulins de Kjuhel, de Lancet, de la Beurne, de Quily, de Glano, de Coët-Bihan, à vent; de Rohen, à eau. — (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) ☞ Il est de tradition dans ce pays que Questembert était jadis sur une butte dite le Bourg-Rouge, située entre cette petite ville et le village de Petit-Molac. On dit aussi, d'après le chanoine Lebaud, que c'est en ces lieux qu'Alain-le-Grand défit les Normands vers 880, et en fit un tel carnage qu'il « donna terreur aux autres et qu'ils délaissèrent la région. » Les Questemberois prétendent que, pour la part qu'ils prirent volontairement à cette bataille, leurs ancêtres furent faits tous *nobles bourgeois*. Si cette qualité fut accordée aux habitants de Questembert, ce ne saurait être par Alain-le-Grand, car alors on ignorait ce terme, qui ne s'introduisit en France que vers 1100. Quant à la bataille, on peut croire qu'elle eut lieu en cet endroit, car la lande du Petit-Molac est coupée en deux par une voie romaine, et ce dut être naturellement sur les abords d'une route que se rencontrèrent Alain et ses Bretons, s'avançant contre les Normands. — Cette voie qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entre en Questembert au sortir de Suniac, et elle a servi de base à la route actuelle de Rennes à Redon. De Petit-Molac elle se dirige sur Limerzel (voy. ce mot). — Il y avait, avant 1790, huit chapelles. Celle du Petit-Molac, sur la lande de ce nom, était de construction moderne : elle fut détruite pendant la révolution; cependant on y fait encore des pèlerinages. La chapelle de Bréardec, qui est desservie, passe pour fort ancienne, opinion que son aspect justifie; toutefois, nous ne saurions la faire remonter au-delà du XIIIe siècle; cette chapelle est dédiée à la Vierge, sous le nom de Notre-Dame-du-Lo. L'église, qui n'offre rien de bien remarquable, porte la date de 1644. — Ce que notre auteur et presque tous ceux qui ont écrit sur la Bretagne ont après lui appelé le château d'Erech, porte toujours ce nom dans le pays de Questembert. Mais, il faut dire que rien ne justifie l'origine antique qu'on donne à ces ruines; c'est évidemment une vieille construction, qui, contre l'usage du dernier siècle, ne porte aucune trace de sculptures, moulures, etc., et que ses fenêtres accusent tout au plus être du XVIe siècle. Ce château a-t-il été élevé avec les débris d'une plus ancienne construction? Celle-ci remontait-elle au temps d'Erech? C'est là une autre question que nous ne saurions résoudre. — Près du village de Coët Bihan existe un singulier monument druidique : C'est comme un quadruple barrow, réuni par les bases des quatre cônes qui le forment, et que dans le pays on nomme le *Château des Poulpiquets*.—Près de là sont les ruines du château de Coët-Bihan, qu'on dit avoir appartenu aux Templiers. On y a trouvé des tombeaux en pierre, dont nous ne pouvons donner aucune description. — Questembert fait un commerce assez actif de tanneries, de serges et de cires, préparées dans les environs. Sa halle, qui date de 1552, est un monument assez remarquable par sa charpente, qui couvre une superficie de 1600 mètres carrés. — Il y a foire dans la ville même le premier lundi de chaque mois, et à Coët-Bihan le 24 avril. — Marché le lundi. — Géologie : granite; micaschiste dans le sud-ouest. — On parle le français.

Queven; sur une hauteur; à 11 l. à l'O-N.-O. de Vannes, son évêché; à 29 l. de Rennes, et à 1 l. de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 1500 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, des arbres à fruits, voilà ce que présente à la vue ce territoire, qui est très-bien cultivé. On a fait un grand chemin qui conduit de la route de Quimperlé au bourg de Queven.

QUÉVEN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, plus sa trève Bayars, qu'elle a absorbée; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. ; N. Gestel, Pontscorff; E. rivière de Scorff; S. Ploemeur; O. Grudel. — Princip. vill. : Kousseaux, Kscant, Rustuel, Keadoret, Mané, Rivalain, Kdehoret, la Trinité, Bihoué, Kvillen, Tremerzin, Kignan-Izel, Klane, Kouanet, Klanan, Kcadoret, Kduale. — Moulins de Hadenec, de Sac-Quéven, à eau. ☞ Outre l'église, qui est moderne et n'offre rien de remarquable, il y a en Quéven les quatre chapelles de la Trinité, de Saint-Nicodème, de Saint-Eloi et de Vrai-Secours, qui ne sont desservies qu'à la fête de chaque patron. — Le plus ancien fief de cette paroisse était Kruisseaux, qui relevait du prince de Rohan-Guémené. Le château actuel est une construction qui remonte à la fin du siècle dernier, et qui a dû être bâtie avec les débris de l'ancien manoir, dont on ne voit plus aucune trace. — Près du village de Kdehoret, situé à peu de distance de la grande route de Lorient à Quimperlé, est un moulin qui peut avoir 5 à 6 m. de haut sur 2 de large à sa base. — Il y a aussi en Quéven plusieurs carrières de pierres de taille, qui ont fourni la majeure partie des matériaux employés au bassin et aux cales couvertes de Lorient. — Une distillerie de résidus de cidre. — Il y a foire le mercredi de Pâques et le mercredi après la Trinité. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Quevert; sur une hauteur; à 41 l. au S. de Saint-Malo, son évêché; à dix lieues de Rennes, et à 1/3 de l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire contient des terres en labour, des prairies et quelques landes. Le château de la Brosse appartenait en 1400 à Jean du Bois-Riou, chevalier, seigneur de la Brosse, lequel mourut en 1453. Bertrand, son fils, chambellan du duc François II, fut père de François, qui épousa Anne de Montauban. Gilles de Bois-Riou fut successivement gentilhomme de la chambre du duc François II, et maître-d'hôtel de la reine Anne, en 1508; et Anne du Bois-Riou se maria à Christophe de Beaumanoir. Cette seigneurie appartenait, en 1680, à François du Bois-Riou, qui la laissa à ses enfants. Le château est maintenant en ruines; il paraît qu'il était assez bien fortifié, mais l'histoire ne dit point qu'il ait soutenu de siége.

QUÉVERT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. Corseul; E. Taden; S.-E. Dinan, Lehon; S. Trélivan; O. Aucalleuc, Corseul. — Princip. vill. : la Roberdie, la Perlais, la Ville-Pierre, Lafosse, les Pifaudais, Haut-Nonclaux, la Coudrai, la Lande, la Basse-Lande, la Bezardais, Laublette, Malaunay. — Superf. tot. 1266 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 932; prés et pât. 59; bois 22; verg. et jard. 2; landes et incultes 162; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 81. Const. div. 283; moulins 2. ☞ Cette commune est traversée dans sa partie sud par la route de Dinan à Lamballe, laquelle se dirige de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. — On y voit la chapelle de Sainte-Anne. — Géologie : granite; schiste modifié dans le nord. — On parle le français.

Quiberon; presqu'île; à 7 l. au S.-O. de Vannes, son évêché; à 27 l. 2/3 de Rennes, et à 5 l. d'Auray, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1100 communiants. La cure est

présentée par l'abbé de Saint-Gildas de Rhuis. Cette presqu'île ne tient plus au continent que par une langue de terre, qui, sous le fort Penthièvre, bâti à l'entrée de Quiberon, n'a pas vingt-cinq toises de large et presqu'aucune élévation au dessus du niveau de la mer. Une partie de cette langue de terre est couverte d'eau à marée haute, et le passage n'est praticable, pour se rendre à Quiberon, qu'à marée basse. La rade de Quiberon est aussi vaste que sûre, elle offre partout un bon mouillage; c'est une espèce de golfe, dont les deux caps les plus avancés sont la pointe de Quiberon et celle de Saint-Gildas. Le seul port de Quiberon est le port Haliguen, fermé par un môle en pierres sèches, et ne pouvant recevoir que des bâtiments de cent cinquante à deux cents tonneaux. — Quiberon était riche et peuplé de bons navigateurs. Des vingt-deux villages que contient la presqu'île, les Anglais en brûlèrent onze, en 1746, ainsi que tous les bâtiments qu'ils trouvèrent dans les hâvres ou à la côte; à peine, depuis ce temps, a-t-on pu rebâtir les villages; et aujourd'hui la petite marine de Quiberon, réduite à trente-six chasse-marées, ne reviendra de long-temps à l'époque brillante où, avec ce même nombre de chasse-marées, elle mettait en mer jusqu'à quarante bâtiments de soixante à deux cents tonneaux. Les Anglais, qui ont la réputation de guerriers généreux, la démentent souvent quand ils sont intéressés à détruire des établissements de commerce et d'industrie. Le roi vint au secours des malheureux qu'ils avaient ruinés; il accorda des sommes pour leur être remises, mais ils se plaignent que ces grâces, arrêtées dans leur course, n'ont pu arriver jusqu'à eux. — La seule défense de Quiberon consiste en quelques batteries répandues sur la côte, et dans le fort Penthièvre, qui ne peut empêcher l'ennemi de ruiner la presqu'île, mais qui peut lui fermer le chemin du continent. — Le peuple de Quiberon est d'une plus belle espèce que celui de toute cette côte. Un air de santé, de gaîté, de propreté, lui est apparemment donné par l'aisance et la propriété. Ses maisons sont bien bâties, presque tous ses habitants sont propriétaires; les portions de terres y sont prodigieusement subdivisées, et par cela même le territoire général est d'un plus grand produit. Heureusement pour cette honnête peuplade, on n'y voit que deux ou trois fermiers. Le roi, comme propriétaire foncier de Quiberon, prélève un quart des récoltes. Henri IV avait exempté de cette énorme redevance beaucoup de terres qu'il avait réduites à ne payer que le douzième. Les incendies allumés en 1746 par les Anglais ont fait perdre aux habitants les titres de la concession de ce bon roi. D'autres terres avaient eu la faculté de racheter toutes leurs redevances; et, totalement libérées, on les connaissait sous le nom de *terres quittes*. Aujourd'hui les unes et les autres sont indistinctement forcées à payer au seigneur cette première redevance d'un quart de leurs récoltes. La pêche de la sardine se faisait autrefois sur la côte de la rade de Quiberon, et dans les parages voisins, jusqu'au Morbihan. Le poisson préfère aujourd'hui ceux de Belle-Isle et de Groais. Beaucoup de presses, bâties à Quiberon, et sur les bords de la baie de la Trinité, en Carnac, près de Kynavest, sont tombées en ruines. Ainsi doivent disparaître toutes les puissances fondées sur un commerce fugitif; il n'y a de stable que celles qui ont des richesses foncières, une grande abondance de matière première dont les peuples éloignés ont besoin, et qui ne peuvent naître chez eux. La puissance des Anglais, si fort accrue par le commerce, est donc plus précaire que jamais; et, après la perte de leurs colonies, on pourrait calculer le moment où elle doit s'évanouir. Ce moment s'accélérerait avec une grande vitesse, si des nations tributaires de son commerce voulaient s'efforcer d'imiter son industrie. — On déclame beaucoup contre la variété de nos modes; je ne déciderai point si c'est bien ou mal à propos: j'observerai seulement que sur toute cette côte de Bretagne, il n'est pas deux villages dont le costume, surtout pour les femmes, soit semblable : leurs habillements et leurs coiffures, qui ne sont pas toujours de bon goût, n'en sont pas moins chers. Les marchés des villes voisines, où affluent les habitants de ces côtes, offrent, en ce genre, un spectacle très-bizarre et très-varié. La fortune ne les fait pas encore quitter leur costume, et la seule différence entre les habits de la femme d'un colon riche et d'un colon moins opulent consiste en ce que les uns sont de soie quand les autres sont de laine, mais tous sont de la même forme. — A la vue de tous les parages et de la chaîne de rochers qui semble lier ensemble les îles de Hédic, Houat et Quiberon, on ne peut guère douter que toutes ces terres, et peut-être même Belle-Ile, n'aient fait autrefois une ou plusieurs presqu'îles du continent de la Bretagne. Je dis presqu'île, parce qu'il a toujours fallu des issues aux rivières d'Auray, de Vannes et de la Vilaine; et qu'en les réduisant à un seul débouché, il paraît qu'il a toujours été dans l'espace qui existe entre Hédic et la pointe de Piriac. — Le prieuré de Quiberon fut rétabli, en 1037, par le duc Alain III, qui le donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, de laquelle il passa depuis à celle de Saint-Gildas de Rhuis, qui le possède encore, et qui en nomme le recteur ou prieur. Depuis sa sécularisation, ce prieuré fut détruit par les Normands, et les cruautés de ces barbares avaient jeté une telle épouvante parmi les habitants du pays, qu'on fut obligé, long-temps après, de rappeler à Redon un prieur de cette nation qu'on y avait établi, parce que son origine effrayait tout le monde. En 1705, on vit un homme marin entre l'île de

Belle-Ile et Quiberon : il fut aperçu par des pêcheurs. Le Père Henriquez, jésuite, en fait mention. On remarque dans cette presqu'île plusieurs de ces pierres énormes dont les antiquaires ont tant parlé.

QUIBÉRON (sous l'invocation de la Vierge); commune formée d'un ancien prieuré, dont l'église portait le nom de saint Clément; aujourd'hui cure de 2e classe, ayant succursale en l'ancienne chapelle de Saint-Pierre (ordonnance du 6 octobre 1843); bureau des douanes à Portaliguen. — Limit. : N. la mer; le fort Penthièvre; E., et S.-O. la mer. — Princip. vill. : Bach-Priol, Portaliguen, Kehostin, Portivy, Reraron, le Roc-Quinaut, Keaud, Kegroix, Kedavid, Kemabé, Kedenvel, Kené, Keviban, le Grand-Rohu, Kenavezet, Kebourlevin, Keniscole, Julien, le Manesmeur, Kemorvant, Saint-Pierre. Moulins à vent de Portivy, de Saint-Pierre, de Keboulevin, de Saint-Julien, du Bourg. — (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) ☞ Notre auteur dit à tort que le prieuré de Quibéron fut rétabli en 1027. C'est au contraire en 1027 qu'il fut établi, ainsi qu'il résulte d'un acte que donne dom Morice (t. 1er des Preuves, col. 363, 364). Un abbé de Redon fut trouver le duc de Bretagne, qui alors avait sa cour à *Keberoen*, et obtint de lui la confirmation tant de la donation qu'un nommé Gurki, homme vivant saintement dans l'île de Guadel, faisait à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon de son île, que de la réunion de cette île à la terre de *Minichy* et de *Plee*, pour en former un membre de ladite abbaye. Il faut conclure de cet acte, intitulé *Fondation du prieuré de Quibéron*, que dom Morice avait acquis la preuve que la presqu'île portait jadis le nom qu'il donne à cette terre, qui forme, avec Guadel, le prieuré de Quibéron. — *Minichy* ou *Minihy* voulant dire asyle, franchise, il serait assez probable que la presqu'île aurait joui jadis de quelque droit d'asyle ou de franchise. Sa position justifierait suffisamment cette présomption.

La presqu'île de Quibéron a été le théâtre d'un des plus douloureux combats qui aient ensanglanté, pendant la révolution, le sol de la Bretagne. En 1795, les puissances étrangères, voulant ranimer en Bretagne et en Vendée une guerre civile qui était pour eux une puissante diversion, fournirent aux émigrés armes, argent, munitions et flotte, puis les jetèrent sur les côtes sud de notre ancienne province. Le débarquement se fit à Carnac, le 27 juin 1795, sans nulle opposition; au contraire, les émigrés furent presque aussitôt rejoints par un parti d'environ 4000 royalistes, sous le commandement de Georges Cadoudal. — 80,000 fusils, de l'artillerie, des vêtements pour 60,000 combattants, des munitions de guerre et de bouche, beaucoup d'argent; le régiment d'Hervily, de 1200 hommes; celui de Dudresnay, de 700 hommes; celui d'Hector ou de la marine, de 700 hommes également; un corps de 600 artilleurs, commandés par M. de Roselier; une brigade de 18 ingénieurs; M. l'évêque de Dol et 50 prêtres; des commissaires des guerres, intendants, etc. (Mémoires de M. de Vauban) (1) : telle était la composition du corps d'invasion, renforcé de plusieurs milliers de soldats enrôlés sur les pontons anglais, et qui devaient former une troupe bien peu décidée. — M. le comte d'Hervilly, avec le titre de maréchal général des logis, commandait les troupes régulières à la solde de l'Angleterre; mais M. le comte de Puisaye était regardé par les émigrés comme le chef principal de l'expédition. Cette incertitude sur la personne du commandant supérieur fut la cause dissolvante de l'entreprise; et dès le premier jour, une querelle assez vive qui eut lieu entre le général d'Hervilly et M. de Puisaye, fit présager ce qui devait arriver de ce manque d'accord. (*Ibid.*)

A la nouvelle du débarquement, une véritable panique s'empara des autorités républicaines, et un mouvement général se fit vers Rennes. C'était pour les royalistes l'instant d'agir. Si, profitant d'un premier moment de stupeur, ils eussent marché jusqu'à la Mayenne, recrutant toutes les bandes qui couraient le pays, ils se fussent bientôt trouvés en ligne avec une force qui, pour être rompue, n'eût demandé rien moins qu'une armée. — Ce fut l'avis de M. de Puisaye; mais M. d'Hervilly, qui ne partagea pas ce plan de campagne, s'y opposa nettement en exhibant des pouvoirs spéciaux, qui, au nom de l'Angleterre, lui donnaient l'entière autorité sur les troupes à la solde de cette puissance. — M. de Puisaye demandant qu'il en fût référé au gouvernement anglais, un cotre fut expédié, et l'armée envahissante resta l'arme au bras à attendre une réponse. Bientôt, plus de 10,000 paysans la vinrent rejoindre, et l'on commença seulement alors à débarquer les vivres, magasins, etc. dans la presqu'île de Quibéron, et à les y établir. (*Ibid.*)

Cette presqu'île, qui a environ 4500 mètres de longueur, sur une largeur moyenne de 2300 mètres, n'est reliée à la côte de Bretagne que par une langue de terre ayant tout au plus 80 à 90 m. de large. C'est en cet endroit qu'avait été élevé, dans le XVIIe siècle, le fort dit de Penthièvre, destiné à battre la côte ouest de la presqu'île, et à protéger l'excellente baie qu'elle abrite du côté de l'est. Ce fort, s'il eût été défendu avec résolution, eût singulièrement paralysé les projets des royalistes. Au lieu de cela, il se rendit sans coup férir, et sa garnison s'enrola lâchement dans les rangs de ceux qu'elle devait combattre.

Cependant l'armée royaliste avait commencé un mouvement en avant, pris Landévant, Auray, et marché sur Vannes. Mais le temps d'arrêt qui résultait de la discussion née entre les chefs avait donné le temps aux républicains de se rassurer et de se mettre en état de repousser l'invasion. — Hoche accourait avec les généraux Humbert et Lemoine; réunissant en chemin toutes les forces disponibles, et se faisant rejoindre en poste par ceux qu'il laissait derrière lui : dès le 7 juillet (27 messidor an III), il avait repris l'offensive et attaquait les royalistes sur tous les points. — Ceux-ci manquant d'unité, et partagés en autant d'opinions qu'il y avait de chefs, résistèrent courageusement, mais sans ensemble; ils durent plier bientôt sur tous les points, se retirer en désordre vers la presqu'île, où le comte d'Hervilly semblait paralysé, autant qu'il paralysait lui-même la bonne volonté des principaux officiers. Deux jours plus tard, les forces royalistes se trouvaient acculées dans la presqu'île avec une masse de femmes et d'enfants qui avaient fui devant les républicains, à l'annonce de cruautés commises dans le pays. Trente mille âmes étaient ainsi renfermées sur cette langue de terre, cernées de manière à pouvoir bien difficilement revenir à l'attaque, mais du moins couvertes puissamment par ce fort Penthièvre, qu'il fallait littéralement traverser pour parvenir à eux, et ayant en outre le secours des vaisseaux anglais, qui balayaient la plage de leurs feux. — Les vivres étaient rares; il fallut mettre les femmes et les enfants à quatre onces de riz par jour; les troupes soldées par l'Angleterre recevaient la ration entière, mais les royalistes volontaires n'avaient que demi-ration. Ils réclamèrent; M. d'Hervilly leur répondit qu'ils pouvaient avoir ration complète, à condition de s'engager dans les troupes soldées, c'est-à-dire de se mettre exclusivement sous ses ordres. « Alors on comprit que si l'on n'avait pas aidé le pays (c'est-à-dire les insurgés de Bretagne), que si l'on n'avait pas mis les royalistes en mesure d'aller en avant et de faire la guerre qui leur était propre; qu'enfin si l'on avait croisé les chefs et les opérations, c'était pour se former une armée soldée qui eût agi directement sous les ordres de M. d'Hervilly. (*Ibid.*) » — M. de Puisaye, qui attendait toujours que l'Angleterre se prononçât entre lui et le comte, agit cependant en cette occasion et fit donner à tous la ration entière. Pour diminuer le nombre de bouches, on exécuta des débarquements sur divers points. M. de Tinténiac, principalement, fut jeté sur la côte avec 8000 hommes, et, faisant une percée vers le centre de la Bretagne, prit diverses petites villes, enleva des garnisons, etc. Toutefois, cette diversion, qui eût pu être utile, M. de Tinténiac la rendit presque nulle en se portant jusqu'à Saint-Brieuc, et il se fit tuer à Coëtlogon en combattant vaillamment. Georges Cadoudal ramena alors la petite armée dans le Morbihan, et en eut le commandement. — De son côté, M. de Lantivy débarqua près de Quimper avec 2500 hommes, et, vers le 12 juillet, le nombre des volontaires royalistes renfermés à Quibéron n'était plus que de 2000. — A cette époque, une sortie, faite par forme de reconnaissance, apprit aux émigrés qu'ils avaient devant eux environ 9000 hommes de troupes régulières. — Le 14 arriva cependant un nouveau convoi de bonnes troupes, au nombre d'environ 1000 hommes, commandées par le comte de Sombreuil, et réparties sur un grand nombre de transports apportant encore des secours. La réputation de ces troupes et celle de M. de Sombreuil déterminèrent M. de Puisaye à solliciter de M. d'Hervilly, qui projetait une attaque générale, d'attendre qu'au moins ce

(1) M. le comte de Vauban a publié, en 1806, un ouvrage bien curieux et intitulé « *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée.* » C'est à cet ouvrage, qui est devenu fort rare, et dont l'on assure que les exemplaires ont été vivement recherchés pour être détruits, que nous empruntons la partie de ce récit qui est antérieure à la journée de Quibéron. Pour le surplus, les mémoires et les rapports de Tallien et de Hoche nous mettront à même d'offrir un résumé impartial de cette terrible affaire.

renfort fût débarqué. C'était aussi l'avis de l'amiral anglais Waren; mais d'Hervilly ne voulut rien entendre, et la sortie fut réglée comme il suit : on devait débarquer à Carnac 1200 royalistes, secondés par 200 soldats anglais et des embarcations armées de canons; attaquer et surprendre les batteries de la côte, et faire ensuite une diversion sur les derrières de l'ennemi, vers leur camp de Sainte-Barbe, tandis que M. d'Hervilly l'attaquerait de front. Tout éprouva successivement du retard; quand il fallut partir, au lieu de 1200 hommes il n'y en avait que 800 d'embarqués, et au lieu d'arriver sur la côte pendant la nuit, la petite expédition de débarquement s'y présenta en plein jour, et y trouva 1800 républicains prêts à la recevoir. Elle débarqua cependant, mais, presque aussitôt, force lui fut de reprendre le large. « Les royalistes, comprenant qu'il n'y avait rien à faire, se rembarquèrent avec précipitation, et se conduisirent fort mal; tous trempaient leurs fusils dans la mer, pour ne pas être obligés de s'en servir; jamais mauvaise volonté ne fut plus manifestée. (*Ibid.*) »

Evidemment les projets des royalistes avaient été trahis; Hoche dit formellement, dans son rapport, que deux transfuges l'avaient prévenu de cette attaque. Aussi, ce ne fut pas seulement sur la côte de Carnac qu'on trouva les républicains sur leurs gardes, mais encore à Sainte-Barbe. Quand toute l'armée, sous le commandement de M. d'Hervilly, se présenta de son côté devant les lignes de Hoche, elle fut si chaudement reçue, et le général royaliste dirigea si imprudemment son attaque, que l'insuccès le plus complet acheva de jeter le découragement dans cette petite armée. — M. d'Hervilly se présenta en ligne sur trois colonnes formées d'environ 3000 hommes de troupes de ligne et 600 chouans, ayant trois pièces de huit, cinq de quatre. Ces colonnes, dit Hoche, s'avancèrent dans la plaine, serrées en masses et marchant dans le meilleur ordre; mais elles se présentaient, dit de son côté M. de Vauban, *diagonalement à la ligne de l'ennemi*, *qu'elles prolongeaient à demi-portée de fusil*. Les républicains avaient leurs avant-postes sous les hauteurs de Sainte-Barbe, et leur ligne à mi-côte, défendues par une artillerie bien disposée; ils étaient de 16 à 18,000 hommes. (M. de Vauban).

« Le général républicain Humbert, suivant ses instructions, reploya sa troupe jusque sous le feu de la ligne; les royalistes, croyant qu'il fuyait devant eux, le poursuivirent, gardant toujours l'ordre profond; mais quand ils furent à portée de pistolet, quatre batteries, prenant des prolongements sur leurs colonnes, les foudroyèrent. « M. le comte d'Hervilly, qui, dit M. de Vauban, de chaleur et d'ardeur avait souvent le malheur de perdre la tête, quitta, après les avoir imprudemment engagées en avant, les colonnes de droite et son artillerie, et courut faire battre la retraite à son régiment, qui n'avait pas encore souffert. Alors on vit en même temps battre la charge à droite et la retraite à gauche.... La retraite de d'Hervilly indigna les soldats et les mit en fuite. Alors commença une déroute épouvantable; des 18 canons on en perdit 5; sur 72 officiers, le régiment de la marine en laissa 53, tués ou blessés, sur le champ de bataille. Les ennemis envoyèrent à notre poursuite 200 dragons ou hussards; leur ligne sortit ensuite, et nous poursuivit avec la plus vive ardeur et le plus grand acharnement. Presque tous les hussards et dragons furent tués, tant ils s'aventurèrent; mais nous avions affaire à un nombre si grand d'ennemis, qu'il paraissait inévitable qu'amis et ennemis n'entrassent ensemble dans les forts. » En ce moment l'expédition de Carnac revenait de son débarquement manqué; les Anglais mirent leurs chaloupes canonnières en batterie, et, prenant la plage en écharpe, arrêtèrent l'élan des républicains. » (*Ibid.*)

Telle fut cette journée du 28 messidor (16 juillet). Nous disons telle fut, car, lorsque l'on compare cette relation à celle de Hoche, on voit avec étonnement que de part et d'autre on a rendu compte des événements d'une façon analogue; mêmes pertes, mêmes résultats sont annoncés, on ne diffère que sur le chiffre des combattants. De part et d'autre sur ce point on veut que les adversaires fussent incomparablement les plus nombreux. — Les régiments de la marine et de Dudresnay étaient anéantis; le découragement était partout, et la plupart des troupes régulières, soldats enrôlés sur les pontons anglais, et qui ne tenaient que bien faiblement à la cause royaliste, pour ne pas dire aucunement, car ils ne s'étaient enrôlés que pour sortir de prison, se mirent à déserter. M. d'Hervilly avait été mortellement blessé, et M. de Puisaye avait déclaré qu'il prenait le commandement; et pourtant M. d'Hervilly continuait à recevoir les rapports et ne donnait aucuns ordres. Il était évident pour tous qu'ils étaient déjà prisonniers de guerre dans la presqu'île; et l'on parlait hautement de capitulation, quoique Hoche ne semblât nullement en mesure de tenter d'enlever la presqu'île de vive force. On s'observait de part et d'autre; les patrouilles s'interpellaient quelquefois; mais, du 28 messidor au 2 thermidor (du 16 au 21 juillet), il n'y eut aucun engagement. Les désertions augmentaient en grand nombre du côté des royalistes, et, s'il faut en croire M. de Vauban, le fort Penthièvre, ce seul boulevart qu'ils pussent opposer aux républicains, était à peine gardé. Aussi, quand ceux-ci, affrontant le feu des chaloupes anglaises et comptant sur quelques intelligences qu'ils s'étaient ménagées dans la place, tentèrent, par une nuit sombre et ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, d'escalader ce rempart de Quibéron, ils l'enlevèrent presque sans coup férir.

Ce fut un instant terrible que celui où l'on apprit dans toute la presqu'île que le fort Penthièvre était aux mains des républicains! « M. le comte de Puisaye, dit M. de Vauban, ne voyant que des troupes dispersées, surprises, qui ne croyaient pas à son autorité, au moment où il en fallait une active et absolue, crut que, s'il ne pouvait pas sauver la presqu'île, il devait du moins sauver sa correspondance avec l'Angleterre, avec nos princes, et surtout la secret et la destinée des affaires de Bretagne (1). Il alla trouver M. le comte de Sombreuil, seul officier supérieur breveté par le roi d'Angleterre, qui avait la confiance des troupes, une réputation militaire et commandait la meilleure division de l'armée; il l'invita à rallier les autres troupes à sa position ou à telle autre qu'il trouverait meilleure, et lui laissa le commandement. Il se rendit ensuite à bord de l'amiral Waren, qui se hâta d'envoyer des chaloupes pour emporter ce que la défense et la retraite de M. le comte de Sombreuil pourraient sauver.... Dans ce moment, s'embarqua qui voulut; il n'y eut de perdus que ceux qui arrivèrent trop tard... M. de Sombreuil, qui, arrivé depuis peu de jours, connaissait mal la presqu'île, ne put la défendre, et fut bientôt acculé à Portaliguen, où il y a un petit fort qui, destiné à battre la rade, n'offre aucune défense du côté de terre. Les troupes y arrivèrent dans le plus grand désordre. Les républicains les suivaient de près, mais ils furent arrêtés par le feu épouvantable d'une corvette anglaise l'*Alouette*, de 24 pièces de canon, qui balayait une plage découverte sur laquelle les républicains étaient obligés de passer. »

« L'on commença, continue M. de Vauban, à entendre des cris « *rendez-vous; bas les armes; on ne vous fera rien!* » Il s'élevait d'autres voix des régiments à la solde anglaise, disant : « *il faut nous rendre, ils ne nous feront rien.* » M. le comte de Sombreuil fut un moment fort incertain du parti qu'il prendrait. Je l'assurai que s'il se rendait il en serait la victime, ainsi que tous ceux qui mettraient bas les armes. Les mêmes cris continuaient : M. de Sombreuil voulut parler au général Humbert, mais il était impossible de l'approcher, à cause du feu de la corvette. Le général républicain exigea qu'on le fît cesser; on eut beaucoup de peine à le faire comprendre à la corvette; enfin on y parvint, et le feu cessa. Alors les républicains s'avancèrent. Les mêmes cris « *rendez-vous! il faut vous rendre!* » recommencèrent. On se rendit. »

M. de Vauban comprenant que, comme officier général, il n'y aurait pas de quartier pour lui, et aimant mieux être noyé que pris, se jeta à la mer avec plus de quinze cents autres royalistes qui, « comme lui, n'avaient nulle confiance *en ces promesses vaguement exprimées.* » Plusieurs même s'étaient brûlé la cervelle ou passé leurs épées au travers du corps. Tout ce qui était là périt, à l'exception de treize ou quatorze personnes qui furent sauvées par une embarcation de la frégate anglaise la *Galathée*, et du nombre desquelles fut M. de Vauban. « En nous éloignant, dit celui-ci, nous rencontrâmes toutes les embarcations de l'escadre, qui venaient chercher tout ce qu'il était possible de sauver; elles arrivaient avec peine, ayant à lutter contre la marée et le vent, qui était très fort et absolument contraire. Nous leur apprîmes qu'on s'était rendu, qu'il n'était plus temps, et elles retournèrent à l'escadre. Si M. le comte de Sombreuil eût différé d'une demi-heure cette fatale reddition, lui et tout ce qui a été pris étaient sauvés. Il fut conduit avec trois mille et quelques cents hommes dans les prisons de Vannes et d'Auray, où ils ont été fusillés.... Telle fut la dernière faute commise, *et d'autant plus grande que l'on s'était rendu sans capitulation écrite ni faite de chef à chef.* »

« Ce jour-là même, un côtre venant d'Angleterre ap-

(1) Une lettre, trouvée sur un des émigrés, fut produite à la Convention, comme révélant le secret des affaires de Bretagne : « Les chouans, disait-elle, pourraient bien se » laisser tenter par la modération... Je suis bien fâché que » les jacobins se soient laissés abattre si promptement à » Paris... Mais nous avons d'autres cordes à notre arc. »

portait des pouvoirs plus étendus à M. de Puisaye, et limitait ceux de M. d'Hervilly. »

Tel fut le dénouement d'une entreprise sur laquelle les puissances étrangères avaient fondé de grandes espérances, et qui, mieux dirigée, eût certainement causé au gouvernement républicain de sérieux embarras. Nous avons cru bien faire en retraçant ici rapidement les principales circonstances de la bataille de Quibéron, que l'on ne connaît généralement que par le discours que fit Tallien à la Convention et par les deux rapports de Hoche. Le récit de M. de Vauban a cela de curieux, qu'il nous initie dans les affaires intérieures de l'expédition, et nous démontre combien est vrai ce qu'on en a dit, qu'elle échoua surtout faute d'unité dans le commandement et de discipline chez les chefs.

Il n'entre pas dans notre sujet d'approfondir ici les motifs qui guidèrent les émigrés ou de discuter leur agression contre le gouvernement républicain. Nous nous sommes faits rapporteurs de ces tristes journées où des Français firent couler le sang français, laissant à la postérité le soin de juger les uns et les autres, mais, convaincus que quelque tort que Rome ait eus envers Coriolan, ils ne sauraient justifier celui-ci d'avoir mis sa patrie à deux doigts de sa perte. Nous ajouterons cependant à ce qui précède quelques mots qui auront pour but d'éclaircir plusieurs points qui se sont reproduits sous un faux aspect dans les souvenirs contemporains.

Conduits à Vannes et à Auray, les principaux prisonniers faits à Quibéron furent pour la plupart fusillés. On a dit que cette terrible exécution eut lieu au mépris d'une capitulation. Ce fait odieux, infâme, doit-il s'ajouter au souvenir d'une affaire où jusque là l'on ne voit que des soldats combattant loyalement d'autres soldats? C'est là un point sur lequel nous insisterons encore, bien que ce qui précède l'ait suffisamment éclairci sans doute, car nous serons heureux de prouver que Hoche, général qui a laissé après lui une grande mémoire, n'a pas souillé d'un parjure notre terre de Bretagne. — Sombreuil, prisonnier, voulut être traité, non comme émigré pris les armes à la main, mais comme prisonnier de guerre qui s'était rendu sur parole ainsi que ses soldats. La commission appelée à juger les prisonniers de Quibéron repoussa ce moyen de défense. Or, il résulte évidemment de ce qu'on a lu plus haut que, malheureusement pour les émigrés, il n'y avait eu aucune capitulation, car on ne saurait prendre pour telle les paroles de soldats qui crient « *rendez-vous! on ne vous fera rien!* » Le chef seul, parce qu'il connaît seul la loi de l'État et seul peut l'appliquer, le chef seul peut signer une capitulation. Or, il est évident que Hoche ne signa rien, ne promit rien. Il connaissait les lois contre les émigrés, et savait fort bien que la Convention ne se montrerait pas plus indulgente envers des émigrés pris les armes à la main, qu'elle ne s'était montrée envers des émigrés inoffensifs, et qu'elle avait cependant envoyés à l'échafaud. Hoche savait cela, et n'eût pas donné une parole qu'il n'eût pas pu tenir. Tout, au reste, contribue à justifier cette opinion. Tallien, représentant du peuple, présent à l'affaire de Quibéron, exposant peu de jours après à la Convention cette journée, dit: « En vain cherchent-ils (les émigrés) à retarder le coup qui doit les frapper; en vain nous envoient-ils plusieurs parlementaires pour obtenir quelques conditions.... Qu'y avait-il de commun entre nous que la vengeance et la mort! » Terribles paroles, qui apprenaient de reste quel serait le sort des émigrés devant la commission. — M. de Vauban, ce témoin actif, avait bien compris aussi le sort qui attendait ceux qui mettraient bas les armes, car il engageait M. de Sombreuil à ne pas écouter des promesses *vaguement exprimées, à ne pas se rendre enfin sans capitulation de chef à chef.* —Il n'y a donc rien eu de promis, rien eu de garanti; aussi, quoique Sombreuil fît de ce moyen sa seule chance de salut, il ne l'a jamais dit lui-même. De sa prison il n'a pas réclamé le bénéfice des promesses du chef; il a seulement parlé des cris proférés par les soldats. «Le *cri général de l'armée* m'a répondu, écrit-il, que tout ce qui était émigré serait prisonnier de guerre et épargné comme les autres (1). *Je suis seul excepté.* » Et plus tard il écrit encore à Hoche: « *Toutes vos troupes* se sont engagées envers le petit nombre de ceux qui me restaient... La parole de ceux qui sont venus la donner jusque dans nos rangs doit être chose sacrée pour vous! » Rien ne rappelle là une capitulation; et en vain M. de Sombreuil veut-il, par une admirable générosité, *que lui seul soit excepté:* cette condition, qui n'a pas plus été posée que les autres, est vaine et illusoire. — M. de Vauban, l'un des généraux émigrés, M. de Sombreuil, Tallien disent qu'il n'y a pas eu capitulation! Faut-il, en terminant, évoquer à son tour le témoignage de Hoche, qui, dans une lettre publiée par toute l'Europe, a juré qu'il n'en avait même pas été question?

Mais l'Angleterre, quel rôle a-t-elle joué dans l'affaire de Quibéron? A-t-elle, comme on l'a dit, abandonné lâchement les émigrés aux coups de leurs adversaires? A-t-elle *tiré* sur ceux d'entre eux qui voulaient rejoindre l'escadre? C'est là une autre infamie, qui ne résulte pas non plus, ce nous semble, du récit de M. de Vauban. Sans doute, quand les Anglais firent feu sur la presqu'île, pour défendre le petit groupe retiré à Portaliguen, ou pour protéger l'embarquement des débris de l'expédition, leurs boulets purent atteindre quelques-uns de ceux qu'ils voulaient protéger, mais ce n'est pas là *tirer sur eux.* L'Angleterre avait fait à la France tout le mal qu'elle pouvait lui faire, en jetant sur ses côtes une armée destinée à opérer une diversion puissante, à ranimer la guerre civile; elle avait en vain dépensé son or, donné ses vaisseaux, mais elle pouvait espérer, en sauvant les débris de cette expédition, renouveler la même tentative. Croire qu'elle voulut anéantir ses alliés momentanés, c'est montrer l'Angleterre plus bassement cruelle qu'habile spéculatrice. Après avoir rembarqué les troupes à sa solde, sauvé quelques émigrés qui s'étaient jetés à la nage, que pouvait l'escadre anglaise pour ceux qui s'étaient rendus? Mais on tente naturellement d'expliquer tout désastre qui, comme celui de Quibéron, est inattendu, immense; et, dans cette recherche de l'inconnu, l'on est porté à rejeter les événements plus sur les autres que sur soi. Le désordre qui éclata dans la presqu'île après la prise inopinée du fort Penthièvre, et l'absence de toute unité dans le commandement, ont achevé ce qu'avait commencé l'attaque inutile et malheureuse contre le camp de Sainte-Barbe: on ne pouvait pas accuser l'ennemi, on a accusé ses alliés; c'est dans la nature des choses.

Le butin fait à Quibéron fut immense; cependant nous ne saurions croire à ce qu'en rapporte le général Lemoine à la Convention. « Je doute, écrivait cet officier supérieur, qu'avec quatre mille voitures on puisse transporter toutes les marchandises dans un mois.....; d'après l'aperçu de quelques connaisseurs, on les estime à 1800 millions. » Ceci est tout bonnement absurde. 1500 émigrés n'avaient pas pu débarquer chacun plus d'un million de valeurs. — Ce qu'écrit Hoche est au contraire très croyable: « Puisaye avait sur lui plus de 10 milliards de faux assignats; tous ont été brûlés.... Nos soldats, chargés de l'or des émigrés, ne les ont touchés que pour les mettre en pièces, et aucun d'eux n'en a gardé. Quibéron offre à l'œil le spectacle du port d'Amsterdam; il est couvert de ballots, de tonneaux, de caisses remplies d'armes, de farines, de légumes secs, de vins, de liqueurs, d'effets d'équipement, etc. Il paraîtra surprenant qu'un bataillon d'infanterie se soit emparé d'un bâtiment chargé de riz, légumes et sucre; ce fait est cependant réel.... Vous savez, citoyens, qu'en d'autres temps je ne vous ai pas caché la vérité: je lui dois aujourd'hui ce témoignage: *aucun soldat n'a commis d'excès.* »

Ces derniers mots « *aucun soldat n'a commis d'excès* » sont à recueillir, et terminent heureusement tout ce douloureux récit, car ils sont dans la bouche de tout le monde. Si, après le combat à ciel ouvert, le soldat eût pu épargner les émigrés, il l'eût fait; quand le soldat criait sous le feu de la corvette anglaise « *rendez-vous, on ne vous fera rien.* » il était sincère; il croyait qu'on pouvait épargner les vaincus, et ne songeait pas aux lois de la Convention. Pour lui, ceux qui se battaient en ligne n'étaient pas des conspirateurs, mais des soldats comme lui. Cette généreuse erreur, les chefs ne voulurent-ils pas aussi la partager? c'est ce que donne encore à penser la relation de M. de Vauban. « M. le comte de Sombreuil et tous les prisonniers, dit-il, n'arrivèrent que le lendemain dans les prisons d'Auray et de Vannes. Ils marchèrent avec une très-faible escorte, et passèrent une partie de la nuit très-obscure dans un bois considérable. Pendant cette halte, qui fut de plusieurs heures, ils furent à peine gardés. Des personnes qui y étaient, entre autres un aide-de-camp à moi, m'a assuré que tous, sans employer aucun moyen de force, auraient pu se sauver... L'on prétend (et ce fait m'a souvent été assuré depuis) que les autorités militaires, mécontentes de ce que l'envoyé du peuple, Tallien, avait manifesté ne pas reconnaître de capitulation, car il avait seul le droit d'en faire, avaient voulu donner aux prisonniers le moyen de sauver leur vie en les faisant à peine escorter. »

(1) Ce mot *comme les autres* s'explique par ce fait que plus de 3000 chouans, hommes, femmes et enfants, ainsi que les prisonniers des pontons, furent mis en liberté, et que les seuls émigrés furent envoyés devant la commission. Tallien, dans son discours à la Convention, annonça, dans le style pompeux de l'époque, que trois mille bras avaient été *rendus à l'agriculture.*

Quilbignon [*Saint - Pierre - Quilibigon*]; à 12 l. au S.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 48 l. de Rennes; et à 3/4 de lieue de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2,200 communiants. La cure est à l'alternative. Le faubourg de Recouvrance, à *Brest*, dépendait autrefois de Quilbignon. Il n'y avait dans ce faubourg qu'une petite église succursale; les deux endroits ont été réunis depuis ce temps, et le curé a fixé son séjour à Recouvrance, où il se trouvait plus agréablement placé qu'à Quilbignon. Le territoire est un pays montagneux, mais très-fertile en grains et pâturages; il est borné au sud par la mer. La bastille de Quilbignon était autrefois une forte place; elle est maintenant en ruines. Les maisons nobles de l'endroit sont : les châteaux de Beaufort et du Porzic. Le fort du Mengan, sur le bord du Goulet, qui fait l'entrée de la rade de Brest, tire son nom d'un rocher qui est dans le Goulet, où était jadis un petit port nommé *le Poux-de-Lièvre*.

QUILIBIGON ou SAINT-PIERRE-QUILIBIGON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Lambézellec, Guiler; E. Brest; S. rade de Brest; O. Plouzané. — Princip. vill.: Kléau, Questel, Korven, Qualivarzan, Prat-Lédan, Lanninon, Kallan, Kmoign, Larc'hantel. — Maisons principales: le Portzic, Paninguer, Kvalon. — Superf. tot. 1708 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1221; prés et pât. 63; bois 33; landes et incultes 196; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 175. Const. div. 433; moulins de Pontouarnec, de Lanneuc, du Hildy, du Pont-d'Allouet, des Quatre-Pompes, de la Grand'rivière, du Buis, de Pont-Cabiac'h, du Roux, de Kminie, à eau; de Recouvrance, à vent. ☞ Saint-Pierre-Quilibigon s'étend jusque sous les murs de Brest, et borde une partie de la superbe rade qui porte ce nom. C'est en cette commune qu'on voit les forts du Portzic, de Mont'barray, de Kanroux, de Questel. — Saint Pierre-Quilibigon ne compte pas deux hectares de bois: aussi faut-il aller chercher au loin les bois de chauffage et surtout ceux de construction. — Le joli village de Lanninon, près duquel est la butte du polygone de l'artillerie de marine, serait un point favorable pour la création d'un établissement de bains de mer. — Il y a dans cette commune les deux chapelles de Sainte-Anne et de Jésus. La première, placée sur le bord de la mer, à l'entrée du goulet de la rade, est fréquentée par de nombreux pèlerins, la plupart marins.— Géologie: le gneiss domine. — On parle le breton.

QUILLIO (LE); commune formée de l'anc. trève de Merléac (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Merléac; E. Saint-Thélo; S. Saint-Caradec, Saint-Guen; O. Merléac. — Princip. vill.: Kmorleven, le Bouffo, le Rocus, le Ros, Guerbourbon, Guerderio, Kgouillard, Kivalan, Lohau, Penher, le Quosquer, Lanego, Saint-Maurice, la Perrière, les Guerniaux, Kliouzel, Quenenecunan, le Reste, le Bergereus, le Parc. — Château du Ros. — Superf. tot. 1615 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 855; prés et pât. 232; bois 66; verg. et jard. 22; landes et incultes 169; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 58. Const. div. 416; moulins 3 (du Point-du-Jour, du Pavillon, de la Ville-au-Chevalier, à eau). ☞ Géologie: schiste-talqueux. — On parle le français et le breton.

Quilly; au bord des marais de Saint-Gildas-des Bois; à 8 l. 1/2 au N.-O. de Nantes, son évêché; à 16 l. 1/2 de Rennes et à 2 l. 1/3 de Pont-Château, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. M. le marquis de Coislin en est le seigneur. La cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des pâturages et des landes.

QUILLY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Guenrouet; E. Beuvron; S. et O. Cambon. — Princip. vill.: la Renais, la Crochardais, le Pont de Quilly, le Porc, le Grand-Bec, l'Oiselais, la Barre, le Petit-Bec. — Superf. tot. 1768 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 376; prés et pât. 290; bois 15; verg. et jard. 12; landes et incultes 1023; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 44. Const. div. 227; moulin de Quilly. ☞ Cette commune, située au bord des vastes marais de Saint-Gildas, n'est pas très-avancée dans l'agriculture: aussi y voit-on près des deux tiers du territoire en landes. — Géologie: granite çà et là. — On parle le français.

Quilly; à 7 l. 2/3 au N.-E. de Vannes, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 3 l. de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. Le Val-sous-Castel, moyenne et basse-justice, appartient à M. de Castel. Ce territoire offre à la vue des terres en labour et des landes.

QUILLY (sous l'invocation de saint Nicodème); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. et S. Roc-Saint-André; S. Lizio; O. la rivière d'Oust, Saint-Servant. — Princip. vill.: Pouho, le Gourgan, la Ville-Neille, les Châtelets, Blogo, Tréguguet, Crenelet. — (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) Moulins de Castel, à eau; de Bohuay, à vent. ☞ Des titres anciens, dont quelques uns existent encore dans la sacristie de Quilly, prouvent que cette paroisse n'était qu'un démembrement de Sérent. Mais à quelle époque Quilly a-t-il été érigé en paroisse? C'est ce que nous ne saurions dire, à moins qu'on ne fasse remonter cette séparation à la fin du XVII[e] siècle, en se basant sur la construction de l'église paroissiale, celle-ci étant probablement de cette époque. — La terre seigneuriale dut être ce qu'on appelle encore le Haut-Quilly, propriété réunie à celle de Castel. C'est en effet cette dernière maison qui a fait bâtir l'église; aussi y a-t-elle dans le sanctuaire son banc et son enfeu. — Quilly fournit des bois de chauffage et surtout du châtaignier pour constructions. — On vante comme point de vue la lande de la Porette et le moulin de Bobuchet; de ce dernier surtout, on découvre un horizon fort étendu. — Géologie: schiste talqueux; schiste modifié dans le nord; ce dernier est exploité. — On parle le français.

Quimerch; à 6 l. 2/3 au N. de Quimper, son évêché; à 40 l. de Rennes, et à 1 l. du Faou, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Châteaulin, et compte 1300 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire plein de montagnes, de vallons et de coteaux, renferme des terres en labour, des prairies, des landes, et autres terres incultes, et la forêt de Grammont ou du Faou, qui peut contenir six mille cent arpents en futaie et taillis, et qui appartient au seigneur de Guimerch et du Faou. Il y avait jadis un fort château, avec capitainerie, dont, en 1359, le roi d'Angleterre donna le gouvernement à Olivier de Clisson. Maisons nobles: en 1500, les manoirs de la Mée et de Coatiscoul appartenaient au sieur du Faou; le Subot-Amisec, à Pierre de Kmarquern; Kmorvan de Leslun, à René de Klec; le Bot et le Menier-Aufrai, à Jean du Bot; Villeneuve et Kacucaillaut, aux sieur et dame de Mondragon; Penanmuer, à Jacques Lego; Kanrec, à Olivier Lansulien; Penandrun du Sul, à N....; le Barbu et Kgal, à N...

QUIMERC'H (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Logonnec (voy. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. le Faou, Rumengol, la forêt du Cranou; E. Lopérec; S. rivière du Pont-de-Buis; O. Rosnoen. — Princip. vill.: la Poudrerie du Pont-de-Buis,

Kelern, Ꝃlevec, Guastallan, Botaniec. Moulins du Bot, de Mézamer, de Ꝃlecun. — (V. le Supplément pour les contenances cadastrales.) ☞ La commune de Quimerc'h doit vraisemblablement son nom à ce qu'elle était au confluent de la Doufine et de la rivière d'Aune, qui unissent leurs eaux à l'extrémité de son ancienne trève Logonna-Quimerc'h. Elle a la forme d'une ellipse. — Située à l'origine des montagnes d'Arès, elle renferme une quantité considérable de landes. Dans les vallons le terrain est fertile; on y sème du froment, du seigle, de l'orge et du blé noir; les prairies y produisent du foin estimé. L'église de Quimerc'h, dont la forme rappelle celle de Notre-Dame de-Rumengol, n'offre rien de très-remarquable; le portail est de la fin du XVIIe siècle. Elle a une chapelle de dévotion dédiée à saint Legeo.—Au nord du chemin qui conduit du Faou à Brasparts, et à deux kilomètres du bourg de Quimerc'h, on voit trois tertres, connus dans le pays sous le nom de Tombeaux des Anglais, et, un peu plus loin, un camp retranché construit en terre, de la forme d'un parallélogramme et de la contenance d'un hectare; la tradition dit qu'il fut élevé dans une nuit; qu'un combat meurtrier eut lieu dans la plaine, et qu'on y enterra les morts. On voit aussi, en traversant la lande pour se rendre à Rumengol, un dolmen et un retranchement regardant le Faou. Ce dernier paraît être de la même époque que le précédent, c'est-à-dire du temps de la Ligue. — Il se trouve en Quimerc'h quelques taillis, entre autres ceux de Garsilin, de Penanrun et du Bot. — Il y avait avant la révolution les maisons nobles du Bot, de Penarmenès, appartenant à M. le président de Saint-Luc; de Penanrun et des Sales, à M. de Ꝃlean; de Ꝃlerec, à M. Billouart de Ꝃlerec, gouverneur de la Louisiane. — Le château du Bot fut incendié en 1590, pendant les guerres de la Ligue, et messire Auffroy du Bot, et Jacques du Bot son fils, qui avaient pris le parti du roi, furent faits prisonniers et obligés de se racheter pour trois cents écus d'or; il fut rebâti en 1732 par messire Jacques-Joseph du Bot. C'est un grand corps de logis de 140 pieds de façade. A une portée de fusil de là l'on jouit d'une des plus belles vues de Bretagne: d'un côté on aperçoit la rade de Brest avec ses côtes dentelées et les embouchures des rivières d'Aune, du Faou, de l'Hôpital, de Daoulas, la forêt du Cranou et un grand nombre de clochers; et de l'autre l'immense bassin compris entre les Montagnes Noires et du Ménébome et les montagnes d'Arès jusqu'au pied du mont Saint-Michel. — La chapelle est sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et son pardon est très-fréquenté. — La maison du Bot, d'ancienne chevalerie, portait pour armes: d'argent à la fasce de gueules; elle avait pris des alliances dans les maisons du Juch, de Ꝃhiguet, de la Boissière, de Ꝃmeno, de Muzillac, de la Rivière d Ruo, de Barrin de la Galissonnière; elle s'éteignit en 1758, et l'héritière, Françoise Marie du Bot, en porta tous les biens à M. Gilles-René Conan de Saint-Luc, conseiller au Parlement de Bretagne et depuis président à mortier. Son frère, Toussaint-François Joseph Conan de Saint Luc, fut nommé à l'évêché de Quimper le 1er mai 1773, et mourut le 30 septembre 1790, avec la réputation d'un des plus grands prélats de son siècle; il publia la première protestation contre la constitution civile du clergé, et excita le zèle des évêques de France, qui ne tardèrent pas à suivre son exemple. — La maison de Conen ou Conan, dont le nom rappelle celui du chef de la prétendue première dynastie armoricaine, est originaire de l'évêché de Saint Brieuc. En 1011 on trouve un Foulques Conan au nombre des disciples de saint Félix, abbé de Rhuis; en 1228, Guillaume de Conen est nommé parmi les donateurs de l'abbaye de Pont-le-Voy; en 1279, Geoffroy Conan était alloué inféodé héréditaire des vicomtés de Porhoët et de Rohan (Dom Morice, Preuves, t. 1er, col. 1049); en 1299, Alain Conan fut une des trois cautions que Alain, VIe du nom, vicomte de Rohan, donna à Jean II, duc de Bretagne, pour le droit de rachat qu'il lui devait de s s terres (Dom Morice, Preuves, t. 1, col. 1135); en 1620, M. François Conan, seigneur du Précréhant et du Vieux Marché, était chevalier de l'ordre du roi Louis XIII et gentilhomme ordinaire de sa chambre; en 1638, M. Toussaint Conan, seigneur du Précréhant et du Vieux-Marché, etc., était grand-prévôt de Bretagne. Le père Toussaint de Saint-Luc, carme réformé des billettes de Bretagne, était fils de Louise Conan de Saint-Luc et de M. Philippe le Bigot, seigneur de la Ville Fréhour; il prit en religion le nom de sa mère. On lui doit les *Pensées de la solitude et du mépris du monde*. Rennes, Jean Hardy, 1656, in-12; — *l'Institution du Saint-Scapulaire de la Vierge; — l'Institution de la confrérie de l'Ange gardien; — l'Office de la sainte Vierge; — l'Histoire de Conan Mériadec; — la Vie de Jacques Cochois, dit Jasmin; — les Mémoires de l'institution, progrès et priviléges de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare; — les Mémoires sur l'état du clergé et de la noblesse de Bretagne*, etc., etc. — Les alliances de cette maison sont avec les maisons de Visdelou, de la Rivière, de Coetmohan, du Pontcalec, de Malestroit, de Botherel, de la Ville-Geffroy, Dandigné de la Châsse, de Boisgelin, de Brehan, de Goyon de Beaucorps, etc. Elle est représentée aujourd'hui par M. Athanase-Marie-Stanislas-François-de-Sales Conan, comte de Saint-Luc, député des départements du Finistère et des Côtes-du-Nord et préfet sous la restauration, qui possède encore le château du Bot. — Géologie: schiste calcaire. — On parle le breton. — (Voir, sur le pont de Buis, l'article *Loperec*.)

Quimper (1); par les 6° 27' 21" de longitude, et par les 48° 20" de latitude; à 38 l. 1/4 de Rennes. Ce diocèse, qui renferme deux cent quatre-vingt-quatorze lieues carrées en superficie, est borné au nord par les évêchés de Saint-Pol de Léon et de Tréguier; à l'est, par ceux de Vannes et de Saint-Brieuc; au sud et à l'ouest par vingt-six lieues et demie de côtes de mer. Le pays est rempli de montagnes: celles que l'on nomme *les montagnes noires* sont les plus considérables; elles forment un rideau de la longueur de trente-cinq lieues. Les montagnes *Darès* ont neuf lieues de longueur. On compte dans le diocèse de Quimper onze villes, dont quatre députent aux Etats; cent soixante-treize paroisses, quatre-vingt-dix trèves ou succursales, cinq abbayes d'hommes, une de femmes (2); six couvents d'hommes, huit couvents de femmes; cinq hôpitaux; onze forêts; un grand nombre de ports et plusieurs rivières navigables. L'air y est pur et salutaire, et les côtes très-agréables. La variété des objets, et les belles campagnes qui s'offrent à la vue, forment le spectacle le plus intéressant pour une âme sensible aux beautés de la nature. L'intérieur du pays, à deux ou trois lieues de la côte, est loin d'avoir les mêmes agréments; on n'y aperçoit que des montagnes, des landes, des terres incultes, et des bois assez étendus. — La ville de Quimper compte 9,500 habitants; sept paroisses, y compris celle des faubourgs; savoir, Saint-Sauveur, Notre-Dame de la Chandeleur, le Saint-Esprit, Saint-Ronan, Saint-Julien (ces cinq paroisses sont desservies

(1) Nous devions nous borner à quelques notes sur cet article, mais, en étudiant l'histoire de la ville de Quimper, ce travail nous a paru si incomplet sous beaucoup de rapports, si inexact sous plusieurs autres, si erroné pour tout ce qui a trait aux origines, qu'il nous a semblé plus simple de traiter la même matière dans un article séparé, que de relever par des annotations toutes les erreurs et les lacunes. Ce nouvel article nous dispensant de nous étendre sur l'ancien, nous nous bornerons à rectifier l'ancien par quelques notes résumant les principales observations auxquelles il a donné lieu de notre part. A. DE BL.

(2) M. Girard (auteur de l'ancien article) se trompe quand il ne compte que cinq abbayes en Cornouailles; il y en avait huit, savoir: Landevenec et Quimperlé, de l'ordre de saint Benoît; Saint Maurice, Bonrepos, Coetmalouen et Langonnet, de l'ordre de Citeaux; Notre-Dame-de-Daoulas, de l'ordre de saint Augustin, et l'abbaye de Ꝃlot, communauté de filles, de l'ordre de Citeaux.

Il ne dit rien des collégiales de Carhaix et de Rostrenen.

Les onze villes qu'il désigne doivent être Quimper, Quimperlé, Concarneau, Douarnenez, Carhaix, Châteaulin, Rostrenen, Pontcroix, le Faou, Locronan, Audierne. Quimper, Quimperlé, Concarneau et Carhaix avaient un député aux Etats. A. DE BLOIS.

dans la cathédrale par cinq vicaires du chœur); Saint-Mathieu (la cure est présentée par un chanoine de la cathédrale); et Locmaria, dont la prieure des bénédictines présente la cure; six communautés, savoir, les cordeliers, les capucins, l'abbaye des dames de K̷lot, de l'ordre de Cîteaux; les ursulines, les calvairiennes, et les dames de Locmaria. Deux hôpitaux, qui sont : Sainte-Catherine, pour les malades, et Saint-Antoine pour les infirmes. Deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi; et six foires considérables par an. On y remarque un gouvernement de place, un siége présidial, une communauté de ville, avec droit de députer aux Etats; une amirauté, une subdélégation, une brigade de maréchaussée; commandée par un lieutenant; une recette; les postes aux lettres et aux chevaux; et un beau collége, jadis dirigé par les Jésuites. Les armes de la ville sont de gueule, au cerf passant d'or, au chef de France (1). Sa situation est sur les rivières d'Odet et de Stair, entre des montagnes assez élevées; celle qui est au sud peut avoir six cents pieds de haut au plus. La rivière d'Odet forme un port avec flux et reflux; les petits navires y peuvent aborder, et font fleurir le commerce en cet endroit. Les denrées qui en font l'objet sont : les sardines, le saumon et autres poissons, le bétail, le papier, l'ardoise, le cuivre, les grains, etc. Les deux rivières enferment entre leurs lits un des faubourgs, qu'on appelle *la Terre au Duc;* on y entre par le pont de Saint-Médard [*Pont-Médard*]. C'est dans ce même lieu que les ducs avaient autrefois leur justice, leurs prisons, et que logeaient les officiers de judicature; c'était là aussi que se tenait le marché, sous une halle bâtie exprès.—Les habitants de Quimper font usage de la langue bretonne, comme les habitants de Galles, en Angleterre. Les jurisdictions qui s'exercent dans leur ville sont, outre le présidial, la sénéchaussée et l'Amirauté, les régaires de M. l'évêque; la haute-justice de Coatfao et de Pratanouez, à M. le prince d'Aremberg; la haute-justice de Hilguy, à Mme de Trecesson; celle de Quemenet, à Mme la comtesse de Forcalquier; et celle du Plessis-Ergué, à M. Gazon.

Les anciens annalistes bretons prétendent que Quimper fut fondé par un certain *Corineus*, fugitif de Troie. On ne pouvait imaginer une origine plus illustre, et ceux qui sont amateurs du merveilleux et de l'incroyable sauront sans doute gré à ces auteurs d'une si belle invention; mais, comme tout le monde n'est pas du même avis, on me permettra de ne point adopter un système qui est sans fondement. Jules César est le plus ancien des historiens qui aient fait mention de Quimper, sous le nom de *Curiosolitum* (1), au second livre de ses *Commentaires*, où il dit que les Venètes, les Unelliens, les Curiosolites, les Ossismiens, avaient été soumis aux Romains par Publius-Crassus, qu'il avait envoyé, avec la septième légion, à la conquête de l'Armorique. Ce conquérant place toujours les Curiosolites sur les bords de l'Océan, et nous apprend qu'ils fournirent leur quote-part des six mille hommes que les Armoricains envoyèrent à Vercingétorix, dans la guerre contre les Romains. Pline n'a pas oublié ce peuple, qu'il appelle *Cariosulites*, trompé sans doute par un manuscrit infidèle. Les vieilles notices de la Gaule nous parlent de la ville de Quimper sous le nom de *Corisopitum,* et de ses habitants sous celui *Corisopites*, ou *Corisolites*. Les géographes grecs, comme Strabon et Ptolémée, n'en ont point fait mention, à moins que le dernier n'ait voulu les désigner sous le nom d'*Arriens*, et leur capitale sous celui de *Vagorit*. Il place ces Arviens entre les Diablintes et les Nantais.

Quimper est la capitale du pays de Cornouailles, et l'honneur qu'on lui a fait de lui donner un évêque prouve clairement que de tout temps elle a été une cité recommandable. Il est inutile d'approfondir la question de savoir si son nom latin *Corisopitum* est le même que le *Ker-is* de l'anonyme de Ravenne, et le *K̷is* de Dom Lobineau, qui a suivi l'usage des Bretons, en donnant au K̷ seul le son du Q, de l'E et de l'R. Il ne serait pas moins inutile d'examiner si la prétendue ville d'Is a été remplacée par Quimper, ou si l'une et l'autre ont subsisté ensemble jusqu'au Ve siècle, époque de la supposée submersion de ville d'Is, aux environs du Raz. Toutes ces discussions, purement curieuses, doivent se trouver à l'article Is (2). On observera seulement que les vestiges du grand chemin qui subsistent encore aux environs de Cleden-Capsizun semblent indiquer que, non loin de là, il existait une grande ville; mais il est, en faveur de l'ancienneté de Quimper, deux preuves locales, je veux dire les rivières qui baignent ses murs au couchant et au midi. La mer, qui, deux fois le jour, monte au dessus du confluent même de ces deux rivières, est une troisième preuve naturelle qui constate que Quimper a dû être bâtie presque aussitôt que l'Armorique a été habitée; car des lieux aussi avantageusement situés sont toujours les premiers choisis et les premiers habités. Le port de Benaudet, où il y a toujours

(1) Les armes de Quimper sont d'*azur au mouton passant d'argent*, comme on peut le vérifier en divers endroits. L'erreur que nous rectifions ici est excusable; elle a été commise par Guy Le Borgne. A. de Blois.

(1) Il est bien reconnu que les *Curiosolites* n'ont rien de commun avec la population qui habitait le pays de Quimper. On trouvera dans l'article que nous offrons une courte dissertation sur l'étymologie du nom Corisopitum et l'ancien territoire de cette cité. A. de Blois.

(2) Cet article, qu'on avait d'abord résolu de supprimer, se trouvera à la fin du dernier volume, en supplément.
(Note de la première édition.)

vingt-six pieds d'eau à basse marée, est à l'embouchure de ces deux rivières. Il est assez grand et assez long pour contenir quatre cents frégates et même des vaisseaux de ligne à l'abri des plus violentes tempêtes; mais le port de Quimper ne peut contenir que des barques au dessous de cent tonneaux, faute d'être creusé à la profondeur de deux pieds seulement. Il est facile, par Landevenec, de lui procurer, avec Brest, une plus courte communication que par Crozon et par le port Launay même. Il ne s'agit que de faire un chemin entre ceux de Châteaulin et de Lanvaux; chemin qui sera de la plus grande utilité aux six paroisses sur lesquelles il passera. Les deux autres grands chemins qui conduisent à Quimper sont ceux de Pont-Labbé, de Pont-Croix et de Douarnenez, au sud-ouest et au nord-ouest de cette ville; mais, à l'est et au sud, il n'y en a que deux, ceux de Rosporden et de Concarneau. Il en faudrait plusieurs autres, notamment de Quimper à Morlaix, par Briec et Pleyben, et un autre à Rostrenen, par Corrai, Roudouallec et Glomel; car, plus grandes sont les communications du chef-lieu avec tout le ressort, plus il se fait de circulations de denrées, d'argent, et de tout ce qui vivifie la société. On verra même qu'après ces communications établies partout, on en fera quelques-unes par eau, notamment dans le milieu de la province, en venant du levant au couchant, et en profitant de la pente formée par la nature. Voilà ce qu'on a cru devoir observer à ceux qui aiment le mieux à côté du bien. Voici maintenant ce qu'on doit apprendre à ceux qui veulent connaître les priviléges des villes et le principe de ces priviléges.

Avant la conquête de l'Armorique par les Romains, cette presqu'île était libre, et chaque cité avait un sénat. César nous atteste la jouissance de cette liberté et l'existence de ces sénats particuliers; il parle même d'une assemblée générale à Vannes. Les Romains, après leur conquête, ne firent d'autre changement que d'envoyer un préfet dans chaque cité, et un consul dans la capitale. Chaque cité, en général, et chaque citoyen, en particulier, resta maître de ses propriétés. Alors et long-temps après on ne connut plus l'amovibilité de ces propriétés. Quimper avait les siennes, tant au dedans qu'au dehors de ses murs. Elle a encore des communes qui en sont les restes. Chaque citoyen avait ses propriétés et ne voyait au dessus de lui que le préfet et les magistrats. Une maison à la ville et quelques domaines à la campagne formaient le patrimoine de chaque famille. Ces domaines, appelés en celtique *tech*, et désignés par les Romains sous le nom de *villæ* ou *insulæ*, produisaient en blé de quoi nourrir le particulier et le public, sans qu'on eût aucune idée d'aller vendre aux étrangers cette denrée de première nécessité, ni d'aller en chercher chez eux. Le fisc, représenté par le sénat, avait aussi des amphithéoses pour subvenir aux charges de la petite république. Il était l'héritier naturel des méchants dont on confisquait les biens, et de tous ceux qui ne laissaient aucuns parents; mais ce casuel était rare, parce qu'on héritait à l'infini, comme on le fait encore aujourd'hui, et souvent sous la simple similitude de nom: tant est sacrée la maxime qu'il faut conserver ses propriétés à chaque famille, quand même elles tomberaient au dernier ou au parent le plus éloigné de cette famille, et au petit risque de favoriser un intrus. Si, sous le gouvernement des Romains, les propriétés continuèrent à être inamovibles et franches, on ne peut pas supposer qu'après qu'on eut secoué le joug de ces conquérants, et élu un chef, ce chef, ou le sénat qui le surveillait, eût voulu occasioner un changement qui eût diminué les propriétés et la liberté. Des gens assez amis de la liberté pour secouer un joug modéré n'eussent pas souffert volontiers la violation de leurs franchises. Il est à croire que les premiers princes bretons respectèrent les anciennes lois (1).

Grallon fut le premier chef ou seigneur en titre du comté de Cornouailles, et Saint Corentin en fut le premier évêque. Son élection est postérieure à l'expulsion des magistrats romains: c'est entre 434 et 445 qu'il fut nommé à l'épiscopat. On a une preuve écrite qu'il a assisté au concile tenu à Tours en 453 (2). En recevant l'épiscopat, il devint, suivant l'usage de ce temps, juge de paix. Il en fut ainsi de ses successeurs; cela était conforme à un usage qui, du commencement des empereurs, faisait de tous les prélats des juges temporels et spirituels. Ils eurent ces mêmes droits chez les peuples qui avaient secoué le joug des empereurs. Les papes y ajoutèrent bientôt le droit *d'excommunier*, pouvoir dont les évêques n'usèrent fréquemment que lorsqu'ils cessèrent de devenir saints, tels que l'ont été les cinq à six premiers, si, du moins, on en croit la légende; et encore, pour ne pas révolter le peuple et ses chefs, eurent-ils recours aux Papes, afin de pouvoir rejeter sur eux tout l'odieux de ces excommunications. Il existe deux bulles, de 1452 et 1454, des papes Eugène et Nicolas, par lesquelles Jean IV et Jean V, ducs de Bretagne, furent excommuniés, pour avoir voulu construire un château sur le terrain de l'évêque de Quimper. Mais, avant ces projets d'envahir toute l'autorité publique et toutes les richesses temporel-

(1) Il est à regretter que M. Girard n'ait pas cité ses auteurs, quand il expose son système sur le droit public et privé resté en vigueur chez les Gaulois après l'occupation romaine. Tout ce qu'il avance à cet égard est inconnu ou pour mieux dire contredit par tous les documents historiques. A. DE BLOIS.

(2) Le concile dans les souscriptions duquel on a cru reconnaître celle de saint Corentin fut célébré à Angers et non pas à Tours. A. DE BLOIS.

les, on voyait dans les pasteurs le même détachement des biens de ce monde, qu'on admirait, depuis plusieurs siècles, dans les prêtres de Rome et des Gaules. Le plus petit logement pour eux; une chapelle telle que celle qui existe encore, et qu'on appelle *Saint-Primaël;* une écuelle pour recevoir les aumônes en monnaie; des barriques pour les offrandes en *blé:* voilà tout ce qu'il fallait, voilà tout ce qui a tenu lieu de dîmes pendant près de neuf siècles. C'eût été un crime dans un prélat, et un très-grand crime, de convoiter des propriétés. Les évêques, les prêtres, et ensuite les chanoines, n'ont vécu que d'aumônes jusqu'au huitième siècle, temps auquel Charlemagne et ses enfants jetèrent les fondements de la dîme, qui n'est devenue un droit positif que plusieurs siècles après. Aussi voit-on nos premiers évêques au nombre des saints, et sans doute les chanoines méritaient pareillement ce titre. Tous ces évêques étaient, je le répète, des juges de paix, qui terminaient les procès d'autant plus promptement, qu'on ne savait alors ni lire ni écrire. Les chanoines et l'évêque, au nombre de douze seulement, compris l'évêque, ont vécu long-temps ensemble. Ils se regardaient, avec raison, comme les imitateurs des apôtres; et c'est pour ne s'écarter en rien de cette imitation parfaite qu'ils se sont fixés au nombre douze, jusqu'au commencement du treizième siècle (1223), et ce nombre leur était d'autant plus cher qu'il était celui des mois de l'année et des signes du zodiaque; mais aujourd'hui ils se comptent dix-huit, compris l'évêque. Ce fut en 1223 que le nombre de douze fut porté à quinze, mais on ne sait point quand ont été érigées les trois dernières prébendes. Ce fut à peu près à la même époque que les jugements jadis appelés *de paix* commencèrent à se faire par des duels. En 1351, un capitaine ou gouverneur de Quimper donna à l'évêque des lettres par lesquelles il déclarait, pour Charles de Blois, que la construction d'un champ de bataille, dans la ville close de Quimper, pour les duels juridiques, ne porterait aucun préjudice à l'évêque, ni aux droits et jurisdictions de son évêché. Cette jurisdiction s'appelle *Regaire-Raca*, mot celtique signifiant *faire du bruit*, qui est, dit-on, la racine de *racaille* et de *regaire;* et cela sans doute parce que, dans un auditoire où tout le monde veut parler à la fois, il y a toujours grand bruit, ou parce que cette jurisdiction fut exercée d'abord dans un des faubourgs, qui, étant ordinairement le séjour de la lie du peuple, n'est jamais sans tumulte et sans cris. Si cette étymologie ne prouve rien en faveur des évêques, du moins la possession où ils sont de juger leurs ouailles concitoyennes démontre que ce droit, continué jusqu'à nos jours, ne vient pas de ce qu'on entend aujourd'hui par fief, mais du choix que chaque ville épiscopale fit de son pasteur pour son juge de paix (1). Il en est ainsi du droit de déshérence, qui ne vient que de la haute-justice, et non de ce qu'on appelle fief. Il y a même tout lieu de croire, du moins à en juger par les rentes que les évêques ont sur cinq maisons seulement, que la crainte de se trop agrandir en propriétés les a forcés de convertir leurs droits de déshérence en profits pécuniaires; car, sans une telle modération en eux, ou beaucoup de précautions de la part des échevins, le nombre des rentes dues à l'évêque serait vingt fois plus considérable. Or, à les supposer justes ou non, ces rentes ne sont qu'au nombre de cinq, et on remarque que, pour anéantir les priviléges dont on va parler, on leur a donné tous les caractères de chef-rentes. Ces priviléges sont de ne payer ni rentes ni rachat, et de ne fournir qu'un seul et même aveu. On remarque aussi que, tout nouvellement, on a ajouté dans un contrat d'ascensement d'une maison tombée en vacance le droit inusité des lods et ventes, et cela pour autoriser les évêques à faire ce que d'avides financiers ont occasioné relativement au faubourg appelé *Terre-au-Duc*, où, malgré l'exemption immémoriale dont ont joui les anciens habitants de ce faubourg, de ne payer ni *rachat*, ni *lods*, ni *ventes*, néanmoins, ils ont été assujétis à payer ce droit aux fermiers du domaine, par arrêt. Jadis, cependant, les évêques de Quimper n'avaient d'autre ambition que celle de conserver les franchises de leur ville. Voici ce que nous apprend à cet égard Hévin, dans ses Questions féodales, page 57 et suivantes. En 1209, il se fit une transaction entre Guillaume, évêque de Quimper, et Gui de Thouars, duc de Bretagne, relativement au château que le duc voulait bâtir contre les murs de la ville, au détriment des propriétés de plusieurs particuliers. Dans la même année, ce duc donna une reconnaissance *d'avoir entrepris injustement de bâtir ce château, et un consentement à sa démolition*, avec le don des matériaux, qui furent employés à la construction de l'église du *Gueaudet*, où un vœu indiscret (*quod notandum*) fait brûler par an la substance de cinq à six pauvres au moins. En 1213, le même Guillaume, évêque de Quimper, se sacrifie pour son peuple: il reçoit une lettre du duc Pierre de Dreux, par laquelle ce duc reconnaît que *c'est par pure bonne volonté que ledit seigneur lui a fourni secours et aide.* En 1368, 1370 et 1379, Jean IV reconnut, dans des lettres en forme, qu'il *n'avait pas le droit de lever aucune chose sur les habitants de Quimper, et que le fouage et autres impositions, pour entrées et issues, qu'il lèvera pendant le temps qui lui était accordé, n'avait d'autre fondement que la grâce*,

(1) C'est le sentiment de M. Girard, avocat à Quimper, auteur des *Usements ruraux de Basse-Bretagne*, qui a fait une partie de cet article, et non celui de l'auteur de ce Dictionnaire. (Voyez la suite.) *(Note de la 1re édition.)*

consentement, et tolérance de l'évêque, et qu'il n'entend point les lever après lesdits termes finis, ni les tirer à conséquence contre les droits et les libertés de l'Eglise. A la fin de 1339 et en 1396, un évêque de Quimper rendit des sentences d'excommunication contre les receveurs des droits du duc, qui, sous prétexte de peser et noter les marchandises qui entraient et sortaient, faisaient les plus grandes exactions. Au mois de janvier 1401, Jean V donna des lettres de non-préjudice touchant lesdits droits d'entrée et d'issue. Par d'autres lettres de la même année, la ville de Quimper est déclarée exempte des droits créés sur les ventes en gros, de vin, de poisson, de blé et de miel. La ville alors et les faubourgs jouissaient de l'exemption des lods et ventes et de rachat. Ce n'est même que depuis peu de temps que les fermiers du domaine ont obtenu l'arrêt du Conseil dont on a parlé, et qui assujétit les vassaux du roi aux lods et ventes. Comme une pareille innovation peut avoir des suites, il faut mettre la ville de Quimper et ses faubourgs dans le cas de se prévaloir de ses titres d'exemptions, et en état de se maintenir dans le droit de ne fournir qu'un seul et même aveu. Ce ne fut qu'en 1472, époque des premiers fournissements d'aveux dans toute la France, que, pour la première fois, on fournit aveu au duc, pour l'évêché et au nom de l'évêque; aveu qui ne contient rien qui soit contraire aux franchises dont on va voir le détail.

Pour être en état de le fournir, l'évêque s'était fait servir par tous ses vassaux. Celui de la ville de Quimper est de 1468; il est collectif pour tous les habitants de la ville; il ne parle que de devoirs et obéissances seigneuriaux, comme fidélité, honneur, et autres choses naturelles aux *francs-fiefs*. Cette expression de *franchise* y est expresse, ce qui est bien remarquable dans un premier aveu. Il faut encore remarquer qu'alors il n'était dû aucune rente à l'évêque, ce qui démontre que, des déshérences que ses prédécesseurs avaient eues, ils n'avaient tiré que des profits pécuniaires et conventionnels. Hévin date aussi trois anciens comptes des revenus de l'évêque, de 1459, 1509 et 1533, où il n'y a aucun article de lods et ventes, et de rachat, sur la ville de Quimper, et encore moins concernant le retrait féodal, que de nos jours on veut établir, pour pouvoir se procurer des lods et ventes d'une manière indiscrète. Le même auteur parle aussi d'un compte du receveur du domaine à Quimper, qui prouve que, dès avant 1503, la taille de 40 livres monnaie se payait médiatin entre le duc et l'évêque; mais cette taille et ce partage ne sont pas négatifs des franchises de lods et ventes, de rachat et du droit féodal. Un quatrième compte des revenus de l'évêché, de 1542, est le premier titre où il soit fait mention de deux rentes au profit de l'évêque: l'une de 4 deniers, et l'autre de 12 sous; ainsi, le silence de ces quatre comptes sur d'autres rentes, et sur des casuels, tels que le rachat, les lods et ventes, et les prix d'une cession de retrait féodal, est une nouvelle preuve de l'exemption qu'on constate ici avec tout le soin et toute l'exactitude dont on est capable. On défie qui que ce soit de contredire ces titres, et les conséquences qu'on vient d'extraire d'une consultation faite pour l'évêque de Quimper, il y a plus de cent ans. Mais continuons un extrait qui ne peut que faciliter la défense de ceux qui pourraient quelque jour être vexés par des officiers de justice de mauvaise foi. Dans le registre de la réformation de 1539, et dans trois aveux fournis à l'évêque par la communauté seule, on ne donne que le nom de taille à cette redevance de 40 livres monnaie, partageable entre l'évêque et le roi, et de rentes à ces prestations nouvelles de 4 deniers, de 12 sous, etc., qui, toutes comprises, ne vont pas au-delà du nombre de six. Il n'est donc pas étonnant qu'en 1746, par sentence du présidial de Nantes, où l'affaire avait été renvoyée, tous ces priviléges aient été conservés, puisque dans ce procès, qui a duré plus d'un siècle, les évêques ne demandaient que des lods et ventes, et que le siége présidial de Nantes les en a déboutés par dépens, qui ont été payés par la succession de M. de Farci, évêque de Quimper. Il est donc incontestable que Quimper est un fief franc, un fief libre, un fief d'honneur, tel qu'il en existe en Bourgogne, dans le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Maconnais, l'Auvergne et l'Armagnac. Tous nos auteurs feudistes parlent de ces fiefs comme de choses naturelles. En vain dira-t-on qu'en Bretagne *nul ne peut tenir terre sans seigneur;* car cela ne s'applique qu'aux seigneurs eux-mêmes, et non à des citadins, qui n'ont chacun que de très-petites propriétés; jamais ceux-ci n'ont voulu se regarder comme indépendants; mais, en conservant foi, fidélité et hommage à un protecteur quelconque, ils ont pu conserver en même temps leur exemption des devoirs féodaux. On ne sait si le franc-alleu qu'on vient de prouver est unique en Bretagne; mais, s'il y en a d'autres exemples, il serait bon d'en faire connaître le principe (1).

Quant au commerce qui se fait à Quimper, on peut dire qu'il augmenterait des trois quarts, et en très-peu d'années, si les chemins et les canaux dont on a parlé en commençant se faisaient ainsi qu'on les a désignés. On peut

(1) Pour expliquer la chaleur avec laquelle l'auteur de l'article s'étend sur les franchises de lods et ventes de la ville, il faut savoir que, vers le temps où Ogée publiait son Dictionnaire, la commune de Quimper était en instance contre Ch. de Cuillé, évêque de Cornouailles, qui revendiquait ces droits féodaux contre les habitants. Il perdit ce procès, qui, comme nous le dirons, avait été déjà jugé contre ses prédécesseurs. A. DE BLOIS.

aussi espérer de la bonté et de la position du port de Benaudet (Bout de l'Audet) qu'un jour on y fera un établissement de marine royale ou marchande. Il y a soixante ans que Lorient n'était qu'une lande, et il y a moins de temps que Benaudet lui a disputé l'avantage de la compagnie des Indes. Ainsi, sans pourtant trop s'abandonner à un espoir peut-être chimérique, ceux qui aiment les nouveautés peuvent espérer de voir des vaisseaux et des quais à Benaudet. Mais, à l'égard de Quimper, il ne manque, pour en faire une ville plus commerçante, que des chemins, et plus de profondeur à son port. — Les plus considérables et les plus riches foires sont celles des 15 avril et 1er mai, où il se vend des bestiaux pour des sommes prodigieuses; il y a aussi des foires dans chaque bourg ou villettes de cet évêché; on aura soin d'en fixer le nombre, afin de prouver de plus en plus combien il est nécessaire de faciliter les communications d'un lieu à un autre. Le port de Quimper est sous le fief du roi, dans le terrain qu'on nomme *du Duc;* la mesure usitée en ce port, et qu'on appelle *la mesure du Roi*, est de cent livres pesant environ, et de quatre-vingt-quatre au tonneau Le plus ancien titre qui prouve l'existence de la Terre au Duc est de 1209; on le trouve dans le troisième tome de dom Maurice : on y lit que le duc donne à l'évêque son droit de patronage sur la paroisse de Saint-Mathieu, ce qui prouve que ce faubourg, nommé *la Terre au Duc*, existait plusieurs siècles auparavant. La rivière d'Eir sépare ce faubourg de la ville, et va se perdre à l'Odet, après avoir fait tourner un moulin, qui, dans le principe, n'a été bâti que pour l'utilité du faubourg, mais qui aujourd'hui est bien nuisible, tant par lui-même que parce que sa chaussée fait refouler l'eau sur une grande étendue de terrain. A deux cents pas de l'endroit où se fait le confluent des deux rivières est un autre moulin, qui appartient à l'évêque, et qui est cause qu'un tiers de la ville est privé de recevoir les marchandises des bâtiments mêmes, et que la communauté ne peut prolonger un pavé qui pourrait s'étendre aussi loin que le mur de la ville; mais le plus grand tort que font ces moulins provient de ce que ceux qui les afferment à un prix exorbitant mettent, sous le prétexte de cette cherté là, le courtage sur les blés dans les marchés publics. Deux quais, de trois cents toises de long chacun, présentent, d'un côté, une rangée de maisons et d'arbres, et de l'autre un très-beau parc bien planté; plus bas est un autre petit parc, qui, sans le moulin de l'Evêché, pourrait aller aussi loin que le mur de la ville, et présenter autant d'utilité que d'agrément. Il y a au nord, au levant, et même au midi, d'autres communes qui devraient être aussi plantées; car plus le bois devient rare, plus, dans chaque ville et bourg, on doit avoir soin de faire des plantations analogues au terrain : c'est le moyen de suppléer aux forêts, qui se détruisent insensiblement, et de se mettre en état d'entretenir des vaisseaux pour la marine royale et la marine marchande. Si, dans cette vue, la communauté de ville avait sollicité le passage du chemin de Pont-Labbé par les marais qui se trouvent au sud-ouest de son port, ce passage, qui eût été d'un agrément infini, le long d'une rivière navigable, et qui eût raccourci le chemin d'une moitié, sur trois cents toises, aurait procuré à la ville l'agrément de pouvoir faire des plantations à droite et à gauche de ce chemin, et de mettre ainsi en valeur et en agrément un terrain inutile. Cet objet est si essentiel que chaque communauté de ville devrait avoir des semis bien clos et bien entretenus dans les communs les plus faciles à garder; et, par une suite d'économie à cet égard, il faut, en facilitant les charrois par des chemins et des ouvertures de perrières, faciliter les bâtisses en voûte; mais jamais on ne parviendra à en faire au meilleur marché possible, qu'on n'ait trouvé le secret de brûler sur nos côtes, par le moyen d'un verre ardent ou autrement, les monceaux de coquillages qui y abondent, et qui, convertis en chaux, diminueraient d'un quart les dépenses des voûtes qu'il faut substituer aux poutres et planches. En donnant ces idées de plantations et de bâtisses, on doit observer que la communauté de Quimper est si pauvre, qu'elle est hors d'état de faire aucune entreprise; aussi ne voit-on à Quimper ni un temple à la Justice, ni un Hôtel-de-Ville, ni une habitation commode pour les prisonniers, ni enfin une halle pour les marchés publics. Il y a pourtant du terrain plus qu'à suffire; mais il faudrait 100,000 fr. qu'on n'a pas, et que les charges de la communauté ne lui permettent pas d'emprunter. A ce sujet, on peut dire qu'il est de la politique du Gouvernement de procurer à chaque communauté des villes un revenu net, proportionné à leur étendue; sans cela, chaque canton végétera dans l'état de misère où il languit, et l'on ne verra ni plantations, ni constructions de chemins, ni édifices, ni quais, ni tout autre établissement utile. Si, depuis plus de deux siècles, les octrois de Quimper eussent été employés aux travaux publics, cette ville serait à présent un paradis terrestre, aussi agréable dans toute sa banlieue qu'elle l'eût été dans la cité et dans les faubourgs. Mais que ne serait pas l'Europe entière, si, depuis le même nombre d'années, on avait employé partout à des travaux publics les millions de milliards dépensés à la guerre? Au reste, si les conseils d'un citoyen pouvaient être utiles, je croirais devoir exhorter les officiers municipaux à faire de leur argent l'emploi le plus utile. — Bien des gens diront, pour tâcher de passer pour des hommes plus sages que les économistes, qu'il est aussi ridicule de mettre tout en chemins que tout en ports de mer : cela

est vrai; mais on ne peut pas dire que la nature ait fait un ouvrage ridicule en multipliant les veines et les artères du corps humain. Voilà ma réponse : elle est l'interprétation de ma façon d'envisager les objets.

Dans un ouvrage consacré à l'utilité publique, on ne doit pas omettre deux mémoires envoyés au ministère, en 1768 : l'un, concernant le port de Benaudet; et l'autre, sur l'utilité d'un consulat à Quimper, et sur la nécessité d'unir cette jurisdiction à l'amirauté de Cornouailles. Le plan de notre rivière, est-il dit dans le premier, offre le plus beau port et les plus grandes ressources en temps de guerre; les plus gros vaisseaux de ligne peuvent y entrer à deux tiers de flot, et s'enfoncer deux lieues dans la rivière, ayant partout bon mouillage de sable vaseux, et vingt-six pieds d'eau au coup de la plus basse mer, en les nouvelles et pleines lunes, même dans les marées équinoxiales. Des flottes de cinq cents voiles, contrariées par les vents ou chassées par les vaisseaux ennemis, y trouvent facilement un asyle assuré, où il est facile d'appareiller : ce port ne peut être bloqué, à cause des Glenants ou des roches de Penmarck, dont les dangers ne permettent pas de tenir la croisière. Mais la plus grande utilité qu'on en peut retirer, c'est de pouvoir approvisionner Brest, s'il était bloqué et gardé par les ennemis : c'est ce qui se démontre par l'inspection même de la carte de Bretagne, levée par l'auteur de ce Dictionnaire. On y voit que, si les ennemis établissaient une croisière dans l'Iroise (on les a vus mouiller à Saint-Mathieu), il serait très-difficile de faire passer à Brest des munitions de guerre et de bouche. Que de là on passe au midi, on verra, sur cette même carte, qu'il est un moyen simple et nullement dispendieux d'approvisionner Brest : c'est de faire entrer les munitions par la rivière de Benaudet à Quimper, d'où on les ferait passer le lendemain, en cinq heures et malgré tous les éléments, par terre, à Châteaulin, dont la rivière se jette dans la rade de Brest. Pour ne pas aller jusqu'au port Launai, éloigné d'une lieue, on peut rendre cette rivière navigable dès Châteaulin même. La pêcherie de saumons établie dans cet endroit est désormais un trop petit objet pour ne pas lui substituer une navigation devenue presque nécessaire. Selon les informations faites sur les lieux, on trouverait mille voituriers, de gré à gré, à dix livres le tonneau, de Quimper à Châteaulin, ce qui est peu de chose, surtout quand les vaisseaux sont obligés d'avoir du vin, des farines, des canons, pour voler au secours d'une colonie, ou pour telle autre expédition importante. D'ailleurs, si, au lieu de charger pour Brest, on chargeait pour Quimper, il en coûterait moins, et pour fret et pour assurance, ce qui ferait une compensation des frais de transport de Quimper à Châteaulin. Il faut encore remarquer qu'en prenant ce parti, on peut, par des moyens simples, sourds et économiques, munir Brest, sans avoir recours, pendant la guerre, aux Hollandais, ni même aux navires des particuliers français, pour faire passer des munitions à Brest. Ces flottes coûtent beaucoup, les jours de départ et de relâche sont presque toujours connus des ennemis; il faut faire escorter ces provisions par plusieurs frégates qu'on pourrait employer plus utilement pour croisières et autres missions; de sorte que le meilleur parti que le roi pourrait prendre serait de fréter ou d'acheter des chasse-marées de vingt-cinq à trente tonneaux : ces petits bâtiments, armés de cinq hommes, vont de jour et de nuit, terre à terre, au milieu des rochers; ils feraient, presque sans aucun risque, deux voyages par mois de Bordeaux à Quimper. Le port de Benaudet a un autre avantage : il est facile à fortifier; car, pour le mettre à l'abri d'insulte, il suffit d'y établir dix pièces de canon de vingt-quatre livres de balles à la pointe de Combrit, dix autres à celle de Saint-Gildas, et enfin dix autres pièces à l'endroit où il y a actuellement un corps-de-garde et quatre à cinq canons montés. Mais une précaution essentielle, indispensable à prendre, c'est de faire mettre sur les hauteurs autant de marques qu'il y a d'entrées dans le port; car le pilier carré qui sert actuellement de guide n'est pas remarquable d'un quart de lieue, et il est seul pour trois passes différentes. Il faudrait aussi faire mettre des balises de fer sur les trois rochers qui sont à l'entrée du port, et par ce moyen tous les vaisseaux pourraient entrer et sortir de tout temps, sans aucun danger, et, par le secours des balises, profiter de toutes les passes, selon les différents vents.

Dans le second Mémoire, on s'expliquait ainsi : « On avait établi à Quimper une jurisdiction » consulaire et un siége d'amirauté. La première » fut supprimée et unie au consulat de Morlaix; » cette annexe, qui fait un grand tort au consulat de Cornouailles, n'a servi qu'à donner » plus d'occupation aux juges de Morlaix, et l'on » croit qu'ils verront avec plaisir le rétablisse» ment du consulat à Quimper. » Pour engager le Gouvernement à faire cet établissement à Quimper, il suffirait de lui observer que cette ville est environnée de onze ports commerçants, savoir : Quimperlé, Pont-d'Aven, Concarneau, Pont-Labbé, Audierne, Pont-Croix, Douarnenez, Camaret, Le Faou, le Port-Launay et Châteaulin, et que les négociants de tous ces ports dépenseraient beaucoup moins en plaidant à Quimper qu'à Morlaix, puisqu'ils peuvent, dans un seul jour, faire le voyage de Quimper et s'en retourner chez eux; au lieu qu'obligés d'aller à Morlaix, il faut trois ou quatre jours pour faire une serment et une affirmation de voyage. Les ports que l'on vient de nommer forment l'arrondissement de l'amirauté de Cornouailles, et ce siége est de la plus grande utilité pour

Quimper. Pourquoi ne pas y établir un consulat, surtout à présent que le commerce est considérablement augmenté dans cet évêché? Cet établissement serait avantageux aux négociants de Cornouailles et à ceux de Morlaix, qui seraient moins détournés de leurs affaires personnelles, par la diminution de celles qu'ils n'auraient plus à juger. Mais sera-t-il également utile aux uns et aux autres qu'on unisse deux jurisdictions qui ont tant de connexité entre elles? C'est le second objet de ce petit mémoire. L'expérience apprend que, dans les discussions consulaires, il se présente journellement des questions de droit de la plus grande difficulté. Or, c'est pour aider les consuls à les juger qu'on désirerait qu'ils eussent à leur tête les juges de l'amirauté, qui, à leur tour, profiteraient des lumières des consuls. Il y a actuellement à Quimper plus de dix négociants éclairés qui seraient en état de faire les fonctions de juges-consuls..... A ces réflexions, dictées par le patriotisme, nous allons joindre les événements remarquables, les révolutions et les établissements qui peuvent entrer dans l'histoire de Quimper.

Grallon avait porté le titre de comte de Cornouailles avant d'être roi de Bretagne. Quimper, capitale du canton, se nommait alors *Quimper-Odet*, du nom de la rivière sur laquelle elle est située. Grallon avait formé le projet de l'ériger en évêché, et il l'exécuta dès qu'il se vit sur le trône. Il donna son palais pour faire une église, et nomma saint Corentin pour premier évêque. Après la mort de ce saint prélat, les habitants, par respect pour sa mémoire, nommèrent leur ville *Quimper-Corentin*, et adoptèrent ce saint pour leur patron (1). En 966, la crainte qu'on avait des Danois engagea les habitants à transporter son corps à Paris, où, par ordre de Hugues Capet, il fut déposé dans la chapelle de Saint-Barthélemy. On croit que, dans la suite, il fut porté à l'abbaye de Saint-Corentin, fondé, en 1201, près Mantes, dans le diocèse de Chartres, par le roi Philippe Ier, pour des religieuses bénédictines. Une partie des reliques de ce saint avait été portée, long-temps auparavant, à Montreuil-sur-Mer, dans la Picardie. Quelques-uns soutiennent, je ne sais sur quoi fondés, que ces précieux restes sont actuellement à Marmoutier, près Tours. — Ce fut vers 461 que la jurisdiction temporelle des évêques de Quimper commença à s'établir. Elle eut d'abord de grandes prérogatives, puisqu'elle surpassait même celle des barons. On la regardait comme une espèce d'image de la souveraineté, et c'est pour cela, plutôt que par toute raison, qu'on lui donna la dénomination, encore aujourd'hui usitée, de *Régales* ou de *Régaires* (1). Le prince ne retenait que la suzeraineté; de sorte que les appellations des Régaires ressortissaient directement au Parlement de la nation. Les prélats exerçaient alors toute l'autorité temporelle; ils étaient les pairs ecclésiastiques du duché, comme les barons en étaient les pairs laïques. — Saint Allore ou Albin, évêque de Quimper, rendit de grands services à sa patrie, et son nom doit être conservé précieusement dans nos annales, s'il est vrai, comme on dit, que ce fut lui qui traita de la paix entre Aëtius, général de l'empire, et les Bretons armoricains, l'an 440. En 1066, les comtés de Vannes et de Nantes furent unis par alliance à celui de Cornouailles. On ne connaît point l'époque de la fondation du prieuré de Lomaria; ce qu'on sait, c'est que, l'an 1152, ce monastère se nommait l'*Abbaye de Sainte-Croix*, et qu'il fut donné par le duc Conan III à l'abbaye de Saint-Sulpice; donation qui fut approuvée et confirmée par Raoul, évêque de Quimper (2). En 1172, Henri II, roi d'Angleterre, fit fortifier ce prieuré. L'an 1192, le duc Gui de Thouars eut un démêlé très-sérieux avec l'évêque de Quimper. Il fut terminé comme nous l'avons dit ci-dessus. Le 24 novembre 1224, l'évêque Rainault fonda le couvent des cordeliers de Quimper, le premier de cet ordre établi dans la province de Bretagne. Les seigneurs de Pont-Labbé contribuèrent généreusement à la fondation de ce monastère. — Le collége de Cornouailles, à Paris, eut pour premier fondateur Nicolas Galerand de la Grève, prêtre, qui, par son testament de 1317, légua des fonds pour cet établissement. Ses exécuteurs testamentaires fondèrent cinq bourses pour des écoliers du diocèse de Quimper, ou des diocèses voisins, en cas que le premier n'en eût point à présenter. Jean de Guistri, chanoine des églises de Paris, de Nantes et de Quimper, ajouta quatre autres bourses au collége de Cornouailles, pour des écoliers du même diocèse; et, pour les loger tous ensemble, il donna une maison qu'il possédait dans la rue du Plâtre. Les exécuteurs testamentaires joignirent encore une dixième bourse à ce collége, et s'en réservèrent la présentation pour la première fois seulement, après quoi elle devait appartenir, comme celle des neuf autres, à l'archevêque de Paris.

(1) La cathédrale de Quimper possède une partie des reliques de son patron. On est dans l'usage de porter en procession le bras de saint Corentin pour demander un temps favorable aux biens de la terre.

(1) Il est fort difficile d'admettre que la juridiction des évêques sur la ville de Quimper ait commencé en 461, et cela par diverses raisons. Il est aussi très-bien établi que le nom de Regaires ne vient ni du mot *Regale* ni du mot *Raca*, faire du bruit. Ce qui aura donné l'idée de cette étymologie, c'est que le mot Regaire est écrit dans de vieux actes Rachaer. On l'interprète généralement par *Reis guer*, *gouvernement de la ville*, et c'est l'explication la plus probable. Toutefois, si l'on s'arrêtait à cette dernière orthographe, Rachaer, on l'interpréterait Rac-Kaër, *autour*, *auprès de la ville*. A. DE BLOIS.

(2) Il n'est pas vrai que le prieuré de Locmaria ait jamais porté le nom de Sainte-Croix, et que l'histoire de sa fondation soit inconnue. On la trouve en entier dans les bénédictins qui ont écrit les annales de la province. Il est faux que Henri II ait fait fortifier ce prieuré; il se borna à lui donner des lettres d'exemption et sauvegarde. (*Ibid.*)

En 1344, Charles de Blois prend d'assaut la ville de Quimper, et la livre au pillage. Déjà près de quinze cents personnes avaient été égorgées, lorsque Charles, attendri par un de ces spectacles dont l'impression est si forte sur les âmes sensibles, s'oppose au carnage et retient les bras de ses soldats. Une femme avait reçu le coup de la mort pendant qu'elle allaitait son enfant. Cette innocente créature, que le seul instinct guidait, n'avait point abandonné la mamelle de cette femme, qui était baignée dans son sang. Charles de Blois, qui passe par hasard dans ce lieu, aperçoit cet enfant; il frémit, son âme est émue, et la voix de la nature, qui crie au fond de son cœur, le presse de faire cesser le meurtre. Quelques historiens ont avancé que le vainqueur avait ordonné de démanteler les parties de la ville qui relevaient de l'évêque, et de conserver les fortifications des autres (1). En ce cas, Charles de Blois fit une faute irréparable : dans une guerre civile, où il n'était pas toujours vainqueur, son intérêt lui faisait une loi de tout détruire ou de tout conserver; il avait trop d'expérience et de sagesse pour agir autrement; et ce qui prouve effectivement qu'il ne fit rien démolir, c'est que, l'année suivante, 1345, les Anglais, qui étaient venus au secours du comte de Montfort, assiégèrent cette ville sans pouvoir la prendre, tant elle était bien défendue par ses fortifications. — En 1349, le diocèse de Quimper est ravagé par une maladie contagieuse qui emporte beaucoup de monde. En 1464, Monfort, vainqueur à Auray, vint mettre le siége devant Quimper, et pressa vivement cette ville, qu'il fit battre avec des machines énormes qu'il avait fait venir de Vannes et de Dinan. Pendant ce temps, les troupes ravagèrent le pays, et traitèrent avec la dernière rigueur les partisans de la comtesse de Blois, qui était pour lors à Nantes. Le 17 novembre, les habitants, se voyant sans espérance de secours, le parti des Penthièvre étant sans ressource, et Montfort reconnu duc par la plus grande partie de la nation, capitulèrent et se rendirent aux assiégeants. Dès que le duc fut maître de la place, il y établit une Cour des monnaies; mais les officiers qu'il y avait placés la quittèrent bientôt après, sans y avoir fait aucune des fonctions de leur état : on ignore quelle fut la cause de ce changement. L'évêque, pour marquer que sa soumission était sincère, permit à ce prince de lever des droits sur les denrées et marchandises de sa ville. — Le 29 août 1381, le duc Jean IV fait aux abbé et religieux de Bon-Repos une rente perpétuelle de quatre tonneaux de vin sur le revenu du port de Quimper, et de cinq cents merlus sur les pêcheries de Cornouailles, à la charge de célébrer une messe du Saint-Esprit, durant sa vie, au jour de jeudi, et une messe de *Requiem*, après sa mort, le vendredi de chaque semaine. — Sous la régence de Jeanne de Navarre, les droits d'entrée et de sortie occasionèrent des troubles à Quimper. Thébaud de Malestroit, évêque de cette ville, qui venait de conclure la paix entre les sires de Clisson, de Penthièvre et la duchesse, pensa troubler cette paix par un procédé violent. Jean de Malestroit, parent du prélat, lieutenant de la duchesse en Cornouailles, avait fait saisir, dans le port de Quimper, soixante pièces de vin, parce que les marchands n'avaient pas payé les impôts établis par le feu duc sur les boissons. Le prélat, informé de cette affaire, envoya prendre ces vins, et les fit conduire sur son fief. Sur le soir du même jour, il parut dans la place publique, revêtu de ses habits pontificaux, et suivi de son clergé, et défendit, sous peine d'excommunication, la levée d'aucun impôt dans son diocèse. Jean de Malestroit méprisa ces menaces, et continua la perception des droits. L'évêque, piqué au vif de se voir méprisé, surtout par un homme de sa famille, l'excommunia le 7 février, et fit publier la sentence dans tout son diocèse. La duchesse en appela à l'archevêque de Tours, qui lui rendit justice pendant le séjour qu'il fit cette année en Bretagne; mais il ne paraît pas qu'il ait rien statué sur les prétentions de l'évêque de Quimper. Les procureurs que la duchesse avait nommés pour poursuivre cette affaire étaient : Jean, seigneur de Malestroit; Guillaume de Keraër, docteur en droit; Jean de Poulmic, Henri et Jean du Juch, Alain de la Roche, Guillaume de Kcaru, et Bernard de Koneuf. L'évêque se repentit d'avoir agi avec trop de précipitation; il fut taxé à 1,500 écus de France d'amende, somme qu'il promit de payer : le pape lui servit de protecteur auprès du duc. — En 1402, Jean de Poulmic et Henri du Juch furent nommés gouverneurs de Quimper par le duc Jean V. Le même prince achète, en 1404, une maison située dans la rue du Salé, à Quimper, pour y mettre les balances et poids publics, nommés *le poids au duc*, aujourd'hui *le poids du roi*. — Le moulin de l'Evêché, près le palais épiscopal, fut bâti par ordre de Gatien de Monceaux, sacré en 1408. L'église cathédrale fut reconstruite à neuf par les soins de Bertrand de Rosmadec, son successeur. C'est à ce prélat que le duc Jean V permit, par ses lettres du 24 janvier 1424, d'élever une justice patibulaire sur les terres dépendantes de son évêché pour l'exécution des criminels condamnés par la justice séculière. Le 24 février même année, le duc, informé qu'il s'était commis un crime sous le portail de la cathédrale de Quimper, fit défense à ses juges de se mêler de cette affaire, et leur ordonna d'en renvoyer la connaissance à ceux de l'évêque. En 1432, Jean V fait commencer un château dans le même endroit que Gui, vicomte de Thouars, en avait entrepris un l'an 1209. L'évêque s'oppose au des-

(1) L'auteur de l'article se trompe quand il avance que Charles de Blois ne fit démolir aucune partie de fortification. A. DE BLOIS.

sein de son maître, et porte ses plaintes au pape Eugène IV, qui, par sa bulle de 1434, ordonne au duc de faire démolir cet édifice. Celui-ci n'en tient compte, et fait continuer les travaux. Les évêques s'en plaignent vivement en cour de Rome. Le pape Nicolas donne, l'an 1452, une nouvelle bulle qui oblige le duc Pierre II à démolir ce château, sous peine d'excommunication. Le prince obtient du délai, et termine cette affaire par un accommodement.

On voit, auprès de la porte de la Tourbie, une tour d'une largeur extraordinaire, qui servait autrefois de château. Ne serait-ce pas un reste de l'édifice dont nous venons de parler (1)? En 1483, Jean Calvi, receveur du domaine à Quimper, fit construire en pierres de taille, sur le mont Frugi, les poteaux de la justice patibulaire de la cour de Quimper, qui étaient auparavant en bois. Cet ouvrage, avec le mur qui fut bâti à l'entour, coûta au roi une somme de 73 livres 10 sous. Le même receveur fit aussi réparer, aux frais du roi, les prisons et l'auditoire, qui, dans ce temps-là, étaient situés au faubourg de la Terre-au-Duc. Les anciens aveux nous apprennent que les sergents du bailliage de Quimper étaient obligés de conduire les juges depuis leur demeure jusqu'à l'auditoire; là, de leur présenter leur verge ou bâton pour marque de leur autorité, et de les reconduire de la même manière à la sortie de l'audience. Ces sergents étaient tenus de garder les prisons, de faire les ajournements et exécutions, de mener les criminels jusqu'au lieu du supplice, etc. Les habitants de Quimper payaient dès lors, au 1er mai de chaque année, 20 livres monnaie de rente, dite *Taille de mai*. Cette imposition est perçue à l'alternative par le roi et par l'évêque. — Louis XII, par ses lettres du 12 avril 1510, confirma au chapitre de Quimper la possession du droit d'annate sur les cures du diocèse. Ces lettres furent signifiées au lieutenant de Quimper, le 4 mai suivant. Elles portent que tous les fruits, émoluments, revenus des églises paroissiales et cures du diocèse, vacantes par mort ou par résignation, appartiendront au chapitre de Quimper, qui les emploiera à l'entretien et réparation de l'église cathédrale. En 1540, la cohue ou halle au Duc fut fermée de murs, afin de la rendre plus commode pour les marchands. Au mois de novembre 1552, le siége présidial de Quimper fut érigé par édit du roi Henri II, qui le composa d'un bailli, d'un sénéchal, d'on lieutenant, de sept conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier. Il lui accorda 1,400 livres de gages, avec pouvoir de juger en dernier ressort toutes les causes qui n'excéderaient pas la valeur de 200 livres en fonds, ou 10 livres tournois de rente. Ce fut à cette époque que les prisons et fourches patibulaires furent transportées dans la ville. Par édit du 29 mars 1564, les jurisdictions royales de Châteaulin, Rosporden, Beuzec-Capsizun, Beuzec-Capcaval, Beuzec-Conq et Fouesnant, furent unies et incorporées à ce siége présidial. — Quimper avait été assez tranquille pendant les troubles de la Ligue, jusqu'à la mort de Henri III; cette ville gardait la neutralité, mais la plus grande partie des habitants penchaient pour la Ligue. Le zèle du sieur du Laurent, sénéchal du présidial, lui fit lever l'étendart de la révolte. Ce magistrat, qui aimait son roi, voulut contraindre les habitants à le reconnaître, par une injonction pleine de menaces contre ceux qui refuseraient de se soumettre, et la fit publier à l'audience. Le peuple, qui fut sur-le-champ instruit de ce qui se passait, se souleva; et, assisté des pères cordeliers, qui avaient des arquebuses, il entoura l'auditoire. Le sénéchal ne fut pourtant pas maltraité, mais il ne tarda pas à sortir de la ville, où il ne se crut pas en sûreté, et se retira à Rennes. Ainsi le duc de Mercœur se vit le maître d'une ville importante qu'il ne dut qu'à sa bonne fortune. Quimper jouit pendant quelques mois du repos sous le gouvernement de Jean de Quelennec, sieur de Saint-Gueret et du Hisgui, gentilhomme prudent, sage, et soldat expérimenté. Ce calme fut troublé par les habitants du château de Pont-Labbé, situé à quatre lieues de Quimper. Ce château était plein de gentilshommes du parti du roi et autres, qui faisaient continuellement des courses jusqu'aux portes de Quimper, sous la conduite d'un nommé *Trougat*, homme d'une naissance obscure, mais brave et intelligent dans le métier des armes. Les habitants, voulant se délivrer de ces voisins incommodes, supplièrent les seigneurs du parti de la Ligue de les assiéger. Lezonnet. accompagné des deux Goulaines frères et autres, se chargea de l'exécution. Le château fut assiégé dans les formes; mais le canon ne faisait pas grand effet contre les murailles, et les assaillants commençaient à désespérer du succès, lorsque Trougat fut tué en regardant par une fenêtre. Cette perte découragea tellement les assiégés, qu'ils capitulèrent; ils ne demandèrent que la vie et abandonnèrent tous leurs biens. Il en coûta au seigneur de Querouant, qui était dans cette place avec son fils, 5,000 écus de rançon. — Vers l'an 1593, le comte de Magnane, de l'illustre famille de Sanzai, un de ces brigands qui, sans être attachés à aucun parti, faisaient leur métier du pillage, se trouvant dans l'évêché de Quimper, jugea que ce canton, qui n'avait point encore ressenti les malheurs de la guerre, devait être riche. Il résolut d'y faire une incursion; mais comme tous les passages avaient été rompus, il sentit qu'il

(1) Le château de la Tourbie pourrait, à la rigueur, être le même château qui fut construit sous Jean V; mais, dans notre travail, nous nous sommes arrêté à l'idée que c'était celui que l'on voit aux confluents des deux rivières. L'entière démolition de la Tourbie, d'une part, ne permet aucun examen de son ancienne disposition, et d'une autre part, tout le monde s'accorde à placer l'ancien château de la ville au confluent. Il n'est pas vrai que le pape ait condamné Pierre II à démolir le château qui était l'objet du litige avec l'évêque. A. DE BLOIS.

avait besoin de ruses pour réussir; il eut recours à cet expédient : il se fit annoncer comme attaché au parti de la Ligue, et écrivit aux habitants de Quimper pour leur demander passage à Châteaulin, alléguant pour prétexte que le duc de Mercœur lui avait ordonné de venir rafraîchir ses troupes dans ce pays. On lui accorda sa demande, mais on eut bientôt lieu de s'en repentir. Il exerça les plus horribles brigandages dans tout ce canton, et ne cessa de vexer les habitants de la campagne que lorsque le duc de Mercœur, informé de sa conduite, lui ordonna de le venir trouver.

En 1594, Lezonnet, qui avait abandonné le parti de Mercœur pour suivre celui du roi, fit tous ses efforts pour engager les habitants de Quimper à suivre son exemple; mais, voyant qu'il ne pouvait y réussir, malgré les intelligences qu'il avait dans la ville, il prit des mesures avec le maréchal d'Aumont pour l'assiéger, tandis que ce dernier assiégeait Morlaix. Lezonnet se présenta devant Quimper, le 15 septembre, avec un corps de mille hommes, tant infanterie que cavalerie. Comme les habitants ne se défiaient de rien, peu s'en fallut que la ville ne fût prise; mais le secours qui arriva peu de jours après aux assiégés les rendit les plus forts, de sorte que Lezonnet fut obligé de se retirer après un combat très-meurtrier, dans lequel il reçut une blessure, de laquelle il mourut dans la suite. Le duc de Mercœur, qui arriva dans la ville quelques jours après, engagea les habitants à se bien défendre s'ils étaient attaqués; mais la plupart étaient déjà décidés à se soumettre à l'obéissance du roi. Dès que le duc fut parti, ils envoyèrent au maréchal d'Aumont un homme de confiance, pour le prier de venir assiéger leur ville. Ce général n'eut pas de peine à les satisfaire. Il arriva à la vue de la ville, le dimanche 9 octobre 1594, sur les trois heures du matin, dans un si grand silence, que les habitants crurent qu'il voulait tenter l'escalade; mais ce n'était pas son dessein : il fit seulement attaquer les faubourgs, dont il n'eut pas de peine à se rendre maître. La ville fut sommée de se rendre; mais, comme elle refusa, le maréchal résolut de l'assiéger dans les formes. Il écrivit néanmoins aux habitants de lui envoyer des députés, et leur désigna ceux qu'il voulait qu'on chargeât de cette commission : c'étaient ceux qui tenaient le parti du roi, entre autres le sénéchal Guillaume le Baud. Les Quimpérois, qui s'aperçurent de la politique de l'ennemi, donnèrent un surveillant aux envoyés; mais ce ne fut qu'avec peine que le maréchal voulut bien l'admettre à l'audience, encore ne fut-ce qu'après l'avoir menacé de le faire pendre. Il fit aux députés de très belles promesses; mais les assiégés ne voulurent point s'y fier, et tinrent ferme. Le motif de leur résistance était qu'ils attendaient Talhouet, qui devait apporter la trêve signée; mais le maréchal le retenait par supercherie dans son camp, parce qu'il voulait de toute nécessité prendre la ville. Ceux du parti du roi firent alors une assemblée particulière, et y appelèrent le gouverneur de la ville; comme ils étaient tous très-unis, leur sentiment l'emporta sur celui des ligueurs qui se trouvaient présents. Le résultat fut que, sans tarder davantage, on enverrait dire au maréchal que la ville était prête à se rendre, et qu'il pouvait envoyer un homme de confiance pour arrêter les articles de la capitulation. D'Aumont profita de ce moment, et fit partir sur-le-champ le président de la Grée. Tout fut bien vite arrangé, parce que le maréchal ne se rendit pas difficile. Les portes de la ville furent ouvertes aux royalistes, qui ne se mirent guère en peine d'observer les articles de la capitulation. Le vainqueur imposa sur les habitants une taxe de 12,000 écus, qui fut exigée avec la dernière rigueur, jusque-là que le trésorier de la cathédrale fut traîné en prison. L'évêque, ayant appris cette violence, alla trouver le maréchal, et lui parla avec beaucoup de fermeté. Celui-ci fit semblant d'ignorer l'emprisonnement du chanoine, et donna ordre de le délivrer; mais il n'en paya pas moins la taxe à laquelle il avait été imposé. L'évêque lui-même fut soumis à la loi générale, et contribua à compléter la somme exigée. Le maréchal assiégea ensuite le fort de Crozon, et le prit. Après cette expédition, il revint à Quimper pour s'y reposer et faire rafraîchir ses troupes; mais ce séjour leur fut funeste : cette ville était alors désolée par une maladie contagieuse, qui, sans faire paraître aucune marque extérieure, causait un violent mal de tête qui emportait le malade en trois jours. Cette épidémie dura depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de janvier, pendant lequel temps il mourut, à Quimper, plus de seize cents personnes, de tout âge et de tout sexe, compris les gens de guerre qui étaient logés dans les faubourgs, et qu'on enterra par monceaux dans les jardins, sans aucune cérémonie funèbre. Les Anglais auxiliaires furent les plus maltraités. L'armée du maréchal fut tellement diminuée par cette maladie, que, sans le renfort considérable qu'on lui envoya, il n'aurait pas été capable de résister aux forces de l'ennemi. Le Parlement rendit même un arrêt qui enjoignait à la noblesse de se rendre auprès du général. Au commencement de l'année 1595, le maréchal fit commencer une citadelle dans le haut bout de la ville, à l'endroit où est la tour de Bihan, mais cet ouvrage ne s'acheva pas. Il donna le gouvernement de la ville au sieur de Kmarquer [*Kermorguer*], avec seize compagnies non complètes, sous le capitaine Dupré.

Au mois d'avril 1597, Fontenelle, ce brigand dont nous avons si souvent parlé, s'avança vers Quimper avec douze cents hommes, tant infanterie que cavalerie, dans le dessein de surprendre cette ville; mais, ayant été découvert, il ne put réussir, et retourna à l'île Tristan, où il était retranché. Le 30 mai suivant, Fonte-

nelle vint encore à Quimper avec des troupes; il se croyait si sûr de s'en rendre maître, qu'il avait fait venir des bateaux pour emmener le butin. Son dessein était de fortifier cette ville, et d'en faire sa place d'armes. Les habitants l'aperçurent comme il arrivait dans les avenues du château de Pralamar [*Pratanraz*]. Il força d'abord la barrière qui était à l'entrée du faubourg où sont aujourd'hui les Capucins, et pénétra jusqu'à la place de Saint-Mathieu. Jean de Crecholain, qui était venu dès le matin de son château de Kylot avec sept hommes et un trompette, ordonne sur-le-champ de sonner la charge, attaque l'ennemi avec impétuosité, et ne lui laisse pas le temps de se reconnaître. Fontenelle, qui croit que c'est l'avant-garde d'un gros corps de cavalerie, est épouvanté et prend la fuite. La jeunesse de la ville court aux armes, se met à la poursuite des fuyards, guidée par le capitaine Magence, et en fait un grand carnage dans les environs de Saint-Sébastien. Fontenelle perdit en cette occasion cent cinquante hommes, qui furent tués, et soixante-cinq chevaux, avec une partie de son bagage, que la précipitation de sa retraite ne lui permit pas de sauver. Les charrettes qu'il avait fait venir pour emporter le butin servirent à transporter les blessés, et les bateaux s'en retournèrent vides à Douarnénez.

Le 21 octobre 1601, les Etats s'assemblèrent à Quimper. Ce fut environ ce temps que les capucins s'établirent en cette ville. On leur donna, pour leur servir d'église, la chapelle de Saint-Sébastien, auprès de laquelle ils firent bâtir leur couvent. Les jésuites s'établirent aussi à Quimper en 1619, et les ursulines en 1691.—Le 26 novembre 1634, le marquis de Rosmadec, baron de Molac, chevalier des ordres du roi, fit son entrée à Quimper en qualité de gouverneur. Deux cents gentilshommes du pays, et plus de huit cents habitants sous les armes, allèrent au devant de ce seigneur jusqu'à une demi-lieue de la ville, et l'accompagnèrent jusqu'à son hôtel, où il fut salué et harangué par tous les ordres. — L'ignorance, la superstition et l'idolâtrie exerçaient encore leur empire à Quimper à l'époque dont nous parlons : les femmes qui avaient leurs maris en mer allaient balayer la chapelle la plus voisine, et en jetaient la poussière en l'air, dans l'espérance que cette cérémonie leur procurerait un vent favorable pour les ramener. Ceux qui n'avaient pas obtenu des saints qu'ils avaient invoqués l'assistance qu'ils en espéraient, prenaient leurs figures, les fouettaient et les jetaient dans l'eau, suivant leur caprice. Les uns mettaient dans leurs champs un trépied ou un couteau crochu pour garantir le bétail des loups et autres bêtes féroces; les autres avaient soin de vider l'eau de tous les vases d'une maison où quelqu'un venait de mourir, crainte que l'âme du défunt n'allât s'y noyer; ils mettaient aussi des siéges auprès des feux de joie qu'on fait à la Saint-Jean, pour que leurs parents morts pussent s'y chauffer à leur aise. La veille de la même fête, on permettait, en plusieurs endroits de la Basse-Bretagne, au peuple de danser une partie de la nuit dans les chapelles; et, comme elles sont fort multipliées dans le pays, l'abus était d'autant plus difficile à réformer, qu'il était général, et qu'on le regardait comme une pratique de religion propre à honorer le saint ou la sainte qu'on révérait dans cette chapelle. On se mettait à genoux devant la nouvelle lune, et on disait un *Pater* et un *Ave* à son intention. Au premier de l'an, on faisait une espèce de sacrifice aux fontaines publiques, par plusieurs morceaux de pains couverts de beurre, que chacun y offrait Dans certaines paroisses, on portait, le même jour, aux fontaines, autant de morceaux de pain qu'il y avait d'individus dans une famille, et par l'arrangement qu'ils conservaient en surnageant, on pensait connaître ceux qui devaient mourir dans l'année. Il serait facile d'ajouter au nombre de ces extravagances; mais nous en avons dit assez sur ce sujet.

L'abbaye de Kylot fut fondée, en 1652, par Jegudo de Kolin. Le roi n'avait point de prison en 1667 : lés fermiers du domaine affermaient celle de l'évêque. — La maison de la Retraite fut bâtie en 1670, par les soins du père Maunoir, célèbre missionnaire. Le recteur de la paroisse de Guemevel et N..... de Brenelio furent les premiers qui contribuèrent à cet édifice. Aussitôt que la première pierre en eut été posée en grande cérémonie par l'évêque, tout le monde s'empressa de cotiser. Les dames de la ville, surtout, montrèrent un zèle très-vif pour cet établissement.—Au mois de septembre 1730 fut procédé, par M. Thevenon, ingénieur, en présence du subdélégué et des commissaires députés par la communauté de ville, au devis des réparations à faire aux ouvrages publics, à la fontaine d'eau minérale, près la porte de la Tourbie, et à la rivière, qui était en partie comblée par des sables et des cailloux, depuis les chaussées des moulins au Duc et de l'Evêché jusqu'au moulin de Lomaria. Ces sables et cailloux furent destinés à applanir la place d'Armes, le long et au derrière des murs de revêtement qui la formaient, et les pavés dégradés de la ville et des faubourgs Les ouvrages mentionnés au présent devis furent adjugés, à l'Intendance, à Rennes, le 20 février 1731, à Jean Bougeart, procureur au Parlement de Bretagne, pour la somme de 20,500 livres. L'an 1761, la communauté de ville obtint la permission de faire l'acquisition de quelques terrains pour l'élargissement des quais du port. Arrêt du conseil et lettres-patentes sur icelui, portant approbation pour le nivellement de la cure de Quimper. Dans le territoire du faubourg de Lomaria était le château du roi Grallon, situé sur le bord de la rivière, à l'endroit nommé *Manoir de Poulquinan*, à peu de distance du château de l'En-

niron, maison de plaisance des évêques de Quimper. Ce château fut détruit et reconstruit à neuf il y a environ quinze à seize ans. Il appartenait, avant ce temps, à la maison de Becdelièvre, qui le vendit au sieur de Vars, receveur-général des devoirs. Celui-ci, après l'avoir fait rebâtir, le revendit, il y a sept à huit ans, à M. de Kmorvan le Borgne. Il ne reste plus de l'ancien château qu'une petite tour qui est adaptée au nouveau bâtiment. En supposant qu'il ait été bâti par Grallon, il avait treize siècles d'existence (1). On conserve, par tradition, à Quimper, la mémoire d'un miracle que l'on rapporte de cette manière : un particulier avait prêté un certain nombre de louis à un homme de mauvaise foi, qui n'avait point donné de reconnaissance. Quelque temps après, le prêteur demanda le remboursement de ses deniers; le débiteur lui répondit qu'il l'avait payé et qu'il ne lui devait rien. Appelé en justice, il fut condamné à faire le serment accoutumé en pareille occasion. Cependant sa conscience n'était pas tranquille; son crime le faisait trembler. Pour dissiper ses scrupules, il eut recours à un expédient : il avait une canne creuse, dans laquelle il renferma la somme qu'il devait, et lorsqu'il fut prêt de faire son serment, il pria son créancier de tenir son bâton pour qu'il pût avoir les mains libres. Celui-ci, ne se doutant de rien, ne fit pas difficulté de lui rendre ce service, et le fripon, se croyant exempt de crime, jura qu'il avait rendu la somme qu'on lui avait prêtée. A l'instant, la canne s'ouvrit et restitua l'argent au prêteur; et l'on ajoute que le crucifix devant lequel avait été fait le parjure répandit trois gouttes de sang. Ce crucifix s'est conservé jusqu'à nos jours, et on le montre à ceux qui sont curieux de le voir. — Si, depuis long-temps, Quimper ne produit plus de saints à canoniser, du moins en sort-il par intervalle des gens de mérite. Les pères Hardouin et Bougeant, jésuites, qui y ont reçu le jour, ont fait honneur à leur patrie par une science profonde; mais celui de tous les Quimperois qui s'est fait une plus grande réputation dans les lettres est M. Freron, auteur de l'Année Littéraire. Ses écrits, répandus par toute la France, ont fait pendant long-temps les délices des gens de goût. Il en avait un très-sûr et très-bon. S'il n'a pas toujours été juste, et s'il a quelquefois mis trop de fiel dans ses critiques, c'est que ses rivaux lui en donnaient l'exemple. Il avait des ennemis acharnés contre lui, et il a eu la gloire, sinon de remporter la victoire, du moins de la disputer, et de ne pas la céder à ses adversaires. Le plus terrible fut cet homme étonnant qui réussit dans presque tous les genres de littérature, qui eut tant d'admirateurs et tant d'ennemis, qui mérite les plus grands éloges, mais peut-être une partie des reproches qu'on lui a faits. Cependant, Voltaire, malgré sa réputation, son génie, ses amis, n'a pu que balancer les succès, et c'est là le meilleur éloge de M. Freron. La religion et les lettres lui ont de grandes obligations, et il sera toujours placé par les gens exempts de prévention parmi les excellents littérateurs dont la France s'honore. Cet écrivain descendait, par les femmes, du poète Malherbe. M. Royon [*Royou*], gendre de M. Freron, peut aussi être cité comme un homme savant, dont les talents font honneur à son pays. A en juger par l'établissement d'une chambre littéraire, qu'on voit à Quimper depuis quelques années, on peut espérer que d'autres citoyens de cette ville réussiront dans la littérature, et mériteront d'être placés à côté de ceux qu'on vient de nommer, quoique la médisance, ou, si l'on veut, la calomnie, prétende que les Quimpérois aiment mieux un bon diner qu'un bon livre. Il ne faut pas oublier que le chapitre de Quimper a aussi produit un auteur qui a fait une Histoire de la Ligue. Quoique son ouvrage soit encore en manuscrit, depuis quarante ans qu'il est fait (1), son nom (M. Moreau) est très-connu des littérateurs Bas-Bretons.

Catalogue historique des évêques de Quimper.*

L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame et à saint Corentin. Le chapitre est composé de l'évêque, de deux archidiacres, d'un trésorier, d'un grand-chantre, et de seize chanoines. L'abbé de Daoulas est le premier chanoine, et autrefois, dans les cérémonies publiques, ses religieux marchaient à côté des membres du chapitre, comme il marchait lui-même à côté de l'évêque; il avait même sa chaise sous le même dais que le prélat. Nous ignorons s'il a conservé ses priviléges.

Saint Corentin, Chourentin, ou Charilaton, fut le premier évêque de Quimper. Les pères du concile de Bourges, du nombre desquels étaient Léon de Bourges, Eustache de Tours, et Victurus du Mans, lui écrivirent en 444; il assista au concile d'Angers, en 453. C'est donc à tort qu'on prétend qu'il fut sacré évêque par saint Martin, qui était mort dès 397; il mourut vers l'an 459, et fut inhumé dans son église cathédrale, où il reposa jusqu'en 966, époque de la translation de son corps à Paris. — Saint Guenegand ou Venerand est ce prélat breton

---

(1) La tour du manoir de Poulguinan, où nous écrivons ces lignes, ne remonte pas au delà du XVIe siècle; mais on trouve autour de cette habitation des substructions romaines; nous y avons rencontré des médailles de l'empire romain. A. DE BLOIS.

(1) La méprise de M. Girard sur l'époque à laquelle écrivait Moreau serait si étrange, que nous soupçonnons ici quelque erreur de typographie; tout le monde sait dans ce pays que cet auteur était contemporain de la Ligue.

* On sait que l'abbé Gallet s'est exercé, dans ses mémoires, sur la chronologie des premiers évêques de Quimper. Le catalogue de ces évêques, publié dans l'histoire de Bretagne de dom Morice, est établi suivant les observations de ce savant critique; nous nous dispenserons de

qui assista au concile de Tours, l'an 461 (1). — Saint Allore ou Albin assista au concile de Vannes, en 465; on croit que c'est lui qui traita de la paix entre Aëtius et les Armoricains, en 440 (2). — Budic ou Benoît succéda à saint Allore, on ne sait en quel temps. — Litharc ou Gurbede occupa, après lui, le siége épiscopal de Quimper; il assista au concile d'Orléans, en 511. — Harnietenec ou Harnietene fut ensuite nommé évêque (3). Ses successeurs ne sont connus que par leurs noms, savoir : — Morguetene, Tremerin, Fragan ou Ragian, Salomon, Aluret, Golhoet, Hugues. Depuis ce dernier jusqu'à Félix, qui suit, on ne sait si le siége resta vacant, ou si le dernier fut le successeur immédiat du premier. — Félix, élu évêque de Quimper en 836, selon les uns, et 848 selon les autres (4), fut déposé, comme simoniaque, par autorité de Nominoë, en 849. — Anaweten, nommé évêque en 849, par le roi Nominoë, mourut en 865. — Félix fut rétabli en 866; le concile de Toul en fait mention. — Jérémie fut évêque vers 870; on trouve son nom dans les lettres du roi Salomon au pape Adrien. — Salvator lui succéda à la fin du IXe siècle. — Benoît, neveu de Grallon, comte de Cornouailles, fut évêque de Quimper; ce prélat est célèbre dans l'histoire, par la beauté de sa figure et de sa taille, la décence et la majesté de son maintien, et par des vertus qui le firent chérir de son troupeau. Nous avons un sermon de lui. — Blenlivet ou Bleulivelle succéda à Benoît, vers l'an 971 (1). — Orace fut nommé en 990. — Benoît, IIe du nom, fils de Budic, comte de Cornouailles, fut lui-même évêque et comte; il se maria, et eut des enfants; il se démit de son évêché en faveur d'Orscand, et de son comté en faveur d'Alain Cagnard, ses deux fils. — Orscand, sur la démission de son père, prit le titre d'évêque, en 1029. Ce prélat bénit saint Gurlois, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, maison fondée par Alain Cagnard; souscrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, et se maria, avec la permission de son frère Alain Cagnard, qui mourut en 1054 : Orscand mourut en 1064. — Benoît III, fils de l'évêque précédent, fut évêque de Quimper en 1064, et mourut en 1112 ou 1113, après quarante-neuf ans d'épiscopat. — Robert, qui vivait dans un hermitage, à Locronan, fut nommé évêque, l'an 1113, et mourut en 1130 (2). — Raoul lui succéda, dans le courant de la même année. — Bernard de Moëlan, ecclésiastique estimable, chanoine de Chartres, fut élu évêque de Quimper vers 1160, et mourut l'an 1167. — Geoffroi, successeur de Bernard l'an 1167, assista au concile de Latran, célébré l'an 1179, par le pape Alexandre.... [III]. Près de trois cents évêques assistèrent à ce concile, qui, outre les réglements qu'il fit pour les mœurs, défendit très-expressément de porter des armes aux ennemis du christianisme et aux hérétiques, comme les Vaudois et les Albigeois. — Thébaud ou Théobalde, élu l'an 1183, fut confirmé l'an 1187. On prétend qu'il était moine dans l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, lorsqu'il fut pourvu de l'évêché de Quimper. — Robert (3), qu'on donne pour successeur à Thébaud, est regardé par quelques-uns comme supposé. Ceux qui l'admettent disent que ce fut un méchant homme, qui ne fut pas regretté de son troupeau. — Willelme ou Guillaume, évêque de Quimper l'an 1192, eut un démêlé très-sérieux avec Gui, vicomte de Thouars, qui, par son mariage avec Constance, duchesse de Bretagne, était devenu souverain du pays. La cause de ce différend était la construction du château dont j'ai parlé. L'affaire fut terminée dans le concile de Rennes. L'évêque Guillaume fit bâtir dans sa ville une halle, pour y tenir le marché qu'il venait d'établir. — Renault fut nommé évêque de Quimper et chancelier du duc de Bretagne au mois de juillet 1219. Ce prélat, assisté de Cadioc, évêque de Vannes, fit la dédicace et la bénédiction de l'église de Daoulas. En 1222, il créa trois prébendes dans son église cathédrale.

---

les rappeler ici, et nous nous arrêterons à d'autres points que nous trouvons indiqués dans des notes que M. de Blois (de Morlaix) veut bien nous confier.

(1) Saint Guenegand ou Venerand est appelé Conogau par les Bretons; c'est le même qu'Albinus, qu'Ogée confond mal à propos avec Allore. Albinus est la traduction latine du mot breton Guennec, Guennoc, qui est la racine du nom Guenegand. A. DE BLOIS.

(2) Saint Allore est patron d'un certain nombre de paroisses du diocèse : Plobanalec, Tremeoc, Tuguennec, Ergué-Armel. Il est invoqué pour les chevaux comme l'est ailleurs saint Eloi. A. DE BLOIS.

(3) Saint Harnicton est probablement le même que Huarweterius, évêque sous le règne d'Audren. (D. Morice, Preuves, t. 1er, col. 337.) A. DE BLOIS.

On ne sait pas bien à quoi s'en tenir sur les premiers évêques de Quimper. L'ancien catalogue faisait succéder à saint Corentin, saint Allor, Bundic, Gunthebed, Harnotaoten, Morgueten, Tremerun, Ragan, Salaun, Abaret et Golobet, sur lesquels la tradition ne nous fournit rien de certain, et qui ne nous sont connus que par les catalogues.

Voici la suite de ces évêques, selon Gallet :

Saint Corentin, premier évêque de Quimper, vers l'an 400. — Guennec, que les catalogues font succéder à saint Corentin, était évêque d'un autre siége. — Saint Vénérand, le même que Vénécand, Guenégau ou Conogan, que le père Albert-le-Grand et M. de Missirien font succéder à saint Corentin. — Albinus, qui souscrivit au concile de Vannes en 465 et qui est le même que Guennec ou saint Allore. — Saint Renan ou Ronan, dont il est fait mention dans le vénérable Bède, t. 3, ch. 25, et dans les *Annales bénédictines*, lib. 15, p. 474. — Saint Corentin, deuxième du nom, vivait sous Grallon, comte de Cornouailles. — Saint Menou, qui vivait sous Dagobert. Le père Labbe nous a donné sa vie au t. 2 de sa Bibliothèque manuscrite, p. 533; *Vie des saints de Bretagne*, t. 2. — Enfin, saint Alain et David. A. M.

(4) On peut attribuer l'absence des documents sur les prédécesseurs de Félix aux ravages des Saxons ou aux troubles qui suivirent la mort d'Alain-le-Long. Les bénédictins ont pensé que Félix ne remonta pas sur son siége après sa déposition. Ils désignent Salvator comme successeur immédiat d'Anaweten. A. DE BLOIS.

(1) Blenlivet. — Ce prélat vivait sous Alain-Barbe-Torte, lors de la fondation du prieuré de Batz, en 945. A. DE B.

L'abbé Tresvaux, t. 6, p. 114, place un évêque qu'il nomme Joseph entre Blenlivet et Orace. A. M.

(2) *Robert* assista au concile tenu en 1127 à Redon, par Hildebert, archevêque de Tours, pour la réconciliation de l'église de Saint-Sauveur. A. DE BLOIS.

(3) L'abbé Tresvaux ne parle pas de ce Robert. A. M.

— Hervé de Landelleau (1), son successeur, était un saint évêque, dont la mort est rapportée au 9 août 1261. Il avait assisté, en 1253, au concile de Saumur, où il fut fait trente-quatre canons. Le troisième dit que les linges et les habits sacerdotaux doivent être lavés par quelques honnêtes matronnes ou des vierges. Le trentième défend un usage assez commun en Bretagne, c'était de donner des églises paroissiales en commende. Le trente-unième défend aux évêques de réunir ces églises à leur mense épiscopale, ou de les charger de nouvelles pensions. Le trente-deuxième défend aux prêtres de rien léguer à leurs enfants bâtards ou à leurs concubines, sous peine de nullité du testament et de confiscation des biens légués au profit de l'église. — Gui de Plounevez (2), qui le remplace, meurt en 1267. — Yves Le Cabellic est connu par les cartulaires de Saint-Maurice, de Carnoët et de Daoulas; il meurt en 1282 (3). — Even [*Jean*]* de la Forêt, qui occupe ensuite le siége épiscopal, mérite, par ses vertus et sa fermeté, le titre de pasteur vigilant et de défenseur de l'Eglise (4). — Alain Morel le remplace, et n'est sacré que long-temps après son élection, parce que le siége de Tours était alors vacant (5). Les cartulaires en font mention, ainsi que de la querelle survenue entre le pape Boniface et Philippe-le-Bel. Alain mourut en 1320. Albert s'est trompé en disant que ce prélat avait été élu et confirmé en 1299 (6). Toutes les chroniques, archives et cartulaires qui en parlent contribuent à faire regarder comme certaine l'opinion que je viens d'établir. Dom Taillandier donne pour successeur à Alain un Raoul, dont l'existence ne me paraît pas bien constatée. Je n'assure pourtant point que l'historien cité se trompe, puisqu'il met la mort d'Alain et de son successeur dans la même année. Il se peut faire que Raoul ait été effectivement nommé, et que la mort, qui l'enleva presque aussitôt son élection, ne lui ait pas donné le temps de se faire sacrer, de prendre possession et d'exercer sa juridiction. En ce cas, ni ceux qui l'admettent, ni ceux qui le rejettent, ne peuvent être taxés de fausseté. — Thomas Denart (1), ecclésiastique zélé, était doyen d'Angers lorsqu'il fut nommé évêque de Quimper, le 12 avril 1321. Il fit son entrée dans le courant du même mois, et mourut le 18 juin 1322. Il fut enterré dans l'église paroissiale de Maure, au diocèse de Saint-Malo. — Bernard, de l'ordre des frères mineurs, nommé en 1222, fut tranféré à Noyon (2) en 1324. — Gui de Laval, fils de Gui, seigneur de Laval, et de Thomasse de Mathefelon, élu en 1324, fut transféré au Mans en 1326. — Jacques, de l'ordre des frères prêcheurs, fut élu et fit son entrée en 1326. Le pape Jean XII le tranféra à Toulon en 1329 ou 1330. Il ne faut pas se rapporter à ce que dit Albert de Morlaix de ce prélat et des suivants. — Yves de Boisboëssel, de la famille bretonne de ce nom, qui faisait son séjour près Châtelaudren, fut tranféré de Tréguier à Quimper en 1330, et de Quimper à Saint-Malo en 1333. — Alain Goutier, originaire de Quimper, prélat estimable et savant théologien, fut transféré de Saint-Malo à Quimper en 1333, et mourut en 1336. — Alain le Gal, de la paroisse de Riec, homme d'une vie exemplaire, fut pourvu de l'évêché de Quimper en 1336, et mourut en 1358. — Geoffroi de Coëtmoisan, élu en 1358, fut transféré à Dol en 1374. — Jean de Kenlouet, que le duc nomma pour son successeur, ne fut pas longtemps sur le siége, puisqu'il était vacant dès 1376. — Geoffroi le Marhec ou de Marec, évêque digne

---

(1) Hervé de Landeleau. — Ce prélat est mort en odeur de sainteté. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, sous un tombeau de cuivre jaune, dessiné en relief. — Il fonda une prébende dans cette église. A. DE BLOIS.

(2) Guy de Plonevez fut enterré aux cordeliers de Quimper, sous le maître-autel, dans la même tombe que le fondateur de ce couvent, en 1230, qui est l'évêque Renaud, prédécesseur d'Hervé de Landeleau. A. DE BLOIS.

(3) Selon le nécrologe de Daoulas, Yves Cabellic mourut, non pas en 1282, comme le dit Ogée, mais le 11 mars 1276. — Le siége vaqua sept ans. A. M.

(4) Jean de la Forêt fut sacré à Tours en 1283, et mourut le 14 mars 1290, suivant le nécrologe de Daoulas. — Even de la Forêt portait d'or à l'aigle éployée d'argent. Son tombeau, dit Albert-le-Grand, se voyait dans la chapelle de la Trinité, au bas de la cathédrale. Lors de la reconstruction de cette partie de l'église, il fut transféré dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire. A. DE BLOIS.

(5) C'est après la mort d'Yves Cabellic et non après celle d'Even de la Forêt qu'il faut placer la vacance du siége dont il est fait mention à l'article d'Alain Morel. Cette vacance dura sept ans. — Cabellic portait pour armes : de gueules a la croix potencée, cantonnée de quatre croisettes de même. A. DE BLOIS.

(6) Alain Morel de Riec fut élu et sacré en 1290. (Martène, Anecd., t. 3, p. 970. — Spicil., t. 10, p. 292. — Du Puy, *Histoire de la majorité de nos rois*, p. 160.) Il mourut en 1299. Ce prélat consacra en 1290 un autel qu'on voit encore dans la cathédrale, Nous ne remarquons pas qu'Albert-le-Grand le fasse élire en 1299, comme le lui reproche Ogée; il place son élection en 1292. Ogée commet une autre méprise quand il avance que les Bénédictins mettent la mort d'Alain Morel dans la même année que son élection. Don Taillandier dit, en parlant de ce prélat, qu'on ignore l'année de sa mort. Alain n'occupa le siége de Quimper que peu de temps. Albert-le-Grand l'appelle simplement Alain de Riec. Riec est le nom d'une paroisse du diocèse qui était le lieu de son origine. — Il portait : au croissant accompagné de trois coquilles. On voyait son tombeau orné de sa représentation, dans la chapelle de la Trinité, dans sa cathédrale. — Alain, dont on remarque le nom dans un acte de l'an 1317 (D. Morice, col. 1276), n'est pas le même qu'Alain Morel. Ce prélat eut pour successeur, vers l'an 1300, Raoul ou Regnant, dont Albert-le-Grand place la mort en 1320. On ne sait rien sur l'évêque Alain qui occupa le siége peu de temps après Raoul. A. DE B.

(1) Il y a ici une lacune dans Ogée. Suivant le père Albert-le-Grand et MM. de Sainte-Marthe, Alain Morel eut pour successeur Rainaud, qui avait été religieux de Saint-Dominique. On ne sait pas bien l'époque de sa mort. — Alain remplaça Rainaud vers l'an 1316, et mourut vers la fin de l'année 1319. Il ne nous est connu que par la commission qu il donna, en 1317, à l'official de Pohër et Quintin, pour terminer un différend qui s'était élevé entre Olivier, vicomte de Rohan, le grand chantre de l'église de Quimper et le vicaire de Merliac, au sujet des revenus de la chapelle de Saint-Jacques, située dans cette paroisse. (Dom Morice, Mémoires, t. 1er.) — Thomas Denart ou d'Anast lui succéda. Il por'ait : d'or à la croix engreslée de sable, cantonnée de trois étoiles de même. Si nous venons de donner les armoiries de quelques prélats, c'est qu'elles manquent dans le catalogue d'Albert-le-Grand, qui a donné celles des successeurs. A. M.

(2) Bernard II fut transféré à Nîmes, selon l'abbé Travaux, et non pas à Noyon, comme le dit Ogée. A. M.

d'être proposé pour modèle, fut sacré en 1376, et termina, l'année suivante, le différent qu'Alain le Gal, son prédécesseur, avait eu avec Hervé, seigneur de Juels. Il mourut en 1383. — Thébaud, de l'illustre famille de Malestroit, transféré de Tréguier à Quimper, fit serment de fidélité au duc en 1384, et mourut au commencement du XV[e] siècle. — Gatien de Monceaux, Nantais d'origine, conseiller des ducs Jean IV et Jean V, sacré évêque sur la fin de l'année 1408, assista au concile de Pise en 1409, et à celui de Constance, par procureur, en 1415. C'est dans le premier de ces conciles que le pape Grégoire XII fut déposé. Gatien mourut le 15 octobre, après huit ans et vingt-huit jours d'épiscopat (1). — Bertrand, fils de Guillaume de Rosmadec et d'Anne du Châtel, élu en 1416, paya, en 1417, 30 boucliers d'or à l'archevêque de Tours, qui avait confirmé son élection. Bertrand avait d'abord été aumônier des ducs Jean IV et Jean V; élevé à l'épiscopat, il se donna tout entier au soin de son troupeau. Il fit démolir son église cathédrale, et en fit construire une plus magnifique; il posa la première pierre de l'édifice le 26 juillet 1424, conjointement avec Jean de Languenoez, procureur du duc en cette cérémonie. Il fit encore refaire les deux tours, la sacristie, les orgues, les statues d'argent qui accompagnent le Christ, et la psalette, qu'il fonda pour l'entretien d'un maître et de six enfants de chœur. Il fit fondre et placer la grosse cloche nommée *la Bertrand;* fonda la lampe, et donna en outre un bâton de croix et deux grands chandeliers d'argent, une table de cuivre doré et une piscine. Il n'oublia pas les pauvres, pour lesquels il assigna un fonds de 260 livres de rente, qui leur doivent être distribuées tous les ans par deux notables personnes choisies par le chapitre. Ce prélat mourut le 7 février 1445, après vingt-huit ans d'épiscopat, et fut enterré dans la chapelle de son nom, en son église cathédrale. On lui érigea un magnifique mausolée avec une épitaphe. — Alain de Coëtivi (2), transféré de Dol à Quimper en 1445, comme le prouvent les actes du Vatican, fut de rechef transféré à Avignon en 1448. Les cartulaires du chapitre de Quimper en font mention sous l'année 1447. C'est donc à tort que dom Taillandier prétend qu'il ne fut jamais évêque de Quimper. — Alain de l'Epervier, de l'ordre des Frères-Mineurs, élu en 1448, fut transféré à Césarée en 1451. On croit qu'il mourut le 16 mars 1445, et qu'il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Quimper (3). — Jean de l'Epervier, neveu du précédent et fils de Charles, seigneur de Persquen, premier président de la Chambre des comptes, et de Guillemette Painel, fut pourvu de l'évêché de Quimper, sur la résignation de son oncle, le 16 janvier 1451. Ce prélat était proto-notaire apostolique et très-instruit des droits de son siége. Il en donna des preuves dans le différent qu'il eut avec le duc Pierre II, au sujet du château que ce prince voulait bâtir à Quimper. Il mourut en 1472, et son temporel fut saisi par les officiers du duc, le 18 mai de la même année (1). — Thébaud de Rieux, sacré en 1472, fit serment de fidélité au duc, en 1473, et mourut le 17 février 1479. Jean le Bailli, chanoine de Quimper, que le chapitre avait élu pour lui succéder, ne fut point reconnu en qualité d'évêque par le duc, qui n'avait point été consulté sur son élection. On ne doit point le compter au nombre des évêques de Quimper, puisqu'il ne fut point sacré et qu'il n'exerça aucune jurisdiction. — Gui du Boschet, vice-chancelier de Bretagne, fut nommé par le duc à l'évêché de Quimper, en 1479, prêta serment le 10 mai suivant, et fut confirmé dans sa dignité par une bulle du pape Sixte IV. Il fit son entrée solennelle dans cette ville, accompagné de plusieurs ecclésiastiques et gentilshommes, le 15 octobre 1480, de la manière suivante : Ce prélat sortit le 14 de son château de Larinon, un peu avant le coucher du soleil, et se rendit à l'église du prieuré de Locmaria, dans un des faubourgs. Après avoir fait sa prière, il frappa à la porte du prieuré et demanda à loger. La prieure lui accorda le couvert et se saisit de son manteau, qui, dit-elle, lui appartenait, puisqu'elle lui donnait l'hospitalité. Le prélat fut conduit dans une chambre, où il n'avait pour lit qu'un peu de paille étendue sur le plancher. La prieure lui proposa de lui laver les mains et la tête, et pour prix de ce service garda son bonnet et ses gants. Le prélat contesta cette prétention, et lui dit qu'elle exigeait au-delà de ce qui lui était dû. Le lendemain au matin, comme l'évêque se promenait dans le jardin, la prieure alla le trouver, et lui demanda s'il avait une bourse : le prélat lui ayant montré celle qu'il portait à sa ceinture, la religieuse prit tout ce qu'il y avait dedans : c'était une somme de 40 sous monnaie. Après ces cérémonies bizarres, l'évêque monta sur un jeune cheval, et s'avança, avec sa compagnie, jusqu'à la porte de son église cathédrale, où Guiomark, chevalier, seigneur de Guengat, le descendit de cheval. Il demanda la permission de prendre des gants pour ôter les éperons et les bottes; mais il fut refusé . il protesta con-

(1) Gatien de Monceaux aurait eu pour prédécesseur, suivant Albert-le Grand, un Guy, lequel serait décédé le 4 des Ides de juillet 1402. Ce prélat, dont Albert-le-Grand ne donne pas les armes, portait : de gueules au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même.

(2) C'est à tort qu'Ogée fait succéder Alain de Coëtivi à Bertrand. Le nom de ce prélat ne se trouve ni dans l'ancien catalogue des évêques de Quimper ni dans les registres du Vatican.

(3) Alain de Lespervier, et non pas de l'Epervier, comme dit Ogée, était confesseur du duc Jean V; il ne fut pas, à proprement parler, transféré à Césarée, qui est un évêché *in partibus*, mais il reçut ce titre lorsque sa santé l'obligea à se démettre du siége de Quimper. Il se retira alors dans le couvent des cordeliers de cette ville.

(1) Jean de Lespervier fut inhumé dans un enfeu situé à la croisée de la cathédrale, côté du nord.

tre ce refus et obéit. Il garda les éperons, les bottes et le cheval, en affirmant que tout cela lui appartenait. On appela ensuite Olivier de Quelen, seigneur du Vieux-Châtel, tenu d'assister à cette cérémonie, une baguette blanche à la main; comme ce seigneur était indisposé, Conan de Pontcallec comparut pour lui. L'évêque entra dans ce moment dans une maison voisine pour se revêtir de ses ornements pontificaux, et lorsqu'il fut habillé, il revint au même endroit, se mit dans une chaise, et fut porté par Jean de Quelennec, vicomte du Faou, amiral de Bretagne; Henri, chevalier, seigneur de Nevet; Guillaume, chevalier, seigneur de Ploeuc, et le seigneur de Gueugat, dans son église cathédrale, où il fit le serment accoutumé. Cet usage de porter les évêques était alors général en Bretagne; ceux de Paris jouissaient du même privilége. Gui du Boschet assembla, l'an 1483, un synode dans l'église de Saint-Colomban de Quimperlé. La peste, qui désolait alors son diocèse, dispersa le pasteur et les brebis. Le premier se retira à Nantes, où il ne put échapper à la mort, qui vint l'y surprendre le 10 janvier 1484. Dom Taillandier dit que le chapitre s'assembla dans l'église de Coré pour nommer des grands-vicaires. — Alain le Moult, conseiller du duc François II, et maître des requêtes de son hôtel, fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Quimper, le 7 mars 1484, par résignation de Gui du Boschet. Il fut employé par le duc en différentes négociations : il mourut le 2 novembre 1493, et fut inhumé dans la chapelle de la Magdeleine, en son église cathédrale. —Raoul-le-Chauve (1), aumônier du roi Charles VIII, et chanoine de Poitiers, fut pourvu de l'évêché de Quimper, l'an 1493, prêta serment de fidélité au roi, le 28 avril de l'année suivante, et assista aux obsèques de ce monarque en 1494. Le roi Louis XII le fit second président de la Chambre des comptes en 1498. Il mourut le 31 mai 1501, et fut inhumé dans l'église cathédrale, dans la chapelle de la Trinité.—Claude de Rohan, fils de Jean II, vicomte de Rohan, et de Marie de Bretagne, fut nommé évêque de Quimper vers l'an 1501; il n'avait encore que vingt-deux ans, et était déjà doyen rural de Porhoët, au diocèse de Vannes. Il fut sacré le 6 avril 1510, dans la chapelle du château de Blain, et fit son entrée à Quimper le 6 juin 1518. Devenu héritier de sa maison en 1527, il employa ses grands biens à achever son église cathédrale et à bâtir le palais épiscopal, qui sert encore de logement à ses successeurs. Il était d'un caractère doux et porté au bien, mais si simple que, dans la crainte qu'on n'abusât de sa bonté, on crut qu'il était nécessaire de lui donner un coadjuteur. Le roi, dont on avait imploré l'autorité à ce sujet, en écrivit au pape en 1532. On proposa au Saint-Père Jean de la Motte, archidiacre de Nantes, abbé de Rhuis, lequel, selon Taillandier, ne fut point agréé de la cour de Rome. Je ne prononcerai point contre le savant bénédictin; mais je trouve, dans un auteur justement estimé, que Jean de la Motte fit serment de fidélité au roi, en qualité de coadjuteur de Quimper, le 2 février 1532, et que ce prélat mourut avant Claude de Rohan, qui effectivement se fit donner un second coadjuteur. Ce fait est d'ailleurs consigné dans les archives de la Chambre des comptes, *lib. 1, Mandatorum in Camerâ computorum.* Claude de Rohan mourut au mois de juillet 1540, au château de Guémené, et fut enterré dans l'église collégiale du même lieu. Ses entrailles furent portées dans la chapelle du château de Corlai. — Guillaume Eder, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, coadjuteur de Quimper, fut sacré dans la chapelle du château de Goulaine, fit serment de fidélité au roi en 1541, fit son entrée dans sa ville épiscopale le 29 avril 1543, et mourut le 22 mai 1546 (1). — Philippe de la Chambre, moine bénédictin, dit le *Cardinal de Boulogne*, fils de Louis, comte de la Chambre, et d'Anne de Boulogne, veuve en premières noces d'Alexandre Stuard, duc d'Albanie, puis cardinal, et enfin évêque commendataire de Quimper en 1547. Il mourut à Rome en 1550, le 21 février. — Nicolas Cajetan, fils de Camille, duc de Sermonnette, et non de Simonnette comme disent quelques-uns, fut fait cardinal l'an 1538, puis évêque-administrateur de Quimper en 1548, fit serment de fidélité en 1556, le 21 février, et se démit l'an 1559. Il mourut vers l'an 1584, et fut enterré dans l'église de Notre-Dame-de-Lorette (2).—Etienne Boucher, natif de Troyes en Champagne, fut pourvu de l'évêché de Quimper en 1559, prêta serment de fidélité au roi en 1560, et assista au Concile de Trente sous le pontificat de Pie IV. Il mourut le 20 août 1571. Le siége vaqua deux ans, et François de la Tour, de l'ordre de Cîteaux, fut sacré à Saint-Brieuc le 20 décembre 1573, fit serment de fidélité au roi en 1575, obtint main-levée de son temporel en 1576, et fut transféré à Tréguier en 1582 ou 1583. — Charles du Liscouet, pourvu de l'évêché de Quimper en 1583, assista au concile de Tours dans le courant de la même année, aux Etats assemblés à Quimper en 1586, et à ceux de 1598 et de 1604. Il mourut en 1614, et fut inhumé dans la chapelle de la Victoire. Ce prélat avait été ligueur (3).—Guillaume le Prêtre, fils

(1) Raoul le-Chauve est généralement connu sous le nom de Raoul-le-Moel; chauve est la traduction française du mot breton moel, qui signifie chauve. Ses armes se voient sur la voûte de la cathédrale.

(1) On croit que ce prélat n'administra le diocèse qu'à titre de coadjuteur; il était de la famille qui a produit sous la Ligue le fameux partisan La Fontenelle.
A. de Blois.

(2) Nicolas Cajetan n'a tenu le siége de Quimper qu'en commande; il avait pour coadjuteur frère Louis du Cambout, dominicain. A. de Blois.

(3) Charles du Liscouet, au retour d'un voyage de Rome en 1585, supprima une cérémonie particulière qui se pratiquait à Quimper le Jeudi Saint. (Voy. Moreau, p. 20.)
A. de Blois.

de Louis, seigneur de Lézonnet, gouverneur de Quimper et de Concarneau, fut nommé à cet évêché en 1614, et assista en cette qualité aux Etats assemblés à Rennes en 1516; il conféra les ordres à Nantes en 1618, et mourut le 8 novembre 1640, dans la cinquante-troisième année de son âge. Il avait fait rétablir son palais épiscopal, qui avait été fort endommagé pendant les guerres de la Ligue Il laissa néanmoins à ses frères et sœurs pour plus de 100,000 écus de biens. — René du Louet, chantre de l'église de Saint-Pol-de-Léon, nommé en 1640, fut sacré le 2 février 1643, et prit possession le 22 du même mois. Ce prélat ayant reconnu que ses prédécesseurs n'avaient fait aucune visite en règle depuis vingt ans, voulut s'acquitter de ce devoir, et commença le cours de ses visites en 1644 ou 1645, et en 1650 il obtint pour coadjuteur François Visdeloup. Il fit rétablir beaucoup de chapelles ruinées, augmenta et décora son église cathédrale et son palais épiscopal, et fit de grandes réparations au château de Lenniron (1).— François de Visdeloup, fils de Gilles, chevalier, seigneur de la Goublaye, et de Françoise de Quellenec, chanoine et chantre de Quimper, fut nommé coadjuteur de la même église en 1650; il fut sacré évêque de Madaure, le 7 mai 1651, par l'évêque de Dol, assisté des évêques de Vannes et de Saint-Malo. Il fut nommé à l'évêché de Léon vers l'an 1664.— François de Coëtlogon, fils de Louis, vicomte de Mejusseaume, fut nommé à l'évêché de Quimper après la mort de René du Louet. Ce prélat souscrivit à la requête qui fut présentée au roi, au nom du clergé, en 1685, et assista au concile provincial de Tours en 1699. Il mourut en 1707, et fut inhumé dans sa cathédrale, sous une pyramide de marbre. — François-Hyacinthe de Ploeuc du Timeur, nommé et sacré en 1707, fit son entrée solennelle au mois d'août même année, publia des statuts le 10 avril 1710, et mourut en 1739.—Auguste-François-Annibal de Farci de Cuillé, nommé et sacré en 1739, réunit, par arrêt du Conseil, à la ville de Quimper son château de Lenniron, qui dépendait auparavant de la paroisse de Locmaria. Il mourut en 1771.— N.... (2) de Flammarens, nommé en 1771, fut sacré à Morlaix, pendant la tenue des Etats en cette ville, au mois de janvier 1772, et fut transféré à Périgueux sur la fin de la même année.—M. Conen de Saint-Luc (3), nommé en 1773, gouverne actuellement l'église de Quimper (1). (V. l'article *Guimerch.)*

(1) René du Louet fit construire la voûte qui supporte les orgues; l'on y voit ses armes. Il visitait son diocèse à pied. Il rendit de grands services à la religion par les missions qu'il entretint dans les campagnes. Il mourut à 84 ans, et fut inhumé dans un tombeau qu'il avait fait élever de son vivant sous la vitre droite en sortant de la chapelle de la Victoire. Son cœur fut déposé dans l'église du Calvaire. A. de Blois.

(2) Les noms et prénoms de M. de Flamarens sont : Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens. Il était natif d'Anjou. A. de Blois.

(3) Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc, né à Rennes en 1734, nommé évêque de Quimper en 1773, fut sacré à Conflans, près Paris. Il était, avant de monter sur ce siége, abbé commandataire de Langonnet. — Le roi, depuis qu'il fut évêque, fit annexer l'abbaye de Landevenec à sa mence épiscopale, pour lui donner les moyens de fournir à la reconstruction d'une partie de son palais, et parer à l'insuffisance des revenus de son église. Il mourut le 30 septembre 1790, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus.

(1) Voici la suite des évêques jusqu'à nos jours :

Louis-Alexandre Expilly, né à Brest en 1742, licencié en théologie, curé de Saint-Martin-des-Champs, à Morlaix, député aux Etats généraux, fut nommé évêque constitutionnel le 31 octobre 1790. C'est le premier évêque élu en exécution de la constitution civile du clergé. Il fut sacré par M. de Talleyrand, évêque d'Autun, le 24 février 1791, dans l'église de l'Oratoire, à Paris.

Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Brest, avec les membres de l'administration départementale, dont il faisait partie, il fut condamné à mort et exécuté en cette ville le 21 juin 1794.

Yves-Marie Audrein, ancien préfet au collége de Louis-le-Grand, vice-gérant au collége des Grassins, puis vicaire-général de l'évêque constitutionnel du Morbihan, fut nommé évêque du Finistère dans une assemblée que les évêques tinrent à Paris en 1798.

Audrein avait voté la mort de Louis XVI. Il différa deux ans à se rendre en Bretagne. Enfin, s'y étant déterminé, il se mit en route. Entre Morlaix et Quimper, la diligence fut arrêtée par une bande de royalistes armés: le chef fit sortir le prélat constitutionnel, et lui demanda s'il n'était pas cet Audrein, député, qui avait voté la mort du roi. Celui-ci ayant répondu fièrement : Oui.... Eh bien! vous allez subir la peine du talion, lui dit il, et il le fusilla. C'était le 21 novembre 1800.

Claude André était, en 1790, chanoine, vice-gérant de l'officialité de Troyes. Nommé évêque de Quimper après le concordat de 1801, il se laissa émouvoir par les difficultés que présentait en ce moment l'administration du diocèse, et se démit aussitôt de ses fonctions. Il est mort en 1818, chanoine de Saint-Denis.

Pierre-Vincent Dombidau de Crouseilhes, né à Pau, d'une famille du parlement de Béarn, fut, avant 1790, chanoine, vicaire-général et syndic de la métropole d'Aix. Il était, lors de sa nomination, vicaire-général du cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours.

Il rétablit le séminaire, et rendit d'immenses services à son diocèse, par l'activité et la capacité qui distinguèrent son administration. Il mourut en 1823.

Jean-Marie-Dominique de Poulpiquet de Roscanvel, né le 4 août 1759, au château de Lesmel, d'une famille noble de l'évêché de Saint-Pol, était, en 1790, l'un des vicaires généraux de ce diocèse. Emigré pendant la révolution, il prit part, comme aumônier d'un régiment français, à l'expédition de Quiberon, et n'échappa à la mort que par un bonheur inespéré dans cette malheureuse entreprise.

Devenu vicaire-général de M. de Crouseilhes, en 1801, il fut appelé à lui succéder en 1823, et occupa le siége jusqu'à sa mort, arrivée le 1er mai 1840. Il a été inhumé dans la paroisse de Plouguerneau, dont il était originaire. — Il était fort versé dans l'étude de la théologie et très-charitable.

Joseph-Marie Graveran, né en la commune de Crozon, dans ce diocèse, le 16 mars 1793, était curé de Brest lorsqu'il fut nommé, en 1840, à l'évêché de Quimper.

QUIMPER; ville; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui chef-lieu de préfecture du département du Finistère; tribunal de première instance; chef-lieu de subdivision militaire; tribunal de commerce; inspection des douanes et principalité; direction des contributions directes; direction des contributions indirectes; direction des postes; lieutenance de gendarmerie; chef lieu de l'évêché du Finistère; cure de 1re classe et desservance; chef-lieu de perception; résidence de trois brigades de gendarmerie. — Superf. tot. 191 hect. 61 a., dont les princip. divis. sont: ter. lab. 34; prés et pât. 27; bois 19; verg. et jard. 84; terres vaines et vagues 5; sup. des prop. bât. 23;

cent. non imp. 62. Const. div. 958; moulins 3; forges et fourneaux 2; usines diverses 5.

Antiquités.

Corisopitum, aujourd'hui Kemper, et, suivant l'orthographe moderne, Quimper, était l'une des neuf cités de la troisième Lyonnaise, dont les noms se lisent dans la Notice de l'Empire, qui fut dressée dans les premières années du règne d'Honorius: c'était donc une localité de quelque importance au commencement du V° siècle.

On s'est beaucoup occupé de chercher l'étymologie de ce nom Corisopitum. Un géographe du VII° siècle, qui est surnommé l'Anonyme de Ravenne, a fait mention d'une certaine ville appelée Kis. Plusieurs se sont arrêtés à l'idée que c'était l'ancien nom de Quimper; et que les Romains, ne lui trouvant pas apparemment assez d'importance pour mériter le titre de ville, lui avaient assigné la simple qualification d'Oppidum, ce qui avait fait Kis-Oppidum, et par une altération facile à concevoir Corisopitum.

D'autres étymologistes ont élevé des conjectures plus hardies sur ce même nom de Kis. Il y avait, ont-ils dit, sur les bords de la mer, près de Douarnenez, une ville antique et fameuse, nommée la ville d'Is. Ces deux mots se traduisent en breton par *Keris*, qui désigne donc cette célèbre cité. La tradition nous apprend comment, sous le règne de Grallon, roi de Bretagne, elle fut un jour engloutie par les eaux. Tout porte à croire que ses habitants, chassés par ce désastre, durent aller chercher ailleurs un emplacement approprié à la construction d'une nouvelle ville. Ils choisirent, pour ce dessein, un lieu placé sur les bords de la rivière d'Odet. Mais, quelque soin qu'ils pussent mettre à leurs habitations, ils ne parvinrent pas à donner à la ville nouvelle la magnificence de la précédente, et elle fut nommée la petite ville d'Is, Kis-Oppidum, d'où l'on a formé, par corruption Corisopitum.

Il est difficile de discuter sérieusement cette dernière explication, tant elle paraît invraisemblable dès l'abord. Ce que nous dirons à cet égard, c'est que nous sommes loin de rejeter la tradition qui place sur la baie de Douarnenez une ville anciennement submergée, et que nous ne prétendons pas lui contester sa dénomination de ville d'Is ou ville basse. Mais il suffira de faire remarquer que cette submersion est placée sous le règne du roi Grallon, c'est-à-dire un certain nombre d'années après l'expulsion des Romains, pour que la restauration de la ville détruite par les flots ne puisse pas servir à expliquer la formation d'un nom qui était inscrit avant ce temps dans la Notice de l'Empire. Ajoutons, pour compléter cette réponse, que nous ne voyons pas ailleurs d'exemple de ce mot Oppidum employé dans la composition d'un nom de ville, et qu'enfin, dans la Notice de l'Empire, le nom de Quimper est écrit Corisopitum.

L'on sait que la peuplade gauloise qui occupait l'extrémité de la péninsule armoricaine portait le nom d'*Occismiens*. Leur pays embrassait les deux contrées qui ont formé depuis les diocèses de Léon et de Cornouailles. Nous ne savons si cette division existait déjà du temps des Romains, mais ce qui nous est bien appris, c'est que la contrée du nord était occupée par une colonie militaire. Lorsque, vers l'an 409, les Bretons chassèrent les magistrats romains, ils ne renvoyèrent pas cette colonie; il faut la compter au nombre des milices dont parle l'historien Procope, qui se constituèrent en pouvoir indépendant dans l'Armorique. Cette légion continua de résider dans le pays; c'est elle qui lui a donné le nom de Pagus Legionensis ou Pays de Léon.

Ainsi, tout le territoire compris entre les montagnes d'Arrès, les montagnes Noires et la mer, d'une part, et d'une autre part entre les rivières d'Elorn et d'Ellé, relevait, au V° siècle, de Corisopitum. C'était la portion la plus étendue de l'ancien état des Occismiens. Il paraîtrait que Quimper reçut alors le titre de ville capitale des Occismiens. Nous ne citerons pas, pour établir ce fait, la qualification d'évêque des Occismiens donnée à l'évêque Litharedus, parce que cet évêque est regardé par des critiques comme un ancien pasteur du pays d'Exnus, au diocèse de Séez, que l'on nommait également Pagus Occismiensis: mais nous croyons pouvoir appuyer cette opinion sur la légende de saint Menoul, qui doit être reconnu pour un évêque de Quimper, malgré les doutes que dom Lobineau a prétendu émettre sur l'authenticité de ces actes.

Nous avons jusqu'à ce moment considéré Quimper comme étant la même ville que Corisopitum; nous devons dire maintenant que cette identité doit paraître douteuse aux personnes qui étudient sur les lieux l'histoire du pays.

Tout le monde sait que vers le IV° siècle les villes des Gaulois changèrent leur ancien nom propre contre celui des populations dont elles étaient devenues le chef-lieu. Si les habitants du pagus méridional des Occismiens s'appelaient les *Corisopites*, leur cité put alors prendre le nom de *Corisopitum* (1) et quitter celui qu'elle avait eu jusque là. Ce qui doit fixer l'attention sous ce rapport, c'est que cette ville a porté le nom de *Civitas Aquilæ*. Dans un très-ancien martyrologe mis au jour par M. de Valois, saint Corentin est appelé *episcopus civitatis Aquilæ* (2).

Or, il est parfaitement établi que le faubourg de Locmaria, à un demi-quart de lieue en aval sur la rivière d'Odet, qui passe à Quimper, a porté ce nom. Deux actes du XI° siècle nous l'apprennent clairement: dans l'un de ces titres il est appelé *Civitas Aquilonia*, et dans l'autre, *Beata Maria in Aquilone*. On trouve, un peu au-delà de ce faubourg, une propriété dite Lanniron ou Lan-Liron, dont le nom breton se traduirait en français par la *Terre aux Aigles*.

Ce qui donne une valeur particulière à ces observations, c'est que le sol de ce quartier est parsemé de briques et de substructions romaines. Il est naturel de croire que les chefs de l'émigration bretonne, qui venaient de chasser les Romains, s'établirent de préférence dans les lieux les plus importants qu'ils avaient occupés. Si nous nous en rapportons à la tradition, Grallon, l'un de ces principaux insulaires, prit pour sa résidence le lieu de Poulguinau. C'est une maison de campagne qui fait partie de ce quartier de Locmaria; et il est à remarquer que l'étymologie du nom de ce lieu, où l'on a trouvé des vestiges de constructions romaines, se rapporte très-bien à cette tradition. Ce nom paraît formé des mots *poul*, anse, petit port, et *cunau*, mot qui naguère signifiait prince; c'est-à-dire que Poulguinau veut dire l'anse ou le port du prince. Poulguinau est en effet situé devant une anse qui fait face à la demeure présumée de Grallon.

On voit qu'il existe des raisons solides de placer à Locmaria la vieille cité de Corisopitum. La tradition, qui est encore le principal fondement de l'histoire sur ce point, nous apprend que Grallon fonda l'évêché de Quimper, et qu'il donna à son évêque Corentin la pointe de terre formée par le confluent du Steyr et de l'Odet. C'est de cette situation que la ville actuelle tire son nom. Quels que soient les doutes que l'on a élevés sur cette étymologie, il est constant, il est démontré par des titres anciens, il est hors de toute discussion que Quimper signifie *confluent* en langue bretonne.

Quimper, capitale du comté de Cornouailles.

Soit que ce lieu présentât une défense plus facile, soit que la vénération et les droits d'asyle, qui étaient plus étendus autour des églises épiscopales, aient encouragé à s'y établir, on est porté à penser que cette pointe devint le siège de la cité entre le V° et le XI° siècle. Nous savons du moins qu'au X° siècle, sous les derniers comtes de Cornouailles, la ville occupait l'emplacement où elle s'étend aujourd'hui.

Les chefs bretons, qui sont connus sous le titre de comtes de Cornouailles, avaient pour ville capitale de leurs domaines Quimper. Nous devons dire cependant que ce nom de Cornouailles désignait, chez les historiens de la France jusqu'au X° siècle, un pays beaucoup plus étendu que ce comté, puisqu'on l'appliquait à tout le territoire possédé par les Bretons.

L'abbé Gallet a été conduit par cette circonstance à penser que les premiers comtes de Cornouailles n'étaient pas simplement les seigneurs d'un petit état au fond de l'Armorique; que c'était pour eux le titre d'une superintendance générale dans tout le royaume des Bretons. Les exemples qui se rencontrent de comtes de Cornouailles élevés sur le trône l'ont de plus porté à croire que cette

(1) L'abbé Gallet se fonde sur les rapports que l'on observe entre les noms *Corrai*, *Crozon*, *Gourin*, qui désignent quelques localités de ce pays, et la racine du nom *Corisopitum*, pour établir l'hypothèse que les habitants de ce pagus pourraient avoir été les *Coronenses*, qu'on trouve cités dans la notice de l'Empire. — Nous pensons avec M. de Valois que les *Coronenses* appartiennent au pays de Vannes.

(2) Voir la *Notitia Galliarum* de M. de Valois, citée par Deric, t. 1, p. 64; de Rostrenen, verbo Quimper; D. Pelletier, verbo Kemper.

charge, que le gouvernement de la basse Armorique, auquel elle était peut-être attachée, formait une sorte d'apanage en faveur du prince héréditaire. Il est en effet présumable que l'usage constamment observé chez les Gallois, que le prince régnant fit choix de son successeur et lui confiât dès ce moment un gouvernement plus considérable, était aussi en vigueur chez les Bretons.

Telle paraît avoir été dans le principe la condition des comtes de Cornouailles ; mais le temps amena des changements dans les institutions de la Bretagne. Ce pays, qui avait été régi long-temps par un chef souverain, se divise en petites principautés à peu près indépendantes. La contrée plus particulièrement soumise à l'administration des comtes de Cornouailles devient un état séparé, de la même étendue que le diocèse de ce nom. Cet état se transmet par héritage et se partage plus tard entre les héritiers. Deux villes existaient sous les Romains dans cette contrée, Quimper et Carhaix. Chacune d'elles devient le chef-lieu de ces nouvelles divisions. Quimper n'est plus ainsi que la capitale de la Basse-Cornouailles. La Haute-Cornouailles ou pays de Poher relève de Carhaix. Il se forme ainsi deux comtés. Le comté de Poher est réuni à la couronne ducale dans le cours du Xe siècle. Près d'un siècle après, la Basse-Cornouailles fait aussi retour au duché par le mariage du comte Hoël avec Havoise de Bretagne, mariage qui fut contracté en 1066.

Les cartulaires de Landevenec, Quimper et Quimperlé nous ont conservé les noms des comtes de Cornouailles, ce sont :

Riwelen Mur-Mar-Chou ;
Riwelen Mar-Chou ;
Concar ;
Gradlon Mur ;
Daniel Drem-Rud,
Budic et Maxent, frères ;
Jathan Reith ;
Daniel Unva ;
Gradlon Flam ;
Concar Cherenoc ;
Budic Mur ;
Fragval ;
Findleboc ;
Gradlon Plocneor ;
Alfres Alesvion ;
Diles Hergu-Kembré ;
Budic Castellin ;
Budic ;
Alain Canihart ;
Hoël.

C'est à peu près là tout ce que nous savons sur cette branche de la famille des anciens rois bretons. Grallon-Mur ou Grallon-le-Grand, qui fonda l'évêché de Quimper, les abbayes de Saint-Gildas-de-Rhuis, de Landevenec et de Saint-Jacut, et qui monta sur le trône après la mort de Salomon, est le plus connu de ces princes. L'imagination des romanciers du moyen-âge s'est exercée sur son histoire. — Budic Castellin, qui figure dans les derniers rangs de ce catalogue, fonda le château qui a donné son nom à la ville de Châteaulin. Budic, son successeur, réunit la couronne de comte à la mitre. Il laissa deux fils, Alain Canihart et Orscand, dont le premier hérita du comté et le second de la dignité épiscopale. Il est possible que ces enfants lui fussent nés et qu'il fût veuf avant qu'on l'élevât sur le siége de cette ville. Mais quant à son fils Orscand, qui d'ailleurs paraît avoir été homme de bien, il poussa l'oubli de son caractère pontifical jusqu'à contracter mariage. Il trouva même à s'allier dans une maison puissante, et épousa la fille de Rivelen, seigneur de Crozon. Alain, son frère, se distingua parmi les princes de son temps par sa bravoure. Son surnom de Canihart signifie grand guerrier ; les anciens actes le traduisent en latin *Bellator fortis*. Il vainquit Alain III près de Locronan, fonda les monastères de Sainte-Croix de Quimperlé et de Locmaria, et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame, qui forma l'abside de la cathédrale de Quimper, dont il fut probablement le fondateur ; c'est du moins à sa victoire sur Alain III que plusieurs rapportent son surnom de chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire.

Grallon, en fondant l'évêché de Quimper, avait dû doter l'église au moins du territoire qui s'étend alentour. Nous voyons que sous l'avant-dernier comte de Cornouailles, l'évêque ne jouissait pas de tous les produits du fief de la ville. Il n'avait que la moitié des amendes pour le sang répandu, pour l'homicide, le vol, les maisons bâties sans permission, la moitié de la taille et la moitié de l'amende que devait acquitter celui qui avait été vaincu dans un duel.

Mais ces droits appartenaient précédemment à l'évêque. Alain Canihart les avait extorqués à son frère Orscand ; il l'avait soumis à l'obligation de lui laisser ces prérogatives lorsqu'il lui donna la permission de se marier. L'église rentra dans cette partie de son domaine, et plus tard nous voyons les prélats en possession de rendre seuls la justice dans la ville. Leur jurisdiction portait le même nom que celle des autres prélats bretons, seigneurs de leur ville épiscopale : elle était appelée la Cour des *Regaires*, nom que l'on peut faire venir de *reis guer*, gouvernement de la ville.

L'autorité du juge des Regaires s'étendait sur les faubourgs de la ville. Il y en avait un cependant qui ne relevait pas de cette cour. Il tirait son nom de cette circonstance, et il était appelé la *Terre-au Duc ;* les faubourgs de Locmaria et de Bourlibon étaient à la vérité du fief des Regaires, mais la dame prieure du couvent de Locmaria jouissait d'une moyenne et basse justice.

Lorsque les ducs essaient de diminuer les prérogatives de l'église de Quimper et les franchises de la ville, nous voyons les évêques lutter avec zèle pour la défense de ces droits.

En 1351, Alain de Klouénan, capitaine de la ville pour Charles de Blois, avait ordonné qu'un duel ou gage de bataille, qui avait été prescrit en justice entre deux gentilshommes, Geoffroi Biestle et Guillaume Du Parc, aurait lieu, à cause de la guerre, dans la Ville-Close. C'était faire acte de juridiction sur le territoire de l'évêque, car le duel était, suivant la coutume, le mode le plus fréquent de vider les procès. L'évêque réclama, et le capitaine reconnut par lettres que ce fait ne devait pas tirer à conséquence en faveur du duc.

Devenu maître de Quimper, en 1344, Charles de Blois avait jugé à propos d'établir un atelier de monnaie dans la ville, et d'y lever un impôt sans attendre le consentement de l'évêque. Le clergé et les habitants s'y opposèrent, et le duc fut obligé de renoncer à ce dessein.

Les seigneurs ne pouvaient, en Bretagne, imposer de nouvelles taxes sans la permission du duc, mais ce dernier, à son tour, ne pouvait lever aucune charge sur leurs sujets avant d'avoir obtenu le consentement de ces seigneurs.

Nous voyons qu'en 1365 Jean V, avant de percevoir un impôt qu'il voulait établir sur les marchandises introduites en Cornouailles, avait réclamé l'assentiment des principaux seigneurs du pays. Il annonçait même par ses lettres qu'il agissait d'accord avec eux et avec l'évêque, *chacun en ce qui touche leur terrouer.*

Ses lettres pour la continuation des levées avaient été renouvelées dans les mêmes termes, et dans celles de 1368, 1370 et 1379 notamment, il était dit, pour ce qui regarde la ville de Quimper, que cette permission lui avait été octroyée de la bonne grâce et *tolérance* du prélat. En 1400, la veuve du duc trouva plus simple de se passer de ces soumissions, et elle commanda à Jean de Malestroit, son lieutenant en Basse-Bretagne, de faire rentrer les impôts. Thibaud de Malestroit, parent de cet officier, qui était alors évêque de Quimper, crut devoir mettre opposition à ces actes. Il menaça d'abord ; et comme on n'eut aucun égard pour cet avertissement, il parcourut les places de la ville en habits pontificaux et fulmina l'excommunication contre tous ceux qui avaient pris part à ces levées. La duchesse porta l'affaire devant l'archevêque de Tours, qui releva ses officiers de la sentence qu'ils avaient encourue. On ignore ce qui fut décidé à l'égard des prétentions de l'évêque. Peut-être furent-elles repoussées ; la puissance féodale commençait dès lors à décliner.

La transaction entre Guy de Thouars et l'évêque, en 1209, autorisait ce prélat à conserver le marché qu'il avait établi. Nous ne savons si ses successeurs firent usage de cette faculté. Toutefois, les foires royales ne se tenaient pas dans la ville avant que, par l'établissement de la juridiction présidiale à Quimper, le roi eût effacé les plus importantes prérogatives du fief de l'évêque.

L'évêque avait un sergent féodé pour le ressort de sa justice des Regaires. C'était le seigneur de Prataurаz et Coetfo. Ce seigneur était chargé jadis de faire exécuter les sentences de la cour. Il avait, outre la terre qui était le gage de cet office, le droit de se faire payer une bouteille par tonneau de vin qui entrait au port, et de se faire donner un œuf par chaque ménage, au temps de Pâques. Il pouvait, dit-on, enlever les serrures des habitations où cet œuf était refusé.

Rien n'annonce que ces prélats eussent les droits de lods, ventes et rachat, attribut ordinaire des seigneurs de fief. Plusieurs évêques crurent qu'ils étaient fondés à les exiger, ce qui donna lieu à divers procès. Ces contestations, soulevées par M. de la Forêt, furent reprises par

M. de Lezonnet, par M. de Coetlogon, en 1696, et par M. de Cuillé, mais toujours sans succès. L'affaire fut portée, sous M. de Coetlogon, jusqu'au Conseil du roi.

Les aveux à l'évêque n'étaient pas rendus par chaque habitant ou propriétaire dans la ville; ils étaient l'objet d'un aveu et hommage unique et collectif.

L'évêque avait un moulin bannal nommé le Moulin-de-l'Evêché; celui du fief du roi se nomme encore le Moulin-du-Duc. Ce dernier moulin existait déjà au XI[e] siècle, et celui de l'évêque n'est pas moins ancien. Il est certainement antérieur à Gacien de Monceaux, qui est cité comme l'ayant bâti.

La ville de Quimper avait sa mesure particulière. L'étalon, qui était en pierre, était déposé sous l'entrée de la cathédrale, à l'endroit qu'on nommait le *Porchet du Baptême*.

Les honneurs que l'on rendait aux évêques de Quimper, lors de leur entrée dans la ville, sont rappelés par les auteurs de la grande histoire de Bretagne : « Le nouvel évêque allait coucher, la veille de son entrée, au prieuré » de Locmaria. Pour accueil, la prieure s'emparait de son » manteau et de ses gants, de son bonnet et de sa bourse, » et lui donnait seulement un lit. Le prélat montait le » lendemain à cheval, passait le pont et se rendait à la » porte de la ville, où le clergé l'attendait. Le sire de Guen- » gat lui aidait à descendre de cheval; pour ce service, il » avait le cheval et les bottes. Le seigneur du Vieux-Chastel » lui présentait un bâton blanc, et le prélat lui donnait » son manteau. Revêtu de ses habits pontificaux, le prélat » se mettait dans une chaise, qui était portée par le vicomte » du Faou et par les seigneurs de Revet, de Plœuc et de » Guengat. Enfin il faisait serment au chapitre et à la ville » de maintenir leurs libertés et privilèges. »

Cette singulière cérémonie, dont l'usage pouvait remonter au XIII[e] siècle, comme on l'a remarqué dans d'autres villes, ne s'observa plus, au moins de la même manière, au delà du milieu du XVI[e] siècle. La puissance des villes avait remplacé la puissance féodale, de plus en plus affaiblie : c'était au conseil de la commune de faire désormais les honneurs de la cité. A l'arrivée du nouvel évêque, ce conseil envoyait une députation au devant de lui. Il était attendu à l'entrée de la porte Sainte-Catherine par le corps de ville, accompagné du présidial et de la milice urbaine. Là, l'évêque prêtait le serment de maintenir les franchises de la ville, et il en était dressé procès-verbal. Le prélat recevait les présents de la ville, qui étaient des bougies et quelques bouteilles de vin. Il était ensuite placé dans une chaise, porté à l'église, et ramené à son palais par quatre anciens maires.

Les portes de Sainte-Catherine et de l'évêché étaient décorées de ses armes; la ville lui donnait pareillement une garniture de velours rouge pour son trône, son fauteuil, ses carreaux, son dais et un tapis de même étoffe, aussi brodé aux armes de l'évêque en tête, et plus bas aux armes de la ville et du chapitre.

Telle a été la coutume gardée jusqu'à la révolution.

Les évêques de Quimper portaient le titre de comte de Cornouailles. On ne sait sur quoi ce titre était fondé : du reste il n'est pas ancien; nous n'en avons pas trouvé de traces avant le XVII[e] siècle.

Fortifications, capitaines et gouverneurs.

On rapporte en général au XIII[e] siècle la construction des enceintes murées des villes. Celle de Quimper existait déjà, au moins en partie, lorsque l'évêque obligea Guy de Thouars de renoncer au château qu'il avait commencé à y élever, par sa transaction datée de l'an 1209.

Le titre de seigneur de la ville, et le pouvoir qu'ils avaient d'empêcher le duc lui-même d'y construire des fortifications, ne permet pas de douter que cet immense travail ait été exécuté par les soins de nos anciens prélats, aidés par les subsides des habitants. Ces murs n'avaient pas seulement pour objet de mettre les bourgeois à l'abri des guerres et des violences, si fréquentes dans ces temps. Elles étaient aussi un avantage pour le *plat pays*; on nommait ainsi les campagnes du territoire relevant de la place forte. Ces habitants avaient le droit d'y mettre leurs meubles en sûreté pendant la guerre. Le chanoine Moreau nous apprend que les églises en étaient encombrées pendant les troubles qui suivirent la Ligue (1).

L'enceinte de Quimper, remarquable pour son [illegible], n'embrassait pas moins de 15 hect. dans son périmètre. Au sud, cette enceinte est baignée par l'Odet; à l'ouest, elle est en partie défendue par les eaux du Steir, et en partie par un escarpement nommé le *Pirhiri*, qui domine le vallon de cette rivière. Au nord et en partie à l'est, sa situation était peu favorable. Elle était dominée; mais, au moyen de douves profondes, l'on était parvenu à remédier à cet inconvénient. Ces douves étaient baignées à l'ouest par un ruisseau qu'on nommait *Penruic*, et quelquefois *Fret-Questelle*, qui se jette dans l'étang du moulin de l'Evêché, près la forêt *Penalen*.

L'intérieur des murs n'était pas jadis tout occupé par les maisons. Le haut de la ville n'était pas bâti. C'est ce que rappelle même le nom de ce quartier, appelé Mesgloaguen. Mesgloaguen signifie en breton *champs de Gloaguen*. Le chanoine Moreau écrit d'ailleurs que, de son temps, il y avait une suite de vergers entre la rue Obscure et la porte Saint-Antoine. Ils dépendaient d'une prébende. On donnait à ce terrain le nom de *Jardin du Chapitre*.

Il y avait six portes : c'étaient celles de Sainte-Catherine, Saint-François, des Regaires, de la Tourbie, de [illegible]guen, ou Saint-Antoine, et la porte Médard. Une [illegible] placée près de l'église Saint-Nicolas communiquait à un escalier conduisant au bas du Pichiri. Chaque porte avait une ou plusieurs tours de défense. La plate-forme des portes Médard et de la Tourbie était couronnée par des corps-de-garde. La ceinture des murailles présentait de distance en distance des tours dont quelques-unes étaient carrées. Mais les tours étaient plus rapprochées, plus hautes et mieux bâties sur les bords du Steir, près la pointe du confluent. C'est là, en effet, que le duc Jean V avait fait construire le château de la ville. Il existait cependant une fortification très-considérable à l'extrémité opposée : c'était celle que l'on nommait la *Tourbie* ou Tourbihan, en français la petite tour. C'était le logement des gouverneurs et peut-être de la garnison, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. On démolit une partie de ses dépendances vers ce temps. La tour a été abattue de nos jours.

Chacune des tours de la ville devait avoir son nom. Il ne nous est parvenu que ceux de *Tour-Bihan*, *Penalen*, *Furic* et *Nevet*. De ces deux dernières, dont nous n'avons encore rien dit, l'une, la tour Furic, formait le côté sud de la porte des Regaires; l'autre était située en face de la place Youl-a-Lez.

La porte Sainte-Catherine était double, c'est-à-dire qu'il y avait une porte sur chacune des têtes du pont. Le moulin de l'Evêché était bordé de murailles par derrière, et protégé par une petite tour dont on voit encore les restes. En temps de guerre, les portes Sainte-Catherine et Médard étaient seules ouvertes, et l'on plaçait des barricades à l'entrée des faubourgs.

Nous avons fait connaître l'opposition que l'évêque avait mise, en 1209, à la construction d'un château par le duc. Les tentatives de Jean V, pour arriver à ce but, furent plus heureuses. Ce fut lui qui, comme nous l'avons dit, construisit le château qui s'élève à la pointe du confluent. L'évêque soutenait que c'était une entreprise sur son église, et menaçait le prince de son autorité spirituelle. L'affaire fut portée à l'archevêque de Tours, et puis au pape, qui commit les évêques de Vannes, Saint-Malo et Dol, pour connaître de ce différent. Sur leur rapport, le pape permit au prince d'achever la construction, à condition de donner une indemnité au prélat. Toutefois, ces difficultés, commencées en 1432, sous Eugène IV, ne se terminèrent que sous le pontificat de Nicolas V, en 1452.

Nous pensons que le château, qui existait avant la construction dont nous venons de parler, était placé entre les portes Sainte-Catherine et Saint-François, et que le voisinage de sa tour avait fait donner le nom de la *tour du Chastel* à la partie correspondante de la place Saint-Corentin; nous devons dire cependant que le subdélégué de l'intendance, dont nous avons sous les yeux un mémoire relatif aux fortifications de Quimper, faisait dériver ce nom de l'ancien château, commencé par Guy de Thouars. Nous parlerons plus loin de la tour du Chastel.

---

(1) Cette opinion, que les évêques de Quimper ont fait élever les remparts de la ville, est professée dans un mémoire du subdélégué de l'intendance sur les fortifications de cette ville, adressé à l'intendant, mémoire que nous aurons encore occasion de citer. Hevin, dit-il, a écrit que les Quimpérois se sont clos de murs du consentement [illegible] évêque.

Charles de Blois abattit quelques ouvrages [illegible] la prise de Quimper. Le témoin qui rapporte ce fait, dans l'enquête pour sa canonisation, a soin de faire remarquer qu'il ne diminua ainsi que les fortifications bâties sur son fief et qu'il ne toucha point à celles qui étaient situées sur les terres de l'église. N'est-ce pas là reconnaître que les remparts de la ville close étaient du domaine de l'évêque?



Pendant les guerres de la succession, qui durèrent trente ans, les capitaines de la ville, qui étaient à la nomination du duc, s'étaient accoutumés à avoir la garde des clefs, qui, en temps de paix, étaient remises à l'évêque et au chapitre. Jean de Nevet refusait de les leur rendre. Cette contestation fut portée au Parlement de Rennes de l'année 1386. La cause fut jugée en faveur du capitaine, et il fut dit que « l'évêque ne le chapitre n'avaient cause ne droit de »toucher ès dites clefs, ni à aucune autre chose ou par»tie de la fortification de Kimper-Corentin. »

Les villes avaient, en effet, secoué dès lors le pouvoir féodal, et l'entretien des murs était une des charges des bourgeois : ce fut pour y subvenir que les octrois furent institués particulièrement. Il fallait ajouter à ces dépenses les frais d'un matériel de guerre, canon, poudres, munitions, et même approvisionnement de vivres. C'était l'objet des soins de l'un des membres du conseil de ville, auquel on donnait le nom de magasinier.

Le calme dont la France commença à jouir sous Louis XIV ne semblait plus devoir être troublé. Chaque cité tenait à honneur de conserver son enceinte; il y avait des prérogatives attachées aux villes closes, telles, par exemple, que l'exemption des fouages; mais on ne les regardait plus, ces remparts, comme des ouvrages utiles : on négligeait de les réparer; on laissait même combler les douves. Ce n'est toutefois que vers 1740 que les bourgeois de Quimper sacrifièrent les parties de fortifications qui faisaient obstacle à l'embellissement de leur ville.

Voici la date de quelques-unes de ces suppressions. Destruction des deux portes Sainte-Catherine en 1755, de la porte de la Tourbie en 1766, de la porte Saint-François en 1757. Une partie des fortifications de la porte extérieure de Sainte-Catherine avait été démolie vers 1650, lorsque l'hôpital de ce nom fut rétabli; une partie des dépendances de la Tourbie fut abattue par les ordres de M. de Carné, gouverneur en 1614 : le reste a été rasé de nos jours, comme nous l'avons dit.

Quoique Quimper ne fût plus une ville forte, elle ne laissa pas que d'avoir des gouverneurs jusqu'à la Révolution. Ils prêtaient serment aux mains du chancelier. On reconnaissait si bien l'inutilité de ces fonctions que, depuis la fin du XVII siècle, les titulaires étaient dispensés de résider. Pendant qu'ils habitaient, il était simple que la ville fît les frais de leur logement; mais l'abus s'était introduit de continuer à leur tenir compte de ce loyer depuis qu'ils ne résidaient plus. Ce loyer était de 35 livres vers 1620. Dans les derniers temps, la ville le payait sur le pied de 600 livres. On voit, par cette différence, combien était grande la valeur du numéraire au commencement du XVII siècle, et combien elle s'était abaissée depuis.

Nous donnons ici les noms des capitaines et gouverneurs de Quimper que l'histoire ou les annales de la ville nous ont conservés.

Capitaines.

1343, Yves de Trésiguidy, pour le comte de Montfort.
1344 à 1364, Alain de Klouënan et Maurice du Parc, pour Charles de Blois.
1375, Jean de Poulmic et Yvon de Trésiguidy.
1386, Jean de Nevet.
1414, Hervé du Juch et Henry, son fils.
1457, Yvon Lebaillif : il cesse ses fonctions en cette année.
1459, Geoffroy Thomelin.

Gouverneurs.

1588, M. du Quellenec, sieur de Saint-Querec, avant et pendant la Ligue.
1598, M. de Kmoguer, après la Ligue.
1600, M. de Carné.
1624, M. de Carné, baron de Blaison.
1634, M. Sébastien de Rosmadec, baron de Molac.
1656, M. de la Roche, baron de Lar.
1656, M. de Visdelou, comte de Bienassis.
1712, le chevalier de Fleury de Lossulien.
1724, M. de Carcado de Molac.
1743, M. de Carcado de Molac, fils du précédent.

Ce gouverneur était né à Quimper et filleul de la ville. La communauté avait donné, en 1636, pareille marque de considération à M. de Rosmadec de Molac, de la même famille, en tenant son fils sur les fonts. L'évêque Bertrand de Rosmadec peut être cité en tête des bienfaiteurs de cette ville. Ses parents y laissèrent des souvenirs précieux aux habitants.

Municipalité. — Conseil de ville.

Les communes, en Bretagne, se sont formées sans chartes d'affranchissement, sans insurrection et par un développement progressif.

Nous ne connaissons pas de trace de l'existence de la commune de Quimper avant le milieu du XIV siècle, à moins que l'on ne regarde la construction de ses murailles comme un indice de cet établissement. Les titres les plus anciens de cette commune sont des lettres adressées en 1343, par le comte de Montfort, aux villes de Quimper, Vannes, Quimperlé, Hennebont, Redon et Guérande. Celles qui regardent Quimper, par exemple, sont au nom du *capitaine et de la communauté de Kimper-Corentin.* Le même prince écrivait encore dans le cours de cette année *aux bonnes gens et à la communauté de Kimper* (1).

On croit que le besoin qu'éprouvèrent les deux prétendants de se concilier la bienveillance des villes, et de s'y faire des appuis pendant leurs longues guerres, fut très-favorable à l'extension des priviléges et franchises des communautés de la Bretagne.

En 1346, pendant que Charles de Blois était maître de Quimper, il entreprit, comme nous l'avons dit plus haut, de battre monnaie et de lever un impôt dans la ville. Nous lisons dans les lettres par lesquelles les vicaires font à l'évêque le rapport de cette affaire, que les nobles et les bourgeois de la ville tinrent conseil sur le parti à prendre dans cette occasion.

Après la bataille d'Auray, Jean IV, fils du comte de Montfort, vint mettre le siége devant Quimper. Au mois de novembre 1364, Charles de Blois avait été défait et tué pendant la bataille. Son parti était complètement ruiné. Avant de se rendre, l'évêque délibéra avec les nobles, et il eut un second conseil avec les habitants. Voilà un second exemple de la participation des bourgeois aux affaires considérables de la ville. Ce que la même capitulation nous offre de remarquable, c'est que le syndic de la ville souscrivit du titre de *connétable* l'acte qui en fut dressé. C'est le chanoine Moreau qui nous apprend ce fait. Il est constant, en effet, que le mot connétable s'employait naguère pour *gardien*, *administrateur.* C'était même le titre des fonctionnaires municipaux dans quelques villes de Flandre, au moment de la Révolution.

Nous ne voyons pas cependant que les offices de connétable de Rennes, de Guérande, etc., dont l'histoire de Bretagne fait mention aux XIV et XV siècles, correspondent exactement à celui de procureur des bourgeois; car ces connétables étaient institués par le duc. Il pouvait en être autrement dans certaines villes. Nous en avons un exemple pour Redon. (Preuves, t. II, col. 372.)

Mais ce n'est qu'à la fin du XV siècle que la communauté acquit toute sa consistance. On la voit aussitôt donner des signes de sa force en attaquant de front tous les usages qui sont un entrave à la libre et entière administration. En 1479, on la voit soutenir à la fois plusieurs procès contre le chapitre. Elle plaide pour le droit de faire sonner la cloche de la commune, pour le droit d'administrer la maison des lépreux, pour la nomination du chapelain de l'église de Notre-Dame-du-Guéodet, qu'elle regardait comme l'église privative des bourgeois, et, quelques années après, pour la libre disposition des levées d'impôts et billots.

L'émancipation était complète. Nous avons vu comment les gouverneurs avaient enlevé les clefs de la ville à l'évêque. Au XVI siècle, ces clefs, pendant la paix, étaient remises aux bourgeois.

Les conseils de la ville avaient lieu anciennement à l'évêché, dans une salle qui servait à la fois pour les audiences de l'officialité et celle des regaires. C'était une salle attenante à la nef de la cathédrale. Lorsque la sénéchaussée des regaires fut transférée, en 1552, à la salle des Cordeliers avec le présidial, ce local devint celui des assemblées de ville, qui devaient alors se tenir sous la présidence d'un magistrat. On préféra bientôt, pour ces assemblées, la salle qui s'élevait au dessus des voûtes de l'église du Guéodet. Le temple de la patronne révérée de cette cité servit dès lors d'hôtel-de-ville jusqu'en 1791.

Le chef de la commune avait remplacé par d'autres titres celui de connétable. Aux XV, XVI et XVII siècles, il était désigné par les noms de *procureur* ou *syndic.* Ses fonctions duraient deux années. On procédait à l'élection à la fin de la seconde année, et l'élu entrait en charge au mois de janvier suivant. Il avait pour électeurs les membres ordinaires du conseil de ville, qui se composait des anciens maires et d'un certain nombre de notables habitants. L'évêque était membre-né de ces assemblées; le chapitre et le présidial avaient aussi le droit de s'y faire représenter par deux personnes de leur corporation.

C'était le même conseil qui nommait le député que la ville envoyait aux Etats de la province.

(1) Capitaneo et communitati de Kimper-Corentin. — Probis hominibus et communitati de Kimper-Corentin.

On voit que les gentilshommes des environs pouvaient prendre siége aux conseils de la ville. Cet usage rappelait la vieille alliance des villes avec la noblesse, dont elles partageaient la prérogative de combattre pour la défense du pays.

Nous ne donnons ici qu'une esquisse des révolutions survenues dans l'administration municipale. Jusque vers les dernières années du XVIᵉ siècle, la présidence du conseil de la ville avait appartenu au sénéchal des regaires. Elle passa alors au gouverneur de Quimper, qui y fut maintenu en 1636, par lettres-patentes, contre les prétentions du président du présidial. Lorsque les gouverneurs eurent cessé de résider, un pareil conflit s'éleva entre le sénéchal des regaires et le président du présidial. Il fut établi par un réglement donné par le Conseil du roi, le 22 avril 1688, que le sénéchal des regaires présiderait dans les assemblées et cérémonies ordinaires, dans les affaires concernant simplement la police de la ville, et que la présidence appartiendrait au chef du présidial dans les assemblées et cas extraordinaires. Les changements survenus rendirent depuis ce réglement sans application. La présidence appartint aux maires, qui vont désormais remplacer les syndics.

Les villes subirent, à la fin du règne de Louis XIV, une interruption dans le droit d'élire leurs magistrats municipaux. En 1697, et dans les années qui suivirent, l'embarras des finances engagea le prince à attacher l'exercice de ces fonctions à des charges vénales. C'est ainsi que l'on créa à Quimper un office de maire, de colonel des milices bourgeoises, et des offices de procureur, substitut du procureur, et d'huissiers de la communauté. Ce n'était qu'un expédient pour obtenir des fonds. Les communautés furent invitées à racheter ces offices. Les syndics devinrent alors maires de la ville et colonels de ses milices bourgeoises. C'est de ce titre militaire que le maire prit, dit-on, l'usage de porter l'épée.

Nous n'entrerons pas dans les détails des édits bursaux par lesquels Louis XV, en 1722 et en 1746, recourut encore au même moyen de lever des taxes sur les villes. Ils eurent pour effets, comme le précédent, d'augmenter le nombre des officiers municipaux. Ces titres, au moment de la Révolution, étaient ceux de maire, d'échevins, lieutenant du maire, procureur du roi, greffier, miseur ou trésorier, et huissiers de la commune.

La création des intendants, qui eut lieu, en Bretagne, en 1690, diminua la puissance des conseils de villes. Ces corps, jusque-là contrôlés par les tribunaux, furent soumis à l'action plus directe d'un magistrat de l'ordre administratif. Vers 1720, on institua à Quimper une subdélégation de l'intendance. Toutes les délibérations importantes furent bientôt subordonnées à l'approbation de Monseigneur l'intendant.

Quant à la milice, elle se composait, dans les derniers temps, de huit compagnies formées par quartier, et commandées par des capitaines, lieutenants et enseignes nommés à l'élection. Les soldats de cette milice avaient, pour s'exercer au tir, l'usage du papegault. Il avait fallu un privilége du roi pour cette institution; elle avait été établie à Quimper par lettres royaux de l'année 1587. On percevait alors sur les débiteurs une taxe nommée les *devoirs de papegaut*, sur laquelle il revenait une prime au plus habile tireur, que l'on nommait le *roi du papegault*.

Cet exercice se pratiquait au bas de la montagne, en présence du maire, qui dressait procès-verbal de ce concours. En 1635, les habitants de Locmaria furent admis à y participer. En 1624, des baratiers et cordiers de la ville s'y étaient présentés et avaient été exclus. Ils se pourvurent contre cette décision, qui fut maintenue, non pas précisément parce qu'ils étaient de la race des *caqueux* ou anciens lépreux, dont on ne s'occupait plus beaucoup alors, mais parce que les préjugés qui régnaient à cet égard dans le peuple eussent pu amener des rixes toujours funestes entre gens armés. On continuait encore à tirer au papegault peu d'années avant la Révolution de 1790.

On peut voir, sur le service de la milice de Quimper, le réglement du duc d'Aiguillon, de 1767.

La ville de Quimper portait pour armoiries d'azur au mouton passant d'argent au chef d'hermines. (La Colombière, p. 282.) Une taxe fut mise sur les armoiries des villes sous Louis XIV. Il fallut racheter le droit de les conserver.

Les sergents ou hérauts de la communauté se distinguaient jadis par un élégant costume. Ils portaient des casaques de satin blanc, doublées de bleu, semées d'hermines, avec les écussons de la ville brodés par devant et par derrière. Ils étaient armés de pertuisanes, et portaient aussi la bandoulière. En 1743, on remplaça ce bel habillé par le simple uniforme.

Nous avons vu précédemment quels honneurs étaient rendus à l'évêque, lors de sa première entrée dans la ville. Voici quelle réception l'on faisait aux autres personnages de marque :

Si c'était un prince du sang ou le commandant de la province, on lui présentait *les clés;* si c'était une personne de rang moins élevé, le maire, au nom de la communauté, lui faisait les présents de la ville. C'étaient, comme on l'a vu pour l'évêque, *des bougies et du vin*, et s'il y avait des dames, on y ajoutait *des bassines de confiture.*

Justices de la ville.

« Anciennement, et jusqu'à notre temps, écrit le chanoine Moreau, ne se faisait en la ville autre exercice de justice que celle de l'évêque, séculière et ecclésiastique, et celle du roi s'exerçait hors la ville, en la terre au duc; et même les exécutions criminelles se faisaient aux patibulaires, sur la montagne de Frugy, ou la place Saint-Mathieu; même les foires royales n'étaient pas dans la ville. Mais depuis l'érection des siéges présidiaux, n'ayant pas de palais bâti pour le loger, fut emprunté une partie du monastère des Cordeliers, tant pour les audiences que pour le conseil, et peu à peu commencèrent les officiers royaux d'exercer en la ville close, et d'y faire faire les exécutions publiques, qui se faisaient ci-devant dehors. »

Cette autorité de la Cour des Regaires était souveraine jusqu'au XIVᵉ siècle. Avant ce temps, l'usage des appels n'était guère connu que des juges d'église. Les officiers de l'évêque rendaient donc seuls la justice et faisaient seuls la police de la ville, lorsque l'établissement du présidial vint réduire leurs droits et éclipser leur juridiction.

Pour donner une idée de l'importance du nouveau siége qui prit place dans la ville, il suffira de faire connaître ses principales attributions. Le présidial était barre de première instance pour les affaires qui appartenaient à la mouvance royale, barre privilégiée pour les affaires bénéficiales, et tribunal d'appel en dernier ressort pour les procès dont le litige n'excédait pas une certaine valeur; il réunissait à ces prérogatives celle de juger en dernier ressort les crimes commis avec violence, ce que l'on nommait cas présidiaux ou prévotaux. Sa juridiction présidiale s'étendait non seulement sur la Cornouailles, mais encore sur le pays de Léon.

La justice des Regaires, quoique incorporée à ce siége, n'en continua pas moins à rester distincte. Un des magistrats du présidial expédiait, en présence du procureur fiscal des Regaires, les affaires qui appartenaient aux fiefs de l'évêque.

Il serait trop long de suivre le présidial dans les modifications que les besoins du service firent introduire pendant les deux siècles et demi d'existence qu'a eue cette institution. Nous nous bornerons à dire que le présidial de Quimper se composait d'un sénéchal, qui fut appelé pendant long-temps grand-bailli, d'un alloué ou lieutenant, de sept conseillers et d'un avocat du roi. Le chef de cette compagnie prenait le titre de premier magistrat de Cornouailles. Ces charges ont été de tous temps occupées par des familles en possession d'une grande considération dans le pays.

Nous lisons dans l'histoire de Bretagne que, par un édit daté de Châteaubriant, en 1565, le roi avait réuni au présidial de Quimper les justices de Concarneau-Fouesnant, Rosporden, Châteaulin Cap-Sizun et Cap-Caval. Nous retrouvons cependant plus tard quelques-unes de ces barres royales en plein exercice; ainsi il y a lieu de croire que l'édit n'eut pas tous ses effets.

Les officiers de la justice que le roi possédait à Quimper, et qui s'exerçait sur la *terre au duc*, furent les premiers membres choisis pour composer le présidial, lors de son institution, en 1552. Avant ce temps, ils ne pouvaient, comme le dit Moreau, faire aucun acte dans la ville close. Nous doutons même qu'ils leur eût été libre d'y demeurer. Ils abandonnèrent leur prétoire et leur prison, qui était, comme nous l'apprend le même écrivain, un beau corps de logis près la porte Médard, pour s'installer dans une salle du couvent des Cordeliers. Le sénéchal des Regaires quitta en même temps l'auditoire qu'il occupait à l'évêché. Comme la maison ainsi délaissée par la justice royale parut au maréchal d'Aumont mal placée pour les fortifications, il la fit abattre, avec toute la rangée dont elle faisait partie.

On prit alors à loyer la prison de l'évêque pour la justice royale; le roi n'en fit bâtir une qu'en 1667. C'était peut-être celle qui est restée en usage jusqu'à 1810, à l'angle des rues Obscure et Verdelet.

Quant au palais de justice, les salles de Saint-François étaient si peu convenables, que la Cour des comptes et le Parlement enjoignirent plusieurs fois à la ville d'en bâtir

un autre; mais la ville s'excusait sur l'état de ses finances. Les salles des cordeliers, occupées par les tribunaux, étaient nommées la Salle-Haute et la Salle-Basse. Le présidial occupait la Salle-Haute; les justices du Quémenet, du Plessis-Ergué, du Hisguy et de Pratanras se tenaient dans la Salle-Basse : c'étaient de hautes-justices appartenant à des seigneurs particuliers.

Nous sommes porté à croire que les patibulaires de l'évêque avaient dû être au bas du mont Frugy, et ceux du roi sur la Terre-au-Duc; mais, une fois introduits dans la ville, les juges du présidial y apportèrent les insignes de la justice royale. Ils placèrent même un de leurs ceps devant la cathédrale, et il y resta malgré les vives réclamations qu'Hevin, dans son mémoire sur Quimper, éleva contre ce procédé.

Les droits de foire et de marché avaient un rapport direct avec les droits de justice. C'est peut-être le lieu de remarquer que deux seigneurs (1) des environs de Quimper avaient des droits sur les produits des étaux du marché de cette ville : c'étaient MM. Fouquet de Châlain, dont la terre était le *gage féodé du grand-voyer* de Cornouailles; et le marquis de Ksalaun, pour quelque domaine dont le nom ne nous est pas connu.

La communauté acquit son affranchissement de M. Fouquet de Châlain, en 1650, et de M. de Ksalaun peu d'années avant la révolution. Hévin nous apprend que le droit de M. Fouquet de Châlain était un droit de havage exercé jadis sur les marchandises apportées à la *cohue du duc*.

On peut voir dans le mémoire de Hévin, sur la mouvance de l'évêque de Quimper (Questions féodales, p. 79), en quoi consistaient les devoirs du voyer de cette ville et son droit de havage. Il paraît résulter de ce mémoire et des autres documents qui ont passé sous nos yeux que les évêques n'avaient pas fait usage du droit qu'ils possédaient, comme hauts-justiciers, d'avoir des foires et marchés, quoiqu'ils l'eussent réservé dans une transaction passée avec Guy de Thouars, en l'an 1209.

Quartiers, rues et places de Quimper.

Le territoire de la ville embrassait, outre l'enceinte murée et les faubourgs, des terrains qui s'avançaient dans la campagne : tels étaient le mont Frugy, la lande de Cuzon, les maisons de la rue Brisiac, située sur la route de Kfuntun, et la pointe de terre qui s'étend du marché au bétail jusqu'à l'ancien hôpital Saint-Yves, près du manoir des Salles.

Ce territoire se divisait en sept paroisses, dont voici les noms et la circonscription :

1° La *paroisse Saint-Julien*, qu'on nommait jadis la paroisse de la Tour du Chastel, en latin *de castro Sancti-Corentini*, comprenait les rues Quéréon, Saint-François, et sans doute aussi la ruelle qu'on appelait rue Douaric ou Dorée, aujourd'hui supprimée.

2° La *paroisse de la Chandeleur*, appelée aussi la paroisse de la place Saint-Corentin, comprenait, outre la place de ce nom, les rues du Frout, des Regaires, de l'Equerre et la place Toul-al-Laer.

3° La *paroisse Saint-Renan* comprenait la rue Obscure, maintenant rue Royale, la rue Verdelet, ainsi que la rue de la Tourbie.

4° La *paroisse Saint-Sauveur*, qu'on nommait aussi paroisse Mescloaguen, s'étendait sur la place de ce nom, la rue Mescloaguen, la rue des Gentilshommes, la rue des Boucheries, la rue du Sallé, la rue du Collége, la rue des Vendanges et la place au Beurre.

5° La *paroisse du Saint-Esprit* ne comprenait anciennement que les rues Neuve, Sainte-Catherine et Sainte-Thérèse et le village de Kvir, entre la grande route et l'Odet. Sous l'épiscopat de M. de Cuillé, on y annexa une partie de la paroisse de Lanniron, qui fut supprimée.

6° La *paroisse de Saint-Mathieu* s'étendait sur le faubourg Terre-au-Duc, c'est-à-dire sur la rue du Quai, jadis rue au Sel; sur la rue du Chapeau-Rouge, jadis rue aux Fèvres; sur la rue Saint-Mathieu, anciennement rue Rossignol; sur la rue Port-Mahé, qui en formait le prolongement jusqu'à la place, près des Capucins; sur la rue Vis, sur la rue Vieille-Cohue et la rue Vily.

7° La *paroisse de Locmaria* comprenait le faubourg de ce nom, les villages situés au pied de la montagne jusqu'à Lanniron, et les terrains sur lesquels s'élèvent maintenant les promenades bordant la rivière jusqu'à la chapelle du Pinity inclusivement (2).

(1) Le duc de Bretagne avait dix sergents féodés pour le service du comté de Cornouailles; on en peut voir le dénombrement dans le Parlement de 1364.

(2) Locmaria appartenait à l'église de Quimper. Alain Caignart, mécontent de son frère Orcand, alors évêque, enleva ce domaine, qui ne fut restitué à l'église qu'à titre de fief dominant. (Preuves, Hist. de Bret., t. Ier, col. 377.)

De l'autre côté de la rivière, que l'on traversait alors sur un pont, cette paroisse embrassait le faubourg de Bourlibou depuis le pont à l'Anglais, ou pour mieux dire depuis Klot, jusqu'auprès du séminaire.

Ces deux dernières paroisses avaient leur église propre. Les cinq autres étaient desservies par leurs curés ou recteurs à des autels de la cathédrale. Chacune d'elles avait néanmoins ses registres.

L'on ne rencontre à Quimper ni vestiges ni souvenir d'anciennes églises dédiées à saint Julien, à saint Sauveur, à saint Renan, au Saint-Esprit ou à Notre-Dame-de-la-Chandeleur. L'on est tenté de croire que ces paroisses représentent seulement les quartiers attribués à chacun des vicaires ou prêtres jadis délégués pour remplir le ministère dans la ville. Elles forment la paroisse de Saint-Corentin dans la moderne circonscription.

Nous ajouterons à cette nomenclature des quartiers celle que nous rencontrons dans un registre de la ville, de l'an 1587. Elle était relative à la nomination de commissaires chargés de faire la collecte de la taille : 1° La tour du Chastel; 2° rue Quéréon ; 3° rue Mescloaguen ; 4° rue Neuve; 5° rue........; 6° rue aux Regaires; 7° rue Obscure ; 8° rue Briac ou Brisiac ; 9° rue aux Fèvres; 10° rue Vily; 11° rue du Sel ; 12° rues Rossignol, Bourlibou, et rue Vis.

Les désignations faites pour la même collecte, dans l'année 1589, mentionnent de plus, près de Bourlibou, un lieu nommé *Mesminihi*. Ce nom se réfère à l'asyle ou territoire privilégié de saint Corentin ; ce qui indiquerait que le patronage de ce saint s'étendait jadis au-delà du fief de son église.

Voici les noms des rues de Quimper que l'on trouve citées dans le Déal ou cartulaire de Quimper, et que nous reconnaissons :

Vicus Fratrum minorum; c'est la rue Saint-François.

Vicus Sutorum; c'est la rue Quéréon. Quéréon veut dire en breton *cordonniers*.

Vicus an Bachaer, la rue des Regaires.

Vicus Obscurus, rue Obscure, aujourd'hui rue Royale.

Vicus Stallorum in Campo Gloen, rue des Etaux, aujourd'hui de Mescloaguen.

Vicus Briziac, rue Briziac.

Les autres rues sont : *Vicus Treus, vicus Magnus, vicus Runbihan, vicus Molendinorum, vicus Mertiorum, vicus Guensou, vicus an Gadonhe, vicus Vineæ*. Ce dernier nom doit se rapporter, soit à la rue des Vendanges, entre la place du Collége et la rue Mescloaguen, soit à une rue Viniou, qui débouchait près le pont Médart.

On a dû trouver l'explication du nom de plusieurs des rues que nous venons de citer dans les observations qui précèdent. Mais, pour compléter autant que nous le pouvons ces notions étymologiques, nous dirons que la rue du Frout ou du Torrent (1) tire son nom d'un ruisseau qui la sépare de celle des Regaires, et que place Toul-al-Laer signifie place au Cuir. C'était autrefois, et même jusqu'à nos jours, la place des ateliers de tannerie. La rue Obscure était formée d'un double rang de maisons présentant leur pignon pour façade. Leurs étages étaient si encorbellés l'un sur l'autre, que leurs toits, près de se toucher, interceptaient pour ainsi dire le jour. Elle a été rebâtie en 1822, sous le nom de rue Royale, qu'elle porte maintenant. Tout ce que nous savons sur la rue Verdelet, c'est que la rue qui porte aujourd'hui ce nom à Paris était appelée jadis la rue Merderet. La rue Vieille-Cohue rappelle l'emplacement qu'occupait le marché ou halle du Duc. On donnait jadis aux marchés le nom de Cohue. On croit que la rue Vily doit son nom aux galets, en breton *bily*, dont la rivière du Steyr avait pu jadis couvrir son sol.

Nous avons déjà fait connaître que la partie basse de la place Saint-Corentin, celle qui fait face à l'entrée de l'évêché, se nommait la Tour du Chastel. La partie qui regarde le portail de l'église se nommait, au XVIe siècle, le *Marché au pain*. C'est là qu'on faisait les feux de joie, mode de réjouissance publique très-fréquemment usité chez nos pères. Au XVe siècle, il y avait sur cette place, le long de l'église, entre le portail nord et la porte du chœur, un cimetière dont l'ossuaire se voit encore aujourd'hui (2).

La place Saint-Mathieu était anciennement plus petite qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cette place était restreinte par un cimetière qui s'étendait au sud de l'église, et par l'enclos du couvent des Ursulines. Cet enclos occupait de

(1) C'est le ruisseau de Penruic ou Fret-Questel, déjà nommé. — Nous devons ces extraits du Cartulaire de Quimper, qui est déposé à la Bibliothèque royale, à l'obligeance de M. V. Audren de Kerdrel.

(2) On remarque sur cet ossuaire divers emblèmes de la

plus une partie de l'espace qui est compris maintenant dans la place nommée la Place-Neuve. Il était séparé de l'enclos des dames de la Retraite, aujourd'hui la gendarmerie, par la rue Porsmahé, que nous avons nommée précédemment.

Il y avait dans l'enceinte de la ville, en face de la Tourbie, une esplanade étendue, nommée la Tour-aux-Canons. On en a disposé, en 1760, pour la construction des maisons et pour les jardins qui occupent cet emplacement.

Les rues de Quimper étaient si étroites qu'il y en avait peu où les voitures pussent circuler il y a un siècle. C'est ainsi que la partie de la rue Queréon, où se trouve le carrefour des rues Saint-François et des Boucheries, était regardée comme une place, et a reçu la dénomination de *Place Maubert*. Il y avait jadis là une croix comme c'était l'usage dans les carrefours.

Le numérotage des maisons fut introduit à Quimper en 1766. On commença par inscrire les numéros sur des planchettes de chêne.

La ville était alors divisée en six quartiers pour ce qui concernait le soin de la police.

Le marché au bétail se tenait anciennement dans la ville. Les entraves qu'il apportait à la circulation engagèrent à faire aplanir le terrain qui s'étend, à la sortie de la ville, entre les portes de la Tourbie et de Saint-Antoine. Ce marché y fut transféré en 1748.

Quais, ponts, promenades, fontaines.

Le nom de manoir de l'Isle, que portait l'emplacement occupé depuis par l'abbaye de Kylot, annonce que les terrains qui l'environnent étaient autrefois baignés par les eaux de la rivière. Il y a quinze ans, on rencontra une carcasse de navire profondément enfouie, en creusant les fondations du nouveau palais de justice. Près de la prairie située à l'ouest de cet ancien couvent, on a remarqué des substructions qui pouvaient se rapporter à un ancien quai. Cet endroit se nomme le Pont-à-l'Anglais. En 1735, un pont en bois servait encore à y donner passage. On peut induire de ces circonstances que, si ce lieu n'est pas l'ancien port de Quimper, il en a du moins fait autrefois partie. Ces terrains sont aujourd'hui séparés de la rivière par le terrassement sur lequel s'élève le plus moderne de nos quais.

Le quai qui s'étend de la rue Vis au pont sur le Steyr est au contraire le plus ancien qui subsiste. Au XVI[e] siècle on lui donnait le nom de *Quai de l'Isle*. Le maréchal d'Aumont logea sur ce quai avant que la ville se fût rendue. Nous ne savons s'il y avait un commencement de quai depuis le Steyr jusqu'au pont Sainte-Catherine, mais il est constant que le sol du Parc-a-Hosti fut exhaussé en 1740, et qu'on y fit les quais que nous voyons aujourd'hui. La rive du côté de la ville fut alors plantée, et cette promenade fut reliée à l'autre rive par la construction du pont Saint-François.

Les bords de la rive gauche de l'Odet, entre Locmaria et Quimper, étaient en partie occupés par des jardins. La ville en fit l'acquisition vers 1760, et y fit planter ces belles allées d'ormes que l'on désigne sous le nom *d'Allées de Locmaria*. Elles étaient coupées dans le principe par la cale du Pinity; on remédia à cet inconvénient en reculant cette cale.

Nous venons de faire connaître l'époque à laquelle se place la construction du pont Saint-François: c'était pendant l'intendance de M. de Pont-Carré de Viarmes. Pour faire honneur à ce magistrat, ce pont fut appelé le *Pont-Carré*. La promenade qu'on nomme le Champ de Bataille reçut le nom de *Champ de Viarmes*: mais ces noms ne leur restèrent pas long-temps. Le jardin des dames de l'hôpital de Sainte-Catherine avançait, par une longue saillie, sur le Champ de Bataille. Pour achever ces embellissements, ce jardin fut rescindé à la hauteur du pont.

Le pont Sainte-Catherine et le pont Médart, qui formaient les principales entrées de la ville, devaient être fort anciens. Ils étaient en bois jusqu'au milieu du siècle dernier. C'est en 1753 que le premier fut refait en pierres; le second avait été rétabli en pierres peu d'années auparavant. Le pont du *Parc*, entre le Parc-a-Hosti et le quai, fut aussi refait en pierres à la même époque. Le pont Firmin, entre la rue Neuve et la rue des Regaires, est le premier pont de ce genre qu'ait possédé la ville.

Il y avait un pont tournant en bois au lieu où se tient aujourd'hui le bac de Locmaria. L'embarcadère se nomme même encore le *Bout du Pont*. Ce pont fut supprimé en 1724, malgré les réclamations de la prieure de Locmaria. Elle fondait son titre à la jouissance de ce pont sur un acte de 1354. Il existe dans l'histoire de Bretagne un titre qui en fait mention à une date antérieure. (C'est le rapport des grands-vicaires de Quimper à l'évêque, sur les entreprises des officiers de Charles de Blois, t. 1[er], Preuves, col. 1454.)

Jusqu'en 1771, il n'y avait aucun chemin qui donnât accès le long du Pichiry. On démolit alors l'escalier dépendant des fortifications qui conduisait au bas de la montagne; on traça un sentier sur le contour de cet escarpement, et un peu plus tard on ouvrit la voie plantée qui en a fait une promenade.

C'est seulement vers l'année 1800 que l'on a songé à tracer un chemin régulier sur le mont Frugy, et à décorer de plantations la partie de cette hauteur qui regarde la ville.

On voit par ces dates que les principaux embellissements de notre ville ne remontent pas au-delà d'un siècle.

Quant aux fontaines, dont aucune, aujourd'hui même, ne peut être citée comme monument d'art, celles que nous trouvons le plus anciennement désignées le sont sous les noms de Prat-Cosquer et de Saint-François. On en cite deux autres, l'une près l'église Saint-Nicolas, l'autre au haut de la rue Neuve. Il est aisé de reconnaître dans les trois dernières les fontaines du Parc, de Mescloaguen et de Saint-Corentin. Nous devons faire observer à l'égard de celle-ci que ce n'est pas dans ses eaux que saint Corentin tenait son poisson miraculeux : c'est en Plomodiern que la légende a placé cette merveille.

En 1778, on fit des travaux pour faciliter l'accès à une fontaine d'eaux ferrugineuses, découverte près des douves, fontaine à laquelle on reconnaissait une vertu médicinale. La ville en retira même quelques légers produits; mais il n'est plus question aujourd'hui de sa valeur curative.

Evêché, cathédrale, chapitre, palais et manoir des évêques.

C'était une prérogative de l'église de Cornouailles, que les ducs ne pussent mettre aucune entrave à l'élection de l'évêque par le chapitre; il y eut cependant un exemple de l'opposition du duc, lors de l'élection de Jean le Baillif, en 1479. Cet évêché était fort étendu; il comprenait, avant la révolution, deux cent vingt paroisses, huit abbayes, sept prieurés et deux collégiales. Il se divisait en deux archidiaconnés ; celui de Cornouailles, qui s'étendait sur la Basse-Cornouailles, et celui de Poher ou de Haute-Cornouailles, qui avait pour limites l'ancien comté de ce nom; on y avait seulement annexé quelques paroisses voisines de Quimper, afin que, partant de Quimper, l'archidiacre de Poher pût visiter son territoire sans passer sur celui de son collègue.

Suivant l'ancien pouillé des bénéfices de la province de Tours, le diocèse de Cornouailles contenait deux cent vingt paroisses. Ogée en compte cent soixante-treize et quatre-vingt-dix succursales. — Dans la circonscription moderne, le diocèse de Quimper a quarante-cinq cures et deux cent trente-trois succursales.

Saint Corentin avait établi un monastère près de l'église épiscopale. Les premiers évêques vivaient en général au milieu d'une communauté de religieux. Cet usage, qui avait disparu, fut rétabli au VII[e] siècle par saint Crodegan, évêque de Metz. Telle est l'origine des chanoines en France.

Nous ignorons si cette origine est également propre au chapitre de Quimper; tout ce que nous savons, c'est que ces ecclésiastiques vivaient en commun à la fin du X[e] siècle (1). Au commencement du XIII[e] siècle, ils vivaient séparés. Leur ancien patrimoine était divisé en prébendes. Il parait qu'il y eut d'abord douze de ces bénéfices. L'évêque Rainaud en établit trois autres en 1223, et Hervé de Landeleau compléta, en 1246, les seize prébendes, par la do-

---

mort, et l'on y lit ces deux inscriptions en caractères anciens, où l'on fait ainsi parler les morts :

Dicite, mortales, culmen qui queritis amplum
Quis nostrûm formâ nobiliore lucet;
Quis fuit in nobis dives speciosus inopsve
Nulli hæc deformis parcere larva potest.
Sola igitur remanent vitæ monumenta peractæ
Facta ; nec ex alio notio certa datur;
Sed quia nos tetigit dextra altitonantis, amici
Nostri, si miseret, fundite sæpe preces.

L'autre inscription porte :

Vous qui par le coues passez
Priez pour les trépassés.

Nous ne connaissons pas ce mot *coues*, qui est pris ici dans le sens de portail ou de cimetière.

(1) V. col. 377, t. 1[er], Preuves de l'histoire de Bretagne, plusieurs dons faits *in communem prebendam canonicorum.*



nation de domaines et rentes situés autour de la paroisse de Landeleau.

Voici la liste de ces prébendes et l'ordre qu'elles occupaient dans les stalles, d'après une liste dressée en 1530, qui se lit dans le cartulaire de l'église de Quimper :

Du côté du midi.	*Du côté du nord.*
1° Combrit.	1° Bannalec.
2° Spezet.	2° Kfunteun.
3° Plomodiern.	3° Berrien (ou Landeleau).
4° Beuzec.	4° Segestum.
5° Saint-Mathieu.	5° Scaer.
6° Plozevet.	6° Nevez.
7° Beuzec.	7° Carnoet.
8° Beuzec.	8° Segestum.

Ces prébendes portaient les noms des paroisses où étaient situés les dîmes et domaines qui en formaient le revenu ou dont le prébendier était patron. — L'archidiacre de Cornouailles était le premier dignitaire du chapitre ; venaient ensuite le grand-chantre, le trésorier et l'archidiacre de Poher. L'abbé de Daoulas, de l'ordre de Saint-Augustin, devait aussi compter parmi ces dignitaires ; mais c'était la suite d'une affiliation entre les deux collégiales dont le souvenir était perdu depuis long-temps.

Il y avait sept maisons, dites prébendales, affectées au logement des chanoines (1), suivant leur rang d'ancienneté. Elles n'étaient pas réunies comme dans la plupart des chapitres, mais construites dans des quartiers différents. Le revenu de ces bénéfices variait, avant la révolution, de 1500 livres à 2400. — Le chapitre de Quimper avait pour armes un agneau avec banderolle.

Quant aux revenus de l'évêché, malgré l'étendue de ses fiefs, qui occupaient une grande partie du Cap-Sizun, les environs de Corray et d'autres lieux, il parait qu'ils n'excédaient pas alors 15,000 livres de rente. L'insuffisance de cette somme pour soutenir les charges qui pesaient alors sur l'évêque obligea d'y annexer, peu de temps avant la révolution, les revenus attachés au titre de l'abbé de Landevenec.

La chapelle de Notre-Dame-de-la-Victoire formait, au XI° siècle, un édifice séparé de l'église de Saint-Corentin (2). C'est par cette chapelle, placée à l'abside de la cathédrale, que l'on commença la construction de cette grande basilique. On y travaillait en l'an 1209, comme nous l'apprenons par la renonciation de Guy de Thouars à construire le château qu'il avait entrepris, acte par lequel il déclare affecter les matériaux à l'achèvement de la chapelle Notre-Dame qu'on élevait alors.

Les travaux se continuaient en 1239 ; les annates du diocèse étaient employés à cet usage. Alain Morel, qui monta sur le siège de Quimper en 1290, poursuivait cette œuvre ; mais le chœur n'était pas terminé quand il mourut.

Après un siècle d'interruption, qui fut en grande partie causée par les guerres civiles de Charles de Blois et Jean de Montfort, Thébaud de Malestroit reprit cette construction vers 1384. Gatien de Monceau, son successeur, acheva le chœur vers l'an 1410, en y faisant jeter les voûtes du grand comble.

Ce monument fit des progrès rapides sous l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, qui, suivant l'expression d'Albert-le-Grand, fit à lui seul plus que tous ses prédécesseurs. Il commença par édifier les deux tours, dont il plaça les fondements en 1424, en présence de Jean de Languecoer, qui fut, nous dit le chanoine Moreau, député par le duc à cette fin. En 1443, lorsque ce prélat mourut, toute la nef et le transept étaient bâtis ; il ne restait plus qu'à les voûter.

Ce travail occupa Alain-le-Maout, élu évêque en 1484, et Raoul-le-Moël, qui lui succéda en 1493. Claude de Rohan mit la main à cet édifice et en acheva les détails extérieurs. Nous savons que le pape accorda des indulgences particulières en faveur du jubilé, dont la célébration eut lieu à Quimper en 1501. Le chanoine Moreau nous apprend que les deniers qu'on retira de ces indulgences furent employés à achever les deux tours. Il est à présumer que ce fut alors qu'on commença les flèches, dont les bases se voyaient encore il y a vingt ans. Comme les tours souffraient de ce que ces flèches n'étaient pas terminées, on prit le parti de les supprimer. On y substitua des pyramides de plomb dont la hauteur est à peu près la moitié de l'élévation que l'on avait compté donner aux flèches. L'effet de ces pyramides est généralement critiqué.

Le galbe du massif qui s'élève entre les tours était surmonté d'une statue équestre du roi Grallon, de moyenne dimension. Bertrand de Rosmadec y avait fait graver cette inscription, qui nous a été conservée par Albert-le-Grand :

Com' (1) au pape donna l'empereur Constantin
Sa terre aussi livra, c'est à Saint-Corentin.
Grallon, roy chrestien des Bretons armoriques,
Que l'an quatre cents cinq, selon les vrais chroniques,
Rendit son âme à Dieu, cent et neuf ainçois
Que Clovis, premier roy chrestien des François,
Cy estoit son palais et triomphant demeure ;
Mais voyant qu'en ce monde n'est si bon qui ne meure,
Pour éternel mémoire, sa statue à cheval
Fut cy dessus assisse au haut de ce portail,
Sculpée en pierre bize neufve et dure,
Pour durer à iamais si le portail tant dure.
A Landt-Tevenec gist dudit Grallon le corps.
Dieu, par sa saincte grâce en soit miséricords.

La statue du roi Grallon a été brisée dans la révolution.

Le jour de la Sainte-Cécile, le bas-chœur montait sur la plate-forme, chantait une antienne devant cette statue et buvait un coup de vin. Le verre qui avait servi à cet usage était ensuite lancé sur la place. L'auteur de cette bizarre fondation avait attribué une assez forte prime à celui qui pourrait recueillir le gobelet et le rapporter entier.

La description de la cathédrale de Quimper nous conduirait à des détails trop multipliés. Nous la bornerons à faire connaître que sa longueur est de 92 mèt. et sa hauteur de 51 mèt., jusqu'au sommet des pyramides. Ces pyramides ont 11 mèt. d'élévation. L'inflexion de son axe est si marquée, qu'elle frappe dès l'abord. Plusieurs l'expliquent en disant que l'architecte dut se soumettre à cette irrégularité pour trouver un terrain propre à la construction des tours ; d'autres n'y voient qu'un nouvel exemple de ces inflexions si fréquentes dans les églises du XIII° siècle ; inflexions qui ont pour objet d'imiter l'attitude de Notre-Sauveur mourant sur la croix. Nous penchons d'autant plus à admettre cette explication, que l'inclinaison donnée à l'église de Saint-Corentin porte du côté du nord, comme dans toutes les églises où la déviation a été la suite de cette pensée mystique, et que la construction du chœur répond à l'époque où cette pensée reçut le plus grand nombre d'applications (2).

Quoique cet édifice manque de légèreté, il peut être cité comme l'un des plus beaux temples de l'ancienne Bretagne. Plusieurs des chapelles étaient privatives à des familles puissantes du pays. Les évêques y avaient depuis long-temps leurs sépultures. Ceux de leurs tombeaux qui étaient sculptés viennent d'être restaurés ; ce sont les tombeaux de Bertrand de Rosmadec, d'Alain le Maout et de Raoul le Moël. Quelques chapelles, les bénitiers et le baptistère ont été également rétablis dans le style de ce vieil édifice. Il y reste encore une certaine quantité de vitraux coloriés. Ceux du chœur sont du commencement et ceux de la nef de la fin du XV° siècle.

On remarque près de la sacristie haute une arcade grillée en fer. Elle servait pour la distribution des pains, faite chaque jour aux pauvres par le chapitre. Nous ne connaissons pas d'autre exemple d'une pareille disposition. La chaire, les confessionnaux, qui appartenaient jadis au collége, les statues de saint Corentin et de la sainte Vierge, à l'entrée du chœur, et un tableau qui représente la Descente de Croix, sont les principaux objets d'art qui décorent l'église. Ce tableau appartenait, avant la Révolution, aux minimes de Saint-Pol. On l'a attribué à Vandyck.

Nous avons à regretter les vieilles boiseries du chœur, qui étaient fort élégamment travaillées ; la grille en cuivre qui fermait les autres travées du chœur, et la plaque de cuivre imagiée, aussi placée dans le chœur, qui recouvrait la tombe du bienheureux Hervé de Landehau. Tous ces objets ont été détruits en 1792.

La Psallette, que M. de Rosmadec avait dotée et bâtie en même temps que la sacristie du chapitre, avait été transférée dans une maison prébendale, rue de la Tourbie. Ce

(1) Hevin affirme qu'avant l'an 1230, il n'existait pas de maison prébendale à Quimper ; qu'elles sont le produit de dons et legs particuliers. — La nomination aux canonicats et aux cures *était à l'alternative* ; c'est-à-dire que le pape et l'évêque nommaient chacun pendant leurs six mois.

(2) On lit dans un acte, col. 367, t. 1er, preuves, en parlant d'Alain Canihart : *Sepultusque est in ecclesiâ beatæ Mariæ Virginis quæ adjacet ecclesiæ sancti Corentini.*

Il y avait anciennement plusieurs églises dans le cloître des évêchés ; celle de ces églises où l'évêque avait sa chaire était la cathédrale. (V. Lebeuf, hist. des évêques d'Auxerre.)

(1) Nous avons copié cette inscription textuellement dans Albert-le-Grand ; mais nous croyons qu'elle a été dès l'origine mal lue, et que, au lieu de *Com'*, il devait y avoir *Rome*, mot qui présente un sens complet. A. M.

(2) Il faut voir sur cette curieuse question, les *Antiquités de Noyon* (Rennes, Vatar, 1846), ouvrage remarquable récemment publié par M. Moet de la Forte-Maison, A. M.

prélat avait aussi donné deux orgues à l'église. L'orgue actuel fut établi vers 1650; la tribune, construite pour le recevoir sous l'épiscopat de M. du Louet, forme un porche sous l'entrée principale.

L'évêché, situé entre la cathédrale et le mur de ville, est un vaste bâtiment en équerre, construit à diverses époques. La façade qui regarde la place, bâtie par M. de Rosmadec, fut brûlée en 1595, et rebâtie en 1640 par M. de Lezonnet; elle contient une vaste et belle salle, autrefois destinée à la tenue des synodes diocésains. La façade qui s'appuie sur l'ancien mur de ville fut rebâtie en 1780 par M. de Saint-Luc. La tour d'escalier, à l'angle de l'équerre, est la partie la plus ancienne de ce palais : c'est un reste des constructions de Claude de Rohan, évêque élu l'an 1500.

Lanniron, l'ancien manoir des évêques, dont nous avons déjà fait mention, fut rebâti par M. de Rosmadec, et augmenté par M. de Cuillé (1). M. de Coëtlogon en avait fait dessiner les jardins par Le Nôtre. Des constructions modernes ont remplacé ce château, il y a vingt ans. Leur élégance n'empêche pas que tous ceux qui ont vu celui qui fut élevé par Bertrand de Rosmadec n'en regrettent vivement la démolition. C'était une petite maison couronnée de deux tours en encorbellement sur la façade d'entrée, et construite avec une élégante simplicité.

Eglises paroissiales de Saint-Mathieu et du prieuré de Locmaria, abbaye royale de Kerlot.

Il est fait mention de la paroisse de Saint-Mathieu dans un acte de l'an 1209, par lequel Guy de Thouars donne à l'évêque de Quimper la tierce-partie de son droit de patronage dans cette église. L'édifice que nous voyons aujourd'hui est du XV[e] au XVI[e] siècle. Ce qu'il avait de plus remarquable, c'était la disposition latérale de sa tour. L'arcade sur laquelle elle s'élevait servait de porche entre cette église et une chapelle adjacente, appelée Notre-Dame-de-Paradis, qui aujourd'hui n'existe plus; cette arcade servait aussi pour un passage public. Cette tour inachevée, qui menaçait ruine, vient d'être abattue. On y lisait la date de 1580, et les noms des fabriques à cette époque. On s'occupe maintenant de la réédifier à l'ouest de l'église, dans le même style et sur un meilleur plan. Il n'y a à signaler dans cette église que les vitraux, et particulièrement le vitrail du rétable, qui est parfaitement conservé.

Le monastère de Locmaria fut fondé, comme abbaye, vers 1030, par Alain Canihart, comte de Cornouailles, en faveur de sa fille Hodierne, qui en a été la première abbesse. Suivant la règle de Fontevrault, qui y fut d'abord établie, le temporel du couvent était régi par des moines soumis à l'abbesse, à laquelle ils devaient compte de leur gestion.

En 1120, l'abbaye de Locmaria fut donnée par l'évêque de Quimper à l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes, de l'ordre de Saint-Benoît. Elle en devint un prieuré et fut assujettie à la même règle. On trouve dans l'histoire de Bretagne des lettres d'exemption données en 1172, par Henri II, roi d'Angleterre, à cette communauté. Elle avait moyenne et basse justice sur les faubourgs de Locmaria et de Bourlibou. Son moulin bannal était celui qui porte maintenant le nom de moulin des Couleurs.

La nef de cette église présente dans ses gros piliers carrés, ses arcades cintrées, ses fenêtres et son petit appareil, les caractères d'un travail du XI[e] siècle. Le porche a été refait au XV[e] siècle, et le chœur au commencement du XVII[e]. Le faubourg Bourlibou, dépendant de cette paroisse, est aujourd'hui annexé à celle de Saint-Mathieu. La partie rurale de Locmaria a été unie à la commune d'Ergué-Armel.

Les bâtiments du monastère de Locmaria furent reconstruits vers 1630; ils servent maintenant de magasin des approvisionnements militaires. Le cloître en est conservé.

Quoique Locmaria fît partie de la ville de Quimper et fût soumise à sa municipalité, nous voyons que ses habitants étaient admis à se réunir *en général*, pour traiter des affaires intéressant particulièrement leur paroisse.

On fabrique beaucoup de poterie dans ce faubourg. Cette industrie y fut apportée en 1743 par un sieur Bosquet.

L'abbaye de Kerlot, de l'ordre de saint Bernard, fut fondée en 1652, au manoir de Kerlot, en Plomelin, par M. Jegado de Crecholain, d'une maison riche et puissante du pays. Elisabeth de Jegado, sa sœur, en fut la première abbesse.

L'incendie de leur couvent, ou peut-être les démêlés que ces religieuses eurent à essuyer de la part des héritiers du fondateur, les décidèrent à s'établir à Quimper, au manoir de l'Isle, en 1668. Leur monastère conserva le nom de Kerlot. Ses bâtiments sont devenus une propriété privée; son enclos a été transformé en jardins, et a fourni l'emplacement du nouveau palais de justice et de la rue du tribunal.

Hôpitaux.

Nous voyons, par un acte cité dans les Preuves de l'histoire de Bretagne (t. 1[er], col. 916), qu'il existait en 1229, à Quimper un hospice dont l'entretien était confié aux soins du clergé.

Il est probable que la chapelle de Saint-Jean, située à l'angle de la rue Vis et du quai, chapelle qui vient d'être démolie, était l'un des nombreux hospices des frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, auxquels ont succédé les chevaliers de Malte. Cette chapelle était du XIII[e] siècle, autant que l'on en pouvait juger dans une construction aussi simple.

Ce bénéfice de Malte, jadis commanderie, n'était plus depuis long-temps qu'un des membres de celle du Paraclet, dont la maison commandale était en la paroisse de Pommelvez, au diocèse de Saint-Brieuc. Du reste, il y avait une justice attachée à la seigneurie dépendante de l'hôpital Saint-Jean, justice qui s'exerçait à Quimper.

Il a été question précédemment d'une léproserie dont la commune réclamait en 1479 l'administration contre le chapitre.

Nous ignorons ce que sont devenus le premier et le troisième des établissements de charité que nous venons de signaler. Il serait possible que ce dernier ne fût autre chose que l'hôpital Saint-Julien, dont il sera fait mention bientôt.

Les anciens titres nous apprennent que les quatre hôpitaux de Quimper eurent pour fondateur Bertrand de Rosmadec, l'évêque que nous avons déjà fait connaître comme le principal auteur de notre cathédrale. Il les établit sans doute par donations entre vifs, car ils existaient avant son décès. Nous voyons en effet, par son épitaphe, qu'il leur légua 260 livres de rente, pour être aumônées par deux notables bourgeois désignés par le chapitre. Ces hospices étaient :

1° Sainte Catherine, à l'entrée de la rue et près du pont de ce nom;

2° Saint-Julien, à l'extrémité du faubourg de la rue Neuve. La montagne, encore nommée Montagne de Saint-Julien, nous en rappelle le nom;

3° Saint-Antoine, près la porte de ce nom, dans le quartier Mescloaguen;

4° Saint-Yves, au nord-ouest de la ville, près le manoir des Salles.

L'hôpital Sainte-Catherine était destiné, par sa position commode et centrale, à devenir le plus important de ces établissements. Nous avons vu que le fondateur avait confié la distribution de ses aumônes à deux laïques, et la surveillance de leur emploi au chapitre. Nous supposons que cet ordre dut être constamment suivi. Toutefois, nous savons que vers 1550 il y avait à Sainte-Catherine un bénéficier désigné sous le titre de prieur; il avait son logis bien bâti en pierres, dit le chanoine Moreau. Cet édifice fut détruit en 1597, ainsi que l'hospice, par ordre du maréchal d'Aumont, pour la sûreté des fortifications.

Le titre de prieur était supprimé depuis long-temps dans cet hôpital, lors de cette démolition, et son administration était confiée à un bourgeois choisi par le conseil de ville pour en prendre soin pendant quatre ans. C'était aussi le mode de direction en usage dans les trois autres hôpitaux. En attendant la reconstruction de cet hospice, qui n'eut lieu qu'au bout d'un demi-siècle, les services de charité de la ville se trouvèrent presque en entier concentrés à Saint-Antoine.

Les bâtiments ayant été rétablis vers 1645, M. du Louet, évêque de Quimper, fit venir, pour prendre soin des malades, des religieuses hospitalières dites de la Miséricorde, et elles passèrent leur traité avec la ville, par contrat du 28 juin de cette année. Les soins que l'on donnait alors aux malades étaient bien loin de valoir, au moins sous le rapport de l'art, ceux qu'ils reçoivent aujourd'hui dans les mêmes établissements. Pour donner idée du peu de ressources que l'on rencontrait alors à Quimper pour le traitement des maladies, il nous suffira de dire qu'à la fin du XVII[e] siècle le service de cette maison fut souvent entravé, parce que l'on n'avait pu se procurer la visite d'un médecin ou d'un chirurgien. Nous ne pensons pas que cette ville eût alors deux apothicaires.

Le service fut mieux organisé à mesure que le progrès des sciences et de l'étude permirent de procurer des sou-

(1) Voir un acte de l'an 1218, daté de Lanniron. D. Morice, Preuves, t. I, col. 837.



lagements aux malades. L'hôpital de Sainte-Catherine a subsisté jusqu'après la révolution. Une partie de son local forme l'hôtel de la préfecture; l'autre partie appartient maintenant à des particuliers.

De même que Sainte-Catherine, l'hospice Saint-Julien eut des gouverneurs, jusqu'à ce que l'incendie de ses bâtiments, en 1636, ne permit plus d'y placer les pauvres. Il ne restait plus de cet établissement que la chapelle, desservie par un chapelain. Il se démit de cette sinécure en 1656, et M. du Louet en fit l'union à l'hospice Sainte-Catherine, par ordonnance de la même date, qui prononçait pareillement l'union de l'hospice de Saint-Yves. La chapellenie de Saint-Julien devint alors le traitement du chapelain de Sainte-Catherine. Il paraît que l'hospice de Saint-Yves était à cette époque fort peu employé.

Nous avons dit que, pendant les cinquante ans durant lesquels l'hospice Sainte-Catherine demeura supprimé, les pauvres et les malades étaient traités à l'hôpital Saint-Antoine. Lorsque les malades eurent été rendus à l'hôpital Sainte-Catherine, on conçut l'idée de faire à Quimper ce que l'on avait déjà fait dans plusieurs autres villes, et d'établir un hôpital-général, c'est-à-dire un hospice particulièrement affecté aux infirmes, aux orphelins et aux enfants trouvés. Cet établissement eut lieu en exécution d'un édit de 1662 et de lettres-patentes spéciales de 1676.

En 1670 l'hôpital Saint-Antoine était tenu par des religieuses.

En 1688, on jugea à propos d'appeler d'autres religieuses en remplacement de celles qui y étaient établies, et, par contrat du 5 mai de cette année, les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve prirent engagement d'y entretenir un certain nombre de sœurs et de servantes.

Cet hospice fut horriblement grevé par la quantité de malades dont les passages de troupes et le séjour des émigrés irlandais du roi Jacques encombrèrent la ville vers 1690. Le nombre des malades s'éleva jusqu'à plus de huit cents. Elle fut améliorée. Le roi voulut bien l'aider plus tard d'un subside, et M. de Kvasegant en rendit le local plus commode par le don d'une maison voisine qui permit de l'agrandir.

Cet hospice resta particulièrement consacré aux infirmes jusqu'à la révolution. Aujourd'hui ses bâtiments sont la prison destinée au service de l'arrondissement.

Il y avait, en 1636, des frères de la Charité attachés au service de l'un des hôpitaux de Quimper; mais nous ne savons auquel de ces établissements ils étaient employés, ni à quel ordre ils appartenaient.

Au moyen-âge, nos compatriotes qui voulaient étudier les lettres allaient s'établir à l'Université de Paris. Un ecclésiastique de Cornouailles, nommé Galeran, qui s'était fixé à Paris, prit en pitié ces écoliers Bas-Bretons, qui étaient souvent dans le plus grand besoin. En 1317, il fonda cinq bourses en faveur d'étudiants pauvres de l'évêché de Quimper. En 1380, Nicolas de Guistry, chanoine de Quimper et de Nantes, leur donna de plus une maison dans la rue du Plâtre-Saint-Jacques. Telle est l'origine du collége de Cornouailles, que Louis XIV réunit au collége du Plessis, parce qu'en effet sa dotation ne permettait plus de remplir les vues des fondateurs.

Quant à la ville de Quimper, elle n'avait pour instituteur que le chanoine scolastique ou pédagogue, que le titre de sa prébende obligeait à donner l'enseignement public. Avant de nommer ce chanoine, l'évêque, pour cette raison, devait prendre l'avis de la commune. Le sieur Millot, nommé scolastique en 1602, s'était adjoint quelques sous-maîtres. On lui avait construit une école dans la rue Verdelet, sur le terrain d'une maison prébendale. Cela ne suffisait pas au vœu des habitants. Ils désiraient avoir un collége dans leur ville, et invitèrent les jésuites à en prendre la direction.

Les jésuites s'établirent provisoirement, en 1615, dans le local que la ville avait fait construire pour l'école du scolastique. Ils prirent des arrangements définitifs, par acte du 29 août 1620, avec la commune, qui promit de leur bâtir un collége. Le terrain fut pris en partie sur une dépendance de la prébende nommée le Jardin du Chapitre, et en partie sur les issues de la chapelle Saint-Gilles, qui était à la collation du sieur de Lezorié. Ils devaient entretenir dix pères de leur ordre, et la ville leur assurait une subvention de 2,000 livres. Le bâtiment fut terminé en 1640. Quant à la chapelle, qui dut coûter des sommes considérables, elle ne fut achevée que plus d'un siècle après. Sa dédicace eut lieu le dimanche 31 décembre 1747. Ses voûtes surbaissées portent sur tous les arcs doubleau les armes de la ville; honneur rendu à la munificence des habitants.

Les jésuites avaient obtenu, en 1670, l'union du prieuré de Logaman à leur collége. C'était une dépendance de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Ils possédaient encore la chapellenie de Plogastel Saint-Germain et quelques biens près la ville de Quimper. Ils possédaient également les maisons qui font face au collége. C'étaient même eux qui les avaient fait construire.

Leur collége était florissant: on y comptait, dit-on, jusqu'à six cents élèves. Ils avaient formé les Hardouin, les Bougeant, les Fréron, les Royon, en un mot, les hommes les plus distingués dont s'honore cette ville, lorsqu'ils furent expulsés en 1662.

Le présidial, le chapitre et l'évêque furent appelés, en exécution des arrêts du Parlement, à pourvoir au remplacement des jésuites. Des ecclésiastiques furent nommés à ces chaires. Le collége conserva jusqu'à la révolution les bénéfices que les jésuites y avaient fait annexer. Le sénéchal, deux échevins, un député de l'Eglise et deux gentilshommes domiciliés dans la ville, devaient, d'après les règles tracées par le Parlement, former la commission administrative du collége.

Ce collége, supprimé pendant la révolution, devint vers 1797 l'école centrale du département : c'est aujourd'hui un collége communal de plein exercice.

De même que le scolastique devait enseigner les lettres, le théologal du chapitre devait faire des cours de théologie. Le Concile de Trente avait recommandé aux évêques l'établissement du séminaire, comme le meilleur mode d'instruction cléricale; mais il se passa beaucoup de temps avant que l'on pût en établir par toute la France.

On croit qu'il existait déjà un séminaire dans la ville de Quimper, lorsque, vers 1680, M. de Coëtlogon acquit, pour y transférer cet enseignement, le manoir de Créchensen, à l'est de la ville. Il en commença les constructions, et M. de Plœuc, son successeur, acheva les bâtiments et éleva la chapelle.

Les séminaristes n'y étaient pas renfermés comme ils le sont présentement au nouveau séminaire : ils y venaient suivre les leçons; ils y étaient logés pendant les retraites; mais, d'ailleurs, ils résidaient en ville, chez les habitants.

L'hospice de la ville, qui est à la fois hospice des malades, hospice des infirmes, hospice militaire et hospice des enfants trouvés, occupe maintenant le local de cet ancien séminaire. Le nouveau séminaire diocésain est établi dans l'ancien couvent des dames du Calvaire.

Chapellenie du Guéodet. — Cordeliers. — Capucins. — Calvairiennes. — Ursulines. — Franciscaines. — Dames de la Retraite.

Guéodet signifie cité, ville. C'est ainsi que les anciens titres appellent Notre-Dame-du-Guéodet *Beata Maria de Civitate*, et que l'emplacement de l'ancienne ville de Lexobie, près Lannion, est appelé Cos Kéodet. Nous ne pensons pas toutefois que ce mot nous soit venu du latin. Il signifie en gallois rassemblement; or, la différence qui existait entre *ville* et *cité*, c'est qu'une ville était une agglomération de maisons, et qu'une cité était le lieu habituel d'une réunion politique : *Urbes ex conjunctis domiciliis constant; civitates ex conventiculis hominum.* Ces paroles sont de Cicéron : *Pro Sexto.*

Nous nous sommes étendu à dessein sur cette étymologie, parce qu'un préjugé accrédité tend à présenter ce nom comme composé des mots *gué* et *Odet*, qui est le nom de la rivière de Quimper.

Cette église, de toute ancienneté consacrée à la sainte Vierge, tombait en ruines en 1371, et fut alors rebâtie des deniers provenant des oblations. Notre Dame du Guéodet était en vénération particulière près des habitants. En 1412, pendant une épidémie qui désolait la ville, ils firent vœu de lui dédier chaque année une bougie aussi longue que la circonférence de leurs remparts. Ce vœu, qui était fidèlement exécuté, fut renouvelé par la commune, à l'occasion d'une pareille calamité, le 2 février 1743, jour de la Purification. Chaque année, à pareil jour, un énorme cylindre, sur lequel était enroulée cette bougie, était processionnellement porté à la cathédrale par quatre maçons. Après sa bénédiction, il était rapporté à la chapelle et ajusté près du pilier contre lequel était fixée la statue miraculeuse de Notre-Dame-de-la-Cité. On déroulait la bougie à mesure qu'elle brûlait, de manière que le luminaire fût entretenu constamment. Ce soin était confié aux dames d'une confrérie.

Dans les reconstructions que subit cette chapelle, on laissa subsister les quatre piliers romans destinés à supporter la tour, qui était au centre de l'édifice. Ce n'était qu'une charpente couverte d'ardoises, sous laquelle l'horloge de la ville était placée.

De magnifiques boiseries décoraient le chœur de la chapelle de Notre-Dame-du-Géodet. C'était un ouvrage de la renaissance. On s'était complu à y représenter divers su-

jets mythologiques, dont plusieurs, Jupiter et Léda, par exemple, convenaient peu à l'ornement d'un lieu saint. Les vitraux, dont les peintures, également soignées, offraient un singulier mélange de sujets chrétiens et profanes, étaient aussi du milieu du XVI° siècle.

A l'angle sud du pignon occidental, un élégant escalier en spirale, dans le style de la renaissance, s'élevait dans l'église même, et conduisait aux salles placées au dessus des voûtes. C'est dans ces salles que se tenaient les conseils de la ville; son greffe et ses archives y avaient leur place, à côté de l'appartement du chapelain.

Ce n'est pas dans nos institutions municipales qu'il faut chercher l'origine de ce mot *Guéodet*, rassemblement. Il se rapporte plutôt aux conseils dans lesquels se traitaient les affaires du pays avant l'établissement de la féodalité : les bourgeois regardaient néanmoins cette église comme l'oratoire privatif de la ville, et lorsque la communauté faisait célébrer quelque service, c'était dans l'église du Guéodet.

Nous avons à regretter que cet édifice, si plein de souvenirs, ait été démoli il y a une vingtaine d'années, surtout pour faire place aux maisons si mesquines qui en occupent l'emplacement. On voit dans la rue de ce nom quelques maisons remarquables par leur antiquité. Elle est fermée, du côté de la place, par une très-vieille arcade surmontée d'une construction. On prétend que c'est dans cette pièce que le père Bougeant est né.

Raynaud, évêque de Quimper, fit, vers l'an 1230, un pèlerinage à Saint-Nicolas de Bari, au royaume de Naples, ce qui lui donna occasion de connaître l'institut des frères mineurs, que saint François d'Assises avait récemment fondé. Il en fut si charmé qu'il désira en fonder un couvent dans sa ville épiscopale. Quelques-uns prétendent que le seigneur de Pont-Labbé participa à cette fondation. C'est la première maison de cordeliers en Bretagne.

Le monastère et l'église furent rapidement construits. On place la fondation du couvent en 1232; l'église était déjà dédiée en 1234. Les caractères architectoniques de ce monument, qui vient d'être démoli pour faire place à la construction d'une halle, correspondaient à cette époque. On peut faire la même observation au sujet du cloître, qui subsiste encore, et dont les ogives, découpées à jour, reposent sur des colonnettes d'une structure encore romane. On peut reconnaître que les bâtiments du couvent, où l'on voit encore les vestiges de petites fenêtres ogivales, appartiennent à ces temps. La partie du nord n'a même pas subi de changement.

L'église des Cordeliers avait 42 mètres de long. Elle n'avait pas de tour, et était à un seul bas-côté, suivant la forme traditionnelle observée par les franciscains; mais l'élégance de ses fenêtres et des arcatures de son collatéral rachetaient ce défaut de régularité, et fixaient l'attention des amateurs. Trois évêques de Quimper, Raynaud, Guy de Plonevez et Alain de Lespervez, lequel avait appartenu à l'ordre des franciscains, y étaient inhumés. Les grandes familles du pays y avaient acquis droit de sépulture aux XIII° et XIV° siècles. On y remarquait les mausolées d'Alain de Lespervez et de deux chevaliers dont la tradition ne nous a pas conservé les noms : le premier était en pierre de Kersanton, les deux autres en cuivre. Leur image y était sculptée en ronde-bosse. Malheureusement ces tombeaux ont été détruits pendant et depuis la Révolution.

On entrait dans l'église et dans le couvent par une vaste cour, au milieu de laquelle se voit encore le piédestal d'une croix, sculpté sur chacune de ses faces, mais si mutilé qu'on en distingue à peine le sujet.

Les Cordeliers avaient quelques revenus près de la ville, et ne quêtaient que pour des objets de menue provision, comme la chandelle, le vin et le bois. Derrière le pignon ouest de leur église était l'entrée du logis où se tenait le Présidial : c'est là que siégèrent les Etats de la province, qui furent assemblés à Quimper en 1601, la seule tenue d'Etats qui ait eu lieu en cette ville.

Par suite des diverses réformes qu'elle a subies, la règle de Saint-François d'Assises a donné naissance aux récolets, aux minimes et aux capucins. Ces ordres et les cordeliers, qui avaient gardé l'ancienne règle, formaient les quatre ordres appelés *mendiants*. En 1601, un couvent de capucins se forma à Quimper. On mit à la disposition de ces moines les terrains attenant à la chapelle de Saint-Sébastien, qui devint l'église de leur monastère. Leurs bâtiments ayant été incendiés en 1785, la ville, en considération des secours intelligents qu'ils avaient coutume d'apporter dans les incendies, les aida d'une généreuse aumône pour la reconstruction de cet édifice.

Des dames de la Visitation occupèrent le local depuis l'Empire jusqu'au commencement de la Restauration; mais on désirait à Quimper un ordre qui s'occupât spécialement de l'éducation des filles. L'évêque amena ces dames à céder la place aux religieuses du Sacré Cœur qui y sont établies présentement. Leur église, qui est toujours l'ancienne chapelle de Saint-Sébastien, est arrangée avec beaucoup d'élégance.

C'est en 1634 que les bénédictines réformées, appelées les dames du Calvaire, établirent leur maison près cette ville. Le lieu où elles élevèrent leur vaste enclos était un ancien manoir appelé le manoir de la Palue. Expulsées en 1792, comme les autres religieuses, elles rachetèrent leur maison, et s'y étaient réinstallées, lorsqu'en 1811 elles furent de nouveau renvoyées par un abus de la force que nous remarquons, parce que l'on en voyait moins d'exemples à cette époque. Après avoir été quelque temps le lieu de dépôt des malheureux Espagnols qui défendirent si vaillamment la ville de Sarragosse, ce bel établissement fut affecté au séminaire diocésain. Le séminaire possède une belle bibliothèque ecclésiastique.

Le couvent des ursulines, établi près la place Saint-Mathieu, eut pour fondateur Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, gouverneur de Quimper, qui l'institua en 1621, à cause de Madeleine de Rosmadec, sa sœur, religieuse dans cet ordre. Cette communauté, dissoute pendant la Révolution, s'est rétablie, vers 1804, dans l'emplacement d'une ancienne maison prébendale, rue Verdelet.

Une partie des bâtiments de l'ancienne communauté a servi provisoirement de palais de justice depuis la Révolution, et de caserne pour la garnison. Elle est aujourd'hui en entier consacrée à ce dernier usage. L'autre partie, qui a maintenant un enclos séparé, sert aujourd'hui de dépôt ou maison de justice criminelle.

Les franciscaines urbanistes s'établirent à Quimper en 1650. Leur maison, dite couvent de Saint-Joseph, fut fondée à cette époque par M. Fouquet de Chalain, président au Parlement de Bretagne, dont nous avons déjà parlé au sujet des droits sur les marchés de cette ville, qu'il céda à la municipalité. Ce magistrat avait une fille dans cet ordre. Vers 1701, la communauté fut dissoute, on ne sait trop par quelles circonstances; mais il y a lieu de penser que ce fut par suite des querelles du jansénisme, dont les doctrines auraient trouvé accueil en cette maison. En 1783 la ville était en instance près du gouvernement pour obtenir que le domaine de ces religieuses fût uni à l'hôpital général; ce qui paraît n'avoir pas eu lieu.

Ce couvent est maintenant la maison des jésuites qui se consacrent aux missions et retraites diocésaines.

L'institut des Dames de la Retraite, créé par le père Maunoir, finit par avoir une maison à Quimper. M. Tresvaux, dans son catalogue des évêques de Bretagne, assure que ces dames furent aidées dans les prédications auxquelles se rapportait leur établissement, par le zèle de M. Picot, ancien recteur de Plouguernevel, et de M. de Brunelio; peut-être devons-nous lire Brunnolo.

L'auteur de l'article Quimper, dans le Dictionnaire d'Ogée, nous dit que les dames de cette ville contribuèrent à cette fondation par leurs libéralités; il place cet établissement en 1670. Les registres de la commune nous font connaître que l'autorisation de l'évêque pour former cet établissement ne fut accordée qu'en 1678. Nous y voyons aussi que Mme de l'Ecu de la Mancelière, épouse du marquis de la Roche, contribua principalement à cette fondation. Il manquait une aile à leur bâtiment, qui est de beaux matériaux et de bon goût. Cet édifice, resté imparfait, sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie.

Des autres chapelles et anciens édifices religieux de la ville.

Nous avons eu occasion de citer les anciennes chapelles de Saint-Gilles, de Saint-Jean et de Saint-Julien; nous allons essayer de faire connaître les autres édifices religieux dont cette cité a conservé la trace ou même le souvenir.

Saint-Nicolas. — Cette chapelle, bâtie sur la place Mescloaguen, au haut d'une rue qui portait le nom de rue Billy ou de Saint-Nicolas, était, avant la Révolution, à l'usage de la congrégation des Dames. Elle était entourée d'un cimetière planté d'arbres. Elle a été détruite il y a environ cinquante ans; une vaste maison en occupe l'emplacement.

Saint-Primel. — Cette chapelle, très-petite, entourée d'un cimetière, se voit encore à l'extrémité de la rue des Regaires; elle n'a pas changé de destination. Sa construction n'a rien de remarquable.

Sainte-Thérèse. — Cette chapelle était bâtie sur la pente du mont Frugy, qui fait face au Champ de Bataille. Le cimetière qui en dépendait s'avançait le long de la rue qui conserve le nom de Sainte-Thérèse. Elle n'était ni an-

cienne ni remarquable. Elle a été détruite pendant la Révolution.

Saint-Louis. — Cette chapelle, construite à une époque assez moderne, dans le cimetière qui porte ce nom, est située au nord de l'emplacement du marché au bétail. Elle sert aujourd'hui de magasin à poudre.

Saint-Marc. — C'est le nom d'une petite chapelle bâtie à l'extrémité de la rue du Chapeau-Rouge, jadis rue aux Fèvres. Elle est placée près d'un cimetière. C'est de son patron que la butte voisine a pris son nom de Creach-Marc ou montagne de Marc.

Cette chapelle a une origine bien plus ancienne que ne le ferait supposer sa construction moderne. On y a conservé une pierre tombale portant une inscription en caractères du XIVe ou XVe siècle, qui donne lieu de penser qu'elle fut élevée sur le tombeau de son fondateur. Voici cette inscription, qui se remarque sur le mur méridional de la chapelle.

Marc fut du secle (siècle) comme vous
Pensez à lui : songez de vous.

La chapelle de la Madeleine, qui est aujourd'hui l'atelier d'un maréchal, mérite notre attention. Elle est située vers le haut de la rue Neuve. La fenêtre en ogives trilobées qui se remarque à son pignon oriental doit nous la faire regarder comme un édifice du XIIIe ou du XIVe siècle au plus tard.

C'est une observation que l'on peut faire dans plusieurs de nos villes, que les chapelles dédiées à la Madeleine sont placées dans les faubourgs, et fréquemment dans le voisinage des corderies. Cet usage s'explique, lorsque l'on sait que saint Lazare, que l'on nommait jadis saint Ladre, et sainte Madeleine, que plusieurs regardent comme sœur de ce saint, étaient patrons des ladres ou lépreux.

Les malades infectés de la lèpre, mal importé par les pélerins de la Terre-Sainte, étaient nombreux en France. Le peuple leur donnait le nom de caqueux, nom emprunté aux Grecs, chez lesquels il signifie mauvais ou malsains. Les lois et les usages du moyen-âge leur interdisaient l'alliance des familles non infectées, et leur réservaient certaines professions, telles que les professions de cordiers et baratiers. Ils avaient des places à part dans les églises, même dans les cimetières, et ne devaient faire leur résidence que dans les quartiers qui leur étaient assignés. Nous avons vu qu'au milieu même du XVIIIe siècle, l'on refusait aux cordiers et baratiers de Quimper le droit de tirer le papegaut. Pour revenir à notre chapelle de la Madeleine, ce devait être l'oratoire des lépreux de cette ville; et celle sous le même vocable, dans la cathédrale, à droite du grand porche, devait être la place d'où ils suivaient les offices.

Les prairies situées entre la rue Neuve et l'Odet portaient le nom de prés de la Madeleine.

La *chapelle de Notre-Dame-du-Pinity* était construite entre le mont Frugy et les rangs des allées de Locmaria qui avoisinent le Champ-de-Bataille. C'était un édifice gothique de très-bon goût, dont le plan représentait une croix. Comme elle faisait saillie sur le chemin de communication entre Quimper et Locmaria, il fut question, en 1776, de démolir l'aile du midi. En 1810, au lieu de se borner à cette suppression, qui aurait suffi pour rendre la voie large et commode, on prit conseil du génie de la destruction, et l'on abattit en grand cette chapelle, qui ajoutait aux agréments de la belle promenade qu'elle bordait. Il y avait jadis près de là une plantation qui est citée parfois dans les Annales de la ville sous le nom de *Rabine du Pinity*.

A la tête du pont de Locmaria, qui fait face au faubourg de ce nom, il y avait jadis une petite chapelle nommée la *chapelle de la Croix*. Elle a été détruite il y a fort longtemps. Dans le même faubourg, il existait, au bas de la rue Froide, près de Poulguinéou, une chapelle, aussi très-petite, dédiée à saint Colomban. Son emplacement est encore marqué. Nous supposons qu'elle remontait à une époque très-éloignée. Cet emplacement est entouré de substructions romaines.

Edifices et institutions modernes.

En écrivant les notices qui précèdent sur les anciens établissements de Quimper, nous avons fait connaître les établissements modernes qui leur ont succédé. Nous venons à ceux que nous n'avons pas eu l'occasion de mentionner, en commençant par l'hôtel-de-ville.

La mairie était provisoirement établie dans une maison de la place Saint-Corentin, près la rue de l'Equerre. On entreprit d'élever sur cet emplacement un édifice plus approprié à cette destination. M. Lemarié, architecte à Paris, originaire de cette ville, tint à honneur de lui en dédier les plans. Ce monument, simple, mais de bon goût, qui fut exécuté en 1828, réunit les conditions de l'élégance et de la commodité. Une partie du local est occupée par la bibliothèque publique, dans laquelle on compte environ 12,000 volumes provenus la plupart des bibliothèques des anciens couvents du pays.

A la place du palais de justice provisoire, établi aux anciennes Ursulines, le département fit exécuter en 1829 le palais de Justice que l'on voit aujourd'hui sur le quai de l'Isle. Ce bâtiment, également construit sur les plans de M. Lemarié, contient des salles pour les cours d'assises, les juridictions civile, correctionnelle et commerciale. Les combles servent au dépôt des archives départementales, qui sont riches en titres anciens.

Vers l'année 1820, l'administration départementale a fait bâtir derrière l'hôpital une maison destinée à recevoir les hommes atteints d'aliénation mentale. Cet établissement a pris récemment de l'extension, grâce à la libéralité du conseil général et aux soins intelligents qui distinguent sa direction.

Les cultivateurs aisés étaient de tout temps dans l'usage d'envoyer, pendant quelques années, leurs enfants à la ville pour y apprendre la langue française et recevoir des leçons de lecture, d'écriture et de grammaire. Le peuple leur donnait le nom de likés, ce qui, d'après le dictionnaire de Legonidec, signifie laïques : on les appelait sans doute ainsi par opposition aux jeunes paysans qui suivaient les écoles, se destinant à la prêtrise. Le conseil général, touché des dangers auxquels les jeunes Bas-Bretons étaient exposés, a conçu l'heureuse idée de les réunir dans un collége, où le prix de la pension est assez modique pour être à la portée des parents de cette condition : ils y reçoivent, avec les premiers éléments des lettres, toutes les notions qui peuvent trouver leur application dans leur future profession d'agriculteurs.

On peut dire que la pensée et l'organisation de cet institut appartiennent à M. le baron Boullé, préfet du Finistère. Les progrès de ces jeunes élèves ont dépassé les espérances qu'on avait pu en concevoir.

Mme de Moëlien, aidée de plusieurs dames de la ville, a fondé, il y a environ quinze ans, un établissement appelé *Maison de la Providence*, où l'on enseigne aux jeunes filles pauvres les professions qui peuvent les mettre en mesure de gagner honnêtement leur vie. L'institut des pensionnaires de la Providence a reçu, depuis quelques années, de nouveaux accroissements.

Les dames du Sacré-Cœur s'occupent aussi de donner l'enseignement aux jeunes filles pauvres.

Il y a vingt ans que les frères de la doctrine chrétienne donnent aux enfants du peuple les premiers enseignements de la religion et des lettres. Ils s'en acquittent avec succès, et l'on peut dire que depuis ce moment nos rues, qui étaient remplies d'enfants désœuvrés, ont pris, sous ce rapport, un nouvel aspect.

Il y a cinq ans qu'une salle d'asyle, c'est-à-dire une demi-pension pour les enfants du premier âge appartenant aux classes ouvrières, a été établie et confiée aux dames du Saint-Esprit, ou religieuses de la Charité.

L'institution des dames du Saint-Esprit, chargées du soin des pauvres et des malades à domicile, existait à Quimper avant 1776.

Une école d'hydrographie fut établie à Quimper en 1737. Supprimée en 1778, elle fut rétablie plus tard à Audierne. Cette école a été de nouveau rétablie à Quimper il y a quelques années.

Commerce, industrie, hommes remarquables, population, administrations de Quimper.

La multiplicité des ports qui entourent cette ville diminue l'importance de son commerce maritime. Il faut ajouter à ces désavantages les inconvénients d'un cours de rivière d'une navigation encore assez lente, malgré les facilités que l'établissement d'un halage à sa sortie du port vient d'y apporter.

Toutefois, les importations de vins arrivant de Bordeaux, d'épiceries principalement envoyées de Nantes, de rogue, espèce d'appât pour la pêche des sardines, et de bois du Nord, montent à une valeur assez forte. Les exportations, qui ont pour objet des bois de construction, des blés, du papier, des cuirs, et les poteries des manufactures de Locmaria, sont moins considérables. Le port de cette ville peut recevoir des navires de 200 tonneaux (1).

(1) L'auteur de cet article, dans la première édition, avance que le port de Quimper ne peut recevoir que des navires de 100 tonneaux.

On peut vérifier l'assertion contraire dans le chapitre consacré aux ports du Finistère, par M. Goury aîné, ancien ingénieur en chef du département, dans ses Souvenirs polytechniques.

En temps de guerre, le port de Quimper est extrêmement fréquenté. La difficulté de traverser, pour arriver à Brest, les croisières anglaises qui stationnent dans ces parages engage les armateurs à transporter à Quimper les approvisionnements que l'on destine pour cette ville. Ces objets, transmis à Châteaulin par roulage, y sont réembarqués et conduits en sûreté à Brest par la rivière d'Aune, qui débouche dans sa rade.

Les manufactures de poterie de Locmaria, dont nous avons signalé l'origine, consistent en trois établissements, qui tiennent occupée toute la population de ce faubourg. Il y a une papeterie mécanique sur la rivière d'Odet, à une lieue en amont de la ville. Il existe à Quimper une tannerie mue par la vapeur; le faubourg de Locmaria possède une fabrique de chandelle de quelque importance.

On avait commencé, avant la Révolution, à exploiter les terrains bouillers qui sont situés aux environs de Quimper. Ces recherches, reprises avec plus de suite, depuis quelques années, par des compagnies, n'ont pas amené d'heureux résultats.

Sept grandes routes aboutissent à cette ville, savoir, celles qui mènent à Brest, à Lorient, à Pont-Labbé, à Pont-croix, Douarnenez et Audierne, à Lanveoch, à Concarneau et à Briec. Nous ne parlons pas des chemins de grande communication et des chemins vicinaux qui mettent Quimper en relation avec les cantons et communes environnantes.

Cambry, dans son voyage du Finistère, a célébré la douceur des mœurs et l'esprit cultivé des Quimpérois. Il signale le goût de la société pour le jeu, et il loue l'inclination de plusieurs hommes de ce temps pour le culte des Muses. On peut dire qu'aujourd'hui ni le goût de la poésie, ni la passion du jeu n'exercent un grand empire chez les Quimpérois.

Le goût des études sérieuses occupe peut-être dans cette ville plus de place qu'à cette époque. Nous ne parlerons pas des écrivains originaires de cette ville qui tiennent aujourd'hui un rang distingué dans les lettres; mais nous devons citer au moins les noms de ceux qui n'existent plus. Comme la notice de leur vie et de leurs écrits rendrait trop long cet article, déjà fort étendu, nous renverrons le lecteur à celle qui a été publiée, il y a un certain nombre d'années, par M. de Miorcet de Kdanet, sur les hommes célèbres qu'a produits la Bretagne. Voici les hommes appartenant à la ville de Quimper dont on rencontrera les noms dans cet intéressant ouvrage :

Ansquer de Londres, ecclésiastique, ancien jésuite, né en 1728.

Ansquer de Poncol, abbé, ancien jésuite, né en 1730.

L'abbé Bérardier, ancien principal du collége Louis-le-Grand, né en 1720.

L'abbé Cheron de Boismorand, né en 1680.

Le P. Bougeant, jésuite, né en 1690.

L'abbé Calloch, professeur de théologie au séminaire de Quimper.

Le père Célestin, capucin, écrivain ascétique, au XVIe siècle.

Crestenen, littérateur, au XVIIIe siècle.

Fréron, critique célèbre, né en 1719.

Le père Hardouin, jésuite, né en 1646.

Gazon d'Ourxigné, littérateur, né en 1720.

L'abbé Lamarre, poëte, né en 1706.

Guy Autret, sieur de Missirien, savant, né dans les premières années du XVIIe siècle.

Le chanoine Moreau, historien de la Ligue en Basse-Bretagne.

Morvan, auteur ascétique.

Yves Pinsart, chanoine de Quimper, théologien.

L'abbé Royou, journaliste.

Nous ajouterons à ces noms ceux de M. Royou, avocat, frère de l'abbé; de M. de La Marche, évêque de Léon, mort dans l'émigration, et de M. Laennec, médecin célèbre.

La population de Quimper, qui était de 6,808 habitants en 1804, d'après l'Annuaire du département, s'élevait, en 1842, à 9,958 habitants, suivant le recensement fait cette année. Ses revenus montent à 120,000 fr.

L'arrondissement comprend 9 cantons, 63 communes et 102,000 habitants.

L'administration est représentée à Quimper par le préfet, un conseil de préfecture composé de cinq membres, un conseil général de trente membres et un conseil d'arrondissement de neuf membres.

La ville est régie par un maire, deux adjoints et un conseil municipal de vingt-deux membres. La garde nationale est commandée par un chef de bataillon.

Quimper est chef-lieu ordinaire de la cour d'assises. Son tribunal juge les appels de police correctionnelle des quatre arrondissements de Châteaulin, Brest, Morlaix et Quimperlé. Les appels de la police correctionnelle de Quimper sont portés à Vannes. Le tribunal de Quimper se compose d'un président, un vice-président, cinq juges, un procureur du roi, deux substituts et un greffier.

Il y a un tribunal de commerce, composé de trois juges.

Cette ville possède un sous-intendant militaire, un chef de bataillon et un capitaine de recrutement, un capitaine et un lieutenant de gendarmerie, un capitaine du génie, un commissaire des classes, un trésorier des invalides de la marine, un ingénieur en chef et un ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, un voyer chargé des travaux des routes vicinales.

Quimper est la résidence d'un directeur, d'un inspecteur, d'un contrôleur et d'un receveur de l'enregistrement, du garde-magasin du timbre, et d'un conservateur des hypothèques.

Elle a une recette particulière des finances, recette principale des douanes, direction des contributions indirectes et direction des postes.

Evénements historiques de 1343 à 1600.

Nous avons été conduits, par les détails que nous avons donnés sur plusieurs établissements, à rappeler plusieurs faits qui appartiennent à l'histoire; nous éviterons d'y revenir dans les récits qui vont nous occuper.

C'est au XIVe siècle que commencent les annales de cette ville.

Le plus ancien et le plus grave événement de son histoire est le siége de cette ville par Charles de Blois.

C'était au commencement de la longue guerre que ce prince eut à soutenir contre Jean de Montfort, pour la couronne de Bretagne. La place était défendue par des chevaliers bretons, des Anglais, et des seigneurs français que Philippe de Valois avait envoyés combattre contre Montfort, et qui s'étaient rangés de son côté. Charles de Blois, arrivé devant Quimper au mois de mai 1344, ne crut pouvoir s'en rendre maître que par un assaut. L'attaque eut lieu du côté de la rivière d'Odet. Après un combat long et acharné, les assiégeants escaladèrent les murailles, et, pénétrant dans la ville, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se rencontra. Telle était la fureur du soldat, qu'il fallut, pour arrêter le carnage, lui présenter le spectacle affreux d'une mère massacrée, tenant encore son enfant suspendu à sa mamelle.

Les historiens ont porté à 1500 le nombre des personnes qui furent tuées dans cette ville. Les cimetières ne suffisant pas à la sépulture de tant de morts, de grandes fosses, écrit le chanoine Moreau, furent creusées sous la tour du Chastel, et les cadavres y furent jetés par monceaux. De là, suivant l'historien de la Ligue, date l'usage anciennement observé de faire la procession autour de cette place le jour de la Commémoration des Morts. Les Français pris dans la ville furent remis à Philippe de Valois et punis comme traîtres.

Quinze mois après ce siége, Montfort se présenta pour reprendre Quimper. Il tenta l'assaut le 11 août 1345; mais la marée, qui fut extrêmement forte, mit obstacle à son entreprise. On assure que pendant quelques moments il fut au pouvoir des assiégés, et que ce fut à grand'peine qu'il s'échappa de leurs mains. Soit la suite des fatigues que lui causa ce siége, soit le chagrin de laisser au pouvoir de son ennemi une ville dont la possession lui paraissait importante, il tomba malade et mourut peu de jours après, en arrivant à Hennebont.

Charles de Blois demeura ainsi maître de Quimper pendant les vingt années que dura encore sa lutte contre le fils du comte de Montfort. La fortune venait de le trahir complétement à la bataille d'Auray; ses troupes avaient été défaites; lui-même y avait perdu la vie, et, son parti était entièrement ruiné, lorsque le jeune vainqueur, après s'être emparé de plusieurs villes restées fidèles aux enfants de Charles de Blois, mit le siége devant Quimper, au mois de novembre 1364. Les députés du roi de France, envoyés pour négocier la pacification du pays, vinrent le joindre devant cette ville. Comme il voulait, avant de traiter, que les ambassadeurs du roi d'Angleterre fussent arrivés, il invita les députés du roi de France à se retirer pour quelque temps, et commença le siége.

L'évêque tint conseil avec les seigneurs qui formaient la garnison et avec les bourgeois. On reconnut que toute résistance était inutile; la place se rendit, et les habitants, ainsi que les seigneurs, furent amnistiés.

Les annales de Quimper ne présentent aucun événement important jusqu'à la fin de ce siècle. Nous savons seulement que Bertrand du Guesclin y séjourna en 1385. Il existe une lettre de ce connétable, écrite en cette ville le 12 novembre de cette année, qui a pour objet de réparer une injustice commise par un agent du duc à l'égard du vicomte de Léon.

En 1452, il y eut à Quimper une maladie contagieuse. Les habitants consternés firent à Notre-Dame-du-Guéodet le vœu dont nous avons fait mention; et le fléau cessa.

Une autre épidémie avait désolé la ville en 1349. Ce fut alors que saint Jean Discalceat, cordelier, périt atteint de la contagion en visitant les malades.

Une calamité semblable se renouvela en 1483. Gui du Bouchet fut obligé de transférer le synode diocésain à Quimperlé. Cette assemblée eut lieu dans l'église de Saint-Colomban.

Le chanoine Moreau place, soit à l'année 1430, soit à l'année 1489, la prise de Quimper par une bande de paysans ameutés, qui venait des environs de Carhaix et de Huelgoët. Après avoir porté le ravage partout où elle passait, cette bande se présenta devant la ville, et y pénétra de gré ou de force un mercredi, avant-dernier jour du mois de juillet, et en sortit le dimanche 4 août suivant. Rencontrés près de Pratanras par une troupe de gentilshommes qui s'étaient mis à leur poursuite, ces paysans furent dispersés. Comme ils venaient de se rallier sur la route de Pont-l'Abbé, près la prairie de la Boissière, ils furent de nouveau assaillis et mis en pièces. Le sang qui fut répandu dans cette rencontre a fait donner le nom d'*eau rouge* au ruisseau qui coule dans cette prairie.

Il est d'autant plus difficile de fixer l'époque de cet événement, que les jours marqués par Moreau ne nous paraissent pas cadrer avec le calendrier des deux années auxquelles il pourrait se rapporter, d'après cet historien.

Vers l'an 1490, Anne de Bretagne anoblit la famille du sieur Le Gleudic, bourgeois de Quimper. Cette famille existait encore au milieu du XVIe siècle; un de ses membres possédait la terre de Poulguinan.

On sait qu'à la mort du roi Henri III, en 1588, le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, crut le moment favorable pour renouveler les prétentions des héritiers de Charles de Blois, dont il était le représentant, et que les dangers que pouvait courir la religion catholique sous un prince huguenot servirent à masquer son entreprise.

Le Parlement était attaché à la cause d'Henri IV. Le présidial de Quimper était prononcé dans le même sens; mais les habitants inclinaient vers le parti de la Ligue. Les magistrats, pensant en imposer à la bourgeoisie, publièrent à l'audience de leur siége des lettres menaçantes pour les ligueurs, qu'ils venaient de renvoyer du Parlement. Cette proclamation devint la cause d'une émeute. On se souleva contre les juges. Ceux qui étaient notés comme les plus opposés à la Ligue furent obligés de s'éloigner, et la ville resta soumise au duc de Mercœur, sous les ordres du sieur du Quellenec de Saint-Quérec, gouverneur de la place.

La Ligue succombait dans le reste de la France. Les succès d'Henri IV lui amenaient chaque jour des partisans. Le sieur de Lezonnet, commandant à Concarneau, lui avait fait sa soumission, et aspirait, de plus, à s'emparer de Quimper pour l'y faire reconnaître. Il attaqua la ville à l'improviste le 15 septembre 1594; mais la résistance fut si ferme et si courageuse qu'il fut obligé de se retirer. Les détails que Moreau donne sur cette affaire font honneur à la bravoure des milices quimpéroises, et en particulier au dévoûment de Tanguy de Botmeur, l'un des conseillers du Présidial.

Henri IV, pressé de pacifier la Bretagne, avait envoyé le maréchal d'Aumont pour réduire les villes qui restaient au duc de Mercœur. Après s'être emparé de Morlaix, ce vieux guerrier arriva devant Quimper le 9 octobre suivant. Avant de se rendre, les habitants auraient désiré savoir, par voie sûre, ce qui s'était passé à Morlaix, et ils y avaient envoyé pour avoir des nouvelles. Comme le maréchal avait, par les termes de la capitulation, promis un armistice qu'il était résolu à ne pas garder, il était bien aise que les Quimpérois n'en eussent pas connaissance, et il s'était emparé du sieur de Talhouet, qu'ils avaient expédié. Etonnés que cet émissaire ne revînt pas, ils faisaient, en attendant, des préparatifs de défense. De son côté, le maréchal prenait ses mesures pour l'attaque; et les assiégés faisaient en sorte de déranger ses dispositions, en tirant sur les travailleurs. Le gouverneur de Concarneau, le sieur de Lezonnet, qui était venu seconder le maréchal avec sa garnison, l'avait assuré, ce qui était vrai, qu'il n'y avait pas de troupes dans la ville, que la ville n'avait pour défenseurs que ses bourgeois. En voyant des coups si bien dirigés partir des remparts, d'Aumont crut qu'il avait été trompé. Lezonnet protesta de nouveau qu'il avait dit la vérité : « Mé Dieu! s'écria le maréchal, quels habitants! ce » sont gens de guerre et habitants! » « Et, à la vérité, la ville » le pouvait, et était en état, ajoute Moreau, de fournir » 1,200 hommes, tous arquebusiers bien en ordre, et qui » avaient de la résolution plus qu'on ne pouvait attendre » de gens non aguerris enfermés dans une mauvaise bicoque. »

Le lendemain, 10 octobre, un certain nombre de bourgeois se prononçait pour la reddition, et l'on entrait en pourparlers. Le surlendemain, la ville capitula et ouvrit ses portes.

Le maréchal se montra plus bienveillant que sévère à l'égard des ligueurs. Le sieur de Saint-Quérec fut remplacé dans son commandement, et le maréchal donna des ordres pour la démolition de tous les édifices qui pouvaient embarrasser les fortifications. On abattit l'hôpital Sainte-Catherine, l'ancien auditoire des juges royaux près des Regaires, et la maison prébendale qui avoisinait la Tourbie, dont les ouvrages furent renforcés par de nouveaux travaux.

Les troupes, qui repassèrent à Quimper après avoir livré divers combats dans les environs, y apportèrent une maladie inconnue, dont les effets étaient aussi prompts que terribles. Les malades étaient le plus souvent frappés de mort dans les vingt-quatre heures. Ceux qui n'étaient pas enlevés dans les trois jours étaient sûrs de guérir. Les ravages de cette contagion furent tels que 1,700 hommes périrent dans l'espace de quatre mois.

La reddition de Quimper ne fut pas pour cette ville la fin des maux amenés par la guerre civile. Deux partisans du duc de Mercœur, ou plutôt deux chefs de bandes qui ne cherchaient dans ces divisions que des prétextes de piller, désolaient le pays : c'était un comte de la Maignagne, et Guy Eder, sieur de la Fontenelle.

Ce dernier, confiant dans les intelligences qu'il entretenait avec un officier de la garnison, s'avança vers la ville; mais, averti de son dessein, on s'empara de lui. Par malheur, l'officier auquel il fut remis se laissa tenter par une bonne rançon, et le relâcha. Il profita de sa liberté pour tenter une attaque du côté de la Tourbie, au mois d'avril 1597 : ce fut pour lui l'occasion d'un nouvel échec.

Il revint à la charge le 30 mai suivant. Il commandait, cette fois, une troupe de 1,200 hommes qu'il avait rassemblés en réunissant les garnisons des villes du pays qui tenaient encore pour le duc de Mercœur. La ville était dégarnie de troupes, et courait les plus grands dangers. Son bonheur voulut qu'une troupe de 200 hommes, sous les ordres d'un capitaine Magence, vînt à passer au même moment par la ville, et que le sieur de Crécholain, gouverneur de Concarneau, y entrât d'un autre côté. Ce gentilhomme, à la tête de la jeunesse quimpéroise, repoussa La Fontenelle de la porte Médart à la place Saint-Sébastien; Magence, passant le pont de Locmaria, fondit en ce moment sur lui, et acheva sa déroute.

Après cette attaque, qui fut la dernière, d'autres maux engendrés par les guerres continuèrent de désoler le pays. Les récoltes avaient été négligées; la disette et des maladies s'ensuivirent. La fureur des loups devint menaçante pour les personnes. Les portes restant ouvertes depuis la paix, ces animaux pénétraient même la nuit dans la ville.

Evénements depuis l'an 1600 jusqu'à nos jours.

1601. — Tenue des Etats de Bretagne à Quimper. L'ordre de l'église fut présidé par M. du Liscouet, évêque de Cornouailles; l'ordre de la noblesse par Charles d'Avaugour, sieur de Kgroix; l'ordre du tiers par le sénéchal du Présidial.

1614. — Ordre de mettre la ville en état de défense et de monter les canons. Ces précautions se rapportaient au mécontentement du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, et du prince de Condé. Il n'y eut aucune suite à ces craintes de la cour.

1615. — Passage de M. de Sourdéac, gouverneur de la province. Il ordonne des travaux pour consolider les fortifications, et commande de rétablir celles de l'île Tristan. La ville réclame près du roi contre cette dernière dépense, qu'on voulait mettre à sa charge.

1620. — L'aiguille de plomb, au centre de la croisée de la cathédrale, est, dit Albert-le-Grand, fondue par un étrange accident. Ce fut sans doute un coup de foudre. On voit peu de traces de réparations dans cette partie de la charpente.

1634. — Un pirate stationnait depuis quelque temps près des Glenans. Guillaume Piquet, bourgeois de Quimper, emprunte à la ville une gabarre (la ville en avait alors probablement pour la police de la rivière et comme matériel de défense), et donne la chasse à cet écumeur de mer.

Nouvelles lettres d'octroi. Ces lettres, qui autorisaient alors une levée d'un sou par pot de vin, et de trois deniers par pot de cidre, se renouvelaient tous les neuf ans. Cette perception était ensuite mise à ferme par adjudication publique. Le produit de l'octroi était, dès ce temps, de

9,000 livres. Plus tard, le gouvernement s'avisa aussi d'en prendre le dixième. L'octroi devait être employé à payer les charges de la ville, et en particulier à l'entretien des remparts.

1636. — Débarquement de chevaux barbes, envoyés au roi par S. M. l'empereur de Maroc.

Passage du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui commanda depuis les armées navales. Il allait sans doute à Brest pour des préparatifs de guerre.

Lettres-patentes de création de quatre échevins. La ville, sur l'opposition du présidial et de l'évêque, renonça au bénéfice de ces lettres-patentes.

1638. — Un sieur Pierre, commissionné du recteur de l'Université de Paris, traite avec la ville pour le transport des dépêches jusqu'à Paris, une fois par semaine. On sait que la direction des postes a commencé en France par appartenir à l'Université. C'étaient les écoliers allant et venant des diverses provinces qui faisaient d'abord les messages.

1656. — Des troupes irlandaises, entre autres le régiment O'brien, réfugiées en France, à la suite de Charles II, séjournent à Quimper. Plusieurs de ces émigrés se répandent dans la campagne. La commune prend des mesures contre ces traînards.

1688. — Passages des ambassadeurs du roi de Siam à Louis XIV, du maréchal d'Estrées, de M. de Lavardin et de Mlle Pennancoët de Queroualle, duchesse de Portsmouth. Cette dame, née aux environs de Brest, devint la maîtresse de Jacques II, roi d'Angleterre. Ce prince devait aussi passer par Quimper.

Grand mouvement de troupes en cette ville ; séjour des régiments irlandais O'brien et Dillon, et du régiment suisse de Zurlauben. On s'occupait à Quimper de l'expédition contre l'Irlande. La ville était encombrée. Il fallut convertir en hôpitaux le jeu de paume et les églises Sainte-Thérèse et Saint-Nicolas.

1697. — Edits bursaux dont il a été fait mention sur la vénalité des charges municipales, et taxe sur les armoiries des villes.

Le pays était en souffrance par les levées d'impôt qu'amenaient les longues guerres de Louis XIV.

1712. — L'impôt de la capitation s'éleva, cette année, à 16,000 livres. Le roi, par égard pour les charges extraordinaires que la ville supportait, l'affranchit pour l'avenir des 24 livres de rente qu'il recevait pour sa moitié de la taille de mai.

La capitation, en 1729 (les finances étant mises en ordre depuis la paix), ne s'élevait plus qu'à 11,400 livres.

En cette année 1712, on vit un cultivateur payer le privilége d'enlever les boues de la ville, que l'on ne pouvait jusque-là faire transporter qu'à prix d'argent. Il paraît que cette entreprise ne fit pas ses affaires, car les choses reprirent, après son bail, leur cours accoutumé.

1722. — Rachat des charges municipales aliénées par le gouvernement.

1724. — Nous remarquons qu'à cette époque, les registres de la ville commencent à faire mention d'une lieutenance de maréchaussée.

1737. — Grand incendie sur la place Saint-Corentin. La communauté réclame contre les abus des sous-officiers recruteurs, qui avaient fait souscrire des actes d'enrôlement par beaucoup d'écoliers. Les parents retiraient leurs enfants par la crainte qu'on ne les leur enlevât pour l'armée.

1739. — La ville redemande le privilége de nommer deux députés aux États. Ses instances n'ont pas d'effet.

1742. — Grande mortalité à Quimper. Levée de milices par le tirage au sort, en exécution d'ordonnance du 30 octobre 1741.

Vénalité des fonctions municipales, que la ville est encore obligée de racheter.

1750. — Il commence à être fait mention dans les registres de ville de Quimper de la commission intermédiaire des Etats.

1762. — Autre incendie sur la place Saint-Corentin.

1764. — Sur la demande de la communauté, il est arrêté que le juge de police tiendra deux audiences par semaine, et qu'il condamnera les propriétaires qui n'entretiennent pas les pavés devant leurs maisons. La ville n'était alors chargée que des pavés des places et des ponts.

1768. — Démolition des maisons qui obstruaient l'accès du pont Médard.

1776. — Etablissement des dames du Saint-Esprit, chargées du soin des pauvres et des malades à domicile.

1778. — Fontaine d'eaux minérales près les douves de la ville. On fit des travaux pour en faciliter l'usage, qui fut bientôt abandonné.

1779. — Passage de troupes par suite de la guerre avec l'Angleterre, et des secours envoyés en Amérique.

Etat désastreux de la récolte : le blé monta à Quimper à 19 livres le boisseau.

1786. — Réglement pour l'extinction de la mendicité, homologué par le Parlement, à la demande de la ville. — Ce projet resta sans exécution.

1789. — Réunion du tiers-état pour l'élection d'un député à l'Assemblée constituante. On sait qu'une partie du clergé et la noblesse de Bretagne refusèrent d'élire des députés, parce que l'institution des Etats Généraux était fondée sur la suppression de tous les Etats particuliers des provinces. Le corps électoral, réuni sous la présidence de M. Le Goazre de Kvelegant, sénéchal, se composait des avocats, médecins, chirurgiens, orfèvres, notaires, négociants, artistes et cultivateurs. Une commission de trente et un membres, présidée par M. Legendre, maire de la ville, fut appelée à rédiger le cahier des vœux qui devait être présenté par le député.

Juillet 1789.—Formation d'un corps de milice citoyenne et d'un comité de sûreté générale qui remplace l'ancienne administration municipale. Ceci se passe après la prise de la Bastille.

Août 1789.— Formation d'un corps d'administration départementale.

1790. — Mise à exécution du décret sur la constitution civile du clergé par l'élection de M. Expilly, curé de Saint-Martin, à Morlaix, nommé évêque du Finistère, par une assemblée de laïques, en remplacement de M. de Saint-Luc, décédé. Protestation du prélat mourant et de son clergé contre l'usurpation de l'autorité spirituelle sanctionnée par cette constitution.

Grattage des armoiries qui étaient gravées sur la cathédrale.

1793 et 1794.— Arrestation de Guermeur, agent de Danton, par l'administration du département. Cette administration décrète la levée d'un corps destiné à protéger les délibérations de la Convention contre les terroristes et leurs clubs. Ce corps marche sur Paris, fait sa jonction avec celui qui avait été pareillement levé dans le Calvados. Il est dispersé avant d'avoir pu arriver jusqu'à la capitale: mais son expédition sert à protéger l'évasion de Kvelegant, député de Quimper, de Riouffe, Duchâtel, Salles, Cusey, Girey-Dupré, Boisguion, Pethion, Guadet et Barbaroux, menacés de violences de la part de la Montagne. Ils trouvent un asile dans le Finistère.

Sur les vingt-deux membres de l'administration départementale qui avaient ordonné cette levée, vingt sont condamnés par le tribunal révolutionnaire de Brest, et paient de leur tête leur courageuse résistance à la tyrannie.

12 septembre 1793. — Dévastation des églises et de plusieurs maisons de Quimper, par imitation des scènes qui désolèrent Paris le 2 du même mois. Le peintre Valentin s'interpose, et sauve de la destruction des objets d'art.

1796.— Commission présidée par Cambry, nommée pour recueillir les monuments et les ouvrages échappés au vandalisme révolutionnaire.

1800.—Mort de l'évêque constitutionnel Audren. Il périt sur la route de Quimper à Châteaulin, massacré par des partisans, qui le frappent en haine de sa participation aux violences de la Révolution. Son prédécesseur Expilly avait trouvé la mort sur l'échafaud révolutionnaire établi à Brest.

Arrivé à l'histoire contemporaine, nous terminons en donnant la liste des préfets du Finistère depuis l'institution.

MM. Didelot, nommé le 14 germinal an VIII.— Rudler, 3 pluviôse an IX.— Baron Miollis, 27 germinal an XIII.— Bouvier du Molard, 12 février 1810. — Baron Abrial, 12 mars 1813. — Comte Conen de Saint-Luc, 10 juin 1814.— Chazal, 30 mars 1815.—Comte de Cintré, 14 juillet 1815.— Comte d'Arros, 10 février 1819. — Desrotours, baron de Chaulieu, 19 juillet 1820. — Marquis de Foresta, 2 janvier 1823. — Comte de Castellane, 1er septembre 1824.—Comte Rouillé d'Orfeuil, 12 août 1830. — Pelleno, 14 mai 1831 — Le Pasquier, 8 juin 1832. — Mercier, 21 septembre 1834.— Baron Boullé, 21 octobre 1836.

NOTE DES AUTEURS ET DES DOCUMENTS CONSULTÉS POUR LA RÉDACTION DE CET ARTICLE.

Antiquités de Quimper. — Notice de l'Empire, dom Morice, t. I, Preuves, col. 162. — Etymologie de Quimper, *voy.* Mémoires de Gallet, dans l'Histoire de Bretagne, t. I, p. 634, 895, 896, etc. — Légions romaines, Preuves, col. 187. — Lithardus et saint Menoul, Catalogue des évêques. — Histoire de Bretagne et vie de saint Corentin, dans la Vie des Saints de Bretagne, par Lobineau. — *Civitas Aquilonia*, col. 390 et 666, *ibid.*, Preuves. — Confluent, *ibid.*, Preuves, col. 556 et 777.

Quimper, capitale de la Cornouailles. — Mémoires de Gallet, *ibid.*, p. 636 et *passim.* — Prince héréditaire. — Lois d'Hoel-dda, liv. I, ch. Edling, Orscand et Alain Canihart, dom Morice, Preuves, t. I, col. 390 et 377.

Les évêques de Quimper seigneurs de la ville. — Mémoire de Hévin pour l'évêque de Quimper, Questions féodales, p. 62. — Monnaie et impôt, Preuves, t. I, col. 1454. — Hévin, *ibid.*, p. 63. — Transaction avec Guy de Thouars, *ibid.*, col. 775. — Hévin, *ibid.*, p. 80. — Sergenterie de Pratanras, voy. Cambry, Voyage dans le Finistère. — Droits de lods et ventes, titres divers, registres de la ville. — Moulins du duc, Preuves, t. I, col. 378. — Entrée solennelle des évêques, Préface de dom Morice, t. I, p. xx; Preuves, t. I, col. 973.

Fortifications, capitaines et gouverneurs.—Guy de Thouars, voy. ci-dessus. — Mémoires sur les fortifications de Quimper, par le subdélégué de l'Intendance, en 1780, manuscrit. — Clés de la ville, Preuves, t. II, col. 524. — Octrois, entretien des fortifications, *voy.* les arrêts de Sauvageau, dates diverses; registres des délibérations de la commune. — Histoire de la Ligue, par Moreau. — *Capitaines.* 1° Yvon de Trésiguidy, Preuves, t. I, col. 1440. — 2° Alain de Kłouenan, Mémoire d'Hévin, généalogie de Rosmadec. — 3° Maurice Duparc, *ibid.*, col. 1532. — 4° J. Poulmic et Y. de Trésiguidy, Preuves, t. II, col. 851. — 5° Jean de Nevet, t. II, col. 524. — 6° Henri et Hervé du Juch, col. 710. — 7° Yvon Lebaillif, col. 1710. — 8° Geoffroi Themelin, col. 1711.

Municipalité et conseil de ville. — Lettres des ducs, Preuves, t. I, col. 1839, 1440, 1454. — Connétable, Histoire de la Ligue, p. 14; Répertoire de Merlin, v° Connétable. — Procès de la communauté, titres inédits, etc.; sur les autres objets, registres de la ville.

Justices de la ville. — Histoire de la Ligue, par Moreau; Arrêts du Parlement, registres de la ville, voy. la transaction de Guy de Thouars, Hévin, *ibid.*, p. 80.

Quartiers, rues et places de Quimper. — Registres et ancien plan de la ville.

Quais, ponts, promenades, fontaines. — Registres de la ville.

Evêché, cathédrale, chapitre, palais et manoir des évêques. — Election des évêques, préface de l'Histoire de Bretagne, p. xxi; Preuves, col. 339. — Guy Lebaillif, Catalogue des évêques, Histoire de Bretagne, p. 28. — Chanoines, Institutions ecclésiastiques de Fleury. — Annales, Preuves, t. I, col. 916. — Jubilé de 1501, Moreau, p. 14. — Gatien de Monceau, Catalogue des évêques. — Bertrand de Rosmadec, Catalogue des évêques dans Albert-le-Grand.

Eglise paroissiale de Saint-Mathieu, prieuré de Locmaria, abbaye de Kerlot. — Saint-Mathieu, Preuves, t. I, col. 815. — Locmaria, *ibid.*, t. I, col. 390, 612, 668. — Kłot, Catalogue des abbayes, dom Morice, t. II. — Moreau.

Hôpitaux. — Saint-Jean. — Aveu de ladite commanderie. — Autres titres. — Registres de la ville.

Collége, séminaire. — Collége de Cornouailles, Histoire de Bretagne, t. I, p. 234. — Scolastique, arrêts de Sauvageau; registres de la ville. — Collége des Jésuites, registres de la ville.

Chapellenie du Guéodet, Cordeliers, Capucins, Calvairiennes, Ursulines, Franciscaines, Dame de la Retraite. — Chapellenie du Guéodet, Actes divers inédits et registres de la ville. — Cordeliers, Alain de Lesperver et Raynaud, dans le Catalogue des évêques d'Albert-le-Grand; Cambry, Voyage et Catalogue des objets échappés au vandalisme. — Ursulines, Généalogie de Rosmadec. — Voyez, pour les autres établissements, les auteurs cités à leurs articles et les registres de la ville.

Des autres chapelles et anciens édifices religieux de la ville. — Saint-Nicolas, registres de la ville. — Saint-Marc, Antiquités du Finistère, par M. de Fréminville.

Edifices et institutions modernes. — Ecole d'hydrographie et Dames du Saint-Esprit, *voy.* registres de la ville.

Evénements historiques de 1343 à 1600. — Siége par Charles de Blois, Histoire de Bretagne, dom Morice, t. I, p. 270 et Preuves. — Siége par Montfort, dom Morice, t I, p. 272. — Chronique de Nantes, t. I, Preuves, col. 113. — Siége par Jean V, dom Morice, t. I, p. 315, et Preuves, col. 1585. — Maladies, *voy.* le Catalogue des évêques de Quimper et la vie de saint Jean Discalceat. — Evénements de la Ligue, *voy.* l'Histoire de Bretagne de dom Morice, t. XIII, et l'ouvrage du chanoine Moreau.

Evénements depuis l'an 1600 jusqu'à nos jours. — Etats de Bretagne à Quimper, *voy.* dom Morice, préface du t. III des Preuves. — Pour les autres événements, *voy.* les registres de la ville. A. DE BLOIS.

Géologie : le terrain houiller se montre dans la partie nord, sur une longueur de 4000 mèt., direction ouest à est, et sur une largeur de 1500 mèt., direction nord et sud; le poudingue quartzeux enveloppe la ville. — Il y a foire le 15 avril et le 2 mai; la première dure deux jours, et l'on y voit une grande quantité de beaux chevaux de trait. — On parle le breton et le français.

Quimper-Guézennec; à 3 l. au S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 2/3 de l. de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse est un patronage laïque, dont M. de Coëtrieux est le seigneur. On y compte 3,000 communiants, y compris ceux de Sainte-Clette [*Saint-Clet*], sa trève. Il s'y exerce une haute, moyenne et basse-justice, qui ressortit à Lannion. Le roi possède plusieurs fiefs dans ce territoire, qui est arrosé des eaux de la rivière du Liest. Il est fertile en grains, foin et cidre. Le château de Fniaudour [*Frinaudour*], place jadis assez bien fortifiée, appartenait, en 1393, au duc de Bretagne Jean IV. Le connétable de Clisson, qui faisait la guerre à ce prince, se rendit maître du château de Fniaudour l'an 1393. Il appartenait en 1512 au sire de Châteaubriand : il a été démoli depuis; l'on n'en voit plus que les ruines, et l'ouverture d'un souterrain qui passe sous la rivière de Trieuc, et conduit au château de Kmarquer, dans la paroisse de Ploëzal. On en a fait boucher l'entrée, pour éviter les accidents qu'une curiosité imprudente occasionnait assez souvent. Ce château appartient présentement à M. de Coëtrieux.

QUIMPER-GUÉZENNEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, Saint-Clet, et aussi *Pontrieux*, ainsi que notre auteur le dit lui-même à ce dernier mot; aujourd'hui succursale.—Lim. : N. Plourivo; E. Yvias, Lanleff; S. le Faouët, Saint-Clet; O. Saint-Clet, Pontrieux, Ploëzal.—Princip. vill. : Fry-Quimper, Kłégan, Kblouc, Guignolez, Pors-Bras, Kgoualad, Poulopry, Kvoyou, Kermanchec, Khalvez-Bras, Kbleust, Kbourbon, Krouzic, Ktanguy, Kerriou, Kbénelen, Kvigné, Kvalgon, Komnès, Fraou-Goajou, Klouet, Kmerrer, Kvouriou, Kgadegan, Kgocq, Kpuns, Pen-Lan, Kmilon, Kmenguy.—Superf. tot. 2,338 hect. 99 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1817; prés et pât. 104; bois 42; verg. et jard. 27; landes et incultes 187; étangs 5; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 140; const. div. 675.— Moulins 8 (de Kmandé, de Houel, de Cojou, Quintin, de Klouet, à eau; de Khuel, à vent.) ☞ Nous avons déjà dit ce qu'il y a de vrai sur ce prétendu souterrain de Frinaudour (voy. Ploëzal); nous n'y reviendrons pas. — Quimper-Guézennec est une commune renommée par la fertilité de son sol, et cette fertilité est due en grande partie aux engrais de mer, qu'elle peut amener par bateau jusque sur ses terres. Parmi celles-ci, les moins fertiles produisent des ajoncs bien cultivés, et qui sont d'un grand rapport, car ils servent à chauffer les fours, et de jour en jour ils atteignent un prix plus élevé. — La route de Pontrieux à Saint-Brieuc traverse Quimper-Guézennec de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Quimperlé; ville maritime, dans un fond, sur la rivière de Laita, par les 5° 53' 10" de longitude [50° 11' 50"], et par les 47° 51' 8" de latitude [47° 51' 53"]; à 9 l. 2/3 de Quimper, son évêché; à 14 l. de Vannes, et à 32 l. de Rennes. Cette ville relève du roi et compte 3000 habitants; deux paroisses, Saint-Colomban, Saint-Michel; une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît; trois couvents, qui sont : les Jacobins, les Capucins, les Ursulines, et un hôpital. On y remarque un gouvernement de place, une gruerie royale; une communauté de ville, qui députe aux Etats de la province; une subdélé-

gation; une brigade de maréchaussée, et deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux. Sous la sénéchaussée royale sont trois jurisdictions inférieures, qui sont : Sainte-Croix, Quimerch et la seigneurie de Riec. Quimperlé porte pour armes : d'hermines au coq de gueules, barbé, membré et crêté d'or. Quatre grandes routes aboutissent à Quimperlé. Le marché du vendredi est considérable par les bestiaux, le bois et les grains qui s'y trouvent; les six foires qui s'y tiennent tous les ans feraient sans doute fleurir le commerce de cette ville, si son port n'était presque comblé par les sables qu'y déposent les rivières d'Ysole et d'Ellé, qui se réunissent en cet endroit, en se jetant dans la Laita, qui a flux et reflux, et si les tanneries, autrefois considérables, n'étaient presque entièrement tombées. Il faut pourtant espérer que cette branche importante de commerce reprendra sa vigueur*. En 1753, Jean-Jacques-Ulric Englier, originaire de la ville de Saint-Gal, en Suisse, vint se fixer en cette ville, où il établit une manufacture de tannerie ; il a fait venir plusieurs ouvriers allemands pour y travailler. Quimperlé est entouré de montagnes. La place royale, qui est à l'entrée de la ville, est assez belle; on voit encore avec plaisir l'escalier de l'auditoire de la juridiction royale et de la sénéchaussée, situé dans la rue du Château; au dessous de cet auditoire sont les halles, qui sont très-belles. — L'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée, le 14 octobre 1029, par Alain Caignard, comte de Cornouailles, dont la sépulture se voit dans le chapitre de cette abbaye*, qui fut construite sur les ruines d'un ancien hermitage bâti par saint Gunthiern (1), où il demeura dans une chapelle qui subsistait encore à la fin du dernier siècle : elle était située dans l'endroit où l'on a bâti la maison abbatiale. Orscand, évêque de Quimper, frère du fondateur, bénit le premier abbé, qui fut saint Gurlois. — L'église de cette abbaye est d'une structure très-antique, composée en partie de l'ancien château qu'Alain Caignard donna lorsqu'il fonda cette maison ; on y voit une église souterraine*, dans laquelle sont les tombeaux de saint Gunthiern et de saint Gurlois [*Gurloës*]. Cette abbaye, dont les autres bâtiments sont modernes, est un des beaux monastères de la province ; les moines qui le possèdent jouissent, par concession des ducs de Bretagne, de très-beaux droits en cette ville, où ils sont curés primitifs des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Colomban. — Le premier août 1088, Benoît, évêque de Nantes, abbé régulier de Quimperlé, admit à la fraternité de cette maison la duchesse Constance, qui se fit long-temps prier avant d'accepter ce bienfait; peut-être, dit un historien, parce qu'elle croyait que la communion des saints lui suffisait pour participer aux bonnes œuvres des moines, dont l'unique occupation doit être de prier jour et nuit pour tous les hommes, ou plutôt parce qu'elle savait que cette fraternité exigeait qu'elle fît à la communauté quelques riches donations, à quoi elle n'était vraisemblablement pas portée. — L'an 1090, l'argent était très-rare en Bretagne. Le duc, qui en avait un besoin pressant pour subvenir aux dépenses de la guerre qu'il faisait à Geoffroi le Bâtard, comte de Rennes, ne trouva d'autres moyens de s'en procurer que de vendre une de ses terres aux moines de Quimperlé, pour une somme de 50 livres et un cheval. — Conan III, dit *le Gros*, duc de Bretagne, étant à Vannes, le 6 septembre 1146, confirma la fondation de l'abbaye de Quimperlé, et lui donna l'île de Belle-Isle, à condition que l'abbé serait tenu de servir à la guerre, de faire porter une charge de pain à son armée, et d'y célébrer l'office divin. Cette communauté jouissait d'une jurisdiction très-étendue, puisqu'elle la possédait aux mêmes conditions qu'Alain Caignard. — L'an 1161, les chanoines de Notre-Dame de Nantes intentèrent procès aux moines de Quimperlé, qui possédaient depuis plus de cent ans une partie de leur église, en vertu de la donation que leur en avait faite, du consentement de Quiriac, évêque de Nantes, et du comte Hoël, la duchesse Berthe, veuve d'Alain. Ce procès fut très-sérieux, les deux partis s'excommunièrent mutuellement et ne purent s'accommoder. Les moines de Quimperlé, ennuyés d'une si longue contestation, cédèrent leurs droits à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui en jouit plus de quatre cents ans. — Guiomark, vicomte de Léon, prétendait jouir, de temps immémorial, du droit de donner des brefs à ses vassaux, et ce droit lui était contesté par le duc Jean I. On en vint aux voies de fait : le vicomte envoya des troupes, qui brûlèrent et réduisirent en cendres le château de Quimperlé, l'an 1247, selon d'Argentré, et, selon d'autres, en 1239. — Le couvent des Jacobins fut fondé en 1255, par Blanche de Champagne, épouse du duc de Bretagne Jean I. Lobineau dit que cette princesse fit bâtir ce monastère pour des religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qu'elle l'appela l'*Abbaye Blanche*, tant par rapport à son nom que pour ne la pas confondre avec l'abbaye de Sainte-Croix, qui est habitée par des moines noirs. On voit dans ce monastère une grande salle où le duc Jean III assembla ses Etats, l'an 1315.

Le Duc Jean I trouvait la situation de Quimperlé si avantageuse et si agréable, qu'il entre-

(1) La tradition rapporte que ce Gunthiern était un roi cambrien qui, ayant abandonné la couronne, s'était fait hermite dans un rocher de l'île Delpoix. Grallon, édifié par sa sainteté, lui donna, dit-on, vers 550, une portion de terre située au confluent de l'Isole et de l'Ellé, en un lieu nommé *An Aurot*, où il fonda un monastère. En 1678, on voyait encore près de l'abbaye la chapelle dite de Saint-Gunthiern. A cette époque, la chapelle fut démolie pour faire place à la maison abbatiale. On verra plus bas l'histoire complète de cette abbaye, qu'Alain Caignard établit, à ce qu'on croit, sur l'ancien monastère de Gunthiern.

prit, vers l'an 1271, d'y bâtir une nouvelle ville, à peu de distance de l'ancienne, qu'il ne pouvait enlever à l'abbaye de Sainte-Croix, à qui ses prédécesseurs en avaient tant de fois confirmé la possession. Mais, pour rendre plus considérable sa ville, qu'il appela *le Bourgneuf*, il traita avec les moines : il demanda d'être associé à partager, moyennant certaines rétributions, les revenus de la halle, des moulins à moudre le grain et à foulon, du four à ban, et de la rente seigneuriale, appelée *taille*, due par les habitants. Hors ces quatre espèces de revenus spécialement exprimés, tous les autres droits, même ceux de haute-justice, demeurèrent aux moines; il y eut pourtant dans la suite un procès pour savoir qui, du duc ou des moines, aurait le droit de justice. Il fut plaidé le 12 mars 1402, dans le conseil du duc, où présidait Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, tutrice du jeune duc Jean V, son fils. On ne sait pas précisément quelle fut la décision de l'affaire; mais on peut en quelque sorte la deviner par le contenu de l'aveu que rendit, l'an 1541, Daniel, abbé de Quimperlé. Cette pièce nous apprend que la justice devait se rendre dans l'audience, comme dans l'abbaye, les mardis et samedis, par les juges royaux de Carhaix, et, en leur absence, par les juges de l'abbaye. — En 1342, Louis d'Espagne, après avoir ravagé le pays de Guérande et des environs, vient avec sa flotte dans la rivière de Laita ou de Quimperlé, et fait mettre pied à terre à six mille hommes de ses troupes, avec ordre d'aller piller les habitants de l'endroit. Pendant qu'ils répandent la terreur à la ville et à la campagne, Gauthier du Mauni, Amaury de Clisson, Yves de Treziguidi, Landrecan de Cadoudal, du parti de Montfort, arrivent avec trois mille hommes, attaquent les vaisseaux, qu'ils trouvent sans défense, s'en emparent, et vont à la rencontre des ennemis, qui, occupés de leur butin, couraient çà et là, sans ordre. De six mille qu'ils étaient il ne s'en sauve que trois cents, encore sont-ils faits prisonniers de guerre : tout le reste est tué. Louis d'Espagne se voit lui-même sur le point d'être pris, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il arrive au camp de Charles de Blois, après avoir perdu tout son monde et abandonné sa flotte à l'ennemi. — Jean, comte de Montfort, compétiteur de Charles de Blois, mourut à Hennebon, le 26 septembre 1345; il fut porté à Quimperlé, et inhumé dans l'église des Jacobins, dans un tombeau de bronze, recouvert d'une pierre tombale, marqué d'une simple croix en relief*.—L'an 1590, Quimperlé était gardé par le duc de Mercœur; au mois de mai de cette année un détachement considérable de l'armée du roi arrive devant cette ville au milieu de la nuit, attache des pétards aux portes, et les fait sauter à la pointe du jour, surprend la ville et la pille. Le gouverneur, François du Châtel, seigneur de Mele, est obligé de se sauver en chemise; les soldats s'emparent de tout, puis vont attaquer l'abbaye de Sainte-Croix, que les habitants avaient fait fortifier, pour y déposer ce qu'ils avaient de plus précieux. La communauté est forcée, et toutes les richesses, tant des moines que des habitants, sont distribuées aux soldats vainqueurs. — En 1665, le roi érige un siége royal à Quimperlé, et par cet établissement anéantit la jurisdiction des moines. Ce siége est composé d'un sénéchal de la sénéchaussée, lequel est conseiller du roi, seul juge de police et des causes de sa majesté; d'un conseiller du bailli ou alloué, et d'un procureur du roi. — Cette ville, et particulièrement la paroisse de Saint-Colomban, était autrefois fortifiée de bons murs qui, à la prière de la communauté et du corps municipal, qui députe aux Etats, furent, par permission du roi, démolis l'an 1680; les matériaux en furent employés à la construction d'un quai qui est assez beau. Depuis cette démolition, la partie de cette ville qui était close a été imposée aux fouages, qu'elle ne supportait pas précédemment. Les chefs-rentes payées au domaine du roi, sur partie de ces murs, en ont fait conserver quelques restes, qui annoncent que les deux rivières en formaient les douves. — La chapelle de Notre-Dame, dite la *chapelle des ducs*, est une ancienne collégiale, fondée par les souverains; tous les connaisseurs admirent la construction de cette chapelle, bâtie sur les ruines d'une église dont les restes forment la nef, et annoncent la plus haute antiquité. Depuis 1765, on y a transporté l'église paroissiale de Saint-Michel, tombée en ruines : c'est auprès de cette chapelle que sont situés les couvents des capucins et des ursulines, l'un et l'autre fondés à la fin du dernier siècle; la chapelle de Saint-Laurent, et le prieuré de Sainte-Catherine, dont l'église est de la plus grande antiquité. — Dans un cimetière de Quimperlé sont des veines de terre qui ont la propriété de préserver de la corruption les corps qui y sont inhumés.

QUIMPERLÉ; ville: en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe, qui a absorbé les deux anciennes paroisses et en outre celle de Lothéa; sous-préfecture; tribunal de première instance; bureau de poste et relai; bureau des douanes; bureau d'enregistrement; recette particulière; direction d'arrondissement des contributions indirectes; lieutenance de gendarmerie, avec deux brigades à cheval. — Limit. : N. Mellac; E. rivière de Quimperlé; S. Clohars-Carnoët; O. Bayz. — Princip. vill. : Kbor, Trélivaler, Kcadoret, Kjoanno, Kguéblen, Kdaniel, Quinquis, la Villeneuve. — Superf. tot. 3184 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 108; prés et pât. 272; bois 267; landes et incultes 754; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 751 (y compris forêt de l'Etat de 577 hect.) Const. div. 804; moulins 5 (du Quinquis, de la Metlu, de Rosgraon, Mital, à eau); usines 4. — Quimperlé, jolie petite ville située au confluent de l'Isole et l'Ellé, justifie encore l'étymologie bretonne du nom de *Quimper*, confluent, qui semble avoir remplacé le *Condate* d'origine plus celtique. (Voy. Rennes.) Cette ville est resserrée de l'est à l'ouest entre les deux rivières, qui coulent du nord au midi, en faisant une presqu'île de la partie qu'elles embrassent. Au sud-ouest s'élève une colline dite la montagne Saint-Michel, couverte d'un autre quartier ou haute ville. Entre ces deux parties distinctes, il y a encore le quartier de Lanvignon à l'est, celui du Combout au nord-

ouest, enfin au sud celui du Bourgneuf, fondé en 1271 par le duc Jean. Vue du sommet de la côte que forme à sa sortie vers Quimper la route royale de Nantes à Audierne, Quimperlé offre un coup-d'œil des plus pittoresques. Ces maisons, qui semblent plonger dans les eaux dont elles sont entourées, alors que leur sommet est couronné de massifs d'arbres et de fleurs qui couvrent les collines environnantes, ces clochers qui dominent tout le paysage, forment un tableau délicieux et toujours nouveau.

Le monument le plus remarquable de Quimperlé est la vieille abbaye de bénédictins dite de Sainte-Croix, intéressante non moins par son histoire que par son antique et curieuse église. Le lieu où elle a été fondée se nommait jadis *Anaurot*. Ce fut pendant le cours d'une maladie grave que fit Alain Cagniart dans le château de ce nom, qu'il fut inspiré d'y former une abbaye. Il fit venir des moines de l'abbaye de Redon, à la tête desquels fut envoyé Gurloës, qui devint le premier abbé de Sainte-Croix, fit les frais de la construction du monastère et de l'église, et la dota d'un grand nombre de domaines. Judith, sa veuve, Orcand, son frère, et d'autres seigneurs imitèrent sa libéralité. — Gurloës mourut en 1057, et fut enterré dans l'église souterraine, où l'on montre encore son tombeau. — Les religieux du couvent fondèrent plus tard un très-grand nombre de prieurés. Ces prieurés étaient : Logaman et Locronan, près Quimper ; Saint-Michel-des-Montagnes et Saint-Gilles-de-Pontbriant, aux environs de Carhaix; Lodivy, Quibéron, Locmaria-Kaer, au diocèse de Vannes, et Doalan, Landugen, Sainte-Catherine et Notre-Dame-des-Reclus, aux environs même de Quimperlé. Des hommes distingués sont sortis de cette abbaye au X[e] siècle. Tels étaient Robert, qui fut évêque de Quimper ; Silmar, qui devint abbé de Landevenec, et Gurheden, qui écrivit la vie de saint Gurloës. — Jean IV donnait à l'abbé de Sainte-Croix, par ses lettres de 1386, le droit de faire emprisonner les moines qui lui refuseraient obéissance. François II, un siècle après, commettait l'abbé de Lantenac et le prieur de Pont-Château pour les réformes qui se trouveraient à faire dans ce couvent.

Cette abbaye tomba en commende en 1553, par la mort de Daniel de Saint-Alouarn, dernier abbé régulier. Parmi ses abbés commendataires, nous remarquons le cardinal de Châtillon, qui abjura la religion catholique, et le cardinal de Retz. Vers l'an 1680, cette communauté reçut parmi ses religieux Claude-Lancelot, si renommé par sa profonde connaissance de la langue grecque. C'est lui qui, pendant qu'il enseignait à Port-Royal, composa l'ouvrage connu sous le titre des *Racines grecques*. Il vint finir ses jours à l'abbaye de Sainte-Croix.

L'église de Sainte-Croix, dont les caractères architectoniques appartiennent au style roman primitif, est aussi ancienne que le monastère lui-même. Elle présente dans sa disposition générale quelques rapports avec les églises bizantines, rapports qui se rencontrent ailleurs, dans des temples placés sous la même invocation, à l'abbaye de Charroux, par exemple, et qui peuvent passer pour une imitation ou réminiscence de l'église du Saint-Sépulcre. C'est une construction à plan circulaire, cantonnée de quatre croisillons ou appendices ajustés de manière à présenter dans leur ensemble la forme d'une croix. Le centre de cette circonférence est cerné par quatre piliers dont la disposition forme une deuxième enceinte, laquelle est couronnée d'une espèce de calotte. L'aire couverte par ce petit dôme est plus élevée que le reste des nefs, et plus basse néanmoins que le chœur, qui la domine d'environ six degrés. Ces détails suffisent pour faire reconnaître que l'église de Sainte-Croix sort tout à fait des types usités dans nos constructions religieuses. Les nefs et les croisillons sont voûtés en berceau. Diverses circonstances de détail portent à penser que ces voûtes ont été ajoutées une cinquantaine d'années après la construction de l'édifice. C'est dans ce travail qu'a consisté principalement la reprise faite pendant la période romane dont l'extérieur présente des traces, et dont on rencontre cette note succincte dans la chronique du monastère, sous la date de l'an 1083 : *Restauratio ecclesiæ Sanctæ Crucis.* Il n'est pas question en tout ceci du croisillon ou aile du nord. Cette partie a été refaite en 1476, sous la prélature de l'abbé Guillaume de Villeblanche, dont on remarque les armes dans la voûte. Le parement intérieur du galbe de l'ouest est décoré d'un beau placage de sculptures exécutées avec soin en pierre de Taillebourg, sous l'abbé Daniel de Saint-Alouarn, et retouché en 1723. Ce bas-relief représente un Christ au milieu des nuages. Ses pieds reposent sur un globe, et quatre anges l'adorent. Ce sujet principal n'est pas d'une remarquable exécution, mais il est entouré de charmantes compositions : ce sont des niches reposant sur des saillies décorées de rinceaux, de feuillages, etc., et terminées par de gracieux culs-de-lampes. Des colonnettes surmontées de leurs chapiteaux chargés de statuettes les séparent; elles ont enfin pour voûte de vastes et élégantes coquilles couronnées en guise de dais par des ornements prodigieux de détails, et dans lesquels s'encadrent huit autres statuettes désignées par des inscriptions séparées : ATRAPACE; — FORCE ; — JUSTITIA ; — PRUDENTIA ; — CHARITAS ; — SPES; FIDES ; — VIERGE MARIE ; — mélange bizarre de latin et de français. — Au dessus du tout règne une corniche très-ornée, dans laquelle on remarque huit bustes représentant des guerriers, un évêque, un pape, un empereur; figures dont sans doute les noms étaient connus jadis. — Aux extrémités de cette corniche sont deux dates; l'une, F. 1541, — l'autre, R. 1732. Elles indiquent très-probablement l'époque à laquelle ce monument fut *fait* et *restauré*. Les statues des évangélistes sont les seules bonnes; les autres sont de très-médiocre exécution.

Nous ne serions pas éloigné de croire que la crypte qui couvre l'exhaussement du chœur fit partie des travaux qui furent ajoutés en l'an 1083.

Cette crypte a cessé depuis plusieurs années d'être consacrée au culte; mais récemment M. Mazé, curé de Quimperlé, comprenant l'importance archéologique et religieuse de cette construction, a sollicité du conseil général du Finistère les fonds nécessaires à sa restauration. Placée au dessous du chœur, et dans la direction de l'est à l'ouest, la crypte qui nous occupe a 23 mèt. de longueur sur 12 m. 60 de largeur, de l'extrémité d'un transept à l'autre, et 3 mèt. 25 d'élévation. Elle a la forme d'une croix. On y descend par plusieurs marches demi-circulaires situées dans la partie est. — La partie inférieure (à l'est) est de beaucoup la plus ornée : son pourtour, légèrement sphérique, est décoré de colonnettes sur lesquelles s'appuient de petits arceaux cintrés formant saillie sur le nu de la muraille. Dans le vide que laissent ces arceaux existaient jadis de petites ouvertures à plein-cintre destinées à donner un peu de jour dans l'intérieur de la crypte, mais qui sont actuellement bouchées. Le milieu de la nef est occupé par six colonnes disposées sur deux rangs, trois par trois. Ces colonnes, qui soutiennent des voûtes cintrées, se composent de quatre colonnettes cantonnées en croix autour d'un pilier; puis, à 1 mèt. 20 du sol, elles se dégagent de celui-ci et supportent seules leurs chapiteaux, qui ne sont pas à plus de 1 mèt. 60. — C'est entre ces colonnes que sont les tombeaux de saint Gurloës et de H. de Lesperver, abbé mort en 1434. Le premier consiste en une table de granite placée à fleur de terre, sur laquelle est la statue du saint en demi-relief. La tête, qui est nue, est surmontée d'un dais; aux pieds est un écusson supporté par deux levriers couchés. Le champ de l'écu est dégradé; le saint porte un costume de religieux et la crosse abbatiale. Ces diverses circonstances prouvent que le monument est de beaucoup postérieur à l'époque à laquelle le saint décéda. —Le tombeau de Henri de Lesperver est en pierre blanche, et élevé de 1 mètre au dessus du sol. L'abbé y est également représenté en demi-relief, couché, nu-tête, en costume religieux et avec la croix abbatiale. On croit distinguer à ses pieds les restes d'un dragon très-mutilé. Près de la tête est une ouverture ronde dans laquelle les fidèles déposaient jadis leurs offrandes. Une autre ouverture cintrée règne dans toute l'épaisseur du monument, d'une face latérale à l'autre. On a vu dans ces deux tombeaux saint Guthiern et saint Gurloës; mais les armes de Lesperver (de sable, à trois jumelles d'argent posées en fasce), ne permettent pas de faire cette confusion. — La partie supérieure de la crypte de Sainte-Croix est située a l'ouest. Elevée environ de 1 mètre au dessus de la partie inférieure, elle communique avec celle-ci par trois arcades cintrées et quatre marches pratiquées dans la largeur des arcades. Cette partie, qui ne consiste qu'en voûtes cintrées et irrégulières, renferme cependant le chœur et le transept.

Long-temps la vénération dont jouissait ce lieu [illegible] à la crypte de Sainte-Croix la foule des pélerins. On supposait à saint Gurloës le pouvoir de guérir de diverses maladies, notamment du mal de tête, et, pour se le rendre propice, les pélerins apportaient à son église du beurre, du miel et du froment. On voit encore à l'un des pillers de la nef un crampon de fer auquel les malades, après avoir attaché une tresse de leurs cheveux, se l'arrachaient par une violente secousse : c'était une opération qui marchait de front avec les offrandes propitia[illegible]

La tour de l'église, qui repose sur les pillers du [illegible] est une construction quadrangulaire dont le sommet se termine par une sorte de lanterne octogonale. Cette tour fut reconstruite, sur le plan que nous venons de faire connaître, vers l'an 1680.—Ce fut vers le même temps que l'on réédifia tous les bâtiments du monastère. La maison destinée à l'abbé fut, comme nous l'avons dit plus haut, éle-

vée sur l'emplacement de la chapelle de Saint-Gunthiern, qui occupait ce lieu plusieurs siècles avant qu'on songeât à le consacrer par la fondation du monastère. Cette antique chapelle avait été rebâtie une première fois en l'an 1069, et une seconde fois en l'an 1498. On remarquait dans le chapitre un sarcophage qui a été détruit en 1793, et qui était orné de la représentation en relief d'Alain Cagniart. Était-ce son tombeau, comme le pense Ogée? Nous ne pouvons le croire; lorsque nous lisons dans un acte de l'abbaye même de Quimperlé, cité par les bénédictins (voy. D. Morice, Preuves, tom. Ier, col. 367), en parlant de ce prince : «Sepultusque est in ecclesiâ beatæ Mariæ-Virginis, quæ adjacet ecclesiæ Sancti-Chorentini; in pace quiescit.» Ceux qui veulent qu'Alain Cagniart soit inhumé à Quimperlé répondent à l'objection tirée de ce texte en terminant la première phrase au mot *ecclesia*, ce qui change tout-à-fait le sens. Mais, outre qu'on ne dit guère d'un personnage décédé qu'il repose dans la paix de tel ou tel saint, nous ferons observer que dom Placide Le Duc, moine de Quimperlé, qui a écrit l'histoire de son couvent dans le XVIIe siècle, ne s'était pas avisé de cette interprétation. Il se borne à émettre des doutes, et ne présente pas d'autre titre en faveur de la communauté que la possession même de ce monument de forme tumulaire.

Sainte-Croix est devenue l'église de l'unique paroisse que possède aujourd'hui la ville de Quimperlé; et les bâtiments de l'abbaye sont occupés aujourd'hui par divers services publics.

La sous-préfecture, la mairie, le tribunal de première instance, la gendarmerie, l'école mutuelle, le presbytère, tout a trouvé place dans l'ancienne abbaye, remarquable par ses belles voûtes et ses riches escaliers. Seule, l'ancienne résidence de l'abbé, détachée du bâtiment principal, mais y faisant suite, a été transformée en une auberge qui porte l'enseigne du Lion-d'Or. C'était là, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'était la vieille chapelle dédiée à saint Gunthiern. — Sainte-Croix possédait jadis une nombreuse bibliothèque, riche en manuscrits anciens, dont plusieurs étaient ornés de curieuses miniatures. Ce trésor littéraire a été pillé et dispersé en 1793; mais M. Guillou, médecin à Quimperlé, a sauvé le cartulaire de l'abbaye, qu'il possède encore (1). — Voici, d'après ce cartulaire, la chronologie des abbés de Quimperlé avant que l'abbaye fût mise en commende, époque à partir de laquelle la chronologie est très-connue et très-certaine :

Gurloës ou Gurloësius, mort en 1057. — Jean, 1081. — Vital. (On ignore l'époque de son décès.) — Benoît, frère de Hoël, comte de Cornouailles, mort en 1115. — Hæmericus, mort le 5 juillet de l'an 1130. — Helmarchus vivait encore en 1128. — Gurhandus ou Gurvandus, mort en 1131. — Adonias, en 1143. — Roenguallonus, ou Riguallonus, ou Rivallon, se démit en 1147. — Rodandus. (La date de sa mort est ignorée.) — Riokus, mort le 21 mars 1160. — Donguallonus, en 1163. — Rivallonus II se démit en 1166. — Even se démit en 1209. — Lavaricus, mort en 1211. — Daniel se démit en 1237. — Rivallon III, surnommé Saligog, mourut en 1239. — Even II, en 1263. — Daniel II, surnommé Broth de Bels, en 1269. — Daniel III, surnommé Blanchart, déposé par ordre du pape, en 1277. — Cadiocus, mort en 1296. — Alain de Kadierne, mort en 1324. — Yves de Guillihouch, en 1381. — Guillaume, passé à l'abbaye de Redon en 1381. — Robert Pepin vivait encore en 1394. — Henri de Lesperver, mort en 1434. — Hervé Morillon, en 1453. — Guillaume Villeblanche, en 1483. — Sébastien du Pou, en 1419. — Pierre de Egus, en 1521. — Daniel de Saint-Alouarn, en 1553.

Au sud de Quimperlé, à l'extrémité du quartier du Bourgneuf, construit, en 1271, par le duc Jean Ier, on voit l'ancien couvent des Dominicains, fondé en 1255, par Blanche de Champagne, épouse de ce prince. Ce couvent reçut aussi le nom d'Abbaye-Blanche, soit à cause du nom de sa fondatrice, soit par opposition à la dénomination d'Abbaye-Noire, donnée par les paysans au couvent de Sainte-Croix, dont les religieux étaient vêtus de noir. Plus tard, l'abbaye des Dominicains, ou l'Abbaye-Blanche, prit le nom d'abbaye des Jacobins. Elle s'appelle aujourd'hui la Retraite, du nom de l'ordre des religieuses qui y sont établies.

Cette abbaye valait environ 8,000 livres de rente à son abbé commendataire. Le dernier titulaire de ce bénéfice, M. d'Avaux, ancien sous-précepteur des enfants de France, en avait été pourvu en 1758; il n'est mort qu'en 1822.

Dom Morice nous apprend que dans le cours de l'expédition que Duguesclin entreprit contre le duc de Bretagne, à la tête des troupes françaises et des seigneurs bretons mécontents du gouvernement (1373), Quimperlé fut battu de canons et pris par Clisson, et que Jean Ros, qui était capitaine de cette place, fut tué par Olivier de Clisson, qui ne faisait aucun quartier aux Anglais. Dans le sac de la ville, les soldats s'approprièrent un livre de l'abbaye qui contenait le martyrologe et la règle de saint Benoist. Un des chefs fit rendre ce manuscrit. Il existait encore du temps de dom Placide Le Duc, et l'on y lisait cette inscription commémorative de la reconnaissance des moines : «Ve kalendas martis, fiat suffragium pro Matheo Rourandi, qui fecit reddere librum istum per priorem de Landujan, qui amissus fuerat per introitum Francigenarum in Kemperli, anno Domini M. CCC septuagesimo-tertio.»

Peu de temps avant 1794, on lisait encore l'épitaphe de Jean de Montfort au-dessus de la chapelle de Saint-Hyacinthe.

Cette inscription, qui faisait le tour de la tombe, suivant l'usage du temps, nous a été conservée par M. l'abbé de Boisbilly, mort en 1786, qui l'avait copiée sur les lieux; c'est d'après la copie écrite de sa main que nous transcrivons ce document inédit, d'autant plus intéressant que la Révolution a renversé le tombeau :

Hic jacet Johannes, dux Britanniæ, comes Montisfortis, qui decessit die XXe septembris, anno M. CCC. XLV. Orate pro eo.

Bella sub Armoricis Bleso civilia signis,
Sæva comes Janus (1) ferro Monfortius infert,
Ut Britones quærat : tantis ast invida cœptis
Jussit abire polum mors. Nil minus inclyta bello
Uxor tum nato rem perficit, ossaque chari hic
Conjugis ad medium majoris collocat aræ.....

Il est probable que les soins de la guerre ne permirent pas à la comtesse d'élever un monument plus remarquable à la mémoire de son mari, et que les troubles qui agitèrent le règne de son fils ne lui en laissèrent pas les moyens.

Il ne reste plus aujourd'hui, au couvent de la Retraite, aucun vestige ni aucun souvenir de la sépulture du comte de Montfort. Toute trace de cette sépulture a disparu avec l'ancienne chapelle qui a été démolie, et la tradition n'apprend même pas si les restes de ce personnage, jadis si célèbre, ont été transférés dans un autre tombeau, ou s'ils reposent encore dans le sol qui les reçut en 1345.

A la fin du dernier siècle, on voyait encore à Quimperlé, sur la place au Soleil, dans la partie la plus élevée de la ville, les ruines d'une église très-ancienne, dont les cintres hardis, les belles arcades, les colonnes, la tourelle octogone surtout, parfaitement exécutée en pierres de taille, annonçaient un monument important et une grande antiquité. Ces ruines ont été détruites en 1792. Il y avait déjà plus de vingt ans que le service de la paroisse de Saint-Michel avait été transféré de cette vieille église dans celle de Notre-Dame, située à l'un des angles de la même place, et fondée par les ducs de Bretagne, postérieurement aux croisades. — Cette église de Notre-Dame, qui est restée sous l'invocation de la Vierge, mais qui ne porte plus que le nom d'église Saint-Michel, est remarquable par son architecture de style gothique. Presque au chevet s'élève une tour carrée, décorée à sa partie supérieure d'une élégante galerie de granit à arcades trilobées, et ornée d'une gargouille à chacun de ses angles. La plate-forme de cette tour est garnie d'une balustrade de pierre finement travaillée. A chaque angle s'élève une petite tourelle en forme de pyramide octogone, surmontée d'une croix de fer. Au centre était jadis une admirable flèche couverte de plomb, qui s'élevait à une grande hauteur et couronnait dignement l'édifice. Cette flèche a été détruite; elle n'est remplacée aujourd'hui que par un toit conique en ardoises, de très-peu d'élévation, et sur lequel on a placé une girouette. — Le reste de l'édifice présente le même luxe d'architecture que la tour; des clochetons s'élèvent de tous côtés; les plus fines ciselures, les plus gracieux détails ont été prodigués. On admire surtout les portes latérales, placées aux extrémités des transepts, et précédées de porches.

Le porche du nord est le plus remarquable : il se compose d'une voûte élevée, ouvrant sur la place par une arcade en ogive, dans laquelle s'encadrent deux arcades trilobées, surmontées d'une corniche. Ces deux petites arcades sont d'une légèreté extrême; elles sont séparées l'une de l'autre par un pilier de granit sculpté, auquel s'adapte, vers le tiers de sa hauteur, une espèce de bénitier de pierre, surmonté d'un dais richement ciselé. L'intérieur du porche est orné de douze niches qui renfermaient autrefois les statues des apôtres. Trois de ces statues seulement ont

(1) M. de K...... nous a rapporté que ce cartulaire a été vendu récemment à un anglais.

(1) Ou Janus est un mot mal lu, ou il est une mauvaise altération de *Joannes*, Jean, comte de Montfort.

échappé aux fureurs révolutionnaires : elles ont 1 mèt. 35 centimètres de hauteur, et sont d'une seule pierre depuis la tête jusqu'à la naissance des pieds. Sans être irréprochables au point de vue de l'art, et quoique un peu dégradées, ces statues se font remarquer par une certaine habileté d'exécution. — Le porche du midi est moins grand et moins orné que celui du nord; la voûte en est plus basse; l'arcade ogive qui en forme l'ouverture est vide et peu ciselée. Il y a aussi à l'intérieur douze niches, qui sont beaucoup plus simples que celles de l'autre porche, et dans lesquelles ne se trouve plus une seule statue. — L'intérieur de l'église de Saint-Michel est sans bas-côtés; elle a un beau vitrail de couleur à l'est; toutes les fenêtres sont en ogives. Leur forme longue et étroite semble appartenir à la première période du style gothique. — Il y a dans cette église un tableau assez remarquable représentant l'Adoration des Bergers. Le coloris en a beaucoup de finesse et d'éclat; les têtes, les attitudes des bergers adorant Jésus-Christ dans la crèche, sont de la plus grande vérité, de la plus grande simplicité. Malheureusement l'Enfant et la Vierge, retouchés sans doute par une main inhabile, gâtent cette belle composition. — Les religieux bénédictins de l'abbaye de Sainte-Croix étaient curés primitifs de la paroisse de Saint-Michel.

Il y a à Quimperlé un fort beau couvent d'ursulines, fondé en 1674. On y voit aussi les restes d'un couvent de capucins bâti à peu près à la même époque, et transformé aujourd'hui en un collége. L'ancienne paroisse de Saint-Colomban, située à peu de distance de l'abbaye de Sainte-Croix, et dont les bénédictins étaient curés primitifs, avait dû être fondée à une époque antérieure. Il n'en reste plus que quelques débris d'arcades et quelques pans de murailles.

Quimperlé était autrefois une place de guerre. Des titres anciens lui donnent la qualification de ville et château de Quimperlé. A cette époque on avait complété les fortifications naturelles que forment l'Ellé et l'Isole à l'est, au sud et à l'ouest, par un canal creusé au nord, qui faisait tomber les eaux de l'Isole dans le lit de l'Ellé, et qui formaient ainsi de la ville une île véritable. On voit encore, à la tête du pont jeté sur ce canal et nommé Pont du Goréquer, quelques traces d'une ancienne porte, et un gond de fer fortement scellé dans la muraille. — La commune de Quimperlé possède quelques usines: une minoterie aux Gorêts; une minoterie, une scierie et une féculerie au Combout; une papeterie au Beaubois. La minoterie des Gorêts, qui n'a été établie qu'en 1839 ou 1840, n'emploie encore que peu de meules, mais elle est en voie de progrès. Cette usine appartient à M. Mailliet. — Celle du Combout, appartenant à MM. Georget frères, est plus considérable; elle a sept paires de meules, mues par une force de quinze chevaux. Cette minoterie, construite d'après les procédés modernes, produit facilement 5000 kilogr. de farine par jour. — La scierie et la féculerie du Combout appartiennent à MM. Chassin et Crucy. Ces deux usines ont les mêmes roues motrices, qui plongent dans un cours d'eau d'une grande force. La scierie, destinée à confectionner de petites douvelles de barils à sardines, peut en produire jusqu'à 1600 par jour. La féculerie peut donner 3600 livres de fécule par vingt-quatre heures. — La belle papeterie du Beaubois appartient à une compagnie de propriétaires, dont la plupart habitent la ville ou l'arrondissement de Quimperlé. Cette usine, dont les bâtiments sont considérables, est ordinairement mue par l'eau. Quand cette eau vient à lui manquer, ce qui arrive quelquefois, elle y supplée par une machine à vapeur de la force de douze chevaux. Cette papeterie peut produire 400 kilogr. de papier par jour.

Il y a plusieurs campagnes dans la commune de Quimperlé. Le Lézardeau, appartenant à la famille du Couëdic; Kansquer, appartenant à M. de Rocquancourt; Québlin, dont M. Bréart de Boisanger est propriétaire; le Beaubois, habité par M. Duruisseau, sont de vieux manoirs plus ou moins importants, mais peu remarquables sous le rapport de l'architecture. Kbertrand, jolie maison de campagne, récemment bâtie par M. Joseph de Mauduit, se distingue par le caractère grec de son architecture, qui est principalement d'ordre ionique. — Sur la lisière de la forêt de Clohars Carnoët, à une lieue environ de Quimperlé, on découvre, au milieu d'une enceinte de grands et beaux arbres, une assez vaste chapelle dédiée à saint Théa et à la Trinité; elle s'appelle Lothéa, du nom de son patron primitif. Cette chapelle a un petit vitrail colorié. Elle n'a qu'un seul bas-côté, comme les chapelles des Templiers. Cette particularité pourrait faire croire qu'elle a appartenu à cet ordre célèbre. Le souvenir ne paraît pas cependant s'en être conservé. — A peu de distance de cette chapelle, à l'entrée de la forêt, se tient annuellement un pardon, célèbre dans le pays, sous le nom de pardon des Oiseaux, ou pardon de Toulfoën. Il a lieu le dimanche de la Pentecôte, près d'un endroit appelé Toulfoën, et l'on y vend, de mémoire d'homme, une grande quantité d'oiseaux de toute espèce. Ce pardon attire un nombre considérable d'étrangers: les Lorientais sur-tout sont dans l'habitude de s'y rendre. Rien n'est varié, rien n'est frais et animé comme le tableau de ce pardon. Quelques riches équipages se voient à l'entrée de la forêt. Une foule de toilettes somptueuses ou élégantes, depuis les modes parisiennes jusqu'aux costumes traditionnels et pittoresques des paysans d'un grand nombre de communes, se mêlent, se croisent en tous sens sous les vastes colonnades de la forêt, si riches de verdures et d'ombrages, si décorées de lierres et de mousses, si remplies de fraîches brises. Des danses se forment de tous côtés: la musique d'Auber et de Rossini répond aux vieux lais bretons. Il est souvent assez tard quand on songe de part et d'autre à mettre un terme à ces plaisirs et à s'acheminer vers la ville. — Le cimetière de Quimperlé, jadis situé sur la place au Soleil, autour de l'ancienne église de Saint-Michel, a été transféré plus tard sur une montagne au sud-est de la ville, distante d'environ 500 mèt. On y a bâti une petite chapelle sous l'invocation de saint Avit, et un reliquaire de pierres de taille à arcades cintrées. Ces constructions n'offrent rien de remarquable, mais on voit dans la chapelle un groupe représentant Jésus-Christ au tombeau, entouré des saintes femmes, d'un prêtre et de quelques disciples. Ce groupe a été transporté de l'Abbaye-Blanche dans la chapelle de Saint-Avit. Il est très-défectueux sous le rapport de l'exécution, mais il se recommande à l'attention par une certaine naïveté de trait, et par les costumes des personnages (au nombre de huit), qui sont très-exactement indiqués et qui appartiennent au moyen-âge. — Vers l'an 1680, les habitants de Quimperlé, voyant leurs murs tomber en ruines et se trouvant dans l'impossibilité de les relever, obtinrent du roi la permission de les démolir et d'en employer les matériaux à la construction d'un quai. Avant que ce quai fût embarrassé par les pierres et le sable que l'Ellé et l'Isole y entraînent lors des crues d'eau, et qui forment des bancs, il y remontait des bâtiments chargés de 50 à 60 tonneaux. Ceux de 30 tonneaux au plus y parviennent à peine aujourd'hui. La mer s'élève au quai, dans les grandes marées, de sept à huit pieds environ.

Il y a à Quimperlé, le lundi de la Passion, une foire qui dure trois jours; les autres foires ont lieu le Jeudi-Saint, le 24 juillet, le 16 août, le 29 septembre et le 28 octobre. — Marché le vendredi. — Géologie: constitution granitique. — On parle le français et le breton. (1)

Quimperven [*Quemperven*]; à 11 l. 3/4 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 700 communiants. La cure est à l'alternative. Des terres labourables, des prairies, des landes, des arbres à fruits, des bois, des buissons; voilà ce que présente à la vue ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Tréguier. On y connaît les maisons nobles de Klast, de Rosmar et de Kdaniel.

QUIMPERVEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. et E. Langoat; S. Cavan, Lanvézéac; O. Rospez, Lanmérin. — Princip. vill.: Brozoul, Pink-Craou, Rivolanau, le Cosquer, Poulglaou, Pen ar-Puns, Knibouclet, Troguindy, Kbrido, Gelat-an-Gardien, Lagadec, Klastre, Kverzot, Coz-Puns, Gouézan, Goazilliec, Drinvess, Toulelouise, Pouiglaou, le Cosquer. — Superf. tot. 769 hect. 45 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 622; prés et pât. 49; bois 4; verg. et jard. 2; landes et incultes 43; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 41. Const. div. 211. Moulins 3 (de Govellec, de Guivano, à eau); routoirs 13. ☞ Il y a en cette commune, outre l'église paroissiale, la chapelle de Saint-Maudez et la chapelle Ar-Hoat ou des Bois. — Géologie: schiste talqueux; granite au nord. — On parle le français.

Quintenic; à 6 l. à l'E. de Saint-Brieuc

(1) Cet article a été rédigé par nous, tant à l'aide de nos propres notes qu'avec d'excellents documents que nous ont adressés MM. A. de Blois et Bancat. A. M.

son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 2 l. de *Lamballe*, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. Bleporo, moyenne-justice, la Sorais, moyenne-justice, à M. d'Andigné de la Châsse; la Vallée, basse-justice, à M. Lefruglais de Lourmel. Ce territoire, en partie occupé par la forêt de la Hunaudaye, contient peu de terres labourables, quelques prairies et des landes.

QUINTENIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N.-O. et N. Hénansal; E. Saint-Denoual; S. Plédéliac, Trégomar; S.-O. Saint-Aaron. — Princip. vill. : la Vallée, la Cour Gallon, Guingueux, la Guérivais, L'hôpital, la Sorais, le Plessix, les Riaux, la Chapelle. — Sup. tot. 749 hect. 95 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 473; prés et pât. 49; bois 35; verg. et jard. 9; landes et incultes 151; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 30. Const. div. 79. 1 moulin à vent en ruine, dit de la Sorais. ☞ Le Vau-Couronné était possédé en 1580 par Michelle Hersart, dame de Béneluivien. Elle obtint du marquis de Coëtquen, commandant en Bretagne pour le roi à cette époque, une sauvegarde pour toutes ses propriétés. Cette garantie lui était d'autant plus nécessaire, qu'elle avait un fils déterminé ligueur, lequel obtint enfin des lettres d'abolition du roi Henri IV après la guerre. (V. D. Morice). — Géologie : schiste micacé; schiste talqueux au nord; granite dans le sud. — On parle le français.

Quintin; ville dans un fond, sur la rivière de Gouet, par les 5° 16' de longitude, et par les 48° 23' 48" de latitude; à 4 l. de Saint-Brieuc, son évêché, et à 21 l. de Rennes. Trois grandes routes aboutissent à cette ville, où l'on trouve une église collégiale*, une paroisse, sous le nom *de Saint-Thuriau*, deux communautés religieuses, qui sont les Carmes et les Ursulines*; un hôpital*; une communauté de ville, qui a droit de députer aux Etats; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une maîtrise des eaux et forêts, et une poste aux lettres. On y compte 4,600 habitants, et l'on y remarque un très-beau château, bâti dans l'emplacement de l'ancien, qui avait été démoli. Cette ville porte pour armes, d'argent au chef de gueules brisé en chef d'un lambeau à trois pendants d'or. — Quintin est une ville très-commerçante; les marchés qui se tiennent les mardis et vendredis sont considérables par la quantité de toiles larges et de fils qui s'y vendent; mais c'est peu de chose en comparaison des quatre grandes foires qui s'y tiennent par chaque année. Cette ville est le chef-lieu du duché de Lorges* [*Lorge*]; mais ce n'est ni un comté, ni une vicomté : ce n'est seulement qu'une éclipse de la baronie d'Avaugour, démembrée en faveur d'un cadet de cette maison. Cette ville était autrefois bien fortifiée. Le premier seigneur de Quintin dont nous ayons connaissance est Geoffroi, Ier du nom, fils d'Alain Ier, comte de Penthièvre et de Goëlo, qui eut en partage la seigneurie de Quintin, l'an 1209, et la transmit à sa postérité. — L'an 1163, Hugues de Montrelaix, évêque de Saint-Brieuc, conféra la chapellenie de Saint-Jean de Quintin à Jean Grenet; cette chapelle, qui se nomme aujourd'hui *le vieux château*, s'appelait alors *Château-neuf*; il en reste encore des vestiges. — Le 15 mai 1405, Geoffroi, Ve du nom, seigneur de Quintin, et Béatrix de Thouars, son épouse, fondèrent l'église collégiale de Quintin, et lui assignèrent les dîmes de la paroisse de Quessoi, qui fournissaient environ trente-six tonneaux six perrées de gros blé, mesure de Moncontour, de rente annuelle, valant communément la somme de 120 livres. Cette collégiale est composé d'un doyenné et de dix canonicats, qui sont présentés par les seigneurs de Quintin. — L'an 1414, Geoffroi, seigneur de Quintin, et Béatrix de Thouars, son épouse, firent une autre fondation de cinq prébendes canoniales, et de deux enfants de chœur, dans la chapelle de leur château, et assignèrent à cette fondation trente-deux tonneaux de gros blé, mesure de Moncontour. Béatrix de Thouars mourut dans le courant de cette année; son époux ne lui survécut pas long-temps, et ne laissa point de postérité. — Plezou de Quintin, devenue héritière de la terre de ce nom, la porta dans la maison du Perrier, par son mariage avec Geoffroi, seigneur du Perrier, vers l'an 1424. — L'an 1431, François de la Ruë, doyen de la collégiale, fonda dans cette église une prébende, pour laquelle il donna une maison et une métairie nobles. — L'an 1438, Jean du Perrier, seigneur de Quintin, fonda encore trois autres prébendes, qu'il dota de soixante raz de seigle, mesure de cette ville, à prendre sur les dîmes de sa seigneurie. — L'an 1451, Pierre II, duc de Bretagne, érigea la seigneurie de Quintin en baronie, en faveur de Tristan du Perrier, seigneur de Quintin; cette baronie relève encore aujourd'hui en partage de celle d'Avaugour, d'après l'arrêt rendu par le Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, le 16 mai 1637. — Le 10 mars 1471, Tristan du Perrier, baron de Quintin, fonda deux prébendes dans la collégiale, et les dota de quinze justes et trois boisseaux de seigle. La baronie de Quintin passa à la maison de Rohan, par le mariage de Pierre de Rohan, seigneur de Gie, avec Jeanne du Perrier, héritière de cette baronie. — Au mois de juillet 1487, la ville et le château de Quintin furent pris par les capitaines de Rocerf et le Long, qui y commirent les plus grands désordres. Pierré de Rohan voulut faire réparer ces deux places; mais, comme on était occupé à y travailler, le capitaine Gouiguet y vint mettre le siége, et s'empara de la place, qui n'avait pu se défendre. Elle fut encore reprise quelque temps après; de sorte que dans l'espace d'un an cette ville changea trois fois de maître. — L'ancien hôpital de Quintin*, fondé par les premiers seigneurs du lieu, tomba en ruine, de vétusté, vers l'an 1498. Jeanne du Perrier, épouse de Pierre de Rohan, donna une maison avec ses dépendances, située dans un des faubourgs près la grande porte de ville, pour y transporter cet hôpital; on transféra dans le même endroit la chapellenie de Saint-Jean. — Au mois d'octobre 1592, le duc de Mercœur assiégea Quintin, qui

pour lors appartenait au comte de Laval. Le capitaine Duliscouet soutint, avec la plus héroïque valeur, tous les efforts des assiégeants, pendant douze jours; mais il fallut enfin céder au plus fort et remettre la place. Mercœur n'en fut pas long-temps le maître : les habitants, qui étaient fort attachés au comte de Laval, leur seigneur, facilitèrent l'entrée de leur ville au capitaine la Giffadière, officier brave et expérimenté, qui surprit la garnison, la mit en fuite, et soumit la ville et le château à l'obéissance du roi Henri IV.—On conserve, dans l'église de Notre-Dame de Saint-Blain (c'est la collégiale), à Quintin, un morceau de la ceinture de la vierge Marie, apporté, dit-on, de Jérusalem, par les anciens comtes de Laval; il est de réseau de fil blanc, et les mailles en sont inégales. On porte cette précieuse relique en procession, le jour de l'Assomption, à l'église de Saint-Thuriau. Dans la nuit du 7 au 8 janvier 1600, le sacristain, qui avait coutume de coucher dans cette collégiale, s'était enivré, de sorte qu'il n'eut pas l'attention d'éteindre sa chandelle, qui mit le feu à son lit; l'incendie se communiqua avec violence, brûla tous les ornements et fondit les vases, les croix, les châsses et les reliquaires d'or et d'argent. Quatre jours après on remua les cendres, et l'on trouva le coffre où était renfermée la portion de la ceinture de la sainte Vierge, qui était dans une boîte de bois garnie de fer, et couverte de trois autres ceintures d'une riche étoffe. Tout était brûlé et réduit en cendres, à l'exception de la précieuse relique, qui avait seulement perdu une partie de son éclat, sans être aucunement endommagée. En action de grâces de cette miraculeuse conservation, on fit une procession solennelle, et l'on chanta le *Te Deum*. — Les pères carmes furent fondés à Quintin l'an 1620. André le Porc, évêque de Saint-Brieuc, bénit la première pierre de leur église, qui est dédiée à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. — La baronie de Quintin entra dans la maison de la Trimouille, vers l'an 1636; mais, comme le Parlement décida, par son arrêt du 16 mai 1637, que cette seigneurie relèverait en partage de la baronie d'Avaugour, le duc de la Trimouille, ne voulant pas se soumettre à cet arrangement, qui l'obligeait à faire hommage au seigneur d'Avaugour, la vendit peu après au marquis de la Moussaye. — Henriette-Catherine de la Tour d'Auvergne, fille de Henri, duc de Bouillon, sœur du vicomte de Turenne, et épouse d'Amauri de Goyon, marquis de la Moussaye, baron de Quintin, était de la religion calviniste; en 1666, elle faisait travailler à la construction du château dans lequel elle assemblait des personnes de sa religion. Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, ci-devant aumônier et prédicateur du roi, ne put souffrir la conduite de cette dame, et s'en plaignit au roi Louis XIII. Le monarque ne fut pas plus tôt informé de ce qui se passait, qu'il fit défendre à la marquise de continuer les travaux de son château, et d'y tenir des assemblées réprouvées par les lois. — Les enfants du marquis de la Moussaye et de Henriette de la Tour partagèrent la baronie de Quintin, l'an 1680, et la vendirent, l'année suivante, à Gui-Aldonce de Durfort, capitaine des gardes-du-corps, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Lorraine, fils cadet de Gui-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, et d'Elisabeth de la Tour. Comme ce maréchal s'était fort distingué dans les armées qu'il commandait, le roi, pour récompense de ses services, érigea en duché la terre de Quintin, avec union des terres de Pommerit, d'Avaugour et de l'Hermitage, pour lui et ses successeurs mâles; les lettres furent vérifiées en Parlement, le 23 mars 1691. Le maréchal, duc de Quintin, mourut le 22 octobre 1702, à l'âge de soixante-douze ans. Il avait épousé Geneviève Fremont, fille de Nicolas Fremont, seigneur d'Auneuil, garde du trésor royal, de laquelle il eut Gui-Nicolas, qui suit. Geneviève-Françoise de Durfort, mariée, le 8 avril 1695, à Louis de Saint-Simon, duc et pair de France, gouverneur de Blaye et grand-bailli de Senlis, et Geneviève-Marie de Durfort, qui épousa, le 21 mai 1695, Antoine de Caumon, duc de Lauzun, chevalier de la Jarretière, etc. Gui-Nicolas de Durfort, duc de Quintin, né en 1683, épousa, le 14 décembre 1702, Elisabeth-Geneviève, fille de Michel de Chamillard, commandeur des ordres du roi, ministre et secrétaire d'Etat, et contrôleur général des finances, de laquelle il eut Gui-Michel de Durfort. — Lettres-patentes du 15 décembre 1706 portant permission de changer le nom du duché de Quintin en celui du duché de Lorges, en faveur du duc de Lorges. Les seigneurs de ce nom sont une branche cadette de l'illustre maison de Durfort, originaire de la province de Guyenne; ils jouissent encore de ce duché. — Le territoire de Quintin renferme le château de Robien, qui appartenait, en 1346, à Louis, chevalier, seigneur de Robien, qui se signala au siége de Rennes, l'an 1356. Ce château fut pris, pillé et presque détruit en 1486. On y prit pour plus de 5000 livres de meubles, ce qui faisait une somme considérable alors.— Quintin, haute, moyenne et basse-justice; Avaugour, haute, moyenne et basse-justice, à M. le duc de Lorges [*de Lorge*]; Robien, haute, moyenne et basse-justice; la Ville-Maingui, haute, moyenne et basse-justice, à M. le président de Robien. La Ville-Maingui fut jadis possédée par le capitaine Gauteron, qui se distingua d'une manière si éclatante, pour la défense du royaume, que le roi ordonna qu'il fût fait chevalier de son ordre; et il reçut cette dignité à Poitiers, le 10 juin 1576, par Gui Daillon, lieutenant-général du Poitou. Bienassis, haute, moyenne et basse-justice; la Cote-Crapado, haute, moyenne et basse-justice, à M. le marquis de Langeron; Crenan, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Crenan; la Noé-Seiche, haute, moyenne

et basse-justice, à M. de la Noé-Seiche; le Grand-Quelennec, baronie du Pont, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Chavaignac; Beaumanoir, haute, moyenne et basse-justice, à N...; Ville-Cadio, moyenne et basse-justice, à M. de Conine.

QUINTIN; ville; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; brigade de gendarmerie à cheval; chambre et tribunal de commerce; écoles primaires communales du 2e degré; école primaire supérieure. — Limit. : N. le Fœil; E. et S. Saint-Brandan; O. le Fœil. — Princip. vill. : Vivier-d'Abas, Kmabo, Kjaco, les Marrées, les Perrières, la Garenne, les Galines, la Fosse-Malard, la Madelaine, les Noës. — Superf. tot. 218 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 128; prés et pât. 29; bois 1; verg. et jard. 19; landes et incultes 6; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 21. Const. div. 716. Moulins 3. ☞ Cette ville est fort ancienne, et l'on ne sait rien de précis sur son origine, si ce n'est qu'elle a dû être jadis au milieu de la forêt de son nom. Dans le XVIe siècle c'était une ville fortifiée; on voit encore les traces de ses fortifications. A l'est étaient le château, la porte Neuve et la porte Saint-Julien; à l'ouest la porte Notre-Dame; au nord la porte à la Rose; au sud le château Guillard. On peut dire que la ville avait presque la forme d'un quadrilatère. L'intérieur se compose de rues étroites et tortueuses; l'arrivée, au contraire, annonce une ville importante et bien bâtie. On y compte douze rues et deux places publiques, l'une dite place du Martray, l'autre Place de 1830. C'est sur celle-ci qu'était, en 1441, la *cohue*. Il y a en outre deux lavoirs publics, quelques pompes et beaucoup de fontaines ou puits publics. — La rivière de Gouet traverse Quintin au sortir de l'étang qui porte le nom de cette ville, puis, se dirigeant du nord-est au sud-ouest, elle limite la commune et la sépare de celle de Saint-Brandan. — Le commerce des toiles est le principal du pays; ces toiles jouissent d'une antique et juste renommée, mais la vente en baisse beaucoup depuis quelques années. Uzel et Loudéac sont les principaux marchés qui alimentent cette branche de commerce. — La barre seigneuriale du duc de Lorge tenait ses séances au dessus du marché au blé, rue du Lin. Son dernier sénéchal a été M. Rodolphe Baron-Dutaya, écuyer. — L'hôpital de Quintin est vaste et bien disposé; il remplace l'ancien hôpital de Saint-Jean-Baptiste, dû à la libéralité de Jeanne du Perrier. — Il y avait autrefois en Quintin plusieurs chapelles, savoir : Saint-Julien, Saint-Sébastien, la Madelaine, Saint-Fiacre, Saint-Jean, Saint-Yves et Notre-Dame (reconstruite dans le XVIIe siècle; aujourd'hui servant de magasin), en outre les Carmes et les Ursulines. Saint-Yves, Saint-Jean, les Ursulines sont encore desservies. La collégiale, autrefois Notre-Dame de Saint-Blain, est devenue église curiale, sous l'invocation de Saint-Thuriau. Cette église est du XVe siècle; elle n'offre rien de remarquable comme architecture; on y conserve encore la *ceinture de la Vierge* dont parle notre auteur. — Il y avait jadis dans cette collégiale une psalette composée de six enfants de chœur et de onze chanoines, y compris le doyen; un arrêt du Parlement, en date du 26 novembre 1644, leur avait reconnu le droit de prendre en la forêt de Quintin le bois nécessaire pour réparer leur église, leurs chapelles et leurs maisons collégiales. Le même arrêt attribuait à chacun d'entre eux qui avait résidé pendant la majeure partie de l'année douze charretées de gros bois, à prendre le 1er septembre, dans la même forêt. — *Droits seigneuriaux* : tous les habitants devaient cuire leur pain au four banal, dit *le four à ban*. A la Toussaint, chaque maison comprise dans l'enclos de la ville payait à la seigneurie de Quintin 15 sous de *droit de famage*. Le 28 juin 1646, les habitants avaient été exemptés à jamais des *lods et ventes*, à charge de payer 60 livres à la seigneurie. Ce privilège ne s'étendait qu'à ceux qui demeuraient dans une circonférence de 1450 pieds de *duc* ou *de roi* du centre de la ville. — Il y a foire le troisième mardi de mars; le 13 juillet; les premier et dernier mardis d'août; le 22 septembre; le 11 novembre. Marché le mardi. — Rigoleu (Jean), jésuite réputé pour un latiniste érudit, était né à Quintin, en 1596. On a de lui un traité intitulé *Jésus aimable*, d'autres sur l'*Oraison mentale*, sur la *Garde du cœur*, sur la *Vie parfaite*, etc. Il mourut à Vannes, en odeur de sainteté, en 1658. — Toussaint de Saint-Luc, carme réformé, l'un des écrivains héraldiques les plus célèbres de Bretagne, était aussi né à Quintin. Outre plusieurs ouvrages ascétiques, on a de lui l'*Histoire de Conan Mériadec*, ouvrage plus curieux que positif; des Mémoires sur les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, avec les privilèges de l'ordre; enfin des Mémoires sur le clergé et la noblesse de Bretagne, ouvrage recherché et rare. Toussaint de Saint-Luc mourut à Paris le 18 décembre 1694. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

Quistinic; à 8 l. 1/2 au N.-O. de Vannes, son évêché; à 24 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. de Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2000 communiants; la cure est à l'alternative. La rivière de Blavet arrose ce territoire, qui produit du grain, du foin et du cidre; on y remarque des landes assez étendues. Par lettres datées de Hennebon, le 13 septembre 1345, le duc Jean IV donna la terre et seigneurie de Quistinic, tant en fief qu'en domaine, à Jeanne de Belleville, dame de Clisson et de Blain. — La haute, moyenne et basse-justice de Villeneuve appartient à M. de la Motte-Jacquelot; en 1400, Kyarvet, au sieur de Saint-Nouaix; Guernen-Perennou, à Guillaume Coëtdou; Kambarnec, au sieur de Camson.

QUISTINIC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a assemblée à Saint-Mathurin le premier dimanche de mai. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Radenac; à 7 l. 2/3 au N. de Vannes, son évêché; à 16 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse, dont la cure est à l'alternative, ressortit à Ploërmel, et compte 950 communiants. Son territoire, d'une superficie plane, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des arbres à fruit et des landes. En 1067, Maeng, évêque de Vannes, donna aux moines de Sainte-Croix de Quimperlé tout ce qui dépendait de son évêché dans la paroisse de Radenac. En reconnaissance de ce don, ces religieux donnèrent au prélat un cheval et 60 sous, et s'obligèrent à lui donner un repas dans l'année. La maison noble de Kuasel [*Kernusel*] appartenait, en 1430, à Jean de Lantivi.

RADENAC (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Outre l'église paroissiale, il y a dans cette commune la chapelle de Saint-Fiacre. Le 30 août a lieu la fête du patron; c'est l'occasion d'un pèlerinage autrefois très-fréquenté et maintenant encore assez suivi. Cette chapelle est vaste, bâtie en pierres de taille, et l'on pense qu'elle a appartenu à l'ordre du Temple. Cette opinion ne s'appuie d'aucunes preuves, mais on a tout lieu de croire que jadis une maison religieuse a dû être jointe à la chapelle de Saint-Fiacre. Du reste, ici comme sur plusieurs autres points de la Bretagne, il est à remarquer que ce saint a été choisi pour patron d'une fontaine. Celle de Radenac est entourée d'une ornementation en pierre de taille, et d'un couronnement que supportent quatre colonettes également en granite. — L'ancien fief de Knusel, qui paraît avoir été un château, sert aujourd'hui de maison de ferme. Il en est de même du lieu de Kalmon. — On voit en cette commune, près du village des *Rivières*, un vaste terrain recouvert d'anciennes fortifications ou remparts de terre, entourés de fossés n'ayant pas moins, en certains endroits, de 9 mèt. de profondeur. L'un de ceux-ci peut avoir 700 mèt. de long. Il paraît du reste que le camp établi en ce lieu était garanti par une double enceinte, car dans certains endroits il y a deux fossés parallèles. Enfin, quelques enceintes détachées semblent avoir eu pour destination de protéger le camp contre des surprises. — On a sans doute trouvé jadis en ces

lieux des ouvrages faits à la chaux, car l'endroit a reçu le nom de la Ville-Blanche. Les habitants, enchérissant sur ce nom, prétendent que toute l'enceinte était une véritable ville. Ils indiquent les lieux où furent l'église, les cloîtres, etc.; enfin une fontaine située dans cette enceinte a reçu le nom de fontaine Saint-Armel. Les enfants qui commencent à marcher sont portés à cette fontaine, pour obtenir, par la vertu de ses eaux, qu'ils subissent heureusement cette première transformation de l'enfance. Non loin de là est une espèce de fondrière où l'on a trouvé jadis des fragments d'instruments en cuivre et de vieilles ferrailles; le peuple ajoute à ce fait vrai le merveilleux récit de cloches enfouies en ce lieu, et qui sonnent toutes seules pour appeler à la messe de minuit le 25 décembre, nuit célèbre en Bretagne par toutes les merveilles qu'on lui attribue. — Cette espèce de camp a été décrit pour la première fois par M. Marot, curé de Sérent. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Rannée; sur la route de La Guerche à Châteaubriand; à 9 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, et à 1/2 l. de La Guerche, sa subdélégation et sa trêve. Cette paroisse compte, y compris ceux de La Guerche, 3600 communiants. La cure est à l'alternative. La haute-justice des Regaires appartient à M. l'évêque de Rennes. Le territoire est plat, si l'on en excepte un vallon coupé par la petite rivière d'Ardenne. On y voit des terres bien cultivées, beaucoup d'arbres à fruits, peu de landes, le bois de la Haye et partie de la forêt de La Guerche.

☞ Rannée a été absorbée par La Guerche. (V. ce mot.)

Redené; sur une hauteur, à 12 l. à l'O.-N.-O. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 29 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Hennebon, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Saint-David, sa trêve. La cure est à l'alternative. Il s'exerce une haute-justice dans l'endroit. En 1070, Maeng, évêque de Vannes, donna aux religieux de Sainte-Croix de Quimperlé les dîmes qu'il possédait dans cette paroisse. Le territoire, coupé de ruisseaux qui arrosent des prairies, offre à la vue des terres bien cultivées, quelques landes, des arbres à fruits et autres. Les maisons nobles qui existaient en 1440 à Redené étaient : le manoir de Rosangrat ou Rosgrand*, à Louis du Tertre; la Villeneuve, à Jean le Bourhic; Limiziec, à Charles de Kriec; le manoir du Plessis, au sieur de Quirech; le manoir de Prateusmonter, à Jean de Kneau; le manoir de Kdoharn, à Jean de Renerven, et le manoir de Benerven, à Robin le Digouedet.

RÉDENÉ (sous l'invocation de Notre-Dame de Lorette); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Arzano, Tréméven, rivière l'Ellé; E. Lesbins, Pontscorff; S. Saint Guidel; O. Quimperlé. — Princip. vill. : Kguéfré, Trébic, Kvavéon, Liminec, Kyazao, Kdavid, Knéiet, Kgloarec, Kourien, Kouan, Kvéhennec. Manoirs de Rosgrand, de Liminec. — Sup. tot. 2409 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 580; prés et pât. 165; bois 179; verg. et jard. 205; landes et incultes 1198; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 111. Const. div. 185; moulins 4 (de la Porte, Cullic, à eau; Rouge, du Crano, à vent). ☞ Le manoir de Rosgrand est remarquable par une chapelle où saint Cado et saint Yhuel, solitaire, sont en grande vénération, et attirent de nombreux pèlerins. — Selon la tradition, Charlemagne aurait campé dans la lande du Wasquer. Rien ne justifie cette assertion, si ce n'est la disposition naturelle du terrain, qui serait favorable au campement d'une grande armée. Il n'est pas prouvé, d'ailleurs, que Charlemagne ait personnellement pénétré dans le fond de la Bretagne. — Un fait plus certain est le combat qui fut livré dans la lande de Roscasquen, lors de la guerre de succession. Louis d'Espagne fut battu en ce lieu, en 1342, par l'anglais Gauthier de Mauny, l'un des plus vaillants champions de la comtesse de Montfort. Du côté des Espagnols il y avait cependant 6000 hommes de troupes et 3000 seulement du côté des Anglo-Bretons. Dans les rangs de ceux-ci étaient à la vérité Amaury de Clisson, Yves de Trésiguidy et un Cadoudal. — Cette journée a laissé dans ce pays des souvenirs encore vivants. On montre le chemin par lequel Louis d'Espagne parvint à se sauver avec environ 300 hommes, seuls débris de son armée. Guéri de ses blessures, il rejoignit bientôt Charles de Blois sous les murs de Hennebon. Dans cette même lande de Roscasquen, à droite de la route de Quimperlé à Hennebon, est un dolmen dont la partie la plus large a 4 mèt. 60 cent. sur 1 mèt. 80. — On trouve dans la commune de Rédené, au milieu d'un taillis assez étendu, les ruines du château de Liminec, au sujet duquel aucune tradition n'est restée dans le pays. Ces ruines ne présentent plus que quelques pans de murailles et un amas considérable de pierres ordinaires et de mortier. La façade du château avait cent pieds d'étendue, les pignons en avaient quarante. On voit encore les traces de deux murs de refend et d'un préau enfermé dans l'enceinte générale. L'épaisseur des débris de murailles est de dix pieds. — La terre de Rosgrand était autrefois une propriété féodale. Le château actuel, qui appartient à la famille de la Sentière, est un assez vaste bâtiment dont l'architecture n'a rien de remarquable; il est entouré de bois et de vastes jardins. La chapelle, objet de tous les soins de M. Joly de Rosgrand, un de ses derniers propriétaires, est décorée avec profusion. On y voit un jubé de bois, d'un détail infini et d'un travail délicat, tout couvert de ciselures, de bas-reliefs, d'arabesques, orné d'arcades cintrées, de colonnes cannelées et de colonnes torses, décoré enfin de statues dont les sujets, ainsi que ceux des bas-reliefs, sont empruntés indifféremment à la mythologie païenne et au christianisme. — Les fenêtres de la chapelle sont à plein-cintre. Les murailles sont ornées de bas-reliefs, de tableaux et de statues. Il y a, outre le maître-autel, qui est d'une grande richesse de décoration, un autel de bois sculpté, dédié à saint Isidore, et deux niches en forme de chapelles, consacrées à saint Cado et à saint Yhuel. On voit, des deux côtés du chœur, des étuis de bois peint qui renfermaient autrefois le premier et le second bâton pastoral de saint Cado, évêque et martyr au VIe siècle. — La nef de la chapelle est presque entièrement remplie par les sépultures de six membres de la famille Joly de Rosgrand, dont les noms et les armes sont gravés sur les pierres tombales. Ces armes, qui sont celles de la terre de Rosgrand et de la terre de Kguèvre, sont reproduites dans plusieurs parties de la chapelle. Rosgrand porte d'azur à un lys d'argent, avec chef d'or à une croix pattée de sable. Kguèvre porte d'azur à un cerf de sable aux bois et aux pieds d'or. Deux autres écussons accolés sont : l'un à champ d'argent, à 11 hermines de sable, posées 4, 3, 3, 1, les 5e, 7e et 9e entourées d'un anneau de gueules; l'autre à champ de gueules, à une geôle d'argent, avec chef d'azur à 2 lys d'argent en sautoir. — On parle le breton.

Redon; ville fermée d'un rempart, sur la rivière de Vilaine, par les 4° 25' de longitude et par les 47° 36' 20" de latitude; à 11 l. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 13 l. de Rennes. Cinq grandes routes aboutissent à cette ville, dans laquelle on remarque un gouvernement de place, une communauté de ville qui députe aux Etats de la province, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, une poste aux lettres, une paroisse et trois communautés, dont on parlera sous l'année de leur fondation. Le nombre des habitants est de 2500. Il se tient dans l'endroit sept foires considérables par chaque année, et un marché tous les lundis de chaque semaine. La châtellenie de Redon appartient à l'abbé de Saint-Sauveur, de même que la haute-justice de Saint-Nicolas; la haute-justice de la Rouardais, à M. du Bot de la Gri-

gnonais; la moyenne-justice de Lenruax, à M. Osmond, et la moyenne-justice de Beaumont, à M. Mauduit de Kylivio.

L'histoire rapporte que, vers l'an 833 [832 *selon M. Tresvaux*], Convion [*Convoïon*], homme d'une naissance illustre et archidiacre de l'église de Vannes, dégoûté des plaisirs du monde et porté d'inclination à la retraite, se retira avec quelques ecclésiastiques, admirateurs de son zèle et de sa vertu, dans le lieu appelé *Rothonum*, et résolut d'y bâtir un monastère. Comme il était fort inquiet du lieu où il devait placer son oratoire, il se mit à genoux avec ses compagnons, pour demander les lumières du ciel. Vers la troisième heure, ils aperçurent en l'air une croix éclatante, qui vint se fixer dans l'endroit où est aujourd'hui le monastère de Redon. Je ne garantis point le merveilleux de ce récit : on sait que c'était assez l'usage chez nos pères d'inventer des miracles, ou de prendre pour des prodiges des effets très-naturels, que l'ignorance du temps faisait regarder comme événements extraordinaires, interprètes des volontés du ciel. Ce qui paraît certain, c'est que le monastère bâti par saint Convion a été le principe de l'existence de Redon. Nominoé, qui était alors gouverneur de Bretagne sous Louis-le-Débonnaire, attiré par la réputation de Convion, alla le voir, et conçut tant d'estime pour lui qu'il lui fit des donations considérables. Louis-le-Débonnaire, qui vint environ dans le même temps en Bretagne, ajouta aux concessions du gouverneur, et accorda au nouveau monastère la possession de la paroisse de Bains, dans laquelle il était situé, l'endroit appelé *Landegon* ou *Langon*, et plusieurs autres biens dont Nominoé lui confirma la jouissance dans la suite. Nominoé, sur le trône de Bretagne, suivit en tout les avis de saint Convion, qui s'accordaient très-bien avec ses vues, et fit de grands changements dans la hiérarchie ecclésiastique de son royaume. (Voyez l'Abrégé de l'Histoire de Bretagne, page lxxxj du tome I de ce Dictionnaire.) Ce prince, satisfait du saint abbé, enrichit considérablement son monastère, qui devint célèbre dans toute l'Europe. Déjà cette maison le disputait en richesses et en réputation aux plus fameuses abbayes, lorsqu'en 869 les Normands, qui ne respectaient rien, la pillèrent et la ruinèrent (1). Ritcand, qui en était abbé, eut recours au roi Salomon, et lui demanda une retraite. Le prince, touché du malheur de ces solitaires, leur donna son palais de Plélan, où ils séjournèrent quelque temps, et régla que les abbés de cette maison seraient à l'avenir élus par le chapitre de la communauté, suivant la règle de saint Benoît (1). Quelques années après, ils firent bâtir leur monastère et leur église. La construction de ces deux édifices annonce leur ancienneté; ils sont situés au bord de la rivière de Vilaine*.

Après la mort de l'abbé Mainard, en 1029, dit l'histoire, les religieux de Redon consultèrent Dieu, le duc, leur évêque et les barons, sur le choix d'un autre pasteur. Il se tint à cette occasion une nombreuse assemblée des ecclésiastiques et des grands du duché dans cette abbaye. Catuallon, frère du duc Alain III, fut élu. Le prince, ravi de ce choix, donna par reconnaissance aux moines l'île de Belle-Ile et plusieurs autres biens (2). L'abbaye de Redon avait encore beaucoup souffert des incursions et des pillages des Normands; à ces maux temporels se joignait le ressentiment d'avoir laissé échapper la plupart des droits spirituels : l'abbé avait perdu son droit de supériorité indépendante sur son abbaye. Les moines s'en plaignirent vivement à Judicaël, évêque de Vannes, et le supplièrent d'accorder à Catuallon le présulat, *præsulatum*, et l'archidiaconat, *archidiaconatum*, dont ses prédécesseurs jouissaient jadis par concession et du consentement des évêques de Vannes. Le prélat acquiesça à leurs demandes, et par reconnaissance les religieux s'obligèrent à dire sept fois l'office des morts pour l'évêque Judicaël et ses successeurs, lorsqu'ils viendraient à mourir, à inscrire leur nom sur le martyrologe, et à réciter trois fois l'office des morts pour les chanoines de la cathédrale. Dans la suite, les successeurs de Judicaël refusèrent de reconnaître la légitimité des droits accordés à l'abbé de Redon. Il y eut des contestations très-sérieuses à ce sujet; la cour de Rome s'en mêla; enfin, l'évêque Morvan se laissa vaincre, et confirma cette abbaye dans la jouissance des droits concédés par ses prédécesseurs Cette maison était très-riche dès le XIe siècle; elle faisait venir d'Anjou les vins dont elle avait besoin. On trouve une lettre de 1038, adressée par l'abbé Catuallon à Hildegarde, comtesse d'Anjou, qu'il prie de protéger un de ses moines qui va acheter du vin dans son pays, dans la crainte que la mésintelligence qui régnait entre les princes bretons et angevins

(1) Saint Convoïon avait aussi enrichi son monastère de pieuses reliques. Le clergé d'Angers lui avait donné le corps d'un de ses évêques, saint Apothême, dont l'église actuelle de Redon conserve encore une partie des reliques. En 847, le pape Léon IV lui avait donné le corps de saint Marcellin, pape et martyr; d'autres églises lui avaient en outre cédé les reliques de saint Méloir et de saint Benoît, ermite de Macerac.

(1) Notre auteur a fait ici confusion. Saint Convoïon était abbé de Redon quand les Normands, qui étaient descendus pour la première fois en Bretagne, dans l'année 843, menacèrent l'abbaye. Il se retira à Plélan, avec ses pieux trésors, et laissa Ritcand à la tête de l'administration de Redon. (M. Tresvaux, t. VI, p. 445.) Ce ne fut donc pas à celui-ci, mais à saint Convoïon que Plélan fut donné. — D'un autre côté, Ritcand ne régla pas seul le nouveau mode d'élection des abbés; il obtint de Salomon que ceux-ci seraient élus conformément à la règle de saint Benoit. (*Ibid.*)—Saint Convoïon mourut à Plélan le 5 janvier 868; son corps fut plus tard transporté à Redon.

(2) Ceci est encore une erreur. Guadel ou Belle-Ile avait été donnée à l'abbaye de Redon par Geoffroy 1er, mais avant que son frère Catuallon fût élu abbé. Celui-ci était moine, quand Maynard reçut Belle-Ile, et fut envoyé par celui-ci pour régir cette colonie. Le talent qu'il déploya le fit élire abbé à la mort de Maynard.

ne lui fit éprouver des obstacles insurmontables. — En 1069, le pape Alexandre juge une contestation qui s'était élevée entre les moines de Marmoutier et de Redon, au sujet de l'église de Bairiac, au diocèse de Nantes. On ne connaît point aujourd'hui d'église qui porte ce nom; on croit que c'est Saint-Jean-de-Béré à Châteaubriand. Les moines de Redon, prévoyant que la décision du pape ne leur serait pas favorable, avaient feint de vendre cette église. Cette ruse ne réussit pas : l'abbé de Redon fut déclaré excommunié jusqu'à ce qu'il eût restitué cette église.

L'an 1116, Alain Fergent, duc de Bretagne, se sentant attaqué d'une maladie dangereuse, se retira dans l'abbaye de Saint Sauveur de Redon, selon la coutume du temps, qui ne voulait pas qu'on mourût sans le froc d'un moine. Cette coutume générale venait de la haute idée qu'on avait de la sainteté de vie des religieux. Lorsqu'on guérissait de sa maladie, on rentrait dans le monde et l'on reprenait ses occupations civiles. Alain, plus scrupuleux, ou peut-être dégoûté des plaisirs du monde et du rang suprême, plaisirs qui ne sont jamais sans inquiétude, renonça tout de bon à son trône et resta dans son abbaye. A son exemple, Ermengarde, sa seconde femme, se fit religieuse dans l'ordre de Fontevrault, qu'elle quitta pour entrer dans celui de Cîteaux. Alain Fergent mourut dans son monastère, et il y fut inhumé. Tous les évêques et les grands seigneurs assistèrent à ses funérailles, qui se firent avec une pompe funèbre qui rappelait les belles actions et la gloire d'un prince qui se montra toujours digne de son rang. — Sur les anciennes vitres de l'église de cette maison, on remarque les portraits de plusieurs ducs et duchesses de Bretagne, et de quelques seigneurs des maisons de Rohan, de Rieux, de Rochefort, de Châteaubriand et de Malestroit. Selon toutes les apparences, ce sont les bienfaiteurs de cette communauté. Ce fait prouve la reconnaissance des religieux, et ne peut que leur faire honneur : il est même à croire que, plus judicieux que plusieurs chapitres et communautés de la province, ils conserveront ces monuments érigés à la bienfaisance, et ne détruiront pas ces restes précieux de l'antiquité, qui sont le fondement le plus sûr des vérités historiques. — 1126 ou 1127, Olivier de Pontchâteau s'était révolté et mettait tout à feu et à sang en Bretagne. Le duc Conan III marcha contre lui, le poursuivit et le pressa si vivement qu'il le força à se cacher dans l'église de Saint-Sauveur de Redon, qu'il souilla par les plus abominables sacriléges. Après le siége, Hervé, abbé de Redon, pria les évêques de réconcilier son église. Conan, qui avait été en quelque partie cause de ce qu'elle avait été souillée, se repentit d'avoir poussé les rebelles si loin, et écrivit au pape pour lui demander pardon, et le prier de rétablir l'église de Redon dans son ancien état. Hervé, abbé de Redon, porteur de cette lettre, exposa au pape l'état malheureux de son monastère et les torts occasionés par ce siége. Le saint-père, indigné, ordonna au légat du saint-siége de punir les coupables suivant les canons, et de les forcer à réparer les dommages causés par eux; il permit ensuite à l'abbé d'appeler tous les ecclésiastiques qu'il voudrait pour la réconciliation de son église. Celui-ci appela l'archevêque de Tours et ses suffragants, qui se rendirent au mois de novembre à Redon, où, en présence du duc et de la duchesse Ermengarde, sa mère, ils consacrèrent le principal autel, et réconcilièrent l'église. Les seigneurs Geoffroi et Alain de Porhoët, Payen de Malestroit, Guethenoc de Rieux, Savari de Donges, Garzire de Retz et son fils Arscoide, Guethenoc d'Ancenis, Geoffroi de Châteaubriand, Haimon de la Guerche, Raoul de Montfort, assistèrent à cette cérémonie, avec un peuple innombrable. Les évêques s'assemblèrent ensuite en concile; mais les actes de cette assemblée ne sont pas venus jusqu'à nous. Ce concile est placé sous l'année 1133 par d'autres historiens, qui disent que Hildebert, archevêque de Tours, y présida, et que Guegon de Blain y donna aux moines de Redon quelques domaines qu'il possédait dans la paroisse de Pierric. Les moines de Redon, à l'exemple des autres monastères, qui craignaient toujours que des mains profanes n'envahissent leurs biens, supplièrent le pape de les prendre sous sa protection et celle du saint-siége. L'an 1147, le pape leur accorda cette faveur signalée, et leur écrivit à ce sujet. La lettre du saint-père porte : « Qu'à la mort de l'abbé, son successeur doit » être élu du consentement général de la mai» son, et que, s'il ne se trouve parmi eux per» sonne digne de cette place, ils doivent recou» rir au souverain pontife, qui leur donnera un » abbé de sa propre main; que les moines nom» més pour desservir les cures doivent être pré» sentés à l'évêque diocésain, afin que, si le pré» lat les juge incapables de cet emploi, il les » éloigne du ministère; que ces moines-curés » sont tenus de rendre compte au prélat du gou» vernement spirituel, et aux moines des reve» nus temporels de leur paroisse, et qu'ils doi» vent prendre les saintes-huiles de la main des » évêques, pourvu qu'ils ne soient pas excom» muniés ou qu'ils ne fassent pas difficulté de les » accorder; car, en ce cas, il leur est permis d'en » demander aux évêques voisins. » — La place de sénéchal à Redon était occupée, l'an 1167, par Guillaume Lanvallei. Les moines de Quimperlé donnèrent, l'an 1172, l'église de Notre-Dame de Nantes à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui la garda plus de quatre cents ans. (Voyez Nantes.) — 1208. L'évêque de Vannes et l'abbé de Redon étaient depuis longs-temps en contestation. Le premier prétendait la supériorité sur le second; et celui-ci soutenait son

indépendance de tout autre que du pape. Après plusieurs traités et transactions, toujours inutiles, les parties convinrent de s'en rapporter à la décision des évêques de Nantes et de Saint-Brieuc, et jurèrent d'exécuter le jugement qu'ils prononceraient. Les juges, après un mûr examen, reconnurent que l'abbé de Redon était indépendant de la jurisdiction du prélat; mais que les églises possédées et desservies par les religieux du monastère, telles que Bains, Langon, Brain, les deux paroisses de Redon, dédiées à saint Pierre et à Notre-Dame (aujourd'hui il n'y en a qu'une) et à saint Gozual, devaient reconnaître l'autorité de l'évêque, qui cependant, à cause de la petitesse de ces églises, ne pouvait prendre que quatre procurations, quoiqu'elles fussent au nombre de six. Le pape confirma cette sentence l'an 1210. — L'an 1227, la noblesse de Bretagne s'assembla à Redon pour prendre des mesures contre le clergé. Elle avait à sa tête le duc Pierre de Dreux. Dans ce temps, la majeure partie du territoire de Redon et des environs était plantée en vignes, qui y sont aujourd'hui très-rares. Les contestations ci-devant assoupies, entre les évêques et les abbés de Redon, s'étaient renouvelées en 1237. Ils convinrent de prendre un intervalle de quinze ans pour discuter leurs droits respectifs : on ne sait point la suite de cette affaire. — L'abbaye de Redon était presque déserte en 1253, dit l'auteur de l'Histoire de Bretagne, par les mauvais traitements que Pierre de Dreux fit essuyer au clergé de son duché. Cette maison enfin rétablie dans sa première tranquillité, les moines fugitifs retournèrent en leur couvent, qu'ils trouvèrent en si mauvais état qu'il leur fallut le rebâtir. Il ne leur en coûta pas beaucoup : les aumônes et les bienfaits des fidèles contribuèrent en partie à cette dépense. Une dame, que l'histoire nomme *la comtesse Agnès*, leur fit présent du crucifix que l'on voit encore au grand autel de leur église. — Jean de Tréal, abbé de Redon, qui suivait le parti de Charles de Blois dans la fameuse guerre pour la succession à la couronne de Bretagne, fut fait prisonnier, et ne recouvra sa liberté qu'en payant une rançon considérable. Il eut la douleur de voir tous ses domaines exposés au pillage de l'ennemi; et la ville de Redon aurait sans doute éprouvé le même sort, si cet abbé n'eût pris la précaution de l'entourer de bonnes murailles. De cette manière, il sut la défendre et la conserver jusqu'à la bataille d'Auray. Charles ayant perdu la vie dans ce combat, en 1364, l'abbé de Redon songea à faire sa paix avec le comte vainqueur. Il n'attendit pas qu'il se présentât devant ses murailles; il alla le trouver, accompagné des principaux habitants de la ville, et conclut avec lui un traité qui portait : « que l'abbaye et la ville » de Redon seraient conservées dans la posses» sion de tous leurs droits, et que l'abbé joui» rait du privilége de nommer le capitaine », privilége qui a subsisté jusqu'à l'établissement des commendes. — L'an 1422, le duc Jean V établit à Redon un hôtel des monnaies. L'abbé de Saint-Sauveur, regardant cet établissement comme préjudiciable à ses droits, s'en plaignit au duc, qui eut la bonté de l'assurer qu'il n'avait eu aucun dessein de lui faire tort, puisqu'il n'avait violé aucuns des priviléges de son abbaye; mais que, si les monétaires faisaient quelques fautes, il lui donnait toute permission de les punir, malgré leur privilége. Il ajouta que cette fabrique de monnaie ne subsisterait à Redon que pendant deux ans; qu'ainsi il pouvait être tranquille. — Le roi Charles VII, étant à Nantes le 12 juillet 1245, accorda aux moines de l'abbaye de Redon le droit de quintaine sur les nouveaux mariés. Les officiers de la jurisdiction, en robes, à la tête des moines, sont présents à cette cérémonie bizarre. — L'an 1429, Guillaume Chesnel, abbé de Redon, fit commencer la construction, en pierres, des ponts et chaussées de Saint-Nicolas, qui auparavant étaient en bois. Il obtint, pour le dédommager de cette dépense, la permission de lever des droits sur les denrées qui entraient dans la ville. Yves Le Sénéchal, fils d'Even, seigneur de Carcado, successeur de Guillaume Chesnel, fit achever ce pont, que la mort de son prédécesseur avait laissé imparfait. On ne connaît pas l'époque de la fondation de l'hôpital de Redon; tout ce qu'on sait de plus ancien sur cette maison, c'est qu'en 1439, Louis, député du concile de Bâle, en Bretagne, permit de bâtir une chapelle et un autel pour la commodité et satisfaction des malades qu'on recevait dans cet hôpital. — En 1449, le duc François I obtint du pape l'érection de l'abbaye de Redon en évêché. Il devait être composé des paroisses qui dépendaient immédiatement de l'abbaye et de quelques autres détachées des évêchés de Rennes et de Saint-Malo. L'évêque de Saint-Brieuc fut chargé de l'exécution de la bulle; mais les prélats intéressés s'y opposèrent fortement, et la mort du duc fit échouer ce projet, auquel on ne pensa plus dans la suite (1). — En 1453, le pape Nicolas V chargea l'abbé de Saint-Sauveur de Redon d'ordonner, de sa part, aux évêques de Bretagne, de resserrer et même diminuer les asyles. Ces lieux, dans lesquels la justice ne pouvait exercer aucune jurisdiction, étaient très-multi-

(1) Cet évêché devait se composer ainsi qu'il suit, d'après la bulle de constitution : Necnon pro diocesi Rhotenensi constituenda, augmentanda et amplianda. sic de Aveczac, Fegreac, Macerac, Pierric, Guipry, Pipriac, Loheac, Baulon de Rhoteno (Baulon en Redon), Bayn (Bain), Brayn (Brain), Langon, Plano-Castro (Pléchâtel), et de Burgo-Comitum (Bourg-des Comptes). — La bulle du pape érigeait en même temps le bourg de Redon en ville : « Necnon villam de Rhoteno, in civitatem erigimus, ac civitatis titulo et insignis decoramus. » Exemple singulier d'érection d'un bourg en ville par la puissance papale. — Il n'est pas exact de dire que ce projet fut oublié : ce fut une bulle du pape qui, trois ans plus tard (1449, 13e jour des kalendes de janvier), défit ce qui avait été fait, cédant, y est-il dit, aux représentations de ses frères de Rennes, de Nantes, de Saint-Malo et de Vannes.

pliés en Bretagne ; toutes les églises jouissaient de ce privilége ; on regardait aussi comme asyles inviolables les endroits célèbres par la demeure de quelques saints, et plusieurs autres cantons, comme par exemple la ville de Saint-Malo. — L'an 1455, le comte de Tancarville épousa, à Redon, Yolande de Laval. La cérémonie de ce mariage fut faite avec beaucoup de magnificence. Louis, dauphin de France, fit, environ le même temps, dans l'église de Redon, une fondation pour laquelle il donna 1,200 écus d'or. — Au mois d'avril 1460, et au mois de septembre 1461, le duc François II assembla ses États à Redon. Ils lui accordèrent un nouveau fouage de 52 sous 6 deniers par chaque feu dans l'étendue de son duché. L'année suivante, François se rendit à Redon pour recevoir le roi de France. Ce même duc, en 1463, envoya une ambassade au pape au sujet des différents qu'il avait avec l'évêque de Nantes. Les ambassadeurs, suivant les ordres de leur maître, se plaignirent vivement de la nomination d'Artur de Montauban à l'abbaye de Redon. C'était cet Artur connu si désavantageusement par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne. Pour éviter les rigueurs de la justice, ce courtisan, ambitieux et coupable, s'était fait célestin et ensuite bénédictin. Yves Le Sénéchal, abbé de Redon, s'était démis de sa dignité, à la sollicitation du roi, en faveur de cet homme noirci de tous les crimes. Les ambassadeurs dévoilèrent aux yeux du pape la conduite scandaleuse d'Artur. Le saint-père, surpris, le fit citer en cour de Rome, et cette citation fut publiée en Bretagne. L'évêque de Vannes fut chargé de poursuivre le coupable et ses complices. Yves Le Sénéchal, voyant l'orage qui menaçait Arthur, reprit le gouvernement de ce monastère. Cette affaire n'eut pas de suites. Montauban renonça à ses prétentions, et sut si bien se conserver les bonnes grâces du roi, qu'il fut nommé archevêque de Bourges. (1) — Le 3 août 1475, le duc François II assembla ses États à Redon, et ratifia, pendant cette tenue, le traité de paix qu'il venait de conclure avec le roi Louis XI. (1) — 1487. La noblesse du parti du roi assiége Redon et fait prisonnière la dame de Rieux, qui se trouvait dans cette ville. Cette dame est rendue à son mari à la sollicitation du roi, qui écrivit de Châteaubriand au chef de l'armée. — 1489. Odet de la Rivière, abbé de Redon, donne à la duchesse Anne un calice d'or, du poids de 16 marcs, que l'on conservait depuis long-temps dans cette abbaye. En reconnaissance de ce présent, la reine donna à l'abbé un autre calice d'argent du poids de 30 marcs, et lui assigna 100 livres de rente sur son domaine. L'histoire ne dit point quel usage fit la princesse du calice (2).

(1) Notre auteur a fort écourté l'histoire si intéressante de l'abbaye de Redon. Nous croyons devoir ajouter ici quelques mots, dont le principal but sera de faire connaître les accroissements successifs qui avaient fait de Saint-Sauveur de Redon la plus importante peut-être des abbayes de Bretagne. Sous saint Convoïon et Ritcand, Plélan devint un membre de l'abbaye de Redon. En 871, les comtes de Rennes et de Vannes lui cédèrent la moitié de la seigneurie de Pléchâtel. En 878, Alain-le-Grand lui donna le bourg d'Aradon, dans la presqu'île de Rhuis. En 888, le même prince la gratifia de son domaine de Macérac, et peu après l'évêque de Vannes lui donna la paroisse de Guipry. Sous l'abbé Maynard, ainsi que nous l'avons dit plus haut, Belle-Ile lui fut donnée par le duc Geoffroy. En 1084, l'abbé Bili reçut des seigneurs de Châteaubourg la dîme de leurs moulins. La terre de Ballac fut offerte à l'abbé Hervé, en 1127, par Olivier de Pontchâteau, lequel, peu de temps après, fut heureux de se rédimer de dommages causés à l'abbaye par le don d'une autre terre dite de Brenguen. Enfin ce n'était pas une petite entreprise que celle qui avait eu pour résultat de faire ériger Redon en évêché, et si elle ne put être menée à bonne fin, ce fut parce que l'on n'avait pas calculé que le nouvel évêché portait atteinte aux droits de trois autres siéges, qui dès lors devinrent ses ennemis implacables. — Outre les grandes donations qué nous venons d'énumérer, il en est d'autres plus ou moins importantes, qui sont moins connues, et que nous empruntons au cartulaire dont M. de Kdrel donnera ci-dessous une appréciation archéologique. En 840, Reginald, seigneur de la paroisse de Tourie (*ecclesia de Tarrich*), se fit moine à Saint-Sauveur de Redon, et donna à l'abbaye une ferme qu'il possédait en cette paroisse. En 1100, le seigneur de la paroisse de Janz, près Derval, prit les ordres et donna à Saint-Sauveur tous ses droits et possessions dans la paroisse de Marsac. (Cart., 165, verso). En 1123, Rioc de Mesulliac (Muzillac) donna pour le même motif les métairies de Querglée et Branquasset, sises en cette paroisse. (Cart. 166, verso). En 1096, même donation faite par un chevalier de la paroisse de Brecé, d'une terre y située. (Cart., 163, verso). En 1144, le seigneur de Villarbrez, craignant les déprédations d'Hervé, seigneur de Sion, s'était mis sous la sauvegarde de l'abbaye, et, pour ce service, s'était engagé à lui payer une rente annuelle de 13 deniers. (Cart., 162, recto). En 1040, Briant (sans doute celui qui a donné son nom à Châteaubriand), fit don à l'abbé Catuallon d'une terre près l'église de Béré, d'une ferme dite la Picornais, entre Bain et Pléchâtel ; enfin de trois autres terres dans la paroisse de Piré, *in plebe Pire*. (Cart., 146, recto). En 1090, un prêtre nommé Redoret se retira à Saint-Sauveur, et donna à cette abbaye l'église de *Croalhac* (est-ce Groix ou Crossac?) Par un acte du jour Saint-Jean 1086, passé à Pléchâtel, Even, fils de Haimon, fit don aux moines de Saint-Sauveur d'une terre dite Rainault-Melet, sise en cette paroisse. (Cart., 163, recto). Un seigneur de Bruc fit donation, en 1020, d'une terre située dans la paroisse de Sixt. (Cart., 160, recto). Glovian, seigneur de Bekanne (aujourd'hui Béganne), avait dans son voisinage un prieuré desservi par un moine de Redon ; touché de ses vertus, il lui donna l'église de Béganne, don qu'il confirma quand il vint aux solennités de Noël à l'abbaye de Saint Sauveur, en y ajoutant celui d'un autre petit monastère. (Cart., 159). En 1018, un habitant de la paroisse de Noyal (évêché de Vannes), concéda, à titre de prières pour son âme, une terre dite le Breuil, sise en cette paroisse. — Vers 992, Ritkart, habitant de Saint-Dolay, donna à l'abbaye une terre dite Penkoët (Penhouet), etc. — Le dernier abbé de Redon fut M. Desnos, nommé en 1747. En 1761, il devint évêque de Rennes ; en 1770 évêque de Verdun. Il mourut dans l'exil en 1793.

(1) On a dit que Louis XI était venu, en 1464, en pèlerinage à Saint-Sauveur de Redon. Le fait est incontestable, mais la date ne l'est pas également. Le seul document authentique que nous ayons trouvé de ce pèlerinage est aux Preuves de dom Lobineau, col. 1249. En une série de griefs cotés par Louis XI, dans ses instructions au comte du Maine, chargé de rétablir la paix entre lui et le duc de Bretagne, le roi mentionne son voyage à Saint-Sauveur de Redon, et le date ainsi : « Tost après (l'en-» trevue de Tours), pour un vœu que le Roi avait fait en » Saint-Sauveur de Redon, il alla en personne accomplir » ledit voiage, à tout petit nombre de gens. » Or, cette entrevue eut lieu peu après le jour de Pâques 1462 : cette date est donc la véritable. D'ailleurs, l'acte cité est de 1463 ; et l'on ne peut y rappeler des faits passés en 1464. — Quoi qu'il en soit, on dit qu'un énorme christ en argent, qui décorait le maître-autel de Redon, ainsi que six chandeliers du même métal, étaient un don fait par Louis XI.

(2) Lors de la dispersion de la communauté, en 1791, il n'y avait à Redon que sept religieux. On assure qu'ils se partagèrent au poids le trésor de l'abbaye, évalué à 70,000 liv.

— En 1536 on connaissait, dans le territoire de Redon, les maisons nobles de Beaumont, à N... de Tehallac; Buhurel, à Bertranne Juguen, qui possédait aussi les Chapelais; le Parc-Angers, à N... Coudeloué; le Boëguidon, à Guillaume Costard; le Fezet, à Guillaume Lambart; Brais, Langal et la Diarrais, à Jean Bois-Jean. — Au mois de mars 1588, le duc de Mercœur entra dans la ville de Redon, sans aucune résistance de la part de la garnison de cette place, gagnée par les moines, qui sont seigneurs d'une partie de la ville. Talhouet en fut nommé gouverneur, et y commanda pendant toute la guerre de la Ligue ou de la Sainte-Union. En 1595, ce gentilhomme, voyant que le duc de Mercœur ne voulait pas faire sa paix avec le roi, prit le sage parti de faire son accommodement particulier. Il se rendit au camp devant Comper, auprès du maréchal d'Aumont, qui lui fit présent, de la part du roi, d'une écharpe blanche de la valeur de 500 écus, et lui promit l'expectative de l'abbaye de Redon pour un de ses enfants. Il l'assura aussi de la somme de 20,000 écus de gratification, d'un brevet de maréchal-de-camp dans l'armée du roi, et le continua dans sa place de gouverneur de Redon, dont la survivance fut promise à son fils. Le duc de Mercœur, voulant punir Talhouet, essaya de surprendre Redon, mais inutilement. Ne pouvant réussir par la ruse, il l'attaqua à force ouverte; mais le vaillant gouverneur se défendit si bien que le prince lorrain fut obligé de renoncer à son entreprise.— Les Etats de la province s'assemblèrent à Redon en 1612. Les religieuses bénédictines et ursulines, qui ont des communautés dans cette ville, furent fondées dans ce siècle. — En 1644, deux moines de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon se rendirent à celle de Sainte-Croix de Quimperlé, d'où ils apportèrent l'os d'un bras de saint Gurloës, premier abbé de cette dernière maison. Cette relique fut déposée, avec une grande solennité, dans l'église des bénédictines du Calvaire, à Redon.—Arrêts du Conseil, des années 1752 et 1766, portant augmentation d'octrois pour la ville et communauté de Redon, qui faisait réparer la chaussée de Saint-Nicolas.—Les abbés de Redon ont des revenus considérables et des jurisdictions très-étendues, avec droit de menée au Présidial de Rennes. Ils possèdent la majeure partie de la ville, et jouissaient autrefois du château qui existait auprès de leur abbaye. Le trésor de leur église renferme des reliques précieuses : au devant du grand-autel est un crucifix d'argent d'une grandeur prodigieuse, que quelques-uns disent être celui que saint Félix, évêque de Nantes, plaça dans son église cathédrale.

d'alors, quoique le gouvernement en eût déjà pris une grande partie. On ne sera pas étonné de cette richesse, quand on saura que parmi les pièces les plus splendides ce trésor comptait : 1° Une exposition du Saint-Sacrement, représentant une espèce de lanterne soutenue par la statue de la Foi. Cette custode, d'assez mauvais goût, était en or, enrichie de diamants et de rubis. 2° Un calice de deux pieds et demi de haut et tenant deux pintes, richement ciselé et couvert d'inscriptions : il passait pour être le cadeau de noces de la duchesse Anne. 3° Six énormes chandeliers et une croix en argent donnés par Louis XI *à Monsieur Saint-Sauveur* (voy. ci-dessus), quand il vint en pèlerinage à Redon. 4° Nombre de belles châsses en argent et de riches bijoux renfermant les reliques des saints.

REDON; ville; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui cure de 1re classe; sous-préfecture; tribunal de première instance; recette principale des douanes; bureau d'enregistrement; recette particulière des finances; recette d'arrondissement des contributions indirectes; lieutenance de gendarmerie et résidence d'une brigade à cheval; chef lieu de perception; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Bains; E. Saint-Nicolas; S. Saint-Nicolas, Rieux; O. Rieux, Saint-Perreux. — Princip. vill. : Mussain, La Porte, La Bigotais, La Riaudais, Le Val, La Houssaye, Le Châtelet, Codilo, Beaurepaire. — Superf. tot. : 1500 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 885; prés et pât. 495; bois 64; verg. et jard. 30; oseraies 6; landes et incultes, 277; étangs 7; vignes 107; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 110; const. div. 837; moulins 7 (de Via, de la Marée, à eau; de Beaumont, 2; de Galerne, 2; de Lanrouais, à vent). ☞ La ville de Redon, assise sur la Vilaine, à l'endroit où remontent les marées ordinaires, n'a cependant pas commencé par être une ville commerçante; elle dut toute son importance à l'abbaye que Nominoé y créa, et qui eut pour premier chef l'homme éminent que l'église de Bretagne honore sous le nom de saint Convoïon. (Voy. ci-dessus au texte ancien et aux notes.) — Cette ville est en quelque sorte assise aux pieds d'une colline élevée, dite la Montagne de Beaumont. Du sommet de celle-ci l'œil embrasse à la fois la ville et le faubourg de Codilo, peuplé de charpentiers constructeurs de navires; le château de M. le comte de Gibon, belle habitation moderne; puis, dans le fond, la ville avec sa splendide église Saint Sauveur. Ce panorama est encadré de collines couvertes de châtaigniers et çà et là de vignes. Ces arbres, ornement du paysage, sont une des richesses du pays, renommé pour ses châtaignes, dont les plus belles sont récoltées au village de Saint-Jean. — De la montagne de Saint-Jean l'on voit encore, du côté du Morbihan, le pont d'Aucfer, limite de ce département et de celui d'Ille-et-Vilaine, puis les ruines du château des seigneurs de Rieux, l'écluse de Bellion, entrée du canal de Nantes à Brest dans la rivière de Vilaine; enfin, plus près et de l'autre coté de la ville, Saint Nicolas de Redon, paroisse de la Loire-Inférieure, riche par ses carrières de pierres à bâtir. — Redon a été non pas une ville forte, mais une ville fortifiée. Vers la fin du siècle dernier, on voyait encore, du côté de la rivière et vers la place de Bretagne, quelques pans de murs; mais de jour en jour ces vieux débris disparaissent sous les constructions modernes, et c'est à peine si maintenant on en voit quelques fragments isolés. — On entrait à Redon par trois portes qui ont disparu comme les remparts : c'étaient la porte du Poële, celle de la Digue, enfin celle d'Aucfer, où plus tard on avait établi les prisons, aujourd'hui remplacées par un vaste établissement départemental, dans lequel les malheureux que la justice tient sous sa main ne manquent du moins d'aucune des deux choses si nécessaires à la vie, l'air et la salubrité. — Avant 1780, cette ville ne comptait guère de belles constructions que sur le quai qui borde la rivière; aujourd'hui le centre de la ville a considérablement acquis sous ce rapport, et partout d'élégantes maisons témoignent des progrès qui se font sentir dans cette localité.—Le monument le plus remarquable de Redon reste toujours l'église de l'ancienne et illustre abbaye. Cette belle église, séparée de sa tour vers 1780 par un incendie, est sur-tout remarquable par son abside, riche construction du XIIIe siècle, dont les contreforts et les galeries s'étendent au dehors sur une vaste surface, et, de quelque point qu'on les regarde, offrent une image de la puissance de cette ancienne abbaye. — La tour, monument de la même époque que l'église, s'élève carrée jusqu'à une hauteur d'environ 35 mèt., où commence un hardi clocher de 32 mèt. de hauteur et en pierre : à sa base quatre élégants clochetons l'entourent, portés eux-mêmes sur quatre gracieuses colonettes. La partie carrée de la tour de Redon offre, sur chacune de ses faces et dans sa partie supérieure, une vaste fenêtre ogivale dans le goût du XIIIe siècle; au dessous et entre les contreforts, des colonettes engagées s'élancent avec légèreté et se terminent par des meneaux également engagés. Cette construction est une des plus gracieuses que nous connaissions, et la belle couleur du granite qu'on y a employé ajoute encore

au charme qu'elle présente. — L'intérieur de l'église de Redon a bien perdu de son antique splendeur; cependant on y voit encore quelques fragments des beaux vitraux de couleur qui la décoraient. La maîtresse vitre, sur laquelle étaient les portraits des principaux bienfaiteurs de l'abbaye, leurs armes, etc., a été sans doute détruite lors de l'incendie de 1780, qui consuma l'intérieur de la nef. — De toutes les statues et de tous les tableaux qui ornaient celle-ci, il ne reste plus qu'une statue et qu'un tableau. Deux tombeaux sont aussi restés comme souvenir des splendeurs passées, mais mutilés et privés de leurs statuettes. Celui que l'on voit dans la première chapelle du côté de l'épître est le tombeau du duc François Ier, frère de ce malheureux prince Gilles, dont l'assassin, Arthur de Montauban, faillit devenir abbé dans ce lieu même où s'était instruit le procès de ce prince infortuné. — L'autre tombe a reçu les restes de l'abbé de Pontbriand, ainsi que l'apprend l'inscription suivante : *Ci gist frère Roûl de Pontbriant, humble abbé de Redon, qui décéda le XVIIIe jour de décembre, l'an mil* IIIIc XXIII. *Dieu lui pardoint. Amen.* — Dans une autre chapelle du rond-point est la pierre tombale d'un autre abbé, Jean de Tréal, qui, lors de la guerre de succession, fit fortifier sa ville et la tint pour Charles de Blois jusqu'après la bataille d'Auray. En 1364, Jean de Tréal rendit Redon au duc, et tout en faisant sa paix il s'assura la faveur du prince. — En 1806, on voyait enfin un quatrième monument funéraire, celui d'Yves Le Sénéchal. Cette tombe était dans la chapelle dite de Bonne-Nouvelle, où cet abbé avait voulu être enterré; elle était portée par quatre piliers ornés d'écus aux armes de la famille de Kaercado ou Carcado (Yves était seigneur de ce fief). Nous ignorons ce qu'elle est devenue. — Redon, clé de la navigation de l'Oust et de la Vilaine, et merveilleusement disposé pour jeter les produits du golfe de Gascogne jusqu'au centre du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, car il est le point d'intersection des deux grands canaux de Bretagne, voyait cependant un obstacle immense s'opposer à sa prospérité : les marées, dans leurs capricieux retours, rendaient fréquemment son port inabordable aux navires d'un fort tonnage, ou le leur interdisaient par la nécessité de n'y séjourner qu'à certaines époques très-restreintes. D'un autre côté, un barrage artificiel, nécessaire à la navigation, ne permettait aux bateaux l'entrée de la Vilaine qu'aux grandes marées, c'est-à-dire alors que les eaux le recouvraient. Toutes ces difficultés vont disparaître, grâce au bassin à flot qui s'élève en ce moment au centre de la ville, bassin qui a pour objet d'être une tête de canal sans cesse accessible aux navires du dehors, et sans cesse aussi permettant à toutes les barques, chargées des marchandises à interner, d'entrer dans les canaux de l'Oust et de la Vilaine. Ce beau travail, conçu et dirigé par M. l'ingénieur en chef Coiquaud, sera sous peu livré au commerce, et récompensera le pays des immenses dépenses qu'il a occasionées à l'État.

Depuis quelques années, les bâtiments de l'ancienne abbaye de Redon sont occupés par un collége qui appartient à la congrégation des Eudistes, dont le général est aujourd'hui M. l'abbé Louis, directeur de l'institution des Capucins, à Rennes. Cet établissement est un des plus beaux de la Bretagne. La compagnie des Eudistes, ou Société des bonnes études, fut fondée par le père Eudes, vers la fin du XVIIe siècle. Peu de temps après, l'évêque de Rennes leur donna la direction de son petit séminaire (voy. Rennes), et plus tard ils obtinrent celui de Dol (1701). Cette Société, détruite par la révolution de 1789, a été relevée à Rennes, vers 1820, par M. l'abbé Blanchard. A la mort de cet ecclésiastique, M. l'abbé Louis lui a succédé dans la direction de l'ordre : c'est lui qui a fondé l'établissement de Redon.

Comme port de commerce, Redon est un des points les plus importants de la Bretagne. L'état des douanes de 1841 établit qu'il est entré à Redon sept navires de grande navigation, savoir : six français et un étranger. Les premiers représentaient un tonnage de 323 tonneaux et un équipage de trente-un hommes: le dernier jaugeait 81 tonneaux et portait six hommes. Cinq de ces navires venaient d'Angleterre. La même année, il était sorti de ce port deux navires, l'un de 53 tonneaux et de cinq hommes d'équipage, l'autre de 81 tonneaux et de six hommes. Mais le cabotage forme la grande importance de ce port. En 1841, il a exporté 6881 tonneaux, savoir : bois communs 3715; matériaux 1675; tissus 571; cidre et poiré 222; grains et farines 180; armes 90; fromages, beurres et œufs, 85; fers 80; poteries et verres 39; divers 172. Ces objets étaient en destination, savoir : Pour Bordeaux 1348; pour Lorient 999; pour Brest 766; pour Cherbourg 420; pour Port-Philippe 324; pour Le Croizic 273; pour Libourne 263; pour Le Palais 233; pour Auray 226; pour Port-Louis 213; pour Mesquer 133; pour Portaliguen 120; pour Hennebon 154; pour Landerneau 134; pour Paimbœuf 100; pour le Pouliguen 99; pour La Rochelle 90; pour Intel 86; pour Blaye 80; pour Sarzeau 75; pour Nantes 66; pour Quimperlé 60; pour Pornic 55; pour Cette 50, etc. — Dans la même année, Redon a importé 7213 tonneaux, savoir : Vins 1840 tonneaux; matériaux divers 1540; peaux et pelleteries brutes 939; Résines 831; eaux-de-vie 687; pierres ouvrées 288, sels 286; poissons 188; bois 124; pierres et terres servant aux arts et métiers 104; marbres divers 68; fers 37; diverses marchandises 240. — Les ports principaux de provenance étaient : Bordeaux pour 2647 tonneaux; Libourne pour 1030; Charente pour 1487; Bayonne pour 560; Rouen pour 321; Le Pouliguen pour 280; Lorient pour 122; La Teste, pour 163; Douarnenez pour 111; Dunkerque pour 94; Pontaven pour 78; Dieppe pour 74; Le Pellerin, pour 59, etc. — Comme port d'attache, Redon compte quarante-huit navires, jaugeant ensemble 3073 tonneaux.

Il y a foire à Redon le 2e lundi de chaque mois. — Marché le lundi et le samedi. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

NOTE DE M. DE KERDREL SUR LE CARTULAIRE DE REDON (TABULARIUM ROTONENSE),

Manuscrit in-folio mediocre vélin, de 142 feuillets, réglé à la pointe sèche, écriture du XIIe siècle, appartenant à M. Debroise, ancien bénédictin, doyen du chapitre de la cathédrale de Rennes.

Le Cartulaire de Redon est sans contredit le plus important des documents mis en œuvre par les bénédictins dom Lobineau et dom Morice : ces historiens en ont publié la plus grande partie; cependant, ils en ont négligé des passages très-intéressants, les plus intéressants peut-être au point de vue historique adopté par notre époque. Aujourd'hui, en effet, on se préoccupe moins des dynasties royales, des exploits, des vertus et des fautes des princes que des nations elles-mêmes, de leurs constitutions, de leurs droits politiques, de leurs mœurs, de leurs langues, etc. Or, l'histoire de Bretagne avant le XIIIe siècle, considérée à ce point vue, est tout entière dans le Cartulaire de Redon.

Prenons au hasard un de ces actes du IXe siècle, qui forment la majeure partie de ce manuscrit : qu'y voyons-nous? Et d'abord voici l'invocation *mundi termino appropinquante*, qui accuse la croyance si généralement répandue aux VIIIe, IXe et Xe siècles, que la fin du monde aurait lieu en l'an MIL; ensuite ce sont les formules : *In Dei nomine*, *in nomine individuæ Trinitatis*, qui nous donneraient à elles seules une juste idée de l'esprit religieux de l'époque, si les donations elles-mêmes faites au monastère de Saint-Sauveur, par tant de riches seigneurs, si la prise d'habit de tant de nobles hommes n'en étaient encore un indice plus certain. — Mais continuons : le donateur fait présent d'une terre, d'une propriété; comment sera-t-elle désignée? Par les mots *tref*, *ran*, *bran*, *tigran*, *compot*, *etc.* Vous comprenez que vous êtes en plein pays breton, car ces dénominations, vous les retrouverez dans le pays de Galles, et même dans les lois d'Hoël. Ou bien la donation a pour objet un *juger* dans une *centena* ou une *vicaria*, et cette fois vous êtes chez les Armoricains, ces Gallo-Romains qui ont reçu plus facilement l'empreinte de la domination des Francs. Dans les mêmes lieux vous rencontrerez, dès les premières années de l'empire carlovingien, des *scabini*, des *centuriones*, des *boni viri*, des *viri franci*, tandis que dans le pays vraiment breton, vous ne trouvez que les *tiern* ou les *machtiern* siégeant dans leur cour (*lis* ou *les*).

Avançons encore dans l'acte de donation, et examinons les signatures dont il est revêtu. Dans celui-ci, tous les noms sont francs; dans celui-là, tous sont bretons; dans un autre enfin, vous remarquerez un mélange de noms francs et de noms bretons. Là où il n'y a que des noms bretons, la population bretonne domine, sinon par le nombre, au moins par la puissance, et l'on y parle la langue bretonne; là où il n'y a que des noms francs, les habitants sont des Gallo-Romains que les conquérants Germains ont façonnés à leur image; enfin, partout où le mélange apparaît, vous êtes sur la limite qui sépara, dès la fin du Ve siècle, les Gallo-Bretons des purs Gallos ou Armoricains.

Ce simple aperçu du Cartulaire de Redon permet déjà d'en apprécier l'importance. Mais poursuivons. Sommes-nous au temps où Nominoé exerce en Bretagne et dans les limites légitimes un pouvoir incontesté? Nous voyons au bas des actes Nominoe *possidente* Britanniam, Hlodowico *regnante* ou *imperante*. Vous comprenez par ces termes quelle est la nature de la puissance de Nominoé : il possède bien dûment le pays des Bretons, mais sous une

espèce de suzeraineté du roi franc. Si je ne craignais d'anticiper sur le terme du Moyen Age, je dirais que le comte breton a le *dominium utile* de ses états, dont Louis-le-Débonnaire a le *dominium honorabile*. Cependant, bientôt des événements, que nous ne pouvons rappeler ici, ont changé la face des choses : Nominoé possède en quelque sorte le *dominium merum*; et alors le nom du roi franc disparait des chartes du Cartulaire de Redon, et le prince breton y figure dans des formules telles que celles-ci : *Nominoe tenente Britanniam*, *Nominoe principe totius Britanniæ*, *Nominoe dominante* ou *gubernante Britanniam*.

Le Cartulaire de Redon fournit encore bien d'autres renseignements précieux, et notamment des noms d'évêques, d'abbés, de machtiern, etc; l'indication des *pagi*, archidiaconnés, et des autres divisions territoriales d'une grande partie de la Bretagne, non moins que celle de voies romaines et même de monuments celtiques.

On y apprend aussi quelle était la condition du seigneur vis-à-vis du comte, celle du colon vis-à-vis du seigneur, quels étaient les divers genres de culture, le prix des denrées, etc.

Ce qu'on vient de lire concerne spécialement le IXe siècle, auquel remontent la majeure partie des chartes de notre Cartulaire. Quant aux chartes du XIe et du XIIe siècle, qu'il contient aussi en assez grand nombre, elles nous initient au régime féodal que les autres cartulaires de Bretagne et même de France font suffisamment connaître.

Réguini; à 8 l. au N. de Vannes, son évêché; à 18 l. de Rennes, et à 3 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, renferme la source de la rivière d'Evelle, qui l'arrose, des terres bien cultivées, des prairies et des landes; il produit beaucoup de fruits. — Les historiens de Bretagne disent que saint Clair, premier évêque de Nantes, mourut dans cette paroisse, le 10 octobre 309. — En 1430, on connaissait dans cette paroisse le manoir de Ꝁescon, qui appartenait à Eustache Serot; Boudoul, à Anne de Gouezillac; Châteauriec, au sieur d'Estuer; Ꝁangail, à Olivier Gicquel. On y connait aujourd'hui le château de Porman, décoré de bois de futaie, étang et moulin; la maison seigneuriale de Coetriguen; le manoir de Bergare, avec haute, moyenne et basse-justice, domaines qui relèvent du duché de Rohan, et appartiennent à M. de la Touche-Porman; la maison seigneuriale de Rutauvré, avec moyenne-justice, à M. de Montigni, et le Resto, avec haute, moyenne et basse-justice, qui relève du comté de Porhoët, à M. Colas.

REGUINY, commune formé de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ Il y a à Bel-Orient, en cette commune, deux brigades temporaires de gendarmerie. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le francais.

Relec; abbaye de l'ordre de Citeaux, dans la paroisse de Plouneourmenez; à 7 l. au S.-E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché, et à 35 l. de Rennes. Cette maison, située près la source d'une petite rivière, dans un vallon au dessus duquel est une assez grande forêt, fut fondée le 12 des calendes d'août 1132. On n'en connait point les fondateurs : les uns nomment les comtes de Penthièvre, les autres les comtes de Léon. Tout ce qu'on en peut dire de certain, c'est qu'elle a été bâtie sur les ruines d'un ancien monastère nommé *Gerber*, qui existait du temps de saint Pol, premier évêque de ce diocèse. On ignore le nom de son premier abbé.

☞ Relec est maintenant en Plounéour-Menèz. (Voy. ce mot.)

Réminiac; sur la route de Malestroit à Guer; à 19 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 11 l. de Rennes, et à 4 l. de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 550 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des vallons, des coteaux, des monticules, quelques terres en labour, des prairies, beaucoup de landes. Le sol est de mauvaise qualité. Le château de la Villemorin appartenait en 1412 à Yves de Lantivi, aujourd'hui à M. de Lantivi, de la même famille; la maison noble de la Boué appartenait en 1420 à Jean de la Boué.

REMINIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Augan; E. Carentoir, Monteneuf; S. Ruffiac, Tréal; O. Caro. — Princip. vill. : Claduec, le Soleil-Treblan, la Minière, Trigon, Branla, Villeneuve, la Gilardaie, le Cormelet. — Superf. tot. 1201 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 458; prés et pât. 183; bois 56; verg. et jard. 20; landes et incultes 437; étangs et mares 2; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 25. Moulins des Gréhandais, de la Lande, à vent; de Gardeux, à eau. ☞ La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix, sert de limite aux communes de Reminiac et de Tréal, au sortir de Carentoir, qu'elle quitte au Pont-Augier; de là elle sert aussi de limite aux communes de Ruffiac et de Caro, puis, au Bodel, elle entre en Missiriac. (V. ce mot.) — La route de Guer à Malestroit passe au sud de Reminiac. — Géologie : schiste argileux; schiste rouge au nord; grès, quartzite au sud-ouest. — On parle le français.

REMOUILLÉ (sous l'invocation de saint Pierre): commune formée de l'anc. par. de ce nom, omise par Ogée, mais que l'on retrouve inscrite dans le pouillé de Tours, en 1648; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et N.-E. Aigrefeuille, Sainte-Lumine, rivière la Maine; E. et S.-E Saint-Hilaire-des-Bois, Saint-Hilaire-de-Lonlay; S. et O. Vieillevigne. — Princip. vill. : la Thinerdière, la Pierre-Blanche, L'Ardrère, la Ménaudière, la Grande-Bauche, la Bauche-chez-Jénicot, la Thuilerie, la Morinière, la Fételière, la Caffinière. — Sup. tot. 2137 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1161; prés et pât. 688; vignes 92; bois 88; verg. et jard. 13; mares et étangs 2; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 187. Const. div. 162. Moulins 7; une briqueterie. ☞ Remouillé est situé dans une position agréable, à mi-penchant d'une colline qui descend à la petite rivière de Maine, et sur la route de Nantes à La Rochelle. Son territoire produit des vins blancs assez estimés dans le pays nantais. — Géologie : le bourg est sur granite, mais le gneiss l'environne, sillonné de masses de grès roulé, parfois disséminé sur des couches d'argile, phénomène géologique assez curieux. Les paysans emploient les plus friables de ces grès pour *dégraisser* les pierres à faux. — On parle le français.

Remungol; à 7 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 20 l. de Rennes, et à 4 l. de Pontivi, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2000 communiants, y compris ceux du Moustoir, sa trève. La cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé de la rivière d'Evelle, est un pays plat et couvert d'arbres et buissons. On y remarque des terres bien cultivées, quelques prairies et beaucoup de landes. Au mois de juin 1296, Henri de Ꝁgouet vendit au vicomte de Rohan toutes les rentes qu'il possédait dans cette paroisse. En 1400, on y connaissait le manoir de Ꝁgrois, au sieur de Ꝁgrois (cette terre, qui a une basse-justice, appartient aujourd'hui à M. de Lambili); le Polsan, à Jean Guillard; le manoir du Brel, à Jean le Godec; le manoir de Ꝁesequel, à Jean de Ꝁaudren, et Coët-Hardenion, à Jean le Beaudouin. Les ter-

res de Kveno, Méneguen et Kaaron, ont chacune une basse-justice, et appartiennent à M. de Lambili, qui possède encore dans la même paroisse une verrerie qui fut construite sur les ruines d'une forge à fer.

REMUNGOL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins le Moustoir, sa trève (V. ce mot), devenue commune; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. le Moustoir, Naizin; E. Naizin, Moréac; S. Locminé; O. Guénin, Pluméliau. — Superf. tot. 2698 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 918; prés et pât. 198; bois 209; verg. et jard. 60; landes et incultes 1233; étangs 19; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 56. ☞ Il y a foire au village du Bâtiment, le 28 avril, le mercredi de Pâques, le 17 juin, le 11 novembre et le 27 décembre. — On parle le breton.

Renac; sur la route de Rennes à Redon; à 12 l. à l'E. de Vannes, son évêché; à 10 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1,200 communiants. La cure est à l'alternative. Il se tient deux foires par an dans l'endroit. Le territoire, arrosé des eaux de la Vilaine, offre à la vue de belles prairies, beaucoup de marais qui donnent la facilité aux habitants de nourrir beaucoup de bétail, des terres en labour d'assez bonne qualité, des landes très-étendues et des carrières d'ardoises, dont quelques-unes sont exploitées. Cette paroisse est très-ancienne. En 850, Charles-le-Chauve la donna aux moines de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Les dîmes de la Vieille-Perche appartenaient, en 1390, à Jean Herpedaine et à Jeanne d'Apremont, son épouse. La seigneurie du Bois-Raoul et de Renac appartenait à la comtesse d'Etampes et de Vertus, mère du duc François II, qui, par ses lettres datées de Nantes, le 13 novembre 1462, donna ces deux terres à Tanguy du Châtel, son chambellan et son maître-d'hôtel, et le créa chevalier banneret, avec permission de faire construire, au lieu du Bois-Raoul, un château et place forte, et de lever sur les hommes sujets desdites terres un guet pour la garde de ce château. — En 1530, on voyait dans cette paroisse les maisons de la Touche, à Jean Buinard de la Villevoisin; le Brossai et le Pont de la Pesselaye, à Julien Conay; le Vau-Bouessis et Piguel, à Jean du Fresne; Crepeon, à Robert Gougeon; la Noë, à Guillaume Michel; le Fresche, à Robert du Fresne; le Gast, à Tannegui de la Grée; le Petit-Bois, au sieur du Juret (cette terre a une moyenne-justice, et appartient à Mme Peland); Virel, à Jean du Fresne; elle a aussi une moyenne-justice, et appartient à M. du Fresne de Virel; et Launaye, au sieur de la Ville-Créon de Couvrantorler. Cette dernière a encore moyenne et basse-justice, et appartient à M. Morau du Deron, qui possède aussi la moyenne-justice du Pont, la moyenne-justice de Pinet et la moyenne et basse de Just. La haute-justice de Renac appartient à M. du Fresne de Renac; Allerac, haute-justice, à M. le Fournier d'Allerac; la Durantais, moyenne-justice, et le Bot, moyenne-justice, à M. Collobel du Bot; le Val-Hamon, moyenne-justice, à M. de Becdelièvre de Saint-Maure, et Couespel, moyenne-justice, à Monsieur Gouyon de Couespel. Le moulin à vent de Couespel forme un des beaux points de vue de la province.

RENAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; brigade temporaire de gendarmerie; relai de poste. — Limit. : N. Sixt, Saint-Just; E. Langon, Brain; S. Brain, Bains; O. Bains. — Princip. vill. : les Hitais, le Haut-Rimon, Launay-Hingan, le Val, la Guillardais, la Chapelle-Gavrain, la Drunerie, Virel, Haut et Bas-Gust, Saint-Julien, Lepineaux, Trobert. Châteaux du Bois-Raoul, du Petit-Bois, du Brossay, de la Touche, de Coipel. — Sup. tot. 2566 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 827; prés et pât. 359; bois 91; verg. et jard. 20; landes et incultes 1148; canaux et étangs 12; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 98. Const. div. 263; moulins 4 (de Saint-Julien, à eau; de Brossay, Bunard, de Trobert, à vent). ☞ La commune de Renac est traversée du nord-est au sud-ouest par la grande route de Rennes à Redon, qui passe dans le bourg lui-même. Elle est aussi traversée et limitée à l'ouest par la petite rivière de Canut, et contient au nord et à l'ouest les petits étangs du Bois-Raoul et de Renac. — Il y a foire à Renac le 2 avril, le 26 août (dite de Saint-Julien), le 30 novembre (dite de Saint-André). — Marché le vendredi. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Rennes; ville épiscopale, par les 4° 2' 4" de longitude, et par les 48° 6' de latitude. Le diocèse de Rennes est borné, au N. par ceux de Dol et d'Avranches; au S. par celui de Nantes; à l'E. par ceux d'Angers et du Mans, et à l'O. par ceux de Vannes et de Saint-Malo. Il renferme deux cent vingt-une paroisses, dix villes, deux cent-onze bourgs, onze trèves ou succursales, trois abbayes d'hommes, deux de femmes, quinze couvents d'hommes, dix-sept couvents de femmes, six hôpitaux, un Hôtel-Dieu, trois collégiales, sept doyennés ruraux, cinquante-deux prieurés, quatorze forêts et plusieurs rivières. On y compte 290,900 communiants. Le territoire produit du grain, des pâturages abondants, du beurre très-estimé, du lin et d'excellent cidre. L'église cathédrale est sous le vocable de saint Pierre. Le chapitre est composé de cinq dignitaires, seize chanoines, quatre semi-prébendés, d'un sous-chantre et d'un sacriste. Onze grandes routes aboutissent à cette ville, qui est fermée d'un mur en mauvais état, et qui a mille quatre cent trente-sept toises de pourtour. Ses faubourgs sont d'une grande étendue; ils comprennent, avec la ville, dix paroisses, deux abbayes, dix prieurés, sept chapelles, sept couvents d'hommes, treize communautés de femmes, quatre hôpitaux, une école des droits, un collége, trois écoles chrétiennes pour les garçons, six pour les filles, une école gratuite de dessin relative aux arts et métiers, de belles bibliothèques publiques, parmi lesquelles on distingue celle des avocats, qui ouvre trois fois la semaine; le grand et le petit séminaire; ce dernier est gratuit pour l'instruction des jeunes gens qui aspirent aux ordres sacrés. Les cures des paroisses sont à la nomination de différents présentateurs. Saint-Etienne est présenté par les chanoines de la cathédrale; Toussaint, Saint-Pierre-en-Saint-Georges,

Saint-Sauveur, sous le fief du roi, par l'abbesse de Saint-Georges; Saint-Germain, sous le fief du roi, par un chanoine; Saint-Laurent, par un chanoine; Saint-Aubin, par l'évêque; Saint-Hellier, par un chanoine; Saint Jean et Saint-Martin, par l'abbé de Saint-Melaine (1). Les prêtres qui desservent la chapelle Sainte-Anne sont nommés par la confrérie érigée sous l'invocation de saint Roch et de saint Eutrope. Les deux abbayes sont de l'ordre de saint Benoît : celle de Saint-Melaine pour les hommes et celle de Saint-Georges pour les femmes. Les couvents d'hommes sont : les Jacobins, les Carmes, les Cordeliers, les Capucins, les Augustins, les Minimes et les Carmes-Déchaussés *. Les communautés de filles sont : les Grandes et Petites Ursulines, les Calvairiennes de Saint-Cyr, les Carmélites, les Hospitalières, la grande Visitation, la Trinité, les Calvairiennes de Cucé, les Visitandines du Colombier, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles du Bon-Pasteur, les Filles de la Sagesse et les sœurs de la Charité *. Les quatre hôpitaux sont : Saint-Yves, l'Hôpital-Général, l'hôpital de Saint-Méen et les Incurables. La chapelle de Brequigni est une succursale de Saint-Etienne. L'évêque est seigneur d'une partie de sa ville épiscopale, qui peut compter 42,600 habitants (2). On remarque à Rennes une cour de parlement, une chancellerie, une cour des aides, une table de marbre, un siége présidial, les siéges du consulat, des eaux, bois et forêts, de la prévôté, de la police, et plusieurs autres jurisdictions qui s'exercent dans la basse salle du présidial, et qui appartiennent à différents seigneurs, savoir : les regaires de l'évêque et ceux du chapitre, Brequigni, l'abbaye de Saint-Georges, l'abbaye de Saint-Melaine, le comté de Mejusseaume, la châtellenie de la Motte-au-Vicomte, la Freslonnière, la Martinière, le prieuré de Saint-Cyr, Cucé, la Cotardais, les Gailleuls, les Loges, le prieuré de Saint-Moran, le prieuré de Saint-Michel, Montbarot, la Prévalaye, la Thébaudaye-Chenaudière, la Vicomté, la Ville-Asselin, le prieuré de Saint-Martin, la Plesse, les Chesnai et la Lande-Coëtlogon. Ces deux dernières s'exercent dans la paroisse de Saint-Martin.

Rennes est un gouvernement particulier de la lieutenance du roi en Bretagne. Dans la même ville est l'intendance de la province, quoique le siége de cette généralité dût être à Nantes, où résident les généraux des finances et trésoriers de France réunis à la Chambre des comptes. Le prévot général de la maréchaussée fait aussi son séjour à Rennes, avec trois brigades. On remarque un hôtel des gentilshommes, une commission intermédiaire qui s'assemble deux fois la semaine, le greffe des Etats, une communauté de ville, une recette des domaines, les postes aux lettres et aux chevaux, un bureau de messagerie, etc.

Le commerce de Rennes n'est pas fort étendu; il consiste principalement dans l'importation et l'exportation des denrées nécessaires à la vie. On trouve néanmoins dans la ville plusieurs manufactures de bonnets, de bas, de toiles, d'étoffes et de fayence *. L'occupation la plus ordinaire des femmes du peuple est de broder la mousseline pour le linge (1). Le beurre * est la branche la plus étendue du commerce des Rennais; ils en font passer une quantité prodigieuse

(1) Les cures qui sont à la nomination de l'abbé de Saint-Melaine sont présentées par l'évêque diocésain, parce que l'abbaye est unie à l'évêché. *(Note de la 1re édit.)*

(2) Ce chiffre nous a paru exagéré, et nous n'avons pas cru d'abord à sa réalité. Il nous semblait difficile d'admettre que Rennes, qui s'est beaucoup accrue depuis quelques années, fût moins peuplée aujourd'hui qu'à la fin du XVIIIe siècle. Nous avons donc, pour nous assurer de la réalité de ce chiffre de 42,600 habitants, fait avec soin le relevé des naissances pendant l'année 1780, c'est-à-dire dans l'année même où Ogée publiait le présent article. — Rennes était alors divisée en dix paroisses, qui représentent exactement ce qu'on nomme maintenant la commune de Rennes. Voici comment les naissances se répartissaient entre ces dix paroisses : Toussaint, filles 177, garçons 205; Saint-Germain, f. 141, g. 180; Saint-Martin, f. 19, g. 21; Saint-Sauveur, f. 24, g. 28; Saint-Etienne, f. 99, g. 96; Saint-Hellier, f. 37, g. 36; Saint-Laurent, f. 11, g. 14; Saint-Jean, f. 61, g. 82; Saint-Pierre, f. 24, g. 39; Saint-Aubin, f. 53, g. 64. Total des filles 646; des garçons 762. Total général, 1411 naissances. — Si l'on multipliait ce chiffre par 32,6, rapport connu de la population aux naissances, on en conclurait que Rennes, campagne comprise, avait en 1780 45,800 habitants. La partie campagne, celle qui évidemment a le moins varié, est aujourd'hui de 3,050 habitants; or, si on la défalquait de ce chiffre de 45,800, on arriverait établir qu'à cette époque *la ville de Rennes* devait avoir 42,750 habitants, résultat presque identique à celui que donne Ogée. — Il est donc rationnel de croire que Rennes a réellement diminué en population agglomérée. C'est du reste une probabilité qui se confirme encore par la comparaison des naissances actuelles aux naissances de 1780; les premières ayant été en moyenne, dans les six dernières années, les plus fortes depuis 1800, de 1360, c'est-à-dire inférieures de 51 à celles de l'année précitée. — Toutefois, on n'arrive à ces résultats qu'en prenant pour base le chiffre 32,6, rapport actuel des naissances à la population. Or, si l'on admet, avec la Statistique de la France (t. 1, p. 286), que ce rapport diminue à mesure qu'on remonte vers le XVIIIe siècle, et si on le suppose n'être proportionnellement en 1780 que de 28,05, on arrive à un moindre résultat, c'est-à-dire à reconnaître que Rennes, à cette époque, n'avait que 36,450 habitants. C'est à cette opinion qu'en définitive nous nous arrêtons, en faisant observer cependant que ce nombre, donné par les probabilités fondées sur la naissance, doit s'accroître du chiffre de la population des couvents, des écoles et de la garnison. — Maintenant, que si l'on se demande où cette population se casait, il est facile de se l'expliquer en réfléchissant combien toute la classe marchande est maintenant mieux et plus largement logée qu'autrefois, et combien surtout l'usage des chaises à porteurs forçait la noblesse d'alors à entretenir un personnel énorme de domestiques, que l'on entassait dans les mansardes. — La révolution fit disparaître la plus grande partie des nobles qui habitaient Rennes, et avec eux presque tout le personnel de leur domesticité. Cette émigration subite permit d'accroître les logements, en réduisant de beaucoup le taux des loyers; chacun de ceux qui restaient se mit au large, puis, quand la population revint, les habitudes étaient prises, il fallut construire beaucoup; et cependant les loyers ont acquis, dans ces dernières années, un rehaussement extraordinaire. — Rennes, au commencement du XIXe siècle, se trouvait réduite à environ 22,000 habitants. C'est en partant de ce souvenir que l'on trouve un accroissement, mais en réalité il y a eu diminution de 1780 à 1846. A. M.

(1) Le tricotage a toujours été plus usité à Rennes que la fabrication de la dentelle. Cette dernière industrie n'était guère pratiquée que dans quelques maisons où des congrégations de femmes, appartenant à l'ordre des Ursulines, faisaient travailler de jeunes filles pauvres, qui pour la plupart, une fois adultes, oubliaient cette industrie. A. M.

à Nantes et dans les autres villes de Bretagne, et même jusqu'à Paris. La situation de leur ville ne leur permet pas de se livrer immédiatement au commerce maritime. La Vilaine leur donne la facilité de faire venir de Redon et d'y conduire, par le moyen des écluses * construites sur cette rivière, les marchandises importées et exportées; mais cette navigation est pénible et coûteuse, et il n'est pas vraisemblable que jamais la ville de Rennes brille par son commerce, à moins qu'on ne rende navigables les rivières qui sont dans cette partie de la province *. Aussi le peuple, qui n'a pour toute ressource que le revenu modique d'un travail journalier et peu lucratif, est-il généralement pauvre. Le corps du commerce est composé des marchands de draps, épiciers et merciers. La rivière d'Ille, qui traverse deux des faubourgs et qui se jette dans la Vilaine, n'est point navigable *.

Rennes est certainement une des anciennes villes des Gaules; mais l'époque de sa fondation est absolument inconnue. Les fables qu'on a débitées, les conjectures qu'on a formées sur son origine ne prouvent que l'impossibilité de la découvrir. Je ne rapporterai point ici les différentes opinions adoptées par les amateurs du merveilleux : je me bornerai à dire qu'avant la conquête des Romains, Rennes se gouvernait en république, comme les autres villes de l'Armorique, qui ne reconnaissaient aucun souverain particulier. On ne peut mieux comparer leur gouvernement qu'à celui des Suisses, ou à celui qui se forme actuellement dans le nord de l'Amérique. Jules-César, après avoir conquis une partie des Gaules, envoya Crassus contre Rennes. Ce lieutenant la prit et la soumit à la domination romaine Les anciennes cartes géographiques lui donnent le nom de *condate Rhedonum*, nom qu'elle a quitté pour prendre celui du peuple qui l'habitait, *Rhedones*, dont, par corruption, on a formé le mot *Rennes* (1). Le pays de ces *Rhedones* s'étendait le long de la Vilaine jusqu'à la mer. Quelques historiens

(1) *Condate* est un nom très-fréquent en France, et les plus anciens auteurs s'accordent tous à dire que *condate* signifie *confluent*, fait justifié par la position de Rennes, *Condate Rhedonum*; de *Condé*, de *Candé*, et de tant d'autres villes qui lui doivent leur nom. Selon Ducange, ce mot est un ancien terme gaulois, qui viendrait du latin : « Quasi à *condendo*, seu congregando, seu confluendo. » Cette opinion, qui va chercher l'origine de *condate* dans le latin, est erronée, quoique partagée par le savant Bergier, par le père Thomassin et autres. — On s'accordait depuis long-temps, en archéologie, à penser que *condate* était un mot celtique qui, dans la langue bretonne, a été totalement remplacé par *kemper*, signifiant bien évidemment confluent. Tout récemment, M. Moët de la Forte-Maison a entrepris de remonter à l'origine de *condate*. Selon cet honorable archéologue, *condate* vient du *cun* ou *kin* (écrit aussi *cyn* et *kym*), préposition gallo-kimrique équivalente au *cum* des latins, et du verbe *tuithiaw*, en composition *deithiaw* et *im-deithiaw* (avec le préfixe *ym*, fréquent en gallois), qui signifie *itinerare*, ambulare, et *ym-ddatod*, fluescere. — *Cym-ddatod* signifierait donc *cumfluescere ;* et de là dériverait le *ken-deith*, *kendatt*, devenu *condate* en passant par la forme latine. — Cette opinion nous semble probable ; et, ne fût-elle pas irrécusable, elle est du moins une explication plausible d'une étymologie jusqu'ici admise, mais non dévoilée. A. M.

prétendent que cette ville était anciennement située sur la rivière d'Ille, et que son enceinte s'étendait depuis la paroisse de Saint-Martin jusqu'à celle de Saint-Laurent, qui est encore une des paroisses de la ville, quoiqu'elle en soit éloignée de trois quarts de lieue. On a remarqué dans cet intervalle une longue suite de murs qui commencent au bas de la rue Saint-Dominique, dans le champ de la Cochardière. On y aperçoit l'emplacement d'une grande tour qui se connaît à la couleur du gazon, qui est bien moins frais qu'aux environs (1). Quoi qu'il en soit, César donna le gouvernement de Rennes à Crassus, qui l'avait prise. Ce Romain fut en même temps magistrat et gouverneur, et plutôt le roi que le protecteur des Rennais. Ils ne pouvaient rien entreprendre ni rien décider sans son approbation ; il présidait à toutes les assemblées, et sa volonté était une loi qu'il fallait suivre (2). Cette forme de gouvernement s'établit de telle sorte dans cette ville, qu'elle subsistait encore dans le XV[e] siècle. Les plus anciens titres qui se voient aux archives de la maison de ville sont des années 1410 et 1418; ils nous apprennent que l'autorité résidait tout entière dans la personne du gouverneur, en son absence dans celle de son lieutenant, et successivement dans les deux connétables. On ignore les révolutions que peut avoir éprouvées la ville de Rennes, quoiqu'il soit vraisemblable qu'elle n'en a pas été exempte ; mais nous croyons devoir rapporter deux inscriptions qui ne peuvent qu'aider à percer l'obscurité des premiers siècles de notre ère. Sur un des parements de la porte Mordelaise se lit celle-ci :

IMP. CÆS. ANTONIO.
GORDIANO. PIO. FEL. AUG. P. M.
TR. P. COS. O. R. (id est civitas Redonis) (3).

(1) C'est une question ardue que celle de savoir où fut située l'ancienne ville des *Rhedones ;* nous l'étudierons dans le travail spécial qui termine cet article. A. M.

(2) Nous ignorons où notre auteur a pu puiser ces détails, qui, nous devons le dire, nous paraissent d'une précision bien hardie.

(3) Cette inscription peut se développer ainsi dans ses douze premiers groupes : *Imperatori Cæsari Antonio Gordiano*, *Pio*, *Felici*, *Augusto*, *Pontifici Maximo*, *Tribuno Plebis*, *Consuli*. Quant aux derniers, Ogée les traduit par les mots *civitas Redonis*, et M. de Robien, que des auteurs modernes ont répété, y voit un sigle signifiant *omnes Romani*. Nou ne saurions admettre l'une ou l'autre de ces deux opinions. Et d'abord, pour que celle d'Ogée fût admissible, il faudrait qu'il y eût C. R. ; or, il y a bien O. R. Ceci est un fait que chacun peut encore vérifier. C'est donc à l'explication de ces deux lettres qu'il faut s'appliquer. *Omnes Romani* ne saurait être admis, avons-nous dit, et il y a pour cela deux raisons : la première, c'est que ce double sigle ne se trouve dans aucune inscription romaine connue, présomption déjà grave; la seconde, c'est que cette pierre, hommage rendu à Gordien dans une province éloignée du centre de l'empire, n'a pu être offerte « au nom de tous les Romains. »

Si nous consultons les inscriptions si nombreuses données par Gruterius, dont les travaux sont une autorité irrécusable en pareille matière, nous trouvons, dans les premiers siècles de notre ère, de fréquents exemples d'inscriptions analogues à celle de la porte Mordelaise, et dans lesquelles les abréviations O., OR., ORD. expriment le mot *ordo*, pris alors dans la signification de *senatus civitatis*. O. R. ne signifient donc, selon nous, autre chose que *ordo Rhedonensium*, c'est-à-dire *le sénat rennais*. Il est

S'il était certain que l'inscription et la pierre eussent été placées là à dessein, on pourrait assurer que cette porte fut bâtie dans le IIIe siècle, puisque Gordien fut reconnu empereur en 236, et qu'il se tua en 238. On pourrait encore conclure de là que l'ancienne cité de Rennes, qu'on appela la *Ville-Rouge*, fut bâtie dans les IIe et IIIe siècles; mais ce n'est qu'une faible conjecture, puisqu'il se peut très-bien faire que cette pierre, détachée d'un monument érigé à l'empereur Gordien, ait été placée là sans autre dessein du constructeur ou du maçon que celui de faire usage d'une pierre commode. Cette inscription ne peut donc rien prouver (1). Voyons maintenant si l'autre nous donnera des connaissances plus certaines. Elle fut trouvée en 1741, sous une lame de bronze, dans la cour de M. de Salis, près la place de la Vieille-Monnaie. La voici :

Heic ubi Junonis celebrantur sacra monetæ,
Venus et Liber jongont pia Numina dextras;
Non procul à madidis quæ ambit Vivonia pratis,
Turba Sacerdotom, Martis streidente procella,
Condit humi pateras, cyathosq. et vasa Liæi.
Nec nisi post longam ætatem, serosque nepotes,
Com reget Armoricas Princeps æquiss. oras,
Effodientur opes : hic divæ templa monetæ,
Restituet, sacramque viris plaudentibus ædem
Auro, non color est, ni justo splendeat usu.

Cette inscription, trouvée (2) dans le terrain formé par la porte Mordelaise, est certainement du temps des Romains. Elle nous apprend qu'il y avait dans cet endroit un temple consacré à Junon-Monète; que ce temple n'était pas éloigné de la Vilaine, et que, dans un temps de guerre et de pillage, les prêtres, craignant que leurs trésors ne devinssent la proie de l'ennemi, les avaient enfouis sous terre dans le lieu même. On sait qu'à Rome le temple de Junon-Monète était destiné à conserver l'argent monnayé : celui de Rennes pouvait servir au même usage.

Au travers des nuages qui nous dérobent la lumière, on n'aperçoit qu'une faible clarté, qu'on ne peut prendre pour guide qu'aux risques de s'égarer; cependant, en réunissant les conjectures formées par les deux inscriptions, on peut croire que l'endroit où la dernière a été trouvée faisait partie de l'ancienne cité de Rennes, et, selon toutes les apparences, la ville des Celtes-Rennais était dans ce lieu-là. Malheureusement ce monument est sans date, et l'on ne peut savoir quelle était cette guerre qui désolait alors la Bretagne. Poussons encore plus loin nos conjectures, d'après les découvertes faites depuis quelques années. Au côté oriental de la place de la Vieille-Monnaie, on trouva, en creusant les fondements d'un édifice, en 1774, à environ sept pieds de profondeur, quelques ossements et une patère décorée de seize médailles impériales. Cette patère est d'une espèce unique par sa grandeur, ayant neuf pouces cinq lignes de diamètre; elle est ornée dans le fond d'un bas-relief qui représente les Bacchanales. Les ouvriers trouvèrent de plus, dans le même endroit, quatre-vingt-quatorze médailles de pur or comme la patère; elles sont de différents empereurs, depuis Néron, qui se tua l'an de grâce 70, jusqu'à Aurélien, qui parvint à l'empire vers 270. On trouva encore quatre médailles enchâssées dans des cercles travaillés en filigrannes, avec une bélière à chacune et trois chaînes d'or. Ces précieux monuments, qui se sont conservés, pèsent ensemble huit marcs cinq onces quatre gros d'or. Le chapitre les envoya à M. le duc de Penthièvre, gouverneur de la province, qui fut prié de les présenter au roi. La même année, les ouvriers employés au bâtiment du chapitre trouvèrent, dans le même lieu, une médaille d'or, d'Antonin le Pieux, qui parvint à l'empire l'an 138 de l'ère chrétienne.

On voit que, parmi les médailles ou monnaies trouvées, il y en a qui sont de la fin du troisième siècle (1); ce n'est donc que dans ce siècle ou dans l'autre qu'elles ont été mises en terre, et de là on peut présumer que la guerre dont parle l'inscription est celle que causa l'arrivée de Maxime et de Conan dans l'Armorique. Je sais bien qu'on peut m'objecter que Rennes avait des évêques quelque temps avant cette époque, mais ces évêques n'avaient qu'un très-petit troupeau. Saint Clair, évêque de Nantes, n'avait pas deux cents sectateurs dans sa ville épiscopale, et il est probable que l'évêque de Rennes n'avait pas fait de plus grands progrès. Le paganisme subsista dans l'Armorique, non seulement jusqu'au règne de Conan, mais encore long-temps après. D'ailleurs, je ne prétends

---

en effet bien naturel d'admettre que cette pierre a été élevée par le sénat de Rennes à Gordien, fait dont on trouve des exemples nombreux dans Gruterius, où des inscriptions analogues sont l'œuvre du sénat de Lyon, *ordo Lugdunensium* (CCCC. LXXXIIII), du sénat des Ligitaniens (Espagne), *ordo Ligitanorum* (CCCC. XXI), du sénat de Segni (Italie), *ordo Segunorum* (CC. LXXV).

En dehors du mot *ordo*, un seul serait admissible, c'est celui d'*oppidum*; mais en aucun cas, on ne voit *oppidum* employé pour exprimer l'idée collective des habitants d'une cité. *Oppidum*, c'est la ville forte dans le sens militaire, mais nullement la ville agissant comme réunion de citoyens. — Nous croyons donc qu'*Ordo Rhedonensium* est la seule manière raisonnable d'expliquer le sigle O. R. C'est du reste une opinion très-voisine de celle de Gallet (dom Morice, t. Ier). Il y voit les mots *optimates Rehdonensium*, qui ont bien le même sens, mais qui ne sont pas plus qu'*oppidum* usités dans les inscriptions romaines. A. M.

(1) Il est certain que cette pierre n'a point été faite pour la porte dans laquelle elle se trouve enclavée, porte qui appartient à un système de fortifications à machicoulis, c'est-à-dire d'une époque de mille ans à peu près plus rapprochée de nous que la date qu'elle consacre. A ce fait, d'une précision irrécusable, il faut ajouter que la pierre dans laquelle est gravée cette inscription étant placée de côté, c'est une preuve qu'elle a été employée par des maçons ignorants même de sa valeur. Mais d'où provenait-elle? Ici les conjectures ont une large carrière; pour notre part nous n'aimons pas à mettre des suppositions à la place d'autres suppositions. A. M.

(2) Rien n'est bien prouvé sur l'inscription qui précède; on en a vivement contesté l'authenticité, et l'on a prétendu qu'elle n'était qu'une mystification faite à plaisir, pour donner à penser que des trésors étaient enfouis aux environs de la place de la Monnaie. A. M.

(1) Voir sur cet objet, et sur les monnaies trouvées tout récemment dans la Vilaine, notre travail spécial à la fin de cet article. A. M.

pas donner cette opinion pour une vérité incontestable; ce n'est qu'une conjecture fondée, qui ne peut se changer en certitude, ou se détruire, que par de nouvelles découvertes. Il serait donc à désirer que l'on continuât ces fouilles, et qu'on les poussât plus avant; mais, pour en tirer tout l'avantage qu'elles semblent annoncer, il faudrait que l'entreprise fût protégée par le gouvernement, et qu'elle fût confiée à quelque savant antiquaire. Il paraît que l'on ne perdrait pas tout-à-fait son temps, si l'on en juge d'après l'inscription et les précieux monuments qu'on a déjà trouvés.

L'histoire politique de la ville de Rennes n'offre presque rien de certain avant l'arrivée de Maxime et de Conan Mériadec. Elle obéissait aux Romains, et suivait les lois de l'empire. La religion chrétienne commençait à s'y établir. Il y avait environ quarante ans que Modéran, son premier évêque, y avait jeté les semences de la foi, mais elle tenait encore à ses anciennes erreurs, et peu de personnes avaient eu le courage de les abandonner. Maxime, suivi de Conan et d'une armée nombreuse de Bretons, débarqua dans l'Armorique, vers l'an 383. D'après le récit des historiens, il est probable qu'ils mirent pied à terre à l'embouchure de la Vilaine (1). Ils remontèrent cette rivière, et ayant défait les troupes qui s'opposaient à leur passage, ils se présentèrent devant Rennes, et sommèrent cette ville de se rendre. Sulpice, capitaine Gaulois, qui y commandait pour l'empereur, obéit sur-le-champ et ouvrit ses portes. Nantes se soumit ensuite, et toute l'Armorique suivit l'exemple de ces deux villes. Maxime donna à Conan le pays qu'il venait de conquérir, et continua sa route (2).

On croit que les églises paroissiales de Saint-Etienne, Saint-Germain et de Toussaint, furent fondées vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve. On prétend qu'alors les églises n'étaient point dans l'enceinte des cités, parce qu'on craignait que, sous prétexte d'entendre la messe, des étrangers, mal intentionnés, n'entrassent dans les villes et ne les surprissent. Il n'y avait, dit-on, dans la cité de Rennes, d'autre chapelle que celle de Notre-Dame, qui ser-

---

(1) Ce fait est plus que douteux: si Conan et Maxime venaient de la Grande-Bretagne, il n'abordèrent certainement pas dans la Vilaine. A. M.

(2) Ici se présente une question que l'on a souvent agitée, et qui pourtant n'a pas encore été résolue. Quelle était la capitale du royaume de Conan et de la Bretagne, dans les siècles suivants et jusqu'à nos jours? Etait-ce Rennes? Etait-ce Nantes? Il ne paraît pas que le conquérant de l'Armorique ait jamais pensé à assigner un rang à ces deux villes. Nous avons vu qu'avant d'être soumises à la domination romaine, elles se gouvernaient en république. Dans cet état d'indépendance, ni l'une ni l'autre ne pouvaient prétendre au titre de prééminence. Réunies sous le même joug par les Romains, elles reconnaissaient la métropole de la troisième Lyonnaise, et ne tenaient par conséquent que le rang de villes subalternes. Conan, devenu maître de la Bretagne, ne fut pas assez tranquille sur son trône pour se fixer dans une de ces villes plutôt que dans l'autre. S'il fit son séjour ordinaire à Nantes plutôt qu'à Rennes*, c'est que ses affaires exigeaient sa présence dans cette dernière. La Basse Bretagne était tranquille sous ses lois, et l'autre côté de son royaume n'avait pas beaucoup à craindre, puisque les provinces qui joignaient l'Armorique reconnurent l'empire de Maxime tant qu'il vécut. C'était donc du côté de l'Aquitaine que Conan avait de fortes précautions à prendre. Ce pays, riche et peuplé, qui s'étendait depuis Nantes jusqu'aux frontières de l'Espagne, obéissait aux empereurs, qui avaient donné ordre à leurs lieutenants de réprimer l'audace des Bretons. La crainte et l'ambition devaient donc retenir Conan à Nantes. Maxime, en le quittant, lui avait même ordonné d'entrer dans l'Aquitaine*, et de pousser ses conquêtes dans cette partie aussi loin qu'il le pourrait. Le prince breton exécuta ses ordres, et tout le canton, depuis la Loire jusqu'à Tiffauges, fut soumis à ses lois. On ne peut donc rien décider sur cet objet pour le règne de Conan. Ses successeurs, par le même motif, se fixèrent à Nantes de préférence, jusqu'à ce que la Bretagne, partagée entre plusieurs souverains, formât pour ainsi dire autant d'Etats différents qu'elle avait de villes. Pendant plusieurs siècles, Nantes, tantôt française, tantôt bretonne, ne put obtenir la primauté, ni la céder à une autre. Sous Nominoé, c'est Dol qui joue le premier rôle*. Cette ville obtient le titre de métropole, et son archevêque jouit du privilége de sacrer les rois. Ce privilége lui fut enlevé avec son titre, et les ducs prirent la couronne à Rennes. Il semble que dès lors cette dernière devait être regardée comme capitale du duché. Point du tout, diront ceux qui favorisent la ville de Nantes. *Conclurez-vous que Reims est la capitale de la France, parce que les rois vont s'y faire sacrer? Il est vrai que les souverains de Bretagne prenaient la couronne à Rennes; mais ils faisaient ordinairement leur séjour à Nantes.* Il n'est pas facile de réfuter ce raisonnement, et l'on peut encore regarder jusqu'alors la question comme indécise*.

Sous les derniers ducs de Bretagne, Nantes commençait à occuper la première place, et elle aurait infailliblement pris le dessus sans la révolution qui unit la Bretagne à la couronne; elle conserva même la supériorité sous les règnes de Charles VIII et Louis XII. Ce dernier monarque parut en quelque sorte vouloir lui assurer la prééminence en y fixant la Chambre des comptes; mais dans la suite tout changea de face, et Nantes ne put que conserver l'égalité. Lors de l'établissement du Parlement, les deux villes firent leur possible pour obtenir cette Cour. Pour les satisfaire, on décida que les séances seraient partagées entre elles. Cet arrangement ne subsista pas longtemps. Chacune des villes, voulant l'emporter sur sa rivale, mit tout en œuvre pour obtenir un arrêt du Conseil favorable à ses prétentions. Rennes fut favorisée, et devait l'être par les raisons qui se trouvent détaillées dans l'arrêt du Conseil de 1580. Nantes ne renonça pourtant point encore au titre de capitale, et demanda qu'il lui fût confirmé: elle obtint même un arrêt du Conseil à ce sujet; mais le Parlement ne l'enregistra qu'avec cette clause, *sans préjudice des droits de la ville de Rennes.* Le roi Henri IV, par ses lettres-patentes données à Nantes, en 1590, qualifie Nantes de capitale de la province*.

Cependant Nantes n'a pu conserver son rang: on s'est accoutumé à regarder Rennes comme la capitale de la province*. C'est dans cette ville que le gouverneur fait sa première entrée, que le commandant réside, que le Parlement tient ses séances, que l'intendant s'est fixé. C'est dans cette ville enfin que les Etats de la province s'assemblent ordinairement. Bientôt on aura oublié jusqu'aux prétentions de la ville de Nantes. En vain surpassera-t-elle sa rivale par sa magnificence et ses richesses; elle sera plus brillante, mais moins considérée que celle d'où partent les lois et les réglements (*). *(Note de la 1re édit.)*

(*) Les preuves que notre auteur a réunies ici, pour élever une espèce de conflit entre Nantes et Rennes, alors qu'en dernière analyse il reconnaît à celle-ci le titre de capitale, sont curieuses sur certains points. Et d'abord, tout ce qu'il dit à l'égard de Conan Mériadec est à reléguer au nombre des fables Alors que les plus zélés partisans de l'existence de Conan en sont réduits à demander qu'on respecte son règne au moins comme un souvenir qui, s'il est dépourvu de preuves historiques, est du moins passé à l'état de tradition, comment peut-on admettre des faits tels que sa résidence à Nantes, ses projets sur cette ville, etc.? — D'un autre côté, Dol n'a jamais été considérée comme capitale, et c'est inutilement, selon nous, qu'Ogée l'introduit dans ce débat. Nominoé, voulant assurer à un des évêques bretons le titre d'archevêque, afin de détruire radicalement l'ancienne surbordination de notre province aux métropolitains de Tours, jeta les yeux sur celui de Dol, dont le siége avait été occupé par saint Samson, archevê-

vait de cathédrale*. Les dix paroisses, avec les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-Georges, ont été pendant long-temps hors des murs, et ce n'est que par l'agrandissement de la ville qu'elles se trouvent aujourd'hui renfermées dans son enceinte, comme on le verra dans son temps.

L'histoire politique et civile de Rennes ne nous offre aucuns faits dignes de mémoire dans les IVe, Ve et VIe siècles. En 693, l'église de Saint-Melaine fut réduite en cendres. Salomon, roi de Bretagne, la fit rebâtir, et cette construction l'a fait regarder, par quelques historiens, comme le fondateur de cette abbaye (1). La Martinière combat ce sentiment et attribue cette fondation à saint Paterne, évêque du Mans. On peut prendre un milieu entre les deux opinions. Il est certain que l'évêque Paterne fit construire ce monastère, mais il est douteux s'il y attacha des revenus, et s'il y plaça des religieux. Salomon lui donna des biens considérables, mais on ne sait en quel temps les moines de Saint-Benoît l'habitèrent. Solomon voulut être enterré dans cette abbaye, dont il est reconnu le principal bienfaiteur. Elle a été depuis attachée à la mense épiscopale, et les évêques de Rennes en sont les abbés nés.

658. — Les Français prennent Rennes, et la soumettent à la domination du roi Clovis.

843. — Charles-le-Chauve, roi de France, assemble son armée à Poitiers, et vient faire le siége de Rennes. Cette ville est si bien défendue que le monarque est forcé d'abandonner son entreprise.

874. — Après la mort de Solomon, Pasquiten et Gurvand, ses meurtriers, se partagent la Bretagne. Pasquiten eut, pour son partage, Vannes et tout le pays situé au midi de la province, et Gurvand eut le comté de Rennes. Ces deux comtes ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence. Pasquiten, gendre de Salomon, plus ambitieux que son rival, voulant régner seul, appela une troupe de Normands à son secours, entra sur les terres du comte de Rennes, et y commit les plus affreux ravages. Il marche ensuite contre la ville et l'assiége. Les habitants, étonnés du grand nombre des ennemis, prennent la fuite; il ne reste à Gurvand qu'environ mille braves disposés à seconder son courage. Ils lui représentèrent cependant qu'il n'était pas possible de se soutenir contre une si grande armée, et s'efforcèrent de lui persuader qu'il fallait céder aux circonstances et attendre une meilleure occasion, et qu'il valait mieux éviter le danger que de s'exposer à une mort certaine, en résistant à une armée si nombreuse. Gurvand, naturellement intrépide, leur répondit que jamais une honteuse fuite ne ternirait la gloire qu'il s'était acquise dans les combats; qu'il préférait une mort glorieuse à la honte de vivre dans l'ignominie et l'exil, et que la victoire ne dépendait pas toujours du nombre des combattants et de l'aveugle fortune, mais du Dieu des armées et du courage des soldats. Ces braves, excités par ce discours, promirent à Gurvand de le suivre et de périr avec lui s'il le fallait. Ils firent une sortie et attaquèrent si vigoureusement l'ennemi qu'ils le mirent en fuite. Pasquiten retourna dans ses états, et les Normands échappés au carnage se retranchèrent dans l'abbaye de Saint-Melaine, d'où ils n'osèrent sortir qu'à la faveur de la nuit, pour se retirer en lieu de sûreté (1).

Raoul, chef des Normands, avait épousé la fille du roi de France, qui lui avait donné la Neustrie et la souveraineté de la Bretagne. Ce dernier don devait paraître d'autant plus singulier, que les rois de France ne jouissaient de cette souveraineté qu'autant qu'ils pouvaient contraindre (2), par la force des armes, les Bre-

---

que d'York, selon les chroniques. Mais Dol, archevêché ou évêché tour à tour, n'a jamais prétendu au titre de capitale politique de la Bretagne. Rennes et Nantes seules étaient dans le débat. — Or, il n'est pas douteux que, si Nantes l'emporta sur Rennes comme ville commerçante et riche, Rennes prévalut toujours sur Nantes comme ville politique. Sa situation au centre du pays la rendait, en ces temps de luttes incessantes, une place plus sûre que Nantes, une capitale moins exposée et par terre et par mer. C'était donc, sans aucune comparaison avec Rheims, à titre de capitale que Rennes donnait la couronne à ses ducs. Aussi François II, accordant à cette ville certains priviléges en 1488, disait-il : « En considération de ce qu'elle » est la capitalle et la magistrale des autres villes de ce » pays. » (*Archives de Rennes*, t. 2, art. 12.) Et si Henri IV, jaloux de se concilier tous les esprits, donna accidentellement à Nantes ce titre, si envié autrefois, c'est le seul exemple qu'on puisse apporter en faveur des prétentions de cette ville. — En revanche, Rennes peut citer encore des lettres de Henri II (1549), où il répète avec le duc François : « Considérant que la ville de Rennes est première, principalle et capitalle du pays et duché de Bretagne, etc., » (*Ibid.*) et, peu après, d'autres lettres de Charles IX, qui renouvellent à Rennes le titre de « capitalle du pays de Bretagne. » (*Ibid.*)

Le Parlement sédentaire définitivement fixé à Rennes, ainsi que les résidences de l'intendant de Bretagne, du lieutenant-général du roi, avaient en outre assuré à cette ville un titre que les Nantais seuls lui contestaient, quand la révolution de 1789, modifiant profondément les divisions territoriales et administratives, en fit un simple chef-lieu de département, lui laissant toutefois un souvenir de prépondérance qu'il serait superflu de défendre plus longuement. Rennes, capitale de la Bretagne, n'a jamais contesté à Nantes son immense supériorité commerciale, conséquence nécessaire de son heureuse situation à l'entrée d'un grand fleuve; pourquoi Nantes ne reconnaîtrait-elle pas que Rennes, comme capitale, était plus heureusement située, et que tout l'appelait jadis à jouer ce rôle politique? Nous cherchons dans l'histoire la vérité et non des titres qui autorisent un vain orgueil. A. M.

(1) L'abbé Gallet (*Mém. crit.*) dit que Salomon II était comme le nouveau fondateur de Saint-Melaine, par le soin qu'il mit à réparer cette abbaye. Salomon mourut en 630, et certes l'incendie de l'abbaye ne dut pas avoir lieu en 693. A. M.

(1) Ce comte Gurvand fut un guerrier dont le courage chevaleresque doit être cher à la ville de Rennes. Ce combat, qu'il livra à Pasquiten, et qui, selon dom Morice, eut lieu dans la campagne occupée par les faubourgs du nord et du couchant, c'est-à-dire entre les routes actuelles d'Antrain et de Saint-Malo, n'est peut-être pas son plus beau titre de gloire. Trois ans plus tard, Gurvand étant dangereusement malade, Pasquiten l'attaqua de nouveau. Après avoir essayé vainement de monter à cheval, il se fit mettre en litière et conduire à la tête de ses soldats, qu'il anima de ses paroles et soutint de ses conseils. L'armée de Pasquiten fut mise en déroute. Mais Gurvand, épuisé par les efforts qu'il avait faits, expira au milieu des siens, qui célébraient sa victoire. A. M.

(2) Dissertation sur le droit légitime. *(Note de la 1re éd.)*

tons à la reconnaître. Mais le roi, qui voulait s'attacher l'étranger, et qui d'ailleurs était bien aise de mettre de la division entre deux peuples redoutables, considéra moins la justice que ses intérêts en cette occasion. Le duc normand ne fut pas plus tôt établi dans le pays qui lui avait été assigné, qu'il somma les comtes de Bretagne de venir lui rendre hommage. Ils n'écoutèrent cette sommation qu'avec colère, et y répondirent avec indignation. Raoul entre en Bretagne en 910, et, par des succès multipliés, force Berenger, comte de Rennes, à lui faire hommage. Cet acte de soumission déplut entièrement au peuple; mais la Bretagne, trop faible pour repousser les efforts de son ennemi, fut obligée de plier. Dans la suite, les Bretons ne voulurent point acquiescer aux pretentions injustes des Normands. Fiers de leur liberté, ils bravèrent à la fois les rois de France et les ducs de Normandie. Les historiens de la nation, respectant les préjugés du peuple, ont quelquefois passé sous silence les humiliations auxquelles la force des armes et la nécessité forcèrent les princes Bretons de se soumettre. Par exemple, quelques-uns ont prétendu que les ducs de Bretagne n'ont jamais rendu hommage aux ducs normands. Pour conserver l'honneur de la nation, il ne s'agissait pas de taire une vérité reconnue. Comme ce n'est pas la force qui fait le droit, il fallait examiner si les prétentions des Normands étaient fondées et en démontrer l'injustice; ce qui ne paraît pas difficile. Si Pierre de Dreux et ses successeurs se sont soumis à faire hommage au roi de France, par devoir ou par intérêt de se conserver la protection de cette couronne, c'est ce que je n'entreprendrai pas de démontrer, d'autant plus que cette question est très-indifférente aujourd'hui, puisque la province a le bonheur d'être unie à la couronne. Je ne suis entré dans ce détail que pour prouver la mauvaise foi des auteurs bretons au sujet de l'hommage rendu au duc de Normandie (1).

1007. — Les bourgeois de Rennes accordent le droit de bouteillage aux chanoines de leur église cathédrale. Le duc Geoffroi ratifie cet acte

---

(1) On a fort discuté, sous l'ancienne monarchie, la question de savoir si la Bretagne relevait ou non de la France. Cette difficulté, bien qu'elle n'en soit plus une maintenant, est restée cependant à l'état de question historique, et si, comme autrefois, elle est sans intérêt politique, il n'est pas moins curieux de la ramener à ses véritables termes.

Les historiens français, entre autres Vignier, ont entassé Pelion sur Ossa pour démontrer, par toutes les arguties de droit en usage dans les XV[e] et XVI[e] siècles, que la Bretagne avait été originairement soumise à la France. Mais quand aujourd'hui l'on remonte sérieusement aux sources de l'histoire, il est impossible de respecter de telles prétentions. Quelle autorité les Franks, cette race d'outre-Rhin qui pénétra pour la première fois jusqu'à la Seine, en 493, et qui plus tard fut le principal entre les éléments dont se composa la nation française, pouvaient-ils avoir sur la Bretagne armoricaine? Ces droits, on en parlait au temps où, par une routine traditionnelle, on faisait de Pharamond le premier roi des Français, de Chlodion-le-Chevelu un roi de France; mais que signifient-ils aujourd'hui que l'existence de l'un est mise en doute par les meilleurs historiens (Thierry, Lettres sur l'histoire de France, p. 90), et que l'autre n'a jamais régné sur un seul des départements actuels de la France? (*Ibid.*, p. 22.)

C'est en 497 seulement que, pour la première fois, les Bretons connurent les Franks. Clovis ayant étendu ses conquêtes jusqu'à la Loire, ses Franks firent quelques incursions en Bretagne; mais ils trouvèrent là une race énergique qui leur résista, et avec laquelle Clodowigh (Clovis) aima mieux, selon toute apparence, traiter que guerroyer. — Quelles furent les bases de ce traité? Était-ce un impôt, comme nous l'apprend Eghinard, trois cents ans plus tard, en ces mots : « *Is populus à Francorum regibus subactus ac tributarius factus (ad annum 786)*? » Était-ce une soumission absolue qu'énonce ainsi Grégoire de Tours : « *Nam semper Britones sub Francorum potestate, post obitum regis Clodovei, fuerunt*? » Ou n'était-ce plutôt qu'une dépendance tantôt contestée et tantôt reconnue, notamment en ces termes, par Frédégaire (Chron., c. 78) : « *Judicael, rex Britannorum, semper se, et regnum quod regebat Britanniæ, subjectum ditioni Dagoberti et Francorum regibus esse promisit.* »? En admettant cette dernière hypothèse, il faudrait dire que la première et la seconde de ces citations sont viciées par la troisième. En effet, si Dagobert traita avec Judicaël, comment ne rappela-t-il pas alors que cette soumission n'était que la rénovation d'un droit créé par Clovis plus de cent ans auparavant, et constaté maintenu intact, dans le cours de ces cent ans, par le *semper* de Grégoire de Tours, qui écrivait son histoire peu d'années avant le règne de Dagobert? Avec des textes aussi mal concordants, l'on est toujours réduit aux conjectures. Un seul, cependant, précise d'une façon claire les clauses du traité qui intervint entre Clovis et les Armoriques : c'est la fameuse lettre des pères du concile tenu à Tours en 849, et que déjà nous avons eu occasion de citer sur la question des Marches. (Voy. Montebert, p. 45, notes.) — De ce texte il faut conclure qu'une cession de territoire eut lieu par les Armoriques et qu'ils restèrent en possession de la portion non concédée. Rennes, Nantes et Vannes semblent avoir été la partie qui forma la marche, la limite; le reste de la Bretagne continua d'être régi par les chefs armoricains qui s'étaient, après l'expulsion des Romains, partagé le pays. Parmi ceux-ci, le plus fort prenait le titre, non de *roi*, mais de chef, qui, traduit tantôt par *dux*, tantôt par *princeps* (le principal), tantôt par *rex*, même par *consul* (D. Lob., t. II, col. 125), n'était qu'un titre éminemment variable, quelques suppositions que l'on ait bâties sur des textes où les mots *rex*, *regnum* jouent parfois un singulier rôle. Deux textes précis peuvent être allégués pour établir tour à tour le pour et le contre sur ce nom de roi : Grégoire de Tours dit qu'après la mort de Clovis les chefs bretons « *comites non reges apellati sunt.* (Hist., l. 4, c. 4.) » Et de son côté Fréculfe, évêque lexobien, contemporain de Grégoire, dit, en parlant de Conobre (le même que Conao et Comore) : « *Non comitem sed regem Britannorum.* » D'ailleurs, s'il fallait admettre que *dux* signifiât toujours *duc*, et *rex* toujours *roi*, comment expliquerait-on ce fait que Hugues Capet est désigné, sur ses propres monnaies, par le titre de *Dei gratiâ dux* (Leblanc, p. 156), fait qui concorde avec ce texte de la vie de saint Josse (*ex textu inventionis corporis beati Judocii*, Duch., t. IV, p. 144), qui le désigne par le nom de *dux*. Conclura-t-on de ces citations que Hugues Capet n'avait que le rang et le titre de *duc*? et n'accordera-t-on que cette qualité aux rois de France du XII[e] siècle? Evidemment ces questions portent sur des bases absurdes.

A partir de la domination franque dans le pays que nous avons nommé *Marche* de Bretagne et de France, apparait chez les chefs bretons le titre de *comes*, qui leur est donné par assimilation de leur puissance à celle des comtes que les Francks avaient établis dans les pays de Nantes, de Rennes et de Vannes, bien plutôt que par souvenir des *comites* romains, magistrats éminemment amovibles, et qui, ne transmettant à leurs héritiers aucun droit à la succession de leur titre, de leurs possessions ou de leurs dignités, n'avaient aucun rapport avec les *comtes armoricains*. Nominoé, l'un de ceux-ci, profitant de l'éloignement momentané de Louis-le-Débonnaire, se révolta, et, réunissant en lui la possession de toute l'ancienne Bretagne, prit le titre de *roi*. C'est le premier breton sur la tête duquel ce titre nous semble avoir été placé à bon droit.

Quand on voit nos ancêtres traiter de peuple à peuple avec les Franks; tantôt s'insurger contre les prétentions de ceux-ci, et tantôt courber la tête sous le fer du vainqueur, on se représente bien la lutte entre deux nationalités, mais on ne voit nulle part une domination précise, nette, sanctionnée par les traités, de la race bretonne

de piété dans la même église, en présence de la duchesse et des barons (1).

1020. — Assemblée des évêques de Bretagne : on ne sait dans quel lieu. Les prélats approuvent le rétablissement (2) des monastères de Saint-Gildas de Rhuis, de Lominé et de Saint-Georges de Rennes. La première abbesse de cette maison fut la sœur d'Alain, duc de Bretagne, qui dota l'abbaye. Le premier terrain qu'il donna était un champ qui, quoique petit, dit l'acte de concession, n'était pas à mépriser : il renfermait des vignes abondantes, des prairies arrosées par une rivière poissonneuse et deux moulins. Ce champ touchait, du côté du nord, au chemin public ; du côté du midi, à la Vilaine ; du côté de l'orient, à Saint-Melaine, et du côté de l'occident, aux faubourgs de la ville. Le duc leur donna en outre le village nommé *Tenteniac*, avec son église, ses biens présents et à venir, et exempta de toute imposition les domaines de ces religieuses, présents et futurs, et leur permit, dans tous les lieux de sa domination, d'acheter et de vendre toutes les marchandises qu'elles voudraient, etc. Sur la fin de l'acte, le duc enjoint aux évêques de Bretagne d'excommunier le premier audacieux qui osera violer ou attenter aux droits ci-dessus accordés. Cette pièce est signée du duc Alain ; de Junkeneus, archevêque de Dol, et de tous les évêques de Bretagne. L'église du couvent de Saint-Georges fut bâtie sur les ruines d'un ancien temple dont on aperçoit encore quelques vestiges, qui ont été adaptés à cette église ; elle forme une des paroisses de la ville. L'abbaye de Saint-Georges est le monastère le plus célèbre et le plus distingué de la province. On n'y reçoit que des filles de condition noble, quoiqu'il n'y ait aucune constitution pour fondement de cet usage, qui s'observe plus régulièrement que beaucoup de lois solennelles. L'illustre naissance d'Adelle de Bretagne, sœur du duc Alain III, qui fut la première abbesse de ce couvent, où elle vécut avec des demoiselles du premier rang, a été le motif de l'exactitude qu'on apporte à n'admettre dans cette communauté que des personnes de la première distinction. Parmi les religieuses de cette maison, on compte plusieurs princesses, et les plus anciennes familles de la province se sont toujours fait honneur d'y consacrer à Dieu des dames de leur maison. C'est de là, sans doute, que sont venues les richesses immenses de cette abbaye. On sait qu'autrefois, pour prendre le voile comme pour porter le capuchon, il fallait faire des donations considérables aux monastères dans lesquels on entrait. Plus on était riche, plus on exigeait ; et il n'est pas étonnant qu'une communauté qui n'admettait que les filles de grands seigneurs ait trouvé le moyen de se faire des revenus prodigieux.

Le prieuré de Saint-Cyr, situé à l'extrémité du faubourg l'Evêque, fut fondé, vers l'an 1037 (1), par le duc Alain III, qui prit, à ce sujet, l'avis de plusieurs abbés, et particulièrement de Richard, abbé de Saint-Julien, qui se transporta sur les lieux, et convint avec le duc de faire habiter ce nouveau monastère par des religieux de son ordre, dépendants de son abbaye. — Alain, toujours porté à favoriser les moines, donna, en 1039, le dixième de la seigneurie de Rennes à l'abbaye de Saint-Melaine, comme nous l'apprend un cartulaire de cette maison. Il fit en même temps frapper des sous et des deniers d'argent à Rennes.

1055. — Geoffroi-le-Bâtard, comte de Rennes, et Berthe de Dol, son épouse, font rétablir l'abbaye de Saint-Melaine, qui avait été ruinée par les malheurs de la guerre, et la donnent à Even, moine de Saint-Florent de Saumur, qui prit le titre d'abbé. — Eudon, comte de Penthièvre, tuteur de Conan II, fait frapper des deniers et des sous rennais (2), avec une espèce de mon-

la race franque. Sans doute, celle-ci a pu céder des droits imaginaires aux Normands ; mais ce sont là des mots plutôt que des faits. Le temps n'est pas si loin de nous où les rois d'Angleterre prenaient le titre de rois de France, où ceux-ci prenaient le titre de roi de Navarre, où un petit prince italien se disait roi de Jérusalem. Mais le bon sens apprend qu'on n'est roi d'un pays qu'alors qu'on y perçoit l'impôt ou qu'on y fait exercer la justice. Dans les temps plus rapprochés, les ducs bretons, cédant aux prétentions des rois de France, leur prêtèrent l'hommage simple : mais, jusqu'à l'époque de la réunion, ces vassaux de nom ne l'étaient pas de fait ; ils faisaient alliance avec les ennemis de leur suzerain, soutenaient la guerre contre celui-ci, etc. Souvent vaincus, mais jamais soumis, ainsi que l'a dit un historien célèbre, tels furent toujours les Bretons : car il y a moralement et politiquement une immense différence entre le fait de céder momentanément à la force, et celui de courber à jamais la tête sous une domination étrangère. Telle a été souvent la position de la France elle-même envers l'Angleterre.

Notre auteur blâme sévèrement l'amour-propre des historiens bretons qui n'ont pas voulu reconnaître que la Bretagne ait accepté la suzeraineté de la Normandie, et il ajoute que, *la force ne faisant pas le droit*, il fallait plutôt examiner si les prétentions des Normands étaient fondées. Il a tort aussi sur ce point ; à l'époque dont il s'agit la force faisait si bien le droit, que lui-même reconnait, peu de lignes plus haut, que, pour être souverains de la Bretagne, les rois de France auraient dû avoir le pouvoir de le faire *reconnaître par la force des armes*. — Des soumissions momentanées, des révoltes incessantes, des concessions contestées à tout moment, ne constituent point la possession sérieuse d'un pays au profit d'un autre. A. M.

(1) Ce droit de bouteillage, que notre auteur enregistre ici comme un fait ordinaire, est peut-être l'un des plus importants de l'histoire municipale de Rennes. C'est ce que nous démontrerons dans notre article final. A. M.

(2) *Rétablissement* n'est pas exact ; on pense généralement, avec dom Morice, t. I, p. 70, que Saint-Georges fut *fondé* en 1032. A. M.

(1) On verra plus loin que ce prieuré devint un monastère de religieuses. A. M.

(2) On nous pardonnera sans doute de glisser ici, en une courte dissertation, ce qu'il y a de plus probable, selon nous, relativement aux anciennes monnaies. Ce travail pourra servir de guide à ceux qui seraient tentés de faire quelque comparaison entre l'état ancien du système monétaire et celui de notre époque.

DISSERTATION SUR LES MONNAIES.

§ 1. — *Origine du sou. — Ce qu'était la livre romaine. — Nouvelle opinion sur l'origine des livres mérovingienne et carolingienne. — Monnaies des deux premières races.*

Sans remonter à la monnaie romaine, qui cependant fut usitée en Gaule alors que tout entière elle n'était

naie appelée *Popelicans* ou *Popelicains*. — Le 11 septembre 1066, le duc Conan meurt en

qu'une des provinces de l'empire romain, nous ferons d'abord remarquer que le *solidus* ou *sol*, monnaie éminemment romaine, et dès lors en usage dans le pays que les Franks envahissaient, fut aussi celle qu'ils adoptèrent. Le *Solidus* ou *aureus* romain était une monnaie d'or répondant, autant qu'on le peut croire, à la quatre-vingt-septième partie de la livre d'or. — Autant qu'on le peut croire, disons-nous, car l'époque mérovingienne est éminemment sujette à interprétation; et les monnaies de la première race ne sont pas ce que cette époque offre de plus précis. — En effet, la première difficulté que l'on rencontre est celle de savoir quel rapport il y avait entre la livre romaine et la livre mérovingienne, ou même de savoir quel rapport existe entre la livre romaine et notre livre de poids, qui a été remplacée par le système décimal. — Les hommes les plus érudits ont fort disserté sur cette question. On sait que la livre romaine, établie sur le système duodécimal, se composait de 12 onces; que chacune de celles-ci était formée de 24 scrupules, et que ces derniers contenaient 6 siliques. Or, la silique (enveloppe de pois) exprimait une certaine quantité de grains ou de graines de légumineuses, car chez les peuples anciens, le pied, le pouce, le grain, la coudée, étaient autant d'unités basées à peu près sur des objets de la nature. — Mais de combien de pois ou de graines se composait cette silique? C'est, du moins nous le croyons, ce qu'aucun auteur latin n'a bien précisé. Toutefois, on est d'accord pour la porter à 4 grains; et, sur cette base, la livre romaine aurait été formée de 6912 grains.

Quel fut le rapport entre la livre mérovingienne et cette livre romaine? Ici le doute s'accroît. D'une excellente dissertation de M. Guérard (Polyptique d'Irminon, t. I, p. 109 et suiv.) il résulterait que cette livre était de 6144 grains. Mais M. le comte Garnier, dont l'opinion est importante en pareille matière, l'établit à 6912 grains; c'est-à-dire la fait égale à ce qu'était, selon nous, la livre romaine. — M. Guérard s'appuie sur des faits, et M. le comte Garnier procède par hypothèse. Sous ce rapport, M. Guérard semble, au premier aspect, mériter beaucoup plus de confiance. Cependant, avant d'admettre la vérité de son assertion, nous nous permettrons de la discuter en peu de mots.

Et d'abord, nous ferons remarquer que la livre d'or n'était qu'une monnaie de compte, et qu'aucune pièce de cette valeur n'a été trouvée dans la circulation. Le *sou* d'or et le tiers de *sou* ou *triens* étaient les seules monnaies réelles frappées en ce métal, le demi-sou ou *biens* n'étant, comme la livre, qu'une monnaie de compte. M. Guérard, après avoir pesé un assez grand nombre de sous d'or et de triens, a trouvé pour poids moyen des premiers 70 grains 5, et pour le poids moyen des seconds 23, 5, chiffre qui, multiplié par 3, reproduit bien la pesanteur moyenne du sou, c'est-à-dire 70, 5. — On taillait, selon cet archéologue, 87 à 88 de ces sous dans la livre d'or.

Ces chiffres 87 à 88 sont d'une indécision telle, qu'il est permis de douter de leur exactitude. Car, encore bien que, dans les temps mérovingiens, on ait assez mal exécuté les monnaies, il est à remarquer que l'on comptait fort exactement, ainsi que nous le démontrerons plus bas, et contrairement à l'opinion de M. Guérard. — Mais voyons ses calculs relatifs aux monnaies d'argent. Celles-ci se formulaient, comme les monnaies d'or, en livres et sous; seulement la division du sou d'argent était le denier, dont il y avait 12 par chaque sou. — M. Guérard a réuni 102 de ces deniers, tous fort inégaux, mais pesant en moyenne 21 grains 5. Or, si l'on trouve des deniers de Pépin qui pèsent 20 grains, on en trouve aussi qui pèsent 23; et comme il n'y a sur ces monnaies aucune date, il est impossible de savoir lesquelles appartiennent au commencement de son règne, lesquelles appartiennent à la fin. Tout ce qu'on sait à cet égard nous est appris par un anonyme, auteur de la Chronique d'Aquitaine, qui dit, en 845, que la livre *ancienne* se composait de 300 deniers de 25 sous : « trecenti nummi *antiquam* viginti et quinque solidorum *libram* efficiunt; » (*Auteur anonyme de la Chronique d'Aquitaine*, 845.) fait qui, mis en regard du capitulaire de 755, par lequel Pépin prescrit de ne tailler que 22 sous par livre d'argent, « ut ampliùs non habeat in librâ pensante nisi viginti duo solidos, » (Dom Bouquet, *Rer. Gall. script.*, t. V. p. 641), donne à penser que la nouvelle disposition, révoquant une ancienne loi monétaire, s'applique à la coutume que l'on avait de tailler 25 sous dans l'*ancienne livre*. Donc, les plus forts deniers répondent à la plus petite division de la livre, et les plus faibles à la plus forte. Or, en admettant le poids de 20 grains, le plus faible des deniers connus, et le multipliant par 12, puis par 25, on n'obtient que 6000 grains. De même, en multipliant par 12, puis par 22, les plus forts, qui sont de 23 grains, on n'obtient que 6072 grains, deux résultats qui ne sont pas, on le voit, très éloignés du chiffre 6144, et qui, tous deux inférieurs à ce chiffre, permettent de croire que les monétaires taillaient leurs deniers plus faibles que moins.

Ce fait se corrobore par l'examen des deniers de Charlemagne. Cet empereur modifia la livre, et l'on en trouve la preuve, 1° dans un capitulaire où il s'exprime ainsi: « Sexaginta solidos *nostri* ponderis; » 2° dans le capitulaire de 794, où il prescrit que les *novi denarii* aient cours comme les anciens (Dom Bouquet, *Rer. Gall. script.*, t. V, p. 651); 3° dans un acte du XIII[e] siècle, qui dit : « Pondere publico quod Carolus Magnus instituerat; » (*Corpus inscript.* cc. XXII, n. 10), et 4° enfin, dans un diplôme de la même époque (1234), de l'empereur Frédéric II, où il est dit aussi: « *Centum libras in pondere Caroli.* » (Albéric, moine des Trois-Fontaines; *Chron.*, p. 548, éd. de 1698.). Aussi, si l'on trouve des deniers, à l'effigie de Charlemagne, pesant de 20 à 24 grains, on en trouve d'autres, et sans aucun doute ce sont les nouveaux, qui pèsent de 31 à 32 grains.

De ce qui précède nous concluons que les poids les plus forts devant être les plus rapprochés du poids réel, c'est aux deniers les plus pesants que l'on doit demander la vérité. Les monétaires, quelque rigoureuses que fussent les lois qui les concernaient, ne pouvaient faire la guerre à leurs frais, et il est plus que probable qu'ils ne livraient pas de monnaies au-dessus du poids. Aussi voyons-nous saint Louis, quand il fixe à 58 le nombre des gros tournois taillés dans une livre, prescrire aux siens de les peser, et leur permettre de les retenir si, sur trois pesées, il y en a une qui donne plus de 58 1/2 par marc (*a*).

Partant de ce principe, et adoptant pour les deniers de Pépin le capitulaire de 755 et la moyenne des plus pesants, ou 23 grains 27/100, on trouve que la livre aurait été alors de 6144 grains. Et si l'on cherche la livre de Charlemagne, on a 240 deniers de 32 grammes qui font 7680.

Ces résultats sont-ils certains? Non, car ils proviennent de pesées qui ne sont, jusqu'à un certain point, que des probabilités. Mais une preuve mathématique, qui a échappé à M. Guérard, nous semble les confirmer complètement. La livre romaine, avons-nous dit, dut être de 6912 grains; maintenant nous ne doutons plus de cette assertion (*b*). En effet, il existe entre la livre mérovingienne, la livre carolingienne et la livre romaine des rapports, mathémathiques qui sont irrécusables. La livre mérovingienne, de 6144 grains, n'est qu'un dérivé de la livre romaine; elle a été faite par la soustraction, non de 1 once 1/2, comme on l'a dit, mais par celle du 9[e] juste. Le 9[e] de 6912 = 768 : or, la livre mérovingienne = 8 × 768. Quant à Charlemagne, il a opéré à l'inverse de ses prédécesseurs. Ceux-ci avaient enlevé 1/9[e] à la livre des Romains; au contraire il a ajouté à celle-ci 1/9[e] toujours ces 768 grains. En effet, 6912 + 768 = 7680. Donc on a :

Livre romaine......... = 6912.
Livre mérovingienne.. = 6912. — 768.
Livre carolingienne.... = 6912. + 768.

Ceci confirme pleinement ce que nous avons dit plus haut, que si les rois des deux premières races pratiquaient mal l'art monétaire, du moins ils calculaient fort bien; et que, loin de chercher des fractions irrégulières, incroyables, ils procédaient très mathématiquement; Charlemagne surtout, puisque l'ancienne livre, la livre romaine et la sienne avaient toutes trois pour diviseur commun le nombre 768, qui lui-même avait pour facteurs communs 32 et 24, les deux poids légaux des deniers. Ainsi la nouvelle monnaie servait concurremment avec les anciennes, et les unes les autres se faisaient un appoint réciproque. La livre mérovingienne étant de 32 deniers (supposés de 24 grains) plus forte que la livre romaine; et de 32 deniers plus faibles que celle de Charlemagne : d'où il résultait que 24 deniers mérovingiens, par exemple, pouvaient se payer éga-

(*a*) « Il (le garde-monnaie) pèsera trois marcs l'un après » l'autre, et se il les trove si faibles que en nul de ces trois » marcs en entre (des deniers) 58 1/2, qu'ils ne soient dé- » livrez tant il en ait osté tant de foible, parquoi li remanant soient du poids qu'ils devoient estre. » (*Ordonnance de* 1226.)

(*b*) On l'a faite de 6048, de 5976, etc. (*Polyptique*, p. 111.)

Commençant la guerre contre le duc de Normandie ; son corps est transféré à Rennes, et

lement avec 18 de Charlemagne, ou avec 9 de Charlemagne et 12 de ses prédécesseurs; que 6 de Charlemagne se payaient au besoin avec 8 de ses prédécesseurs, etc.

Les mérovingiens ont connu la livre romaine ; ils l'ont trouvée en usage dans le pays gallo-romain, et ce serait aller contre toutes les probabilités que chercher dans leur nouvelle unité de poids autre chose qu'une division exacte de l'ancienne.

Il y a plus, du moment où la livre romaine de 6912 est démontrée par les livres mérovingiennes et capétiennes, il n'est plus nécessaire d'aller chercher le poids de marc qui, plus tard (sous Philippe Ier), devint l'unité monétaire, dans les 8 onces d'une livre arabe qui aurait été elle-même de 12 onces. Le poids de marc ne fut qu'un retour à la livre romaine, dont il est juste les 2/3 ou 4608 grains ; et quand on le doubla pour faire la livre qui a été abolie à la révolution de 1790, celle-ci fut exactement la livre romaine augmentée d'un tiers. Ces résultats sont si simples, en vérité, que l'on ose à peine les produire, car l'on craint que déjà ils n'aient été consignés quelque part, et que l'on ne se fasse dès lors l'éditeur pompeux d'une vieille théorie.

Pourtant ce n'est pas tout. Le système mérovingien, que nous avons prouvé beaucoup plus rationnel qu'on ne le croyait, offre encore une preuve de cette intelligence mathématique qu'on lui a refusée; mais, cette fois, c'est M. Guérard qui rend à la première et à la seconde races la justice qu'elles méritent. La valeur de l'argent et celle de l'or changent à tout moment de rapport, selon que les exploitations métallurgiques jettent plus abondamment dans la circulation l'un ou l'autre de ces métaux. Aujourd'hui l'argent valant 1, l'or vaut 15 1/2. Sous les mérovingiens et les carolingiens, le rapport a été généralement de 1 à 12 (*a*). Dans son édit de Pitres, Charles-le-Chauve (864), défend de vendre la livre d'*or fin* plus de 12 livres d'*argent monnayé*. Le titre des monnaies étant alors à 23/24e, c'est une différence d'un 24e dans le rapport énoncé ci-dessus.

Eh bien! les monnaies de la première race complètent cette preuve. Dans cette double période, quand il s'agit de sommes énumérées en *sous*, l'on stipule soigneusement la nature de ces sous, *or* ou *argent;* mais quand on énonce en deniers, cette stipulation, si importante au premier aspect, disparaît. M. Guérard en conclut, avec quelque raison, que le denier d'or et le denier d'argent étaient *égaux en valeur*: et, par suite, que le denier d'argent devait être en poids douze fois supérieur au denier d'or. — En effet, le sou d'or pesait en moyenne 70 grains 1/2 (il se divisait fictivement en 40 deniers), et le denier d'argent pesait en moyenne 21 grains 5 : d'où l'on déduit que 70 grains 5 d'or valaient 40 fois 21, 5 d'argent, ou 860 grains. De là la proportion

$$70.\ 5 : 860 :: 1 : 2.\ \text{d'où } x = 12.\ 3.$$

proportion à peu près égale à celle de 1 à 12.

En résumé, le sou fut l'unité de compte des deux premières races. Le sou d'or se divisait en 40 deniers et en deux *biens*, demi-sou (monnaie de compte), et enfin en *trois tiers de sols* ou triens, monnaie réelle. Le sou d'argent fut tantôt le 20e, tantôt le 22e ou le 25e de la livre de poids. Il se divisait en 12 deniers, qui, encore bien que dans la livre le denier représentât un poids de 24 grains, semblent n'avoir jamais eu leur poids exact que sous Charlemagne et ses successeurs immédiats, quand ils furent portés à 32 grains. Ces deniers étaient une monnaie réelle, et chacun d'eux valait autant que le denier d'or, monnaie de compte. Enfin, la livre romaine étant de 6912 grains, la livre mérovingienne fut de 1/9e moins forte ou 6144 grains, et la livre carolingienne de 1/9e plus forte, ou 7680.

§ 2. — *Jusqu'à quelle époque dura l'ancienne division. — Quand commença une nouvelle manière de compter, c'est-à-dire par marcs. — La livre de poids devient livre de compte ou* LIVRE MONNAIE.

Les monnaies mérovingiennes et carolingiennes continuèrent d'avoir cours jusque sous Hugues Capet; il faudrait toutefois excepter les pièces d'or, qui, selon M. Guérard, furent abolies par Pépin. M. Guérard, en déplaçant une virgule dans une phrase très-connue, mais mal interprétée selon lui, prouve cette assertion. En 813, le concile de Reims pria Charlemagne de suspendre, conformément aux Capitulaires de Pépin, le cours des sous d'or, parce qu'ils étaient cause de beaucoup de parjures. Voici ce texte, il est curieux : « *Ut dominus imperator secundum statutum bonæ memoriæ domini Pippini misericordiam faciat ne solidi, qui in lege habentur pro quadraginta denarios, discurrant. Quoniam propter eos multa parjuria multaque falsa testimonia reperiuntur.* »

Evidemment M. Guérard va trop loin quand il déduit de ce qui précède que la monnaie d'or fut abolie. En effet, un titre de l'époque de Hugues Capet énumère encore les sous d'or et d'argent (*b*). D'un autre côté, ne pourrait-on, du texte qui précède, tirer la conséquence que les deniers d'argent ne répondaient pas également à la valeur des deniers d'or, et que c'est pour ce fait que ceux-ci donnaient lieu à tant de faux témoignages, suite de l'incertitude qui se produisait sur la valeur incomplètement stipulée des deniers. S'était-il agi d'or ou d'argent? De là naissait le faux témoignage.

Quoi qu'il en soit, à partir de Hugues Capet jusqu'à Philippe Ier, la facile concession du droit de monnayage fut telle que l'examen des monnaies que l'on retrouve ne permet pas de préciser quelques règles à cet égard. Tout ce qu'on peut dire c'est que les monnaies frappées à Paris et à Tours étaient les plus estimées, et avaient cours sous le nom de *sous parisis (parisienses)* et de *sous tournois (turonenses)*. A cette époque aussi les sous rennais (*redonenses*) durent jouir de quelque faveur, car on rencontre fréquemment des actes qui stipulent des paiements en *solidos redonenses* ou *solidos redonensis monetæ* (*d*). Antérieurement même, sous Charles-le-Chauve, on trouve cette monnaie rennaise, portant pour exergue HREDONIS CIVITAS. (Leblanc, p. 133). Une autre citée par Tobiesen Duby (t. I, p. 161), porte d'un côté CONANUS (Conan IV), et de l'autre REDONIS. — Quoi qu'il en soit, dans les XIe et XIIe siècles, le désordre fut porté à son comble. En 1103, dit la chronique de Maillezais, il y eut un grand bouleversement, et au lieu de deniers d'argent, on fit des deniers de cuivre. « Fuit magna tribulatio et nummi argentei pro æreis mutati et facti sunt. » (Labbe, t. 2, p. 217.) Ceci est sans doute une exagération, et l'on ne peut croire qu'on ait fait une substitution complète du cuivre à l'argent. Aussi cite-t-on des deniers de cette époque qui sont altérés de 1/3 cuivre et même de moitié. (Leblanc, p. 156 et 162). Cette énorme adultération a sans doute été regardée par les contemporains comme une substitution du cuivre à l'argent.

Philippe Ier réglementa le monnayage. Il créa le *poids de marc*, en prenant, comme nous l'avons dit plus haut, les 2/3 de la livre romaine, ou six fois le chiffre 768, qui joue un si grand rôle dans les monnaies des deux premières races. Mais les deniers avaient successivement subi un tel appauvrissement, que le marc d'argent valait alors 40 sous de 12 deniers ; d'où la proportion

Si 4608 grains (*poids d'un marc*) *font 40 sous, 6144 grains* (*poids de l'ancienne livre*) auraient fait x, d'où $x = 53.\ 3$. L'argent monnayé avait donc alors diminué dans la proportion de 20 à 53, 3.

Une ordonnance rendue en 1158, par le roi d'Angleterre, confirme ce calcul; elle est relative à la Normandie, et porte : « Illi qui debent argentum domino regi reddant »*pro marca* XIII solidos et 4 denarios sterlingorum de cus»todiâ, *vel LIII solidos et IV denarios turonenses.* » (*Trésor des Chartes*, cote 8, folio 46; Leblanc, p. 163.)

On pense que d'abord les sous parisis et les sous tournois furent égaux; mais cette égalité dura peu, car dès 1207, un titre d'Eudon de Silly, évêque de Paris, estime 100 marcs d'argent à 200 livres parisis de 40 sous au marc, ou à même somme en livres tournois de 50 au marc. (Leblanc, p. 175.) Cette différence se maintint plus tard, et la livre tournois l'emporta complètement sur la livre parisis.

Pour le moment, bornons-nous à mentionner que jusqu'à saint Louis les expressions monétaires furent livrées à la plus incroyable confusion. L'on vit alors le *sou* d'or prendre parfois le nom de *franc d'or*; parfois le nom de *florin*, qui était celui d'une monnaie italienne, se substi-

(*a*) Dans l'intervalle qui sépare ces deux époques, il a été de 13, de 14, et même de 18.

(*b*) Théodoric, évêque d'Orléans, donne à l'église de Sainte Croix un calice de 100 sols d'or, « *ex centum solidis auri purissimi*; » et en 991, on trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Bourgueil : « *Complacuit scilicet argenti solidos M CC.* »

(*c*) Alain et Audren, son fils, donnant le monastère de Brouérec au monastère de *Quimperleg* (Quimperlé), déclarent que, pour être décidés à faire cette donation, ils ont reçu « DCCC *Redonensis monetæ solidos.* » (Cartulaire de Quimperleg, dom Lobineau, t. II. — Autres textes, *ibid.*, col. 250 et col. 200 sur les *Popelicains.*)

porté par les quatre barons de Bretagne dans l'église de Saint-Melaine, où il est enterré. — Berthe, comtesse de Blois, mère de ce jeune prince, donne aux chanoines de l'église cathé-

tuer à celui de *franc*, et enfin les bézans (Byzantinos), monnaie de Constantinople, partager avec ces mêmes florins le privilége bizarre d'exprimer à peu près toute monnaie d'or. Nous sommes en pleine confusion; aucun acte ne croit en avoir assez dit en citant le type monétaire qui fait la base d'une convention; il faut en outre que l'on assigne, pour plus de certitude, deux ou trois autres monnaies. Les efforts de Philippe-Auguste sont venus se briser contre les variations infinies du langage, contre la multiplicité des batteurs de monnaie; enfin contre la bizarre incorrection des scribes, latinistes de l'époque. Arrivons à saint Louis, et auparavant mentionnons que maintenant, ou pour mieux dire à partir de Hugues Capet, la *livre* n'exprime plus une idée de poids, mais une idée de compte: c'est-à-dire *qu'elle répond numériquement à 20 sols de 12 deniers*. De là vinrent les expressions de *livre monnaie*, *sous monnaie*, qui n'ont avec les anciennes livres et les anciens sous rien de commun que le nom. Dès lors, plus le poids des pièces d'argent sera diminué, plus la *livre monnaie* perdra de valeur réelle.

§ 3. — *Nouvelle ère pour les monnaies. — Saint Louis. — Les gros tournois.*

Saint Louis réglementa les monnaies; mais ses ordonnances ont été perdues, et l'on n'en connaît la valeur que par la persistance avec laquelle le peuple, que ses successeurs pressuraient, demanda toujours que l'on revînt à la monnaie de saint Louis, ce que parfois il obtint, grâce à l'émeute ou à l'intercession du pape et des évêques. (Leblanc, p. 184.) — Saint Louis, respecté de tous, avait une autorité suffisante pour réformer le système monétaire, et nous devons prendre la valeur de sa monnaie comme expression sincère de la valeur de l'argent à cette époque. Ses *gros tournois*, qui remplacent les sous des races précédentes, furent taillés au nombre de 58 par marc (environ 79 grains par pièce): donc, d'après la règle posée ci-dessus, l'argent est alors, par rapport à l'argent mérovingien, comme 20 est à 75, en admettant, ce qui ne peut être, que la *valeur relative* soit la même (*a*).

Les gros tournois, avons-nous dit, remplacèrent les sous, par ce fait qu'on tailla de ceux-ci dans le marc plus qu'on n'en taillait des autres dans l'ancienne livre. Il faut donc, dès cette époque, laisser de côté l'ancienne acception des mots, et voir dans le denier, qui est le 12ᵉ du nouveau sou tournois, une valeur métallique quatre fois moindre que celle du denier mérovingien.

§ 4. — *Troubles incroyables dans les monnaies. — Les rois y portent volontairement un désordre qui favorise leurs exactions. — Les livres parisis. — L'écu.*

Si nous réfléchissons que le crédit public a long-temps manqué de bases solides et que l'économie politique est une science toute nouvelle, nous ne serons pas étonnés de voir les rois de France se livrer, sur les monnaies, aux fraudes les plus incroyables, ignorants qu'ils sont non du mal qu'ils font au peuple, mais du tort qu'ils causent à la couronne. Altérer les monnaies, c'est organiser la ruine de tous ceux à qui une somme quelconque est due, au profit de tous ceux qui doivent: c'est fournir au débiteur le moyen légal de se libérer sans payer. En effet, si je vous ai prêté 1000 livres d'argent fin, et qu'une loi donne à un poids de 500 livres argent et 500 livres cuivre la valeur de 1000 d'argent fin, il est évident que vous vous libérez légalement, en ne me remboursant que la moitié de ce que vous me deviez. Les rois agissaient ainsi: quand leurs dettes les pressaient, ils *décriaient* (interdisaient le cours) des anciennes monnaies, et leur substituaient de nouvelles monnaies d'un titre beaucoup plus faible. C'était porter au mal un remède terrible, et qui, pour être fructueux à l'Etat, avait besoin d'une nouvelle spoliation.

En effet, si l'Etat n'avait qu'à payer, on concevrait cette première opération de l'appauvrissement des monnaies; mais si l'Etat est souvent débiteur, il est plus encore créancier. Or, s'il reçoit en paiement de l'impôt des monnaies appauvries, il a ruiné les citoyens sans lui-même s'enrichir. C'était pour obvier à cet inconvénient que les rois, après avoir diminué la valeur de leurs dettes, en les payant avec des monnaies altérées, rendaient aux bonnes monnaies leur ancien cours, lorsqu'il s'agissait pour eux, non plus de payer, mais de recevoir.

Philippe-le-Bel, que le Dante a flétri du nom de *faux monnayeur*, fut le premier qui donna l'exemple de toutes les falsifications. Les monnaies de saint Louis, qu'il avait trouvées encore florissantes, subirent dans ses mains des transformations que l'on pourrait qualifier d'étranges, si nous ne devions en rencontrer plus tard de bien autrement incroyables. En 1294, ce prince battit monnaie aux dépens de toute la classe riche. Quiconque n'avait pas 6000 livres de rente (*b*) dut porter à la monnaie royale le tiers de son argenterie, sous peine de se voir confisquer la moitié de ce qu'il aurait caché (*c*). Cette pénalité n'étant pas assez efficace, Philippe-le-Bel hypothéqua tous ses biens et ceux de ses successeurs, son domaine propre et celui de la reine, comme garantie que ses monnaies altérées seraient un jour reprises pour leur valeur réelle. — L'effet de cette altération fut tel qu'en 1301 les anciens deniers passaient pour trois deniers nouveaux. — Touchés des souffrances du peuple, les évêques offrirent au roi, qui les refusa, les 2/20ᵉ de leurs bénéfices, revenus, etc., sous la condition qu'à l'avenir il n'irait pas plus loin dans ses altérations (*d*). — En 1303 (guerre de Flandre), la France entière se cotisa pour fournir des troupes au monarque; mais cette fois, pressé par la nécessité, celui-ci s'engagea à revenir dans un an aux monnaies de saint Louis, ou à déprécier relativement les siennes (*e*). Il tint cet engagement; le pape même voulut l'y aider en lui accordant une année des prébendes de ceux qui mourraient dans le royaume, plus deux années des dîmes de tous les bénéfices (*f*). — Les évêques refusèrent, à leur tour, d'exécuter cette bulle: le roi, disaient-ils, a engagé son domaine; que son domaine réponde (*g*). Philippe-le-Bel profita de ce refus pour poursuivre ses adultérations, de telle sorte qu'à Pâques 1305, le marc d'argent, qui, en 1283, valait 55 sous 6 deniers (ou 2 livres 15 sous 6 deniers monnaie), valut jusqu'à 8 livres 10 sous monnaie (*h*) ou 90 sous. — Quelque patient que fût alors le peuple, celui de Paris se souleva. La monnaie royale fut pillée, le palais du roi fut envahi (septembre 1306), et une ordonnance décida que sans décrier (prohiber le cours) la monnaie faible, elle ne vaudrait plus qu'un denier contre trois de l'autre; enfin que le marc d'argent reviendrait à 55 sols 6 deniers. Courte amélioration qui dura jusqu'en 1310. — En 1314, Louis-le-Hutin, continuant quoique à regret les fraudes de son père, les Etats réclamèrent encore le retour aux lois de saint Louis. C'est sous ce prince que nous trouvons pour la première fois quelque chose de certain touchant les sols *rennois*. En 1315, Louis-le-Hutin ayant créé des règles fixes pour le monnayage exécuté par les grands vassaux, la monnaie des ducs de Bretagne dut être de 234 deniers au marc, et à 3 deniers 16 grains d'alloi (*i*). Ils pesaient

(*a*) L'argent a deux valeurs, la valeur absolue ou *intrinsèque* et la *valeur relative*. Nous expliquons plus loin ces deux expressions dans un paragraphe particulier.

(*b*) Ne perdons pas de vue que la livre est restée livre de compte, et que, par cette expression de *livre*, il faut entendre seulement 20 sols de 12 deniers.

(*c*) La crainte de voir les monnaies changer de valeur décidait alors chacun à transformer ses capitaux en vaisselle plate. C'était un moyen d'avoir sa fortune sous main, de ne pas courir le risque des variations monétaires; de là vient qu'il y avait tant d'argenterie dans les anciennes maisons. Si les mines ne jetaient pas à chaque moment de l'argent dans le commerce, ce serait une bonne économie que celle de conserver de grandes quantités d'argenterie; mais la valeur réelle de l'argent diminuant à tout moment, on calcule qu'une famille qui, depuis trois siècles, se sert d'une vaisselle de 200 kilogr., a perdu plus de 180 kilogr., parce qu'indépendamment de la façon, de l'intérêt de son argent, etc., les 200 kilogr. ne valent pas plus aujourd'hui que ne valaient autrefois 20 kilogr. (Francœur, Dict. technologique, t. XIV, p. 33.) Philippe-le-Bel rendait donc service sans le savoir à ses sujets riches de moins de 6000 livres de revenu.

(*d*) Leblanc, p. 213.

(*e*) *Trésor des Chartes*, reg. 12, l. 125.

(*f*) *Ibid.*, reg. cote 6, fol. 121.

(*g*) Leblanc, p. 126.

(*h*) C'est relativement à la valeur intrinsèque de l'époque mérovingienne comme 20 est à 120, ou six fois moins.

(*i*) On appelait dans les monnaies l'alloy (par altération des mots *la loy*), la quantité de fin qu'elles devaient contenir. C'est ce qu'on appelle maintenant le *titre*. L'*alloy* se comptait pour l'or par 24ᵉ; chacun de ceux-ci se nommait

drale de Rennes, pour prier Dieu pour lui, le tiers des pâturages qu'il possédait dans la forêt de Mon-Mohon. — Even, abbé de Saint-Melaine, se rend recommandable par la plus sage

donc environ 20 grains, sur lesquels un peu plus du cinquième, c'est-à-dire 4 grains, était en argent. Treize de ces deniers en valaient douze de la monnaie du roi. Voilà pourquoi il était essentiel de stipuler en quelle monnaie l'on entendait payer (*a*).

Sous les successeurs de Louis-le-Hutin, les monnaies n'éprouvèrent pas de grandes variations, car l'on ne peut appeler ainsi des réformations qui portèrent sur la forme et le nom des monnaies plus que sur leur valeur intrinsèque. — Par souvenir de saint Louis, on vit reparaître les *agnels*, puis les *florins*, les *masses*, les *pavillons*, les *angelots*, les *lions*, toutes monnaies d'or peu susceptibles d'altération. — Cependant, il faut citer, sous Philippe de Valois (1327), les *parisis* d'or, qui valaient 20 *sous parisis* (en argent), de même que ceux-ci représentaient de fait et de nom 12 deniers parisis. Ce fut une manière de compter assez en usage alors pour qu'il soit utile de s'en souvenir. Il en fut de même d'une autre monnaie, le denier d'or à l'*écu*, ainsi nommé parce que le roi y était représenté tenant son *écu* fleurdelysé. Ce fut l'origine du nom d'*écu*, qui plus tard s'implanta dans nos monnaies.

§ 5. — *Les monnaies subissent d'incroyables phases sous les règnes de Charles VI et de Charles VII. — Mutation subite dans la valeur de l'argent.* — LE FRANC. — *L'argent devient plus abondant.*

De 1350 à 1500, l'historique des monnaies n'offre rien de saillant, si ce n'est une continuité de modifications dans les poids et les noms des monnaies. A tout moment les changements les plus bizarres ont pour but évident de dérouter ceux qui voudraient porter un œil trop attentif sur la valeur vraie des pièces mises en circulation. Dans cette période domine la monnaie dite *gros*, *gros d'argent* et *gros blanc*. Les plus consciencieux sont de 82 au marc (1447), à 11 deniers 15 grains de fin, et valent 10 deniers monnaie. Les plus désavantageux sont de 100 au marc (en 1420), à 2 deniers 12 grains de fin, et valent 20 deniers monnaie. Dans un cas, le signe monétaire pèse 57 grains, contient 55 grains argent et vaut 10 deniers; dans l'autre, il pèse 46 grains, contient moins de 5 grains d'argent, et ces 5 grains valent 20 deniers; en d'autres termes, la valeur légale de la pièce qui contient dix fois moins d'argent que l'autre est le double de la valeur légale de cette dernière. Mais aussi nous sommes sous le règne déplorable de Charles VI; les Anglais occupent presque toute la France, et la Pucelle d'Orléans est encore à Dammartin. — Le règne suivant, glorieux pour le pays, est cependant sujet à de terribles vicissitudes, et l'on voit sous Charles VII le marc d'argent représenter depuis 9 jusqu'à 90 livres monnaie. Dans ce dernier cas, le rapport de la monnaie courante est à la monnaie mérovingienne comme 20 est à 240. (V. ci-dessus.)

On conçoit qu'une grande production métallique occasionne de tels bouleversements; mais si l'argent devint beaucoup plus commun après la découverte de l'Amérique et baissa de valeur relative, ce n'était pas malheureusement une pareille cause qui l'avait ainsi déprécié avant 1492. — Il faut donc considérer d'un autre œil, à partir de 1500, la diminution de l'argent; et désormais sa valeur, qui avait oscillé entre 3 livres monnaie et 9 livres, va monter en moyenne de 30 à 40 livres, par l'effet des nouvelles mines qui inondent l'Europe du signe monétaire.

C'est dans la première période de cette ère que nous trouvons le *franc*, nom qui, bien que renouvelé de l'ancien terme monétaire employé pour désigner un sou d'or, exprime cependant la monnaie toute nouvelle, qui va remplacer l'ancienne *livre*, en attendant que celle-ci prenne de nouveau sa place, pour la lui céder de nos jours.

Le franc (en 1575) est une monnaie réelle qui rappelle singulièrement l'ancienne division mérovingienne: on en taille 17 au marc; ils sont à 10 deniers 10 grains de fin, et valent 20 sols; en d'autres termes, la nouvelle unité monétaire pèse 3 gros 55 grains, et contient 1 gros et 47 grains d'argent. Le franc contient donc moins d'argent que le sou mérovingien, quoiqu'il se divise lui-même en 20 sous, et sa division principale (le sou) n'en contient pas le tiers de ce qu'en contenait le denier mérovingien. — Déjà, on le voit, il n'y a aucune proportionnalité entre les expressions monétaires; il y a plus, le signe représentatif a de son côté tellement diminué de valeur, que l'on ne peut établir que des dissemblances entre ce qui existe en 1575 et ce qui était en 775. Huit cents ans ont produit dans les monnaies une révolution complète.

§ 6. — *Dernière période du système duodécimal. — La nouvelle* LIVRE.

Nous arrivons à une époque où les monnaies subissent un changement de poids considérable. La production de l'argent a tellement augmenté, que le signe monétaire ne peut plus, dans sa dépréciation, suivre la même loi qu'avant 1492. Dans le XVII[e] siècle, on crée les *Louis* d'argent, énormes pièces dont il y a d'abord 8 au marc, puis 9, puis 10. — Malheureusement cette réforme n'est qu'une insignifiante mesure; elle ne porte avec elle aucun gage de sécurité, car le souverain reste, comme par le passé, investi du droit de fixer la valeur légale des monnaies, et nous allons le voir abuser singulièrement de ce droit. L'année 1719 est, sous ce rapport, la plus incroyable peut-être de toutes ces périodes, où les plus insignes abus pressent le peuple et lui créent une situation intolérable. Le 25 février un arrêt du conseil fixe à 7 livres 10 sous la valeur du Louis d'argent de 8 au marc; presque aussitôt, le 5 mars, un autre arrêt élève cette valeur à 10 livres; et six jours après, le 11, un troisième arrêt ramène ces pièces à leur première valeur. En mai, trois changements à peu près pareils ont lieu; deux autres signalent le mois de juin, etc. Enfin, en septembre, la valeur légale de ces écus est portée jusqu'à 13 livres 2 sous, pour être de nouveau réduite à 7 livres 10 sous le 1[er] octobre. Quatre ans plus tard, en 1724, ces écus ne vaudront plus que 3 livres 16 sous. — A de telles époques, l'on peut dire que personne ne sait ce qu'il possède.

Mais détournons les yeux de ce triste tableau, et constatons ici l'une des grandes transformations du signe monétaire. La *livre* nouvelle est créée; cette livre, qui se divisera en 20 sous, comme la livre de compte, mettra du moins en harmonie les comptes et les monnaies; mais quoique l'argent soit presque descendu de dix fois au dessous de sa valeur intrinsèque, cette *livre* ne sera plus qu'un poids de 71 grains, alors que celle de Charlemagne était de 7,680 grains.

Le tableau ci-joint, dans lequel nous croyons avoir donné (*b*) la valeur *réelle* du *sou* aux diverses époques de l'histoire de France, et réduit ainsi toutes les valeurs successives de l'argent à une unité fixe, résumera mieux que tout ce que nous pourrions dire la note qui précède, et sera sans doute utile à toutes les personnes qui éprouvent souvent le désir de se faire une idée des valeurs énoncées dans les chroniques des temps antérieurs.

karat. De l'or à 23 karats, à 22 karats, etc., était de l'or contenant 1/24[e], 2/24[e], etc., d'alliage. Quant à l'argent, on exprimait son titre en *deniers*, et l'on comptait de ceux-ci 12 par livre; de l'argent à 6 deniers contenait donc moitié de fin; à 3 il contenait 1/4 de fin; à 9 il en contenait 3/4, etc.

(*a*) Nous avons la certitude que cette proportion était régulièrement suivie en Bretagne, et cette certitude, nous la puisons dans un travail publié en 1839 par notre ami et concitoyen, M. Sarzeau (*Journal de Pharmacie*, t. XXV, p. 505). Cet habile essayeur, ayant eu en sa possession des *sols* de Jean I[er], trouvés à Dinan dans une démolition, en fit l'analyse et constata qu'ils étaient au titre de 310 *millièmes*. Or, si l'on compare cette moderne manière de compter le titre à l'ancienne manière, on voit que le *sol rennais* aurait dû être au titre légal de 306 millièmes, ce qui constitue une différence très-peu sensible. L'analyse de M. Sarzeau se trouve donc justifiée par une ordonnance monétaire qu'il ignorait; de même que l'exécution monétaire, de son côté, est justifiée par l'analyse de M. Sarzeau. Ce rapprochement nous semble tout à fait curieux. — A la vérité, les ducs de Bretagne n'observèrent peut-être pas avec une égale équité l'ordonnance du roi de France, car l'analyse d'autres sous de Jean II, faite également par M. Sarzeau, ne donne que 295 millièmes de fin. Mais ne peut-on attribuer, dans un cas, l'excédant de 5 millièmes, et dans l'autre le manquement de 10, à l'incertitude des anciennes méthodes d'affinage? Ceci nous semble d'autant plus probable, qu'en définitive ce n'est dans un cas que 1/2 centième, et dans l'autre que 1 centième de différence.

(*b*) Nous disons « nous croyons, » parce que plusieurs tableaux de ce genre ont été faits sur d'autres bases, et que les évaluations de MM. Minard, Guérard, Garnier, etc., différant parfois des nôtres, nous n'osons affirmer être le plus près de la vérité.

conduite. Son abbaye, qui ci-devant ne pouvait nourrir que quelques religieux, est rétablie dans sa première splendeur; ses revenus sont augmentés et fournissent aux besoins de

ÉPOQUES principales.	NOMS des PRINCIPALES MONNAIES d'argent.	POIDS en grammes.	TITRES.	VALEURS LÉGALES.	QUANTITÉ D'ARGENT équivalente alors AU SOU.	VALEUR de cette quantité comparée à la valeur actuelle.	VALEUR de l'or, l'argent étant 1 aux mêmes époques.	SOURCES.
		gr.	den. gr.	sous. den.	gr.	fr. c.		
Avant 755.	Sou................	12 85	11 12	» 12	12 32	2 71	12	Guérard (a).
Après 778.	*Idem*............	14 88	11 12	» 12	14 26	3 13	12	*Idem.*
Jusq. 799.	*Idem*............	20 39	11 12	» 12	19 54	4 33	12	*Idem* (b).
1144.	»	»» »»	»» »»	» »»	6 11	1 34	10	Incertitudes.
1226.	Gros tournois.......	4 20	11 12	» 12	4 4	» 88	13	Leblanc (c).
1308.	*Idem*............	4 20	11 12	» 12	4 4	» 88	14	*Idem.*
1313.	*Idem*............	4 20	11 12	» 12	4 4	» 88	»»	*Idem.*
1315.	Denier parisis.......	1 11	4 12	» 1	3 40	» 75	20	*Idem.*
1316.	Denier tournois.....	1 12	3 18	» 1	3 80	» 84	17	*Idem.*
1322.	Obole blanche......	2 7	10 »»	» 6	3 38	» 74	13	*Idem.*
1330.	Gros tournois.......	4 4	11 12	» 12	3 88	» 85	14	*Idem.*
1336.	Gros à la couronne.	2 54	10 16	» 10	2 60	» 57	14	*Idem.*
1343.	Gros tournois.......	4 04	11 12	3 9	» 96	» 21	5 (d)	*Idem.*
1347.	Double denier.......	1 32	3 8	» 2	2 07	» 46	10	Mand., 27 août (e).
1351.	Blanc..............	1 70	4 12	» 6	1 27	» 28	8	Leblanc.
1356.	Blanc à la fleur de lys.	4 4	4 »»	» 8	2 1	» 22	»»	Mand. confirm.
1358.	Blanc à la couronne.	4 56	4 »»	» 12	1 54	» 34	12	Leblanc.
1361.	Gros tournois.......	2 87	11 12	» 15	2 21	» 49	12	*Idem.*
1384.	Blanc à l'écu.......	3 30	6 »»	» 10	3 72	» 82	11	*Idem.*
1417.	Gros..............	2 3	8 »»	» 20	1 25	» 27	11	*Idem.*
1419.	Blanc..............	1 16	2 »»	» 5	» 45	» 9	9	*Idem.*
(f) 1420.	Gros..............	2 44	2 12	» 20	» 27	» 6	9	*Idem.*
1421.	Gros..............	2 82	11 12	» 20	1 60	» 35	10	*Idem.*
1424.	Blanc..............	3 3	5 »»	» 10	1 47	» 32	»»	Mal connu.
1425.	Grand blanc........	2 55	9 »»	» 15	1 52	» 33	11	Leblanc.
1431.	Blanc..............	3 3	5 »»	» 10	1 52	» 33	11	*Idem.*
1447.	Blanc à l'écu.......	2 97	4 21	» 10	1 44	» 32	12	*Idem.*
1475.	Blanc au soleil......	3 12	4 12	» 12	1 16	» 26	»»	Mal connu.
1513.	Teston.............	9 61	11 18	10 »»	» 94	» 21	11	Leblanc.
(g) 1575.	Franc d'argent......	14 34	10 10	20 »»	» 58	» 13	12	*Idem.*
(h) 1641.	Louis d'argent......	27 19	11 »»	60 »»	» 42	» 9	15	Edit du Con-
(i) 1655.	Lys d'argent........	8 2	11 12	20 »»	» 38	» 8	»»	*Idem.*
1689.	Ecu...............	27 19	11 »»	66 »»	» 38	» 8	»»	*Idem.*
(j) 1693.	*Idem*............	27 19	11 »»	72 »»	» 34	» 7	»»	*Idem.*
1709.	*Idem*............	30 59	11 »»	100 »»	» 29	» 6	»»	*Idem.*
(k) 1715.	*Idem*............	30 59	11 »»	100 »»	» 29	» 6	»»	*Idem.*
(l) 1718.	*Idem*............	24 42	11 »»	120 »»	» 18	» 4	»»	*Idem.*
(m) 1719.	Livre d'argent......	3 79	12 »»	20 »»	» 18	» 4	»»	*Idem.*

(a) M. Guérard, sur *le Polyptique d'Irminon*. — (b) Cette valeur persista sous Louis-le-Débonnaire et ses premiers successeurs. — (c) Leblanc, *Traité des Monnaies*. — (d) Rapport inexplicable. — (e) Mandements des généraux des monnaies, consignés dans les registres de la Cour des monnaies de Paris. — (f) Epoque de Charles VII. — (g) Le denier n'est plus à cette époque qu'une monnaie de compte, sa valeur est trop faible pour qu'on puisse battre une monnaie qui le représente. — (h) Ces *Louis d'argent* commencèrent la monnaie qui, après 1789, fut appelée pièce de 6 fr. — (i) Le *lys d'argent* est la première monnaie réelle qui se divise en 20 sous; c'est ce qui a fait donner le nom de franc à notre unité monétaire du système décimal. — (j) A cette époque, on créa les liards, monnaie valant 3 deniers. — (k) Il est impossible d'enregistrer les transformations qui eurent lieu de 1640 à 1715; on en compte cinquante-six, plus ou moins importantes. — (l) On fait alors les *Louis d'argent* de 10 au marc, et, à leur première émission, on leur donne une valeur égale à celle des Louis d'argent de 8 au marc. Mais, en 1719, on les réduit à leur valeur proportionnelle; source de ruine pour les citoyens. — (m) La livre est créée comme pièce de monnaie. Cette livre, de 71 grains d'argent fin, exprime maintenant la même idée monétaire que la livre de Charlemagne, qui était de 6780 grains, c'est-à-dire près de 110 fois plus forte. On assigne alors au marc d'argent une valeur de 71 livres, quoique aux hôtels des monnaies on ne le reprenne que pour 60 livres. C'est une valeur fictive qui, dès 1723, descend à 66, et en 1724, à 49 livres. — De 1709 à 1789, les monnaies conservent à peu près le même type. Il y a des *écus* ou *Louis d'argent*, de 8, de 9, de 10 au marc, qui valent plus ou moins, selon que l'Etat a besoin de payer ou de recevoir. C'est là cette triste période que nous avons signalée plus haut. — Quant à l'époque actuelle, l'unité monétaire est le franc; cette monnaie pèse 5 grammes; elle est à 9/10e de fin : 200 fr. pèsent donc exactement 1 kilogramme. C'est ainsi que, dans l'admirable système décimal, toutes les unités de pesanteur, de longueur, de capacité, etc., se prêtent un mutuel appui.

§ 7.— *Aperçu sur la valeur relative de l'argent.*

Nous nous sommes borné jusqu'ici à établir ce qu'a été, dans les siècles derniers, la valeur absolue des monnaies. L'on a compris qu'il ne suffit pas de connaître cette valeur, que l'on appelle *intrinsèque*, et qu'il est un autre point à apurer; c'est la question de la valeur *relative* de l'argent, ou pour mieux parler de son *pouvoir*.

Les économistes, après avoir long-temps cherché une base qui les guidât dans cette appréciation, ont fini par admettre en principe que la valeur relative de l'argent est égale à sa valeur intrinsèque multipliée par le prix du grain. Quoique cette valeur ne soit qu'un des éléments nécessaires pour établir la valeur relative de l'argent, il n'en est pas moins curieux de connaître les efforts qui ont été faits pour parvenir à cette donnée principale.

M. Guérard, dont le travail abonde en recherches de la plus patiente érudition, s'est borné à constater ces valeurs

cent moines. L'archevêque de Tours assemble, en 1079, un concile à Rennes, où se trouve le duc Hoël. Cette assemblée décide « qu'un homme, à qui l'on a imposé une pénitence publique ou secrète pour l'expiation de quelques grands crimes, ne peut, en sûreté de conscience, ni s'appliquer au commerce, ni porter les armes, à moins que ce ne soit pour la défense de l'église, de la patrie ou des pauvres. »

En 1080, le duc Geoffroy donne à l'abbaye de Saint-Georges une prairie située sur les bords de la Vilaine, qui, depuis ce temps, a pris le nom de *Prairie de Saint-Georges.* Au commencement de l'année 1084, le même prince

---

au temps de Charlemagne. Pour ce faire, M. Guérard a eu recours au Capitulaire de Francfort (794), Capitulaire dont il est essentiel de transcrire ici le texte lui-même :

« Statuit piissimus domnus noster rex, consentiente sancta synodo, ut nullus homo.... nunquam carius vendat annonam.... quam.... de modio de avenâ denario uno; modio ordei denarii duo; modio sigali denarii tres; modio frumenti denarii quatuor. Si verò in pane vendere voluerit duodecim panes de frumento, habentes singuli libras duas, pro denario dare debeat; sigalatios quindecim eodem pondere, pro denario; ordeaceos viginti similiter pensantes; avenatios viginti quinque similiter pensantes. »

Lorsqu'on veut faire usage de ce curieux document, on est arrêté dès les premiers pas par cette difficulté : Qu'était-ce que le *modius* ou *muid* dont parle Charlemagne? On l'a égalé à 20, à 72 et à 80 litres; M. Guérard l'évalue, dans une première hypothèse, à 63 litres, et dans une seconde, à laquelle il s'arrête décidément, à 52. Partant de cette capacité, et prenant pour terme moyen du prix du froment les trois deniers auxquels Charlemagne veut que l'on vende celui qui provient des domaines impériaux, et une évaluation du rendement en pain, faite dans le XVIII[e] siècle à Nantes, le savant archéologue établit que la valeur intrinsèque de l'argent est à sa valeur relative, comme 1 est à 9,7. L'or valant, de son côté, onze fois l'argent (Polypt., p. 137), il résulte de cette donnée que le sou d'argent était une valeur relative de 31 francs (p. 157). Examinons toute cette opération.

M. Guérard raisonne ainsi dans le premier cas (63 litres au modius) : « La *mappa* contenait 14 ares 047; pour l'ensemencer, il fallait, au XI[e] siècle, les 34 centièmes d'un modius. Or, les anciens (d'après Columelle) semaient 4 modius un quart dans un *jugerum*, qui égale 25 ares 28. Donc, si l'on suppose que les quantités employées à Rome et en Gaule ont été les mêmes à mille ans de distance, on voit, par une proportion directe, que le modius mérovingien dut être égal à 63 litres 74.

Dans le second cas (52 litres au modius), M. Guérard, admettant une valeur fictive du prix du pain, et en déduisant la valeur relative de l'argent, se sert de celle-ci pour arriver à une proportion de laquelle il tire la capacité du modius, et la trouve égale à 52 litres. — Ces deux opérations sont par trop hypothétiques. La première ne se soutient qu'en admettant, chose impossible, un égal ensemencement à toutes les époques et dans tous les pays; la seconde tourne dans un cercle vicieux, puisqu'elle résout la question par la question, ce qui donne deux égalités, et non pas une équation.

On trouve dans Expilly, à l'article Nantes, un excellent compte-rendu d'un essai de panification que fit, en 1749, la mairie de cette ville, pour fixer le rendement du grain et tarifer le pain. C'est de ce travail, avons-nous dit, que M. Guérard est parti. Qu'on nous permette de nous en servir à notre tour : 1 septier 1/2 de grain, soumis à l'opération, pesait 355 livres 11 onces (ou, pour parler en termes nouveaux, 2 hectolitres 34 litres pesaient 173 kilogrammes 88) (*a*). On en retira 21 livres (10 kilogrammes 26) pour droit supposé de mouture, et l'on fit cribler le surplus, qui donna net 313 livres 9 onces (153 kilogrammes 50). Ce grain moulu donna 306 livres farine (149 kilogrammes 79.) Cette farine blutée rendit en fine fleur et gruau 244 livres 2 onces (120 kilogrammes 65); plus en son et recoupes, 56 livres 6 onces (27 kilogrammes 70). — Les deux farines panifiées rendirent, pain de première qualité, 224 livres 10 onces, et de seconde, 87 livres 10 onces; à quoi, en ajoutant une quantité de 7 livres de pain pour farines laissées en arrière dans l'opération, l'on eut un total de 319 livres 4 onces (156 kilogrammes 15). Si à ce rendement on ajoute le rendement proportionnel des 21 livres enlevées, comme représentant le prix de la mouture, ou 10 kilogrammes 3, on a un total de 166 kilogrammes 3. D'où il faut conclure que si l'ancien adage de nos pères, *tant de grain, tant de pain* n'est pas exactement vrai, le rendement est du moins dans un rapport très-voisin, c'est-à-dire :: 22 : 21. — Ce rendement bien établi, il fut fait un tarif qui accorda aux boulangers 3 deniers de bénéfice par livre de pain, *quel que fût le prix du grain.* D'où la conclusion que, dans ces 3 deniers, les boulangers devaient trouver les dépenses de mouture, de blutage, de panification, enfin leurs bénéfices.

Que conclure des résultats qui précèdent? 1° Qu'à très-peu de chose près, on doit admettre l'adage de nos pères « tant de grain, tant de pain; » 2° que dès lors le prix du pain peut être regardé comme le prix d'un égal poids de grain auquel on a ajouté une quantité inconnue qui représente les frais de panification et le bénéfice du boulanger; 3° enfin, et ceci résulte de l'examen du tarif que nous n'avons pas jugé utile de reproduire ici, que, dans les années moyennes, cette partie qui comprend les frais et le bénéfice peut être évaluée à un sixième du prix total.

Appliquons ces déductions et raisonnons d'après ces hypothèses, qui, si elles ne sont pas une vérité incontestable, sont du moins armées de probabilités bien énergiques. — Si, en 794, le pain froment valant 4 deniers au maximum, le pain était taxé à 1 denier les 24 livres, il faut en conclure que 1 denier représentait le prix de 24 livres de grain, moins le 6[e] accordé au boulanger, soit 20, 6. Donc 4 deniers, prix du modius, répondraient à 82 livres 40 (livres de 7,680 grains, ou de Charlemagne), et en kilogrammes à 33 kilogrammes 550. Le litre de grain pesant 750 grammes, ce poids répond à une capacité d'environ 45 litres : donc le modius devait être de 45 litres. Si ce résultat n'est pas plus certain que celui de M. Guérard, du moins il écarte les valeurs de 20, de 72 et de 80 litres, données au modius, pour concentrer la capacité de celui-ci dans un chiffre qui ne s'éloignerait que très-peu de cette réalité, si celle-ci venait à être connue, c'est à dire qui serait entre 45 et 52.

En partant de la base 45, qui, selon nous, est la plus approximative, on arrive à l'équation suivante. Si, en 794, 45 litres de blé valaient 4 deniers (ou 1 fr. 40, argent), 100 en auraient valu *x* (ou 3 fr. 10). Or, à l'époque où nous écrivons, le prix moyen de l'hectolitre est de 18 fr.; l'argent carolingien avait donc six fois plus de valeur que le nôtre. D'où l'on voit que le sou d'argent répondait, sous Charlemagne, à une valeur qui aujourd'hui serait égale à 30 f. (*b*), résultat fort rapproché de celui qu'a obtenu M. Guérard. — Du reste, hâtons-nous de le dire, nous n'avons pas plus de certitude à cet égard qu'il n'en a sans doute lui-même; car on ne marche dans cette voie que d'hypothèses en hypothèses, et la plus susceptible d'erreurs est précisément la principale. En effet, la condition première de tout travail étant de suffire au besoin du travailleur, il va sans dire que si, manger était la seule nécessité de l'homme, la valeur du pain serait une base exacte. Mais, outre le pain de chaque jour, il faut encore à l'homme des vêtements, des viandes, des condiments, des boissons, un logement, etc.; et comme les produits agricoles ne suivent aucune proportion croissante ou décroissante avec les produits industriels, il peut arriver et il arrive que le prix du grain reste beaucoup plus long-temps stationnaire que celui des autres objets nécessaires à l'homme, ou, pour mieux dire, au travailleur. Il y a plus : l'ordre social lui-même contribue à améliorer la position de celui-ci; car, ainsi que le dit M. Destutt de Tracy (Economie politique), l'homme assuré d'un travail régulier se pourvoit à beaucoup meilleur marché des objets dont il a besoin, chez des marchands assurés eux-mêmes d'une vente plus régulière.

Il y a plus : les troubles continuels des siècles passés, l'ordre social lui-même produisaient de fréquentes disettes; à celles-ci succédaient d'incroyables années d'abondance, tant parce qu'on apportait sur le marché les grains de la récolte, que parce que les grains cachés pendant la disette précédente y apparaissaient en concurrence avec ceux-ci. — Le cours des grains est donc plus que jamais, dans

(*a*) Cette pesée est précieuse; elle montre que la moyenne du poids du grain ne varie pas. Cette moyenne est aujourd'hui de 75 kilogrammes à l'hectolitre. Or, la pesée de 1749 donne pour l'hectolitre 75 kilogrammes 2.

(*b*) Tous ces calculs ne reposant que sur des hypothèses fort larges, nous n'avons pas tenu compte des fractions.

cède à Sylvestre de La Guerche, évêque de Rennes, son droit de haute-justice autour de l'église cathédrale, du faubourg l'Evêque, et dans la paroisse de Bruz, et ses successeurs en ont joui jusqu'aujourd'hui (1).

1084. — Hoël II, duc de Bretagne, meurt le 13 avril. Alain IV, son fils et son successeur, veut aller prendre la couronne à Rennes. Geoffroi, son oncle, comte de cette ville, lui en refuse l'entrée. Ce procédé irrite le jeune duc, qui vient assiéger cette place, la prend d'assaut, et Geoffroi n'a que le temps de se déguiser pour se dérober à la colère de son neveu. Le prince fugitif s'enferme dans le château de La Guerche, à huit lieues trois quarts de Rennes. Alain se fait couronner, et envoie contre La Guerche une armée qui prend prisonnier son oncle, qui, deux ans après, meurt dans son exil à Quimper. L'année suivante, 1085, Alain épouse à Caen Constance, fille de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre. L'arrivée de ces deux époux à Rennes est célébrée par des fêtes et des réjouissances. La princesse meurt en 1090, sans postérité, et est enterrée dans l'église de Saint-Melaine. En 1119, l'abbé et les moines de Saint-Melaine sont excommuniés, on ne sait pour quelle raison; et le pape charge l'évêque Marbodus de bien faire garder l'excommunication.

Le duc Alain IV, revenant de la Terre-Sainte, où il avait été accompagné par un grand nombre de seigneurs Bretons, trouve son duché rempli de désordres. Pendant son absence, les

---

de telles circonstances, une insuffisante base à adopter. Et pourtant, comme c'est la seule, nous avons dû y recourir pour compléter cette partie de notre travail.

On trouve dans Herbert (Essai sur la police des grains), un tableau du prix des grains depuis le XIII[e] siècle jusqu'à nos jours. C'est à ce tableau que nous aurons recours pour en établir un qui servira de base aux calculs que l'on voudrait faire sur la valeur relative de l'argent.

SIÈCLES.	PRIX DU SEPTIER (ou 240 livres) DANS LES ANNÉES de disette.			d'abondance.			MOYENNES des diverses ANNÉES.			VALEURS d'après la valeur moyenne DU SOU (a) dans LES ANNÉES abondantes.		dans LES ANNÉES moyennes.		MOYENNES des 2 colon. précédentes. (b)		VALEUR de l'hectolitre, par rapport AU SEPTIER.		VALEUR DE L'ARGENT relativement à notre époque, l'hectolitre moyen étant à 18 fr. (c)
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
XIII[e]...	»»	9	8	»»	5	4	»»	6	3	4	62	5	50	5	06	3	20	5. 6
XIV[e]...	8	»»	»»	»»	10	»»	1	»»	»»	5	80	11	60	8	70	5	55	3. 3
XV[e]...	36	»»	»»	»»	5	11	1	10	»»	1	55	7	80	4	65	2	95	6. 1
XVI[e]...	40	»»	»»	»»	8	»»	5	15	»»	1	36	19	55	10	45	6	70	2. 7
XVII[e]..	39	6	6	5	18	»»	15	»»	»»	9	44	24	»»	16	70	10	70	1. 6
XVIII[e]..	44	11	»»	6	18	»»	21	10	»»	6	90	21	50	14	20	9	10	1. 9

(a) D'après le tableau ci-dessus, cette moyenne est, dans le XIII[e] siècle, 88 c.; dans le XIV[e], 58 c.; dans le XV[e], 26 c.; dans le XVI[e], 17 c.; dans le XVII[e], 8 c.; dans le XVIII[e], 5 c.

(b) Nous avons dû mettre de côté les années de disette, qui sont des exceptions de nature, si on les admettait en ligne de compte, à porter la perturbation dans tous les résultats.

(c) La valeur réelle du sou à une époque donnée, multipliée par le nombre de cette colonne qui correspond à l'époque dont il s'agit, doit représenter *approximativement* la valeur relative de l'argent.

§ 8. *Observations générales.*

Nos lecteurs ont sans doute remarqué que, dans tout le cours de cette note, nous avons eu peu égard à la monnaie d'or. C'est qu'en effet, l'or n'est pas, à proprement parler, une monnaie : il n'y en a qu'une, c'est l'argent. Son abondance, qui cependant ne peut aller comme celle du plomb, du cuivre, etc., jusqu'à la vilité de prix, la facilité avec laquelle il se prête aux subdivisions multipliées, ce que l'or, par suite de son prix excessif, ne saurait faire, devaient le faire choisir pour *unité* monétaire. « L'or, dit » en effet Destutt de Tracy, vient secourir l'argent, pour le » paiement des sommes les plus fortes, comme le feraient » les pierres précieuses, si elles étaient subdivisibles sans » perdre de leur valeur. »

Nous croyons avoir résumé dans cette note la plus grande partie de ce qui a été dit sur les monnaies. Nous pensons aussi avoir donné quelques aperçus nouveaux, et notamment créé deux tables qui permettront à chacun de se rendre compte de la valeur réelle et de la valeur relative de l'argent aux diverses époques de l'histoire de France. Notre travail sera apprécié par ceux de nos lecteurs qui ont, comme nous, tenté de pénétrer dans ce dédale. Pour ceux qui n'ont pas encore étudié ces matières, nous serons heureux s'ils trouvent que nous leur en avons aplani les aspérités et épargné les ennuis, et surtout s'ils veulent bien reconnaître que, dans une note aussi courte, nous avons dû nous limiter aux grands traits, et non étudier tous les détails, dont quelques-uns peut-être seraient contradictoires entre eux.

A. M.

---

(1) Ogée fait ici une erreur de nom. Geoffroy I[er] était mort en 1008; ce ne peut donc être lui dont il est question; et Geoffroy II ne naquit qu'en 1098. Il s'agit ici de Geoffroy, comte de Rennes, dit le Bâtard (il était fils naturel d'Alain III). Eudon, son oncle, ayant déclaré la guerre à Conan, fils légitime d'Alain, et Geoffroy ayant pris parti pour celui-ci, Eudon suscita contre lui Robert de Vitré, qui vint attaquer Rennes. Ce fut à cette occasion, mais en 1057, et non en 1080, que Geoffroy-le-Bâtard fit construire près de Saint-Georges une fortification destinée à couvrir la ville de ce côté : « Quoddam vallum, ut esset muni men» tum civitati suæ operatus est, » dit le Cartulaire de Saint-Georges. (D. Lobineau, t. II, col. 123.) Ce Cartulaire nous apprend, en outre, que ce fut pour indemniser les religieuses que Geoffroy leur fit don à perpétuité de la prairie qui, à partir de cette époque, prit le nom de prairie Saint-Georges; ce qui ne laisse aucun doute sur l'erreur d'Ogée. — Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter ici, en passant, que ce même Geoffroy prenait le surnom de *Grannonat*. Le Cartulaire de Saint-Florent (D. Lobineau, t. II, col. 121, 122,) réfère deux fois sa signature suivie de ce surnom. A. M.

grands avaient vexé le peuple, et la justice n'avait point été administrée. Pour remédier à tous ces maux et en tarir la source, il établit un siège de judicature à Rennes, y crée un sénéchal, et soumet à son tribunal tout le reste de la Bretagne, à l'exception du comté de Nantes. Toutes les causes devaient ressortir devant ce premier tribunal, par contredit, qui était une forme de réclamation de jugement ou d'appel (1). Rennes est affligée de la disette en 1126. Les habitants écrivent au duc Conan-le-Gros et à la duchesse, sa mère, leur peignent leur situation malheureuse, leur désespoir, et leur demandent des secours. Deux ans après, cette ville infortunée est réduite en cendres. Le duc Conan a la douleur d'être témoin de ce triste spectacle. On continue toujours de battre monnaie à Rennes, et le duc confirme, en 1139 et 1158, à l'abbaye de Saint-Melaine, le don que lui avait fait, en 1039, le duc Alain III, du dixième des monnaies. Cette augmentation de valeur idéale a des suites fâcheuses. Le peuple de Rennes écrit au duc que ce changement a fait augmenter les denrées, qui étaient déjà trop chères, et que les pauvres sont réduits au désespoir; il finit par le supplier de rétablir les choses sur l'ancien pied. L'expérience a prouvé que les révolutions dans le prix des monnaies étaient toujours désavan-

---

(1) Nous ignorons où Ogée a pris cette assertion, qu'Alain IV créa à Rennes les fonctions de sénéchal. On trouve des sénéchaux de Rennes dès le duc Geoffroy Ier. Les titres du chapitre réfèrent en effet un acte qui porte la signature de *Tudual*, sénéchal de Rennes *(dapifer)*, en 1008. — Quelles fonctions remplissaient les sénéchaux de Rennes? Dans l'origine, ils furent, comme partout ailleurs, les intendants de l'hôtel du prince, et c'est à cette époque qu'ils prenaient, à bon droit, le titre latin de *dapifer*, qu'on a dit être une traduction exacte du mot allemand *seneschall*, qui plus tard remplaça le premier. Ces officiers ne tardèrent pas à devenir les premiers délégués de leurs souverains, et rendirent la justice en leur nom aux vassaux. Comme tels, ils révisaient les jugements rendus par les *prévôts, viguiers* ou *vaiers*, qui étaient les juges ordinaires; aussi les sénéchaux de Rennes tenaient-ils, aux Etats du pays, le premier rang parmi les officiers de judicature, à titre de *juges universels*, titre qu'ils perdirent quand, après l'union de la Bretagne à la France, ils furent remplacés par des sénéchaux royaux. — Les sénéchaux de Rennes offrent d'ailleurs une singularité remarquable : il paraît que, dans l'origine, ils furent deux; car on trouve, à la même époque, un sénéchal nommé Guy *(Guido)* qui signe *senescaldus de Redonis*, et un autre, Guillaume de Lanvallay, qui signe *senescallus Redoniæ*. Faut-il penser que l'un était le sénéchal qui avait juridiction sur toute la Bretagne, le pays nantais excepté, et que l'autre n'avait juridiction que sur la ville de Rennes? ou plutôt, ce que nous inclinons à croire, ne faut-il pas supposer que les sénéchaux, n'étant pas nommés à perpétuité, furent très-peu stables dans leurs fonctions jusqu'au XVe siècle, et qu'au gré du prince, ils les quittaient et les reprenaient. Une seule raison s'opposerait à cette théorie, c'est la différence dans l'énonciation de la sénéchaussée; mais, à cet égard, nous croyons que dans les Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles, la manière de latiniser les mots variait avec chaque scribe. Ne trouve-t-on pas le mot Rennes exprimé par *Redonas*, *Redonis*, *Redonum*, *Redonarum*, *Redonam*? *Redoniæ* peut bien être une sixième manière de latinisation. Quoi qu'il en soit, nous avons cru qu'il serait intéressant de trouver ici une liste chronologique, non pas des sénéchaux, mais de tous ceux qui figurent, dans divers titres à nous connus, comme sénéchaux de Rennes. Cette énumération, que nous avions entreprise, nous a été largement complétée par d'excellents documents qu'y a ajoutés M. de la Bigne-Villeneuve, que nous en remercions ici. Aucun ouvrage n'a réuni jusqu'à ce jour cette curieuse chronologie.

Tudual, sénéchal de Rennes vers 1008. (*Tuduallus Dapifer*). (Titres du Chapitre de Rennes.) — *Eudon*, vers 1037. (Titres de Marmoutiers.) — *Menfenit* ou *Mainfenich* (Siniscaldo Redonensi nomine Mainfinito....) (titres de Marmoutiers), vers 1050, 1067, etc. — *Alain*, vers 1070. (Cartulaire de Saint-Florent.) — *Geoffroy* (*Gaufridus, filius Aldroeni, Dapifer*), en 1075. (Cartulaire de Quimper. — *Mainfenit* (Dapifer), en 1084. (Titres de Saint-Georges.) — *Alain*, sénéchal d'Alain-Fergent en 1087. (Titres de Saint-Florent.) — *Guillaume* ou *Willaume*. Il est appelé tantôt *Siniscallus Comitis*, tantôt *Dapifer Redonensis*. Il exerçait sa charge en 1090 et en 1136. (Cartulaire de Redon; Titres de Marmoutiers; Cartulaire de Saint-Florent.) — *Guy* (*Guido*, *Senescallus de Redonis*), sous Conan III, en 1141, 1152, 1158, 1167. (Cartulaire de Saint-Melaine). En même temps que Guy, sénéchal de Rennes, on trouve, comme nous l'avons dit ci-dessus, *Guillaume de Lanvallay* (*Senescallus Redoniæ*), en 1167. (Cartulaire de Saint-Melaine.) *Guy* était aussi sénéchal en 1170, suivant un acte du Cartulaire d'Alençon. — *Réginald* ou *Régnauld Boterel*, en 1181. (Titres de l'église de Dol.) — *Guillaume Ragot*, en 1187. (Titres de Saint-Melaine.) — *Robert de Lanvalai*, en 1190. (Titres de Savigné.) — *Guillaume*, que l'on voit remplir cette charge en 1193 et en 1226, année où il faisait en cette qualité une enquête sur le nombre de chevaliers dus par l'évêque de Dol à l'ost du duc. — *Ruellan de Dacier* (*Ruellendus de Daier, senescallus Redonensis*. (Archives de l'église de Dol). Il faut admettre qu'alors Guillaume était sénéchal non seulement de Rennes, mais grand-sénéchal de Bretagne. (Voy. ci-dessus.) — *Jehan de Deliec*, en 1250. (Archives de l'église de Dol.) — *Geoffroy de Bistin* ou *de Bintin* (*Gauffredus de Bistin, miles senescallus Redonensis*), 1267. (Titres du château de Nantes). — *Alain du Boisbily*, en 1271, 1273, 1277. (*Ibid.*, et Titres de Saint-Georges). — *Robin Raguenel*, en 1297, 1302, etc. — *Pierre Toupu*, *sénéchal de la Cour de Rennes* en l'an 1340. (Archives de Guemené). — *Guillaume Jarnoen*, en 1374 (suivant un manuscrit communiqué à M. de la Bigne-Villeneuve). — *Pierre Halles*, chevalier, seigneur de Mejusseaulme, en 1380 et 1389. — *Robert Brochereul*, en 1389, 1400, etc. — *Guillaume Desven*, ou *Deslin*, ou *Deslin*. (Il est à remarquer que ces trois derniers s'intitulent *sénéchal de Rennes et de Nantes*, en 1413, 1417.) — Maistre *Pierre de l'Hospital*, *sénéchal de Rennes et de Broërech* en 1419, 1440, etc. Il devint président de Bretagne. — *Jehan Loaisel*, en 1446, etc., devint président de Bretagne. — *Renaud Godelin*, en 1451, 1455, etc. — Maistre *Jehan Lespervier*, *sénéchal de Rennes et de Nantes*, en 1457. — Maistre *Jehan Ducellier*, en 1458. — Maistre *Pierre Ferré de la Ville-es Blanc*, de 1462 à 1466. — Maistre *Olivier du Breill*, 1466, 1475, etc. — *Jacques de la Villéon*, en 1480. — *François Chrestien*. (Ses provisions se lisent dans le t. III des Preuves de Dom Morice, col. 484. Il permuta son office de chancelier de Bretagne avec celui de sénéchal de Rennes, dont était titulaire Jacques de la Villéon.) — Maistre *Rolland du Breil*, sieur de Raye, en 1487. — Maistre *Nicolas Dallier*, en 1491. Il était auparavant lieutenant de la Cour de Rennes. — *Allain Marec* ou *Le Marec*, en 1495. Il signa, en 1498, le contrat de mariage de la duchesse Anne avec le roi Louis XII. — *Jehan Marec*, en 1515. — *Pierre d'Argentré*, seigneur de la Guischardière, 1525, 1532, etc. — *Bertrand d'Argentré*, le plus illustre des sénéchaux de Rennes. Il exerça cette charge, après son père, pendant trente-cinq ans, de 1547 à 1582. C'est l'auteur d'une histoire de Bretagne et de savants commentaires sur la Coutume. — *Jules de Guersans*, reçu au Parlement de Bretagne en cette charge le 2 août 1582. — *Guy le Meneust*, seigneur de Bréquigny, en 1586. Les Etats de Bretagne lui votèrent une chaîne et médaille d'or en 1593. (Voy. t. I, p. 205.) — *Jean Bonnier*, sieur de Champaigné, reçu au Parlement de Bretagne en cette charge, le 19 mai 1608. — *Eustache de Lys*, sieur de Beaucé, reçu au Parlement le 22 mars 1638. — *Charles de Lys*, seigneur de Beaucé, reçu au Parlement en décembre 1660. — *N. Dondel*, reçu au Parlement le 27 mai 1684. — *René le Prestre*, seigneur de Lezonnet, reçu le 14 août 1687. — *Maurille* ou *Maurice Michau de Ruberzo*, reçu en 1700. Il était auparavant conseiller au Parlement. — *Jean Baillon de Cervon*, reçu le 16 juillet 1732. Il s'éleva de vives contestations entre lui et le Présidial; des mémoires très-acerbes furent publiés de part et d'autre. — *Pélasge de Coniac*, reçu le 12 juin 1758. Il était auparavant conseiller au Parlement de Bretagne. — *Jean-Alain Léon de Trèveret*, ancien sénéchal de Quimper, reçu le 12 août 1774. — *Nicolas-Yves Borie*, reçu le 26 juillet 1783. Il a été le dernier sénéchal de Rennes.

A. M.

tageuses. (Voy. ci-dessus, p. 454, à la note sur les monnaies).

1140. — Ermengarde d'Anjou, veuve du duc Alain III, fonde le prieuré de Saint-Michel, et fait bâtir, auprès de son château, une petite chapelle sur une tour appelée *la Tour-au-Comte*, où sont maintenant les prisons. La porte de Saint-Michel s'appelait alors *la porte Châtelière*. L'année suivante, le duc Conan fait venir un religieux de l'abbaye de la Roë, dans l'Anjou, pour desservir cette chapelle, et fonde lui-même la chapelle de Saint-Lazare, qu'il donne à la même abbaye, avec tous les revenus attribués au chapelain. La chapelle de la Madeleine, dans le faubourg de ce nom, date de la même époque, et reconnaît le même fondateur. Le faubourg de la Madeleine ne porte ce nom que depuis 1400. Il se nommait auparavant *le faubourg du Lazare* (1).

Alain, surnommé *le Noir*, seigneur de la Rochederien et comte de Richemont, fils cadet du comte de Penthièvre, épouse Berthe, fille du duc Conan III. Il a de son mariage un fils nommé *Conan*, et deux filles, et meurt le 30 mars 1146. Berthe, son épouse, prend, en secondes noces, Eudes, IIe du nom, vicomte de Porhoët, à qui elle porte le duché de Bretagne, après la mort de Conan III, son père, arrivée l'an 1148. Conan, fils d'Alain, était passé en Angleterre. Après la mort de sa mère, il demande du secours au roi d'Angleterre pour chasser de son trône le vicomte de Porhoët (sous le nom de Eudes II), son beau-père, qui l'occupait injustement. Le monarque anglais se rend à sa prière, et Conan repasse en Bretagne l'an 1155 ou 1156. Les Bretons de son parti se joignent à lui et prennent quelques places. Conan met le siége devant Rennes, est battu et forcé de retourner en Angleterre. Il sollicite et obtient de nouveaux secours, repasse la mer, et, plus heureux que la première fois, il se rend maître de la ville et met Eudon dans les fers. D'Argentré dit que cette ville était alors fort étendue et bien fermée. Je le crois, quant au second point; mais, quant au premier, il paraît qu'il se trompe, si l'on en juge par l'enceinte de cette ancienne cité.

Au mois de mai 1169, et non en 1155, comme le prétend d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre, fils du roi Henri II, épouse Constance de Bretagne, fille du duc Conan IV, et vient avec son épouse et le roi son père à Rennes, où ils sont tous magnifiquement reçus par l'évêque et le clergé. Geoffroi est reconnu duc de Bretagne, et prend possession de ce duché dans cette ville. Conan IV se voit ainsi dépouiller de sa couronne sans oser proférer la moindre plainte, et le monarque anglais gouverne la Bretagne, au nom de son fils, depuis 1169 jusqu'en 1182, que le jeune prince, parvenu à l'âge de majorité, prend lui-même les rênes de ses Etats.

(1) Voir l'article final.

1176. — Synode provincial, assemblé à Rennes par l'archevêque de Tours. On ignore les actes de ce concile (1). L'an 1180, l'évêque Philippe fait commencer la démolition de son église cathédrale, qui menaçait ruine, et la fait rebâtir dans le même lieu, mais sur un plan nouveau (2). Un historien de Bretagne dit que ce prélat n'avait point d'argent pour cette entreprise; mais que, persuadé qu'il trouverait un trésor dans la démolition de l'édifice ancien, il n'hésita point à commencer l'exécution de son projet. Il ne fut pas trompé dans son espérance: il trouva, selon le même auteur, autant d'argent qu'il en fallait pour la confection de l'ouvrage (3).

1182. — Geoffroi d'Angleterre, duc de Bretagne, âgé de vingt et un ans, prend en main le gouvernement de ses états. Son père veut le forcer à rendre en même temps hommage à Henri, son frère aîné, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et au roi de France Louis-le-Jeune. Le duc et les seigneurs refusent nettement d'obéir. Henri, outré de ce refus, envoie en Bretagne une armée, qui prend Rennes et met cette ville à feu et à sang. Geoffroi accourt à son secours, mais trop tard; il ne lui reste que la consolation de réparer les ruines de cette ville saccagée. Il y assemble ses Etats en 1185, et y porte la fameuse loi concernant le partage des fiefs de baronnie et de chevalerie entre aînés et cadets nobles. Cette ordonnance est encore appelée *l'Assise du comte Geoffroi*.

Les moines de Saint-Melaine, à la mort de leur abbé, avaient coutume de choisir son successeur parmi les religieux du couvent de Saumur, lorsqu'il ne se trouvait personne parmi eux capable d'occuper cette place. L'abbé étant mort l'an 1184 ou 1185, ils procédèrent à l'élection, et nommèrent un des leurs. Le duc Geoffroi, apparemment fâché de n'avoir pas été appelé au chapitre, ou consulté sur le choix, fit enlever l'élu, et traita les moines avec la dernière rigueur. L'abbé, pour apaiser le prince, se démit de sa place, et les religieux de Saint-Melaine jetèrent les yeux sur un sujet du couvent de Saumur. Cette élection ne fut pas plus du goût de Geoffroy que la première. Ce prince nomma un moine d'une autre maison, et le mit par force en possession de sa place. Une conduite si opposée aux principes de l'Eglise fit fuir presque tous les bénédictins de Saint-Melaine. Ils se retirèrent à Saumur, et instruisirent le pape de ce qui se passait. Le pontife écrivit sur-le-champ à l'évêque d'Angers, à l'élu de Nantes et à l'abbé de Thouars, et les chargea de se rendre à Saint-Melaine, de choisir canoniquement un sujet, et de l'établir abbé de cette maison, en vertu du pouvoir qu'il leur donne, malgré les

(1) Voy. *L'Auctor. Conc.*, suppl., t. II, p. 676.
(2) Voy. l'article final.
(3) Cette tradition se lie à celle des trésors enfouis par les prêtres de Junon-Monète. (Voyez ci-dessus.)



moines eux-mêmes, s'ils osaient s'y opposer. On ne sait point la suite de cette affaire; mais il est à croire que les ordres du pape furent exécutés. L'an 1194, la duchesse Constance accorda à l'abbaye de Saint-Melaine le droit de faire rendre justice à ses vassaux; elle ne se réserva que le droit de glaive.

Pierre de Dinan, évêque de Rennes, établit quatre chanoines réguliers dans son église cathédrale, et leur assigne des fonds et des revenus pour leur subsistance, à la charge d'y assister, comme les autres chapelains, à toutes heures canoniales, et d'y célébrer la messe.

Les chapellenies de Saint-Michel et de Saint-Lazare, fondées par la duchesse Ermengarde et le duc Conan III, ayant été données au chapitre de la cathédrale, furent réunies pour être desservies dans la suite par un religieux de l'abbaye de la Roë, qui devait servir de chapelain dans la cathédrale. Les moines et le chapitre convinrent et décidèrent « que le religieux serait nommé et choisi par le chapitre; qu'il assisterait à toutes les heures canoniales dans la cathédrale, qu'on lui assignerait un autel particulier pour dire la messe, et qu'au cas que, forcé d'aller la célébrer dans la Tour-au-Comte, il ne pût la dire dans la cathédrale, il serait tenu de la faire acquitter par un prêtre séculier. » On fit plusieurs autres arrangements pour établir une parfaite union entre l'évêque, les chanoines, les chapelains et les moines, non seulement pour ce qui concernait le spirituel, mais même encore le temporel, et le tout fut approuvé par l'évêque Pierre de Dinan, l'an 1206. L'original est aux archives du chapitre, avec plusieurs pièces de procédures pour faire exécuter le réglement; mais on n'a pu jusqu'ici y réussir. Les moines ne font point de résidence et n'ont point dit la messe, qu'ils doivent tous les jours, depuis l'année 1656.

L'abbaye de Rillé fournissait d'abord, et assez exactement, quatre chapelains à l'église cathédrale de Rennes, mais sans aucune obligation. Le chapitre, par reconnaissance, donna à ces chapelains la chapelle de Saint-Denis *(voy. l'article final, au paragraphe Etablissements consacrés au culte)*, située sur son fief, avec ses dépendances, quelques maisons pour se loger, et autres revenus pour leur subsistance. Ces religieux, dégoûtés de leurs occupations, se retirèrent, sous divers prétextes, dans leur abbaye. Le chapitre, voyant que l'abbé favorisait cette évasion, sans les obliger à renoncer aux revenus et aux domaines qu'on leur avait assignés, se pourvut contre eux en justice. Après de longues procédures, on consentit enfin à un accommodement qui fut proposé par les moines. On convint que l'abbaye ne fournirait pas autant de moines que par le passé; qu'au lieu de 20 livres qu'on payait ci-devant au prieur, il n'aurait que 20 sous, le reste demeurant au chapitre; que la cure serait présentée par le prieur, qui serait tenu à résider et assister exactement aux offices de jour et de nuit, et à dire ou faire dire, selon la coutume, la messe à l'autel de Saint-André. Cet accommodement fut accepté et ratifié en 1351 par les parties; mais les conventions n'ont point été remplies. Les prieurs ont perçu les revenus sans acquitter les charges, malgré les sentences et jugements obtenus contre eux. Les originaux sont aux archives du chapitre : ils prouvent l'injustice et la mauvaise foi des moines, qui, depuis 1656, n'ont célébré aucune des messes qu'ils doivent tous les jours.

1210. L'archevêque de Tours assemble un concile à Rennes. On y termine la contestation entre l'évêque de Quimper et Guy de Thouars, duc de Bretagne, au sujet du château que ce dernier avait fait bâtir contre les murs de Quimper. Le prince, qui avait été excommunié, reconnaît ses torts, fait démolir la maison, et en donne tous les matériaux au prélat.

1213. Pierre de Dreux, duc de Bretagne, par son mariage avec Alix, héritière de ce duché, va prendre la couronne à Rennes. Pierre de Fougères, ci-devant chancelier du duc Artur, alors évêque de ce diocèse, fait la cérémonie du couronnement, que nous allons détailler ici pour la satisfaction des lecteurs.

Les ducs se présentaient à la porte Mordelaise, et, avant d'entrer, ils juraient de conserver la foi catholique, de protéger l'Eglise de Bretagne, de défendre ses libertés, de gouverner sagement son peuple, et de lui rendre une exacte justice. Ils entraient ensuite dans la ville, et passaient le jour et la nuit devant l'autel de la cathédrale, jusqu'après les matines du lendemain. Après les vêpres et les complies, le prince se rendait à son logis et s'y reposait. Avant la grand'messe du jour suivant, on allait processionnellement le chercher. Il sortait de sa chambre à l'arrivée de la procession; et l'évêque, en habit pontifical, récitait les prières d'usage. Deux autres évêques, aussi en habit de chœur, se plaçaient à droite et à gauche du prince, et l'on retournait à l'église : les barons et le peuple suivaient. On faisait deux stations, l'une à la porte de l'église, l'autre à l'entrée du chœur. A ce dernier endroit, on donnait à deux chanoines l'épée et le cercle ducal, et l'on entrait dans le chœur, que l'on avait eu soin d'orner magnifiquement. Le duc était conduit par les évêques jusqu'au maître-autel, où il se mettait à genoux sur son prie-dieu. L'évêque de Rennes se plaçait à ses côtés sur un autre prie-dieu, et commençait l'hymne *Veni Creator*, après laquelle on chantait les litanies des saints, et on demandait la bénédiction du ciel pour le duc.

Pendant ces différentes prières, le plus ancien des chanoines, au côté droit de l'autel, tenait à la main l'épée nue, et un autre chanoine, au côté gauche, tenait le cercle ducal. Toutes les oraisons finies, le chanoine donnait l'épée à l'évêque, qui la bénissait et la présentait au duc,

en lui disant à voix moyenne : *On vous donne cette épée au nom de monseigneur Saint-Pierre, comme on l'a donnée aux rois et ducs vos prédécesseurs, en signe de justice, pour défendre l'église et le peuple qui vous est commis en prince équitable. Dieu veuille que ce soit par cette manière que vous en puissiez rendre vrai compte au jour du jugement, au sauvement de vous et dudit peuple.*

Le prêtre lui ceignait ensuite l'épée et lui posait le cercle ducal sur la tête, en disant : *On vous baille, au nom de Dieu et de monseigneur Saint-Pierre, ce cercle qui désigne que vous recevez votre puissance de Dieu, le Tout-Puissant, puisqu'étant rond, il n'a ni fin ni commencement. Ce Dieu vous réserve une couronne plus belle dans le ciel, si vous remplissez vos devoirs, en contribuant par vos soins à l'exaltation de la foi et à la tranquillité de l'église et de vos sujets.*

Après cette cérémonie, le duc montait à l'autel et faisait le serment ordinaire, en la forme qui suit : *Vous jurez à Dieu*, disait l'evêque, *et à monseigneur Saint-Pierre*, sur les saints évangiles et les saintes reliques qui sont ici, que vous conserverez les libertés, franchises, immunités et coutumes de l'église de Rennes (1); que vous ne ferez aucun tort, aucune injustice, ni à nous, ni à vos autres sujets, et que vous ferez rendre la justice selon votre pouvoir. Le duc mettait la main sur l'autel et répondait : *Amen.* Il retournait ensuite à son prie-dieu, et l'évêque, après quelques oraisons, commençait le *Te Deum;* après quoi on faisait une autre procession à laquelle assistait le duc, l'épée à la main. De retour à l'autel, on la mettait dans le fourreau et on la donnait au maréchal, qui la tenait pendant la messe. Tandis que le prélat était à s'habiller, le duc recevait l'hommage de ses barons, et assistait ensuite à la messe du Saint-Esprit qu'on célébrait sur-le-champ.

1222. — Le chapitre de Tours demande à Pierre de Fougères, évêque de Rennes, la permission de faire une quête dans son diocèse pour les malheureux ruinés par la guerre. Après la mort de celui-ci, Josselin de Montauban, son successeur, voulant avoir dans sa cathédrale deux religieux de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, donna à cette maison l'église paroissiale du bourg des Comptes, avec tous les revenus qui en dépendaient. Le devoir de ces religieux était de servir au chœur de l'église cathédrale, et d'y assister à tous les offices. L'acte fut dressé et arrêté dans un chapitre général, tenu le lendemain de la Chandeleur Trois ans après, la fondation fut augmentée d'une chapellenie nouvellement dotée par Guillaume Berenger, chanoine et scholastique de Rennes, pour le fonds de laquelle les moines de Saint-Jacques de Montfort donnèrent les deux tiers des dîmes qui leur appartenaient dans la paroisse de Langan, au diocèse de Dol. Les deux moines appelés trois ans après pour le service de la cathédrale furent donc chargés de desservir cette chapelle, moyennant les dîmes de Langan, dont leurs successeurs ont joui jusqu'à présent.

Les prieurs de Saint-Mauran ont assisté assez exactement dans ces derniers temps; mais ils n'ont rendu aucun service au chœur, et n'ont acquitté aucune messe depuis 1656. Ils ne doivent que quatre messes par semaine, comme nous l'apprenons d'une sentence de l'officialité de Rennes, rendue dès l'année 1401. Cette pièce, qui condamne le prieur de ce temps à célébrer ou faire célébrer quatre messes par semaine à l'autel de Saint-Jacques, dans la cathédrale, prouve que ce n'est pas d'aujourd'hui que les fondations ne sont point acquittées.

1231. — Adam, chanoine et trésorier du chapitre de Rennes, fonde, dans sa cathédrale, une chapellenie, pour le fonds de laquelle il donne sa bibliothèque, qui était considérable pour le temps. Les religieux de l'abbaye de Paimpont, au diocèse de Saint-Malo, demandèrent cette bibliothèque, qui leur fut accordée aux conditions suivantes : 1° de fournir un de leurs religieux, qui serait tenu de célébrer tous les jours la messe, et d'assister de jour et de nuit aux heures canoniales; 2° de lui assigner un revenu sûr et suffisant pour sa subsistance; 3° de ne point le révoquer, si ce n'est pour quelques excès; et, en ce cas, d'en envoyer un autre, au choix du chapitre. En conséquence, l'abbé et les moines de Paimpont offrirent trente quartiers de blé à prendre sur les dîmes qui leur appartenaient dans la paroisse de Messac. Ces trente quartiers produisent maintenant quatre cents boisseaux, qui valent, année commune, environ 800 livres de revenu. En 1237, on désigna au prieur la petite chapelle de Saint-Martin [voy. à l'article, final au titre *Edifices consacrés au culte*], qui subsiste encore près l'Hôtel-de-Ville, pour y célébrer la messe. Le tout fut approuvé et ratifié par les religieux de Paimpont, qui reconnurent avoir été saisis de la bibliothèque. Quand la chapelle de Saint-Martin ne fut plus en état, on donna au prieur la liberté de la célébrer à l'un des autels de la cathédrale. Un de ses successeurs s'étant ensuite plaint que la maison de son prieuré était si mauvaise, faute de réparations, qu'il ne pouvait y séjourner plus

(1) Ce dernier serment fut refusé par le fils même de Pierre-de-Dreux, le duc Jean-le-Roux. Le pape Grégoire IX nomma des commissaires pour le faire revenir sur ce refus hardi. Mais, loin de céder, le duc Jean refusa bientôt de reconnaître une bulle du pape, rendue du temps de Pierre-de-Dreux. L'Eglise lança ses foudres contre le duc. En réponse à cette agression, celui-ci se joignit, en 1247, pour fonder avec le duc de Bourgogne, le comte d'Angoulême, etc., la ligue contre les prétentions exagérées du clergé. Jusqu'en 1256, Jean-le-Roux persista dans sa résistance. A cette époque, il fut à Rome et reçut l'absolution à des conditions assez rigides. Les grands barons de Bretagne ne voulant pas se soumettre à celles-ci, le duc leur fit alors la guerre pour les rendre aussi soumis à l'Eglise qu'il leur avait appris jadis à lui être hostiles. (Actes de Br., t. 1, col. 915, 928, 963.) A. M.

long-temps sans risquer de perdre la vie, Bertrand de Marillac, alors évêque de Rennes, et son chapitre, ajoutèrent à la fondation, en 1568, la chapellenie de dom Raoul Hurel, chargée d'une messe au jour de lundi; et la maison qui lui est affectée vaut encore au prieur 300 livres de revenu en logements : il s'est trouvé chargé de huit messes par semaine en acquit des deux fondations. Le tout est constaté par actes déposés aux archives du chapitre. Mais, malgré tous les bienfaits des évêques et des chanoines, les prieurs n'ont d'autre soin que celui de percevoir les revenus, sans se soucier d'acquitter les fondations auxquelles ils sont tenus. Le chapitre, ennuyé de l'ingratitude des moines et de leur mauvaise foi, s'en plaignit en justice, l'an 1596. Le Présidial et le Parlement les condamnèrent successivement à faire résidence et à assister à l'un des pupitres du chœur, et, en cas de refus, ils autorisèrent les chanoines à saisir les revenus du prieuré. Ces jugements n'ont point été exécutés. Frère du Breil, pourvu de ce prieuré en l'an 1719, a bien fait résidence dans la ville pendant dix ans; mais il n'a point assisté au chœur, et par conséquent n'a point rempli son devoir. Le chapitre, voulant poursuivre l'affaire, se mit en devoir de faire saisir les revenus des prieurés. Les prieurs, voyant cette façon d'agir, se joignirent tous ensemble, et prétendirent qu'étant chanoines-réguliers ils devaient avoir le rang et le pas immédiatement après les chanoines, devant les semi-prébendés et le bas-chœur.

1237. — Pierre de Dreux, duc de Bretagne, fait creuser de nouveaux fossés autour de la ville : ils sont connus, dans les anciens titres, sous le nom de *Fossés-Gahier;* ils s'étendaient d'un côté jusqu'aux moulins du faubourg l'Evêque, et de l'autre côté jusqu'au puits ou fontaine de Beaumont. C'est ce que nous apprend la réformation de l'anne 1445, qui dit que le duc possédait des fonds près de la Verrerie, sous le nom de *Fossés-Gahier* (1). Cette même année 1237, Pierre de Dreux assemble ses Etats à Rennes et abdique la couronne en faveur de Jean I[er], dit *le Roux,* son fils, qui est reconnu sur-le-champ duc de Bretagne par l'assemblée. Le prince va tout de suite rendre hommage de son duché au roi et revient à Rennes, où il fait son entrée et se fait couronner par l'évêque Jean Gicquel, le 18 novembre.

(1) Si Pierre-de-Dreux fit creuser des fossés qui auraient porté le nom de *Fossé-Gahier*, il n'en existe aucune preuve, et nous ignorons où notre auteur a puisé ce document, la réformation mentionnant le nom d'un fonds, et non un creusement de fossés, qui auraient eu assez exactement le périmètre de ceux qui proviennent de la troisième enceinte de la ville. — D'un autre côté, où notre auteur a-t-il pris l'indication de ces limites? Le puits de Beaumont (ancien puits du Champ-de-Mars) ne peut être indiqué dans aucun titre de 1237; car ce ne fut qu'en 1723, après une longue sécheresse, que l'on songea à utiliser une source située en cet endroit, et à en faire une fontaine publique.
A. M.

Les abbés et moines de Saint-Melaine avaient juré de ne point donner leurs bénéfices à des prêtres séculiers, sans doute parce qu'ils pensaient pouvoir les desservir eux-mêmes. Dans la suite, ils se repentirent de leur serment, et ils auraient bien voulu le faire annuler. Ils firent part de leur embarras au légat du pape, qui donna commission à l'évêque de Rennes de les relever de leur serment, ce qu'il fit l'an 1243. A la même époque, Geoffroi de Pouancé et Geoffroi de La Guerche fondèrent, dans la cathédrale, la chapellenie de Saint-Martin. Le prieur de Saint-Martin de Rennes, chanoine régulier de l'abbaye de Paimpont, fut chargé de la desservir dans la cathédrale. Les évêques de Rennes et de Saint-Malo souscrivirent à cette fondation.

1265. — L'évêque Maurice de Treziguidi cite le duc de Bretagne à la cour du roi de France, pour y répondre aux plaintes qu'il portait contre lui. Le prince ne veut point se soumettre à cet ajournement, et se contente d'écrire au roi que, s'il est nécessaire qu'il plaide à sa cour, il va citer l'évêque à y comparaître, pour lui faire raison des entreprises continuelles qu'il formait sur sa juridiction. Le prélat est obligé d'en rester là.

1273. — Le 22 mai se fait l'ouverture du concile assemblé à Rennes, par Jean de Montsoreau, archevêque de Tours. Il nous reste sept canons de ce synode provincial. Le premier porte excommunication contre celui qui frappera un évêque, un abbé ou une abbesse, et le déclare, s'il est clerc, privé de ses bénéfices et inhabile à en posséder de nouveaux; et, s'il est laïque, incapable, lui et sa postérité jusqu'à la troisième génération, de recevoir la tonsure. Le second veut que, puisque les biens des ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres, et leur maison commune à tout le monde, les gens d'église doivent leur donner tout leur superflu, et qu'une conduite contraire est une usurpation damnable. Il ajoute qu'on ne peut légitimement affermer une église paroissiale sans laisser au fermier une portion suffisante pour exercer l'hospitalité. Le troisième et le quatrième sont l'explication de ce dernier; ils enjoignent aux ecclésiastiques d'exercer l'hospitalité, de recevoir les pauvres dans leurs maisons, de les consoler et de loger les passants.

1286. — Les archives du château de Nantes conservent un contrat de cette année, qui porte que Hamon de Plumaugat vendit au duc Jean I[er] une rente de 45 livres monnaie sur la cohue de Rennes, que le sieur de Plumaugat avait achetée de Raoul de Montfort. Cette rente coûta au duc une somme de 675 livres.

Les évêques de Rennes et de Dol étaient exempts de suivre en personne le duc à la guerre; mais ils étaient obligés d'y faire marcher leurs vassaux. En 1294, le duc ayant assemblé son armée, les hommes du fief de l'évêque de Rennes

y furent envoyés, à l'exception pourtant du camérier, du muletier, du boulanger et du fournier du prélat, qui en étaient exempts. En 1303, l'évêque Egide se soumet à faire serment de fidélité au duc, et à le reconnaître pour son souverain. L'Eglise commençait à abandonner ses prétentions ridicules, et les princes étaient résolus de briser une idole qu'ils avaient trop longtemps révérée. En 1315, pendant les Etats assemblés à Rennes, les prélats bretons reconnaissent publiquement le duc pour le garde naturel et légitime de leur Eglise, et avouent qu'en cette qualité il a le droit de percevoir les fruits et revenus des évêchés vacants. Ils reconnaissent de plus que leurs jurisdictions doivent ressortir au Parlement du duc, et qu'ils ne peuvent appeler des sentences de ce Parlement ailleurs que devant le pape. Cette déclaration, qui annonce la chûte d'un pouvoir illégitime et l'aurore de la raison, fut enregistrée au Parlement, au mois d'avril de cette année.

1332. — Le duc accorda à Nicolas de Bréal, abbé de Saint-Melaine, la permission de tenir tous les ans une foire, le 14 septembre.

Pendant la guerre pour la succession au duché de Bretagne, la ville de Rennes changea souvent de parti (1). En 1341, elle fut assiégée par Jean de Montfort, qui, après plusieurs attaques, désespérait de s'en rendre maître, lorsque les assiégés, ayant fait une sortie, perdirent Henri de Spinefort, leur gouverneur. Le comte de Montfort reprit courage et résolut de tirer profit de cet événement. Avant de tenter de réduire les habitants par la force, il voulut essayer la ruse. Comme il savait que Spinefort était cher aux habitants, il leur fit dire que, s'ils ne lui rendaient sur-le-champ la ville, il allait faire pendre le capitaine. Cette menace eut son effet. Les Rennais, pour sauver une vie si précieuse, ouvrirent leurs portes, et le vainqueur mit dans leur ville une bonne garnison, dont il donna le commandement à Guillaume Cadoudal.

Au printemps de l'année 1343 [*mai* 1342], Charles de Blois partit de Nantes avec son armée, et alla mettre le siége devant Rennes, qu'il poussa avec tant de vigueur que la ville fut forcée de capituler et de se rendre au mois de mai suivant. La capitulation portait que les troupes de Montfort sortiraient vies et bagues sauves. En conséquence, Charles de Blois fit son entrée à

(1) Ces mots, *changea souvent de parti*, sont injustes, et nous devons les relever: car Rennes, que nous avons vue (voy. question des Marches, article Montebert) primitivement marche de Bretagne et de France, et commandée par des comtes franks, avait nécessairement conservé plus de sympathies pour la France que pour l'Angleterre. Au contraire, les Bretons de la Cornouailles et du Léonais, issus en grande partie de la terre d'Angleterre, avaient dû concevoir plus d'affection pour la cause anglaise. Dès lors, quand la Bretagne, constituée en duché, vit ses souverains recourir tantôt à des alliances avec l'Angleterre, tantôt à des alliances avec la France, les sympathies ne durent pas être les mêmes dans toutes les places fortes du pays. Rennes, et c'est un fait qui n'a pas encore été signalé, ne dissimula pas ses tendances françaises. On en trouve la preuve dans les deux siéges qu'elle eut à soutenir en 1341 et 1342. — Dans le premier, Rennes résista énergiquement au comte de Montfort; car ce prince avait pour appui le roi d'Angleterre; et si la ville se rendit, ce ne fut que pour sauver son gouverneur, qu'elle aimait. Etait-ce là changer de parti? Non; c'était subir la loi du plus fort; c'était ce qui arrivait à tout moment dans ces temps de guerre civile. — La preuve de ce fait, Ogée ne l'a pas donnée; nous la donnerons pour lui, et c'est Froissard qui nous la fournira. Après avoir rapporté comment Pennefort (et non Spinefort, nom plus italien que breton) fut pris dans une sortie, Froissard ajoute: « Le comte eut conseil qu'il envoyerait messire Henry devers la ville requerre aux bourgeois » qu'ils se rendissent au comte, ou il ferait pendre devant » la porte icelluy messire Henry, pour tant qu'il avait entendu que ce chevalier était fort aymé de toute la communauté de Rennes. — Quant ainsi fut fait, ceulx de la » communauté se mirent en conseil, qui dura moult longuement; — car le commun avait grant pitié de leur capitaine, que moult aymoient (et si avoient petites pourveances pour le siége, longuement soutement soubstenir), » — et pour ce vouloient mettre à paix; mais les grans » bourgeois, qui estoient bien pourvus, ne se voulurent accorder. Si multiplia la dissention tant que les grands bourgeois, qui estoient tous d'ung lignage, se tirèrent d'une » part, et dirent tout hault que tous ceulx qui seroient de » leur accord se tirassent d'une part avec que eux. Ils se » trouvèrent tant de leur accord et lignage qu'ils furent » bien deux mille tous d'ung accord. Quant *les autres communes* virent ce, ils se commencèrent à esmouvoir, et à » crier moult fort sur les grans bourgeois, disant sur eux » laides paroles et villaines, et au darrenier ils lui coururent sus, et en tuèrent grant foison. Lors quant les bourgeois se virent à tel meschief, ilz cryèrent merci, et dirent qu'ils se accorderoient à la vouiente du commun et » du pays. Adonc cessa le butin, et coururent tous le commun ouvrir les portes, etc. (Froissard, Chroniques, t. 1, feuillet 49.) — Ailleurs nous ferons ressortir ce qu'il y a de bizarre dans cette assemblée rennaise, qui rappelle si bien les comices romains. Ici nous devons nous borner à faire remarquer que toute la haute bourgeoisie tient ferme contre le parti que les Anglais appuient, et que le *commun*, ainsi que le dit Froissard, veut se rendre, parce qu'il manque de pourvéances (provisions). Si, dans ce siége, les bourgeois tiennent bon et refusent de se rendre, même pour sauver leur capitaine, qu'ils aiment, en est-il ainsi quand ils sont assiégés par Charles de Blois? Non; cette fois ils ne tiennent que parce qu'une forte garnison les maintient; aussi, nous dit encore Froissard, « quant les » bourgeois et le commun eurent assez souffert, ilz se voulurent rendre; mais messire Guillaume (Cadoudal) ne le » voulut souffrir, et au darrenier le prinrent et mirent en » prison.... Ainsi se rendit la cité de Rennes, l'an mil iii cens » xlii, à l'entrée de may. » (*Ibid.*, feuillet 56.) — Cette fois, il s'agit de céder aux influences françaises, et les bourgeois rennais, qui naguère allaient jusqu'à se battre contre le commun pour ne pas se rendre, emprisonnent leur capitaine, qui s'oppose à la capitulation. — Bientôt nous verrons, dans le siége de 1356, les Rennais résister avec un acharnement inoui au duc de Lancastre et aux armes anglaises; toutes fois enfin que la question sera entre la France et l'Angleterre, Rennes sera pour la France; mais quand il faudra opter entre la Bretagne et la France, Rennes sera pour la Bretagne. C'est ce dont nous avons déjà donné la preuve en rapportant (t. I, p. 167, note) l'énergique résistance de Rennes à l'armée francaise, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, quarante ans plus tard, et la réponse de Jacques Bouchart aux héraults du duc de la Trémouille. Dans cette réponse, digne des temps antiques, on relira toujours, avec un juste orgueil, ces mots: « Ne pensez pas pourtant, si le roi a eu la victoire à Saint-Aubin-» du-Cormier, dont vous autres Français tenez vos couraiges si très-haultz, qu'il vous semble que jà vous êtes seigneurs de Bretaigne, que ayez ainsi facilement le surplus..... Seigneur hérault, il y a en cette ville XL mille » hommes, dont les XX mille sont de telle résistance que, » moyennant la grâce de Dieu, en qui gist notre confidence, » si le seigneur de la Trémouille et son armée viennent assiéger cette ville, autant y gaigneront-ilz que devant Nantes ils ont fait..... » — Ce double rôle est curieux à observer; il peint mieux que nous ne pourrions le faire l'esprit qui avait survécu dans cette ville à ses anciennes origines, et montre, non la versatilité, mais la fidélité de ses habitants à leurs principes nationaux. A. M.

Rennes, reçut le serment de ses habitants, et leur donna une bonne garnison. Guillaume Cadoudal alla rejoindre la comtesse de Montfort à Hennebon. La même année, le roi d'Angleterre vint en Bretagne, et assiégea en même temps les villes de Rennes, de Nantes et de Vannes. Il n'en put prendre aucune, et réunit toutes ses forces contre la première, dont il ne put s'emparer, malgré toute son activité et sa valeur. Cette ville fut tranquille jusqu'en 1356. Le 3 octobre de cette année, le duc de Lancastre se présenta devant ses murailles avec une armée considérable, investit cette place de toutes parts, et ferma si bien toutes les issues qu'il était impossible de la secourir et de lui faire passer des vivres. Le dessein du prince anglais était de se faire un asyle et une place d'armes de cette ville. Il n'en avait point dans toute la province, et il avait juré qu'il ne quitterait Rennes que lorsqu'il s'en serait rendu maître. Cependant Bertrand Duguesclin, qui n'avait pu s'enfermer dans la ville assiégée, cherchait tous les moyens de faire échouer les entreprises des Anglais : il courait la campagne, côtoyait perpétuellement les Anglais, s'emparait de leurs convois, enlevait leurs quartiers, détroussait leurs vivandiers et leurs marchands, les battait aux fourrages, et leur faisait tous les jours des prisonniers. En vain les assiégeants prenaient-ils contre lui toutes les précautions possibles; il se conduisait avec tant de sagesse qu'ils ne purent jamais l'attaquer à leur avantage. Au moment qu'ils le croyaient bien éloigné, il était à leurs trousses, et jamais ils ne le trouvaient où ils le cherchaient. Il fit prisonnier un des chefs de leur armée, nommé *le baron de la Poole*, recommandable par sa bravoure et son illustre naissance. Le nom de cet Anglais donna lieu à la plaisanterie des soldats de Duguesclin, qui disaient que *l'aigle bretonne avait plumé la poule anglaise*.

Bertrand, fâché de ne pouvoir entrer dans Rennes, offrit au baron la remise de sa rançon, à condition qu'il irait demander au duc de Lancastre, et en obtiendrait pour lui et les siens, la liberté du passage pour pénétrer dans la ville. La Poole se rendit auprès du duc, qui lui répondit qu'il se garderait bien d'accepter une telle condition, et qu'il aimerait mieux apprendre que cinq cents archers seraient entrés dans Rennes que Duguesclin tout seul. Le baron rejoignit son vainqueur avec cette réponse, et se constitua son prisonnier.

Cependant le siége continuait, malgré l'extrême rigueur de l'hiver, et les incommodités de la saison n'interrompaient point les courses de Duguesclin. Il n'avait, pour l'ordinaire, le jour et la nuit, que le ciel pour couvert, et les forêts de Rennes et de Châteaubriand pour retraites, ce qui fatiguait extrêmement les hommes et les chevaux; mais il était tellement aimé de ses soldats qu'ils ne se refusaient à rien sous ses ordres. Les Anglais commencèrent à murmurer dans leur camp. Fatigués par le froid excessif, maltraités par ceux de la ville, ils ne voulaient plus entendre parler d'assaut ni d'escalade. Le duc de Lancastre, quoiqu'il fût aussi rebuté que ses troupes, ne voulait pas abandonner son entreprise avant d'avoir tenté tous les moyens possibles. Il fit creuser un souterrain qui devait aboutir au milieu de la ville, par lequel il ferait entrer autant de monde qu'il en faudrait pour la prendre. On commença sur-le-champ l'exécution de ce projet, et en moins de six semaines, cette galerie était presque achevée, lorsque les assiégés s'aperçurent du danger qui les menaçait. Ils vérifièrent bien exactement si leurs craintes étaient fondées, et quand ils en furent certains, Bertrand de Saint-Pern fit faire l'ouverture de la mine, se jeta dedans avec quelques hommes d'élite, massacra un bon nombre d'Anglais, poussa les autres, et mit le feu aux merrains qui soutenaient les terres, et le souterrain fut comblé (1).

Cet échec enflamma le duc de Lancastre de colère, et il persista dans la résolution de prendre Rennes. Effectivement, il serait venu à bout de son dessein, sans les incidents qui l'en empêchèrent. La disette commençait à se faire sentir, et la consternation était générale. Pour aviser aux moyens de se tirer d'affaire, Penhouët, gouverneur de la ville, assembla son conseil de guerre. On proposa divers expédients; mais ils ne pouvaient remédier aux maux pressants de la ville. Le résultat fut donc qu'il fallait se rendre, et tâcher d'obtenir une capitulation honorable. Tous les habitants avaient été appelés à cette délibération, et la résolution était prise de traiter avec l'ennemi, lorsqu'un bourgeois, connu dans la ville par sa vertu et l'amour qu'il avait pour sa patrie (2), se leva et demanda audience : « Messieurs, dit-il, le parti que l'on vient de prendre me paraît un peu précipité; il est extrême, et, s'il est suivi, notre prince perd pour jamais le duché de Bretagne. Cette considération doit nous retenir, et surtout nous empêcher de rendre cette ville sans la participation de notre souverain. Il faut le prévenir de notre situation, et voici ce que j'ai à vous proposer : « Je me rendrai au camp des Anglais; je feindrai un mé-

(1) Chacun connaît ce fait que l'existence de la mine fut révélée par le tremblement qu'éprouva soudain un bassin placé sur une fenêtre. Penhouët, averti de cette circonstance, ordonna à tous les habitants du quartier Saint-Sauveur de mettre aussi des bassins sur leurs fenêtres, afin que l'on pût, de la même manière, reconnaître la direction des travaux. Un auteur qui n'a écrit que cent cinquante ans plus tard rapporte à ce sujet un miracle qui n'a aucun fondement. Les cloches de l'église Saint-Sauveur se seraient d'elles-mêmes mises en branle et les cierges se seraient tous allumés. Dom Morice repousse cette tradition comme apocryphe. A. M.

(2) L'histoire aurait dû conserver le nom de ce brave citoyen, comparable aux héros de Calais. Il méritait, comme eux, une statue élevée dans la place publique : ce qui vraisemblablement a empêché que son nom ne soit parvenu jusqu'à nous, c'est la chute du parti pour lequel il combattait. Si le comte de Blois fût monté sur le trône de Bretagne, l'action de cet honnête bourgeois lui eût valu sans doute une récompense qui eût immortalisé sa gloire. *(Note de la 1re édition.)*

» contentement qui m'a forcé de m'échapper de » la ville; je dirai au duc de Lancastre qu'on at» tend à tout moment ici un renfort de quatre » mille hommes d'armes, français et allemands; » je lui enseignerai la route qu'ils doivent tenir, » et l'engagerai à aller au devant d'eux pour les » combattre, et ôter tout espoir de secours à la » ville, qui est déjà à toute extrémité; je tâche» rai ensuite de m'évader et de me rendre à Nan» tes auprès de notre souverain. Je sais bien que » l'ennemi me fera mourir s'il découvre mon pro» projet; mais je fais de bon cœur le sacrifice » de ma vie à Dieu, à mon prince et à vous. Je » n'ai qu'une grâce à demander, c'est que, si je » péris dans mon entreprise, l'assemblée veuille » bien pourvoir aux besoins de ma femme et de » mes enfants. »

Cette proposition fut reçue avec un applaudissement général, on sonna toutes les cloches en forme de réjouissance, et le lendemain on fait une sortie. Le brave bourgeois, mêlé parmi les soldats, se rend aux Anglais, et demande à parler au duc de Lancastre, qu'il a le bonheur de persuader. Le prince anglais part la nuit suivante pour aller au-devant du secours prétendu. Le bourgeois trouve le moyen de s'échapper, et prend le chemin de Nantes. Il trouve sur la route Duguesclin, auquel il raconte son stratagème Celui-ci, transporté de joie, se tourne vers ses gens, et leur dit avec enthousiasme : « Marchons » hardiment : nous entrerons aujourd'hui dans » la ville. » Il retient avec lui le bourgeois, député un des siens à Nantes, et s'avance vers Rennes. Arrivé au camp des Anglais, il charge la garde avancée, la met en fuite et entre pêle-mêle dans le camp avec les fuyards. C'est là qu'il déploie toute sa valeur. A la tête de sa troupe, il fait du camp des Anglais un spectacle de meurtres, de feu et de sang, prend ensuite le chemin de Rennes, rencontre sur sa route deux cents charriots de farine et de viande que les paysans conduisaient aux Anglais, les fait défiler vers la ville, et y entre lui-même à la tête du convoi, avec son butin et un bon nombre de prisonniers. Il fut reçu comme en triomphe, tous lui prodiguaient les noms de *sauveur de leur patrie*, *de leur honneur et de leur liberté*. Il commença par faire payer aux paysans la valeur de leurs marchandises, les menaçant que, s'il s'apercevait qu'ils fournissent dans la suite des vivres aux Anglais, il les ferait pendre. Il les chargea ensuite d'aller trouver le duc de Lancastre; de lui remettre de sa part cent bouteilles d'excellent vin qu'il leur donna; de l'assurer que, tandis qu'il en aurait, il se ferait un vrai plaisir de lui en fournir; de lui faire observer que, s'il lui avait permis d'entrer dans la ville, comme il l'en avait prié, il lui aurait épargné la peine de s'y introduire au prix de tant de sang anglais; et enfin de présenter à ce prince son humble respect. Les paysans s'acquittèrent de leur commission, rendirent compte de ce qu'ils avaient vu, et apprirent au duc que Duguesclin n'avait avec lui que soixante hommes. Duguesclin, après avoir congédié les paysans, se fit instruire de tout ce qui s'était passé, et visita toutes les fortifications de la place. En faisant sa ronde, il aperçut de dessus les remparts un troupeau de plus de deux mille porcs appartenant aux Anglais, dans la prairie du Pré-Raoul, auprès des fossés. Vis-à-vis de cette prairie et de la rivière qui la séparait de la ville était une fausse porte qu'on tenait toujours fermée. Bertrand la fit ouvrir, y fit placer une truie et lui fit tenailler les oreilles. Aux cris de cet animal, tous les cochons se mirent à la nage, passèrent la rivière, et étaient déjà entrés par la porte au nombre de plus de douze cents, avant que les Anglais s'en aperçussent. Ils accoururent; mais les soldats placés pour protéger l'opération en tuèrent environ une trentaine, en prirent un pareil nombre et firent fuir les autres (1). Ces heureux commencements ramenèrent l'espérance et la joie dans le cœur des Rennais. Le même jour, tous les seigneurs anglais étant rendus chez le duc, on parla de Duguesclin. Ce qu'on en dit, et ce que le prince savait déjà, lui inspira tant d'admiration pour ce gentilhomme, qu'il témoigna ouvertement qu'il désirait singulièrement voir de près un homme si extraordinaire. Le comte de Pembroc lui dit que la chose était très-facile. A juger, dit-il, de Duguesclin par sa grandeur d'âme et par tout ce que j'en ai ouï dire, il me semble qu'il ne fera pas difficulté de se rendre ici à votre invitation. A l'instant, le duc fit expédier un sauf-conduit, et un héraut fut chargé de le porter. Le lendemain, le héraut se présente, et demande à parler au capitaine Duguesclin. Penhouët vient, reçoit le sauf-conduit, le messager, et, lui montrant Duguesclin qui venait avec quelques gentilshommes, il lui dit : « Celui que tu demandes est précisément celui » que tu vois vêtu d'un jupon noir avec sa hache » pendue à son col. » Il n'est pas possible, répond le héraut; il a plus l'air d'un voleur de grand chemin que d'un capitaine. « C'est pour» tant lui, reprend Penhouët; mais garde-toi bien » de lui dire quelque chose d'offensant; il t'a» battrait la tête avec sa hache. » Le héraut profite de l'avis, met un genou en terre et dit à Duguesclin : Sire, le duc de Lancastre, mon maître, vous prie de le venir voir dans son camp, et m'a chargé de vous présenter ce sauf-conduit. Bertrand le fait lire tout haut, et répond que le

(1) La poterne par laquelle les porcs entrèrent était située dans la courtine qui unissait les tours placées près de l'ancien petit pont de Saint-Yves et la vieille tour du Fourgon, qui existe encore dans le jardin de l'hôtel de Conlac. Le pré Raoul était situé dans l'endroit où l'on voit aujourd'hui le Mail et le manège de la ville. Aussi la rue Nantaise porta-t-elle d'abord le nom de rue du Pré-Raoul. — C'est d'ailleurs à tort que notre auteur attribue à Duguesclin cette heureuse ruse de guerre : elle fut exécutée par le Boiteux de Penhouët, gouverneur de la ville, et bien avant que le premier eût pu se jeter dans la place.

prince lui fait trop d'honneur pour qu'il n'ait pas celui d'aller lui baiser les mains. Il se prépare sur-le-champ à ce voyage, et fait donner au héraut un jupon de velours et 100 florins d'or; somme considérable pour le temps. Après son dîner, il part avec trois gentilshommes, et se rend au camp des Anglais, à l'entrée duquel il trouve quatre seigneurs qu'on avait envoyés pour le recevoir. Le bruit de sa venue avait attiré un grand nombre d'Anglais sur sa route. Ils étaient tous étonnés de son air. Les uns le trouvaient laid, les autres noir; d'autres disaient qu'il avait les poings carrés; mais tous le regardaient avec admiration. A la porte de l'appartement du duc, il fut reçu par Jean Chandos, le *Duguesclin de l'Angleterre*. Ce prince était environné de toute sa cour. Bertrand entra et mit un genou en terre, suivant l'usage. Le duc le releva promptement, et lui fit mille honnêtetés; mais Duguesclin ne put entendre de sang-froid la proposition qu'il lui fit de quitter le parti de Charles-de-Blois pour s'attacher à celui du roi d'Angleterre. « Ma foi est engagée, dit-il avec » fermeté; elle n'est plus à moi. Charles de » Blois est mon légitime souverain, et je me dés» honorerais en l'abandonnant. » La conversation fut interrompue par l'arrivée de Guillaume Brembro (1), chevalier anglais, qui, sans respecter la présence du duc, vint droit à Duguesclin et lui dit : Bertrand, vous êtes gentilhomme; j'ai une prière à vous faire : vous avez tué de votre main Brembro, mon parent; il faut m'en faire raison. Duguesclin lui tendit fièrement la main : « Je n'ai jamais refusé personne, » lui dit-il, je vous accorde votre demande. » Le duc approuva le combat et le fixa au lendemain, avec assurance à Duguesclin qu'il ne lui serait rien fait contre les lois de l'honneur, foi de prince. Brembro était homme de qualité; mais cela n'empêcha pas que son action ne tournât au détriment de la réputation du duc de Lancastre. On s'imagina qu'il n'avait invité Duguesclin à le venir voir et ne lui avait fait tant d'amitié que pour le faire insulter par Brembro, et le commettre vis-à-vis du plus vaillant et du plus adroit gendarme qui fût en Angleterre; mais ces accusations sont dénuées de preuves : le prince jouissait d'une réputation qui les détruit. Il fit présent du plus beau de ses chevaux à Duguesclin, qui fut reconduit avec les mêmes cérémonies que la veille. Le lendemain le héros breton se prépara au combat, malgré tout ce que ses amis, qui craignaient quelques perfidies, purent lui dire pour l'en détourner. Il communia, se fit armer, et promit en partant à sa tante, qui fondait en larmes, de venir manger avec elle un bon dîner qu'il la pria de préparer. A la sortie, il trouva le chevalier de Penhouët, qui lui permit d'aller remplir sa promesse. Il trouva hors des portes les trompettes anglaises qui l'attendaient, et qui le conduisirent sur le champ de bataille, où étaient déjà Brembro et tous les seigneurs anglais. Les deux champions étaient armés de toutes pièces et montés avantageusement. Le signal se donne et le combat commence. La première course est heureuse pour Duguesclin, qui blesse légèrement son ennemi. La seconde est inutile, et, à la troisième, l'armure de Duguesclin est fendue; et, sans la bonté de cette pièce, il eût peut-être perdu la vie. Le combat devait finir là, puisqu'on n'avait demandé que trois coups d'épée; mais Bertrand dit à Brembro : Jusqu'ici je vous ai ménagé par égard pour la présence du prince; mais, si vous voulez, nous fournirons une quatrième carrière en l'honneur des dames, et vous verrez ce que je sais faire. Le duc le permit. Brembro, piqué de la bravade, espérait avoir raison de son adversaire. En effet, il courut avec tant de fureur, que son épée perça si fortement l'écu de Bertrand, qu'il ne la put retirer. Celui-ci profita de l'événement et lui passa son épée au travers du corps jusqu'à la garde. Brembro chancela deux ou trois fois sur son cheval et tomba mort. Duguesclin saisit vite les rênes, salua le prince, le remercia et retourna à la ville, où il fut reçu aux acclamations de tout le monde. Cet événement avait opéré une trève de deux jours, pendant laquelle les Anglais avaient construit un beffroi, espèce de tour carrée de la hauteur des remparts, avec un pont roulant que l'on poussait jusqu'au parapet des murs; de sorte que les assiégés et les assiégeants combattaient de la main à la main. L'utilité de cette machine était d'épargner aux assiégeants les peines et les dangers de l'escalade, les travaux de la mine et de la sappe. Ces tours ne craignaient que le feu; et, pour les en garantir, on les couvrait de fer-blanc et de cuir de bœuf. Celle-ci fut conduite jusqu'aux pieds des murs, et l'assaut qui suivit fut très-meurtrier.

Les soldats de la ville diminuaient tous les jours, et il n'y restait presque plus que des bourgeois. Les assiégés étaient très-inquiets du succès, et ils n'avaient plus d'espérance, si cette fatale machine subsistait. La seule ressource était de la brûler; mais l'entreprise n'était pas facile, parce que les Anglais avaient pris des précautions. Duguesclin ne se laissa point abattre par les difficultés : il forma le projet de détruire le beffroi et l'exécuta. Il fit sortir cinq cents arbalétriers chargés chacun d'une fascine soufrée, et en disposa cinq cents autres dans la ville, avec quelque cavalerie, pour les soutenir en cas de besoin. Au point du jour, Duguesclin sort, une torche à la main, son épée de l'autre, charge vigoureusement les Anglais, en tue trois cents, pousse les autres, brise la porte de la tour à coups de hache, et la brûle avec ceux qui étaient dedans. Le duc de Lancastre, furieux, envoie le comte de Pembroc pour couper la retraite à Du-

(1) Dom Morice, d'après Froissart, nomme ce gentilhomme *Blancbourg* et non *Brembro*. Ce dernier avait été tué à la bataille des Trente, où il commandait le parti anglais. A. M.

guesclin, qui restait là avec ses cinq cents arbalétriers pour empêcher qu'on n'éteignît l'incendie. Duguesclin, voyant le dessein de l'ennemi, et la tour étant déjà brûlée, marche aux Anglais, qui sont en même temps chargés en tête et en queue par le corps de réserve qu'on avait placé au dedans de la ville. Ils sont taillés en pièces, et le petit nombre qui peut échapper prend la fuite. Le duc de Lancastre accourt avec une troupe plus nombreuse; mais il est défait, et est forcé de s'en retourner sans avoir pu tirer vengeance d'un échec si terrible. Des succès si constants de la part des assiégés, la longueur du siége, l'affaiblissement de l'armée des Anglais, la disette qui commençait à se faire sentir dans leur camp, tout demandait qu'ils levassent le siége; mais le prince avait fait un serment solennel de prendre la ville, et il ne pouvait se décider à la quitter sans l'avoir rempli : sa gloire aurait été compromise. Il lui semblait bien dur de renoncer à la prise d'une ville qui n'avait presque plus d'autre défense que sa bourgeoisie, après avoir gagné tant de victoires et forcé tant de places. Ne sachant donc quel parti prendre, voici à quoi il s'arrêta : il fit passer dans la ville cinq ou six seigneurs anglais, sous le prétexte spécieux de traiter avec les assiégés, mais, en effet, pour examiner l'état actuel de la place. Il leur enjoignit de ne donner aucune parole au gouverneur ni aux habitants, se réservant, sur leur rapport, de prendre le parti qu'exigerait la prudence. On proposa donc aux Rennais de recevoir dans leur ville six des principaux seigneurs anglais, et la proposition fut acceptée; mais, comme les assiégés sentaient bien le motif du duc de Lancastre, ils voulurent lui rendre finesse pour finesse. Duguesclin fut celui qui trouva le meilleur expédient : ce fut d'ordonner aux marchands de choses comestibles de mettre en parade sur leurs boutiques tout ce qu'ils en avaient, et, pour faire paraître plus d'abondance, de dresser des tonneaux, et d'en couvrir le fond comme s'ils eussent été pleins et comblés. Cette ruse trompa les Anglais, qui se promenèrent dans tous les quartiers, et qui crurent que la ville était pourvue de vivres pour long-temps. Ils en parlèrent en ce sens au prince, qui en fut persuadé comme ils l'étaient eux-mêmes.

Il restait à savoir comment le général anglais se tirerait de son serment et satisferait son honneur et son scrupule. On imagina de proposer aux assiégés que le prince entrât dans la ville, lui dixième; qu'il plantât de sa main, comme s'il eût été victorieux, son enseigne sur une des portes, et qu'aussitôt il lèverait le siége. Les habitants ne refusèrent pas la proposition, et dès le lendemain le duc entra dans la ville, où il reçut tous les honneurs dus à un vainqueur et à un prince respectable à tous égards. Penhouët se trouva à la porte, et lui présenta les clefs de la ville. Le duc fut complimenté par tous les ordres et communautés, enfin traité magnifiquement et régalé de présents. Dans l'après-midi, il monta sur les murailles, et planta lui-même sa bannière sur une des portes. Alors Duguesclin lui demanda agréablement où serait la guerre après la levée du siége. Le prince lui frappa sur l'épaule en lui disant : « Intrépide Bertrand, » soyez sûr que je vous le ferai savoir! » Après la cérémonie, il descendit et reprit le chemin de son camp. Comme il sortait de la ville, quelques-uns des habitants faillirent à tout gâter : ils arrachèrent la bannière anglaise, en criant assez haut pour se faire entendre : *Il a bien été dit qu'elle y serait mise, mais non pas qu'elle y resterait;* et sur-le-champ ils la jetèrent sur le pont, précisément aux pieds du duc, qui en fut vivement offensé, et qui aurait bien voulu retenir sa parole; mais elle avait été donnée avec trop d'appareil pour qu'il pût s'en dédire. Il exécuta les conventions, leva le siége, quitta la province, et emmena son armée, qui était diminuée de moitié. Charles de Blois rentra dans Rennes, et y remercia le ciel, par de publiques actions de grâces, de lui avoir conservé cette place. Il récompensa ses bons serviteurs, et surtout Duguesclin, auquel il donna la seigneurie de la Rochederien. Ce n'est pas, lui dit ce bon prince, la récompense de vos services, mais seulement un témoignage de ma bienveillance que je vous donne, en attendant que la fortune et votre valeur me fournissent les moyens de vous prouver ma reconnaissance. Duguesclin reçut avec respect un bienfait de la main de son prince; mais le compliment délicat dont il fut accompagné le fit rougir. Il répondit modestement au comte que l'honneur d'être né sujet de la duchesse son épouse l'obligeait à sacrifier sa vie pour son service, et que jamais rien ne lui ferait oublier un devoir si sacré. Le prince l'embrassa tendrement, et le caressa avec cette franchise naturelle aux héros, et plus commune dans le XIV[e] siècle que dans le nôtre. Telle fut l'issue du siége de Rennes, siége fameux par les grandes actions qui s'y firent, la longueur, le nombre et l'intrépidité des combattants. L'histoire nous en offre peu de plus mémorables, et, par une contradiction assez étrange, peu de moins connus.

L'an 1342, Jean le Bart, abbé de Saint-Melaine, avait acheté quelques maisons dans la rue du Four-du-Chapitre, près la chapelle de Saint-Melaine-le-Petit, pour s'y loger avec ses moines, à l'abri de l'insulte de l'ennemi. Les chanoines consentirent à cet établissement, à condition qu'ils retourneraient dans leur abbaye aussitôt que la paix serait faite, et qu'ils vendraient leur hospice à des laïques. La Bretagne n'ayant été paisible que long-temps après, les moines se réservèrent cet asyle pour s'y retirer dans le besoin, et ce ne fut qu'en 1614 qu'ils afféagèrent ces domaines à Paul Hay des Nétumières et à Gilles Dulis du Tertre pour la somme de 100 livres de rente. L'hôpital de Saint-Yves fut fondé

l'an 1358, par Eudon le Bouteiller, prêtre. [*Voy. l'article final.*]

L'église cathédrale de Saint-Pierre, commencée l'an 1180 par l'évêque Philippe, ne fut achevée qu'en 1359; elle fut consacrée, le 3 novembre de cette année, par l'évêque Pierre de Guémené. L'édifice était vaste; le rétable de l'autel, en bois doré et sculpté, représentait la naissance et la vie du Sauveur. La menuiserie qui le couvrait pour le conserver représentait aussi quelques traits de l'Histoire Sainte et de l'Ancien Testament. Les gradins du maître-autel, le parquet et la balustrade du sanctuaire étaient aussi en bois : on y voyait seulement quatre colonnes de cuivre surmontées d'une frise ornée et d'un amortissement de même métal. Les stalles et l'entrée du chœur, avec les figures des douze apôtres sur le couronnement, étaient aussi en bois.

1362. Charles de Blois apporte de Lamballe à Rennes des reliques de saint Yves, qui avait été canonisé le 19 mai 1347. Il en fit présent à trois églises différentes, auxquelles il les porta pieds nus. Le premier jour il se rendit à la cathédrale, le second jour à l'abbaye de Saint-Georges, et le troisième à l'abbaye de Saint-Melaine Il fit ensuite bâtir dans la cathédrale une chapelle en l'honneur des saints Salomon et Judicaël, rois de Bretagne, des saints martyrs Donatien et Rogatien frères, et de saint Yves. Il donna à cette cathédrale des tapisseries d'Arras, et plusieurs ornements de grand prix.

Le couvent des jacobins de Rennes fut fondé par Jean de Montfort. Pendant la bataille d'Auray, ce prince, voyant son armée en désordre, fit vœu de fonder une église et un monastère à Rennes, en l'honneur de la Sainte Vierge. Ses troupes s'étant ralliées, et Charles de Blois ayant été tué, un héraut se présenta au comte de Montfort, et lui dit : *Monseigneur, je vous annonce bonne nouvelle : vous êtes duc de Bretagne.* Dans l'instant le vainqueur confirma son vœu, et déclara publiquement que l'église qu'il ferait bâtir serait dédiée à la Sainte Vierge, sous le nom de *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*, ce qu'il ratifia aux Etats assemblés à Rennes en 1366. [*Voy. l'article final.*] A la sollicitation des évêques de Nantes et de Tréguier, qui avaient été de l'ordre de Saint-Dominique, il voulut que cette église fût desservie par des jacobins. En conséquence, on écrivit sur-le-champ à Elie Raimond, général de l'ordre, qui commanda au provincial de France d'envoyer à Rennes des religieux du couvent de Dinan, qui s'établirent d'abord dans la chapelle ducale de Saint-Vincent, située près le cimetière Sainte-Anne, hors la ville, et qui obtinrent, à peu près dans le même temps, l'église paroissiale de Saint-Aubin, bâtie depuis quelques années. Le terrain où était située cette chapelle ducale était trop petit pour servir d'emplacement au nouveau monastère; mais les propriétaires des maisons et terrains contigus ne firent pas difficulté de leur céder leurs possessions dans ce quartier. L'an 1368, le recteur de Saint-Aubin s'opposa à cet établissement des religieux, qu'il prévoyait devoir lui causer quelque préjudice; mais l'évêque Raoul de Tréal sut si bien ménager cette affaire que le tout s'arrangea à l'amiable. On commença donc l'édifice, et le 2 du mois de février 1369, le clergé se rendit processionnellement sur les lieux avec le duc, les seigneurs de sa cour et le peuple. Après les cérémonies de l'Eglise, le duc, paré d'un tablier garni de fourrures d'hermines, muni d'une truelle et d'un marteau d'argent doré, posa la première pierre, et se déclara fondateur de la communauté. Il donna ensuite 100 florins d'or à l'offrande : les seigneurs et le peuple donnèrent aussi, chacun selon ses facultés, de sorte que les offrandes de cette journée payèrent une partie de l'édifice.

Au mois de janvier 1373, Bertrand Duguesclin épousa à Rennes Jeanne de Laval. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

L'an 1382, le duc Jean IV assembla ses Etats dans cette ville, dans le couvent de Bonne-Nouvelle, et y institua l'ordre de l'Hermine. Le collier, composé de deux chaînes d'or, était attaché par les deux bouts à deux couronnes ducales, dans lesquelles était renfermée une hermine passante. Une de ces couronnes pendait sur la poitrine, et l'autre sur le cou. (Voy. Brech.) Les successeurs de Jean IV ajoutèrent un autre collier, nommé de l'*Epi*, parce qu'il était composé d'épis de blé.

L'an 1386, le roi Charles VI voulut empêcher le duc de Bretagne de faire battre de la monnaie blanche. Le duc soutint son droit, qui avait été reconnu lui appartenir par le roi Charles V, son père

Une lettre de dame Julienne Duguesclin, abbesse de Saint-Georges, en date du 5 août 1399, qui se trouve aux archives du château de Nantes, nous apprend que cette dame avait consenti à la levée d'un subside de vingt sous par feu sur les hommes et sujets des paroisses de Tinténiac et de Hédé, pour trois ans seulement. Nous croyons que c'est là l'époque de l'établissement des fouages en Bretagne.

Le plus ancien compte qui se trouve aux archives de Rennes nous donne une idée de l'état de cette ville en 1480. A cette époque, la porte Mordelaise, ainsi nommée parce qu'elle conduit à la paroisse de Mordelles, s'appelait la *Porte-Royale*. Anciennement, dit-on, il y avait tout auprès un temple dédié à Minerve. Quoi qu'il en soit, c'était par cette porte que les ducs et les évêques faisaient leur entrée. Les murs s'étendaient depuis cet endroit jusqu'à la tour de Saint-Mauran; de là à la Motte (1), où était le château;

(1) La Motte dont il est ici question ne saurait être celle qui existe maintenant. Cette motte était une esplanade sise entre la tour Saint-Mauran, qui était où est actuellement la place de la Trinité, et les portes Saint-Michel. A. M.

du château successivement aux portes de Saint-Michel, de Saint-James et de Jacquet. (Cette dernière ouvrait sur la rue de la Bourcerie, depuis nommée *des Changes* ou *du Mesnil* (1). De là, ces murailles passaient par les rues Neuve et de Tristain, au carrefour de la Laiterie et de la Poissonnerie, où était une porte appelée *Baudrière*, qui a donné son nom aux rues Baudrairies; puis continuaient jusqu'à la porte Aivière, *porta Aquaria* (2), ainsi dite de la proximité de la rivière, et allaient joindre la poterne; s'étendant ensuite le long du Pré-Raoul jusqu'à la tour du Fourgon, elles enfermaient dans leur enceinte le placis Conan, ou place de la Vieille-Monnaie, et finissaient à la porte Mordelaise. Dans cette enceinte, il n'y avait de principaux édifices que l'église cathédrale avec ses cloîtres, le manoir épiscopal, Notre-Dame de la Cité, qui joignait le temple de Minerve; les quatre prieurés de fondation ducale, savoir, Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Mauran et Saint-Michel; l'église paroissiale de Saint-Sauveur; les écoles publiques, situées dans l'endroit où était anciennement la synagogue, entre la porte Mordelaise et la tour de Saint-Morand; l'auditoire de la justice ordinaire, une petite place sur laquelle était un pilier, et la grande et la petite halle, près de Saint-Sauveur. On y voyait aussi trois temples des faux dieux, l'un situé au côté septentrional de la porte Mordelaise, connu sous le nom de *temple de Minerve;* l'autre, près la tour, derrière Saint-James, et un troisième près l'abbaye de Saint-Georges. Cette cité avait cinq portes, qui fermaient et ouvraient, avec une poterne qui avait une issue sur la rivière, avec un petit pont fort étroit : elle ne comprenait pas plus du quart de la ville actuelle (3).

1415. Pierre de la Morinaye, abbé de Saint-Melaine, obtient du pape Jean XXIII le privilége de porter les ornements pontificaux. Le pape Nicolas V confirme ce privilége en 1449.

Le 25 octobre 1415 se donna la fameuse bataille d'Azincourt, bourg situé au diocèse d'Amiens, en Picardie, où les Anglais victorieux avaient détruit toutes les forces de la nation française. Ces fiers vainqueurs, ne trouvant plus d'ennemis à combattre, ravagèrent les provinces septentrionales de la France. Les traitements cruels que ces étrangers, enorgueillis de leurs succès, firent aux Normands, les forcèrent à quitter leur pays, et à se réfugier en Bretagne. La plupart se fixèrent à Rennes, et, pour vivre plus agréablement dans cette nouvelle retraite, ils y établirent des manufactures de draps, qui enrichirent à la fois les ouvriers et les habitants. Le nombre de ces réfugiés était si grand que la ville ne pouvait les contenir. Le comte de Richemont, étant à Rennes lors de ces émigrations, conseilla au duc Jean V de faire agrandir l'enceinte de cette cité. Le prince suivit un conseil si utile à ses intérêts, et fit commencer en 1421 la rue Neuve, qui ne fut achevée qu'en 1428. La direction de l'ouvrage fut confiée à Jean de Saint-Gilles, seigneur de Betton, comme le prouvent les lettres du duc Jean V, du 12 juillet 1421, lesquelles disent positivement qu'il en fut chargé aux appointements de 200 livres. Les nouveaux édifices s'étendaient depuis le château jusqu'à la porte au Foulon, qui prit son nom du moulin à fouler les laines qui était dans cet endroit. Ce moulin était dans un des fossés larges et profonds de la ville, où passait une partie de la Vilaine. De la porte au Foulon, on conduisit les murs jusqu'à la poterne, aujourd'hui la porte Saint-François; de là à la Tour-le-Bal [*Tour-le-Bat*], à la porte Saint-Georges, et de ce point en suivant la rivière jusqu'à la porte Saint-Germain; on construisit trois tours dans ce dernier espace. De la porte Saint-Germain, les murs furent continués jusqu'à celle de Vilaine et à l'ancienne clôture, près la poterne, derrière Saint-Yves. Cet accroissement occasiona la démolition de la porte Jacquet et de la porte Baudrière, qui, se trouvant renfermées dans la nouvelle enceinte, devenaient inutiles (1).

1419. — Le duc Jean V tombe malade de la rougeole à Rennes, et, pour obtenir sa guérison, il fait vœu de faire le voyage des sept saints; ce qu'il exécute en la compagnie du sire de Porhoët. Cette dévotion était autrefois de mode en Bretagne; il y avait même un chemin tracé exprès, et dont on voit encore les vestiges près Dinan. On croit que ces sept saints étaient, saint Pol de Léon, saint Malo, saint Tugdual, saint Samson, saint Méen, saint Judicaël et saint Corentin.

La chapelle de Brillet, derrière le grand autel de la cathédrale, fut fondée par l'évêque Guillaume Brillet, oncle des seigneurs des Nétumières. Sur la pierre qui servait de clef à la voûte de cette chapelle, le prélat fit graver ses armes, qui étaient d'argent à trois têtes de loup de sable. Il fonda deux chapellenies, dont l'une était de quatre messes par semaine; on ne sait point combien en portait l'autre.

Le 31 août 1429, Olivier du Tertre légua à l'é-

(1) Ces deux rues étaient dans la partie de la ville qui a été brûlée. Leur emplacement correspondait à peu près au haut de la place actuelle de la Mairie.

(2) Cette porte aivière était dans le mur de l'enceinte qui se dirigeait de la tour du Fourgon, que l'on voit encore dans le jardin de l'hôtel de Coniac, et qui tournait vers le nord, à l'angle sud de l'ancien restaurant dit la Barraque. Cette enceinte n'avait aucun rapport avec celle dans laquelle était la tour d'Apigné, et qui bordait la rivière avant la création des quais. C'est donc à tort que l'on a pris pour cette porte *aivière* l'arcade qui joint encore le mur sud de Saint-Yves à la rivière. La porte aivière était où a été depuis la rue Saint-Yves elle-même, et aurait été perpendiculaire au mur ouest du bâtiment hospitalier. L'arcade Saint-Yves, au contraire, a été faite postérieurement à la seconde enceinte. Elle portait, d'une part, sur la muraille de cette enceinte, et, de l'autre, sur la muraille de la première enceinte. A. M.

(3) Et pas le sixième de la cité d'aujourd'hui. A. M.

(1) Voir sur cette enceinte et la précédente l'article final. A. M.

glise cathédrale de Rennes quelques rentes et domaines, pour la fondation d'une chapellenie dans la chapelle de Saint-Luc, en l'honneur de Dieu et des saints Côme et Damien; elle doit trois messes par semaine, selon les titres déposés au chapitre. La présentation de cette chapellenie appartient à M. de Saint-Gilles, en sa qualité de seigneur de la Durantaye.

Thomas Conecte, religieux carme, né à Rennes, se rendit célèbre par son talent pour la chaire, et un zèle trop ardent qui le perdit. Ce religieux avait une telle réputation que, dès qu'il était arrivé dans une ville, on lui dressait un théâtre, sur lequel il montait sur-le-champ pour prêcher. Il ne manquait pas d'auditeurs; il déclamait surtout contre le luxe et la parure des femmes. Bayle dit de ce religieux, qu'il était regardé comme un nouvel apôtre. Son éloquence était si persuasive, que les femmes de la première qualité, qui accouraient à ses sermons, se sentaient touchées au point que quelques-unes lui portaient leurs joyaux, qu'il faisait brûler publiquement sur le théâtre où il était monté pour prêcher; mais lorsqu'il était parti, on oubliait bientôt le prédicateur et ses principes, et on reprenait sa façon de vivre ordinaire. Le zélé religieux parcourut ainsi la France, passa ensuite en Italie, et réforma l'ordre des carmes à Mantoue. De là il se rendit à Venise, et accompagna les ambassadeurs de cette république à Rome. Les mœurs corrompues de cette grande ville excitèrent son indignation : il se livra à toute l'ardeur de son zèle, s'emporta contre les vices, sans épargner le sacré collége, et porta même la témérité jusqu'à blâmer publiquement la conduite du pape Eugène IV. Le pontife, irrité, fit saisir et mettre en prison l'audacieux carme, et donna ordre aux cardinaux de Navarre et de Rouen de lui faire son procès. Il fut condamné à être brûlé et exécuté sur la place publique, à Rome, l'an 1441 ou 1442.

Le premier agrandissement de la ville de Rennes, commencé, comme nous l'avons dit, par ordre du duc Jean V, ne fut achevé que vers l'an 1440; le second fut confié aux soins de Henri de Villeblanche, créé lieutenant de la ville en 1442, et gouverneur en 1450. Cet accroissement commençait au coin d'une place nommée la *Buanderie de Saint-Georges*, vis-à-vis la rue des Voisins, et fut poussé jusqu'au boulevart de Porte-Blanche, qui prit son nom de Henri de Villeblanche, qui y fit graver ses armes. Sur deux pierres, qui étaient au dessus de la porte, se lisait une inscription en partie effacée à coups de ciseaux. Voici ce qu'il en restait en 1769 :

Pierre, prince d'un grand renom,
Le derrain jour, fin de septembre,
A cest portail donna ce nom.
....
Comme il remembre,
Dessus était écrit mil quatre cent
Que fut cinquante et deux ans.

Les armes de Henri de Villeblanche subsistèrent à cette porte jusqu'à sa démolition, qui fut faite en 1775.

L'église de Toussaint fut enfermée dans la ville (1), et on fit une porte du nom de cette église. L'enceinte fut conduite jusqu'au bout de la rue Champdolent, où l'on reconstruisit une nouvelle porte, et l'ancienne et la nouvelle clôture se joignirent à la tour du Fourgon, que l'on croit être la plus ancienne des fortifications de Rennes, comme sa caducité semble le confirmer. Les portes de Saint-Germain, *Baudrière* (2) et Aivière, qui se trouvaient renfermées dans cette enceinte, furent supprimées.

Les murs du premier accroissement n'étaient pas encore achevés lorsqu'on commença celui-ci. Le tout n'était fermé que de palissades en bois. Cette nouvelle enceinte était très-étendue et devait coûter des sommes immenses, surtout dans un pays où la pierre est fort rare. Les murs ne pouvaient se construire qu'avec beaucoup de temps et une grande dépense, à laquelle la ville n'était point en état de fournir. Aussi, le premier renable de ce dernier accroissement ne fut-il rendu qu'en 1460, comme le prouve le procès-verbal du 4 octobre de la même année. Il restait encore beaucoup d'ouvrage à faire; mais on n'y travailla pas sur-le-champ, et ce ne fut que long-temps après que l'on procéda au remboursement des particuliers dont on avait pris les fonds pour ces travaux. Suivant une commission du duc François II, référée au compte de l'an 1464, les ouvrages qui restaient à achever étaient les boulevards et les nouvelles portes, qui ne furent finis qu'en 1490. On y ajouta dans la suite plusieurs fortifications, auxquelles on travailla jusqu'en 1530.

Le duc François Ier, par ses lettres données à Nantes le 6 juillet 1448, permit aux religieux grands carmes de s'établir à Rennes, et engagea tous les sujets de son duché à contribuer à cette fondation par argent, meubles ou héritages. Le prince nomma frère Olivier-Jacques, du couvent de Nantes, procureur du nouveau monastère, pour demander et recevoir les dons, bienfaits et aumônes qu'on voudrait bien lui accorder pour ce nouveau monastère. Jean, sire de Malestroit, maréchal de Bretagne, fut un des premiers à donner l'exemple de la générosité. Pour cette fondation monastique, il accorda aux religieux une maison, avec un jardin, anciennement appelée *l'Hôtel du Vicomte*, et située dans l'ancienne cité de Rennes, entre la rue des Dames et celle du Chapitre, à condition que Jean de Malestroit aurait son logement, avec deux lits, au couvent des Carmes, lorsqu'il viendrait à Rennes. Le duc François II, en 1475 et

(1) Il ne faut pas perdre de vue que l'église Toussaint était située sur la place qui porte encore ce nom, et que l'église qui dite actuellement de Toussaint était la chapelle des Jésuites. A. M.

(2) Cette porte appartenait à la première enceinte et avait été supprimée lors du premier agrandissement. A. M.

1476, donna à ces religieux le four commun, avec trois maisons et deux jardins, et n'exigea des moines, pour toute rétribution, qu'une place située auprès de l'hôpital Saint-Yves, qu'ils avaient achetée à très-bon marché, pour y bâtir un four et une maison; de sorte que ce monastère ne tarda pas à être établi sur de solides fondements. Les bâtiments sont vastes et décorés d'un grand et beau jardin (1).

L'an 1449, Mathurin le Lyonnais, abbé de Saint-Melaine, se rendit à Rome, pour se plaindre au Saint-Père, et lui demander justice contre l'abbesse de Saint-Georges et les archidiacres de Rennes, qui lui disputaient le premier pas dans les cérémonies publiques. Ces plaintes furent suivies d'une convention qui portait que les parties s'en rapporteraient à l'arbitrage des évêques de Rennes et de Saint-Brieuc, de Robert d'Epinai, grand-maître de la maison du duc, et des sénéchaux de Rennes et de Vannes. Les arbitres décidèrent que l'abbé aurait le premier rang après le prélat, et que, dans l'absence de ce dernier, l'abbé et la première dignité du chapitre porteraient ensemble le Saint-Sacrement, l'abbé à droite et le chanoine à gauche.

Le duc Pierre II et Françoise d'Amboise, son épouse, arrivèrent à Rennes au mois de septembre 1450, et donnèrent des ornements précieux à l'église de Bonne-Nouvelle. Le duc fit construire dans le même temps les prisons de la sénéchaussée de cette ville. L'auditoire de la prévôté, commencé à bâtir en 1440, était achevé. Le duc y établit un juge pour connaître des causes mobiliaires des habitants des ville et faubourgs de Rennes. La sénéchaussée comprenait alors non seulement cet évêché, mais encore partie de ceux de Tréguier et de Saint-Brieuc. On agrandit le bâtiment de cette prévôté, et on en fit l'auditoire commun de toutes les juridictions de la ville. Les juges du duc retinrent l'étage supérieur, et le rez-de-chaussée fut destiné pour les juges des seigneurs particuliers dont les jurisdictions s'exercent dans la ville. Comme les procès n'étaient pas fort nombreux, la constitution du duc Jean V, de l'année 1420, défendait à tous les juges subalternes de tenir plus de huit audiences par chaque année, en matière d'immeubles, ni plus de seize audiences mobiliaires, et par conséquent cette salle était assez grande pour le temps. Mais les affaires s'étant multipliées, les juges se trouvèrent trop resserrés. Ceux de Vitré se logèrent dans la partie basse du bâtiment, et la salle servit pour les jurisdictions des seigneurs particuliers qui y tenaient leurs plaids généraux. — En cette année 1450, Henri de Villeblanche, gouverneur de Rennes, et Renée de Bargas, son épouse, firent bâtir la chapelle de Saint-André, derrière le chœur de l'église cathédrale. — En 1452, le 13 juillet, le duc Pierre II assembla à Rennes ses Etats, dont l'ouverture se fit par une procession solennelle de l'église cathédrale à celle du couvent de Bonne-Nouvelle, dont la fondation fut de nouveau confirmée. Les Etats accordèrent une augmentation de privilége à ce monastère.

La contestation qui s'était élevée entre les abbés de Saint-Melaine et les abbesses de Saint-Georges, pour la préséance, n'était point encore terminée. Ils avaient l'un et l'autre une chaise dans l'église cathédrale de Rennes aux jours des grandes fêtes. En 1453, la dispute se renouvela avec plus de force que jamais. L'affaire fut portée devant le pape, qui ordona que l'abbé de Saint-Melaine, dans toutes cérémonies religieuses et politiques, aurait la préséance, « d'autant » mieux, dit le pontife, que personne n'ignore » combien il est dangereux et même scandaleux » de voir des religieuses, oubliant les lois de la » clôture et de l'honnêteté, de la pudeur et de la » modestie qu'exige leur sexe, se mêler dans les » assemblées publiques, s'offrir aux regards des » hommes, et s'exposer à offenser l'Etre-Suprê» me, à qui elles se sont consacrées, etc. » Le duc Pierre II intervint dans cette affaire, et parvint à concilier les parties. Il fut dit que l'abbé, dans toutes les occasions, occuperait la première place, par honneur pour la dignité sacerdotale, et que cependant, s'il le jugeait à propos, il l'offrirait, par galanterie, à l'abbesse, qui, par humilité, la refuserait. Ce traité fut conclu à Châteaubriand, le 28 mars 1453, et les parties promirent de le faire agréer et ratifier par leurs communautés respectives.

1455. — Le duc Pierre II et la duchesse son épouse viennent à Rennes, et font une magnifique réception au prince de Navarre, qui se rend dans cette ville. L'année suivante, le pape annule la sentence qu'il avait portée contre les officiers du duc, à la sollicitation de l'évêque de Rennes, et, reconnaissant que le prélat était le plus coupable, il mande aux abbés de Saint-Méen, de Quimperlé et de Bégars d'absoudre ces officiers de l'excommunication lancée contre eux.

1461. — Arrivée du frère du roi Louis XI à Rennes. Toutes les prisons sont ouvertes et tous les prisonniers élargis.

L'évêque Jacques d'Epinai assembla un synode à Rennes le jeudi d'après la Pentecôte 1465, et, selon la coutume du temps, il fit divers statuts en faveur de l'Eglise. Il prononça excommunication contre les perturbateurs du repos de l'Eglise, les infracteurs de ses lois et les violateurs de ses priviléges multipliés. Il défendit, sous la même peine d'excommunication et de 10 livres d'amende, de citer les prêtres et les clercs devant les juges séculiers, et aux juges d'agir contre eux, et se réserva à lui seul la faculté d'ab-

(1) Nous ignorons où Ogée a puisé ces détails. Nous croyons que les carmes s'établirent d'abord dans un des faubourgs de la ville, et non dans l'enceinte elle-même, et que ce ne fut qu'après la création de la troisième enceinte qu'ils entrèrent en dedans des fortifications, entre la porte de Villeblanche et l'eglise Toussaint. C'est là qu'était le grand et beau jardin dont parle Ogée. (Voy. l'article final). A. M.

soudre les coupables. Il recommanda expressément l'observation des fêtes de la Circoncision, de l'Epiphanie, des saints Fabien et Sébastien, martyrs; de saint Vincent, de la conversion de saint Paul, de la Purification de la Vierge, de la Chaire Saint-Pierre, de saint Mathias, de l'Annonciation, des trois fêtes de Pâques, de saint Marc, des saints Philippe et Jacques, apôtres; de l'Invention de la Sainte Croix, de saint Jean Porte Latine, de saint Yves, de l'Ascension, des deux fêtes de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de saint Barnabé, de la Nativité, de saint Jean-Baptiste, des saints Pierre et Paul, apôtres; de la Visitation, de sainte Marie-Magdelaine, de saint Jacques, de saint Pierre-aux-Liens, de la Transfiguration, de saint Laurent, de l'Assomption, de saint Barthélemi, apôtre; de la Décollation de saint Jean Baptiste, de la Nativité de Notre-Dame, de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de saint Michel, de saint Denis et de ses compagnons; de saint Luc, évangéliste; des saints Simon et Jude, apôtres; de tous les Saints, de la Commémoration des Défunts, de saint Melaine, de saint Martin, de saint Malo, de la Présentation de Notre-Dame, de sainte Catherine, de saint André, de saint Nicolas, de la Conception, de saint Thomas, de la Nativité de Notre-Seigneur, de saint Etienne, de saint Jean, apôtre et évangéliste; des saints Innocents, et quelques autres. Il imposa une amende de dix sous monnaie à toutes personnes qui s'appuieraient sur l'autel ou sur les fonts de baptême, de même qu'à ceux qui s'entretiendraint de choses inutiles dans l'église. Il ordonna ensuite d'exécuter la bulle du pape qui avait enjoint de faire des processions, tous les premiers dimanches du mois, pour les croisés; mais de tous ces statuts synodaux, le plus utile, à mon avis, est celui qui fait un devoir aux curés de tenir un registre exact des morts, des naissances et des mariages.

1467. — Les habitants de Rennes forment le projet de se procurer une horloge publique. On choisit, pour la placer, une tour de la ville, située derrière la chapelle Saint-James. Cette tour, devenue inutile par les différents accroissements de la cité, avait été donnée par le duc à un seigneur de sa cour, duquel les bourgeois de Rennes l'achetèrent pour l'exécution de leur entreprise. Le duc François II voulut que cette horloge fût une des plus belles de son temps, et il recommanda expressément aux habitants de ne rien épargner pour la rendre parfaite. Le premier marché pour la fonte de la cloche fut fait le 17 janvier 1468, et ne fut rempli qu'en 1470. Cette fonte se fit à l'endroit où est situé le puits du Champ-Jacquet, et la cloche, manquée jusqu'à trois fois, réussit à la quatrième. La charpente de l'édifice était d'une beauté admirable. Le bois en fut pris sur les terres de la seigneurie de Treslan, dans la paroisse de Longaulnai. La cloche fut montée par le moyen d'une grande ouverture faite à la tour. Un compte de l'an 1483 nous apprend que cette cloche s'étant cassée, sans qu'on sache par quel accident, on la descendit pour la refondre. Pierre Hurel et Jean Guilbert, fondeurs normands, qu'on avait fait venir, se chargèrent du projet pour une somme de 333 livres, qui leur fut payée, tant pour la fonte de la cloche que pour celle des trois appeaux. On y employa trente-neuf mille deux cent soixante-trois livres de métal et quatre cent trente-sept livres d'étain. Le nommé *Jean Saliou*, menuisier, reçut une somme de 320 livres pour monter et descendre cette cloche. En 1564, elle se fendit, et comme le froissement des deux lèvres empêchait de bien compter les heures, on fut obligé de la faire scier en 1565, et elle servit de cette façon jusqu'en 1720, qu'elle fut fondue dans l'incendie qui brûla une partie de la ville. Dans son entier, elle avait 8 pieds de diamètre, 6 pieds de hauteur, non compris les anses; son épaisseur, à la lèvre, était de 8 pouces (1).

Le 29 mars 1476, le duc François II donna commission aux capitaine, sénéchal et procureur de la ville de Rennes, de visiter les maisons des habitants, et de faire procès-verbal de leurs armes, vivres et munitions. Le 8 février 1485, le

---

(1) Si l'on se demande, à l'aide des tableaux que nous avons donnés ci-dessus, quelle valeur représenterait aujourd'hui cette somme de 333 livres, on voit que le sou valant alors 26 c., et l'argent ayant, en 1484, trois fois plus de valeur qu'aujourd'hui, cette somme équivaudrait à 5,195 fr. de notre monnaie. — On trouve aux Archives de la ville (t. 3, art. 10), le détail d'autres pièces qu'il n'est pas moins curieux d'étudier. A cette époque, les marchés faits pour le travail de construction du bâtiment destiné à recevoir l'horloge, apprennent que la journée de charroi coûtait 10 sous, ce qui répond à 7 fr. 80 c. de notre époque; prix, sinon égal, du moins analogue à celui d'aujourd'hui Ils n'en est pas tout-à-fait de même de la journée d'un chef charpentier, évaluée 2 sous 6 deniers (2 fr.), de celle d'un compagnon, évaluée 10 deniers (70 c.), de la charretée de pierres de taille, estimée 20 sous (15 fr. 60 c.) — Sur les 39,260 livres de métal, 6,558 livres furent employées à fondre les *appaux*, ce qui réduisait le poids du timbre lui-même à 32,700 livres. — Les mouvements employèrent en outre 5,000 livres de fer (*ibid.*) et autres métaux, et il coutèrent de façon 808 livres 13 sous, ou 12,603 fr. de notrs époque; prix qu'il sera curieux de comparer dans l'article final avec celui qui vient d'être accordé pour la nouvelle horloge à M. Gourdin. — Les bourgeois furent si contents de l'opération, qu'ils donnèrent au maître foudeur, en sus du marché convenu, « doze estamaux de vin blanc. » — Languedoc (*Manuscrits de la Bibliothèque de Rennes*) nous fournit des détails très-curieux sur l'architecture de l'ancienne tour de l'horloge, qui fut détruite dans l'incendie de 1720. A partir du sommet de la vieille tour qui lui servait de base, et qui avait quatre-vingts pieds de haut, l'édifice avait d'abord une partie en pierres de taille et de forme hexagonale, qui s'élevait d'environ quarante pieds; là commençait une charpente d'environ trente pieds, à la partie inférieure de laquelle régnait une galerie couverte en ardoises. Sur cette charpente, six poteaux d'environ quinze pieds de hauteur formaient une lanterne dans laquelle étaient le timbre et les appeaux suspendus à un grillage de fer, en forme de croix de Saint-André. De ce grillage, entouré d'une galerie, partait une flèche aigüe converte en ardoises, et dont la girouette n'était pas à moins de cent quatre-vingt-dix pieds du sol. Ce monument était alors le plus remarquable de la ville, et les ornementations dont il était couvert lui donnaient un aspect des plus pittoresques. La partie en bois, recouverte d'une masse de 8,725 livres de plomb travaillé en gargouilles originales et en clochetons découpés, offrait sur une de ses faces la statue de saint Michel terrassant le diable. L'adjudication de cette statue, faite en 1523, est conçue dans les termes suivants: « Et sera ledit imaige de saint

même prince assembla ses Etats dans la grande salle du palais épiscopal, à Rennes, pour assurer la survivance de son duché à sa fille aînée. Les seigneurs et les autres membres de l'assemblée jurèrent sur la croix et les saintes reliques que leur présenta l'évêque Guibé, qu'après la mort du duc, ils reconnaîtraient pour leur souveraine Anne de Bretagne, et, à son défaut, la princesse Isabeau, sa sœur.

Il y a apparence que la grande halle, qui était auprès de la place de Saint-Sauveur, avait été construite avant l'an 1400. Il n'en est fait aucune mention dans les archives de la ville qui restent de ce siècle; mais les lettres que les habitants obtinrent en 1484, pour la construction des trois autres halles ou cohues, insinuent que la première subsistait déjà depuis long-temps. De ces trois, une fut placée près l'église de Saint-Germain, une autre à la Poissonnerie et la troisième à Carthage, pour les poids, les cuirs et les merceries. Elles furent bâties aux années 1485 et 1486. Il n'en reste plus qu'une aujourd'hui. Celle de la Poissonnerie, qui était construite sur la rivière, est tombée, et celle de Carthage fut incendiée en 1712 (1).

Le 17 mai 1486, le duc François II ordonna d'augmenter de nouveau l'enceinte de la ville de Rennes. Ce dernier accroissement devait être beaucoup plus considérable que les précédents, puisqu'il devait s'étendre depuis la tour derrière Saint-Georges, enfermer l'abbaye de Saint-Melaine, passer derrière le Thabor, se rendre à la Barre Saint-Just et aux moulins de Saint-Martin, et, le long de la rivière d'Ille, au pont du faubourg l'Evêque, et tout en droiture jusqu'à l'ancienne clôture près la porte ou tour de Champdolent; ce qui faisait un contour de 18,800 pieds de roi. Pour faciliter l'exécution du projet, le conseil du duc avait arrêté d'établir un impôt sur le vin qui se débiterait dans le diocèse de Rennes; mais la mort du duc, qui arriva le 8 septembre 1488, et les guerres qui en furent la suite, firent évanouir ce projet. Henri IV le reprit, et en ordonna l'exécution par ses lettres du 3 juillet 1609, expédiées en conséquence de l'arrêt du conseil du jour précédent; elles sont aux archives de la ville. La mort du monarque fit encore échouer ce projet, et la communauté de ville en obtint la décharge par arrêt du conseil du 15 juin 1610. Avant de mourir, le duc, qui désirait ardemment l'exécution de ce projet, avait acheté, l'an 1488, quelques terrains auprès de la ville, pour y construire des fortifications. Le journal était alors compté à 16 sillons, contenant chacun 3 cordes $^3/_4$ et 60 cordes au journal, la corde de 24 pieds. C'était précisément les $^3/_4$ de notre journal actuel.

Le 28 juillet 1488, les Français, commandés par le duc de la Trimouille, vainquirent les Bretons à la fameuse bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Le lendemain de cette journée, le général français fit sommer les habitants de Rennes de se soumettre, et d'ouvrir leurs portes à l'armée du roi. On demanda un délai de quatre jours pour délibérer. Le duc le refusa, et les menaça de marcher sur-le-champ contre eux, s'ils ne lui donnaient une réponse prompte et décisive. En conséquence, on s'assembla dans l'église cathédrale, et, après une mûre délibération, il fut résolu de braver les forces de la France. On députa le seigneur du Plessis-Balisson; Jean le Voyer, chanoine de la cathédrale, et Jacques Bouchard, greffier du Parlement du duc, avec ordre de se rendre à la porte de la ville, et de déclarer au héraut la résolution des habitants. Le duc de la Trimouille ne voulut point se hasarder à faire le siége de la ville; il décampa sur-le-champ, et marcha vers la basse Bretagne.

Au mois d'octobre 1490, la duchesse Anne rendit une ordonnance, portant défense aux chapitres et aux abbayes de Bretagne de procéder à aucune élection d'évêques ou d'abbés sans l'aveu de cette princesse, et de recevoir aucunes bulles qui n'auraient pas été présentées au conseil de la province, sous peine de bannissement et de saisie du temporel des infracteurs de l'ordonnance. Au mois d'octobre de la même année, Louis, duc d'Orléans, vint à Rennes, par ordre du roi Charles VIII, et y fut reçu avec beaucoup de joie par les habitants, qui espéraient que l'arrivée de ce prince pourrait faire cesser les troubles. C'était aussi le dessein du roi et de son ambassadeur. La duchesse Anne était promise à Maximilien, roi des Romains, et le mariage était sur le point de se conclure, lorsque Char-

---

» Michel, dessus ledit plomb dûment étoffé d'or, et y celuy » diable pareillement, de peinture y convenable, lequel » imaige de saint Michel tournera la teste, haussera le bras, » ayant espée en main, à chacune des heures que ladite hor- » loge sonnera; et aussy à chacune desdites heures buglera » et criera ledit diable, étant sous ledit imaige de saint Mi- » chel. » (*Ibid.*) — A un étage plus haut étaient trois grands cadrans indiquant l'heure aux principaux endroits de la ville. — On voit que les bourgeois de Rennes avaient honorablement rempli les intentions de leur duc. — En 1729, les débris de ce bel édifice furent adjugés pour 5,600 livres (7,168 fr. actuels). A. M.

(1) Ainsi que le dit notre auteur, on ne sait rien de précis sur les anciennes halles de la ville. La halle du Cartage, qui avait donné son nom à une rue descendant de la place du Calvaire aux quais actuels, et jadis à la porte de l'Ile, était sans nul doute fort ancienne. On appelait autrefois *cartage* une mesure de froment qui prenait aussi le nom de quart ou *quarta*, d'où les mots *cartagium* ou *quartagium*. Par extension, *cartagium* exprima au moyen-âge d'abord le quart des fruits de la terre, que le seigneur prélevait sur la vendange, les bêtes vives, les blés, etc.; puis le droit de percevoir ces quarts, et probablement l'endroit où ce prélèvement avait lieu. C'est ce qu'indique Du Cange (v° *Cartagium*) en ces termes : « *Cartagium* » quarta pars vel vindemiæ, vel aliarum rerum quam sibi » contrà jus asserebant domini feudales in tenentium suo- » rum prœdiis vel vineis ... quare suspicio *cartalagium* jus » fuisse percipiendi quartas, etc..... » Les ducs de Bretagne, en cédant ces droits aux bourgeois de Rennes, annulèrent sans doute le *cartage*, qui n'en resta pas moins le marché aux bêtes vives. — Il va sans dire que nous n'admettons aucunement une étymologie de ce mot tirée de ce qu'on fabriquait en ce lieu du *carton*. — Nous aurions plus de respect pour l'opinion qui ferait venir ce mot de *chairtage*, ou vente de la chair; d'où serait venu *chartage*, puis *cartage*. A. M.

les, considérant de quel intérêt il était pour lui d'empêcher cette union, prit le sage parti d'épouser lui-même la princesse bretonne. Le duc d'Orléans fut chargé de venir la demander. Cette commission ne pouvait lui être bien agréable. Il aimait passionnément la duchesse, et il était forcé de la disposer à donner sa main à un autre; mais ce prince était déjà marié, et le bien de l'Etat exigeait ce grand sacrifice. [Voy. t. Ier, p. 168, note.] Il eut le bonheur de réussir. La princesse consentit à cette union, et le roi vint la voir à Rennes, au mois de décembre 1491. Il resta peu de temps dans cette ville, et partit pour Langeais, où la duchesse le suivit, et où cet heureux mariage fut célébré.

Isabeau de Bretagne, sœur de la duchesse Anne, était morte à Rennes le 10 du mois de juin 1490. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église cathédrale. Lors de la démolition de cet édifice, en 1755, on trouva une plaque de cuivre enchâssée dans un mauvais parquet, sur laquelle étaient ces mots : *Cy gist le corps d'Isabelle de Bretagne, sœur unique de la reine Anne, qui décéda le* X *de juin* M. IIIIcc. IIIIxx. IX.... de son âge. L'écu de Bretagne, au bas de la plaque, était accompagné de ces mots : *Priez Dieu p. elle.* Cette plaque fut mise entre les mains du chapitre de la cathédrale, avec obligation de la représenter quand il en serait requis. Le corps de la jeune princesse était dans un cercueil de bois, posé sur deux barres de fer, dans un caveau en maçonnerie. Ce cercueil était presque tout pourri. On y trouva une partie du crâne, des cheveux tressés et ornés de perles, des morceaux de velours cramoisi, avec des fourrures; mais, dès qu'on y touchait, tout tombait en poussière. Ces tristes restes furent mis dans une boîte de plomb, et confiés aux chanoines de la cathédrale.

Un compte de l'an 1492 nous apprend que la Chambre des comptes du duc se tenait, en ce temps-là, aux Cordeliers de Rennes. Après l'union de la Bretagne à la couronne, la contagion qui régnait à Nantes, en 1587, obligea le roi à transférer cette cour à Rennes, où elle tint ses séances au couvent des Carmes. Ce fait est prouvé par un procès-verbal et un bail des réparations qui furent faites à cette communauté de la part de la ville. Les habitants de Rennes, qui désiraient que la Chambre des comptes continuât de tenir ses séances dans leur ville, présentèrent, à ce sujet, un placet au roi, qui leur accorda leur demande, mais sans aucun effet.

L'an 1492, la communauté de ville fit venir à Rennes les eaux d'une source très-abondante, qui se trouva sur le bord d'une pièce de terre, à une demi-lieue de la ville, sur le grand chemin de Dinan, et fit creuser le réservoir du Puits-Laurent pour les recevoir. Elle y joignit aussi d'autres sources qui se trouvèrent dans la pièce de Goule-Brunes. En 1652, l'eau sortait gros comme le bras, par deux gargouilles, à la fontaine de la place du Carthage, qui fut détruite en 1679. Une partie de cette eau restait au pont Saint-Martin pour l'usage du faubourg, et l'autre à la porte Saint-Pierre, devant le portail de la cathédrale. Ce dernier réservoir fut supprimé en 1680. Dans la suite, la source s'étant affaiblie, on y en joignit quelques autres qui avaient été découvertes aux environs du Puits-Laurent. Elles portaient leurs eaux à la gargouille du pont Saint-Martin, et à une autre gargouille placée au bas de la rue Saint-Louis, et non devant l'église des Minimes, où elle avait été d'abord.

La cause de l'affaiblissement de la première source vint de la concession faite, le 4 octobre 1613, au sieur de la Touche-Cornulier, général des finances, propriétaire de la maison des Trois-Croix, d'un douzième des eaux, à condition qu'il n'en userait, dans sa cuisine, que par une clef qu'il y ferait poser pour le service actuel de sa maison; mais le robinet demeura ouvert, et on en accrut l'ouverture. Suivant le compte de 1506, l'eau du puits Laurent et de Goule-Brunes passait sous la rivière au pont Saint-Martin; il en coûta 55 livres pour la faire passer sur le pont. Par le compte de 1507, nous apprenons que la communauté de ville désintéressa le propriétaire de Goule-Brunes, pour avoir la disposition de trois sources, qu'elle réunit dans un bassin qui y fut construit. Ces eaux étaient les meilleures de toutes celles qui se rendaient à Rennes. Vers la fin du dernier siècle, on fit poser sur chacune des sources une grosse borne de pierre de grain de 3 pieds de hauteur. Pour conserver la conduite des eaux libre et prohibitive sur les terrains où elles passaient, et pouvoir faire tous les travaux nécessaires pour l'entretien des canaux, la communauté de ville commença par acheter le terrain sur lequel ils passaient dans la largeur de sept pieds, spécialement depuis la chapelle Sainte-Marguerite jusqu'au jardin du presbytère de Sainte-Etienne : elle avait même acheté les pierres du puits Laurent et de Goule-Brunes. En conséquence, il fut défendu d'enfermer ou d'occuper ces terrains, et quand il est arrivé à quelqu'un d'y faire creuser ou d'y jeter des immondices, ou d'y établir des fosses-mortes, la communauté y a fait mettre ordre, tantôt par justice, tantôt de plein droit par ses députés. Le 4 mai 1630, le sénéchal de Rennes rendit une sentence contre tous les voisins de la conduite : ils furent condamnés à enlever les immondices qu'ils y avaient jetées, et à démolir les latrines qui se trouvaient le long des canaux, faute de quoi on y mettrait des ouvriers à leurs frais, et, en cas de récidive, ils furent taxés à 6 livres d'amende. Deux arrêts de la Cour du Parlement, des années 1605 et 1705, portent injonction aux propriétaires des terrains adjacents à ceux de la conduite prohibitive de les faire clore incessamment par un mur ou une haie d'épines double; en sorte que personne ne puisse passer sur ces terrains, et à ceux qui pourraient y avoir con-

struit des maisons, creusé des fossés, etc., de les détruire incessamment, avec défense d'y creuser à l'avenir. Au mois de juillet 1632, la communauté fit faire un procès-verbal par ses députés, et, par sa délibération du 12 octobre 1662, elle chargea de nouveaux députés de détruire tous les établissements qui se trouveraient sur les terrains du passage des eaux. Personne n'a jamais voulu s'opposer aux ouvertures nécessaires pour visiter et réparer les canaux. Les religieuses de la Trinité, voulant s'exempter de l'embarras de ces ouvertures, ont fait faire une voûte avec des tuyaux, de manière qu'on peut faire la visite sans ouverture. Le 27 novembre 1690, on arrêta de faire transporter la conduite entre les rues Haute et Basse; mais les experts nommés en 1700 ayant reconnu que ce changement était très-dangereux, ce projet fut abandonné (1).

L'époque de la construction de l'Hôtel-de-Ville et de la place de la Monnaie n'est pas bien certaine; il paraît néanmoins qu'ils furent commencés l'an 1493, puisque, le 24 juillet de cette année, un seigneur d'Epinay forma opposition à la construction de cet édifice. Lors de l'entrée du roi Henri IV à Rennes, en 1598, il fut réparé et embelli. En 1693, il était en si mauvais état qu'on forma le projet de le bâtir à neuf, ce qui fut exécuté aux années 1695 et 1696. On employa à cette construction les 4,855 livres dont les sieurs Loaisel se trouvèrent redevables à la communauté de ville. L'édifice fut augmenté d'un pavillon, vers le fossé de la ville, en la forme alors usitée. Pendant le temps du travail, les assemblées se tenaient chez les pères minimes, et elles ne se firent à l'Hôtel-de-Ville qu'en l'année 1697. (Voy. article final.)

Le 8 mai 1493, Michel Guibé, évêque de Rennes, publia des statuts. Ce prélat y recommanda de faire des testaments, comme très-utiles au salut des âmes. Il se plaint de quelques recteurs des paroisses qui détournaient les malades du dessein de consigner sur le papier leurs dernières volontés, et, pour remédier à cet abus, il défendit expressément à tous recteurs et autres ecclésiastiques, sous peine de suspense, d'excommunication et de 10 livres monnaie d'amende, d'empêcher les testaments, et il ordonne à tous les recteurs de mette tous les mois, aux mains de l'official ou commissaire député en cause de testament, les noms et surnoms des hommes et femmes décédés dans leurs paroisses, avec distinction de ceux qui ont fait leur testament d'avec ceux qui ne l'auront pas fait. Il fut enjoint à chaque curé de publier tous les dimanches ces statuts aux prônes des messes paroissiales. Un autre abus dont le prélat se plaignait était que les saintes Huiles étaient portées çà et là par des laïques. Il défendit aux recteurs de leur en donner la permission, sous peine d'excommunication et de 10 livres d'amende.

(1) Voir sur les eaux et fontaines l'article final.

Environ le même temps, le pape permit aux religieux de Saint-Melaine de percevoir les héritages qui leur viendraient en mobilier, comme s'ils étaient dans le monde.

La chapelle de Guibé fut fondée par Robert Guibé, évêque de Rennes et seigneur de Saint-Jean-sur-Couesnon. Le vicaire de cette chapelle est à la nomination du marquis de la Dobiais, de la seigneurie duquel elle dépend. Ce marquisat appartient aujourd'hui à M. Paul Hay, chevalier, marquis des Nétumières, du chef de dame Marie-Rose de Latran de Kcadio de Rochefort, son épouse, petite-fille du président de la Coquerie, patron, fondateur et représentateur de la chapelle de Guibé. (Voy. l'article final.)

L'église paroissiale de Toussaint avait été bâtie par les premiers comtes de Rennes, dans un lieu assez éloigné de la ville. Elle était d'abord isolée; mais, dans la suite, les terrains vagues qui l'environnaient furent afféagés à des particuliers qui y firent construire des maisons. En 1505, on projeta d'y faire un cimetière pour l'emplacement duquel Gui, comte de Laval, seigneur du lieu, donna quelques maisons dont le général de la paroisse s'obligea de lui payer la rente avec un cierge à la Chandeleur. On plaça, par reconnaissance, plusieurs écussons aux armes de cette maison dans l'église de Toussaint et au coin du nouveau cimetière. Jusque là le presbytère de la paroisse avait été dans la rue du Chapitre, renfermée dans l'ancienne cité. Les habitants, qui sentaient combien cet éloignement était incommode pour eux et pour leurs prêtres, achetèrent, en 1506, un terrain plus voisin de l'église, où ils placèrent la cure. L'année suivante, 1507, leur nouveau cimetière fut béni.

L'an 1508, le roi Louis XII et la reine Anne accordèrent aux paroissiens de Toussaint le terrain de la rue Traversine, pour l'incorporer à leur cimetière. Cette rue séparait l'ancien cimetière du nouveau et de leur église. (Voy. l'article final.)

Les registres de la communauté de ville nous apprennent qu'en ce temps Jacques de Tours, médecin, avait 60 liv. d'appointements. Il était, selon toutes les apparences, le seul de son art qui résidât à Rennes.

Par lettres données à Blois, au mois de mai 1510, la reine Anne accorda de nouveaux priviléges au couvent des jacobins de Rennes, et y fit de nouvelles fondations : elle donna à ce monastère sa couronne ducale avec trois ornements complets pour la célébration du service divin. Le premier avait été fait de sa robe de noces avec Charles VIII, et de son manteau ducal. Il était inappréciable, parce que ces vêtements étaient ornés de pierreries d'une grande beauté : ce riche présent ne subsiste plus.—En 1519, on établit une foire franche à Rennes pendant quinze jours, foire qui depuis a été supprimée, on ne sait pourquoi.—Le 26 novembre 1524, les Etats,

assemblés à Rennes, rendirent hommage au roi, qui envoya dans cette ville des commissaires pour recevoir le serment de fidélité de cette assemblée. — En 1516, Noël du Margat, abbé de Saint-Melaine, fit réparer l'église et les bâtiments de son abbaye, qui tombaient en ruines. On doit rendre justice à cet abbé, dont la sagesse réforma les abus de sa maison et les désordres de ses moines. — Les abbesse et religieuses de Saint-Georges se déshonoraient alors, par une conduite très-licencieuse, sous le gouvernement d'Isabeau Hamon, sœur des évêques de Nantes et de Vannes, élue abbesse en 1523. Ce couvent porta le désordre à son comble; il continua sous Christine Toustain (1), qui mourut en 1527. Le respectable évêque Yves de Mayeuc, désirant faire cesser un scandale qui ne pouvait que nuire à la religion, voulut user de son autorité pour rétablir la discipline dans cette abbaye; mais le mal avait pris de trop fortes racines. Les religieuses méprisèrent ses avis, et bravèrent son autorité. Le prélat fut obligé d'avoir recours à la puissance royale, avec le secours de laquelle il parvint à faire rentrer dans le devoir et dans la retraite ces dames, que l'amour du monde avait su séduire.

L'année 1527 est remarquable par l'établissement de la chambre royale à Rennes, pour la réformation de la noblesse. Le travail dura plus de vingt ans. — Au mois d'août 1532, les Etats s'assemblèrent à Vannes; le roi y assista. L'acte de l'union de la province à la couronne fut passé le 12 de ce mois, et le dauphin fut reconnu duc de Bretagne. — Le 9 août 1532, les habitants de Rennes furent avertis que le prince devait faire son entrée dans leur ville. René de Montboucher, seigneur du Bordage, premier pannetier de la reine et gouverneur de Rennes, fit tous les préparatifs pour la réception du nouveau duc, qui arriva le 12 du mois d'août, sur les onze heures du matin. Il n'entra point en ville. Il se retira à l'abbaye de Saint-Melaine. On tira toute l'artillerie et on sonna la grosse horloge en manière de tocsin. Le prince était accompagné du cardinal de Grammont, du marquis du Pont, fils aîné du duc de Lorraine, du sire de Châteaubriand, lieutenant-général en Bretagne, et de quelques autres seigneurs. Cette illustre compagnie dîna à Saint-Melaine. Après le dîner, le prince donna audience aux seigneurs qui avaient droit d'assister au couronnement. Louis de Rohan, sire de Guémené, demanda d'être maintenu dans son droit de tenir et garder, pendant le couronnement, la couronne du prince; ce qui lui fut accordé; mais il fut dit que, sans déroger au droit dudit seigneur de Rohan, et pour cette fois seulement, le marquis du Pont prendrait la couronne sur la tête du prince pour

(1) Je ne sais pourquoi Taillandier, continuateur de dom Morice, a passé sous silence Christine Toustain. Il est à croire qu'il ne la connaissait pas. Elle se trouve néanmoins mentionnée dans une espèce de vieille histoire ecclésiastique et monastique, imprimée in-4°, et dans un autre gros in-4° qui est à la bibliothèque de Saint-Georges. Dans l'un de ces deux livres, on a mis *Toutain* au lieu de *Toustain*, faute commune à beaucoup d'auteurs et imprimeurs, qui pensent que l's ne se prononce pas. Elle est aussi rappelée dans des mémoires domestiques; mais on ne sait si elle était bâtarde ou légitime. Cependant la dignité à laquelle elle fut élevée ne permet pas de soupçonner aucune tache dans sa naissance. On connaît l'exactitude des religieuses de cette abbaye à n'admettre parmi elles que des personnes de la première distinction. On ne sait pas mieux si cette Christine Toustain était de l'ancienne maison de Toustain-Frontebosc, en Normandie, laquelle a donné les marquis et comte de Carenci, en Artois; les marquis et comtes de Viral, en Lorraine; les châtelains d'Ecrennes, en Beauce, et dont une branche est représentée en Bretagne par M. le vicomte de Toustain-Richebourg, reconnu avec la qualité de chevalier au parlement de Rennes, et affilié aux Etats de la province en vertu de sa naissance et de son mariage avec demoiselle du Bot de la Grée-Calac.

Tostain, Thorstein, Tustin, Tustain, Toustain, Turstein, Toston, nom avantageusement rappelé dans les cartulaires de Normandie et d'Angleterre dès le X° siècle, et dans les chroniques et monuments du Nord dès le VII°, est, au sentiment de M. Huet, dans ses *Origines de Caen*, et de M. Tassin, dans sa *Diplomatique*, le même nom danois diversement écrit et prononcé : *Tustanus, genere Danorum*, dit le *Monasticon Anglicanum*, sous l'an 970. Sans qu'il soit nécessaire d'établir une jonction avec la maison de Steinstur (anagramme de Turstein), dont était, en 1521, le grand administrateur de Suède; ni avec la maison de Torstenson, ou fils de Torstein, très-distinguée dans le même royaume, ni avec les Tulston et Stouston, pairs d'Angleterre, il est certain que dans une famille normande, de noblesse immémoriale, ce nom ne peut annoncer qu'une origine antique et illustre. Il était affecté par des chefs, seigneurs et guerriers, danois ou scandinaves, attachés à leur idole *Tur* ou *Tor* (Dieu du tonnerre), auquel ils sacrifiaient sur une pierre, en tudesque, *stein*. A cette racine très-plausible, adoptée par le savant Huet, M. de la Sauvagère en substitue une autre assez vraisemblable, et qui n'ôterait rien à l'antiquité du nom. Ce sont bien les mêmes mots, mais l'interprétation est différente. Il le fait donc dériver de la racine *tur*, qui signifie, en hébreu et en celte, *montagne*, et de *stein*, qui veut dire, en tudesque, *rocher*, *pierre*. Or, dit-il, les seigneurs d'un château situé sur une haute montagne, ainsi qu'étaient bâties toutes les forteresses de l'antiquité, en auront pris le nom de *Turstein*, d'où, par corruption, sera venu le mot *Toustain*. *Tur*, suivant Ménage, a signifié *fortis*, *audax*, et stein *regio*, *pagus*; en sorte que *Turstein* aurait pu signifier originairement *le guerrier*, *le chef*, *le défenseur* du pays. Il est encore à remarquer que, les Normands ayant une fois embrassé le christianisme, le nom de Toustain fut souvent pris au baptême par de grands seigneurs, et que plusieurs de leurs descendants l'ont ensuite adopté comme fixe et patronimique, en mémoire des actions, dignités et vertus de leurs ancêtres. Ceux qui ne savaient pas que l's du nom se prononce, ont quelquefois écrit *Toutain*. Par exemple, on lit dans l'histoire de Rouen, par Fadin, *chapitre de l'ancienne Noblesse*, Guillaume *Toutain*, seigneur de Betencourt et de Honguemare, à la montre des nobles de 1486, au lieu de Guillaume Toustain, etc. Ce Guillaume Toustain, mari de demoiselle Jacqueline Gouel, héritière de Limesy-Frontebosc, vendit, en 1487, au seigneur Gouel de Poville, le fief noble de Hautbert et de Betencourt, dont Colin Toustain, écuyer, son arrière grand-oncle, avait payé le relief et treizième au seigneur de Baqueville, en 1284, après l'avoir acheté du seigneur de Bréville. Quant à la terre de Honguemare, entrée dans la même maison par le mariage de Jean Toustain, écuyer, aïeul dudit Guillaume, avec demoiselle Jeanne Levavasseur, elle n'en est sortie qu'en 1682, environ trois cents ans après cette alliance. Tous les actes justificatifs de cet exposé ont été produits et reconnus à la commission intermédiaire, au Parlement et aux Etats de Bretagne, en 1774. Plusieurs Toustain ont été comtes d'Hyesmes au XI° siècle, et l'étymologie celtique du nom de cette ville, telle que la donne M. Deric, p. 52 de son introduction à l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, aurait la même signification que celle donnée par M. de la Sauvagère au nom Toustain.

(Note de la 1re édition.)

le donner au sire de Guemené, sur un carreau préparé à cet effet. Ce premier point réglé, le sire de Quebriac, grand-écuyer, à cause de sa terre de Brecé, fut reçu à porter l'épée d'honneur devant le prince à son entrée. François de Maure et Alain de Trouvarlen, seigneur de la terre de Molac, furent reçus à porter les deux premiers cantons du poèle sur la personne du dauphin. René Tornemine et François Brulon, sieur de la Muce, furent reçus à porter les autres cantons du même poèle; mais Pierre Chauvin, sieur de la Muce-Chauvin, et Claude de Malestroit, sieur de Kaër, prétendant au même privilége, le conseil décida que, sans préjudicier aux droits des parties, et pour terminer le différend, le poèle serait porté par Antoine de Montboucher, seigneur du Plessis, François de Maure et Alain de Trouvarlen.

Le lendemain, 13 du même mois, on dressa à la porte de l'abbaye de Saint-Melaine un grand théâtre décoré de belles tapisseries en or et en soie, sur lequel le prince se plaça dans un fauteuil de velours vert, accompagné des premiers de sa cour; et on fit passer devant lui trois colonnes de gens de pied armés en guerre, avec piques, hallebardes et fusils, qui formaient un nombre de quinze cents hommes. La première était habillée de blanc, gris et violet, et les deux autres avaient la couleur de la ville, blanc et noir. Les capitaines étaient accoutrés des couleurs de leurs troupes, en velours et drap d'argent, avec des bosses d'or et des devises relatives à la cérémonie. Chaque capitaine, à son rang, présenta au duc le service de sa compagnie, et lui fit un compliment en vers. Ces trois colonnes étaient suivies d'une autre troupe richement vêtue, en velours, satin et taffetas, nommée *la troupe de la Bazoche*, avec ses capitaines et officiers, faisant en tout trois cents hommes de pied. A leur suite parut le clergé séculier et régulier, en habits de chœur, avec les croix et les bannières. Les religieux de Saint-Melaine portaient leurs reliques à cette cérémonie. René de Montboucher, capitaine de la ville, précédé des quatre trompettes, avec des robes aux armes de la ville, dont l'écusson était environné d'une cordelière, paraissait richement habillé, et accompagné des officiers municipaux et des principaux bourgeois magnifiquement parés, au nombre d'environ deux cents. Quand ils furent devant le théâtre, les trompettes commencèrent leurs fanfares. Le capitaine mit pied à terre avec les connétables et sept à huit des plus notables bourgeois, et harangua le prince. Louis du Desert, conseiller, maître des requêtes du prince et garde-scel en sa chancellerie, répondit à la harangue, et témoigna le contentement du prince. Ceux-ci étaient suivis des sergents, des notaires et des avocats, en robes de palais et bien montés; ils précédaient les officiers supérieurs. Pierre d'Argentré, sénéchal de la ville, descendit de cheval et fit sa harangue. Suivaient le chapitre de la cathédrale, portant les reliques, les trompettes de la ville et les hérauts d'armes, le vice-chancelier, les maîtres des requêtes, les abbés de la Chaume et de Montfort, les évêques de Saint-Malo et de Coutances (ce dernier était grand-aumônier), le sire d'Avaugour portant le bâton de maréchal, et Louis de Nevers, chacun en leur rang. Le duc, vêtu d'une robe de velours bleu avec des broderies en or, monté sur un cheval enharnaché de velours noir, avec des boucles d'or, paraissait ensuite, ayant à sa droite le cardinal de Grammont, et à sa gauche le marquis de Lorraine. Il était suivi de Louis Hainast, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur du duc, et de plusieurs autres seigneurs. Lorsque le duc commença à marcher, la grosse horloge sonna jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'église de Saint-Pierre. Quand il se présenta à la porte au Foulon, le peuple cria : *Vive le Duc!* et l'artillerie tira. Cette porte était fermée suivant l'usage. L'évêque de Rennes, accompagné du sire de Châteaubriand, qui fit ouvrir la porte, présenta au duc le livre des Evangiles et les reliques, sur lesquels le duc fit serment de conserver les droits de l'Eglise de Bretagne et ses ministres dans leurs priviléges et anciennes libertés. Le seigneur de Châteaubriand reçut le même serment pour la noblesse, les villes et le peuple. Le duc entra, et on lui présenta un riche poêle de damas bleu et de satin blanc, orné de fleurs-de-lis d'or et d'hermines, sous lequel était le seigneur de Québriac, grand-écuyer, à cheval, et ayant l'épée ceinte avec une écharpe émaillée de fleurs-de-lis d'or. Ce seigneur se retira, et céda sa place au duc, devant lequel il continua de marcher. Les rues étaient richement tapissées, et les carrefours étaient décorés de théâtres, avec des emblêmes et des devises relatives à la cérémonie. Quand le prince fut rendu au manoir épiscopal, le poêle, que le sire de Maure prétendit lui appartenir, fut saisi par les domestiques de ce seigneur. Le duc entra à Saint-Pierre, monta au chœur et se plaça, pour assister à vèpres, sous un poêle de drap d'or qu'on lui avait préparé du côté de l'Evangile. A *Magnificat*, l'évêque donna l'encens au duc et au gouverneur de la province. Après les vêpres, le duc se retira au palais de l'évêque; et le lendemain 14, à sept heures, le clergé de la cathédrale, portant les reliques, les évêques de Rennes, de Saint-Malo et de Coutances, en habits pontificaux, et accompagnés des abbés de Montfort et de la Chaume, se rendirent au Palais épiscopal et trouvèrent le duc au bas du vestibule. L'évêque lui présenta un livre, qu'il baisa, et ensuite il fit serment de défendre la foi catholique, l'Eglise de Bretagne et ses ministres. On marcha ensuite processionnellement à la cathédrale. Le clergé commençait la marche; venaient ensuite les trompettes, le premier huissier du duc, deux maîtres d'hôtel vêtus de robes de satin violet, leurs bâtons blancs à la main, les

hérauts de Bretagne et de Champagne, Claude de Villeblanche, seigneur de Broons, portant un carreau de drap d'or, le marquis de Lorraine, le duc de Nevers, puis le duc, ayant à sa droite le cardinal de Lorraine, et à sa gauche le gouverneur, le seigneur d'Humières et le grand-maître des eaux et forêts, avec plusieurs grands seigneurs, tous magnifiquement vêtus, et les archers de la garde.

On avait préparé une espèce d'échafaud dans la cathédrale pour le couronnement. Quand le prince fut arrivé, il se mit à genoux, au bas de cet échafaud, sur un carreau que lui présenta le seigneur de Broons, et quand il eut fait sa prière, il fut conduit, par le moyen d'un petit pont, sur l'échafaud, par le gouverneur et le cardinal de Grammont. Le sire d'Avaugour tenait l'épée ducale. Le duc s'assit sur une chaise de drap d'or. On lui ôta la robe qu'il avait, et on lui mit un manteau de velours pourpre et fourré d'hermines qui était ouvert par les côtés. M. de Nevers lui mit le collier de l'Hermine et ensuite celui de l'ordre du Roi. Le couronnement se fit à la manière accoutumée, comme on l'a dit ci-devant (1). Après la messe, le duc fut reconduit au palais épiscopal, et l'on cria à haute voix « que »le duc tiendrait cour ouverte, et que ceux qui »voudraient se trouver à son dîner n'en seraient »pas empêchés.»

Le duc ayant quitté les ornements ducaux, excepté la couronne, vint dans la salle du festin. Quand il parut, les trompettes se firent entendre, et quand on voulut se mettre à table, on lui ôta la couronne. A chaque service, les trompettes répétaient leurs fanfares. Les grâces furent dites par le cardinal de Grammont, et le duc donna, pendant deux heures, audience à ceux qui avaient affaire à lui. Il alla à vêpres au monastère de Saint-Georges, accompagné de sa cour et des gens de justice. Les compagnies qui avaient assisté à l'entrée ayant été averties, se trouvèrent à la sortie du duc, le conduisirent à Saint-Georges, et le ramenèrent à son logis au milieu des décharges réitérées de l'artillerie. Quand il fut rentré, le comte de Laval, le seigneur du Bordage et les principaux de la ville lui offrirent, au nom des habitants, une hermine d'or émaillée entre six lis, environnée d'un riche chapeau de triomphe du poids de huit marcs d'or : c'était la figure de l'union qui venait de se faire, aux Etats de Vannes, de la Bretagne à la couronne. On fit une harangue au duc, qui ôta son bonnet, et témoigna sa satisfaction.

Le mercredi 14 août au soir, un des écuyers du roi vint à Rennes, où il apporta la nouvelle que le roi était à Nantes, qu'on y préparait un tournois, et que l'intention de Sa Majesté était que le dauphin, duc de Bretagne, se rendît à Nantes. En conséquence, le prince partit le lendemain, et fut conduit par le seigneur du Bordage et sa troupe jusqu'à la lande Salibart, où ils prirent congé de lui, et lui recommandèrent la ville et les habitants de Rennes. Le cardinal de Grammont répondit que le prince était fort content des Rennais, qu'il les remerciait; puis il prit congé d'eux. Alors les troupes firent une décharge générale de leurs armes, et s'en retournèrent, et le dauphin marcha vers Nantes.

Les premières écluses qui parurent sur la Vilaine furent construites l'an 1539, par ordre du roi, et l'an 1542 on commença à naviguer sur cette rivière, depuis Rennes jusqu'à Messac. Les premiers bateaux étaient, comme ceux d'aujourd'hui, fort plats, et ne portaient qu'environ vingt milliers (1). La première pierre de l'église cathédrale de Rennes fut posée le 15 septembre 1541, comme on le voit dans les archives de la ville. Dom Lobineau prétend que ce fut Yves de Mayeuc qui la posa; il se trompe : ce prélat était alors dangereusement malade à Brey, et mourut de sa maladie; la cérémonie se fit donc seulement en son nom. Ses tours, au nombre de deux, réunissent les cinq ordres d'architecture, qui sont entassés les uns sur les autres. La plate-bande du portail est admirée de tous les connaisseurs. En 1755, le vaisseau de cette église menaçant ruine, elle fut démolie, à l'exception des deux tours, qui subsistent encore. On y trouva le corps d'Yves de Mayeuc dans une châsse de plomb, avec sa bague d'évêque au doigt. (Voy. l'article final.)

La ville de Rennes essuya, en 1544, un tremblement de terre si violent que les meubles s'entrechoquaient dans les maisons.

1554. — Le roi Henri II établit, au mois de novembre, un siége de grand-maître réformateur des eaux et forêts à Rennes. Le même monarque créa aussi six charges de maîtres des requêtes dans la chancellerie de Bretagne, où ci-devant il n'y en avait que six. On voit au nombre des lettres de nos rois, concernant les priviléges de la communauté de Rennes, trois copies des lettres de Charles VIII, portant que la chancellerie était fixée à Rennes, indépendamment du Parlement, qui n'y siégeait que quelques mois. Ce réglement fut confirmé par les lettres du roi François Ier; mais aux dernières lettres de l'an 1631 on a joint les pièces d'une grosse procédure au Conseil pendant les années 1542 et 1543, contre les habitants de Nantes, qui avaient surpris au dauphin Henri, duc de Bretagne, deux lettres portant que la chancellerie tiendrait six mois à Nantes et six mois à Rennes, sans jugement décisif sur ce point. On ne

(1) Le prince reçut à son couronnement le nom de François III, fait curieux, car il constituait en sa personne une suite des anciens ducs bretons, distincts en quelque sorte de la couronne de France. François III étant mort en 1536, son frère Henri lui succéda dans le titre de duc de Bretagne, titre qu'il confondit plus tard avec celui de roi de France, quand il monta sur ce trône en 1547. A. M.

(1) Voir de plus amples détails à l'article final sur la navigation de la Vilaine.

trouve même aucune sentence qui fixe la chancellerie près le Parlement.

Le siége présidial de Rennes, composé de sept conseillers, d'un avocat du roi et d'un greffier, fut créé par édit du roi Henri II, donné à Reims au mois de mars 1551.

Le Parlement fut créé en 1553, et tint sa première séance au mois d'août 1554, dans le couvent des Cordeliers. (Voy. t. 1er, p. 204) (1). Cette cour, qui s'est toujours distinguée par ses lumières, son équité et sa sagesse, fait soigneusement observer les lois. La province sent tout le prix d'un établissement si nécessaire. La fortune des citoyens est actuellement en sûreté; le riche et le puissant n'oppriment plus impunément le pauvre et le faible, et l'on n'a point à craindre l'ambition et la ruse d'un injuste ravisseur. Mais si la Bretagne retire beaucoup d'avantages de son Parlement, la multiplicité des jurisdictions inférieures est un abus qui, selon bien des gens, mérite l'attention d'une administration éclairée. C'est à ceux qui connaissent le mal d'indiquer le remède.

Le 15 juin 1559, le roi Henri II entra au Parlement (2), pour s'instruire, par lui-même, du nom et des qualités des fauteurs de la nouvelle doctrine. Il fut aussi surpris qu'indigné de voir plusieurs conseillers se déclarer en faveur de la prétendue réforme. Il les fit arrêter, et ordonna de leur faire leur procès. Cette sévérité n'empêcha pas deux nouveaux ministres de prêcher en Bretagne. On fit à Rennes la cérémonie de la Cène, la veille du dimanche des Rameaux, dans la maison de la Prévalaye, et on la renouvela, à la Pentecôte, dans la maison de la Motte-au-Chancelier, située hors la ville, dans la paroisse de Saint-Etienne. [Voy. notre note sur la Ligue en Bretagne, t. 1er, p. 202 et suiv.]

Artur de Cossé, fils de Charles, comte de Brissac, maréchal de France, fut nommé abbé de Saint-Melaine l'an 1560, et évêque de Coutances en 1561. Ce prélat, qui aimait beaucoup l'argent, enleva à l'abbaye de Saint-Melaine les vases sacrés, l'argenterie et les plus précieux ornements de l'église. Les moines s'en plaignirent; mais leurs plaintes eurent un mauvais succès. Artur, irrité, se saisit de toute leur vaisselle et de tout ce qu'il trouva de son goût; il traita même durement les moines; et quand il vit qu'il ne pouvait plus rien leur prendre, il permuta, en 1570, avec l'abbé du Mont-Saint-Michel.

L'an 1565, les jurisdictions royales de Hédé et de Saint Aubin-du-Cormier furent unies et incorporées à la sénéchaussée de Rennes, par édit du mois d'octobre.

Avant l'union de la Bretagne à la couronne de France, François II, par ses lettres du 22 septembre 1485, avait établi un Parlement qui devait se tenir à Rennés et à Vannes. Cet arrangement subsista jusqu'en 1553, époque de l'érection du Parlement actuel, qui fut fixé pendant six mois à Rennes et pendant six mois à Nantes. Cette alternative donna lieu à de grandes et longues contestations entre ces villes, qui voulaient posséder cette cour exclusivement. Les Nantais succombèrent, et l'arrêt du Conseil, du 2 mars 1580 décida que le Parlement demeurerait dans la ville de Rennes. Comme cette affaire était importante, les habitants de Rennes n'avaient rien épargné pour faire juger en leur faveur. Le 8 février de cette année, ils avaient député le vicomte de Mejusseaume, François Dugué, chevalier des ordres du roi, gouverneur de leur ville, et le sieur de Mezière, pour aller défendre leur cause en cour. Les Nantais ne s'étaient pas oubliés : ils avaient aussi fait partir des députés; mais leurs raisons n'étaient pas aussi fortes que celles de leurs adversaires. La ville de Rennes avait à Paris Gilles Lezot de la Ville-Geffrai, son procureur-syndic, qui représenta « combien il » était incommode de porter de Rennes à Nantes » les registres du Parlement tous les six mois. » Il ajouta « que la ville de Nantes, déjà riche par » son commerce, n'avait pas besoin de cette » nouvelle source de richesses, et qu'étant située » à l'un des bouts de la province, à près de qua» tre-vingts lieues de Brest et de Saint-Renan, » c'eût été porter un préjudice très-grand aux » habitants de ces cantons que de fixer si loin » d'eux une cour où ils ne pouvaient manquer » d'être obligés d'aller chercher la justice. » (1)

1589. — Commencement des guerres de la Ligue en Bretagne. Le 2 mars, le duc de Mercœur fit arrêter secrètement le seigneur de Ris, premier président du Parlement, avec son fils et son gendre, qui revenaient de Paris. Ils furent conduits et enfermés au château de Nantes. Quelques jours après, on fit trois processions générales à Rennes pour la conservation de la religion catholique. Le peuple y marcha avec des cierges et des flambeaux; plusieurs y marchèrent pieds nuds, et les autres simplement en chemises. Cette dévotion ne fut pas approuvée du gouverneur de la ville, René Marec de Montbarot, huguenot zélé, qui, après les processions, s'empara de toutes les forteresses, où il mit des

(1) Notre auteur a donné dans le résumé de l'histoire de Bretagne (t. Ier, p. 170), une notice sur le Parlement, à laquelle nous renvoyons pour ce qui précède. Plus bas, nous traiterons en détail les dernières luttes du Parlement, et nous exposerons ce qu'il était à l'époque où il cessa d'exister. A. M.

(2) Le Parlement dont il s'agit ici est le Parlement de Paris et non celui de Rennes. L'arrestation des conseillers Dufaur et Dubourg est un fait historique trop connu pour qu'il soit besoin d'insister à cet égard.

On a dit au reste, mais nous ne savons ceci que par des traditions de famille, qu'à l'époque de la Réforme il y avait à Rennes une des chambres du Parlement en entier composée de réformistes. C'est sans doute cette chambre qui fut dissoute en 1560, quand un arrêt fit entrer au Parlement de Rennes dix conseillers catholiques pour remplacer dix protestants. (Arrêts secrets du Parlement, t. II, v° *Religion réformée.*) A. M.

(1) Les Rennais furent tenus toutefois d'indemniser les habitants de Nantes des deniers qu'ils avaient donnés pour avoir le Parlement. (Bernard de la Roche, p. 20.) A. M.



troupes de sa religion et les catholiques qu'il crut les plus fidèles au roi, dans la crainte que, par un zèle aveugle, les catholiques ne livrassent la ville au duc de Mercœur. Celui-ci, n'ayant pu mettre la ville de Rennes dans ses intérêts, transféra, de son autorité privée, le présidial et la cour des monnaies à Dinan. Le 12 mars de la même année, un soldat catholique, qui était en faction à la tour de la porte au Foulon, fut arraché de son poste par violence, et on lui substitua un soldat de la religion protestante. Ce procédé causa la plus prompte révolution. Les catholiques, mécontents, se précipitèrent dans cette tour et s'en rendirent les maîtres. Dans le moment, toutes les rues furent barricadées, et, deux jours après, on introduisit le duc de Mercœur dans la ville, où il fut comblé d'honneurs par les ecclésiastiques, les gens de justice et les habitants. Il resta à Rennes jusqu'au 28 du même mois, qu'il partit pour Fougères. — Le prince lorrain ne fut pas long-temps le maître de Rennes. Le 5 avril, le parti du roi voulut faire un dernier effort pour arracher cette place au duc de Mercœur. Gui le Meneux [*Le Meneust*] de Bréquigni, sénéchal de Rennes, concerta avec plusieurs fidèles sujets du roi le moyen d'exciter une émotion dans la ville, en faisant crier *vive le roi!* dans toutes les rues et les faubourgs. L'entreprise eut le plus heureux succès. Dans l'instant que les cris se firent entendre, l'émotion devint générale. Les royalistes furent les plus forts : le capitaine Charronnière, commandant pour le duc de Mercœur, fut obligé de remettre les clefs de sa place au sénéchal, qui eut la satisfaction de soumettre à son maître la capitale d'une grande province. Cette généreuse action fut récompensée : les Etats ordonnèrent à leurs trésoriers de faire frapper une médaille d'or, avec une chaîne, du poids de 360 écus, sur un côté de laquelle seraient les armes de Bretagne, et de l'autre celles du seigneur de Bréquigni, avec cette légende : *La ville de Rennes a fait pour son libérateur ce qu'on faisait autrefois pour ceux qui avaient bien servi la République.* Le parti du roi reprit donc le dessus dans Rennes; les ligueurs furent forcés de se cacher, et les sujets fidèles qui, dans le temps de la révolution, avaient pris la fuite, retournèrent au sein de leurs foyers.

Ce qui venait d'arriver faisait craindre pour l'avenir. Le gouverneur, René de Montbarot, crut devoir prendre toutes les précautions que lui dictait la prudence, pour éviter la surprise d'un ennemi rusé et actif. Jusque là, il avait été d'usage que l'abbesse de Saint-Georges fût la dépositaire de la clef de la porte de ville de Saint-Georges. Montbarot abolit cet usage, qui depuis n'a plus été renouvelé. L'abbesse actuelle, outre qu'elle avait obligation de sa dignité au duc de Mercœur, était encore tante de la duchesse, son épouse. Deux motifs aussi puissants ne pouvaient manquer de faire pencher l'abbesse en faveur de la Ligue, et Montbarot ne pouvait, sans imprudence, lui laisser les moyens de se livrer à son penchant. Il la pria donc de lui remettre cette clef, ce qu'elle ne put lui refuser. Le 12 avril, le roi rendit un édit portant translation de la Chambre des comptes, de la Cour des monnaies et de l'Université de Nantes à Rennes, en punition du parti que cette ville avait pris contre son prince.

Le roi Henri III ayant été assassiné à Saint-Cloud, le 2 août 1589, le duc de Mercœur, qui était alors à Fougères, fut celui qui reçut le premier la nouvelle de cet horrible attentat. Sur-le-champ il dépêcha le sénéchal de Fougères à Rennes, pour y porter la nouvelle de la mort du roi et la publier. Le sénéchal ne fut pas plus tôt arrivé qu'il s'acquitta de sa commission. Le Parlement, sans s'informer si la nouvelle était vraie ou fausse, et jugeant que l'intention du messager était d'exciter une sédition, le fit arrêter, lui fit faire son procès, et le fit pendre comme perturbateur du repos public, le soir même de son arrivée. Ce procédé irrita le duc de Mercœur, qui s'en vengea quelque temps après sur le juge d'une jurisdiction du Maine qui avait eu l'indiscrétion de condamner le duc de Mercœur comme rebelle à sa jurisdiction. Ce malheureux ayant été pris fut pendu sur la place du Bouffai, à Nantes, plutôt pour venger la mort du sénéchal de Fougères que pour punition de son audace.

Le 8 janvier 1590, la Chambre des comptes tint sa première séance au couvent des Carmes, à Rennes. Le 27 février, le Parlement rendit un arrêt qui déclarait faussaires quatorze membres de la chambre souveraine du duc de Mercœur, pour s'être faussement attribué la qualité de juges, et, en outre, criminels de lèze-majesté, comme complices de l'exécrable parricide commis en la personne du feu roi, et, comme tels, il les condamne à faire amende honorable, à être pendus et étranglés, à être traînés sur la claie, et, vingt-quatre heures après, à être attachés à la justice patibulaire, et leurs offices supprimés. L'arrêt ne fut exécuté qu'en effigie.

Noël du Fail, seigneur de la Hérissaye, conseiller au Parlement de Rennes, jurisconsulte célèbre, se faisait alors remarquer par ses connaissances profondes dans la jurisprudence : il a composé plusieurs ouvrages, notamment une histoire de Bretagne, et a fait un recueil d'arrêts de son Parlement, en trois livres. Eginard Baron et François Duaren l'engagèrent à réduire le droit civil en lieux communs. Il entreprit cet ouvrage à leur sollicitation, et l'acheva. Il enrichit le public de plusieurs autres productions, comme nous l'apprend la Bibliothèque française, par La Croix du Maine.

Le 14 mai 1590, on commença les retranchements derrière la rue de la Reverdiais, faubourg de Rennes. Le 20 du même mois, on fit une procession générale à Rennes, pour demander à Dieu un temps favorable et une bonne paix. Le Parlement, la Chambre des comptes, tous les ordres et corps de citoyens y marchèrent.

Le 3 août, on fit dans la cathédrale l'anniversaire des obsèques du feu roi Henri III. Le prince de Dombes y assista avec un grand nombre de gentilshommes. Des difficultés sur le cérémonial, entre la Noblesse et le Parlement, empêchèrent cette Cour de s'y trouver. Quelques jours après, elle fit faire un service particulier dans l'église des pères cordeliers, dans le couvent desquels elle tenait alors ses séances. Le dimanche 10 décembre, on fit une seconde procession générale et solennelle, pour demander à Dieu qu'il lui plût bénir les armes du roi. Le 27 du même mois, l'ouverture des Etats se fit dans le couvent des Jacobins de Rennes : il ne s'y trouva pas un seul évêque. L'ordre de l'Eglise n'était composé que de cinq personnes; celui de la Noblesse, de quarante ; et de sept dans l'ordre du Tiers-Etat. Ces cinquante-deux personnes conclurent les États dans un très-court espace de temps. Le 3 novembre 1591, le théologal de Rennes et le prieur des Carmes eurent un différend très-sérieux : ils portèrent leur animosité au point qu'ils ne s'épargnaient pas même dans leurs sermons :

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots ? »

Jusqu'ici nous n'avons point parlé de l'érection de la communauté de ville de Rennes, parce que, comme on l'a remarqué au commencement de cet article, les capitaines ou gouverneurs de la ville tenaient lieu de maires et échevins. Les révolutions qui se firent dans le gouvernement et dans l'état de la ville donnèrent naissance à cette communauté. Les différents accroissements, les soins qu'ils exigèrent, l'augmentation des habitants, l'union de la province à la couronne, l'éloignement du souverain, de nouveaux principes, nécessitèrent sa création. La première chose qu'elle s'appropria, après l'administration des travaux publics et de la police, fut celle du produit du devoir de *cloaison*. Elle continua de nommer, tous les ans, des habitants pour en faire la perception, avec attribution de quatre deniers pour livre. A mesure que la communauté se forma, elle nomma tous les officiers qu'elle jugea nécessaires, tant municipaux que subalternes, à l'exception du procureur-syndic, dont la nomination se fit d'abord par les ducs. Au commencement, elle ne s'assemblait qu'une fois par mois, et le dimanche seulement. Il est prouvé par les anciens comptes, qu'elle n'avait point de greffier, ni même de lieu fixé pour ses assemblées. Elle tint, en premier lieu, ses séances dans la tour de la porte Mordelaise, qui servait de logement au gouverneur, et, dans la suite, tantôt au reversaire de la cathédrale, tantôt au chapitre des Cordeliers, et quelquefois dans une maison située au grand bout de la Cohue, maison qui appartenait à un de ses membres : elle y avait déposé un coffre qui fermait à trois clés, dans lequel elle conservait ses titres. Au défaut [de g]reffier, les délibérations étaient signées de tous les assistants. Vers l'an 1509, elle acheta un logement sur la place de la Monnaie.

La présidence aux assemblées fut continuée, selon l'ancien usage, au capitaine-gouverneur; en son absence, à son lieutenant; et, au défaut de celui-ci, au connétable.

Par édit du mois de mars de cette année, la communauté de ville ayant été érigée en corps de ville régulier, la présidence leur fut encore accordée par continuation. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1659. A cette époque, les officiers du Présidial voulurent s'en attribuer le droit, et furent débontés de leurs prétentions.

Par arrêt du Conseil, du 13 mai 1659, les gouverneurs, lieutenants et connétables furent maintenus dans leur ancienne possession, conformément à un autre arrêt du Conseil du 29 mars 1629, qui porte qu'en leur absence, la présidence sera attribuée aux députés ecclésiastiques des officiers présidiaux. En 1592, la communauté avait demandé la création d'un maire, et que cette charge fût jointe à la place de gouverneur; elle obtint sa demande par édit donné au camp devant Rouen, au mois de mars 1592 (1).

Le 14 février de cette année, le Parlement donna un arrêt portant défense à toutes personnes de la ville et des faubourgs de manger de la viande pendant le Carême, et à tous bouchers et traiteurs d'en fournir, sous peine d'être pendus. C'était, sans doute, les protestants qui avaient donné lieu à cet arrêt. Les papiers de ce temps nous apprennent que l'on ne faisait presque plus d'abstinence à Rennes. On mangeait publiquement de la viande dans les rues ; ce qui scandalisait les catholiques zélés et pieux. — Les Etats, assemblés à Rennes, dans le couvent de Bonne-Nouvelle, le 27 décembre 1592, supplièrent le roi de ne mettre des garnisons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploërmel, Malestroit, Moncontour, Montfort, Paimpol, et dans les châteaux de Tonquedec, de Clisson, de Derval et de Maumuran. L'assemblée nationale ne fut pas nombreuse : elle termina ses séances le 4 janvier 1593.

Un évènement singulier se passa, à Rennes, en 1593. Françoise Couaron, qui tenait l'auberge de la Bannière, dans la rue de la Fannerie, tomba en léthargie pendant le cours d'une maladie dangereuse. On la crut morte, et on se disposa à l'enterrer. Sa sœur, qui était à la campagne, arriva comme on allait la porter en terre. Elle fit arrêter le convoi et ouvrir la châsse. A la vue de cette sœur qu'elle chérissait, elle fit un cri perçant, et pria Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de ressusciter la défunte. Sur-le-champ, cette femme recouvra l'usage de ses sens, guérit de sa maladie, et, quinze jours après, elle se rendit au couvent de Bonne-Nouvelle remercier le ciel de la grâce qu'il lui avait faite, et fit

(1) Nous renvoyons à l'article final pour tout ce qui regarde l'historique de la communauté, un peu légèrement traité par Ogée. A. M.



porter, dans l'Eglise de ce monastère, son suaire et sa châsse, qui y furent déposés.

Le 28 décembre 1593, se fit l'ouverture des Etats, au couvent de Bonne-Nouvelle. Cette assemblée créa les commissions intermédiaires, pour régir les affaires de la province depuis une tenue jusqu'à l'autre. Ces commissions sont au nombre de neuf, une dans chaque évêché. Celle de Rennes, qui fait la correspondance générale, est composée de dix-huit personnes; les autres sont composées de neuf personnes seulement, trois de l'Eglise, trois de la Noblesse et trois du Tiers.—Le 16 janvier 1594, on fit une procession générale à Rennes, pour demander la paix. Le maréchal d'Aumont, le Parlement, et tous les corps de la ville y assistèrent. —Le 22 mars même année, on reçut à Rennes la nouvelle de la reddition de Paris sous l'obéissance du roi; nouvelle qui causa une joie inexprimable, qui se manifesta par le chant du *Te Deum*, et une procession générale, à laquelle tous les corps assistèrent. Le maréchal d'Aumont, qui avait été blessé à la jambe, y marcha à cheval, à côté des présidents Harpin et Rogier, qui étaient à la tête du Parlement. Après cette action de grâces, le capitaine Fontelebon, qui venait d'arriver à Rennes, alla trouver le maréchal, et lui dit qu'il venait de soumettre à l'obéissance du roi le château de Quebriac, au diocèse de Saint-Malo. Le Parlement fit arrêter et emprisonner Fontelebon, pour l'obliger à acquitter ses dettes. Le maréchal, piqué de l'outrage fait à un guerrier fidèle, chargea le président de la Grée de prier le Parlement de mettre ce brave et courageux gentilhomme en liberté. Sur le refus de la cour, le maréchal se rendit lui-même à la prison, en fit enfoncer les portes, et mit le prisonnier en liberté. Ce gentilhomme était venu à Rennes avec un sauf-conduit, et il venait de faire une bonne action. Le procédé du maréchal n'eut pas de suites. Le Parlement se contenta de faire rapporter un procès-verbal de rupture; mais ayant trouvé, quelque temps après, l'occasion de mortifier le maréchal, il la saisit. Ce gouverneur avait mis une imposition sur les habitants de Rennes, qui présentèrent au Parlement une requête pour s'en faire décharger. Elle fut répondue d'un *qu'il en soit communiqué avec M. le maréchal*. Ce seigneur se rendit au Parlement, et eut le désagrément de voir toute la compagnie se lever contre lui. Le résultat fut qu'il laisserait les habitants en repos.

D'Aumont avait passé sa vie dans le métier des armes : il avait blanchi sous le casque. Après une carrière longue et glorieuse, malgré le froid de l'âge, il fut la victime d'une passion terrible. Ce fut l'amour qui abrégea les jours de ce vieux guerrier. Il aimait passionnément Anne d'Alègre, comtesse de Laval, dame du château de Comper. Cette place importante était au pouvoir des Ligueurs, qui, en connaissant l'utilité, y entretenaient une bonne garnison. La comtesse, certaine de l'empire qu'elle avait sur le maréchal, le pressa de l'assiéger, et employa de si bonnes raisons qu'elle y réussit. Le vieux général accorda tout à l'amour. Il fit le siége, et le poussa avec vigueur; mais il fut blessé au bras, et contraint d'abandonner son entreprise. Cette blessure, qui d'abord n'avait pas paru dangereuse, devint mortelle, soit par l'ignorance des chirurgiens, ou par les chaleurs de l'été. Le maréchal mourut au palais épiscopal de Rennes, le 19 août 1595. On rendit à ce gouverneur tous les honneurs dus à sa dignité: son corps fut embaumé, et exposé sur un lit de parade jusqu'au 6 du mois suivant, dans la chapelle de l'évêché. La cérémonie de ses funérailles se fit dans la cathédrale, qui était toute tendue de velours noir, à cinq rangs dans le chœur et trois dans la nef, avec les armes du défunt, et une grande illumination. Tous les corps de ville assistèrent à cette pompe funèbre dont la cérémonie fut faite par Æmar Hennequin, évêque de Rennes. L'oraison funèbre, fut prononcée par Peschard. Le comte de Chappes fut le seul de la famille du maréchal qui assista à ses funérailles, après lesquelles il fit porter le corps de son père dans la province de Poitou, où il fut enterré. Le général fut regretté de toute la Bretagne : il était aimé du peuple, et d'autant plus estimé, qu'il n'avait jamais chancelé dans le service du roi. Il avait gagné l'affection des soldats par ses libéralités et sa franchise. Le marquis de Lavardin fut honoré à sa place du bâton de maréchal de France. Le 6 octobre de cette année, on chanta, dans la cathédrale de Rennes, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces de ce que le pape Clément VIII avait levé l'excommunication lancée contre le roi Henri IV et ses fidèles serviteurs.

Le 10 décembre 1595, la communauté de ville rendit sa première ordonnance : elle prescrit aux habitants de placer, à leurs frais, de douze en douze maisons, des lanternes publiques pour éclairer pendant la nuit. Le 19 février 1621, elle renouvela la même ordonnanee, qui fut encore réitérée en 1629, et confirmée par un édit de l'an 1697. L'établissement de ces lanternes a duré jusqu'à nos jours, qu'elles viennent d'être changées en réverbères, qui éclairent beaucoup mieux (1).

---

(1) Le besoin d'éclairer les rues la nuit, pour mettre les habitants à l'abri des voleurs que protège l'obscurité, ne s'était guère fait sentir dans les villes de Bretagne avant le XVII[e] siècle. Le premier arrêt que nous connaissions à cet égard fut rendu par le Parlement en 1621. Il enjoignait aux habitants de Rennes de mettre, la nuit, des chandelles allumées aux carrefours des rues, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Cet arrêt était plus ou moins bien suivi, lorsqu'en 1697, un édit créa l'éclairage public dans les grandes villes de France. Malheureusement, les circonstances qui suivirent cet édit démontrèrent qu'à cette époque, où l'impôt était si irrégulièrement assis et si arbitrairement perçu, l'on avait eu pour but moins la sécurité publique que de faire entrer des fonds dans le trésor royal.

L'édit de 1697 prescrivait que l'on plaçât, de six en six toises, au milieu des rues, des lanternes hautes de vingt pouces et larges de douze, éclairées par des chandelles de quatre à la livre. Le devis de la dépense devait être porté

La nouvelle d'une trêve entre le roi et le duc de Mercœur, et la conversion de ce monarque, causèrent tant de joie aux habitants, que, le 26 décembre 1595, on fit une procession générale à Rennes. Le Parlement, la Chambre des comptes, le Présidial, la Maison de Ville y assistèrent en habits de cérémonie. Cette procession se rendit à l'église de Toussaint, où l'évêque célébra pontificalement. Le soir, on alluma, dans toutes les places publiques, des feux de joie, et la fête continua au son de toutes les cloches et au bruit du canon. Elle réjouissait autant les catholiques qu'elle déplaisait aux protestants. La joie fut diminuée par la disette qu'occasionna l'abondance des pluies. Les moissons manquèrent entièrement, et la guerre multipliait ses ravages. On fit une nouvelle procession, le 29 novembre, pour demander à Dieu la paix.

Au mois de mars 1597, le blé était si cher que la majeure partie des habitants était réduite à mendier dans les rues. La campagne n'était pas plus heureuse; de sorte que la Communauté de ville rendit une ordonnance qui portait qu'elle ferait une aumône publique aux malheureux qui manquaient de pain. Le 15 juillet de cette année, mourut la dame de Montbarot, épouse du gouverneur de la ville. Elle était de la religion protestante, mais d'un mérite rare. Le lendemain, sur les huit heures du soir, son corps fut porté à Saint-Aubin, dans une châsse de plomb, par des gentilshommes et des officiers de la maison de son mari, pour être inhumé dans l'enfeu de sa famille. Le convoi était composé d'un grand nombre de calvinistes : il n'y avait ni prêtres ni moines, mais plusieurs pauvres en habits noirs, avec des flambeaux. Le gardien de Saint-Yves les avait rangés par ordre, il les conduisait, et ils marchaient devant

---

dans les états du roi et acquitté par lui jusqu'à ce que les villes pussent l'acquitter elles-mêmes; mais elles restaient débitrices envers le roi de ladite somme, et voici quels moyens on leur donnait pour la parfaire : chaque propriétaire devait payer une somme proportionnelle à la valeur de sa maison, et, pour s'en couvrir, il était autorisé à augmenter d'autant les baux de ses locataires.

La ville de Rennes, effrayée de la dépense où l'édit allait entraîner ses habitants, eut recours à tous les moyens imaginables de l'atténuer. Elle allégua notamment que cette excessive dépense de suif le ferait renchérir au point que les ouvriers ne pourraient plus se servir de ce mode d'éclairage. On trouve aux Archives (liasses 129, 129 *bis*), un curieux travail qui fut fait à cette occasion : c'est le toisé général des rues qui existaient alors, toisé qui servirait au besoin à rétablir un plan aussi exact que possible de l'ancienne ville de Rennes. Ce toisé démontra qu'il eût fallu, pour se conformer à l'édit, établir plus de cinq cents lanternes : ce que voulaient les gens du roi, mais ce que le corps de ville ne voulait aucunement. On finit par décider l'établissement de deux cent trente-six lanternes.

Il est facile de se rendre compte aujourd'hui de ce que pouvait être à cette époque l'éclairage public, puisqu'il n'y avait que quatre lanternes dans la rue Parcheminerie, que trois dans la rue Champ-Dolent, qu'une dans la rue de la Psalette, qu'une dans la rue du Griffon, qu'une dans la rue des Violiers, etc. C'était plutôt des points de repaire pour se diriger la nuit dans les rues désertes que des garanties données aux habitants contre les voleurs. — Quelque réduite qu'elle fût, la dépense de la première année dut s'élever à 8,003 livres 10 sous. Le roi, conformément à l'édit, l'acquitta sur les fonds de son domaine. Mais, dès l'année 1698, il exigea que la ville de Rennes *franchît* la rente, c'est-à-dire versât au trésor royal une somme qui, au denier vingt, en représentât le capital.

Cette exigence, que la ville avait bien prévue, terrifia les bourgeois. Il ne s'agissait, en effet, de rien moins que d'une somme de 176,000 livres (y compris les 2 sous pour livre), somme énorme pour l'époque. — L'on réclama, et le roi voulut bien se laisser payer à l'aide de l'octroi de nouvelles taxes qu'il accorda. Un fermier accepta l'adjudication de cet octroi, et versa par avance les 176,000 livres au trésor royal; moyennant quoi ce fonds fut reconnu *propre à la ville et à jamais inaliénable.*—Ce fut en vertu de cet engagement sans doute qu'en 1717 un arrêt du Conseil réduisit au denier vingt-cinq les fonds extorqués aux villes, et que la rente de 8,003 livres fut réduite à 6,402 livres, à l'aide desquelles Rennes dut s'éclairer comme par le passé. Plus tard on voulut réduire encore l'intérêt au denier cinquante; mais la ville résista tellement qu'elle obtint gain de cause.

Des états de dépense nous apprennent que, pour l'éclairage ainsi établi, il fallait annuellement de onze à douze mille livres de chandelles, qui, dans les premières années, coûtèrent 6 sous 6 deniers la livre. C'était une moyenne de cinquante livres par lanterne. Elles étaient allumées du 20 octobre au 30 mars. C'était par soir cinquante livres de chandelles qui, formées de dix-huit fils de coton, ne pouvaient guère durer plus de trois heures. D'où l'on conclura avec nous que l'on éteignait au couvre-feu, c'est-à-dire à dix heures. Lorsque la rente de la ville fut réduite de 8,003 livres à 6,402 livres, elle réduisit, de son côté, son éclairage. Aussi les adjudications postérieures à 1717 précisent-elles des chandelles de cinq à la livre au lieu de quatre, et à douze fils de coton au lieu de dix-huit. Cependant, en 1733, le nombre des lanternes fut porté à 286; ce qui permit d'en donner à la rue Saint-Malo, au Bourg-l'Évêque, etc.; en un mot, aux faubourgs, qui jusque là n'en avaient que deux, une à l'entrée et une à la sortie. L'adjudication la plus élevée en prix est celle de 1776, qui fut faite moyennant 10 sous 6 deniers la livre.

En 1776, les réverbères à huile furent proposés pour l'éclairage public de Paris par un nommé Bailly. Ces réverbères, d'abord assez mal conçus, furent enfin établis dans la capitale comme nous les voyons encore dans quelques-unes de nos rues, c'est-à-dire à mèches plates, qui, munies de réflecteurs, donnent une clarté moins coûteuse et plus vive que celle des anciennes lanternes, toujours obscurcies par la flamme fuligineuse que produisait la combustion imparfaite du suif, et même que les *appliques* qui leur succédèrent, et qui furent éclairées à l'huile. Ces appliques ont disparu peu à peu à Rennes. Cependant on les retrouve encore dans les établissements municipaux qui sont éclairés la nuit, par exemple, le bureau de police, etc. — Vers 1780, les réverbères commencèrent à se partager le service avec les chandelles, de même qu'aujourd'hui le gaz se partage l'éclairage avec le système à l'huile. Nous croyons que le dernier bail de chandelles eut lieu en 1786.

Nous terminerons cet historique par un aperçu de ce qu'est actuellement à Rennes l'éclairage public. Les rues sont éclairées toute l'année; l'on ne compte plus comme autrefois sur le secours de la lune, et dans les nuits les plus longues de l'hiver, les feux sont prolongés presque jusqu'au jour. Deux cent cinquante-sept becs d'huile, dont deux cent vingt-neuf au système Pradal et vingt-huit au système Bordier, plus cent quatre becs de gaz, en tout trois cent quarante et un becs, répandent dans les rues de Rennes une lumière, sinon des plus brillantes, du moins suffisante pour garantir la sécurité publique et guider les passants. Ce service coûte actuellement une somme annuelle de 27,400 fr. C'est environ trois fois plus qu'autrefois; mais, si l'on compare les résultats, on verra que l'éclairage est aujourd'hui plus que triplé.

Ainsi, la lumière de la chandelle de quatre à la livre ayant, d'après le travail de M. Péclet, une intensité égale à 15, et celle du gaz étant égale à 127, les 104 becs de gaz donnent une lumière égale à 13,208, et les 236 anciennes appliques ne représentaient que 3,540. Si, en outre, on calcule que les 229 mèches plates du système Pradal, à raison d'une intensité de 12, égalaient 2,738, et que les 28 du système Bordier (lampe astrale) égalaient 1,428, à raison de 51 (valeur d'intensité), on a, d'un côté, 3,540, et, de l'autre, 17,374, c'est-à-dire environ six fois plus de lumière. Et pourtant ce n'est pas tout, car on doit calculer que, par les réflecteurs Bordier et Pradal, la lumière des becs de réverbère est plus que sextuplée. L'éclairage public serait donc maintenant environ douze fois plus intense qu'il ne l'était en 1776. A. M.

le corps. Pierre Alleaume, recteur de Saint-Etienne, accompagna le convoi avec une grande multitude de bourgeois, quelques-uns des échevins et quelques membres du Parlement, mais tous marchant sans ordre.

Le duc de Mercœur, voyant son parti abattu, et la foudre prête à l'écraser, écouta enfin le conseil de la prudence, et fit sa paix avec le monarque. Cette heureuse nouvelle fut portée à Rennes par de Montmartin. Le *Te Deum* fut chanté au bruit du canon et au son de toutes les cloches de la ville, et l'on finit les réjouissances par une procession générale.

Le 6 mai 1598, le roi Henri IV, accompagné de l'Amiral, du Grand-Ecuyer, des ducs de Bouillon, de Brissac, du Chancelier, du Grand-Prévôt et des officiers de sa maison, partit de Nantes pour se rendre à Rennes. Sa Majesté alla coucher au château de Fontenay. Cette place, qui est située dans la paroisse de Chartres, appartenait à la maréchale de Brissac. Le roi partit le 9 du château de Fontenay pour se rendre à Rennes. La Communauté de ville alla au-devant de Sa Majesté jusqu'au delà du faubourg de la Madeleine, où elle reçut le compliment des officiers municipaux, auxquels elle dit : *Je vous annonce la paix générale dans tout mon royaume;* ce qui fit beaucoup de plaisir à tout le monde. Toutes les compagnies de la milice bourgeoise étaient sous les armes. Lorsque le roi fut près d'entrer sur le premier pont de la porte de ville de Toussaint, qui était simplement parée des armes de France et de Navarre, le maréchal de Brissac prit des mains de Montbarot, gouverneur de Rennes, trois clés de la ville, et les présenta à Sa Majesté, qui les reçut et les baisa, en disant : *Voilà de belles clés, mais j'aime mieux encore les clés des cœurs des habitants.* Ensuite, le monarque passa les deux autres ponts, et entra dans la ville, au bruit du canon et au son de la cloche de la grosse horloge.

Comme le roi avait défendu de faire des dépenses pour son entrée, on avait simplement placé, entre les deux tours de la porte Saint-Germain, un arc de triomphe, en verdure, avec le portrait du roi au naturel. On plaça aussi son portrait à l'évêché, où il logea. Le Parlement, en corps et en robes rouges, alla saluer le roi, sur les trois heures de l'après-midi, dans l'Eglise cathédrale. Le lendemain 10, jour de la Pentecôte, sa majesté entendit la messe, qui fut célébrée dans la cathédrale par Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes, qui communia le monarque. Après la messe, le roi toucha les malades des écrouelles, qui étaient en grand nombre dans la cour de l'évêché. Dès le soir précédent, on avait fait publier, à son de trompe, que ces malades eussent à se trouver à la cathédrale. A quatre heures du matin, le cardinal de Joyeuse arriva à Rennes, où il resta avec le roi. Le 11, le roi fit une partie de chasse, et alla dîner au château de la Prévalaye, à trois quarts de lieue au sud sud-ouest de Rennes, au bord de la rivière de Vilaine. Ce même jour, il arriva un accident dont le roi fut fort touché. Le prince de Moldavie et de Valachie, qui était à la cour de France, fut tué, dans la rue Reverdiais, par six Anglais. Le roi apprit cette nouvelle à son arrivée; mais on ne crut pas devoir poursuivre la vengeance de cette affaire, d'autant mieux qu'on n'en savait pas la véritable cause. On croit seulement que cet assassinat s'était commis chez des femmes publiques. Montgommeri se fit presque prier pour venir voir le roi à Rennes. Pour le mortifier, le roi dit, en sa présence, à Sourdéac : *Sourdéac, la fête des rois est passée.* Il voulait dire par là qu'avant la paix, il y avait autant de rois que de capitaines en Bretagne. Le 13, le roi retourna à la chasse à la Prévalaye. On prit un loup, et un lièvre remarquable par sa singularité : il avait deux corps, huit jambes, une tête et trois oreilles. Cette chasse fut suivie de luttes et de plusieurs divertissements. Le 15, comme le roi sortait de la messe de la cathédrale, un des habitants, nommé *Gravelle*, se présenta devant sa majesté, et lui dit : « Je suis » duc de Bretagne, et je vous fais prisonnier. » Cette extravagance fut accompagnée de plusieurs autres folies, dont le roi eut l'air de rire; mais on se hâta d'éloigner ce fou, et de le conduire en prison. Montbarot fut fort blâmé de ne l'avoir fait enfermer plus tôt. Le roi devait partir ce jour-là pour aller coucher à Vitré, mais il fut retenu par le désir de voir la fille de Jean Yger de Launay, avocat de Rennes, qui était parfaitement belle. Cette jeune personne toucha le cœur sensible du monarque, et l'on prétend qu'il eut un tête-à-tête avec elle. Quoi qu'il en soit, le roi ne partit que le 16, à quatre heures du matin, et alla coucher à Laval, d'où il écrivit, le 17, pour la convocations des Etats, dont l'ouverture se fit, le 18, au couvent de Bonne-Nouvelle. Toute la noblesse s'était rendue à Rennes lors de l'arrivée du roi. Avant l'entrée de ce monarque en leur ville, les habitants étaient obligés de monter la garde jour et nuit aux portes et sur les remparts. Le monarque abolit cette coutume, et la garde ne fut plus montée que la nuit, pour le bon ordre et la police.

L'an 1599, le roi accorda à l'hôpital de Saint-Yves, pour neuf ans, le quart des casuels de la sénéchaussée, pour récompenser cette maison des dépenses qu'elle avait faites pour soigner les soldats blessés et malades qu'elle avait reçus et traités pendant les neuf années de guerre et de troubles dans cette province. Le 6 juin 1602, la maison de ville marcha, pour la première fois, en corps, à la procession de la Fête-Dieu. Le déjeûner de ce jour, référé sur ses registres, ne monta qu'à la somme de vingt-une livres onze sous. Ce fut dans ce temps que Jean Jubin, prieur de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, fit élargir son Eglise du côté du cloître. Le sommet

des tours de la ville fut démoli, en 1602 et 1603, par ordre du monarque.

Le 25 août 1586 fut faite la première délibération pour l'établissement des Jésuites à Rennes, dans le prieuré ou collége de Saint-Thomas, qui dépendait de la communauté, à raison du don qui lui en avait été fait dès l'an 1533. Les archives de la communauté de ville n'ont point conservé le nom du donateur, parce que les comptes de ce temps manquent. La communauté de ville entretenait dans ce collége un principal et divers régents, qui y donnaient des leçons publiques, depuis qu'on avait transféré dans cet endroit les écoles qui auparavant se tenaient au bas de la rue de la Cordonnerie, dans un ancien bâtiment situé près la Synagogue. La réputation des Jésuites engagea la communauté à leur donner ce collége. Le roi approuva le projet et donna un édit en conséquence. Le 18 juin 1604 on décerna acte à la communauté de la représentation de l'édit rendu à ce sujet, et il fut arrêté qu'il serait enregistré. Le 27 octobre 1606 fut faite la représentation du contrat passé avec eux pour la fondation du collége, qui subsiste encore aujourd'hui. La communauté cède à ces pères les maisons et les jardins de Saint-Thomas, avec toutes leurs dépendances; le tout bien préparé pour les recevoir. On leur donna encore trois mille livres de rente, à prendre sur le papegai; et, dans la suite, elle leur procura et unit à leur collége les prieurés de Brequen [*Breguin*, dans la commune actuelle de la Boussac], Fains, Noyal et Livré. La communauté de ville acheta encore le terrain sur lequel leur Eglise est batie, avec ses dépendances, et la fit construire à ses dépens; ce qui lui coûta des sommes immenses.

Le 17 octobre 1607, la communauté reçut pour la première fois ses redevances; ce qu'elle a continué depuis ce temps. Le 8 août 1614, les Jésuites requirent, pour la première fois, la communauté de ville d'assister aux jeux publics et à la distribution des prix qu'elle a fondés. Les registres de l'an 1620 et les suivants portent précisément que la messe que les Jésuites devaient à la communauté de ville le jour de saint Luc, à la fin de laquelle ils lui présentaient un cierge armorié pour marque de leurs redevances, doit être célébrée en musique, et suivie d'un régal. Ils manquèrent une fois à s'acquitter de ce devoir, et la ville s'en plaignit vivement. Le 22 juillet 1624 fut posée la première pierre de l'église de ces pères : elle fut dédiée et consacrée le 2 septembre 1657.

Le 28 août 1658, la communauté de ville décida que les Jésuites feraient leurs jeux publics dans la cour de leur collége, et non ailleurs; qu'ils en viendraient donner avis, et présenter les prospectus à la communauté un mois avant l'exécution, et qu'à la Saint-Luc, époque fixée pour l'ouverture des classes, ils apporteraient la liste des livres classiques dont ils se serviraient. On a compté jusqu'à quatre mille écoliers dans ce collége, où les Jésuites ont enseigné jusqu'à la suppression de la Société, en 1764. Dans le plaidoyer de M. Arnaud, page 37, il est dit que les Jésuites excitèrent une sédition à Rennes; mais il ne dit pas en quelle année et à quelle occasion. Ce collége est actuellement dirigé par des prêtres séculiers, et sert de séminaire pour l'instruction des jeunes étudiants qui aspirent aux ordres sacrés (1).

(1) La fondation du premier établissement d'instruction publique de la ville de Rennes est mal connue. On regarde cependant comme le lieu où se tint la plus ancienne école une maison située près la chapelle Saint-Martin, qui elle-même était entre l'ancien hôtel-de-ville et la chapelle de la Cité, et dont on voit encore les murs près de l'Ecole d'artillerie actuelle. Dans cette maison la ville avait deux écoles tenues par des prêtres à la nomination des bourgeois et aux gages de la communauté. Plus tard, en 1536, celle-ci ayant été mise en possession du prieuré de Saint-Thomas, situé près du boulevard de Porte-Blanche, elle y transféra ses écoles. Elles y étaient donc en 1586, quand on songea à confier aux Jésuites l'éducation publique. Le 30 août 1587 le père Dupuis, provincial, proposa un projet de fondation; mais l'expulsion des Jésuites, arrivée en 1594, retarda considérablement l'exécution de cette entreprise. — Rappelé en 1603, par un arrêt que le Parlement de Bretagne enregistra le 2 janvier 1604, l'ordre obtint, le 6 février de cette même année, des lettres-patentes de Henri IV, qui furent enregistrées le 23 juin. Ces lettres-patentes autorisaient de nouveau les Jésuites à créer à Rennes un collége, et à recevoir les nouvelles fondations qui seraient faites par le corps des habitants. — Peu après, le 24 mars 1604, un prêtre nommé Vineau céda, pour fonder ce collége, ses prieurés de Noyal-sur-Vilaine et de Livré. Le 10 avril un synode fut tenu à Rennes, et l'on y décida que, pour le même objet, chaque ecclésiastique paierait doubles décimes pendant un an; ce qui produisit environ 10,000 livres. Le 30 août, la communauté de ville installa les pères jésuites dans l'établissement de Saint-Thomas. Aux termes de la convention passée avec la ville, ceux-ci devaient entretenir six classes et deux régents de philosophie. Toutefois, la plus grande latitude leur fut donnée quant à tout ce qui était cas de conscience, à l'égard desquels les RR. PP. ne devaient être guidés que par *leurs constitutions particulières*. — Les dons de toute espèce affluèrent bientôt à l'entreprise : le Parlement vota 12,000 livres le 4 décembre 1604; en février 1606, le prieuré de Bregain, en la Boussac, fut donné aux RR. PP.; en 1609, la communauté de ville posait la première pierre de la classe de philosophie, celle-là même qui a encore inscrit au dessus de sa porte d'entrée : *Γνωθί σέαυτον*. Enfin, l'établissement acquit une telle prospérité que, dès 1616, il acheta une belle terre près du tertre de Joué, et y fit construire la maison de campagne dite de Bellevue *, qui fut terminée en 1618. — En 1622, il s'éleva sur la prononciation des élèves de singulières discussions : les Jésuites, voulant déraciner dans la jeunesse une manière de parler trainante et chantante qu'elle a encore aujourd'hui, demandèrent à leur général de nouveaux professeurs qui eussent un meilleur accent. Le général envoya des Pères de Bordeaux. Grande fut l'émotion de la ville; on allait, disait-on, faire gasconner les Bretons! La communauté crut devoir refuser les portes du collége à ces pervertisseurs de la prononciation, et déclara qu'elle voulait des Jésuites de la province de France; sans quoi elle fermerait son établissement : on céda à ses observations.

Les Jésuites, fortement établis à Rennes, songèrent à s'y bâtir une église, et la ville consentit à les aider dans cette entreprise. A cet effet, elle s'engagea à fournir aux RR. PP., en différents termes, une somme de 70,000 livres, moyennant laquelle ils s'obligèrent (21 octobre 1623) à bâtir sur un plan qu'ils firent agréer. Les premiers travaux de cet édifice (actuellement l'église Toussaint) furent faits en 1630. La ville contribua alors pour une première somme de 27,800 livres, qui servit à acheter les terrains nécessaires. En 1636, elle paya en outre 2,500 livres pour acquérir une buanderie située sur le bord de l'eau. Le 2 septembre 1651 eut lieu la dédicace de la nouvelle église, qui reconnut

* Cette campagne fut vendue en 1769, au profit du collége. M. Leboucher la paya 26,000 livres.

L'an 1604, la communauté de ville acheta le fonds pour l'établissement des pères capucins; il coûta une somme de 5,620 livres. La ville y fit construire, à ses frais, les enclos, les logements et la chapelle; elle acheta le tableau du maître-autel, qui coûta une somme de 800 livres. Ce tableau fut peint par Corcord, peintre de Nantes, qui fit aussi le portrait du roi Louis XIII, qui est dans la chambre du conseil de la ville. Le 4 juillet 1614, il fut arrêté que la communauté de ville assisterait à la dédicace de l'église des pères capucins, en sa qualité de fondatrice de ce monastère.

1605.—La communauté de ville forme le projet d'ouvrir la rue d'Orléans, et de bâtir le Pont-Neuf qui est au milieu, afin d'établir une communication entre la haute et la basse-ville. Elle obtient à ce sujet des lettres-patentes du roi Henri IV, et, en 1606, elle fait procéder à la levée du plan et au procès-verbal des ouvrages. Les maisons et les jardins qu'on prit pour former cette rue furent achetés et payés aux pro-

---

solennellement la ville de Rennes comme seigneur, en acceptant que ses armes fussent gravées sur le portail. Celles-ci, on peut le dire en passant, ont été détruites dans la tourmente révolutionnaire; mais on voit encore la pierre qui les portait. Le peuple, dans sa fureur contre les armoiries, brisait sans le savoir celles-là même qui constataient que le bâtiment était sa propriété.

En 1653, l'église, dont la coque seule avait été construite, était loin d'être achevée, et cependant les Jésuites avaient dépensé tout ce qu'ils avaient reçu. Ils eurent de nouveau recours à la communauté, qui, *pour en finir*, dit-elle, s'engagea à leur payer pendant vingt années 4,000 livres sur le *devoir* (octroi).

La ville avait tant fait pour les Jésuites, qu'elle devait s'attendre à leur reconnaissance. Il s'en fallut cependant beaucoup qu'elle eût à se louer d'eux. En 1673, au moment où finissait ce don annuel de 4,000 livres, ils se présentèrent munis d'un ordre du roi, qui prescrivait à la ville de continuer pendant douze nouvelles années le paiement de cette même somme. — La ville fulmina, réclama et finit par transiger; elle s'engagea à payer encore 2,000 livres pendant douze années. De leur côté, les RR. PP. s'engagèrent, 1° à faire construire dans les six premières années leur maître-autel (qui coûta 7,000 livres), et les chapelles de la croix; 2° à augmenter leurs classes d'un régent de philosophie, d'un de mathématiques, d'un d'hydrographie pour les jeunes gens qui se destinaient à la marine; enfin d'un père instructeur pour la congrégation des artisans; 3° à se charger pour l'avenir de toutes réparations, réédifications, etc.; 4° enfin, à placer dans leur église un banc sur lequel la communauté de ville aurait ses armes, et qu'elle pourrait faire changer toutes les fois qu'elle le voudrait.

La compagnie ne tint guère plus à cet engagement qu'aux précédents. Ainsi, elle fit, en 1713, ordonner à la communauté de lui payer 3,000 livres pour réparations urgentes. Peu après elle prétendit ne pas devoir acquitter les droits de *debvoir* sur ce qu'elle faisait entrer en ville pour la nourriture des Pères et des élèves. La communauté consentit encore à payer 450 livres par an aux RR. PP. pour les indemniser de ces droits, qu'elle ne pouvait abandonner.

La ville s'était créé un collége, mais, comme on le voit par ce qui précède, il lui avait coûté cher. — Quant aux avantages qu'elle en retirait, ils se bornaient à l'instruction, car tout ce que les Pères pouvaient acheter hors de Rennes, ils l'achetaient. Ainsi, vers 1680, les imprimeurs de la localité se plaignirent de ce que les RR. PP. fissent imprimer à Paris leurs livres classiques. Il en fut référé au Conseil, qui, feignant de rendre justice à tous, rendit un arrêt ordonnant qu'à l'avenir les Jésuites afficheraient, un mois avant l'ouverture des classes, le catalogue de leurs livres, et que tous imprimeurs pourraient les fournir à raison de 3 deniers la feuille pour le latin et 6 deniers pour le grec. C'était imposer aux imprimeurs de Rennes deux conditions inexécutables. Les Jésuites purent donc retourner à leur fournisseur général de Paris.

Une chapelle, qui sert actuellement de Musée, et qui joint le mur nord de l'église, a été fondée en 1655. Elle était spécialement affectée à la congrégation dite de la Purification; mais les Jésuites, l'ayant bâtie sur le terrain de la ville, avaient reconnu qu'elle appartenait à celle-ci, comme dépendance du collége.

Outre cette chapelle et leur église, les jésuites avaient encore bâti, au côté sud de la cour des classes, une autre chapelle qui servait à deux fins : les jours ordinaires, l'on y disait la messe pour les élèves, et les jours fériés, la congrégation des artisans s'y réunissait. Au dessus était leur bibliothèque, qui fut brûlée dans le commencement du XVIII° siècle. Au bout est de cette chapelle, les jésuites avaient encore un autre établissement : c'était un corps de logis bâti à leurs frais, et qui servait pour les retraites. C'est en cette maison que le collége actuel a son infirmerie, sa lingerie et le logement particulier du proviseur.

C'est peut-être ici le lieu de citer un usage qui était particulier au collége de Rennes : le prieuré de Saint-Thomas avait été primitivement un hôpital, dans lequel M. de la Muce avait fait, en 1667, de nombreuses fondations. Quand la ville donna cette maison aux jésuites, les héritiers de M. de la Muce demandèrent que le souvenir des bienfaits de leur auteur fût consacré par quelque fondation dans le collége. La ville s'y étant refusée, le Parlement fut saisi de la requête, et rendit une sentence ordonnant que les armes de M. de la Muce seraient gravées sur l'huisserie (porte) de pierre et entrée d'une des classes; que de plus la ville fournirait à chaque distribution des prix, sous le nom de *Prix de la Muce*, nom qui avait dégénéré en celui de *Prix de la Muse*; 1° « une églantine d'argent à œil doré, à » celui des élèves de première classe qui aurait fait la meil» leure composition; 2° une palme d'argent pour la meil» leure composition de seconde classe. »

Nous n'avons pas à rapporter ici comment l'ordre si puissant des Jésuites provoqua de telles colères, qu'il fut enfin expulsé de France. Nous nous bornerons à mentionner que le 1er août 1762 (le lendemain de la fête de saint Ignace), les Jésuites quittèrent solennellement leur maison de Rennes. Le père Duchez, l'un d'eux, célébra à onze heures une dernière messe, à laquelle tous les pères assistèrent en simples surplis. A la fin de l'office, le célébrant ouvrit le tabernacle, emporta le saint ciboire, laissant ce tabernacle vide, éteignit la grande lampe et sortit, suivi de tous les pères et accompagné de beaucoup d'élèves. — La porte fut fermée et l'église abandonnée jusqu'à l'époque à laquelle l'incendie de Toussaint la fit choisir pour remplacer l'église paroissiale brûlée.

Cependant la ville ne pouvait rester sans enseignement supérieur. On s'occupa donc de relever le collége. Le Parlement, après avoir fait vendre l'argenterie, qui se composait de 439 marcs pesant, et produisit 19,806 livres, les ornements d'église, les livres et meubles, ordonna à la communauté, par arrêt du 23 décembre, d'envoyer au procureur-général un mémoire sur ce qu'elle estimait convenable de faire. — La communauté présenta un grand projet de réforme, dans lequel elle demandait, ce qui n'eut pas lieu, que l'Université de Nantes fût transférée à Rennes. — Un nouveau collége ayant été établi, le premier principal en fut M. Duchâtellier, chanoine de Saint-Malo (aux appointements de 2,400 livres). Ce principal avait sous ses ordres deux sous-principaux, un régent de physique, un de logique, un de rhétorique, et cinq autres pour les classes de seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième, partie ecclésiastiques, partie laïques. L'évêque institua en outre deux docteurs en Sorbonne pour enseigner la théologie. — Les revenus de ce collége se composaient comme il suit : prieuré de Livré, 4,000 livres; *id.* de Bregain, 1,700 livres; *id.* de Noyal, 1,400 livres; fief de Saint-Thomas, 374 livres; droit sur le papegault de Rennes, 3,000 livres; rentes sur la communauté, 2,000 livres; droits sur lods et ventes, 300 livres; loyers et maisons à Rennes, 968 livres; rente sur Bellevue, propriété qui n'avait été payée que partie comptant, 80, livres; partie des 7,000 livres adjugées aux Jésuites de la Flèche sur les impôts et billots de Bretagne, 3,000 livres. En tout 17,542 livres, indépendamment des rétributions que payaient les élèves. — Ce collége a fonctionné jusqu'en 1790. — Nous donnerons à l'article nouveau ce qui concerne le collége actuel, établi dans les mêmes bâtiments qu'occupaient les Jésuites.

(Nous avons emprunté ces curieux détails, partie aux archives de Rennes (liv. IV, art. 68), et partie à un manuscrit qui est entre nos mains). A. M.

priétaires. Philippe, comte de Béthune, lieutenant général en Bretagne, gouverneur de Rennes, et ci-devant gouverneur du duc d'Orléans, nomma la nouvelle rue *rue d'Orléans*. Ce seigneur partit, peu de temps après, pour Saint-Malo, accompagné de Bertrand Duguesclin, surnommé *le sage Roberie*, et de plusieurs autres seigneurs. Ils s'embarquèrent pour se rendre à l'île Césembre, éloignée d'une lieue de la ville; mais le vaisseau qui les portait ayant été battu de la tempête, toute cette illustre compagnie se noya dans le trajet. L'an 1609 se fit le procès-verbal du devis de la construction du Pont-Neuf, dont l'adjudication fut faite le 23 janvier 1610 (1). Il nous apprend que ces travaux et la construction de l'écluse de la Poissonnerie coûtèrent une somme de 20,800 livres. La première pierre de ce pont fut posée au mois de juin 1612 (2). Ce fut alors (3) que le roi voulut faire exécuter les projets d'agrandissement dont j'ai ci-devant fait mention sous l'année 1486 ; mais la communauté de ville obtint la décharge de ces travaux, par arrêt du Conseil du 15 juin 1610.—Le 3 avril 1615, la communauté de ville reçut les religieuses ursulines, qui s'établirent au lieu du Pré-Botté, et le 21 avril 1620, on accorda à ces religieuses la cloche de la porte de Toussaint, qui servait à annoncer l'ouverture ou la fermeture de cette porte. Les Ursulines s'obligèrent à la rendre quand elles en seraient requises. (Voir à la note finale.)

Le 4 janvier 1616, la communauté arrêta d'établir la patrouille, pour la sûreté et la tranquillité des citoyens, pendant la nuit, et, en conséquence, on acheta vingt-quatre mousquets pour cet usage.— Le 21 décembre 1618, on admit à Rennes les religieuses carmélites, et, par acte passé le 19 janvier 1619, il fut expressément stipulé qu'elles feraient mettre les armes de la ville sur la principale porte de leur couvent, ce qu'il leur fut encore ordonné de faire. Le 16 janvier 1638, la communauté prit le titre de leur fondatrice, en vertu du don de 6,000 livres qu'elle leur fit pour leur établissement. Il ne parait pas cependant qu'elles aient exécuté les ordres de leurs officiers municipaux. La délibération de 1638 nous apprend que la rente de 200 liv. que leur paie la communauté, aux termes de l'arrêt du Conseil de 1681, provient d'une subrogation que leur fit le sieur de Labodinaye-Lezot, par acte du 26 octobre 1626, du constitut de cette rente, pour 3,200 liv. de principal que la communauté avait empruntées pour acquitter la somme de 6,000 liv. qu'elle avait accordée aux religieuses pour leur fondation. (V. la note finale, article *établissements religieux, églises*, etc.)— Le 30 avril 1619, sur les huit heures et demie du soir, on entendit dans la ville de Rennes, et à plus d'une lieue à la ronde, un bruit qui ressemblait à celui de plusieurs charriots roulants, avec un vent considérable qui fut suivi d'un tremblement de terre.

Le maréchal de Brissac, lieutenant général pour le roi en Bretagne, mourut à Rennes le 5 juillet 1621. Après les cérémonies des funérailles, son cœur fut mis dans une boîte de plomb qui fut enfermée dans un petit coffre de pierre de taille couvert d'une plaque de cuivre avec une inscription, et on le déposa dans la chapelle de la Vierge, sous l'orgue de l'église cathédrale. Son corps fut transféré à Brissac, en Anjou, où il fut inhumé. Le jour de la mort de ce général se fit à Rennes l'ouverture des Etats (1).

Comme il n'y avait point encore de poste établie, par délibération du 11 novembre, et par ordonnance du maréchal de Brissac et du Parlement, on avait établi un courrier à pied, toutes les semaines, pour Paris. Le 30 juin 1674, l'entreprise des Hollandais sur Belle-Ile nécessita l'établissement d'un courrier extraordinaire pour Vannes et Auray. Il ne subsista que jusqu'au 25 juillet suivant, qu'on apprit la retraite de l'ennemi. La cessation de cette dépense fut suivie d'une autre. La communauté de ville fit une levée de trois cents hommes qu'elle arma, et qu'elle défraya jusqu'à Belle-Ile; et en 1692, comme elle craignait une nouvelle descente dans la province, que menaçaient les Hollandais, elle fit un pareil armement pour Dinan, ce qu'elle réitéra aux années 1702 et 1703.

La chapelle de Bonne-Nouvelle, rebâtie, comme on l'a dit, par Hyacinthe Charpentier, prieur de ce couvent, fut dédiée et bénite, le 22 février 1622, par Pierre de Cornullier, évêque de Rennes. Ce prélat contribua beaucoup à l'établissement des pères minimes, qui furent fondés dans la rue Saint-Louis. La communauté de ville reçut ces religieux, et, le 25 mai 1635, elle leur donna la cloche qui était au dessus de la porte de Saint-Michel, aux mêmes conditions qu'on

(1) Ogée a passé sous silence un incendie assez grave, qui, le 18 décembre 1611, détruisit la halle dite le Cartage, dont nous avons parlé ci-dessus (p. 474, n. 1). Vingt-six à vingt-sept barillets de poudre, imprudemment entassés dans cette halle, firent explosion. La paille, le suif, la graisse qui y étaient emmagasinés prirent feu, et tout fut détruit. Depuis lors, cette halle n'a jamais été rebâtie.
A. M.

(2) Dans cette pierre avait été déposée une médaille de grand module, en cuivre, qui a été retrouvée lors de la récente démolition du Pont-Neuf, pour la construction des quais de la Vilaine. Cette médaille, d'un diamètre de 125 millimètres, porte d'un côté les effigies de Louis XIII et de Marie de Médicis ayant pour exergue : LUDOVIC. XIII. REGNANT. MARIA DE MEDEC. REGENT. Au revers sont les armes de la ville de Rennes avec l'exergue : CLAVD. DE BRIT. PRÆF. VRB. RHED. HÆC. FVND. JAC. SVNT. A. CIVIBUS. 1612. Cette médaille n'a évidemment pas été frappée, mais seulement fondue dans un moule loin d'être parfait. Elle a subi nécessairement peu d'altération. A. M.

(3) Un édit de Henri IV avait, dès l'an 1602, décidé cet agrandissement. A. M.

(1) En 1672, on découvrit sous la tour Saint-Melaine trois tombeaux, dont deux, au midi, n'étaient séparés que par un petit mur. Dans l'un d'eux il y avait des ossements, une hache d'arme, quelque partie d'une armure. On pensa que c'était les tombeaux de Conan II et de sa concubine. La troisième tombe renfermait les restes de la duchesse Constance, première femme d'Alain Fergent. *(Relation d'Hévin.)* A. M.

avait accordé, en 1620, celle de Toussaint aux ursulines; mais il paraît que ces religieux n'acceptèrent pas le don, puisqu'on voyait encore une cloche sur cette porte en 1701. L'obligation que la ville contracta d'entretenir le pavé au devant du couvent des pères minimes est une grâce particulière qu'elle leur accorda le 12 février 1621, sans tirer à conséquence pour les autres monastères. Par un contrat du 4 décembre 1655, les pères minimes s'obligèrent à célébrer la messe du premier jour de l'an, et d'y convier la communauté de ville quelques jours auparavant. Ils s'obligèrent aussi, par ce contrat, à mettre aux deux extrémités du dehors de leur mur deux écussons aux armes de la ville, gravés sur une pierre de grain; mais il ne paraît pas qu'ils aient rempli cette obligation. (Voir l'article final, au chapitre *établissements religieux, églises*, etc.)

Le 24 août 1626, le roi partit de Nantes pour se rendre à Rennes. Nous ignorons quelle réception les habitants firent à ce monarque. — Le 1er septembre 1628, les religieuses de la Visitation s'établirent à Rennes, dans la rue de Saint-Melaine. — Le 26 janvier 1629, il fut arrêté que les miseurs de la ville enverraient, au jour de la Chandeleur, deux cierges de cire blanche, chacun d'un quarteron, à tous les membres du corps, ce qui fut ensuite étendu jusqu'à leurs veuves, par délibération du 26 janvier 1646, et l'on arrêta de donner quatre livres de bougies pour accompagner ce cierge. Cet usage n'existait plus en 1700.— Le 12 juillet 1630, les religieuses du Calvaire furent reçues à Saint-Cyr, et placées à l'extrémité du faubourg l'Evêque. *(Ut suprà.)*

Une maladie contagieuse désolait la ville et le diocèse de Rennes. Pour apaiser la colère de Dieu, les habitants de cette capitale, qui ont toujours témoigné une dévotion particulière à la Sainte Vierge, firent vœu de présenter à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle un monument en argent qui représentait la ville. Le 2 octobre 1626, sur l'avis donné à la communauté d'une procession générale pendant trois jours pour apaiser la contagion, il fut arrêté qu'elle y marcherait en habits de cérémonie. La somme pour l'acquit de ce vœu fut formée par une quête faite dans toute la ville. L'ouvrage fut travaillé par des orfèvres de Paris, et ne fut achevé que deux ans après. Il représente la ville, ses portes, ses remparts, ses tours et ses principaux édifices. L'image de la Sainte Vierge domine sur le reste du monument : elle a la main étendue sur la ville, et le petit enfant qu'elle tient entre ses bras est représenté donnant la bénédiction; le tout pèse 119 marcs. Il fut apporté à Rennes au mois d'août 1634, et déposé dans l'Hôtel-de-Ville jusqu'au 8 septembre suivant, jour de la Nativité, qu'on le porta à l'église cathédrale avec la plus grande solennité. Les hérauts de la ville, parés de leurs casaques de velours blanc semé d'hermines, ouvraient la marche de la cérémonie; ils étaient suivis de violons et de cent enfants superbement vêtus, sous douze guidons. Les musettes, la grande enseigne et les hautbois précédaient le Vœu, qui était porté sur un brancard, et couvert d'une housse de satin blanc semé d'hermines; il était orné de vingt-quatre enfants habillés comme on représente les anges; chacun d'eux portait un tableau en écu où était représenté quelque miracle de la Sainte Vierge. Tout le corps de ville suivait. On avait dressé, dans le haut de la nef de la cathédrale, un autel autour duquel les chanoines, les religieux de l'abbaye de Saint-Melaine, le Parlement, le Présidial en robes étaient placés. Le corps de ville se plaça au bas du parquet, auprès du Vœu. Pierre de Cornullier, évêque de Rennes, fit un sermon, après lequel il célébra pontificalement la messe. Quand elle fut finie, les échevins présentèrent le Vœu à ce prélat, qui le reçut sur l'estrade de l'autel. Les deux connétables et le procureur-général-syndic, après avoir exposé à l'évêque le sujet du Vœu et de l'assemblée, le supplièrent de le recevoir, de le bénir et de l'offrir à la Sainte Vierge au nom de la ville et de ses habitants. Lorsqu'il fut béni, on termina les prières par le *Te Deum*, qui fut chanté en musique, et l'on fit une procession générale à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. La marche commença par les confrairies, suivies des bannières de toute la ville, des musiciens, vêtus de coton, des cent enfants, et de quatre hautbois avec des robes de flanelle blanche rayée de rouge et des couronnes de fleurs. Ces instruments jouaient l'hymne *Ave, maris stella*. Le clergé régulier marchait ensuite, chaque communauté sous sa croix; il était suivi des prêtres séculiers, qui avaient des cierges à la main. Après eux venaient les religieux de Saint-Melaine, vêtus de leurs plus beaux ornements, et suivis de quatre hautbois vêtus de casaques de futaine blanche rayée de soie bleue et incarnat, et couronnés de fleurs : ils jouaient l'hymne *O gloriosa Domina*. Le grand étendard de la cérémonie paraissait ensuite : il était de tafetas blanc, de dix-huit pieds en carré, semé de fleurs de lys et d'hermines. D'un côté était représentée la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus entre ses bras, et élevée au dessus de la ville; de l'autre étaient peints saint Sébastien et saint Roch, et au bas de l'enseigne étaient les armes de France et de la ville. Vingt-quatre enfants vêtus en anges marchaient sous cet étendard; leurs habits étaient d'étoffes d'or ou d'argent; ils avaient la tête couronnée de petits soleils d'or entourés de lauriers, et le Vœu était au milieu d'eux. Les musiciens, qui venaient immédiatement, précédaient le chapitre de la cathédrale, qui était suivi du Parlement, du Présidial, du corps de ville et de plus de cinquante mille personnes. Les rues par où passa la procession étaient tendues de tapisseries. A l'entrée du cimetière Sainte-Anne, on avait dressé un arc de triomphe qui avait vingt-cinq pieds de

hauteur, et qui était orné de sept tableaux. Au côté droit de cet arc était un chœur de musique. La porte du cimetière de Bonne-Nouvelle était ornée des armes du pape, du roi, de la Bretagne, du cardinal duc de Richelieu, de l'évêque et de la ville. A l'entrée de l'église de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle était un portique décoré de trois pyramides, entre lesquelles on voyait deux figures d'anges, vêtus de satin blanc en broderie d'or. D'une main elles donnaient de l'encens, et de l'autre elles présentaient des fleurs. Lorsque la procession fut entrée dans l'église, on plaça le Vœu sur un autel de marbre noir, sur deux colonnes de marbre jaspé, de l'ordre corinthien, avec leurs chapiteaux dorés. On y voyait une plaque aussi de marbre noir, sur laquelle étaient gravés, en latin et en lettres d'or, ces mots : *Vœu consacré à Dieu et à la sainte Vierge mère, pour avoir délivré de la peste la ville de Rennes, l'an* 1632. Dès que le Vœu fut placé, on s'en retourna à la cathédrale dans le même ordre. En passant sur les Lices, on mit le feu à un bûcher qu'on y avait préparé. Les cérémonies durèrent jusqu'au soir de cette journée, dans laquelle on commença les prières des Quarante-Heures. Le lendemain, la procession générale se fit à l'hôpital de la Santé. L'évêque célébra, dans la chapelle de cette maison, une messe pour ceux qui étaient morts de la peste, et l'on porta les clefs de cet hôpital et les autres clefs qui avaient servi à fermer les portes des pestiférés morts, devant l'image de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. La cérémonie dont on vient de parler dura quatre jours, pendant lesquels il était venu du monde de toute la Bretagne, de la Normandie, du Maine et de l'Anjou; et l'on assure qu'il y avait à Rennes plus de deux cent cinquante mille personnes, y compris les habitants.

Le 7 septembre 1635, on arrêta que, tous les ans, le lendemain de la Nativité de la Sainte Vierge, jour auquel on avait offert le Vœu dont on vient de parler, en la chapelle de Bonne-Nouvelle, le corps de ville irait entendre une messe qu'il fonda dans la cathédrale, avec le consentement du prélat, du reste de la quête faite pour la dépense du Vœu, et que de là il suivrait la procession générale, aussi fondée tous les ans, à pareil jour, à l'église de Bonne-Nouvelle. Mais deux choses forcèrent la ville d'abandonner cette fondation. La première fut le refus obstiné de l'évêque de laisser apposer les armes de la ville au retable de la chapelle qu'on construisit exprès pour desservir cette fondation dans la cathédrale, au bout de l'aile qui joignait le manoir épiscopal, contre la convention expresse insérée dans l'acte passé entre lui, le chapitre et la communauté de ville, le 7 septembre 1635, à raison de la somme que cette dernière avait donnée pour la construction de cette chapelle, comme nous l'apprennent les registres de ce temps-là. La seconde raison fut que, le 8 septembre 1637, la communauté ayant été avertie que quelques conseillers du Présidial, sans former corps, voulaient prendre le pas sur elle à la procession, en suivant immédiatement les membres du Parlement qui y assistaient par dévotion, le syndic se plaignit au président de Marbœuf, qui décida en faveur de la communauté; mais, l'année suivante, le Présidial ayant posté sur les avenues tous les sergents, pour s'en faire appuyer dans la marche, la communauté de ville arrêta de ne plus se trouver ni à la messe de fondation, ni à la procession qui devait se faire ensuite, mais de se rendre seulement en droiture à l'église de Bonne-Nouvelle, pour assister à la messe que les religieux se sont obligés de dire à perpétuité, en considération de l'exemption des droits d'écluses, qui leur a été accordée, et dont, depuis ce temps, il a été fait expresse réservation dans tous les baux qui en ont été adjugés. La communauté arrêta encore que le cierge qu'elle recevait tous les ans des pères jésuites, le jour de Saint-Luc, serait, au même temps, porté à Bonne-Nouvelle, présenté à la Sainte Vierge et allumé pendant ladite messe; ce qui, peu après, tomba en désuétude. Au surplus, la communauté s'étant pourvue au Conseil contre le Présidial, à raison de ces troubles, elle obtint, en 1693, un arrêt qui défendait aux membres de ce siége de marcher devant elle, si ce n'est en corps. Le Présidial se pourvut contre cet arrêt, et il en fut rendu un second, qui, pour couper court à ces contestations, portait que la communauté de ville ne marcherait plus en corps aux processions publiques que lorsque le Parlement et le Présidial y marcheraient.

Ce fut le 5 septembre 1658 que, pour la première fois, deux religieux jacobins allèrent convier la communauté de ville d'assister à la messe du Vœu en leur église; ce qui s'est toujours pratiqué depuis. — Le 1er septembre 1668, sur la crainte qu'on avait que la peste, qui ravageait alors la Normandie, ne vînt en Bretagne, il fut arrêté que, le 8 du mois, il serait fait une procession générale, à laquelle ledit Vœu fut porté par des échevins détachés du corps de ville, qui y assista en habits de cérémonie.

Le 3 mars 1634, il fut permis aux religieuses de la Visitation de faire un second établissement de leur ordre au Colombier.

Les 23, 26 et 27 juin de cette année furent marqués par des réjouissances. Le fils d'un prince de Guinée fut baptisé par l'évêque de Rennes, et tenu sur les fonts de baptême, au nom du roi, par M. de Cucé, premier président au Parlement, et la demoiselle de Coëtquen. — Le 4 juillet 1636, les religieuses de Sainte-Catherine, de l'ordre de Saint-Dominique, obtinrent la permission de s'établir à Rennes, dans la rue Huë. — Le 22 juin 1638, sur ce que le Parlement avait arrêté de ne point marcher à la procession de la Fête-Dieu, à cause de quelques différents qu'il avait avec l'évêque, la commu-

nauté de ville arrêta qu'elle n'y marcherait pas non plus. -- Le 13 août, fut représentée la déclaration du roi Louis XIII, au sujet de la procession qui se faisait tous les ans, en exécution du vœu du monarque, qui avait mis son royaume sous la protection de la Sainte Vierge. La procession se fit, pour la première fois, à Rennes, le 15 du mois d'août 1638. — Le 22 juin 1642, furent reçues les religieuses Hospitalières, et, le 3 juillet 1676, on leur donna la chapelle de Saint-Yves. Le 17 novembre 1645, la communauté, réfléchissant sur l'établissement des maisons religieuses, qu'elle avait reçues au nombre de huit depuis cinquante ans, arrêta de n'en plus recevoir, et fit homologuer la délibération prise à ce sujet, par arrêt du 24 du même mois.—En 1609, la communauté, pouvant disposer de ses deniers, par la fin de la guerre, aux frais de laquelle elle avait été obligée de les sacrifier jusqu'à ce jour, commença à projeter la construction du palais pour le Parlement, et obtint la permission de bâtir cet édifice, par lettres du roi Henri IV, lettres qui furent vérifiées au Parlement le 2 décembre 1613. Le 31 octobre 1614, fut présenté à la communauté de ville le premier plan, qui fut dressé par ordre de la cour. Le roi accorda à ce corps politique le droit de lever un sol par pot de boisson qui se débiterait, à condition d'employer les deux tiers du produit de cet impôt à la construction du bâtiment projeté, et l'autre tiers pour les nécessités des habitants. En conséquence, la Cour ordonna par un arrêt que les maisons et héritages qui se trouvaient sur le lieu destiné à ce palais seraient incessamment prisés et estimés, afin qu'on en pût payer le montant aux propriétaires. Le 15 septembre 1618 fut posée la première pierre; et, le 26 mars 1624, le sieur Cormeau, architecte, fut nommé pour conduire l'ouvrage à sa perfection. L'édifice ne fut achevé qu'en 1654. Il consiste dans une grande cour, bordée de galeries et de boutiques de marchands, dans un arrière-corps, et quatre gros pavillons. Le grand escalier est très beau et admiré des connaisseurs.

Le Parlement, qui tenait ci-devant ses séances au couvent des Cordeliers, fit son entrée au Palais le 11 janvier 1655. Les cérémonies de cette entrée furent très-brillantes, par les soins de la communauté de ville, qui n'oublia rien pour rendre cette fête solennelle. Les acclamations du peuple, les décharges d'artillerie et les feux de joie peignaient l'allégresse publique. Le corps de ville, en habits de cérémonie, avec ses officiers ordinaires, se trouva sur le perron, et lorsque le Parlement se présenta dans toute sa pompe, le sieur Douart, procureur-syndic, le complimenta, et le pria d'aller occuper ce siége et rendre ses oracles dans ce nouveau palais. Tout le peuple donna à la compagnie mille bénédictions, et demanda que ce jour solennel fût marqué sur les registres comme un des plus fortunés pour la ville. La messe fut célébrée dans le palais, et lorsqu'elle fut dite, on alla à la grand'chambre de l'audience, dans le parquet de laquelle s'était placé le corps de ville pour recevoir les magistrats, qui accordèrent à la communauté le droit de faire mettre ses armes sur le haut du perron. A l'issue de l'audience, le corps de ville, avec ses officiers, se retira dans le même ordre qu'il était venu, et alla mettre le feu au bûcher préparé devant le palais, où le peuple, qui était assemblé, témoigna de nouveau sa joie par des acclamations réitérées et par une nouvelle décharge d'artillerie. — La première cause, ou procès, qui fut plaidée dans le nouveau palais fut celle des fermiers du domaine. Le maréchal de Brissac, mort à Rennes l'an 1621, possédait, sous le fief du roi, plusieurs seigneuries dont les fermiers demandaient le rachat. Le duc de Brissac contesta la demande, et fut condamné par sentence du Présidial. L'appel fut porté au Parlement et plaidé.—Le Parlement ayant, comme nous l'avons observé, permis à la communauté de ville de faire graver ses armes sur le haut du perron du palais de la justice, les officiers municipaux les firent sculpter en 1656 sur une pierre; mais, avant de la placer, il fut arrêté qu'on ferait ressouvenir le Parlement de cette concession, que cette cour parut avoir oubliée, et les armes ne furent point posées (1). — La même année, pendant la procession de la Fête-Dieu, un protestant commit une irrévérence devant le Saint-Sacrement lorsqu'il passait devant le puits du Mesnil. La populace et les écoliers vengèrent l'outrage fait à la majesté du Sauveur du monde en brûlant, le dimanche suivant, le temple des calvinistes. — Le 18 août de cette année, on présenta à la communauté des lettres du roi portant permission de transporter le couvent des religieuses de la Cordonnerie au Pré-Botté, ce qui ne fut pas exécuté pour lors : l'entreprise en fut remise au 24 mai 1681, et différée jusqu'en 1693.

L'an 1659, des voleurs enfoncèrent la porte de la chambre où étaient renfermés les anciens titres de la sénéchaussée de Rennes, des lettres-patentes, des mandements des ducs, etc. Ces scélérats emportèrent presque tous ces papiers, et les vendirent à des marchands épiciers. On s'en aperçut, mais trop tard : on ne put recouvrer qu'un petit nombre de ces monuments. — La ville, qui avait déclaré ne vouloir plus recevoir de religieux, consentit pourtant à recevoir, en 1663, ceux de la Trinité, auxquels elle donna l'alignement pour l'établissement de leur couvent. Le 27 août suivant, elle donna aux Augustins une maison et des jardins, en forme d'hospice, au haut du faubourg l'Evêque. Ces religieux, ne se trouvant pas bien dans cet endroit, sont descendus jusqu'à l'entrée de ce faubourg,

(1) Nous donnons à l'article final un historique aussi complet que possible de la création du Palais, et un exposé de son état actuel.

par la protection des puissances. — Magdeleine de la Fayette, abbesse de Saint-Georges, fit rebâtir, dans le courant de cette année, une partie de son monastère.

René-Joseph Tornemine naquit à Rennes, l'an 1661, d'une ancienne et illustre maison de cette province. C'était un jésuite célèbre par sa belle érudition : il travailla long-temps au Journal de Trévoux, ce qui lui procura une correspondance avec les savants du premier mérite. Il fut fait bibliothécaire de la maison professe, à Paris, et forma lui-même une bibliothèque de plus de sept mille volumes choisis. Il mourut à Paris, l'an 1739.

Le 15 juillet 1665 se fit une députation pour l'ouverture de la poterne. L'ouvrage, qui avait été interrompu, fut renouvelé, en exécution d'arrêts donnés à ce sujet le 8 juillet 1667 et le 8 mars 1668. Le terrain des deux côtés, au dedans de la ville, fut donné aux Cordeliers, à la charge de dire tous les ans une messe solennelle le jour de saint François, et de venir y inviter la maison de ville. La communauté de ville arrêta qu'elle y assisterait en habits de cérémonie, ce qui s'est pratiqué jusqu'à ce jour. Depuis l'ouverture de la poterne, il y a une porte de ville nommée la *porte de Saint-François;* elle ne sert que pour les gens de pied, lorsque le Parlement est assemblé, et l'on y met une barrière pour empêcher les voitures de passer. On lève la barrière lorsque l'assemblée est séparée. L'an 1670, on découvrit, sous la tour qui est à l'entrée de l'église de Saint-Melaine, les tombeaux de Conan II, duc de Bretagne, de la duchesse son épouse, et de Berthe, comtesse de Blois, sa mère.

Gui-Alexis Lobineau, religieux bénédictin, né à Rennes en 1666, se livra à la seule étude de l'histoire : il finit celle de la ville de Paris, que dom Félibien avait très-avancée. Elle parut en 1725, en cinq volumes in-folio. Il acheva aussi l'histoire de Bretagne, à laquelle le père Le Gallois avait long-temps travaillé. On lui a attribué les Aventures de Pomponius, chevalier romain; mais on assure que cet ouvrage satirique est dû à M. le chevalier de Jaucourt-Chemiseuil.

Les religieuses du Petit-Calvaire furent établies dans l'hôtel de Cucé, à la grande pompe, et furent reçues par Mme de Cucé, épouse du premier président au Parlement. L'acte, en date du 25 novembre 1671, appuyé des lettres-patentes du roi, fut passé sans participation de la communauté de ville. Ces religieuses s'étaient d'abord introduites dans la maison d'Asserac, près la place Saint-Pierre, au haut de la rue des Dames, et y avaient fait arborer une croix sur la porte, vers l'an 1658 ou 1659. Sur la remontrance qu'en avait faite le sieur de la Guérinaye-le-Comte, alors syndic, il avait été arrêté de faire descendre cette croix, et de renvoyer les religieuses dans leur couvent de la porte Saint-Cyr, parce qu'il ne leur avait été accordé, le 16 février 1657, que la simple permission d'un petit hospice, à raison de leur éloignement des médecins.

Il y avait anciennement à Rennes trois sortes d'oiseaux, ou papegais, qui dépendaient de la communauté de ville. Les deux premiers, selon la permission qui en fut donnée l'an 1544, furent établis à la place de la Butte, et prirent leur nom du but qui y était posé : il s'étendait le long du mur de Champ-Jacquet, depuis l'hôtel de Tizé jusqu'à l'escalier qui monte sur ce mur. Le troisième, nommé *de l'Arquebuse*, était planté sur la tour du Chesne, derrière l'Hôtel-de-Ville. Il ne se trouve plus à l'Hôtel-de-Ville aucun des titres primordiaux de leur institution, soit qu'ils aient été divertis, soit qu'en conséquence du transport qui se fit des droits des deux premiers aux Jésuites, pour leur subsistance, on les eût aussi rendus propriétaires des titres. Quoi qu'il en soit, ils furent abolis, et il ne resta plus que le papegai de l'Arquebuse, qui ne subsista que du peu de revenus qui y demeura attaché. On apprend néanmoins, par la lecture de plusieurs pièces qui se trouvent dans la liasse de celles qui concernent les deux papegais, qu'ils furent institués, pour la première fois, par le duc François II, l'an 1460, et qu'ils furent depuis confirmés par le roi Charles IX, aux années 1566 et 1568. Au reste, il est porté dans tous les anciens registres que la présentation de cette dernière espèce d'oiseau, consistant dans une forme de pigeon, s'est toujours faite par le prévôt et le roi de chaque année; qu'avant le 1er de mai, le roi le présentait tous les ans à la communauté pour l'examiner et juger si la fabrique en était bonne, et l'assemblée l'acceptait ou le rejetait. Anciennement sa fabrique était de fer bien battu, et il était planté au bout d'une gaule, aussi de fer bien battu, d'environ quatre pieds de longueur; de grosses goupilles l'arrêtaient par dessus, et de gros boutons, qu'on attachait par dessous, le garantissaient de quantité de coups. Cette gaule était attachée, par son extrémité du bas, à une longue pièce de bois élevée, en forme de mât, sur une machine de charpente qu'on plantait sur la tour du Chesne, et on le tirait de dessus un parquet qu'on construisait exprès tous les ans auprès du mur de l'Hôtel-de-Ville qui regardait la tour. Il était très-difficile de l'abattre, et il durait quelquefois plus d'un mois; mais en 1700, on le fit de bois, et l'on se contenta de l'attacher, à hauteur d'homme, à un poteau; ce qui faisait qu'il ne durait que quatre à cinq jours. A l'égard des droits et attributs qui y sont restés attachés, on voit, par une déclaration du 9 janvier 1670, que la communauté de ville donnait à celui qui l'abattait cent quinze livres sur les anciens devoirs, et, en conséquence d'un arrêt du Conseil du 27 juillet 1671, il devait toucher du fermier des devoirs 500 liv., et quelquefois davantage, pour l'exemption de vingt tonneaux de vin. Le roi de la fête, outre l'oiseau, devait encore présenter avant le premier mai, à la com-

munauté de ville, un fusil de la valeur au moins de 10 écus, pour tirer au blanc. Les chevaliers tiraient à tour de rôle, et celui qui approchait le plus près du centre devenait le possesseur légitime du fusil; mais, par un abus assez étrange, on laissait tirer le premier venu qui se présentait. Le 16 mai 1614, il fut enjoint à l'huissier de la ville d'avertir, aussitôt l'oiseau abattu, le procureur-syndic de se trouver, avec le greffier, en l'Hôtel-de-Ville, pour assister à son adjudication et au serment du roi de la cérémonie. Le 28 avril 1625, on arrêta que le papegai ne serait point tiré cette année, et que son revenu serait employé au soulagement des malades, qui étaient d'autant plus nombreux que la ville de Rennes était désolée par une épidémie. Le 25 mai 1632, la communauté ayant jugé que l'oiseau avait été mal abattu, il fut arrêté que le revenu en serait employé à la construction des murs de l'hôpital de Santé, auquel on travaillait alors. — Il n'y a aucun titre aux archives de la communauté de ville qui fasse mention des droits du jeu de l'oie; elles disent seulement que le directeur des devoirs avait coutume d'accorder le débit de deux à trois barriques de vin à ceux qui le couraient. Ce jeu est aboli depuis plusieurs années, ainsi que celui du papegai, supprimé en 1770 (1). — Le 13 décembre 1685, la communauté de ville assista au *Te Deum* chanté en actions de grâces de l'union des protestants à l'Eglise. Le Parlement,

(1) Le Papegault, institution classée au nombre des droits de la communauté, consistait en une société dite les Chevaliers du Papegault; société qui avait le droit de se réunir à certains jours et en un lieu fixe, pour s'exercer au tir de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse. Cette institution, qui remontait à l'an 1403, avait été créée à Rennes par le dernier duc François II, qui avait alloué au *Roi du Papegault*, c'est-à-dire à celui qui abattait l'*oiseau* servant de mire aux jours solennels, une somme de 12 livres monnaie (somme répondant, d'après notre tableau de la p. 456, à environ 77 fr. de notre monnaie actuelle). En 1532, ce droit fut transformé en une exemption d'impôt sur une certaine quantité de boissons soumise aux droits. Cette exemption fut successivement pour vingt-cinq, cinquante, trente et enfin vingt tonneaux de vin. Le Roi du Papegault cédait généralement ce droit à un cabaretier, qui l'exerçait en son nom pendant toute l'année. C'était pour lui un profit qui varia de 200 à 500 livres, monnaie d'alors (*). En compensation de ce droit, le Roi des arquebusiers devait fournir chaque année trois prix dits *joyaux*, savoir : 1° un mouton pour être, « le jour de l'Ascension, tiré avec la collation « que le Roy doib à ses chevaliers; 2° une arbaleste de haulse, « toute neulve, à double serre, etc., lequel joyau sera tiré « le jour du Sacre (Fête-Dieu), avec la collation que le Roy « doit à ses chevaliers; 3° un gasteau de trois à quatre boisseaux de froment pour le moins, où il y aura une fesve; « ledit gasteau garni de petits chesvaux à l'entour, et sera « présenté auxdits chevaliers le jour et feste des Roys...., « et icelui gasteau sera desparty ausdits chevaliers qui y seront présents à chacun une bonne part, pour faire un « Roy de la fesve, et outre donnera, ledit Roy de l'arbaleste, la collation à ses chevaliers, qui assemblément « crieront à haulte voix : « Le Roy boit! » (Réglement de 1592, Arch. de la mairie, n° 32.) Ces frais et divers autres accessoires furent évalués, en 1748, par le duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne, à 372 livres (environ 400 fr. de notre époque). (*Ibid.*) Ce réglement est très-curieux à consulter; on y voit entre autres choses, que la pénalité la plus habituelle prononcée contre ceux qui enfreignaient les règles du tir consistait, pour le délinquant, à exposer son soulier en but pendant six coups. — Pour l'exercice de ce droit, si cher aux anciennes communautés, chaque chevalier devait payer à chaque tir une cotisation dont nous n'avons pu retrouver la quotité, mais qui cependant était assez productive pour que, chaque année, les comptables de cette confrérie dussent verser à la caisse de la communauté une somme de 3,000 livres, dont le roi de France avait accaparé la libre disposition. Celui-ci profitait du tir du Papegault en ceci que, dans toutes les villes où il avait lieu, il se formait d'excellents tireurs. Les citoyens, de leur côté, y trouvaient le droit d'être armés, chose précieuse pour l'époque, chacun des chevaliers étant tenu d'avoir chez lui « une bonne arquebuse, deux livres de poudre et deux livres de balles. » (Arrêt de 1598.)

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les cérémonies plus ou moins bizarres qui accompagnaient la réception du Roy du Papegault et les fêtes de la frairie, ainsi que les nombreuses redevances de cette espèce de fonctionnaire public, tels que bas de soie aux maire, connétables et procureur du roy. Il est cependant curieux de retracer ici les cérémonies qui accompagnaient le jour de la messe d'installation. Cette messe, qui se célébrait aux Cordeliers, devait avoir lieu un des dimanches de juin ou de juillet. Deux jours auparavant, le *Roy du Papegault* devait réunir ses prévôts, enseignes et capitaines, dans un souper, pour régler la marche de la cérémonie. Le jour venu, les trompettes et tambours de ville allaient, dès six heures du matin, donner des aubades aux connétables ainsi qu'aux anciens Roys et prévôts. En même temps, le Roy portait aux maire, connétables, procureur du roy, et à leurs compagnes, de très-beaux bouquets garnis de rubans, puis envoyait douze pots de vin et six petits pains aux cordeliers. A huit heures, des bouquets moins beaux étaient portés aux *compagnes* des anciens Roys et prévôts; puis l'huissier de ville, accompagné de deux hallebardiers, allait chercher les connétables et les conduisait chez le Roy, où l'on déjeûnait. — Un peu avant dix heures, on se mettait en marche pour aller à l'église. En tête du convoi venaient les trompettes, fifres, tambours et hallebardiers, drapeaux déployés; puis l'huissier de ville et le hérault qui portait l'*arme* du Roy, et enfin le Roy entre les deux connétables. Derrière ceux-ci le dernier Roy s'avançait entre les deux prévôts en exercice; puis enfin tous les anciens Roys et prévôts et les conviés. La messe était célébrée en musique, accompagnée de violons que payait le Roy. On offrait l'eau bénite aux connétables et à celui-ci, puis on les encensait; à l'élévation les tambours battaient aux champs, et l'on tirait un coup à poudre de l'arquebuse du Roy. — La messe dite, tous les RR. PP. cordeliers se tenaient à la porte de leur église, et remerciaient le Roy, qu'on reconduisait chez lui par une autre route que celle qu'il avait prise pour venir, « afin que tout le peuple prit part à la joye. » Le soir, il y avait diner chez le Roy, avec accompagnement de violons. — D'autres cérémonies analogues avaient lieu pour la pose de l'*oiseau*, etc. (*Ibid.*)

Les anciens registres de la « *confrérie des harquebusiers*, » conservés dans les archives de la mairie, contiennent la liste des chevaliers, ainsi que celle des Rois, depuis 1532 jusqu'en 1770. Les premiers furent Jocelyn, Le Chapellier et André Boullay; le dernier se nommait Tréhonel Duvivier.

Le tir du Papegault avait été d'abord institué pour l'arc, l'arbalète et l'arquebuse. Peu à peu ces deux premières armes tombèrent en désuétude, et l'arquebuse seule fut usitée. Alors les *hommes de métier* eurent en partage l'arc et l'arbalète, et l'arquebuse devint l'arme de ceux qui avaient une certaine position dans la cité. — Mais, après 1606, cette dernière resta seule usitée dans le tir. Alors cette institution fut tellement en faveur, qu'une liste des chevaliers, dressée en 1720 (*ibid.*), contient 448 noms, indépendamment des connétables, Roys et enseignes. Cette liste offre un mélange curieux pour l'époque de noms de toutes les classes, artisans, débitants, conseillers, avocats, cordonniers, etc. Si l'égalité existait alors quelque part, certes c'était parmi les chevaliers du Papegault.

Nous ignorons où fut établi le premier Papegault, mais nous savons qu'en 1544, la butte du Papegault fut transportée derrière le Champ-Jacquet. On y montait par un petit escalier situé à la droite de l'entrée du café actuel dit café du Cirque. Plus tard, il fut transporté dans les douves de l'abbaye Saint-Georges, où il existait encore en 1770.

En 1605, le produit du Papegault avait été octroyé par Henri IV aux Jésuites de la Flèche et d'Angers. Nous ne savons pas à qui il revint après la suppression de cet ordre; mais ce fut sans doute à la communauté.

(*) A cette époque, une barrique de vin payait de droits divers 41 livres 19 sous (de notre monnaie environ 100 fr.)

qui avait été transféré à Vannes l'an 1675 (1), fut rappelé à Rennes par édit du mois d'octobre 1689. Le roi y créa un président à mortier et six conseillers, trois par semestre. — Les Carmes-déchaussés, voulant s'établir à Rennes, demandèrent la protection de Mme de Pontchartrain, chancelière de France, par l'intercession de laquelle ils furent reçus le 11 mai 1690, aux conditions portées dans la délibération. — Par un édit de l'an 1691, le roi supprima l'amirauté de Rennes. — Le 11 novembre de cette année, la communauté décida de construire deux arches, l'une vis-à-vis de la ruelle de Gronmalon [*Grosmalon*], au-delà du pont Saint-Martin, et l'autre au bas de la prairie de la Lande, hors la barrière du même pont, afin de faciliter le passage dans ces endroits.— Ce fut en 1696 que fut imposée pour la première fois la capitation à Rennes. — L'inventaire fait, par ordre de la communauté de ville, en 1698, des actes et titres de l'hôpital Saint-Yves, nous apprend qu'il fut fondé, comme on l'a dit ci-devant, par Eudon Le Bouteiller, prêtre du diocèse de Tréguier, en 1358, et que la direction en fut dès lors commise à la communauté, qui nommait deux bourgeois pour exercer cette charge, et à l'aumônier de Saint-Melaine, auquel elle fut d'abord conférée, ce qui a toujours continué, et c'est à la communauté que les comptes de l'administration de cet hôpital ont toujours été rendus. La communauté de Rennes nomma les gardiens et autres prêtres de cet hôpital, et celui de Sainte-Anne, qui sont respectivement tenus, à tous les premiers jours de l'an, de représenter leurs clefs à la communauté, et les registres apprennent que le gardien de Sainte-Anne remplit ce devoir en 1605. Le 3 juillet 1676, la chapelle de Saint-Yves fut accordée aux religieuses hospitalières, qui, depuis leur réception à cet hôpital, le 27 juin 1644, ne s'étaient servies que d'une petite chapelle pratiquée au dedans de leur enclos.— Le 13 février 1562, et autres jours suivants, se fit une délibération très-sérieuse pour la subsistance des mendiants. — En 1563 se fit l'établissement de l'hôpital de Santé, à l'endroit nommé la *Croix-Rocheraud*, pour les pestiférés mendiants, et le 5 juin 1626 fut fait l'enregistrement de plusieurs articles du réglement à ce sujet.— Au mois d'avril 1615, les officiers municipaux nommèrent des collecteurs des aumônes qu'on voudrait donner à cet hôpital, sur les rôles des cinquanteniers, suivant une sentence de police, ce qui fut encore renouvelé le 25 avril 1625. Le Parlement, ne jugeant pas devoir tolérer ces quêtes, donna plusieurs déclarations pour en abolir l'usage, sans qu'on sache précisément le temps où il cessa. Ce qu'on peut dire de certain, c'est qu'il existait encore en 1636. Quoi qu'il en soit, on en rappela la pratique en 1680 et 1681; mais on changea la forme de la perception : au lieu qu'auparavant chacun était libre de donner ce qu'il voulait, selon ses facultés et son intention, on fixa par une taxe générale, non le don, mais l'obligation de chaque citoyen. — Le 16 février 1657, on forma le projet d'ériger un nouvel hôpital pour y renfermer les pauvres mendiants, et de faire de celui de la Santé un hôpital général. Les articles des réglements de cette nou-

(1) Ogée passe ici sous un silence justifié par les susceptibilités du pouvoir, à l'époque où il écrivait, les causes qui avaient amené le transfert du Parlement de Rennes à Vannes, et les conditions sous lesquelles il fut rendu à la première de ces villes. Les Bretons, mécontents depuis 1641 d'avoir vu mettre un impôt sur le tabac, dont l'usage commençait déjà à se répandre, se virent frappés, en 1674, d'une nouvelle charge, celle du papier timbré. Les dépenses excessives de Louis XIV grevaient ainsi la province de taxes jadis inconnues, et le mécontentement éclata de tous côtés à la fois. M. de Chaulnes, gouverneur, marcha contre les révoltés, et fit payer cher à des bandes sans consistance leur insurrection contre l'autorité royale : il pendit par centaines les pauvres Bretons, à tel point, dit un contemporain, « que les chênes semblaient rapporter des Bretons au lieu de glands! » Le terrible lieutenant de Louis XIV était en Basse-Bretagne quand une émeute violente éclata à Rennes. Le peuple, croyant détruire l'impôt en détruisant le local où il était perçu, pilla et brûla le bureau du papier timbré. La milice bourgeoise, terrifiée des conséquences qu'une telle révolte pouvait avoir, se réunit à la voix du procureur-syndic, et fit tout rentrer dans l'ordre.

De Morlaix, le duc de Chaulnes écrivit au Parlement que « les gens sans aveu qu'il avait battus en Basse-Bretagne s'étaient refugiés dans les faubourgs de Rennes; que c'étaient eux qui avaient brûlé le bureau de papier timbré, et invita ce corps judiciaire à ordonner son immédiat rétablissement; ce qui eut lieu. » (Regist. de 1675). Cependant, quoique convaincu, du moins en apparence, que l'émeute n'était pas le fait des Rennais, M. de Chaulnes n'en requit pas moins contre eux les sévérités de la cour. Le premier coup porté à la ville fut la confiscation de son artillerie. (Arch.) Peu après, une garnison nombreuse vint ruiner les habitants, qui tous eurent ainsi des garnisaires à domicile. Les Rennais, furieux de se voir écraser de telles charges, et apprenant que le roi avait ordonné le transfert du Parlement à Vannes, voulurent opposer la force d'inertie à ces vexations du pouvoir : tous les bourgeois se mirent à dégarnir leurs maisons de leurs meubles, et transportèrent ceux-ci dans leurs fermes ou dans leurs campagnes. Le Parlement, requis par M. de Coëtlogon, lieutenant du duc de Chaulnes, ordonna, le 8 octobre, « à tous bourgeois, manants et habitants de cette ville de tenir leurs maisons et appartements garnis de bons lits, meubles et ustensiles;.... ordonna à ceux qui les avaient enlevés de les rétablir en trois jours, sous peine de 500 livres d'amende, voulant que les maisons dégarnies fussent regarnies aux frais de leurs propriétaires. » (Même Reg.) — Les résolutions du Parlement, appuyées par la force des armes, furent exécutées. Les bourgeois cessèrent de faire une opposition qui ne pouvait qu'empirer la situation de la ville. Celle-ci, abandonnée le 20 octobre par le Parlement, qui tint sa première séance à Vannes le 29 du même mois, grevée de contributions et de garnisaires, paya cher sa révolte de quelques heures. Pendant quatorze années, elle souffrit tout ce que peut souffrir une cité qui, n'ayant pas d'industrie propre, tirait d'immenses avantages de la résidence en ses murs du principal corps judiciaire de la province. Elle pria, supplia que le Parlement lui fût rendu. Cette grâce ne lui fut accordée qu'en 1689; mais à quelles conditions? Une amende de 500,000 livres lui fut imposée par compensation de l'oubli où l'on voulait bien mettre sa faute; 200,000 livres furent réparties par maisons, au marc le franc de leur produit, et les 300,000 autres par engagement pour quinze années de 20,000 livres à prendre sur son octroi; sommes qui représentent plus d'un million de notre monnaie actuelle.

Mme de Sévigné nous a laissé dans ses lettres les plus douloureux tableaux des scènes de désolation dont M. de Chaulnes affligea la Bretagne. Pourquoi les reproduirions-nous ici? Tout le monde les connaît. Qu'on nous permette seulement de déplorer que, depuis 1789, Rennes ait encore conservé au pont de Salleverte, construit en 1678, sous le régime de terreur imposé à cette ville, le nom de son oppresseur. Si le pont de Chaulnes ne disparaît pas bientôt, formons des vœux pour que du moins il change de nom.

A. M.

telle maison avaient été rédigés, et ils furent représentés en communauté le 8 juillet 1658 : ils furent consignés sur les registres de la ville, avec l'arrêt de leur homologation, le 26 décembre 1659, sur quoi s'est arrêté l'hôpital général (1).

Le 3 juin 1676, la communauté de ville consentit que l'hôpital-général fût établi en celui de la Santé, à condition que les pauvres en sortiraient en cas de peste. Le 20 juin 1680, l'assemblée de la ville prit des mesures pour faire joindre à cet hôpital le reste de l'ancien droit du papegai. Le 14 août, on fit une autre assemblée pour aviser aux moyens d'établir une taxe sur les habitants pour la subsistance des pauvres, et l'on nomma des députés pour passer avec la dame Budes l'acte du don qu'elle voulait faire à cette maison ; acte qui fut représenté en l'assemblée suivante. Le 27 février 1681, on députa vers l'administrateur de l'hôpital, pour conférer sur la fixation du fonds nécessaire pour la subsistance des pauvres; et le 29 du même mois, on lui accorda une somme de douze mille livres par an, à prendre sur les habitants de Rennes. Cette somme ayant été trouvée trop considérable, on cessa de la percevoir en 1702. Par arrêt du Conseil du 21 mars, elle fut transférée sur l'entrée des vins et cidre. La taxe fut fixée à quatre livres dix sous sur chaque tonneau de vin étranger; à quarante-cinq sous par tonneau de vin de Nantes, et autre du crû de la province; et à ving-cinq sous par chaque tonneau de cidre et de bière. Le 24 juillet 1686, on fit, à la réquisition de l'évêque, une députation pour assister à l'examen du compte de cet hôpital.

Dans la maison près la porte Mordelaise était un puits, dans lequel un maçon qui travaillait auprès, en 1703, laissa tomber son marteau Il descendit pour le chercher, mais lorsqu'il fut à une certaine distance de l'eau, il tomba mort. Un autre y descendit, pour retirer le noyé, et mourut aussi. Un troisième qui suivit eut le même sort. Un quatrième se présenta pour y descendre, mais on prit des précautions. Il s'enivra à moitié, on le mit dans un grand panier attaché à une corde, et on le descendit de cette sorte, après lui avoir bien recommandé de crier lorsqu'il sentirait la moindre incommodité. Étant arrivé à une certaine distance de l'eau, il cria, et on le remonta aussitôt. Il dit qu'il avait senti une chaleur dévorante qui lui brûlait le corps; et l'effet de cet air brûlant avait fait des progrès si rapides, que cet homme mourut au bout de trois jours. On descendit ensuite un chien, qui cria à l'approche de l'eau; on le retira et il mourut presque sur-le-champ. On buvait de l'eau de ce puits et personne n'en était incommodé; mais, après cet événement, on le combla, dans la crainte de pareil accident (2).

—Le petit séminaire fut établi à Rennes, par lettres-patentes du mois de mai 1708. — La table de marbre fut supprimée par édit du mois de mai 1711. (1)—La statue équestre du roi Louis XIV, en bronze, qu'on voit sur la place du Palais, arriva à Nantes, l'an 1720 (2).

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 1720, un menuisier, qui était ivre, mit le feu à sa boutique, située vers le milieu de la rue Tristain. Le feu gagna sur-le-champ les maisons voisines, et, dans très-peu de temps, les deux côtés de la rue et la rue Neuve furent embrasés. Comme les maisons n'étaient bâties qu'en bois, et les rues fort étroites, l'incendie devint bientôt général. La charpente de l'horloge située sur la tour derrière Saint-James fut brûlée; la cloche, qui pesait près de quarante milliers, tomba avec toute la charpente, le 23, vers deux heures du matin; elle fit un bruit terrible. Le feu dura sept jours, puisqu'il ne s'éteignit que le 29. Il y eut huit cent cinquante maisons consumées, dans une étendue de seize journaux soixante-quatorze cordes carrés de terrain; ce

---

(1) Voir sur les hôpitaux notre article final.

(2) Le fait rapporté ici par Ogée est sans nulle importance. Nous nous y arrêtons seulement pour faire observer que la mesure prise dans une telle occurrence est une preuve de l'ignorance où l'on était alors des faits scientifiques. On sait maintenant qu'en renouvelant l'air vicié qui se trouve amoncelé dans un endroit bas ou souterrain, tout inconvénient disparaît pour les êtres animés. Quant à l'eau qui a été momentanément en contact avec des gaz délétères, elle ne perd aucune de ses qualités, et peut être néanmoins employée à tous les usages culinaires ou domestiques.

(1) En 1719, la maladie dite *la Pourpre* fit à Rennes et dans les environs de cruels ravages. Dans la ville, il mourait quatre-vingts et cent personnes par jour. Une lettre de l'intendant de la province (Archives départementales) constate cette épidémie, et relate que l'on envoya de Paris, pour être distribuées aux malades, six ou sept livres d'une drogue alors fort rare, l'ipécacuanha.

(2) En 1692, l'on voulut orner la place du Palais d'une statue monumentale, et, au lieu de perpétuer la mémoire du roi sous lequel ce bel édifice avait été entrepris, l'on songea au roi régnant. La statue de Louis XIV fut adjugée pour 30,000 livres à Coisevox, qui se chargea pour ce prix de la partie d'art. En 1725, elle fut transportée par la Loire jusqu'à Nantes; ce qui coûta 8,500 livres. De cette ville elle fut amenée à Rennes, au prix de 4,000 livres. Il fallut ajouter à ces dépenses 16,000 livres pour les bas-reliefs du piédestal, et 8,000 livres pour la maçonnerie. Enfin, on put l'inaugurer en 1725. Dès 1753, les inscriptions n'étaient déjà plus lisibles, et l'on songeait à les restaurer, quand éclata la révolution de 1789. La statue de Louis XIV fut détruite en 1793, et le métal dont elle était formée servit à frapper des sous républicains. Tout ce qui en a été sauvé, et nous ignorons comment, consiste en deux bas-reliefs fort beaux que l'on voit à présent à la porte de l'ancienne chapelle qui sert d'asile à notre Musée de peinture. Si l'on évalue la valeur du métal employé pour cette statue à 40,000 livres, évaluation très-modérée, on voit qu'elle avait coûté à la ville de Rennes environ 90,000 livres.

Dans les dernières années de la Restauration, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et le conseil municipal de Rennes entreprirent de relever cette statue. Déjà la plus grande partie des travaux d'art avait été faite et payée, lorsque survint la révolution de 1830. En un pareil moment, on le conçoit sans peine, on ne pouvait continuer cette entreprise; elle fut donc abandonnée, et les préparatifs du piédestal déjà commencés furent déblayés. Cependant la ville est encore engagée pour des termes de paiement que le conseil général répète contre elle. D'un autre côté, il y aurait peu à dépenser pour faire achever les travaux d'art encore entiers dans les ateliers du sculpteur. Peut-être la ville de Rennes voudra-t-elle un jour, à l'exemple du Roi, qui a relevé la statue de Louis XIV dans la cour de Versailles, relever devant le Palais celle du roi qui le vit achever. Les rancunes historiques sont celles qui durent le moins long-temps. A. M.

qui faisait à peu près le cinquième de cette ville, qui contient en tout quatre-vingt-huit journaux quarante-une cordes de terrain renfermé entre ses murs. Cette grande quantité de maisons réduites en cendres ne fut pas regardée comme la plus grande perte; mais ce fut celle des meubles, de l'argent monnayé et autres. Les titres de la plus grande partie des familles de la province, qui se trouvaient chez les juges, avocats, procureurs et notaires, furent brûlés presque sans exception. Dans ce temps, les rues, comme on vient de le dire, étaient fort étroites; et les maisons bâties en bois étaient si élevées, que, les rayons du soleil ne pouvant pénétrer dans les rues, elles étaient toujours fort humides et très-sales. La communauté s'occupant de la reconstruction des maisons incendiées, il fut dressé deux plans par le sieur Robelin, ingénieur : le premier, pour l'élévation des façades; et le second pour le plan et la coupe ordinaire des maisons, sur deux différentes grandeurs. Ces plans furent communiqués à la communauté de ville, pour y faire ses observations. Présentés au Conseil du roi, ils furent agréés; et le 14 juin 1723, sa Majesté ordonna qu'ils seraient exécutés.

L'ordonnance contient neuf articles : 1° Que les maisons seront toutes à la hauteur marquée dans le plan des façades, mais qu'au lieu de trois étages qui y sont dessinés, il sera libre à ceux qui feront bâtir de n'en faire que deux, excepté néanmoins sur les places publiques, où le plan doit être exécuté, tant pour la hauteur que pour la distribution des étages; 2° que, hors les places publiques, il sera permis de faire des cours à porte cochère sur la rue, sans obligation d'observer, à cet égard, la façade marquée sur le plan, au lieu de laquelle on suivra celle qui sera proposée par l'ingénieur, et approuvée par le commissaire départi; 3° que les maisons seront bâties de pierres de taille jusqu'au premier étage, et percées en arcades, ainsi qu'il est marqué sur le plan; 4° qu'il sera libre de faire des caves à l'ordinaire ou de les voûter, ainsi qu'il sera jugé à propos par celui qui fera bâtir; 5° qu'on ne fera point de conduits publics pour les maisons à rebâtir, mais des fosses d'aisance dans chacune, sauf à employer les moyens convenables pour remédier à l'incommodité que les maisons qui subsistent actuellement pourraient recevoir de la suppression des anciens conduits; 6° qu'il sera libre à ceux qui bâtiront de faire les murs d'entre-fonds de leurs maisons, soit de pierre, de brique, de bois ou autrement, ainsi qu'ils aviseront : bien entendu néanmoins que, s'ils y adossent des cheminées, ils seront obligés de faire des murs de pierre; 7° que la couverture des maisons sera faite à la mansarde; 8° que les particuliers et communautés qui feront bâtir seront obligés de se conformer aux usages prescrits par les anciens réglements, à peine de démolition ou telle autre peine infligée par le commissaire départi; 9° que les plans dressés par le sieur Robelin, et visés par le commissaire départi, seront déposés à l'Hôtel-de-Ville, avec l'expédition en forme dudit arrêt, pour y avoir recours dans le besoin. Enjoint Sa Majesté au commissaire départi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera exécuté nonobstant opposition ou autre empêchement quelconque (1).

(1) L'incendie de 1720, qui frappa d'une façon si terrible la ville de Rennes, a été attribué à une vengeance exercée par un régiment. Selon la tradition populaire, le feu fut mis à dix endroits à la fois; et si le souvenir de cette horrible vérité ne nous est pas parvenu entouré de ses preuves historiques, ce serait, ajoute-t-on, parce que des personnages puissants les ont fait disparaître.

Nous avons dû rechercher la vérité à cet égard, et nous croyons fermement que cette tradition ne repose sur rien. La preuve de cette assertion nous semble facile à faire. Le feu était à peine éteint, que le Parlement ordonna qu'une enquête serait faite sur les événements qui s'étaient accomplis à Rennes du 22 au 29 décembre. Nous avons recherché les principales dépositions de cette enquête, et voici celles qui nous semblent le plus dignes d'intérêt :

Mathurin Chereil, conseiller au Présidial, déclare, « dans l'incendie *commencé dans la nuit du 22 au 23, au bas de la rue Tristin*, avoir été surpris par la vitesse du feu poussé par l'impétuosité du vent, tel que, quoique nous demeurassions très-éloignés de la rue Tristin, étant logés vers le bas de la rue aux Foulons, le feu consuma notre maison dès la deuxième nuit du 23 au 24. » — Le 4 janvier 1721, Baptiste Lebreton, procureur au Parlement, faisant sa déclaration de ce qu'il a perdu de meubles et de papiers, dit : «.... Que le feu ayant continué sa course depuis *la rue Tristin*, où il commença, jusqu'au Champ-Jacquet, où il se déclara le 24 (le feu avait commencé le 22.)....» — Jacques Duboueix, *demeurant rue Neuve-Toussaint :* « Dans la nuit du dimanche 22 au lundi 23, il n'eut connaissance de l'incendie qu'environ les deux heures du matin; il sortit pour voir où il était et s'aperçut qu'il gagnait déjà *le derrière de la rue Neuve....* Il fit sauver ses papiers chez son beau-père, *rue de la Charbonnerie*, où le feu ne semblait pas devoir prendre. » — Etienne Guynement, aussi procureur au Parlement : « Le lundi 23 du mois dernier, ayant appris que le feu continuait ses progrès dans la rue Neuve, *et menaçait d'envahir les derrières de la rue de la Fannerie*, où il demeurait, songea à mettre en sûreté, etc.... » — Maître Odye, avocat à la Cour : « Voyant, le mardi matin, 24 décembre 1720, le feu *gagner la rue de la Charbonnerie et prendre le chemin de la rue de la Scie et de la Basse-Baudrairie*, il fit transporter, etc. » — Maître Mestivier déclare « que, dans la nuit du 23 au 24, il aperçut que le feu gagnait les rues de la Charbonnerie et de la Fannerie, ce qui lui fit appréhender *qu'il n'eût gagné la rue Saint-Georges*, etc. » — Maître Dalépine déclare qu'il demeurait rue du Puits-du-Mesnil, *et s'y croyait à l'abri de l'atteinte du feu;* aussi ne déménagea-t il que le 23 au soir, « ne pouvant se persuader que du bas de la rue Tristin, *où le feu avait commencé*, l'incendie pût s'étendre jusqu'au puits du Mesnil. » — M. du Pourpris, conseiller au Parlement, déclare que, quand le feu commença dans sa maison rue Tristin, il était à souper chez sa belle-mère et y avait couché. Ayant appris le feu, il s'y rendit, « et fit transporter ses effets dans les maisons du haut de la rue. » — Maître Venegillas déclare « qu'il habitait la maison qui fait le coin des rues de la Cigûe et Basse-Baudrairie, qui brûla le 23....; qu'il fit transporter ses papiers par des particuliers et soldats à lui inconnus, en la maison de M. Lézonnet, *et que, ne les y trouvant pas en sûreté, il les transporta rue Corbin.* » — Raoul Bazin, procureur, demeurant rue du Mesnil, la troisième maison venant de la rue Neuve, pour aller au puits du Mesnil : « *Il délogea sept fois, fuyant les progrès du feu; la sixième il va rue Pont-aux-Foulons, la septième rue Haute.* »

Quand on a lu ces dépositions faites quelques jours après le sinistre, on ne peut conserver aucun doute sur ce fait que le feu prit le 22 dans une seule maison, celle de la rue Tristin; que de là, gagnant peu à peu les rues voisines, il a étendu ses ravages; que les habitants eux-mêmes transportèrent d'abord ce qu'ils avaient de plus précieux dans des rues que le feu dévora plus tard, et qu'ils n'eussent pas cherché un abri, sûr en apparence,

Le 9 mai 1724, le Conseil donna un autre arrêt, concernant les biens incendiés appartenant à l'Eglise : il porte que les terrains ecclésiastiques désignés dans le plan pour le rétablissement de la ville de Rennes seront vendus et adjugés avec les autres terrains compris dans l'emplacement où ils sont situés, tout ainsi et de la même manière que les terrains appartenant aux laïques doivent l'être, aux termes de l'arrêt du Conseil. Ces terrains n'étaient vendus qu'après que les propriétaires avaient déclaré ne vouloir ou ne pouvoir rebâtir, pour se conformer au plan, afin de ne pas laisser la ville à moitié bâtie dans son intérieur, ce qui aurait paru ridicule.

Philippe Néricaut des Touches, né à Rennes, ci-devant chargé des affaires de France à la cour d'Angleterre, fut reçu à l'Académie des belles-lettres, le 25 août 1724. — Le 29 avril 1725, le Conseil d'Etat avait approuvé, par son arrêt, les changements faits par le sieur Gabriel aux plans dressés pour la construction de la ville de Rennes. On avait projeté de bâtir cinq ponts sur la Vilaine, qui traverse la ville, afin de faciliter les communications. Sa Majesté les réduisit à trois, qui sont le pont de l'Islette, le pont Neuf et le pont Saint-Germain, qui parurent suffisants. Les observations et changements du sieur Gabriel sont fort étendus, et c'est la raison qui m'empêche de les insérer ici : je dirai seulement que le roi nomma le sieur Le Mousseux, architecte, ingénieur en chef, aux appointements de 4,000 livres par an, et le sieur Huguet sous-ingénieur, pour veiller à l'exécution des projets du sieur Gabriel. — Les Etats, voulant contribuer au rétablissement de la ville de Rennes, donnèrent, le 11 décembre 1724, une somme de 300,000 liv., qu'ils destinèrent à cet objet. Un arrêt du Conseil, du 3 août 1725, approuva cette délibération. La communauté de ville avait supplié Sa Majesté d'ordonner que cette somme fût employée : 1° au rétablissement de l'horloge publique; 2° à la réparation des fontaines; 3° à rendre la rivière de Vilaine navigable pendant toute l'année, au moins depuis Rennes jusqu'à Messac, dans une longueur de huit lieues; 4° à la construction d'un nouvel hôtel pour le logement

---

dans des quartiers qui auraient été en feu comme ceux qu'ils fuyaient, etc. Rien n'est plus saillant à cet égard que cette déposition du procureur Raoul Bazin, qui délogea jusqu'à sept fois, fuyant de rue en rue devant les progrès du feu.

Il reste donc bien démontré, selon nous, par cette enquête, que l'incendie de Rennes ne saurait être attribué à la malveillance, et qu'il n'eut d'autre cause que le froid vif, le vent violent et le défaut de secours organisés.

La ville de Rennes, frappée de ce coup inattendu, resta long-temps comme une place ruinée après un assaut. Ce ne fut qu'au bout de deux ou trois ans que l'on commença à se reconnaître dans le dédale de cette table rase faite par le feu sur une surface de plus de 7 à 8 hect. Il fallut constater les droits que chacun avait dans ces décombres, où naguère s'élevaient 850 hautes maisons en bois appartenant à plus de 2,400 familles. Un terrier fut fait. Les terrains furent adjugés à leurs divers possesseurs, et tous durent s'entendre pour reconstruire d'après des alignements et des plans déterminés à l'avance, seul moyen de prévenir les contestations qui seraient nées de tant de volontés diverses, de tant d'intérêts enchevêtrés.

Le roi, qui, disait-on, n'avait pas été étranger au désastre, et qui, supposition absurde, l'avait provoqué pour mettre Rennes dans sa dépendance, prouva, par nombre de concessions, l'intérêt qu'il portait à cette ville malheureuse. Le 25 octobre 1723, un arrêt du Conseil ordonna que tout contrat d'argent emprunté pour exécuter, à Rennes, les nouvelles constructions ne paierait que le tiers des droits ordinaires. Le roi accorda en outre à la ville une somme de 667,633 livres et 1,000 arpents de bois à prendre dans ses forêts de Rennes et du Gavre. Il paraît, quant à cette dernière concession, qu'une condition qui l'accompagnait la rendit presque nulle : le bois de construction devait être payé, dans ces deux forêts, à raison de *seize sols le pied cube*, contribution qui maintenant semblera vraiment minime, et dont le produit devait en outre être appliqué aux besoins généraux de la cité. La plupart de ces bois restèrent sur place, coupés et débités, et ne furent pas vendus, *parce qu'on les trouva trop chers*. (Arch. de Rennes, t. 5, art. 56).

Les Etats de Bretagne voulurent aussi contribuer au rétablissement de la ville de Rennes. Nous apprenons par une requête de Rallier, maire en 1723, qu'un bail général avait été passé pour la fourniture des matériaux de construction, et que ce magistrat, auquel la ville reconnaissante a donné le nom d'une de ses rues, priait les Etats d'appliquer leurs largesses projetées à opérer des réductions sur les tarifs de ce bail général. Le bois avait été fixé à 16 sous le pied cube; Rallier demandait qu'il fût réduit à 10 sous, à l'aide d'une subvention de 60,000 livres. La chaux, dont il fallait 20,000 barriques, avait été tarifée à 6 livres la barrique; il demandait 36,000 livres pour la réduire à 4 livres; enfin, il demandait un fonds de 15,600 livres pour descendre au prix de 15 livres la toise cube de pierres de cabot, fixée à 22 livres 16 sous. Les Etats suivirent une autre marche, comme on le voit par ce que dit notre auteur. Firent-ils bien? Nous n'oserions l'affirmer. — Les prix que nous venons de relater sont d'ailleurs curieux, parce qu'ils apprennent ce qu'était, en 1723, le prix des matériaux divers.

Le roi ne borna pas ses libéralités aux sommes ci-dessus énoncées : il concéda, pour y bâtir des barraques provisoires, *tous les terrains de son domaine* situés dans la ville. C'est alors que furent construites les maisons de bois de la rue Neuve, sur les Lices, barraques qui ont été démolies en grande partie depuis quelques années pour faire place nette aux halles projetées et non encore exécutées. En 1728, la ville répondit aux sommations de démolir dans quatre années par une nouvelle demande de terrains, et le roi lui afféagea en 1730, pour 250 livres de rente, tous les fossés extérieurs. Alors furent bâtis la rue du boulevard Toussaint, la rue des Fossés, la douve de la Visitation, les rues de La Grippe et Nantaise. (Arch., t. 3, art. 21.)

Les décombres des maisons brûlées avaient aussi contribué à former ces nouvelles rues. En 1724, la municipalité avait désigné pour les recevoir : 1° Les parties basses de la rivière entre le boulevard Toussaint et le lieu de Chicogné (rue actuelle du même nom); 2° du côté de la porte Mordelaise, les derrières du Pré-Raoul (ruelle des Peaulieux); 3° du côté de la porte aux Foulons, entre ladite porte et celle de Saint-François (douve de la Visitation). Plus tard, en 1728, une autre ordonnance prescrivit de transporter ce qui restait encore de décombres en « un endroit où l'on se proposait de former une rue, depuis la porte Saint-Georges jusqu'à la rencontre de la rue Hüe. » Ces derniers transports donnèrent lieu plus tard à la création d'une promenade annexée à la Motte, et qui existait encore en 1828, sous le nom de Petite-Motte, à l'endroit où l'on voit actuellement le splendide escalier de granite qui termine à l'est cette promenade publique.

L'incendie de 1720 a fait disparaître de la ville de Rennes tout ce qui lui donnait cet aspect pittoresque que présentent les anciennes cités; mais il a, d'un autre côté, préparé pour cette ville une véritable révolution. Les rues, jadis étroites et tortueuses, où l'air et la lumière ne circulaient qu'avec peine, ont fait place à ces rues larges et bien alignées qui donnent à Rennes un aspect vraiment monumental. Heureuses les cités qui peuvent ainsi faire d'une grande calamité un immense progrès!

On voit dans l'église Saint-Sauveur un tableau représentant le miracle attribué à la Vierge, qui aurait arrêté les progrès de l'incendie. Ce tableau est curieux en ce qu'il donne une idée exacte de ce qu'étaient, en 1720, les alentours de la porte Saint-Michel, les Jacobins, le vieux Saint-Etienne, etc. A. M.

du lieutenant général au gouvernement de Bretagne, au lieu où était l'ancien hôtel détruit par l'incendie. Les habitants de la paroisse de Saint-Sauveur de Rennes présentèrent aussi leur requête au roi, pour obtenir quelques secours sur la somme de 300,000 liv. pour le rétablissement de leur église paroissiale, qui avait été en partie détruite par l'incendie. Le roi déclara ses intentions sur l'emploi et la destination de cette somme de 300,000 liv. : il ordonna qu'il serait prélevé une somme de 20,000 liv. pour le rétablissement de la cathédrale, et que le surplus serait employé : 1° au dédommagement du sieur du Crevi, pour les terrains et matériaux de sa maison sise dans la partie incendiée, laquelle maison devait être démolie pour exécuter les plans projetés, dédommagement que Sa Majesté avait évalué à 20,000 liv.; 2° à la dépense jugée nécessaire pour le rétablissement de la façade et de la place du Palais, qui devait être baissée de plusieurs pieds, pour en adoucir la pente, et pour l'indemnité des religieux cordeliers, qui ont deux boutiques sous le perron du Palais, qui doit être démoli; 3° à la construction des conduits publics de la ville, ordonnée par l'art. 14 de l'arrêt du Conseil du 29 avril, et des fontaines d'eau potable qui seront jugées nécessaires pour la commodité et l'utilité publiques des habitants de Rennes; 4° aux écluses et autres ouvrages nécessaires pour rendre la rivière de Vilaine navigable pendant toute l'année, au moins depuis Rennes jusqu'à Messac; 5° à la réédification de l'horloge publique; 6° à la construction de l'hôtel du lieutenant-général en Bretagne, au même lieu où était l'ancien hôtel détruit par l'incendie, et enfin au rétablissement de l'église paroissiale de Saint-Sauveur, jusqu'à la concurrence de 3,000 livres seulement, « et seront les sommes nécessaires à chacune des destinations ci-dessus prises, par préférence les unes aux autres, suivant l'ordre et rang dans lesquels elles sont ordonnées. Enjoint Sa Majesté au commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la province de Bretagne de faire exécuter le présent arrêt. Fait au Conseil d'Etat, à Chantilly, le 3 août 1725. » Cet arrêt fut suivi d'un autre donné à Fontainebleau, le 16 novembre 1727, portant fixation du prix des bois et [ès] chantiers publics de la ville de Rennes. Le roi avait accordé mille arpents de bois, à prendre dans les forêts de Rennes et du Gavre, pour le rétablissement de la ville. — Les débris de la tour de l'horloge, avec les escaliers et leurs emplacements, furent vendus, le 28 avril 1729, à MM. Desclos et Boishamon, au profit de la communauté de ville, qui en retira une somme de 5,600 liv — La chapelle de Saint-James fut rebâtie à neuf, l'an 1731, par M. de Cucé.

La première pierre de l'hôtel-de-ville, où est la grosse horloge, fut posée en 1742, avec cette inscription : « Ce jour jeudi, 1er février 1742, » cette première pierre a été posée par haut et » puissant seigneur messire Antoine-Arnaud de » la Brisse, chevalier, seigneur d'Amilly, con- » seiller du Roi en tous ses conseils, maître des » requêtes ordinaire de son hôtel, premier pré- » sident du Parlement de Bretagne. » La promenade des Champs-Elysées (1) fut plantée au mois de janvier 1744, auprès du Mail, autre promenade publique qui a trois cent soixante-douze toises de longueur, avec quatre rangs d'arbres, de chacun cent quatre-vingt-sept : ce qui fait pour les quarante rangs, sept cent quarante-huit arbres; mais il en manque plusieurs.

L'hôtel des gentilshommes fut établi, à Rennes, par lettres-patentes de 1748 et 1749. Ces lettres renferment des statuts et des réglements pour cet hôtel. En 1752, le roi donna de nouvelles lettres-patentes pour la réunion de quelques maisons à cet hôtel. En 1746, on avait fait un mémoire pour l'établissement de cette maison, en faveur des gentilshommes dénués de fortune. On commença par faire des fondations de brevets. Ces brevets sont des places fondées, dont les fondateurs ont pu se réserver la nomination, et la laisser, après eux, à ceux qu'ils ont voulu choisir. Elles sont chacune de trois cents livres de rente, qui pouvaient être données en argent ou biens-fonds, ou être hypothéquées sur telle terre ou effets sûrs qu'on voulait assigner. Le second était la réunion des bénéfices simples à cet établissement. Les présentateurs pouvaient aussi se réserver la nomination aux brevets fondés du revenu de ces bénéfices. La charité, toujours ingénieuse, inspira aux personnes bien intentionnées plusieurs autres moyens d'assurer et d'augmenter cette belle entreprise. On nomma, par chaque diocèse, deux gentilshommes, auxquels on pouvait s'adresser pour ce qui concerne l'établissement en question. Ils recevaient les différents dons qu'on voulait faire remettre à cette maison; et, comme tout le monde n'était pas en état de fonder des brevets, chacun avait la facilité de donner, selon ses facultés, une somme plus ou moins grande. Sur le revenu de trois cents livres, on devait retenir le brevetaire pendant toute l'année, et le faire jouir de tous les avantages de la maison, où il demeurait jusqu'à ce qu'il fût libre de prendre lui-même un parti. L'âge de réception est depuis sept jusqu'à douze ans. On exige que les jeunes récipiendaires n'aient pas des maladies contagieuses, ni reçu de la nature certaines disgrâces qui puissent les empêcher de prendre parti dans les armes ou dans l'église. L'objet de cet établissement étant l'éducation de la seule pauvre noblesse, la loi fondamentale est qu'on ne doit y recevoir aucun enfant qui ne soit noble et pauvre, et conséquemment aucun pensionnaire, sous quelque

---

(1) Cette promenade était sur l'emplacement où plus tard fut le manège.

prétexte que ce soit. La pauvreté se prouvera par trois attestations : 1° de l'évêque du diocèse, et, en son absence, du premier grand-vicaire ; 2° et 3° des deux gentilshommes ci-dessus. On entend par la pauvreté, une situation de fortune qui met hors d'état de payer la pension d'un enfant au collége, pour y faire ses études. Quant à la noblesse, il faut qu'elle soit prouvée par les anciennes réformations, ou au moins par celle de 1668. Les récipiendaires sont présentés par une personne établie à Rennes, et connue, pour y avoir recours au besoin. On travaille principalement à les former à la religion et à la piété, et à leur inspirer des sentiments d'honnête homme. Pour cela, on met en usage les réglements des pensions les mieux dirigées. Dès qu'ils sont capables de sixième, ils vont étudier au collége de la ville. Aux études ordinaires on joint ce qui peut concourir à leur donner une éducation digne de leur naissance, comme l'histoire, le blason, le dessin, la géographie, les fortifications et la navigation. On leur donne à tous des maîtres de danse, et à ceux qui se destinent au monde des maîtres d'armes. Pour éviter les mésintelligences que pourrait occasioner la jalousie entre ces jeunes gens, ils sont tous également vêtus et nourris. Les laïques ont un habit blanc complet avec un bouton de cuivre doré, et les ecclésiastiques sont habillés de noir. Aucun ne sort de la maison sans être accompagné d'un maître ou suivi d'un domestique. Quand ils ont fini leurs exercices et leurs classes, on fait son possible pour rendre le bienfait complet, en leur donnant la somme dont ils ont besoin pour embrasser l'état dont ils ont fait choix. Le gouvernement de la maison est confié à un supérieur principal, noble de naissance, qui peut prendre un second et un troisième, s'il est nécessaire, sur lesquels il puisse se décharger d'une partie des exercices de la maison et du temporel. Il prend aussi des maîtres et des domestiques suivant le besoin. L'assemblée ou le conseil décide, à la pluralité des voix, de la réception des sujets ; on examine les titres de noblesse, les preuves de pauvreté et autres conditions requises. Le conseil est composé de l'évêque de Rennes, et, en son absence, de son premier grand-vicaire ; de deux gentilshommes connus dans la province, et du supérieur principal. Tous les papiers concernant l'établissement sont mis en dépôt dans une armoire de la maison, afin d'y avoir recours dans le besoin : l'évêque, celui des deux gentilshommes le plus voisin de la ville, et le principal, en ont chacun une clé. On a cru ne pouvoir donner de nom plus convenable à cette maison que celui d'*Hôtel des gentilshommes*. Lors de son établissement, il y en avait douze (1).

L'an 1749, M. le duc et Mme la duchesse de Penthièvre donnèrent leurs portraits à la ville de Rennes. — La statue pédestre du roi Louis XV, avec les figures de la Bretagne et de la Santé, en bronze, de la sculpture du sieur Le Moine, fut posée sur la place Royale, à Rennes, pendant les Etats assemblés en cette ville, l'an 1754. Cette assemblée gratifia cet artiste d'une somme de 50,000 liv., dont elle lui fit présent (1). — Arrêt du Conseil, du 1er octobre 1754, et lettres-patentes du 5 novembre suivant, qui permettent à la communauté de ville d'emprunter une somme de 300,000 livres. Pendant les Etats assemblés à Rennes, en 1757, les évêques de la province instituèrent la fête des Anges gardiens du roi et du royaume, en actions de grâces de ce que Dieu avait conservé Louis XV de l'horrible attentat du nommé *François-Robert Damiens*.

Augustin-Marie Duparc-Poullain, avocat au Parlement, marchant sur les traces de son père, qui passa pour un des plus savants jurisconsultes du royaume, étudia dès sa jeunesse nos coutumes et nos lois. Ses mœurs, ses connaissances, son mérite, lui acquirent de bonne heure l'estime de ses concitoyens. Il la méritait, et il l'a prouvé : il a donné au public un ouvrage immense, fruit d'un travail assidu pendant plus de vingt ans, sur la coutume, les ordonnances et le droit public. La reconnaissance publique a

(1) Cet hôtel, qui portait aussi le nom de *Kergus*, était situé dans la rue Saint-Thomas. Il avait comme annexe ou campagne la maison de Lorette, à l'angle des chemins de Quineleu et de Châtillon, où, depuis quelques années, ont été établies les poudrières de l'État. (V. l'article final).

(1) La statue de Louis XV, estimée à 180,000 livres, coûta 209,256 livres, non compris les frais de transport. (Arch. départementales). Elle avait été entreprise en 1744, après la guérison de Louis XV. Le roi était sur un piédestal de quatorze pieds de haut ; au fond de la niche étaient groupés des trophées et des drapeaux. A droite du piédestal était la figure de la Santé, représentée debout et tenant d'une main un serpent, qui mangeait dans une patère qu'elle tenait de l'autre ; à ses pieds étaient un autel et des fruits, symboles des vœux que la France avait formés pour le rétablissement du prince ; à gauche la statue assise de la Bretagne, entourée des attributs de la guerre et du commerce. La statue principale avait onze pieds, et les deux statues accessoires étaient dans les proportions de dix pieds. Sur le piédestal on avait tracé l'inscription suivante, qui s'y lit encore en partie : LUDOVICO XV, — REGI CHRISTIANISSIMO — *redivivo et triumphanti — hoc amoris pignus — et salutis publicæ monumentum — comitia Armorica posuere. Anno* M DCC LIV. — L'inauguration solennelle de ce monument eut lieu le 9 novembre 1754. Les membres des Etats, conduits par M. le duc d'Aiguillon et les commissaires du roi, vinrent individuellement saluer la statue ; la milice bourgeoise, rangée tout autour de la place, défila à son tour au bruit de l'artillerie. Puis le peuple eut libre accès : on lui délivra des vivres qu'on apportait dans des chars ornés de festons et de guirlandes, précédés de hérault, et traînés par des chevaux caparaçonnés, que guidaient des jeunes gens richement vêtus. — Le soir, les Etats donnèrent un bal dans l'Hôtel-de-Ville. — Le souvenir de cette fête fut perpétué par une distribution de 3,000 médailles en or, en argent et en bronze. — Cette statue fut détruite en 1793. Plus tard, on la remplaça par un tableau représentant Napoléon. — Aujourd'hui, cette place vide produit le plus triste effet. M. Millardet, architecte de la ville de 1829 à 1844, avait proposé de faire en cet endroit la principale entrée de l'Hôtel-de-Ville, et d'utiliser, pour les bureaux de la mairie, les vastes péristyle et escalier de gauche, ainsi que l'on a utilisé, pour les Facultés, le péristyle de droite. Ce projet, qui n'a pas été accueilli, eût donné une grande activité à la rue dite de l'Horloge. A. M.

payé son zèle, la gloire a couronné ses talents, et le roi récompensa ses travaux en lui accordant, en 1763, des lettres de noblesse.

Les dames Budes de Rennes cédèrent leurs maison et terrain à la communauté de ville, et transportèrent leur demeure au faubourg de Saint-Hélier, en 1768. Le roi donna des lettres-patentes portant permission à la ville de vendre les terrains et bâtiments acquis des dames Budes. — Le 3 mai 1770, la Cour de Parlement rendit un arrêt portant qu'il serait fait, en son nom, un emprunt de la somme de 90,000 liv, pour être employée en achat de blé venant de l'étranger, que l'on vendrait dans les lieux où la disette se faisait sentir plus vivement. Il permit aux généraux des paroisses de prendre dans leurs coffres l'argent nécessaire pour acheter du blé, du pain, du riz, et autres comestibles à distribuer aux pauvres.—Au mois de septembre 1771, le roi donna un édit portant suppression et remboursement d'offices dans le Parlement de Bretagne, édit qui fut suivi d'un autre portant création d'offices dans cette même Cour. Le roi Louis XVI a rétabli dans leurs charges les magistrats dépossédés.

Les Etats, toujours occupés du bonheur de leurs concitoyens, fondèrent, en 1778, un hôtel à Rennes pour un certain nombre de jeunes demoiselles de condition, qui y seront reçues après avoir donné des preuves de noblesse, et y vivront sous la direction de plusieurs dames et de M. l'abbé de Kygus, directeur de l'hôtel des gentilshommes, dont on a parlé en l'année de sa fondation.

Après avoir parlé des différents établissements faits dans la capitale de la Bretagne, qu'il me soit permis de montrer mon étonnement de ce qu'une aussi grande province n'ait point encore formé une *Académie royale des sciences*. Il y en a dans toutes celles qui nous avoisinent. La Normandie, la Bourgogne, le Languedoc, ont des Académies florissantes qui opèrent un accroissement remarquable dans les sciences et dans les arts : ne pourrions-nous pas nous procurer le même avantage?

Je sais qu'un particulier de la ville de Nantes a proposé d'y former une *Société des sciences et des arts*. Le commerce étendu qui s'y fait est propre à seconder ses vues patriotiques; mais les circonstances favoriseront-elles ses intentions? Il est à souhaiter que tout se prête à un projet aussi noble.

Un officier dont le mérite est connu, M. *de Pommereul*, capitaine au corps royal d'artillerie, correspondant de l'Académie royale de marine, m'a communiqué un projet de réglement (1) pour l'établissement d'une ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES en Bretagne. Comme ce morceau n'a que quelques rapports avec ce que j'ai dit, et qu'il n'est pas de moi, je l'ai mis ici en *note*.

(1) « Les voluptés du patriote sont de faire le bien, de le »méditer, de le vouloir constamment, de le provoquer »fortement de la part des autres, lorsqu'il n'a pas le cré»dit ou les moyens de l'opérer lui-même. » *Disc. sur le Patriotisme*, par M. Elie de Beaumont.

La plus grande partie des provinces de France, à l'imitation de la capitale, ont formé des sociétés pour le maintien et l'encouragement des sciences et des arts. Plusieurs d'entre elles, beaucoup moins vastes que la Bretagne, ont tellement reconnu l'utilité de ces institutions, qu'elles ne se sont pas bornées à en avoir une seule. Pourquoi la Bretagne, en créant chez elle un semblable établissement, n'y ajouterait-elle pas la perfection dont il est susceptible, et dont il manque presque partout? Elle peut même, en imitant, devenir créatrice. C'est à une nation qui a conservé le noble privilége de s'assembler en corps pour discuter ses droits les plus chers, décider ses intérêts les plus précieux et pourvoir à ses besoins bien reconnus; c'est à une telle nation qu'il appartient de démontrer qu'elle est à la fois vigilante, éclairée, et qu'attentive à tout ce qui peut contribuer à son bien-être ou à sa gloire, elle ne sait négliger aucun des moyens qui tendent à procurer à ses concitoyens une plus grande somme de connaissances et de bonheur.

La Bretagne eut, il y a peu d'années, la sagesse de former une Société d'Agriculture et la gloire de la créer la première. Toute la France, à l'envi, s'empressa d'adopter cette heureuse idée, et l'on ne saurait se dissimuler le bien que ces sociétés, à peine naissantes, ont déjà procuré. Ce bien est moins encore dans les expériences, dans les recherches, dans les observations utiles qu'elles ont faites et publiées, que dans l'amour qu'elles ont inspiré pour le séjour de la campagne, qu'elles apprennent à mieux connaître, dans le goût de l'agriculture qu'elles ont communiqué aux riches propriétaires, seuls en état de faire des essais en grand. Ce goût de l'agriculture, le premier des arts, sur lequel reposent les fondements de la prospérité des nations; celui de l'histoire naturelle, aujourd'hui si répandu, semblent avoir réconcilié les dieux de la terre avec la nature et les champs. Leur séjour s'embellit et s'enrichit de leur présence, et peut-être ces goûts réunis seront le germe de la plus heureuse des révolutions. Peut-être on leur devra de voir renaître les mœurs et l'antique simplicité; peut-être que notre postérité, meilleure que nous et nos aïeux, n'ayant ni nos vices ni leur ignorance, étonnera le monde en lui offrant le spectacle d'une génération à la fois instruite et vertueuse.

Dans des temps orageux, qu'on doit s'empresser d'oublier, la Société d'Agriculture, qui avait honoré la Bretagne et s'était elle-même illustrée, participa aux malheurs qu'essuyèrent la plupart des corps, et tomba dans un tel état de langueur et d'inertie, que ses fondateurs mêmes crurent devoir retirer leurs fonds devenus inutiles. Lorsqu'un si grand nombre de corps se sont vu détruire et bientôt après régénérer, la Société d'Agriculture seule ne pourrait-elle relever sa tête du milieu de tant de débris? ne pourrait-elle espérer de se voir aussi ressusciter par ceux dont autrefois elle reçut la vie?

Je n'examinerai point si l'état de langueur dans lequel elle était tombée n'est pas une sorte de léthargie inhérente à sa nature, et si le vice constitutionnel de n'avoir qu'un seul but, un seul objet, ne l'exposerait pas à une seconde rechute après son rétablissement. Quoi qu'on en puisse croire, la Bretagne, qui l'avait créée, peut perfectionner son premier ouvrage. On ne saurait douter que le nouvel exemple qu'elle est la maîtresse de donner aux nations, ne soit bientôt suivi par elles, et n'excite leur admiration et leur reconnaissance pour une nation qui, en paraissant ne s'occuper que de ses propres intérêts, sait former des établissements d'une utilité générale, et leur donner une perfection capable de les faire servir de modèle.

C'est ainsi qu'en servant son pays, on sert l'humanité entière. Qui pourrait, en effet, ne pas sentir le bien que lui ont fait les Académies, ces associations de savants, qui, depuis deux siècles, ont répandu l'éclat d'une lumière inconnue, perfectionné tous nos arts et ajouté à toutes nos jouissances? Si l'homme peut vivre des jours plus heureux; si ses lumières ont augmenté les degrés de sa civilisation et le nombre de ses plaisirs; si les crimes sont devenus plus rares, moins atroces et l'obéissance aux lois plus entière; si les gouvernements mêmes, forcés de suivre la direction des lumières répandues et la pente irrésistible des esprits, ont paru s'occuper davantage du sort des hommes, osons le dire, ces heureux effets ne sont que le résultat des grandes révolutions qu'ont produites les sciences et les arts.

L'utilité des Académies n'est point équivoque; je peux en donner pour preuve le dépérissement sensible qui s'est manifesté, soit dans la littérature, soit dans les manufactures des provinces où l'amour des lettres a éprouvé un relâchement sensible. Mon sentiment trouvera sûrement des critiques; mais il n'y aura point de gens sensés qui ne soient de mon avis, et qui ne croient, comme moi, qu'une Académie qui ne s'éloignera point des principes de son institution, dont

Il fut un temps, sans doute, où leur utilité dut être moins grande et moins sentie. Quand des inondations de Barbares ravagèrent la France; quand on s'occupa d'en chasser les Anglais, qui l'opprimaient sous un sceptre de fer; quand, dans nos malheureuses dissensions civiles, il fallut l'empêcher de subir le joug espagnol, l'art le plus nécessaire devint, avec raison, celui de la guerre. Le moment de s'occuper des sciences n'est point celui où il faut repousser la force qui vient vous charger de fers. Mais depuis que la constitution de l'Europe est devenue telle que les peuples, et surtout en France, ne s'aperçoivent de l'horrible fléau de la guerre que par l'accroissement des contributions, il semble que la nécessité de propager les lumières se soit augmentée. Les peuples n'éprouvant plus de grandes révolutions, jouissant d'un repos presque absolu, et ne pouvant guère être heureux ou malheureux que par les lois de l'administration, leur devoir, comme leur premier besoin, est de chercher à les connaître et à les perfectionner. Si les impôts augmentent, il faut, pour ne pas tomber dans la misère, que l'industrie suive leur progrès. Comment un peuple fera-t-il faire ce chemin à l'industrie, si, tout entier occupé de pourvoir aux besoins du moment, il n'est pas aidé des secours et dirigé par les lumières d'une classe supérieure, qui fait sa gloire et son bonheur de veiller aux siens? Cette classe éclairée doit donc s'occuper essentiellement des moyens d'accroître son commerce et la culture de son pays, ces deux branches d'industrie auxquelles tiennent et dont dépendent tous les autres arts, sans cependant négliger de cultiver certaines sciences, qui, n'étant pas proprement destinées à grossir la masse des richesses de ce peuple, tendent d'une autre manière à augmenter sa civilisation, ses jouissances et sa félicité.

On aurait pu douter autrefois de la possibilité d'établir une Académie en Bretagne. En effet, ce n'était que de loin à loin, et dans le long espace de six cents ans, que cette province avait produit Abeilard, Baron, Le Baud, d'Argentré, Duaren, Du Fail, le brave et savant La Noüe, le célèbre duc de Rohan, et Hay du Châtelet.

La plupart des savants qui leur ont succédé sont morts dans ce siècle; mais depuis qu'elle a donné, en même temps, un secrétaire perpétuel à l'Académie française, un président à l'Académie royale de Prusse, un historiographe à la France; depuis qu'elle a vu naître Duclos, Maupertuis, Saint-Foix, la Mettrie, le comte de Bréhand de Plélo, l'abbé Trublet, la Croze, le Sage, Bouguer, le comte de la Garaye, Boffrand, les PP. Tornemine, Bougeant, Hardouin, Pezron; quand elle voit un des trônes de la littérature française dignement occupé par M. l'archevêque de Boisgeslin, et qu'elle peut encore s'honorer de MM. de la Chalotais, Duparc Poullain, de Kguelen, de Kalio, Robinet, le comte de la Touraille, le vicomte de Toustain, le chevalier de Catuelan, de la Bedoyère, Ginguené, Bonami, Montaudouin, le marquis de Luker, Girard, l'abbé Ruffelet, l'abbé Deric, M. Maréchal, etc., etc., il semble qu'elle doit être sûre de trouver, parmi ses seuls enfants, une société de gens de lettres qui, distingués par elle et réunis en corps, formeront la souche d'où doivent sortir des rejetons capables d'illustrer à la fois et la province dont les bienfaits et les encouragements leur auront donné naissance, et l'Académie dont les places auront été le but et le prix de leurs travaux.

On propose donc à nosseigneurs des Etats de créer l'Académie royale de Bretagne; d'assigner, pour ses dépenses, un fonds annuel de 24,000 livres; de lui faire obtenir du roi des lettres-patentes, et de désigner l'hôtel destiné à ses séances.

Après avoir lu avec attention les réglements d'un grand nombre d'Académies, voici celui qui nous a semblé le plus avantageux à la bonne constitution de l'Académie royale de Bretagne. Le roi et les États sont d'ailleurs les maîtres de l'adopter ou de le modifier.

L'Académie royale de Bretagne aura pour protecteurs nosseigneurs les Etats, et sera composée d'un vice-protecteur, d'un directeur, de deux secrétaires perpétuels, d'un trésorier, de six académiciens honoraires, de quatorze académiciens pensionnaires, de vingt académiciens ordinaires, de vingt associés libres et d'un nombre illimité de correspondants; en tout soixante-deux membres, non compris les correspondants.

Le vice-protecteur sera éligible au choix de l'Académie. Le directeur, amovible, se tirera au sort tous les trois mois, et ne pourra être pris que dans la classe des pensionnaires. Des deux secrétaires perpétuels pris dans cette même classe ou dans celle des académiciens ordinaires, l'un sera pour les sciences et arts, et l'autre pour les belles-lettres. Le trésorier sera toujours le trésorier général de la province. L'élection d'un secrétaire fera vaquer la place qu'il occupait dans la classe dont il sera tiré.

Des quatorze académiciens pensionnaires, trois seront géomètres, astronomes ou mécaniciens; trois anatomistes, chimistes ou botanistes; deux physiciens, et six seront connus par des ouvrages d'histoire, de poésie, de législation, d'économie rurale ou politique, ou de belles-lettres. Les vingt académiciens ordinaires seront également partagés en quatre classes, de même espèce que celles ci-dessus. La première et la seconde seront composées de quatre académiciens chacune; la troisième le sera de trois, et la quatrième de neuf. Les académiciens pensionnaires et ordinaires seront nés Bretons, et ne pourront être reçus s'ils ne sont connus par un ouvrage imprimé qui indique l'espèce de science qu'ils ont cultivée, et dont le succès puisse justifier le choix de l'Académie. Les honoraires seront provinciaires ou seulement habitants de la province, et recommandables par leur goût pour les lettres, et par leur intelligence connue dans quelques parties des sciences ou des arts. Les associés libres et les correspondants seront indifféremment extra-provinciaires ou Bretons. Les réguliers seront admis dans la seule classe des honoraires. Les académiciens pensionnaires seront pris à l'ancienneté parmi les ordinaires, suivant l'ordre de leur réception et l'espèce de la place qui sera vacante; c'est à dire qu'un pensionnaire de la première ou de la quatrième classe sera remplacé par le premier académicien ordinaire de la première ou de la quatrième classe, afin que la composition de l'Académie puisse se maintenir telle que, suivant ce plan, on a jugé qu'elle devait être pour se rendre également utile en tout temps.

Le vice-protecteur, le directeur, les deux secrétaires perpétuels, les académiciens honoraires, pensionnaires et ordinaires, auront seuls voix délibérative dans les élections et les affaires concernant l'Académie. En matière de sciences et pour le jugement des prix, les associés libres donneront leur voix.

Les académiciens honoraires, pensionnaires et ordinaires, et les associés libres, n'auront point de rang entre eux aux séances de l'Académie; chacun se placera suivant l'ordre dans lequel il sera arrivé à la séance. A l'une des extrémités de la table seront deux fauteuils destinés, l'un au vice-protecteur, qui ne pourra jamais être occupé que par lui; l'autre au directeur, que lui seul aura le droit de prendre. A l'extrémité opposée seront pareillement deux fauteuils semblables, qui devront être occupés par les secrétaires perpétuels.

Ceux des membres des Etats dont les connaissances dans le droit public leur auront fait un nom dans cette illustre assemblée n'auront pas besoin d'autres titres pour être éligibles en qualité d'académiciens. Ceux-là seuls seront au dessus de la loi précédemment énoncée, qui veut que nul ne puisse être élu sans avoir fait un ouvrage imprimé, dont le succès soit capable de justifier l'élection de son auteur. C'est surtout à l'Académie royale de Bretagne que les lumières des Montmuran, des chevaliers de Guéri, ne peuvent manquer d'être utiles.

L'Italie, dont la France n'a fait que suivre l'exemple en établissant des Académies, n'a pas cru devoir en interdire l'accès aux femmes. L'Académie des Jeux floraux, à Toulouse, les Académies de Lyon, de Rouen, etc., ont imité en cela l'Italie. L'exclusion qu'on leur a donnée ailleurs est un reste de barbarie gothique. Des femmes justement célèbres et connues par des ouvrages imprimés pourront donc être admises à l'Académie royale de Bretagne, mais dans la seule classe des associés libres, et sans pouvoir y avoir voix délibérative.

Les différentes classes dans lesquelles on a partagé l'Académie royale de Bretagne ayant pour objet d'exciter l'émulation et le travail, ce ne sera point de droit que les associés libres deviendront académiciens ordinaires. L'Académie, lorsqu'il vaquera une de ces places, choisira celui des associés libres qu'elle jugera le plus en état de la remplir,

les travaux seront continuellement dirigés vers le plus grand bien pour les hommes, ne soit une société précieuse pour la province qui aura le bonheur de la posséder. Ces assemblées sont ordinairement composées de personnes nées dans la province où elles se tiennent, ou qui y ont fixé leur séjour; elles ont, par conséquent, un intérêt égal à augmenter les connaissances et à prodiguer leurs veilles pour épurer les mœurs. Ce dernier soin n'est pas le moins utile de ceux qu'on

---

ayant toujours soin de ne pas changer, par des choix mal faits, l'ordre de la composition de ses classes. Il en sera de même des correspondants, qui ne pourront devenir associés libres que par le choix de l'Académie. Nul ne pourra solliciter de vive voix, ou par écrit, son admission à l'Académie. De pareilles démarches, tendant toujours à forcer la liberté des suffrages, seront seules un motif d'exclusion; mais tous ceux qui désireront y être reçus seront obligés de se faire inscrire chez l'un des secrétaires perpétuels, et de lui remettre en même temps les ouvrages imprimés dont ils seront les auteurs, et en vertu desquels ils aspirent à une place d'académicien. Ce secrétaire rendra compte au directeur de leur inscription, de leur désir, et présentera les ouvrages qu'il en aura reçus.

Tous les académiciens auront droit de proposer les objets sur lesquels l'Académie pourrait avoir à délibérer. Les secrétaires prendront note de ces propositions, qui ne pourront être mises en délibération qu'à la séance suivante. Dans l'intervalle de ces séances, les secrétaires devront prévenir les membres de l'Académie résidents, et qui se seraient trouvés absents à la première séance, des objets sur lesquels on devra délibérer dans la suivante.

Ces formes dûment remplies, toutes les délibérations prises aux deux tiers des voix, l'assemblée étant au moins composée de douze académiciens, non compris le directeur, seront valides.

Le jour des élections aux places vacantes sera fixé un mois d'avance, et tous les académiciens résidant en Bretagne devront en être prévenus par les secrétaires, qui leur écriront dans les trois ou quatre premiers jours de ce mois, afin qu'ils aient le temps de se rendre, s'il est possible, à ces importantes convocations. Les secrétaires, quant au travail des délibérations et convocations de l'Académie, le feront par semestre; quant à sa correspondance, leur titre indique suffisamment celle dont chacun doit être chargé.

Pour être élu correspondant, associé libre, académicien ordinaire, pensionnaire, honoraire, secrétaire perpétuel, directeur, vice-protecteur, il faudra réunir, par la voie du scrutin, les deux tiers des suffrages des membres présents à la délibération, la convocation ayant été faite dans la forme prescrite ci-dessus. Le directeur, dans toutes les délibérations, recueillera les suffrages et annoncera les décisions de l'Académie. Les différents aspirants à ces places seront proposés par le directeur, d'après les notes que lui auront remises les secrétaires, et les ouvrages des impétrants seront tous sur le bureau. Quant aux charges ou dignités de l'Académie, le directeur sera obligé de proposer au moins trois sujets pour chacune, et de changer sa proposition, si l'un des trois premiers proposés ne réunit pas au scrutin les deux tiers des voix.

Lors de la nomination d'un académicien ordinaire à la place de pensionnaire, celui qui l'obtiendra pouvant se trouver trop riche pour avoir besoin de la pension attachée à cette place, tous ceux qui seront appelés à l'occuper seront tenus, lors de leur élection, de déclarer, et de faire porter sur les registres de l'Académie qu'ils acceptent ladite pension pour en jouir, ou qu'ils l'abandonnent à l'Académie; mais, dans ce cas, ils resteront les maîtres d'en désigner l'emploi, soit qu'ils veuillent qu'elle serve à l'achat des statues et tableaux dont il sera parlé, soit qu'ils la destinent à augmenter les fonds de la bibliothèque ou des cabinets d'antiques et d'histoire naturelle, ou à l'achat d'instruments de physique, ou enfin aux émoluments annuels d'un nouveau prix, dont ils auraient le droit de proposer le sujet à l'Académie.

Pour commencer à former l'Académie, il convient que les Etats nomment les deux premiers académiciens honoraires, les trois premiers pensionnaires, les trois premiers ordinaires. Ces huit académiciens, assemblés, choisiront ensuite six académiciens pensionnaires. Ces quatorze académiciens nommeront alors le vice-protecteur, le directeur, un secrétaire, et formeront ensuite, par leur choix successif, le corps complet de l'Académie, qui n'aura de second secrétaire que lorsque ses membres seront au nombre de trente.

L'Académie royale de Bretagne aura tous les ans deux grandes séances publiques, au jour anniversaire de la délibération des Etats qui l'auront créée, et à celui de l'expédition des lettres patentes du roi qui l'auront autorisée. La distribution de ses prix se fera dans ces deux grandes séances. Elle aura, en outre, quatre autres séances publiques aux anniversaires des jours de l'avènement au trône de François Ier, le restaurateur des lettres; Louis XII et Henri IV, les pères de la patrie, et Louis XIV, le protecteur des sciences, des arts, et le fondateur des Académies. Dans ces quatre séances, un orateur de son choix prononcera l'éloge de l'un de ces monarques.

Les assemblées ordinaires de l'Académie se tiendront tous les jeudis de chaque semaine. Si une fête se rencontre aux jours fixés pour quelqu'une de ses séances, elles seront renvoyées au premier jour ouvrable suivant, et se tiendront toujours l'après-midi.

L'Académie aura ses vacances pendant la quinzaine de Pâques, depuis Noël jusqu'aux Rois, et de la Nativité à la Saint-Martin. Elle fera dire tous les ans, le jour de Saint-Louis, une grand'messe à laquelle elle assistera en corps, et un prédicateur nommé par elle prononcera, après la messe, alternativement par année, les panégyriques de saint Charlemagne et de saint Louis.

Les étudiants du collége de Rennes, qui, dans le cours de l'année précédente, auront remporté les premiers prix, auront le droit d'assister à toutes les séances publiques de l'Académie, dans des places qu'elle leur assignera. Cette faveur sera un nouveau sujet d'émulation, ajouté à tous ceux qu'on doit prodiguer à ces jeunes sujets, qui sont alors l'espérance de la patrie, et qui peuvent un jour faire sa gloire.

L'Académie publiera tous les ans trois recueils séparés, sous le format in 4°, des Mémoires faits par ses membres ou correspondants, et adoptés par elle: l'un sous le titre d'*Histoire, législation, administration;* l'autre sous le titre de *Sciences et arts;* le troisième sous le titre de *Littérature.* Elle fera tous les ans, sous le même format, un recueil des ouvrages qu'elle aura couronnés, et, tous les deux ans, elle ira en corps le présenter aux Etats, lorsqu'ils se tiendront à Rennes, et leur enverra une députation, lorsqu'ils seront assemblés ailleurs, pour leur rendre le même hommage. Le directeur, lors de cette cérémonie, aura le privilége de pouvoir haranguer les Etats; dans son absence, le chef de la députation jouira de la même prérogative. Le directeur, ou chef de la députation, remettra à chacun des présidents des trois ordres des Etats un exemplaire des ouvrages couronnés les deux années précédentes. L'Académie aura soin de faire imprimer, toujours sous le même format, tous les discours de réception de ses membres, lesquels seront astreints, après les compliments d'usage, à traiter dans ces discours un sujet de leur choix; les réponses des directeurs à ces discours, les harangues prononcées par les députés aux Etats, et les éloges funèbres faits par l'un des secrétaires perpétuels à la mort de chaque académicien. Tous les ouvrages munis de l'approbation de l'Académie, et faits par un de ses membres, pourront, sans passer à aucune autre censure, être imprimés sous le privilége spécial qu'à cet effet le roi lui accorde par cet article.

Tout Breton qui aura remporté un des prix de l'Académie, à l'exception de celui de dessin, sera de droit correspondant de l'Académie; tout Breton qui en aura remporté trois obtiendra, de droit, la première place vacante d'associé libre.

L'Académie aura, dans l'hôtel destiné à ses séances, une bibliothèque publique, qui sera ouverte trois fois la semaine, et un cabinet d'histoire naturelle, qui le sera le même nombre de fois. On commencera par rassembler à la bibliothèque tous les ouvrages imprimés ou manuscrits relatifs à l'histoire civile, politique, ecclésiastique et du commerce de Bretagne, avant d'en acheter d'une autre espèce. Près de la bibliothèque sera un cabinet d'antiques et de médailles trouvées en Bretagne, ou ayant rapport avec l'histoire de cette province. La collection du cabinet d'histoire naturelle comprendra d'abord celle de tous les végétaux et minéraux de Bretagne, sa conchyliologie, ses oiseaux, animaux et poissons desséchés ou empaillés. On rassemblera dans le jardin de l'hôtel de l'Académie toutes les plantes de la province, et celles ensuite qui pourraient en faire une école de botanique.

Le bibliothécaire sera en même temps garde du cabinet d'antiques, et le naturaliste, chargé du cabinet d'histoire

doit attendre d'elles : les effets s'en étendent peu à peu sur les classes des citoyens, et préparent à la postérité un bonheur dont on ne connait le prix que lorsqu'il existe.

---

naturelle, le sera aussi du jardin de botanique. Choisis parmi les académiciens pensionnaires et ordinaires, leurs emplois seront à vie, et ils devront tous les deux être logés, comme les secrétaires perpétuels, dans l'hôtel de l'Académie.

Les économies que l'Académie pourra faire sur ses fonds, et les bénéfices résultant de la vente de ses recueils, dont son imprimeur, nommé par elle, sera obligé de tenir compte à l'un des secrétaires perpétuels, seront employés à se procurer les portraits de tous les hommes illustres de Bretagne, ou à faire exécuter en marbre leurs bustes ou statues, lesquels seront destinés à orner les salles de son hôtel, et à éterniser, par l'éclatant hommage rendu à leurs vertus ou à leurs talents, la mémoire des héros ou savants qui auront illustré leur patrie. Pourquoi cette apothéose civique ne serait-elle pas le germe fécond qui reproduirait et rendrait à la Bretagne les grands hommes dont elle n'aurait voulu, par cette glorieuse institution, que perpétuer le souvenir ?

L'Académie jouira du privilége exclusif de publier une feuille périodique pour la Bretagne, qu'elle fera composer par un de ses membres, et dont l'auteur s'attachera surtout à remplir les objets que le Journal des Savants, les Observations de Physique, le Journal de Jurisprudence et les bonnes feuilles littéraires se sont efforcés jusqu'ici de remplir. Le produit de cette feuille sera employé, soit aux dépenses ci-dessus, soit à l'augmentation de la bibliothèque.

L'Académie s'occupera principalement de la rédaction d'une bonne histoire de Bretagne, cherchera tous les moyens qui tendraient à améliorer le sol, augmenter l'industrie, étendre le commerce de cette province ; cultivera l'étude de son droit public et particulier, toutes les autres sciences et les belles-lettres, qui forment le but ordinaire des autres Académies. Elle fera, en français, les inscriptions de tous les monuments publics de Bretagne, la légende des jetons des Etats, etc. C'est ainsi qu'elle pourra réunir les mérites variés des Académies des sciences, des inscriptions, belles-lettres et arts, des Sociétés d'agriculture, de commerce et d'émulation.

Le sujet du prix d'histoire que l'Académie distribuera sera d'abord, et le plus souvent que faire se pourra, tiré de l'histoire de Bretagne, ou du moins y sera analogue. Celui d'éloquence sera l'éloge des guerriers, magistrats, ecclésiastiques, écrivains ou artistes dont la province peut s'honorer. Les programmes qu'elle publiera détermineront, au reste, le sujet des prix de poésie, de mathématiques, de chimie, de botanique, d'agriculture, de commerce.

L'Ecole gratuite de dessin, établie à Rennes, exposera les dessins de ses élèves, à un jour fixé, dans une des salles de l'hôtel de l'Académie. Les dessins seront signés par l'auteur et certifiés par le professeur de dessin. Cette exposition sera publique et durera quinze jours. L'Académie décernera le prix de dessin à celui qui aura le succès le plus mérité.

Voici quel sera l'emploi des fonds accordés à l'Académie et ses dépenses :

Prix d'histoire	300 l.
— d'éloquence	300
— de poésie	300
— de mathématiques	300
— de physique, chimie et botanique, alternativement	300
— d'agriculture	300
— de commerce	300
— de dessin	300
— donné au meilleur projet pour la province	300
Achats pour la bibliothèque et le cabinet d'antiques et médailles	3,000
——— le cabinet d'histoire naturelle et jardin des plantes	2,000
Pensions des quatorze académiciens pensionnaires	8,400
Traitements des deux secrétaires perpétuels	2,000
——— du bibliothécaire	1,500
——— du naturaliste	1,500
Gages du suisse logé dans l'hôtel	500
Pour frais de messes, feu, bougie et meubles	1,400
——— d'impression des recueils, etc.	1,000
TOTAL	24,000 l.

Cette somme, dans ses différentes subdivisions, serait comptée à l'Académie sans aucune retenue de la part du trésorier, et même sans l'acquit des droits de sac et quittance. Lorsqu'il s'agirait du paiement des prix, le trésorier le délivrerait sur un mandat du directeur, scellé du sceau de l'Académie, dont serait chargé le plus ancien secrétaire. Lorsqu'il s'agirait des autres fonds, les mandats, toujours scellés du sceau de l'Académie, seraient signés par le directeur, les deux secrétaires, le bibliothécaire, le naturaliste, chacun pour sa partie. Le suisse serait payé sur un mandat du directeur. Quant à l'acquit des pensions, la quittance de chaque pensionnaire suffirait à la comptabilité du trésorier. Les fonds destinés à la bibliothèque seraient remis, par le directeur au bibliothécaire, et ainsi pour ceux destinés au cabinet d'antiques, à celui d'histoire naturelle, au jardin des plantes. Les fonds nécessaires aux autres dépenses de l'Académie seraient partagés également entre les deux secrétaires chargés de solder ces dépenses.

Tous les ans, ces différents officiers rendraient leur compte le même jour à l'Académie, qui, sur le vu de leurs quittances et de leurs achats, ferait expédier au trésorier une quittance générale, scellée du sceau de l'Académie, que signeraient le directeur et les deux secrétaires.

Nous osons croire qu'un tel établissement mérite d'être fondé par les Etats. Si des événements, qu'il ne nous est pas permis de prévoir, amenaient la suppression de quelques maisons religieuses dans la ville de Rennes, ne pourraient-ils pas obtenir du roi que leurs bâtiments fussent métamorphosés en ce *muséum* que la province aurait consacré à l'utilité publique, à l'encouragement des sciences et arts, à l'embellissement et à la décoration de sa capitale ? Quant aux moyens d'assurer le fonds annuel de 24,000 livres à l'Académie royale de Bretagne, nous pensons que le moins onéreux serait d'obtenir du roi que ce paiement annuel de 24,000 livres fût une des conditions ajoutées au bail des Fermes de la province, qui, pour cette modique rétribution, pour cette charge de plus, ne risquerait pas de voir les compagnies de financiers diminuer leurs enchères, ou se montrer moins avides de les obtenir. D'autres citoyens, plus éclairés, trouveront sans doute mille autres moyens de se procurer ces 24,000 livres. Nous avons proposé le nôtre ; c'est à eux à faire connaître ceux qu'il faudrait préférer à celui que j'indique.

Si c'est une sorte de crime envers la patrie que de ne pas divulguer un projet qui lui peut être utile, la publicité que nous donnons aux idées que nous venons de développer porte avec elle son excuse. Le bon abbé de Saint-Pierre, dont un grand prince nommait les projets *les rêves d'un homme de bien*, mourut sans avoir la satisfaction de les voir exécuter. Nous jouissons aujourd'hui du fruit de ses heureuses méditations, et l'on n'a pas assez remarqué que la moitié de ses idées s'est déjà réalisée, sans qu'on ait même songé à en faire honneur à sa mémoire. Il y aurait trop de présomption, sans doute, à croire que le projet que nous venons de donner aura plus de succès que ceux de cet excellent citoyen, et nous sommes très-éloignés de nous bercer de cette chimère ; mais le sort qu'ont enfin eu les siens nous avertit assez qu'une idée utile n'est pas toujours perdue, qu'il faut la semer dans le public, qu'elle y germe plus ou moins lentement, et qu'enfin elle se développe et porte avec elle les fruits qu'on avait droit d'en attendre. Faudra-t-il donc ne jamais confier aucune semence à la terre, parce qu'on n'est pas toujours certain de recueillir ?

Je laisse à mes lecteurs le plaisir de faire sur cette note les réflexions qu'elle doit faire naître dans un pays où régna si long-temps l'ignorance. Il est flatteur pour un citoyen de contribuer aux progrès des sciences et des arts ; il jouit en quelque sorte par l'espoir des établissements qui procurent leur perfection. On aura sans doute de la reconnaissance pour l'officier estimable qui a conçu ce projet, que je publie de son aveu.

Note de l'annotateur.

Nous avons conservé cette longue note, qui aujourd'hui est sans valeur, afin de nous conformer au plan que nous avons adopté de ne rien distraire de l'ancienne édition d'Ogée. A. M.

TABLEAU DES GENS DE LETTRES DE LA BRETAGNE.

Noms.	Naissances.	Morts.
XIe Siècle.		
Abailard	1079	1142
Robert d'Arbrisselles	»	1117
XIIe, XIIIe, XIVe Siècles.		
Rien	»	»
XVe Siècle.		
Meschinot	»	1509
Eginard-Baron	1495	1550
Lebaud	»	»
XVIe Siècle.		
Cartier vivait en 1554	»	»
Le P. Cheffontaines, jésuite et ensuite archevêque	1532	1595
Bertrand d'Argentré	»	1590
Duaren	1509	1559
Dufail vivait en 1550	»	»
La Nouë Bras-de-Fer	1531	1591
Le duc de Rohan	1579	1638
Hai du Châtelet	1593	1636
XVIIe Siècle.		
Le P. André, jésuite	1673	1764
Le P. Bagot, jésuite	»	1764
L'abbé de Bellegarde	1648	1734
Belordeau	»	»
L'abbé Bois-Morand	1680	1740
Boffrand	1667	1754
Le P. Bougeant, jésuite	1690	1743
Bouguer	1698	1754
Le P. du Cambout, jésuite	1634	1690
Charnacé	»	1637
D'Argentré, évêque	1673	1740
Mlle Descartes	»	1706
Frain	»	»
Le P. de Gennes, jésuite	1687	1748
Le comte de la Garaye	»	»
Du Gué-Trouin	1673	1736
Le P. Hardouin, jésuite	1646	1729
Hévin	»	»
La Roque	1661	1731
Le P. La Sante, jésuite	1684	1763
Le Sage	1677	1747
Dom Lobineau	1666	1747
Maupertuis	1698	1759
Menard	1650	1717
Montplaisir vivait en 1650	»	»
Dom Morice	1693	1750
Le P. Nepveu, jésuite	1639	»
L'abbé Noulleau	1604	1672
Le Pays	1636	1690
Perchambault	»	»
Le P. Pezron, oratorien	1639	1706
Le cardinal de Rohan	1628	1681
La princesse Eléonore de Rohan	1674	1749
Le P. De Saint-Luc	»	»
Sauvageau	»	»
Le P. Tornemine, jésuite	1661	1739
L'abbé Trublet	1697	1770
L'abbé Vauge	»	1739
Le P. Visdelou, jésuite et archevêque	1656	1737
XVIIIe Siècle.		
Le P. Baudori, jésuite	1710	1749
Le P. Beauvais, jésuite	1693	1770
Bertrand	1702	1752
L'abbé de la Bletterie	1696	1772
Le comte de Bréhant de Plélo	»	1734
Corvaisier	1719	1758
Desforges-Maillard	1699	1768
Duclos	1705	1772
Duport-Dutertre	1715	1759
Freron	1719	1776
Kysauson	»	»
La Croze	1661	1739
La Mettrie	1709	1751
L'abbé Moreau de Saint-Etienne	1701	1754
Pont-Briand	»	1767
Le P. Plesse, jésuite	1784	1766
Saint-Foix	1698	1776
Travers, prêtre	»	1750
Rosnevet	»	»
Dom Jamin	»	»
Robinet	1683	1758

Cette nomenclature, toute imparfaite qu'elle peut être (1), pourra servir de guide à celui de nos auteurs biographes qui voudra enrichir notre littérature nationale de recherches sur la vie des auteurs précédents, et d'une analyse raisonnée de leurs ouvrages. Ce travail, intéressant pour la Bretagne, lui manque absolument. J'aurais pu ajouter ici la liste assez nombreuse des auteurs bretons vivants ; mais j'ai cru devoir m'en dispenser.

Quelques écrivains ont prétendu, contre toute vraisemblance, que la ville de Rennes avait des évêques long-temps avant le IVe siècle. Ils admettent un Maximien du temps des apôtres, prélat imaginaire qui, selon eux, eut pour successeurs Suffremin, Rambert, Servius, Saint-Just, Honorat et Placide, martyrs, et saint Léonore. Le premier évêque de Rennes dont on ait connaissance, et dont l'existence soit prouvée (2), est Modéran, que les uns placent en 358, et les autres en 388.

Saint Justin fut son successeur (3). Dom Lo-

(1) Cette note est, en effet, bien incomplète. Nous avons essayé de combler la lacune qu'elle laisse dans cet ouvrage, en mentionnant pour chaque localité les noms des hommes qui les ont illustrées. De même, dans notre article final, nous donnerons une énumération des hommes distingués qui sont nés dans la ville de Rennes. A. M.

(2) *Prouvée* est un mot plus que hasardé, car rien ne le prouve.

(3) Ogée n'a pas apporté une grande exactitude dans l'histoire ecclésiastique de Rennes. Nous reconnaissons avec lui qu'il y a eu bien des fables publiées sur ces premiers temps; mais aussi nous croyons que lui-même a servi d'organe à des erreurs. — Selon le P. Albert-le-Grand, le premier évêque de Rennes aurait été saint Juste, qui, étant venu prêcher la foi catholique aux Armoricains, aurait été martyrisé à Rennes, lors de la persécution de Marc-Aurèle. Nous n'avons trouvé nulle trace de ce fait; et quand même il serait vrai que le vénérable archevêque de Vienne fût venu en Armorique prêcher la foi du Christ, cela ne prouverait pas qu'il eût été évêque de Rennes. — La seule preuve qu'on ait apportée à l'appui de ce fait est l'existence près de cette ville d'une ancienne chapelle dédiée à saint Juste, et qui était située dans la partie du faubourg

bineau prétend qu'il avait été disciple de saint Clair, premier évêque de Rennes.

Elleran, ou Electran, fut le troisième évêque de Rennes.

Jean, surnommé *Albius*, monta ensuite sur le siége. C'est sous son épiscopat que s'opéra la révolution qui arracha l'Armorique aux Romains, et la soumit à Conan Mériadec.

Riothisme, ou Riothime, fut le cinquième évêque de Rennes, si l'on en croit un manuscrit de la bibliothèque publique de Nantes (1). Ces cinq évêques ont occupé le siége épiscopal dans l'ordre ci-dessus. Tous les historiens sont d'accord sur ce point; mais on ignore ce qu'ils ont fait l'année de leur avénement à l'épiscopat et celle de leur mort Ils n'avaient point encore de domaines temporels : ils n'exerçaient sur les fidèles que l'autorité que leur donnait la dignité spirituelle (2); autorité plus réelle, plus respectable que celle dont jouissent aujourd'hui nos prélats. Les premiers édifices consacrés publiquement au culte du vrai Dieu, à Rennes, furent sans doute élevés sous l'épiscopat d'Albius ou de Riothisme.

Athenin, Athème ou Arthenius, assista aux conciles de Tours en 461, et de Vannes en 462 ou 465. C'est le premier évêque de Rennes qui soit bien connu (1).

Saint Amand, élu vers l'an 475, gouverna son évêché jusqu'en 508 [*fait incertain*], année de sa mort. Il fut enterré dans le lieu où l'on a depuis bâti une église à saint Melaine, son successeur. La ville de Rennes regarde saint Amand comme son patron, et elle l'invoque en cette qualité dans toutes les nécessités publiques.

Saint Melaine, né dans la paroisse de Brains (2), au diocèse de Vannes, successeur de saint Amand, assista au concile d'Orléans en 511. La réputation de ce prélat fut si grande qu'elle lui mérita l'estime de Clovis, roi de France, alors maître de Rennes (3). La Gaule était alors partagée en cinq dominations : celles des Français, des Romains, des Bretons, des Visigoths et des Bourguignons. Saint Melaine mourut le 6 novembre 530, et fut enterré auprès de saint Amand, son prédécesseur (4). L'an 531, saint Paterne et les habitants de Rennes firent élever, sur le tombeau de ces deux saints évêques, une église d'une grande beauté. *Cet édifice*, dit saint Grégoire de Tours, *n'était pas un mausolée, mais une église ou basilique où l'on entrait par plusieurs portes, et le bâtiment était très-vaste.* Telle fut l'origine de l'abbaye de Saint-Melaine, aujourd'hui fort riche.

Febediol, évêque de Rennes, assista au concile d'Orléans en 549.

Victorien ou Victoire [*Victurius*] assista à la dédicace de l'église de Nantes, sous Clotaire, en 559 ou 560; au concile de Paris en 559, et à celui de Tours en 567, et souscrivit à la lettre que les évêques écrivirent à sainte Radégonde.

Marius fut élu en 594 (5). Ce fut sous son épiscopat que Salomon, roi de Bretagne, fit rebâtir l'église de Saint-Melaine, qui avait été réduite en cendres, comme on vient de le dire. Quelques-uns regardent ce prince comme le fondateur de cette riche abbaye.

Duriothère assista, par procureur, au concile de Châlons en 644, et, selon d'autres, en 650.

Guillaume fut nommé évêque en 655 (6), et mourut l'an 686.

Désidérius lui succéda en 687 (7).

---

de Fougères que l'on nomme encore *Barre Saint-Juste*. Or, si saint Justin, que quelques catalogues placent sur le siége de Rennes dans le IVe siècle, fut réellement évêque, ce dont on n'a aucune certitude, quoique l'on voie un Justus assister comme évêque au concile gaulois de Valence, en 374, cette chapelle peut lui avoir été dédiée tout aussi bien qu'à saint Juste, archevêque viennois. — Ogée repousse ce prélat et admet Electran, Jean, dit *Albius*, ou plutôt *Albinus*, et Riothisme. Nous croyons que cette opinion n'est fondée sur aucun document authentique. A. M.

(1) Nous n'avons trouvé ce Riothisme nulle part.

(2) Ogée commet une grave erreur, quand il avance qu'aux premiers temps du christianisme, la juridiction des évêques était toute spirituelle. Une loi qui porte le nom de Constantin, loi dont l'authenticité, niée par les jurisconsultes des derniers siècles, a été mise hors de doute récemment par le légiste allemand Haënnel (*Novellæ constitutiones de Bockingius*, Leipsick, 1844), prouve le contraire, en s'appuyant sur les témoignages contemporains d'Eusèbe, de saint Ambroise et de Sozomène. Par cette loi, l'évêque, ce magistrat électif, était investi d'une juridiction toute temporelle. Ses sentences étaient observées inviolablement, quel que fût l'objet du litige, quels que fussent l'âge et l'état civil des parties, quelle que fût la nature du procès. Ainsi, non seulement toute cause, soit civile, soit prétorienne, était dévolue aux évêques, mais encore un procès commencé devant un autre juge pouvait, en tout état de cause, leur être déféré. Cette loi allait beaucoup trop loin, et saint Chrysostôme se plaignait lui-même d'avoir la charge de juger les « embarrassantes perplexités des causes séculières. » Aussi tomba-t-elle en désuétude. Arcadius et Honorius (398) réduisirent cette toute-puissante juridiction à un arbitrage volontaire. Valentinien III voulut de plus que la volonté mutuelle des parties fût prouvée par un compromis. (*Leg. nov.*, éd. 1593; *Valent.*, XI). Mais cette diminution de leur pouvoir judiciaire n'enleva pas aux évêques le droit de rester juges de toute contestation *réelle* ou *personnelle* relative aux clercs; et l'on voit en 465 un concile tenu à Vannes interdire à ceux-ci d'aller devant les tribunaux séculiers pour toute contestation de propriété. Tel était, dans les premiers temps, le pouvoir épiscopal, qui acquit encore de l'importance, lorsque la plupart des évêques devinrent les *defensores* élus des cités gallo-romaines. Enfin, selon Dom Lobineau, les anciens évêques de Rennes avaient un sénéchal; fait qui indique un pouvoir temporel. A. M.

(1) D. Morice cite comme premier évêque connu par des actes historiques *Febediolus*, qui souscrivit par procureur au synode tenu à Fréjus, selon D. Martène (Anecd., t. 4, pl. 57), à une époque incertaine, mais qu'il place entre celui de Valence (374) et celui de Riez *(Regensem)* en 439.

(2) *In fundo qui dicitur Placio.* (Ann. ecclés., t. I, p. 288.)

(3) Ce fait est-il certain ? Les Annales ecclésiastiques le confirment (t. I, p. 215), et le contestent (*ibid.*, p. 288). Mais Bollandus l'affirme, et les autorités qu'il cite ne laissent, selon nous, aucun doute sur sa réalité.

(4) L'année est inconnue, mais le jour est fixé au 6 janvier par les Bollandistes.

(5) Marius n'est pas indiqué par les *Annales ecclésiastiques*. Celles-ci fixent à l'an 602 la mort de Victurius, et à l'an 603 l'érection de Duriotère.

(6) L'évêque Guillaume, que M. Tresvaux n'admet pas, est cité par les Annales ecclésiastiques (t. IV, p. 113) comme étant mort en 684.

(7) Selon les Bollandistes, ce prélat fut martyrisé au territoire de Besançon, avec Rainfroi, son archidiacre, en un lieu qui porte encore son nom.

Agathée, évêque de Rennes, fut en même temps évêque de Nantes et de Rennes; mais c'était un de ces évêques qui portaient tour à tour la mitre et l'épée (1); il mourut l'an 703.

Saint Modérand ou Morand, élu en 703, alla en pélerinage à Rheims, et ensuite aux tombeaux des saints apôtres, avec le consentement du roi Chilpéric. De retour à Rennes en 718, il abdiqua en 720, et se retira au monastère de Béricte [*Berzetto*], où il mourut en odeur de sainteté, le 22 octobre 730 (2).

Auriscand fut évêque de Rennes vers l'an 720, par l'abdication de Modérand (3).

Rothand fut le successeur d'Auriscand. (De 725 à 750; Ann. ecclés., t. IV.)

Etienne, qui occupa ensuite le siége épiscopal, vit en 811 Charlemagne conquérir une partie de la Bretagne, et s'emparer de la ville de Rennes. (Selon les Annales, il fut sacré en 752.)

Auriscan, IIe du nom [*Aurismundus*, d'après les Annales ecc.; il était évêque en 763, et mourut en 822], vit sa ville assiégée par le roi Charles-le-Chauve, qui ne put la prendre en 843. A cette guerre étrangère succédèrent les dissensions domestiques entre Pasquiten et Gurvand (4).

L'an 887, Garin (5) monta sur le siége épiscopal. Les PP. du concile de Toul lui écrivirent. Le P. Sirmond dit mal à propos que ce prélat était évêque d'Aleth : il est constant qu'il était évêque de Rennes.

Electran fut élu l'an 866 (6). — Nodoard lui succéda (7). — Auriscand, qui fut ensuite évêque de Rennes, est placé par la chronique de Nantes sous l'année 987.

Deotbalde, ou Theobalde, se maria pendant son épiscopat. De sa première femme il eut Galter, et de sa seconde Triscan. Galter, fils aîné du précédent, lui succéda vers 1000. Il se maria, et eut un fils nommé *Garin*.

Garin fut le successeur de son père (8).

Triscan, oncle de Garin et frère de Galter, monta sur le siége épiscopal après la mort de son neveu.

Maine, ou Maino, fut évêque de Rennes en 1047. Il assista au concile de Rome, tenu l'an 1850 contre Bérenger, chef des sacramentaires. Le pape Léon IV y présida. Maine mourut au mois de janvier 1076.

Sylvestre de la Guerche, seigneur de Pouancé, avait été marié, et avait eu deux fils, Guillaume et Geoffroi de la Guerche. Après la mort de son épouse, ce seigneur entra dans l'état ecclésiastique, et fut fait évêque de Rennes en 1076 (1). Le duc de Bretagne et le comte de Rennes lui donnèrent le faubourg l'Evêque, qui, depuis ce temps, a toujours dépendu des évêques de Rennes. Ce n'est que depuis qu'on y a construit des maisons qu'il porte le nom de *faubourg*. La coutume voulait alors qu'à la mort des évêques de Rennes, les gens de la maison du comte s'emparassent de tous les meubles du prélat défunt. Cet usage fut aboli sous l'épiscopat de Sylvestre, avec défense de le renouveler. L'amitié que Geoffroi, comte de Rennes, avait pour Sylvestre, le porta à donner à ce prélat son droit de juridiction autour de l'église cathédrale, dans le faubourg l'Evêque et dans la paroisse de Brutz. Voici les propres termes de la donation : « Le comte » Geoffroi donne à Saint-Pierre, pour le salut de » son âme, pour l'usage des évêques à perpétuité, » tout ce qu'il avait acquis du *droit consulaire* » dans le cloître de Saint-Pierre, dans le bourg » Saint-Pierre, tant au dedans qu'au dehors de » la ville, et dans la paroisse de Brutz. » Sylvestre de la Guerche, évêque de Rennes, mourut au mois d'avril 1096 (2). Hardouin lui donne pour successeurs un Hoël et un Gosfrède, qui sont supposés.

Marbodus, élu en 1096, fut sacré au mois de mars de la même année. Sous son épiscopat, les moines de Saint-Melaine furent excommuniés, on ne sait pour quel sujet, et le pape recommanda à ce prélat de bien faire garder l'excommunication. Pendant le concile de Tours, tenu par le pape Urbain II, Marbodus abdiqua, et prit l'habit de bénédictin. Il mourut en 1123. Le siége fut vacant pendant quelques années (3).

---

(1) Ailleurs nous le verrons porter le titre de comte de Rennes, qualification plus vraie, selon nous.

(2) Saint-Modéran mourut au monastère de Berzetto le 22 octobre 731, selon Ferrarius, et non pas en 730. Il fut inhumé dans l'église de ce monastère, laquelle par la suite a pris son nom.

(3) Les Annales ecclésiastiques l'indiquent comme évêque en 716, et fixent à 725 l'année de sa mort.

(4) Il se trouve une lacune de plus d'un siècle dans le catalogue des évêques de Rennes, à partir de Modéran. Le P. Albert-le-Grand le remplit avec les noms cités dans Ogée; mais nulles preuves authentiques ne viennent justifier cette chronologie épiscopale. Nous devons, en outre, placer ici, 1° *Gernobre*, qui souscrivit au concile assemblé à Quierci, en 849, par Hincmar, archevêque de Reims (Joannes Maan, p. 58); 2° *Warnaires*, qui gouverna l'église de Rennes sous le règne d'Erispoé, roi de Bretagne. (Cartulaire de Redon.)

(5) *Guarinus* ou *Warinus*, ou *Warnaires*, selon l'abbé Tresvaux, dut être évêque de 853 à 855.

(6) *Electran* fut sacré le 29 septembre 866, par Hérard, archevêque de Tours, assisté de Robert, évêque du Mans, et d'Actard, évêque de Nantes. Il vivait encore en 871, selon une charte de l'abbaye de Redon. (Abbé Tresvaux, t. 6, p. 11.)

(7) Nodoard souscrivit, vers l'an 954, à la charte donnée par Ragenfroi, évêque de Chartres, pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée.

(8) Warin, ou Guérin, ou Garin, mourut en 1037 ou 1038. C'est lui qui souscrivit à la concession d'un droit de bouteillage (1008), qui est si importante pour l'histoire municipale de Rennes, ainsi que nous le démontrerons plus loin. L'abbé Tresvaux ne parle point de Triscan, oncle et successeur de Garin, selon Ogée.

Ce fait est cependant référé par dom Morice (Pr., t. 1, col. 353).

(1) *Sylvestre de la Guerche* eut pour archiprêtre le célèbre Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault.

(2) La mort de Sylvestre est marquée au 18 janvier 1096, dans la *Gallia christiana*, et à 1093, dans le *Chronicon britannicum*.

(3) L'histoire littéraire de notre ville ne montre dans le moyen-âge aucune physionomie qui égale celle de l'évêque Marbodus. Aussi nous considérons comme un devoir de réparer l'espèce d'oubli dans lequel Ogée a laissé la mémoire de cet homme véritablement remarquable. — Né à Angers, de parents qui, malgré ce qu'en ont dit quelques historiens, toujours portés à créer aux hommes de mérite une noble généalogie, n'appartenaient pas à la classe noble,

Rotalde ou Roalde, successeur de Marbodus, ne resta pas long-temps sur le siége (1).

Hamelin fut élu l'an 1127. Lobineau dit que ce prélat permit à deux personnes qui avaient un différend de le terminer en duel. Il mourut l'an 1140 ou 1141 [2 *février* 1141].

Alain fut élu évêque de Rennes en 1141. Le pape lui écrivit, en 1153, de rappeler un prêtre qu'il avait mis dans une église appartenant aux moines de Marmoutier, sans les consulter. Alain mourut en 1156. Nous avons de lui une lettre écrite à l'abbé Suger, en 1148.

Etienne de la Rochefoucaud, abbé de Saint-Florent, homme savant, éloquent et religieux, fut son successeur en 1156 [*le 4 septembre*], et mourut en 1166. Il fut inhumé dans le cloître de l'abbaye de Saint-Melaine, auprès de la porte de l'église, où il avait choisi sa sépulture.

Robert, chanoine de l'abbaye de Rillé, près Fougères, fut nommé, le 9 décembre de la même année, évêque de Rennes, et mourut en 1167 ou 1168 [9 *décembre* 1167].

Etienne de Fougères, homme savant et lettré, chapelain de Henri II, roi d'Angleterre, fut élu évêque de Rennes l'an 1169. Ce prélat reçut Geoffroy, fils du roi d'Angleterre, lorsqu'il fit son entrée à Rennes, l'an 1178. Etienne de Fougères mourut le 23 décembre de cette année (2).

Philippe, abbé de Clermont, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse du Mans, fut élu l'an 1178 [1179]. Il fit commencer la démolition de son église cathédrale, qui menaçait ruine (3). Le jeune

---

Marbodus annonça de bonne heure un esprit vif et désireux d'apprendre. Il fut donc dirigé vers l'église, qui alors était le sanctuaire des lettres. A peine arrivé à l'âge viril, Marbodus entra dans les ordres sacrés et prit l'habit monastique dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers; abbaye qui appartenait à l'ordre des bénédictins. Peu après, il sortit de ce cloître, que son érudition honorait déjà, pour devenir archidiacre de Saint-Martin d'Angers, et ne tarda pas à être investi des fonctions épiscopales au siége de Rennes.

Ce fut dans l'exercice de ces fonctions que Marbodus, se livrant à ses goûts pour la discussion et pour la littérature, acquit une immense réputation. Ses lettres, ses poèmes en vers, ses satires coururent le monde savant, et firent connaître au loin le nom de la ville dont il était évêque. Comment se lassa-t-il soudain de cette haute position et de cette illustration européenne? C'est ce qu'on ignore. L'on sait seulement qu'après avoir exercé la sainte prélature à Rennes pendant vingt-huit années, Marbodus résigna soudain ses fonctions, et rentra comme simple moine dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, d'où il était sorti, et y mourut le 11 septembre 1123.

Son œuvre complète est d'une incroyable variété. On y remarque plusieurs lettres, dont une au fameux Robert d'Arbrisselle; la Vie de saint Lucinus, évêque d'Angers; l'Histoire en vers latins de saint Théophile; celle de saint Laurent; la Passion de saint Victor; des Hymnes; une Discussion également en vers sur les divers agréments du style (*de Ornamentis verborum*); le livre des Dix Chapitres; enfin, et surtout, l'œuvre intitulé: *De Gemmis et Lapidibus*. Cette dernière, qui a porté au plus haut point le nom de Marbodus, est un monument comparable à celui que Dioscoride nous a laissé. On y voit ce qu'était au moyen-âge l'état de la science lapidaire, de même que Dioscoride nous apprend quel était, dans le premier siècle de notre ère, l'état de la science qu'on nomme maintenant l'histoire naturelle. Il ne faut donc pas s'étonner si le livre *de Gemmis* a été, avant tous les autres travaux de Marbodus, livré à l'impression; car si l'on regarde généralement comme la première édition de ses œuvres celle qui fut publiée en 1524 à Rennes, chez Macé, par ordre de l'un de ses successeurs, l'évêque Yves Mayeuc, un auteur allemand (Beckmann), nous apprit, vers la fin du siècle dernier, que le *Libellus de lapidibus pretiosis* avait été édité à Vienne en 1511.

Beaucoup d'autres éditions de Marbodus ont enrichi les bibliothèques; mais la plus connue, après celle de 1524, est due au bénédictin Beaugendre; elle est de 1708, et passe pour la plus complète. C'est à cette édition que nous avons cru devoir emprunter une pièce de vers qui est connue en Bretagne; pièce qui n'est ni une satire, ni une épigramme, mais plutôt une simple boutade. Le sujet en est la cité des Rhedones, c'est-à-dire la propre ville dont Marbodus était évêque. La voici:

DE CIVITATE RHEDONIS.

Urbs Redonis, spoliata bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis.
In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris.
Desidiam putat egregiam, spernitque sophiam.
Jus atrum vocat omne patrûm, meritura baratrum
Causidicos per falsidicos, absolvit iniquos;
Veridicos et pacificos condemnat amicos.
Quisque bonus reputatur onus, nequit esse patronus.
Bella ciet neque deficiet, quia pessima fiet.
Nemo quidem scit habere fidem, nutritus ibidem.
Quid referam, gentemque feram, sævamque Megeram!
Ruricolis fit ab armicolis oppressio solis.
Mors currit, quia prædo furit, villasque perurit.
Ira Dei non obstat ei, plenæ rabiei.
Qui graditur miser exuitur, pugnisque feritur.
Pauperibus deest indè cibus, sunt vulnera, gibbus.

Nous avons essayé de traduire cette poésie, où tout est sacrifié au mauvais goût littéraire de l'époque, et surtout à ce parti pris de scinder chaque vers en trois césures qui riment entre elles par trois désinences semblables. On comprendra qu'il nous a fallu recourir à quelques formes autres que celles de la pièce même, car sans cela l'on n'aurait qu'une très-indigeste traduction:

« Rennes, ville privée de tout homme de bien, désertée » par tous les étrangers; odieuse cité, où la ruse abonde, » le soleil te refuse ses rayons, et tu te complais dans ton » obscurité et dans tes ténèbres perpétuelles. Chez toi, la » paresse est en honneur et la science est méprisée! Les » usages de leurs pères sont odieux à tes habitants, bien » dignes de l'enfer! L'on ne voit chez toi qu'avocats men» teurs qui font triompher les méchants et condamner les » gens bienveillants, justes, amis de l'ordre. Aussi, tout » honnête homme pèse aux autres, et nul n'en veut pour » patron. O ville! tu excites les dissensions, et les dissen» sions ne te manqueront pas, car de plus en plus tu de» viendras méchante. Que dire encore contre ta population » féroce, contre cette véritable Mégère, si ce n'est que » quiconque suça ton lait ignore la foi du serment. Au de» hors, l'homme de guerre ne s'exerce qu'à l'encontre des » cultivateurs. La mort promène partout sa faulx, car les » voleurs s'en vont battant le pays et brûlant les villas. » Peuple enragé qui ne comptes pour rien la colère du Sei» gneur! Tout passant est chez toi battu et détroussé; et » qui peut donner aux pauvres le pain de l'aumône, quand » il n'y a pour tous que *plaies et bosses*. »

Certes, nous avons bien nommé cette pièce quand nous avons dit que c'était une boutade. Mais, fût-elle vraie pour le fond, il faudrait remercier encore Marbodus de nous l'avoir transmise, car elle est le meilleur éloge qu'on puisse faire du présent. Qui reconnaîtrait aujourd'hui la ville de Rennes au portrait qu'en fait Marbodus?

S'il fallait d'ailleurs trouver un autre argument contre la *boutade* de l'illustre évêque, nous dirions qu'après avoir esquissé en traits non moins âcres les portraits des moines de son époque, Marbodus prouva que, dans ces sorties littéraires, l'esprit l'emportait sur la conviction, car il reprit l'état monastique pour terminer ses jours, et rendre à Dieu son âme dans cette abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où il avait formé ses premiers vœux. A. M.

(1) Il mourut, selon le nécrologe de Sainte-Serge, le 21 novembre 1126.

(2) *Etienne* s'appliqua beaucoup à la poésie; mais il y renonça, parce que, dit-on, Dieu lui avait fait connaître, dans une vision, qu'une telle occupation ne convenait pas à un évêque. Le palais épiscopal ayant été incendié, Etienne le reconstruisit à ses frais. Il y eut de son temps (1176) un concile, ou plutôt une assemblée provinciale tenue à Rennes par l'archevêque de Tours. A. M.

(3) On lit dans Robert, abbé du Mont, (ad Chronog. Sigeberti; Rerum Germ. script., t. 1, p. 931): « Hic (Philip» pus) per revelationem caput ecclesiæ Rhedonensis solo

duc Geoffroy le fit chancelier de Bretagne; mais il n'exerça cette charge que fort peu de temps : il la perdit, avec la vie, l'an 1181 ou 1182 [1181].

Jacques, son successeur, ne fut évêque que deux ans. On place sa mort sous l'année 1184.

Herbert ou Hubert, qui monta sur le siége l'an 1184, mourut le 10 décembre 1198; il fut inhumé dans son église cathédrale, que l'on bâtissait alors. On lui attribue des miracles après sa mort.

Pierre de Dinan, fils de Roland, seigneur de Montafilant, chanoine et archidiacre de l'église d'York, en Angleterre, fut élu, en 1199, évêque de Rennes. Il fut fait chancelier du duc Artur, et mourut en 1206 (1).

Henri, successeur de Pierre, mourut en 1208 (2).

Pierre de Fougères, ci-devant chancelier du duc Artur, élu en 1208, couronna, dans son église cathédrale, Pierre de Dreux, devenu duc de Bretagne par son mariage avec l'héritière du duché. Ce prélat mourut en 1222.

Josselein de Montauban, nommé en 1222, fonda en 1234, dans son église cathédrale, dans les églises de Saint-Melaine et de Saint-Georges, des anniversaires qui doivent être célébrés le vendredi avant la Toussaint. Ce prélat mourut le 31 octobre 1234, et fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort (3).

Alain, qui lui succéda, fit une espèce de traité avec les moines de Saint-Melaine (4), comme le prouvent les cartulaires de cette abbaye. Ce sont les seules preuves de l'existence de ce prélat : il n'en est fait mention nulle part ailleurs, et les historiens ne mettent point d'évêque depuis 1234, époque de la mort de Josselin, jusqu'à l'an 1239.

Jean Gicquel, né en la paroisse de Guer, au diocèse de Saint-Malo, monta sur le siége épiscopal de Rennes en 1239. Ce prélat couronna Jean Ier, dit le *Roux*, duc de Bretagne. L'évêque Gicquel souscrivit, en 1243, à la fondation de la chapellenie de Saint-Martin, faite par les seigneurs de la Guerche et de Pouancé. Il fit le voyage de la Terre-Sainte, au rapport de Joinville, qui dit que ce prélat se signala dans les combats que les Croisés livrèrent aux Sarrasins. Il fonda un anniversaire dans son église cathédrale, et mourut au mois de novembre 1257 ou 1258 (1).

Egide lui succéda en 1257, et mourut en 1259 (2).

Maurice de Treziguidi, né au château de Tréziguidi, paroisse de Saint-Ségal, au diocèse de Quimper, fut nommé évêque de Rennes en 1260. Ce prélat cita, en 1265, le duc son souverain à la cour du roi de France, où ce prince ne voulut point comparaître. Maurice mourut le 6 septembre 1282 (3).

Jean, qu'on croit avoir été son successeur, n'est pas bien connu pour évêque.

Guillaume de la Roche-Tanguy, docteur en théologie, et très-versé dans les sciences, fut nommé en 1283, et mourut en 1297 (4).

Jean de Semois, de l'ordre de Saint-Benoît, selon les uns, et, selon les autres, de celui des frères-mineurs, ne fit que paraître sur le siége (5).

Egide, son successeur, fit serment de fidélité au duc en ces termes : « Moi, par la grâce de » Dieu, évêque de Rennes, je jure et promets à » mon très-illustre seigneur Jean, duc de Bre» tagne, d'être sujet fidèle et sincère, de lui obéir » et de l'honorer comme fondateur de mon tem» porel. Fait au mois de mars, etc. » Ce prélat mourut en 1302 (6).

Yves, qui le remplaça, mourut en 1304. Au mois de juillet de cette année, Robert Raguenel, chevalier, seigneur du Châtelaugers, fonda la chapellenie de Notre-Dame-du-Pilier, dans l'église cathédrale de Rennes, et la dota de plusieurs revenus. Il s'en réserva, à lui et à ses héritiers, la présentation, et en laissa la collation à l'évêque de Rennes.

Egide [*Gilles*], élu en 1305 ou 1306, fait serment de fidélité au duc, et meurt dans le courant de l'année.

Alain de Châteaugiron, secrétaire du duc Artur II, et trésorier de l'église cathédrale de Rennes, fut nommé en 1306, et mourut en 1327.

Alain de Châteaugiron, IIe du nom, archidiacre de Rennes, élu au mois de juin 1327, mourut au mois d'octobre 1328 [21 *novembre* 1328].

» diruit, et in eâ dirutione multas pecunias invenit, ex qui» bus cœpit reedificare caput ecclesiæ meliori schemate. » Cette phrase, d'un auteur contemporain, vient à l'appui de la tradition qui prétend que des richesses avaient été enfouies dans ce lieu par les prêtres de Junon Monète. Toutefois, il faut remarquer que, d'après les mots *caput ecclesiæ*, ce serait vers la rue de la Psalette qu'auraient eu lieu les fouilles ordonnées par l'évêque Philippe. A. M.

(1) *Pierre de Dinan*, selon le nécrologe de son église, mourut le 24 janvier 1210. A. M.

(2) L'abbé Tresvaux ne parle pas de Henry, successeur de Pierre de Dinan; ce qui s'accorderait avec la date de 1210, donnée au décès de Pierre de Dinan. Par la même raison, *Pierre de Fougères* n'a été élu qu'en 1210, si l'on fixe la mort de Pierre de Dinan à cette année. A. M.

(3) *Josselin de Montauban* assista à la dédicace de l'église de l'abbaye de Villeneuve, où se trouvèrent un grand nombre d'évêques et de seigneurs, en 1224.

(4) M. l'abbé Tresvaux n'admet pas Alain.

(1) La mort de *Gicquel* est fixée au 15 janvier 1258 dans le nécrologe de l'église cathédrale.

(2) D'autres auteurs nomment *Gilles* l'évêque qui porte, dans Ogée, le nom de *Egide*. En effet, *Ægidius* est le nom latin de Gilles. Ce prélat fut élu en 1258 et mourut en 1259, le 26 septembre, selon le nécrologe de son église.

(3) *Maurice* mourut le 18 septembre 1282, selon le nécrologe de son église, et non pas le 6, comme le dit Ogée. Il y eut à Rennes un concile provincial, sous son épiscopat, en 1273. Quant à celui de 1263, dont parle don Morice, il n'eut pas lieu.

(4) *Guillaume* fut élu vers la fin de 1282 et mourut le 28 septembre 1297, selon le nécrologe.

(5) Jean de *Samois*, et non de *Semois*, religieux franciscain, était né dans un village du diocèse de Sens, et en portait le nom. Il n'occupa le siége de Rennes que deux ans. Le pape Boniface VIII le transféra à Lisieux en 1299. Il mourut le 30 octobre, selon le nécrologe de l'église de Rennes, ou, selon celui de Lisieux, le 5 décembre 1302. (Voir le *Gallia christiana nova*, II, éd. de 1759).

(6) L'abbé Tresvaux ne parle pas d'Egide, ou, pour mieux dire, de Gilles, successeur de Jean de Samois. Ogée a confondu cet évêque avec celui qui succéda à Yves.



et fut inhumé derrière le grand-autel de la cathédrale.

Guillaume Ouvroing fut successeur d'Alain de Châteaugiron. On ignore l'année de sa mort.

Yves de Rosmadec, nommé en 1347 [1345], mourut le 15 octobre 1349 [1347].

Arscand (1), qui le remplaça, mourut en 1354.

Pierre de Laval, élu en 1354, mourut [*le 11 janvier* 1357, *selon M. de Sainte-Marthe*], ou fut transféré ailleurs en 1357.

Guillaume, successeur de Pierre, est connu par les cartulaires de Saint-Méen et de Saint-Melaine. Sous son épiscopat, en 1358, Eudon le Bouteiller, prêtre de l'évêché de Tréguier, fonda l'hôpital de Saint-Yves, à Rennes, hôpital qui est gouverné par des prêtres qui y font les fonctions curiales. Les malades y sont soignés par les religieuses hospitalières de la Miséricorde.

Pierre de Guemené fit son entrée le 3 novembre 1359, et consacra le même jour l'église cathédrale de Saint-Pierre, qui avait été rebâtie : elle avait été recommencée par l'évêque Philippe, l'an 1180. Cet édifice était vaste et d'une grande beauté.

Raoul de Tréal, homme riche et d'une famille distinguée, élu en 1363, employa une grande partie de ses revenus à l'embellissement de son église cathédrale et au soulagement des pauvres. Il travailla avec succès à la réformation de son diocèse, et défendit avec fermeté les droits de son siége. Il eut un différend très-sérieux, au concile d'Angers, avec l'évêque du Mans, pour la préséance. De retour à Rennes, il s'appliqua à faire observer les canons de ce concile, ce qui lui attira quelques disgrâces. Sa fermeté, et peut-être son zèle, lui firent des ennemis : il fut accusé d'adultère et de plusieurs autres crimes. Soit que l'accusation fût vraie ou fausse, le pape nomma, le 21 juillet 1383, des commissaires pour en informer, avec pouvoir de le livrer aux bras séculiers, au cas que l'accusation fût fondée. On ne sait quelle fut la suite de cette affaire; il est à croire cependant que Raoul confondit ses accusateurs. Il mourut le 13 février 1383, et fut inhumé dans son église cathédrale

Guillaume de Briz fit son entrée solennelle à Rennes au mois de juin 1385. Il avait été recommandé au duc par le pape Clément VII, qui avait la Bretagne sous son obédience. Il changea un usage très-ancien dans la cérémonie de l'entrée des évêques. La veille de ce jour, ces prélats descendaient à l'abbaye de Saint-Melaine, où ils étaient nourris aux dépens de la communauté. Guillaume de Briz y descendit comme ses prédécesseurs; mais, au lieu de la nourriture, il convint avec l'abbé et les moines qu'il recevrait d'eux la somme de 60 sous [*d'or*], et que la même somme serait payée à ses successeurs. Ce prélat mourut au commencement de l'année 1387 [1386].

Antoine de Lovier, originaire du Dauphiné, élu le 18 avril 1387, fut transféré sur un autre siége [*Maguelone*] en 1389; [*il y mourut le* 23 *octobre* 1405].

Anselme de Cantemerle [*Chantemerle*], recommandé au duc par le pape Clément VII, fit son entrée solennelle l'an 1390. Les rares qualités de ce prélat lui attirèrent l'estime et l'amitié des ducs de Bretagne. Il fut surtout l'ami intime d'Artur, comte de Richemont, connétable de France, et frère du duc Jean V. Ce fut ce prélat qui établit la fête de la Présentation de la Vierge dans son église. Il accompagna le duc dans le voyage qu'il fit à Tours, en 1389, à la cour de France. Il légua, en mourant, aux paroisses de son diocèse, un calice d'argent à chacune, du poids [*de la valeur*] de 20 livres. Sa mort est rapportée au 1er septembre 1427. Il fut inhumé dans sa cathédrale.

Guillaume Brillet, natif de Vitré, fut transféré de l'évêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes, l'an 1427. Ce prélat se rendit recommandable par la douceur de son caractère et sa piété. L'an 1433, le clergé de Bretagne lui donna commission de lever un impôt sur les biens ecclésiastiques du duché. Ce prélat abdiqua en 1447, et mourut le 1er février 1448 (1).

Robert de la Rivière, fils de Jean, seigneur de la Rivière, chambellan et chancelier de Bretagne, fut nommé évêque de Rennes en 1447, sur la démission de Guillaume, son oncle et son prédécesseur. Il assista au concile d'Angers en 1448. Le duc lui avait envoyé 500 saluts pour payer les frais de son entrée. L'an 1449, ce prélat fut envoyé vers le roi de France, Charles VII, pour lui demander du secours contre les Anglais, qui avaient surpris la ville de Fougères. Robert mourut en 1450.

Jean de Coëtquis, élu en 1450, fut transféré à Tréguier au mois de juillet 1453 [1454] (2).

Jacques d'Epinai occupa le siége épiscopal à Rennes, en vertu d'une bulle du pape, que le duc désapprouva, parce que le prélat était accusé d'avoir conspiré à la mort de Gilles de Bretagne. Jacques d'Epinai fut presque toujours en mauvaise intelligence avec les ducs Pierre II, Artur III et Fançois II. Il fut obligé de faire le voyage de Rome, où il plaida si bien sa cause qu'il obtint du pape un bref justificatif, avec lequel il revint en Bretagne. Il tint pendant quelque temps une conduite plus réglée, et rentra

(1) L'évêque qu'Ogée nomme *Arscand* se nomme *Artaud* dans l'abbé Tresvaux. Nous adoptons l'orthographe de ce dernier. Artaud paya les droits de la Chambre apostolique le 27 octobre 1348; fait qui justifie les deux dates rectifiées ci-dessus concernant l'érection et la mort de son prédécesseur. A. M.

(1) Il avait reçu du pape le titre d'archevêque de Césarée. D'Argentré prétend qu'il ne mourut qu'en 1470. A. M.

(2) Ce transfert avait été ordonné par le pape dès 1450. Mais le duc, qui n'aimait pas Jacques d'Epinay, refusa de le reconnaître. Il reçut donc le serment de fidélité de Jean de Coëtquis, et ne céda à la volonté du pape qu'en 1454. A. M.

même dans les bonnes grâces du duc Pierre II. Son esprit brouillon et pétulant le fit bientôt sortir des bornes de la sagesse : il excommunia quelques officiers du duc, et, par cette démarche imprudente, il s'attira une foule de nouvelles disgrâces. Insensible à la colère du prince, il cherchait bien plus à augmenter qu'à apaiser son ressentiment; de sorte que le duc, ne pouvant plus tolérer de semblables excès, le somma à comparaître devant lui, et donna ordre de l'amener de force, s'il refusait d'obéir. Il commit encore quelques violences dans son diocèse, et Landais profita de cette circonstance pour porter des plaintes au pape contre le prélat. Le pontife nomma des commissaires pour informer des crimes dont on l'accusait; son temporel fut saisi, et cet évêque mourut de chagrin, au mois de janvier 1482 ou 1483. Il fut inhumé dans l'église collégiale de Champeaux. Il avait publié des statuts en 1464.

Michel Guibé, évêque de Dol, et coadjuteur de Jacques d'Epinai, avec expectative, fut reconnu évêque de Rennes au mois de janvier 1482 ou 1483. Ce prélat était fils d'Adenet Guibé et d'Olive Landais, sœur du fameux trésorier de ce nom. Ce prélat publia des statuts le 12 mai 1483. Le dernier défend à tous les ecclésiastiques du diocèse, sous peine de 10 sous monnaie usuelle, applicables à la bourse aumônière du prélat, de porter de longues barbes et des cheveux longs, à moins qu'ils ne soient en voyage, et il leur enjoint de porter de longues robes jusqu'aux talons, et de ne point hanter les cabarets et autres lieux déshonnêtes. Il publia encore de nouveaux statuts en 1493, et mourut en 1499.

Robert Guibé, transféré de Tréguier à Rennes en 1499, fut encore transféré de Rennes à Nantes en 1506 (1).

Gui le Lyonnais fut élu en 1506; mais, voyant que son élection déplaisait à la duchesse-reine Anne de Bretagne, il abandonna ses prétentions (2).

Pierre le Baud, doyen de Saint-Tugdual de Laval, s'était attiré l'estime et les bonnes grâces de la reine Anne par la publication d'une histoire de Bretagne, qu'il avait présentée à cette princesse. Anne, pour lui témoigner sa satisfaction, l'avait fait son aumônier, et lui fit donner l'évêché de Rennes en 1506. Ce prélat ne jouit pas long-temps de sa nouvelle dignité. Il mourut le 19 septembre de cette année.

Yves de Mayeuc, né dans la paroisse de Plouvorn, au diocèse de Saint-Pol-de-Léon, de parents qui faisaient le commerce dans le pays, entra chez les dominicains le 27 août 1487. Il devint confesseur de la reine Anne, qui le fit nommer à l'évêché de Rennes, l'an 1506. Il obtint ses bulles le 29 janvier 1507. Il assista, par procureur, au concile de Tours en 1528, fit des statuts qui ne sont encore que manuscrits, et couronna duc de Bretagne le dauphin, fils de François Ier et de la reine Claude, le 12 août 1537. Il prit, en 1539, pour coadjuteur Claude Dodieu. Il mourut [*au manoir épiscopal de Brux*] le 17 septembre 1541, et fut inhumé, le 20 du même mois, dans son église cathédrale.—Claude Dodieu, successeur d'Yves de Mayeuc, mourut à Paris le 4 avril 1558. Ce prélat avait été ambassadeur auprès du pape Paul III et de l'empereur Charles V. Il assista au concile de Trente.

André Dodieu (1), nommé évêque en 1559, fut envoyé par le roi en Espagne en 1560, et y demeura jusqu'en 1561.

Bernardin Bouchetel, secrétaire des rois François Ier et Henri II, nommé évêque de Rennes, ne fut point sacré. Il fit serment de fidélité le 3 février 1565. Il fut chargé de différentes négociations; mais il fut peu de temps évêque de Rennes : il se démit de son siége dans la même année.

Bertrand de Marillac, religieux de l'ordre des frères mineurs, nommé évêque de Rennes en 1565, prêta serment de fidélité le 23 janvier 1566, et mourut le 29 mai 1573. Il passa pour un des grands prédicateurs de son temps.

Æmar [*Aimar*] Hennequin, désigné par le roi en 1573, prit séance au Parlement de Bretagne comme conseiller-né de cette cour [*en* 1575]. Il assista aux Etats de Blois en 1576 [1580], à l'assemblée du clergé de France en 1577, au concile de Tours en 1583, réforma le bréviaire de Rennes en 1589, mourut le 13 janvier 1596, et fut inhumé dans sa cathédrale. Il était savant. Nous avons de lui quelques opuscules théologiques et des traductions. On le blâme d'avoir favorisé le parti rebelle.

Arnaud Dossat [*d'Ossat*], né dans un village du comté d'Armagnac, de parents pauvres, nommé par le roi à l'évêché de Rennes, obtint ses bulles le 9 novembre 1596. Il fut fait cardinal-prêtre, du titre de Saint-Eusèbe, en 1598, et fut transféré à Bayeux en 1600. Ce prélat est un des plus grands hommes et des meilleurs citoyens qu'ait eus la France. Nous avons de lui un volume de lettres qui passent pour un chef-d'œuvre de politique. Le P. Turquin Guliés, jésuite, a fait l'oraison funèbre de ce grand homme (2).

Séraphin Olivier, né à Lyon, fut fait auditeur de rote, emploi qu'il exerça pendant quarante ans. Les papes Grégoire XIII, Sixte IV et Clé-

(1) Le pape l'avait fait cardinal, du nom de sainte Anastasie. Il mourut à Rome le 9 septembre 1513. A. M.

(2) Cet évêque n'a point été intronisé et ne doit point compter dans la liste des prélats rennais. Il en est de même du suivant, Pierre Le Baud, qui ne fut pas sacré. A. M.

(1) André Dodieu n'est pas admissible. Bernardin Bouchetel, qui ne fut pas sacré, se démit en 1565, époque à laquelle Ogée le représente comme arrivant à l'évêché. Il avait été nommé en 1558, année de la mort de Claude Dodieu. A. M.

(2) Arnaud d'Ossat ne résida ni à Rennes ni à Bayeux, dont il fut successivement évêque. Il mourut à Rome, le 14 mai 1604, et fut inhumé dans l'église de Saint-Louis-des-Français. C'est lui qui négocia la réconciliation de Henri IV avec l'Eglise catholique romaine. A. M.



ment VIII, l'employèrent en diverses nonciatures. Ce dernier le fit patriarche d'Alexandrie. Nommé en 1600, par le roi Henri IV, à l'évêché de Rennes, il fut fait cardinal en 1602 [1604], et résigna son évêché à François l'Archiver [*en* 1602].

François l'Archiver, originaire de la paroisse de Plouezoc, au diocèse de Tréguier, évêque de Rennes par résignation du cardinal, fit son entrée solennelle le 1er septembre 1602, fit imprimer le propre des saints de Rennes en 1609, assista aux Etats généraux, à Paris, en 1614 et 1615, et mourut le 22 février 1619. Ce prélat, si digne de l'être, se conduisait par cette maxime de l'Evangile : *Vous avez reçu gratuitement, donnez de même*. En conséquence, il ne permit jamais que son secrétaire reçût la moindre rétribution pour les expéditions qu'il délivrait.

Pierre Cornullier, transféré de Tréguier à Rennes en 1619, fit son entrée solennelle le 24 mai, assista à l'assemblée du clergé en 1621, et mourut le 22 juin [*juillet*] 1639.

Henri de la Motte-Houdancourt, désigné en 1639, sacré le 6 [16] janvier 1642, assista aux assemblées du clergé des années 1653 et 1654, pour la réception de la bulle du pape Innocent X contre l'*Augustinus* de Jansenius, donnée le 31 mai 1653. Ce fut lui qui fit insérer cette bulle dans les registres du Parlement, le 10 septembre 1655. Ce prélat mourut l'an 1660 (1).

Charles-François de la Vieuville, sacré le 30 avril 1661, mourut l'an 1679 (2).

Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, nommé en 1677, assista à l'assemblée du clergé, à Paris, en 1681, assemblée dans laquelle on reconnut l'indépendance du roi dans le temporel, la supériorité du concile général sur le pape, qui fut jugé non infaillible. Ce prélat assista aussi au concile provincial de Tours en 1699, fit des statuts en 1682, et érigea la place de grand-pénitencier dans son diocèse, place qu'il dota, en y unissant les revenus de quatre chapellenies, dont il supprima les titres, du consentement des patrons laïques. Il mourut en 1712 [23 *mai* 1711].

Louis-Christophe Turpin-Crissé de Sanzai, désigné en 1712, fut un des quarante prélats qui, en 1714, reçurent la bulle *Unigenitus*, et y joignirent des commentaires pour l'expliquer. Ce prélat fut transféré à Nantes le 17 octobre 1723.

Charles-Louis-Auguste Letonnelier de Breteuil fut nommé le 17 octobre 1723, sacré le 15 juillet 1725, et mourut le 24 avril 1732.

Louis-Gui Guerrepin de Vauréal, nommé l'an 1732, sacré le 24 août de la même année, envoyé ambassadeur auprès de Sa Majesté catholique en 1741, mourut l'an .... (1).

N..... Desnos, abbé de Redon, fut sacré évêque de Rennes le 16 août 1761, et transféré à Verdun l'an .... (2).

M. François Barreau de Girac, transféré de l'évêché de Saint-Brieuc à celui de Rennes en 1770, gouverne actuellement le diocèse (3).

Ogée termine ici son article Rennes. Avant d'aborder notre article nouveau, nous donnerons la suite des évêques de Rennes, jusqu'à nos jours :

L'abbé Lecoz, qui succéda à M. Bareau de Girac dans le siége de Rennes, mérite de notre part une notice spéciale. Né à Rodou-Glass, village de Plounévez-Porzai, le 22 décembre 1740, Claude Lecoz, issu de simples cultivateurs, fut élevé au collége des jésuites de Quimper ; il y devint bientôt professeur de langues anciennes, et, plus tard, ses

---

(1) *Henri de la Motte-Houdancourt* mourut à Mazères, le 24 février 1684, et non pas 1660, comme le dit Ogée. Ce prélat avait été transféré à Auch, le 1er juillet 1662. (*Nova Gall. christ.*, t. 1, col. 2). Son épitaphe fut faite par le pape Innocent XI, qui professait pour lui une haute estime. A. M.

(2) *Charles-François de la Vieuville* prit possession de l'évêché de Rennes en 1664. Il mourut à Paris le 29 janvier 1676. — Il faudrait placer entre *Charles de la Vieuville* et Jean-Baptiste de Lavardin, Denis-François Bouthillier de Chavigny, qui fut nommé à l'évêché de Rennes, mais qui, avant d'être sacré, passa à celui de Troyes. A. M.

(1) Louis Gui Guerrepin de Vauréal fut nommé maître de la chapelle-musique du roi en même temps qu'évêque de Rennes. Il fut envoyé en Espagne comme ambassadeur en 1740 ; il y retourna de nouveau en 1745, pour négocier le premier mariage du dauphin, fils de Louis XV. Dans cette dernière ambassade, ce prélat obtint du roi d'Espagne le titre de Grand de première classe. Il remplaça, en 1749, à l'Académie française, le cardinal Armand-Gaston de Rohan, évêque de Strasbourg. Il se démit de son siége en 1758, et mourut à Nevers le 17 juin 1760, à l'âge de 71 ans. — J. Antoine de Beaumont des Junies lui succéda. Il fut sacré au séminaire de Saint-Sulpice, le 13 mai 1759. Il ne fit que paraître à Rennes, s'étant démis de son siége dès le commencement de l'année 1761. On ne sait pas au juste l'époque de sa mort. A. M.

(2) Henry-Louis-René Desnos succéda à Ant. de Beaumont. S'étant attiré la haine des Etats de Bretagne, en soutenant, au Parlement, les intérêts de la cour, il fut obligé de quitter Rennes, et passa, en 1770, à l'évêché de Verdun, où il se fit chérir de son clergé et du peuple qui lui était confié. Le refus qu'il fit de prêter le serment à l'époque de la Révolution le força de s'exiler en 1791. Il se retira à Trèves, rentra en France en 1792, fut de nouveau contraint de s'exiler, et retourna à Trèves. A l'invasion des Français, il se réfugia à Coblentz, où il mourut en 1793. A. M.

(3) Né à Angoulême en 1732, François Bareau de Girac, après avoir été successivement grand-vicaire du diocèse d'Angoulême, et doyen élu du chapitre, fut nommé, en 1766, à l'évêché de Saint-Brieuc. En 1768, il présida dans cette ville les Etats de Bretagne, et y montra autant de fermeté que d'esprit de conciliation. Le 22 décembre 1769, il fut investi de l'évêché de Rennes, et, comme tel, appelé plusieurs fois encore à présider les Etats. On le vit refuser avec désintéressement une somme de 80,000 livres qui lui était offerte pour subvenir aux frais de représentation nécessaires dans cette haute position. Cependant Louis XV, et, plus tard, Louis XVI, l'indemnisèrent, en lui donnant l'abbaye de Saint-Evroult et celle de Froidment, dont le revenu annuel était de plus de 40,000 livres. En 1780, M. de Girac assista au concile provincial tenu à Tours. En 1785, il adopta pour sa cathédrale le bréviaire de Tours, qui, plus tard, devint celui de tout le diocèse.

Quand la révolution éclata, M. Bareau de Girac fut un adversaire inflexible de la constitution civile du clergé ; et quand il vit qu'une résistance plus longue ne pourrait que lui être fatale, il quitta la France et se réfugia successivement à Bruxelles, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, où le dernier roi de Pologne voulut l'avoir près de lui.

Pie VII ayant, en 1801, demandé à tous les évêques, constitutionnels ou non, leur démission, M. de Girac adressa la sienne au souverain pontife, mais en protestant contre ce que cette mesure générale avait d'insolite. Bientôt après il rentra en France, et Napoléon voulut lui donner un autre siége épiscopal ; mais lui ne voulut accepter d'autres fonctions que celles de chanoine à Saint-Denis, où il mourut à l'âge de 88 ans, le 23 novembre 1820. A. M.

talents remarquables le firent appeler à la direction du collége, où il acquit une grande réputation. Imbu des idées libérales qu'il avait puisées dans l'étude de l'histoire et dans sa liaison intime avec Corret de la Tour-d'Auvergne, l'abbé Lecoz adopta sans réserve les réformes dont 1789 fut l'aurore. Aussi ses concitoyens lui confièrent-ils, peu après 1790, les importantes fonctions de procureur-syndic du district de Quimper.

A cette époque surgit en France la grave question de la *constitution civile du clergé*. L'abbé Lecoz se montra zélé défenseur des idées nouvelles, qui, opposées aux doctrines ultramontaines, voulaient que l'élection des pasteurs fût rendue aux fidèles; que les juridictions exceptionnelles du clergé disparussent; enfin, que le corps ecclésiastique ne dépendît du Saint-Siége que pour les doctrines et la discipline consacrées par les conciles.

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le fond de cette question, qui, comme beaucoup d'autres, fut résolue plutôt par les motifs politiques qui divisaient alors les Français que par les raisons véritables qui eussent dû la faire résoudre. M. Lecoz crut sincèrement qu'il pouvait allier ses devoirs de prêtre à ceux de citoyen; il prêta le serment à la constitution civile. Dépouiller le clergé de ses biens temporels ne lui semblait en aucune manière porter atteinte à la religion; il espérait, au contraire, qu'elle se retremperait dans cette pauvreté nouvelle, et que ses ministres sortiraient plus grands et plus purs de l'épreuve que Dieu leur envoyait.

Les électeurs d'Ille-et-Vilaine qui partageaient, non pas peut-être les idées évangéliques de l'abbé Lecoz, mais ses opinions radicales, l'appelèrent à l'évêché du nord-ouest, dont le siége était à Rennes. Sa première démarche fut d'écrire à M. Bareau de Girac, et de le supplier de rester à la tête de son troupeau. Ce prélat ne répondit qu'avec dédain à M. Lecoz.

En août 1791, l'abbé Lecoz fut nommé membre de l'Assemblée législative. Il porta dans ces nouvelles fonctions un zèle éminemment religieux et pacifique, qui l'exposa, chose naturelle, au poignard des assassins. De retour à Rennes, la noble conduite qu'il avait tenue à Paris lui suscita de nouveaux ennemis parmi les exaltés clubistes. Il leur tint tête avec cette fermeté qui était aussi le fond du caractère de Leperdit, cette autre grande figure d'alors.

Lecoz savait la haine que lui portaient les Montagnards; mais rien ne l'arrêtait quand le devoir parlait. En 1793, un jeune prêtre, compromis dans les insurrections, fut cité devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort. Lecoz apprit cette nouvelle dans la rue... Aussitôt il court au tribunal et demande à être entendu. Alors il commence en faveur de ce jeune lévite, qui avait refusé le serment, un admirable plaidoyer. Juges et public, tout le monde est subjugué, et le jeune prêtre est mis en liberté.

Dans une époque comme celle que nos pères eurent à traverser, bien des prêtres assermentés n'avaient vu dans les nouvelles institutions qu'une barrière rompue, qu'un frein brisé. Un évêque, Lindet, tenta de détruire le célibat des prêtres, et crut qu'il réunirait Lecoz à son opinion. Celui-ci lui répondit par une lettre imprimée, qui était pour le temps un nouvel acte de courage : « Si vous avez, » y disait-il à Lindet, l'audace du vice, comptez que vous » trouverez en moi le courage de la vertu! » — De leur côté, les membres du club rennais le sommèrent d'imiter l'exemple d'un prêtre qui venait de se marier. « Comme évêque, » dit-il, je dois maintenir parmi vous la religion dans toute » sa pureté, et j'y travaillerai même au péril de ma vie. » Bientôt Carrier lui-même vint à Rennes et intima à l'évêque Lecoz l'ordre de prendre femme. Mais lui, saisissant la main du farouche représentant et le regardant en face, lui répondit par ces vers de Voltaire :

Abandonner un Dieu que l'on craint dans son cœur,
C'est le crime d'un lâche et non pas une erreur;
C'est trahir à la fois, sous un masque hypocrite,
Et le Dieu que l'on prend, et le Dieu que l'on quitte.

— C'est bien, répondit Carrier, mais tu te marieras ou tu seras guillotiné! — Et Lecoz fut jeté dans un cachot. Là, une femme dont nous tairons le nom, Mlle G....., vint le supplier, non de l'épouser, mais de lui donner son nom. Ce mariage, accompli devant le magistrat municipal, devait être rompu dès que la terreur serait apaisée. — « Non, » non, répondit l'inflexible prêtre... Ce serait trop de mentir à la fois aux hommes et à sa conscience. »

Carrier n'osa pas envoyer M. Lecoz à la guillotine; mais une nuit il le fit arracher de son cachot et conduire au Mont-Saint-Michel, à pied, emmenoté et entouré de trois cents prêtres insermentés. Lecoz y resta quatorze mois, pendant lesquels il passa par toutes les épreuves imaginables. Enfin, Robespierre tomba, et l'évêque revint à Rennes, où il s'occupa avec ardeur à relever le culte. On le vit alors parcourir à pied les campagnes, luttant pour arracher les églises aux fêtes de la décade, exposé à la colère des royalistes des campagnes, et quand il venait à bout d'installer un prêtre, vendant ses livres et ses meubles pour lui acheter les ornements indispensables. Le décadi fut, entre autres, un de ses plus rudes ennemis. Il l'attaqua dans une brochure qui lui valut d'être cité à comparaître devant un des juges de paix de Rennes.

Loin d'être, comme d'autres évêques du temps, le persécuteur des prêtres insermentés, il avait, dans les cachots du Mont-Saint-Michel, sauvé la plupart de ceux qui l'entouraient des vengeances que voulurent exercer contre eux les républicains, redevenus maîtres de cette prison d'Etat, un moment passée aux mains de l'armée vendéenne en marche sur Granville. Sorti de prison, la réconciliation de tous les prêtres devint aussi le but de ses efforts. « L'un » de mes vœux les plus ardents, disait-il dans une lettre » imprimée le 3 mars 1795, et adressée aux prêtres non as- » sermentés, est accompli.... Vous êtes libres. Vous le se- » riez depuis long-temps, si les clés de vos prisons eussent » été dans mes mains.... Pleurons ensemble sur les ruines » de nos autels, et réunissons notre zèle et nos moyens » pour les relever. » — Dans une autre lettre à un prêtre insermenté, il s'écriait : « Vous affichez à tous les coins de » rue que nous sommes séparés de la communion de l'E- » glise; et des femmes et des citoyens crédules, que vous » égarez, semblent nous dire : *Je vous abhorre*, parce que » vous ne pensez pas comme moi. Souvenez-vous donc que » le poison de la piété c'est la haine, et qu'eussiez-vous une » foi assez forte pour transporter les montagnes, si vous » n'avez la charité, si vous n'aimez vos frères, vous n'êtes » rien. »

En 1797, un concile national s'ouvrit. Lecoz en fut élu président. Quels furent les pouvoirs spirituels de ce concile, quels furent ses actes? Nous ne chercherons pas à le savoir. Un seul fait y domine pour nous, c'est le discours qu'y tint l'évêque Lecoz le 12 novembre 1797 : « Que tous » nos concitoyens, également pénétrés du dogme fonda- » mental d'un Dieu rémunérateur et vengeur que prêche » la nature entière, ne cessent de se croire sous l'œil re- » doutable de cet incorruptible gardien de la morale; qu'en » tous lieux ils respectent sa voix, qui se fait entendre du » moins au fond de leur conscience, et que la crainte sin- » cère et religieuse de l'offenser en se nuisant les uns aux » autres, établisse et maintienne entre eux cette probité » franche et cette confiance réciproque, sinon les premiers, » du moins les plus forts et les plus doux liens de la so- » ciété..... La religion catholique ne cesse de prêcher ces » devoirs; elle les commande au nom du ciel; elle ne re- » connaît pour ses vrais enfants que ceux qui s'en acquit- » tent fidèlement. Elle compose un même cœur de tous les » cœurs, une même âme de toutes les âmes; elle nous » donne à tous un seul père universel, Dieu; un seul » maître souverain, Jésus-Christ; un seul fondement de » croyance, la doctrine apostolique; une seule colonne de » vérité, l'Eglise; un seul signe d'alliance, le baptême; » une seule société en Dieu, l'assemblée des frères; une » seule famille dans la charité générale, le genre humain. »

Un autre concile succéda à ce premier. Lecoz en fut encore élu président. Mais les négociations entamées entre le premier consul Bonaparte et le pape Pie VII interrompirent les travaux de cette assemblée, qui se sépara de son propre mouvement, sur la seule annonce de ces conférences. — Le Concordat survint. Lecoz donna sa démission de l'évêché de Rennes, et fut promu à l'archevêché de Besançon.

S'il avait su résister à Carrier et aux terroristes, une nouvelle épreuve plus difficile à supporter se présenta alors à Lecoz. Les nouveaux prélats devaient souscrire un acte d'adhésion au Concordat. Le légat du Saint-Siége, outrepassant ses pouvoirs, leur présenta à signer une lettre qui, par le fond et la forme, était une rétractation du serment prêté en 1790. Lecoz refusa sa signature.

Le légat proposa alors une autre rédaction et un *décret d'absolution* pour ceux qui avaient adhéré à la constitution civile. Signer, c'était avouer que l'on avait été coupable. Lacombe, ancien évêque de Bordeaux, arracha cet acte et le jeta dans le feu. Mais Lecoz, l'en retirant, dit à ses collègues : « Ce décret est censé émané de la volonté de notre » Saint-Père, et nous devons respecter les actes du chef de » l'Eglise, bien que ce ne soit pas pour nous une raison » suffisante de renoncer aux maximes et aux franchises de » l'Eglise française! » — Rien ne fut signé; et Bonaparte, quoique blessé de ce refus, obtint néanmoins du pape l'institution canonique pour Lecoz et ses collègues.

Deux ans plus tard, le ministre des cultes, le cardinal Fesch, l'Empereur lui-même, insistèrent de nouveau sur

une déclaration qui pût satisfaire le Saint-Siége. Lecoz fut inflexible. Tout ce qu'on put obtenir de lui fut une soumission personnelle, mais non une rétractation.

Pie VII vint à Paris. L'archevêque de Besançon, mandé dans la capitale, se trouva enfin en contact avec le Saint-Père. Voici comment il raconte lui-même cette entrevue, qui devait être si désirée par lui, et en même temps si solennelle :

« La première fois que je le vis, il me demanda avec un » air de bonté et d'embarras qui annonçait la crainte de » me mortifier, *si j'étais soumis aux décisions de l'Eglise.* » Ma réponse fut prompte, énergique et sentimentale : *Très-* » *cher père, mon vrai patrimoine, c'est la religion catholi-* » *que, apostolique et romaine. J'ai eu le bonheur d'y naître,* » *je n'ai cessé d'y vivre, et j'espère, par la grâce de mon Dieu,* » *que j'y mourrai; pour moi les décisions de l'Eglise sont sa-* » *crées: je les ai proclamées dans mon cachot, sous la hache* » *des tyrans, et je suis toujours prêt à donner pour elles jus-* » *qu'à la dernière goutte de mon sang.* — Le Saint Père, at- » tendri, me prend dans ses bras, me baigne de ses larmes, » et se trouve lui-même arrosé des miennes. Le Saint-Père » eut la bonté de dire à l'Empereur qu'il était bien content » de moi, et S. M. eut celle de me le répéter en audience » publique, et d'y ajouter des choses infiniment flatteuses. » Fréquemment je suis retourné auprès de S. S. Dans l'une » de mes visites, il me dit en souriant : — *J'ai reçu contre* » *vous bien des écrits* — *Je le sais, très-Saint-Père; je con-* » *nais même le prêtre qui vous a remis dernièrement un vo-* » *lumineux mémoire contre moi. J'offre à V. S. de montrer la* » *fausseté de toutes ces inculpations, comme de prouver que le* » *dénonciateur, je pourrais dire le calomniateur, ne s'est point* » *encore soumis au Concordat.* — *Soyez sans inquiétude*, me » répondit S. S.; *désormais, tout ce qu'on m'écrira contre* » *vous, je vous l'enverrai.* — Le Saint-Père m'a plusieurs » fois tenu parole. Quelques brouillons de mon diocèse lui » envoyèrent, six semaines après, un nouveau fatras con- » tre moi : S. S. me le fit remettre. »

De 1806 à 1814, Lecoz se renferma dans les hautes fonctions de l'archiépiscopat. Il était réconcilié avec le Saint-Siége: cependant, les Bourbons repoussèrent tout contact avec lui, et déversèrent le mépris sur la tête d'un vieillard qui, eût-il été entraîné dans un schisme ecclésiastique, n'en avait pas moins conservé une pureté de mœurs, un dévoûment au catholicisme, qui avaient touché le Saint-Père lui-même, et l'avaient fait respecter des plus violentes réactions.

Certes, le culte et ses ministres ont souffert bien des persécutions de 1790 à 1800; mais que l'on compare les efforts accomplis par Lecoz et les vicissitudes qu'il a endurées, aux persécutions subies par les prêtres insermentés, et l'on verra que, sous l'une et l'autre bannière, la lutte a été honorable autant que laborieuse. Les uns faisaient passer l'Eglise avant l'Etat; lui voulait que l'on conciliât les droits de l'un et les exigences de l'autre. Le serment qu'il avait prêté ne lui semblait qu'une conséquence de cette doctrine; il avait obéi à une conviction, non à un besoin de liberté ou de licence. Toute sa vie fut un combat pour la foi et pour la patrie! — Respect aux hommes probes et consciencieux, quels que soient leurs actes. S'ils se trompent, il faut les plaindre plus que les condamner.

En 1815, la mort surprit Lecoz dans une tournée épiscopale. Il mourut le 3 mai, à Villevieux, âgé de 75 ans. Sa dépouille mortelle fut déposée à Besançon, dans le caveau des archevêques.

Né pauvre, Lecoz mourut pauvre. Tous ses revenus ecclésiastiques, il les donnait aux indigents. Un de ses neveux recueillit sa succession, qui ne se composait que de ses ornements épiscopaux. De réserve pécuniaire, il n'en avait jamais eu.

Un trait le caractérisera à cet égard : pendant les années républicaines, les femmes des halles de Rennes avaient donné à l'évêque constitutionnel le nom d'*Evêque de bois*. Un jour qu'il passait dans le Champ-Jacquet, quelques mendiants le poursuivirent d'interpellations ironiques : M. l'Evêque de bois, la charité, s'il vous plaît! La foule qui l'entourait était fort mal disposée en sa faveur. Lui s'arrête, et fouillant dans ses poches, il n'y trouve qu'un assignat de 3 livres, et dans son gousset une montre en argent. Prenant ces deux objets, il les tend à la mendiante qui le serrait de plus près, et lui dit en riant : « Voilà tout ce que » j'ai... Vous avez bien raison, je suis un pauvre évêque de » bois;.... mais les apôtres n'étaient pas encore si riches! » —La foule ébahie se pressa autour de lui et le reconduisit, non à son évêché, mais à un petit appartement qu'il occupait rue de Bertrand (1).

M. Lecoz fut remplacé en 1802, au siége de Rennes, par M. Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour Landry. Ce prélat avait été vicaire-général de l'évêché de Dol, puis évêque de Gap en 1778, et de Saint-Papoul en 1782. Pendant la Révolution, il se retira d'abord à Paris, ensuite à Passy, où il évita les réactions terroristes. Le 18 fructidor cependant, le Directoire le fit conduire à l'île de Rhé, pour de là être exilé à Cayenne. Il y était encore en 1799, quand Napoléon rendit la liberté à tous les ministres du culte. En 1802, M. de Maillé, nommé évêque de Rennes, vint dans le diocèse, où il eut à lutter contre les anciens prêtres assermentés. Cette lutte était au dessus de ses forces; il mourut en 1804, à peine âgé de soixante-deux ans, mais affaibli par toutes les souffrances du cœur et du corps qu'il avait endurées.

Etienne Célestin Enoch, ancien directeur du grand séminaire de Grenoble, avait prêté le serment à la constitution civile du clergé, puis il l'avait rétracté, et était passé en Sardaigne. M. de Maillé en avait fait son vicaire-général, et Napoléon l'investit du siége épiscopal après la mort de celui-ci, le 21 avril 1805. M. Enoch rétablit le grand séminaire de Rennes. Il assista en 1811 au concile tenu à Paris, et s'en retira un des premiers. En 1819, une cécité presque complète l'empêchant de vaquer comme il l'eût désiré aux fonctions épiscopales, il donna sa démission, et obtint un canonicat à Saint-Denis, où il mourut le 19 mai 1825, léguant au séminaire de Rennes une somme d'environ 50,000 fr., fruit de ses économies.

Charles Mannay, né le 14 octobre 1745, dans le diocèse de Clermont, fut nommé évêque de Rennes en 1820. Docteur en Sorbonne dans l'année 1775, M. Mannay fut choisi comme précepteur de l'abbé Talleyrand de Périgord, depuis évêque d'Autun et enfin prince de Bénévent. Il était chanoine depuis quelques années dans la cathédrale de Reims, où l'avait appelé le cardinal-archevêque de Talleyrand, quand la Révolution éclata. Il émigra en Ecosse, et, revenu en France après la publication du Concordat, Napoléon le nomma à l'évêché de Trèves, le 18 juillet 1802. Attaché sincèrement à l'empereur, M. Mannay fut un des membres du conseil ecclésiastique formé à Paris en 1809, lors de l'arrestation de Pie VII, et deux fois il se chargea de démarches à faire envers celui-ci pour l'amener à consentir aux volontés de Napoléon. Ayant assisté au concordat provisoire de Fontainebleau, M. Mannay fut nommé conseiller d'Etat. Inquiété par les Prussiens en 1815, il donna sa démission de l'évêché de Trèves, et rentra en France. Louis XVIII le nomma en 1817 à l'évêché d'Auxerre, qui ne fut pas rétabli, puis, en 1820, à l'évêché de Rennes, où il se fit aimer par son aménité et sa sagesse. Ce fut lui qui releva dans cette ville la maison du refuge, dite de Saint-Cyr, et la maison des retraites, ou Dames-Budes; il créa aussi le petit séminaire de Saint Méen, et la maison des prêtres-missionnaires. Une blessure qu'il se fit à l'un des pieds, en 1824, détermina une maladie gangréneuse qui l'enleva, le 24 décembre de cette année, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Il eut pour successeur M. Claude-Louis de Lesquen, né le 23 février 1770, dans la paroisse de Trégon, qui alors appartenait au diocèse de Saint-Malo, et qui maintenant est dans celui de Saint-Brieuc. M. de Lesquen suivit d'abord la carrière des armes, et y gagna la croix de chevalier de Saint-Louis. En 1806, il fut ordonné prêtre à Saint-Brieuc, et y remplit les fonctions ecclésiastiques. Successivement curé de Pommeret et vicaire-général à Rennes, M. de Lesquen fut promu à l'évêché de Beauvais en 1823. Depuis vingt ans ce siége était supprimé : M. de Lesquen eut bientôt reconstitué son chapitre, ainsi qu'un grand et un petit séminaire. Dès l'année 1825, il fut promu au siége de Rennes.

M. de Lesquen, homme de mœurs douces et simples, désireux de jouir en paix de quelques années de retraite, donna sa démission en 1840.

Né à Rennes, le 5 février 1803, M. Godefroy Brossais Saint-Marc, issu d'une honorable famille, s'était destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, et n'avait pas tardé à être distingué par Mgr. de Lesquen, qui, le 26 janvier 1836, le choisit pour l'un de ses vicaires généraux. Après la retraite volontaire de ce prélat, le Roi fixa son choix sur celui qu'il avait désiré voir lui succéder. Mgr. Saint-Marc fut nommé évêque le 25 février 1841, et préconisé le 12 juillet de la même année.

Cette nomination fut accueillie à Rennes avec enthousiasme; aimé de tout ceux qui le connaissaient, enfant de la cité dont il devenait le pasteur, la tâche de Mgr.

(1) La plupart des détails ci-dessus sont empruntés à une remarquable brochure publiée par M. Duchâtellier, de Quimper.

Saint-Marc devenait belle et facile à la fois. Nulle cérémonie n'avait depuis longues années aussi vivement impressionné la ville, que celle de son sacre. Elle eut lieu le 10 août 1841, dans la nouvelle église cathédrale, qui, n'étant pas encore ouverte au culte, fut disposée momentanément pour cette cérémonie. — Notre tâche est de rapporter le passé; nos enfants diront comment Mgr. Saint-Marc a accompli son saint ministère.

RENNES; ville: jadis capitale de la Bretagne et chef-lieu de l'intendance de ce nom; en 1790, chef-lieu du département d'Ille et-Vilaine; aujourd'hui chef-lieu de la préfecture de ce nom; chef-lieu de Cour royale (tribunal de première instance, tribunal de commerce, quatre justices de paix); évêché (grand séminaire, sept cures et une desservance, plusieurs chapelles); chef-lieu de la 13e division militaire (1er conseil de guerre de la division, chefferie du génie, chef-lieu de la 5e légion de gendarmerie, payeur du département); chef-lieu de la 9e division d'artillerie (11e, 12e et 13e divisions militaires); école d'artillerie; direction des forges de l'ouest; arsenal de construction; intendance militaire (hôpital militaire, manutention des vivres); Académie universitaire (Faculté de droit, Faculté des lettres, Faculté des sciences, école secondaire de médecine, école normale primaire, collège royal de 1re classe, école d'agronomie des Trois-Croix, écoles municipales); direction de l'enregistrement et des domaines (conservation des hypothèques, timbre); direction des contributions indirectes (entrepôt des tabacs et poudres, contrôle de garantie); direction des contributions directes et du cadastre; recette générale des finances (quatre perceptions); chef-lieu du 25e arrondissement forestier; 12e inspection des ponts-et chaussées (direction de département, direction du canal d'Ille et-Rance); direction télégraphique (lignes sur Paris et la Vendée); direction et inspection des postes; vérification des poids et mesures; chambre consultative des arts et métiers; inscription maritime; école publique de peinture et sculpture; jardin des plantes; musée des tableaux; bibliothèque publique; société d'agriculture; société des sciences et arts; caisse d'épargnes; société de charité maternelle; salles d'asile; crèches; quatre hospices dont un d'aliénés. — Limit. : N. Pacé, Montgermont, Saint-Grégoire, Betton; E. Cesson, Chantepie; S. Chantepie, Noyal-sur-Seiche, Châtillon-sur-Seiche, Saint-Jacques; O. Moigné, le Rheu, Vezin. — Princip. vill. : la Haute et la Basse-Martinière, les Taluds, Haut et Bas-Quincé, Cucillé, La Chaussée, les Cours-Bouexis, le bourg de Saint-Laurent, Hautes et Basses-Gayeulles, les Gaudinais, Haut et Bas-Coësme, la Tourandais, Saint-Hellier, le Grand et Petit-Beau, Haut et Bas-Sancé, la Potterie, Hautes et Bas-ses Ormes, Laurigné, la Bintinaye, la Goupillais, Haut et Bas-Blosne, Cleuné, la Taupinais, le Pré-Namet, la Petite-Mâre, Servigné, Champeaux, le Pont-Lagot. — Châteaux de Maurepas, Bellevue, Coëtlogon, Baud, la Prévalaye, Bréquigny, l'Illion. — Moulins à eau de Trublet, de Saint-Martin (minoterie), du Bourg-l'Evêque, de Joué, de Saint-Hellier (minoterie), du Comte (minoterie), d'Apigné. — Superf. tot. 4931 hect. 5 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 3015; prés et pât. 975; bois 47; verg. et jard. 376; oseraies et aulnais 26; canaux de navig. 105; incultes 10; chantiers 3. — Sup. des prop. bât. 103; routes, places et rues, 190; riv. et ruiss. 67; bâtiments d'util. pub., cimetières, 25; non imp. divers 16. Const. div. 5472; usines diverses 26. — La commune de Rennes est traversée de l'est à l'ouest par la route n° 12, de Paris à Brest (depuis Tournebride jusqu'au Pont-Lagot). Les routes de Lorient (n° 24) et de la Bretagne centrale (n° 164 *bis*), s'en détachent à l'ouest. Elle est traversée du nord ouest au sud-est par la route de Bordeaux à Saint-Malo, d'où se détache la route de Dinan (n° 137); du nord-est au sud-ouest par la route de Caen à Redon (n° 178). En outre, il part de Rennes une route vers Angers (n° 163), qui donne naissance, dans le faubourg Saint-Hellier, à la route départementale n° 3 de Rennes à La Guerche. — Rennes est en outre traversée par la Vilaine et par l'Ille, qui se réunissent à l'extrémité du Mail. Celle-ci forme à son entrée dans la ville la tête du canal d'Ille-et-Rance, de même que la Vilaine est tête du canal vers Nantes.

COUP-D'ŒIL SUR L'HISTOIRE ANTÉRIEUREMENT AUX ARCHIVES RENNAISES.

§ 1er. — *Les Rhedones et leur Condate.*

L'histoire des premiers temps de la ville de Rennes est tellement enveloppée, on peut le dire, dans l'histoire générale, peu connue elle-même, des peuples armoriques, qu'il est impossible d'écrire quelque chose de précis, non seulement sur les siècles qui ont précédé, mais encore sur ceux qui ont immédiatement suivi la conquête des Gaules par César.

Tout ce qu'on sait de cette époque obscure, c'est que sur l'emplacement où Rennes existe de nos jours, c'est-à-dire vers le confluent des deux rivières l'Ille et la Vilaine, existait, au temps de César, une ville du nom de *Condate*, qui était la principale cité des *Rhedones*, l'un des peuples armoriques.

Le nom de *Condate* a fort occupé les étymologistes. Les uns, l'attribuant aux Romains, n'ont vu dans sa forme rien qui eût l'apparence d'une origine celtique, et se sont perdus en recherches ayant pour base la langue latine et le verbe *condere*, *fonder*. D'autres, plus fidèles en cela à toutes les traditions des historiens plus rapprochés que nous de l'époque où César écrivait, ont répété que *Condate* était un mot de composition celtique, et qui exprime l'idée de confluent. Notre ami, M. Moët de la Forte-Maison, a, dans une note publiée par MM. Ducrest et Maillet (Histoire de Rennes, 1845), donné une étymologie qui confirme cette opinion. Nous en avons parlé ci dessus, p. 446, note 1 : nous n'y reviendrons pas; car nous croyons incontestable que les mots *Condate Rhedonum* exprimaient bien, pour les Romains qui connaissaient le langue celtique, la position et en même temps le nom de la ville principale des Rhedones.

Les *Rhedones*, qui étaient pour les Romains l'ensemble d'un peuple, ou une *civitas*, jouaient un rôle assez important parmi les *civitates armoricanæ*, du moins à en croire une autre note très-intéressante, publiée par M. Moët de la Forte-Maison, au sujet des monnaies de ce peuple. M. Moët, après avoir réuni un grand nombre de médailles armoricaines, a conclu de leur étude approfondie qu'il fallait regarder comme spéciales aux *Rhedones* plusieurs types bien remarquables : trois sont en or, un autre en alliage à base d'argent.

Ce dernier, que le savant archéologue regarde comme le plus ancien, est une monnaie formée de 330 argent, 166 étain et 504 cuivre (1). D'un côté est une tête tournée à droite, chargée de cheveux bouclés en forme de S. Une *poste-courante* sert de couronnement à cette tête, et de petits ornements en forme de perles l'accompagnent. Au revers est un cavalier monté sur un cheval à huit pieds, emblème d'une excessive promptitude; le cavalier a une tête mystique, et d'une forme fabuleuse; du bras droit, il tient un glaive incliné vers la terre; du bras gauche, il porte un bouclier sur lequel M. Moët a cru voir le *thau* (T) sacré. Au devant du cheval est un disque formé par six perles, et représentant le soleil; de la partie inférieure semble s'élever un petit Pégase (2).

Des trois autres, la plus grande, qui pèse 143 grains, est antérieure, selon M. Moët, à la conquête des Gaules. D'un côté on y voit la tête *laurée* de Bélénus, l'Apollon des Gaulois, telle à peu près que nous l'avons déjà décrite dans la monnaie précédente; de l'autre est le même cavalier; mais il est monté sur un cheval ordinaire.

La plus petite, qui est du poids de 36 grains, c'est-à-dire du quart de la première, est presque entièrement pareille à celle qui précède.

Enfin la troisième, que M. Moët pense postérieure à l'invasion romaine, représente l'Apollon dépouillé de sa chevelure fantastique; le cheval a quatre pieds, et le disque qui représente le soleil est carré au lieu d'être rond.

M. Moët a conclu de l'étude de ces diverses monnaies que ce cavalier est l'image du soleil dans sa course, et que les druides ont représenté par cette figure bizarre, effrayante, pour ainsi dire, le dieu qu'ils adoraient, leur *Bélénus*, l'Apollon des Romains.

Quel rapport si intime y a-t-il donc entre cette monnaie et les *Rhedones*, pour que M. Moët la leur attribue plutôt qu'aux autres peuples armoricains? *Rhedi*, en ancien gaulois, signifie courir; *ruith*, *rithim*, en irlandais, exprime l'action de lancer, de jeter avec force; enfin, *rhede*, en ancien allemand, veut dire aller à cheval. De ces étymologies diverses, le savant antiquaire conclut que les *Rhedones* étaient des *lanciers équestres*. Cette opinion, nous ne pouvons l'admettre qu'avec réserves. En effet, ou le cavalier que l'on voit sur les monnaies dont il s'agit est pris au figuré et représente le dieu Bélénus; et dès lors pourquoi serait-il plus applicable aux monnaies des *Rhedones* qu'à celles des autres Armoriques. Ou ce cavalier n'offre point la figure d'un dieu, n'est, en un mot, qu'un emblème du peuple *rhedon*; et alors tombe le système établi par M. Moët sur l'idée religieuse imprimée par les druides à leurs monnaies. Un seul fait nous semble constant, c'est qu'on n'a encore trouvé aucune *médaille d'or* qui puisse être attribuée aux Ossismiens, aux Vénètes ou aux autres

(1) Analyse faite par M. Sarzeau, essayeur de la garantie au bureau de Rennes.

(2) Les pièces dont il s'agit ici ont été trouvées, en 1835 sur le fossé du chemin vicinal d'Amanlis à Janzé.

peuples armoricains, avec plus de probabilité que celle-ci est attribuée aux Rhedones.

L'importance de ce peuple se trouve établie ailleurs que dans les monnaies. Bien avant le moyen-âge, Rennes (qui avait, au IVᵉ siècle, et suivant l'usage qui s'en introduisit alors, changé son nom de *Condate Rhedonum* en celui de *Rhedonum*, nom du peuple dont elle était la ville principale (d'où *Rhedones*, *Rhednes*, et enfin *Rennes*), était regardée comme la *capitale* ou la ville principale de toute la Bretagne (1). On lit, en effet, dans Rudulphus, auteur du XIᵉ siècle, que Rennes était la métropole de toute la *Cornouaille* (*Cornugalliæ*, image que représente bien la Bretagne sur une carte de France). « Est autem (ait) illius » (Cornugalliæ) metropolis *Rhedonum civitas, inhabitata* » *diutius à gente Britonum*, quorum solæ divitiæ primitùs » *libertas fisci* et lactis copia. »

Ces paroles, d'un auteur qui vivait en l'an 1020, c'est-à-dire bien avant de savoir si Rennes était ou non la capitale de la Bretagne, semble une preuve de l'importance que durent avoir les *Rhedones*, puisque leur ville fut, dès le XIᵉ siècle, regardée comme la capitale de la Cornouailles. Il est, au reste, digne de remarque que long-temps, et jusque dans le moyen-âge, les comtes de Rennes ont pris le titre de *comtes de Cornouailles*, tandis que, plus tard, l'extrémité ouest de la Bretagne, l'évêché de Léon, reçut plus spécialement ce nom de *Cornouailles*, et fut regardée comme le pays où la race des premiers Armoricains s'était surtout conservée sans mélange.

Cette phrase, curieuse à commenter, sous plus d'un aspect, apprendrait encore que Rennes a été primitivement occupée par les *Bretons*, contrairement à l'opinion de quelques archéologues, et ce qui, en effet, semble douteux. En effet, si l'on trouve dans la Haute Bretagne des noms analogues à ceux de la Basse-Bretagne, on ne pourrait en conclure que jadis les Bretons y résidèrent, qu'autant qu'il serait possible de constater les analogies ou les dissemblances qu'il y a avait entre leur langue et celle des Celtes.

Quelle était au juste la position de *Condate Rhedonum?* C'est là une question bien difficile à résoudre. Les uns veulent que Rennes ait jadis existé sur le coteau qui, de la vieille église Saint-Martin, penchait vers l'Ille. Les autres pensent que *Condate* était assise, dès l'époque gallo-romaine, sur l'emplacement qui, plus tard, fut la base de ce qu'on nomma la première enceinte, emplacement qui ne s'étendait, du nord au sud, que de la rivière au mur de la Trinité, et de l'est à l'ouest, que de la rue Châteaurenault actuelle à la porte Mordelaise, ou plutôt à l'école d'artillerie actuelle.

« Rennes, dit M. de Robien, était autrefois plus au nord » qu'elle ne l'est aujourd'hui; elle s'étendait sur le coteau » et la hauteur de la rivière d'Ille; elle était renfermée dans » un mur qui se prolongeait entre l'église Saint-Martin et » le pont Saint-Martin. On a été obligé de creuser une portion de cet ancien mur, lorsqu'on creusait, à trois pieds » de profondeur, le chemin qui conduit de la paroisse au » pont. Ce mur, qui allait sans doute joindre la rivière, prenait au travers du terrain des Petites-Ursulines et de l'étoile des Capucins, *où j'ai vu* un reste de gros mur, avançant dans les jardins et dans les champs qui sont derrière, » *où l'on rencontre encore un massif de tour arrondie*, traversait les jardins et les ruisseaux de la rue Haute, en » prenant la direction vers le Bourg-l'Evêque, entre l'église » Saint-Etienne (vieille église) et le nouveau bâtiment du » séminaire (hôpital militaire actuel).

» On voit par là que l'ancienne ville était plus près de » la rivière d'Ille que de celle de Vilaine. Ces murs sont » composés de pierres et de grandes briques. Dans un des » jardins de la rue Haute, il s'est trouvé de ces briques qui » sont à deux rebords, comme si elles avaient servi à quelque canal; elles ont environ 1 pied de large, 15 à 18 pouces de long, et 7 à 8 lignes d'épaisseur. D'autres, épaisses » de 1 pouce, larges de 6 et longues de 12, ont une cavité » pour servir de prise. En creusant les fondements du monastère des Petites Ursulines, et presque dans tout ce canton, l'on a trouvé plusieurs médailles romaines qui sont » autant de monuments de l'ancienne situation de Rennes. » On a découvert aussi, derrière les Capucins, une espèce » de pavé à deux revers, un ruisseau au milieu, avec une » grande quantité de charbon brûlé, ce qui indiquerait un » incendie. Ce pavé a la direction du levant au nord *(sic)*, » et la pente vers la rue Haute. On a trouvé les mêmes signes d'incendie dans les jardins de M. de la Rue, vis-à-vis les Petites-Ursulines, et autres jardins voisins. »

Comment et à quelle époque, si M. de Robien a raison, cette ville ancienne a-t-elle disparu pour faire place à une cité nouvelle, qui se serait portée plus au sud et plus exactement au confluent de l'Ille et de la Vilaine? C'est ce que personne ne peut dire. Par qui ont été élevées les murailles de la première enceinte? Sont-elles une reconstruction opérée sur les débris de la ville gallo-romaine, et à qui faut-il les attribuer? C'est encore là un point obscur. En vain M. de Robien dit-il que, vers 829, Nominoé fit croître l'enceinte de la ville et rebâtit ses murs, fait appris par une seule chronique; c'est une probabilité historique qui nous laisse toujours dans le doute sur la question archéologique relative à la ville gallo-romaine. Il y a plus: les murailles de cette enceinte, que l'on voit encore dans les maisons au nord de la rue Nantaise, accusent une époque de beaucoup postérieure à Nominoé. Aussi avouons-nous qu'il nous paraît peu probable que ce prince breton ait reconstruit sur les murailles romaines, et que celui de ses successeurs qui a réédifié cette enceinte ait à son tour précisément bâti sur les débris de la muraille de Nominoé. Il est de la nature des villes d'aller en grandissant: donc, si Nominoé a rebâti les murs de Rennes cinq ou six cents ans après que les Gallo-Romains avaient entouré la ville de fortifications, il a dû leur donner un périmètre plus considérable; par la même raison, le prince qui a rebâti vers le XIIIᵉ siècle a dû étendre encore la cité. Aussi nous paraît-il dès l'abord improbable que l'enceinte qui existait encore en 1400 ait eu pour base exacte une enceinte datant de plus de mille ans.

Du reste, examinons avec détail les faits divers dont on s'est servi pour étayer les deux opinions. Nous terminerons cette appréciation par un résumé qui, nous le craignons, sera un doute nouveau.

Un des principaux arguments produits en faveur de l'opinion que Rennes dut être, à l'époque gallo-romaine, groupée autour de l'emplacement où est bâtie la cathédrale actuelle, est la tradition qui rapporte qu'un temple de Junon Monète dut exister en ce lieu. Cette tradition repose sur deux faits et sur une chronique. Le premier fait est l'existence d'un vase d'or (1), de divers objets d'art, de médailles fort belles, etc., que découvrirent, en 1774, des maçons qui travaillaient à la démolition d'une maison appartenant au chapitre de Rennes, maison située à peu près

(1) Faut-il, en parlant de Rennes, dire *il* ou *elle*, c'est-à-dire doit-on regarder ce mot comme masculin ou comme féminin? Cette question, qui paraîtra peut-être oiseuse à tout autre qu'à un grammairien, n'est cependant pas sans quelque intérêt. En France, les noms de villes, quoique généralement du féminin, sont du masculin quand leur nom latin l'exige trop évidemment. Pour nous, il nous semble que Rennes suit la règle commune, se conformant pour cela à l'étymologie latine. En effet, on trouve trop fréquemment *Rhedonæ*, *Rhedonarum* et *Rhedonis*, et dans la Notice des dignités, *præfectus Lætorum Francorum Rhedonas*, pour ne pas admettre que cette forme, en tout pareille à celle d'*Athenæ*, *Athenarum*, ne soit comme celle-ci une forme féminine.

(1) Ce vase fut offert par le chapitre à M. le duc de Penthièvre, alors gouverneur de Bretagne, qui, de son côté, en fit hommage au roi. Celui-ci le fit déposer à la Bibliothèque royale de Paris. M. Cointreau produisit à l'Institut (séances des 13, 18 et 23 fructidor an IX) une description très-complète de cet admirable ouvrage romain. Nous croyons bien faire, en donnant ici une analyse de ce curieux travail archéologique. La partie centrale du vase d'or, pouvant avoir quatorze centimètres de diamètre, représente Hercule et Bacchus assis et buvant, tandis qu'autour d'eux des femmes couronnées de pampre, un Silène, un Pan, une jeune fille, semblent remplir l'office que les musiciens accomplissaient pendant les repas romains. Aux pieds du dieu et du demi-dieu est une panthère à demi-couchée. — Au pourtour de ce motif principal règne un second ordre de bas-reliefs représentant une bacchanale, des faunes, des satires, un Silène, des enfants vendangeurs, etc., groupes au milieu desquels il est difficile de voir un ordre un peu rationnel, quoi qu'en ait dit l'habile archéologue. A cette seconde bande de bas-reliefs, qui peut avoir 25 millimètres de diamètre, succède une couronne de laurier, puis un dernier cercle, large d'environ 40 millimètres, et dans lequel sont encastrées seize médailles, retenues par des guirlandes alternativement d'ache et d'acanthe. Ces médailles, qui présentent le côté de la tête, appartiennent toutes à des membres de la famille d'Antonin-le-Pieux. M. Cointreau croyait que ce vase avait été consacré à Septime-Sévère, qui professait un culte particulier pour Hercule et Bacchus, et dont l'effigie est trois fois reproduite parmi les seize médailles de la patère, au nombre desquelles figurent Antonin-le-Pieux et ses successeurs, jusqu'à Septime-Sévère lui-même. Cette opinion, très-plausible, ferait remonter la date de cette antiquité entre l'an 200 et l'an 201 de notre ère. M. Cointreau précise la date de 208, nous ne savons pourquoi.

dans l'endroit où est actuellement le petit hôtel de Coniac. Le second fait est la découverte, à la même époque, d'une plaque en cuivre sur laquelle étaient les vers que nous avons déjà cités (p. 447). La chronique est celle de Robert du Mont, selon lequel l'évêque Philippe, qui occupait en 1181 le siége de Rennes (voy. ci-dessus, p. 507), aurait reconstruit le chevet de son église cathédrale à l'aide de sommes immenses qu'une révélation d'en haut lui aurait appris être enfouies en ce lieu.

Plus que jamais, nous doutons que la fameuse inscription « *Heic ubi Junonis* » soit d'origine romaine. Personne n'a vu le métal qui la portait, et, selon toute apparence, elle n'est, comme les inscriptions romaines de la Vénus de Quinipily, inscriptions bien reconnues maintenant pour avoir été fabriquées par le comte de Lannion, qu'une mystification inventée par quelque individu assez lettré pour avoir imité habilement les façons de la bonne latinité. En effet, si l'on regarde de près le texte de cette inscription, on voit qu'elle renferme une de ces imitations d'Horace dont le XVIIIe siècle nous offre de nombreux exemples, mais qui, à coup sûr, ne sont point dans le goût littéraire des IIIe et IVe siècles, époque où les bons auteurs avaient dû céder le pas à une littérature qui leur était bien inférieure (1).

Quant à la chronique de Robert du Mont, elle a plus de valeur. En effet, soit qu'on l'attribue à une de ces révélations dont abonde l'histoire du moyen-âge, soit qu'on la fasse provenir d'un simple hasard, toujours est-il qu'elle est importante, et doit inspirer une certaine croyance dans le fait qu'elle rapporte.

Mais nous ne saurions en dire autant de la riche patère trouvée en 1774. Sans doute, il faut croire que ce précieux monument de l'art ancien fut enfoui, dans le lieu où il a été retrouvé, lors d'une des fréquentes révolutions politiques qui ont eu lieu en Armorique dans les premiers siècles de notre ère; mais nous n'allons pas jusqu'à prononcer une affirmation qui ne serait basée que sur d'aussi fragiles preuves.

Il faut donc chercher ailleurs la confirmation de cette probabilité. Un ouvrage publié récemment par M. A. Toulmouche, sous le titre *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, a poussé très-loin à cet égard les suppositions nouvelles suscitées par les fouilles faites dans l'ancien lit de la Vilaine, à l'occasion de la fondation des quais destinés à traverser la vieille ville basse, sur une ligne droite courant de l'est à l'ouest.

Ces fouilles ont produit, pour l'histoire archéologique, quelques documents qui, selon nous, ont été exagérés, mais qui cependant méritent un examen sérieux. — Le premier fait qui ait attiré l'attention des archéologues est celui-ci : entre le vieux pont Saint-Germain, appartenant à la seconde enceinte de la ville, et le pont de Berlin, près duquel était située une tour de cette même enceinte, on a découvert, en creusant le lit de la vieille rivière de Vilaine, une masse si considérable de médailles romaines, que l'on a eu recours à une foule d'hypothèses pour expliquer leur présence en ce lieu. Cette première découverte a été suivie d'une foule d'autres *trouvailles* moins importantes, et auxquelles on devait naturellement s'attendre, en fouillant le lit d'une rivière qui baigne depuis des siècles les murs d'une grande ville. Toutefois, comme il était intéressant de réunir un corps d'observations sur cette archéologie éparse, une commission fut formée pour centraliser l'étude de tous les objets inventés dans les fouilles de la Vilaine. Cette commission a sans doute abdiqué ses pouvoirs entre les mains de M. A. Toulmouche, puisque le travail auquel il s'est livré a été publié en son nom seul, vers la fin de l'année dernière (1846).

M. A. Toulmouche, dont nous n'hésitons pas à utiliser les recherches, quoique nous soyons loin de partager toutes ses idées, a divisé son travail en trois parties. Dans la première, il a entrepris l'étude des médailles et des objets romains ou gallo-romains; dans la seconde, il a groupé les médailles et les objets d'art appartenant à l'époque française; dans la troisième, enfin, il a tenté de restituer à l'aide de découvertes diverses opérées dans le lit de la Vilaine, l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes.

Il nous semble peu utile de reproduire ici la liste des objets énumérés par M. A. Toulmouche; objets parmi lesquels il y en a qui ne nous paraissent pas offrir un grand caractère d'authenticité. Mais nous signalerons son ouvrage comme un utile catalogue des diverses médailles, qui composent une quantité telle qu'on ne peut l'évaluer à moins de 200 kilogrammes pesant. Dans ce catalogue figurent, à côté de pièces consulaires, une incroyable variété de monnaies appartenant à l'Empire romain et au Bas-Empire, c'est-à-dire une succession de près de neuf siècles.

Comment ces monnaies ont elles été agglomérées en un seul point de la rivière? C'est un problème dont la solution nous intéresse très-peu, et qui n'a eu jusqu'ici d'autre résultat que de susciter entre les archéologues une lutte de suppositions et de probabilités.

Les uns ont voulu que, par suite d'une coutume religieuse, ces médailles aient été jetées là par les anciens Rennais, comme offrandes propitiatoires.

A cette opinion, appuyée sur d'anciennes coutumes gauloises, qui se seraient propagées chez les Gallo-Romains, on a opposé celle-ci, qu'une galère romaine chargée de la solde d'une légion aurait coulé en cet endroit par accident ou par événement de guerre. Enfin, l'on s'est demandé si ce petit trésor n'aurait pas été jeté dans la rivière par une légion romaine forcée d'abandonner la ville lors d'une insurrection armoricaine? Toutes ces hypothèses nous semblent aussi admissibles et aussi fabuleuses les unes que les autres; et nous n'avons jamais compris que l'archéologie reposât sur de telles discussions. Les suppositions les plus conséquentes peuvent n'être ainsi que des rêves substitués aux réalités passées. Il y a quelques années un vol considérable de médailles fut commis dans le Musée de Rennes. Quelques-unes ont été retrouvées dans le lit de la rivière, et il a été facile de reconnaître leur origine. Mais à quelles suppositions n'eussent-elles pas donné lieu si cette découverte eût été ajournée de quelques siècles?

Nous ne tirons donc de cette réunion extraordinaire de médailles romaines, trouvées sur un même point de la rivière, qu'une seule déduction : c'est que les Romains, les monnaies romaines, et par conséquent les lois et les mœurs de cette nation ont régné long-temps dans le pays des Rhedones, fait d'ailleurs bien appris par l'histoire.

Si cette découverte a peu d'importance réelle au point de vue de l'archéologie rennaise, en est-il de même sous le rapport de l'ancienne manière d'être de la Vilaine, et faut-il croire que le lit de ce fleuve se soit exhaussé au point de se trouver actuellement à environ 3 mètres 50 centimètres au-dessus de ce qu'il était à l'époque gallo-romaine? M. A. Toulmouche ne met pas un seul instant ce fait en doute : les médailles ont été trouvées sous une masse formée de trois couches bien distinctes. Une première composée de sables colorés en brun par de l'oxide de fer, et d'une épaisseur de plusieurs pieds, dit-il; une seconde composée de sables fins et d'une épaisseur d'environ un pied; une troisième composée d'argiles bleuâtres, plastiques, très-denses et pouvant avoir environ six pieds de puissance.

Nous n'osons pas admettre, avec M. A. Toulmouche, que jadis la Vilaine ait coulé à neuf ou dix pieds au-dessous de son lit actuel; encore moins admettons-nous avec lui que ce cours d'eau ait dû être jadis à la fois beaucoup plus large et beaucoup plus profond qu'il ne l'est aujourd'hui. On voit, en effet, des cours d'eau se modifier en ce qu'ils s'élargissent, comme la Loire, à mesure qu'ils minent leurs rives dans les parties de leur cours qui sont encaissées, et s'encombrent des terrains qu'ils enlèvent à celles-ci, dans les parties où la vitesse du courant, diminuant par l'élargissement du lit, ne permet plus aux eaux de retenir en suspension les matières qu'elles entraînaient. Mais l'on n'a aucun exemple d'une rivière ou d'un fleuve qui aurait vu diminuer son volume d'eau à mesure qu'il aurait comblé son lit. A de rares exceptions près, les cours d'eau gardent depuis les temps historiques une même puissance.

C'est aussi par une singulière supposition que M. A. Toulmouche attribue à la création des écluses la formation de la dernière couche argileuse ayant environ deux mètres de puissance. Les vieilles écluses de la Vilaine, récemment démolies, sont pour nous le plus certain témoignage de son erreur. Leurs radiers, qui étaient à peu près au même niveau que les radiers des nouvelles écluses, apprennent quelle était, lors de leur création, la hauteur du lit de la Vilaine. Si ce lit eût été de deux mètres plus bas qu'aujourd'hui, ces écluses auraient été construites contre toutes les règles de l'hydraulique. Que le cours de la Vilaine ait subi une modification, en passant de l'état de torrent inégal à celui de rivière canalisée, c'est là un fait irrécusable; mais que cette modification ait été un exhaussement de plusieurs mètres dans le sol sur lequel elle coule, c'est là une supposition très-hasardée.

Lorsque le moulin de la Poissonnerie a été démoli pour permettre les travaux des quais, l'on a remarqué que ce

---

(1) C'est ainsi que le dernier vers (Nullus auro color est ni justo splendeat usu) est un véritable pastiche des vers qui commencent la IIe ode d'Horace :

Nullus argento color est avaris abdito terris.....
..... Nisi temperato splendeat usu.

moulin, construit dans le IXe siècle, avait eu trois radiers successifs. Le premier, *situé à la naissance des argiles bleues*, était surmonté de deux radiers qui avaient successivement rehaussé de 78 cent. la hauteur de la prise d'eau (1). Les argiles bleues étaient donc formées à l'époque où le moulin a été établi sur le cours de la Vilaine, et les rehaussements des radiers n'ont été provoqués que par l'entassement dans le lit de la rivière des immondices de toute espèce, dont on a trouvé une couche épaisse de plus de 1 mèt. 20 centimètres, lors de la fouille des quais.

Nous croyons donc que les médailles ont dû peu à peu pénétrer l'argile humide et s'y enfoncer. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est la présence de pareilles argiles dans les prairies qui bordent la droite de la rivière, argiles qui ont été surtout mises en évidence lors des fouilles faites entre le moulin du Comte et la route de Lorient pour la construction de l'usine de MM. Bamé et Dréo (2).

M. A. Toulmouche a voulu corroborer son opinion par l'état d'un fragment du mur de l'ancienne cité rennaise, mur qu'il attribue à l'époque gallo-romaine, et qui, selon nous, appartient totalement à l'époque du moyen-âge. Ce mur, découvert derrière la tour d'Apigné, et au bas de la vieille rue du Carthage, présentait une espèce de poterne qui a dû jadis donner accès à la rivière, à en juger par d'énormes marches qui y aboutissaient extérieurement. Or, celles-ci, dans leur partie la plus basse, atteignaient tout au plus le niveau qu'a maintenant le sol de la rivière dans cette partie, qui est au dessous du barrage du moulin démoli. — Ce fait est vrai, quelque soin qu'ait apporté M. Toulmouche à l'éviter, en donnant des cotes dans lesquelles on a peine à se reconnaître.

Si nous critiquons ces opinions comme tant soit peu hasardeuses, que dirons-nous des assertions de M. A. Toulmouche sur l'état des voies romaines qui, d'après un plan qu'il en a donné, *aboutissaient* à Rennes, et sur la manière dont elles devaient se couper dans l'intérieur de la vieille cité? On ne sait rien, absolument rien de précis sur ces voies; elles ne sont connues que par l'Itinéraire d'Antonin ou la Carte de Peutinger, et leur direction est presque partout à l'état de problème. Cependant, M. A. Toulmouche a cru pouvoir restituer dans leur entier les routes romaines, en traçant sur le papier des lignes imaginaires, reliant entre elles diverses localités où l'on a trouvé, soit une médaille, soit quelques briques, un glaive romain, un fragment de route ou d'aire, etc. Cette témérité archéologique, pour ne rien dire de plus, nous trouve complètement incrédules; car, si Cuvier a pu, à l'aide d'une vertèbre anté-diluvienne, reconstruire l'animal auquel cette vertèbre avait appartenu, l'archéologue est par trop imprudent quand il retrace hardiment sur le papier toutes les voies qui pouvaient se rattacher directement ou indirectement à un point jadis occupé par les Romains.

M. A. Toulmouche a figuré huit voies romaines arrivant à Rennes, ou plutôt à Condate, ville gallo-romaine. De ces huit voies, trois au moins nous semblent le résultat de suppositions incroyables, et telles qu'il faut être doué d'une foi bien vive pour leur donner quelque croyance. Mais étudions successivement ces voies, et cherchons ce que leur existence a de problématique ou de sérieux.

Nous avons dit tout à l'heure que l'Itinéraire d'Antonin et la Carte de Peutinger nous semblaient les seuls titres historiques sur lesquels on pût appuyer l'existence et la direction des voies romaines dans l'ancienne Gaule. De ces deux documents, le premier indique une voie d'*Alaunium* à *Condate;* le second nous présente, en outre, une voie allant de Reginea à Angers, et passant par Condate. Donc à cette ville gallo-romaine n'aboutissaient, d'après les documents historiques, que trois voies romaines, l'une venant du nord-nord-est, c'est-à-dire de la Normandie; l'autre du nord ouest, c'est-à-dire du pays des Curiosolites; la troisième enfin, prolongement de la seconde, sortait de Condate, se dirigeant vers Tours. Dire qu'il y a eu, plus tard, d'autres voies aboutissant à Condate, c'est une hypothèse permise: mais dire que ces routes existaient à l'époque gallo-romaine, c'est une assertion hasardée, et les tracer sur le papier, c'est une témérité archéologique qui nous semble dépasser toutes les bornes (1).

Depuis quelques années, les recherches de ce genre ont

---

(1) Nous avons récemment (1847) vu ces radiers chez l'ancien propriétaire du moulin, et mesuré avec lui leur épaisseur.

Pour être plus large que moins dans nos concessions, nous admettons que le rehaussement de ces radiers de prise d'eau indique un rehaussement dans le lit du fleuve. Or, si cette circonstance présente une grave présomption, elle est loin de faire preuve. En effet, dans les premiers temps où l'on a construit des moulins à eau, la prise d'eau était toujours établie presque horizontale, et baignait beaucoup plus la partie inférieure de la roue. A mesure que l'on a perfectionné ces machines, on a relevé le point de prise d'eau et amené celle-ci à couler vers la roue, sur un plan incliné qui se recourbe en arrivant aux palettes de la roue. De la sorte, les prises d'eau ont été peu à peu relevées sans que pour cela le lit des rivières ait subit aucun rehaussement.

(2) Au moment où cette feuille était sous presse (mai 1847), nous avons appris que les travaux de canalisation exécutés à Redon et dans les environs de cette ville, par M. l'ingénieur en chef Coiquand, avaient amené la découverte d'un moulin dont l'existence aurait, disait-on, singulièrement coïncidé avec l'assertion qui fait couler la Vilaine, sous les murs de Condate, à 3 ou 4 mètres plus bas que de nos jours. Pour vérifier un fait archéologique aussi curieux, nous nous sommes rendus sur les lieux mêmes, et nous y avons acquis la certitude que la découverte du moulin dit de Courée combattrait beaucoup plus qu'elle ne justifierait cette assertion.

En creusant dans les marais que l'Oust forme en amont de la ville de Redon, pour établir le canal de l'Oust au versant sud de la colline qui les borde au nord, on a trouvé, de la manière la plus inattendue, des substructions que l'on n'a pas tardé à constater être un ancien moulin dont rien ne faisait présumer l'existence.

Aucun cours d'eau ne se manifestant plus dans cette direction, l'on ne peut expliquer la présence de cette vieille usine que par deux suppositions : ou elle était, comme le moulin actuel de Redon, un moulin de marée; ou jadis l'Oust, au lieu de couler, comme à présent, le long des collines qui bordent au midi les marais qui s'étendent de Saint-Perreux à Redon, coulait au pied des collines qui les bordent au nord.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il nous a paru intéressant d'établir la position du moulin de Courée relativement au moulin de Redon. Voici les cotes que nous avons constatées avec l'aide empressée de M. l'ingénieur en chef : La partie inférieure du moulin de Courée est à 0 mètre 25 centimètres en contre-haut du fond du canal creusé pour l'Oust ; et ce fond est à 1 mètre 60 centimètres *en contre bas* de la crête du déversoir de Redon. Par conséquent la partie inférieure du coursier de ce moulin souterrain est à 1 mètre 35 centimètres au dessous de la crête du déversoir de Redon. Or, cette crête étant à 2 mètres 03 centimètres au dessus de la partie inférieure du coursier de son moulin, elle se trouve *plus basse que celle du moulin souterrain, de 0 mètre 68 centimètres.*

Si l'on concluait de cette surélévation du coursier du moulin de Courée (relativement à la hauteur actuelle du déversoir de Redon) que jadis l'eau qui l'alimentait coulait à l'inverse de l'eau qui alimentait le moulin de la poissonnerie (à Rennes), sur un fond plus élevé de 68 centimètres que ne l'est actuellement le cours de la Vilaine, on se jetterait dans une supposition non moins improbable.

Il n'y a donc qu'un moyen plausible d'expliquer l'ancienne activité meûnière de l'usine de Courée : c'est d'admettre qu'étant moulin de marée, comme celui de Redon, mais beaucoup plus éloigné de la mer, à l'endroit où déjà les marées se font peu sentir (6,400 mètres au lieu de 1,900), il s'y produisait des différences de niveau moins fortes. Ainsi serait expliquée la surélévation de son coursier relativement à celui de Redon.

Mais, en ce cas, il faudrait aussi reconnaître que le moulin de Courée, dont des titres très-anciens font, dit-on, remonter l'existence à l'an 900, était, relativement à l'action des marées, dans la même position où il serait permis de l'établir de nos jours. D'où la conclusion que le jeu des marées n'a pas subi sur nos côtes, depuis longues années, de différences appréciables.

Que si l'on voulait étendre cette conclusion à la Vilaine, on pourrait aisément présumer que son cours était alors ce qu'il est maintenant: autrement, l'Oust serait venu y tomber comme une cataracte. C'est, du reste, une conviction qui, chaque jour, s'affermit pour nous, et qui se consolide encore par la découverte du moulin de Courée; découverte qui présente un vif intérêt à la science du passé.

(1) L'Itinéraire d'Antonin, exécuté non sous le règne de ce prince, mais par ses ordres, est généralement attribué au IVe siècle. La *Table Théodosienne*, dite *Carte de Peutinger*, découverte à Spire, en 1500, par Conrad Celtes, qui la légua à Peutinger, parut, en 1598, par les soins de l'imprimeur Balthazar Moretus.

Cette table doit être attribuée, selon les uns, à Théo-

pris une bonne direction. On a noté sur les cartes chaque point où des antiquités romaines ont été trouvées. Ce sont là des jalons précieux, posés pour les études à venir; mais on est allé beaucoup trop loin quand on a voulu relier entre eux tous ces points, et les prendre pour autant d'axes nécessaires des routes romaines. De là est né cet innombrable rayonnement de voies se croisant en tous sens, et devenant, au gré des archéologues dévoués plus spécialement à cette œuvre, autant de voies romaines, que chacun baptise et débaptise tour à tour.

Se jetant avec enthousiasme dans cette manière de voir, M. Toulmouche fait arriver à Rennes, par la direction nord-nord-est, non plus une route, comme l'indique l'Itinéraire, mais trois voies : l'une qu'il intitule de *Condate* à *Alauna;* l'autre de *Condate* à *Ingena;* la troisième enfin de *Condate à Noviomagus* (Lisieux).

Alauna (1) était une ville gallo-romaine, qu'on présume avoir existé sur l'emplacement de la ville actuelle de Valognes, c'est-à-dire à l'extrémité de la presqu'île formée par le département de la Manche. D'Alauna à Condate, l'Itinéraire d'Antonin trace ainsi le chemin : AB ALAUNIO CONDATE : LXXVII MP. *Cosedias* (2) XX MP *(vigenti millia); Fanum Martis* (3), XXXII MP *(trigenta duo millia); ad Fines* (4), XXVII MP *(vigenti septem millia); Condate* (5), XXIX MP *(vigenti novem millia)*. — Rien de plus obscur que ce fragment. Et d'abord, l'on ne sait comment expliquer l'indication générale de la longueur du chemin d'Alauna à Condate, qui est portée à 77 milles, et qui, par le total des cotes qui suivent, serait de 108. Une seule supposition offre quelque probabilité : ce serait qu'à Cosedias la voie se serait séparée en trois voies nouvelles, se dirigeant sur *Fanum Martis*, sur *Fines* et sur *Condate*. Il faudrait alors voir dans *Fines* un point dans le sud-est de Coutances, et non un point intermédiaire, soit entre *Fanum Martis* et *Condate*, soit entre *Cosedias* et *Condate*, deux cas dans lesquels aucun point ne peut se rapporter à la cote donnée par l'Itinéraire. En effet, si de *Cosedias* à *Fines* il y avait XXVII millia, et de *Fines* à *Condate* XXIX millia, il faudrait placer *Fines* pour ainsi dire à moitié chemin de *Cosedias* à *Condate;* c'est-à-dire entre Fougères et Avranches, fait en dehors de toute probabilité. D'un autre côté, les cotes de XXXII et XXIX, données pour les distances de *Cosedias* à *Fanum Martis* et à *Condate*, paraissent exactement dans les rapports des routes actuelles, qui sont de 28 et 29 lieues métriques. La cote XXVII appliquée à *Fines* est donc improbable, si on veut en faire un point intermédiaire de la route entre *Cosedias* et *Condate*. Nous en concluons qu'il faut plutôt chercher *Fines* vers le Maine que vers la Bretagne, ainsi qu'on le fait depuis longues années.

Quoi qu'il en soit, il est évident pour nous qu'une seule voie venant du nord-nord-est conduisait de la presqu'île normande à Condate. En effet, de Cosedias ou Coutances à Condate, la voie romaine de l'Itinéraire d'Antonin ne pouvait courir parallèlement à une autre voie qui serait partie d'Avranches (ville dite *Ingena* ou *Legedia*) ; ce qui eût été une complète absurdité à une époque où les grandes voies ne devaient pas être multipliées ainsi à l'infini sur le sol des provinces. — Evidemment, la route qui allait de *Cosedias* à *Condate* se confondait avec celle d'*Ingena*, dans cette dernière ville. Et si nombre de fragments de voies ont été signalés entre Rennes et Avranches, tantôt par la rive gauche de l'Ille, tantôt par la rive droite, nous pouvons hardiment déclarer que les uns ou les autres n'appartiennent pas à la voie romaine. La multiplication des grands centres de population a pu donner lieu plus tard à la création d'une foule de voies secondaires; mais certes, à cette époque, il n'y avait pas une telle profusion de grands chemins, que l'on en eût tracé deux entre Rennes et Coutances. Donc, et de toute nécessité, selon nous, il faut rayer des voies tracées par M. Toulmouche, ou celle d'*Alauna*, ou celle d'*Ingena*, car les deux n'en font qu'une.

Quant à la troisième voie venant du nord-est, et que M. Toulmouche nomme de *Condate* à *Noviomagus*, ou de Rennes à Lisieux, nous croyons qu'il est facile de démontrer sa non existence. La première raison est que l'on n'en connait aucune trace. Cette raison pourrait sans doute nous dispenser d'ajouter qu'un examen sérieux de l'Itinéraire d'Antonin démontrerait à M. Toulmouche qu'il a pris un Condate pour un autre. Ce nom, qui était si répandu jadis en Gaule, figure souvent dans l'Itinéraire; et la seule fois où nous l'y trouvions en rapport avec celui de *Noviomagus*, c'est dans la description d'une voie qui, de Juliobona, aujourd'hui *Lillebonne*, ville située près du Havre, allait à Durocasses, aujourd'hui *Dreux*. M. de Caumont voit dans ce Noviomagus la ville de *Lisieux;* d'autres y voient *Noyon*. Peu nous importe qui a tort ou raison; ce qu'il nous faut constater, c'est que le *Condate* dont il s'agit en ce passage de l'Itinéraire est une petite ville qui se nomme actuellement Condé, qui est à X millia de Dreux, et qui n'a aucun rapport avec *Condate Rhedonum*. Cette voie et son tracé sont donc encore à rayer du nombre de celles qui arrivaient à Condate.

Quant aux voies de *Condate* à *Dariorigum* (Vannes), et de *Condate* à *Vorganium* (Carhaix), nous les rejetterons encore, non comme impossibles, mais comme n'étant nullement démontrées. On a voulu, par le système de tronçons, relier Rennes à des voies romaines dont l'existence repose, tantôt sur des fouilles qui nous paraissent peu admissibles, tantôt sur des renseignements que l'on donne pour certains, mais que l'on n'énumère pas. Nous croyons qu'il faut se garder de faire, dans les recherches archéologiques, une part si grande à l'inconnu, qu'il domine le connu et l'étouffe complètement. Le roman archéologique est peu dangereux sans doute; mais il tend à remplacer des faits incertains par des certitudes fictives, et la véritable science le réprouve, par ce motif surtout qu'un jour il faudra entasser plus de preuves pour le combattre et lui faire céder la place à la vérité, si elle se produit, qu'il n'en eût fallu à celle-ci pour se faire admettre, si la place n'eût été prise déjà par l'hypothèse.

Nous dirons des voies de *Subdinum* (le Mans), et de *Condivicum* (Nantes), ce que nous venons de dire des voies de Vorganium et de Dariorigum. Elles peuvent être probables, mais, à coup sûr, rien ne les fait connaître, si ce n'est de vagues suppositions applicables aussi bien à des chemins construits dans la période du moyen-âge, qu'à des voies romaines, qui, nous le répétons, n'étaient pas aussi nombreuses que nos routes actuelles, expression d'une civilisation beaucoup plus avancée. Toutefois, il y a en faveur de la voie allant à Nantes de grandes probabilités. On a retrouvé, notamment à Plechâtel, des fragments de voie qui ne peuvent guère appartenir qu'à une route qui aurait été destinée à réunir Nantes et Rennes.

Reste donc comme complètement authentique, avec la voie venant d'*Alauna*, et, par suite, de Cosedias et d'Ingena, la voie qui, allant de Reginea à Angers *(Juliomagus)*, traversait Condate. Cette voie, dans son arrivée du nord-nord-ouest, peut être dite de *Fanum Martis* à *Condate;* et puis, dans sa sortie, se dirigeant au sud-sud-est, prendre le nom de *Condate* à *Juliomagus* (Angers). Mais là se borne, selon nous, tout ce qu'il y a de vrai, de réel dans la voirie romaine accédant à la vieille cité des Rhedones.

Toutefois, si nous admettons ces voies, il va sans dire que nous trouvons on ne peut plus téméraire de tracer sur un plan le gisement de ces routes aux abords de Con-

---

dose-le-Grand, qui l'aurait fait exécuter à Constantinople en 393 ; selon les autres, elle fut dressée, en 435, par l'ordre de Théodose II, le même qui fit rédiger le Recueil des lois romaines depuis Constantin, et donna son nom au Code Théodosien.

Nous croyons impossible que cette Carte, dernier monument sur l'état de la Gaule sous les Romains, ait omis six voies romaines sur neuf qui auraient abouti à *Condate Rhedonum*, voies qui d'ailleurs auraient été construites depuis la rédaction de l'Itinéraire d'Antonin jusqu'à la Table Théodosienne, c'est-à-dire qui auraient été toutes récentes et bien difficiles dès lors à ignorer. Devant la table de Peutinger, s'évanouissent toutes ces voies romaines, ce réseau fabuleux dont les archéologues ont couvert la Bretagne; car les Romains, expulsés de l'Armorique en 408, n'ont pu évidemment construire des routes après 435. Un seul auteur, Mannert, qui a réédité à Leipsick la table de Peutinger, a voulu la faire à remonter 230; mais tous les critiques modernes ont repoussé cette opinion comme inadmissible. Nous ne nous y arrêterons donc pas.

Certaines voies, mais elles sont fort rares, et seul en Bretagne le *Chemin de l'Estrat* mérite complètement cette exception, ont une apparence tellement romaine, qu'il faut en conclure que, si elles ne sont pas l'œuvre des Romains, du moins elles ont été construites à une époque où les traditions de leurs arts étaient encore vivantes.

(1) L'Itinéraire porte *ab Alaunio*, ce qui ferait croire que le nom latin de la cité d'où part la voie était *Alaunium;* mais tous les auteurs l'ont nommée *Alauna;* et nous nous conformons à cette orthographe, qui est au moins bizarre.

(2) *Coutances.*

(3) Ville que l'on croit être *Corseul*, capitale des *Curiosolites.*

(4) Point des plus incertains, que l'on regarde généralement comme étant le bourg actuel de *Feins.*

(5) *Rennes*, sans aucun doute.

date, et que nous ne comprenons pas de telles hardiesses. En effet, pour dire par quelles portes entraient telles ou telles voies, il faudrait, avant tout, connaître d'une façon certaine la position de ces portes à l'époque où les voies furent créées. Si l'on connaît la direction d'une voie romaine à quelques centaines de mètres du point où elle accédait, il est probable qu'une ligne droite tirée entre les deux points les unira, et que cette ligne tracera le parcours de la route qui a disparu. — Que si, au contraire, on trace, sans aucun point de repère autre que des suppositions, une ligne aboutissant d'un point imaginaire à un autre point imaginaire, on tombe dans la fable archéologique.

M. de Robien et quelques auteurs érudits des temps passés ont incliné à penser que la ville gallo-romaine exista sur le coteau de Saint-Martin. Les preuves de cette opinion ont été puisées dans ce fait que partout, sur ce coteau, on ...uvé des débris gallo-romains.

...oulmouche veut, contrairement à cette opinion, que ...é gallo-romaine ait été établie sur l'emplacement où ...a ville aux premiers temps de la féodalité bretonne, c'est-à-dire sur la surface qui était circonscrite par des murs s'ouvrant aux portes *Mordelaise, Châtellière, Baudrière* et *Aivière* (et sans doute aussi à la porte *Jacquet*, que M. Toulmouche fait disparaître, afin de réduire la ville à quatre portes, ce qui lui donne un aspect beaucoup plus conforme aux enceintes romaines); portes assignées à ce qu'on appelle la première enceinte, c'est-à-dire celle qui existait encore lorsque le duc Jean V ordonna l'agrandissement de la ville, et fit commencer la seconde enceinte, dans laquelle furent ouvertes les portes aux Foulons, Saint-Georges et de Vilaine, cette dernière dite ainsi, parce qu'elle aboutissait à cette rivière à l'endroit où était le vieux pont de l'Ile, pont donnant accès à l'île formée par les ruisseaux de Brecé et de Joculé.

Sur quoi M. Toulmouche base-t-il cette opinion? Sur un fragment de mur, long d'environ 6 à 7 mètres, qui a été mis à découvert par la construction de la maison Fablet, sur les quais, et qui appartenait à la première enceinte de la ville. Ce mur, M. Toulmouche le regarde comme gallo-romain, et cette unique base lui suffit pour élever tout son édifice. Voyons donc ce que cette opinion a de fondé.

Les Romains, ainsi qu'on l'apprend par l'examen des vieilles enceintes de Tours, d'Orléans, d'Auxerre, du Mans, etc., élevaient des murailles formées *très-régulièrement* de couches alternatives de pierres assemblées dans le style dit petit appareil, couches séparées par des cordons de briques posées à plat. Or, le mur trouvé derrière la tour d'Apigné est tout au contraire formé *très-irrégulièrement* de couches alternatives de briques disposées confusément dans la forme d'arêtes de poisson, et de couches séparées par des cordons de pierres schisteuses posées à plat. Ce mur était donc construit tout contrairement aux habitudes romaines: il offre une imitation inverse et informe des constructions de cette époque. En tirer la conséquence qu'il remonte aux Romains est donc pour le moins bizarre. La base manquant, tout l'échafaudage croule.

On nous pardonnera sans doute d'attaquer ainsi tout le système habilement inventé par M. Toulmouche, quand on verra que, de son côté, il n'a nul égard pour M. de Robien et pour les fouilles archéologiques rapportées par cet homme érudit, surtout pour ce vieux mur romain que l'honorable président a tracé sur une carte qu'il nous a laissée, mur que M. Toulmouche appelle le *prétendu mur* de M. de Robien. M. de Robien, qui nous semble beaucoup plus réservé dans ses appréciations archéologiques, était-il donc un rêveur, comme M. Toulmouche le prétend? C'est ce que nous ne saurions admettre. M. de Robien a vu ce qu'il rapporte, et les découvertes récentes faites par M. Fresnel dans la rue d'Antrain, loin de servir les idées de M. Toulmouche, viennent, selon nous, démontrer que M. de Robien a bien réellement vu ce qu'il décrit.

Or, on ne saurait être plus affirmatif que ne l'est M. de Robien. C'est un témoignage *de visu* qu'il rapporte, et, jusqu'à preuve contraire, quelque foi lui est bien due, à lui par qui long-temps ont juré tous les antiquaires bretons.

Il y a plus: cette voie, que M. Toulmouche dit avoir devinée comme traversant le jardin Lanceezeur, et qu'il nomme voie de Condate à Ingena, était bien facile à deviner; car M. de Robien en parle en même temps que de son mur romain. C'est elle qui, dans le passage que nous venons de reproduire, passage cité aussi par M. Toulmouche, est « ce » pavé allant du levant au nord (*sic*), traversant le jardin des » Petites Ursulines (actuellement propriété Ramé), se diri» geant à la rue Haute, vers laquelle il avait sa pente. »

M. Toulmouche, pour faire arriver cette voie à la porte Saint-Michel, l'embranche sur une autre voie, celle de Corseul, et de ces deux lignes imaginaires déduit la position de Condate. C'est encore là une de ces hardiesses qui nous semblent incroyables; car elles ne tendent à rien moins qu'à faire servir un fait archéologique à démontrer tout le contraire de ce qu'il fait supposer. Le fragment de voie romaine que M. Fresnel a découvert dans le jardin Lanseezeur a été relevé par lui avec soin; il a établi que cette voie couperait, sous un angle de 55°, une ligne qui, du milieu de la rue d'Antrain, avant l'embranchement de la ruelle de la Cochardière, irait en ligne droite à la ruelle du moulin de Saint-Martin, ce qui constitue assez exactement l'axe de la rue en cet endroit. M. Toulmouche, en constatant ce résultat (p. 253), ajoute que, d'après cette direction, la voie viendrait aboutir à l'extrémité sud-est de la ruelle Saint-Martin (dite par nous de la Cochardière), et passerait dans l'enclos des Capucins, etc.; puis dans les planches qu'il donne à l'appui de son texte, il trace cette voie de façon à lui faire couper la rue sous un angle de 10°; et, grâce à ce démenti donné au fait constaté par M. Fresnel, M. Toulmouche justifie sa description de la voie. Mais, s'il s'en fût tenu à la vérité, et s'il eût tracé sur ses plans l'angle de 55°, que la voie forme avec la rue d'Antrain, il l'eût dirigée perpendiculairement, et non parallèlement au mur *prétendu* de M. de Robien. Alors, en admettant que ce mur servît de clôture à une ville quelconque, il aurait dû en conclure qu'il y avait eu effectivement une ville sur l'emplacement désigné par M. de Robien; et si M. Toulmouche, continuant la même direction, eût suivi cette voie au travers de l'enceinte où elle pénétrait, il l'eût vue aboutir à la rivière d'Ille, où peut-être elle se serait croisée avec celle qui allait à Corseul.

Au lieu de cela, M. Toulmouche, faisant partir de la porte Chastellière, ou Saint-Michel, une voie qu'il intitule voie d'Alauna, la fait s'embrancher sur celle d'Ingena, alors que ces voies, ainsi que nous l'avons démontré, n'ont pu coexister. Ainsi, par cette construction hypothétique, M. Toulmouche fait aboutir le seul fait précis qu'il ait entre ses mains à une démonstration diamétralement opposée aux seules conséquences possibles de ce fait.

Où donc faut-il penser qu'ait été placée la vieille cité des Rhedones? Essayons d'éclaircir ce fait, sans être aussi affirmatifs que M. de Robien, et surtout sans admettre les hardies présomptions de M. Toulmouche.

Si l'on étudie la supposition de M. de Robien, on est tout d'abord frappé de ce fait, que le tracé approximatif de l'honorable président ne ressemble en rien à ce que dut être l'enceinte fortifiée d'une ville gallo-romaine. Cependant, la nature des matériaux que l'on a trouvés sur l'ancien coteau de Saint-Martin, les monuments de l'art romain qu'on y a découverts, tout prouve d'une manière irrécusable qu'il y a eu sur cet emplacement un établissement gallo-romain. Peut-être même faudrait-il supposer, bien que les fragments romains ne puissent rien prouver pour une ville gauloise, que *Condate*, la cité des Rhedones armoricains, était antérieurement assise en ce lieu. Alors ce serait lorsque la ville fut fortifiée d'après le système romain qu'elle se reporta sur l'emplacement circonscrit par les portes Mordelaise, Chastellière, Jacquet, Baudrière et Aivière.

Quant à cette dernière probabilité, elle réunit, selon nous, les plus fortes présomptions. En effet, si l'on suit sur un plan de l'ancienne cité rennaise le tracé de l'enceinte dite première, on est tout d'abord frappé de sa ressemblance avec les autres enceintes gallo-romaines que nous ont fait connaître les archéologues. Resterait à savoir si cette enceinte elle-même était gallo-romaine. Le mur trouvé dans les fouilles de la maison Fablet, mur qui, malgré l'arrangement symétrique que lui a prêté M. Toulmouche, n'offre aucun appareil romain, ne saurait être, avec les voies tracées dans des espaces imaginaires, une preuve suffisante de ce fait. Pour être fixé d'une manière plus certaine, il faudrait de toute nécessité qu'une fouille profonde fît connaître la nature des fondations sur lesquelles repose ce fragment de muraille. Si les fondations sont romaines, il y aura presque certitude que l'oppidum romain ou gallo-romain a existé en ce lieu avant la muraille non romaine récemment mise à découvert. Dans le cas contraire, il faudrait admettre décidément la négative. Or, rien ne serait plus facile à exécuter que ces fouilles, soit dans le chantier de la ville, sur le port Saint-Yves, au pied de la vieille tour du Fourgon, où la muraille vient aboutir; soit en creusant à la base du vieux mur de ville qui paraît encore à l'angle de la place basse des Lices et de la rue des *Trois-Journées*.

Ce dernier parti nous semble, à vrai dire, de beaucoup préférable. On sait, en effet, qu'aux pieds de ce mur on a trouvé, quand on a construit la place de la Trinité, une première assise formée de blocs considérables, débris évi-

dents d'anciens édifices ruinés. Or, cette circonstance, qui a été également constatée dans les enceintes gallo-romaines de Tours, de Sens, d'Auxerre, du Mans, etc., crée un rapport entre celles ci et l'enceinte apparente en cet endroit. Et s'il était prouvé que les fondations elles-mêmes sont romaines, il faudrait en conclure que ce mur est une démonstration évidente que la ville gallo-romaine était bien réellement sur l'emplacement de ce qu'on regarde comme la première enceinte du moyen-âge. En effet, ce mur décrivant une courbe légère entre les deux portes Mordelaise et Saint-Michel, courbe dont la partie la plus saillante est au nord, et les fortifications gallo-romaines ne présentant jamais de courbes rentrantes, il serait impossible de nier qu'il ait fait partie d'une enceinte dont la cathédrale aurait été à peu près le centre. Jusque-là, l'on n'aura que de vagues probabilités sur l'emplacement de la ville gallo-romaine, et l'on sera aussi bien attiré vers l'opinion de M. de Robien que vers toute autre.

Cette opinion aura pour elle la voie trouvée rue d'Antrain; le mur indiqué par M. de Robien; les nombreuses poteries et médailles romaines trouvées sur le coteau de Saint-Martin, tant autrefois que récemment, dans les jardins de M. Potier, rue de Change, etc. Les opinions adverses auront les médailles trouvées près l'ancien pont de Berlin, et le mur nullement gallo-romain qui existe derrière la maison Fablet; enfin, la nature des matériaux de la muraille qui existait depuis la porte Mordelaise jusqu'à la porte Chastellière, et qui avait donné à Rennes, au moyen-âge, le nom de *Ville-Rouge*. Quant aux voies romaines de M. Toulmouche, nous ne les comptons pas, car il est aussi facile de les tracer partout ailleurs qu'où il les a tracées sans aucune certitude matérielle.

Pourtant, quoique les preuves semblent se balancer, nous n'hésitons pas à déclarer qu'à nos yeux l'opinion qui groupe l'ancienne Condate autour de la vieille cathédrale offre des probabilités qui nous semblent plus fortes; et parmi celles-ci nous plaçons en première ligne la configuration de l'enceinte qui, jusqu'en 1400, fut la seule défense militaire de la ville. Quant aux noms donnés aux portes qui ouvraient un accès dans la ville, ils ne nous semblent rien ajouter aux probabilités en faveur de cette opinion. En effet, qu'ont de romain les noms de porte *Baudraëre* ou *Baudrière*, de porte *Aivière*, de porte *Chastellière*, de porte *Jacquet*, et de porte *Mordelaise*? Rien, absolument rien.

La porte *Aivière*, qui tirait son nom du vieux mot *æve*, eau, a pu n'être dite *Aquaria* que par traduction dans les titres latins, usités au moyen-âge, de son nom d'Aivière. M. de Caumont cite une enceinte gallo-romaine qui avait une *porta Aquaria;* mais évidemment ce n'est là qu'une exception. Les camps des Romains, si l'on pouvait conclure d'un camp à une cité, nous donnent seuls une idée de ce qu'aurait pu être une ville fortifiée d'après leur système, et dans laquelle tout ou partie d'une légion se serait retranchée. Quatre portes donnaient accès au camp : 1° La *porte Prétorienne*, ou porte d'honneur; 2° la *Décumane*, qui était ouverte du côté opposé à l'ennemi; 3° la *Principale* de droite ; 4° la *Principale* de gauche (1). Chacune d'elles avait son usage particulier, fondé sur la castramétation romaine ; mais nous ne voyons pas que jamais les Romains aient donné à ces portes des noms dérivant de leur situation locale.

Quant à la porte *Chastellière*, elle ne rappelle en rien l'époque romaine. Ce ne fut qu'au moyen-âge que les donjons ou petites citadelles, placés dans les parties les plus fortes soit des villes, soit des places fortes, soit des simples châteaux, s'introduisirent dans les constructions militaires. Dans les villes, ces donjons devinrent l'habitation du seigneur, et les portes qui les avoisinaient prirent le nom de portes Chastellières. Mais sous la coutume romaine il n'y eut jamais de châteaux dans les places fortes: au centre était la tente du prétoire, établie sur le point d'où il était le plus facile de tout voir et de tout prescrire; et voilà tout.

Les portes *Jacquet, Mordelaise, Baudrière* ont une origine encore plus évidemment moyen-âge. Pour la première, nous ne nous efforcerons pas de chercher quel personnage a pu lui donner son nom ; quant à la seconde, qui ouvre sur le chemin de Mordelles, elle a été appelée *Mordelaise* tout aussi naturellement qu'une des portes de Dinan avait reçu le nom de porte de Lehon ; de même aussi que, de nos jours, les faubourgs prennent le nom de la plus voisine des localités auxquelles ils conduisent. La troisième enfin, soit qu'elle servît de sortie plus habituelle aux tanneurs et corroyeurs, soit qu'elle eût été bâtie aux frais de leur corporation, portait le nom de Baudrière, ou Baudroëre, ou Baudraëre, qu'elle avait emprunté au mot *baudroyer*, qui jadis signifiait *tanneur*.

Tout nous donne donc la conviction que ce qu'on appelle la première enceinte de la ville n'offre, dans les noms qui nous ont été transmis par nos pères, que des origines moyen-âge, et que, si elle a été reconstruite sur l'emplacement d'une ville romaine, rien de romain ne s'est reproduit dans la forme nouvelle qu'elle a revêtue. Rennes a été prise et reprise tant de fois, brûlée et relevée de ses ruines tant de fois, qu'en vérité il y a plus que de la témérité à déterminer ce qu'elle fut jadis et où elle fut. La prudence la plus vulgaire nous impose ici le doute et la circonspection.

M. Toulmouche, qui ne recule pas devant ces difficultés, ajoute à ses plans gallo-romains une autre hypothèse : il réunit l'Ille et la Vilaine sous les remparts, qu'il trace à peu près au même endroit où sont les vieilles murailles de la rue Nantaise. C'est encore là une de ces hardiesses qui nous semblent inexplicables. Ainsi, l'Ille aurait jadis pris son cours par la rue Saint-Louis, le bas des Lices, et serait venue baigner la porte Mordelaise, pour se réunir ensuite à la Vilaine sous la tour du Fourgon. Quels travaux il eût fallu accomplir, non pour créer à l'Ille ce cours artificiel, car il faut supposer qu'il existait ainsi naturellement, mais pour donner plus tard à cette rivière le cours qu'elle avait avant la création du canal d'Ille-et-Rance, et combler tous les terrains qui auraient formé son ancien lit! Et tout cela aurait été accompli au moyen-âge, non pour rendre la ville plus forte, mais pour appauvrir sa défense! En vérité, ceci est encore moins croyable que tout le reste. A quelle époque, d'ailleurs, ce travail que rien ne justifie aurait il été accompli? Sur quel texte fonder sa probabilité? C'est ce que M. Toulmouche a la prudence de nous laisser ignorer.

§ 2. — *Organisation probable de la cité gallo-romaine.*

César, à qui nous devons pour ainsi dire tout ce que nous savons de nos temps anciens, nous montre Rennes comme la capitale de la *cité* des Redones, et portant le nom de *Condate*. (Voir ci-dessus, p. 514.) La Gaule, c'est du moins ce qui résulte d'une intelligente interprétation des Commentaires, se divisait en peuples qui chacun dans leur ensemble formaient ce que César appelle une cité, « *civitas*. »

Chaque cité avait des villes appelées tour à tour *urbes* ou *oppida* (1). Celles-ci formaient le centre d'un territoire qui

(1) Voir Polybe, Higin, Végèce, etc.

(1) On a longuement discuté sur la véritable signification des mots *urbs*, *civitas* et *oppidum*. Pour notre part, nous n'hésitons pas à nous prononcer et à affirmer que *civitas* était en effet l'ensemble d'un peuple, la réunion des *cives;* mais que *urbs* et *oppidum* sont aux yeux de César une seule et même chose. — On a cependant voulu établir qu'*oppidum* était un lieu fortifié que les Gaulois n'habitaient qu'en cas de guerre, et que l'*urbs* était la ville où chaque peuple avait son établissement principal. — Il suffit de lire avec quelque soin le livre 7, *de bello gallico*, pour se convaincre de cette singulière erreur : Lors de la révolte de Vercingetorig, il s'agit de concerter un plan de résistance. Vercingetorig est d'avis qu'il faut incendier les *oppida* qui ne se peuvent utilement défendre : « OPPIDA » *incendi oportere quæ non munitione aut loci naturâ ab omni* » *sint periculo tuta.* » (C. 14.) — Ce parti est adopté, et César nous apprend qu'en conséquence de cette résolution, plus de vingt villes des Bituriges furent brûlées en un seul jour: « *Uno die ampliùs XX* URBES *Biturigum incenduntur.* » Voici donc *oppida* et *urbes* employés exactement dans le même sens. Mais en avançant nous allons avoir une preuve encore plus évidente de ce fait. Il s'agit de décider du sort de la ville d'*Avaricum* (aujourd'hui *Bourges*). Faut-il aussi l'incendier, ou n'est-il pas meilleur de la défendre? Les Bituriges se jettent aux pieds des Gaulois réunis, les suppliant d'épargner une ville, la plus belle peut-être de toute la Gaule, l'ornement en même temps que la défense de la cité (*civitatis*). « *Pulcherrimam propè totius Galliæ* URBEM, *quæ et præsidio et ornamento sit civitati.* » D'ailleurs cette ville (*urbs*), disent les suppliants, est garantie presque de toutes parts par la rivière et par des terrains marécageux, et ne peut être abordée que par un côté très-étroit : « *Propè ex omnibus partibus flumine et paludo circumdata, unum habet et per angustum aditum.* » — Cette réclamation, ajoute César, est accueillie, et l'on désigne de suite des guerriers qui puissent défendre la ville (*oppidum* cette fois) : « *Defensores oppido idonei diliguntur.* » (Lib. VII, 15.) Et, afin qu'on ne puisse avoir aucun doute sur les mots, lui-même prend soin de nous dire, dans

la divisait en *pagi*, et ces *pagi* se composaient de plus petites localités, probablement de bourgades, appelées *plebs*.

Dans son langage concis, le général romain exprime toujours le nom de la ville principale de la cité, en accolant celle-ci adjectivement à la première. *Lugduni Batavorum*, c'est le Lugdunum, capitale de la cité des Bataves; *Avaricum Biturigum*, c'est Avaricum, capitale de la cité des Bituriges; *Condate Rhedonum*, c'est aussi Condate, capitale des Redones.

Quelle était l'organisation de la cité des Redones à l'époque où César conquit les Gaules, et quelles modifications subit-elle dans cette même organisation? Ce sont là deux de ces questions qu'il n'est permis de résoudre que par le silence ou par des hypothèses plus ou moins hardies.

Et d'abord, quant à l'organisation première de la cité des Redones, aucun texte n'en parlant, on est forcé de la reconstruire par des analogies qu'un auteur un peu téméraire mettrait aux lieu et place de réalités nettes et précises.

M. Laferrière, dans son bel ouvrage intitulé *Histoire du Droit civil de Rome et du Droit civil français*, a nettement établi quelles furent les institutions municipales de la France sous les premiers siècles de notre ère. Selon lui, ces institutions furent différentes dans les villes libres ou alliées et dans les cités méridionales, de ce qu'elles furent dans les régions du nord et du centre. L'Armorique faisait partie de ces dernières; et dans celle-ci, les cités étaient soumises au régime des *principaux*.

Ce régime, mélange des mœurs galliques et des idées romaines, était plus réellement que tous les autres un régime gallo-romain : car, dans les villes libres ou alliées, l'élément gallique subsistait entier; de même que dans les villes méridionales, l'élément romain dominait entièrement.

Dans la Gaule, avant la conquête romaine, il y avait, d'une part, le peuple, qui était presque esclave *(pœnè servus)*; de l'autre, les druides et les chevaliers, qui composaient le sénat et nommaient le pouvoir exécutif. Les nobles étaient membres héréditaires du sénat; mais les druides, pouvant sortir de la classe populaire, formaient dans celui-ci l'élément démocratique. (Laferrière, t. I, p. 236.)

La justice extraordinaire ou politique était confiée à un magistrat qui, dans la plus grande partie de la Gaule (César, lib. I, c. 16), porte le nom de *Vergobret*. Ce magistrat, investi du droit souverain *(regiâ potestate)*, nous apparait, dans une contestation relative à la cité des Eduens, nommé par les druides avec le concours des magistrats. « *Per sacerdotes, more civitatis, intromissis magistratibus.* » (Lib. VII, 32, 33.) Il n'y avait appel de ses décisions qu'au tribunal suprême des druides, qui se réunissaient chaque année au pays de Chartres. « *Certo anni tempore, in finibus » Carnutum.... omnes undique qui controversias habent con» veniunt, eorumque judiciis decretisque parent.* » (Com., VI, 13. — Strabon, IV, 4, p. 68.)

Dans *la curie romaine*, *le peuple* aussi était représenté, mais plus largement, car ses membres divers n'étaient en dehors de la curie que lorsqu'ils n'étaient pas arrivés à être propriétaires. Quant à celle-ci, elle se composait : 1° de l'ordre des propriétaires, *ordo*; 2° des décurions, qui, choisis parmi les colons primitifs, formaient le sénat de la curie, *minor senatus*; 3° des duumvirs ou des quatuorvirs, pris parmi ceux-ci et chargés tant de l'administration active que de la juridiction du premier degré. Dans cette organisation, le plébéien n'est en dehors de la curie que tant qu'il n'est pas propriétaire; qu'il le devienne, et il peut être élu décurion, puis duumvir.

Si l'on enlève la cité gauloise à ses anciennes juridictions, pour la faire passer sous le régime romain, qu'arrivera-t-il? Elle verra remplacer sa magistrature druidique par un chef romain, qui, si elle est métropole, comme le fut Tours, sera le président de la province; qui, si elle est soumise à une métropole, comme le fut Rennes, sera le vicaire, *vicarius*, de ce magistrat. La juridiction supérieure passera aux mains de celui-ci, et le jugement d'appel étant attribué au recteur ou président, la cité gallo-romaine ne l'exercera plus par elle-même; elle n'aura plus de juridiction propre que celle qui est réservée aux grands propriétaires sur les colons de leur domaine.

Dans cette situation, le sénat, jadis formé des druides et des nobles, est réduit à ceux-ci. La loi romaine lui incorpore la curie ou ordre des propriétaires, mais toutefois sans qu'il y ait mélange entre les nouveau-venus et les anciens nobles. « *Eorum causa potior habetur in sententiis ferendis qui pluribus eodem tempore suffragiis jure decurionis decorati sunt.* » (D., l. 2, 6, § 5.)

Dans l'*ordo* gallo-romain, il y a donc le sénat, les principaux, — *principales*, — et les curiales ou nouveaux admis. C'est cette *classe moyenne* entre le peuple et le sénat, qui, selon M. Laferrière (t. I. p. 241), a été le principal germe civilisateur versé par Rome sur la Gaule, et que l'on verra plus tard former la classe bourgeoise. De là viendra aussi, dans les villes de *bourgeoisie*, la qualification de *nobles*, *bourgeois*, *manants* et *habitants*, qui établissent dans la cité procédant de l'organisation gallo-romaine les trois classes des anciens nobles *(principales)*, des bourgeois *(curiales)*, des manants enfin *(manentes)*, ou bas-peuple, qui se confond avec les habitants, population accidentelle et sans droits.

Dans cette organisation gallo-romaine que nous avons esquissée, on peut passer de la simple curie dans le sénat des principaux, par élection de la curie ou du sénat. Un livre *(Album curiæ)*, tenu par le président de la province, établit entre ces nouveaux nobles un ordre de priorité basé sur les suffrages. Les dix premiers sont les *decemprimi*, les *primates*; ce sont eux qui gèrent la cité. (Laferrière, t. I, p. 243.)

Le sénat des décurions et la curie réunis avaient le droit de statuer par des décrets, qui ne pouvaient être rescindés que pour cause d'utilité publique. C'est ce que nous apprend positivement le Digeste dans les deux passages suivants : *Lege municipali* ORDO *non aliter habetur quàm duobus partibus adhibitis.* (D., l. 3, Ulp.) *Quod semel* ORDO *decrevit non oportere rescindi D. Hadrianus rescripsit, nisi ex causâ, id est si ad publicam utilitatem respiciat rescisio prioris decreti.* (D., l. 9, 5, Callist.)

Telle fut l'organisation générale des provinces romaines du nord et du centre. Or, la *civitas Rhedonum* faisait partie de la région nord-ouest du centre, et il faut tout d'abord présumer que Rennes subit l'influence générale que subirent les autres cités. Voyons maintenant si, en reportant nos regards vers ce qui concerne plus spécialement le pays armoricain et la cité, quelques monuments particuliers ne viendront pas en aide à cette supposition qui procède d'une généralité.

L'organisation que nous venons de relater était en pleine vigueur, lorsqu'en 409, Honorius lui apporta quelques changements. Or, nous croyons qu'il faut induire de l'inscription de la porte Mordelaise que Rennes était, avant 409, organisée d'après le mode gallo-romain que nous venons de décrire.

En effet, si nous recherchons quelles cités ont jadis employé, dans des monuments dédicatoires, le mot *ordo*, que nous avons démontré (*suprà*) être un des deux sigles qui terminent l'inscription dédicatoire à Gordien, nous ne le voyons employé dans l'admirable recueil de Gruterius que par des cités appartenant aux régions du nord et du centre, si ce n'est une seule fois par la ville de Narbonne. Quant aux villes alliées ou libres, elles étaient représentées par des *senatores*, par un *senatus*; de même que les villes méridionales avaient leurs *consules*, leurs *ædiles*, leurs *curiæ*; mais l'*ordo* n'existait pas seul pour elles. L'inscription de la porte Mordelaise, rapprochée des preuves historiques générales, démontre donc que *Condate Rhedonum* dut être organisée dans les II°, III° et IV° siècles, d'après le système gallo-romain que nous avons développé ci-dessus.

Cherchons maintenant quel fut en-deçà le système municipal de cette cité. Zozime nous apprend qu'en 408, tout le *Tractus armoricanus*, se souleva et chassa les magistrats romains. Rennes, faisant partie de la troisième Lyonnaise, l'une des provinces comprises dans cette dénomination de *Tractus armoricanus*, dut donc se délivrer aussi à cette époque des magistrats imposés par Rome. Mais quel système d'administration prévalut alors en Armorique? C'est là une de ces obscurités historiques qu'il serait inutile de vouloir élucider. Il est une question non moins obscure, c'est celle qui tendrait à savoir comment les cités armoricaines ont procédé d'un commun accord à l'expulsion des conquérants : car depuis long temps les druides avaient disparu du sol gaulois, et avec eux le lien qui unissait les divers éléments de cette grande nation gallique; comment enfin les cités, isolées par le système romain d'administration et d'intérêts politiques, se trouvèrent d'accord pour une insurrection générale.

On a cherché, avec quelque apparence de raison, à voir dans les évêques armoricains le lien qui a rapproché les

l'alinéa suivant, qu'il posa son camp devant cette partie de la ville *(oppidi)*, qui seule n'est pas défendue par le fleuve et les marais : « *Castris ad eam partem* OPPIDI *positis quæ intermissa à flumine et paludibus aditum*, UT SUPRA » DIXIMUS, *angustum habebat.* » — Il nous semble impossible d'établir plus clairement cette synonymie absolue que César emploie pour les mots *urbs* et *oppidum*.

peuples armoriques pour un effort commun contre les Romains. Cette théorie, qui s'appuie sur un seul passage de Salvien, présente, il faut en convenir, une brillante hypothèse. Voyons donc en quoi elle se rattache aux probabilités.

En 365, Valentinien institua les *Défenseurs (Defensores)*, qui furent en quelque sorte les tribuns populaires de chaque cité. Pour les nommer, tout le peuple se réunissait; et, afin de donner à cette élection la plus grande garantie d'indépendance, ce chef élu ne pouvait être pris ni parmi les *Curiales*, ni parmi les *Principales*. Cette condition reporta naturellement le choix des citoyens vers l'évêque, qui, mis déjà en relief par une première élection, n'était d'ailleurs attaché par aucuns liens à la curie. (Laferrière, t. I, p. 296 et suiv., 306 et suiv.)

Evidemment, une telle magistrature, qu'elle ait eu ou non, en Armorique, l'importance féodale qu'elle acquit dans d'autres parties de la France, dut puissamment contribuer à centraliser le patriotisme national et à lui donner, par des conventions faites de cité à cité, les liens qui le rendirent assez fort pour renverser la domination romaine. La curie avait, on le sait, porté au comble la misère des municipes, et ceux-ci en étaient venus à ce point qu'ils aimaient mieux périr que de rester soumis aux Romains. Quelques-uns, fuyant les cités, allaient mourir misérablement dans les forêts; d'autres tombaient sous les coups des bourreaux, agents du fisc impitoyable. Aussi, quand les Francks et Alaric commencèrent à faire trembler leurs tyrans, les cités armoricaines, profitant de la situation déplorable de l'Empire, attaqué de tous côtés, secouèrent-elles le joug.

Aux Romains succéda l'anarchie. Nous verrons venir plus tard une espèce d'alliance avec les Barbares; alliance à l'aide de laquelle se développera la *nationalité bretonne*, dans laquelle se fondra la fière race armoricaine.

Il serait difficile de dire ce que fut, après l'insurrection des Armoriques, l'organisation de la cité rennaise, tantôt soumise aux comtes franks (1), tantôt reprise par les comtes bretons, dont, plus tard, elle devint la capitale.

Son organisation fut, sans doute, le produit d'un mélange des lois germaines et des anciennes institutions restées dans les mœurs, même après l'expulsion des Romains. Le seul monument que nous puissions attribuer à cette époque de transition, entre 408 et l'origine de nos archives (1418), c'est-à-dire dans une période de dix siècles, c'est une pièce que D. Morice nous a transmise (Preuves, t. 1, p. 357), et qui remonte à l'an 1008. Nous transcrivons ici les passages principaux de cet acte, qu'il intitule : « Concession d'un droit de bouteillage » :

« Regnante Gauffredo comite, comitis Conani filio, Alani comitis patre et præsule, Galterio sedem redonensis ecclesie gubernante, cives prædicte urbis, divinâ gratiâ inspirante, convenerunt in unum, ut de suo quoddam beneficium sancteque matri Ecclesie, et S. Petro, unanimus devoverent. Constituerunt namque omnes, TAM MAJORES QUAM MINORES, de vino et medo que venundantur in urbe Redonis, aut in suburbio ejus, cujuscumque esset, seu comitis, seu monachorum, de tonna IV mediorum vel V lagenam unam dare ecclesie S. P. redonensis... Quo facto, prædictus comes G. se facturum ecclesie justitiam promisit, etc. »

« Sous le gouvernement du comte Geoffroy, fils du comte Conan, et père du comte Alain, Gaultier étant évêque du siége de Rennes, les citoyens de ladite ville, inspirés par la grâce divine, ont tenu une assemblée générale dans le but de fixer pour leur sainte mère l'Eglise et pour saint Pierre un prélèvement sur leurs revenus. Tous, *tant les principaux que les inférieurs*, ont voté à cet effet, pour l'église de Saint-Pierre, un pot par tonneau de quatre ou cinq muids de tout ce qui se vend de vin ou d'hydromel dans la ville de Rennes ou dans ses faubourgs, qu'il soit au comte ou aux moines.... Cela fait, le susdit comte Geoffroi a promis d'assurer justice à ladite église, etc. »

A la simple lecture de cet acte, on voit apparaître cette ancienne constitution de l'*ordo Rhedonensis*, de la curie, en un mot, d'une part, avec ses *principaux*, son *sénat*, ses MAJORES, et de l'autre, avec son *minor senatus*, ses *curiales*, ses MINORES. Et, chose digne de remarque, ils délibèrent en commun, *convenerunt in unum* : car, sans cela, comme au temps de la curie romaine, leur délibération pourrait être annulée : « *Non aliter habetur quàm duobus partibus adhibitis.* » Et telle est la force de cette volonté, que le comte lui-même s'y soumet et laisse, en sa présence, frapper d'impôt sa propre consommation.

A cette pièce vient, plus tard, se joindre la narration de Froissard, que nous avons relatée ci-dessus (p. 464, t. 2), et dans laquelle nous voyons encore Rennes divisée en deux classes, les *grands bourgeois* et les *communs*.

Mais là cessent les documents historiques; et si la vieille cité a conservé jusqu'en 1400 les débris de l'ancienne organisation romaine, déjà elle est bien déchue dans ses libertés; et bientôt nous la verrons, soumise aux chefs que lui donnera la féodalité, n'avoir d'autres droits que ceux qui lui seront octroyés pour se clore et se fortifier, deux points plus profitables au prince encore qu'à elle-même.

§ 3. — *Origines de la population rennaise.*

Interrompons pour un moment l'appréciation historique de l'organisation municipale, pour jeter un coup-d'œil sur les sources qui ont donné naissance à la population rennaise.

César classe les Rhedones dans la Gaule celtique. (Liv. I.) Les premiers habitants de Rennes étaient donc Celtes (1). Mais dès que les Romains étendirent leurs conquêtes jusqu'à l'Armorique, la *civitas Rhedonum* fut exposée des premières au contact des troupes envahissantes, et la population dut subir dès lors un premier mélange celto-romain. Peu après eut lieu l'émigration bretonne; et de quelque façon que se soit accompli le passage de la race d'outre-mer dans notre presqu'île, que ce soit par des arrivées successives de fuyards venant chercher un asyle sur ce sol hospitalier, que ce soit à la suite de Maxime et de Conan-Mériadec, toujours est-il que cette émigration dut jeter des Bretons jusqu'à Rennes. A ces éléments de races celte, romaine, bretonne, vint s'ajouter celui des *Franks Lètes* (2), qui, selon la Notice de l'Empire, avaient à Condate, à la fin du IV[e] siècle, un préfet ainsi désigné : « *Prefectus Francorum-Lætorum Redonas.* »

Les choses étaient ainsi quand la révolte des Armoriques éclata. Après avoir secoué le joug des Romains, nos pères eurent à soutenir de longues luttes. En 416, Exupérantius, établi à Poitiers, chercha à reconquérir les Armoriques (3). Vers 439, Littorius tenta à son tour de les soumettre (4). Plus tard, Aëtius (445) leur reprit Tours, qu'ils assiégèrent de leur côté (466). Enfin ce général lança sur eux, en désespoir de cause, les Alains, qui firent la paix par l'intermédiaire de saint Germain. Après les Alains vinrent les Wisigoths, qui, selon Jornandès, défirent le roi Riothime (5).

Reste à savoir ce que tous ces écrivains entendent par ces mots *les Armoriques?* Sans aucun doute, il règne une grande confusion dans tous les textes, qui parfois s'appliquent aux peuples parisiens, tantôt à ceux de Tours, et parfois même à ceux de Bourges. En effet, alors que l'on voit Aëtius reprendre Tours aux *Armoriques*, en 445, et ceux-ci assiéger cette ville en 466, on est surpris de compter les guerriers *armoricains* parmi les légions romaines qui défont Attila en 451.

Bien que la multiplicité des peuples armoriques ait jeté une confusion inextricable dans l'histoire des premiers siècles, il faut admettre toutefois que peu à peu les Romains avaient renoué avec eux de bonnes relations, lors-

---

(1) Nous avons expliqué plus haut (article Montbert), sous le titre : Question des Marches, comment Rennes et Nantes ne furent long-temps, c'est-à-dire depuis l'invasion germaine jusqu'à Nominoé, que des comtés ou Marches soumises aux Francks.

(1) Nous renvoyons ceux qui voudraient étudier à fond la question des origines celtiques, au beau travail de M. Lehuérou, inséré dans notre tome 1[er].

(2) Les Francks-LÈTES étaient des peuples barbares qui s'étaient soumis aux Romains, et auxquels ceux ci concédaient des terres, à charge de service militaire. Moins bien traités que les *Fæderati* (alliés), et mieux que les *Tributarii* (tributaires), les LÈTES représentaient une masse importante de la population de la Gaule aux III[e] et IV[e] siècles. On a beaucoup discuté sur ce nom de *Lètes*. M. de Courson l'attribue aux mots *let* et *leth*, qui, en gallois, signifient lieu, largeur, étendue, et spécialement, dit-il, *terre d'un colon*. Reste à savoir si ce nom n'a pas été introduit dans la langue gaëlique postérieurement à l'arrivée des Lètes dans les provinces romaines. M. Laferrière le fait venir du mot allemand *leute*, peuple, troupe, qui, passant dans la langue romaine, aurait été transformé par elle en *læti*. Cette opinion nous semble très-plausible.

(3) Itinéraire de Rutilien.

(4) *Fortè subacto*, dit Sidoine Apollinaire.

(5) Ad quos rex Wisigothorum Euricus innumerum ducitans exercitus... Riothimum superavit.



que, vers la fin du V• siècle, l'invasion germaine, prenant des proportions colossales, voulut à son tour soumettre à ses lois toutes ces cités indomptables que Rome elle-même n'avait pu contenir. Mais les Armoriques avaient servi dans les légions; ils y étaient devenus d'excellents soldats, et leur résistance fut tellement opiniâtre que, renonçant à les vaincre, les Germains demandèrent leur amitié, offrant de partager avec eux les terres, et de cimenter cette alliance par des mariages. Ces Armoriques pratiquaient, comme les Germains (Francks), la religion du Christ, et la fusion des deux races forma une nation puissante. Mais laissons parler Procope lui-même : « Erant autem Arborichi (Armorici) Romanorum tunc milites, quos sibi Germani cum obedientes facere et subditos vellent..... Arborichi verò cum et virtutem præ se et ergà Romanos benevolentiam ferrent, viros fortes eo in bello se præstiterunt. Cùmque his vim Germani inferre non possent, societatem ut secum saltem inirent et mutua inter se facerent connubia præcabantur. Quas non inviti conditiones Arborichi mox accipere. Erant namque unique christianæ fidei sectatores. Sic itaquè unum hi coëundo in populum ad maximam potentiam evasere. » (Procop, de bello goth., lib. 1.)

Parmi les Armoriques, ce passage doit s'appliquer à ceux qui, comme Paris, Tours, Bourges, étaient les plus rapprochés du Rhin. Quant à ceux de l'ouest, plus défendus par la nature même de leur territoire, ils durent céder moins facilement à cette alliance; et s'il y eut un traité entre eux et les Franks, ce doit être celui auquel firent allusion les évêques réunis à Tours, quand ils dirent à Nominoé : « *Nec ignoras quod* AB INITIO dominationis »Francorum certi fuerint fines QUOS IPSI VINDICAVERUNT »SIBI, et certi QUOS PETENTIBUS CONCESSERE BRITONIS (1). » Voilà donc comment Rennes et Nantes devinrent des comtés franks, régis et gouvernés par des chefs germains prenant le titre de *marchiones*, ou comtes des Marches. — Ces Franks forment, à la fin du VI• siècle, un nouvel élément de la population rennaise, autour duquel vient s'en grouper, à la même époque, un sixième : nous voulons parler des légions romaines, qui, séparées de Rome et ne pouvant plus regagner l'Italie, se fondirent avec les Armoriques et les Franks, chrétiens comme ceux-ci, ne voulant pas marcher contre eux, de même que s'ils eussent été des Ariens, dit Procope (2).

Si à ces éléments si divers, réunis par les événements des premiers siècles, on ajoute les Normands, qui, dans le moyen-âge (après Azincourt), peuplèrent d'abord les faubourgs de notre ville, et y apportèrent de nombreuses industries, on reconnaîtra que la ville actuelle ne peut offrir maintenant qu'un mélange inextricable des races que nous venons d'énumérer, c'est-à-dire celte, romaine, franque, franco lète, gallo-romaine, bretonne et normande (3).

§ 4. — *Organisation municipale depuis les archives jusqu'à nos jours.*

Si, en l'an 1008, les bourgeois de Rennes avaient conservé de l'ancienne curie le droit de s'imposer eux-mêmes, et, qui plus est, d'imposer le comte de Rennes, ils avaient, par suite des envahissements féodaux, considérablement perdu de leur puissance civile; car nous les retrouvons, en 1400, organisés d'une manière bien autrement faible. Alors, un gouverneur militaire, dit capitaine de la ville, exerce une action presque sans contrôle, et qui, en son absence, passe à son lieutenant. Au dessous de ces deux chefs militaires, il y a deux connétables qui avec eux, mais après eux, dirigent les affaires de la cité, plus occupée de soins guerriers que des affaires ou des libertés municipales.

Dès 1382, le duc Jean IV avait ordonné que les fortifications de la ville de Rennes seraient réparées. Pour parvenir à ce but, les habitants avaient été autorisés à lever certains droits sur quelques-unes des denrées qui entraient dans la cité, telles entre autres que draps, merceries, peaux, laines, bêtes à pieds fourchés, etc. C'était permettre aux Rennais de s'imposer pour clore la ville ducale, droit qui semblera bien faible de nos jours; cependant, il a été l'origine des plus importants revenus municipaux. Cette espece d'octroi qui, tirant son nom de sa destination première, fut appelé *droit de clouaison* ou *de pancarte*, n'avait d'abord aucun caractère municipal. Des bourgeois nommés *miseurs* étaient, à la vérité, chargés de le percevoir, mais à condition d'en rendre compte chaque année au capitaine de la ville, ou à l'un de ses délégués, soit lieutenant, soit connétable, qui appelait pour entendre les miseurs un certain nombre de bourgeois (1). Quant à ceux ci, ils n'avaient guère d'autre droit, à l'égard des sommes perçues, que celui de les employer aux fortifications. (Archives de Rennes, art. 35.)

De 1382 à 1548, les bourgeois de Rennes restèrent évidemment dans cet incroyable abaissement du système municipal; et, plus avancés en 1008 que presque toute la France, nous les retrouvons en 1457, bien après l'érection de certaines villes en communes par leurs seigneurs ou leurs évêques féodaux, aussi arriérés que possible dans les nouvelles idées d'émancipation communale. A cette époque, Henri II leur accorda, non une liberté municipale pareille à celle dont jouissaient certaines villes du nord et de l'est, mais une constitution élective, qui, si faible qu'elle fût, leur parut cependant un bienfait immense.

Par suite des anciennes mœurs municipales, les habitants se réunissaient irrégulièrement en assemblées tumultueuses, où l'on délibérait non de faire, mais de réclamer telle ou telle chose. Là, nul n'avait qualité pour agir; et si le capitaine de la ville ne voulait tenir aucun compte des plaintes et réclamations qu'on lui adressait, il en était parfaitement le maître.

Ce fut donc un grand bienfait pour les Rennais que l'ordonnance rendue, le 26 mars 1548, par Henri II. A dater de cette époque, l'assemblée, jusque là sans aucun caractère municipal, put se choisir des magistrats. « Voulons, »y est-il dit, quilz puissent à leur loysir eslire d'entre eulx »jusques au nombre de treize bourgeois et habitans d'icelle »ville, par l'advis et délibéracion desquelz ou de six d'eulx, »avec les officiers d'icelle ville ou deux d'eulz (2), les af- »faires qui se offriront en l'advenir en la communité d'i- »celle ville, pourront être délibérez et arrêtez tout ainsi que »si la maire (la majeure) (3) et plus sayne partye des habi- »tans d'icelle ville y auraient assisté. » La même ordonnance accordait à ces élus l'exemption de tous droits d'impôts et billots qu'ils pourraient devoir pour vin ou cidre de leur crû; elle leur reconnaissait, en outre, des prérogatives analogues à celles des maires et échevins établis dans d'autres villes du royaume. (Archives de Rennes, art. 9.)

Ce premier progrès accompli satisfit d'abord les habitants de Rennes; mais bientôt ils se mesurèrent aux autres cités et se plaignirent de n'avoir pas, comme celles-ci, des échevins en nom, une maison de ville enfin, où ces échevins pussent délibérer sur les affaires communales. En 1592, un nouvel édit les mit en possession du droit d'avoir cette maison de ville tant désirée et de se choisir des échevins au nombre de six, plus un procureur et un greffier, tous éligibles chaque année, avec les formalités usitées dans les villes ayant échevinage. Le maire, non éligible et nommé maire perpétuel, fut le gouverneur de la cité, M. de Montbarrot (4).

---

(1) Voir, article Montbert, notre question des Marches.

(2) Romanorum intereà milites alii qui in Galliæ finibus erant, custodiæ gratià constituti, cùm neque Romam redire jàm possent, nec ad hostes ut Arianos concedere, sese cum signis et locum insuper quem pro Romanis conservarent Arborichis Germanis qui prodidere..... (Procop., ibid.)

(3) Les deux textes de Procope que nous venons de citer font pour les pays armoriques une curieuse restitution de leurs origines dans les premiers siècles de notre ère.

(1) L'ordonnance du duc qui, en 1416, proroge pour cinq ans le droit de clouaison, réfère celle de 1410, et s'exprime ainsi pour l'examen des comptes des miseurs : « Et »pour ce que nosdits bourgeois ne ceulx qui por els (pour »eux) en feront la levée soient tenus ne contraints en »compter devant aultres que notre dict capitaine ou son »lieutenant, ad ce (à ce) appelés de nosdits bourgeois, »lesquels qu'il lui plaira et voira (verra) l'avoir affaire (à »faire). » (Archives de Rennes, art. 35.)

(2) Ainsi donc treize bourgeois et les quatre officiers de la ville peuvent délibérer, ou six bourgeois et deux des officiers. Ces quatre officiers sont le capitaine, son lieutenant et les deux connétables.

(3) Si l'on étudie les rapports qu'il y a entre la vieille langue française et la langue anglaise, qui lui a tant emprunté, on voit que le mot *maire*, prononcé comme le prononceraient les Anglais actuels, ne serait qu'une fidèle reproduction du mot *maieure*, ou pour mieux dire *majeure*.

(4) Cette singulière constitution avait en quelque sorte devancé le système municipal de 1832, système dans lequel le *maire* est devenu un agent à double effet; parfois représentant le pouvoir exécutif, agissant au nom du Gouvernement, et parfois un représentant exclusif des intérêts municipaux.

Cette dernière condition laissa encore aux Rennais quelque chose à désirer : ils voulaient, à bon droit, que le maire fût élu comme les autres magistrats, et, tout en reconnaissant la suprématie de ce chef militaire, le corps de ville donnait à son procureur le titre de procureur-syndic, porté dans certaines localités par le chef municipal (1).

En 1604, l'édit de 1592 fut révoqué, mais pour être amélioré et amplifié. Le gouverneur cessa d'être maire perpétuel, et cet emploi, séparé du précédent, devint électif. En même temps le nombre des échevins fut porté de six à huit. *(Ibid.)*

Les édits successifs, qui avaient constitué le corps électif rennais, n'avaient rien prescrit touchant le corps électoral; aussi la confusion était, sous ce dernier rapport, poussée à l'extrême. D'anciennes traditions avaient conservé le droit de vote à « la majeure et plus saine parti des habitants. » Mais comment constituer cette assemblée indéfinie? Rien ne l'apprenait. Dès qu'il s'agissait de statuer sur quelque dépense, une foule de citoyens prétendaient avoir le droit de vote, et cette *forie* (assemblée venant du dehors) envahissait la maison de ville, octroyant avec une incroyable facilité les dépenses les plus imprudentes, et, sous prétexte de récompenser les bons citoyens, permettait tantôt à l'un de s'approprier une partie de la voie publique, tantôt à l'autre de prendre pour son usage les pavés de celle-ci, etc. *(Ibid.)*

En 1626, les échevins prétendirent que ce laisser-aller avait fait tort à la cité de plus de 200,000 livres, et demandèrent un réglement définitif touchant les assemblées de ville. Un réglement, soumis à l'approbation du roi, limita ainsi le droit de vote délibératif aux personnes qui suivent, « à l'exclusion de l'ancienne forie *(ibid.*, 1627*)* » : 1° Les huit échevins; 2° deux députés du chapitre de Saint-Pierre; 3° deux religieux de l'abbaye de Saint-Melaine; 4° un député de l'abbesse de Saint-Georges, pourvu qu'il fût ecclésiastique; 5° les premiers juges ordinaires; 6° deux conseillers de même juridiction, députés par leur corps; 7° le procureur ou l'un des avocats de S. M.; 8° tous les anciens syndics ou miseurs ayant rendu leurs comptes; deux des secrétaires de la chancellerie de S. M.; enfin, dix individus pris parmi les greffiers, notaires et avocats du Parlement. *(Ibid.)* — Le même réglement fixait à 300 livres *les gages* du procureur-syndic, et lui attribuait le droit de recevoir les clés de la ville, en l'absence du gouverneur, de son lieutenant et des deux connétables. Un arrêt du conseil homologua ce réglement le 29 mars 1627.

Une telle décision, qui accommodait fort le pouvoir, était en même temps une diminution violente des droits électoraux. Les hauts bourgeois avaient obtenu l'échevinage; ils enlevaient aux petits le droit de vote. Ceux-ci sentirent la blessure, et le 24 juin plus de cent personnes, voulant protester contre une telle mesure, firent violemment irruption dans la nouvelle assemblée de ville. *(Ibid.)* — Cette assemblée réclama du Parlement un arrêt qui fît respecter ses droits, et le Parlement, qui avait ou s'arrogeait parfois le droit de réglementer, créa pour l'avenir un corps de ville beaucoup plus étendu, il est vrai, que celui qui avait été créé par le réglement de 1627, mais dans lequel il fit pénétrer une notable quantité de gens relevant directement de lui-même. Ces additions furent les suivantes : l'évêque, un des maîtres et un des auditeurs des comptes domiciliaires; les greffiers et les quatre notaires du Parlement; un audiencier, un contrôleur, trois secrétaires et un référendaire de la chancellerie, à députer par quartiers; le lieutenant-général des eaux et forêts, pourvu qu'il fût de Rennes ou qu'il y eût dix années de domicile; quatre nobles d'extraction, aux mêmes conditions, mais sans qu'ils pussent porter armes ou en induire preuves de noblesse; le premier huissier du Parlement; le greffier des Etats; huit anciens avocats de la Cour, ayant résidence de dix ans; trois des capitaines cinquanteniers; cinq juges ordinaires de la prévôté; le procureur et l'un des avocats du roi près ce siége; enfin, pour toute continuation de l'ancien droit municipal, six anciens et notables habitants. *(Ibid.)* Les échevins avaient gagné leur procès contre les petits bourgeois; mais avaient ils gagné quelque chose pour la liberté municipale? Hélas! non.

Soumis aux volontés du gouverneur, ne pouvant s'assembler que lorsque celui-ci le permettait, ce corps de ville n'était, à proprement parler, qu'un enregistrateur des dépenses municipales. Sans lui, les sommes énormes que la ville était forcée de fournir au pouvoir eussent été de criantes exactions. Grâce à lui, au contraire, les plus iniques concussions recevaient une sanction municipale. Ses droits se réduisaient à peu près à ceci : Nommer tous les ans deux miseurs, citoyens chargés de la perception et comptabilité des finances; voter les dépenses que le roi ou les gouverneurs prescrivaient; enfin, passer tous baux ayant pour objet l'adjudication et les mises en ferme de l'octroi, du pavage, ou l'entretien de la milice bourgeoise.

Ce droit de passer les baux semblera maintenant peu important, et l'on s'expliquerait difficilement la tenacité que la ville mit à le défendre, si l'on ne savait que, dans les époques dont nous retraçons rapidement l'histoire, tout se réduisait en questions financières. Tout magistrat, tout administrateur vivait aux dépens de ses justiciables ou de ses administrés. Les juges avaient pour appointements leurs *épices;* aussi tenaient-ils avidement aux droits de leur juridiction. Si donc, à Rennes, les juges royaux contestèrent au corps de ville le pouvoir de passer bail, c'était parce que des épices étaient le prix du conflit. En 1669, les revenus de la cité s'élevaient à environ 28,000 livres. Les juges prélevaient, pour vérification des comptes de recette, la somme énorme de 2,500 livres; si on leur eût concédé en outre de passer les baux de pavage, etc., ils eussent perçu de nouvelles épices, qui eussent pour ainsi dire égalé les premières. La ville, qui eût payé 5,000 livres sur 28, repoussait donc avec énergie cette prétention, véritable *bis in idem.* Un arrêt du 9 mai donna raison à la communauté.

L'arrêt du Parlement que nous venons de rapporter ci-dessus créait dans la ville de véritables États. Aussi voit-on que, dans toutes les assemblées du corps de ville, les ordres s'y séparent avec soin les uns des autres. Sur une colonne sont enregistrés les *officiers du roi;* sur une seconde, les *députés de l'Eglise;* sur une troisième, la *noblesse;* enfin, sur une quatrième, les *bourgeois et les cinquantainiers.* Le corps municipal a fait place à un corps délibérant, où sont représentés, non plus les droits de la cité, mais les intérêts opposés des trois ordres qui constituent l'Etat.

L'affaiblissement municipal n'était pas cependant parvenu à son comble. En 1692, juste cent ans après la création du corps de ville, un dernier coup fut ajouté par l'esprit de fiscalité à ceux que le pouvoir absolu avait successivement portés aux institutions rennaises. Le procureur-syndic, chef élu du corps de ville, avait remplacé le gouverneur; mais celui-ci et ses lieutenants n'en avaient pas moins gardé la présidence de l'assemblée; présidence, à la vérité, plus nominale que de fait. L'édit de 1692 enleva aux Rennais cette faible garantie, et remplaça le procureur-syndic par un maire-syndic, qui fut constitué à titre héréditaire, avec gages de 2,333 livres. Ce nouveau magistrat, auquel il fallait bien offrir quelque appât, dut présider le corps de ville, par préférence à tous autres juges royaux, etc.

La création des offices héréditaires est un des plus odieux souvenirs du passé. C'était un moyen de battre monnaie offert au prince par ses conseillers, toujours prêts à l'aider dans les exactions de toute espèce. On créait des charges dont les villes devaient faire les appointements. Peu après on les autorisait à les racheter, et, pour les y aider, on leur laissait engager imprudemment leurs revenus à venir, autorisant au besoin la création de nouvelles taxes. Ces engagements n'étaient pas encore acquittés que souvent un édit créait de nouveau les charges rachetées, et il fallait s'occuper d'autres moyens de faire face à des rachats nouveaux. Parfois aussi on autorisait les villes à verser dans le trésor public les fonds destinés à servir la rente des appointements accordés aux titulaires; mais, à peine avaient-elles réalisé ces sommes immenses, qu'un édit survenant réduisait d'un quart ou de moitié l'intérêt des fonds versés aux caisses de l'Etat. — Rennes supporta des exactions de ce genre plus qu'on ne saurait se l'imaginer. Ainsi, la charge de maire, créée en 1692, fut rachetée par elle en 1700. — En 1704, le roi, en réduisant les assemblées de ville au maire, à son lieutenant, aux échevins en charge, aux assesseurs, au procureur du présidial et aux greffiers de la communauté, disposa qu'à l'avenir, la moitié des charges d'échevins serait héréditaire. Ces places, qui furent aussitôt adjugées, étaient un lourd fardeau pour la ville, dont les revenus n'étaient encore que d'environ 80,000 livres. Et pourtant, loin de la soulager, on exigea qu'elle les rachetât trois mois à peine après leur création. — En 1722, la charge de maire, rachetée en 1700, fut de nouveau créée. Cette fois, le besoin d'argent rendit l'acte encore plus révoltant. La charge, ainsi rétablie, dut être mise aux enchères, et la ville, autorisée à surenchérir, devenait, si elle restait adjudicataire, maîtresse de se choisir son maire : c'est-à-dire qu'on lui vendait le droit

(1) Nous trouvons, en 1599, maître Patry Boudet en possession de ce titre.

de se faire administrer au plus offrant et dernier enchérisseur. Les appointements étaient de 11,238 livres, et la ville pouvait se rédimer de cette charge par une somme de 531,000 livres. — En 1724, un autre édit supprimait ces offices, et, afin que les villes ne perdissent rien, on les remboursait en bons sur le trésor, payables en rentes viagères, dont peu à peu le revenu fut réduit à rien. — Les corps de ville, ainsi constitués en machines à fournir de l'argent, étaient toujours des instruments passifs des volontés de Messieurs les gouverneurs de la province. S'ils s'assemblaient sans permission, dans le but le plus inoffensif, ou si, autorisés à s'assembler, ils dépassaient d'une ligne le libellé de leur autorisation, les gouverneurs et les lieutenants-généraux les réprimandaient avec la dernière sévérité et sans aucunes formes. Si ceux-ci apprenaient que l'on voulût élire quelque syndic qui leur déplaisait, ils en faisaient défense, etc. *(Ibid.)*

En 1757, le roi rendit un arrêt en Conseil d'Etat, lequel, « considérant que l'arrêt de Parlement de 1627 (février), « rendu par forme de règlement pour les assemblées de « ville, donne à une certaine quantité d'individus le droit « d'opiner sur toutes les affaires les plus ordinaires et les « plus importantes, en *assemblée* générale, ce qui ne peut « manquer d'amener la confusion, et d'apporter le retard « dans les affaires, Sa Majesté, voulant y remédier, a jugé « à propos de suspendre l'élection des officiers municipaux, et ordonner que ceux élus au 1er janvier 1756 exerceront jusqu'à nouvel ordre de sa part. »

En suite de ce préambule, le roi créa deux sortes d'assemblées, l'une *générale*, l'autre *particulière* et ordinaire. — La dernière se composa des personnes dénommées dans l'arrêt de 1627, qui, au besoin, devaient être convoquées par ordre du maire ou, en son absence, du procureur du roi, de six échevins et du greffier. Celle-ci devait tenir tous les jeudis, « pour régir et administrer les *affaires* de la communauté, » et plus souvent, si besoin en était. Il fallait cinq membres présents pour la constituer. Quant à la première, elle ne connaissait que des *affaires majeures*, et dont l'assemblée particulière croyait devoir lui déférer la décision; encore fallait-il que le maire en adressât la demande au gouverneur de la province, qui décidait s'il y avait lieu d'autoriser la réunion spéciale.

Cependant, cette réunion tenait de plein droit le 1er janvier, pour nommer les six échevins, le procureur du roi, les officiers de police et de la milice bourgoise; mais toute autre affaire lui était interdite.

Pour cette première organisation, le roi nomma directement les officiers appelés à toutes ces fonctions. Les échevins furent Jean-Olivier Leminihy et Michel-Louis Burot, procureurs au Parlement; J.-L. Lemoine, procureur au Présidial; A. de Lacroix et Aimé Le Barbier, marchands et négociants. Le procureur du roi fut Jean-François Lemeur. Cette assemblée ordinaire prit dès lors le titre de *bureau d'administration de la ville de Rennes*.

Cette mesure anti-municipale avait été, à ce qu'il paraît, provoquée, parce qu'en 1756 la communauté avait prétendu nommer des députés aux Etats qui ne lui avaient pas été désignés par le duc de Bourbon et le duc d'Aiguillon. On la trouva trop *indépendante;* on la brisa.

Cet arrêt excita de vives réclamations; mais on les écouta peu. Toutefois, le règne de Louis XVI ayant rendu quelques espérances aux partisans des idées libérales, la ville fit insister de nouveau auprès de la cour pour que l'édit de 1757 fût révoqué. — Le 15 juillet 1780, des lettres-patentes du roi firent droit à ces justes plaintes: « Voulant, y est-« il dit, concilier les vrais intérêts de la municipalité avec « les *droits des citoyens*, nous avons ordonné ce qui suit. » A la suite de ce préambule vinrent de sages dispositions. Les deux espèces d'assemblées furent supprimées, et Louis XVI les remplaça par un nouveau corps d'administration composé d'une *assemblée municipale* et d'un *bureau servant*, qui, au lieu d'agir par lui seul, dut seulement mettre à exécution les décisions de l'assemblée.

Louis XVI répondait dignement, on le voit, aux vœux et aux espérances des Rennais; il consacrait par ses lettres-patentes que les citoyens avaient des *droits;* et il les mettait en possession de ces droits. Cependant, on ne lui éleva pas de statue, comme on l'avait fait pour ceux de ses prédécesseurs qui avaient ruiné la ville, tant sous le rapport financier que sous celui des institutions municipales. Et plus tard, quand sa tête roula sur l'échafaud, on célébra la mort du tyran. Telle est trop souvent la reconnaissance des peuples.

Dans l'organisation ainsi créée par Louis XVI, l'assemblée municipale était composée des délibérants ci-après: le gouverneur, l'évêque, le sénéchal, le procureur du Présidial, tous les membres du bureau servant, les anciens maires, les anciens procureurs syndics, vingt-quatre députés électifs, choisis dans les divers corps de ville, savoir: deux du chapitre, un de l'abbaye Saint-Melaine, un de l'abbaye Saint-Georges, un des cinq recteurs de la ville, deux gentilshommes ayant maison et famille à Rennes, deux députés du Présidial, deux de l'ordre des avocats, un de la Faculté de droit, un docteur en médecine, un député de l'administration des hôpitaux, un des greffiers du Parlement, un secrétaire du roi en la chancellerie établie au Parlement, un député de chaque communauté des procureurs au Parlement et au Présidial, un député de la communauté des notaires, un officier de la maîtrise des eaux et forêts, un officier de la juridiction des monnaies, un député du consulat, enfin, et ceci était le côté faible de la nouvelle organisation, *deux députés de la communauté des marchands*. Tous furent, pour la première fois, à la nomination du roi.

Le *bureau servant* était formé du maire, de six échevins, du procureur du roi, d'un trésorier et d'un greffier. L'assemblée nommait les échevins, sauf approbation du gouverneur de la province; elle présentait en outre trois candidats pour chacune des places de maire et de procureur du roi. Ce bureau, ainsi constitué, était chargé de tous les détails de l'administration et de l'exécution des décisions de l'assemblée municipale, qui recevait *tous les six mois* communication de ce qui avait été fait.

Les maire, procureur du roi et échevins étaient élus pour quatre ans, et se renouvelaient par moitié tous les deux ans. Le maire, et en son absence le plus ancien échevin, présidait l'assemblée, dans laquelle chacun prenait place dans l'ordre où il arrivait et sans prérogative de rang, à l'exception des officiers municipaux.

Le *bureau servant*, obligé d'avoir séance une fois par semaine et de tenir un bureau constamment ouvert à la mairie, pour le service courant, faisait tous actes conservatoires des droits et propriétés de la communauté; mais il ne pouvait engager contestations litigieuses sans autorisation de l'assemblée municipale.

Le maire exerçait de plein droit les fonctions de lieutenant-général de police, place dont nous verrons plus loin les attributions et l'histoire, et le procureur du roi remplissait près ce tribunal les fonctions de procureur du roi de police.

La première *assemblée municipale* tenue par suite de ces lettres-patentes se composa de MM. l'abbé Dupargo, grand-chantre; l'abbé Lemintier, chanoine; Le Chapelier, religieu de Saint-Melaine; le chapelain de Saint-Georges; l'abbé Forsan, recteur de Saint-Etienne; de Piré père, de la Forêt d'Armaillé, Marchand de l'Epinay, Fablet de la Motte, conseillers au présidial; du Parc-Poullain et le Chapellier, avocats; Drouin, professeur en droit; de la Boujardière, docteur en médecine; Arot, administrateur des hôpitaux; Picquet, greffier en chef du Parlement; Buret, secrétaire de la chancellerie; Duboys-Dessauzais, procureur au Parlement; Ginguené, procureur au Présidial; Richelot, notaire; d'Estancelin d'Estouvant, maître des eaux et forêts; Gazon de la Maisonneuve, général provincial des monnaies; Burnel, prieur-consul; de la Croix Thébaudais, Solier de la Touche, négociants.

Cette *assemblée municipale*, organisation électorale au deuxième degré, était, on le voit, une amélioration sinon grande, du moins sensible. Son premier acte fut de déclarer que les places de maire et d'échevins seraient gratuites; trop long-temps la ville avait souffert des conséquences de l'ordre contraire; l'un de ses plus vifs besoins était celui qui, dans le même temps, agitait la France, et que l'*Assemblée constituante* s'empressa de constater, comme l'*assemblée municipale* de Rennes le faisait neuf ans avant elle.

La ville de Rennes, déjà à demi délivrée de sa fausse organisation municipale, se retrempa dans cette nouvelle organisation, et fut administrée sur cette base jusqu'en 1789, époque à laquelle elle rentra dans la loi commune créée par l'Assemblée constituante, le 2 décembre 1789 (1).

(1) Avant ce jour, cependant, le mouvement général des esprits avait violemment renversé l'ancienne organisation; un comité provisoire l'avait remplacée le 2 juillet de cette même année. Ce comité, nommé par une assemblée composée des anciens officiers municipaux, des députés des communes de la correspondance, des députés des corps d'Etats, des jeunes citoyens, des officiers de la garnison, de ceux enfin de la milice nationale, prit en mains, on peut le dire, la gestion de toutes les affaires locales. On le voit correspondre avec le comité nantais, avec M. de Guercby, colonel du régiment d'Artois, avec les villes environnantes, autoriser la vente des poudres, les prises d'armes de la garnison, que commande M. du Petit-Bois, donner des passe-ports, etc.

Le décret qui porte cette date supprima, on le sait, la multiple organisation administrative qui, sous le titre d'hôtels de ville, mairies, échevinats ou consulats, régissait les affaires particulières des diverses localités du royaume. Par ce décret, l'élection remplaça tous les autres modes de nomination; le chef de tout corps municipal prit le nom générique de maire, et tous les *citoyens actifs* (1) furent aptes à concourir aux élections communales; quant aux officiers de judicature ils furent déclarés inaptes à être élus, de même que les percepteurs des impôts municipaux.

Rennes eut donc, conformément à cette loi, un *conseil municipal* composé de quinze citoyens seulement, plus un procureur de la commune, réduit à avoir voix consultative, mais non délibérative, et comme dans les villes de plus de 10,000 âmes, un substitut de ce procureur. — Le même décret créait, en outre, un *conseil général de la commune*, composé du corps municipal et d'un nombre pareil de *notables*, également nommés par la voie élective. Quant au corps municipal, il était divisé en *bureau* et *conseil*. Le premier, composé du tiers des officiers, était choisi tous les ans parmi les membres de ce corps; c'était lui qui était chargé des soins de simple régie.

Le nouveau corps municipal rennais fut installé en mars 1790; son premier maire fut M. Tréhu de Monthierry, et M. Gandon, fut le premier procureur de la commune. A sa première séance (9 mars), il reçut les députations solennelles des Pères cordeliers et des Pères capucins, qui prêtèrent entre ses mains le serment « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi (2). »

En peu d'années la commune rennaise, que nous avons vue, vers la fin du règne de Louis XV, descendue aux derniers degrés de la dépendance, était remontée à un point d'importance dont il était impossible qu'elle-même désirât la continuation. Elle prenait des arrêtés pour l'exécution de ses décisions; elle correspondait avec toutes les communes de Bretagne; au besoin, elle envoyait des commissaires sur certains points, etc. C'était, on le voit, tomber dans l'excès contraire. La commune, unité administrative, doit avoir, sans doute, certaine liberté d'action relativement à sa propre gestion, certaine indépendance dans les décisions qui la concernent; mais, du jour où elle sort de ses limites naturelles, et prétend régler l'administration de l'Etat, la commune prépare des réactions contre cette indépendance qui lui est si chère; heureuse quand ces réactions ne vont pas elles-mêmes au-delà du but.

Quelques révolutionnaires qu'ils parussent être, les hommes qui étaient placés à la tête des affaires en 1791, 1792 et 1793, avaient déjà compris qu'il était impossible d'administrer la France avec 36,000 communes délibérantes. Le pas le plus décisif pour un mouvement de recul fut, sans contredit, le décret du 22 mai 1792, qui vint interdire aux corps municipaux le droit de pétition collective; soumettre les assemblées à la convocation de l'autorité supérieure et prescrire de n'y traiter que des objets spécifiés dans l'ordre de convocation (art. 1 et 2); déclarer nulle toute résolution qui s'écarterait de ces conditions (art. 9); enfin, pour éviter les difficultés que soulevaient leurs arrêtés exécutoires, qui devaient être mis à la suite de toute affiche émanant du Gouvernement, on les réduisit au rôle de simples publicateurs, en décidant que les lois qui leur seraient adressées par les autorités de département et de districts seraient seulement *lues à haute voix* par le greffier municipal, à la porte de la maison commune (art. 12), etc.

Les communes étaient donc rentrées dans leurs limites naturelles, quand fut publié, en juin 1793, *l'Acte constitutionnel*, qui de nouveau consacra ces principes, et se borna, on peut le dire, à confirmer une liberté qu'elles avaient déjà conquise par la loi du 2 septembre 1792, constitutive de la publicité des séances.

Peu après la chute de Robespierre, les municipalités furent encore modifiées : d'abord elles furent délivrées des *comités* dits *révolutionnaires*, créés en 1793 (23 mars). Ces comités, qui se recrutaient exclusivement, on le sait, parmi les citoyens qui n'avaient été ni ecclésiastiques, ni nobles, avaient en quelque sorte paralysé l'action municipale. Investis du droit de dresser les listes des suspects, de décerner des mandats d'amener, de faire appliquer les *lois révolutionnaires* (Décret du 16 frimaire an II), etc., leur furieuse démagogie s'était attribué, dans les villes, l'autorité du glaive, devant laquelle s'était complètement éclipsée l'autorité municipale. Leur chute (19 vendémiaire an IV) se lia à la nouvelle organisation.

(1) Pour être *citoyen actif*, il fallait : 1° être Français ou devenu Français; 2° avoir 25 ans; 3° être domicilié de fait depuis un an; 4° payer une contribution de la valeur locale de trois journées de travail; 5° n'être ni domestique à gages, ni banqueroutier, ni failli, ni débiteur insolvable. (Décret de 1789, 14 décembre.)

(2) Trente-trois de ces religieux firent individuellement ce serment solennel. (Registre de 1790.)

D'après celle-ci, Rennes, chef-lieu de canton, eut sept officiers municipaux, dont l'un reçut le titre de *président*; et près de cette municipalité cantonnale fut installé un commissaire du pouvoir exécutif, demi-retour au procureur du roi de l'organisation antérieure à 1789 (1). Quant aux règles fixées aux nouvelles municipalités, elles variaient peu de celles qui leur avaient été tracées par le décret du 22 mai 1792 : même interdiction de s'immiscer dans l'exécution des lois; même défense de correspondre avec les administrations municipales ou départementales, sinon pour objets d'intérêt local; de plus, soumission à l'autorité départementale et par suite aux ministres.

Pour peu que l'on étudie l'organisation de vendémiaire an IV, il est facile de reconnaître qu'elle était moins libérale encore que celle qui l'avait immédiatement précédée. En effet, l'élection, qui seule régnait dans la précédente organisation, recevait dans celle-ci deux graves atteintes. La première était la création d'un commissaire élu par le gouvernement, officier dont la présence dans le conseil pouvait, en certains cas, grandement influer sur les décisions de celui-ci. La seconde était la disposition qui autorisait, en cas de décès ou de retrait, pour une cause quelconque, de l'un ou de plusieurs des officiers municipaux, les demeurants à se compléter en s'adjoignant sans élection de nouveaux membres, choisis comme bon leur semblait.

Cette organisation se rapprochait encore de l'ancien ordre de choses, en ce sens qu'elle rendait aux officiers municipaux une juridiction de police tout à fait analogue à celle dont nos pères étaient si jaloux, ainsi que nous le verrons plus bas (2).

Napoléon revint aux conseils municipaux; mais de cette époque disparut l'élection. Le corps municipal fut bien encore le représentant de la commune; mais le chef de l'Etat rapportant tout à l'unité gouvernementale, la commune se trouva absorbée dans la centralisation administrative. Maire, conseillers municipaux, tous furent nommés par la seule volonté du prince.

La Restauration suivit les mêmes errements; et ce n'est qu'en 1832 que la gestion des affaires communales a été rendue à un principe sinon totalement conforme à nos mœurs constitutionnelles, du moins plus en harmonie avec elles. On comprendra que nous n'insisterons pas sur la nouvelle organisation municipale; elle est dans nos lois actuelles, qui sans doute ne disparaîtront plus de notre histoire, comme en ont disparu celles du temps passé, mélange déplorable d'édits, d'ordonnances et d'arrêts, bons tout au plus pour créer le chaos.

Terminons cet aperçu historique par une liste, aussi complète que nous avons pu la faire, des hommes qui ont successivement été à la tête de la ville de Rennes, à titre de représentants directs.

En 1433, Jehan Guynot (*procureur des bourgeois*). — De 1450 à 1465. Jehan Dubois. — 1474-1484, Patry Mauny. — 1485-1490, Pierre Becdelièvre. — 1491-1500, Yves Brûlons. — 1500-1505, Guillaume Séjourné. — 1506-1512, Michel Carré. — 1515-1518, Jean Vaucouleur. — 1519, Pierre Champion (par élection). — 1520-1525, Gilles Champion. — 1527-1548, Michel Champion. — 1553-1557, Julien Champion. — 1559, Jean Leduc. — 1560-1567, Charles Buseul. — 1569 (*procureurs-syndics*) Claude Boussemel, sieur du Boisbriand. (A partir de cette époque, presque tous les bourgeois haut placés ajoutent à leurs noms celui d'une de leurs terres.) — 1570, Martin de la Boussardière. — 1571, Boulanger, sieur de la Guichardière. — 1578; Sébastien de

(1) Les premiers officiers municipaux ainsi installés furent les citoyens Jouin, négociant, président; Corbière, homme de loi; Janzé, *idem*; Vannier, *idem*; Barbier, Dupuis, Gattebled, négociants, et Bézardais, ex-juge. — Le commissaire du Directoire fut J. G. Pontallié.

(2) MM. Janzé, Corbière, Vannier furent installés juges de police, à titre gratuit. — Les *commissaires de police*, au nombre de six, élus par l'assemblée primaire, furent MM. Métayer, La Garde, Chastel, Chevet, Leperdit et Jouon. Nous avons entendu nos pères se louer des résultats obtenus par cette administration élue; et il est à regretter que les fonctions de commissaire de police ne jouissent plus de nos jours de cette grande considération que la loi de l'an IV avait voulu leur donner.



Caradeuc. — 1579, Jules Lézot, sieur de la Ville Geffroy. — 1581, Jean Sufflet, sieur Duval. — 1583, Lechadellier, sieur de Brezé. — 1586, Raoul Ledo. — 1587, Biet, sieur du Coudray. — 1590, Jean Jolly. — 1594-1599, Patry Boudet, sieur de la Lionaye. — 1600, Frain, sieur du Chesnay. — 1602. Le roi écrit qu'il veut choisir sur trois noms qui lui seront présentés; la ville, tout en obéissant, proteste contre cette diminution du droit électoral. Le roi nomme Desnouettes Charulé, l'un des trois présentés. — 1606, Louvel, sieur de la Malécotays. — 1610, Louis Deshayes. — 1612, de Maupertuis-Leroy. — 1615. Jean Morineraye. — 1618, Martin, sieur de la Marpaudaie. — 1621, J. Patier, sieur de Coësmes. — 1622, Sébastien Durand, sieur des Prévotayes. — 1623, F. Lépot, sieur de la Mettrie. — 1624, Bernard, sieur des Boucheries. — 1625, de la Doubrie, sieur de Chauvignac. — 1626, Pierre Poisson, sieur de la Mottée. — 1627, Pierre de Racinoux. — 1628, Louvel, sieur de Maigné. — 1630, Frein, sieur de la Yaudaye. — 1632, Guillaume Bougret, sieur de Brué. — 1633, Olivier le Duc, sieur de la Bouquinale. — 1635, Michel Prioul, sieur de la Cloutaye. — 1636, Y. de Racinoux. — 1637, Prioul de la Roustaye. — 1637, Berhaud, sieur de la Bouexelière. — 1640, de la Bourgeonnière. — 1641, Paul de Volans. — 1642 et 1643, Paul Rolland, sieur de Riaval. — 1643, Jean Deguin, sieur de la Haye. — 1644, 1645, 1646, de la Marquitaye, sieur de la Villegontier. — 1647, 1648, Pierre Diays, sieur de la Montaye. — 1649 et 1650, Legal, sieur de la Haye. — 1651, Jean du Liepvre, sieur du Val. — 1652, 1653, Jean Chappel, sieur du Hil. — 1654, 1655, Douart, sieur de la Morinaye. — 1656, Henry Bourdin, sieur du Brandaye. — 1657, Douart, sieur de la Morinaye. — 1658, 1659, 1660, Lecompte, sieur de la Guérinaye. — 1661, 1662, René Menneray, sieur de la Mollière. — 1663, 1664, 1665, Duclos-Bossart. — 1666, 1667, J. de Montalembert. — 1668, 1669, Lemoine. — 1670, Laperche. — 1671, 1672, 1673, Hévin. — 1674, 1675, Gentil. — 1676, 1677, 1678, Justel. — 1679, 1680, 1681, Bossar, sieur de Verrière. — 1682, 1683, de la Fontaine Jamoys. — 1684, Bureau. — 1685, de la Fontaine Jamoys. — 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691 de la Rivière Chérel. — 1692, Anil, et dans la même année de la Fontaine Jamoys. — 1693, Anil. — 1694, 1695, Gardin. (Il prend le premier le titre de *maire.*) — 1696 - 1733, Hallier. (Exemple rare d'une longue existence administrative.) — 1735-1739, Bodin. — 1739-1742, Leroy. — 1743, Hévin. 1744 1756, Baillon (en même temps sénéchal de Rennes, qui est à deux reprises différentes suspendu de ses fonctions). — 1758-1765, Hévin. (Il est interdit deux fois de ses fonctions par le roi; l'assemblée de ville a le courage de protester et de déclarer que M. Hévin a bien et légalement rempli son devoir. Dans ces deux cas, l'assemblée de ville est présidée par le doyen des échevins; on trouve alors fréquemment sur les registres les noms de MM. Séval Baudot et Filly.) — 1781-1788, de la Motte-Fablet (prend le titre de *maire, lieutenant-général de police*). — Septembre 1788, Tréhu de Monthierry. Le même en 1789, 1790. — A la fin de 1790, M. de Talhouet. — 1792 - 1794, Leperdit. — Brumaire an IV, Jouin (sous le titre de président de l'administration départementale). — 19 vendémiaire an VI, la précédente administration est destituée; président nouveau, Parcheminier. — Bonal, (prairial an VIII). — Lorin, maire (15 pluviôse an VIII). — De la Bourdonnaye de Blossac (mai 1808). — Desnos-Lagrée (février 1815). — Lorin (avril 1815). — De la Villebrune (par intérim, août et septembre 1815). — Morel Desvallons, intérimaire (octobre et novembre 1815). — De la Marre, maire (septembre 1816). — De Lorgeril (septembre 1821). — Jouin (août 1830). — Tétiot (1836). — Pongérard (1841), maire actuel.

Après avoir esquissé rapidement l'histoire municipale de Rennes, qu'il nous soit permis d'en résumer ici les conséquences historiques. On voit, par ce qui précède, que la liberté municipale dut, à l'époque gallo-romaine, être à l'apogée de sa puissance. De 409 à 1008 elle semble, tout en subissant le pouvoir des comtes franks, conserver encore quelques traces de cette indépendance civique. De 1008 à 1382, elle disparaît pour ainsi dire sous le poids du pouvoir féodal des ducs bretons. A partir de cette époque, elle revient à un meilleur ordre de choses et croît jusqu'en 1592. Mais alors elle subit l'influence débilitante que lui imprime la décroissance elle-même de tous les pouvoirs. Par le concordat passé avec Léon X, François Ier, ayant détruit jusqu'aux dernières traces de l'élection dans l'Église, il est forcé de diminuer autour de lui toutes les institutions électives; car le pouvoir absolu est ainsi fait, que, dès qu'il cède sur un point, il lui faut abaisser les autres forces vives qui l'entourent, sous peine d'être aussi débordé par elles. A dater de cette époque, les dernières traces de l'élection s'effacent de nos mœurs municipales, et des électeurs à raison de leurs fonctions remplacent les électeurs par droit de cité Aussi, jusqu'à 1789, voyons-nous la liberté municipale aller sans cesse en se dégradant, et les représentants du roi travailler avec succès à la réduire au dernier rang. Alors elle reprend une indépendance momentanée, mais vient bientôt se fondre et s'absorber dans une force qui la constitue légalement mineure. Les communes deviennent l'unité gouvernementale; puis, en s'agglomérant, elles forment les cantons, les arrondissements, les départements, mais elles perdent toute leur individualité dans cette grande fusion; la loi du gouvernement constitutionnel, la centralisation, se convertissant en une véritable concentration qui semble ne vouloir admettre maintenant que des unités inertes.

§ 5. Institutions municipales. — *Droit de clouaison, origine de l'octroi. — Droits de la bourgeoisie rennaise. — Fonctions dépendantes de la municipalité, portier, artilleurs, morte-payes, trompette-juré. — Milice.*

Le droit de clouaison, dont, à l'article précédent, nous avons indiqué l'origine, étant souvent employé par le duc en dépenses tout-à-fait étrangères à sa première destination (1), et ne suffisant pas dès lors à relever les fortifications de Rennes, on lui ajouta plus tard (1485) un autre impôt, appelé *debvoir*, consistant en une perception de 2 liv. monnaie (environ 10 fr. de notre époque) par pipe de vin provenant de hors province, et de 5 sous monnaie (environ 1 fr. 25 c.) sur toute pipe de vin et de cidre du crû. Ce droit, nommé *cinquain*, n'était accordé que pour un an, mais il portait sur tout l'évêché de Rennes.

En 1486, le duc accorda un nouveau *debvoir* de 20 sous par pipe de vin hors crû, et de 7 sous par pipe du crû. Ce devoir, qui prit le nom de *vingtain*, était perçu concurremment avec le précédent. — De 1487 à 1491, il fut sans cesse renouvelé : les ducs se réservaient portion du produit, et accordaient aux bourgeois le prélèvement de quelques dépenses (2).

En 1548, le roi, en confirmant les anciens droits, donna au *devoir* de *cinquain* un nouveau nom plus en harmonie avec la quotité de cet impôt, celui de *quarantain* et *cinquain*. Cette rénovation a cela de curieux, que, pour la première fois, on voit les habitants investis en ces termes du droit de donner leur avis sur l'impôt municipal : « A condition que

---

(1) Les bourgeois ayant voté « ung don libéral » à feu le duc Arthur, et ne pouvant le payer, désirèrent prendre cette somme sur l'argent de cette clouaison, et députèrent vers « monseigneur le capitaine, alors absent de ladite ville, « pour li en savoir son bon plaisir. » (Arch., art. 1er.) En 1472, le duc prend 1,060 liv. sur ce fonds pour « souldoyer « son armée » *(ibid.)*, fait acquitter dessus diverses dépenses pour ses voyages *(ibid.)*, les frais de sa réception, etc. — En 1490, les miseurs reçoivent l'ordre de payer un *mémoire de drogues* envoyées au prince d'Orange, à l'armée campée près Pontivy. *(Ibid.)* En 1449, le duc, pour récompenser son « fidel serviteur et varlet Jehan Durand, » lui accorde franchise du droit de cinquante cinq pipes de vin qu'il fera vendre ou vendra dans la ville. *(Ibid.)* En 1486, le même prend sur le dizain sou 200 liv. pour réparer son château de Moncontour, etc. *(Ibid.)*

(2) Les archives de la mairie renferment une collection assez complète des comptes des miseurs, depuis les premières années du XVe siècle jusqu'aux dernières du XVIIe. Nous avons dépouillé celui de 1442 ; il s'élève en recettes à la somme de 4,201 livres 17 sous 6 deniers. Les principaux articles sont : Draps, 140 livres; vins, d'une part et de l'autre, 3,825 livres; marché à l'avoir (aux bêtes vives; nos paysans disent encore, en parlant de l'ensemble de leurs bestiaux « *mon avoir* »), 192 livres 15 sous; les peaux et laines, 146 livres 10 sous; la ferronnerie, 36 livres 15 sous; la ferme du pavaige, 300 livres (ce droit se composait de 2 deniers par cheval entrant dans la ville, et usant le pavage par ses fers), etc. Cette somme de 4,201 livres répondrait à environ 26,886 livres de notre monnaie actuelle. — Quant aux articles *dépenses*, les trois quarts environ ont la réparation de la ville pour objet. Les postes n'étant pas établies encore, toutes les commissions avec le dehors se faisaient par commissionnaires, et l'article *Voiaiges* est encore assez important. — A cette époque, l'octroi était affermé par natures de produits, et il y avait autant de fermiers que de perceptions diverses. Cet usage persista jusqu'en 1674, où, pour la première fois, nous verrons tous les droits d'octroi affermés à un seul adjudicataire.

la plus grande et saine partie des habitants y consentiront. » La communauté de ville y consentit; mais les taverniers s'y opposèrent et firent émeute. On passa outre, les taverniers « ne pouvant être considérés comme la plus saine partie des habitants. »

En 1598, le devoir s'augmenta encore d'un sou et liard par pot, à affecter à la construction du Palais de Justice, et pour aider à la nourriture des pauvres impuissants; et la ville, sentant le besoin de s'étendre, sollicita en 1592 un nouveau devoir, qui lui fut concédé pour trois ans. Ce devoir était d'un écu par pipe de vin hors crû entrant à Rennes, et de 30 sous par pipe de vin sortant; le vin breton ne payant que 10 sous et le cidre que 5.

A cette époque, le Parlement fit la guerre aux lettres-patentes du roi, concernant l'établissement du *devoir*. Ce corps prétendait que tous ses membres en étaient exempts, et, de plus, voulait régler l'emploi du produit. Cette prétention ne tendait à rien moins qu'à détruire l'ombre de liberté municipale qui peu à peu avait été conquise par les villes de bourgeoisie; aussi fut-elle vivement repoussée par les Rennais. Le conseil du roi, que cette opinion servait, les soutint dans leur juste opposition, et de nouvelles lettres-patentes défendirent de faire du *devoir* autre emploi que celui qui serait prescrit par la communauté, sous peine de restitution et d'amende quadruple. Le Parlement céda; mais, pour ne pas paraître abandonner ses prétentions, il n'enregistra ces lettres-patentes que sous réserve de tous ses droits d'exemption, réserve qui plus tard eut son effet, ainsi que nous le verrons.

Si parfois les intérêts municipaux étaient, comme nous l'avons déjà dit, le motif de l'*octroi* ou *devoir*, parfois aussi le monarque le concédait en son propre intérêt. Ainsi nous voyons, en 1601, que le roi ne le continua que pour parfaire une somme de 10,000 écus qu'il demandait à la ville. Plus tard (1696), cet impôt fut encore accru pour aider les bourgeois à se rédimer des offices sans nombre que créait le prince, dans le seul but de se procurer des fonds. (Voy. ci-dessus.)

Profitant de ces besoins d'argent et sacrifiant le présent à l'avenir, la ville, tantôt concédant un prélèvement d'impôt en échange de la reconnaissance d'un droit, tantôt payant largement des lettres-patentes, était arrivée à faire reconnaître, en 1666, que les anciens devoirs (vingtain, cinquain et quarantain) étaient sa propriété patrimoniale. Ainsi, maîtresse de revenus assurés, Rennes put croire qu'il lui était permis d'espérer que, s'il lui fallait demander de nouvelles concesssions, du moins ce ne serait qu'à titre de produits accessoires nécessités par des dépenses trop fortes ou difficiles à présager. Mais dans tout l'imprévu déborde toujours le prévu: la révolte contre le papier timbré (1675) faillit à jamais ruiner la ville. Le Parlement lui ayant été enlevé, Rennes fit tout ce qu'elle put pour le reconquérir. Ville sans commerce, il lui fallait dès lors pour exister la présence d'éléments étrangers à sa propre industrie. Le roi, qui le savait, ne se laissa fléchir qu'en 1698, mais en exigeant de la ville une amende de 500,000 livres. Cette responsabilité de tous, appliquée à la faute de quelques-uns, ne faisait sans doute que devancer les lois républicaines concernant la garantie que les communes doivent aux citoyens dépouillés violemment sur leur territoire; mais elle était plus qu'exagérée dans ses conséquences, et l'Etat percevait ainsi à son profit une amende hors de toute proportion avec le tort qu'on lui avait fait éprouver. De nos jours de telles exactions ne se comprennent plus.

Le pardon accordé à ce haut prix ne pouvait cependant être refusé. Une somme de 200,000 livres dut être *égaillée* (répartie) sur les propriétés bâties, et, afin de se procurer le surplus, la ville dut aliéner tous les produits de son octroi, moins une somme de 37,000 livres jugée nécessaire, chaque année, au paiement des charges urgentes de la communauté. (Arch., *ibid.*)

L'octroi, que nous avons vu rapporter 4,201 livres en 1442, s'était élevé en 1550 à 12,708 livres (environ 53,240 livres de notre monnaie); en 1597, il n'était encore que de 40,500 livres pour trois ans, ou 13,500 livres par an, plus 150 écus au roi du Papegault, 70 écus aux pauvres de St-Yves, 30 écus au collége. En 1601, il s'élevait à 39,000 liv.; en 1634, à 45,000 livres (environ 81,000 fr.); en 1674, à 58,000 livres (environ 92,800 fr.). En 1689, la ville, pour parvenir à payer ces 500,000 livres (environ 800,000 francs), dut consentir au doublement momentané de l'impôt du sol et liard. Mais est-il besoin de dire qu'il arriva ici ce qui arrive après toute augmentation d'impôt, c'est-à-dire que le doublement fut maintenu, et se perpétua jusqu'en 1789. Une fois qu'on eut la mesure des forces contributives de la cité, on lui suscita mille motifs impérieux qui la forcèrent à continuer les surtaxes. Les charges vénales suffirent presque seules à cet effet; on peut dire même qu'elles allèrent bien au-delà du but, car elles forcèrent la ville à des emprunts sans nombre, dont les intérêts absorbaient la plus grande partie des produits.

Mais achevons de jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire des revenus municipaux de Rennes. En 1710, Louis XIV, dont les finances s'étaient obérées outre mesure dans la guerre de la Succession, autorisa toutes les villes de France à doubler leurs octrois, à charge de lui fournir une somme déterminée comme don gratuit. Rennes, taxée à 120,000 livres, concéda, à cet effet, le bail général de ses revenus, ainsi doublés, à Hugues Bouvart, pour 17 années. Mais alors les particuliers n'étaient pas plus en sûreté quand ils contractaient avec les communautés, que celles-ci ne l'étaient quand elles contractaient avec le prince. En 1718, la ville, trouvant ce bail trop onéreux pour elle, en demanda la résiliation; et elle obtint, le 21 janvier 1719, un arrêt du Conseil qui rompit le bail, comme étant trop avantageux pour le fermier. Il va sans dire que de pareilles faveurs se payaient à beaux deniers comptants. — A cette époque, les revenus de la ville se composaient des dix articles suivants:

1° Devoir de clouaison, sur les draps, laines, peaux, merceries; 2° le vingtain et cinquain sol; 3° le quarantain et le cinquantain; 4° le droit d'écluses; 5° le droit de pot par pipe; 6° celui de sol et liard pour pot; 7° le liard pour pot; 8° le sol par pot; 9° les rentes ou les redevances dues par divers locataires de la ville pour maisons arrentées; 10° enfin, les droits de mouleurs de bois et charbon (créés en 1696 et rachetés 72,700 livres par la communauté).

Rien, à cette époque, n'était plus variable que les produits de l'octroi. Si les circonstances étaient difficiles, les fermiers étaient rares et le bail peu élevé; s'il y avait au contraire affluence d'enchérisseurs, il montait beaucoup plus qu'on n'eût osé l'espérer. On ne sera donc pas étonné de voir que l'octroi qui, mis en ferme en 1730 pour 100,000 livres, n'atteignit pas en 1739 plus de 99,000 livres, et en 1748 plus de 89,000 livres, monta soudain, en 1754, à 114,000 livres. Si l'on compare ces produits à ceux de 1674, qui s'élevaient à une valeur comparative de 92,800, on a peine à s'expliquer que les finances de la ville eussent fait aussi peu de progrès. (Arch., *art.* 35.)

Cependant, la communauté de Rennes allait sans cesse en s'appauvrissant. Grevée par des intérêts de toute sorte, elle était en outre tenue de compter aux Etats de Bretagne le vingtième de ses revenus, et l'on voit, par diverses réclamations de M. Du Margat, trésorier de ceux-ci, que, de 1770 à 1782, la ville n'avait pu rien payer et s'était arriérée de 106,675 livres. Cependant, suivant l'impulsion qui entraînait alors vers de plus sages idées économiques, Rennes avait mis, en 1776, son octroi *en régie*. Dès la première année, les revenus, indépendamment des revenus dits patrimoniaux, ferme des boues, maisons arrentées, etc. et qui montaient de 18 à 22,000 livres, s'étaient élevés à 128,082 livres. Variant jusqu'en 1782 (1) entre cette somme et celles de 116,998 comme minimum (en 1778), et de 139,866 (en 1780), il s'éleva, en 1782, à 182,422 livres, et en 1787, à 195,154 livres. Encore quelques années d'une pareille prospérité, et la ville eût pu se rédimer d'une grande partie de son arriéré. Mais bientôt la Révolution, en éclatant, amena dans les produits municipaux les plus profonds bouleversements. Les octrois furent supprimés, et remplacés par un droit à prélever sur toutes les patentes.

Le conseil général de la commune de Rennes écrivit, à cette occasion, à l'Assemblée constituante, une lettre qui est restée aux archives (art. 35, liasse non cataloguée), comme un curieux monument de cette époque de rénova-

(1) A cette époque, il s'éleva une vive lutte entre le Roi et le Parlement. Louis XVI, qui venait de rétablir le Parlement de Paris, trouva dans celui de Rennes des résistances non moins énergiques que celles qui avaient été suscitées à Louis XV. S'appuyant sur les libertés assurées aux Bretons lors de la réunion à la couronne, le Parlement de Rennes se prétendait en possession de réglementer les octrois et leurs taxes, et citait à l'appui de ce droit de nombreux exemples pris parmi les diverses villes de Bretagne. Le Roi, de son côté, soutenait que tous les *octrois* accordés aux villes l'avaient été par institution royale, et qu'il ne pouvait en être autrement, le Roi seul ayant le pouvoir de créer des impôts. Le conseil du Roi donna tort au Parlement, et la ville, malgré ses instincts bretons, crut qu'elle avait encore plus d'avantages à relever d'un maître éloigné, que de cinquante maîtres qui l'approchaient beaucoup trop à son gré.

tion politique et sociale. Le conseil général de Rennes félicite hautement l'Assemblée constituante « d'avoir supprimé des droits barbares, funeste invention du riche ; « d'avoir fait tomber les barrières qui isolaient les provinces et les villes ; » mais aussitôt il ajoute que cette mesure, toute louable qu'elle soit, a jeté Rennes dans des embarras inextricables : cette ville a des dettes à acquitter, des pauvres à secourir, des ateliers de charité qui seuls lui coûtent 1,500 livres par semaine, des subventions à fournir pour maintenir le bas prix du pain ; et ce qu'on lui alloue au lieu et place de l'octroi, est d'une insuffisance extrême (1).

Cependant, ajoute-t-elle, si elle s'est appauvrie, c'est à force de subvenir aux besoins de l'ancienne royauté ; des sommes énormes ont été prélevées sur elle, et sous mille prétextes divers ; sommes qu'elle évalue à 2,659,088 f. Un octroi, qui lui avait été successivement garanti pour le paiement de ses dépenses, venant à lui être enlevé, la ville de Rennes dit à l'assemblée Constituante : J'ai payé [illegible],088 livres ; je ne dois plus à mes créanciers [illegible] livres ; prenez ma dette à votre compte, et en affermant à ce prix mon octroi, je donne « à la Patrie » rien moins que 1,438,697 livres.

Ses dettes ainsi réglées, Rennes ajoute : Il me faut annuellement, pour faire face à mes besoins municipaux, [illegible] livres. Mes revenus fixes sont de 21,016 livres (y compris la location du moulin à vent construit à Beau[illegible], la location de la glacière, la ferme des boues (2), etc.) : il me manque donc 94,131 livres. — Or, pour parfaire cette somme, on m'alloue deux sous pour livre sur le produit des droits de patente (alors perçus à raison de deux sous pour livre des loyers des commerçants). Cet impôt, qui ailleurs sera sans doute suffisant, ne me produira que 9,872 livres ; il me manquera donc annuellement 84,259 livres ; et s'il me faut combler ce déficit par des additions aux revenus des contributions directes, je n'aurai pas à payer moins de douze sous pour livre (ou 60 pour cent). — La conclusion était que la ville demandait à l'Etat de lui faire payer par mois 8,000 livres d'indemnité. On ne lui paya rien ; la Terreur vint bientôt, et l'on sait quel fut le sort de tous les créanciers des villes et des Etats provinciaux : la perte complète de leurs capitaux.

Au milieu des charges toujours croissantes des budgets de l'Etat, les villes ne pouvaient espérer qu'il satisfit de long-temps aux besoins provoqués par la nécessité des améliorations, besoins qui sont une loi de la vie sociale. Il fallut donc revenir à l'octroi, et une loi de l'an VIII décréta qu'il pourrait être rétabli dans les communes qui le réclameraient. Au commencement de cette année, et des premières, Rennes profita de l'autorisation accordée par le Gouvernement. Cette autorisation étant basée sur l'insuffisance des revenus hospitaliers, ces nouveaux octrois prirent, on le sait, le titre d'*octroi de bienfaisance*.

Le premier tarif, créé à la suite de la loi de l'an VIII, fut surchargé, à l'imitation de l'ancien, d'une infinité d'articles dont la perception entraînait des recherches incessantes et insupportables. Mais l'expérience modifia bientôt ces tarifs informes, et la raison indiqua qu'il ne fallait taxer que des matières d'un usage général, faciles à mesurer et difficiles à soustraire aux droits : c'est pourquoi l'autorité supérieure indiqua les boissons, les comestibles, les combustibles, les fourrages et les matériaux, comme devant être la base naturelle des octrois. — La ville de Rennes, ainsi que toutes les autres villes de France, se conforma à ce type de tarif, et l'on peut dire que les ans VIII, IX et X furent à cet égard des années d'essai.

En l'an VIII, la ville perçut, avec des tarifs irréguliers, 96,000 fr. ; en l'an IX, 136,000 fr., et en l'an X, 158,000 fr. nets.

Pendant ces trois années l'octroi fut régi directement par l'administration municipale ; mais la routine des temps antérieurs ne tarda pas à préconiser l'affermage des octrois. La ville de Rennes, suivant l'impulsion générale et malgré les abus qu'entraîne ce mode, mit son octroi en *régie intéressée* (1), au moyen de baux successifs qui donnèrent, en l'an XI et en l'an XII, 155,000 fr. ; en l'an XIII, 148,000 fr. ; en l'an XIV, 256,000 fr. ; en 1807, 240,000 fr. ; en 1808, 251,000 fr. ; en 1809, 1810 et 1811, 202,000 fr. En 1812, les abus, les dilapidations qui régnaient dans la perception des octrois décidèrent le Gouvernement à en donner la gestion à la régie des contributions indirectes. (Décret du 8 février.) Cette mesure assura à Rennes une bonne perception de ces produits, tout en diminuant les frais de perception, et fit disparaître, par un contrôle énergique, les dilapidations et les négligences qui avaient soulevé des plaintes universelles.

Sous l'influence de ces nouveaux moyens de service, les produits atteignirent en 1812, 245,000 fr. ; en 1813, 239,000 fr. ; en 1814, 263,000 fr. ; enfin, en 1815 et 1816, 256,000 fr., tous frais déduits.

Pendant les périodes que nous venons de parcourir, le tarif avait subi quelques variations qu'il serait difficile d'énumérer ici, mais, généralement, ces modifications avaient pour résultat de demander aux contribuables de plus grands sacrifices, nécessités par l'urgence des besoins municipaux, et surtout par ceux des hôpitaux, qui,

---

(1) Ce fut ensuite de cet arrêt du conseil du Roi que fut établi à Rennes le réglement d'octroi de 1782, dont nous avons une copie aux Archives (art. 35, liasse non cataloguée).

Rien ne justifie mieux que cette pièce le mot de *barrières* que nous retrouvons dans la lettre adressée par le conseil général de la commune à l'Assemblée législative. Le tarif actuel des douanes n'a pas une nomenclature moins longue et moins déplorable de tous les objets soumis aux droits d'entrée. Nous croyons que l'extrait suivant, qui ne contient pas le dixième de cette énumération, sera assez curieux à parcourir. Il donnera une idée faible, mais enfin une idée de ce qu'était la *douane rennaise :*

Bière, cidre, hydromel, poiré, 13 sous par barrique ; liqueurs et esprit de vin, 1 sou par pot. Vin de l'Evêché, 13 sous par barrique ; de Bretagne, 32 sous ; de hors Bretagne, 4 livres 8 sous. La bière, le cidre, l'hydromel, le poiré, pour le détail, 4 livres 8 sous 6 deniers ; le vin (hors crû), 15 livres 4 sous ; à la sortie, bière, cidre, hydromel, poiré, 1/2 droit.

Dorures et soieries, bas de soie, paillettes, gants de soie, galons, rubans, satins, etc., 1 sou par livre.

Aiguilles, bonnets, dentelles, gazes, fausses fleurs, etc., 2 sous par livre ; passementeries, 6 sous ; draps de soie, 1 sou par livre ; d'Elbeuf, 6 livres 10 sous par charge (340 livres) ; flanelles, 1 livre 10 sous ; quincailleries et merceries, orfèvreries, 1 sou par livre. Miroirs, tableaux, satin filé, nacre, etc., 6 deniers ; acier ouvré, bretelles, baleines, poêleries, bougies, balais de jonc, etc., par charge, 1 livre 5 sous.

Cuivre, canifs, couteaux, cartons, chapelets, cire à cacheter, cordes à boyaux, chaussettes, fil, laine, coton, coffres, cadenas, décrottoirs, épingles, cure-dents, hameçons, lames d'épée, rapatelle (toile faite de queues de cheval), sifflets, soufflets, forges, tirebouchons, etc., 1 livre 5 sous par charge.

Coutils, 25 sous par charge ; toiles fines, 15 sous 6 deniers par 100, etc.

Bourres, cordes, ficelles, lins et chanvres, de 4 sous à 10 sous ; acier par culots, fer, *idem*. — Bois à brûler, la charretée, 15 sous 6 deniers. Charbon de terre, 1 sou par boisseau, etc.

Puis viennent les épiceries ; et ici le tarif est surprenant de détails : autelphe, asserbes, capres, cannelle, macis, muscades, alun, blanc de plomb, couperose, orcanette, pastel, rocou, agaric, agnus castus, aloës, azarum, aristoloche, ammomum verum, bois d'Arménie, cacao, bézoard, castoreum, catholicum, chicotin, coloquintes, civettes, dictame, eau de Barbade, de tamarin, fenouil, hermodates, galanga, nigelle, mandragon, etc., 6 deniers [illegible].

(2) On voit, par un compte de 1790, que Rennes percevait des droits sur les boissons vendues en détail dans tout ce qu'on nommait la *châtellenie de Rennes*. Cette perception se divisait en sept *départements*, savoir : Melesse, Mordelles, Hédé, Montfort, Guichen, Pontpéan et Saint-Aubin-d'Aubigné. — Le même compte nous fournit un document curieux : c'est celui de la consommation du sucre et du café. En cette année 1790, il entra à Rennes 56,000 livres de café et 126,000 livres de sucre. La ville reçoit actuellement 310,000 kilogrammes de ces deux matières. En supposant que la fraude n'ait pas dissimulé une partie des produits de 1790, la consommation de ces substances serait maintenant dans une proportion trois fois et demie plus considérable. C'est la seule nature de produits qu'il nous soit permis de comparer, les comptes ne donnant tous que des résultats par bureau et non par nature de produits.

(1) On appelle *régie intéressée* un mode d'exploitation par suite duquel un adjudicataire s'engage à assurer un revenu fixe et annuel à une ville, à charge de partager avec celle-ci les bénéfices qui seraient faits au-dessus du prix d'adjudication.

dans les commencements, prélevaient de droit *la moitié des produits.*

Le 1er janvier 1815, et par suite de la loi du 8 décembre 1814, la régie des contributions indirectes cessa. Bientôt la loi du 28 avril 1816 rendit aux villes la faculté de mettre en *ferme* ou en *régie intéressée;* et les choses se retrouvèrent sur le pied où elles étaient avant le décret impérial de février 1812.

Les vieilles idées ont tellement d'empire sur les masses, et tant de villes y revinrent avec empressement, qu'il faut signaler ici, comme un résultat vraiment progressif, ce fait que la ville de Rennes, avertie par l'expérience et guidée par de saines idées administratives, persista dans le mode de perception par *régie simple,* qu'elle avait adopté à partir de 1815, mode qui a été suivi depuis lors avec un succès croissant. Un règlement et un tarif nouveaux et parfaitement réguliers furent mis à exécution le 1er janvier 1817. Dès cette première année, l'octroi donna 310,000 fr.; et suivant le développement de la prospérité matérielle amenée par la paix, il s'éleva en 1832 à 440,000 fr.

Une augmentation de taxes de 60,000 fr. fut alors jugée nécessaire, et, en 1841, on y ajouta encore une surtaxe de 25,000 fr. Ces deux additions devaient produire un total de 525,000 fr.; cependant, à partir de 1845, l'octroi s'est élevé à 540,000 fr., et tout fait espérer que l'accroissement sera plus considérable dans les années suivantes; car, malgré les critiques qui ne se reportent pas assez aux temps écoulés pour leur demander l'appréciation du présent, le bien-être matériel se développe chaque jour, et les produits croissants de l'octroi sont des indicateurs certains, des tarifs incontestables de ce bien-être.

L'historique de l'octroi de Rennes ressemble à celui de la plupart des villes de France; on le voit, dans l'origine, mis en ferme et gaspillé en faveur de tous les pouvoirs locaux, se traîner de rénovations en rénovations, mode doublement déplorable; car, outre qu'il ne donne aux entreprises municipales aucune certitude d'achèvement, il est pour le fisc une source de produits injustes, résultant des droits de sceau prélevés à tout renouvellement du droit concédé, et rendent le pouvoir facile à accorder des taxes qui lui produisent un certain bénéfice. De leur côté, ceux qui sont appelés à gérer ces fonds se croient permis, tout aussi bien qu'aux octroyeurs, de faire leur part dans le pillage : les échevins se font exempter de l'impôt; le Parlement, les corporations religieuses (1) prétendent aussi à des immunités de taxe, etc.

Le crédit communal ne pouvait exister, on le conçoit, avec un ordre de choses si précaire. La stabilité des produits, leur perception régulière ont créé à Rennes le crédit municipal, qui ne fut jadis, on vient de le voir, qu'un leurre ou qu'un vain mot, et qui, maintenant, est une institution sociale dans toute la puissance du mot.

Droits de la bourgeoisie rennaise. — Nous avons vu ci-dessus le corps de ville résister pour maintenir le droit qu'il avait de passer les baux de toute dépense municipale, droit qui n'était, à vrai dire, que l'exemption d'une taxe. Malheureusement presque tous ceux dont Rennes a joui de 1400 à 1789 n'ont porté que sur de pareilles immunités. En 1491, les bourgeois et habitants avaient obtenu, pour huit années, une complète exemption des droits de *ban, arrière-ban, francs-fiefs, amortissements, nouveaux acquêts, tailles, aides et subventions,* privilége qui se perpétua par de nouvelles concessions, et fut confirmé en 1508, 1513, 1526, 1534, 1543, 1549, 1551, 1601, 1609, 1612, 1624, et 1625, grâce à des taxes sans cesse renouvelées (2).

Ainsi donc tous bourgeois de Rennes avaient, comme s'ils eussent été nobles, le droit d'acquérir un fief noble, et de plus ils n'étaient point soumis aux conditions imposées aux nobles en pareil cas. Ce droit, qui leur avait été accordé pour la première fois, le 21 décembre 1491, par Charles VIII, au moment où il venait, par son mariage avec la duchesse Anne, de réunir le beau duché de Bretagne à la couronne de France, était si important que souvent on songea à le leur ravir. En 1513, 1516, 1520, 1549, 1553, 1556, 1559, 1575, 1592, 1610, 1611, 1644 et 1705, la ville ne put sauver cette prérogative qu'à l'aide de renouvellements toujours accompagnés de taxes énormes. En 1708, cette taxe ne s'éleva pas à moins de 45,000 livres, plus les 2 sous pour livre ou 4,500 livres ; en tout, 49,500 livres. C'était faire payer cher à tout le menu peuple la conservation des droits de la riche bourgeoisie.

Il faut remarquer ici que Rennes n'a jamais eu dans cette bourgeoisie une institution forte comme celles que possédaient certaines villes, où les *francs-bourgeois* étaient parfois aussi haut prisés que la première noblesse, bien qu'on trouve, dans la partie de la ville qui fut comprise dans la dernière enceinte, une rue portant ce nom. S'il en eût été autrement, la bourgeoisie eût tenu dans sa propre cité un bien plus haut rang, et elle n'eût pas vu jusqu'aux juges du Présidial lui discuter le pas dans les cérémonies publiques, comme ils le firent en 1629. Aussi le Conseil du roi, appelé à vider ce débat soulevé à l'occasion de la procession pour le vœu de 1634, donna-t-il une bien faible satisfaction aux bourgeois : il interdit aux juges présidiaux, *marchant hors de leur corps, de tenter de les précéder;* mais il défendit presque en même temps à leurs adversaires d'aller en corps à aucunes cérémonies nouvelles, sans que le Parlement *l'eût ordonné.* — Ainsi, en définitive, les bourgeois pris comme classe avaient beaucoup plus de droits qu'ils n'en avaient comme administrateurs municipaux.

Fonctions municipales. — La principale fonction après celle de procureur des bourgeois fut, au moyen-âge, celle des *miseurs.* On désignait sous ce nom deux comptables chargés de percevoir les droits affectés à la *clouaison,* d'acquitter toutes dépenses dûment ordonnancées, et de rendre compte au capitaine de la ville, lequel, ainsi que nous l'avons déjà dit, appelait à cette reddition de compte autant de bourgeois qu'il lui plaisait (1). Quelque soin que nous ayons apporté à l'examen de ce qui concerne les miseurs, nous n'avons pu établir où commençait et où finissait le droit qu'avaient le duc, le comte, le capitaine de la ville, les bourgeois enfin, de délivrer sur ceux-ci des ordonnances de paiement. Tantôt le duc ordonnançait directement et tirait sur eux (2) ; tantôt il prescrivait aux bourgeois de leur donner ordre de payer (3) ; tantôt enfin

(1) Pour ce qui est relatif au Parlement, voy. ci-dessus ; quant aux corporations religieuses on voit, en 1565, l'abbesse de Saint-Georges se refuser au paiement des droits d'octroi, et ne céder que contrainte, en 1567, par lettres-patentes du roi. (Arch., art. 35.) En 1655, on voit les chanoines de la cathédrale obtenir de joindre pour neuf années, à l'octroi, un nouveau droit de 3 deniers par pot de vin, afin d'achever les tours de Saint-Pierre. La ville, qui n'avait été aucunement consultée à cet égard, résista énergiquement au prélèvement de cet impôt; la mésintelligence se mit entre elle et les chanoines. Enfin, en 1658, une transaction termina ce différend : la ville consentit à la perception du droit, mais à condition qu'il y en aurait un tiers pour elle. Le Parlement enregistre les lettres-patentes.

(2) Les fiefs nobles, exempts de la contribution de la taille et de la corvée, supportaient l'obligation de fournir à l'ost (armée) du prince un certain nombre d'hommes de guerre. C'était ce qu'on appelait le *ban* quand il s'agissait de biens nobles immédiatement soumis à celui-ci; par *arrière-ban,* on désignait les fiefs qui avaient un suzerain entre eux et la couronne. Le droit de *francs fiefs* s'acquittait par quiconque n'étant pas noble achetait un fief noble. Le droit *d'amortissement* était dû par tous gens de main-morte qui acquéraient un héritage ; il était du tiers de la valeur de celui-ci.

(1) 1485 : Jehan de Rieux, capitaine de Rennes, donne commission à Jehan Leprestre, aux deux connétables et à notables bourgeois, de vérifier le compte des miseurs. — 1435 : le prince d'Orange donne, en la même qualité, commission à divers pour ouïr ces comptes en présence du procureur des bourgeois et d'un certain nombre d'entre eux.

(2) 1478 : ordre du duc de payer sur le fonds de réparation, à ses deux chambellans, lieutenants du capitaine de Rennes, la somme de 40 livre monnaie par mois. (Arch., art. 3). — 1455 : ordre du duc de payer 50 livres aux bourgeois pour les aider à faire les chaffaux du mystère de la Passion à son entrée à Rennes. *(Ibid.)* — 1467 : ordonnance du même aux bourgeois, d'avoir à faire payer 60 sous monnaie pour torches à lui mener chaque jour à sa garde, au puits Mauger. — 1481 : ordre aux bourgeois de faire donner 20 sous de vin aux demoiselles de la duchesse, etc.

(3) 1484 : ordre des bourgeois de payer 80 marcs d'argent, œuvre de vaisselle, donnés à la duchesse pour sa joyeuse entrée. — 1487 : ordre des mêmes de payer, pour la joyeuse entrée du duc d'Orléans, 100 marcs d'argent à employer, savoir. « en deux grands pots, deux fleurs, deux » bassins et doze tasses. » — 1497 : ordonnance des nobles officiers (sans doute les connétables) et bourgeois de donner à la princesse d'Orange « 34 marcs vaisselle d'argent vermeil. — 1500 : les bourgeois veulent donner à la reine, à son entrée, « dix-huit plats et deux douzaines et demie d'écuelles d'argent pesant six vingt douze (132) marcs d'ar- » gent; » mais, les miseurs étant sans fonds, Thierry de la

le capitaine de la ville usait d'un droit égal (1). Nécessairement les comptes des miseurs devaient être exposés à mille contestations. — Les miseurs avaient d'abord des appointements, et cette fonction, outre l'honneur, était regardée comme lucrative. Mais, dans le XVIIe siècle, elle n'était plus qu'une charge pesante, et il y a des exemples de citoyens qui ne l'ont exercée que par contrainte. Pourtant elle donnait des droits à l'échevinage, et pour y être éligible il fallait avoir été marguillier ou prévôt à l'hôpital Saint-Yves.

Les *échevins* que nous avons vus apparaître à Rennes en 1592 n'avaient aucun rapport avec les échevins (*scabini*; de création franque. Ceux-ci, qui, sous les rois franks, étaient choisis au nombre de sept parmi les meilleurs citoyens (*quales meliores invenire possunt*. Capit. II, anno 809), étaient plutôt des juges civils que des officiers municipaux. (Cap. III, anno 803.) — Rennes a-t-elle connu alors la juridiction des scabini ? Nous ne connaissons aucun monument qui nous autorise à répondre affirmativement. Cependant il y a lieu de croire que cette ville connut l'échevinage frank ; car dans une localité très-voisine, à Redon, il a existé. Le cartulaire de l'abbaye de ce nom nous montre, en un cas litigieux, un tribunal composé de sept échevins, fonctionnant sous la direction de Drossulen, envoyé par Nominoé, chef d'institution franque, avant qu'il eût secoué le joug des conquérants. (D. Lobineau, Pr. t. II, p. 74.) — Dans un acte de 1379, passé entre les seigneurs de l'évêché de Rennes, pour rappeler Jean IV d'Angleterre, où il avait été forcé de se réfugier, figurent aussi dix-sept bourgeois de Rennes. L'avant-dernier est qualifié du titre de *scabinus*. On ne saurait toutefois conclure de ce fait qu'il y eut alors des échevins à Rennes; tout ce qu'on pourrait en induire serait que l'un de ces principaux bourgeois exerçait, dans une autre localité, les fonctions d'échevin. Autrement, on ne pourrait s'expliquer que, peu d'années plus tard (1382), les miseurs eussent été en plein exercice, sans qu'on les vît aucunement soumis à un corps d'échevinage.

En outre du *procureur-syndic*, des *miseurs* et des *échevins*, la communauté de Rennes avait de moindres fonctionnaires municipaux, qui étaient nommés par elle ou sur sa proposition, et à ses gages : le principal de ceux-ci était le *grand portier*. Cette fonction fut, dans les premiers temps, confiée le plus souvent au premier valet de chambre et garde-robe des ducs, qui y nommaient directement. Plus tard, le grand portier fut à la nomination du gouverneur de la ville, sur l'avis pris de la communauté. Les gages de cette fonction étaient de 12 livres monnaie en 1418 (environ 65 fr. de notre monnaie actuelle); ils furent portés en 1500 à 20 livres, et en 1573 à 32 livres, somme qu'ils n'ont pas dépassée. — Le grand portier avait cependant une certaine occupation : chaque matin il devait aller prendre les clés chez le gouverneur ou son suppléant, et ouvrir les portes; le soir, il les fermait et reportait les clés chez le même fonctionnaire. — Peu à peu cette obligation tomba en désuétude, par suite de l'inutilité absolue des portes de la ville. En 1629, on fit un réglement sévère sur leur fermeture quotidienne. Mais M. de Robieu (Manuscrit de la Bibliothèque de Rennes) nous apprend que, de son temps, elles ne fermaient déjà plus. La communauté ne voulut pas cependant laisser disparaître son droit, et chaque année, alors qu'on faisait dans le corps de ville évocation de tous les tenanciers de la communauté, le grand portier venait le premier présenter les clés de la ville. En 1614, l'un des connétables, M. de la Retardaye Bunel, à qui les clés avaient été portées le 1er janvier, refusa de les rendre pour cette cérémonie, disant qu'étant président de l'assemblée de ville, il suffisait que la déférence lui eût été faite. Mais, sur les réclamations énergiques du procureur-syndic, le grand portier reçut ordre d'aller immédiatement quérir les clés. M. de la Retardaye céda.

D'un simple avis que donnait d'abord la communauté, elle était venue peu à peu à rester seule en possession de nommer cet officier municipal. En 1621, la fonction étant devenue vacante, la ville y nomma un sieur Deshayes. De son côté, le comte de Vertus, gouverneur de Rennes, fit une nomination; et M. le duc de Vendôme, gouverneur de la province, en fit autant. La ville, placée entre ces deux hauts fonctionnaires, finit par obtenir gain de cause; et elle resta en possession de son droit jusqu'en 1673, où M. de Coëtlogon l'usurpa; en 1718, elle le recouvra.

En 1583, la peste affligeant la ville et les portes devant être ouvertes fréquemment pendant la nuit, pour livrer passage aux malades que l'on conduisait à l'hôpital de la Santé, on avait encore créé deux *petits portiers*. Ces charges, rétribuées à raison de deux écus deux tiers pour trois mois qu'elles devaient durer, furent prorogées à l'expiration de ce temps, et finirent par se perpétuer, aux gages de 20 livres monnaie par an.

Dès l'an 1400, c'est-à-dire à la même époque où l'on peut faire remonter la charge de *grand portier*, on trouve aussi celle de *contrôle-garde de l'artillerie*. En effet, la ville avait eu dans le principe un certain matériel d'artillerie qu'elle gérait et dont elle se servait, ou contre l'ennemi, ou dans les réjouissances publiques. Vers 1450, cette artillerie consistait en « un bon nombre de canons, faucons, fauconneaux, serpentines et bombardelles (1). » Par un marché qu'elle passa en 1490 (Arch., art. 90), ce matériel fut encore accru; et en 1477, le maréchal de Rieux avait ordonné aux miseurs de payer 3,000 livres « de pierres de canons » pour garnir l'artillerie de munitions (2). — Peu à peu cette artillerie, à laquelle les gouverneurs faisaient de fréquents emprunts, se réduisit à rien.

En 1713, la ville obtint la permission de faire faire douze canons; mais, à peine rendue, l'ordonnance qui accordait cette faveur fut retirée, sous prétexte que les finances de la communauté étaient trop obérées. On était arrivé à une époque à laquelle on n'avait aucun besoin que les villes fussent en état de se défendre par elles-mêmes, et l'on s'efforçait plutôt de réduire leur esprit guerrier que de l'exciter. Cependant, en 1737, M. le comte de Toulouse autorisa les syndics et échevins à faire couler douze canons de 1 livre de balles et un de 2 livres, « pour en faire usage dans les cérémonies publiques. » C'était permettre à la ville de rendre des honneurs aux autorités. Deux ans plus tard, la communauté, ayant 5,850 livres de métal qui lui restait après la refonte de l'horloge, fit marché avec des fondeurs pour qu'on les employât à la fabrication de treize canons. Ceux-ci faits, la milice bourgeoise se rendit solennellement sur le Mail pour les essayer. Les cinq premiers crevèrent, et plusieurs artilleurs furent tués ou blessés. Les fondeurs, transigeant avec la communauté, lui payèrent 5,000 livres d'indemnité. — La ville resta donc de nouveau sans artillerie, jusqu'à l'époque où l'on érigea la statue de Louis XV. Les Etats, ayant fait fondre pour cette solennité douze canons de 4 livres de balles, les laissèrent à la ville, qui les a gardés jusqu'en 1789. — Les fonctions de *contrôle-garde d'artillerie*, d'abord assez importantes, étaient rétribuées 15 livres par an (c'était en 1500 environ 72 fr. de notre monnaie). Plus tard, vers 1718, elles devinrent presque nulles et furent réunies à celles de grand-portier. *(Ibid.)*

Conformément aux usages du moyen-âge, la ville avait

Prévalaye, fermier du devoir, en fait l'avance, à charge de s'en rembourser sur le revenu à venir. — 1505 : les mêmes allouent et ordonnancent diverses sommes pour les fêtes à donner à la reine, qui ne vint pas ; savoir, 4 livres 10 sous à Jeanne Patuel, qui devait « être accoutrée en »Pucelle pour présenter les clés à la reine; » 4 livres 10 sous à femme Pibourt, qui devait « jouer et faire feinctes di»verses, etc. »

(1) 1520 : Guy de Laval, capitaine de Rennes, dit avoir reçu le devis du boulevard de la porte Saint-Georges, à continuer depuis la tour le Bart jusqu'au chemin qui conduit à Vitré, et ajoute : « Faitez-y toujours besogner, et »que le miseur donne l'argent pour ce faire; je yrai bien»tost à Rennes et bailleray descharge telle que sera re»quise. » (Arch., art. 00.) — 1447 : Pierre de Bretagne, capitaine de Rennes, ordonne aux miseurs d'admettre en compte soixante-dix saluts d'or distribués à Nantes aux officiers du duc. (Arch., art. 00.) — 1486 : ordonnances des capitaines de payer 4 livres 10 sous aux sergents, pour aller par les campagnes forcer les paroissiens à porter des vivres à l'armée du duc. *(Ibid.)* — Il y a plus : en 1486, Philippe de Montauban ordonne aux miseurs de payer *ce qui leur sera prescrit* par trois commissaires qu'il envoie à Rennes, etc. *(Ibid.)*

(1) En 1487, lors de la guerre contre la France, les bourgeois de Rennes, craignant que Montmuran ne fût enlevé par des partisans, y envoyèrent un secours de « un canonnier souldoyé de 100 sous, 40 livres de poudre, une couleuvrine, un canon et dix douzaines de viretons. » (Arch., art. 90.) A cette époque, les deux principaux artilleurs de la ville étaient Thomas Ysopt et G. Fléchier, tous deux Anglais. Leurs gages étaient de 36 livres (Arch. 90).

(2) Quand on a démoli la vieille tour d'Apigné pour la construction des quais (1844), on y a trouvé un assez grand nombre de ces boulets en granite. Ils étaient d'un calibre beaucoup plus fort que celui des boulets de nos jours, qui, étant en fonte, ont beaucoup plus de poids sous un plus petit volume.

eu, dès 1400, et peut-être avant, un *trompette-juré*, lequel remplissait, dans les cérémonies publiques, les mêmes fonctions que remplissent aujourd'hui les huissiers honorifiques. Ce trompette avait les mêmes appointements que le grand-portier (12 livres). En 1561, une partie de ses attributions furent dévolues à un *héraut*. Celui-ci reçut d'abord 50 livres de gages, puis 72 livres, lorsque l'on réunit à ses fonctions celles de *sergent du guet*.

En décembre 1631, la communauté décida qu'au lieu de gages, elle donnerait à son huissier-sergent la jouissance d'une maison. Celle-ci lui ayant été retirée plus tard, on porta ses gages à 100 livres, puis à 200 livres. Ce fonctionnaire municipal avait le droit exclusif de faire tous exploits, bannies, publications concernant l'exécution des délibérations de la communauté (Manuscrit Languedoc); mais il se vit enlever toutes ces prérogatives par l'édit de 1690, qui greva les villes d'une foule de places vénales : une charge de premier huissier de ville fut alors créée, avec faculté d'exploiter dans tout le royaume. Le premier adjudicataire de cet office fut un sieur Buglet, qui se mit immédiatement en opposition avec le corps de ville et se refusa à accomplir les obligations imposées aux anciens huissiers, notamment celle de marcher en tête de la communauté, dans les cérémonies publiques, en robe et en bonnet carré, tenant à la main une baguette chargée d'hermines. Le corps de ville n'eut d'autre moyen de forcer son huissier à lui obéir que de racheter cette charge, moyennant quoi il devint maître de la donner à qui lui convint le mieux. Ce remboursement coûta à la ville 1,150 livres, en l'année 1699. Peu après (1707), le roi annula, pour ainsi dire, l'effet utile de cette dépense, en créant deux autres offices d'huissiers. Mais la communauté obtint comme satisfaction que les deux nouveaux venus seraient placés en tête de toute marche publique, même avant son premier huissier, qui monta ainsi d'un degré dans la hiérarchie communale. (Manuscrit Languedoc.)

Avant ces trois huissiers devaient encore marcher le *trompette-juré*, que nous avons mentionné ci-dessus, les *tambours-jurés*, les *gardes-de-ville* et les *mortes-payes*.

Les tambours étaient, à la fin du siècle dernier, au nombre de huit, dont quatre en titre, ayant prêté serment, et pour cela dits *tambours-jurés*, et quatre surnuméraires, qui n'étaient payés qu'à raison du temps de service qu'ils faisaient, tandis que les quatre premiers avaient 32 livres de gages par an. Jusqu'en 1586, il n'y en avait eu qu'un seul; mais le service qu'il faisait chaque jour à la montée et à la levée des gardes, à l'ouverture et à la fermeture des portes, était tel que ses gages s'élevaient à 8 livres par mois (environ 31 fr. 60 c. de notre monnaie). — Pendant la guerre civile de 1590, le nombre des tambours avait dû être porté à trois, et le service auquel ils étaient astreints était tel, que leurs gages furent maintenus à 6 livres par mois, en tout 288 livres par an.

Les *mortes-payes* étaient au nombre de six; quatre marchaient avant et deux après le corps de ville. Ces mortes-payes étaient revêtus de brillantes casaques et portaient des hallebardes. Entre eux et les tambours marchaient les douze gardes de la ville, avec leur capitaine, dit capitaine des gardes-de-ville, et par abréviation *capitaine de ville;* position qu'il ne faut nullement confondre avec celle de capitaine ou gouverneur de la ville. — Les mortes-payes et les gardes-de-ville n'avaient droit qu'à une rétribution de 16 sous par *marche* à laquelle ils assistaient. Le capitaine était à appointements fixes, comme le héraut-huissier et le *concierge*, qui précédaient également le corps de ville.

Si, aux diverses fonctions que nous venons d'énumérer, on ajoute celle de *réveilleur public*, instituée vers 1483, aux gages de 7 sous 6 deniers (environ 36 fr. de notre monnaie), et celle d'*escopateur*, qui était chargé, aux gages de 5 livres par an, en 1477, de la répurgation des immondices déposées dans les rues et places publiques, on aura un aperçu aussi complet que possible des fonctions qui, à divers titres et qualités, relevaient directement du corps de ville rennais.

Milice. — A ces fonctions il faut ajouter quelques institutions qui, à diverses époques, relevèrent également de la communauté. En tête se trouve placée la *milice bourgeoise*, l'un des rares débris de la curie romaine. Les décurions, en disparaissant de notre organisation municipale, semblent y avoir laissé comme successeurs les *cinquantainiers* et les *dizainiers*, qui furent ici, de même qu'en beaucoup de villes, les premiers chefs des milices organisées militairement à l'époque féodale. Dès l'origine, ces chefs dépendirent, à ce qu'il paraît, des corps de ville, et, avant que ceux-ci existassent, des bourgeois eux-mêmes. En 1468, le 15 mai, la ville étant menacée de siége, les cinquantainiers et dizainiers s'assemblèrent en une salle du couvent des Carmes, « avec plusieurs notables et suffisantes gens de la Ville-Neuve, de Toussaint et de Saint-Thomas, » pour aviser aux moyens de défense. C'est la plus ancienne preuve que nous ayons de l'organisation militaire de la cité.

Quel était au juste le mode de gestion de cette force armée municipale? C'est ce que nous ne saurions dire. Cependant il y a lieu de penser qu'en cas de guerre, les cinquantaines se réunissaient et restaient agrégées; car, en 1480, nous trouvons une quittance de 50 sous monnaie payés pour « quérir des compaignons affin de doubler et » mettre par cahutes les cinquantaines et dizaines de cette » ville. » (Arch., art. 89.) Quant au nombre de cette milice, il ne manquait pas d'une certaine importance : un rôle de 1568 nous apprend qu'à cette époque, la ville était divisée en vingt cinquantaines, commandées par cinq dizainiers chacune et un cinquantainier, formant en tout 1,120 hommes. La banlieue (rues Saint-Malo, Bourg-l'Evesque, Saint-Thomas, Saint-Hellier), en comprenait six autres, formées de 336 hommes : en tout 1,456 combattants, qui étaient enrôlés et nommés aux fonctions principales, d'après « l'advis et décission de la congrégation (on ne disait pas encore alors l'assemblée des nobles bourgeois, manants et habitants. » — Cette milice était, en temps de paix, occupée à faire chaque nuit le guet, sous les ordres d'un des cinquantainiers, dit en ce cas « *le sergent du guet*. » En cette occasion, les hommes marchaient armés et munis de « flambeaux, » que payait la ville. Chaque soir, et selon que les nuits étaient ou non éclairées par la lune, il fallait de dix à vingt de ces flambeaux. (*Ibid.*)

En 1568, il paraît qu'on avait renoncé à loger « en cahute » les cinquantaines. Seulement, chacune d'elles avait un poste assigné en cas d'alarme de jour ou de nuit; et nul homme « ne pouvait s'en départir, sous peine de mort. » Cette classification faite par M. du Gué, gouverneur de la ville, comprend deux cinquantaines toutes particulières: l'une, dite « *Compagnie des notaires*, » se réunissait au Champ-Jacquet; l'autre, dite « *Compagnie des gens d'église*, » se réunissait à la ville. — Vers 1580, la milice bourgeoise fut divisée en quatre parties, dont chacune fut mise sous le commandement d'un capitaine, dit *capitaine-cantonnier*. Ces quatre chefs en avaient un qui leur était supérieur, et qui prenait le titre de *capitaine sergent-major*. En cas de service militaire, les quatre premiers étaient payés 36 écus par mois, et le capitaine- sergent-major 40. (*Ibid.*)

Dans les cas difficiles, cette milice agissait avec une certaine régularité; cependant, dès que nul danger ne menaçait la ville, le service devenait impossible à maintenir. Les gardes montantes prenaient les postes et s'y installaient; mais peu à peu chacun allait à ses affaires, et quand un officier faisait sa ronde, il ne trouvait plus que les bancs. (*Ibid.*) Toute milice civile agira de la sorte : elle sera serrée, compacte au jour du péril; mais chaque citoyen retournera à ses affaires quand la paix sera venue.

Pendant la Ligue, le service reprit toute sa vigueur. Les cinquantaines se montrèrent empressées; et comme il y venait plus d'hommes qu'elles n'en avaient sur leurs contrôles, leurs chefs avaient pris le titre de *capitaines-centainiers*. Le calme revenu, ceux-ci demandèrent pour récompense à être exemptés de tous fouages et impôts, faveur qui leur fut accordée. — Avec la paix l'importance de la milice diminua; elle revint forcément à son ancien office, le guet; aussi les capitaines cinquantainiers portaient-ils en 1594, dans un réglement fait par M. de Montbarrot, le nom beaucoup moins noble de *capitaines de la patrouille*. Ce fut sans doute pour les récompenser de ce service rude et peu glorieux qu'en 1621 la communauté de ville admit à ses délibérations *trois cinquantainiers par canton*; en tout douze.

La ville avait jusqu'en 1694 conservé le droit de nommer à ces fonctions, droit dont nous l'avons vue investie dès 1480, et qu'elle disait avoir eu de possession immémoriale. Seulement les cinquantainiers ainsi élus avaient toujours dû, à ce qu'il paraît, se faire agréer par le gouverneur de la ville, auquel ils prêtaient serment, en présence du corps des bourgeois, qu'il présidait. En 1694, la communauté rennaise vit appliquer à sa milice bourgeoise cette odieuse vénalité dont nous avons apprécié déjà les effets désastreux. L'édit de 1694 créait à Rennes un régiment de milice bourgeoise, commandé par un colonel, un major, huit capitaines, huit lieutenants, huit enseignes. Des appointements durent être attribués à ces diverses fonctions, que les titulaires acquirent au plus offrant et dernier enchérisseur. L'on avait compté à Paris que les villes, pour la plupart en possession de nommer les chefs de leurs milices, ne tarderaient pas à vouloir racheter ces charges. Rennes fut une des plus empressées; car, dès 1696, elle paya à la couronne sa rentrée en possession de ce droit. Moyennant 25,500 livres, plus 2 sous

pour livre, ou 2,550 livres, le roi reconnut qu'elle jouirait de ce privilége « à perpétuité, sans nul trouble ou éviction. » *(Ibid.)* — En 1704, une première entrave fut apportée à la jouissance de ce droit : M. le comte de Toulouse, gouverneur de la Bretagne, enjoignit à la communauté de ne nommer personne aux emplois qui seraient vacants, « à moins qu'il ne l'eût permis, » rappelant en outre que les nouveaux élus ne pourraient entrer en fonctions que lorsqu'il aurait approuvé leur nomination. — La ville trouvait qu'elle avait payé bien cher un droit presque illusoire, lorsqu'en 1706 un édit, révoquant celui de 1694, rendit à toutes les municipalités le droit qu'elles avaient jadis de nommer leurs officiers de milice, et supprima les priviléges créés pour ceux qui avaient été investis d'emplois en vertu de cet édit. Cet édit eût été un bienfait, si déjà les villes n'eussent été préalablement presque toutes forcées de racheter les offices. Dans cette situation, il était une spoliation odieuse : après avoir contraint les municipalités à racheter, on détruisait les droits qu'elles avaient acquis! — Ce n'était pas assez cependant. En 1708, le roi fut « touché de commisération » pour tous ceux qui se plaignaient d'avoir perdu leurs offices; il les rétablit donc, mais à charge pour les titulaires de payer de nouvelles taxes, un peu moins élevées que les premières. Rennes, qui voulut de suite se rédimer et reconquérir son droit de nomination, fut taxée à 18,500 livres, plus les 2 sous pour livre. Elle jeta les hauts cris, et on la réduisit à 17,000 livres, somme qui, versée au trésor, devait lui fournir au denier 16 (6 1/4 p. 100) les intérêts nécessaires pour payer les appointements des officiers. Le nouvel édit était, comme le premier, déclaré « perpétuel et irrévocable, » et les finances payées ne pouvaient être réduites, y était-il dit, « pour quelque cause que ce fût. » — Dès 1717, des arrêts du Conseil avaient réduit les créanciers de l'Etat à ne pas recevoir plus de 4 p. 100; en 1721, cet intérêt était abaissé à 2 p. 100, et en 1754, il n'était plus que de 1. Voilà comment étaient alors tenus les engagements les plus solennels.

De quels priviléges jouissaient donc ces emplois? A cela près du pouvoir de commander qu'elles procuraient aux titulaires, les fonctions offraient bien peu de bénéfices. En 1725, les immunités en furent réglées ainsi qu'il suit : Exemption de toutes tutelles, curatelles et nominations à icelles; du logement *effectif* (il fallait payer les taxes) des gens de guerre, et de la contribution à la fourniture des ustensiles pour le casernement (1). — Moyennant l'achat de leurs charges et les indemnités ci-dessus, les officiers de la milice bourgeoise jouissaient du droit de faire faire patrouille par ceux qui n'étaient pas titulaires d'emplois. En 1714, il devait y avoir chaque nuit, dans la ville, une patrouille composée d'un officier, deux sergents et dix-huit soldats. Le corps-de-garde de la patrouille était alors situé au coin du grand bout de Cohue, en un rez-de-chaussée faisant face à l'église Saint-Sauveur. Il était meublé d'une chaise pour le chef de patrouille, et de quatre bancs. Chaque soir, la ville fournissait deux livres de chandelle, huit bûches et douze fagots, pour les nuits d'hiver, une demi-livre de poudre et trois livres de balles.

Les officiers réclamèrent, en cette même année, les droits qui leur avaient été reconnus. Ces réclamations ne plurent point au pouvoir, et M. le comte de Toulouse écrivit à la ville que toutes ces chicanes « ne pouvaient provenir que de procureurs et gens de robe, qui se faisaient élire, non pour remplir leurs fonctions, mais pour cabaler et jouir de quelques exemptions; qu'en conséquence, elle eût à ne plus nommer de tels officiers, à moins qu'elle ne pût en trouver d'autres. » *(Ibid.)* C'est ainsi que jadis le pouvoir tenait pour intrigant et cabaleur quiconque parlait de droits et en réclamait l'exercice.

Plus le pays était calme et sans crainte de guerre, plus la patrouille allait s'annihilant. Les capitaines accordaient les exemptions avec une telle facilité, que le peu d'hommes qui restaient soumis au service faisaient tous leurs efforts pour s'y soustraire. — M. le duc de Montesquiou, gouverneur, leur interdit ce droit. Ils accordèrent alors la permission de se faire remplacer, abus qui devint si criant que la patrouille, ainsi qu'on l'a vu dans de bien récentes circonstances, n'était plus composée que de gens peu honorables, ou, pour nous servir des termes mêmes de M. de Montesquiou, de « gueux ou enfants sans aveu, nullement dressés au maniement des armes. » *(Ibid.)* Pour obvier à cet autre inconvénient, il fut ordonné que le major jugerait chaque jour les remplaçants aptes à faire patrouille, quand ils se présenteraient au corps-de-garde. — L'abus passa alors des capitaines au major, et devint si criant que nul ne voulait plus porter les armes. En 1721, on procéda à une nouvelle répartition, ayant pour but de détruire tous les inconvénients reconnus. Nous voyons par cette pièce que la ville était, à cette époque, divisée entre quinze compagnies, qui ne comprenaient pas moins de 3,268 hommes.

La milice bourgeoise ne prenait aucune force de ces continuels réglements, qui tous indiquaient un mal incurable, l'apathie causée par l'absence de nécessité. Le service de nuit, outre qu'il était un prétexte de tapage, offrait aussi de véritables dangers à ceux qui le subissaient. Les jeunes gentilshommes, à l'instar de ceux de Paris, se donnaient le plaisir de « battre le guet, » toutes fois qu'ils en trouvaient l'occasion. Assistés de leurs domestiques, ivres et armés, ils couraient les rues, et livraient à la patrouille de véritables combats où elle avait toujours le dessous. En 1726, un citoyen fut, en une pareille rencontre, laissé mort sur la place *(ibid.)*, et jamais on ne put connaître l'auteur de ce meurtre. La patrouille venait-elle à arrêter des coupables? On les envoyait en prison, s'ils étaient bourgeois; et s'ils étaient nobles, on les déposait au violon, d'où le major les faisait sortir. *(Ibid.)* Que si les prévenus étaient cités devant les tribunaux, personne ne voulait les condamner. La police disait : C'est au juge criminel de prononcer ; et le juge criminel disait : C'est la police que cela regarde. *(Ibid.)* Les écoliers, jaloux d'imiter les gentilshommes, se mirent bientôt à faire comme eux. Toute la ville se donnait rendez-vous le soir sur la place du Palais, où l'on se promenait. Les écoliers y jetaient des fusées aux femmes, et si la patrouille intervenait, ils la recevaient à coups de bâtons carrés ou d'épées.

Les administrateurs, il faut le reconnaître, ne négligeaient rien pour faire cesser ces abus, et M. le comte de Toulouse s'en montrait particulièrement très-irrité. Une fois il écrit que « quiconque aura insulté la patrouille sera jeté pour huit jours dans un cachot. » Une autre, il ordonne que toutes les semaines on lui envoie *à Paris* (il eût mieux valu, sans doute, qu'il résidât à Rennes) les rapports de chaque nuit. Mais, fidèle aux habitudes de cette époque, il ne profère nulle part de plaintes contre la noblesse; il ne suppose même pas un seul moment qu'elle prenne part à ces troubles; et s'il publie une ordonnance, elle s'exprime ainsi : « Faisons défense à tous clercs d'avocats, notaires ou procureurs, aux écoliers, artisans, garçons de boutique et domestiques à livrée, de porter épées, cannes ou bâtons la nuit. » Quant à la noblesse, elle a le droit de porter épée, et, quelques fautes qu'elle commette, on ne peut le lui enlever.

Ces troubles cependant s'apaisèrent peu à peu; mais la patrouille ne se releva pas de son découragement. De cette époque à la Révolution, rien de nouveau ne se manifesta dans cette institution, si ce n'est une dernière réforme qui, en 1763, fit seize compagnies au lieu de quinze, plus la colonelle et la lieutenant-colonelle, dont étaient capitaines le colonel et le major.

Qu'ajouter à cet aperçu historique? N'est-il pas une page ajoutée à l'histoire des injustices qui, pendant les derniers siècles, accablèrent le tiers-état, et préparèrent fatalement les événements de 1789? D'un autre côté, les hommes qui réfléchissent verront, par ce que fut la milice bourgeoise, combien il a été naturel que la garde nationale de 1815 et celle de 1830 aient eu le même sort qu'elle. Le Français est toujours prêt à se battre; mais il lui répugne de porter les armes sans nécessité, et s'il vole gaîment à la frontière quand la guerre éclate, il trouve qu'en temps de paix la garde des cités appartient à l'armée.

Après la milice bourgeoise, nous trouvons comme annexes à la communauté plusieurs places complètement inutiles, mais dont la couronne avait créé les offices pour se procurer l'argent dont elle avait sans cesse besoin. Outre les charges de maire, de lieutenant de maire, d'échevins, la ville avait dû subir celles de procureur du roi près de la communauté, d'avocat du roi près de la communauté, d'auditeur du procureur du roi, de greffier de la communauté, de contrôleur du greffe, de receveurs et de contrôleurs des octrois, de garde du scel de la communauté; le bureau des finances, composé de greffiers devant lesquels se faisaient les adjudications; les receveurs alternatifs et mi-triennaux des épiciers, vacations, sabbatines; les receveurs des consignations, les commissaires-contrôleurs-visiteurs des manufactures, le contrôleur-essayeur-visiteur des eaux-de-vie, le concierge-garde des halles, etc. La ville racheta successivement et souvent plusieurs fois ces charges. Les fonds provenant de ce rachat étaient, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, versés au trésor, et leurs intérêts, qui devaient servir d'appointements aux titulaires, étaient toujours réduits à rien. Nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer tout ce que

(1) Exemption renouvelée en 1725.

ce système fiscal a coûté à Rennes; car, outre les remboursements dont nous avons déjà parlé, nous la voyons acquitter, en 1723, 17,280 livres pour l'office de procureur du roi, 8,640 livres pour celui de greffier, 3,456 livres pour celui de substitut, 6,480 livres pour ceux d'échevins et de concierge, 9,000 livres pour celui de garde du scel, etc. Evidemment la ville n'avait pas assez de revenus pour suffire à tous ces rachats; le roi, pour les favoriser, autorisa un emprunt, et accorda aux prêteurs garantie sur les revenus municipaux. De plus, on augmenta ceux-ci de 1 sol par pot d'eau-de-vie, 6 deniers par pot de vin, etc. Mais telle était déjà la défiance inspirée par ces gaspillages publics, que pas un prêteur ne se présenta à l'adjudication de l'emprunt, et que celui-ci ne put être réalisé que lorsque la ville engagea pour un temps limité tous les revenus d'octroi. (Arch., art. 111.) Faut-il dire encore une fois tout ce qu'un pareil système avait d'odieux?

§ 6. — *Corps et métiers. — Police municipale. — Jurisdiction consulaire.*

Il serait curieux de savoir si les corporations qui existaient à Rennes avant 1789, ainsi qu'elles existaient alors dans tout le pays, durent leur origine aux colléges *(corpora opificum)* des Romains, ou s'il ne faut pas les faire remonter seulement à saint Louis, qui, le premier en France, établit des *frairies* ou *confréries* composées d'ouvriers, ou pour mieux dire d'apprentis, travaillant sous les yeux des maîtres reçus. Malheureusement, on le sait, nos archives ne remontent pas au-delà de 1418, et nous ne connaissons aucun titre antérieur qui puisse nous guider dans la recherche de ce problème.

Tout ce que nous savons, c'est que Rennes avait, dès le commencement du XV[e] siècle, des corporations organisées, se composant de maîtres reçus et d'apprentis qui travaillaient sous leur direction. Le titre suivant, le plus curieux de ceux que contiennent nos archives à cet égard, en est la preuve :

Boulangers, titre de 1450. — « PIERRE (1), par la grâce de » Dieu, duc de Bretaigne, etc. Receu avons la suplicacion » et humble requeste de nos subjects, les boullangiers usant » de boullangerie, demourans en notre ville et fosbourgs » de Rennes, contenant que pour *eschever* aux fraudes et » abus faicts et commis audict mestier de boullangerie, à » quoi estoit... (mots effacés) pour loneur et augmentacion » dudit mestier et de ceux qui loyalement en usoient, mes » trez redoutés seigneurs père et frère, ducs de Bretaigne... » souvantesfois voulurent et ordonnèrent auxdicts boulan» giers quilz fissent usassent au temps de lors avenir, pour » le bien des habitans dudict lieu et de la chose publicque » de notre pais de Bretaigne en différents poincts touchant » et ordonnant leurs mestiers de boullangerie, et qu'ilz » eussent par devers eulx une frarie de *la Mi-Aoust* pour » lonneur et revenus de Notre-Dame, et pour l'augmenta» cion et bonne police de nostre dicte ville, en la manière » qui en suit : C'est assavoir que toutesfois et quant chacun » boullangier de ladicte ville et des fosbourgs dicelle cuira » fournée de pain, il fera ou fera faire un tourteau rayson» nable, qui sera appelé le *tourteau Dieu*, et sera donné » aux pauvres des hôpitaux, ou aux mesnagiers de ladicte » frarie ou il sera bien emploié à l'esgard des provosts de » ladicte frarie. *Item* que a chacun.... qui cuiront pain silz » font fouace, ilz seront tenus en faire de quatre deniers » et de deux deniers par moitié, et silz font (chouesme), » ilz en feront semblablement de deux deniers et demy, » selon........ l'ordonnance que en a fait autreffoiz notre » séneschal dudict lieu de Rennes. Et celui ou ceux qui » en seront trouvez en deffault pour chacune fois poiront » deux solz six deniers qui seront levés par le.... de ladicte » frarie, pour estre mins et emploiés au proufit d'icelle. » *Item* que ceux desdicts boullangiers quilz ne feront » bon pain et suffisant et y mettront empirance tant de sei» gle, fr..... que aultres farines quy ne seront raysonables, » poiront pour chacune fois deux solz six deniers au prou» fit de ladicte frarie. *Item* que ceux que on saura pae» trir (pétrir) leur paste de une façon mal honneste et » non.... poiront deux solz six deniers pour ladicte frarie. » *Item* que nul ne sera receu a boullangier dans notre ville » de Rennes et fosbourgs, qui seront.... neuse.... dont on » pourroit.... et leur en sera fait deffense a certaines et » grosses peines à nous appliquees. *Item* que si ung varlet » se vieult mestre audict mestier et s'il viegne demourer » avec des maîtres dudit lieu, il servira quatre ans; et n'au» ra chacun maître que ung varlet à la fois, et poira chacun » an au maître qu'il servira quatre chappons, et quant le» dict varlet aura servi ledict temps de quatre ans son maî» tre le présentera aux provosts de ladicte frarie, et s'il » est suffisant audict mestier, il sera receu et se mettra en » ladicte frarie et pourra de lui-mesme tenir son ouvrouer, » et pour son entree poira deux mines de froment et deux » livres demie au profit de ladicte frarie, et s'il arrivait » que avant le temps de quatre ans accomplis le mestre du» dict varlet...... *(vint à trespassement)*, et que l'un ou l'au» tre n'ouvrassent plus audict mestier, ledict varlet sera » tenu d'accomplir son temps et service de quatre ans a » ung des autres mestres qui plus en voira donner, et dont » l'argent sera mins et emploié au proufit de ladicte fra» rie. Et si aucunement un desdicts varlets qui ainsi ser» viroit sen alloit par convencions ou autrement davec» ques son mestre sans avertir, et.... avant son temps ac» compli, nul des autres mestres ne le recueillera point, ne » lui baillera riens à gagner, si non de lassentiment des » provosts, et quil y ait cause raisonable par quoy il ait » lesse son premier mestre. *Item* que lez filz de mestre se» ront receus et a lever leur ouvrouer poiant (payant) deux » livres demie seulement pour ladicte frarie; et si leurs » filles sont mariées a gens qui ne sont dudict mestier, silz » en veulent estre, ilz y seront receus poiant deux mines de » froment et deux livres de *fur* pour ladicte frarie. *Item* » saucun (si aucun) des mestres dudict mestier se meure et » aille de vie a trespassement, si sa femme se marie a autre » qui ne soit pas dudict mestier, sil veult en ouvrer, il sera » receu poiant deux mines de froment et deux livres de *fur* » d'entrée au profit de ladicte frarie. *Item* et que a chacun » des mestres de ladicte frarie qui iront de vie à trespasse» ment, tous les boulangiers d'icelle frarie seront tenus de » leurs personnes, ou par leurs femmes ou varlets, silz ny » peuvent estre, aller conduire le corps du deffunct....... » de ladicte frarie de son *hostel* jusques a l'église et estre » au long du service, et ceulx desdicts boulangiers qui le » faire seront en deffault, silz n'ont légitime excusacion » poiront pour chacune fois demi-livre de *fur*. Et chacun » desdicts deffuncts de ladicte frarie aura et sera dict et » célébré pour le salut de son âme ung service sur ladicte » frarie de treze messes, etc. » (Arch., art. 111.)

Le titre qu'on vient de lire prouve, comme nous le disions tout-à-l'heure, que Rennes avait des frairies dès 1403 et 1404. Les merciers, dont les titres, retrouvés il y a quelques années dans les greniers de l'hôtel de la Garaye, rue Saint Louis, ont été rachetés par M. Maillet, pour la bibliothèque de Rennes, avaient sans doute devancé les boulangers, car partout ailleurs leur corporation fut la première à s'établir. Parmi ces titres est un registre qui remonte à 1406, ainsi qu'il résulte de la mention faite en tête : « En chapitre de nous, le......... 1406. » Si ce registre était le premier qui eût été tenu par la confrairie, nul doute qu'il en relaterait l'institution. Or, il commence par la liste des *francs-merciers*, maîtres reçus; et cette seule circonstance indique qu'il a dû être précédé au moins d'un autre. Quand a commencé cet autre registre? Nous n'essaierons pas de le dire; mais s'il a, comme celui que nous avons sous les yeux, duré plus de cent ans, il faudrait faire remonter l'existence de la *frairie de Saint-James et Saint-Philippe* (merciers de Rennes) presqu'à la même époque où saint Louis créa les *frairies* en France.

Quoi qu'il en soit, le titre que nous venons de citer nous apprend deux choses : la première, que, comme en France, les premières *confrairies* rennaises étaient loin d'avoir le caractère fiscal qu'elles acquirent plus tard (1); la seconde, qu'elles étaient, quant aux conditions d'apprentissage, beaucoup plus libérales que ne le furent plus tard les réglements créés par les corps d'arts et métiers français : elles réglementaient, et ne limitaient pas; elles garantissaient, et n'extorquaient pas.

Ainsi, tandis que plus tard on vit les *maîtrises* exiger six et même sept années d'apprentissage, avant de permettre d'aspirer au compagnonnage, et celui-ci retarder de quatre et cinq années l'aspirant à la maîtrise, les statuts donnés par Pierre II créent pour l'apprenti le *droit* de devenir maître au bout de quatre ans. De même, alors que les droits de réception devinrent plus tard tellement exor-

(1) Pierre II, fils de Jean V et frère de François I[er] (de Bretagne), commenca à régner en 1450. C'est aussi de cette année qu'est daté le titre ci-dessus, qui se réfère, comme on le voit, à 1403 et 1405, premières années du règne de Jean V. — Plusieurs mots sont tellement effacés dans ce titre que nous avons dû les signaler ou par des *points* ou par des *italiques* qui décèleront nos doutes.

(1) Les lettres-patentes d'Arthur, duc de Bretagne, qui organisent, en 1458 « la Frairie des Taincturiers, » n'imposent pour la maîtrise que des conditions de bonne et loyale exécution, soumises au jugement des provosts de la frairie. (Art. 115.)

bitants qu'ils s'élevaient pour les plus petits états de 1,000 à 1,200 livres, et pour les plus importants de 10 à 12,000 livres, nous voyons encore ici que ce droit n'est nullement en disproportion avec les facultés d'un apprenti qui veut devenir maître, c'est-à-dire deux mines de froment et 2 livres et demie au profit de la frairie.

Si nous rapprochons ce titre des frais de réception que nous trouvons inscrits au registre des merciers, frais qui sont de 7 livres dix sous monnaie (environ 40 fr. de notre époque) à 8 livres 16 sous, on en concluera avec nous que les premières confrairies rennaises, créées par nos ducs bretons, n'étaient, comme celles de saint Louis, que de sages précautions prises pour assurer au commerce, depuis long-temps vicié par l'ignorance barbare des premiers siècles de notre ère, des connaissances pratiques telles que ceux qui entraient dans les diverses voies qu'ouvre l'industrie ne compromissent pas celle-ci par une déplorable ignorance de leur métier.

A cette époque, les rois n'avaient pas encore calculé que l'exercice du commerce pouvait être pour eux une source de revenus. L'édit de 1581, renouvelé en 1597, en frappant pour la première fois, et sous prétexte d'intérêt public, une taxe générale sur tous gens faisant commerce ou industrie, créa les tristes priviléges des *corporations*, qui plus tard, tour à tour pressurées par les rois, et reprenant en détail, grâce au monopole, ce que le prince leur prenait en gros, avaient réduit l'industrie française à un *statu quo* dont elle eût été tôt ou tard complètement victime elle-même.

Nous nous demandions, en commençant ce chapitre, quelle était l'origine des frairies dans la ville de Rennes? Nous croyons maintenant pouvoir répondre qu'elles n'étaient qu'une imitation de celles de Louis IX. Si ces corporations eussent été d'ancienne origine, elles eussent pénétré dans les mœurs peu changeantes de nos pères; si au contraire elles étaient une récente création, et surtout si les autres villes de Bretagne n'en étaient pas pourvues, elles devaient leur sembler pesantes : ceci ne tarda pas à se manifester.

Les habitants furent peu de temps à s'apercevoir que les frairies excluant tous artisans et ouvriers non reçus, forçaient ceux-ci à se jeter sur les villes voisines; que dès lors tout augmentait de prix, par suite de ce monopole; que le nombre des industries diminuant, les loyers venaient à rien, etc. Ils jetèrent donc les hauts cris contre ces frairies, et demandèrent leur abolition. Chose bizarre! ils l'obtinrent, et, au moment où de tous côtés les frairies prenaient extension, Rennes les vit tout à coup disparaître. Il est intéressant de lire l'acte qui consomma cette destruction; aussi l'avons-nous traduit en son entier :

« FRANÇOIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de »Bretaigne.... de nos amez et feaulx notre procureur de »Rennes et procureur des nobles bourgeois, manants et »habitants de la ville et cité de Rennes nous a esté en »suppliant exposé que cette ville est la principalle et plus »grant ville de ce même pays et duché de reynom, par tout »pais étrangers et qui plus es temps passés estoit populée »et habitée de marchans et de plusieurs gens de mestiers »et artisans dont icelle estoit grandement marchande et »fréquantée de marchans tant estrangiers que aultres en »manière que elle estoit renommee ville marchande, »riche et puissante, autant ou plus que ville de ce pais. »Que cet reynom de jour en aultre se dymynue et les mar»chans estrangiers et aultres délaissent ne fréquanter et »se trouver ni fréquentent comme avoient accoustumé. »Et ce procédant, connu ect vray semblable a locasion de »*plusentes fraries* et mestiers jurez qui sont en ladite ville »et empeschent et gardent que oupvriers, gens de mestiers »et artisans se habitent et usent en icelle ville de leurs »mestiers, comme bouchiers, boulangiers, drappiers, »taincturiers, cordouanniers, menuisiers, bauderiers, et »autres mestiers qui ont ordonnances et statuts *comme* »disent que aultres que ceux-ci qui sont auxdites fraries »receus ne peuvent besongner, vendre et distribuer es»dites ville et forsbourgs l'oupvraige de leurs mestiers et »choses dont s'entremettent lesdites gens de mestiers et »artisans qui sont esdites fraries recens et jurez, n'y peu»vent être reçus par les statuts desdites fraries sans grant »mise et despance, vont ce habiter et demourer ailleurs »où ilz lievent oupvriers de leurs mestiers et en font mar»ché aux marchans, tellement que les marchans accous»tumez de achapter lesdites marchandises audit Rennes »vont les achapter là par où lesdits oupvriers et artisans »sont allés demourer. Aussy lesdits artisans jurez et reçus »auxdites fraries vendent leur oupvraige et choses dont »s'entremettent à hault prix, de quoy on aurait beaucoup »meilleur marché en ladite ville sy à chacun oupvrier et »homme de mestier était permis élever, oupvrer et ester »de son mestier. Qu'icelles choses revendent au grand »préjudice et dommaige du bien publicque d'icelle ville; »qu'icelle, par laps de temps si lesdites choses sont plus »tollerées et souffertes cédera en telle sorte que ladite »ville se dymynuera de plus en plus de gens de mestiers, »artisans et endeveurs de marchandyses, dont les may»sons par deffault d'être habitées pourront chéoir en ruyne »et décadence..... Pourquoy, lesdites choses considérées, »voullons auxdits suppliants en ce que dessus subvenir et »notre dite ville de Rennes être entretenue et habitée de »gens de mestiers et aultres... Vous mandons et expres»sément commandons à chacun de vous commettant, si »nécessité est que appelle le capitaine, ou lieutenant et »officiers d'icelle ville et des notables bourgeois et habi»tants en nombre suffisant bons, par leur advis, conseil »et opinion faits et donner sur tout ce que dessus et »autres affaires requérant le bien public et police de la»dite ville, les passions de justice, ainsi que verrez de »rayson et justice appartenir en liscenciant, en permet»tant à tous artisans et gens de mestiers de quelque estat »qu'ils soient de se habituer et dénommer en ladite ville, »de leurs mestiers tenir oupvriers, et vendre en icelle »ville leurs oupvraiges et choses dont s'entremettent, »tout ainsi que font les autres artisans receus auxdites »fraries et nonobstant qu'ilz n'y soient receus et quel»conques statuts, ordonnances ou déffences a ce contra»uer contre lezquelz statuts ordonnances et deffenses »avons *dispansé* et *dispansons* par les présentes lesdits ar»tisans et gens de mestiers. Aussy nonobstant oppositions, »plegements, arrests, appellaxions ou autres choses a ce »contrauer pour lesquels ne voulons estre différé. Au cas »desquels les provisions qui par vous seront faictes et »données, sur ce touchant ce que dessus tenans. Faites »par l'un de nos huissiers ou sergens »les opposants appelants ou empeschants comparer en nos »chancelleries et conseils de ce pais pour entendre les »causes et sur ce respondre notre procureur général ce »que drouait. Lesquelles matières lesquelles et dépendan»ces, etc. L'an de grâce 19 mars 1514, de notre règne le »premier. » (Arch., art. 168.)

On ne peut lire sans une certaine émotion ce titre, consacrant dès l'an 1514 les principes qui, en 1789, présidèrent à l'abolition des jurandes et maîtrises. Le prince duquel il émane pose là des vérités que ses successeurs ne méconnurent que trop. Malheureusement, il faut croire que cette libérale disposition provenait plutôt de l'ignorance où l'on était encore à la cour des profits que les confrairies pouvaient rapporter au domaine royal, que d'une véritable connaissance des théories du libre commerce.

Mais comment les bourgeois de Rennes usèrent-ils du pouvoir émancipateur qui leur était conféré? Rien ne nous met à même de répondre à cette question (1). Cependant il faut croire que, d'abord, une certaine liberté de commerce régna dans cette ville; car, de 1544 à 1574 (2), nous ne voyons pas de titres relatifs à la confirmation ou à la création de confrairies. Tout porte donc à croire que longtemps l'édit de François Ier fut exécuté, et que, s'il y fut dérogé peu à peu, le souvenir de l'ancienne émancipation amoindrit du moins les effets du monopole. Telle serait la cause de ce fait, signalé dans les premières années de la Révolution française, que les droits de maîtrises et jurandes

(1) Le registre complet des ordonnances relatives aux teinturiers, dont nous avons parlé tout à l'heure, existe aux archives. (Art. 115.) Il est difficile de douter, après l'avoir lu, que les corporations cessèrent à Rennes avec l'ordonnance de 1514. En effet, on trouve les constitutions des teinturiers confirmées à chaque règne par des lettres-patentes : en 1469, le duc François confirme la création de 1458 (du duc Arthur); en 1453, le duc François II et Charles VII, en 1490, les confirment; puis Anne de Bretagne, à qui Louis XII a abandonné la gestion des affaires de Bretagne, en fait autant. De là jusqu'en 1565, les teinturiers n'ont aucun titre de confirmation; c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu confirmation sous deux règnes consécutifs (Henri II et François II); chose contre les règles d'alors, et d'autant plus confirmative de notre opinion, qu'ensuite, et à partir de Charles IX, le même registre réfère les lettres de confirmation accordées par chaque nouveau roi.

(2) Les selliers, malletiers et cofretiers n'ont pas de titre plus ancien qu'une constitution de 1570, renouvelée en 1577, 1579 et 1620; et les arquebusiers, cette importante confrérie, ne remontent qu'à 1576. A cette même date de 1576, les peintres et plombiers disent qu'ils ont été jadis régis par les ordonnances réformées des ducs; ils demandent des statuts analogues à ceux de Paris, Lyon, Rouen; on les leur accorde. (Arch., art. 115.)

étaient moindres en Bretagne que dans tout le reste de la France.

Quoi qu'il en soit, le triste édit de 1597 vint atteindre la Bretagne; de nouveau Rennes vit renaître toutes les corporations, et avec elles des abus bien autrement cruels que ceux qu'elle avait jadis pu détruire : le mal avait été inoculé à toute la France; il avait été érigé à l'état de principe, de loi de l'Etat. De ce moment, Rennes tombe dans le droit commun; elle a, comme toute ville, ses communautés de marchands et ses corporations d'arts et métiers, organisées comme autant de places fortes où l'innovation ne peut plus pénétrer. Les chefs-d'œuvre, avec leurs incroyables abus, les maîtrises, les droits de réception, elle souffre tout en commun avec le reste du pays; mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, l'impression causée par l'abolition due à François Ier subsiste chez elle : moins que partout ailleurs, les taxes sont élevées ou vexatoires. La preuve de ce fait, nous la trouvons dans les extraits que nous allons donner des statuts de la confrairie des selliers en 1455.

« Art. 1er. Nul ne pourra exercer le métier dans ladite » ville, s'il n'est catholique, apostolique et romain.—Art. 2. » Lesdits maîtres désirent leur frairie être fondée en l'hon- » neur de Dieu et de M. S. Eloy, pour l'entretenement de » laquelle confrairie audit jour Saint-Eloy iceux maîtres » seront tenus payer chacun cinq sols aux provosts, les- » quels seront comptables. — Art. 3. Il ne sera permis à » aucun lever ou tenir boutique de la sellerie, carrosserie; » coffréterie, malleterie et fourelerie, que premièrement » ils n'aient fait chef-d'œuvre, lequel sera avisé par les- » dits maîtres, attendu que c'est un même métier prove- » nant de la sellerie, sous peine de confiscation des mar- » chandises et de l'amende de 60 souls sur chacun conte- » nant. Le tout appliqué par moitié à ladite confrairie, et » l'autre moitié aux pauvres. — Art. 4. Que ledit chef- » d'œuvre de sellerie se fera de trois sortes, savoir, d'une » selle d'armes entière et parfaite, etc. — Art. 5. (Condi- » tions de confection.) — Art. 6.... Et ledit chef-d'œuvre » fait sera pris par les provosts et porté en communauté » desdits maîtres pour le voir. Et s'il est trouvé bon et bien » fait sera porté en justice devant M. le sénéchal de Ren- » nes, pour ledit compagnon être reçu maître et prêter le » serment; et si au contraire ledit œuvre ne se trouve bon » et bien fait sera pareillement porté en justice, afin de » renvoyer le compagnon apprendre. — Art. 8. Ne peuvent » les maîtres prendre apprentifs à moins de quatre ans, et » sera ledit maître tenu en privé nom de fournir *autant* » du marché fait avec son apprentif et le délivrer aux » mains des provosts quinze jours après l'entrée dudit ap- » prentif; et faute à lui de ce faire sera ledit maître con- » damné en 8 livres de *cire* ou la valeur à raison de 24 sols » la livre, au profit de la frairie, pour aider à l'entretene- » ment du service divin et dudit luminaire. — Art. 9. Et » lorsque ledit apprentif aura fait et parfait son temps » d'apprentissage et qu'il se présentera pour être maître, » par *lettres* ou par chef-d'œuvre, avant que de prêter le » serment et qu'il puisse être reçu maître, sera obligé à » paroître sa quittance d'apprentissage, ou sera renvoyé » apprendre. — Art. 10. Aucun maître ne tiendra qu'une » seule boutique, et ne pourra tenir qu'un seul apprentif » jusqu'à ce que le premier ait fini son temps; et ne pour- » ront lesdits apprentifs se faire maîtres à moins de quatre » ans. — (Art. 11 à 25, réglementaires du métier.)—Art. 25. » Que aucun apprentif ne sera reçu chez un maître de » l'un desdits métiers, qu'il n'ait payé à la confrairie » 4 livres de cire. — Art. 27. Quand il y aura chapitre les » maîtres qui n'y assisteront paieront 1 livre de cire. — » Art. 28. Pourront et seront obligés les prévosts ou élus » faire les revisitations, du moins chacun mois, prenant » avec eux un sergent pour saisir les ouvrages mal faits et » qui lui seront montrés par les revisiteurs, pour ledit » sergent les porter de suite en justice, afin d'être ordonné » sur lesdits mauvais ouvrages comme de raison, et sui- » vant les chartes confisqués, moitié au profit de la con- » frairie et l'autre moitié au roi. — Art. 30. Et advenant » le décès de quelqu'un desdits maîtres ou de leurs fem- » mes, seront tenus les autres maîtres assister aux obsè- » ques, et faute de ce faire les défaillants seront condam- » nés chacun en 2 livres de cire, à moins d'excuses légi- » times. »

Certes, l'on ne peut dire que de tels statuts fussent exorbitants.

Les corporations rennaises, abandonnées à elles-mêmes, eussent probablement fini par tomber en désuétude devant le temps, qui détruit les abus aussi bien que les bonnes institutions. Mais la fiscalité du souverain avait commencé à exploiter cette source de revenus, et la couronne était désormais liée avec elles par un intérêt commun à exploiter le privilége. Les corporations savaient que nulle restriction à la liberté commerciale ne leur serait refusée, du moment où elles la paieraient, et la couronne comprenait que nulle taxe ne leur paraîtrait trop lourde, du moment qu'elle serait compensée par l'octroi d'un nouveau privilège : pacte tacite qui ne pouvait être rompu que lorsque le besoin d'argent rendrait la couronne trop exigeante, eu égard aux concessions honorifiques ou pécuniaires par lesquelles celle-ci balancerait la taxe exigée des corporations.

De 1597 à 1673, il serait inutile d'énumérer combien de titres de *maîtrise*, de *syndicat*, de *jurandes*, de *gardes*, de *contrôle*, furent ainsi concédés. Jusque là, on avait laissé à l'amour-propre et aux intérêts de chaque corps de métiers le soin de réclamer les organisations privilégiées; et cependant les abus étaient devenus énormes : car les maîtres reprenaient de toutes façons, sur les apprentis et sur le public, les taxes incroyables qu'on leur arrachait. En 1673, le besoin d'argent poussa le roi à commencer un nouvel ordre d'exploitation. La liberté fut changée en nécessité : toute ville et tout bourg dut avoir des *corps de jurandes*, auxquels on expédia d'office des lettres-patentes. De plus, les traitants, fouillant dans les derniers replis du commerce, inventèrent des corporations et des inspecteurs de celles-ci, à tel point qu'environ 40,000 *offices* furent ainsi érigés, bon gré mal gré. *(Encyclopédie*, verbo *Jurandes.)* (1)

Ces offices étant de véritables plaies pour les communautés, qui les devaient subventionner par des droits proportionnels, elles rachetaient à chaque nouvelle création le droit d'exercer par elles-mêmes la charge créée; et celle-ci à peine éteinte, il en naissait d'autres, qu'il fallait encore racheter. Ainsi les communautés furent successivement grevées de charges telles, que la plupart étaient criblées de dettes, et qu'elles commençaient à voir un fardeau intolérable dans ces priviléges qui d'abord leur avaient paru précieux.

Si les corporations ne se lassaient pas de payer, la couronne ne se lassait pas de percevoir. Mais il s'en fallait qu'elle avouât l'intérêt sordide qu'elle avait à tous ces changements : nul abus qui ne fût coloré du prétexte spécieux du bien public; nulle mesure qui ne fût annoncée comme *perpétuelle et irrévocable;* et jamais ce *perpétuel* n'allait au-delà de cinq années (2).

Les *jurés* remplacèrent les *jurandes* (1671), et les communautés furent confirmées dans le droit de recevoir leurs propres comptes et de régler tous différents entre les individus composant les corporations, les maîtres, etc.; d'autres officiers supplantèrent les *jurés* (1704); et enfin, en 1745, l'impossibilité de créer de nouvelles fonctions fut telle que, pour avoir de l'argent, il fallut forcer toutes

(1) Pendant la guerre de la succession, ces offices furent multipliés avec une activité qui tient du prodige. En 1691, on créa les *maîtres et gardes, les jurés et syndics:* en 1694, les *auditeurs des comptes des communautés;* en 1696, les *trésoriers receveurs des deniers communs;* en 1704, les *greffiers des arts et métiers;* en 1706, les *contrôleurs du paraphe des registres*, etc.

(2) Le décret de 1691 est surtout curieux sous ce double rapport. Au premier moment, il semble que le roi a reconnu combien les abus pèsent sur le commerce et qu'il va les détruire : « Les chefs-d'œuvre sont ruineux, longs, rebutants; les cabales pour l'élection des jurés troublent les communautés; les *jurandes* étant temporaires, ceux qui les exercent ménagent les maîtres qui ont chance de leur succéder : de là des injustices criantes » etc. Mais tout ce préambule conduit à cette conclusion, qu'il faut supprimer les jurandes et les remplacer par d'autres fonctions qui, vendues de nouveau et comme les précédentes à titre perpétuel et irrévocable, seront bientôt elles-mêmes détruites, quand les communautés les auront rachetées, pour faire place à de nouvelles charges bien organisées. De la sorte, « le domaine, au lieu d'être réduit à lever » quelques petits droits qui ne sont au roi d'aucune utilité, » vendra les nouvelles fonctions à bons deniers comptants, » et le roi pourra tirer, tant du prix des charges de maîtres » et gardes des corps de marchands, et de jurés des com- » munautés d'arts et métiers, quelques secours pour sou- » tenir les dépenses de la guerre, et maintenir les avan- » tages dont Dieu a jusqu'ici béni la justice de ses armes, » etc. » — Ces faits parlent assez d'eux-mêmes; bornons-nous à ajouter qu'en 1704, ces nouvelles charges furent remplacées par des gardes-jurés, des contrôleurs, des inspecteurs généraux et visiteurs de manufactures, charges que les communautés rennaises rachetèrent encore pour 5,150 livres.

les communautés à renouveler leurs offices par un supplément de finances. Encore, avant ce temps, avait-on trouvé moyen de les faire contribuer, en exigeant que toutes eussent des armoiries (1697), et payassent les titres *qui leur en furent délivrés par d'Hozier* (1).

Ainsi accablées de taxes indirectes, les corporations durent se croire un moment au bout de leurs misères. Il n'en était rien : en août 1709, Louis XIV rendit un nouvel édit portant création de deux *maîtres-jurés* dans chacun art et métier, sous le titre de *gardes dépositaires des archives* de ces communautés. « De temps immémorial, disait cet » édit, les rois nos prédécesseurs, lors de leur avénement » à la couronne, et des naissances et mariages des princes » et princesses, leurs enfants, neveux et nièces, ont tou» jours créé des lettres de maîtrise, en chacun des arts » et métiers des villes, faubourgs et lieux du royaume, » pour donner des témoignages publics de leur joie et la » faire ressentir au peuple ;... nous avons donc créé, par le » présent édit, *perpétuel et irrévocable*, en faveur du ma» riage de notre fils aîné le Dauphin, des naissances, bap» têmes, mariages des ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Berry, » ses enfants,... deux *maîtres-jurés* dans toutes villes, fau» bourgs et bourgs où qu'il n'y en a point encore, sans au» cun excepter, soit sous prétexte d'abonnement, exemption, » affranchissement, ou pour quelque autre occasion que » ce puisse être,...... pour être pourvu de telles personnes » que nous voudrons choisir, qui pourront les posséder et » exercer sur les quittances de finances du trésorier de nos » revenus casuels.... »

Les jurés ainsi reçus devenaient *maîtres* dans quelque art que ce fût, pourvu qu'ils eussent payé leurs offices. Ainsi, la joie des corporations devait être grande de se voir spolier, sous forme de don, de droits qu'elles avaient bien chèrement acquis. (Arch., art. 111.)

Cet édit fut appliqué immédiatement. On avait calculé, en autorisant les nouveaux pourvus d'offices à percevoir le double des droits anciennement perçus, que les communautés s'empresseraient de se rédimer d'un tel fardeau. Mais, d'une part, les nouveaux offices ne furent point achetés, parce que l'on commençait à voir tout ce qu'il y avait d'instabilité dans ces charges, supprimées presque aussitôt que créées, et parce que, d'une autre part, les communautés, sachant trop bien ce que valaient les édits « perpétuels et irrévocables, » annonçaient hautement l'intention de ne pas *réunir* les offices nouveaux, espérant qu'avant dix ans ils disparaîtraient. Le roi ne pouvait être dupe de cette double appréhension ; aussi ordonna-t-il, dès le 10 novembre, que les communautés seraient toutes tenues de racheter ces charges.

Un état de ce que payèrent celles de la ville de Rennes nous servira à juger quelle était la portée de cet impôt, *témoignage* public de la joie que l'on voulait faire ressentir au peuple, et à connaître quelles étaient, à cette époque, les diverses corporations de cette ville. Les orfèvres, payèrent 1,000 livres; les marchands de draps de soie, 1,600; les imprimeurs, 1,000; les teinturiers, 2,300; les blanconniers, 2,480; les beurriers, 2,480; les peintres de tableaux, 1,000; les plombiers, 1,000; les traiteurs, 3,500; les boulangers, 3,550; les boulangers forains, 300; les bouchers, 1,290; les boulangers non maîtres, 900; les pâtissiers rôtisseurs, 1,140; les tanneurs, 1,800; les corroyeurs, 1,800; les marchands, 1,500; les cordonniers, 2,800; les serruriers, 1,200; les selliers et carrosiers, 1,295; les menuisiers, 1,300; les sergiers, 1,157; les éperonniers, 325; les arquebusiers, 217; les fourbisseurs, 217; les maréchaux, 440; les marchands de toute sorte; 2,900; les ciriers et lingers, 600; les marchands de fer, 300; les entrepreneurs de bâtiments, 600; les brodeurs, 500; les charpentiers, 1,100; les peintres, 600; les vitriers, 600; les sculpteurs, 600; les épiciers, 440; les fondeurs, 300; les poêliers, 300; les chaudronniers, 300; les confiseurs, 200; les limonadiers, 200; les tapissiers, 300; les chapeliers, 120; les chandeliers, 120; les poulaillers, 250; les horlogeurs *(sic)*, 100; les graveurs, 100; les taillandiers, 120; les cloutiers, 120; les couvreurs, 150; les faiseurs de piques, 60; les poissonniers, 250; les bourreliers, 80; les charretiers, 100; les cordiers et filassiers, 250; les tonneliers, 360; les émailleurs, [illegible]; les chirurgiens, 500; les perruquiers, 300; les couturières, 150; les sages-femmes, 200. — Total, 51,571 livres. Plus, les 2 sous pour livre, ou en tout, 56,728 livres (1). (Arch., art. 111.)

Cet impôt exorbitant, surtout pour cette époque, suscita mille plaintes; et les oppositions mises à sa rentrée devinrent tellement alarmantes, que, le 25 décembre, un édit réduisit ces taxes. La ville de Rennes ne paya en définitif que 32,327 livres. (Arch., *ibid.*)

Louis XIV mort, les communautés d'arts et métiers eurent à subir de nouvelles impositions nécessitées par les dépenses du nouveau règne. La première charge de ce genre fut une création (1722), dans toutes les villes où il y avait Cour supérieure, de six maîtrises de chaque art et métier. Comme dans l'édit de 1709, l'acquisition de ces charges conférait immédiatement à celui qui les payait la position de *maître*. Mais plus que jamais les communautés étaient ruinées, et il y avait peu d'empressement à s'associer à leurs affaires, pourvues qu'elles étaient, et outre mesure, de maîtres en exercice : les nouvelles maîtrises ne se vendirent donc pas : et le roi, pour ne pas avoir le dessous, ordonna, en 1726, que nul fils de maître ne pourrait être reçu tant que les offices créés en 1722 ne seraient pas remplis. Alors de toutes parts les jeunes ouvriers portèrent à l'étranger leurs bras et leurs industries, et la France entière se trouva exactement dans la même situation où se trouvait deux cents ans auparavant la ville de Rennes, alors qu'apparut l'édit de François Ier. Au lieu d'avoir recours au même remède, l'émancipation, l'on appliqua le fer rouge sur la plaie, en interdisant (1733) à tous ouvriers la faculté de quitter le royaume.

A partir de cette époque, l'histoire de nos *communautés* rennaises n'offre plus rien de particulier. C'est, comme partout, un combat acharné entre l'industrie étrangère et les industries locales repoussant toute innovation, s'attaquant à toute amélioration qui menace de les déborder. Puis, en février 1776, c'est la suppression absolue des communautés; et en août de la même année, le rétablissement de six de corps de marchands et de quarante-quatre communautés d'arts et métiers; enfin, la suppression absolue de ce monopole en 1790.

Au point de vue général, on peut dire que les anciennes corporations s'opposaient à toute amélioration industrielle et fabricante; elles monopolisaient le commerce en faveur de certains individus; elles étaient, en un mot, inconciliables avec les idées de liberté qui, en 1789, ont présidé à notre nouvelle organisation sociale. Quels seront les effets de la liberté absolue qui les a remplacées? C'est ce que ne peut nous apprendre un court essai de cinquante années. Cependant, qu'il nous soit permis de regretter ici un des éléments de cette vieille institution. Jadis, nul ne pouvait mettre en vente un produit quelconque, sans que la corporation à laquelle il appartenait répondît de la qualité de ce produit. Le maître exigeait que l'ouvrier apposât son sceau à son œuvre; la corporation exigeait que le maître en fît autant. Nulle fraude qui ne fût alors facile à découvrir, nulle supercherie commerciale à l'auteur de laquelle on ne pût remonter : aussi notre commerce avait il acquis au loin une juste réputation. De nos jours, la soif immodérée de faire fortune développant les fraudes de toute espèce, sans que rien les vienne réprimer, si ce n'est un article du Code pénal inconnu à l'étranger, notre commerce perd chaque jour de sa vieille réputation de probité. — N'est-il pas évident qu'en supprimant les maîtrises, nous avons eu tort de ne pas regarder si elles ne contenaient pas quelque bon principe?

Jurisdiction de la police et jurisdiction consulaire. — Jusqu'en 1669, les communautés eurent le droit de connaître de toutes les contestations concernant leurs membres, des discussions entre maîtres et apprentis ou compagnons; enfin, de recevoir elles-mêmes les comptes de leurs prévôts, jurés et autres officiers ayant charges. Mais, à cette époque, un réglement prescrivit qu'à l'avenir les maires, échevins, capitouls, jurats et autres officiers de ville, connaîtraient en première instance, et privativement à

(1) Il existe à la bibliothèque de Rennes un curieux cahier, qui est le recueil des armoiries et titres ainsi délivrés à toutes les corporations de la ville d'Auray. Comment ce cahier présente-t-il ainsi tous ces titres réunis? Sans doute parce qu'il aura été impossible de percevoir, dans une ville pauvre et tout au plus peuplée de 3,000 habitants, le prix de brevets donnés à des corporations qui n'y existaient pas, bien qu'on eût pris plus tard (1709) la précaution de déclarer qu'il y avait *corporation* dès que *deux individus* exerçaient un même métier dans une ville ou dans un bourg du royaume.

(1) Quand on compare cet état à ce que pourrait être une imposition pareille faite de nos jours, on reconnaît à quel point les habitudes du commerce local ont été modifiées. Certes, en 1847, les teinturiers ne paieraient pas 2,300 livres; les blanconniers, 2,480, alors que les tapissiers paieraient 300 livres et les chapeliers 120. L'inspection de ce document démontre seule qu'à Rennes l'industrie de fabrication a diminué en proportion de ce que l'industrie détaillante y a augmenté.

tous autres juges, de tous les différents « mûs ou à mouvoir, soit entre les ouvriers employés aux manufactures, soit entre les marchands et lesdits ouvriers, pour raison des longueurs, largeurs, qualités, visites, marques, fabriques ou valeurs desdits ouvrages et manufactures d'or, d'argent, de soie, laine et fil, des qualités des laines, teinture et blanchissage, même des salaires des ouvriers employés ès-dites manufactures. »

C'était enlever aux corporations les plus précieux de leurs droits; mais, dans ce siècle de fiscalité, il faut se réjouir de trouver une bonne mesure. Or, évidemment, les magistrats municipaux étaient de meilleurs juges en ces matières que les officiers des corporations, personnes toujours plus ou moins intéressées dans le débat.

D'un autre côté, ce réglement contenait réellement des dispositions qui contrastaient avec toutes celles que l'on voyait prendre alors. Ainsi, les jugements en matières commerciales étaient rendus, « sommairement et à l'audience, sans ministère d'avocats ni procureurs. » Les parties étaient mises en présence; elles s'expliquaient elles-mêmes, puis les juges prononçaient leur sentence, « le tout sans épices, salaires ou vacations, non plus que droits de greffe autres que deux sous pour chaque feuille de pancarte. »

Les abus les plus criants s'étaient introduits dans les finances propres aux communautés : le réglement de 1669 y parait encore, en soumettant « les comptes des gardes et jurés des communautés desdites manufactures à l'arbitrage des mêmes juges, le tout gratuitement, sous peine de concussion. » Enfin, ceux-ci étaient élus par leurs justiciables, à la pluralité des voix, sous la seule condition qu'ils fussent pris « parmi les échevins et consuls de ville les plus intelligents dans les manufactures. »

On peut donc dire avec confiance que ce réglement était un véritable progrès, et qu'il eût rendu de grands services à l'industrie française, s'il eût été exécuté consciencieusement. Mais, à cette époque de gloire littéraire et parfois aussi de gloire militaire, le pays était tourmenté par l'instabilité continuelle des institutions. On battait monnaie à coups d'édits; et, contradictoires ou non, il en surgissait chaque jour ayant pour but de créer des priviléges au plus offrant et dernier enchérisseur, chacun étant jaloux d'étendre son pouvoir ou d'entamer celui de son voisin.

La jurisdiction créée par le réglement de 1669 était une diminution de quelques-uns des droits attribués depuis long-temps à une autre jurisdiction, celle de *la police*. Celle-ci, dont nous ne connaissons pas au juste l'origine, nous apparait clairement constituée vers 1620. A cette époque, *la police* était à Rennes une institution mixte, composée partie de magistrats du Parlement, et partie de magistrats municipaux. Elle tenait ses audiences au Parlement, et celles ci s'intitulaient : « Audience générale de la police de la Court. » Un président au Parlement, deux conseillers et un avocat-général de ce corps, l'alloué du lieutenant-général du siége présidial et un avocat du roi près de ce siége, le procureur-syndic des bourgeois ou son substitut, et « jusqu'à quatre bourgeois, » telle était la composition du tribunal, qui siégeait quand le nombre des affaires nécessitait sa réunion. (Arch., 79.) Le substitut du procureur-syndic portait la parole comme ministère public, et requérait l'application des peines.

Les magistrats et les bourgeois composant *la police* s'honoraient également de prendre, en cette circonstance, le titre de « *messeigneurs les commissaires de la police;* » titre que nous verrons plus tard, à la seigneurie près, recherché par les citoyens les mieux placés de la ville, pendant la période révolutionnaire de 1790 à l'Empire.

Quant aux attributions de la police, elles comprenaient tout ce qui maintenant, dans les grandes villes, et notamment à Paris, concerne l'administration de la police, c'est-à-dire une grande partie des attributions du ministère de l'intérieur. Ainsi, nous la voyons, en 1626, réglementer toute l'administration de la localité, depuis la répurgation des rues jusqu'aux mesures qui touchent à la sécurité publique (1). Son pouvoir s'étend jusqu'à fixer le prix de certaines marchandises, et jusqu'à exiger des marchands le compte de leurs prix de revient. Les vendeurs de vin et les taverniers sont surtout astreints à cette formalité (1); et même plus surveillés dans l'exercice de leur commerce que les boulangers eux-mêmes.

La ville eût donc été convenablement administrée sous le rapport de la police et de l'industrie, comme alors on les entendait, si la fiscalité, cette ennemie de tout ordre public dans cette époque fatale, ne fût venue s'abattre sur ces attributions et s'en emparer pour en faire, selon son habitude, métier et marchandise.

---

(1) En cette année, une maladie contagieuse que l'on nomma « *la peste,* » nom que jadis on donnait à toute maladie épidémique, frappant la ville, la police prend des arrêtés de toute espèce pour prévenir la contagion. La peur rend les magistrats presque féroces : une fois, ils enjoignent à la femme de chambre d'une dame de la Marche, morte de la peste, de sortir de Rennes dans la journée et d'emporter les hardes de la défunte, sous peine du fouet. Un autre jour, un pelletier meurt; la police défend à sa veuve de toucher à ses vieilles hardes et de les éventer, sous peine de mort. Parfois, elle ordonne qu'à peine un homme mort, la maison sera évacuée et fermée de forts cadenas; mais les voleurs, que la peste n'arrête pas, forçant les cadenas et s'emparant des objets infestés, l'on rend les voisins responsables de ces faits, etc. (Arch., art. 79.)

(1) Un compte, dressé à cet effet en 1630, établit toutes les taxes que subit un tonneau de vin de Grave (crû de Bordeaux). A part quelques exagérations évidentes, ce compte est excessivement intéressant à consulter, car il nous donne la mesure de ce qu'étaient jadis les droits de toute sorte qui se percevaient en dehors de l'Etat, et rendaient les taxes contributives bien plus lourdes qu'on ne le pense généralement.

« Prins au crû de Grave, un tonneau couste de prix commun 28 escus. — Pour le courtier qui conduit le marchand faire son achapt, 20 soults. — Pour amener le vin dans les navires, se paye pour tonneau 12 soults. — Pour le debvoir dû à Bordeaux, pour tonneau, 7 livres. — Pour les droicts des receveurs dudit Bordeaux, et visiteurs tant audict qu'à Blaye, 4 soults. — Pour Cordouan et branches de cyprès, 5 soults par tonneau. — Pour le passeport de M. le cardinal de Richelieu, 2 soults. — Pour le fret des navires qui rendent le vin depuis Bordeaux jusqu'à Redon, 13 livres. — Pour le guindaige, 13 soults. Se paye au maître du navire, en oultre, le prix de chaque tonneau, ce qui s'appelle pour ses chausses, 10 soults. — Pour le pillote qu'il convient prendre depuis Bordeaux jusqu'à Redon, 10 soults. — Pour l'ancien debvoir du roi à Redon, 36 soults. — Pour le debvoir de Rieux, 16 soults. — Pour le debvoir de la Roche-Nevet, 4 soults. — Pour le debvoir de la Roche-Bernard, 3 soults. — Pour le debvoir de M. l'abbé de Redon, 10 deniers. — Pour debvoir de un quart d'escu qui se paie par chaque barque, au port de Redon, au capitaine de Rieux, 6 deniers. — Pour le debvoir qui se paye à Bouin d'un pot de vin par chaque bateau, par tonneau, 8 deniers. — Pour le debvoir de Bellay, par tonneau, 1 soult. — Pour le fret de Redon à Messac, 30 soults. — Pour le debvoir de Messac, par tonneau, 4 soults. — Pour fret jusqu'à Rennes, 40 soults. — Pour le debvoir des escluses, le fort aidant au faible, 8 soults. — Pour entrée de ville, 46 soults. — Pour les jardins où on a déchargé les marchandises, faulte de port, 3 soults. — Pour les roulleurs (chargeurs), 4 soults. — Pour coullaiges depuis Bordeaux jusqu'à Rennes, par tonneau, 16 livres. (Article passablement chargé.) — Pour l'eschange qu'il convient prendre pour faire tenir l'argent à Bordeaux à 2 0/0, 32 soults. — Pour assurance de la marchandise en la mer, 3 livres. — Pour la dépense du marchand et pour les hommes qu'il convient mener pour la conduite de sa marchandise et pour sallaire de six hommes, 9 livres (autre article exagéré). — Pour le charroy depuis le port jusqu'aux caves, 8 soults. — Pour rabbattaige aux tonneliers, 7 soults. — Pour les encaveurs, 12 soults. — Pour le louage des cours et logis, 4 livres. — Pour entretien d'avouillage aux caves, 8 livres. — Le debvoir de sou pour pot des Estats, 40 livres. — Pour le debvoir de sou pour pot de la ville, 20 livres. — Pour le debvoir d'impôt et billots, 18 livres 19 soults. — Pour le debvoir de ville, 4 livres 16 soults. — Pour le haussement des gaiges des miseurs, 25 soults. — Somme du coûtant y debvant se monter, qui est la somme de 245 livres 8 soults, qui est la somme à quoi revient le tonneau de Grave à ceux qui en font le commerce, tellement que la barrique revient à 61 livres 12 soults 6 deniers. »

Ainsi, la barrique, qui coûtait à Bordeaux 7 écus ou 21 livres, payait 40 livres de droits, c'est-à-dire environ 96 fr. de notre monnaie actuelle, la barrique valant environ 48 fr. Ainsi, les droits et frais étaient le double de la valeur vénale du vin. Aujourd'hui les vins de Bordeaux valant 100 à 120 fr. dans les mêmes qualités, le total des frais et droits est de 30 à 31 fr., c'est-à-dire moins du tiers de la valeur vénale.

Un autre décompte de la même époque porte que le vin d'Anjou, coûtant aux bons crûs 31 livres la pipe, revenait à 107 livres 2 sous 7 deniers. (Art. 79.)

En 1690, le roi créa dans chaque ville de Parlement des charges de lieutenants-généraux de police; et, pour qu'il y eût plus d'empressement à les acquérir, il les entoura tout à la fois d'honneurs et de pouvoirs. Ainsi, ces offices donnèrent aux titulaires entrée, rang et séance dans les bailliages et les juridictions royales, après les lieutenants-généraux et autres premiers juges. Quant à leurs attributions, elles comprenaient entre autres « la sûreté des villes, la surveillance du port d'armes prohibées, le nettoiement des rues, l'entretenement des lanternes, les amas de denrées, la visite des halles, auberges, etc.; la connaissance des assemblées illicites, les tumultes, désordres, élections des maîtres-jurés, etc.; l'observation des poids et mesures, le commerce des blés, la librairie et l'imprimerie, l'apothicairerie, la chirurgie, etc.; enfin, les prévôts des maréchaux, les vice-baillis, exempts, archers et huissiers devaient obéir à ces lieutenants généraux, qui « avaient « droit d'assister à toute assemblée de ville. » Quant à leur juridiction, elle devait s'exercer dans le Palais du Parlement ou dans l'Auditoire de chaque ville.

Cette charge, qui investissait un seul magistrat de l'exercice de droits confiés naguère à l'administration mixte des conseillers de Parlement, des juges du Présidial et des bourgeois, était, on le voit, plus qu'honorifique; elle était puissante. Le premier titulaire, par achat d'office, fut Maurille Michon de Ruberzo, sénéchal de Rennes, qui la paya 30,000 livres, bien que les honoraires, à prendre sur un fonds qui n'était pas encore fait, ne fussent que de 1,000 livres. Ce magistrat cumula donc les importantes fonctions de sénéchal et de lieutenant-général de police. (Arch., art. 98.)

Ces dernières suffisaient à elles seules pour susciter des plaintes et créer des obstacles. Aussi, à peine créées, l'on comprit qu'il fallait réduire leur pouvoir. Tout d'abord, les décisions du lieutenant-général de police furent soumises à l'appel du Parlement; et peu à près, en 1701, il fut décidé que, dans les villes ayant comme Rennes bailliage et sénéchaussée, ces officiers ne pouvaient juger qu'assistés de deux conseillers desdits siéges, pour servir mois par mois et selon l'ordre du tableau. Toutefois, la justice de police continua à être rendue dans le nom seul du lieutenant-général, et il put se passer de ses assesseurs dans tous les cas où il n'y avait pas décision par voie de jugement.

En 1706, le titulaire offrit à la ville de lui revendre sa charge. On juge qu'une telle offre fut acceptée avec empressement: elle promettait aux citoyens une police plus douce, et aux échevins des attributions judiciaires en même temps qu'honorifiques. Le 18 mai 1706, le roi consentit à cette cession. *(Ibid.)* Il fut décidé qu'à l'avenir les audiences seraient tenues dans l'Hôtel de-Ville, les samedis de chaque semaine, par le maire, investi du titre de lieutenant-général de police (1), ou par le lieutenant de celui-ci, et par cinq échevins désignés chaque année en assemblée municipale, et pouvant être élus par celle-ci sans interruption. Ce tribunal fut complété par un procureur du roi, qui fut celui de l'Hôtel-de-ville; et ses jugements, pour être valables, durent être prononcés au moins par trois membres. Les nouveaux juges de police obtinrent, en outre, un costume, robe et bonnet carré, et il leur fut permis de s'en vêtir, même dans les cérémonies publiques. *(Ibid.)* — Outre ces cinq échevins lieutenants de police, six autres échevins furent nommés *commissaires de police*, et répartis par quartiers, de la même manière que l'étaient à Paris les commissaires du Châtelet. — Pour tous ces avantages, la ville paya 55,000 livres à Maurille de Ruberzo; plus aussi le prix des douze charges nouvelles, montant à presque autant (2), ce qui explique la facilité avec laquelle la couronne accordait des costumes et des titres aux échevins rennais.

Ici nous retrouvons encore un de ces incroyables exemples de fiscalité que l'histoire doit flétrir. En 1709, trois ans après avoir autorisé la ville à faire une dépense aussi énorme, le roi, ayant besoin de battre monnaie, décida que les places seraient *doublées* dans le tribunal de police, et créa un nouveau lieutenant-général, un nouveau procureur du roi et un nouveau greffier, qui durent exercer alternativement et par année les mêmes fonctions que les officiers municipaux venaient d'acheter. Le 22 août 1710, le sieur de la Moultaye, acquéreur de la principale d'entre elles, fut installé lieutenant-général pour son année. La malheureuse ville racheta ces nouveaux offices et aux mêmes prix qu'elle avait payé les anciens. (Arch., art. 98.)

Le corps de police avait, on le voit, acheté ses priviléges assez cher pour qu'il tint à en jouir. A peine en fonctions, après le doublement des charges, il prétendit être seul compétent pour ouïr et recevoir les comptes des syndics et prévôts des marchands et des corps d'arts et métiers. Ceux-ci, qui avaient non moins payé le droit de s'administrer par eux-mêmes, résistèrent énergiquement. En 1713, le Parlement débouta la ville de cette prétention; mais, en 1715, un arrêt du Conseil lui donna gain de cause en tout point. (Arch., art. 109.) Ainsi fut consommé en grande partie l'anéantissement des droits si chèrement payés par les corporations, leur indépendance en matière de comptes communs. A la vérité, cette décision était d'intérêt général; mais ce qui était contraire à toute justice, c'était de renier par un arrêt les droits vendus par des édits.

Au même moment où le tribunal de police dépouillait les corporations de leur principal privilége, un nouveau corps se levait, qui devait un jour dépouiller à son tour le corps de ville de certaines parties de sa juridiction. En mars 1710, un édit du roi, supprimant les charges établies dans les diverses villes où il y avait des juridictions consulaires, créa ces mêmes juridictions dans vingt villes du royaume : de ce nombre fut Rennes. Ces nouveaux corps se composèrent d'un *premier juge des marchands* et de *quatre consuls desdits marchands*, à élire tous les ans, et furent investis des mêmes attributions dont jouissaient, dans le reste de la France, les juridictions consulaires. (Edit de 1563.) Un office de conseiller-greffier garde-scel était en outre créé près de ces tribunaux : c'était la partie lucrative pour le roi.

En conséquence de cet édit, les marchands réunis en l'Hôtel-de-Ville, le 25 septembre suivant, nommèrent par élection, 1° le sieur Gouin, marchand-banquier, premier juge des marchands; 2° consuls des marchands, les sieurs Du Maine de la Josserie, Ballan, de l'Isle aîné et Serpin. Le 4 octobre, l'intendant confirma cette élection; le même jour, les nouveaux élus prêtèrent serment devant lui; le 14, ils accomplirent la même formalité devant le Parlement, et le 21, ils entrèrent en fonctions.

Nous ne suivrons pas plus loin cette institution, origine de nos tribunaux actuels dits tribunaux de commerce, parce que rien dans son historique ne diffère de ce qui s'est accompli dans les autres villes de France, et ne constitue dès lors une histoire vraiment locale.

§ 7. — *Gouvernement militaire de la ville; — les comtes, — les capitaines, — les gouverneurs, — les connétables, — les lieutenants de roi.*

Comme nous l'avons dit en parlant des premiers temps de l'époque rennaise, il serait difficile d'affirmer quelque chose relativement à ce que fut, dans cette ville, l'organisation du pouvoir, postérieurement au gouvernement gallo-romain. Nous retrouvons ici les mêmes incertitudes, et l'histoire générale de la Bretagne ne fait, de son côté, qu'augmenter notre embarras. Nul ne voit clairement, dans les origines du pouvoir ducal, ce que fut, du V° au IX° siècle, l'organisation de la presqu'île armoricaine,

---

(1) Le titre, disons-nous; car le roi lui retira les prérogatives inhérentes à l'ancien titre, notamment le droit d'entrée avec voix délibérative aux séances de la sénéchaussée de Rennes.

(2) Les commissaires de police eux-mêmes payaient leurs charges 1,000 livres chacune. Il est curieux, à cette occasion, de voir le détail de tous les frais accessoires que dut acquitter l'un d'eux, le sieur David : Finances de l'office, 1,000 livres. — 2 sols pour livres, 100 livres; 10° de marc d'or, 3 livres 10 sols pour les 5 sols pour livres; quittance du marc d'or, 3 livres 17 sols; pour le garde des rôles, 2 livres; pour le sceau, 15 livres; honoraires, 10 livres; papier et parchemin, 2 livres; façon de l'acte, 5 livres; quittance de finances, 3 livres 12 sols; façon, dresse, expédition de la requête pour être reçu à exercer son office, 1 livre 10 sols; sentence de réception, 19 livres 4 sols; scellé de ladite, 1 livre 13 sols; sentence d'audience, 1 livre; pour l'hôpital-général, 2 livres; enregistrature des provisions au greffe de police, 6 livres; augmentation du tiers exigé par le roi, 334 livres; les 2 sols pour livre, 33 livres 8 sols; retrait des quittances de finances, 4 livres 5 sols; diverses autres impenses, 10 livres 1 sol. En tout, 1,567 livres. — (Ce David était de la création première.) — Encore est-il dit qu'il n'y avait d'autres gages attachés à cette fonction que la somme de 3 livres 4 sols par procès-verbal. — La ville avait acheté cinq des emplois; un seul titulaire, M. Curet, ne vendit pas, et la fit plus tard condamner à lui payer 300 livres par an pour son traitement. En 1768, il mourut, et la ville racheta cette charge de sa veuve pour 3,000 livres. (Arch., art. 102.)

divisée entre une infinité de petits chefs qui, tous, portés à se dire plus grands et puissants qu'ils ne l'étaient, présentent plusieurs princes portant simultanément le titre de rois de Bretagne (1). — Pour notre part, il nous semble que Rennes conserva long-temps son individualité, et qu'elle le dut à l'organisation franque, qui en avait fait un des comtés placés entre l'invasion germaine et l'indépendance bretonne. Parfois les comtes rennais relevèrent de la France; parfois, issus des princes bretons, ils tentèrent, quand d'autres succombaient dans les guerres perpétuelles que se livraient entre eux ces chefs irrégulièrement investis du pouvoir, d'absorber leurs états, et d'arriver à la suprématie. Tantôt aussi la dignité de comte émana d'un souverain étranger à la comté, et tantôt elle fut dévolue par droit héréditaire.

La lumière ne se fait dans ce chaos qu'à l'époque où la Bretagne a réellement un chef unique sous le nom de duc. — Alors la comté disparaît comme individualité. Les fils du prince prennent encore parfois le titre de comtes de Rennes; mais il n'est plus qu'honorifique. Alors aussi la ville, jadis gardée par un chef spécial, est confiée à l'épée de capitaines qui sont de véritables gouverneurs, et qui, ainsi que nous l'avons vu plus haut, représentent en tout le pouvoir souverain.

Ces généralités posées, nous établirons avec quelques détails la chronologie, aussi exacte que nous avons pu la réunir, des divers chefs qui ont régi la cité sous les divers titres que nous venons de signaler.

En 586, Beppolen, comte frank, reçut de Gontran, l'un des successeurs de Clovis, le gouvernement des villes d'Angers, Nantes et Rennes. Cette dernière ville, encore mal façonnée au joug des Franks, refusa d'ouvrir ses portes à ce chef nouveau; mais elle y fut contrainte par lui. Beppolen, dit dom Morice, rappelé près de Gontran, laissa son fils à Rennes, avec mission d'y commander à sa place; mais le comte était à peine sorti de Bretagne que les Rennais se jetèrent sur son fils et le tuèrent, ainsi que plusieurs personnes de marque (2).

Cette mort fut-elle vengée? On l'ignore. Toujours est-il que, pendant les années qui suivirent, Rennes et Nantes continuèrent d'appartenir aux Franks (3). Mais cette soumission était très-imparfaite; il y avait toujours dans les Marches de Bretagne un penchant qui les entraînait vers les Bretons-Armoricains. Ce fut donc avec plaisir qu'elles virent un prince issu des anciens chefs, Hoël III, reconquérir leur territoire sur le roi frank, en 595.

A partir de cette époque, presque tout un siècle s'écoula, pour Rennes, sous la domination bretonne, et rien alors ne nous apprend par qui et comment cette ville fut régie; mais en 691, Pépin ayant reconquis les Marches de Bretagne, que Hoël III avait enlevées à Childebert, l'organisation franque lui fut de nouveau imposée. Le premier de ses nouveaux comtes fut *Agatheus*, homme avare, ambitieux et cruel, qui s'empara des revenus des églises de Rennes et de Nantes (4). Il eut pour successeur *Amolenus*.

Plus tard, vers 818, le comte Guy reçut de Charlemagne la garde des frontières de Bretagne (5), et, selon toute apparence, il résida à Rennes. En effet, cette ville, placée au centre du pays dont il avait le commandement, était la meilleure position militaire qu'il pût choisir. Cette supposition est confirmée, d'ailleurs, par un passage d'Eginhard, qui, lorsque, en 824, Louis-le-Débonnaire entra en Bretagne, le représente comme prenant Rennes pour base de ses opérations militaires (1). Tels sont les seuls comtes franks dont les historiens nous aient conservé les noms. Nous ignorons même qui commandait à Rennes quand Nominoé vint détruire en partie cette ville, dont, plus tard, il opéra pour toujours la réunion à la Bretagne.

(1) Lebaud, après avoir fait remarquer qu'en 877 la Bretagne était divisée entre six à sept comtes, ajoute : « Si fut » alors la principauté, divisée tellement que chacun, en » sa province, s'appelait roi des Bretons. » (Leb., p. 123.)

(2) Le fait cité par dom Morice est entièrement dénaturé. Voici comment le rapporte Grégoire de Tours, auquel il revoie : « Ipse quoque ad Rhedonicos rediens et eos » regi Guntchramno subire cupiens, filium suum in hoc » loco reliquit. Qui non multo intercedente tempore in- » tuentibus Rhedonicis interremptus est cum multis ho- » noratis viris. » (Hist., lib. 8, n° 42.) Ainsi, Beppolen ne réduisit pas la ville; il laissa son fils en continuer le siége, et ce fut dans une sortie des assiégés que celui-ci fut tué, de bonne guerre enfin, et non par trahison.

(3) Childebert, dit dom Morice (t. 1, p. 21), ayant succédé à Gontran, les comtes qui gouvernaient Rennes et Nantes mirent avec empressement ces deux villes sous sa domination.

(4) D. Morice renvoie, pour preuve de ce texte, aux Actes de Bretagne, t. 1, col. 220. Comme l'on ne trouve pas en ce passage la conviction du fait, il faut recourir aux Bollandistes. (XXV mars, t. 3, p. 582.) — Cet Agatheus fut-il comte, fut-il évêque irrégulier? C'est une question que les historiens n'ont pas nettement tranchée.

(5) D. Morice, t. 1, p. 25. — Avant Guy, il faut ici intercaler le fameux Rolland, qui fut tué à Roncevaux, et qui fut comte des Marches de Bretagne : « *Britannici* limitis » præfectus. » (D. Bouquet, t. V, p. 93.)

L'unité que ce prince avait créée dans la presqu'île dura jusqu'à sa mort. Alors ses fils, en se partageant l'héritage paternel, affaiblirent le pays autant que leur père l'avait affermi. Ce fut à Gurvant ou Wurvant, l'un d'eux, qu'échut le comté de Rennes. (D. Morice, t. 1, p. 43.) Ce comte ne tarda pas, sans doute, à disparaître dans les guerres intestines que se livrèrent Erispoé et Salomon, car on ne peut admettre que ce Wurvant soit le même qui, après avoir épousé la fille d'Erispoé, sa cousine (D. Morice, t. 1, p. 45), et s'être vu investi du comté de Rennes, par héritage de leur père Nominoé (*ibid.*, p. 43), se serait fait, plus tard, le serviteur fidèle de Salomon, l'assassin de son frère et de son beau-père (*ibid.*, p. 45), et à qui celui-ci avait, s'il faut encore en croire D. Morice, cédé sa comté presque en même temps que Gurvant en avait hérité du chef de leur père commun. (*Ibid.*, p. 43.)

Gurvant est, au reste, ce comte de Rennes dont la valeur chevaleresque a laissé en Bretagne de si beaux souvenirs, et que nous avons vu (t. I[er], *suprà*, à la note) s'engager à tenir seul tête aux Normands; ce chef enfin qui valait pour ses soldats une armée entière. Cependant, il faut rapprocher de ces diverses contradictions ce fait, que Salomon mourut, pour ainsi dire, de la main de Gurvant. (*Ibid.*, p. 55.)

La Bretagne, divisée entre les fils de Nominoé, le fut encore plus entre ceux de Pasquiten et de Gurvant (877). Alors elle ne compta pas moins de six comtes ou chefs différents, qui tous (voy. *suprà*) aspirèrent au titre de roi des Bretons. Judicaël, fils de Gurvant, qui posséda à cette époque le comté de Rennes, prit part à une guerre civile née entre tous ces petits chefs, et dont le résultat fut de réunir le comté de Goello à celui de Judicaël. (D. Morice, t. 1, p. 55.) Celui-ci ayant été tué dans une bataille qu'il soutint avec Alain, comte de Nantes, contre les Normands, ce dernier profita seul de la commune victoire; il prit le titre de duc de Bretagne, auquel ses contemporains ajoutèrent celui de *Grand*, et il laissa le comté de Rennes aux enfants de Judicaël.

Alain-le-Grand étant mort en 907, les Normands envahirent de nouveau la Bretagne, et la désolèrent pendant près de vingt années. Les princes bretons abandonnèrent le pays, et celui de Rennes suivit sans doute l'exemple des autres, car l'histoire ne nous apprend rien à son égard. Seulement nous retrouvons, en 927, un Bérenger qui porte ce titre, et qui, comme tel, selon les historiens normands, prêta serment au duc Guillaume, possesseur de la Bretagne, par conquête, mais non par droit légitime. Asservis, mais non pas domptés, les Bretons ne pouvaient supporter long-temps le joug des Normands, eux qui n'avaient pas souffert celui des Français. Le jour Saint-Michel de l'année 931, la Bretagne accomplit une de ces sinistres révoltes du genre de celle que l'histoire d'Italie enregistra, deux cents ans plus tard, sous le nom de Vêpres siciliennes. Voici comment Lebaud (p. 132) rapporte ce grand événement :

« Pourquoy il est à sçavoir que Juhael, le comte de Ren- » nes, fils de Berenger, veant la liberté de ses peres trou- » blee par les molestations des Normands, assembla exer- » cite des Bretons et entreprint les debouter du pais. Si les » assaillit à Kan par bataille, et premier Flestan leur duc, » qui avecques grand puissance desdits Normands vint fie- » rement contre les Bretons, espérant les vaincre comme » es temps de devant. Mais ledit Flestan fut navré dès le » commencement de l'estrif et cheut mort entre les siens... » Et de ceste victoire survint autre misere aux autres Nor- » mands qui au pais estaient demourez; car les Bretons » qui avaient vaincu Flestan prinrent audace d'envahir le » demourant et s'espandirent par la région : et, selon les

(1) Tum demum admotis undique omnibus copiis, Redonas civitatem *terminis Britanniæ contiguam* venit, et indè diviso in tres partes exercitu... Britanniam ingressus, totam ferro et igne vastavit. (D. Bouquet, t. VI, p. 185.) Cette citation vient encore à l'appui de ce que nous avons dit que Rennes et Nantes étaient alors Marches ou frontières de Bretagne, et n'étaient point comptées comme pays breton.



» chroniques anciaux, le jour Saint-Michel en l'an de Nos- » tre Seigneur 931 occirent tous les Normands qu'ils purent » trouver en Bretagne. »

Il faut remarquer ici que les comtes de Rennes ne sont pas donnés par nous comme incontestables, quant à leurs origines et aux dates de leurs actes principaux. Il règne dans l'histoire de ces époques tant d'incertitude, que l'on s'estime heureux quand on peut arriver à des probabilités un peu fermes. Ainsi, le Bérenger que nous croyons fils de Judicaël avait, selon Lebaud, une tout autre origine. Cet auteur le fait remonter à un Salomon, comte de Rennes, dont nous ne trouvons aucune trace dans D. Morice, et dont l'existence exclurait celle de Judicaël. Après la mort du roi Salomon, Rennes était, selon lui, possédée héréditairement par un comte aussi nommé Salomon, proche parent et filleul de ce roi, « lequel comte engendra un fils » nommé Bérengier, qui, après lui, fut comte de Rennes. » Bérengier engendra Juhael et Juhael engendra Conan. » Et ceste génération de Bérengier et aussi de Geffroy, fils » de Conan, rapporte ladite histoire de la translation de » Saint Gildas. Ces quatre, c'est à sçavoir, Salomon, Bé- » rengier, Juhael et Conan, régnèrent en Rennes, en di- » gnité de comtes, l'espace de cent seize ans. » (Lebaud, *Chroniques de Vitré*, p. 4.) — Selon le même auteur, Juhael eut aussi un fils nommé Martin, pour lequel il détacha Vitré de Rennes. Conan, ayant fait tuer Alain, comte de Nantes, et Guérec, frère d'Hoël, « se fist duc de toute » la Bretagne, et ordonna la cité de Rennes chef de la ré- » gion. » (*Ibid.*, 4, 5.) — Lorsque Conan eut, à son tour, succombé à Conquereux (992), son fils, Geffroy de Rennes, reprit Nantes à Hoël, et fut le chef de la monarchie bretonne. (*Ibid.*, 5.)

Ces données historiques ne cadrent aucunement, on le voit, avec celles qui sont le plus généralement adoptées.

Quoi qu'il en soit, le duc de Normandie, étant rentré en Bretagne, pardonna à Bérenger, qui lui fit hommage de sa comté, et nous retrouvons son fils Conan possesseur de ce même fief, en 936, quand Alain-Barbe-Torte, petit fils par sa mère d'Alain le-Grand, pardonné à son tour par Guillaume, revint et réclama la suprématie souveraine dont son aïeul avait joui.

Tant qu'Alain vécut, Conan, dit le Tort, qui avait aussi en vue la puissance ducale, dissimula ses desseins; mais ce prince mort (952), Conan voulut se rendre totalement indépendant. Selon toute apparence, le comte de Rennes avait reconnu la suzeraineté d'Alain Barbe-Torte, car le fils d'Alain, Hoël, qui lui avait succédé comme comte de Nantes, réclama de lui qu'il fit la même soumission (1). Conan ne se borna pas à refuser l'hommage qu'on lui demandait: il répondit que Hoël, fils naturel d'Alain, n'avait aucuns droits, tandis que lui, descendant direct de Salomon, était le véritable maître de toute la Bretagne. Hoël, irrité, se jeta alors sur le comté rennais et le dévasta; mais sa colère vint se briser contre la ville, qu'il ne put entamer (2). De son côté, Conan se vengea, disent les historiens bretons, en faisant assassiner son adversaire par un chevalier nommé Galaron. (D. Morice, t. Ier, p. 63.) Guérech, frère d'Hoël, et jusque là évêque de Nantes, quittant le bâton pastoral pour l'épée, entreprit de venger cette mort. Alain s'était aliéné son beau-père, Geoffroy, comte d'Angers, par une conspiration odieuse contre lui : Guérech n'eut donc pas de peine à mettre cet autre petit prince dans ses intérêts, et leurs deux armées réunies en vinrent aux prises contre celle du comte de Rennes, dans la lande de Conquereux (981), laquelle devait plus tard donner son nom à une autre bataille. Cette journée ne parait pas avoir tranché le différend entre Hoël et Conan (voir ci dessus, t. Ier, p. 164, note 2); cependant, à partir de cette époque, les historiens se taisent sur les querelles des deux comtes. (D. Morice, t. Ier, p. 64.) En 990, le premier étant mort, Conan s'empara de Nantes et fut reconnu généralement pour duc de Bretagne.

Mais il ne jouit pas long-temps de ce succès : Foulques Néra, comte d'Anjou, qui était, selon toute apparence, le propre beau-frère de Conan, jaloux de voir celui-ci en possession d'une ville qui lui eût merveilleusement convenu, prétexta la défense des enfants de Hoël et déclara la guerre à Conan. Les deux armées en vinrent aux mains dans la plaine de Conquereux, où cette fois le duc de Bretagne trouva la mort. Nantes se rendit à Foulques.

[illegible], en succédant à son père dans la possession du comté de Rennes, prit comme lui le titre de duc de Bretagne; et de cette époque nous ne voyons pas qu'aucun autre prince ait pris le titre de comte de Rennes, comme souverain particulier du pays rennais, si ce n'est Geoffroy, dit Grannonat et aussi le Bâtard, parce qu'il était fils naturel d'Alain Cagniard ou Canihart. Ce prince avait à ce qu'il paraît détaché de sa couronne, en faveur de Geoffroy, le comté de Rennes. Ce comte, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, joue un rôle important dans l'histoire de Bretagne.

Devenue ville principale et capitale de Bretagne, Rennes, n'ayant plus son chef particulier, dut passer aux mains de capitaines chargés de sa garde; mais il serait impossible d'énumérer ces chefs particuliers; tout au plus peut-on çà et là en citer quelques-uns. Ainsi, quand en 1356, le duc de Lancastre fait le siége de la ville, nous la voyons vigoureusement défendue par le boiteux de Penhouët, remarquable homme de guerre, dont le nom ne s'efface même pas, dans cette lutte sanglante, devant celui de Duguesclin. — Un peu plus tard (1379), lorsque la noblesse bretonne se ligue pour rappeler d'Angleterre le duc, qui a été forcé de s'y réfugier, nous la voyons se réunir à Rennes, qui, pour le moment, a pour capitaine messire Thomas de Fontenay. Cet épisode de l'histoire de Bretagne mérite que nous nous y arrêtions un moment, car il nous a conservé un trait important de l'histoire locale. Nous nous sommes demandé plus haut quelle pouvait être, à cette époque, l'organisation municipale, et nous avons été contraints de répondre par un doute défavorable à cette institution rennaise. Ici, nous devons faire remarquer que si les bourgeois avaient alors peu de libertés civiles, il s'en fallait qu'on les comptât pour rien dans les affaires de guerre. Certes, c'était beaucoup de tenir une place avec un certain nombre d'hommes d'armes; mais qu'est-ce que la meilleure garnison si elle n'est pas sûre de la ville qu'elle occupe? Les bourgeois de Rennes, alors rompus au métier des armes, parurent de bien utiles auxiliaires à la noblesse bretonne, puisqu'elle se décida à les admettre de pair avec elle dans l'alliance formée en faveur de l'indépendance nationale. L'acte d'union qui fut alors signé est rapporté par dom Morice. Nous y lisons les noms de dix-sept bourgeois qui y furent parties (1); et nous voyons qu'il y fut stipulé que « la ville de Rennes ne sera baillée en d'autres mains que » celles où elle se trouve de présent, qu'à la maire (2), » plus grande et saine partie des chevaliers, écuyers *et* » *bourgeois* de ladite ville de cette alliance. » (Dom Morice, Pr., t. II, col. 217. 218.) — Les confédérés établirent pour capitaine de la ville et du château de Rennes Amaury Fontenay, seigneur de la Motte au-Vicomte, avec ving[illegible]x gentilshommes de leurs amis. Ce capitaine, qui re[illegible] ville au duc le 20 août 1379, fut-il continué dans s[illegible] par ce prince reconnaissant? Nous l'y retrouvons en [illegible]2 (D. Morice, t. Ier, p. 432); mais il faut dire que, dans un titre produit par Lebaud, titre relatant les prestations de serment faites au duc de Bourgogne, tuteur de Jean V, par les divers capitaines de places, et à la date de 1395 à 1420, on trouve Jean, seigneur de Malestroit; Jean, seigneur [illegible] Kaer; Jean, seigneur de Coësmes; Geoffroy de Malestroit, sire de Combourg (1420), et plus tard encore René de Blossac. (Lebaud.)

Ici nous entrons dans une voie plus sûre, celle qui nous est tracée par les documents que nous fournissent d'une part les archives de Rennes, et de l'autre la collection des tenues d'Etats. C'est en puisant à ces deux sources que nous avons pu former la liste suivante : 1418, Henri Du Parc, seigneur de Combourg et de Derval; 1426, Raguenel, sieur de la Bellière (3); 1440, Pierre de Bretagne; 1450, Henri de Villeblanche (4); 1456, Jean de Luxembourg; 1474, Jean de Laval (5), seigneur de la Roche de Belle-Ile; 1485, Jean de Rieux; de 1489 à 1494, Jean de Châlons, prince d'Orange; 1496, Pierre de Rohan, maré-

---

(1) Il nous a semblé curieux de rapporter ici ces dix-sept noms : « Pour bourgeois y furent (parties) : Jehan de Très-la-Cohue, Jeh. de Beaumont, Guillot Villenos, Jehan de la Haye, Perrin Le Mercier, Pierre Boullie, Olivier des Hayes, Jehan Bréart, Perrot de Romelin, Jehan de Mellon, Alain Dubois, Guillaume Le Bouteiller, Perrot Le Prestre, Jacques Uguet, Perrot Rouxel, dit Bellochère, Guillaume Hamon, et eschevin Le Sellier, bourgeois de Rennes.

(2) Voir sur le mot *maire* ci-dessus.

(3) Nous voyons, par un ordre donné aux miseurs, qu'alors le capitaine de Rennes recevait « 500 livres monnaie de gaiges » par an (environ 3,000 fr. de notre monnaie), sur le droit de clouaison de la ville.

(4) Le duc reconnut au sire de Villeblanche le droit de disposer de tous « bois, merrains, ardoises, etc., des vieux portaux de la ville, » toutes les fois qu'ils seraient réédifiés à neuf.

(5) La ville faisait toujours des cadeaux à ses gouverneurs entrant en fonctions. Jean de Laval reçut ainsi, « à sa première venue, » six tasses d'argent pesant 20 marcs.

chal de Gyé, capitaine de Rennes; 1500, Guy de Laval; 1502, Jean de Mondragon; 1516, Arthur, sire de Laval; 1530, Claude de Laval; 1531, Jean de Châteaubriand; 1540, Claude des Brosses, duc d'Etampes; 1550, Thierry de Boisorcant; 1562, Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre (1); 1568, Du Gué, sire de Méjusseaume; 1569, Louis de Bourbon, duc de Montpensier; 1582, duc de Mercœur; 1583, François Marec, seigneur de Montbarrot; 1589, Henri de Bourbon, prince de Dombes (2); 1598, duc de Vendôme; 1605, duc de Béthune; 1610, Claude de Bretagne, comte de Vertus; 1626, maréchal de Thémines; 1631, Armand, duc de Richelieu; 1637, Claude de Bretagne, fils de l'anté-pénultième; 1647, Mme Anne d'Autriche, reine douairière de France (3); 1650, le comte de Vertus; 1654, M. de la Moussaye (4); 1658, René, marquis de Coëtlogon (5); 1670, duc de Chaulnes; 1683, Hyacinthe de Coëtlogon; 1693, Alexandre Bontemps (simplement qualifié de gouverneur); 1695, Louis de Bourbon, comte de Toulouse; 1698, marquis de la Hautonnière; 1720, marquis de Pezé (6).

A cette liste, que nous avons faite aussi exactement que possible, au milieu de la variété infinie des titres et des qualifications, nous devons maintenant ajouter celle des *lieutenants-généraux*, parfois dits *commandants-généraux*, quand ils étaient hautement placés et très-bien en cour. Ces officiers supérieurs, qui ont pour ainsi dire tous partagé le pouvoir militaire avec les précédents, sont : 1493, Pierre de Rohan, maréchal de Gié; 1512, maréchal de Rieux (D. Lobineau, t. Ier); 1525, Jean Duvigne, 7e du nom (Du Paz, fol. 13); 1549, François de Rohan, seigneur des Grés *(ibid., 727)*; 1559, sieur de Bouillé; 1575, René de Tournemine (qui fut inhumé dans le cimetière de Bonne-Nouvelle); 1583, Honoré du Bueil; 1593, François d'Epinay; 1596, de Cossé, comte de Brissac; 1622, maréchal de Brissac (son fils); 1634, maréchal de la Meilleraye; 1665, duc de Mazarin; 1669, duc de Chaulnes (plus tard gouverneur-général); 1671, Beaumanoir, marquis de Lavardin; 1689, le maréchal d'Estrées (commandant-général); 1703, marquis de Lavardin (fils du précédent marquis); 1704, Louis Rousselet, marquis de Châteaurenault; 1713, marquis de Châteaurenault (son fils); 1717, duc de Montesquiou (commandant-général); 1720, maréchal d'Estrées (même qualification, fils du précédent maréchal); 1724, maréchal d'Aligre (commandant-général); 1728, maréchal d'Estrées (commandant-général); 1752, duc de Chaulnes (1); 1766, duc d'Aiguillon; 1768, duc de Duras; 1770 à 1772, duc de Filtz-James; 1774, duc de Penthièvre (gouverneur et lieutenant-général); 1776, marquis d'Aubeterre; 1778 à 1784, le même; 1784 à 1788, comte de Montmorin (commandant-général); 1788 et partie de 1789, de Thiard; partie de 1789, le comte de Langeron. — De 1790 à 1796, nous ne voyons pas de gouverneurs militaires en Bretagne : les officiers-généraux sont exclusivement renfermés dans l'armée, et ne commandent plus de divisions territoriales. Celles-ci sont remplacées par des districts et des départements. Les directoires de district correspondent directement avec le ministre de la guerre; ils ne sont en contact, dans les villes de garnison, qu'avec les colonels des régiments. En l'an IV (1796), le général Vimeux commande à Rennes; en l'an V (nivôse), nous y voyons le général Hédouville; en l'an VI, le général Michaud (comme intérimaire le général Roulland); en l'an VIII (messidor), et en l'an IX, général la Barollière; en l'an X, général Lorcet; de l'an XI à 1807, général Laborde; janvier 1808, le sénateur Demont. (Pendant la période révolutionnaire, les armées réunies en Bretagne, tantôt sous le titre d'armée d'Angleterre, tantôt sous celui d'armée de Brest ou des côtes de l'ouest, sont commandées par les généraux Rossignol, Tribout et Hoche.) En 1808 (octobre), le comte Heudelet; de 1809 à 1812, le général Laborde commande la 13e division militaire, dont Rennes est le chef-lieu; 1813, comte Frère, sénateur de l'empire; 1814 (11 juillet), le maréchal Soult est nommé gouverneur de la Bretagne; le général Bigarré commande à Rennes; 1815 (il n'y a pas de gouverneur), Caffarelli est lieutenant général; 1816, le comte de Vioménil, gouverneur de Bretagne; M. O'Mahony, lieutenant-général; les mêmes en 1817; 1818, le lieutenant-général Coutard remplace M. O'Mahony; les mêmes en 1819, 1820, 1821 et 1822; à la fin de cette année, M. de Villiers prend les fonctions de lieutenant-général; de 1823 à 1828, les mêmes; 1828, le comte Liger-Belair remplace M. de Vioménil comme gouverneur de la Bretagne; il reste en possession de ce titre, sans résider, jusqu'en 1830 (juillet). A cette époque, M. le lieutenant-général de Villiers abandonne ses fonctions; il est remplacé par le lieutenant général de Bigarré, à qui la commission provisoire envoie offrir le commandement, et qui, peu après, est confirmé par Louis-Philippe. De 1830 à 1838, cet officier-général commande la 13e division; 1838, le lieutenant-général de Colbert; 1844, MM. de Grouchy, de Feuchères, d'Astorg, appelés successivement à ces fonctions, les refusent; M. le lieutenant-général Tholosé les accepte; 1844, lieutenant-gé-

(1) A partir de cette époque, le titre de capitaine de Rennes n'apparaît plus dans les titres de nomination; la qualification la plus fréquente est celle de gouverneur-général en Bretagne. La plupart du temps ces fonctions sont honorifiques et leurs titulaires ne résident pas.

(2) Le sire du Bueil, qui plus tard fut lieutenant-général-gouverneur, étant alors lieutenant du capitaine, fut fait prisonnier par Mercœur. Les bourgeois, qui l'aimaient, l'échangèrent contre le sire de Chapeaumorin, qu'ils avaient fait prisonnier.

(3) En 1648, le roi avait nommé Daniel de Trécesson, sieur de Bernéan, lieutenant au gouvernement de Rennes, et ce fut de cette époque que ces officiers prirent le nom de lieutenants de roi. En 1650, le comte de Vertus réclama contre cette nomination, alléguant que toujours les gouverneurs de Rennes avaient eu le droit de choisir leurs lieutenants. Le comte, allant plus loin, avait donné cette fonction à un autre que celui qui avait été investi par le roi. De là lutte entre les titulaires, et arrêt du Conseil qui, comme d'habitude alors, donna raison au roi. Cependant, le comte de Vertus résista, et en 1652, le roi ayant reconnu son droit, il s'empressa d'en user, mais en investissant du titre de lieutenant au gouverneur de Rennes celui que le prince avait nommé en 1648, Daniel de Trécesson.

(4) M. de la Moussaye appartenant à la religion réformée, le clergé obtint que ses lettres ne seraient pas enregistrées au Parlement.

(5) Un fait mérite d'être rappelé ici. En 1669, M. de Molac, lieutenant-général du comté nantais, adressa au corps de ville quelques ordres relatifs à la réception qu'il convenait de faire à l'ambassadeur du Maroc, qui devait passer par Rennes. Le corps de ville obéit, craignant d'encourir la colère du roi; mais il protesta contre ce qu'il regardait comme un empiétement de pouvoir. Le roi, admettant cette réclamation, blâma M. de Molac, et enjoignit au corps de ville de ne recevoir à l'avenir d'ordres que du gouverneur de la province, ou de ceux qui auraient charge de le remplacer.

(6) En 1722, un édit déclara ces places vénales, ainsi que celles de lieutenants de roi. Nous ignorons si les successeurs de M. de Pezé le furent par acquisition de leurs charges.

(1) Jusqu'à cette époque, aucun gouverneur-général n'avait résidé habituellement à Rennes. Ils n'y venaient qu'accidentellement pour recevoir les honneurs de ville, cérémonie que nous ne nous arrêterons pas à décrire en entier. Ces visites, heureusement fort rares, étaient une source de dépenses pour la ville, qui était, en outre, moralement contrainte de faire de somptueux cadeaux à ces hauts fonctionnaires, afin de se les rendre propices auprès du roi. Meubler un logement, fournir des torches la nuit, défrayer la suite du gouverneur, lui donner une garde, lui offrir un repas, etc., telles étaient les principales obligations. Parmi les cadeaux extraordinaires, nous voyons, en 1526, la ville offrir au comte de Laval, à son entrée, une coupe d'argent vermeil valant 125 livres 11 sous (environ 600 fr. de notre monnaie). En 1629, Mme de Brissac entrant à Rennes, on lui offrit quatre bassins d'argent pleins de confitures. Précédemment, en 1613, Mme de Vendôme n'avait point refusé un présent bien moins délicat, et consistant tout simplement en une somme de 1,000 livres (environ 2,000 fr. de notre monnaie).

Bien que peu à peu on eût réduit ces cérémonies, nous voyons encore, en 1713, à l'entrée de M. de Châteaurenault, les échevins aller à cheval au devant de lui et lui offrir les clés de la ville; les compagnies de la milice, commandées par les connétables, font la haie et défilent en déchargeant leurs armes à la porte de l'hôtel, orné de trophées; l'horloge sonne *à ban*, et l'on tire « ce qu'on peut trouver de canon; » le soir, un feu de joie, réjouissance fort en usage jusqu'aux premières années du XIXe siècle, est allumé sur la place des Lices, et un feu d'artifice est tiré sur la place de la Monnaie; enfin le corps de ville offre au gouverneur une brillante *collation*. Ces diverses dépenses, sans compter le repas, coûtèrent 2,000 livres. Dans les réceptions qui suivirent, le roi prescrivit de supprimer les coups de canon et les feux de joie; la ville supprima d'elle-même la *collation*.

néral Négrier; 1845, lieutenant-général Anthoine de Saint-Joseph; 1846, lieutenant-général Duvivier (1).

Dans la hiérarchie militaire, nous trouvons, après les capitaines et gouverneurs de Rennes, deux autres autorités : ce sont, 1° le lieutenant du gouverneur, 2° les connétables.

Les lieutenants au gouvernement de Rennes ont été, dès le XV° siècle, des fonctionnaires importants, ce qui se peut déduire des noms mêmes de ceux que l'on trouve investis de ces places. Nous trouvons en effet, parmi ceux-ci, Robert d'Epinay (1431); Henri de Villeblanche (1442), qui, plus tard, devint capitaine de la ville (voy. ci-dessus); Philippe de Montauban (1486), Jacques Guybé (1500), Georges de Quélen (1612) (2), Daniel de Trécesson (1652), etc. Jusqu'en 1697, il semblait établi que le capitaine ou le gouverneur avait le droit de nommer son lieutenant; mais, à partir de cette époque, le roi revendiqua cette nomination, et l'on voit aussi que le lieutenant du gouverneur prit dès lors le titre de lieutenant du roi. Le premier qui fut ainsi nommé est Emmanuel de Coëtlogon, mort maréchal de France.

Quant aux connétables, leurs fonctions étaient peut-être autant municipales que militaires; et l'on peut dire qu'ils représentaient le prince à ce double titre. L'origine de ce nom ne fait remonter le titre de connétable qu'aux rois franks, qui désignaient ainsi le comte chargé des soins de la cavalerie *(comes stabuli)*. Plus tard, les connétables furent des officiers inférieurs, investis du gouvernement des châteaux et places fortes, et nous ne serions pas éloignés de penser que primitivement les connétables de Rennes furent les officiers chargés spécialement de la garde du château des ducs dans la cité rennaise.

Quoi qu'il en soit, nous ne trouvons aucun nom suivi de cette qualification avant l'an 1357. A cette époque, nous voyons un connétable, nommé Bertrand Dupont, s'opposer à ce que l'on évente la mine poussée par les Anglais jusqu'au centre de la ville, et dans laquelle Bertrand Duguesclin tua si bon nombre de ceux-ci. De 1357 à 1400, nous ne connaissons aucun nom de connétables, bien que les ducs, dans leurs diverses ordonnances, les désignent toujours comme ayant droit de présider aux réunions des bourgeois, en l'absence du capitaine et de son lieutenant, droit dont ils sont restés en possession jusqu'en 1692, époque où Rennes eut un maire-syndic, à titre vénal et héréditaire.

Dans la première moitié du XV° siècle, il n'y eut à Rennes qu'un connétable, lequel toutefois avait un lieutenant. Nous trouvons en 1418 Jean de Parthenay; en 1423, Pierre Chouan; en 1449, Jean Lebart (3); en 1448, Michel de Parthenay; en 1450, Jehan de Villeblanche; en 1451, Raoul de Bagar; en 1457, Jehan de Ploeuc (ou de Plohic); en 1458, Artur Brécard.

Si, jusqu'en 1459, il n'y avait eu, comme nous le disions tout à l'heure, qu'un connétable, c'est que le peu d'étendue que présentait alors la cité rennaise permettait à un seul officier de velller « à la garde et tuition de la ville et de la rivière de Villaiyne, » qui lui servait de fossé. Mais, après le troisième accroissement, qui comprit tout ce qu'on nommait alors la *ville neuve*, et aujourd'hui la *basse ville*, le duc François II créa un nouveau connétable. Après avoir référé ses motifs dans son ordonnance, le duc ajoutait : « Dores en avant (dorénavant), au temps à venir, il y » aura deux connestables, dont Arthur Brécard, notre escuyer, a déjà été par nous ordonné, lequel aura charge » de la garde de notre dite ville et de la rivière de Villayne; » c'est à savoir ce qu'est compris depuis la porte Mordelaise, en allant jusques à l'abbaye de Saint-Georges, du » côté devers les Jacobins, et depuis ladite abbaye, en retournant à la porte Mordelaise, au long de la Baudrairie, » par darrière ladite rivière de Villayne, et du par sur deçà ladite rivière de Villayne, avons voulu..... que nostre » amé et féal escuyer Guillaume de Villeblanche en ait la » garde et gouvernement, et iceluy de cejourd'hui,.... à » cent livres de gaiges par chacun an, etc. » Ce mandement se termine par une formule remarquable en ce sens, qu'elle paraît attribuer aux bourgeois une certaine influence dans l'acceptation de cet officier; la voici : « Et » après la parution et lecture dudit mandement, fut iceluy » publié et fait à savoir, *sauf ce qui est l'intérest et le droit* » *d'opposition de Jehan du Boain, procureur de la commu-* » *nauté et des bourgeois de Rennes*, auquel fut baillé temps » de l'oppouser, s'il croit avoir af faire *(sic)* jusques ès pro- » chains généraux termes de ceste Court. Fait par la Court » de Rennes, le 5 avril 1459. » — Les termes que nous venons de citer impliqueraient, on le voit, un droit bien large en faveur des bourgeois de Rennes, et que rien jusqu'ici ne nous eût fait présumer.

Mais poursuivons la liste des connétables de Rennes. En 1461, nous trouvons Jehan de Guéhenneuc; en 1473, Hugues de Boisrobin : ce dernier fut *destitué*, nous ignorons pour quel motif, et remplacé par Henri Duval en 1485; celui-ci subit la même disgrâce en 1487, et fut remplacé par Pierre de Saint-Pern; la même année, il avait pour collègue Jehan de Lescoat, sieur de Villepie; en 1489, Michel Le Bart; en 1498, Gilles de Beaulieu; en 1498, Jean de Beaulieu; 1508, Arthur du Pan, sieur de la Haye; en 1524, Arthur de Montbeille (1); en 1527, Arthur Jarret, sieur de Troze; en 1533, Gilles Carré, sieur des Loges; 1536, Goyer de Champagne, sieur de la Montaigne; de 1551 à 1555, Gilles de Romelin, sieur de Millé, et Thomas de la Pignelaye, sieur de la Massue; 1556 à 1559, Jehan Louail, sieur du Gué-Richet, et Jean de Saint-Pern; en 1561, Gilles Rallon, sieur de la Vaufleury; en 1568, Hélène Pirault, sieur de la Mignannaye (2); en 1573, René de Champagné; en 1575, Judes de Saint-Pern; en 1577, Noël Lizé, sieur de la Motte; en 1595, René de Saint-Pern (remplace son père), et Jean Bunel, sieur de la Touche-Gripée; en 1602, Guillaume de Botherel, sieur de Mouillemuse (3); en 1613, N. de la Tousche, et Nicolas Bunel, sieur de la Retardaye (4); en 1614, Pierre de Caradeuc, sieur de la Chalotais; 1633, Pierre Glet, sieur de la Hurlais; 1648, Pierre de Caradeuc, fils du pénultième; 1663, Jean de Caradeuc; 1666, Jacques de Caradeuc; 1669, Jean-Joseph-Loys du Margat; 1691, Benjamin de Ravenel, sieur du Teilleul; 1696, Castel, sieur de la Renaudiere; 1699, François-Claude Robert, sieur de la Bellaugeraye; 1701, Jacques Desclos; 1710, Guillaume de Tronq; 1715, Pierre Le Bel; 1756, les deux derniers titulaires, savoir : Robert du Tertre et de Tronq, fils du pénultième.

§ 8. — Propriétés municipales. — *L'Hôtel-de-Ville. — L'Horloge publique. — Le Papegault. — Les Remparts et les Tours. — Les Halles et Marchés.*

Hôtel-de-Ville. — Tant que la ville n'eut point un corps municipal constitué, tant que les nobles et bourgeois, qui

(1) Nous ne donnons pas cette liste comme complète et sans erreurs. Nous avons eu mille peines à la former, tantôt aux archives départementales, tantôt aux archives de la mairie, tantôt enfin aux archives de la division. Nulle part nous n'avons trouvé de documents réguliers; il nous a fallu recruter nos renseignements dans cent correspondances éparses. Nous ne donnons donc cette liste que comme un premier mais assez nombreux inventaire des divers chefs militaires qui ont commandé à Rennes.

(2) Georges de Quélen étant lieutenant du gouverneur, les tours sur la Vilaine furent démolies. Cet officier, étant ainsi privé de son logement, réclama du corps de ville une indemnité; celle-ci fut fixée à 300 livres, sous la condition que le lieutenant du gouverneur résiderait.

(3) Ce fut lui qui fit construire la tour de la deuxième enceinte qui portait son nom, jadis altéré; car on l'a jusqu'à la fin appelée *Tour-le-Bat*.

(1) Ce connétable réclama le premier qu'un logement lui fût donné dans une des tours et portes de Rennes. Jusqu'à cette époque, le capitaine et son lieutenant semblent avoir seuls eu le droit d'exiger que la ville leur fournit ce logement, et le leur garnit « de meubles, tapisseries et ustensiles de cuisine. » Sur l'ordre donné aux miseurs, « dans le portal et la tour de Saint-Georges furent préparés de suffisantes tapisseries et meubles » pour le logement du sire de Montbeille. En 1591, le duc de Mercœur tenta en vain de forcer, dans la porte Mordelaise, le sire de Montbarrot, fidèle au roi, et qui, seul de toute la ville, tenait encore pour lui. Obligé de renoncer à expulser ce capitaine de cette tour, habitation des gouverneurs de Rennes, le duc de Mercœur s'installa dans la tour aux Foulons. Les bourgeois furent encore contraints de lui mettre ce logis en « bonne habitation. » Après la guerre civile, cette tour continua à servir de logement à l'un des premiers officiers de la ville, lieutenant ou connétable.

(2) Il fut nommé par le lieutenant-général de la province, pour remplacer le précédent, qui servait notoirement contre le roi.

(3) Des querelles de préséance ayant eu lieu entre les connétables et le lieutenant du gouverneur, Guillaume de Botherel n'eut ses lettres enregistrées que parce qu'il reconnut n'avoir pas préséance sur ce dernier.

(4) Les tours de la ville dans lesquelles logeaient les officiers du roi ayant été démolies par ordre de Henri IV, la communauté décida en cette année, pour indemniser les connétables, qu'à l'avenir leurs gages seraient de 200 liv.

plus tard devinrent le corps de ville, ne se réunirent qu'accidentellement et pour prendre quelques délibérations remises à leur libre arbitre par le souverain ou par la force des choses, il n'y eut point à Rennes d'Hôtel-de-Ville proprement dit. Les réunions provoquées par le capitaine ou gouverneur se tenaient le plus souvent chez lui, c'est-à-dire dans la porte Mordelaise, où était ce qu'on appelait la *garde-robe* de la ville (1), c'est-à-dire le magasin des objets qui appartenaient à celle-ci, notamment l'artillerie. Parfois, quand ces assemblées comprenaient les *grands* et les *petits* (*tam majores quam minores. Vid. suprà*), elles avaient lieu soit dans l'église de Saint-Pierre, soit dans celle du couvent des cordeliers et même dans la chapelle Saint-Yves.

Ce fut en 1482 seulement que les nobles bourgeois acquirent, pour loger les écoles, une maison située, dit l'acte, « entre la porte Mordelaise et le pavé qui va à la place » Saint-Pierre et la chapelle Notre-Dame de la cité, et venant à 8 pieds de la chapelle Saint-Martin. » Cet emplacement, grevé d'une rente au profit des Templiers, relevait, par suite de la transmission des biens de cet ordre aux chevaliers de Malte, de la commanderie de La Guerche. (Arch., art. 23.) — En 1494, « la maison des écoles » fut accrue de 10 pieds de façade. — En 1503, on élargit encore son entourage par l'acquisition d'une maison qui la touchait au sud et qui appartenait à Renaud de Montbourcher. Après 1547, la ville ayant été érigée en échevinage, la maison des écoles devint la « Maison commune. » On travailla alors à l'embellir. Pour étendre ses issues, la ville acquit à l'encoignure de la rue allant à la porte Mordelaise, rue qui n'avait pas alors la direction qu'elle a maintenant (2), une vieille maison contiguë à la Maison-de-Ville, et faisant vis-à-vis au cimetière de l'église cathédrale. Cette acquisition, qui déblaya une superficie d'environ 60 mètres superficiels, créa en partie la petite place Saint-Pierre, et permit de faire en avant de la Maison-de-Ville une terrasse avec plate-forme, afin de donner un peu de largeur à la *montée du perron*.

Nous avons vu que deux chapelles avoisinaient la vieille maison des écoles. Leurs débris ne sont plus apparents de nos jours. Celle dite de Saint-Martin, qui était presque contiguë au côté nord de l'édifice municipal, était, à la fin du XVI[e] siècle, tout-à-fait abandonnée par le culte; mais, quoiqu'elle ne servît qu'à des usages profanes, la ville en demanda vainement la démolition, qui lui était nécessaire pour compléter la façade de la maison commune. En 1610, cependant, elle obtint de l'avancer d'environ 4 pieds, à charge de rétablir le surplus en bon état et de le restituer au culte. La chapelle Saint-Martin resta donc contiguë au bâtiment, et continua à appartenir au chapitre de Saint-Pierre (1).

En 1694, le vieil Hôtel-de-Ville tombait en ruines; on le reconstruisit en partie pour la somme de 9,800 livres. (Arch., art. 23.) — Mais les bourgeois, ne le trouvant pas d'un aspect imposant, voulurent l'orner d'une grille de fer, et obtinrent à cet effet la permission de disposer du fer qui formait les herses du port Saint-Yves et du pont Saint-Georges. Le confectionnement de cette *ferrade* fut adjugé pour 400 livres.

Lorsqu'après l'incendie de 1720 les plans nouveaux eurent tracé l'emplacement de la nouvelle maison commune, il fut décidé que le vieil Hôtel-de-Ville serait abandonné, comme étant insuffisant, et remplacé par une nouvelle construction qui, accolée à une horloge publique, et faisant pendant à une autre construction destinée à un Présidial, serait élevée au côté ouest de cette place (2). Ce nouvel Hôtel-de-Ville fut adjugé, d'après les plans de Gabriel, pour la somme de 134,600 livres, et la tour de l'horloge, qui doit être regardée comme son annexe naturelle, pour 108,000 livres, à un sieur le Saché. Mais ces deux sommes furent bien dépassées. Un compte qui existe aux archives départementales (4 E 4) nous apprend que l'entrepreneur fut obligé d'abandonner les travaux; que ceux-ci furent mis en régie, et que finalement la Mairie coûta 227,218 livres, et la tour de l'horloge 146,688; en tout, 373,906 livres, au lieu de 242,000 livres. Ce n'est pas de nos jours seulement, on le voit, que les devis sont dépassés par les architectes (3).

---

(1) On sera sans doute bien aise de trouver ici la copie textuelle que nous avons faite d'une délibération des bourgeois en 1512 : elle donnera une idée de la forme naïve employée à cette époque dans l'expédition des affaires publiques; de plus on y verra comment se recrutaient alors les réunions municipales.

» Papier pour les nobles officiers et bourgeois de la ville » de Rennes des expédicions faistes au conseil et assemblée » d'icelle.

» Le dimanche deuxième jour de décembre, l'an mil » cinq cents doze,

» Au conseil de la ville de Rennes tenu à la maison de » la Garderobe, où estoient présents Arthur Dupan, pour » capitaine, et l'un des conestables :

» Maistre Jéhan Vaucouleur, procureur des bourgeois de » ladite ville ;

» Michel Thiery, sieur de la Prévalaye ;

» Le sieur de Vaufleury;

» Thomas Feillet, contrôleur des deniers communs de » ladite ville ;

» Michel le Texier, receveur et miseur desdits deniers;

» Georges Escouflard, *idem* ;

» Vincent Levalloys, etc. ;

» Et plusieurs autres artisans de ladite ville, les provosts » des drapiers, taincturiers et bonnetiers.

» Sur ce que par plusieurs différentes fois a esté faict » cas du détournement (embarras) qui vient à la ville, à » raison du devoir de traicte qui a lieu en cette ville, et » que pour y mettre ordre a esté envoyé tant vers les sei» gneurs du conseil de ce pays que vers ceux de la chambre » des comptes, esquels a esté faict plusieurs requestes, » néantmoins lesquelles n'a esté faict chose qui soit.

» Les devant nommez oppinants sur ce qui a esté ci de» vant proposé, à savoir si pour remède obtenir on doibt » aller devant la Royne ou Monseigneur le chancelier et » qui sera bon pour faire ce voyaige, ont esté d'avis que » on doibt envoyer devers ladite dame, et que Guillaume » Languedoc est bon pour faire ledit voyaige, et en a prins » la charge. »

(2) En effet, cette maison avait 18 pieds seulement sur la rue de la Cordonnerie et autant par devers la Maison commune. (Arch., art. 23.)

(1) Dès la première année du XVII[e] siècle (6 mai 1600) la ville, manquant sans doute d'espace dans son ancien hôtel, acquit de M. de Montbarrot, alors gouverneur de Rennes, un hôtel qu'il possédait rue du Puits-du-Mesnil, pour en faire la Maison commune; et, en effet, ses assemblées se tinrent aussi quelque temps en ce lieu. — Il nous a semblé résulter de titres enveloppés d'un certain cachet de mystère (Arch., art. 74), que M. de Montbarrot avait vendu cette propriété pour un prix bien au dessus de sa valeur, mais que les bourgeois s'étaient prêtés à ce sacrifice, parce que le gouverneur s'était engagé, de son côté, à faire en sorte que la navigation de la Vilaine ne fût pas mise dans le domaine du roi. Les circonstances qui entourent cette présomption sont bizarres, et il paraît que les bourgeois ne donnèrent leur argent que contre la certitude que leur opération avait réussi. Le gouverneur du roi jouait là un singulier rôle; il se faisait payer par les bourgeois de Rennes pour trahir les intérêts du roi, dont il était le mandataire!

(2) On a dit à tort que l'Hôtel-de-Ville avait été bâti en partie sur le fonds de 300,000 livres voté par les Etats en faveur de la ville de Rennes, et pour l'aider à se relever des ruines de l'incendie de 1720. Un arrêt de septembre 1725 avait ainsi disposé à cet égard : La dépense de l'horloge et des fontaines publiques sera prise sur les fonds libres des 300,000 livres. ; le Présidial sera construit à l'aide de la vente des 1,000 arpents de bois donnés par le roi dans les forêts du Gâvre et de Rennes; le bâtiment du gouvernant, qui sera construit vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville (emplacement long-temps inoccupé, où depuis quelques années on a élevé le théâtre, flanqué de deux maisons particulières), sur les fonds libres (il n'y en eut pas) des 300,000 livres et des 1,000 arpents, après construction de l'Horloge et du Présidial. Quant à l'Hôtel-de-Ville, on dut le construire à l'aide des fonds de l'octroi, et aussi sur le produit de la vente de l'ancien bâtiment, vente qui, ainsi qu'on le verra plus bas, n'eut pas lieu, ou du moins ne rapporta rien à la ville.

(3) Mentionnons ici, en passant, que le *Présidial*, dont nous ne nous occuperons que plus tard, fut estimé 116,000 livres et coûta 162,798 : encore dut-on, pour diminuer les dépenses, réduire de beaucoup les ornementations intérieures, et faire un escalier de bois au lieu d'un escalier de pierre. Ce bâtiment appartient actuellement à la ville, par suite de l'échange qu'elle en a fait avec le département, qui en avait été reconnu possesseur, contre la partie du Palais de Justice qui avait été affectée à l'Ecole de droit, et dont un décret impérial attribuait la propriété à la ville. Tout le bâtiment qui orne la place de la Mairie appartient donc actuellement à la ville de Rennes.

La première pierre du nouvel édifice fut placée solennellement, en 1732, par M. de Volvire, chargé de la procuration de M. le comte de Toulouse, gouverneur-général. A cette occasion, la ville donna des fêtes somptueuses et fit graver une médaille de grand module, dont on frappa un exemplaire en or pour le roi, vingt en argent pour les princes et les hauts fonctionnaires de l'Etat, et cent en bronze pour le corps de ville et les principaux de la cité. La dépense totale fut de 3,932 livres. (Arch., art. 24.)

Si l'on consulte les nécessités municipales, on doit reconnaître que l'Hôtel-de-Ville répondait fort imparfaitement aux besoins de la cité. La forme circulaire rentrante donnée à la partie de l'édifice qui vient se lier à la tour de l'horloge rendait surtout une grande partie des logements intérieurs d'une difficile appropriation. Une maison commune construite avec des idées plus sérieuses serait aujourd'hui pour Rennes d'un usage beaucoup plus avantageux. Mais alors l'hôtel dut être par dessus tout une maison de réception, et pour le surplus, on ne s'inquiéta guère d'autre chose que de loger le mieux possible quelques fonctionnaires municipaux. — En 1768, ce bâtiment était ainsi partagé : les caves du côté de la rue de Volvire formaient de vastes cuisines voûtées, qui servaient aussi d'office, de garde-manger, etc., pour les jours où le corps-de-ville donnait des repas de cérémonie. De plus, il y avait, au-dessous des caves du rez-de-chaussée, sept caves souterraines destinées pour les officiers qui avaient logement dans l'hôtel. Au rez-de-chaussée était le grand vestibule qui existe toujours, et où se tenaient pendant le jour les gardes de service. A droite était et est encore le logement du concierge; derrière celui-ci une pièce sombre était destinée aux lanternes et aux chandelles de l'éclairage public (1). Au dessus du logement du concierge, deux pièces devaient être occupées par le major de la milice bourgeoise. Sur la place et au niveau de celle-ci étaient le corps-de-garde de la patrouille et une pièce pour les pompes. Dans la tour de l'horloge, on avait pratiqué un fort réservoir qui devait alimenter une fontaine jaillissante projetée sur le milieu de la place. Le fontainier avait son logement dans une petite chambre basse donnant sur la rue de Pezé (dite actuellement de l'Horloge). Au dessus du corps-de-garde et des pompes, il y avait encore des chambres qui, peu à peu, avaient été accaparées par le major de la milice bourgeoise. *(Ibid.)* Au premier étage étaient la galerie de réception, la chapelle et la salle du conseil; enfin, les pièces qui actuellement sont occupées par les bureaux, ainsi que celles qui, au deuxième étage, servent aujourd'hui de logement à M. le secrétaire en chef, étaient affectées au maire. Ce magistrat ne les ayant pas occupées, il les avait louées à son profit au sénéchal de Rennes. Celui-ci ayant fini par penser qu'il avait autant de droits que le maire à un logement, se refusa bientôt à payer ce loyer, et la ville eut beaucoup de peine à rentrer en possession de ces appartements. Pour ce faire, elle eut recours à un moyen assez original : en 1786, le président des Etats, M. de Boisgelin, n'ayant pas trouvé à Rennes un logement convenable, la communauté lui offrit de s'installer dans celui de la mairie. M. de Boisgelin accepta avec remerciments, et tout le monde dut lui faire place nette. Mais, en 1788, M. le président des Etats n'attendit point qu'on lui fit offres; il demanda le logement. Encore quelques années, et la ville, qui, pour se débarrasser de M. le sénéchal, avait invité M. le président des Etats, n'eût plus eu dans sa mairie qu'un hôtel dont la jouissance lui aurait été laissée dans l'intervalle des tenues.

Cet hôtel, avons-nous dit, devait être bâti avec les fonds d'octroi et ceux qui proviendraient de la vente de l'ancien Hôtel-de-Ville; mais les octrois fournirent seuls les fonds. Quant à l'ancien bâtiment, son histoire mérite ici une courte mention. Elle peut être pour l'avenir municipal un utile enseignement :

En 1751, la communauté de ville céda son ancien hôtel aux Etats, qui projetaient de le faire mettre en tel état de réparation qu'il pût servir à loger, pendant les tenues, M. le président de l'ordre de la noblesse. Les conditions arrêtées étaient que la communauté aurait la libre disposition du local dans l'intervalle des tenues; que les réparations et constructions projetées seraient faites par les Etats, et que pour la suite la ville serait tenue des réparations ordinaires. Claude Chocat, ingénieur de la province, dressa le plan des bâtiments nouveaux, et les travaux furent adjugés pour 52,800 livres. La ville stipulait en outre que, comme intersigne de propriété, ses armes seraient appliquées au-dessus de la porte principale d'entrée. Peu de temps après l'achèvement des travaux neufs, de grandes réparations devinrent urgentes; elles s'élevèrent à plus de 7,000 livres; somme que les Etats réclamèrent de la ville. Celle-ci, après avoir opposé diverses objections pour ne pas payer, considérant qu'elle aurait dans cet immeuble une charge plutôt qu'un revenu, pria les Etats d'en accepter l'*exponse* (1). (Arch. départementales, 5, C. 2.) Les Etats consentirent, et, considérant, de leur côté, que l'hôtel ne valait rien, et péchait surtout par les fondations, on décida qu'il serait vendu aux enchères par la commission intermédiaire (2). En 1761, personne ne s'étant présenté pour acquérir, cette commission, forcée de chercher un logement plus grand que ceux qu'elle avait loués depuis 1735 (3), demanda aux Etats d'être autorisée à s'y installer; ce qui fut décidé. De cette époque jusqu'en 1790, l'ancien Hôtel-de-Ville devint donc l'hôtel de la commission intermédiaire. *(Ibid.)* Plus tard (le 28 pluviôse an VI), le Gouvernement y a installé l'École d'artillerie et le logement particulier du général commandant cette École. Dans la façade actuelle, l'ancien Hôtel-de-Ville est représenté par 34 mètres en allant de l'angle nord à l'angle sud, sur une profondeur de 12 mètres. Tout le surplus constitue la partie bâtie par les Etats de Bretagne. De son côté, la commission intermédiaire a fait divers agrandissements, notamment en acquérant deux maisons sur l'emplacement desquelles elle avait créé le jardin actuel de l'École d'artillerie.

Remparts et tours. — Les fortifications de Rennes, ainsi que nous l'avons dit (t. II, p. 46), avaient été rasées par Nominoé, en 850. Est-ce lui, devenu maître régulier du pays rennais, qui répara les désordres qu'il avait commis (4)? Nous l'ignorons; mais ce qu'il y a de certain c'est

(1) Sous la Révolution, on en fit la salle d'armes.

(1) *Exponse*, action d'abandonner la chose pour réparation du dommage qu'elle a pu causer.

(2) Les Etats avaient une *commission intermédiaire*, qu'ils nommaient à chaque tenue, et qui, dans l'intervalle de deux années qui s'écoulait entre celles-ci, était chargée de l'exécution matérielle de leurs décisions, réglait la capitation, le service des fourrages, des étapes, du casernement, de la grande voirie, des devoirs, etc. Cette commission, que le roi avait supprimée en 1732, fut rétablie en 1734, et de très peu stable qu'elle était, les Etats la rendirent permanente. Il y avait par évêché un bureau formé de trois membres de chaque ordre. Celui de Rennes, dit le grand bureau, en avait six; en tout dix-huit membres.

(3) La commission eut ses bureaux, de 1735 à 1761, dans la maison de M. Cormier, rue de Montfort.

(4) Depuis que nous avons écrit notre § 8, des fouilles ont été faites, et ont amené les plus heureux résultats archéologiques.

La première de ces recherches a été opérée dans le chantier de la ville, qui borde dans sa partie nord (au nord-est de la Croix de Mission), la muraille de la première enceinte, c'est-à-dire celle qui entourait la cité proprement dite. Après avoir creusé quelques mètres de profondeur, les travailleurs ont mis à nu un fragment de la muraille gallo-romaine, et voici, d'après la note que vient de publier M. Vatar, sous-bibliothécaire de la ville, comment cette muraille était construite, à partir des roches schisteuses sur lesquelles elle est élevée.

« On voit d'abord 2 mètres 40 de blocs de schiste gris, » placés confusément; ces pierres sont liées par un mortier » jaune fort dur et contenant du gravier; au-dessus, une » ligne en granit de 26 centimètres d'épaisseur; et ensuite » de gros blocs de granit de 72 centimètres, placés en re- » couvrement l'un sur l'autre, pour ainsi dire en escalier » ayant son inclinaison du côté de Saint-Yves. Au-dessus » on voit un massif de 2 mètres de grandes briques dont » l'origine romaine est facile à reconnaître, et à leur forme, » et à leur belle couleur rouge : elles sont liées par un ci- » ment presque de même couleur, extrêmement dur; et » enfin viennent des lignes régulières de pierres cubiques, » séparées par des cordons de briques, c'est-à-dire le petit » appareil romain si connu, et avec lequel sont construites » toutes les murailles des villes gallo-romaines (*a*). On en

(*a*) Il ne faudrait pas prendre le mot *cubique* dans son acception rigoureuse; mais bien plutôt dans le sens qu'on lui donne en langage archéologique. Les pierres dont il s'agit onts terme moyen, à leur surface extérieure, de 10 à 12 centimètres de long sur 8 de hauteur. Elles vont en outre en diminuant à l'intérieur. Il faut ici remarquer, ce que nous avons nous-mêmes observé, que les Romains, ou ceux qui travaillaient sous leur inspiration, poussaient le respect des formes à tel point que les pierres qu'ils

qu'en 874, Pasquiten assiégea cette ville sans pouvoir l'enlever, malgré le petit nombre de soldats restés au comte Gurvant. (T. Iᵉʳ, p. 99, et Reginon, Ann. Met., *ap.* D. Bouquet.) Rennes avait donc vu relever ses murailles; par qui? c'est ce que nous ne saurions affirmer. On doit, en outre, remarquer que celles-ci subirent de profondes modifications entre l'époque de Nominoé et celle où le duc Jean IV songea (1382) à réparer les vieux remparts

---

compte encore en cet endroit sept assises symétriques, chacune composée de trois rangs de briques et trois rangs de pierres cubiques ayant ensemble environ 60 centimètres de hauteur. Le dernier cordon de briques se voit à 2 mètres 50 au-dessus du sol, tout à fait à l'extrémité du mur. La muraille romaine a beaucoup souffert : ses lignes si régulières sont quelquefois interrompues; il y a été fait des trous, qui ont été remplis; mais rien n'est plus facile à reconnaître, parce que, dans ces réparations, on n'a pas cherché à imiter la régularité de l'appareil romain, et que les pierres sont liées par un mortier jaune assez tendre; enfin surtout parce qu'en en arrachant quelques-unes, on retrouve derrière et les rangs de briques et le ciment rouge si dur. C'est ce même appareil que l'on voit dans les enceintes romaines du Mans, de Jublains, de Tours, d'Orléans, de Poitiers, de Bordeaux, de Saintes, de Beauvais, de Noyon (*b*), etc. etc.; appareil tellement régulier et symétrique qu'on peut dire qu'il est partout identique, excepté que les cordons de briques sont plus ou moins espacés. »

Cette première découverte était un indice, et rien de plus, que la muraille de la vieille cité avait été bâtie à l'époque gallo-romaine; il fallait trouver l'enceinte entière. M. Vatar, par d'autres observations, a pleinement confirmé cette supposition que l'on pouvait dire déjà presque évidente. Suivons-le donc dans sa patiente recherche :

« Je commence, dit-il, par la porte Saint-Michel. Il faut descendre dans l'ancien fossé de la ville appelé l'*Enfer*. Là, au fond des barraques adossées à la muraille, on retrouve en quelques endroits la muraille romaine, et on voit, comme au chantier, les gros blocs de granit, le massif de briques, et au-dessus l'appareil régulier composé de trois rangs de pierres et trois rangs de briques. (Les gros blocs sont posés en partie au-dessus du fond du fossé.)

» Après l'hôtel de la Monnaie, construit à la place de la muraille, vient le fragment de la rue des Trois-Journées, où existe le même massif. Dans la rue Nantaise, je le retrouve encore dans une écurie de M. Chapdelaine adossée à la muraille. Le long de cette rue je ne l'ai vu que là. Dans la cour de MM. Petit, on voit bien dans la muraille quelques briques romaines çà et là; mais le massif et l'appareil régulier ont disparu, le mur romain a été abattu et reconstruit. Dans le chantier se trouvent les fondements, les blocs de granit, le massif de briques et l'appareil régulier, comme je l'ai décrit. Plus loin, dans le petit jardin du magasin de l'éclairage public, on voit encore un fragment de l'appareil régulier; mais c'est surtout de l'autre côté de ce magasin, au-dessous de la chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Denis, bâtie sur cette muraille même, que j'en ai trouvé le fragment le plus considérable. Là, sur un espace de plus de 100 mètres carrés, l'appareil régulier est presque intact, il n'y a que quelques trous qui n'ont pas été remplis, et, comme au chantier et à la porte Saint-Michel, on voit les trois rangs de pierres cubiques et les trois rangs de briques alternativement; on en compte dix cordons au-dessus du sol, sur une hauteur de 6 mètres en quelques endroits. Plus loin, la muraille antique a disparu, mais les bâtiments de Saint-Yves en portent sur eux les restes. En effet, le bas du mur de l'aile à l'ouest est construit en partie en briques romaines qui ne peuvent provenir que de la muraille abattue alors pour faire place à l'hopital. Après les bâtiments de l'hospice, je retrouve la muraille bordant le petit jardin du couvent, et j'y vois aussi le massif de briques. Au delà, et après l'ancienne chapelle du Calvaire, existe une excavation pratiquée dans la muraille romaine, et qui montre comment elle était construite à l'intérieur. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'un massif de ciment dans lequel sont noyées quelques pierres moins dures que lui.

» Plus loin, on arrive au bas du Cartage, où les fouilles des quais ont découvert une reconstruction qui peut remonter au IXᵉ siècle, comme je le montrerai plus loin; c'est l'appareil dit en feuilles de fougère, composé, contrairement au mur romain (voyez notre propre opinion, ci-dessus), de beaucoup de pierres et peu de mortier. Enfin, la muraille se perd à l'angle du quai et de la rue de Rohan, et depuis ce point jusqu'à la porte Saint-Michel, elle n'existe plus au-dessus du sol; mais elle a été mise à découvert lorsque fût bâti l'hôtel Lorgeril, rue Beaumanoir, et j'en trouve un indice à l'entrée de la rue de l'Hermine. Le côté ouest du petit portail entre les maisons nᵒˢ 6 et 8 est bâti en briques romaines, qui, comme à Saint-Yves, ne peuvent guère provenir que des débris de la muraille qui passait près de cet endroit, suivant le plan de Hevin.

» Ainsi donc, retrouvant des fragments de la muraille romaine sur tout le périmètre de l'enceinte de la cité, et appuyé des témoignages de nos historiens, j'ai droit de conclure que toute cette enceinte était romaine, et que la ville romaine était la cité. Ensuite, à l'aide des fragments qui nous restent encore, je puis me représenter cette muraille avec son aspect rouge et sa symétrie parfaite, telle, en mot, qu'on n'en voit nulle part de plus belle dans les villes gallo-romaines, et justifiant complètement son surnom de *Rubra* (*c*).

» Les gros blocs étaient posés de niveau avec le fond du fossé et suivaient l'inclinaison du terrain. Le massif de briques suivait de même l'inclinaison des blocs, et son épaisseur augmentait ou diminuait de manière que l'appareil régulier et les cordons de briques étaient toujours placés horizontalement et avaient probablement partout la même hauteur. L'élévation de la muraille variait donc comme le terrain (*d*). Or, en supposant qu'on n'ait pas

---

employaient étant sans doute rares, les ouvriers étaient forcés parfois d'en placer qui avaient une longueur double; mais, en ce cas, ils respectaient la forme extérieure au point de faire au centre de ces pierres une entaille perpendiculaire à la couche et simulant deux pierres à la surface carrée, au lieu d'une seule pierre formant un quadrilatère allongé, ce qui eût déparé l'*opus*.

(*b*) On ne connait pas la date précise des enceintes fortifiées des villes gallo-romaines, mais elles doivent remonter à une époque qui commence à la fin du IIIᵉ siècle et s'étend jusqu'à la deuxième moitié du IVᵉ.

(*c*) Lebeaud, Bouchart, d'Argentré ont tous rapporté ce nom de *Rubra* donné à la ville de Rennes. Il fallait bien qu'une telle tradition eût quelques base dans l'antiquité monumentale de l'oppidum rennais. Or, les découvertes faites par M. H. Vatar fournissent la meilleure explication que l'on puisse désirer de ce mot *Rubra*. A Bordeaux, à Poitiers, à Tours, etc., l'on retrouve bien ce même appareil de pierres cubiques avec quelques cordons de briques; mais à Rennes il offre cela de particulier qu'il y a autant de briques que de pierres, — trois rangs de briques, trois rangs de pierres, — et au-dessous un massif de briques qui, suivant l'inclinaison du terrain, avait de 2 à 5 mètres. C'est cette prédominance des briques qui avait donné à Rennes l'aspect rouge auquel elle dut son nom d'*Urbs rubra*.

(*d*) Nous partageons complètement cette opinion de M. Vatar. Elle démontre que, si l'enceinte gallo-romaine était protégée par des fossés pleins d'eau, ce ne pouvait être tout au plus que du côté où elle était bordée par la rivière de Vilaine, c'est-à-dire au sud de la cité. Quant à tout le surplus du périmètre, le sol seul formait le fond du fossé. Ce sol, près de la porte Saint-Michel, était évidemment au même niveau où il est actuellement dans cette partie du quartier Saint-Michel dite l'*Enfer*, dont M. Vatar parle plus haut, c'est-à-dire à plus de 10 mètres au-dessus de la rivière. On arrive à cet *Enfer* par la première allée à gauche de la porte Saint-Michel, en partant de l'hôtel de la Rivière. Après avoir descendu une vingtaine de marches, on entre dans le vieux fossé par l'ancienne *caponnière*, restée encore debout, comme pour attester la position de l'ancien fossé. En s'avançant jusqu'au fond de cette petite ruelle dite l'*Enfer*, on parvient aux pieds de l'une des tours du boulevard Saint Michel, et à gauche, dans une petite échoppe qu'occupe actuellement un forgeron, on distingue parfaitement la vieille muraille gallo-romaine, attestant de son côté l'ancien niveau du sol par ce fait qu'elle présente en cet endroit les couches continues de briques. — Cette observation détruit encore complètement le plan dans lequel M. Toulmouche présente, sans aucune preuve à l'appui, un cours d'eau ceignant le pied de la muraille gallo-romaine. Il y a plus, il faut conclure des fouilles dirigées par M. Vatar que les fondations des remparts étaient *au-dessus de l'étiage actuel*; dès lors l'hypothèse admise un moment par nous, au commencement de cet alinéa, disparait elle-même. Ceux qui, avec M. Toul-

de la cité ducale, en même temps qu'à donner à son enceinte un circuit presque double de celui qu'elle avait alors. C'est ainsi que les murs avaient dû se garnir de machicoulis, genre de fortifications inconnu sous Noménoé; car, au siége de Rennes (1356), qu'illustra la présence de Duguesclin, les habitants faisaient tomber, à travers ceux-ci, de lourdes pierres sur les échelles des assiégeants. Toutefois, ces modifications avaient été introduites sans que le circuit des remparts fût en rien changé.

Quoi qu'il en soit, l'enceinte restaurée dans le IX[e] siècle, qui peut-être ne fut elle-même que la restauration d'une circonvallation antérieure, et qui généralement est dite première enceinte, peut être ainsi décrite. Au nord-est était une *porte* dite *Jacquet*, près de laquelle était la vieille horloge (voyez ci-dessus), et à laquelle aboutissait une des principales rues de la cité, la rue du Puits-du-Mesnil. De ce point, la muraille se dirigeait au sud vers la *porte Baudrière*, située vers l'entrée de la rue Beaumanoir, et défendue, ainsi que la précédente, par une forte tour. De cette seconde porte, la muraille, se dirigeant toujours vers le sud, arrivait alors à joindre les abords de la Vilaine. A cet endroit, l'enceinte, faisant un angle assez vif, se dirigeait à l'ouest, et une tour (1) défendait ses deux faces, dont l'une venait de la porte Baudrière, tandis que l'autre se dirigeait vers la *porte Aivière*; puis, sans nulle déviation, atteignait la tour du Fourgon ou de Saint-Denis, que l'on voit encore à l'un des angles du jardin de l'hôtel de Coniac, s'avançant dans le chantier de la ville (2).

»abaissé le niveau du jardin de l'hôtel de Coniac, qui sert »de terre-plein à la muraille, elle aurait eu dans cet en»droit 11 mètres environ. Du côté de Saint-Yves elle était »plus élevée, puisque dans la fouille on voit les blocs s'en»foncer davantage de ce côté et le massif de briques pren»dre plus de hauteur. De même, près de la porte Saint-Mi»chel, le massif de briques a 2 mètres 35, et le terrain »ayant beaucoup de pente du côté de la Trinité, ce mas»sif avait en cet endroit plusieurs mètres de plus, et beau»coup de personnes se rappellent l'avoir vu lorsqu'il fut »abattu en 1831. L'élévation de la muraille pouvait donc »varier de 11 à 14 mètres; c'est, du reste, la hauteur or»dinaire des enceintes des villes gallo-romaines.»

M. H. Vatar termine son curieux travail en exposant la controverse élevée sur la question de savoir où était la vieille cité gallo-romaine. Nous croyons avoir donné plus haut assez de détails sur cette question pour n'avoir pas besoin d'y revenir. Nous nous bornerons à mentionner ici, 1° que M. H. Vatar ne doute plus, et tout le monde sera maintenant de cet avis, que *Condate* ait été situé sur l'emplacement circonscrit par les murailles dites de la première enceinte, fait que nous nous sommes bornés à déclarer probable, quand, il y a quatre mois, nous écrivions les p. 515 à 520 ci-dessus; 2° que la muraille décrite par M. de Robien n'étant pas une *enceinte*, il reste à en déterminer la nature; 3° que, ainsi que nous l'avons soutenu nous-même, l'opinion déduite par M. Toulmouche d'après un fragment de muraille nullement gallo-romain trouvé près du Cartage n'était qu'une supposition qui se trouve vraie par hasard.

«M. Toulmouche, dit M. H. Vatar, adopte l'ancienne »opinion que la cité est la ville romaine; et sans hésita»tion il reconstruit ses murailles et trace les voies ro»maines; mais c'est à l'aide de conjectures dont quelques»unes sont détruites complètement aujourd'hui. Ainsi, par »exemple, après avoir émis avec raison un doute sur l'ori»gine romaine de la muraille au bas du Cartage et mai»son Fablet (p. 208), il vient affirmer (p. 212), contraire»ment à ce doute, qu'elle est romaine: «Et si on ne trouva »pas, dit-il, une construction composée de rocailles, de »moellons et de grès jetés ensemble sans ordre et noyés »en quelque sorte dans le mortier, revêtue de pierres en »petit appareil et présentant, à des intervalles de 5 à 7 »pieds, des assises de tuiles ordinaires sur trois rangs, »c'est que la difficulté de trouver des pierres faciles à »tailler en *cubes carrés* pour ce genre d'appareil, et au con»traire la grande abondance des schistes, força à en choi»sir un plus approprié à la constitution de ces derniers.»

»Or, les restes qui existent encore de la muraille ro»maine prouvent assez qu'ici comme ailleurs les Romains »savaient tailler des cubes *carrés*, et même malgré la »*constitution* des schistes.

»M. Toulmouche a eu le malheur de trouver une por»tion de la muraille rasée jusqu'aux fondements, proba»blement dès le milieu du IX[e] siècle, et reconstruite »quelques années après dans l'appareil dit en feuilles de »fougère (e), qu'on voit sur les monuments élevés dans »les siècles rapprochés de cette époque; mais il a eu le »tort de vouloir en faire un mur romain envers et contre »tous.

»Je trouve la preuve de ces deux faits dans les textes »suivants. On lit dans la Chronique d'Aquitaine, sous l'an»née 850: «Nomenoius Redonas capiens partem murorum »portasque destruxit.» (Ap. D. Bouquet, t. 7.) Le même »fait est cité dans la Chronique d'Angoulême et dans celle »d'Adémar. Ensuite, dès 874, on voit Rennes assiégée par »Pasquiten, à la tête de 30,000 hommes. (Reginon et An»nales de Metz, *ap. ibid.*) La muraille était donc répa»rée; et l'appareil ancien dit en feuilles de fougère vient »confirmer ces deux faits.»

Nous nous rallions en tout point aux opinions de M. H. Vatar. On est toujours heureux de voir de tels travaux faire honorer la science archéologique autant que d'autres tendent à la faire ridiculiser.

mouche, admettent que la rivière coulait, à l'époque romaine, 3 ou 4 mètres plus bas que de nos jours, nous accorderont, *à fortiori*, cette déduction logique.

(e) On ne rencontre cet appareil fort curieux qu'en cet endroit de la muraille, pour ainsi dire; partout ailleurs ce sont des reconstructions des XIV[e] et XV[e] siècles.

(1) Cette vieille tour, dont les fondements ont été mis à jour par les travaux de construction des quais modernes, était à 2 mètres de l'angle nord-ouest du pont de Némours, sur une ligne formant avec le mur du quai, au départ de ce point, un angle de 26 degrés. Quand nous disons qu'elle défendait les deux faces de l'enceinte, nous allons peut-être bien loin. En effet, les démolitions récemment opérées aux abords de l'ancien restaurant de *la Baraque*, prouvent qu'elle était située au-delà du fossé et séparée par celui-ci de la première enceinte. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que cet ouvrage n'était pas de construction romaine.

(2) La muraille suivait, disons-nous, une ligne droite depuis le coude qu'elle avait fait au sortir de la porte Baudrière jusqu'à la tour du Fourgon. On pourrait cependant induire le contraire d'un vieux plan de la ville et de tous ceux qu'on a publiés d'après lui. Or, notre assertion est facile à vérifier; car la muraille de la première enceinte est encore admirablement tracée sur sa longueur totale de 280 mètres, par une ligne que déterminent toutes les vieilles constructions jadis établies sur ses ruines, à savoir, le mur de clôture de l'hôtel de Liré, le mur sur lequel s'appuie le derrière du hangar des établissements de roulage de MM. Aubry, la petite chapelle située dans la cour des religieuses de Saint-Yves, et la petite chapelle Saint-Denis, située à l'ouest de l'ancien cimetière Saint-Yves, qui fut évidemment établi dans l'ancien fossé de l'enceinte. Sur cette ligne se trouvaient, 1° une poterne située au bas du Cartage, et qu'on a retrouvée en construisant la nouvelle maison Fablet; 2° la *porte Aivière*, qui était située perpendiculairement au grand mur de Saint-Yves, dans la rue de ce nom qui descend à la rivière, et à 27 mètres environ du quai actuel. En effet, de tous les points de l'ancienne ville qui confinaient à la rivière, celui-là seul donnait un accès pour les chevaux ou les voitures. La surélévation de tout le coteau, depuis Saint-Yves jusqu'à l'ancien hôtel d'Armaillé (ancien restaurant de la Baraque) interdit absolument de penser qu'on eût pu alors y établir une porte de ville. Quant à la poterne par laquelle le capitaine de Rennes, le boiteux de Penhouët, fit entrer, lors du siége de 1356, les porcs que les Anglais faisaient paître dans le pré Raoul, elle n'était certes pas située dans l'endroit indiqué par le vieux plan que nous venons de citer, c'est-à-dire dans un petit angle rentrant que la muraille aurait fait sous la tour du Fourgon, angle que rien n'explique dans le système de la première enceinte, et qui ne fut construit que pour joindre le mur plus avancé au sud de la deuxième enceinte, réparé (Arch., art. 84) lors de l'achèvement de la troisième, et dans lequel, à la première construction, l'on fit sans doute une poterne destinée à remplacer l'issue qui avait lieu par la vieille porte Aivière. On a pris quelquefois pour celle-ci une arcade qui lie encore l'hôpital Saint-Yves à un vieux bâtiment de service établi sur un fragment de la deuxième enceinte. Il est sans doute inutile de dire que cette arcade est récente, c'est-à-dire de la fin du XVII[e] siècle. — Ce qui prouve que la poterne (à laquelle nous donnerons le nom de Penhouet) existait dans le mur qui allait de la tour du Fourgon à la porte Aivière, c'est que l'emplacement en est encore indiqué près de la

De cette tour, la première enceinte gagnait la *porte Mordelaise*, rencontrant en chemin, et encore à un angle formé par deux faces, dont l'une venait de la tour du Fourgon, et dont l'autre se dirigeait vers la porte Mordelaise, la tour du Chesne, plus connue sous le nom populaire de « la tour à Piron, » et dont les ruines, très-solides encore, sont maintenant une annexe des bâtiments de l'École d'artillerie (1). En avant de ce front était le pré Raoul, dit ainsi, selon M. de Robien, parce que les Rennais l'avaient reçu en don de Raoul de Fougères, fait que rien ne justifie.

De la porte Mordelaise, la muraille, s'avançant vers le nord, ne tardait pas à rencontrer la tour Saint-Morand, derrière laquelle fut construit plus tard le couvent de la Trinité, puis la Motte, sur laquelle s'élevait *la tour de Rennes* (2), ou le château ducal, flanqué, selon M. de Robien, de six grosses tours avec un donjon. A deux pas de là venait la porte *Saint-Michel* ou *Chastellière*, à partir de laquelle la muraille rejoignait enfin la porte Jacquet, laissant en dehors la partie de la ville qui, plus tard, emprunta à ce voisinage le nom de Champ Jacquet (3).

En 1382, Jean IV ayant entrepris (4) d'entourer la ville d'une nouvelle enceinte (5), celle-ci fut tracée; et l'on peut ainsi la décrire : Partant de la porte Mordelaise et revenant sur nos pas, nous la voyons gagner, en suivant le même tracé que l'ancienne, les tours du Chesne et du Fourgon. Là, elle se jetait en avant de la vieille muraille d'environ 35 à 40 mètres, faisant un crochet à angle rentrant, pour gagner le nouvel alignement (6), que l'on retrouvait encore naguère formé par une ligne qui aurait passé sur la face du coursier nord du moulin de la Poissonnerie et sur l'avant du mur qui supporte le bâtiment annexé à Saint-Yves. A 195 mètres de l'angle sortant qu'elle avait fait pour suivre la nouvelle ligne, la muraille de la deuxième enceinte rencontrait la tour dite d'*Apigné*. De là, suivant exactement les circuits de la rivière, la seconde enceinte venait à la porte de Vilaine (1), puis à celle de Saint-Germain, porte flanquée de deux tours protégeant un pont, défendu en outre, à son extrémité et au dehors, par deux demi-tours. De ce pont, elle se dirigeait vers Saint-Georges (2), en abandonnant les contours de la rivière, et coupant en deux le *Pré-Rond*, pré ainsi nommé à cause de la forme que lui donnait le cours de la Vilaine, et que nos contemporains ont tous connu.

De l'extrémité du Pré-Rond, la muraille enveloppait l'abbaye de Saint-Georges, suivant une ligne qui domine encore le jardin de ce nom (3), et qui sert, à l'est, de clôture à la cour de la caserne actuelle, jusqu'à la petite place de la Motte. Elle arrivait ainsi à la porte Saint-Georges, défendue par deux tours, dont l'une était exactement placée au carrefour que forme la rue Louis-Philippe actuelle à la rencontre de la place Saint-Georges.

De la porte Saint Georges, la muraille gagnait la porte aux Foulons, en allant joindre d'abord la tour Lebart; enfin, de la porte aux Foulons, elle se rendait à la porte Saint-Michel, en mettant au dedans de la ville le Champ-Jacquet, que la première enceinte avait laissé dehors.

Par suite de ce nouveau tracé, on voit que trois portes de la vieille ville devinrent inutiles : c'étaient la porte Jacquet, la porte Baudrière et la porte Aivière. Toutes trois furent supprimées et vendues, ou plutôt afféagées, ainsi que les murailles, à divers particuliers.

Cette seconde enceinte, activement commencée vers 1421 ou 1422, était à peine terminée, quand on sentit la nécessité d'en entreprendre une troisième. La bataille d'Azincourt avait forcé une grande quantité de familles normandes de chercher un asyle à Rennes (4). Presque tous les nouveau-venus avaient apporté avec eux divers genres d'industries, qui jadis étaient inconnues à la localité; il était important de les protéger et de les conserver. On résolut donc de couvrir toute la basse-ville, où la plupart s'étaient établis, par un rempart nouveau. En 1449, le duc François Ier fit entreprendre cette troisième enceinte, et en confia la construction à Henri de Villeblanche, capitaine de Rennes.

Cette enceinte, dite aussi *nouvelle ville*, commença à la tour la plus au sud de l'enclos Saint-Georges. Elle passait la rivière sur des arches, nommées arches de Saint-Georges (5), et gagnait la porte de Villeblanche, dite par

---

chapelle Saint-Denis, par une coupure large d'environ 3 mètres dans la muraille gallo-romaine décrite par M. Vatar, fait que nous avons vérifié nous-même.

(1) Il n'y a aucune analogie de construction entre ces deux tours, bien que toutes deux aient appartenu à la première enceinte. C'est que l'une, la tour du Fourgon, était sans doute en assez bon état lors des travaux faits, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure, dans le XVe siècle, et ne fut pas reconstruite; tandis que l'autre, la tour du Chesne, fut entièrement refondue dans le style de l'époque, comme étant en mauvais état.

(2) C'est ainsi que l'appelle Robert du Mont (Chroniques), et c'est aussi le nom qu'eurent au moyen-âge les châteaux situés dans l'intérieur des villes. Tel a été le nom donné à la *tour de Londres*.

(3) Ce circuit comprend une quasi-circonférence ayant 360 mètres dans sa plus grande longueur, et 320 mètres dans sa plus grande largeur, et pourrait être à peu près représentée par une circonférence moyenne de 340 mètres de diamètre, c'est-à-dire par une superficie d'environ dix hectares. Or, nous avons vu plus haut que Rennes a maintenant en propriétés bâties et en immeubles appartenant tant à l'Etat qu'au département et à la commune, une superficie de 128 hectares. Si l'on compare cette enceinte gallo-romaine à celle qui a été récemment publiée par notre ami, M. Moët de la Forte-Maison, pour la ville de Noyon, enceinte qui semble de la même époque, il y a entre elles une telle parité de formes, qu'on les dirait calquées l'une sur l'autre. Cette ressemblance extérieure est une nouvelle confirmation de l'opinion de M. Vatar.

(4) Voir ci-dessus le paragraphe dans lequel nous avons développé l'histoire de l'octroi de Rennes.

(5) Selon M. de Robien, cette enceinte remonterait à Alain Fergent, lors de la guerre contre son oncle Geffroy. Nous croyons inutile de combattre cette erreur, qui ferait remonter la deuxième enceinte rien moins qu'à l'année 1185, fait inadmissible.

(6) Si la première enceinte ne bordait pas la rivière, celle-ci en était sans doute fort rapprochée, et il n'y avait entre elle et le mur qu'un espace où les assiégeants eussent été plus gênés que gênants. C'était un moyen d'augmenter en quelque sorte la largeur de cette défense naturelle, et mettre les murailles plus à l'abri des traits de l'ennemi. La nouvelle enceinte avait été construite en avant de la rivière; puis, une fois terminée, on avait donné aux eaux de celle-ci la direction, qui les faisait couler en avant de la muraille que l'on venait d'édifier. C'était se conformer aux nouvelles règles des fortifications.

Le souvenir des lieux, qui ont été profondément modifiés par la récente création des quais, s'effaçant de jour en jour, nous avons cru utile de bien déterminer ici certains points dont il sera peut-être intéressant un jour de retrouver l'emplacement exact. La vieille tour d'Apigné était sur un terrain que le canal recouvre aujourd'hui. Son centre serait reproduit par l'intersection de deux lignes, dont l'une, ayant 91 mètres de longueur, partirait de l'angle nord-ouest du pont de Nemours, faisant avec le mur nord des quais un angle de 12 degrés, et dont l'autre, ayant 89 mètres de longueur, partirait de l'angle sud-ouest du même pont, faisant avec le mur sud des quais un angle de 6 degrés. — L'axe du vieux pont de l'Ille aurait rencontré, à son extrémité nord, le mur sud du quai, à 71 mètres de l'angle sud-ouest du pont de Nemours. Cet axe s'inclinait de 15 degrés vers l'ouest. — Enfin, l'axe du vieux moulin de la Poissonnerie était à 122 mètres du même angle sud-ouest du pont de Nemours. — Le mur sud du quai a coupé ce pont presque à angle droit, laissant 10 mètres au nord et 5 au sud.

(1) Cette porte fut faite en 1449. (Arch., art. 83.)

(2) Le pont Saint-Georges, qui a été démoli lors de la construction des quais, n'existait pas alors. Nous ne verrons apparaître les *arches Saint-Georges* que dans la description de la troisième enceinte.

(3) Ce qu'on nomme le jardin Saint-Georges était un ancien pré marécageux que les religieuses, auxquelles d'ailleurs il appartenait, entourèrent d'un mur en septembre 1737, mur qui servit de base au tracé du chemin neuf vers Vitré.

(4) Le duc Jean V fit délivrer à cette époque (1422) plus de trois cents lettres de naturalisation à des familles normandes renommées par leur industrie.

(5) Ces arches, destinées à donner accès aux eaux de la Vilaine dans l'intérieur de la ville, étaient garnies de grilles en fer, dont l'une se levait et s'abaissait à volonté, et qui servaient à garantir de ce côté l'abord de la ville contre les assiégeants. Nous avons aux archives de Rennes (art. 83) un curieux devis des grilles qui, à la même époque, furent pratiquées aux arches dites de Vilaine, plus tard pont Saint-Yves. Nous donnons ici un extrait de cette pièce : « *Item* aura à chascune desdites arches ung grille » de fer, de demy-pié et quatre doiz de maille, et de montan

abréviation *Porte-Blanche* (1). De cette porte, l'enceinte de la nouvelle ville, parfaitement déterminée par la promenade actuelle des Murs, que rien n'a altérée quant à sa direction, parvenait successivement à la porte de Toussaint, en arrière de laquelle était le pont sur l'emplacement duquel on a reconstruit celui qui porte encore ce nom; puis à la porte de Champ-Dolent; enfin à la rivière, où l'on avait établi, pour rejoindre la seconde enceinte, des arches pareilles à celles dites de Saint-Georges, et qui, comme nous l'avons dit dans la dernière note, se nommaient *arches de Vilaine*. Une tour placée au milieu de ces arches leur servait de défense (2), ainsi qu'au rempart qui liait ce pont à celui de la porte du Champ-Dolent (3).

La ville, ainsi entourée de remparts, laissait encore en dehors de ses fortifications Saint-Melaine, et les paroisses Saint-Aubin et Saint-Étienne, qui toutes deux étaient nommées Saint-Aubin-*lès*-Rennes (près Rennes), et Saint-Étienne-*lès*-Rennes. Ces murailles devaient former un périmètre d'environ 2,800 mètres, et enceindre environ 62 hectares superficiels : c'est-à-dire que la ville nouvelle était six fois plus grande que la cité ne l'était encore au commencement du XV[e] siècle.

On comprend à quel point eût été dispendieuse la construction d'une telle enceinte, à une époque où le crédit des États et des communes n'était pas organisé. Mais alors la corvée suppléait au défaut des autres ressources. L'œuvre fut donc entreprise partie à l'aide du droit que nous avons vu, sous le nom de *clouaison*, servir de base à tout notre ancien système financier, et partie à l'aide des corvées.

Enceindre les villes de murs, c'était à cette époque garantir les propriétés, de même que de nos jours la force publique les protège et les garantit. L'on trouvait donc tout naturel que ceux auxquels la mesure profitait fussent les premiers à y contribuer. Dès lors tous les habitants devaient à tour de rôle, et par cinquantaines (1), faire leur *banche* (2).

De même, comme l'on supposait que les habitants des campagnes avoisinantes pouvaient, en cas de guerre, se refugier dans les villes et y chercher un abri pour eux et leur fortune mobilière, toutes les paroisses situées dans un rayon moindre de quatre lieues devaient fournir leur contingent d'hommes « sains, forts et armés d'une tranche en bon état. »

Enfin, la ville étant le dépôt des titres et des archives de toutes les familles de la *châtellenie*, les paroisses desquelles celle ci se composait durent, quand même elles étaient distantes de plus de quatre lieues d'abord et ensuite de trois (3), fournir leur contingent (4).

On a dit une fois, et généralement les derniers venus répètent docilement ce qu'ont écrit leurs devanciers, que la troisième enceinte avait été terminée en 1456. Nous ne savons en vérité sur quelles données repose cette assertion. Cette enceinte fut au contraire très-longue à achever. On y travaillait mollement, car l'on se croyait suffisamment abrité contre un coup de main par des fossés palissadés qu'on avait creusés sur tout le front défensif. En 1468, comme nous le disions à la page précédente, le duc, pour encourager les habitants, leur avait fait don de la vieille muraille, c'est-à-dire de celle de la deuxième enceinte, et peu auparavant (en 1460), l'argent manquant complètement, on en avait emprunté par un rôle aux principaux bourgeois, taxés depuis 3 écus d'or jusqu'à 50. (Arch., art. 76.) — Les archives de Rennes *(ibid.)* nous apprennent les dates suivantes : En 1457, on fit la tour des Carmes ou de Notre-Dame (Arch., art. 87); en 1463, on entreprit le mur entre la porte Toussaint et les Carmes *(ibid.)*; en 1465, on fit la tour de Porte-Blanche et celle de l'Escrime (devant Chicogné); en 1485, on travaillait encore à Porte-Blanche, et ce fut pour arrêter le cours des eaux que l'on éleva le bardeau de la tour de Gaye. Ce fut sans doute aussi afin de ne pas arrêter le travail des moulins de la Poissonnerie qu'on suréleva la prise d'eau de ceux-ci. Ce changement une fois fait, le bardeau fut maintenu. Le mur Saint-Yves au Champ-Dolent fut adjugé à la fin de l'année 1453; on lui donna 30 pieds de hauteur En 1476, on commença les expropriations nécessaires pour faire le boulevard Saint-Georges (5); en 1477, on

---

» aura doux doiz et demy en un sans, et de l'autre un doy » et demy; lesquelles grilles seront assurez et ratachez en » pierres de taille, excepté une d'icelles qui se levera en » manière de herce, par un cran enchasseix de taille. » On comprend qu'à l'aide de deux poulies une telle herse était facile à lever et se pouvait manier aisément. Mais on a fait une grave erreur, quand on a avancé que les grilles en bois trouvées au pont Saint-Georges, quand on l'a dernièrement démoli, servaient à barrer le passage aux assiégeants. Entre chaque arche, et immédiatement sur le sol, il y avait réellement un grillage en bois formé de poutrelles assemblées perpendiculairement entre elles; mais ces grilles n'étaient autre chose qu'une de ces précautions que prennent les ingénieurs pour empêcher que des culées bâties sur pilotis ne viennent à se rapprocher sous l'effort des eaux. Le pont Saint-Georges avait été, en effet, bâti sur pilotis recouverts d'un premier grillage plus fort que ceux qui étaient entre les arches, et sur lequel celles-ci avaient été édifiées.

(1) On y voyait en 1486 les armes de ce capitaine. Plus tard elles disparurent.

(2) Quand, tout à fait à la fin du siècle dernier (1781), les arches Saint-Georges furent transformées en pont, on les élargit de 7 pieds. Celles dites de Vilaine avaient gardé la largeur du rempart, c'est-à-dire environ 8 pieds.

(3) Si l'on suit cette enceinte en partant de la porte Mordelaise pour revenir au même point, on trouve qu'elle était garnie des tours suivantes : Deux tours à la porte Mordelaise; tour Saint-Morand (derrière laquelle fut plus tard le couvent de la Trinité); deux tours à la porte Saint-Michel; deux tours à la porte aux Foulons; tour Lebart, ou le Bât; deux tours à la porte Saint-Georges; tour neuve de la Glacière (dans le jardin de Saint-Georges); tour des Nonnes *(idem)*; tour de la Harpe (sur le port de Viarmes); tour de la Lavanderie (aux arches Saint-Georges); tour de Gaye (au bardeau auquel aboutissait le ruisseau dit de Dom Robin) (a); deux tours de Porte-Blanche; tour Meslin (où fut long-temps le domicile de l'exécuteur des hautes-œuvres, et plus tard une des poudrières); tour au Belon (au devant des Carmes), deux tours de la porte Toussaint; tour de l'Escrime (vis-à-vis le Mail-Coquelin); une tour à la porte du Champ Dolent; tour Saint Yves (à l'endroit où plus tard fut établi le petit pont de ce nom); tour du Fourgon ou de Saint-Denis; et enfin la tour du Chesne (derrière l'École actuelle d'artillerie); en tout vingt-six. (Arch., art. 76.)

(a) Tour qui fut long-temps le seul lieu de dépôt des fous et des femmes débauchées, dont la dépense, en 1700, n'était encore que de 1,500 livres, aux charges de la comté de Rennes.

(1) Nous avons vu (p. 532) que la force civique était militairement divisée en cinquantaines et celles-ci en dizaines.

(2) La *banche* était ce que l'on nomme maintenant la *tâche* dans le service des *prestations* en nature. Il y a dans le marais de Dol un petit canal d'écoulement qui a été ainsi fait par corvée, et qui en a pris le nom de *la Banche*. Chaque jour une cinquantaine allait à la besogne, sous la surveillance de deux bourgeois, qui étaient tenus, à peine d'une amende de 10 écus (environ 250 fr. de notre époque), de compter les travailleurs et de donner la liste des manquants. (Arch., art. 76.) Une adjudication *à feux*, faite en 1481, pour la construction des murs d'entre la porte Saint-Germain et celle de Vilaine, nous apprend qu'ils avaient 7 pieds 1/2 à l'empattement, 6 par le haut, et 23 pieds de hauteur. (Art. 82.)

(3) Arrêt du 3 mars 1591.

(4) Ces paroisses étaient Thorigné, La Chapelle-des-Fougeretz, Saint-Thurial, Baulon, Talensac, Lassy, Bourg-des-Comptes, Saint-Erblon, Châteaubourg, Liffré, Domagné, Saint-Aubin-du-Pavail, Piré, Chaumeré, Amanlis, Veneffes, Broons (près Vitré), Guipel, Aubigné, Pleumeleuc, Bédée, Clayes, Romillé, Langouet, Monterfil, Guignen, Guichen, Poligné, Moulins, Saint-Didier, Izé, Bais, Gennes, Pléchâtel, Andouillé-Neuville, Feins, Sens, Irodouer, Saint-Gondran, Langan. (Arch., art. 76.) Elles fournissaient 150 hommes par 1,000 âmes.

(5) Rien ne ressemble plus à ce qui a lieu maintenant dans les expropriations pour cause d'utilité publique que les expropriations d'alors. Comme aujourd'hui, la seule déclaration officielle qu'il y avait utilité autorisait l'expropriation. Deux experts assermentés faisaient le procès-verbal de prisage de la chose nécessaire « au bien et » utilité de la ville de Rennes et de la chose publique; » puis les parties étaient payées devant la *Court* et donnaient décharge. Il ne leur restait plus alors qu'à « faire » place nette, » et à livrer « les choses pertinentes et re» quises pour la tuicion (sûreté), garde et défense de la » ville de Rennes. » Il n'est pas sans intérêt de lire ici une de ces expertises : « Maison et jardrin auprès la porte » Saint-Georges, contenant 25 pieds de laise sur 21; chacun » pié prisé 14 deniers de rente et chacun doze deniers » 20 sols monnaie font pour le fonds de la terre 29 livre-

cura la rivière depuis les arches Saint-Georges jusqu'au Champ-Dolent (1); en 1491, on acheva les boulevards de Saint-Georges, de la porte Mordelaise, de Saint-Denis et de Salle-Verte. Il restait seulement le boulevard en avant des portes Saint-Georges et Mordelaise, ainsi que la muraille entre la tour de Saint-Denis (ou du Fourgon) et Salle-Verte.

En 1591, c'est-à-dire cent années plus tard, diverses parties étaient encore inachevées, notamment l'éperon de la porte Saint-Michel; et en divers endroits, ce qui avait été achevé menaçait ruine, chose qui se comprend fort bien, quand on remarque qu'une partie des murailles avait été construite, en 1482, avec des pierres prises par les miseurs dans la carrière de Saint-Cyr *(ibid)*, pierres dont la mauvaise qualité est incontestable.

En 1591, on s'occupa activement d'achever cette enceinte, car les guerres civiles en firent alors sentir toute l'importance (2). La corvée des cinquantainiers fut organisée, ainsi que celle des paroisses : et, de plus, comme il fallait de l'argent comptant pour acheter des bois, solder des ouvriers étrangers, et notamment « les Lamballays, habiles à cet art des terrassements » (3), une taxe fut imposée sur les cinquantaines et les paroisses à peu près par égale portion (4). De plus, on chargea les diverses corporations de la ville de fournir, pour enlever les terres, « des »engins faits en bons bois et garnis de bons cordages pour »tirer. » On en obtint ainsi dix huit. Malgré ces efforts cependant, l'on ne pouvait suffire à toutes les dépenses, et, en 1595, les Etats accordèrent un fonds de secours de 5,000 écus, à condition qu'ils seraient uniquement employés « à achepter engins, fessines (fascines), cordaiges, »poultres et autres ustencilles. » (*Ibid.*, art. 76.)

Il est impossible d'évaluer, avec des éléments si divers, à quelle somme énorme a pu s'élever cette grande opération de l'enceinte fortifiée de la ville de Rennes. Cependant, il existe un document qui peut servir, jusqu'à un certain point, à faire apprécier la dépense. En 1451, la tour située entre « le Vieil Chastel » et la porte Mordelaise, ou tour Saint-Morand, fut réédifiée par un entrepreneur nommé Jean Guériff, qui reçut pour cette construction 200 saluts d'or et 100 livres monnaie. Cette somme répond à une valeur actuelle de 2,450 fr. Or, la tour Saint-Morand avait environ 35 mètres de développement; on trouverait donc que le circuit complet de la troisième enceinte (environ 4,200 mètres) représentait à cette époque une valeur de 21,000 saluts d'or et de 11,700 livres monnaies, ce qui répondrait pour la nôtre à environ 295,000 fr.

Selon M. de Robien, avant que cette enceinte fût achevée, le duc François II avait projeté, en 1488, d'en entreprendre une beaucoup plus vaste, qui eût compris Saint-Melaine et tous les faubourgs situés entre l'Ille et la Vilaine, en passant par Saint-Martin et arrivant au faubourg l'Evêque. Les guerres que ce prince eut à soutenir l'empêchèrent de mettre son projet à exécution.

Les énormes charges que la ville avait supportées pour l'exécution successive de ces enceintes eussent dû l'engager à entretenir soigneusement la dernière. Il n'en fut rien : dès que la guerre de la Ligue fut apaisée, la Bretagne commença à jouir d'une paix qui lui inspira soudain la plus grande sécurité. Henri IV, de son côté, s'était bien promis qu'une fois ce pays pacifié il n'y laisserait debout aucune de ces fortifications qui avaient été autant de points d'appui pour la guerre civile. Les bourgeois partagèrent bientôt ses vues à cet égard, bien qu'ils fussent décidés par de tout autres raisons. Les tours, portes et boulevards de Rennes avaient été successivement envahis par les capitaines, les connétables et leurs familles, à tel point que ces murailles, défendues du côté de la ville non moins que du côté de la campagne, formaient une enceinte de *bastilles*, pour nous servir d'un terme moderne, dans lesquelles des troupes opposées aux volontés des bourgeois pouvaient tenir garnison malgré eux.

Profitant de cette disposition des esprits, le roi prit un parti qui fut très-bien accueilli des Rennais. Le 18 juin 1602, un édit ordonna « que toutes tours, portes et por»teaux de la ville de Rennes, fors la tour Mordelaise, où »demeurait le capitaine, fussent ouvertes par devers celle»ci et mises hors d'état de servir de ce côté. » Les bourgeois, enchantés d'expulser de leurs remparts ces possesseurs sans titres, exécutèrent avec empressement l'ordre du roi. Le 19 juillet, tout l'intérieur des tours fut démoli, les planchers en furent enlevés, les « attraits, merrains et dédoublage » furent vendus à l'encan (1). » (Arch., art. 76.) — C'était démanteler la ville, car sans les tours les murailles n'étaient plus à l'abri d'un assaut; mais la bourgeoisie, après avoir dépensé des centaines de mille livres tournois pour élever ces remparts, les détruisait avec un enthousiasme bien facile à concevoir, quand on se reporte à cette époque.

Les murs suivirent leurs tours; en peu d'années, ils tombèrent dans un état déplorable (2). Des réparations faites en temps opportun eussent sauvé ces remparts; on n'en fit point, et qui pis était, on laissa chacun envahir à son gré, pour ainsi dire, la propriété publique. En 1656, le roi (Louis XIII) donna aux bourgeois, comme pour les aider à achever le démantèlement de leur ville, le droit de vendre toutes les « places, boulevards, fossés, bastions, »contrescarpes, remparts, pour être le produit employé à »faire venir des eaux dans la ville. » A dater de cette époque, les fossés se couvrirent de maisons, les boulevards et les ponts s'encombrèrent d'échoppes; les murailles seules restèrent debout, mais elles n'étaient plus qu'un vain simulacre de fortifications, et chacun continua à les détruire avec zèle.

En 1664, les dames de Saint-Georges obtinrent de faire une porte dans le mur de ville pour communiquer avec le dehors. Dans la même année, la communauté donna à bail, pour 60 livres de rente, le corps-de-garde de la porte aux Foulons, et accorda à divers particuliers le droit soit d'adosser leurs maisons à la muraille, soit de percer des ouvertures pour avoir accès et promenade sur celle-ci. En 1668, la même communauté avait tellement accordé d'autorisations pour bâtir sur le pont de la Porte-aux-Foulons, qu'elle était couverte de petites maisons, aux propriétaires desquelles elle imposa l'entretien de celui-

---

»3 sols 4 deniers. *Item* pour le remu et déchet de la char»penterie, 8 livres 10 sols; pour la couverture, 9 livres, »et pour terrasses, 70 sols. Somme du tout prisage par »meuble, 50 livres 3 sols 4 deniers (aujourd'hui environ »201 fr.), réduits de rente continuelle en durant le temps »que lesdits miseurs de la ville seront sanz faire poiment, »52 sols 2 deniers de rente. » — La manière invariable dont les terrains sont prisés par les experts démontre qu'il s'en fallait de beaucoup que, comme cela avait encore lieu peu d'années avant la loi sur l'expropriation (1841), chacun eût le droit d'élever ses prétentions. Il y avait dès lors expropriation forcée.

(1) Un ingénieur nous a fait remarquer que la profondeur à laquelle on a trouvé les médailles romaines peut encore s'expliquer par ce fait, qu'on aura pris de l'argile dans une partie de la rivière pour la reporter dans une autre, afin de faire quelques barrages, et que, dans cette opération, les médailles auront glissé sur le roc mis à nu. Cette opinion, qui est très plausible, est confirmée par le fait ci-dessus.

(2) Sur la représentation que fit, à cette époque, le capitaine de la ville, que Rennes et Vitré étaient les seules places de Bretagne qui tinssent pour le roi, et qu'il était urgent de les fortifier, la résolution suivante fut prise : « Les bourgeois, prefferant le service du roi et la conser»vation d'icelle ville en son obéissance à toutes autres »choses, ont unanimement conclud et arrêté qu'il était de »besoing de travailler ès-dites fortiffications des fossés, ca»veliers, etc.; faire achapt et prouvision de grandes quan»tités de poudres et salpêtres pour être mis ès magazins, »et mesme de haultes picques, palles et tranches par »chacun mesnaige, et pour ce faire commet, etc. »

(3) Voir l'article Maroué, à son rang alphabétique.

(4) Les cinquantaines payèrent, suivant un rôle que nous avons dépouillé, une somme de 1,456 livres 16 sols, et les paroisses ci-dessus énumérées 1,591 livres; en tout, 3,047 livres (environ 8,000 fr. de notre monnaie). Dans cette répartition ne furent pas compris « la Cour de Par»lement, ses huissiers et greffiers, à la discrétion des»quelz, disent les répartiteurs, pour l'honneur et res»pect qui leur est due (dû), l'on se debvait referer. » Nous ne voyons pas que la Cour ait été sensible à cette invitation. Seulement, faisant droit à une requête exprimée par les bourgeois, elle fit défense « aux gentilshommes de »contraindre les subjets du roi d'aller travailler aux forti»fications de leurs maisons particulières, ce qui nuisait »aux corvées utiles à la clouaison de Rennes. » *(Ibid.)*

(1) Dans cette vente, nous voyons que la grille des arches de Vilaine, que nous avons décrite ci-dessus, pesait 300 livres, et fut vendue aux enchères pour la somme de 22 livres 10 sous. *(Ibid.)*

(2) Dès 1634, un procès-verbal du sieur Caradeuc de la Chalotais, connétable de Rennes, établit qu'il ne fallait pas moins de 50,000 livres pour réparer les plus urgentes brèches.



ci. (Arch., *ibid.*). Dès 1651 et 1657, la communauté, en vendant des terrains pour 2,400 et 4,000 livres (1), en avant de ce même pont, avait rendu superflues les fortifications de cette porte *(Ibid.)* et la ville avait été loin d'ajouter à la sûreté de ses remparts, en ouvrant, vers 1666, la poterne Saint-François, vis-à-vis le portail de la Visitation. En 1592, M. de Lézonnet avait été autorisé à entamer 4 pieds du rempart de ville, pour « faciliter la remise de son carrosse, dans la petite rue qui montait sur le mur Saint-François. En 1674, les Carmes, qui avaient poussé leurs bâtiments jusqu'au mur de clôture, firent dans celui-ci une trouée de 10 pieds sur 14 pour y établir leur four (2). Enfin, en 1797, les dames de la Trinité obtenaient l'autorisation de faire dans les fossés de la ville un vaste jardin pour leur couvent.

Depuis que la Bretagne était définitivement unie à la France, et que toute l'activité des armes françaises se portait vers les frontières de l'est, les fortifications de Rennes étaient devenues non seulement inutiles, mais encore gênantes pour l'accroissement de la cité. Cette situation nouvelle porta donc le dernier coup aux remparts rennais. A mesure qu'un pan de muraille tombait en ruines, on en profitait pour s'ouvrir un passage vers l'extérieur. En 1766, le pont aux Foulons s'étant écroulé, on le combla ; en 1774, les voûtes des mêmes portes menaçant ruine, on les démolit. En 1783, on fit place nette du tout, et un arrêt du Conseil permit de remplacer cette partie des vieilles murailles par deux rues, dont l'une se dirigea vers la rue bâtie sur les fossés de la tour Lebart, et dont l'autre se rendit à la rue Reverdiais, faubourg déjà ancien (3). (Arch., art. 213.) La même année, le corps de ville avait sollicité et obtenu la permission de démolir les murs du port Saint-Yves et du Champ-Dolent, pour pouvoir dresser les murs de ville et les élargir en forme de promenade, tels que nous les voyons de nos jours, et selon les plans des ingénieurs Robelin et Gabriel. *(Ibid.)* Deux années auparavant, la porte et le boulevard de Toussaint avaient été également démolis. Le vieux pont, menaçant ruine, avait été supprimé, et, à l'aide des fonds provenant de la vente des matériaux, on avait élevé le pont à trois arches qui existe encore en fort bon état (4). Le pont terminé, le roi donna à la ville le terrain occupé par le boulevard, et les deux rues de Chicogné et de Tronjolly furent percées (5).

Dans une autre partie de la ville, les vieilles fortifications avaient également disparu. Dès 1781, on avait créé, comme rue nouvelle et sur le mur de ville même, une rue à laquelle on avait donné le nom d'un intendant de Bretagne, M. de la Bove. Cette rue, dont le nom a maintenant totalement disparu, devait joindre la rue des Violiers à la rue Saint-Thomas. Pour la faire on s'était servi des déblais du mur de ville qui, en certains endroits, avaient été employés à remblayer, et le tout, planté d'arbres, avait reçu une largeur moyenne de 30 pieds. Les arches Saint-Georges avaient été élargies et avaient pris la dimension d'un pont. Ce travail, antérieur à celui que nous venons de mentionner, avait donné le signal et indiqué le parti que l'on pourrait tirer de la vieille muraille. — En 1784, cette jolie promenade s'allongeait par la démolition et l'aplanissement de la muraille, depuis la petite rue de l'Entonnoir (derrière l'ancienne église Toussaint), jusqu'aux murs du Champ-Dolent, et se complétait, en 1785, par l'exécution du même travail, depuis la tour Meslin jusqu'à Toussaint. (Arch., art. 76.) Telles furent les diverses phases par lesquelles passèrent les fortifications de Rennes, depuis l'an 1400 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, qui nous les a léguées à peu près en l'état où elles sont maintenant.

Marchés et foires. — Jadis, la vieille ville de Rennes n'avait que deux marchés : l'un, situé au Cartage, était l'endroit où les ducs prélevaient, du moins on le suppose, les droits du quart sur les bêtes vives ; l'autre, dit Cohue, était situé près de l'Auditoire ou Feillée ; longeant la rue du Puits-du-Mesnil, il aboutissait vers l'est à la porte Jacquet. Cette dernière halle ou cohue avait deux issues : l'une de celles-ci (du côté de l'*Auditoire*) était l'entrée principale, et portait le nom de « *Grand-Bout-de-Cohue;* » l'autre (du côté de la porte Jacquet) portait le nom de « *Petit-Bout-de-Cohue* (1). » Tous les objets vendus dans cette *cohue* étaient soumis à des droits dont le produit était partagé, selon certaines proportions, entre le duc, l'évêque de Rennes, l'abbesse de Saint-Georges, les seigneurs de Vitré, de Fougères et le prieur du Châtelet.

Long-temps cette cohue fut pour Rennes tout entier la seule halle de détail. C'était un emplacement vaste et dans lequel les États de Bretagne purent tenir une ou deux de leurs sessions. Mais peu à peu la ville s'agrandissant, cette halle devint insuffisante ; et, en 1483, le duc François II créa trois nouvelles cohues, qui, bien que de moindre importance, devaient être utiles au commerce de détail. Nous reproduisons ici l'ordonnance de création de ces cohues neuves :

« Nostre ville de Rennes, laquelle est de grand circuit » et fort, tant dedans la saincture (ceinture) que ès faubourgs d'icelle, n'ayant que une seule cohue, en laquelle » par chacun jour sont exponsetées (exposées) en vente tant » char (chair), poisson tant de mer que d'eau doulce, » gruau, beure, cuyr et aultres denrées, et souvantesfois » (souvent) par grante affluence, et encore seroit en l'advenir, si par nous n'y était donnée prompte provision ; » et pour y obvier, et aussy pour l'honneur, utilité et décoracion (décoration) de nostre dicte ville et des habitants » en icelle,...... y soit faict et édiffié trois aultres cohues, » outre celle qui dès a présent y est, et ès lieux cy-après » déclarés, que pour le temps advenir puissent être exponsetées et vendues partie desdictes marchandises, savoir : l'une pour servir de poissonnerye sur et près le » pont de Villaignes (Vilaine) et au-dessus d'iceluy, portée » sur un certain nombre de pilliers en pierre de tailles; » l'autre sur le pont Saint-Germain et au-dessus, pour » servir de boucherie, semblablement portée; et l'autre en » une place et maison nommée vulgairement Cartage (2), » pour servir à vendre gruau, sel, cuyrs tant à poil que » tannés, laines traissées, beures, graisses et plusieurs » aultres denrées, lesquelles pour défault de lieu convenable se vendent sur le pavé. Aussy pour mettre en une » aille et cousté d'icelle cohue les poids et ballances de » cette ville de Rennes..... » (Arch., art. 76.)

Conformément à cette ordonnance les halles furent élevées, et la dépense de leur création monta à 2,299 livres 15 sous, dont la moitié fut payée par le receveur du duc et l'autre moitié par la ville de Rennes ; l'un, sans doute, contribuant en raison du bénéfice pécuniaire qu'il devait retirer des nouveaux établissements; l'autre en raison de l'embellissement et de la commodité que ceux-ci lui procuraient; l'un aussi comme usufruitier, et l'autre comme propriétaire du fonds. Quoi qu'il en soit, suivons ces halles et voyons quel sort elles eurent.

En 1612, le 18 décembre au soir, vingt-sept barils de poudre, que le fermier de la halle du Cartage avait imprudemment logés, firent explosion, et le feu, détruisant les bâ-

(1) Il est à remarquer que toujours, dans ces sortes de ventes, la ville se réservait 1 ou 2 sous de rente perpétuelle, et le droit de se faire présenter, à chaque 1er jour de l'an, la clé de la maison bâtie sur son terrain.

(2) On ne leur eût sans doute rien dit, si cette petite infraction aux droits de la cité n'eût rendu impossible le passage des promeneurs sur les murailles; mais cette gêne causée aux bourgeois fut cause de vives réclamations, par suite desquelles les Carmes purent garder leur four, à condition qu'ils le couvriraient, qu'ils rétabliraient la promenade, reconnaîtraient n'avoir aucun droit dans la muraille, et feraient chanter tous les ans, le 19 novembre, une grand'messe solennelle pour les défunts maires, syndics et échevins. Il leur était imposé en outre d'envoyer, la veille de ce jour, un de leurs religieux prier le corps de ville d'assister à cette messe.

(3) La première prit le nom de M. Bertrand de Molleville, alors au mieux avec les Rennais et que, plus tard, nous verrons déchoir singulièrement de cette popularité; la seconde reçut celui de M. de la Motte-Fablet, maire de Rennes.

(4) Ce pont, construit d'après les plans de M. Leroux, architecte, fut bâti sur pilotis; il y a entre ses culées des grillages en bois pareils à ceux qui ont été trouvés (voy. ci-dessus, p. 549, note) aux arches Saint-Georges. Ces grillages ont coûté par adjudication 1,096 fr. (Arch., article 1213.)

(5) M. de Coatgoureden de Tronjolly fut un instant au comble de la popularité; nous verrons plus tard la *ville* se déclarer *marraine* de son fils aîné.

(1) La plupart de ceux qui ont écrit sur Rennes ont pris le Petit-Bout et le Grand-Bout de Cohue pour deux halles différentes. La note suivante démontrera ce que nous disons ici sur ces deux expressions. « La grand'halle contient d'orient à occident, *de la porte du Petit-Bout de Cohue jusques à la porte du Grand-Bout de Cohue*, par le dedans, 214 piés de laize, et en travers, de midy à septentrion,..... 70 piés. (Réformation de 1646, fol. 172.) « Au bout midy est la lingerie. » — Cette halle avait donc une superficie totale de 16 ares 40 centiares.

(2) Dès lors le Cartage était abandonné comme perception de droits.

timents qui ne furent pas renversés, atteignit en outre plusieurs maisons voisines. Un procès interminable s'engagea à cette occasion entre la ville et l'adjudicataire. Ce procès durait encore quand, en 1633, le roi accorda l'emplacement devenu libre par suite de cet accident au sieur Levayer de Claye, à charge d'y bâtir.

Cependant, les divers petits marchés qui se tenaient jadis au Cartage s'étaient peu à peu casés dans d'autres emplacements. Ainsi, en 1632, le marché aux légumes avait été installé dans le Champ-Jacquet. Le marché au blé, qui primitivement tenait dans la rue de la Cordonnerie, non loin de la cathédrale, et qui, après la création de la cohue du Cartage, avait été transféré dans celle-ci, avait été de nouveau (1627) ramené dans la rue de la Cordonnerie, où on lui avait fait un local provisoire. Plus tard (1667), un arrêt du Parlement avait fixé, pour le marché à la volaille et au gibier, la place de la Harpe (bas des Lices) et la rue des Minimes. Telle fut la cause de la multiplicité des marchés, qui sont restés jusqu'à nos jours éparpillés sur divers emplacements de la ville de Rennes, attendant encore une mesure qui les réunisse et les organise.

Le peu de dépense faite pour la construction des trois halles secondaires, prescrites par l'ordonnance de 1484, conduit à penser, qu'elles durent être de peu de durée, et que le temps fit pour la Poissonnerie et la Boucherie ce que le feu avait fait pour le Cartage. Des lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement de Bretagne, le 23 juillet 1643, apprennent qu'à cette époque la première n'existait plus, car *l'ancien emplacement* en est donné au sieur de Jussé, pour y établir des halles à ses frais, sauf sans doute les droits du domaine. De son côté, le sieur de Jussé ne remplit point les conditions de cette concession, car nous voyons dans la réformation du domaine du roi, faite en 1646, que les deux maisons qui commençaient la rue de l'Ille, à partir de la gauche du pont de ce nom (ancien pont de Vilaine), étaient bâties sur les piliers de l'ancienne cohue. (Réform. de 1646.) Dès lors, la Poissonnerie se tenait sur le pavé de la rue de ce nom. La Boucherie, de son côté, existait encore, en 1646, sur le côté orient de la rue Saint-Germain; elle avait « 66 piés » de midy à septentrion, et de laize, d'occident à orient, » 22 piés et demi. » (*Ibid.*, fol. 406.) Cependant, elle menaçait ruine en 1711 (1), époque à laquelle on fit un nouveau plan de tous les marchés à rétablir, plan qui estimait à cent soixante-six le nombre d'étaux nécessaires. (Arch. dép., E. 53.)

L'incendie de 1720 vint ajouter à la nécessité urgente de reconstruire les halles. La grande halle ou cohue avait été détruite, et presque tous les marchands qui y tenaient boutique se dispersèrent dans les divers quartiers de la ville. La Poissonnerie seule continua à tenir *sur le pavé*; mais il ne pouvait en être de même de la halle à la viande, celle-ci ayant plus que toutes les autres un besoin urgent d'étaux couverts.

Le roi ayant, par édit de 1717, ordonné l'aliénation et la vente générale de tous ses petits domaines, Jean-Jacques Fenel, contrôleur-général de la grande chancellerie de France, avait acquis, le 14 juillet 1718, par adjudication et pour la somme de 57,600 livres, la jouissance perpétuelle de *la Grande et Petite-Boucherie* (2) de Rennes. Le sieur Fenel ne jouit pas plus de deux années de ce produit, car l'incendie ayant dévoré les halles, les choses tournèrent de façon que l'adjudicataire vit s'évanouir presque tous ses droits si chèrement payés. Les juges de police jetèrent alors les yeux sur le *Jeu de Paume* pour y établir des halles provisoires (3). Il fut convenu que les propriétaires de ce Jeu de Paume établiraient des étaux, et qu'un tarif serait créé, moyennant lequel ils se rembourseraient de leurs avances. — Conformément à cette décision, l'on construisit en cet endroit quarante-quatre étaux, et à l'entour soixante-dix-sept autres. Ces halles provisoires furent ouvertes en 1721, le 23 août. Un arrêt du Parlement fixa la location des places, savoir : 1° Par chaque étal de l'intérieur, 36 sous 9 deniers par semaines (réduites à quarante-six par an, à cause du carême); sur cette

(1) En cette même année, les « droits de halle et boucherie, » que le roi percevait comme représentant les anciens comtes de Rennes, furent reconnus valoir 3,600 livres de revenus annuels. Ils furent peu après concédés à vie à un sieur Fenel, comme on le verra ci-après.

(2) On appelait *Grande-Boucherie* la grande-halle, et *Petite-Boucherie* celle du pont Saint-Germain.

(3) Cet établissement était situé à peu près où a été depuis le magasin de *la Vielleuse*, et s'avançait sur l'emplacement de la rue Coëtquen actuelle, jusqu'aux galeries Meret.

somme, 10 sous devaient payer le loyer du Jeu de Paume, réglé à 1,000 livres, et le surplus devait servir à rembourser le sieur Gardin, propriétaire, de ses avances, montant à 2,707 livres 2 sous. Une fois celles-ci payées, ce qui devait avoir lieu dans la première année, le prix de chaque étal était réduit à 10 sous, c'est-à-dire à la somme nécessaire pour payer la location de 1,000 livres; 2° quant aux étaux de l'extérieur, bâtis sur le terrain d'une dame Dubreil, ils furent réglés, savoir : soixante-deux (pour les boulangers), à 17 sous par semaine; sept (pour les bouchers), au même taux, et huit (pour les lardiers), à 12 sous 6 deniers. Après trois années, ces tarifs devaient être réduits pour les soixante-neuf grands étaux à 6 sous 3 deniers 3/4, et pour les huit petits, à 4 sous 6 deniers par semaine. (Arch. dép., E. 53.)

Tout ce réglement s'était fait sans que l'ancien adjudicataire y eût été appelé; cependant, les étaux des halles provisoires n'étaient en grande partie autres que ceux qu'il avait acquis jadis, et la vente faite à son profit, en 1718, était plutôt la concession d'un droit de perception appartenant au domaine, qu'une valeur mobilière. Mais la dame Dubreil était nièce du subdélégué de l'intendant, et les réclamations du sieur Fenel furent à demi étouffées. Le roi trouvait occasion de rentrer dans son domaine, et concevait l'espoir de le vendre de nouveau; le sieur Fenel était donc dans une triste situation; car les intérêts les moins justes mais bien appuyés, avaient le pas sur les droits les plus évidents.

Les halles ne pouvaient rester dans le Jeu de Paume, local destiné à être abattu pour permettre la création des nouveaux alignements projetés. Le 13 janvier 1733, la construction de halles nouvelles fut donc adjugée « au moins disant d'années, » à François Garé, qui s'engagea à les bâtir conformément aux plans de l'architecte Gabriel, et sur un terrain vendu à la ville par M. de la Bédoyère; le tout à condition pour l'entrepreneur de jouir du produit de ces halles pendant quarante-un ans, à partir du 13 juin 1733 (1). (Arch. dép., E. 53.)

La ville, momentanément libérée des droits de halle et de cohue, comme nous le disions tout à l'heure, se flattait en vain d'en être définitivement affranchie. Avant que les quarante-un ans de jouissance accordés à François Garé fussent expirés, le roi, qui n'avait point abandonné ses droits sur les halles, adjugea en 1760, et moyennant 50,000 livres, au baron de Pontual, « les droits de halles et boucheries (2). »

Ainsi la ville, qui avait payé le terrain de ses deniers (3), ne retirait de sa dépense d'autre avantage que celui d'avoir des halles sujettes à l'impôt, et, moins heureuse que Fenel, au profit duquel Garé avait été grevé de 1,800 livres de rente viagère, elle avait vainement demandé que l'on comprit dans les charges de celui-ci la rente de ses impenses. (Arch., art. 248.)

M. de Pontual, afféagiste des droits du domaine royal, jouit jusqu'en 1790 des produits de la halle nouvelle. A cette époque, une loi ayant détruit à titre général « les droits de halles et boucheries, la ville crut, pour la troisième fois, qu'elle avait enfin obtenu la libre disposition de ses halles. Il n'en fut rien.

Elle jouit en effet de ce produit jusqu'en 1815; mais, à cette époque, MM. de Pontual et de Cheffontaines, ce dernier comme héritier du chef de sa femme de l'ancien afféagiste, intentèrent à la commune de Rennes une action en répétition de leurs droits (4). Après un procès qui ne se ter-

(1) Le produit des nouvelles halles avait été porté momentanément à 8,000 livres, afin qu'on pût trouver adjudicataire. Celui qui eut l'entreprise fut loin de s'enrichir; grevé de 1,800 fr. de rente en faveur du sieur Fenel, il dépensa 70,839 livres pour son établissement, et les lardiers et bouchers firent de telles difficultés pour reprendre place dans les étaux, que dans les premières, années il ne perçut pas 5,000 livres. (Arch., art. 248.)

(2) On a dit à Rennes que ce prix n'était point réel, et que M. de Pontual avait reçu le droit des halles comme indemnité de ce que les Anglais, lors de la descente de Saint-Cast, lui avaient brûlé un moulin. Nous n'avons vu dans les archives aucune pièce qui puisse donner à ce bruit quelque certitude. (*Ibid.*)

(3) Ce terrain était composé des sections I, J, K, L, M de l'îlot P, situé entre la rue de Rohan et la rue d'Orléans. La ville le paya 6,000 livres, et, de plus, environ 8,000 livres pour la valeur des matériaux laissés sur le terrain après l'incendie. (*Ibid.*)

(4) Le 27 prairial an IX, le préfet, statuant sur une contestation suscitée à la ville par les domaines, avait réintégré celle-ci *dans la pleine et entière possession et jouissance des revenus que les halles produisaient.* Trois autres

mina qu'en 1837, la Cour royale décida que les halles étaient la propriété de M. de Cheffontaines, décision qui nous semble d'autant plus extraordinaire que, d'une part, le terrain avait été évidemment acquis par la ville, et que, d'autre part, le roi n'avait cédé à M. de Pontual que la jouissance des droits d'étal et de boucherie, et non la propriété foncière des halles, dont il n'était en quelque sorte qu'usufruitier féodal. Quoi qu'il en soit, la ville, obéissant à cet arrêt, traita avec M. de Cheffontaines, et maintenant elle ne jouit de cette halle que comme locataire, au prix de 2,800 fr. par an.

Une circonstance bizarre accompagna l'arrêt que nous venons d'indiquer. Les halles divisées par suite d'héritage appartenaient, savoir : les étaux de la Poissonnerie à M. de Pontual, et ceux de la Boucherie à M. de Cheffontaines. Le jugement de première instance avait été favorable à la ville de Rennes : M. de Pontual n'en appela pas, mais M. de Cheffontaines appela. Ainsi, en même temps qu'un arrêt de la Cour royale rendait à celui-ci la propriété d'une partie des halles, l'autre restait aux mains de la ville. Aussi, lorsqu'il a fallu récemment abattre une partie des étaux pour la construction des quais, la ville n'a-t-elle point eu d'indemnité à payer, la partie démolie étant sa propriété. Il faut, du reste, remarquer que la poissonnerie dont nous parlons ici n'est pas celle qui naguère existait au sud des halles de la rue de Rohan. Cette dernière, détruite également pour la construction des quais, avait été construite en 1807; elle n'a duré que 36 ans, et vient d'être remplacée par l'élégante halle élevée (1847) à l'angle sud-est du pont de Nemours (1).

Après avoir suivi les halles à la viande et au poisson dans leur historique, revenons à la halle aux blés. Celle-ci, qui jadis tenait près du Grand-Bout-de-Cohue, et se trouvait à peu près au lieu où a été bâti, après 1720, l'hôtel de Langle, fut transportée, en 1756, place du Pré-Botté, sur un terrain qui antérieurement appartenait aux Ursulines. Cette halle était assez vaste, et construite à peu près sur l'emplacement actuel de la moderne halle aux toiles. Sa principale entrée était du côté ouest, c'est-à-dire qu'elle était avisagée à l'ancien Pont-Neuf. Elle conserva, en cet endroit, le nom qu'elle portait dans son ancien emplacement, c'est-à-dire celui de *l'Annonerie* (2). De ce nom l'on a, par corruption, fait celui de *la Nonerie*, dont l'on a voulu voir l'origne dans ce fait que l'emplacement nouveau était acquis des *nones* ursulines. Une pareille opinion n'a pas besoin d'être combattue.

Cette halle existait encore quand il s'agit de créer le pont dit de Berlin, sur le prolongement de l'axe de la rue de Bourbon. Elle fut détruite peu après la construction de ce pont, et pendant quelque temps le marché au blé se tint en plein vent, sur la place du Pré-Botté. En 1820 (le 27 août), on posa la première pierre d'une nouvelle halle au blé, qui fut établie en l'endroit où elle est encore actuellement, c'est-à-dire sur la place Toussaint.

En même temps que l'on créait cette halle, on en établissait une autre sur l'emplacement de l'ancienne *Annonerie* ; et cette halle, répondant aux besoins d'une industrie alors importante pour Rennes, était destinée au commerce des toiles rurales. Depuis lors, de malheureuses circonstances ont de beaucoup réduit cette industrie, ce qui a permis, tout en réservant le rez-de-chaussée de ce local pour le commerce des toiles et pour le bureau des poids et mesures, d'utiliser, pour divers usages municipaux, son vaste premier étage. C'est ainsi qu'on y a successivement établi : 1° l'Ecole mutuelle primaire, dite Enseignement mutuel; 2° l'Ecole municipale de peinture, sculpture et dessin; 3° le Tribunal des justices de paix.

Pour terminer cet aperçu, nous résumerons la position actuelle de la ville sous le rapport des marchés. La *boucherie*, qui a son abattoir, sinon élégant, du moins concentré dans le quartier du Champ-Dolent, tient exclusivement son marché quotidien et de détail dans la halle qu'un arrêt a déclaré appartenir à M. de Cheffontaines. Un marché forain se tient en outre, sur étaux volants, et le samedi de chaque semaine, à la place Sainte-Anne.

La *poissonnerie* est depuis peu installée dans la halle du pont de Nemours.

Le *blé* a sa halle sur la place Toussaint, halle qui, bâtie en 1820, comme nous venons de le dire, a récemment reçu d'importantes réparations.

Les *toiles* ont leur marché dans la halle située à l'angle sud-ouest du pont de Berlin, et dont nous venons de parler.

La *halle aux légumes* n'existe pas. Les fruits et légumes se vendent encore à Rennes *sur les rues* de l'Horloge, Châteaurenault et place Champ-Jacquet.

Sur cette dernière, il se tient en outre un marché de tous les objets en bois employés dans la cuisine de campagne, tels qu'écuelles, barattes, cuillers, etc.; poterie commune, etc.

Un marché forain, dit *aux volailles*, se tient le samedi sur la place Saint-Michel, dite, avant l'incendie, *le Bout-du-Monde*. (Réforme de 1666.)

Le *beurre*, que nous verrons plus bas être l'un des plus importants commerces de Rennes, manque de halle couverte, ce qui lui serait indispensable. Par le beau comme par le mauvais temps, par la pluie ou par le soleil, le beurre est vendu au marché forain qui se tient le samedi sur la place de la Trinité.

La place Tronjolly est le rendez-vous, chaque samedi, des marchands de *flèche*, graminée que fournit abondamment la forêt de Rennes, et qui, séchée, sert aux emballages ou à la confection des paillasses.

Le *gros bois* et les *fagots* sont vendus le samedi sur la place Sainte-Anne, au nord de la boucherie foraine. De petits fagots, dits *abraham*, sont aussi vendus sur la place du Calvaire.

Vis à-vis Saint-Aubin, sur une petite place formée par un incendie qui, le 13 septembre 1755, détruisit cinq maisons de la rue Saint-Michel et de la rue Fracasière, place désignée en 1785 pour l'érection d'une halle qui n'a jamais été construite, se tient un marché de poteries communes.

Sur le Pré-Botté, les *regrattiers*, vendeurs de ferrailles, étalent aussi leurs boutiques le samedi; toute la semaine on y vend plus spécialement l'oignon.

Enfin la *friperie*, réfugiée dans la rue Neuve après l'incendie de 1720, tient ses boutiques ouvertes toute l'année, sur la place des Lices, qui, le samedi encore, se couvre des boutiques volantes des petits marchands revendeurs.

Rennes, on le comprend, éprouve un urgent besoin de voir ses halles et marchés concentrés, non sur un seul point peut-être, mais au moins sur quelques emplacements spéciaux bien appropriés à la répartition de la population : les Lices d'un côté, la place Saint-Germain de l'autre, semblent deux localités naturellement désignées pour l'emplacement de marchés où les principaux objets de consommation pourraient être étalés chaque jour. Sous ce rapport, l'on ne peut qu'applaudir à la création mixte de la Poissonnerie et d'un marché couvert pour les légumes.

Les foires étant historiquement plus récentes que les marchés, nous avons remis à en traiter postérieurement à ceux-ci. La première foire connue en France, celle de Saint-Denis, remonte à Dagobert Ier : alors on appelait de ce nom un *entrepôt* ouvert momentanément, dans certaines localités, au grand commerce d'exportation et de transit. Nous n'en avons plus en France que de rares exemples, dont le principal est sans contredit la foire de Beaucaire, dans le midi, et celle de Guibray, plus près de nous. Là, les Saxons apportaient leurs fers et leurs plombs; les Juifs des esclaves, de la bijouterie, des parfums; les marchands de la Provence leurs huiles et leurs vins, etc. C'était alors un puissant moyen d'attirer sur un point, non seulement un immense concours de marchands étrangers, mais encore l'affluence des populations avoisinantes.

---

arrêtés du conseil de préfecture, en date des 2 fructidor an X, 25 brumaire et 18 nivôse an XIII, avaient ensuite porté atteinte à cette décision; mais le Conseil d'Etat les avait cassés le 25 ventôse de la même année. Après tant d'épreuves, la ville était certes bien en droit de se croire propriétaire incommutable.

(1) Cette halle, la première qui représente à Rennes les progrès de la civilisation hygiénique, si l'on peut ainsi s'exprimer, a été bâtie sur les plans de M. l'architecte Boullé. L'air circule librement dans ses huit galeries ouvrant sur une cour où stationnent les marchands de coquillages; les étaux, en marbre noir, posent sur des dalles à bordure de granite; et les eaux, n'importe d'où elles proviennent, s'écoulent toutes par un aqueduc construit dans l'axe des galeries, sous lesquelles les acheteurs circulent complètement à couvert. Au centre de la cour est une pompe qui donne des eaux en abondance. Ce joli monument semble construit dans des conditions heureuses. L'usage seul apprendra s'il a des défauts que, pour le moment, nous ne voyons pas.

Quand donc une pareille amélioration viendra-t-elle tirer notre boucherie du cloaque où elle siége, et transporter nos marchés divers de la rue dans des halles commodes et propres?

(2) Les Romains appelaient *Annonariæ* les provinces qui leur fournissaient du blé, et dans lesquelles ils avaient des dépôts de celui-ci, ainsi que nous l'apprend l'historien Trebellius Pollio.

Rennes, défavorablement située pour le commerce du dehors, ne pouvait offrir à celui-ci qu'un faible attrait; et d'ailleurs la proximité de Guibray, dont la foire existait depuis le XIᵉ siècle, contribuait encore à diminuer les chances d'une pareille entreprise. Cependant, en 1517, les bourgeois, cherchant à procurer quelque importance à leur localité, donnèrent pouvoir à leur procureur de demander l'établissement de deux *foires franches* par année. François Iᵉʳ leur accorda cette faveur dès l'année suivante, mais pour deux ans seulement. Ces foires devaient durer chacune quinze jours, l'une à commencer « du jeudi de la mi-caresme, l'autre du vingtième jour de septembre. » Elles se continuèrent par de successives concessions, l'un des rares moyens que la royauté avait alors pour se procurer des finances. Nous ignorons en quel endroit elles se tenaient; mais, dans les premiers temps, ce ne put être qu'à l'intérieur de la ville; car, en 1593, M. de Montbarrot, « pour éviter aux entreprinses que l'ennemy pourrait faire » sur cette ville de Rennes, pour cause de ce marché, » ordonna qu'à l'avenir les foires ne se pourraient tenir que hors la ville et les faubourgs (1).

Le seul endroit auquel on put avoir recours fut le marché aux bêtes vives, qui se tenait tous les jeudis sur la *place Gaste*, emplacement situé entre les remparts et le Pré-Raoul. Les foires franches s'y réfugièrent, et s'y tinrent, tant bien que mal, jusqu'en 1664, époque à laquelle la communauté de ville fit « esplanader et épandre six butes de terre, afin d'élever et accroître le lieu de ce marché, et de pouvoir en paver partie. » Cette amélioration permit sans doute de créer de nouvelles foires; car, en 1700, Rennes en avait cinq, et en 1730 (le 1ᵉʳ août), une sixième fut établie, dite *foire grasse*, parce qu'elle durait depuis le lundi avant le dimanche gras jusqu'au premier lundi de carême. La rue Sainte-Anne, alors encore en dehors de la ville, fut accordée comme emplacement à cette nouvelle foire, qui en peu de temps devint la principale, tandis que peu à peu les autres dégénérèrent en foires aux bestiaux.

Lorsque l'incendie eut imposé la nécessité de bâtir sur divers emplacements libres avoisinant les remparts, la place Gaste disparut. Des baraques, qui plus tard furent l'origine de la rue Nantaise, la remplacèrent, et formèrent une petite rue qui prit le nom de rue du Pré-Raoul. Alors la foire aux bestiaux se reporta entre le boulevart Toussaint et la tour au Bélon, sur une espèce de terrain marécageux dit le Vieux-Cours, et qui a donné son nom à la rue conduisant du pont du Champ-de-Mars à l'entrée du faubourg de Nantes, rue ou plutôt route sur laquelle stationnaient les bestiaux. Le mauvais état de cet emplacement avait peu à peu rejeté les marchands étalagistes sur la place Sainte-Anne, et réduit les quatre foires (2) qui se tenaient au Vieux-Cours à la vente des bestiaux. En 1785, l'on songea à créer enfin pour Rennes un champ de foire plus convenable, et l'on acquit à cet effet des religieux carmes un vaste champ dit de Beaumont, auquel on donna le nom de M. de Montmorin, alors lieutenant-général de la province. Nous verrons plus loin que les allées hautes de cette promenade furent plantées à la même époque.

La Révolution, qui devait changer tant de choses, apporta une nouvelle disposition dans les foires de Rennes. La ville en demanda et en obtint douze, savoir une le 1ᵉʳ de chaque mois. Ces foires, telles que nous les voyons actuellement, sont bien loin de ressembler à celles que nos pères avaient établies, et dont nous retrouvons des specimen à Angers, à Laval, à Fougères, etc.; mais, ou nous nous trompons fort, ou les foires d'un jour, destinées à mettre en rapport fréquent avec la ville les habitants des campagnes environnantes, sont pour Rennes une institution meilleure que l'ancienne, qui toujours apportait un notable dommage aux intérêts des marchands de la localité.

(1) Les droits d'étal, qui se percevaient sur les marchés, étaient perçus également sur les foires : ces droits appartenaient ici à l'évêque et à l'abbaye de Saint-Georges. Aussi en 1696, le roi ayant frappé un impôt sur toutes les foires, et Rennes ayant été fixée à 4,000 livres, les bourgeois réclamèrent-ils vivement, et firent-ils remarquer que les droits n'étant pas perçus à leur profit, ce n'était pas à eux d'en tenir compte au roi. Nos archives n'apprennent point comment ce débat fut vidé. — Les bourgeois néanmoins tenaient à leurs foires, parce qu'elles étaient soustraites aux droits d'octroi, et leur procuraient ainsi une foule d'objets à meilleur prix. En 1731 cependant, le Parlement avait restreint cette immunité d'octroi aux choses qui n'étaient pas de « la consommation journalière. »

(2) Un arrêt du Conseil, de 1785, les avait ainsi désignées : le lundi après la Mi Carême, le 23 avril, le mardi de la Pentecôte et le lendemain de la Saint-Pierre.

§ 9. — **Suite des Propriétés municipales.** — *Le Palais*, — *le Champ-de-Mars*, — *la Promenade de Viarmes*, — *le Thabor*, — *la Motte*, — *la Bibliothèque publique*, — *les Musées*.

Palais. — Le Parlement, ainsi que nous le verrons plus tard, fut long-temps une institution sans fixité. Tenant ses séances à longs intervalles, n'étant pas régulièrement réparti en chambres, on ne s'occupait que de le loger momentanément. Mais quand il eut été rendu sédentaire (1553), Rennes comprit que, si l'on ne construisait pas pour cette compagnie un édifice convenable, Nantes, qui sans cesse luttait pour lui enlever le Parlement, finirait par l'en dépouiller. Le roi, partageant cette opinion, avait, en 1560, décidé que cette compagnie tiendrait toujours à Rennes, « à charge aux habitants d'icelle ville de rembourser » à ceux de Nantes les 5,000 livres qu'ils avaient payées au » roi pour avoir le Parlement. » — L'appréhension des Rennais reçut une nouvelle justification en 1577, par suite des nouveaux efforts des Nantais, auxquels les Etats refusèrent leur adhésion. Battus, mais non découragés, les adversaires de Rennes recoururent au roi, qui, en 1580 (2 mars), les débouta définitivement de leur demande.

Jusque là, cependant, Rennes n'avait fait d'autres frais que de splendides réparations dans les salles que les Cordeliers lui avaient cédées pour le « *soulaigement du Parle- » ment*. » Il fallut donc, pour en finir, procéder à l'édification d'un palais. A cet effet, les bourgeois demandèrent et obtinrent des lettres-patentes (1578), qui leur concédèrent octroi sur diverses marchandises entrant dans la ville (1), véritable douane, ainsi que nous l'avons déjà démontré plus haut (article *octroi*). Mais, on ne sait pour quel motif, en 1609, rien n'avait encore été entrepris pour mener l'œuvre à bonne fin (2). A cette époque, Henri IV, qui n'oubliait pas la fidélité dont Rennes lui avait fourni des preuves nombreuses, lui accorda de nouvelles lettres-patentes (3 juillet 1609). Par ces lettres-patentes, la ville était autorisée à percevoir pendant huit années, « pour » bastir un palais royal et y établir le Parlement », un octroi de « un sol pour pot de vin de crû hors Bretagne, vendu » ou distribué à Rennes et chastellenie, et 3 deniers par » chaque pot de vin breton et cidre; pour les deux tiers des » deniers dudit subside être pris par préférence pour le » palais et l'autre tiers pour la ville. »

On mit donc la main à l'œuvre. Et d'abord il fallut s'assurer d'un emplacement. On aurait dû, d'après l'intention du roi, bâtir hors des murs de la ville, et l'on avait pour cela jeté les yeux sur le jardin dit de *Tourel*, où, plus tard, fut établi le couvent actuel de la Visitation. Mais le Parlement, qui eût éprouvé une grande gêne de cet ordre de choses, en ordonna autrement, et décida, par un arrêt de 1614, que le palais serait bâti dans le jardin des Cordeliers et lieux attenants, c'est-à-dire sur l'emplacement où il existe. — Si l'on se souvient qu'il y a quelques années à peine, le prix des terrains, dans la ville de Rennes, était de 5 fr. le mètre carré, prix qu'il a bien dépassé depuis, on s'étonne de voir que la communauté eut alors à payer

(1) Les lettres portaient : « Et d'autant que l'ung des plus » grants moyens d'avancer ledit œuvre est le secours des » charrois pour conduire et amener les attraits et matières » nécessaires, et que, par la coutume de notre dict païs, » article IIII**xij (92), l'un des quatre caz des aydes que nos » sujects du dict païs nous doyvent est d'aider avec leurs » charettes et bettes à mener les matières requises à édi- » fier nos maysons et chasteaux, nous voulons et nous man- » dons aussy que ceux de nos dits sujects qui ont maysons » et mettairies aux champs, garnis de harnois et charret- » tes, sous huict à neuf lieues aux environs de notre dicte » ville de Rennes, être contraincts, sur leur refus, d'ayder » au dict œuvre à trois jours de charroi chacun an, pour » amener les matières et attraits nécessaires pour édifica- » tion d'iceluy. » Le Roi, on le reconnaîtra, se montrait large interprétateur de ses droits; mais ce n'était pas à Rennes de s'en plaindre, car ces lettres-patentes, rudes pour les campagnes environnantes, la déchargeaient d'une grande partie de ses dépenses. — L'octroi, avons-nous dit, portait sur un grand nombre de marchandises *entrant* dans la ville; il portait aussi sur certaines marchandises à la *sortie*. De ce nombre étaient les *draps faits à Rennes*, qui acquittaient 8 sous par charge à la sortie de ville. Nous mentionnons ce fait, parce qu'il prouve que jadis il y avait à Rennes des fabriques de drap.

(2) La seule cause qui apparaisse est l'éloignement momentané de la compagnie. En 1583, la contagion régnant à Rennes, elle se transporta à Dinan, où elle resta assez long-temps.



en acquisitions de terrain près de 90,000 livres (1). — Les terrains acquis, on déblaya la place; enfin ce ne fut qu'en 1618, le 15 septembre, qu'eut lieu la pose de la première pierre de l'édifice. Dans cette pierre furent déposées deux médailles à l'effigie de Louis XIII. Le roi y était représenté dans son lit de justice ; son effigie était entourée des mots suivants : *Ludovicus XIII, Justus, Francorum et Navarrorum rex; justitiæ thalamus immortalis.* Au revers étaient représentées les armes de France et de Bretagne, portant autour les mots : « *Ludovico decimo tertio regnante, hæc* « *fundamenta jacta fuerunt, decimo quinto septembris, anno* « *millesimo sexcentesimo decimo octavo.* » Cette médaille, avec une autre presque pareille, a été posée sur la première pierre angulaire qui forme les faces midi et orient.

Déjà l'octroi avait fourni un fonds suffisant pour servir aux premiers travaux ; on organisa donc ceux-ci. La ville nomma des commissaires, qu'elle chargea de suivre les différentes opérations, tels que travaux, marchés, etc. La cour, de son côté, avait nommé les siens, qui, dans les cas importants, se réunissaient aux délégués des bourgeois, pour décider au sujet de cas difficiles. Cette réunion de commissaires avait tout d'abord ordonné que la perception de l'octroi serait divisée en deux. A chaque porte il y avait deux receveurs, dont l'un touchait les deux tiers du droit, destinés au palais, et dont l'autre percevait le dernier tiers. Cette manière d'être, quelque gênante qu'elle fût (2), dura cependant jusqu'en 1675. (Arch. dép., A N.)

Outre les commissaires chargés de l'œuvre à titre général, il y avait encore un homme spécialement préposé aux travaux d'art et à la surveillance des travailleurs. Nous trouvons aux archives de la ville un gros volume qui commence en 1627 seulement, mais qui présente semaine par semaine le compte des salaires. Il en résulte qu'année moyenne, ceux-ci pouvaient s'élever à 6,500 livres. Or, le produit des deux tiers de l'octroi étant d'environ 23,000 livres, et l'argent manquant très-souvent, il faut en conclure que le surplus de cette somme devait être employé en achat de matériaux (3).

En 1655, c'est-à dire trente-sept ans après le commencement des travaux, le Palais, sans être précisément achevé, se trouva cependant en état de recevoir le Parlement. Le 8 janvier, le corps de ville s'y réunit et y reçut la compagnie, qu'il y installa. Après les discours prononcés, comme toujours en pareille occasion, le Parlement félicita le corps de ville de la persévérance qu'il avait apportée dans la réalisation de cette œuvre, et déclara que, comme intersigne de la propriété municipale, les armes de Rennes seraient placées au dessus de la porte principale. La ville s'empressa de faire sculpter la pierre destinée à perpétuer le souvenir de la part active qu'elle avait prise à l'œuvre. Mais ce qui avait été dit dans un moment d'effusion était déjà oublié quand les ouvriers se présentèrent pour placer cette pierre : le Parlement se refusa net à ce que *son palais* fût dégradé par une marque de propriété émanant de qui que ce fût. — La Fontaine n'avait pas encore écrit alors la fable de *la Lice et sa Compagne*.

Comme nous le disions tout à l'heure, le Palais était loin d'être achevé en 1655, et l'on y travaillait encore en 1667. Jusqu'en 1670 (1), l'octroi versa les deux tiers de son produit pour l'acquittement des charges. Mais, à partir de cette époque, la ville obtint que sa part contributive serait réduite à 3,000 liv., qu'elle donnerait annuellement pour l'entretien du bâtiment; somme sur laquelle serait payée une rente de 218 livres, redue aux Bénédictins, et une autre de 678 livres, redue aux Cordeliers.

Il serait difficile de dire à quel architecte appartient la construction du Palais. Jacques Desbrosses en avait fait le premier plan ; mais l'exécution en avait été confiée à l'architecte Courmeau, qui fit nécessairement subir au projet diverses modifications. Quoi qu'il en soit, la façade avait été religieusement exécutée sur les dessins de Desbrosses. Cette façade se retrouve de nos jours presque en son entier, à cela près que l'espace compris entre les deux ailes était plein au lieu d'offrir le vide qu'il présente maintenant. Une terrasse de 37 m. sur 8 m. régnait en avant, dans toute la longueur de la grande salle ; on y parvenait par un grand perron extérieur formant avant-corps, ayant 10 m. de face et trente-trois marches. En dessous de cette terrasse étaient de grandes salles basses qui n'avaient point accès dans le Palais, et où se tenaient les porteurs et la livrée soit des magistrats, soit des plaideurs.

On montait au Palais par le grand perron, auquel répondait la principale porte-fenêtre de la grande salle dite aujourd'hui des Pas-Perdus, et à cette époque *salle des Procureurs*. Si l'on faisait alors le tour de l'édifice en partant de l'est, on le trouvait ainsi réparti : dans le pavillon de l'est siégeait la chambre des requêtes (actuellement c'est la bibliothèque) ; venaient ensuite le parquet des gens du roi (actuellement cabinet du procureur-général) ; puis le greffe civil (parquet du procureur-général.) A la suite de ces deux pièces était la grand'chambre d'audience, qu'une pièce longue, dite décharge, séparait de

---

(1) Terrains pris à M. d'Argentré, 36,030 livres ; à M. Le Duc, 18,000 livres ; à MM. de Launay-Duhan et de Boisgelin, 10,000 livres ; aux Cordeliers, 15,356 livres ; à M. de la Trémouille, 9,000 livres ; à divers, 1,500 livres. — En tout 89,886 livres.

(2) Il fallait ainsi payer à l'entrée et acquitter les droits entre les mains de quatre ou cinq percepteurs différents ; les uns touchaient l'octroi sur les revenus patrimoniaux, les autres la taxe sur les marchandises ; celui-ci les deux tiers imposés sur les boissons pour le Palais, celui-là le tiers accordé à la ville, etc,

(3) Voici un de ces comptes de semaine :

« En la sepmainée commancée le lundy vingt-neufsviesme du moys de décembre 1631, et finie le 3e du moys de janvier 1632, en laquelle y a cinq jours ouvrables, ont été faicts les payements qui ensuivent, tant pour matériaux que tailleurs de pierres, maçons et maneusvres qui ont été employés pour le bastiment du Palais de Rennes, comme ensuit cyapprès :

« A maistre Jacques Bernard, controlle, la somme de 6 livres tournois.

« A Jacques Malherbe, maitre-maçon, 6 livres tournois.

« A maistre Pierre Dondel, qui, durant la dicte sepmaine, a fourny le nombre de dix charretées de maçonnail, qui, à 13 sous la charretée, vallent 6 livres 10 sous.

« Maçons et tailleurs de pierres à 10 et 12 souls par jour (19 noms touchant entre eux 48 livres.)

« Manœusvres à 10, à 8 et à 7 sous (10 noms, 22 livres 10 sous. L'un a travaillé 7 jours).

« A maistre Dondel, dix journées de harnois, à raison de 3 livres par chacun harnois, 30 livres.

« A Double et à Bastien Rochelle, qui ont fait la garde durant les quatre jours des festes de Noël, 8 livres 4 sous.

« A Thomas Fontaine, qui a faict 275 pointes, qui, à 3 deniers pièce, valent 3 livres 8 sous 9 deniers.

« Somme, 125 livres 4 sous 9 deniers, qui ont été payés, etc. » (Arch.)

(1) En 1670, un arrêt du conseil répartit les 51,000 livres produites par les octrois anciens et nouveaux. Nous donnons cet arrêt en son entier, parce qu'il est un *budget* de la ville de Rennes pour l'année 1673 à 1674 :

Pour les Jésuites, 4,000 livres. — Pour les tours Saint-Pierre, 6,000 l. — Pour le pavé, 3,000 l. — Pour les ponts, barrières et portes, 12,000 l. — Pour les pompes, 900 l. — Pour la députation aux cours, 300 l.; — les épices de la chambre, 200 l.; — les 6 deniers pour livre aux généraux, 425 l.; — obtention et vérification des lettres d'octroi, 100 l.; — les cierges de la Chandeleur, 100 l.; — le logement du gouverneur, 1,333 l.; — les gages des deux connétables, 300 l.; — leur logement, 600 l.; — logement du lieutenant du gouverneur, 300 l.; — les gages du syndic, 300 l.; — les frais, *idem*, 300 l.; — les gages du greffier de la commune, 100 l.; — son logement, 100 l.; — le procureur de la communauté au Parlement, 75 l.; — l'huissier de ville, 200 l.; — l'horloger, 81 l.; — le garde de l'artillerie, 18 l.; — le grand portier, 36 l.; — les miseurs, chacun 36 l., 72 l.; — salaire des députés de quartier, 105 l.; — au concierge, 75 l.; — aux deux tambours, 64 l.; — au trompette, 60 l.; — au réveilleur, 61 l.; — à l'escopateur, 24 l.; — dépense du jour de la Fête-Dieu, 322 l.; — *idem*, Saint-Luc, 150 l.; — *idem*, de l'Assomption, 30 l.; — *idem*, de la procession du vœu, 27 l.; — *idem*, de la Circoncision, 27 l. — Pour l'hôpital, 383 l.; — nettoiement des rues, 1,800 l.; — le bois brûlé à l'Hôtel-de-Ville, 60 l.; — visite des fontaines et écluses, 50 l.; — réparation des murailles, 300 l.; — les gages du Présidial, 270 l.; — réparations à la tour de l'Hôtel-de-Ville, à l'hôtel de Brissac et à l'horloge, 500 l.; — au fermier du domaine pour ledit hôtel de Brissac, 54 l.; — aux héritiers du nommé Nouvel, 12 l.; — au chapelain de Saint-James, 60 l.

Quand on compare la manière dont la ville de Rennes dépensait alors ses revenus avec leur gestion actuelle, on se console un peu de n'être pas encore arrivé pour l'emploi de nos finances à l'ordre de choses le plus parfait possible.

Le même arrêt renferme des prescriptions de comptabilité adressées aux miseurs, et ordonne qu'*à l'avenir tout sera fait par adjudication, au rabais, en présence des créanciers de la communauté.* — Toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, sont soumises à cet octroi, et, pour hâter l'acquit des dettes de la ville, les lettres veulent que tout créancier qui remettra un tiers ou moitié de sa créance soit payé avant les autres.

la chambre du conseil (aujourd'hui première chambre). A la gauche de l'escalier qui mène au greffe actuel étaient la buvette et sa décharge (aujourd'hui cabinet du premier président); venaient après le greffe et la chambre des requêtes (aujourd'hui le vestiaire de la deuxième chambre et cette chambre elle-même.) Celle-ci était séparée, par l'escalier qui conduit actuellement aux archives départementales, de la chambre du conseil de la Tournelle (aujourd'hui troisième chambre.) De ce point, en remontant vers l'aile ouest, on avait le greffe de Tournelle, puis la grand'salle de Tournelle (aujourd'hui salle des cours de l'Ecole de droit.) Après un passage, on arrivait à la chapelle, enfin, à l'aile ouest, qui, occupée aujourd'hui par la quatrième chambre, fut d'abord séparée en deux pièces, dont l'une servait à la chancellerie et l'autre au greffe des présentations (1).

Quant aux parties basses et à la cour intérieure qui en formait le centre, on n'y parvenait que par les escaliers situés aux deux angles du premier étage. Les galeries du pourtour et le dessous de la chambre des procureurs devaient être disposés en cachots, et la ville avait compté qu'elle trouverait là une prison vaste et commode à la fois. Seul le concierge avait son logement dans l'aile de l'ouest (actuellement parquet du tribunal de première instance), et l'aile opposée servait de chambre pour les conseillers, quand ils avaient des prisonniers à interroger. (Arch. du dép., 1. B.)

Le Palais n'était pas seulement un splendide édifice ; on en avait aussi orné l'intérieur avec un luxe digne d'une Cour souveraine. Partout l'or recouvrait les sculptures fouillées dans le chêne ; des peintures remplissaient les caissons ; les arabesques ornaient les panneaux ; les tapisseries les plus riches cachaient les murs. Jouvenet, Coypel, Ferdinand avaient peint les grands sujets ; Erard, autre peintre de cette époque, avait doré et ornementé les lambris. Des masses énormes de plomb couvraient tous les joints de la couverture, et des gargouilles de même métal jetaient les eaux pluviales dans les rues environnantes (2); enfin seize statuettes également en plomb donnaient à ces grands toits une apparence plus dégagée que celle qu'ils présentent de nos jours (3).

La première modification grave que subit le Palais fut le changement de l'escalier que l'on fit exécuter en 1726. Sous un vain prétexte, on modifia toute la façade de Desbrosses : l'espace entre les deux ailes fut rendu libre ; de grandes fenêtres vinrent jeter le jour extérieur dans la salle basse destinée à servir de prison (1), et qui devint en même temps un lieu de dépôt pour les chaises à porteur, et un passage conduisant au vaste escalier qui, déviant du style général du bâtiment, implanta dans le Palais une copie de la colonnade du Louvre, et greffa l'architecture de Louis XIV sur celle de Louis XIII. — Pour comble de regrets, la ville vit encore imputer cette dépense superflue et mauvaise à la fois sur les 300,000 fr. votés par les Etats pour l'aider à se relever des cendres de l'incendie ; somme qui, on l'a vu déjà, figura dans tous les projets faits au nom de la ville, et qui, en définitif, passa pour la plus grande partie en travaux sans profit pour celle-ci (2).

La Révolution survint bientôt. Une loi de 1790 déclara les villes libérées de leur passif par l'abandon de leur actif. Le Palais devint propriété de l'Etat. Rennes protesta et réclama cette ruineuse et somptueuse demeure comme étant bien et dûment à elle. Alors les représentants de la cité produisirent leurs titres, et c'est à leurs efforts accomplis pour conserver la propriété du Palais à la ville que nous devons un mémoire où sont exposés la plupart des faits qui ont été mentionnés ci-dessus.

Toutes les pièces de ce procès, dépouillées par nous avec soin, nous ont appris en outre à combien a pu s'élever la dépense de cette immense construction. Si l'on consulte les baux d'octroi de 1615 à 1675, on voit que cette contribution rapporta 1,689,849 livres, dont les deux tiers affectés au Palais sont de 1,126,566 livres. A partir de 1675, la ville, obérée de toutes façons, obtint de ne plus payer que 3,000 livres, plus les rentes dues encore aux bénédictins et aux cordeliers ; ces deux autres sommes, qu'elle paya jusqu'en 1790, font un total de 309,242 livres. Le total des déboursés municipaux s'élève donc à 1,435,808 livres. — En comparant les sommes versées année par année à la valeur qu'elles auraient aujourd'hui, on arrive à reconnaître que les dépenses municipales faites pour le Palais ne peuvent être évaluées à moins de 2,350,000 livres, encore faut-il remarquer que les charrois furent presque tous faits par corvée.

On peut dire qu'heureusement pour la ville ses réclamations furent rejetées (3). A part le petit orgueil municipal et la petite satisfaction que l'on a à se dire : tels et tels bâtiments appartiennent à la commune, ces édifices, dont les villes sont nu propriétaires et qu'elles ont à perpétuité la charge d'entretenir sans jamais rien en retirer, ne sont nullement enviables pour elles. Qu'il leur suffise d'avoir contribué, en les bâtissant, à s'assurer la présence d'une cour, d'un tribunal, d'une garnison nombreuse ou d'un collége florissant ; les posséder à charge d'entretien est de mauvaise administration. Combien la ville de Rennes n'eût-elle pas déploré depuis longues années les dépenses que l'Etat a faites pour mettre le Palais à la hauteur de sa destination, dépenses qu'on peut évaluer s'être élevées, depuis vingt ans, à plus d'un million.

Le Parlement ayant abandonné sa superbe résidence, le peuple s'en rendit maître, et pendant quelques jours dé-

---

(1) Ces premières divisions subirent par la suite de profonds changements. Voici, à peu près, comme le Palais était distribué lorsque survint la révolution de 1789. En commençant par l'aile de l'ouest, on trouvait dans cette aile : 1° La deuxième chambre des requêtes (quatrième chambre actuelle ; au-dessus archives de la grand'chambre) ; 2° chapelle ; 3° buvettes ; 4° et 5° le parquet des gens du roi et grand'chambre de Tournelle (local actuel de l'école de droit ; au-dessus étaient la salle des procureurs, les greffes de grand'chambre et Tournelle, la réformation du domaine et son bureau ; le tout occupé actuellement par les archives départementales) ; 6° le vestibule ; 7° le conseil de Tournelle (à l'aile nord-ouest, troisième chambre actuelle ; au-dessus la chancellerie) ; 8° escalier du nord-ouest ; 9° deux pièces occupées par la première chambre des enquêtes (deuxième chambre actuelle ; au-dessus logement particulier du greffier en chef) ; 10° la buvette de grand'chambre (aujourd'hui cabinet du premier président) ; 11° escalier du nord-est ; 12° la chambre du conseil de grand'chambre (première chambre actuelle ; au-dessus logements du buvetier et du concierge) ; 13° un vestibule conduisant à cette chambre et à la grand'chambre ; (au-dessus de celle-ci vaste grenier) ; 14° parquet des huissiers de la chambre des requêtes ; 15° conseil de la chambre des requêtes (parquet actuel du procureur-général) ; 16° enfin, la chambre des requêtes (aile de l'est, aujourd'hui bibliothèque ; au-dessous, où est actuellement le tribunal de commerce, le greffier garde-sacs de cette même chambre). Dans les angles nord-ouest et nord-est de la cour, on avait établi deux pavillons qui, du temps du Parlement, servaient de buvette et correspondaient avec le premier étage. Plus tard, ces pavillons servirent de greffes, avant que celui-ci fût réuni dans les anciens appartements du greffier en chef, où il est actuellement établi.

(2) C'est depuis quelques années seulement que, pour se conformer aux ordonnances de la police locale, le gouvernement a remplacé ces belles gargouilles par des conduites d'eau moins artistiques, mais plus conformes au mode actuel des constructions.

(3) Ces jolies statuettes furent abattues en 1792, comme *ne servant à rien*, et pouvant, par leur chute, tuer quelqu'un. On a donc dit à tort qu'elles avaient été fondues lors de l'incendie de 1720. Une adjudication publique les fit monter au prix de 1,575 fr. (Arch. dép., 14 N.)

(1) Ainsi s'évanouit encore une des espérances de la ville, qui avait compté, en bâtissant cet immense Palais, se donner des prisons et s'exempter d'avoir à en faire construire sur un emplacement spécial.

(2) Si le Parlement privait la ville des prisons sur lesquelles elle avait le droit de compter, il tirait parti, d'une façon indigne de lui, des moindres recoins qu'il pouvait utiliser. Des boutiques de libraires-étalagistes, des ateliers d'imprimerie, des arquebusiers même encombraient les salles basses. Avant la démolition du perron, il était flanqué de deux boutiques que l'on avait laissé bâtir par un sieur Sauvage, comme indemnité d'un terrain qu'on lui avait pris pour élargir une petite rue qui allait des Cordeliers à la rue Saint-Georges. En 1697, cet homme fut condamné à mort pour assassinat ; les cordeliers, dont il était le rentier viager, réclamèrent les boutiques ; elles leur furent allouées, et quand on les démolit, en 1726, ces religieux reçurent 1,480 livres d'indemnité. — Les boutiques louées dans la salle basse d'entrée n'ont disparu qu'après 1830.

(3) En 1774, l'architecte Chocat de Grandmaison ayant estimé qu'il y avait pour 98,000 livres de réparations urgentes à faire au Palais, portait à 8,000 livres (Arch., article 210) au moins l'entretien annuel. Cet entretien dépasse maintenant en moyenne 15,000 fr.

plorable il s'acharna à le détruire. Les tapisseries furent brûlées, les panneaux dorés furent mutilés, les portes splendides furent brisées! Mais enfin l'on sauva le monument de cette destruction furieuse; il fut transformé en Temple de la Loi et peu après de l'Être Suprême. (Archives, 4. N.) Dès 1791, on y avait établi le Directoire du département d'Ille et-Vilaine; peu à peu on y installa en outre le Tribunal de district, le Tribunal d'appel, l'Ecole de droit, etc. Plusieurs fonctionnaires y prirent leur logement, entre autre le secrétaire-général du Directoire du département, dont les bureaux furent établis où est actuellement la Bibliothèque.

Depuis quelques années, la justice a successivement reconquis le Palais. La Cour royale a presque exclusivement occupé le premier étage, et l'Ecole de droit, qui y tient encore ses cours, ne tardera pas à abandonner la place, par suite d'un échange opéré entre l'Etat et la ville, qui, possesseur du local de l'Ecole par suite d'un décret impérial, l'a abandonné pour rentrer dans la propriété exclusive du Présidial, bâtiment reconnu appartenir à l'Etat, après la Révolution.

Nous croyons utile de terminer cette notice par une description de ce monument tel qu'il est aujourd'hui :

La première chambre fut décorée, en 1694, par Jouvenet, qui en donne ainsi lui même la description. « Au milieu (grand tableau octogone), *la Religion* tenant d'une main un calice et de l'autre le feu divin; elle est sur une espèce de trône. *La Justice*, appuyée sur la Religion, tient la balance et la main de justice. A droite de la Religion sont *l'Autorité* et *la Vérité*; à sa gauche sont *la Raison* et *l'Eloquence*. Au dessous de la Raison, des génies publient les décrets de la Justice. Au bas du tableau, *la Force*, par ordre de la Justice, chasse l'Impiété, la Discorde, la Fourberie et l'Ignorance. *La Fourberie* tient à la main le masque qui lui a été arraché : sa figure est hideuse.

» 1er Ovale : *l'Etude*, représentée par jeune homme qui écrit à la clarté d'une lampe. Il est accompagné de génies et d'amours. — 2e Ovale : *les Connaissances*, exprimées par la figure d'une femme qui tient d'une main un flambeau, de l'autre un sablier. La lumière et les livres expriment l'idée des connaissances; le sablier, le bon usage qu'il faut faire du temps. — 3e Ovale : *l'Equité*, femme tenant d'une main une couronne et de l'autre un sceptre; génies portant des couronnes, emblèmes de la récompense accordée au mérite. — 4e Ovale : *la Piété*, femme dont la tête est entourée du feu divin. Elle a une corne d'abondance pour indiquer que la justice, administrée avec un esprit de piété et de religion, répand l'abondance autour d'elle. Aux deux côtés de la porte, guirlandes d'amours et de génies; au-dessus de celle-ci, un aigle de décoration que l'on attribue à tort à l'époque impériale, et qui est de 1695. » — Toute cette chambre est d'une admirable exécution.

On ne peut en dire autant de la deuxième chambre, bien que celle-ci ait quelques peintures remarquables. Le principal tableau représente *la Religion*, tenant le livre de la loi ouvert, et de la main droite montrant *la Force*, sous la figure d'un ange armé, qui fait exécuter ses arrêts. Au-dessous est *la Justice*, figure de femme soutenant un enfant orphelin; autour divers attributs. Plus bas est *l'Injustice*, représentée par un homme qui tire à lui le manteau de la Justice, et qui cherche à l'éclairer par la lueur de son flambeau trompeur. Derrière cette figure est *la Fourberie*, dont le masque est arraché, et du côté opposé le *Plaideur de bonne foi*. Les ovales représentent la Vérité, la Religion, Pomone et la Loi.

Le plafond de la grand'chambre mérite autant que celui de la première chambre de fixer l'attention. Au centre est un énorme tableau. Au sommet de ce tableau est *la Justice* représentée par une femme assise sur un trône; près d'elle est un génie portant son glaive et sa balance. La Justice tend la main gauche à une femme qui, vêtue de blanc, représente *l'Innocence*. Celle-ci porte sa main gauche à sa poitrine et semble rendre grâce à la Justice, sur laquelle le ciel répand sa lumière. A droite, *la Force* s'appuie sur un lion; à gauche, *la Sagesse*, sous la figure de Minerve, écarte et chasse les mauvaises passions (1).

Aux quatre coins de la salle sont quatre ovales de grande dimension. Ceux du haut de la salle représentent, l'un (celui du côté de la fenêtre), *la Justice* arrachant à *la Fraude* les trésors dont elle s'est emparée; l'autre (celui du côté du mur), *la Sincérité* et *la Foi du Serment*. Entre ces deux cadres un petit écoinson montre la France protégeant la Justice. Au bas de la salle, l'ovale qui avoisine la fenêtre représente la Force frappant la Violence, qui traîne un enfant par les cheveux; dans celui qui avoisine la muraille, la Justice rend ses arrêts, tenant d'une main son sceptre, de l'autre les tables de la loi; des deux côtés sont le Mensonge (plaideur injuste) et la Bonne Foi (plaideur véridique). Entre ces deux toiles est un écoinson représentant la France donnant ses soins à la Candeur, sous la forme d'un enfant qui tient une colombe.

De ces sept toiles, les quatre premières nous semblent appartenir au pinceau de Coypel; les deux ovales du bas de la salle sont d'une main moins expérimentée; mais l'écoinson qui les sépare est sans doute du maître.

On peut encore assigner à cette main l'un des ovales, qui flanquent, dans le sens de la largeur, le tableau principal. Celui qui avoisine la fenêtre du milieu n'est pas de la même touche, mais il est d'un genre digne d'être remarqué. Enfin, aux quatre angles de la toile principale sont quatre camaïeux (1), auxquels nous ne saurions assigner un nom d'auteur, mais qui ne sont pas sans un certain mérite. — Cet admirable plafond, que rehaussent de riches sculptures dorées, et deux principaux motifs en sculptures et écussons, était jadis encadré dans des tapisseries des Gobelins, et les boiseries étaient couvertes de délicieux sujets peints à la détrempe. Les tapisseries ont disparu, mais les panneaux de boiseries et les tribunes ont pour la plupart conservé leurs délicieux ornements, qui le disputent aux belles toiles de Coypel.

Telle qu'elle est, la grand'chambre du Palais présente encore un imposant ensemble; mais il est vivement à désirer qu'une prompte restauration la rende sinon à sa splendeur première, du moins à un état qui soit en harmonie générale avec ses splendides débris.

La seconde chambre, due à Ferdinand (1706), est dans un bel état de conservation; mais ses peintures ne peuvent soutenir la comparaison avec celles de Coypel et de Jouvenet.

Quant à la troisième, qui datait de 1670, et qui était due à Erard (2), on a tenté en 1836 de la restaurer. Bientôt on reconnut que ce projet était inexécutable, et M. N. Gosse fut chargé de refaire en entier ce plafond et les décorations des panneaux. En artiste véritable, M. N. Gosse a voulu que cette salle fût restaurée dans le style primitif. Les toiles ont été confiées à ses pinceaux, mais les arabesques et les bas-reliefs ont été restaurés par M. Boudet et par M. Pourchet, deux talents spéciaux. Ainsi réparée, la troisième salle a heureusement pris rang à côté des œuvres de Coypel et de Jouvenet. La description suivante en a été faite par nous, en 1838, sous les yeux mêmes de M. Gosse :

« Le plafond se compose de cinq tableaux, un milieu de forme ovale, et quatre autres dits écoinsons.

» Sur celui du milieu, *la Justice* préside à l'ensemble de la composition : sa pose est noble et simple, son regard plein d'assurance et de calme. Elle tient sa balance de la main droite, l'autre est armée du glaive de la loi. Derrière elle planent dans les airs deux figures : l'une représente *la Renommée*, et l'autre une *Messagère* montrant du doigt les arrêts qu'elle vient de lancer contre les crimes qui fuient dans l'ombre. Sur le premier plan sont groupées autour d'elles les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.

» La Foi, une main sur le cœur, et dans l'autre un vase d'où s'échappe l'encens qui monte au ciel, élève vers lui ses yeux brillants de confiance et de résignation.

» L'Espérance, appuyée sur l'ancre de miséricorde, paraît attendre; son regard fixe, plongé dans l'espace, semble interroger l'avenir, et son sourire montre qu'elle fait croire au bonheur,

» La Charité, la physionomie pleine de bonté, recueille un enfant dans ses bras; près d'elle un génie découvrant son sein indique que c'est une mère commune, et qu'elle vole au-devant du malheur.

---

(1) [illegible] nous semble être le sens de ce tableau, qui, n'étant pas décrit comme celui de la première chambre, est livré aux interprétations. On y a vu entre autres la Justice et la Religion. Mais, outre que nous ne comprenons pas le rôle inférieur que jouerait ici *la Religion* à genoux devant la Justice, l'allégorie de Minerve qui lui est accolée serait assez ridicule. Or, Coypel avait le sens droit et l'intelligence élevée.

(1) On donne ce nom à des peintures établies [illegible] souvent sur un fond d'or, et imitant des bas-reliefs.

(2) Jadis, on a par erreur nommé ce peintre *Crard*. — Il est à remarquer que cet artiste, à l'imitation des sculpteurs du moyen-âge, qui, dans leurs œuvres, se passaient la fantaisie de cyniques satires contre les moines, avait représenté des juges en oreilles d'âne. Le Parlement, appelé à réformer les arrêts de ceux-ci, pardonna sans doute à l'artiste cette licence au moins bizarre.

» Les écoinsons représentent quatre figures grandes comme nature : ce sont la Paix, l'Eloquence, la Clémence et l'Histoire.

» La Paix, le rameau d'olivier à la main, ses belles ailes encore déployées, semble descendre du ciel ; les richesses que sa main se plaît à répandre expriment qu'elle est la source de la prospérité ; sa pose nonchalante respire le bonheur, et tout ce qui l'environne rappelle ses bienfaits. — Cet enfant, qui dort sur des gerbes de blé, c'est le symbole du repos de l'homme laborieux ; cette corne d'abondance montre les résultats du travail ; ce sont aussi les emblèmes des arts et du commerce ; les drapeaux des nations amies constatent sa puissance. — Les armes de guerre qui sont à ses côtés indiquent que sa prudence les conserve en cas d'attaque.

» L'Eloquence, revêtue des armes de Minerve, est dans l'action de déclamer ; elle tient un livre ouvert, sur lequel est appuyée une lyre que soutient un jeune enfant, indiquant par ce symbole qu'elle doit plaire par la douceur de sa voix, comme elle doit persuader par la force de son raisonnement. L'enfant qui l'écoute est l'image de la Persuasion.

» La Clémence, tenant une pique entourée d'olivier, indique qu'elle peut punir, mais que sa mission est de pardonner. Le lion couché près d'elle est le symbole de sa force et de sa générosité ; le bouclier, orné d'une couronne royale, rappelle que la clémence est l'apanage des rois. Des enfants sont agenouillés devant elle ; l'un chargé de fers représente un criminel ; et l'autre, dont l'attitude est suppliante, retrace l'idée d'une mère, d'une épouse, d'une sœur qui sollicite sa grâce avec la voix de l'âme et du cœur.

» L'Histoire, à la figure calme et sévère, tient son burin et montre du doigt les places qu'elle réserve, sur ses tables d'or, aux hommes illustres : son génie s'apprête à les couronner. Les noms des magistrats célèbres qu'elle a gravés indiquent qu'elle n'oublie pas ceux qui honorent la magistrature. A côté d'elle sont entassées les palmes et les couronnes moissonnées par les grands hommes. — Ses ailes déployées expriment qu'elle va publiant partout leurs actions et leur gloire. »

La salle des Pas-Perdus, récemment restaurée par M. La Garde, n'a pas été aussi heureuse que la troisième chambre. L'on ne peut approuver dans cette restauration, que la conservation de tout ce qui était resté sain et sauf dans les boiseries. La porte principale, faite en 1726, en même temps que le nouvel escalier, est remarquable par ses sculptures en bois. Sur l'un des battants est la Force, sur l'autre la Justice. Au-dessus est la Religion, œuvre consciencieuse de notre contemporain M. Barré.

Depuis quelques années, l'on a établi dans le rez-de-chaussée, outre le tribunal de commerce, qui y siége depuis long-temps déjà, le tribunal de première instance et ses dépendances, opération qui a beaucoup amélioré l'état des galeries, actuellement vitrées, qui entourent la cour intérieure.

Au dehors, le Palais a reçu aussi quelques embellissements qu'on ne peut tous également qualifier d'heureux. Sur une plate-forme qui s'étend entre les deux ailes, quatre statues (deux assises et deux debout) ont été placées en avant des massifs qui forment l'entre-deux des fenêtres. La statue assise de gauche représente Toullier, l'un des plus illustres jurisconsultes modernes, la gloire de notre école de droit, le plus remarquable commentateur du Code civil (1). Pour pendant, cette statue a D'Argentré, historien, sénéchal, homme d'Etat et homme de loi, l'auteur des *Commentaires sur la Coutume de Bretagne*, et de *l'Histoire de Bretagne* (2). La statue debout à gauche est celle de Gerbier, d'abord avocat à Rennes, puis au Parlement de Paris, Gerbier, surnommé l'*Aigle du barreau*, et rendu célèbre dans toute la France par la fameuse cause dite *la Bernardine* (3). Debout à droite est l'illustre procureur-général La Chalotais, le terrible adversaire des Jésuites, l'auteur de l'*Essai d'Education nationale* (1).

Il était difficile d'emprunter au passé de plus belles images de la magistrature, du barreau, de l'ancien et du nouveau droit. Malheureusement, le climat humide de la Bretagne a vite couvert ces statues de lichens verdâtres et noirs, et prouvé, mais trop tard, que leur place n'était pas en dehors du monument. D'un autre côté, une grille placée en avant des ailes, et régnant dans toute la longueur du Palais, est venue empirer cette situation, en rendant encore plus difficile la vue des quatre statues qu'elle protége.

Par sa toiture élevée, le Palais demanderait à être exhaussé dans sa partie inférieure. Or, cet effet ne peut être produit que par un surbaissement de la chaussée qui longe sa façade et de la place qui la suit. Espérons que cette amélioration, accompagnée d'une profonde modification projetée pour la grille, qui actuellement écrase ce monument, s'unira un jour dans les plans municipaux aux projets du gouvernement.

Mail ou *Cours*. — La ville, long-temps renfermée entre quatre murailles, jouissait, vers la fin du XVII[e] siècle, du calme de la paix, et peu à peu, ainsi que nous l'avons vu, se donnait le plaisir de sortir de ces murs entre lesquels elle avait été si long-temps emprisonnée. Alors on comprit la nécessité de créer au moins une promenade publique, et l'on fut amené, par une circonstance particulière, à choisir le pré Raoul et ses environs.

En 1663, les douves ou fossés qui régnaient depuis la porte Mordelaise jusqu'à la rivière de Vilaine étaient bordés, du côté opposé aux murailles, par un terrain montueux et vague. On songea alors à esplanader ce terrain afin de le rendre propre à servir d'emplacement pour les foires et pour un marché du jeudi. Non loin était le pré Raoul, terrain bas et souvent inondé ; on le choisit pour recevoir les déblais, et l'on projeta d'y planter un *bosquet* qui servirait de promenade. Cette idée fut mise à exécution. De plus, on cura et l'on élargit les fossés des fortifications, de façon que les eaux de la rivière pussent y pénétrer, et l'on décida que les terrains seraient afféagés à ceux qui voudraient y bâtir des boutiques (2).

Conformément à ce projet, on fit le *bosquet* ou *promenade du Pré-Raoul*. Plus tard, en 1675, le duc de Chaulnes voulut compléter cette promenade par un *cours*, selon la mode d'alors (3). Partie du terrain appartenait à la ville ; le surplus lui fut donné par le domaine, qui l'avait saisi sur le chapitre (4). Le cours achevé (5), il fut planté de quatre rangées d'ormeaux, dont les racines, en se développant, devaient donner quelque stabilité à des terres exposées à être entraînées par les crues extraordinaires de la rivière. Peu après (1677), on fit un avant-cours destiné à rapprocher encore cette promenade de la ville, et l'on eut un ensemble d'esplanades qui réalisait le projet de création d'une promenade publique.

En 1724, lorsque, après l'incendie, il s'agit de transporter à Rennes les bois de la forêt du Gâvre qui avaient été accordés par le roi comme secours et encouragement, on se demanda où l'on pourrait mettre en dépôt les masses énormes que l'on se proposait de faire venir de cette forêt. Le Cours (6) fut proposé pour cet objet ; mais on objecta que ces

(1) Œuvre de Gourdel, enfant de la ville, grand prix de l'école des Beaux-Arts de Paris, enlevé jeune aux arts, qu'il cultivait avec passion et dans une profonde retraite.

(2) Œuvre de Lanno, enfant de la ville, premier grand-prix de Rome.

(3) Œuvre de Molchenet, breton pour ainsi dire, et qui a commencé à Nantes sa réputation. — On a donné le nom de *Bernardine* à une cause que gagna Gerbier contre l'abbé de Clairvaux, qui fut condamné à 40,000 écus de dommages intérêts au profit d'une pauvre femme, dont le mari avait été séquestré dans cet ancien couvent de Bernardins, aujourd'hui Maison centrale.

(1) Œuvre de Suc, autre artiste nantais, dont le talent est au-dessus de ce spécimen.

(2) Telle fut l'origine de la rue dite *Nantaise*. Le pavé établi au devant de ces boutiques devint la route de Nantes ; car à cette époque, le pont de Toussaint n'existant pas, on gagnait la Madelaine, ou faubourg de Nantes, en sortant de la ville par la porte Mordelaise.

(3) Le *Cours la Reine*, à Paris, avait été créé en 1616 par la reine Marie de Médicis. Peu à peu, il avait été entouré de bosquets qu'on nomma les Champs-Elysées, nom qui a fini par absorber l'ancien.

(4) Malgré cette origine, le chapitre fit signifier saisie féodale à la ville en 1676, pour n'avoir pas rendu aveu aux régaires de l'évêque. Un arrêt du conseil débouta le chapitre de cette prétention.

(5) Le duc de Chaulnes avait exigé que les travaux de terrassement fussent faits par corvée. On y travaillait encore en 1684 et 1685.

(6) A gauche de l'Avant-Cours était le quai de Salleverte, qui avait été fait en 1685. Près de ce quai était la maison du même nom, qui, vers la fin de l'Empire (1812 à 1815), servit de caserne aux troupes de cavalerie, dont les chevaux avaient été installés dans les écuries jadis construites sur les derrières de la rue Nantaise, pour le service des gouverneurs et des intendants.

bois, entassés sous des arbres qui les empêcheraient de se sécher quand ils auraient été mouillés par les pluies, ne tarderaient pas à se pourrir, et l'on décida d'abattre les arbres du Bosquet, ou des Champs-Elysées, et de prendre cet emplacement comme chantier.

Les arbres furent abattus; mais les bois de la forêt du Gâvre ne furent pas amenés à Rennes, et les bateliers ayant réclamé cet emplacement comme lieu de dépôt pour les pierres et les ardoises arrivant à Rennes par bateaux, les Champs-Elysées devinrent exclusivement un chantier de dépôt, jusqu'à l'époque où ils furent affectés en partie à l'établissement d'une académie ou manège. (Voy. ci-dessous.) Pour réparer la perte de cette partie de la promenade publique, on planta des ormeaux sur l'Avant-Cours (1), suivant l'alignement des allées du Cours. (Arch., art. 69.)

Ces deux promenades étaient séparées l'une de l'autre par un canal qui réunissait à leur partie supérieure les deux branches latérales du cours d'eau qui longeait la promenade, ce qui faisait littéralement une île de celle-ci. Dans le jour, un pont-levis s'abattait, et ouvrait la circulation sur le cours; ce pont, relevé dès que la nuit venait, isolait alors complètement la promenade.

En 1783, les ormeaux étant dans un état tel qu'il y avait urgence de les abattre, si l'on ne voulait perdre la plus grande partie de leur valeur, l'ingénieur Chocat de Grand-Maison fit un projet de restauration générale de la promenade. Ce fut à cette époque que des canaux, ou plutôt des rigoles, pratiquées tant dans les prairies que dans la ruelle des Peaulieux, durent amener l'eau de l'Ille dans le canal nord, qui toujours s'envasait; mais la négligence des riverains à curer et entretenir ces rigoles les eut bientôt rendues complètement impropres à l'usage auquel on les avait destinées.

Les projets de l'ingénieur Chocat furent approuvés par arrêt du conseil; et la ville, après les affiches apposées avec autorisation de l'intendant, adjugea les ormeaux de son Cours pour une somme de 10,600 livres *(ibid.)* Mais alors les administrations étaient encore moins solidaires entre elles qu'on ne le voit à présent, et parfois les arrêts du conseil eux-mêmes étaient entravés par des fonctionnaires inférieurs, qui se croyaient le droit d'y mettre opposition. Le maître des eaux et forêts de Bretagne fit défense à l'adjudicataire des arbres du Cours, sous peines corporelles, de mettre hache en bois, et il fallut plus d'un an pour que cette opposition fût vidée *(ibid.)*; encore la ville dut-elle, en fin de compte, indemniser l'adjudicataire des dépenses qu'il avait faites pour obtenir que l'arrêt du conseil l'emportât sur l'opposition des eaux et forêts.

Les ormeaux abattus furent remplacés par des tilleuls dans toute la longueur du cours; ceux de l'avant-cours, qui ne tombèrent que plus tard, furent remplacés par des marroniers.

Il y a quelques années à peine le Mail existait encore tel qu'il avait été rétabli par les soins de l'ingénieur Chocat de Grandmaison (1). Mais le corps des ponts et chaussées ayant jeté les yeux sur cette belle allée comme pouvant servir de base à une nouvelle issue de la route de Paris à Brest, le conseil municipal, jugeant que la rue du Faubourg-l'Evêque ne pouvait être conservée à cet usage, a fait abandon à l'État de la promenade du Mail, à charge de respecter les arbres, et à condition que la nouvelle route serait, jusqu'à sa jonction avec la route ancienne (n° 12 de Paris à Brest), continuée sur la même largeur et plantée sur les mêmes alignements.

Alors la jolie porte d'entrée a été démolie et reportée au centre de la grille en bois qui sépare aujourd'hui le Jardin des Plantes de la promenade du Thabor; de même le fossé qui joignait les deux canaux latéraux a été comblé, et ces canaux sont retombés dans l'état de stagnation où ils étaient avant 1784. A la partie inférieure un coude a été fait se dirigeant vers le sud-ouest, et un pont en pierre, construit au pied des buttes de Saint-Cyr, a dérivé l'entrée de l'Ille dans la Vilaine; car jadis c'était à l'extrémité de cette promenade que les deux rivières, en se réunissant, donnaient leur double nom au département dont Rennes est le chef-lieu.

Le Mail a été, en 1832 et pendant trois années consécutives, le lieu où furent donnés par la ville de Rennes les superbes banquets commémoratifs des Journées de 1830.

Manége, ou Académie. — Nous avons vu tout à l'heure que la partie du vieux pré Raoul sur laquelle était établie la promenade des Champs-Elysées, avait été dépouillée de ses arbres en 1723, pour qu'elle pût servir de lieu de dépôt aux bois qu'on proposait d'amener de la forêt du Gâvre. Ce terrain, envahi par les ardoises et les pierres, était encore dans cet état lorsque, en 1780, on s'occupa de chercher un terrain propice à la création d'une *Académie* (1).

En 1739, Jacques Duchesne, muni d'un brevet d'écuyer du Roi, lequel brevet lui avait été délivré par Charles de Lorraine, grand-écuyer de France, s'était présenté au corps de ville, autorisé par le Roi à lever à Rennes une *Académie.* Le corps de ville accueillit favorablement le sieur Duchesne, et, après avoir ordonné l'enregistrement de son brevet, il lui accorda, à titre d'officier public, l'exemption du logement des gens de guerre, ainsi que celle de guet et garde. (Arch.)

L'Académie nouvelle fut établie dans le Jeu de Paume; mais bientôt, la ville voulant approprier ce local pour le théâtre, l'Académie dut en déloger. Le sieur Duchesne réclama, et la ville, pour le récompenser du tort qu'elle lui faisait, lui accorda une indemnité annuelle de 600 livres.

L'Académie était peu fréquentée par les jeunes gens du tiers-état; mais c'était un établissement indispensable pour les jeunes gentilshommes, qui ne pouvaient alors se passer de savoir l'escrime et l'équitation. Aussi, en 1781, les Etats votèrent-ils 20,000 livres pour être employées à la construction d'une Académie, mais sous la condition que la ville, de son côté, donnerait, dans les Champs-Elysées, un terrain de 1,200 toises superficielles. Cette condition fut acceptée, et l'Académie ou Manége fut établie en ce lieu.

Elle y a subsisté jusqu'en 1839 (2), époque à laquelle le conseil municipal, qui, concurremment avec le conseil général, subventionnait cet établissement, refusa sa part contributive, par la raison que, le Manége étant un objet de luxe, il fallait qu'il fût entretenu par ceux auxquels il servait. De la sorte, Rennes, ville d'études, et qui devrait offrir aux jeunes gens toutes les ressources désirables pour compléter l'éducation d'un homme, manque absolument d'une Ecole d'équitation. Sous peu, l'ancien Manége, affermé à divers industriels, sera vendu au profit de la caisse municipale, et jamais il ne se relèvera, car, un jour venant, on serait forcé de dépenser dix fois plus qu'il ne faudrait le faire aujourd'hui pour rendre cet établissement à sa première destination.

Champ-de-Mars. — L'année 1720, si fatale à la ville de Rennes, par le terrible incendie qui détruisit huit cents maisons, avait été non moins cruelle sous un autre rapport. Une sécheresse soutenue pendant quarante-huit jours avait mis à sec toutes les rivières; la plupart des moulins avaient dû chômer, et les farines étaient montées à un prix exorbitant, malgré l'abondance des grains. La communauté effrayée décida que plusieurs moulins à vent seraient construits dans les environs de la ville. Le premier de ces moulins fut établi sur la hauteur de Beaumont (3); mais, à peine était-il prêt à fonctionner, que les farines abondèrent sur la place, et rendirent inutile la dépense inconsidérément faite.

De nouvelles sécheresses qui se manifestèrent en 1722 et 1723 firent sentir à la ville une autre nécessité, celle d'aug-

(1) Il faut remarquer qu'en l'an X, le vieux pont-levis avait été remplacé par une passerelle fixe aboutissant à une porte élégante, construite sur les dessins et sous la direction de M. Binet père. Une élégante grille en fer, fondue dans les forges de Paimpont, jouait entre deux pilastres surmontés de corbeilles sculptées, du meilleur goût. En 1805, la passerelle fut remplacée par un élégant pont en bois, qui malheureusement devait peu résister aux injures du temps.

(1) On appelait alors *Académie* tout lieu dans lequel on se livrait exclusivement aux exercices du corps. On se souvient aussi qu'un citoyen d'Athènes, nommé *Académus*, avait légué à la république un emplacement situé non loin d'Athènes, sur la route de Teïa, et qu'elle construisit en ce lieu un gymnase où les Athéniens se livraient aux exercices corporels. Platon et ses sectateurs se réunissaient dans un lieu voisin, et durent à cette proximité le nom d'académiciens.

(2) Pendant la révolution, l'Ecole d'équitation avait été suspendue. Elle reprit vers 1802. En 1809 (17 mai), un décret impérial établit des écoles impériales d'équitation dans les dix villes suivantes : Lyon, Caen, Angers, Strasbourg, Turin, Bruxelles, Bordeaux, *Rennes*, Sienne et Toulouse. Ce fait que Rennes fut choisie sur dix villes de tout l'empire indique l'importance que lui reconnaissait Napoléon.

(3) L'emplacement de ce moulin était à quelques mètres de la petite perrière de Beaumont, excavation faite, dit-on, pour se procurer la pierre nécessaire à la construction.

menter ses ressources en eaux potables (1). Les prairies basses de Beaumont furent à leur tour, en 1724, mises en réquisition pour alimenter la ville. Un puits, creusé dans la partie basse des prairies qui bordait une butte aride, réussit admirablement, l'abondance des eaux étant égale à leur bonne qualité. Cependant, la municipalité avait été un peu légèrement en besogne, car ce puits avait été foré sur un terrain qui appartenait à la communauté des Carmes. Sans doute, elle s'était dit que ces religieux lui avaient assez d'obligations (voy. ci-dessous) pour ne pas se montrer exigeants. Il n'en fut rien; car la communauté des Carmes lui intenta un procès, demandant ou que le puits fût comblé, ou que la ville payât à son choix, soit une rente perpétuelle de 59 livres, soit 2,000 de capital. Cette prétention était exorbitante; car, à cette époque, le journal de terre valant tout au plus 500 livres, et le terrain envahi étant au plus d'un quinzième de journal, le dommage causé pouvait s'évaluer tout au plus à 33 livres 10 sous. La ville repoussa donc ces demandes et fit offre de payer cette dernière somme en tout et pour tout, ce qui fut adjugé aux pères Carmes par un arrêt de l'Intendance.

La ville n'avait alors aucune promenade à laquelle on pût, dans les soirs d'été, demander cette fraîcheur que la brise offre, dans cette saison, aux lieux élevés, lorsqu'en 1785, M. de Montmorin, alors gouverneur en Bretagne, s'entendit avec la municipalité pour créer une promenade publique sur la hauteur qui dominait le puits commun (2). Cette butte fut écrêtée; des allées furent tracées sur son flanc nord et des ormeaux plantés sur celles qui couvraient la partie esplanadée. Cette promenade, ainsi exécutée, et qui pouvait avoir 100 toises (environ 200 m.) depuis le chemin dit de Lorette, à l'est, jusqu'à son extrémité ouest, c'est-à-dire jusqu'à un bas-chemin qui conduisait à la ferme de Beaumont, reçut le nom de « *Terrasse des champs de Montmorin.* »

La prairie de Beaumont, ainsi comprise entre l'emplacement où les foires se tenaient (les berges du bras de rivière qui entoure les Murs) et la promenade de Montmorin, devint peu à peu un lieu de promenade, et, lorsque l'on célébra à Rennes la première fête de la Fédération, ce lieu, devenu propriété nationale, par suite de la confiscation opérée sur les Carmes, fut l'emplacement choisi pour la célébration de cette grande solennité. Alors tous les citoyens s'offrirent pour transformer la prairie de Beaumont en un champ de mai. Des hommes de toutes les classes et de toutes les conditions s'occupèrent avec une égale ardeur à esplanader ce terrain; les femmes elles-mêmes, s'attelant avec des rubans tricolores aux brouettes des travailleurs, voulurent elles-mêmes participer à l'œuvre, et celles qui ne trouvèrent pas place à ces joyeux travaux furent employées à tresser des guirlandes pour décorer l'autel de la Patrie. Rien, au dire de nos pères, ne saurait rendre l'effet pittoresque produit par cette bizarre réunion de travailleurs, par cet essaim de femmes assises à l'ombre d'un verger situé aux pieds de la maison de Lorette, et qui avait été transformé en « *atelier national.* »

Cet enivrement des premiers beaux jours de la Révolution passa bientôt; mais l'œuvre accomplie resta; et quand, en 1802, un décret impérial vint prescrire la création d'un *Champ-de-Mars* dans toute ville ayant garnison, Rennes donna ce titre guerrier au lieu naguère paisible propriété des religieux Carmes. C'était alors, il faut le dire, une esplanade boueuse, labourée par le passage incessant des charrettes qui se rendaient au puits public, ou par l'affluence des bestiaux que, chaque premier jour de mois, la foire y ramenait. Aussi, la ville, pressée par l'autorité militaire, avait-elle voté, en 1811, une somme de 4,664 fr., tant pour améliorer le chemin qui conduisait au puits, que pour exécuter divers nivellements indispensables. (Arch. dép.)

En 1819, la nécessité d'entreprendre quelques travaux de charité fit jeter les yeux sur le Champ-de-Mars, que l'on voulut mettre enfin à la hauteur de sa double destination. Une somme de 15,000 fr. fut affectée à ce travail et aux acquisitions qu'il nécessitait. La butte ou allée de Montmorin fut prolongée à l'ouest jusqu'à la ferme de Beaumont, en comblant le chemin qui, pour le desservice de cette ferme, avait été creusé dans le sol schisteux de la butte; enfin on fit l'allée des Marronniers, qui forma, à l'ouest, la nouvelle limite du terre-plein. Environ 4 arp. 1/2 (2 hect. 25 ares) furent ainsi ajoutés au Champ-de-Mars. Ce travail, dont l'exécution est due à M. de Lorgeril, alors maire de Rennes, réalisait une immense amélioration (1); mais il est à regretter que cet administrateur, poussant plus loin la réforme du Champ de Mars, n'ait pas créé aux dépens des jardins qui sont à l'est une allée parallèle à celle de l'ouest et aboutissant à la rue Saint-Hellier, au travers de la sale rue de la Grippe, qu'elle eût transformée. Aujourd'hui, le Champ-de-Mars ne peut attendre d'améliorations que de la proximité éventuelle de l'embarcadère du chemin de fer projeté de Paris à Rennes.

(1) On verra plus loin (à l'article *eaux et fontaines*) que l'incendie de 1720 avait détruit l'aqueduc qui alimentait la ville.

(2) La ville acquit le terrain des pères Carmes au prix de 15 mines de froment rouge. (Arch., n. 235.)

La Motte. — Nous avons eu souvent occasion de rappeler l'origine féodale des *Mottes*. Les vieux manoirs, jadis bâtis sur une éminence palissadée et entourée de douves profondes, ayant disparu après les croisades pour faire place à un autre ordre de fortifications, la plupart des anciens seigneurs conservèrent ces Mottes ou éminences comme signe de l'antiquité de leur possession féodale. Plus tard, on imita celles-ci et l'on en éleva même qui jamais, à la vérité, n'avaient vu les temps féodaux, mais qui devaient, plus tard, par leur feinte antiquité, ajouter au relief des seigneuries. Ces Mottes, jeunes ou vieilles, ont par la suite accolé leurs noms à ceux des propriétés, et ces noms composés étaient autrefois un signe presque irrécusable d'ancienne noblesse.

Lors des travaux de la deuxième enceinte, la ville de Rennes avait acquis de nombreux terrains aux environs du boulevard Saint-Georges. On présume que la Motte dut être un terrain appartenant à l'abbaye, et que, en étant séparé par les nouveaux remparts et les nouvelles douves, il resta à la ville, qui avait acquis les emplacements nécessaires pour l'érection des fortifications. Plus tard, mais à une époque qu'il n'est pas facile de préciser, l'on avait créé sur cette butte une promenade ayant une belle vue sur la vallée de la Vilaine, et qui prit le nom de *Motte à Madame*, en souvenir de l'ancienne possession des abbesses, qui sans doute en étaient demeurées seigneur féodal. — Quoi qu'il en soit, ce fut en 1785 seulement que l'on songea à l'enclore d'une murette qui ne permit plus aux charrettes et aux voitures d'y passer. Cette première dépense coûta 200 livres. (Arch., art. 83.) — En 1789, l'architecte Abeille fit un plan général de création d'une promenade sur ce point; une terrasse inférieure, dite Petite-Motte, qui a disparu lorsque l'on ouvrit, en 1825, la rue Louis-Philippe, fut jointe à la Motte par un escalier (2). La grande esplanade fut plantée d'ormeaux (3), mais la petite dut rester couverte d'une pelouse où les enfants eurent leurs ébats libres (4). La Motte, telle qu'elle existe de nos jours, est plutôt une esplanade qu'une promenade publique. Trop voisine du Thabor pour qu'on s'y arrête quand une fois on est sorti du centre de la ville; trop éloignée de celui-ci pour servir de promenoir public, la Motte sera tôt ou tard utilisée pour la construction de quelque grand

(1) Ce fut aussi à cette époque que le puits creusé en 1724 fut transféré dans l'angle sud est que forme l'esplanade. Cette translation a été favorable à celle ci; elle l'a débarrassée du parcours des charrettes; mais elle a nui à la quantité et à la qualité des eaux potables que ce puits fournissait à la cité. Aussi, en certaines années de sécheresse, avons-nous vu rouvrir le vieux puits, qui n'est pas bouché, mais simplement recouvert de poutres solides cachées sous une couche d'un pied ou deux de terre.

(2) Après l'incendie de 1720, on avait permis de bâtir sur cette terrasse quelques-unes des baraques reconnues nécessaires pour loger ceux qui n'avaient ni feu ni lieu. On avait eu aussi, à cette époque, le projet de partir de ce point pour prolonger une terrasse en pente douce jusqu'à la rivière. Les dames de Saint-Georges firent opposition à ce projet, qui eût ruiné leur jardin. (Arch., art. 175.)

(3) Abattus en 1836 et remplacés par des arbres de même essence.

(4) La toise cube des murs de fondation et de revêtement coûta 40 livres. Ceux qui n'étaient que de simples parapets coûtèrent 7 livres la toise courante. Les bancs de pierre furent payés à raison de 23 livres 10 sous chacun. Le travail s'éleva en tout à 54,481 livres. (Arch. dép.)

La petite entrée, vis-à-vis la préfecture, a été pratiquée en 1774, au prix de 18 livres 8 sous. — L'escalier qui donne accès à la promenade, en face de l'hôtel de Kersalaün, aujourd'hui à M. Du Boberil, a remplacé, en 1846, l'ancien escalier de 1739. Cette réparation était devenue indispensable par suite du surbaissement de la rue qui descend de la Préfecture à la rue Louis-Philippe. — Sous la République, la Motte fut le lieu choisi pour célébrer la fête des enfants et celle des vieillards.

établissement municipal. Déjà l'on a songé à y placer le bâtiment universitaire qui s'élève définitivement sur les quais; et quelques années plus tôt on voulut y bâtir le théâtre. La rareté des terrains dans le centre de la ville rendra sous peu celui-ci très-précieux.

Le splendide escalier, qui de la Motte descend à la rue de Paris, a été construit, en 1829 et 1830, par les soins de M. de Lorgeril : la dépense s'en est élevée à 56,000 fr. Alors on songeait à doter Rennes de conduites d'eaux, et on avait disposé cet escalier pour recevoir des fontaines, dont l'absence rend maintenant ce monument presque ridicule. Une belle construction faite sur la Motte lui donnerait une apparence d'utilité que certes il n'a pas aujourd'hui.

Thabor et Jardin des Plantes. — Avant 1789, Rennes n'avait d'autre promenade publique que *le Mail* ou *Cours*, *le port de Viarmes*, quelques parties esplanadées des vieux murs de ville, *la Motte*, enfin une butte récemment élevée dans les champs de Beaumont, à laquelle on avait donné le nom de « champs de Montmorin, » en l'honneur du lieutenant-général alors gouverneur de Bretagne. La plus belle de nos promenades actuelles, le Thabor, était à cette époque le jardin particulier des Bénédictins établis dans le bâtiment attenant à Saint-Melaine, et qui est aujourd'hui occupé par l'hospice des vieillards. — Le Thabor, jadis objet de vives querelles entre l'évêque et les moines de Saint-Melaine, avait été reconnu propriété privée de ceux-ci, par suite d'un partage entre parties (1). L'on n'y parvenait que par un passage qui communiquait du cloître intérieur avec le jardin potager de l'abbaye, jardin qui est encore privatif à l'hospice. De celui-ci une porte-cochère donnait accès dans la partie dite *les Bosquets* ou *le Thabor*, partie qui se terminait à l'orient, à peu près où commence actuellement le Jardin botanique. De son côté, l'évêque avait pour promenade la longue allée de tilleuls perpendiculaire à la grille de ce même jardin, dont une partie lui servait de potager, et un bosquet qui s'étendait sous la façade nord du palais épiscopal. Dans le potager, M. de Girac avait fait élever un cavalier qui plongeait dans le jardin des Bénédictins, de même que ceux-ci plongeaient dans le potager de l'évêque, de dessus les allées hautes qui dominent les bassins creux dits *l'Enfer* et *la Tonnelle* (2).

En 1793, les représentants du peuple en mission dans l'ouest jugèrent utile de créer à Rennes un arsenal de construction pour le service des côtes. Mission fut donnée (30 avril) au commandant d'artillerie Savournin de mettre ce projet à exécution. Celui-ci, après mûr examen, jugea que l'hôpital général de la ville était le lieu le plus propre à l'établissement projeté, tant par ses vastes bâtiments que par l'enclos énorme qui l'entourait, comme s'il eût été destiné à un parc d'artillerie; enfin, par la proximité de la rivière, dès lors canalisée, sinon dans la direction vers la Manche, du moins dans celle vers l'Océan (3).

Dès que le commandant Savournin eut jeté les yeux sur cet établissement, la municipalité reçut l'ordre d'aviser à faire place nette et de loger ailleurs ses vieillards ainsi que ses enfants pauvres. Les délégués de la ville proposèrent l'échange de leur hospice contre les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Melaine (y compris l'évêché), et du petit-séminaire, alors établi dans le local dit des Catherinettes, rue de Paris. Ces deux bâtiments, dont les dépendances n'étaient séparées que par des murs, semblaient en effet propres à recevoir deux institutions connexes, représentées en fait par une seule administration, dite Hôpital général. Donc, à la suite de longs procès-verbaux d'enquête, le directoire du district décida, le 10 mai 1793, que l'échange aurait lieu. Peu de temps après, la ville installa les vieillards et les enfants pauvres dans les deux bâtiments, affecta au service de l'un le vaste potager des Bénédictins, et à l'autre un potager qui fut en partie accru par l'agglomération de pièces de terre voisines du séminaire, et dites de *la Vergne*. (Arch. dép., 10. M. 33.)

Quant aux parties réservées comme promenades d'agrément pour l'évêque et pour les religieux, elles furent converties en une promenade publique, de laquelle la cour de l'évêché devint l'entrée principale. De cette cour on entrait dans le corridor inférieur du palais, et de ce corridor on parvenait dans le jardin d'agrément des anciens évêques, qui ne faisait plus qu'un avec les bosquets des Bénédictins.

Cependant, la permutation accomplie entre la ville et l'État, permutation qui n'avait été accompagnée d'aucun contrat complet et régulier, était, comme la plupart des conventions passées à cette époque de bouleversement social, un fait accompli, mais peu précis. L'État, regardant le palais épiscopal comme sa propriété, y installa les musées des sciences naturelles, quand furent érigées, le 7 ventôse an III, les écoles centrales dont chaque chef-lieu de département dut être doté. Le jardin potager de l'évêché fut, en outre, affecté à la création d'un jardin des plantes avec école botanique. *(Ibid.)*

Alors il régnait une singulière confusion entre les propriétés départementales sises au chef-lieu et les propriétés municipales de la même ville. Le jardin botanique, la promenade, les musées, devinrent comme un seul tout, encore bien que les collections eussent été acquises aux frais du département (1). (Loi du 12 frimaire an VII.) La séparation des deux droits ne commença à se faire sentir qu'en l'an X. Les évêques venaient d'être rétablis dans une situation analogue à celle qui existait avant 1789; le prélat, nouvellement rentré dans ses attributions, demanda à rentrer aussi dans son évêché, et le ministre des cultes ordonna que le bâtiment épiscopal lui fût restitué. *(Ibid.)*

La ville, forcée par cette décision de retirer de l'évêché et son musée et les collections scientifiques qui lui avaient été attribués lors de la suppression des écoles centrales (11 floréal an X), commença à sentir de quelle importance il était pour elle que le palais épiscopal fût considéré comme sa propriété. Elle résista donc : elle opposa entre autres, non plus l'échange fait en 1793, mais un sénatus-consulte du 13 floréal an XII, statuant que « les parties » qui avaient été distraites de l'ancien établissement de » l'évêché, pour être affectées à des établissements publics, » conserveraient leur destination. » Il lui fut répondu que les écoles créées aux frais des départements étaient départementales, et que leur suppression ne pouvait être opposée par la municipalité. Ce principe, invoqué pour le bâtiment épiscopal, triompha; mais l'État, pour consoler la ville, lui laissa la jouissance des jardins qui avaient été affectés au service public de l'école centrale, par dérogation immédiate à ce même principe.

Rien ne vaut dans les demi-mesures; une ville a toujours tort de recevoir à titre incertain un immeuble qu'elle améliore, qu'elle embellit, et qui un jour venant peut lui être enlevé. Rennes, qui maintenant se débat contre l'envahissement de son hospice Saint-Méen, avait déjà éprouvé la vérité de cette maxime, dans la demi-propriété qu'on lui avait reconnue du jardin épiscopal.

Au même instant où l'évêque rentrait dans son palais, la ville avait fait ouvrir une nouvelle entrée, pour le *Tha-*

(1) Long-temps l'évêché et l'abbaye avaient été distincts. En 1775, M. de Girac obtint que le titre et les revenus de celle-ci fussent réunis à l'évêché de Rennes. Cette confusion du pouvoir abbatial dans le pouvoir épiscopal fut pour les religieux de Saint-Melaine, comme nous le verrons tout à l'heure, une cause de luttes peu convenables.

(2) Il y avait jadis, dans la cérémonie du sacre épiscopal, une formalité qui s'appelait, nous ignorons pourquoi, *débrider l'âne.* Faisant allusion à cette expression, les moines avaient, dit-on, fait peindre sur une grande toile les vingt-quatre lettres de l'alphabet, et, la dressant devant le cavalier dont la création les irritait fort, ils avaient écrit au sommet : « Apprends à lire, âne! » Cet épisode est-il vrai? Nous en doutons.

(3) On croit à tort que le canal perpendiculaire à la grille de l'Arsenal actuel a été fait pour mettre celui-ci en communication avec la rivière. Ce canal fut creusé, en 1632, par les soins des administrateurs-prévôts, pour dénoyer les prairies environnantes. Les terres provenant du curage formèrent des levées longitudinales, auxquelles on donna le nom de *Levées de la Santé*, du nom que portait lui-même alors l'hospice général.

(1) Le jardin botanique fut créé et les collections furent formées p r les soins du professeur Danthon, auquel succéda plus tard, comme directeur du ardin des plantes, M. le docteur Dégland. A la mort de ce botaniste distingué, ces fonctions ont été confiées à M. H. Pontallié, qui les occupe actuellement. *(Ibid.)* Quant aux collections d'antiques, de médailles, de tableaux, d'histoire naturelle, qui existaient en ce palais, et qui depuis ont formé le musée de la ville, partie enfoui dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, et partie dans la chapelle bâtie en 1655 par les jésuites, près de Toussaint, elles provenaient en grande partie des confiscations opérées pendant la révolution sur les émigrés et les communautés de toute espèce. Un décret du 8 pluviôse an II avait attribué aux administrations de district le soin de collectionner ces divers objets.

bor, par la rue de Fougères, vis-à-vis l'emplacement où s'élève la nouvelle caserne de gendarmerie. Cette entrée, d'assez bon goût, était fermée par une grille, qui depuis a été reportée à l'entrée pratiquée au côté gauche du portail Saint-Melaine (ou église Notre-Dame). Cette mesure rendait l'évêque plus libre dans sa demeure privée, en même temps qu'elle créait une ornementation et pour ainsi dire un intersigne de propriété municipale.

Mais il y avait six ans à peine que la nouvelle entrée était ouverte, quand l'évêque réclama vivement contre la jouissance de son jardin d'agrément laissée à la ville. Celle-ci tint bon, et de 1811 à 1814 les prélats eurent beau faire observer que le public abusait étrangement de la contiguité de la promenade avec les fenêtres mêmes du bâtiment; la ville, malgré les exigences contraires et pressantes d'un Rennais alors ministre des cultes (1), fut maintenue dans la jouissance de toute la promenade. (Arch. dép., *ibid.*)

Mais, en 1814, M. le comte de Ferrières, commissaire extraordinaire envoyé en Bretagne par Louis XVIII, ordonna, en vertu du pouvoir quasi-discrétionnaire dont il était investi, que l'évêché fût remis en possession de la partie de la promenade qui jadis constituait son jardin d'agrément. Tout ce que la ville put obtenir, ce fut la conservation de l'allée jadis particulière à Mgr de Girac. Bref, après des alternatives d'espoir et de déception, Rennes restitua, en 1820, une propriété dont l'établissement n'avait jamais été appuyé sur des titres assez précis.

A cette époque, l'entrée de la promenade avait dû être rejetée jusque dans la ruelle de la Palestine; il en était résulté, pour ainsi dire, de la part des promeneurs, un complet abandon du Thabor (2).

M. de Lorgeril, alors maire de Rennes, eut l'heureuse idée de le rendre à son ancienne splendeur, en lui procurant une entrée qui le rapprochât du centre de la ville. Au sud du vieux mur du jardin potager des Bénédictins et de l'église Saint-Melaine était un jardin dit *la Vigne*, qui, en 1792, avait été séparé de l'abbaye et vendu à M. de Talhouet. M. de Lorgeril projeta d'acquérir ce jardin et diverses propriétés y attenantes, pour créer au Thabor l'entrée actuelle, sise au côté droit du portail de Saint-Melaine. — La vieille église de Saint-Jean, une des paroisses de la ville abandonnées dans la révolution, et reportée pour l'exercice du culte dans l'église abbatiale de Saint-Melaine, fut démolie, et la place de l'évêché fut rendue telle qu'elle existe de nos jours. Ce travail, le mieux conçu de ceux auxquels M. de Lorgeril a attaché son nom, a complété très-heureusement le Thabor. Cette belle esplanade domine la vallée de la Vilaine, les jardins et les élégantes maisons construites sur le coteau qui penche vers le sud, laissant découvrir à ses pieds la Vilaine et les cascades du moulin de Saint-Hellier, puis à l'horizon les collines bleues de Laillé et de Pont-Réan. De belles allées l'entourent; au centre, une statue rappelle aux enfants qui jouent sur une large pelouse les traits du grand connétable; au sommet, une gracieuse colonne consacre le souvenir de deux Rennais tués en 1830 dans les Journées de Juillet. De cette esplanade on monte par une pente douce sur les glacis de *l'Enfer* et de *la Tonnelle*, d'où une vue plus large se déroule dans la vallée, tandis qu'à ses pieds le promeneur découvre presque toute la vieille ville. Assis sous un chêne dix fois centenaire, il jouit de tout ce splendide panorama, en même temps que sa vue plonge dans le jardin botanique, et sur ce cavalier, seul souvenir qui reste debout en ces lieux de l'évêque qui les envahit et des Bénédictins qui les défendirent contre son omnipotence.

Le Thabor, par ses vastes dimensions (plus de 6 hectares, y compris le jardin botanique), par sa variété, par ses aspects pittoresques, est sans contredit l'une des plus belles promenades de toutes les villes de France. Rennes s'en enorgueillit à bon droit.

Promenade de Viarmes; Mail-Coquelin. — Après les promenades principales que nous venons d'énumérer, il nous suffira d'en mentionner ici deux autres, qui n'eurent jamais qu'une très-minime importance.

Le Mail-Coquelin était une petite promenade plantée d'ormes, et qui existait encore, il y a quelques années, à la rencontre de la rue Chicogné et de la rue de l'Arsenal. Nous ne croyons pas que jamais cette promenade ait été municipale.

Il n'en était pas de même de la promenade de Viarmes. Lorsqu'après la construction des écluses de Saint Hellier et de Joué (1724 et 1725), on songea à créer un canal entre Rennes et Laval, par la jonction des rivières la Vilaine et la Mayenne, on fit un port avec promenade, entre les arches de Saint-Georges (voy. ci-dessus, p. 548) et les murs du jardin de Saint-Georges, en un pré dit *le Pré-Pourri*. La ville dépensa pour cette promenade une somme de 13,741 livres, et lui donna le nom de M. de Viarmes, intendant de Bretagne, quand, en 1744, elle fut achevée. — En 1781, un nommé Jourdain, de Nantes, demanda l'autorisation de fonder sur partie de cet emplacement un établissement de bains (1), qui prirent le nom de « Bains de Viarmes, » et plus tard celui de « Bains de la Mayenne, » lorsque, en 1790, le nom de cette rivière fut substitué à celui de l'intendant de Bretagne. — Depuis peu le port construit en ce lieu, sur le prolongement des quais, a achevé la destruction complète de cette promenade, destruction hâtée en 1822, par la construction d'écuries provisoires pour le train, écuries qui, comme tous les provisoires, semblent devoir durer autant que si elles eussent été définitives.

Bibliothèque publique. — Avant 1789, Rennes, comme la plupart des grandes villes de France, n'avait pas de bibliothèque publique. Les divers ordres religieux avaient leurs collections privatives; et vers 1733 l'ordre des avocats avait songé à s'en créer une. Entrant complètement dans cette pensée, l'illustre procureur-général de la Chalotais fit décider par le Parlement qu'un *droit de parquet* de 6 livres, alors prélevé sur tous les avocats qui venaient devant la Cour prêter serment, serait porté à 16 livres, et appliqué à la création d'une bibliothèque des avocats. Allant plus loin encore, le procureur-général affecta à cette création une réserve de 3,000 livres que le parquet avait en caisse, comme provenant de l'ancien droit.

Cette bibliothèque, qui devait naturellement trouver un asile dans le palais destiné à la justice, fut simplement logée d'abord chez un membre du barreau, M. Joseph Arot, demeurant aux Carmélites. Jusqu'à ce que le nombre des volumes réunis eût acquis quelque importance, cette bibliothèque ne fut confiée à d'autres soins qu'à ceux des avocats; deux d'entre eux avaient la charge mensuelle de veiller à la conservation du dépôt, ouvert aux seuls membres de l'ordre, de deux à six heures en été, et de deux à cinq heures en hiver, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. — En 1739, elle contenait 538 volumes de choix; et un bibliothécaire, M. Racois, fut nommé par les avocats pour donner ses soins à la collection, pour laquelle on loua un local spécial.

Dès 1744, la bibliothèque des avocats contenait 1275 volumes : c'était un progrès sensible. Alors il arriva à cette bibliothèque ce qui arrive à toute collection de ce genre : des hommes dignes de voir perpétuer leur nom l'accrurent successivement par des dons généreux. En 1750, M. Robin d'Estréans (Armand-Charles), doyen du Parlement de Bretagne, donna par son testament une somme de 10,000 livres pour l'augmentation de la bibliothèque. D'abord on voulut appliquer ces fonds à la construction d'un local spécial; mais on abandonna cette idée quand on eut l'espoir que l'on pourrait obtenir du corps dit *le Présidial* un local convenable. En effet, un arrêt du Conseil (20 juin 1758) autorisa les avocats à installer leur bibliothèque dans l'étage d'attique de l'hôtel qui faisait pendant à la Mairie. L'installation eut lieu aux frais du corps (qui fit à cette occasion construire l'escalier actuel de la bibliothèque publique), le 31 janvier 1767, et le bibliothécaire nommé à cette époque, en remplacement de M. Racois, fut M. La Planche Lepoitvin.

Cependant, l'exemple donné par M. Robin d'Estréans ne tarda pas à trouver des imitateurs. M. Jean-François de Miniac, mort en 1779, avait légué aux avocats tous ses livres, ses cartes et ses gravures, plus une somme de 20,000 fr.; en tout une valeur de plus de 30,000 fr. d'alors. En la même année, Du Parc Poullain, chevalier de l'Ordre du roi, ancien bâtonnier des avocats, léguait à cette bibliothèque tous ceux de ses livres qui étaient dangereux à la religion et aux mœurs, à condition qu'ils seraient renfermés dans deux armoires, et que quiconque n'aurait pas vingt années d'exercice n'en pourrait avoir communication qu'après s'être fait autoriser par le chef

(1) M. Bigot de Préameneu.

(2) On voit encore la porte créée à cette époque, encastrée dans le mur nord de clôture.

(1) Les premiers bains publics avaient été créés à Rennes, peu d'années auparavant, dans les rues Basses, par un sieur Devarennes; la maison alors appropriée à cette destination sert aujourd'hui de salle de dissection pour l'hôpital militaire. Après ces bains vinrent ceux dits *de l'Ile*; puis enfin ceux du port de Viarmes. Beaucoup plus tard ont été ouverts les Bains du Champ-de-Mars et ceux dits du Pont-Saint-Georges. Rennes compte donc maintenant quatre établissements de ce genre.

de l'ordre. En 1782, l'illustre jurisconsulte ajoutait à ce premier legs celui de la totalité de sa bibliothèque, à l'exception des deux Réformations de la Noblesse.

L'ordre des avocats, pour témoigner de sa reconnaissance envers MM. de Miniac et Robin d'Estréans, avait fait faire leurs portraits et les avait placés dans sa bibliothèque. Pourquoi celui de M. Du Parc Poullain n'y figurait-il pas aussi? Nous l'ignorons, mais nous ne pouvons attribuer cette absence qu'à quelque impossibilité matérielle. L'ancien bâtonnier de l'ordre, l'auteur du *Journal des Arrêts du Parlement de Bretagne*, des *Coutumes de Bretagne* et des *Principes du Droit français;* le jurisconsulte qui honora la Bretagne, et qui dans sa chaire de droit civil balança la renommée de Pothier, ne peut avoir été moins bien traité que MM. d'Estréans et de Miniac, comme lui bienfaiteurs de la bibliothèque.

Moins qu'eux peut-être, mais cependant d'une façon digne d'éloges et de reconnaissance, l'illustre procureur-général avait bien mérité de l'ordre des avocats. Ce souvenir, joint aussi à l'importance politique qui alors avait fait de M. de La Chalotais un homme justement célèbre et éminemment populaire, détermina, en 1773, MM. les avocats à joindre le portrait de l'auteur de l'*Essai sur une Education nationale* à ceux de MM. Robin d'Estréans et de Miniac (1).

M. Leclerc des Aunais succéda comme bibliothécaire, en 1787, à M. De La Planche Lepoitvin. Après lui cette fonction fut décernée, en octobre 1790, à M. Jourdain, qui les remplissait encore quand, en 1794, le décret de pluviôse an II (que nous avons déjà fait connaître à l'occasion du Thabor) fit passer la bibliothèque des avocats aux mains de l'administration du district. Conformément à ce décret, MM. Mainguy et Lesage, tous deux anciens Dominicains, furent aussi nommés pour procéder, en qualité de commissaires bibliographes, à l'inventaire de tous les livres qui provenaient des bibliothèques des émigrés et des établissements religieux récemment supprimés. L'ancienne église de la Visitation avait reçu ces dépôts divers; la bibliothèque publique s'organisa dans ce local. Mais on y avait établi concurremment un hôpital militaire, et les chirurgiens se gênaient peu pour employer les livres à leurs pansements. Ce ne fut donc pas un malheur complet pour la collection quand, sous le prétexte de céder la place aux malades et aux blessés, on transporta les livres pêle-mêle dans les corridors et les cellules des Carmélites.

Le 21 mars 1794, les deux commissaires se mirent à l'œuvre pour opérer le classement de cet amas de livres, en se conformant au système qu'ils trouvèrent tracé dans l'Encyclopédie. Ce classement était loin d'être achevé, quand, l'ancien couvent des Carmélites ayant été vendu, le district ordonna de transférer les livres à l'ancien évêché. Tous furent de nouveau jetés pêle-mêle dans des sacs et transportés à leur nouvelle destination. Mais à peine étaient-ils déposés au premier étage du bâtiment, que le représentant du peuple Boursault ordonna de reporter *tous ces bouquins* au second étage, pour faire place à la partie d'histoire naturelle, des antiques et des arts, alors beaucoup plus haut prisée que la littérature. C'était l'époque à laquelle on voulait en quelque sorte substituer le culte des choses à celui du Dieu qui les a créées, et qu'on avait supprimé par décret.

Les livres chassés du premier étage furent placés dans l'aile de l'ouest, et, la place manquant, on en reporta un assez bon nombre dans des cellules de l'abbaye de Saint-Melaine, qui furent incendiées partiellement en 1796. Les lois des 9 juin et 8 septembre 1795 avaient prescrit peu auparavant de rendre les livres aux anciens propriétaires qui justifieraient de leur droit (2).

En 1796, le général Simon, se trouvant trop étroitement logé à l'évêché, en expulsa les derniers volumes qui y restaient, et en fit transporter une partie au collége, qui, alors occupé par l'école centrale, avait servi de caserne momentanée, et présentait de vastes salles inoccupées. Le général, pressé d'être obéi, confia à des soldats la partie matérielle du délogement. Les livres, jetés encore une fois pêle-mêle dans des sacs, furent portés sur des charriots d'ambulance. Arrivés au collége, les sacs furent déballés par les soldats, qui, très-mauvais bibliothécaires, entassèrent les livres dans les vieilles salles.

Heureusement pour le public, deux dépôts principaux leur étaient ouverts. L'un composé de ce qui avait été toléré à l'évêché; l'autre de la presque totalité de la bibliothèque des avocats, qui n'avait pas été expulsée de son local.

M. Mainguy (1), qu'animait un admirable zèle, sollicita long-temps pour qu'un parti fût pris à l'égard de ces dépôts isolés les uns des autres. Enfin, en 1801, on s'occupa d'organiser définitivement la bibliothèque dans le local qu'elle occupe actuellement. Le devis des travaux d'installation fut porté à 5,600 fr., et adjugé à M. Trévilly, entrepreneur. — Cependant, le nouveau local était insuffisant; et lorsqu'en 1803 le lycée fut établi dans les anciens bâtiments du collége, les livres expulsés de ce dépôt ne purent trouver place dans la bibliothèque publique. Le lycée en reçut une partie; partie fut donnée au grand-séminaire; enfin une certaine quantité fut vendue au profit de la bibliothèque. C'est de cette époque que date la complète création de la bibliothèque de Rennes, qui maintenant compte plus de 40,000 volumes de choix (2), ce qui la met au rang des plus remarquables de France.

Depuis quelques années, la bibliothèque de Rennes a reçu de grandes améliorations. La principale consiste en ceci que les salles destinées au public sont chauffées l'hiver, mesure essentielle, quand on voit par quelle affluence de travailleurs sérieux cet établissement est fréquenté chaque jour. Mais il reste à créer de nouvelles améliorations qui le mettront au niveau des bibliothèques auxquelles il est déjà égal en importance. M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, quand il visita la bibliothèque de Rennes, en 1846, indiqua la principale disposition, qui ne sera exécutable, nous le savons, qu'après la translation de la faculté des sciences dans le bâtiment dont les fondations sont déjà jetées. La grande salle actuelle des cours, transformée en bibliothèque du soir, serait aisément mise en communication avec les salles supérieures par des mécanismes pareils à ceux qui existent à la bibliothèque de Paris; de la sorte, en doublant le service d'un nouveau bibliothécaire adjoint, les classes laborieuses pourraient jouir chaque soir des avantages de la bibliothèque, en même temps qu'il y aurait pour la conservation des livres toute la sécurité désirable.

Une ville comme Rennes se doit d'entrer avec empressement dans la voie des progrès scientifiques. Une bibliothèque n'est rien tant qu'on la considère comme un dépôt de livres; elle n'est un établissement de premier ordre et de première nécessité que lorsqu'on en fait le centre de la propagation des lumières. On doit tout attendre d'une administration aussi éclairée que celle de M. Pongérard, maire actuel.

Musée, Cabinet d'histoire naturelle. — Le décret de pluviôse an II ayant donné aux directoires de district la propriété des objets d'arts provenant des confiscations faites après 1790 (voir ci-dessus), les tableaux, le Musée d'histoire naturelle, qui avaient été entassés çà et là, comme les livres des bibliothèques confisquées, étaient passés en la possession des départements. Mais de telles collections ne se conservent pas sans certains frais, et

(1) Par une heureuse circonstance, ces trois portraits ont été respectés dans la révolution; ils sont conservés dans la bibliothèque publique, où, pour la plupart des visiteurs, ils ne représentent que d'anciens portraits. Nous devons ces détails à une excellente brochure publiée par M. D. Maillet, aujourd'hui bibliothécaire, homme laborieux et zélé, à qui cet établissement est redevable, non seulement de l'ordre et de la régularité qui y règnent, mais encore de l'achèvement des catalogues, et d'une remarquable brochure sur les manuscrits de la bibliothèque de Rennes.

(2) Les familles de MM. Caradeuc de la Chalotais, Du-Plessis de Grenedan, De Fermon, De la Biochais, Le Franlais, Renault, Maillet, Delacroix, Moissonat, Fournier, Macé, De la Noë, des Chênellières, Barbier, Romillé, Le Tailleur et Harel, reçurent ainsi une partie des livres jadis confisqués sur eux ou leurs pères.

(1) Lorsqu'en 1795 les écoles centrales furent créées, des bibliothèques furent organisées pour elles. En 1796, M. Mainguy fut nommé aux fonctions de bibliothécaire de l'école centrale de Rennes. Il devint plus tard bibliothécaire de la ville.

(2) Si l'on se demande dans quelle proportion les anciens dépôts ont contribué à enrichir celui-ci, on voit que les ouvrages sont ainsi répartis : Provenant des Carmes, 5,571 ouvrages; des Capucins, 4,681; des Jacobins, 1,580; des Carmélites, du Calvaire, du Colombier, 1,601; des Bénédictins, 1,288; des Minimes, 787; des Augustins, 747; des Dames-Budes, 175. En tout, plus de 23,000 volumes. — La bibliothèque des Carmes était, on le voit, la plus nombreuse; mais celle des Capucins était la plus importante. Celle-ci contenait la bibliothèque de Bertrand d'Argentré, ancien sénéchal de Rennes.

celles-ci en exigeaient de continuels, tellement que, à une époque où les budgets départementaux étaient à peine réglés, on dut les considérer comme des charges sans compensation. Ce fut donc pour couper court à ces difficultés qu'en l'an XIII (24 ventôse), le ministre de l'intérieur attribua toutes ces antiquités aux communes où elles étaient en dépôt, imposant en même temps à celles-ci les frais d'entretien. C'était un moyen de décharger les départements de dépenses arriérées; aujourd'hui on le trouverait plus que dispendieux (1).

On croirait, au premier abord, que la ville de Rennes accepta avec empressement la nouvelle propriété qui lui était conférée, et pour le maintien de laquelle on lutterait aujourd'hui avec persévérance. Il n'en fut rien : le conseil municipal ne vit dans cet abandon qu'une charge, et refusa énergiquement de la subir. On trouve, en effet, dans le registre des délibérations de 1813, un mémoire adressé alors au ministre, et dans ce mémoire on voit que la ville accepte avec reconnaissance l'école d'équitation, « dont on sent l'utilité directe. » Quant au jardin botanique, la ville n'en veut en aucune manière : « C'est »une propriété départementale, dit le mémoire, rien ne »peut en dépouiller le département, qui la possède en »vertu d'une loi positive et spéciale du 13 floréal an 7. » Le ministre tint bon de son côté, et la ville finit par accepter (24 vendémiaire an XIV), la possession du jardin botanique, ainsi que celle du cabinet d'histoire naturelle et du musée.

Ce dernier avait d'abord été installé tant bien que mal dans la Visitation; et, comme les livres (voir ci-dessus), il avait dû quitter en toute hâte ce local, lorsqu'à l'époque de l'invasion de Fougères par l'armée vendéenne, ce couvent fut transformé en hôpital militaire. Transportés dans les Carmélites, et remis aux soins de M. Patte, qui, depuis la création de cette précieuse collection, avait veillé sur sa conservation, les tableaux, plus encore que les livres, souffrirent de tous ces bouleversements. La ville, à l'époque où elle en devenait propriétaire, les trouvait installés partie dans les salles de l'ancien évêché, et partie dans les cellules de Saint-Melaine. Le cabinet d'antiquités et d'histoire naturelle, qui avait subi les mêmes vicissitudes que les tableaux, était resté comme une annexe de ceux-ci.

La ville procéda au récollement de l'un et de l'autre, et aussi à l'inventaire du jardin botanique. Il est bon de constater ici l'état des richesses que la ville recevait ainsi : 1° *Musée.* Environ 300 tableaux, dont 200 originaux, des meilleurs maîtres d'Italie, de France et de Flandre; un tableau du roi René d'Anjou; 30 morceaux de sculpture en marbre et bronze, dont plusieurs de Coisvox, Girardon et Lemoine; 1,200 dessins originaux des bons maîtres, entre autres les croquis du tableau de la Transfiguration (Raphaël); 124 belles gravures encadrées; 4,731 gravures diverses; 958 plans de ville, places fortes, etc.; 33 peintures sur verre par Valentin; enfin deux grands bas-reliefs en bronze qui avaient orné la statue équestre de Louis XIV. — *Cabinet d'histoire naturelle* : 1,519 objets de minéralogie; 91 antiques (albâtres et marbres); une collection considérable de pierres précieuses, diamants, etc.; une collection zoologique (conservée dans l'esprit de vin), papillons, etc.; plus de 800 coquilles; plus de 1,000 oiseaux; un herbier de 2,000 plantes; 273 fruits étrangers, bois, racines, etc.; 200 pierres antiques gravées; 337 figures en bronze, marbre et terre; 67 vases antiques et étrangers; 2 bracelets en pierres gravées en relief, entourées de rubis et d'émeraudes; 1,900 médailles antiques; la curieuse collection des poids et monnaies romaines, grecques, etc.; une pirogue des Esquimaux; des armoires en vieux laque pleines d'objets de l'Inde et de la Chine; une armure antique (2). Enfin le *Jardin des plantes* contenait : 2,800 espèces sur l'école botanique; 2,595 arbres de pépinières (3); un immense semis d'arbres verts, frênes, rosiers; 35 orangers et 367 arbres de décoration; une grande quantité d'instruments d'horticulture; une superficie de terrain qui ne peut être évaluée à moins de 40,000 fr. alors et aujourd'hui à 120,000 fr.

M. Patte fut chargé de la conservation de toutes ces richesses, et M. Danthon, dont nous avons parlé ci-dessus (article Thabor), se démit de ses fonctions. — Une fois en possession de ce qu'elle avait d'abord refusé, la ville s'occupa activement de sauver ces précieux débris. En 1806 et 1807, Vivant-Denon, membre de l'Institut, fut chargé d'importantes restaurations, dont les frais s'élevèrent à plus de 4,000 fr. En 1809, on retira le musée des salles humides de Saint-Melaine, où il pourrissait, et on l'installa dans des salles de l'évêché que l'on sous-loua, au prix de 1,500 fr., de Mgr l'évêque, alors rentré en la quasi-possession de son palais. De son côté, le Gouvernement se plut à enrichir cette collection : souvent Napoléon, et après lui les rois ses successeurs, adressèrent de bonnes toiles au musée de Rennes.

Malheureusement chacun exploitait cette collection. Le général Laborde, lors de son séjour à l'évêché, avait gardé douze tableaux pour sa salle à manger. L'église de Saint-Sauveur avait obtenu une grande toile représentant l'incendie de Rennes arrêté par la Vierge. Le lycée, depuis le collége, s'était fait remettre d'excellents tableaux, qu'il avait exposés dans ses réfectoires et dans sa chapelle. En 1816, l'évêque avait désiré pour son palais épiscopal un tableau du Guerchin (le Christ mort et la Vierge); on le lui avait remis. A la même époque, on alla plus loin : le maire offrit à Mgr. Enoch, qui l'accepta (20 avril 1816), un Vandick représentant la Vierge et l'enfant Jésus, de grandeur naturelle. Le Guerchin a été rendu à la ville, qui a dépensé 700 fr. pour sa restauration. Plus de trente tableaux ont été abandonnés successivement aux églises; mais les meilleurs ont été réintégrés. La Cour royale, de son côté, s'était fait rendre un Christ qui avait été dans l'ancienne chambre de Tournelle; la cathédrale avait obtenu *la Résurrection* (de Coypel) et *la Présentation de Marie au Temple* (Ferdinand); tous deux ont été réintégrés récemment. Enfin, le nouveau conservateur (M. Logerot), plus dévoué à l'art de la peinture qu'à la conservation sévère du dépôt qui lui avait été confié, avait prêté à des amateurs plus d'une toile précieuse qui ne revint jamais au Musée.

La chute de l'Empire, en 1815, faillit aussi priver le Musée de quelques-unes de ses plus rares toiles. Douze d'entre elles, signalées comme provenant des pays conquis par nos armées, furent réclamées par les alliés. Ordre de les expédier sur Paris fut transmis à Rennes; l'emballage des tableaux eut lieu; mais, grâces au retard apporté à l'expédition des caisses, la plupart restèrent ici et ne furent point rendus. Dans ce nombre, nous signalerons comme œuvre des plus remarquables *un Christ* (de Jordaens), admirable tableau provenant de Belgique; *la Résurrection du Lazare* (Crayer); *l'Élévation en Croix* (*id.*), même provenance; *le Christ* (Guerchin), (voir ci-dessus), venant de Modène; *le Martyre de saint Pierre et de saint Paul* (Carrache), venant de Bologne, etc.

Jusqu'en 1814 le Musée était resté à l'évêché. A cette époque, M. le comte de Ferrières, commissaire extraordinaire en Bretagne, demanda qu'il fût transféré dans un autre local, indiquant comme propres à cet effet les salles occupées dans le Présidial par la Cour des douanes, alors supprimée, et depuis par la Cour prévôtale. La ville parlementa : elle savait que ces collections importantes ne pourraient trouver place en ce local étroit et humide. Elle triompha donc par la force d'inertie de cette exigence de M. de Ferrières. Mais, en 1815, la volonté du maréchal Soult, envoyé en Bretagne au même titre que l'avait été M. de Ferrières, se fit obéir sans réplique. Le Musée évacua le palais épiscopal : les toiles furent déposées dans les salles basses du Présidial, et les collections scientifiques furent enfouies pêle-mêle dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, aussi maltraitées en 1815 qu'elles l'avaient été en 1794.

Vers 1819, le Musée des tableaux fut encore délogé. On le transporta dans la chapelle jadis annexée par les jésuites à leur collége, pour les réunions de la congrégation dite des Artisans : c'est là qu'il est encore relégué. Heureusement, depuis quelques années, M. Pongérard, aujourd'hui maire et précédemment adjoint chargé des beaux-arts, a successivement sauvé d'une destruction produite par le manque d'air et par l'humidité la plupart des toiles menacées d'une complète détérioration. Confiées à un artiste des musées royaux de Paris, elles ont été *rentoilées* et retouchées avec art, puis les salles de l'Hôtel-de-Ville leur ont offert un asile jusqu'à l'époque, heureusement prochaine, où la construction d'un Musée attenant aux établissements universitaires permettra de les rendre enfin aux études des artistes.

(1) A cette époque, les divers établissements (Musée, Jardin botanique, Cabinet d'histoire naturelle) étaient en arrière de 1,985 fr. Ce fut pour éviter le paiement de cette somme qu'on donna à la ville plus de 300,000 fr. de valeurs, aujourd'hui portées à plus de 2,000,000 fr. par des accroissements nés de l'existence elle-même du dépôt, comme furent jadis ceux de la bibliothèque. Il est vrai que, de son côté, la ville fit force difficultés pour accepter et les valeurs et leurs charges.

(2) L'armure et la pirogue sont maintenant à la bibliothèque publique.

(3) En 1809, il en avait 25,000, dont 5,000 greffés. *(Rapport de M. Thomas.)*

Quant aux collections scientifiques, elles sont toujours enfouies dans un des greniers de l'Hôtel-de-Ville, accrues depuis plusieurs années d'une belle collection numismatique des rois de France, et diminuées des collections zoologiques et conchyliologiques qu'il a été possible d'adjoindre aux nouvelles et plus complètes acquisitions faites par la faculté des sciences créée en 1836. On y trouverait, sans aucun doute, les éléments d'un musée qui ne pourrait manquer de s'accroître par des dons particuliers, lesquels n'attendent pour se produire qu'un noyau autour duquel ils puissent se grouper.

Pour terminer cette notice sur nos musées, nous donnerons un extrait de l'inventaire de la collection de peintures, sculptures et dessins que possède aujourd'hui notre galerie : 1° *Dessins encadrés*, 132 ; sur ce nombre plusieurs Rubens, Raphaël, Michel-Ange, Corrège, Carrache, Le Titien, Perugin, Dominiquain, Le Guide, etc. 2° *Dessins en portefeuille*, 2 vol., école française (221 sujets) ; 2 vol., école flamande (254 sujets); 2 vol., école italienne (360 sujets). 3° *Gravures*, 15 vol. (3771 sujets, plus 138 vol. déposés à la bibliothèque, et 169 ouvrages d'art.) 4° *Gravures encadrées*. 90. 5° *Sculptures*, 16 bustes en marbre et une pierre tumulaire aussi en marbre (1). 6° *Bronzes*, les deux bas-reliefs de la statue de Louis XIV. 7° *Sculptures en bois*, deux vases de fleurs (2).

8° *Tableaux*. Cette partie est divisée par écoles. 104 tableaux appartiennent à l'école française ; dans ce nombre on compte un Boullogne (*la Cananéenne*) ; un Lebrun (*Descente de Croix*, donné par le gouvernement) ; deux Callot (l'un dit *les Patineurs*) ; un Jean Cousin (*les Nôces de Cana*, donné par le gouvernement ; il était jadis à Saint-Gervais, de Paris); six Coypel (le principal est *la Résurrection*) ; un Desportes (*la Chasse au Loup*, donné par le gouvernement) ; deux Ferdinand (1702, *Présentation de la Vierge* et un *Christ en Croix*) (3) ; un Fontenay (*Vase de Fleurs*) ; cinq Jouvenet (on regarde ces cinq tableaux comme des copies ; le seul bon, un *Christ au Jardin des Oliviers*, avait été pris dans la révolution à l'église Saint-Etienne ; on l'a rendu à cette église, ou plutôt à celle des Vieux-Augustins, où cette paroisse a été transférée) (4) ; trois Largillière (bons portraits) ; un Delorme (*un Temple protestant*) ; deux Claude Lorrain (attribués à); trois Jean-Baptiste Martin (*Départ pour la Chasse*, *les Magistrats de Dôle présentés à la Reine*, les mêmes *devant Louis XIV*); un Meynier (*Alexandre donnant sa maîtresse à Appelles*) ; Mignard (plusieurs portraits complètement usés); Natoire (*Saint Etienne avec les Docteurs*) (5) ; Le Poussin (*Ruines d'un Arc de Triomphe* ; diverses copies du même auteur ; deux paraissent être originaux); un Claude Vignon (*Sainte Catherine*, donné par le gouvernement) ; un Watteau (ou du moins attribué à); Serrur (*Tobie ensevelissant les morts*, déposé dans l'église Saint-Germain) ; Bertin (*Intérieur d'une Forêt*). — 112 tableaux sont de l'école flamande et hollandaise. Parmi ceux-ci on remarque un Philippe de Champagne (*la Madelaine au Désert*, tableau envoyé par le gouvernement et venant des églises de Paris); deux Crayer (*l'Elévation en Croix*, *la Résurrection du Lazare*, tous deux donnés par le gouvernement ; le premier doit venir des Capucins de Bruges) ; un Gérard de Hées (paysage dont les figures sont dit-on de Van Ostende) ; Vandyck (trois attribués à); un Frank (*Jésus chez Simon le pharisien*) ; un Van Goyen (*Paysage*); David de Héem (*Fruits et animaux*); un Homskerk (*Saint Luc peignant la Vierge*); deux Jordaens (*le Christ en Croix* et *un Amour*; ils proviennent d'Anvers) : un Van-der-Kabel (*un Berger et des animaux*) : Van-der-Meulen (quatre tableaux et de nombreuses copies très bonnes) ; Van Mieris (deux tableaux attribués à) ; Fr. Moucheron (*Forêt animée par une meute*); Mytheus (*Cérémonie de nuit*) ; Péter Néefs (*Intérieur d'une église*); deux Rembrant (*la Vieille à l'Odalisque*, *une Tête de jeune homme*); deux Rubens (l'un, *la Chasse aux Tigres*, est de cet auteur quant aux figures seulement ; les animaux sont de Snyders ; il vient de Munich ; l'autre, *le Christ attaché à la Croix*, vient de Malines ; le troisième est un *Ecce Homo*) ; un Zandrart (*Sainte Famille*, vient de Munich); un Schalken (*Femme tenant un Enfant, éclairée par une bougie*) ; Seghers (trois tableaux, *Saint Ambroise*, *Saint Jean*, *Saint Marc*, donnés par le gouvernement); Spierincks (*Paysage avec nymphes et satyres*) ; David Teniers (*Buveurs chantant*; *Buveurs jouant aux cartes*, et plusieurs copies); Van-Vliet (intérieur; *un Vieillard se curant les ongles*); Wouvermans (*Marché aux Chevaux*); Wynants (*Paysage avec chasseurs*, un autre dont les figures sont de Lingelback); Zucht Leeven (*Marine avec barque au pavillon hollandais*) (1). — 84 tableaux appartiennent enfin à l'école italienne. Les principaux sont : L'Albane (quatre gouaches, copie de); trois Jacopo di Ponte, dit le Bassano (*Pénélope*, donné par le gouvernement ; *la Circoncision* ; un paysage d'hiver attribué à) ; le Carrache, Louis (*Martyre de saint Pierre et de saint Paul*, venant d'Italie, donné par le gouvernement, et *une Tête de saint Philippe*, provenant du cabinet de M. Gagneraux, de Rome) ; Annibal Carrache (*la Vierge et sainte Anne*, tableau attribué par quelques artistes au Tintoret); Casa Nova (*Voyageurs surpris par l'orage*, *Forêt battue par la tempête*, *Voyageurs détroussés par des voleurs*, *Voyageurs précipités dans un torrent* ; ces quatre grandes et belles toiles ont été données par le gouvernement ; elles décoraient la salle à manger du pavillon que Mme Dubarry possédait à Luciennes ; actuellement elles sont déposées à l'école municipale de peinture, sculpture et dessin) ; L'Espagnolet (*Tête de Vieillard*); Feti (*Paysage avec lavandières*); Gordano (*le Martyre de saint Laurent*; ce tableau porte au dos : « Originale di Luca Gordano ad invitatione de l'Espagnoletto. » Il vient de l'église Saint-Louis des Français, de Rome); Le Guerchin (*Jésus descendu de la Croix et pleuré par la Vierge*, donné par le gouvernement) ; Guido Reni, dit le Guide (*Psyché et l'Amour* ; *le meurtre d'Abel* ; ce dernier donné par le gouvernement ; il y a une dizaine de toiles d'après ce même peintre); Michel-Ange (un *Ecce Homo* attribué à); d'un inconnu, de l'école bolonaise (*la Fraction des pains*, bon tableau donné par le gouvernement); Benedetto Lutti (*la Femme adultère*, donné par le gouvernement ; il vient à ce qu'on croit de Munich) ; Paul Véronèse (*Persée et Andromède*, donné par le gouvernement ; faisait partie de l'ancienne collection du roi) ; Raphaël (plusieurs copies d'après ; les meilleures sont *la Sainte Famille* et *la Transfiguration*); Andréa Sacchi (*Euterpe tenant une Flûte*, donné par le gouvernement) ; Le Tintoret (*Massacre des Innocents*, donné par le gouvernement) ; Le Titien (*la Madelaine pénitente*, donné par le gouvernement) (2).

(1) Nous avons, il y a quelques années, démontré par titres historiques que cette pierre provenait des caveaux de l'ancienne cathédrale, et n'était autre que la statue d'un Guibé, fils d'Olive Landais, sœur du trésorier, et frère de Michel Guibé, évêque de Rennes.

(2) Il y avait un Christ en bois qui fut donné à la cathédrale. Le chapitre le céda à la mission de 1817, pour qu'il ornât la croix plantée vis-à-vis le pont du Mail. Ce Christ, qui n'était pas un mauvais ouvrage, a été promptement perdu par l'humidité du climat.

(3) Ferdinand a, comme Coypel, travaillé aux plafonds du Palais de Justice ; il a laissé à Rennes plusieurs bons portraits : le second de ces tableaux a été placé dans l'église Saint-Etienne.

(4) Jouvenet est le plus remarquable des peintres qui ont travaillé au Palais de Justice. Dans la première chambre actuelle, il y a de lui sept peintures : cinq dans le fond, et deux panneaux aux deux côtés de la porte d'entrée.

(5) A été dans les salles du collége de Rennes, et plus tard au pensionnat Blanchard (Pont-Saint-Martin) ; c'était un don du gouvernement.

(1) Le Musée a possédé un Erasme Quellyn (*l'Adoration des Bergers*). Ce tableau provenait du maître-autel de l'église Sainte-Catherine, à Malines. En 1816, d'après ordre du directeur du Musée de Paris, il fut renvoyé. On obéit immédiatement ; mais, à peine le tableau était-il parti, que le ministre de l'intérieur décidait qu'on pouvait le garder. En pareil cas, temporiser est souvent avantageux ; la ville retarda donc l'envoi des autres tableaux réclamés par les puissances alliées, et ils finirent par lui rester.

(2) Le Musée de Rennes, on le voit, est riche et peut admirablement servir les études artistiques. Cependant, il a perdu beaucoup de tableaux, qui sont probablement aujourd'hui en la possession de personnes ignorantes de leur origine. Dans l'espoir que le présent ouvrage peut tomber sous les yeux de ces personnes, nous croyons devoir citer les principales lacunes qui existent dans l'inventaire. 1 Claude Lorrain ; Paysage où l'on voit Diane et une de ses nymphes (sur bois). 1 Mignard ; Vierge lisant (sur toile). 5 Patel, savoir : 3 Marines, une Fuite en Egypte, un Paysage (tous sur cuivre). 1 Poussin ; Jésus donnant à saint Pierre les clés du Paradis (toile). Asselyn ; une Femme endormie (bois) ; du même, une Tête de femme, une Tête d'homme (sur bois) ; du même, un Paysage avec cascade et bergers (cuivre). 1 Fouquières ; un Paysage avec des paons (cuivre). 4 Vandermeulen ; Batailles de Louis XIV (cuivre). Teniers ; Savetier dressant un chien (bois). 1 Le Guide ; Mère de pitié (toile). 1 Raphaël ; la Sainte Face (cuivre). 1 Le Titien ; Jésus appuyant un doigt sur sa poitrine ; ce tableau est sans doute une copie (toile).

§ 10. — Propriétés diverses. — *Eaux et fontaines. — Pavage ancien et nouveau.*

En outre des propriétés municipales que nous venons d'énumérer, la commune de Rennes possède encore divers immeubles sur lesquels nous jeterons ici un rapide coup-d'œil, leur création récente ne présentant guère de place à un examen historique. Ce sont : *Le cimetière public, les presbytères municipaux, les écoles municipales, les terrains du Polygone, la nouvelle salle de spectacle.*

Le Cimetière public. — Jadis, chaque église avait son cimetière particulier. Cette malheureuse méthode exposait ainsi les villes à tous les inconvénients hygiéniques produits par le voisinage immédiat de corps en putréfaction. Ce ne fut cependant qu'en 1784 que l'on songea à créer un cimetière commun. Un arrêt du Parlement imposa à la communauté de ville cette utile création, qui d'abord rencontra une vive hostilité dans les diverses paroisses. Enfin, en 1789, la ville, en vertu d'un arrêt du Conseil du 11 octobre 1785, et de lettres-patentes du 21 décembre même année, acquit des Bénédictins de Saint-Melaine *le champ de Lestival*, situé sur le bord du chemin de Saint-Grégoire (1).

Cette propriété municipale, aujourd'hui beaucoup accrue, est ornée d'une chapelle funéraire, qui a coûté une somme énorme (environ 36,000 fr.), en comparaison de son utilité (2). Depuis quelques années, ce lieu de repos a été découpé en allées qui serpentent au milieu de la verdure et des arbres résineux. Le luxe des sépultures a pris aussi une grande extension, et peu à peu le cimetière général a revêtu en petit l'aspect monumental qu'offre à Paris *le Père-Lachaise.*

La Salle de spectacle. — Long-temps le théâtre ne fut à Rennes qu'une entreprise particulière. Des troupes obtenaient la permission de jouer ; cette permission, accordée d'abord par la communauté, devait être approuvée par le Parlement et par le gouverneur. Les écoles aussi s'étaient attribué le droit d'autorisation. Nulle troupe n'eût pu fournir ses débuts, si les principaux acteurs n'eussent consenti à se présenter humblement devant le prévôt de l'école de droit, entouré d'un certain nombre d'anciens. Cette cérémonie était de rigueur.

Le théâtre tint quelque temps dans le vieux Jeu de Paume, au lieu où est actuellement la rue de Coëtquen. Après la révolution, des entrepreneurs particuliers firent construire une salle spéciale, qui s'ouvrait rue de la Fracasière, et occupait le local du *nouveau Jeu de Paume*, c'est-à dire le lieu où ce jeu s'était réfugié après sa destruction dans la rue Baudrairie. Plus tard, les pharmacies militaires ayant abandonné le local où existe aujourd'hui *le Café du Cirque*, local jadis consacré aux serres du jardin de M. de Robien, dit le Petit-Trianon, les entrepreneurs furent autorisés à ouvrir une sortie dans cette façade, avec allée sur le Champ-Jacquet. La salle fut à l'intérieur retournée bout pour bout, telle qu'elle était encore lorqu'elle a été abandonnée en 1835.

Cette salle n'était pas élégante, mais elle était commode, à cela près que le parterre était debout. Tant que les autorités municipales nommées par la Restauration gérèrent les affaires de la ville, il fut impossible aux Rennais d'obtenir que cette salle fût acquise par la municipalité, et réparée, modestement il est vrai, mais de manière à suffire aux besoins de la cité.

Aussi, dès que la révolution de 1830 eut donné le dessus aux idées libérales, une réaction se manifesta dans le conseil municipal, et il fut décidé qu'un théâtre serait construit vis-à-vis de la Mairie, sur un emplacement alors occupé par une place couverte d'arbres et servant de promenade centrale (1).

Ce théâtre, qui a coûté à la ville près de 618,000 fr., a été une opération plus dispendieuse qu'utile. Confiée à un architecte de beaucoup d'imagination, cette construction offre un luxe d'escaliers et de péristyles qui n'est point en rapport avec l'intérieur, où la commodité des spectateurs a été peu consultée. La décoration intérieure n'est pas non plus en harmonie avec la partie monumentale proprement dite; le pourtour des loges est mesquin d'ornementation. En revanche, la scène est vaste, admirablement machinée, et les décorations, peu nombreuses il est vrai, sont dues aux habiles pinceaux de MM. Pourchet et Devoir (2).

Une restauration générale de l'intérieur, qu'on évalue à 60,000 fr., rendrait cette salle très-remarquable. Malheureusement, le goût du théâtre a tellement décru à Rennes, qu'il reste à savoir si une telle dépense serait justifiable et de bonne administration.

Les Presbytères. — Aux termes de la loi, les communes doivent le logement aux curés et desservants. Rennes a, en général, pris le parti d'acquérir des immeubles destinés à cet usage ; ou, quand cette acquisition lui a paru trop coûteuse, elle en a partagé les frais avec les ecclésiastiques qui désiraient ces installations définitives. Nous allons examiner rapidement la situation des divers presbytères de la ville.

Le presbytère de la paroisse Saint-Melaine (aujourd'hui Notre-Dame), situé rue Saint-Melaine, appartient à la commune. Elle l'a acquis le 28 juin 1833 de M. Meslé, curé actuel.

Celui de Toussaint, situé rue Vasselot, dans une partie de l'ancien couvent des Carmes, appartient aussi à la commune. Elle l'a acquis de M. Ramé, le 21 février 1825.

La fabrique de Saint-Germain ayant acquis en 1829 l'ancien hôtel Chalain, la ville décida le 1er février 1830 qu'elle prendrait part dans cette acquisition, au prorata du capital représentant la rente due pour le logement des prêtres de cette cure (3). L'acquisition étant de 50,000 fr., la commune est propriétaire des 18 cinquantièmes de l'immeuble.

L'église actuelle de Saint-Etienne était avant 1789 la chapelle des Augustins ; elle n'avait donc pas de presbytère quand, en 1831, son clergé demanda l'autorisation de construire sur un terrain communal situé à l'angle de la rue projetée sous le nom des *Trois Journées de Juillet*, et de la rue dite de la Porte Mordelaise. Cette concession ayant eu lieu, le presbytère fut élevé. Il coûta 40,000 fr., indépendamment du mur de clôture qui a été fait (1833) aux frais de la ville. En 1843 (20 mai) celle-ci a été déclarée, par un arrêt de Cour royale, co-propriétaire avec la fabrique, à charge de servir à celle-ci une rente annuelle de 900 fr.

La paroisse Saint-Hellier avait jadis pour presbytère une maison contiguë à l'église. Elle fut aliénée lors de la Révolution, et, quand le culte fut rétabli à Saint-Hellier, le desservant se logea d'abord dans une maison sise sur le

---

(1) Le prix de cette vente fut de 15 mines de froment rouge. (Arch., n° 235.)

(2) On avait d'abord projeté d'y faire célébrer des messes pour les défunts; mais cette chapelle, ouverte à tous vents, ne pouvait évidemment être consacrée au culte et régulièrement desservie. Dans la partie basse de ce monument, on a ménagé des caveaux destinés à recevoir les cendres des hommes que la cité croira dignes de cette marque de sa reconnaissance ou de son respect. En 1838, M. le lieutenant-général de Bigarré a été inhumé dans un de ces caveaux, où l'on regrette de ne pas voir le cercueil de l'illustre procureur-général La Chalotais, dont les restes reposaient, dit-on, près de l'ancien ossuaire du cimetière. Ce lieu est d'ailleurs peu propre à sa destination; il sert de passage public, et comme tel il est peu propre à recevoir les restes de ceux dont la famille cherche le recueillement des tombeaux. C'est par ce motif que celle de notre illustre Toullier a refusé l'offre que lui avait faite la ville d'une sépulture en ces caveaux réservés.

(1) Cette place, créée après l'incendie de 1720 aux dépens de quelques ilots acquis par la ville, ainsi que par la démolition de l'hôtel de Brissac, avait été d'abord destinée à la construction d'un hôtel pour le gouverneur de la province, au logement duquel la ville devait pourvoir. Plus tard, on avait projeté d'y bâtir un musée.

Le sol de cette petite promenade était de beaucoup plus élevé que celui de la rue de Coëtquen, et se trouvait de niveau avec le pavé de la rue de Brilhac. Dans toute sa longueur elle dominait la rue qui, passant entre les deux places, joint les rues d'Orléans et d'Estrées. Une murette l'entourait; il en était de même de la place de la Mairie. Entre ces deux murs, l'un bas, l'autre élevé, des marchandes de marrons, d'oiseaux, de bimblotteries stationnaient sans cesse. — La construction du théâtre a rendu service à la circulation, donné l'air et la lumière à la rue de Coëtquen, qui était en quelque sorte encavée. — De plus, beaucoup de barraques, bâties sur des terrains appartenant à la ville, donnaient un aspect peu élégant à la partie est de cette place, véritable centre de la ville. Elles ont disparu quand, en 1831, l'on a commencé les travaux du théâtre actuel et des deux maisons adjacentes élevées sur des emplacements vendus, en 1832, à M. Meret, dont le nom est resté aux vastes galeries-promenoir qui règnent à la base.

(2) Une place publique, un paysage, un palais, entre autres, des toiles fort remarquables.

(3) Cette rente étant fixée à 900 fr., la ville a participé pour 18,000 fr.

bord de la rue et vis-à-vis l'angle de la ruelle où est situé l'escalier principal du cimetière. De là le presbytère fut établi près de la ferme dite de la Grand'Porte. Enfin, en 1840, le 11 mai, la paroisse a acquis de la famille Buis l'ancien presbytère, où de nouveau le clergé a été installé.

Le presbytère de Saint-Laurent est l'ancienne propriété qui a été rendue au culte en exécution de la loi du 18 germinal an X, et par arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, du 8 vendémiaire an XI. Il a été rebâti tout récemment (1).

En outre de ces presbytères la ville de Rennes possède encore des maisons d'école qu'elle a bâties depuis peu d'années, tantôt sur son propre terrain, et tantôt sur des emplacements acquis à cet effet. De ce nombre sont : 1° La maison d'école municipale des frères de la doctrine chrétienne, sise rue de Change, et entourée d'une cour ainsi que d'un jardin. L'emplacement où on a fait construire cet établissement a été acquis par la ville, le 13 février 1821, en adjudication publique et par devant Me Duclos, notaire. 2° Autre bâtiment sur les Murs affecté au même usage. Ce bâtiment a été construit en 1826 sur partie du terrain acquis de M. Ramé, dans l'ancienne propriété des Carmes (V. presbytère de Toussaint). 3° Autre bâtiment avec cour et jardin, rue Saint-Melaine, et même affectation. Cette acquisition a été faite par la ville, en 1839, en l'étude de Me Richelot, notaire. 4° Salle d'asile de la paroisse Saint-Aubin. Cette salle a été établie sur partie d'un terrain acheté le 24 mai 1839, en l'étude du même notaire; l'autre partie fut revendue le 3 octobre 1843 par la ville.

Nous terminerons cette rapide énumération des propriétés municipales en mentionnant, 1° les terrains du Polygone affecté à l'artillerie (lande dite de la Courouse), achetés par la ville, en 1818 et 1841, pour une somme qui a dépassé 77,000 fr., et sur lesquels elle doit encore quelques rentes; 2° les terrains où elle vient de bâtir la nouvelle halle au poisson; 3° enfin ceux sur lesquels elle élève pour le moment le bâtiment dit universitaire, parce qu'il doit renfermer l'ensemble des établissements nécessaires aux facultés de droit, des lettres et des sciences, ainsi qu'à l'école secondaire de médecine, qu'on espère voir transformer un jour en faculté de médecine.

Eaux et Fontaines. — La ville, telle qu'elle existait avant le XVe siècle, était établie sur une éminence très-circonscrite, et qui, séparée de toutes les hauteurs environnantes par des vallées assez profondes, n'avait d'autres amas d'eaux que ceux qui se réunissaient dans les anfractuosités du sol. Ce sol étant lui-même presque entièrement schisteux, il en résultait que les puits forés dans l'enceinte de la ville ne donnaient que des eaux peu propres aux usages domestiques. En 1493, l'on songea, pour la première fois, à amener dans l'intérieur de la ville des eaux plus potables (2). Les sources abondantes situées dans la paroisse Saint-Grégoire fixèrent tout d'abord l'attention des bourgeois et de ceux qu'ils avaient commis au « *serchement* » (à la recherche) des fontaines. La première fouille de source fut faite (17 janvier) sur les terres des sieurs Blanchart et Priorel (terres non désignées autrement aux pièces). Ces eaux ayant été reconnues bonnes et abondantes, il fut convenu qu'elles seraient amenées à Rennes à l'aide d'un aqueduc fait en tuyaux de « bois fouteau, ourme et aulne, » lesdits tuyaux payés aux entrepreneurs à raison de 20 sols monnaie (aujourd'hui 4 fr. 20) la toise; les embouchures des tuyaux devaient être garnies de fer, et le tout recouvert en plomb à fournir par la ville; la pose et la fouille des terrains à la charge des preneurs. (Arch., art. 130.)

En 1494 (9 octobre) les tuyaux de la Fontaine Blanchart étaient amenés jusqu'à l'entrée du chemin de Melesse, près de la marre dite *du Poulet*; en même temps les eaux d'une autre source, dite *du Vivier*, étaient amenées jusqu'à un pré où elles devaient se réunir, l'une et l'autre de ces sources étant situées au-delà du bourg de Saint-Grégoire. On devait les conduire jusqu'à la rivière d'Ille, qu'elles côtoieraient jusqu'à Rennes, sur une longueur d'environ 1,200 toises. (Il y en avait plus de 2,800.)

(1) D'après la jurisprudence, les presbytères rendus au culte en vertu de la loi de l'an X appartiennent aux communes. Au contraire, ceux qui ont été rendus au culte en vertu du décret du 30 mai 1806 appartiennent aux fabriques.

(2) On s'étonne que les Romains n'aient pas entrepris cette œuvre importante, dans une ville de second ordre pour les provinces de l'Ouest. C'est cette absence d'aqueducs qui a donné à penser que la muraille romaine décrite par M. de Robien (V. ci-dessus) pourrait bien avoir été un aqueduc.

Avant que les eaux de ces deux fontaines fussent arrivées à Rennes on s'était aisément convaincu que leur produit serait de beaucoup insuffisant. Aussi, en 1505, on avait songé à leur ajouter l'eau d'autres sources, dites de Goulbrune, de l'Auge de Pierre et du Bignon, sises en la paroisse de Saint-Martin, c'est-à-dire plus près de la ville. On ne conclut cette affaire qu'en 1515; mais alors le duc avait accordé pour cette entreprise, et pour deux ans, un devoir de vingt-cinq sols à prélever par pipe de vin hors crû du pays, consommé à Rennes. Le produit de cet impôt ayant donc permis de conduire l'entreprise sur une plus large base, les fontaines de Goulebrune et du Bignon furent disposées de façon à ce que leurs eaux ne prissent aucun mauvais goût dans leurs réservoirs (1), et des tuyaux de terre cuite, substitués aux conduites en bois, durent être établis par entreprise accordée à un nommé Bertrand Colas, fontainier de Rouen.

En 1519 les eaux de ces deux fontaines avaient été amenées jusqu'au pied de la muraille de la chapelle Saint-Denis, se dirigeant vers la place du Cartage, point le plus central de la vieille ville. Le même Bertrand Colas passa marché pour les conduire « jusqu'à l'huisserie du cimetière Saint-Yves. »

Ces eaux n'alimentaient point, on le voit, la pompe du Cartage, qui fonctionnait depuis 1510, mais qui chaque jour diminuait de puissance, par suite du mauvais état des tuyaux. Ce ne fut qu'en 1546 que les eaux de Goulebrune et du Bignon furent amenées à cette pompe, pour suppléer au déficit des premières (2). Alors le travail fut regardé comme complet et son entretien fut confié à un fontainier (Pierre Bouricard) qui, aux gages de 50 livres monnaie, fut chargé de le tenir « en suffisant état ». (*Ibid.*)

Ce fontainier ne put empêcher que la perte d'eau occasionée par les ruptures de tuyaux souterrains en bois, éminemment altérables, se propageât de telle façon qu'en 1571 l'eau n'arrivait pour ainsi dire plus à la pompe du Cartage. L'alarme se mit dans la ville, et de toutes parts on chercha de nouveau des eaux potables. En 1511 une source assez bonne avait été trouvée près la Tour-le-Bart et on y avait disposé un réservoir. On en fit forer un autre près la porte aux Foulons (1590); en même temps on prit toutes les mesures jugées propres à sauver d'une ruine imminente la pompe du Cartage. Ce fut en vain; le 15 février 1595, celle-ci cessa complètement de donner des eaux.

Alors on prit le parti de remplacer cette *pompe*, ou plutôt cette *fontaine* par une autre fontaine provisoire, qui serait construite sur un point où l'aqueduc donnerait encore des eaux. Ce point fut fixé sur la place des Lices, à l'endroit où était un des regards, et vis à vis d'un jardin dépendant d'une chapellenie de Saint-Pierre. Une espèce de citerne carrée fut établie en bonne maçonnerie, et décorée des armes de M. de Montbarrot, gouverneur, accostées de celles de Rennes. (*Ibid.*)

Ayant ainsi paré au plus pressé, la communauté de ville s'efforça de relever l'ancienne pompe. A cet effet, elle envoya en Normandie un maître pompier, nommé Jehan Lefranc, afin d'acheter à Rouen de « bons tuyaux de Hollande; » et en 1604, un autre pompier, nommé de la Marre, s'engagea, moyennant 350 liv. par année (de 1604 à 1610) à faire « *continuellement fluer* » la pompe du Cartage. Pareil marché fut passé en 1610, au prix de 400 liv.

En même temps, une pompe nouvelle fut projetée sur la place Saint-Germain, et, moyennant une adjudication de 5,950 liv., un entrepreneur s'engagea à amener en cet endroit l'eau de la source près la Tour-le-Bart (3).

Cependant, les dépenses faites par la ville n'avaient pas été improductives; les eaux avaient été de nouveau contenues dans leurs tuyaux, et la pompe du Cartage avait

(1) Le travail exécuté à cette occasion mérite d'être cité. Au fond de la fontaine on plaça une couche d'un corroi épais d'un pied, lequel fut recouvert d'une première couche de ciment, et de même corroi, puis d'une seconde couche de ciment, par dessus laquelle on assit un pavé de briques de trois doigts d'épaisseur. Plus tard (en 1523) ces deux fontaines furent encore voûtées en briques et couvertes de pierres froides. (*Ibid.*)

(2) En 1524 on avait déjà renforcé cette pompe par des eaux prises dans le faubourg l'Evêque et amenées par le carrefour Jouault et la Porte Mordelaise. (*Ibid.*)

(3) Cette eau coulait le long des boulevarts, passait à la porte Saint-Georges, devant l'église de ce nom, puis descendait la rue des Violiers jusqu'à la rue Corbin (1er regard). Elle longeait ensuite cette rue et il y avait un 2e regard devant le pignon du chœur; le 3e était joignant à la pompe elle-même.

repris son cours. Alors commença une autre cause de ruine : un sieur de la Touche-Cornulier, propriétaire de la maison des Croix (dite aujourd'hui des *Trois-Croix*), représenta à la ville qu'il avait souffert bien des dommages pour l'établissement de l'aqueduc, qui, en effet, traversait plusieurs de ses terres, et demanda comme indemnité qu'il lui fût permis d'établir une prise d'eau, pour le service de sa maison, sur le tuyau de conduite. Les eaux, disait-il, étaient abondantes, et une telle faveur ne pouvait en rien nuire à la ville. Des experts furent nommés, et ils déclarèrent (M. Cornulier était général des finances) qu'on pouvait sans inconvénient le laisser établir dans sa cuisine un tuyau qui s'embrancherait sur la conduite principale, à charge de ne pas le laisser fluer incessamment, et de ne pas excéder un douzième de la quantité d'eau qui passait dans cette conduite.

La ville accéda à ce rapport, sans exiger aucune déclaration de tolérance ou faire tout acte de nature à rendre révocable le droit accordé à un seul individu de prendre un douzieme des eaux potables destinée à la ville entière. Cette première concession fut suivie de plusieurs autres. Plus tard nous pourrons apprécier l'effet de cette déplorable condescendance, qui souvent se renouvela : pour le moment, voyons quel était à peu près, à cette même époque (en 1618), l'état des fontaines publiques de Rennes. La principale était toujours celle du Cartage; une autre, découlant de celle-ci, était située près des moulins de la Poissonnerie. Dans la rue du Chapitre, et sur la conduite venant de la porte Mordelaise, il y avait un robinet; un autre, sur la même conduite, avait été placé vis à vis le portail de l'église de Saint-Pierre; enfin, sur le cours des tuyaux, quatorze autres robinets avaient été établis, ce qui constituait un système, sinon excellent, du moins de beaucoup supérieur à l'état actuel, où l'on n'a à enregistrer aucun cours d'eau publique, soit potable, soit d'irrigation.

Quant à la pompe Saint-Germain, elle était à peu près tombée en désuétude; le bassin dans lequel coulaient les eaux était devenu un cloaque où les bouchers établis sur le pont Saint-Germain lavaient leurs abattis; on y venait aussi laver le linge et les objets des ménages environnants. La nature des eaux, il faut le dire, prêtait à cet abus. Un procès-verbal nous apprend que la source de la Tour-le-Bart jetait des eaux qui étaient un mélange d'eaux pluviales, d'eaux immondes et d'eaux de source. Bref, cette pompe était plutôt une cause d'infection qu'un moyen de salubrité, lorsqu'en 1654, la ville jugea utile de la réparer. Jusqu'à cette époque, elle avait été établie près de la rivière; on songea à la rapprocher de l'église, ce qui était en même temps l'éloigner de la boucherie. A cet effet, on racheta le vieux cimetière de Saint-Germain, situé au midi de cette église, d'un sieur Gouyon de la Villebourg, qui l'avait lui-même acquis en 1635 de la fabrique. (Arch., *ibid.*) Les conditions furent que la pompe serait transportée en cet endroit et que le terrain vendu à la ville (trois cordes quatorze pieds) serait affecté à la voie publique, etc. Le prix fut de 1,400 liv. tournois (valeur d'aujourd'hui, 2,520 fr.). — La pompe Saint-Germain fut donc, à cette époque, transférée vis-à-vis de l'église, près de l'angle nord-est de la place actuelle.

De 1618 à 1687, le service des eaux subit peu de modifications, si ce n'est qu'on ajouta deux ou trois autres sources à celles qui avaient été utilisées dans la paroisse de Saint-Grégoire (sources de la Marre, du Vivier, etc.), et que les eaux de la fontaine de Guynes, reconnues très-potables (Voir ci-dessous l'opinion de la science moderne), avaient aussi été amenées près de Toussaint, et alimentaient un robinet situé à la Croix-Rocheran. A cette dernière époque, la grande pompe (celle du Cartage), ne fonctionnant plus, avait été démolie; mais la ville sentit la nécessité de la rétablir dans une partie moins élevée de cette place, alors très bombée. Les experts firent choix pour le nouvel emplacement d'une boutique où avait jadis été le Poids au Duc, et qui pour lors appartenait à M. de Clais, dont l'hôtel était sur cette même place. La pompe fut relevée en cet endroit, et des baux postérieurs apprennent qu'elle fonctionna mieux que par le passé (1).

Chacun comprenait l'utilité de ces établissements, et l'on se prêtait à tout ce qui pouvait les améliorer; la ville fournissait des fonds, le Parlement rendait des arrêts, et de jour en jour l'œuvre allait s'améliorant; peu à peu les tuyaux en plomb remplaçaient les tuyaux en terre, comme ceux ci avaient remplacé les tuyaux en bois. D'après un procès-verbal de 1716, il y avait alors 506 pieds de conduites en métal. *(Ibid.)*

Mais l'incendie de 1720 porta une telle perturbation dans les rues parcourues par les conduites, qu'à partir de cette époque le service des eaux fut presque complètement interrompu. Alors chaque propriétaire situé sur la ligne des tuyaux se crut permis de profiter de l'eau qui ne se rendait plus à la ville, et les robinets ou *regards* n'étant plus surveillés, l'ancien travail tomba en une complète ruine. — En 1727, l'ingénieur Gabriel, chargé des plans de la restauration générale de la ville, fit une enquête sur l'ancien état de choses, et constata qu'en réunissant sur un même point toutes les eaux qui s'écoulaient du coteau de Quincé, on pouvait se procurer 9 pouces d'eau (fontainiers), avec lesquels on alimenterait six fontaines publiques. Quant au nivellement de ces eaux, Gabriel constata que le principal réservoir serait situé à 35 pieds 4 pouces plus haut que l'étiage de la rivière, dans le bief du moulin de la Poissonnerie, et que le pavé de la place Neuve (place de la Mairie) étant à 25 pieds 6 pouces au-dessus de cet étiage, une fontaine établie sur ce point serait à 9 pieds 10 pouces au-dessus du grand réservoir. *(Ibid.)* Le même architecte, poursuivant le projet de l'établissement de l'aqueduc, estima qu'il serait aisé de réunir 15 pouces fontainiers dans les temps les plus faibles, ce qui devait produire en 24 heures 1080 muids d'eau. Les eaux amenées à Rennes devaient être réunies en une espèce de Château-d'Eau bâti sur la place de la Mairie. De là elles seraient distribuées : 1° Au carrefour de l'hôpital Saint-Yves; 2° à celui de Baudrairie; 3° au carrefour Saint-Germain, par des tuyaux de 1 pouce 1/2 de diamètre. Enfin, une branche de 3 pouces de diamètre devait descendre la rue d'Orléans, et traverser le Pont-Neuf pour alimenter la basse-ville. Cette eau, réunie en une fontaine place du Pré-Botté, aurait été, par deux embranchements nouveaux, conduite d'un côté au carrefour Toussaint, de l'autre à celui des Carmes. Les travaux étaient évalués, non compris les objets d'art, à 105,000 fr. En 1729, on les évalua à 114,000 fr.

En 1756, rien n'avait encore été fait, bien que les Etats eussent accordé, en 1754, 30,000 liv. pour cet objet. La ville, privée de son ancien aqueduc, avait été forcée de recourir à l'eau de fontaines sises dans les faubourgs (1). Magin, ingénieur hydraulique de la province, avait été chargé des travaux, et il en était résulté une petite mauvaise humeur de la ville, qui eût voulu les diriger elle-même. Il n'y avait pas lutte ouverte, parce qu'il fallait ménager les Etats, desquels on espérait obtenir de nouveaux votes; mais on menait tout avec lenteur, et l'on employait mal les fonds, en prétendues recherches de sources. Cependant les Etats, toujours disposés à entreprendre de grands travaux d'art, votèrent en 1758 un nouveau crédit de 30,000, fr. à condition cette fois que l'opération serait activement menée, et que compte leur serait rendu de ce qui serait fait. Cette nouvelle libéralité donna quelque activité à la ville, qui, en 1759, annonça à la commission intermédiaire qu'on serait sous peu en mesure de commencer le premier et principal regard, la priant de poser la première pierre, et de donner à ce monument le nom

(1) Un bail de 1689 apprend que les tuyaux de la grande pompe (qui alimentaient les fontaines du Cartage, du Pont-Neuf et des Lices) avaient 3 pouces de diamètre, et que ceux des pompes Saint-Germain et de Guynes avaient 2 pouces seulement.

(1) Le *puits Chartier*, le plus ancien de tous les puits appartenant à la communauté, fut fait en 1474. — Le *puits du Champ-Jacquet* fut refait en 1487, ce qui démontre l'absurdité d'une tradition qui le représentait comme étant le moule de la grosse horloge ruinée dans l'incendie. M. de Lorgeril l'a fait couvrir en 1822 d'un monument peu heureux. — Le *puits de Chicogné* (n'existe plus) était de 1684; on y avait amené les eaux de la *fontaine de Guynes* (1636). — Le *puits de Beaumont* (Voir Champ-de-Mars) date, ainsi que nous l'avons déjà dit, de 1724. Le *puits Sauvée*, rue Saint-Hellier, fut accordé à la ville en 1740, par Ambert, conseiller au Présidial. — En 1724, on ouvrit le puits près de la chapelle Saint-Just (actuellement encore au milieu de la rue de Fougères, vis à vis la ruelle du Bois de Vincennes. — Le *puits de Quineleu* appartient à la ville, mais nous ignorons depuis quand. Un procès-verbal de 1719 établit qu'alors cette source était propriété de la communauté. (Arch., art. 113.) — Le *puits de Gros-Malhon* est un ancien regard des fontaines entreprises, comme nous le verrons plus bas, en 1760. — Outre ces puits, la ville en possède un dans la Madelaine, un près de Saint-Aubin, qui a été récemment recouvert d'une fontaine monumentale dont la pompe ne fonctionne plus pour ainsi dire; un puits rue du Chapitre; un dans la rue Haute; un dans le mur des religieuses de la Visitation.

de « Regard des Etats. » Ceux-ci n'acceptèrent que le titre plus modeste de « Regard de la Province, » et autorisèrent la commission à poser la première pierre.

Le 29 juillet 1760 fut le jour fixé pour cette solennité. A neuf heures, le corps de ville, en habits de cérémonie, monta en voiture et se dirigea, précédé de ses hérauts, gardes et mortes-payes, à l'hôtel de la Commission intermédiaire. Les commissaires des Etats prirent place dans les voitures, et le cortége, grossi du corps de la maréchaussée, se dirigea vers l'emplacement (1) où la cérémonie devait avoir lieu. On mit pied à terre près d'une tente immense, décorée de tapisseries, et sous laquelle un déjeûner avait été preparé. Après les compliments d'usage on se mit à table, et de là on se rendit sur les travaux. Des tabliers de satin blanc, ornés d'hermines, garnis de dentelles d'or, furent offerts aux trois commissaires des Etats, M. l'abbé de Brilhac, M. le comte de Kerguezec et M. de Coniac, présidents des trois ordres. Ceux-ci ayant ceint ces tabliers, le maire leur offrit trois truelles et trois marteaux en argent, et ils procédèrent à la pose de la première pierre, au bruit du canon et aux accents d'une musique guerrière. Puis on regagna Rennes dans le même ordre que le cortége avait pris en venant. Un diner de plus de cent couverts était préparé à l'Hôtel-de-Ville : M. le premier président, M. le duc d'Aiguillon, la noblesse qui l'avait accompagné, et tous ceux qui avaient voix délibérative aux assemblées générales de la communauté y prirent part. (Reg. de 1760.)

Cette fête, qu'on ne peut taxer de prodigalité, car elle consacrait d'une façon solennelle l'entreprise d'une œuvre de la plus grande utilité, coûta à la ville 6,965 liv., dans laquelle somme le repas figura pour 3,994 fr. (2). Encore moins eût-il fallu regretter cette dépense, si elle avait été le gage d'une parfaite entente pour l'avenir. Malheureusement il n'en fut rien : la cérémonie terminée, les commissaires des Etats continuèrent de se réserver la haute main absolue sur le travail, et la ville se renferma dans un rôle passif, se bornant, de temps à autre, à demander aux Etats de nouveaux crédits.

En 1761, c'est-à-dire un an après la pose de la première pierre, M. Lemeur, procureur du roi syndic, écrivait à l'intendance que le principal regard était construit, que les marchés étaient passés pour la sculpture ainsi que pour la gravure de l'inscription commémorative à faire en lettres d'or sur un marbre noir. M. Lemeur ajoutait que d'abord l'ingénieur Magin avait prescrit à Pont-Péan la fabrication de tuyaux de plomb ; mais que depuis il s'était décidé à faire confectionner à Paimpont des tuyaux en fonte; que, par suite, partie de la conduite des eaux était en un métal et partie en l'autre (3). (Arch. dép.)

Un seul point restait encore indécis, et ce point était le plus important de tous : L'abondance des eaux seraitelle en proportion avec les besoins de la ville ? A cette grave question s'en rattachait une autre non moins grave peut être : Les eaux de Quincé sont-elles propres aux usages domestiques (4) ?

Ces deux questions, plus difficiles à résoudre que toutes les autres, avaient été, nous devons le dire, plus que lestement traitées. L'appréciation de la quantité d'eau qu'une source doit produire est, en hydraulique, un des plus délicats problèmes à résoudre. La théorie et la pratique sont là tellement en désaccord qu'on sait difficilement à quoi se rattacher. Gabriel avait *estimé* à 15 pouces fontainiers (1) la quantité d'eau que les fontaines réunies pouvaient fournir. Magin avait évalué celle-ci à 30 pouces en hiver et à plus de 20 pouces en été. C'eût été un produit de 200,000 litres au moins et de 600,000 litres au plus. Or, la ville ayant 30,000 habitants, c'eût été un moyenne de 15 litres d'eau potable par tête.

Malheureusement, il fallut beaucoup décompter de cette prévision. En 1765, les conduites d'eau venant presqu'à la place Sainte-Anne, d'où elles devaient être réparties sur toute la portion moins élevée de la ville, ne promettaient pas de donner plus de 100,000 lit. ; en 1761, les sources avaient été encore plus improductives (2). Suivant en outre l'exemple donné par la ville d'une fatale concession faite au sieur de Cornulier, propriétaire des Troix-Croix (voir ci-dessus), un grand nombre d'habitants avaient demandé et obtenu la permission de faire des prises d'eau sur les conduites jusqu'à ce qu'elles fussent en état de fonctionner. On disait enfin que les nivellements avaient été mal pris, et qu'évidemment les eaux ne pourraient jamais monter au point culminant de la place Sainte-Anne.

L'entreprise était donc discréditée complétement quand, en 1768, l'intendance ayant appelé la communauté à constater de concert avec elle l'état des travaux, la ville s'y refusa formellement, disant que tout avait été fait sans elle, et qu'il ne lui convenait pas de se mêler d'une opération aussi embrouillée. En fait, la ville craignait qu'on ne voulût la lier par cette participation et l'entraîner à contribuer à des dépenses dont le chiffre lui était inconnu, mais qu'on disait énormes. (Rég. de 1768.) — Cette résistance fit bruit, et de ce moment on regarda l'œuvre comme avortée (3). Les États avaient voté en 1754, 30,000 liv.; autant en 1758 ; 20,000 en 1760 et 12,000 en 1762; en tout 92,000 liv. La ville s'était de son côté avancée jusqu'à 34,796 fr. de dépenses. (Arch. dép.) Ni les États ni la ville ne voulant aller au-delà, Rennes dut renoncer à voir jamais l'eau des fontaines de Quincé couler dans ses rues ; on avait donc enfoui en terre et inutilement plus de 130,000 liv.

Nous n'avons pas vu qu'après 1770 on ait sérieusement poursuivi les travaux, si ce n'est vers 1787. A cette époque, les Etats s'irritant d'un tel état de choses, M. Bertrand, intendant de la province, poussa la ville à reprendre les travaux, lui faisant espérer que les États, satisfaits de cette bonne volonté, prendraient sans doute à leur compte les dépenses faites et voudraient voter de nouveaux fonds pour l'achèvement de l'œuvre. On se mit donc à l'ouvrage et l'on commença notamment par défoncer les travaux de la colline Saint-Martin, qui avaient été faits sur un mauvais nivellement. (Arch., 257.) On retira des conduites pour plus de 9,000 fr. de fonte, et l'on recommença à faire faire pour cet objet des tuyaux en terre cuite qui furent commandées au village de la Poterie. Mais les États, voyant leur budget obéré, ajournèrent tout vote « à des temps meilleurs ; » et la Révolution ne tarda pas à rejeter l'aqueduc dans un profond oubli.

La ville, dans son état actuel, manque absolument de tout système de distribution d'eaux, soit potables, soit d'irrigation, et nous ne voyons pas quand et comment elle sortira de cette incroyable situation. Bien des moyens ont été proposés ; mais comme tous exigent des dépenses considérables, ils ont été tour à tour ajournés. Pour le moment, il y a lieu d'espérer qu'une compagnie industrielle entreprendra la création d'une distribution d'eau, mais tout est suspendu par les événements politiques qui viennent d'éclater au moment où nous publions ces lignes. (Mars 1848).

La ville de Rennes, peut-être est-ce ici le lieu de le dire, s'est à plaisir acculée depuis trente années dans une impasse véritable, pour tout ce qui concerne l'économie de son sytème d'administration. Elle manque d'un abattoir, elle manque de halles, elle manque d'une conduite d'eaux,

(1) Le Regard de la Province était celui que l'on voit encore sur la route de Rennes à Saint-Malo, près de la ferme des Champs-Rôtis, à peu de distance de la ferme des Trois-Croix.

(2) Savoir : Bonne chère, 2,200 liv. ; desserts, 600 liv.; vins, cidre et liqueurs, 1,194 liv.

(3) A partir du Regard de la Province, il y avait 58 toises faites en tuyaux de plomb; de là, jusqu'à l'avenue de la Bellangeraie, ceux-ci étaient en fonte; de ce point au regard des Trois-Croix 150 toises de tuyaux en plomb étaient prêtes à fonctionner. Les tranchées étaient alors faites jusqu'au pont Saint-Martin ; et, de ce point jusque vis à vis la Cochardière, les tuyaux étaient en plomb, placés et recouverts.

(4) La chimie était alors hors d'état de résoudre cette délicate question. L'on fit quelques essais « par l'alcali fixe et par l'alcali volatil, par *une* dissolution mercurielle et par le sirop de violettes. » Les eaux furent déclarées bonnes par les pharmaciens (apothicaires) de Rennes, et mauvaises par les chimistes de Paris. Il va sans dire que la question capitale d'analyse des gaz contenus dans l'eau, qui vient d'être si admirablement traitée (voir plus loin dans ce même article) par MM. Morren et Malaguti, n'avait pas été abordée.

(1) Le pouce d'eau fontainier est une mesure arbitraire qui répond environ à un produit de 19^m 2 cubes par vingt-quatre heures, ou 19,200 litres.

(2) L'ingénieur Magin soutenait que la grande déperdition d'eau se faisait dans le trajet des sources au regard. Pour s'assurer tout le produit de la principale selon lui, celle du pré Crapaud, il proposait d'acheter pour 18,000 liv. de tuyaux *en tôle*, matière qui nous paraît éminemment impropre à former des conduites d'eau.

(3) En 1769 des malfaiteurs pénétrèrent dans le Regard de la Province et en pillèrent tout le plomb. La communauté fit à cet égard une ordonnance de police, mais sans vouloir engager en rien la question de propriété de ces aqueducs.

toutes créations qui lui assureraient des produits. Au lieu de diriger ses forces pécuniaires vers ces objets utilitaires, elle a divisé celles-ci ou les a laissées envahir par les administrations centrales, qui ne lui ont accordé certains établissements profitables à la cité qu'à la condition qu'elle y participerait pour d'énormes sommes. C'est ainsi, par exemple, que le casernement de l'artillerie a coûté, dans ces douze dernières années, 500,000 fr. aliénés à jamais et sans aucune participation à la propriété; 618,000 fr. ont aussi été enfouis dans une salle de spectacle; 36,000 fr. dans une chapelle funéraire; 110,000 fr. dans un pont de granit; enfin, ce qui est le plus incroyable, près de 60,000 f. ont été employés à construire l'escalier de la Motte avec ses fontaines sans eau, mais qui devaient servir dans le cas où l'on en aurait un jour!

Qui ne comprend que ces 1,324,000 fr. (et nous n'ajoutons pas les 800,000 fr. donnés tout récemment pour les quais, ouvrage éminemment utile à l'assainissement de la cité) dépensés tout d'abord en travaux productifs, tels qu'abattoirs, marchés, conduites d'eau, eussent enrichi la ville et lui eussent donné des produits annuels de près de 150,000 fr. qui, ajoutés à son octroi, eussent entièrement changé la face de ses affaires?

Aujourd'hui qu'elle ne peut entreprendre de tels travaux faute d'argent, on la presse de les livrer à des entrepreneurs qui, moyennant une concession de vingt, de trente années, se chargeraient d'exécuter les indispensables projets. La ville refuse : ces entreprises particulières, dit-elle, feraient des bénéfices, et mieux vaut que je les fasse.—Alors faites. — Mais, répond-elle, l'argent me manque!.. Ne pas faire parce qu'on n'a pas d'argent; ne pas laisser faire parce qu'on réserve des bénéfices à venir, c'est le comble de l'erreur! Et quand nous songeons qu'en 1827 M. Dardel, entrepreneur, offrait de faire halles et abattoirs moyennant une jouissance de vingt-huit ans, expirant en 1854, combien plus ne regrettons-nous pas un système qui ne conduit qu'à l'expectative!

En attendant, et quelle que soit la solution que recevra la question des eaux, nous finirons cet article spécial en mentionnant les recherches auxquelles ont bien voulu se livrer à ce sujet deux honorables professeurs de la Faculté des sciences.

Sous le rapport de la potabilité, les eaux de l'Ille et celles de la Vilaine sont à peu près identiques. En hiver, toutes deux sont troubles et limoneuses; en été, l'absence d'un courant sensible leur fait contracter un goût fade et nauséabond, dû à la présence d'un grand nombre de corps organiques. Cependant l'une et l'autre peuvent servir telles qu'elles sont, sinon comme eaux potables, du moins comme eaux utiles à beaucoup d'industries : il est même probable que, bien aérées, elles pourraient être employées aux usages domestiques, en supposant que les habitants vinssent à s'habituer à leur peu de sapidité.

Aujourd'hui l'on juge la potabilité des eaux tout autrement qu'on ne la jugeait autrefois. Au lieu de préférer l'eau qui par sa pureté se rapproche le plus de l'eau distillée ou qui est bien aérée, telle que serait l'eau des glaciers, on recherche celle qui contient des chlorures alcalins et des bi-carbonates terreux. Ainsi, l'eau de la Seine, réputée excellente, contient de 161 à 174 milligrammes de sels, celle du Rhône 184, enfin celle de la Saône 243. Au-delà, l'on reconnait que la présence de ces sels vicierait l'eau. D'autres, cependant, vont beaucoup au-dessous de ces quantités; ainsi l'eau de la Loire, à Nantes, ne contient que 95 milligrammes de sels; la Sèvre, à la Morinière, n'en contient que 55; la Vilaine, à Redon, que 70; l'Erdre, au déversoir de Nantes, que 91; la Moine, à Clisson, que 118, etc. — La quantité de gaz que contiennent les eaux potables et leur nature sont donc un motif de décider du plus ou du moins de qualité qu'elles présentent pour les usages domestiques. — MM. Morren et Malaguti ont suivi avec soin ce double but, l'un recherchant la quantité et la nature des gaz que contiennent les diverses eaux de Rennes; l'autre la quantité et la nature des sels qu'elles tiennent en dissolution. Voici les principaux résultats du travail :

Les quantités de gaz et de sels que tiennent en dissolution nos fontaines n'offrent pas de notables différences en été et en hiver; la température, en outre, est peu variable, point important pour l'hygiène publique. Il n'en est pas de même des eaux des deux rivières, dont la température varie évidemment avec celle de l'atmosphère, bien qu'elles soient peu variables quant à la quantité de gaz tenus en dissolution. — Mais, ce qui est à l'avantage de ces dernières eaux, c'est qu'exposées largement à l'influence de l'air, elles contiennent beaucoup plus d'oxigène que les eaux des fontaines, qui, comme toutes les eaux de puits, sont chargées d'acide carbonique, encore bien que, par une circonstanee singulière, elles ne soient pas plus riches pour cela en carbonate de chaux.

Sous le rapport des sels qu'elles tiennent en dissolution, les eaux de Rennes peuvent être classées comme il suit :

1. *Vilaine (en amont)*, 0 gr. 517 (1) (savoir : silice, 0,019; carbonates terreux, 0,158; sulfate de chaux, 0,009; chlorures terreux, 0,127; chlorures alcalins, 0,204). — 2. *Vilaine (au pont de Nemours)*, 0,522 (savoir : silice, 0,021; carbonates terreux, 0,170; sulfate de chaux, 0,010; chlorures terreux, 0,120; chlorures alcalins, 0,200). — 3. *Vilaine (au pont de Chaulnes)*, 0,622 (savoir : silice, 0,021; carbonates terreux, 0,209; sulfate de chaux, 0,012; chlorures terreux, 0,134; chlorures alcalins, 0,246.—4. *Ille (en amont)*, 0,725 (savoir : silice, 0,015; carbonates terreux, 0,250; sulfate de chaux, 0,010; chlorures terreux, 0,150; chlorures alcalins, 0,300). — 5. *Ille (près le faubourg l'Evêque)*, 0,727 (savoir ; silice, 0,030; carbonates terreux, 0,252; sulfate de chaux, 0,014; chlorures terreux, 0,148; chlorures alcalins, 0,283).—6. *Ille (en aval du pont du Mail)*, 0,766 (savoir : silice, 0,038; carbonates terreux, 0,280; sulfate de chaux, 0,015; chlorures terreux, 0,147; chlorures alcalins, 0,280; sulfates alcalins, 0,006) (2). — 7. *Quineleu*, 1 g. 437 (savoir : silice, 0,127; carbonates terreux, 0,550 (3); sulfate de chaux, 0,175; chlorures terreux, 0,230; chlorures alcalins, 0,350; sulfates alcalins, 0,005). — 8. *Fontaine du Champ-de-Mars*, 1,684 (savoir : silice, 0,105; carbonates terreux, 0,437; sulfate de chaux, 0,220; chlorures terreux, 0,172; chlorures alcalins, 0,605) (4). — 9. *Fontaine de Guine*, 1,805 (savoir : silice, 0,062; carbonates terreux, *rien*; sulfate de chaux, 0,462; chlorures terreux, 0,312; chlorures alcalins, 0,750 (5); nitrates terreux, 0,219). — 10. *Puits Chartier*, 1,873 (savoir : silice, 0,095; carbonates terreux, 0,697 (6); sulfate de chaux, 0,205; chlorures terreux, 0,463; chlorures alcalins, 0,355; sulfates alcalins, 0,040).—11. *Gros-Malhon*, 2,767 (savoir : silice, 0,218; carbonates terreux, 0,712 (7); sulfate de chaux, 0,256; chlorures terreux; 0,385; chlorures alcalins, 0,942 (8); sulfates alcalins, 0,254) (9). — 12. *Puits de la Madelaine*, 6,199 (savoir : silice, 0,087; carbonates terreux, 1,335; sulfate de chaux, 1,080; chlorures terreux, 1,197 (10); chlorures alcalins, 2,500) (11).

Si l'on compare ces eaux quant à la qualité, car les divers sels qu'elles contiennent ne sont pas également nuisibles ou favorables, on voit qu'il faudrait ainsi classer entre elles les diverses sources employées dans la ville de Rennes : 1 Gros-Malhon (abondante en carbonates terreux); 2 Quineleu; 3 puits du Champ-de-Mars; 4 puits Chartier; 5 Guynes (décompose le savon par suite de l'absence de carbonate terreux et de l'abondance des nitrates; devrait être abandonnée); 6 enfin, puits de la Madelaine (eau absolument mauvaise et nuisible à ce quartier).

Les eaux des n[os] 1, 2, 3, les seules bonnes fontaines de Rennes, étant comparées aux eaux de la Vilaine et de l'Ille, on voit 1° qu'elles sont limpides; 2° que leur température est constante dans toute saison; or, une eau qui semble fraiche en été et à peine froide en hiver, est, comme nous le disions tout à l'heure, essentiellement hygiénique; 3° qu'elles sont plus riches en sels, bien que pauvres si on les comparait aux eaux des autres localités : 4° enfin qu'elles sont plus sapides, ce qui est dû, comme on le verra tout à l'heure, principalement à l'acide carbonique qu'elles tiennent en dissolution.

Etudiées sous le rapport des gaz, les eaux de Rennes présentent d'autres différences non moins curieuses. Ainsi

---

(1) Cette proportion, n'étant que pour 10 litres, doit être divisée par 10, si l'on veut la comparer aux chiffres que nous avons donnés ci-dessus. Ainsi, l'eau de la Seine contenant 0,164, celle de *la Vilaine en amont* ne contiendrait, à termes égaux de quantité, que 0,051, c'est-à-dire plus de trois fois moins.

(2) Les n[os] 1 à 6 de cette classification contiennent, en outre, des traces de nitrates terreux, d'oxides de fer et d'aluminium, et de phosphates; traces inappréciables, car la quantité de sulfates terreux cotée pour le n° 6, ne répondant qu'à 0,006 par 10 litres, ce n'est par litre qu'*un dix-millième de gramme*.

(3) C'est-à-dire plus de ce seul sel que la Vilaine n'en contient de tous les sels réunis.

(4) Même observation. — (5) *Idem*. — (6) *Idem*. — (7) *Idem*. (8) *Idem*.

(9) C'est la plus riche en bi-carbonate de chaux; elle ne décompose pas le savon.

(10) Deux fois plus de chacun de ces trois sels que les sels réunis dans l'eau de la Vilaine.

(11) Cinq fois plus que les sels réunis de l'eau de la Vilaine.

1° *L'eau de la Vilaine* au pont Saint-Georges contient en moyenne 2 centilitres cubes 62 de gaz par litre. Ces 2,62 varient extrêmement quant à leur composition chimique, selon les lieux et l'époque de l'année. Ainsi, en mai, elles ont fourni de 2 à 2,8 pour cent d'acide carbonique; en mars 4, 7; en juillet jusqu'à 8 p. 100 (près de l'hôpital). L'oxigène a varié dans le surplus de 14 à 31 p. 100, et l'azote de 68 à 71. — 2° *L'eau de Quineleu* contient 3,07 de gaz, dont 22 p. 100 acide carbonique; et dans le reste, oxigène 20,8, azote 79,2. — 3° *L'eau du Champ-de-Mars* contient 3,07 de gaz, sur quoi 8 p. 100 acide carbonique; dans le reste, oxigène 78,7, azote 21,3. — 4° *L'eau du puits de la Madelaine* contient 3,09 de gaz, sur quoi 24 p. 100 acide carbonique: dans le reste, oxigène 20, azote 80. — 5° *L'eau de Guines* contient 3,58 de gaz, sur quoi 40 p. 100 acide carbonique; dans le reste, oxigène 28, azote 72. — 6° *L'eau du puits Chartier* contient 2,89 de gaz, sur quoi acide carbonique 20 p. 100; dans le reste, oxigène 23, azote 77. — 7° *L'eau de Gros-Malhon* contient 2,94 de gaz, sur quoi 30 p. 100 acide carbonique; dans le reste, oxigène 20,3, azote 79,7.

On voit par ce qui précède que l'eau de Guines, bien que mauvaise sous le rapport de sa composition et de la quantité des matières salines qu'elle renferme, est, par sa grande quantité d'acide carbonique, celle qui doit le plus flatter le goût. D'un autre côté les eaux de la Vilaine sont celles qui en général contiennent la plus grande quantité d'oxigène, et, sous ce rapport, elles sont le plus favorables à la digestion.

Nous avons cru devoir compléter, par ce rapide abrégé d'un grand travail, ce que nous avions à dire sur les eaux de Rennes. C'est un précieux document pour l'avenir, et nous craindrions qu'il n'allât se perdre dans les cartons de quelque rapporteur (1).

Maintenant que conclure de ce qui précède? Les eaux des fontaines publiques de la ville de Rennes sont-elles tellement supérieures à celles de ses rivières, qu'il faille rejeter celles-ci pour s'attacher aux premières? C'est là une question qui ne peut être résolue par la science du chimiste et du physicien. Quelle est l'influence des eaux potables sur l'hygiène de toute une population? C'est ce que la médecine pourra peut-être nous dire un jour; mais pour le moment elle l'ignore. Depuis les eaux pauvres de sels qui coulent des glaciers et qui alimentent des populations de crétins ou de goitreux, juqu'aux eaux minérales qui, par leur abondance en sels et en gaz, sont réputées remèdes infaillibles contre telles ou telles maladies, il y a toute une gamme d'eaux potables dont l'influence sur la santé des populations est encore peu connue. Quel effet produirait sur les habitants d'une ville accoutumés à tant d'espèces d'eaux le passage subit à une seule et même eau, celle de l'Ille ou celle de la Vilaine? C'est, tout en présumant quelques perturbations, ce qu'il est difficile de dire. Cependant c'est ce qu'il faudra étudier avant de se lancer, comme on y songe pour le moment, dans un travail considérable de conduites d'eau, objet si urgent et chose si vivement réclamée depuis longues années.

Pavage. — Nous n'enregistrons ici cet article que pour conserver le souvenir de l'ancien mode qui présidait au pavage de la ville. Il est consacré dans une foule d'articles publiés sur la ville de Rennes, que jadis elle était pavée en porphyre. En effet, on a longtemps employé à cet usage une roche, dite *caillou de Rennes*, dont on ne trouve plus que de rares échantillons dans le ruisseau de Blône. Cette roche, espèce de poudingue très-curieux, avait un inconvénient très réel: sa dureté était telle, que le frottement produit par les piétons et les pieds des chevaux la polissait et la rendait glissante au point que le pavé le plus plane était dangereux. Peu à peu le *caillou de Rennes* disparut et fit place à un pavage meilleur, quant à la qualité des pavés, non quant à leur disposition.

En 1594 on entreprit une grande restauration du pavé; et nous voyons par le compte de cette dépense qu'on se servit à cet effet d'une pierre schisteuse extraite d'une carrière située dans une partie du faubourg l'Évêque, qui en a gardé le nom de *la Perrière*. — En 1681 un arrêt du conseil fixa à 4,000 liv. la somme annuellement attribuée « au pavage de la ville et de ses avenues. » Cependant, quelque général que fût ce terme, il s'en fallait que le pavage s'étendit au loin. Un procès fait en 1635 aux dames Ursulines apprend que le Pré-Botté n'était pas encore pavé à cette époque. Cette communauté ayant eu besoin de terre pour exhausser son jardin, situé à peu près où est maintenant la halle aux Toiles, en avait pris 3,000 tombereaux sur le Pré-Botté, et fait des excavations de plus de cinq pieds de profondeur.

Les rues d'Orléans et de la Monnaie avaient été pavées en 1724; l'adjudication du travail eut lieu à raison de 10 liv. la toise carrée (1). En 1726 la place du Palais, récemment construite d'après les plans de Gabriel, fut déblayée et nivelée. Les déblais furent faits à raison de trois livres 5 s. et le pavage à raison de 8 liv. 5 s. la toise.

Alors la ville partageait avec les particuliers la charge du pavé public, et un rôle général dressé chaque année fixait la somme que chaque propriétaire devait acquitter. Le rôle du 20 décembre 1759 donne pour toisé général une superficie de 40,666 toises 3 pieds et 8 pouces (2). La dépense d'entretien étant évaluée à 5 s. par toise, le rôle se montait à la somme de 10,166 liv. pour les particuliers; la ville payait 2,199 liv.

Depuis un petit nombre d'années on a commencé à paver Rennes en pierres taillées dans la forme cubique et bien appareillées. La ville, secondée par l'administration des ponts-et-chaussées, qui est chargée du pavage dans les rues qu'empruntent les traverses des routes entretenues par l'Etat, a grandement amélioré cette partie des services communaux.

On peut signaler aussi comme une des causes de grande amélioration le parti pris de ne plus enfouir chaque année des sommes considérables dans des réparations de mauvais pavés. Aujourd'hui l'on ne fait que des pavés neufs; et chaque budget contribuant ainsi à l'amélioration d'une rue ou de deux, peu à peu la ville de Rennes arrivera à un repavage fort remarquable. Il est à craindre toutefois qu'un usage consacré dans cette localité, celui de casser sur la rue le gros bois de chêne destiné au chauffage, ne soit une cause prochaine de détérioration pour les pavés neufs et ne s'oppose long-temps encore à l'amélioration complète de cet objet si important.

§ 11. — ÉCLUSES ET NAVIGATION.

La Bretagne a toujours marché en arrière de la civilisation. Il faut donc s'étonner si, alors que depuis quelques années seulement, le fameux Léonard de Vinci avait établi par écluses à portes tournantes la communication entre les deux canaux de Milan, les Rennais se prirent de passion pour la canalisation de leur rivière, et s'abouchèrent à cet effet avec un ingénieur qui venait d'établir sur la Mayenne un pitoyable travail d'écluses. L'idée première était bonne; l'exécution fut détestable. Des devis furent faits pour canaliser la Vilaine jusqu'au port de Messac, c'est à dire au quai dit de Notre-Dame. François Ier les approuva; et, comprenant de quelle utilité

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, un forage artésien, entrepris rue de Paris, près la *Croix-Rouge* (août 1848), a donné d'heureux résultats et fourni une source abondante d'eaux. M. Malaguti, qui s'est empressé d'en faire l'analyse, nous a communiqué les résultats suivants:

ESSAIS. Cette eau est limpide et a le goût ordinaire d'une bonne eau. Abandonnée à l'air, elle dégage beaucoup de bulles gazeuses, et ce dégagement s'augmente par l'addition de quelques gouttes d'acide nitrique (preuve de la présence des carbonates terreux); elle se trouble par l'ébullition et reprend sa limpidité par l'addition de quelques gouttes du même acide (mêmes conséquences). Elle ne trouble pas la solution de savon; la teinture de campêche lui communique une couleur violette résultant de la présence du bi-carbonate de chaux. L'oxalate d'ammoniaque, le chlorure de barium, le nitrate d'argent, le carbonate de potasse, l'acétate de plomb et le phosphate de soude ammoniacal la troublent plus ou moins sensiblement.

ANALYSE. 10 litres laissent un résidu qui, calciné sans décomposer les carbonates, est en poids de 1 gramme 981, dont 0,872 *sels insolubles*, savoir: Carbonates terreux, 0,854; silice, 0,009; phosphates d'aluminium et de fer, 0,009; et 1 gramme 109 *sels solubles*, savoir: sulfate de chaux, 0,185; sulfate de magnésie, 0,044; chlorures de magnésium, 0,050; chlorures alcalins, 0,830. — Ainsi, sous le rapport des bi-carbonates (principe de la potabilité), cette eau se place à la tête des meilleures eaux de Rennes.

(1) Le pavage actuel coûte 13 fr. le mètre carré, ou 52 fr. la toise. Mais il ne peut y avoir de comparaison, quant aux matériaux surtout, entre le pavage de 1724 et celui de 1848.

(2) Le toisé actuel serait de plus de moitié; ce qui prouve que, pour repaver toute la ville comme quelques rues l'ont été depuis peu, il ne faudrait pas dépenser moins de 3,200,000 f.

il était pour Rennes d'être reliée avec l'Océan, il accorda la levée d'un impôt qui devait produire environ 6,000 liv. par sa perception à Rennes, et 18,000 liv. dans tout le reste de la Bretagne. (Août 1539.) — On se mit à l'œuvre; mais on avait compté sans une foule d'obstacles qui s'élevèrent l'un après l'autre.

Ainsi l'on a dit, mais nous n'avons aucune preuve de ce fait, que le gouverneur de Bretagne, le sire de Châteaubriand, s'était approprié les fonds provenant des taxes. Les Rennais firent entendre leurs plaintes; le roi chargea le connétable de Montmorency d'examiner les comptes du gouverneur. Effrayé par les menaces que lui fit le secrétaire du connétable, le sire de Châteaubriand donna ses biens en nue-propriété au connétable, qui, moyennant cet abandon, le déclara innocent. Hévin parle en effet de cette circonstance, mais il l'attribue uniquement à ceci, que le sire de Châteaubriand haïssait ses héritiers naturels.

Quoi qu'il en soit de cet épisode, nous voyons qu'en 1540 les travaux furent activement poussés. Mais les riverains menacèrent de tout entraver, en refusant de laisser abattre les arbres bordant la rivière et de livrer passage pour le hallage des bateaux. On leva la difficulté quant aux petits propriétaires, dont on brusqua la dépossession; quant aux seigneurs il fallut procéder en justice. En vain le roi, par un édit du 19 avril 1545, donna aux juges de Rennes le droit de connaître de toutes ces contestations: car l'on voyait, il y a quelques années à peine, de longs parcours sur lesquels les bateliers ne pouvaient encore passer; et il n'a pas fallu moins qu'une inflexible volonté des ponts-et-chaussées pour compléter le hallage.

L'incapacité des ingénieurs italiens (1) et hollandais employés à la construction des écluses avait, d'un autre côté, plus que tout le reste, retardé la conclusion du travail. De détestables écluses en bois avaient été construites, mais elles ne tenaient aucunement l'eau et ne servaient qu'à ruiner les moulins. Un autre ingénieur angevin se présenta, et au bout de deux ans, il déclara renoncer à l'entreprise (2). Alors, en désespoir de cause, on fit encore venir un Italien. Celui-ci construisit deux écluses en pierres; mais dès les premières grandes eaux elles furent emportées.

Les Rennais commençaient à murmurer; ils disaient que l'invention des écluses était à reléguer parmi les chimères des ingénieurs. Aussi la ville crut-elle avoir trouvé la fin de ses maux quand un habitant nommé Léon Hüe s'offrit à assurer la navigation à l'aide des seules chaussées qu'on avait faites pour retenir les eaux. Ce spéculateur s'engageait à enlever les bateaux par un système de grues et de leviers, et à les faire ainsi franchir successivement tous les barrages. Hüe ne demandait pour récompense de son industrie qu'un privilége de douze années. Le roi, par lettres-patentes du 12 octobre 1571, consentit à ce nouvel essai, qu'il fallut abandonner encore au bout de quelques mois.

Finissant par où ils eussent dû commencer, les Rennais reconnurent que tout leur avait jusqu'alors mal réussi, faute d'avoir consacré à l'entreprise une somme suffisante, ce qui avait contraint à faire de détestables travaux hydrauliques. Alors une association de capitalistes se forma (3), laquelle, moyennant une concession d'exploitation exclusive de trente années du service des bateaux de la rivière, s'engagea à faire dix écluses sur le modèle de celle de Mons (démolie il y a quatre ans environ). Henri III, par lettres-patentes de 1575, autorisa cette nouvelle concession, et, pour faciliter l'entreprise, statua que tous riverains devraient le passage aux bateliers, sans autre indemnité à payer par les entrepreneurs que la valeur des bois abattus.

Les adjudicataires poussèrent les travaux avec une telle activité que la navigation fut assurée sur tout le parcours en l'année 1585 (4). Ce n'est donc, à proprement parler, que de cette époque qu'il faut dater la canalisation de la Vilaine. En 1616 la ville, enfin maîtresse du cours de la rivière, abolit avec intelligence tout monopole et rendit la navigation libre. Alors chacun put circuler sans autre condition que celle d'acquitter de modiques droits aux écluses, droits affectés à l'entretien de ces constructions. Un premier bail de cette entreprise, passé pour six années, fixa à 4 sous par écluse et par bateau la taxe de navigation. Un second l'éleva à 6 sous 6 deniers; un quatrième à 7 sous; enfin, en 1657, le droit fut porté à 13 sous et l'adjudication fut passée pour vingt ans, à charge à l'entrepreneur de compter immédiatement une somme de 27,000 liv. pour le travail alors entrepris des eaux à amener de Saint-Grégoire à Rennes. Ainsi en quarante années la ville avait peu à peu passé d'un système libéral et favorable au commerce à l'exploitation très-active et très-intéressée de ses écluses.

L'impulsion était donnée; la spéculation l'emportait décidément (1): un bail de 1655 ajouta encore 3 sous. Toutefois, cette taxe nouvelle se justifiait d'elle-même, parce qu'elle devait être appliquée à améliorer la navigation depuis les arches de Saint-Georges jusqu'à celles de Saint-Yves, et à relever le pont de la Poissonnerie, de façon que les bateaux pussent passer par dessous. — Toute surcharge établie momentanément sur un impôt se perpétue toujours. En effet, elle crée à l'État ou à la ville qui la frappe une ressource dont on s'habitue à jouir et qu'on ne peut ensuite aisément abandonner. Le bail qui suivit celui-ci fut donc porté directement à 16 sous, et l'adjudicataire dut payer immédiatement 31,000 liv. qu'on se proposait d'appliquer tant à la construction du pont qui reçut plus tard le nom de pont de Chaulnes, qu'aux travaux du Mail, etc.

La ville avait exploité ses écluses; mais en le faisant elle avait appris au gouvernement la mesure de ses ressources. Quand il s'agit pour elle de se racheter des écrasantes places de finance qui l'accablèrent dans le XVII[e] siècle, l'Etat sut à son tour exploiter ce revenu, et autorisa la communauté à porter, pour s'acquitter de ses charges envers lui, le bail de 16 à 24 sous. Cette augmentation extraordinaire de 8 sous devait être éminemment momentanée, et rien ne pourrait, disait-on, la faire proroger. Mais les mêmes causes amènent les mêmes effets: à l'expiration du bail, la taxe fut de droit portée à 24 sous, ainsi qu'il était facile de le prévoir (2).

Jusqu'ici la ville, bien qu'exploitée en dernier lieu, avait tiré néanmoins un profit clair de ses écluses. Mais à la une époque où toute propriété était plus ou moins à la merci du pouvoir, il n'y avait pas de possession sérieuse. En 1708, le roi, ayant besoin d'argent, s'empara des bénéfices, en adjugeant pour neuf années, à son profit, le bail de la navigation. Nous connaissons peu d'application plus pratique du fameux mot de Louis XIV: «L'État c'est moi!» Cependant cette expérience ne découragea pas la ville: en 1720, elle s'occupa de canaliser la Vilaine jusqu'à Vitré, travail qui, à vrai dire, n'était pas le moins du monde urgent pour elle; car si Rennes avait avantage à se mettre en communication avec Redon et la mer, il est évident que Vitré ne pouvait guère lui être utile, si ce n'est pour lui envoyer des bois de chauffage et de construction. Presque en même temps, et quoi qu'il en soit, accorda le 30 mars 1601 une prolongation de jouissance jusqu'en 1614, bien qu'elle eût de ses propres deniers construit en 1610 une onzième écluse, celle du moulin de la Poissonnerie. On aime à constater de tels faits, autant qu'il est triste d'avoir à charger l'histoire d'abus pareils à celui qui suit. Rennes avait souffert pour le Roi; celui-ci avait promis de s'en souvenir. En 1604, sans s'inquiéter des sacrifices que la communauté venait de faire, Henri IV gratifia M. de Montbarrot, gouverneur de Rennes, de cinq années des revenus de la navigation. Celui-ci fit affaire avec la ville; il lui vendit un prix fou son hôtel (de Montbarrot ou de Brissac), et l'autorisa à racheter le produit des écluses moyennant une somme de 39,160 liv. Le roi approuva cet arrangement; et, pour aider Rennes à se libérer, il lui concéda un octroi de neuf années et de 3 deniers par pot de cidre breton!

(1) L'Italien qui a le plus avancé le travail se nommait Bartholozo; on lui avait payé 250 livres seulement pour son voyage.

(2) A l'entendre cependant il était si certain de la réussite, que la ville, se disposant déjà à exploiter par elle-même le nouveau canal, avait acheté à Angers quatre grands bateaux destinés à en faire régulièrement le service.

(3) Sous la direction, à ce qu'il paraît, de Léon Hüe.

(4) Les guerres civiles qui désolèrent alors la France faillirent ruiner ces courageux citoyens. Les troupes du duc de Mercœur avaient entre autres coupé trois écluses pour causer une gêne à la ville, qui tenait pour Henri IV. Mais celui-ci, pour lui témoigner sa reconnaissance lui

(1) La ville donnait toujours par adjudication l'entreprise des réparations. Ce bail montait habituellement à 4 sous par bateau passant aux écluses. Le bénéfice qu'elle offrait aux adjudicataires de la navigation était donc net et facile à calculer.

(2) La ville, en passant ce dernier bail (1692), avait stipulé exemption de droits pour les pères de Bonne-Nouvelle, l'hôpital général et l'hôpital Saint-Yves.

un arrêt du conseil ordonna de rendre la rivière navigable jusqu'à Redon (1724 et 1725). Mais il y avait alors loin d'un arrêt à son exécution. En effet, un autre arrêt avait ordonné en 1635 de faire les écluses de Joué et de Saint-Hellier, situées en amont de la ville, et ces travaux ne furent exécutés qu'en 1725 et 1726, aux lieux où antérieurement existaient des moulins. Les fermiers de ceux-ci furent constitués gardiens des écluses (1735), aux gages de 50 liv. chacun et par année.

Ici s'arrête l'historique des efforts tentés par la communauté de ville pour créer la navigation de la Vilaine. Sans doute elle ne travailla que dans son intérêt; mais sans le savoir elle donna l'impulsion, et ce fut à elle que les Etats empruntèrent l'idée d'une navigation intérieure plus complète, idée de laquelle est sorti tout le système actuel des canaux de Bretagne.

Vers 1780 les Etats de Bretagne, stimulés par M. Rosnyvinen de Piré, entreprirent de doter la province d'un système complet de canaux (1). Pour arriver à ce but ils sentirent qu'une des premières nécessités était de se rendre maîtres de la canalisation de la Vilaine. Ordre fut donc donné aux commissaires spécialement préposés à la navigation intérieure de Bretagne, de traiter avec la ville de Rennes de cette propriété (Délibération du 29 janvier 1783), et d'acquérir ses écluses moyennant une rente constituée, égale au produit net.

Un compte exact des recettes et dépenses de 1773 à 1782 fut établi : il en résulta que la recette de ces dix dernières années s'était élevée à 132,107 liv. 7 s. 7 d., et la dépense (réparations, entretien, curement de la rivière, chemins de halage établis, etc.) à 59,685 liv. 3 s. 10 d. Le produit net était donc de 72,422 liv. 3 s. 10 d., ce qui donnait par an 7,242 liv. 4 s. 4 d. *(Rapport du 22 décembre 1784.)*

D'après cet apurement, la commission proposa à la ville une rente constituée égale à cette dernière somme ; mais le bureau d'administration demanda que cette rente fût portée à 8.175 liv., quitte de vingtièmes et d'impositions royales. Cette prétention étant au-dessus des pouvoirs donnés aux commissaires des Etats, ceux-ci soumirent la discussion au Parlement. — La grand'chambre rendit (le 7 août) un arrêt par lequel la ville fut contrainte d'abandonner la navigation depuis Joué jusqu'à Messac, ainsi que tous les droits qu'elle en retirait, moyennant une rente annuelle de 8,420 liv. 10 s., à charge par elle d'acquitter toutes impositions, vingtièmes, etc. A cette condition, les Etats durent prendre à leur charge tous les frais, créer la communication de la Vilaine à la Rance, en passant par Rennes (2), entretenir les écluses, batardeaux, etc., sans rien demander pour cet objet à la ville; enfin, laisser celle-ci s'approvisionner, sans payer aucun droit d'écluse, des pierres de la carrière de Bray, ainsi que de tous matériaux utiles pour la reconstruction des maisons incendiées.

Cet arrêt fut exécuté. Ainsi donc, à partir de 1785, Rennes cessa d'être propriétaire de la navigation. Malheureusement elle ne jouit pas long-temps de la rente qui lui avait été ainsi accordée : la Révolution survint et la dépouilla, en supprimant et la province et les Etats, de ce revenu de 8,425 liv. En même temps, l'Etat nouveau prit en mains la gestion des canaux, et l'exemption de droits reconnue à la ville de Rennes, pour les écluses de Joué et de Saint-Hellier, disparut. A la vérité, les engagements des Etats de Bretagne ont été acquittés quant à la canalisation de l'Ille et de la Rance, et ce dédommagement peut être regardé comme le seul réel que Rennes ait retiré de sa longue persévérance.

§ 12. — ADMINISTRATIONS CIVILES. — *Intendance et intendant. — Préfecture et sous-préfecture. — Juridiction des eaux et forêts. — Juridiction des monnaies.*

Nous verrons plus loin comment, à partir de Louis XIV, s'établit un système ayant pour but d'amener la France à l'unité administrative, qui n'existait aucunement dans un pays formé par la réunion successive d'éléments tellement hétérogènes, qu'aujourd'hui encore l'étranger qui parcourt nos départements s'étonne de l'incroyable différence de mœurs, de costumes et de langage qui constitue notre grande unité territoriale. — Le premier, Mazarin avait entrevu, alors que sous la régence d'Anne d'Autriche il gouvernait la France, la nécessité d'une centralisation administrative. En 1647 la Bretagne vit apparaître à ses Etats M. Mejusseaume de Coëtlogon, avec un titre qui parut un empiétement sur les libertés réservées à la province par l'acte d'union : ce titre était celui « d'intendant de justice, police et finances. » Les trois ordres voulurent d'abord s'opposer formellement à l'admission de ce nouvel administrateur; mais comme il était auprès des États en qualité de commissaire du roi, on n'osa refuser l'enregistrement de sa commission. Toutefois, il n'eut lieu que sous la réserve que cette mesure ne préjudicierait en rien aux droits, franchises et libertés de la province de Bretagne. (Collection des tenues d'États, année 1647.)

Cependant cette apparition d'un homme destiné à administrer un pays réputé en droit de s'administrer par lui-même avait produit un si déplorable effet, que la cour s'abstint pendant plusieurs années de renouveler l'épreuve. Mais en 1689 M. de Pommereu assista de nouveau en cette qualité aux États, où il prit le titre de *commissaire départi*. Cet administrateur entra à Rennes le 17 février, et le corps de ville fut solennellement lui faire visite le 18 (1), plus jaloux de se concilier les bonnes grâces du nouveau fonctionnaire que d'épouser la querelle des Etats, qui cette fois, du reste, acceptèrent l'envoyé du roi sans lui contester ses pouvoirs.

En 1692 M. de Béchameil de Nointel lui succéda (2). — En 1705, M. Ferrand. — En 1716, M. Feydeau de Brou. — En 1728, M. de la Tour des Gallays. (Ce fut le premier qui prit aux Etats le titre de premier commissaire du conseil.) — En 1735, M. Pontcarré de Viarmes. — En 1754, M. Lebret. — En 1765, M. de Flesselles. — En 1768, M. D'Agay. — En 1771, M. Dupleix. — En 1774, M. Pontcarré de Viarmes. — En 1778, M. de la Bove. — Enfin, en 1782, M. Bertrand de Molleville, qui y était encore lorsque la Révolution de 1789 éclata.

Du moment où les intendants habitèrent Rennes à poste fixe, l'obligation de les loger dut encore incomber à la ville. Chacun d'eux prenait tour à tour la maison qui lui convenait le mieux. Mais comme aucun hôtel n'était spécialement destiné tout à la fois à un service de bureaux

(1) C'est à peu près ce plan qui, depuis, a été mis à exécution : perfectionner la navigation de Rennes à Redon; joindre la Vilaine et la Rance par l'Ille et le Linon; joindre la Loire à la Vilaine, celle-ci au Blavet; enfin, ouvrir un canal entre la Mayenne et la Vilaine. Ce dernier projet est seul resté inexécuté jusqu'à ce jour.

(2) Un autre plan semblait préférable à celui qui prenait l'Ille et le Linon pour la base du travail : il consistait à appuyer celui-ci sur les rivières du Meu et du Garun. Ce dernier eût été, on le voit, préjudiciable à Rennes, et la ville dut se féliciter d'un arrêt qui tranchait ainsi la question en sa faveur.

(1) M. de Pommereu (et non *de Pommereul*) fut logé sur les Lices, dans la maison de M. Hévin, mort depuis peu de temps à cette époque.

(2) L'organisation régulière des intendants avait été fixée entre ces deux titulaires (février 1690). Si nous la considérons telle qu'elle résulte des arrêts du Conseil, déclarations et lettres-patentes de février 1690, du 20 septembre 1675, 1704 et mai 1730, on reconnaît que réellement l'intendance était une création contraire au droit qu'avait la Bretagne de s'administrer par elle-même. En effet, l'intendant avait autorité sur les communautés de ville, qui ne pouvaient ester en justice, faire députation ou quelque dépense extraordinaire sans une délibération en bonne forme, confirmée par le gouverneur, le lieutenant-général, ou, en leur absence, par *le commissaire départi* (intendant), ou le lieutenant du roi. Faute de se conformer à cette formalité, toute responsabilité incombait directement aux officiers municipaux qui avaient entrepris une dépense. Les adjudications de tous travaux publics, réceptions d'ouvrages, etc., devaient être visées par l'intendant. Enfin, il convoquait les communautés de ville quand il le jugeait bon, et ses ordonnances étaient obligatoires, nonobstant oppositions, qui ne pouvaient être faites qu'en Conseil du roi. — Ces magistrats si puissants quant à la gestion civile, et qui se faisaient allouer de splendides logements, étaient loin de jouir d'appointements proportionnels à leur importance administrative : ceux-ci ne furent long-temps que de 4,000 liv. allouées sur l'état de fonds (budget) que les Etats dressaient tous les deux ans. Cependant, en 1789, ils avaient été, depuis peu d'années, portés à 8,000 fr. — Les intendants avaient pour agents immédiats *les subdélégués*, espèce de sous-préfets. La création de 1704 en avait établi dans chaque chef-lieu des élections de pays taillables, dans chaque ville ayant un évêché, et dans quelques villes principales. — Les villes ayant des *subdélégués* de l'intendance de Bretagne étaient, en 1788, au nombre de soixante-deux. Nous ne les énumérerons pas ici, Ogée les ayant indiquées à leurs articles respectifs.

et au logement particulier d'un haut administrateur, chaque changement de domicile était accompagné de modifications qu'on mettait à la charge de la ville. En 1725, M. Feydeau de Brou trouvant, malgré les dépenses qu'on y avait faites, que l'hôtel de Brie ou du Bois de la Motte qu'il habitait ne lui pouvait suffire, déclara à la ville *qu'il voulait* être logé dans la maison abbatiale de Saint-Melaine.

Pour comprendre la possibilité qu'il y avait d'installer l'intendant à la maison abbatiale, il faut se rappeler que, jusqu'à M. de Girac, l'abbaye de Saint-Melaine avait été séparée de l'évêché. Jean Destrades, ancien évêque de Condom, fut nommé à l'abbaye de Saint-Melaine en 1670. Riche et généreux, ce prélat fit construire le palais épiscopal actuel, ainsi que l'atteste son épitaphe rapportée par D. Morice, t. 1, Pr., p. 86.

....
Secessit in Rhedonense Sancti Melanii cœnobium
Cui abbas præfuit,
Cujus ædes instauravit......

L'un de ses successeurs fut Martin Du Bellay, évêque de Fréjus de 1739 à 1766; mais, bien que nommé en 1721, M. Du Bellay ne vint pas résider à Rennes. Le palais abbatial était donc vacant, et M. de Brou jugea qu'il y établirait fort bien son intendance.

Ce caprice coûta cher à la ville : d'abord elle dut passer bail pour neuf ans, à raison de 2,000 liv. par an, plus un lourd pot-de-vin; puis, cédant à l'exigence de M. de Brou, elle fit construire deux pavillons dans le jardin, et, au-dessus des écuries, un autre pavillon (celui qui longe la rue actuelle de Fougères), dont la destination fut le logement des bureaux. Cette dernière construction coûta seule 23,000 liv.

Peut-être la folie eût-elle été moins grande si la maison abbatiale eût appartenu à la ville; mais on sait qu'il n'en était rien; et M. de Fréjus s'étant démis de son siége, pour conserver son abbaye, en 1766, la ville dut lui abandonner l'intendance provisoire, avec les améliorations accomplies, et chercher où faire ailleurs de nouvelles dépenses (1). L'intendant alors en titre, M. D'Agay, jeta les yeux sur l'hôtel Le Cornullier, situé vis-à-vis la Motte (préfecture actuelle), et qui passait pour un des plus somptueux de Rennes. En 1770, la communauté, cédant au désir, ou plutôt à la volonté de l'intendant, acquit l'hôtel au prix de 116,000 liv., plus 4,000 liv. pour les glaces d'attache, les orangers du jardin, les lions de faïence qui décoraient celui-ci, etc. (2).

Cette acquisition pesa long-temps sur la ville, qui enfin en paya la plus grande partie, et ne resta chargée que d'une rente de 1,082 liv. due aux Bénédictins, pour une partie du jardin cédée par eux. La révolution survint bientôt, et la ville, grevée de toute façon, obtint l'autorisation de vendre cet immeuble, qu'on regardait comme superflu désormais. Le 12 mars 1793, la vente en fut faite à MM. Barbier, qui, plus tard, l'ont revendu au département (30 décembre 1811) pour la somme de 100,000 fr. Le bâtiment de l'ancienne intendance (actuellement préfecture) a été accru depuis de diverses constructions mal conçues et qui eussent pu le compléter plus utilement; le jardin a été augmenté d'une serre; un mobilier que le département doit entretenir à 32,000 fr. de valeurs y a été ajouté. C'est aujourd'hui une propriété départementale qui vaut plus de 300,000 fr.

L'intendance de Bretagne forma après 1790 les cinq départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Rennes fut réduite à être le chef-lieu de ce dernier, perdant en un seul jour sa suprématie sur toute la Bretagne, et son Parlement, qui faisait son lustre et sa fortune (3). Presque immédiatement après les excès révolutionnaires, les préfets, administrateurs plus puissants que les anciens subdélégués, et beaucoup moins que les intendants, prirent les rênes des administrations départementales (17 février 1800). Le premier préfet d'Ille-et-Vilaine fut M. Borie, qui, nommé le 21 ventôse an 8 (12 mars 1800), par arrêté des Consuls, remplit ces fonctions pendant deux ans un mois et onze jours. — A M. Borie succéda M. Mounier, nommé le 23 germinal an X (13 avril 1802), et qui géra la préfecture l'espace de deux ans dix mois et huit jours. — M. Bonnaire, appelé à cette administration, par décret impérial du 2 ventôse an XIII (21 février 1805), exerça ces fonctions pendant neuf ans onze mois et cinq jours. — Une ordonnance royale du 26 janvier 1815 lui donna pour successeur M. de Brévannes, qui ne fut préfet que un mois et vingt-huit jours. — Son successeur, M. Mechin, nommé le 24 mars de la même année, cessa ses fonctions après trois mois et dix-huit jours. — Il fut remplacé par M. d'Allonville (ordonnance royale du 12 juillet 1815); cet administrateur fut préfet pendant deux ans deux mois et vingt jours. — A M. d'Allonville succéda M. de la Villegontier (Frain) nommé, le 2 octobre 1817, et qui fut préfet pendant six ans six mois et six jours. — Une ordonnance royale du 7 avril 1824 appela à la préfecture d'Ille-et-Vilaine M. le comte de Vandœuvre, qui y resta trois ans trois mois et onze jours. — M. le vicomte de Curzay, nommé par ordonnance du 18 juillet 1827 fut préfet pendant deux ans un mois six jours. — M. Jordan (ordonnance du 24 août 1829) était préfet quand éclata la Révolution de juillet 1830. Il eût pu par sa résistance causer quelques malheurs; mais il préféra sagement céder devant le fait accompli, et se retira d'abord à Vitré, puis à Paris, sans provoquer l'effusion du sang. Il avait administré le département pendant une année moins dix-neuf jours. Ses successeurs furent : M. Leroy (ordonnance royale du 5 août 1830); préfet un an sept mois et douze jours; il fit aimer la nouvelle royauté et fut un administrateur vraiment populaire. — M. de Cahouët (ordonnance royale du 17 mars 1832), bon administrateur. Ce préfet avait pour mission de rétablir la préfecture dans des tendances moins démocratiques; la transition fut brusque et nuisit à la dynastie de 1830. M. Cahouët administra pendant quatre ans trois mois vingt-quatre jours. — M. Boby de la Chapelle, issu d'une ancienne famille bretonne qui s'était fait un nom honorable dans le commerce, fut appelé par ordonnance du 11 juillet 1836 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et sut, comme M. Leroy, rendre son administration populaire. C'était malheureusement aller contre les tendances de l'époque; aussi M. Boby de la Chapelle fut-il brutalement enlevé à sa préfecture après un an un mois et onze jours, pour être envoyé dans un chef-lieu inférieur (Cahors), laissant comme M. Leroy, des regrets qu'on peut dire unanimes. — M. Henry, ancien officier de l'Empire, mutilé à Wagram, le remplaça le 22 août 1837. D'une probité devenue proverbiale, d'une fermeté qui va quelquefois jusqu'à la brusquerie, M. Henry, à une époque où toute autorité croule, a maintenu avec force les prérogatives de l'administration. Il gère encore la préfecture à l'époque où nous écrivons ces lignes (1).

Dans l'origine, les préfets avaient, outre leurs subdélégués, les sous-préfets, qui résident pour l'Ille-et-Vilaine à Saint-Malo, Fougères, Redon, Vitré et Montfort, un subdélégué direct, le sous-préfet de Rennes. Cet administrateur a été supprimé en un jour d'économie. Il est cependant évident qu'il y a, au point de vue administratif,

(1) M. De Bellay mourut en 1775; il eut pour successeur M. Bareau de Girac. Celui-ci réunit en sa personne l'évêché et l'abbaye, qui depuis ne furent pas séparés, jusqu'à la révolution de 1790.

(2) Le roi avait promis d'aider la ville d'une somme de 40,000 liv., si, de son côté, elle s'engageait pour les 80 autres mille livres. Chose rare alors, le roi paya.

(3) La statistique, cette science sociale si méconnue et si mal jugée, grâce aux faiseurs, a eu dans l'administration Louis XIV pour fondateur. Ce fut pour obeir à ses idées que les intendants de Bretagne exécutèrent à plusieurs reprises des recherches sur la population. Il n'est pas sans intérêt d'en mentionner ici les résultats. En 1700, il fut ainsi constaté que la généralité de Rennes (la Bretagne) contenait 1,655,000 âmes, ou 963 habitants par lieue carrée. En 1762, ce nombre s'était élevé à 1,670,461, ou 966 habitants par lieue carrée. Enfin, en 1784, soit que le recensement fût mieux exécuté, soit accroissement réel, le nombre d'habitants par lieue carrée fut établi à 1,325, ou en tout à 2,276,000 âmes. — Le recensement de 1836 a donné 2,619,950 habitants, ou 1,525 par lieue carrée. Si ces résultats sont exacts, la Bretagne aurait augmenté d'environ 1,000,000 d'habitants en cent trente-six années, chiffre un peu au-dessous de la moyenne en France.

(1) Au moment de mettre cette feuille sous presse nous devons mentionner les effets de la Révolution de 1848 (24 février). M. Henry a dû cesser ses fonctions après dix ans et six mois de gestion. Aujourd'hui, plus que jamais, il nous est permis de dire tout le bien que nous pensons de la probité, du travail infatigable et du zèle administratif qui distinguaient M. Henry, suivi dans sa retraite par l'estime générale. — M. Hamon l'a remplacé d'abord comme commissaire du Gouvernement provisoire, puis comme préfet titulaire. Il eût pu faire beaucoup de mal, il a fait beaucoup de bien; quelque chose qui arrive plus tard, nous devons consigner ici ce double souvenir.

de graves inconvénients à faire gérer un arrondissement par le préfet, sans intermédiaire. Le magistrat supérieur juge cet arrondissement par lui-même et les autres par les yeux des sous-préfets, alors qu'il devrait d'un même coup-d'œil embrasser tout l'ensemble. La plupart du temps aussi, entraîné par le courant des affaires politiques, qui malheureusement sont devenues une des plus grandes préoccupations des préfets, cet administrateur néglige l'administration spéciale à l'arrondissement du chef lieu, qui, au lieu d'être en exubérance, souffre et pâtit. Il faudra tôt ou tard reconnaître cette vérité, et reconstituer ou les sous-préfets du chef-lieu ou des secrétaires généraux qui en rempliront toutes les fonctions.

Emanation de l'autorité centrale, les préfets ont eu d'abord une grande part d'influence : ils étaient, on peut le dire, de véritables pachas. Peu à peu on les a réduits à un rôle beaucoup trop inférieur. La vie propre aux départements a disparu en même temps pour remonter au centre, c'est-à-dire dans les bureaux de Paris. Chaque chef d'administration, ponts-et-chaussées, contributions, domaines, correspond avec Paris, au lieu de s'inspirer d'une pensée unique et départementale. Les préfets ne sont plus que des commis qu'un chef de bureau ministériel tance et réprimande, que les députés (1) dirigent et font révoquer. Un tel état de choses est la destruction de la province et son annulation au profit de Paris. Enlever au pouvoir central une foule de nominations inférieures dont il fait trafic au profit du gouvernement ou des élections ; rendre aux préfets une action plus immédiate ; supprimer la centralisation des bureaux de Paris : telles sont les réformes qui peuvent relever la France de l'état d'ilotisme où Paris l'a réduite.

Eaux et Forêts (2). — On a dit que les forêts précèdent les peuples et que les déserts les suivent. Rien n'est plus vrai : aussi les forêts ne peuvent être considérées de la même manière à toutes les époques. D'abord il faut les détruire pour défricher ; puis il faut les sauver de la destruction. — Sous Charlemagne encore le défrichement était prescrit (3), et son successeur défendait de planter des bois. — Ce n'est que sous Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long que l'on commença à comprendre qu'il fallait protéger les forêts ; et la première ordonnance de nos rois qui prescrivit des mesures à cet égard fut celle de Charles V (1376). — François Ier la reproduisit en l'améliorant (1515-1518), et créa des officiers et sergents des eaux et forêts, à la fois juges et administrateurs. — Ce fut peu après que fut établie la première « Court des eaux et forêts » à Rennes (1535). Elle eut pour mission non seulement de défendre les bois de la couronne, mais encore de prévenir les dilapidations que les gens d'église faisaient par des coupes anticipées de leurs bois, et même de diriger les particuliers dans un meilleur usage des leurs (4). — Etablie en dehors du Parlement, qui déjà existait à Rennes, comme on le verra plus bas, la juridiction des eaux et forêts se tint long-temps dans la tour aux Foulons. Plus tard, « ce lieu étant mal propre, on la transporta dans les tours et portal Saint-Georges. » La ville fit cette fois les frais de l'installation, qui se composa « de six escabeaux, quatre bancs, trois chaires (chaises), un dressoir ferré et deux tables ; le tout aux armes de la ville. » (Arch.)

Peu de temps avant l'ordonnance de 1669, qui a été jusqu'en 1789 le Code de la matière, Louis XIV avait, par un édit (1664), fait entrer la juridiction des eaux et forêts dans le Parlement, afin de lui donner plus d'autorité. Ce fut à cette époque, on le sait, que Colbert ordonna la fameuse Réformation générale ; aussi l'édit dit-il positivement : « Désirant prévenir la ruine totale des bois et forêts, « et mesme pourvoir à leur parfait rétablissement,... nous « avons ordonné une réformation générale de tous les bois « et forêts de ce royaume..... A cet effet,..... ladite chambre sera composée d'un des présidents et de huit des « conseillers de notre Court de Parlement, d'un procureur pour nous et d'un greffier ;..... révoquons tous les [illegible] « usages et chauffages dont les concessions ont été faites « depuis 1616, etc. » — Nous ne trouvons qu'une fois, depuis cette époque, la juridiction des eaux et forêts en contestations avec la communauté de Rennes. En 1730, elle prétendit avoir droit de visiter les écluses de la rivière, c'est-à-dire de prélever une taxe sur la navigation : car qui disait alors *visiter*, disait procès-verbal et frais judiciaires. La ville résista et un long procès s'engagea. Il ne fut terminé qu'en 1753, époque à laquelle un arrêt de grand'chambre donna décidément gain de cause à la ville de Rennes. — L'ancienne juridiction a été remplacée par une administration forestière. Rennes est aujourd'hui le chef-lieu où réside le conservateur du 25e arrondissement, qui se compose des cinq départements de l'ancienne Bretagne.

Hôtel des Monnaies. — Nous ne connaissons rien de précis sur le monnayage à Rennes avant 1420, bien qu'il n'y ait aucun doute que, bien avant cette époque, on ait battu monnaie dans cette ville. (Voir p. 451 notre dissertation sur les monnaies.) — On sait aussi que primitivement l'établissement destiné à cet usage dut être sur l'emplacement où plus tard fut le premier Hôtel-de-Ville, et où la tradition s'est plu à répéter qu'avait jadis existé un temple de Junon-Monète. — En 1420, les monnayeurs de Rennes recevaient 5 sols de gages par mois (environ 1 fr. 75 c. de notre monnaie actuelle). Cette somme, on le voit, était minime ; mais ils savaient bien l'augmenter : car, pour se payer eux-mêmes, on leur avait accordé, chose inouïe, le droit de mettre leurs gages en moins sur ce qu'ils fabriquaient. De plus, ils étaient exempts de guet, garde, fouage, curatelles, impôts, etc., et fors meurtre, vol ou rapt, ils ne pouvaient être jugés que par leur prévôt. Toutefois, pour qu'ils profitassent de ces priviléges, il fallait qu'ils n'exerçassent aucun autre état que celui de monnayeur (1).

Rien de bien intéressant pour l'histoire de la ville n'est à retirer de l'historique de l'hôtel des Monnaies. Nous devons donc nous borner à mentionner les quelques faits qui suivent. — En 1725, la ville, occupée à sortir de ses décombres, songea à bâtir un hôtel pour les Monnaies sur l'alignement d'une de ses rues projetées. Un terrain, partie au couvent de la Trinité et partie à M. Chereil de la Rivière, fut acquis à cet effet, et en 1728 la construction de l'hôtel des Monnaies fut adjugée moyennant une somme de 71,000 liv. (2). — La Monnaie s'y installa vers 1732. Elle a continué à y fonctionner jusqu'en 1774, époque à laquelle le roi prononça la suppression de la Monnaie de Rennes. Les États réclamèrent, et chargèrent leurs commissaires en cour de protester contre cette mesure, « au « nom des droits de la province. » Cette protestation sans résultat fut renouvelée dans quatre tenues successives, et un beau jour les États l'oublièrent : l'hôtel des Monnaies était décidément mort.

§ 13. — Hôpitaux.

Hôpital Saint-Yves. — Cet hôpital, dont la fondation remonte à 1358 (3) est regardé, comme le plus ancien des éta-

(1) Les représentants du peuple suivront-ils cette tendance ? Nous désirons vivement le contraire.

(2) Nous eussions classé cet article avec les juridictions, si les eaux et forêts n'eussent été considérées par nous comme l'origine d'une administration et non d'une juridiction.

(3) *Stirpare faciant (Judices) ubi fuerit locus ad stirpandum.*

(4) Sous Charles IX, les édits de 1561 et 1563 forcèrent l'ordre de Malte lui même d'obéir à cette loi protectrice du reboisement.

(1) En 1745, un sieur Lefevre, fermier de la métairie du Pré-Sec, en Saint-Etienne, refusa de fournir ses harnais pour la corvée, se disant maître monnoyeur de la Monnaie de Rennes. Il fut néanmoins condamné à l'amende et à la prison, parce que, dit l'arrêt, « s'il n'eût pas été fer- « mier du Pré-Sec, celui qui l'eût été eût fait la corvée « requise, et que celle-ci ne pouvait manquer par son fait. »

(2) Cette adjudication, faite au rabais, ruina les entrepreneurs, qui d'abord réclamèrent et obtinrent une indemnité, fixée par arrêt du Conseil à 19,280 liv. Mais cette somme fut insuffisante à les sauver ; et, en 1730, une réadjudication sur folle enchère eut lieu. Bref, l'hôtel coûta en tout 126,200 liv.

(3) Un prêtre dont le nom mérite d'être conservé, M. Lebouteiller, fut le fondateur de cette maison. Il en confia l'administration temporelle à un bourgeois nommé de Languedoc (Guillaume), et à l'aumônier de Saint-Melaine. Il paraît (l'on n'en a pas de preuves directes) que la communauté de ville reçut immédiatement droit de surveillance sur ces administrateurs hospitaliers, conjointement avec deux députés du chapitre de l'église cathédrale. — M. Lebouteiller, avant toute fondation, avait obtenu du curé (alors dit *recteur*) de Saint-Etienne, dans la paroisse duquel Saint-Yves était établi, toute renonciation, pour lui et ses successeurs, à aucune fonction curiale. Cependant, en 1656, le jour de la fête patronale, le recteur

blissements hospitaliers de Rennes. Cependant, un peu avant lui (1), il en existait un autre, qui portait le nom de Sainte-Anne, et dont la chapelle existait sur l'emplacement où existe encore aujourd'hui la chapelle de ce nom, sise derrière Saint Aubin (1). Entre elle et cette dernière église étaient les petits bâtiments de l'hospice Sainte-Anne, et le logement du prêtre qui en était le directeur spirituel. — L'un et l'autre de ces hôpitaux n'étaient dans l'origine que des fondations pieuses et très-peu riches. Les particuliers et la communauté leur faisaient de temps à autre quelques dons, mais aucun budget régulier ne venait pourvoir à leur entretien. Rarement la ville leur allouait plus de 80 liv. monnaie par an (1494), et la première donation un peu importante qu'on connaisse fut une somme de 1,500 liv. (en 1561, environ 4,500 fr. de notre monnaie), que fit le sieur Bruslon de la Musse à l'hôpital Saint-Yves; encore sur cette somme fallait-il déduire 391 liv. destinées à affranchir une rente de 16 liv. 16 sous, faite précédemment par le même donateur, pour entretien d'un barbier-chirurgien, qui devait traiter, panser, médicamenter les pauvres de Saint-Yves et de Sainte-Anne. Cette expression « les pauvres » apprend que ces hôpitaux n'étaient pas uniquement destinés aux malades; il y a même lieu de croire qu'il y avait à Saint-Yves et à Sainte-Anne plus d'enfants orphelins que de gens ayant besoin d'un traitement médical. — En 1575, la somme de 80 liv. payée en 1474 était encore la seule rente que fournit la ville; et, en 1684, un bail à ferme de tous les dons et aumônes faits aux deux hôpitaux dans l'évêché de Saint-Malo se montait à 12 écus soleil (environ 104 fr.). — Peu à peu ces dons augmentèrent : en 1585, l'évêque de Dol, ayant fondé une chapelle dans le couvent de Saint-François, avait voulu qu'à chaque jour de dimanche il fût mis sur l'autel, avant la grand'messe, une trèzaine de pains blancs, de 3 deniers pièce, qui serait ensuite portée à l'hôpital Saint-Yves. — En 1588, le sieur de la Pignelaie donna au même établissement une rente annuelle de 200 liv. tournois, pour fondation d'une messe de *requiem* à célébrer chaque lundi. — En 1592, Henri IV, reconnaissant de ce que, pendant la Ligue, les soldats de son armée (2) avaient été soignés dans cette maison, lui accorda par lettres-patentes le droit de prendre, pendant cinq années consécutives, dans les forêts de Liffré (de Rennes) et de Saint-Aubin (Haute-Sève), cinquante charretées de gros bois et vingt-cinq de fagots. Les prévôts (3) demandèrent et obtinrent que ce don fût transformé en un prélèvement de 33 écus 1/2 sur les ventes ordinaires faites de ces bois pour le compte de la couronne (environ 240 fr. de notre monnaie actuelle, ou par charretée 3 fr. 20 c.). — En 1598, les prévôts sentirent que la perte annuelle d'une telle somme était pour leur maison un déficit trop sensible. Ils s'adressèrent de nouveau au roi, et celui-ci, toujours mu par un sentiment de

---

alors titulaire ayant fait porter ses ornements sacerdotaux dans une maison voisine, s'y vêtit et fit soudain irruption dans la chapelle. Devançant les débats qui ont fourni à Boileau le sujet de son poëme du *Lutrin*, le scandale fut incroyable; on se battit à l'autel. Mais bientôt le Présidial, puis le Parlement, donnèrent gain de cause à la communauté, et réprouvèrent la conduite du recteur de Saint-Etienne.

(1) L'hôpital Sainte-Anne avait été fondé en 1340. Maîtres Jehan Leborgne, Jehan Huet, Perrot Chouan, Olivier Kervalen, Robin de France, Perrot Lehouern et Raoul Bousan en furent les premiers « percevours, recevours, » dispositours et ordrenours, establis et ordrenez de la » volonté, assentement et conseil de religieux homme et » honeste frère Nicolas, humble abbé de Saint-Melaine de » Rennes les aumôniers et prévôts des frairies qui se tenaient dans la chapelle de ce nom. (Arch., art. 192.) — Les pièces déposées aux archives montrent que la communauté de ville était fort généreuse envers cette maison : quelquefois elle ne lui donnait pas moins de 2 et 300 liv. par an (ou 2,000 liv. actuelles). La chapelle Sainte-Anne servait de succursale à la rue Haute, alors que celle-ci, par une bizarrerie dont nous ignorons la cause, était de la paroisse Saint-Germain. Plus tard, cette rue fit partie, comme aujourd'hui, de la paroisse Saint-Aubin ; mais, dans l'origine, celle-ci ne comptait que onze maisons à elle dans la rue Haute.

Quoi qu'il en soit, cet hôpital, par actes des 21, 29 octobre, 28 décembre 1557 et 28 octobre 1558, avait été uni comme hospice à Saint-Yves, dont il devint *membre*. De ce moment, les prévôts de ce dernier établissement devinrent les administrateurs des biens de Sainte-Anne. En 1676, ils autorisèrent des paroissiens de Saint-Aubin à bâtir sur le terrain qui jadis servait de cimetière, et la chapelle se trouva bientôt enclavée dans des constructions qui vinrent toucher ses murs. Déjà, en 1655, elle avait accru le cimetière de cette paroisse par la concession d'une ruelle qui le touchait et conduisait à l'ancien hospice. En 1718, et notamment après 1720, de nombreux et nouveaux arrentements eurent encore lieu. A cette dernière époque, la place Sainte-Anne fut formée par divers agrandissements et nivelée, ce qui força les maisons sises au nord-ouest à faire faire pour leurs abords des marches extérieures. Ces nivellements ayant amené la découverte de nombreux ossements, restes du vieux cimetière Sainte-Anne, on les releva processionnellement et on les posa dans le reliquaire de Saint-Aubin. — La fusion des deux hospices s'était opérée facilement; les pauvres et les malades avaient été tous réunis à Saint-Yves; mais le culte avait souffert de la suppression de l'hospice Sainte-Anne. Tant que le prêtre de cette dernière maison avait vécu, le prêtre-gardien de Saint-Yves n'avait élevé aucune prétention sur le spirituel. D'un autre côté, beaucoup de confréries puissantes avaient leurs réunions dans cette chapelle, et ne voulaient pas être transférées comme l'hospice. De graves contestations s'élevèrent, et, en 1626, un arrêt de Parlement ordonna « que tous les revenus de » l'ancien hôpital Sainte-Anne seraient, en l'avenir, régis » et administrés par MM. les prévôts de Saint-Yves, parce » qu'on continuerait de faire célébrer en l'église Sainte-» Anne le service accoutumé par un chapelain qui serait » nommé par la communauté. » (Arch., art. 192.) Peu après, nous ne savons pourquoi, le chapelain prit le titre de prieur, qu'il transmit à ses successeurs. Mais ceux-ci oublièrent bientôt leur origine; sans cesse ils travaillaient contre l'autorité que les prévôts de Saint-Yves avaient reçue par arrêt de 1626 sur leur chapelle, et excitaient la ville contre ceux-ci. Mais les membres de la communauté se contentaient de garder leur droit de présentateurs, et se gardaient de contester à Saint-Yves une propriété fort onéreuse, et qui, ne rapportant rien, coûtait beaucoup en grosses réparations à la charge de l'hospice. — Ce petit prieuré, dont les titulaires avaient des prétentions à porter l'anneau abbatial, a été supprimé en 1791, et vendu au profit des hôpitaux. Le dernier prieur fut Nicolas-Anne-Jean Collet, qui quitta les ordres et se maria en 1793. — Un autel provenant de cette chapelle, d'un style qui doit remonter au style du XV[e] siècle, est en possession de Mgr. l'évêque de Rennes. C'est une naïve légende de la vie et de la mort de Notre-Seigneur; les figures, en bois doré pour la plupart, sont d'un goût excellent, et l'ensemble est vraiment délicieux. Ce morceau restauré ferait l'ornement d'une des chapelles de la nouvelle cathédrale.

(1) On a aussi quelques notions sur un autre hôpital du nom de Saint-Jacques, qui existait en dehors des murs, à peu près où est maintenant la place du Palais. La croix qui était dans le cimetière, et qu'on a vue long-temps devant le Palais, fut enlevée en 1727 et reportée dans le cloître des Cordeliers. Les ossements furent mis au centre des cloîtres.

(2) Pour que l'hospice eût ainsi admis de nombreux blessés, on conçoit qu'il devait être déjà riche. En effet, de nombreux dons avaient peu à peu accru ses revenus. D'un autre côté, le premier prêtre-gardien, Guillaume de Languedoc, avait obtenu de la cour de Rome que des pardons et indulgences fussent attachés à la chapelle Saint-Yves, et une congrégation puissante, se groupant autour de lui, avait, en peu de temps, porté à un très-haut point la prospérité de l'établissement.

(3) Dans l'origine, comme nous venons de le voir, Saint-Yves était géré par deux prévôts, et sous la direction d'un prêtre-gardien; tous étaient à nomination de la communauté de ville. Ce prêtre ne pouvait avoir « charge d'âmes. » — Une clause du réglement apportait de temps à autre de petits profits à l'hôpital : les habits, argent, meubles et autres biens de ceux qui y mouraient appartenaient à l'établissement. Quelques personnes voulurent, pour le favoriser ainsi, y finir leurs jours. — Peu à peu, un seul prêtre et deux administrateurs ne suffirent plus. Aussi, vers le milieu du XVII[e] siècle, on leur en adjoignit un troisième. Alors Saint-Yves fut géré par trois prévôts, savoir : Un procureur du Parlement, un autre du Présidial et un marchand. Ils prêtaient serment la veille du jour Saint-Yves, aux premières vêpres qui étaient chantées dans la chapelle. Un réglement fait en 1627, pour la communauté de ville, avait statué que nul ne pourrait être admis dans celle-ci, à moins d'avoir préalablement passé par cette charge. Peu après, le nombre des prêtres fut fixé à quatre, nombre à peine suffisant pour acquitter les fondations et services.

reconnaissance envers l'hôpital Saint-Yves, leur accorda à perpétuité le quart des deniers casuels de son domaine en la juridiction et sénéchaussée de Rennes. Nous ignorons ce que pouvait valoir cette concession, mais il paraît qu'elle était considérable; car, « attendu les grandes charges qui pesaient sur lesdits deniers, » la Chambre des comptes débouta les gardiens et provôts de l'entérinement desdites lettres-patentes. La générosité d'Henri IV fut donc inutile pour l'hôpital.

Les bâtiments de Saint-Yves étaient d'abord très-peu étendus, et nous croyons qu'ils durent se borner à la partie qui bordait la rivière. Vers 1628, la ville entreprit de les accroître, et construisit le grand bâtiment qui est perpendiculaire à la Vilaine. Ce bâtiment fut achevé en 1630 (1). — Cette nouvelle extension donnée à l'établissement hospitalier fit sentir bientôt la nécessité d'augmenter le personnel affecté au service des malades, des enfants et des vieillards. Le 27 juin 1644, les religieuses de la Miséricorde (ordre de Saint-Augustin), sorties du monastère de Dieppe, furent établies dans l'hospice Saint-Yves (2). Quand on voit à quelles conditions ces saintes filles obtinrent cet asile, on est tristement étonné. Ainsi elles ne pouvaient prétendre à aucune part dans les fondations et legs; elles reconnaissaient la suprême autorité des ecclésiastiques de la maison et s'engageaient à ne rien tenter pour avoir part à l'administration; il leur était interdit de pouvoir recevoir ou expulser aucun pauvre, et elles reconnaissaient que toutes leurs fonctions étaient de « soulager, servir et soigner les malades, en qualité d'humbles servantes des membres de notre Seigneur. » Enfin elles devaient prendre, de préférence à toutes autres et à des conditions raisonnables, les filles de la ville. En retour de cette abnégation complète d'elles-mêmes, la communauté de Rennes déclarait ne vouloir contribuer en rien aux bâtiments dont elles auraient besoin ou à leur ameublement, et, pour comble d'injustice, elles pouvaient, faute de se conformer aux conditions, être *expulsées (sic)* de l'hôpital, sans aucunes récompenses, aucuns dommages ou intérêts. — De nos jours, un tel contrat serait réprouvé de tous, et nul n'oserait l'imposer à ces femmes, qui se dévouent si noblement au service des pauvres. Il est vrai de dire toutefois que, lorsque, quelques années plus tard, elles acquirent pour se loger l'hôtel de la Costardaye, contigu à Saint-Yves, la ville, si terrible dans ses contrats, et si impitoyable dans leurs conditions, aida les sœurs d'une somme de 9,000 liv., l'acquisition principale étant de 34,000 liv. (Arch., 189.) (3).

Le Parlement rendit en 1650 un arrêt de réglement concernant le service des pauvres en la province de Bretagne. L'art. 1er de cet arrêt ordonnait à la ville de Rennes la construction d'une maison de santé pour tous les pauvres valides ayant six ans de domicile dans la ville. Les femmes et les enfants abandonnés par leurs maris et pères devaient, d'après l'art. 2, être reçus dans cette maison, à l'exception des enfants au-dessus de dix ans, qui devaient être reçus à Saint-Yves. L'art. 4 ordonnait que les aumônes publiques, ordinairement faites par la cathédrale, les abbayes ou les monastères, seraient versées à l'hospice susdit. La mendicité était par suite prohibée dans la ville, sous peine du fouet, et ceux qui faisaient publiquement l'aumône étaient passibles d'une amende de 30 liv. Quant aux pauvres n'ayant pas domicile acquis, ils devaient, sous peine des galères, quitter la ville et se retirer sous huit jours dans leurs paroisses respectives. Enfin, pour assurer l'exécution de cet arrêt, chaque hôpital (Saint-Yves et la Santé) devait envoyer à chaque porte de la ville deux pauvres valides, munis de hallebardes, pour empêcher les mendiants d'y entrer ni vaguer. Les pauvres passants étaient conduits à l'hospice; on les y nourrissait au passage, et s'ils étaient malades, on les traitait jusqu'à guérison. (Arch., 13). On se prend à regretter cet ancien ordre de choses, quand on voit la mendicité dévorer aujourd'hui la ville de Rennes, et s'y étendre comme une lèpre dégoûtante. N'est-il pas aussi à regretter que tout l'argent éparpillé en aumônes par les paroisses ne soit pas, comme en 1650, réuni dans les mains d'une communauté hospitalière, et dès lors bien plus utilement employé?

Cet arrêt du Parlement, provoqué par la communauté de Rennes, était fait, on le voit, dans l'idée qu'un hôpital général, conçu sur un plan analogue à celui qui existait déjà à Paris, serait créé dans la ville. Malheureusement les fonds manquèrent; et, pour ne pas afficher en vain l'arrêt du Parlement, on décida que les enfants sans asile seraient installés dans la maison dite de la Santé, construite près le faubourg de Nantes, en 1632, pour recevoir les individus atteints de la peste. Quant aux mendiants valides, ils furent provisoirement aussi expulsés de la ville. D'abord, redoutant l'application de l'arrêt de 1650, ils se tinrent éloignés de Rennes; mais peu à peu voyant que, faute d'un local suffisant, cet arrêt ne pouvait être exécuté, ils y revinrent de toutes parts, à tel point que peu de villes furent plus encombrées de mendiants. — Pour parer à cet inconvénient, Rennes manquait des fonds nécessaires: des lettres-patentes de 1679 lui fournirent les moyens de mettre à exécution l'arrêt de 1650. Le roi, par lettres-patentes, unit en un seul faisceau tous les hôpitaux de Rennes, c'est-à-dire rendit communs à l'hôpital projeté les revenus de Saint-Yves et de l'hôpital Saint-Méen, dit du Tertre de Joué (voir ci-dessous); de plus, il se déclara protecteur de « l'*Hôpital général de la Charité de Rennes* (1). »

Déjà, on le voit, la centralisation administrative, dont nous signalerons plus loin les tendances et les efforts, avait fait de singuliers progrès, puisque le roi, disposant des fondations pieuses allouées à une maison hospitalière, s'arrogeait le droit de les affecter à l'entretien d'un autre établissement. Cette espèce de mutation forcée, appliquée aux volontés des testateurs, ralentit singulièrement la prospérité de Saint-Yves. Il est de la nature humaine de désirer laisser après soi quelque chose de perpétuel; les fondations pieuses ont toutes ce but; pour les seconder, il faut donc inspirer aux fondateurs la confiance que leur volonté sera perpétuée dans les termes où elle a été exprimée. Du jour où il y a doute sur cette condition, la tendance aux fondations diminue.

Une autre cause vint aussi arrêter la prospérité de l'hôpital Saint-Yves. Le règne de Louis XIV, de quelque manière qu'on l'envisage, avait porté un coup mortel aux finances des Etats et des villes (2). Rançonnée de toutes façons, sous mille prétextes, Rennes avait vu les rentes qu'on

(1) Le bâtiment parallèle à la rivière est de 1616. Il a sans doute remplacé la première de toutes les constructions, car nous n'en voyons pas de plus anciennes en apparence que celle-là, si ce n'est la tour qui sert d'escalier et dont les étages, ne répondant pas avec ceux du bâtiment, semblent avoir survécu à un plus ancien corps de logis. Nous avons déjà mentionné ci-dessus le fait qu'une petite échoppe avait été bâtie près de l'entrée de Saint-Yves, où on la voit encore, par suite d'une concession faite, en 1705, à un sieur Odyer. Nous devons ajouter que le prix d'arrentage de cette échoppe était affecté à « l'entretien des robes de chambre des malades. »

(2) Les hospitalières de la Miséricorde avaient, dans le même siècle, fondé neuf maisons en Bretagne, savoir : à Vannes, Quimper, Rennes, Tréguier, Lannion, Guingamp, Auray, Fougères, Carhaix et Vitré. Les maisons de Vannes et de Tréguier étaient les plus anciennes. C'est de ces deux dernières que sont parties en 1630 les sœurs qui sont allées fonder un établissement du même ordre à Québec (Canada). — Toutes ces maisons, moins celle de Quimper, existent encore en Bretagne.

(3) Plus tard, la communauté de ville se relâcha de beaucoup de ses clauses rigoureuses. Ainsi, en 1664, elle permit aux sœurs de jeter sur la rue des Juifs une voûte qui les mit en communication avec la rivière, et leur permit d'établir un arrivoir sur celle ci. (C'est cette voûte en arcade dont nous avons parlé ci-dessus, p. 547, à la note.) Il est à remarquer ici qu'en creusant pour bâtir cette arcade, on trouva des médailles romaines, et entre autres une de Vespasien, qui fut donnée à M. de Nointel, alors intendant. Ces médailles n'avaient-elles pas encore la origine que celles qui ont été trouvées dans le lit de la vieille rivière? (Voir p. 547.) — En 1676, les sœurs obtinrent de relier leur couvent avec la chapelle; la ville leur vendit une maison qui les séparait du pignon, et leur concéda de pénétrer par là dans le chœur. Toutefois, il leur fut interdit de faire aucune quête; de plus, elles s'engagèrent, pour le cas où la chapelle tomberait, à la *reconstruire*, et contractèrent envers l'hospice, pour la vente de la maison contiguë, une rente foncière et censive de 250 liv.

(1) Un état de tous les revenus de Saint-Yves, dressé peu après ces lettres-patentes, montre qu'alors cet hôpital possédait : 1° 3,413 liv. de rentes foncières; 2° 14,406 liv. de rentes constituées; en tout, 17,819 liv. de rentes, c'est-à-dire plus de 30,000 livres, valeur actuelle, et plus de 45,000 liv., si l'on compare les prix des denrées en 1680 et 1848.

(2) Bon gré mal gré Saint-Yves avait placé sur l'Etat des

la forçait à acquérir sur l'Etat décroître au point de ne pas lui rapporter 2 et même 1 p. 100 des sommes versées. Ses dépenses cependant augmentaient à mesure que ses revenus diminuaient : il fallut songer à se réduire sur divers articles. L'hôpital, auquel chaque année elle donnait alors une partie des produits de son octroi, lui sembla une charge intolérable; et elle s'occupa des moyens de l'alléger.

La fonction de prévôt de l'hôpital Saint-Yves, seule porte ouverte à ceux qui ambitionnaient d'entrer dans l'administration municipale, était peu à peu devenue une charge qu'on ne peut mieux comparer qu'aux municipes romains. Les avances considérables qu'il fallait faire, la collocation et les remplacements des fonds, dont les familles des prévôts hors d'exercice demeuraient à jamais responsables, tout se réunissait pour rendre redoutables aux citoyens ces laborieuses et non moins périlleuses fonctions. — D'un autre côté, la gestion des prévôts ne durant qu'une année, nul d'entre eux ne se donnait le souci d'apprendre à bien connaître les côtés forts et les côtés faibles de l'administration, les fermiers, les locataires, la situation des biens, etc. Chacun travaillait à sortir de charge sans que sa fortune ou ses intérêts fussent trop compromis; dès lors, toutes les améliorations, toutes les réformes étaient ajournées d'exercice en exercice : de là ruine imminente pour l'hôpital Saint-Yves.

D'abord, la ville avait cru qu'en augmentant de trois à cinq le nombre des prévôts, elle soulagerait les charges et rendrait le service plus abordable. Ce soulagement avait eu lieu; mais aussi il avait eu bientôt pour effet d'épuiser rapidement le nombre des citoyens aptes à être prévôts, car chacun avait recours à mille expédients pour éviter d'être nommé à cette fonction.

En 1717, la communauté, ne sachant plus quel moyen employer, eut l'idée de supprimer les charges de prévôts et de les remplacer par un économe nommé à titre définitif, dont la gestion serait placée sous la direction de trois personnes charitables et influentes de la ville, et nommées, savoir : l'une par le chapitre de l'église cathédrale, l'autre par le Présidial, la troisième, enfin, par la communauté de ville; « les tous ayant rang, entrée et séance au bureau de l'Hôpital-Général, et mêmes droits que les directeurs de celui-ci ». Ces administrateurs avaient séance tous les samedis; ils donnaient leurs soins à la gestion des biens, mais sans être en rien responsables, non plus que leurs familles, de l'insolvabilité des débiteurs, etc. Un receveur-général, nommé par ces administrateurs, s'acquittait, sous leur surveillance de toutes les dépenses, recettes, etc. — Deux économes étaient en outre chargés, l'un des enfants, l'autre des fournitures et provisions. — Le premier remplissait à l'égard des enfants les mêmes soins dont est chargé actuellement l'économe de l'hospice des enfants trouvés; quant au second, son titre indique suffisamment quelles étaient ses fonctions. — Les maladies vénériennes, la peste et la lèpre étaient une cause absolue d'exclusion. (Arrêt de Parlement, 1717.)

Ici se termine l'historique de l'hôpital Saint-Yves. — Grâce au nouvel ordre de choses, la ville s'était délivrée d'une grande responsabilité, qui d'abord avait disparu derrière l'importance qu'on attachait à conserver la gestion de l'hôpital parmi les droits de la communauté (1). A partir de cette époque, rien de remarquable n'a surgi dans l'histoire de Saint-Yves, si ce n'est, ainsi que nous le verrons plus bas, la catastrophe financière causée par la Révolution française.

Nous ne quitterons pas l'hôpital Saint-Yves sans jeter un coup-d'œil sur sa chapelle, l'un des rares monuments du vieux Rennes qui aient été sauvés de l'incendie en 1720. Cette chapelle est remarquable par le gothique fleuri qui orne ses murs extérieurs, et qui appartient à la meilleure époque du XIV[e] siècle et de la fin du XIII[e]. Cependant, comme l'art est généralement en retard dans la Bretagne de plus de cent années, l'on a jusqu'à ce jour incliné à la regarder comme appartenant tout au plus au XV[e] siècle. Cette question nous a semblé intéressante à étudier, et les éléments les plus certains pour la résoudre se sont présentés à nous. Deux monuments contemporains de la chapelle Saint-Yves nous offrent encore leurs débris : la chapelle Sainte-Anne, fondée en 1340, et la chapelle Bonne-Nouvelle (ancien couvent des Jacobins), fondée en 1368. Or, il doit y avoir tout au moins une présomption archéologique à tirer de leur comparaison avec Saint-Yves. — Voici ce qui résulte de ce triple examen : Le pignon ouest de la chapelle Sainte-Anne et le pignon ouest de Saint-Yves sont d'une identité qui frappe au premier coup-d'œil, et leurs deux fenêtres ogivales sont, à cela près de quelques légers détails de construction, tellement pareils que, pour s'apercevoir des différences qu'ils renferment, il nous a fallu étudier l'un une figure exacte de l'autre à la main. D'un autre côté, les ornementations extérieures, ces *dais* qu'on pourrait appeler des dentelles de pierres, ont leur pendant exact, badigeonné en rouge, à l'angle nord-ouest de la chapelle Sainte-Anne. Pour compléter la ressemblance, la double galerie de figures grotesques qui, dans Saint-Yves, forme la corniche intérieure et supporte des poutres d'où semblent s'élancer des gueules armées de dents, apparait, mieux conservée encore, dans l'intérieur de Sainte-Anne. Enfin, la porte bouchée qui existe dans le mur nord de Saint-Yves et la porte principale de Sainte-Anne, y compris les bénitiers qui les accompagnent l'une et l'autre, sont d'une identité qui le cède à peine à celle des pignons. Seuls, en un mot, les meneaux des fenêtres des murs nord, dans l'un et l'autre édifice, varient de formes et présentent des différences que l'on peut noter. Mais nous ne pouvons mieux exprimer le sentiment qu'on éprouve après ce double examen, qu'en disant qu'il semble, quand on regarde la chapelle Sainte-Anne avec attention, qu'on voit les ruines de Saint-Yves. Nul doute donc, selon nous, que ces deux édifices n'appartiennent à une même époque et pour ainsi dire à un même ouvrier. — Si de ces deux chapelles, encore intactes pour ainsi dire, on passe à l'étude des débris presque informes de la chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, l'on renforce cette conviction. Ainsi, dans la vieille église des Jacobins, au sommet et à droite de la place où fut le chœur, sont les débris d'un massif qu'on dirait sorti de la main qui sculpta la porte principale de Sainte-Anne. Les sujets qui terminent les voûtes, en place des pieds-droits qui manquent, sont entre autres d'une ressemblance frappante, malgré leur mutilation. — Si Bonne-Nouvelle se rattache par ce point à Sainte-Anne, les fenêtres encore debout de la chapelle dite du Vœu (Voir ci-dessous à l'article *Jacobins*) sont d'une ressemblance parfaite avec les fenêtres nord de Saint-Yves. — Ainsi donc Sainte-Anne et Saint-Yves sont entre elles d'une architecture complètement identique, en même temps que Bonne-Nouvelle se rattache à l'une et à l'autre. Aussi, nous croyons inutile d'insister sur une démonstration incontestable, à savoir, que la parité de ces trois chapelles prouve, d'une façon irrécusable, qu'elles ont été construites à la même époque, de même qu'elles sont contemporaines pour leur fondation. — Et quand nous déclarons aujourd'hui que les chapelles Saint-Yves, Sainte-Anne et Bonne-Nouvelle sont des œuvres du XIV[e] siècle, tous les archéologues seront de notre avis (1).

Maintenant, si l'on étudie le style de Saint-Yves, on est frappé de la bizarrerie qui a présidé à l'œuvre générale. Ainsi, les meneaux des fenêtres sud et nord sont, pour la plupart, des souvenirs du XIII[e] siècle, de même que les corniches, chargées d'animaux bizarres et terminées par un sujet de la dernière indécence, rappellent cette période de l'époque romane que signala cette aberration du goût architectural. Les guirlandes de feuilles de vigne, qu'on rencontre dans certaines ornementations, et surtout les *dais* qui ornent les contreforts, appartiennent à ce qu'on est convenu d'appeler l'*ogival primitif*, et qui, dans Saint-Yves, est en arrière du siècle où cette chapelle fut

---

sommes qui, peu à peu, s'étaient élevées à 177,328 liv. Au taux d'alors, elles eussent pu lui rapporter jusqu'à 12,000 liv. de rentes, mais, par les réductions successives ordonnées dans le siècle de Louis XIV, elles ne lui rapportaient plus que 4,433 liv. (Arch., cad. non classées.)

(1) Ce fut par les soins de l'administration nouvelle que s'éleva, en 1728, le bâtiment destiné à servir de grenier pour les blés et de cave pour les cidres des hôpitaux de Rennes. Ce bâtiment, élevé sur l'emplacement du vieux cimetière Saint-Yves, était parallèle au port de ce nom. (Reg. des délib. de 1718.) Nous ignorons quand et pourquoi on y avait fait le magasin des sels, ce qui le fit nommer *la Salorge*. Il a été démoli en 1846 pour la construction des quais.

(1) En 1541, la chapelle et l'hôpital Sainte-Anne étaient séparés de l'église Saint-Aubin par une petite ruelle. Cette ruelle existait encore lorsque fut bâtie la maison qui, d'un côté, touche à l'entrée principale de la chapelle, et, de l'autre, cache le mur nord de Saint-Aubin, sans lui être contiguë. Plus tard, on la boucha à son extrémité par un mur qui avança un peu sur la place, et l'espace ainsi réservé servit à Saint-Aubin pour enterrer les pendus, car les arrêts de mort étaient exécutés sur la place des Lices, dépendant de cette paroisse. Cette petite ruelle prit de là le nom de *Cimetière des Pendus*.

bille. — Les *accolades à compartiments*, terminées par des figures, à l'endroit où commencent les pieds-droits, sont du XIV[e] siècle, c'est-à-dire portent le cachet de leur époque, celle du style ogival secondaire. — Enfin, la fenêtre unique du pignon ouest, dans ses meneaux, que rien n'indique avoir été refaits, présente cette rare particularité qu'elle appartient au XV[e] siècle, c'est-à-dire qu'elle devance d'environ cinquante ans la date généralement attribuée à l'ogival tertiaire, chose inouïe en Bretagne, où presque toujours l'architecture est en arrière d'au moins cent ans sur les pays qui fournissent les types archéologiques. — En résumé, Saint-Yves appartient au XIII[e], au XIV[e] et au XV[e] siècles tout à la fois; et s'il est parfois en retard de cent ans, parfois aussi il a pris les devants, particularité qui nous eût fait croire à une restauration partielle, si elle n'eût été aussi frappante dans la chapelle Sainte-Anne, qui suit en tous points les irrégularités archéologiques de Saint-Yves.

Saint-Yves servit parfois de lieu de réunion aux grandes assemblées des bourgeois de Rennes. — Après 1755, la cathédrale Saint-Pierre ayant été démolie, le culte diocésain fut reporté dans la chapelle Saint-Yves. L'évêque et les chanoines y exercèrent leurs devoirs religieux jusqu'à la révolution.

Aujourd'hui Saint-Yves est régi par un économe, sous la direction de l'administration des hospices, sur laquelle nous donnerons plus bas quelques détails, ainsi que sur la gestion générale des hospices de Rennes.

Hôpital-Général. — Pendant presque toute la durée du XVI[e] siècle, Rennes fut désolée par une maladie contagieuse bien difficile à extirper d'une ville telle que Marbodus nous l'a dépeinte (voir ci-dessus, p. 507), et que l'on nommait, à tort ou à raison, *la Peste*. En 1560, 1561 et 1563, cette maladie fit de tels ravages que l'on dut s'occuper de moyens préventifs, et mettre à l'écart ceux qui en étaient atteints. A cet effet, la communauté de ville acquit dans la paroisse Saint-Germain, et au quartier dit «*la Croix-Rocheran*, » un terrain sur lequel elle fit bâtir un hôpital, auquel on donna le nom de « la Santé. » Malgré ces sages précautions, la peste continua à sévir, notamment dans les années 1563, 1583, 1597 (1), 1622 (2), 1632 (3), 1633, 1634 (4) et 1641 (5). Ce ne fut qu'en 1643 que la maladie disparut pour ne plus revenir. — La ville, qui pour la première fois depuis 1560, voyait son hôpital vide, adjugea pour trois années, mais « à charge de déguerpir s'il revenait mal contagieux, » la maison de la Santé et son enclos, moyennant 100 liv. de rente. (Arch., article 190.)

Fort heureusement la peste ne reparut pas, et *la Santé* resta inoccupée jusqu'en 1649. Alors le Parlement, animé du désir d'éteindre la mendicité qui désolait la capitale de la province, ordonna à tous les mendiants de sortir de Rennes, de « porter leurs meubles ou ustensiles » dans les maisons de la Santé et de s'y établir, pour y vivre à l'aide du droit d'octroi concédé à la ville en 1597, « pour nourriture des pauvres réduits dans l'impuissance de travailler. » — Cette première mesure fut suivie, en 1657, d'un projet de réglement conçu par la ville pour la création d'un hôpital des mendiants, tant enfants que vieillards, et à l'entretien duquel on décida d'affecter, en outre du droit ci-dessus énoncé, le revenu de 40,000 liv. qui restaient disponibles sur 55,000 provenant d'un legs charitable fait par M. Rocher du Portail. *(Ibid.)*

(1) Le Parlement quitta Rennes.

(2) Ordre de faire clore sévèrement les murailles, portes et cour de *la Santé*, « pour prévenir toute communication avec les contagieux. »

(3) On attribue la perpétuité du mal aux émanations des prés marécageux qui entourent l'hôpital, et l'on ordonne qu'il sera fait un large canal d'écoulement allant aboutir à la rivière de Vilaine, dont l'eau, nécessaire au blanchissage, viendra ainsi à proximité de l'hôpital. Quelques propriétaires faisant des difficultés pour céder leurs terrains, on les prit d'autorité, quitte à régler plus tard le différend.—En cette même année, le marché des murailles d'enclos fut passé à raison de 60 sous la toise.

(4) Ce fut en cette année qu'eut lieu *le Vœu de la ville*. (Voir ci-dessous l'article *Jacobins*.)

(5) En 1640, les Capucins, ayant persuadé aux bourgeois qu'eux seuls seraient agréables à Dieu pour le secours des malades, obtinrent que deux frères de leur communauté fussent établis à la Santé, pour assister ceux-ci, avec droit de commandement sur tous les officiers de l'établissement. — En 1641, il fallut loger *les pestiférés* dans une maison voisine, dite « l'Image Saint-Nicolas. »

Cette belle pensée reçut bientôt son exécution, ainsi qu'il appert d'un réglement de 1660, dans lequel nous voyons que les enfants étaient l'objet de soins vraiment paternels. On songeait à leur avenir; on les préparait à gagner leur vie, quand l'âge serait venu de sortir de l'hospice. « Il est » très-bon, pour l'instruction de la multitude des enfants » quy se trouve audict hôpital, d'y establir des gents de » mestiers capables de les instruire, savoir : Ung boullan- » gier, ung cousturier, ung cordouanier, qui seront tenus » en instruire tel nombre quy leur seront comis par les » gardiens-provost; chascun d'eux à trois ans, sans tirer » aucun sallaire que leur nourriture, et dont le labeur » demeurera au profict des pauvres, parce que, passé du » temps qui leur sera limitté, ayant leur attestation des » dicts gardiens provosts, ils seront maitres de leur art, » sans autres formalités (1). » *(Ibid.)* — Un réglement de 1676 complète ce document : Nous y voyons qu'il y avait dans l'hôpital une boutique de chaque art (sans doute de ceux énoncés ci-dessus); que chaque matin les maîtres venaient préparer le travail de la journée. « En cha- » que dortoir, il y a deux grands garçons qui veillent à » ce que les autres soient levés et couchés aux heures dic- » tes, et empêchent toutes querelles ou disputes... Ils tien- » nent les dortoirs nets et propres, et veillent à ce que, en » hyver, les petits se chauffent aussi bien que les grands... » De vieilles femmes font les lits des plus petits garçons, » les forcent de se peigner et les nettoyent de la galle.... » Si, malgré ces précautions, des maladies se déclaraient, on transportait à Saint-Yves ceux qui en étaient atteints. *(Ibid.)*

Pour entretenir l'Hôpital-Général, des commissaires de quartier allaient chez chaque bourgeois provoquer des souscriptions, dont ils faisaient eux-mêmes la perception. — Ainsi allaient les choses quand, en 1679, Louis XIV, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, réunit en un seul établissement hospitalier les trois hôpitaux de Rennes (2). Ses lettres patentes plaçaient les hôpitaux sous la gestion de seize directeurs, dont trois nés (l'évêque, le premier président et le procureur-général), et les autres à élire parmi les hauts dignitaires, « en y comprenant toutefois deux marchands. » Toutes les aumônes d'ancienne fondation, tant de l'église cathédrale que des abbayes, prieurés et monastères étaient attribuées par tiers aux hospices, ainsi que certains droits à payer par les fonctionnaires lors de leur réception; 2 liv. par les apprentis lors de leur brevet d'apprentissage; 3 liv. 8 s. par les maîtres lors de leur réception, etc. Les hospices étaient, en outre, investis du droit de prendre et acquérir, *à dire d'experts*, tout héritage voisin dont ils auraient besoin; de vendre seuls de la viande en carême (3); de faire, sans acquitter aucuns droits ou subir aucunes visites, toute espèce de fabrication utile; de donner à leurs apprentis, au bout de six ans, le brevet de maîtres, etc. Les directeurs étaient exempts de toute autre charge publique, et quatre des élus avaient de droit entrée aux délibérations de la commune, avec le titre de *Pères des Pauvres* (4). Enfin, il était

(1) Ainsi, tout en faisant le bien des enfants, on faisait celui de trois honnêtes artisans, qui n'avaient pas le moyen de payer les frais de maîtrise. (Voir ci-dessus, p. 534 et suiv.)

(2) Nous ne mentionnons pas ici « les Incurables; » cet hospice n'était qu'une annexe de l'Hôpital-Général. En 1667, l'administration de celui-ci avait acquis de M. Baron, conseiller au Parlement, la maison dite de la Gourretais et deux prés y attenant, pour construire cet établissement, qui put recevoir quatre-vingt-dix individus atteints de maladies reconnues incurables.

(3) En 1713, un boucher se permit de vendre de la viande dans les premiers jours de carême; l'hôpital la fit saisir : de là procès. Le boucher prouva que sa viande provenait du *bœuf villé* tué le Mardi-Gras (bœuf villé, c'est-à-dire promené par la ville); la saisie fut donc infirmée, mais l'hôpital n'en fut pas moins maintenu dans son droit de vendre seul de la viande en carême.

(4) Ces directeurs avaient aussi le pouvoir de juridiction sur tous les pauvres de la ville; et, pour faire exécuter les prescriptions de l'arrêt de 1679, surtout en ce qui concernait l'interdiction de mendier, ils avaient des archers qui résidaient dans l'Hôpital-Général, lesquels portaient une casaque grise et une hallebarde. Comme, pour la plupart du temps, ces archers, dits Chasse-Gueux, étaient des vieillards dont on ne pouvait tirer aucun ouvrage utile, et qu'on les employait, sous prétexte d'empêcher la mendicité, à la surveillance des lieux publics, les enfants en faisaient leurs gorges-chaudes. Une ordonnance

enjoint à tout notaire (sous peine de 6 liv. d'amende) de recevoir aucun testament sans mentionner que le testateur avait été engagé par eux à faire aumône audit hôpital (1). *(Ibid.)*

Entrepris sur une aussi vaste échelle, l'établissement hospitalier de Rennes avait besoin de beaucoup d'argent. Le roi, comprenant que sans cela son ordonnance ne serait pas mise à exécution, ordonna, en 1681, qu'une somme de 12,000 liv. serait annuellement perçue sur les bourgeois, et répartie, selon les moyens de chacun, par les juges de police. C'était, on le voit, une mesure très-libérale pour l'époque; mais alors aussi toute mesure de ce genre manquait son but, parce que nul n'osait la mettre sérieusement à exécution; les répartiteurs ménageaient d'une manière scandaleuse « les personnes qualifiées; » enfin, cet impôt personnel était trop contraire aux usages de la Bretagne pour ne pas soulever de nombreuses oppositions. Aussi, en 1702, la ville obtint que la taxe des 12,000 liv. serait remplacée par une taxe d'octroi. Celle-ci fut ainsi réglée : 4 liv. 10 s. par tonneau de vin de crû hors Bretagne, 45 s. par tonneau de vin breton, 25 s. par tonneau de cidre ou de bierre, sans que quiconque pût en être exempt; enfin, 2 s. 6 d. par charge de poires ou de pommes à cidre. La même année, ce droit fut adjugé pour six ans, à raison de 16,000 liv. par an. — Toutefois, cet accroissement de 4,000 fr. ne fut pas au profit des anciens hôpitaux : pour soutenir les Incurables, l'arrêt du Conseil leur allouait ces 4,000 liv., ainsi que toute somme qui, sur le bail de cet octroi, irait au-delà de 12,000 liv. *(Ibid.)*

L'Hôpital-Général se maintint sur ces bases jusqu'en 1789. Enrichi par des largesses privées, ainsi que par une bonne administration de ses deniers, il s'accrut rapidement et augmenta ses bâtiments, ainsi qu'on peut aujourd'hui s'en convaincre en parcourant le quartier de l'Arsenal et celui qui lui est contigu, et qu'occupe l'infanterie comme caserne. Au centre de ce vaste quadrilatère, formé par la muraille qui borde la rue et par trois grands corps de logis (2), était naguère la chapelle de l'hospice. Elle a été démolie vers 1839. — On a vu ci-dessus (article Thabor) comment l'Hôpital-Général a été délogé de son ancienne habitation, et transféré tant à Saint-Melaine qu'aux Catherinettes, par échange avec l'Etat.

***Hôpital du Tertre de Joué* ou *de Saint-Méen*.** — En 1653, un digne prêtre, Guillaume Régnier, sieur du Tertre de Joué, abandonna sa maison pour la création d'un hospice destiné à recevoir, soigner et au besoin médicamenter les malades allant au Grand Saint-Méen (pour se faire traiter de la maladie alors dite *le Mal Saint-Méen*), « même les fous et tous malades, excepté les vénériens. » — Ces pauvres gens recevaient à Saint-Méen ce qu'on nommait alors « la passade. » C'était leur rendre un grand service à l'entrée d'une ville où la mendicité était interdite, et où ils étaient exposés à se voir arrêter comme mendiants. — Guillaume Régnier avait affecté 60 liv. de rente pour que chaque pauvre (jusqu'au nombre de douze cents) reçut, à son choix, 1 s., ou 2 liards de pain, une chopine de cidre et la couchée. De plus, une rente de 40 liv. devait être affectée à deux messes, qui seraient dites le jeudi et le vendredi, par un prêtre qui, en outre, devait recevoir 50 liv. pour reconnaissance des soins qu'il aurait des pauvres passant par Saint-Méen, et de l'instruction des enfants du « voisinnué. »

Une institution aussi sagement charitable prospéra rapidement, et Saint-Méen était déjà une maison importante quand, en 1679, le roi la réunit à Saint-Yves et à l'Hôpital-Général, tout en réservant, par une pieuse reconnaissance, le service des fondations de messes faites par le fondateur, à des prêtres qui fussent ses parents. En 1687, nous voyons que cette disposition était respectée, car alors Saint-Méen était sous la direction d'un prêtre nommé, comme le fondateur, Guillaume Régnier. Ce fut lui qui exposa les moyens d'améliorer l'hospice, et qui eut la satisfaction de voir ses plans exécutés en 1694. — Les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve furent établies à Saint-Méen, en 1735, par suite d'un traité qu'elles passèrent avec les directeurs de l'Hôpital-Général. Elles s'y installèrent au nombre de trois (savoir : une dame professe et deux sœurs), pour régir, soigner et médicamenter les passants. La dame professe dut recevoir 50 liv. par an pour son vestiaire, et chacune des deux sœurs 25 liv. Conformément aux impitoyables usages d'alors, ces pieuses filles se reconnurent « *complètement soumises* » au bureau d'administration, s'engageant à ne rien changer, faire ou innover sans la permission de celui-ci. — Saint-Méen est devenu peu à peu exclusivement consacré au traitement des maladies mentales. (Voir ci-dessous pour l'état actuel.)

***Hôpital de la Madelaine*.** — Une maladie qui a disparu de notre monde, la lèpre, avait au moyen-âge fait de grands ravages en France, où elle avait été, disait-on, rapportée par les Croisés (1). Dans presque toutes les villes, on créa donc des hôpitaux pour le traitement des lépreux, appelés aussi *lâdres* : de là les noms de *Léproseries* ou de *Lâdreries* donnés à ces maisons hospitalières. Celle de Rennes fut fondée, en 1141, par Conan, ainsi que nous l'apprend un acte relaté par D. Morice, près des remparts (2) de la ville. Plus tard, la léproserie fut reportée dans le faubourg de Nantes, et une petite chapelle dédiée à la Madelaine (3), construite pour leur usage, donna à cette rue le nom de rue de la Madelaine. Les lépreux, dont la maison était située derrière cette chapelle, ne pouvaient venir en ville : on les nourrissait et on les soignait; mais leur « commis » allait quêter pour eux. — La léproserie de la Madelaine était d'autant plus riche que chacun sentait le besoin de combattre cette horrible maladie et de la détruire. Il y a dans les archives un rentier de 1409, sur lequel sont portés des revenus qui, par sous et deniers, s'élèvent à plus de 100 liv. monnaie. — En 1536, la lèpre avait presque totalement disparu, et la léproserie était réduite à un seul lépreux. Aussi la ville, qui était sur le point de faire reconstruire une maison, pour remplacer celle qui était tombée en ruines, se contenta d'en « faire construire une petite pour un seul lépreux qui restait être de la paroisse Toussaint. » — La petite chapelle a été desservie néanmoins jusqu'à la Révolution. Depuis elle a été employée comme usine à la fabrication du plomb de chasse, industrie qui a succombé devant les usines à vapeur qui l'ont envahie. — La cessation du culte dans la chapelle de la Madelaine est devenue d'une gêne

---

de M. de Feydeau, intendant, défendit de les insulter, sous peine de deux mois de prison et de 10 liv. d'amende, dont les pères ou à leur défaut les maîtres étaient responsables. (Arch., art. 191.) — Pour revenir au droit des directeurs, ils pouvaient infliger la première fois la prison; en cas de récidive, ils pouvaient décider que les mendiants seraient fouettés, rasés et mis au cachot (l'hôpital de la Santé était muni de tout ce qui était nécessaire pour assurer l'exécution de ces sentences); en outre, ils pouvaient requérir les autres prisons de la ville. *(Ibid.)* Les tours de la porte Toussaint et celle du Bardeau, près Porte-Blanche, étaient employées comme annexe de l'Hôpital-Général; on y avait établi des métiers, et des cabanons pour les filles folles ou de mauvaise vie. En 1724, M. de Pezé réclama, à titre de gouverneur, la possession de ces tours, et conformément aux anciens droits. La ville fut condamnée à lui en payer le loyer, à raison de 150 liv. par an. *(Ibid.)* Quel exemple donné par un tel fonctionnaire! — En 1711, un arrêt déclara que les directeurs des hospices étaient, par suite des lettres-patentes de 1679, exempts même de tutelle et curatelle. *(Ibid.)*

(1) En 1690, Louis XIV ajouta à ces privilèges une charge de « juré crieur d'enterrements. » Un sieur Guérot, qui la prit, y gagna plus de 100,000 liv. En 1696, le roi en créa deux autres, en ajoutant à leurs droits ces mots, « et autres cris. » Peu après, l'hôpital fut gratifié de ces charges, et prétendit être seul en droit de faire toutes ventes publiques, criées de meubles, etc. Il ne fut débouté qu'en partie de ces prétentions. (Arch., art. 190.)

(2) Le principal corps de logis, celui qui fait façade sur l'aile qui avance jusqu'à la rue, a été construit par M. de la Bourdonnaie-Montluc et sa sœur, pour six pauvres prêtres. La première pierre en fut posée en 1767, ainsi que le prouve une inscription gravée sur l'une des pierres de la porte intérieure qui de la cour donne accès sur l'escalier.

(1) Bien qu'on ne sache pas au juste ce qu'était la lèpre, on s'accorde à la regarder comme une espèce de maladie dartreuse, dégoûtante d'aspect, mais non contagieuse, comme on le croyait au moyen-âge. On pense aussi que ce pouvait être une variété de la siphilis.

(2) Erat in urbe Redon., turris modica, muro [illegible], super quam mater mea ecclesiolam sumptibus suis ædificavit et in nomine gloriosæ semper Virginis Mariæ et sanctæ Mariæ Magdalenæ et beati Lazari dedicari eam fecit..... Ego igitur, suadente matre....., etc. (D. Morice, Pr., t. 1, col. 584.)

(3) La Madelaine, sœur de saint Lazare. C'est à [illegible] et à sa sœur que furent dédiées presque toutes les léproseries : de là vint aux lépreux le nom de *lâdres*, saint Lazare étant aussi appelé saint Lâdre.



extrême pour la plus grande partie des paroisses Toussaint et Saint-Sauveur, qui s'étendent dans le sud-ouest de la commune de Rennes de la manière la plus incertaine et la plus bizarre.

Telle était la situation particulière des hospices de Rennes, quand la Révolution vint tout renouveler en détruisant tout. Assis à l'aide de rentes foncières, de rentes constituées, de fondations pieuses et de revenus d'octrois, l'établissement hospitalier de Rennes fut bientôt complètement ruiné. Les rentes sur les Etats disparurent avec le crédit de ceux-ci, qui vint s'annihiler dans la dette nationale; les débiteurs de fondations, dépouillés de leurs revenus ou en fuite, tombèrent dans l'impossibilité de s'acquitter de cette charge; l'octroi fut bientôt supprimé (voir ci-dessus, p. 520), et les hospices se trouvèrent réduits à aliéner leurs rentes foncières, pour se soutenir momentanément. Cependant il n'était pas, il ne pouvait pas être dans l'esprit d'une révolution comme celle de 1789 de dépouiller les pauvres; entraînée par les événements dans une crise financière, la Révolution voulut relever, par tous les moyens en son pouvoir, les établissements hospitaliers (1). De ce jour aussi surgit la pensée de concentrer entre les mains de l'administration générale la gestion de tous les hospices. On demanda à chacun de ceux-ci un état de ses pertes, de son avoir, de ses besoins; mais il en résulta clairement que l'Etat était dans l'impossibilité de combler les unes et de satisfaire aux autres : on se contenta donc encore de fournir de nouveaux secours (2), mais sans rien décider sur la situation morale des hospices.

Long-temps après, intervint la loi du 7 octobre 1796, qui rendit aux administrations municipales la surveillance des hospices civils (art. 1er), sous la gestion de cinq citoyens du canton, nommés par elle, lesquels durent faire choix d'un receveur dont les comptes, examinés tous les trois mois par cette commission, seraient remis à l'administration municipale et approuvés par l'administration départementale (art. 13). La même loi conservait aux hospices la jouissance de leurs biens, et décidait que ceux qui avaient été vendus leur seraient remplacés en biens nationaux de même produit (art. 6); enfin, l'art. 12 déchargeait la trésorerie nationale de tout paiement de rentes perpétuelles ou viagères, etc. — En exécution de cette loi, il fut dressé un état de situation duquel il résulta que les divers hospices de Rennes avaient perdu, depuis 1789, 1° en rentes foncières, 17,860 fr. 50 c., et 2° en rentes constituées, 44,285 fr. 30 c.; en tout, 62,145 fr. 80 c. On leur rendit 37,061 fr., y compris une valeur de 4,230 fr. estimée en travaux que produirait l'Hôpital-Général, valeur complètement fictive, c'est-à-dire net 32,831 fr. C'était donc pour eux une perte annuelle de 29,314 fr. (3). (Arch., cad. non classées.)

La loi dont nous venons d'examiner les dispositions est encore aujourd'hui celle que l'on regarde comme le principe des établissements hospitaliers. L'Etat y voit une consécration de son droit d'administration sur tous les hospices de France; et ce droit, qu'il a étendu par une disposition habilement glissée dans la loi, relative aux hospices d'aliénés, il croit pouvoir l'exercer, non pas à titre de surveillant et de gardien-né des maisons hospitalières, mais comme ferait un véritable propriétaire de celles-ci, qui en aurait délégué la surveillance à des administrations locales. De ce principe découle encore, selon lui, la conséquence qu'il peut à son gré changer, comme Louis XIV l'avait fait à Rennes en 1679, la destination des fondations pieuses, des legs, etc., les transporter d'un hospice à un autre, et transformer un fond destiné à secourir une espèce de malheureux en une autre espèce de secours, etc. Enfin, de ces théories découle, selon lui, la conséquence que les établissements hospitaliers n'appartiennent pas aux communes où ils existent, mais à tous les pauvres d'un arrondissement hospitalier, dont aucune loi n'a fixé les limites. — En vertu de ces théories, l'Etat a pris à la ville de Rennes l'hospice Saint-Méen, et l'a affecté à un service départemental pour les aliénés. — Les villes, de leur côté, répondent que des maisons fondées avec destination fixe, augmentées par leurs soins, enrichies par leurs deniers d'octroi, peuvent bien être, quant à leur bonne gestion, soumises à la surveillance de l'Etat, mais que la surveillance ne donne aucun droit de propriété; enfin que si, par nécessité publique, l'Etat affecte un hospice communal à un service plus général encore, il doit en payer le prix ou le loyer à la commune qu'il dépossède. — Tel est le fond du procès aujourd'hui engagé entre l'Etat et la ville de Rennes, procès qu'elle gagnera si elle peut se faire juger par les tribunaux civils, et qu'elle perdra si elle est jugée par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire par les délégués amovibles de l'Etat lui-même. — Quoi qu'il en soit, nous ne croyons pas que l'Etat puisse appuyer solidement sa propriété sur les rentes qu'il a rendues aux hospices. Il leur avait fait perdre 68,919 fr. de rente (y compris les revenus des sœurs de la Miséricorde); il leur a rendu 32,831 fr. de revenus : l'acquisition lui eût été, on le voit, peu dispendieuse. — Si ce n'est pas ici le lieu de traiter une aussi grave question contentieuse, nous avons cru devoir en indiquer du moins les bases, et faire ressortir entre autres cette différence de pertes et de dons, qui sera loin de militer en faveur des prétentions de l'Etat (1).

Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en esquissant ici la situation actuelle des hospices de Rennes.

1° *Population.* Le nombre de lits que peuvent employer les hospices se répartit comme il suit : Hôtel-Dieu (fiévreux, blessés, vénériennes (2)), 210 lits (3); Hôpital-Général (vieillards et infirmes), 485; Incurables (scrophuleux, dartreux, cancéreux), 96; orphelins en nourrice (enfants trouvés ou abandonnés) 450; Saint-Méen (aliénés, galeux, épileptiques), 285. En tout, 1,526 lits.

2° *Mortalité.* A Saint-Yves, la mortalité des hommes est en moyenne de 1 sur 15, et celle des femmes de 1 sur 14; à l'Hôpital-Général et aux Incurables, elle est de 1 sur 7; aux Orphelins, elle est de 1 sur 6,7 pour les enfants à la crèche, et de 1 sur 10 environ pour les enfants en nourrice à la campagne; à Saint-Méen, elle n'est que de 1 sur 37.

3° *Revenus.* Cet article est éminemment variable, car, pour le moment, il dépend du nombre d'aliénés que l'Etat, le département ou les familles entretiennent à Saint-Méen, et aussi du nombre d'enfants trouvés que le département confie aux soins des hospices. Mais, en général, on peut dire que les revenus hospitaliers s'élèvent entre 280,000 et 290,000 fr. Dans cette somme figurent 3,090 fr. pour affermage de maisons; 3,340 fr. pour fermage de biens ruraux : 41,900 fr. de rentes sur l'Etat, et 1,237 fr. sur particuliers; ce qui porte en tout les revenus *propres* aux hospices à environ 50,000 fr.; enfin la ville fournit une somme qui gé-

(1) Le décret du 8-15 juillet 1791, un autre du 5 12 septembre accordèrent 6 millions à répartir, à titre de prêt, entre les hôpitaux qui présenteraient une garantie de rentes sur le trésor national.

(2) Un autre décret du 10-12 août 1792 accorda 3 autres millions.

(3) La somme de 37,061 fr. était ainsi répartie : 1° Hôpital-Général, biens fonds désignés en remplacement, 2,689 fr.: rentes foncières, 1,366 f. 75 c.; biens conservés, 830 fr.; travaux évalués à 4,230 fr.; total, 9,045 fr. 75 c. — 2° A Saint-Yves (dit alors hospice de la Fraternité), biens fonds désignés en remplacement, 6,175 fr.; rentes foncières désignées en remplacement, 10,536 fr.: biens fonds conservés, 6,024 fr. 50 c.; rentes constituées 792 fr. 60 c.; total, 23,528 fr. 10 c. — 3° et 4° Orphelins et Incurables, 0. — 5° Aux établissements de bienfaisance, rentes constituées, 3,286 fr. *(Ibid.)* Saint Yves, on le voit, était le mieux traité : mais, à cette époque, il était aussi le plus utile des établissements charitables. Il avait d'ailleurs considérablement perdu à la Révolution; car, outre 30,245 fr. de rentes propres à l'hospice, il s'était vu priver de la fortune et des soins des sœurs de la Miséricorde. Celles-ci, véritables pharmaciens et garde-malades de Saint-Yves, avaient été renvoyées après avoir perdu les rentes et fondations qui avaient été faites en leur nom, à charge de médicamenter et de soigner les malades. Comme il avait fallu les remplacer par des infirmiers, l'hospice avait à la fois perdu un revenu et subi une augmentation de personnel. Un état de 1792 nous apprend que les sœurs de la Miséricorde de Saint-Yves avaient, 1° en revenus fonciers, 5 490 liv.; 2° sur les Etats de Bretagne, 1,284 liv.; en tout, 6,774 liv., qui, ajoutés aux 30,245 liv. de rentes propres à l'hospice, élevaient les revenus de cette maison à 36,919 liv.; aujourd'hui ils en représenteraient plus du double.

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, M. Hamon, préfet d'Ille-et-Vilaine, a su profiter de la révolution de 1848 pour décider l'Etat à abandonner ses déplorables prétentions. Saint-Méen a été rendu à la ville et replacé sous la gestion de la commission administrative des hospices, qui en avait été dépouillée. Cet état de choses durera-t-il?

(2) Par une bizarrerie que nous ne nous expliquons pas, Saint-Yves traite les vénériennes et ne traite pas les vénériens. La contagion siphilitique ne peut-elle donc pas se propager par les deux sexes?

(3) Environ 2,000 malades sont traités à Saint-Yves chaque année. Sur ce nombre, en moyenne, 120 vénériennes.

néralement s'élève de 116 à 117,000 fr. (1); et le département, pour pensions d'aliénés et d'enfants trouvés, 110,000 fr.

4° *Dépenses*. L'Hôtel-Dieu (Saint-Yves) dépense entre 68 et 73,000 fr. C'est cet hospice qui est chargé de préparer les médicaments pour les autres; il lui en est tenu compte par ceux-ci. Le nombre des journées de malades étant en moyenne de 78,000, il en résulte que le prix moyen de la journée est de 97 c. : c'est un résultat surprenant. Le personnel de cet hospice est de quatre médecins, deux élèves, un économe, deux aumôniers, seize hospitalières et vingt-huit servants. — l'Hospice-Général et les Incurables dépensent en moyenne de 140 à 142,000 fr. Le nombre des journées de présence est de 400,000 environ : d'où il résulte que le prix de la journée est de 69 c. et une minime fraction. C'est là un exemple frappant des avantages que fournirait l'association pour les vieillards. Ces deux hospices sont gérés par deux médecins, un économe, trois aumôniers, trente hospitalières et sept servants. — Orphelins en nourrice. Ces enfants sont, pour la plupart, confiés aux soins des femmes-mères de la campagne, qui trouvent un petit avantage dans les mois de nourrice qu'elle reçoivent. Cette administration hospitalière agit en grande partie pour le compte du département, qui se borne à lui rembourser les dépenses faites. Le nombre des journées étant de 172,000 environ, et la dépense de 32 à 34,000 fr., le prix moyen de la journée est de 22 c. — Saint-Méen. Depuis peu rendu à la ville, cet hospice ne peut être, pour le moment, l'objet de calculs certains. Cependant, si on étudie quelle était sa position avant que l'Etat s'en fût emparé, on voit que ses dépenses s'élevaient à environ 92,000 fr., qui, répartis entre 100,000 journées de présence, portent celles-ci à 92 c. Cet hospice est géré par trois médecins ou élèves, un économe, un aumônier, neuf hospitalières et trente-six servants. — Indépendamment du personnel ci-dessus énoncé, les hospices de Rennes ont une administration centrale qui se compose de trois employés, savoir : un secrétaire-contrôleur, un receveur et un architecte, ce qui porte le personnel en moyenne à 130.

L'ordre, l'économie, une extrême attention aux plus petites choses soutiennent l'administration des hospices de Rennes. Malheureusement, les dons aux établissements hospitaliers sont aujourd'hui très-réduits et rien ne donne lieu d'espérer que, sous ce rapport, les hôpitaux de Rennes deviennent beaucoup plus riches qu'ils ne le sont. C'est donc la ville seule qui, tôt ou tard, sera chargée de suppléer à l'insuffisance des recettes, et c'est là un avenir peu rassurant pour elle.

Bureau de bienfaisance. — Les hôpitaux secourent les individus qui peuvent, soit momentanément par maladie, soit pour long-temps par vieillesse ou enfance extrême, devenir leurs pensionnaires. Mais il y a d'autres misères à secourir : ce sont celles qu'il faut, en quelque sorte, aller chercher à domicile. C'est une mère de famille qui ne peut abandonner ses enfants pour travailler hors de chez elle; ce sont des orphelins qui, par leur travail, soutiennent des orphelins plus jeunes qu'eux; ce sont encore des vieillards qu'une légère subvention aide à faire tête à la misère, des malades qui résistent à la nécessité de l'hôpital, et qui préfèrent des privations chez eux à l'aisance dans la maison hospitalière, etc. C'est à ces misères que s'adresse le *Bureau de bienfaisance*. A quelle époque cette belle institution, vieille déjà chez nous, s'y établit-elle? Nous croyons que ce fut en 1683, bien qu'une tradition, que nous avons trouvée chez les sœurs elles-mêmes, fasse remonter plus haut leur installation.

En effet, la maison où les sœurs de saint Vincent de Paul résident actuellement encore a été achetée en 1683, et ce n'est qu'en 1702 que le Parlement approuva leur règlement. — Jusqu'en 1789, cet établissement, connu sous le nom de « Charité de la Marmite des Pauvres, » reçut peu d'accroissement, encore que les fondations pieuses fussent abondantes. — Depuis la révolution, il s'est accru à deux reprises. La première fois, le 18 mars 1810, un décret impérial l'autorisa à acquérir une maison contiguë, où sont actuellement la salle de pansement et la pharmacie. — Le 26 novembre 1834, une autre maison au sud de la principale fut donnée par les époux Renaut, pour servir aux orphelines pauvres. Des dons offerts par des personnes qui ont voulu demeurer inconnues ont servi à l'approprier à cette destination. — Il en a été de même d'une maison donnée le 22 février 1839, par M. Dupont des Loges, à charge de faire une rente de 250 fr. aux prisonniers. — Cet ensemble de constructions a porté l'établissement des dames de saint Vincent de Paul à un haut degré d'importance. (Archives du bureau.)

Nous croyons devoir donner ici un résumé du budget du Bureau de bienfaisance pour l'année 1847; on y verra combien une somme minime, administrée avec un zèle de tous les moments, peut produire de résultats et secourir de malheureux.

Les recettes du Bureau se composent, savoir : Loyers des maisons de ville, 630 fr.; fermage des biens ruraux, 5,721 fr.; rentes sur l'Etat, 15,895 fr.; rentes sur particuliers, 133 fr. 01 c.; intérêts de fonds placés à la caisse du trésor, 190 fr.; secours accordés par la ville, 18,400 fr.; droit sur les spectacles, concerts, etc., 850 fr. En tout, 41,820 fr.

Les dépenses faites avec cette somme sont : Remises du receveur et de l'architecte, 1,410 fr.; gages des servants, 550 fr.; réparations des bâtiments, 1,000 fr.; contributions, 100 fr.; entretien du mobilier, 200 fr.; étoffes de diverses qualités, 2,000 fr. (1); pain, 11,700 fr.; viande, 5,520 fr. (2); vin, 800 fr.; comestibles, 2,200 fr.; toile, 2,000 fr. (3); blanchissage, 1,200 fr. (4); chauffage et éclairage, 2,000 fr.; dépenses de pharmacie, 1,955 fr. (5); rentes à la charge de l'établissement, 2,996 fr. 92 c.; frais de bureau, 100 fr.; dépenses imprévues, 200; vestiaire des sœurs, 2,240 fr.; secours en argent accordés par le bureau, 900 fr.; distribué aux pauvres à domicile, 2,400 fr.; couvertures de lits, 1,000 fr.; beurre de provision, 300 fr.; assurances contre l'incendie, 67 fr. 22 c. Somme égale, 41,820 fr.

Avec un personnel aussi peu dispendieux que celui qu'il a, ce dispensaire des pauvres, administré avec une rare économie, a réalisé trois espèces de secours. 1° *A indigents temporairement secourus*, savoir : à 52 blessés, à 8,750 malades, à 45 femmes enceintes ou en couche, à 10 enfants dans des cas exceptionnels. Le tout représentant 3,232,805 journées. — 2° *A indigents annuellement secourus*, savoir : à 60 prisonniers, à 60 pauvres orphelines internes, à 60 externes, à 115 infirmes, à 74 vieillards; à 87 chefs de famille surchargés d'enfants; à 200 grabataires des deux sexes. 3° Enfin, à l'entretien des sœurs et servants. Ainsi, avec 41,820 fr. de budget officiel, les sœurs adoucissent 3,596,160 journées d'indigents : c'est un peu plus de 1 c. par jour et par tête! Qu'on juge par là de ce que doit être la valeur que donne le travail des sœurs aux objets qu'elles manufacturent, et aussi de la valeur de leurs soins personnels. On peut s'en faire une idée, quand on saura qu'un relevé exact des pansements et saignées faits par elles en 1847 porte ce nombre à 35,240.

On doit encore étudier avec admiration le détail suivant de ce qu'ont fait les sœurs avec les 5,000 fr. de toile, d'étoffes et de couvertures achetées par elles : 125 hommes et 190 femmes ont été habillés en entier, ainsi que 390 enfants des deux sexes. De plus, elles ont donné individuellement 335 paires de sabots, 370 couvertures de lits, 645 paillasses ou ballières, 275 bois de lit, 180 bandages herniaires, 200 chemises d'hommes, 195 de femmes, 130 gilets de flanelle, 130 pantalons, 410 gilets ou vestes, 185 mouchoirs, 360 robes, 407 paires de bas, 135 camisoles d'étoffes ou de coton, 410 tabliers, 50 paires de draps de lits, 75 layettes; en tout 7,382 pièces. Elles ont en outre, tous les mois, changé les draps de lit de 232 ménages; toutes les semaines, les chemises de 363 individus, etc. — Il faut avoir vu de près un de ces comptes charitables pour y croire. Puissions-nous, par ces lignes, émouvoir le cœur de quelques riches donataires!

---

(1) Le revenu de l'octroi étant généralement au-dessous de 400,000 fr., la ville donne donc à ses hôpitaux plus du tiers de ce produit. C'est là, il n'en faut pas douter, une des causes de la pauvreté comparative de Rennes. Peu de villes, en effet, sont aussi grevées pour leurs hospices. C'est une raison de plus pour que Rennes s'efforce d'augmenter ses recettes par des marchés et un abattoir.

(1) Ces étoffes, achetées par les sœurs, sont mises en œuvre par les orphelines, qui apprennent ainsi un état; elles sont ensuite réparties entre les pauvres.

(2) Avec ces deux sommes, les sœurs fournissent aux pauvres, soit des secours en nature, soit des soupes ou des viandes cuites, etc. Mais jamais l'allocation ne suffirait, si les sœurs ne savaient, par leur zèle charitable, réunir une somme qu'on ne peut évaluer annuellement à moins de 14 ou 15,000 fr., et qui vient s'ajouter au budget officiel.

(3) Même observation que pour les étoffes diverses.

(4) On verra plus bas comment cet article est réparti.

(5) Les sœurs manipulent ces substances; souvent leur compte chez le droguiste s'élève à plus de 4,000 fr.

Après avoir subi les vicissitudes inévitables des révolutions qui ont passé sur la France, les bureaux de bienfaisance ont enfin été réglementés par une ordonnance du 6 novembre 1821. C'est par cette ordonnance que le Bureau de Rennes est régi actuellement.

LIVRE III.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES (1).

Dans les deux livres qui précèdent, nous avons édifié en quelque sorte une monographie de l'histoire politique, administrative et militaire de la ville de Rennes ; et nous disons *monographie*, car nous ne trouvons pas de meilleur mot pour exprimer la nouvelle méthode que nous avons cru devoir adopter. — Trop long-temps, selon nous, on a voulu faire entrer les histoires locales dans les mêmes divisions que l'histoire générale avait assignées à ses cadres. C'était perpétuer une grave erreur. En effet, rien ne ressemble moins à l'histoire de France, par exemple, que l'histoire de la plupart des villes françaises. L'une et l'autre sont le développement historique de toutes les phases par lesquelles ont passé une grande nation ou une cité pour se constituer telles qu'elles sont aujourd'hui. Mais que de voies diverses elles ont suivies l'une et l'autre pour arriver à l'unité nationale, dynastique ou communale qu'elles représentent.

S'il nous a paru impossible de couper et de trancher les diverses parties de l'histoire d'une ville, de manière à les classer utilement pour le lecteur sous les formules dynastiques de l'histoire de France, à plus forte raison avons-nous cru qu'une relation chronologique de faits entassés pêle-mêle était un système qu'il fallait repousser. — En effet, qui pourrait se flatter de retirer quelque fruit d'une lecture dans laquelle une impitoyable chronologie rapproche les dates et les événements les plus discordants, et vous fait passer de la création d'un hôpital à une émeute, d'une émeute à une convocation d'États, d'une convocation d'États à un incendie? N'est-on pas tenté, quand on lit de telles œuvres, d'en faire soigneusement des extraits, pour réunir plus tard les membres épars de chaque objet important, et en reconstituer un corps complet, appréciable, en un mot, dans ses origines, son existence et sa fin?

C'est ce que nous avons fait laborieusement dans les notes qu'on vient de lire ; c'est ce que nous continuerons pour ce qui va suivre, espérant qu'on nous saura quelque gré d'avoir fait ainsi de l'histoire de Rennes l'historique de chacune des parties dont se compose ce grand tout.

Peu de villes plus que Rennes comptent dans leur passé un plus grand nombre de corporations religieuses. Cette ville n'étant pas spéciale au commerce ou à l'industrie, à la marine ou à la guerre, ne tirait son importance que de sa position centrale dans la province dont elle était la capitale. On peut donc dire qu'une fois le Moyen-Age passé, une fois ses remparts abattus, Rennes ne fut plus qu'une ville de résidence. Les états, le parlement, l'intendance, l'évêché attiraient autour d'eux de nombreuses familles de la magistrature, de la noblesse, de l'administration. De là une brillante société, de là résidence agréable, de là aussi ces nombreuses corporations religieuses dans lesquelles nos anciennes lois jetaient tant de belles existences condamnées au célibat.

On a pu voir, en tête de l'article Rennes esquissé par Ogée, le grand nombre d'institutions religieuses que cette ville comptait avant 1789. Cependant, nous croyons que notre auteur en a omis quelques-unes. Sans nous poser en ennemi des ordres monastiques, qui avaient d'excellents côtés, surtout avec le système restrictif de la propriété et de la famille, base de l'ancienne société française, nous croyons que Rennes a plus gagné que perdu à rentrer, quant à la vie religieuse, sous l'administration du clergé régulier.

§ 1. — Évêché. — Abbayes.

Nous avons terminé la partie ancienne de ce travail, celle d'Ogée, par une note complète sur les évêques de Rennes ; nous n'avons donc pas à y revenir. — Rennes avait, avant 1789, un siége épiscopal, dont le chapitre était ainsi composé : Cinq dignitaires, savoir : le trésorier, le grand-chantre, l'archidiacre de Rennes, l'archidiacre du Désert, le scholastique ; seize chanoines et quatre semi-prébendés. Tous étaient à la nomination alternative du pape et de l'évêque. — Lorsque la révolution éclata, Rennes fut désignée comme « métropole du nord-ouest ; » et le diocèse, jadis irrégulièrement réparti comme territoire, fut augmenté des évêchés de Dol (1) et de Saint-Malo, des paroisses environnantes de Redon, qui étaient du diocèse de Vannes, et de quelques paroisses de l'évêché nantais, c'est-à-dire s'étendit à tout le département d'Ille-et-Vilaine tel qu'il existe aujourd'hui. — La ville épiscopale de Rennes comptait dix paroisses, savoir : Saint-Étienne, Toussaint, Saint-Germain, Saint-Pierre-en-Saint-Georges, Saint-Martin, Saint-Laurent, Saint-Aubin, Saint-Jean, Saint-Sauveur et Saint-Hellier ; deux séminaires, deux abbayes, dix prieurés, sept communautés d'hommes et treize de filles. — Le concordat de 1801 a conservé à l'évêché d'Ille-et-Vilaine les augmentations qu'il avait reçues (2), et Rennes, d'abord réduite à cinq paroisses (3), en compte maintenant sept, savoir : Notre-Dame-en-Saint-Melaine, Saint-Etienne, Toussaint, Saint-Sauveur, Saint-Aubin, Saint-Hellier et Saint-Germain ; plus une succursale, Saint Laurent (4). — Enfin, cette ville a vu se relever, depuis quelques années, beaucoup de congrégations religieuses, et compte : un grand-séminaire, une maison d'Eudistes, une de missionnaires diocésains, quatre maisons de religieuses cloîtrées (le Sacré-Cœur, la Visitation, les Dames-Budes, les dames de Saint-Thomas), et diverses communautés de femmes.

Nous traiterons d'abord des deux abbayes, comme étant les plus anciens établissements religieux de la ville ; nous étudierons ensuite la cathédrale, les paroisses anciennes, les prieurés et les maisons intitulées simplement communautés.

Saint-Melaine. — Un manuscrit du XII[e] siècle, cité par dom Morice (t. 1, Pr., col. 186), et qui, selon dom Rivet, émane d'un écrivain du VI[e] siècle, nous donne un historique rapide de la vie de saint Melaine, fondateur de l'abbaye de ce nom. C'est à peu près le seul document auquel nous puissions recourir pour esquisser l'histoire de

(1) Le titre du livre II, *Institutions municipales, administratives et militaires*, a été omis dans le texte précédent. Le livre I *(Coup-d'œil sur l'histoire, antérieurement aux archives rennaises)* comprend les §§ 1, 2, 3. Le livre II comprend les §§ 4 à 13.

(1) Bien entendu de la partie seulement de cet évêché qui était comprise dans l'Ille-et-Vilaine, et non de toutes les parties éparses que Dol avait sous sa juridiction épiscopale, ainsi qu'on l'a vu souvent ci-dessus.

(2) Il compte aujourd'hui 59 cures et 333 succursales ; jadis il n'avait que 121 paroisses.

(3) Les cinq paroisses supprimées furent Saint-Pierre-en-Saint-Georges, Saint-Germain, Saint-Martin, Saint-Hellier et Saint Jean.

(4) Le Concordat de 1801 avait réglé qu'il y aurait une cure par chef-lieu de canton, et que les chefs-lieux des autres communes n'auraient qu'une succursale. Conformément à cette décision du chef de l'église, M. de Mannay, alors évêque, rendit une ordonnance d'organisation dont voici un extrait : *Canton nord-est*. Paroisse, Saint-Pierre (en même temps église cathédrale, dans l'ancienne abbaye de Saint-Melaine). Cette cure fut formée en partie des anciennes paroisses Saint-Pierre-en-Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Martin et d'une petite portion de Saint-Laurent. Ses succursales furent Saint-Germain et Saint-Laurent. — *Canton sud-est*. Paroisse, Toussaint. Cette cure, établie dans l'ancienne chapelle des Jésuites, fut formée de l'ancien territoire de Toussaint, plus quelques parties de Saint-Germain et de Saint-Etienne. Sa succursale fut Saint-Hellier. — *Canton sud-ouest*. Paroisse Saint-Sauveur. (Sans succursale.) — *Canton nord-ouest*. Paroisse, Saint-Etienne (dans l'ancienne église des Augustins). Cette cure reçut presque tout le territoire ancien de Saint-Etienne, plus des parties de Saint-Aubin, Saint Martin et Saint-Germain. Elle eut pour succursale Saint-Aubin. — Les communes *extrà muros* se rangèrent comme succursales sous les cures de leurs cantons respectifs.

Cette organisation régulière a été modifiée depuis. Toutes les paroisses de Rennes, moins Saint Laurent, sont devenues cures. Mais cette dérogation aux principes du Concordat n'a pas dérogé à la circonscription de 1801, en ce sens qu'aux yeux de l'administration civile les quatre curés de canton sont toujours ceux de Saint Pierre (dit Notre-Dame-en-Saint-Melaine, depuis que le culte diocésain a été reporté dans l'église cathédrale sous le vocable de Saint-Pierre), Saint-Etienne, Saint Sauveur et Toussaint. Le cours irrégulier de la Vilaine ayant été remplacé depuis peu par la grande ligne du canal, il en est résulté quelques mutations de territoire. Sans cela, par exemple, la maison Ramet, construite à l'angle sud-ouest du pont de Nemours, eût été dans trois paroisses.

ce saint personnage. Saint Melaine, homme de noble extraction (1), était né dans la paroisse de Platz (2): beau, chaste, pieux, instruit dans les Ecritures, saint Melaine vit sa réputation s'étendre rapidement. Aussi Clovis, l'ayant attaché à sa personne, l'appela bientôt dans ses conseils (3). Sans doute, avant cette époque, saint Melaine étant à Platz, où il avait fondé un monastère, fut supplié par le roi vannetais, Eusèbe, de sauver sa fille Aspasie, dont le démon s'était emparé, en punition des cruautés dont lui-même s'était rendu coupable. L'auteur de la chronique à laquelle nous continuons de puiser ajoute que saint Melaine guérit le prince d'une cruelle maladie, et, malgré la résistance du démon, le chassa du corps d'Aspasie. Eusèbe reconnaissant donna au saint homme, pour l'entretien de ses religieux, la paroisse de Comblessac (4). Après ce miracle, saint Melaine revint à *sa ville de Rennes* (5).

La naïve chronique dont nous venons de donner un extrait ne nous apprend rien touchant la fondation de Saint-Melaine; mais on s'accorde à faire remonter celle-ci à l'an 470 (6). On ajoute que le saint mourut en 531, et fut inhumé dans ce monastère, malgré les réclamations des religieux de Platz. Lorsque, au IXe siècle, les Normands envahirent la Bretagne, ses reliques furent transportées au monastère de Preuilly (Touraine). Alors les moines avaient aussi fui devant les envahisseurs, et il paraît qu'à cette époque l'abbaye fut entièrement abandonnée. Déjà, en 660, et bien avant l'invasion normande, un incendie avait dévoré les bâtiments, dont on attribuait la fondation à saint Melaine lui-même (7). Salomon II répara ce désastre, et, selon dom Morice, soumit l'abbaye à la règle de saint Benoît (8). Ce prince fut inhumé dans cette abbaye en 690. — Après l'invasion des Normands dont nous parlions tout à l'heure, Alain III, quand il fonda Saint-Georges (1028 ou 1032), voulut, en même temps, relever Saint-Melaine (D. Morice, *ibid.*, p. LXXXIV), et donna à cette abbaye la dîme de la monnaie frappée à Rennes. Cependant, le monastère était encore réduit à un seul moine, quand Geoffroi-le-Bâtard, comte de Rennes, « touché de la désolation du sanctuaire, » entreprit de le rétablir. A cet effet, il soumit Saint-Melaine à l'abbaye de Saint-Florent, de Saumur, et pria l'abbé Sigo de lui envoyer un religieux capable de rendre cette maison à son ancienne splendeur. Even ou Yvon, qui, selon d'Argentré, était originaire de Bretagne, fut choisi à cet effet. Le nouvel abbé acheva les constructions entreprises sous Alain III, créa une bibliothèque, acquit des ornements sacerdotaux, et obtint de Gervais, archevêque de Reims (1) que les reliques de saint Melaine lui fussent rendues. Enfin, on dit qu'à sa mort on comptait cent pères profès de cette abbaye (2). —On croit que, plus tard, Saint-Melaine fut séparé de Saint-Florent et reprit son indépendance; mais on ignore à quelle époque précise; et il est certain que Gervais, successeur d'Even, avait été envoyé par cette abbaye (3).

Nous ne suivrons pas ici la série des abbés de Saint-Melaine, qui se trouve partout, mais nous nous bornerons à noter les principaux événements relatifs à l'abbaye elle-même. — Vers 1516, les bâtiments tombaient déjà en ruines; Noël du Margat, alors abbé, les releva, ainsi que l'église. On doit croire que cette restauration ne fut suivie d'aucune autre jusqu'en 1670.

Le 19 mars 1663, un incendie, que nous n'avons vu mentionné nulle part, et dont nous avons un procès-verbal complet dans les archives départementales (2 H. 19.), détruisit les bâtiments de l'abbaye presque en entier; la chambre commune, le vestiaire, la bibliothèque, les dortoirs, tout fut brûlé : l'église seule ne fut pas endommagée. Ce fut lors de cet incendie que la plupart des titres disparurent, « confiés par des religieux à des gens qui aidaient pour éteindre le feu, et qui jamais ne les rendirent tous. » C'était une perte incalculable.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, l'édifice actuel de l'évêché fut, peu après cet incendie, reconstruit par l'abbé Destrades (4). Ce fut lui qui fit aussi restaurer la tour qui menaçait ruines. Le style de ce portail n'a rien qui rappelle l'ancienne église de Saint-Melaine; c'est une réfection et non une restauration. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on a suivi, dans cette œuvre, l'architecture du XVIIe siècle, plutôt que celle des siècles antécédents. — Certes, pour un archéologue, le portail de Saint-Melaine n'est pas digne d'admiration; mais, quand on le juge au seul point de vue de son époque, on devient moins sévère. Il y a entre autres des détails qui méritent des éloges. Ainsi les deux abbés crossés, qui flanquent l'intérieur de la grande arcade, sont d'une bonne école; et l'on peut en dire autant de la plupart des ornementations.

Cette église, aujourd'hui encore la plus majestueuse de Rennes, a passé par bien des phases. Nous essaierons ici d'en faire une étude archéologique. En y entrant, on rencontre d'abord la tour, dont l'intérieur et surtout les parties basses ont conservé le style roman (5) : c'est une

(1) C'est un peu l'habitude des anciens écrivains d'attribuer à leurs personnages une noble extraction; mais nous ne faisons, on le comprend, que citer : Nobilis fuit genere, sed fide nobilior.... De Venetensi parrochiâ ex nobilissimis oriundus parentibus. *(Ibid.)*

(2) Selon dom Morice, Platz était dans le lieu qui depuis a pris le nom de Brain. (Voir ce mot.) Il fut donné par Nominoé aux moines de Redon. (Pr., t. I, col. 296.)

(3) In tantum fama ejus crevit, ut etiam Clodoveus, Francorum rex, eum sibi familiarem feceret et consilio ejus libenter obediret. *(Ibid.)* — Lanovius, frère mineur, met saint Melaine à la tête des chanceliers de France dans la chronologie de ceux-ci. C'est une évidente exagération.

(4) Donner la paroisse de Comblessac signifie, sans aucun doute, les dîmes et les redevances de la paroisse, et non le territoire lui-même.

(5) Acceptâ jam terrâ dictâ, beatus vir benedicens eis perrexit indè ad civitatem suam Rhedonensem. *(Ibid.)*

(6) Selon dom Lobineau, le monastère fut fondé par saint Paterne, après la mort de saint Melaine. Dans ce cas, on s'expliquerait difficilement comment les reliques du saint auraient été enlevées au monastère de Platz pour être données à celui de Rennes. — Fortunat de Poitiers, de son côté, se borne à dire que le saint avait fondé un monastère dans le territoire de Rennes. Or, Platz était dans le territoire de Vannes, et aucune autre maison religieuse ne peut revendiquer cette paroisse pour le territoire de Rennes. Enfin, Grégoire de Tours appuie de son opinion de savant et de contemporain la première de ces assertions en disant : « Super cujus (Melanii) sepulcrum miram christiani fabricam celsitudine levaverunt. » (Edit. de 1699, p. 938.)

(7) M. Tresvaux dit : « Peu de temps avant l'épiscopat de saint Grégoire de Tours; » mais celui-ci fut élu en 577; l'incendie serait donc plus ancien. Du reste, on fait souvent dire aux historiens ce qu'ils ne disent pas. Grégoire de Tours parle en effet de l'incendie, mais ne lui assigne aucune date. Son épiscopat étant de 577, et la mort du saint étant de 530, c'est entre ces deux dates qu'eut lieu l'incendie. Voilà tout ce qu'on peut dire.

(8) Ce fait serait en désaccord avec ce que l'on sait que Louis-le Débonnaire, lors de son incursion en Bretagne, décida l'abbé de Landévennec à adopter la règle de saint Benoît, « que suivaient les monastères des Gaules. » On doit trouver extraordinaire que Louis-le-Débonnaire n'eût pas cité l'exemple de Saint-Melaine, si, depuis près de deux cents ans, cette abbaye eût été déjà de l'ordre de saint Benoît. D'un autre côté, l'on sait que Richard II, duc de Normandie, remplaça, en 966, les moines du Mont-Saint-Michel par des bénédictins qu'il fit venir de Saint-Vandrille, Jumiègne et Saint-Melaine, etc. Quoi qu'il en soit, on a plus tard accusé l'abbé de Montalais (1575) d'avoir fait disparaître la charte de fondation, afin qu'on ne pût l'attaquer à raison des grands changements qu'il fit dans cette abbaye, au bénéfice des Jésuites, dit-on. (D. Morice, *ibid.*, p. LXXXIV.)

(1) Voir les Bollandistes, t. I.

(2) .... In tantum congregatio crevit, ut die obitus sui perfectus numerus centum fratrum ibi remanserit. (Abbé Tresvaux, t. 6, p. 410.)

(3) Tous ces faits étaient constatés dans une inscription gravée sur une lame de plomb, qui fut retrouvée lors de fouilles faites postérieurement. (D. Morice, *ibid.*) Even, mort à Dol, fut inhumé à Saint-Melaine, dont il s'était réservé l'administration, en montant sur ce siége archiépiscopal.

(4) Nous eussions dû dire que la façade sud-est est encore telle que la conçut et la fit exécuter l'abbé Destrades, mais que la partie nord-est est due à M. de Girac. Ces deux façades sont comme deux hôtels accolés l'un à l'autre; les toits sont aussi différents que les élévations. — M. de Girac, qui tenait un grand train de maison, avait fait de cette habitation abbatiale un somptueux évêché. Aujourd'hui, Mgr. Saint-Marc l'a presque rendue à son ancienne splendeur; la galerie de réception est le plus magnifique salon de Rennes, enrichi surtout d'une galerie de tableaux admirablement choisis, tout à la fois avec la pensée d'un évêque et l'esprit d'un artiste.

(5) Des antiquaires peu archéologues ont dit que Saint-Georges et Saint-Melaine avaient dû être des temples des faux dieux, et ont attribué à ces deux églises des construc.

porte formée par une arcade plein-cintre doublée, mais sans aucun ornement. Des deux côtés de cette porte sont deux colonnes ou piliers surmontés de chapiteaux, dont l'un, celui du côté gauche, était jadis formé d'une figure indécente, que l'on a badigeonnée, au détriment de l'art peut-être, mais certainement au profit de la décence publique. Pourquoi ces deux colonnes ne sont-elles pas à égale distance des pieds-droits de la voûte? C'est une question ou d'art ou de caprice qu'il serait oiseux de chercher à approfondir. — De la tour on entre dans l'église, et l'on est frappé tout d'abord tant du décousu qui règne dans ce grand vaisseau, que de la variété des styles qui s'y montrent. — *Première époque.* Et d'abord, si l'on recherche les traces du style qui règne dans la tour, on remarque que le transept, dont l'arcade principale ou arc de triomphe se développe dans la nef, doit appartenir aussi à l'époque romane, ainsi que les arcades qui, de droite et de gauche, donnent accès dans les bras de la croix. Toutes trois (1) sont en fer-à-cheval, première inspiration de l'architecture mauresque, et qu'on retrouve dans les ouvrages des XI[e] et XII[e] siècles. — A droite et à gauche de la nef se présentent à l'entrée trois arcades ogivales (tiers-point), qui, cependant, ne peuvent être attribuées à une autre époque que celle qui vient de se dérouler à nous. — *Deuxième époque.* Les deux arcades qui réunissent celles-ci au transept sont plus récentes, bien qu'on ne puisse guère les attribuer à un temps plus reculé que le XIII[e] ou le XIV[e] siècle. Ces mêmes arcades se reproduisent, bien qu'avec de légers changements, dans les collatéraux du chœur; les unes et les autres constitueraient, selon nous, la deuxième époque architecturale de Saint-Melaine. — *Troisième époque.* Des deux côtés du chevet actuel de l'église, et dans la place où, selon nous, fut le chevet primitif, sont deux fenêtres ogivales de très-bon goût, qui nous semblent plus récentes que les arcades des collatéraux, et qui, bien que portant le type du XIV[e] siècle, pourraient bien n'être, comme nous le verrons plus bas, que du XV[e] siècle.

M. Brune (Archéologie religieuse, p. 221) attribue les plus anciennes parties de Saint-Melaine au XI[e] siècle, c'est-à dire que, selon lui, elles doivent avoir appartenu à l'édifice auquel donnèrent leurs soins Alain III, Geoffroy-le-Bâtard et l'abbé Even ou Yvon. Nous n'hésitons pas à adopter cet avis; mais nous ne pouvons penser avec cet auteur que la tour ait été édifiée sur les ruines de la construction attribuée à Salomon II (p. 216). En effet, il est admis par les archéologues, et professé par M. de Caumont (p. 79, t. 4), qu'il ne put y avoir de tours ajoutées aux églises avant la deuxième moitié du VIII[e] siècle; et Salomon II appartient au VII[e]. — Mais d'autres preuves viennent corroborer cette opinion. Saint-Georges aussi avait été construit et entrepris par Alain III: or, si l'on compare ce que l'on connaît de cette autre abbaye avec ce qui existe à Saint-Melaine, il ne saurait être douteux que les parties les plus anciennes de celle-ci sont contemporaines de Saint-Georges (1032), dont la construction est assurée par des dates certaines. Nous connaissons quatre vues de Saint-Georges, si déplorablement détruit par le génie militaire en 1820, et dont les pierres servirent à construire le premier pont du Champ-de-Mars qui croula à peine achevé. Ces vues sont : 1° dans le manuscrit de M. de Robien, à la bibliothèque de Rennes; 2° dans l'*Album breton*, publié à Rennes par Landais et Oberthur; 3° dans la préface de *la Bretagne pittoresque* de MM. Taylor, Nodier et de Cailleux; 4° enfin, nous en possédons une que nous devons à M. Pierre de Beaucé. Si à ces quatre vues plus ou moins fidèles, mais dont aucune n'est identique avec les autres, nous ajoutons nos propres souvenirs et les connaissances que nous fournissent nos recherches archéologiques, nous croyons pouvoir nous représenter cette église comme elle dut être primitivement. La porte d'entrée à plein-cintre, formée de voûtes concentriques et sans ornements, était évidemment dans le même style que la porte intérieure de la tour de Saint-Melaine. Au centre s'élevait un transept, dont les voûtes n'étaient peut-être pas en fer-à-cheval, comme celles de Saint-Melaine, mais certes étaient plutôt en plein-cintre qu'en ogive. Au-dessus s'élevait un clocher dont, en 1820, on voyait encore trois étages bien marqués, et dont le n° 3 donne une image qui doit être exacte; et probablement le transept de Saint-Melaine en portait un pareil. Si la même vue est fidèle, et nous regrettons vivement de ne savoir à quelle source elle a été puisée, deux clochers moins élevés dominaient en outre les bras de la croix. — La tour Saint-Georges était flanquée de contre-forts tels qu'on en voit encore à Saint-Melaine, et aux flancs de ses deux étages étaient des fenêtres ogivales, dont les ornements, très-simples d'ailleurs, étaient exactement les mêmes (vue n° 4) que ceux qui existent encore au côté sud de la tour Saint-Melaine. — Cette dernière vue nous montre encore que les murs nord de Saint-Georges étaient percés de fenêtres dans les mêmes formes et les mêmes dimensions que les fenêtres du sud de Saint-Melaine. Dans l'une et l'autre églises, les bas-côtés s'élevaient au-dessous de ces fenêtres, et comme ni l'un ni l'autre des deux édifices n'avait jamais été voûté, leurs bas-côtés étaient couverts par des demi-formes s'appuyant contre le mur principal, avec une telle parité de proportions qu'il semble que cette partie de la vue de Saint-Georges soit une copie du côté sud de Saint Melaine. — Continuant cet examen, nous voyons encore que les bras de la croix se terminaient par des pignons entièrement analogues. Enfin, dans le bras sud de Saint-Melaine, on voit encore une fenêtre bouchée, qui jadis dut être une arcade communiquant avec une partie du bâtiment que M. Brune croit avoir été une abside latérale, tandis qu'à en juger par Saint-Georges (vue n° 4), cette ouverture devait donner dans une chapelle pareille à celle qui existait dans cette dernière église, et qui était perpendiculaire au bras de la croix. On peut même dire que Saint-Georges était resté debout pour nous apprendre, du moins sous ce rapport, ce qu'avait été Saint-Melaine. — En résumé, les parties les plus anciennes de cette église sont tellement identiques à Saint-Georges, qu'on ne peut douter que ces deux monuments n'aient été construits sur un même plan, comme il en a été, à une autre époque et dans un autre style, des chapelles Sainte-Anne et Saint-Yves. (Voir ci-dessus.) — Ainsi donc nous croyons être dans le vrai en affirmant que rien dans Saint-Melaine n'est antérieur au XI[e] siècle. C'est aussi une preuve que l'ogive s'était introduite dans l'ouest de la France bien plus tôt qu'on ne l'admet généralement, et cette preuve s'appuie non sur des suppositions, mais sur des dates concordantes (1).

Si, après avoir assuré les dates des parties de la première époque, nous passons aux époques postérieures, nous ne trouvons plus de bases aussi certaines. — Noël Du Margat, abbé en 1516, est le seul qu'on indique comme ayant restauré l'abbaye et l'église. Cependant, il est évident à nos yeux que, entre le XI[e] et le XVI[e] siècles, Saint-Melaine a dû être l'objet d'importantes restaurations : ce sont celles que nous avons dénommées ci-dessus de deuxième et de troisième époque. — Alors à qui donc attribuer celles-ci? C'est ce que nous ignorons. Toutefois, nous essaierons d'élever à cet égard au moins un doute. — Lorsque sous l'empire, et dans le commencement du XIX[e] siècle, Saint Melaine fut transformé en cathédrale et remis au culte diocésain, le chevet fut masqué par un autel greco-romain du plus pauvre goût. Récemment (1844), l'église ayant été rendue exclusivement au culte paroissial, le curé actuel, M. Meslé, qui a compris et qui poursuit avec autant de goût que de persévérance une complète restauration de ce monument, fit détruire cet autel. Sous les boiseries qui cachaient les murs et le pavé, l'on retrouva l'ancien autel ou du moins son emplacement encore très-bien marqué, et, en avant, les tombes de deux abbés : c'étaient celles de Jean Rouxel, mort en 1402, et de Pierre de la Morinais, mort en 1422. Celui-ci fut le premier abbé de Saint-Melaine qui obtint du Saint-Siége la mitre, l'anneau, la crosse et les ornements pontificaux. — Ne serait-ce pas cet abbé qui aurait réparé le chevet de l'église, dans le goût du XIV[e] siècle, dont il était presque contemporain, et qui aurait voulu qu'au pied de l'autel fussent d'un côté la tombe du dernier abbé non mitré, et de l'autre la sienne, c'est-à-dire celle du premier abbé mitré. Quant aux réparations de Noël Du Margat, peut-être en faut-il chercher les signes dans les parties des collatéraux où se retrouvent quelques fenêtres avec meneaux en pierres, plus rapprochées du XVI[e] siècle que les autres ogives, et dans une porte latérale au côté sud de la tour, actuellement bouchée. — Ce qui nous fait encore incliner vers cette opinion, c'est que, durant tout le XIV[e]

---

tions égyptiennes. Il n'y a dans cette opinion rien qui vaille la peine d'être discuté.

(1) Une quatrième, celle du côté du chœur, a dû être supprimée à une époque qui nous est inconnue. Ces quatre arcades devaient supporter une tour.

(1) Il faut enfin se rappeler que, lorsqu'en 1672 la tour s'écroula en partie et dut être rebâtie par l'abbé Destrades, on trouva, dans les fondations qu'il fallut refaire, la tombe de la duchesse Constance, femme d'Alain Fergent, morte en 1090, et placée là comme pour servir de repère à la science archéologique.

siècle, les moines résidèrent peu à Saint-Melaine. En 1356, et durant le siége de Rennes, l'abbé Jean Le Bart, pour éviter d'être pillé sans cesse par les partis qui couraient la campagne, avait acquis une petite maison sise rue du Four-du-Chapitre, et s'y était retiré avec ses religieux. Ceux-ci célébraient l'office divin dans une petite chapelle dite « Saint-Melaine-le-Petit. » Les chanoines du chapitre n'avaient consenti à cette mesure que sous l'expresse condition que les religieux retourneraient à leur abbaye aussitôt la paix faite, et vendraient leur « hospice » à des laïcs (1). Ne serait-ce pas après cet abandon momentané de Saint-Melaine que l'abbé de la Morinais aurait entrepris des réparations à l'église, qui, sans doute, avait dû être fort maltraitée pendant la guerre?

Nous pouvons maintenant, et sans aucune hésitation, dire qu'il y a dans Saint-Melaine une *quatrième époque.* C'est celle de la façade extérieure de la tour, due, comme nous l'avons vu plus haut, à l'abbé Destrades (2), et qui, par conséquent, appartient au XVII[e] siècle.

Afin que les archéologues à venir ne soient pas, comme nous, réduits à des suppositions que fausserait le style ogival donné à toutes les parties de la cinquième restauration, celle que fait en ce moment M. Meslé, nous donnerons un court aperçu des travaux actuels. Gâtée par le mauvais goût de l'époque impériale, l'église Saint-Melaine a été déblayée de toutes les boiseries dont on l'avait chargée. Des vitraux de couleur ont partout remplacé les mauvais vitrages en plomb légués par le XVIII[e] siècle ; ces vitraux ont aujourd'hui la dureté de tous que ne peuvent éviter les nouvelles vitres, mais les siècles se chargeront, en les dévitrifiant, de leur donner le velouté qui distingue les anciennes verrières. — Le maître-autel a été refait en entier. — Le bras droit de la croix en a reçu un autre d'une belle simplicité, tout en bois sculpté, et recouvert uniquement d'une couche de vernis couleur bois, destinée à le préserver et non à le badigeonner. Le chevet de ce bras de la croix a, en outre, reçu des confessionnaux d'un style analogue à l'autel, et la fenêtre ogivale a été ornée d'un vitrail de bon goût. — Nous ne signalerons pas une foule d'autres petits changements; mais, en terminant, nous citerons la restauration de la façade dans le style où elle a été conçue au XVII[e] siècle, et celle de la porte qui répond à l'entrée de l'hospice, et qui donne accès dans le bas-côté du sud. — Nous n'approuverons pas autant M. le curé Meslé d'avoir demandé et obtenu que cette antique abbaye cédât son nom à un autre protecteur que saint Melaine, et passât sous l'invocation de Notre-Dame. Au point de vue où il s'était placé, d'un intelligent restaurateur, il devait respecter aussi le nom du monument qu'il sauvait d'une détérioration imminente.

Mais revenons à l'abbaye elle-même. — Peu de temps avant la restauration de l'abbé Destrades, l'abbé Pierre du Lion avait introduit à Saint-Melaine les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (1627). Sous sa gestion un échange important eut lieu entre l'abbé et les religieux (1632). Jusqu'à ce jour, le logement du premier était au delà des cloîtres, à l'est des bâtiments. Mais les nombreuses visites que recevaient les abbés, sans cesse en communication avec le dehors, troublaient le repos des cloîtres, et y faisaient pénétrer le public presque à toute heure. Pierre du Lion consentit à aller habiter la partie du bâtiment qui est aspectée à l'ouest et regarde l'évêché actuel (3). Les religieux y firent faire des réparations, et s'obligèrent à créer en avant du bâtiment une « cour de trente pieds de largeur, close d'une bonne muraille. » Les armes de l'abbé furent sculptées sur une des fenêtres, et on lui ménagea, à travers les cloîtres, un passage pour aller à la sacristie.

En 1683, la mense abbatiale fut réunie à la mense épiscopale, et les religieux, guidés par un prieur, conservèrent isolément la jouissance de leur abbaye. Par suite de cette profonde modification, un partage dut avoir lieu entre eux et l'abbé. (Arch., dép., 2. H. 23.) Cet acte curieux réfère qu'autrefois le revenu de l'abbaye était estimé 21,000 liv. L'abbé devait aux moines le tiers de ce revenu; un autre tiers lui revenait pour son entretien; et le dernier tiers lui revenait encore pour bonnes œuvres, réparations, etc. Mais les revenus avaient considérablement baissé par suite du transfert du Parlement à Vannes (voir ci-dessus), et l'abbé prétendait que 7,000 liv. étaient plus que le tiers dû par lui. Un partage des biens et des dîmes fut donc fait exactement, et les religieux prirent un des tiers (1). Il fut en outre convenu 1° que l'abbé et les religieux partageraient par moitié les revenus de pascuage et chauffage que l'abbaye possédait dans les forêts du roi; qu'outre l'église, les religieux auraient la sacristie, tous les lieux réguliers, les cloîtres, les dortoirs, les réfectoires, l'infirmerie, l'hôtellerie, la cour de devant, la cuisine, la buanderie, le pressoir, etc.; enfin, tout le *Thabor* (2), réservant à l'abbé l'entrée de celui-ci et le droit de s'y promener; 3° l'abbé laissait en outre à ses religieux, pour l'entretien du bâtiment et du culte, deux métairies (le Bois à l'Abbé (3) et les Landelles), le pré de Trublé, le four banal (ou à ban), situé rue Saint-Melaine, etc. — Le partage que nous venons d'énumérer ne parle pas des prieurés, qui sans doute étaient la source d'un certain produit, et qui restèrent évidemment dans les attributions de l'abbé. — Sauf erreur, voici une liste de ces prieurés; elle pourra servir à donner une idée de l'importance de Saint-Melaine comme abbaye : 1. Bédée; 2. Betton; 3. Melesse; 4. Saint-Sauveur de Guingamp; 5. La Trinité de Guingamp; 6. Moisdon; 7. Montfort; 8. Morlaix; 9. Liffré; 10. Châtelaudren; 11. Guer; 12. La Guerche; 13. Lamballe; 14. Langonnet; 15. Locaman; 16. Maure; 17. Montreuil-le-Gast; 18. Rouans; 19. Saint-Broladre; 20. Saint-Mauran (à Rennes) (4); 21. Saint-Michel (à Rennes); 22. Senlis (la Roche-Servière); 23. Hasfeld (Angleterre), 24. Magardone *(idem)*; 25. Primélédé *(idem)*; 26. Rombeck *(idem)*; 27. Tombelaine *(idem)*; 28. Moncontour (5); 29. Saint-Pern. (Arch. dép., 2. H. 23.) (6).

Comment les prieurés anglais (n[os] 23 à 27) étaient-ils venus en la possession de Saint-Melaine? Nous l'ignorons;

---

(1) Sous divers prétextes, les abbés conservèrent cette maison jusqu'après la conclusion de la Ligue. Alors ils l'afféagèrent, pour 100 liv. de rente, au seigneur Hay des Nétumières et à Gilles du Lys.

(2) Cette façade est encore telle que la conçut l'abbé Destrades, ainsi qu'on peut s'en convaincre par un vieux tableau, qui est dans le réfectoire des vieillards, dans l'hospice Saint-Melaine. Ce tableau est un portrait en pied de l'abbé Destrades, et dans le fond est la façade de la tour telle qu'il la fit exécuter. Ce réfectoire était jadis la salle de réception des bénédictins. On y remarque des débris de vieux panneaux en vieux laque, et une belle cheminée en marbre.

(3) C'est dans cette partie que sont actuellement établis l'économat et l'administration de l'hospice des vieillards. Les archéologues doivent la visiter. Il y verront un fort beau cloître dans le goût de la petite porte d'entrée, et qui a été malheureusement badigeonné en blanc. — Outre la salle de réception ci-dessus signalée, il faut voir, dans la partie des bâtiments jadis affectée aux bénédictins, l'ancien réfectoire depuis peu transformé en chapelle. — Ce réfectoire était entouré d'une boiserie dans le style Louis XV, qui, réparée et vernie récemment par les soins de la sœur supérieure, est vraiment admirable. Cette boiserie a dû être faite, vers 1767, sous la direction d'un bénédictin nommé *dom Quinquet*. A la même époque, un artiste parisien apportait aux lampes (à courant d'air) dites d'Argant l'heureuse modification qui consistait à couder le verre de ces lampes, et donnait à ce nouvel éclairage le nom de *quinquet*, qui était le sien. Ayant ouï parler de la salle dont nous nous occupons, il envoya à son homonyme, pour l'orner, un *quinquet* à trois branches, dont toute la ville voulut juger l'effet alors curieux.

(1) Ils étaient douze et entretenaient un noviciat. Leur part était, on le voit, bien faible en comparaison de celle de l'abbé, surtout quand on ajoute que tous religieux qui venaient à Rennes pour affaires ecclésiastiques étaient reçus et hébergés dans la partie dite l'Hôtellerie.

(2) On voit que cette promenade porte depuis longtemps ce nom.

(3) Après la révolution, cette ferme, à laquelle un joli petit bois était contigu, et qui était située derrière le château de Coëtlogon, servait au public de lieu de promenade, le dimanche surtout. Un restaurateur s'y était établi, et *le Bois-l'Abbé* était devenu le centre des plus brillantes réunions. Le bois ayant été abattu, cette promenade a été abandonnée.

(4) M. de la Bigne-Villeneuve nous assure que Saint-Mauran avait été donné dès le XIII[e] siècle, par l'évêque de Rennes et son chapitre, aux chanoines réguliers de Saint-Jacques de Montfort, et il leur appartenait encore en 1728, lors de la suppression des prieurés réguliers de la cathédrale par Mgr de Breteuil.

(5) Par échange, en 1256, avec celui de la Roche-Derrien.

(6) Suivant le Pouillé de 1626, il faudrait ajouter : les prieurés 1. de Saint-Aubin-d'Aubigné; 2. de Bazouges-sous-Hédé; 3. de Beauchêne; 4. de Hédé; 5. de Notre-Dame de Vitré; 6. de Sainte-Croix de Châteaugiron; 7. de Saint-Nicolas de La Guerche; 8. de Thorigné, annexé à la sacristie de Saint-Melaine; 9. d'Acigné.



mais il est certain que la nomination du prieur d'Hasfeld fut long-temps une cause de contestation entre les abbés de Saint-Melaine et les comtes d'Oxford, et que l'abbé Alain passa en Angleterre, en 1254, pour terminer ce différend. Foulques, évêque de Londres, et dans l'évêché duquel était situé ce prieuré, fut pris comme arbitre; il décida qu'à l'avenir, quand un prieur d'Hasfeld décéderait, « les moines s'adresseraient au comte d'Oxford pour lui demander la permission d'élire un autre »prieur; que le comte ferait ratifier l'élection du prieur »par l'évêque de Londres; que le nouveau prieur annoncerait au plus tôt la mort de son prédécesseur et son élection à l'abbé de Saint-Melaine; que l'on ne ferait point »passer les religieux d'une communauté à l'autre; que le »prieur d'Hasfeld pourrait admettre des clercs au novi»ciat, selon la règle de saint Benoît; que l'abbé de Saint-Melaine passerait en Angleterre de sept ans en sept ans, »pour y recevoir les professions des novices, ou qu'il com»mettrait quelqu'un pour les recevoir, lorsqu'il serait em»pêché de le faire en personne; que les religieux d'Has»feld iraient en procession au devant de l'abbé lorsqu'il »ferait sa première entrée dans leur église; que l'abbé »pourrait y séjourner l'espace de quatre jours, avec dix »personnes et dix chevaux; que, l'abbé négligeant d'y ve»nir, ou de commettre quelqu'un en sa place, le prieur »d'Hasfeld recevrait les professions des novices, avec per»mission de l'évêque de Londres et sans préjudice des »droits de l'abbé; que tous les prieurs d'Hasfeld seraient »obligés de faire serment de fidélité à l'abbé de Saint-Melaine, la première fois qu'il visiterait leur maison, et »s'engageraient à observer le présent accord; qu'ils don»neraient l'hospitalité aux abbés de Saint-Melaine, et à »ceux qui les accompagneraient, toutes les fois qu'ils pas»seraient par leur monastère; que, pour les frais des voya»ges que les abbés feraient en Angleterre pour la récep»tion des novices, les religieux d'Hasfeld paieraient an»nuellement, à l'abbaye de Saint-Melaine, vingt marcs »d'argent rendus à leurs péril et fortune dans l'église de »Saint-Paul de Londres, d'où l'abbé les ferait passer en »Bretagne comme bon lui semblerait; qu'il en accuserait »réception par une quittance scellée de son sceau et de »celui de son monastère. Telle fut l'ordonnance de l'évê»que de Londres, à laquelle les parties se soumirent le »11 novembre 1254. » (Abbé Tresvaux, t. 6, p. 415.)

Après le partage de 1683, les Bénédictins jouirent paisiblement de leurs revenus jusqu'en 1779. Alors, depuis quatre ans, le titre et les revenus de l'abbaye avaient été réunis à l'évêché de Rennes, dont était titulaire M. Bareau de Girac. — La cathédrale (Saint-Pierre) menaçait ruine; le palais épiscopal, situé au nord de cette église, était une habitation qui ne pouvait convenir au prélat qui présida si somptueusement les Etats de Bretagne; il fit donc accroître et embellir considérablement la maison abbatiale bâtie par l'abbé Destrades. Mais le voisinage des Bénédictins, avec lesquels il était en lutte ouverte, gênant Mgr. de Girac, il entreprit de les déloger. A cet effet, il voulut suggérer aux Etats l'idée de confier aux savants pères la gestion du collége, dont les Jésuites avaient été expulsés en 1762. (Voir ci-dessus, p. 486, à la note.) Les Bénédictins comprirent qu'au lieu de les gratifier, on voulait les faire changer leur belle abbaye, ses jardins, ses revenus et la paisible jouissance de tous ces biens, contre l'établissement du collége, qui appartiendrait non à eux, mais à la ville, et contre un travail assidu : ils résistèrent avec énergie et publièrent force mémoires, dans lesquels ils ne se firent pas faute d'allusions contre leur évêque, qui déjà avait fait faire les plans d'aménagement du culte diocésain dans l'église abbatiale. (Arch. dép., 2. H. 19.) L'ordre de l'église vota pour la mesure, appuyé par l'ordre du tiers; l'ordre de la noblesse soutint les Bénédictins avec tant d'énergie que la mesure fut ajournée.

Comme tous les établissements d'origine féodale, Saint-Melaine jouissait de plusieurs droits féodaux. Nous nous bornerons à signaler ici ceux que cette abbaye exerçait dans la ville. Ces droits étaient : 1° la foire de l'abbaye; 2° la Quintaine.

1. Foire de l'abbaye. — Un acte de 1407, du duc Jean, avait accordé aux moines de tenir le lundi toutes les foires qu'ils avaient, « depuis très-anciennement, » le droit de tenir le dimanche. (Arch. départ., 2. H. 19.) La plus importante de ces foires était celle du lundi qui suivait le premier dimanche d'octobre. Elle se tenait près la chapelle Saint-Just, en un champ dit « le Champ-de-Foire, » et portait le nom de « la Foire aux Oignons. » Les religieux de Saint-Melaine avaient droit de coutume sur toutes les denrées et marchandises vendues dans les neuf paroisses de Rennes, huit jours avant et huit jours après cette foire. — Un acte confirmatif de ce droit leur fut reconnu, en 1480, par François, duc de Bretagne. (*Ibid.*)

2. La Quintaine. — Jadis on nommait *Quintaine* un poteau enfoncé en terre, jusqu'à hauteur de cheval, sur lequel on posait une statue de chevalier, armée d'une main d'une masse ou jacquemar, et portant de l'autre un écu. Cette statue tournait sur pivot, et l'adresse des chevaliers *courant quintaine* consistait à frapper sur l'écu sans que la masse d'armes vint leur rendre le coup. — La Quintaine de l'abbaye de Saint-Melaine avait sans doute dérivé de cet ancien jeu chevaleresque, et voici en quoi elle consistait : le jour de *la Foire aux Oignons*, tous les mariés de l'année, dans le fief de l'abbaye, devaient se présenter à cheval au poteau de Quintaine, situé dans la ruelle de la Palestine, et juste vis-à-vis le terrain sur lequel a été construite la prison départementale actuelle (1). Le greffier venait alors, le rôle à la main, faire l'appel des mariés. Tous ceux qui ne répondaient pas payaient 3 liv. d'amende; les autres prenaient champ et venaient passer devant la Quintaine, cherchant à engager dans une large fente qu'elle présentait au milieu, une *gaule* ou baguette de bois blanc qu'on leur donnait. Il y avait un prix pour les vainqueurs; les autres ne recueillaient que les rires et les sarcasmes de la foule. — Ainsi l'exercice chevaleresque avait dégénéré en une farce dans laquelle quiconque pouvait payer 3 liv. ne voulait pas être acteur (2).

Bientôt la révolution vint ruiner à jamais les religieux. Il leur fallut quitter leur retraite, qui, après bien des vicissitudes, est devenue la propriété des hospices. Quant à l'église, que nous avons étudiée avec détail, on sait qu'après avoir été cathédrale sous le vocable de Saint-Pierre, elle est aujourd'hui (1848) paroisse curiale sous le nom de Notre-Dame en Saint-Melaine.

Saint-Georges. — Alain III, duc de Bretagne, de 1008 à 1040, fonda à Rennes une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, en faveur de sa sœur Adèle. On a donné à cette fondation plusieurs dates. Dom Morice (Preuves, t. 1) la fixe à 1032; des *vidimus* la fixent à 1028; enfin certains actes, qu'on ne peut regarder comme véridiques, la reculent jusqu'à l'an 1008, c'est-à-dire juste aussi loin que possible, et à la première année du règne d'Alain III, le fondateur. — L'église Saint-Georges vient de nous servir de terme de comparaison pour établir l'âge de Saint-Melaine (3). Nous avons donc peu de chose à ajouter à ce que nous venons de dire, si ce n'est que nous avons vainement cherché, dans les archives de cette ancienne abbaye, un titre qui nous apprît si des réparations postérieures à la première construction n'avaient pas altéré celle-ci, et ne nous avaient pas en même temps exposés à de graves erreurs (4). — Cependant nous ajouterons quelques curieux documents à ce qui précède.

Et d'abord, deux titres anciens nous conduisent à penser que la vue de l'église Saint-Georges, donnée en forme de cul-de-lampe dans *la Bretagne pittoresque* de MM. Taylor, Nodier et de Cailleux, provient d'une source authentique. L'un de ces titres nous apprend qu'en 1648, la couverture de la tour fut descendue pour être remplacée par une couverture *d'un dessein (sic) nouveau*, faite en plomb et en ardoises « taillées en écailles de poisson. » (Arch. dép., 2. H. 58.) Or, cette circonstance nous permet de croire que la couverture ancienne pouvait avoir la forme que *la Bretagne pittoresque* lui prête, forme entièrement différente de celle que lui attribue M. de Robien. En outre, si l'on avait quelques doutes sur l'exactitude de cette dernière vue, ils seraient levés par cette circonstance, peu

(1) Ce terrain, qui avait été mis en jardin après la révolution, fut le premier établissement à Rennes du jardinier Lansezeur, qui a donné son nom à la ruelle au nord de la nouvelle prison, et laissé à la ville plusieurs fils, tous horticulteurs distingués.

(2) En outre de ces coutumes féodales, nous devons encore signaler une coutume pieuse. Pendant les guerres de la succession, une statue de la Vierge avait été transférée de Paimpont, où elle n'était pas en sûreté, à Saint-Melaine, où on lui avait affecté une chapelle spéciale, sous le nom de Notre-Dame de Paimpont. Le lundi de la Pentecôte, on y venait en foule se faire *évangéliser* : c'était pour l'abbaye un des jours les plus solennels de l'année.

(3) Comme pour Saint-Melaine, on a dit pour Saint-Georges que c'était un ancien temple des faux dieux. On montrait jadis, dans le côté nord de la tour, une petite fenêtre *romane*, d'où le peuple prétendait que les *prêtres d'Isis* prêchaient la foule. Tout cela est à reléguer dans les chroniques fabuleuses.

(4) Selon Robert du Mont, Saint-Georges fut brûlé, en 1183, par Geoffroy.

importante au premier aspect, des « ardoises taillées en écailles de poisson, » dont elle nous montre une image fidèle. — En 1718, on refondit les deux cloches et l'on descendit les anciennes. Les inscriptions qui les couvraient apprirent que la plus grosse était de 1322. *(Ibid.)* — Enfin, nous voyons qu'en 1721, le 31 décembre, à neuf heures du soir, l'abbaye fut terrifiée par un bruit inexplicable. Bientôt l'on sut qu'une partie du mur de la tour, du côté du cloître, qui portait *la grande flèche du grand clocher*, *situé entre l'église et le chœur*, venait de tomber et avait enfoncé la charpente, la couverture et le plancher donnant sur le « grand escalier qui conduisait du cloître au chœur. » — Après de nombreuses expertises et de nombreux avis d'hommes de l'art, il fut décidé, conformément à l'opinion de l'architecte Boylesve, qu'il fallait entièrement abattre le clocher. Son opinion était ainsi motivée :

« C'est un *ornement* assez inutile, puisqu'il ne contient qu'*une cloche pour les basses messes*, qu'il sera aisé de placer ailleurs commodément.... D'une autre part, c'est que ledit clocher se trouvant au *milieu d'une église paroissiale, d'une église et du chœur de l'abbaye*,... une pièce de cette grosseur, et de *plus de* 200 *pieds de hauteur*, de quelque côté qu'elle tombât, entraînerait la ruine irréparable de tout ce qui l'entoure, etc. » *(Ibid.)*

Conformément à cet avis, le clocher fut descendu ; les « quatre arcades intérieures qui le supportaient » *(ibid.)* furent démolies (arcades formées de petites pierres assez mal liées ensemble, et de même nature que celles de la tour), et la partie de la voûte en charpente qui y correspondait fut raccordée avec la voûte en bois de la nef. *(Ibid.)*

Tout ce qui précède mérite d'être étudié un moment. Les cloches, qui étaient de 1322, ne seraient-elles pas une date à assigner aux parties de la tour qui avaient des fenêtres ogivales? C'est une question que nous posons ici, encore bien que, s'il était possible de la résoudre affirmativement, elle fût de nature à attaquer notre opinion sur la simultanéité des deux constructions de Saint-Melaine et de Saint-Georges. C'est du reste le seul doute qui ressorte de ce qui précède. En effet, ces mots, « la grande flèche du grand clocher, » nous prouvent que c'était bien « la couverture de la tour » de la façade qu'on avait refaite en 1718, et non celle-ci, qui d'ailleurs menaçait ruine depuis long-temps, par suite des lézardes des murs. — Des cloches étaient, en outre, dans la tour de la façade ; et la grande flèche, qui était plutôt un « ornement » qu'une tour utile, ne portait qu'une « cloche pour les basses messes. » — Cette grande flèche, « de 200 pieds de hauteur, » est encore une confirmation du dessin de *la Bretagne pittoresque*. — Enfin, et ceci consolide notre opinion d'analogie entre Saint-Melaine et Saint-Georges, ce grand clocher était supporté par « quatre arcades ; » et c'est ce que nous avions prévu à la seule inspection comparative des deux églises. — En outre, ce texte nous permet plus que jamais de penser que Saint-Melaine a dû avoir aussi son clocher porté sur ses quatre arcades, qui sans cela ne se justifieraient guère.

L'abbaye de Saint-Georges avait été établie en dehors des murs de Rennes. Si nous consultons l'acte de fondation (Arch. dép.; et aussi D. Morice, Pr., t. 1, col. 368), nous voyons que le territoire que lui concédait son fondateur était ainsi défini :

« Terminatur autem hæc illa possessio ab aquilone quidem viâ publicâ, ab austro vero ulteriori fluminis Vicenoniæ ripâ, ab oriente Sancti Melanii fundo, atque ab occidente ipsius urbis suburbio.... »

Cette grande route, bornant au nord le territoire de Saint-Melaine, était la route de Vitré, qui passait alors au-delà de la Motte, ou de l'emplacement qui plus tard prit son nom. Quant à la limite formée par la Vilaine, elle n'a pas besoin d'être expliquée. Mais où finissait le faubourg de la ville? C'est ce que nous ignorons (1). En tout cas, ce ne saurait être la rue Saint-Georges qui formait ce faubourg, car presque toutes les maisons de celle-ci avaient été construites, ainsi que celles des rues Hux *(sic)*, de Corbin et des Violiers, sur des terrains appartenant à l'abbaye. Aussi voyons-nous, dans les titres des XVe, XVIe et XVIIe siècles, que ces rues lui devaient pour ainsi dire, maison par maison, le droit de chevauchée le jour de la Mi-Carême (voir ci-dessous); et nous ne croyons pas exagérer en disant que plus de mille personnes étaient soumises à ce droit féodal (1). — Les accroissements furent tellement rapides autour de l'abbaye que, lorsqu'en 1420, Jean V exécuta la seconde enceinte de la ville, il fallut comprendre tout le quartier Saint-Georges dans les nouvelles fortifications. — Alain, en plaçant l'abbaye dans les lieux que nous venons de limiter, se demanda en outre s'ils étaient propices pour subvenir aux besoins des religieuses ; et se répondant affirmativement, il énumérait ainsi les avantages qu'elles y trouveraient :

« Sunt enim in eâ vineæ fructibus fecundæ, agri fertiles, sunt et prata benè irrigata, est etiam fluvius non parvam piscium copiam ministraturus, in quo sunt molendina quæ illis simùl tribuo jure possidenda. »

Ces vignes, elles existaient encore naguère dans le jardin qui a conservé le nom de l'abbaye, et à l'endroit où M. Richelot, avocat, a bâti une jolie maison ; ces champs fertiles, c'était ce qui forme maintenant les jardins du Mail-Donges; ces prés arrosés par d'abondantes eaux, c'étaient les prairies qui bordent la Vilaine ; les deux moulins, c'étaient le moulin dit de Saint-Hellier et celui dit de la Poissonnerie, qui a été abattu en 1844 pour la construction des quais (2). Tout cela devait fournir à l'entretien ou du moins à partie de l'entretien des religieuses, ainsi que le poisson que fournirait abondamment la rivière de Vilaine, et le fondateur en investissait l'abbaye de Saint-Georges. — Alors pas de discussion utile sur l'interprétation de ce texte ; mais, plus tard, la ville se le vit opposer par les religieuses, qui, fortes de ces expressions, réclamaient non plus seulement la portion de la rivière, mais la rivière elle-même qui traversait Rennes, et qui se trouvait comprise entre les deux moulins. Les droits sur la navigation, sur les écluses, étaient, selon elles, une conséquence de leur droit de propriété (3). En 1725, elles se réduisirent à un droit de pêche, que la ville leur racheta. — Nous n'entrerons pas dans le détail de ces discussions ; elles apprendraient seulement à éviter les donations de cette espèce, et nous ne croyons pas que l'avenir

---

(1) Le fauxbourg ou mieux *forsbourg*, *suburbium*, dont il est question dans l'acte de fondation de Saint-Georges, s'entendait probablement de tous ces amas de maisons qui occupaient, à l'est de l'ancienne enceinte de *la Cité*, l'espace compris entre les murs de *la ville close* de Rennes et les fonds qui formaient le fief de Saint-Georges, particulièrement le quartier appelé *les Baudrayries* et les rues voisines s'étendant vers Saint-Germain, et en remontant vers le terrain qui forma, au XIIIe siècle, l'enclos des religieux mineurs de Saint-François. — La réformation du domaine de Rennes, de 1455, donne à peu près ce débornement à l'ancien fief de Saint-Georges, du côté de la ville.

(1) Ces rôles nous apprennent que, dans le XVIIe siècle, et encore dans le commencement du XVIIIe, c'est-à-dire avant l'incendie, la rue Saint-Georges n'était guère habitée que par des personnes de haut rang. Nous pouvons citer parmi celles-ci les familles de Boisgelin, de Caradeuc de la Chalotais, de Lézonet, de Lesquen, Freslon de Saint-Aubin, etc.

(2) Les droits de l'abbaye sur les moulins de la Poissonnerie ont suscité une pièce qui mérite d'être citée ici, non comme pouvant servir à l'histoire de Saint-Georges, mais comme étant de nature à expliquer ce qu'aurait été un vieux mur trouvé lors des travaux de la canalisation, et qui rejoignait la tour d'Apigné. Cette pièce, contestation entre l'abbesse et un sieur Millan, tanneur, dont le travail gênait le moulin de la Poissonnerie, alors dit *de la Porte*, est de 1470, et s'exprime ainsi :

« *Item* aparest par évidence qu'en la ligne du grox mur ancien *devers ladite ville joignant celuy mur du coing de l'un des diz moulins prochain de ladicte ville, y a ung mur qui se randt d'iceluy veil mur et coing de l'ung des diz moulins en droicte ligne à la dite tour de Villaigne* ; quel mur fait la séparacion d'entre ladite ripuière et la chaussée et chemin à arrivez esdiz moulins, partie de laquelle muraille par laps de temps est cheue en ruyne et descadence par la grant avenue et fréquentacion des gens et chevaux haboutant continuellement à ladite ripuière...... *Item* lorsque la tour dudit lieu fut ediffiée et dempuis par l'abbesse dudit lieu fut fait remontrance au duc d'avoir occupé et prins de ladite ripuière, sur laquelle requeste fut ordonné..., que récompense en fût faite.... et *auxi* alors ladicte ripuière avait cours par le lieu où est ladicte tour assise..... etc. » La sentence qui termine ce procès (1477) (autre rouleau de 18 pieds de long), porte : « ... *Esdiz lieux avait mur anxien entre ledict moulin et ladicte tour....* »

(3) Plusieurs fois ces droits furent confirmés. Ainsi des lettres-patentes de la duchesse Anne (12 septembre 1491) approuvent les dons faits par ses prédécesseurs à son moustier,... parce qu'elle sait que l'abbaye Saint-Georges avait sacrifié aux besoins de l'État, *maisons*, *pressoirs à ban*, *bois anciens et aultres bois*, *vignes*, *murailles*, *vergers*, *prez*,

ait besoin de la leçon. — Nous ajouterons seulement, comme document sur la valeur des choses, qu'en 1722 le moulin de la Poissonnerie, situé dans l'intérieur d'une ville, alors que les chemins étaient rares et mauvais, avait une valeur considérable et s'affermait 1,500 liv. Un autre bail de 1565 est de 700 liv. tournois. Alors aussi aucune maison à Rennes ne valait un tel prix.

Antérieurement à l'époque où l'abbaye de Saint-Georges fut fondée, il existait, presque sur le même emplacement, une vieille paroisse, évidemment l'une des plus anciennes de la localité, et qui portait le nom de « *Saint-Pierre-du-Marché* » (1). En fondant l'abbaye, Alain III, s'il faut en croire des titres par vidimus (Arch. dép., 9. G. 64), lui soumit la paroisse, et voulut qu'un très-ancien droit d'un pot par tonne, perçu sur le vin vendu dans le cimetière de cette église, appartînt aux dames de Saint-Georges. Ce titre est curieux à rapporter :

« Cunctis penè Rhedonum habitatoribus aliisque compluribus novissimum est Sancti Petri ecclesiam in foro situam ad Sancti Georgii honorem pertinere. Ergò mos antiquitùs stabilitus et diù servatus exstitit, ut quacumque in hujus ecclesiæ cimiterio vinum venderet, abbatissæ Sancti Georgii sibique commissis de unâ quâque tonâ vini plenam lagenam, de dimidiâ semi lagenam redderet.... »

Le texte ajoute que deux frères ayant voulu se soustraire à cette redevance, l'abbesse Adèle se fit rendre justice par son neveu Conan. Ainsi donc Saint-Pierre existait avant l'abbaye, et le marché qui lui avait donné son nom se tenait dans le cimetière même de l'église, puisqu'on y percevait un droit de pot par pipe. Où cette paroisse était-elle située au juste? C'est ce qu'un autre titre de 1477 (Arch. dép., 2 H. 3.) se charge de nous apprendre :

« Comme par avant cez heures les parouessiens et demourans en la parouesse de Sainct George de Rennes eussent ancommancé faire et édiffier de nouveau certaine quantité de édiffice *entre les murs qui font la closture de la ville de Rennes et les murs de l'église du moustier de Sainct-George*. Et iceluy édiffice de nouveau encommancé fust pour augmentacion et croaissance de leur église parochial, lequel édiffice ils ne peuvent convenablement faire ne parachever sans toucher et prendre de l'église dudict moustier et du cymetière de ladicte église parochial, sur lequel mur qui faisoit cette closture, et qui estoit le mur de ladicte église dudict moustier, lesdicts parouessiens avoient levé leur cupure (œuvre) de charpenterie, par *congé et licence* de humbles religieuses et honneste dame Olive, humble abbasse dudict moustier et le couvent dudict lieu, et parce que lesdiz parouessiens avoint promis et s'estoint obligez à icelle dame et couvent faire en l'endroyt et au nyveau d'iceluy mur et par autant que leur dit eupure de charpenterie povoit contenir et comprendre *gros* pilliers et arcs en grosse pierre de taille et pour porter leur dite charpenterie. »

Ainsi, en 1477, la vieille église, située au nord de l'abbaye, tombait en ruines, et pour la réparer les paroissiens, resserrés entre le mur de la seconde enceinte et l'église de Saint-Gerges, n'avaient d'autre moyen que de confondre leurs constructions avec celles de l'abbaye. Ce fut l'objet de la transaction dont nous venons de citer un fragment. En suite de celle-ci, l'église Saint-Pierre eut pour entrée le portail de l'abbaye; à droite fut le chœur des religieuses, à gauche une *allée* conduisant à la paroisse, allée restaurée aux frais des paroissiens, « ornée de piliers avec arcs » pareils aux six pilliers et arcs élevés au sommet pour porter ladite charpente; « lesquels pilliers et arcs devront estre et appartenir par héritaige à ladite dame et son couvent, et toute la terre, en la grandeur et laise desdicts pilliers avis ledict vieil mur et au nyveau d'icelluy, et sellong le mesurajge qui faict en seroit. Et en signe de ce lesdicts parouessiens auroint promis faire mettre et apposter les armes de ladicte abbasse esdicts piliers et arcs en pierre de taille, en boce, tant du costé devers l'églize dudict moustier que de ladicte églize parochial desdiz parouessiens ... et entre lesdiz pilliers et contre iceux pourront lesdiz parouessiens faire aultiers (autels), pour célébrer et faire le service divin sans aucun autre droit y réclamer ne en ladite allée, fort leurs trespas (passage) seullement pour aller à ladite églize parochial dont ils sont en pocession et ny enterreront riens ne paroillement dempuis le lieu où leur grand benuistier est assis, etc.... Et au regart de l'article entreulx demeuré en débat, savoir que lesdites abbasse et couvent demandoient à avoir et jouyr du parsur (parcourt) de ladite allée dempuis ledit pillier prochain du graut aultier de ladite églize parochial qui joaint o ladite allée, *ladite dame esdiz noms disoit estre leritaige et dépendance dudit moustier, et disoit que en iceluy endroit lesdiz parouessiens ny avoint aucun droit fors leur trespas, et que que soit quilz ny enterreroint riens. De ce ont voulu dune et aultre part en passez a legart et ordonnance de saige et discret missire Pierres Mehault*, *official de Rennes*, etc. »

Cet acte serait à traduire en son entier, pour qui ferait une histoire de l'abbaye. Nous nous sommes contentés de lui emprunter les passages qui peuvent nous être utiles pour reconnaître comment l'église de l'abbaye se trouva ne plus faire qu'un avec la paroisse, et pour établir la place précise qu'occupait le vieux *Saint-Pierre-du-Marché*, qui, à partir de cette réédification, prit le nom de *Saint-Pierre-en-Saint-Georges* (1).

Selon toute apparence, ce vieux Saint-Pierre avait été fondé par le chapitre de Rennes, présomption qui se corrobore par deux circonstances : la première serait ce nom de *Saint-Pierre-du-Marché*, qui indique que cette église était en quelque sorte une succursale de Saint-Pierre, cathédrale; la seconde est un titre du XVe siècle (Arch. dép, 9. G. 64.), par lequel le chapitre donne à Saint Georges la chapelle Saint-Sauveur, et ce qui lui appartient dans les réédifications de Saint-Pierre : « Capellam Sancti Salvatoris de civitate Redonis, et tantum ejusdem capellæ jus patronatus, quod ad nos pertinebat, itâ quod pro ecclesiâ Sancti Petri de Mercato diruta reedificimus.... (2) »

L'abbaye de Saint Georges était donc aux trois quarts propriétaire de l'église Saint-Pierre. Aussi le recteur de cette paroisse était-il à la présentation de l'abbesse, et recevait-il d'elle une portion congrue de 400 liv. (3).

---

maisons d'estage, ventes, octrois, etc., et jusqu'à leurs croix, crosses, calices, vaisselle d'argent et autres finances d'or et d'argent, à grant valeur et estimacion:.... de tout quoy elle a promis aux religieuses de les récompenser.

D'autres lettres patentes de Charles IX (7 mars 1567) récapitulent les droits de l'abbaye et les confirment. On y lit les énonciations suivantes : Fourches patibulaires à quatre pans pour punition des délinquants en leur jurisdiction; droit de chevauchée et foire de la Mi-Carême; droit de vérifier l'aulnage des draperies, et amende à percevoir sur ceux ci, si leurs aunes n'étaient trouvées justes et de bonne mesure; droit de jouyr de la rivière de Vilaigne et du peschiage d'icelle;.... puissance de prohiber et deffendre à tous de pouvoir fere edifficr sus ne près ladite rivière, et y tenir eschalles (échelles; de ce mot est venu *eschallier*), guendas, ny jeter en icelle ny es environs bourriers, terriers, groyes (pierres) ou aultres immondices qui pourroient empescher le cours de l'eau propre aux moulins estanz sur ladite rivière,.... servans à la chose publicque et nuyre au poisson estant en ladite rivière, dont elles tirent partie de leur nourriture. Et outre du droit de jouyr du peschiage des douves et fossez de ladite ville de Rennes..... etc. Le même acte réfère que la mesure de l'aune de Bretagne ayant été réduite à celle de la bonne ville de Paris, et que *l'ethelon* dont les exposants ont usé pour le mesurage des aunes des draperies de Rennes « estant jouxte la mesure de Bretaigne, » il faudra procéder à la réduction et réformation de cet *ethelon*.

(1) Dans les titres latins *ecclesia Sancti Petri de Mercato* et *Sancti Petri de Foro;* dans les titres français *Saint-Pierre dou* et *du Marcheil.*

(1) MM. Ducrest de Villeneuve et Maillet, dans leur *Histoire de Rennes*, placent *Saint-Pierre-du-Marché* près la porte Mordelaise; il nous semble inutile, après ce qu'on vient de lire, de combattre cette opinion.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. Paul de la Bigne Villeneuve, excellent paléographe, une partie des notes qui nous ont servi à rédiger cet article. — Selon lui, le titre que nous attribuons au XVe siècle est du XIIIe (1230). Dans ses recherches aux archives, M. de la Bigne-Villeneuve a eu entre les mains le titre original; nous n'en avons trouvé qu'un *vidimus*. Ce dernier diffère essentiellement du titre copié par M. de la Bigne Villeneuve, en ceci qu'il porte *reedificimus*, et que l'autre porte *reedificetur*. Dans ce dernier le chapitre aurait abandonné *ce qui devait être reconstruit*; dans l'autre *ce qui avait été reconstruit*.

(3) En outre de ces 400 liv., le recteur de Saint-Pierre-en-Saint-Georges recevait de l'abbesse 1 pipe 3/4 de vin breton, ainsi qu'il appert d'une quittance de 1663, causée « pour partie de la pension lui due pour la cure de ladite *parrée*. » — De plus, le dimanche, dans l'octave de l'Ascension, le recteur et ses prêtres se présentaient à la grille du chœur des religieuses et leur offraient une couronne de fleurs, en échange de laquelle ils recevaient 3 liv. — On voit avec tristesse le caractère du prêtre ainsi ravalé en quelque sorte au service salarié d'une institution de religieuses. Ainsi, un titre de 1615 qualifie le chapelain

Avant d'aller plus loin dans l'historique de la partie temporelle de cette abbaye, nous jetterons un coup-d'œil sur sa constitution intérieure. Saint-Georges avait été fondé pour quarante-cinq religieuses d'origine noble (1); jusqu'à sa destruction en 1792, on n'y reçut que des filles de grande maison : c'était même une preuve de noblesse que d'avoir été élevée dans l'abbaye royale de Saint-Georges (2). — Les abbesses étaient élues à vie, et leur élection était ratifiée par le pape. — Cependant, les ducs de Bretagne décidèrent parfois contre l'autorité de celui-ci, et l'on vit à la fois deux abbesses, dont l'une en vertu des bulles du saint-père ne gouvernait pas, et dont l'autre, maintenue par le duc, était abbesse de fait (3). — Les plus grandes familles de Bretagne ont leurs noms inscrits dans le catalogue des abbesses; ce sont : Etiennette de Tinténiac (1184), Julienne du Guesclin (1399), Philippote de Saint-Pern (1406), Perrine Dufeu (4), Olive de Quélen (1472), Françoise d'Epinai (1485), Isabeau Hamon (1523 (5), Marguise de Beauquesne (1590), Françoise de la Fayette (1617); celle-ci eut pour coadjutrice sa nièce, Madelaine de la Fayette, qui, à son tour devenue abbesse, et appliquant à son abbaye une partie de ses biens propres, construisit les superbes bâtiments qui aujourd'hui, affectés au casernement, portent encore en lettres de fer le nom de cette pieuse abbesse (6). — Marguérite du Halgoët (1673), Elisabeth d'Alègre (1715), Judith de Chaumont de Guitry (1742); enfin, Mlle de Bareau de Girac, sœur de l'évêque de Rennes, furent les successeurs de Madelaine de la Fayette. La dernière, qui était la quarante-sixième abbesse, a survécu à la destruction de son monastère.

Saint-Georges, contrairement à la plupart des abbayes, n'avait qu'une seule *mense*, sans distinction ni division. L'abbesse n'avait donc sur les autres d'autre avantage que sa dignité et l'importance personnelle qu'elle en retirait. Les revenus étaient mis en commun et fournissaient également aux besoins des sœurs et de l'abbesse (7). C'était un état de choses qui devait nécessairement blesser celle-ci, car le pouvoir sans argent ne satisfait qu'à moitié nos désirs. Aussi plusieurs abbesses usurpèrent-elles à leur profit une partie de la mense. Nous voyons notamment qu'en 1575 Mlle d'Epinai, à peine entrée en fonctions, voulut exercer cet abus; mais les sœurs ne cédèrent pas, et intentèrent à leur supérieure un procès qu'elles gagnèrent (1).

Saint-Georges avait de nombreux prieurés, entre autres ceux de la chapelle Janson, de la Madelaine (de Rennes), de la chapelle de la Cité, de Saint-Georges-de-Gréhaigne, de Tinténiac, de la Baussaine, de la Chapelle-Chaussée, de Cardroc, de Saint-Domineuc, de Saint-Séglin, de Saint-Gondrau, de Plougasnou et de Pleubihan. — L'Eglise était

---

de l'abbaye de *prêtre et domestique* de Mme l'abbesse : et, bien qu'il faille prendre le mot domestique dans le sens de *domesticus*, il n'en est pas moins affligeant.

(1) Les premières religieuses qui accompagnèrent à Saint-Georges la sœur d'Alain III étaient de la plus haute position sociale : c'étaient la mère et la sœur de l'évêque Guarinus, la fille du vice-comte Godellinus, la fille du vicaire (voir p. 521) Rivallon. (D. Morice, Pr., t. 1, col. 369.) — Le nombre de quarante-cinq religieuses fut porté plus tard à cinquante; en outre, il y eut jusqu'à quatorze sœurs converses.

(2) Comme *abbaye royale*, Saint-Georges devait à chaque mutation d'abbesse recevoir gratuitement une demoiselle de Saint-Cyr (près Paris). En 1772, Louis XV, pressé de battre monnaie, changea ce droit, qui ne revenait pas assez souvent, en une redevance annuelle dont nous ignorons le chiffre.

(3) Voir le catalogue des abbesses dans D. Morice.

(4) Cette abbesse disputa le pas aux abbés dans les cérémonies publiques. Le pape décida d'abord de la querelle tout-à-fait en faveur de l'abbé. Mais l'autorité du duc fut en dernier lieu appelée à la trancher. Après avoir décidé pour le cas particulier qui provoquait sa sentence (la réception de Jacques d'Epinai, évêque de Rennes), le prince statua que dans les cérémonies à venir l'abbé occuperait la première place en tête de ses moines, comme la plus honorable, et l'abbesse, la quatrième place au côté droit, occupé en partie par les religieuses; que, dans la marche, l'abbé aurait le pas sur l'abbesse, « sauf audit abbé, par »honneur et courtoisie, quand bon luy semblera, à déférer »l'honneur à ladite abbesse, laquelle, par humilité, le refu»sera et le laissera précéder. » (D. M., Pr., t. 2., col. 1634.)

(5) Isabeau Hamon était sœur des évêques de Nantes et de Vannes. Quand elle prit en mains le gouvernement de l'abbaye, elle la trouva tombée dans la plus incroyable licence; les religieuses résistèrent aux réformes qu'Isabeau voulut introduire, et celle-ci fut forcée, pour les réduire, d'avoir recours au bras séculier. Ce fut en vain; et longtemps encore après elle l'abbaye fut regardée comme un lieu où l'on ne se faisait faute d'aucuns plaisirs, même des plus coupables. Cette triste réputation n'était pas encore dissipée en 1790, quoiqu'elle fût alors bien imméritée.

(6) La vue de Saint-Georges, donnée par la *Bretagne Pittoresque*, est évidemment antérieure à cette construction de l'abbaye, car il faut, pour la comprendre, se supposer placé au sud de Saint-Georges, et dans un endroit d'où les bâtiments de Madelaine de la Fayette eussent masqué l'église.

(7) Une pièce de procès relate ainsi, en 1764, les charges et revenus de l'abbaye : Mense abbatialle, 1,400 liv.; casuel, 600; en tout, 2,000. Mense conventuelle. 18,141 liv. 6 s. (sans compter les 6,366 liv., qui proviennent des prieurés de la Chapelle-Janson, Tinténiac, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Plougasnou, et de l'Ile-d'Arz, qui, disent les sœurs, sont absorbés par leurs destinations particulières.) — Total des revenus : 20,141 liv. 6 s. — Les dépenses sont : rentes foncières, messes, obits, etc., 1,287 liv. 6 s.; décimes et subventions à l'évêché de Rennes, 1,853 liv. 8 s.; portions congrues, 6,310 liv.; rentes constituées et viagères, 3,505 liv.; honoraire des chapelain, chirurgien, organiste, etc., 1,991 liv.: les revenus étant pour la plupart en dîmes sujettes aux réparations des moulins, maisons, etc., les réparations se montent à 1,800 liv. — Total des dépenses, 16,746 liv. 14 s. — Différence, 3,395 liv. Ce qui, accru du revenu net des prieurés, soit 5,400 liv., faisait 8,795 liv. pour les religieuses (alors 32, plus 12 converses), les chapelains, les domestiques, etc. — Cette pièce nous paraît exagérée en moins, car une autre de 1722 donne des résultats tout différents. Celle-ci donne un compte de dépenses, qui apprend qu'alors la viande valait 3 s. 6 den. la livre; la pipe de cidre, 18 liv., la charretée de gros bois, 6 liv.; le cent de fagots, 10 liv.; le beurre, 23 liv. le cent, etc. — Dans la fin du XVIIIe siècle, cette abbaye était évaluée, en cour de Rome à un revenu de 20,000 liv. Entre ces deux époques, c'est-à-dire en 1730, le roi avait accordé aux dames de Saint-Georges, moyennant 59 liv. 15 s. de redevance, à déduire sur les 250 liv. imposées à la ville pour la jouissance des remparts et fossés, la partie de ceux qui étaient contigus à leur couvent. Ce fut alors que l'abbaye créa le *Jardin de Saint-Georges*, à l'aide de ces fossés, de leur vigne et d'un vaste terrain qui descendait vers la rivière. Ce jardin fut enclos de murs, et l'on fit une route pour aborder à la rivière. On imposa les religieuses à une somme de 1,509 liv. pour partie des remparts qu'elles détruisirent et pour la tour dite de *Curet*, qu'elles rasèrent.

(1) Les archives contiennent des arrêts du conseil des ducs de Bretagne, qui prouvent que les causes qui concernaient les dames de Saint-Georges étaient portées directement, et en première instance, devant le duc. S'il s'agissait d'une information pour possession, le duc commettait le sénéchal de Rennes; s'il s'agissait de dîmes et offrandes, les causes se portaient devant les papes. (Arch. dép.). (24. I).

L'esprit d'indépendance, animé chez elles par la force que donnait alors la noblesse à ceux qui en jouissaient, rendait redoutable tout conflit avec cette puissante communauté. La duchesse Anne elle même eut à lutter contre elles, et ne triompha qu'à demi. Jusqu'à cette princesse l'abbesse avait été à l'élection; elle voulut la nommer directement. Les religieuses indignées refusèrent de recevoir la supérieure qu'on leur imposait, et en élirent une. Cette affaire a été étouffée et n'a laissé que des traces confuses. Cependant nous voyons, dans les archives de Rennes, qu'en 1523, Marie de Kerméno fut élue par la communauté contre Isabeau Hamon; que les sœurs refusèrent encore de recevoir celle-ci, et que le roi envoya un archer de sa garde pour saisir l'abbesse et les chefs de la cabale, enjoignant à ses bourgeois de Rennes de prêter main forte à son messager. Mais les religieuses répondirent qu'il faudrait les arracher par violence de leur couvent, et au mépris des franchises de leur église. L'archer, les bourgeois et les gens de justice, craignant d'être excommuniés, n'exécutèrent pas les ordres du roi. — L'on a dit que la vie licencieuse des dames de Saint-Georges avait été cause de la réforme qu'on voulait introduire chez elles; pour leur défense, on a allégué qu'elles soutenaient le droit d'élection. — Quoi qu'il en soit, Marie de Kerméno fut plus tard abbesse, et concuremment encore avec Jeanne de la Primaudaye, qui obtint en vain plusieurs arrêts du conseil de Bretagne.

en outre riche d'une foule de fondations (1), d'obits, etc. Toutefois ces fondations étaient loin de profiter à une abbaye de femmes comme elles eussent profité à une communauté d'hommes, parce qu'elles étaient obligées de faire accomplir les fondations par des prêtres dont elles devaient payer les services.

Saint-Sauveur, qui fut chapelle jusqu'en 1667; Saint-Hellier, qui ne fut paroisse qu'en 1609, étaient en outre à la présentation de l'abbesse de Saint-Melaine (2), ainsi que Toussaint (bulles de confirmation d'Innocent III, en 1208).

L'abbaye Saint-Georges était trop ancienne pour ne pas compter un grand nombre de droits féodaux. Ceux-ci étaient de deux sortes : ceux qu'on devait à l'abbaye, ceux que l'abbaye devait. Sans avoir la prétention d'indiquer tous ces droits, nous signalerons les plus remarquables.

Lors de la foire qui avait lieu le jour de la mi-carême, l'abbaye avait : 1° un droit de bouteillage à prélever sur tous les débitants; 2° un autre droit d'aulnage sur toutes les draperies étalant ce jour à la cohue; 3° huit jours avant et huit jours après cette foire, elle avait le droit de coutume; 4° enfin, le jour même de la foire, elle avait, par ses officiers, connaissance de tous les délits qui se commettaient par la ville. En 1720, la plupart de ces droits étaient tombés en désuétude, mais ils résultaient clairement d'un titre du XV° siècle. — Si l'on remonte à l'origine de ceux-ci, l'on est porté à croire qu'ils avaient été attribués à Saint-Georges, lorsque le marché qui se tenait près de Saint-Pierre fut supprimé. — Peut-être faut-il assigner la même origine aux deux droits que l'on nomme droits de *minage et levage*, qui se percevaient sur le marché au blé et qui appartenaient au roi comme représentant des ducs de Bretagne et des barons de Fougères, à l'évêque et à l'abbesse de Saint-Georges, ainsi que le porte une pancarte du 4 janvier 1481, à laquelle nous empruntons les passages suivants :

« Au regard de la ferme du Minaige, ordonné est pour » l'adveuir estre lesvé pour la somme de bled entierre deux » deniers (la somme était de 8 boisseaux), dont il y aura » trois mailles pour le duc; une maille pour l'évêque, pour » l'abbesse de Saint-Georges et pour le seigneur de Fou- » gères (3)... Et s'il est levé en cette ville pour estre trans- » porté ailleurs, il sera levé en plus un denier appelé *le-* » *vage*, de quoi le duc aura maille, et lesdits evesque, ab- » besse et seigneur de Fougères tiers à tiers l'autre maille... » pour un seul boissel de blé ne au dessous d'un quern ne » est rien dû, mais le quern doit un denier au duc. De » trois quern et au dessous jusqu'à une quern n'est dû et » ne sera levé que ung denier, lequel appartient au duc.» (4).

Le roi affermait les deux droits; mais nous ne savons pourquoi, dans le XVIII° siècle, l'abbaye avait laissé les siens tomber en désuétude. Peut-être lui donnaient-ils plus de peine pour la perception que de profit.

L'abbesse de Saint-Georges avait le droit d'être représentée dans la communauté de ville par un député, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus (p. 524). Nous le rappelons ici en passant.

La *chevauchée*, dont nous avons dit un mot tout à l'heure, était, de tous les droits féodaux attribués à l'abbaye, de beaucoup le plus profitable. Il s'exerçait le jour de la foire de la mi-carême, et consistait, autant que nous avons pu le savoir (1), dans l'obligation aux vassaux de se présenter avec un cheval et de fournir une course. Ce droit, primitivement destiné à soutenir l'élève des chevaux, était tombé en une redevance de 3 liv. qu'acquittaient tous ceux qui ne voulaient pas s'exposer à la risée publique. — Les vassaux avaient, en outre, une autre redevance bizarre à subir : le jour de la Quasimodo, les nouvelles mariées de l'année devaient aller dans le cimetière Saint-Hellier et sauter de la murette dans la rue. On allait ce jour à Saint-Hellier « voir sauter les mariées ». Mais les pauvres gens seuls fournissaient aux plaisirs des curieux; les riches payaient 3 liv. et étaient exemptés. Il n'est resté de cette dernière coutume que l'*Assemblée*, qui a toujours lieu à Saint-Hellier le dimanche de la Quasimodo.

L'abbaye avait encore le droit de fourches patibulaires. Celles-ci furent long-temps situées près de la maison de la Sablonnière (rue Hux); mais plus tard, quand elles tombèrent en ruines, l'abbaye réclama l'exercice de son droit, à l'occasion de l'exécution d'une malheureuse fille habitant dans la juridiction de Saint-Georges, qui avait tué son enfant, et qui fut pendue aux nouvelles fourches patibulaires, qu'on éleva dans un champ de la paroisse Saint-Hellier (2). — Enfin, elle avait, dans la rue Saint-Georges, un four à ban où l'on était tenu de faire cuire.

Parmi les droits auxquels cette maison était soumise, nous n'en voyons que deux qui puissent être mentionnés. L'un, dit le *droit de Mareau*, consistait en ceci que les sujets de l'abbaye devaient recevoir d'elle le jour du lundi gras un ou plusieurs cochons gras « pour se régaler ». Le nombre de ceux qui venaient recevoir publiquement leur part de cochon gras n'était pas ruineux pour les sœurs. — Enfin, suivant une coutume que nous avons vue constatée en 1525, elles devaient, le mardi de Pâques, servir au chapitre de Rennes une bassinée de bouillie. La tradition porte que celle-ci devait être *urcée* (brûlée), et que, le chapitre trouvant cette bouillie peu agréable, les sœurs, pour donner à leur bassinée « l'apparence sans le goût », y mêlaient un peu de safran. — Cette coutume bizarre ne remontait-elle pas à l'époque où le chapitre avait cédé la paroisse Saint-Pierre à l'abbaye de Saint-Georges? Nous inclinons à le croire. Quoi qu'il en soit, cette cérémonie figurait annuellement dans le compte des dépenses de l'abbaye pour une somme de 3 liv. Le chapitre ne profitait plus dans les derniers temps de cette redevance féodale; c'était le bas-chœur qui entrait à la sacristie et se régalait de *la bouillie urcée*.

On dit que jadis le peuple de Rennes venait faire à l'abbaye des neuvaines pour obtenir la guérison d'une maladie nommée « le mal de Mgr Saint-Georges ». Ceux qui mouraient pendant la neuvaine étaient ensépulturés dans un cimetière dit « le cimetière des martyrs », qui était contigu à celui des nones, tout en étant distinct de celui-ci.

Ici se termine notre tâche. Nous croyons avoir dans ce qu'on vient de lire remis sous les yeux de nos lecteurs un historique intéressant de l'antique et splendide abbaye, dont nous ne voyons plus aujourd'hui que ceux des édifices qui ont été restaurés ou créés par Madelaine de la Fayette. Vers 1820, la tour, ce curieux monument du XI° siècle, qu'aujourd'hui l'on conserverait précieusement, a été démolie (3). Nous avons vu ses matériaux transportés à l'entrée du Champ-de-Mars et servir à construire un pont que les eaux entraînèrent presque aussitôt qu'il fut achevé, et que M. de Lorgeril remplaça par celui dit des *Lions*, dont on lui attribue les plans.

La Cathédrale. — La basilique que Mgr Saint-Marc a rendue au culte le jour de Pâques 1844 est construite sur

(1) Une de celles-ci était assez bizarre pour qu'on la cite. En 1659, Françoise de la Fayette avait donné à l'abbaye sa maison de la Sablonnière (rue Hux), qui lui avait coûté 6,260 liv., à charge pour toute la communauté de dire tous les jours, après la première messe, un *libera* pour elle, et de plus, le jour des trépassés, de se confesser, de communier, et de dire cinq pater et cinq ave.

(2) Nous rapportons cette assertion favorable à Saint-Georges; mais en même temps nous devons faire remarquer que des pouillés citent Saint-Hellier comme bénéfice *monoculaire* à présentation d'un chanoine de la cathédrale. Un acte du cartulaire même de Saint-Georges rapporte qu'un seigneur du nom de Guillaume fit don aux religieuses du tiers de la dime de Saint Hellier, et nomme cette église *paroisse*, « de parocchiâ Sancti Helerii. » — Nous n'affirmons rien; nous donnons les diverses opinions.

(3) Ainsi la maille valait un demi-denier, et c'était la plus petite monnaie de compte. De là sans doute le proverbe : « Avoir maille à partir. » L'on comprend qu'il y avait de sérieuses difficultés pour partir (partager) la maille, qui était la plus petite de toutes les valeurs.

(4) Peut-être la mesure appelée ici *quern*, et qui, d'après la pancarte, équivalait à deux boisseaux, est-elle connue. Pour nous, nous l'ignorions, et nous croyons utile de la mentionner avec sa valeur exacte.

(1) Nous n'avons trouvé aucuns documents, bien qu'il doive en exister, sur la manière dont s'exerçait le droit de chevauchée : aussi ne donnons-nous cet alinéa que comme une tradition.

(2) Ce champ était situé un peu au-dessus de la ferme de la Bouquinais, à gauche en allant vers Chantepie; il fait l'angle de la route départementale de Rennes à La Guerche et d'un bas-chemin qui se dirige dans les terres.

(3) D'après le bruit populaire, un souterrain, partant de Saint-Georges, allait aboutir à Saint-Melaine, selon les uns, au collége des Jésuites, selon les autres. L'une et l'autre assertions étaient sans fondement : quand il a été possible de fouiller l'abbaye dans ses parties les plus secrètes, on n'a trouvé aucun autre souterrain qu'une crypte. Cette crypte, située sous le chœur de l'abbaye, était dédiée à Saint-Nicolas. Le jour de la fête patronale, on y célébrait la messe; le peuple venait s'y faire évangéliser pendant toute la journée pour être guéri des coliques.

l'emplacement où fut jadis la vieille cathédrale de Rennes, celle dans laquelle nos princes venaient recevoir la couronne ducale, après avoir passé toute une nuit en prières devant le maître-autel.

A quelle époque remontait cette vieille cathédrale? C'est une question qu'il est maintenant impossible de résoudre. Cependant, on peut présumer qu'elle existait du XVI[e] au XVIII[e] siècle de l'ère chrétienne, et qu'elle avait été bâtie sur l'emplacement même où les Romains avaient eu un temple de Junon Monète.

Du temps de Charles de Blois, elle était déjà dans un état de vétusté qui inspirait des craintes. Ce prince la fit en grande partie reconstruire vers 1345. Mais, peu après cette importante restauration, la tour et le frontispice, principaux restes de l'ancien édifice, tombèrent en ruine; et vers 1490 il fallut les démolir.

Anne de Bretagne, sollicitée par l'évêque Yves de Mayeuc, qui voulut aussi contribuer à cet œuvre de ses propres deniers, accorda sa royale protection à la cathédrale de Rennes, et consentit à poser la première pierre des fondements des deux tours actuelles. Mais la mort de la reine et celle du prélat vinrent arrêter les travaux (1). La guerre civile était peu propre à leur rendre quelque activité; aussi pendant près de quatre-vingts ans la construction resta interrompue. Ce ne fut qu'au commencement du XVII[e] siècle, en 1613, que les Etats de la province, le Parlement et la communauté de Rennes se réunirent pour continuer ce beau travail. Les Etats votèrent 13,000 liv.; le Parlement donna le produit de toutes les amendes; enfin, la communauté de ville affecta une partie de ses revenus particuliers et du produit de son octroi.

Voulant, de son côté, seconder ces efforts, Louis XIII donna 3,000 liv. par an à prendre sur le nouveau devoir, et 5 s. par pipe de vin passant sous les ponts de Nantes. Louis XIV ajouta à ces redevances 3 d. par chaque pot de vin débité dans la ville de Rennes.

Mais bientôt le chapitre eut à s'occuper de plus graves intérêts que de ceux de la construction des tours. L'église elle-même commença, vers 1686, à se lésarder, et annonça une prochaine décadence. On demanda donc que les fonds votés pour le portail fussent reportés sur le corps même du bâtiment. Un devis estimatif fut fait, et les dépenses de consolidation furent évaluées à 170,953 liv. Le roi, qui était présentateur et patron, accorda un secours annuel de 6,000 liv., somme tellement insuffisante qu'on le supplia d'ordonner la démolition.

Les choses cependant restèrent dans le même état jusqu'en 1720, époque à laquelle les Etats commencèrent à voter diverses sommes dont la réunion devait assurer un jour les travaux tant désirés. En 1720, l'année même du terrible incendie qui dévora à Rennes huit cents maisons, ils accordèrent 20,000 liv. Ils en votèrent 24,000 en 1734, 30,000 en 1732, 30,000 en 1740, 50,000 en 1750; enfin, ils venaient encore d'en voter 50,000 en 1754, quand un événement, depuis long-temps prévu, vint démontrer la justesse des plaintes du chapitre. Le 11 février de cette année, au moment où les chanoines se réunissaient pour chanter vêpres, il se manifesta un grand éboulement au-dessus des parties latérales ou *recherches* du chœur (2).

Cet accident décida l'évêque à prononcer l'abandon de la cathédrale, et le 25 du même mois, d'après l'opinion de Duchemin, ingénieur des ponts-et-chaussées, qui, conduit dans ce vieil édifice, ne s'étonna que d'une chose, c'était d'en sortir sans avoir été écrasé, le chapitre en quitta processionnellement, emportant les reliques. Il fut ainsi s'installer dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qu'il regardait comme un provisoire, mais dont il ne sortit plus jusqu'à l'époque de la révolution.

Les efforts les plus persévérants, les plus justes plaintes, les plus rationnelles observations vinrent échouer contre l'apathie des ministres du roi, qui aux promesses firent succéder les difficultés administratives, et apprirent dès lors au chapitre ce que c'est que le provisoire, et combien il est difficile d'en sortir quand une fois on l'a accepté.

L'église avait été inventoriée, un récolement exact des tombeaux, des armoiries, des cercueils avait été fait (1); les cendres des ancêtres avaient été religieusement réunies; les restes de l'évêque Yves Mayeuc, le fondateur des tours, avaient été précieusement ensevelis; puis la démolition avait commencé. Bientôt les ruines avaient fait place à la vie; et déjà les ronces et les mousses couvraient les débris de la vieille basilique et présentaient au milieu de la ville capitale de la Bretagne le spectacle de la désolation, que l'on n'avait encore rien accordé au chapitre.

Mais si Paris était peu sensible à la position du chapitre de Rennes, en revanche les Etats ne pouvaient pas oublier qu'il s'agissait de relever la plus antique cathédrale de Bretagne. Ils se firent rendre compte, en 1760, des sommes qu'ils avaient votées et de leur emploi. Ce compte établit que des 190,000 liv. votées par eux, il restait, déduction faite des frais de démolition, d'établissement à l'Hôtel-Dieu, etc., 127,454 liv. Sur cette somme, 7,454 liv. furent distraites pour honoraires présumés de l'architecte, et les 120,000 liv. qui restaient furent placées dans un des emprunts que venait de faire la province.

Vers 1775, le chapitre, sage économe de son capital, l'avait accru et élevé à 204,000 liv. Mais, ainsi qu'il nous est appris par une intéressante notice de M. de Pontbriant, il ne pouvait obtenir qu'on lui accordât les revenus de quelque abbaye, qui lui permissent d'entreprendre les travaux de reconstruction, estimés par l'architecte Potain à la somme de 1,500,000 liv.

Nous ignorons quelles ressources avait en main Mgr Barreau de Girac, quand il put, en 1787, entreprendre enfin de poser les fondements du nouveau temple.

Toutefois, la révolution ne tarda pas à les lui arracher; avec elle s'évanouirent les titres sur lesquels reposaient les divers emprunts de la province de Bretagne, et disparurent les fonds votés depuis 1720 par les Etats. Les ruines revinrent alors, et les travaux commencés par M. Binet père et par M. de Crucy, architecte de Nantes, restèrent de nouveau suspendus.

Ils le furent jusqu'en 1811. A cette époque, le cardinal Fesch, oncle de Napoléon, vint à Rennes et ne put voir sans une vive peine les deux magnifiques tours de la duchesse Anne veuves de leur église, et attendant en vain un nouvel édifice. Il parla à l'empereur, et tout aussitôt parut un décret qui mérite d'être cité: « Voulant, dit » l'empereur, donner une preuve de l'intérêt que nous » portons aux habitants de notre bonne ville de Rennes, » et voulant ne pas laisser imparfaite leur église cathé- » drale, nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

» Art. 1[er]. L'église cathédrale de Rennes sera achevée.

» Art. 2. Une somme de 500,000 fr. est mise à cet effet à » la disposition de notre ministre des cultes. Cette somme » sera payée en cinq ans, à partir de 1811. »

Ce décret obtenu par le cardinal Fesch a laissé dans la ville de Rennes une tradition selon laquelle le cardinal aurait donné sur sa propre fortune 50,000 fr. pour la cathédrale. Nous sommes forcés de dire que ce don n'a jamais eu lieu. C'eût été un souvenir précieux attaché à ce monument; mais il faut y renoncer.

Le décret si bref, si concis, de Napoléon tomba de la plume de l'empereur dans celle de la bureaucratie; c'est dire que la lenteur succéda à l'énergique concision du chef. De 1811 à 1817, on était venu à bout de dépenser 59,000 fr. sur les premiers 100,000 fr.

En 1820 seulement, les constructions prirent un peu d'énergie. Une adjudication de 202,271 fr. eut lieu. En 1823 vint une autre adjudication de 238,203 fr., enfin, une dernière, passée en 1837, pour la somme de 130,574 fr., a pour ainsi dire conduit l'édifice où il est maintenant. Si à ces sommes on ajoute celle de 60,000 fr. qui a été absorbée en divers frais et entre autres en acquisitions de terrains et maisons, l'on trouve que, depuis 1811, les dépenses se sont élevées à environ 690,000 fr. (2).

---

(1) Il est aisé de voir que la première assise a un caractère beaucoup plus tranché que les autres.

(2) La vieille cathédrale avait 56 toises de longueur, depuis les premières marches qui sont en avant des tours jusqu'au fond de la chapelle du Saint-Sacrement. Elle avait 11 toises de largeur dans le corps du bâtiment, et 27 à la croix. C'était un beau vaisseau, entouré de chapelles irrégulières et richement ornées. Le chœur était éclairé par onze superbes vitraux de couleur, chargés des écussons de France, de Bretagne et d'Angleterre, parfois unis, parfois séparés. Au milieu était une simple plaque en cuivre aux armes de Bretagne, indiquant la sépulture de la jeune Isabelle, sœur unique de la reine Anne, morte à l'âge de huit ans, en 1429. (Arch. dép.)

(1) Ce curieux récolement, qui est de février 1754, a été sauvé du vandalisme révolutionnaire par le dévoûment du premier archiviste du département, M. Duval Pineu, qui, dans son zèle archéologique, sut le soustraire à l'inquisition d'alors. — Il est aux archives départementales.

(2) On a dit, par ignorance sans doute des obligations imposées au conseil général, qu'il avait voté les fonds nécessaires à l'achèvement des travaux; toutes ces sommes ont été à la charge de l'Etat; le département n'y a pas contribué.

§ 2. — Églises et Paroisses.

Hévin (Quest. féod., p. 55) n'hésite pas à faire remonter la fondation des principales paroisses de Rennes au commencement du V[e] siècle. Cette opinion, qui a été reproduite tout entière par quelques auteurs, ne repose, selon nous, sur aucun document authentique. — Ce que nous connaissons de plus ancien sur ce sujet (le cartulaire de Saint-Georges) ne remontant qu'au XI[e] siècle, nous ne voyons dans l'opinion du célèbre jurisconsulte qu'une tradition populaire (1).

Le Livre des Usages de l'église de Rennes, curieux manuscrit appartenant au chapitre, et qui a été composé en 1415, assigne aux *neuf paroisses de Rennes* l'ordre qu'elles occupaient dans la procession des Rogations. Cet ordre peut être, à la rigueur, considéré comme un rang d'ancienneté; c'est pour cela que nous le reproduisons :

1. Saint-Etienne; 2. Saint-Aubin; 3. Saint-Martin; 4. Saint-Jéhan; 5. Saint-Laurent; 6. Saint-Pierre-en-Saint-Georges; 7. Toussaint; 8. Saint-Hellier, et 9. Saint-Germain. — Plus tard (1667), un arrêt du Parlement ayant séparé Saint-Sauveur de Toussaint, pour l'ériger en paroisse, cette église prit le n° 10.

D'après un usage, ancien déjà à cette époque (1415), le lundi de la Pentecôte, les *neuf rectours* venaient « en prouacession solennelle, o les croëz et bannières, avec leur » peuple, » à l'église cathédrale, pour y déposer « le denier du Saint-Esprit, » contribution volontaire répondant à 1 s. par feu de chaque paroisse. — Les « neuf rectours » étaient aussi tenus d'assister à toutes les processions solennelles où figurait le chapitre, notamment à celle des Rogations, dans lesquelles, chacun à son tour, et deux à deux, ils portaient la châsse de saint Goulven, dont les reliques étaient conservées à Saint-Pierre. Enfin, ils étaient dans l'obligation d'assister chaque samedi aux vêpres de la cathédrale, aux matines du dimanche jusqu'au *Te Deum*, et aux processions qui précédaient la grand'messe.

Avant que nous groupions sous leurs diverses rubriques les renseignements que nous avons pu recueillir, nous ferons observer une particularité assez bizarre sur les paroisses de Rennes. — L'île de Jersey, jadis aux Normands, aujourd'hui aux Anglais, comptait sept anciennes paroisses catholiques (toutes sont actuellement protestantes). Ces paroisses étaient : Saint-Aubin, Saint-Hellier, Saint-Pierre, Saint-Sauveur, Saint-Martin, Saint-Jean et Saint-Laurent. — N'est-il pas bizarre que ce soient exactement toutes les paroisses groupées aussi à Rennes? — Ce fait n'a peut-être d'autre valeur qu'une coïncidence singulière; cependant nous avons cru devoir le consigner ici.

Saint-Martin. — Cette église, située sur le coteau qui porte encore ce nom, et à peu près où s'élève maintenant la maison de M. Leroux, dont les tanneries couvrent tout le coteau jusqu'au moulin, était évidemment une des plus anciennes de la ville de Rennes. Située hors des murs, elle portait le nom de Saint-Martin-lès-Rennes (2). Les abbés de Saint-Melaine en étaient présentateurs, et les moines seuls décimateurs. — La paroisse Saint-Martin fut supprimée en 1790; une des causes de sa défaveur fut le refus que firent ses prêtres de recevoir dans leur église les religieux sortis des couvents qui s'y présenteraient pour y célébrer le saint-office. — Les bâtiments de Saint-Martin étaient en mauvais état; ils ont été démolis au commencement du siècle, à l'époque où l'on mit en état la ruelle qui descend de ce point vers le pont Saint-Martin, à la rencontre des rues Basses et de Saint-Malo. Les pierres de l'église ont servi à faire les murs de soutènement des jardins situés au nord et qui dominent la ruelle. — L'on a trouvé souvent, en creusant la terre dans le voisinage de l'église, et notamment dans la partie où était le cimetière, des tombeaux en calcaire ou en briques unies par de la chaux. Ces sépultures, si elles sont gallo-romaines, indiqueraient que Saint-Martin était dès les premiers temps de notre ère un lieu affecté au culte.

Saint-Etienne. — Avec l'église Saint-Martin, l'église Saint-Etienne doit être regardée comme une des plus anciennes de la commune de Rennes; car elle n'était pas dans les murs, et portait le nom de Saint-Etienne-lès-Rennes (1).

On sait que les anciennes paroisses avaient généralement des circonscriptions fort bizarres : il faut citer pour Saint-Etienne ce fait, que le château de Bréquigny en était alors dépendant. Un chapelain, qui résidait dans cette demeure, était considéré comme *vicaire pour tout le canton* environnant, et sa juridiction s'étendait jusqu'à la ferme des Ecotais, qui elle-même y était comprise. Plusieurs fois les recteurs de Saint-Etienne s'efforcèrent en vain de ramener ce vicariat dans l'église curiale. (Arch. dép., 9. G.)

Saint-Etienne avait le droit de faire quête le lundi des Rogations à la barrière de Saint-Cyr. D'après le compte de 1778 (*ibid.*), c'était un droit peu fructeux, car il rapporta cette année 1 liv. 10 s. 6 d. Le même droit de quête était exercé par cette paroisse à la porte de l'église cathédrale, pendant tout l'Avent, et ne rapportait pas beaucoup plus. Ce compte de 1778 ne nous donne pas une grande idée des largesses d'alors : nous y voyons qu'en cette année la quête faite dans l'église, pendant toute la quinzaine de Pâques, ne rapporta que 35 liv., et que le tronc placé dans l'église ne produisit que 1 liv. 7 s.

Le chapitre exerçait à son tour sur Saint-Etienne un de ces droits féodaux dont l'origine est complètement inconnue. Le dimanche de la Quasimodo, après l'heure de midi, la procession du clergé de la cathédrale s'acheminait vers Saint-Etienne. Arrivé dans le chanceau de l'église, le chapitre évoquait en sa présence le recteur, ou, à son défaut, le vicaire, et le sommait de lui rendre « le devoir accoutumé ». Celui-ci confessait alors « devoir chaque année », au jour Quasimodo, aux « vénérables seigneurs du chapitre de Saint-Pierre de Rennes, *deux florins et demi d'or* », et il les payait immédiatement au prévôt du chapitre. Ensuite, il présentait, selon l'usage, aux membres de celui-ci *(more solito)*, « un sac de toile empli de pelotes *(pelotæ)*, » ou balles peintes de diverses couleurs. » Chacun des chanoines en prenait trois; les chapelains, les prêtres et les choristes en prenaient aussi; puis tous sortaient dans le cimetière et y jouaient à la balle, avec une raquette qui devait être fournie par le sous-chantre de Saint-Pierre, chargé de servir les joueurs. (Arch. dép., procès verbaux des années 1476, 1477, etc.)

Cet usage, qui amusait fort le public, avait été sans doute l'origine d'une coutume qui existait encore à Rennes il y a quelques années. Le jour de la Quasimodo, les enfants se réunissaient aux carrefours de la ville, et exécutaient un jeu analogue avec des pots qu'ils se jetaient de l'un à l'autre. Celui qui en laissait choir un payait une amende, à l'aide de laquelle les joueurs se régalaient ensuite. — Ducange rapporte aussi qu'un usage analogue existait dans plusieurs anciens chapitres, notamment dans celui de l'église d'Auxerre.

---

(1) Dans ce cartulaire sont une bulle d'Alexandre III ([illegible]), et une autre d'Innocent III, qui n'est que la répétition de celle-ci (1208). Ces bulles constatent l'existence de Saint-Etienne, comme paroisse; de Saint-Pierre-du-Marché, auquel elles ne donnent pas ce titre; et de Toussaint, qu'elles ne qualifient que de chapelle : « Capellam » Omnium Sanctorum. » — Des lettres confirmatives d'anciens priviléges accordés à Saint-Melaine, par Joscius, archevêque de Tours (1158), nomment, parmi les paroisses appartenant aux bénédictins, Saint-Jehan, Saint-Martin et Saint-Aubin (in suburbio Redonensi). — Il y a eu, aux archives du chapitre une bulle d'Alexandre III (1164), qui nommait comme paroisses Saint-Etienne et Saint-Germain. Un acte du cartulaire de Saint-Georges, qui semble de la fin du XI[e] siècle, ou du commencement du XII[e], réfère le don d'une partie des dîmes de la paroisse de Saint-Hellier, « tertiam partem decimæ de parrochia Sancti » Hellerii, » fait aux religieuses par « Guillaume, fils de » Geffroy. »

(2) Le mot *lès*, emprunté au vieux français, signifie *près*. On l'a écrit tour à tour *lès* ou *lèz*.

(1) Nous avons dit déjà que Saint-Etienne remontait, par des dates certaines, au moins au XII[e] siècle. Nous ajouterons que, selon toute apparence, cette paroisse formait un bourg séparé et distinct. Jusqu'au milieu du XV[e] siècle, la rue qui conduisait de la ville à cette église porta le nom de « *la rue du Vieil Bourg Saint-Etienne.* » (Actes de Saint-Georges et de Saint-Melaine.) — Un droit dont Saint-Etienne était en possession, et dont l'origine nous est inconnue, est aussi un argument en faveur de son antiquité. Tout nouvel évêque de Rennes, avant de faire sa première entrée dans sa ville épiscopale, devait être conduit processionnellement à l'église Saint-Etienne, « ès fosbourgs de la ville. » Là, à genoux sur un prie-dieu, il prêtait son serment entre les mains du recteur de la paroisse Saint-Etienne. — Ce n'était qu'après cette première formalité que le nouveau prélat se présentait à la porte Mordelaise, et suivait l'ordre connu des cérémonies de son installation. — Outre cette prérogative attachée à Saint-Etienne, nous voyons encore que le recteur, aux jours des processions des Rogations, dont nous avons parlé tout à l'heure, était *le premier* des curés de Rennes à porter la châsse de saint Goulven, aidé par celui de Saint-Aubin.

Le jour de la fête de Saint-Etienne, le chapitre se rendait processionnellement à cette église et y célébrait la grand'-messe. — Le jour de Pâques-Fleuries (c'est-à-dire le dimanche des Rameaux), le chapitre allait aussi en procession à Saint-Etienne; il y assistait à un sermon, suivi du salut de la croix, le tout avant la grand'messe.

Cette église fut supprimée en 1798, et depuis elle a presque constamment servi au train des parcs d'artillerie. — Tel qu'il existe maintenant à l'angle des rues Basses et de Change, le vieux Saint-Etienne présente deux styles bien distincts. La partie nord, formant l'ancienne nef de l'église, accuse le XVe et le XVIe siècles; mais la tour et le corps de bâtiment qui s'y rattache sont d'une époque très-récente. — Cette tour, qui date seulement de 1741, fut exécutée sur les dessins d'un architecte nommé Villeneuve. Au dessus de la galerie qui existe encore au sommet, il y avait un dôme en plomb et ardoises taillées en écailles de poisson, le tout haut de 30 pieds. La tour, dans son ensemble, en avait 111. — Le presbytère était au n° 22 de la rue Basse. — En 1798, ainsi que nous venons de le dire, l'église fut supprimée comme édifice du culte, et la paroisse fut tranférée dans l'église des Augustins (voir ci-dessous), sous le nom de paroisse Saint-Augustin. — Elle reprit l'invocation de Saint-Etienne à l'époque du Concordat (voir ci-dessus). — Un acte dressé à cette époque constata que les revenus en rentes foncières de cette paroisse étaient, avant la révolution, de 1,698 liv. 15 s. — Un état ou inventaire de l'argenterie, dressé peu auparavant (1778), établit que Saint-Etienne possédait en outre, en croix, calices, custodes, etc., un poids total de 264 marcs d'argent (environ 65 kilogrammes).

Saint-Aubin. — Cette paroisse peut être regardée comme la seconde de Rennes, par rang d'ancienneté. Cependant, contrairement à l'opinion d'Hévin, elle n'a pu exister avant le VIIe siècle, puisque le patron sous le vocable duquel elle est placée ne mourut qu'à la fin du VIe. Nous avons vu qu'elle était certainement paroisse en 1158 : elle date donc du VIIe au XIIe siècle, sans qu'on puisse lui attribuer une époque certaine. — Quoi qu'il en soit, cette paroisse ne pouvait avoir qu'un territoire très-restreint, resserrée qu'elle était entre Saint-Etienne, Saint-Martin et la rue Haute, cette populeuse partie de la paroisse actuelle, appartenant presque en entier à Saint-Germain. — Cette circonstance explique l'exiguité de la vieille église Saint-Aubin. Cette exiguité, qui était gênante dès 1634, est devenue excessive depuis que cette cure a été considérablement agrandie. — A cette date de 1634, un sieur Huart de la Noë, conseiller à la chancellerie, obtint, en raison de la petitesse même de l'église, la permission de faire bâtir une chapelle, à la hauteur du chanceau, et du côté de l'évangile, laquelle dut avoir 28 pieds de longueur par le devant, et 18 à 20 pieds de profondeur. Les armes des Huart, des la Garenne et de la Grande-Rivière, ses frères et sœurs, durent être placées sur les vitraux, et ce lieu fut reconnu spécial à la sépulture de cette famille. C'est probablement cette chapelle qui a commencé la création du bas-côté gauche. Sans cela, nous ne voyons pas trop où elle aurait été placée. — Une particularité que nous signale M. P. de la Bigne-Villeneuve se rattache à Saint-Aubin, et nous révèle un fait curieux : c'est que les églises paroissiales avaient au XIVe siècle des sceaux qui leur étaient propres, et qu'on apposait aux actes entre particuliers, pour leur donner un caractère d'authenticité. Ainsi, il existe aux archives de la ville de Rennes un testament qui, outre le sceau de l'officialité et celui de l'archidiacre de Rennes, est frappé du sceau de l'église Saint-Aubin, « cum »sigillo ecclesii Sancti Albini Redonensis. »

En 1791, la paroisse Saint-Aubin fut supprimée et réunie pour le culte à celle de Saint-Sauveur. Un état déposé aux archives départementales constate qu'alors cette cure possédait 2,314 liv. de rentes foncières et 578 liv. de rentes constituées; en tout, 2,892 liv. — Après le Concordat, Saint-Aubin fut rendu au culte; il a été érigé plus tard en cure.

Saint-Jean. — Cette ancienne paroisse n'offre que peu d'intérêt. Nous devons seulement relater ici qu'elle était presque contiguë à l'abbaye Saint-Melaine, et qu'elle a été démolie lorsque l'on a créé la nouvelle entrée du Thabor. (Voir ci-dessus.) On trouva dans les démolitions des cercueils en calcaire coquiller, creusés en forme d'auges; d'autres formés de tuiles à rebords. — Ces débris, qu'on peut attribuer aux IVe et Ve siècles, feraient remonter à une haute antiquité les deux églises Saint-Martin et Saint-Jean.

Saint-Germain. — L'on ignore à quelle époque fut fondée l'église Saint-Germain. Cependant, nous trouvons aux archives départementales (9 G. 9) un acte de 1402 qui constate un don fait à cette paroisse; un autre acte de 1406, passé par le recteur et le général, réfère quittance d'une rente sur maison sise « rue Basse, ès fosbourgs de Rennes; » enfin, par un acte de 1410, les bourgeois reconnaissent devoir à « la fabricque de Saint-Germain » 12 liv. de rente sur tous ses biens, pour être « participants aux bienfaicts de ladicte église. » — Ce dernier acte permettrait de croire que Saint-Germain n'était pas alors fort ancien, et l'on pourrait supposer que cette paroisse aurait été érigée vers la fin du XIVe siècle.

Le style général de l'église nous semble aussi autoriser cette supposition. La porte principale rappelle par ses meneaux, et surtout par son arcade ogivale, le style des chapelles Saint-Yves et Sainte-Anne. (Voir ci-dessus.) Elle offre du reste, comme celles-ci, une singulière particularité, c'est que l'axe de l'arcade ne correspond pas à l'axe du pignon. D'où vient cette bizarrerie? Nous l'ignorons absolument, et ne savons quelle cause lui attribuer. — Les fenêtres nord de la nef sont, par leurs meneaux, du XIVe siècle. Elles durent être, dans l'origine, garnies de vitraux de couleur pareils à ceux dont on voit des fragments former toute la maitresse-vitre (1). Quoi qu'il en soit des suppositions ci-dessus, il est certain que le bas de l'église ne fut construit que dans le XVIe siècle, ainsi que nous allons le démontrer par un titre authentique. Peut-être pourrait-on supposer qu'on suivit, dans cette construction, le style général des premiers travaux; c'est tout ce qui nous paraît admissible. — Voici le titre dont nous parlions tout-à-l'heure :

« En l'assemblée de la confrairie des merciers et espi»ciers de la ville et forsbourg de Rennes, auquel estoient »présens.... estant la maire et plus saine partie des frères »de ladicte confrairie congrégés et assemblés par manière »de corps politique,..... a comparu Jean Bodet, l'un des »modernes fabriqueurs.... de l'église Saint-Germain de »Rennes, qui... a dit et remonstré que lui et les précédents »trésoriers et fabriqueurs de ladicte église ont, des aul»mones faites par le bon peuple chrestien leur données et »envoyées, fait construire partie de ladicte église, et en»tre autres choses le bas de ladicte église, et y éligé la »place d'une vitre (2) à six passées, garnie de fromerie et »jambages, où est à mettre et assoir une vitre dont cha»cune passée couste cinquante-cinq livres monnoye, par »marché fait et conclud avec Orson Lesec, vitrier-peintre; »et a ledict Bodet requis aux assistants leur plaisir estre, »sur les deniers de ladicte confrairie, donner une ou »plusieurs passées de ladicte vitre, et que en icelle qu'ils »donneront seront mises les armes de la confrairie (3) aux »despens de la fabrice... Sur et de ce ensemble consultés... »ont liberallement donné deux desdites passées à estre as»sises en ladicte vitre, au plaisir des paroissiens de la »dicte église et de telle ystoire qu'il plaira, moyennant »que les armes de la confrairie, qui sont d'azur à une »croix d'or et quatre croizilles d'argent, seront mises et »assises haut et bas desdites passées........ Vingtième jour »d'octobre de l'an mille cinq cent quarante-cinq » (4).

Le côté nord de l'église présente seul des bas-côtés; mais tout fait présumer que le côté sud a dû en avoir de pareils, et qu'ils ont été remplacés, en 1606, par les chapelles actuelles, qui sont d'un autre style que les premières. Ce côté nord, malheureusement le seul qui ne soit pas en évidence, est fort remarquable et d'un caractère qui rappelle en plus grand l'architecture des chapelles Sainte-Anne et Saint-Yves; c'est-à-dire qu'il peut appartenir au XIVe siècle, ainsi que la vitre principale, dont les meneaux sont fort beaux.

Saint-Germain avait été mal bâti; car, à plusieurs reprises, on y a fait d'importantes réparations. En 1519, la tour, qui est restée inachevée, fut entreprise (5). A cette

(1) Les vitraux ayant été brisés pendant la Révolution, on a réuni, plus tard, tous les fragments encore debout, pour reformer cette vitre, qui était la moins endommagée. Par endroits les sujets ont été assez heureusement rapprochés, notamment dans les travées supérieures; mais la plus grande partie n'offre qu'un confusion. Telle qu'elle est cependant, cette restauration a le mérite d'une précieuse conservation de vitraux admirables de nuances.

(2) Cette vitre portait le nom de « *Vitre de l'Apocalypse.* »

(3) On voit aujourd'hui ces armes dans la vitre derrière le grand autel, au bas, derrière un vase en bois peint.

(4) Manuscrits appartenant à M. H. Vatar, bibliothécaire.

(5) Cette construction et cette date nous aideront à établir que les bas-côtés nord lui sont antérieurs. En effet, on voit à la simple inspection de ceux-ci, et notamment

dernière époque probablement, la nécessité de faire des consolidations à l'édifice força de boucher quelques-unes des fenêtres du sud, dont plusieurs présentent un caractère plus ancien que tout le reste de l'édifice, ce qui permettrait de croire que, tout en étant attribuables au XIV[e] siècle, les parties nord de l'église pourraient être postérieures à celles-ci, et dès lors du XV[e]. — Malgré cette grande réparation, Saint-Germain continua à donner des inquiétudes pour sa solidité. En 1771, l'église menaçait ruine. Par délibération du général de la paroisse, on demanda au roi, son seigneur et présentateur, l'autorisation d'une coupe de bois dans la forêt de Rennes. Pour enlever cette autorisation, l'on affirmait, ce qui était peu sincère, que la paroisse comptait 20,000 âmes. Il paraît qu'à cette époque on fit encore quelques travaux de consolidation. (Arch. dép., 9, G. 58.)

Lors de la construction de la tour, l'on avait éprouvé le besoin de démolir deux maisons nécessaires à l'accroissement du cimetière et à l'empattement de cette tour. MM. de Matignon et de la Prévalaye, desquels ces bâtiments dépendaient, consentirent à ce que désiraient les trésoriers de l'église. Le 6 décembre 1682, une délibération autorisa le seigneur de la Prévalaye, conseiller au Parlement de Bretagne, possesseur du fief de Matignon, en reconnaissance de cette concession, à poser les écussons de ses armes, un contre un des piliers de la tour (on y voit encore son empreinte); un autre au haut de la vitre du pignon ouest de l'église; deux autres enfin sur le portail. — Toutefois, il était bien stipulé que cela ne pouvait donner au sieur de la Prévalaye droit de seigneurie en l'église, le seul seigneur, comme nous venons de le dire, étant le roi.

Saint-Germain est aujourd'hui l'une des plus riches paroisses de la ville. — L'on y voit quelques bons tableaux; une statue de sainte Anne, due au ciseau de Gourdel; une autre de saint Roch, par Molcheneht; enfin, un charmant reliquaire, bois et or, sculpture de Barré. Son jeu d'orgues, dit 32 pieds, est le meilleur de la ville.

Toussaint. — L'acte le plus ancien que nous connaissions comme spécial à cette paroisse remonte à l'an 1370 (1). Cet acte est un mandement de Béatrix de Bretagne, dame de Laval, autorisant le don d'une « rente de 9 s. sur hébergement sis en la rue Saint-Ladre, joignant les foussés à Gahier, » lequel don est fait à Michel Augier, « prestre, rectour, curé du *moustier* de l'église Toussaint près Rennes. » Assez généralement le mot moustier étant pris dans le sens de *monasteriolum*, monastère, on pourrait en conclure à la rigueur que la paroisse dont nous nous occupons aurait été jadis un couvent. Mais rien ne confirme cette supposition, et nous croyons que le mot moustier est pris ici dans le sens plus large de lieu saint (2). — Quoi qu'il en soit, Toussaint devait être, dès cette époque, une ancienne paroisse. En effet, nous voyons aux archives départementales (9 G.) un rentier de 1431 déjà riche de fondations. Or, les dons des fidèles ne s'accumulaient ainsi que par une longue suite d'années. D'un autre côté, à cette même époque de 1431, l'église était déjà vieille et devenue trop étroite pour contenir ses paroissiens, et l'on s'occupait des moyens de la rebâtir en l'augmentant (3). Ce project fut mis à exécution en 1459 *(ibid.)*; la première pierre de la nouvelle église fut posée le « lundy d'avant la Feste-Dieu. » — Cet édifice était sans doute conçu sur une grande échelle, car, lorsqu'après 1715 il s'agit de reconstruire la tour qui s'était écroulée (4), l'on objecta contre le projet, soutenu par le recteur, que, pour la mettre en proportion avec la partie de l'édifice restée debout, il ne faudrait pas lui donner moins de 190 pieds de haut sur 120 de pourtour, et dépenser 100,000 liv., somme énorme pour l'époque.

Plusieurs des frairies, si nombreuses au moyen-âge, avaient leur siége dans l'église Toussaint. On en comptait sept principales, savoir : 1° de Tous-les-Saints (détruite vers 1500); 2° de Saint-Sébastien, Saint-Roch, Saint-Armel et Saint-Julien (Urbain VIII lui avait accordé, le 7 mars 1642, indulgence plénière pour ceux qui s'y faisaient recevoir); 3° du Saint-Sacrement (indulgence plénière accordée en 1610 par Paul V); 4° des Cinq-Plaies; 5° du Saint-Esprit; 6° de la Conception et de Saint-Nicolas; 7° de la benoiste Vierge et de monseigneur Saint-Martin. Cette dernière, fondée par les « maîtres bouviers, gantiers et blanconniers de la ville », était la plus riche des sept. Elle avait sa chapelle munie de tous les ornements, calices, vases saints, etc. (1).

En 1791, après la destruction des couvents, Toussaint demanda et obtint la cloche du couvent des Carmes, qui pesait 2147 livres. — Ce fut un bien faible dédommagement à tout ce qu'on lui prit. Ses autels chargés d'ornements précieux furent dépouillés au profit de l'Etat. Un procès-verbal nous apprend qu'ils rapportèrent pour plus de 8,000 fr. de débris d'or et d'argent. (Arch. dép., 9 G 73.)

Lors de l'établissement des ministres constitutionnels du culte catholique à Rennes, l'église Toussaint fut une de celles que l'Assemblée constituante mit à la disposition de la municipalité; c'est-à-dire qu'elle fut abandonnée par les prêtres restés fidèles à la religion romaine. Peu après, elle fut aussi désertée par les nouveaux venus, et affectée par l'autorité militaire au service du train des équipages de l'armée de Mayence. La compagnie Winteng y séjournait, lorsque, dans la nuit du 11 au 12 frimaire an II, le feu éclata subitement dans l'église et la dévora en entier, malgré les secours apportés par les habitants et par les troupes. — Comment le feu avait-il été mis? On a fait à cet égard tant de versions que nous ne saurions à laquelle nous arrêter. La plus accréditée est celle qui attribue le sinistre à l'imprudence d'un soldat ivre; mais cette supposition ne cadre pas avec le rapport officiel que fit le lendemain même de l'incendie M. Binet père : « Tout ce que nous avons pu apprendre, dit-il, se réduit à ce qu'on a soupçonné que le feu a commencé en même temps au rez-de-chaussée dans les pailles et boiseries, et dans les combles; que les portes de l'escalier de l'orgue, et même celles de l'orgue communiquant aux combles, avaient été forcées, quoique pattefichées. Il paraît vraisemblable que la partie de l'orgue à l'occident, et du grand-autel à l'orient, ont été les centres de l'incendie. » (Arch. dép., 2. O. 2. 17.)

Tout ce qui était combles et boiseries avait été brûlé; toutes les voûtes en pierres, et surtout celles des bas-côtés, les grands pignons, et la tour encore inachevée, avaient échappé à l'incendie. Les soldats avaient perdu tous leurs effets, ce qui exclut l'idée de leur participation à ce crime, et quarante-cinq chevaux avaient été calcinés. *(Ibid.)*

On jugera de l'importance de cette église par les détails suivants. Elle avait de longueur, d'orient vers occident, 130 pieds, et de largeur 64 de dedans en dedans; la croix avait 115 pieds de longueur, sur 73 de haut. Douze chapelles ornaient les bas-côtés. On en retira 7,118 liv. de fer et 12,849 liv. de plomb; le tout fut porté à l'Arsenal, qui en donna reçu à la ville, et ne lui en tint jamais compte. Peu après, en effet, Rennes fut mis en état de siége, et l'autorité militaire ne se fit faute de quoi que ce fût dont elle avait envie ou besoin. L'artillerie occupa simultanément les églises Saint-Germain, Saint-Hellier, Saint-Melaine, Saint-Etienne et Saint-Augustin (la nouvelle paroisse; voir ci-dessus); et comme elle avait besoin de pierres pour les constructions de l'Arsenal, elle commença, pour s'en procurer, par démolir la tour de Toussaint. Les voûtes intérieures se ruinèrent peu à peu; on les aida à tomber, et on les transporta aussi en détail à l'Arsenal, sous le prétexte que des bœufs, parqués depuis l'incendie dans les ruines de l'église, auraient pu être

---

par la dernière fenêtre à l'ouest, que c'est la muraille de la tour qui a *pénétré* les bas-côtés, et non les bas-côtés qui ont *pénétré* la muraille de la tour. Les moulures de cette fenêtre sont pour ainsi dire perdues dans celle-ci; et si elle eût été postérieure à la tour, on eût, ne fût-ce que pour la symétrie, laissé quelque espace entre l'angle rentrant et le corps de la fenêtre.

(1) Voir ci-dessus (p. 593, note 1) l'acte qui fait remonter la chapelle Toussaint au XIII[e] siècle.

(2) Selon un manuscrit que nous avons eu entre les mains, Toussaint aurait été un ermitage jusqu'à la fin du X[e] siècle. En 1308, c'était encore une chapelle.

(3) En 1435, le duc Jean V donna 30 liv. monnaie pour concourir aux dépenses projetées; à ce don, il en ajouta un autre de 15 liv., en 1436.

(4) En 1513, la tour qui joignait la sacristie était tombée. Cet évènement avait été ainsi relaté en vers gravés sur une pierre qui fut placée dans le mur de la sacristie :

En 1513 la tour chut,
De céans qui le peuple esmut,
Un soir, jour de la Trinité;
Par quoi fut de nécessité
A restablir tout de nouveau
Ce moustier grand et beau, etc.

(1) Un rôle de 1575 porte le nombre de ces maîtres, savoir : pour le bourg de Toussaint, 2; Basse-Parcheminerie, 35; Champ-Dolent, 2; Pont-Habier, 13; Haute-Parcheminerie, 9; rue Neuve, 4; rue Bauldrairie, 4; Bourg-l'Evêque, 21; en tout 90. — Nous croyons qu'on n'en trouverait pas autant à Rennes aujourd'hui.

écrasés par leur chute (1). Enfin, en l'an IX, les pignons occident et orient étant encore debout, mais menaçant sérieusement de tomber sur les maisons environnantes, la municipalité obtint de les faire abattre à son profit. Ce travail servit à donner de l'ouvrage aux ouvriers nécessiteux, qui cette année étaient très-nombreux à Rennes. Ce fut tout ce que la ville retira des debris de Toussaint (2). — Au rétablissement du culte, après le Concordat, la paroisse de ce nom fut mise en possession de l'ancienne chapelle des Jésuites (voir ci-dessus), dans laquelle le culte est encore desservi aujourd'hui, mais qui est évidemment trop petite pour la plus populeuse des paroisses de Rennes. *(Ibidem.)*

Saint-Sauveur. — Cette église n'était encore dans le XIIIe siècle qu'une chapelle, qui fut donnée par le chapitre aux religieuses de Saint-Georges *(capellam sancti Salvatoris de civitate Redonensi)*. Elle était en 1667 *feillette* de Toussaint. A cette époque, les bénédictines de Saint-Georges consentirent à ce que Saint-Sauveur devînt cure, à condition d'être conservées comme patronesses, et que les paroissiens subviendraient à l'entretien du curé. (Arch. dép., 5. G.) Peu après cette création, le 7 mars 1682, le bas de l'église s'écroula, écrasant dans sa chute les orgues et les fonts baptismaux. Il fallut cesser d'y célébrer le culte, et le clergé dut se réfugier pour les offices dans la petite chapelle Saint-James. — Les paroissiens s'occupèrent de la réédification, qui commença vers 1696, à l'aide des offrandes volontaires. En 1718, les travaux étaient parvenus à moitié, mais les fonds manquaient déjà, et l'intendant pressa la ville de contribuer à cette œuvre. La communauté décida qu'elle s'imposerait de 1 s. pour livre du revenu de toutes les maisons, pendant dix ans, ce qui devait fournir les 60,000 liv. dont on avait besoin (3). Vers 1730, Saint-Sauveur fut achevé. C'est une église régulière, et, comme la chapelle des Jésuites (Toussaint actuel), inspirée par l'école italienne.

Saint-Sauveur est fameuse dans l'histoire de Rennes par le miracle qui, selon quelques auteurs, y eut lieu lors du siége de la ville (4). (Voir ci-dessus, p. 465.) C'était en souvenir de ce fait qu'une confrairie s'était formée dans cette église, sous le nom de « Notre-Dame des Miracles. » Nous renvoyons ceux qui seraient curieux de connaître cette institution à un petit volume publié en 1658, par permission spéciale de l'évêque, et dont un exemplaire, probablement unique, existe à la bibliothèque de Rennes.

A la suppression des couvents, Saint-Sauveur acquit le jeu d'orgues de Saint-Georges auquel jadis il avait appartenu. C'est encore ce jeu qu'il possède; il lui a coûté la somme minime de 1,200 liv. (Arch. dép., G.) A cette époque, Saint-Sauveur réunit le culte de l'ancienne paroisse Saint-Aubin, qui était supprimé, et celui de la cathédrale. Les balustrades de fer qui étaient au maître-autel de la première de ces deux églises furent enlevées et portées à Saint-Sauveur, où elles furent placées à l'autel dit de la Vierge et à celui du bas de l'église. On remarque sur la muraille nord le tableau que les habitants des rues et place Saint-Michel (voir ci-dessous) offrirent, en 1720, à la Vierge, pour la remercier d'avoir mis un terme à l'incendie, avant que les flammes n'atteignissent leur quartier. On y voit aussi une belle chaire en fer, ouvrage de serrurerie très-remarquable.

Saint-Laurent. — Cette paroisse a toujours compté, depuis le XIVe siècle, parmi les neuf paroisses de Rennes, sous le nom de *Saint-Laurent-des-Vignes.* Il y a même une tradition qui veut que Saint-Germain ait été primitivement une *feillette* ou succursale de cette église; mais nous ne connaissons aucune probabilité à l'appui de cette assertion. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, ainsi qu'il appert du *Livre des Usages de l'Eglise de Rennes* (voir ci-dessus, p. 593), le curé de Saint-Laurent avait le cinquième rang dans l'ordre de préséance, et portait la châsse de Saint-Goulven avec le curé de Saint-Georges. — Malgré ces droits bien établis, en 1715, les hospices de Rennes refusèrent de recevoir un enfant exposé dans cette paroisse, « comme n'appartenant pas à la communauté de Rennes. » Un arrêt du Parlement donna gain de cause à la paroisse. — Saint-Laurent était alors très-pauvre; un compte de 1771 nous apprend que la recette de l'église ne se montait guère qu'à 58 et 60 liv. par an. (Arch. dép., 9. G. 50.) — Aujourd'hui, cette paroisse est succursale de Notre-Dame.

Saint-Hellier. — Nous avons déjà dit plus haut (p. 593) que l'on avait quelques doutes sur l'ancienneté de cette paroisse, qu'on regarde comme ayant été une chapelle dépendant de Saint-Georges. Nous rappellerons d'abord que, dans un acte du cartulaire de cette abbaye, Saint-Hellier est au contraire nommée au XIe siècle « *parrochia sancti Helerii.* » (V. ci-dessus). Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de doute sur l'existence de cette église comme paroisse depuis 1609 (1). — Un livre tenu par les anciens curés, et qui a échappé aux destructions de 1793, nous fournit cette preuve, et nous donne en outre quelques curieux détails. Ainsi, il résulte de plusieurs notes que l'usage, à cette époque, était de couvrir de paille le pavé de l'église, aux fêtes de Toussaint et de Noël. Cette paille était donnée par les paroissiens et vendue ensuite au profit de la fabrique. — En 1652, il y eut débat entre Saint-Hellier et Saint-Germain, touchant la préséance dans les processions. — La Cour de Parlement donna raison à la première de ces paroisses, qui présentait une sentence définitive en sa faveur, rendue en 1647. — En 1751, le presbytère (2) fut bâti par un recteur nommé Cosson, et à ses frais. — En 1755, un arrêt du Parlement ayant interdit d'enterrer dans les églises, on fixa le prix des places dans le cimetière. Une partie fut regardée comme banale; et l'on ne mettait des cierges d'argent à l'autel que lorsque les corps des défunts étaient enterrés « en lieu payant ». — En 1668, Clément IX avait accordé à cette paroisse une indulgence plénière pour une confrairie y établie, et dite de la Vierge et de Saint-Sébastien. — Pendant la révolution, Saint-Hellier fut affecté au service de l'artillerie de l'armée de Mayence. — Après

(1) On peut se faire une idée de ce que cette église fournit de matériaux à l'Arsenal, en sachant que les seules fondations de la tour en produisirent 100 toises cubes. — A l'instant où Toussaint était ainsi pillé par l'autorité militaire, Saint-Melaine était en partie dépavée au profit de la salle de bains de l'Hôpital militaire, lequel avait démoli à son profit une maison assez belle sise dans la cour de Kergus. — Alors chacun s'arrangeait au mieux de ses intérêts de tout ce qui était tombé dans le domaine public.

(2) Il faut ajouter cependant que partie des briques des petites voûtes furent employées à bâtir la première serre du Jardin des Plantes.

(3) La somme annuelle de 6,000 liv. fournie par cette taxe montre combien la répartition était fausse. Il est, en effet, impossible d'admettre qu'en 1718 la valeur totale des maisons de Rennes fût de 120,000 liv. de revenu seulement, puisque aujourd'hui elle s'élève à près de 2,000,000.

(4) Nous avons déjà dit à cet endroit que D. Morice semblait ne pas admettre ce miracle. En effet, cet auteur fait remarquer qu'une seule autorité l'appuie, et cette autorité, c'est Alain Bouchard. Or, il est plus que douteux pour nous que l'opinion de ce dernier même soit à invoquer comme preuve, et voici pourquoi : La première édition d'Alain Bouchard est de 1514, c'est-à-dire qu'elle fut publiée un an après sa mort; une seconde édition eut lieu en 1518; *et ni l'une ni l'autre ne contiennent la relation du miracle*, qui a été *intercalée* pour la première fois dans la troisième édition, celle de 1531. N'est-il pas d'après cela plus que probable qu'Alain Bouchard n'a été pour rien dans cette addition, dont au reste voici le texte exact.

« Durant ce siége, lesdits Angloys avoient fait quelque » mine pour cuider en ladite ville de Rennes, et tellement » l'avoient minée que ilz étoient près d'entrer en ladite, et » étoient arrivez par leur mine faite sous le crucifix de » l'église Saint-Sauveur, en laquelle y est encore de pré» sent la demonstrance et caverne par eulx faicte. Et à » l'heure quilz cuidèrent prendre terre et monter en hault, » la vierge Marie (par l'intercession de son bénoist En» fant) fist miracle évident, car les cloches se prinrent » à sonner d'elles-mêmes sans ayde de créature humaine, » et deux cierges s'allumèrent tous seulz.... Et en mémoire » de ce grant miracle, depuis ledit temps, il y a eu et a » encore, iour et nuyt, un cierge ardant sur l'autel, de» vant limage et représentation de la glorieuse Dame, et » sy a faict et faict encore depuis peu de temps plusieurs » miracles evidens. On en dirait bien la vérité audict lieu » de Rennes, qui s'en vouldroit enquérir. Dieu a bien » montré qu'il ayme la nation de Bretaigne autant et mieulx » que les aultres nations. » (Edition de 1531, feuillet ciij.)

(1) Saint Hellier vécut dans l'île de Jersey, vers la fin du VIe siècle, et y fut tué dans le lieu où s'éleva la paroisse qui porte son nom. Selon une tradition, le corps du saint fut apporté à Rennes en 850, et Déric dit qu'il fut déposé dans l'église placée sous son invocation. Ces reliques furent transportées à Rouen, lors de l'invasion des Normands.

(2) Ce presbytère, vendu pendant la révolution, a été acquis depuis 1820 par les soins du curé, M. Rouxel, et avec l'aide de la ville.

le Concordat, l'église devint succursale; enfin, en 1823, elle a été érigée cure de 2e classe. — Depuis cette époque, l'église a été complètement restaurée par le zèle infatigable de M. Rouxel, curé actuel. Le clocher n'était plus qu'un mauvais toit à quatre pans; il a été remplacé par le charmant clocher qui aujourd'hui attire l'attention des artistes, et dont le projet est dû à M. Rousseau, architecte. — Tous les vitraux ont été restaurés, ainsi que les meneaux, avec une admirable entente. Une chaire moyen-âge, exécutée d'après les dessins de M. Langlois, par un menuisier du bourg, véritable artiste, M. Hérault, est un petit chef-d'œuvre; enfin, les fonts baptismaux ont été relevés dans le même style gothique flamboyant. Le nom de M. Rouxel mérite d'être conservé dans l'histoire de Rennes.

§ 3. — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX AUTRES QUE LES ABBAYES.

Les Jacobins. — Les Dominicains, institués à Toulouse, en 1216, comme frères prêcheurs, ne tardèrent pas à prendre en France le nom de Jacobins (1), sous lequel ils furent plus spécialement connus, et se répandirent promptement. En 1368, alors que déjà plusieurs communautés de cet ordre avaient été fondées en Bretagne (2), un vœu (comme nous l'avons vu ci-dessus, p. 469), formé sur un champ de bataille, fut la cause de la création du couvent de Rennes. La maison de Dinan fournit les religieux qui les premiers s'installèrent à *Bonne-Nouvelle* (3). Le duc Jean IV plaça la première pierre de la chapelle le 2 février 1368 (voir sur celle-ci, p. 578 ci-dessus), et tout autour se groupèrent la maison conventuelle et la grande église, dite des Jacobins, dont les ruines sont encore debout aujourd'hui (4). La faveur marquée que les ducs de Bretagne accordèrent toujours à cette communauté avait promptement accru l'importance de cette maison, certes la plus considérée de l'ancienne ville. Les frères Prêcheurs attiraient à eux toutes les célébrités de la chaire, et cette institution avait encore de ce côté tout ce qu'il fallait pour charmer le public (5). — Aussi quand, en 1632, la ville, toujours désolée par la peste, fit un vœu à la Vierge pour obtenir la cessation de la maladie contagieuse, Bonne-Nouvelle fut naturellement choisie pour recevoir le précieux dépôt (6). C'était une image fidèle de la ville, avec ses murs et ses tours, du milieu desquels s'élevaient les clochers de la cathédrale, de Saint-Sauveur, des Carmes, des Pères Jésuites, des Cordeliers, des Ursulines, l'Horloge, la chapelle Saint-James, la Maison-de-Ville et les commencements du Palais; hors des murs, on voyait Saint-Melaine, Saint-Aubin, les Jacobins, les Minimes et la Maison de Santé. Au-dessus du tout dominait la statue de la Vierge, haute de deux pieds et demi, et tenant entre ses bras l'Enfant Jésus, qui, d'une de ses mains, bénissait l'effigie de la ville. — Cet ouvrage ne fut entièrement achevé qu'en 1634, et son installation eut lieu le 8 septembre, avec un cérémonial dont nous donnerons un récit sommaire, pour retracer ici les mœurs de nos ancêtres. — Vers huit heures du matin, les échevins partirent de l'Hôtel-de-Ville et prirent sur leurs épaules le Vœu à la cathédrale Saint-Pierre, précédés des sergents et mortes-payes, de violons et de musettes, puis de cent enfants chantant des hymnes. Le Vœu était sur un brancard recouvert d'une housse de satin blanc, parsemée d'hermines bleues; vingt-quatre enfants, figurant des anges, formaient la haie autour; chacun d'eux portait à la main droite un cierge et au bras gauche une rondache sur laquelle était peint un miracle. — Derrière venaient le Corps de Ville, les trompettes et les tambours. Lorsque le cortége entra à la cathédrale, il fut tiré une salve d'artillerie sur la place même. — L'évêque célébra l'office et prêcha, puis il reçut le Vœu, que lui offrirent, genoux en terre, les échevins qui l'avaient porté. Le prélat ayant béni le Vœu et entonné le *Te Deum*, on se remit en marche pour aller à Bonne-Nouvelle; toutes les rues étaient tendues de draps ou de tapisseries et jonchées de fleurs. — Les dix-sept corps de métiers ouvraient la marche (1). Après eux venaient les douze torches des confréries (2), suivies de tous leurs membres, portant chacun un cierge à la main; puis les ordres religieux et les paroisses avec leurs bannières; des bombardiers jouaient l'*Ave maris stella*, et, quand ils cessaient, des musettes du Poitou jouaient le *Gloria in excelsis*. Messire Jean du Quellenec, procureur au Parlement, portait la grande enseigne de la ville, espèce d'oriflamme en satin blanc, sur lequel était une peinture, image fidèle du Vœu lui-même. — Puis venait enfin le Vœu, porté par les mêmes échevins qui l'avaient conduit à la cathédrale, un orchestre de violons, le Parlement en robes rouges, le Présidial et le corps municipal. Le cortége était terminé par une compagnie de hallebardiers. Au moment où le Vœu sortit, il fut encore reçu par une salve d'artillerie. — Arrivé au couvent de Bonne-Nouvelle, le cortége s'arrêta pour laisser entrer les autorités, et le Vœu fut déposé en avant du maître-autel de l'église des Jacobins. Il y resta huit jours, après lesquels il fut placé dans la chapelle votive du duc Jean, qui, de cette époque, prit le nom de Chapelle-du-Vœu (3). Le lendemain, la cérémonie fut reprise; le corps de ville, accompagné des magistrats et des autorités, se rendit processionnellement à l'hôpital de la Santé (Voy. ci-dessus), où l'évêque célébra une messe pour tous les individus qui avaient succombé à la peste.

Vers 1640, les espérances conçues par la ville furent un moment troublées par de sinistres symptômes. Dans le mois d'août, le bruit se répandit que plusieurs personnes avaient été frappées de la peste. L'alarme fut grande, et le peuple prétendit que la Vierge était irritée. Le corps de ville, pour dissiper ces appréhensions, décida que le 8 septembre, la cérémonie de 1634 serait renouvelée en son entier (4). — Elle le fut encore en 1658, par suite des mêmes appréhensions.

(1) Ils s'étaient établis, en 1219, à Paris, dans la rue Saint-Jacques; leur couvent prit de là le nom des Jacobins.

(2) A Dinan, en 1220; à Nantes, en 1228; à Morlaix, en 1235; à Quimperlé, en 1255; à Guingamp, en 1284; etc.

(3) L'acte par lequel Jean permit à Pierre Rouxel et femme de «donner hébergement et terres pour l'établissement du couvent de Bonne-Nouvelle», définit ainsi l'emplacement : «Toutes celles choses en la parouesse de Saint-Aubin, es fosbourg de nostre ville de Rennes, joignantes d'un costé un chemin qui est près le cymetierre de l'église Sainct-Aubin d'une partie, et un petit chemin par ou l'on voie (va) du grand chemin rennais à l'église Sainct-Estienne de Rennes d'autre partie, attenantes d'un chief au grant chemin par lequel l'on voie (va) de Rennes au Pont-Saint-Martin.» (Arch. dép., 1,H. 5.)

(4) Les bâtiments et les cloîtres du couvent sont d'une époque postérieure à la vieille église, qui doit être presque contemporaine de la chapelle. Toutefois celle-ci a été réparée par le prieur Charpentier, dans le XVIIe siècle.

(5) Les Etats de Bretagne se tinrent plusieurs fois dans l'église de Bonne-Nouvelle, notamment en 1503.

(6) Le vœu avait été fait à Paris, sous la direction d'un artiste italien, nommé Meschinière, et chez l'orfèvre qui alors avait la plus grande réputation. Un ouvrier habile fut seul chargé de la confection, qui devait être payée à raison de 12 fr. le marc, matière comprise. Il entra 120 marcs d'argent dans cette superbe pièce d'orfèvrerie, et l'ouvrier réclama, rien que pour sa main-d'œuvre, une somme de 2,000 liv., valeur énorme pour cette époque. — Cependant la quête faite pour cet objet ayant dépassé la dépense totale, M. l'évêque de Cornullier fonda, avec le surplus de la somme nécessaire, une messe solennelle, pour être célébrée dans la cathédrale le 8 septembre de chaque année.

(1) Tisserands, maréchaux, fourbisseurs, serruriers, teinturiers, tailleurs, menuisiers, couteliers, selliers, blanconniers, cordonniers, chapeliers, drapiers, couvreurs, bouchers, pâtissiers et boulangers.

(2) Saint-Sébastien, Saint-Laurent, les apôtres, les Cinq-Plaies, Saint-Etienne, Saint-Fiacre, Saint-Roch, Sainte-Eutrope, Saint-Nicolas, Saint-Sacrement, Saint-Esprit.

(3) Cette chapelle, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, était au flanc nord de l'église et communiquait avec celle-ci par trois voûtes actuellement bouchées. Le Vœu était sur une estrade, du côté de l'Evangile, dans le chanceau, supporté par deux colonnes de marbre rouge, hautes de six pieds tout au plus. Il y a aux archives de Rennes un plan figuratif de cette disposition. — Les murs nord sont encore debout; mais les ronces et les épines croissent dans le lieu où jadis était le Vœu de la ville.

(4) Conformément à la fondation faite par M. de Cornullier, et que nous venons de relater ci-dessus, la procession solennelle devait avoir lieu tous les ans. Mais, dès 1637, une de ces questions de prérogative qui alors avaient tant d'importance ruina l'institution. Les conseillers du Présidial avaient voulu marcher entre le corps de ville et le Parlement, et avaient fait triompher cette prétention en faisant irruption dans la procession avec leurs sergents. Il intervint à ce sujet deux arrêts de la cour, qui ne satisfirent pas la communauté. Alors elle décida de se rendre seule en corps à la messe solennelle que les Jacobins devaient célébrer pour le corps de ville le jour de la Nativité

Lors de l'incendie de Rennes, les habitants des portes Saint-Michel, des Lices et de la rue Saint-Michel, attribuant à l'intervention de la Vierge que le feu se fût arrêté devant leur quartier, voulurent lui en témoigner leur reconnaissance. Un tableau représentant l'incendie de 1720, avec la Vierge, son fils entre ses bras, descendant du ciel pour l'arrêter, fut fait par leurs soins et donné à la chapelle du Vœu. Lorsque, à la Révolution, le Vœu fut transféré de Bonne-Nouvelle à la cathédrale (alors Saint-Yves), les habitants du quartier qui avait offert ce tableau demandèrent et obtinrent qu'il suivît le Vœu de la ville. C'est cette toile que l'on voit aujourd'hui sur le mur nord de l'église Saint-Sauveur.

Jusqu'à 1789, les Jacobins restèrent en possession de la faveur publique. Toute la noblesse, les gens titrés, la bourgeoisie ayant chaise regardaient comme indispensable preuve que l'on occupait à Rennes un certain rang d'aller chaque jour à la messe de 11 heures aux Jacobins. Alors le placis qui est aujourd'hui devant Sainte-Anne n'existait pas. D'un angle du mur qui fait le coin de la rue Saint-Malo à l'autre angle qui commence la rue des Changes, était une cour dans l'intérieur de laquelle on voyait des boutiques très-fréquentées. Au centre, les personnes titrées déposaient leurs chaises; les autres faisaient stationner leurs porteurs dans le pourtour Saint-Aubin, et parfois jusque sur la place Sainte-Anne. — Les Jacobins sont affectés maintenant à la manutention des vivres militaires. Le génie en a la disposition; mais nous croyons que la ville en est propriétaire foncier.

Cordeliers. — A quelle époque cet ordre, créé en 1210, eut-il à Rennes un établissement? Nous l'ignorons absolument. Le terme le plus reculé serait, selon certains titres des religieux, l'année 1253, en admettant avec eux que Saint-Yves eût fait réellement dans le couvent de Saint-François ses études de théologie. En 1303, un religieux cordelier, nommé Raoul, célèbre, dit-on, par sa sainteté, mais dont on ignore les actes, parce qu'un incendie détruisit une partie du couvent et les titres des religieux, mourut dans ce couvent et y fut inhumé (Selon l'abbé Tresvaux, t. 6, p. 615) (1). Quoi qu'il en soit, des actes certains permettent de faire remonter l'existence de cette maison aux commencements du XVe siècle. Ainsi, nous trouvons dans les archives de Rennes une quittance du 15 août 1430, de la somme de 60 liv. monnaie, qui avait été donnée par le Duc aux Cordeliers pour les aider à faire leurs murs de clôture. Les preuves postérieures abondent; mais il est superflu de les rapporter ici; nous nous bornerons à donner celles qui ont quelque intérêt historique. — En 1484, l'horloge publique ayant été refondue, il resta beaucoup de métal; la ville leur en alloua 500 liv. pour leur cloche. — En 1547, les religieux obtinrent du comte de Laval, capitaine de Rennes, de prendre trois pieds de terre, le long des murs de leur jardin, du côté du rempart, afin de construire une muraille qui les mît à l'abri des curieux. — En 1552, la ville consent à cette construction. — On voit par cet acte que les murailles devaient avoir 40 pieds vers la tour Lebart, « où l'on tire l'artillerie les jours « de fête », et qu'en cas de besoin, par suite de guerre, ils devraient les démolir. De plus, la ville leur donnait « vingt escus d'or », — et ils s'obligeaient à combler les terrains qui seraient ainsi laissés vides entre leurs murs et les remparts (2).

La maison des religieux cordeliers était vite parvenue à un grand état de prospérité. Elle se composait d'une belle maison conventuelle, à l'ouest et au sud de laquelle étaient de vastes cloîtres; au midi de ceux-ci était l'église, dont le portail donnait jadis sur la place du Palais, de laquelle elle était l'un des ornements. A l'est des bâtiments était le grand jardin. — Long-temps ce couvent, propre par ses dimensions à recevoir de nombreuses réunions, servit de lieu d'assemblée aux Etats et au Parlement (Voy. ci-dessous, Histoire parlementaire) : aussi ce corps portait-il un vif intérêt aux religieux de Saint François.

Il eut occasion de leur en donner des preuves lors de la guerre qu'ils soutinrent contre leur évêque, M. Lamothe-Houdancourt, lutte dont les circonstances déplorables occupèrent long-temps la ville de Rennes. — Des désordres s'étaient introduits dans la règle de Saint-François, et les Cordeliers s'étaient profondément écartés des devoirs que leur vénérable fondateur avait tracés (1). A peine celui-ci fut mort, que de nombreuses divisions s'étaient établies dans l'ordre; on vit successivement se former les *Récollets*, les *Capucins* et les *Observantins*. C'est à cette dernière division qu'appartenait le couvent de Rennes, lorsque M. Lamothe-Houdancourt entreprit d'aider les *Clémentins* (2), qui voulaient les contraindre à entrer dans la *Récollection*. Alors s'engagea la lutte.

Le 1er juillet 1636, le pape avait autorisé le père de Marigny à tenir un concile de la province de Touraine; et celui-ci, autorisé en outre par un arrêt du Conseil (1639), avait établi les religieux réformés *en custodie*, conformément à la bulle de Clément VIII. Le couvent de Rennes avait été par suite désigné comme custodie aux Réformés. — Après de vives résistances des Cordeliers, l'évêque de Rennes introduisit enfin les Clémentins dans le couvent (1643), et les anciens possesseurs durent se réfugier dans une maison particulière. Cette expulsion fut, on le conçoit, un coup terrible pour les frères expulsés; mais personne ne s'attendait à les voir rentrer par la force en possession de leur couvent. C'est cependant ce qui eut lieu. Le 25 janvier 1644, vers 6 heures du soir, le frère sacriste des Clémentins, s'apercevant de menées suspectes, voulut fermer les portes de l'église. Mais au moment où il frappait pour avertir les personnes qui étaient en prières de se retirer, deux Cordeliers se jetèrent sur lui, le frappèrent et vinrent à bout de lui arracher les clés. Dans le cloître, une autre scène avait lieu en même temps. Là, dix à douze frères, armés de bâtons et d'épées, couraient, des torches à la main, et expulsaient les religieux réformés. A ce bruit, des conseillers arrivèrent, et mirent fin à cette scène, de laquelle il résulta provisoirement que les Récollets-Clémentins furent expulsés. Mais, le lendemain, le Parlement rendit un arrêt portant que les Récollets seraient rétablis et les Cordeliers expulsés, et que deux cinquantaines seraient à cet effet mises sous les armes : en même temps, le grand-vicaire Dreux lançait l'interdit contre les envahisseurs. — Les Cordeliers, sans se laisser effrayer par toutes ces rigueurs, interjetèrent appel comme d'abus, appel bien prévu par le Parlement, et dont l'effet était de suspendre l'exécution du terrible arrêt. — La ville, qui avait vu avec plaisir les Cordeliers rentrer même par la force dans leur couvent, vint aussi à leur secours. Le 12 février, sur le refus du grand-vicaire de lever l'interdit, elle arrêta d'intervenir en leur faveur et de demander qu'aucun établissement nouveau ne fût fait au couvent de Saint-François. Quelques jours après, l'un des religieux, le père Lefèvre, qui avait une grande réputation comme prédicateur, annonça qu'il monterait en chaire, et la foule, bravant comme lui les censures épiscopales, encombra l'église. — Le lendemain arrivait un ordre du roi, qui enjoignait aux rebelles de vider le couvent. Mais eux, devançant une tactique constitutionnelle, soutenaient que le prince était trompé, et les condamnait sans le savoir; le pape, disaient-ils aussi, avait été induit en erreur et ne tarderait pas à les soutenir. — Malheureusement le 6 mars celui-ci autorisa l'évêque à agir contre eux, et le prélat rendit aussitôt (10 mars) une menace d'excommunication pour le cas où les Cordeliers persévéreraient dans leur résistance. Ils résistèrent et furent excommuniés. Le Parlement para ce coup immédiatement; car presque aussitôt (17 mars), il rendit un arrêt déclarant que le bref pour l'établissement de la custodie réformée avait été « subrepticement obtenu, mal et abusivement exécuté, déclaré interdit, etc. », et qui, par suite, maintenait les Cordeliers dans leur couvent. A cet arrêt, l'évêque riposta par une ordon-

de la Vierge, en reconnaissance de ce qu'il avait affranchi le couvent de tous droits d'écluse, d'octroi et de pavage du pourtour des édifices. — Le Présidial n'avait plus rien à prétendre dans une procession privative au corps de ville; mais c'était une vexation faite à la magistrature, qui à son tour obtint en 1640 un arrêt interdisant au corps de ville d'aller en procession, à moins que *ceux* du Parlement et du Présidial n'y marchassent. — Les bourgeois tinrent bon; et, ne pouvant aller processionnellement à la messe de la Nativité, ils ne manquèrent jamais de s'y rendre isolément et d'y assister solennellement. *(Ibid.)*

(1) Nous n'avons vu dans les archives du département et dans celles de la ville aucune trace de cet incendie. Le fait nous paraît donc douteux.

(2) La ville paya doublement cette largesse. En 1613, les murs des cordeliers s'étant endommagés, ceux-ci attribuèrent cet accident à la pression des terres qu'on avait mises pour combler l'espace compris entre leurs murs et les fortifications. Ils obtinrent 3,000 liv. d'indemnité.

(1) Du vivant de celui-ci, les cordeliers avaient déjà élevé la prétention de prêcher partout, « même sans la permission des évêques ». Saint François répondit à leurs plaintes sur ce sujet : « Respect aux grands, bon exemple « aux petits; ayons ce privilége unique de n'avoir pas de « priviléges. » (Titre des arch. 1. H. 1.)

(2) Cordeliers-Récollets, appelés ainsi parce qu'ils suivaient la réforme introduite par le pape Clément VIII.

nance qui maintenait l'excommunication (19 mars). — Infatigable dans la résistance, comme le prélat dans son attaque, le Parlement, deux jours après, déclara cette ordonnance « scandaleuse et attentatoire *à l'autorité du roi* et aux arrêts de la Cour », enjoignit à l'évêque de la révoquer, défendit de la tirer à conséquence, sous peine de 10,000 liv. d'amende, et ordonna au recteur de Saint-Germain de rendre aux Pères le saint-ciboire qui leur avait été enlevé.

Cet arrêt fut accueilli avec faveur dans la ville : les Cordeliers en triomphant furent processionnellement reprendre leur saint-ciboire, et le rapportèrent en grande pompe, escortés par une foule incroyable. — Bientôt, le clergé séculier eut sa revanche. Le premier de chaque mois, il y avait une procession de toutes les paroisses et de toutes les communautés ; avis fut donné aux Cordeliers qu'ils n'y seraient pas reçus. Bravant cette défense, ils entreprirent de pénétrer dans les rangs ; mais ils furent impitoyablement repoussés. — A cause de ce scandale, le saint-ciboire leur fut encore retiré. La Cour ordonna de nouveau la restitution ; de là nouvelle procession solennelle. — Cependant l'interdit continuait à peser sur le couvent, et le Parlement se trouvait privé d'aller entendre la messe, selon son habitude, dans ce couvent, qui était à sa proximité. Pour en finir, le 27 avril, il intima ordre au grand-vicaire de lever l'interdit sous trois jours, à peine de 3,000 liv. d'amende ; le 4 mai, même ordre à l'évêque à peine de 10,000 liv.

Cette querelle, on le conçoit, partageait la ville en deux camps ; elle causait un scandale incroyable ; il était temps qu'elle finît. Un arrêt du Conseil intervint le 11 août. Par cet arrêt, tous ceux du Parlement étaient annulés, les appels comme d'abus étaient convertis en appellations simples, c'est-à-dire en appellations déférées au jugement du pape ; enfin, les Réformés devaient être réintégrés provisoirement et les Cordeliers expulsés. — Cette fois, il fallut obéir. Les Récollets rentrèrent victorieusement dans le couvent, objet de la querelle. (Arch. dép., I. H. 10.)

Alors toutes les intrigues se tournèrent vers la cour de Rome. Chaque parti avait là des procurateurs, des affidés chargés de peindre ses ennemis en noir. — « Il faut, dit » une lettre à l'un deux, dire que tous ces Cordeliers sont » apostats, gens pendables, ennemis du pape et de la re» ligion. » — Le pape, après de nombreuses instances, nomma l'évêque de Léon commissaire apostolique, avec mission de vider souverainement le débat. Ce prélat, le 16 novembre 1657, donna pleine raison aux Cordeliers, déclarant « qu'il avait été mal, scandaleusement et incompétemment sentencié, déclaré interdit et excommunication, enlevé, transporté, affixé ; déclara le grand-vicaire bien intimé et pris à partie ; le condamna aux dépens, dommages, intérêts », etc. *(Ibid.)*. — Les Clémentins durent se contenter des trois couvents qui leur avaient été assignés en 1601 (Ayne-le-Château, Vatan, Châteaurenault), et les Cordeliers rentrèrent triomphalement dans leur antique demeure. Ce fut un jour de fête pour la ville. — L'évêque cependant voulut avoir le dernier mot : en 1655, il publia contre ses adversaires une déclaration qui fut lue au prône des paroisses. — Pour toute vengeance, les Cordeliers firent afficher la sentence de l'évêque de Léon. — Ce fut le dernier acte de cette guerre déplorable.

Nous sommes entrés dans ces détails, afin de donner une idée de ce que pouvait être contre les couvents l'antipathie du clergé séculier. Celui-ci, laborieusement occupé de soins curiaux, voyait avec chagrin les couvents accaparer les faveurs du public. D'un autre côté, si les communautés offraient l'avantage de façonner de brillants prédicateurs, de laborieux écrivains, elles avaient l'inconvénient de favoriser l'apathie de la plupart des recteurs, qui se reposaient sur le clergé régulier du soin des prédications, et cessaient ainsi peu à peu de s'adonner aux études qui aujourd'hui sont familières à tous, et font du clergé un corps beaucoup plus érudit que jadis.

Le palais de justice fut, en grande partie, bâti sur le terrain des Cordeliers. La ville le leur paya 15,560 liv., valeur énorme pour cette époque ; mais les religieux firent valoir le désagrément qu'ils éprouveraient d'avoir leur portail sur une rue très-fréquentée. — Aujourd'hui ce serait au contraire le motif d'une plus-value. — Vers 1637, on élargit une petite rue qui allait du portail à la rue Saint-Georges, et on bâtit sur l'alignement nouveau une maison sur l'emplacement de laquelle a été construite en 1820 la grande maison Louise, à l'angle de la rue Louis-Philippe. Bien que les Cordeliers n'eussent que 18 liv. de rente sur ce terrain, ils s'étaient peu à peu approprié les édifices et en retiraient un fort revenu. Lors de l'incendie, cette construction n'était pas encore terminée ; ordre fut donné de ne pas l'achever, parce qu'elle contrariait le plan de la place projetée. Les religieux firent révoquer cette défense, et on les laissa achever, « à charge de démolir à première sommation. » — Elle est restée debout, on vient de le voir, plus de cent années.

Les religieux cordeliers avaient, outre les priviléges nombreux des ordres monastiques, celui d'une « institution du tiers-ordre pour les laïques ». Ceux qui en faisaient partie pouvaient mener la vie religieuse de l'ordre sans en observer les austérités et sans quitter la vie civile. A Rennes, ce tiers-ordre avait sa maison dans la rue d'Antrain, dans le lieu dit « l'enfant Jésus », où maintenant est le couvent des sœurs de l'Adoration. — Outre cet ordre, les Cordeliers avaient, 1° la confrérie du cordon de Saint-François, et 2° la confrérie dite de Saint-Fiacre, créée en 1625 par le pape Urbain VIII. — A une époque où tout signe extérieur était la preuve d'un privilége, et où tout privilége était une conquête sur le droit du voisin, les Cordeliers eurent à lutter pour défendre une habitude qui, de nos jours, semblerait insignifiante. Pendant les offices, l'un des religieux dirigeait le bas-chœur, un bâton d'argent à la main. Ce bâton excita la jalousie : on leur contesta le droit de le porter. C'était, disait-on, une marque de juridiction, comme la crosse épiscopale ou la crosse abbatiale, ou encore comme le bâton du grand-chantre de la psalette. — En vain protestèrent-ils que ce n'était qu'un *bâton cantonal*, une simple marque de prééminence dans le chœur. Il leur fallut y renoncer.

La révolution de 1789 prit en quelque sorte naissance dans les États de Bretagne ; et ceux-ci tenaient leurs séances dans le local des Cordeliers, toutes les fois qu'ils se réunissaient à Rennes. Alors les cloîtres étaient transformés en une quadruple galerie ornée de boutiques de toute sorte, et la vie mondaine remplaçait pour quelques semaines la vie monastique.

A la suppression des couvents, celui des Cordeliers fut fermé, et ne tarda pas à être affecté au service militaire. — En 1792, la vaste salle des États, cette salle, naguère témoin des luttes du tiers-état, devint le lieu de réunion du club des Cordeliers (1). Là, plus d'une proposition incendiaire, plus d'une colère terrible se firent entendre. Là, Carrier siégea longtemps, animant de ses motions la passion populaire. — A cette même époque, les bâtiments conventuels servaient à une imprimerie, de laquelle sortaient les décrets conventionnels. La révolution trônait avec tout l'éclat démagogique dans ce couvent où nous l'avons vue prendre naissance. — Sous l'empire, le Petit-Séminaire vint remplacer les clubs. Partie du couvent fut affectée à ce service ; le chevet de l'église, qui jadis était réservé aux religieux, servait de chapelle pour les écoliers, tandis que la partie affectée au public servit tour à tour d'écurie, puis de casernement pour une division de prisonniers espagnols cantonnés à Rennes. — La Restauration, ayant rendu un meilleur emplacement au Petit-Séminaire, l'église des Cordeliers fut abattue pour faire place au percé de la rue Louis-Philippe, qui la coupa dans son axe. — Plusieurs constructions particulières se sont adaptées sur les anciens bâtiments. Aujourd'hui l'imprimerie Vatar occupe les anciens logements des religieux ; une brasserie et des magasins d'épicerie se sont en partie emparés de l'ancienne salle des États.

Les *Carmes* ou *Grands-Carmes*. — On a dit généralement que ces religieux s'étaient établis à Rennes en 1440. C'est une erreur historique ; car ce fut seulement le 6 juillet 1448 que le frère Olivier, du couvent de Nantes, reçut, par lettres-patentes du duc François I[er], la permission de quêter pour faire bâtir « ung moustier. » — En 1450, Jean de Malestroit leur donna, pour s'installer provisoirement, une maison dite « maison au vicomte », et située « dans la rue » qui vat de Saint-Pierre à la chapelle Saint-Denys, » à charge d'enfeu dans leur future église (Arch. dép. 1., H. 4). — En 1451 et 1452, le duc Pierre leur accorda diverses sommes, ainsi que les bourgeois ; et l'emplacement choisi pour leur établissement définitif fut sur la rue Vasselot, dès lors l'une des principales de la basse-ville. Peu d'années après, ils purent commencer à s'installer dans leur couvent, qui reçut le nom de « Moustier des religieux de Notre-Dame des Carmes ». Une église fut bâtie, et la première cloche fut donnée par les bourgeois, qui sacrifièrent

(1) Cette salle bordait à l'ouest les jardins du couvent, acquis en 1792 par la famille Saint-Marc, dont les vastes magasins de toiles occupaient les bâtiments conventuels. Cette salle, avec ses grandes fenêtres grillées, est aujourd'hui cachée derrière les belles maisons qu'un architecte, M. Bézier-Lafosse, vient d'élever sur le côté nord de la rue Louis-Philippe.

pour la fondre 1,000 liv. de bronze ou «*métail vert*», provenant de la fonte d'un canon de 8, pesant 800 liv., et de deux grandes arquebuses de 100 liv. chacune. On lui donna le nom de « Marie de Rennes ».

A peine établis, les religieux Carmes se trouvèrent beaucoup trop à l'étroit, et accablèrent la ville de demandes tendant à acquisition d'héritages contigus au couvent. De 1620 à 1634, la ville acheta ainsi pour eux sept quantités de terrains, pour une somme totale de 3,844 liv. (1) (*Ibid.*). En même temps, elle leur permettait de prendre « dans la perrière de Saint-Georges » toute la pierre nécessaire pour faire leurs murs de clôture. — Ces libéralités, récompensées presque toujours en droits honorifiques, n'étaient pas regardées sans doute par les religieux Carmes comme «bienfait», car ils prouvèrent par des actes répétés que leur reconnaissance n'existait que dans les titres. En effet, en 1617, ayant besoin de construire un four, ils le creusaient sans façon dans le mur de clôture de la ville; et peu après ils obtenaient du roi décharge du droit d'entrée de 85 pipes de vin par année, perte énorme pour les octrois municipaux. Cependant, en 1630, leur église menaçant ruine, ils avaient de nouveau recours à la ville, qui leur accorda 400 liv. pendant quatre années, et qui, en 1634, ajouta à ces premières 1,600 liv. une seconde valeur de 1,000 liv.

Le four, d'abord caché sous la muraille, n'avait pas été apparent; mais peu à peu les Carmes s'étaient regardés comme propriétaires du rempart de ville en cet endroit, et l'avaient« accommodé de sorte qu'on ne pouvait plus passer » sur la muraille ou enceinte de ville ». Sommation leur fut faite de rétablir les choses en état. Ils jetèrent les hauts cris, et il fallut plaider. Ce procès incroyable ne se termina qu'en 1694, par un arrangement amiable : le four fut maintenu, sur une largeur de 10 pieds et sur une longueur de 14, mais à charge que les religieux ne le pourraient faire ailleurs, et qu'il ne gênerait pas « les passants sur la muraille », etc. Par compensation les religieux s'engagèrent à dire « une messe solennelle pour les défunts » échevins, chaque onzième jour du mois de novembre. »

A peine cette discussion était-elle terminée à leur grand avantage, que les Carmes cherchèrent à leur tour une chicane à la ville. Nous avons vu plus haut (p. 560) qu'un puits ayant été ouvert dans leur champ de Beaumont, en une année de sécheresse (1724), ils voulurent se faire indemniser à un taux exorbitant, prétention que le Parlement réduisit pour ainsi dire à rien.

Plusieurs Carmes de ce couvent ont publié des travaux théologiques de quelque valeur. D'autres ont à divers titres donné de graves sujets de scandale. Ce serait l'objet d'une histoire détaillée, et nous ne pouvons nous y engager ici.

Après 1793, le couvent des Carmes servit d'hôpital militaire spécial aux vénériens. Plus tard, vers 1796, l'église fut démolie (elle était perpendiculaire à la vieille rue Saint-Germain), et sur son emplacement même on perça, vers 1803, la rue dite des Carmes, qui joint la rue Vasselot et les murs. — Les bâtiments du couvent avaient été vendus nationalement. Dans une partie a été long-temps et est encore établie la loge des francs-maçons; dans une autre est une brasserie; enfin le presbytère central de Toussaint occupe l'ancien local du prieur et partie du cloître nord. Les grands jardins du couvent ont été également divisés. Une partie a servi aux constructions est de la rue du Champ-de-Mars; sur l'autre a été élevée l'école municipale des frères de la doctrine chrétienne. — Le n° 42 de la rue Vasselot est aussi une ancienne dépendance du couvent dont la porte cochère actuelle était l'entrée principale. Les artistes visiteront avec intérêt un petit escalier en bois, à double rampe et de forme ronde qui est dans la cour de cette maison, et par lequel on avait accès dans le couvent. C'est un joli spécimen de l'art au XVI[e] siècle; malheureusement chaque jour en enlève un fragment.

Carmes déchaussés. — En 1644, les Carmes déchaussés établis à Vannes depuis 1627, se fixèrent dans l'évêché de Carhaix, au lieu de Saint-Sauveur, paroisse de Saint-Hernin, à l'aide d'une donation qui leur avait été faite par le seigneur de Brefiliec. Celui-ci étant mort, les héritiers rachetèrent aux religieux la rente constituée de 2,000 liv. que leur avait faite le seigneur de Brefiliec, moyennant une somme de 40,000 liv., qui fut appliquée à acheter la terre et seigneurie du Grannec, et l'établissement fut transféré à Guingamp. — En 1690, cette maison en fonda une autre à Rennes, près l'abbaye Saint-Melaine, maison aujourd'hui occupée par les *missionnaires diocésains* (1). Mais il ne tarda pas à surgir des difficultés entre ces deux maisons, concernant les droits réciproques qu'elles pouvaient avoir sur les biens possédés en commun. En 1700, intervint un accord d'après lequel les Carmes de Rennes consentirent à ceux de Guingamp un bail, renouvelable tous les neuf ans, de la terre du Grannec, moyennant une rente immuable de 1,000 liv. A ce prix, la maison de Rennes reconnut n'avoir aucuns droits sur la maison Saint-Sauveur de Guingamp et ses dépendances. (Arch. dép., 1. H. 4.)

Cette concession n'eut pas un long effet. Par leur situation dans la capitale de la province, les Carmes de Rennes devaient acquérir sur ceux de Guingamp une prompte prépondérance. Aussi, en 1705, eux qui n'étaient en 1690 qu'un membre détaché de Saint-Sauveur de Guingamp, eurent-ils le pouvoir d'obtenir un ordre du roi, en suite duquel tous les revenus de la terre du Grannec et de Saint-Sauveur furent alloués à l'entretien de leurs religieux. Quant à ceux de Guingamp, ils durent s'adjoindre à la maison de Rennes; enfin, dans le cas où il faudrait laisser à Saint-Sauveur quelques-uns d'entre eux pour gérer les revenus, ils ne durent plus être considérés que comme dépendant de la communauté de Rennes. — Ainsi les Carmes déchaussés de la rue de la Quintaine (2) étaient devenus seigneurs du Grannec, en absorbant la fondation et les biens de leur maison-mère. Les volontés du seigneur de Brefiliec étaient, on le voit, bien détournées. (*Ibid.*)

Dès 1632, les Carmes déchaussés avaient tenté de s'établir à Rennes. Mais la ville, se trouvant déjà surchargée de maisons religieuses, s'y était refusée; et les quatre ordres mendiants s'étaient unis à elle pour repousser de nouveaux-venus qui, disaient-ils, réduiraient leurs recettes et les mettraient dans l'impossibilité de vivre. — Sans s'arrêter à ces réclamations, quelques religieux achetèrent un emplacement, et se mirent en mesure de bâtir. La communauté de ville, cédant aux demandes des quatre ordres, présenta requête au Parlement, et s'opposa à cet établissement; enfin, en 1645, cette cour rendit un arrêt par lequel il fut interdit aux Carmes déchaussés de s'établir en aucune ville de Bretagne, sans lettres-patentes enregistrées au Parlement et sans consentement des autres corporations religieuses. — En 1690, comme on l'a vu ci-dessus, Rennes céda à leurs instances, ou plutôt à l'autorité de M[me] de Pontchartrain. A la vérité, il ne s'agissait plus d'un ordre mendiant, mais de religieux qui se présentaient comme possesseurs d'une seigneurie, et qui s'engageaient à ne faire aucune quête pour leur entretien. — Entre autres conditions, il leur fut imposé de s'établir hors ville; mais le terrain ayant été, comme nous venons de le voir, acquis rue de la Quintaine, ils n'eurent pas beaucoup de peine à faire effacer cette dernière condition. Rennes eut bientôt à se repentir de cette nouvelle concession; car, en 1728, les religieux se prétendirent exempts de tous droits d'entrée, tant pour la communauté de ville que pour les hôpitaux. Force fut de plaider. Un arrêt du Conseil, de 1729, condamna les Carmes déchaussés; ils ap-

(1) Ces sept quantités formaient un total de 16 cordes 21 pieds, ou, en mesures nouvelles, 1,013 mètres. C'est-à-dire qu'à cette époque le terrain se payait dans la basse-ville environ 3 liv. 16 s. le mètre carré, ou plus de 8 fr. 50 c. de notre monnaie actuelle. Or, il est à remarquer qu'il y a quelques année à peine, c'est-à-dire avant 1830, on n'estimait la valeur moyenne du mètre superficiel qu'à 5 fr. Depuis, cette valeur s'est considérablement et subitement accrue.

(1) Il y a quelques années (1842 à 1844), la vieille chapelle des Carmes déchaussés fut démolie et remplacée par la chapelle gothique qui domine en ce point le coteau nord de la Vilaine. Cette chapelle a été construite par les soins de M. Mellé, architecte; mais M. Aussant, religieux bénédictin, a réclamé comme étant l'auteur du projet primitif, que M. Mellé, de son côté, a prétendu avoir considérablement modifié. Ce petit monument a des qualités et des défauts; il porte notamment le cachet de plusieurs époques. Quand l'art moderne ressuscite l'art ancien, il ne devrait pas être un mélange capricieux de styles divers. Nous constatons l'époque de cette chapelle, afin de ne pas laisser dans l'embarras les archéologues à venir.

(2) Aujourd'hui rue de Fougères. — Un acte de 1726, par lequel les Carmes déchaussés se reconnaissent vassaux et sujets de l'abbé de Saint-Melaine pour leur maison conventuelle sise rue Quintaine, décrit ainsi leur terrain : « joignant par orient cette rue; du côté midi, la cour de » l'hôtel de Marbœuf; d'occident, aux dames de la Visitation. » (*Ibid.*)

pétuité, et, en 1781, un second arrêt vint confirmer le premier.

En 1792, cette maison fut supprimée, et les bâtiments en furent vendus nationalement. L'église servit quelque temps de bureau pour la marque des toiles à voiles. Depuis lors, le tout a été acquis de nouveau par les missionnaires diocésains.

Les Capucins. — Cet ordre, créé par Mathieu Baschi, religieux de Saint-François, n'était qu'un démembrement des Cordeliers, et tirait son nom de la forme du *capuce* que portaient les religieux de cette observance. Les Capucins faisaient profession d'une règle très-sévère, de ne vivre que d'aumônes, et de ne rien posséder en propre. Ils s'établirent à Rennes en 1604, par lettres-patentes de Henri IV (1). La communauté de ville, empressée de satisfaire un prince qu'elle aimait, acheta l'emplacement nécessaire à l'établissement du couvent et fit bâtir celui-ci « à titre d'aumône et charité », et sans charge de prières ou fondations aucunes (2). — Elle ne borna pas là ses largesses. En 1612, elle ordonna que, selon la règle des Capucins, il serait bâti une chapelle à côté de celle dite de Notre-Dame, vers le bas de l'église, et un « petit logis de santé » vers le bas du jardin. Le tout coûta 3,600 liv. (3). — En 1616, les Pères se plaignant de l'exiguïté de leur jardin, la ville acquit pour eux partie des terrains dits de la Cochardière, lesquels relevaient de Saint-Melaine, avec devoir de chevauchée le jour de la foire de ladite juridiction. De plus elle acheta « divers pourpris par devers la rue Haute, pour carrer ledit jardin ». — En 1618, la communauté de ville fit encore pour cette maison diverses acquisitions, et obtint de l'abbé de Saint-Melaine l'amortissement des terrains de son fief qui avaient été acquis par elle pour les Capucins. — Le couvent et ses dépendances ont été vendus nationalement lors de la révolution de 1792. Lorsqu'il fut libre au public de pénétrer dans ce pieux asyle, le peuple se porta en foule aux Capucins pour y admirer l'un de ces oratoires appelés *grottes*, chef-d'œuvre de patience et du goût des religieux. Celui-ci resplendissait de l'éclat artistement nuancé de coquillages de tous les climats, encadrés dans des mousses, formant un autel et ses accessoires, dont l'arrangement tenait du merveilleux. Après avoir long-temps servi de fabrique de chapeaux, les bâtiments ont été acquis par l'ordre des Eudistes, dont était alors supérieur M. l'abbé Blanchard, et affectés par lui à un pensionnat où viennent en grande partie les jeunes gens des campagnes qui se destinent à faire de complètes études secondaires, la plupart pour entrer dans les ordres. Cette institution est connue dans la ville plus sous le nom « des Capucins » que sous celui de « Pension Louis », que lui a donné son second chef.

Les Minimes. — Ces religieux, qui suivaient la règle de Saint-François de Paule, s'établirent à Rennes dans la rue Saint-Louis, en 1619. Ils ne demandaient rien à la ville et s'engageaient à ne lui rien demander; ils ne voulaient d'autre droit que celui de construire un petit couvent. — Mais celui-ci n'était pas à demi achevé que, sollicitée par eux de leur venir en aide, la communauté de ville leur accordait 3,000 liv. — En peu de temps cette maison acquit un grand développement, et, au nom même de son importance, elle demanda et obtint de nombreuses concessions. En 1635, on leur donna, « à charge de rétablir au besoin » la cloche qui était sur la porte Saint-Michel pour sonner le couvre-feu. En 1655, la ville leur accorda, « pour se carrer et aligner », un terrain assez vaste. A la vérité, les Minimes s'engagèrent, par reconnaissance, à dire chaque premier janvier, à neuf heures, une grand'messe à laquelle le corps de ville était convié, et à inscrire la mention du bienfait sur une table de marbre noir, qui serait placée [illegible] principale. — [illegible] engagement ne fut pas exécuté [illegible] : en [illegible], les Minimes [illegible] avec elle, un arrêt du Parlement [illegible] tous droits sur 4,000 fagots, [illegible] charretées de gros bois, et deux charretées de charbon. — Le couvent a été vendu nationalement, et démoli, ainsi que l'église, dont il ne reste rien. Depuis, l'ancien jardin des Minimes a été acquis par les Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, qui l'occupent actuellement, et y ont établi leur couvent.

Les Augustins. — Cet ordre avait plusieurs couvents en Bretagne, notamment à Vitré, à Lamballe, à Lannion et à Carhaix. En 1662, ils exposèrent que, lorsqu'ils étaient forcés par leurs affaires de venir à Rennes, il leur fallait loger dans les hôtelleries, ce qui n'était point convenable, et demandèrent l'autorisation de se créer une maison, en dehors de la ville, dans le faubourg l'Evêque, au-delà du lieu dit *la Perrière*. — La communauté, cédant « au désir » exprimé par Louis XIV et Anne d'Autriche, sa mère, y consentit, en leur interdisant le droit d'acquérir ailleurs. — Peu après de nombreuses donations faites à cet ordre le rendirent possesseur d'une partie des terrains du carrefour Jouaut, où les Augustins sollicitèrent la permission de s'établir. — La ville s'y refusa très-formellement; mais presque aussitôt, et par un revirement que rien n'explique, si ce ne sont les influences puissantes qu'exerçaient alors ces communautés, elle céda et autorisa de plus les religieux à acquérir un terrain annexe aux leurs et comptant plus de deux journaux de superficie. Ce fut alors que les Augustins bâtirent leur église qui, ainsi que nous l'avons vu déjà, fut plus tard affectée au service du culte parrochial de Saint-Étienne. Quant à la maison au-delà de la *Perrière*, ils l'abandonnèrent aux *Sœurs de la Sagesse*, qui s'y établirent sans qu'aucunes lettres-patentes les y eussent autorisées. — Ces religieux étaient de la réforme de la communauté de Bourges.

Frères de la Charité. — En juin 1738, des frères des écoles chrétiennes charitables de l'Institut Saint-Yon s'étaient établis, malgré la communauté, dans la rue Saint-Dominique. Un an après cet établissement, le gouvernement ordonna au corps de ville de leur payer une rente de 200 liv. à titre d'indemnité de logement.

Ursulines. — Toutes les communautés de ce nom, bien que différant par leurs constitutions, avaient pour but l'instruction chrétienne des jeunes filles. La ville de Rennes comptait deux établissements de cet ordre, l'un dit les *Grandes-Ursulines*, l'autre les *Petites-Ursulines*. — La première de ces congrégations s'était fondée en 1615; elle avait acheté sur le Pré-Botté un terrain auquel la ville ajouta une assez grande concession, sur la place dite « des Ponts Neufs », qui s'étendait où est maintenant la Halle-aux-Toiles, à charge, si elles l'enclosaient, d'y apposer ses armes. — En 1668, les Grandes-Ursulines avaient tellement prospéré qu'au lieu de trente deux, nombre de sœurs fixé par la création, elles étaient soixante-huit, et quarante pensionnaires. Il y avait six classes, progressives comme celles d'un collége. — La première pierre de leur chapelle fut posée le 16 mars 1677. Depuis peu d'années le bâtiment, affecté après la Révolution au casernement de la gendarmerie, a été vendu par le département d'Ille-et-Vilaine; M. Anger de la Loriais, architecte, vient de l'approprier à des habitations particulières, et y a ajouté une belle construction sur le quai sud de la Vilaine.

Les Ursulines de Bordeaux obtinrent en 1678 la permission de s'établir à Rennes. Leur maison fut bâtie dans la rue d'Antrain, un peu au-delà des Capucins, à l'angle de la ruelle de la Cochardière. Elle est devenue, depuis la Révolution, d'abord hôpital militaire, sous le nom de la *Concorde*, destiné aux Galleux, puis propriété particulière, et le jardin, divisé entre plusieurs acquéreurs, a été couvert depuis quelques années de diverses constructions. Il ne reste rien de l'église ni du couvent.

Les Calvairiennes de Saint-Cyr. — Cette congrégation, créée par Antoinette d'Orléans de Longueville, en 1597, était une réforme de l'ordre de Saint-Benoit. En 1630, le roi écrivit à la ville de Rennes qu'il aurait pour agréable de voir les Calvairiennes s'y établir. Leur demande fut donc agréée, à charge toutefois que le couvent serait bâti hors ville. Le lieu choisi par les religieuses fut le coteau de Saint Cyr (1). Cette communauté prit parti dans le XVIIe siè-

---

(1) En 1671, ils avaient déjà en Bretagne près de 20 maisons et de 450 frères; cet ordre était généralement populaire.

(2) Partie du terrain était dans la juridiction de Saint-Melaine et partie dans celle de Kaerdan, plus tard dite de Cucé. — On employa aux couvertures l'ardoise de Cesson, alors réputée excellente et bien meilleure que celle de Bourg-des-Comptes. Aujourd'hui l'une et l'autre sont réputées de qualité plus qu'inférieure. — En 1607, l'abord du couvent étant mauvais, on fit *provisoirement*, entre le mur de face et le pavé, un petit sillon ou chaussée *qui existe encore*.

(3) Les terrains de première acquisition avaient coûté 5,620 liv.; les tableaux de l'église 900 liv.; celui du maître-autel, dû au pinceau de Corat, peintre nantais, avait été en outre payé 800 liv. — La maison conventuelle ne fut complètement achevée qu'en 1614.

(1) Il ne faut pas confondre cette maison avec un prieuré qui y fut fondé, en 1037, par le duc Alain, pour deux ou trois moines à prendre dans l'abbaye de Saint-Julien de

cle pour le Jansénisme, et partagea la résistance de la supérieure générale, Marguerite-Françoise de Coëtquen. La mort de celle-ci, qui eut lieu dans l'exil, ne ralentit pas l'opposition des sœurs de Saint-Cyr de Rennes aux volontés du roi, et, en mars 1746, quatorze d'entre elles, enlevées de leur couvent, furent, par lettres de cachet, transférées à Tours et à Loudun.

En 1792, Saint-Cyr fut supprimé, comme toutes les communautés religieuses, et les bâtiments furent affectés en partie aux services militaires. Ils ont aussi servi de dépôt pour des prisonniers de guerre anglais. — Le 3 février 1811, le gouvernement les destina à former un refuge pour les femmes de mœurs dépravées; et, en 1812, une congrégation de religieuses se voua à l'administration de cette maison. Plus tard, en 1821, d'autres religieuses y ont été installées, acceptant pour mission de recevoir, garder et améliorer les filles dites repenties. — Saint-Cyr, admirablement placé à l'ouest de la ville, sur un coteau qui domine l'embouchure de l'Ille dans la Vilaine, est de plus un établissement d'une incontestable utilité: il sert d'abri aux malheureuses, qui, dans le monde, se trouveraient repoussées pour leur conduite scandaleuse, et leur permet un retour au bien.

En outre des Calvairiennes de Saint-Cyr, il y avait à Rennes une autre communauté appartenant aussi à une réforme de Saint-Benoît, et dite :

Bénédictines de Notre-Dame-du-Mont-Calvaire. — Ces religieuses étaient une communauté démembrée de la précédente. Des lettres-patentes, enregistrées au Parlement, ayant permis à celles-ci de fonder une maison dans l'intérieur de la ville pour y traiter leurs malades, ce qu'elles ne pouvaient faire à Saint-Cyr, vu l'éloignement du centre de la ville, elles établirent cette *maison de santé*, en 1657, dans la rue des Dames (maison de la Bellangeraie). Dès l'année suivante, elles firent mettre une croix au-dessus de la porte, ce qui était alors un intersigne indiquant un établissement religieux régulièrement formé. De l'avis de son procureur-syndic, la ville ordonna que cette croix serait descendue. Un procès s'engagea; mais, en 1671, le roi y coupa court, en ordonnant, par lettres-patentes, que Rennes eût à recevoir les Calvairiennes dans l'intérieur de sa cité. Un refus nouveau ayant été opposé, le procureur-syndic fut saisi et jeté en prison. Cédant à cette violence inouïe, les bourgeois consentirent; ils durent, en outre, payer une amende de 600 liv. pour que leur syndic recouvrât sa liberté. Les Calvairiennes s'établirent alors dans l'hôtel de Mme de Bourgneuf de Cucé, qui, en 1671, avait fait ses vœux de Calvairienne. — La première pierre de l'église que ces religieuses élevèrent en cet endroit fut posée en 1676. — En 1741, les Calvairiennes s'accrurent en achetant de M. de Liré un emplacement contigu à leur couvent. A cette époque, elles cédèrent à la ville une partie de leur terrain pour que celle-ci, par un escalier descendant à la rue de Rohan, mit en communication la place du Cartage avec le quartier du bord de l'eau. — Le couvent, dit le Calvaire, a été vendu après 1792; en thermidor an VI, il appartenait à M. Lesguillez. Nous voyons par les comptes municipaux qu'il l'affermait 300 liv. par an à la ville de Rennes, laquelle y faisait célébrer les *fêtes décadaires*.

On y a formé depuis une maison de roulage. La vieille église, encore debout, sert de grenier à fourrages; elle est en forme de dôme; le sommet, terminé par une galerie intérieure, est supporté par d'énormes caryatides en bois sculpté qui méritent d'être vues.

La Visitation. — Une dame du Quendo, veuve de M. de la Hautaie, conseiller au Parlement, entreprit, en 1628, de créer à Rennes un couvent des sœurs de la Visitation, qui ont pour fondateur Saint-François de Salles. Des lettres-patentes furent accordées sous réserve de l'interdiction de faire acte de mendicité, et des sœurs, appelées du monastère d'Orléans, achetèrent le terrain de *Touriel*. (Voir l'article précédent). Les constructions furent immédiatement entreprises, et vinrent se poser jusque contre la contrescarpe de la poterne Saint-François. L'influence de ces religieuses ne se borna pas à surmonter la difficulté jadis opposée aux Carmélites; car, en 1653, leur portail étant obstrué par une motte qui servait jadis aux fortifications, elles obtinrent que la ville fût forcée de la faire déblayer. De leur côté, les Visitandines s'engagèrent à joindre leur église, par un sillon pavé, à la rue Reverdiais, et à entretenir celui-ci. — Cet ordre était alors le seul qui pût recevoir des infirmes comme membres: aussi l'accroissement de ce couvent fut tel que, dès 1634, les religieuses demandèrent à en lever un second, la règle de leur ordre, disaient-elles en outre, leur interdisant d'être plus de 32 sœurs dans une même maison. — La communauté de ville fut tout d'abord opposée à cette concession; mais le roi ayant écrit lui même pour lui demander cette faveur, une délibération du 3 mars accorda aux religieuses la faculté d'acquérir un terrain situé *rue de la Verrerie*, derrière le faubourg de Nantes, et dit le *Colombier*.

En 1793, l'église de la Visitation devint un dépôt momentané des hôpitaux militaires de l'ouest. — Depuis elle a été occupée par un établissement de commerce, et sert aujourd'hui de chapelle et de lieu de réunion à l'association de femmes dites de la *congrégation*. — Quant au Colombier, après avoir été long-temps habité par des familles bourgeoises et la loge des francs-maçons, il a été acquis par l'État et transformé en un splendide quartier d'artillerie.

Les Catherinettes. — Cet ordre, fondé dans le Languedoc par saint Dominique lui-même, dont il suivait la règle, ne pénétra que fort tard dans l'ouest de la France. Le premier monastère en fut établi à Dinan (1631); c'est de cette maison que sortirent les religieuses qui, en 1636, demandèrent à s'établir dans la ville de Rennes et en obtinrent la permission, malgré l'énergique résistance qu'opposèrent à cette concession les Bénédictines de Saint-Georges; mais, grâce au zèle déployé en leur faveur par M. de la Noué, doyen du Parlement. On leur imposa pour principales conditions que trois des premières religieuses seraient natives de Rennes, et qu'elles ne devraient recevoir dans leur couvent que les filles qui ne pourraient, vu leurs faibles ressources, donner pour dot plus de 1,600 livres ou une rente de 100 liv.

Leur maison fut établie rue Hux (au pourpris de Chambaud); mais, le Jansénisme y ayant jeté des racines, la persécution sévit sur les religieuses catherinettes. En 1739, le nombre fixé par leur règle n'étant pas atteint, il leur fut interdit de recevoir des novices; et, en 1768, elles furent définitivement supprimées (1). — Le petit séminaire fut transféré dans leur local; et les bâtiments qu'occupait alors cet autre établissement furent affectés à une maison de correction. Celle-ci a été remplacée plus tard par la maison centrale qui subsiste aujourd'hui. Quant au petit séminaire, il existait encore aux Catherinettes en 1789. En 1793, il ne contenait plus d'élèves, et les comptes de la ville nous le montrent confié à la gestion d'un ancien prêtre, nommé Martin, qui le défendit avec énergie quand le gouvernement donna les Catherinettes à la ville, en échange de son hôpital de *la Santé* (Voir ci-dessus). M. Martin dut céder à la force et abandonner le local aux invalides de l'ancien hôpital. Les lits de celui-ci étaient en un tel état de vétusté qu'il eût été impossible de les déloger; le gouvernement les brûla et donna à la ville (alors de tels dons ne coûtaient guère) les lits du séminaire, qui étaient fort bons. — Les Catherinettes sont actuellement affectées au logement des femmes de l'Hôpital-Général.

Les Carmélites. — Le 21 décembre 1618, les Carmes chaussés présentèrent, au nom des Carmélites de l'ancienne observance ou de la bienheureuse vierge Marie du Mont-Carmel, une requête tendant à leur établissement à Rennes, « sur le désir manifesté par beaucoup de filles de bonne famille d'entrer en religion ». Cette demande fut bien accueillie, et, dès le 31 de ce mois, un terrain était choisi pour leur établissement dans les jardins de *Touriel*, appartenant aux sieurs de la Dauphinaye et voisins, près la poterne Saint-François. Ce terrain était de deux journaux et dix cordes; mais quand il s'agit de bâtir, les constructions durent être tellement rapprochées de la contrescarpe du rempart Saint-François que défense fut faite de continuer. — Les religieuses acquirent alors un autre terrain « près du champ de foire (2) de la rue Saint-Melaine »,

---

Tours (D. Morice, A., t. 1). Il paraît que ce prieuré avait été sécularisé, car, au commencement de la Révolution, il était aux mains d'un prêtre qui n'y demeurait pas.

(1) A l'époque de leur suppression, ces sœurs n'étaient plus que quatre. Une d'elles entra à Saint-Georges, les trois autres aux Carmélites. Quant aux bâtiments, un arrêt du Parlement ordonna de les vendre au profit des Ursulines de Hédé, à charge pour celles-ci de desservir les fondations. Le cimetière fut détruit, et les ossements qu'il contenait furent portés dans le cimetière de l'église Saint-Jean.

(2) Ce champ de foire est celui de la *foire aux oignons*, dont nous avons parlé à l'article de Saint-Melaine.

en un fief dépendant de cette abbaye. La ville, fondatrice de la communauté, et qui avait donné à celle-ci une somme de 6,000 liv., à prélever sur le devoir du sou et liard par pot, consentit à ce déplacement, à charge qu'elle conserverait tous ses droits de fondatrice, et sous l'engagement que si les Carmélites voulaient plus tard se défaire du jardin de Touriel, elles ne le pourraient faire « qu'en faveur de personnes laïques ». De plus, elle renouvela l'obligation pour les sœurs de placer ses armes à tous les endroits honorifiques du couvent, et mentionna de nouveau l'interdiction formelle de *mendier*.

Quelque bonne grâce qu'elle eût mis à faciliter l'établissement des Carmélites, la ville de Rennes n'eut pas lieu de s'en féliciter. Elles vendirent aux sœurs de la Visitation le jardin de Touriel, malgré l'engagement qu'elles avaient pris, et se firent soutenir dans cette mesure par la cour. — Cette première hostilité fut bientôt suivie d'une seconde. La ville s'était engagée témérairement dans la subvention de 6,000 liv. Elle était obérée et redevait encore, en 1642, 3,200 liv., dont elle servait la rente au denier 16 à une demoiselle Godard, de qui elle avait emprunté la somme. Les Carmélites rachetèrent le titre possédé par celle-ci, et firent actionner la communauté de Rennes en paiement. Elle y fut condamnée en 1644. — L'église ne fut bénie qu'en 1682.

A la Révolution, la maison des Carmélites fut vendue nationalement. Un M. Godefroy y établit une filature. En 1793, on voulut y installer le séminaire; mais le filateur résista et fut maintenu. En 1819, des Dames de l'Adoration perpétuelle vinrent occuper une partie du local des anciennes Carmélites; elles l'ont quitté pour s'établir à l'extrémité du faubourg d'Antrain, en une maison dite l'*Enfant Jésus*, et que les Etats de Bretagne avaient créée pour l'éducation des jeunes filles nobles. Cette congrégation a acquis autour de la maison de fort belles propriétés. — Depuis quelques années, le projet de 1793 a été mis à exécution. Le séminaire diocésain est aujourd'hui dans l'ancien local des Carmélites. Il va sans dire qu'il a fallu faire de grandes additions aux anciennes constructions.

Les Dames Budes. — Des lettres-patentes du 15 juillet 1681 autorisèrent l'érection à Rennes d'une institution dite *Filles du séminaire de la Sainte-Vierge* ou *de la Retraite*, qui existait de fait depuis 1675, près de la rue de Toussaint. Vers 1758, une difficulté concernant l'alignement à donner à leur terrain s'éleva entre elles et la ville, et se termina par une transaction. Celle-ci céda aux religieuses un emplacement très-vaste dans la rue Saint-Hellier, « mesurant 47 toises sur rue », et qu'elle achetait 12,000 liv. à l'une d'elles, Madame Dampierre; de plus elle s'engagea à payer une somme de 60,000 fr. ou l'intérêt à 5 p. 100. Par contre les Dames de la Retraite cédèrent à la ville tout ce qu'elles possédaient près de la rue Toussaint (1). — Ce fut à partir de leur établissement dans la rue Saint-Hellier que cet ordre prit plus spécialement le nom de *Dames Budes*. C'était, en effet, à cette famille que l'on était redevable de cette institution. Une demoiselle Anne-Marie de Budes, fille de Jean de Budes, neveu du maréchal de Guébriant, avait entrepris de fonder une maison destinée à recevoir les pauvres et honnêtes filles et aussi les filles hérétiques qui feraient abjuration, pour être employées à des travaux appropriés à leurs forces, et à des exercices de piété; on devait aussi y former des maîtresses d'école. Mlle Bude mourut, mais sa mère, poursuivant son dessein, donna pour cette fondation un terrain avec maisons et boutiques, rue de Toussaint, depuis le Pont-Neuf jusqu'à la Parcheminerie, c'est-à-dire tout le côté ouest de la rue actuelle de ce nom, dont nous parlons ci-dessus. — La maison que les religieuses élevèrent dans la rue Saint-Hellier, sous le nom des Dames Budes, pour consacrer la mémoire de leurs deux fondatrices, a été occupée après la Révolution par un dépôt de mendicité, où l'on retenait aussi les prostituées que la police y envoyait. Singulier revirement des choses d'ici-bas; les prostituées hurlant aux fenêtres des cellules des religieuses! — Depuis, la maison est revenue en la possession d'une institution de *Retraite* analogue à la première fondation.

Les Dames de la Trinité. — Le P. Eudes, fondateur de l'ordre des Eudistes, avait établi aussi un ordre d'Augustines qui, sous le nom de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, avait pour mission de recevoir les filles pénitentes. Ces religieuses, venues de la maison de Caen, s'établirent à Rennes, en 1673, dans une maison que la ville avait fait bâtir, en 1660, sur les remparts et près la tour Saint Meraud, pour y ramasser les femmes débauchées. L'évêque concéda un terrain, et la ville consentit à ce que les religieuses du Refuge fissent élever leurs constructions jusqu'à 20 pieds au-dessus de la muraille, à charge de démolir en cas de guerre. Ces dames s'engageaient, en outre, à recevoir douze filles pénitentes qui leur seraient confiées par la police. En 1693, elles s'agrandirent, mais elles dégradèrent le rempart, et y percèrent une poterne. La ville se plaignit; l'évêque, M. de Lavardin, arrangea cette affaire de telle sorte que, loin de faire fermer la poterne, cause des plaintes, on afféagea aux Sœurs du Refuge les fossés de la ville sur une longueur de 290 pieds, pour y faire un jardin. En retour de cette concession, elles s'engagèrent au paiement d'une rente de 50 liv., et à construire du côté des Lices une muraille de soutènement, haute de sept pieds et demi, encore visible au sud des baraques qui faisaient jadis un des côtés de la rue dite rue Neuve. En 1697, ce jardin fut augmenté d'une longueur de 330 pieds; et, en 1701, un troisième accroissement eut lieu. — La Révolution a détruit cette maison comme toutes les autres. Pendant la Terreur, elle servit de prison pour les hommes. Plus tard, elle fut affectée à un dépôt de la guerre, puis au service du petit séminaire; enfin, les bâtiments de la Trinité ont été démolis pour permettre la création du quartier neuf dit Place de la Trinité.

Une autre maison analogue à celle-ci, quant au but principal, existait à Rennes, c'était le *Bon-Pasteur*. Cette maison avait été fondée pour donner l'asyle et la nourriture « à des filles qui, par fragilité, étaient tombées dans le péché et s'en voulaient retirer » (1). On les y faisait travailler à divers ouvrages de leur sexe, depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, et, grâce à l'extrême frugalité qui faisait la règle du *Bon Pasteur*, ce qu'elles gagnaient ainsi suffisait à leur entretien. Le nombre des pensionnaires de cette maison était fixé à 60; il leur était interdit de quêter ou de faire quêter. Les filles qui cherchaient là un refuge contre une vie déréglée n'étaient d'ailleurs soumises à aucun vœu, et pouvaient, dès qu'elles le désiraient, rentrer dans le monde. — Le *Bon-Pasteur* a été, depuis la Révolution, affecté au service de la guerre, excepté sous le régime de la Terreur où les bâtiments ont servi de prison pour les femmes qu'une politique cruelle tenait sous le coup d'une menace de mort.

On a vu ci-dessus que ces deux maisons sont aujourd'hui remplacées par celle de Saint Cyr.

Les Dames de Saint-Thomas. Cet ordre avait, avant 1790, un établissement à Rennes, vis-à-vis le Colombier. Elles n'avaient pas été autorisées par lettres-patentes.

Nous venons d'esquisser l'historique des institutions religieuses proprement dites; pour compléter ce travail, il nous reste à grouper sous ce titre deux accessoires qui la compléteront. Ce sont : 1° les séminaires; 2° l'énumération des chapelles qui ont existé dans l'ancienne ville.

Le Séminaire. — Par lettres-patentes de mai 1708, un petit séminaire fut établi à Rennes pour l'éducation des jeunes gens dépourvus de fortune qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Le concile de Trente avait prescrit, en 1563, la création de pareils établissements, et c'est sans doute parce que ce concile ne fut pas adopté en France que les petits séminaires s'y introduisirent fort tard. Ils étaient une institution éminemment libérale, puisqu'ils ouvraient à tous la carrière ecclésiastique, jadis réservée à la noblesse et à la bourgeoisie riche. — Déjà, en 1675, la ville avait concédé à Louis Picard d'Argenteul

(1) La ville revendit les maisons en 10 lots pour 53,300 liv. Elle retint pour elle la boutique qui joignait le pont, ainsi qu'un vaste terrain en retour tant sur la rivière que sur le ruisseau de Joculé.

(1) La première maison de ce genre a été créée à Nantes, en 1696, grâce au zèle d'un prêtre, M. de la Perrinière, et d'une simple lingère nommée La Gaudin; cependant on peut dire que le Bon-Pasteur de Rennes avait une origine plus ancienne. En effet, dès 1686, une maison ordonnée sur les mêmes bases avait été ouverte dans la rue Hux; et si le couvent, tel qu'il exista plus tard, ne fut bâti qu'en 1750, dès 1718, une veuve, nommée Pugen, avait acheté en cet endroit une maison et un jardin destinés à cette fondation. En 1721, la dame Pugen fit bâtir en cet endroit une chapelle, un chœur et « un laboratoire ». — Plus tard, M. de Bretenil, évêque de Rennes, nomma pour diriger les pénitentes une demoiselle Odye. — Enfin, il est à croire que le Bon-Pasteur a été en grande partie érigé avec une première somme de 30,000 liv. qu'une veuve Gouré avait donnée pour une fondation semblable dans les rues Basses, en un lieu dit le Plexis Gouré.

le corps-de-garde de Porte-Blanche, à charge de 40 sous de rente, et de laisser l'embas libre en cas de guerre; et cet honorable citoyen avait employé ce logis à l'établissement d'un *séminaire des pauvres écoliers*; mais peu après un arrêt ayant restitué cette vente au domaine du roi, l'école tomba. — En 1709, M. Beaumanoir de Lavardin, évêque de Rennes, acheta pour 3,000 liv. une maison avec buanderie et jardin, joignant la Porte-Blanche (de Ville-blanche), et dite le *lieu de la Flèche*, du nom du seigneur de qui cet emplacement relevait, ou de *Groix*, du nom de la prairie qui y touchait (prairie actuelle du moulin Saint-Hellier). Le tout était borné par la Vilaine, le batardeau « de la tour de *Groix*, et une branche de la rivière dite *le ruisseau Robin*, lequel venait du moulin à » Foulon de M[me] l'abbesse de Saint-Georges ». Cette acquisition s'accrut peu après de celle d'un petit lieu dit de *Bouvillé*, qui séparait la *Flèche* de la ruelle du moulin, enfin du corps-de-garde de Porte-Blanche. Ainsi fut formé tout l'emplacement actuel de la maison centrale. — Après 1770, ce séminaire, aujourd'hui affecté à la maison centrale, étant devenu trop exigu; on le transféra, comme nous l'avons dit ci-dessus, dans le local abandonné des Catherinettes. La maison contenait alors 80 élèves, dont deux devaient être du diocèse d'Avranches. — Lorsque les ecclésiastiques insermentés purent rentrer en France, le petit séminaire, détruit par la Révolution, fut relevé dans les anciens bâtiments des Cordeliers, d'où, quelques années plus tard, il fut transféré à la Trinité.

Après le transfèrement du séminaire aux Catherinettes, le roi acquit cette maison et ses dépendances pour y établir une maison de force des mendiants et gens sans aveu; le prix de vente fut de 34,133 liv. On y fit, sur les plans de l'ingénieur Friquet, des travaux qui montèrent à plus de 150,000 liv. — Peu après il s'éleva, au sujet de cet établissement, une contestation avec les dames de Saint-Georges, qui se prétendirent possesseurs d'un terrain situé entre le mur de l'ancien petit séminaire et le ruisseau Robin. Une transaction eut lieu, par suite de laquelle ces religieuses cédèrent le terrain litigieux à charge que « l'on « fit boucher en mur de pierre le chemin et mur de » ville joignant la porte et tour Saint-Georges, et un joi- » gnant la porte de Viarmes; moyennant quoi elles durent » jouir desdits chemins et murs de ville de la porte Saint- » Georges à la porte de Viarmes et les posséder définitive- » ment, si le roi gardait leur autre terrain ». (Arch. dép. Dépôt de mendicité.)

Actuellement il n'y a plus à Rennes de petit séminaire proprement dit. La pension Louis, par sa direction spéciale, semble l'avoir tacitement remplacé.

Le *grand séminaire*, ou *séminaire diocésain*, est, comme nous l'avons vu ci-dessus, établi dans l'ancien couvent des Carmélites. Avant 1739, cet établissement existait dans une maison située entre la rue Saint-Louis et les rues Basses, non loin de Saint-Etienne. A cette époque, les chefs de cet établissement obtinrent de bâtir un local plus convenable, sur le sommet du coteau, et près de Saint-Aubin. Cet édifice, l'un des plus beaux de la ville, a été pendant la Révolution détourné de sa destination première et donné à la guerre, qui y a créé le bel hôpital militaire qu'on y voit encore. — Le grand séminaire, nous l'avons dit, est actuellement aux Carmélites.

Ainsi que nous l'annoncions tout à l'heure, nous terminerons cet article par un rapide coup d'œil historique sur les *chapelles* qui ont existé dans l'enceinte de Rennes, et dont il est curieux quelquefois de connaître encore les emplacements.

Outre les chapelles Saint-Yves, Sainte-Anne, Saint-Méen, outre encore celles des hôpitaux des Incurables et Général, il y avait eu jadis à Rennes ou il y avait à l'époque de la Révolution les chapelles Notre-Dame de la Cité, Saint-Just, Saint-Denis, Saint-Morand, Saint-Martin, de l'Ecce homo, de Saint-James et du Petit-Saint-Melaine.

La *chapelle Notre-Dame de la Cité*, qui était enclavée dans l'hôtel du Bouexic, près de l'Ecole actuelle d'artillerie, était regardée comme la plus ancienne église de Rennes, et fut la seule, dit-on, qui existât dans son enceinte jusqu'en 319. Nous ne connaissons aucun document historique qui constate ce fait (1). Près d'elle et presque contiguë, joignant au côté nord du vieil hôtel de ville (Ecole d'Artillerie), était :

La *chapelle Saint-Martin*, qui fut réduite pour permettre l'accroissement du bâtiment municipal (voir ci-dessus p. 000), et dont les murs sont encore apparents dans le rez-de-chaussée d'une petite maison qui flanque au nord l'Ecole d'Artillerie. Cette chapelle servait d'écurie en 1752.

La *chapelle Saint-Denis* était desservie par un chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et située près de la tour du Fourgon, joignant à angle droit la poterne Saint-Yves, celle par laquelle le boiteux de Penhouet fit entrer dans la ville de Rennes le troupeau des porcs anglais. Ce prieuré relevait de Saint-Nicolas de Montfort. — Jadis on se rendait à la chapelle Saint-Denis par une ruelle qui portait son nom, et qui, plus tard, fut remplacée par la rue des Dames. Cette ruelle longeait le mur de ville presque dans l'axe du petit pont Saint-Yves, démoli par les constructions des quais. En 1689, M. le duc de Chaulnes demeurant dans l'hôtel de Coniac, cette chapelle fut mise en état et liée à l'hôtel par une petite galerie aboutissant à une tribune. — On voit encore les murailles de cet édifice au-dessus du vieux mur de ville, derrière le chantier de la ville; au-dessus de la porte est la niche où était la statue de Saint-Denis.

Les chapelles *Saint-Maurand* et *Saint-Michel* étaient : l'une dans l'enclos de la Trinité, près de la tour du même nom qu'elle; l'autre près de la porte de ville, jadis dite porte Châtellière, parce qu'elle joignait ce qu'on appelait autrefois le *Château-au-Duc*. La chapelle qui avait donné son nom à la porte de ville avait été fondée en 1140 par Hermengarde, femme d'Alain Fergent. Sa porte était surmontée d'une cloche aux armes du seigneur de la Prévalaye.

La chapelle *Saint-Just* était dans le faubourg de Fougères, près de l'endroit qui en a retenu le nom de la *Barre Saint-Just* (la barriere Saint-Just).

La chapelle de l'*Ecce Homo*, qui, de nos jours, sert d'amphithéâtre pour les cours de l'École préparatoire de Médecine et Pharmacie, fut construite, vers 1661, au nord du cimetière Saint Yves, et sur l'emplacement d'une autre chapelle qui tombait en ruines. Un sieur Zacharie Hurel avait légué 3,000 liv. pour cet objet. Une plaque commémorative de ce legs a dû être placée dans les fondations, et les armes du donateur durent figurer dans les écussons.

La *chapelle du Petit-Saint-Melaine*, prieuré, était située dans la rue du Chapitre, côté nord. Nous avons vu à l'article Saint-Melaine, quelle était son origine. Le 17 mars 1612, l'évêque le réunit à la psalette et le transféra dans la cathédrale. Le 16 mars 1722, le chapitre en afféagea l'emplacement à M. de Gênes, propriétaire d'une maison qui joignait à l'ouest la chapelle. Celui-ci bâtit sur les deux terrains réunis une maison que l'on distingue parmi celles de l'ancienne rue (1). Vis-à-vis était un porche qu'on a détruit il y a environ 50 ans; sur les piliers qui le soutenaient, on voyait des statuettes représentant des Bénédictins. L'on peut conclure de ce fait que les religieux demeuraient vis-à-vis de leur chapelle.

Il existait aussi dans le bas de la rue Haute une *chapelle Sainte-Marguerite*, sur laquelle nous ne connaissons rien de particulier.

Enfin, l'*abbaye de Prières* ayant songé à établir à Rennes un hospice, la ville lui donna, en 1679, un alignement près de la place où était l'ancienne église Toussaint (place actuelle de la Halle-au-Blé). Nous ne savons pourquoi cette entreprise fut abandonnée; mais, en 1762, la maison et le jardin furent affermés à un teinturier, nommé Corbin, à qui un arrêt du Conseil permit de percer le mur de ville, pour établir son lavoir sur le bras de rivière qui passe sous les murailles. — Depuis long-temps cet immeuble est devenu propriété particulière.

La *chapelle Saint-James* était une chapellenie située entre la porte Jacquet et le Grand-Bout de cohue; elle dépendait primitivement de plusieurs seigneurs particuliers, et, plus tard, du marquisat de Cucé. En 1791, M. Trohyard, acquéreur de la chapelle, obtint du corps municipal la permission de bâtir un étage au-dessus de la nef. La maison qui joint dans la rue Châteaurenault la maison construite ainsi sur la chapelle, a été bâtie, en grande partie, sur l'emplacement de la tour de la Vieille-

(1) Languedoc dit qu'elle existait encore à l'époque où il écrivit son manuscrit (1754).

(1) La vieille maison de M. de Gênes relevait du roi, et il résulte d'un aveu de 1741 que le four banal, dit du Chapitre, avait sur elle un droit de vue. Ce four était donc probablement derrière cette maison, non loin du puits que l'on voit dans la rue du Chapitre.



Horloge, et avec les pierres qui provinrent de la démolition de celle-ci. — En 1608, la chapelle ancienne n'existait plus; elle fut réédifiée, et figure dans la réformation du domaine de 1757.

Nous ne terminerons pas cet article sans mentionner l'opinion de Languedoc sur les autres édifices qui ont dû, dans les temps anciens, être consacrés à divers cultes, selon le manuscrit de ce laborieux greffier de la municipalité : « A l'égard des édifices profanes, dit-il, qui subsistaient en cette cité, ils ne consistaient qu'en des » restes d'anciens temples de divinités. L'un situé au côté » méridional de la porte Mordelaise; un autre près la tour » de l'Horloge publique (l'ancienne, bien entendu), et un » troisième proche l'abbaye de Saint-Georges; de plus, » dans une synagogue et des écoles publiques, l'une et » l'autre établies vers le bas de la rue de la Cordonnerie. »

———

Quand on compare aujourd'hui, qu'on nous permette le mot, la topographie des établissements religieux de la ville de Rennes à ce qu'elle était jadis, on reste vraiment surpris des étranges changements qu'a subis l'ancien état. A l'exception des paroisses Saint-Aubin, Saint-Sauveur et Saint-Germain, pas un bâtiment peut-être n'a conservé sa destination primitive, et presque toutes les anciennes institutions, balayées par la colère de la Révolution, sont revenues, après 1791, se substituant les unes aux autres, et comme au hasard, reprenant des places, et non leurs places, dans cette ville, d'où une société en bouleversement les avait chassées, et où les rappelait une société qui se reconstituait. Spectacle étrange pour les hommes, et il y en a beaucoup encore parmi nous, qui ont vu ces deux époques, 1793 et 1848, que celui des révolutions de bâtiments, et qui a bien aussi son enseignement moral.

Si, d'un autre point de vue, l'on jette un coup d'œil sur le chapitre que l'on vient de parcourir, et qui contient l'ensemble des établissements religieux de la ville de Rennes, avant 1790, on voit que, jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, la ville donna aux monastères et aux couvents une protection et un asyle qu'on critiquerait peut-être au point de vue du XIX[e] siècle, mais qui ne dépassait certes pas ce qu'alors les ordres monastiques étaient en droit d'espérer. Vers le commencement de ce XVII[e] siècle, il se fit, au contraire, à Rennes, une véritable invasion de couvents qui rencontra pour adversaires les plus acharnés les anciens établissements religieux eux-mêmes. La ville n'a jamais été riche; de tout temps, elle a eu pour principaux habitants des propriétaires à fortunes très-circonscrites, et une noblesse qui, comme la généralité de la noblesse bretonne, était loin d'égaler en splendeur celle d'autres provinces, notamment de l'Anjou et du Maine. D'un autre côté, la mendicité était une lèpre de la ville, qui cherchait en vain à s'en débarrasser. Les ordres dits *mendiants* absorbaient, on le sait, une grande partie des aumônes; or Rennes, si on lui eût enlevé, comme une fois on l'avait fait pour la punir, la résidence du Parlement, eût été littéralement ruinée, et dans l'impossibilité de subvenir à toutes ces nécessités.

Admettre de nouveaux couvents qui, bien que ne mendiant pas, absorbaient les dernières ressources de la charité, c'était empirer encore cette situation si défavorable. Et puis Rennes avait appris par une longue expérience que ceux qui demandaient le plus humblement la permission de s'établir, qui s'engageaient à l'accomplissement des plus dures conditions, savaient, une fois implantés dans la ville, parler en maîtres, gagner l'oreille du roi, du gouverneur, du Parlement, en un mot, faire triompher toutes leurs volontés, quelque nuisibles qu'elles fussent aux intérêts municipaux.

Rien ne peint mieux la conviction que ressentait à cet égard la communauté rennaise que l'arrêté solennel qu'elle prit le 17 novembre 1665, portant interdiction absolue au corps de ville d'admettre à l'avenir quelque nouvelle communauté que ce fût. Cet arrêté était formel; cependant, redoutant sa propre faiblesse, le corps de ville crut devoir sanctionner son interdiction par une homologation du Parlement. Cette homologation, prononcée le 24, c'est-à-dire immédiatement, ne fut pas plus respectée que l'arrêté. Chaque fois qu'elle redoutait une nouvelle demande, la ville avait en vain le soin de se renouveler à elle-même son interdiction; nous avons vu qu'elle y dérogea souvent, et pourtant le 24 mars 1652, le 23 avril 1660 et le 31 janvier 1675, le Parlement consentit par trois fois à lui prêter l'appui de son homologation.

L'histoire de ces volontés et de ces faiblesses successives, les exemples si remarquables d'infractions toujours commises contre les décisions les plus formelles des anciens corps municipaux, resteront dans l'histoire non comme une garantie pour les corps délibérants qui les ont remplacés, nous osons l'espérer, mais du moins comme un avertissement que les concessions aux intérêts privés ne doivent jamais être faites sans qu'on se soit demandé d'avance si les communautés d'habitants n'auront pas trop à souffrir des infractions de toute sorte aux restrictions posées. En effet, on peut compter que, tôt ou tard, grâce à la vigilance des intérêts privés et à l'inertie des intérêts généraux, l'abus se substituera sous toutes ses formes aux plus sévères prohibitions.

Ce que nous disons ici, nous ne l'appliquons pas plus aux institutions religieuses qu'à toutes autres. D'ailleurs, celles que nous venons d'examiner ont, pour la plupart, fait leur temps, et ne peuvent guère se relever pareilles à ce qu'elles étaient. Les lois, autrefois dirigées vers la concentration de la propriété entre les mains de la noblesse, avaient pour corollaire les couvents et la mise hors du monde des jeunes filles que la loi d'aînesse mettait hors la succession. — Aujourd'hui que les lois sont conçues dans un esprit tout opposé, et visent à la division extrême des propriétés, la propagation illimitée des couvents n'a plus de justification; ils ne peuvent plus être, et il faut s'en applaudir, qu'un asyle pour les cœurs qui d'eux-mêmes éprouvent les aspirations à l'isolement et à la vie religieuse. Sous ce rapport, ils sont respectables à nos yeux, et ne peuvent provoquer les antipathies qui, accumulées contre eux, ont fait, en 1792, une si terrible explosion.

LIVRE IV.

HISTOIRE DES ORDRES JUDICIAIRES.

§ 1. — *La court de Rennes.* — *La Feillée.* — *Les Etats bretons et le Parlement.* — *La Sénéchaussée et le Présidial.* — *Juridictions inférieures.* — *Cour des monnaies.* — *Tribunal de police.* — *Eaux et forêts.* — *Juridiction consulaire.*

Les déductions historiques nous conduisent à penser que Rennes, cité gallo-romaine, dut suivre pour l'administration de la justice les mêmes règles qui nous ont été transmises par les lois romaines, et qui pendant trois siècles ont été appliquées dans toute la Gaule. Entrer dans le détail de ces institutions, ce serait nous éloigner de notre plan; il consiste surtout à localiser les faits historiques et à les réduire aux spécialités qui concernent la cité proprement dite.

Rennes, d'abord comté, puis ville ducale, dut avoir, dès les premiers temps de l'invasion franque, un tribunal institué selon les lois germaines; cependant, bien que le cartulaire de Redon nous fournisse la preuve que dans beaucoup de localités avoisinantes les *scabini* franks rendirent autrefois la justice conformément à ces mêmes institutions (1), rien ne nous prouve que Rennes ait été régie par elles. Ainsi, quelque probabilité qu'il y ait en faveur du fait, il faut le réduire à une simple présomption.

Il faut aussi penser que lorsque la domination bretonne eut pris le dessus dans les comtés de Rennes et de Nantes, la justice fut un moyen terme entre les lois bretonnes et les lois franques, bien que celles-ci prédominassent, ainsi que le démontrerait au besoin une étude approfondie de la vieille coutume de Bretagne.

A cette époque, Rennes eut ce qu'on appelait au moyen-âge une *court de justice*, juridiction d'un degré plus élevé que les simples justices féodales. Cette *court*, ou *auditoire*, fut établie, d'après les plus anciens titres, non loin du château ducal, dont elle n'était séparée que par la porte Saint-Michel. Elle tenait donc ses séances dans les bâtiments situés sur l'emplacement où était naguère la prison dite Saint-Michel qui, dans les dernières années, a servi de prison départementale. On y entrait par un passage obscur ayant son issue sur la place du Champ-Jacquet. En 1450, le duc Pierre II joignit à la *court de Rennes* une prison qui prit le nom de *Feillée*, par emprunt fait au nom de l'établissement auquel elle était contiguë. Cette prison eut son entrée « par devers le Bout de cohue. » (2)

———

(1) *Voy.* D. Lobineau, v[o] Scabini, à la table.

(2) Long-temps cette prison fut le seul lieu de dépôt pour les prisonniers; mais lors de la Ligue, elle devint insuffisante, et le Parlement ordonna, les 18 août 1587 et 8 mars 1590, de préparer pour le même usage les tours Saint-Germain. En 1597, on donna la même destination à l'une des tours Saint-Georges. Plus tard les tours Saint-Germain

La court de Rennes fut long-temps la plus importante des jurisdictions de Bretagne. En effet, Dom Lobineau nous apprend qu'en 1384, le duc Jean IV ayant envoyé des ambassadeurs au roi de France, ceux-ci avaient entre autres missions celle d'exposerque « dans le duché de Bretagne, » il y avait plusieurs barres ou jurisdictions inférieures, » auxquelles les barons et autres sujets obéissaient en » premier ressort; que, des barres de l'évêché de Nantes, » on appelait au siége de Nantes, *et de toutes les autres au » siége de Rennes.* » (Lob., t. 2, p. 645.) Ainsi s'explique la composition de la justice ducale, qui nous est fournie par un compte des dépenses de l'an 1426 : évidemment les deux procureurs généraux qui y sont indiqués, l'un sous le nom de procureur-général de Bretagne Gallou, l'autre sous le nom de procureur-général de Basse-Bretagne, s'expliquent par ce fait que la *court de Rennes* rendait la justice en deuxième instance à la Bretagne gauloise ou Haute-Bretagne et en même temps à la Bretagne-Bretonnante ou Basse-Bretagne. Le même compte, en énonçant les fonctions de sénéchal de Brouérec, et de sénéchal de Cornouailles, confirme ce fait et explique comment il y a eu à Rennes simultanément deux sénéchaux. (V. D. Mor., pr., t. 2, année 1426.) Remarquons, du reste, que sous Jean V les cours de Rennes et de Nantes ne tenaient, comme le Parlement, que de très-courtes sessions. Elles ne devaient pas avoir chaque année plus de huit audiences pour les matières immobilières et plus de seize pour les affaires mobilières. Ce fut en 1456 seulement que Pierre II créa la prévôté de Rennes, tribunal spécialement destiné à connaître des causes mobilières.

Une jurisdiction souveraine existait aussi alors et depuis longues années en Bretagne ; et cette jurisdiction, c'était ce qu'on appelait tour à tour les *Etats*, le *Parlement* et le *Conseil du Duc*. En 1185, c'est elle qui, sous le nom d'*Assises du comte Geoffroy*, introduit dans la législation féodale de profondes modifications ; en 1288, on la voit aussi, sous le nom d'*États de Parlement*, prononcer sur une contestation pour possession de domaines entre le sire de Hennebont et le vicomte de Rohan, par appel d'une sentence de la *court de Ploërmel*. (D. Mor., pr., t. 2, col. 557.)

Ce Parlement, avons-nous dit, prenait parfois le nom d'Etats, et, en effet, il était bien de véritables Etats, car il se composait des « prélats, barons, chevaliers bannerets, » chevaliers, escuyers, et députés des chapitres et des » villes du duché. » (*Ibid.*) Une telle institution place à cette époque la Bretagne au premier rang parmi les grands fiefs, au point de vue de l'indépendance politique, car, encore bien que le duc convoquât son Parlement quand bon lui semblait, toujours est-il que la nation y comptait parmi ses députés une apparence de représentation (1).

Ce Parlement, qui tenait ses sessions tantôt à Vannes, tantôt à Nantes, à Vitré, à Ploërmel ou à Rennes, connaissait de tous les appels, excepté des appels criminels, car, jusqu'en 1527, ainsi que le rapporte d'Argentré (L. 3, chap. 46, édit. de 1669), on ne connut pas les appels en matière criminelle. De plus, le duc pouvait y évoquer directement les causes qui lui paraissaient en valoir la peine. Il décidait entre tous les citoyens, quel que fût leur rang, entre un seigneur et son vassal, entre un laïc et son évêque, ainsi que nous le voyons dans le compte-rendu de la session tenue à Rennes en 1395. (*Ibid.*, col. 650.) Seulement les appels des régaires (jurisdictions épiscopales) allaient exclusivement devant les évêques, sans que le duc lui-même en connût.

C'était donc une institution tant soit peu démocratique ; et, si l'on en pouvait douter, il suffirait pour se convaincre de lire le préambule d'une autre session tenue à Rennes en 1398. — L'assemblée étant réunie pour la première fois à la maison de cohue (la halle), le duc y déclara par son chancelier « qu'il avait ordonné tenir sondit Parlement » pour faire justice à ses sujets et autres qui la lui voudraient requérir, *et premier* (et d'abord) *de luy-même et » des faits à luy touchants, offrant à tous et à un chacun » que si il ou aultre pour luy avaient faict aucune chose » qui fût grévable ou qui ne plust à aucun du pays, de le » rappeler, corriger et d'en faire raison à un chacun.* » (*Ibid.*, 686 à 690.)

Alors les Etats du pays et le Parlement ne faisaient qu'un. Après les affaires politiques et de finance expédiées, ainsi que quelques importantes causes litigieuses, le duc et les barons se dispensaient, dit un vieux mémoire (Bibl. de Rennes, factums, 746), de venir *besogner au Parlement*, et les Etats se réduisaient à une *cour de justice*, qui avait un chef appelé *président universel* de Bretagne. Cette cour, pendant un certain temps, généralement peu long, vidait quelques affaires qui étaient en état d'être jugées ; les autres étaient renvoyées *au prochain Parlement*, et dans l'intervalle les arrêts des juges inférieurs recevaient leur exécution. Les ducs songèrent naturellement à rendre cette institution plus efficace pour le service de la justice. Peut-être aussi, et nous le croyons volontiers, finirent-ils par trouver que le tiers-état devenait trop exigeant à l'égard de ses droits. Toujours est-il que peu à peu les *Etats bretons* se transformèrent en une simple *court de justice* ou *Parlement*.

Le peuple comprenait mal à cette époque l'importance des droits politiques. Froissé par les grands, vexé par les seigneurs dans ses biens ou dans sa personne, le prince était à ses yeux le médiateur naturel auquel il devait s'attacher pour se faire rendre justice. Or, les jurisdictions ordinaires la lui rendaient mal ; les puissants étouffaient par l'argent et les menaces l'action judiciaire de première instance; enfin, s'ils perdaient leurs procès à force d'évidence, en faveur des bourgeois, manants et paysans, ils avaient recours à la voie d'appel. Or, l'irrégularité des sessions du Conseil du duc, non moins que leur trop grande brièveté, éternisaient des contestations qui le plus souvent disparaissaient des rôles.

Les ducs pensèrent avec raison que le peuple breton leur saurait plus de gré de la création d'un Parlement où siégeraient des magistrats réguliers que de la conservation d'Etats qui, bien que plus démocratiques, ne satisfaisaient pas le besoin qu'il avait de se faire rendre justice.

En 1454, le duc Pierre, se basant sur le mauvais service que rendaient les Etats, qui n'aboutissaient qu'à « faire retarder le bon droit d'autrui », statua qu'un Parlement serait tenu tous les ans à Vannes ou dans toute autre ville de Bretagne, la semaine d'après *Jubilate*. (*Ibid.* col. 1157.) Mais cette institution tomba sans doute en désuétude, car François II, voulant atteindre le but que nous avons indiqué ci-dessus, déclarait « que jamais, à sa connaissance, il n'avait été ordonné pour ce Parlement des *sessions annuelles*, et statuait qu'à l'avenir il y aurait une » session et ouverture par chacun an, commençant le » 15ᵉ jour de juillet et finissant le 15ᵉ de septembre, qui » sont deux mois entiers... à être nostre dicte court de » Parlement tenue, exécutée et servie par nostre président, en sa compagnie 12 conseillers, outre nos sénéchaux de Rennes et de Nantes, lesquels singulièrement » sont et seront perpétuellement du collége de ladite » court... desquelz 12 conseillers et non en plus large aura » cinq ecclésiastiques et sept séculiers... plus un greffier... » Le duc fixait ensuite la ville de Vannes comme siége de cette cour; il en nommait les magistrats à titre viager, et, en cas de mort de l'un d'eux, s'engageait à ne le remplacer que sur une liste de trois noms présentée par les autres. (D. Morice, t. 3, col. 478 à 180.)

---

furent démolies par ordre du Parlement (1649) ; l'on cessa aussi d'incarcérer dans les tours Saint-Georges, et la Feillée redevint la seule prison de Rennes. Enfin lorsque, vers 1740, la jurisdiction présidiale fut transférée dans le bâtiment nouveau contigu à la tour de l'Horloge, on fit des deux bâtiments voisins de la porte Saint-Michel un seul local, qui fut affecté au service des prisons. Peu de temps avant la Révolution de 1789, le local étant devenu insuffisant, on disposa la tour Le Bart (tour le Bât) à l'effet de recevoir les prévenus et les accusés, ainsi que les condamnés pour contraventions de police.

(1) Ce gouvernement parlementaire de la Bretagne n'était à proprement parler qu'un reflet des anciennes mœurs franques, alors bien effacées par la monarchie quasi absolue. Les Francs, en effet, étaient un peuple essentiellement délibérant : chaque année, il se tenait un parlement (parlamentum, placitum mallus) que présidait le roi, accompagné des grands chargés dans les diverses parties du territoire de rendre la justice. Ceux-ci, à leur tour, devaient tenir dans leurs gouvernements des placites ou parlements inférieurs, où le peuple était consulté sur les lois à faire ou déjà rendues; et quand les comtes venaient au Parlement général, ils devaient y amener douze *scabini* ou leur complément en notables, avec les délégués du clergé. « Vult imperator ut in tale placitum quale ille nunc » jusserit venisse unusquisque comes et adducat secum duo- » decim scabinos, si tanti fuerint, sin autem de melioribus » hominibus; illis comitatus suppleat numerum duodena- » rium et cum eis advocati episcoporum, abbatum et ab- » batissarum veniant.... POPULUS interrogetur de capitulis » quæ in lege noviter addita sunt, et postquam OMNES con- » senserint, subragationes faciant... (Cap. anno 803.) — Et » plus tard encore (Cap. anno 864, art. 6) : Lex fit con- » sensu populi et constitutione regis. » — N'était-ce pas là, en quelque sorte, la loi du suffrage universel, à laquelle nous sommes revenus depuis février 1848 ?

Toutes les décisions de ce Parlement étaient sans appel; il régularisait l'administration de la justice; des magistrats quasi-inamovibles l'exerçaient; et, sous ce point de vue, il était un progrès réel, sinon politique. On conçoit aussi comment issu d'un corps quasi-souverain, dont il restait la seule représentation, le Parlement breton dut se croire tout puissant. Il avait jadis voté sur les finances de l'Etat, exercé la justice de pair avec le prince; exercé le droit de réglementer, à l'égal du droit de rendre des arrêts entre tous citoyens et sur toutes contestations; en lui vivaient, bien que de nom seulement, les anciens Etats bretons. N'était-ce pas assez pour les porter à oublier que son rôle avait été singulièrement réduit par cette apparente stabilité dont on l'avait doué? Bientôt cependant il allait devenir le point de mire de nouveaux efforts ayant pour but d'amoindrir encore la nationalité elle-même. La Bretagne était tombée, par l'union de la duchesse Anne avec Charles VIII, entre les mains de la France. Ce prince devait tendre et tendit à faire passer les Bretons sous le niveau gouvernemental qui déjà avait effacé du vieux sol gaulois les traces de tant de peuples moins importants. Pour parvenir à ce but, le roi de France cessa d'abord de regarder les magistrats parlementaires comme investis à titre viager du droit de rendre la justice, et décida qu'il choisirait les présidents et conseillers sans aucun intermédiaire. Un acte de 1492 fait par Charles VIII, en faveur de messire Jean Scliezen, nous apprend que ce président fut nommé pour jouir de cette fonction « tant qu'il plairait » au roi. (*Ibid.*, col. 735.) Cette première atteinte portée aux anciennes coutumes était accompagnée d'une autre qui soumettait les décisions du Parlement breton à la censure d'un corps tenant ses séances à Paris sous le titre des *Grands-Jours*. (*Ibid.* col. 729.)

Le roi de France n'eût pas osé imposer au pays nouvellement réuni à sa couronne ce double abaissement de ses droits sans une compensation quelconque. Celle qu'il lui accorda fut une notable prolongation dans la durée des sessions : le Parlement dut tenir celles-ci « depuis le premier jeudy de Caresme jusqu'au samedy en suyvant Pâques. » (*Ibid.* col. 782.)

On avait habilement calculé, en autorisant l'appel au Parlement de Paris, que peu de plaideurs condamnés se décideraient à subir comme dernier ressort la juridiction du Parlement breton, et voudraient appeler. Ainsi l'on se fiait à l'esprit de chicane du soin d'entamer l'esprit de nationalité. En effet, dès la première session de ce Parlement, il eut beau déclarer ses arrêts sans appel, plusieurs d'entre eux furent déférés à la censure du Parlement de Paris. L'année suivante (1494), des arrêts annulant ces appels furent rendus; et, en 1495, la confusion fut à son comble. Pour contenir les plaideurs dans le respect absolu pour ses décisions, le Parlement breton défendit à tous sergents (huissiers) de faire aucuns actes contraires à ses décisions ou tendant à appel, et ordonna à son procureur-général de « faire prendre, emprisonner et tirer à conséquences d'amendes et punitions, *comme transgresseurs et violenteurs des droits, libertez et noblesse de cedit pays et principauté* », tous ceux qui voudraient appeler.

Nous ignorons comment se terminèrent ces conflits; mais il y a lieu de croire qu'il en résulta de mutuelles concessions; le Parlement céda sans doute sur la question d'appel, et le Roi, pour l'en récompenser, décida qu'à l'avenir il tiendrait annuellement ses séances du 1er septembre au 8 octobre, sans « qu'il fût besoin d'attendre pour les lettres ou provisions du roi. » (*Ibid.* col. 783.)

La réunion annuelle, et de plein droit, du Parlement était une amélioration; mais l'appel à Paris, outre qu'il entamait la nationalité bretonne, détruisait le peu de bien qui avait été fait, par la régularité introduite dans l'action du corps judiciaire souverain. On ne peut se faire mieux aujourd'hui une idée des délais que cet ordre de choses entraînait, qu'en lisant les considérants de l'édit que bientôt après Henri II rendit pour l'érection définitive d'un Parlement organisé sur les mêmes bases que ceux qui rendaient la justice à Paris, à Toulouse, à Grenoble, à Bordeaux, à Dijon, à Aix et à Rouen. Par le moyen des délais et appels, dit-il, « la suite d'une cause au pays de Bretagne est pour la vie du père et de ses enfants... et si une cause dure un an à un Parlement, elle dure douze années au Parlement de Bretagne. »

On a fait généralement remonter à la création résultant de cette ordonnance l'érection du Parlement de Bretagne. On jugera sans doute par ce qui précède que cette manière de dater est inexacte, et que, pour n'avoir pas eu une organisation pareille aux autres Parlements français, il n'en faut pas moins conclure que le Parlement de Rennes était en droit de faire remonter son origine, sinon aux anciens Etats de 1288, du moins à l'édit de 1454. Ainsi le Parlement de Rennes, au lieu de venir comme date d'érection après ceux des villes que nous avons énumérées dans l'alinéa précédent, prendrait rang chronologique entre celui de Grenoble, qui fut institué en 1451, et celui de Bordeaux, qui date de 1462.

Quoi qu'il en soit, le nouveau Parlement *sédentaire* fut divisé en deux chambres. Son personnel se composa de quatre présidents, aux gages de 1,000 liv. (environ 5,800 fr. de notre monnaie), dont un prit le titre de premier-président, avec gages de 1,200 liv. (environ 7,000 fr. de notre monnaie); de trente-deux conseillers, aux gages de 800 liv. s'ils étaient pris hors du pays, et de 600 liv. s'ils étaient Bretons (en un cas 4,640 fr., et en l'autre 3,460 fr. de notre monnaie); un procureur-général et deux avocats du roi, aux gages de 800 liv.; deux greffiers, aux gages de 240 liv., l'un civil et l'autre criminel; six huissiers, aux gages de 200 liv.; un receveur et payeur des gages, à 1,200 liv.; et un garde-scel, aux gages de 1,000 liv.

Fidèle à la pensée qui avait pour but de fondre la nationalité bretonne dans l'unité française, non moins qu'aux traditions par suite desquelles toute amélioration concédée avait été accompagnée d'une diminution de droits, le prince se réservait la faculté de choisir à son gré les présidents parmi les Bretons et parmi les Français; quant aux conseillers, trente-deux seulement devaient être originaires de Bretagne.

Ce Parlement devait tenir deux sessions, août, septembre et octobre à Rennes, février, mars et avril à Nantes. — Il lui était imposé de décider sur toutes les affaires instruites avant de désemparer, à charge d'honneur et conscience des juges, sans que toutefois chaque session pût durer plus de quatre mois. Quant à la juridiction, le Parlement pouvait connaître, décider en dernier ressort de tous différends et matières survenant audit pays, « civiles, criminelles, mixtes, leurs circonstances séquelles et dépendances, entre quelconques personnes et pour quelconque cause que ce soit, avec ce des matières des régales et juridictions temporelles des évêques du pays, prééminences d'églises, contentions des ressorts, différends des présidiaux, malversations d'iceux, etc., sans appel au Parlement de Paris, et avec toutes les prééminences, honneurs, droits, profits, revenus, que les autres Parlements du royaume. »

Avant de poursuivre l'histoire du Parlement breton, nous devons nous arrêter un moment et revenir à la court de Rennes, dont nous avons en commençant indiqué les origines. A mesure que le Parlement avait vu croître ses attributions judiciaires, celles de la court de Rennes avaient nécessairement diminué. Aussi, vers la fin du XVe siècle, nous la trouvons composée d'un moins grand nombre de magistrats. Nous ne voyons plus guère à Rennes d'autres juridictions importantes que la sénéchaussée et le conseil ou chancellerie. La première se compose du sénéchal (depuis long-temps il n'y en a plus deux), d'un alloué, du lieutenant et du procureur du roi. Le même magistrat qui jadis présidait la seconde, sous le nom de chancelier de Bretagne, a dû renoncer à ce titre, puisqu'il n'y a plus de duc de Bretagne; il préside encore, mais sous la qualification plus modeste de garde-scel, et il est entouré de quatre conseillers, dits maîtres des requêtes.

Bientôt la juridiction rennaise vit porter une nouvelle atteinte à son étendue : on lui enleva les ressorts de Vannes, Quimper, Ploërmel, et on érigea en ces trois villes (mars 1551), ainsi que dans celles de Rennes et de Nantes, cinq *présidiaux* ou *bailliages* (1), dans chacun desquels siégeaient un sénéchal président, sept conseillers, un avocat du roi et un greffier. Presque aussitôt la chancellerie se fondit dans le Présidial de Rennes, qui se trouva ainsi investi, comme jadis la cour de Rennes, de la connaissance de toutes matières litigieuses. L'administration de la justice, il faut nous hâter de le dire, ne pouvait que gagner à cette nouvelle répartition des tribunaux : les justiciables trouvaient enfin, grâce à elle, des juges à leur portée, et n'étaient plus forcés de faire pour le moindre procès des voyages dispendieux; d'un autre côté, les conflits de juridiction devenaient moins fréquents.

Mais les éléments divers qui avaient servi à former le Présidial de Rennes, et qui, pour ainsi dire, y avaient apporté chacun leur part de juridiction, ne purent, pendant long-temps, s'habituer à cette fusion, et chacun d'eux

(1) Le bailliage de Ploërmel ne tarda pas à être réuni à celui de Vannes (août 1552), et il n'y eut plus en Bretagne, jusqu'en 1789, que quatre présidiaux.

prétendit avoir conservé les attributions qu'il avait eues alors qu'il agissait isolément. De là naquirent des guerres intestines, des conflits qu'il serait intéressant de suivre pas à pas, s'ils n'étaient tout à fait en dehors de l'histoire elle-même des institutions. Nous nous bornerons à mentionner, comme étant inhérente à celle-ci, la création qui eut lieu en 1578 d'une charge de président dont les fonctions vinrent faire concurrence à celles de sénéchal. En 1582 (25 mai), M. d'Argentré, qui avait vendu ce dernier office à M. Le Meneust de Bréquigny, se fit investir des fonctions de président. Mais, lors des troubles de la Ligue, ce dernier étant demeuré fidèle au roi, alors que M. d'Argentré avait suivi la fortune du duc de Mercœur, Henri IV, pour l'en récompenser, l'attacha à sa personne, en lui donnant à la fois la charge de président et celle de sénéchal.

Depuis cette époque, jusqu'à 1789, le Présidial de Rennes peut être regardé comme la continuation de la *court de Rennes*. Il a, en première instance, les attributions universelles de celui-ci, bien qu'il les exerce sur un territoire beaucoup moins étendu. De son côté, le Parlement, ce grand démembrement des vieux Etats bretons, a la juridiction souveraine, l'appel, et le droit d'évocation directe.

Ce corps judiciaire, héritier des traditions et des souvenirs de la nation bretonne, ne pouvait être vu d'un bon œil par la couronne. Quelque stabilité apparente qu'eût l'union de la Bretagne à la France, des idées d'indépendance germaient incessamment dans les esprits bretons; et ces idées s'alimentaient tant dans les Etats que dans le Parlement. Les yeux fixés sur ces deux corps, les Bretons voyaient dans leurs priviléges le symbole de leurs propres libertés; aussi toute atteinte portée aux Etats ou au Parlement devenait soudain le point de mire de communes résistances. De là naquit, à la fin du siècle dernier, le rôle politique que joua le Parlement. Nous tenterons de l'esquisser dans le paragraphe suivant.

§ 2. — *Le Parlement acquiert une haute importance politique. — Sa lutte de 1764. — M. D'Aiguillon et M. de la Chalotais.*

De tout temps et en tout pays, les impôts ont été impopulaires, et c'est par leur exagération, eût-elle pour cause et pour résultat un emploi utile, rationnel, que les gouvernements s'exposent le plus aux colères du peuple. La Bretagne, depuis son union à la France, avait sans cesse résisté aux tendances administratives de Paris. Les Etats ne concédaient qu'à regret les demandes d'impôts nécessitées tantôt par les guerres, tantôt par la prodigalité de la cour; rarement par des dépenses productives. Le Parlement suivait la même voie : appelé à enregistrer les édits émanés de la couronne, il se plaisait toujours à accompagner de ses remontrances l'enregistrement des taxes nouvelles.

En vain, pour amortir les tendances bretonnes qui l'agitaient, le roi y faisait-il entrer des partisans du système français. Les idées au milieu desquelles vivait cette compagnie contraignaient bientôt les nouveaux venus de s'associer aux résistances du pays.

D'un autre côté, les Parlements de tout le royaume voyaient avec une véritable affliction la dilapidation des finances de l'Etat, et, un lien commun unissant ces grands corps, les engageait de plus en plus dans les voies d'une opposition éminemment justifiable.

Telles étaient les dispositions des esprits quand s'ouvrirent en Bretagne les Etats de 1763. Dans cette province une cause venait encore aggraver la position : naguère, et le premier entre tous les corps judiciaires, le Parlement de Rennes avait porté un coup violent à la puissante société des Jésuites. En Bretagne, cette compagnie n'existait plus de fait; mais on y disait hautement que ses membres rendus à la vie privée conservaient un profond ressentiment contre le Parlement, et surtout contre le procureur-général La Chalotais. Se venger d'une façon ou de l'autre était, disait-on encore, le vœu le plus cher de la puissante société de Jésus. On citait les noms des Pères qui avaient reçu cette mission; on désignait l'hospice Saint-Méen comme étant le lieu de leurs conciliabules secrets; et tout ce qui arrivait de mal, tout ce qui compliquait la marche des affaires, était attribué à la secrète influence de ces agents.

M. le duc d'Aiguillon, commandant de la province, était, en outre, accusé d'affinités cachées avec l'ordre proscrit; on prétendait qu'ils agissaient de concert dans le but de perdre aux yeux de la cour et le Parlement et la noblesse, qui se prêtaient un mutuel appui.

Telle est, on le sait, la marche habituelle des choses. Le peuple le plus éclairé ne peut se soustraire à ces préoccupations singulières, qui lui font sans cesse chercher la cause de ses maux ailleurs qu'où elle est réellement. La résistance aux volontés du monarque, la tendance de la Bretagne à maintenir ses intérêts pécuniaires séparés de ceux de la France, la nécessité dans laquelle se trouvait placé le commandant de la province de suivre les prescriptions ministérielles, et d'agir souvent dans un sens tout à fait contraire aux idées locales, n'étaient-ce pas là des causes suffisantes pour expliquer les embarras de la situation? Attribuer tous ceux-ci à l'esprit intrigant des Jésuites, n'était-ce pas aussi leur faire beaucoup d'honneur?

Vers la fin de l'année 1763, M. de Laverdy, appelé par Louis XV à la place de contrôleur-général des finances, conçut le projet de libérer l'Etat des charges qui l'écrasaient. Pour mettre les finances au pair, il demanda au roi qu'un vingtième (sou pour livre) fût frappé sur toutes les contributions. Louis XV ayant accédé à cette demande, la déclaration du 21 novembre dut être enregistrée à tous les Parlements de France. Seul celui de Bretagne résista.

Déjà, en 1752, un sou pour livre avait été frappé sur la France. Les Etats de Bretagne avaient refusé de le voter; mais, le Parlement ayant enregistré l'édit, la perception de ce vingtième avait été faite régulièrement sur les rôles du dixième imposé en 1734. Cette mesure avait laissé dans les Etats une irritation d'autant plus vive qu'ayant par la suite demandé l'*abonnement* de cet impôt, il leur avait été refusé (1). Mais là n'était pas encore l'unique cause de mécontentement : en 1760, le roi avait frappé sur la France un troisième vingtième, triplé la capitation, et mis un sou pour livre d'impôt sur tous les droits d'aides, d'entrées, etc. Seuls encore les Etats bretons avaient résisté, puis, par suite de concessions faites par la couronne, le troisième vingtième leur avait été consenti à 850,000 liv., alors que les autres

---

(1) Les Etats de Bretagne, investis par le pacte d'union du droit de voter les levées de deniers, n'avaient jamais accordé d'impôt sans en demander l'*abonnement*. Se faisant ainsi fermiers-généraux, les Etats opéraient par eux-mêmes une répartition plus équitable, et aussi plus douce, de la somme à fournir. Mais les ministres, qui comprenaient qu'il est de la nature des impôts d'aller toujours en augmentant de produits, s'étaient sans cesse, le plus qu'ils avaient pu, refusés à cette demande. Ils avaient raison au point de vue de l'unité financière de la France, mais les intérêts de la Bretagne se trouvaient gravement lésés par de tels refus.

Les Etats, il faut le dire hautement, étaient les meilleurs comptables qu'on pût connaître. Quand on examine les rouages de leur administration, il est impossible de croire qu'un seul abus pût s'y glisser. Voici sommairement comment ils procédaient : Tous les receveurs particuliers versaient leurs recettes aux mains d'un seul trésorier général, qui avait sur eux le droit absolu de destitution. Les comptes de celui-ci, accompagnés des pièces justificatives, étaient remis d'abord à la *commission intermédiaire* (Voy. ci-dessus), qui, comme première épreuve, s'assurait s'ils s'accordaient avec l'ensemble de ceux des agents secondaires. Si cette commission trouvait ces comptes réguliers dans la forme, elle leur donnait son approbation provisoire. Aux Etats les plus prochains, ces mêmes comptes étaient examinés pièce à pièce par des commissions, et disposées de façon qu'elles ne pussent pas faire un travail d'ensemble : ce soin étant laissé à une autre commission dite *commission spéciale*. Si les dépouillements isolés, rapprochés de l'ensemble, présentaient un parfait accord, les Etats approuvaient les comptes et les remettaient aux commissaires du roi. Ceux-ci, après les avoir paraphés, les adressaient à la Chambre des comptes (voir le paragraphe suivant), qui, de nouveau, les vérifiait, assistée de trois députés des Etats et du procureur-général syndic. Après cette dernière formalité seulement, décharge était donnée au trésorier-général.

Ce fonctionnaire, par surcroît de prudence, était éligible, mais amovible, sur la seule demande de l'un des trois ordres; tous les quatre ans, il devait être solennellement confirmé dans ses fonctions. Aucuns deniers, enfin, ne passaient par les mains des commissaires du roi, et tous les paiements avaient lieu sur un ordre des Etats approuvé par le prince. Nous ne connaissons pas d'exemple que des fraudes se soient glissées dans les comptabilités soumises à cette série de vérifications et à ces mesures d'extrême prudence.

étaient de 1,200,000 liv., et l'on avait supprimé le sou pour livre sur les droits d'aides et entrées, que la Bretagne avait rachetés en 1759. Mais cette dernière concession, qui avait flatté les Bretons, n'avait eu qu'une courte durée : tous les ports français avaient réclamé contre une immunité qui, accordée à la seule Bretagne, devait, disaient-ils, reporter vers elle tout le commerce maritime. La couronne, cédant à ces plaintes, avait donc exigé en 1762 le sou pour livre; et M. le duc d'Aiguillon avait dû faire enregistrer de force l'édit du roi, non sur le refus des trois ordres, mais seulement sur celui de la noblesse. Un pareil coup d'état avait déjà été exécuté en 1752 par M. le duc de Chaulnes, mais les colères qu'il avait soulevées s'étaient peu à peu apaisées; cette fois elles se déchaînèrent avec violence. Les Jésuites furent mis en cause; on prétendit que M. le duc d'Aiguillon était leur partisan secret, et que, pour se venger des arrêts portés contre eux par le Parlement breton, ils poussaient le commandant de la province à l'exécution rigoureuse des ordres qu'il recevait de la cour (1). Que l'on eût tort ou que l'on eût raison, la popularité de celui ci ne pouvait qu'en souffrir; et les prochaines tenues des Etats devaient devenir de plus en plus difficultueuses.

Tel était l'état des esprits quand, ainsi que nous le disions tout-à-l'heure, M. de Laverdy exposa la nécessité de lever un nouveau vingtième. La déclaration du 21 novembre, enregistrée par tous les Parlements du royaume, fut, en dernier lieu, présentée à celui de Rennes. On avait espéré que l'exemple général entraînerait cette compagnie : il n'en fut rien. Le Parlement breton se refusa à l'enregistrement, parce que, la déclaration royale créant un impôt, et les Etats devant seuls autoriser la levée des deniers, il était à désirer, disait-il, que ce corps eût préalablement donné sa sanction. Cependant, au bout de quelque temps, l'édit fut enregistré, mais on accompagna cette mesure des remontrances les plus vives.

L'administration des grands chemins, que M. le duc d'Aiguillon avait montée avec une activité extraordinaire, et à laquelle la Bretagne a dû long-temps ses plus belles routes, avait eu recours aux *corvées*, et l'abus de celles-ci avait été extrême; de toutes parts les populations écrasées par cet impôt avaient poussé des cris de détresse. Naguère le Parlement avait admis ces plaintes et les avait « prises en considération » ; il profita de l'occasion pour rappeler les griefs de la province. De plus, cette compagnie se plaignit encore de ce que le duc d'Aiguillon eût fait inscrire d'autorité, en 1762, sur les registres des Etats, un arrêt du Conseil, qui ordonnait qu'à l'avenir le consentement des trois ordres ne serait plus nécessaire pour établir la perception des impôts, et que les délibérations seraient prises à la pluralité de deux ordres contre un; arrêt éminemment favorable au tiers-état, autant que défavorable à la noblesse.

Le roi fut irrité de voir le Parlement s'immiscer dans les affaires qu'il regardait comme appartenant à son administration. Il ne répondit pas aux *remontrances* du Parlement, mais celui-ci les ayant renouvelées dans les premiers jours de juin, ordre lui vint d'envoyer auprès du roi (alors à Compiègne) un certain nombre de magistrats de la compagnie s'expliquer sur la conduite du Parlement. Ces délégués furent fort mal reçus. « Je n'ai pu » voir sans peine, leur dit le prince, que vous ayez ajouté, » à l'enregistrement de mon édit du 21 novembre, des » objets qui lui sont étrangers, et qui ne tendent qu'à » jeter des nuages sur une administration dont je suis » aussi satisfait que la province, ou même à élever des » difficultés qui pourraient exciter des divisions entre nos » sujets, s'ils m'étaient moins attachés. Retournez sans » délai dire à mon Parlement que je veux que cette affaire » n'ait aucunes suites. »

Cette réception, rapportée au Parlement par ses délégués, loin de calmer les esprits, n'avait fait que les aigrir. Aussi le roi, mieux conseillé, autorisa-t-il le duc d'Aiguillon à annoncer, en ouvrant les Etats de 1764, que l'édit de 1762, enregistré d'autorité, était révoqué.

Les Etats accueillirent cette nouvelle avec tant d'effusion, que l'on put un moment penser que la bonne harmonie allait renaître entre eux et le monarque. Mais la lutte n'était qu'assoupie. Le nouvel impôt, enregistré par le Parlement, avait été mis en recouvrement. Les Etats, ou plutôt l'ordre de la noblesse, entreprirent de s'opposer à cette perception. Sur la proposition de cet ordre, on décida que le procureur-général-syndic des Etats ferait opposition par devant le Parlement à ce que l'enregistrement fût considéré comme valable.

La seule chambre des vacations était alors en exercice. Cette chambre, bien qu'elle ne pût connaître que des affaires dans lesquelles elle prononçait définitivement, et que dès lors elle ne pût à elle seule réformer un enregistrement fait par le Parlement tout entier, admit l'opposition des Etats et rendit un arrêt par lequel il fut défendu, sous peine de concussion, de lever les deux sous pour livre.

Cet arrêt fut immédiatement déféré au Conseil du roi, lequel le cassa, avec ordre d'enregistrer la cassation sur les registres des Etats; ce qui eut lieu le 22 octobre. A cette nouvelle, le Parlement entier déclara qu'il suspendait ses fonctions, et qu'il maintenait l'arrêt de la chambre des vacations. En vain le roi lui enjoignit-il par lettres-patentes de reprendre l'exercice de la justice, elles lui furent renvoyées par la poste. Cette résistance trouva des imitateurs dans les juridictions inférieures, et dans les procureurs, qui, de leur côté, se refusèrent à tous les actes de leur ministère.

Pour accroître les embarras que cette situation suscitait au gouvernement, les Etats entreprirent de prolonger leur session par une force d'inaction habilement calculée, et de traîner en longueur la solution des questions les plus simples. Sous mille prétextes divers, les séances se passaient en discussions sans fin. Trois furent employées en délibérations sur l'insulte qu'avait faite aux Etats de Bretagne la *Gazette de Leyde*, qui les avait représentés comme systématiquement hostiles au roi, et sur la futile question de savoir comment on pourrait faire comparaître le *gazettier* à la barre des Etats.

Quant à la contribution refusée, chaque jour elle était remise en délibération, et elle n'était jamais accordée. En vain les commissaires du roi présentaient l'affaire sous les faces les plus favorables; en vain ils offraient de transformer le nouvel impôt en un emprunt, ou en un supplément de *Don gratuit* (1). Chacune de leurs démarches soulevait une difficulté nouvelle. A la fin de janvier 1765, tout ce qu'avait pu faire M. d'Aiguillon avait été de diviser la noblesse en 112 voix contre 110. Mais l'ordre du clergé, voyant que la décision allait être enlevée, avait suspendu sa séance; et, le lendemain, quarante gentilshommes, mandés pendant la nuit de tous côtés, étaient venus rétablir et au-delà l'équilibre perdu par l'opposition.

La *Ferme des Devoirs* (droits sur les boissons) appartenait en propre aux Etats; ils l'affermaient à chaque tenue pour l'intervalle qui séparait celle-ci de la suivante, c'est-à-dire pour deux années, qui dataient d'un 1er janvier à l'autre. Les Etats ne l'ayant pas renouvelée, puisqu'ils n'étaient pas organisés, il avait fallu mettre cette perception en régie. De là mille difficultés. Le peuple contestait qu'on eût le droit de le faire payer, et, les tribunaux ne siégeant pas, la force seule pouvait être employée contre les récalcitrants. — Tout faisait donc présager que, si la situation se prolongeait, les finances seraient jetées, ainsi que la justice, dans une perturbation incroyable.

Ces difficultés parlementaires, par lesquelles la Bretagne préludait en quelque sorte à la vie constitutionnelle, que trente ans plus tard la France entière allait adopter, ces premières luttes réglées des contribuables contre le trésor public ont leur intérêt pour les Bretons et leur enseignement pour tous. C'est par l'excès des impôts que les pouvoirs s'usent. Chaque citoyen sent trop vivement le poids de la contribution prélevée sur lui, pour qu'il pardonne même à l'intérêt général les dépenses accomplies par l'E-

(1) Les Jésuites étaient-ils ou non les alliés de M. d'Aiguillon? Nous ne pouvons admettre nettement l'affirmative. Cet ordre proscrit, mais non abattu, nourrissant l'espoir de ressaisir l'influence qu'on lui avait enlevée, avait décidé plusieurs membres de la noblesse à demander que l'enseignement lui fût rendu, et des débats orageux avaient été le résultat de cette motion. Mais il est évident que M. d'Aiguillon était trop préoccupé du soin d'en finir et de calmer les esprits pour qu'il lui vînt à l'idée de prolonger la session des Etats par une question aussi susceptible d'agiter ceux-ci. Il est à remarquer d'ailleurs que MM. de Coetanscourt et de la Garlaie, promoteurs de la discussion en faveur des Jésuites, étaient les adversaires les plus chauds du Gouvernement. D'ailleurs, l'intérêt que la société de Jésus aurait eu à mettre les Etats en désaccord avec le Parlement était assez immense pour qu'elle ne confiât point sa défense au commandant de la province, qui, par sa position de mandataire obligé du pouvoir, ne jouissait d'aucune popularité aux Etats.

(1) On nommait Don gratuit une somme votée à chaque session pour la couronne. Elle était d'un million.

tat, et qu'il ne peut apprécier nettement. Plus un pays est étendu, plus il est varié dans ses ressources, ses besoins, ses produits, et plus aussi les intérêts privés ont de peine à saisir les rapports infinis des antagonismes qui existent entre les mille localités d'un Etat. La Bretagne, regrettant son ancienne indépendance, rêvant toujours un isolement plus que jamais impossible, voyait avec une irritation croissante son argent employé à des guerres qui, si elles ajoutaient çà et là une province à nos frontières de l'Est, n'offraient en réalité aucun avantage à la presqu'île bretonne. La noblesse bretonne, offensée de voir la cour sans cesse occupée à la maîtriser, en donnant toute prépondérance en Bretagne à la noblesse française, voulait forcer le roi à plus compter avec elle, et le tenir dans de continuelles appréhensions sur la stabilité de l'union du duché à la couronne de France. Combattre les impôts, c'était prendre le parti le plus populaire qui s'offrît à une opposition : c'était donc celui qu'elle avait adopté.

Il y aurait toute une curieuse histoire à faire sur cette tenue de 1764; nous sommes forcés de l'abréger, et de dire qu'après six mois et plus de session, les Etats fatigués, votèrent, de guerre lasse, 700,000 liv. de supplément, et que le roi accéda à ce vote. Reste à savoir qui avait gagné la partie et qui l'avait perdue!

Quoi qu'il en soit, si la lutte était terminée avec les Etats, elle ne l'était pas avec le Parlement. Celui-ci, s'obstinant à demander l'annulation de l'arrêt du Conseil qui avait cassé celui de la chambre des vacations, il fut mandé tout entier à Paris. Le 15 mars, le roi reçut cette compagnie, et, après quelques paroles sèches : « Retournez à Rennes, sans délai, dit-il; que votre service soit » repris dès le premier jour de votre rentrée; je vous l'or» donne expressément : je ne répondrai au reste que quand » vous m'aurez obéi. »

Le Parlement revint à Rennes, et s'assembla au Palais dès le lendemain de son retour; mais ce fut pour décider « qu'il se démettait de ses fonctions, et ne les continue» rait que lorsqu'il aurait plu au roi d'envoyer d'autres » juges en Bretagne. »

Ainsi la guerre reprenait toute son âpreté, et les troubles menaçaient de nouveau d'affliger le pays. En vain le ministre écrivit-il qu'en obéissant tout serait oublié : le Parlement, pour toute réponse à cette tentative de conciliation, répondit dès le lendemain par un arrêt qui interdisait de prélever le sou pour livre sur les fermes générales (aides et entrées), et qui ordonnait aux agents du fisc la restitution de ce qui avait déjà été perçu. Le procureur-général recevait en même temps mission de faire recherche des droits perçus dans la province sans enregistrement. — A cette déclaration hostile, le Conseil du roi répondit le 3 mai par un arrêt qui cassait celui du 26 avril; et, le 20 mai, le Parlement, à l'exception de douze de ses membres, donna en masse sa démission.

Le peuple de Rennes accueillit cette mesure avec enthousiasme. De tous côtés on chansonna le roi, les ministres, le duc d'Aiguillon et surtout les douze magistrats qui avaient refusé de se démettre de leurs fonctions. L'un des démissionnaires les ayant hautement qualifiés de Jean-F...., on dessina la nuit sur leurs portes des cartouches formés par des *ifs*, et entourés des deux lettres entrelacées I. F. De là le parti de la cour prit le nom de parti des *Ifs*, tandis que celui de la résistance aux volontés du roi s'honora du surnom de *bastionnaires*, et aussi de celui d'*orangistes*, parce que les dames de la Halle, qui, d'ordinaire, lors de la Fête-Dieu, allaient offrir des bouquets de fleur d'oranger aux membres du Parlement, n'en portèrent cette année qu'aux magistrats démissionnaires.

Les mois de juin à octobre se passèrent dans une triste série de résistances et de répressions. La plus sensible pour la Bretagne fut l'arrestation (10 novembre 1765) du procureur-général La Chalotais, de son fils (1), et de trois conseillers au Parlement, MM. de Kersalaün, de La Gascherie et de Montreuil, connus pour être les plus violents dans le parti de la résistance. Les deux premiers furent jetés, on le sait, dans le château du Taureau, triste et lugubre forteresse à l'embouchure de la rivière de Morlaix.

Cette arrestation confirma tout ce qu'on disait des menées sourdes des Jésuites. Ils étaient, disait-on, parvenus à leur but, et M. de La Chalotais était devenu victime de leurs intrigues, qui l'avaient conduit à une excessive résistance. Pour l'honneur de l'illustre procureur-général, nous devons repousser ici de telles suppositions, bien qu'il les ait subies lui-même. Magistrat inflexible, M. de La Chalotais avait rempli ce qu'il croyait être un devoir, en poursuivant la suppression de l'ordre des Jésuites; de même il n'avait pas besoin d'être excité par leurs habiles tactiques à une résistance contre le roi; il suffisait qu'il vît dans la question financière la cause de la nationalité bretonne. Le regarder comme victime de machinations et de suggestions, alors qu'il n'était victime que de sa conscience et de son devoir, c'est diminuer la valeur de cette grande figure historique. Certes, les Jésuites durent se réjouir de la disgrâce de leur adversaire; certes, les rigueurs qui la suivirent, et dont il fut accablé, purent provenir d'eux en grande partie; mais nous ne saurions leur faire cet honneur de croire qu'ils aient su faire de ce magistrat l'instrument de sa propre ruine (1). Le procureur-général avait été la cause première de l'expulsion de leur compagnie; il les avait représentés comme les ennemis de l'ordre social, des rois et des peuples : avec quel empressement ne devaient-ils pas saisir l'occasion de retourner les mêmes accusations contre lui, car les hommes sont toujours hommes! Faire condamner La Chalotais comme ennemi du roi, c'était faire casser, aux yeux de l'Europe, l'arrêt prononcé contre les Jésuites. Il est donc très-possible que la fameuse société ait dirigé plus d'un fil dans ce drame, qui fut le prologue d'une terrible tragédie; mais si le duc d'Aiguillon leur servit d'instrument, nous sommes convaincus que ce fut sans le savoir. Le duc obéissait aux ordres émanés de Paris, *ordres qui avaient pour but de détruire peu à peu les privilèges de la Bretagne pour la niveler aux volontés ministérielles et centralisatrices.* Il jouait la partie pour la cour (2), et non pour les Jésuites (3). Jamais un courtisan aussi habile que lui n'aurait été assez fou pour exciter le Parlement de Rennes et les Etats contre le roi, en même temps qu'il aurait excité le roi

---

(1) Depuis moins d'une année, le procureur-général, auteur des fameux comptes-rendus qui provoquèrent l'expulsion des Jésuites, avait donné sa démission au profit de son fils, Anne-Jacques Raoul de Caradeuc, et, par une concession extrême, l'ex-procureur-général démissionnaire avait obtenu la faveur de voir son fils lui succéder, en même temps que le privilége de continuer l'exercice de sa charge, de moitié avec celui-ci; enfin, dans le cas où son fils fût mort avant lui, M. de La Chalotais devait rentrer de plein droit dans la possession de son titre. Selon les lois de la nature, le fils survécut au père.

(1) En novembre 1766, on publia à Rennes un *Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites et de leurs affidés à Rennes.* Le but de cet ouvrage était de prouver que les cinq prisonniers ne devaient leurs malheurs qu'aux intrigues de la société. Ces assemblées se tenaient, selon ce livre, dans le petit séminaire, à l'hôtel de Kergus ou des pauvres gentilshommes, à l'hôpital Saint-Méen, aux Dames Budes, à l'hôtel de Langle. M. l'évêque de Rennes (déjà on ne disait plus Monseigneur), l'abbé de Kergus, le sieur Clémenceau, prêtre, directeur de Saint-Méen, M. le Prestre de Châteaugiron, les anciens Jésuites Bellegarde, Bol, du Pays, Frey, etc., étaient désignés comme les principaux meneurs des complots.

Le Parlement, sur la demande de M. le Prestre de Châteaugiron, l'un des dénoncés, ordonna une enquête. Comme il arrive toujours en pareil cas, il y eut bien des commérages et peu de preuves sérieuses : car l'on ne saurait admettre comme telles les dépositions des témoins qui avaient vu certaines chaises à porteurs, aux armes de Mesdames de Langle, de Rosily, etc., stationner à l'entrée des établissements suspects; ou bien encore celle d'un autre témoin qui apprenait que, quand les affidés se présentaient à la porte du jésuite Bol, la consigne pour se faire ouvrir était le mot : *Entrez!* prononcé deux fois, etc. (Mémoire pour le sieur Clémenceau, p. 34 et suiv.) Un seul fait de quelque gravité était le propos attribué à un lieutenant, qui, ayant été chargé de la garde de La Chalotais, avait dû dire qu'on lui avait offert d'empoisonner ce magistrat. Or, ce lieutenant, détenu, dit on, à la Bastille, ne put être retrouvé quand il fut important de le confronter avec les principaux témoins. — De part et d'autre, on s'imputa cette disparition. (V. ci-dessous.)

(2) On verra ci-dessous comment la cour le protégea, et le couvrit de son omnipotence.

(3) Dans son mémoire justificatif pour le duc d'Aiguillon, Linguet cite à l'appui du peu de penchant que celui-ci pouvait avoir pour cet ordre, la lettre suivante que lui avait adressée M. de La Chalotais, en lui envoyant ses comptes-rendus : « *Vous ne vous embarrassez guère, Mon» sieur le Duc, des constitutions des Jésuites, ni moi non » plus.* Cependant, il faut bien que vous sachiez ce qui en » a été dit, bien ou mal, en Bretagne, etc. » (P. 85.)

contre le Parlement et les Etats; de soulever, en un mot, une tempête dont chaque élément eût suffi à le briser, et tout cela pour aider les Jésuites à perdre le procureur-général! En vérité, c'est improbable. Les hommes placés au milieu des événements graves les jugent mal, et les passions qu'ils y apportent les aveuglent sur l'appréciation des faits qui s'accomplissent, soit contre, soit pour leurs opinions. C'est l'histoire seule qui peut prononcer avec calme, avec impartialité.

Le roi, qui avait enfin compris que la tentative faite sur les Etats et le Parlement prenait une tournure fâcheuse, et qui ne voulait pas pousser la Bretagne à bout, écrivit à tous les conseillers, en les invitant à reprendre leurs fonctions. S'ils consentaient à ne plus faire opposition à la levée du sou pour livre, le soin d'instruire le procès de leurs collègues prisonniers allait leur être remis, et, par conséquent, il allait dépendre d'eux seuls de les déclarer coupables ou de les proclamer innocents. D'unanimes refus accueillirent cette démarche du prince, qui, poussé dans ses derniers retranchements, supprima les offices des conseillers démissionnaires et annonça l'intention de créer un nouveau Parlement.

Comme premier effet de cette menace, Rennes vit bientôt avec stupeur une espèce de cour martiale s'installer dans le Palais : cette cour, composée de douze magistrats du Conseil du roi, commença aussitôt à instruire le procès des magistrats prisonniers. Douze maîtres des requêtes appelés à remplacer un Parlement, à décider de la vie et de l'honneur des accusés! C'était une monstruosité! Aussi le roi, qui ne tarda pas à le comprendre, rappela M. le duc d'Aiguillon des Pyrénées, où il prenait les eaux, et lui ordonna de tenter la réorganisation du Parlement de Rennes. Le 13 janvier, les maîtres des requêtes quittèrent la ville, et M. d'Aiguillon installa le 16 une nouvelle cour souveraine, composée des douze conseillers non-démissionnaires et de dix autres, qui avaient consenti à reprendre leurs fonctions « si le roi le leur ordonnait. » Le jour même, ce nouveau Parlement, entouré d'hostilités faciles à comprendre, était surnommé le *Bailliage d'Aiguillon*, comme plus tard le Parlement réformé de Paris fut désigné sous le nom de *Parlement Maupeou*.

Si le Bailliage d'Aiguillon n'eût été formé que d'anciens magistrats, peu à peu l'estime publique lui fût probablement revenue. Mais, pour arriver à compléter la nouvelle compagnie, le commandant de la province se montra peu scrupuleux, et certains choix qu'il fit ne contribuèrent pas peu à rendre cette institution de plus en plus impopulaire.

Pour accroître cette défaveur, les anciens parlementaires et leurs amis ne manquaient pas non plus, comme de raison, d'attribuer les malheurs d'une mauvaise année aux persécutions que le Parlement supportait par suite de la résistance, juste au point de vue des Bretons (1), qu'il avait faite à la fiscalité parisienne. Tous les arrêts rendus par le Bailliage étaient entachés de suspicion. Un partisan du Parlement perdait-il un procès? De suite on accusait la partialité des juges. Ceux-ci paraissaient-ils en séance publique? On les accablait de railleries, l'un pour son obésité, l'autre pour sa maigre figure; celui-ci pour sa goutte, celui-là pour ses jambes ulcérées, etc. De tout temps l'impopularité a procédé de la sorte : les vertus sont vices chez un adversaire, et les vices d'un ami deviennent des vertus.

Les Etats qui venaient de s'assembler à Rennes (29 décembre) reçurent bientôt des députations de toute espèce, signalant à l'envi la disgrâce du vieux Parlement comme la cause de toutes les misères du peuple, et déclarant que celles-ci n'auraient de terme qu'au rappel de l'*universalité*. A toute armée il faut un drapeau, à tout parti il faut un mot de ralliement. De nos jours, chaque opposition a son cri de guerre; ce cri seul tient lieu de doctrine à ceux qui n'ont pas d'idées arrêtées sur les choses à l'ordre du jour, et les enrôle sous la bannière de chefs dont les plans sont parfois tout autres qu'on ne le croirait à voir le drapeau arboré par eux. L'opposition prit donc pour mot d'ordre aux Etats de 1776 l'*universalité*; elle déclara qu'elle ne consentirait à aucun vote avant que le rappel n'eût été réclamé (1). La lutte fut longue et vive; il n'entre pas dans notre plan de la rapporter, car elle n'avancerait en rien l'examen rapide que nous avons voulu faire ici de l'histoire du Parlement. Bornons-nous à constater que l'assemblée ne se sépara qu'après les scènes les plus violentes, et que des Etats extraordinaires furent convoqués peu de temps après pour réviser un réglement sur la forme de la tenue des Etats, réglement qui avait suscité les plus vives réclamations, et dont M. d'Aiguillon avait *enlevé* les dispositions pour obéir au ministère.

Les Etats de 1766 avaient fait au roi d'honorables représentations sur la nécessité de rappeler l'ancien Parlement. Mais, malgré cette démarche et celle du *Bailliage d'Aiguillon* lui-même, le roi avait positivement refusé. Cette demande fut renouvelée, en 1767, par cette compagnie, bien que d'assez mauvaise grâce; elle reçut la même réponse. Le 26 avril 1768, la proposition d'écrire encore au roi fut une quatrième fois remise en délibération. La discussion ou plutôt les discussions auxquelles cette proposition donna lieu furent d'une extrême violence. De part et d'autre ceux qui voulaient demander le rappel et ceux qui ne le voulaient pas se prodiguèrent des injures, que, de nos jours, aucun corps judiciaire ne supporterait dans ses réunions d'intérieur (2). Mais, les partisans du rappel l'ayant emporté, la lettre au roi partit le 13 mai. Le 18, le Parlement reçut cette lettre renvoyée de Paris, « sans que le roi, disait le ministre, eût voulu la lire ».

Enfin, au mois d'août, on apprit à Rennes que M. le duc d'Aiguillon avait donné sa démission des fonctions de commandant de la province. Cette nouvelle rendit quelque courage aux anciens parlementaires; et le peuple, qui avait sans cesse entendu attribuer ses souffrances à la disgrâce du Parlement de 1765, se livra à de grandes démonstrations de joie. La cérémonie de rentrée eut lieu le 12 novembre. Après la séance, les divers corps furent faire visite au premier président. L'ordre des avocats n'était représenté que par le bâtonnier et deux avocats. Le premier ayant dit au président : « Voici le temps, Monseigneur, de demander *le rappel de l'universalité*; la misère est extrême, les maux sont au comble; c'est le seul moyen de les faire cesser. » — « Le temps, répondit M. d'Amilly, n'est pas encore opportun. » — « Il est non seulement très-opportun, répliqua le bâtonnier, mais encore très-urgent. Les villes et les campagnes crient, la province entière le demande. Si ceci ne finit bientôt, je ne réponds pas de mon ordre! »

Le 14, les chambres étant assemblées pour les mercuriales, M. Dubreilhoussoux proposa de réitérer la demande de l'*universalité*, et, malgré quelques oppositions, la discussion fut renvoyée au lendemain. Après de vifs débats, l'avis d'écrire au roi fut enfin adopté par 21 voix contre 13.

On était encore sous l'impression de ce vote, quand, dans les premiers jours de décembre, M. le duc de Duras, le nouveau commandant de la province, fit son entrée à Rennes, et naturellement on lui témoigna une affection qui était en proportion directe de la haine qu'on avait vouée au duc d'Aiguillon. Une foule compacte se rendit au-devant de lui, bien au-delà du faubourg, et plus de 10,000 âmes entourèrent son carrosse, en criant : « Vive le duc de Duras, vive notre ancien Parlement, *pereat* le duc d'Aiguillon! » Des femmes de procureurs, montées sur le marchepied de la voiture, disaient : « Monseigneur, le Bailliage a imposé silence à nos maris; mais on n'empêchera pas les femmes de parler. » (*Ibid.*, p. 108.) Soixante jeunes jardinières, parées selon leurs moyens, présentèrent au nouveau commandant des corbeilles de fruits avec une épître en vers, où la demande du rétablissement de l'ancien Parlement n'était pas oubliée. Des hommes du peuple

---

(1) La Bretagne résistait justement et invoquait à bon droit les termes précis de l'acte d'union. Mais il est juste aussi de rappeler que, de toutes les provinces qui alors composaient le royaume français, elle était la moins imposée. C'était cette situation heureuse que les Etats et le Parlement voulaient, disaient-ils, lui conserver.

(1) Depuis que nous avons écrit ceci, nous avons vu en France, sans parler d'une infinité de secousses secondaires, la révolution du 24 février 1848 se faire au cri très-modéré de *vive la Réforme électorale!* et une seconde révolution des plus radicales, des plus terribles peut-être, sur le point de se faire en mai 1848, au cri de *vive la Pologne!*

(2) Au moment où quatre partisans du rappel entraient dans la grand'salle, M. Foucher fils s'écria : « Ah! l'on a sonné le tocsin! » — « Oui, répondit un opposant, nous avons sonné le tocsin pour appeler les honnêtes gens et non les *Ifs* comme vous! — M. Foucher ayant répliqué et mal répondu au président, celui-ci lui dit : « Monsieur, je vous défends l'entrée de mon hôtel... » — « Et moi, s'écria un conseiller, je vous offre de sortir par la fenêtre. » (Deuxième lettre d'un gentilhomme breton à un Espagnol, p. 82, 1768, in-12.)

vinrent offrir des branches de laurier. La duchesse de Duras fut comparée à Esther ; « Dieu, disait-on, l'avait destinée à la chute d'un autre Aman. » Le soir, au théâtre, l'ovation se renouvela, et un conseiller non démissionnaire ayant été aperçu dans une loge, on trouva très-modéré de se borner à le jeter à la porte. (*Ibid.*, p. 109.)

Mais revenons au procès intenté à M. de La Chalotais. Le procureur-général et son fils, après quelques mois d'un emprisonnement étroit dans le château du Taureau, près de Morlaix, avaient été ramenés à Rennes et renfermés dans une prison spécialement disposée dans le couvent des Cordeliers. On craignit que la popularité dont ces deux magistrats jouissaient à Rennes ne rendît très-difficile de les y garder et de les y juger. On les transféra donc de nouveau, et le château de Saint-Malo devint pour eux une prison dans laquelle les traitements les plus inhumains leur furent prodigués. La commission de douze maîtres des requêtes, chargée de juger le procureur-général, son fils, et les quatre conseillers arrêtés en même temps qu'eux, s'était réunie en janvier 1766 dans cette ville. Alors seulement ces magistrats purent savoir quelles charges s'élevaient contre eux. Ils étaient prévenus d'avoir « provoqué dans la Bretagne une fermentation » dangereuse ; tenu des assemblées criminelles ; entretenu » des correspondances secrètes ; diffamé par libelles les » personnes qui avaient témoigné de l'attachement au roi ; » répandu des écrits composés dans l'esprit d'indépen» dance ; adressé au roi des injures anonymes ; enfin, » abusé de leurs charges pour vexer les sujets fidèles. » — M. de Calonne, dont le nom doit en partie sa première célébrité à ce qu'il a été lié dans l'histoire à celui de La Chalotais, était chargé des fonctions de la partie publique, et le procureur-général espérait en vain que d'anciennes relations feraient de M. de Calonne un magistrat, sinon indulgent, du moinsim partial : mais la cour voulait que M. de La Chalotais fût trouvé coupable.

Les charges cependant étaient moins que rien (1); chaque jour l'édifice de ce grand procès croulait par le manque de preuves. Des lettres-patentes du 14 février supprimèrent la commission et renvoyèrent l'affaire par devant les membres restant de l'ancien Parlement. — Quelque temps après, des lettres-patentes du 5 juillet ordonnèrent de partager le procès en deux et de poursuivre séparément contre le sieur Bouquerel, pour le fait le plus grave, celui de billets injurieux et anonymes adressés au roi. Nous ne savons pourquoi M. de Villeblanche, partie publique, joignit les deux affaires, mais il en résulta que cette procédure vicieuse fut cassée, et que les magistrats furent transférés à la Bastille. Le 24 décembre 1766, ils en sortirent pour être conduits en exil à Saintes ; là seulement ils apprirent que, le 22, le roi avait annulé toute la procédure, « ne voulant pas S. M. trouver de coupables. » — Une telle solution ne pouvait être acceptée par des magistrats. Ils voulaient être *jugés* innocents et non déclarés innocents. Ils se pourvurent donc par devers le roi, pour obtenir d'être « jugés » devant l'universalité du Parlement, leur juge naturel, et » dans les formes juridiques prescrites par les ordonnances » du royaume (1) ». — Le 17 mai 1767, M. de La Chalotais et son fils apprirent, *par les papiers publics*, qu'un arrêt du Conseil avait rejeté cette demande.

Deux années s'écoulèrent encore pour MM. de La Chalotais dans cet exil à Saintes. Plusieurs fois le Parlement avait fait entendre en leur faveur des suppliques dont le peu d'énergie était loin de faire preuve de son indépendance. Quant au procureur-général, il était trop convaincu de l'illégale position de ce Parlement, pour saisir cette cour bâtarde d'une demande quelconque. Celle-ci cependant avait fait un acte qui ne manquait pas d'une certaine énergie : parmi les dépositions de l'enquête commencée dans le procès intenté, en 1766, à M. de La Chalotais, y en avait eu plusieurs qui témoignaient, sur des indices peu graves il est vrai, qu'un individu aurait reçu mission d'empoisonner celui-ci, tandis qu'il était détenu aux Cordeliers. Les lettres-patentes du roi qui avaient déclaré M. de La Chalotais innocent ne permettaient pas au Parlement, soumis jusqu'à un certain point au commandant, de reprendre cette affaire ; mais ce qu'on n'avait osé faire ouvertement, on l'avait abordé par une voie détournée, « en » évoquant la connaissance de cette tentative d'assassi» nat ». Une enquête eut lieu, enquête qui ne révéla que des *on dit ;* un premier jugement fut rendu (le texte en a été supprimé). Mais des lettres-patentes du 5 août 1769 vinrent arrêter le cours de la justice, et ordonner que « tous les faits, y compris le jugement, demeureraient dans l'oubli ». — M. de La Chalotais demanda à connaître l'arrêt ; il ne lui fut pas même répondu.

Il y avait donc, de la part de la cour, parti pris d'étouffer toute cette affaire, sans doute parce que, n'eût-elle jeté que des nuages, comme disait le roi lui-même, sur les projets de la cour relativement à la Bretagne, c'eût été perdre à jamais le moyen de reprendre autrement que de vive force le jeu d'une mine désormais éventée. Le roi alla plus loin : pour calmer les esprits, il céda enfin au vœu populaire, et accorda le « rappel de l'*universalité.* » (1769.) Aussitôt M. de La Chalotais et son fils s'empressèrent d'adresser au Parlement une requête tendant à ce qu'il fût ordonné que leur procès serait instruit « selon toute la rigueur des ordonnances ». — Le Parlement, chose étrange, resta muet ; mais il paraît que les « gens du roi » avaient instruit S. M. de cette requête, et de la sympathie qu'elle provoquait, car le prince, par nouvelles lettres-patentes, déclara que « l'honneur des suppliants n'était » pas compromis, qu'il ne pouvait rester le moindre doute » sur leur conduite, qu'il voulait rassurer leur délicatesse » même, et qu'ils n'avaient pas besoin de justification. »

Des paroles si honorables eussent eu quelque sens, si

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici quelques-unes des plus absurdes d'entre elles, signalées comme les plus importantes. Parmi les lettres trouvées chez M. de La Chalotais, il y en avait une dans laquelle on lisait : « Les casuites qui ont décidé qu'on ne pouvait, en con» science, donner sa démission, et qu'il fallait en tout » obéir au roi, sont de grands J. F. et ceux qui les croient. » (Réquisitoire de M. de Calonne.) — Quelle monstruosité ! Un magistrat accusé pour avoir, non pas écrit une lettre qui ne contenait certes qu'une maxime hardie pour l'époque, et qui, de nos jours, serait peu propre à former une preuve de *tendance*, mais de l'avoir reçue ! — On produisait encore la preuve que M. de La Gascherie, l'un des conseillers arrêtés, et l'ami du procureur-général, avait, se servant indûment du nom du Parlement de Bretagne, envoyé un nommé Rolland en « différentes paroisses, pour se » procurer des moyens contre l'administration des grands » chemins. » (*Ibid.*) — Quel crime ! Des magistrats qui, avant d'accuser, se permettent de chercher la vérité sur un abus contre lequel la province est soulevée. — Le même M. de La Gascherie était inculpé d'avoir signalé « l'inaction du Parlement », lors de l'édit de 1763 (voir ci-dessus), et plaint son ami, M. de Montreuil, « d'être spectateur de cette étonnante léthargie » ! (*Ibid.*) — Enfin, des billets anonymes, plus tard attribués à un sieur Bouquerel, billets dont on produisait, non les fac-simile, mais des copies, etc., toutes pièces dont l'ensemble dévoilait les « égarements de l'esprit de cabale et d'*indépendance* ». (*Ibid*). On a peine, de nos jours, à croire que de tels griefs aient été cotés en 1766 !

(1) Le procureur-général avait pour système que la haine du duc d'Aiguillon contre lui venait de ce qu'aux États de 1762, celui-ci ayant, conjointement avec les Jésuites, fomenté des querelles et des troubles entre les partisans de cet ordre et les membres de la noblesse qui le repoussaient, M. de La Chalotais avait reproché hautement au duc d'Aiguillon ses complaisances envers les manœuvres de l'ordre proscrit. La haine du commandant avait été l'origine des troubles parlementaires, selon M. de La Chalotais ; alors qu'à peine ces troubles commencés, il avait, — et sa correspondance en faisait preuve, — usé de toute son influence pour les apaiser. Mais cette même correspondance, composée de 286 pièces, avait été triée par ses ennemis, et neuf pièces seulement, neuf pièces qui, isolées des autres, étaient un piége tendu à l'innocence, avaient été mises sous les yeux des juges.

Ce que nous disons de la correspondance de M. de La Chalotais est justifié par une de ses lettres, dans laquelle le procureur-général écrit à des membres du Parlement qu'il veut amener à céder au roi, lettre qu'il montra au ministre comme une preuve de son action dans ce sens : « Pesez bien tous les motis de cet avis. Les choses en sont » au point qu'il faut nécessairement que le roi ou le Par» lement recule ; et vous m'avouerez qu'il n'y a pas à ba» lancer entre les deux inconvénients, et qu'il ne faut pas » pousser son maître à bout..... Pour moi, plus j'y pense, » plus je crois qu'il n'y a pas à balancer. Je tremble, non » pour nous, mais pour le public qui en souffrira, et qui, à » la fin, vous blâmera et nous aussi... Le Parlement ne peut » jamais se compromettre en montrant sa soumission au » roi.... » (*L'Ombre de La Chalotais, Mém. in-8°, p. 22.*) — Écrire cela et penser autrement, ce n'est pas chose présumable un seul moment de la part de M. de La Chalotais.

l'exil prononcé contre ceux qu'elles déclaraient innocents n'eût pas été maintenu. Ils n'en persévérèrent donc pas moins dans leur demande d'être jugés, et, le 3 mars 1770, la cour se borna à « donner acte aux suppliants de leur opposition à ce que ces lettres-patentes d'absolution fussent enregistrées. » Le duc d'Aiguillon, de son côté, ne voulut pas paraître effrayé d'une enquête, et demanda à comparaître par devant ses pairs. Quelle idée prévalut alors dans les Conseils de la couronne? Nous l'ignorons; mais, le 4 avril 1770, le roi autorisa solennellement ce procès. Il s'agissait enfin d'engager la lutte publique entre le Parlement, c'est-à-dire le *pouvoir judiciaire*, et le duc d'Aiguillon, c'est-à-dire le *pouvoir administratif*. Cette autorisation, qui causa en Bretagne une grande joie, ne tarda pas à être révoquée par de nouvelles lettres-patentes (juin 1770). Comme celles-ci nous révèlent en grande partie le nœud de cette grande querelle, il est curieux d'en reproduire ici les dispositifs. « Notredit cousin se trouvant nommé » dans une procédure commencée en notre Parlement » de Bretagne, où nous avions voulu lui donner les moyens de se justifier de la manière la plus éclatante... » mais... nous avons pensé qu'il ne nous était pas possible » de laisser continuer une procédure qui tendrait à sou» mettre à l'inspection des tribunaux le *secret de notre » administration*, l'exécution de nos ordres et l'usage » personnel d'une autorité dont nous ne devons compte » qu'à nous-mêmes; et, quelque intéressant qu'il puisse » être pour notredit cousin, et pour ceux qui ont été » nommés avec lui dans les procédures, de poursuivre » leur justification, comme il est plus important pour » notre autorité de ne pas souffrir que les personnes que » nous avons honoré de notre confiance, et chargé de » l'exécution de nos ordres, puissent être *compromises*, » recherchées ou inquiétées pour l'exécution desdits » ordres, convaincu que la conduite de notre cousin, le » duc d'Aiguillon, et de ceux dénommés dans lesdites in» formations, est irréprochable..... nous avons jugé qu'il » était de notre sagesse d'anéantir toutes les procédures » faites jusqu'à ce jour, même les plaintes présentées par » notre cousin, le duc d'Aiguillon, par nos procureurs» généraux au Parlement de Bretagne, et par le nommé » Audouard..... A ces causes..... nous avons annulé..... les » quatre dépositions de l'information faite en Bretagne, » etc. »

Le Parlement fit des remontrances sur ces lettres-patentes. Répondant entr'autres à la crainte que les secrets de l'administration ne fussent dévoilés, il objectait que le roi avait bien subitement changé d'avis à cet égard, lui qui, le 4 avril, disait, en autorisant le procès du duc d'Aiguillon : « Il s'agit d'examiner si un pouvoir, qui avait » été donné pour la félicité des peuples, est devenu l'in» strument de leur malheur; si la confiance du souve» rain a été trahie ou calomniée, etc. » Enfin, ne se bornant pas à cette critique des actes et des opinions du souverain, le Parlement fut (2 juillet 1770) jusqu'à contester au prince le droit de rendre de telles lettres-patentes.

La lutte, qui avait commencé par la résistance des Etats et du Parlement de Bretagne, atteignait enfin à toute sa hauteur : LA DISCUSSION ET L'EXAMEN DES POUVOIRS DU ROI. Soudain, tous les Parlements descendirent dans la lice, et alors apparut, dans toute sa lumière, le progrès que les idées libérales avaient, depuis quelques années, fait en France. Le Parlement de Rouen (30 août 1770), déclara que « le roi ne pouvait prononcer juridiquement la condamnation ou l'absolution d'un de ses sujets. L'honneur offensé, dit-il, ne se rétablit pas par lettres-patentes. Il fut plus loin et écrivit au roi : « C'est à l'oubli des lois et aux » coups d'autorité frappés en votre nom qu'on doit at» tribuer les malheurs qui affligent depuis si long-temps » la Bretagne. » — La cour des aides en fit autant, elle reconnut de plus que les lettres-patentes du mois de juin 1770 justifiaient de ses actes le Parlement de Bretagne (31 août 1770). — Le Parlement de Paris discuta l'étendue du pouvoir royal. « La vérification des lois du » monarque, dit-il, n'est pas une vaine cérémonie. Son objet essentiel est d'AUTORISER la justice des volontés des » rois, pour les faire recevoir par les peuples avec le res» pect et la vénération qui leur est due... C'est alors la » volonté juste et légale du roi qui réclame contre sa vo» lonté arbitraire et momentanée. » — Mais, distinguant entre les dispositions administratives et les dispositions légales proprement dites, ce Parlement reconnut qu'il y avait des « lois d'économie politique à l'égard desquelles le » devoir des magistrats se borne à un simple avis, quitte » à laisser ensuite « ce coup-d'œil qui embrasse l'en» semble de la monarchie, et qui balance avec une sage » maturité les inconvénients avec les avantages, voir si » les avantages l'emportent sur les inconvénients. » — Le Parlement de Metz dit (29 janvier 1771) que « nos rois ne » dépendent de personne, mais qu'ils dépendent des lois. » — Le 8 février, le Parlement de Normandie, revenant à la charge, entassa citations sur citations, et entre autres opposa Louis XV à Henri IV, qui avait dit (Mém. de Sully, t. 1) : « La première loi du souverain est de les observer » toutes... il a lui-même deux souverains, Dieu et la loi. » — Enfin, le 9 février, la cour de Rennes lança de nouvelles remontrances où tous ces principes furent repris et développés. Ce que nous allons dire est peut-être une observation de minime importance, mais on est frappé, en lisant cet écrit, du fait qu'à trois reprises le mot de *citoyen* revient sous la plume du rédacteur, qui semble éviter avec soin l'expression de *sujet*.

Le roi répondit aux premières remontrances par un coup-d'État sur le Parlement de Paris. En février 1771, cette compagnie fut cassée et remplacée par un Conseil du roi, duquel l'opinion, en lui infligeant le titre de *Parlement Maupeou*, fit le pendant du *Bailliage d'Aiguillon*. — La lutte, on le voit, n'en était devenue que plus vive, et le pouvoir royal avait été profondément ébranlé.

Les choses en étaient là quand, en 1774, Louis XVI ne crut pas pouvoir mieux inaugurer son règne que par un acte immense : la restauration des Parlements. M. de La Chalotais revint à Rennes et y reprit ses fonctions, conjointement avec son fils. Il mourut en 1785, c'est-à-dire qu'il ne vit pas la Révolution préparée par la lutte de 1764 à 1771, que, sans doute, il ne prévoyait pas (1) et que certainement il n'eût pas favorisée, s'il eût vu se dérouler devant lui les dix années qui devaient lui survivre. — Quant aux Parlements, nous les verrons précéder dans le néant leurs intrépides défenseurs; ils périront, parce qu'après avoir sapé le pouvoir par sa base, ils laisseront comprendre au peuple qu'ils ont travaillé non pour lui, mais pour s'approprier une partie de l'autorité royale. — La monarchie, de son côté, après avoir excité le peuple contre les Parlements, ses adversaires persévérants, tombera ensevelie sous les ruines de ceux-ci. A un an d'intervalle, M. de La Chalotais fils et l'infortuné Louis XVI, le premier roi qui voulut sincèrement le bien du peuple, le dernier parlementaire qui voulut sincèrement renfermer dans de justes bornes l'autorité royale, porteront leurs têtes sur l'échafaud révolutionnaire!

En résumé donc, ce qu'on est convenu d'appeler « l'affaire de La Chalotais » était un rudiment révolutionnaire dont l'illustre procureur-général avait aidé le développement, et qui, passant par dessus sa tête, vint frapper au cœur la monarchie. Sous ce point de vue, on peut dire que la Bretagne a été le berceau de la Révolution française. — « L'affaire de Bretagne » était d'abord un intérêt de province; sans la persécution contre M. de La Chalotais, long-temps encore peut-être la résistance ne se fût pas formulée, ne fût pas devenue générale. Une simple affaire de tripotages entre M. d'Aiguillon et les Jésuites peut-être, souleva la question la plus grave, celle de *l'examen du pouvoir*. De là son amoindrissement, puis sa chûte.

Mais, chose étrange, aucun des éléments qui composaient en Bretagne ce terrible germe révolutionnaire n'a retiré de ses efforts le fruit qu'il en attendait. La noblesse, qui voulait forcer la cour à compter avec elle, a été décimée, les Parlements ont été dissous, et le peuple breton, qui aspirait à l'indépendance nationale, toujours rêvée depuis la *Réunion*, loin de revenir à ses limites anciennes, s'est vu niveler comme tout le reste de la France et parquer en cinq départements qui n'ont rien retenu de la Bretagne, pas même un nom. Il luttait contre la corvée et les impôts; il paie aujourd'hui la *prestation en nature*, et ses impôts ont été sextuplés.

---

(1) L'esprit le plus extraordinaire, Voltaire, ne jugeait pas alors, non plus, les choses pour ce qu'elles étaient, Voltaire, qui s'était écrié que le *cure-dent* avec lequel M. de La Chalotais, prisonnier à Saint-Malo, avait tracé ses mémoires, grâce à un peu de suie détrempée dans du vinaigre, *gravait pour l'immortalité*! eh bien, Voltaire n'avait vu dans le procureur-général que l'implacable adversaire des Jésuites, ses ennemis à lui-même, et non l'élément révolutionnaire qui faisait coin dans la vieille monarchie, sapée par les philosophes. Pour être conséquent, il eût dû applaudir aussi à la lutte des Parlements contre le roi : eh bien! on le vit, au contraire, approuver la résistance de celui-ci! « J'ai lu, écrivait-il en mars 1766, à la mar» quise du Deffand (et avec elle on ne le taxera pas de di» plomatie), la réponse du roi au Parlement... *elle m'a paru » noblement pensée et noblement écrite!*...

Mais abandonnons ces tristes souvenirs et suivons la lutte dont nous avons un moment dévancé les résultats.

§ 3. — *Evénements de 1788. — Résistance du Parlement breton aux édits de février. — M. de Thiard les fait enregistrer militairement. — Emeutes populaires. — La ville prend parti pour le Parlement. — Arrêt du 31 mai.*

Abaisser la noblesse, plier les États et les Parlements aux volontés de la cour, créer, si l'on peut ainsi s'exprimer, une France administrative, telle avait été la pensée de Richelieu, telle fut celle de tous ses successeurs. Richelieu et les héritiers de ses traditions ont, pour conduire à bien leur entreprise, livré une guerre incessante aux priviléges divers qui faisaient de la France fédérative, née des débris de la féodalité, un être administratif aussi multiple que varié dans ses combinaisons. Les pays d'Etats, et la Bretagne était le principal d'entre eux; les Parlements, et Rennes en avait un, tels étaient les grands obstacles qui s'opposaient à l'unité administrative. De Richelieu à de Brienne, une guerre sans relâche fut donç livrée aux uns et aux autres.

Nous avons vu déjà que les Etats bretons, bien qu'ils accordassent à la royauté, sous le titre de Don gratuit, une espèce de tribut annuel, gardaient toujours le souvenir de leurs vieux priviléges, et ne pouvaient oublier que leur duchesse Anne, en épousant Charles VIII, avait réuni la Bretagne à la France, « sous toute réserve des libertés nationales. » En eux vivaient, avec les dernières traditions de cette puissante individualité, les regrets d'avoir vu aliéner une indépendance toujours désirable pour un peuple.

De son côté, le Parlement rennais partageait, avec tous les Parlements, la prétention de s'immiscer dans l'examen de l'Administration des affaires publiques. Ces corps, placés à la tête de l'ordre judiciaire, se regardaient comme unis entre eux par un lien moral, qui faisait, de l'ordre parlementaire, le *corps national*. Bien que nommés par le roi, ils se regardaient comme les représentants de la nation, et se fussent volontiers attribué un pouvoir égal à celui dont était investi alors, par un gouvernement constitutionnel, le *Parlement anglais*.

Les Etats et les Parlements étaient donc deux obstacles élevés contre l'idée de centraliser l'administration. A celle-ci, que fallait-il pour être toute-puissante? Le droit de lever les impôts et de les employer à son gré. Or, les États et les Parlements prétendaient sans cesse, sous divers titres, au droit de gestion, de contrôle, de réglementation. Toutefois, il faut le dire, les Parlements étaient loin de représenter les idées libérales qui commençaient à se faire jour de toutes parts, à la fin du XVIIIe siècle. L'Assemblée des notables, convoquée par Louis XVI le 22 février 1787, avait, bien qu'elle ne fût composée que de nobles, de magistrats et de représentants du haut clergé, consenti à de grandes réformes, notamment à l'abolition de la corvée et à l'établissement d'un impôt territorial. Les Parlements, loin d'approuver des mesures qui tendaient à faire contribuer plus équitablement tous les citoyens aux charges publiques, se montrèrent hostiles à ces idées libérales et se refusèrent à enregistrer les édits, qui avaient été la conséquence de leur adoption. Si la cour eût rejeté sur ces corps judiciaires l'odieux de leur refus et laissé au temps le soin de les frapper, la cour eût gagné son procès devant la nation; mais le Trésor public était vide, les besoins de l'État étaient pressants, la cour voulut violenter les Parlements, et ceux-ci surent, aidés par la persécution, intéresser la France à une cause qu'elle eût dû réprouver. Ces premières violences donnèrent un fâcheux exemple; et, plus tard, elles furent suivies d'autres excès dans lesquels disparurent pour toujours les Parlements, et pour un moment le pouvoir royal lui-même. — Mais arrivons aux faits.

Il y avait en Bretagne, à l'époque qui nous occupe, deux partis distincts : Le parti dit Français, qui se composait de la noblesse détachée dans ce pays par la cour pour y combattre les tendances bretonnes; et le parti Breton, composé de tout ce qui, dans la noblesse du pays, dans le Parlement et dans le clergé, luttait contre la noblesse française (1); alors, le nom de *patriote* n'avait pas, pour un noble breton, l'acception qu'il a maintenant : Être patriote, c'était suivre le parti qui se rattachait aux idées d'indépendance de la noblesse bretonne.

Quant au tiers-état, c'était à peine s'il existait, et cependant, le peuple et la bourgeoisie, tenus dans une infériorité révoltante, plus écrasés par les impôts que toutes les classes privilégiées, faisaient remonter jusqu'au pouvoir royal la haine que cette situation entretenait dans leurs cœurs. Pour eux, être patriote, c'était haïr le pouvoir, et toute parole prononcée contre celui-ci, toute aggression dirigée contre lui, devaient exciter de la sympathie dans le peuple et dans la bourgeoisie.

Telle était, selon nous, la disposition des esprits, quand Louis XVI, mu peut-être par une arrière-pensée hostile aux Parlements, mais à coup sûr par des sentiments loyaux et droits, tenta, par une réorganisation judiciaire, de porter remède aux maux qui accablaient le royaume. Ses ministres lui représentaient les Parlements comme tendant de plus en plus à entraver l'action du pouvoir royal. Amoindrir ces corps, c'était agrandir la royauté. Telle fut, selon nous, la pensée qui dicta l'édit de 1787.

Par cet édit, l'administration de la justice était profondément modifiée. Les Présidiaux, jurisdiction inférieure aux Parlements, étaient transformés en grands bailliages qui pouvaient juger, en dernier ressort, toute cause ne dépassant pas une valeur de 20,000 liv.; toutes les jurisdictions royales devenaient à leur tour des Présidiaux dont la compétence était fixée à 4,000 liv. Pour première exécution de cet édit, les greffiers des Parlements devaient immédiatement remettre aux jurisdictions inférieures tous les procès qui, par leur valeur, rentraient dans la compétence de ceux-ci.

Les grands bailliages devaient être composés d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, de vingt conseillers, de deux avocats et d'un procureur du roi. Les Présidiaux avaient seulement un lieutenant, deux conseillers et un procureur du roi. Quant au Parlement, la chambre des vacations était supprimée, et le nombre total des présidents et conseillers était porté de 40 à 48 (1).

Cet édit était accompagné de deux autres; l'un ramenait la justice criminelle à des formes plus en harmonie avec l'adoucissement que la civilisation avait produit dans les mœurs (2); l'autre créait une *cour plénière*, qui devait

---

(1) « L'éloignement pour la cour était naturel à tout « breton, et particulièrement à mon père. » (*Châteaubriand, Mémoires d'Outre-Tombe.*)

(1) L'édit de 1769 avait composé le Parlement de : un premier président, neuf présidents de Parlement, six présidents aux enquêtes et quatre-vingt-huit conseillers. La *Grand'Chambre* était composée du premier président, des quatre plus anciens présidents du Parlement et de trente-quatre conseillers; la *Tournelle* (chambre criminelle), des cinq derniers présidents reçus, de dix conseillers de Grand'Chambre, de quatre conseillers de chaque chambre des enquêtes et de deux conseillers de la chambre des requêtes. La *première chambre des Enquêtes* était présidée par le plus ancien, le troisième et le cinquième présidents des Enquêtes, et composée de vingt conseillers; la *deuxième chambre des Enquêtes* était présidée par les deuxième, quatrième et sixième présidents, et formée de vingt conseillers; enfin, la *chambre des Requêtes* était composée d'un président et de quatorze conseillers. Les conseillers de ces trois dernières chambres présidaient en Grand'Chambre, suivant l'ordre de leur réception.

En 1771 (septembre et octobre), Louis XV, irrité de l'opposition des Parlements, les avait cassés : celui de Rennes avait partagé cette disgrâce. Peu de jours après, le Parlement breton était reconstitué sur de nouvelles bases. Les opposants étaient exclus, et le nombre des magistrats réduit comme il suit: Un premier président, quatre présidents, deux conseillers présidents, quatre conseillers clercs, trente conseillers laïcs, deux avocats généraux, un procureur général, trois substituts, un greffier en chef et un premier huissier. Le même édit supprimait l'ancienne distinction en conseillers originaires et en conseillers non originaires; de plus, il interdisait aux magistrats de prendre des parties aucunes épices, vacations ou émoluments quelconques, mesure qui provoqua de nombreuses et injustes critiques, et qui fut aussi impopulaire qu'elle méritait peu de l'être; les gages (appointements) des officiers du Parlement devaient être mis en commun et partagés entre ceux-ci, proportionnellement au nombre des audiences auxquelles chacun aurait assisté. Enfin, la chambre des requêtes était supprimée, et les affaires dont elle connaissait étaient, sauf appel, déférées à la sénéchaussée du *Présidial* de Rennes.

(2) Abolition de l'interrogatoire sur la sellette; injonction d'énoncer le crime de l'accusé, s'il ne l'a pas été dans la première juridiction; nécessité d'avoir une pluralité de trois voix pour condamner à la peine de mort; nouvel interrogatoire avant l'exécution, etc.

avoir Paris pour siége. Cette cour était appelée à vérifier tout ce qui concernait la législation et l'administration, à enregistrer les ordonnances fiscales en cas de guerre, à vérifier les édits et à faire des remontrances sur leur contenu, etc.

Si l'on considère l'ensemble de ces dispositions, on y voit clairement exprimée la volonté d'annihiler les Parlements, qui, par l'une, cessaient d'être cours souveraines dans la plupart des cas judiciaires, et qui, par la création de la cour plénière, se voyaient enlever la plus noble de leurs prérogatives, le droit d'enregistrer les édits et de faire des remontrances.

Sans aucun doute, si les édits de 1786 n'avaient pas eu cette arrière-pensée, on peut dire qu'ils auraient réalisé un grand progrès dans l'administration de la justice. Diminuer le taux de compétence, multiplier les tribunaux inférieurs, créer une seule cour ayant pouvoir et mission de réglementer, qu'était-ce faire sinon ce que l'on a fait depuis en érigeant les tribunaux de première instance, les Cours royales et la Cour de cassation, quoique sur des bases encore plus profitables à l'administration de la justice?

Mais toute amélioration, pour être acceptée par une nation aussi susceptible que la nôtre à l'endroit de ses libertés, a besoin de ne cacher aucune arrière-pensée; car, on en prête même à celles qui n'en ont pas. D'un autre côté, ces nouveaux édits portaient un coup mortel à toutes les villes siéges de Parlements. Aussi, au même instant, vit-on Rouen, Paris, Aix, Pau, Grenoble, Rennes, donner le signal des plus énergiques résistances.

Dans cette dernière ville, chacun regardait les nouveaux édits comme un envahissement des droits que la Bretagne s'était réservés en se réunissant à la France; on répétait en tous lieux les art. 22 et 23 du contrat d'union; ce dernier surtout, ainsi conçu: « *Il ne sera rien changé aux » nombre, qualité, fonctions et exercices des officiers de la » province; il ne sera fait aucune création d'officiers ni de » nouvelles juridictions* ». Cet article, cent fois violé depuis 1500, on en faisait à bon droit un pacte solennel, et l'on demandait, enfin, que les rois le respectassent, comme ils eussent dû toujours le respecter (1).

A ces sentiments, dictés par les vieux souvenirs de la nationalité bretonne, se joignaient, il faut le dire, des récriminations basées sur les intérêts particuliers de la cité. Ville sans commerce et sans industrie qui lui fût propre, Rennes avait, beaucoup plus à cette époque que de nos jours, besoin que le Parlement lui donnât quelque vie.

Cependant, le 10 mai, le Parlement, auquel M. le comte de Thiard, commandant général en Bretagne, avait donné ordre de se réunir pour sept heures, était rassemblé au Palais dès cinq heures du matin, et, à six heures, il entrait en séance. Chacun alors rapporta les bruits qui circulaient en ville; le régiment de Rohan s'était rangé en bataille sur la Motte, et un grand déploiement de forces annonçait que les représentants du pouvoir royal se préparaient à quelque coup d'état. Plusieurs conseillers voulaient que l'on fermât les portes du Palais, et « que l'on

---

(1) Divers édits, notamment celui de 1769, avaient complètement modifié la composition du Parlement; nul édit, entre autres, n'avait plus profondément altéré les juridictions que celui qui avait créé les siéges présidiaux. (Voir ci-dessus.)

Voici, en effet, comment s'exprimaient, peu de jours plus tard, ses officiers municipaux: « Par l'exécution de l'édit, les officiers du Parlement seraient écrasés...... La ruine entière des officiers du Parlement est une vérité incontestable; il ne vient pas, chaque année, en appel, six affaires au-dessus de 20,000 liv. En Bretagne, où la loi dispose des biens, les institutions d'héritiers, les substitutions y étant inconnues, et les donations très-rares, on voit très-peu de questions de propriété dont l'objet excède 4,000 liv.; on pourrait dire qu'on en connaît à peine où il s'agisse d'un intérêt de 20,000 liv. Les contestations féodales sont, le plus ordinairement, pour quelques modiques redevances, ou autres devoirs féodaux, pour de petites mouvances peu importantes. Le commerce et les fraudes contre les impôts ne peuvent en présenter de plus intéressantes. Le Parlement serait donc évidemment réduit à ne pas juger, par an, vingt causes ou procès que pourraient fournir le domaine du roi, les duchés-pairies et les amirautés.

» Le Présidial, ou grand-bailliage de Rennes, n'en profiterait pas; presque toutes les affaires étant au-dessous de 4,000 liv., elles seraient jugées dans les Présidiaux, soit en première instance, soit, par appel, en dernier ressort; le proche-fief du roi pour son domaine de Rennes n'a pas une grande étendue: de telle sorte que la seconde chambre du grand-bailliage de Rennes aurait peu d'occupation au civil, et la première encore moins; et, tout bien considéré, le Présidial y perdrait beaucoup.

» Or, quelles seraient, pour la ville de Rennes, les suites funestes de ces grands changements dans l'administration de la justice?

» Tous les officiers, possédant charges près le Parlement, y perdraient plus ou moins.

» Le greffier en chef perdrait seul plus de 120 à 130,000 *liv. sur la valeur* de son office.

» Les substituts du procureur-général du roi, le greffier criminel, le greffier des enquêtes (on ne parle point de celui qui est supprimé; il faut croire qu'il serait remboursé); le greffier des requêtes, le greffier-garde-sacs, ceux des affirmations, des présentations, n'auraient plus que de vains titres sans fonctions; les huissiers du Parlement souffriraient la même perte, proportionnelle à la diminution des affaires: cependant la plupart de ces officiers, absolument sans autre ressource, vivent du produit de leurs offices dans lesquels ils ont mis, les uns, dix et douze mille livres, les autres, vingt et trente, le greffier de Tournelle jusqu'à quarante-cinq mille livres.

» Les procureurs sont dans *une position plus affreuse*: ils sont actuellement, à raison des offices impourvus ou tombés aux *parties casuelles, réduits à soixante-dix*: il y en a plusieurs parmi eux dont les offices sont de trente à quarante mille livres; outre le premier prix du premier achat, les procureurs se constituent dans des avances pour *entretenir* ou former ce qu'ils appellent la liasse courante de l'office; l'édit leur ôterait, non seulement le moyen de travailler à l'avenir, puisqu'il n'y aurait plus ou presque plus d'affaires au Parlement, mais il leur enlèverait les procès et instances dont l'instruction ne s'est faite, jusqu'à présent, que par leurs avances; *des procès qu'ils ont achetés à prix d'argent, qui sont devenus leur bien, on les leur arracherait, pour ainsi dire*; il est ordonné de les déposer dans les greffes des présidiaux et grands-bailliages, sans s'inquiéter comment et par qui leurs avances seraient remboursées, par qui leurs vacations seraient payées.

» Enfin, on leur annonce que la plus grande partie d'entre eux seront supprimés; ainsi l'édit, dans le préambule duquel Sa Majesté doit protection à toutes les propriétés de ses sujets, enlèverait, dans la seule ville de Rennes, *à trois cents pères de familles, leur état*, leur bien et jusqu'au titre de leur office.

» Nous disons trois cents pères de familles: il faut, en effet, y comprendre les avocats, dont les fonctions se réduiraient en proportion de la diminution des affaires; s'ils n'ont pas de charges, ils ont un état, et ils le perdraient: au lieu de cent vingt avocats, auxquels la correspondance de toute la province donne à Rennes de l'occupation, dix, peut-être, seraient suffisants pour tout le travail.

» *Cependant les avocats et officiers du Parlement sont les principaux bourgeois de la ville; eux ruinés, le contre-coup de la loi nouvelle qui les accable frappe plus ou moins tous les états sans exception.*

» A Rennes, on ne peut trop le répéter, il n'y a de commerce que par la consommation qui s'y fait; le produit du commerce d'exportation est très-mince, s'il ne se réduit à zéro; aussi les commerçants sont tous, ou presque tous, détaillants; non seulement ils vendent pour la consommation de la ville, mais ils vendent aux étrangers que leurs affaires contentieuses y attirent; tous les marchands et artisans profitent de l'aisance des habitants et de l'affluence des étrangers, et ces deux sources de consommation se trouvant taries dans le même moment, le marchand n'a plus de vente et l'artisan est sans travail.

» Une grande ville se forme et se peuple en proportion des établissements publics, des personnes que ces établissements rassemblent, de leurs dépenses et de leurs besoins. Rennes n'a pas toujours été aussi considérable. On connaît l'époque de ses différents accroissements; au moment où le Parlement, nommé en Bretagne le Parlement des Grands-Jours, prit une forme stable et permanente, ses séances furent partagées entre les villes de Rennes et de Nantes.

» Rennes réclama contre ce partage; et le Parlement, par l'avis des gens des trois états et du duc d'Estampes, gouverneur de la province, fut rendu sédentaire à Rennes par Charles IX, en 1560.

» Rennes paya cette faveur en remboursant les habitants de Nantes des deniers qu'ils avaient baillés pour avoir le Parlement.

» Depuis cette époque, les séances du Parlement et des Etats y ont attiré une multitude d'artisans de toutes conditions: les communautés de boulangers, de bouchers, de perruquiers, de tailleurs, de serruriers, de cordonniers,

décrétât toute personne qui oserait profaner le temple de la Justice. » (1). L'on s'arrêta à cette résolution qu'en cas de violence, la cour garderait un silence absolu.

A sept heures, M. le comte de Thiard et M. Bertrand de Molleville, l'un gouverneur général, l'autre intendant de Bretagne, entrèrent au Palais, accompagnés de quelques gardes et suivis de leurs laquais. Ils y furent accueillis par des huées et par les cris : *Vive le Parlement ! à bas les exécuteurs de l'injustice !* Escortés par la foule des curieux, ces deux fonctionnaires arrivèrent à la porte de la Grand'-Chambre, et y frappèrent en vain pour se faire ouvrir. Enfin, la cour envoya M. Buret, son greffier en chef, demander à MM. de Thiard et Bertrand leurs lettres de créance. M. de Thiard refusant de les produire, la cour renouvela ses huées, et la troupe, qui, peu de moments auparavant, avait occupé la place du Palais, croyant son chef menacé, fit invasion dans les couloirs. Protégés par les grenadiers, les deux commissaires du roi se retirèrent au parquet, et de là recommencèrent à parlementer. Enfin, M. de Thiard ayant répondu qu'il venait au nom du roi tenir un *lit de justice* (2), et qu'il entrerait par force s'il le fallait, la cour, pour éviter une pareille violence, céda et fit ouvrir ses portes (3). MM. de Thiard et Bertrand entrèrent. Les deux commissaires du roi se découvrirent ; mais la cour se couvrit, et, semblables aux sénateurs romains, résignés à subir les outrages des Gaulois, les conseillers attendirent immobiles que M. de Thiard mît à exécution les ordres qu'il avait mission d'accomplir.

Rompant le silence, M. Du Merdy de Catuélan, le premier président, somma M. le commandant de s'expliquer sur l'entrée de la force armée dans le Palais ; celui-ci se borna à répondre que cette séance étant un lit de justice, elle n'était pas assujétie aux formes accoutumées. « Monsieur, dit alors ce magistrat, les formes anciennes et accoutumées sont que les commissaires du roi communiquent leurs ordres à la cour, avant d'entrer en icelle, pour qu'il en soit délibéré librement : des troupes investissent le Palais et sont entrées jusque dans son enceinte ; ces actes de violence ne lui permettent pas de délibérer, et elle m'a chargé de vous enjoindre de vous retirer, déclarant qu'elle ne peut obtempérer à des ordres qu'elle ne connaît pas : et la cour vous enjoint de nouveau de vous retirer, pour être par elle statué, etc. »

— « Je suis, répondit M. de Thiard, obligé de mettre de la célérité dans l'exécution de mes ordres. »

— « Puisque la compagnie n'est pas libre, répliqua le premier président, elle va se retirer. »

Tous les magistrats se levant pour sortir, M. de Thiard exhiba une lettre de cachet, défendant à tous, sous peine de désobéissance, de désemparer.

La cour ayant aussitôt repris séance, M. le comte de Thiard lui exprima ses regrets d'avoir à remplir une pareille mission, et fit observer au Parlement que la disposition avec laquelle il exécutait des ordres rigoureux devait servir d'exemple aux magistrats, et leur apprendre à se soumettre aux volontés du roi. (*Ibid.*, p. 103).

M. Bertrand de Molleville ayant parlé dans le même sens, M. le comte de Thiard ordonna que l'on fit entrer les gens du roi, et enjoignit à M. le procureur-général de Caradeuc de La Chalotais de conclure à l'enregistrement de la commission que lui et son collègue tenaient du roi. Celui-ci ayant répondu ne pouvoir, d'après les règles établies, conclure en présence des commissaires porteurs d'ordre, M. de Thiard se leva et prononça lui-même la formule : « Le roi ordonne que ladite commission soit enregistrée ! » Le silence le plus absolu continua de régner sur les bancs de la cour.

De la même manière, M. de Thiard fit enregistrer successivement les cinq édits dont nous avons sommairement donné le contenu, et, à chaque enregistrement, le procureur général, sommé de conclure, prit courageusement des conclusions tendant à ce qu'il fût respectueusement remontré au roi que ses édits étaient contraires aux droits, priviléges et prérogatives de la province de Bretagne. Après lui, tout le parquet voulut adhérer à ces conclusions. Parmi ces jeunes magistrats, nous retrouvons les noms de MM. Du Bourblanc, Loz de Beaucours, Duparc-Porée, Aumont et Lucas de Montrocher.

Les cinq édits réglementaires enregistrés par force, il en restait un sixième qui devait soulever plus d'indignation encore, car il était plus que les autres un coup directement porté au Parlement. Par cet édit, l'action de ce corps judiciaire était complètement suspendue, jusqu'à ce que les bailliages fussent en plein exercice ; c'est-à-dire jusqu'à ce que la nouvelle organisation fût définitivement en mesure de fonctionner et que toute opposition fût superflue. Cette fois, M. le procureur-général répondit d'une voix ferme, à la sommation de requérir l'enregistrement : « Je ne puis conclure à la destruction des lois et de la magistrature ! Tout ce que je puis faire, c'est de requérir » que le roi soit supplié de retirer cet édit ! » (*Ibid.*, p. 127.)

M. le comte de Thiard ayant alors fait sommairement transcrire sur le registre de la cour les arrêts d'enregistrement, remit à tous les présidents et conseillers des lettres closes interdisant toutes assemblées du Parlement, sous peine de forfaiture ; puis, il leva la séance, non sans que le premier président et le procureur-général eussent de nouveau protesté.

Il était en ce moment environ deux heures. L'on avait calculé que la séance ne serait pas levée aussi tôt, et peu à peu la foule s'était dissipée. La sortie des magistrats ne produisit donc aucune émotion. Mais, MM. de Thiard, de Molleville, le premier président et le procureur-général étaient restés plus d'une heure en discussion avec le greffier en chef, sur la rédaction du procès-verbal, et il était près de trois heures quand les uns et les autres se séparèrent. Une foule compacte encombrait alors la place du Palais. Au moment où le premier président sortit, le peuple l'entoura, l'applaudit et le reconduisit à son hôtel, aux cris de : Vive le Parlement ! Vive le premier président ! Presque au même moment, les commissaires du roi, se disposant à sortir du Palais, les tambours rappelèrent ; la foule, abandonnant l'ovation du premier président, remplaça ses acclamations affectueuses par un morne silence. Les troupes ouvrirent leurs rangs, et les deux fonctionnaires, suivis seulement de quelques gardes, se dirigèrent vers l'hôtel de Blossac, où demeurait M. le comte de Thiard.

Peu à peu les groupes, d'abord silencieux, se montrèrent hostiles, et tous les projectiles qui se trouvèrent à leur portée furent jetés sur les deux commissaires du roi. Une bûche même, lancée à M. Bertrand de Molleville, vint atteindre M. de Thiard, dont la chaise fut brisée, et le premier reçut une pierre à la tête. Un détachement, prévenu de ces violences, accourut et croisa la baïonnette. Mais les jeunes gens irrités se précipitèrent sur les soldats, et la mêlée menaçait d'être sanglante, quand un officier, M. Blondel de Nouainville, s'élança entre les soldats et le peuple, et, jetant son épée à terre, s'écria : « Mes amis, ne nous égorgeons pas... je suis citoyen comme vous... Halte ! sol-

---

etc., y sont très-nombreuses ; les marchandes de denrées, les ouvriers, les porteurs de chaises sont encore autant de classes d'habitants, dont la vie dépend de l'activité des affaires de justice, et de l'état aisé de tous les citoyens ; les maçons, charpentiers, couvreurs et autres manouvriers en très-grand nombre, trouvent en ce moment de l'ouvrage, parce qu'on bâtit beaucoup depuis six à sept ans ; mais les bâtisseurs sont découragés par l'événement fatal : le prix des loyers, souffrant à l'avenir une grande diminution, il ne sera plus en balance avec le prix de la bâtisse, et le premier effet du désastre, sera de faire perdre jusqu'à l'idée de bâtir.

» *C'est ainsi que la révolution frapperait tous les ordres et tous les états ; son effet général serait donc évidemment d'appauvrir la ville, d'en chasser les habitants, et de faire languir dans la plus poignante misère ceux qui seraient forcés d'y rester.*

» C'est, dit-on, un moment de crise qui produira un plus grand bien. Etrange et cruelle politique qui, *sous prétexte d'opérer le bien d'un plus grand nombre*, réduit à la mendicité une partie si considérable des sujets du roi. »

Un tel tableau était, on le conçoit, bien fait pour intéresser toute la ville, ne l'eût-elle pas été, par ses instincts bretons, au sort du Parlement. Chacun voyait en quelque sorte son avenir lié au sien ; et tous ceux que les nouveaux édits froissaient ne manquaient pas d'exciter encore l'indignation publique. L'histoire y verra-t-elle un sincère dévouement à l'intérêt général ? Nous sommes en droit d'en douter.

(1) Précis historique de ce qui s'est passé à Rennes en 1788, 1re partie, p. 94.

(2) Primitivement les lits de justice n'étaient qu'une manifestation solennelle de l'intérêt que le roi prenait à une affaire, en présidant aux discussions des pairs et barons. Mais quand, plus tard, les Parlements s'attribuèrent une influence politique, les lits de justice eurent surtout pour but de faire fléchir les magistrats devant l'appareil imposant de la majesté royale, d'après la maxime : « *Adveniente principe, cessat magistratus.* » Dans ce sens, les lits de justice étaient éminemment impopulaires, car ils avaient généralement pour but de forcer les Parlements à enregistrer des édits qu'ils repoussaient.

(3) Précis, p. 98.

dat! » (*Id.*, p. 140.) Les dispositions de la foule changent à ces paroles. De toutes parts on entoure, on presse M. de Nouainville, on lui serre les mains, on l'embrasse, on crie : « Bravo, l'officier! » Pendant ce temps, les deux commissaires du roi, protégés par quelques soldats que M. de Nouainville avait chargés de ce soin, parviennent à l'hôtel de Blossac, et les portes se referment sur eux. A ce moment, ces soldats, voyant leur officier au milieu de la foule, croient qu'il est captif et veulent le délivrer; il les détrompe, et, pour la seconde fois de la journée, il empêche que le sang ne coule. Mais le peuple était encore agité de sentiments de colère, et une pierre, lancée d'un groupe de furieux, vint atteindre à la tête celui qui, deux fois en une heure, avait tout fait pour ramener l'harmonie entre la foule et les soldats. « Mes amis, dit-il, vous me carressiez il » n'y a qu'un moment, et maintenant vous me jetez des » pierres!... » — « Quoi! s'écrie-t-on autour de lui, vous êtes » blessé! » — « Ce n'est rien, répond-il en souriant, ce n'est » que mon sang! » (1).

On se ferait difficilement une idée de l'indignation que la journée du 10 mai avait soulevée contre M. Bertrand de Molleville. On pardonnait encore à M. de Thiard, chef militaire, d'avoir agi militairement contre le Parlement. Au milieu de récits pleins d'irritation, on disait que sa contenance pendant cette rude journée avait été celle d'un militaire habitué aux combats. Quant à l'intendant, il n'y avait pas d'injure assez forte contre lui, d'épithète assez dure. La foule, qui l'avait menacé de la corde, l'avait appelé « traître, oppresseur, monstre à la bouche de fer et au cœur d'airain » (*Ibid.*, p. 139); et la rue de Bertrand, qui avait ainsi été nommée en son honneur, fut appelée depuis lors la « rue du Tartufe. » (*Ibid.*, p. 196.) On alla jusqu'à dire qu'il avait donné de tristes preuves de la peur qui l'avait saisi en présence de la colère du peuple (2).

La violence exercée contre le Parlement était-elle justifiée par les nécessités judiciaires? Etait-ce bien le désir seul d'améliorer l'administration de la justice qui les avait décidées? Nous n'osons répondre affirmativement. Quoi qu'il en soit, nous ne tarderons pas à voir ce corps, aujourd'hui si populaire, devenir le point de mire d'oppositions bien autrement sérieuses, bien autrement inspirées par des idées de progrès social. La journée du 10 mai et celles qui vont la suivre ne sont à nos yeux qu'une manifestation hostile au pouvoir. Nous ne tarderons pas à en avoir la preuve évidente. Mais revenons aux événements de 1788.

La cause du Parlement semblait à tous les Bretons la cause de la nationalité. Aussi de toutes parts les adresses approbatives encourageaient-elles ce corps dans sa résistance. Dès avant la séance du 10 mai, le procureur-général-syndic des Etats de Bretagne, M. le comte de Botherel, la commission intermédiaire, la sénéchaussée, la maîtrise des eaux et forêts, le corps de ville, l'ordre des avocats (1), le corps des procureurs, le chapitre diocésain, les officiers de la milice bourgeoise, avaient protesté par avance contre le coup d'Etat pressenti par ce qui s'était passé au Parlement de Paris : les mêmes adhésions se produisirent après cette journée; et la jeunesse des écoles, marchant alors unie avec celle de la noblesse, joignant ses manifestations à celles de tous les citoyens, écrivit aux autres université du royaume pour leur apprendre la résistance qu'elle avait opposée aux édits (2). Le pouvoir royal, on le voit, avait été trop vite; et la nation se prononçant contre lui en faveur des Parlements, le champ était ouvert enfin au déchaînement de toutes les colères si long-temps comprimées. Pour les Bretons, la révolution française commence à la journée du 10 mai 1788.

Rennes était agitée profondément par les événements que nous venons de raconter, et le Parlement n'attendait qu'une occasion favorable pour résister ouvertement à la dissolution qu'on voulait lui faire subir. Un prétexte ne tarda pas à s'offrir : M. le comte de Thiard, présageant une prochaine collision, annoncée par des placards affichés chaque nuit, avait demandé des renforts, et l'on apprit bientôt qu'une nombreuse garnison arrivait de plusieurs points. Le régiment de Penthièvre, cinq cents hommes de celui du Forest, quatre cents dragons du régiment d'Orléans, devaient entrer à Rennes le 1er ou le 2 juin, et M. de Thiard en avait informé la commission intermédiaire, en l'invitant à prendre des mesures pour le casernement de ces troupes. Mais cette commission, résistant avec une énergie qui maintenant même semblerait courageuse, avait refusé de caserner ces dix-neuf cents hommes (3). L'évêque de

---

(1) Ceux qui n'ont pu lire sans émotion les détails de cette scène seront sans doute curieux de savoir comment la cour jugea la conduite de M. de Nouainville. Loin de tourner contre lui l'ovation populaire, qui semblait le dénoncer aux coups du pouvoir, le roi apprécia la conduite de M. de Nouainville, qui avait su tout à la fois arracher MM. de Thiard et Bertrand de Molleville à la fureur du peuple, et prévenir l'effusion du sang. Huit jours après la scène que nous venons de rapporter, M. de Brienne lui écrivait : « J'ai mis sous les yeux du roi ce que M. le comte de Thiard a marqué, Monsieur, de la preuve de zèle, de courage et d'affection pour le service de Sa Majesté, que vous avez donnée le 10 de ce mois, à Rennes : Sa Majesté à fort approuvé votre conduite. J'ai en même temps remis sous ses yeux les témoignages qui ont été rendus en 1780 de la manière, remplie de courage et de fermeté, avec laquelle vous vous êtes comporté lors du naufrage de la frégate sur laquelle vous étiez embarqué, dans la rade de St.-Vincent, dont vous avez contribué à sauver l'équipage et le détachement qui vous était confié. Sa Majesté, pour vous donner une marque distinguée de sa satisfaction, a bien voulu vous accorder la croix de Saint-Louis, quoique vous n'ayez pas encore l'ancienneté de service exigée pour cette grâce. » — Un poète rennais, de son côté, fit, en son honneur, des vers qui commençaient ainsi :

Moderne Curtius, ami de ta patrie,
Toi qui sais exposer si noblement ta vie,
Que pourrais-je t'offrir qui fût digne de toi?
Je ne suis qu'un sujet, hélas! Si j'étais roi...

Le roi, on vient de le voir, avait agi comme le sujet désirait le voir agir.

(2) « Sa tête n'y était plus depuis long-temps... tout son » être semblait *mis en fusion*; et, si l'âme se purifiait *quand* » *le corps se purge*, on aurait eu l'espoir de voir revenir » l'âme *du sieur Bertrand* à l'état de celle d'un citoyen » honnête, généreux et franc. (*Ibid.*, p. 144.) »

(1) Aujourd'hui les avocats appuient l'autorité souveraine du Parlement; mais bientôt nous les verrons eux-mêmes reconnaître qu'ils ont travaillé à faire un corps trop puissant; alors, loin de reconnaître en lui une magistrature digne d'être appuyée par les amis des libertés publiques, les avocats iront jusqu'à demander que les Bretons soient enlevés à leurs juges naturels, et soustraits à une jurisdiction qui usurpe tous les pouvoirs.

(2) A cette époque, Moreau était prévôt des étudiants en droit de Rennes; et l'on ne peut lire sans une certaine émotion cette lettre qui porte sa signature : « L'ordre des avocats, » dit-il, ayant fait des protestations, suspendra sûrement » toute fonction devant des magistrats qui seraient assez lâ- » ches pour renoncer au plus beau de leurs droits (l'enre- » gistrement des édits). A leur exemple, nous avons cru de- » voir *nous refuser à prêter le serment d'être fidèles aux lois* » *de notre pays, devant des hommes qui concourent à leur des-* » *truction, après avoir juré d'en être les défenseurs ou les* » *organes.* » Ne semble-t-il pas entendre déjà Moreau, devenu l'un de nos plus illustres généraux, alléguant contre Napoléon, pour porter les armes contre sa patrie, les mêmes motifs qu'il déduit ici contre les magistrats qui abandonneraient la cause du Parlement!

(3) Voici les termes de cette résolution : « Considérant qu'elle ne peut ni ne doit concourir à l'établissement de troupes qui ne paraissent appelées que pour aggraver le malheur public, et ajouter l'oppression à l'oppression; que, dans le cas même où il s'agirait d'un établissement de l'espèce de ceux auxquels elle doit pourvoir, il y aurait impossibilité absolue de l'effectuer, tant à cause de la brièveté du délai, que parce que la ville de Rennes, qui caserne déjà un régiment entier, est dans l'impuissance de recevoir un aussi grand nombre de troupes; que, d'ailleurs, la commission ne peut voir, dans le motif allégué par M. le comte de Thiard, qu'un vain prétexte; qu'on ne fait point marcher dix-neuf cents hommes pour en imposer à quelques jeunes gens inconsidérés; qu'un pareil mouvement annonce qu'après avoir porté atteinte à la liberté publique, on se propose d'attaquer la liberté individuelle des citoyens; que, loin de calmer la fermentation qui peut exister (et qui n'est que l'expression des alarmes qu'a répandues la violation des lois), on ne pourrait, au contraire, qu'accroître cette fermentation en donnant de pareils ordres;

« Que, dans une circonstance aussi critique, des administrateurs citoyens doivent regarder comme un devoir indispensable de représenter le danger qu'il y aurait d'exécuter ces ordres, et ne peuvent se prêter à donner asyle à des soldats qui, ne devant être employés qu'à combattre

Rennes avait porté lui-même l'arrêté de la commission à M. de Thiard, et l'avait instamment prié de révoquer ses ordres : celui-ci avait répondu que « ce qu'il faisait était pour le bien même de la ville de Rennes »; et, sur son refus précis, la commission intermédiaire était allée jusqu'à le « déclarer responsable envers le roi de tous les événements qui pouvaient survenir. »

Soutenu par les citoyens de toute classe, le Parlement avait chaque jour des réunions plus ou moins nombreuses, où l'on conférait sur la gravité des affaires publiques. Là, chacun s'excitait à la résistance, et l'on se promettait que le Parlement de Rennes ne resterait pas au-dessous du Parlement de Paris. Le 21 mai, il avait été appris, à l'une de ces conférences, que, dans la nuit du 19 au 20, il était entré à Rennes des rouliers chargés de munitions de guerre, et que l'on en avait fait le dépôt au Palais. Une commission fut envoyée par devers M. de Thiard, qui, après avoir répondu d'abord que cette poudre et ces balles étaient pour le tir à la cible des régiments, finit par déclarer « qu'en » définitive, il ne pouvait laisser ses hommes sans cartou- » ches, car c'était les exposer à ce que des femmes vinssent » les désarmer. » Le Parlement protesta de nouveau ; le corps de ville supplia M. de Thiard de détourner de la ville tout cet appareil militaire ; la Noblesse fit monter jusqu'au trône les plus sanglants reproches contre les ministres (1). Mais, de part et d'autre, on était trop irrité pour juger de sang-froid les événements ; il fallait que les choses eussent leur cours.

Le Parlement, bien qu'il eût fixé au 2 juin une séance générale, ne put attendre jusque là. Le 31 mai, tous les membres présents à Rennes se réunirent ; et le procureur-général dut, par suite d'*amélioration* énergique, se rendre chez le commandant, et l'inviter à faire sortir de la ville les troupes qu'on y avait accumulées. Le but de leur présence n'était, dit-on, un mystère pour personne ; elles devaient assurer la mise à exécution des lettres de cachet qui allaient être lancées contre les membres de la cour qui avaient pris part à la résistance organisée contre les édits. Mais le Parlement ne pouvait manifester de telles appréhensions : il ne se plaignait que de la surcharge qu'on faisait subir à la ville de Rennes, en la grevant d'un casernement coûteux. M. de Thiard, feignant de prendre la chose au sérieux, répondit que, ne voulant pas ruiner les habitants, il avait donné l'ordre de loger les troupes « dans les communautés, jusqu'au moment où il pourrait les faire camper hors ville » : ce qui, en augmentant la consommation sans pressurer l'habitant, serait pour Rennes une mesure toute avantageuse. (*Ibid.*, 2e partie, p. 129.) Renvoyé de nouveau par devers M. de Thiard, M. le procureur-général fit valoir alors un autre moyen : il se plaignit que le Palais, envahi par les troupes, eût, en outre, été pris pour servir, s'il fallait en croire le public, de magasin à poudre. Les troupes, disait le Parlement, pouvaient piller les archives, dépôt si précieux pour toutes les familles ; la poudre pouvait détruire le monument élevé à grands frais pour servir de temple à la Justice. M. de Thiard répondit cette fois en affirmant que l'on n'avait pas déposé de poudre dans le Palais, et que, quant aux troupes, il avait demandé l'autorisation de les retirer. De part et d'autre, on le voit, la question n'était pas abordée franchement ; et, si M. de Thiard ne croyait pas à la sollicitude du Parlement pour la ville de Rennes, de leur côté les membres de cette cour n'ajoutaient aucune foi aux assurances que leur donnait le représentant du roi.

Il était temps de mettre fin à cette double comédie : c'est ce que fit le Parlement. Avant de se séparer, il rendit un arrêt par lequel, « considérant que l'arrivée subite de plu- » sieurs régiments dans la ville de Rennes est un présage de » nouveaux coups d'autorité, de calamités pour les citoyens, » de violences personnelles contre les magistrats... que les » Etats généraux du royaume, assemblés à Blois en 1579, » ayant chargé les Parlements, dans leurs ressorts respec- » tifs, de *suspendre*, *refuser* ou *modifier* les lois, particu- » lièrement LES IMPOTS, il s'ensuit que, si le droit d'enregis- » trement n'était pas lié aussi intimement à la Constitution » française que, si les cours du royaume pouvaient jamais » en être dépouillées, un pareil changement ne pourrait être » opéré que PAR LA NATION ASSEMBLÉE LÉGALEMENT, et dans » les formes anciennes, en ETATS GÉNÉRAUX ; que c'est là » seulement que de pareilles lois pourraient être propo- » sées..... LA COUR... a déclaré et déclare nulle et illégale » la transcription des édits, ordonnances et déclarations » portés sur ses registres ; fait défense à toutes personnes » d'y obéir, et à tous juges d'y avoir égard, sous les peines » qui y échéent... Déclare ledit Thiard personnellement res- » ponsable envers le roi, la province et toutes les parties qui » y auraient intérêt de tous les événements auxquels le sé- » jour des gens de guerre, ainsi que la suppression et al- » tération d'aucunes pièces du greffe, pourraient donner » lieu.. Déclare ladite cour itérativement dénoncer au roi » et *à la nation*, comme coupables de lèse-majesté et de » LÈSE-NATION, ceux qui, dans la perversité de leurs cœurs, » ont osé concevoir, proposer et faire exécuter des projets » qui tendent à la subversion totale de l'ordre civil... »

Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous un moment sur cet arrêt, et examinons ce qu'il offre de grave. Rendre M. de Thiard et les troupes responsables de tout ce qui pouvait

---

les ennemis du roi, sont armés contre ses sujets les plus fidèles.

« Par toutes ces considérations, la commission a unanimement arrêté d'aller en corps chez M. le comte de Thiard, de lui faire part de la présente délibération, et de le prier d'ordonner aux troupes, dont il lui annonce la prochaine arrivée, de retourner dans leurs garnisons respectives. »

(1) L'impôt territorial est toujours le grand grief contre les ministres de Louis XVI. Le dire nettement serait éloigner le peuple de la cause du Parlement ; voici donc comment on tourne la question : « Nous venons, dit le mémoire de la Noblesse, accuser les ministres, devant Votre Majesté, aux pieds du trône qu'ils entourent, et qu'ils parviendront à ébranler, si vos fidèles sujets ne s'empressaient de le raffermir ; nous venons dévoiler à Votre Majesté les dangers du projet qu'ils ont osé former.

» Les auteurs de ce projet, convaincus de l'indignation qu'il allait exciter, *ont voulu cacher leurs desseins perfides sous le masque de l'intérêt public* ; mais ce voile, mal tissu, ne pouvait dérober à la nation le piége qu'on lui tendait.

» Le refus d'enregistrer avait forcé les nouveaux ministres de retirer *un édit désastreux, qui répandait la terreur dans toute la France*.

» Le Parlement annonçait de nouvelles oppositions ; il demandait l'assemblée des États généraux ; il avait eu le courage d'avouer que les droits dont il usait depuis trop long-temps n'appartenaient qu'à la nation.

» Voilà les torts, voilà les écarts qu'on lui reproche ; voilà les crimes que l'on voulait punir, et que la France entière appelle des vertus.

» Le *bien public*, l'*intérêt des justiciables*, n'étaient qu'un faux prétexte qu'on employait pour colorer un projet criminel.

» On voulait détruire les lois constitutives de la monarchie, en écartant les magistrats respectables qui leur servaient d'organes ; dépouiller le Parlement du droit de vérifier les édits, pour en revêtir la cour plénière ; composer ce nouveau tribunal de magistrats amovibles, de courtisans qui tiennent leur fortune de la profusion des administrateurs, d'hommes, enfin, choisis par eux, soumis à leurs volontés, incapables de leur opposer aucune résistance.

» C'est alors que les ministres, maîtres de multiplier les impôts, sans rencontrer d'obstacles, auraient bientôt épuisé les dernières ressources de la nation ; *enlevé au peuple ce faible nécessaire qu'on lui laisse à peine aujourd'hui ; dépouillé les premiers ordres de l'Etat des droits que la Constitution leur assure* ; établi, sous le nom de Votre Majesté ce despotisme ministériel, le plus odieux des gouvernements.

» Il allait reparaître, *cet impôt désastreux*, qu'un ministre transfuge présenta aux notables, que son successeur ne rougit pas de proposer de nouveau, dont le nom souleva les esprits, et que la fermeté du Parlement avait repoussé. »

Ce fragment est curieux à plus d'un titre ; on remarquera, en le lisant, que, tout en protestant en faveur du *peuple que l'on dépouille*, la Noblesse ne veut pas qu'on porte atteinte aux droits que la Constitution lui assure ; or, ce qui la blesse le plus dans les actes ministériels, c'est précisément la création d'un impôt territorial, qui soulagerait les peuples des impôts qui les dépouillent. Toutes les fois qu'on fait appel aux bras du peuple, l'Etat lui représente les mesures qu'il prend comme étant toutes dans son intérêt ; et ceux qui résistent aux mesures amélioratrices les lui représentent comme étant arrêtées en opposition avec ses intérêts. Cette tendance à exploiter la colère du peuple, tour à tour pour ou contre l'Etat, pour ou contre la Noblesse, constitue, ainsi que nous l'avons déjà dit, un des éléments de la crise sanglante de 1793.

La commission intermédiaire allait plus loin : elle accusait les ministres du roi de vouloir frapper, après la magistrature, « la propriété des citoyens *et la religion même*. (*Ibid.*, 2e partie, p. 119.) Bientôt pourtant la Bretagne et la Vendée se soulèveront, au nom de la religion, pour défendre l'ordre de choses attaqué aujourd'hui si violemment.

arriver, n'était-ce pas provoquer la ville de Rennes à recourir à la force pour repousser celles-ci, et lui présenter la révolte armée comme légitime? Quelle responsabilité prenaient là des magistrats! Cependant, au point de vue gouvernemental, ils allaient encore plus loin : en demandant un appel à la nation, en proclamant la nécessité de réunir les États généraux, les membres du Parlement entraient les yeux fermés dans la voie la plus révolutionnaire que le peuple pût désirer. Certes, s'ils eussent prévu qu'un jour viendrait, et il était bien près, où le peuple soutiendrait qu'il y avait aussi des crimes de *lèse-nation*, les magistrats bretons eussent frémi à la seule idée qu'ils venaient de signer un arrêt qui figurerait en tête des annales de la Révolution française! Quel pouvoir mystérieux pousse donc ainsi les hommes à détruire eux-mêmes les intérêts qu'ils croient protéger?

§ 4. — *Suite des événements de* 1788. — *Journée du* 2 *juin.* — *Le Parlement siége malgré les édits.* — *Il est exilé.* — *La Noblesse, le Parlement, les Etats bretons députent à Paris.* — *L'ordre des avocats proteste énergiquement.* — *Les Etats généraux sont convoqués.*

Malgré les protestations du Parlement, M. de Thiard continua de renforcer la garnison de Rennes; et le lendemain même du jour où l'arrêt que nous venons de signaler était rendu par la cour, les dragons d'Orléans arrivèrent, à deux heures de l'après-midi, dans la ville déjà consternée par la présence de trois autres régiments. Bien que ce fût un dimanche, et que la foule des promeneurs qui murmuraient sur cette nouvelle recrue de la garnison eût pu occasionner quelques troubles, la journée fut calme. L'usage voulait que les états-majors des troupes venant prendre garnison fissent visite aux autorités : les officiers de tous les régiments nouvellement arrivés se présentèrent donc chez M. de Catuélan, qui les accueillit avec cette urbanité de formes qui distinguait à un si haut point l'ancienne aristocratie française. On parla du surcroît de garnison envoyé à Rennes, et M. le premier président ne dissimula pas les appréhensions conçues à cet égard par sa compagnie. Tous les officiers, s'il faut en croire les récits de l'époque, laissèrent apercevoir ce qu'il leur en coûtait d'être venus à Rennes en une telle circonstance. On ajoute même que les chefs déclarèrent à M. de Thiard qu'il leur répugnait vivement d'avoir pour mission la mise à exécution de lettres de cachet contre des magistrats.

Déjà, prévenant une telle situation, tous les officiers bretons qui faisaient partie du régiment de Penthièvre avaient déclaré qu'ils ne porteraient pas les armes contre leurs concitoyens; l'un d'eux, le chevalier Bonin de la Villebouquais, avait, en offrant sa démission, donné le plus énergique exemple de cette résistance; et M. de Thiard, craignant que les soldats ne fissent comme leurs chefs, avait consenti à ce que les drapeaux du régiment, les officiers et les soldats bretons n'entrassent pas à Rennes. « Pourquoi, disaient « ceux qui restaient, serions-nous chargés de cette mission « qui répugne à nos camarades? Nous ne sommes pas mi- « litaires pour emprisonner des magistrats! » Cette mauvaise disposition des troupes inquiétait M. de Thiard; il regrettait d'avoir cédé aux officiers bretons, et donné par là aux autres de justes motifs de répugnance. Ce fut donc pour annuler l'effet moral de cette concession qu'il eut recours à un Breton pour porter les premiers coups aux parlementaires. M. de Melesse, grand-prévôt de la province, fut choisi par le commandant pour mettre à exécution les lettres de cachet que le Gouvernement, prévoyant la résistance du Parlement, lui avait remises dès le 1er mai, signées en blanc.

M. de Melesse voulut, comme les officiers de Penthièvre, faire valoir sa qualité de Breton. Cette excuse était la plus mauvaise qu'il pût donner; elle fut rejetée immédiatement. M. de Melesse offrit sa démission d'une charge qui faisait la plus grande partie de sa fortune : on lui répondit qu'il fallait obéir ou se décider à mourir dans une prison d'Etat. Sa femme, sa tante, Mme la marquise de Bouteville, veulent implorer M. de Thiard; mais celui-ci refuse de les recevoir. Un courrier vient d'arriver de Paris; les ordres qu'il apporte sont précis : le roi commande, il faut obéir. La garnison prend les armes; le peuple s'alarme; mille bruits bizarres courent dans les groupes, et jusqu'à minuit les rues sont aussi agitées qu'en plein jour. Le secret de tous ces préparatifs est cependant facile à percer. Le Parlement a hautement annoncé que le lendemain il tiendra une séance générale; il s'agit de prendre des mesures pour que cette séance n'ait pas lieu.

La nuit vient; les patrouilles parcourent les rues et forcent chacun de rentrer chez soi. Puis les hommes de la maréchaussée se rendent au domicile des magistrats désignés par M. de Thiard et leur signifient les ordres du roi. Le premier président, son fils, conseiller au Parlement, MM. de Talhouet, du Brisbourg, de Malfilastre, de Fresion de Saint-Aubin, sont sommés de quitter Rennes et de se rendre dans leurs terres. Cette nouvelle circule; et bientôt, éveillés par leurs amis, tous les conseillers et présidents tentent de se réunir à l'hôtel de Cuillé, pour opposer le corps entier aux coups qui, isolés, menacent de le décimer. Les uns sont forcés de sortir par les fenêtres de leurs maisons déjà investies; les autres se déguisent pour n'être pas reconnus des soldats, tandis que certains, bravant la force armée, sortent vêtus de leurs robes. Il est à peine cinq heures du matin, et déjà la plupart sont réunis à l'hôtel Cuillé; à six heures, cette maison est cernée par les troupes, et ceux qui sont en retard n'y peuvent pénétrer qu'en escaladant les murs. Des derniers arrivent MM. de Catuélan fils : ils rapportent que, vers les quatre heures du matin, deux cavaliers de la maréchaussée ont notifié à leur père l'ordre de se retirer dans ses terres; que ce vieillard a déclaré qu'il n'obéirait qu'à la force, et que, sur la réponse qu'ils avaient ordre de l'employer, il s'est laissé conduire à sa voiture, et qu'il a quitté la ville. Mais il s'est arrêté, et, si le Parlement l'ordonne, il sera bientôt au milieu de la compagnie. On applaudit à cette offre : bientôt il arrive, en effet; mais, comme les ordres du roi lui interdisent formellement de présider, on décide qu'il siégera comme simple conseiller.

La cour entre enfin en séance; elle siége dans le grand salon qui aboutit à la Motte, et de là elle peut entendre les cris du peuple et le bruit des baïonnettes. Tout à coup le silence remplace le bruit : la foule s'écarte pour laisser passer le grand-prévôt, M. de Melesse. Chacun connaît ses premiers refus, et sa présence excite plus de sympathies que de colères. Mais la cour ne veut pas le recevoir; elle exige des ordres précis du roi; et M. de Melesse n'a d'autres ordres que ceux du commandant, qui l'a chargé de notifier quarante-huit lettres de cachet. (*Ibid.*, p. 193.)

Un nouveau détachement le suit; il est formé de soldats du régiment de Rohan. Aucun officier n'ayant voulu en prendre le commandement, le colonel, M. d'Hervilly, a été forcé de le conduire lui-même. Les portes de l'hôtel doivent être enfoncées, et préalablement on veut faire évacuer l'espace contenu entre les deux portes Saint-Georges (1). Mais le peuple s'y maintient malgré tout; il passe par-dessus ou par-dessous les chevaux des dragons. Le colonel veut en vain faire serrer sa colonne; la manœuvre n'est plus possible. Des gentilshommes l'entourent, l'interpellent; M. d'Hervilly les repousse, et ordonne à sa troupe d'avancer contre la foule. Alors commence une indicible scène; des jeunes gens se jettent sur le colonel, et veulent lui arracher ses épaulettes; les soldats entourent leur chef, et chargent leurs fusils; une nouvelle compagnie de chasseurs arrive; une mêlée sanglante va avoir lieu, quand, grâce à l'intervention des gens du roi, la multitude consent à céder le terrain, mais à condition, ce qui s'exécute, que les fusils seront déchargés en sa présence. (*Ibid.*, p. 196.)

Fidèle à l'engagement pris par lui, le peuple se retire, mais il veut envahir la Motte, criant : Aux armes! Aux armes! Les grenadiers de Rohan accourent pour lui barrer le passage; la foule écarte les baïonnettes, et la Motte est occupée par elle. Les soldats veulent alors la reprendre, mais l'intervention des officiers calme tout. Par malheur, M. le colonel d'Hervilly paraît, et soudain la fureur populaire redouble; en peu d'instants, cet officier est entouré, menacé, exposé aux plus incroyables outrages (2). Ses gre-

(1) Il n'y a que peu d'années les deux portes Saint-Georges subsistaient encore : elles étaient les derniers débris du boulevart Saint-Georges. Celle qui était le plus au sud a été abattue pour permettre d'exécuter le percé de la rue Louis-Philippe; l'autre est encore debout.

(2) Il est pénible de le dire, mais les passions aveuglent toujours les hommes, et les rendent injustes dans leur propre cause. M. d'Hervilly, placé entre son devoir et les intérêts du Parlement, avait opté pour son devoir. Etait-il pour cela un tigre altéré de sang? N'était-il plus pour lui aucun sentiment humain? Pourtant, dans les brochures de cette époque, on va jusqu'à lui faire un crime de n'avoir pas accepté le combat au pistolet que lui offrit à cet instant une jeune fille, pensionnaire d'une des communautés de la ville. « Cette Clorinde, dit-on, ne put trouver à combattre un Tancrède! » Ainsi, voilà M. d'Hervilly transformé en un lâche, en un félon, parce qu'il n'accepte pas un duel avec

nadiers le dégagent et le mettent au milieu d'eux; le peuple veut le leur arracher, et s'il ne se jette pas de nouveau au-devant des baïonnettes, c'est parce que, se précipitant entre lui et les soldats, les gens du roi (1) viennent à bout de calmer l'effervescence. Le nom de La Chalotais vit toujours dans le peuple, et il reporte sur M. de Caradeuc le respect voué au nom de son illustre aïeul.

La cour cependant délibère. Tout est agité autour d'elle; mais dans son enceinte le calme règne. Quel que soit le sentiment qu'on éprouve à l'égard des faits qui s'accomplissent en 1788, quelque persuadé que l'on puisse être qu'ils partaient d'un sentiment erroné, et que la cause du Parlement n'était pour la ville de Rennes qu'une affaire d'intérêts privés, on ne peut s'empêcher d'admirer la vertu civique de ces magistrats bretons, qui, croyant soutenir leur droit, bravaient de sang-froid la colère du prince, et tentaient de faire triompher, malgré l'énergique volonté de ses agents, une cause qui leur semblait être celle de la nationalité bretonne.

A cette époque, on avait déjà inventé la grande maxime de l'irresponsabilité du roi; non pas qu'on l'eût, comme de nos jours, érigée à l'état de principe constitutionnel, mais parce que, le roi étant garanti derrière son omnipotence, on ne trouvait d'autre moyen de blâmer les actes du pouvoir que de les attribuer aux ministres. Le roi était censé alors ne rien savoir de ce qui se passait; et, d'après la maxime : « Si le roi le savait! » il était constant que tout le mal commis en France l'était à son insu.

La cour cherchait donc à détourner de sa résistance toute apparence de rébellion, crime que rien n'eût pu lui faire pardonner. Dès le commencement, elle avait déclaré que les ministres trompaient le prince; une preuve de cette présomption lui était offerte, et la cour s'y rattachait avec empressement; voici de quelle manière : Le 10 mai, on avait forcé le Parlement à enregistrer les édits, et on l'avait déclaré suspendu de ses fonctions. Si les ordres du roi n'avaient pas été surpris par ses ministres, le roi devait savoir que sa cour de Rennes était pour le moment hors d'état d'accomplir ses fonctions judiciaires. Or, M. le procureur-général venait de mettre sous les yeux de la cour une lettre du garde-des-sceaux, M. de Lamoignon, lettre datée du 26 mai, et par laquelle ce chef de la magistrature l'invitait à faire enregistrer de suite des lettres-patentes du 13 mars, portant institution de juges à Saint-Brieuc.

Si le garde-des-sceaux croyait, le 26 mai, que le Parlement était en état d'enregistrer des lettres-patentes, le roi ignorait donc que sa cour de Rennes avait été violentée le 10; de même les lettres de cachet, datées du 1er mai, et par lesquelles on avait voulu exiler quarante-huit magistrats, avaient dû lui être surprises. Donc le roi ne savait rien; donc la cour, en résistant, ne se mettait pas en rébellion contre lui, mais accomplissait un devoir, en luttant au nom des lois contre des ministres qui voulaient les enfreindre (2). Partant de ces considérations, le Parlement rend, séance tenante, un arrêt par lequel il décide de vaquer à l'enregistrement des lettres-patentes, réclamé par le garde-des-sceaux (le 26 mai), et enjoint « *au sieur* de Thiard de faire » retirer de moment à autre les troupes » qu'il a introduites dans le Palais, afin que la cour puisse » vaquer librement à ses fonctions. » Trois des huissiers du Parlement sont chargés d'aller notifier cet arrêt à M. de Thiard; le peuple et les troupes s'écartent d'un commun accord pour les laisser passer (3). Moins respectueux, M. de Thiard ne veut point recevoir les huissiers de la cour, et leur fait répondre que ces sortes d'arrêts sont « bons pour être signifiés à son suisse. » De son côté, la cour se refuse à recevoir M. le grand-prévôt, porteur des lettres de cachet et d'ordres de M. de Thiard, et, pour être mieux écoutée, elle décide que cette fois les gens du roi porteront son arrêt à celui-ci.

Bientôt ces magistrats reviennent : M. de Thiard a répondu par écrit que les ordres du roi sont positifs, et que, bien qu'il honore et qu'il estime Messieurs du Parlement, il sera contraint, s'ils persistent à ne pas se séparer, d'employer contre eux la force. — La cour insiste de nouveau, et, de nouveau aussi, M. de Thiard répond que les défenses de siéger subsistent en leur entier; qu'il a reçu, la veille au soir, l'ordre précis de fermer le Palais et de notifier les lettres de cachet. La cour déclare le rendre responsable des malheurs qui peuvent arriver. Il décline cette responsabilité, et rejette sur elle les malheurs qui résulteraient de la résistance des magistrats. Ceux-ci cèdent enfin, en protestant, dans les termes les plus énergiques, contre la violence employée à leur égard; et, revêtus de leurs insignes, tous quittent l'hôtel Cuillé, aux acclamations de la foule, qui les accompagne chez M. le premier président, chez le procureur-général, chez le doyen de la Noblesse et chez le procureur-général syndic des États.

La journée du 2 juin était terminée! Certes, nous ne voulons pas faire du bizarre, en rapprochant les événements et les dates, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici, comme une singulière coïncidence, cette date du 2 juin. Cinq ans plus tard, au même jour, Paris verra un décret de la Convention, consommant la chute de la Gironde, et, mettant le comble à l'anarchie commencée le 2 juin 1788, prononcer l'exclusion de toute fonction publique contre tout noble et tout prêtre!

Le jour suivant, la cour se réunit encore chez M. le président de Cuillé, et une nouvelle lutte s'établit entre elle et M. de Thiard. Des conseillers étaient tenus chez eux aux arrêts forcés; la cour protesta contre ces violences. Le 6 juin, le peu de membres du Parlement qui n'avaient pas été contraints à quitter Rennes se réunirent pour une dernière fois; mais, de ce jour, la résistance de fait devint inutile, et, tout entière, elle se réfugia dans des brochures plus ou moins violentes, dont quelques-unes allaient jusqu'à indiquer la possibilité d'une séparation de la Bretagne et de la France.

Le roi pouvait, de Versailles, contempler l'incendie que les édits de mai venaient d'allumer. Tous les Parlements résistaient et protestaient énergiquement, si tant est qu'ils ne payaient pas de leurs personnes, comme le Parlement de Rennes. La Noblesse, intimement liée avec la magistrature, qui se recrutait sans cesse dans ses rangs, partageait le ressentiment de ces grands corps judiciaires, et l'orage grondait aux quatre coins de la France.

Un arrêt du Conseil, en date du 20 juin, ayant supprimé les délibérations et protestations des cours, présidiaux, etc., faites depuis les enregistrements exécutés de force dans la plupart des Parlements, l'irritation populaire se fit jour par cent brochures qui, toutes publiées sous de faux noms d'imprimeurs, portaient, en guise de ceux-ci, des allusions au mécontentement général. Tantôt on lisait sur une brochure : « *Imprimerie de la Liberté* »; tantôt : « *Imprimerie* » *de Monsieur* » (1); ou bien encore : « *Paris, chez la veuve* » *Liberté, à l'Enseigne de la Révolution.* » « Un *arrêt du con-* » *seil du peuple* » cassant l'arrêt du 20 juin, portait cette inscription : « *Chez la veuve Liberté, au symbole de l'Espé-* » *rance!*

La première, la Noblesse bretonne décida, vers la mi-juillet, que douze de ses membres se rendraient à Paris, et présenteraient au roi d'humbles remontrances, relatives aux édits de mai. Mais en vain ces douze députés s'efforcèrent-ils de parvenir jusqu'au roi; la plus sévère consigne les tint à l'écart. Voulant alors donner plus de poids à leur mission, ces députés réunirent, chez l'un d'eux, les principaux membres de la Noblesse bretonne présents à Paris ou ayant charge à la cour : « Aidez-nous de vos con- » seils, dirent-ils. Que faire? Comment arriver jusqu'au » roi? Devons-nous retourner à Rennes, sans avoir ac- » compli notre entreprise, et rapporter à la Noblesse de » Bretagne que ses députés n'ont même pu se faire écouter » du roi? » Divers avis furent ouverts; mais rien ne fut décidé. Le lendemain, les douze gentilshommes, arrêtés à leur domicile respectifs, furent jetés à la Bastille, accusés d'avoir, eux, membres d'une députation sans pouvoirs réels, convoqué dans la capitale une assemblée non moins illégale que leur prétendu mandat.

A cette nouvelle, toute la ville de Rennes s'émut. Le Parlement, dispersé dans la province par les lettres de cachet, résolut d'envoyer à son tour une députation par

---

une jeune fille exaltée! En vérité, avions-nous raison de dire à quel point on est injuste, quand on juge dans sa propre cause!

(1) Nous avons jusqu'ici employé ce terme usité jadis pour désigner les magistrats du Parquet. Il va sans dire que nous ne faisons ici aucune application de cette expression en dehors de nos mœurs usuelles, à la *magistrature debout.*

(2) Si cette lettre a été interprétée d'une façon un peu large, il faut cependant reconnaître qu'une phrase de M. le garde-des-sceaux prêtait beaucoup à cette interprétation. « J'ai lieu de croire, disait-il en parlant de l'enregistrement, » que vous n'éprouverez en cette cour aucune difficulté. » Or, la cour était suspendue, et l'on avait donné ordre à presque tous ses membres de s'exiler dans leurs terres.

(3) Il y avait du courage à accepter alors une telle mission; il est donc juste de citer ici les noms de MM. Richard, Cordier et Cornu.

(1) *Monsieur*, frère du roi, passait pour être vivement opposé au ministère.



devers le roi, pour lui soumettre ses remontrances. Le 24 juillet, cette députation, composée de douze membres (1) et de M. le procureur-général de Caradeuc, partait pour Paris; mais, à peine était-elle arrivée à Oudan, qu'un ordre du roi l'y arrêta. Passer outre devait être considéré comme désobéissance. La députation s'arrêta. — La commission intermédiaire des États, qui, ainsi que son nom l'indique, représentait ce corps dans l'intervalle des tenues, se regardant comme investie des pouvoirs réguliers contestés aux seuls députés de l'ordre de la Noblesse et aux membres du Parlement prorogé, décida qu'elle enverrait à son tour des députés à la cour, et Mgr. l'évêque de Dol accepta la mission d'être leur chef. Le 30 juillet, cette députation parvint jusqu'au roi et lui fit entendre les plaintes de la Bretagne, plaintes exprimées dans les termes les plus énergiques. Louis XVI, après avoir écouté jusqu'au bout le discours du prélat, répondit par quelques paroles très-froides, et le lendemain les députés, réunis de nouveau en sa présence, reçurent, comme réponse officielle, une note dans laquelle on lit les phrases suivantes : « J'ai lu » le mémoire que vous m'avez remis... J'avais là ceux qui » l'avaient précédé; *vous n'auriez pas dû me le rappeler...* » Les commissaires qui vous ont chargé de me demander » le rétablissement de mon Parlement de Bretagne ne » pouvaient prévoir la conduite qu'il vient de tenir (l'envoi » de douze députés) : ils n'auraient pas sollicité pour lui » une marque de confiance, lorsqu'il me force à lui en» donner de mon *animadversion*... Vos États seront assem» blés dans le mois d'octobre; c'est par eux que doit me » parvenir le vœu de la province. J'entendrai leurs repré» sentations; j'y aurai l'égard qu'elles pourront mériter; » vos priviléges seront conservés. En me témoignant fidé» lité et soumission, on peut tout espérer de ma bonté; *et » le plus grand tort que mes sujets peuvent avoir auprès de » moi, c'est de me forcer à des actes de rigueur et de sévé» rité...* Mon intention est que vous retourniez demain à » vos fonctions. » (Détails empruntés à une brochure publiée alors à profusion en Bretagne.)

Cette réponse sèche et dure produisit, à Rennes et dans toute la province, un effet déplorable. Ces mots « vos privi» léges seront conservés » , personne ne croyait à leur sincérité. On avait eu déjà trop de preuves du contraire pour qu'on n'y vît pas autre chose qu'un moyen de gagner du temps (2). Aussi, de toutes parts, le mécontentement allait croissant; et le Tiers-État, qui commençait à comprendre que la Noblesse et le Clergé, en s'engageant dans une lutte avec le trône, travaillaient, sans le savoir, à préparer son avénement, y prenait enfin une part active : substituant peu à peu la cause nationale à la cause du Parlement, il faisait entendre au peuple des paroles émancipatrices, et l'initiait à l'étendue de ses droits. Le corps des avocats se réunit, et, protestant contre la conduite du Gouvernement, il lui dit : « Un des plus grands historiens, de Thou, écrivait à l'immortel Henri IV : *La monarchie française est un mélange de* LIBERTÉ *et de puissance souveraine;* oui, sire, voilà la véritable Constitution : « ... *Le pouvoir qui ordonne» rait sans que* LA NATION *délibérât* serait le despotisme; la » loi qui serait exécutée sans que *les peuples* l'eussent con» sentie serait l'acte d'une puissance absolue, destructive » du gouvernement monarchique! » Après cet énergique préambule, l'ordre des avocats discutait à fond les questions judiciaires et politiques suscitées par les Etats; puis il terminait par ces mots : « Nos franchises sont des DROITS » et non pas des PRIVILÉGES, comme on persuade à Votre » Majesté de les nommer, *pour la rendre moins scrupuleuse » à les enfreindre.* Les corps ont des priviléges; les nations » ont des droits. » Quand on voit avec quelle verte franchise nos pères parlaient au roi quasi-absolu, on s'étonne en voyant de quelle circonspection notre corps électif entoure chaque année les inoffensives répliques de l'adresse (1). Qui dirait, à comparer ces molles paraphrases aux énergiques paroles de nos pères, qu'ils parlaient en 1788, et que nous parlons en 1847? Et pourtant, combien il serait préférable de voir la fougue nationale se dépenser en sérieuses communications avec le chef de l'Etat, que de s'épandre chaque jour en cent journaux qui, n'étant pas l'expression légale du vœu national, aigrissent les citoyens sans éclairer le pouvoir!

La veille du jour où cette verte protestation paraissait à Rennes, un arrêt du Conseil du roi, publié à Versailles (8 août), suspendait l'organisation de la *cour plénière*, et convoquait enfin les Etats généraux pour le 1er mai 1789. La cour, forcée de céder au vœu général, espérait sans doute, en ayant recours à un délai de neuf mois, que *quelque chance heureuse*, pour nous servir des expressions de M. de Brienne, viendrait la tirer d'embarras. Mais, poussée par la Providence vers un but fatal, loin de diminuer les périls de la royauté, elle les augmentait, en donnant un aussi long laps de temps à la fermentation des partis.

§ 5. — *On se prépare aux Etats généraux. — Fermentation en Bretagne. — Le Tiers se sépare de la Noblesse. — Troubles de 1789. — Journées des 26 et 27 janvier.*

Si les Etats généraux étaient convoqués pour le mois de mai 1789, les Etats de Bretagne devaient être réunis vers la fin de l'année courante (1788). Mais l'on ne pouvait laisser jusque là douze membres de l'ordre de la Noblesse dans les cachots de la Bastille. Les trois ordres, encouragés par la satisfaction qui venait d'être donnée à l'opinion publique, s'entendirent donc pour envoyer à Paris une nouvelle députation de cinquante-trois d'entre eux. Le 31 août, cette députation fut reçue à Versailles par le roi, et lui présenta le mémoire dont nous avons dit déjà quelques mots, mémoire qui ne le cédait à celui des avocats, ni en vivacité, ni en énergie (2). Depuis peu de jours, Necker avait été rappelé au ministère; déjà lui-même il avait supplié le roi de tout oublier, de mettre les prisonniers en liberté, et de rappeler les membres du Parlement breton, exilés dans leurs terres : Louis XVI céda, et cette nouvelle fut accueillie à Rennes avec enthousiasme. C'était la dernière fois que le Tiers, la Noblesse et le Clergé allaient se trouver réunis par de communs désirs.

L'agitation née des événements de mai et juin 1788 avait laissé dans le pays de profondes traces. On avait discuté le pouvoir royal dans ses rapports avec la justice du pays d'abord, puis avec la nation. Le prestige attaché à cette antique puissance avait disparu sous les coups réitérés que lui avaient portés la Noblesse et le Clergé. Eclairé par ces luttes, auxquelles il avait pris part, le Tiers-État devait à son tour mesurer sa force contre celle des deux autres ordres. Il le

(1) Cette députation se composait de MM. de la Houssaye, de Talhouet, du Boisbaudry, de Kersalaün, de Mué, de Lucinière, de la Bourdonnaye, de Combles, de la Bintinaye, du Bouëtiez, de Lesguern, de la Noüe, de Caradeuc, procureur-général. L'ouvrage de MM. Ducrest et Maillet (Histoire de Rennes, 1845) donne cette députation comme étant celle de la Noblesse; nous croyons que c'est une erreur, et que les auteurs n'ont pas remarqué qu'il y avait eu deux députations, l'une de la Noblesse, l'autre du Parlement. La première fut jetée à la Bastille; la seconde fut arrêtée à Oudan et revint à Rennes. En effet, tous les mémoires du temps rapportent les vives réclamations que firent entendre les nobles des diverses provinces, et nous ne voyons pas qu'aucun Parlement ait réclamé. Partout on parle des douze arrestations, nulle part on n'en signale vingt-quatre. Enfin, dans le *Mémoire au roi*, présenté par les cinquante-trois députés des trois ordres, le 31 août 1788, nous lisons : « La Noblesse de Bretagne s'était assemblée; » elle avait choisi *douze des siens*... leurs efforts... les ont » conduits dans un cachot... »

(2) Le ministère, incapable de retirer l'État de l'ornière où l'avaient jeté les prodigalités de Louis XV, auxquelles on ne pouvait faire face qu'à l'aide d'impôts exorbitants, ne songeait, en effet, qu'à gagner du temps. On disait à l'archevêque de Sens (M. de Brienne) que la guerre civile pourrait bien être le résultat des édits de mai. « Nous » avons calculé là-dessus, dit-il froidement; il ne faut » qu'une *chance heureuse* pour nous tirer d'affaire! » (*Moniteur*, t. 1, p. 4.) — La guerre civile vint, et l'on sait quelles chances le pouvoir monarchique en retira!

(1) Cet article était écrit avant la Révolution de 1848.

(2) « Vous avez mis, sire, votre autorité en contradiction » avec elle-même. Vous avez forcé vos cours souveraines à » s'opposer à l'exécution de vos ordres, en vertu de vos » ordres même; et, nous ne balancerons pas à vous le dire, » avec le courage que commande la vérité et le respect » qu'inspire le monarque, on vous a fait fouler aux pieds » un engagement irréfragable; *on vous a fait dédaigner vos » serments; on vous a fait manquer à votre parole.* » Un de » vos prédécesseurs, fameux par ses revers, — LES ROIS NE » SONT PAS A L'ABRI DES REVERS, — est encore plus fameux par » cette maxime..... que si la bonne foi et la vérité étaient » perdues, on retrouverait la première et la seconde dans » le cœur des rois! » — Quel pas immense a donc été accompli par les idées libérales depuis le règne de Louis XIV, pour qu'une députation ose parler ainsi au roi! Et quel fatal symptôme pour la monarchie qu'une adresse aussi énergique!

fit, et trouva que, plus nombreux et plus fort qu'eux, il était cependant plus maltraité qu'eux par les constitutions du pays. Dès-lors il travailla pour conquérir ce qu'il regardait comme sa juste part dans l'administration et le gouvernement.

Le Parlement de Rennes, à peine réinstallé (8 octobre 1788), crut devoir prendre part à la grave question qui agitait alors tous les esprits : « Sur quelles bases seront convoqués les Etats généraux? » (1). Depuis 1614, la nation n'avait pas été ainsi consultée sur ses intérêts. Devait-on procéder comme on avait procédé en 1614, ou plutôt ne devait-on pas adopter un mode plus conforme avec les idées libérales qui maintenant avaient grandi dans tous les esprits vraiment animés de l'amour du bien public? Se mettant à la tête de l'opinion, les États du Dauphiné venaient de décider que l'ordre du Tiers serait à l'avenir en nombre égal à celui des deux autres réunis; que l'on délibérerait *par tête*, et que les subsides seraient proportionnellement répartis entre tous les citoyens sans distinction. Ces bases, qui, sous M. de Calonne, avaient déjà été adoptées par l'Assemblée des Notables, paraissaient au Tiers-État les seules qu'il fût raisonnable de proposer pour les États généraux de la France. Le Parlement de Bretagne se prononça contre cette opinion; la Noblesse partagea son avis. La scission fut dès lors profonde entre les trois ordres.

Le ministère, n'osant pas de lui-même donner raison au Tiers, convoqua de nouveau l'Assemblée des Notables (2), pour la consulter sur ces questions constitutionnelles. La Noblesse bretonne, alarmée pour ses priviléges, protesta contre la décision qui pourrait être rendue (3). Cependant l'Assemblée des Notables se prononça contre les prétentions du Tiers (4), quant à la question de savoir si cet ordre serait en nombre égal aux deux autres; et tout ce que M. Necker put obtenir relativement au mode électoral, fut que la population servirait de base pour les nominations des députés du Tiers. La forme dans laquelle les Etats généraux voteraient (par ordre ou par tête) fut laissée à résoudre par cette Assemblée elle-même.

Les résolutions adoptées par les Notables soulevèrent la colère du Tiers-Etat. La Bretagne entière s'agita. Plus que toute autre peut-être, cette grande province renfermait, il faut le reconnaître, les éléments d'une vive et brillante discussion. Les Etats avaient tenu tantôt à Dinan, tantôt à Vannes, à Quimper, à Vitré, etc. Il n'était, pour ainsi dire, aucune localité un peu importante qui n'eût pas été témoin de l'une de ces espèces d'Assemblées législatives, qui n'eût assisté au spectacle de ces sessions agitées, et qui ne se fût ainsi façonnée à la discussion des intérêts nationaux. Cette éducation politique avait, si l'on peut ainsi s'exprimer, préparé la Bretagne aux orages de la liberté.

---

(1) Un nouvel arrêt du Conseil avait statué que les Etats généraux seraient convoqués en janvier, et l'autre en mai. La cour avait compris qu'elle donnait une trop grande marge aux discussions préliminaires que devait entraîner une mesure si grave.

(2) Ils avaient cessé de siéger en mai 1787.

(3) « Nous, soussignés, membres de la Noblesse bretonne, » regardons comme maximes incontestables qu'il est de » l'essence des Etats généraux d'être composés de trois ordres distincts, *votant séparément*, et ayant une influence » égale dans les délibérations communes au Tiers-Etat..... » que toute innovation ferait naître le trouble et l'anarchie; que la forme adoptée en 1614, *pour les élections*, doit » être conservée comme étant consacrée par cette adoption » même; que les Etats généraux ont seuls le droit de la » changer; que ce droit n'appartient pas aux notables;... » que les différences de population entre les bailliages et » la disproportion dans le nombre des électeurs sont de faibles inconvénients, *qui peuvent être, pour l'avenir, prévenus par les Etats généraux*, etc. » La noblesse bretonne comprenait, on le voit, qu'il y avait, comme on dit de nos jours, quelque chose à faire; mais elle se refusait à toute innovation, la regardant comme un coin qui, une fois introduit dans le vieux chêne, l'aurait rompu bientôt en mille morceaux. — Nous avons vu aux archives du département huit cent quatre-vingts adhésions par signatures à cette pièce. Chose bizarre, ces adhésions, conjointement avec une liste des nobles, par évêché, assistant aux Etats de Bretagne de 1768-1769, ont servi, de nos jours, à beaucoup de familles qui n'avaient pas d'autres preuves de noblesse.

(4) Un seul bureau vota dans un sens tout opposé, c'est-à-dire pour le Tiers-Etat; ce fut celui que présidait *Monsieur*, frère du roi, qui depuis a régné sous le nom de Louis XVIII.

On vit donc bientôt toutes les municipalités bretonnes s'assembler, prendre des délibérations, enfin envoyer des députés à Versailles pour protester contre la décision de l'Assemblée des Notables, et réclamer une nationale organisation des futurs Etats généraux. Necker, appuyé sur cette manifestation unanime, adressa au roi un rapport si précis et si nettement opposé aux vues des Notables, que Louis XVI, prince animé des meilleures intentions, statua que la convocation des Etats généraux serait faite d'après le système présenté par le ministre (1).

Telle était la disposition des esprits, lorsque les États particuliers de la province de Bretagne furent convoqués à Rennes, le 29 décembre 1788. Le Tiers s'y présenta, bien décidé à faire triompher dans cette session le principe du *doublement du Tiers* et du vote par tête, pour créer un précédent utile à la prochaine tenue des Etats généraux (2). Tout d'abord il comprit que, s'il attendait, pour réclamer une plus juste part de représentation, que l'Assemblée fût constituée, il échouerait; et voici à quelle tactique il eut recours : Pour qu'une délibération des Etats fût légale, il fallait qu'elle eût été préalablement inscrite sur un registre paraphé par des commissaires appartenant aux trois ordres, et formant ce qu'on appelait la *commission de chiffrature;* les Etats devaient nommer cette commission le troisième jour de leur tenue. Profitant de cette circonstance, les membres du Tiers déclarèrent à l'unanimité qu'ils ne parapheraient pas les registres tant qu'on n'aurait point fait droit à leur réclamation; de plus, ceux qui faisaient partie de la commission intermédiaire, sur laquelle roulait toute l'administration ressortant des États, s'en retirèrent. En vain s'efforça-t-on de vaincre cette résistance; en vain les commissaires du roi parlèrent-ils au nom du monarque : le Tiers fut inébranlable.

Enfin, le 7 janvier, M. de Thiard apporta aux Etats un arrêt du Conseil qui suspendait leur tenue, l'ajournait au 3 février, et renvoyait les membres du Tiers par devers leurs mandataires pour faire renouveler leurs pouvoirs. Les présidents et les orateurs des ordres du Clergé et de la Noblesse, terrifiés du coup moral qu'un tel arrêt allait porter à ce qu'ils appelaient les franchises des Etats bretons, supplièrent le Tiers de céder; il fut inflexible. M. le chevalier de Guer tenta alors une autre diversion : il proposa aux deux premiers ordres de faire le serment de ne pas siéger dans une assemblée qui serait formée sur d'autres bases que celles qui étaient en vigueur. Le Tiers, sans s'inquiéter de ces menaces, se retira le 9 janvier.

Persuadés qu'on agirait contre eux à Paris, les députés des municipalités bretonnes s'y rendirent presque tous, très rassurés d'ailleurs sur leur réélection, puisqu'ils n'avaient agi que d'après des instructions précises. De leur côté, les communautés, obéissant à l'arrêt du Conseil, se réunirent pour aviser à la conduite qu'elles devaient tenir en cette circonstance. Sans attendre le résultat de ces délibérations, le Parlement, venant en aide au Clergé et à la Noblesse, décréta d'ajournement personnel à sa barre les syndics des communautés, ordre dont il ne fut pris aucun soin.

---

(1) Cette fois encore l'époque de la convocation fut changée et reportée au 27 avril.

(2) Les 22, 24, 25, 26 et 27 décembre, les députés du Tiers s'étaient assemblés à l'Hôtel-de-Ville au nombre de cent cinquante; et là, s'appuyant sur la municipalité de Rennes, qui avait donné la première l'exemple de la résistance, ils avaient arrêté les bases sur lesquelles le Tiers devait agir aux Etats, ou l'ensemble de son cahier des charges. En voici le résumé : Extinction absolue de la corvée; abolition du tirage au sort pour la milice de terre, de mer et des côtes; répartition égale des impôts entre les trois ordres; élection du président du Tiers par son ordre seul, et qu'il ne soit ni noble, ni anobli, ni privilégié; admission aux Etats des recteurs des villes et campagnes, pour députés élus par leurs pairs; composition du Tiers à raison d'un député par 10,000 habitants; égalité d'honneurs entre les dignitaires du Tiers et ceux des autres ordres; répartition égale et proportionnelle des fouages entre les trois ordres; remplacement de la corvée par une contribution égale et proportionnelle de ceux-ci dans la ville et dans les campagnes; admissibilité du Tiers dans les tribunaux, les emplois et les offices; enregistrement au Parlement de l'ordonnance de 1786, qui augmente les portions congrues; création d'un fonds pour assurer dans les villes les passages des troupes, et délivrer le pauvre du logement militaire, etc. — On comprend à peine aujourd'hui qu'en 1788, nos pères en fussent encore à demander de tels redressements; et ceux mêmes dont les ancêtres résistaient à ces concessions le trouveraient incroyable.

Cet arrêt imprudent venait d'élever une barrière nouvelle entre le peuple breton et la Noblesse. La guerre était déclarée de toutes parts. Les paroisses de Rennes assemblées protestaient unanimement (15, 16, 17 janvier) en faveur du Tiers; les jeunes élèves en droit, la municipalité, en faisaient autant. Pour s'opposer à ces protestations, la Noblesse ouvrait trois bureaux où l'on était appelé à signer une adresse contre les prétentions du Tiers; et l'on disait dans la ville, à voir les noms de ceux qui s'inscrivaient sur ces listes, qu'une prime de 20 sous était donnée à chaque signataire. — Ainsi, naguère unis pour harceler le pouvoir, les trois ordres allaient maintenant former deux camps bien opposés; et une seule étincelle suffirait pour allumer entre eux un incendie dont les suites seraient incalculables. Pour produire une rupture, il ne fallait qu'un prétexte; il fut bientôt trouvé.

Lors de la lutte entre le Parlement et le pouvoir royal, la multitude, toujours prête à saisir le côté ridicule d'une mesure ministérielle, était venue installer, sous les fenêtres de M. de Thiard, une parodie de grand bailliage, composée de portefaix affublés de vieilles simarres. Tout le monde avait ri; et en France, où le ridicule a une si grande puissance dissolvante, les édits de Brienne en avaient reçu un coup mortel. De jeunes gentilshommes imaginèrent de renouveler une scène analogue, mais, cette fois, contre les syndics des communautés. Des billets, distribués à profusion dans la ville, convoquèrent le peuple à un comice qui devait se tenir le lundi, 26 janvier, dans les champs de Montmorin. Là, un laquais de grande maison, nommé *Dominique Hélaudais*, joua le rôle d'un orateur, et après avoir, avec une certaine éloquence, démontré que les États faisaient vivre les laquais et les porte-chaises; que le Tiers, en travaillant à dissoudre les Etats, voulait tuer ceux qui vivaient de leur présence à Rennes, il proposa que l'on se rendît en corps auprès des Etats, car la Noblesse et le Clergé continuaient de siéger, malgré la prorogation, et qu'on leur manifestât l'adhésion des laquais et des porte-chaises à leurs résistances aux prétentions du Tiers, prétentions qui, vu la cherté du pain, menaçaient le peuple de mourir de faim. Du comice du champ de Montmorin (où depuis a été établi le Champ-de-Mars), la multitude courut, non aux Etats, mais au Palais. Le Parlement assemblé (1) reçut l'orateur et quelques-uns de ses adhérents, l'écouta, et promit de faire droit à ses plaintes. La foule, enorgueillie d'un pareil succès, se répandit dans la ville, et diverses collisions entre les porte-chaises et la jeunesse bourgeoise furent le premier signal des événements graves qui suivirent.

Quand les esprits sont irrités, rarement ils raisonnent juste. La bourgeoisie, blessée de la conduite du Parlement, son ancien allié, se trouvait en droit de lui reprocher la partialité déplorable dont il venait de faire preuve. Était-ce bien, en effet, au corps judiciaire qui récemment avait frappé d'un arrêt les réunions légitimes des municipalités, d'accueillir par des promesses encourageantes la députation partie des champs de Montmorin? Le premier résultat de cette faute fut d'autoriser la bourgeoisie à se livrer aux plus injurieuses suppositions. On disait avoir vu un gentilhomme distribuer des bâtons aux assassins. On ajoutait que des membres des Etats et du Parlement avaient été reconnus sous des habits de livrée, guidant la multitude et l'excitant à mal faire! Tous ces bruits, que l'on écoute le lendemain d'une pareille affaire, s'amoindrissent devant l'histoire, et l'histoire commence pour les événements de 1788.

Cependant ces bruits circulaient, et surtout parmi le peuple, qui déjà, regrettant ce qu'il avait fait, voulut chercher une excuse dans une provocation (2). Le lendemain, ils furent une des causes des plus douloureuses collisions. La jeunesse de la ville, armée d'épées, de sabres, de pistolets, et partagée en groupes plus ou moins nombreux, parcourait les rues; et, de tous côtés, on n'entendait que paroles de colère ou de vengeance. Le café de l'*Union*, sis rue de Bertrand, était le rendez-vous des jeunes gens; c'était là que la fermentation était portée à son comble; aussi, la veille, la réunion du champ de Montmorin y avait livré un terrible assaut, dans lequel les coups les plus acharnés avaient été portés à tout ce qui semblait appartenir à la jeunesse des écoles.— Le 27, trente de ces jeunes gens y étaient réunis, dans l'après-midi; ils s'étaient armés, et se préparaient à repousser par la force toute nouvelle agression, quand un teinturier qui, la veille, avait assisté à la réunion de l'Ecole de droit, et qui secondait la bourgeoisie, pénétra dans le café de l'Union, demandant vengeance. Il avait, disait-il, rencontré, sur les murs Saint-Yves, des laquais, et l'un d'eux lui avait porté un coup de couteau qu'il avait paré avec la main; celle-ci, coupée et sanglante, semble une preuve suffisante de la vérité de l'assertion. Cet homme s'évanouit dans le café, et, quand il revint à lui: « Citoyens, dit-il, songez, si l'on m'assassine, à ma femme et à mes enfants. »

Cependant la raison l'emporte sur la colère, et c'est à M. de Thiard qu'on se plaint légalement d'un acte aussi odieux. Celui-ci, qui, sans doute, veut envenimer la lutte, au lieu de l'appaiser, renvoie les plaignants au Parlement: « Ce n'est pas à moi, mais à lui, dit-il, de rendre la justice. » Les jeunes gens se rendent donc au Parlement; ils veulent qu'on leur livre Hélaudais, Péchard et Vignon, chez qui le fameux mémoire avait été déposé; ils demandent enfin que l'on ordonne des poursuites contre l'assassin du teinturier. Plusieurs magistrats connus pour être plus populaires que les autres, descendent et parlementent avec la jeunesse. Les refus irritent celle-ci, mais un certain respect les arrête; la magistrature, bien qu'elle ait joué un rôle peu favorable à la cause du Tiers, n'en est pas encore venue, comme la Noblesse, à une rupture de fait; c'est vers celle-ci que les colères se tournent.

A deux pas du Parlement, l'ordre de la Noblesse siége, malgré la dissolution des États, dans le couvent des Cordeliers; en un moment, la porte des cloîtres retentit sous les coups de pierre et de bâton: Ouvrez! ouvrez! c'est la jeunesse qui demande justice des actes commis contre elle! Nous voulons Hélaudais, Vignon, à qui vous prêtez un asyle contre notre vengeance! Ouvrez! ouvrez!

Les portes du couvent résistent; mais elles peuvent céder. Que faire? Un gentilhomme donne le sage conseil de députer deux membres de l'ordre pour parlementer avec les jeunes gens, qui déjà s'expliquent avec M. de Melesse, commandant de la maréchaussée. Mais, dans toute affaire de ce genre, il suffit d'un brouillon, d'une mauvaise tête, pour mettre le feu aux poudres. Plusieurs nobles ordonnent qu'on leur ouvre les portes et font une décharge de coups de pistolets sur les groupes (1). Alors une horrible mêlée commence. La plupart des nobles sont armés de fusils doubles, arme rare encore à cette époque; les jeunes gens n'ont pour la plupart que des épées, et quelques-uns des pistolets. Au bruit des détonations, la ville s'émeut et les boutiques se ferment; la place du Palais devient un véritable champ de bataille. De quelques fenêtres partent des coups de feu, et, dans cette mêlée, où l'on tire parfois sur ses propres amis (2), s'accomplissent de nobles actions et d'ignobles vengeances (3). La nuit vient heureusement terminer le combat.

---

(1) Cette faute du Parlement est d'autant plus inconcevable, qu'il n'était pas assemblé par hasard. Il savait ce qui se passait; le grand prévôt lui avait transmis des lettres de convocation annonçant le fameux comice. On a donc pu dire, à bon droit, que le Parlement tenait séance, s'attendant au dénoûment de la scène et le connaissant par avance.

(2) La jeunesse s'empressait elle-même de rejeter la faute sur les porteurs et les valets. Une réunion avait lieu dans l'Ecole de droit; six magistrats s'y rendent et essaient de calmer les têtes. Ne vous attaquez pas plus long-temps, disent-ils, au peuple révolté contre vous! « Le Peuple! s'écrient les jeunes gens; non, ce ne sont que les valets des nobles. » — *Oui*, *oui*, dirent à leur tour plusieurs artisans qui s'étaient rendus à cette réunion. Alors les récriminations recommencèrent de plus belle, et les ouvriers citèrent aux magistrats des offres d'argent qu'on leur avait faites pour signer le mémoire contre le Tiers.

(1) Après la Révolution de février 1848, déterminée par le coup de feu du boulevart, des Capucines, on ne peut s'empêcher de remarquer que chaque fois que les partis en armes se trouvent en présence, il suffit d'un homme déterminé à tout pour les forcer, par une surprise de ce genre, à en venir aux mains. Indépendamment des deux exemples qui nous occupent, ne faut-il pas rappeler, à l'appui de cette triste expérience, le coup de feu tiré à Nancy contre les troupes de Bouillé, prêt à s'entendre avec les régiments insurgés (août 1790), coup de feu suivi d'une mêlée générale, dans laquelle le sang français coula si fatalement? — Rapprocher de tels événements est un devoir de l'historien; ils pourront préserver le pays de malheurs nouveaux, en le forçant à se souvenir et à profiter des leçons du passé.

(2) Le fils de Vignon fut blessé d'un coup de fusil tiré par une fenêtre de la salle même des Etats.

(3) Nous ne voulons pas rapporter les odieux souvenirs de cette journée de deuil: qui sait d'ailleurs si la colère ne les a pas encore envenimés? Nous aimons mieux consacrer ici la mémoire de belles actions accomplies dans les

Le lendemain (mercredi 28), la ville vit avec stupeur recommencer les apprêts d'une nouvelle lutte. La Noblesse se rendait de toutes parts aux Cordeliers. L'on disait que plus de six cents combattants, y compris des domestiques déguisés en bourgeois, étaient réunis dans ce couvent, et allaient en sortir pour se venger sur la jeunesse du Tiers du sang versé la veille. De leur côté, les pères de famille s'assemblaient dans l'Hôtel-de-Ville, et provoquaient le commandant de la province, accueilli à son arrivée par des cris de *vive M. de Thiard!* à calmer les ressentiments qui, de part et d'autre, menaçaient la cité d'incalculables malheurs. Le gouverneur accepta cette médiation, et se rendit vers la Noblesse; mais celle-ci déclara qu'elle ne capitulerait qu'autant que toute la jeunesse aurait rendu ses armes. A cette réponse, les bourgeois de l'Hôtel-de-Ville répondirent : « Nous aiderons nos enfants à repousser ces infâmes prétentions! » Enfin, vers le soir, la Noblesse céda, mais tint à déclarer dans sa capitulation qu'elle « renonçait à sa vengeance ».

Ce ne fut pas sans peine que M. de Thiard, effrayé du tour que prenaient les choses, décida la bourgeoisie à subir cette expression; mais l'indignation ne s'en tourna que plus vivement contre le Parlement, qui, par deux arrêts, avait évoqué l'instruction contre les troubles du mardi et du lundi, et ordonné à la police (on sait qu'elle s'exerçait par la municipalité), ainsi qu'au Présidial, de cesser à cet égard toutes poursuites (1).

Cependant l'Ecole de droit avait député à Nantes Omnes-Omnibus. A peine arrivé, celui-ci assemblait à la Bourse les jeunes gens du Tiers, et, après leur avoir exposé les faits accomplis à Rennes, il s'écriait : « Messieurs, la patrie est en danger, marchons! » A cet appel, près de quatre cents jeunes gens avaient répondu et s'étaient mis en marche. Le 30 au matin, l'on apprit que la colonne nantaise avait dépassé Bain, et serait à Rennes le soir. En même temps Caen, Poitiers, Angers annonçaient être prêts à voler au secours de la jeunesse rennaise. Mais celle-ci, aussi prudente dans le succès qu'elle avait été intrépide dans le danger, et respectant la capitulation signée après le départ d'Omnes, pria les Nantais d'entrer à Rennes sans armes, et de confier celles-ci à la garde de douze rennais qui en répondraient sur leur tête.

Le 30 au soir, toute la ville recevait la colonne nantaise; c'était à qui offrirait l'hospitalité à ces frères d'armes. « Si Nantes nous réclame un jour, elle nous trouvera aussi, disait-on! » Rennes a par trois fois tenu le serment qu'elle avait fait. Puissions-nous ne plus avoir à cimenter de tels liens. Que les deux villes restent unies de cœur pour accroître la prospérité de la Bretagne, et non pour repousser la guerre civile!

Ce n'est pas sans dessein que nous avons signalé les cris de : Vive M. le comte de Thiard, poussés par les ennemis de la Noblesse. En effet, on s'expliquerait difficilement cette soudaine popularité du gouverneur, naguère l'objet de la haine publique, si l'on ne savait qu'en temps de révolution, ce qui est vrai le matin est faux le soir. D'ailleurs, et ceci n'est pas le côté le moins grave de la question, l'on a dit qu'organe de la cour, M. de Thiard avait aidé la jeunesse dans ses agressions contre la Noblesse. Celle-ci, il ne faut pas le perdre de vue, était en perpétuelle résistance contre la cour; et, cette fois encore, malgré les ordres du roi qui prorogeaient les Etats, elle avait continué de siéger aux Cordeliers. Or, si l'on se reporte à ce que nous avons indiqué des tendances de la cour ou plutôt du ministère contre les pays d'Etats, on comprendra que la cour ait favorisé la lutte du Tiers contre la Noblesse, et qu'un bruit, répandu en 1788, ait attribué à M. de Thiard cette parole adressée à Moreau, prévôt de l'Ecole de droit : « Tenez bon, vous aurez sous peu 10,000 hommes pour vous! » Cette assertion, justifiée par le rôle passif que joua la garnison dans les journées des 26, 27 et 28 janvier 1789, serait-elle donc une nouvelle preuve que la cour marchait par tous les moyens à la réalisation de « l'heureuse chance » attendue par M. de Brienne, sans présager le moins du monde l'avenir sanglant et prochain de 1793!

L'arrivée des jeunes nantais, les adresses de Caen, de Poitiers, d'Angers, préoccupaient la ville et la jetaient dans l'ivresse : aussi l'on avait oublié, pour ainsi dire, que les Etats devaient rouvrir le 3 février, quand on apprit soudain que le roi venait de casser ceux-ci et de suspendre indéfiniment leur tenue, en ordonnant à la Noblesse de désemparer immédiatement.

Les gentilshommes, terrifiés de cette mesure, et y voyant le dernier coup porté à l'indépendance de la Bretagne, regrettèrent alors les dissensions qui, en séparant profondément les trois ordres, les avaient exposés désormais aux coups du ministère. Six d'entre eux, guidés par un véritable esprit de nationalité, se rendirent à une réunion tenue par les jeunes gens de Rennes et de Nantes, dans l'Ecole de droit, et supplièrent la jeunesse du Tiers de s'unir à eux pour obtenir le rapport de l'arrêt qui dissolvait les Etats. Cette démarche, qui faisait également honneur aux deux partis, puisqu'elle prouvait la noble confiance avec laquelle les uns comptaient sur le patriotisme des autres pour leur faire oublier les luttes sanglantes et vieilles à peine de trois jours, fut sans succès. Etait-il possible, en effet, que la jeunesse du Tiers se passionnât désormais pour une *constitution* aussi favorable à la Noblesse qu'oppressive pour le Tiers? L'assemblée de l'Ecole de droit répondit donc froidement à cette avance : « Que « ce n'était pas à elle qu'il fallait s'adresser, mais aux « communes, qui étaient réunies à l'Hôtel-de-Ville; que « d'avance elle souscrivait à ce que le Tiers-Etat arrête- « rait. » La séparation était désormais trop profonde pour qu'un intérêt qui n'était plus commun vint la combler. Les Etats, par leur résistance outrée, avaient ruiné l'indépendance bretonne pour servir l'intérêt d'un seul des éléments qui les constituaient. Pourquoi l'un des deux autres ordres serait-il resté attaché à une constitution qui les devait maintenir en une perpétuelle inégalité devant la loi et devant l'impôt? Sans doute, la Révolution française n'eut pas besoin de cette faute de la Noblesse pour abaisser les dernières barrières qui séparaient la Bretagne de la France; qui oserait dire cependant que, sans les luttes de 1788 et 1789, la chute de cette nationalité n'eût pas été encore retardée? (1).

---

deux camps. Un officier noble, entouré par des jeunes gens, allait succomber : un bourgeois, M. Bréan, se jette entre lui et ses adversaires, et, lui faisant un rempart de son corps, il l'arrache à une mort certaine. — M. de Montmuran est entouré aussi par six jeunes gens. « Allez, lui dit l'un « d'eux, nous ne nous battons qu'à nombre égal, et nous « n'avons pas le temps de tirer au sort pour savoir qui sera « votre adversaire. » — M. le marquis de Montbourcher avait, dans la scène de la veille, défendu des jeunes gens du Tiers contre les valets et porteurs, et avait été forcé de mettre contre quatre de ces hommes l'épée à la main. Il se trouvait encore sur le lieu de ce triste combat, quand un *jeune bourgeois*, disent les récits d'alors (selon les uns *Omnes-Omnibus*, étudiant en droit; selon les autres *Ulliac*, également étudiant en droit), l'aborde, et lui dit : « Est-il vrai, « Monsieur, que vous avez déclaré que vous dédaigniez de « tirer l'épée contre nous? — « Je n'ai jamais, répondit « M. de Montbourcher, refusé de croiser le fer avec un « galant homme! » — Les deux armes se heurtent; le jeune homme est désarmé. M. de Montbourcher se précipite sur son épée, la lui rend et lui tend les bras. Les deux adversaires s'embrassent aux acclamations de la foule, qui porte en triomphe M. de Montbourcher. *Omnes*, étant à Paris en 1786, avait sauvé deux personnes de la cour, entraînées avec leurs voitures par les glaces. L'on vint, de la part de Louis XVI, le féliciter et lui demander son nom? *Omnes*, ajouta-t-il, et *Omnibus*. Le jeune homme avait reçu deux médailles d'honneur, sur lesquelles le ministre avait fait graver ce précieux surnom dont il se faisait comme un titre de gloire. — Citons encore quelques traits de mâle courage. Un père, M. le marquis de Bédée, cherchait son fils dans la foule. Il tenait à la main un fusil double et paraissait être un des combattants. Deux coups de fusil lui sont tirés et le manquent; mais lui, sans riposter, continue à chercher son fils, et, quand il l'a trouvé, il remet tranquillement son arme à un homme de la police, qui le somme de la lui rendre. « Je n'en ai plus besoin, dit-il, voici mon fils et je l'emmène! » Mme de Bédée était, on s'en souvient, la grand'mère de M. de Châteaubriant. — Un jeune homme, nommé Louason, sauve un gentilhomme; mais bientôt la fortune change, c'est le gentilhomme qui veut à son tour protéger Louason : « Non, non, dit celui-ci, j'aime mieux mourir! » — Ah! nous avions raison; ne nous souvenons que des nobles cœurs!

(1) L'ordre des avocats s'assembla le jeudi et le vendredi; il se rendit en corps au Parlement pour le supplier de révoquer ses arrêts. M. Gerbier parla avec une chaleur entraînante, et termina en annonçant qu'il se retirait au parquet pour attendre la réponse du Parlement. Au bout d'un quart d'heure, le premier président déclara que « la cour avait pris d'avance le parti que sa sagesse lui avait inspiré. » — L'ordre se retira et décida d'envoyer à Paris quatre députés pour instruire la religion du roi.

(1) Depuis que nous avons écrit cette rapide [illegible] des journées des 26 et 27 janvier 1789, M. de Châteaubriand



Ici la Bretagne cesse de jouer un rôle à part. Le Tiers poursuit son œuvre; il rédige ses cahiers, et arrivera bientôt aux Etats généraux. L'histoire de Rennes ne sera plus, pour ainsi dire, qu'un épisode de la Révolution française. Avant d'étudier rapidement celui-ci, résumons la période qui vient de nous occuper.

Nous voyons d'abord le peuple breton se joindre au Parlement et à la Noblesse bretonne unis dans une triste résistance aux idées d'égalité des charges publiques, pour combattre le pouvoir, qui s'efforçait cependant de réduire la France au niveau administratif, et de soulager le Tiers-Etat. Le pouvoir une fois vaincu, le peuple se retourne contre les parlementaires et la Noblesse, qui avec lui avaient triomphé. Dépassant le but que ceux-ci avaient visé, il déracine la royauté; puis, dirigeant le fer contre la Noblesse et le Clergé, il se livre envers eux aux plus sanglants excès, comprenant même dans sa haine son alliée la plus proche, la Bourgeoisie.

De cette sanglante réaction, qui avait eu pour but premier la tentative de résister aux tendances des Richelieu, des Mazarin, des Louvois, c'est-à-dire à la volonté de créer une France centralisatrice, une France administrative, n'ayant plus qu'un seul vouloir en matière d'impôts, et, pour second but, le maintien de l'intégrité des Parlements et des libertés provinciales, sortiront la suppression des Parlements, la destruction des anciennes provinces, le nivellement du sol français, la division en départements, formés pour la plupart d'éléments étrangers les uns aux autres; en un mot, la centralisation administrative qu'avaient rêvée Richelieu, Louvois et Mazarin. Ce qu'on avait refusé au nom du pouvoir, on l'aura accompli spontanément au nom de la liberté.

Par quelle bizarre succession d'événements passent les destinées des empires! Ainsi, nous travaillons sans cesse, au nom de principes que nous croyons immuables, à la réalisation des grands cataclismes politiques dont le résultat ne rappelle que bien imparfaitement le but qu'on se proposait au départ.

Cette appréciation des événements accomplis depuis un demi-siècle est-elle vraie; est-elle nouvelle? Nous l'ignorons; mais elle nous a vivement saisis, et nous croyons que ceux qui prêteront quelque attention aux faits que nous venons de dérouler, seront au moins ébranlés dans leurs convictions, s'ils en ont eu de contraires. Qu'on nous permette à cet égard quelques développements.

De toutes les pièces publiées en 1788, aucune ne nous semble plus remarquable que les *Remontrances du Parlement de Paris* (4 mai 1788). « Qu'on admette un moment, » dit cette compagnie, les maximes surprises (par les ministres) à Votre Majesté; que sa seule volonté fasse l'arrêt, en matière d'*administration* et de législation, et que les conséquences éclairent enfin sur le principe. *L'administration embrasse les emprunts et les impôts*; la volonté du roi fera l'arrêt; *le roi pourra donc augmenter à son gré les emprunts et les impôts*... (P. 6 et 7.) C'est pour ne pas abandonner la nation aux malheureux effets de volontés surprises que la Constitution exige... en matière de subsides, l'octroi préalable des États généraux, pour être sûre que la volonté du roi sera conforme à sa justice, et ses demandes aux besoins de l'Etat (p. 9).... Pour justifier le despotisme on affecte de craindre pour le législateur. *Il y aura donc autant de volontés que de cours dans votre royaume :* Telle est l'objection de vos ministres. La réponse est dans l'histoire : Un serment général, celui du sacre, lie à toute la France son souverain; mais le roi ne règne pas au même titre sur toutes les provinces; en Normandie, en Bretagne, en Languedoc, en Provence, etc..... dans les pays conquis, dans les pays unis, différentes conditions règlent l'obéissance. *La volonté du roi, pour être juste, doit donc varier suivant les provinces*.... Chacune a demandé un Parlement pour la défense de ses droits particuliers.... Ces Parlements ne sont pas de vaines institutions; autrement, le roi pourrait dire à la Bretagne : *Je vous ôte vos Etats*; à la Guyenne, *j'abroge vos capitulations*; au Béarn, *je n'entends plus vous prêter de serment* (1). Il est certain qu'alors la volonté du roi pourrait être *uniforme*... »

---

est mort et la publication de ses *Mémoires d'Outre-Tombe* a commencé. Nous avons trouvé dans le deuxième volume de ces Mémoires un récit de ces journées de janvier 1789, où tout est confondu, dates, époques et faits.

« Plusieurs assemblées, dit-il, se tinrent chez M. de Boisgelin, avant l'ouverture des Etats. Toutes les scènes de confusion auxquelles j'avais assisté se renouvelèrent. Le chevalier de Guer, le marquis de Trémargat, mon oncle, le comte de Bédée qu'on appelait *Bédée l'Artichaut*, à cause de sa grosseur, par opposition à un autre Bédée, long, effilé, qu'on appelait *Bédée l'Asperge*, cassèrent plusieurs chaises, en grimpant dessus pour pérorer. Le marquis de Trémargat, officier de marine à jambe de bois, faisait beaucoup d'ennemis à son ordre. On parlait un jour d'établir une école militaire où seraient élevés les fils de la pauvre noblesse; un membre du Tiers s'écria : *Et nos fils, qu'auront-ils?* — L'hôpital! répartit Trémargat : mot qui, tombé dans la foule, germa promptement..... (T. II, p. 44, 45.) .....

« Le résultat de nos délibérations fut que la Noblesse traiterait d'abord des affaires générales, et ne s'occuperait du fouage qu'après la solution des autres questions; résolution directement opposée à celle du Tiers. Les gentilshommes n'avaient pas grande confiance dans le Clergé, qui les abandonnait souvent, surtout quand il était présidé par l'évêque de Rennes, personnage patelin, mesuré, parlant avec un léger zézaiement qui n'était pas sans grâce, et se ménageant des chances à la cour. Un journal, la *Sentinelle du Peuple*, rédigé à Rennes par un écrivailleur arrivé de Paris, fomentait les haines. (P. 45, 46.)

« Les Etats se tinrent dans le couvent des Jacobins (Cordeliers), sur la place du Palais. Nous entrâmes, avec les dispositions qu'on vient de voir, dans la salle des séances; nous n'y fûmes pas plus tôt établis que le peuple nous assiégea. Les 25, 26, 27 et 28 janvier 1789 furent des jours malheureux. Le comte de Thiard avait peu de troupes. Chef indécis et sans vigueur, il se remuait et n'agissait point. L'Ecole de droit de Rennes, à la tête de laquelle était Moreau, avait envoyé quérir les jeunes gens de Nantes. Ils arrivaient au nombre de quatre cents; et le commandant, malgré ses prières, ne put les empêcher d'envahir la ville. Des assemblées en sens divers, au champ Montmorin et dans les cafés, en étaient venues à des collisions sanglantes. (P. 47.)

« Las d'être bloqués dans notre salle, nous prîmes la résolution de saillir dehors, l'épée à la main; ce fut un assez beau spectacle. Au signal de notre président, nous tirâmes nos épées tous à la fois, au cri de *vive la Bretagne!* et, comme une garnison sans ressource, nous exécutâmes une furieuse sortie, pour passer sur le ventre des assiégeants. Le peuple nous reçut avec des hurlements, des jets de pierres, des bourrades de bâtons ferrés et des coups de pistolet. Nous fîmes une trouée dans la masse de ses flots qui se refermaient sur nous. Plusieurs gentilshommes furent blessés, traînés, déchirés, chargés de meurtrissures et de contusions. Parvenus à grand'peine à nous dégager, chacun regagna son logis.

« Des duels s'ensuivirent entre les gentilshommes, les écoliers du droit et leurs amis de Nantes. Un de ces duels eut lieu publiquement sur la place Royale; l'honneur en resta au vieux Keralieu, officier de marine, attaqué, qui se battit avec une incroyable vigueur, aux applaudissements de ses jeunes adversaires..... (48.)

(Ici M. de Châteaubriand raconte le duel entre M. de Montbourcher et Ulliac; puis il ajoute :)

« Du moins la Noblesse bretonne ne succomba pas sans honneur. Elle refusa de députer aux Etats généraux, parce qu'elle n'était pas convoquée selon les lois fondamentales de la Constitution de la province; elle alla rejoindre en grand nombre l'armée des princes, se fit décimer à l'armée de Condé, ou avec Charrette dans les guerres vendéennes. Eût-elle changé quelque chose à la majorité de l'Assemblée nationale, au cas de sa réunion à cette Assemblée? Cela n'est guère probable, etc. (P. 48.)

« Le jeune Boishue, et Saint-Riveul, mon camarade de collége, avaient péri avant ces rencontres, en se rendant à la chambre de la Noblesse; le premier fut en vain défendu par son père, qui lui servit de second. » (P. 49.)

On le voit, M. de Châteaubriand avait singulièrement perdu le souvenir de cette époque. Le doublement du Tiers, et non les fouages, était la grande question à l'ordre du jour. Le blocus des Etats ne dura pas quatre jours; ils furent assaillis durant trois heures. La Noblesse ne fit certes pas, l'épée à la main, cette sortie en masse qu'elle a niée à bon droit, etc. Par respect pour un grand écrivain, nous n'insisterons pas. Le lecteur relèvera aisément de lui-même les autres erreurs.

(1) Le roi, à son avènement, devait, d'après l'art. 1er de la couronne de Béarn, prêter serment, entre les mains des députés des Etats de cette province, de respecter ses priviléges. Après cela seulement, ceux-ci prêtaient serment à leur tour. — Le fameux serment de la province d'Aragon n'était pas plus indépendant.

Le Parlement de Bretagne n'est pas moins net dans ses remontrances : « Dans leur politique, dit-il, vos ministres, » Sire, ont arrangé un autre ordre de choses. Toujours » arrêtés dans leurs desseins par des obstacles imprévus, » par des lois et des formes à suivre, des conventions, des » traités, des contrats; enfin, par des droits à respecter, » brisons, ont-ils dit, ces indignes liens; détruisons cette » antique Constitution dont la nation est idolâtre; QU'IL » N'Y AIT QU'UNE LOI POUR CE VASTE EMPIRE, et qu'elle favo- » rise tous les abus.... Ainsi raisonnent, Sire, ceux qui, » pour exécuter des projets criminels, voudraient, en » votre nom, *exercer une autorité sans bornes et sans frein.*» (Remontrances du 24 juillet 1788, p. 14-15.)

L'assemblée du Clergé, convoquée extraordinairement, était mue par la même idée de résistance à l'unité administrative et légale. Le tribunal, appelé à remplacer le Parlement, à centraliser la justice, était surtout ce qui frappait ses yeux : « Le Dauphiné, disent les membres de » cette assemblée, la Provence, la Bretagne, etc., n'ont été » réunis à la couronne qu'à certaines conditions; *la Jus-* » *tice absolue*, LES LOIS UNIFORMES deviendraient pour eux » une *injustice distributive*.... Les peuples pourraient-ils » avoir dans ce tribunal, *concentré dans la capitale*, ou à » la suite de la cour, plus près de toutes les séductions, » la même confiance que dans les juges siégeant au mi- » lieu d'eux, liés à leurs concitoyens par des intérêts com- » muns? (Remontrances du 15 juin 1788, p. 8, 9 et 10.) La » cour plénière.... *a le droit d'enregistrer tous les impôts*.... » C'est un danger, et, quand le danger est dans la loi, rien » ne peut rassurer (*ibid*, p. 24). » — A ces remontrances, le roi répondit que le Clergé l'avait mal compris : « qu'il » n'avait jamais voulu l'uniformité que pour les lois qui, » devant être communes à tout le royaume, ne peuvent, » sans inconvénient, être différentes ou diversement mo- » difiées... Aucune imposition ne sera établie que du con- » sentement des Etats généraux... Quant aux impôts dont » il est question dans l'art. 13, ce sont des emprunts de » *pure administration*, tels que ceux qui tendent à con- » vertir une dette plus onéreuse en une qui l'est moins, » à faire des remboursements, à couvrir des anticipations, » à d'autres opérations du même genre, qui améliorent » la fortune publique et ne l'altèrent pas... C'est au mi- » lieu des Etats que je veux, pour assurer à jamais la li- » berté et le bonheur de mes peuples, consommer le grand » ouvrage que j'ai entrepris de la *régénération du royaume* » et du rétablissement de l'ordre dans toutes ses parties.»

Qui ne voit dans ce qui précède, d'un côté, la tendance de la cour à créer *l'uniformité des impôts, de l'administration générale, la régénération du royaume*, en un mot; de l'autre, la résistance des Parlements contre une mesure qui prépare, en les annulant, la soumission des provinces à cette uniformité, de laquelle, selon eux, ne peut sortir, pour plusieurs d'entr'elles, et de ce nombre est la Bretagne, qu'un état politique de beaucoup inférieur à celui dont elles jouissent ?

Qu'avons-nous besoin de chercher ailleurs une preuve de cette vérité, qu'en 1788 la monarchie, toute affaiblie qu'elle était par les splendeurs dispendieuses du siècle de Louis XIV, par la Régence, par les folies de Louis XV, tentait la réalisation de l'idée hardie née chez Richelieu et Mazarin : l'uniformité administrative ?

Les Parlements, la Noblesse, le Clergé résistent; bientôt ils verront le sol jonché de leurs débris, et le peuple, emporté par le torrent révolutionnaire, se chargera de faire table rase de tout le passé. Alors la monarchie n'aura plus en France de représentant; les Parlements, la Noblesse seront anéantis, dispersés; le Clergé sera dépouillé de ses biens ou banni du territoire; le Tiers-Etat n'étant pas encore organisé, le peuple n'ayant pas la volonté qui établit, comme il a la force qui détruit, un seul corps qui aura une idée fixe, une tradition, un système enfin, restera debout : ce corps, ce seront les bureaux ministériels. — Dès lors l'idée sera appliquée; la France nivelée verra ses vieilles provinces, dépouillées de leurs droits si variés, si multiples, heureuses d'accepter enfin la centralisation parisienne, première cause de la résistance et de la révolution.

Dirons-nous qu'un tel résultat est à déplorer? — Non. Louis XI avait nivelé les grands vassaux et fait une France fédérative; la révolution a nivelé les provinces fédérées, et fait une France unique de tous ces membres jadis juxtà-posés. Aujourd'hui l'on est Français à Brest au même titre qu'on l'est à Draguignan; le faisceau de nos forces est puissant par son unité. Mais si de la *centralisation* on fait une *concentration*, comme il semble qu'on veut le faire maintenant, n'en reviendrons-nous pas à regretter nos vieilles individualités provinciales, et nos fils ne verront-ils pas une nouvelle révolution les ramener au point de départ de 1789 ? — L'excès amène toujours la réaction, et la réaction dépasse toujours le but.

LIVRE V.

ÈRE RÉVOLUTIONNAIRE.

§ 1er. — *Les États généraux s'assemblent.* — *Le mouvement patriotique à Rennes seconde celui de l'Assemblée nationale.* — *Alliance avec la garnison et fête patriotique.* — *Popularité de Le Chapelier.* — *Le comité mixte et le comité permanent provisoire.* (De mars 1789 à janvier 1790.)

Une société aussi profondément gangrenée, par les abus de toute sorte, que l'était la France en 1789, peut bien s'imaginer qu'il est un remède partiel à ses maux, et le chercher avec conscience ; mais un tel désir ne semble qu'une chimère, quand il est donné de le considérer du point de vue où l'histoire nous a placés. Chaque réforme, si douce qu'elle fût, devait briser trop de situations personnelles, compromettre trop d'intérêts, engendrer trop de résistances pour qu'on se flattât raisonnablement de triompher de tant d'obstacles, sans que le flot de l'opinion, en venant se heurter contre eux, fit déborder le torrent populaire, le forçant ainsi à détruire violemment un passé désormais impossible. — Cependant, Louis XVI, prince animé des meilleures intentions, tentait, en 1789, de consolider l'édifice monarchique, tellement réputé inébranlable qu'alors personne n'eût osé prévoir 1793 !

Réunir les trois ordres du royaume, comme jadis les Francs se réunissaient en assemblées générales (1); exposer aux élus de la nation, jusque là corps inerte et muet, l'état des besoins de la France; leur demander le redressement d'impôts iniques, la réforme d'abus aujourd'hui inqualifiables, telle était l'idée qui présida à cette convocation des Etats généraux, si impatiemment attendue par les provinces, et qui allait réaliser, à leur insu, la fusion administrative et financière, objet des tendances du pouvoir.

Mais là devaient se trouver en présence deux éléments également dangereux. L'un, l'esprit de résistance, appuyé tant sur les intérêts des classes privilégiées que sur la circonspection, cette force des natures hésitantes et incapables de se résoudre franchement à un progrès dont les résultats leur semblent tant soit peu contestables. L'autre, l'esprit de réforme, représenté sans doute par quelques hommes d'élite, mais entraînés vers toutes les chances de l'imprévu par la présomption ignorante, toujours prête à accuser le mauvais vouloir des autres de tous les obstacles que crée sa seule incapacité.

Il est aisé de voir, avec l'expérience que nous avons acquise des choses révolutionnaires, que, du choc de ces deux éléments, devait jaillir l'étincelle qui embraserait la France, et que, dans le désordre de ce fatal incendie, le pouvoir le plus violent serait temporairement le plus fort: celui qui, en un mot, brisant des résistances imprudentes, pousserait dans ses conséquences extrêmes le principe de la réforme sociale, justifiant ses plus terribles excès par l'impitoyable logique du progrès.

Deux jours avant que les événements des 26 et 27 janvier 1789 s'accomplissent à Rennes, le roi avait convoqué les Etats généraux pour le 27 août, et réglé le mode d'élection à cette assemblée. En présence de cette convocation de la France entière, la reprise des Etats de Bretagne, annoncée pour le 3 février, pouvait-elle avoir lieu, ou plutôt n'était-ce pas une occasion de soumettre cette province au droit commun? Il va sans dire qu'on s'arrêta à ce dernier parti, en s'appuyant d'ailleurs sur les dernières réclamations du Tiers-Etat breton, qui, en se retirant, avait émis le vœu formel « d'un changement dans la com- » position des Etats de Bretagne, d'une répartition plus » égale des impôts, et d'être admis à jouir, comme tout le » royaume, des sages dispositions arrêtées pour la convo- » cation des Etats généraux. » Parut donc un règlement particulier pour les élections aux Etats généraux dans la province de Bretagne.

Si l'on eût suivi pour cette élection la règle établie pour les Etats particuliers de la province, le Clergé n'aurait eu d'autres représentants que les évêques, les abbés commandataires et les députés des chapitres ; en tout, trente

---

(1) Lex fit consensu populi et constitutione regis. (Cap., anno 864, A. B.) — De minoribus rebus principes, de majoribus consultant omnes. (Tacit. de morib. Germ.) — Placuit inter Francos et eorum proceres..... (Prag. leg. sal.)



membres, il est vrai; mais le Clergé parrochial n'eût eu aucune part dans cette représentation. Quant au Tiers, il eût compté, dans les Etats généraux, quarante-deux députés des municipalités de ville; et les communes eussent été complètement mises de côté.

Le roi voulut que ce mode électoral fût modifié complètement; mais, comprenant qu'un changement allait blesser la Noblesse, en même temps qu'exalter le Tiers, il accompagna l'ordonnance du 16 mars d'avis dans lesquels il fit, d'une part, « appel aux bons sentiments des Nobles » et à la modération du Tiers, menaçant celui-ci pour le cas où il tenterait « quelque fédération ou d'exciter des troubles »; suivant encore en cela une ancienne coutume monarchique, qui ne permettait pas qu'on parlât le même langage à la Noblesse et au Peuple. — A la suite de ces avertissements, donnés un peu pour répondre aux craintes manifestées par la Noblesse sur les résultats de l'émancipation du Tiers, venait l'ordonnance elle-même, par laquelle il était statué, en vingt-six articles, que, des vingt-cinq sénéchaussées de Bretagne, six seulement députeraient aux Etats généraux : Rennes (1), Brest, Dinan, Ploërmel, Hennebon, Lesneven; et que les dix-neuf autres se formeraient en sept assemblées d'arrondissement pour nommer toutes ensemble quarante-quatre députés du Tiers et vingt-deux des deux autres ordres. Cette ordonnance, bien accueillie par le Peuple et mal par la Noblesse, fut mise à exécution, et, quand s'ouvrirent les Etats généraux, dont la session avait été rapprochée au 5 mai, les vingt-quatre députés nobles ne s'y montrèrent pas, non plus que les députés du Haut-Clergé, première faute inspirée par le déplorable esprit de résistance dont, tout à l'heure, nous présagions les effets. — Nous n'avons pas à retracer ici les premiers travaux de ce Parlement français, qui bientôt, s'intitulant Assemblée nationale, ouvrit par ses divisions l'ère de la Révolution française. Nous reviendrons à l'histoire de Rennes, où nous étudierons la marche des événements contemporains de cette époque, si belle, mais si douloureuse un moment.

Dès le premier jour, les Etats généraux avaient vu renaître, sur un plus vaste théâtre, les luttes qui avaient agité les derniers Etats de Bretagne. Le Tiers s'était efforcé d'établir son égalité réelle avec la Noblesse et le Clergé; et les plus aveugles résistances n'avaient pas tardé à amener, coup sur coup, la séance du 17 juin (Proclamation de l'Assemblée nationale); celle du 20 (Serment du *Jeu de Paume*); enfin, celle du 27, où les deux ordres, entraînés par des défections successives, cédèrent enfin et se réunirent au Tiers-Etat, pour former l'*Assemblée constituante*.

Toute la France s'était associée de loin à ces grandes luttes parlementaires, premiers symptômes de la vie constitutionnelle. Mais Rennes, que les derniers événements avaient plus spécialement rendue le centre politique de la Bretagne (2), et qui, plus que toutes les autres villes, avait pris une part active aux orages précurseurs de la convocation des Etats généraux, devait se signaler par une plus grande énergie patriotique. Chaque jour, pour ainsi dire, des communications avaient eu lieu entre elle et ses députés, et chaque courrier avait porté à ceux-ci les marques de la sympathie qu'ils rencontraient dans leur persévérance en faveur des droits du Tiers. Rennes se regardait, en quelque sorte, comme la sentinelle de la Bretagne, et ses rapports directs, tant avec le gouverneur militaire de la province, qu'avec l'intendant civil, lui faisaient un devoir de veiller activement aux projets du pouvoir. Aussi, chacun comprenant cette situation, était aux aguets et veillait aux agissements des chefs. Il ne faut donc pas s'étonner si la chute de la Bastille (14 juillet 1789) produisit à Rennes une profonde émotion. Les fusillades de Paris allaient-elles trouver dans cette ville des imitateurs? L'ordre de sévir contre toute démonstration favorable à l'Assemblée nationale n'était-il pas aussi donné à la garnison? Quelles seraient, en une telle occurrence, les sentiments des soldats? Telles étaient les questions qui agitaient tous les esprits, et sous l'influence desquelles le corps municipal se réunit spontanément à l'Hôtel-de-Ville. Bientôt, les députés de tous les corps et corporations demandèrent l'entrée de la chambre du Conseil, et plus de cent des principaux citoyens décidèrent d'envoyer au roi une énergique protestation, que venait de rédiger l'ordre des avocats, contre les scènes dont Paris était le théâtre.

« Dans la lutte scandaleuse, dit-on au prince, des partisans » intéressés de l'aristocratie contre les défenseurs des » droits de la nation, tout l'espoir des Français était dans la » justice et dans la bienfaisance de Votre Majesté. Rassemblés et réunis auprès d'elle, ils envisageaient le monarque comme le premier gardien et le défenseur naturel » de leurs droits; ils embrassaient le trône comme l'autel » de la Patrie; et c'est précisément alors que Votre Majesté » semble frappée d'épouvante et ne vouloir elle-même inspirer d'autre sentiment que celui de la crainte : elle déploie tout l'appareil du pouvoir absolu; de toutes parts » des troupes s'avancent vers la capitale, comme si le » siége en était résolu; il s'y forme des camps dont le » moindre inconvénient est d'accroître la famine qui menace un peuple immense. L'Assemblée nationale est investie de satellites armés; des gardes militaires en défendent l'entrée comme celle d'une prison d'Etat. Un » mur d'airain s'est élevé entre la nation et ses représentants; ils se voient, ainsi qu'elle, placés continuellement sous le fer meurtrier des soldats; et au lieu de » cette confiance inaltérable, de cette protection bienfaisante et paternelle qui sans cesse devrait animer le zèle » et encourager le travail des Etats généraux, la violence » et le despotisme ministériel semblent présider seuls et » vouloir imposer des lois à une assemblée dont la plus entière liberté fait l'essence. Votre Majesté elle-même n'ose » paraître qu'au milieu d'une armée, comme si elle marchait dans un pays ennemi. Ah! Sire, vos sinistres conseillers croient-ils que nous ne sommes plus Français, » ou feignent-ils d'avoir oublié que vous êtes notre roi?

» Le flambeau de la guerre civile est allumé; ce flambeau affreux et lugubre dont l'aliment est la mort, et qui » ne s'éteint que lorsque la haine et la fureur ne trouvent » plus de victimes. Que prétendent donc les ennemis et » de vos peuples et de votre gloire? Se proposent-ils d'immoler vingt-cinq millions d'hommes à leur rage? Qu'ils » craignent plutôt d'armer contre eux vingt-cinq millions » de vengeurs du trône et de la liberté.

» Hâtez-vous, Sire, de prévenir, d'arrêter les malheurs » qui menacent toutes les parties de votre royaume, et » dont les imprudents qui vous trompent n'ont pas su pressentir et calculer toute l'étendue! Un mot de votre » bouche suffira pour faire renaître la confiance et l'espoir; il rétablira le calme et ranimera dans le cœur de » vos peuples tous les transports de l'allégresse et de l'amour. Rendez-vous à vous-mêmes, Sire, rendez à la » France des ministres qui lui sont chers, des ministres » incapables de séparer, par le plus révoltant des divorces, » vos intérêts des intérêts de la nation. Que l'Assemblée des » Etats généraux soit enfin réintégrée dans la pleine et entière liberté qui doit constituer son caractère; et que nous » ayons encore la consolation de pouvoir dire, en le bénissant, nous avons un protecteur, nous avons un père, nous » avons un roi. »

Une autre protestation est ensuite rédigée par les citoyens :

« Adhérant, par répétition, aux arrêtés pris par l'Assemblée nationale, les 17, 20 et 23 juin, nous déclarons » la personne de chaque député inviolable; que tout individu, toute corporation, tribunal, cours ou commission » qui oserait ou aurait osé poursuivre, rechercher, faire » arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison » d'aucune proposition, démarche, avis, opinion ou discours par lui fait aux Etats généraux; de même que » toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucuns desdits attentats, de quelque part qu'ils soient ordonnés, sont infâmes et traîtres envers la nation, et coupables d'un crime capital et irrémissible. Et, attendu » que la perception de tous impôts n'a été *consentie provisoirement*, par l'arrêté du 17 juin dernier, *que jusqu'au* » *jour seulement de la première séparation de l'Assemblée nationale*, *de quelque cause qu'elle puisse provenir*, nous déclarons qu'il n'en sera levé ni perçu aucun, de quelque » nature qu'il puisse être, en cas que ladite assemblée ait » été séparée ou interrompue, soit par attentat commis » sur quelqu'un de ses membres, soit qu'autrement elle » ait été mise dans l'impuissance de délibérer; déclarons » concussionnaire quiconque, dans lesdits cas, voudrait » percevoir lesdits impôts, ou en favoriser la perception.

» Déclarons pareillement coupable de lèse-majesté nationale et royale, et réputons indigne du nom de soldat » français, tout militaire au service de la France qui, déférant à quelque ordre que ce soit, a porté ou fait porter,

(1) Rennes réclama en vain pour avoir un plus grand nombre de députés électeurs à sa sénéchaussée, que celui qui lui était assigné. M. de Necker répondit que le travail ne pouvait être modifié.

(2) Les archives municipales renferment l'adhésion de toutes les municipalités bretonnes à son action dirigeante (Arch., art. 200), dans les événements de 1788 et de 1789.

» contre les citoyens du royaume, des armes destinées seulement à les protéger et les défendre (1). »

A ce cri d'alarme, poussé par l'élite des citoyens, répondit bientôt le cri d'alarme de la multitude. Les gardes avaient été doublées, disait-on, les soldats consignés; des cartouches avaient été faites, et M. le comte de Langeron, commandant en l'absence de M. de Thiard, faisait venir de nouvelles troupes, alors que celles qui étaient déjà casernées à Rennes semblaient plus que suffisantes (2). On ajoutait que de nouveaux régiments, entrés à Paris après la prise de la Bastille, avaient fait feu sur les citoyens, et que pareil sort attendait, à Rennes, ceux qui auraient manifesté des tendances favorables à l'Assemblée nationale.

Vers une heure, un grand nombre de citoyens prirent les armes; ceux qui en manquaient coururent au dépôt militaire, et, en un instant, tout ce qu'il y avait de sabres et de fusils passa aux mains de la foule, qui s'empara de l'église du collége (aujourd'hui Toussaint), et y tint une séance, ouverte par la déclaration que « les citoyens ne s'étaient armés que pour la défense de la nation, de leurs personnes et *du prince qui les gouverne.* » Peu à peu cette assemblée s'augmenta; bientôt on y vit venir plus de deux cents soldats de la garnison, qui déclarèrent, aux applaudissements de la foule, « qu'ils ne tremperaient pas leurs mains dans le sang de leurs frères. » Au milieu de l'effusion qu'entraîne cette déclaration, on apprend que quelques soldats ont été punis pour avoir manifesté des sentiments analogues; et soudain, soldats et citoyens, se portant tumultueusement aux salles de discipline, délivrent ceux qui y sont détenus.

A cette nouvelle, l'assemblée municipale s'émeut. On craint que ces premiers actes ne préludent à des troubles plus graves et que l'autorité voudra réprimer; l'on décide donc de se rendre en corps chez M. le comte de Langeron. D'une part, on s'exprime avec franchise; le maire dit ce qui vient de se passer, et promet que nuls efforts ne coûteront à l'assemblée municipale pour assurer la tranquillité publique; de l'autre, M. de Langeron fait de la diplomatie : il ignore, dit-il, que des militaires soient sortis de leurs casernes, au mépris des défenses qui devaient les arrêter, et il continuera de l'ignorer. Quant à l'arrivée de nouvelles troupes, elles n'ont été mandées de Vitré et de Fougères qu'après l'enlèvement des armes aux magasins du roi. — A cette réponse, empreinte de mauvaise foi, le maire et les citoyens objectent, avec modération, qu'au contraire les ordres sont partis pour Fougères et Vitré à six heures du matin, et que les armes ont été enlevées à une heure de l'après-midi.

Cependant, l'assemblée municipale reçoit l'assurance qu'aussitôt le calme rétabli, ces troupes seront renvoyées; et, au sortir de l'hôtel du commandant (hôtel Blossac), elle se rend à l'assemblée du collége, qui, confiante en ces bonnes paroles, se dissout immédiatement.

Déjà les soldats rentraient à leurs casernes, quand on cria par les rues que M. de Langeron venait de faire charger à mitraille quatre pièces de canon, stationnées dans la cour de son hôtel. Cette nouvelle irrita la foule; elle courut chez M. de Langeron; elle franchit les murs du jardin, et, s'emparant des canons qui, effectivement, avaient été chargés, elle les traîna triomphalement, avec leurs affûts, dans la cour du Collége, ainsi que toutes les munitions trouvées dans les salles basses de l'hôtel (3). Des soldats accourent de toutes parts se joindre aux citoyens, et tous, se déclarant en permanence, campent dans l'église et dans la cour, où ils passent la nuit, attendant les nouvelles de Paris.

Celles-ci arrivèrent le lendemain. C'était une relation imprimée de la séance du 15, dans laquelle Louis XVI avait annoncé que les troupes avaient quitté Paris, et qui faisait présager le retour sincère du prince vers l'Assemblée nationale. Cependant, le corps municipal n'avait pas de lettres particulières; on s'en étonna, et, pour s'assurer qu'il n'y avait pas de fraude, des députés de la mairie firent ouvrir, en leur présence, les paquets destinés à M. de Langeron et à l'intendant. Il ne s'y trouva, à l'adresse de la municipalité, que des copies du discours du roi. Alors celle-ci profita de sa démarche pour demander le congé d'un soldat du régiment d'Artois, le sieur Bel-Hôtel, plus compromis que les autres. Ce congé fut accordé de suite, gratuitement, et la municipalité députa de nouveau vers le commandant, tant pour le remercier, que pour lui demander, comme un des plus sûrs moyens de rétablir la tranquillité, l'assurance que la garnison actuelle ne quitterait pas Rennes. *tant que dureraient les Etats-généraux*, et la certitude qu'on n'imputerait pas à faute aux militaires une démarche qui avait été celle de bons citoyens.

Au moment où M. de Langeron était pressé de céder à ces demandes, une toute autre concession lui était encore demandée. Les détachements des régiments d'Orléans-dragons et d'Artois-infanterie, les compagnies des grenadiers et chasseurs des régiments de Lorraine et de l'Isle-de-France, composant la garnison de Rennes, réunis aux citoyens de la ville, se présentant à l'hôtel du commandant, demandaient, avec une certaine exigence, les guidons d'Orléans, pour les réunir aux drapeaux, déjà confondus, du régiment d'Artois et de la milice citoyenne. M. de Langeron vit bien qu'un refus était le signal de l'entière destruction de son autorité; il céda « pour rétablir la tranquillité », et, en même temps, il consentit à ce que demandait la municipalité (1), comptant sur les efforts de celle-ci pour faire rentrer la troupe dans ses casernes, et assurant qu'en ce cas aucun soldat ne serait puni. Mais, dans de telles effervescences, il est rare que les plus sages mesures aient un effet utile. Le premier caprice qui passe par la tête des plus remuants doit être satisfait, sous peine de nouvelles exigences; l'on va devant soi sans se rendre compte des événements, attendant tout du hasard, qui se charge, ou de les empirer, ou de les amoindrir. — L'assemblée du Collége accueillit avec enthousiasme la communication que lui fit la municipalité de la séance du 15 et des faits accomplis par accord avec M. de Langeron; mais, au moment où les soldats allaient regagner leurs casernes, motion fut faite d'allumer un feu de joie sur la place du Palais. Le feu de joie éteint, une autre proposition, de recueillir les soldats chez les habitants, fut encore enlevée sans discussion possible, et la municipalité vit la journée se clôre sans trouble, il est vrai, mais aussi sans que sa parole eût été dégagée. Quant à M. de Langeron, il s'inquiéta moins de poursuivre l'exécution de la promesse qu'on lui avait faite, que de réclamer l'honneur de porter la *cocarde d'alliance* (2), ce qui lui fut refusé, en même temps que la municipalité l'engageait à quitter Rennes, où chacun désirait au contraire le retour de M. le comte de Thiard, resté populaire depuis les journées de janvier.

Le départ de M. de Langeron fit passer le commandement de la garnison de Rennes aux mains de M. le marquis de Guerchy et de M. du Petit-Bois, lieutenant-colonel des dragons d'Orléans. Ce dernier, ayant pris sans hésiter une part active au mouvement (3), était entouré de la faveur générale, et dont le nom avait retenti à l'Assemblée nationale, dans le récit qui y circulait, de bouche en bouche, des journées de Rennes, des 16, 17 et 18 juillet. Ces manifestations énergiques, nouvel épisode digne de figurer à côté des journées de janvier, et auxquelles il ne manquait que d'avoir été sanglantes, pour concorder en tout point avec les événements de Paris, avaient porté de nouveau, d'un bout de la France à l'autre, le nom de la ville bretonne, et, en peu de temps, nombre de garnisons, suivant l'exemple de celle de Rennes, avaient formé avec les citoyens le pacte d'alliance, qui mettait l'autorité du roi au-dessous de l'Assemblée nationale. La France cependant, encore enivrée de sa récente émancipation, mon-

(1) Sur cent six citoyens présents, quarante-quatre seulement osèrent signer cette hardie protestation. Deux jours après, tout le monde eût revendiqué l'honneur de le faire.

(2) Deux bâtiments étaient alors affectés à ce casernement : celui de Salleverte et partie du couvent du Colombier.

(3) Cinq barils, pleins de cartouches à balles; un sixième à demi vide; un caisson plein de gargousses, et un autre où manquait le rang de quatre coffrets qui venait de servir à charger les quatre pièces.

(1) M. le comte de Thiard justifiait cette résolution, en écrivant le 18 à M. de Langeron : « L'intention de S. M. » est que ses troupes restent dans l'inaction, à moins » qu'elles ne soient requises, ou par les cours souveraines, » ou même par les citoyens.... » (Correspondance de Bretagne, 1, p. 258.)

(2) Elle était rouge et bleue; la *cocarde tricolore* ne fut créée que le 26 juillet, par Lafayette. De ce moment, l'autorité de M. de Langeron fut nulle à Rennes. La garnison refusa de marcher à son ordre pour dissiper des rassemblements.

(3) Le 21 juillet, l'armée étant rassemblée de nouveau dans l'église du Collége, M. du Petit Bois y vint avec les officiers de la garnison, et, devant un grand concours de peuple, tous jurèrent de ne jamais porter les armes contre la patrie et les citoyens, de les protéger, au contraire, et de les défendre en toute occasion.

trait, par les protestations d'amour et de respect qu'elle prodiguait au prince dont la tête devait bientôt tomber sur l'échafaud, qu'elle n'avait encore aucune conscience des catastrophes qui allaient ensanglanter l'Europe. De tous côtés, on parlait d'union, de concorde, d'alliance; mais presque tous les nobles qui voulaient se rapprocher du mouvement réformateur en étaient écartés avec dureté, à moins que, mettant de côté toutes leurs anciennes idées, ils ne fissent une déclaration solennelle de repousser les opinions de MM. de Boisgelin, de Guer et de Trémargat, de répudier les journées de janvier, et de fouler aux pieds leurs droits nobiliaires (1).

La Noblesse avait totalement méconnu la nature des événements; elle commençait à porter la peine de cette faute. La plupart des Français ne voyaient déjà plus la *nation* que dans le peuple, l'armée et le bas clergé. En voici une preuve entre cent : Le sénéchal de Guingamp avait offert à la municipalité de Rennes « l'union des membres de la Noblesse. » Celle-ci refusa, disant d'une façon plus originale que vraie : « Il est trop tôt ou trop tard! » (Délib. du 30 juillet.) Comme s'il était jamais trop tôt pour s'unir entre citoyens, ou trop tard pour recevoir ceux qui tendent la main et s'offrent d'abjurer des haines! Nantes, qui prétendait contre-balancer l'influence que Rennes avait prise dans les affaires de Bretagne, envoya plusieurs citoyens protester contre cette réponse. La discussion fut vive; enfin, l'assemblée municipale, revenant sur sa première décision, proclama qu'elle avait été mal comprise, et l'interpréta ainsi : « Elle met les nobles et leurs biens sous la sauvegarde de la nation et de l'honneur; interdit, sous peine d'infamie, de leur malfaire, et ordonne que toutes facilités leur seront données pour abjurer leurs serments et désavouer les écrits de MM. de Boisgelin, etc. »

Les députés de Nantes n'étaient pas venus à Rennes uniquement pour cette affaire. Ils avaient eu aussi pour but d'assister à une fête patriotique que, dans les premiers jours d'août, la milice bourgeoise, organisée depuis le 23 juillet, avait décidé d'offrir à la garnison, sa fraternelle alliée. Cette fête patriotique avait eu lieu le 12 au champ de Montmorin; là les régiments et la milice bourgeoise avaient de nouveau fraternisé devant *l'autel de la Patrie*, et le soir la ville entière avait été illuminée.

Pendant que Rennes offrait ainsi l'exemple de l'union de l'armée et des citoyens, illustrant son nom parmi les villes de France, un de ses députés, M. Le Chapelier, donnait à sa cité un nouveau relief, en conquérant, par les suffrages de ses collègues, la présidence de l'Assemblée nationale. Fière de cette distinction accordée à l'un des siens, la municipalité décida (Délib. du 7 août) que trois de ses membres iraient le complimenter (2); qu'une colonne lui serait élevée sur la *place neuve*, qui prit le nom de place Le Chapelier, et que les fenêtres de sa maison seraient illuminées. Nous ne mentionnerions peut-être pas ces faits, si nous n'y voyions la mesure de l'esprit modéré qui anima toujours Rennes, dans ses plus chaleureuses aspirations vers le progrès. Cet exemple ne sera pas le seul de ce genre.

Depuis les journées des 16, 17 et 18 juillet, un comité mixte avait été formé, tant de jeunes citoyens que de membres de la garnison. D'abord ce comité avait subordonné son action à celle de la municipalité; mais peu à peu il tendait à se rendre indépendant de celle-ci, qu'il accusait d'un peu de mollesse (1). Ce comité rendant de grands services, surtout par ses démarches conciliatrices entre les citoyens et l'armée, l'on voulut éviter de le décourager, et, pour tout concilier, il fut décidé (Délib. du 4 août) que jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût réglé la forme des administrations locales, il serait créé un *comité permanent*, composé de cinq membres de la municipalité, d'un nombre égal de généraux des paroisses, de membres de la correspondance des Etats, de la milice nationale, de commissaires des jeunes citoyens, d'officiers de la garnison et de sous-officiers, tous sous la présidence du maire, M. Tréhu de Monthierry. Ce comité ne fut complété et installé que le 23, et il commença par constater la nature de sa mission, qui semble avoir été universelle. Finances, armée, administration provinciale, tout venait aboutir à lui; et, il faut le dire, la ville, en se soumettant sans résistance à cette autorité nouvelle, en subissant avec une admirable entente toutes ses décisions, donna encore une fois la preuve d'une admirable disposition à tout réformer sans violences, à tout soumettre au consentement commun, à opérer enfin une révolution pacifique (2). Pourquoi la France ne sut-elle pas l'imiter en cela ainsi que dans ses autres actes patriotiques?

Non seulement chacun avait reconnu l'autorité du comité permanent, mais encore de tous les points de la Bretagne on s'adressait à lui comme à l'intermédiaire naturel entre la province et les anciennes autorités. Une fois c'est la ville de Morlaix, qui, demandant des armes, s'adresse au comité pour avoir son appui auprès de l'intendant. (Reg. des délibérations de ce comité.) Renvoyé avec note favorable à l'intendance. — Une autre fois, c'est un déserteur qui le prie d'obtenir sa grâce auprès de M. le marquis de Guerchy, remplaçant M. de Langeron. Cette grâce est accordée de suite. — Trente-sept soldats du régiment d'Artois réclament contre un nouveau serment qu'on veut leur faire prêter; ils y voient un préjudice causé à la réclamation qu'ils ont faite contre la surprise que leur ont faite les recruteurs en les enrôlant. Le comité leur enjoint de prêter le serment, leur donnant réserve de leurs droits. — La compagnie de chasseurs du régiment de Lorraine présente requête au comité contre son sous-lieutenant, le chevalier de Filhol, qui a fait mettre en prison deux de ses soldats, pour avoir porté à la fête patriotique, étant sous les armes, un ruban sur lequel étaient inscrits les mots : « Vive le roi, vivent la nation et la liberté! » Ordonné qu'il sera fait une enquête, et que, provisoirement, M. de Filhol sera *prié* de cesser ses fonctions, ce qu'il fait. — Un sergent maltraite ses chasseurs; ils demandent justice; l'ordre de l'envoyer à Bayeux et de le faire mettre en retraite est exécuté par l'autorité militaire. — Mme de Botherel, qui demeure près de Montauban, se plaint de ce que des habitants et des soldats ont dévasté sa fuie. Le comité écrit au sénéchal de Montauban, et, tout en rappelant qu'on doit respect aux propriétés, il devance un décret de l'Assemblée nationale, qui défendra aux propriétaires de *fuies* de laisser vaguer leurs pigeons. — Dinan, Fougères voient éclater des luttes entre les citoyens et la garnison. Le comité envoie des délégués, qui rétablissent l'ordre et la paix. — Les grenadiers du régiment de l'Ile-de-France exposent qu'il y a en magasin, depuis le mois de mai, des culottes et des souliers qui leur sont dus. Le comité invite les chefs à livrer ces effets, ce qui a lieu de suite. — La ville de Montauban refuse de payer l'impôt. Le conseil l'engage à se soumettre et lui donne de sages avis, etc.

L'espèce de prestige que ce comité exerce, tant sur son entourage que sur la Bretagne semble vraiment fabuleuse.

---

(1) Quelques nobles passèrent sous ces fourches caudines; mais M. Duplessis de Grenedan, jeune conseiller au Parlement, se signala entre les autres par des excès qui sont toujours blâmés, même de ceux dont ils servent les idées. Il adressa à l'assemblée du Collège une renonciation à tous ses droits nobiliaires; on le porta en triomphe; on lui mit sur la tête une couronne de chêne; il brûla ses titres en présence du peuple et fut, pendant quelques jours, le héros populaire. Malheureusement, quand 1815 ramena les Bourbons, M. Duplessis de Grenedan devint membre de la Chambre des députés et se signala par des motions toutes contraires à cette solennelle déclaration. Poussant à l'extrême le retour aux antiques usages, l'ancien conseiller au Parlement de Bretagne fit même une proposition tendant à ce que la *potence* remplaçât la guillotine. Nous avons dit souvent que, pour juger les hommes, il faut se reporter au milieu dans lequel leurs actions ont été accomplies. Aussi, attribuerions-nous la conduite si bizarre de M. Duplessix de Grenedan, dans ces deux grandes époques de sa vie, bien plutôt à une imagination vive et impressionnable, qu'à de misérables calculs. Le seul tort de M. Duplessis de Grenedan, a été de ne pas comprendre qu'après son ovation de 1789, il ne pouvait plus afficher des principes politiques opposés à la Révolution, quelque consciencieux qu'ils fussent.

(2) L'un d'eux, M. Gohier, devint plus tard l'un des trois membres du Directoire.

(1) Ce comité avait vu surtout avec une certaine irritation la municipalité revenir sur la décision concernant le serment de la Noblesse, décision dont il avait eu l'initiative.

(2) Une seule fois Rennes sortit de cette ligne, ce fut lors de la discussion sur le droit de *veto* qu'il s'agissait d'accorder au roi. Rennes et Dinan envoyèrent à cette occasion à l'Assemblée nationale des adresses dans lesquelles on déclarait traîtres à la patrie ceux qui accorderaient le *veto*. Mirabeau, qui avait adopté la thèse contraire, fulmina contre Rennes, non une plainte, mais une accusation aussi violente que l'adresse. M. Le Chapelier, qui n'avait pris aucune part au dépôt de celle-ci, fit observer que n'étant pas venue par les représentants de la ville, elle n'avait aucun caractère officiel, et obtint que cette adresse déposée sur le bureau avec celle de Dinan pût être retirée en même temps que celle-ci sans qu'il en fût fait mention.

Cependant il faut ici se souvenir qu'une décision de M. de Thiard, sanctionnée par le roi, avait investi les citoyens de Rennes d'un pouvoir réel, en leur laissant une garnison dont seuls ils pouvaient disposer. En vain avait-on voulu, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, réduire cette garnison ou la changer de résidence. A peine la nouvelle d'une mutation arrivait-elle aux oreilles du public, toujours vigilantes, surtout en de telles circonstances, que soudain la municipalité rappelait impérieusement son droit; et les soldats, peu désireux de quitter une résidence où ils étaient traités en frères et en égaux, où ils avaient enfin leur part dans l'administration, étaient tous prêts à donner à la ville l'appui de leurs réclamations. Le 7 août notamment, la municipalité rappela ces expressions de la lettre de M. de Thiard : « Les troupes doivent rester » dans l'inaction, laquelle ne peut cesser qu'à la réquisition » des citoyens. » — Or, ajoutait-elle : « Les citoyens requièrent expressément que la garnison reste à Rennes dans » toute son intégrité... » L'on aurait pu objecter à la municipalité qu'elle enlevait de la lettre de M. de Thiard les mots « sur la réquisition des cours souveraines », qui précédaient ceux-ci « ou sur celle des citoyens. »

§ 2. — Premiers jours de 1790. — *Lutte imprudente du Parlement de Rennes. — Ses membres à la barre de l'Assemblée nationale. — Sa destruction est consommée; elle cimente l'union de la Bretagne à la France.*

Depuis la fin du mois de janvier, le Parlement de Bretagne s'était tellement annulé qu'à peine était-il permis de croire encore à son existence. La plupart de ses membres s'étaient dispersés, et la seule chambre des vacations, témoin muet des émotions de juillet et d'août, ne restait à son poste que pour protester, avec un incroyable aveuglement, contre les décrets de l'Assemblée nationale, qu'elle refusait d'enregistrer, donnant ainsi aux ennemis de la Noblesse le droit de dénoncer une conspiration permanente contre la réforme qui suivait un cours paisible, mais qui ne demandait qu'un obstacle sérieux pour devenir une révolution.

Rennes souffrait de cet ordre de choses plus que toute la Bretagne, car l'une de ses principales sources d'activité, c'était le Parlement, et l'inaction de ce grand corps judiciaire réduisait grand nombre de citoyens à une fâcheuse position. Pourtant ce fut de Nantes, et non de Rennes, que partit le premier coup porté par la Bretagne à ce colosse ébranlé, mais encore debout. Le 8 décembre 1789, des délégués de cette ville dénoncèrent à l'Assemblée le Parlement de Rennes, qui avait refusé d'enregistrer le décret par lequel les vacances judiciaires étaient prolongées : « Les Parlements, dirent-ils, n'auraient-ils donc demandé la convocation des Etats généraux que dans l'espoir de faire consacrer tous les abus ? » L'Assemblée nationale, émue de voir une autorité s'ériger en rivale de la sienne, cita à sa barre les membres de la chambre des vacations.

Ils y comparurent le 8 janvier, ayant à leur tête M. de la Houssaye, président de la chambre. Après quelques paroles du président de l'Assemblée nationale, M. de la Houssaye se leva, et, de l'air calme et digne d'un magistrat, il exposa que, lorsque les lettres patentes dont il s'agissait avaient été adressées au Parlement de Bretagne, le 3 novembre, la chambre des vacations n'était plus qu'une réunion de quelques membres, mais non une chambre à proprement parler : ses pouvoirs avaient expiré le 27 octobre; or, c'était le 23 novembre seulement que les lettres-patentes avaient été soumises à la chambre, qui n'avait pas cru, étant sans caractère officiel, qu'il lui fût permis de les enregistrer par un arrêt.

« Un motif plus impérieux, ajouta M. de la Houssaye, s'opposait d'ailleurs à l'enregistrement de cette loi... Lorsque les Etats bretons, assemblés à Vannes en 1532, consentirent à l'union de leur duché à la couronne de France, le maintien de leur antique constitution fut garanti par des contrats solennels, renouvelés tous les deux ans, toujours enregistrés au Parlement de Rennes, en vertu de lettres-patentes, dont les dernières sont du mois de mars 1789. Ces contrats.... portent unanimement que, non seulement les impôts, mais encore tout changement dans l'ordre public de Bretagne, doivent être consentis par les Etats. La nécessité de ce consentement fut la principale et, en quelque sorte, la seule barrière que les Bretons opposèrent si courageusement aux édits de mai 1788, et notamment à celui qui mettait tous les Parlements en vacance.... Tous les avocats de Rennes, dont plusieurs siégent dans cette assemblée, disaient au roi : « Vous ne laisserez » pas subsister des projets qui, quand ils n'offriraient que » des avantages, ne pourraient être exécutés sans le con» sentement des Etats. Nos franchises sont des droits, et » non pas des priviléges. Les corps ont des priviléges, les » nations ont des droits.... »

Puis, s'appuyant sur les cahiers des députés eux-mêmes, M. de la Houssaye cita le texte de la décision prise par l'Assemblée de la sénéchaussée de Rennes.... « de conser» ver soigneusement les droits et franchises de la Bretagne, » notamment son droit de consentir, dans ses Etats, la loi, » l'impôt et tout changement dans l'ordre public de cette » province.... »

L'orateur du Parlement breton termina cette harangue hardie en contestant positivement à l'Assemblée le droit de modifier le contrat d'union qui liait ou plutôt qui juxtàposait la Bretagne à la France.

L'Assemblée nationale se sépara sur ce discours, en proie à une vive agitation. Le lendemain Barnave demanda la parole. La question était grave; car non seulement la Bretagne, mais encore d'autres provinces pouvaient argumenter ainsi de leurs libertés spéciales, et se séparer de l'action commune à laquelle tendait l'Assemblée nationale.

« Le peuple breton, dit-il, en envoyant ses députés pour délibérer à l'Assemblée nationale, a reconnu l'union de cette province au royaume de France; il s'est soumis aux décrets de l'assemblée; il y a concentré sa représentation; son intention a été manifestée de nouveau par ses adhésions. Les décrets de l'Assemblée doivent donc être exécutés en Bretagne, sans qu'il soit besoin du consentement des Etats, que cette province désavoue (1), mais encore du Parlement, qui n'a que des fonctions exécutives..... Les membres de la chambre des vacations ont avoué leur faute et l'ont aggravée. Insultes à la majesté nationale; insultes au peuple breton, qu'ils veulent retenir dans l'esclavage, et qu'ils accusent de s'abuser, lorsqu'il s'éclaire enfin sur leur oppression... Voilà la justification qu'ils ont osé vous offrir... » Concluant, Barnave pria l'Assemblée de punir elle-même cette conduite séditieuse, plutôt que d'en donner connaissance à la plus sévère jurisdiction du Châtelet; et la peine qu'il réclama ce fut une destitution.

M. d'Espréménil (2) reprit alors le texte développé par M. de la Houssaye, et défendit avec un courage digne d'une meilleure cause la thèse non de la nation, mais des Etats bretons. Alors Mirabeau se levant : « Que sont donc, dit-il, tous ces efforts de pygmées qui se raidissent pour faire avorter la plus grande, la plus belle des révolutions!... Etrange présomption, qui veut arrêter dans sa course le développement de la liberté, et faire reculer les destinées d'une grande nation!.. Or, quelles circonstances si favorables, quels auxiliaires si puissants inspirent tant de confiance? Ce sont toutes les espérances odieuses auxquelles s'attache un parti défait; ce sont les préjugés qui restent à vaincre, les intérêts particuliers, ennemis de l'intérêt général... Ceux qui se présentent à vous ne sont que les champions plus intéressés encore qu'audacieux d'un système qui valut à la France deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire... Et leur espérance est de faire revivre ou regretter ce système! Espoir coupable, dont le ridicule est l'inévitable châtiment!..

» Oui, sans doute, il fut un temps où le prétexte de défendre des peuples qu'on opprimait fournissait périodiquement des tours oratoires aux faiseurs de remontrances parlementaires, lorsqu'ils voulaient opposer les peuples aux rois, en attendant qu'ils pussent opposer les volontés arbitraires des rois aux peuples. Mais ce temps n'est plus... la langue parlementaire est à jamais abolie... »

Pendant deux séances, l'Assemblée fut dominée par cette terrible éloquence, mêlée d'arguments contre les théories du Parlement et d'élans sublimes sur l'intégrité des droits du peuple français; enfin, Mirabeau, couvert d'applaudissements, conclut en demandant la déchéance des membres du Parlement et leur renvoi devant le tribunal chargé de prononcer sur les délits analogues à celui qu'ils avaient commis.

M. de Cazalès implora pour eux un jugement moins grave, et qui ne les désignât pas, en quelque sorte, à la colère du peuple. L'abbé Maury les défendit en reprenant assez maladroitement leur thèse. Enfin ce procès, qui tranchait l'immense question de l'indépendance bretonne au profit de l'unité française, se termina par un décret qui déclarait les magistrats de la chambre des vacations déchus de leurs fonctions.

De retour à Rennes, le Parlement les reçut avec effusion, et, au lieu de céder enfin à l'Assemblée nationale, il

(1) Voir ci-dessus les résolutions du Tiers.

(2) L'un des membres du Parlement naguère si populaire (Voir ci-dessus Evénements de 1787).

s'abstint de nommer dans son sein une nouvelle chambre des vacations, ce qui eût été reconnaître les lettres-patentes sur la prolongation des vacances. Ainsi la résistance se modifiait; il ne s'agissait plus d'un refus d'enregistrer, mais d'une autre formalité, l'incapacité de se constituer, le Parlement étant en vacances, et lui seul pouvant nommer une chambre des vacations. Grâce à ce nouveau moyen, la justice continua d'être suspendue, et le Parlement de Rennes rentra dans son système d'opposition par inaction.

Cette fois, ce fut Rennes qui le dénonça : M. de Fermont, un de ses députés, se chargea de déposer sur la tribune les plaintes de la municipalité, dans lesquelles les magistrats municipaux s'exprimaient ainsi :

« Il est temps que la loi s'appesantisse sur cette coalition de résistance qui, ne servant jamais que des intérêts » particuliers, s'est tour à tour élevée, dans les derniers » siècles, ou contre le monarque ou contre le peuple, et » ne craint pas aujourd'hui de s'élever contre le peuple et » le monarque réunis. Il est un terme à l'impatience d'un » peuple fatigué de vexations et de mépris... En conséquence, nous, officiers municipaux, etc... déclarons dénoncer au comité des recherches et à l'Assemblée nationale les membres de la chambre des vacations de Rennes, » qui ont refusé d'enregistrer les décrets sanctionnés par » le roi, d'y déférer, de rendre la justice, comme coupables » de désobéissance et de révolte envers la nation, la loi et » le roi... » (1).

Après cette lecture, qui impressionne vivement l'Assemblée, l'orateur propose « *au nom de la députation de Bretatagne* », le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, instruite de la désobéissance de la nouvelle chambre des vacations du Parlement de Rennes, décrète : « Que pour former un tribunal provisoire qui remplacera cette chambre, le roi sera supplié d'adjoindre à M. de Talhouet dix-huit officiers, savoir : huit pris deux par deux dans les bailliages de Rennes, Nantes, Vannes et Quimper; deux anciens avocats de ces trois derniers tribunaux, et quatre anciens avocats du bailliage de Rennes. En l'absence de M. de Talhouet, le juge le plus anciennement reçu avocat présidera. La cour supérieure provisoire se divisera en deux chambres; elle tiendra séance chaque jour, excepté les jours fériés gardés par l'Eglise. Les gens du roi du bailliage de Rennes rempliront les fonctions du ministère public. Les huissiers près le Parlement continueront leur service près la cour provisoire..... (Suivent quelques mesures secondaires.) Les ci-devant membres de la chambre des vacations sont déchus de leurs gages jusqu'à l'organisation du pouvoir judiciaire. »

M. le vicomte de Mirabeau cherche en vain à justifier le Parlement, et démontre que, s'il y a eu refus, ce n'a pas été un refus d'enregistrement, mais d'accepter la commission qu'on a adressée aux membres désignés pour former la nouvelle chambre. L'Assemblée adopte le projet de décret, et signe la déchéance du Parlement breton, le 3 février 1790 (2).

Ainsi périt le Parlement breton, et avec lui la nationalité bretonne. Spectacle triste et grand à la fois que celui d'une légalité fondée sur les siècles croulant devant la légalité d'hier; que cette magistrature bretonne luttant jusqu'à son dernier soupir, et avec un courage digne des anciens temps, pour une cause naguère compromise par elle irrémissiblement. De toutes les fautes d'un pouvoir, la plus grande est de ne pas comprendre son siècle; ce fut celle que commit le Parlement. Pour s'élever, il avait abaissé l'autorité royale. Appelant le peuple à son aide, et victorieux grâce à celui-ci, sa première pensée s'était retournée contre lui. Aussi dès que le peuple comprit que le Parlement avait travaillé pour augmenter les priviléges de la Noblesse, et non pour améliorer le sort des classes opprimées, il l'abandonna, et cherchant à son tour un appui dans le pouvoir royal, il combattit le Parlement. Puis le Parlement et la royauté ayant tour à tour appris au peuple le secret de sa force, ils succombèrent l'un et l'autre sous ses coups. Telle est la haute leçon que nous révèlent les vingt dernières années de l'histoire de Rennes, théâtre des grands événements de 1770 à 1790. C'est à les développer dans leur ensemble plutôt que dans leurs détails que nous avons appliqué tous nos soins.

(1) Suivent plus de cent signatures d'hommes honorables, et d'un esprit au-dessus des petites colères de la foule, MM. de Monthierry, Gandon, Gazon, Ribet, Gohier, Burnel, Amiral, Robinot, Eon-Duval, Richelot, Rouessart, Gautier de la Guistière, Aubrée, Vanneau, Biard, Rabuan de l'Echange, Leminihy, Le Gomméríel, Jouin, Malherbe, etc. (Adresse et dénonciation du 30 janvier 1790.)

(2) Un décret postérieur prolongea les pouvoirs de cette cour supérieure jusqu'à la création des tribunaux de district. (Septembre 1790.)

Mirabeau avait été superbe dans la discussion de janvier; Barnave avait été logique. Il était évident, en effet, que le jour où les délégués de la Bretagne avaient siégé dans l'Assemblée nationale, ils avaient renoncé aux droits particuliers écrits dans le contrat d'union. En effet, les Bretons ne pouvaient pas croire qu'ils participeraient à cette commune action des provinces de France, et viendraient réglementer les autres, sans que la loi nouvelle leur fût applicable. Mais, s'il y avait lieu alors de regretter l'individualité de la Bretagne, qui allait se confondre plus intimement que jamais dans l'unité française, à qui la faute en était-elle imputable? Evidemment à la Noblesse et au Haut-Clergé. N'étaient-ce pas ces deux ordres qui, s'enfermant dans les anciens statuts de la province, comme dans une place inexpugnable, avaient eu l'incroyable aveuglement de prétendre à jamais tenir le Tiers-Etat dans son infériorité primitive? Ne pas marcher quand les siècles marchent, c'est reculer; ne pas comprendre que le progrès est la loi de la société qui, chaque jour, émancipe un de ses enfants, c'est forcer ceux qui se sentent forts et libres de rompre violemment des barrières qu'on pouvait abaisser. Le Tiers-Etat breton convaincu, par la lutte de 1788-1789, qu'il n'avait d'autre moyen de briser les résistances des classes privilégiées que sa fusion dans les Etats généraux, la demanda; il l'obtint, par l'ordonnance du 16 mars 1789. Et, le jour où il siégea pour la première fois dans cette assemblée française, son émancipation fut accomplie. Elle ne pouvait l'être, il est vrai, sans que l'édifice breton ne croulât. Mais était-ce acheter trop cher cet affranchissement d'un peuple entier, que de l'associer sans retour à la puissance, à la gloire, à la liberté d'une grande nation dont il était déjà, dans un certain degré, l'un des membres les plus énergiques? Non!

Cette grande question de la nationalité bretonne est encore vivante parmi nous. Il y a des hommes qui rêvent un retour au passé; qui disent que la Bretagne peut de nouveau se séparer de la France. Indépendamment des dangers que court dans l'Europe actuelle la liberté de tout petit peuple; indépendamment de ce que l'Angleterre et la France ne manqueraient pas de se disputer, dans nos propres campagnes, la possession d'une terre qui ne pourrait se dire l'amie de l'une d'elles, sans être un danger pour l'autre; qui donc, tout en étant fier de ses souvenirs bretons, voudrait, abdiquant les soixante années qui viennent de s'écouler, renoncer au titre de Français? Non : il y a des faits qui ont toute la puissance d'un principe, et l'union indissoluble, complète, de la Bretagne à la France, est un de ces faits. Lutter contre eux, c'est aller au rebours du sens national; c'est vouloir se briser.

§ 3. — Suite des Événements de 1790. — *Fête de la fédération rennaise. — Le bataillon* « l'Espérance de la Patrie. » *— Commencements de la centralisation. — Première municipalité élue. — On brise les armoiries. — Premier tribunal élu. — La ville perd la propriété du Palais.*

Nous ne rappellerions plus les résistances outrées du Parlement, si nous n'avions à faire remarquer que la veille même du jour où la municipalité était forcée de fulminer contre lui la dénonciation dont nous venons de donner quelques extraits, une foule de gentilshommes, naguère moins portés que ce corps à céder aux idées du peuple, donnaient le solennel exemple d'une renonciation à leurs anciens priviléges. Devançant l'exécution de l'article de la Constitution qui appelait les Français à s'unir sous une seule bannière, quatre-vingts nobles signaient, les 28 et 29 janvier 1790, un an jour pour jour après les fatales journées où la guerre civile avait ensanglanté Rennes, un serment patriotique ainsi conçu : « Convaincus que tous » les membres d'un état n'ont de droits que par la Constitution et la loi, *que la* NATION *est toujours libre de changer » et de modifier; que le premier titre de l'homme en société » est celui de* CITOYEN; considérant encore que, dans un » instant où une nouvelle administration va s'établir, l'intérêt public exige que tous les membres du corps politique fassent connaître leurs dispositions, nous déclarons nous soumettre à la Constitution et aux lois établies par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le » roi. Mais, la loi ne nous présentant dans ce moment aucun moyen de manifester nos sentiments, nous ne pouvons, Messieurs, que vous prier d'en être les dépositaires, » jusqu'à l'époque fixée par elle pour prêter le serment » que l'Assemblée nationale a décrété, et qui nous liera

» comme vous, Messieurs, à la Constitution. » En deux jours, plus de quatre-vingts nobles adhérent à cette déclaration et sont reçus au serment par la municipalité, qui, en leur décernant la cocarde nationale, leur donne une leçon qu'il faudrait qualifier de sévère, s'il n'était pas évident qu'elle s'adresse bien plus aux absents qu'aux présents :

« Puissent à votre exemple tous les ci-devant privilégiés » de la province, ralliés au plus tôt sous le drapeau de l'é- » galité civile, abjurer loyalement et sans restriction des » préjugés pernicieux et d'injustes prérogatives! Puissent- » ils, renonçant comme vous à des prétentions sans fon- » dement et à ces titres usurpés que l'équité réprouve, se » bien convaincre que la vraie constitution d'un peuple » est celle qui, respectant l'humanité et consacrant ses » droits, accorde, autant qu'il est possible, et les intérêts, » et les sentiments, rapproche entr'eux et concilie tous les » hommes..... »

Cependant, la Constitution, si impatiemment attendue et enfin votée, semblait à tous le gage d'un meilleur avenir. Le Tiers-État s'affermissait dans ses espérances, et la Noblesse, ainsi que le Haut-Clergé, commençaient à comprendre qu'il fallait se tourner vers un avenir nouveau. Rennes recueillait, par la renommée qu'elle s'était acquise entre toutes les villes de France, la récompense de ses efforts, et, lorsqu'à Versailles on se présentait comme enfant de Rennes, on était sûr d'être l'objet de l'attention de l'Assemblée nationale. On comptait avec tous les désirs d'une ville aussi influente, et M. de Thiard, resté son favori, justifiait cette prédilection en faisant aux demandes du corps municipal toutes les concessions qu'il lui était permis de faire. Six cents fusils seulement étaient disponibles dans le château de Nantes; il les fait donner à la milice nationale; elle en réclame d'autres : il y en a huit cents à Port-Louis; ordre est donné de les lui expédier. On craint encore une fois des mutations de garnison; mais M. de Thiard déclare à la municipalité qu'il y a entre elle et lui une convention qu'il fera respecter. (3 septembre.)

La certitude que les régiments de la garnison de Rennes ne devaient pas la quitter de long-temps resserrait de plus en plus les liens qui l'unissaient aux citoyens; et cet attachement mutuel suggéra à la milice nationale l'idée d'une *fédération* qui fût comme un pacte rénovateur de l'alliance formée en juillet 1789 contre les partisans d'un régime désormais impossible. Le 19 mai 1790, la garde nationale députa vers la garnison, et rappelant un projet conçu dès les premiers jours d'avril (1), elle proposa d'organiser une fédération bretonne. Le 20 mai, les commissaires de la garnison demandèrent l'entrée du conseil municipal. Un jeune fourrier, nommé *Fririon* (1), dit : « Nos » frères de la garde nationale nous ont adressé un projet » de fédération que vous avez approuvé. Jaloux comme eux » de concourir au succès de la révolution, les corps qui » composent la garnison de cette ville ont chargé leurs com- » missaires de remettre au conseil d'administration une » adresse par laquelle ils invitent les troupes de France à » se confédérer (2). Et désirant qu'un pacte fédératif » nous unisse plus intimement encore à nos frères de Bre- » tagne, nous prions les représentants du peuple d'y con- » courir..... »

Le corps municipal approuva cette pensée, et autorisa toute formation d'assemblée dans ce but. De son côté, M. du Petit-Bois, pour lui et ses officiers, manifesta le désir de concourir au pacte fédératif de la garde nationale de Rennes et des officiers inférieurs et sodats de la garnison. MM. Piquet de Melesse, prévot général, de la Gietière et Dieupar de Fermelonde, lieutenants de la maréchaussée, adhérèrent le lendemain. Rien ne s'opposant donc à ce qu'elle fût réalisée, tout le monde s'y prépara avec ardeur, sous la direction de commissaires pris dans l'armée et la garde nationale. Le champ de Montmorin (aujourd'hui Champ-de-Mars) fut désigné pour la solennité; femmes, enfants, tous voulurent concourir à l'ornement de l'autel à la Patrie, qui fut dressé au milieu de l'esplanade (3).

Le samedi 22, une salve de vingt-et-un coups de canon annonça la fête; le lendemain une seconde salve annonça littéralement le lever du soleil; car la pluie qui n'avait cessé de tomber les jours précédents, fit soudain place à une belle journée. A quatre heures, la garnison et la garde nationale prirent les armes; et sur les drapeaux unis on lisait les mots *Patrie* et *Liberté*. La municipalité se mit à la tête des colonnes, et s'achemina vers le champ de Montmorin, traversant les principales rues de la ville. Bientôt elle prit place sur l'estrade préparée pour elle et reçut le *serment civique*, entourée des drapeaux et guidons que les chefs tenaient élevés autour du corps municipal. « Pacte heureux, s'écria M. de Monthierry (4), engagement

---

(1) En octobre 1789, des troubles ayant éclaté à Lannion au sujet des grains, Rennes y avait envoyé un détachement. Celui-ci trouva à Lannion divers autres détachements venus des villes voisines. Là naquit l'idée que la milice rennaise avait soumise à toutes les gardes nationales du royaume, *de confondre toutes les fédérations dans une fédération universelle*, *contractée sous les yeux de la nation*. Celle que nous allons décrire fut un acheminement vers la solennité du 14 juillet 1790 qui, un moment, enivra Paris et fit espérer à la France une nouvelle ère de calme et de bonheur; espérance trop vite éteinte!

Pontivy avait eu aussi, non une fédération, mais un congrès patriotique de la Bretagne et de l'Anjou, formé de députés des diverses municipalités adhérentes, au nombre de 129. Rennes, nous ne savons pour quelle raison, n'y députa pas. Cette assemblée élit pour président un représentant de la municipalité nantaise, M. de la Chauvière, docteur-médecin, et, après six séances consacrées à traiter les questions économiques et politiques soulevées par la Révolution qui s'ouvrait, cette assemblée signa un pacte fédératif ainsi conçu : « Nous, Français, citoyens de la » Bretagne et de l'Anjou, assemblés en congrès patriotique » à Pontivy, pour pacifier les troubles qui désolent nos » contrées et nous assurer à jamais la liberté que nos au- » gustes représentants et un roi-citoyen viennent de nous » conquérir, nous avons arrêté et arrêtons d'être unis par » les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de nous » porter des secours mutuels, en tout temps et en tous » lieux, de défendre, jusqu'à notre dernier soupir, la » Constitution de l'État, les décrets de l'Assemblée natio- » nale et l'autorité légitime de nos rois.

» Nous déclarons solennellement que, n'étant ni Bretons, » ni Angevins, mais Français et citoyens du même empire, » nous renonçons à tous nos priviléges locaux et particu- » liers, et que nous les abjurons comme inconstitutionnels.

» Nous déclarons que, heureux et fiers d'être libres, nous » ne souffrirons jamais que l'on attente à nos droits d'hom- » mes et de citoyens, et que nous opposerons aux ennemis » de la chose publique toute l'énergie qu'inspirent le sen- » timent d'une longue oppression et la confiance d'une » grande force.

» Nous invitons et nous conjurons tous les Français, » nos frères, d'adhérer à la présente coalition, qui de- » viendra le rempart de notre liberté et le plus ferme ap- » pui du trône. »

Cette déclaration et les procès-verbaux furent imprimés à 10,000 exemplaires.

(1) Une Histoire de Rennes a fait remonter cette fédération au mois de mai 1789. C'est une erreur qu'il serait oiseux de discuter.

(2) Cette adresse mérite d'être citée presque en son entier. Elle donnera une juste idée de l'esprit vraiment modéré qui inspirait la fédération rennaise. « L'homme, de- » venu libre, va rentrer dans ses droits; les préjugés bar- » bares dont il était la victime sont anéantis; les talents » et les vertus pourront seuls prétendre aux distinctions » sociales, trop long-temps usurpées par la naissance. Il » n'y aura d'exclusion que pour le vice.... Comment est- » il possible que des principes si sacrés trouvent encore » des détracteurs? Il en est cependant.... Trop faibles pour » nous opposer une résistance coupable, ils s'efforcent de » nous diviser; mais, trop forts pour les combattre, ré- » duisons-les, par un accord parfait, à l'impuissance de » nuire.... Jurons de nous aimer, de nous défendre, et de » veiller à la conservation des jours précieux d'un roi-ci- » toyen. Prenons tous pour devise : *Amour de la Patrie*, » *Union et Liberté*; non cette liberté que nos ennemis ap- » pellent licence et anarchie, mais celle qui émane de » la loi.... Que toutes les fédérations partielles n'en for- » ment plus qu'une : choisissons pour ce pacte authen- » tique le 14 juillet.... »

(3) Cet autel à quatre faces était décoré avec des guirlandes de verdure. Il était surmonté d'une pyramide, sur le socle de laquelle étaient écrits des vers de Voltaire et des extraits de Rousseau.

(4) Le comité provisoire avait été remplacé par une municipalité élue en vertu de la loi de janvier 1790. L'ancien maire, M. Tréhu de Monthierry, avait été nommé le 7 mars, avec les officiers municipaux suivants : Le Gomériel, Codet, Bouaissier, Duclos, le Baron, Desprès, Lemoine-Desforges, Monnier de la Brunetière, Sevestre de la Mettrie, Rouessart, Maugé et Malherbe.

» sacré et digne d'exciter le plus vif attendrissement! Nous » ne craindrons plus de tomber sous le fer des Français, » ou de voir nos mains teintes du sang de nos frères..... » M. du Petit-Bois prit alors le pacte fédératif qui était sur l'autel et le remit au major Tersac ; celui-ci le lut à haute voix ; l'artillerie tonna, et la foule armée répondit par ses acclamations à la lecture d'une solennelle déclaration, que signèrent des délégués de toutes les compagnies de l'armée et de la garde nationale (1). — M. l'abbé Collet, ancien prieur de Sainte-Anne, chanta le *Te Deum*, et la foule répondit avec enthousiasme au *Domine salvum fac regem*.

Alors les drapeaux furent reportés à leurs divisions; quelques manœuvres, commandées par M. du Petit-Bois, mêlèrent à plusieurs reprises les bataillons des « militaires-citoyens » et des « citoyens-militaires. » — On défila devant *l'autel* de la Patrie ; et le soir chaque citoyen convia un soldat à partager son repas (2). — De ce jour tout ce qui à Rennes portait fusil prit le nom de « militaires confédérés. » — Pourquoi les espérances exprimées dans cette fête, prélude et modèle de celle du 14 juillet à Paris, furent-elles de si courte durée ! — Dès le 7 juin, la cherté du pain, résultat inévitable des inquiétudes conçues par les campagnes, que la Noblesse effrayait de ses propres terreurs, fit éclater à Rennes une émeute qui faillit être sanglante. Mais trois cents gardes nationaux, par leur attitude calme et ferme à la fois, ramenèrent l'ordre dans la cité. Déjà quelques hommes égarés les appelèrent aristocrates et bourreaux du peuple. La misère raisonne-t-elle ?

Toute affaire sérieuse a son côté plaisant. L'enthousiasme qui avait porté les citoyens à s'armer pour la défense de leurs libertés, ce continuel spectacle de fêtes patriotiques protégées par les baïonnettes citoyennes, cet appareil de *la guerre*, toujours si séduisant pour la jeunesse qui n'a pas encore vu couler le sang, avaient exalté les imaginations des enfants. Une milice recrutée parmi les *jeunes citoyens* de six à quatorze ans s'était organisée ; des compagnies s'étaient formées, des officiers avaient été élus ; un drapeau fait par quelques mères avait même été béni solennellement dans une des églises de la ville ; chaque jour la jeune milice fournissait la garde du drapeau, défilait la parade, etc. Les parents, n'osant pas comprimer cet élan, de peur de paraître réactionnaires, s'adressèrent au corps municipal, qui ordonna que le drapeau, objet du culte des aspirants citoyens, serait déposé à la mairie, qui avait supprimé cette petite milice le 16 septembre 1789. Mais le 23 mai il fallut bien se rendre à ses instances, et le drapeau sortit de la mairie pour figurer au champ de Montmorin. Le lendemain, nouvelle difficulté : la milice enfantine voulut de nouveau conserver ce drapeau, souvenir de la fédération rennaise, et la mairie dut enfin prendre à cet égard un arrêté définitif.

Une délibération régulière fut rendue en ces termes : « *Pour* obvier à l'inconvénient de détourner les jeunes ci- » toyens de leurs études, il ne leur sera permis à l'avenir » de s'assembler en corps qu'en deux circonstances : lors- » que la garde nationale ira à la messe, et dans les jours de » cérémonie publique dans lesquels les drapeaux sortiront. » Les jeunes citoyens auront alors leur drapeau, sur lequel » seront écrits les mots : l'*Espérance de la Patrie* (1). Les » jeunes citoyens n'ayant pas l'expérience que donne l'âge, » et qui est indispensable pour commander, n'auront que » des caporaux ; et quand il leur sera permis de s'assem- » bler, ce sera sous les ordres d'officiers de la garde na- » tionale. »

Depuis février, Rennes avait cessé d'être la capitale de la Bretagne, pour devenir l'un des chefs-lieux des quatre-vingt-trois départements créés par l'Assemblée nationale. A la vérité, quelques résistances s'étaient manifestées, mais en général la nouvelle division administrative de la France avait été bien accueillie. Son passeport d'ailleurs lui avait été donné par Mirabeau : « Je voudrais, avait-il dit, *une* » *division dont l'*OBJET FUT DE RAPPROCHER L'ADMINISTRATION » DES HOMMES ET DES CHOSES, *et d'y admettre un plus grand* » *nombre de citoyens*, ce qui augmenterait sur-le-champ » les lumières et les soins, c'est-à-dire la véritable force et » la véritable puissance... » Ce programme était, on le voit, bien loin de ressembler à la centralisation actuelle ; il avait de plus l'avantage de donner satisfaction à cette foule d'hommes intelligents, par lesquels avait été préparée et exécutée la chute d'institutions qu'on avait laissé vieillir à tel point qu'elles ne pouvaient plus tenir debout.

Des élections avaient eu lieu ; l'élite des citoyens avait pris la gestion des affaires ; le régime municipal et départemental avait remplacé le régime fédératif ou provincial. L'on était arrivé en quelques mois à cette *centralisation*, tant rêvée par les anciens ministres de la monarchie ; mais, hâtons-nous de le dire, ce n'était pas encore, comme on le croit généralement, la centralisation excessive, qui a peu à peu enserré la France dans un lien de fer, et tout disposé au rebours du programme de Mirabeau. On avait alors *rapproché l'administration des hommes et des choses*, comme le grand tribun le voulait ; aujourd'hui on l'a *isolée* des hommes et des choses ; on l'a placée dans un centre en dehors duquel le département et la municipalité n'ont plus rien de leur volonté ou de leur initiative (2).

---

(1) L'armée se composait de deux compagnies (grenadiers et chasseurs) du régiment de l'Isle-de-France ; de deux compagnies (grenadiers et chasseurs) du régiment de Lorraine ; du régiment d'Artois ; du régiment d'Orléans (dragons) ; enfin de la maréchaussée. — La garde nationale était divisée en cinq bataillons, qui avaient pris les noms des régiments de l'armée, dans l'ordre où nous l'avons énumérée. Le cinquième seulement était dit *bataillon auxiliaire*. Beaucoup de villes avaient adhéré ; Vannes avait envoyé des députés.

(2) Une relation de cette fête, écrite par les délégués Nantais, dit : « Nous ne vous parlerons pas du spectacle étonnant de six mille couverts, de trois cents tentes toutes servies avec le plus grand soin et administrées par des citoyens décorés d'écharpes. Nous nous arrêterons seulement à vous peindre le morceau le plus digne des regards et de l'admiration : au milieu des tables dressées sur le champ de Montmorin était un piédestal fort élevé, sur lequel on voyait Louis XVI que la Nation couronnait d'une main, en lui plaçant sur le cœur une cocarde patriotique. De l'autre côté était M. Necker, tenant un rouleau à la main et lui montrant son peuple. Devant le roi était la Justice, *et aux pieds de la Nation un coq, symbole de la vigilance.* » — Les six mille couverts nous semblent exagérés, à en juger par les trois cents tentes, car un compte nous apprend que la ville n'en avait reçu que cinquante-deux de l'administration militaire, à titre de prêt.

(1) Deux ans après, un bataillon, formé de jeunes gens de quatorze à seize ans, fut organisé et fit un détachement. Le jeune Carré, plus tard doyen de la Faculté de droit, auteur dont le nom est populaire en France, était chef de ce bataillon, qu'on surnomma « l'*Espoir de la Patrie*. »

(2) D'après la loi de 1789, en effet, les administrations de département étaient chargées, sous l'inspection du corps législatif, et en vertu de ses décrets, de répartir les contributions directes ; d'ordonner les rôles d'*assiette* et de cotisation ; de régler et de surveiller la perception et le versement de ces produits et les agents qui en étaient chargés ; d'ordonner et de faire exécuter le paiement des dépenses assignées à chaque département sur le produit de ces contributions (Art. 1). Elles avaient, en outre, la surveillance de l'éducation publique, la manutention et l'emploi des fonds alloués comme encouragement à l'industrie et à l'agriculture, à la conservation des forêts, rivières, chemins et autres choses communes ; à la direction et confection des routes, etc. (Art. 2.) Enfin, et là était écrite la loi de leur indépendance légitime, « il ne pouvait y avoir « *aucun intermédiaire entre les administrateurs des départements et le pouvoir exécutif suprême* (Art. 9). La Constitution de 1791, confirmant ces dispositions, fit, des administrateurs de département, *des agents élus à temps par le peuple*, pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives (Ch. 4, sect. 2, art. 2). — Bientôt le directoire eut le pouvoir de les suspendre et de nommer de lui-même ceux qui n'auraient pas été élus par les assemblées électorales (Constitution d'août 1795, art. 194-196). Puis, en 1800, ces administrateurs élus, indépendants, ces hommes tels que Mirabeau les voulait, devinrent des préfets à la nomination du gouvernement, des agents dépendants, exécuteurs d'une pensée unique partant des bureaux ministériels. D'abord puissants, successeurs de ces administrateurs de district qui pouvaient même suspendre de leurs fonctions les sous-administrateurs, bien que ceux-ci fussent comme eux élus par le peuple, les préfets voient tomber chaque jour une de leurs prérogatives, et toute diminution d'autorité qu'ils éprouvent devient une égale diminution de l'initiative départementale et communale. Il n'entre pas dans notre plan de démontrer au long ce que nous indiquons ici rapidement : à savoir, que la centralisation actuelle n'a plus rien de commun avec celle que l'Assemblée législative avait cru réaliser sous l'inspiration de Mirabeau. Mais, du moins, nous ne croyons pas aller trop loin en affirmant que, si l'inflexible centralisation, qui annulle quatre-vingt-cinq départements au profit

Mais nous n'en sommes pas encore venus à cette époque. En 1790, au contraire, nous voyons la municipalité rennaise user de tous ses droits dans la plus large acception du mot; et tout d'abord elle s'installe d'elle-même, sans aucun intermédiaire du pouvoir. — Des bandes de paysans, insurgés contre les propriétaires des châteaux, qu'on accuse d'accaparer l'argent et le blé, commettent de déplorables déprédations. Le ministre, sur l'avis de M. d'Hervilly, qui commande à Nantes, veut organiser un camp volant, destiné à se porter partout où il y aura émeute; mais la municipalité de Rennes s'oppose vivement à ce projet; « elle » y voit une atteinte portée au droit que consacre la Con» stitution en faveur des municipalités, de requérir la force » armée, réquisition qui doit même être lue aux troupes » avant leur départ, avec l'exposé de ses motifs. » Elle ajoute que c'est ainsi qu'elle devient responsable des désastres particuliers qu'une émeute a causés, et qu'elle n'a pas su prévenir par une réquisition opportune; enfin, elle prétend que les agitations des paysans ne sont rien : « On peut » se fier, dit-elle, aux Bretons du soin de maintenir la paix » chez eux; le zèle qu'on manifeste ne serait propre qu'à » la troubler... On pourrait même croire que c'est encore là » un piége de l'*aristocratie*, qui se replie sous toutes ses » formes, cherchant la torche qui doit porter dans le royau» me le fléau de la guerre civile. » (Rég. de corresp. de 1790.)

Nous ne chercherons pas à discuter cette théorie toujours nouvelle, qui consiste à dire au pouvoir qui agit que son rôle est d'attendre, et au pouvoir qui attend que son rôle est d'agir. Nous ferons seulement remarquer que ce camp volant, qui fut justifié plus tard par les colonnes mobiles de Hoche, était un moyen d'arrêter les émigrations déjà fréquentes de la classe riche, en donnant à celle-ci une certaine sécurité. Mais, par-dessus tout, nous insisterons sur ce que nous apprend la lettre qu'on vient de lire de l'esprit d'indépendance administrative et d'initative gouvernementale que les municipalités avaient puisé dans les lois de 1790.

Ainsi que nous le disions tout à l'heure, le *camp volant* dont la formation fut ordonnée plus tard, malgré les réclamations de la municipalité rennaise, eût arrêté les émigrations, contre lesquelles on était non moins exaspéré. A tout moment des lettres officielles, adressées aux députés de Rennes, signalaient la fuite des nobles, demandaient l'interdiction de sortir du royaume, la confiscation des biens des absents; dénonçaient, comme voulant affamer le peuple par la soustraction de toutes les valeurs métalliques, des nobles qui, terrifiés par les événements, faisaient remise de moitié de leurs baux aux fermiers, pour toucher trois ou quatre années d'avance, et s'enfuir. (*Ibid.*)

Si la liberté est soupçonneuse, la misère l'est bien davantage. Or, la misère était grande déjà à Rennes. L'on avait attendu la Constitution comme un remède à tous les maux; elle était venue, et le mal avait persévéré. L'argent manquait à la circulation; le commerce était stagnant; et le Parlement, déchu de son ancienne puissance, laissait dans un état de gêne indicible un peuple de procureurs, d'avocats et d'huissiers. Alors on jetait avec effroi ses regards autour de soi, et les événements les plus naturels semblaient le résultat d'une conspiration dont le but était d'affamer le pays. Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, que l'on a inventé toutes ces cruelles suppositions, si étranges pour ceux qui n'ont point passé par une révolution!

Au milieu de ces tristes préoccupations, survint bientôt une autre cause de misère. Les tribunaux de district allaient être créés, et l'on voyait avec effroi approcher le moment où la *Cour provisoire*, établie sur les ruines du Parlement, allait être tranformée en un simple tribunal de district, obligé de renvoyer les causes enregistrées aux tribunaux d'où elles émanaient. Aussi la municipalité, comprenant quel nouveau coup cette organisation nouvelle allait porter à la ville de Rennes, écrivait-elle, le 31 juillet à ses députés : « On va ruiner des pères de famille, ac» quéreurs de leurs charges sous le sceau de la foi publi» que; ruiner une ville qui a si efficacement contribué à » la régénération de l'empire.... Privée de tout commerce » et ne subsistant que par l'affluence des consommateurs, » notre ville a vu s'éloigner tout-à-coup ses plus riches » habitants. Leur fuite combinée et la disette des blés » nous réduit à la plus affreuse misère. Le commerce » épuise toutes ses ressources; l'argenterie des temples est » fondue, etc... Aussi ses ennemis, qui sont ceux de la liber» té, conçoivent (de ses misères) une joie cruelle... » (*Ibid*). — L'impitoyable loi d'août 1790 répondit à ces doléances si justes : Qu'y faire? Rennes apprenait à ses dépens que la liberté coûte cher; mais il y a des dettes que parfois les pères doivent acquitter, en songeant qu'ils travaillent, par de tels sacrifices, au bonheur de leurs enfants.

Ce fut alors que, pour assurer à Rennes une ressource qui compensât celle dont la ruine était consommée, la municipalité conçut le projet de faire de cette ville « un » centre d'éducation nationale dans tous les genres. » (Reg. de corresp., du 6 août 1790.) De cette époque, Rennes a commencé à se dire « ville d'études », et a su, par une persévérance soutenue, réaliser ce projet, et faire passer cette conviction dans tous les esprits. Pourquoi faut-il que cette cité, placée au centre de grandes routes et de deux canaux qui la mettent en communication avec deux mers, ne songe pas aussi à se créer une vie propre, au lieu d'être sans cesse réduite à attendre son existence ou de ses tribunaux, ou de sa garnison, ou de ses écoles? Ce que ferait un prévoyant père de famille, pourquoi son conseil municipal ne le fait-il pas?

En attendant que Rennes fût « une ville d'études », le peuple ne pouvait mourir de faim. Des habitants avaient donc proposé d'établir « un comité des subsistances », et les sommes nécessaires pour aller acheter des blés sur les marchés éloignés avaient été fournies par de généreux citoyens. Mais, en une année, il fallut payer 30,000 fr. à ce comité pour différences entre les prix d'achats et ceux de vente, 80,000 fr. d'indemnité aux boulangers, 52,000 fr. aux ateliers de charité; en tout, 162,000 fr. En même temps l'octroi était mis aux abois, par l'absence des riches consommateurs, et 30,000 fr. avaient été dépensés en fêtes publiques, féderations et fraternisations avec l'armée.

Pour faire trêve un moment à ce triste tableau, nous jetterons les yeux sur une autre solennité qui avait mis toute la France en émoi, la fédération célébrée à Paris le 14 juillet 1790. Rennes avait député à cette fête nationale, et un accueil tout particulier avait été fait à ses représentants. Ils revinrent chez eux enivrés de cette belle journée, rapportant triomphalement les bannières de l'Ille-et-Vilaine et un autre trophée, bien plus précieux par les souvenirs qu'il devait éterniser. Un rennais, le sieur Cruau, avait fait offre à la ville du drapeau de la Bastille, enlevé par lui le 14 juillet 1789. Ce drapeau, rapporté par son père, escorté de la délégation rennaise, fut pendant tout un jour exposé au balcon de l'Hôtel-de-Ville. Qu'est-il devenu? Nous n'en avons aucunes traces. Plus difficile à soustraire, une lourde pierre blanche, enlevée aux cachots de la Bastille par un nommé Palloy, et sur laquelle était tracé le plan de cette forteresse, est restée aux archives rennaises.

Les fêtes sont, à de certaines époques, un moyen de farder la misère publique; mais les fêtes passent, et la misère ne tarde pas à reparaitre, plus assombrie encore par le contraste. Le peuple souffrait, malgré tous les sacrifices accomplis pour lui, et sa colère se manifestait de plus en plus contre l'aristocratie, qu'il accusait de tous ses maux. Le 18 septembre, cette colère se manifesta par des exigences de peu de valeur en elles-mêmes, mais qui faillirent amener de graves collisions. — L'hôtel de Kergus, fondé par les Etats pour l'éducation des pauvres gentilshommes, gardait encore cette destination, puisque les fonds avaient été faits en 1788 pour deux années. Le peuple s'irrita de voir toujours sur le fronton l'inscription « Hôtel des Gentilshommes », et demanda qu'elle fût enlevée. La mairie, cédant à cette réclamation, donna l'ordre au chef de l'établissement de biffer les mots incriminés. Mais à peine avait-on dressé l'échaffaudage nécessaire, que les élèves le démolirent et le brisèrent. A cette nouvelle, des groupes se forment : on se rend à Kergus; on enfonce les portes; et le peuple, faisant invasion dans le collége, exécute lui-même l'arrêté municipal. Les jeunes gens s'indignent; mais la foule se ruant dans les salles et dans les dortoirs, plusieurs sont frappés, et ne doivent leur salut qu'à l'intervention de quelques citoyens, qui, bravant l'irritation populaire, s'interposent entre la foule et les nobles.

Mais toute émotion ainsi soulevée veut avoir satisfaction, et tient à passer sa colère sur quelqu'un. Le peuple parcourut la ville, et, devançant l'exécution d'un décret contre les armoiries, qui n'avait plus que cinq jours pour être légalement opéré, il mutile aux portes des hôtels tout ce qui est un intersigne apparent du pouvoir seigneurial. M. de Châteaugiron, bien connu pour ses dispositions libérales, a en vain, depuis le 23 juin, masqué les armoiries qui ornent la porte cochère de son hôtel (rue de Corbin); le peuple fait voler en éclats les levrettes de pierre qui supportent ces armoiries voilées. La municipalité ferme les

---

d'un seul, eût été présentée à la France de 1790 telle qu'elle est aujourd'hui, il n'y eût eu qu'une voix en Bretagne pour rejeter un état inférieur en tout à l'indépendance provinciale exercée par les Etats, dût le Tiers attendre encore quelque temps l'émancipation, juste objet de ses efforts et de ses vœux!

yeux sur ces désordres, et les justifie en disant qu'ils devancent de cinq jours seulement l'exécution du décret. (Reg. de corresp. de 1790.) Encouragé par cette faiblesse (1), et méconnaissant les sacrifices faits par la ville, le peuple se soulève de nouveau le 19 octobre ; et cette fois c'est contre l'octroi qu'il tourne sa fureur : des employés sont battus, des bureaux sont brisés, et l'on jure de ne plus acquitter les droits. Pour s'étourdir encore sur ces déplorables excès, la municipalité décrète une nouvelle fête. L'installation du tribunal de district, qui naguère était déclaré la ruine de la cité, a lieu avec une pompe incroyable : les nouveaux élus (2) sont installés au son des cloches et aux détonnations de l'artillerie. Un discours, entre autres, annonce au peuple que « tous ses maux vont finir, puisqu'il a conquis le droit de choisir ses magistrats ». Ceux-ci sont établis dans le Palais, et à côté d'eux l'administration départementale, qui, tranchant en maîtresse, force la ville, pour comble de tous maux, à exposer ses titres de propriétaire de cet édifice dont on veut la dépouiller. En vain établit-elle clairement ses droits ; le premier acte de l'administration départementale élue est une usurpation contre la cité. Celle-ci ajourne à des temps plus réguliers sa juste indignation ; mais un tel ajournement est une concession dont elle ne se relèvera jamais. Le Palais est perdu pour elle sans retour : encore près de deux millions sont engloutis dans un passé ruineux !

§ 4. — FIN DE 1790 ET ANNÉE 1791. — COMMENCEMENTS DE 1792. — *Les troubles religieux unis à la fuite du roi amènent la fermeture des couvents. — L'armée et la ville resserrent les liens de leur fraternité. — La Société des amis de la Constitution et Le Chapelier. — Hostilités du Clergé. — Conspiration Tuffin. — Conspiration Elliot. — Première exécution politique.*

Dépouillé de ses biens par le décret du 4 novembre 1789, le Clergé avait, on le conçoit, témoigné d'intentions peu favorables aux tendances révolutionnaires ; mais sa propre dignité lui faisait une loi de ne pas s'insurger pour une question simplement temporelle. La Constitution civile, décrétée le 12 juillet 1790, fut donc pour lui une cause sérieuse d'opposition.

De toutes parts les prêtres déclarèrent ne pouvoir adhérer par serment à une loi contraire aux décisions de l'Eglise ; et d'abord ils espérèrent que le roi leur donnerait raison en refusant son acceptation. — Cet espoir fut de courte durée : la loi, sanctionnée le 24 août 1790, étant devenue exécutoire, on vit un schisme profond se créer dans l'Eglise française, et Rennes eut à la fois deux évêques. L'un, M. Bareau de Girac, fameux par le luxe qu'il déployait dans les tenues des Etats de Bretagne ; l'autre, M. Lecoz, élu, en février 1791, évêque métropolitain du nord-ouest, et dont nous avons ci-dessus (p. 512) donné la vie.

En même temps que des Minimes, des Augustins, des Bénédictins et beaucoup de prêtres séculiers venaient prêter serment, d'autres prêchaient publiquement contre la loi. Un cordelier entre autres se faisait remarquer et attirait la foule à Saint-Sauveur par ses hardiesses. Des officiers municipaux voulurent en juger par eux-mêmes, et, sur leur rapport, la municipalité déféra à l'accusateur public des déclamations contre les prêtres assermentés et la comparaison du roi à David. « Son sceptre, disait le prédicateur, était, comme celui du prophète, humilié dans la poussière ; mais, dès qu'il ferait pénitence, il serait obéi par tout son peuple. » (Reg. du conseil, décembre 1790.) (3).

Ces prédications, et la vive opposition que faisaient les curés non assermentés aux prêtres élus et assermentés, n'avaient pas porté atteinte à la tranquillité publique de la ville. La procession des Rogations (mai 1791) fut la première cause des troubles religieux. Les communautés dans le voisinage desquelles passait la procession ayant refusé de se conformer à l'usage de sonner les cloches à l'approche du cortége, des jeunes gens se portèrent en foule dans ces maisons, forcèrent les clôtures, sonnèrent les cloches, puis emportèrent les battants et commirent quelques désordres dans lesquels heureusement les personnes furent respectées. La municipalité, craignant que les choses n'allassent plus loin, se concerta avec le Directoire du département ; on s'arrêta aux mesures suivantes : les couvents furent fermés pour le public, les scellés furent mis sur les cloches et tous les battants furent enlevés.

Cependant, le spectacle du peuple se portant en foule aux exercices religieux des couvents, tandis que les églises paroissiales restaient désertes, faisait de plus en plus fermenter les esprits, et l'on craignait que le jour de la Fête-Dieu ne fût témoin de quelque violente explosion. Déjà la municipalité se préparait à protéger les couvents par de fortes gardes, quand, le matin même de la fête (23 juin 1791), arriva la nouvelle de la fuite du roi (1). Cet événement mit le comble aux colères de la foule, qui voyait un rapport concerté entre les résistances du Clergé et le départ du prince. Le plus prudent fut de faire immédiatement fermer toutes les églises des religieux. Quant aux curés destitués par refus de serment, l'embarras était plus grand. Quelle mesure leur appliquer, qui ne fût pas en contradiction avec la déclaration des droits de l'homme ? La moins inconstitutionnelle parut être celle qui ordonna à tous les ecclésiastiques de s'éloigner au moins de trois lieues de la paroisse où ils avaient exercé leur ministère. Les vicaires-généraux durent, de leur côté, sortir sous huitaine des limites du département (2).

Certes, c'est une chose toujours bizarre que cette intolérance manifestée par les masses au nom de la liberté des cultes, intolérance qui dit aux personnes croyantes : « Vous aurez confiance en tel prêtre », et qui elle-même ne fréquente pas les leçons de ce prêtre. Mais aussi il est triste

(1) La municipalité donna elle-même un fâcheux exemple : elle ordonna le bris d'un bas-relief ancien, situé dans la Chambre des Requêtes, au Palais, *comme contraire à la Constitution*. En quoi le passé peut-il jamais insulter au présent ?

(2) M. Robinet, président ; MM. Bouaissier, Varin, Tréhu et Le Baron jeune, juges ; M. Aumont, commissaire du roi.

(3) On s'étonnerait fort aujourd'hui de voir un conseil municipal faire la dénonciation officielle d'un fait qui ne le concernerait nullement. Mais il faut se reporter à l'indépendance administrative alors récemment créée. C'est en vertu de celle-ci que nous montrerons la municipalité exigeant encore le rappel de deux cents hommes du régiment d'Artois, détachés à Morlaix, pour garder l'hôpital et l'obtenant (*Ibid.*, 26 décembre 1790) ; intervenant dans une demande de grenadiers et chasseurs, qui, admis au conseil, la supplient de s'opposer à ce qu'on les incorpore dans une expédition destinée pour les îles ; prononçant sur une requête des élèves du collége, qui veulent cinq jours de congé de plus qu'à l'ordinaire aux fêtes de Noël, et accordant, au lieu de ces vacances, un congé pour tous les mercredis matin jusqu'à Pâques (*ibid.*) ; décidant enfin qu'elle administrera le collége, de concert avec des citoyens élus par le Conseil général de la commune. La municipalité est donc en quelque sorte le rouage qui mène toute la cité, et c'est elle qui, en 1791, la gère exclusivement. — Le 13 avril, elle autorise le club et la garde nationale à célébrer une cérémonie funèbre en l'honneur de Mirabeau. — Le 29, elle obtient pour M. du Petit-Bois le grade de colonel, vacant par la démission du titulaire, M. de Champcenetz. — Le 8 mai, elle installe les nouveaux curés élus (MM. Quéret, à Saint-Pierre ; Mainguy, à Toussaint ; Fortin, à Saint Augustin ; Bazin, à Saint-Hellier ; Théaudière, à Saint-Laurent). Une jeune fille ayant été renvoyée par les Grandes-Ursulines, pour avoir assisté à la messe célébrée à cette occasion, la municipalité la fait réintégrer d'autorité, en admonestant avec sévérité les religieuses. — Le 28 mai, les dames de St.-Cyr annoncent qu'elles ne recevront pas la procession qui doit, selon l'usage, se rendre à leur communauté le dimanche avant les Rogations, sous la conduite du curé assermenté. Le conseil, « considérant que c'est à lui de maintenir l'observance des réglements établis par l'Eglise, ou consacrés par l'usage, ordonne que, si les dames de Saint-Cyr persistent, leurs portes seront ouvertes de force ». — Le 23 juin, M. de Verdal, ancien capitaine au régiment de Penthièvre, prête devant le conseil serment de fidélité à la Constitution, et s'engage à n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée. — M. de Boudemelz, aide-de-camp de M. de Toustain, insulte la garnison à l'occasion du serment. Il est jeté à la Tour-le-Bat, et une instruction est commencée contre lui. Mais les soldats viennent demander à la municipalité d'oublier, comme ils l'oublient eux-mêmes, la faute de M. de Boudemelz, et la municipalité ordonne la mise en liberté de cet officier. — La municipalité remplit, on le voit, des fonctions administratives, des fonctions militaires et des fonctions judiciaires, et, jusqu'à un certain point, celles des autorités religieuses.

(1) La fête était célébrée alors le jour même, c'est-à-dire le jeudi.

(2) Le roi, sollicité par eux, ordonna au Directoire du département de révoquer son arrêté. Celui-ci résista, et l'affaire eut son cours.

de songer que, si les ecclésiastiques bretons se fussent renfermés dans la retraite et le silence, au lieu de courir au devant de ces persécutions, dont les unes appellent les autres, le Clergé séculier, protégé par un sentiment presque universel de respect, eût long-temps encore résisté au flot qui l'emportait. A la vérité, lorsque la Révolution fut parvenue à son apogée sanguinaire, les prêtres qui l'avaient secondée, ceux qui avaient le plus ardemment adopté ses principes, virent à leur tour la persécution les atteindre. Mais on en était venu là peu à peu, et si le point de départ de cette persécution eût été plus reculé, sans doute elle eût aussi été moins terrible.

La fuite du roi, qui rendit difficiles les situations jusques là tolérables du Clergé, de la Noblesse et du parti modéré dans l'Assemblée constituante, avait ému profondément la ville de Rennes. Il semblait que Louis XVI fuyait non devant la démagogie, qui n'apparaissait pas encore clairement, mais vers l'étranger, dont il allait lancer les bataillons sur la France. Qu'allait-il arriver? Sur quel point du territoire l'orage devait-il éclater? L'anxiété était grande : aussi tous les corps constitués se réunirent-ils spontanément pour aviser. L'Hôtel-de-Ville fut ouvert; chacun fut admis à donner son avis, et tout d'abord les mesures relatives au Clergé furent successivement approuvées.

Des jeunes gens de toutes les classes vinrent s'offrir pour former une conscription volontaire : les canonniers bourgeois demandèrent à être casernés, afin que le service fût plus concentré : on leur donna la grande salle de la Mairie pour caserne. Presque aussitôt il fut décrété que le serment serait demandé à l'armée. M. de Toustain, lieutenant-général commandant la 13ᵉ *division des troupes de ligne* (1), s'empressa d'y consentir, et la cérémonie fut fixée après la procession de la Fête-Dieu, qui, malgré les préoccupations politiques, eut lieu avec une pompe extraordinaire : les corps administratifs, judiciaires, militaires y assistaient; la ligne et la garde nationale formaient la haie; de nombreux reposoirs ornaient les rues. Le soir, les troupes prêtèrent de vive voix le serment prescrit les 11 et 13 juin, puis les drapeaux et guidons de l'armée réunis à ceux de la milice nationale furent exposés solennellement à l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain les troupes étant réunies pour entendre lire l'adhésion signée de leurs officiers, un jeune sous-officier, nommé Boussard, sortit des rangs, et dit : « Jusqu'à présent il n'a régné que des soupçons sur le compte de nos officiers; s'ils sont faux, tant mieux; c'est ce que je désire... oublions tout... Engageons donc nos officiers à se rapprocher de nous; qu'ils viennent plus fréquemment nous voir dans nos casernes. Ils y trouveront de vrais soldats, qui n'ont pas d'autre désir que celui de remplir leurs devoirs avec la soumission, le respect et la confiance dus à leurs chefs, et qui seront toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour l'exécution des sages lois émanées de l'Assemblée. » Au milieu des cris d'adhésion, M. de Toustain s'approcha de Boussard, et, cimentant la réconciliation des soldats et des chefs, il l'embrassa en disant : « Camarade, vous êtes un brave homme! » — Les drapeaux furent alors reconduits, et, cette fois, ce fut chez les chefs des détachements. Le lendemain, le courrier apportait la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes; les craintes se calmèrent, et ce fut avec un enthousiasme croissant que les citoyens et l'armée prêtèrent le nouveau serment que venait de prescrire l'Assemblée nationale.

Il est à remarquer ici que Rennes n'a pas encore dévié un seul moment de son rôle réformateur plutôt que révolutionnaire. Tous ses actes son empreints de réflexion, et la grande majorité des citoyens, sinon tous, marchent vers un progrès essentiellement conciliable avec l'ordre et la liberté. Il est cependant impossible que, dans des jours comme ceux que nous esquissons à grands traits, des esprits plus exaltés ne mettent le patriotisme dans des actes qui, considérés d'un point de vue plus réfléchi, sont des atteintes à la liberté et à l'esprit de libre discussion duquel jaillit la lumière. Le Chapelier, que la ville avait fait féliciter de son élection à la présidence de l'Assemblée constituante, étant de retour à Rennes vers les premiers jours de décembre, demanda l'affiliation à la *Société des amis de la Constitution*, alors composée de plus de six cents membres. Cette question souleva une véritable tempête : Le Chapelier était pour les exaltés un traître, un infâme, un *Feuillant*, enfin. Malgré leur opposition, il fut admis. — Ce vote provoqua une séparation (8 décembre 1791); des adversaires de Le Chapelier formèrent une nouvelle société, et soumirent l'affaire à la Société mère de toutes celles qui, sous le nom des *amis de la Constitution*, avaient formé dans la France une de ces immenses associations qui finissent souvent par devenir plus fortes que l'Etat. Les Jacobins de Paris approuvèrent la scission, et menacèrent les partisans de Le Chapelier de leur retirer l'affiliation s'ils ne le rejetaient de leur sein. Ceux-ci tinrent bon, et se virent retranchés de la grande Société. Selon eux cependant, Le Chapelier était un loyal patriote, et la demande d'affiliation aux Jacobins de Rennes était un désaveu de son ancienne adhésion aux Feuillants. Tels furent les motifs qu'ils firent connaître à toutes les sociétés départementales, leurs affiliées. Mais celles-ci, respectant les puissants Jacobins de Paris, s'éloignèrent d'eux sans hésiter, les plus modérés les engageant à céder, les plus exaltés leur disant brutalement qu'ils étaient des traîtres. Une lettre, entre autres, des amis de la Constitution d'Arras félicita ceux qui avaient mieux aimé se trouver en petit nombre que « respirer le même air que Le Chapelier... Oui, » la partie de vos membres qui vous abandonne sera livrée » au *mépris des gens de bien.* » (Arch. dép.) — Appuyés par l'immense majorité des sociétés affiliées, les dissidents eussent été bien forts, si l'esprit public de Rennes n'eût exercé sur eux un contre-poids puissant. Les désapprobations qui leur venaient de toutes parts ne purent donc abattre les modérés; et nous anticiperons ici de quelques mois pour dire que, le 16 mars 1792, les deux sociétés ainsi séparées se rapprochèrent sous la pression de l'opinion et se réunirent solennellement.

L'année 1791 s'acheva ainsi, agitée, mais sans troubles graves. Un seul événement vint en attrister les derniers jours : la garnison, si attachée à la ville, fut diminuée, malgré les anciens engagements et malgré les efforts de la municipalité. Le détachement de l'Isle-de-France, devenu 39ᵉ régiment, quitta Rennes au milieu des plus vives démonstrations. Le grenadier Dorlac, qui, dès les premiers jours de 1789, s'était distingué par son zèle et ses discours, fit encore l'allocution d'adieux. On voit avec plaisir, au milieu de cette désorganisation sociale et de ces amoindrissements de la discipline militaire, que du moins ceux qui se montrent les plus ardents n'en font pas un moyen d'avancement, et que la ville, tout en admirant leur dévoûment patriotique, ne songe pas un moment qu'il faille le récompenser par la demande d'un grade. De tels exemples sont bons à enregistrer dans nos jours où la spéculation couvre tant d'actes politiques.

Le rapprochement des deux grandes fractions de l'opinion révolutionnaire ne rendit pas à la ville le calme qu'elle avait le droit d'en espérer. Les esprits s'agitaient plus que jamais; on parlait de conspirations ourdies dans l'ombre; de malintentionnés qui avaient pris Rennes comme centre de leurs opérations; d'enrôleurs qui faisaient clandestinement signer une liste de combattants; d'un comité secret qui « se proposait d'établir une société affiliée aux » partisans des deux chambres » (1), et en opposition directe aux amis de la Constitution (Journal de la correspondance, 1792, nᵒ 187). La maison d'un prêtre, nommé Romilley, était, disait-on encore, un lieu où se rassemblaient périodiquement des personnes des deux sexes; et M. Lanjuinais, chargé par les amis de la Constitution de surveiller cette maison, s'y étant rendu avec quatre dragons, y avait, en effet, trouvé une réunion de cent personnes, hommes, femmes et enfants, qui n'avaient sans doute d'autre dessein que celui de se livrer à des exercices religieux, sous la direction d'un prêtre non assermenté (*Ibid.*, nᵒ 195). — En effet, jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, la seule opposition un peu grave qui se fit sentir en Bretagne était celle du Clergé. — Nous n'en finirions pas, s'il nous fallait citer toutes les petites émeutes auxquelles cette hostilité des prêtres avait donné lieu; nous nous bornerons à faire remarquer que, bien qu'elle entretînt le pays dans un état continuel d'agitation, il s'en fallait de beaucoup qu'elle eût des résultats pareils à ceux que produisit la chouannerie. Les émigrés avaient porté au-delà

(1) Nous avons ici à constater une erreur commise ci-dessus, p. 542. Des recherches postérieures nous ont appris que M. de Toustain fut le premier commandant de la 13ᵉ division militaire, en 1791, et qu'il eut pour successeur M. de Chevigné, lieutenant-général, en 1792 et 1793.

(1) Les questions du *veto*, des *deux chambres*, et autres qui étaient toutes constitutionnelles et pouvaient partager les esprits les plus dévoués aux réformes, avaient été prises successivement pour drapeau par les partis. Sans aucun doute, ceux qui conspiraient plus ou moins, en 1792, ne songeaient guère au système des deux chambres; c'eût été là une triste cause de conspiration.



du Rhin leur centre d'opérations, et si le Clergé fomentait des taquineries, les hommes d'épée pouvaient seuls soulever une opposition sérieuse et militante.

Or, dans le moment où Rennes s'inquiétait des assemblées du Mail-Coquelin, les premiers mouvements de la chouannerie se manifestaient près d'Antrain; et l'opinion les prenait, au rebours de la réalité, pour une manœuvre de quatorze prêtres dits réfractaires, qui habitaient dans la commune de Saint-Ouen. Un gentilhomme breton, le marquis Tuffin de la Rouërie, ancien seigneur de cette paroisse, et qui avait fait comme colonel la guerre de l'indépendance, en Amérique, s'était mis en correspondance avec les ministres anglais, et avait ourdi une vaste conspiration, dans laquelle il se proposait d'entraîner la Noblesse restée en Bretagne. Mais, à une époque où tous les yeux étaient ouverts, les allées et les venues des adhérents de Tuffin ne tardèrent pas être éventées. On comprit qu'il ne s'agissait plus de réunions de prêtres, mais bien d'une véritable conjuration; de plus, et suivant la règle ordinaire, on dit que le château de la Rouërie était plein d'armes, de munitions et de canons. Des agents secrets de la commune de Paris donnèrent l'éveil à Rennes; une expédition fut organisée; et, le 31 mai, dix-sept cavaliers et deux cent quarante gardes nationaux avec deux pièces de canon, accompagnés de cinquante dragons, se mirent en marche, sous la direction d'un des membres du Directoire du département. Le château fut investi; mais Tuffin, prévenu, avait pris la fuite. On fouilla tout, et, au lieu de canons, l'on trouva dans un des jardins, à six pieds sous terre, un bocal contenant le plan de la conspiration, les correspondances avec les émigrés, etc. (1). Cette première tentative, qui fut bientôt suivie de nombreux soulèvements partiels, ouvrit pour Rennes une ère de misère sans nombre. Bientôt nous aurons occasion de les énumérer.

Bien que harcelée par de continuelles excursions, la garde nationale avait fourni un bataillon de volontaires, qui, ainsi que la plupart des bataillons départementaux, avait été dirigé sur les frontières de l'est. Mais le modérantisme de Rennes animait ses enfants, et ce bataillon était tellement mal vu à l'armée, dans ce temps où l'on soupçonnait les plus honorables citoyens, qu'on l'avait confiné dans une place de guerre, Sarrelouis, si nous ne nous trompons (2). Cependant, un de ces volontaires, dont le nom nous a échappé (3), avait montré que le courage et la modération sont deux vertus qui vont bien de pair. Une nuit, l'ennemi avait été annoncé; une sentinelle avait jeté le cri d'alarme. Qui ira *reconnaître?* Un caporal rennais s'offre; deux chasseurs l'accompagnent. Tous trois s'avancent résolument; le caporal laisse ses hommes un peu loin. « C'est assez, dit-il, qu'ils en tuent un! » A son qui-vive? un coup de feu répond, et le caporal tombe comme Dassas!

Tandis que les volontaires rennais ajoutaient, à tous égards, au respect mérité par leur cité, celle-ci luttait avec une ferme modération contre les membres du Clergé. Pour les soustraire à la colère de la populace, plus que pour les frapper dans leur résistance, la municipalité les avait fait enfermer à Saint-Melaine d'abord, puis à la Trinité, où le jardin des anciennes religieuses avait été mis à leur disposition. Un décret de déportation ayant été rendu contre eux, la même sollicitude les avait soustraits à tout ce que cette mesure avait de terrible; huit jours leur avaient été accordés pour mettre ordre à leurs affaires, et ils avaient pu désigner le lieu où ils voulaient se retirer, afin qu'on les dirigeât sur le port le plus à proximité de ce point (Reg. des délib., août 1792).

Le 11 juillet, l'Assemblée législative avait déclaré la patrie en danger. Le 11 août, la municipalité rennaise, répondant à ce cri poussé contre l'Autriche, la Bohême et la Hongrie, déclara à son tour que la patrie était en danger, et décida qu'un second bataillon de volontaires serait immédiatement formé. Blin le jeune en fut élu chef à la presque unanimité. C'était un de ces hommes énergiques et purs, qui sortent des révolutions comme pour en voiler les plus sombres tableaux. Jeune, il avait appris le métier des armes, lors de la guerre de l'indépendance américaine; maintenant, homme fait, il guidait ses concitoyens contre l'ennemi de la France; et, fidèle à la politique du premier bataillon des volontaires rennais, on le vit, à son passage dans la ville de Reims, se jeter au-devant d'une populace furieuse, pour sauver un prêtre qu'elle voulait immoler (1).

Au moment où Rennes envoyait ainsi à la frontière la partie la plus active de ses citoyens, les adversaires de la Révolution se préparaient à la frapper au cœur. Des bruits de complot, d'abord vagues, devinrent de plus en plus sérieux. Un canonnier, surnommé *Fleur-d'Orange*, révéla à la municipalité des détails tels qu'il ne fut plus possible de douter. Bientôt l'on fut sur la trace des conspirateurs; trente-et-une personnes furent arrêtées et renvoyées devant le tribunal criminel, depuis peu installé. Une assez longue procédure apprit que divers embauchages avaient été tentés sur des soldats; que les enrôlés, au nombre de quarante environ, se réunissaient dans le jardin dit de la *Communais*, où ils apprenaient les manœuvres militaires, même celles du canon, et lisaient en commun les *Annales monarchiques*; enfin, que le but de ces conspirateurs, aussi maladroits (2) qu'absurdes, était de s'emparer de la ville de Rennes pour y assurer le retour des princes. Cette affaire, qui perdait chaque jour de ses proportions, traînait en longueur, quand arrivèrent à Rennes des commissaires envoyés par la commune de Paris (18 septembre 1792). — Bien que la municipalité eût tout récemment (11 septembre) cédé aux instances des plus exaltés et ordonné que la châsse de M. d'Armaillé, qu'on disait avoir été faite de deux coffres de plomb, serait fouillée, pour fournir des balles, ainsi que tous les tombeaux soupçonnés être en même matière, on sentait le besoin de la stimuler encore. Séance tenante, on décida de fondre enfin les statues de Louis XIV et de Louis XV, déposées depuis quelque temps dans le cimetière Saint-Germain, et d'en faire des canons pour le camp de Paris; de plus, tous les fers des bâtiments nationaux, ou appartenant aux émigrés, durent être envoyés à Paimpont. Quelques jours après, le 24 septembre, la municipalité, en apprenant que la Convention venait de s'installer le 21, prêta serment de se conformer à ses actes. Le premier de ceux-ci était l'abolition de la royauté. On y adhéra sans hésiter; et, pour inaugurer l'ère nouvelle, il fut décidé qu'une salve d'artillerie serait tirée, que la ville

(1) Tuffin, proscrit et fugitif, mourut vers le mois de janvier 1793; il fut enterré secrètement à la Guyomarais, château appartenant à M. de Lamotte, et situé dans la forêt de la Hunaudaye, près de Lamballe. On supposa que la mort avait eu lieu. Il y avait dix-huit à vingt jours avant l'exhumation. Ses complices, au nombre de vingt-huit, furent traduits au tribunal révolutionnaire, après une détention de onze mois; treize furent acquittés; deux furent condamnés à la déportation, et treize à la peine de mort, qu'ils subirent. Quand le cadavre du marquis de Tuffin fut retrouvé à la Guyomarais, en février 1793, on arrêta toutes les personnes qui lui avaient donné des soins, et qui, pour la plupart, ne le connaissaient que sous le nom de *Gosselin*, sous lequel il se cachait. (Journal de la correspondance, année 1793, n° 139 et 143.)

(2) Le *Moniteur* publia ce fait, en lui donnant pour motif que le bataillon n'avait pas voulu prêter d'autre serment que celui de soutenir la Constitution de M. Le Chapelier (Journal de la correspondance, 1792, n° 284). « Voilà » ce que font nos Feuillants, ajoutait cette feuille : ils sont » sur le point de déshonorer l'élite de la jeunesse de Ren» nes, et la ville même, par une conséquence directe. » Cette feuille était très-exaltée, et sous l'influence des plus ardents révolutionnaires. On lisait dans ce même numéro : « Un *vrai citoyen*, attaché de bien près au Conseil exé» cutif, me disait à cette occasion : Puisque vous êtes de » Rennes, Monsieur, prévenez donc vos concitoyens qu'il y » a eu en France une révolution. » — La ville qui s'enorgueillissait des Le Chapelier, des de Fermon, des Lanjuinais, n'avait pas besoin qu'on lui rappelât qu'il y avait eu en France une révolution. Seulement elle la voulait, comme on dit maintenant, *honnête et modérée*.

(3) Nous avons en vain recherché son nom sur le registre des délibérations municipales, auquel nous avons emprunté le récit de cette belle action.

(1) Blin reçut en partant une modeste somme de 1,500 fr., qu'il devait employer pour les premiers besoins de son détachement. Au retour, après une longue campagne, il rendit à la municipalité un compte exact de ses dépenses, et 302 fr. qu'il rapportait.

(2) L'un d'eux, Charles Eliot, s'était présenté le 1er août chez M. Macors, lieutenant-colonel de l'artillerie des colonies, à Lorient, et lui avait dit à brûle-pourpoint : « Vous » gémissez sans doute de ce qui se passe; vous voyez la Con» stitution attaquée par des factieux... Je vous propose, de la » part des princes, de vous réunir à eux. C'est le seul parti » à prendre dans cette circonstance. » — M. Macors arrêta Eliot, qui servit de premier jalon pour la découverte du complot.

serait illuminée, enfin que les noms des rues seraient changés (1).

Ces premières mesures furent suivies d'une autre, qui causa dans le peuple une profonde émotion. Le vœu de 1632, cette superbe pièce d'orfévrerie vouée à la Vierge pour en obtenir la cessation de la peste, et qui, même en 1790, avait été exposée par un temps de sécheresse calamiteuse, fut arraché de Saint-Melaine, où il était en dépôt, et la municipalité décida « *de le reprendre pour ses besoins.* » (Reg. des délib. de 1792.) Un tel fait dit plus que nous ne pourrions l'exprimer à quel état de pénurie la ville de Rennes était réduite. Dépenses sans cesse renaissantes, recettes nulles (2), promesses vaines faites par le Gouvernement, lui-même dans la détresse : telle était la situation de la ville, qui allait aborder ainsi l'année 1793! Qu'il y a de tristes pressentiments dans cette parole des magistrats municipaux, contraints par une dure nécessité *de reprendre pour leurs besoins* le vœu offert par leurs pères!

Les souffrances disposent mal à l'indulgence. A travers les misères sans cesse grandissantes, les conspirateurs de la *Communais* parurent plus coupables que jamais, et leur procès fut activé. Les débats allaient s'ouvrir le 15 octobre, quand, dans la nuit du 7 au 8, une évasion eut lieu de la prison. Quatorze accusés de crimes non politiques s'évadèrent, et avec eux cinq des conspirateurs, les plus coupables, dit-on (3). Les autres comparurent devant les jurés; après huit jours de session, le tribunal criminel condamna Charles Eliot et René Malœuvre à la peine de mort, et à la confiscation de leurs biens; Mme de Farcy, les sieurs Ledéan, P. Pointeau, J. Lerestif, dit Bondessein, F. Thébault, J. Hardy, à deux ans de prison; M. Le Rouge et J. Bonjean, à six mois; P. Gourdin, J. de Temple, à deux mois; Auguste-Morice Dulérain et Donzé, dit Contois, à un mois de la même peine. Les autres furent acquittés. Ce jugement, rendu le 28 octobre au soir, dut être exécuté le 29, et pour la première fois la guillotine se dressa à Rennes, non pas comme maintenant sur le Champ-de-Mars, mais « au pied même du grand escalier du Temple de la Loi « (ci-devant Palais) ». A cette terrible nouvelle, la ville fut profondément émue en divers sens. Les uns approuvaient un exemple qui devait décourager les tentatives de complots; les autres disaient que le sang amène le sang, et que cette exécution politique serait le prélude de plus grandes calamités. Les femmes surtout s'intéressaient à Charles Eliot, dont les charmants enfants allaient rester à la fois sans père et sans asyle (1). Enfin, l'heure fatale arriva; une force armée considérable occupa la place, et les condamnés parurent, marchant d'un pas ferme (2). Eliot monta le premier. « Adieu, dit-il, citoyens de Rennes, que « je porte toujours dans mon cœur, et que j'aime encore; « que j'aie le plaisir de crier une dernière fois avec vous « *vive la nation!* » A ces mots, des femmes lèvent en l'air les enfants du condamné, et crient : Grâce! grâce! Il n'était alors au pouvoir de personne de l'accorder. Les deux têtes tombèrent.

Nous ne finirons pas l'année 1792 sur ce sombre tableau. Nous nous reporterons à la municipalité, et nous la verrons, fidèle à ses anciens attachements, presser la nomination de M. du Petit-Bois, son allié militaire des premiers beaux jours de la révolution de 1789, au grade de maréchal-de-camp, puis l'attacher de sa pleine autorité comme commandant en second à M. de Chevigné, commandant supérieur de la 13e division. La municipalité possède encore à cette époque (3) cette puissance qui prend des arrêtés aujourd'hui exclusivement attribués au pouvoir exécutif. Nous ne sachions pas qu'il en existe de plus frappantes preuves que le texte de l'arrêté suivant : « Mande et ordonne « le conseil, aux troupes de la division, officiers, etc., de « reconnaître le sieur du Petit-Bois, et de lui obéir en tout « ce qu'il leur commandera pour le bien du service et le « succès des armes françaises! » (Reg. des délib., 14 novembre 1792.)

§ 5. — COMMENCEMENT DE 1793. — *Origine de la chouannerie. — Situation de la ville. — L'expédition dite Force départementale. — La Terreur à Rennes.*

La Convention, poursuivant son œuvre avec son impitoyable logique, avait jeté la tête de Louis XVI en défi à l'Europe. La guerre s'était allumée au dehors comme au dedans. Rennes s'était trouvée au centre tout à la fois de grandes opérations militaires et d'une guerre civile qui depuis quelques mois s'était manifestée par des insurrections partielles, et qu'on avait dû réprimer à l'aide de forces respectables. La chouannerie, en un mot, était venue ajouter à toutes les misères qui déjà accablaient la Bretagne (4). L'exécution du roi avait produit à l'extérieur

---

(1) Voici quel fut le résultat de ce travail. Rue Four-du-Chapitre, *rue de l'Union.* — Place du Calvaire, *place de la Révolution.* — Rue de Montfort, *rue de la Révolution.* — Place Saint-Sauveur, *place de la Liberté.* — Rue Duguesclin, *rue de la Liberté.* — Rue de l'Hermine, *rue de la Justice.* — Place Royale, *place d'Armes.* — Rue de Brilhac, *rue de la Fraternité.* — Place Flesselles, *place du Peuple.* — Place du Palais, *place de l'Egalité.* — Rue de Bourbon, *rue de l'Egalité.* — Le Palais, *Temple de la Loi.* — Rue de Toulouse, *rue des Fédérés.* — Rue Dauphine, *rue de la Convention* (elle a été depuis dite de *La Fayette*). — Rue Royale, *rue de la République.* — Rue de Clisson, *rue Jean-Jacques.* — Rue Châteaurenault, *rue de Mably.* — Rue d'Estrées, *rue Francklin.* — Rue de Pézé, *rue de l'Horloge.* — Rue de Beaumanoir, *rue des Jeunes-Rennais.* — Rues de Volvire et de Coëtquen, *rue de la Commune.* — Rue Saint-Germain, *rue du Lycée.* — Rues de Rohan et de la Poissonnerie, *rue de la Poissonnerie.* — Rue d'Orléans, *rue Simonneau* (maire d'Etampes). — Rue de la Madeleine, *rue de Nantes.* — Rue de la Bôve, *rue de la Poudrière.* — Rue et place Tronjolly, *rue et place des Jeunes-Nantais.* — Port de Viarmes, *port de la Mayenne.* — Rue des Francs-Bourgeois, *rue de la Mayenne.* — Rue Hûe (ou Hux), *rue de Paris.* — Rue de la Quintaine, *rue de Fougères.* — Rue Bertrand, *rue des Lillois.* — Rue Motte-Fablet, *rue Beaurepaire.* — Rue de Léon, *rue du Champ-Jacquet* (nom conservé, *Jacquet* ayant été, dit-on, un jardinier). — Faubourg l'Evêque, *rue de Brest.* — Rue Saint-Dominique et rue Haute, *rue Saint-Malo* (et plus tard *Port-Malo*). — Place Sainte-Anne, *place des Jeunes-Malouins.* — Champ de Montmorin, *champ de la Fédération* (plus tard *Champ-de-Mars*). — Rue au Duc, *rue du Champ.* — Rue Reverdiais, *rue d'Antrain.* — On remarquera que, parmi ces rues, quelques-unes ont conservé exclusivement leur nouveau nom, alors que d'autres ont repris l'ancien. — Nous ignorons pourquoi beaucoup de rues, telles que celles de la Visitation, de Saint-Michel, de Corbin, ne furent pas changées de nom, ce qui s'explique mieux pour les rues plus plébéiennes dans leurs appellations, telles que celles de la Grippe, du Vieux-Cours, de la Parcheminerie, Vasselot, etc.

(2) Et cependant nous voyons, par une plainte que rédige la société des *amis de la République française*, qui a remplacé celle des *amis de la Constitution*, que « les impôts s'élèvent déjà au tiers et à la moitié des revenus. » (*Ib.*)

(3) Picot fils, Peschard aîné, Maignan, Chérel et Gustinqui, en janvier 1793, furent condamnés à mort par contumace.

(1) La famille Eliot était riche. Charles Eliot avait fait construire dans la rue de Bertrand la grande maison qui touche aux vieux débris des remparts de ville, et que sa famille possède encore.

(2) Selon le journal que nous avons déjà cité, et qui ajoute : « Ils sont morts avec toute l'audace du crime, et « protestant de leur innocence! » — Quelle que soit aujourd'hui la licence de la presse, elle n'applaudit point à un supplice et respecte ceux que la loi frappe.

(3) A la fin de 1792, M. de Talhouet a quitté la mairie, appelé au Directoire du département. Il est remplacé par M. Duplessix, ancien noble et conseiller au Parlement; les officiers municipaux réélus sont MM. Malézieux, Veillon, Troyhiard, Grillard, Jacques aîné, Legraverend; les nouveaux sont MM. Argentais, Barbier aîné, Dufour, Rouxel, Desaxe, Laneau, Hardy, Doussant. M. Legraverend fils est procureur de la commune; M. Ponsard est son substitut.

(4) Les quatre frères Chouan (le principal se nommait *Jean*, les trois autres *Francois*, *Pierre* et *René*) étaient des contrebandiers du Bas-Maine. Nés à Saint-Berthevin, à peu de distance de la frontière de Bretagne, leur père avait reçu le surnom de Chouan (il se nommait *Cottereau*) à cause de sa taciturnité et de sa manie de vivre à l'écart. Ce fut seulement après que les frères Chouan eurent acquis un nom comme chefs de bandes et partisans que leurs adhérents prirent pour cri de leurs réunions, souvent nocturnes, le cri du *chat-huant.* Jean Chouan avait fait longtemps le métier de contrebandier et de *faux-saulnier.* Dans un engagement avec les gabelous (gabelleurs), il avait tué l'un de ceux-ci. Arrêté, il fut gracié et renvoyé à Lille dans le régiment de Turenne. Il déserta, craignant une punition imaginaire, et revint habiter un bourg voisin de Laval. Reconnu, arrêté, il fut renfermé dans les prisons de Rennes, où sa douceur et sa bonne conduite le firent nommer surveillant. Enfin, rendu à la liberté, il devint garde par-

l'effet qu'on en devait attendre ; dès le 1er février, la France avait appris qu'outre ses adversaires déjà déclarés, elle avait pour nouvelles ennemies la Hollande, la Russie et l'Angleterre. Le général de la Bourdonnaye, appelé au commandement d'une armée dite des côtes de l'ouest, formée de troupes de ligne et de volontaires, avait fixé à Rennes son quartier-général.

Tant d'agitations, tant d'événements devaient jeter le trouble et la division dans les esprits. L'on se lassait d'un présent sans repos, et d'un avenir sans espoir ; le peuple, toujours prêt à accuser les riches de ses souffrances, s'agitait dans de continuels soupçons ; les propriétaires, menacés de se voir arracher leurs dernières ressources, voyaient leurs appartements déserts, et leurs fermiers dans l'impossibilité de les payer. Les uns accusaient la Convention de tous leurs maux ; les autres exigeaient qu'on ne parlât d'elle qu'avec respect et dévouement ; la guerre intestine était déclarée.

Une nouvelle levée d'hommes était peu faite pour calmer toutes ces irritations, et les engagements requis par le pouvoir exécutif répondaient mal au zèle qu'on attendait. — La garde nationale, de son côté, était excédée de service, et payait au département, par le sang de ses hommes, l'honneur d'avoir présidé aux destinées de la Bretagne. Enfin, les volontaires, à peine revenus de l'armée, où ils avaient combattu à Spire, à Argonne et à Jemmapes, se voyaient avec découragement appelés à reformer leurs rangs.

Cependant les administrateurs pressaient les engagements, et rappelaient en vain que leur durée ne serait que d'une année. Le 14 mars, une émeute eut lieu ; on y vit des hommes, naguère des héros, descendre dans la rue le fusil au poing, et criant qu'ils voulaient rester chez eux ; enfin, et comparant au leur le sort des ennemis de la République, se plaindre que toutes les rigueurs fussent pour ses défenseurs, toute la patience pour ses adversaires. Le Directoire de district calma d'abord cette colère par une rare prudence, et céda ensuite à ces plaintes en créant un tribunal révolutionnaire chargé de sévir « contre ceux qui, par leurs manœuvres, entretenaient la misère du pays ». Plusieurs têtes tombèrent en exécution de jugements terribles (1). — Une lettre insérée au *Moniteur* du 19 mars 1793 peindra mieux que nous ne le pourrions faire l'état où se trouvait alors la ville de Rennes. « Notre malheureuse cité, dit-elle, en proie à toutes les dissensions et aux déchirements intérieurs, est encore à la veille d'être la proie des brigands et des insurgés qui nous environnent... Nous ne savons pas, en nous levant, si le soir nous respirerons encore. La ville est continuellement sous les armes ; les boutiques sont fermées ; à tous les instants, la générale bat ; de tous côtés nous sommes forcés d'envoyer des détachements pour dissiper les rassemblements armés et les empêcher de se porter sur la ville. — Depuis huit jours, nous avons un détachement de trois cents hommes à Bain... Ils ont fait prisonniers quatre-vingts hommes qu'ils ramènent. — Il y a deux jours que nous envoyâmes un détachement à Pacé ; on ne put envoyer que quarante hommes ; ils ont été presque tous blessés et trois ont été tués. Ces brigands ont épuisé leur rage sur leurs cadavres, et les ont mutilés de la manière la plus horrible. On y envoya sur-le-champ d'autres hommes et du canon... on tua un des leurs, et on leur fit des prisonniers. — Avant-hier il nous arriva de Saint-Malo de la poudre et des boulets ; un rassemblement se porta sur le convoi. La garde nationale qui l'escortait tint ferme. Un détachement, que nous avions envoyé au devant du convoi, les cerna, leur tua dix-huit hommes, dont un des chefs..... Le soir, cinq cents de ces brigands furent aperçus, marchant sur Rennes ; ils étaient à une demi-lieue ; la générale battit ; ils n'osèrent entrer dans la ville... Voilà douze jours que le courrier de Nantes n'est pas arrivé..... Nous n'en pouvons plus :..... car, quoique nous ayons eu presque partout l'avantage, beaucoup d'entre nous sont blessés... Huit ou dix détachements, requis sur divers points, nous réduisent à un très-petit nombre. » — Le courage de la garde nationale de Rennes ne s'abattit pas cependant devant ces luttes incessantes, car le mois d'avril suivant Billaut-Varennes et Sévestre, représentants en mission, écrivirent à la Convention que, par « son zèle infatigable et son courage, elle venait d'enlever aux rebelles tous les postes qu'ils occupaient sur la Vilaine. » (Arch. dép. 4. M. 3.)

Enfin, lorsque Merlin, Gillet et Sévestre, commissaires délégués par la Convention près de l'armée des côtes de Brest, arrivèrent à Rennes dans les premiers jours de mai, ils trouvèrent un bataillon de nouveaux volontaires organisé, fort de trois cent soixante-dix hommes, et caserné à Kergus. En même temps, un comité de salut public avait été appelé à s'appesantir contre les rebelles, qui alors comprenaient les timides et les indifférents. (Reg. des délib. de 1793.)

Malgré cette démonstration de mesures révolutionnaires, Rennes n'entrait qu'avec une répugnance marquée dans les voies extrêmes déjà en vigueur à Paris. L'intimidation que les sections de Paris exerçaient sur la Convention entretenait les malheurs du pays, et traduisait l'incroyable énergie de cette puissante assemblée en mesures sanglantes faites pour soulever de plus en plus l'Europe contre la France. Plusieurs fois déjà on avait songé à créer une *force départementale*, qui pût protéger la Convention contre toute pression du dehors ; mais Paris avait montré tant d'irritation à ce sujet, que les départements avaient hésité.

Le 25 mai 1793, Nantes, reprenant l'initiative de cette mesure, communiqua à la municipalité rennaise une adresse à la Convention demandant « que les tribunes publiques fussent supprimées, ainsi que les quarante-huit sections délibérantes de Paris ; que les commissaires envoyés dans les départements fussent rappelés à leur poste, et que la Convention, sans s'inquiéter des pétitions des Jacobins, marchât d'un pas ferme et sûr, et donnât enfin à la République française un gouvernement stable et des lois protectrices fondées sur la liberté et l'égalité. » — La municipalité de Rennes adhéra vivement à cette adresse, à laquelle la Société populaire « *des amis de la liberté et de l'égalité* (ce contraste est curieux), répondit par des cris de fureur. Ceux qui ne connaissaient d'autres moyens que la violence pour arriver à la liberté, et d'autre arme que la guillotine pour parvenir à l'égalité, demandaient hautement que les municipaux fussent pendus « *à la lanterne !* » La terreur se mit parmi ceux-ci ; et deux d'entre eux ayant cessé leurs fonctions, l'on vit plus de vingt notables refuser successivement d'entrer à leur place dans l'administration, ainsi qu'ils y étaient appelés par la loi organique. (Reg. de 1793.)

Sur ces entrefaites, la douloureuse journée du 31 mai fit encore descendre d'un degré la liberté de la Convention nationale, en consommant la perte des Girondins. Les sections de Rennes, réunies en assemblées primaires, donnèrent cette fois encore un démenti aux « amis de la liberté et de l'égalité » ; elles rédigèrent une adresse des plus énergiques. Après l'exposé des faits, on y lit : « Dans cet état, quel est le devoir du peuple ? Se lever tout entier et marcher à Paris, non pour le combattre, comme on voudrait insidieusement le persuader, mais pour se rallier à des milliers de frères qui n'attendent que sa présence pour repousser l'oppression et rendre à la représentation nationale sa dignité, son intégrité, sa liberté..... Ce mouvement sera terrible ! Calculez-en tous les effets, hâtez-vous de les prévenir ; rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation vos plus incorruptibles défenseurs. Rendez-les à la République ; vous en répondez sur vos têtes. » A cette adresse, qui souleva les murmures de la Convention, était joint un arrêté ordonnant la levée d'une troupe sous la dénomination de « *Bataillon des Républicains d'Ille-et-Vilaine*, destiné à marcher sur Paris. Cette troupe devait être soldée, et un premier paiement de cent mille francs avait été voté sur les contributions qui avaient été saisies dans les caisses publiques. — Ces pièces, dénoncées à la colère de la Convention par Billaud-Varennes,

---

ticulier des propriétés d'une dame à laquelle il se dévoua. Jean Chouan, nommé officier de la garde nationale d'Olivet, ne tarda pas à se mettre en opposition avec l'esprit ultra-révolutionnaire ; et quand les membres de son district furent chassés le 15 août 1792 du village de Saint-Ouen des-Bois, où ils étaient venus stimuler les enrôlements volontaires, Jean Chouan fut le chef de cette première émeute. Aux cris de *vive le roi !* il souleva le pays, puis, forcé de le quitter pour éviter une condamnation à mort, il passa en Bretagne et organisa quelques partisans dans les environs de Vitré et de Fougères. — Nous avons adopté dans la note qu'on vient de lire la tradition de M. de Scepeaux dans son ouvrage quasi-officiel, intitulé : *Origine de la Chouannerie dans le Bas-Maine* (t. 1, p. 34 et suiv.) Cette opinion nous semble très-correcte et très-exacte.

(1) Quoique l'on ne puisse comparer les exécutions qui eurent lieu dans cette ville à celles qui ensanglantèrent Paris, il faut cependant reconnaître qu'elles furent assez nombreuses pour que les exécuteurs jugeassent superflu de démonter le fatal instrument et le laissassent continuellement prêt à fonctionner. Le 1er avril, la municipalité rappela à ceux-ci que le mouton et le couteau devaient être, après chaque exécution, déposés au greffe du tribunal criminel.

furent renvoyées au comité de salut public. (Mon., n° 162, 1793.)

Le gant était jeté. Rennes n'était pas ville à le relever sans combattre. Une réunion des départements est indiquée à Alençon; le corps municipal décide que le maire Duplessix y assistera; mais les sections refusent ce choix; et, le 25 juin, Legraverend père, procureur de la commune, est élu pour remplir cette mission. — L'enthousiasme est tel qu'un nommé Morillon, qui a parlé à Saint-Malo contre la *Force départementale*, est mis en état d'arrestation. Volney arrive à Rennes, porteur d'une commission du pouvoir exécutif. Le conseil de la commune, sur la réquisition de Baymé, le renvoie devant l'assemblée réunie des trois corps administratifs, en qui réside momentanément toute l'action gouvernementale, et requiert qu'il soit arrêté, comme porteur de cette commission suspecte.

Cette réunion prit sur elle de renvoyer Volney à Paris; et peu de temps après (10 juillet), les sections réunies, expression presque unanime des citoyens, décidèrent que tous agents du pouvoir ou de la commune de Paris seraient arrêtés aux barrières, et saisis s'ils persistaient à pénétrer dans Rennes; de plus, qu'on rechercherait dans la ville ceux qui pourraient y être porteurs de commissions de cette nature. Enfin, et pour compléter les mesures de séparation provisoire, les sections, consultées par la municipalité, l'autorisèrent à mettre arrêt conservatoire sur les fonds des caisses publiques. (Reg. des délib., 1793.)

Bientôt le bataillon de la Force départementale se dirigea sur Caen. Il comptait en tout cent quatre vingt-dix-sept sous-officiers et soldats. On partit gaîment; déjà, avait dit Caille, procureur-syndic du Calvados, venu à Rennes pour accélérer ce départ, déjà dix mille hommes étaient réunis, sous la direction du représentant Buzot. — Mais la terreur qu'inspirait la Convention était telle qu'au lieu de dix mille hommes, le bataillon rennais en trouva six cents. A ce cruel désappointement vint s'en ajouter d'autres. Buzot, patriote éprouvé, et ne voulant sincèrement que délivrer le pays des hommes tels que Marat, qui le tenaient sous une hache sanglante, était représenté par de nombreux écrits comme vendu aux royalistes, et se recrutant dans l'armée royale catholique; la Convention, allant au devant de ces inculpations, avait même rendu un décret réputant *émigrés* tous ceux qui resteraient dans la Force départementale. — Il n'en fallait pas tant pour faire reculer les jeunes volontaires: cependant ils tinrent bon jusqu'au jour où on voulut les faire se réunir à une avant-garde, fabuleuse comme les dix mille hommes, et qui était, disait on, à Evreux. — Des bataillons convoqués pour le départ, vingt hommes seulement se présentèrent pour aller au département recevoir le drapeau de la Force départementale. — «Il faut les fusiller!» dit un des chefs. A ces paroles, les Rennais prennent fièrement les armes et se réunissent seuls sur la place de la Liberté. Le Directoire se présente, et invite ceux qui veulent marcher sur Paris à sortir des rangs; cinq seulement se présentent. Il ne fallait plus songer à continuer l'entreprise; le bataillon se remit en marche sur Rennes, où sa rentrée jeta la consternation; et le 6 août, toute la Force départementale fut dissoute (*Moniteur* de 1793). Peu après Carrier, représentant envoyé par la Convention, entrait à Caen, et cette ville acceptait à l'unanimité la Constitution nouvelle. (*Ibid.*, numéro 218.)

A son tour, la *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, un moment atterrée, releva la tête. Elle attendait Carrier, déjà renommé par ses féroces théories, et qui cependant n'avait pas encore, par les massacres de Nantes, donné une complète idée de sa cruauté. Les séances de la Société se tenaient aux Cordeliers; naguère déserte, la salle était maintenant envahie, et, il faut le dire, la société s'empressait de recevoir dans son sein tous ceux qui, abjurant leur *erreur*, regrettaient d'avoir marché sur Paris et prêtaient serment à la nouvelle Constitution.

Carrier ne se fit pas attendre; le 1er septembre 1793, il présidait aux Cordeliers, où sa voix était écoutée avec le respect qu'inspire la crainte. Chacun comprenait que la Terreur était entrée à Rennes et allait jouer son rôle! — Les administrateurs du département, compromis par leur participation à l'insurrection avortée des provinces de l'ouest, sentirent qu'il fallait plier sous la menace ou porter leur tête sur l'échafaud. La première flatterie que reçut Carrier fut la leur. Le 2 septembre, ils lui écrivirent: le brouillon de leur lettre est aux archives départementales (4. M. 3.). C'est une triste chose à voir que la préoccupation qu'il trahit. On comprend, en parcourant ses ratures, que chaque mot dut être pesé, et que la guillotine pouvait punir celui qui dirait «bons citoyens», au lieu de «vrais républicains» (1). Carrier, de son côté, sent qu'il est le plus fort; il ne ménagera pas les élus du pays. Le 3, il répond à leur offre d'aller conférer avec lui sur ce qu'il y a de mieux à faire pour rapprocher «les vrais républicains»: — «Quand je prendrai les mesures d'ordre et de salut pu-» blic que commande l'objet de ma mission, je vous les » intimerai..... CARRIER.» (*Ibid.*)

Peu de jours plus tard (9 septembre) (2), la municipalité, coupable d'avoir pris parti pour la Force départementale, et jalouse de faire sa paix avec le farouche représentant, lui communiqua, par une députation de quatre membres, une triste nouvelle qu'elle avait reçue de Gohier: Toulon avait été pris par les Anglais, et le ministre se hâtait d'ordonner à la municipalité de surveiller de près les étrangers qui pourraient se trouver à Rennes. «Je suis seul maître ici, » dit Carrier... Je me chargerai seul de ce qu'il y aura à » faire!» — On verra que Carrier tint parole.

Cet homme, qui affectait des allures proconsulaires, n'avait rien de l'extérieur auquel les masses se laissent prendre. De taille moyenne, de forte carrure, les yeux placés diagonalement sur la figure, parlant le français avec un accent auvergnat des plus prononcés, Carrier ne captivait le peuple que par ses emportements contre les *aristocrates*, auxquels il faisait remonter tous les malheurs de l'époque. L'hôtel Montluc (3), où il trônait, était à tout moment témoin des députations que lui envoyaient tantôt la *société populaire*, tantôt les dames de la halle accompagnées des *citoyennes* empressées de témoigner de leur civisme. Comprimée jusqu'à ce jour par la persévérante volonté des classes intelligentes du Tiers-Etat, la partie la plus exaltée de la population, celle qui est toujours prête à descendre dans la rue plutôt qu'à courir à l'atelier, à piller qu'à gagner sa vie par le travail, voyait en Carrier l'homme qui allait l'aider enfin à dominer les citoyens modérés et l'intelligence par une Terreur organisée au profit de ce qu'on nommait alors les *sans-culottes* (4).

L'un des premiers soins du proconsul fut de réformer les juges de paix, les commissaires de police, les tribunaux, le Directoire de département, la municipalité. Mettant de côté, en vertu de ses pouvoirs illimités, les formes électorales naguère conquises par le peuple, Carrier nomma lui-même à la mairie Elias, un de ses admirateurs, et quatorze officiers municipaux, parmi lesquels Leperdit, que lui avait désigné l'opinion populaire la plus avancée. L'inauguration de cette nouvelle administration (20 septembre) fut signalée par les plus incroyables flatteries. «Représentants du peuple (5), dit Elias, vous les premiers fon-» dateurs de notre félicité, quelle douce satisfaction pour » vous de voir cette grande cité bénir le jour qui vous vit » naître pour son bonheur... Toi surtout, brave et pur Car-» rier, toi qui as ravivé le feu sacré du patriotisme des » Rennais, reçois de tes amis le baiser fraternel...» (Reg. des délib. de 1793.)

Non content d'*épurer* ainsi les administrations municipale et judiciaire, Carrier «semait chaque jour la parole révolutionnaire» à la Société populaire, dont les séances se tenaient aux Cordeliers, dans l'antique salle des Etats de

(1) Pour cent soixante-deux mots dont se compose la lettre définitive, il y a quatre vingt-six ratures.

(2) La veille le drapeau de la Force départementale avait été brûlé au pied d'un arbre de la liberté qu'on avait planté sur la place Egalité. La société populaire avait été chargée de cette petite exécution. (Arch. dép., 4. M. 3.)

(3) Rue Saint-Georges; aujourd'hui presbytère de Saint-Germain. Cet hôtel reçut alors le nom d'hôtel de la Montagne, nom qu'il partagea avec la rue et la place Saint-Georges. La rue et le port Saint-Yves furent à la même époque nommés «rue et port des Sans-Culottes».

(4) La nouvelle municipalité se composa des citoyens Keronanson, Dacosta, Arot, Lelièvre, Surgis, Barbe, Porée, Leperdit, Bouret père, Lemay, Fouchard, Cauzier, Beaumont, Bigot. — Le Directoire de département fut formé des citoyens Mahé, président; Rimasson, de Dol; Clouet, de Rennes; Le Halper, de Cesson; Kemef, de Cesson; Clinchamp, de Fougères; Bouvier, de Guipry (non acceptant); Hévin, de Bain; Pothier, de Rennes. Le tribunal de district fut mis sous la présidence de Guillard, assisté des citoyens Brohel, Lebreton fils, Camus, Boullemer, Jamyot. Enfin le tribunal criminel fut formé de Bonaissier, président; Pointel, accusateur public, et Poitevin, greffier.

(5) Le collègue de Carrier était Pocholle. Jeune et élégant, ce représentant, à la figure douce et aux cheveux blonds, formait un singulier contraste avec son ami.

Bretagne. Les tricoteuses des sections (1) siégeaient à ses côtés, et tenaient note des présents; quelquefois leur zèle allait jusqu'à demander l'expulsion des *aristocrates*, et le plus souvent Carrier, flatté de leur zèle, se prêtait à leurs désirs. Une fois entr'autres, un terrible orage fut soulevé par la présence de plusieurs membres de la compagnie de canonniers (2).

Une autre fois, Blin jeune tint tête au représentant, et lui reprocha d'aller par la ville avec des bas de soie et des *escarpins*, alors que, pour donner des chaussures aux soldats, on enlevait aux vieillards les souliers ferrés qu'ils portaient dans les rues. Car le *maximum*, cette mesure effrayante, et qui ne peut être discutée aujourd'hui au point de vue de l'économie politique, était alors dans toute sa force. Non content de fixer le *maximum* du prix des denrées utiles à la vie, des grains, du bois, du sel, etc., on prenait à un taux arbitraire tout ce qui convenait aux administrateurs. Ainsi l'on forçait les imprimeurs qu'on ne regardait pas comme assez purs de livrer à bas prix leurs papiers, leurs caractères, leurs presses, aux imprimeurs « vrais républicains ». On enlevait le cuir au *maximum* pour faire des souliers aux soldats; les toiles, pour leur faire des chemises. On mettait à la disposition des agents de la guerre les chaudières du seul brasseur de Rennes, le sieur Saget, établi en 1790, et celles des teinturiers, pour y fabriquer le salpêtre, etc.

Naturellement chacun cachait ce qu'il avait de valeurs mobilières, et le peuple criait *aux accapareurs!* Le pain manquait; il était interdit d'en faire d'autre que du tout-au-tout (3). Heureux même ceux qui pouvaient avoir chaque jour leur demi-livre de pain bis!

Carrier s'agitait en vain au milieu de ces misères et de ces impossibilités; pour dénouer le nœud gordien des souffrances publiques, il se jeta dans les mesures qui augmentent toujours le mal, au lieu de le calmer. D'abord, il fit mettre sous séquestre les biens de tous les modérés qui avaient pris part à la résistance aux volontés de la Montagne : Lanjuinais, de Fermont, Le Chapelier, Gilbert, Malherbe, Jehanne, Courné, Anger, Jourdain, Duplessix, Tréhu, Robinet, Legraverend père, Lemerer, Montaut, capitaine des canonniers, etc. Puis, comme pour répondre à la recommandation de Gohier, il réforma, sans recourir à l'élection (4), le *comité de surveillance* créé par le décret du 21 mars 1793; et, de ce jour, ce dernier prit, comme celui de Paris, le titre de *comité révolutionnaire* (5). Ce comité était chargé de dresser la liste des suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, d'apposer les scellés sur leurs papiers, etc. Son pouvoir était grand; il le dépassa : ses membres étaient autant d'accusateurs publics; sur un ordre d'eux, tout citoyen pouvait passer de la rue à la prison, où il restait jusqu'à ce qu'il plût au comité de l'envoyer devant un tribunal d'accusation.

Appuyé sur une municipalité qu'il se croyait dévouée, et sur son comité révolutionnaire qu'il pensait au-dessus de la modération, Carrier fit sentir tout le poids de sa colère à la ville qui avait trempé dans ce qu'on appelait « la conspiration de Caen ». Mais, malgré tout, l'opinion publique prenait sans cesse le dessus, et se jetait à la traverse des desseins du proconsul. Les traditions, plus que des faits précis, ont même conservé à Rennes le souvenir d'un des officiers municipaux élus par Pocholle et Carrier, comme leur ayant plus d'une fois résisté avec une rare énergie. Leperdit, simple tailleur à la façon (alors les tailleurs étaient tous ainsi), avait, dans le service municipal, l'attribution spéciale des prisons et du casernement. Révolutionnaire radical, mais pur, Leperdit ne comprenait pas que l'on répandît le sang inutilement, ou qu'on accablât de traitements odieux ceux qui n'étaient pas condamnés, et qui étaient seulement suspects. On a rapporté de lui les faits suivants, qui ont un grand caractère de probabilité pour quiconque a connu ce digne citoyen. Les prisons, construites ou réparées à la hâte, étaient difficiles à garder; de nombreuses évasions avaient lieu; et Carrier, s'en irritant, ordonna à Leperdit de « serrer de plus près les prisonniers, notamment les émigrés et les prêtres. » — « Je ne puis, dit l'officier municipal, les traiter comme des condamnés. » — « Ces hommes-là, répondit Carrier, sont hors la loi! » — « Ils ne sont pas hors l'humanité! répondit son calme antagoniste ». — Des hospitalières de l'Hôtel-Dieu avaient été incarcérées. Leperdit, les voyant à la prison : « Que faites-vous ici, dit-il d'un ton brusque? Votre place est près des malades! » Et, les faisant mettre en liberté, il les reconduisit à l'hôpital.

Carrier n'était pas dupe de cette humanité; aussi il eût volontiers brisé Leperdit; mais le tailleur était populaire entre les plus chauds révolutionnaires, et le frapper eût été une mesure imprudente. Pour le compromettre, Carrier rendit un arrêté (1er octobre 1793), déclarant qu'en cas d'évasions, les autorités en seraient réputées complices, et ordonnant de faire préparer, sous deux jours, à dix lieues de Rennes (chose impossible), une prison *sûre* pour renfermer tous les suspects. (Arch. dép., 4. M. 3.)

Leperdit cachait, sous une bonhomie digne de La Fontaine, une habile politique. Aux colères et aux menaces, il opposait le calme ou quelqu'une de ces réponses douces et fermes à la fois, qui démontent les plus irascibles. Rien ne peint mieux cet homme tout particulier que sa dernière parole au proconsul. Partant pour Nantes, celui-ci, comme pour arrêter Leperdit dans ses penchants à la modération, voulut lui faire entrevoir qu'il aurait à tenir compte bientôt de ses faiblesses pour les malheureux. — « Adieu, Leperdit, dit-il, je vais à Nantes...; mais je reviendrai!... » — « Eh! bien, répondit celui-ci avec son flegme habituel, tu me retrouveras!... » — Ce n'était ni une concession, ni une menace.

On a dit que Carrier était parti de Rennes, intimidé par la résistance qu'il y rencontrait; on a cité les courageuses réponses que lui firent Leperdit, Pongérard, un des chefs de la garde nationale, Blin le jeune et plusieurs autres. Nous croyons aisément que ces dignes citoyens jouèrent leur tête; mais nous hésitons à penser qu'abaissée devant lui comme elle l'était, la ville de Rennes eût résisté sérieusement à l'homme qui fit impunément périr plus de quatre mille malheureux à Nantes. Ce ne sont pas quelques citoyens de cœur qui sauvent en ce cas une cité; ils tombent victimes inutiles, et voilà tout!

Quoi qu'il en soit, Carrier quitta Rennes le 16 frimaire an II, laissant le soin d'y maintenir la Terreur à son confrère Pocholle, au tribunal criminel, qu'il avait réformé comme la municipalité, et à un autre tribunal dont nous ne pouvons nous dispenser de parler ici. Créé le 1er frimaire (1), par un simple arrêté de Carrier et de Pocholle, le *tribunal révolutionnaire militaire* de l'armée des côtes de Brest était un instrument destiné à rendre à tous ceux qui trempaient dans la chouannerie une justice des plus sommaires. « Prononcer sur le sort des brigands faits prison- » niers et des espions ; connaître de tous les faits attenta-

---

(1) Ces tricoteuses, dont quelques-unes étaient des furies révolutionnaires, offraient du moins un bon côté : pendant que les hommes occupaient la tribune, elles travaillaient pour les soldats qui couraient à la frontière, occupant ainsi pour les défenseurs de la patrie une heure qu'elles eussent pu donner à leurs loisirs, sinon à leur ménage.

(2) Ceux-ci étaient pour le proconsul des ennemis irréconciliables. Casernés à l'Hôtel-de-Ville, ils avaient, en apprenant la mort de Marat, fait à cet énergumène une cérémonie funèbre dérisoire, de laquelle toute la ville s'était fort divertie. Carrier jura de s'en venger; ordre fut donné à cette compagnie de se rendre immédiatement à Doué. Cette petite ville était au pouvoir des Vendéens : c'était envoyer à la mort quatre-vingts braves citoyens. Mais le général qui commandait à Nantes, profitant de ce que Carrier avait écrit *Doual* et non *Doué*, dirigea la compagnie sur la frontière de l'est et la sauva.

(3) C'était une mesure sage; mais Carrier était le premier à la transgresser, et se faisait livrer du pain blanc, qu'un seul boulanger était autorisé à faire pour les malades.

(4) Le 11 mai 1793, les citoyens avaient élu régulièrement, en vertu de la loi du 21 mars, les membres du *comité de salut public* : Lemay, Tessier, Leperdit, Catteline, Juston cadet, Belaize, Moro, Lanjuinais, Le Tellier, Pothier, Blin cadet, Nouaille. — Il ne faut pas confondre ce comité avec le comité révolutionnaire nommé par Carrier.

(5) Ce comité se composa des hommes dont les noms suivent : Orioux, Manella, Remacly, Belaize, Martin, Gourvez, Portais, Chaix, Pellan, Dupin, Riellaut, Aubin, Lavéant et Huet (Arch. dép., 4. M. 3.). — Les membres du comité révolutionnaire n'avaient point de costume spécial. Trois d'entre eux s'en dédommageaient en portant d'énormes moustaches et un sabre de cavalerie qu'ils faisaient résonner sur les pavés, sans doute pour se montrer chefs de deux compagnies qui étaient affectées à leur service public. Du reste, à l'exception d'un ou deux, ces hommes, très-redoutés, n'étaient pas sanguinaires.

(1) Ce tribunal en remplaçait un autre, qui déjà avait fait tomber plus de trente têtes. Il se composait comme il suit : Brutus Magnier, président; de Fiesnes, accusateur; Lefébure, Remacly, Demoget, Clung, Scévola, Briquet.

» toires à la liberté ; ne devant exiger d'autres preuves que » la déposition uniforme de deux témoins, ou le procès-» verbal d'une autorité constituée, » tels étaient le mandat et les attributions du tribunal révolutionnaire militaire. Et comme si ce n'était pas assez, le 3 frimaire, un arrêté supplémentaire l'avait « autorisé à prendre toutes les me-» sures de sûreté générale propres à sauver la patrie, entre » autres d'incarcérer tous ceux qu'il jugerait suspects. »

La chouannerie était aux portes de Rennes ; la Vendée menaçait de faire invasion en Bretagne, et de donner aux bandes mal organisées de ce pays l'exemple d'une armée réunie autour d'un drapeau, obéissant à des chefs presque réguliers. Rennes s'entourait de fortifications, telles qu'on peut en concevoir pour défendre une ville ouverte de tous côtés (1). Le tribunal révolutionnaire militaire frappait impitoyablement tous ceux contre lesquels s'élevait la moindre preuve de complicité à la chouannerie. C'était une Terreur d'une nouvelle espèce. Les fusillades et la guillotine étaient aussi en permanence, et rivalisaient de zèle pour frapper les ennemis de la Convention, en lutte contre la France et l'Europe tout à la fois pour forcer l'une à triompher de l'autre. Jours terribles, jours de deuil, de misère, et pourtant jours qui ont préparé la résurrection de la France par l'Empire !

A peine à Nantes, Carrier, ne comptant pas encore assez sur les hommes auxquels il avait donné mission de dompter Rennes, écrivit à Pocholle et à ses comités de lui envoyer vingt-sept de ceux qu'il craignait de lui voir échapper (2), et qu'il destinait à ses trop fameux mariages républicains. Par un hasard providentiel, l'on annonçait alors une agression des chouans, et l'on craignit que les prisonniers ne fussent délivrés par eux : les victimes désignées ne partirent pas. — On s'abuserait cependant, si l'on croyait que l'absence de Carrier avait ralenti le zèle des tribunaux révolutionnaires et les mesures violentes. Le 1er nivôse an II (21 décembre 1793), ordre fut donné de fouiller tous les enfeux et caveaux, afin d'en retirer le plomb et le fer ; les églises devinrent des charniers au milieu de décombres ; et, comme pour réparer cette horrible profanation, le 30 du même mois, la Convention ayant mis « les vertus à l'ordre du jour », Saint-Sauveur fut transformé en « Temple de la Raison ». Ce fut l'occasion d'une de ces fêtes allégoriques qu'affectionnait tant cette époque, et pour laquelle, malgré l'affreuse misère qui dévorait la cité, on dépensa une somme de 324 fr. pour un feu de joie et un bal. Le lendemain, il était ordonné aux riches ayant des manteaux, de les donner à ceux qui souffraient du froid (Reg. des délib. de 1793), et le comité révolutionnaire parcourait la ville, arrachant des épaules des passants « les vêtements de luxe ». On conçoit qu'en de telles conjonctures, chacun restât chez soi et que les boutiques fussent fermées ; la misère était à son comble. Chaque marchand était cependant tenu de livrer tous les mois un état exact de son magasin et un certificat de civisme, lequel lui était délivré, non plus par la mairie, mais par le comité révolutionnaire.

Les grains étaient, d'un autre côté, plus rares que jamais. Foulés par les bandes de chouans et par les colonnes républicaines, les paysans cachaient avec soin le peu de blé qu'ils avaient, et se gardaient bien d'ensemencer leurs terres, car la semence était autant de sauvé. Des commissaires furent envoyés à Carrier pour le supplier d'obtenir du Gouvernement du blé ou de l'argent. Le Gouvernement promit 100,000 fr. et en donna 15,000. Carrier y ajouta le rappel à l'exécution de la loi portant peine de mort contre ceux qui n'ensemenceraient pas leurs terres (*Ibid.*) Pour reconnaître cette générosité, la ville donna à la rue des Dames ; le nom de « rue de la Raison » à la place de la mairie ; celui de « place Marat » à la porte Mordelaise, enfin, le nom de « porte Marat. » (*Ibid.*)

La ville, on le voit, se courbait de plus en plus devant la Terreur, et chaque jour la terrible guillotine faisait tomber quelque tête. Etablie, à poste fixe, à l'entrée de la rue de Bourbon (de l'Egalité), elle faisait couler un continuel ruisseau de sang, qui se figeait et laissait sa trace sur les pierres ; car, la municipalité n'ayant même pas pu adjuger l'enlèvement de ses boues, Rennes était restée plusieurs mois sans répurgation (1). (*Ibid.*)

Chaque jour aussi apportait sa fête ou sa solennité. Remacly, Liégeois réfugié, ami de Carrier, et membre du comité révolutionnaire, étant mort, la société populaire lui prépara de splendides obsèques, et décida que le corps serait inhumé au pied d'un arbre de la liberté, place du Palais. La municipalité s'y refusa, invoquant la règle commune. A cette nouvelle, le représentant Esnûe de la Vallée (il signait ainsi alors que tous les autres *de* se dissimulaient avec prudence) enjoignit durement de révoquer cet arrêté contre-révolutionnaire. La municipalité, effrayée, non seulement obéit, mais encore décida qu'elle assisterait en corps au convoi de Reclamy, « comme preuve d'une entière » soumission à l'autorité de la représentation nationale ! » (*Ibid.* et Journ. des dép. Pluviôse an II.)

Peu de jours auparavant (18 pluviôse), on avait planté un nouvel arbre de liberté ; ç'avait été encore un motif de fête. Parti solennellement du temple de la Loi, le convoi civique fut au temple de la Raison lire des décrets, prononcer des discours, et chanter des hymnes à la Révolution. Du temple de la Raison, l'on revint sur la place Egalité, où l'on planta le nouvel arbre. Le soir, il y eut « danses civiques », et 800 fr. furent distribués aux pauvres (2) ; sept jours plus tard, on trouva, en achevant l'entourage de l'arbre, des plaques de cuivre, constatant sans doute la pose de la première pierre du monument élevé à Louis XIV ; on se hâta d'envoyer à l'arsenal ces « débris aristocratiques ».

A la fête du 18 succéda bientôt celle du 27, qui avait pour objet la plantation d'un autre arbre de la liberté au cimetière commun. Cette fois, la fête était raisonnable ; la liberté s'était alors réfugiée tout entière dans la mort. Le soir de ce même jour, un malheureux boulanger, nommé Jouannin, déclarait que, n'ayant plus ni grains, ni argent, il ne pouvait continuer son état, et la municipalité lui enjoignait de faire du pain, sous peine d'être poursuivi. (*Ib.*) Malgré toutes ses complaisances, l'administration était loin encore de plaire à la société populaire, qui l'accusait de laisser la ville mourir de faim par esprit réactionnaire. On demanda donc à Esnûe de la Vallée et à François, représentants du peuple, remplaçants de Carrier et de Pocholle, de donner enfin à Rennes une municipalité vraiment sans-culotte. Le 4 ventôse, ce vœu fut accompli : Elias fut destitué, et remplacé par Leperdit, qui voulut bien mettre sa popularité à la plus rude des épreuves, faire vivre le peuple alors qu'il n'y avait pas de grains dans les greniers, pas d'argent dans la caisse municipale. Leperdit se dévoua à cette mission avec un dévouement antique et grandit encore dans l'esprit des hommes sensés qui surnageaient sur cette société en dissolution. Il décida qu'un grenier d'abondance serait formé, et força, plus par les menaces que par la guillotine, les habitants qui avaient encore quelque chose de

---

(1) Des barrières défendaient chaque faubourg ; des talus et des glacis protégeaient les lieux ouverts à un coup de main ; les arbres avaient été abattus dans un rayon de mille mètres, afin d'ôter des chances à une attaque en règle ; enfin, une commission de six membres, parmi lesquels Pocholle avait placé Blin le jeune, malgré sa participation à la Force départementale, veillait nuit et jour à la sécurité militaire de la ville. — Rennes était en état de siége depuis 1792, par arrêté du représentant Esnûe de la Vallée.

(2) Malherbe, ancien procureur-général-syndic ; Lepinay, greffier de la ville ; Legué, Richelot ; Even, ingénieur ; Pocquet, notaire ; Lodin, Pontallié père et fils, Anger fils, Maublanc, Lemonier, Leblanc, Sévin de la Barre, Malécot, Rouessart, les frères Germé ; Robinot, ancien juge ; Tréhu dit de Monthierry ; Robiquet, imprimeur, et sa femme ; Varin dit Beauval, ancien juge ; Lucas, secrétaire du comité révolutionnaire ; Dufour, conseiller municipal. — Carrier ordonne aux autorités de faire exécuter cet ordre *sur leur tête ;* invite tous les bons citoyens de leur courir sus (aux individus ci-dessus désignés), en se ralliant à l'autorité légitime, et *de les mettre à mort*, etc. (Répert. analyt. Arch. dép., n° 35.)

---

(1) Six semaines plus tard, par suite d'une contestation entre « le citoyen chargé des sépultures » (l'exécuteur) et ses aides, les corps des suppliciés restèrent nus quatre jours entiers aux pieds de la guillotine. (Reg. des délib., 25 ventôse an II.)

(2) Le lendemain, Rossignol, qualifié de « général sans-culotte et soldat sans peur », donna sur le Mail un banquet à 4,000 soldats. Deux jours après, il fut accusé, par la société populaire, d'être un traître et un scélérat ; il comparut devant une commission de six membres, et se justifia. (Journ. des départ. de Bretagne, nos 416, 417, pluviôse an II.) — Pocholle, le collègue de Carrier, avait subi le même sort ; la commission populaire l'accusa de trahison, puis le déclara innocent. Alors nul n'était à l'abri, même derrière les plus incroyables excès révolutionnaires. (*Ibid.*, nos 407, 419.)

concourir à cette création (1). Des ateliers de confection, ouverts dans divers établissements publics, travaillèrent à fournir la ville de chaussures et de vêtements, recevant, en échange de leur travail, des bons de pain, de viande, de logement. Par sa volonté énergique, Leperdit obtint des représentants du peuple et de la « *société populaire régénérée* », qu'à l'avenir on communiquerait à tout citoyen les motifs de son arrestation, et que cette formalité serait consignée sur un registre spécial. — La création des retranchements militaires, en 1792, a ruiné plus d'un citoyen. Leperdit fait décider que des indemnités seront accordées pour ce fait à ceux qui ont souffert; toutefois, il ne peut empêcher qu'on ne pose des restrictions à cet acte de justice : « Les femmes, filles ou veuves qui ne pro- » duisent pas un certificat de dix bons sans-culottes, dé- » clarant qu'elles n'ont pas tenu de propos inciviques, » n'ont pas part à l'indemnité. » — Et le citoyen Boujar- » dière voit ses réclamations d'indemnité rejetées, parce » qu'il a servi comme officier de santé dans la force dé- » partementale. » (Reg. des délib. de 1794, 14 ventôse an II).

Comme nous le disions tout-à-l'heure, le départ de Carrier, qui ne jugeait pas Rennes une victime digne de ses coups, n'avait pas ralenti le règne de la Terreur. Le tribunal criminel et le tribunal militaire-révolutionnaire, siégeant l'un au Temple de la loi, l'autre au Présidial, frappaient sans cesse tous ceux qu'ils soupçonnaient de résistance aux idées révolutionnaires. Emigrés, suspects, réfractaires et chouans, tombaient tour à tour sous le plomb ou sous la hache. Heureux ceux qui parvenaient à se faire oublier! Un moment cependant Rennes avait respiré. Pour obéir à une loi du 27 germinal, la commission militaire avait cessé ses fonctions; mais le représentant Laignelot venait de la rétablir quand, le 17 prairial, elle fut dissoute, comme pour marquer le court temps d'arrêt que Robespierre avait fait subir à la Terreur (1).

La ville cependant ne chômait pas de réjouissances publiques. Chaque jour les citoyens plantaient aux carrefours des arbres de la liberté (2); et le 19 floréal, la municipalité avait encore présidé à une grande fête civique pour « la remise du drapeau que les citoyennes offraient » au bataillon l'Espoir de la patrie », détachement volontaire plus sérieux que celui de 1790, et recruté parmi les jeunes gens au-dessous de 18 ans.

Quatre jours auparavant, la ville, écrasée par les nécessités toujours croissantes de cette époque, ordonnait décidément la vente du vœu de 1632 (3); et, quelques mois plus tard, sommée par l'administration de la guerre de réparer le portail du cimetière Saint-Etienne, affecté au campement, elle ne pouvait le faire qu'en démolissant la partie supérieure du clocher, pour se procurer du bois de charpente (Reg. des dél. de 1794).

Enfin le 10 thermidor, en envoyant Robespierre devancer de quelques mois Carrier sur l'échafaud, vint donner à Rennes un moment d'espoir, et faire une halte dans le sang. La chute de ce tyran révolutionnaire fut annoncée à la municipalité le 13 au matin, par le représentant Alquier; la garde nationale, réunie aux troupes, reçut avec enthousiasme la proclamation de la Convention. Le soir, la ville fut illuminée; les danses se prolongèrent fort avant dans la nuit. « Ici, dit Alquier, tout » était comprimé, jusqu'à la pensée! Il n'existait plus » d'intimité et d'épanchement entre les patriotes.... Mais » déjà la confiance renait et toutes les âmes s'ouvrent » au bonheur » (Arch. dép., 4. M. 3). La municipalité joignit l'expression de ses sentiments à ceux du représentant Alquier; mais, accoutumée à voir des monarchistes dans tous les républicains plus ou moins farouches qui, tour à tour, avaient versé leur sang sur l'échafaud, elle félicita la Convention « d'avoir, encore une fois, terrassé les par-

(1) Il fut décidé qu'un grenier d'abondance, contenant 40,000 quintaux de grains, serait formé à Rennes. A cet effet, des réquisitions furent ordonnées dans les Côtes-du-Nord, qui fournirent 16,000 quintaux de froment et 50,000 de seigle. Leperdit publia, le 19 ventôse, que la subsistance du peuple était assurée jusqu'à la prochaine récolte. Mais il restait à faire venir ces grains, et, comme ils étaient rares partout, plusieurs convois furent enlevés en route. D'un autre côté, les fonds manquaient; et il fallut recourir aux souscriptions particulières pour se procurer 480,000 fr. dont on avait besoin (selon le cours de cette époque pour les assignats (216,600 fr.). Leperdit fit des efforts inouïs pour réunir cette somme; mais les habitants, ne comprenant pas que leur sécurité était à ce prix, restèrent sourds à ses appels. Ce fut alors qu'il eut recours à une mesure révolutionnaire, qu'on lui a reprochée, et qui semblera peut-être aujourd'hui justifiée par les circonstances où l'on se trouvait. Les listes de souscription furent lues devant les sections réunies, et celles-ci purent rejeter les offres qui leur parurent inférieures à la position de fortune des souscripteurs. Si les taxes ainsi rejetées n'étaient pas rendues suffisantes, les sections avaient le droit de les fixer dans une assemblée subséquente. Il en coûte de le dire, mais, trop souvent on voit, en des occasions de calamités publiques, les plus riches offrir les plus dérisoires subventions volontaires. — Ici vient se placer la plus belle scène de la vie de Leperdit. Le peuple demandait du pain; l'émeute hurlait sur la place de la mairie. Leperdit « descend pour s'expliquer avec les citoyens. » Au moment où la porte du bâtiment municipal s'ouvre par son ordre, l'officier de garde veut faire sortir le poste pour protéger le maire. « Non, non, dit celui-ci, je ne viens pas pour les faire » reculer devant les baïonnettes, mais devant la raison! » — Il s'avance donc seul, et soudain une grêle de pierres lui est lancée. Il est atteint au front; son sang coule. « Mes amis, dit-il en souriant à cette foule furieuse, je » ne suis pas comme le Christ, je ne puis faire que ces » pierres deviennent du pain! » — A cette parole calme et douce, chacun s'apaise. Leperdit explique ses efforts, les difficultés qu'il rencontre; et le peuple l'applaudissant comprend que, s'il meurt de faim, ce n'est point par la faute de son premier magistrat. Il y a, dans certains souvenirs de Leperdit, on ne sait quoi de grand, de bon, d'antique vertu qui rafraichit le cœur au milieu de ces saturnales de 1793 et 1794. Mais il nous semble qu'on a exagéré cette noble vie, quand on a représenté Leperdit comme résistant ouvertement à Carrier. On ne résistait pas ainsi à ce proconsul furibond. Qui ne sait qu'il osa même défendre par un arrêté d'obéir à son collègue Tréhouard, qui lui avait enlevé quelques victimes, et que ce fut, aux yeux de la Convention, le crime qui fit tomber sa tête! Si Carrier proscrivait son égal, comment eût-il supporté la résistance ouverte d'un simple officier municipal: comment eût-il permis que Pocholle l'élevât à la dignité de maire?

(1) Dans sa durée, du 1er frimaire au 17 prairial, ce tribunal, selon son propre compte-rendu, avait prononcé 266 condamnations à mort, dont 224 avaient reçu leur exécution à Rennes; de plus, « la maladie pestilentielle » qui existait dans les prisons avait, comme dit encore le » rapport, fait justice elle-même d'une infinité de contre- » révolutionnaires. » En dépouillant l'état des condamnations, nous constatons ce fait curieux, que les classes inférieures auraient été, plus que les classes moyennes, frappées par le tribunal impitoyable. En effet, sur les 266 condamnés à mort, on voit figurer 120 laboureurs, 34 tisserands (la plupart de Fougères), 13 ex-soldats, 9 journaliers, 6 tailleurs, 6 cordonniers, 5 charpentiers, etc. Enfin, l'on ne compte que 3 magistrats, 2 ex-nobles, 1 curé, 1 chirurgien, 1 entrepreneur, 1 maire, 1 contrôleur. « Ah, frères et amis, dit ce rapport, pourquoi la multiplicité des jugements que nous avions à prononcer ne nous a-t-elle pas permis de veiller de plus près à votre sûreté? Il existe encore bien des conspirateurs que nous eussions découverts!... » — Indépendamment de ce tribunal, il y avait le tribunal criminel, qui connaissait des accusations n'ayant pas trait à la chouannerie. Ce tribunal, présidé par le citoyen Bouaissier, assisté des citoyens Boullemer et Lebreton, prononça, pendant le cours de la Terreur, 81 condamnations à mort; plus tard, il prit lui-même le nom de tribunal militaire. — On peut donc évaluer à 377 le nombre des têtes qui tombèrent à Rennes dans l'espace de vendémiaire an II à thermidor (chute de Robespierre). Cependant, 26 jours avant cette dernière époque, la municipalité était forcée de supplier le représentant Laignelot d'instituer une *commission populaire*, pour juger les détenus, dont le nombre sans cesse croissant transformait les prisons en foyers pestilentiels. (Reg. des délib. de 1794.) Le jour même où Robespierre tombait, Laignelot ordonnait à la commission révolutionnaire, séant à Vitré, de venir fonctionner à Rennes, pour répondre à ce désir de la municipalité.

(2) La ville était devenue impraticable aux voitures, par suite de l'incroyable mouvement de pavés mal réparés auxquels ces plantations avaient donné lieu. (Reg. des délib. de 1794.)

(3) L'orfèvre Autmann l'acquit pour la somme de 5,760 liv. 13 s., valeur métallique. Cette belle œuvre d'art fut sans doute immédiatement fondue; elle pesait alors 94 marcs, 3 onces 4 gros.

» tisans du royalisme. » Tel fut, à Rennes, l'éloge funèbre de Robespierre et de la Terreur.

§ 6. — *Les demoiselles de Renac. — La misère continue à sévir. — Boursault réorganise la ville. — Pacification de La Mabilais.*

Comme toute la France, la ville de Rennes crut un moment que la chute de Robespierre allait terminer les malheurs publics. Elle ne mit fin d'abord qu'aux exécutions systématiques. Boursault, représentant envoyé en mission, était une sincère expression du nouvel ordre de choses : la Convention, d'abord tyrannisée par le peuple, puis par Robespierre, reprenait son action propre; elle restait dans la voie d'une révolution énergique, et ne voulant exercer d'autre compression que celle qui était indispensable pour sauver la patrie menacée par l'étranger. Ainsi le 16 thermidor donna à Rennes le spectacle d'une double exécution, qui, certes, pouvait être regardée comme une obéissance aux plus inflexibles mesures de la Convention. Les demoiselles de Renac avaient été mises en accusation pour avoir donné asyle à leur confesseur, vieillard septuagénaire. Déclarées coupables de ce fait par le jury de jugement, ces deux infortunées subirent la peine de mort, le surlendemain même du jour où la ville avait, par une illumination publique, applaudi à la chute du tyran. Mais qui pouvait grâcier ces deux infortunées? La France s'était privée du droit de grâce, cette précieuse prérogative; et nul sentiment de commisération ne pouvait alors amoindrir la peine prononcée par des hommes qu'à bon droit on eût nommés des *jurés triés.*

Cependant, le 7 vendémiaire, une loi prescrivit des réformes urgentes, et des représentants du peuple reçurent la mission de délivrer le pays des tyranneaux que la Terreur avait un moment élevés des rangs les plus infimes jusqu'aux fonctions qui demandaient l'intelligence et le savoir unis au patriotisme : Boursault vint à Rennes joindre ses efforts à ceux d'Alquier.

Le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), ce représentant commença son œuvre de réparation sociale, en organisant une *commission philanthropique*, qui reçut mission de visiter les prisons, de s'enquérir des causes d'incarcération de tous ceux qui les encombraient, de leur état de santé; enfin, de constater que le tribunal avait prononcé sur leur sort. Les citoyens Baymé, Lemoullec, Troyhiard, Guézou, Métayer, de Saxe, Barbe, de Grand, Lodin, Fournel, Lucas, Piolaine, Malézieux, Gourdou-Moro, Texier, Morel, Duhil, Tréhu Monthierry, reçurent cette noble mission, et se mirent à l'œuvre avec tant de zèle, que le 2 ventôse an III (20 février 1795), la commission philanthropique avait rendu à la liberté quatre cent quinze des suspects (1). (Arch. dép., 2. Y. 1.) — Après cette réparation, vingt-neuf femmes étaient encore détenues au Bon-Pasteur; Boursault, plus facile que la commission elle-même, ordonna leur mise en liberté, n'exigeant d'elles que le serment de se conformer aux lois de la République; deux d'entre elles aimèrent mieux renoncer à leur liberté; les vingt-sept autres furent élargies le 8 ventôse.

Le même jour (20 vendémiaire), le terrible comité révolutionnaire de la Terreur fut reformé et reprit le nom de *comité de surveillance :* Gourvez, Aubin, Pellant, Manella, Portais, Belaize en sortirent et ne tardèrent pas à remplacer en prison ceux que naguères ils regardaient déjà comme leur proie. Laval, Hodouin, Gourdel, Eon-Duval, Rœdel, Laumailler, Ballan, Bameulle, Huet, J. Bouttier, Maréchal, Lepetit, Veillard, révolutionnaires modérés, les remplaçaient. Toutes les autres administrations subirent une réforme analogue : la mairie seule fut conservée à Leperdit. Le Directoire de département fut remis aux mains de Clouet, Delaistre, Jousselin, Rimasson, Desmazures, Even, Sénéchal (2); Bouaissier, Boullemer, anciens membres du tribunal criminel, devinrent avec Baron membres du tribunal militaire.

Les réformes accomplies par Boursault avaient un caractère bien tranché : il s'agissait de mettre un terme à ces idées sauvages, en vertu desquelles le sang le plus pur de la France coulait par tous ses pores; mais on était loin encore de favoriser les penchants contre-révolutionnaires (1). Toutefois Boursault donna à ses choix un caractère plus légal, en convoquant le peuple dans le temple de l'Etre suprême pour les lui soumettre. Quelques noms furent improuvés, et Boursault se hâta de les remplacer. (Arch. départ., 4. M. 3.)

Telle qu'elle se montrait, la réaction thermidorienne était donc un progrès si immense vers le retour à l'ordre social, que l'on entrevit la possibilité d'un rapprochement entre les partis les plus extrêmes : la Convention, tendant la première une main amie à ceux qui naguère étaient ses plus implacables ennemis, déclara (12 frimaire an III) que les rebelles de la Vendée et les chouans qui mettraient bas les armes dans un mois ne seraient pas inquiétés pour leur révolte. Deux représentants, Guezno et Guermeur, reçurent mission de faire exécuter cette loi dans les départements des Côtes de Brest et de Cherbourg; le 16 ventôse, ils arrivèrent à Rennes, et l'on conçut bientôt l'espoir d'une prochaine pacification, promise par un premier armistice convenu entre quelques chefs et le général Hoche, commandant de l'armée des Côtes de Brest.

Malheureusement cet armistice, qui porta la joie dans le pays, ne produisit que de très-douteux résultats. Le 21 ventôse an III, Leperdit exposa à la municipalité que les chouans interceptaient tous les convois destinés à la ville; que la détresse y était extrême; que, depuis quatre mois, on dépensait 1,500 liv. par jour pour fournir du pain aux nécessiteux; que Rennes étant sans garnison, pour ainsi dire, la garde nationale succombait sous les fatigues (elle fournissait quatre cents hommes de service par jour). Il fut, en conséquence, député à la Convention pour obtenir la permission de s'approvisionner par voie de réquisition militaire, et demander un secours de 300,000 liv. pour la ville, et de 150,000 liv. pour les hospices. (Reg. des délibérations de l'an III.)

Enfin, les conférences avec les chefs des chouans furent fixées au 10 germinal (30 mars 1795). Le château de La Prévalaye et celui du Haut-Bois furent assignés comme résidence aux parlementaires royalistes, au nombre de trente-deux officiers, parmi lesquels figuraient, en première ligne, le major-général Cormatin; Boishardy, commandant en chef des Côtes-du-Nord; Desils et de Busnel, exerçant les mêmes fonctions, l'un dans le Morbihan, l'autre dans l'Ille-et-Vilaine; un délégué du général Charrette, et l'aide-major-général Solilhac. Le département se chargea de meubler les deux résidences et de fournir la table aux parlementaires.

De leur côté, Guezno et Guerneur, auxquels avaient été adjoints les représentants Grenot, Lanjuinais, de Fermon (alors rentrés à la Convention, d'où naguère ils avaient été proscrits), Bollet, Corbel, Ruelle et Chaillou, avaient leur centre d'action à l'hôtel de Cuillé; et la maison de La Mabilais servait de lieu de réunion pour les conférences. Les chouans maintenaient un ordre sévère dans la troupe qui leur servait d'escorte; les avenues de la Prévalaye, où celle-ci campait, étaient donc un terrain neutre, où les habitants de la ville allaient en parties de promenades jouir du coup d'œil d'un cam[illegible] fois furent témoins d'exécutions à mort, or[illegible] royalistes sur deux des leurs qui s'étaient [illegible] dans les environs.

Les conférences furent longues : des principes et des tendances si opposées étaient en présence! Enfin, le 1er floréal (20 avril 1795), cinq arrêtés furent signés et conclurent la pacification tant désirée de part et d'autre (2).

---

(1) L'enquête faite par cette commission établit que la plupart des détenus avaient été arrêtés, parce que leurs parents avaient été exécutés; d'autres, pour n'avoir pas paru à la garde nationale!

(2) Le 5 germinal an III, les représentants Guezno et Guermeur firent entrer dans cette administration Michel-Morvonnais et Toullier, puis Charil, Baymé et Levayer. — Le 28 du mois, une réorganisation nouvelle fut prescrite, et donna place dans le Directoire à Jéhanne, Butin et Borie, qui, plus tard, fut le premier préfet d'Ille-et-Vilaine; enfin à Legraverend fils (4 floréal an III) et à Varin.

(1) En même temps que les réformes ci-dessus s'opéraient, la Convention commençait les poursuites contre Carrier; et Boursault recherchait les preuves des crimes qu'on lui imputait, notamment la mise en liberté de l'infâme Le Batteux, à Redon.

(2) *Premier arrêté :* « Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés d'assurer la plus prompte et la plus entière exécution du décret de la Convention nationale du 21 ventôse, sur le libre exercice des cultes. » — *Deuxième arrêté :* « Les chouans qui n'ont aucune profession seront reçus dans les armées de la République. » — *Troisième arrêté :* « Les bons signés par les chefs de chouans et autres délégués..... seront remboursés jusqu'à concurrence de 1,500,000 liv. » — *Quatrième arrêté :* « Ar-

et la nouvelle qui s'en répandit aussitôt causa dans la ville de Rennes une joie inexprimable. La Prévalaye ne désemplissait pas de visiteurs, et ses vastes avenues retentissaient des cris de *Vive la République!* auxquels les chouans répondaient par ceux de *Vive la Religion!* faute de pouvoir crier encore Vive le Roi! — Enfin, le 3 floréal, les chefs firent à Rennes leur entrée solennelle, mêlés aux représentants du peuple, ornés comme ceux-ci des couleurs nationales. La garnison, sous les armes, les conduisit à l'hôtel de Cuillé, au bruit des salves d'artillerie et des cris de *Vive la paix!* Le soir, un repas fraternel réunit les signataires du traité de La Mabilais; de toutes parts enfin retentirent des paroles de conciliation et de rapprochement.

La pacification du 1er floréal an III a été jugée très-diversement. L'on y a vu généralement une double trahison. D'après ce système, les chouans, attendant une expédition anglaise, voulaient, dit-on, gagner du temps; et Hoche, de son côté, ne se croyant pas encore en mesure de repousser une invasion si elle avait lieu, se ménageait les délais nécessaires pour recevoir les renforts dont il avait besoin. Une telle explication est improbable. La Convention, qui attaquait de front tous ses ennemis, n'eût pas descendu à offrir une feinte paix aux moins redoutables entre ceux-ci; et, loin de manquer de force, Hoche avait dès-lors sous ses ordres les 40,000 hommes que comptait son armée quand les hostilités recommencèrent. — De part et d'autre il s'était fait un rapprochement naturel; de part et d'autre on comprenait, peut-être de guerre-lasse, qu'une lutte sans merci et sans résultats entre Français était un crime. Cormatin, exploitant habilement ces tendances, s'était posé en intermédiaire, comptant retirer de son zèle des honneurs et peut-être du profit; l'on traita de chefs à chefs comme eussent fait les généraux de deux armées ennemies, alors que ni les uns ni les autres ne pouvaient répondre de leurs soldats; aussi cette pacification fut-elle une trêve que les rancunes les plus infimes devaient dissoudre sous peu de temps. Ainsi, ce fut en vain que les chefs de chouans déployèrent une grande activité pour comprimer les vols ou les assassinats commis par des individus isolés; on imputa à leur mauvaise foi tout crime contre les personnes et les propriétés. Emportées dans leurs rancunes contre les émigrés et les prêtres, les populations continuèrent à demander l'exécution des plus farouches lois répressives, et les tribunaux révolutionnaires leur obéirent. Des deux côtés l'on cria à la trahison, et l'on se prépara secrètement à recommencer les hostilités (1).

Dès la première décade de prairial, c'est-à-dire vingt à vingt-un jours après la solennelle réception des chouans, un rassemblement avait lieu à Grand-Champ; et le représentant en mission dans le Morbihan ayant fait arrêter un courrier venant de Rennes, celui-ci fut trouvé porteur de lettres qui ne permirent plus de douter qu'une rupture allait avoir lieu. Grenot et Bollet reçurent à Rennes avis de cette trahison, avec copie d'une de ces lettres, signée Boishardy, Cormatin, Jarry et de Chantreau, et qui, certes, pourrait servir d'appui à l'opinion de trahison préméditée des chouans. On y disait aux chefs du Morbihan que, par leurs actes, ils compromettaient un plan excellent; qu'il fallait suspendre les hostilités et attendre des temps meilleurs; enfin, ajoutaient les signataires en terminant : « Il faudrait leur faire comprendre » (aux chouans du Morbihan) qu'une déclaration de » guerre ferait tomber sur nous des forces qu'avec le » temps nous pouvons nous partager. »

Le représentant Grenot fut atterré à la lecture de ce message; mais il prit sans hésiter ses mesures pour l'arrestation des signataires, tandis que ceux-ci, ignorant ce qui s'était passé, et continuant de vivre, en apparence, dans une complète réconciliation, lui faisaient dire, le 6 prairial, qu'ils iraient le jour même lui demander à dîner. (*Moniteur* de 1795, n° 320.) Grenot ne pouvait, ni laisser arrêter ces hommes à sa table, ni leur adresser un refus qui les eût mis sur leurs gardes : il s'absenta. Cormatin et ses amis vinrent à l'heure du repas, attendirent Grenot pendant près d'une heure, et, ne le voyant pas revenir, retournèrent à leur hôtel, où ils furent arrêtés (1). A cette nouvelle, les hostilités recommencèrent sur tous les points, et les chefs reprirent la campagne (2). La déplorable expédition de d'Hervilly, Puisaye et Sombreuil, en débarquant le 3 messidor à Quibéron, où elle succomba le 28 sous les coups de Hoche, justifia de plus en plus les soupçons portés sur la sincérité apportée par les chefs de chouans dans les négociations de La Mabilais, négociations auxquelles, il faut le remarquer en passant, ce général, soit défiance, soit saine prévoyance des hostilités qui allaient bientôt réclamer le secours de son épée, avait voulu rester personnellement étranger.

La victoire de Hoche fit plus pour calmer le pays que n'avait fait la pacification de La Mabilais : les grandes bandes disparurent; mais le temps n'était pas encore venu où la Bretagne verrait renaître la sécurité, et avec elle les transactions commerciales, source de toute aisance.

La Convention cependant est entrée dans sa période de grandeur et de liberté; elle rend à ses membres l'inviolabilité, supprime le tribunal révolutionnaire, abolit le *maximum*, rend libre la célébration des cultes, pacifie la Vendée et la Bretagne, crée l'École polytechnique, l'Institut, le

---

ticle 1er. Les chouans, se soumettant à la République une et indivisible, seront à l'abri de toute recherche pour le passé. Art. 2. Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants des départements où l'insurrection a éclaté, et dont les propriétés auraient été pillées et dévastées, pour les aider à exister, à y rétablir l'agriculture, y faire fleurir l'industrie et le commerce. Art. 3. Ces secours seront communs aux républicains et aux chouans réunis à la République... » — *Cinquième arrêté :* « Les habitants insurgés, sous le nom de chouans... rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République. »

(1) Hoche, désireux de consolider une paix en laquelle il n'avait pas confiance, prescrivit, dès le 26 floréal, la formation de colonnes mobiles destinées à parcourir le pays et à y maintenir l'ordre de tous les côtés. Ces colonnes étaient toujours accompagnées d'un commissaire civil, qui tempérait ce que l'autorité militaire avait de trop inflexible; et, s'appuyant sur une infinité de petits camps qu'elles reliaient entr'eux, parcourant sans cesse le pays avec l'ordre d'user des plus grands ménagements, elles préparaient la réconciliation, tout en assurant la sécurité des campagnes. « Je maintiendrai, écrivait Hoche, la discipline la plus » sévère...; les actes d'indiscipline commis par les soldats » seront punis avec la même rigueur que le brigandage des » chouans. Les chefs qui auraient toléré la licence ou les » vexations arbitraires seront dénoncés aux représentants » du peuple, qui en feront justice. » — Ce n'est pas ici le lieu de faire l'éloge de ce grand général, qui, sorti des prisons de Robespierre au 9 thermidor, sauva la République en pacifiant la Bretagne et la Vendée, et sut se faire admirer également de ses amis et de ses ennemis. Sa mort fut une calamité publique. — Nous devons mentionner ici que le tribunal révolutionnaire militaire avait été transformé par les soins de Hoche en un tribunal militaire de l'armée des Côtes de Brest, qui dut se renfermer dans la connaissance des crimes et délits vraiment militaires. — De son côté, Boursault avait créé le 3 ventôse un comité central chargé de surveiller les manœuvres des chouans, et trois citoyens honorables (Trehu Monthierry, Baymé, Maugé) avaient composé ce comité. Plus tard (1er mai), un comité de sûreté générale, pris dans les trois corps administratifs, avait de plus en plus ramené Rennes à un état légal. Ces améliorations étaient dues aux soins de trois représentants (Mathieu, Bodin, d'Indre-et-Loire, et Guezno), que la Convention avait « chargés de purger les administrations des hommes ineptes et immoraux que la tyrannie y avait placés. » (Moniteur de 1795, n° 271.)

(1) Jary, Gazet, Lamouraye, Solilhac, Dufour, de la Haye, Boisgontier. Tous furent dirigés sur Paris, où leur procès fut instruit par le tribunal militaire. Là, Cormatin joua le plus pauvre rôle; à bout de moyens, il prétendit que l'un des articles secrets du traité de La Mabilais promettait l'envoi des enfants de Louis XVI dans la Vendée. Nous ignorons quel fut le sort de ses coaccusés; quant à lui, on s'étonna de le voir condamner à la simple déportation. (Moniteur de 1795, n° 320.)

(2) Un autre signataire du traité de La Mabilais, Boishardy, était, disait-on, dans les environs de Saint-Malo. Le 25 prairial, les généraux Cubler et Colombon firent cerner son château de la Ville-Huchet. A leur arrivée, trois hommes prennent la fuite : l'un se sauve; l'autre est tué d'un coup de feu; le troisième est arrêté. C'était Boishardy. Il fut fusillé le 29 prairial. (Moniteur de 1795, n° 289.) — Desils eut à peu près le même sort : dans sa proclamation du 29 prairial, Hoche disait : « Déjà Desils et » trois cent dix de ses complices viennent d'expier (dans » le Morbihan), sous la baïonnette républicaine, leur manque de foi. » — Ainsi, en moins de deux mois, deux des négociateurs de La Mabilais avaient péri par le fer, et le troisième était exilé.

système métrique, l'École normale; elle se retire enfin (25 octobre 1795), en léguant à la France l'amnistie pour tous les délits révolutionnaires, la Constitution de l'an III, après avoir triomphé de Robespierre d'abord, puis de la réaction inévitable après les excès de la Terreur. — Le terrain se déblaie; l'unité de la France naît de ses débris; l'histoire cesse de se localiser, et celle de Rennes n'offrira bientôt plus qu'une insignifiante chronologie. Cette ville, après avoir ouvert la lice à la Révolution, et fière encore de la part active, mais toujours honorable, qu'elle a eue dans le drame exterminateur accompli de 1789 à 1795, va prendre son rang parmi cent autres cités importantes, et subir le niveau centralisateur qui soumettra Lyon, Marseille, Nantes et Bordeaux à la ville que Versailles éclipsait naguère. Elle était la première en Bretagne; elle devient la vingtième en France! César ne lui eût certes pas porté envie!

§ 7. — Le Directoire et le Consulat. — *Nouvelle municipalité. — Réaction contre-révolutionnaire. — Le 18 fructidor produit un mouvement en sens contraire. — Résultats de l'affaire de Quibéron. — Création d'une Bourse.*

Le Directoire, appelé à inaugurer en France le juste milieu politique, avait à peine saisi les rênes de l'État, qu'il eut à lutter tout à la fois contre les héritiers des hommes vaincus au 9 thermidor, et contre les royalistes. Alors aussi Rennes se montra fidèle à son rôle libéral et modérateur. Les sections réunies, conformément à la nouvelle Constitution, choisirent trente-deux électeurs; ceux-ci, à leur tour, nommèrent une municipalité qui, sans être aussi avancée que le Directoire (tous les directeurs avaient voté la mort du roi), était une expression fidèle des opinions du Tiers-État, soulevé en 1789 pour réformer et non pour abolir la monarchie (1). Jouin, Corbière, Janzé, Barbier-Dupuis, Vannier fils, Gattebled, J. Bézardais, furent installés officiers municipaux, le 14 brumaire an IV; et le suffrage de ses collègues appela le premier de ces nouveaux élus à la *présidence*, fonction analogue à celle de maire, dont le suffrage électoral venait, avec tant d'ingratitude, de dépouiller Leperdit (2).

La nouvelle municipalité n'avait pas à lutter contre les mêmes dangers et les mêmes obstacles que la dernière avait rencontrés; cependant la chouannerie agitait encore le pays, et le Directoire, décidé à en finir, venait d'investir Hoche du commandement des 100,000 hommes réunis dans l'ouest, sous le titre d'armée des Côtes-de-l'Océan. Encore quelques mois, et le calme allait revenir; mais, au moment où une lutte plus vive s'engageait, Rennes se vit fortifier comme dans les jours où l'état de siége (3) l'avait transformée en une véritable place de guerre. Tous les arbres furent abattus dans un rayon de cent toises des murs de l'Arsenal; et, de peur que les bateaux de blanchisseuses flottant sur l'Ille ne favorisassent une surprise de ce côté de la ville, ordre fut donné de les couler bas.

Cependant le Directoire, développant les idées religieuses de Robespierre, avait imposé au pays des fêtes nouvelles; outre les décadis, qu'on célébrait dans le Temple de la Raison, chaque mois apportait ses solennités allégoriques; tristes cérémonies, destinées à célébrer, sous un rite régulier une croyance sans dogme, et par conséquent sans foi! Le 1er vendémiaire, on célébrait la fête de la République; le 9 thermidor (chute de Robespierre), la fête de la Liberté; le 30 ventôse, celle de la Souveraineté du Peuple; puis venaient les fêtes des Époux, des Vieillards, de la Jeunesse, de l'Agriculture, de la Reconnaissance, des Vertus, des Victoires, etc. (1). Mais on ne ranime pas l'agriculture par des promenades et des discours: le blé continuait à être cher; le peuple souffrait et ne craignait pas de se railler de ces cortéges, en même temps que les républicains fervents accusaient la municipalité de les rendre ridicules pour les déconsidérer, et de ne leur affecter que des allocations insuffisantes.

Les assignats, malgré leur cours forcé, n'étaient plus une monnaie en réalité; cependant, on peut, à l'aide des prix qu'on leur faisait exprimer, apprécier assez exactement quelle était alors la situation réelle du pays. En brumaire (an IV), le blé, coté à 3,250 liv., valait en réalité 22 fr. 50 le quintal, c'est-à-dire plus de 34 fr. (métalliques) l'hectolitre; le foin, à 9,000 fr. le millier, valait 63 fr.; sur le même taux, le bois, apprécié à 5,776 fr. la corde, valait 39 fr.; enfin, quelques jours plus tard, la livre de paille s'élevait à 28 c. et celle de blé à 61 c. Cette proportion de moitié entre ces deux marchandises, qui, dans les années ordinaires, ne doit pas dépasser la proportion d'un sixième, montre que les paysans, sans cesse pillés et mis en réquisition par la cavalerie, aimaient mieux laisser perdre leurs pailles sur les sillons que de la récolter; de là cherté de la denrée, et, par suite, prix excessif des viandes, qui, en effet, valaient alors de 65 à 75 c. métalliques la livre. Et pourtant la main-d'œuvre était si peu recherchée dans les villes, qu'il était impossible aux ouvriers de retirer de leurs salaires plus que la somme nécessaire pour acheter une demi-livre de pain! seuls, les chefs d'ateliers dans les magasins de l'État avaient une paie équivalente à 11 onces (2).

L'on peut juger par ce qui précède de la joie que causa, à Rennes, la complète pacification de la Bretagne, annoncée enfin par Hoche au Directoire, le 15 juillet 1796. Huit jours avant, le blé était monté au taux incroyable de 150 fr. les 100 liv., et la paille avait atteint un chiffre égal! Trois mois plus tard (brumaire an V), le blé était redescendu à 14 fr., et le blé-noir à 7 fr. 10 c.

L'extrême abondance remplaçait l'extrême disette, et devant celle-ci fuyaient les assignats, tellement dépréciés qu'on refusait de recevoir 1,000 fr. en ce papier pour le décrottage d'une paire de souliers (lettre manuscrite de l'époque) (3).

---

(1) Le 13 vendémiaire n'avait eu à Rennes aucun retentissement. Cette nouvelle tentative des sections de Paris, entraînées par les royalistes, eût même passé inaperçue dans cette ville, si l'autorité militaire n'eût pris des mesures de précaution, qui seules apprirent qu'une contre-révolution avait été tentée à Paris, et avait échoué sous les coups de Bonaparte.

(2) Napoléon, qui eût dû rappeler Leperdit à ces fonctions, où il avait montré tant de dévouement, le laissa aussi de côté, et choisit pour maire de Rennes M. Lorin, puis M. de La Bourdonnaye. Enfin, par un contraste qu'il faut indiquer ici, Louis XVIII, de qui certes Leperdit avait moins à attendre que de Napoléon, le comprit sur la première liste de conseillers municipaux qu'il signa à son retour en France!

(3) A six reprises différentes, l'état de siége avait été déclaré et rompu. Nous avons jugé inutile de mentionner un état qui, par le fait, fut presque permanent de 1793 à 1796.

(1) Toutes ces fêtes avaient un programme peu varié: pour en donner une idée, nous reproduisons ici quelques détails sur la fête de la Souveraineté du peuple; ils sont presque identiques à ceux de la fête des Vieillards ou de la Liberté. « A dix heures du matin, quatre-vingts vieillards, choisis parmi ceux qui ont donné des preuves constantes d'attachement à la République pour représenter le peuple, entrèrent dans la grande salle de la maison commune et désignèrent les citoyens Launay, Lepord, Roussel et Malherbe, pour porter les bannières, récompense de leur patriotisme et de leurs études assidues à l'École centrale. Le président de l'administration ayant confié ces bannières aux jeunes gens, et ayant remis à chaque vieillard une baguette blanche, le cortége des autorités, de l'état-major, etc., se mirent en marche, escortés par la garde nationale, se dirigeant par les grandes rues vers la Motte, dont tous les arbres étaient réunis par des guirlandes de verdure, ornées de cocardes tricolores, et au centre de laquelle s'élevait un autel. Les jeunes gens déposèrent leurs bannières aux quatre coins de celui-ci; les vieillards et les autorités s'assirent à l'entour; puis, les premiers déposèrent leurs baguettes sur l'autel, et le plus âgé (Lemoine des Forges, 85 ans) en forma un faisceau. Les musiques firent entendre les airs patriotiques; la proclamation du Directoire fut lue, quelques discours prononcés, puis le cortége revint à la maison commune. Le soir, il y eut illumination, feu de joie, feu d'artifice, etc. (Reg. des délib.)

(2) Le pain étant à 6,000 fr. les cent livres, les [illegible] étaient de 20 liv., 30 liv. et 40 liv. par jour (Reg. des délibérations, an IV).

(3) Il convient de placer ici quelques mots sur un [illegible] honore la ville de Rennes et donne la mesure de sa vieille probité. En 1792, profitant d'un décret de l'Assemblée constituante de 1791, Rennes avait émis pour 450,000 fr. de billets dits de *confiance*. Au 12 messidor an II, 368,826 liv. de ces valeurs avaient été remboursées aux porteurs et brûlées publiquement par les soins de Loüis, caissier municipal. Ce jour, malgré la pénurie extrême des finances, la ville vota le remboursement intégral. Elle avait été aussi fidèle à tenir ses engagements que l'État l'avait été peu!

La pacification définitive donna à Rennes un calme dont il n'avait pas joui depuis longues années; et la garde nationale, pour la première fois depuis 1792, vit son service réduit au pied de paix (brumaire an V). Le clergé, n'étant plus soupçonné de connivence avec les insurgés, put rentrer dans la vie civile; et, le 4 nivôse an V (27 novembre 1796), la municipalité, après avoir ordonné définitivement la mise en liberté de tous les prêtres détenus dans les prisons de Rennes, s'efforça de restituer au culte les églises Saint-Melaine, Saint-Aubin, Saint-Hellier, Saint-Laurent, dont l'administration de la guerre abandonnait successivement la possession désormais inutile à ses ateliers (1). Toutes ces mesures irritèrent les anciens révolutionnaires, et rendirent au clergé une hardiesse qui faillit lui devenir funeste, ainsi qu'au parti royaliste (2). Le Directoire était partagé en deux camps : les uns voulaient comprimer par des coups-d'état l'audace des réactionnaires; les autres croyaient que le temps et la douceur feraient plus que la violence. Le 18 fructidor an V, ceux-ci succombèrent et furent proscrits comme royalistes, avec nombre de représentants. Cette victoire du parti qui se rapprochait le plus des excès révolutionnaires redoubla à Rennes les plaintes des patriotes contre le clergé et la municipalité modérée qui le protégeait. Aussi, le 18 vendémiaire an VI, la municipalité installée le 4 brumaire an V, fut-elle dissoute par un arrêté du Directoire, qui l'accusait « d'avoir toujours protégé les ennemis de la » République (3), méprisé les institutions républicaines, » et tenté, par tous les moyens possibles, de renverser la » Constitution de l'an III. » — Jouin et ses collègues devaient encore s'estimer heureux de ne pas partager l'exil de Carnot, qui certes n'était pas plus royaliste qu'eux. — Quoi qu'il en soit, Parcheminier remplaça Jouin, et une nouvelle municipalité non élue revint prendre les rênes de l'administration délabrée de la ville de Rennes (4). Peu de jours après (9 brumaire), la réaction fructidorienne continuant, « tous les prêtres insermentés, rentrés et » exerçant malgré les lois prohibitives, ainsi que les émi» grés », furent saisis à 7 heures du matin et conduits à Saint-Méen, où, de nouveau, ils furent incarcérés. Puis, comme pour bien trancher l'opinion du nouveau pouvoir exécutif, Saint-Aubin et l'église du Collége (Toussaint actuel) furent mis à la disposition des prêtres assermentés. Un moment Rennes crut que la Terreur allait renaître, et ceux qui naguère ne craignaient pas de risquer leur vie dans un duel tremblèrent à l'idée que l'échafaud pouvait se relever pour eux. Quant aux nobles qui avaient échappé à cette incarcération générale, peu s'en fallut qu'ils ne fissent de nouveau appel à la chouannerie; quelques bandes même se formèrent; et ce fut un motif pour que des recherches fussent recommencées contre quelques anciens chefs, qui payèrent de leur tête les imprudences de leur parti (1).

L'administration Parcheminier n'eut pas à enregistrer que des mesures violentes. — Le 23 pluviôse an VI, elle eut la satisfaction de voir maintenir à Rennes l'établissement d'artillerie qui y avait été créé, en exécution des arrêtés du comité de salut public des 11 nivôse et 1er pluviôse an III. De plus, un arsenal de construction fut décidément ajouté à cet établissement, ainsi qu'une école théorique, qui reçut pour local l'ancien hôtel de la commission intermédiaire (Voir ci-dessus, p. 000), et une école pratique, qu'on projeta d'abord de placer dans la lande de Tellé, où les troupes auraient campé tout l'été, et qui plus tard fut installée dans la lande de la Courouse, où elle est encore. — Peu de temps après (23 floréal), la municipalité, qui venait d'être réélue tout entière le 1er floréal, par les sections régulièrement convoquées, croyant que le commerce pouvait renaître par arrêté, décida qu'une Bourse serait établie, et tiendrait tous les jours pairs, excepté le décadi (Moniteur de l'an VI). — Le 7 fructidor an IX, un arrêté du pouvoir exécutif releva cette institution, qui avait peu réussi, en créant une Bourse, qui dut tenir dans le vestibule du Palais, et six courtiers de commerce *pour le roulage des marchandises seulement*. — Cette dernière phrase démontre à elle seule quelle était l'inutilité de la Bourse de commerce de Rennes.

§ 8. — La modération et l'ordre renaissent sous le consulat de Bonaparte. — *Nouvelle administration départementale et communale. — Tentative nouvelle de pacification des départements de l'ouest. — Situation financière de la ville. — Elle est mise hors la Constitution. — Brune à Rennes. — Etat de siége mis et levé. — Fin de la chouannerie. — Conspiration Prigent.*

Tandis que ces faits secondaires s'accomplissaient à Rennes, la France était entrée dans une ère toute nouvelle. Le 18 brumaire, Bonaparte, aidé de Sieyès et du prestige de sa gloire militaire, avait brisé le Directoire. Le jeune général entreprenait de faire rentrer la France dans des voies oubliées depuis sept ans; de la rendre à une administration régulière, à des lois civiles, en harmonie avec les idées de 1789. La Constitution nouvelle s'élaborait; et avant peu le vainqueur d'Arcole allait, sous le titre de premier consul, préluder au gouvernement impérial, en constituant la centralisation sur un pied formidable.

Bientôt la loi du 28 pluviôse an VIII créa les préfectures et les sous-préfectures. M. Borie, ancien sénéchal de Rennes, fut appelé le premier à être préfet d'Ille-et-Vilaine (2). En même temps, Malherbe entra au Tribunat, et Lanjui-

---

(1) Cette restitution ne fut pas de longue durée; en germinal suivant, Saint-Laurent, Saint-Germain et Saint-Étienne furent rendus au service de l'artillerie de l'armée d'Angleterre (aile gauche).

(2) Ces partis s'étaient de nouveau dessinés à Rennes comme en 1789; on se provoquait dans les rues, soit parce qu'on portait, soit parce qu'on ne portait pas la cocarde tricolore; parfois aussi pour un regard jeté de travers, pour un sourire mal interprété; et, chaque jour, des duels désolaient les familles. La municipalité, animée d'intentions conciliantes, ordonna à tous les citoyens de porter la cocarde nationale, et rappela, par un arrêté, le texte des anciennes lois, qui punissaient le duel comme un crime. Aussitôt on l'accusa de vouloir soustraire les nobles à la juste colère des patriotes, car ceux-ci avaient eu dans les duels plus de succès que les premiers. — Le Directoire s'associa aux réclamations des patriotes, en cassant la délibération de la municipalité et qualifiant d'erreur, par une affiche publiée aux quatre coins de la ville, l'opinion qui avait taxé le duel de crime. (Reg. de l'an V.)

(3) Ce grief était basé sur un fait qui avait eu une certaine importance. Une loi avait conféré le droit électoral à ceux qui avaient fait une campagne pour l'affermissement de la République. La municipalité, considérant que la garde nationale de Rennes avait, depuis 3 ans, sans cesse milité sous l'état de siége et fait campagne, avait admis tous les gardes nationaux au vote. De la sorte, au lieu de 2,000 électeurs, il y en avait eu 5,000. Defermon dénonça ce fait au Conseil des Cinq-Cents et insinua que, « parmi ces électeurs, il y en avait, en effet, beaucoup » qui avaient porté les armes, mais non pour la Répu» blique. » Lemerer défendit la mesure; et l'affaire fut renvoyée au ministre de l'intérieur, qui, plus tard, en fit un grief contre la municipalité. (*Monit.*, n° 194, an V.)

(4) Il est triste et curieux à la fois de voir ce qu'était alors le budget municipal. En voici le relevé : Appointements des secrétaires, greffiers, commissaires de police, gardes de ville et concierge, 14,400 liv. — Horloger, afficheur, trompette, 600 liv. — Contribution foncière de la maison commune, 500 liv. — Réparation à cette maison, aux cales et ponts, 2,000 liv. — Éclairage, 10,000 liv. — Bois et lumière, 1,000 liv. — Impressions et frais de bureau, 3,500 liv. — Receveur des contributions, 1,800 fr. — Entretien des pompes, 1,000 liv. — Fêtes publiques, 3,000 liv. — Dépenses imprévues, 2,500 l. — Ouvrages publics, pavés, etc., 6,000 liv. — Total, 46,300 liv. — On verra plus loin que Rennes dépense aujourd'hui entre 500,000 et 600,000 fr.

(1) Le fameux chef Régnault, dit « Cœur de Lion », qui avait longtemps tenu la campagne aux environs de Plélan, fut arrêté et amené vers les derniers jours de germinal à la Tour-le Bat. Le 6 floréal (1797), dans la nuit, il s'échappa avec vingt-six individus condamnés aux fers. — En messidor, Lamour de Langégut, ancien propriétaire de la mine de Pontpéan, l'un des combattants de Quibéron, fut condamné à mort et exécuté. Enfin, le 30 vendémiaire an VII (1797), Legris de Neuville, émigré, eut le même sort.

(2) M. Borie avait été lié avec M. Bertrand, le dernier intendant de Bretagne. Il était dans les voies que nous avons signalées ci-dessus; et sa réapparition comme préfet renouait la chaîne des traditions administratives, qui allaient plus que jamais prendre le dessus. Un rapprochement analogue nous semble d'autant plus remarquable qu'il parle plus haut encore : l'un des consuls appelés après le vote de la Constitution à composer avec Bonaparte le nouveau pouvoir exécutif, Lebrun, avait été le rédacteur des fameux édits Maupeou contre les Parlements.

nais au Sénat conservateur. — La politique de modération était hautement arborée par le nouveau gouvernement; le préfet d'Ille-et-Vilaine dut s'y conformer en choisissant, sur la liste des notabilités communales, le corps municipal appelé à remplacer l'administration Parcheminier. C'était une mission délicate; le nouveau fonctionnaire y mit plus que le temps nécessaire, car ce fut seulement le 15 pluviôse an IX que fut installé le nouveau corps municipal, produit de la Constitution du 28 pluviôse an VIII (1).

Tandis que Bonaparte reconstituait en France l'administration, il s'efforçait de procurer à son pays la paix extérieure, et tentait une honorable démarche envers l'Autriche et l'Angleterre. Mais la guerre civile, qui continuait à désoler les départements de l'ouest était un obstacle à ce que ces puissances écoutassent favorablement le premier Consul. La France semblait encore en révolution : comment traiter avec une pareille puissance? L'Angleterre surtout comptait toujours sur l'insurrection intérieure comme sur une fidèle alliée; Quibéron n'avait pas suffi pour la désabuser sur la valeur réelle des troubles de l'ouest (2). La pacification définitive de la Bretagne et de la Vendée fut entreprise par Bonaparte avec l'activité qu'il savait apporter à toute chose. Des pourparlers eurent lieu avec les chefs; des conférences s'ouvrirent aux environs d'Angers.

Bonaparte avait ouvert les voies du crédit national; un budget public venait d'être dressé. Rennes aussi se préoccupait du sien. Examinons un instant quelles étaient alors ses ressources et ses dépenses urgentes. Les besoins communaux se formulaient comme il suit : Administration, y compris les commissaires de police, 15,000 fr. — Juges de paix, 5,333 fr. — Horloger de la ville, 300 fr. — Logement des instituteurs primaires, 670 fr. — Maîtres nageurs, 540 fr. — Gardes champêtres, 600 fr. — Afficheur public, 200 fr. — Tambours de la garde nationale, 1,800 fr. — Sépultures, 885 fr. — Eclairage (dit encore illumination), 12,000 fr. — Chauffage et luminaire, 1,200 fr. — Frais de bureau, 3,000 fr. — Registres des actes civils, 750 fr. — Pompes à incendie, 2,000 fr. — Fêtes nationales, 1,200 fr. — Entretien des pavés, 15,000 fr. — Dépenses imprévues, 2,000 fr. — Total, 62,578 fr.

Quant aux ressources, elles se bornaient aux suivantes : Centimes additionnels, 7,006 fr. 17 c. — Le dixième des droits de patente, 3,000 fr. — La recette du droit de sépulture, 1,800 fr. — La vente des boues, 4,696 fr. 50 c. — Les terrains affermés, 6,779 fr. 21 c. — 17,181 fr. 89 c.

Il y avait donc entre les besoins et les ressources un déficit total de 45,396 fr. 12 c. L'octroi seul, naguère si dédaigneusement détruit comme ressource municipale, pouvait combler ce vide. On en réclama les deux cinquièmes aux hospices, qui l'absorbaient tout entier; cette somme, évaluée à 43,668 fr., devait à peu près rétablir l'équilibre dans le budget municipal. L'octroi, contre lequel on s'élève encore quelquefois, est en effet la plus sûre ressource des communes. Demander peu à chacun sur les objets de grande consommation, est une mesure utile à la masse, et qui atteint insensiblement les consommateurs. Malheureusement, l'octroi de Rennes était alors une douane véritable; tout payait entrée : passementeries, étoffes de laine et de fil, modes, merceries, quincailleries, acquittaient depuis 75 c. jusqu'à 3 fr. par cent livres. Indépendamment de la gêne qui résultait d'un tel tarif pour les transactions commerciales, il était d'une perception trop difficile et trop coûteuse. Des objets faciles à voir, à compter ou à mesurer, d'un usage fréquent; des tarifs modérés; telles sont les bases d'un octroi bien entendu, de même que les taxes énormes sont les meilleurs auxiliaires de la fraude et la ruine des honnêtes commerçants.

Comme dans le reste de la France, Rennes voyait aussi les idées de modération prévaloir chez elle. La seule église des Augustins (Saint-Etienne actuel) restait affectée à la célébration des fêtes décadaires, et les autres, réparées aux frais de la commune (1), étaient rendues aux prêtres qui, *promettant* (*promesse* par opposition à *serment*) d'obéir à la Constitution de l'Etat, obtenaient, comme jadis les assermentés, la faveur du Gouvernement. — D'un autre côté, l'on rappelait les sœurs hospitalières à Saint-Yves et les dames de Saint-Thomas à l'Hôpital-général. Enfin, la fête sauvage célébrée en commémoration du 21 janvier était rayée du calendrier républicain. Rennes rentrait avec entraînement dans le rôle modéré qu'elle avait toujours affecté; mais sans s'éloigner des tendances révolutionnaires : car chaque séance du corps municipal s'ouvrait et se fermait aux cris de : *Vive la République!*

Revenons aux négociations dont nous avons devancé le résultat. Bonaparte voulait en finir avec l'ouest; aboutir par un résultat prompt, tel était le mot d'ordre donné par lui aux chefs. Mais les populations restées en présence des bandes insurgées, ignorantes des volontés du pouvoir, supportaient avec peine les excès de ces bandes, excès tolérés par les autorités militaires. Rennes même était menacée par des incursions; et, malgré la trêve, la garde nationale était sans cesse sur pied. Les chouans enlevaient les blés, les exportaient en Angleterre, où on les leur payait en armes et en munitions; ils enrôlaient les jeunes gens des campagnes et tenaient celles-ci sous le coup de leurs réquisitions, etc.

Rennes se plaignit amèrement; le corps municipal, interprète du pays, adressa aux ministres d'instantes observations, et signala, entre autres, une lettre colportée dans la ville, comme adressée par un chef militaire au commandant de Mayenne. « Vous devez, disait le premier, faire respecter la trêve, quelles que soient les vexations exercées par les chouans sur les habitants des campagnes.... Vous ne devez pas vous en mêler.... Lorsque vous aurez besoin de subsistances pour votre troupe, vous écrirez au chef des chouans, dans la commune qui devra fournir ce que vous prendrez (bien entendu, parmi celles dont les contributions sont arriérées), une lettre conforme au modèle que je vous transmets. Encore une fois, soyez sourd et respectez la trêve. » — Le corps municipal s'indigne de cette lettre; il adjure les consuls de venir au secours de la ville et de rétablir à tout prix l'ordre que troublent les bandes. (Reg. des dél. de l'an VIII, p. 89 et suiv.)

---

(1) L'administration Parcheminier avait continué ses fonctions, sur la demande du préfet, jusqu'à cette époque, où le conseil fut composé comme il suit : Bazin-Bintinays, Drélino, Huet, Pontallié, Richelot, Anfray, Thomas, Leroux, Bert, Pocquet, Varin, Parcheminier, Bodin, Féburier, Bonnal, Clouet, Robinet; Lorin, maire; Séginville, secrétaire, élu par le Conseil. On s'étonnera certainement de ne pas voir Leperdit figurer dans le premier conseil élu par le pouvoir. Le préfet le trouva-t-il trop républicain? Nous sommes forcés de le croire. Mais le corps municipal, qui l'année suivante le vit rentrer dans son sein, ne partageait pas sans doute cet avis, car il paya à cet homme honorable un véritable tribut de reconnaissance publique. Aux premiers bruits de la création d'une Légion-d'Honneur, les municipaux, à l'unanimité, s'exprimèrent ainsi à son égard : « Considérant qu'au moment où le gouvernement s'occupe de la formation d'une Légion-d'Honneur, il est de son devoir de lui faire connaître ceux de ses concitoyens qui ont des droits à la reconnaissance publique pour les services qu'ils ont rendus à la commune pendant la Révolution; considérant qu'un des moyens les plus sûrs pour multiplier les belles actions, donner lieu à de nouveaux actes de courage et de dévoûment, et ranimer le patriotisme, est de mettre au grand jour la conduite de ceux qui se sont généreusement dévoués pour l'intérêt général, pendant les jours désastreux du gouvernement révolutionnaire, et de leur prouver de la reconnaissance, en réclamant pour eux le témoignage de la gratitude nationale; considérant que le citoyen Leperdit, maire de Rennes sous le régime de la Terreur, et dans l'an III, a, pendant ce temps, totalement négligé les intérêts de sa famille pour s'occuper de ceux de ses concitoyens; qu'il s'est opposé de tout son pouvoir aux actes du comité et de la commission révolutionnaires, et que les effets de son zèle n'ont pu être arrêtés, ni par les dénonciations de ces autorités, ni par les menaces et les arrêtés des représentants du peuple, et que son courage et sa fermeté ont sauvé la vie à plusieurs citoyens : — ARRÊTE, d'inviter le Gouvernement et le Sénat conservateur à comprendre le citoyen Leperdit dans la formation de la Légion-d'Honneur. » (Reg. de l'an X.) — Cette démarche, faite en faveur de ce seul citoyen, resta sans effet. Leperdit ne fut pas nommé légionnaire. Quand Napoléon vint à Nantes et lui fit faire des ouvertures à cet égard, il refusa cette distinction, désormais sans valeur pour lui. Mais le témoignage de ses concitoyens reste et sera pour ses arrière-neveux un titre plus honorable.

(2) La Prusse (qui témoignait à Bonaparte les plus cordiales dispositions) ne cessait de répéter à l'aide-de-camp Duroc et au chargé d'affaires de France, M. Otto : « Finissez-en avec la Vendée, car c'est là qu'on vous prépare les coups les plus sensibles ». (Thiers, *le Consulat et l'Empire*, t. 1, p. 128.)

(1) Elle y employa d'abord une somme de 21,349 fr. (Reg. de l'an IX.)

Le premier consul resta sourd à ces plaintes. Il prolongeait, en effet, la trêve, à tout prix, mais parce qu'il lui fallait, pour écraser les insurgés de l'ouest, et les forcer à capituler, avoir le temps de rappeler de la Hollande l'armée victorieuse des Anglo-Russes, et Brune, son chef.

Cependant, les pourparlers avec MM. Hyde de Neuville et d'Andigné ayant été sans résultats, et la force semblant la seule solution possible, le gouvernement répondit le 1er pluviôse aux demandes de Rennes, en mettant « hors la Constitution » les départements d'Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Côtes-du-Nord et Morbihan. Cette nouvelle causa dans la ville une profonde stupeur. A peine rendus à une vie politique et civile régulière, les citoyens se voyaient remis soudain sous le coup des violences auxquelles ils croyaient avoir échappé (1).

Le corps municipal adressa au pouvoir des représentations respectueuses, mais vives. Il fit observer, avec juste raison, qu'il y avait injustice à traiter en rebelle une commune toujours dévouée, fidèle, faisant activement rentrer les contributions, dont la garde nationale s'était fait décimer pour maintenir l'ordre. « S'il faut punir quelques localités, disait-il, ce sont celles où les chouans exercent impunément leurs déprédations, etc. » (Reg. de l'an VIII, p. 104 et suiv.) Le gouvernement répondit que la loi remettait tous les pouvoirs au général Brune, et que lui seul pouvait être juge de ces réclamations.

Le 15 ventôse, cet officier supérieur fit son entrée à Rennes. Il venait, avec 60,000 hommes, renouveler l'œuvre de Hoche, et son omnipotence le rendait l'arbitre de l'ouest. Le corps municipal, la garde nationale allèrent au-devant de lui. Brune les reçut avec effusion et promit d'examiner les griefs de la ville. Dès le lendemain, en effet, il rendait l'arrêté suivant :

« Brune, conseiller d'État, général en chef,

« Voulant donner à la commune de Rennes un témoignage de satisfaction, pour la conduite distinguée qu'elle a tenue pendant les troubles de l'ouest, et en considération des grands souvenirs de patriotisme que les fastes de la Révolution ont consacrés pour sa gloire,

« Déclare que la commune de Rennes n'est pas hors la Constitution. Elle restera provisoirement en état de siége » (2). (*Ibid.*, p. 112.)

Le soir même, cet arrêté fut proclamé aux flambeaux par toute la ville, et au son de la musique de la garde nationale. Le public l'accueillit avec enthousiasme. On voulait bien être en état de siége ; on consentait à reprendre les armes, à se faire tuer pour la Constitution, mais non à être mis comme des rebelles hors la loi !

Les chefs royalistes avaient refusé définitivement d'écouter les propositions de paix. Les généraux républicains se préparaient à une guerre sans relâche. Parmi eux, il en était un cependant qui continuait avec persévérance à rapprocher des hommes égarés et qui s'abusaient déplorablement sur l'état des affaires. Le général Hédouville, aidé par l'abbé Bernier, eut enfin le bonheur de signer la pacification de la rive gauche de la Vendée le 28 nivôse, et celle de la rive droite le 30. Mais une partie de la Normandie et la presque totalité de la Bretagne, moins épuisées d'efforts et de sang que la Vendée, tenaient encore, si l'on peut ainsi nommer cette apparente résistance de bandes dont la plupart ne vivaient plus que de pillage et se recrutaient parmi les enfants perdus du parti. Cependant Georges Cadoudal, retranché dans le Morbihan, où la côte le mettait en continuelles relations avec l'Angleterre, maintenait avec loyauté le drapeau de la branche aînée des Bourbons. MM. de Bourmont et de la Prévalaye tenaient, de leur côté, la Haute-Bretagne. Ce dernier, attaqué le 1er pluviôse par le général Chabot, fut mis en déroute, magré une énergique résistance. Georges vit en même temps ses bandes perdre huit cents hommes en deux jours contre les colonnes républicaines : le 5 pluviôse à Grandchamp, et le 7 près d'Hennebon. Abandonné par la plupart des paysans, ce chef, d'une énergie sauvage, se vit réduit à déposer les armes et à livrer vingt mille fusils et vingt pièces de canon, que les Anglais avaient débarqués, peu de jours auparavant, d'un vaisseau de 80, qu'on voyait encore sur la côte de Bretagne au moment où la chouannerie mourait en la personne de son plus constant soutien.

Les bandes de la Basse-Normandie ne réussirent pas mieux : elles furent mises en déroute sous leurs chefs principaux, Duboisguy et de Frotté ; et, dès les premiers jours de ventôse, il ne restait plus de l'insurrection de l'ouest que des bandes isolées, composées de gens sans aveu, pillant pour vivre, et qui, traquées çà et là par quelques gardes nationales ou la gendarmerie, succombèrent une à une. Aussi, avant que les trois mois fixés par la mise hors la Constitution fussent expirés, les départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord et Loire-Inférieure furent rendus à la liberté civile (1).

La fin de la chouannerie date ainsi du commencement du consulat. N'eût-il fait que cela pour la Bretagne, le premier consul ne permettait pas à celle-ci du moins de regretter le 18 brumaire. — Nous ne suivrons pas plus loin cette époque ; elle appartient tout entière désormais à la France.

Les chefs royalistes virent tous Bonaparte. On sait que Georges Cadoudal résista seul à l'ascendant de cet homme extraordinaire, et aima mieux rejoindre dans l'exil les princes auxquels il avait voué sa vie, que de servir dans les armées françaises, où son courage lui eût marqué une haute place peut-être. Il faut l'honorer de cette persistance ; toute conviction mérite le respect.

« Quand il fut conduit aux Tuileries, dit M. Thiers (le *Consulat et l'Empire*, t. 1, p. 210), l'aide-de-camp chargé de l'introduire conçut à son aspect de telles craintes, qu'il ne voulut jamais refermer la porte du cabinet du premier consul, et qu'il venait, à chaque instant, jeter à la dérobée quelques regards sur ce qui s'y passait. L'entrevue fut longue. Le général Bonaparte fit en vain retentir les mots de patrie, de gloire aux oreilles de Georges ; il essaya même en vain l'amorce de l'ambition sur le cœur de ce farouche soldat de la guerre civile. Georges, en le quittant, partit pour l'Angleterre avec M. Hyde de Neuville. Plusieurs fois, racontant son entrevue à son compagnon de voyage, et lui montrant son bras vigoureux, il s'écria : « Quelle faute j'ai commise de ne pas étouffer cet homme dans mes bras ! » C'eût été pour Georges mal finir sa vie.

§ 9. — Coup-d'œil rapide sur les faits accomplis a Rennes sous l'Empire et la Restauration. — *Conspiration Prigent.* — *La garde d'honneur.* — *Rennes sénatorerie et bonne ville.* — *Ses armes.* — *Ecole de droit.* — *Dépôt de mendicité.* — *Chute de l'empereur.* — *Restauration.* — *La Royauté revenue.* — Conclusion de l'histoire.

La chouannerie était morte, avons-nous dit; mais l'Angleterre ne pouvait se faire à cette idée. Le dernier épisode de cette triste histoire démontrera combien étaient folles les prétentions de ceux qui comptaient encore sur la Bretagne pour tenir en échec perpétuel la nation illustre dont elle était devenue un membre inséparable.

Depuis les premières hostilités avec la France, Jersey était pour les Anglais une véritable sentinelle avancée, un arsenal toujours prêt à lancer sur les côtes de Bretagne ou des émissaires ou des croiseurs, selon qu'il s'agissait de fomenter la guerre civile ou d'inquiéter le gouvernement et le commerce. En 1807, le prince de Bouillon et Puisaye y avaient établi leur quartier-général, et la proximité de ces deux agents actifs tenait sans cesse en éveil la police et les administrations. Granville, Cancale étaient les points les plus menacés, et des agents de toute sorte veillaient incessamment à la sûreté des côtes. Dès le mois de janvier 1807, il fut certain que, malgré leur surveillance, un émissaire de Puisaye était débarqué avec plusieurs agents secondaires, et avait parcouru la Bretagne, essayant d'y renouer des intelligences. Cet homme, nommé Prigent, fils d'une fruitière de Saint-Malo, avait fait partie des armées royalistes, où il

---

(1) Le général en chef pouvait faire des réglements portant peine de mort ; prendre toutes mesures usitées en pays ennemi pour faire rentrer les contributions ordonnées par lui ; la justice criminelle était exercée par un tribunal extraordinaire, jugeant sans appel ni révision, etc. (L. du 26 niv. an VIII.)

(2) L'état de siége, ou état de guerre, réglé par le décret du 10 juillet 1791, assimilait les communes contre lesquelles il était prononcé aux places de guerre. La loi civile devait, en certains cas seulement, subordonner entièrement son action à la loi militaire.

(1) La ville de Rennes vit alors tomber les barrières fortifiées qu'on avait élevées à l'extrémité de chaque faubourg ; et la municipalité, ne craignant plus les surprises armées, consentit à ce que l'on construisît un pont sur le canal qui borde les murs, à l'entrée du Champ-Dolent. Ce pont, très-utile à la rue qui sert d'abattoir, fut adjugé pour 7,800 fr ; les bouchers en firent l'avance ; mais la ville s'engagea à leur rembourser 1,500 fr. par an.

s'était acquis une certaine réputation, moins par son courage personnel que par les ressources de son esprit (1). (Arch. dép., 4. M. 2. 5.) Il prenait la qualité de colonel au service de l'Angleterre.

Instruit par ses agents du débarquement de Prigent, le ministre de l'intérieur Fouché avait donné les ordres les plus précis pour son arrestation; mais tous les efforts avaient été sans succès, lorsque Prigent, las d'être ainsi traqué, se rembarqua et retourna à Jersey (*Ib.*)

Ses rapports sur l'impossibilité de ranimer la chouannerie ne convainquirent point Puisaye, et, sur les instances du prince de Bouillon, il fut décidé qu'un nouvel essai serait tenté par lui. Dans les premiers mois de 1808, un cutter anglais le jeta donc encore, avec trois autres agents, dans la baie de Roténeuf, située entre Cancale et Saint-Malo, et l'un des points de la correspondance entre Jersey et la Bretagne. Bientôt la côte fut alarmée par la présence continuelle de cutters anglais, dont les manœuvres inexplicables étaient l'objet de toutes les interprétations. L'attention du commissaire-général de police, établi *ad hoc* à Saint-Malo, se fixa sur ces faits; et cet agent, nommé Petit, ne tarda pas à acquérir la certitude que les cutters employés à la correspondance faisaient avec leurs voiles des signaux, auxquels on répondait de terre par des feux qu'on découvrit à l'aide de bateaux envoyés en mer après le coucher du soleil. Mais s'agissait-il de débarquer des hommes ou seulement des lettres? Nul ne le savait. (*Ibid.*)

On se borna donc à surveiller attentivement la côte; et, vers les premiers jours de juin, une expédition bien combinée fit saisir, dans le hâvre de Roténeuf, au moment où ils allaient se rembarquer, Prigent et ses complices. — Effrayés, quelques autres se livrèrent d'eux-mêmes, et parmi ceux-ci notamment un nommé Bouchard, que nous verrons bientôt jouer un rôle d'une déplorable importance.

A peine entre les mains de la police, Prigent perdit la tête, et, ne reculant devant aucun moyen pour sauver ses jours, il promit de livrer tous ses complices, et de révéler tous les plans de Puisaye, s'il lui était fait grâce de la vie. Pour commencer, il apprit que les mémoires de celui-ci étaient cachés dans le creux d'un arbre, où, malgré le vague des indications, l'on ne tarda pas à les trouver.

L'arrestation de Prigent devait être un moyen de couper court aux correspondances entre Jersey et la côte de Bretagne; mais ce ne pouvait être qu'à condition qu'un coup terrible serait frappé et intimiderait tous les émissaires employés à cette manœuvre, qui tenait incessamment le pays en émoi. Si donc l'on faisait grâce à Prigent, il fallait que quelque homme de marque portât au moins sa tête sur l'échafaud, et que le pouvoir fût nanti enfin de la preuve que les princes français ne cessaient de conspirer à l'abri du gouvernement anglais. C'est ce que fit comprendre à Prigent le préfet d'Ille-et-Vilaine, baron Bonnaire. Bouchard fut appelé à servir ce projet. Ce malheureux, non moins désireux que son chef de sauver sa vie, consentit à tout. On pouvait d'ailleurs être certain qu'il reviendrait, car on lui promettait, dans le cas contraire, de le faire pendre en Angleterre même, en révélant aux princes français les motifs qui l'y avaient ramené. (*Ibid.*)

Muni de lettres de Prigent pour Puisaye et le duc de Bouillon, Bouchard fut dirigé sur Saint-Malo, avant que la nouvelle de l'arrestation des conspirateurs pût être connue à Jersey d'une façon certaine. De Saint-Malo, le commissaire-général de police l'expédia aux îles anglaises, sur un bateau pêcheur, que le patron Omnès consentit à diriger, au risque d'être saisi à son arrivée en Angleterre et pendu comme espion (2).

Bouchard accomplit son infâme mission avec succès; il revint bientôt à Rennes, porteur d'une lettre du prince de Bouillon et de cent louis que celui-ci envoyait à Prigent; puis d'une autre lettre de Puisaye, qui pressait son agent de revenir, d'expliquer son long silence, qu'on commençait à mal interpréter, et qui, enfin, lui donnait de bonnes nouvelles de sa femme et de sa fille, restées à Jersey. Mais surtout Bouchard rapportait l'assurance que M. Gouyon de Vaucouleurs, émigré français, marin intrépide, qui connaissait admirablement tous les points de débarquement de la côte, se présenterait du 20 au 25 juin, dans la baie de Roténeuf, pour y reprendre Prigent et ses camarades, dont la captivité était complètement ignorée à Jersey.

Cependant, Fouché, qui désirait interroger lui-même Prigent, avait donné ordre de le lui expédier à Paris; et celui-ci, dirigé sur la capitale, soigneusement emmenoté, entre deux gendarmes et un officier, y arriva le 3 septembre. Le ministre lui confirma les promesses faites par le préfet d'Ille-et-Vilaine, et le renvoya à Rennes, où il fit une entrée dont l'impudence seule était déjà un aveu des lâches conditions souscrites par lui. Il était parti emmenoté; il rentrait libre et la tête haute, et se fit descendre à la préfecture. De ce moment, le bruit public fut que Prigent avait traité de sa grâce et ne serait pas exécuté.

Pendant son absence, l'époque du débarquement de M. Gouyon de Vaucouleurs était venue. Dès le 20 juin, des mesures avaient été prises pour cet événement, et quatre brigades de gendarmerie, commandées par un capitaine, s'étaient soigneusement embusquées dans la baie de Roténeuf. L'infortuné ne se fit pas attendre : le 21, dans la soirée, une péniche anglaise qu'on avait vue louvoyer tout le jour, détacha une embarcation qui mit à terre, d'abord M. de Gouyon, puis deux marins. A peine avait-il fait quelques pas que quatre ou cinq gendarmes se jetèrent sur lui. A ses cris, les matelots anglais prirent la fuite, et ceux qui débarquaient purent remettre l'embarcation à flot. On fit feu sur eux; plusieurs furent tués ou blessés; les autres vinrent à bout de gagner le large. Mais l'objet important de l'expédition était rempli : M. de Gouyon était prisonnier; et le 28 août un décret impérial ordonna que Prigent et ses trente-cinq complices (1) seraient traduits à Rennes par devant une commission militaire spéciale; M. le général de brigade Mignotte en fut nommé président. (*Ibid.*)

Les débats s'ouvrirent le 28 septembre. La contenance dégagée de Prigent et le calme avec lequel il se prêta à faire la preuve de la culpabilité des co-accusés contrastaient singulièrement avec le courage sans forfanterie dont fit preuve M. de Gouyon. Comme les choses les plus secrètes sont connues dès qu'il y a trois hommes à les connaître, on disait hautement dans le public que le général Mignotte avait entre les mains un pli cacheté de cinq scels contenant la grâce de Prigent et de Bouchard. Un moment cette circonstance faillit faire acquitter les autres accusés; mais le démenti le plus énergique lui ayant été donné, la commission se décida pour la sévérité. Le 2 octobre, à minuit, dix des accusés furent condamnés à mort (2); quinze furent mis *à la disposition* du ministre (3), et les autres furent acquittés. Alors seulement on connut la vérité sur le paquet aux cinq cachets: il existait, mais ne renfermait qu'une lettre du lieutenant-général Heudelet, intimant au président ordre de surseoir à l'exécution de Prigent et de Bouchard. (*Ibid.*) Quant aux autres condamnés, leur arrêt dut recevoir son exécution. Le lendemain, à 3 heures de l'après-midi, Leclerc, Deschamps, de Launay, de Botterel, Ballet père, Rastel, maire de Clayes, et Gouyon de Vaucouleurs furent fusillés sur le Champ-de-Mars au milieu d'une morne stupeur. Ce dernier surtout inspirait cette sympathie que les masses ne refusent jamais au véritable courage. C'était un conspirateur, mais c'était un homme de grand cœur; jusqu'au dernier moment, il en donna la preuve. Quant aux deux hommes qui avaient vu le glaive de la loi suspendu sur leur tête, si le peuple les avait tenus entre ses mains, il les eût sans doute sacrifiés à son indignation (4).

Le 11 octobre au matin, Prigent et Bouchard furent ex-

---

(1) C'était un homme d'environ quarante ans, de taille moyenne, un peu replet, ayant de grands yeux bleus, un nez long et bien fait, une bouche moyenne, ornée de belles dents. Menacé d'asthme, il soufflait dès qu'il fallait marcher un peu vite. (*Ibid.*)

(2) Omnès, qui fut décidé par son dévoûment à Napoléon, exécuta heureusement sa mission, et ramena Bouchard en France; mais, accablé de fatigues, il mourut trois jours après son retour, laissant une veuve et sept enfants auxquels on accorda des secours peu importants. (*Ibid.*)

(1) *Complices* est le mot employé; mais quelques-uns de ceux-ci étaient des individus dont tout le crime consistait à avoir logé Prigent et ses camarades.

(2) Voir leurs noms ci-dessous, en y ajoutant celui de Neveu, qui était contumax.

(3) Le ministre régla les condamnations à son gré; quelques-uns furent contraints de quitter le lieu de leur résidence; d'autres condamnés à la prison et à la surveillance. Mme de Coniac, comprise dans cette catégorie, n'était coupable que de s'être rendue à une entrevue que lui avait demandée Prigent, entrevue dans laquelle, de l'aveu de celui-ci, elle lui refusa toute participation et lui démontra que ses desseins ne trouveraient aucuns adhérents!

(4) « Prigent, écrivait le lendemain le préfet au ministre, » est ici chargé de l'exécration générale..... Je vous prie, » Monsieur le conseiller d'Etat, d'en disposer le plus tôt » possible. » (*Ibid.*)

traits des chambres qu'ils occupaient à la prison. « Dépêche-toi, dit le premier à son domestique, de faire ma malle; nous partons pour Paris! » Mais son erreur fut de courte durée : c'était au Champ-de-Mars qu'on allait conduire les deux hommes qu'y avaient précédés Gouyon de Vaucouleurs et les six autres condamnés. Fouché n'avait rien promis de plus qu'un sursis! Prigent marcha au supplice, en proférant des paroles d'exécration contre le ministre et l'empereur, qui, sans nul doute, n'était pour rien dans ce drame sanglant. La population le vit passer sans le plaindre. Gouyon de Vaucouleurs, de Launay, de Botterel furent plaints même par ceux qui regardaient alors comme une coupable faiblesse de ne pas voir d'un œil sec la mort d'un conspirateur (1).

L'Empire dont nous avons vu les premiers pas en Bretagne avait remplacé le Consulat. La France, lasse des efforts sanglants dans lesquels sa liberté avait vu le jour, s'était jetée entre les bras d'un homme subitement porté par la victoire des armées républicaines jusque sur les marches du trône. Pour abattre le vieil édifice de la monarchie, il avait fallu le concours de plusieurs milliers de bras; pour relever la société épuisée, il fallait une seule volonté, une idée. La France, heureuse de la rencontrer dans Napoléon, se livra avec enthousiasme à cette restauration, qui ne devait rien emprunter au passé, si ce n'est la forme monarchique. Le vieil assemblage de provinces juxtà-posées avait fait place à l'unité territoriale. Aussi, en voyant dans l'histoire les commotions successives de la France, de l'Autriche, de l'Espagne et de l'Angleterre, produire invariablement de grandes unités nationales, l'empereur, reportant ses regards sur l'Europe, dut croire un moment que le mouvement d'agglomération n'était pas encore à son apogée, et que la Providence l'avait appelé à souder en une seule monarchie les éléments si variés de cette partie du monde.

La pensée de Napoléon se réalisera-t-elle un jour? Marchons-nous réellement à une unité européenne? et comment y marchons-nous? C'est là un mystère qui se dérobe encore à nos regards. Napoléon avait pensé que cette agglomération se ferait sous la pression d'une main puissante et victorieuse. Nous croyons, au contraire, que, si elle doit naître un jour, ce ne peut être qu'après un embrasement général de l'Europe, fruit d'idées plus révolutionnaires encore que celles de 1789 et 1793. Peut-être, alors qu'un désastre universel aurait submergé toutes les nationalités, verrait-on le Français et l'Anglais consentir, pour rentrer dans la vie sociale, à devenir au même titre des Européens, comme les Bretons, les Bourguignons et les Languedociens se sont trouvés heureux de devenir des Français. Les révolutions ont cela de terrible qu'elles absorbent les nationalités; et voilà sans doute pourquoi Napoléon disait à Sainte-Hélène que dans cinquante ans la France serait « républicaine ou cosaque », prévoyant alors seulement comment pourrait se former l'unité rêvée par lui. Qui peut désirer un tel avenir?

Mais laissons là les théories, et constatons rapidement que, faute de les avoir comprises sur le trône comme à Sainte-Hélène, Napoléon ne tarda pas à être en guerre contre toute l'Europe, et à demander au pays autant de soldats que la Révolution lui avait demandé de têtes. — Cependant, enivré par le prestige de la victoire, le pays saluait l'illustre capitaine de ses acclamations enthousiastes. Il n'était pas de ville qui n'ambitionnât de le recevoir dans son sein; Rennes aspira comme les autres à cet honneur insigne, et songea (1er octobre 1805) à former pour cette solennité une de ces gardes d'honneur qui s'étaient, en pareille occurrence, organisées dans les autres villes.

Le Consulat, nos pères s'en souviennent encore avec bonheur, avait été à Rennes une de ces époques où la fusion et la conciliation sont d'autant plus dans tous les cœurs, que ces mots sont plus absents de toutes les bouches. Le Tiers-Etat et la Noblesse, d'abord adversaires, puis réunis sous la hache de la Terreur dans une même infortune, ressaisissaient ensemble tous les charmes de la vie sociale. Il n'y avait plus que des victimes échappées à une même persécution. Les uns oubliaient leurs titres; les autres abjuraient leurs rancunes, pour ne plus former qu'un seul parti, celui de l'ordre. De toutes parts, les bals et les fêtes remplaçaient la guillotine et la misère. Les salons roturiers recevaient la noblesse; la noblesse ouvrait ses salons à la roture. Malheureusement les intérêts de parti ne devaient pas tarder à rompre cette effusion indicible.

La création d'une garde d'honneur fut une des premières occasions offertes à la rupture des liaisons nées sous le Consulat. Le préfet Bonnaire écrivit confidentiellement au maire que l'empereur devant venir à Rennes, il y avait lieu de lui former une garde de jeunes gens qui voulussent s'équiper, se monter et s'habiller pour suivre Napoléon même à l'armée. Les couleurs à adopter devaient être « celles de la maison impériale ». Quant au mode de formation de la garde d'honneur, il ne s'agissait pas de convocation officielle, mais d'une « organisation intime. »

Cette première formation avorta, parce qu'on ne tarda pas à apprendre que l'empereur ne viendrait pas en Bretagne. Mais, en novembre 1807, le bruit d'un voyage du prince s'étant de nouveau répandu, la garde d'honneur dut s'organiser sur le pied d'une compagnie d'infanterie et d'une de cavalerie. Le 26 décembre, sur trente-huit individus inscrits pour cette dernière, trente-trois votants se réunirent à la mairie, et, procédant aux élections, nommèrent capitaine le chef d'escadron Ropert; lieutenant, Auguste de Bédée; sous-lieutenant, de Saint-Gilles; maréchal-des-logis chef, de la Fosse; maréchaux-des-logis, Robiou, Duchesne; fourrier, Tétiot; brigadiers, Binet aîné, Letourneux-Villegeorges, Aubert de Trégomain, A. Dupont; lesquels se retirèrent immédiatement vers M. le sénateur Demont, pour « le prier de transmettre à » Sa Majesté impériale et royale les sentiments d'amour et » de fidélité dont ses bons et loyaux sujets de la ville de » Rennes étaient pénétrés pour elle. » (Arch. dép., art. 289.)

Cette organisation fut bien accueillie; elle était dans les goûts du pouvoir, c'est-à-dire un mélange de l'ancienne et de la nouvelle aristocratie. Il n'en fut pas de même de la compagnie à pied. Celle-ci, recrutée parmi les petits bourgeois et les commerçants, élut aussi ses officiers : Capitaine-commandant, Pongérard; lieutenant, Guével; sous-lieutenant, Pénasse; sergent-major, Ruel; sergents, Pontallié, Duchesne; fourrier, Lamotte; caporaux, Hamon, Goude, Roussel, Coquaud. — L'autorité vit d'un mauvais œil cette organisation roturière, et lui suscita tant de tracasseries que, vers la fin de janvier, les élus de cette compagnie donnèrent leurs démissions.

En juin, la jeunesse des écoles entreprit une organisation nouvelle; vingt d'entre eux, MM. Morel Desvallons, Duclos, Talhouet de Brignac, Bodin Félix, Gillart, Baudouin, Bizeul, Benjamin Petit, Lefeuvre, de Kergariou, Desbois, Rapatel et Hardy se mirent à la tête de leurs condisciples. Les écoles offraient des éléments plus analogues à ceux de la compagnie de cavalerie qu'à ceux de la compagnie démissionnaire. Cette démarche fut donc favorablement accueillie, et une compagnie fut bientôt organisée, sous le titre de 2me compagnie. M. Garnier-Trévallon en fut élu capitaine; M. Laverderie fut élu lieutenant; enfin, MM. Binet et Carron furent nommés sous-lieutenants. Le 2 juillet, le maire (M. de la Bourdonnaye) présida aux élections d'une 3me compagnie, qui, comme les deux premières, se recruta, soit dans les rangs de la Noblesse, soit parmi les plus riches des bourgeois et des commerçants. M. le préfet Bonnaire fut nommé capitaine honoraire, et M. Favreau, ancien général d'artillerie de marine, capitaine-commandant. Le lieutenant fut M. de la Grandière, ancien lieutenant de vaisseau; les sous-lieutenants, MM. Wuillaume, payeur de la 13e division, et Routtier, secrétaire-général de la préfecture; le sergent-major, M. Guevel; les sergents, MM. Guillou, conseiller de préfecture, et Juhel, receveur des contributions; les caporaux, MM. Roullin, Régnault, ancien capitaine d'infanterie, Brizou fils aîné, et Lemintier. Cette formation eut toutes les sympathies de l'autorité; pour achever de se concilier celle-ci, les trois compagnies réunies offrirent le commandement supérieur de la garde d'honneur au vieux général Démont, titulaire de la sénatorerie de Rennes (1).

Il est inutile d'insister ici pour faire remarquer que, par ce qui venait d'avoir lieu, la division s'était glissée

---

(1) « De Launay et de Botterel, écrivait le préfet au ministre, j'ai vivement regretté de les voir exécuter. » (*Ibid.*) — « Si je ne craignais, écrivait, de son côté, le commissaire-général de police au préfet, avant la condamnation, » d'être accusé de faiblesse, je vous dirais encore un mot » pour ce malheureux M. de Gouyon. Il mérite la mort » sans doute; mais son ton de bravoure et de loyauté m'intéresse plus que je ne devrais peut-être l'avouer. » (*Ibid.*)

(1) Lorsque les sénatoreries furent créées sous le Consulat, il dut y en avoir une par Cour d'appel. Rennes fut donc érigée en sénatorerie (14 nivôse an XI), et les appointements du titulaire furent fixés à une somme de 24,176 fr. à prendre sur des biens nationaux situés dans le département des Côtes-du-Nord (18 fructidor an XI). Le général Demont fut nommé à la sénatorerie de Rennes, et vint

entre la bourgeoisie et le commerce. Celui-ci comprit en outre, au luxe que l'on développa dans l'uniforme de la garde-d'honneur, qu'on avait moins que jamais envie de le voir entourer l'empereur. Deux classes suffisaient à se partager les faveurs du pouvoir nouveau ; elles excluaient celle qui avait le plus travaillé à lui déblayer le terrain et à l'élever sur le pavois. Celle-ci s'en vengea en donnant à la première compagnie d'infanterie le nom de *C... blancs* (ils avaient des culottes de peau blanche), et à la seconde celui de *Piverts* ou *Pères-Verts* (habit vert) ; enfin, à la compagnie de cavalerie, le surnom de *Homards* (habit rouge).

De cette organisation malencontreuse naquit dans la ville de Rennes une rancune du petit commerce (1) contre le grand ; rancune qui s'est propagée malheureusement au-delà de l'existence de la garde-d'honneur. Celle-ci cependant n'eut pas même la satisfaction de se voir utiliser, car l'empereur ne vint pas à Rennes (2) ; et, en 1812, les brillants uniformes étant usés, la visite du souverain étant plus que jamais ajournée, les guidons furent déposés à la mairie et la garde-d'honneur se désorganisa.

Malheureusement, outre que les gardes-d'honneur avaient fourni au pouvoir l'occasion de s'aliéner les masses, faute si commune qu'elle devrait être maintenant inexcusable, elles lui avaient aussi appris le secret de se procurer des soldats par l'attrait de l'amour-propre. Les désastres de l'Empire se succédant avec une effrayante rapidité, les armées ayant besoin de combler leurs vides immenses, l'empereur ressuscita les gardes-d'honneur. Quatre régiments, de 2,505 hommes chacun, lui fournirent instantanément plus de 10,000 hommes de cavalerie, « recrutés parmi les gens *d'une certaine condition*, âgés » de 19 à 30 ans, équipés, montés, habillés à leurs frais, » auxquels on fit entrevoir un avenir superbe, et qui allèrent se faire décimer dans la campagne de 1814. — Rennes fournit encore son contingent ; mais, cette fois, l'empressement et le zèle restèrent de beaucoup en arrière de l'enthousiasme de 1807.

Nous sommes arrivés à une époque où la grandeur des évènements généraux, presque tous jetés en dehors de la France, ne permet plus aux localités territoriales qu'un rôle passif. Que nous reste-t-il à enregistrer sous l'Empire, si ce n'est les enthousiasmes excités par les victoires, ou les résistances occasionnées par les demandes incessantes d'hommes que les armées absorbaient sans trêve ? A peine si quelques institutions nouvellement créées ou ressuscitées du passé méritent qu'on fasse leur historique. — Parmi celles-ci toutefois, nous devons mentionner la reconstitution de l'Ecole de droit, et une création qui, de nos jours, est vainement réclamée, le dépôt de mendicité (1).

---

s'y établir. Il en était encore titulaire, quand, en 1815, il échangea ce titre contre celui de pair de France.

C'est peut-être ici le cas de dire un mot des armoiries de la ville de Rennes. Jadis tous les actes des corps de ville étaient scellés du sceau de la cour ducale, au profit de laquelle un droit de scel était acquitté. En 1523, Rennes eut des armes, et fit faire un sceau sur lequel on les grava ; mais il paraît que ce droit lui fut enlevé, et que, lorsqu'elle le reconquit, ses deux « scels d'argent massif » avaient été perdus. On les recomposa d'après d'anciens titres, et surtout grâce aux écussons qui avaient été apposés sur les portes de Sainte-Anne et de Saint-Yves. Soit erreur volontaire, soit ignorance, il fut fait des changements à ces armes, et vers 1680 on discuta beaucoup sur leur véritable composition.

Selon Languedoc, l'écusson rennais avait originairement deux hermines pour support ; mais, la reine Anne ayant ajouté une cordelière à ses propres armes, la ville ducale avait substitué également une cordelière aux hermines.

Quoi qu'il en soit, Rennes portait encore, en 1789, d'argent à trois pals de sable, au chef de Bretagne (argent semé d'hermines de sable sans nombre), la couronne était *comtale*. — Les armes ayant été supprimées à la Révolution, et un décret impérial ayant autorisé les villes à en demander de nouvelles, la municipalité obtint le 20 juin 1811 les armoiries suivantes : D'hermine au chef des bonnes villes de l'Empire (de gueules à trois abeilles en fasces d'or) ; couronne *murale* à sept creneaux, sommée d'une aigle naissante pour cimier ; le tout d'or, soutenu d'un caducée en fasce, de même, posé au-dessus du chef et auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre, de chêne, l'autre à senestre, d'olivier d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.

Dès le 26 septembre 1814, Louis XVIII ordonna que les villes reprendraient leurs anciennes armoiries. Depuis lors, la ville de Rennes a repris les armes que nous avons ci-dessus détaillées ; cependant nous ne savons pourquoi la couronne *comtale* a été définitivement remplacée par la couronne *murale*.

Rennes, avons-nous dit, avait reçu de l'Empire des armes portant les insignes des *bonnes villes*. En effet, cette cité comptait parmi les bonnes villes de l'Empire, et son maire figura à ce titre à la solennité du serment prêté par l'Empereur en l'an XII, avec les trente-cinq autres magistrats municipaux appelés à cette cérémonie. Rennes était donc classée parmi les vingt-neuf principales villes de l'Empire, qui alors comptait dans ce nombre Alexandrie, Nice, Liége, Anvers, etc.

(1) Ce fut surtout dans celui-ci que se recruta plus tard la *garde urbaine*, qui, forte d'environ trois cents hommes, rendit de grands services, quand, en 1815, la Restauration fut proclamée à Rennes. Son calme, sa modération épargnèrent à la ville bien des malheurs et des collisions.

(2) Napoléon vint à Nantes seulement. Rennes députa à cette occasion vers le grand homme du 19e siècle. Bon nombre de gardes-d'honneur se joignirent à cette députation, composée de MM. La Bourdonnaye, maire ; Bachelier, Arot aîné, Chaumont, Richelot, Ravenel du Boisteilleul, Le Loroux, De la Forêt d'Armaillé, Eon Duval, Pollet, Trublet, Thomas et Le Perdit. Ces députés présentèrent à Napoléon l'adresse suivante : « Vous nous voyez, Sire, » pénétrés de respect et d'admiration pour les hautes vertus » de Votre Majesté. Daignez agréer l'hommage de notre » amour et de notre fidélité. — Et vous, auguste compa- » gne du plus grand des monarques... régnez à jamais sur » le cœur de votre auguste époux, comme vous régnez sur » les nôtres. — Le roi de Rome, élevé sous les yeux de » Votre Majesté, aura la valeur, la sagesse et la prudence » du grand Napoléon : il aura encore les vertus aimables » qui brillent si éminemment dans la fille des Césars. — » Puissent nos arrière-neveux voir régner éternellement » sur l'heureuse France une dynastie qui présage tant de » bonheur, et qui commence par la réunion de toutes les » vertus. » — On sait que Le Perdit dédaigna de témoigner, en quelque façon que ce fût, le désir d'une décoration qu'on avait refusée à la demande unanime faite par le conseil municipal (V. p. 648). Etant encore tout enfant, nous l'avons vu, revenu à son modeste atelier, près l'église Saint-Aubin. Pas un homme qui ne se découvrît en passant devant sa porte, pas un enfant qui ne s'arrêtât pour le regarder. Le Perdit, né en 1752, mourut en 1825. Un dernier chagrin s'était joint aux attaques de l'âge : son beau fils, M. Férail, compromis dans la conspiration du général Berton, avait été condamné à une longue prison. — La municipalité laissa aux citoyens le soin d'honorer les funérailles du vieux républicain. C'est par eux que fut érigée sur sa tombe une colonne de granit, image de ce cœur inébranlable, et sur laquelle on lit cette simple inscription que peu d'hommes seraient de taille à supporter : « LE PERDIT, ANCIEN MAIRE DE RENNES, DOYEN DES TAILLEURS, 1752-1825. » M. Marin Jouaust, fils de l'un des vieux amis de Le Perdit, et aujourd'hui président du tribunal civil de Rennes, prononça sur la tombe du vénérable patriote un discours sympathique aux dispositions du nombreux cortége qui accompagnait le convoi. Le bureau de tabac de la rue de Toulouse est la seule récompense qui ait été décernée à la famille de ce digne citoyen dans la personne de sa fille. — En 1848, M. Hamon, alors commissaire du gouvernement provisoire, eut la louable pensée que les solennités politiques, ne pouvant se célébrer uniquement par des solennités religieuses, encore moins par les fêtes théophilanthropiques du Directoire, devaient être une occasion d'honorer la mémoire d'un grand citoyen. La reconnaissance des officiers de la garde nationale (9 avril) eut donc pour programme principal l'installation dans la salle du conseil municipal du buste de Le Perdit par Barré. Cette solennité, à laquelle prirent part tous les corps de métiers avec leurs bannières, vraiment belle et touchante, excita dans les esprits une vive impression. Le buste de Le Perdit est resté à la mairie ; cette place nous paraît être la sienne.

(1) Au nombre des faits accomplis sous l'Empire, il en est un qui, bien que particulier, a eu un retentissement tel qu'on ne peut se dispenser de le reproduire ici ; nous voulons parler de la mort de l'amiral Villeneuve.

Après le désastre de Trafalgar, où le courage du vice-amiral Villeneuve échoua contre la flotte de Nelson (22 octobre 1805), cet officier supérieur avait été conduit pri-

Nous n'avons rien à dire sur l'Ecole de droit. Son histoire est au Bulletin des lois, et ne se distingue en rien de celle des autres facultés du même genre, si ce n'est par l'éclat que jetèrent sur les premiers temps plusieurs jurisconsultes qui eurent la gloire d'expliquer, presque à leur début, les Codes dictés par Napoléon (1). Les noms de Toullier, de Carré, de Boulay-Paty sont acquis à l'histoire du droit moderne, et seront inscrits dans les annales de la science côte à côte avec ceux de Pottier, de Dumoulin, d'Emérigon et de leur compatriote Duparc-Poullain. Cette école jetait alors un vif éclat; si sa renommée est moindre aujourd'hui, quelque aide que lui aient récemment prêté les travaux de MM. Le Poitevin, Gougeon, Richelot, et surtout La Ferrière, c'est sans doute moins à une infériorité de valeur scientifique qu'il faut l'attribuer qu'à l'immense supériorité numérique conquise par l'Ecole de Paris, ce centre qui attire à lui, soit pour un motif, soit pour un autre, tous les jeunes adeptes de la science du droit.

C'est du reste un fait à remarquer, que le renom d'une université dépend bien moins de la valeur des cours qui s'y font, que de la réputation des œuvres imprimées qui en sortent. En un mot, d'excellents professeurs font moins par leurs cours, pour la renommée de leurs corps, que de brillants ou de profonds écrivains. N'est-ce pas ainsi que la faculté des lettres de Rennes est déjà placée au premier rang par les œuvres si doctes de son doyen actuel, M. Martin; n'est-ce pas ainsi que, sans parler des mémoires remarquables communiqués à l'Institut par MM. Morren, Malaguti, Durocher, l'admirable travail de M. Dujardin sur la micrographie, celui de M. Malaguti sur la chimie agricole, ont prêté un vif éclat à la Faculté des sciences? On a dit souvent en province qu'il serait plus à désirer pour les cités, siéges des brillantes facultés dont le nom tend à devenir européen, que les cours et non les ouvrages fussent la source de ces renommées. Mais, indépendamment de ce que rarement les cours sont au-dessous de la réputation scientifique de celui qui les fait, il faut bien comprendre que les facultés de province, dans l'état actuel de la France, sont surtout créées pour faire des loisirs aux hommes d'étude auxquels Paris ne peut donner l'hospitalité. Ainsi entendues, les facultés sont une bonne et belle institution. Autrement elles ne seraient guère qu'une charge sinécuriste pour le budget de l'Etat.

Rennes a dû sa faculté de droit à l'Empire; les facultés des lettres et des sciences ont été créées, la première en 1836, la seconde en 1840, c'est-à-dire sous le règne de Louis-Philippe. Si jamais de nouvelles facultés de médecine sont organisées en France, secondant le mouvement qui tend à ne plus faire de Paris le seul centre des fortes études, il faut espérer que les remarquables succès de l'Ecole secondaire de médecine, créée à Rennes en 1846, démontreront que c'est à Rennes qu'il incombe d'être le centre universitaire de l'Ouest, et qu'une quatrième faculté doit enfin compléter l'université bretonne.

A côté de la faculté de droit, nous avons mentionné tout-à-l'heure le dépôt de mendicité comme l'une des créations que Rennes dut à l'Empire. Ce dépôt de mendicité, créé sous Louis XVI (ordonnance de 1776), avait d'abord coexisté avec ce qu'on nommait la « maison de force et de correction », bâtiment de peu d'importance, acheté à cet effet de l'ancien Petit-Séminaire, près de la vieille Porte-Blanche. M. Cabane en avait encore l'entreprise, quand un décret impérial rendu à Schœnbrunn (20 septembre 1809), cette ville restée historique dans les annales de l'Empire français, décida que le dépôt de mendicité de la ville de Rennes serait placé dans l'ancien bâtiment dit des Dames-Budes. Le dépôt, qui avait pris dans son local primitif un grand accroissement, céda donc la place à une maison centrale destinée par le nouveau Code pénal à recevoir les individus condamnés à la réclusion.

Du jour où il fut ouvert (23 juillet 1810), la mendicité, cette vieille plaie de la ville de Rennes, disparut comme par enchantement. Les mendiants de profession s'éloignèrent avec empressement d'une localité où ils se trouvaient placés entre la nécessité d'un travail libre ou d'un travail forcé. Des métiers, où le tissage des laines communes et des toiles grossières était organisé, servaient d'occupation à tous les gens valides; les tissus grossiers exécutés par eux étaient utilisés partie pour leur nourriture, partie pour leur créer un pécule; et quand le goût du travail avait remplacé les habitudes de la mendicité, la liberté leur était rendue, toutefois après une année au moins de détention, peine due à la faute commise. Des ouvriers capables apprirent aux détenus à fabriquer la flanelle, des couvertures de lit, etc., et bientôt quatre cent trente-six individus, au lieu d'être le fléau de la société, en devinrent presque des membres utiles.

Cependant le dépôt de mendicité ne tarda pas à être détourné de son but moralisateur. Tout ce qui gênait l'administration y fut enfermé: mauvais sujets, filles vénériennes (1), etc., vinrent peupler le dépôt de bras inutiles et de corps gangrenés. D'un autre côté, l'abondance de la nourriture, le peu de travail exigé, rendaient cet asyle un lieu précieux pour les vieillards et en faisaient une succursale de l'hôpital-général: enfin, l'état-major, toujours trop nombreux en de tels établissements, grevait le budget et rompait l'équilibre qui d'abord avait pu s'établir. Quand vint la Restauration, la nécessité de faire des économies de toute espèce porta un dernier coup au dépôt de mendicité. A partir du 1er janvier 1816, le travail et la nourriture des détenus furent mis à l'entreprise par adjudication. Alors l'établissement contenait six grands métiers pour couvertures; trente-un métiers à flanelles, toiles et coutils, occupant cinquante trameurs; un atelier de tailleurs; un de tailleuses; un de menuiserie; un de serrurerie; un de teinturerie. Quel eût été le sort de cette nouvelle entreprise? Nous l'ignorons; mais, soit qu'elle ne prospérât pas, soit qu'on voulût rendre le bâtiment des Dames-Budes à une autre destination, le dépôt de mendicité fut licencié le 1er septembre 1817, et vomit de nouveau sur la ville de Rennes une lèpre dont on a cherché en vain depuis cette époque à la délivrer. Si jamais une tentative nouvelle a lieu, que les états-majors administratifs ne soient par un germe de destruction introduit dans le nouvel œuvre.

Comme nous le disions tout-à-l'heure, l'Empire jetait trop d'éclat pour que la ville de Rennes eût alors une apparence quelconque de vitalité. Elle se bornait à se réjouir des victoires de la Grande-Armée et à se désoler de l'impôt périodique levé par la gloire sur les populations valides. Aussi, pourquoi le dissimulerait-on, la Restauration fut accueillie à Rennes avec une certaine faveur. Depuis 1790, cette malheureuse cité, sans cesse tour à tour décimée par la Terreur, par les guerres civiles, et par la conscription, entrevoyait enfin dans la Restauration un avenir de calme. Ce fut par le peuple surtout, par cette

---

sonnier en Angleterre. En avril 1806, il rentra en France par Morlaix, et prit immédiatement la route de Paris. Le 17, il arrivait à Rennes, et se logeait à l'*hôtel de la Patrie*, rue aux Foulons (actuellement Temple des protestants). De Rennes, l'amiral écrivit au ministre de la marine Decrès, pour le pressentir sur les dispositions de l'empereur à son égard; le 21, il reçut une réponse telle qu'il conçut le projet d'en finir avec la vie. Ce fatal dessein lui était venu sans doute en Angleterre, car il avait sans cesse près de lui un livre d'anatomie anglais intitulé: « *The heart* » (le cœur), à l'aide duquel il saurait se frapper sûrement. Le 22 au matin, après avoir disposé de l'argent dont il était porteur, l'amiral écrivit à sa femme, puis éloigna son domestique sous un prétexte, et, resté seul, il s'enfonça cinq fois dans la poitrine la lame de son couteau. Le cinquième coup rencontra le cœur, et de Villeneuve tomba. Ce fut le lendemain seulement que M. Le Déan, maître de l'hôtel, se décida à faire forcer sa porte. — La ville de Rennes fit de pompeuses funérailles à cet homme qui avait cent fois bravé la mort avec calme, et qui n'osa pas affronter la colère de Napoléon. Ses obsèques eurent lieu dans l'église Saint-Germain; puis le corps fut inhumé dans le cimetière commun, où nul ne sait aujourd'hui sa place. Général brave, malheureux et non coupable, Philippe-Charles-Jean-Baptiste-Sylvestre de Villeneuve avait subi son Trafalgar dix années avant que Napoléon eût subi son Waterloo! — Les uns ont dit que de Villeneuve s'était tué en s'enfonçant une longue épingle dans le cœur; d'autres qu'il s'était brûlé la cervelle; on a même insinué que Napoléon l'avait fait assassiner. Toutes ces ridicules histoires tombent devant l'enquête que les commissaires de police de Rennes firent le lendemain de la mort de l'amiral.

(1) Un décret daté de Munich, le 17 janvier 1806, nomma professeurs: M. Loysel, pour le droit romain; MM. Toullier, Legraverend, Aubrée, pour le Code civil; M. Carré, pour la procédure civile et la législation criminelle: suppléants, MM. Lesbaupin, Vatar. — L'Ecole fut installée solennellement le 19 mai 1806. Le discours d'installation prononcé par M. Loysel était écrit en latin. Longtemps le droit romain fut professé aussi dans cette langue; elle n'a été remplacée par le français qu'après 1820.

(1) En plaçant beaucoup de filles enceintes au dépôt de mendicité, l'on avait procuré au département une économie considérable.

classe qui, plus que les autres, avait acquitté le tribut du sang, que la Restauration fut reçue favorablement. Relever l'édifice bouleversé de fond en comble par la révolution; le ramener au point de départ, aux idées progressives de 1790; ouvrir une ère vraiment constitutionnelle, tout en répudiant les horreurs de 1793; accepter la gloire de l'Empire; conserver l'aigle et le drapeau que notre armée avait portés victorieux dans toutes les capitales de l'Europe continentale, telle était la mission du pouvoir restauré.

L'histoire doit déclarer qu'il ne sut pas l'accomplir! Entraînée, comme le sont tous les partis vainqueurs, à une réaction contre les idées vaincues, alors qu'une fusion sincère devrait rapprocher les uns et les autres, la famille des Bourbons descendit l'aigle qui surmontait l'Hôtel-de-Ville, abattit l'arbre de la liberté (1), déchira le drapeau de l'Empire, en un mot fit table rase de vingt-cinq années au lieu de trois. Cette réaction fut bien reçue de la partie inférieure de la société; mais déjà les classes moyennes y virent le retour à un passé contre lequel leurs pères avaient lutté avec l'acharnement du désespoir. Une imprudence plus grande vint les rejeter d'un parti dans lequel elles ne demandaient qu'à se fusionner, car elles y voyaient l'espoir de la liberté politique.

Les chouans, qui avaient lutté pendant dix années contre la République, demandèrent à la Restauration la récompense de leurs services. Un parti qui se montrerait ingrat envers ceux qui l'ont soutenu serait quelque chose de moins qu'une faction; aussi nous comprenons que toute victoire amène sa récompense, et que les blessés de la chouannerie eussent le droit de demander des indemnités pécuniaires au gouvernement qu'ils avaient en vain tenté de relever.

Le 17 décembre 1814, le maréchal Soult, cédant aux réclamations de ce genre, décida qu'une « commission mixte » désignerait à la bienfaisance du roi les habitants des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord blessés » pour la défense du trône. » La commission appelée à fonctionner dans le premier de ces deux départements fut composée de M. le général de Bigarré, de M. le général de La Prévalaye, de M. le général Picquet Duboisguy, et de M. le préfet Bonnaire, président. Ses opérations durent commencer à Rennes le 10 janvier 1815. Seul, M. de La Prévalaye refusa de s'associer aux travaux de cette commission; son motif était, dit-on, la présence d'un des autres membres, M. Duboisguy.

Le 10 au matin, des groupes se formèrent sur la Motte: une vive irritation s'y manifesta. M. Duboisguy, accusé d'avoir commis des cruautés inouïes dans l'arrondissement de Fougères, en était la cause principale; on était indigné qu'il siégeât dans la commission mixte. Aussi quand, vers dix heures et demie, l'on vit arriver sa voiture, les cris: A bas Duboisguy! s'élevèrent de toutes parts. A mesure qu'un individu se présentait pour entrer à la Préfecture, des huées l'accueillaient, et ceux qui sortaient étaient accompagnés avec des sifflements imitant le cri du chat-huant, parfois même maltraités. Le préfet et le général Bigarré, comptant sur leur popularité, parcoururent en vain les groupes, exhortant les jeunes gens à se retirer; on les reçut partout aux cris de: *Vive le roi! Nous l'aimons tous, mais on l'a trompé!* (Rapport du colonel de gendarmerie. Arch. dép., 1. R. 6. 2.) Enfin, à trois heures, la commission mixte leva sa séance, et M. Duboisguy partit dans une voiture de louage. Un groupe de jeunes gens se précipitant et saisissant les rênes de son cheval, le cocher porta un coup de fouet à l'un des agresseurs. Aussitôt il fut arraché de son siège et foulé aux pieds *(Ibid.)* Mais la gendarmerie intervint, remit cet homme sur son siège, et la voiture partit au milieu d'une grêle de pierres. Malheur alors à quiconque se présenta en voiture; celle de M. Lenoble, commissaire ordonnateur, ayant voulu entrer à l'hôtel de la Préfecture, son neveu, qui était dedans, reçut une décharge de pierres, dont plusieurs le blessèrent assez grièvement. *(Ibid.)*

A quatre heures, le rassemblement ne se séparant pas, l'on fit prendre les armes à la garnison, et celle-ci, à force de douceur, fit évacuer les abords de la Préfecture. Le lendemain, la ville avait repris son calme habituel; la commission mixte avait cru prudent de suspendre, de son côté, ses séances. D'ailleurs quelques jours plus tard celles-ci eussent été suspendues de fait, M. Duboisguy ayant été mandé à Paris. Le 18, M. le général de La Prévalaye, n'ayant plus les motifs qu'il avait eus pour refuser son concours, prit place à cette commission, qui siégea jusqu'aux Cent-Jours, et n'accorda que dix retraites et quarante-deux indemnités ou secours (1).

Nous avons rapporté cette journée du 10 janvier 1815, non pour réveiller les tristes souvenirs de la guerre civile et ranimer les haines qu'elle a semées dans un pays qui, de long-temps, ne les verra pas s'effacer, mais parce que ces événements sont du nombre de ceux que l'histoire lègue à l'avenir comme un enseignement. Les Bourbons eussent pu, en suivant les idées nationales, en tenant compte aux masses des conquêtes accomplies depuis 1790, restaurer le trône récemment relevé; en marchant au rebours de ces idées, ils se créèrent à plaisir des difficultés, et, sous le feu de la réaction, un parti puissant se forma contre eux (2).

Bientôt, Napoléon, débarquant à Antibes, trouvera ce parti libéral constitutionnel qui s'était fondu devant l'Empire, reconstitué en peu de mois sous la Restauration. S'appuyant sur lui, il sera à Paris le 20 mars; puis, le méconnaissant à son tour, il verra les Bourbons le remplacer encore une fois. Outrant son principe, la première Restauration succombe; outrant le sien, Napoléon va mourir à Sainte-Hélène... Nous nous arrêterons à ces dernières considérations et ne suivrons pas l'histoire contemporaine au-delà de 1815. Maintenant 1830 et 1848 sont encore une lave brûlante, sur laquelle il est impossible à l'historien impartial de s'aventurer.

LIVRE V.

ÉTAT ACTUEL.

Nous avons donné, au commencement de ce long article, un résumé de la situation administrative, militaire et civile de la cité. Il est donc inutile que nous rentrions dans ces détails. Mais il nous reste à esquisser, sous le titre d'*état actuel*, une autre statistique, celle des faits

(1) L'arbre de la liberté planté sur la place de la Mairie n'était pas celui que 1793 avait solennelement placé sur la tombe de Rémacly, vis-à-vis du Palais de Justice. Il a été relevé en 1831. Cette manifestation légitime, cette reconstruction d'un passé de gloire et de misères, de souffrances et de dévoûment, entraîna la destitution du préfet qui n'avait pas cru pouvoir l'empêcher un an après la révolution de 1830. Les services de l'excellent M. Leroy ont été récompensés depuis. Ses deux fils sont actuellement préfets.

(1) La commission, interrompue par les Cent-Jours, reprit ses travaux avec de nouveaux membres, le 20 novembre 1815. — Il s'était d'abord agi de répartir entre les blessés de ce qu'on nommait les « armées royales de l'ouest » un secours de 25,000 fr., mais plus de dix mille pétitionnaires se présentèrent. Nous ignorons à quel chiffre ce secours, plusieurs fois répété, fut enfin porté; mais nous avons relevé un registre de 1820, qui établit qu'alors il y avait dans le seul département d'Ille-et-Vilaine vingt-cinq pensionnaires à 300 fr.; cinq, à 200 fr.; soixante-dix-huit, à 100 fr.; sept, à 75 fr.; mille deux cent vingt-sept, à 50 fr., et cinq, à 25 fr. En tout, treize cent quarante-sept pensionnaires (la plupart blessés), recevant 72,300 fr. de retraites annuelles. Quelques-unes sont encore payées; la plupart des titulaires sont décédés; d'autres enfin, en très-petit nombre, se sont vu supprimer leur pension, pour avoir pris part aux évènements de 1832.

(2) Le rapport des commissaires de police, sur la journée du 10 janvier, contient un passage trop remarquable à cet égard pour que nous ne le citions pas. L'opinion de ces fonctionnaires, en une pareille occasion, ne peut certes pas être taxée d'hostile au gouvernement de la Restauration. — Voici ce passage:

« Nous devons vous avouer, monsieur le Maire, que nous » avions un puissant motif pour ne pas requérir avec empressement la force armée, dans la crainte que nous » avions de l'union des officiers avec les jeunes gens. Le » bal donné dimanche dernier à la garnison, à la suite de » l'inauguration du buste de Louis XVIII, en faisant éclater des sentiments communs de respect et de dévoûment » pour le roi, avait resserré les liens de l'union entre les » militaires et les habitants... Quelques jeunes gens avaient » fait partager aux officiers leurs sentiments contre M. Duboisguy... Nous apercevions dans les groupes un esprit » commun aux habitants et à la garnison... Il y avait danger d'insubordination... » (Arch. dép. 1 B. 6. 3.)

dans leurs rapports immédiats avec les citoyens. Nous les envisagerons sous les divisions suivantes :

1. ÉTAT DE LA POPULATION. — 2. TEMPÉRATURE, CLIMAT. — 3. PRIX DES DENRÉES, DES LOYERS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE. — 4. COMMERCE ET INDUSTRIE. — 5. CONTRIBUTIONS ET OCTROI. — 6. SITUATION MUNICIPALE. — 7. INCONVÉNIENTS DU PRÉSENT ET AMÉLIORATIONS A ESPÉRER.

§ 1er. — *Etat de la Population. — Sa répartition en cinq grandes classes, et sous-divisions de celles-ci, quant à l'état privé des citoyens. — Divisions quant à leur état civil. Vie moyenne. — Résultats donnés sur la taille par la conscription, etc.*

Quand on étudie avec quelque soin les recensements opérés tous les cinq ans par les soins des municipalités, on observe que ces travaux officiels deviennent de plus en plus aptes à servir de base aux études de la statistique sérieuse. Sous ce rapport, le recensement dit de 1845 nous a paru utile à consulter ; et, si nous ne pouvons le produire comme infaillible quant aux conséquences qu'on en déduira, du moins devons-nous dire que rien, jusqu'à ce jour, ne présente une plus grande probabilité d'exactitude.

Le recensement de 1845 a donné pour le total de la population fixe de Rennes le chiffre de 39,218. Nous avons dépouillé ces Etats en répartissant un à un tous les individus qui y figurent sous cinq grandes catégories qui nous ont semblé reproduire les cinq situations que présente de nos jours la société moderne, savoir : 1. Individus ne vivant que de leurs revenus, ou propriétaires et rentiers. — 2. Individus vivant partie de leurs revenus et partie de connaissances acquises, ou professions libérales. — 3. Individus vivant partie de leurs revenus et partie de leur industrie, ou commerçants et chefs ouvriers. — 4. Individus vivant de leur industrie seule, ou ouvriers. — 5. Individus dont la position n'est pas déterminée suffisamment. Enfin, à chaque catégorie nous avons ajouté les *charges*, c'est-à-dire les femmes, enfants, parents, vivant à l'abri d'un individu quelconque. — Voici le résultat de notre travail (Voir les notes à la fin du tableau) :

1re CATÉGORIE. — Hommes et femmes ayant, outre un certain capital, *les connaissances acquises :* Professions libérales, employés civils et militaires, retraités, prêtres et par assimilation religieuses :

A.

Avocats, 78. Avoués, 27. Architectes, 10.

B.

Bibliothécaires, 2.

C.

Capitaines marins, 2. Censeur des études, 1. Chefs d'institution, 2. Chefs de pensions de demoiselles, 15. Commis-greffiers, 9. Commissaires de police, 3. Commissaires-priseurs, 3. Conseillers de préfecture, 5.

D.

Dames charitables, 10. Dentistes, 2. Docteurs-chirurgiens, 2. Docteurs-médecins, 38. Economes de lycée, 2. Employés (divers), 258.

E.

Evêque, 1.

F.

Frères instituteurs, 15.

G.

Géomètres experts, 2. Greffiers, 2. Greffier en chef, 1. Greffier militaire, 1.

H.

Herniaire, 1. Huissiers, 14.

I.

Ingénieurs des ponts-et-chaussées, 4. Inspecteurs d'académie, 4. Instituteurs primaires, 15. Institutrices, 6.

J.

Journalistes (3 journaux), 4.

M.

Maitres de danse, 4. Maitres de dessin, 7. Maitres d'écriture, 2. Maitre d'escrime, 1. Maitres de langues étrangères, 4. Maitres de musique, 8. Maitresses de musique, 10. Magistrats de cour royale, 48. Magistrats de 1re instance, 10. Magistrats de justice de paix, 4. Ministre protestant, 1. Ministre apostolique, 1.

N.

Notaires, 10.

O.

Officiers de santé, 3. Officiers en résidence, 23. Organistes, 3.

P.

Pharmaciens d'école spéciale, 6. Pharmaciens de jury départemental, 10. Préfet, 1. Prêtres catholiques, 82. Professeurs d'école de médecine, 8. Professeurs de Faculté de droit, 10. Professeurs de Faculté des lettres, 6. Professeurs de Facultés des sciences, 8. Professeurs de collége royal, 20. Professeurs de séminaire (prêtres), 10. Proviseur, 1.

R.

Recteur d'académie, 1. Religieuses, 185. Retraités civils et militaires, 179.

S.

Secrétaires d'académie, 2.

V.

Vétérinaires, 3.

TOTAL, 1,237.

Enfants, femmes ou parents vivant avec les personnes de professions libérales et considérés comme étant à leur charge, 1,437. *Rapport du nombre de professions libérales à leurs charges*, 1,19. *Total de cette classe*, 2,674. *Rapport de cette classe à la population totale*, 8,04.

2e CATÉGORIE. — Hommes et femmes unissant le *capital à l'industrie personnelle :* Négociants, commerçants, marchands patentés, maitres industriels, agents industriels (1) :

A.

Accordeurs de pianos, 2. Agence (directeurs d'), 10. Allumettes chimiques (fabricants et marchands d'), 4. Allumettes (marchands d'), 2. Amidonniers, •. Ardoises (marchand en détail d'), 1. Armuriers, 3. Aubergistes, 14. Aubergistes ne logeant qu'à pied, 25.

B.

Bains publics (entrepreneurs de), 4. Bandagistes, 2. Banquiers, de villes de 30 à 50,000 habitants (V. aussi escompteurs), 6. Barbiers, 13. Bas et bonneterie, marchands en détails, 6. Bâtiments (entrepreneurs d'), 10. * Beurre, marchands en gros), 10. * Beurre (marchands en demi-gros), 3. * Beurre (marchands en détail), 3. Bijoutiers (4), ••. Billards (fabricants de), ayant magasin, 2. Bimbelottier (fabricant sans boutique), 1. Bimbelottiers en détail, 7. Blanchisseurs (avec buanderie), 17. Blanchisseurs (sans buanderie), 2. Bois à brûler (marchands avec chantier), •. Bois à brûler 1re classe, 11. Bois à brûler 2e classe, 3. Boisseliers en détail, 4. Bonnetières (marchandes), 2. Bottiers (marchands), 7. Bouchers (marchands), 27. Bouchers en détail (marchands), 13. Bourreliers, 17. Brasseurs, 4. Briques (marchands de), (V. tuiles), 2. Brocanteurs en boutique (5e classe), 4. Brocanteurs d'habits (en boutique), 4. Brocanteurs d'habits, sans boutique, 11. Brossier (marchand), 1. Boulangers, 101. Bouquiniste, 1.

C.

Cabaretiers (2), 180. Cabaretiers avec billard, 4. Café (débitants de) (2). Cafetiers (2), 30. Cages (fabricants de), 2. Cantiniers dans les prisons, 1. Carcasses de parapluie (fabricant de), 1. Carrières (exploiteur de), souterraines, 1. * Carrossiers (fabricants) (V. selliers), 5. * Cartier et imagier, 1. Casquettes (fabricants de), 2. Casquettier à façon, 1. Chaises fines (fabricants de), 6. Chaises communes, 4. * Chandelles (fabriques de), 4. * Chapeaux (fabricants de), 2. Chapeliers en fin, 8. Chapeliers en grosse chapellerie, 11. Chapellerie (marchands de matières pour la), 2. Charbon de bois (marchands de), demi-gros, 3. Charcutiers, 9. Charcutiers revendeurs, 19. Charpentiers (maitres), 7. Charpentiers entrepreneurs, 3. Charrons, 9. Chasubliers (marchands), 4. Chaudronniers (marchands), 12. Chaudronniers rhabilleurs, 2. Chaussons en lisière (marchand de), 1. Chaux (fabricant de), 1. Chaux (marchand de), 1. Chevaux (loueurs de chevaux), 3. Chiffonniers en gros, 3. Chiffonniers en détail, 3. Cidre (marchands en gros) (2), 3. Cidre (marchands en détail) (2), 80. Cidre (marchands au petit détail) (2), 96. * Cire (blanchisseries de), 3. Ciriers (marchands), 2. Cloutiers au marteau (maitres), 8. Cochons (marchands de), 14. Coffretier malletier, 1. Coiffeurs, 4. * Colleforte (fabriques de), 2. Comestibles (marchand de), 1. Commerce en marchandises, 1. Confiseurs, 9. * Cordes harmoniques (fabricant de), 1. Cordages menus (fabricants de), 5. Cordier (marchand), 1. Cordonniers (marchands), 14. Cordonniers en

(1) Nous avons mis une (*) aux professions, en petit nombre, qui produisent plus pour l'extérieur que pour la localité.



chambre, 44. * Corroyeurs (marchands), 22. Corroyeur à façon, 1. Corsets (fabricants et marchands de), 4. Coutellerie (marchands et fabricants de), 9. Couteliers à façon, 1. Couturière (marchande), 1. Couturières en corsets, robes, etc., 8. Couvreurs (entrepreneurs), 3. Couvreurs (maîtres). 7. Crayons (marchand de), 1. Cristaux en détail (marchands de), 2. Cuirs en détail (marchands de), 3.

D.

Débitants de tabac (4), 36. Débitants de poudres à feu (1), 7. Débitant de cartes (4), 25. Dégraisseurs, 2. Diligences (entrepreneurs de) (3), 5. Directeur d'usine, 1. Doreurs sur bois, 2. * Droguistes (marchands en gros), 3.

E.

Eau-de-vie en détail (débitants d') (2), 75. Ebénistes (marchands), 3. Engrais (marchands d'), 6. Epicier en gros (2), 1. Epiciers en détail (2), 49. Epiciers en demi-gros (2), 5. Epiciers regrattiers (2), 116. Escompteurs (Voir aussi banquier et négociant), 3. Etameur ambulant, 1. Evantailliste (marchand), 1. Experts, 2.

F.

Fabricant (entrepreneur) dans les prisons, 1. Fabricant de jouets d'enfants, 1. Faïence (marchands de), 6. Farines (marchands en gros), 5. Fer en barres (marchand de), en demi-gros, 1. Fer en barres (marchands de), en détail, 5. Ferblantiers, 8. Ferblantier en chambre, 1. Ferrailleurs, 13. *Fil (fabriques de), 3. Fleurs artificielles (fabricants de), 4. Fondeurs d'étain, plomb, etc., 2. Forgeron de petites pièces, 1. Formiers, 2. Fourrage à la botte (marchands de), 2. Fripiers, 22. Fruitier (marchand), 1. Fumiste, 1.

G.

* Gantier (fabricant), 1. Gantiers (marchands), 2. Gargottiers, 6. Gaz d'éclairage (usine à), 1. Grainetiers-fleuristes en détail, 4. Grainetier à la petite mesure, 1. Grains (marchands de), en gros, 13. * Grains (marchands de), en détail, 7. Graveur sur métaux, 1. Graveur de cachets, 1.

H.

Herboriste-droguiste, 1. Herboriste de plantes médicinales, 1. Horlorgeries (marchands de fournitures d'), 2. Horlogers (3), 6. Horloger repasseur, 1. Horlogers rhabilleurs, 6. Horloges en bois (fabricant d'), 1. Hôtel garni (maître d'), 1.

I.

Imprimeurs en lettres, 4. Imprimeurs lithographes, 2.

J.

Jardiniers-fleuristes, 4.

L.

Laine filée (marchand de) en demi-gros, 1. Laine filée (marchands de) en détail, 3. Lampistes, 4. Libraires (8), 2. Lin en détail (marchand de), 1. Linge (marchand de vieux), 1. Lingers, 13. Logeurs (6), 5. Loueurs en garni (plusieurs chambres), 37. Loueurs en garni, 9. Loueurs de voitures suspendues, 9. Loueur de livres, 1. Lunetier (marchand), 1. Luthiers (fabricants pour leurs comptes) (10), 3.

M.

Maçons (maîtres), 6. Maçonneries (entrepreneurs de), 11. Marbriers, 3. Marchands forains, avec voiture à un collier, 7. Marchands forains, avec balle, 2. Maréchaux experts, 2. Maréchaux ferrants, 15. Mécaniciens, 3. * Mégissiers, pour leurs comptes, 9. Menuisiers (entrepreneurs), 3. Menuisiers (maîtres), 59. Merceries en gros (marchands de), 12. Merceries en demi-gros (marchands de), 2. Merceries en détail (marchands de), 15. Métiers (fabricants à), 6. Meubles (marchands de), 10. Miroitier (marchand), 1. Modistes (maîtresses-), 7. Modistes à façon, 5. Moulins à blé, 2.

N.

Naturaliste, 1. Négociants, 28. Nouveautés (marchands de), 10. Orfèvres (marchands sans ateliers), 4. Ouate (fabricants et marchands d'), 2.

P.

Papetier en gros (marchand), 1. Papetiers en détail (marchands), 15. * Papiers peints pour tentures (marchands et fabricants de), 2. Parapluies (marchands et fabricants de), 2. Parfumeurs en détail, 2. Pâtissiers brioleurs, 2. Pâtissiers non-expéditeurs, 2. Pédicure, 1. Peintres en bâtiments, non-entrepreneurs, 4. Peintre de voitures, 1. Peintre à façon, 1. Pelleteries en détail (marchands de), 2. Pension bourgeoise (tenant) (2), 3. Perruquiers, 11. Pharmaciens, 15. * Pipes (fabrique de), 1. Pipes (marchands de), 24. Planches en détail (marchands de), 2. Plâtriers-maçons (maîtres), 9. Poisson salé en demi-gros (marchand de), 1. Poisson frais (fortes-parties de), 1. Poisson en détail (marchands de), 10. Porcelaines en détail (marchands de), 2. Porteurs d'eau, avec voiture, 10. Poteries de terre (marchands de), 6.

Q.

Quincaillier en gros, 1. Quincailliers en détail, 10.

R.

Regrattier, 3. Relieurs de livres. 7. Résines en gros (marchands de), 3. Résines en demi-gros (marchand de), 1. Restaurateurs à la carte (2), 2. Restaurateurs à prix fixe (2), 3. Roulage (entrepreneurs de), 3. Routes (entrepreneurs de) (V. travaux publics), 6.

S.

Sabottiers (fabricants), 14. Saleur de viandes, 1. * Scierie mécanique (entrepreneur de), 1. Sel (marchands de) en demi-gros, 3. Sel (marchand de) en détail, 1. Selliers carrossiers (V. carrossiers), 2. Selliers harnacheurs, 11. Serruriers entrepreneurs, 4. Serruriers non-entrepreneurs, 11. * Soufflets pour forgerons (fabricants de), 2. Souricières (fabricant de) (V. cages), 1. Spectacle (directeur de), 1.

T.

Tabac (V. débitants de) •. Taillandiers, 4. Tailleurs (marchands, avec magasins d'étoffes), 12. Tailleurs (sans magasins), 4. Tailleurs (marchands d'habits neufs), 2. Tailleurs à façon, 9. Tamis (fabricants et marchands de), 2. * Tanneurs (maîtres), . Tapis peints (marchand de), 1. Tapissiers (marchands), 8. Tapissier à façon 1. Teinturiers dégraisseurs, 7. Thé (marchand de), en détail, 1. Tir au pistolet (maître de), 1. Tisserandages (usines de), 4. Tissus (marchands en gros), 7. Tissus (marchands en demi gros), 4. Tissus (marchands en détail), 25. Toiles pour emballage (fabricant de), 1. Tonneaux (marchand de), 1. Tonneliers (maîtres), 10. Tourneurs en bois, avec boutiques, 4. Tourneurs en bois, sans boutique, 6. Travaux publics (V. routes) (entrepreneurs de), 3. Tulles (fabricant de), 2.

V.

Vannerie fine (fabricants de), 3. Vannerie commune (fabricants de), 2. Vins en gros (marchands de) (2), 21. Vins en demi-gros (marchands de), (2) 4. Vins en détail 4e classe), (2), 9. Vins (marchand de), avec billard (2), 1. Vitriers en boutiques, 16. Voiturier, 1. Volailles (marchands de), 14.

Total, 2,316.

Femmes et enfants faisant charge *de la 2e catégorie*, [illegible]. *Rapport des industriels à leurs charges*, 1 à 1,75. *Rapport des industriels et de leurs charges à la population totale*, 19,13.

3e catégorie. — Hommes et femmes n'ayant pour capital que leur *activité personnelle*, *appliquée à une industrie déterminée* : Ouvriers d'états, employés subalternes, domestiques, etc. :

A.

Afficheuses, 3. Aides-exécuteurs (hors classe), 2. Allumeurs, 6. Allumeuses, 4. Allumettes (marchands d'), 1. Amidonniers, 19. Amoulageur, 1. Appariteurs de faculté, 5. Argenteurs, 3. Arquebusiers, 8.

B.

Bandagistes (hommes et femmes), 4. Barbiers, 2. Batteliers, 5. Bâtonnier, 1. Bâtonniste (maître), 1. Bedeau et sacristains, 8. Bijoutiers, 3. Blanchisseurs (en manufacture), 5. Blanchisseurs (en ordinaire), 4. Blanchisseurs (en chapeaux), 2. Blanchisseuses (V. laveuses) 72. Boisselier, 1. Bonnetiers, 2. Bordeuses de souliers (V. cordonnières), 31. Bordeuses de chapeaux, 3. Botteleurs de foin, 16. Boucherie (revendeuses de), 4. Bouchers, 16. Boulangers, 68. Bourreliers, 6. Boutons (petit faiseur de), 1. Brasseurs, 8. Brocheuses, 38. Brodeuses, 14. Brodeuses de blouses, 3. Brossiers, 3. Buandiers (en manufacture), 1. Buis (petit faiseur de cuillers en), 1.

C.

Camionneurs, 3. Cantonniers, 13. cantonniers-chefs, [illegible] Cardeuses, 14. Carrayeurs, 2. Carrelets (faiseurs de), 2. Carrossiers, 6. Casquettières, 7. Casseurs de bois, 52. Casseurs de pierres, 6. Cendrier, 1. Cerclier, 1. Chaisiers (V. tourneurs), 3. Chandelliers, 3. Chantre (état cumulé avec d'autres), il n'y en a au contrôle que 2. Chapelliers, 49. Chapellières, 4. Charbonniers, 3. Charcutiers, 2. Chargeurs, 15. Charpentiers, 102. Charrons, 69. Charretiers de port, 3. Charretiers sans désignation, 3. Chaudronniers, 12. Chaussonniers, 4. Chaussonnières, 5. Chiffonniers, 3. Chiffonnières, 2. Cirage (marchands de), 3. Ciriers, 8. Clercs d'huissiers (V. huissiers), 3. Clissiers (V. vanniers et grêliers), 20. Clissières, 10. Cloutiers, 32. Cochers (aussi domestiques hommes), 12. Coiffeurs, 5. Colleur de sacs, 1. Colleuse de sacs, 1. Commis, 113. Commissionnaires, 8. Commissionnaire des courriers, 1. Commis voyageurs, 6. Concierges (V. portiers) •. Conducteurs, 21. Confectionneuses d'ornements d'église, 2. Confiseurs, 4. Contraintes (porteur de), 2. Contre-maîtres, 15. Copistes, 2. Cordiers, 8. Cordonniers, 383. Cordonnières (V. bordeuses), 25. Corroyeurs, 13. Corsetières, 4. Couleuriste en peaux, 1. Cou-

peurs, 3. Coupeuses de peaux, 5. Courriers, 2. Coutelliers, 4. Couturières, 74. Couvreurs, 75. Cuisiniers (domestiques hommes), 7. Culottières, 75.

D.

Dégraisseurs de chapeaux et dégraisseuses, 6. Dégraisseurs, 3. Dentellières, 2. Devideuses de fil ou de laine, 25. Domestiques (femmes), 2,036. Domestiques (hommes), 276. Domestiques anciennes (la plupart vivant avec de petites rentes), 73. Doreurs, 8. Droguistes (plusieurs se disent journaliers), 2.

E.

Ebénistes, 3. Eclusiers, 3. Ecorcheur, 1. Ecrivains publics, 2. Ecrivain ancien, 1. Emballeurs, 3. Employés de télégraphe, 6. Encanteur, 1. Encaveurs, 26. Epelucheuses, 3. Epiciers (garçons), 3. Exécuteur (hors classe), 1.

F.

Facteurs de la poste (de ville, 9; ruraux, 9), 18. Facteurs de messageries, 8. Factrices de magasins, 88. Faïenciers, 29. Femmes de ménage, 21. Ferblantiers, 25. Ferrailleurs, 8. Figuristes, 2. Filassiers, 8. Fileuses, 212. Fileuses de laine, 32. Fleuristes, 8. Fleurs (marchande de), 1. Fondeurs, 2. Fondeur seul, 1. Forgerons, 38. Forgeur, 1. Formiers, 2. Fossoyeurs, 2. Frères convers, 3. Fripiers, 10. Fruitières (ou légumières), 67. Fumiste (maître), 1. Fumiste (ouvrier), 1.

G

Galettes (marchands et marchandes de), 130. Gantiers, 16. Gantières, 15. Garçons de bureau, 5. Garçons de café, 22. Garçons d'écurie, 19. Garçons de magasin, 23. Garçons de pharmacie, 2. Gardes-champêtres (2), 2. Gardes-de-ville (2), 9. Garde-malades, 26. Gardien (dans les prisons), 24. Gardien-chef, 1. Gardiennes d'enfants, 37. Gâteaux (petites marchandes de), 11. Gilettières, 13. Graveurs, 2. Grêliers, 24. Grêlières, 13.

H.

Haguins (marchands de), ( ) 2. Haricottiers (petits), 5. Haricottières (petites), 2. Hommes de service, 2. Horlogers, 6. Huissier de chambre, 1.

I.

Imagier (2) ». Imprimeurs, 35. Imprimeurs en papiers peints, 9. Imprimeurs litographes, 4. Infirmiers, 17. Infirmières et veilleuses, 18.

J.

Jardiniers (beaucoup de journaliers) (1), 111. Jardinières, 5. Journal (facteurs de), 3. Journaliers (1), 584. Journalières (1), 836. Lait (marchands de), 2. Laveuses, 269. Libraires colporteurs, 2. Lingères, 175. Lingères dans les hospices, 8. Long (scieurs de), 33. Luthier, 1.

M.

Maçons, 153. Maîtres nageurs, 3. Manœuvres, 324. Marbriers, 14. Maréchaux ferrants, 25. Maréchaux experts, 2. Maréchal seul, 1. Marganiers, 3. Marganières, 2. Matelassier, 1. Matelassières, 16. Mécaniciens, 5. Mégissiers, 20. Ménétriers, 6. Menuisiers, 304. Meûniers, 12. Mingaux (marchands de), 3. Modistes, 10.

N.

Nourrices, 7.

O.

Orfèvres, 2. Ornements d'église (ouv. en), 3. Ouvriers d'état, 12.

P.

Pailleuses de chaises (V. rempailleuses). Pain d'autel (fabricant de), 1. Papetiers, 2. Parapluies (ouvriers en), 6. Passementiers, 1. Pâtissiers, 9. Paveurs, 9. Peigniers, 4. Peintres (vitriers), 36. Peintres en voitures (quelques-uns sont sans doute confondus avec les précédents), 4. Pénille (faiseurs de) 1. Perruquiers, 13. Perruquières, 3. Pintier, 1. Pipes de bois (fabricant de), 1. Pipiers, 66. Pipières, 62. Piqueurs, 10. Plâtriers, 15. Poche (marchand de), 2. Poêliers, 4. Poissonnières (revendeuses), 6. Porcher, 1. Porteurs d'avertissements, 3. Porteurs d'eau (avec barrique), 10. Porteuses d'eau, 5. Portecorps, 10. Portefaix, 23. Portiers et portières (concierges compris), 78. Postillons, 12. Poliers, 3. Potier d'étain, 1. Poulaillers et poulaillères, 17.

R.

Raccommodeurs de faïence, 2. Ramoneurs (2) 3. Ravaudeuses (V. tailleuses et lingères), 50. Recors, 2. Regrattières (petites), 64. Relieurs, 11. Relieur seul, 1. Remouleurs, 5. Rempailleuses et pailleuses, 19. Repasseuses, 356. Résinières, 8. Rétameurs, 4. Rosellier, 1. Rouetier, 1. Rouliers, 4. Rubannières, 2.

S.

Sabottiers, 8. Sacristains (V. Bédeau), 2. Sangsues (Revendeur de), 1. Sardines (marchandes de), (V. aussi Revendeuses poissonnières), 3. Savetiers, 15. Scieurs à la mécanique, 2. Scieurs de long (V. long), ». Sculpteurs, 6. Selliers, 20. Sergent de recrutement, 1. Serreuses de chaises, 8. Serruriers, 51. Serruriers seuls, 2. Sœurs converses, 55. Sœurs tourières, 5. Suveillants d'hospices, 4.

T.

Taillandiers, 2. Tailleurs, 108. Tailleurs à façon, 11. Tailleurs seuls, 9. Tailleurs de pierre, 48. Tailleuses, 680. Tambour de ville, 1. Tamisiers, 2. Tanneurs, 83. Tapissiers, 5. Tapissières, 10. Teinturiers, 7. Teinturières, 7. Tisserands, 221. Tisserands seuls, 4. Tonneliers, 28. Tourneurs (de toute espèce), 41. Tricoteuses, 116. Trompette de ville, 1.

V.

Vannier, 6. Vidangeurs (V. marganiers), 5. Vitriers, 7. Vin (garçons marchand de), 8. Voituriers, 5.

Total de cette classe, 17,211.

Charges, 6,100 (*y compris les apprentis déclarés au nombre de 370, et presque tous étant aux charges de leurs parents*). *Rapport des ouvriers à leurs charges*, 1 à 0,61. *Rapport des ouvriers et de leurs charges à la population totale*, 53,32.

4ᵉ catégorie. — Hommes et femmes vivant sur leur seul capital, 1,060. Charges, 1,073. Rapport des propriétaires à leurs charges, 1,01. Rapport des propriétaires et de leurs charges à la population totale, 5,49.

5ᵉ catégorie. — Individus qui n'ont pu être classés faute d'indications ou qui échappent au contrôle nominatif 4,848. Rapport à la population totale, 12,30.

6ᵉ catégorie. — *Population flottante*, 5,986 *(A)*.

RÉSUMÉ.

CATÉGORIES.	NOMBRES.	RAPPORT des individus à leurs charges.	RAPPORT DE chaque catég. à la popul. fixe.
1ʳᵉ catég. (charg. comprises)	2,674	1,19	8,04
2ᵉ — —	6,357	1,75	19,12
3ᵉ — —	17,230	0,61	51,82
4ᵉ — —	2,133	1,01	6,41
5ᵉ — —	4,838	»,»»	14,61
Total de la popul. fixe.	33,232		100,00
6ᵉ catég. (popul. flottante).	5,986		
Total du recensem. de 1846	39,218		

Si l'on veut tirer de ce tableau quelques conséquences économiques, on voit 1° que la catégorie qui vit exclusivement de son revenu est presque nulle relativement aux trois autres; 2° que de celles-ci la plus chargée d'enfants est la 2ᵉ catégorie des industriels, qui, en moyenne, compte trois fois plus d'enfants que la 3ᵉ catégorie; 3° enfin, que la 4ᵉ catégorie (individus vivant exclusivement de leurs revenus) tient à cet égard le milieu entre les deux autres. Il serait, au contraire, à désirer que cette 4ᵉ catégorie fût en tête des trois, quant au nombre des enfants.

(A) Notes du Tableau ci-dessus.

(1) L'expression de *journalier* et celle de *journalière* s'appliquent à Rennes à tous individus qui, n'ayant pas un « *état à apprentissage* », accomplissent tout labeur qu'on leur demande, les bras faisant plus que l'aptitude spéciale. C'est ainsi que, sous le nom de journaliers, des individus

Si maintenant on envisage la population sous le rapport de l'état civil, on voit qu'elle se décompose comme il suit : Garçons, 11,863; filles, 11,545; hommes mariés, 6,448; femmes mariées, 6,425; veufs, 654; veuves, 2,283. Total, 39,218.

Ces chiffres, rapprochés de ceux du département d'Ille-et-Vilaine et de la France entière, offrent les résultats suivants :

ÉTAT civil.	RENNES.	RAPPORT A LA pop. tot.	Ille-et-Vilaine.	RAPPORT A LA pop. tot.	LA FRANCE entière	RAPPORT A LA pop. tot.
Garçons....	11,863	30,25	161,866	29,60	9,507,285	28,35
Filles........	11,545	29,44	172,416	31,50	9,267,411	27,63
Mariés......	6,448	16,38	86,480	15,80	6,213,247	18,52
Mariées.....	6,425	16,45	86,621	15,82	6,195,097	18,47
Veufs........	654	1,67	11,965	2,18	740,169	2,21
Veuves......	2,283	5,81	27,901	5,10	1,617,701	4,82
TOTAUX...	39,218	100,»	547,249	100,»	33,540,910	100,»

Si l'on compare ces sommes entre elles, on doit d'abord remarquer que la garnison et les institutions où l'on reçoit des jeunes garçons contribuent singulièrement à élever le rapport des garçons de Rennes à la population totale. Ces éléments (la garnison et les institutions) donnent en effet, à eux seuls, un chiffre de 4,468 (Voir l'état de la population), et si on le distrait de la population totale, le rapport tombe soudain de 30,25 à 21,06, ce qui, au lieu de présenter pour Rennes une quantité relative de garçons plus grande que pour la France entière et pour l'Ille-et-Vilaine, donne un nombre tellement inférieur qu'on ne saurait comment se l'expliquer autrement que par des erreurs dans le recensement.

Les autres données seraient également bouleversées par cette correction. Ainsi le rapport des filles à la population totale deviendrait de 32,74; ce qui, au lieu d'être au-dessous de la moyenne d'Ille-et-Vilaine, lui serait supérieur, et beaucoup au-dessus de la moyenne de la France entière, c'est-à-dire de 5 p. 100.

Les hommes mariés et les femmes mariées présentent un chiffre inférieur à celui de la France de 2 p. 100, et supérieur à celui d'Ille-et-Vilaine d'environ 1 p. 100. Quant aux veufs, ils sont moins nombreux à Rennes que dans l'Ille-et-Vilaine et que dans la France tout à la fois. Restent les veuves, qui, dans un ordre contraire, sont beaucoup plus nombreuses à Rennes que dans le département et que dans la France entière. Double infériorité, qui, procédant des deux parts en sens inverse, donne à Rennes un nombre relatif de 18 veufs contre 100 veuves. Cette immense différence ne peut s'expliquer que par une plus grande misère relative à Rennes qu'à Paris. Cette misère est, en effet, ce qui empêche les femmes restées veuves avec des enfants, pour la plupart, de trouver un mari qui veuille ou qui puisse prendre ce fardeau à sa charge. Par la même raison, le nombre des veufs est presque nul à Rennes. Tout veuf qui éprouve le désir d'associer une nouvelle destinée à la sienne trouve aisément une femme qui échange une misère certaine contre une chance meilleure que lui offre l'industrie d'un homme, si faible en définitive que soit cette chance.

Au milieu d'une existence précaire, au sein d'une misère presque générale, la population de Rennes est cependant loin de dépérir. L'abondance des fruits en été, le bas prix de la viande presque en tout temps, contribuent à y soutenir l'existence des masses. Aussi la *vie moyenne* (1), cette éprouvette de la misère, si l'on peut ainsi dire, est-elle à Rennes beaucoup au-dessus de ce qu'on le croit généralement.

Nous avions relevé, il y a quelques années, avec notre excellent oncle M. F. Robiquet, la mortalité des années 1835, 1836 et 1837. M. Robiquet ne jugeait pas une aussi courte série suffisante; nous venons d'y ajouter les années 1838 à 1844, ce qui nous a fourni une série non interrompue de dix années, c'est-à-dire une série de nature à

---

nombreux sont employés comme manœuvres, dans les faïenceries, les tanneries, etc., laissant à ceux qui accomplissent les préparations vraiment spéciales à l'industrie qu'ils secondent, le titre qu'elle leur donne. Il est donc très-difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une statistique exacte des bras employés à Rennes par la plupart des industries.

(2) Cette profession, ainsi que celles de maîtres-d'hôtels, cafetiers, cabaretiers, débitants, revendeurs de cidre et café, etc., est très-difficile à classer. Les patentes étant plus ou moins élevées, selon le titre que l'on donne au commerce des industriels, il en résulte que tel individu, qui est regardé par le public comme *maître d'hôtel*, est patenté comme *aubergiste*; que tel qu'on nomme *cafetier* est patenté comme *cabaretier*, etc.

(3) Les chiffres des contributions indirectes ne cadrent pas ici avec ceux des contributions directes. Cette dernière administration taxe les industriels à la patente la plus forte de leurs diverses industries; dès-lors des industries peuvent échapper à son contrôle. L'autre, au contraire, percevant *ratione materiæ*, exerce les industries sans avoir égard à la qualité de l'industriel. C'est pour cette cause que nous avons eu recours à ses contrôles en certains cas. Pour celui-ci, ils nous ont fourni le chiffre de 56 entrepreneurs de voitures publiques en service régulier, ayant à eux soixante-trois voitures. De plus, il faudrait ajouter à ce dernier nombre : 1° Les voitures des deux grandes entreprises (Caillard et les Nationales), qui acquittent les droits à Paris, et dont on ne peut évaluer les voitures employées aux services de Rennes à moins de quarante; 2° trente-neuf autres voitures publiques, dites d'occasion. Le chiffre total des voitures publiques, en 1842, peut donc être évalué à 142.

(4) Ces professions, classées pour les patentes sous la catégorie d'industries plus importantes, peuvent faire double emploi; mais, en certains cas, elles sont exercées isolément.

(5) Les orfèvres, bijoutiers, etc., exercés par les contributions indirectes, à raison de la *marque* et du *contrôle*, sont portés par cette administration, au nombre de 46. Les patentes en fournissent un peu moins, probablement parce que certains de ces industriels sont portés à une patente plus élevée.

(6) Dans cette catégorie, nous avons dû forcément placer les filles publiques, dont, grâce au registre de la police, nous avons pu faire une complète statistique. Leur nombre était, en 1847, de 204. Toutes se donnent des états; ce sont probablement ceux qu'elles ont exercés avant de se livrer à la prostitution. Sous ce rapport, il est bon de constater ces indications. Les filles publiques se divisent donc comme il suit : Domestiques, 45; tailleuses, 34; couturières, 27; lingères, 16; fileuses, 15; tricoteuses, 12; sans profession, 9; blanchisseuses, 6; journalières, 6; culottières, 6; cultivatrices, 6; cordonnières, 3; repasseuses, 3; brodeuses, 2; ravaudeuses, 2; tisserandes, 2; fileuses de laine, 2; bordeuse, 1; dentellière, 1; rempailleuse, 1; gilettière, 1; chaussonnière 1; filandière, 1; cafetière, 1; gantière, 1. — Si l'on envisage cette partie de la population sous le rapport des lieux de naissance, on voit que 98 n'appartiennent pas au département d'Ille-et-Vilaine; que 74 sont du département, enfin, que 32 seulement sont de la ville de Rennes elle-même. On pourrait tirer de ce dernier chiffre une conclusion favorable à la cité, s'il n'était probable que, quelque peu de pudeur qui reste à ces filles, elles s'éloignent presque toujours des lieux où elles sont nées.

(7) A cette population ouvrière doit être ajoutée la classe ouvrière flottante, c'est-à-dire celle qui, n'étant dans la ville que momentanément, loge en garni. Le nombre des logeurs est, à Rennes, de près de 660; sur ce nombre, plus de 300 logent à la nuit. En admettant deux lits en moyenne, ce serait 600 ouvriers à ajouter aux nombres ci-dessus.

(8) La population flottante a été relevée très-exactement en 1846. Elle est répartie comme il suit : Pensionnats divers, 639; asile Saint-Cyr, 190; Enfant-Jésus, 67; Ecole d'agronomie, 17; Garnison, 3,147; Femmes de militaires, 227; Hôpital militaire, 54; Hospices civils, 329 hommes, 540 femmes; Séminaire, 141; Maison d'arrêt, 60 hommes, 34 femmes; Maison centrale, 531. — Total égal, 5,986.

(9) Les libraires sont, pour la plupart, classés à la patente de papetiers.

donner une certaine confiance dans les résultats. Voici en résumé ce qu'ils nous ont fourni :

	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	LES DEUX RÉUNIS.
RENNES.			
Nomb. des décès.	(1) 6,640,»»	7,488,»»	14,128,»»
Nombre des ann.	207,443,09	286,320,57	493,763,66
Vie moyenne.....	31,24	38,23	34,95
ILLE-ET-VILAINE.			
Nomb. des décès.	71,265,»»	71,619,»»	142,884,»»
Nombre des ann.	2,243,422,39	2,635,279,63	4,878,702,02
Vie moyenne.....	31,48	36,80	34,14
FRANCE.			
Nomb. des décès.	(2) 384,918,»»	382,227,»»	767,145,»
Nombre des ann.	12,316,456,»»	13,200,292,87	25,516,748,87
Vie moyenne......	(3) 32,»»	34,54	33,26

Les tableaux ci-dessus, qui sont le résumé de bien longues recherches (4), établissent en outre d'une manière irréfragable, que si la vie moyenne du sexe masculin est un peu inférieure à la vie moyenne en France, et inférieure à ce qu'elle est dans le département, la vie du sexe féminin y est bien supérieure à ce qu'elle est et dans la France et dans le département. Enfin, que la vie moyenne des deux sexes étant dans la France de 33 ans 26 centièmes, et s'élevant dans le département jusqu'à 34,14, elle atteint à Rennes le chiffre de 34,95. C'est là un résultat qui parle plus haut que tout ce qu'on pourrait dire contre ou sur le climat, l'hygiène, etc. Pour en bien apprécier l'importance, il faut se rappeler, en outre, que la vie moyenne était évaluée jadis à 28 années. Ainsi, vers la fin de la première moitié du XIX[e] siècle, il faut que les progrès du bien-être aient été vraiment extraordinaires pour qu'il en soit résulté, au profit de la population en général, un accroissement moyen de sept années d'existence. La statistique, on le voit, sert parfois à rasséréner les parties du tableau social que des humoristes, qui envisagent trop le présent et pas assez le passé, tendent toujours à rembrunir.

Après avoir obtenu la vie moyenne, nous avons été naturellement conduits à rechercher quelles saisons et quels mois exercent à Rennes les plus fâcheuses ou les plus favorables influences. Le travail auquel nous nous sommes livré nous a fourni le résultat suivant :

MOIS.	DÉCÈS des dix années.	RAPPORT.
Janvier........	1419.	10 04.
Février........	1181.	8 42.
Mars..........	1416.	10 03.
Avril..........	1364.	9 64.
Mai...........	1219.	8 62.
Juin...........	1013.	7 16.
Juillet.........	1029.	7 29.
Août..........	1120.	7 92.
Septembre.....	1086.	7 68.
Octobre.......	1119.	7 91.
Novembre.....	1045.	7 39.
Décembre.....	1117.	7 90.
	14,128.	100 »».
Moyenne gén.		8 33.

Ainsi, la moyenne générale étant 8 33, les mois qui la dépassent viennent, dans l'ordre suivant, janvier, mars, avril, mai, février. Ceux, au contraire, qui se trouvent au dessous de la moyenne, sont juin, juillet, novembre, septembre, décembre, octobre et août. Mais il faut ici surtout noter les extrêmes. Ainsi, entre les plus mauvais mois, janvier, mars, avril, et les meilleurs, juin, juillet, il y a des différences telles, qu'il n'est pas permis de nier que la plus mauvaise époque, à Rennes, soit hiver et printemps, alors que la meilleure est été et automne.

Chaque année la plus grande partie des hommes qui ont atteint leur vingtième année subissent l'examen du conseil de révision. Les cas de réforme prononcés par ce conseil sont encore un renseignement à consulter. Ils nous apprendront quelles maladies règnent le plus fréquemment dans la commune de Rennes. Nous avons fait ce relevé pour les dix-neuf années 1830 à 1848 incluses, et voici le résultat de ce travail (1) :

Causes de réforme.	NOMBRE dans les 19 ANNÉES.		RAPPORT pour	
	Renn.	Dép[t].	Rennes.	Dép[t].
Perte des doigts..............	30	340	2,37	2,54
Perte des dents...............	12	77	0.97	0,56
Surdité et mutisme..........	10	101	0,73	0,74
Perte d'autres membres......	89	602	7,04	4,49
Goîtres........................	»»	6	»	0,05
Claudication..................	36	279	2,84	2,47
Autres difformités............	126	1,414	9,91	10,54
Maladies des os..............	5	60	0,39	0,50
Myopie........................	17	67	1,34	0,51
Autres maladies des yeux....	28	314	2,21	2,34
Gale..........................	»	»	»	»
Teigne........................	8	85	0,64	0,63
Lèpre.........................	»	(2) 1	»	»
Autres maladies de la peau..	12	84	0,95	0.63
Vices scrofuleux.............	42	361	3,32	2,69
Maladies de poitrine..........	2	44	0,16	0,34
Hernies.......................	32	347	2,53	2,60
Epilepsie.....................	4	71	0,32	0,53
Autres maladies..............	180	1,929	14,22	14,28
Faiblesse de constitution.....	202	2,100	15,96	15,60
Défaut de taille..............	431	5,140	34,10	38,38
TOTAL.......	1,266	13,422	100,»»	100,»»

Si l'on étudie le tableau précédent, on voit que les vices scrofuleux, dont on accuse la population rennaise, sont loin d'être chez elle dans la proportion qu'on leur suppose. Ainsi, entre le département et la ville, il y a, en défaveur de celle-ci, un excédant de un cinquième seulement. C'est-à-dire que, pour 100 scrofuleux à Rennes, il y en a 81 dans le département. Or, cette moyenne doit être un peu au-dessous de la moyenne de la France.

Quant aux autres causes de réforme, on voit que les suivantes sont plus nombreuses dans le département qu'à Rennes : Perte des dents, perte des doigts, goîtres (nuls à Rennes), difformités diverses, maladies des os, hernies, diverses maladies des yeux, épilepsie, défaut de taille, enfin maladies de poitrine. Celles-ci étant en nombre exactement double dans le département, il faut en conclure que Rennes est, contrairement à l'opinion générale, très-favorisée en ce point.

D'un autre côté le département l'emporte sur Rennes dans les cas suivants : Claudication, diverses maladies de la peau, perte de divers membres (accidents plus nombreux, surtout dans la classe ouvrière); enfin, myopie (plus de jeunes gens livrés aux études classiques). La balance, on le voit, est somme toute à l'avantage de Rennes.

Nous terminerons cette statistique de la population dix années; mais, afin que notre résumé puisse être contrôlé, nous avons dressé ces tableaux, et les avons déposés aux archives de Rennes, ainsi que ceux dont nous donnons plus loin les résultats.

(1) Cette grande infériorité des décès du sexe masculin comparés à ceux du sexe féminin indique qu'en effet il y a moins de garçons à Rennes que de filles, ainsi que nous l'avons observé ci-dessus, p. 658.

(2) Pour une année seulement.

(3) Résultats du recensement de 1836.

(4) Nous ne pouvons donner ici les longs calculs de ces

(1) Tableaux déposés aux archives de Rennes.

(2) Ce seul cas a eu lieu en 1838, dans le canton de Fougères (sud).

rennaise par le résumé d'un autre tableau (1) qui, sans présenter le même intérêt que le précédent, a cependant quelque signification hygiénique ; nous voulons parler de la comparaison des tailles, résultat que nous fournissent encore les registres de la conscription.

Pendant les dix-neuf années (1830 à 1848 incluses) que nous venons d'étudier, les conscrits de Rennes ayant taille suffisante ont été au nombre de 2476, ainsi répartis (2) :

De 1 m. 560 à 1 m. 569. .	127.	De 1 m. 788 à 1 m. 814. .	5.
De 1 m. 570 à 1 m. 597. .	267.	De 1 m. 815 à 1 m. 841. .	3.
De 1 m. 598 à 1 m. 624. .	413.	Au-dessus (1 m. 882). . .	1.
De 1 m. 625 à 1 m. 651. .	417.	Tailles qui n'ont pu être vérifiées	491.
De 1 m. 652 à 1 m. 678. .	318.		
De 1 m. 679 à 1 m. 705. .	206.		
De 1 m. 706 à 1 m. 732. .	153.	Total. . .	2476.
De 1 m. 738 à 1 m. 760. .	60.		
De 1 m. 761 à 1 m. 787. .	15.		

Si l'on multiplie les nombres par les tailles moyennes, et si l'on divise le produit par le nombre de tailles mesurées, on obtient pour la ville de Rennes une *taille moyenne* de 1 m. 641. La taille moyenne dans le département est presque exactement la même (1 m. 640). En France, elle est de 1 m. 660. Rennes est donc au dessous de cette moyenne.

Les documents statistiques que nous venons de donner ne sont qu'une sommaire indication de la voie à suivre pour arriver à l'amélioration de la population rennaise. Le sciences médicales, la science administrative y puiseront peut-être quelques enseignements, et nous ne regretterons pas le temps que nous avons donné à ce travail.

§ 2. — Climat. — *Elévation du sol. — Température. — Barométrie. — Pluie. — Direction des vents, et état du ciel.*

L'état climatérique d'un pays se déduit de l'ensemble des divers moyens qu'indique ce titre. Nous avons donc cru qu'il ne serait pas superflu de constater ici quelques travaux auxquels il manquera peut-être la certitude que pourrait donner seule une série d'observations de trente à quarante années, mais qui cependant offrent encore une certaine probabilité.

Si l'on recherche d'abord quelle est l'élévation approximative de Rennes au-dessus du niveau de la mer, on trouve qu'il y a entre l'étiage du bief de partage du canal d'Ille-et-Rance et les plus hautes vives eaux de la mer, à l'écluse du Châtellier, une différence de niveau de 57 mètres 420 millimètres ; plus, entre ce point et le niveau moyen de la mer à la pointe de la Cité, 6 mètres 771 millimètres (3) ; donc, il y a entre l'étiage du bief de partage et le niveau moyen de la mer une différence totale de 64 mètres 191 millimètres.

Si, de cette différence, on retranche celle qui existe entre l'étiage du bief de partage et le busc d'aval de l'écluse du Mail, ou 43 mètres 840 millimètres (3), on trouve que ce dernier point est à 20 mètres 351 millimètres au dessus du niveau moyen de la mer.

De ce busc d'aval au pavé du vestibule de l'hôtel-de-ville, il y a 11 mètres 566 ; donc ce pavé est approximativement (4) à 31 mètres 917 millimètres au-dessus du niveau de la mer, et l'on peut le considérer comme une moyenne pour l'élévation de la ville au dessus de la Manche (5).

Il suit à peu près de ce qui précède que le baromètre ne doit pas généralement descendre autant à Rennes que dans les nombreuses localités qui sont plus élevées que Paris au-dessus du niveau de la mer ; ou, pour nous servir du terme usuel, que l'air doit paraître *plus lourd* à Rennes qu'à Paris, toutes circonstances égales ailleurs. Le dépouillement de quatre années (mai 1844 à mai 1848) des observations relevées (heure de midi) par M. Morren, doyen de la Faculté des sciences, nous a donné les résultats suivants :

MOIS.	HAUTEURS. MAXIMA des 4 années.	MINIMA des 4 années.	DIFFÉRENCES entre les maxima et les minima.
	m. c.	m. c.	m. c.
Mai	0,76,765	0,74,781	0,01,984
Juin	0,76,853	0,75,174	0,01,679
Juillet.	0,76,720	0,75,314	0,01,406
Août.	0,76,742	0,75,042	0,017,000
Septembre.	0,76,645	0,75,149	0,01,496
Octobre.	0,76,710	0,74,112	0,02,598
Novembre	0,76,800	0,73,967	0,02,833
Décembre	0,77,005	0,73,712	0,03,293
Janvier.	0,76,917	0,74,034	0,02,883
Février	0,76,808	0,74,605	0,02,203
Mars.	0,77,200	0,74,317	0,02,883
Avril	0,76,422	0,74,175	0,02,247
Extrêmes dans les 4 années. . . .	(1) 0,77,500	(2) 0,72,610	(3) 0,04,890

Les variations barométriques sont, on le voit, considérables à Rennes, puisqu'entre la plus grande hauteur et la plus faible, il y a près de 5 centimètres de différence. Ces variations sont surtout sensibles pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril ; or, nons avons vu que les mois les plus mortels sont précisément ceux de janvier, mars et avril. Par contre, les mois où la mortalité est la moindre sont juin, juillet, août et septembre, et ces mois sont aussi ceux de toute l'année où le baromètre subit les moins fortes variations. Nous ne prétendons pas déduire de cette comparaison une conviction intime entre les variations barométriques et les décès, mais il est certain que ce rapprochement que nous faisons ici n'est pas sans gravité.

La température subit aussi des variations considérables, mais ces variations sont tellement changeantes qu'il serait impossible d'assigner des limites un peu certaines aux températures des divers mois. On peut dire seulement que sur huit années d'observations (1836 à 1843), le thermomètre n'a jamais dépassé (à midi et à l'ombre) + 29° centigrades ; et qu'il n'est pas descendu au dessous de — 8° 3, ce qui renferme les extrêmes différences de température entre 38°, différence assez sensible pour qu'on puisse qualifier le climat rennais de très-variable.

Quant à la quantité de pluie qui tombe à Rennes, elle est loin de répondre à ce qu'on s'imagine généralement ; la fréquence de la pluie n'est pas, en effet, un indice de sa quantité, et l'humidité habituelle d'un climat répond le plus souvent aux plus petites sommes de pluie. M. Dupré, professeur à la Faculté des sciences, a bien voulu nous communiquer à cet égard les observations udométriques faites par lui dans les années 1841, 1842, 1843 et 1844 dans sa maison (faubourg de Paris), à 7 m au dessus du sol. Le relevé que nous avons fait de ces observations établit comme il suit les quantités de pluie tombée dans les divers mois :

	mil.		mil.
Janvier	193 6	Novembre.	238 3
Février	199 7	Décembre.	113 2
Mars.	174 9		
Avril.	121 5		m. mil.
Mai.	99 6	Total de 36 mois . .	1,990 9
Juin.	203 4		
Juillet.	102 6		m. mil.
Août.	198 3	Moyenne par ann.	0,066 3
Septembre	155 6		
Octobre	189 7		

(1) Déposé aux Archives de la mairie.

(2) Tableau déposé aux Archives.

(3) D'après un travail qu'a bien voulu nous communiquer en 1843 M. l'ingénieur divisionnaire Robinot.

(4) Nous disons *approximativement* parce qu'il reste des incertitudes sur la vraie hauteur des plus hautes vives eaux de la Manche, à l'embouchure de la Vilaine. En 1836, M. Robinot établit que les plus hautes vives eaux de la Manche, observées à l'écluse du Châtellier, sont plus élevées de 3 mètres 528 millimètres que les plus hautes vives eaux de l'Océan observées au quai de Redon, en amont du pont du Moulin. Il serait très-intéressant de constater s'il y a une égale différence de niveau entre les plus hautes vives eaux de la Manche et de l'Océan, à l'embouchure des deux rivières, c'est-à-dire s'il existe une différence entre le niveau moyen de l'une et de l'autre de ces mers.

(5) Paris (à l'Observatoire) est à 65 mètres ; Rome, à 46 ; Berlin, à 40. Rennes est au dessous, on le voit, des plus basses cotes données par l'Annuaire des longitudes.

(1) Observation du 22 mars 1845.

(2) Observation du 23 décembre 1846.

(3) Une série moins nombreuse d'observations faite par notre oncle, M. F. Robiquet, donne 0,05109.

Cette quantité de pluie, inférieure à la moyenne de la France (0 m. 676) est supérieure à celle de Paris (0 m. 514.)

La direction des vents, consultée indépendamment des observations barométriques, est encore un des précieux éléments de la statistique climatérique. M. Morren, doyen de la Faculté des sciences, ayant bien voulu mettre à notre disposition les notes tenues par lui sur cet objet, nous avons dépouillé les observations d'environ quatre années, Voici ce qu'elles ont produit :

Résultat de 1446 *Observations à* 9 *heures du matin.*

DIRECTION DES VENTS.	NOMBRE de jours pendant lesquels le temps a été									Nombre de jours pendant lequel chaque vent souffle.
	Beau.	Assez beau.	Couvert.	Brouillard.	Neige.	Grêle.	Pluie.	Orage.	Tempête.	
Nord.	209	56	104	18	6	»	48	»	1	442
N.N.E.	8	»	6	»	»	»	»	»	»	14
N.E.	53	9	25	1	1	»	2	»	»	91
E.N.E.	4	»	»	1	»	»	»	»	»	5
Est.	44	12	15	8	1	»	4	»	»	84
E.S.E.	3	1	3	1	»	»	»	»	»	8
S.E.	39	7	17	8	»	»	6	»	»	77
S.S.E.	5	1	3	3	»	»	9	»	»	21
Sud.	49	33	90	17	2	»	96	»	»	287
S.S.O.	2	5	5	1	»	»	10	»	»	23
S.O.	11	25	49	1	»	»	50	»	2	138
O.S.O.	5	3	5	»	»	»	3	»	1	17
Ouest.	17	17	25	»	1	»	25	»	»	85
O.N.O	4	»	3	»	»	»	4	»	»	11
N.O.	20	26	33	1	5	»	29	»	»	114
N.N.O.	8	8	8	1	»	»	4	»	»	29
Tot...	481	203	391	61	16	»	290	»	4	1476
Résultat de 1301 *Observations à midi.*										
Nord.	230	60	102	»	4	»	39	2	2	439
N.N.E.	4	1	4	»	»	»	»	»	»	9
N.E.	40	5	24	»	»	»	3	»	»	72
E.N.E.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est.	48	6	24	3	1	»	2	1	»	85
E.S.E.	3	1	1	1	»	»	»	»	»	6
S.E.	28	3	12	3	»	»	3	»	»	49
S.S.E.	9	2	5	»	»	»	1	»	»	17
Sud.	59	45	84	6	2	1	72	2	3	274
S.S.O.	5	5	3	»	»	»	6	»	»	19
S.O.	26	19	40	»	»	1	35	4	»	125
O.S.O.	1	1	2	»	»	»	1	»	»	5
Ouest.	14	10	25	1	1	»	19	1	»	71
O.N.O.	»	»	10	»	»	»	2	»	»	12
N.O.	18	22	24	3	1	1	37	»	»	106
N.N.O.	3	6	1	»	»	»	2	»	»	12
Tot...	488	186	361	17	9	3	222	10	5	1301
Résultat de 1370 *Observations à* 9 *heures du soir.*										
Nord.	370	58	114	2	2	»	24	4	»	574
N.N.E.	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1
N.E.	34	5	15	1	»	»	4	»	»	59
E.N.E.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Est.	41	5	20	1	3	»	1	»	»	71
E.S.E.	3	2	»	»	»	»	1	»	»	6
S.E.	19	5	14	7	»	»	3	»	»	48
S.S.E.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sud.	108	34	100	9	1	»	83	4	»	339
S.S.O.	1	4	4	»	»	»	4	1	»	14
S.O.	29	15	35	1	»	»	28	1	1	110
O.S.O.	»	»	4	»	»	»	»	»	»	4
Ouest.	11	10	19	»	»	»	20	»	»	60
O.N.O.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
N.O.	25	22	21	»	1	»	10	»	1	80
N.N.O.	1	1	»	1	»	»	»	»	»	3
Tot...	642	161	348	22	7	»	178	10	2	1370
Les trois Observ. réunies.	1611	550	1100	100	32	3	690	20	11	4117

Bien que ces tableaux parlent d'eux-mêmes aux personnes habituées à consulter les statistiques, il n'est pas sans opportunité d'en faire ressortir les principaux résultats. Ainsi, l'on voit que la pluie n'est pas à Rennes aussi fréquente qu'on le dit souvent, puisqu'elle n'est signalée que par 680 observations sur 4,118, ou en moyenne (pour les observations du jour seulement), 64 jours par an, et 58 jours en comptant les observations de nuit. Quant aux heures de la journée, on voit que la pluie est plus fréquente à neuf heures du matin qu'à midi, et plus fréquente à midi qu'à neuf heures du soir.

Le beau temps est en rapport presque égal à neuf heures et à midi ; il arrive plus fréquemment à neuf heures du soir.

Le temps couvert est si fréquent à Rennes qu'il y est presque habituel ; il s'y répartit également entre les diverses heures de la journée. La neige est fort rare (en moyenne, il en tombe huit fois par an) ; la grêle est plus rare encore.

Quant à la direction des vents, celui qui souffle le plus fréquemment est le nord (1,455 observations sur 4,117) : c'est la nuit surtout qu'il se manifeste le plus. Après lui viennent le sud (900 observations) ; le sud-ouest (373 observations) ; le nord-ouest (300 observations) ; l'est (240 observations) ; l'ouest (216 observations) ; enfin, le sud-est (174 observations) (1).

Combinées dans leurs rapports entre elles, ces observations apprennent aussi que le sud-ouest est le vent le plus sujet à amener la pluie (30 fois sur 100 observations). Après lui viennent l'ouest (29 sur 100 observations) ; le sud (28 sur 100 observations) ; le nord-ouest (25 sur 100 observations). Enfin, le nord n'est pluvieux que 7 fois sur 100 ; et l'est, le meilleur des vents, sous ce rapport du moins, n'apporte la pluie que 3 fois sur 100. — Les rares orages et les rares tempêtes de l'atmosphère rennaise sont généralement produits par le sud et par le nord.

Enfin, il résulte de ces observations, toujours appelées à compléter les données barométriques, dans le cas où l'on consulte celles-ci, que le baromètre étant élevé, et le vent étant un de ceux qui amènent le plus fréquemment la pluie, il y a plus de probabilité qu'il pleuvera que si le baromètre étant bas, le vent était un de ceux qui apportent le plus généralement le beau temps.

En résumé, le climat de Rennes est plus beau que mauvais, quant à l'état du ciel ; d'une température moyenne ; beaucoup moins pluvieux surtout que ne le ferait présumer sa situation basse et entre deux mers. L'observation exacte détruit, on le voit, bien des préjugés, et cette observation ne saurait être trop multipliée.

La faculté de penser, de vouloir, d'agir est intimement liée avec l'organisation matérielle de l'homme, et dépend de l'action vitale des organes. Celle-ci à son tour dépend des objets extérieurs, c'est-à-dire des plantes et des animaux employés à la nourriture de l'homme, ainsi que de l'air qu'il respire. L'ensemble des circonstances physiques est donc un point essentiel à étudier : il apprendra peut-être pourquoi le type caractéristique de la population rennaise est une certaine apathie, sinon dans l'imagination, car celle-ci travaille beaucoup plus qu'on ne le croirait, du moins dans les habitudes du corps.

Cette apathie est-elle due à la nature des eaux, au climat, à la grande quantité de galette consommée par la classe laborieuse, au cidre surtout? C'est ce que la médecine pourra sans doute établir un jour. En attendant, nous avons posé ici les quelques jalons ci-dessus ; puissent-ils contribuer au résultat.

§ 3. — Prix des denrées et de la main-d'œuvre.

Rien n'est variable comme le prix des denrées et celui des loyers.. Cependant, il est certaines moyennes qu'il est bon de constater, comme nous le faisons dans le tableau suivant.

Nature des Objets.	PRIX		Observations.
	Minimum.	Maximum.	
Pain, le kilog	0 f. 20 c.	0 f. 50 c.	(*) Objet très-variable, mais généralement plus cher qu'à Paris.
Beurre, *id.*	1 20	2 75	
Viande de bœuf . .	» 80	1 »»	
Viande de veau. . .	» 80	1 »»	
Viande de mouton.	» 85	1 50	
Poulets, la pièce . .	» 75	2 75	
Perdrix, *id.*	» 60	1 25	
Bécasse, *id.*	» 80	2 »»	
Canard, *id.*	1 20	2 50	
Canard sauvage, *id.*	1 »»	1 30	
Lièvre, *id.*	2 »»	3 »»	
Légumes (*).	» »»	» »»	

(1) Les vents intermédiaires n'ont été sans doute cotés

Quant aux loyers, ils varient immensément, selon la situation des appartements. En général, cependant, on peut dire que, dans les rues recherchées, le prix moyen d'un appartement, au premier et au second étage, est de 120 fr. par pièce. Au 3e étage, ce prix varie entre 90 et 100. Dans les faubourgs, les appartements *bourgeois* varient de 50 fr. à 70 fr. par pièce. Quant aux logements des ouvriers, ils sont, pour la plupart, malsains et, comparativement, plus chers que les autres. Beaucoup d'ouvriers paient 40 fr., 50 et 60 fr. une chambre mal carrelée et mal close. Une bonne direction administrative serait celle qui tendrait à améliorer, sous ce rapport, la situation de la classe ouvrière. N'y a-t-il pas en plusieurs endroits de la ville, notamment entre la rue d'Antrain et la rue Haute, des terrains qu'on pourrait admirablement appliquer à la création de quartiers-ouvriers, où, sans craindre la réunion de gens laborieux et de bonnes mœurs, on réaliserait l'immense progrès qui consiste à mieux loger les ouvriers et à grouper leurs intérêts journaliers autour de constructions appropriées à leurs besoins de famille?

Cette considération nous conduit directement à la statistique des prix de main d'œuvre. — Le tableau suivant est aussi exact que le permet le sujet.

NATURE DES PROFESSIONS.	SALAIRE MOYEN PAR JOUR.
Amidonniers	1f 50c
Blanchisseuses	1 » »
Boulangers	1 60
Brocheuses	1 25
Cantonniers	1 25
Casseurs de bois	1 50
Charpentiers	2 » »
Charrons	1 75
Chaudronniers	1 75
Clissiers	1 10
Cloutiers	1 50
Cordonniers	1 25
Cordonnières	1 » »
Corroyeurs	1 50
Couturières	1 » »
Couvreurs	1 75
Encaveurs	2 » »
Faïenciers	1 50
Ferblantiers	1 75
Fileuses	» 50
Forgerons	1 75
Gantiers	1 50
Imprimeurs	2 » »
Jardiniers	1 25
Journaliers	1 10
Journalières	1 » »
Laveuses	» 60
Lingères	1 » »
Maçons	1 75
Manœuvres	1 25
Marbriers	3 » »
Maréchaux-ferrants	1 50
Menuisiers	1 75
Peintres-vitriers	2 » »
Ravaudeuses	1 » »
Repasseuses	1 » »
Scieurs de long	2 » »
Selliers	1 75
Serruriers	2 » »
Tailleurs	1 75
Tailleuses	» 75
Tanneurs	1 50
Tapissiers	1 50
Tisserands	1 25
Tonneliers	1 50
Tourneurs	1 25
Tricoteuses	» 30

Le tableau qui précède est, nous le répétons, une moyenne des prix de main-d'œuvre et non une quotité fixe. Trop de causes, on le comprend, et surtout la valeur propre de chaque homme, influent sur ces appréciations. Tel imprimeur, tel tailleur, par exemple, gagnent 3 fr. 50, alors que tels autres ne gagnent pas plus de 1 fr. 50. Telles professions occupent leurs ouvriers toute l'année; telles autres, et les tailleurs sont de ce nombre, ne les occupent pas la moitié du temps; et c'est ainsi que des journées de 3 fr. retombent en moyenne à 1 fr. 50. Parmi les ouvriers encore, tels travaillent à la tâche, tels à la journée, tels autres à forfait: de là variations inévitables dans la moyenne des journées, que nous avons, du reste, basées, en général, sur les chiffres sortis de l'enquête faite en 1848 par MM. les juges de paix de Rennes.

Il est en outre d'usage que certains chefs-ouvriers prélèvent un bénéfice sur la main d'œuvre cotée au consommateur, parce que de leur côté ils fournissent les outils (1), et que les jours où l'ouvrage ne donne pas, ils emploient chez eux, tant bien que mal, les travailleurs avec lesquels ils ont passé une convention.

Enfin, beaucoup d'ouvriers, et surtout d'ouvrières, comptent leur journée à 1 fr. ou 1 fr. 25, si on ne les nourrit pas, et déduisent 60 c. si on les nourrit. Il en résulte, dans certains cas, une amélioration pour l'ouvrier, en certains autres, une économie pour ceux qui l'emploient.

Rennes offre d'ailleurs un singulier phénomène, c'est le prix élevé des constructions relativement aux prix de main-d'œuvre et des matériaux (2). Ceci est une démonstration nouvelle de ce fait que « la main-d'œuvre n'est » jamais plus chère que là où elle est à bon marché. » L'ouvrier qui met ses forces physiques en activité ne travaille généralement qu'en proportion de la nourriture qu'il prend. Peu rétribué, l'ouvrier travaille peu. Il serait donc à désirer que la main-d'œuvre, en s'élevant, donnât au travailleur le moyen d'acquérir plus de forces et partant plus d'activité. Pour se réaliser, cette heureuse condition n'a qu'une porte ouverte: l'introduction du travail à la pièce. Ce genre de travail, que repoussent beaucoup d'ouvriers, amène généralement plus de profits et par suite plus d'aisance. Il dispose le corps aux aptitudes actives, et bientôt celles-ci deviennent telles que l'ouvrier peut réclamer pour sa main-d'œuvre un salaire quotidien mieux approprié à ses besoins.

§ 4. — COMMERCE ET INDUSTRIE.

Placée au centre de sept grandes routes, qui la mettent en communication avec Angers, Paris, la Normandie, Nantes et le midi, Brest et toute la Bretagne; point intermédiaire entre l'Océan et la Manche qu'elle atteint par deux canaux; entourée de populations dont les bras s'offrent à elle à bon marché, Rennes devrait être une ville éminemment industrielle.

Il n'en est rien cependant. Si l'on consulte la liste des industries et des industriels que nous avons donnée plus haut, on voit que les productions du sol breton forment les plus importantes branches du commerce rennais. Le beurre et les toiles sont, en effet, les deux grandes ressources de l'industrie d'exportation. A celle-ci se joint encore la tannerie, bien que cette partie s'appuie au moins autant sur les cuirs étrangers que sur ceux de la Bretagne: le blanchissage de la cire; une médiocre fabrication de chapeaux et une de chandelles: un certain commerce de grains; enfin la fabrication des papiers peints, la carterie, la ganterie, la piperie, la scierie mécanique, la carrosserie, la cordonnerie, la fabrication des chapeaux vernis et quelques moindres industries, comptant chacune un ou deux ateliers. Nous jetterons un coup d'œil d'approximation sur ces diverses branches, qui constituent à peu près toute la fabrication rennaise.

que dans les cas où l'orientation de la girouette ne permettait pas absolument de se fixer à l'une des huit principales divisions du compas. On ne les a donc relevés que comme accidents, et dès lors nous ne nous en occupons pas.

(1) Cette question des outils paraîtra sans doute exagérée. Cependant il est une profession isolée, celle des repasseuses à domicile, qui la fait subir à son tour à ceux qui les emploient: la repasseuse à domicile a, de plus que la simple couturière, droit à 10 c. par jour, pour *fer*. Ce fer ne lui coûte pas 02 c. cependant.

(2) Le mètre cube de pierre à construire vaut de 4 fr. 50 à 8 fr.; le mètre cube de bois de sapin, de 60 à 80 fr.; le mètre cube de chêne, de 45 à 120 fr.; le mille d'ardoises, de 18 à 20 fr.; le mille de briques, de 30 à 32 fr. La main-d'œuvre est détaillée ci-dessus. — Une maison qui, à Nantes, coûte 20,000 fr., et peut être louée 1,300 ou 1,400 fr., ne coûte pas à Rennes moins de 30,000 fr., et ne peut être louée plus de 1,200 fr. Il en résulte qu'à Rennes les maisons ne rapportent pas 5 p. 100, condition vraiment incroyable, à une époque où généralement, en France, les immeubles de ce genre, exposés à de fréquentes réparations, rapportent de 6 à 6 1/2 p. 100.

Beurre. — Ce commerce, jadis inconnu et même proscrit par l'inintelligence des anciennes administrations (1), était naguère encore d'une très-minime importance. Il ne prit quelque étendue que vers 1820. A partir de cette époque, jusqu'aux dernières années, le commerce du beurre s'est tellement développé, qu'on ne peut évaluer à moins de 2,000,000 de kilogrammes la quantité qui en était exportée de Rennes avant 1848.

Le beurre a été, on doit le dire, la cause dominante des progrès accomplis depuis 1820 par l'agriculture, dans le département d'Ille-et-Vilaine. Sa vente a ouvert aux paysans une source régulière de produits; elle les a excités à augmenter le nombre de leurs bestiaux, et ceux-ci, mieux nourris, plus abondants, ont enrichi le sol de leurs engrais. Aussi telle ferme qui, en 1820, se louait difficilement 800 fr., a-t-elle vu successivement porter ses baux à 1,200 fr., 1,600 fr. et 2,400 fr. De là, par suite, immense amélioration du sort des propriétaires et surtout rehaussement incroyable de la valeur du sol.

C'est là une vérité que la ville de Rennes semble méconnaître. Elle a élevé de splendides halles au commerce des toiles qui, sans doute, a enrichi quelques cantons, mais non, comme le beurre, tout le département, et au commerce du grain, qui, certes, bien que supérieur en apparence à celui du beurre, doit à celui-ci une grande partie de sa prospérité. Le beurre, au contraire, cette marchandise si susceptible de détérioration, est exposé en plein soleil l'été, ou à la gelée l'hiver, et pourchassé parfois au point que, pour favoriser la consommation locale, on renouvelle des arrêtés analogues à celui de 1653.

Depuis 1848, le commerce du beurre, ébranlé par bien des circonstances, a été frappé à l'octroi de Paris, son principal débouché, d'une taxe qui jadis lui était épargnée comme beurre spécialement affecté aux classes laborieuses, situation qu'il a perdue par cela même qu'il s'est considérablement amélioré. Or, nous croyons fermement que la ruine de ce commerce serait pour l'agriculture, et par suite pour les propriétaires, un dommage irréparable. Malheureusement, Rennes semble ne vouloir faire aucuns efforts pour élargir ses industries ou même pour sauver celles dont elle est en possession.

Le beurre dit de Rennes est presque tout fabriqué dans un rayon de deux à trois lieues de la ville, encore bien qu'il parte de ce centre quelques beurres achetés sur les marchés de Montfort, Bécherel, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Aubin-du-Cormier et Janzé. En général, on peut dire que, plus les fermes où se fait le beurre sont propres et rapprochées de la ville, plus cette marchandise présente de finesse. Les qualités supérieures viennent en grande partie des communes de Pacé, Saint-Grégoire, et de la partie nord-ouest du canton de Rennes. Le beurre dit de la Prévalaye a sur tous les autres une supériorité marquée; mais ce beurre, préparé dans quelques fermes qui avoisinent ce château, et qui doit en partie sa saveur agréable à la grande quantité de lait qui y reste engagé, ne se conserve pas au-delà de quelques jours.

Les beurres de Rennes sont, en général, trop salés. Le paysan, qui vend ce produit depuis 1 fr. 20 jusqu'à 2 fr. 50 le kilogramme, dans les années moyennes, trouve très-avantageux d'y introduire du sel qu'il paie 20 c., et qu'il revend dix fois sa valeur; par la même raison, il y laisse le plus de lait de beurre qu'il peut. De là, pour les expéditeurs, la nécessité de *délaiter* et de *désaler* le beurre avant de le mettre en paniers pour l'expédier. Cette perte augmente de beaucoup le prix de revient, diminue les bénéfices et porte atteinte au commerce de cette denrée.

La qualité du beurre de Rennes est sa saveur franche et agréable. Son défaut est l'excès de l'oléine qu'il contient, ce qui le rend, en été, presque fluide, et très-difficile à exporter. Les beurres de Normandie le combattent par leur fermeté, et par leur complet *délaitage*, qui permet de moins saler. Peut-être serait-il à désirer que l'on fît en Bretagne de sérieux essais comparatifs sur les deux genres de fabrication adoptés dans les deux pays. On sait qu'en Bretagne le beurre est fait par le barattage d'un mélange de crême et de lait, alors qu'en Normandie il est exclusivement préparé avec la crême. Des recherches sur ce sujet seraient, à nos yeux, du nombre de celles qui incombent à une cité jalouse de conserver ou d'accroître sa prospérité, intimement liée à celle du sol environnant.

(1) Un arrêt de 1653 avait défendu de faire *amas* de beurre, cire ou suif, à peine de 1,000 livres d'amende, les bourgeois s'étant plaints de ce que la vente qu'on faisait au-dehors de ces diverses marchandises leur rendait la vie trop chère.

Grains (V. Minoterie ci-dessous).

Cirerie. — La production du miel et de la cire, assez abondante dans les campagnes bretonnes, a depuis longtemps donné naissance à la préparation de la cire blanche. Aujourd'hui il y a à Rennes trois fabriques qui produisent cet article : l'une faubourg Saint-Hellier, l'autre faubourg de Brest, la troisième faubourg de Fougères. Toutes trois mettent en moyenne en circulation 150,000 kilogrammes de cire blanche, dont un dixième environ est consommé dans la ville, et le surplus exporté dans toute la France. — Les cireries, successivement chassées des grandes villes, par la vapeur du charbon de terre qui gâte à une grande distance les cires exposées nuit et jour à l'action de l'air et de l'humidité, sont à Rennes dans une situation relativement prospère et doivent espérer de s'y soutenir. — La cire vaut en moyenne 4 fr. 50 c. le kilogramme; c'est donc une valeur de 670,000 fr. que les trois fabriques de Rennes jettent sur les marchés. Quant au nombre des ouvriers qu'elles emploient, on ne peut guère l'évaluer à plus de trente-deux.

Tanneries. — Il y a environ cinquante-cinq ans, le commerce de tannerie n'existait pas à Rennes. Cette ville tirait de l'extérieur tous les cuirs nécessaires à sa consommation. Deux ou trois petits fabricants des alentours préparaient eux-mêmes deux ou trois cents peaux de vaches qu'ils allaient acheter des paysans sur les grandes routes, pour alimenter la corroyerie de Rennes. Quant à la ville, elle n'avait pas une tannerie. C'est par l'intelligence et l'activité d'un industriel, M. Brisou fils aîné, encore placé à la tête de cette branche de commerce, qu'elle s'est développée soudain et s'est élevée à des proportions importantes. — Un rapport fait il y a quelques années par la Chambre consultative des Arts-et-Métiers, établissait comme il suit la situation de la tannerie et de la mégisserie rennaises :

« Rennes prépare, année moyenne, 10,500 cuirs forts de Buénos-Ayres; 5,300 cuirs de bœufs du pays; 12,000 cuirs de vaches; 65,000 peaux de veaux; 1,500 peaux de chevaux; 50,000 peaux de moutons; 6,000 peaux de chèvres; 10,000 peaux de chevreaux et 4,000 peaux d'agneaux; en tout, 164,300 peaux. — Cette quantité produit : pour les quatre premiers articles, 434,250 kilogrammes de cuirs tannés, valant, en moyenne, à 3 fr. le kilo, ci 1,302,750 fr. — Les cinq autres ne s'élèvent pas au-delà de 130,000 fr.; soit en tout, 1,432,750 fr.

» Les écorces employées à la fabrication représentent en poids 1,737,000 kilogrammes, qui à 60 c. font, 1,042,200 fr. — La main-d'œuvre est évaluée à 218,700 fr., pour le tannage, et à 187,196 fr. pour l'exploitation, le transport et la pulvérisation des écorces. — De plus, le corroyage, opération nécessaire pour rendre les cuirs aptes aux usages de la cordonnerie et de la sellerie, s'élève à une somme de 30,000 fr. »

Telle était la situation de la tannerie en 1836; depuis, elle a évidemment progressé. — C'est, on le voit, une industrie déjà forte, et tout fait présager qu'elle croîtra de plus en plus. Les bois et les forêts qui entourent Rennes n'avaient, il y a quarante-cinq ans, qu'une valeur insignifiante. Un stère de bois se vendait à peine, sur les lieux d'exploitation, 60 à 75 c., alors qu'il vaut aujourd'hui de 3 fr. 50 à 4 fr. 50, bois et écorce, à charge pour l'acheteur de l'exploiter.

Huit à dix tanneries et vingt-trois à vingt-quatre corroyeries sont actuellement en activité à Rennes. Dans l'usine de M. Brisou fils aîné, le broyage des écorces est fait par une machine à vapeur de la force de dix chevaux.

Cordonnerie. — Comme annexe au commerce des cuirs, il faut citer encore la cordonnerie pour exportation. Il nous a été impossible d'estimer cette branche de fabrication, mais on ne peut l'évaluer à moins de 100,000 paires de souliers par an. Cette industrie offre de grandes probabilités d'accroissement.

Minoterie. — Il y a environ vingt ans, MM. Dréo et Ramé ont acquis le Moulin-du-Comte, situé un peu au-dessus de la promenade du Mail, et l'ont transformé en minoterie. Cette usine, montée à cinq paires de meules, et fournie d'un appareil de nettoyage vraiment propre à débarrasser les blés des saletés que fournit toujours le battage sur aire, réduit environ 96 hectol. de froment en farine par vingt-quatre heures. Cette innovation, outre qu'elle a affranchi le pays du tribut qu'il payait aux usines de la Loire, a rendu à la ville de Rennes l'immense service d'améliorer considérablement la fabrication du pain. D'abord, la boulangerie locale, habituée à acheter ses blés, à les faire moudre et à les bluter directement, a lutté contre les farines de l'usine Dréo; mais peu à peu l'amélioration s'est fait jour, et l'on a vu, dans les dix dernières années,

les vieux moulins de Trublé, de Saint-Martin, de Saint-Hellier, de Joué, se transformer tour à tour en minoteries (1). L'excellence du pain de Rennes, jadis si inférieur, est désormais un fait acquis, et, d'un autre côté, la ville étant au centre d'usines qui fabriquent journellement plus de 37,000 litres de farine, n'a plus à redouter, pour le cas de disette ou d'extrême sécheresse, l'insuffisance de cette production. — C'est à la minoterie Dréo et Ramé qu'il faut attribuer cette heureuse transformation. — Le commerce des grains, qui se groupe nécessairement autour des minoteries, a pris aussi dans la ville de Rennes et les environs une extension considérable. On évalue à cinq ou six millions le chiffre des affaires en grain effectuées tant sur la place de Rennes que dans un cercle assez restreint.

Toiles à voiles.— La culture du chanvre prit, vers 1500, un certain accroissement dans la Bretagne, et surtout aux environs de Rennes. Entourée d'une ceinture de ports, cette province comprit qu'elle devait entreprendre la fabrication des toiles destinées à la marine, et ses premiers essais furent suivis de succès réels (2). Mais bientôt, l'amour du gain devançant les avidités de notre époque, les toiles furent fraudées à tel point que l'on craignit leur prompte dépréciation. L'échevinage de Rennes demanda donc, et obtint (30 août 1669) une déclaration royale, par laquelle il fut autorisé à inspecter les toiles apportées sur le marché de la ville, et à en interdire la vente, quand elles seraient faites contrairement aux règles prescrites. Le 21 juillet 1688 un bureau de vérification fut établi, et le gouverneur de la province, renchérissant sur les mesures adoptées, défendit à tous fabricants de vendre leurs toiles ailleurs qu'à Rennes, « bien et dûment visitées et « marquées. » Un arrêt du Conseil introduisit de nouvelles dispositions à cette sévère mais utile mesure (février 1724).

Les chanvres ayant de plus en plus prospéré en Bretagne, l'État songea à encourager l'établissement d'une grande manufacture. Cet établissement eut lieu à la Pilletière, en 1748; il reçut le nom de manufacture royale, fut bientôt sur un très-grand pied et occupa plus de cent métiers, dont les produits vraiment supérieurs acquirent une renommée européenne (3).

Le 16 octobre 1791, l'Assemblée constituante supprima, on le sait, les bureaux établis pour la marque des toiles. Mais, dès l'an VI, la déconsidération résultant des fraudes de toute espèce fit sentir de nouveau le besoin des *marques de commerce*. Une loi fut cependant en vain présentée au Conseil des anciens. Depuis, ce commerce, abandonné à lui-même, a subi des alternatives de grandeur et de décadence, que cette loi lui eût peut-être épargnées!

En 1825, une enquête établit qu'il y avait dans le département d'Ille-et-Vilaine 2,565 métiers battants, lesquels, employant en moyenne six fileuses, une dévideuse, un peigneur de chanvre et lessiveur et un tisserand, occupaient, pendant une bonne partie de l'année, 23,035 personnes et produisaient, en moyenne, à raison de 100 m. chacun, 3,078,000 mèt., valant, au prix moyen de 75 c., 2,308,550 f. — Dans Rennes, il y avait alors 220 métiers, occupant 2,119 personnes et produisant environ 396,000 m. de toiles à voiles supérieures, estimés ensemble à 1 fr. 50, et valant 594,000 fr. Peu après le commerce de Rennes expédiait pour un million de toiles de manufacture, et pour 400,000 fr. de toiles rurales. Malheureusement, dès 1833, cette industrie avait diminué d'un dixième, et l'on peut dire qu'elle est maintenant aux abois. Si les toiles bretonnes succombent, elles entraîneront avec elles de graves désordres dans l'agriculture des environs de Rennes; cependant on ne voit guère comment elles pourraient se relever. Du jour où cette industrie a été menacée, l'on a voulu, par des mesures timides, la sauver intégralement, alors qu'il fallait savoir, en portant toutes ses forces sur le tissage, abandonner au besoin la filature ou l'agriculture compromises. Maintenant, les machines ont pris dans cette fabrication une telle importance, qu'il ne faut pas songer à lutter contre celles de l'est et du nord de la France, à moins d'une agglomération de capitaux de plus de trois millions. Or, nulle part, plus qu'en Bretagne, les capitalistes ne sont timides : n'est-ce pas aux Conseils locaux qu'il appartient, en une telle situation, de s'efforcer, par l'offre de primes importantes, de sauver des industries qui refluent de cent façons diverses sur les classes laborieuses et leur garantissent le travail dont elles ont tant besoin?

Pipes. — La confection des pipes a pris, à Rennes, depuis quelques années, une extension considérable, produite cependant par une seule maison, celle de Madame veuve Crétal, rue d'Antrain. Aujourd'hui l'usine de Madame Crétal occupe près de 160 ouvriers, tant hommes que femmes et enfants. Les pipes, jadis renfermées dans un très-petit nombre de modèles, offrent aujourd'hui une variété incroyable de formes. La fabrique de Madame veuve Crétal compte plus de 700 modèles et fabrique chaque jour plus de 30,000 pipes, ou, par an, de 9 à 10,000,000. C'est donc un des plus importants ateliers d'exportation de la ville de Rennes.

Boissons. — Indépendamment de la quantité considérable de cidre qui est consommée à Rennes (Voir ci-dessous le détail des recettes de l'octroi), le vin est pour la ville un commerce d'une certaine importance. Chaque année, il en entre dans cette ville, par la voie d'eau seule, de 45 à 52,000 hectolitres, et Rennes n'en consomme pas plus de 9 à 10,000; 35 à 40,000 hectolitres sont donc réexportés et expriment le chiffre des affaires que fait ce commerce; soit en numéraire environ deux millions.

Gants. — La ganterie compte à Rennes deux ateliers de fabrication. Le plus ancien, celui de M. Marçais Victor, est situé place Tronjolly.

Les peaux de chevreau et d'agneau, employées à la confection des gants, ne sont pas malheureusement fournies à la ganterie rennaise par les mégisseries du pays. C'est d'Annonay que la fabrique rennaise tire les 9/10e de ses peaux préparées. On dit que les eaux de la localité n'offrent pas à la mégisserie fine la possibilité d'une préparation qui puisse égaler celle d'Annonay. C'est là un fait qu'il serait très-important d'étudier. En effet, la ganterie de Rennes, qui n'a aujourd'hui sur celle de Paris qu'un avantage résultant du meilleur marché de la main-d'œuvre, pourrait prendre de grands développements, si elle tirait les peaux d'une distance très-rapprochée, au lieu de les faire venir de plus de 180 lieues. — Rennes fabrique, en moyenne, 70 à 75 douzaines de gants par semaine, ou 44,000 paires par an. On peut en moyenne aussi évaluer à 3 peaux le nombre nécessaire pour 2 paires de gants : c'est donc le port d'environ 66,000 peaux de chevreau et d'agneau que la fabrique rennaise doit chercher à s'épargner.

L'Amidonnerie, industrie éminemment vivace dans un pays producteur de grains, avait jadis à Rennes une importance qui tend à diminuer par l'introduction dans les arts de la dextrine et autres substances analogues. L'amidonnerie rennaise est, en outre, menacée par la nécessité où se trouve la municipalité de mettre à exécution un projet d'assainissement de la basse ville. Ce quartier, presque entièrement occupé par les tueries, les amidonneries et les tanneries, avait autrefois pour principale industrie la préparation du parchemin. Celle-ci a fait place à l'amidonnerie, qui, à son tour, est sur le point de disparaître.

Quoi qu'il en soit, nous constaterons qu'aujourd'hui la fabrication de l'amidonnerie se compose d'environ douze ateliers, ayant entre eux environ 3,800 hectolitres de cuves, et élevant de 450 à 460 porcs. Les moyens nous manquent pour énoncer la fabrication annuelle de l'amidonnerie. Cette fabrication varie d'ailleurs beaucoup avec les diverses récoltes en grains.

Engrais. — Le commerce des grains, nul il y a vingt ans, a reçu une grande impulsion par l'introduction du *noir animal*, résultat des efforts d'un commerçant qui lui a dû de grands bénéfices d'abord, puis de grandes pertes. En peu d'années, plus de trente maisons se sont livrées à

(1) D'autres usines du même genre se sont aussi établies à Carcé, près Rennes, à Vissoiche, à Hédé, etc.

(2) A cette époque les Anglais tiraient de Bretagne leurs toiles à voiles. Ce fut seulement sous Guillaume III (1690) qu'ils songèrent à fabriquer eux-mêmes; alors, pour protéger leur industrie naissante, ils frappèrent les toiles bretonnes d'une lourde taxe à l'entrée, et cette taxe fut allouée comme encouragement aux fabriques anglaises. Vers 1715 un ouvrage, présenté au Parlement anglais par John Cary, s'exprimait ainsi : « Je ne dois pas omettre « que des particuliers ont entrepris depuis peu, avec un « succès étonnant, des manufactures de toiles *Noyales* ou « toiles à voiles. Leur progrès mérite d'être favorisé. » Les temps sont bien changés. Noyal, où les toiles à voiles prirent leur nom spécial, ne fabrique plus, pour ainsi dire, qu'une centaine de pièces de ces tissus, et ce sont les chanvres bretons qu'il s'agit de protéger maintenant contre les machines anglaises.

(3) Peu après la Révolution, la manufacture royale de la Pilletière, passée de mains en mains à la raison de commerce Veuve Saint-Marc, Porteu et Tétiot, reconquit dans les ports d'armement une grande réputation. Aujourd'hui elle subit, comme tout le commerce des toiles, une crise regrettable.

cette spéculation, qui aujourd'hui représente un commerce de plus d'un million. — Un industriel (M. Couëllan) a depuis peu obtenu un brevet d'invention, et a été médaillé à l'exposition de 1849, pour un engrais dit *sang-chaulé*, qui promet à l'agriculture de beaux résultats. — Enfin, l'on peut voir ci-dessous, par ce que nous publions sur le mouvement du canal d'Ille-et-Rance, à quel point les engrais de mer commencent à se propager dans le pays.

CHAPELLERIE. — Il y a tout au plus quatre-vingts ans la ville de Rennes ne fabriquait aucun objet de chapellerie. Les chapeaux mi-fins se tiraient tous de la Normandie, et les fins se tiraient de Lyon. Vers 1770, M. Cavé s'établit dans le faubourg de Brest, et commença la fabrication des chapeaux de laine en usage dans les campagnes bretonnes. Peu après le Parlement fit venir de Lyon un fabricant à qui l'on assura de grands avantages et qui devait introduire à Rennes la fabrication de la chapellerie fine. Cette tentative fut infructueuse; ce fabricant réussit très-bien dans la fabrication des feutres, mais il échoua complètement dans la teinture en noir. Cependant l'impulsion avait été donnée, et, vers 1790, MM. Cavé et Boulanger commencèrent à fabriquer la chapellerie fine. De 1800 à 1830, cette industrie acquit de telles proportions, qu'elle comptait dans la ville plus de 180 ouvriers. Mais bientôt l'introduction de la soie dans cette industrie porta un coup sensible à la chapellerie de Rennes. D'abord elle voulut fabriquer aussi les chapeaux de soie, mais cette fabrication devint tellement facile que beaucoup de marchands en détail l'adoptèrent (1) et forcèrent la chapellerie proprement dite à se renfermer dans la fabrication dite à la cuve.

Aujourd'hui l'on peut ainsi résumer l'état de cette industrie : un seul fabricant fait la chapellerie commune; il sort de ses ateliers environ quatre mille chapeaux par an. Trois autres (2), et parmi eux M. Coirre, petit-fils de M. Cavé, dont la fabrique est demeurée par lui à la tête de cette industrie, se livrent exclusivement à la chapellerie fine et mi-fine. Cette fabrication occupe de 28 à 32 ouvriers, et s'élève de 10 à 12,000 chapeaux par an. Chaque chapeau nécessite en moyenne 3 peaux de lièvre et 5 de lapin, soit en tout 80 à 90,000 peaux fournies par le pays. Ces peaux, qui varient de prix suivant les cours étrangers, notamment ceux de Russie, sont achetées, soit de maison en maison par des *coureurs*, soit par des marchands établis dans les petites localités, telles que Quintin, Uzel, Pontivy, etc. Le haut prix qu'elles ont acquis depuis un an (1849-1850) indique une vive reprise dans la fabrique des chapeaux-feutre; la ville de Rennes gagnerait évidemment à ce que cette tendance se réalisât.

Outre la chapellerie en cuve, il s'est créé à Rennes depuis quelques années deux fabriques de chapeaux vernis; toutes deux sont dues à l'activité de MM. Papion frères. Cette fabrication occupe de 40 à 45 ouvriers et jette, chaque année, en Normandie principalement, de 80 à 100,000 chapeaux vernis. L'une de ces fabriques est située route de Redon; l'autre est dans le faubourg de Brest.

Aux diverses branches d'industrie dont nous venons de donner une courte statistique il faut, pour se faire une idée complète du commerce de Rennes, ajouter : la carrosserie, qui prend dans cette ville un énorme développement; la carterie, dont une fabrique importante est jointe à une imagerie; la fabrication de toiles imperméables, introduite récemment avec succès par M. Quantin; celle de la colle-forte, notamment la fabrique de MM. Paignon; trois importantes fabriques de poteries communes et mi-fines, occupant plus de 80 ouvriers; quelques fabriques de fil; une filature de laine; l'industrie du jardinier pépiniériste, si florissante dans le bel établissement créé à Gaillon, par MM. Lansezeur frères; l'importante scierie mécanique de MM. Marcille et Coursier, près de l'Arsenal de construction; l'atelier de M. Popino-Rabier, dont les soufflets de forge ont été plusieurs fois médaillés à l'exposition de l'industrie; trois fabriques de chandelle, dont une surtout rivalise par ses produits avec la bougie stéarique, etc., etc.

Quatre imprimeries, deux lithographies, quatre journaux, dont trois semi-quotidiens, voilà, d'un autre côté, le faible bagage de l'intelligence. Heureusement, on ne doit le considérer que comme le supplément des forces plus imposantes que présentent les tribunaux et l'Université.

Deux tableaux compléteront l'exposé que nous venons de produire. Le premier sera l'état des consommations constatées, en 1849, par l'octroi; elles sont une curieuse expression de l'aisance générale :

DÉSIGNATION des OBJETS IMPOSÉS.	Mesures.	QUANTITÉS consommées en 1849.
Boissons.		
Vins en cercles et en bouteilles.	l'hectolitre.	8,086 10
Cidre, poiré et hydromel......	id.	111,172 ••
Alcool pur..................	id.	1,680 80
Bière forte..................	id.	3,972 07
Bière petite..................	id.	574 43
Vinaigre....................	id.	544 24
Alcool dénaturé (2ᵉ classe)......	id.	14
Comestibles.		
Bœufs et taureaux............	par tête.	3,254 50
Vaches et génisses............	id.	4,654 25
Veaux, boucs et chèvres......	id.	36,609 75
Moutons, béliers, brebis et agneaux..................	id.	22,494 ••
Porcs, sangliers et chevreuils..	id.	2,980 ••
Viande dépecée fraîche........	le kilog.	12,640 ••
Viande dépecée salée.........	id.	6,650 ••
Fromages étrangers...........	id.	27,675 ••
Fruits secs et poudre de chicorée..................	id.	43,937 ••
Huile d'olive, d'œillette, etc..	id.	31,713 ••
Citrons, limons et oranges....	id.	12,948 ••
Sucre, café et poivre.........	id.	325,072 ••
Combustibles.		
Gros bois de chauffage.........	le stère.	43,557 65
Hanoches et bois de châtaignier	id.	12,054 60
Fagots.....................	le cent.	4,551 18
Glennes d'émondes...........	id.	186 38
Glennes de taillis............	id.	6,244 80
Charbon de bois...............	l'hectolitre.	57,160 ••
Charbon de terre.............	id.	22,485 ••
Huile à brûler................	le kilog.	83,278 ••
Fourrages.		
Foin et Fourrages secs.........	millier mét.	3,708 52
Paille......................	id.	2,476 59
Avoine.....................	l'hectolitre.	42,383 43
Matériaux.		
Bois équarri.................	mètre cube.	913 44
Bois en grume...............	id.	890 85
Bois de brin.................	m. courant.	78,481 ••
Chevrons et voliges...........	id.	146,091 ••
Planches et Limandes..........	id.	424,712 ••
Bois de lattes................	le cent.	11,822 ••
Bois de charronnage..........	id.	110 57
Grandes gaules...............	id.	162 65
Cercles.....................	le mole.	1,523 ••
Ardoises....................	le mille.	1,313 50
Chaux......................	l'hectolitre.	25,952 ••
Briques simples..............	le mille.	473 30
Briques doubles..............	id.	1,322 35
Enfaiteaux et pavés...........	id.	36 57

Ce tableau, déjà fort instructif par lui-même, se complète par l'état du mouvement de la navigation aux écluses du Comte et du Mail, pendant la même année 1849. M. Abrial, ingénieur des ponts-et-chaussées, a bien voulu mettre ce document à notre disposition. Il sera un premier jalon posé ici pour l'étude à venir des progrès créés par les canaux de Bretagne.

Il est passé en 1849, à l'écluse du Comte, 3,200 bateaux, dont 1,375 à vide, et 1,825 chargés de 56,412 tonneaux. A l'écluse du Mail, le mouvement, quoique inférieur, s'est

(1) Beaucoup de chapeliers fabriquent encore cet article avec succès. Nous citerons entre autres MM. Esnault et Quennec.

(2) Un de ceux-ci, cependant, a son principal établissement à Lyon et peut être plutôt classé parmi les commerçants en gros que parmi les fabricants rennais proprement dits.

cependant élevé à 1,855 bateaux, dont 810 à vide et 1,045 chargés de 32,699 tonneaux. Il est donc entré à Rennes, ou sorti, par la voie d'eau, un total de 89,111 tonneaux; c'est-à-dire un fret égal à celui de 356 briks marchands de 240 tonneaux; ou la charge de 896 rouliers portant 10,000 kilogrammes.

Ce mouvement énorme se répartit comme il suit :

1° *Par l'écluse du Comte :* Pierres de construction, 30,740,000 kil.; ardoises, 1,535,000; chaux, 272,000; charbon de terre, 2,411,000; engrais, 5,847,000; bois de construction, 3,495,000; bois de chauffage, 1,114,000; fers, fontes, bronzes et métaux, 932,000; brai, goudron et résine, 675,000; vin et eau-de-vie, 3,434,000; sel, 1,143,000; froment, seigle, orge, sarrasin et farines, 1,230,000; avoine, 17,000; articles divers, 3,567,000. — Poids total, 56,412,000.

2° *Par l'écluse du Mail :* Pierres de construction, 9,080,000 k.; ardoises, 543,000; chaux, 242,000; charbon de terre, 5,998,000; engrais ordinaires, 3,553,000; engrais de mer, 248,000; sablons calcaires, 55,000; bois de construction, 2,475,000; bois de chauffage, 1,242,000; fers, fontes, bronzes et métaux, 1,018,000; brai, goudron et résine, 369,000; vin et eau-de-vie, 1,739,000; sel, 859,000; froment, seigle; orge, sarrasin et farines, 1,400,000; avoine, 199,000; articles divers, 3,679,000. — Poids total, 32,699,000 kilogr.

Rennes, on le voit, commence à sentir l'influence de ses canaux. Vienne enfin le chemin de fer qui doit la relier à Paris, et bientôt l'introduction des capitaux hardis, que Paris jette si aisément dans l'industrie, stimulant une activité qui sommeille, cette ville pourra prendre dans le pays le rang industriel qui la réclame.

§ 5. — Contributions.

Les contributions bien appliquées sont un des éléments de la fortune publique. Une société forte est celle qui réalise habilement, par les efforts communs qu'elle concentre, les grandes dépenses dont le but est l'amélioration générale. Les impôts croissent donc avec la civilisation; il y a plus, les démocraties sont de tous les gouvernements celui qui élargit le plus promptement le cadre des budgets, parce qu'avec la démocratie l'impôt n'allant ou du moins ne devant aller qu'à son but moral, sa perception est toujours moins contestée par les masses. — Etablissons donc, comme un point intermédiaire entre le passé et l'avenir, l'état des contributions à Rennes, en 1849.

1° *Impôt direct.* — La totalité de cet impôt s'élève à Rennes à la somme totale de 616,933 fr. 63 c., répartie comme il suit :

PRINCIPAL.			CENTIMES ADDIT.		TOTAL.	
	f.	c.	f.	c.	f.	c.
Foncier	131,554	»	(1) 94,992	58	226,546	58
Personnel et mobilier.	69,161	»	(2) 51,730	39	120,891	39
Portes et fenêtres	56,820	»	(3) 20,443	81	77,263	81
Patentes	140,873	01	(4) 50,686	34	191,559	35
Frais d'avertissemens.	»	»	»	»	672	50
Total....	»	»	»	»	616,933	63

S'il ne nous est pas donné de discuter ici les bases de l'impôt, du moins nous est-il permis de tirer quelques conclusions des sommes ci-dessus énoncées.

Et d'abord nous ferons remarquer que l'impôt direct, à l'exception des patentes, s'est très-insensiblement accru à Rennes depuis 1825. Ce qui a augmenté surtout, ce sont les centimes additionnels, pour la plupart perçus au profit du département, et qui s'élèvent déjà à la somme de 217,851 fr. par an. Cette perception, toujours croissante, n'est pas à regretter pour le chef-lieu, qui généralement en profite largement.

Nous n'avons rien à dire sur l'impôt personnel et mobilier; mais il est à regretter que celui des portes et fenêtres, tel qu'il est établi maintenant, soit une charge par trop disproportionné pour les rues les plus pauvres. Un jour, il sera impossible de se refuser à prendre pour base de cette taxe, non pas le rang des étages d'une maison, mais la valeur vraie des logements. Alors la fenêtre du pauvre ne paiera plus comme celle du riche.

Quant aux patentes, l'énormité de leur chiffre démontre qu'une des plaies de la ville de Rennes est la multiplicité des patentés. Chacun veut avoir *boutique sur rue*; il en résulte qu'il y a beaucoup trop de patentés, relativement aux besoins du détail local. De là, surcharge dans les patentes, accroissement hors proportion du nombre de petits marchands obérés, faillites et gêne générale.

Reste le foncier. Il n'y a rien à dire sur cet impôt; mais il n'est pas sans intérêt d'étudier sa répartition, car elle exprime aussi comment se distribue aujourd'hui la propriété immobilière.

COTES.	LEUR NOMBRE DANS la ville.	LEUR NOMBRE DANS le départ.
Au-dessous de 5f....	515	63,212
id. 10	244	26,409
id. 20	493	23,509
id. 30	363	11,034
id. 50	507	10,473
id. 100	675	8,432
id. 300	463	5,041
id. 500	94	657
id. 1,000	19	273
Au-dessus...............	3	69
TOTAL...	3,376	146,109

Le nombre des cotes au dessous de 5 fr. n'est rien à Rennes, en comparaison de celles du département. La raison en est simple : dans les campagnes, beaucoup de parcelles de terrain forment des cotes de 2, 3, 4 à 5 fr.; dans la ville, au contraire, les cotes au-dessus de 5 fr. ne proviennent pas de fractions de maisons, mais des cotes acquittées par des individus dont c'est l'unique contribution. Par contre, les cotes de 1,000 fr. et au-dessus sont inférieures à ce qu'elles devraient être, proportion gardée avec le département.

En général, on peut dire qu'à Rennes la contribution représente, l'un dans l'autre, 11 p. 100 du revenu brut. Ainsi, en additionnant les cotes par valeurs proportionnelles, on voit qu'il y a 1,615 cotes de 5 à 30 fr., soit en moyenne 17,50, qui, multipliés par 11, répondent à un revenu moyen de 159 fr. — De 50 à 100, il y a 1,182 cotes représentant un revenu moyen de 682 fr. De 100 à 300 fr., on trouve 463 cotes qui représentent un revenu de 1,818 fr. Sur le nombre total des cotes, 94 s'élèvent de 300 à 500, d'où un revenu moyen de 3,636 fr. Enfin, 19 cotes représentent un revenu moyen de 6,818 fr., et 3 seulement dépassant 1,000 fr. s'élèvent en revenu à plus de 10,000 fr. (1). Cet ensemble, on le voit, est loin de constituer un corps de propriétaires riches, et si la ville n'était alimentée par les fortunes territoriales qui viennent s'ajouter à celles de ses propriétaires fonciers, elle serait relativement très-pauvre.

2° *Impôt indirect.* — On compte en France quatorze espèces d'impôts indirects, perçus par quatre grandes administrations, savoir : Celle des contributions indirectes proprement dites; celle des douanes, des postes, de l'enregistrement et des domaines, qui comprend le timbre. Trois seulement peuvent nous fournir des documents qui nous apprendront d'une part en quelle proportion est à Rennes la consommation, c'est-à-dire l'aisance de la

(1) Ou 72 p. 100, comme dans le département.
(2) Ou 74 79 p. 100; le département étant à 71 8.
(3) Ou 35 98 p. 100, comme dans le département.
(4) Ou 35 98 p. 100; le département étant à 53.

(1) Nous ne tenons compte ici que des revenus immobiliers que chaque cote représente dans la ville. Il est certain que quelques propriétaires paient en outre dans d'autres communes; mais il est à remarquer que le travail ci-dessus, fait en 1842 par l'administration des contributions directes, réunit les cotes payées dans la ville par chaque propriétaire. Ainsi une cote de 100 fr., par exemple, est la somme de toutes les cotes qui sont payées par le même individu. C'est donc une expression très-vraie de la fortune relative.

masse, de l'autre le mouvement de la propriété foncière, et l'activité commerciale.

Les contributions indirectes, proprement dites, se sont élevées, en 1849, à la somme totale de 1,553,002 fr. 83 c., réparties comme il suit entre les diverses taxes :

1. Impôt des boissons, toutes taxes comprises, timbres, expéditions, etc...	597,957 f.	11 c.
2. Voitures publiques (licences, dixièmes du prix de transport des marchandises, estampilles)	39.018	80
3. Garantie des matières d'or et d'argent.	606	65
4. Fabrication des bières	18,428	76
5. Cartes à jouer	5,120	50
6. Pêche et recettes accessoires à la navigation	2,537	50
7. Dix pour cent des octrois	44,237	93
8. Prélèvement pour frais de casernement (1)	22,647	03
9. Recettes extraordinaires	39	40
10. Poudres à feu (942 kilos)	8,391	••
11. Tabacs (52,687 kilos)	414,017	15
TOTAL...	1,153,002 f.	83 c

Ce tableau, en ce qui concerne la consommation des boissons plus particulièrement, doit se compléter par celui de l'octroi, que nous avons donné ci-dessus, et auquel nous renvoyons.

L'enregistrement, les domaines et le timbre, expression de l'activité des transactions par devant notaire, de l'action des tribunaux, et un peu enfin de la presse, nous offrent à leur tour les résultats suivants :

Nature de l'Impôt.	PRODUITS POUR RENNES	
	en 1847.	en 1849.
	f. c.	f. c.
Enregistrement, greffes et hypothèques	544,848 40	497,458 14
Timbre	133,007 ••	113,184 88
Prix de vente d'objets mobiliers ou immobiliers	24,367 55	33,256 66
Produit des domaines	1,039 53	12,594 42
Produit des forêts et de la pêche	4,002 87	3,799 75
TOTAUX	707,265 35	660,293 85

Nous avons donné ici les années 1847 et 1848, parce que la commotion politique de 1848 a dû influer sur les domaines et l'enregistrement, et que les chiffres de 1849, bien que très-relevés déjà, n'eussent pas, aussi exactement que ceux de 1847, présenté le mouvement vrai des affaires qui sont exprimées par cette branche du revenu public.

Les postes ont perçu en taxe sur les lettres et journaux, en 1849, la somme de 113,334 fr. 80 c. — Avant la réforme postale (année 1848), ce chiffre s'était élevé à 172,389 fr. 99 c. Nous ne comprenons pas dans ce total les 2 p. 100 perçus pour les transports d'argent, cette somme étant uniquement le prix d'un service rendu.

Nous ne pouvons résumer le travail sur les contributions perçues par l'Etat qu'en faisant leur total. Il s'élève, pour 1849, à 2,543,565 fr. 11 c.

Au moment où nous terminons cette statistique, nous nous apercevons d'erreurs qui se sont glissées dans notre travail sur la vie moyenne. Il faut en rétablir les résultats comme il suit :

Rennes.	Sommes des décès du sexe masculin.		6,630,••
	Id.	féminin.	7,478,••
	Sommes des âges du sexe masculin.		205,835,61
	Id.	féminin.	284,629,73
	D'où : Vie moyenne du sexe masculin.		31,03
	Id.	féminin.	38,••
	Id.	des deux.	34.52
Dép.	Sommes des décès du sexe masculin.		70,074,••
	Id.	féminin.	71,177,••
	Sommes des âges du sexe masculin.		2,302,883,87
	Id.	féminin.	2,635,142,27
	Doù : Vie moyenne du sexe masculin.		32,06
	Id.	féminin.	37,02
	Id.	des deux.	34,55

Ainsi la vie moyenne des hommes reste à Rennes plus faible que dans le département, et celle des femmes est encore supérieure. Quant aux deux sexes réunis, la moyenne est presque identique.

§ 6. — MONUMENTS D'ORIGINE RÉCENTE.

A mesure que nous avons traité l'histoire municipale de Rennes, presque tous les monuments de cette ville ont successivement été étudiés par nous dans leurs origines. Il en reste quelques-uns cependant qui n'ont pas, par leur récente création, trouvé place dans cette nomenclature. Ces monuments sont : les ponts du canal d'Ille et-Rance, les quais et leurs ponts, la place de la Trinité, l'escalier de la Motte, le monument du Thabor, le théâtre, le pont du Champ-de-Mars, la caserne du Colombier, la fontaine du Champ-Jacquet, l'arsenal de construction, la caserne de gendarmerie, les halles au blé, aux toiles et au poisson, etc. etc. Nous allons combler par quelques aperçus la lacune qui se trouve ainsi faite dans notre histoire locale.

L'escalier de la Motte. — Les *nouveaux percés.* — La *fontaine du Champ-Jacquet.*— L'escalier de la Motte fut construit d'après les dessins de M. Millardet, architecte, et sous sa direction, lorsque la petite Motte, sur l'emplacement de laquelle il se trouve en partie, fut déblayée pour livrer passage à la nouvelle entrée de la route de Paris, qui jadis contournait la Motte et passait devant la Préfecture. M. de Lorgeril, maire, à qui l'on doit cette belle opération et le percé de la rue Louis-Philippe, l'une des plus splendides parties de la ville de Rennes, avait le projet de construire au Thabor un château d'eau ; l'escalier de la Motte eût été une des premières fontaines publiques. Ce monument que devaient ombrager les arbres séculaires de la promenade, remplacés depuis par une jeune plantation, semble resté là comme une protestation de la nécessité d'un travail sur les eaux. Il a coûté une somme de 56,000 fr.

Le percé de la rue Louis-Philippe est le seul utile parmi les divers percés auxquels M. de Lorgeril a attaché son nom. Ceux de la rue Leperdit, des portes Saint-Michel et de la porte Saint-Georges, entrepris par le même administrateur (1), sont évidemment de peu d'importance, et créent une infinité de petites rues, dont deux n'ont pas plus de 15 à 20 mètres de parcours. M. de Lorgeril eût rendu un bien plus grand service à la ville s'il avait réuni par un seul percé les places Sainte-Anne et Champ-Jacquet. Malheureusement deux difficultés se présentaient : il fallait attaquer une partie des dépendances du vieux théâtre, ce qui eût provoqué la question d'une salle de spectacle, toujours mal accueillie alors; de plus la fontaine du Champ-Jacquet, construite d'après les ordres antérieurs de M. de Lorgeril lui-même, se fût trouvée, par suite d'un tel percé, non seulement une superfétation, mais encore une gêne. — C'est encore à M. de Lorgeril, sous l'administration duquel les travaux publics reçurent à Rennes une impulsion inaccoutumée sinon parfaite, qu'on doit le pont du Champ-de-Mars ou pont des Lions. Ce pont a été construit immédiatement sur l'emplacement d'un autre pont que M. de Lorgeril avait fait élever, dit on, sur ses dessins, et qui s'écroula au moment où il allait être livré à la circulation.

Le *canal d'Ille-et-Rance*, dont nous n'avons pas ici à refaire l'historique (V. t. 1), n'a été réellement achevé pour Rennes que le jour où les eaux de l'Ille entrèrent dans la Vilaine par l'écluse du Mail. La première pierre de cette écluse fut posée le 21 septembre 1826, par un rennais, M. le comte Corbière, alors ministre de l'intérieur; M. de Vendœuvre, étant préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Plou, ingénieur en chef. Cependant, le 7 juin 1832 seulement, la navigation d'Ille-et-Rance fut complètement ouverte. Ce jour, à neuf heures du matin, un bateau appartenant à M. Verrier, de Dinan, patron Giffard, entra dans l'écluse, et vint mouiller en amont du pont de Chaulnes, où il débarqua son frêt, consistant en sable de mer, précieux emblême des services que les engrais marins sont appelés à rendre, par le canal d'Ille-et-Rance, à l'agriculture du dé-

(1) La garnison étant considérée comme un avantage pour les villes, celles-ci acquittent au gouvernement une taxe fixe par chaque *lit militaire* occupé. Cette taxe est perçue par les contributions indirectes. Elle est, on le voit, considérable pour Rennes.

(1) Ils furent autorisés par une ordonnance du 22 avril 1827.

partement d'Ille-et-Vilaine. Le pont qui traverse l'écluse du Mail a été l'objet de vives critiques, critiques d'autant plus fondées maintenant qu'en 1845, la municipalité ayant concédé le Mail aux ponts-et-chaussées, avec diverses réserves faites dans l'intérêt municipal, ce pont se trouve placé sur l'un des principaux accès de la ville. — Mêmes critiques ont été faites à bon droit contre les proportions du pont construit à l'autre extrémité du Mail, près du bureau de l'octroi municipal. Comment les défauts du premier de ces monuments n'ont ils pas éclairé sur ceux du second? C'est là un problème administratif toujours nouveau en France.

Les quais. — Lors de la reconstruction partielle de la ville (après l'incendie de 1720), un vaste plan avait été conçu touchant le redressement du cours de la Vilaine. La ville basse, traversée par un cours d eau sinueux, couvert de constructions industrielles, pour la plupart malsaines et inondées à la moindre crue de la Vilaine, offrait avec la ville haute un contraste vraiment déplorable. Ouvrir de l'est à l'ouest une vaste tranchée, régulariser le cours de la rivière, assainir tout un quartier par un large lit au vent, tel était le résultat immense que devait amener la réalisation des quais à percer sur une longueur d'environ 1,000 mètres.

Bien qu'un tel projet fût, en quelque sorte, une utopie administrative; bien que la ville ne pût espérer qu'un jour elle aurait assez d'argent pour le réaliser, on avait construit plusieurs bâtiments municipaux sur la direction projetée. A la vérité, la conviction que le plan général ne serait jamais exécuté était telle, que ces monuments avaient été placés plutôt dans la direction que sur l'alignement exact du percé.

En 1839, M. Coiquaud, ingénieur des ponts-et-chaussées et rennais, proposa, comme conseiller municipal, un projet qui, intéressant l'Etat dans l'exécution des quais, permit à la ville de réaliser un plan jusqu'alors chimérique. De vives controverses s'élevèrent; beaucoup de citoyens, quoique désirant la réalisation d'une telle idée, s'y opposèrent, dans des vues d'économie municipale. Mais ces obstacles furent vaincus par l'opinion générale et il fut bientôt décidé que, tant comme complément du canal d'Ille-et-Rance, que comme tête d'un canal depuis longtemps projeté pour la jonction de la Vilaine et de la Mayenne, les quais seraient exécutés par l'Etat (loi du 8 juillet 1840), à charge pour la ville de Rennes d'indemniser tous les propriétaires à exproprier pour faire place nette, dépense évaluée à 800,000 f. Une loi de 1841 (25 juin) l'autorisa en conséquence à faire l'emprunt de cette somme.

Le pont de Berlin avait été depuis peu construit aux frais de la ville (1); l'Etat se chargeait en outre des ponts à établir dans la direction de la rue de Rohan, du pont S.-Georges, et si nos souvenirs sont fidèles, d'un troisième pont à construire à l'extrémité ouest des quais. — Les travaux commencèrent immédiatement.

Ils étaient très-avancés lorsque M. le duc de Nemours, passant à Rennes pour se rendre au camp du Thélin, près Plélan, fut invité à poser la première pierre du pont qui a gardé le nom de ce prince. Cette invitation ayant été acceptée, le 20 août 1843 fut le jour fixé pour la cérémonie. La culée de la rive gauche était alors entièrement fondée; sur la rive droite, les pierres de la première assise au dessus du socle inférieur étaient seules en place, sauf celle du milieu, sous l'emplacement de laquelle on avait ménagé une chambre de 0 m. 22 sur 0 m. 15. Après les

---

(1) Le pont de Berlin, conception hardie de l'architecte de la ville, M. Millardet, s'était écroulé à peine achevé. Les uns avaient attribué cet accident à des vices de construction; les autres au vice même du plan. La Cour de Rennes condamna l'entrepreneur à la reconstruction. Il se fit alors, a-t-on dit, une transaction entre l'entrepreneur et l'architecte; celui ci consentit à réduire la hardiesse de la voûte; l'autre, craignant de nouveaux accidents, consentit à une exécution qui, par elle-même, justifiait ce qu'il avait dit pour sa défense de la témérité du premier plan. Toujours est-il que cet ouvrage est encore un des plus beaux monuments de Rennes, et qu'il est à regretter que le génie civil n'ait pas voulu exécuter le pont de Nemours sur un plan qui se rapprochât davantage de celui du pont de Berlin. Peut-être a-t-il voulu, par cette construction plus lourde, mais plus sévère, exécutée avec une admirable précision par M. Raffray, sous la direction de M. l'ingénieur Lepord (rennais comme M. Coiquaud), marquer la différence qu'il y a entre ses travaux et ceux des autres ingénieurs civils.

discours officiels, M. le duc de Nemours [illegible] cavité une boite en bois contenant une [illegible] plomb, qui fut scellée sous ses yeux et [illegible] plaça une pièce de 40 fr. (or); une autre de 20 fr. (or); une de 5 fr. (argent); une de 2 fr., une de 1 fr., une d'un demi fr. et une d'un quart de fr., toutes frappées en 18[illegible]; plus encore cinq médailles en grand bronze, choisies parmi les principales du règne, et un exemplaire du procès-verbal (1). Alors la pierre supérieure fut posée et exactement scellée.

La construction des quais a été, comme cela arrive trop souvent, entourée de bien des malentendus. Les plans présentés au conseil municipal ne furent pas, à ce qu'il paraît, ou suffisamment expliqués ou suffisamment compris. Il en est résulté que l'exécution n'a pas répondu à ce qu'on eût peut-être désiré. Des quais à fleur d'eau, avec ponts tournants, comme ceux du canal de l'Ourcq (à Paris), eussent été un travail moins splendide, mais plus utile sous le rapport commercial, tout point étant ainsi abordable aux chargements et aux déchargements (2). D'un autre côté, les abords de tels quais eussent entraîné de trop grandes pentes dans les rues venant de la haute ville, en même temps que la rivière étant sujette à des crues subites, on n'eût pas, comme on l'a fait en l'encaissant, dénoyé la majeure partie de la basse ville. Beaucoup de critiques ont encore été élevées contre le défaut de niveau, d'une extrémité à l'autre, suivant le cours de la rivière. Mais dans le cas d'un tel nivellement, n'eût-on pas rendu inaccessibles aux voitures la place Saint-Germain, la rue du même nom et la rue de la Parchemiuerie? Pour que des critiques soient jugées sainemement, il faut une étude approfondie et non un simple coup-d'œil.

Les quais ont coûté au gouvernement environ trois millions; ils sont d'une utilité générale très-contestable. S'il est vrai que le canal de la Mayenne, une fois exécuté, eût entraîné leur construction, il est permis de douter que leur construction entraîne la canalisation de la Mayenne. La ville, de son côté, devait dépenser 800,000 fr. pour arriver à une conclusion inespérée de la rectification projetée après l'incendie. Est-elle en droit de regretter cette dépense? (3) Nous ne le saurions penser.

Le théâtre. — Après 1830, une réaction opérée par la Révolution de juillet dans l'esprit du corps municipal, fit décider l'érection d'une salle de spectacle. Alors la place de la Mairie n'offrait en rien l'aspect qu'elle présente de nos jours. La prolongation de la rue d'Estrées, à la rencontre de la rue d'Orléans, formait une rue entourée d'un côté par les murettes d'une place basse (au-

---

(1) Les personnes suivantes signèrent au procès-verbal: M. Louis d'Orléans; Victoire de Saxe Cobourg Gotha, son épouse; Henry, préfet d'Ille-et-Vilaine; Godefroy Saint-Marc, évêque de Rennes; Tholozé, lieutenant-général commandant la 13e division; F. M. G. de Kerbertin, premier président de la Cour; J. B. Pelletier, lieutenant-général, inspecteur d'artillerie; Fontaine de Cramayel, commandant d'Ille-et-Vilaine; Levacher de Tournemine, maréchal-de-camp commandant l'Ecole d'artillerie; Marin Jonaust, président du tribunal civil; A. E. M. Laneau, président du tribunal de commerce; L. Dufilhol, recteur de l'Académie; J. B. F. A. Chevrier, doyen du commerce de Rennes; Em. Pougérard, maire; A. Bon-Duval, premier adjoint; F. P. G. Guibert, deuxième adjoint; E. Lautier, troisième adjoint; P. Jouin, ancien maire; J. P. M. G. Tétiot du Demaine, ancien maire; Guichard, ingénieur en chef; Lepord, ingénieur ordinaire, et Raffray, entrepreneur. (Arch. dép. 7, T. 4.)

(2) L'utilité de ces quais est démontrée par ce fait qu'aujourd'hui tous les débarquements de marchandises se font entre le pont du Mail et le pont de Brest, où, grâce aux berges peu élevées, tout point du canal permet le libre passage de terre aux bateaux, et réciproquement.

(3) Un relevé que nous avons fait sur les budgets de Rennes depuis 1842 nous permet d'établir exactement comme il suit les recettes et les dépenses effectuées par la ville pour cette opération: Indemnités payées pour expropriations, 786,589 f. 35; Intérêts de l'emprunt, 136,500 fr.; primes de l'emprunt, 4,960 francs. Total des dépenses, 928,049 fr. 35 c. — Vente de matériaux et locations de terrains, 65.218 fr. 78 c.; remboursement d'une indemnité annulée par jugement, 14,665 fr. 65 c. Total des recettes, 79,884 fr. 43 c. Dépense nette, 848,164 fr. 92 c. — La ville a donc excédé ses prévisions de 48,000 fr., mais il lui est resté de beaux terrains, entre autres et presque tout entier celui que va recouvrir le bâtiment universitaire. Elle a donc plutôt gagné que perdu.

jourd'hui place de la Mairie); de l'autre par les murs d'une place haute, plantée d'arbres. Cette dernière était au nord, de niveau avec la rue de Brilhac; au sud, au contraire, elle dominait la rue de Coëtquen et privait celle-ci d'air et de soleil. Trois escaliers, l'un à l'ouest, les deux autres au sud, abordaient à cette place, dont toute la partie est était couverte d'un rang d'échoppes construites par concession après l'incendie de 1720. Entre les deux places, et à l'abri des murs de la plus haute, stationnaient une foule de marchands de fruits, bonbons, ciseaux, etc.

M. de Lorgeril avait projeté sur l'emplacement est, et parallèlement à la mairie, la construction d'un musée. Le Conseil municipal de 1831 décida qu'une salle de spectacle serait élevée en cet endroit, et M. Millardet, alors architecte de la ville, en fit les plans. Homme de grand talent et de beaucoup d'imagination, M. Millardet ne voulut pas recourir aux meilleurs modèles de théâtres, et, se fiant à sa seule habileté, il présenta un projet qui fut accepté peut-être un peu légèrement. Aujourd'hui, mieux qu'alors, on est à même de voir ce que ce projet avait de bien et de mal.

La façade, charmante étude d'art, saisissant l'œil par ses élégantes proportions; des escaliers hardis; un portique intérieur habilement raccordé avec la partie circulaire extérieure, telles sont les portions saillantes de ce monument. Mais le confortable s'en trouve entièrement rejeté avec tout ce qui est en dehors de l'art. Un parterre élevé de soixante-dix marches au dessus du sol; un foyer qui n'en est pas un à proprement parler; un intérieur mesquinement traité, à cela près de délicieux décors dus à MM. Pourchet et Devoir; un faîtage écrasant la façade; l'absence d'un chauffage efficace, ont contribué à rendre ce travail un objet de justes critiques. — Aujourd'hui des réparations sont urgentes; une restauration extérieure et intérieure vient d'être décidée, et tout cela quand seize années à peine se sont écoulées depuis l'ouverture de la salle!

Une justice est à rendre toutefois à M. Millardet : c'est qu'il a été entraîné dans la plupart des inconvénients signalés par le programme qu'il s'était imposé d'un *promenoir couvert*, à exécuter dans tout le massif des maisons qui, avec le théâtre, couvrent une partie de l'ancienne *Place aux Arbres*. Ces galeries, qui sont d'une immense utilité dans les jours pluvieux de l'hiver, ont été aussi l'une des causes de la ruine du constructeur des deux maisons adjacentes au théâtre (1).

Le théâtre a coûté, selon un compte, 618,000 fr.; selon un autre, 702,000. Nous n'avons pu réunir les documents nécessaires pour trancher cette question.

Dans un cas comme dans l'autre, il faut reconnaître que cette dépense a été exagérée. La ville a englouti là plus de 30,000 fr. de rente. En dépensant 200,000 fr., elle aurait eu une salle simple et confortable, et eût pu allouer aux directeurs des indemnités assez importantes pour assurer à la ville des troupes en rapport avec son importance.

Monument du Thabor. — Une ordonnance du 10 juillet 1835 a autorisé la ville à élever au Thabor un monument consacré à la mémoire de Vanneau et de Papu, tous deux enfants adoptifs de la cité, et aux autres citoyens morts dans les journées de juillet 1830. Ce monument a été construit par M. Lebreton, entrepreneur, adjudicataire, pour une somme de 3,301 fr. Les travaux de sculpture ont été exécutés par M. Barré, ainsi que la statue qui a remplacé le coq qui d'abord devait terminer le monument. Les proportions de cette colonne sont gracieuses; son entourage l'écrase.

Place de la Trinité. — Cette place a été entreprise par la ville en 1830, comme le principal accès aux marchés projetés sur la place des Lices. Le 27 avril 1831, la municipalité acquit de l'Etat, moyennant une somme de 63,920 fr., le vieux bâtiment de la Trinité. Elle en vendit les démolitions en 1832, et adjugea les terrains de la place projetée, d'un côté à MM. Dardel et Lecouret, de l'autre à M. Rapatel. Cette place, d'un aspect simple et sérieux, et destinée à devenir le centre d'un quartier populeux, ne doit encore, pour ainsi dire, son importance qu'au voisinage de l'hôtel de la Poste aux lettres, établi depuis longtemps dans la maison Lecouret.

Bâtiment universitaire. — Le 4 mai 1849 a été posée la première pierre du bâtiment universitaire, sur l'assise de fondation située à l'angle N.-O. de l'édifice, dans une pierre creusée à cet effet. M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, de Caffarelli, a déposé dans cette pierre une boîte en chêne, doublée de plomb, et contenant, outre le procès-verbal, des pièces frappées à l'effigie de la République française, en cette même année 1849.

Le procès-verbal réfère l'historique de l'entreprise. En voici un résumé. Le bâtiment dit universitaire est destiné, par la ville de Rennes, à recevoir les Facultés de droit, des sciences et des lettres, l'Ecole préparatoire de médecine et pharmacie; enfin, le Musée municipal. M. V. Boullé en a dressé les plans et dirigé les travaux.

L'état des finances de la ville ne lui permettant pas de se charger d'un projet aussi considérable, M. de Salvandy, ministre du roi Louis-Philippe Ier, a sollicité l'Etat et le département de lui venir en aide. M. de Falloux, ministre après la Révolution du 24 Février 1848, a suivi les errements de M. de Salvandy; et la ville, aidée par l'Etat, pour une somme de 300,000 fr.; par le département, pour une somme de 60,000 fr., a voté elle-même 300,000 fr.

Le procès-verbal, dont nous venons de parler, réfère comme protocole, que le jour de la pose étaient : « Président de la République, Louis-Napoléon; ministre de l'instruction publique, De Falloux; ministre de l'intérieur, Léon Faucher; commandant de la 15e (ci-devant 13e) division militaire, Duvivier; préfet d'Ille-et-Vilaine, E. De Caffarelli; évêque de Rennes, Godefroy Saint-Marc; maire de Rennes, E. Pongerard; recteur de l'Académie, Théry; entrepreneur, Léofanti. — Le bâtiment universitaire est, au moment où nous écrivons ces lignes, arrivé aux assises du premier étage. Sous peu, la ville, tout en offrant un local aux grandes Facultés qui constituent l'Université rennaise, trouvera aussi un asile convenable pour son Musée de peinture et pour les débris de ses collections artistiques, qui, malgré des soins journaliers, dépérissent dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville.

Ecole normale. — En 1831, M. Le Grand, alors recteur de l'Académie, pressa le projet d'une Ecole normale primaire pour les cinq départements de la Bretagne, d'après l'invitation du ministre de l'instruction publique. La maison dite Saint-Martin, dans laquelle M. l'abbé Blanchard avait, peu d'années après 1815, créé une maison d'éducation, comme supérieur des Eudistes, et que M. l'abbé Loüis occupait au même titre (avant de s'installer aux Capucins), fut choisie comme local. M. Loüis l'afferma au département, pour une somme annuelle de 3,000 fr. Mais, outre les dépenses d'appropriation, il y eut bientôt tant d'autres dépenses à faire pour mettre successivement l'École normale sur un pied important, que le département se décida, en 1838, à faire l'acquisition de l'immeuble pour une somme de 60,000 fr. Il entra en jouissance le 1er janvier 1839. Depuis lors, beaucoup de constructions ont été ajoutées à l'École normale, entre autres une chapelle.

Halles au blé, aux toiles, au poisson et aux légumes. — Jadis, nous l'avons vu ci-dessus, les halles de Rennes étaient uniquement destinées aux étalagistes qui fournissent à la consommation journalière. Après 1815, la ville, entraînée vers le mouvement industriel qui avait enfin saisi la France, comprit que le grand commerce des grains et celui des toiles demandaient aussi des locaux qui permissent certains emmagasinements, et qui servissent de lieu de réunion aux marchands, à des époques déterminées. Une halle dut donc être construite pour le commerce des grains et des toiles; mais, en 1818 (18 juin), le Conseil vota la séparation de ces deux commerces et la double construction des bâtiments à leur affecter. — En 1820 seulement, l'une et l'autre halles furent adjugées sur les plans et devis de M. Gohier, à M. Dardel jeune. La halle aux toiles, pour laquelle le commerce en gros avait offert un prêt de 40,000 fr., dut être construite pour le prix de 89,050 fr. L'autre était évaluée à 68,000 fr. Les crédits ne furent pas dépassés; mais on sait assez que les deux halles ont coûté déjà en réparations des sommes qui eussent été mieux employées dans le travail d'ensemble.

La pose de la première pierre de la halle aux toiles eut lieu le dimanche 27 août 1820. Selon l'usage, des monnaies d'or et d'argent furent renfermées dans une boîte, avec une inscription sur cuivre; de plus, des copies du procès-verbal furent transcrites sur parchemin et renfermées dans deux bouteilles, soigneusement cachetées. — Voici cette inscription : « L'an 1820, la vingt-sixième année du règne de » S. M. Louis XVIII le Désiré (1), M. le lieutenant-général

(1) Elles ont du moins gardé son nom : *Galeries Meret.*

(1) On sait que, dans les premières années de la Restauration, l'on ne voulut pas tenir compte de la Révolution, non plus que du règne de Napoléon, et que Louis XVIII

» comte Coutard, commandant la division; M. le comte » de la Villegontier, pair de France, préfet d'Ille-et-Vilaine; » M. Chevrier, président du tribunal de commerce; MM. » Roquefeuil, Cohan, Rapatel, adjoints de la mairie, la » première pierre de ce monument, destiné au marché » des toiles et fils, a été posée par M. le comte de la Ville- » gontier, sur l'emplacement de l'ancienne halle aux blés, » dite l'*Annonerie*, un mois après la fondation de la nou- » velle halle aux blés, située au lieu de l'ancienne église » de Toussaint. » (Journal des Affiches, 1820, n° 120.) — La halle fut livrée au commerce des toiles, à la fin de 1821. — Depuis lors on y a établi l'école municipale de dessin (1), l'école mutuelle (2), et le tribunal de la justice de paix, qui sert aussi aux séances des conseils de discipline de la garde nationale. Ces diverses affectations rendent ce bâtiment très-utile à l'administration de la cité.

La *halle au blé* est restée tout entière à sa principale destination. Chaque samedi elle sert de centre au vaste commerce des grains dont Rennes est en possession. Les ventes, pour la plupart, ne s'y font que sur échantillon. — Jadis les cours des blés, et par suite celui du pain, se faisaient par des citoyens à qui la mairie confiait le soin de parcourir le marché aux grains, et de fixer entre eux le prix de la *mine* de froment (de là leur nom de *minagers* et non *ménagers*). Cette taxe était rarement exacte, soit parce qu'on trompait les minagers, soit parce que la mairie, comprenant que les proportions entre le prix du blé et celui du pain reposaient sur des bases erronnées, la modifiait après coup. — Toujours est-il que maintenant l'appréciation du cours est presque entièrement abandonnée au concierge. — Ne serait-il pas temps d'adopter enfin, comme prix régulateur du pain, le prix des farines? Rennes est-elle inutilement, sous ce rapport, située au centre des minoteries qui sont l'expression la plus récente de l'industrie moderne de la panification?

Halle de Nemours. — Cette halle, destinée principalement à la vente de *la Marée*, a été votée en 1846, et mise en exécution dans le mois d'août de la même année; les plans en sont dus à M. V. Boullé, architecte de la ville. C'est le premier monument de ce genre qu'on puisse regarder comme construction municipale; il est élégant, bien exécuté, et, malgré les critiques qu'il a provoquées de la part des personnes qu'un arrêté municipal y installait contre leur gré, il répond bien à ce qu'on en attendait. Des étaux en marbre reçoivent le poisson et peuvent être facilement nettoyés. Au centre des galeries destinées à la vente de la marée, est une cour où se tiennent les marchandes d'huîtres et autres coquillages, et de poisson salé: une pompe fournit abondamment de l'eau. Au côté sud est une autre cour entourée de deux galeries; le tout est affecté aux légumières, naguère exposées en plein vent dans les rues qui du Champ-Jacquet descendent au pont de Nemours. Ces mutations ont, comme la première, excité une vive opposition, qui est déjà calmée. Cette halle doit être la halle sud de Rennes; une autre sera établie au nord, probablement sur les Lices; c'est une des plus urgentes nécessités municipales. La halle de Nemours, évaluée 85,000 fr., a coûté 86,000 fr. Elle a donné un rare exemple de la bonne exécution d'un travail achevé sans des crédits supplémentaires égalant plus d'un dixième des devis.

Arsenal de construction. — La guerre de 1778, pendant laquelle l'Angleterre tint plus de deux ans la Bretagne dans la crainte d'une invasion redoutable, avait convaincu toutes les autorités militaires de la nécessité de créer, dans l'Ouest, un établissement d'artillerie capable d'approvisionner promptement tous les points importants de la côte de cette province. Aussi, long-temps avant 1789, le gouvernement de Louis XVI avait donné l'ordre au directeur d'artillerie à Rennes, Ganot, de faire la visite des différentes villes de la Bretagne, afin d'indiquer celle qui conviendrait le mieux à l'établissement d'une école d'artillerie et d'un arsenal de construction. On n'a aucune trace du travail du directeur Ganot; mais un mémoire, exposant les motifs déterminants pour l'établissement d'un arsenal d'artillerie à Rennes, mémoire rédigé avec soin par la municipalité, et adressé par elle au ministre de la guerre, le 3 vendémiaire an XI, déclare positivement, à l'occasion du projet de ce directeur, que : « Rennes fut désigné comme réunissant toutes » les convenances, et que, si le projet ne fut pas dès lors » exécuté, on n'en peut attribuer la cause qu'aux en- » traves que mettaient à l'autorité les Etats de Bretagne, » qui crurent y voir une atteinte aux prérogatives de cette » province; que, la Révolution survenue, ce projet fut » longuement discuté dans un comité d'officiers-généraux » d'artillerie, et que, d'après la conviction de son utilité, » le ministre de la guerre en proposa l'adoption au roi, » qui en fit présenter les dépenses à l'Assemblée consti- » tuante. »

Les archives de l'Arsenal ne possèdent pas le travail de ces officiers-généraux; mais on y trouve une minute d'un mémoire, qui a dû être adressé au ministre Schérer, le 20 fructidor an III, sous les noms : Lemaire, général de brigade, et La Riboisière, chef de brigade d'artillerie. Il appert, de ce mémoire, que ces deux officiers avaient été chargés par le prédécesseur du ministre Schérer, de vérifier les plans et projets qui lui avaient été présentés pour former un établissement d'artillerie, à Rennes. Il est probable que ce projet à vérifier n'est autre que celui des officiers-généraux d'artillerie, dont il est question dans la citation précédente.

Nous avons donné ci-dessus les détails de l'échange qui intervint entre l'Etat et la municipalité, en 1793. Nous ne pouvons qu'y renvoyer.

L'Arsenal ne fut qu'à l'état d'établissement provisoire dans l'Hôpital général, depuis 1793 jusqu'au 23 pluviôse an VI, époque à laquelle le Directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre, et en exécution des arrêtés du Comité de salut public, des 11 nivôse et 1er pluviôse an III, ainsi que de la loi du cinquième jour complémentaire de la même année, qui maintient l'établissement d'artillerie formé à Rennes, et ordonne qu'il recevra toute la perfection dont il est susceptible, arrête :

1° Qu'il y aurait, à Rennes, un établissement d'artillerie, composé d'un arsenal de construction et d'une école de théorie et de pratique, pour l'instruction des troupes de l'artillerie; 2° que tous les bâtiments et terrains compris dans l'enclos du ci-devant Hôpital général de Rennes continueraient d'être affectés à l'Arsenal de construction, ainsi qu'ils l'avaient toujours été depuis son origine (1); 3° que tous les bâtiments, cours et terrains compris dans les sept enclos de la ci-devant abbaye de Saint-Georges et de l'ancien Grand-Séminaire, connu aujourd'hui sous le nom d'*Hospice de l'Unité*, seraient réservés pour servir au casernement des troupes de l'artillerie (2); 4° que la maison ci-devant occupée par la Con-

---

fit remonter son propre règne à la mort du Dauphin. — Qu'avons-nous besoin de faire remarquer combien il est puéril de prétendre ainsi à refaire les évènements consacrés par leur splendeur et pour toujours acquis à l'histoire!

(1) L'école municipale de peinture, sculpture et dessin est une excellente institution. Elle se compose d'une classe de dessin pour les commençants; d'une classe de sculpture et ornements; d'un cours d'après la bosse et d'un autre d'après nature. — Un administrateur, deux professeurs, un concierge composent tout le personnel de cette école. Les enfants, dont les familles ne peuvent considérer le dessin que comme un objet de première nécessité, sont admis gratuitement; les autres n'acquittent que de très-faibles rétributions mensuelles. Cette école a déjà fourni de brillants élèves; les deux professeurs actuels, Messieurs Briand et Jourgeon, Lanno, etc., se font honneur d'être de ce nombre, de même que l'école les cite avec orgueil. Beaucoup d'industries, liées aux beaux-arts, ont dû leurs progrès aux élèves, qui sans se vouer au professorat, se sont livrés aux arts pratiques.

(2) L'école mutuelle, fondée dans ce local depuis longues années, et par les soins de M. Legrand, alors recteur de l'Académie, est très-prospère. On l'a dotée, il y a dix ou douze ans, d'un cours gratuit pour les adultes; ce cours a lieu le soir de 7 à 9 heures. Le grand nombre des jeunes ouvriers qui s'y presse justifie son immense utilité. — Un cours analogue a lieu aussi chez les frères des écoles chrétiennes, dites « *écoles municipales des frères.* »

Il manque encore à Rennes quelques-uns des cours pratiques qui s'appuient sur la théorie. En tête de ceux-ci ne faudrait-il pas citer un cours de taille des arbres, au Jardin des Plantes?

(1) Cet art. 2 ne fut pas exécuté à la lettre, car une partie notable des bâtiments de l'Hospice général fut consacrée, dès 1793, au casernement des troupes d'artillerie et d'une compagnie de grenadiers, et que, même après l'arrêté du 23 pluviôse an VI, l'aile gauche (est) et le principal corps de logis furent occupés par les troupes, en sorte que l'Arsenal n'a conservé que l'aile droite (ouest) et tous les petits bâtiments disséminés dans l'enclos qui règne à l'ouest et au sud de l'ancien Hôpital général.

(2) L'Hospice de l'Unité ne fut jamais employé au casernement.

mission intermédiaire des Etats serait dorénavant destinée à l'École de théorie, et au logement du général commandant l'artillerie de l'arrondissement; 5° que l'église de Saint-Etienne, avec l'espace fermé de murs qui l'entourait, servirait pour la construction d'un magasin à poudre (1); 6° que la lande de Tellé, située à deux lieues de Rennes, sur la grande route de Nantes, serait destinée aux exercices de pratique de la troupe, qui y camperait pendant la belle saison (2), etc.

En 1810, l'Empereur, voulant appeler à l'armée un grand nombre d'officiers employés dans les places, rendit le décret du 23 avril, qui abandonne aux villes de l'intérieur la propriété des casernes, hôpitaux, etc., qui s'y trouvent, à charge de les entretenir.

Le décret du 19 juillet suivant, relatif à Rennes, classa dans cette catégorie l'aile gauche (est) et le corps-de-logis principal (sud) de l'ancien Hôpital général; en un mot, la partie de ce bâtiment servant de caserne aux troupes.

Cet état de choses dura jusqu'au 5 août 1818, date d'une ordonnance du roi qui prescrivit qu'à partir du 1er janvier 1819, l'Etat reprenait à sa charge l'entretien des immeubles confiés aux villes par le décret du 23 avril 1810, en maintenant cependant à ces villes la nue propriété des mêmes objets.

Il suit de là que la partie de l'ex-Hôpital général, qui est employée à caserner les troupes, est une propriété communale, laissée en usufruit à l'Etat, et que la partie occupée par l'Arsenal est propriété de l'Etat (3).

L'étendue totale de l'ancien hôpital de Rennes et des terrains clos était de 65,500 mètres. La partie qui a été employée au casernement et les cours de la caserne présentent une superficie de 53,163 mètres. — Long-temps il n'a été fait que peu de travaux d'agrandissement des bâtiments (4). Mais, depuis quelques années, un plan immense a été décidé et a reçu un commencement d'exécution.

Le 22 octobre 1844, la première pierre du nouvel arsenal fut posée par M. le général baron de Tournemine, à l'un des angles des bâtiments en construction. Le procès-verbal de cette cérémonie, après avoir relaté succinctement l'histoire de l'arsenal de Rennes, telle que nous venons de l'esquisser, ajoute qu'après 1830, on dressa trois projets successifs ayant pour base l'appropriation au service de l'arsenal des bâtiments affectés au casernement. Ces projets furent tous rejetés; mais en 1837, par suite d'un dernier travail, élaboré dans le sein du comité de l'artillerie, et approuvé définitivement par le ministre de la guerre, ce fut dans le seul enclos de l'arsenal que durent être concentrés les bâtiments dont l'ensemble fera de cet établissement un des plus beaux de la France.

Les projets de détail pour les ateliers des forgeurs et des serruriers, commencés dès 1837, sous la direction de M. le colonel Dussoussoye, furent renvoyés le 10 août 1843 pour être révisés. Modifiés de nouveau par ordre du 7 mars 1844, sous la direction de M. le colonel Rapatel, et par les soins de M. le capitaine Cotard, spécialement chargé du service des bâtiments, ils furent définitivement approuvés le 26 mai 1844. — L'adjudication eut lieu le 10 juillet; et les travaux commencèrent le 20 août.

Au procès-verbal fut jointe une inscription ainsi conçue: « S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français, régnant; » le maréchal Soult, duc de Dalmatie, président du Conseil » des ministres, ministre de la guerre; le baron de Tournemine, commandant l'Ecole d'artillerie de Rennes; le » colonel d'artillerie Rapatel, directeur d'artillerie; le chef » d'escadron d'artillerie Aubert de Vincelles, sous-directeur; le capitaine d'artillerie Cotard, spécialement » chargé des constructions du nouvel arsenal; la première pierre de cet établissement a été posée le 22 octobre 1844; — entrepreneur, Delage. » — Cette inscription ayant été renfermée dans une boîte en chêne, soudée à son tour, dans une boîte en plomb, la pierre d'angle fut posée par dessus et scellée par M. de Tournemine. — Le procès-verbal fut clos alors et signé, en outre, par MM. Pongerard, maire de Rennes; Evain, sous-intendant militaire; de Vezian, colonel du 7e d'artillerie; Cormier, capitaine d'artillerie, coopérateur du premier projet; Graff et Béranger, capitaines d'artillerie en résidence fixe; Leclerc et d'Ornonville, capitaines adjoints; Pajot, capitaine, commandant la 11e compagnie d'ouvriers; Leloup, capitaine en second de la même compagnie; Simon et Lalande, lieutenants.

Les deux bâtiments, commencés le 20 août 1844, ont été terminés le 20 août 1846; ils ont coûté ensemble 200,146 fr. 61 c. Ils sont affectés aux travaux des ouvriers en fer. Un autre (allant du sud au nord), destiné aux ouvriers en bois, a été commencé le 1er juin 1846 et terminé le 23 février 1848. Il a coûté 409,826 fr. 67 c. Il reste à construire: 1° un magasin aux bois, évalué 124,318 fr.; 2° un atelier de peinture et magasin aux harnais, évalué 140,518 fr.; 3° deux bâtiments servant de magasin aux voitures et de salle d'armes, évalués 357,864 fr.; 4° un hangar pour les bois de grande dimension, évalué 50,000 fr.; 5° un bâtiment d'habitation pour le concierge et le comptable, évalué 10,000 fr.; en tout, 682,760 fr. — Ce qui, avec les travaux exécutés, fera un total de 1,292,732 fr. L'arsenal terminé, d'après le plan que l'on a commencé à mettre à exécution, pourra contenir 90,000 fusils, ce qui permet de recevoir 150,000 armes de toute espèce: 3,000 mètres cubes de bois de toute dimension; 500 voitures de campagne ou de siége, ou affuts de côte; 200,000 kilos de métaux neufs. — De plus, le parc aux voitures pourra recevoir sans encombrement 6 batteries de guerre (de 30 voitures chacune), et l'on pourra placer le long des bâtiments, sur un seul rang, 780 bouches à feu de gros calibre. Les ateliers, enfin, pourront donner place, sans la moindre gêne, à 90 forgerons, 90 serruriers, 96 ouvriers en bois ou peintres, 20 ouvriers scieurs de long, 24 manœuvres employés aux salles d'armes, aux harnais et aux divers magasins ou ateliers; en tout 320 ouvriers. — Ce relevé ne comprend pas les travailleurs employés à la confection des munitions ou au nettoyage des armes. Quant à la confection des objets de harnachement, elle a lieu en ville, sur adjudications publiques. — Celle de 1848 s'élevait à 60,000 fr.; celle de 1849 n'a été que de moitié de cette somme (1).

L'arsenal de Rennes est chargé de construire pour l'artillerie de terre tous les affuts et accessoires nécessaires à la défense du littoral, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de la Gironde. Le choix de sa localité est surtout justifié par l'achèvement des canaux qui le relient avec Brest, Nantes et Saint-Malo. Mais si l'État n'a qu'à se

(1) Cet article éprouva de la part des autorités locales une opposition qui finit par triompher. Les magasins à poudre furent définitivement construits en 1837, par autorisation ministérielle du 27 septembre 1836, dans le terrain de Lorette, cédé au département de la guerre par celui des finances, en vertu d'un procès-verbal en date du 1er décembre 1828, passé entre le directeur des contributions indirectes et le directeur d'artillerie, par décision ministérielle du 11 octobre 1828. — La tour dite Duguesclin (Murs du sud) fut aussi occupée par les poudres, avant l'an VI.

(2) L'art. 6 ne fut jamais mis à exécution. Une délibération du 27 messidor an X, du Conseil municipal, expose que le maire, après s'être rendu avec plusieurs membres du Conseil, chez les généraux Lemaire, inspecteur-général d'artillerie, Senneville, général commandant l'artillerie, et chez le citoyen Douence, directeur de l'Arsenal, pour conférer avec eux sur les localités les plus convenables à l'établissement d'une école d'artillerie, il a été décidé entre eux que la lande de la Courrouse serait spécialement indiquée comme local propre à l'établissement d'un polygone. Cette lande de la Courrouse, acquise par la ville, est celle où se trouve le Polygone actuel

(3) Ce qui prouve d'ailleurs que l'Hôpital général en entier était propriété de l'Etat, avant les décrets impériaux précités, c'est un arrêté de l'administration centrale d'Ille-et-Vilaine, qui, pour se conformer aux prescriptions du décret du Directoire exécutif, du 23 pluviôse an VI, déclare, le 26 ventôse même année, entre autres, que tous les bâtiments, cours et terrains compris dans l'enclos du ci-devant Hôpital général de Rennes sont extraits et rayés des biens nationaux à vendre, afin de les remettre à l'artillerie.

(4) Le vieux hangar situé ouest-est, dans le fond de la cour d'entrée, a été bâti singulièrement. L'église Saint-Germain avait été, comme Saint-Etienne, Saint-Hellier, etc., affectée à l'artillerie. Après le rétablissement du culte en France, les paroissiens de Saint-Germain redemandèrent leur église. L'artillerie la leur rendit, à charge par eux de lui faire construire dans son enclos de l'arsenal un hangar pouvant valoir 10,000 fr. Lors de la Restauration, les fabriciens de Saint-Germain avaient encore pour 4,000 fr. de constructions à exécuter. Une ordonnance du roi les en exonéra.

(1) Nous avons cru que l'importance de ces documents méritait un certain espace dans notre article; nous le leur avons donné, tout en regrettant d'être forcés encore d'abréger l'excellente notice à laquelle nous les empruntons, et que nous devons à l'obligeance de M. le colonel de Vincelles et de M. le chef d'escadron Cotard, tous deux si dévoués à la prospérité d'un établissement qu'ils ont vu, en quelque sorte, naître et se développer par leurs soins.

féliciter d'avoir doté Rennes de cet établissement, la ville, de son côté, trouve dans son importance une heureuse compensation à la cession qu'elle fit, en 1793, de son bel hospice, qui n'a pas été encore remplacé pour elle. L'arsenal, par l'immense consommation de matières premières qu'il fait, telles que fers, bois, charbons, peintures, outils, cuirs, etc., rend un important service au pays; en même temps, par le nombre de bras qu'il emploie, il est certainement à la tête des usines de la localité.

La Caserne du Colombier. — En 1820, l'Etat jeta les yeux sur le vieux couvent du Colombier, pour l'établissement de la Maison centrale affectée aux cinq départements de l'ancienne Bretagne. Les anciens bâtiments claustraux étaient vastes et occupés par plus de dix familles bourgeoises; les jardins surtout offraient un large espace pour l'établissement d'ateliers, de cours, de préaux, etc. Tout promettait que le nouveau local remplacerait très-avantageusement celui de la rue Saint-Hellier, accusé d'insalubrité et trop restreint pour les développements que l'on voulait donner à la Maison centrale, dans laquelle il s'agissait de créer tout à la fois une maison de réclusion pour hommes et une pour femmes. En 1822, le bâtiment du Colombier fut acquis de six ou sept propriétaires, auxquels il appartenait (1), pour une somme de 140,000 fr. Les plans furent mis à l'étude, et, dans les années 1825 à 1830, des travaux considérables furent exécutés. — Après la Révolution de 1830, les fonds ayant manqué, il y eut un chômage. La ville en profita pour battre en brèche le projet de maison centrale.

Le travail des détenus, sujet toujours nouveau de réclamations, était, dit-on, une ruine pour le commerce local. Que serait-ce si, au lieu d'une maison contenant six cents détenus, hommes et femmes, on élevait une prison plus que double! La garnison, en s'accroissant, devait, au contraire, donner à la ville un mouvement tout favorable. Mais les écuries manquaient; malgré les constructions provisoires du port de Viarmes, les chevaux de l'artillerie, entassés dans les écuries malsaines de Saint-Georges, subissaient de continuelles épidémies et le ministre menaçait, au lieu d'accroître la garnison de Rennes, de la diminuer, en lui enlevant l'École d'artillerie.

Pour parer à ce coup, la ville obtint d'abord que partie des bâtiments inoccupés du Colombier seraient détournés de leur affectation et provisoirement transformées en écurie. — Puis vint le projet complet d'enlever le Colombier à sa destination et d'en faire une caserne d'artillerie. — Mais le Colombier avait déjà coûté des sommes considérables; il fallait dépenser beaucoup plus pour le rendre propre au casernement d'un régiment d'artillerie, de deux peut-être, qu'on aurait mis en garnison à Rennes, disait-on, si l'espace convenable n'eût fait défaut. D'un autre côté, pour achever les constructions nécessaires à la Maison centrale, il fallait non moins de dépenses, et le fond destiné à cette création était encore à prélever sur les départements de la Bretagne, déjà grevés d'impôts énormes.

La ville activa cependant ses démarches, et voici la solution qu'on donna à cette question : Rennes contribua (par une surtaxe sur l'octroi et sur la contribution mobilière) pour une somme de 500,000 fr. dont on se refusa à déduire 42,000 fr. dépensés déjà par elle pour appropriation du Colombier au service du Train. A cette condition, le ministre de la guerre promit de transformer, aux frais de son budget, le Colombier en caserne d'artillerie, s'il était possible de lui en faire la remise. Rennes s'engagea de plus à ne réclamer aucune indemnité pour le cas où, le ministre ayant assuré le casernement nécessaire à un régiment d'artillerie, l'Etat viendrait à changer l'affectation du Colombier et à le réunir à son domaine.

Cette dernière clause était injuste, dure; cependant le conseil municipal l'accepta, dominé tant par la crainte de perdre le régiment d'artillerie, que par le désir de délivrer la ville de l'établissement projeté au Colombier et des quinze cents détenus qui devaient l'habiter. — Une ordonnance royale du 27 décembre 1832 consomma le traité, en décidant que le Colombier était transféré des possessions du ministre de l'intérieur dans celles du ministre de la guerre, qui le recevait tel quel, c'est-à-dire avec ses charges, évaluées à 120,060 fr. d'arriéré. — Le 23 juin 1833, la remise de l'immeuble fut faite au génie militaire par l'administration civile. Un état, dressé par ordre du préfet, constate que ce jour le Colombier avait coûté au ministère de l'intérieur, 1,220,000 fr. — La guerre y a dépensé depuis environ 1,800,000 fr. — Ce bel établissement coûte donc plus de 3,000,000. — De magnifiques logements, des écuries vastes et bien aérées; une cour intérieure suffisante pour les revues du régiment; un manège digne de fixer l'attention par ses proportions et la hardiesse de sa toiture, tout se réunit pour faire du Colombier l'une des plus splendides casernes de France. Malheureusement, il ne faut pas espérer que deux régiments d'artillerie puissent jamais s'y établir : quoique immense, le local serait encore de beaucoup insuffisant.

On a critiqué très-vivement la grande dépense faite en cette occasion par la ville de Rennes, sans aucune autre garantie d'avenir que la nécessité probable où sera l'Etat de conserver dans cette place son établissement d'artillerie. On a dit aussi que, sans l'extrême empressement montré par elle, l'Etat eût fait à ses frais seuls ce qu'il a fait avec la subvention des 500,000 fr. La chose est probable, Rennes étant pour le service de l'artillerie un centre nécessaire. Mais, si le contraire se fût réalisé, si Rennes eût perdu l'Ecole d'artillerie, que de reproches n'eût-on pas adressés au Conseil? — Quoi qu'il en soit, cet exemple peut être, ainsi que d'autres qui ont été relatés par nous, un utile enseignement pour l'avenir.

§ 7. — SITUATION FINANCIÈRE MUNICIPALE.

Plusieurs fois, dans le cours de cet article, nous avons eu à enregistrer les situations financières par lesquelles la cité a dû passer. Au moment où nous touchons à la conclusion de notre travail, nous croyons devoir enregistrer ici, non pour le présent, mais pour l'avenir, le dernier des budgets de la ville (1849.)

TITRE Ier. RECETTES. — CHAPITRE Ier. RECETTES MUNICIPALES.

Produit des cinq centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, 9,475 fr. 85 c. — Huit centimes sur les patentes, 9,900 — Amendes de police, 500. — Ferme des biens ruraux communaux, 237. — Concession de terrains au cimetière, 6,000. — Rente provenant des biens aliénés, 265. — Droit de pesage, mesurage et jaugeage, 1,500. — Octroi (produit brut), 440,000. — Droits de location des places aux halles aux comestibles, 14,050. — Expédition des actes de l'état-civil, 100. — Ferme des boues, 1,375. — Produit de la halle aux grains, 500. — Produit de la halle aux toiles, 3,500. — Produit de l'indemnité pour enrôlements, 100. — Produit des intérêts des fonds qui seront placés à la caisse de service en 1849, 4,000. — Produit des amendes d'octroi, 3,500. — Part contributive de la commune de Saint-Jacques dans les frais de perception d'octroi (1), 150. — Location du café de la salle de spectacle, 1,500. — Location d'une boutique de la salle de spectacle, 45. — Produit des rétributions de l'école de dessin (2), 700. — Prix de location du manége, 3,220. — Prix de location d'un chantier communal, 150. — Produit des inscriptions de l'école de médecine, 9,000. — Attributions sur permis de chasse, 2,000. — Taxes pour inhumations suivant tarif du 24 janvier 1847, 2,000.

Total des recettes ordinaires, 514,037 85.

CHAPITRE II. RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Produit des surtaxes d'octroi, 70,000. — Centimes additionnels pour chemins vicinaux (1 cent. 7/10es), 6,350 fr. 65 c. — Centimes additionnels pour l'instruction primaire (3 centimes), 11,207 85. — Prélèvement pour frais de perception des centimes additionnels, 819 10. — Recouvrement de partie de l'emprunt autorisé par la loi du 12 août 1847, 90,000 fr. — Subvention de l'Etat pour le bâtiment universitaire, 63,750 fr. — Subvention du département pour le bâtiment universitaire, 15,000 fr. — Somme à recouvrer pour part contributive de divers propriétaires dans la dépense d'établissement des trottoirs de la rue de la Monnaie, 2,364 58.

---

(1) La vente en avait été faite nationalement, le 7 janvier 1793, à un Irlandais, pour la somme de 40,000 f. assignats. De mains en mains, le Colombier était devenu une propriété très-divisée. Bien des spéculations avaient été faites sur ce bel emplacement; mais aucun des premiers acquéreurs n'avait eu la patience d'attendre que l'immeuble fût arrivé à sa valeur.

(1) Une partie du faubourg de Nantes est dans la commune de Saint-Jacques. Celle-ci contribue aux dépenses de l'octroi et, par suite, aux recettes.

(2) L'Ecole municipale de dessin n'est gratuite que pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer.

Total des recettes extraordinaires, 259,492 18. — Total général des recettes, 773,530 03.

TITRE II. DÉPENSES MUNICIPALES. — CHAPITRE I[er]. DÉPENSES ORDINAIRES.

1[re] Section. Frais d'Administration. Traitements. — Frais de bureau et employés de la mairie, 17,777. — Traitement du receveur municipal, 5,000. — Traitement de l'architecte, 6,000. — Traitement des commissaires de police (1), 5,000. — Indemnité pour frais de bureaux aux mêmes, 1,700. — Traitement du secrétaire de police, 700. — Traitement de douze agents de police (2), 8,200. — Traitement de trois gardes-champêtres, 1,800. — Traitement du portier, 700. — Frais de police à la disposition du maire, 1,000. — Dix pour cent du produit net de l'octroi, comptés à l'Etat, 38,980. — Frais ordinaires de perception de l'octroi (3), 46,500. — Frais pour ce qui a rapport à la commune de Saint-Jacques, 150. — Timbre des registres de l'état civil, 1,000. — Frais de perception des centimes communaux, 819 10. — Traitement de deux gardes des bureaux de la mairie, 1200. — Total de la 1[re] section, 136,526 10.

2[e] Section. Charges et entretien des biens communaux, dépenses relatives à la salubrité, à la sûreté, grande et petite voirie. — Contributions des biens communaux, 800 f. — Entretien de la maison commune, 1,500. — Entretien du mobilier de la mairie, 500. — Entretien des horloges, 600. — Entretien des pavés, 14,000. — Entretien des murs de ville, 800. — Entretien des halles et marchés, 1,000. — Entretien des promenades, 1,500. — Entretien des aqueducs, ponts et fontaines, 1,500. — Entretien des chemins vicinaux et communaux, 7,000. — Eclairage de la ville, 27,400. — Entretien du cimetière, 1,000. — Traitement du gardien du cimetière, et frais d'exploitation (4), 2,000. — Entretien des pompes à incendies, 600. — Secours aux pompiers, 300. — Traitement du garde-magasin des pompes à incendies, 400. — Prix de ferme de la halle aux comestibles, 2,700. — Traitement du conducteur des travaux publics, 1,100. — Traitement des concierges des halles aux grains et aux toiles, 1,200. — Location d'un terrain pour la voirie, 100. — Traitement du concierge du théâtre, 600. — Traitement du gardien des galeries, 460. — Entretien du théâtre et dépendances, 2,000. — Frais de régie du poids public, 1,050. — Entretien du tribunal de paix, 100. — Assurance de la salle de spectacle, 1,422 50. — Total de la 2[e] section, 71,632 50.

3[e] Section. Garde nationale et dépenses militaires. — Dépenses ordinaires de la garde nationale (5), 8,666 f. — Entretien des corps-de-garde, 300. — Frais de casernement et d'occupation de lits militaires, 18,150. — Frais de la salle de police, 150. — Total de la 3[e] Section, 27,266.

4[e] Section. Secours aux établissements de charité. Pensions. — Indemnités aux hospices pour biens aliénés, 106,428 f. — Bureau de bienfaisance, 18,400. — Versement à la caisse des retraites du produit net des amendes d'octroi, 3,500. — Frais de gésine, 1,200. — Salles d'humanité 10,000. — Traitement d'un médecin visiteur, 400. — Fond, de charité à la disposition du maire, 1,000. — Part contributive dans la dépense des enfants trouvés, 900. — Total de la 4[e] Section, 141,828.

5[e] Section. Dépenses relatives à l'instruction publique. — Bourses communales au lycée de Rennes, 5,200 f. — Distribution des prix, 1,000. — Entretien et réparation des bâtiments, 1,500. — Entretien des écoles des Frères, 1500. — Prix aux élèves des mêmes écoles, 400. — Instituteurs primaires (écoles chrétiennes) (6), 8,200. — Institutrices (écoles charitables des filles) (7), 3,100. — Traitement du bibliothécaire, adjoint et garçons, (1), 3,200. — Entretien de la bibliothèque, 600. — Musée : professeur-conservateur, adjoint, portier et entretien (2), 1,500. — Traitement du jardinier du Jardin des Plantes, salaire des ouvriers à sa charge, et frais de jardinage, 2,500. — Entretien du Jardin des Plantes (bâtiments et mobilier), 400. — Entretien de l'école d'équitation (bâtiment), 400. — Surveillants de natation, et entretien des baignades, 1,000. — Secours à l'école de dessin (1), 4,700. — Traitement du conservateur du Musée d'histoire naturelle, 1,000. — Ecole d'enseignement mutuel (entretien), 1,400. — Traitement des professeurs (2), 5,700. — Prix aux élèves, 200. — Bourse à l'école normale primaire, 800. — Achats de livres pour la bibliothèque, 2,500. — Frais du jardin botanique, 150. — Entretien de l'école de médecine (3), 13,000. — Loyer pour l'école de médecine, 255. — Total de la 5[e] Section, 60,205.

6[e] Section. Culte. — Logement de 5 curés et un desservant (4), 4,850. — Traitement du vicaire de Saint-Hellier, 200. — Fêtes publiques, 2,000. — Dépenses imprévues, 5,000. — Total de la 6[e] Section, 12,050.

Total des dépenses ordinaires, 449,507 60.

CHAPITRE II. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

7[e] Section. Frais extraordinaires d'administration. — Recensement de la population, 600 fr. — Habillements pour les gardes-de-ville, 1,500. — Gratification aux employés d'octroi, 3,700. — Timbre de quittances et de mandats pour les divers emprunts, 100. — Gratification aux gardes-champêtres, 150. — Total de la 7[e] Section, 6,050.

8[e] Section. Travaux publics. — Etablissement de trottoirs dans la rue de la Monnaie (5), 7,093 fr. 75 c. — Construction du bâtiment universitaire (2[e] fonds), 168,750. Etiquettes pour le jardin botanique, 300. — Total de la 8[e] Section, 176,143 75.

9[e] Section. Garde nationale et bâtiments militaires. — Rente à 5 p. 100 des terrains du Polygone, 1,876. — Total de la 9[e] Section, 1,876.

10[e] Section. Secours extraordinaires. — Secours et travaux de charité à domicile, 3,000. — Supplément de pension à divers employés, 570. — Supplément de secours au bureau de charité de Toussaints, 1,000. — Secours à la caisse d'épargnes, 1,000. — Secours à la société maternelle, 1,000. — Subventions aux directeurs des troupes dramatiques (6), 1,800. — Secours à la caisse des retraites, 1,000. — Secours à la société de secours mutuels, 600. — Secours à la crèche Saint-Aubin, 600. — Subvention aux salles d'asile, 2,000. — Total de la 10[e] Section, 12,570.

11[e] Section. Instruction publique. — Encouragement à de jeunes artistes, 1,600 fr. — Subvention à deux élèves jardiniers, 480. — Total de la 11[e] Section, 2,080.

12[e] Section. Arriéré. — Remboursement et primes de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mars 1832, 20,000. — Intérêts du même emprunt, 4,170. — Remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 25 juin 1841, 38,000. — Intérêts du même emprunt à la caisse des dépôts et consignations, 7,987 50. — Intérêts à divers prêteurs de l'emprunt, autorisé par la loi du 25 juin 1841, 18,000. — Remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840, 10,000. — Intérêts du même emprunt, 900. — Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 12 août 1847, 8,487 50. — Intérêts aux demoiselles Peschard, 300. — Total de la 12[e] Section, 107,854.

Total des dépenses extraordinaires, 306,573 75. — Total général des dépenses, 756,081 35. — Partant excédant des recettes présumées sur les dépenses, 17,448 68.

---

(1) Trois commissaires à 1666 fr. 66 chacun.

(2) Savoir : Chef de brigade, 750. — Six agents de première classe, à 700 fr. l'un, 4,200. — Cinq agents de deuxième classe, à 650 fr., 3,250.

(3) Les frais ordinaires de perception de l'octroi, qui sont votés à part, se composent ainsi qu'il suit : Personnel (37 employés), 39,000 f.; matériel, 3,100; dépenses imprévues, 2,000; indemnité à la régie, 2,400.

(4) Traitement du concierge, 600 f. — Frais d'exploitation, 1,400.

(5) Frais de bureau, 500 fr.; 2 adjudants-majors, 1,200; 2 adjudants sous-officiers, 1,000; tambour-major, 300; tambour-maître, 180; vaguemestre, 360; 20 tambours et trompettes, 4,176; compagnie de musique, 350; dépenses imprévues, 600.

(6) 13 frères à 600 fr., 7,800; entretien, 400.

(7) Ecole rue Saint-Malo, 900 fr.; école rue de Paris, 900; école de la Sagesse, 300; école du Colombier, 800; école de Saint-Hellier, 200.

(1) Bibliothécaire, 1,500 fr.; adjoint, 1,000; garçons, 700.

(2) Conservateur, 700 fr.; concierge, 300; entretien, 500.

(3) Contrôleur, 1,000 fr.; 2 professeurs, 2,000; 1 concierge, 200; entretien, 1,500.

(4) Directeur, 1,800 fr.; premier professeur, 1,200; deuxième professeur, 1,100; troisième professeur, 1,000; professeur de musique, 600.

(5) 6 professeurs titulaires à 1,500 fr., 9,000; 2 professeurs adjoints à 1,000 fr., 2,000; 1 chef de travaux anatomiques, 500; 2 préparateurs d'anatomie et de chimie, 500; entretien, 1,000.

(6) Saint-Etienne, 900 fr.; Saint-Aubin, 500; Notre-Dame, 900; Saint-Sauveur, 600; Saint-Germain, 900; Saint-Hellier, 800; Saint-Laurent, 250.

(7) Des trottoirs ont été précédemment établis dans les rues Royale, Lafayette, de Toulouse, d'Estrées, etc.

(8) Directeur de la troupe d'opéra, 1,200. — Directeur de la troupe de comédie, 600.

§ 8. — Conclusion de l'État actuel.

Nous voici arrivés au terme du long article que nous avons dû consacrer à la ville de Rennes, et qui nous a servi à grouper les faits les plus importants dont la Bretagne ait été témoin ou acteur depuis l'époque où parut la première édition du *Dictionnaire d'Ogée*. Sans nous renfermer sèchement dans l'exposé de ces faits, nous avons évité de nous lancer dans les hautes considérations historiques qu'ils eussent pu provoquer. A ceux qui nous liront, il appartiendra maintenant de suppléer à notre manque de force, de compléter par de nouvelles réflexions, par de plus patientes recherches, ce que nous avons modestement commencé.

Ceux-là jugeront-ils avec nous que, si le passé de la ville de Rennes est riche d'événements, cette ville peut entrevoir un avenir qui rivalisera avec les temps d'autrefois? Cet avenir, ce ne sera plus la guerre des princes, la lutte des partis; ce sera, si Rennes le veut bien fermement, une ère de prospérité commerciale et scientifique tout à la fois. Pour cela, que faire?

Les finances municipales sont, pour le moment, dans un état de gêne, résultat des grands travaux accomplis. Mais, bientôt l'équilibre sera rétabli. Alors Rennes devra envisager hardiment l'avenir et se tracer une nouvelle marche.

Jusqu'à ce jour, et surtout depuis la Restauration, chaque maire, pour ainsi dire, a voulu attacher son nom à une œuvre qui restât dans le sol. De là sont nées successivement des impenses plus voluptuaires qu'utiles. Certes, l'on comprend que tout homme, jetant un coup-d'œil sur les efforts qu'il accomplit et se demandant si un jour tout cela ne sera pas oublié, songe à laisser derrière lui un signe palpable de son passage au timon des affaires municipales. Mais, pour n'avoir élevé aucun monument, Leperdit n'a-t-il pas gravé son souvenir dans la mémoire de ses concitoyens?

D'un autre côté, la municipalité a ressenti tour à tour les premiers inconvénients des changements de direction politique et de système électoral, appliqués à la gestion de ses affaires. A chaque élection nouvelle, à chaque gouvernement nouveau se sont produites dans le corps municipal de nouvelles tendances. De là, des tiraillements, des essais en sens inverse, essais dont le plus malheureux peut-être a été la construction, plus que dispendieuse, d'un théâtre élevé en toute hâte et sans compter, par esprit de réaction contre un autre système, qui refusait même la restauration d'une vieille salle : ce monument splendide a coûté 618,000 fr. à la cité, sans lui offrir les agréments qu'elle en prétendait retirer. Entraînée par la crainte chimérique de voir diminuer sa garnison, la ville a aidé pour une somme de 500,000 fr. le gouvernement à bâtir ou plutôt à terminer la caserne du Colombier. Enfin, les budgets se sont successivement chargés ainsi de dépenses improductives, qu'on peut évaluer à plus de deux millions.

Cependant, la ville manque de marchés couverts, quoique depuis long-temps elle ait, à beaux deniers comptants, fait place nette pour les établir. Le beurre, son plus important article de commerce, bien qu'elle ne semble pas le voir, est sans asile : les eaux potables manquent, et les étrangers admirent toujours en riant ce magnifique escalier-fontaine de la Motte, qui, depuis plus de vingt ans, attend que des eaux d'irrigation soient amenées dans les divers quartiers. Un abattoir aussi est réclamé en vain. Or, distribution d'eaux, abattoir, marchés, tout cela serait des dépenses productives, puisque les droits perçus pour ces divers services rendus aux particuliers créeraient à la ville des revenus, alors qu'elle vit au jour le jour sur un octroi dont l'Etat peut, tôt ou tard, contester l'opportunité ou changer la destination! Alors, il ne sera plus temps de rien entreprendre.

Nous savons que Rennes est, comme la plupart des villes, retenue par deux penchants qui, cependant, se combattent l'un l'autre. L'on ne veut pas donner de tels travaux à des entrepreneurs qui les exécutent moyennant qu'ils en recevront les produits pendant un certain nombre d'années. S'il y a des bénéfices tels que, dans un laps de temps donné, des entrepreneurs se puissent payer de leurs dépenses et faire des profits, c'est à la ville, dit-on, qu'il convient de conserver ces bénéfices. Le raisonnement est vrai; alors construisez. — Mais les fonds manquent; il est impossible de construire et d'obérer le présent au profit de l'avenir. — Alors concédez! C'est le vrai moyen de faire jouir le présent et de ne pas le charger de toutes les dépenses, qui profiteront moins à lui qu'à l'avenir. En 1820, un entrepreneur (M. Dardel) offrit à la mairie de se charger de l'exécution d'un abattoir, moyennant dix-neuf années de jouissance. Combien d'entre ceux qui sont aux affaires maintenant auraient vu commencer l'œuvre et seraient en mesure d'en retirer les profits!

Rennes manque aussi d'un grand plan d'ensemble. La plupart des travaux exécutés depuis quarante années l'ont été, sans qu'on puisse dire qu'ils concouraient tous à l'exécution d'un projet général d'embellissement ou d'assainissement de la cité. Il faut, toutefois, en excepter les quais. La halle aux toiles, les écuries provisoires de St.-Georges, le pont de Berlin ont été successivement élevés sur la ligne projetée; mais aucun ne s'est trouvé, quand le jour est venu, au rendez-vous donné, tel qu'il eût dû s'y trouver; pas un alignement n'était exact.

Un plan d'ensemble est essentiel pour une grande cité. Autrement, elle fait comme font tant de propriétaires qui, ajoutant à leurs maisons, tantôt un grenier, tantôt un cellier, parfois une pièce, parfois un demi-étage, en sont, après cinquante ans, à se dire qu'une maison toute neuve serait beaucoup mieux et leur aurait moins coûté.

Le Parlement était jadis l'âme de la cité rennaise. Elle y trouvait l'alimentation de nombreux domestiques qu'attirait le concours des plaideurs, des familles parlementaires, de la noblesse, groupée autour de ce centre administratif et judiciaire tout à la fois. Rennes a conservé, non plus son Parlement, mais ses habitudes d'un autre siècle. Elle ne peut croire qu'elle soit le moins du monde destinée au commerce, et se proclame tour à tour, se drapant dans son apathie, ville d'études, de droit, de garnison. — Située au centre de sept grandes routes et de deux canaux, qu'elle se compare à une cité voisine, à Laval, qui, plus enfoncée dans les terres, et située sur une rivière jusqu'à ce jour presque innavigable, a su se créer une grande industrie manufacturière et s'enrichir côte à côte avec Rennes, qui ne l'a pas voulu faire!

Rennes a beaucoup de propriétaires qui vivent sans travailler, non dans l'aisance, mais dans la gêne, à l'abri de quelques petits revenus fonciers ou d'intérêts de capitaux. Chacun d'eux sent que sa faible fortune, telle qu'il en a réglé l'usage, peut lui suffire, mais que, s'il aventurait un franc de son capital, la perte de ce franc détruirait l'équilibre de ce budget, qu'un centime de plus ou de moins fait pencher. Cette timidité des capitaux, inconnue dans les villes commerciales, empêche et empêchera long-temps la ville de Rennes de marcher vers l'avenir nouveau de la société, le commerce par association. Elle entretiendra cette belle cité dans les habitudes apathiques qui la portent à compter pour sa prospérité sur tout ce qui vient du dehors. Malheureusement, et il faut le dire à sa décharge, des entreprises collectives, tentées il y a quelque vingt années, ayant entraîné la perte totale des capitaux qu'on y avait risqués avec une espèce d'engouement, avec l'ignorance des dangers de la spéculation, ont implanté de plus en plus cette timidité dans des esprits déjà rebelles à l'idée d'association.

N'est-il pas permis de croire que des primes municipales, offertes en appât aux spéculateurs plus entreprenants, pourraient être ici le germe d'un meilleur avenir? Ne peut-on aussi, jetant un coup-d'œil sur le chemin de fer qui doit relier Paris et Rennes, espérer que le contact des capitalistes hardis ranimera l'énergie des timides et sauvera Rennes de sa torpeur?

Quand on porte les yeux sur le tableau de la population rennaise (V. ci-dessus), l'on reste stupéfait en présence du petit nombre d'industries et d'industriels qui alimentent à Rennes la production destinée à l'exportation. Quelles professions sont nombreuses? Celles qui répondent aux besoins quotidiens de la population, à sa consommation journalière; les autres sont un infiniment petit. Il faut donc provoquer à Rennes la création d'industries nouvelles. Quelles sont ces industries? C'est à les découvrir que doit s'appliquer l'activité administrative.

Tout d'abord ne peut-on présumer, par exemple, que des encouragements donnés à la fabrication de l'huile à brûler, que nous tirons du dehors, seraient fructueux en même temps à l'agriculture des environs et à la cité; et que de pareils encouragements donnés à la fabrication des savons auraient d'heureux résultats?

Ces industries occuperaient et enrichiraient les travailleurs de la cité et lui vaudraient peut-être ce que lui vaut, quoi qu'elle en pense, une forte garnison. Cette garnison entretient dans le commerce local un certain mouvement, et fournit un revenu facile à apprécier aux octrois, qui, ainsi que nous le disions tout-à-l'heure, comptent sur les étrangers pour enrichir la ville. — Mais qu'un mouvement vers la frontière entraîne un régiment hors des murs de la cité, et soudain le trouble sera dans une infinité de petits commerces, sinon dans les

finances municipales. Qu'on menace la ville de lui retirer quelques batteries d'artilleries, et soudain elle votera 500,000 fr. pour aider à construire une caserne le gouvernement, qui certes pourrait se passer de ce secours!

Nous l'avons dit souvent ailleurs qu'ici, si Rennes ne veut pas absolument se faire une cité commerçante, que du moins elle se fasse « ville de résidence »; qu'elle s'active pour attirer chez elle tous les étrangers qui cherchent la foule, les plaisirs, les belles promenades l'été, les fêtes l'hiver. Ce sera du moins, à défaut d'autres, une industrie qui lui sera profitable.

Marbodus a fait de la cité, quand il en était évêque, un portrait où le fiel domine plus que la vérité du trait satirique. Nos concitoyens trouveront sans doute quelque sévérité dans celui par lequel nous venons de terminer une œuvre longue; mais, en y réfléchissant, ils comprendront que, l'un comme l'autre, l'œuvre et le résumé ont été dictés à l'un de ses enfants par une vive affection, par un dévoûment sans bornes. A. M.

Retiers; à 6 l. 1/2 au S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; à 2 l. 1/3 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 2200 communiants. La cure est à l'alternative. Cette paroisse est très-ancienne. On prétend qu'elle existait du temps du roi Salomon, en 860. L'an 1190, Briand de Coesmes donna la moitié des dîmes de Retiers à l'abbaye de Savigné, située dans la Normandie. Briand de Coesmes possédait alors le manoir de la Chesnaudière, qui, en 1420, appartenait à Jean de Coesmes, l'un de ses descendants. La terre et seigneurie de Coesmes devait, en 1294, un chevalier à l'armée du duc de Bretagne. Cette seigneurie, qui appartient à M. du Hallai, a une haute-justice. Le même seigneur possède aussi la haute-justice de Retiers. En 1330, Guillaume du Hallai possédait, dans le même territoire, les manoirs de la Borderie et du Bois-Macé. Le château du Hallai fut forcé, pillé et brûlé, en 1590, par les partisans du duc de Mercœur : c'était une place forte. En 1430, le manoir de la Petite-Onglée appartenait à Guillaume Bagar. Dans le même temps, Jean le Bigot possédait la maison noble de la Bigotière : cette terre a moyenne-justice, et appartient à M. de la Bigotière. Le territoire de Retiers, couvert d'arbres et buissons, est arrosé au nord par la rivière de Seiche : il produit du grain, du foin et du cidre. On y voit des landes.

RHETIERS ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Le Theil, Marcillé-Robert, Visseiche; E. Arbresec, Moussé, Drouges, La Guerche; S. Forges, Martigné-Ferchaud, Coësmes; O. Le Theil. — Princip. vill. : Haut et Bas-Gonvray, le Plessis-au-Gras, la Guillaumerie, la Rebergerie, le Haut et le Bas-Bouillon, les Riperies, Roman, le Gravier, la Rebechère, Richebourg, la Rivière-au-Morin, la Forge-Cochère, les Bleries, la Retaudière, les Ogodières, la Biardière, la Chambre, la Gérardais, Renaudet, Fumeson. — Chapelle Sainte-Anne. — Maisons notables : château de la Bigotière, Mezin, la Chenaudière, la Borderie. — Superf. tot. 4138 hect. 39 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2594; prés et pât. 467; bois 146; verg. et jard. 109; landes et incultes 663; étangs 3; sup. des prop. bât. 28; cont. non imp. 127. Const. div. 784; moulins 11 (à vent de la Bigotière, de la Fontenelle, des Douves, des 4 Vents; à eau, de la Tour, Vieux-Moulin, de la Bigotière. ☞ Rhetiers est une localité ancienne et qui a dû avoir une certaine importance. Dès le Xe siècle, nous la voyons désigner, dans le cartulaire de Redon, un acte accompli en cet endroit, par les mots « *In aulâ Rester*. » — Un acte de 1198 lui donne le nom de *Restier*; enfin, en 1294, elle est nommée *Resteria*. — Il y a marché tous les lundis et foire le premier lundi de juin. La foire se tenait jadis aux carrières de Sainte-Croix. A la suite d'une rixe grave qui y eut lieu, le duc de la Trémouille la supprima et la transféra à Béré (faubourg de Châteaubriant.) — Géologie : schiste argileux, à la séparation du quarzite et du schiste. — On parle le français.

Rezé; dans un fond; à 2/3 de lieue au S. [*S.-O. 1/4 S.*] de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 3700 communiants. La cure, jadis présentée par l'abbé de Saint-Jouin, a été remise, depuis quelques années, à l'évêque diocésain. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labeur, des prairies excellentes sur le bord de la Loire, des vignes, et quelques landes au sud de son bourg, sur le chemin de Nantes à La Rochelle. Cette paroisse relève du roi.

Ce bourg a long-temps exercé la plume des écrivains; mais tous ces écrits ne nous ont rien appris de certain touchant son antiquité. Les uns, sans aucun motif fondé, ont prétendu que c'était jadis la principale cité des Nantais, tandis que la raison et l'histoire se réunissaient pour contredire cette opinion. Les Romains, disent-ils, ayant défait les Venètes, vinrent à Nantes, dont les habitants furent traités avec la dernière rigueur par ces conquérants, qui voulaient les punir d'avoir secouru leurs voisins. L'ancienne cité de Nantes fut rasée; et c'est de là que Rezé a pris son nom. Les autres, enchérissant sur ce système, et ajoutant l'extravagance à l'erreur, ont voulu que la tour de Pirmil ait été bâtie par César, qui lui donna ce nom, en l'honneur du célèbre Paul-Emile, vainqueur de Persée, roi de Macédoine. Ainsi, par l'analogie de ces deux noms, tout est expliqué, tout est découvert; et voilà une vérité historique dans tout son jour. Rien de plus certain que cette assertion : « Le » bourg de Rezé a, sans doute, été une ville » que les Romains ont rasée; et Pirmil a trop » de ressemblance avec Paul-Emile pour qu'on » puisse nier que cette tour doive sa fondation » aux Romains. » Il faut dire que voilà une plaisante manière de décider une question.

Mais, dira-t-on, qu'est-ce qu'était Rezé dans son origine? Je n'en sais rien, et vraisemblablement on ne le saura jamais. Il en est de ce bourg comme des villes de Nantes, de Rennes, d'Aleth, de Vannes, etc., dont on ne peut assigner la fondation. Les Celtes, nos pères, qui seuls pouvaient nous en instruire, n'ont laissé aucun monument qu'on puisse consulter. Cependant, si Rezé eût été le chef-lieu des Nantais, détruit par les Romains, il est à croire que César et les autres historiens de cette nation n'auraient pas passé sous silence la destruction d'une cité aussi considérable : les Nantais auraient d'ailleurs conservé des domaines dans cette partie, et un certain attachement pour leur ancien séjour, et l'on sait que, dans les premiers siècles, les habitants de cette ville regardaient ceux de la rive opposée comme des étrangers pour eux. Rezé ne dépendait pas de l'évêché de Nantes, mais de celui de Poitiers, et faisait partie de l'A-

quitaine. Cependant Rezé était un lieu considérable : les ruines qu'on y remarque le prouvent; et l'on peut assurer que ce lieu était très-anciennement habité. Il est même à présumer que c'était là une des principales villes du pays de Retz; et, si l'on y fait quelque jour des fouilles, la conjecture pourra se changer en certitude. Quoi qu'il en soit, saint Lupier, que l'on nomme *saint Lucien*, est né dans cette paroisse, et y a reçu le baptême l'an 340, sous l'épiscopat d'Eumelius, évêque de Nantes, par saint Hilaire, évêque de Poitiers; et en ce temps, Rezé s'appelait *Rosiare*. Après la mort de saint Lupier, les miracles qui se firent sur son tombeau engagèrent le peuple à bâtir, en son honneur, une chapelle, qui forme aujourd'hui un riche prieuré, qui appartient à l'abbaye de Geneston. Conan Mériadec avait conquis une partie de l'Aquitaine, et les princes bretons, qui tenaient Rezé sous leur domination, y faisaient battre monnaie en 570. Il nous en reste un tiers de sol d'or, avec une tête cintrée d'un diadême perlé, et deux légendes portant ces mots : *Ratiate* et *Theodoricom*. Cette médaille est probablement du comte Théodoric, fils de Budic, comte de Vannes. Le diadême qu'on y remarque nous le montre régnant à Rezé. Le bourg de Rezé, dit l'auteur de la Dissertation sur les monnaies de Bretagne, lieu remarquable par les grandes ruines qu'on y voit, et où il y avait autrefois un port que quelques-uns soupçonnent être le *portus Sichor* ou *portus Pictonum*, est assurément la ville de Ratiate. On y trouva, il y a peu d'années, des médailles de l'empereur Julien, dans des fondements. Cette ville, riche par son commerce de mer et sur la Loire, fut ruinée, par un débordement d'eau, dans le VIIe siècle. Le château de Begon, sur la rive gauche de la Loire, en Rezé, fut bâti par Begon, époux de Hildegarde, fille de l'empereur Louis-le-Débonnaire. Charles-le-Chauve, son beau-frère, le fit comte de Poitiers, après la mort du comte Rainauld, tué par Lambert l'an 843. Gunfer prit ce château, et y fit sa demeure jusqu'en 853, qu'il fut brûlé par les Normands. — En 1292, le seigneur de Rezé devait un chevalier au duc, pour la remonte de ses troupes, tant pour le fief de Rezé que pour les habitants du lieu. — En 1625, il fut érigé deux foires à Pont-Rousseau, en faveur de Jacques Barrin, premier président de la Chambre des comptes. La terre et seigneurie de Rezé, avec haute-justice, fut érigée en comté, l'an 1681, en faveur de N.... de Monti, à la postérité duquel elle appartient encore. — En 1450, l'abbé de Villeneuve avait une maison dans cette paroisse. La Salmonière appartenait, dans le même temps, à Jean Morin; la Grande-Haye, au sieur de Ses-Maisons; la métairie de la Chaterie, à Robert L'Epervier; et celle de la Fouexonnière, à Georges L'Epervier.

REZÉ : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; jadis vicairie perpétuelle, à présentation du chapitre de Nantes au nom de *sancti Petri de Rezævio*; chef-lieu de perception; brigade de gendarmerie temporaire à Pont-Rousseau; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Chantenay (la Loire); N.-E. Nantes et la Sèvre; E. Vertou; S. Pont-Saint-Martin; O. Bouguenais. — Princip. vill. : Pont-Rousseau, Trentemoux, la Basse-Ile, la Haute-Ile, la Basse-Lande, la Blordière, la Monnière, le Châtellier, l'Aufrère, les Chapelles, l'Ecorbut, le Chêne-Creux, la Petite-Lande, la Bauche. — Cont. cad. 1543 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 725; prés et pât. 221; vignes 297; bois 36; verg. et jard. 80; landes et incultes 4; sup. des prop. bât. 32; prop. non imp. 146. Const. div. 1344; moulins 27; moulins du Bourg, du Grand Clos, Blanc, du Chêne, du Clos-Bonet, des Mahodières, du Petit-Cartier, de la Bauche, les 3 Moulins, des Barres, de la Lande, etc. ☞ Rezé est un gros bourg situé à l'embouchure de la Sèvre dans la Loire. Nous n'avons sur cette localité aucun document assez précis pour nous prononcer, comme notre auteur, sur son antiquité, à laquelle nous croyons cependant. — Les briques à rebords et à crochets, d'une origine incontestablement romaine, abondent dans les environs; on cite même quelques maisons dans les murs desquelles apparaissent çà et là des fragments de poterie antique. — L'île de Trentemoux, formée par la Loire et par le bras principal de la Sèvre, est un des points les plus intéressants de cette commune. Les habitants en sont tous marins et approvisionnent Nantes du poisson qu'on pêche en Loire. Dans les grandes eaux, l'île de Trentemoux est sujette à être inondée; aussi les maisons, groupées presque toutes en avant de l'île, ont-elles pour principale pièce d'habitation un premier étage auquel on arrive par un escalier extérieur. — Il y a foire pour les bestiaux le 30 mars, le 30 avril et le 25 juillet, à Pont-Rousseau. (En cas de jour férié, la foire est remise au lendemain.) — Géologie : le sol de cette commune est formé de micaschiste, recouvert en grande partie par l'argile commune. Les prairies d'alluvion se montrent au nord-est et au nord-ouest. — On parle le français.

Rheu (le). (Voyez *Le Rheu*.)

Riaillé; dans un fond, près la rivière d'Erdre; à 9 l. au N.-E. [*N.-E.* 1/4 *N.*] de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. de Rennes, et à 5 l. 1/4 de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire de Riaillé, arrosé de la rivière d'Erdre, qui le coupe, et de plusieurs étangs, renferme des terres en labeur, des prairies, et des landes très-étendues, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. Il produit du cidre. Au nord de son clocher est la forêt d'Ancenis, qui contient environ 3,000 arpents de terrain planté en taillis et futaie; elle appartient à M. le duc de Charost, seigneur de Riaillé. Ce fut dans cette forêt que l'on prit le bois pour la construction des trois plus beaux vaisseaux de ligne qui aient paru sous le règne de François Ier. Ces vaisseaux, qui se nommaient le *Nompareil*, le *Grand-Henri* et le *Grand-Carraquon*, furent construits à Nantes. A l'un des bouts de cette forêt sont les ruines d'une chapelle dédiée à saint Laurent, que la tradition dit être très-ancienne. Les habitants du pays, ayant trouvé quelques pièces d'argent dans ses ruines, prétendirent qu'il y avait un trésor caché dans ses fondations. En conséquence, plusieurs y ont fait des recherches très-inutiles. On remarque, dans le même territoire, trois forges à fer, qui sont celles de la Vallée, de la Provôtière et de la Poitevinière *. L'an 1558, la communauté de Nantes acheta quatre milliers de balles de fer à cette forge; elle appartenait alors à Madame de Rieux; aujourd'hui elle est

à M. le duc de Bethune, qui possède aussi les deux autres.

En 1420, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Meilleraye *, à Jean du Pont : elle a une haute-justice, et appartient à M. de Vouvantes; le Bouais, à Jamet de Rougé ; Saint-Ouen, dont il ne reste plus que les ruines, à Guillaume le Vicomte, sieur de Saint-Ouen ; Pannecé et Chevane, haute-justice, à M. de Lavau de la Piardière.

RIAILLÉ ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe ; résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Grand-Auverné, Saint-Sulpice-des-Landes ; E. Bonnœuvre ; S.-E. Pannecé ; S. Teillé ; S.-O. Trans ; O. Joué, la Meilleraye. — Princip. vill. : la Houssaye, la Noé, Saint-Louis, la Jardière, le Haut-Rocher, la Poitevinière, les Forges (de la Provôtière), la Meilleray, Bourg-Chevreuil. — (V. le supplément, pour les superficies.) — Moulins de la Ferrière, de Roux, de la Butte-des-Hales, de Pelé, de Haute-Pierre, de la Meilleray. ☞ L'église de Riaillé est dite, dans les anciens titres : *Ecclesia sanctæ Mariæ et sancti Sebastiani de Riailleo.* — La forêt d'Ancenis alimente, pour le charbon et le bois, les Forges de la Provôtière. Ces forges produisent un fer réputé cassant, mais propre à la confection des instruments aratoires et à la clouterie. Cet établissement est divisé en trois usines : la Provôtière et la Poitevinière sont en Riaillé ; la Vallée fait partie des communes de Trans et de Joué. Le plus considérable des trois étangs qui font mouvoir les machines des Forges est celui de la Poitevinière, situé sur la lisière de la forêt d'Ancenis. — On voit à l'endroit nommé le Haut-Rocher une fontaine d'eau réputée minérale, et qui tombe du sommet d'un rocher calcaire ayant 13 à 14 mètres d'élévation. — Il y a foire à Riaillé le 30 avril, le 25 août et le 29 septembre. — Cette commune fait un certain commerce d'anguilles renommées. — Géologie : au nord, phyllades se dirigeant sous la forêt d'Ancenis ; au bourg, psammites micacés durs. — On parle le français.

Riantec ; au bord de la mer ; à 9 l. à l'O. de Vannes, son évêché et son ressort ; à 28 l. de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Lorient, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 3200 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la mer, renferme des terres très-fertiles et assez exactement cultivées. Il offre à la vue des monticules et des vallons. — Dans l'île Sainte-Catherine, formée par la rivière de Blavet [dite aussi *de Hennebon*], est un couvent de Récollets, fondé, l'an 1446, par Louis de Rohan, seigneur de Guemené, et Louise de Rieux, son épouse. L'an 1590, les seigneurs d'Aradon forcèrent ce couvent, où le duc de Mercœur avait mis une garnison, qui fut presque toute passée au fil de l'épée. Le petit nombre qui échappa fut dangereusement blessé. — Maisons nobles : En 1530, Rochedan, à la demoiselle de la Pommeraye ; Ꝃpulz ou Ꝃpalz, à Marie de Ꝃpulz ou Ꝃpalz ; les Salles, au sieur de Cadoudal ; Toulelan, à Pierre de Combourg ; Coetnos-Ꝃbern, à N.... Coëtros, et Ꝃsabiec, à Claude des Portes.

RIANTEC ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Embouchure de la rivière d'Hennebont, Ꝃvignac, fort de Penmané ; E. Plouhinec, Ꝃlevenez, golfe dit de Riantec, ou Petite-Mer, îles de Ꝃnès, de Saint-Léon, de Ꝃsahu ; O. rade de Lorient, commune de Port-Louis, anses de Loquimellec, de Lézenel. — Princip. vill. : Lézenel, Ꝃvern, Sterville, Brunroch, Loquimeric, Ꝃdeff, Kéroustin-le-Guennic, Saint-Diel, Groucharnet, le Bois, Ꝃner, Ꝃvinlec, Ꝃcouarin, Ꝃpans. — Superf. tot. 1966 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 702 ; prés et pât. 321 ; bois 121 ; verg. et jard. 57 ; landes ou marais 591 ; étangs 15 ; marais salants, 13 ; superf. des prop. bât. 17 ; cont. non imp. 128 ; moulins 8 (de Ꝃvins, de Ꝃberonne, de Locjean, de Sterbouest, à eau ; de Ꝃbel, de Raulo, de Stervins, de Locjean, à vent) ; étang de Stervins. ☞ La commune de Riantec, pittoresquement située sur l'Océan, du côté où s'ouvre la rade de Lorient, est aussi un des points fortifiés qui protègent l'accès de cette rade. Plusieurs batteries sont élevées dans les parties qui dominent l'entrée de la rivière, ou qui battent le large (la batterie Verte) ; ces batteries, quoique formidables jadis, ne sont pas toutes, il faut le dire, en rapport avec les forces de la marine moderne et réclament de grandes améliorations ; cependant, elles croisent en partie leurs feux avec ceux de Port-Louis. — La pêche de la sardine est la principale industrie de cette localité ; bon nombre de presses y sont employées à la préparation des sardines renommées de Port-Louis. — La route de Port-Louis à Landévant coupe ce territoire de l'ouest à l'est ; tandis que la route de Port-Louis à Hennebont passe sur sa partie nord, courant de l'ouest-sud-ouest au nord-est. — On voit près du village de Ꝃpréhet un dolmen dont la pierre principale ou table repose sur deux supports. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

Riec ; sur une hauteur ; à 8 l. au S.-E. de Quimper, son évêché ; à 34 l. de Rennes, et à 3 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2500 communiants. La cure est à l'alternative. M. le marquis de Pontcallec est seigneur de cette paroisse, où il possède le château de la Porte-Neuve. Le territoire, borné au sud par la mer, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vallons, des coteaux, et quelques landes. En 1400, le sire de Rosmadec était seigneur de l'endroit, où l'on remarquait alors les manoirs de Coetassan, à Quequen-Richard ; Godenet, à Guillaume Bisien ; Ꝃtutgoal, au sire Demur : le château de Bellon appartient à M. de Tinténiac, Alain Morel et Alain Angal : le premier, dans le XIIIe siècle ; et le second, dans le XIVe.

RIEC ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. le Trévoux, Bannalec ; E. Moëlan, Buyz, Mellac, ruisseau Saint-Jean ; S. rivière de Bélon ; O. Pontaven, rivière de l'Aven. — Princip. vill. : Ꝃnaour, Ꝃanguyader, Ꝃmarec, Sainte-Marguerite, Loctudy, le Penquer, Ꝃgludaouen, Saint-Carru, le Ruec. — Manoirs de la Porte-Neuve, de Trédiec, de Ꝃlaouen, de Bélon ; chapelles Saint-Léger, Saint-Jean, de Trémor. — Superf. tot. 5429 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1668 ; prés et pât. 290 ; verg. et jard. 75 ; bois 293 ; landes ou incultes 2935 ; sup. des prop. bât. 33 ; cont. non imp. 135. Const. div. 500 : moulins 8 (de Poulfancq, de Pennaurun, du Haut-Bois, Bazouin, de Trédiec, de Saint-Houarneau, de Lescoat, Nézet, à eau). ☞ Cette commune produit surtout des sarrasins et du seigle ; située à peu de distance de la mer, elle tire grand parti des engrais marins. — Quelques « sœurs blanches », établies dans Riec, donnent leurs soins aux malades de Pontaven et des alentours. — La route de Concarneau à Quimperlé traverse la commune. — Géologie : constitution généralement granitique ; le gneiss se montre çà et là. — On parle le breton.

Rieux ; dans un fond, au bord de la rivière de Vilaine ; à 10 l. 1/2 à l'E. de Vannes, son évêché ; à 14 l. de Rennes, et à 1 l. de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploermel, et compte 1800 communiants, y compris ceux de Saint-Jean-des-Marais, sa trève *. La cure est un prieuré, qui, en 1630, dépendait encore de l'abbaye de Saint-Gildas-de-Rhuis ; mais, depuis, elle a été mise à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, de bonnes prairies, des marais ; la forêt de

Rieux, plantée en bois taillis; quelques autres bois, et une grande quantité de landes, particulièrement au nord-ouest de son clocher.

Rieux était une ville considérable autrefois, et par ses fortifications, et par l'avantage de sa situation, avec un château très-fort qui dominait sur la Vilaine. Il n'y a plus qu'un des faubourgs qui porte le nom de ville : la charrue passe maintenant sur les anciens murs. Il y avait un pont de bois sur la rivière, qui, apparemment, se rompait pour le passage des navires. On tient que des frégates de trente pièces de canon pouvaient monter jusqu'à Rieux, qui avait un autre faubourg au bout du pont, dans la paroisse de Fégréac, faubourg dont on aperçoit encore des vestiges et du tuilage des maisons. Dom Morice a donné une géographie ancienne où l'on voit que Rieux portait un autre nom dans des temps plus reculés, nom plutôt celtique que latin, et que je ne me rappelle pas*. Ce qui est certain, c'est que cette ville portait son nom actuel dès le VIII[e] siècle. Je n'en parlerai ici que d'après des historiens dignes de foi, les titres originaux, et les cartulaires. — En 1490, la reine Anne, pour se venger, selon toutes les apparences, du maréchal de Rieux, ordonna de démolir les châteaux d'Elven, de Rochefort, d'Ancenis et de Rieux, qui appartenaient à ce seigneur, auquel elle accorda pour indemnité une somme de cent mille écus : il ne paraît pourtant pas que ces ordres aient été exécutés quant au château de Rieux, qui ne fut commencé à démolir que du temps de la Ligue. Sous le ministère du cardinal de Richelieu, on commanda dix-sept paroisses pour le faire sauter, mais tout cela n'aboutit qu'à faire tomber quelques pans de murailles dans les fossés, où ils sont encore, et à faire pencher le donjon, qui est resté dans la même attitude, sans qu'il s'en détache une seule pièce. Il y avait autrefois un port ou bassin sous le château, mais ce n'est, depuis bien du temps, que marécages et prairies. Une vieille chronique imprimée, qu'on lit à Redon, dit que le bateau que l'on conserve précieusement dans l'église de Saint-Sauveur se présenta, poussé par la marée, dans ce port, il y a environ dix siècles, n'ayant pour nautonnier que le crucifix, plus que de grandeur naturelle, et couvert d'une feuille d'argent, qui occupe le retable du maître-autel; mais que des lavandières le repoussèrent avec leur battoir, et qu'ainsi renvoyé il monta jusqu'à Redon, où les religieux le reçurent : il avait donné sa malédiction au port de Rieux; et dès lors de pieux anachorètes, qui ne meurent point et qui sont toujours mineurs sans l'être jamais, ont si bien tiré parti de ce prétendu miracle, qu'ils ont attiré à Redon tous les navires et le commerce, et que le port de Rieux est devenu désert; en quoi ils ont été bien secondés par la négligence des seigneurs de Rieux, beaucoup plus occupés alors de guerre et du gouvernement féodal que du bien-être de leurs vassaux.

Alain Rebré [ou bien plutôt *Ruy-Brys*] ou le Grand, fils de Pasquiten, comte de Vannes, fut d'abord, à la mort de son père, comte de Vannes, autrement Broherec, et seigneur de Rieux, l'une des principales forteresses de ce comté. Il fut élu duc de Bretagne, par toute la nation, après la mort de Judicaël, en 879 : son séjour ordinaire était le château de Rieux, qu'il avait fait rebâtir vers l'an 870, et dans lequel il venait se délasser de ses expéditions militaires. L'ancien cartulaire de l'abbaye de Redon dit que, le fils aîné de ce prince étant à l'extrémité, le père se rendit, avec toute sa cour, à Saint-Sauveur, pour y faire sa prière devant le grand crucifix dont je viens de parler; que, pendant qu'il en était occupé, toutes les cloches de l'abbaye se prirent à sonner d'elles-mêmes, et que, s'en retournant à Rieux, il trouva des gens qui venaient lui annoncer la parfaite guérison de ce cher fils. La démarche peut être vraie, elle est même naturelle; mais on désirerait savoir quels bras invisibles pouvaient être soupçonnés d'avoir mis les cloches en branle. J'ai rapporté cette anecdote d'une autre manière, et avec des circonstances différentes à l'article *Allaire*. Les historiens ne s'accordent pas sur ce prétendu prodige. Alain chassa les Normands qui infestaient tout le pays, où ils s'étaient rendus redoutables par leurs cruautés, et les repoussa si vivement que, tant qu'il vécut, on n'en vit plus reparaître : il mourut l'an 907, et on s'aperçut bientôt que ce prince n'était plus. Les Normands reparurent en si grand nombre et avec tant de fureur, qu'ils restèrent les maîtres, avec d'autant plus de facilité, que de tous les princes voisins, occupés eux-mêmes à s'en défendre, aucun ne put donner secours. La famille d'Alain fut obligée, comme les autres, de céder au torrent des barbares, de passer la mer, et de se réfugier dans la Grande-Bretagne; elle y resta pendant tout le temps de ces désolations, qui durèrent bien des années, et repassa enfin; mais nous ne voyons pas qu'aucun des fils d'Alain ait occupé le trône du père. Raoul I[er], l'un d'eux et peut-être l'aîné de tous, fut comte de Vannes et seigneur de Rieux, terre qui fit ensuite tout le patrimoine de sa famille. Il prenait le titre de prince, et le premier qui prit le nom de Rieux fut son fils, Raoul II, qui paraît, avec Alain, son fils, dans une charte de l'abbaye de Redon de 1021. Il avait un autre fils, nommé *Raoul*, comme lui, qui paraît dans les actes de ce temps. Dom Lobineau, et dom Maurice après lui, font remarquer que, dès le dixième siècle, *les seigneurs de Rieux paraissaient avec éclat à la cour des ducs, et qu'ils en tenaient une considérable chez eux*. Guethenoc de Rieux comparut, en 1112, avec plusieurs chevaliers de sa suite, *ferè cum omnibus suis militibus*, à la donation que le duc Conan III fit à l'abbaye de Redon, pour l'en-

tretien d'Alain Fergent, son père, qui s'y était retiré.

Les seigneurs de Rieux ont un droit de coutume sur les marchandises, bateaux et barques qui montent et descendent la rivière de Vilaine. L'acquit de ces droits se faisait anciennement vis-à-vis le château de Rieux, où le bureau était établi; il se fait présentement à Redon, pour la commodité des marchands. Autrefois, vis-à-vis ce château, était un pont auquel aboutissait un chemin pavé qu'on aperçoit encore par intervalle : il conduisait de Fégréac à Rieux*. Il ne reste plus que des débris du pont, qui subsistait encore l'an 1543. Les marchandises voiturées par terre payaient, en passant dessus, un devoir ou coutume, dont les deniers étaient employés à son entretien. Quelques-uns prétendent que l'origine de ce droit est de 1281, et que les seigneurs de Rieux ne se chargèrent des réparations à faire à ce passage que moyennant certaines redevances, qui leur furent accordées par le duc Jean Ier. On trouve, dans les archives du château de Nantes, un acte du lundi d'après la Conversion de saint Paul, qui dit que Geoffroi de Rieux avait été en procès avec le duc, à l'occasion du pont de Rieux, que Geoffroi ne voulait point entretenir et qu'il avait remis au duc. Par le même acte, il le rend à Guillaume, fils de Geoffroi, qui promet et s'oblige, sur tous ses biens, de le tenir en bon état; mais cette pièce ne parle point des droits exigibles pour ce passage. (D. Morice, Pr., t. I, col. 1058.) Quoi qu'il en soit, en 1543, ce pont ayant été détruit, on y substitua un bac, qui est encore affermé au profit des seigneurs de Rieux. Le passage d'Auqueferre*, sur la rivière d'Oust, dans le territoire de Rieux, fait partie de cette seigneurie. Anciennement il avait été afféagé aux habitants du village de son nom, sous l'obligation d'y entretenir des bateaux, et de payer au sire de Rieux une rente annuelle de quatre derniers, rente dont ils rendirent des aveux aux années 1407 et 1504. Ce passage fut ainsi possédé par les habitants jusqu'à l'année 1542, qu'ils l'abandonnèrent : il retourna donc à la disposition du seigneur de Rieux, qui le donna, aux mêmes conditions, au sieur du Plessis-Limeur, qui en rendit incontinent aveu à la seigneurie. Ses descendants le possédèrent jusqu'en 1670, que, la maison du Plessis ayant été vendue judiciairement, le seigneur de Rieux retira le tout par droit de fief. En 1672, on proposa de construire un pont dans cet endroit : la pierre était déjà taillée et les matériaux tout préparés pour l'exécution de l'entreprise, lorsque l'on sentit que cet établissement nuirait à la navigation, et le projet fut abandonné. Ce passage est encore affermé à un particulier qui, en conséquence de sa ferme, est obligé à une redevance dont l'acquit se fait d'une manière bizarre. La nuit de Noël, ce passager est obligé de se trouver à la messe de minuit, dans l'église de Saint-Sauveur de Redon, et il se place à l'entrée du chœur. Entre les deux élévations, les diacres lui crient à haute voix, par trois fois : *Passager d'Auqueferre, payez le droit que vous devez au seigneur*. Le fermier obéit, et met sur l'autel quelques pièces de monnaie. Cette cérémonie, aussi ridicule qu'indécente, ferait croire que les moines de Redon seraient les seigneurs de ce passage. J'ai demandé à ce sujet des instructions que je n'ai pu obtenir.

Roland de Rieux avait amené des religieux trinitaires de la Terre-Sainte, sur la fin du XIIe siècle; ils furent entretenus dans le château, où ils firent l'office pendant plus d'un siècle, et jusqu'en 1345. On voit même que, vers la fin du XIIIe siècle, Anne de Rieux, fille de cette maison, morte en 1318, le 19 avril, leur avait déjà donné des rentes et une chapelle garnie, *Capella munita*. Le 16 janvier 1345, Jean de Rieux, premier du nom, fonda et fit bâtir à ses frais, auprès de son château, l'église et le couvent de ces religieux, et dota leur monastère de terres, prairies, rentes, fournitures de poisson et bois, pour la subsistance de neuf religieux, à la charge d'acquitter les prières portées dans l'acte de fondation, de tenir de lui et de ses successeurs tous ces biens, et de ne poursuivre en première instance ses vassaux que par sa cour. La seconde fondation, qui est un supplément à la première, fut faite par Jean de Rieux, fils du précédent, le 26 juin 1416. Ce seigneur ajouta de nombreux revenus aux anciens, aux mêmes conditions, et les religieux se soumirent à lui obéir, comme les vassaux sont tenus de faire à l'égard de leur seigneur, et même ils s'obligèrent à lui présenter, chaque année, une paire de gants blancs, et à l'appeler aux assemblées pour l'élection des ministres, assemblées dans lesquelles son suffrage vaudrait deux voix. Les seigneurs de Rieux ont toujours joui de ce droit. Il y avait jadis un ancien prieuré de Bénédictins au bout du faubourg de Rieux : ce prieuré n'existe plus que pour le produit, l'église ayant été abandonnée à la paroisse.

La terre de Rieux a titre de comté, et relève du roi : elle s'étend dans les diocèses de Vannes et de Nantes; quinze paroisses, la plupart très-grandes, en relèvent, et cinq rivières navigables la traversent. La justice s'y rendait dans trois siéges, qui sont Rieux, Peillac et Fégréac : ce dernier vient d'être réuni à celui de Rieux. Lobineau dit que Peillac portait titre de comté dès le Xe siècle : ce qui le persuaderait encore, c'est que deux terres, qui en étaient dérivées très-anciennement par inféodations, ont toujours porté titre de vicomté, et qu'elles le portent encore. J'ai fait quelques voyages dans ce pays, mais peu de séjour; je n'y ai rien remarqué de plus ancien que le château de Rieux, si ce n'est le grand chemin, qui doit être de construction romaine; il res-

semble parfaitement aux autres ouvrages qui nous restent de ces conquérants *. Je ne l'ai vu que dans la forêt de Rieux, et ne l'ai suivi qu'une demi-lieue de chemin, n'ayant point eu d'occasion de le suivre, ni en avant, ni en arrière. On dit qu'il partait de Nantes, passait le pont de Rieux et aboutissait à Vannes. Le vulgaire, pour qui tous ouvrages sont égaux, veut que ce soit la reine Anne qui ait fait construire celui-ci, pour voyager d'une de ces villes à l'autre, sans penser combien cette construction était au dessus des forces d'une souveraine de Bretagne. D'ailleurs, dans quel temps cette princesse aurait-elle fait exécuter cette construction ? Aurait-ce été pendant une minorité orageuse, et troublée sans cesse par mille traverses et par des armées étrangères ! car c'est l'unique temps qu'elle ait habité la province. Une autre raison contre cette idée, c'est que les annales et les archives de la nation auraient conservé le souvenir d'une construction de cette nature, et il ne se trouve aucun monument qui en fasse mention. Avouons donc que c'est une erreur d'attribuer à la reine Anne ces ouvrages et les autres de la même espèce qui se trouvent dans la province. Sur les bords de la Vilaine, du côté opposé, et pour ainsi dire en face de la ville, est une butte de terre très-élevée, ouvrage des hommes plutôt que de la nature. On ne sait à quel usage elle était destinée; mais il est à croire qu'elle est d'une grande antiquité. Les ténèbres qui couvrent l'origine de la ville de Rieux, qui peut-être était une ville considérable des Celtes, rendent inutiles toutes les conjectures que l'on pourrait faire sur cette montagne.

J'aurais désiré joindre ici la généalogie de la maison de Rieux, qui n'a point encore été imprimée exactement; mais, comme mes connaissances sur cette famille n'étaient point assez étendues, j'aurais craint de joindre des inexactitudes à celles qui se trouvent dans les historiens qui nous ont précédés : je me bornerai à dire qu'elle a l'avantage de tirer son origine de la maison souveraine de Bretagne; elle réunit la gloire d'être alliée à l'illustre maison de Bourbon, et d'avoir produit des maréchaux de France et de Bretagne. Certainement, il est peu de familles dans l'Europe qui puissent lui disputer pour l'ancienneté. Ses armes sont : contre-écartelé de Bretagne, sur le tout de gueules à deux faces d'or qui est Harcourt; et, pour devise : *A toute heure*, *Rieux*.

Outre la haute-justice du seigneur, on connaît encore dans le territoire de Rieux celles de Commenant, haute-justice, à M. de la Bedoyère; de la Jouardais-Beaulieu, moyenne-justice, et des Allaires, moyenne-justice, à M. de la Houssais; et de la Tabariais, moyenne-justice, à M. de Folval. — En 1530, on voyai tdans cette paroisse les masions nobles des Grais, au sieur de Carmenan; de Launay et de la Bourrelais, à Marie de la Bourrelais (cette maison s'appelle aujourd'hui *la Bousselais*, et appartient à M. de Forge); la Lande appartenait au sieur de Helfau; Guengo, au sieur de Guengo; Limeur, au sieur de Limeur; la Ricardais, à François de Chambalan; la Villeneuve, au sieur du Plessis-Saint-Dolai; la Terre, à Jean Gaberit; et Rohedas, à N.... de la Pommeraye.

RIEUX ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale (sa trève, Saint-Jean-des-Marais, est aussi succursale, quoique non détachée de Rieux). — Limit. : N. Saint-Pereux, la rivière d'Arz ; E. la rivière de Vilaine ; S. rivière de Vilaine, Teillac, rivière d'Oust ; O. Allaire. — Princip. vill. : la Poterie, Saint-Gildas, Trévolo, Tréfin (chapelle de ce nom). — Superf. tot. 3586 hect. 64 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1017 ; prés et pât. 612 ; bois 158 ; landes et incultes 1501 ; étangs 7 ; châtaigneraies 44, prop. non imp. 197. ☞ Rieux n'est plus aujourd'hui qu'une bourgade assez heureusement située sur la droite de la Vilaine, au centre d'une vallée fertile. Jadis, cependant, Rieux dut être un point important. Selon le géographe Samson et selon Dom Morice (Hist., t. I, p. 856), c'était le Durétie de la carte de Peutinger, nom qui dériverait de *Dour* (eau) et de *Rétie* (pays de Rieux). Selon Danville (Notice des Gaules), le vrai nom serait *Dour-Erie*; dans ce dernier cas (*Dour* signifiant toujours eau, et *Erie* rappelant le nom de *Hérius flumen*, que portait jadis la Vilaine), le nom de *Dour-Erie* aurait signifié *passage de l'Hérius*. Quoi qu'il en soit de ces étymologies, il nous paraît d'autant plus probable, ainsi que le pense M. Bizeul, avec notre auteur lui-même (Ann. du Morbihan, 1841, p. 155 et suiv.), que Rieux était la station romaine indiquée par Peutinger à dix-neuf lieues gauloises de Nantes (ou *Portus Nannetum*), et à vingt lieues de Vannes ou *Dartoritum* ; qu'il n'est pas permis de douter de l'existence d'une voie romaine aboutissant à ce point et servant de chemin entre Vannes et Nantes. Selon M. Bizeul, cette voie venant de la forêt de Rieux passe au nord-est de Cauzon, au village des Landes, à la croix Dom-Jean, et, se continuant en une large rue non pavée, elle se dirige vers le château, au dessous duquel elle descend, par une pente douce, à la Vilaine (V. aussi Dom Lobineau, t. I, p. 19). — Ce château, la seule antiquité remarquable qu'il y ait à Rieux, est placé sur un monticule défendu de trois côtés par la Vilaine et par un petit cours d'eau qui se verse dans cette rivière. Il fut probablement, dans l'origine, un camp destiné à défendre le passage de la rivière. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines duquel jaillissent çà et là quelques pans de muraille. Le donjon, qui s'écroula par suite du tremblement de terre de 1799, a jonché le sol de vastes fragments dont la masse offre une adhérence remarquable. M. Thélohan aîné a, depuis quelques années, transformé ces ruines en un charmant jardin anglais. — Notre auteur fait venir la voie romaine (le chemin pavé) sur la rive gauche de la Vilaine, de Fégréac à Rieux, aboutissant au pont qui, selon lui, subsistait encore en 1543. Ce pont était en charpente, à en-juger par plusieurs rangs de pieux de bois qui, à basse mer, s'aperçoivent sur le rivage, et qui se continuent sous l'eau, dit-on, de façon à gêner encore la remonte des navires ayant un certain tirant d'eau. Existait-il du temps des Romains? Pour répondre affirmativement, il faudrait penser que la voie romaine ne suivait pas la ligne indiquée par M. Bizeul, et à laquelle il n'aboutit point. — — Le passage d'Aucfer, sur lequel notre auteur donne de curieux détails, a été supprimé depuis près de vingt-cinq ans. Il a été remplacé par un pont élevé sur la route de Vannes à Ancenis, aux portes de Redon. — Il reste encore les passages dits de Craon et de Rieux, et du Passage-Neuf. — Sur la rive gauche de la Vilaine, on trouve une telle quantité de débris romains, qu'on est porté à croire que l'établissement que Peutinger nomma *Durétie* aurait été de ce côté du fleuve et non du côté de Rieux. La tradition place en cet endroit une ville du nom de Brou, qui n'a aucun rapport apparent avec l'indication romaine. Un village, nommé *Enrieux* ou Haut-Rieux, semblerait se rapprocher davantage des documents de Peutinger. Il est, du reste, à remarquer que jadis Fégréac, sur le territoire duquel existent ces vestiges romains, faisait partie de la terre et justice de Rieux. — Il y avait jadis à Rieux une mouladrerie de fondation commune, valant 600 liv. et à présentation de l'évêque ; un prieuré à présentation de l'abbé de Saint-Gildas valait 1,500 liv. ; un autre prieuré de même valeur était sous le nom de la Sainte-Trinité. — Il y a foire

à Rieux le 18 février; le 18 avril (foire des moutons); le 6 octobre et le 3 novembre. — Géologie : grès quartzite; schistes dans l'est de la commune. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 332, 1111, 1456; t. II, col. 1106; t. III, col. 674; Dom Lobineau, t. I, p. 18, 19, 70, 107. — On parle le français.

Rimon [*Rimou*]; au bord de la rivière de Couesnon; à 5 l. S.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, et à 2 l. d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse, qui se trouve enclavée dans le diocèse de Rennes, relève du roi, ressortit à Bâzouges, et compte 600 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire, pays couvert d'arbres et buissons, est assez bien cultivé, et produit du grain, du foin et du cidre. La maison noble du Bois-Baudri appartenait, en 1350, à Guillaume du Bois-Baudri. François du Bois-Baudri épousa, au mois de juillet 1505, Isabeau, fille de Guillaume de Sevigné et de Jacquette de Montmorenci. François du Bois-Baudri fut chevalier de Malte, en 1615. Gilles du Bois-Baudri, sieur de Langan, était avocat-général au Parlement de Bretagne, en 1670. Cette terre a une haute-justice, et appartient à mademoiselle de la Ville-Théar; la maison de Montmoron, avec haute-justice, appartenait, en 1280, à Jamet de Sevigné; en 1371, à Jean de Montmoron, écuyer dans la compagnie de Bertrand du Guesclin, et aujourd'hui à M. du Haslai.

RIMOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, sous l'invocation de la Vierge (fête au 15 août). — Limit. : N. Bâzouges-la-Pérouse, Tremblay; E. Romazy, Sens, rivière de Couesnon; S. Sens, Saint-Remy-du-Plein; O. Saint-Remy-du-Plein. — Princip. vill. : Vilbaudreux, Pierre-Mouton, la Musardière, la Hervelinais, la Nouillerie, le Verger, la Houlais, la Conterie. — Maisons notables : le Bois-Baudry, la Forêt. — Superf. tot. : 1326 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 812; prés et pât. 190; bois 37; verg. et jard. 21; landes et incultes 200; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 79. Const. div. 182; moulins 2 (de Quincampoix, de Rimou, à eau). ☞ Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Rochefort; petite ville et trève de la paroisse de Pluherlin, près la rivière d'Ars; à 7 l. à l'E. de Vannes, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Redon, sa subdélégation. Le séjour de l'endroit est fort agréable; on y remarque un très-beau château et une collégiale. Le plus ancien seigneur de Rochefort que nous connaissions, est Thibaud, qui vivait en 1280; il portait pour armes : vairé d'or et d'azur. Cette seigneurie fut érigée en châtellenie, l'an 1304, par le duc Jean Ier, en faveur de Thébaud, auquel Arthur II, par ses lettres de l'an 1309, donna la qualité de bachelier. Guillaume de Rochefort fut pourvu de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. L'an 1349, la seigneurie de cette ville passa dans la maison de Rieux, par le mariage de Jean, IIIe du nom, sire de Rieux, avec Jeanne de Rochefort, baronne d'Ancenis, le 16 février 1374. L'an 1440, Jean, sire de Rieux, fonda le monastère des Cordeliers de Saint-François de Bodelio, à trois quarts de lieue de Rochefort : c'est une maison de force. Jean, sire de Rieux et de Rochefort, maréchal de Bretagne, ordonna, par ses lettres du 30 mars 1498, de dire tous les jours, pendant sa vie, en l'église de la Tronchaye*, située dans la ville de Rochefort, matines, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies, avec une messe votive, à diacre et sous-diacre, comme dans les églises cathédrales ou collégiales; il désigna même les messes qu'on devait célébrer et les prières et hymnes qu'on devait joindre à l'office. En conséquence, il créa six chapelains et un doyen, et assigna aux premiers trente livres monnaie de rente, et aux seconds quarante livres, et quinze livres qu'il promit pour l'entretien du luminaire; ce qui faisait un total de deux cents trente-cinq livres. Le sire de Rieux se réserva le droit de congédier ceux des chapelains qui ne s'acquitteraient pas de leur devoir, en leur payant leurs honoraires pendant le temps qu'ils auraient passé au service de cette chapelle. Comme cette fondation n'était que pour la vie du maréchal, Claude de Rieux, son fils, par ses lettres du 1er juin 1527, la rendit perpétuelle, et voulut que cette collégiale fût desservie par un doyen, un chantre, cinq chanoines, quatre chapelains et deux enfants de chœur. Il se réserva la présentation du doyenné, et laissa la collation des prébendes au chapitre, qu'il dota de six cent dix livres de rente, rachetable pour la somme de douze mille deux cents livres.

Au mois de novembre 1592, le prince de Conti et le maréchal d'Aumont assiégèrent les ville et château de Rochefort; mais cette place résista à leurs attaques et à plus de deux mille cinq cents coups de canon, qui ne purent faire une brèche pour l'assaut. Le 10 décembre suivant, le duc de Mercœur fit lever le siége, fait historique qui se rapporte à la ville de Rochefort sur la Loire. En 1594, N.... de Talhouet prit le château et le fit raser. Il a depuis été rebâti sur ses ruines, et est tombé dans la maison des Nétumières, qui en jouit aujourd'hui*. Rochefort, Kalio et annexes forment une haute-justice, qui appartient à madame des Nétumières.

ROCHEFORT; commune formée de l'anc. ville et par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. En 1790, Rochefort fut créé chef-lieu de district. Il y a aujourd'hui en cette ville : bureau de poste, brigade de gendarmerie à pied, bureau d'enregistrement, perception des contributions directes. — Superf. tot. 126 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 28; prés et pât. 43; bois 2; verg. et jard. 7; incultes 34; châtaigneraies 2; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 14. ☞ Rochefort est une petite ville située au fond d'un vallon abrupte, que forme l'une des extrémités de la chaine des montagnes schisteuses dans laquelle est l'exploitation ardoisière de Malensac. Les ruines du vieux château qui donna son nom à cette ville la dominent encore et semblent, du haut de leur colline rocheuse, veiller sur elle. — La collégiale de la Tronchaye, mentionnée avec détails par notre auteur, a subsisté telle que le maréchal de Rieux l'avait instituée. Depuis, elle est devenue l'église paroissiale de Rochefort; c'est un édifice irrégulier, et dont la construction peut remonter aux premières années du XVe siècle. Sa façade nord est assez belle, mais elle semble avoir été enfouie par l'exhaussement extraordinaire du cimetière, qui la borde. — Les tombeaux

des seigneurs de Rochefort étaient dans cette église; ils furent détruits pendant la Révolution. L'on dit qu'une sainte Vierge et un saint Joseph, qui décorent l'intérieur de l'église, ne sont autres que deux statues d'un comte et d'une comtesse de Rochefort, sauvées alors de la destruction. — Les seigneurs de Rochefort étaient riches et puissants. Ils avaient haute, moyenne et basse-justice, fermedroit, fief de haubert, justice à feu et à sang. Les fourches patibulaires de la justice étaient à quatre poteaux, ceps et colliers; elle s'étendait sur les paroisses de Rochefort, Malensac, Pleucadeuc, Pluherlin, Elven, Nolac, Questembert, Berric et Sulniac. Leur vaste parc, dit de Bodélio, ou de Rochefort, était passé dans la famille des Nétumières. Ce parc a été vendu et revendu plusieurs fois depuis vingt ans. Le vieux château de Rochefort, à demi-ruiné au temps de la Ligue, puis rebâti, a été détruit dans les guerres de la Révolution, à la suite d'un combat entre les insurgés bretons et les républicains, qui s'en emparèrent. — Il y a foire le deuxième lundi de chaque mois; marché tous les mardis. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1111; t. II, col. 1166; t. III, col. 674, 818, 820. — Géologie : schiste argileux; ardoisières importantes — On parle le français.

Roche-Mentru; sur une hauteur; à 12 l. au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. de Rennes, et à 6 l. de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 200 communiants; la cure est un prieuré présenté par l'abbé de Toussaint d'Angers. Ce territoire, qui joint la province d'Anjou, est très-peu étendu et mal cultivé; on y voit beaucoup de landes, dont on pourrait tirer parti, et un vallon coupé par le ruisseau de Mandie, qui traverse la paroisse et qui fertilise les prairies qui sont sur ses bords. Les habitants font du cidre. La haute-justice de l'endroit appartient à M. le Prieur.

☞ La petite paroisse de la Roche-Mentru a été absorbée par la commune du Pin (voy. ce mot).

ROC-SAINT-ANDRÉ : commune formée d'une anc. trève de la paroisse de Sérent (voy. ce mot); aujourd'hui succursa'e; relai de poste. — Limit. : N. Quily, Guilly, Ploërmel; E. la Chapelle, Monterteloi (rivière d'Oust); S. Sérent; O. Lizio. — Princip. vill. : la Touche-Carné, Bolin, Pilnet, la Ville-Der, la Villebily, Tréfosse, les Vaux, la Ville-Néant, la Ville-Chenier, la Garenne, la Ville-aux-Fabins. — Superf tot. 993 hect. 6 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 407; prés et pât. 174; verg. et jard. 24; bois 46; châtaigneraies 18; landes et incultes 279; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 34; moulins 3 (de la Villeder, de la Garenne, à vent; de Poulho, à eau). ☞ Le village de Roc-Saint-André est très-pittoresquement situé sur un escarpement de la rive droite de l'Oust, à l'endroit où la route de Rennes à Vannes traverse cette rivière sur un beau pont en pierre, de treize arches, construit vers le milieu du siècle dernier (1760). Tout ce territoire est montueux et très-accidenté. La meilleure partie, sous le rapport des cultures, s'étend sur les bords du canal d'Oust (ou rivière), près des villages de Bolin et de la Touche-Carné. L'ouest et le nord sont généralement très-médiocres. L'on remarque, dans la commune de Roc-Saint-André, le château de la Villeder, propriété qu'entourent de beaux taillis, et la Touche-Carné, ancienne châtellenie, aujourd'hui maison de ferme. On y voit une tour crenelée qui remonte probablement au XIVe siècle. Dans le champ du *Terra*, dépendant de cette propriété, est une pierre druidique de forme elliptique. C'était naguère encore une table supportée par quatre pierres d'un granite pareil au sien. Deux de ces pierres ayant été employées à quelque usage de construction, la pierre a pris une situation penchée qu'il faut se garder de prendre pour sa véritable disposition druidique. — Au sud du moulin de la Villeder, on trouve les traces d'un retranchement attribué aux Romains. Ce qu'il y a de certain, c'est que les environs présentent de nombreux fragments de briques romaines; d'un autre côté, à une petite distance de ce camp, est une ferme qui porte encore le nom significatif de la *Grée aux Romains*. — En 1824, on trouva, en creusant le sol pour fonder l'écluse dite de la Ville-ès fils-Gilins, une lance érustique, en cuivre, enfoncée à 5 m. au dessous du niveau du sol actuel. — Il est à remarquer que, dans tout le territoire de Roc-Saint-André et dans la direction qui suit à l'ouest, les fermes sont presque toutes précédées du nom de *ville (villa)* au lieu de celui de *ker*, qui est breton, et qui par toute la Bretagne a absorbé l'autre. A Roc-Saint-André, placé au centre de la langue bretonne, on parle cependant le français. — Géologie : schiste talqueux; on a trouvé à la Villeder des traces de minerai d'étain; granite à l'ouest.

Rohan; petite ville, avec titre de duché-pairie de France, sur la rivière d'Oust; à 10 l. au nord de Vannes, son évêché; à 17 l. de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette ville ressortit au Parlement, et compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Gouvri, sa trève (voy. ce mot). La cure est à l'alternative. M. le duc de Rohan-Chabot en est le seigneur. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies, des bois et des landes. On y fait du cidre; il s'y tient un marché par semaine et plusieurs foires par an.

La maison de Rohan est une des plus anciennes et des plus illustres de la Bretagne; elle s'est, de tout temps, maintenue dans le plus grand éclat, tant par elle-même que par ses alliances. Ceux de cette famille ont rang de princes en France, en qualité de descendants des premiers souverains de Bretagne, comme il est constaté par les actes du Parlement général assemblé à Nantes, l'an 1087, par le duc Alain Fergent. qui y régla les rangs des évêques et des barons. Un acte de ce Parlement, qui fait mention de cette reconnaissance, et qui se trouve dans les archives de la Chambre des comptes de Bretagne, fut reconnu pour authentique par le roi Louis XIV, séant en son Conseil, le 1er avril 1692. Cette famille possède depuis près de 800 ans les biens qui lui tombèrent en partage; et ses domaines, loin de diminuer par le laps de temps, n'ont fait qu'augmenter jusqu'à nos jours. Quelques historiens ont donné le nom de *royaume* aux terres de la maison de Rohan. Ils entendaient, selon toutes les apparences, les vicomtés de Rohan et de Porhoët, qui se joignent et font effectivement une assez grande étendue de pays, puisque la vicomté de Rohan a, sous son fief, 112 paroisses qui en relèvent prochement et qui ressortissent aux barres de cette seigneurie. Le grand nombre des vassaux obligea le vicomte de multiplier leurs jurisdictions. — En 1479, le seigneur de Rohan établit des siéges à Pontivy, à Gouarec, à Corlai, à Loudéac et à Baud. Sous les ducs, quand ces princes mettaient quelques taxes sur les vins vendus en détail, ou même des fouages, des tailles et autres impôts sur les sujets de la province, les vassaux de Rohan, Peret, Noyal, Pontivy, etc., étaient exempts de payer ces impôts, à raison de l'indépendance de la vicomté de Rohan. — Le château de Rohan fut bâti, l'an 1104, par le vicomte de Porhoët. Alain, Ier du nom, fut aussi le premier des seigneurs de cette famille, qui prit le nom de *Rohan* : il portait le titre de *prince*, comme il est prouvé par plu-

sieurs actes. Il assista, l'an 1127, avec le duc Conan III, à la bénédiction de l'église de Saint-Sauveur de Redon, qui avait été souillée par Olivier de Pontchâteau et Savari de Donges. La même année, Alain, vicomte de Rohan, fonda dans le bourg de Rohan, à la porte de son château, un prieuré, qu'il donna aux moines de Marmoutier, établis dans le prieuré de Saint-Martin de Josselin.

L'an 1345, le comte de Northampton, envoyé en Bretagne par le roi d'Angleterre au secours du comte de Montfort, prit le château de Rohan, le fit piller et brûler. Cette place fut rebâtie, et passait pour une des plus fortes de la province, dans le XVe siècle. En 1456, le cardinal d'Avignon, légat en France, permit au vicomte de Rohan d'avoir un autel portatif, pour y faire célébrer la messe. Le roi Charles VIII, par ses lettres données à Amboise, le 8 mars 1495, en faveur du vicomte de Rohan, lui permit de lever, pendant cinq ans, le droit d'impôt et billot sur les vassaux de ses seigneuries, pour lui faciliter les moyens de réparer ses places et châteaux situés dans le duché de Bretagne, lesquels avaient été en partie démolis et ruinés par les guerres. La vicomté de Rohan fut érigée en duché-pairie par le roi Henri IV, l'an 1603, en faveur de Henri, vicomte de Rohan, son cousin, petit-fils d'Isabeau d'Albret, sœur de la reine de Navarre. Le duché, qui s'étend dans les évêchés de Vannes, de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, est distingué par des coutumes particulières, qu'on nomme *usances de Rohan*. Il est passé dans la maison de Chabot, en 1645, par le mariage de Marguerite, fille unique et héritière de Henri, duc de Rohan, avec Henri Chabot, gouverneur d'Anjou, qui prit le nom de Rohan, et en faveur duquel le roi Louis XIV renouvela l'érection de cette pairie. Cette maison a contracté plusieurs alliances avec la maison royale et les autres familles souveraines de l'Europe. Elle portait jadis : au premier de gueules, aux raies d'escarboucles pommetés d'or, à la double chaîne en sautoir de même, qui est Navarre; au quatrième de France, au bâton composé, d'argent et de gueules brochant sur le tout, qui est Evreux; aux deuxième et troisième de gueules, à neuf macles d'or, 3, 3, 3 [primitivement sept, 3, 3, 1], qui est Rohan; sur le tout d'argent, à la guivre ou bisse ondée d'azur en pal, jetant un enfant de gueules par la bouche, qui est Milan.

ROHAN; commune formée de l'anc. petite ville et par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. et E. Saint-Gouvry, Saint-Samson; S. Bréhand; S. et O. Crédin. — Superf. tot. 50 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 11; prés et pât. 22; verg. et jard. 8; incultes 2; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 5. ☞ La commune de Rohan, devenue chef-lieu de canton, ne se compose, on le voit, que d'une faible superficie territoriale; la ville qui lui donne son nom est elle-même très-peu importante, si ce n'est par quelques marchés assez fréquentés, qui y ont lieu les mercredi et samedi de chaque semaine, et par les foires qui s'y tiennent les deuxièmes mercredis des mois de janvier, février, mars, avril et mai; les 25 juin et 26 juillet; le deuxième mercredi d'août, le 21 septembre, le deuxième mercredi d'octobre, le 12 novembre et le deuxième mercredi de décembre.

La vicomté de Rohan était un démembrement de celle de Porhoët : elle avait été donnée en partage à Alain IV, fils d'Eudon, vicomte de Porhoët et de Rennes, en 1103. Eudon fit bâtir le château de Rohan, qui transmit ce nom à sa postérité. — La famille de Rohan était alliée des rois de France. Jean Ier, fils d'Alain VII, était beau-frère de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre; son petit-fils, Alain IX, eut une fille, Marguerite, qui fut aïeule de François Ier, et une autre, Catherine, qui fut trisaïeule de Henri IV; Jean II, fils de ce même Alain IX, fut gendre de François Ier, duc de Bretagne, et oncle de la reine Anne. Les Rohan jouissaient, avant 1789, du rang de *princes étrangers*; on sait qu'ils avaient alors pour devise : « Roi ne puis; prince ne daigne; Rohan je suis. » Cette famille a fourni à l'ancienne noblesse plusieurs branches illustres; entre autres les Rohan de Gié, de Montbazon, de Soubise, de Guémené, etc. — La devise des Rohan était : *Plaisance*, et quelquefois *A Plus*, comme on voit encore dans les ornements des fenêtres du château de Josselin. — Cette famille possédait en Bretagne une telle jurisdiction (cent douze paroisses) que le vicomte de Rohan avait cru nécessaire, en 1479, de créer cinq nouveaux siéges, savoir : à Pontivy, Baud, Loudéac, Corlay et Gouarec. — Il ne reste plus rien du château de Rohan : dans ces dernières années, les derniers débris de cette construction ont été employés par les trappistes, qui ont construit un couvent à Tymadeuc. — On parle le français.

Romagné; sur un côteau, et sur la route de Rennes à Fougères; à 8 l. au N.-O. de Rennes, son évêché, et à 1 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1500 communiants. La cure est présentée par l'évêque. Les landes occupent tout le terrain qui est au nord et à l'ouest de son bourg; au sud et à l'est sont des terres labourées, des prairies, des arbres fruitiers et autres, et plusieurs ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière de Couesnon.

ROMAGNÉ (sous l'invoc. de saint Martin, le 4 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Germain-en-Coglès; E. Lécousse, Javené; S. Javené, Billé; O. la Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Sauveur-des-Landes. — Princip. vill. : la Pitoisière, la Morinais, la Grimaudière, la Caillebotière, Sainte-Anne, la Gilaudais, la Fromière, Grande-Marche, la Chantelleraie, les Dauphinais, la Monneraie, la Coudraie, le Brouillard, la Boisardière, Bonne-Fontaine. — Maison notable : l'Archapt. Superf. tot. 2691 hect. 98 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2061; prés et pât. 307; bois 26; verg. et jard. 39; landes et incultes 160; étangs 53; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 78. Const. div. 363; moulins 4 (de Hubert, de Grenouillet, de l'Archat, Neuf, à eau). ☞ Le village de Romagné, situé sur la route de Rennes à Fougères, n'offre rien de remarquable, si ce n'est son église, construction qui participe du style de plusieurs époques et qui a d'assez belles gargouilles en granite. — La commune est baignée au sud par la rivière de Couesnon, qui lui sert en partie de limite dans cette direction. — Méen II, seigneur de Fougères, avait concédé, vers le milieu du XIe siècle, la moitié des dîmes de Romagné aux moines de Marmoutiers, qui en étaient présentateurs; mais, en 1790, la cure était revenue à la nomination de l'évêque. — A cette époque, il y avait en Romagné, outre l'église, trois chapelles : une à la Dauphinais, une dans le bourg; l'autre à Sainte-Anne-de-la-Bosserie. Cette dernière, fondée en 1602, et la seule qui subsiste encore, est fréquentée par les pèlerins. Un curé de Romagné, M. de la Devison, a publié, en 1655 (in-12, Avranches), une « histoire de cette » chapelle, contenant ce qu'il s'y est passé de plus remar- » quable, depuis l'an 1636. » Le même ecclésiastique est auteur d'une « Vie et Miracles de saint Brieuc et de saint » Guillaume. » — Un autre curé de Romagné, M. Hubert, a publié une « Introduction à l'Ecriture sainte. » — La chapelle de la Dauphinais avait été fondée, en 1257, par Guillaume Soubrée, qui, moyennant quelques concessions à l'abbaye de Marmoutiers, put donner à ce prieuré une

église avec clocher et cimetière. Cette église tombant en ruines fut remplacée, en 1760, par une chapelle également ruinée aujourd'hui et qu'on nomme encore l'Abbaye (Histoire de Fougères par MM. Bertin et Maupilé). — La troisième chapelle, située au bourg, était sous l'invocation de sainte Anne; elle a été démolie il y a vingt ou vingt-cinq ans, et ses décombres ont servi à la construction de la maison des « Sœurs. » Selon la tradition, cette chapelle aurait été élevée par la duchesse Anne, par reconnaissance pour sa patrone qui l'avait, en ce lieu même, sauvée miraculeusement d'un grave péril (*Ibid.*) La terre de Larchapt donnait à son possesseur la prééminence dans l'église de Romagné; ce privilége provenait de ce que le prieuré de la Dauphinais avait été acquis par les propriétaires de ce domaine (*Ibid.*) — Géologie : terrain granitique; le schiste se montre à l'est. — On parle le français.

Romazi; au bord de la rivière de Couesnon, sur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 7 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. d'Antrain, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi. On y compte 300 communiants. La cure est un prieuré présenté par l'abbé de Saint-Florent d'Angers. Son territoire, peu étendu, offre à la vue des terres cultivées, des prairies, des landes et des arbres fruitiers qui produisent beaucoup de cidre. Auprès du bourg est un chemin romain, au sujet duquel j'ai demandé des instructions que je n'ai pu obtenir. — Le 21 juillet 1596, René de Montbarot, se rendant du château du Bordage à Pontorson, où il allait tenir sur les fonts de baptême l'enfant de Montgommery, les habitants de Romazi, voyant ce gentilhomme passer avec sa suite, crurent que c'étaient des ennemis, leur dirent des injures, et leur tirèrent même des coups de fusil, mais sans blesser personne. Montbarot se vengea bien de cette insulte, après la cérémonie du baptême : il revint à Romazi, bien accompagné, tua quatorze des habitants, et fit mettre le feu au bourg, dont une partie des maisons fut consumée.

ROMAZY (sous l'invocation de saint Pierre, 29 juin); commune formée de l'anc. paroisse de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tremblay; E. Chauvigné; S. Vieuxvy; O. Sens, Rimou. — Princip. vill. : Montmoron, la Bédois, Montballain, la Poileverie, la Gallionais, la Gérardais. — Maison notable : ancien château de Montmoron. — Superf. tot. 717 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 487; prés et pât. 103; bois 17; verg. et jard. 15; landes et incultes 62; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 28. Const. div. 125. ☞ Romazy, petit village situé au bord de la route de Rennes à Antrain, sur une colline qui domine le cours du Couesnon, n'offre rien de remarquable. Son église, successivement édifiée ou accrue en 1605, 1655 et 1773, selon les inscriptions existantes, avait eu pour fondateur le marquis Jean du Hallay de Coëtquen, comte de Montmoron. — Cette localité recouvre-t-elle une ancienne station romaine, comme le dit notre auteur? Nous l'ignorons; peut-être est-ce cette tradition qui en a propagé une plus large encore, célébrée par un littérateur de cette commune, dans les vers suivants :

Il n'en faut pas douter, c'était *Roma-quasi;*
Vaste cité jadis, ayant un capitole
Un forum, des remparts comme sa métropole...

Nous ne rions de cette étymologie, ni ne l'acceptons. Il y en a de plus invraisemblables. — On voit, en Romazy, le château de Montmoron qui, après avoir appartenu à une famille de Sévigné, passa dans celle des du Hallay-Coëtquen, par mariage avec Marie-Reine de Sévigné, dont la pierre tombale (12 janvier 1735) est dans l'église de Romazy. Montmoron avait une chapelle d'une jolie architecture gothique. — Le manoir du Moulinet, qui appartient aujourd'hui à M. Chauvin des Orières, dans la famille duquel il passa en 1743 par mariage, est un ancien fief, d'où ressortaient ceux de Brais, de la Guitonais, de la Touche, etc. (en Vieuxvy), et qui avait haute et basse-justice. — Les constructions du manoir du Moulinet remontent au XIVe siècle; il est situé d'une façon pittoresque et bordé par un ruisseau, qui est réputé abonder en truites. — Le prieuré dont parle notre auteur avait un revenu de 7 à 800 livres; il jouissait d'une ferme de 11 hect. 48 a., du presbytère et de son jardin; enfin, de plusieurs fondations. Il a été vendu nationalement en 1791. — Le fait historique mentionné par Ogée est exact; la mémoire en est restée vivante chez les habitants et fait souvent les frais des longues causeries d'hiver. — Romazy est une localité toute agricole et sans autre commerce que la vente des céréales et de quelques bois de chauffage. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; quartzite au nord-est. — On parle le français.

Romilley [*Romillé*]; à 11 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 3 l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Montfort, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Jacques de Montfort. Le territoire, couvert d'arbres et buissons et d'une superficie plane, est très-bien cultivé; il produit des grains de toutes espèces, beaucoup de foin, et le plus excellent cidre du canton. Ce pays est marécageux; on y remarque un bois taillis qui peut avoir une lieue et demie de circuit *. Il s'y tient quatre foires par an.

Romilley est très-ancien : c'était autrefois une ville située auprès du château, qui était encore très-fort en 1480. C'est une châtellenie qui relève du roi : elle était jadis du nombre de celles qui étaient tenues *baronnéaument*, avec le droit de se délivrer à congé de personne et de menée à la barre et sénéchaussée de Rennes, ce qui était le privilége des terres tenues *baronnéaument*. Celle-ci fut long-temps possédée par les seigneurs de Laval. En 1510, elle appartenait à Jean de Laval, sire de Châteaubriand; elle est aujourd'hui à M. de Saint-Gilles-Perronnet. Le château de Saint-Gilles-Perronnet est une seigneurie de la paroisse, qui passe pour une des plus distinguées du ressort de Rennes; elle appartenait, en 1350, à Rodolphe de Saint-Gilles. Gilles-Olivier, son fils, fut gentilhomme de la chambre; Françoise de Saint-Gilles épousa, en 1607, Pierre de Châteaubriand. Elle a une haute, moyenne et basse-justice, et avait encore un château fortifié en 1500; il appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet, qui possède aussi la Durantais-Perronnet, haute-justice. La maison noble de Vaunoise n'est pas moins ancienne. Jean de Vaunoise, né dans cette maison, fut d'abord abbé de Saint-Jacques de Montfort, puis évêque de Dol, l'an 1189. Ce fut en sa considération que Geoffroy, seigneur de Montfort, céda à l'abbaye de ce nom tous les droits qu'il avait sur la terre de Vaunoise. En 1520, elle appartenait, avec la métairie Chevrier, à François de Vaunoise; elle a une moyenne-justice qui s'exerce à Plumeleuc, et appartient à M. de Saint-Gilles-Perronnet.

La Mestéere, avec haute-justice, jadis possédée par les Templiers, fait présentement partie d'une commanderie de l'ordre de Malte : cette terre était noble d'ancienneté dès le XIVe siècle.

Le Breilhay appartenait, en 1512, à Bertrand de Kadreux. Dans le même temps, la Couplaye appartenait à Pierre de Partenay; Launaye, jadis à Jean de Saint-Pern; en 1512, à Guillaume Penelais; le Guirper, à Guillaume Dugué; la Haye, à Michel le Bart; Quinformer [*Quinformel*], à Bertrand de Quinformer; la Couvrie, à Bertrand Gaesdon; la Touche, à Jean de Bouquillé; la Geluezaye, à N....; la Cage, à N....; le Breilhay, moyenne-justice, appartient à M. de Cacé.

ROMILLÉ (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit : N. Chapelle-Chaussée, Langan; E. Gévezé, Parthenay; S. Pleumeleuc, Bédée; O. Bedée, Irodouer, Miniac. — Princip. vill. : Biardel, la Chauvrais, le Plessis-Balisson, les Couettes, les Brieux, les Hautes et Basses-Mardelles, Toulan, le Planty, la Poulnais, le Pierray, le Fail, la Gorgerie, la Ville-Mahé, Cantonnet, la Chaise, Beheudin. — Maisons notables : château de Perronay, de Vaunoise. — Superf. tot. 2,867 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2,325; prés et pât. 213; bois 110; verg. et jard. 9; landes et incultes 58; étangs 12; sup. des propr. bât. 29; cont. non imp. 111. Const. div. 574; moulins 4 (de la Draperie, de Bouquillé, de Perronay, de Vaunoise, à eau). ☞ Cette commune contient au nord-ouest le grand bois de Romillé (qui est loin cependant d'avoir la superficie que lui donne notre auteur), au sud-ouest, parties des grand et petit étang de Perronay, et au nord-est, partie de l'étang du Saut-Bois. — L'église de Romillé avait jadis d'assez beaux vitraux; ceux de la fenêtre, au fond du chœur, sont assez bien conservés : ils représentent la vie de saint Martin et portent les dates de 1555 et de 1606. — Aux terres nobles qu'indique Ogée, il faut ajouter : le Temple, à Jeanne Aubaud, laquelle possédait aussi la seigneurie de la Chauvrais; Bouquillé, à François de Bouquillé; enfin, le Perron, possédé, dans le XVe siècle, par une famille Collin; en 1500, par Pierre de la Douesnellière; et en 1677, par Thomas Tremaudan. — Il y a foire les premiers jeudis de février, avril, juillet, août, octobre, décembre; marché tous les jeudis. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Roscanvel; à 10 l. au N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 47 l. de Rennes, et à 6 l. du Faou, sa subdélégation. On y compte 550 communiants : la cure est présentée par un chanoine de Daoulas. Ce territoire forme une presqu'île ou pointe, qui s'avance dans la rade de Brest. Il ne fournit pas à la subsistance des habitants, parce que le sol est plein de rochers ou couvert par les sables de la mer. Ils sont tous marins ou pêcheurs.

Au mois de mars 1594, les Espagnols, qui étaient venus au secours du duc de Mercœur, en Bretagne, commencèrent la construction d'un fort dans la pointe de Roscanvel. Leur dessein était d'empêcher l'entrée des vaisseaux dans le port de Brest, qui n'est qu'à une lieue et demie de cette pointe, et de tenir, en cet endroit, un grand nombre de vaisseaux à couvert, pour incommoder toute cette partie de la côte et s'en rendre les maîtres. Ce fort, qui avait une forme triangulaire, était environné de précipices de tous côtés, à l'exception de l'entrée, qui avait environ quatre-vingts toises de largeur, avec deux bastions, un de chaque côté de la porte. Les gens du pays avaient pris la fuite à l'approche des Espagnols; mais ces étrangers, qui avaient besoin d'ouvriers, les poursuivirent et se saisirent de plusieurs, qu'ils forcèrent de travailler aux ouvrages du dehors, car il leur était défendu d'entrer dans l'intérieur du fort, où les seuls Espagnols pouvaient pénétrer. Ils firent venir d'Espagne la chaux et les pierres toutes taillées, et construisirent cet édifice, qui avait environ cent cinquante pieds de hauteur du côté de la mer. Lorsqu'il fut achevé et mis en état de défense, on y plaça une garnison de quatre cents Espagnols, commandée par Thomas Praxelde, capitaine brave et expérimenté. Cette garnison ne resta pas long-temps en repos; le fort fut attaqué par l'armée du roi Henri IV, que commandait le maréchal d'Aumont, et, après un siége assez long, qui fit périr beaucoup de monde, la place fut forcée le 18 novembre de la même année de sa construction. Toute la garnison fut passée au fil de l'épée, et les gens du pays détruisirent sur-le-champ ce fort qui leur avait été si nuisible. Depuis ce temps, cette pointe porte le nom de *Pointe-des-Espagnols*. — En 1420, le manoir du Sez appartenait à Olivier de Kaer.

ROSCANVEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. goulet de Brest; E. rade de Brest; S. Crozon; O. baie de Camaret. — Princip. vill. : Kgadiou, le Lez, le Courest, Trévarguen, Kguinous, Lodohen. — Superf. tot. 769 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 256; pât. 8; ter. plantées 15; incultes et landes 454; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 50. Const. div. 171; moulins 6 (du Milieu, du Seigneur, Tosta, à vent). ☞ La commune de Roscanvel n'est guère qu'une pointe de terre montueuse et s'avançant dans la mer, pour fermer au sud-ouest la rade de Brest. Battu par tous les vents de la mer, ce territoire n'offre, pour ainsi dire, à la vue aucun arbre. Aussi les excréments de vache (dits beuzel), mêlés avec de la paille et séchés au soleil, y sont-ils, avec quelques bruyères, les seuls moyens de chauffage. — Les habitants n'ont guère d'autre voie de communication que la mer; mais, cette voie, fort incertaine, à cause de la fréquence des mauvais temps, rend toujours difficiles leurs communications avec Brest, où beaucoup d'hommes trouvent une occupation dans les travaux du port. La viande de porc salé, les pommes de terre, le lait, forment la nourriture la plus habituelle. — La commune, ou presqu'île de Roscanvel, peut être considérée comme un vaste camp retranché; la partie par laquelle elle tient au continent étant close par une longue ligne de fortifications nommées le fort, ou pour mieux dire, les lignes de Quelern, lignes si sévèrement gardées, que les habitants ne peuvent les franchir qu'à l'ouverture et à la fermeture des portes. Outre cette fortification, qui couvre l'une des côtes du goulet de Brest, et qui, en temps de guerre, permettrait une défense énergique contre toute tentative ayant pour but de forcer le passage du goulet, la côte de Roscanvel est hérissée de forts qui battent le large et la rade; ce sont : entr'autres le fort et la Pointe-Espagnole, les forts Cornouaille, le fort de Kvignou, ceux des Capucins, de la Fraternité, et six ou sept autres batteries isolées. — Il y a dans cette commune quelques gisements calcaires, si rares dans le Finistère; aussi y fait-on de la chaux; mais on ne compte en tout qu'un four. Si la couche de terre végétale était plus épaisse qu'elle ne l'est, et surtout moins caillouteuse, la grande quantité de goëmon (8 à 10,000 charretées valant au plus 1 fr.) qu'on récolte sur la grève, ou que l'on coupe régulièrement au mois de mars, rendrait ce pays très-fertile. — La fièvre est assez fréquente à Roscanvel; on la traite d'une façon très-primitive, c'est-à-dire par la diète et par l'eau d'une fontaine dédiée à un saint dont le nom nous a échappé. — Géologie : la commune presque tout entière repose sur les grès; au nord, grawacke et quelques calcaires, notamment à la pointe du Diable; un peu d'argile plastique. — On parle le breton.

ROSCOFF; commune formée de l'anc. trève de la paroisse le Minihy de Saint-Pol-de-Léon; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau des douanes; bureau de poste. — Limit. : N.-E. et O. l'Océan; S. Saint-Pol-de-

Léon. — Princip. vill. : Kerboulaouen, Kerminguy, Pratérou, Lescastel, Kerjistin, Kerbrut, Pouldaff, Meurognant. — Maisons notables : manoirs de Rucat, de Kergadiou, de Kerestot, de Kerguénec; chapelles Santec, Sainte-Barbe. — Superf. tot. 960 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 641; prés et pât. 165; verg. 15; incultes 68; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 61. Const. div. 432. ☞ La ville de Roscoff est située à l'une des extrémités nord du Finistère, un peu en arrière de l'île de Batz, dont elle n'est séparée que par un bras de mer, qui, à l'exception d'un étroit chenal, assèche à toutes les marées. Cette ville dut être de très-bonne heure un point commercial d'une grande importance, mais on ne sait rien de précis, quant à son origine. Selon M. de Fréminville (Antiquités du Finistère), un peulven, de trois pieds de haut tout au plus, existe au milieu de la ville, et est dit le « Vieux-Roscoff ». Selon cet antiquaire, cette pierre a probablement donné son nom à la ville; mais, pourquoi et comment? Nul ne le sait. — C'est à Roscoff que le célèbre amiral de Bretagne Penhoat rassembla l'armée navale avec laquelle il battit la flotte anglaise, à la hauteur de Saint-Mathieu. — « En 1500, dit Cambry, les habitants ne trouvant plus assez de profondeur dans l'anse de l'ouest, presque comblée par les sables, se transportèrent sur la rive orientale de la péninsule et firent la digue qui forme le port actuel. » — En 1573, ils fondèrent un hôpital; et, en 1612, on bâtit un lazaret, peu d'années après que Henri IV avait accordé à Roscoff six foires par an. — Le quai, prolongé en 1715, ne fut terminé qu'en 1743. — « On conserve dans la sacristie de l'église de Roscoff, dit Emile Souvestre, un curieux bas-relief en albâtre, qui représente le supplice et la résurrection de N.-S. Jésus-Christ. Cette sculpture est d'un auteur inconnu, mais les costumes en sont fidèles, et l'on y voit ce qu'était l'art à *cette époque*. Ce bas-relief est en tout semblable à celui qui existait dans l'église des Jacobins, à Paris, et qui fut conservé long-temps au *Musée des Monuments français*. » — Il est à regretter que M. Emile Souvestre n'ait pas précisé autrement que par les deux mots que nous soulignons la date de ce bas-relief. Il eût été curieux de rapprocher ce monument d'un autre dont parle un auteur que Cambry n'indique pas d'une façon précise, et qui aurait été trouvé à trente pieds sous terre, près du fort de Blosun, vis-à-vis la pointe de Roscoff : « Un enfant d'une figure assez douce, dont les cheveux ondulés tombent jusqu'en bas du visage, séparés sur la tête, à la gauloise, à la manière des Etrusques... Il porte une espèce de mantelet fort court, tel qu'on en voit encore dans ces contrées; sur sa main gauche est un oiseau (emblème fréquent dans les monuments gaulois). Jadis on l'honora sous le nom de saint Pyriec, ancien évêque et comte de Léon. »

Avant 1789, le port de Roscoff était l'entrepôt d'un commerce très-considérable avec l'Angleterre, du moins comme fraude. A ce titre, on expédiait de Roscoff, chaque année, pour plus de 4,000,000 de thé, vin, eau-de-vie, etc. La France ne s'y opposait pas, dans la crainte de rejeter les fraudeurs à Jersey et à Guernesey, où ils eussent presque aussi facilement chargé ces produits. Les liquides, mis dans de petits barils de 60 à 75 litres, étaient liés à des cordages et mouillés sur un câble; ou les jetait à la mer, aux approches des côtes anglaises, et les fraudeurs de cette île venaient la nuit les repêcher. — Les Roscovites achetaient aussi aux navires venus des ports du nord les graines de lin et de chanvre, et en vendaient annuellement en Bretagne pour plus de 500,000 fr., alors que le commerce des toiles y était florissant. L'ancienne législation sur les sels favorisait encore cette ville, qui revendait aux Dieppois allant à la pêche du maquereau le sel qu'elle achetait elle-même au Croisic. Enfin, Roscoff expédiait en Espagne une grande quantité de toiles, dites Rosanes, dont Morlaix lui avait enlevé la vente dès 1790. — On avait conçu, avant la Révolution, de vastes plans d'amélioration du port de Roscoff, que les sables tendent à encombrer. On voulait faire une nouvelle jetée, qui, s'approchant de la première (la seule qui existe encore sur 320 m. de longueur, et qui est en bon état), ne laissât plus qu'une entrée de 60 à 65 m. Ce projet a été abandonné. — Le port est bon, en ceci qu'il est abordable par tous les vents, mais il assèche à chaque marée. — La ville est bâtie sur un terrain sablonneux; les environs fournissent un granite d'assez bonne qualité. Il y a un four à chaux, mais il s'alimente par des calcaires que l'on va chercher jusqu'à Renneville (Manche). — Tout autour de Roscoff, les terres sont d'une incroyable fertilité : les artichauds, les choux-fleurs, les asperges, cultivés en plein champ, sont expédiés à Brest, dont ils alimentent abondamment le marché, et jusqu'à Paris, par le bateau à vapeur de Morlaix au Hâvre. A Roscoff, une moyenne botte d'asperges ne vaut guère plus de 15 à 20 c. Les Roscovites sont toujours aussi entreprenants qu'ils l'étaient avant 1789 dans leur commerce maritime. Plusieurs d'entre eux ont d'importants traités passés avec les grands restaurants de Paris. — Malheureusement, là, comme en beaucoup d'autres localités, le propriétaire ne craint pas de rançonner le paysan, et celui-ci, alléché par la facilité de la culture, autant que par l'abondance des engrais marins, loue à tout prix des jardins, ou champs enclos de vieilles murailles, et qu'il paie depuis 200 jusqu'à 400 fr. l'hectare. Il en résulte qu'au milieu de l'abondance que la nature lui fournit, le Roscovite vit souvent, grâce à son extrême sobriété, dans un état voisin de la misère, se contentant d'un peu de bouillie ou de pommes de terre.

Les jardins de Roscoff ne ressemblent en rien aux autres jardins. Pas un arbre n'y croît; les légumes seuls s'y montrent. Dans toute la commune, c'est à peine si l'on peut citer quelques ormes rabougris qu'on voit dans l'ancien enclos des Capucins, et surtout un immense figuier, dont les branches, supportées par de forts poteaux, couvrent une superficie de plus de 150 m. carrés, et rapportent des récoltes si abondantes que dans les villes voisines on croirait, à voir les figues abonder sur le marché, que tout Roscoff est planté en figuiers. — D'un autre côté, la ville est encore privée des ressources les plus essentielles; naguère il n'y avait ni un médecin, ni un pharmacien à Roscoff. A la vérité, Saint-Pol-de-Léon n'est qu'à une lieue de cette petite ville, et le seul besoin que cette dernière ait long-temps mentionné est l'érection sur l'île de Batz (voy. ce mot) d'un phare, qui, depuis quelques années, y fonctionne. — La seule singularité de mœurs que présente Roscoff est la suivante, dit Cambry : « Les femmes balaient après la masse la chapelle de la Sainte-Union et soufflent cette poussière du côté par lequel leurs amants ou leurs époux doivent revenir, pour obtenir un vent favorable à leurs amours. » — Le port de Roscoff compte trente-trois navires, jaugeant en tout 2207 tonneaux. Les états officiels de la navigation pour 1841 présentent comme il suit le mouvement de ce port avec l'étranger : ENTRÉES; venant d'Angleterre : vingt-et-un bâtiments montés par quatre-vingt-dix huit hommes d'équipage et jaugeant 522 tonneaux; deux bâtiments venant de Norwège, jaugeant 236 tonneaux et portant quatorze hommes d'équipage. — SORTIES; avec charge, quinze bâtiments anglais, jaugeant 319 tonneaux; sur lest, six anglais, jaugeant 234 tonneaux, et deux norwégiens, jaugeant 238. Quant au commerce de cabotage, son mouvement se résume comme il suit : EXPORTATIONS, 874 tonneaux, savoir : engrais 800; futailles vides 26; cidre et poiré 23; légumes verts 12; graines et farines 9; marchandises diverses 2. Ces objets étaient dirigés, savoir : sur Morlaix 800; sur Bordeaux 24; sur Paluden 24; sur Saint-Malo 12; sur Hennebon 9; sur Bourg 3; sur Marseille, enfin, 1. — IMPORTATIONS : 654 tonneaux, savoir, *de l'Océan*, bois communs 170; sel 137; vins 112; eaux-de-vie 76; cidres et poirés 31; matériaux 40; marchandises diverses 8. *De la Méditerannée*, eaux-de-vie 31; vins 17; savons 3, etc. Ces objets venaient, savoir : de Morlaix 170; de Bordeaux 137; du Croisic 137; de Libourne 36; de Ribérou 36; de Plouer 34; de Dinan 29; de Toul-an-Héry 17; de Cette 30; de Marseille 3; de Granville 1. — On parle le breton.

Roslandrieux. (Voy. *Rozlandrieux.*)

Rosnohen [*Rosnoën*]; sur la rivière d'Aulne; à 6 l. 1/2 au N.-N.-O. de Quimper, son évêché; à 41 l. de Rennes, et à une petite l. du Faou, sa trève et sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Châteaulin, relève du roi, et compte 1100 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'ouest par la rade de Brest, et au sud par la rivière d'Aulne, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies de bonne qualité, des vallons, des monticules et quelques landes. — En 1420, on connaissait dans cette paroisse les manoirs de Rinadguiniec, au vicomte du Faou; Kergustanlun, à Olivier de Keraër; Quillibihan, au sieur du Juch; Keraudren, à Jacob Clerc; de Lésarte, à Jacob Dufeu; du Parch, à Hervé du Parch; de Langan, à Marguerite du Faou, et Kermodien, à Noël de Kermodien.

ROSNOEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Rosnoën est dédié à Saint-Ouen, évêque, ce qui justifie l'ortographe actuelle. La commune est traversée par une suite de petites montagnes se dirigeant du levant au couchant, et desquelles s'échappent de faibles cours d'eau qui, bien dirigés, rendraient de grands services à l'agriculture, déjà favorisée par la proximité des engrais de mer. Malheureusement ce pays est peu avancé en civilisation. Les maisons y sont aussi mal percées que mal aérées, et les habitants sont tellement adonnés aux liqueurs fermentées que la fièvre, fréquente en cette localité, n'a d'autre remède pour eux que le vin ou l'eau-de-vie. — La toile est l'étoffe la plus usuellement employée pour la fabrication des vêtements; on la fabrique sur les lieux; elle est très-grossière. En revanche, la nourriture est généralement très-abondante dans les fermes. Celles-ci sont, selon l'usage local, gardées par les pères jusqu'à l'âge d'environ soixante ans. Alors ils cèdent les baux à leurs fils aînés, ceux-ci indemnisent les plus jeunes en argent qu'ils prélèvent peu à peu sur les produits du fermage. — Géologie : au sud, terrain tertiaire moyen; au nord, grawacke. — On parle le breton.

Rospez; à 3 l. à l'O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 32 l. de Rennes, et à 1 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 850 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes.

A peu de distance au sud-est du bourg, est une butte fort élevée, en forme de cône, sur le sommet de laquelle est un très-beau point de vue. Les maisons nobles de l'endroit sont : Kynon et Kylitel.

ROSPEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Kmaria-Sulard; E. Trézeny, Lanmerin, Quimperven, Lanvézéac; S. Laouennec; O. Buhulien, Brélévenez, Laouennec. — Princip. vill. : Guermaunut, Penn-an-Allé, Pen-an Feunteun, Kinou, Pors-an-Lan, Goazouré, Kabouhan, Poul-ar-Born, couvent Rabinez, Couvent Lauré, Ty-Cornic, la Ville-Neuve, Poulfanc, Squivit, Kouas, Coatdou, Roudia, le Mestic, Le Crech, Brozos, couvent Allanic, Saint-Dogmel, Knou, le Vot, Garic, Gourhan, Guelo, Crech Quiniou, Coat-Jorand, Coat-Ronat, Kfeuillen, Guiriguen, Kiou-Izelland, Kiou-Bras, Beau-Regard, Penn Quer, Khuel, Michel-Perrot. — Superf. tot. 1325 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1093; prés et pât. 90; bois 23; verg. et jard. 39; landes et incultes 37; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 340. Const. div. 340; moulin 1 (de Rospez, à eau). ☞ Les maisons nobles indiquées par Ogée avaient disparu lors de la Réformation de 1695. — La commune de Rospez est traversée de l'est à l'ouest par la grande route de Lannion à Tréguier. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Rosporden; petite ville qui relève du roi, et trève de la paroisse d'Elliant; à 4 l. 1/2 au S.-E. de Quimper, son évêché; à 35 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Concarneau, sa subdélégation. Deux grandes routes arrivent à cette ville, où il y a une poste aux chevaux, et où l'on compte 900 habitants. Il s'y tient quatorze foires par an, et un marché par semaine. On y remarque un très-bel étang, qui forme la rivière de Pont-d'Aven*. L'an 1334, le duc Jean III donna à Jean de Bretagne, son fils, la petite ville de Rosporden, avec toutes les seigneuries et jurisdictions qui en dépendaient, et les foires et marchés qui y étaient établis. La jurisdiction royale de cette ville fut unie et incorporée au siége présidial de Quimper, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 mars 1564. La haute-justice de Coëtcanton* appartient à M. de Ploeuc, et la haute-justice de Garlot, à M. de Guernisac.

ROSPORDEN; commune formée de l'anc. trève d'Elliant; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval; bureau de poste et relai. — Limit. : N. Tourc'h, E. Knevel; S. Melgven; O. Elliant, Saint-Yvi. — Princip. vill. : Kléanou, Coat-Culoden, Klué, Kniou, Kdannes. — Maisons notables : les châteaux de Kméno et de Coat-Canton; chapelle Saint-Eloi. — Superf. tot. : 1071 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 376; prés et pât. 95; verg. et jard. 19; étangs et canaux 52; bois 20; incultes 458; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 42. Const. div. 151; moul. 1 (de Rosporden, à eau). ☞ Rosporden est situé sur le bord d'un joli étang pouvant avoir 45 hect. de superficie. La rivière d'Aven s'y jette, au lieu de s'y former comme le dit Ogée; au sortir elle est assez forte pour porter bateau. — Le bourg est lui-même d'un aspect attrayant. L'église, d'un gothique lourd et massif, qui peut remonter au XVIIe siècle, est surmontée par une élégante flèche en granite. — A un quart de lieue de Rosporden est le château de Coat-Canton, dont l'arrière-façade est du style XIVe siècle, alors que la façade principale est d'une restauration qui remonte tout au plus à la fin du XVIIe. — Les fermiers âgés agissent généralement dans cette commune ainsi que nous venons de le dire pour celle de Rosnoën (voy. ce mot); quelquefois aussi les parents se retirent dans des maisons qu'ils afferment, faisant sur la ferme qu'ils abandonnent à leurs enfants des réserves proportionnées à l'importance de ces fermes, et qui s'élèvent quelquefois à 18 quintaux de blé-froment. — Rosporden ne manque pas de bois de chauffage; mais il faut aller chercher le bois de construction à plus de trois lieues. — Il y a foire au chef-lieu les 7 janvier, 8 février, 19 mars, 25 avril, 25 juin, 22 juillet, 16 août, 18 octobre et 6 décembre, le lendemain de la Trinité, le jeudi après le 14 septembre, et le 1er jeudi de novembre. Ces foires et celles de Coray sont à peu près les seules que les habitants de cette commune fréquentent. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 433, 434, 1320, 1418; t. III, col. 348, 1021. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

Ros-sur-Couesnon. (Voy. *Roz-sur-Couesnon.*)

Rostrenen; petite ville, située au pied d'une montagne, sur la route de Pontivy à Carhaix; à 15 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 4 l. de Corlai, sa subdélégation. C'est une trève de la paroisse de Kgrist-Moelou, qui ressortit à la barre royale de Carhaix. On y voit une église collégiale, dont madame la princesse d'Elbeuf présente les canonicats. Il y a dix foires par an*, et marché tous les mardi de la semaine. — En 800, toute cette ville consistait dans le château de ce nom, dont il ne reste plus que les vestiges, château qui appartenait aux seigneurs de Rostrenen. Cette famille est très-ancienne, et tous les historiens demeurent d'accord que c'est elle qui a donné à la France son premier connétable, sous l'empereur Louis-le-Débonnaire. Ce connétable mourut au service de son prince, l'an 834*. Elle a produit plusieurs autres grands officiers de la couronne; ses armes sont : de Bretagne, à trois fasces de gueules.

Le 8 avril 1593, René de Rieux, seigneur de Sourdéac, lieutenant pour le roi en Bretagne, donna commission au capitaine du Liscouet de fortifier les ville et château de Rostrenen, et d'obliger les habitants de quarante paroisses des environs à venir travailler, deux jours par

chaque mois, aux fortifications de cette place, qu'on voulait mettre en état de défense. — En 1727, le seigneur de Rostrenen fit un grand nombre d'afféagements, qui lui procurèrent un des fiefs les plus considérables et les mieux cultivés de la province.

ROSTRENEN; commune formée de l'anc. trève de ce nom ; en 1790, chef-lieu de district; aujourd'hui cure de 2ᵉ classe ; chef-lieu de perception ; bureau d'enregistrement ; bureau de poste ; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Ꝃgrist-Moëlou ; E. Plouguernevel ; S. Plouguernevel, Glomel ; O. Glomel. — Princip. vill. : Ꝃbescont, La Corderie, Campostal, Sainte-Barbe, Saint-Jacques. — Superf. tot. : 272 hect. ; dont les princip. div. sont : ter. lab. 139 ; prés et pât. 42 ; verg. et jard. 11 ; bois 6 ; landes ou incultes 55 ; étang 1 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 14. Const. div. 219 ; moulin 1 (de Ꝃbescont). ☞ *Ros* signifie, en breton, terrain en pente, tertre inculte ; et, bien qu'il ait parfois le sens de *rose*, il faut ici le prendre sous sa première acception. D'un autre côté, *drainon* ou *drenon* signifie ronce, et généralement tout arbuste épineux. Rostrenen aurait donc pour étymologie les mots : *Tertre épineux*. Il est à remarquer, en coïncidence avec cette interprétation, que Rostrenen est sous l'invocation de Notre-Dame-du-Roncier. — Cette petite ville a donné le jour au père Grégoire, capucin, auteur d'un dictionnaire français-celtique ou français-breton, que Dom Taillandier vante et critique tout à la fois ; et d'une grammaire française-bretonne, que le Brigant juge très-sévèrement. Le père Grégoire de Rostrenen n'en a pas moins donné une certaine illustration à sa ville natale, et gardé un nom distingué parmi les auteurs bretons. — Guillaume de Rostrenen fut, dit-on, l'un des connétables *(comes-stabuli)* de Charlemagne, titre qu'il ne faut pas confondre avec celui de grand connétable, créé sous les rois de la troisième race. D'Argentré parle de lui (année 834), ainsi que quelques historiens français, entre autres Daniel, Belle-Forêt et Fauriel. — Rostrenen vit naître aussi, en 1761, Perrin Ollivier, peintre. On a de lui les dessins originaux dont son fils s'est servi pour publier, à Brest, la *Galerie bretonne*, dans laquelle l'auteur a retracé avec une rare fidélité les principales scènes de la vie d'un paysan breton. — Rostrenen n'offre rien de remarquable ; mais c'est une localité importante par les nombreuses foires qui y attirent les paysans de la partie sud de l'arrondissement de Guingamp. Ces foires ont lieu le premier mardi de janvier, et le mardi après le 15 de ce mois ; le premier mardi de février, le mardi avant le Carnaval : le deuxième mardi de Carême et le mardi après la Mi-Carême ; le mardi de la Passion ; le mardi avant et le mardi après Pâques ; le mardi après le 15 mai ; le mardi avant l'Ascension ; le mardi après la Pentecôte ; les deuxième et quatrième mardis de juin ; les premier, troisième et quatrième mardis de juillet ; le mardi après le 15 août ; le dernier mardi d'août ; les mardis après le 14 et le 29 septembre ; le mardi après le 15 octobre et le dernier de ce mois ; le mardi après la Toussaint ; le premier mardi de décembre et celui qui suit la Nativité. Il y a, en outre, marché tous les lundis. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1114 : t. II, col. 1207 ; t. III, col. 539, 1562, 1574, 1633. — Géologie : granite, schiste mâclifère dans le nord. — On parle le breton.

Rouans ; sur la rivière du Tenu ; à 5 l. $^{1}/_{2}$ au S.-S.-O. de Nantes [*O.*], son évêché et son ressort ; à 23 lieues de Rennes, et à 3 l. $^{3}/_{4}$ de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants. La cure est à l'ordinaire. C'est un prieuré qui a long-temps dépendu des abbayes de Saint-Serge et de Saint-Bach, qui possédaient la chapelle Saint-André-de-Prono. Le territoire est très-exactement cultivé et très-fertile ; il produit du grain et du foin en abondance, et une petite quantité de vin. Sous l'épiscopat de Budic, qui fut évêque de Nantes depuis 1041 jusqu'en 1049, Glavichen fit don à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers de tous les droits ecclésiastiques qu'il avait à Rouans, dont le nom porté dans les titres était alors *Rondote* ou *Rotohenge* au pays de Retz, et fonda, par sa donation, le prieuré de ce lieu.

ROUANS (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vue, le Pellerin ; E. Chaix, port Saint-Père, Saint-Hilaire de Chaléons (département de la Vendée). — Princip. vill. : la Raffinière, les Grandes-Rivières, la Cavanière, l'Aunaie, la Findière, Buzon, la Bichonnière, la Castière, l'Hommeau, les Quatre-Feux, la Budaurière. — Superf. tot. 3770 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1806 ; prés et pât. 745 : vignes 175 ; verg. et jard. 69 ; carrières 18 ; landes ou incultes 727 ; sup. des prop. bât. 24 ; cont. non imp. 89. Const. div. 628 ; moulins 9 (de Buzay, de Bec, de Buzon, de la Masse, des Landes). ☞ Rouans et située dans une contrée fertile, sur la rive gauche de l'Achenau. — L'ancienne abbaye de Buzay (voy. ce mot) est sur ce territoire. — Il s'y fait un assez fort commerce de bestiaux, vins, grains et cire. — Il y a foire le 15 septembre et le 23 novembre. — La seule fabrique de ce pays est une tuilerie assez importante. — Géologie : micaschiste au bourg ; dans le nord de la commune, prairies d'alluvion ; à la Biche, grès quartzeux rubanné, gris et rouge. — On parle le français.

ROUDOUALLEC ; commune formée d'une anc. trève de Gourin ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Spézet, Saint-Goazec ; E. Gourin ; S. Scaër, Guiscriff ; O. Leuhan (rivière l'Isole). — Princip. vill. : Ꝃlaoën, le Stang, Ꝃzellec, Ꝃauffret, Ꝃsalude, Ꝃéon, Penanhoas, Donfos, Ꝃansquer, Codefa, Guernangoué, le Queidel, le Trépas, Ꝃdonen, Trémunut, Ꝃbiguedic, Breneben, Boscadaouën, le Moustoi (et chapelle de cenom), Ꝃhuon. — Superf. tot. 2481 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 947 ; prés et pât. 247 ; bois 17 ; verg. et jard. 43 ; landes et incultes 1170 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 96 ; moulin à eau 1 (de Ꝃansquer). ☞ Il y a dans cette commune plusieurs monuments druidiques indiqués par M. Cayot-Délandre (Histoire du Morbihan, p. 450). Le premier (situé dans la section B du cadastre, nᵒˢ 85 et 87) est un retranchement rectangulaire, en terrassements, presque contigu à l'autre enceinte formée de pierres entassées. — Près du village de Stang, sur la limite de la commune et de Gourin, est une troisième fortification circulaire, dite Castel-Vouden (section D du cadastre, nᵒ 482). Enfin, dans la section E, nᵒ 256, près du village du Moustoir, et contre le fossé d'un champ nommé Boc-Miné-Néo, est une pierre druidique de forme oblongue, de 3 m. 30 cent. sur 1 m., arrondie à ses extrémités, et creusée de 16 cent. sur une de ses faces. Dans un champ voisin sont les débris d'un dolmen. — Selon M. Ꝃdanet, Audrein, évêque constitutionnel de Quimper, serait né à Roudouallec ; mais nous croyons que M. Ꝃdanet se trompe et que le malheureux Audrein était né à Goarec. — Il y a foire dans cette localité le 1ᵉʳ mars, le 26 avril, le 14 mai, les 16 et 29 juin ; le deuxième jeudi de juillet, le 14 août (assemblée le 15), le 9 septembre et le 17 octobre. — Géologie : grès à la limite nord de la commune ; au sud, schistes modifiés : poudingue quartzeux à la Barchlène. — On parle le breton.

Rougé ; sur une hauteur et sur la route de Rennes à Châteaubriant ; à 15 l. au N. de Nantes [*N.* $^{1}/_{4}$ *N.-E.*], son évêché ; à 8 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Soulevache, sa trève. La cure est à l'ordinaire. Le territoire, qui est assez exactement cultivé et fertile, produit du grain, du foin et du cidre. Dans le bois de la garenne de Rougé, on remarque les ruines de l'ancien château des Salles ; on en distingue encore les douves, qui paraissent sur une largeur de douze ou quinze pieds, avec un puits qui peut avoir huit ou dix pieds de profondeur ; mais la maçonnerie de ce dernier est tout-à-fait dégradée. Auprès de ces ruines, est une riche mine de fer, qui fournit abondamment aux forges de Martigné, de la Hunaudière et de Pouancé. On re-

marque aussi, dans ce territoire, les ruines de l'ancien château de la Minière; il paraît encore deux masses de tours, au midi de la cour de ce château, dans lesquelles on voit des canonnières. Ce qui restait du principal corps du logis écroula en 1742. M. de Boislève en prit les plus belles pierres pour la construction du château et de la chapelle de Chamballan. La seigneurie de la Minière, haute-justice, s'étend dans les paroisses d'Ercé, de Fercé et de Rougé. — En 1766, M. de Gouyon vendit les droits féodaux de la Minière à M. du Bois-Péan; et, en 1768, les héritiers de M. de Gouyon vendirent à M. de Geril le château et les domaines de la seigneurie, avec les seigneuries de Chamballan et du Rouvre : ces deux dernières ont chacune haute-justice. Le château du Rouvre appartenait, en 1400, à Jean, seigneur du Rouvre. Vers 1594, du temps des guerres de la Ligue, ce château fut pillé, brûlé et réduit en cendres : on n'y remarque plus que quelques parties des douves qui le cernaient, avec un pavillon qui paraît d'une construction plus moderne. — En 1400, Jean du Rouvre possédait les maisons nobles du Verger et du Bouail-Bournin; le château de Chamballan appartenait, dans le même temps, à Charles, seigneur de Chamballan, qui possédait aussi le Bois-Jouan, Treguel et la Fourche-Encoul. — En 1400, la Marbonnière appartenait à Jean de la Ferrière; elle a une haute-justice, et est possédée par madame Lambert de Lorgeril; la Grée, haute-justice, à M. de la Vallette; la Plumante, moyenne-justice, à M. de la Ville-Blanc : ces deux dernières sont dans la trève de Soulevache. Auprès de l'église de cette trève est une ancienne tour sous laquelle on prétend qu'il y a un souterrain; mais je n'ai pu savoir rien sur cette antiquité.

La maison de Rougé, l'une des plus anciennes de la province de Bretagne, tire son nom de la seigneurie de Rougé. Les premiers sires de Rougé dont on ait connaissance vivaient au commencement du XIe siècle. Jusqu'à Yvon de Rougé, qui vivait en 1130, ils ne sont connus que par des donations ou fondations d'abbayes. — En 1183, Bonabes Ier de Rougé se ligua avec plusieurs seigneurs contre Henri II, roi d'Angleterre. Bonabes II est souvent cité aux États de Rennes, pour aviser aux moyens de venger l'assassinat du duc Artur. — En 1275, Olivier de Rougé épousa Agnès de Derval; elle lui apporta la baronnie de Derval et tous les biens de cette maison illustre. Son fils, Guillaume de Rougé, épousa la fille du sire de Neuville, qui lui donna entr'autres beaucoup de biens situés dans la province d'Anjou.

Au commencement du XIVe siècle, la maison de Rougé se sépara en plusieurs branches : la cadette s'établit en Anjou, où, selon l'usage du temps, elle prit le nom de la terre *des Rues*, qu'elle eut en partage, en conservant les armes de sa maison. La Roque, dans son traité de la noblesse, au nombre des barons, bannerets, chevaliers, mandés par le roi en 1350, cite le sire de Rougé à l'article Bretagne, et le sire de Rougé à l'article Touraine, Anjou et Maine. MM. de Rougé, établis en Anjou, y ont toujours possédé la terre des Rues et la possèdent encore; ils ne reprirent leur nom qu'après l'extinction de leurs aînés. Bonabes IV de Rougé quitta le service du duc de Bretagne, et s'attacha à celui du roi Jean. Il fut fait prisonnier avec lui à la bataille de Poitiers, en 1356; et, après avoir payé sa rançon, ce monarque lui donna la vicomté de la Guerche. Gal-Hot de Rougé, son fils, épousa Marguerite, fille de Jean de Beaumanoir, maréchal de Bretagne, et de Marguerite de Rohan; Jean de Rougé, son fils, épousa Béatrix, fille de Jean de Rieux, maréchal de France, et de Jeanne de Rochefort, sa sœur et son héritière; Jeanne de Rougé porta les grands biens de sa branche dans la maison de Malestroit-Châteaugiron; sa fille Valence épousa Geoffroi de Malestroit, son cousin; son fils, Jean de Malestroit, seigneur de Châteaugiron, de Derval, de Rougé, etc., épousa Hélène de Laval, fille de Gui IV, comte de Laval et de Montfort, baron de Vitré, et d'Yolande de Bretagne, fille du duc de Bretagne Jean V, et de Jeanne de France, fille du roi Charles VI et d'Isabeau de Bavière : les biens de la branche aînée de la maison de Rougé passèrent successivement dans les maisons de Laval, de Montmorenci et de Condé; c'est M. le prince de Condé qui en possède aujourd'hui la principale partie. Les montres et revues du temps prouvent le rang que les sires de Rougé tenaient dans leur province, et les grands biens qu'ils y possédaient; ils prirent leurs alliances dans les maisons de Derval, Neuville, la Rochediré, Rieux, Beaumanoir, Tournemine, Maillé, Châteaugiron, et autres; ils sont connus indistinctement sous le nom de : *sire de Rougé*, *sire de Derval*, *et vicomte de la Guerche*. Depuis la donation du roi Jean, Pierre des Rues reprit, dans le XVe siècle, le nom de *Rougé*, après l'extinction de ses aînés. Le vicomte de Rougé, capitaine de cavalerie avec promesse d'obtenir le premier régiment qui viendrait à vaquer, fut tué à la bataille de Minden, et l'évêque de Périgueux, son frère, mourut en 1773. Gabriel-François de Rougé, dit *le comte de Rougé*, aujourd'hui maréchal des camps, a pour épouse mademoiselle de Croy, fille de feu M. le duc d'Havré, lieutenant-général, tué au service de son prince, en 1761; Pierre-François, marquis de Rougé, lieutenant-général, gouverneur de Givet et de Charlemont, a été tué à la bataille de ....., en 1761; il avait épousé, en 1748, Julie de Coëtmen, fille du marquis de Coëtmen, maréchal des camps et commandant en Basse-Bretagne, et de Jeanne-Julie de Goyon : il en a eu deux filles mariées au comte Doria et au baron de Visme, et deux garçons, Bonabes-Jean-Catherine-Alexis, marquis

de Rougé, colonel en second du régiment de la Fère, marié, depuis 1777, à Victurnienne-Delphurie-Nathalie de Mortemart, fille de feu M. le duc de Mortemart, duc et pair de France, et de Charlotte-Nathalie de Manneville; et François-Pierre-Olivier de Rougé, comte du Plessis-Bellière, capitaine au régiment de Flandre, marié, en 1779, à Marie-Josèphe-Vincente de Lignerac, fille de M. le duc de Caylus, grand d'Espagne, et de Marie Odette de Levi. MM. de Rougé ont versé beaucoup de sang au service de leurs rois, comme anciennement à celui de leurs ducs. Leurs dernières alliances sont celles des maisons de Lorraine, de Crequi, d'Albert, de Chaulnes, de Coëtmen, de Croy, de Rochecouart, de Mortemart, de Lignerac, etc.

ROUGÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Soulevache (voy. ce mot); aujourd'hui cure de 2e classe, chef-lieu de perception. — Limit. : N. Fercé, Ercé, Soulevache; E. Noyal, Soudan; S. Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux; O. Ruffigné. — Princip. vill. : la Reboussière, la Berusée, la Plumante, Grand-Rigné, Languedun, la Moulerie, la Touche, la Croiserie, la Pisière, la Guinais, la Thouardière, la Mothe, la Harangère, la Grée-Potin, le Rocher, Sept-Vents, la Davials. — Superf. tot. 5,631 hect. 95 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3,311; prés et pât. 781; bois 591; verg. et jard. 68; landes et incultes 604; étangs 10; superf. des prop. bât. 19; cont. non imp. 247. Const. div. 563; moulins 7 (de la Bloterie, des Sept-Vents, du Haut, Dérouet, du Beau-Chêne, du Bois-Bréant, de la Tindiais). ☞ Rougé, bourg situé sur la route de Rennes à Châteaubriant, n'offre rien de bien remarquable, et ne doit son importance qu'à la vaste étendue de son territoire. — Cette paroisse est désignée dans les anciens titres par les mots : *Ecclesia de Rubiaco* ou de *Rugiaco*. — Les minières dont parle Ogée sont toujours en exploitation; situées sur les limites de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine, elles alimentent principalement de leurs fers hydroxidés le haut-fourneau de Martigné. Ces minerais donnent un fer aigre, mais propre à la clouterie. — Il y a foire le 29 juin. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 1111; t. III, col. 1034; Dom Lobineau, t. 1, p. 107. — Géologie : le bourg de Rougé est sur phyllade, qui s'étend au sud-ouest, alternant avec psammites et grès quartzeux; à la Garivais, phyllade tégulaire; à la Grée-Potin, le psammite micacé schistoïde est exploité comme pierre à bâtir. — On parle le français.

☞ ROUGEUL; ancienne paroisse. (Voy. *Plumaugat.*)

ROUILLAC; commune formée de l'anc. trève de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. et E. Sevignac, S. Eréac; O. Langourla : N.-O. Plenée-Jugon. — Princip. vill. : le Tertre, la Ville-ès-Morin, la Hervais, la Gomberdière, Clos-des-Prés, Rougueneuf, Champs-du-Puits, la Rouvrais, la Gelussais, la Vallais, Ville-Evan, Ville-Rouault, Ville-Rieux, Ville-Brétou, les Gresses, la Bercelais. — Superf. tot. 1575 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 762; prés et pât. 154; bois 195; verg. et jard. 18; landes et incultes 367; étangs 11; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 60. Const. div. 246; moulin 1. ☞ Cette trève qu'Ogée n'indique pas relevait probablement de Sevignac; nous n'en avons pas cependant la certitude. — Géologie : grès quartzite. — On parle le français.

Roslandrieux; à une petite l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 11 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 850 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire offre à la vue, du côté du nord et de l'est, des marais qui font partie de ceux de Dol; du côté du sud et de l'est, des terres bien cultivées, de bons pâturages et quelques landes. Les productions du terroir sont : le grain, le cidre, le lin et le chanvre. A peu de distance du bourg est le moulin à vent de la Ville-Julienne, qui forme un beau point de vue. La maison noble de la Chesnaye est très-ancienne : elle appartenait, en 1200, à Geoffroi le Bouteiller, sieur de la Chesnaye, et, en 1450, à Georges le Bouteiller, qui fut chambellan des ducs Jean V, François Ier et Pierre II. Ce seigneur mourut l'an 1454, ne laissant qu'une fille unique, qui porta ses biens dans la maison de Partenay par son mariage avec le seigneur de ce nom. Clémence de Partenay porta cette seigneurie à Louis de Quenquet, qu'elle épousa en 1520. Les autres maisons nobles, en 1500, étaient : le Gage, à Jean de Chux; la Corétigère, à Bertrand Delorme; la Chesnaye et la Cour-de-Ros, à Jean de Partenay; le Han et la Metrie, à Jean du Han; l'Islette, à Guillaume de Vauclerc; la Maugatelaye, à Pierre Guitté; Montrien, à François Marzuel; la Roche, à Jean de Tremigon; les Salles, à Olivier de Mauclerc; le Petit-Motrien, à Gilles du Cobaz; la Guihemoraye, à Georges Louvel; la Ville-Julienne, à N....; la Haute-Folie, à N...., et le Hac-Boutier, à N....

ROZLANDRIEUX et VILDÉ-BIDON (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée des deux anc. par. de ce nom; aujourd'hui confondues dans une même succursale. — Limit. : N. Lillemer, la Fresnais, Mont-Dol; E. Mont-Dol, Dol; S. Baguer-Morvan, Plerguer; O. Plerguer. — Princip. vill. : Landrieux, Grand-Mongu, la Tresse, la Rochelle, Plein-Fossé, Ville-au-Bouilli, la Grande-Rivière, la Haie, la Haute et la Basse-Guiomeraie, le Haut et le Bas-Foligné. — Superf. tot. 1779 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 853; prés et pât. 347; bois 18; verg. et jard. 50; oseraies et aulnaies 34; landes et incultes 413; canaux de navigat. 3; *rosières* 40; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 48. Const. div. 333; moulins 5 (de la Mettrie, de la Ville-Julienne, Neuf, à vent; d'Abas, de Halouse, à eau). ☞ *Roz-Landrieux* doit sans doute son étymologie au mot *ros*, abréviatif de roseau, rosières, à cause des grandes quantités de terres qui, dans cette commune, produisent ces plantes. — Traversée de l'est à l'ouest dans sa partie sud par la route de Dol à Dinan, la commune de Roz-Landrieux contient à l'est une partie du petit étang de Halouse. — Il y a foire le 16 août. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Roz-sur-Couesnon; sur une hauteur; à 3 l. au N.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. de Rennes, son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1250 communiants. La cure est à l'ordinaire. Son territoire, borné au nord et à l'est par la mer, forme à peu près une plaine, si l'on en excepte deux ou trois vallons. Les terres exactement cultivées produisent du grain, du lin et du chanvre. L'an 1143, Hervé le Bouteiller, seigneur de Roslandrieux, donna l'église de Ros-sur-Couesnon aux moines de Saint-Florent d'Angers; et, en 1199, Hervé le Bouteiller, son fils, et Ytier de Ros, donnèrent aux moines de Saint-Florent, sous Dol, la troisième partie des dixmes de la paroisse. La maison seigneuriale de Malchapt appartenait, en 1371, à Berthelot Malchapt, écuyer au service du roi de France Charles V, et Geoffroi de Malchapt, son frère, servait dans la compagnie de Bertrand du Guesclin, connétable de France : cette maison,

qui a haute-justice, appartient à M. Bruner de Mont-Louet. En 1500, Launay-Morel *, haute-justice, à Christophe de Lignières; aujourd'hui, à M. du Bois-Baudri; la commanderie du Temple de Carentoir, moyenne-justice, jadis possédée par les Templiers, appartient aujourd'hui à M. le commandeur de l'ordre de Malte; Chantegruë, en 1500, à François du Bois-Baudri; Montortour, à Pierre Jehan et à Aliénette de la Marche, son épouse; Launay-Henri, à N....; la moyenne-justice de Chemel appartient à M. de Beaumont-l'Orgerest, et celle de Chevert, à M. de Vauvert Marc-Bodin.

ROZ-SUR-COUESNON (sous l'invocation de saint Martin, 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. la mer de la Manche; E. la mer, Saint-Georges-de-Gréhaigne; S. Sains; O. Saint-Marcan, Saint-Broladre. — Princip. vill.: la Poultière, les Quatre-Salines, la Bégossière, la Rue, la Couëture, la Renaudière, la Fontaine-Jeune, Moulieu, Roche-Blanche. — Maison notable: Launay-Morel. — Superf. tot.: 1489 hect. 64 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1208; prés et pât. 24; bois 75; verg. et jard. 25; canaux 5; landes et incultes 93; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 48. Const. div. 341; moulins 3 (de Gograis, des Chouannières, de Launay, à vent). ☞ Roz-sur-Couesnon a puisé sans doute son nom à la même étymologie que Roz-Landrieux; mais la culture a chassé peu à peu de cette commune toutes les rosières, de telle sorte qu'il ne lui en reste plus que le souvenir consacré par un nom. — Il y avait autrefois en cette paroisse les chapellenies de Saint-Jean et de Villesmort. — Il y a foire à Ros-sur-Couesnon le lendemain de la Fête-Dieu et le 1er lundi d'octobre. — Le seul bois un peu important qu'on voie sur ce territoire est celui de Launay-Morel, situé dans la partie sud. — Archéologie: Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1546. — Géologie: terrain de transition inférieur modifié par le granite; terrain d'alluvion au nord. — On parle le français.

Ruca; à 7 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 3 l. $^1/_2$ de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 450 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, est coupé par un bras de la rivière de Frémur et par un ruisseau; on y voit des terres bien cultivées et beaucoup d'arbres à fruits. — En 1470, on connaissait dans ce territoire les maisons nobles ci-après: le Bois-Gerbault, à Guillaume Coudri; elle a haute-justice, et appartient aujourd'hui à M. de Kgus, qui possède aussi les hautes-justices du Bois-Riou et de la Touche-Richebois; le manoir du Merga, à Bertrand du Bois-Riou; le Caign, à Alain Berat, sieur de la Ville-Héart; l'Hébergement de la Ville-Piron, à Gilles Simon; la Ville-Hulin, au seigneur des Amais; la haute-justice de Galinée appartient à M. Picot, et la moyenne-justice de la Salle, à M. de Guerrande.

RUCA; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Pléboulle; E. Saint-Pôtan; S. O. et O. Henanbihan. — Princip. vill., Mongéard, Belle-Issue, la Huguette, Remeny, le Bois-Rouault, le Clos-Noël, la Ville-Bron, Baslin, le Plessis, Ville-ès-Loing, Ville-Pian. — Superf. tot. 1212 hect. 19 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 897; prés et pât. 82; bois 77; verg. et jard. 18; landes et incultes 74; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 57. Const. div. 182; moulins 2 (de Forville, à vent). ☞ La grande route de Lamballe à Matignon traverse de l'ouest à l'est la partie nord de cette commune. — On nous signale aussi comme très-apparente sur son territoire une voie romaine dont le gisement serait de l'est à l'ouest et presque pararallèle à la route actuelle. C'est évidemment là un fragment de la voie romaine de Fanum Martis (Corseul) à Reginea (Erquy); mais si le gisement est exact, il fournit un argument contre la rectitude presque mathématique entre le point de départ et le point d'arrivée qu'auraient présentée les voies romaines, selon quelques archéologues. Partant de Corseul pour aller à Erquy, une voie qui courrait est-ouest aurait dû faire un singulier circuit, car la ligne droite se dirigerait presque directement S.-E. à N.-O. — Nous nous bornons à indiquer ce point aux antiquaires plus spécialement adonnés à l'étude de la voirie romaine. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le français.

Ruffiac; dans un fond; à 9 l. de l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2400 communiants, y compris ceux de Saint-Nicolas, sa trêve. La cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par la rivière d'Oust et arrosé de plusieurs petits ruisseaux, offre à la vue des terres fertiles en toutes sortes de grains, de belles prairies, des arbres fruitiers et des landes très-étendues, qui paraissent mériter les soins du cultivateur. Le prieuré de Ruffiac, haute, moyenne et basse-justice, à l'abbaye de Redon; le Greffin, moyenne et basse-justice, à M. de Menoray; la Houssays et la Salle, moyenne et basse-justice. — Une donation fut faite en l'église de *Ruffiac* aux moines de Redon, sous le règne de Nominoé (Cartulaire de Redon).

RUFFIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Caro, Tréal; E. Tréal, Saint-Nicolas; S. Saint-Laurent, Saint-Martin; O. Missiriac, Saint-Laurent. — Princip. vill.: le Haut-Péruë, la Hervaie, Beculen, la Sourîçaie, la Touche-à-Gas, Treuleu, Gaincru, Ledineu, Kangéra, Digoit, la Hlarnaie, la Rivière, Saint-Vincent, Bourgoix, Coëtion, Bernan, le Prieuré, le Petit-Madou, les Greffins, Saint-Jean-des-Bois. — Maison notable: château de la Ruée. — Superf. tot. 3643 hect. 40 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1883; prés et pât. 560; bois 121; châtaigneraies 33; verg. et jard. 72; étangs et mar. 7; landes et incultes 1283; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 68; moulins 3 (du Prieuré, de la Ville-Robert, à vent; des Arches, à eau). ☞ Le bourg de Ruffiac est peu important, eu égard surtout à la réputation de richesse dont jouit la commune de laquelle il est le chef-lieu. Celle-ci, dont le sol est onduleux, présente une pente générale vers l'ouest, et si la fertilité du sol est telle qu'on le dit, les vents d'ouest sont loin d'avoir la funeste influence qu'on leur attribue. « Les meilleurs terrains, dit l'Annuaire du Morbihan (Année 1842, p. 115), sont situés dans la partie basse de la commune, c'est-à-dire entre le bourg et la limite ouest. Les médiocres se trouvent dans la partie centrale de la limite est; les plus mauvais sont au sud et sur une ligne diagonale du sud-ouest au nord-est. » — Une voie romaine, indiquée par M. Bizeul, entre sur le territoire de Ruffiac, et, après avoir servi de limite aux communes de Reminiac et de Caro, prolonge la limite nord de Ruffiac sur une longueur de 4 à 500 m. — Il y a dans un champ dit de la *Roche-Piquée*, voisin du chemin de Ruffiac à Malestroit, un menhir de 4 m. à 4 m. 25 cent. de hauteur. — Outre l'église, le culte compte les chapelles de la Ville-Robert et de Saint-Jean. — Archéologie: Dom Lobineau, Histoire de Bretagne, t. I, p. 29. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

Ruffigné; sur une hauteur; à 13 l. au N. de Nantes [*N.* $^1/_4$ *N.-E.*], son évêché et son ressort; à 9 l. de Rennes, et à 2 l. de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 950 communiants. M. le prince de Condé est le seigneur de la paroisse, dont la cure est à l'alternative. Le territoire est occupé au nord et à l'ouest par une partie de la forêt de la commune de Teillé, qui contient environ quatre mille ar-

pents de terrain, planté en futaie et taillis, et qui appartient à M. le prince de Condé : le reste du terrain est assez bien cultivé, et produit du grain, du foin et du cidre.

L'an 1221, Geoffroi, seigneur de Châteaubriant, fonda, dans la forêt de Teillé, la chapelle de Saint-Martin, qui fut donnée aux Jacobins. Ces religieux y bâtirent un couvent au commencement du XVe siècle; et, en 1428, Robert de Dinan, seigneur de Châteaubriant, mit, dans ce nouveau monastère, des Cordeliers réformés, qui y sont restés jusqu'à ce jour. La maison seigneuriale du Rouvre appartenait, en 1371, à Elie, chevalier, seigneur du Rouvre, au service du roi de France Charles V. Cette terre, avec celle de la Marolais, forme une haute-justice, qui appartient à M. de la Chevière.

RUFFIGNÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Rougé; N.-E. Ercé; S. Saint-Aubin-des-Châteaux; O. Sion, Saint-Sulpice-des-Landes. — Princip. vill. : la Forgerais, la Haute-Ville, la Gicquelais, la Tressais, la Gimberdais, le Tancenon, Bourgneuf, Donneval, la Loutrais. — Superf. tot. 3362 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1321; prés et pât. 331; bois 1212; verg. et jard. 26; landes et incultes 375; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 86. Const. div. 255; moulins 2 (du Haut-Brulay, à vent). ☞ Ce fut dans la forêt de Teillé, dit-on, que le comte de Chester arrêta son épouse, la duchesse Constance, pour la livrer prisonnière à Richard Ier d'Angleterre. — Il y a quelques années, l'ancien couvent des Jacobins de Saint-Martin avait été transformé en une verrerie. — Nous ignorons si cet établissement industriel existe encore. — La forêt de Teillé est traversée par un cours d'eau, l'Aron; il sert de limite nord-est à la commune de Ruffigné et va se jeter dans le Cher, qui lui-même porte ses eaux à la Vilaine. Ce ruisseau, dans son cours accidenté, baigne des parties qu'ombragent de grands chênes et des charmes d'une belle venue. Les allées sinueuses de cette forêt ajoutent encore à ces aspects pittoresques. Comme toute forêt a sa fontaine, celle-ci en a une, dite *de la Peignée*. En 1785, M. le marquis de la Rochegiffard la fit emprisonner dans une maçonnerie ornée de ses armes et d'un distique pastoral dont il n'y à rien à dire. — Géologie : quartzite micacé ferrugineux; grès quartzeux à lances; quelques phyllades; gisements de fer hydroxidé. — On parle le français.

RUMENGOL; commune formée de l'anc. trève de Hanvec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Hanvec; S. Rosnoën, Guimerc'h; O. Hanvec. — Princip. vill. : Lannerven, Ꝃancoul, Ꝃlaverec, le Starn, Limosper, Ꝃasséas, Ꝃgadiou. — Superf. tot. 838 hect. dont les princip. div. sont : ter. lab. 309; prés et pât. 56; verg. et jard. 8; bois 39; landes et incultes 198; sup. des prop. bât 3; cont. non imp. 245. Const. div. 84; moulins 4 (de Ꝃmoal, de Toulloudou, du Dréau, de Coat-Nabat). ☞ Selon quelques antiquaires, *Rumengol* aurait pour étymologie les mots *Ru-mein-goll* (Pierre Rouge de la Lumière), et il en faudrait conclure que ce lieu a été jadis l'emplacement d'un monument druidique. — Selon d'autres, *Rumengoll* ne serait qu'une altération des mots *Remed-Oll* (de tous remèdes). A l'appui de cette dernière opinion, l'on cite ce fait que l'église est dédiée à Notre-Dame, et que de cent points du Finistère on vient l'implorer contre toutes les maladies et partant pour tous remèdes. — Sans nous prononcer pour l'une ou l'autre opinion, il nous semble que le culte catholique a dû chercher à dénaturer les anciens souvenirs du culte druidique, et a pu remplacer très-naturellement *Rumengol* par *Remedol*; autrement pour quelle raison l'ancien nom aurait-il surnagé? — Quoi qu'il en soit l'église, à laquelle M. de Fréminville assigne la date (par inscription) de 1536, est élégante et se distingue à l'intérieur par une foule de statues dorées, représentant entre autres les vertus théologales. — Il y a quatre pardons par an à Rumengol. M. Emile Souvestre décrit ainsi l'une de ces cérémonies : « La procession sort de l'église avec les bannières, les croix d'argent et les reliques portées sur des brancards par ceux qui en ont acheté le droit. Tous sont vêtus d'aubes ou de chemises blanches, ceints d'un ruban de couleur vive et portant sur la tête un bonnet de coton blanc. La foule des fidèles se précipite pour toucher ces précieux talismans, que les porteurs tiennent, à cet effet, le plus bas possible; ils sont escortés de gardes, costumés comme eux, et qui frappent du *penbas* ceux qui ne s'inclinent pas assez vite. A la suite des reliques, on porte assez ordinairement des saints sculptés, placés au bout de bâtons coloriés; enfin, une multitude d'enfants précèdent et accompagnent la procession, avec de petites clochettes qu'ils agitent de toutes leurs forces. » — Trois ou quatre cents mendiants à besace se rendent à ces pardons. — « Le soir, dit encore M. Emile Souvestre, quand les tentes sont repliées, que les *sonneurs* sont partis; lorsque la nuit et le silence ont repris possession de la plaine que foulait peu avant une multitude bruyante, les mendiants se réunissent par groupes auprès des feux d'ajoncs qu'ils allument. Alors c'est un spectacle dont aucune parole ne peut rendre la fantastique magie, que celui de ces trois cents déguenillés assis autour de leur foyer en plein vent. On dirait un campement de Bohèmes du moyen-âge. Ils sont là, accroupis sur leurs longs bâtons blancs..., comme des âmes en peine, qui seraient venues s'asseoir autour de brasiers délaissés. Par instants un jet de flammes éclaire ces visages grimaçants, hagards ou stupides, marqués au coin du vice ou des misères humaines. Puis une raffale éteint les feux qui rampent en tournoyant, et alors on n'aperçoit plus que des ombres qui s'agitent dans des ténèbres visibles... » (Voyage dans le Finistère, t. II, p. 98, 99.) — Une partie de la forêt du Crannou est en Rumengol; l'autre est dans Hanvec, dont cette paroisse était jadis une trève. Cette forêt n'est pas très-grande, mais elle offre un aspect ravissant. — Nous avons déjà fait remarquer ailleurs que le mot *cran* est en breton la vieille dénomination de bois; on peut voir ce que nous en avons dit à l'article Pencran. — Géologie: la grawacke domine; il y a quelques rares gisements du beau granite dit de Ꝃsanton et aussi quelques gisements de galène argentifère. — On parle le breton.

RUNAN; commune formée de l'anc. trève de Plouec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pommerit-Jaudy, Ploëzal; E. Plouec; S. Plouec, Brelidy; O. Coatascorn, Prat. — Princip. vill. : Ꝃmaçonet, Ꝃuhon, Ꝃmapellou-Bras, Ꝃsavet, Ꝃbellec-Bras, Léch-an-Bras, Berlaz-Bras, Lezléan, Ꝃgomard, le Penity. — Chapelle Saint-Vincent. — Superf. tot. 511 hect. 85 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 387 : prés et pât. 22; bois 10; verg. et jard. 5; landes et incultes 55; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 28. Const. div. 156; moulin 1 (de Cadoré, à eau). ☞ Un des écuyers qui figurèrent comme bretons au combat des Trente, Olivier de Monteville, était de Runan. — Il y a foire dans cette localité le 26 mars, le 11 juin, le dernier samedi de juillet, le premier samedi d'août, le 9 septembre, le 18 octobre et le 27 décembre. — On parle le français.

Saffré; à 7 l. au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 4 l. de Derval, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, d'une surface plane, et couvert d'arbres et buissons, est très-étendu. On y remarque la forêt de Saffré, plantée en bois taillis; elle contient environ mille quatre cent cinquante journaux, et appartient à M. O-Riordan, seigneur de la paroisse. Les productions ordinaires sont le vin, le grain et le cidre; les landes y sont fort étendues, malgré la beauté du sol qui mérite certainement tous les soins du cultivateur : il parait surtout excellent pour la plantation du bois, qui y croît très-promptement; et il est certain qu'on tirerait un parti avantageux de ces landes, si l'on y semait du gland. L'air du pays est fort humide. C'est dans ce territoire qu'est la source de la petite rivière d'Isac, qui va se jeter dans la Vilaine. La seigneurie de Saffré relève du roi; elle a titre de châtellenie, avec haute-justice. Le château ne paraît pas avoir ja-

mais été une place bien forte, quoique l'histoire assure qu'il a soutenu des siéges. Les seigneurs de Saffré tenaient un rang distingué à la cour des ducs de Bretagne.

A peu de distance du château, dans un terrain marécageux qui forme une prairie, est un gouffre dont on ne trouve point le fond. On prétend que c'est la principale source de la rivière d'Isac. C'est d'abord un terrain dont les eaux coulent dans un petit lit l'espace d'un quart de lieue; il se perd ensuite sous terre, sans qu'on puisse dire quelle est sa vraie direction, et va enfin se jeter dans la rivière d'Isac. Ce gouffre est plein de poissons; l'eau en est très-froide en été et chaude en hiver*. — Il y a quelques années qu'on voyait, dans la forêt de Saffré, les ruines d'un édifice que l'on dit être le château du fief Robert : on n'y voit plus qu'un puits en partie comblé. On ne sait ce que c'était ni à qui cette maison appartenait. Les anciens disent qu'il y a environ soixante-dix à quatre-vingts ans, qu'auprès de ce château était une vigne appelée *la vigne du fief Robert*. Aucun monument n'a conservé le souvenir des possesseurs de cette habitation. On peut croire que le terrain occupé par la forêt était autrefois habité, puisqu'on y voit encore une fontaine revêtue de murs, qu'on appelle la *Fontaine des chasseurs*. Il y avait autrefois des maisons dans ce lieu-là. On faisait de la chaux à Saffré en 1490*. Le maréchal de Gié y prit celle dont il avait besoin pour la construction de son château de la Motte-Glain. — En 1590, le prince de Dombes prit le château de Saffré, défendu par les troupes du duc de Mercœur.

SAFFRÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Abbaretz; E. Joué, Nort; S. Héric; O. Puceul. — Princip. vill. : Pichon, les Buffets, Cabaret, la Praie, Grande-Lande, la Jossais, le Cognet, la Barre, le Bois-Gouet, la Sausaie, la Pécotais, les Ormes, Augrain. — Superf. tot. 5746 hect. 31 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1300; prés et pât. 2473; vignes 58; bois 780; verg. et jard. 91; carrières 2; landes et incultes 659; étangs 15; châtaigneraies 7; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 204. Const. div. 741; moulins 3 (Grand-Moulin, de la Praie, de la Morterais); 2 fours à chaux. ☞ L'église de Saffré, dite dans les anciens titres « *Sancti-Petri-de-Saffreio* » est aujourd'hui sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul. — Le gouffre dont parle notre auteur, et qui porte dans le pays le nom de « Gouffre de la Châtenais », est sans doute profond; mais ce qui indique que sa profondeur n'est pas extrême, c'est la température de ses eaux, qui est constante, puisqu'elles semblent chaudes en hiver et froides en été. Si elles venaient d'une immense profondeur, elles auraient une température plus élevée. — Le château de Saffré n'offre rien de bien remarquable; il a été réparé à la moderne, en 1824. — De la butte de la Guerlais, que domine un poste télégraphique, on a une vue magnifique. Cette butte occupe l'extrémité nord-ouest d'une espèce de plateau solitaire, dit coteau de Languin, et qui commence presque au sortir de Nort. Du sommet on découvre le bassin de l'Erdre et celui de l'Isac, les tours de Blain, la cathédrale de Nantes, distante de six à sept lieues, et les masses noires de la forêt du Gâvre. — Saffré fait un certain commerce de grains et de cire. — Il y a foire le 30 juin, dite de la Saint-Pierre. — Géologie : la roche dominante est le micaschiste; au nord-est du bourg, elle alterne avec le jaspe schistoïde. Les landes reposent sur une argile coupée de blocs de grès ferrifère. Ce grès, nuisible aux efforts de l'agriculture, et que les habitants nomment *renard*, est employé pour faire des meules de moulins à blé-noir. On trouve aussi çà et là des blocs de poudingue quartzeux, qui pourraient être polis et employés. A Carvari, grès exploité pour pierres à aiguiser. — Le bassin calcaire a peu de profondeur; les fouilles fréquentes qu'il nécessite accidentent le pays d'une façon peu heureuse. — Près du parc du château de Saffré, on trouve de l'argile smectique (terre à foulon), et quelques marnes calcaires, à l'ouest du bourg. — On parle le français.

Sains. (Voy. *Saints.*)

SAINT (LE); commune formée d'une anc. trève de Gourin (voy. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gourin; E. le Faouet; S. Guiscriff; O. Guiscriff (rivière de Ster-Laër à l'est). — Princip. vill. : Poulriguen, Menezglas, Gromenou, Fourbouchié, Trémon, Kerouarc'h, Kenine, Kgustiou, Bouthiry, Klao, Penfrat, le Beuz, Guern-Mazins, Pennohen, Kvidierne, le Quinquizauler, le Reste, le Quinquis-Gleis, Kdaniel, Kivain, Trévarneur, Kmorvant, le Jourdu, Rosnoen-d'en-Haut, Rosnoen-d'en-Bas, Pont-Priant. — Superf. tot. 3013 hect. 24 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1419; prés et pât. 295; bois 124; verg. et jard. 68; landes et incultes 1115; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 74; (moulins de Pen, de Morvan, de Coz, du Pont-au-Duc, du Jourdu, Menguionet, à eau). ☞ La commune du Saint est située sur la route du Faouet à Gourin, qui la coupe dans sa direction sud à nord ou quart nord-ouest. On voit, outre l'église, les chapelles Saint-Gilles, Saint-Trémeur et Saint-Méen. — Les petits étangs de Morvan et de Coz alimentent quelques moulins. — On parle le breton.

Saint-Aaron; à 4 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 16 l. 1/3 de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 300 communiants. La cure est à l'alternative. Son territoire est un pays plat, couvert d'arbres et buissons. L'église de Saint-Aaron fut possédée comme héritage laïque jusqu'en l'année 1144, que Trehéan, qui en était propriétaire, la remit à Roland, évêque de Saint-Brieuc, pour la donner à des moines de Marmoutier qui résidaient à Saint-Aaron, et dans le monastère desquels Trehéan prit l'habit de Saint-Benoît*. Cette paroisse reconnaît pour son patron saint Aaron, qui vivait dans le Ve siècle, dans l'île d'Aaron, aujourd'hui Saint-Malo. — En 1207, Guillaume, évêque de Saint-Brieuc, donna la collation de la cure de cette paroisse à l'abbaye de Marmoutier, qui depuis l'a mise à l'alternative. — En 1254, Pierre de Lamballe, né à Saint-Aaron, était archevêque de Tours. — Beauregard, moyenne-justice, appartient à M. le Bégéré de Beauregard; l'Hôpital, basse-justice, à M. Duquellenec, et Porterio, basse-justice, à M. de la Ville-Blanche.

SAINT-AARON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Hénansal, Quintenic; E. Quintenic, Trémogar; S. la Poterie, Maroué; O. Andel, Planguenoual, Saint-Alban. — Princip. vill. : le Bourg-Raisin, la Tremblaye, Lhoté-Petit, landes Dainais, les Hautes-Brousses, la Landelle, la Ville-Dy, la Ville-au-Picard, la Mare, la Roirie, le Pont-Prend-Tout, la Prévotais, le Triac, les Vergers, Pont-Garel, l'Hôpital, la Ville-Tréhorel, la Porte-ès-Rios, le Higuenot, Fort à-Faire, les Aulnaies, Maritaine, le Souchet, Belle-Issue, le Bourquet, la Baudramière, Taguon. — Superf. tot. 1647 hect. 41 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1072; prés et pât. 103; bois 57; verg. et jard. 16; landes et incultes 301; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 81. Const. div. 140; moulins 3. ☞ Le territoire de cette commune est généralement plat, à l'exception d'un ou deux coteaux un peu élevés, et sur l'un desquels repose le bourg. Les terres sont de médiocre qualité et difficiles à cultiver. Quelques ruisseaux les traversent, et le plus fort d'entre eux, le Chiffrouet, fait tourner le seul moulin à eau (de Beauregard) qu'il y ait dans la commune. — Le prieuré de Bénédictins dont

parle notre auteur a totalement disparu ; on ignore l'endroit exact de son ancien emplacement. — A l'est est le bois de Maritaine, s'il est permis de donner le nom de bois à une lande couverte çà et là de maigres taillis. Ce bois cependant se reliait jadis, dit-on, aux forêts de Lamballe et de la Hunaudaye. — M. Habasque (Recherches sur les Côtes-du-Nord, t. III, p. 14), signale sur la lande du Bourne, près d'une chaumière déserte, les débris d'un monument druidique, qui, selon M. Cornillet, serait un *lech*, et, suivant lui, une *Roche-aux-Fées*. Cette galerie, bien qu'on l'ait dépouillée d'une partie de ses pierres supérieures, pour les employer à la route de Lamballe à Matignon, qui traverse la commune du sud ouest au nord-ouest, est encore remarquable. Elle a 7 m. de long sur 1 m. 50 cent. de large; sa direction est de l'est à l'ouest. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 591. — Géologie : schistes talqueux; gneiss amphiboliques au nord-ouest. — On parle le français.

Saint-Abraham ; sur une hauteur ; à 20 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 13 l. 1/2 de Rennes, et à 2 l. de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est bien cultivé; il offre à la vue des monticules, des côteaux et quelques landes de très-peu d'étendue. La terre et seigneurie du Crevi appartenait, en 1330, à Jean de Derval, seigneur du Crevi. Cette terre passa à Anne, baronne de Montejan, qui la vendit, en 1554, à Guillaume de Queleneuc, sieur de la Ville-Hubault, pour une somme de sept mille six cents livres; elle valait davantage, mais, comme elle devait des rentes considérables en grains au prieuré de Saint-Armel et à celui de Saint-Nicolas, l'acquéreur refusa d'en donner un plus haut prix. La baronne la retira pourtant lors de son mariage avec Jean d'Acigné, et elle la revendit, pour la seconde fois, au même, en 1563, pour la somme de douze mille livres. — En 1593, les capitaines de Lahideuc [*de Cahideuc*], de la Connelaye et autres, qui étaient dans Malestroit, allèrent assiéger cette place, qu'ils ne purent prendre malgré la vivacité de leurs attaques. — Ce château appartient maintenant à M. de Briac.

SAINT-ABRAHAM : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. la Chapelle ; E. Saint-Marcel, Caro (ruisseau Raimond) ; S. Saint-Marcel (rivière d'Oust). — Princip. vill. : Cado, la Touche, le Gratz, Rochefort, la Boé, Pont-Rualin, Dolivet, Perné, Coin-de-l'Or. — Superf. tot. 667 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 284 ; prés et pât. 119 ; bois 8 ; verg. et jard. 12 ; châtaigneraies 5 ; landes et incultes 201 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 27 ; moulin de Gréalet, à vent. ☞ Le territoire de cette commune n'est pas très-fertile ; cependant il a été encore empiré par un travail qui eût dû l'améliorer, la canalisation de l'Oust. Les meilleures terres de Saint-Abraham sont inondées fréquemment ; et les paysans, au lieu d'en faire de gras pâturages, persévèrent à les ensemencer en céréales qui réussissent très mal. — On signale dans cette commune, près de la métairie de Coin-de-l'Or, deux tumulus peu remarquables et une grotte aux fées ruinée. Un autre monument druidique, pareil à ce dernier, est situé au sud de Saint-Abraham, sur le bord de la voie romaine dite chaussée Ahès. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

SAINT-ADRIEN ; commune formée de l'anc. trève de Bourbriac (voy. ce mot) ; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour tous les documents cadastraux. ☞ Le territoire de cette commune est de constitution granitique. — On parle le breton.

SAINT-AGATHON ; commune formée de l'anc. trève de Ploumagoar ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pommerit-le-Vicomte, le Merzer ; E. le Merzer, Saint-Jean-Kdaniel ; S. Ploumagoar ; O. Guingamp, Pabu. — Princip. vill. : la Ville-Neuve, Kmorvan, Saint-Patern, Maude, Kbor, Kvino, Kber, Klaino, Kmarec, Run-ar-Grois, Toul-ar-Lan, Kholo, Rest-Quelen, Coat-Briant, Ar-Punso. — Superf. tot. 1455 hect. 87 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 844 ; prés et pât. 118 ; landes et incultes 227 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 76. Const. div. 251 ; moulins 4 (de Ville-Neuve, à eau). ☞ La grande route de Paris à Brest passe au sud de Saint-Agathon, coupant cette partie de l'est à l'ouest. — Outre l'église, il y a dans cette commune la chapelle de Malaunay. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Saint-Aignan ; sur le bord du lac de Grand-Lieu ; à 2 l. 3/4 au S.-O. de Nantes [*S.O. 1/4 S.*], son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 24 l. 3/4 de Rennes. On y compte 1000 communiants. La cure est à l'ordinaire, et doit deux messes par semaine. La chapellenie de Jeanne Bidé, présentée par ses héritiers, doit une messe, le vendredi de chaque semaine, à l'autel de Saint-Jean, et le salut, aux quatre fêtes solennelles, à l'issue des vêpres. La chapellenie des Trois-Maries, présentée par le seigneur temporel de Saint-Aignan, doit trois messes par semaine à l'autel de la Vierge. La chapellenie de Souché, présentée par le seigneur de Souché, doit une messe le mercredi à l'autel de la Magdeleine. Le légat de Matthieu le Teiller, présenté par les fabriqueurs, doit une messe par semaine à l'autel de la Vierge. Le légat de M. Jean de Fuys, présenté par les fabriqueurs, doit aussi une messe par semaine à l'autel de la Vierge. Le légat du feu missire Pierre Gerard, présenté par la famille, doit une messe par semaine à l'autel de la Vierge. Le territoire de Saint-Aignan est borné au sud par le lac de Grand-Lieu, qui est bordé de prairies et de marais : on y remarque des terres en labeur, des vignes, des bois et des landes. Le roi a plusieurs fiefs dans cette paroisse, dont la forêt basse fait partie (voy. le Pont-Saint-Martin).

Les historiens disent que le duc Alain Barbe-Torte attaqua les Normands, retranchés dans une plaine, à peu de distance du lac de Grand-Lieu, dans la paroisse de Saint-Aignan ; que la victoire demeura indécise ; que les Bretons, excédés de fatigue, suspendirent le combat ; et qu'il alla, avec son armée, se rafraîchir à la fontaine de Fauxchoux, qui existe encore aujourd'hui. Cette fontaine est en grande vénération dans le pays. Alain, après quelques heures de repos, retourna au combat, attaqua les Normands, en tua un grand nombre et obligea les autres à prendre la fuite. Cette action se passa l'an 936 (voy. Nantes). Au bord du lac, près le château de Saint-Aignan, on voit l'île d'Un, dans laquelle on remarque les vestiges d'un camp retranché, et entouré de douves pleines d'eau. Ce camp pourrait contenir quatre mille hommes, et il est à croire qu'il fut fait par les Normands. L'île fut arrentée, au mois d'avril 1715, pour trois tonneaux de blé-seigle, au profit des religieux de l'abbaye de Villeneuve. René Rousseau, procureur-général de la Chambre des

comptes de Bretagne, obtint une foire, qui doit se tenir, le 6 avril de chaque année, au bourg de Saint-Aignan. La haute-justice appartient à M. de Saint-Aignan. Le château de Souché, avec titre de châtellenie, était autrefois une forteresse située dans un marais : il a soutenu plusieurs siéges; on y voit encore les vestiges de ses fossés. Il appartient à M. de Souché.

SAINT-AIGNAN (sous l'invocation de saint Aignan (*sanctus Anianus*), évêque d'Orléans); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour les documents cadastraux). ☞ On voit en Saint-Aignan les ruines de l'ancien château de Souché, fief qui relevait de la seigneurie de Jasson-Malnoë. Cette paroisse semble avoir été d'abord un démembrement de celle de Saint-Pierre-de-Bouguenais. L'église, qui n'offre rien de remarquable, a été restaurée en 1658. — Nous ne savons rien de précis relativement aux traditions que rapporte notre auteur, notamment sur le camp retranché qu'il faudrait, en tout cas, attribuer plutôt aux Romains qu'aux Normands, car ceux-ci n'avaient guère l'usage de se retrancher régulièrement. — Nous avons recueilli une autre tradition de ce pays, selon laquelle les Manseaux et les Poitevins (peut-être deux armées venues du côté du Mans et du côté de Poitiers) en seraient jadis venues aux prises dans les landes de Gauchon. Pendant le combat, l'une des deux armées manquant d'eau, son chef aurait, dit-on, levé son épée vers le ciel, disant : « Grand Dieu! pour la » gloire duquel nous combattons, signalez ici votre puis» sance, comme vous la signalâtes autrefois, en faisant » jaillir l'eau d'un rocher. » A ces mots prononcés avec foi, ce chef enfonça son épée en terre, et, quand il la retira, une fontaine jaillit du sol, fontaine qui existe encore. — Nous donnons cette tradition tout entière, et sans même en détacher son épisode merveilleux. Souvent l'histoire emprunte aux légendes de précieux jalons. — Une coutume originale existe à Saint-Aignan et dans ses environs. Quand une personne est atteinte de la teigne, on ne lui fait prendre que des aliments trempés dans les eaux du lac de Grand-Lieu, et l'on couvre sa tête de linges imbibés aussi de ces eaux. Le remède serait efficace, s'il s'agissait d'eaux éminemment sulfureuses. — Il y a foire le 15 juin et le 9 avril; il s'y fait commerce de bestiaux. — On a une belle vue du lieu dit les Bertèries : le lac de Grand-Lieu en est le plus pittoresque élément. — Géologie : le sol est généralement argileux et mêlé de grès ferrifère (dit par les paysans *renard*); à l'ouest, le micaschiste se montre; à l'est, l'amphibolite; au nord-est du bourg, il y a une tourbière exploitée, et à l'est un gisement d'argile figuline : à Souché se montre l'eurite porphyrique. — Il y a des briqueteries. — On parle le français.

SAINT-AIGNAN; commune formée de l'anc. trève de Cléguerec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. le canal du Blavet; S. Cléguerec, Neuillac; O. Sainte-Brigitte. — Princip. vill. : Sordan, Porh-Houlan, Lande-du-Cerf, Bot-Plancou, le Baraval, Lamneur, Port-Sougard, Prat-Pouchot, le Petit-Paris, Guergane, le Courboulo, Pleguelen, Tremer, Botuohen, Porh-Lucas, Porh-Antoine, Portsmoguen, le Touldren, le Cloître. — Chapelles Saint-Marc, Saint-Ignace. — Superf. tot. 2732 hect. 84 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 859; prés et pât. 250; bois 901; verg. et jard. 23; landes et incultes 626; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 62. ☞ Le Blavet atteint dans les confins de Saint-Aignan l'un de ses points culminants; aussi, sur un très-court espace, compte-t-on les écluses n°s 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25. — Le territoire de cette commune est très-accidenté, surtout à l'ouest, partie boisée et occupée par une partie de la forêt de Quénécan, et, au centre, partie couverte de landes. Le grain réussit mal sur ces terres, mais le pommier et le poirier y donnent dans certaines années des récoltes abondantes. — Le phyllade tégulaire est exploité dans cette commune; malheureusement les ardoises qu'il fournit sont mal préparées. Parfois on extrait des carrières des blocs assez grands pour être employés à faire des cloisons ou des murs, en les plaçant verticalement. — On retrouve à Saint-Aignan une tradition qui se reproduit sur plusieurs autres points de la Bretagne, et dont l'héroïne est une princesse, dite Tréphine ou sainte Tréphine. A l'angle que fait le Blavet, en passant de la direction ouest-est pour prendre celle du nord-sud, est un mamelon couronné de quelques grandes pierres brutes et d'une teinte grisâtre. Les paysans bretons le nomment *Castel-Finans*. Là demeurait, dit la légende, un seigneur qui, par l'intermédiaire de saint Gildas, obtint la main de Tréphine. Peu après son mariage, Finans conçut le projet de se défaire de cette princesse; et celle-ci s'enfuit sur un cheval qu'elle avait fait ferrer à rebours. Cependant Finans l'atteignit et la tua. Ayant appris ce meurtre, saint Gildas se rendit sur une montagne située sur l'autre bord du Blavet, et, prenant dans une taupinière une poignée de terre, il la jeta sur le château qui, en s'écroulant, ensevelit son maître et tous ceux qui l'habitaient. — Castel-Finans ne fut jamais un château; tout au plus les quelques pierres qui le surmontent ont-elles servi à former des retranchements. — Sur la lande de Corboulo est un petit monticule formé de main d'homme, et dit Motten-Morvan (Motte-aux-Morvan), du nom d'une famille à qui elle appartient depuis long-temps. On dit dans le pays que les moines rouges (*mané-ru* ou templiers) ont eu jadis un castel en ce lieu. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Saint-Alban : dans un fond; à 4 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. On y compte 850 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord par la mer, offre à la vue des terres de bonne qualité, quelques prairies et beaucoup de landes dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. On remarque dans le bourg les vestiges d'un chemin que l'on dit être des Romains; il conduit de Matignon à Saint-Brieuc. Saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc, naquit en cette paroisse, l'an 1184. Ce prélat allait souvent au château de l'Hôtellerie-d'Abraham *, qui subsistait alors, et qui appartenait, en 1530, à Marguerite de Brehand, qui possédait aussi les maisons nobles de Belestre et de Mesenic. — En 1400, on connaissait dans ce territoire les manoirs nobles nommés : la Ville-Tual, les Salles, la Ville-Renaud, Saint-Vergnes, les Fontaines, Travessement, l'Hôtellerie, la Goublai, Horealo, les Clos, la Houssaye, Mauny, la Ville-Etienne, la Ville-Meno, la Ville-Nain, Saint-Ureguet, Beaulieu, la Chapelle, Traver-Pettel, les Venereuc, Vaunabre, la Ville-Marquer, la Villéon, la Ville-Fessan, Haut-Reollo, la Ville-Piron, Château-Preux, la vallée Saint-Alban, la Ville-Botterel, la Ville-Cottars, Liré, la Ville-Blanche et la Ville-Théard : cette dernière appartenait, en 1650, à François Visdeloup, sieur de la Ville-Théard, qui eut un fils évêque de Saint-Pol-de-Léon. — En 1662, Jacques Visdeloup, chevalier de l'ordre du roi, épousa l'héritière de Lohéac. — La basse-justice de Saint-Ureguet appartient à M. d'Argarai de Saint-Ureguet.

SAINT-ALBAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. Pléneuf, Erquy; E. la Bouillie, Hénansal; S. Hénansal, Saint-Aaron, Planguenoual; O. Planguenoual, la mer. — Princip. vill. : le Petit-Port-Pilly, la Ville-Halte, le Pourpray, le Poirier, la Vallée, la Marrène, Lhioval, la Ville Poince, le Temple, le Souchay, le Haut-Champ, la Goublaye, Ville-Cochart, la Ville-Guihoux, la Rigaudais, le Bois Normand, la Ville-Hée, la Ville-Hernault, Saint-Vréquet, le Veau-Blanche, l'Hôtellerie, la Houssaye, Girot. — Superf. tot. 3018 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2023; prés 135; bois 464; landes et incultes 230; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 153. Const. div. 264; moulins 7 (des Vaux, de la Ferrière, de Montafilant, de l'Hôtellerie, à vent). ☞ Saint-Alban est un bourg sans importance, traversé par la route de Lamballe au petit port de Dahouet. L'église offre des vitraux de couleur au dessus de son

maître-autel ; elle est dédiée à saint Alban, premier martyr des Bretons insulaires qui apportèrent la foi en Armorique. Il fut martyrisé avec saint Aaron, son frère, durant la persécution de Dioclétien. Outre cette chapelle, il y a l'Hotellerie-Abraham, chapelle jadis domestique, aujourd'hui hors de service, et la chapelle Saint-Jacques-le-Majeur, qui date, dit-on, de l'établissement du christianisme en Bretagne, et dont le portique présente à la vue un gothique de bon goût. Cette chapelle est très-fréquentée par les habitants de la partie est de Saint-Alban. — Le sol de cette commune est, en général fertile et bien cultivé. Le bois de Coron, qui couvre environ 360 hect., est la ressource du chauffage pour sept ou huit communes. — La voie romaine, dite chemin de l'Estrat, vient aboutir à Saint-Alban, allant du sud-ouest au nord-est. Nous dirons ici comme à Ruca (voy. ce mot) qu'une ligne droite prolongée dans l'axe de cette voie n'aboutirait pas à Erquy, mais à plus de 2000 m. au nord-est de cette localité. — Il y a foire de deux jours à Saint-Alban, le premier lundi de septembre. — Géologie : ganite amphibolique. — On parle le français.

Saint-Allouestre ; dans un fond ; à 6 l. au N. de Vannes, son évêché ; à 18 l. de Rennes, et à 3 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1500 communiants, y compris ceux de Buléon, sa trêve*. La cure est présentée par le chapitre de la cathédrale de Vannes. Des terres en labeur, des prairies, des landes et le bois de Ꝃenrio, voilà ce que ce territoire offre à la vue. — En 1280, Pierre de Tronchâteau, chevalier, seineur de Tronchâteau, vendit cette terre à Geoffroi de Rohan. — En 1400, le manoir de Ꝃjualan, à Jean Loret ; Bernac*, à Eon Chesney, et la Ferrière, à Pierre de Lantivi, sieur de la Ferrière.

SAINT-ALLOUESTRE : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Moréac, Radenac, Buléon ; S. Bignan (ruisseau de Sainte-Anne) ; O. Moréac, Bignan (ruisseau de Ꝃeroitas). — Princip. vill : le Rendoir, Ville-Neuve, le Houscoët, Ꝃsalmon, le Rostoëc, Tremezay, Ꝃcor, Talméné, Jacquet-Ꝃbère, le Ray, le Limier, le Guélard, Lostebron, Tresverne, Tregouël, Guerlan. — Superf. tot. 1648 hect. 17 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 657 ; prés et pât. 124 ; bois 25 ; landes et incultes 798, sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 36. ☞ Saint-Allouestre est placé sous l'invocation de saint Arnoulf (*sanctus Arnufus*). Cette ancienne paroisse a été diminuée de sa trêve Buléon (voy. ce mot) : mais il lui reste encore trois chapelles desservies. Selon la tradition, il y a eu dans cette commune une templerie (*mené-ru*). — Le château de Bernac, construction peu ancienne et assez bien conservée, relevait, comme tous les fiefs de Saint-Allouestre, de la jurisdiction de Ꝃmeno, appartenant elle-même au duché-pairie de Rohan. Les fourches patibulaires de cette jurisdiction, exercée au nom du duc de Rohan, étaient établies sur une colline assez élevée, qu'on nomme encore la Montagne-de-Justice. C'étaient quatre colonnes rondes, en pierres de taille, dont on voyait encore les restes il y a quinze ou vingt ans. — Le sol de Saint-Allouestre renferme quelques monuments druidiques, entre autres deux menhirs. — Géologie : granite ; schiste micacé au nord-est. — On parle le breton.

Saint-André-des-Eaux ; à 13 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché ; à 22 l. de Rennes, et à 2 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'ordinaire. La chapellenie du château, qui est présentée par le seigneur de Saint-Denac, doit une messe par semaine. Les chapellenies de Saint-Vincent et de Guillio présentées par M. de Ses-Maisons, doivent chacune une messe par semaine. Les châtellenies de Notre-Dame et de Notre-Dame-de-la-Blanche doivent chacune une messe par semaine. La chapellenie de Notre-Dame est présentée par M. de Saint-Denac, et doit une messe par semaine. Le territoire renferme une partie des marais de Montoir, d'où l'on tire des mottes à brûler, des terres en labeur, des prairies et des landes. Le roi y possède plusieurs fiefs. On voit dans cette paroisse les ruines du château d'Ust, qui avait des seigneurs de son nom, très-distingués à la cour des ducs de Bretagne. Cette terre a une haute-justice, et appartient, depuis plusieurs siècles, à M. de Ses-Maisons. — En 1473, Jean de Ses-Maisons, qui avait été fait prisonnier par les Français, paya sa rançon, montant à mille royaux au timbre de Martres et six arbalètes. — La maison noble de Ꝃcabu appartenait, en 1460, à Jean de Ꝃcabu, et celle de Coëssal, en 1480, à Michel Boteuc, sieur de Coëssal ; Saint-Denac, haute-justice, à M. de Saint-Denac ; Ranlien, haute-justice, à M. du Dreneu. — Depuis environ douze ans, on a établi à Saint-André-des-Eaux un marché, qui se tient tous les mardis dans le bourg, où l'on a construit une halle et un auditoire pour les officiers de la jurisdiction.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Cette paroisse, nommée dans les anciens titres « *Sancti-Andreæ propè Guerandiam* », est au milieu des prairies et des landes qui avoisinent la ville de Guérande. — Il s'y tient le 23 avril une foire, où l'on fait surtout commerce de bestiaux. — Géologie : micaschiste et granite ; fragments épars de quartz schistoïde, mais un banc au sud-ouest de la Ville-aux-Blays. — La tourbière de Montoire (voy. Besné) borne cette commune de l'est-nord-est au sud-sud-ouest. — On parle le français.

Saint-André-des-Eaux ; à 6. l. au S.-O. de Dol ; son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 8 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire, arrosé des eaux des rivières de Rance et de Linnon, est fertile en grains et foins ; il produit aussi du cidre. On y trouve un sable que les habitants nomment sable de Saint-Grégoire [*sablon*], dans lequel on trouve beaucoup de coquilles entières, particulièrement des cœurs, des cannes, des teillières [tellines], des peignes, des dents de poissons, du corail blanc, des madrepores, des galets et des vermisseaux tubulaires.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'ui succursale. — Limit. : N. et O. Evran ; S. le Quiou ; O. Saint-Juvat, Calorguen. — Princip. vill. : Penhouel, la Lindais, les Hautes et les Basses-Marres, la Haute et la Basse-Millière, le Besso, la Ville-Even. — (Voy. le supplément pour les divisions cadastrales.) ☞ Cette commune, formée d'un terrain généralement bas, baigné des eaux de la Rance non encore canalisée en cet endroit, offre de belles prairies, dont l'une, entre autres (celle de Bétineuc), a plus de 100 hect. de superficie. — La petite église de Saint-André-des-Eaux remonte à une certaine antiquité. Ses fenêtres à plein-cintre, étroites à l'extérieur, et s'élargissant démesurément à l'intérieur, accusent l'époque du XIII[e] siècle. A la construction principale, dont la forme est celle d'un carré long, a été ajouté dans le XV[e] siècle un porche gothique qui porte deux incriptions taillées dans le granite. Celle de gauche, mieux conservée que celle de droite, est ainsi conçue : « Mil iiii » cccc ix ix (1418), ce chap a este fet neuf. » — La grande différence qui existe entre ces deux édifices, dont le der-

nier date de 1618, prouve combien le premier lui est antérieur. Cette petite église mériterait un examen plus approfondi que celui que nous lui avons donné en passant. — — Près de Saint-André, mais sur l'autre bord de la Rance, sont les ruines d'un manoir nommé le Besso, qui est réputé dans le pays avoir été une ancienne templerie. — Le *sablon* dont parle Ogée ne porte nullement dans ce pays le nom de *sable de Saint-Grégoire*, mais bien celui de *sablon de Saint-Juvat*. C'est un calcaire coquillier, produit par d'anciens dépôts de seconde formation, et qui, employé à l'agriculture, donne comme amendement les plus heureux résultats (voy. Saint-Juvat.) Il ressemble parfaitement d'ailleurs à celui dont on trouve quelques carrières dans la commune de Saint-Grégoire, près Rennes. (Voy. ce mot). — Géologie : schiste talqueux; roches amphiboliques au sud-est. On parle le français.

Saint-André-de-Treize-Voix; à 7 l. au S.-S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. de Rennes, et à 4 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. Cette paroisse est un ancien prieuré, jadis occupé par des Bénédictins, qui l'abandonnèrent pendant les guerres de la Ligue. Le roi, de qui dépendait ce prieuré, le donna à la cathédrale de la Rochelle, qui le présente. Le curé retient le titre de prieur. M. de Juigné est seigneur de cette paroisse, dont Vieillevigne était autrefois la trève. Le territoire produit du grain, du foin et du vin : il est borné à l'est, à l'ouest et au sud par la province du Poitou.

☞ Cette ancienne paroisse fait aujourd'hui partie du département de la Vendée.

Saint-Armel; sur un coteau, à 3 l. au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 650 communiants. La cure est à l'ordinaire. Cette paroisse doit sa naissance à saint Armel, à qui le roi Childebert donna des terrains vagues dans l'évêché de Rennes, où il édifia un monastère dans lequel il vécut avec plusieurs de ses compagnons. Il mourut dans le VI[e] siècle, et fut enterré dans son monastère, qui fut peu après érigé en paroisse, sous le nom de son glorieux fondateur, dont on voit encore le tombeau. Cette paroisse relève du roi. Son territoire, arrosé des eaux de la rivière de Seiche, produit du grain, du foin et du cidre : les landes sont très-étendues. Les terres bolaires sont assez communes dans le diocèse de Rennes ; on en voit de couleur de chair, de jaunes, de rouges et de blanches : il s'en trouve de très-pures, et le sablon des autres est si fin qu'on ne le trouve qu'entre les dents. L'on trouve dans ce territoire, dans la lande de Saint-Armel, un bol de couleur rougeâtre, et en assez grande quantité. — Le 24 juillet 1589, cette paroisse fut ravagée par les troupes du duc de Mercœur, qui pillèrent le bourg, violèrent les femmes et les filles, et commirent toutes sortes de cruautés. La Rivière-Orant et le manoir de la Prunelai sont des maisons nobles très-anciennes. — La vicomté de la Motte-Saint-Armel et Chambière* forment une haute-justice, qui appartient à M. de Sarsfiels : la châtellenie de Meneuf, haute-justice, à Monseigneur l'évêque de Clermont.

SAINT-ARMEL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Nouvoitou ; S. Corps-Nuds ; O. Bourgbarré, Vern. — Princip. vill. : Chambière, la Jaille, la Prunelais, la Prunetay, le Plessix, les Apprix, le Patis-des-Noës. — Maisons notables : Beauregard, Garmeaux. — Superf. tot. 786 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 519 ; prés et pât. 102 ; bois 23 ; verg. et jard. 31 ; landes et incultes 66 ; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 38. Const. div. 133 ; moulin 1 (de la Motte, à eau). ☞ Dans toutes les légendes et dans les anciens titres, cette paroisse porte le nom de Saint-Armel-des-Boschaux ; elle est sous l'invocation de saint Armel, en latin *sanctus Armagillus*. — La légende rapportée par notre auteur n'est pas complète. Saint Armel s'était d'abord fixé à Ploërmel (voy. ce mot), qui lui doit aussi son nom. Plus tard, Childebert lui aurait donné des terres aux environs de Rennes, afin de le rapprocher de lui, et Saint-Armel aurait été le lieu où ce pieux cénobite se construisit un monastère, et où il mourut. La tradition porte qu'après un long procès entre les habitants de Ploërmel et ceux de Saint-Armel, les reliques du saint furent jadis partagées entre ces deux paroisses ; la dernière possède encore une partie du crâne du saint. Il y a non loin du bourg une fontaine que le saint, dit encore la tradition, fit jaillir de terre en une année de sécheresse. Une statue de saint Armel, aujourd'hui toute mutilée, est placée dans une niche pratiquée dans le mur de cette fontaine. Du 16 août, jour de la fête patronale, jusqu'au 8 septembre, on va en pèlerinage à cette fontaine. Jadis un chemin très-bien entretenu y conduisait ; quoiqu'il soit aujourd'hui en très-mauvais état, il porte encore le nom de « Chemin-Pavé ». — L'église de Saint-Armel a été bâtie au milieu du XVII[e] siècle par Jean-François de Cahideuc, marquis de Brie et de Janzé, vicomte de la Motte et Chambière. François de la Vieuville, évêque de Rennes, en fit la dédicace, en 1666. Le fondateur voulait d'abord, dit-on, construire cette église à Janzé ; mais les habitants, craignant qu'il ne vînt à mourir avant qu'elle ne fût achevée, et que la dépense ne retombât à leur charge, lui demandèrent des garanties. Pour toute réponse, François de Cahideuc favorisa Saint-Armel de ce bienfait. — Cette église est régulière et belle ; mais elle est un peu basse, et l'on dit que la mort du fondateur, survenue pendant le travail, ainsi que l'avaient craint les habitants de Janzé, fut cause de quelques économies. Derrière l'autel est le tombeau de saint Armel. C'est une pierre calcaire ayant 1 m. 80 cent. de long sur 60 cent. à une extrémité et 20 cent. seulement à l'autre. On dit que cette construction a été élevée exactement au lieu et place de l'ancienne église, dont elle aurait retenu quelques parties : toujours est-il que la cloche est un débris de l'ancienne construction, car elle porte la date de 1426. — Le château de Chambière n'offre plus que des ruines ; mais il était encore entier en 1790. Celui de la Motte, situé sur la Seiche, à l'est du bourg, et dont on ne voit plus aucun reste, lui était sans doute antérieur, car le seigneur ne prenait jadis que le titre de seigneur de la Motte. — Le pont de Vaugon, monument du siècle dernier, est en cette commune sur la route de Rennes à Châteaubriant ; la Seiche, qu'il traverse, limite Saint-Armel au nord et reçoit le ruisseau du Melleray, qui traverse la commune du sud au nord. Les seigneurs de Cahideuc de la Motte, fondateurs de l'église de Saint-Armel, étaient aussi fondateurs de celle de Brie. — M. le baron de Damas, ministre de Louis XVIII, et plus tard instituteur du duc de Bordeaux, est né en Saint-Armel. — Il y a foire le 16 août. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. III, col. 1702, 1711, 1729 ; Dom Lobineau, t. I, p. 76 ; Albert de Morlaix, p. 524. — Géologie : schiste argileux ; quartzite au sud. — On parle le français.

Saint-Aubin-d'Aubigné ; sur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie ; à 4 l. N.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 800 communiants. La cure est un prieuré qui dépendait encore, en 1600, de l'abbaye de Saint-Melaine, et qui est aujourd'hui présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Le territoire offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, des bois, des landes, et beaucoup d'arbres fruitiers. On y trouve du sable que les habitants appellent *sable de Saint-Grégoire*, et dans lequel sont des coquillages, des dents de poissons, et autres fossiles. — En 1500, le ma-

noir de Saint-Aubin appartenait à Bonabes Freslon; ceux de Gatinen, de la Guesfrais, de la Rivière, de la Corbière, de la Grande-Rivière, et de la Pignelais, à N...

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. — Limit.: N. Saint-Médard, Andouillé-Neuville; E. Gahard, Ercé; S. Chasné, Mouazé, Chevaigné; O. Chevaigné, Saint-Médard. — Princip. vill.: le Bignon, les Fouteaux, Gatine, le Grand et le Petit Mézeray, les Aulnais, Coutancière, la Grande et la Petite-Rivière, le Chenay, la Touche, la Gaudinais, les Cruaux, la Romeraie. — Maisons notables: la Corbière, la Garouillère, la Morlais. — Superf. tot. 2354 hect. 48 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1420; prés et pât. 261; bois 244; verg. et jard. 39; landes et incultes 308; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 65. Const. div. 346; moulin 1. ☞ La commune de Saint-Aubin-d'Aubigné est traversée du sud au nord par la grande route de Rennes à Antrain; elle est limitée au sud-est par la rivière d'Illet, qui arrose des prairies fertiles. Les landes dont parle Ogée sont en bien petite quantité, puisqu'elles ne font guère plus que le dixième du sol. — Nous avons signalé sur le territoire de Saint-Aubin les traces d'une voie romaine, qui passait la rivière un peu au dessus du moulin de la Gavouyère, belle propriété appartenant à M. de la Grasserie. Probablement cette voie était celle qui de Rennes se dirigeait sur *Cosedia* par la rive gauche de l'Ille. M. de la Grasserie s'est souvenu avoir détruit, il y a quelques années, pour réunir deux champs placés exactement dans la direction que nous indiquons précisément comme étant celle de la voie romaine, un *agger* stratifié, et qui offrit aux travailleurs une incroyable résistance. Cette observation demande à être vérifiée par de plus amples recherches. Nous ne la donnons ici qu'à titre de renseignement. — Nous n'avons aucune connaissance des gisements de sablon, dit sable de Saint-Grégoire, dont parle notre auteur. — M. de la Grasserie a établi depuis peu une belle minoterie à la Gavouyère. — Il y a foire à Saint-Aubin-d'Aubigné le 20 mars, le 18 juin, le 22 septembre et le 20 décembre. — Géologie: terrain de transition (grès ou quartz); schiste au sud du bourg. — On parle le français.

Saint-Aubin-des-Bois; abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans la forêt de la Hunaudaie, à 6 l. 1/4 à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché, et à 14 l. 2/3 de Rennes. Cette maison, dont Philippe fut le premier abbé, fut fondée, le 3 janvier 1137, par Olivier de Lamballe, comte de Penthièvre. Elle fut brûlée l'an 1240 et rebâtie par les bienfaits de Denise, dame de Matignon. L'église fut achevée et consacrée l'an 1255. En 1614, la réforme de Cîtaux fut introduite par l'abbé Jean Pepin, dans ce monastère qui a une haute-justice.

☞ Cette ancienne abbaye, aujourd'hui occupée par des Trapistes, est en Plédéliac (voy. ce mot).

Saint-Aubin-des-Châteaux; près la rivière de Chère; à 13 l. au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 10 l. de Rennes, et à 2 l. de Châteaubriant, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants. La cure est à l'ordinaire. Ce territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies, des landes, des arbres à fruits et autres. Le cidre est de médiocre qualité. L'an 1183, Bonabes de Rougé donna les dîmes qu'il possédait dans cette paroisse à l'abbaye de Meilleraye, le jour que l'on fit la dédicace de l'église de ce monastère. — En 1420, on connaissait dans cette paroisse les manoirs nobles suivants: le Plessis, au sieur de Vendôme: la Coquerie, à Yves Beaucen; et la Conobetière, à Jean Beaucen. La haute, moyenne et basse-justice de Saint-Aubin appartient à M. de Virel, et la haute, moyenne et basse-justice de Domnaiche, à M. de Lavaux.

SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette paroisse est désignée dans les anciens titres par le nom de « *Sancti-Albini-de-Castris* ». Serait-ce une indication qu'on y aurait remarqué jadis des traces d'anciens camps? En effet, le mot *castrum* n'est pas aussi habituellement employé pour exprimer un *château* qu'un camp. — Aux manoirs nobles indiqués par notre auteur, il convient d'ajouter la Darlais et la Trionais, basse-justice, appartenant à M. de la Pilorgerie, conseiller à la Chambre des comptes de Bretagne. — Il y a foire à Saint-Aubin-des-Châteaux le mardi qui suit le 14 septembre. — Géologie: phyllade et grès quartzeux passant au quartzite; à la Guyommerais, fer hydroxidé rubigineux donnant une fonte aigre, qui ne peut être utilisée que pour gueuses à lest. — On parle le français.

Saint-Aubin-des-Landes; sur un coteau, à 6 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 1/2 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres et buissons et arrosé de la rivière de Vilaine et d'un ruisseau sur lequel le bourg est situé, produit du grain et du cidre.

SAINT-AUBIN-DES-LANDES (sous l'invocation de saint Aubin); commune formée de l'anc. par. de nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Jean-sur-Vilaine, Pocé; E. Pocé, Etrelles; S. Torcé, Cornillé; O. Cornillé, Saint-Jean-sur-Vilaine. — Princip. vill.: Brétigneul, les Plessix, Souillet, la Charronnière, les Mazures, les Beutrières. — Superf. tot. 1028 hect. 40 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 696; prés et pât. 142; bois 68; verg. et jard. 16; landes et incultes 56; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 41. Const. div. 133; moulins 3 (de Brétigneul, de la Motte, de Lambert, à eau.) ☞ Cette commune, limitée au nord par la Vilaine, offre quelques bons pâturages. Quant aux landes qui lui ont jadis donné leur nom, l'on voit par ce qui précède qu'elles ne répondent pas aujourd'hui à un vingtième du sol. — Il y avait jadis un prieuré à la présentation de l'abbé de Marmoutier et valant 800 liv.; de plus, une chapellenie dite de Jaune-Parathe. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Aubin-du-Cormier; petite ville qui relève du roi, sur la route de Rennes à Fougères, à 5 l. 1/3 au N.-E. de Rennes, son évêché. On y compte 1200 communiants. La cure est présentée par le roi. On y remarque une jurisdiction royale et une subdélégation. Il s'y tient un marché le jeudi et cinq foires par an. Le territoire offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, des landes, et les bois de la Chaine et de Rumigon, qui appartiennent à S. M.; le premier peut contenir cent soixante arpents, et le second, deux cent soixante. On prétend que sous l'un de ces bois coule un torrent, sur lequel j'ai demandé des éclaircissements que je n'ai pu obtenir. Les historiens de cette province s'accordent à dire que les ville et château de Saint-Aubin-du-Cormier furent fondés l'an 1223, par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, qui fit construire cette place pour défendre l'entrée de son du-

ché du côté de la Normandie et du Maine. Comme ce prince aimait la chasse, il se plaisait beaucoup dans cette nouvelle habitation, qui joignait la forêt du grand et petit Sevail, qui s'en trouve maintenant éloignée d'environ une demi-lieue. Cette forêt se confondait dans le même temps avec celle de Rennes, dont elle est aussi séparée actuellement. Les arbres ont été coupés dans une assez grande étendue, et le terrain a été défriché, de sorte que ces forêts ne renferment maintenant qu'un très-petit espace, en comparaison de celui qu'elles occupaient. Le duc Pierre de Dreux n'acheva que le donjon du château, le reste fut fait à plusieurs reprises; et l'on a remarqué que les ouvrages faits par le duc Pierre étaient plus solides que les autres : ce que l'on peut vérifier par les débris du donjon que le roi Charles VII fit abattre; le mortier à chaux et ciment est plus dur que la pierre. Auprès de ce château était un étang qui subsiste encore. Pierre de Dreux, pour peupler plus promptement l'endroit, accorda plusieurs priviléges aux habitans; il les exempta de tailles, des coutumes et des péages; il leur permit de trafiquer par toute la Bretagne, moyennant une redevance de cinq sols, payables à la fête de Noël de chaque année, et à la charge de prendre les armes, dans le besoin, pour la défense du pays. Il leur accorda encore le privilége d'envoyer leurs bestiaux paître dans la forêt, et d'en prendre le bois mort pour le chauffage. En 1237, ce prince établit un marché à Saint-Aubin-du-Cormier, pour être tenu le mardi; mais cet arrangement déplut à André de Vitré, qui avait aussi un marché à Chevré, au jour de mardi. Il fit, à ce sujet, des représentations au duc, qui fixa le sien au jeudi, afin de ne pas porter préjudice au baron de Vitré. — L'an 1341, Charles de Blois arriva, avec son armée, devant Saint-Aubin-du-Cormier, qui tenait pour le comte de Montfort. Les habitants ayant à leur tête la garnison de leur ville, firent une sortie pour repousser l'ennemi. Charles les attendit de pied ferme, les vainquit, et les poursuivit avec tant de vivacité, qu'il entra avec eux dans la ville, qu'il brûla.

Thomas James, né à Saint-Aubin-du-Cormier, fut d'abord chapelain du château de Saint-Ange, sous le pontificat de Sixte IV. En 1478, il fut nommé à l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, et transféré à celui de Dol en 1482. Il obtint plusieurs priviléges des papes, et fut estimé du duc François II, qui l'envoya en ambassade, et le chargea de plusieurs commissions honorables. Ce prélat mourut l'an 1503, regretté de tous les gens de bien.

Le 28 juillet 1488, se donna la fameuse bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, entre l'armée du roi de France Charles VIII et celle du duc de Bretagne François II. Les Bretons furent vaincus, et perdirent environ six mille hommes parmi lesquels étaient plusieurs seigneurs distingués. La perte des Français fut d'environ quinze cents hommes. Le général vainqueur fit démolir les fortifications de Saint-Aubin-du-Cormier. Le château était petit, mais très-fort. Je ne m'attacherai point à faire un plus long détail de cette action, rapportée dans toutes les histoires de France et de Bretagne *. La jurisdiction royale de Saint-Aubin-du-Cormier fut unie et incorporée à la sénéchaussée de Rennes, par lettres du roi Charles IX, données au mois de mars 1564.

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (sous l'invocation de saint Malo, fêté au 15 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste et relai; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. Gahard, Mézières, Saint-Jean-sur-Couesnon, Chienné; E. Chienné, Livré; S. Livré, Liffré, Gosné; O. Gosné, Ercé-près-Liffré, Gahard. — Princip. vill. : la Georgeais, la Lande-aux Oiseaux, les Grandes-Gaches, les Vallées, Tournebride, la Cointerie, la Belle-Cour, la Metairie, la Veillardière, le Haut et le Bas-Breil-Bernier, la Fellionnais, la Clerlais, la Boulais, la Haute et Basse-Peignerie. — Maison notable : la Mottais. — Superf. tot. 2737 hect. 8 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 887; prés et pât. 206; bois 306; verg. et jard. 22; landes et incultes 563; étangs 7; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 736. Const. div. 440; moulins 2. ☞ La ville de Saint-Aubin-du-Cormier, traversée par la route de Rennes à Fougères, est sur une éminence qui domine toute la partie sud de l'arrondissement dont cette dernière ville est le chef-lieu. Jadis on n'y abordait du côté nord que par une route abrupte et dangereuse; une route nouvellement tracée va réparer cet inconvénient, mais aura sans doute le désavantage de déclasser les maisons de la ville actuelle, presque toutes groupées des deux côtés de la vieille route. — Les ruines du donjon du vieux château de Saint-Aubin-du-Cormier sont encore debout et semblent résister miraculeusement aux efforts du temps. De la route, cette ruine présente un triste aspect; mais de près elle offre un coup d'œil ravissant. Le propriétaire de l'enceinte du château a su grouper avec art dans ces ruines un charmant jardin à la moderne. Les rosiers et les lilas s'enlacent sur les vieux murs; une herbe épaisse, ombragée par de grands arbres, pousse au lieu où jadis était la cour d'armes. Qui eût dit à Pierre de Dreux que son orgueilleux donjon ne serait un jour qu'un ornement pittoresque jeté dans un jardin anglais! — L'église de Saint-Aubin-du-Cormier présente quelques vitraux de couleur; les parties principales de cet édifice sont du XVIe siècle. — La commune contient à l'ouest la forêt de Haute-Sève, les bois d'Uzel et de la Chaîne; à l'est, les bois et landes de Rumiguon. — La forêt de Haute-Sève n'est pas très-étendue, mais elle mérite d'être visitée pour ses superbes chênes, dont quelques-uns, qui n'ont pas moins de 12 ou 15 m., sous branches, s'élancent droits et légers comme de vigoureux sapins. Çà et là de jolis vallons ou des collines couvertes de rochers qu'enlacent les fougères et les lichens embellissent aussi la forêt de Haute-Sève et la rendent digne de l'attention d'un artiste. Une belle route y mène directement de Saint-Aubin-du-Cormier; c'est le point par lequel elle est le plus accessible aux voyageurs. — Il y a foire à Saint-Aubin-du-Cormier les deuxièmes jeudis des mois de mars, avril, mai, juillet, août, décembre, et les troisièmes jeudis des mois de juin et octobre. — Marché tous les jeudis. — Archéologie : Dom Morice, t. I, col. 199, 279, 343, 344, 348, 349, 401, 453, 454, 475, 853, 854, 855; t. II, col. 369, 1154, 1177, 1180; t. III, col. 459, 500, 601, 791; Dom Lobineau, t. 1, p. 15; Albert de Morlaix, p. 470. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier est connue de tous les Bretons. Parmi les historiens modernes, Dom Morice l'a longuement relatée; mais cet écrivain, tout en puisant aux vraies sources (1), a, selon son habitude,

(1) La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier a été rapportée : 1° par Alain Bouchard, écrivain contemporain et frère de ce Bouchard, qui, peu de jours après cet événement, fit une si fière réponse aux hérauts envoyés par le duc de

apporté peu de critique dans leur examen ; Dom Lobineau s'est, pour ainsi dire, borné à reproduire le récit de d'Argentré ; enfin, M. Daru a traité cet important sujet avec une sécheresse inouie. Il importe donc de consacrer ici une notice spéciale à ce grand événement de l'histoire bretonne, événement dont le principal résultat a été la réunion de la Bretagne à la France, et sur lequel Ogée a glissé si rapidement.

L'on sait qu'à la suite de démêlés ayant pour objet apparent l'asile donnée par François II, duc de Bretagne, au duc d'Orléans, et pour cause vraie le désir de réunir à la couronne royale l'important duché breton, une armée française, sous les ordres du duc de la Trémouille, avait, en 1488, fait invasion dans la presqu'île armoricaine. Après plusieurs succès peu importants, le général français était venu mettre le siége devant Fougères, place considérée comme la clé de la Bretagne, et l'armée bretonne, réunie à Rennes, se préparait à une vigoureuse résistance.

Malheureusement, le duc François II n'était plus d'âge ni d'esprit à servir de chef militaire, et son armée, composée d'éléments divers, obéissait à des chefs divisés d'idées et d'intérêts. La question du siége de Fougères fit tout d'abord éclater leur mésintelligence. Le maréchal de Rieux, capitaine expérimenté, était d'avis de ne pas s'exposer à se mettre en ligne vis-à-vis de l'armée française. Tenir la campagne, harceler constamment l'ennemi, l'empêcher de s'établir solidement dans le pays avant l'hiver, telle était, selon lui, la conduite à tenir. Selon le duc d'Orléans, au contraire, Fougères pris, tout serait perdu ; quoique réputée excellente, cette place pouvait succomber : dès lors les Français se trouveraient établis en Bretagne, et le plan de temporisation serait ruiné. Secourir Fougères à tout prix et forcer la Trémouille à lever le siége, tel était donc, selon ce prince, le seul parti à prendre.

D'Argentré (Édit. de 1588, p. 1102), après avoir rendu compte de cette délibération, ajoute : « Le conseil (celui » du maréchal de Rieux) estoit apparentement le plus seur » (sûr) ; les autres estoient tres-jeunes seigneurs, excepté » le comte de Dunoys, qui avoient le feu en la teste, et si » grands qu'ils ne tenoient nulle croyance l'un de l'autre ; » vouloit chacun en estre creu (crû). Quand au duc, il » n'avoit plus d'entendement pour y prendre discrétion et » choisir conseil... cela tint quelques jours... et de fait le » conseil des jeunes résolut pour le pire advis ; il fut con- » clud qu'on marcheroit, et que si les François faisoient » teste qu'on les combattroit. Et pour ce du lendemain fut » crié que tous fussent prêts et armez pour desloger et » aller trouver l'ennemi... L'armee partit et se mirent tous » en ordre de bataille, autant que les voies et chemins es- » toient le pouvoient porter (comporter). Le premier logis » fut à Andouillé, qui est une petite bourgade, sur le che- » min de Rennes à Saint-Aubin-du-Cormier (1), le vingt- » quatrième jour de juillet (2), l'an 1488, où fut faicte la » monstre (revue) de l'armée, et trouvée l'armée se mon- » ter à environ huit mille hommes de pied, et d'iceux huit » cents Allemans, et environ trois cents archers, envoyés » du roi Henry d'Angleterre, et y avoit quelque nombre » d'artillerie... et à ce premier séjour, il se cuida (pensa) » trouver un grand desordre en l'armée, entre les gens du » duc d'Orléans et du seigneur d'Albret, se donant un faux » alarme... » (3).

Ainsi, comme si ce n'était pas assez d'avoir perdu à Rennes trois ou quatre jours en délibérations, l'armée, à peine en route, voyait la discorde éclater entre ses chefs et deux d'entre eux prendre les armes, ainsi que leurs gens, pour servir des querelles particulières ! Le maréchal de Rieux employa cette fois une partie de la nuit et la journée du lendemain à calmer les esprits. Nouveau délai, nouvel obstacle apporté au succès de l'entreprise.

Le 26, l'armée bretonne, ou du moins ses divers éléments ainsi rapprochés, apprit que Fougères avait capitulé, et que la garnison étant sortie avec ses bagues sauves, ceux qui en faisaient partie allaient rejoindre l'armée ducale. Il fut alors décidé à l'unanimité qu'au lieu de continuer à marcher sur Fougères, on irait, afin de compenser du moins, par la prise de cette place, la perte de la première, attaquer Saint-Aubin-du-Cormier, place récemment enlevée par les Français qui y avaient mis garnison (1).

La capitulation de Fougères détruisait bien vite, on le voit, le plan du maréchal de Rieux, et justifiait celui du duc d'Orléans, critiqué par d'Argentré. Cependant le vieux maréchal avait eu peut-être, en voulant éviter le combat, une juste appréciation des malheurs que pouvait entraîner la mésintelligence des chefs. Et, de fait, cette mésintelligence, qui, en éclatant à Andouillé, avait déjà compromis le plan de campagne, n'en était encore qu'à ses premiers symptômes.

Cependant, l'armée reprit l'ordre de marche, et, le 26 au soir, elle vint camper, au village d'Orange, situé un peu au-delà de Vieuxvy, sur les bords du Couesnon, et « à trois lieues environ (2) du bourg d'Andouillé » (d'Argentré). Là, elle apprit que les Français ayant connu de leur côté le dessein des Bretons (3), s'étaient mis en marche, « résolus de les combattre, comme il estoit fort appa- » rent, s'ils se rencontroient en teste. » « Et le lendemain » (dimanche), vingt-septième juillet, on sceut (sut) que » l'ennemy marchoit même route (c'est-à-dire sur Saint- » Aubin), et si l'on commença à s'assurer qu'il se donne- » roit bataille. Pourquoy plusieurs se mirent en estat et » communièrent » (4).

---

la Trémouille sommer Rennes de se rendre (voy. t. I, à l'Histoire de Bretagne, année 1488) ; 2° par d'Argentré, qui écrivait environ soixante ans après le combat et avait connu des hommes qui y avaient assisté ; 3° par Jaligny, auteur presque contemporain ; 4° par Jean Bouquet, auteur d'une histoire élogieuse de la Trémouille ; 5° par l'auteur inconnu d'un éloge latin du duc d'Orléans, devenu Louis XII. (Ces trois derniers édités par Godefroy, en 1684). — On voit que tous les intérêts et toutes les opinions sont ici représentés, et qu'il y a facilité pour l'historien impartial d'apprécier au juste les événements.

(1) Il faut d'abord remarquer ici qu'on n'allait pas alors de Rennes à Fougères par la route actuelle, mais par la route dite aujourd'hui d'*Antrain*. Plus tard, nous rechercherons quel fut le théâtre de l'événement qui nous occupe.

(2) Jaligny et Bonchard fixent cette date au 23 ; tous sont d'accord néanmoins sur le jour où la bataille a eu lieu.

(3) On a dit et répété que la haine entre le duc d'Orléans et d'Albret prenait source dans l'amour que tous les deux avaient pour la jeune duchesse Anne. Déjà (t. I, Histoire de Bretagne, année 1488) nous avons démontré l'absurdité de cette supposition ; une des relations citées ci-dessus nous met à même de la combattre encore une fois victorieusement. En résumé, voici les faits tels que les rapporte l'historien du duc d'Orléans : La question du mariage d'Anne avait occasionné entre ces deux princes une haine jusque là dissimulée, par suite de la nécessité où l'on était de retenir les secours annoncés par d'Albret pour la guerre présente. Seul le duc d'Orléans, mu sans doute par quelque idée politique, s'était refusé à contracter un engagement que Dunois lui-même, le conseiller intime du prince, qui presque toujours écoutait ses avis, avait souscrit. Mais ce dernier, après avoir ainsi favorisé les projets de d'Albret, les avait ruinés par une incroyable machination. S'étant rendu près de la dame de Laval, sœur de d'Albret et dépositaire de l'acte solennel signé par tous les chefs, il l'avait décidée à le lui remettre. Cette soustraction, évidemment suggérée par le duc d'Orléans, avait irrité d'Albret au dernier degré, et le porta à lui tendre une embûche de nuit... (Voy. Relation latine, ap. Godefroy, p. 270.) — On a dit que le quartier du duc d'Orléans était à l'avant-garde, et qu'après cette alerte le lieu en avait jadis pris le nom de *Sot-Logé*, d'où l'on aurait fait *Saut-Logé* et puis *Sautoger*, relai de poste aujourd'hui sur la route de Rennes à Antrain, un peu au dessus d'Antrain. — Nous donnons cette tradition sans la garantir nullement et sans la contester.

(1) « Ut acceptum incommodum in hostes aliqua [illegible] » referrent, communi omnium suffragio sanctum Albinum, » quippe gallicum hic præsidium erat, petere decernunt. » (Relation de l'historien du duc d'Orléans, ap. Godefroy, p. 272.)

(2) Cette appréciation de la distance qui sépare ces deux localités nous montre encore que la route suivie par l'armée bretonne n'était pas la route actuelle de Rennes à Antrain, car du point de cette route qui est à hauteur d'Andouillé à Orange, il y a à peine deux lieues et demie métriques. Or, trois lieues anciennes répondent à 14,300 m., ou plus de trois lieues et demie nouvelle mesure. La route devait donc remonter au nord d'Andouillé et aller chercher à l'ouest de Sens l'ancienne voie romaine qui, venant de Jublains, se dirigeait vers Corseul et passait un peu au sud de Fougères. Cette fois l'armée continuant à remonter jusqu'à Orange pour aller à Saint Aubin, il en faut conclure que la route de Rennes à Fougères et à Saint-Aubin étaient la même, du moins jusqu'à ce bourg. C'est de ce point que la route se bifurquait très-probablement, prenant d'un côté la gauche du Couesnon pour aller à Saint-Aubin, et de l'autre continuant de se diriger vers Fougères ; nous verrons plus loin par quelle direction.

(3) D'après tous les textes ci-dessus cités.

(4) Concordance avec Jean Bouquet et la relation latine.

Alors, encore, la mésintelligence des chefs faillit amener une dissolution de l'armée. Le bruit se répandit, et éclata soudain, que les deux princes français avaient vendu les Bretons au roi de France. « Et se vouloient les gens de » guerre desbander, entrants en défiance d'estre trahis, » et si l'ennemy eust été plus loing, et qu'ils n'eussent eu » crainte d'estre chargés ayants le dos tourné, il estoit » apparent qu'ils se fussent retirez. » (D'Argentré, *ibid.*)

Quel était l'auteur de ce bruit? Probablement le sire d'Albret, qui, faute d'avoir pu tirer vengeance du duc d'Orléans à Andouillé, cherchait du moins à le déconsidérer dans l'armée. Cette triste manœuvre, qui ne pouvait que nuire à l'intérêt général, réussit à demi : le duc d'Orléans et le prince d'Orange, obéissant à l'esprit chevaleresque qui était l'un des types caractéristiques du premier, abandonnèrent leurs armures, descendirent de leurs chevaux et s'engagèrent à combattre, équipés comme de simples soldats allemands (1). C'était parer à un danger par une faute : mettre deux personnages aussi importants que le duc d'Orléans et le prince d'Orange à la merci des hommes d'armes ennemis, comme l'étaient alors les gens de pied, n'était-ce pas préparer pour le combat une déplorable chance?

Quoi qu'il en soit, la difficulté étant ainsi arrangée, l'on songea à régler l'ordre de bataille. L'avant-garde fut confiée au maréchal de Rieux (2) ; elle se composait en partie des gens d'armes et des hommes de pied. Le sire d'Albret eut le commandement du centre, formé de la majeure partie des hommes de pied bretons et des allemands, et flanqué de quelque cavalerie ; enfin, l'arrière-garde, chargée des bagages, fut mise sous la conduite du sire de Châteaubriant (3). Quant aux trois cents Anglais, sous les ordres de Talbot, comte de Scales, comme on comptait sur l'influence morale que cette troupe disciplinée exercerait contre l'ennemi, « pour en faire apparaoir le nombre » plus grand, il fut meslé parmi eux des Bretons jusques » au nombre de douze cents (4), qui prinrent la mesme » croix (croix rouge; celle des Bretons était noire). — Cet » ordre fut tenu le dimanche vingt-septième de juillet; » mais l'ennemy ne vint point ce jour-là. Le lundi vingt-» huitième en suivant, l'ordre fut tenu de même, *et se » plantèrent les Bretons sur le grand chemin de l'ennemy. » ayant un petit bois taillis a costé, situé entre Saint-Aubin » et le bourg d'Orange.* » (D'Argentré, *ibid.*)

L'armée française s'avançait, de son côté. Ayant eu connaissance du séjour des Bretons à Andouillé, puis à Orange, et de leur résolution d'attaquer la place de Saint-Aubin, elle ignorait encore où elle les rencontrerait, et certes ne s'attendait pas à ce que ce fût si tôt. En effet, au dire de toutes les relations, elle était non en ordre de bataille, mais en ordre de marche, comme en pouvait observer une armée d'alors (1), quand le sire de Montfaucon et une douzaine d'autres hommes d'armes, qui chevauchaient en avant, prirent connaissance des Bretons (2).

Les Bretons étaient en ordre de bataille; les Français étaient dans le désordre inhérent à la marche d'une armée comme était celle du duc de la Trémouille. Si donc les premiers eussent immédiatement attaqué celle-ci, c'en était fait d'elle ; les relations sont encore à cet égard unanimes (3). Mais, au lieu de combattre, on délibéra, conséquence nécessaire de la multiplicité des chefs et de leurs divisions. « Le maréchal de Rieux vouloit faire marche; » autant en disoit le capitaine Montfort; mais les autres » ne s'y voulurent accorder. Le comte de Dunoys et le duc » d'Orléans estoient toujours d'une (même) opinion. Tandis » qu'ils le firent long, l'ennemy eut le loisir de se recueillir, » mettre en bataille et faire advancer l'artillerie (4). » (D'Argentré, *ibid.*) — La Trémouille, en effet, seul chef de qui l'armée française relevât, déployant autant d'activité que les Bretons montraient d'inaction, avait donné son avant-garde au sire Adrien de l'Hospital, gardé pour lui le centre, et mis rapidement ses canons en batterie.

Au moment où les deux armées s'étaient inopinément trouvées en présence, le général français avait tenu un conseil. Galéotto, condottiere napolitain, devenu capitaine au service de France, et que les historiens désignent par le nom francisé de *Galliot*, ayant étudié les lieux, l'ordre de bataille et la contenance des Bretons (5), avait proposé de couper leur centre composé des hommes de pied, en se ruant dessus « avec une bande d'hommes d'armes, » des mieux bardez et montez » (Jaligny). En attendant que ce conseil pût être suivi, l'artillerie ouvrit son feu contre le centre des Bretons, qui ne s'ébranlèrent qu'à ce moment (Toutes les relations).

Leur avant-garde, conduite par le maréchal de Rieux, et le centre, sous les ordres de d'Albret, donnèrent sur le centre de l'armée ennemie avec tant d'impétuosité qu'ils firent « reculer les Françoys plus de cent ou six vingts » pas. » (D'Argentré.) Mais ce rapide avantage fut de courte durée : un capitaine des hommes de pied allemands, gêné par le feu de l'artillerie française « ne print point le che-» min qui lui fut commandé; » (*Ibid.*) et, cette manœuvre secondant le projet de Galéotto, le centre se trouva découvert en ce point. Le capitaine napolitain en profita pour mettre son projet à exécution. Environ quatre cents hommes d'armes, guidés par lui, se jetèrent dans le pli formé par la faute du capitaine Blaire ou Bhler, en même temps que deux cents autres tournaient l'arrière-garde pour la charger. (*Ibid.*) Les Bretons soutinrent d'abord avec intrépidité ce choc terrible, et Galéotto tomba mort sur un monceau d'ennemis (6). Mais son attaque avait fait céder le centre, mal soutenu par la cavalerie bretonne, qui « pla-

(1) C'est évidemment par erreur que Dom Morice et d'autres historiens ont dit que le duc d'Orléans avait pris place parmi les hommes de pied bretons. L'auteur de la relation latine, écrite spécialement en l'honneur du duc d'Orléans, devenu Louis XII, dit à cet égard : « Abjectis » armis, equisque dimissis, æquato pugnæ genere, per me-» dium allemanorum agmen principes allemanico habitu » velitarentur. » Alain Bouchard, de son côté, dit positivement : « Fut advise que le duc d'Orléans et le prince Do-» renge se mettroient a pied en la bataille avec les Alle-» mans. »

(2) D'Argentré fait sur ce point une erreur : il donne l'avant-garde au maréchal de Rieux et au sire d'Albret, et oublie de mentionner à qui revint le commandement du centre.

(3) M. de Châteaubriant, l'auteur illustre du *Génie du Christianisme*, récemment inhumé au Grand-Bey (rade de Saint-Malo), avait, dans son enfance, deux tantes qui habitaient la terre de la Secardais, située près des lieux où nous verrons le combat s'engager. Un magistrat nous disait récemment que le jeune Châteaubriant allait souvent, pendant ses vacances, passer quelques jours chez ses vieilles parentes, qui, alarmées de ses fréquentes excursions dans le pays, le trouvèrent un jour perché sur d'énormes pierres qui dominent la forêt de Haute-Sève, absorbé dans la méditation d'Horace ou de Virgile. L'arrière-neveu du sire de Châteaubriant savait-il que là s'était livrée la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, et, se souvenant de son ancêtre, répétait-il avec Delille :

Un jour, les laboureurs dans ces mêmes sillons,
Où dorment les débris de tant de bataillons....

(4) Parfaite concordance avec Jean Bouquet et Alain Bouchard ; seulement le premier porte à dix-sept cents le nombre des Bretons qu'on travestit en Anglais.

(1) « Fessi de viâ, prædâ onusti... gregatim diverso agmine *sanctum Albinum petentes*. » (Relation latine.) — « Les Françoys, » dit de son côté Alain Bouchard, estoient sortiz de Foul-» geres et marchoient bien deliberez de combattre toute » l'armée de Bretaigne : et si (cependant) ne marchoit pas » bonnement (sûrement) en ordre de bataille, car pas de » si prez ne les cuidaient (pensaient). A cette cause file a » file venoient, *pour cuider estre les premiers à Monseigneur* » sainct Aubin. » — « Toute son armée estoit lors en dé-» sordre. » (Jean Bouquet.) — « Or ne pensoient-ils pas que » l'armée de Bretaigne fust si près et venoient à la file. » (D'Argentré.)

(2) Selon d'Argentré, quand les coureurs des deux armées se rencontrèrent « au moment où de part et d'autre » *ils exploroient les bords d'un petit estang pour y asseoir » leur campement.* » (*Ibid.*, p. 1106.)

(3) Alain Bouchard s'appuie même à cet égard du témoignage d'un acteur de la bataille : « Et lui ay ouy dire » depuis (au sire de Montfaucon), par plusieurs foys, que » si les Bretons en l'ordre qu'ilz tenoient eussent marche » en avant, ilz eussent deffait facilement l'armée du roy, » et du moins l'eussent mis en fuitte. »

(4) C'est ce que confirme l'auteur latin, en ces termes : « Impedimenta cum artilleriâ, in propinquum fossâ re-» pente ductâ collocat. Necquicquam motus his Brito, » spectatori quam bellatori similior, liberum instruendæ » rei libertatem faciebat. » (*Ibid.*)

(5) « Hostium ordines animosque ac vim nec non loci situm qui maximè illos adjuvabat contemplatus ». (Relation latine, *ibid.*)

(6) « Inter medios hostium tumulos multitudine oppres-» sus expirat. » (Relation latine, p. 273.) — Alain Bouchard, qui n'avait sans doute pas connu cette manœuvre, dit que les Français, reçus vigoureusement à l'avant-garde, furent

» cée sur les ailes fit tres mal son devoir. » (*Ibid.*) L'arrière-garde, composée en grande partie des « vivandiers », n'ayant pu, de son côté, soutenir la charge faite sur elle par l'autre parti d'hommes d'armes, s'était complètement mise en fuite. (Alain Bouchard.) A son tour, l'avant-garde, toujours pressée par le centre de la Trémouille, voyant le centre des Bretons se débander, recula et battit en retraite. (*Ibid.*)

Alors ce ne fut plus un combat, mais une boucherie (1). Les gens de pied et partie de la cavalerie bretonne se jetèrent dans la forêt, où ils voulurent en vain résister. Parmi eux étaient le prince d'Orange et le duc d'Orléans, réduits à un rôle tout secondaire. Le premier, voyant la bataille perdue, « se mit contre terre à-dent, entre les » mortz et dessira sa croix noire » (Alain Bouchard). Mais un archer, qui avait servi dans sa compagnie, le reconnut et lui offrit de le sauver, ce qu'il accepta. Le duc d'Orléans fut aussi reconnu « au milieu des Allemans, ayant une escrevisse », dit Bouchard (2). Tous deux furent emmenés prisonniers à SaintAubin-du-Cormier (3). Quant au maréchal de Rieux, il vint à bout de gagner Dinan, avec un parti de cavalerie.

Telle fut la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, ou, pour lui conserver son nom original, « la rencontre de Saint-» Aubin-du-Cormier. » Les Bretons y perdirent de cinq à six mille hommes, et, parmi les chefs, le capitaine Montfort, le jeune vicomte de Léon (il avait dix-huit ans), fils du duc de Rohan, qui était du parti français; le seigneur de Pont l'Abbé, Talbot, comte de Scales, etc. La perte des Français s'éleva de douze à quinze cents hommes au plus, et le seul capitaine qu'ils eurent à regretter fut le napolitain Galéotto. Désormais, la Bretagne était ouverte aux armées de Charles VIII, et n'avait plus à espérer qu'une courte agonie; on sait qu'elle lui fut rendue moins cruelle par le mariage d'Anne avec le roi de France!

OU SE LIVRA LA BATAILLE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER?

C'est ce qu'il nous reste à examiner? Une bataille de cette importance, un événement aussi grave par ses résultats, doit avoir ses jalons marqués sur le terrain comme dans les livres. Nos neveux, en un mot, doivent savoir où fut décidée un jour la grande question de leur nationalité; et le voyageur ne peut fouler cette terre sans savoir de quels faits elle a été jadis le théâtre.

Pour arriver au résultat que nous cherchons, le premier point à élucider serait celui-ci : Par quels lieux passait, au temps de François II de Bretagne, la route, ou les routes, qui de Rennes allaient à Fougères et à Saint-Aubin-du-Cormier? La solution de la première question sortirait presque toute de la solution de celle-ci.

Jusqu'à Nominoé la Bretagne étant occupée souverainement par une foule de petits chefs indépendants les uns des autres, aucune route ne dut et ne put être créée. En effet, qui des comtes de Vannes, de Rennes, de Léon, de Nantes, etc., eût senti le besoin de relier, par de grandes voies de communication, Vannes, Rennes, Nantes, etc.? Chacun ne songeait qu'à se garder chez soi; les routes même, construites quand la domination romaine disposait de toute l'Armorique, étaient plus gênantes pour ces petits souverains que recherchées par eux. Aussi la plupart tombèrent-elles en ruines ou furent-elles détruites par la féodalité, jalouse comme les chefs de s'isoler. Charlemagne seul avait prescrit que les routes anciennes (romaines) fussent réparées; et de cette restauration avaient surgi nécessairement quelques changements de direction, soit dans les parties où les voies étaient devenues trop mauvaises, soit dans celles où la création de nouveaux centres dans leur voisinage avait changé les habitudes locales et fait dévier des anciens tracés. C'est probablement par suite de cette réfection, accomplie dans le IXᵉ siècle, que les populations donnèrent aux voies ainsi réparées le nom de chemins Charles ou Chasles.

La seule voie un peu authentique qui porte ce nom en Bretagne est connue dans les environs de Fougères. Partant de la côte de la Pélerine, près d'Ernée (Mayenne), le chemin Chasles passe successivement dans les communes de la Selle en Luitré, Javené et Vandel, suivant pleinement la direction ouest; à Vandel, ses traces se perdent, dit-on (1). Où pouvait aller cette voie? Selon toute apparence, comme nous le verrons tout à l'heure, à la rencontre d'une de celles qui, partant de Rennes, se dirigeaient vers le nord, soit sur *Ingena* (Avranches), soit sur *Alauna* (Valognes); probablement aussi elle se poursuivait ensuite vers *Fanum-Martis* (Corseul), un des anciens centres des cités armoricaines.

Ces deux voies, qui, d'un côté, se dirigeaient de l'est à l'ouest, et, de l'autre, du sud au nord, ont donc dû servir d'abord de base aux communications qui se sont établies, sous les ducs de Bretagne, entre Rennes, Fougères, Dinan, et plus tard entre ces villes et les cités intermédiaires. Par l'une des voies romaines sortant de *Condate* et se dirigeant, soit sur *Ingena* (Avranches), soit sur *Alauna* (Valognes), on allait jusqu'à la rencontre de la route venant de la cité des Diablintes (Jublains). De ce point, on se dirigeait ensuite à l'est, c'est-à-dire sur Fougères.

Mais où était le point de rencontre? Par quelles localités passait la voie courant vers l'est? C'est là ce qu'il n'est pas, pour le moment, donné de résoudre complètement. Cependant deux probabilités se présentent à nous. Les deux voies romaines se croisaient aux environs de Romazy ou aux environs de Vieuxvy. Dans le premier cas, la direction vers l'est était très-probablement par Saint-Marc-le-Blanc, Baillé, Saint-Sauveur-des-Landes, puis Romagné. Dans le second, la voie, suivant assez exactement le tracé de la route départementale actuelle, dite de Hédé à Fou-

---

contraints de reculer, et se dirent : « Donnons plus bas. » — On n'abandonne pas ainsi une attaque pour courir sur un autre point, sans s'exposer à avoir sur ses derrières ceux devant lesquels on a reculé.

(1) « Non pugna sed cædes fuit. » (Relation latine.) C'est surtout à l'égard des Anglais que le mot boucherie est exact. On fit un affreux carnage de tout ce qui portait la croix rouge; les malheureux Bretons qu'on en avait affublés payèrent fatalement ce honteux déguisement.

(2) Ici, Bouchard fait sans doute erreur, les armes du duc d'Orléans portaient un *porc-épic*, et non une *écrevisse*.

(3) On montre encore à Saint-Aubin-du-Cormier la maison où fut renfermé le duc d'Orléans. C'est aujourd'hui une auberge dont quelques fenêtres ont conservé de massifs barreaux de fer, et qui, par son antiquité, ne dément pas la tradition.

A peine jeté dans cette maison, le prince faillit être victime d'une émeute de la soldatesque, qui le réclamait à grands cris, soit pour le punir d'avoir servi contre la France, soit pour avoir droit à la rançon qu'on espérait tirer d'un tel prisonnier. Le frère d'Adrien de l'Hospital, à la garde de qui le prince était confié, le sauva par son énergie. Mais s'il eût écouté son prisonnier, il lui eût donné une épée, pour qu'il pût se jeter au milieu de ces « ribauds » et les « tailler. » — Le soir, le duc de la Trémouille invita les deux princes français à un splendide repas. Il fit asseoir le duc d'Orléans au-dessus de lui et le prince d'Orange à ses côtés; les autres capitaines, qui avaient été faits prisonniers, prirent place autour de la table. A la fin du repas, deux Pères cordeliers entrèrent sous la tente. « Messeigneurs, dit le duc, en s'adressant aux deux » princes français, vous êtes au-dessus de moi; c'est au » roi, mon souverain maître, à décider de votre sort. Quant » à vous, dit-il aux autres convives, qui avez abandonné » la cause du roi pour le combattre, préparez-vous à mou-» rir! » — Une telle scène parle assez pour que nous n'y ajoutions aucunes réflexions. C'est une horrible peinture d'une époque heureusement loin de nous. Pour la bien juger, il faut se reporter aux temps qui en étaient témoins.

On sait qu'après avoir été comme le cardinal de la Balue jeté dans une cage de fer, par la régente de France, et tenu plusieurs années dans une étroite prison, le duc d'Orléans en sortit pour négocier le mariage d'Anne avec Charles VIII et la réunion de la Bretagne à la France. Quand, devenu roi, sous le titre de Louis XII, il prononça cette belle parole : « Ce n'est point au roi de France à » venger les injures du duc d'Orléans », n'eût-il vraiment aucun souvenir de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier? — Louis XII répudia sa femme pour épouser la femme de Charles VIII et devint ainsi à son tour maître de la Bretagne, qu'il avait vu expirer le 28 juillet 1488.

(1) Ce chemin Chasles est-il bien réellement une voie romaine? Nous n'oserions l'affirmer, et nous ne croyons pas qu'on ait jamais constaté son origine par des fouilles irrécusables. Il nous semble d'ailleurs bien bizarre que Fougères fût à une lieue ou à une lieue et demie de cette voie. Cette ancienne place-forte, ou du moins la partie sur laquelle est actuellement Saint-Léonard, a dû, selon toute apparence, attirer, comme lieu propice à une fortification, l'attention des Romains. D'ailleurs l'on ne voit pas comment, si Fougères n'était point, à l'époque gallo-romaine, sur une grande voie de communication, cette localité serait devenue un point important au moyen-âge, c'est-à-dire à une époque où le système de fortifications ne justifiait plus le choix de ce lieu. Le château, relativement moderne, est bâti d'ailleurs dans une vallée fort ordinaire au point de vue de l'ancienne stratégique.

gères, aurait passé entre le Tiercent, point très-propice à l'établissement d'une fortification romaine (1); puis, se dirigeant vers Saint-Hilaire, elle serait rentrée dans la direction de Saint-Sauveur-des-Landes et de Romagné (2).

Si, entre ces deux hypothèses, il nous fallait prendre un parti, nous serions pour la dernière; et voici nos motifs : Vieuxvy, dont on a fait jusqu'à ce jour *vetus vicus* (vieux bourg), a, selon nous, une tout autre étymologie. En effet, à l'époque de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, il n'est parlé que du bourg d'Orange, qui était le chef-lieu de cette vieille paroisse. C'est donc Vieuxvy qui a remplacé Orange, et non pas Orange qui a remplacé Vieuxvy. Dès lors le nouveau chef-lieu n'a pu prendre le nom de *vieux-bourg*; tout au plus eût-il été *bourg-nouveau*. — Vieuxvy vient donc de *vetus-via*, et non de *vetus-vicus*. C'est une église qui a été établie sur la *vieille route*. Quelle peut être cette vieille route? Probablement celle qui, à la rencontre de la voie d'*Ingena* ou d'*Alauna*, se dirigeait sur Jublains et d'abord sur Fougères (3).

D'un autre côté, si, partant d'Orange, on veut se diriger sur Saint-Aubin, l'on voit que très-probablement une route passant par la lande de Tieneut, et le village au nom très-significatif de la Mézéray, conduirait aisément au vieux chemin de Sens à Saint-Aubin-du-Cormier, connu dans tout le pays, et qui a servi de base, en beaucoup d'endroits, à la confection de la route départementale moderne de Vitré à Saint-Malo.

Les lieux ainsi étudiés, si l'on se demande quelle dut être la marche de l'armée française, et si l'on consulte d'abord les textes, on la voit partir de Fougères pour couvrir Saint-Aubin, « cuidant y être la première », ne « s'attendant pas à rencontrer de sitôt les Bretons; » — marchant sur Saint-Aubin, « gregatim, diverso agmine... non tam ad » bellum quam ad iter accincti. » Or, si le duc de la Trémouille eût dû, pour aller couvrir Saint-Aubin, rétrograder jusqu'à Orange, c'est-à-dire suivre un chemin qui, à chaque pas, le rapprochait de ses adversaires, il n'eût pas marché comme s'il ne s'attendait pas à les rencontrer. D'un autre côté, s'il fallait regagner Orange pour aller à Saint-Aubin-du Cormier, comment la Trémouille, qui avait su les Bretons partis d'Andouillé le 26, pouvait-il, le 28, croire qu'il pouvait être avant eux à Saint-Aubin?

Il est donc plus que probable que d'un des points de la route (de Fougères à Orange) les plus rapprochés de Saint-Aubin, le général français, prenant tout à coup au sud, se rabattit sur Saint-Aubin, pour couvrir sa garnison menacée. Mais quel pût être ce point? Nul ne nous semble mieux que Saint-Ouen répondre à cette question.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que le combat eut lieu *avant que l'armée française ne fût arrivée à Saint-Aubin-du-Cormier;* et que dès lors elle dut déboucher, après avoir passé le Couesnon, entre cette place et le point d'où les Bretons étaient partis *le matin*, c'est-à-dire Orange. Or, à défaut de certitude, il vaut mieux se rattacher à un vieux chemin existant encore que de courir à la recherche de voies inconnues; et la route qui, venant de Saint-Ouen, passe le Couesnon au moulin de la Roche et se dirige sur Saint-Aubin par Mézières (nom très-significatif, comme indiquant une ancienne route) (4), est très-probablement celle par laquelle l'armée française se dirigea sur Saint-Aubin, pour couper le chemin aux Bretons et être avant eux sous cette place.

Si donc les Français et les Bretons donnèrent inopinément les uns contre les autres, ce dut être à l'endroit où le chemin venant de Mézières débouchait dans celui qui venait d'Orange ou de Sens à Saint-Aubin. Autrement de deux choses l'une : ou les Bretons ayant l'avance se seraient trouvés entre Saint Aubin et l'armée française; ou les Français eussent été les premiers à Saint-Aubin, ce qu'ils espéraient, mais ce qui n'eut pas lieu.

Telle est l'induction logique à tirer des textes que nous avons soigneusement rapportés et de l'imparfaite connaissance qu'on a aujourd'hui de l'ancienne vicinalité. Une seule objection pourrait être soulevée : ce serait la probabilité d'une voie arrivant à Saint-Aubin presque parallèlement à la route actuelle de Fougères à cette ville, voie qui aurait fourni aux Français un moyen encore plus prompt de couvrir leur garnison menacée. Mais alors il faudrait laisser de côté tous les textes qui montrent l'armée française « en marche sur Saint-Aubin » et non venant de Saint-Aubin. — Il est donc inutile d'insister sur ce point.

Voyons maintenant si l'examen des lieux confirmera ou atténuera nos déductions. — Et tout d'abord nous avons été frappés, et chacun le sera avec nous, de ce fait que la tradition locale a conservé à la partie de la lande qui se déploie entre Mézières et la forêt de Haute-Sève, c'est-à-dire, qui s'ouvre à l'embranchement des chemins venant de Sens (route des Bretons) et de Mézières (route des Français), et que nous avons supposée être le lieu du combat, le nom de *Lande de la Rencontre*. Les plans du domaine de l'Etat, dressés dans le siècle dernier, sur ses très-anciens titres, sont en cela d'accord avec elle.

Pour bien comprendre cette localité, il faut savoir que la belle ferme de Moronval, afféagée, vers 1734, à un des ancêtres de la famille le Beschu, n'existait pas en 1488. Par conséquent, la plaine était alors complètement nue, depuis les avenues du château de la Giraudais (1) jusqu'à la partie nord de la commune de Gosné; et les Français durent embrasser d'un coup d'œil, quand ils débouchèrent dans la lande, l'armée bretonne qui s'y développait « plantée sur leur chemin, » pour nous servir de l'expression si caractéristique de d'Argentré. A leur droite, ils pouvaient voir l'étang de la Roussière, « où les coureurs des deux » parts s'étaient rencontrés, cherchant à y faire leur cam- » pement. » Au fond se déroulait la masse sombre de la forêt de Haute-Sève. — Cette disposition saisissante explique tout au spectateur. Il comprend, avec la relation latine, comment ce lieu avait paru aux Bretons éminemment propice pour asseoir leur camp (2); comment aussi, ayant à sa gauche une vaste plaine qui permettait à sa cavalerie d'agir sur le flanc de l'armée bretonne, le duc de la Trémouille accepta le plan de Gaciotto; comment l'artillerie française put plonger sur les Bretons étendus dans la partie basse de la plaine; comment l'allemand Bhler se jeta dans le pli de terrain formé par Moronval, pour éviter le feu de cette artillerie; comment, enfin, le centre des Bretons, forcé de plier, se jeta dans la forêt de Haute-Sève, où il tenta en vain de se maintenir.

Si, au contraire, on cherche à s'expliquer comment la bataille put avoir lieu à Orange, l'on se sent resserré entre des alternatives de collines et de vallons, qui nulle part ne permettraient un mouvement de cavalerie, ou un déploiement d'infanterie. Les traces d'un camp romain, selon toute apparence placé là, ayant d'un côté un vallon profond, où jadis était un petit étang formant fossé de défense, et de l'autre le Couesnon, se voient parfaitement sur cette hauteur. Là s'abritait probablement une cohorte qui gardait le passage du Couesnon; peut-être même l'armée bretonne jugea-t-elle cette ancienne position militaire favorable pour y passer une nuit; mais, quant à y livrer combat, elle n'y put évidemment pas songer.

Et d'ailleurs sur quel texte s'appuie-t-on pour soutenir cette supposition? Est-ce sur d'Argentré? Il dit positivement : « *Et se plantèrent les Bretons sur le grand chemin*

---

(1) Les ruines du vieux château du Tiercent (voy. ce mot) sont assises sur un monticule qui domine une vallée profonde cernée par le Couesnon d'une part, et de l'autre par un petit cours d'eau. Ce mamelon est, au point de vue romain, une localité éminemment stratégique.

(2) Jadis les papetiers de Vieuxvy faisaient beaucoup d'affaires avec Fougères; l'un d'eux nous a confirmé ce fait que naguère on allait directement de l'un à l'autre point par une vieille route, dite « la route de Fougères, » route détestable en beaucoup d'endroits, et qui, se dirigeant du pont de Vieuxvy, passait par Launay, Racinoux, la Belinaye, le Logis-de-la-Haye, Saint-Sauveur-des-Landes, Bonnefontaine, et aboutissait au village de Sainte Anne (en Romagné) à la grande route de Rennes à Fougères.

(3) La route, ainsi tracée de Rennes à Fougères, paraît, au premier aspect, d'une incroyable longueur. Cependant, quand on la mesure au compas, on voit qu'elle n'a que sept kilomètres de plus que la route directe actuelle.

(4) *Maceria*, signifiant *muraille*, et les vieux chemins romains bâtis à chaux et à sable ayant toute l'apparence d'une muraille, on leur a, dans les vieux titres, donné ce nom : *propè Maceriam; ad Maceriam; juxtà Maceriam*. De *Maceria* est venu *Macerais*, Mécerais et Mézeray. Mézières est évidemment de même origine que Mézeray.

(1) L'honorable M. Louis le Beschu, qui l'habite, a bien voulu seconder nos recherches, sur les lieux, et nous aider de la parfaite connaissance qu'il en a; nous lui en offrons notre vive gratitude. — Notre excellent ami, M. Lesné, géomètre en chef du cadastre, nous a aussi puissamment aidé, grâce aux souvenirs recueillis par lui sur le terrain, quand il a fait exécuter le cadastre des cantons de Saint-Aubin-d'Aubigné et de Saint-Aubin-du-Cormier.

(2) « Verùm cùm non satis constaret ubi exercitus gal- » licus consedisset, castra juxtà sylvam posuère, ne in » loco forsan iniquo et improvisò deprehenderentur. » (Relation latine.)

« *des François*, ayant un petit bois taillis à costé, situé » *entre Saint-Aubin et le bourg d'Orange* (1). » — Est-ce sur Alain Bouchard? Il dit presque aussi nettement : « *Et fut* » *hors* le village d'Orange, joignant une touche de bois (2), » attendant l'arrivée des François. » L'armée fit donc un mouvement en dehors d'Orange, et marcha au-devant des Français; preuve nouvelle que ceux-ci ne venaient pas par la route de Fougères à Orange.

On peut, à la rigueur, après avoir lu un des textes, se former l'idée que la rencontre eut lieu à Orange; mais, quand on compare tous les textes entre eux, pour en tirer la vérité, on ne peut hésiter un seul moment à repousser la probabilité que le combat eut lieu en cette localité. Comparer les textes, faire la part des erreurs qui résultent de relations inexactes, est en histoire le point capital. Ainsi, pour donner un exemple de cette nécessité, comment pourrait-on concilier sans d'Argentré ce que dit Alain Bouchard de l'armée bretonne qui attendit les Français « hors d'Orange, » et ce que dit de son côté Jaligny : « Les » gens du roi demeurèrent tous en bon ordre *auprès du lieu* » *de Saint-Aubin, attendant la bataille.* » Si les armées eussent été réellement dans cette double position, le combat n'eût pas été facile, car il y a deux lieues d'un point à l'autre. Un mot ne constitue pas un fait historique; il faut le contrôle des textes, pour asseoir une opinion.

Revenons donc à la *Lande de la Rencontre*, et d'abord voyons tout ce que dit ce mot. Dans le vieux français, il y avait *bataille*, quand deux armées offraient et acceptaient réciproquement le combat. On disait *rencontre*, au contraire, lorsque deux armées, se *rencontrant* inopinément, en venaient aux mains. Aussi Alain Bouchard, auteur contemporain, dit-il : « Et fut ceste *rencontre*, le vingt-huictième, etc. « Eh bien! la tradition locale a gardé ici jusqu'à la vieille expression qui, dès le lendemain, constata et le lieu du combat et sa nature.

Mais il y a plus, et sur le bord de la lande, dans le bois dit « d'Uzel, » est un endroit qui porte aussi avec lui toute une conviction; c'est le lieu dit le « *Bézier au charnier.* » Ici, chose bizarre, la tradition tire son authenticité d'une erreur même. On dit avec raison dans le pays que là fut le *charnier* (3), c'est-à-dire le lieu où l'on ensevelit les morts; quant au mot « bézier, » on l'explique par ce fait qu'on y planta un bézier (nom local du poirier sauvage), dont on montre encore des rejetons. Or, la tradition est tellement vieille que, depuis longues années, elle a fait fausse route; transposant les mots, elle nomme le « Bézier au charnier » ce qui fut primitivement le « *Charnier aux Bésillés.* » *Bésiller* est, en effet, un vieux mot gaulois qui signifie « tuer, massacrer (4). » Après avoir enfoui là les morts, on donna à leur lieu de repos le nom de « Charnier (cimetière) aux Bésillés » pour le distinguer d'un cimetière ordinaire. — Avions-nous raison de dire que l'erreur de la tradition montre qu'elle n'est pas récente, et confirme son authenticité?

Pas de paysan, encore, qui ne sache qu'à Moronval on a trouvé des fragments d'armures; ces armures, ramenées sur le sol par la charrue, ne montraient plus qu'une

(1) Ici d'Argentré est précis, mais plus loin il fait rencontrer l'armée bretonne par l'armée française, « près le village d'Orange. » On remarquera que cet auteur parle sur récit; il n'a pas vu les lieux et arrange la bataille d'après ce que lui en a dit un témoin, qui devait en avoir perdu les souvenirs exacts, car il s'était écoulé plus de cinquante années entre le fait et le récit.

(2) Il est à remarquer que l'un dit un bois taillis; l'autre, une *touche* de bois, c'est-à-dire un bois de haute futaie, mot d'où dérivent les noms de tant de manoirs bretons. Or, selon qu'on la voit d'un côté ou d'un autre, la forêt de Haute-Sève peut sembler un taillis ou une futaie. Un petit bois n'offrirait pas une telle ambiguïté. D'ailleurs la relation latine est plus explicite; elle place l'action « propè sylvam, » près d'une forêt, ou, pour mieux dire, près *de la forêt*, car c'est la seule dans ces environs à qui on puisse donner ce nom.

(3) Ancienne expression qui signifie *cimetière.*

(4) Ducange, v° *besilamentum*, le dit positivement et cite entre autres ces deux vers du moyen-âge :

« Portes et huys ilz refraignent
» *Bésillent* tous ceux qu'ilz attaignent. »

Le mot est aussi resté dans la population rennaise : les enfants se menaçant entre eux disent encore : « Je vais te *bésiller*, » ou, par abréviation : « Te *b'ser.* »

Sur un autre point voisin de la lande, trois champs de la ferme de la Roëllerie portent aussi le nom de « champs des Bésillés ».

rouille qui se désagrégeait au moindre contact. Des pièces d'or ou d'argent ont plus d'une fois aussi surpris le laboureur, et récompensé son travail par la découverte de monnaies chèrement revendues.

A Vieuxvy, au contraire, on vous montre, pour toute base de conviction, la station romaine, enveloppée d'un mélange bizarre de traditions qui n'ont aucun lien. On comprend, à la seule vue de ces lieux séparés du chemin de Sens à Saint-Aubin-du-Cormier par une succession de collines et de vallées, que la position eût été excellente pour une armée retranchée et n'ayant à opposer qu'une forte masse de gens de pied à une nombreuse cavalerie. Mais pour une bataille qui présente les incidents que nous venons de relater, il faut une large plaine, telle que la *Lande de la Rencontre* ou de Mézières. Tout au plus s'il y avait à Charbonnière une forêt capable d'abriter six à huit mille hommes en déroute, pourrait-on admettre que l'action se passa près de cet autre étang qui borde aussi la route de Sens à Saint-Aubin? Resterait toutefois à trouver l'appui d'un texte, les débris d'une tradition; et tout cela fait défaut.

D'ailleurs nous irons plus loin encore dans l'établissement de nos preuves. La relation latine, inspirée ou par les souvenirs du duc d'Orléans ou par ceux de Dunoys, vient nous fournir une arme nouvelle. L'auteur, parlant de l'armée française, reconnait qu'elle était gênée par la situation des lieux, et par le reflet sur les armes de l'ardent soleil du mois de juillet (1). Le combat ne put donc avoir lieu que lorsque le soleil était haut sur l'horizon. Or, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, les Français, supposés venir de Mézières, et rencontrant les Bretons établis dans la *Lande de la Rencontre*, avaient le soleil en plein visage. Venant, au contraire, à la rencontre de l'armée bretonne établie à Orange, c'était celle-ci qui, de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi, avait le soleil dans le visage. Après une heure, la chance se trouvait partagée entre les combattants. Ce fait secondaire, mais qu'il ne faut pas négliger, achève de nous confirmer dans l'opinion que la journée de Saint-Aubin-du-Cormier eut lieu dans la *Lande de la Rencontre*, c'est-à-dire dans l'espace que limitent au sud la commune de Gosné; à l'est, la commune de Saint-Aubin et la route départementale; au nord, la même route; à l'ouest, l'étang de la Roussière, la lande de Mézières et la forêt de Haute-Sève. Nous avons donné à la recherche de ce point historique un soin extrême. Bretons, nous comprenons que d'autres Bretons désirent méditer sur le champ de bataille qui les a faits Français, en dépit de l'Angleterre, dont peut-être ils fussent plus tard devenus la proie. Tout en regrettant leur vieille nationalité, les vainqueurs d'Austerlitz, d'Iéna, de Marengo, des Pyramides, d'Ulm, de la Moskowa, pourront-ils y regretter de n'avoir pas été un jour les vainqueurs heureux de Waterloo!

Saint-Aubin-du-Pavail; à 4 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 650 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire au milieu duquel passe le grand chemin de Rennes à la Guerche offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies, peu de landes, beaucoup d'arbres et buissons; les habitants font du cidre. Les manoirs de Saint-Aubin et de la Chassaye appartenaient, en 1400, au sieur de Saint-Aubin, et celui de la Touche-Fouquet à Alain de Châteaugiron.

SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL (sous l'invocation de saint Aubin, évêque d'Angers, fêté le 1er mars); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ossé; E. Chauméré; S. Chauméré, Piré, Amanlis; O. Venèfles. — Princip. vill. : le Gacel, la Hasais, la Guinais, Tayée, la Couture, la Lande-Héroux, les Chenaux, Mardaux. — Superf. tot. 590 hect. 51 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 439; prés et pât. 73; bois 11; verg. et jard. 29; landes et incultes 5; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 29. Const. div. 123. ☞ Cette com-

(1) « Nam et loci iniquitas et cum armorum fulgore » oculos perstringens solis ardor, qualis qui in magnis » julii caloribus esse solet, Gallis maximè adversabantur » (Relation latine).

mune, limitée au nord par le chemin de grande communication de Châteaugiron à la Gravelle, est traversée de l'ouest à l'est par la route de Rennes à la Guerche et limitée en partie au sud par la route de grande communication de Châteaugiron à Marcillé-Robert. — Avant la Révolution de 1789, le recteur de cette paroisse avait les deux tiers des dîmes évalués à 760 liv., plus un pourpris de 7 journaux de terres de labour et de 8 journaux de prairies, évalué 300 liv.; en tout, 1060 liv. En calculant sur ces bases, on voit que les dîmes de cette paroisse ne s'élevaient pas à un trentième du produit des terres. — On parle le français.

Sainte-Avé; dans un fond; à 4 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 20 l. de Rennes. On y compte 1,200 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labeur, quelques prairies et des landes, dont le sol paraît de mauvaise qualité. L'église est dédiée à sainte Avé, compagne de sainte Ursule, qui vivait dans le V[e] siècle.

SAINT-AVÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Meucon, Plaudren; E. Monterblanc, Saint-Nolf; S. Vannes (moulin de Poignant); O. Grand-Champ, Plescop. — Princip. vill. : Plaisance, Ꝃledan, Ꝃbotin, Tréviantec, Ꝃvelin, Ꝃvaines, Belle-[illegible], Berguen, Betloré, Lescrane, Trébrat, Ꝃvidoret, Saint-[illegible]lt, Mangorvenec, Ꝃocard, Lezelannec, Coedigo-[illegible] Tréalvé, Ꝃhat, Fonteunchode, Ꝃrozet, Petit-Russiac, [illegible]ec. — (Voy. le supplément pour les divisions cadastrales.) — Moulins de Castric, de Guern, de Lanquo, de Ꝃrollet, de Ruliac, de Lesnehué, de Clérigo, à eau (Castric et Ꝃollet, moulins à foulons); de Poignant, de Rulliac, du Bourg, à vent. ☞ Nous avons classé cette commune à son orthographe administrative, encore bien que celle-ci soit fautive; en effet, la paroisse est dite, dans les vieux titres, *Sancta-Avia*. — A-t-elle été primitivement dédiée à cette sainte? Nous l'ignorons; mais elle est aujourd'hui sous l'invocation de saint Gervais et de saint Protais. — Meucon, aujourd'hui paroisse et commune, était jadis une simple maladrerie relevant de Saint-Avé. En revanche, Saint-Avé a absorbé une petite partie de l'ancienne paroisse de Saint-Patern, de Vannes. — L'église de Saint-Avé a été détruite dans le commencement de notre siècle, et reconstruite en 1834. Ses chapelles latérales, débris de l'ancien édifice, sont de 1500; la tour est de 1700. Au milieu de la nef est un calvaire, qui porte la date de 1400; l'un des autels latéraux est orné d'un calvaire en marbre blanc historié. — Outre ce bâtiment affecté au culte, il y avait jadis deux chapelles desservies, celles de Saint-Michel et de Notre-Dame-du-Loc. La dernière est toujours desservie; la première ne l'est plus. Un prieuré dit de saint Thébault a disparu; il était jadis à Mgr. l'évêque de Saint-Malo, et avait appartenu, dit on, à l'ordre des Templiers. — Beaucoup de châteaux existaient avant 1789 dans cette paroisse; c'étaient : Beauregard, Lesnewé, Ꝃroset, Ruliac, Trébrat, Hébrantec, Lesvelec, Coëtdigo, Malenfant, Plaisance. — Les quatre premiers sont en assez bon état; ce sont des habitations qui remontent tout au plus à cent ou cent cinquante ans. — Plaisance et Lesnewé étaient, dit-on, très-anciens. Le dernier porte des traces du XVI[e] siècle; mais Plaisance, qu'on regarde comme une ancienne maison ducale, n'offre plus que des ruines. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entrait dans cette commune, après avoir dépassé le village de Mangouer-Venec, venant de Vannes; elle passait à 150 m. à l'ouest du clocher, se dirigeant vers Monterblanc. A 1000 m. à l'est de cette voie, près du village de Ꝃueuc, sont les ruines d'un camp romain, selon MM. Bizeul et Cayot-Délandre, et, selon M. l'abbé Mahé, un témène ou enceinte sacrée (nom tiré du grec *temenos* pour exprimer un monument celtique). Dans cette commune, la voie romaine est dite « chemin de Saint-Jean-Brévelay. » — La route de Vannes à Rennes coupe cette commune du sud-ouest au nord-est. — Il y a en Saint-Avé une *assemblée* le dimanche le plus près du 19 juin. — Géologie : constitution granitique; carrières exploitées. — On parle le breton.

SAINT-BARNABÉ; commune formée d'une des anc. trèves de Loudéac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Loudéac, la Prénessaye; E. la Ferrière, la Chèze, Bréhant; S. Saint-Samson; O. Saint-Maudan, Loudéac. — Princip. vill. : Ꝃmenan, Blanlin, Biolo, le Relay, Couémeur, le Bourgdio, le Fossé, le Plessisgour, la Ville-Guimart, Langoyet, la Ville-Guéno, Magouet, Estuer, Bocandrin. — (Voy. le supplément pour les documents cadastraux). — Moulins de Leubel, de Garhan, à eau. ☞ L'église de Saint-Barnabé est ancienne; selon un document que nous avons sous les yeux, elle remonterait au-delà de l'époque gothique; nous ne pouvons rien dire à cet égard, n'ayant pas vu par nous-mêmes. — Les anciens fiefs de cette commune relevaient des ducs de Rohan. — Il y a sur ce territoire une grande quantité de landes. On cite comme remarquable le coup-d'œil que l'on a de la lande de Coët-Coz-Vert. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Benoît-des-Ondes; à 3 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation; et à 13 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 450 communiants. Le territoire, borné au nord par la mer, forme une plaine arrosée par la rivière de Bied-Jean. Les terres sont très-bien cultivées; mais les sables de la mer couvrent une partie du terroir, particulièrement du côté de Cancale, où est une grève sur laquelle on a établi une pêcherie. La haute-justice de Saint-Benoît appartient à M. de la Chalotais.

SAINT-BENOIT-DES-ONDES (sous l'invocation de saint Benoît, abbé, fêté le 11 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Méloir-des-Ondes, la mer; E. la mer, Hirel, Vildé; S. la Fresnais, Bonaban; O. la Gouesnière, Saint-Méloir-des-Ondes. — Superf. tot. 284 hect. 64 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 260; bois 5; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 14. Const. div. 177; moulin de Saint-Benoît. ☞ Cette commune ne contient d'autres habitations que celles qui sont agglomérées dans le bourg le long de la route de Dol à Saint-Malo, qui lui sert de limite au nord-est. — Les sables dont parle Ogée ne font pas, à proprement parler, partie du territoire de Saint-Benoît; les terres cultivées, formées de terrains d'alluvion, sont très-fertiles. — On parle le français.

SAINT-BIHY (sous l'invocation de saint Eusèbe); commune formée de l'anc. trève du Haut Corlay; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vieux-Bourg, le Fœil; E. Lanfains; S. la Harmoye; O. Haut-Corlay. — Princip. vill. : le Bas et le Haut-Clédin, le Penher, Pohon, les Roselais, la Boissière, la Pentière, les Mériaux, la Forêt. — Maisons notables : châteaux de Grand'Ile, du Bas-Cléden. — Superf. tot. 822 hect. 53 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 319; prés et pât. 93; bois 10; landes et incultes 357; étangs 17; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 21. Const. div. 88; moulins 4 (de Grand'Ile, du Bois, Garenne, à eau). ☞ Les châteaux de Grand'Ile et du Bas-Cléden, jadis relevant de la famille de Choiseul-Praslin, étaient des constructions du XVI[e] siècle; démantelés dans le XVII[e], ils sont encore en partie debout. — Les terres de cette commune sont généralement de qualité médiocre, et le granite, qui forme le sous-sol, perce en beaucoup d'endroits. — On parle le breton et le français.

SAINT-BRANDAN; commune formée de l'anc. trève de Plaintel; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Fœil; E. Plaintel; S. l'Hermitage, Lanfains; O. le Fœil, Quintin. — Princip. vill. : le Rillan, Carbrien, Bertouhan, l'Orme, Castello, Quénébro, Roguien, Bleno, Caron, la Ville-Houar, Ville-Gourhan, le Hino, Ville-Haffray, Lanvia, le Fertay, la Ville-Cadio, Quénéblay, le Plessix, le Meurtel, la Ville-Vallio, le Coudray, Lande-du-Marquet, la Ville-Fréhour, la Hutte, la Ville-au-Pilon, Caresllemble, Saint-Eutrope, Cardry, la Ville-Neuve, Launay, Grénieux, Roquiniac, la Ville-Gaudin. — Superf. tot. 2009 hect. 66 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1652; prés et pât. 356; bois 29; verg. et jard. 48; landes et incultes 396; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 112. Const. div. 892; moulins 9 (de la Noë, Robien, Sous-les-Feux, Renault, Bras-d'Argent, de Saint-Fiacre, à eau). ☞ La grande route de Quintin à Saint-Brieuc traverse cette commune, depuis Cure-Bourse jusqu'au pont du Rillan. — Il y a foire à Saint-Brandan le lundi de la Quasimodo, le troisième lundi de juin et le dernier lundi d'octobre. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton et le français.

Saint-Brevin; sur la côte; à 10 l. à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 23 l. de Rennes, et à 2 lieues de Paimbœuf, sa subdélégation. Cette paroisse relève du marquisat de la Guerche; on y compte 1,100 communiants. La cure est à l'ordinaire. Cette paroisse fut d'abord possédée par des laïques, qui y établissaient des prêtres à leur gré, pour y faire le service divin. Ces prêtres n'avaient d'autre approbation que celle des possesseurs de la cure, qui les renvoyaient quand bon leur semblait; mais, sous l'épiscopat de Benoît, évêque de Nantes, Barboitte, propriétaire de ce bénéfice, intimidé par les menaces des conciles, qui avaient prononcé excommunication contre les laïques possesseurs de biens ecclésiastiques, prit le parti de donner son église aux moines de Saint-Aubin-d'Angers. L'évêque Benoît approuva cette pieuse résolution, et l'abbé de Saint-Aubin vint en Bretagne. L'acte de la donation fut passé, l'an 1104, en présence de l'évêque et de son chapitre, du donateur, de sa mère, de l'abbé de Saint-Aubin, et de plusieurs autres ecclésiastiques et laïques. Cette pièce porte: « qu'en récompense de ce bienfait, les » moines donneront l'habit de leur ordre aux » deux fils de la mère du donateur, et une » certaine redevance à sa fille; et que, si l'en- » fant de cette jeune personne est un garçon, » et qu'il devienne prêtre, les mêmes religieux » seront tenus de lui abandonner une partie des » revenus de l'église de Saint-Brevin, et de l'en » établir prieur jusqu'à sa mort: après quoi, » ils en resteraient les seuls et uniques posses- » seurs. » Ce prieuré ne pouvant suffire à l'entretien de deux moines, l'abbé de Saint-Aubin, qui possédait aussi celui de Sainte-Opportune, dans la même paroisse, pria l'évêque Daniel d'unir ensemble ces deux prieurés. Le prélat y consentit, et l'acte d'union fut passé en 1319. Il porte: « Que les deux moines résideront à » Saint-Brevin; qu'ils y feront l'office, et qu'ils » seront tenus de dire deux messes par semaine » dans la chapelle de Sainte-Opportune. » C'est tout ce que l'on sait de plus ancien sur cette paroisse.

La tradition veut que Saint-Brevin ait été jadis un lieu considérable, qui avait même le titre de ville. C'était un port de mer* où les barques et les navires abordaient fort heureusement; mais, par le laps de temps, il s'est bouché, et cet endroit a eu le sort de tous les autres, qui sont abandonnés sitôt qu'ils sont bouchés et fermés à la navigation et au commerce. Les habitants se souviennent que, dans leur enfance, c'est-à-dire il y a environ soixante-dix ans, les eaux de la mer baignaient les murs de leur cimetière, dont elle est aujourd'hui éloignée de cinq cents toises. Saint-Brevin n'a conservé de son ancienne grandeur que le fort de Mindin, si célèbre parmi les étrangers et ceux des nationaux qui ne l'ont pas vu; mais ce fameux Mindin, que plusieurs regardent comme une ville, n'est qu'un simple rocher situé sur le bord de la mer, avec un fort de son nom, bâti, en 1754, aux frais du roi*. Il y avait autrefois dans ce lieu un village qui n'existe plus. Ce qui lui a donné la réputation étonnante dont il jouit, c'est la sûreté de son mouillage, précisément à l'embouchure de la Loire. C'est de là que les marins datent leur départ pour les voyages de long cours, et leur entrée en rivière à leur arrivée.

La terre et seigneurie de la Guerche fut érigée en marquisat, par lettres du mois de février 1682, enregistrées à la Chambre des comptes en 1684, et au Parlement en 1686, en faveur de René de Bruc, chevalier, seigneur de Montplaisir, maréchal-de-camp et lieutenant de roi des ville et château d'Arras. Cette seigneurie, avec haute-justice et piliers à quatre poteaux, appartient aujourd'hui à M. le marquis de Bruc de Montplaisir, chevalier de Saint-Louis et colonel d'infanterie. Il y a à Saint-Brevin trois jurisdictions, savoir: celle de M. de Bruc, qui est la plus étendue; celle de Taron-Limur, et enfin celle du roi, qui est la moins considérable. Le territoire, borné au nord par la rivière de Loire, et à l'ouest par la mer, renferme des terres bien cultivées, des praries, quelques cantons de vignes et la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le marquis de Bruc. Les sables couvrent environ mille journaux de terrain dont on ne peut tirer aucun parti.

SAINT-BRÉVIN (sous l'invocation de saint Clair, fêté le 10 octobre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (Voy. le supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Saint-Brévin est situé sur la rive gauche de la Loire, à l'entrée d'une anse qui, s'ensablant, est chaque jour abandonnée par la mer. Au nord du bourg est une pointe qui, située exactement vis-à-vis de Saint-Nazaire, commande l'entrée de la Loire. Le fort Mindin la domine, à demi-enseveli lui-même dans les sables, mais couvrant la rade à laquelle le rocher de Mindin donne son nom. Cette rade est sûre; on a eu le projet d'y créer un port et des chantiers. Saint-Brévin a été regardé comme le *Brivates portus* de Ptolémée, et c'est sans doute à cette opinion que notre auteur fait allusion; nous n'avons aucune raison de la partager. — Le marquisat de la Guerche, dont parle Ogée, était situé dans cette commune même, et n'avait aucun rapport, comme on pourrait le croire, avec la ville de la Guerche (Ille-et-Vilaine). — L'église de Saint-Brévin, bien que dédiée à saint Clair, est dite, dans les anciens titres, « *ecclesia Sancti-Brevennii*. » — Géologie: granite alternant avec le micaschiste, sur le chemin de Saint-Viaud; à l'ouest, jaspe schisteux. — On parle le français.

Saint-Briac; à 2 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 1200 communiants. La cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, offre à la vue deux vallons dans lesquels passent deux bras de mer, des terres bien cultivées, et au sud une lande fort étendue. On y remarque la maison noble de Pontbriand; elle appartenait, en 1485, à Jean de Pontbriand, que le duc François II chargea de la défense de Châteaubriant, menacé par les

Français. Le seigneur de Pontbriand accompagna la duchesse Anne lorsqu'elle se rendit auprès du roi Charles VIII, qu'elle devait épouser. — Le 4 avril 1562, le duc d'Etampes donna un brevet de capitaine d'artillerie, de l'arrière-ban de Saint-Malo, à Julien du Breil, chevalier, seigneur de Pontbriant, place vacante par la mort de Jean l'Evêque, sieur de Pont-Harouar. — Le 27 août 1589, Henri de Bourbon, prince de Dombes, lieutenant-général en Bretagne pour le roi Henri III, envoya à Julien de Pontbriand un ordre, daté du camp devant Vitré, de fortifier son château de Pontbriand, et d'y établir trente arquebusiers à pied, sous l'autorité du roi, pour la défense de cette place, qui fut attaquée, l'an 1590, par les habitants de Saint-Malo et de Dol, qui en firent le siége, et la battirent avec quatre pièces de canon. Le seigneur de Pontbriand, qui était dans la place, la défendit avec la plus grande valeur; mais, ayant été dangereusement blessé, il fut forcé de capituler et de rendre la place au duc de Mercœur, qui en fit démolir les fortifications. La paroisse de Saint-Briac est sous la mouvance de la châtellenie de Pontbriand.

SAINT-BRIAC (sous l'invocation de saint Briac, abbé, fêté le 17 décembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. mer de la Manche; E. Saint-Lunaire; S. Pleurtuit; O. Ploubalay, Lancieux. — Princip. vill. : la Chapelle, la Negrais, la Ville-aux-Samsons, le Vau-Piard, la Ville-ès-Mariniaux. — Superf. tot. 806 hect. 26 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 675; prés et pât. 10; bois 5; verg. et jard. 21; incultes 59; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 26. Const. div. 524; moulins 4 (de la Marche, de la Tourelle, de la Houlle, à vent; de Rochegonde, à eau.) ☞ Le débarquement de l'expédition anglaise de 1758 eut lieu à Saint-Briac et précéda de quelques jours seulement le combat de Saint-Cast (voy. ce mot). — Il y a foire le 28 octobre (le lendemain, si ce jour tombe sur une fête gardée). — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

Saint-Brice; sur la route de Dol à Fougères; à 9 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur, qui possède aussi le prieuré de Saint-Brice, avec l'église de Saint-Germain et celle de Saint-Léodegars, avec ses dépendances. Il y avait encore des moines dans ce prieuré en 1636. Le territoire, d'une superficie plane, paraît exactement cultivé et produit du cidre. La terre et seigneurie de Saint-Brice fut érigée en marquisat, en 1650, en faveur d'Amice de Volvire, seigneur de Saint-Brice, conseiller au Conseil d'État et privé, et de celui de finances : elle forme, avec les seigneuries de Saint-Etienne et du Rocher-Portail, une haute-justice, qui appartient à M. le marquis de Saint-Brice.

SAINT-BRICE (sous l'invocation de saint Brice, *sanctus Briccius*, évêque d'Angers, fêté le 13 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau de poste; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; résidence temporaire d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Coglès, la Selle-en-Coglais; E. la Selle-en-Coglais, Saint-Etienne-en-Coglais; S. Saint-Etienne-en-Coglais, Baillé, Saint-Marc-le-Blanc; O. Tremblay. — Princip. vill. : la Ville-Dubois, la Bouvrais, les Hivers, la Hélochais, la Brûlais, le Grand et le Petit-Malaunay, la Bouchardière, la Blinerie, la Haute et la Basse-Chaîne, la Maléfandière. — Châteaux de Saint-Brice, du Rocher-Portail, de la Villette. — Superf. tot. 1646 hect. 2 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 900; prés et pât. 145; bois 160; verg. et jard. 36; landes et incultes 329; étangs 16; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 50. Const. div. 356; moulins 4 (Dune-à-la-Motte, le Rocher-Portail; la Galenais, usine à papier). ☞ Le chef-lieu de cette commune est situé sur la route de Saint-Malo à Fougères, qui la traverse de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est. — La petite rivière de Loysance la limite d'abord au nord-ouest, puis la traverse et lui sert de nouveau de limite à l'est. Quelques cours d'eau s'échappent aussi des petits étangs du Rocher-Portail, de la Villette, de Dieu-le-Gard, de la Basse-Galenais et de la Forêt. — Cette commune contient plusieurs bois assez beaux et d'une certaine étendue, ce sont ceux des Brosses, d'Orange, de la Forêt, Patard, de la Motte, de la Villette. — Le prieuré de Saint-Brice, dont parle notre auteur, valait 800 liv.; il était, en 1790, annexé à la cure. — D'après des notes que nous a communiquées M. Paul de la Bigue-Villeneuve, en 1513, Guy de Scépeaux, sire de Saint-Brice, de la Chatière et de Landivy, avait vendu la terre de Saint-Brice à Philippe de Montauban. A cette même époque, les manoirs de la Forge-Neuve et de la Maubarchère appartenaient à Gilles du Tiercent; le Rocher-Portail, à François le Sénéchal (en 1669, à Jacques de Farcy); la Boesrie, à Gilles de Porcon; la Bonneraye, à Jean de la Villette, et Frontigay, à Merry de Sceaux. — Il y a foire à Saint-Brice les troisièmes lundis de mars, juin, septembre et novembre. — Géologie : terrain granitique, à la séparation du granite et du schiste; ce dernier se montre au nord. — On parle le français.

Saint-Brieuc; ville épiscopale; à 3/4 de l. de la mer, par les 5° 5' 2" de longitude, et par les 48° 30' 18" de latitude (1), et à 20 l. de Rennes. L'évêché de Saint-Brieuc est borné, au nord, par dix-huit lieues de côtes de mer; au sud, par l'évêché de Vannes; à l'est, par celui de Saint-Malo, et à l'ouest, par les évêchés de Quimper et de Tréguier. Il renferme plusieurs villes, cent quatorze paroisses [*cent quinze*], douze trèves [*treize*] ou succursales, non compris quatorze paroisses et une trève de Dol enclavées dans ce diocèse; quatre abbayes, quatre collégiales, dont deux de fondation ducale; huit prieurés, des duchés, des baronnies, quatre forêts et des bois (2). Le nombre des habitants est de 173,200. Le territoire est fertile, mais il n'est pas cultivé partout; et le grand nombre de landes qu'on y voit encore aujourd'hui ne prouve que trop la justice des plaintes de M. Hamel du Monceau, un de nos plus célèbres agronomes. Il rend néanmoins justice aux paysans des environs de Saint-Brieuc. « Il y a, » dit cet auteur, aux environs de Saint-Brieuc,

---

(1) L'Annuaire des longitudes rectifie ainsi ces données : latitude 48° 30' 53"; longitude ouest 5° 6' 7". Point pris sur la cathédrale. A. M.

(2) Conservé après le concordat de 1801, l'évêché de Saint-Brieuc a été, en outre, accru de presque tout le territoire de l'ancien évêché de Tréguier, de plusieurs parties des évêchés de Saint-Malo, de Quimper; des enclaves de Dol, qui étaient assez nombreuses; des paroisses de Plélauff, Péret et Mellionec, de l'évêché de Vannes; il n'a perdu de ses anciennes paroisses que Saint-Samson et Bréhant-Loudéac. — Ce diocèse compte aujourd'hui quarante-neuf cures et trois cent quatorze succursales; il y a un grand séminaire à Saint-Brieuc et trois petits séminaires placés à Dinan, Tréguier et Plouguernevel. Il y a aussi dans la ville épiscopale trois communautés de femmes (maison mère des filles du Saint-Esprit, dames du Refuge et sœurs de la Providence). A. M.

» un petit canton où la culture des terres est » depuis long-temps portée à son plus haut » point de perfection ; et cependant l'exemple » de ces laborieux cultivateurs influe peu sur » leurs voisins. » On va effectivement, par curiosité, visiter ces champs, qu'on ne peut voir qu'avec admiration. Ces estimables agriculteurs ont trouvé le secret de faire croître de très-beau blé sur des rochers; et il semble que la nature se plaît à récompenser par les plus abondantes récoltes leurs soins industrieux et pénibles.

On trouve dans le diocèse de Saint-Brieuc plusieurs sources d'eaux minérales. Ces eaux sont, en général, ferrugineuses, et contiennent une portion de Mars [*fer*] très-divisée, qui, au bout de quelques jours, se dépose dans des vases sous la forme d'une ocre jaune. Les plus célèbres sont celles de Paimpol, de Saint-Brieuc, de Lamballe, du Fail [*Fœil*] près Quintin; et il n'y a presque pas de paroisse dans l'évêché où il ne s'en présente aux yeux de l'observateur le moins attentif. Ces sources indiquent des mines de fer, qui sont effectivement fort abondantes dans ce diocèse, quoiqu'il n'y ait que celle du Vaublanc qui soit exploitée. Quelque recherches qu'on ait faites, on n'a pu encore découvrir dans ce diocèse des pierres calcaires. Celles qui paraissent en approcher le plus, telles que celles de Plouriveau et de Pledran, sont de vrais cailloux, qui résistent à l'action du feu ; mais on trouve, aux environs de Lanvollon et dans la paroisse de Plounez, une espèce de tuffeau qui se durcit à l'air. Cette pierre se travaille aisément et est très-propre à faire des tombeaux, des bas-reliefs, des écussons. Ce diocèse fournit aussi quantité de beau granite, qu'on envoie jusqu'à Paris. Les bornes de la place de Louis XV en sont tirées. L'air du pays est doux et tempéré, à cause du voisinage de la mer. Les principales rivières qu'on y remarque sont : l'Oust, l'Arguenon, le Demen, Gouet (1), etc. La mer y forme aussi plusieurs ports, dont les principaux sont ceux de Saint-Brieuc, du Legué, de Binic, de Paimpol, de Daouet, etc.

Le commerce des Briochins a plusieurs branches, dont voici les principales : 1° Les toiles appelées *de Bretagne*, qui se fabriquent à Quintin, Moncontour, Uzel, Loudéac, et paroisses circonvoisines, sont de deux espèces : les unes appelées *trois quarts*, les autres *petites laises*. Les trois quarts ont de laise trente-cinq pouces, et les petites laises vingt-cinq. Lorsque ces toiles sont pliées en coupons, on les met en balles, en distinguant le gros d'avec le commun, le fin d'avec le superfin, les trois quarts d'avec les petites laises. Les balles des trois quarts contiennent ordinairement soixante pièces ou coupons de cinq aunes chacune, ce qui fait trois cents aunes. On en fait aussi de cinquante pièces de six aunes : on les appelle *balles réduites à cinq et six aunes*. Les balles de petites laises contiennent ordinairement cent pièces de cinq aunes, faisant cinq cents aunes : ces toiles en balles ne sont point de débit dans le royaume; les négociants les vendent à Saint-Malo, Morlaix, Saint-Brieuc et Nantes, pour être portées à l'étranger, ou bien ils les envoient eux-mêmes pour leur compte. On a supputé que, de ces quatre ports, il sortait chaque année, en temps de paix, sept mille balles de toiles, dont le prix varie suivant les circonstances. Il y a encore une autre espèce de toile en deux tiers de laise, qui se fabrique, en petite quantité, à Uzel et à Loudéac. Ces toiles sont vendues en pièces longues, sans aucune forme ni apprêt que le blanc. 2° La pêche de la morue. Les ports de Saint-Brieuc, Binic, Daouet, Portrieuc, envoient, en temps de paix, chaque année, à cette pêche, le nombre d'environ quinze ou seize vaisseaux depuis cent jusqu'à trois cents tonneaux. Ces vaisseaux, pour la plupart, vont vendre leur morue dans les ports de Marseille, Nantes, le Hâvre, etc. Les retours sont en huiles, savons, fruits secs et autres denrées. La navigation de Terre-Neuve est fort avantageuse à la province, qu'elle enrichit, et au royaume, en général, par le grand nombre d'excellents navigateurs qu'elle produit, espèce d'hommes aussi nécessaire que précieuse à l'Etat, tant en temps de paix qu'en temps de guerre. 3° Les blés, lorsque l'exportation est permise. 4° Le fer des forges du Vaublanc, dont il se fait un grand débit dans la province, surtout en temps de guerre, pour les armements de la marine. 5° Le plomb de la mine de Châtel-Audren. Cette mine, découverte en 1762, par M. Valmont de Bomare, savant naturaliste, offre une nouvelle source de richesses où l'on commence à puiser avec avantage : elle étend ses rameaux dans les évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc. Elle est une galène grenelée et à tissu d'antimoine; on y trouve aussi de petits cristaux très-durs de mine spatique de plomb. Le minéral contient depuis sept jusqu'à dix onces d'argent par quintal; mais l'arsenic en rend l'exploitation un peu difficile, et a déjà fait abandonner quelques puits (1). 6° Les fils. Ils sont de plusieurs sortes, et il s'en fait un grand commerce dans les marchés du diocèse. Les fils de Quintin, Uzel, Loudéac, Moncontour, Ploeuc, et paroisses circonvoisines, sont les plus fins, et sont employés à la fabrique des toiles appelées *de Bretagne;* ceux

(1) A ces rivières, Ogée eût pu ajouter le Blavet, la Rance, le Trieux, le Léguer, le Jaudy, à peu près égales en importance à celles qu'il cite. Quant au *Demen*, nous ne connaissons pas ce cours d'eau. A. M.

(1) Ce que dit Ogée de cette mine est inexact, notamment en ce qui concerne sa richesse. Il n'y a pas en Bretagne de mine de plomb donnant dix onces d'argent ou 325 grammes par 50 kilog.; ce serait une richesse incroyable.

de Saint-Brieuc, Lamballe, Binic, Paimpol, sont bons pour les teintures de Rennes et sont aussi employés à faire des toiles moins fines. 7° Le cabotage. C'est le commerce que font les barques dans les différentes parties du diocèse de Saint-Malo, au Croisic, Bordeaux, Rouen, Bayonne, etc. Ce commerce est d'une utilité très-grande : il verse dans la province les résines, les graines de lin, les charbons de terre, etc. 8° Les cires et les miels forment aussi une branche de commerce, qui deviendrait plus importante si elle était cultivée.

Cinq grandes routes aboutissent à la ville épiscopale, où l'on compte 6600 habitants : elle ne renferme qu'une paroisse, sous le nom de *Saint-Michel*, dont la cure est à l'alternative; les couvents des Capucins, des Cordeliers, des Calvairiennes, des Ursulines, des Sœurs de la Croix; un hôpital, un collége et un séminaire. On y remarque un gouvernement de place, une lieutenance de roi, un bureau de la commission intermédiaire, une communauté de ville avec droit de députer aux États; un siége royal, qui a plus de cent paroisses sous son ressort et des fiefs en trois évêchés; une amirauté (1), une jurisdiction des traites, un bureau des classes, une subdélégation, une recette, et les postes aux lettres et aux chevaux. Il s'y tient deux marchés par semaine, le mercredi et le samedi, et quatre foires par an. La ville de Saint-Brieuc porte pour armes : d'azur au griffon d'or, armé-béqué et lampassé de gueules. L'église cathédrale est dédiée à saint Étienne (2). Le chapitre est composé du doyen, du trésorier, des archidiacres de Penthièvre et de Goëlo, du scholastique, du chantre et de vingt prébendes, dont une est affectée à la psalette et une autre au principal du collége. M. le duc de Penthièvre est chanoine honoraire de cette église. Les prébendes sont à l'alternative. La collégiale est dédiée à saint Guillaume.

La ville de Saint-Brieuc est mal bâtie, et ses pavés sont malpropres. On y remarque seulement la cathédrale, l'hôtel-de-ville, l'hôtel et le parc de M. le marquis de Maillé, seigneur d'une partie de la ville. Ce parc est la seule promenade des habitants. Mgr. l'évêque est seigneur des trois quarts de la ville. Sa jurisdiction des Régaires ressortit au Parlement : il retire de l'office de sénéchal des Régaires sept cent cinquante livres par an; trois cent cinquante livres de celui de procureur fiscal; soixante-douze livres de chaque office de notaire et de procureur, et douze livres de chaque sergent. J'ignore ce qui se pratique ailleurs, mais il serait à désirer que la justice fût rendue *gratis*, et que les prélats et les seigneurs de fiefs imitassent en ce point le désintéressement de l'évêque et du chapitre de Saint-Malo. La jurisdiction des Régaires s'étend sur la ville, le territoire de Saint-Brieuc, et sur les paroisses de Trégueux, Langueux et Ploufragan. Le juge du prélat a droit de police dans la ville, comme on le verra ci-après.

En qualité de seigneur temporel, Mgr. l'évêque de Saint-Brieuc jouit de plusieurs droits féodaux. Tel est celui de quintaine (1), qui s'exerce, le lundi de Pâques, sur les poissonniers, et le privilége de faire sa provision de beurre, dans les mois d'avril et de mai, avant que personne la puisse faire. Ce droit tient encore à l'anarchie féodale, et est presque aussi ridicule que ceux de marquette et de cuissage

(1) Les jurisdictions des traites et de l'amirauté s'étendent sur les ports du Légué, Portrieuc, Binic, Paimpol, Bréhat, Erquy, Daouet et le port Aladuc.

(Note de la 1re édition.)

(2) Elle fut fondée, dit-on, dans le commencement du XIIIe siècle, par saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc. A sa mort, la basilique n'était pas encore terminée; elle fut achevée par les offrandes des fidèles. Commencée en 1220, elle fut terminée en 1234, sous l'évêque Philippe. Cette église a été refaite en grande partie dans le XVe et le XVIe siècle. Les fenêtres du chœur portent le cachet de ces deux époques. — Le chœur est entouré de *labes*, ou tombeaux pratiqués dans la muraille, et dans lesquels plusieurs évêques sont inhumés, entre autres : 1° Saint Guillaume, dont la tombe est toujours ornée des *ex voto* qu'y dépose la piété des fidèles; 2° André le Porc de la Porte-Vezins, évêque, mort en 1632, fondateur du couvent des Ursulines, dédié par lui à saint Charles. Le corps de ce prélat avait été d'abord inhumé dans le couvent qu'il avait fondé; mais cette maison ayant été d'abord transformée en caserne, puis démolie en 1833, le corps fut alors transféré à la cathédrale (17 novembre). On ne trouva dans le cercueil que les ossements, une crosse de bois et un calice de fer-blanc; 3° Mgr. de Caffarelli, inhumé le 11 janvier 1815, après treize années d'exercice, pendant lesquelles il avait dû réorganiser le diocèse. M. de Caffarelli avait contribué puissamment à l'érection de Mgr. de Quélen, depuis archevêque de Paris, à la dignité épiscopale. Exilé sous la République, nommé évêque après le concordat, M. de Caffarelli, quoiqu'il dût tout à l'empereur Napoléon, résista aux volontés de celui-ci, lors du concile réuni à Paris en 1811, et se vit privé, aux termes du concordat, du droit de faire les ordinations. Bon, généreux, compatissant, M. de Caffarelli était très-aimé dans son diocèse; 4° enfin, l'évêque constitutionnel Jacob. La tombe de ce prélat est en marbre noir; son nom n'y a même pas été inscrit. — Deux autels sont à remarquer dans cette église : l'un est celui de la Vierge, placé vis-à-vis de la sépulture de M. de Caffarelli; l'autre, celui du saint sacrement, œuvre du sculpteur breton Corlay, de Châtelaudren, est un monument du siècle de Louis XV. — Au dessus de la porte principale de la cathédrale est un remarquable buffet d'orgues, de l'époque de la Renaissance, et qui en porte la date curieuse, ainsi formulée, à droite du clavier : «*Apporté* d'Angleterre en 1540.» A. M.

(1) La quintaine, telle qu'elle se pratique à Saint-Brieuc, est une sorte de jeu ou d'exercice militaire, qui consiste à frapper si adroitement la figure d'un homme armé qu'on puisse éviter le coup qu'on en recevrait soi-même, si on ne le frappait pas comme il faut. Cette figure est posée sur un poteau, et tourne sur un pivot : de sorte que celui qui, avec sa lance, ne frappe pas cette figure au milieu de la poitrine, mais aux extrémités, la fait tourner; et, comme elle tient de la main droite un bâton ou une épée, et de la gauche un bouclier, elle en frappe celui qui a mal porté son coup. Cet exercice était fort à la mode autrefois : il en est parlé dans les chroniques de Bertrand du Guesclin. Devenu un droit seigneurial, il n'est plus exercé que par des vassaux, qui ne s'en acquittent que par nécessité. A Nantes, où l'évêque jouit du même droit, la cérémonie est différente. On plante solidement en terre un poteau, qui, dans le haut, présente une surface plate, de la largeur d'environ un pied. Le vassal, monté sur un cheval, dont quelqu'un tient la bride, court contre ce poteau, et y brise, s'il le peut, une gaule qu'il tient à la main. Le même exercice se fait sur la rivière, en bateau.

(Note de la 1re édition.)

que les moines s'attribuaient. Si le prélat avait la mauvaise volonté de retarder sa provision jusqu'au dernier jour du dernier mois, il faudrait donc se priver de cette denrée d'utilité première. Le droit le plus singulier dont jouisse le prélat est celui-ci : sur une maison située rue de l'Allée-Menault, dans la ville de Saint-Brieuc, il est dû à Mgr. l'évêque douze deniers monnaie de rente féodale. De plus, au jour de la fête de saint Jean-Baptiste, le propriétaire de la maison, à l'heure des vêpres, est obligé de sortir, un bâton blanc à la main, de frapper par trois fois dans l'eau qui passe vis-à-vis la maison, et de crier, à la première et seconde fois : *Paix, grenouilles, Monseigneur dort;* et, à la troisième fois : *Taisez-vous, grenouilles, laissez dormir Monseigneur.* Suivant ce droit, il faut que l'évêque de Saint-Brieuc dorme pendant les vêpres.

Le port de Saint-Brieuc, distant de trois quarts de lieue de la ville, est appelé *le Légué.* Ce port est facile d'entrée, surtout par les vents de nord et de nord-est. La rade est un peu incommode par son éloignement. Il est sûr et très-bon, et il pourrait devenir considérable si on voulait le creuser. Les États de la province y font bâtir à leurs frais des quais, qui prouvent leur zèle pour le bien public. Le P. Toussaints de Saint-Luc dit que les Briochins sont de leur naturel bons, civils et dociles; qu'ils aiment l'étude et les sciences, et que l'expérience fait voir qu'ils réussissent dans tous les états où ils sont appelés. C'est peindre en peu de mots les Briochins, et en donner l'idée la plus avantageuse.

Cette partie de la province de Bretagne, qui forme aujourd'hui le diocèse de Saint-Brieuc, n'a pas toujours porté ce nom; elle n'a pas toujours formé un canton distingué, un pays qui eut ses bornes et ses limites particulières, et un nom qui lui fut propre. Cette partie de l'ancienne Armorique fut d'abord habitée par les Venètes, les Ossismiens et les Curiosolites, peuples anciennement célèbres, dont la domination s'étendait fort au loin, même au-delà de la province de Bretagne. L'histoire de ces anciens peuples est donc aussi celle des Briochins. Ce sont les Briochins qui, sous le nom de Venètes, de Curiosolites et d'Ossismiens, font des conquêtes en Italie et en Allemagne, y établissent des colonies, entretiennent un commerce florissant avec les habitants de la Grande-Bretagne, combattent courageusement contre César, sont des derniers à plier sous le joug de la domination romaine, et des premiers à recouvrer leur liberté. On ne sait point jusqu'où s'étendait, dans le diocèse de Saint-Brieuc, le domaine de chacun des peuples dont je viens de parler, ni quelles en étaient les bornes précises. On sait seulement, en général, que la partie du sud était habitée par les Venètes; celle de l'est par les Ossismiens, et celle de l'ouest par les Curiosolites. Il paraît que le territoire des Curiosolites ne s'étendait point, de ce côté-là, au delà de la paroisse d'Iffiniac. C'est le sentiment du fameux géographe M. Danville. Il se fonde sur l'analogie du nom d'*Iffiniac*, avec le terme latin *ad fines*, ordinairement employé dans les anciens itinéraires et dans la Table théodosienne, pour marquer des bornes et des limites. La capitale des Venètes s'appelait *Dariorigum.* Il est bon d'observer que ces trois peuples, réunis aux Nantais, aux Rennais et aux Diablintes, formaient dans l'Armorique autant de petites républiques dont le gouvernement était aristocratique. Indépendantes les unes des autres, elles se réunissaient pour la défense commune; mais elles formaient chacune un état à part, qui avait ses lois, ses usages, ses magistrats, un sénat, une cité ou ville capitale, et un territoire dépendant de la cité (1). Dans ce territoire étaient compris plusieurs cantons particuliers, appelés *pagi.* Comme on ne connaissait point encore ce que c'était que fief, vassalité, seigneurie, tous ces cantons ou *pagi* dépendaient de la ville principale, et en recevaient la loi. Il est probable que plusieurs de ces *pagi* ont donné naissance à plusieurs de nos villes d'aujourd'hui, dont quelques-unes sont devenues assez considérables par la suite pour éclipser même les anciennes cités. Le passage et l'établissement des Bretons insulaires dans l'Armorique, dans les Ve et VIe siècles, apportèrent de grands changements dans le gouvernement civil et politique de cette province. Les nouvelles villes qu'ils y fondèrent, les nouveaux évêchés qui s'y établirent alors, introduisirent de nouveaux noms, de nouvelles divisions géographiques, qui insensiblement firent oublier les anciennes. Les Ossismiens, les Diablintes, les Curiosolites disparaissent alors de notre histoire : ils sont remplacés par les Malouins, les habitants de Dol, les Briochins; et c'est ici la seconde époque de l'histoire de Saint-Brieuc.

On forme sur l'origine de cette ville deux principaux systèmes. Les uns la font fort ancienne, et prétendent qu'elle existait long-temps avant saint Brieuc, et que c'est d'elle dont il est parlé dans Ptolémée, sous le nom de *Biduc* ou *Biduce.* Les autres croient que cette ville n'existait point encore, lorsque saint Brieuc passa dans l'Armorique avec ses disciples, et que ce sont eux qui en jetèrent les premiers fondements. On ne peut pas dissimuler que le premier sentiment s'accorde difficilement avec ce que l'histoire et les anciens monuments nous apprennent des Biducéens. Les *Biducæsi* ou

(1) Cette opinion, qui est rationnelle, sert de correctif à ce qui précède. En effet, Ogée, après avoir attribué aux *Briochins*, peuple inconnu dans l'histoire, ce qui appartient aux Venètes, aux Ossismiens et aux Curiosolites, restitue ici le rôle qu'il leur prête plus haut aux peuples armoriques, qui peuvent le revendiquer comme l'héritage commun de leur ancienne gloire. A. M.

Biducassi de Ptolémée sont, suivant M. Valois, le même peuple que les Viducasses de Pline : or, les Viducasses de Pline sont indubitablement un peuple de Normandie, qui n'a jamais habité à Saint-Brieuc. On voit encore aujourd'hui les ruines de leur ancienne capitale, à deux lieues de la ville de Caen, dans la paroisse de Vieux, à quelque distance de la rive gauche de la rivière d'Orne. Les médailles, les inscriptions, les débris de colonnes, un gymnase, un aqueduc et plusieurs autres restes d'antiquités découverts en cet endroit, prouvent qu'il y avait là, autrefois, une ville célèbre ; et le fameux marbre de Thorigni (1) ne permet pas de douter que cette ville n'ait été la capitale des Viducasses ou Biducéens.

Ceux qui ont voulu faire descendre les Briochins des anciens *Caleti* ou *Caletæ*, dont il est parlé dans Pline et dans Ptolémée, n'ont pas été plus heureux dans leurs conjectures. On sait aujourd'hui que ces *Caleti* étaient aussi un peuple de Normandie, qui habitait le pays de Caux, et dont la capitale était Lislebonne. Il est donc très-probable que la ville de Saint-Brieuc n'existait point lorsque saint Brieuc passa dans l'Armorique, et que c'est lui qui en a jeté les premiers fondements. Lorsque saint Brieuc, ou ses disciples, vinrent aborder au port ou hâvre du Légué, il ne paraît pas qu'il y eut là, ni aux environs, d'autres habitations que celle du comte Rigual. Ce seigneur, qui y avait un château situé au milieu d'un bois, ayant reconnu saint Brieuc pour son parent, lui céda cette habitation pour y bâtir un monastère. C'est ce monastère qui a donné naissance à la ville de Saint-Brieuc : mais quand a-t-il été bati ce monastère ? C'est sur quoi il n'est pas facile de prononcer aujourd'hui. La difficulté vient de ce qu'on n'est pas d'accord sur le temps auquel saint Brieuc a vécu : ses actes ne le marquent point ; on ne peut donc former là dessus que des conjectures plus ou moins probables. Ces conjectures roulent principalement sur le saint Germain dont saint Brieuc a été disciple. Ce premier point éclairci, les autres difficultés disparaissent, ou cessent d'être embarrassantes : l'époque du maître fixe alors celle du disciple ; mais quel était-il ce saint Germain ? Etait-ce saint Germain d'Auxerre, ou saint Germain de Paris, ou un certain Germain ou Gorman, évêque d'Irlande, qui vivait dans le VIIe siècle ? Ce dernier sentiment, qui est celui de Baillet, paraît abandonné aujourd'hui par les savants. Nous nous bornerons à rapporter succinctement les principales preuves des deux premiers. Ceux qui croient que saint Brieuc a été disciple de saint Germain de Paris se fondent : 1° Sur l'autorité de ses anciens actes, qui le disent très-formellement : *Mittetis eum ad civitatem parisiacam, ad beatum virum Germanum ejusdem civitatis episcopum ;* 2° sur ce que saint Brieuc, ayant été contemporain de Rigual, ou Hoël Ier, roi de Bretagne, mort en 545, et lui ayant même survécu, il n'a pu être disciple de saint Germain d'Auxerre, mort plus d'un siècle auparavant Autrement il faudrait dire que saint Brieuc a vécu plus de cent ans ; ce qui est contraire à ses actes. Ces preuves, quoique solides, ne paraissent pas décisives à ceux qui veulent que ce soit de saint Germain d'Auxerre, et non de saint Germain de Paris, que saint Brieuc ait été disciple. Au témoignage de l'ancienne légende, ils opposent celui de la nouvelle, qui dit que c'est aux soins de saint Germain d'Auxerre que saint Brieuc fut confié par ses parents ; *beato Germano*, *altissidiorensi episcopo*, *erudiendus traditur :* et ce qui prouve clairement, nous disent-ils, la méprise de l'ancien légendaire au sujet du saint Germain dont il fait saint Brieuc disciple, c'est ce qu'il ajoute lui-même au sujet de saint Patrice et de saint Hiltut. Il dit que saint Brieuc eut le bonheur de trouver ces deux saints à l'école de saint Germain, et qu'ils formèrent avec lui une étroite liaison : *Duo, præ cæteris*, *Patricius scilicet et Eltutus*, *sincero eum amore amplexati sunt*. Or, saint Patrice et saint Hiltut n'ont certainement point été disciples de saint Germain de Paris, beaucoup postérieur au temps où ont vécu ces deux saints : ils n'ont pu l'être que de saint Germain d'Auxerre ; c'est donc de ce dernier que l'ancien légendaire a voulu parler, quoique, par erreur, il ait mis saint Germain de Paris. Quant à l'objection tirée du prince Rigual, qu'on veut avoir été contemporain de saint Brieuc, elle ne paraît point embarrassante à ceux qui soutiennent que saint Brieuc a été disciple de saint Germain de Paris. Ils disent donc que le Rigual des actes de saint Brieuc n'est point du tout ce fameux Rigual, ou Hoël Ier, roi de Bretagne, que sa valeur et ses exploits rendirent si célèbre dans le VIe siècle. La raison qu'ils en donnent, c'est que saint Brieuc était prêtre, ou même évêque, lorsqu'il fut connu de Rigual, et qu'il en reçut le fonds sur lequel il bâtit son monastère. Or, Hoël Ier, roi de Bretagne, était mort long-temps auparavant que saint Brieuc eût été ordonné prêtre, s'il est vrai, comme on le prétend, que saint Brieuc ait été fait prêtre par saint Germain de Paris : car saint Germain ne fut promu à l'épiscopat qu'en 555, et Rigual, ou Hoël, roi de Bretagne, était mort dès 545. Le Rigual des actes de saint Brieuc n'est donc point celui qui régnait en Bretagne au milieu du VIe siècle. L'anachronisme est ici trop sensible. En vain voudrait-on lui substituer Rigual, ou Hoël II, aussi roi de Bretagne. La mort précipitée de ce prince,

(1) Ce marbre, trouvé à Vieux, fut transporté à Thorigni, sous le règne de François Ier, par les soins de Joachim de Matignon. On voit, par l'inscription qui se lit sur ce marbre, qu'il servait de base à une statue que les trois Gaules avaient fait ériger en l'honneur de P. Sennius Solennis, natif de la ville des Viducasses. *(Note de la 1re édition.)*

arrivée deux ans après celle de son père, s'oppose encore à cette supposition. Mais quel était donc ce Rigual, ou Rivallon, si célèbre dans l'histoire briochine, et qui a partagé avec saint Brieuc l'honneur de fonder une des principales villes de la province? Ce Rigual était un seigneur particulier fort riche, fort libéral envers l'église, mais dont on ne sait que ce que les actes mêmes de saint Brieuc nous apprennent.

L'auteur du *Chronicon Briocense*, qui vivait dans le XIVe siècle, nous apprend que Childebert, roi de France, fut fort libéral envers les monastères de Saint-Brieuc, de Saint-Tugdual et de Saint-Samson : *Plurimas libertates et franchifias concessit monasteriis sancti Tugdualdi, sancti Brioci et sancti Samsonis.* On sait que Childebert est mort en 558. Le monastère de Saint-Brieuc existait donc dès lors. Or, si on fait saint Brieuc disciple de saint Germain de Paris, on ne peut pas dire qu'il eût dès lors bâti son monastère, puisqu'il n'aurait eu, en 558, que douze ou treize ans. En voici la preuve. Saint Brieuc était fort jeune lorsqu'il fut envoyé par ses parents à l'école de saint Germain. Il n'avait qu'environ dix ans : *cùm nondùm decimum ætatis annum excederet ;* et saint Germain était dès lors évêque. Saint Germain n'est monté sur le siége de Paris qu'en 555. En supposant donc même que saint Brieuc lui ait été confié dès la première année de son épiscopat, il s'ensuivrait toujours qu'il n'aurait eu en 558, temps de la mort de Childebert, que douze ou treize ans. Dira-t-on qu'il avait dès lors bâti son monastère? On sent tout le ridicule d'une pareille supposition (1).

Il faut avouer que cette dernière preuve, si elle n'est pas décisive, donne au moins une très-grande vraisemblance au sentiment de ceux qui veulent que Saint-Brieuc ait été disciple de saint Germain d'Auxerre, et qu'il ait, par conséquent, jeté les premiers fondements de la ville qui porte aujourd'hui son nom, vers la fin du Ve siècle, ou au commencement du VIe. Les miracles qui éclatèrent sur son tombeau, après sa mort, appelèrent dans ce lieu un grand nombre d'habitants, qui, à l'exemple de ceux qui s'y étaient fixés pendant la vie du saint prélat, s'y bâtirent des maisons, qui se multiplièrent de telle sorte qu'elles formèrent en peu de temps une ville considérable.

Alain Barbe-Torte remporta, en 939, une victoire complète sur les Normands, auprès de Saint-Brieuc. Pour récompense de ce service, il fut proclamé duc de Bretagne, par une acclamation générale des grands et du peuple.

Eudon, comte de Penthièvre, chef de cette maison, mourut en 1079, et fut enterré dans l'église cathédrale de Saint-Brieuc (1). Cet Eudon est le chef de la maison de Penthièvre, et quelques-uns ont prétendu que c'était de lui ou de son successeur que les évêques de Saint-Brieuc tenaient leur jurisdiction temporelle. Cette opinion compte peu de partisans. On dit, avec plus de vraisemblance, que la ville de Saint-Brieuc n'a jamais fait partie de la seigneurie de Penthièvre; que saint Brieuc reçut, en toute propriété, du comte Rigual, le terrain où il bâtit son monastère et celui qui l'environnait; que les rois Dagobert et Nominoé accordèrent à ce couvent plusieurs droits et priviléges; et que, si les premiers seigneurs de Penthièvre furent enterrés dans la cathédrale, s'ils y reçurent des honneurs qui ont été conservés à leurs descendants et à leurs successeurs, c'est qu'ils furent les bienfaiteurs particuliers de cette église; c'est à raison de leur naissance illustre, puisqu'ils étaient de la maison régnante. Ils augmentèrent peut-être sa jurisdiction, mais ils ne la fondèrent pas. Ces princes étaient d'ailleurs regardés comme des souverains dans leur canton. Penthièvre, dans son origne, comprenait près d'un tiers de la province. Ces princes avaient toujours une cour fort brillante; ils reconnaissaient peu l'autorité des ducs de Bretagne, et donnaient à leurs principaux vassaux le titre de *barons;* titre fastueux alors, et si respecté qu'on le donnait aux habitants du Ciel. On disait le baron *saint Jacques*, comme on a dit depuis *Monseigneur saint Denis*, et comme les paysans disent encore : *le bon M. saint Pierre*, *la bonne madame sainte Anne.* On s'embaronnait alors, comme on s'est emmarquisé depuis. Geoffroi Rufus, archevêque de Dol, tint un concile à Saint-Brieuc. On y termina les différends survenus entre les moines de Saint-Melaine et différents particuliers, au sujet de l'île de Bréhand. Etienne, comte de Penthièvre, étant mort l'an 1138, fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Brieuc, auprès du comte Eudon, son père. L'an 1148, Rolland, évêque de Saint-Brieuc, donne aux moines de Marmoutier l'église de Saint-Aaron; il se réserva seulement les droits de repas, de procuration et de redevance synodale. Cette église avait été possédée par un laïque, qui l'avait remise entre les mains de l'évêque, pour la donner à Marmoutier, où il s'était fait moine.

1210. Pierre, évêque de Saint-Brieuc, obtient des moines de Saint-Serge d'Angers une partie des reliques de saint Brieuc, c'est-à-dire un bras, deux côtes ou un morceau de la tête ou du col. Ces reliques avaient été transportées à Angers du temps d'Erispoé pour les dérober aux profanations sacriléges des Normands. Cette translation, par l'évêque Pierre, se fit avec la

(1) Nous devons renvoyer ceux que cette dissertation ne satisferait pas à l'excellent ouvrage de M. l'abbé Tresvaux (*Vie des Saints de Bretagne*, t. Ier et t. VI, p. 306 et suiv.) A. M.

(1) Son tombeau a été détruit lors de la réédification de cette église. (*Note de la 1re édition.*)

plus grande solennité. Alain, comte de Penthièvre, le plus puissant seigneur du duché, reçut ces précieux restes entre ses bras, et voulut les porter lui-même dans l'église cathédrale, en présence de tout le peuple. Une ancienne chronique dit qu'alors Alain commandait dans la ville de Saint-Brieuc, apparemment comme lieutenant de la duchesse Alix, qui avait été promise en mariage à Henri, son fils aîné.

1223. Juhel, archevêque de Tours, visite le diocèse de Saint-Brieuc. C'est à cette époque que commença l'existence de la paroisse de Saint-Brieuc. Elle existait bien dès le commencement de la ville, mais elle était attachée à la cathédrale. L'archevêque, pour laisser plus de temps aux chanoines de faire l'office, les déchargea du soin de la paroisse, et leur permit de nommer un vicaire, approuvé de l'évêque, avec deux chapelains sous lui. Cet archevêque établit aussi les prêtres, diacres et sous-diacres du bas-chœur de la cathédrale.

1235. Enquête faite sur les droits de Henri d'Avaugour, comte de Goëlo. Il est dit, dans cette enquête, qu'Alain, comte de Penthièvre, a tenu la régale de Saint-Brieuc, et que l'évêque Sylvestre a été présenté à Henri, son fils. Ceux qui croient que la ville de Saint-Brieuc a fait autrefois partie des domaines de Penthièvre, ne manquent pas de saisir cette preuve.

1259. Raoul, évêque de Saint-Brieuc, est envoyé en Angleterre, pour négocier le mariage de Jean de Bretagne, fils aîné du duc Jean-le-Roux, avec Béatrix, fille de Henri III, roi d'Angleterre.

En 1376, le roi Charles V accorda les fruits de la régale à Laurent de la Faye, élu de Saint-Brieuc; ce qui prouve que le roi commandait alors dans l'évêché de Saint-Brieuc : c'était le temps des brouilleries du duc Jean IV avec la cour de France. En 1394, le connétable Olivier de Clisson fit le siége de la ville de Saint-Brieuc. Les Briochins se réfugient dans la cathédrale, et y sont forcés après quinze jours de siége, pendant lesquels les assiégeants battirent la place avec des machines, et firent des brèches considérables. Le duc, touché de cette perte, tâcha de la réparer. Il marcha vers Saint-Brieuc avec une armée de beaucoup supérieure à celle de Clisson, et lui fit offrir le combat. Clisson, certain de ne pouvoir être forcé dans ses retranchements, ne juge pas à propos d'en sortir. Le duc l'attendit inutilement, pendant cinq à six jours, sur les grèves de Hillion. La cour de France ayant offert sa médiation pour apaiser ce différent, Clisson et les Français qui étaient avec lui dans Saint-Brieuc eurent permission d'en sortir; et le duc congédia ses troupes. Ce duc, quoique grand capitaine, n'était pas heureux dans ses entreprises sur Saint-Brieuc; il en avait déjà levé le siége une autre fois en 1375 : ce qui prouve que cette ville, ou plutôt la cathédrale, était une place forte en ce temps-là. Il paraît que la tour de Cesson n'existait point encore, puisqu'il n'en est point parlé dans ces guerres. C'est peut-être dans ce temps-là qu'elle fut bâtie; et je l'assurerais d'autant plus volontiers, que j'ai lu quelque part que Louis de Robien en était capitaine en 1395.

En 1404, Guillaume Angers, évêque de Saint-Brieuc, assiste à l'hommage que rend Jean V, duc de Bretagne, à Charles VI, roi de France. Après bien des contestations sur la nature de cet hommage, il fut convenu qu'on le recevrait tel qu'il devrait être, selon le droit et l'ancien usage. Ceux qui prétendent, dit M. l'abbé Ruffelet, que cet hommage était lige, nous donnent une fausse idée de l'hommage-lige : cet hommage n'était dû que pour un fief originairement détaché de la couronne, et, par conséquent, ne pouvait convenir à la Bretagne, qui n'est point un démembrement.

En 1406, les habitants de Saint-Brieuc se révoltent contre le duc de Bretagne. Apparemment que quelques impositions nouvelles en étaient le motif. Le duc y envoya son frère, le comte de Richemont, avec quelques troupes. Ce prince vint aisément à bout d'y rétablir le calme et la tranquillité. Ce sont les premières armes de ce fameux guerrier, qui devint dans la suite connétable de France, et enfin duc de Bretagne, par la mort de ses deux neveux François Ier et Pierre II.

1441. Les États s'assemblent à Vannes, où Jean Pregent, évêque de Saint-Brieuc, dispute la préséance à celui de Vannes. Ce n'était pas encore la coutume que l'évêque diocésain présidât de droit aux États assemblés dans son diocèse. On voit même que sous les ducs, les évêques de Dol étaient en possession de précéder les autres. En 1468, le duc de Berri, frère du roi Louis XI, ayant fait son entrée à Saint-Brieuc, l'arrivée de ce prince fait ouvrir les prisons, et tous les prisonniers sont élargis. — En 1484 fut passée, entre l'évêque et le chapitre de Saint-Brieuc, une transaction par laquelle le chapitre est maintenu dans les droits de lods et ventes, hommage et aveu sur ses vassaux; et le droit de juridiction est conservé à l'évêque sur lesdits vassaux.

1503. Etablissement des Cordeliers à Saint-Brieuc. Ces religieux, appelés à Saint-Brieuc dès 1451, par le duc Pierre II, logèrent d'abord dans un hôpital ruineux, dit l'*hôpital de Saint-Antoine*, qu'on croit avoir été situé près le Legué. Ils avaient commencé à y bâtir, lorsque Christophe de Penmarch, évêque de Saint-Brieuc, ayant acquis, en 1503, de Thibaud de Kereimerk et de Jeanne de Couvran, son épouse, la maison de la Haute-Garde, à condition qu'ils seraient reconnus, et leurs descendants, pour fondateurs, y fit bâtir le monastère que ces religieux occupent aujourd'hui. L'Eglise ne fut achevée que sous Olivier du Châtel, qui en fit la

dédicace le 26 juillet 1515. La maison de Couvran est aujourd'hui fondue dans celle de Budes: elle tirait son origine, suivant le Laboureur, des anciens seigneurs de Caouvren, dans l'ancien comté de Hasbain. Sous l'épiscopat d'Olivier du Châtel, mort en 1525, fut bâtie, ou du moins rétablie, la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église collégiale de Saint-Guillaume. Cette église est fort ancienne, et l'on n'en connaît point l'origine. Lobineau se trompe, lorsqu'il dit qu'elle n'a été bâtie que depuis la mort de saint Guillaume. Les livres de compte de cette église, fort antérieurs à cette époque, prouvent qu'elle est beaucoup plus ancienne. Elle était connue alors sous le nom de Notre-Dame de la Porte. Après la mort et la canonisation de saint Guillaume, les chanoines demandèrent et obtinrent qu'il leur fut permis de choisir ce saint évêque pour leur second patron. Cette collégiale est royale, et ses bénéfices, comme ceux des cathédrales, tombent en régale, et hors le temps de la régale, sont sujets à l'alternative du pape et de l'évêque, excepté ceux qui sont en patronage laïque. La chapelle de Saint-André, dans la même église, a été fondée par les seigneurs de la Ville-Bougault, sous l'épiscopat d'André le Porc de la Porte, qui en fit la dédicace le 24 août 1625. La confrérie de la Croix, qui s'assemble dans cette chapelle, a commencé en 1707, et est, par conséquent, plus ancienne que celle de Saint-Pierre, qui n'a commencé qu'en 1710. Cette dernière tint ses premières assemblées dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. Ce ne fut qu'en 1716 que les confrères de cette Société obtinrent de Mme de Plelo la permission de s'assembler dans la chapelle de Saint-Pierre, qu'ils ont depuis rebâtie et décorée.

1539. Établissement du Papegault dans la ville de Saint-Brieuc, par le roi François Ier : il a été supprimé, comme tous les autres, en 1769. La seule ville de Saint-Malo a conservé ce privilége en Bretagne.—En 1565, fut donné un édit portant réunion de la seigneurie royale de Goëlo à la seigneurie de Cesson, et translation de Lanvollon à Saint-Brieuc. Cette translation, qui avait été sollicitée par la communauté de Saint-Brieuc, donna lieu à un fort long procès entre cette communauté et l'évêque de Saint-Brieuc, au sujet des droits de cette juridiction. Ce procès fut terminé par une transaction du 2 juillet 1580, par laquelle il fut reconnu que l'évêque avait seul, à Saint-Brieuc, toute haute justice et tout droit de police. Les juges royaux acquiescèrent à cette transaction, et aux lettres-patentes confirmatives du droit de l'évêque, du 23 septembre 1580. Cinquante ans après cet accord, ils renouvelèrent leurs prétentions au sujet de la police. Ils en furent déboutés par l'arrêt du 25 juin 1630, par lequel les officiers de l'évêque furent maintenus au droit et possession de faire la police dans la ville de Saint-Brieuc, avec défense aux juges royaux et à tous autres de les y troubler. Les juges royaux s'étant opposés à l'exécution de cet arrêt, il fut confirmé par un autre du 1er juillet 1633, contradictoire avec tous les officiers de la juridiction royale. Ces arrêts sont fondés sur ce que le roi n'a ni proche-fief, ni juridiction dans la ville, ni dans l'étendue des régaires de Saint-Brieuc.

1591. Siége de la tour de Cesson, proche Saint-Brieuc, par Saint-Laurent, capitaine du duc de Mercœur. C'était le temps de la Ligue en Bretagne; temps d'horreur et de confusion. Le château de Cesson tenait pour le roi, et Saint-Laurent était zélé ligueur. Rieux de Sourdéac, commandant pour le roi en Basse-Bretagne, accourt au secours de cette place. Saint-Laurent, averti de sa marche, vient au devant de lui. Le combat est vif de part et d'autre: la victoire, long-temps disputée, se déclare enfin pour les royalistes. Saint-Laurent est fait prisonnier et renfermé dans cette même tour où il avait compté d'entrer d'une autre manière. Parmi ceux qui se distinguèrent à cette action, on fait principalement mention des sieurs de Sourdéac, Kergomar, Kermorvan, son frère, Pécréan, Liscouet et François Budes, qui y fut blessé d'un coup de pique dans la gorge. Le duc de Mercœur ne tarda pas à venger l'honneur de son lieutenant: il vint lui-même mettre le siége devant cette place, et la prit par capitulation, après lui avoir fait essuyer quatre cents volées de canons, Elle demeura au pouvoir des ligueurs jusqu'en 1598, qu'elle fut reprise par le maréchal de Brissac. On ne sait pas au juste quand cette tour avait été bâtie: il paraît que ce fut vers la fin du XIVe siècle, par le duc Jean, dit *le Conquérant*, pendant son mariage avec Jeanne de Navarre, sa troisième femme, comme on peut le prouver par les armes de Navarre, qu'on voit en alliance, sur cette tour, avec celles de Bretagne. Après les longues et funestes guerres qui avaient désolé la Bretagne sous Henri III et Henri IV, ce dernier, enfin devenu paisible possesseur du royaume, pour prévenir les maux infinis que les garnisons de plusieurs places fortes avaient causés à la Bretagne, en ordonna la démolition. De ce nombre fut la tour de Cesson. Les sieurs de Pécréan et Ruffelet, sénéchal royal de Saint-Brieuc, furent chargés, en 1598, de l'exécution des ordres du roi, et cette tour fut démolie la même année. Ce qui en reste aujourd'hui fait voir combien elle était solidement bâtie.

1592. La ville de Saint-Brieuc est pillée par l'armée des Espagnols, Lorrains, lansquenets et autres gens de guerre. — En 1601, Saint-Brieuc est affligé d'une peste qui emporte beaucoup de monde. Les États s'assemblent à Saint-Brieuc en 1602.

1609. Délibération prônale en l'église de

Saint-Brieuc, où l'on nomme des égailleurs et collecteurs, pour cause des aides dus aux rois sur la ville de Saint-Brieuc. Cette ville est exempte de fouages, moyennant une somme annuelle de quatre cent vingts livres, qui, en 1609, 1615 et 1620, s'égaillait encore sur le général des habitants. Cette somme, qui se paie aujourd'hui sous le nom d'*aides*, a passé en nature de charge ordinaire, suivant les arrêts du Conseil de 1670 et 1681, portant réglement pour cette communauté. Bertrand, Havart et Jean, chapelains, députés de Saint-Brieuc, assistent, en 1609, aux États de Nantes. Il paraît, par plusieurs lettres de Henri IV, écrites à la communauté de ville, qu'elle a eu autrefois le droit de députer deux notables bourgeois aux États de la province. Cet usage subsistait encore lors de l'arrêt de réglement pour cette communauté, du 18 août 1670. — En 1612, le pont de Gouedic fut construit. Le couvent des Capucins fut fondé, l'an 1615, par MM. de Bréhand. La communauté de ville favorisa aussi cet établissement, pour lequel elle donna une somme de trois mille six cents livres; et lors de la construction du nouveau bâtiment, en 1733, elle en accorda une autre de deux mille livres.

1624. La révérende mère Fortin, dite *des Anges*, supérieure des Ursulines de Dinan, est envoyée à Saint-Brieuc, à la prière de l'évêque, pour y fonder une maison de son ordre. On lui avait donné pour compagnes trois mères de chœur et deux sœurs converses. L'évêque de Saint-Brieuc leur fit bâtir un très-beau monastère, dont l'église est sous l'invocation de saint Charles. Les Bénédictines de la congrégation du Calvaire, reçues la même année à Saint-Brieuc, logèrent d'abord dans un hospice, près le collége, et ne prirent possession de la maison qu'elles occupent aujourd'hui qu'en 1626. — En 1628, on commença à bâtir les murailles de la ville de Saint-Brieuc. Sous la première pierre fut posée une plaque de cuivre, où sont gravées les armes d'André le Porc de la Porte, évêque de Saint-Brieuc, de Nicolas le Clerc, sénéchal royal, et du syndic de la communauté.

En 1643, Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc, prononce, en présence des États assemblés à Vannes, l'oraison funèbre du cardinal de Richelieu, gouverneur de la province. — En 1664, ce prélat, voulant fonder le séminaire de Saint-Brieuc, acheta la maison de la Grenouillère, où il bâtit à neuf le grand corps de logis qu'on y voit aujourd'hui; ensuite l'église, qui ne fut achevée qu'après sa mort. Il mit cette maison sous la direction des prêtres de la congrégation de la Mission dite *de Saint-Lazare*.

1667. — Lettres-patentes du roi, portant provision du gouvernement de la ville de Saint-Brieuc et tour de Cesson, en faveur d'Yves-Olivier de la Rivière, son fils aîné; ledit gouvernement vacant par la démission de messire Claude d'Acigné, chevalier, seigneur de Carnavalet. Le premier gouverneur de Saint-Brieuc dont on ait connaissance est Élie du Rouvre, seigneur du Bois-Boëssel, qui vivait en 1381; mais il ne faut pas s'imaginer que nos gouverneurs de villes et châteaux fussent sous nos ducs ce qu'ils sont aujourd'hui. Ce n'était ordinairement que des commissions données pour un certain temps, pendant la guerre ou pendant l'absence des ducs. Ces commissions n'avaient d'autre durée que celle du besoin qui les occasionait. Le gouvernement de Saint-Brieuc, qui, depuis 1667, est dans la maison de la Rivière, vient d'y être perpétué par la survivance que M. le comte de la Rivière en obtint, en 1766, pour son neveu le vicomte de la Rivière.

1669. Arrêt du Parlement de Bretagne, rendu entre le seigneur, le chapitre et le seigneur du Bois-Boëssel, la communauté de ville intervenant, par lequel les habitants de Saint-Brieuc sont confirmés dans le droit de choisir, parmi les moulins de ces trois seigneurs, celui qu'ils voudront. Vers 1672, mourut Jean-Baptiste Nouleau, né à Saint-Brieuc en 1604. Il était entré dans la congrégation de l'Oratoire à vingt ans, et avait été pourvu de la théologale de Saint-Brieuc en 1640. Il se livra à la prédication et à la composition de plusieurs ouvrages de spiritualité; mais l'indiscrétion de son zèle et quelques-uns de ses livres lui attirèrent des disgrâces. Les Etats tinrent à Saint-Brieuc en 1677, et l'évêque Fortin de la Roquette y présida pour le clergé. C'est sous l'épiscopat de Marcel de Coëtlogon, en 1681, que le roi d'Angleterre, Jacques II, vint à Saint-Brieuc. Le bon accueil que le prélat fit à ce monarque malheureux fut tel, que Louis XIV daigna lui en témoigner sa reconnaissance. En 1687, les Etats s'assemblent à Saint-Brieuc. Cette tenue est célèbre par les réglements que les Etats s'y firent à eux-mêmes, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et qui servent encore aujourd'hui de base à leur administration publique et particulière.

1688. Ordonnances de Louis XIV pour l'établissement des milices. Celles du diocèse de Saint-Brieuc ont servi, avec distinction, sous M. le maréchal de Saxe et dans les dernières guerres. Cette milice a quelque rapport avec l'ancienne milice bourgeoise des Romains et avec celle des communes, qui a subsisté en Bretagne jusqu'au règne de Charles VII. En 1691, se fait l'établissement de la jurisdiction des traites et du siége royal de l'amirauté de Saint-Brieuc. En 1692, fut donné l'édit de création des maires et autres officiers municipaux. Ces charges furent supprimées en 1717; rétablies en 1722; supprimées de rechef en 1724, et rétablies sur le pied où elles sont à présent en 1733. Avant l'établissement des maires, la communauté était gouvernée par

des syndics, dont l'origine, également que celle de la communauté, se perd dans l'obscurité des temps. On peut cependant conjecturer que ce fut vers le XIIe siècle que les communautés de Bretagne se formèrent, à l'exemple de celles de France, qui prirent naissance dans le même siècle. Louis-le-Gros, pour mettre les habitants des villes en état de se défendre des seigneurs, dans ces temps de violence, leur accorda une espèce de sénat et des milices, qui devaient être prêtes à marcher aux ordres du souverain. C'était rendre aux villes un droit qu'elles avaient eu sous les Romains. Les grands seigneurs, et surtout les ducs de Bretagne, imitèrent cet exemple. Tel est le rétablissement du droit des communes en France et en Bretagne.

1697. Mort d'Ange le Prous, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. La reconnaissance publique a consacré sa mémoire. Sa charité envers les pauvres le porta à instituer une société de filles pieuses pour le service et le rétablissement de plusieurs hôpitaux, pour lors négligés. Il mit cette société sous la protection de saint Thomas de Villeneuve, qui venait d'être canonisé. Cette société s'est répandue dans toute la Bretagne, où elle exerce, sous nos yeux, les plus pénibles et les plus importants emplois.

1700. Le sieur Coulon de Portalain, trésorier de l'église paroissiale de Saint-Michel de Saint-Brieuc, fait abattre l'aiguille du clocher de cette église; elle était, dans son origine, une chapelle dédiée sous l'invocation de cet archange. On ne sait point précisément quand cette chapelle est devenue paroisse; mais il paraît que ce fut vers la fin du XVe siècle. La paroisse de Saint-Brieuc, non moins ancienne que la ville même, n'a pas toujours été régie de la même manière. D'abord, elle fut desservie par des moines et dépendit du monastère que saint Brieuc avait bâti. Ces moines, devenus chanoines, ne perdirent pas pour cela leur qualité de pasteur, et l'église du monastère, devenue cathédrale, continua d'être, comme auparavant, le siége des fonctions curiales. Juhel, archevêque de Tours, faisant sa visite à Saint-Brieuc, en 1233, trouva que le nombre des chanoines, qui n'était que de douze, suffisant à peine pour les fonctions du chœur, il était nécessaire de les décharger des fonctions curiales. C'est pourquoi, après en avoir conféré avec saint Guillaume, pour lors évêque de Saint-Brieuc, il établit un vicaire, avec deux chapelains, qui furent chargés du soin de la paroisse; mais l'exercice des fonctions curiales continua de se faire, comme auparavant, dans la cathédrale. Le vicaire et les chapelains étaient même obligés d'y assister aux heures canoniales, lorsque leurs fonctions le leur permettaient, et, dans l'acte de Juhel, il n'est fait aucune mention de l'église de Saint-Michel. La cure s'appelait alors *vicariat de Saint-Brieuc*. Ce ne fut que vers la fin du XVe siècle que le nombre des habitants s'étant beaucoup multiplié, et les fonctions curiales troublant l'office public, on commença à permettre au vicaire et à ses chapelains d'exercer une partie de leurs fonctions dans la chapelle de Saint-Michel; et c'est ainsi que, peu à peu, cette chapelle est devenue paroisse. D'anciens statuts de ce diocèse nous apprennent que le vicaire perpétuel de Saint-Michel était tenu de donner, le jour de Pâques, à l'évêque et à ses chanoines, des balles de paume et des raquettes. Cette récréation était fort en usage parmi le clergé: les chanoines d'Auxerre se la permettaient jusque dans l'église même, abus qui a été sagement réformé. Ce fut aussi vers la fin du même siècle, c'est-à-dire vers 1490, que fut bâtie la tour de Saint-Michel. Il est probable que l'église fut rebâtie, ou du moins beaucoup accrue dans le même temps. La chapelle du Bois-Boëssel, qu'on y voit aujourd'hui, est un ouvrage du dernier siècle, et a été bâtie par Jehan de Bréhand, mort en 1640; mais elle a succédé à une autre beaucoup plus ancienne, et on voit que, dès 1496, les seigneurs du Bois-Boëssel présentaient à une chapelle fondée en Saint-Michel. Juhel, archevêque de Tours, fit un réglement pour la résidence des chanoines; il la réduisit à six mois, mais elle n'a pas toujours été religieusement observée. Il y a d'anciens statuts du chapitre de la cathédrale qui n'exigent que trois mois. Ces statuts, qui sentaient le relâchement, furent abolis, et l'on en revint à la résidence de six mois. M. Vivet de Montclus l'a étendue jusqu'à neuf, et c'est la règle d'aujourd'hui. C'est à cette occasion qu'un poëte briochin a dit:

Sic Clero insigni *Vivet*, pietatis amator,
Aurea connexit vincula, vincla tamen.

C'est en 1706, sous l'épiscopat de N.... de Boissieux, que les Filles de la Croix furent établies à Saint-Brieuc. Les États s'assemblent, en 1709, dans cette ville. N.... de Boissieux y préside pour le clergé, et le duc de Rohan pour la noblesse. — En 1711, les Sœurs de la Charité sont appelées à Saint-Brieuc, par le sieur l'Abbat, chanoine de la cathédrale; établissement précieux, qu'on ne saurait trop favoriser et multiplier. Les États s'assemblent, en 1715, à Saint-Brieuc. N.... de Boissieux y préside pour le clergé; il assiste aussi, en 1720, aux États d'Ancenis, où il se montre zélé défenseur des droits de la province, et meurt quelques jours après la clôture des États, emportant avec lui les regrets des bons patriotes. La communauté de Saint-Brieuc fait une pension de trois cents livres à M. Jacques Coneri, docteur en médecine. Cette pension, augmentée de cent livres, fut continuée à son fils, aussi docteur-médecin; et, après sa mort, elle est passée à M. Cartel. N.... Lenduger, célèbre mission-

naire, chanoine et scholastique de l'église cathédrale de Saint-Brieuc, et auteur d'un livre intitulé : *Bouquet de la Mission*, mourut en 1722. Les États s'assemblèrent à Saint-Brieuc en 1724, 1726 et 1729. A cette dernière époque furent construits les ponts du Legué et de Saint-Barthélemy. Le nouveau pont de Gouedic fut fait l'an 1744. Le sieur Vittu de Quersain est installé en 1734, maire ancien, mi-triennal en titre de la ville de Saint-Brieuc, et ses provisions sont enregistrées.

Dès 1609, le collége fut fixé dans l'endroit où il est aujourd'hui. La communauté de ville avait eu l'intention de le placer dans la rue Saint-Pierre, et avait acheté pour cela une maison qui y était située, avec des terres en dépendant. Ayant changé d'avis, elle revendit cette maison à Jean de Bréhand, vicomte de Lisle; et, en 1609, elle acheta celle où se tient le collége, et où il se tenait dès lors, pour la somme de mille huit cent quatre-vingt-dix livres. Les bâtiments ont reçu depuis différents accroissements. La chapelle et le grand bâtiment qui l'accompagne furent commencés en 1739. La communauté fournit, pour la confection de cet édifice, une somme de trois mille livres. Il n'eut point d'abord de professeur de théologie. Cet établissement est dû à N.... de la Vieuxville, évêque de Saint-Brieuc; et celui du second régent de philosophie, à N.... de Montclus. Le ton des bonnes études, le mérite et les talents de ceux qui y président, rendent ce collége un des plus célèbres de la province. — En 1740, l'illustre pape Benoît XIV donna la bulle qui établit le concours. —En 1742, la Cour rendit, sur les conclusions du procureur-général, un arrêt qui ordonne que le général de la paroisse de Saint-Michel demeurera détaché de la communauté de ville. — En 1743, le sieur Vittu de Querault fut installé avocat du roi de la communauté de Saint-Brieuc. La finance est de douze cent trente livres, et les gages de trente-six livres.—Lettres-patentes du roi, enregistrées au Parlement de Bretagne, qui confirment le chapitre de la cathédrale de Saint-Brieuc dans le droit qu'il a de jouir des dîmes de l'évêché pendant la vacance du siége, parce qu'il demeurera chargé lui seul des réparations et ornements de l'église cathédrale. — En 1746, le sieur Buegni fut reçu et installé en la charge de lieutenant de roi de Saint-Brieuc; la finance était de six mille neuf cent dix-huit livres quinze sols. La même année, le conseil rendit un arrêt par lequel il est ordonné que le miseur de la communauté de Saint-Brieuc aura rang, séance et voix délibérative, immédiatement après le maire, dans les assemblées de la communauté, et prendra place immédiatement après lui dans les assemblées publiques. Arrêt de la Cour, portant réglement pour la paroisse de Saint-Michel de Saint-Brieuc. — M. le duc de Penthièvre, qui, sur la nouvelle de la descente des Anglais à Lorient, était accouru au secours de la province, fait sa première entrée dans la ville de Saint-Brieuc, et est reçu, en grande solennité, chanoine honoraire dans l'église cathédrale. Plusieurs seigneurs de France jouissent du même titre dans différentes églises du royaume. Nos rois sont chanoines-nés d'Angers, d'Auxerre, de Tours, de Lyon, etc. C'était autrefois une dévotion à la mode, et plusieurs seigneurs se faisaient un honneur d'assister, en cette qualité, et revêtus d'habits ecclésiastiques, aux offices divins. Le pieux et savant roi Robert, fils de Hugues-Capet, ne manquait jamais, aux jours de grandes fêtes, d'assister à l'office, revêtu d'une chape précieuse, et d'y chanter avec les chantres, la couronne sur la tête et le sceptre à la main. Ces canonicats ou prébendes, dont les laïques jouissent en différentes églises, ne sont point de vrais bénéfices : ce sont des espèces de prestimonies que les églises accordent en reconnaissance des biens ou de la protection qu'elles ont reçus, ou bien ce sont des droits que ces mêmes seigneurs se sont réservés en les fondant.

1748. Arrêt du Parlement de Bretagne, portant réglement sur le droit de minage en la ville de Saint-Brieuc. Ce droit est de deux onces par boisseau de blé exposé en vente au marché public. Procès-verbal des juges de Saint-Brieuc, qui donne pour apuré que le boisseau public de cette ville contient seize pots, mesure de chapitre, qui se trouvèrent pour lors peser quarante livres six onces et un seizième d'once. Arrêt du conseil, qui réunit aux communautés de ville les offices municipaux non aliénés. Les offices réunis à la communauté de ville de Saint-Brieuc sont : 1° Une des charges de maire; 2° celle du procureur du roi syndic; 3° celles de deux lieutenants de maire, de quatre échevins, de quatre assesseurs, de deux secrétaires-greffiers et de deux contrôleurs du greffe. Les offices aliénés sont : 1° Une des charges de maire; 2° celle d'avocat du roi; 3° celles de deux contrôleurs et de deux receveurs des octrois. La communauté de Saint-Brieuc est aujourd'hui composée de quatre ordres de délibérants : 1° Des officiers municipaux ci-dessus en exercice; 2° des anciens officiers municipaux; 3° des premiers capitaines des sept compagnies de milice bourgeoise; 4° de quatre habitants notables élus par la communauté, conformément aux ordres de M. le duc de Penthièvre, enregistrés au greffe de cette ville les 23 avril et 24 mai 1756. Les offices non aliénés sont à la nomination de la communauté, reste précieux de l'ancienne liberté des élections.

En 1750 furent données des lettres-patentes, confirmatives de l'établissement de l'hôpital de cette ville, sous le titre d'*Hôtel-Dieu royal*, pour jouir des priviléges attachés à ce titre, lesdites lettres enregistrées au Parlement le

6 mars 1751. Le soin de cet hôpital fut confié aux filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve en 1666, mais il existait auparavant; et, dès 1620, la communauté de Saint-Brieuc était en possession d'en nommer l'administrateur, comme il paraît par une sentence de la juridiction royale de Saint-Brieuc de la même année, qui déboute le sieur Dutertre-Clavier de son excuse d'accepter la charge d'administrateur de l'hôpital de la Magdelaine, à laquelle il avait été nommé pour un an, par la communauté de ville. Cet hôpital a peut-être succédé à un autre plus ancien, qui tombait en ruines, appelé *de Saint-Antoine*, et que le duc Pierre II donna, en 1453, aux pères cordeliers, pour y bâtir un couvent, donation qui fut confirmée par le duc Arthur, en 1457. La tradition nous apprend qu'il y avait encore un autre petit hôpital, ou hospice, proche Saint-Brieuc. Cet hôpital joignait la chapelle de Goëdic, à l'entrée de la ville. La chapelle de Goëdic ou Goadic avait été fondée en 1337, et elle fut réunie, par une bulle de Jules II, à la paroisse de Cesson, en 1509. Autres lettres-patentes, qui permettent à la communauté de Saint-Brieuc de lever, pendant vingt ans, les octrois, tant anciens et nouveaux que par augmentation, consistant en deux sols par pot de vin, neuf deniers par pot de cidre, huit deniers par pot de bière, et trois deniers par pot d'eau-de-vie, qui se vendent en détail dans la ville, faubourgs, et quarts de lieue aux environs de Saint-Brieuc. Ces octrois ont successivement augmenté. Sous Henri IV, en 1603, ils n'étaient encore que d'un sol par pot de vin, et trois deniers par pot de cidre ou de bière. Le bail de 1750 est de quinze mille six cents livres.

1751. Réédification de la façade de l'hôtel-de-ville de Saint-Brieuc. Cet hôtel consiste en plusieurs corps de logis, qui ont été achetés à différentes reprises. La première partie vers le *four Pohel*, consistant en deux corps de logis, l'un au devant sur la place du Pilori, l'autre au derrière avec un jardin, a été achetée, en 1609, pour la somme de quatre mille livres; et la seconde partie, qui regarde l'hôtel du Saint-Esprit, pour celle de cinq mille cinq cents livres. La communauté de ville s'assemblait, aux années 1608 et 1609, dans la chapelle de Saint-Gilles. En parlant des acquisitions faites par la ville de Saint-Brieuc, il ne faut pas oublier de parler de ses canons; la manière dont les Briochins les ont acquis est trop honorable pour qu'il n'en soit pas fait mention dans cet article. Voici le fait : La France était en guerre avec l'Allemagne et la Hollande, en 1675; une frégate ostendaise, poursuivant un vaisseau marchand de l'évêché de Vannes, vint échouer sur la grève de Plerin. Les milices de Plerin, commandées par les sieurs Gauthrot et Ruffelet; celles de Saint-Brieuc, aux ordres du sieur de Kerfichard, se mettent aussitôt en marche et viennent l'attaquer. Les Ostendais font la plus vigoureuse résistance; les milices montent à l'abordage, malgré le feu des ennemis, et les obligent enfin à se rendre. Telle est l'histoire de la conquête des canons de Saint-Brieuc, dont le roi voulut bien faire présent à la ville, récompense militaire bien honorable aux Briochins. La ville avait déjà deux canons; elle en a huit aujourd'hui, dont deux sont hors de service.

En 1754 se fit l'installation du sieur Souvestre de la Villemain en la charge de conseiller du roi, maire ancien en titre et mi-triennal de la ville de Saint-Brieuc. Par édit de 1733, confirmatif de celui de 1706, il avait été créé dans toutes les communautés de Bretagne deux charges de maire, l'un ancien, l'autre alternatif. La charge de maire ancien a été levée par M. de la Villemain; celle de maire alternatif est demeurée réunie au corps de la communauté qui a droit d'y élire. Les écoles chrétiennes avaient été fondées dès 1746 dans la ville de Saint-Brieuc, par M. du Plessis de Quersaliou, chanoine et doyen de l'église cathédrale, pour enseigner gratuitement aux pauvres de la ville, faubourgs et dépendances d'icelle, à lire, écrire, l'arithmétique et le catéchisme. En 1757 le comte de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, est reçu par le roi capitaine-lieutenant des mousquetaires noirs, à la place du marquis de Montboissier.

1758. Le 13 janvier, le juge des régaires de Saint-Brieuc rend une sentence pour la pancarte des droits de coutume et entrées que l'évêque prétendait lui être dus, aux fins d'aveu et d'inféodations, et en vertu d'une possession immémoriale. En 1771, le Conseil rend un arrêt qui adjuge la provision seulement à l'évêque. La même année 1758, combat à Saint-Cast, où les Anglais sont vaincus. Les États assemblés à Saint-Brieuc font frapper une médaille pour conserver la mémoire de cet événement. Cette médaille présente d'un côté l'effigie du roi; de l'autre, on voit la Bretagne sous l'emblème d'une femme, avec une épée, et les troupes qui avaient combattu pour sa défense sous celui d'un guerrier, la foudre à la main. Chacune de ces figures élève et paraît vouloir attacher un bouclier à un palmier. On lit sur celui présenté par la femme, *virtus ducis et militum*; et sur l'autre, soutenu par le soldat, *virtus nobilitatis et populi armorici*. M. le duc d'Aiguillon préside à ces États, célèbres par l'acquisition qu'y fit la province des domaines, contrôles, francs-fiefs, impôts, billots et autres droits, pour la somme de quarante millions. MM. l'évêque de Saint-Brieuc et le duc d'Aiguillon mettent la première pierre au quai du Legué, avec cette inscription :

Regnante Ludovico XV,
auspicibus
Armando Richelio ab Aiguillonio duce,
Anglici exercitûs in Castrensi ripâ victore;

Illustrissimo Præsule et Domino
H. N. Thepault du Bregnon,
adnitente
général. provinciæ Comitiorum munificentia,
extructa moles,
maritimi commercii præsidium,
Briocensis portus tutamen et ornamentum :
posuêre
Armandus Richelius ab Aiguillonio dux,
Britanniæ vindex;
Herveus-Nicolaus Thepault du Breignon,
Præsul urbis, Dominus et pater :
M. DCC. LVIII.

Vers 1760 mourut un célèbre littérateur briochin ; c'est le père *Plesse*, fort distingué chez les Jésuites, dont il avait embrassé l'institut. Il était associé au père Bertier dans la composition du journal de Trévoux. En 1762, le Parlement ordonna par un arrêt que les héritiers du feu abbé des Bois ne seraient tenus qu'aux réparations usufruitières et locatives de la maison prébendale que cet abbé occupait, et que le chapitre ferait les grosses réparations absolument nécessaires. Cet arrêt fut confirmé par un autre du Conseil d'État privé du 25 avril 1768. Par un accommodement postérieur fait entre le chapitre et l'évêque, toutes les maisons prébendales ont été réunies au chapitre, excepté celle qui joint le palais épiscopal, auquel elle a été annexée; et il a été créé sur ces maisons un certain nombre de pensions, qui ne pourront être données qu'à des chanoines, mais dont la présentation a été réservée à l'évêque, pour le dédommager de celle des maisons qu'il avait auparavant; ledit accommodement pour avoir lieu à la mort des chanoines qui possèdent aujourd'hui ces maisons.

1765. Mort du marquis de Bréhand, maréchal-de-camp et inspecteur-général d'infanterie, seigneur d'une partie de la paroisse de Saint-Michel de Saint-Brieuc. Ce gentilhomme n'a laissé qu'une fille, mariée au comte de Maillé, de l'illustre famille de ce nom, qui, par ce mariage, est devenu propriétaire de la terre du Bois-Boëssel. Selon quelques-uns, cette terre était l'ancien séjour du comte Rigual ou Rivalon, qui accueillit si gracieusement saint Brieuc; mais, comme il n'en donne point de preuves, il est permis d'en douter. C'est à cause de cette terre que les seigneurs de Bréhand ont prétendu être les vidames de l'évêché de Saint-Brieuc, qualité absolument inconnue en Bretagne, et qui consistait à défendre l'Église contre ses ennemis et à conduire à l'armée les milices dont les évêques étaient autrefois tenus envers l'État. Les évêques leur contestent cette qualité, et ne leur accordent que celle d'écuyer ou de sergent féodé. Ces sergenteries féodées étaient autrefois très-considérables. Les seigneurs de Quintin, de Matignon, de la Hunaudaie, étaient sergents féodés du duché; celui de Molac l'était de la vicomté de Rohan. Pour se former une idée de la charge d'écuyer, par rapport aux évêques de Saint-Brieuc, il faut se rappeler quelques-unes des cérémonies qui se pratiquaient anciennement à leur entrée, cérémonies ridicules, il est vrai, mais qui fondent encore aujourd'hui quelques prétentions. Au jour marqué pour l'entrée de l'évêque, le seigneur du Bois-Boëssel allait le recevoir à la porte de la ville, et là on présentait au prélat une haquenée richement caparaçonnée ; le seigneur du Bois-Boëssel, en qualité d'écuyer féodé, tenait l'étrier tandis que l'évêque montait sur cette haquenée, et la conduisait ensuite par la bride jusqu'au palais épiscopal. Lorsque le prélat était descendu, il prétendait que la haquenée devait lui appartenir. Dans le festin de cérémonie qui suivait cette entrée, le gentilhomme qui avait le titre de maître-d'hôtel féodé de l'évêque lui donnait à laver avant qu'il se mît à table; il lui versait à boire pendant le repas, et il prétendait avoir pour cela l'aiguière, la serviette, la coupe d'or ou d'argent dans laquelle le prélat avait bu, et ce qui restait de viande dans le grand plat, pour en manger ce qu'il voudrait; le reste il devait le donner au maréchal ferrant : celui-ci, après en avoir mangé aussi autant qu'il voulait, allait aux prisons de l'évêque inviter les prisonniers à faire bonne chère de ce qui restait; le maréchal ferrant était obligé de ferrer la haquenée; le maître-d'hôtel était tenu, et cette obligation subsiste encore aujourd'hui, de donner les hautbois, musettes et violons, avec un jambon, le jour du mardi-gras de chaque année, sur la place du Martrai, à Saint-Brieuc; et tous les cabaretiers de la ville sont obligés d'apporter à la table du jambon, un pot de vin ou de telle autre boisson qu'ils débitent. Ce droit est attaché à la terre de l'Epineguen, et celui du maréchal ferrant à une maison située rue *Clinquaine*. Au reste, les seigneurs du Bois-Boëssel prétendent encore au droit de haquenée à l'entrée de chaque évêque, sans aucun service de quelque espèce que ce soit. Les prétentions respectives des prélats et de ces seigneurs ont occasioné un procès dont j'ignore la décision; peut-être n'est-il pas encore terminé.

Par déclaration du roi, Sa Majesté a décidé qu'il ne serait à l'avenir pourvu qu'à vie aux offices de gouverneurs et de lieutenants de roi, créés par l'édit de 1733, et que l'emploi des gages ou appointements, qui seraient réglés suivant leurs finances, serait fait dans les états de l'ordinaire des guerres. En 1767, le Conseil rendit un arrêt qui ordonne que le comte de la Rivière, gouverneur de Saint-Brieuc, continuera de jouir des logements qu'il occupe actuellement dans l'hôtel commun de cette ville, en la même forme et manière qu'il en a joui jusqu'à présent; veut et ordonne en outre, Sa Majesté, que ledit comte de la Rivière continue à jouir de six cents livres en espèces, payables, par chacun an, par la communauté de Saint-Brieuc, suivant l'arrêt du Conseil du 18 juil-

let 1681. On voit, par ce dernier arrêt, qu'en cette même année les charges ordinaires de la communauté de Saint-Brieuc ne montaient qu'à deux mille huit cent quarante-deux livres, non compris cependant le sol pour livre du prix des baux des octrois dus au miseur. Ces charges ont augmenté depuis considérablement, puisqu'elles montent à près de sept mille livres.

M. Ogier, président honoraire au Parlement de Paris, est nommé par le roi, en 1768, pour tenir les États extraordinairement convoqués dans la ville de Saint-Brieuc. Ils se tiennent encore dans cette ville dans le courant de la même année; c'est la quatorzième fois qu'ils s'y assemblent depuis 1567. Ces deux dernières tenues sont des plus célèbres, et fournissent des preuves éclatantes de l'amour des Bretons pour leurs rois.

C'est aux soins de M. Bagot, docteur-médecin et ancien maire de Saint-Brieuc, que cette ville doit la reconnaissance d'une bonne administration. C'est par sa vigilance que le port du Legué, près Saint-Brieuc, a été mis en état de recevoir des vaisseaux d'un certain rang; il a facilité l'entrée du port en faisant faire une saignée dans le canal. Ce canal serait encore susceptible d'accroissement : il suffirait de déblayer le lit de la rivière; à ce moyen, deux navires pourraient entrer ensemble, sans être exposés à s'aborder et à briser leurs manœuvres, ce qui est pourtant arrivé, eu égard à la position trop étroite du canal, et occasiona une avarie et un procès. Au surplus, la dépense à faire ne serait pas excessive; pour l'agrément et commodité du port, on pourrait faire un quai semblable à celui d'Aurai, du côté de la ville, en face de la côte de Plerin. Cette ville obtint, en 1776, un arrêt du Conseil, qui lui accorde la franchise de son port et la liberté d'armer pour les îles et colonies françaises, en conformité des lettres-patentes du mois d'avril 1717. C'est encore à M. Bagot que l'obligation en est due, également que de l'établissement du bureau de la marque aux toiles. Rien n'égale le zèle que M. Bagot montra pendant sa mairie.

Des négociants briochins ont déjà envoyé des toiles à Cadix, et leur navire avait un chargement complet. Lorsque les spéculateurs auront combiné les avantages de la diminution des frais pour le transport des toiles de Bretagne et la sûreté du port du Legué, il est certain qu'on accordera la préférence à ce port sur celui de Saint-Malo. Deux raisons concourent pour le décider ainsi : la première est la facilité d'y transporter les toiles de Quintin, Uzel, et ailleurs, d'être près de son domicile, et d'être à l'abri des dangers du passage de Dinard à Saint-Malo, passage très-périlleux; la seconde, c'est que le port du Legué est à l'abri des mauvais temps, étant placé entre deux montagnes; au lieu qu'à Saint-Malo, un navire qui fait un chargement de toile reste souvent deux et trois mois dans la Rance, exposé à des coups de vent si violents parfois, qu'un navire tendu à quatre amarres n'en chasse pas moins sur l'arrière et fait de l'eau. Tout le monde sait l'événement arrivé aux navires *le Grelot* et *le Condé;* et il n'est aucun négociant qui ne connaisse le danger d'exposer un chargement de toiles à être mouillées, comme le furent celles de ces deux navires. Il serait utile d'établir un consulat à Saint-Brieuc. Ce tribunal serait plus commode que d'aller à Saint-Malo chercher une justice très-éloignée, et rendue par des juges plus instruits de la navigation que des lois.

Le chapitre de la cathédrale de Saint-Brieuc obtint, au mois de juin 1778, des lettres-patentes par lesquelles Sa Majesté confirme aux impétrants le droit de jouir, pendant la vacance en régale du siége épiscopal de Saint-Brieuc, des dîmes et revenus spirituels de l'évêché, comme il en jouissait de temps immémorial, suivant les constitutions des ducs de Bretagne et depuis la réunion de cette province à la couronne. Ces lettres-patentes ont été enregistrées au greffe du Parlement le 17 août 1778, à la Chambre des comptes le 15 septembre, au greffe de la généralité des finances le 22 septembre, et au siége royal de Saint-Brieuc le 10 octobre, sur les conclusions de M. Besné de la Hauteville, ancien avocat au Parlement, comme substitut de M. le procureur-général. Le premier titre produit par le chapitre est de 1424. Ce droit fut confirmé alors par le duc Jean III. Les autres titres, qui justifient le droit et la possession du chapitre, sont des années 1525, 1596, 1618, 1653, 1654, 1705, 1706, 1707, 1727 et 1745. Ce droit de régale est l'unique dont les chapitres du royaume jouissent.

Catalogue historique des évêques de Saint-Brieuc.

On ignore, comme on l'a déjà dit, le temps précis de la vie de saint Brieuc. Il naquit en Angleterre : on ne sait dans quel canton. Il fonda dans sa patrie un monastère qu'il fut forcé d'abandonner, pour se dérober aux ravages des Pictes et des Saxons. Il se réfugia en Bretagne, et fut gracieusement accueilli du comte Rigual ou Rivalon, son parent, qui lui donna un terrain où il bâtit un monastère (1). L'abstinence, le travail des mains, l'éloignement du monde et le chant des psaumes faisaient l'occupation et la règle monastique de ces pieux solitaires. Saint Brieuc était évêque : l'inscription trouvée sur sa châsse le prouve clairement; mais il ne fut point reconnu sous cette qualité en Bretagne, si ce n'est sous le

(1) Ce territoire est désigné dans les actes de Saint-Brieuc par les mots « aulæ campi Roboriæ. » De Blois.

titre d'*évêque régionnaire*. Tous les historiens s'accordent à dire que le siége épiscopal de Saint-Brieuc ne fut érigé que vers l'an 848, par Nominoé (1), roi de Bretagne, qui, en même temps, créa un archevêché à Dol et un évêché à Tréguier. Clutwoyon fut le premier évêque en titre nommé par le prince, en 848 ou 849 (2). — Garrubrius lui succéda. Le concile de Toul en fait mention. On ne sait point quels furent ses successeurs jusqu'en 990. Peut-être n'en eut-il aucun, dans ces temps de désolation où les Normands firent sentir leur férocité à Saint-Brieuc comme ailleurs. C'est vers 860 qu'on croit que le corps de saint Brieuc fut transporté à Angers. — Rocladus ou Roaldus fut élu en 990, selon une charte de Saint-Michel. — Adam, son successeur, souscrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers 1030 [1032]. — Hamon, élu en 1069, mourut, selon Lobineau, en 1088. Les commissaires du pape tinrent un concile à Saint-Brieuc, sous son épiscopat, au sujet des prétentions des églises de Dol et de Tours, pour le titre de métropole. — Guillaume I, en 1088, souscrivit à l'acte de la donation de la comtesse de Porhoët en faveur de Sainte-Croix de Josselin [1092], et fonda un anniversaire dans sa cathédrale [célébré le 2 novembre] (3). — Etienne, nommé en 1095, mourut quelques années après. — Guillaume II, dit *le Bescheux*, mourut vers 1106 (4).

Jean, élu en 1109, assista aux conciles de Latran en 1116 [1128], et de Reims en 1131. Il ordonna de faire des cimetières et défendit d'enterrer désormais les corps auprès des croix placées sur les grands chemins; il ratifia les donations faites à Saint-Florent de Saumur, et lui donna les églises de Planguenoual et de Bréhand [Bréhant-Moncontour]. La dernière appartenait, à titre d'héritage, à des laïques, qui s'en démirent entre les mains de leur évêque. Geoffroi-le-Roux, archevêque de Dol, tint sous son épiscopat, à Saint-Brieuc, un concile dans lequel on termina les différends survenus entre des particuliers et les moines de Saint-Melaine, au sujet de l'île de Bréhand. [Sans doute *Bréhat*.] — Rolland fut sacré par le pape [Innocent II], à condition de reconnaître l'archevêque de Dol. Il est fait mention de ce prélat dans deux chartres de Marmoutier, où il est dit qu'André, évêque de Saint-Brieuc en 1255, confirma ce qu'avait fait autrefois l'évêque Rolland, son prédécesseur. — Robert lui succéda. Albert de Morlaix et M. l'abbé Ruffelet le donnent pour successeur à Guillaume I. J'ai préféré le sentiment de Martène, qui dit qu'il fut ordonné par Geoffroi, évêque de Dol, en 1130 (1). — Joscius ou Josthon [ou Gothefroy], en 1151 [1147], fut transféré à Tours en 1157 [1155]. — Judicaël mourut en 1161. La Chronique de Nantes en parle avec éloge. — Olivier du Teillai, de Tilli ou du Rillet, lui succéda (2). — Geoffroi, élu en 1163, assista au troisième concile de Latran, en 1179. — Pregent, élu en 1180, mourut l'an 1192. — Geoffroi Hernon, évêque de Saint-Brieuc, dédia l'église de Notre-Dame de Lamballe, en 1200 (3). — Josselin, qui lui succéda vers 1202 (4), mourut en 1206. — Guillaume III [Guillaume II] ne fit que paraître sur le siége (5). — Pierre, élu en 1207, obtint, en 1210, de l'abbé de Saint-Serge d'Angers, une partie des reliques de saint Brieuc (6). — Sylvestre, élu en 1213, mourut en 1220.

Guillaume IV [Guillaume III], dit *Pinchon*, d'une famille noble du diocèse de Saint-Brieuc, fut d'abord chanoine de Saint-Gatien de Tours. Élevé sur le siége épiscopal de Saint-Brieuc en 1220, il défendit avec zèle les droits de l'épiscopat contre les prétentions de Pierre de Dreux. Obligé de se retirer à Poitiers, pour éviter les effets de la colère du prince, il y fit pendant

---

(1) L'abbé Baruel (Journal ecclésiastique, juillet 1792) a vivement combattu cette opinion que Nominoé eût érigé des évêchés. Avant 1792, on ne s'était pas ému de cette assertion, puisée par notre auteur dans Dom Lobineau lui-même et dans la Chronique de Nantes; mais, à cette époque, il devint important de savoir si des siéges épiscopaux pouvaient être créés sans l'intervention de l'Eglise, et l'abbé Baruel soutint, à cette occasion, que le chroniqueur avait émis un fait erroné; que saint Brieuc avait été évêque; que les prélats de la province, et non pas Nominoé, auraient pu, en tous cas, créer ce siége, et qu'ils n'eussent pas manqué, dans le cas contraire, de protester contre une érection qui eût blessé la règle ecclésiastique. Nous renvoyons à cet article les personnes curieuses d'étudier cette question, qui n'est pas de notre ressort. — Il est, du reste, à remarquer que si les partisans de l'opinion de Dom Lobineau objectent à la non existence de l'évêché de Saint-Brieuc avant Nominoé, qu'on ne trouve aucune trace de ses successeurs, on peut répondre qu'on ne trouve non plus aucune trace des évêques après Nominoé jusqu'en 1004, c'est-à-dire pendant un intervalle de plus de cent cinquante années. Adam, élu en 1004, souscrivit, en 1032, à la fondation de l'abbaye Saint Georges de Rennes. A. M.

(2) Selon le manuscrit de Guillaume Allain, dont nous parlerons à l'occasion de Mgr de Coëtlogon (V. ci-dessous), saint Brieuc serait mort évêque en 614, et Jehan, sacré en 680, aurait été investi de ce siége avant Clutwoyon. Selon l'abbé Tresvaux, au contraire, Adam, ci-dessous cité après Roaldus, serait le premier évêque de Saint-Brieuc qui soit connu certainement. A. M.

(3) M. l'abbé Tresvaux classe Robert après Guillaume Ier. Ce Robert fit à l'abbaye de Saint-Melaine quelques donations. (Dom Martène, t. 3, Anecd., p. 920.) A. M.

(4) Il n'est pas question dans M. l'abbé Tresvaux d'Etienne ni de Guillaume II; du moins, ce dernier est placé en 1206, et non en 1106, comme le veut Ogée. A. M.

(1) Robert. — On a vu que M. l'abbé Tresvaux place cet évêque après Guillaume Ier. Cet auteur et Ogée citent l'un et l'autre Dom Martène comme la source où ils ont puisé; mais l'erreur est imputable à Ogée. A. M.

(2) Ce prélat, élu en 1662, mourut dans la même année. A. M.

(3) Il n'est question ni de Pregent ni de Geoffroi Hernon dans M. l'abbé Tresvaux. A. M.

(4) Selon M. l'abbé Tresvaux, Josselin, qui vient après Geoffroy, gouvernait l'église de Saint-Brieuc en 1199. A. M.

(5) Guillaume III n'est que Guillaume II. Le Guillaume II, inventé par Ogée comme ayant existé en 1106, n'existe pas. A. M.

(6) M. l'abbé Tresvaux défend vivement la mémoire de ce prélat, flétrie par un écrivain moderne (t. 6, p. 313). A. M.

quelque temps les fonctions de coadjuteur de l'évêque diocésain, qui était infirme. De retour en son diocèse, il entreprit de bâtir son église, qui tombait en ruines. Il ne put l'achever, ayant été surpris par la mort au mois de juillet 1234. Les miracles nombreux qui éclatèrent sur son tombeau engagèrent Innocent III à le canoniser treize ans après sa mort. Les offrandes des fidèles fournirent de quoi achever l'église qu'il avait commencée. Ainsi s'accomplit, dit M. l'abbé Ruffelet, la prédiction qu'il avait faite, que, *mort ou vif, il bâtirait son église*. Après la mort de saint Guillaume, le chapitre assemblé nomma Nicolas maître des écoles, ou théologal de l'église de Saint-Brieuc; mais l'élection fut trouvée défectueuse et déclarée nulle. Il s'assembla une seconde fois, et nomma Alain, trésorier de l'église de Vannes et chanoine de celle de Saint-Brieuc. Cette élection eut le sort de la première; et l'archevêque usa de son droit, en nommant lui-même l'évêque.

Philippe, nommé et sacré en 1234 par l'archevêque de Tours, acheva, par le moyen des offrandes des fidèles, l'église que son prédécesseur avait commencée; cette église est d'une architecture gothique, comme toutes nos anciennes cathédrales, mais d'un gothique qui n'est pas dépourvu de beautés. — Jean II était évêque de Saint-Brieuc en 1247 (1). — André, en 1251, écrivit en 1255 à Pierre de Lamballe, archevêque de Tours.— Raoul, en 1257, fut envoyé en ambassade en Angleterre, et mourut en 1259, ou fut transféré ailleurs. — Simon, en 1260. Il s'excusa auprès de l'archevêque de Tours de n'avoir pu assister au sacre de l'élu de Nantes, en 1263, et celui de Saint-Malo, en 1264; il mourut en 1270. Quelques-uns lui donnent pour successeur un Thébaud de Pouencé, qui ne fut jamais évêque de Saint-Brieuc, mais de Dol.

Pierre de Vannes, élu en 1271, fut choisi par Jean-le-Roux, duc de Bretagne, pour un de ses exécuteurs testamentaires. — Alain de Lamballe, désigné en 1290, mourut en 1297 (2). — Guillaume V [Guillaume IV], dit *Gueguen*, élu en 1297, assista au concile de Rome, en 1302, et fit beaucoup de bien à son église. — Geoffroi, élu en 1303 (3), mourut en 1311. — Louis d'Avaugour, son successeur, a été omis par la plupart des historiens. Il mourut en 1320, et fut enterré chez les Cordeliers de Guingamp (4). — Jean III, fils de Henri d'Avaugour, comte de Goëlo, et de Marie de Brienne, élu vers 1320, fut transféré à Dol vers 1327 [le 8 juillet 1328]. — Matthieu, élu en 1328, a été omis par presque tous les historiens. — Raoul Desear ou de la Fleche, élu en 1334, mourut en 1335 [le 17 mars, selon l'obituaire de Beauport]. — Gui de Montfort, élu, confirmé et sacré en 1335, mourut en 1359. On lui attribue la fondation de la chapellenie de Montfort.

Hugues de Montrelais, d'une famille noble de Bretagne, fut successivement chantre, doyen, archidiacre, élu de Nantes, puis évêque de Tréguier, d'où il fut transféré à Saint-Brieuc. Il suivit le parti du comte de Blois, et assista, en qualité de plénipotentiaire de la comtesse sa veuve, au traité de Guérande (1). Son attachement à la maison de Penthièvre ne le rendit point suspect à Jean-le-Conquérant, qui l'éleva à la dignité de chancelier de Bretagne, place importante où il servit utilement son prince. Il donna des preuves de son zèle et de sa capacité lors de l'hommage rendu par le duc Jean IV au roi Charles V. Il soutint et prouva si bien que cet hommage ne devait point être lige, qu'on se détermina à le recevoir tel qu'on le voudrait rendre. Cependant, ennuyé de vivre dans un pays sans cesse bouleversé par des factions et des guerres, il se retira à Avignon. Grégoire IX, connaissant son mérite, le revêtit de la pourpre, en 1375, et lui donna l'évêché de Sabine; il prit le titre de ***cardinal de Bretagne*** [et mourut le 26 février 1390].

Robert, fait évêque de Saint-Brieuc sur la démission de son prédécesseur, a été omis par plusieurs historiens (2). — Geoffroi de Rohan, ci-devant évêque de Vannes, admis par les uns, rejeté par d'autres. Albert lui donne pour successeur un Alain de la Rue, qui est supposé. — Laurent de la Faye, maître des requêtes de l'hôtel du roi Charles V, élu en 1376 [1375], fut transféré à Avranches en 1379. Albert place ici Thébaud de Malestroit, qui n'a jamais été évêque de Saint-Brieuc, mais de Tréguier et de Quimper. — Guillaume VI [Guillaume V], en 1379, ratifia le traité de Guérande, et mourut en 1385. — Guillaume Angers VII [Guillaume VI], du nom, fils de Thibaud, seigneur du Plessis-Angers, et de Marguerite de Châteaubriand, mourut en 1404. [Élu en 1385, il mourut en 1403, le 22 mars, selon le nécrologe de son église.] — Étienne Cœuvret, son successeur [natif de Fougères], fut transféré à Dol au commencement de 1405 [ou 1406]. — Jean de Malestroit, en 1405 [en 1406], fut nommé par

---

(1) M. l'abbé Tresvaux ne parle pas de Jean II, et, selon cet auteur, Philippe vivait encore en 1248. A. M.

(2) M. l'abbé Tresvaux ne place Alain de Lamballe qu'après Geoffroi. On le trouve, dit-il, qualifié évêque de Saint-Brieuc dans un acte de 1306, imprimé dans Rymers, t. 3, p. 558. A. M.

(3) D'après un acte de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, il était évêque en 1301. A. M.

(4) Louis d'Avaugour n'est pas cité par M. l'abbé Tresvaux. A. M.

(1) Il obtint alors pour son siége la restitution de la terre des Chatelets, qui avait été la maison de campagne des évêques de Saint-Brieuc, et qui leur a été enlevée de nouveau à l'époque de la vente des biens d'église, en 1791. (Abbé Tresvaux, t. 6, p. 317.) A. M.

(2) M. l'abbé Tresvaux n'admet pas Robert; selon lui, Geoffroy de Rohan fut transféré de Vannes à Saint-Brieuc après la retraite de Hugues de Montrelais. A. M.

le connétable Olivier de Clisson pour un de ses exécuteurs testamentaires. [Un acte de 1417 lui donna le titre de gouverneur du comté nantais.] Il fut transféré à Nantes en 1419 [24 août]. C'est lui qui donna au chapitre de Saint-Brieuc la terre de Brie, au diocèse de Rennes. Il assista par procureur au concile de Pise [1409]. — Alain de la Rue, chanoine de Nantes, docteur en droit, évêque de Saint-Brieuc en 1419 [transféré du siége de Léon], mourut en 1424 [le 4 juin]. — Guillaume VIII [Guillaume VII], dit *Brillet*, natif de Vitré, recommandable par sa piété et la douceur de son caractère, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc en 1424, et fut transféré, la même année, à Rennes [le 26 septembre 1427, suivant les registres consistoriaux]. — Guillaume IX [Guillaume VIII], dit *Eder*, doyen de l'église de Nantes, successeur du précédent [15 mars 1428], assista en 1431 [1430] au concile de Nantes. Son testament nous reste : il est du 4 décembre 1431 [1430]. Après sa mort, le chapitre élut Guillaume de Malestroit, qui ne fut point agréé du duc. — Hervé Huguet [Huguet de Boisrobin], élu par l'autorité du duc [Jean V, dont il était conseiller], en 1431, eut de grandes contestations avec les moines de Beauport. Le pape nomma le doyen de Liége pour connaître de cette affaire. Il paraît que le jugement ne fut pas favorable à l'évêque. C'était alors le règne des moines. [Il dut mourir vers 1436.]—Olivier du Tillai fut transféré, par le pape Eugène IV, de l'évêché de Léon à celui de Saint-Brieuc, en 1435 [4 juillet 1436]. Pierre de Laval, qu'Albert fait évêque en 1440, est supposé. — Jean l'Epervier, en 1439, assista en personne au couronnement du duc François I; à l'hommage que ce prince rendit au roi Charles VII; et, par procureur, au concile d'Angers, en 1448. [Le pape l'avait chargé de mettre à exécution les bulles d'érection de l'évêché de Redon, que les évêques bretons vinrent à bout de faire annuler, en décembre 1449. Jean l'Epervier fut transféré ensuite à Saint-Malo, le 15 juillet 1450.]

Jean Prigent [Prégent], fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Saint-Brieuc, en 1450. Cette translation ne fut point approuvée du pape, qui nomma à cet évêché Jacques Peurel de Penhoëdic, ce qui occasiona un long procès entre les deux prétendants. Jacques Peurel fut fait auditeur de Rote, en 1462; et Jean Prigent, devenu paisible possesseur de son siége, fit bâtir la belle chapelle du Saint-Sacrement, où reposent les cendres de saint Guillaume. C'est sous son épiscopat que fut enfin réprimé l'abus des Minihis ou Asiles.

Pierre de Laval, fils de Gui [XIV], comte de Laval, et d'Isabelle de Bretagne, fut élu évêque de Saint-Brieuc en 1472, et transféré à Reims par le pape, qui lui permit de tenir l'évêché de Saint-Brieuc en commande pendant trois ans. Il obtint une autre bulle pour retenir l'administration de cet évêché pendant sa vie, mais le duc s'y opposa. Cette opposition occasiona un long procès entre Pierre de Laval et Christophe de Penmarch, son successeur, qui eut enfin l'avantage. L'archevêque s'en dédommagea, en quelque sorte, puisqu'il obtint une bulle qui lui donnait l'évêché de Saint-Malo en commande. Ce prélat avait, en outre, trois abbayes.

Christophe de Penmarch, fils de Louis, sire de Penmarch, et d'Alix de Coëtivi, transféré de Dol à Saint-Brieuc sous le bon plaisir du duc, assista au contrat de mariage de la reine Anne avec Louis XII. fit des constitutions en 1476, et mourut, en 1506, au mois de janvier. Il est le fondateur de la chapellenie de Saint-Gilles (1). — Olivier du Châtel, fils d'Olivier, sire du Châtel, et de Marie de Poulmic, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc en 1506, fit des constitutions en 1523, et mourut, en 1525, le 16 mai. Il renouvela les statuts synodaux de ses prédécesseurs, et y en ajouta de nouveaux. [Il paraît avoir eu un suffragant, nommé Guillaume de la Chapelle.]

Jean de Rieux, troisième fils du maréchal de Rieux et d'Isabelle de Brosse, dite *de Bretagne*, fut d'abord pourvu de l'abbaye de Prieres, et nommé à l'évêché de Saint-Brieuc. N'ayant encore que dix-huit ans, il en administra le temporel pendant vingt ans [sans être ecclésiastique]; mais enfin, préférant l'épée à la mitre, il donna sa démission en 1545, et épousa, en 1548, Béatrix de Joncheres, dont il eut deux garçons et deux filles. Les deux garçons ont fait les deux branches de Châteauneuf et de Sourdéac, qui sont aujourd'hui éteintes. Il avait eu pour suffragant Geoffroi, évêque de Tibériade. On appelait alors *évêques suffragants* ou *coadjuteurs* ceux qui faisaient les fonctions épiscopales pour ceux qui les employaient. On les appelait aussi *évêques portatifs*. Ils ne succédaient point de droit à ceux dont ils étaient les coadjuteurs.

François-Michel de Mauni fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc, sur la démission du précédent, en 1545 [1544], et fut transféré [d'abord à Tréguier, puis] à Bordeaux en 1553. La Cour de Rome ne voulut point le reconnaître, et nomma successivement trois prélats, qui n'eurent que le titre d'évêque, sans en avoir les revenus. Le dernier de ces prélats, nommé

---

(1) M. l'abbé Tresvaux, parlant des démêlés de Christophe de Penmarch avec son prédécesseur, devenu archevêque de Reims, dit : « Quoique ce prélat eût le bon droit en sa faveur, dans sa discussion avec Pierre de Laval, il craignait beaucoup que cet archevêque, par son crédit, n'obtînt gain de cause contre lui. Il alla se recommander aux prières d'une personne pieuse qui vivait recluse près de l'église Saint-Guillaume (à Saint-Brieuc). La recluse lui conseilla de s'engager par vœu à bâtir un couvent de frères mineurs, en l'honneur de saint François et de saint Antoine de Padoue. Il le fit, gagna son procès et accomplit fidèlement sa promesse. Telle est l'origine de la maison que les Cordeliers avaient à Saint-Brieuc. » A. M.

Jean du Bellai, céda son droit. — Jean Dutillet, sur la démission du précédent, fit serment de fidélité le 8 décembre 1553. Il résigna à Nicolas Langelier, en retenant une pension; il composa plusieurs ouvrages de dogme et de piété. Jean de Vienne, chanoine de Luçon, fut nommé par le roi, sur le bruit que Jean Dutillet était mort. C'est sous l'épiscopat de Jean Dutillet, en 1562, que le roi donna un édit en faveur du clergé de Saint-Brieuc. Les officiers de justice, ne faisant point assez d'attention à l'esprit de la loi, saisissaient les bénéfices de ceux qui ne résidaient pas, quoique ces ecclésiastiques fissent desservir leurs bénéfices par des prêtres approuvés. Ces saisies étaient suivies des plus injustes vexations, qui consommaient les revenus entiers des bénéfices. Le clergé, ne pouvant plus supporter ces persécutions, eut recours au roi, qui donna un édit portant qu'il serait permis à tout prêtre de posséder deux ou plusieurs bénéfices qui obligeaient à résidence, pourvu qu'on fît desservir celui ou ceux dans lesquels on ne résidait pas par des personnes approuvées de l'évêque. Le même édit donnait en même temps main-levée de tous les bénéfices saisis. Cet édit fut adressé à la Cour de Parlement et aux juges de Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Goëlo, etc. — Nicolas Langelier, pourvu sur la démission (1) de son prédécesseur en 1566 [1564], fut un des plus zélés défenseurs des libertés de l'Eglise gallicane : il s'acquit une grande réputation, et il était digne de l'épiscopat, autant par ses vertus que par ses talents; il en remplit toutes les obligations avec un zèle infatigable. Il assista, en 1583, au concile provincial de Tours, dont il rédigea les actes. Ce concile est un des plus célèbres de cette province. Il ordonna d'établir des bibliothèques communes dans toutes les églises cathédrales et collégiales, et prescrivit la forme des surplis; mais l'arrêt le plus terrible qu'il porta fut contre les barbes des moines, qu'il ordonna de raser. Apparemment que les capucins avaient des priviléges ou qu'ils obtinrent des dispenses, puisqu'ils ont trouvé le secret de conserver leurs barbes jusqu'à présent. Nicolas Langelier fut député de la province aux Etats de Blois, en 1588, et plusieurs fois en cour pour des affaires importantes. Il répondit toujours à l'idée qu'on avait conçue de son mérite. On lui reproche son attachement à la Ligue, attachement qui fait une tache à la mémoire de cet évêque, si recommandable d'ailleurs. Il mourut en 1595.

Melchior de Marconai, d'une famille noble du Poitou et abbé de Rillé, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc en 1601. Son zèle pour la discipline ecclésiastique le porta à recueillir les anciens statuts de ses prédécesseurs, auxquels il en ajouta de nouveaux, et le tout fut imprimé en 1606. Voici ce qu'on y remarque de particulier : 1° La défense faite aux ecclésiastiques d'attifer leurs cheveux et leurs barbes à la façon des mondains. Cette défense pour les barbes ferait penser que les ecclésiastiques n'avaient pas encore obéi aux décrets du concile rapporté ci-dessus; 2° la défense faite aux mêmes ecclésiastiques de faire les fonctions d'avocats ou de procureurs devant des juges séculiers; 3° la liberté de se servir en particulier du bréviaire romain ou briochin, à sa volonté, pourvu que ce dernier fût seul en usage dans l'office public; 4° la permission donnée à quelques ecclésiastiques de dire deux fois la messe le dimanche, ce qui prouve une rareté de prêtres; 5° la défense faite aux confesseurs d'enjoindre des pénitences publiques pour des péchés occultes, ce qui semble indiquer que pour les péchés publics la pénitence publique était encore en usage; 6° la défense de porter des bagues aux doigts, d'assister à la condamnation des coupables punis de mort, d'écrire leur sentence, etc.; 7° la suspension des prêtres concubinaires, s'ils persistent après les monitions requises; 8° la défense de tenir plusieurs bénéfices à charge d'âmes, et de recevoir dans le diocèse les quêteurs et porteurs de certains pardons accordés par le concile de Trente; 9° les fêtes à observer dans le diocèse, au nombre de quarante-huit. Ce prélat fit aussi imprimer un rituel, où il parle des lépreux et emploie un chapitre entier à marquer la manière dont ils doivent être séparés du reste des fidèles, ce qui prouve qu'il y avait encore alors des lépreux en Bretagne. Cette maladie, autrefois si commune en France, y avait été apportée par les croisés, et y avait fait de si grands ravages, qu'il n'y avait presque pas de ville et même de bourgade un peu considérable qui n'eût sa *léproserie* ou *ladrerie ;* car c'est le nom qu'on donnait aux hôpitaux destinés pour les lépreux, parce qu'ils étaient dédiés sous l'invocation de saint Lazare, que le peuple appelait, par corruption, *saint Ladre*. Melchior de Marconai mourut en 1618 (1).

André le Porc de la Porte de Vesins, originaire d'Anjou, fils de René le Porc et d'Anne de la Tour-Landri, fut nommé en 1619 [en 1620; il avait vingt-sept ans], publia des statuts en 1624, et mourut en 1631 [1632], par l'ignorance des médecins, qui, dit-on, le laissèrent périr de faim (2). — Étienne de Villazel [Vi-

(1) Jean du Tillet était passé à l'évêché de Meaux, par permutation avec Louis de Brézé; celui-ci ne fut point installé et reprit son siége à la mort de Jean du Tillet. (Abbé Tresvaux, p. 324, t. 6.) A. M.

(1) Sous cet évêque, le collége de Saint-Brieuc fut (1609) établi dans la rue qui porte son nom; il y a subsisté jusqu'en 1791. En 1615, il établit les Capucins à Saint-Brieuc, et assista, en 1614, aux Etats généraux tenus à Paris.

(2) André le Porc de la Porte fonda le couvent des Ursulines. C'est lui qui introduisit définitivement le rite romain dans le diocèse. Se sentant mourir, il légua tout

razel], toulousain, abbé de Saint-Sévère et prédicateur du roi, fut sacré par l'archevêque de Paris le 1er février 1632, assista aux Etats de Dinan l'année suivante, à l'Assemblée du clergé en 1639. et mourut en 1641. — Denis de la Barde, chanoine de Notre-Dame de Paris, aumônier et prédicateur du roi, fut sacré en 1642, approuva le livre de la Fréquente Communion le 24 juin 1643, et assista, en 1653, à l'Assemblée du clergé, où fut reçue la bulle contre Jansenius. Aussi éloquent que savant, il s'acquit une grande réputation par ses oraisons funèbres. Il présida aux Etats de Saint-Brieuc en 1659, et à ceux de Nantes en 1661 et 1663. La fondation du séminaire est un monument qui prouve son zèle. Ce fut lui qui fit défendre à la marquise de la Moussaye de continuer son château de Quintin et d'y tenir des assemblées de gens de sa religion, c'ést-à-dire de calvinistes. Ce prélat était lié d'amitié avec le maréchal de Guébriand, avec lequel il avait fait ses premières études. Il sacra, dans la cathédrale de Saint-Brieuc, Pierre le Neboux de la Brosse, évêque de Saint-Pol-de-Léon, et mourut le 22 mai 1674 [1675]. [Ce prélat avait fait reconstruire le palais épiscopal.] — Hardouin Fortin de la Hoquette, natif de Périgord, agent du clergé en 1670, fut nommé, en 1675, à l'évêché de Saint-Brieuc, et fut transféré à Poitiers en 1681 [1680]; il mourut archevêque de Sens en 1715.

Louis Marcel de Coëtlogon, abbé de Begars, évêque de Saint-Brieuc en 1681, était d'une maison illustre de ce diocèse, ce qui fit dire à Louis XIV qu'il l'avait fait prophète dans son pays. Peu de prélats ont été plus chers à leurs diocésains et ont mérité davantage leur attachement. Affable, populaire, bienfaisant, humain, ces vertus recevaient encore un nouveau lustre des manières obligeantes dont ce bon évêque savait les accompagner. Sur quelques contestations qui s'étaient élevées au sujet de l'exercice de la police dans la ville de Saint-Brieuc, il passa, en 1695, une transaction avec les juges royaux de cette ville, par laquelle ils acquiescèrent à son universalité de jurisdiction et de police dans la ville et les faubourgs de Saint-Brieuc, même sur les maisons prébendales et les fiefs amortis. C'est ce prélat qui fit au roi d'Angleterre Jacques II la belle réception dont nous avons ci-devant parlé. Voici comment le père Philippe décrit la manière pleine de douceur avec laquelle M. de Coëtlogon, pour lors évêque de Saint-Brieuc, travailla à la conversion des hérétiques de son diocèse, lors de la révocation de l'édit de Nantes : « L'évêque arrête le soldat qui venait à son se-
» cours, et, accompagné seulement du marquis
» de la Côte, lieutenant-général en Basse-Bre-
» tagne, illustre ami dont les vertus répon-
» daient à celles du prélat, il va chercher les
» brebis errantes, s'insinue dans les cœurs, les
» convertit, les change, et le lieutenant-géné-
» ral voit avec plaisir son ministère devenu
» inutile par la douceur du prélat, qui sait tout
» vaincre sans autre secours que celui des
» armes évangéliques. » Louis Marcel de Coëtlogon fut transféré à Tournai en 1705 (1).

---

son bien aux pauvres. Son corps fut inhumé aux Ursulines. Cette maison étant affectée au casernement depuis la Révolution, l'église a été démolie en 1833, et les ossements du vénérable prélat ont été solennellement transférés à la cathédrale. A. M.

(1) M. de Coëtlogon avait pour secrétaire Guillaume Allain, prêtre gradué ès-droits. Ce prêtre a laissé un manuscrit de cinq cent trente-six pages, qui est à la bibliothèque de Saint-Brieuc, et qui contient l'indication des maisons de la ville et des faubourgs, par ordre et par rues, avec les noms et surnoms des possesseurs tant anciens qu'alors existants, ainsi que le revenu détaillé des biens épiscopaux. Nous devons à M. de Garaby l'analyse suivante du manuscrit de Guillaume Allain :

Après avoir épuisé la liste des évêques de Saint-Brieuc, l'abbé Allain parcourt leurs domaines.

La place du Pilori était appelée le *Martrai-Neuf*, occupé par des maisons et de petits jardins que l'évêque Alain de Lamballe fit détruire, laissant deux ou trois petites places, nommées *Oritel* et *Chameloux*, près de la rue Saint-Pierre, alors dite rue Saint-Per, et de la rue Vicairie, dite dans ce temps rue au Vicaire, parce que là demeurait le vicaire perpétuel du chapitre et de Saint-Michel.

Denis de la Barde établit d'abord son séminaire dans une maison donnant sur le Pilori; ensuite, elle fut habitée par son neveu, de même nom et même prénom, chanoine de Notre-Dame de Paris et président au Parlement.

Une maison qui ouvrait sur l'Oritel payait à l'évêque vingt-trois deniers *obollis*. Une autre avait cour, four et moulin; une autre tenait à la maison dite *Horvaie* et au déport de la maison prébendale du Saint-Esprit, qui existe encore, près de la préfecture. Cette maison prébendale avait été construite sur le déport de *Quinquangrougne*, par un chanoine, chevalier de Malte. Pierre Le Neboux de la Brosse l'habitait, avant d'être évêque de Saint-Paul-de-Léon. Nommé en 1671, sacré l'année suivante dans la cathédrale de Saint-Brieuc, par Denis de la Barde, assisté des évêques de Tréguier et de Vannes, il alla aux Etats de Vitré en 1673, de Dinan en 1675, de Vannes en 1691, fut lié avec l'abbé de Klivio, vicaire-général de Vannes et grand homme de bien, avec la vertueuse dame Le Houx, et mourut le 18 septembre 1701.

Dans la rue Vicairie, une prébende était chargée d'allumer, pendant l'office de Saint-François, *la carrée*, c'est-à-dire douze cierges à l'autel; et, pour cette dépense, le chanoine logé donnait 20 sous au trésorier. Dans cette rue était la chapellenie du Boisrouault. Maurice le Bigot, abbé de Rillé, habita la maison qui aboutissait au jardin de la pompe de l'évêché. Là était la source *privative* de la pompe, qui servait dans la cuisine et dans les écuries du manoir épiscopal. De là, le gradué ès-droits court à la rue *Ès-Cordiers*. On y voyait entre autres la maison de l'Abraham, jadis possédée par Alain Abraham.

Suivons le secrétaire de monseigneur dans la rue Gourien. Il nous y montre le *Clos-au-Barbier*, le chemin qui allait de la Croix-Hingant à la Croix-de-l'Ourmel, etc.

Venons, avec le prieur de Saint-Barthélemy dans la rue Saint-Pierre, qu'il appelle *Bourguazé*, anciennement rue *Saint-Père* ou du *Marché-au-Fil*. Le comte de l'Ile, seigneur du Boisboissel, y avait sa maison de ville. Là s'élevait aussi la Quinquangrogne, manoir avec pourpris, prérogatives, issues, déports, *ballets* et appartenances, cernés de murailles et fossés, contenant environ cinq journaux de terre. Cette habitation fut bâtie par Jean de Néant, sieur du Val.

La grille de la préfecture a remplacé l'Hôtel-de-Ville, jurisdiction et prisons royales. Dans cet hôtel logeait le gouverneur; les bourgeois y tenaient leurs assemblées.

La chapellenie de Guélambert touchait à la rue Saint-Pierre; l'auberge dite l'Hermine était près de la Barrière.

Une simple venelle (ruelle) menait de la rue et *Frêche*

Louis de Frétat de Boissieux, parent des cardinaux de Noailles et de Polignac et d'une très-bonne maison d'Auvergne, avait d'abord servi dans la marine, où il s'était distingué. Il était capitaine de vaisseau lorsque, au retour de la campagne qui lui avait mérité cet honneur, il voulut faire une retraite pour se disposer à faire ses Pâques. Le fruit de cette retraite fut de lui inspirer un grand dégoût du monde, qui le porta à renoncer aux espérances flatteuses qu'il lui offrait, pour se consacrer entièrement à Dieu dans l'état ecclésiastique. Pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc en 1705, il se fit remarquer par l'ardeur de son zèle et la sainteté de ses mœurs. Prélat digne des premiers siècles de l'Eglise, il ne fut occupé, pendant son épiscopat, que des besoins de son troupeau, dont il fut toujours le père et le modèle. Il entreprit de rebâtir la grande voûte de son église qui menaçait ruines; et, quoique déjà plusieurs eussent assez mauvaise opinion des facultés d'un cadet d'Auvergne, il en vint à bout avec les secours que lui procura M. le comte de Toulouse, gouverneur de la province, et ceux que lui fournissait sa manière de vivre simple et frugale. On lui doit aussi l'autel à la romaine de l'église cathédrale. Persuadé qu'un trop grand nombre de fêtes est plus nuisible qu'a-

---

Saint-Pierre à Notre-Dame de la Fontaine et au grand chemin de Guingamp.

Dans la rue Quintin, on remarquait la maison de la *Porte*.

La chapelle Saint-Pierre fut bâtie par Dollo, seigneur de la Coste. Elle fut augmentée par du Gouray, époux de l'héritière de la Coste. Ces deux seigneurs avaient été guéris de la fièvre, après avoir invoqué saint Pierre.

Le manuscrit nous mène ensuite dans la rue du Martray, *depuis l'Image Saint-Jean, en tournant par la rue Saint-Jacques, par la Fontaine de la Quinquaine, jusqu'à la Maison des Bedeaux de la cathédrale, autrefois nommée la Maison du Scribe.*

La rue Saint-Jacques se nommait autrefois *rue au Beurre* ou *aux Echaudés*. C'était dans la rue Quiuquaine ou de l'*Amusoire* qu'était jadis le jeu de paume. La maison de la *Scriberie* du chapitre y était.

L'in-folio entre dans la grande rue Fardel, où étaient la maison Saint-Léger, l'auberge du Croissant, le four Fardel du chapitre, la chapellenie des Millons.

Nous voici dans la rue de Notre-Dame. L'auteur, parlant de la fondatrice de la chapelle de la Fontaine, Marguerite de Clisson, rappelle qu'elle avait prescrit que le chapitre irait y chanter, tous les jours de Notre-Dame, à neuf heures, une messe en musique.

Une ruelle, dite la *Hellio*, où une fontaine avait été comblée, menait à la rue au Beurre. Le manuscrit traverse ensuite la rue aux Toiles, suit la rue de Gouet, jusqu'à la *Côte-au-Gibet*, les *Rhétines* et les *Forges*.

Sur la Côte-au-Gibet était la justice de Saint-Brieuc, *à quatre pilliers de pierre*, dit le manuscrit. De là, il entre dans la *grande rue aux Marchands*, où demeurait Louis de Labat, archidiacre, chanoine et grand-vicaire de Saint-Brieuc. Au haut de cette rue était le marché au lait, autour d'une croix de pierre. Les propriétaires de la maison qui était derrière obtinrent le transport du marché et de la croix, en s'obligeant à fournir *tapisseries et ornement du prie-dieu aux deux processions de la Fête-Dieu*. Cette maison appartenait à Jean-Baptiste Noulleau, oratorien et théologal de Saint-Brieuc, dont nous aurons lieu de parler. Allons, avec l'abbé Allain, rue Magdeleine. Là était l'*Hôpital général*, où se trouve le bureau de bienfaisance. Il avait porte ouvrant vers les boutiques ou *porches du marché des cuirs des tanneurs de Moncontour et de la Trinité en Porhoët.*

Dans cette rue était aussi la chapellenie des Amorgants, nom des anciens possesseurs. L'auberge de la Croix-Noire était au carrefour de la Charbonnerie. Sur la rue Saint-Guillaume donnait la venelle à la Chèvre, menant aux champs Chevillons. Dans cette rue étaient les auberges de la Croix-Verte, de la Croix-Blanche et du Cheval-Blanc. A l'extrémité se trouvait le marché à l'avoir. [*L'avoir;* nom du bétail. Nos paysans disent encore *mon avoir*, ou plutôt *mon ava*. A. M.] La maison du diaconat de la cathédrale était aussi dans la rue Saint-Guillaume, ainsi que le four à ban. Ce four seigneurial était autrefois le seul de la ville, et avait été construit sur une partie du jardin où jadis on tirait *la butte à l'arbalète*. Traversons l'île du marché au blé, couverte alors de dix maisons; venons dans la rue Saint-Gouéno. Là était autrefois un grand jardin, appelé le *Château-Pellan;* près de là se trouvait la chapellenie des Ernots ou Arnouls. Un terrain du sieur de Lestangue, dit La Grenouillère, porta bientôt un vaste édifice qu'acheta Denis de la Barde, pour servir de séminaire, avec toutes ses dépendances.

Il fit bâtir la chapelle, et on y mit son cœur, *après sa mort*, a soin d'ajouter le manuscrit : il fut placé sous un marbre noir, avec son épitaphe en lettres d'or. En [illegible], Mgr de Coëtlogon obtint que les États fussent tenus à Saint-Brieuc; ce fut au séminaire. Ils donnèrent 3,000 liv., qu'il employa à bâtir le corps de logis qui joint la chapelle, pour y coucher les prêtres qui viendraient à la retraite.

Dans la rue Joualan étaient la chapellenie de la Villegœury, le Petit-Lion-d'Or et le Grand-Lion-d'Or; puis venait le collége. Dans la rue Saint-François (Pavés-Neufs), à la suite de la maison, en face de la porte du collége, était la maison qu'habita Jean-Baptiste Noulleau, qui, né à Saint-Brieuc en 1604, d'une famille distinguée dans la magistrature, entra chez les oratoriens à vingt ans, se distingua dans la chaire, à Saint-Malo, à Paris et autres villes. Mgr de Villazel, prédicateur du roi, le fit archidiacre de Saint-Brieuc, en 1639, théologal en 1640. Noulleau, ne ménageant personne dans l'ardeur de son zèle, fut interdit par Mgr de la Barde. Il n'en continua pas moins de prêcher dans les rues, sur les routes, dans les villages. Il en appela à toutes les puissances, et, se voyant entièrement abandonné, il se retira sur un roc escarpé, et fit tous les jours, pendant trois ans, sept lieues (plus de sept mille lieues en tout) pour aller dire la messe à Saint Quay, dans le diocèse de Dol. Epuisé de fatigues et par les macérations inouïes qu'il exerçait sur lui, il mourut, dans sa retraite sauvage, en 1672. Il avait composé une foule d'ouvrages sur la théologie, la morale, la réforme du clergé; entre autres, un traité de l'*Extinction des procès*.

De l'autre côté de la rue était une maison prébendale, avec jardin sur la rue Grenouillère, qui fut possédée par M. Baptiste Le Gras, né à Saint-Brieuc, dominicain, puis chanoine, ensuite évêque et comte de Tréguier, élu en 1572. Il assista par procureur aux États de Dinan en 1573, ne fit serment de fidélité qu'en 1578, et mourut en février 1583. Son corps fut inhumé sous un marbre rouge, à l'entrée du chœur du Duc.

Au coin de la rue Saint-Gilles, qui tire son nom de la chapelle de Saint-Gilles qui s'y trouvait, pendait l'enseigne de l'hôtel de Rohan; de l'autre côté était la *Grande Maison*, anciennement appelée Maison-Menault, du nom de son propriétaire, d'où vint que le passage voisin s'appela l'Allée-Menault.

La halle des Drapiers ou Toilliers; la halle aux Cordonniers avec ses vingt-cinq étaux; la Cohue ou Boucherie et l'Auditoire des Régaires étaient entre la rue aux Toiles et la rue aux Ferronniers (Clouterie).

Le manuscrit n'a pas oublié la rue Saint-Michel. Là était la maison de la *Plume-d'Or*, habitation de Jean Leuduger, qui, né dans une étable, à Plérin, fit de brillantes études à Saint-Brieuc, et de longs voyages jusqu'en Palestine, revint inconnu dans son pays, fut curé de Plouguenast, de Moncontour, devint scholastique de la cathédrale, se signala dans la chaire, refit le *Bouquet de la Mission*, composa le *Catéchisme de Saint-Brieuc*, fonda la *congrégation des Sœurs Blanches*.

Le manuscrit finit par la transaction passée, les 15 et 17 janvier 1622, entre Mgr André le Porc de la Porte, évêque et seigneur de Saint-Brieuc, et les vénérables chanoines de son chapitre, au sujet de leurs fiefs, *pour assoupir en tous et chacuns les procès des instances mues et à mouvoir entre eux.*

De Garaby,

Chanoine honoraire de Saint-Brieuc, chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur de philosophie.

vantageux, il en retrancha plusieurs de celles qui s'observaient dans son diocèse. En 1714, il fit une ordonnance synodale pour l'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*, et la condamnation du livre des Réflexions morales du père Quesnel. Il tint synode en 1720, et mourut la même année à Ancenis, peu de jours après la clôture des Etats [30 octobre], pendant lesquels il s'était distingué pour la défense des droits et des priviléges de la province. Son corps fut apporté à Saint-Brieuc, et les cérémonies de ses funérailles furent faites par l'évêque de Saint-Malo. Il fut enterré dans le chœur de la cathédrale, au pied du grand pilier qu'il avait fait construire. Les chanoines, en reconnaissance de ce que ce prélat avait fait pour son église, arrêtèrent qu'on ferait, chaque année, un service solennel, avec son de cloches extraordinaire, pour le repos de son âme. On a placé au dessus de la sépulture de ce digne prélat un marbre noir, sur lequel est gravée, en lettres d'or, son épitaphe, qui contient en abrégé les principaux faits de sa vie.

Pierre-Guillaume de la Vieuxville [de la Vieuville-Pourpris], abbé de Carnoët et grand-vicaire de Nantes, fut nommé le 8 juin [janvier] 1721, fit imprimer les statuts du diocèse de Saint-Brieuc en 1723, présida aux Etats assemblés à Saint-Brieuc en 1724, et mourut d'apoplexie au mois de septembre 1727. C'est sous son épiscopat que mourut l'abbé Gallet, briochin, qui a réfuté l'abbé de Vertot au sujet des origines bretonnes. On dit que l'abbé de Vertot, ayant lu l'ouvrage de Gallet, avoua qu'il s'était trompé et que celui-ci avait raison.

Louis-François Vivet de Montclus, abbé de Franquevaux et de Beauport [et de Saint Gilles, dans le diocèse de Nismes], fut nommé le 20 octobre 1727, et sacré en 1728. Il était fils de Jacques Vivet, président en la Chambre des comptes et Cour des aides de Montpellier. En 1731, il fit imprimer un nouveau propre pour son diocèse. Le roi ayant donné, en 1742, une déclaration touchant le concours des cures de Bretagne, M. de Montclus donna un mandement, le 29 août de la même année, pour ordonner l'exécution de cette déclaration dans son diocèse. La voie du concours pour parvenir aux bénéfices-cures a été inconnue dans l'Eglise jusqu'au temps du concile de Trente. Les pères du concile, considérant l'importance des devoirs qu'imposent les cures à ceux qui en sont pourvus, jugèrent à propos d'établir le concours pour ces sortes de bénéfices. Le concours n'est cependant reçu en Bretagne que pour les vacances qui arrivent dans les mois du pape. Comme une des conditions de l'alternative établie entre les papes et les évêques de Bretagne était que les cures, vacantes dans les mois affectés aux papes, seraient données à des ecclésiastiques bretons, cela attirait à Rome un grand nombre d'ecclésiastiques. Pour remédier aux abus qui pouvaient en arriver, Benoît XIV donna, en 1740, une bulle par laquelle il ordonna que le concours pour les cures de Bretagne ne se ferait plus à Rome, mais devant les ordinaires des lieux où seraient situées ces cures. Cette bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enregistrée au Parlement de Bretagne le 6 février 1741. Elle n'empêcha cependant pas que quelques ecclésiastiques, qui craignaient l'examen de leur évêque, ne continuassent encore à se faire pourvoir en cour de Rome, les uns *per obitum*, les autres *par dévolut*. Pour arrêter ce désordre, Louis XV, à la prière des évêques, a donné, en 1742, une nouvelle déclaration, par laquelle il assigne au concours une forme constante, et ôte à l'ambition tout moyen de se soustraire à une loi si sagement établie et si propre à donner à l'Eglise des ministres éclairés. C'est aussi sous l'épiscopat de M. Vivet de Montclus que le général de la paroisse de Saint-Michel de Saint-Brieuc fut détaché de la communauté de ville. C'était elle qui auparavant nommait leurs trésoriers et recevait leurs comptes. Le premier trésorier de cette paroisse dont nous ayons connaissance est un nommé *Thomas Durans*, en 1490. Il paraît que c'est aussi à peu près ce temps où cette église est devenue paroisse. Le cimetière qui la joignait était peut-être aussi l'ancien cimetière de la cathédrale, dans le temps où il n'était pas permis d'enterrer dans les villes, permission qui n'aurait jamais dû être accordée. M. de Montclus fut transféré à Alais, en 1744.

Hervé-Nicolas Thépault du Breignon [Brignou], chanoine et grand-vicaire de Quimper, fils de Maurice, seigneur du Breignon [Brignou], et d'Anne-Marie-Hélène du Châtel de Klech, fut nommé le 3 septembre 1744, et sacré le 7 mars 1745. En 1751, il donna un mandement portant condamnation d'un livre intitulé : Lettres *Ne repugnate*, comme contenant plusieurs propositions respectivement captieuses, téméraires, impies, contraires à l'Ecriture-Sainte et renouvelant des erreurs déjà condamnées par l'Eglise. Il présida aux Etats de Saint-Brieuc en 1758 et fut député de la province de Tours à l'Assemblée du clergé de 1765, assemblée célèbre par la condamnation de plusieurs livres que la religion réprouve. Il fit des réglements très-sages pour les cérémonies ecclésiastiques, s'appliqua à détruire des superstitions grossières, et mourut en 1766, pleuré surtout des pauvres, dont les larmes font toujours l'éloge de la bienfaisance; il fut inhumé dans sa cathédrale, sous un tombeau de marbre, avec cette épitaphe :

D. O. M. Hic jacet R. R. in XO. P. D. D. H. N. Thépault du Breignon, Ep. et D. San-Briocensis, religionis quam semper coluit et fovit. Amantissimus; In pauperes profusus, In omnes beneficus : Obiit die 26 jan. 1766. Requiescat in pace.

M. François Barreau de Girac, natif d'Angoulême, nommé et sacré en 1766, fut transféré à

Rennes en 1769. — M. Ferron de la Ferronais, sacré en 1769, a été transféré à Bayonne (1).

L'église de Saint-Brieuc est actuellement gouvernée par M. Regnault de Bellescise (2).

Le territoire de Saint-Michel renferme plusieurs maisons nobles, dont on va donner les noms. Trompés par de faux renseignements, on a placé à l'article *Châtelaudren* la terre du Bois-Boëssel; c'est une erreur qu'on doit rectifier. Elle est à un quart de lieue de Saint-Brieuc; sa jurisdiction s'exerce dans cette ville, dans l'auditoire des régaires de l'évêché, par emprunt de territoire. Elle appartenait, en 1381, à Elie du Rouvre, gouverneur de Saint-Brieuc. Elle passa, dans le seizième siècle, à la maison de Bréhand, par le mariage de Jean de Bréhand avec Jacquemine, fille de Bertrand, seigneur du Rouvre. M. le marquis de Bréhand, maréchal-de-camp, étant mort sans postérité masculine, sa fille unique l'a portée dans la maison de Maillé, par son mariage avec M. de Maillé, premier gentilhomme de M. le comte d'Artois. Les seigneurs prétendent que cette terre est une vidamie de l'évêché de Saint-Brieuc. (Voyez ce que l'on a dit ci-dessus sous l'année 1765.) En 1500, la maison de Sainte-Claire, à Isabelle Dollo; la Ville-Juhel, à Françoise Dollo, femme d'Olivier Poullain; la Ville-Helio, jadis à Alain de Ploufragan, en 1500, à Alain Sylvestre; les Rues, à Jean Tourmeboy; la Ville-Berno, à Pierre Moro; la Grange, à Christophe Tournegouet; Clos[illegible] veuve du sieur de Penmarch; le Pré-Tison, en litige entre Jean le Voyer, fourrier du roi, et le nommé Hazais; la Ville-Ernaud, à Jean Rosmar; la Huguenorais, à Jacques Tournegouet; K-soa, à Rolland le Neveu; la Ville-Salio, à Hélène Sollet; Pleine-Ville-Gouicquet, à Alain-Gouicquet; la Pleine-Ville et la Ville-Geoffroi, à Alain Visdelou.

SAINT-BRIEUC; ville; chef-lieu de département; chef-lieu épiscopal, etc. (V. ci-dessous, dans la notice de M. Habasque.) — Limit.: N. Plérin, E. et S.-E. la mer, Langueux, Trégueux; O. et S.-O. Trégueux, Ploufragan. — Princip. vill.: Berrien, Vallée Bagot, la Ville-Helio, le Gouty, Ville-Juhel, Ville-Ernault, Ville-Guyomard, Vaumeno, Bas-du-Chemin-Neuf, Rohanet, Higueries, le Vallais, Ville-Rault, Ville-Ginglin, Ville-Bernard, Ville Doré, Ville-Hingant, Ville-Oger, la Bauchée, Pré-au-Ren, Ville-Bougault, Robiens, Ville-Berno, Pré-Tison, la Plaine-Ville, Petite-Hacmorée. — Superf. tot. 1,890 hect. 68 a. 70 cent., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1419; prés et pât. 111; bois 20; verg. et jard. [illegible]; landes ou incultes 148; étangs 2; sup. des prop. bât. [illegible] routes, chemins et places 83; rivières 31; cimetières, but d'utilité publique, 11; const. div. 1342; fabriques, forges, usines, 9; moulins 11 (à eau), des Bouesllières, Persas, Jacques Roussel, de Jonquet, du Bosq (à papier), de Toupin, Robert, de Pisseprė, de Gouédic, au Chaix, Neuf.) — Maison remarquable: Château de la Ville-Helio. ☞ La route nationale de Paris à Brest traverse Saint-Brieuc, du pont Douvenant à la Ville-Neuve; sa direction est S.-E. à N.-O. — La grande route de Saint-Brieuc à Quintin entre dans la ville jusqu'au pont des Villes-Moisan; direction N.-N.-E. à S.-S.-O. — Enfin, la route de Moncontour à Saint-Brieuc passe au pont Saint-Quay et s'embranche sur la route de Paris à Brest, au pont de Gouédic; sa direction est S.-E. à N.-O. — On parle le français; le breton est familier aux classes ouvrières.

SAINT-BRIEUC.

Notice de M. Habasque.

Les uns prétendent que cette ville est celle que [illegible] désigne sous le nom de *Bidue* ou de *Biduce*, mais cette opinion n'a aucune base solide.

Il n'y a pas lieu d'admettre davantage le sentiment de ceux qui font descendre les Briochins des anciens *Caleti* ou *Caletæ*, dont parlent Pline et Ptolémée; rien de rationnel n'étant apporté à l'appui de cette hypothèse.

D'autres, et nous partageons cet avis, croient que cette cité n'existait pas quand saint Brieuc passa dans l'Armorique, avec ses disciples, et que c'est aux prodiges qui s'opérèrent sur la tombe du saint et aux nombreux pèlerins qu'ils attirèrent que la ville doit sa naissance.

---

(1) M. de la Ferronnays avait été le conclaviste du cardinal de Bernis, lors de l'élection de Clément XIV, en 1769. Il fut récompensé de ses services par l'évêché de Saint-Brieuc, et prouva, par son généreux dévoûment, lors d'une inondation du Trieuc (1773), qu'il était digne de cette faveur. Il sauva lui-même un enfant de cinq ou six ans, entraîné par les eaux, et, à cette occasion, le roi dit: « Les la Ferronays vont à l'eau comme au feu! » Il fut transféré à Bayonne, en 1775, puis à Lisieux (1783), et mourut émigré, à Munich, en 1799. (On a publié, en 1829, une notice sur sa vie; elle est sans nom d'auteur.) — (V. Abbé Tresvaux, t. 6, p. 338 à 340.)

(2) *Hugues-François de Regnault-Bellescize* monta sur le siége de Saint-Brieuc après M. de la Ferronnays. Il était né à Lyon. Il fut sacré le 25 juin 1775. En 1780, il fit partie de l'Assemblée provinciale de Tours, où l'on supprima un certain nombre de fêtes, jusqu'alors observées en Bretagne. A la Révolution, ayant refusé de prêter le serment, il fut chassé de son siége. Long-temps renfermé dans les prisons, d'où il ne sortit qu'au 9 thermidor, il y convertit le célèbre la Harpe, qui avait été frappé de la constance du prélat. — M. de Bellescize mourut le 20 septembre 1796. — Pendant sa captivité, le siége de Saint-Brieuc fut occupé par l'évêque constitutionnel, *Jean-Marie-Jacob*, ancien recteur de *Lannebert*, à quatre lieues et demie de Saint-Brieuc. Elu par le peuple, en mars 1791, il mourut à Saint-Brieuc le 8 prairial an 9. Jacob se montra toujours bon et charitable; mais sa mémoire est restée aux yeux du clergé entachée de schisme.

Jean-Baptiste-Marie Caffarelli fut nommé par Bonaparte à l'évêché de Saint-Brieuc, à l'époque du Concordat. Il fut sacré à Paris, le 1er mai 1802. (Voir ci-dessus, p. 709.) — A la mort de M. de Caffarelli, le siége resta vacant pendant quatre années et fut régi par les vicaires-généraux.

Enfin, Mgr *Mathias le Groing de la Romagère* fut sacré le 17 octobre 1819. M. de la Romagère était vicaire-général du cardinal Clermont-Tonnerre, à Châlons, quand éclata la Révolution. Arrêté en 1793, et jeté sur les pontons de Rochefort, il fut rendu à la liberté en 1795, et devint vicaire général de Bourges et de Clermont. Nommé à l'évêché de Saint-Brieuc en 1817, il ne put prendre possession de son siége qu'en 1819. « Le département des Côtes-du-Nord, nous écrit M. Habasque, lui doit en partie un précieux établissement pour les aliénés, et, en partie aussi, la restauration du collége de Plouguernevel, fondé en 1669, par les seigneurs de Coëthuel. La conduite de M. de la Romagère à Paimpol, lors de l'invasion du choléra, en 1832, fut digne des plus grands éloges. — Ce prélat a été inhumé dans sa cathédrale, et la statue qui décore son tombeau, due au ciseau d'un statuaire qui promet beaucoup (M. Ogé), se fait spécialement remarquer par le mérite rare d'une grande ressemblance. Elle transmettra fidèlement à la postérité les traits de M. de la Romagère. — Le trône épiscopal est occupé aujourd'hui (1850) par Mgr *Jacques-Jean-Pierre Lemée*, né à Iffiniac, le 23 juin 1794, sacré évêque de Saint-Brieuc le 8 août 1841. La ville de Saint-Brieuc lui doit le beau couvent du Saint-Esprit, maison chef d'ordre des religieuses de ce nom. Il a eu aussi la part principale dans l'érection du nouveau séminaire, l'un des plus beaux de France; et la cathédrale lui est redevable d'une restauration attendue depuis long-temps par les hommes de goût; il a fait de cette basilique un monument digne, sous plusieurs rapports, de l'attention des connaisseurs. »

L'époque précise de l'origine de saint Brieuc est inconnue : les uns faisant de Brieuc un contemporain de saint Patrice, mort en 464 ; les autres ne le faisant mourir qu'au commencement du VIe siècle.

La ville fut bâtie dans la *Vallée Double*, nom qu'alors on donnait à la contrée, sans doute parce qu'elle était située entre les vallons de Gouet et de Gouadic.

Brieuc n'était-il qu'abbé ou fut-il évêque? Quelque incertitude est permise à cet égard; mais on est d'accord sur ce point, qu'il n'aurait été, en tous cas, qu'évêque régionnaire. Ce qui a pu donner naissance au doute, c'est qu'en 1210 on trouva dans la châsse du saint une plaque de marbre noir, avec cette inscription : « *Hic jacet sanctissimum corpus sanctissimi confessoris Brioci, episcopi Britanniæ.* » En d'autres termes : « Ci gît le corps très-saint du très-saint confesseur Brieuc, évêque de Bretagne. »

L'évêché de Saint-Brieuc fut érigé, d'après la Chronique briochine, en même temps que celui de Tréguier. On y lit, en parlant de Nominoé : « *Monasterium verò Sancti-Brioci sedem constituit episcopalem, similiter etiam S. Tugdualdi :* » Il érigea en siége épiscopal le monastère de Saint-Brieuc et celui de Saint-Tugdual. »

Ogée tombe dans une étrange confusion, en plaçant dans le diocèse de Saint-Brieuc les Venètes, les Ossismiens et les Curiosolites. Les limites des contrées habitées par ces divers peuples ne sont pas bien déterminées; mais les Venètes occupaient le pays de Vannes. et leur capitale, *Dariorigum*, était très-probablement à Loc-Maria-Ker. (V. ci-dessus.)

Les Ossismiens habitaient le pays de Léon, dont la capitale était *Occismor*, à présent Saint-Pol ; et les Curiosolites avaient leur principal établissement à *Corseul*, sans qu'on puisse préciser, avec quelque fondement, si les bornes de leur domination s'arrêtaient à Hillion, comme l'a avancé Danville, un peu légèrement peut-être, ou si leur territoire ne comprenait pas celui de la Vallée Double, ce qui est tout aussi probable.

Saint-Brieuc est, d'après Ruffelet, par les 5° 3' de longitude, et par les 48° 31' 21" de latitude septentrionale. Selon Ogée, cette ville serait par les 5° 5' 2" de longitude et par les 48° 30' 18" de latitude, ce qui diffère en quelque chose de la position que lui assigne M. Dubus, professeur d'hydrographie, qui place Saint-Brieuc par les 5° 4' 10" de longitude ouest et par les 48° 31' 2" de latitude nord, positions qu'il dit être rigoureusement déterminées. (V. ci-dessus.)

Saint-Brieuc, dit Ogée, est à trois quarts de lieue de la mer. S'il entend parler de la baie de Saint-Brieuc, ce savant a raison ; mais, si l'on s'en tient au sens littéral des termes, il se trompe, la mer étant à peine à deux portées de fusil des dernières maisons de la rue du Port. Il faut, toutefois, pour être juste, s'empresser d'ajouter que, depuis le temps où écrivait Ogée, la ville a pris une grande extension. Il n'assigne, en effet, à Saint-Brieuc, qu'une population de 6,000 âmes, tandis qu'à présent elle compte 13,239 habitants.

La circonférence de Saint-Brieuc est de 3,000 mètres, et environ mille maisons s'y trouvent renfermées. La ville a été murée, et ce n'est qu'en 1788 qu'ont disparu les derniers vestiges de ses murailles.

De même que la plupart des villes anciennes, Saint-Brieuc est mal bâti, mal percé. Cette ville a un grand nombre de maisons en bois, et ses rues sont pour la plupart tortueuses.

Saint-Brieuc a cinq lavoirs publics, plusieurs puits communs, et sept fontaines, dont la plus remarquable est celle de Notre-Dame. La ville a deux beaux ponts : le pont de Gouedic, bâti en 1612 ou 1613 et reconstruit en 1744 ; et le pont de Gouet, d'une date beaucoup plus récente. Cinq grandes routes rayonnent autour de la ville. Elle a des promenades charmantes, appelées naguère Boulevart Duguesclin et Boulevart d'Angoulême. Cette dernière promenade se prolonge entre des champs d'une belle culture. Elle est, ainsi que le Boulevart Duguesclin, plantée en tilleuls, et terminée au nord par une terrasse des plus agréables. Un peu plus loin se trouve une rotonde, d'où l'on découvre toute la baie de Saint-Brieuc. Cette promenade n'existait pas avant 1788; c'est maintenant l'une des plus jolies promenades de la Bretagne; et, si l'on ajoute qu'à côté du Boulevart Duguesclin existe le beau champ de foire dont le pourtour est planté en ormes, et la faculté accordée au public, par M. le préfet Larivière, de se promener, deux jours de la semaine, dans le délicieux parc de la préfecture, l'on peut dire que peu de villes sont, en ce genre, mieux partagées que Saint-Brieuc.

Cette ville a des casernes neuves où l'on peut facilement loger 500 hommes. On y élève un superbe bâtiment qui doit servir de lycée ; on ne tardera pas à y construire d'élégantes halles, et des trottoirs existent déjà sur quelques points de la ville. On y a, depuis peu, ouvert trois rues : la rue Neuve, la rue d'Orléans et celle du Rosaire. On y a édifié un hôtel de préfecture, qui est un des plus beaux de France ; le palais épiscopal a été restauré avec beaucoup de goût, et l'intérieur en est remarquable. On voit aussi à Saint-Brieuc un grand hôpital avec de beaux dehors, et un bâtiment neuf pour les femmes aliénées.

Cette ville possède encore un petit séminaire, appelé Saint-Charles ; une maison de la Providence; une autre, connue sous la dénomination de Nazareth, où l'on voit une élégante chapelle; les établissements des dames du Refuge, du Saint-Esprit, de Saint-Thomas, de Saint-Vincent-de-Paule, et des frères de la Doctrine chrétienne ; une conférence de Saint-Vincent-de Paule. fondée par M. Charles Pouhaër, continuée et développée par le digne abbé Gautier, qui a institué l'œuvre des jeunes apprenties, laquelle leur procure l'éducation morale et religieuse, les isole des mauvaises compagnies, les arrache aux loisirs prolongés des dimanches, leur donne pour patron un second père qui les guide dans la vie, et presque toujours mieux que le premier.

M. Gautier, né à Lamballe le 15 juin 1812, et qui est mort à Saint-Brieuc le 15 janvier 1850, a lié la congrégation de Marie et le patronage des jeunes ouvrières, et il a fondé l'œuvre des pauvres malades.

A la voix de cet excellent prêtre, de ce vertueux ecclésiastique, les dames se sont associées pour aller, comme auxiliaires des filles de Vincent-de-Paule, donner des soins, porter des secours, prodiguer des consolations aux malades pauvres; et l'on vient de voir, avec admiration, des femmes délicates, l'élite des dames de la ville, animées d'un ardent amour de la charité, soigner elles-mêmes les cholériques, sans ostentation et sans crainte de périr victimes de leur dévoûment.

La ville a, en outre, une salle d'asile, une école mutuelle pour les filles, une école du degré supérieur pour les garçons; une petite école à la maison de justice pour les jeunes détenus, école tenue et dirigée gratuitement, avec le zèle et l'exactitude les plus admirables, par M. Sergent, ancien professeur du collége.

Saint-Brieuc a d'abondantes carrières de granit : il possède une riche bibliothèque, un collége communal bien tenu, une école d'hydrographie, une société d'agriculture, une société archéologique et historique, et deux cercles littéraires.

La ville a deux églises remarquables : la cathédrale, dédiée à saint Etienne, et qui compte au nombre de ses premiers pasteurs saint Brieuc et saint Guillaume. Elle a la forme d'une croix latine, et elle a eu pour fondateur saint Guillaume, de 1220 à 1248.

On y remarque spécialement le chœur, et le tombeau de saint Guillaume, autour duquel se sont opérés tant de miracles; son jeu d'orgues, l'un des plus beaux de France, et son buffet, morceau de menuiserie des plus curieux ; deux tableaux des Gobelins, remarquables comme ouvrages de tapisserie, et dont l'un représente la scène du centurion ; le joli péristyle du Martray, et plusieurs statues, entre lesquelles figure une annonciation qui, ainsi que de précieuses garnitures, sont dues au ciseau de Corlay, que, par mégarde, les auteurs de la monographie de la cathédrale nomment l'Apelle des Côtes-du-Nord.

L'église actuelle de Saint-Michel est à peine terminée. Elle est plus grande que la cathédrale, belle, bien aérée. Elle a coûté plus de 500,000 fr. On en est redevable à M. Josselin, son curé actuel ; elle est une preuve de ce que peut une volonté forte, s'appuyant sur la foi et animée par un zèle ardent.

On y voit un beau tableau de sainte Anne, enseignant à lire à la Vierge : la Chute des Anges, par Deveria ; et deux belles statues, l'une de saint Jean et l'autre de la Vierge tenant l'enfant Jésus. Elles sont l'œuvre de cet artiste qu'a illustré sa Madeleine (1).

---

(1) Nous l'avons vue avec admiration, dans l'église de Saint-Etienne, à Rennes.

C'est une belle femme que la douleur a ployée en deux, et dont les cheveux retombent en toute liberté tout autour de la tête. Elle est vêtue d'une sorte de manteau qui la couvre négligemment, en laissant voir en partie la perfection de ses formes. Cette portion de ses vêtements est retenue par une corde nouée autour de son corps. Une croix de bois est pressée chaleureusement sur sa

Elle est bien remarquable cette œuvre de M. Barré; et il n'est certes pas étranger au sentiment religieux l'homme qui a formé une telle conception, et qui lui a donné un corps.

L'on n'en saurait dire autant de notre architecture moderne. La lumière y pénètre trop librement, et l'on regrette, à Saint-Michel, ce demi-jour et ces teintes mystérieuses de nos basiliques du moyen-âge. Comme il inspirait le recueillement, comme il portait à la méditation, comme il élevait l'âme ce jour si habilement ménagé de nos vieux temples!

A une portée de fusil, au nord de cette église, existe le cimetière nouvellement établi. Il est vaste, et pourtant il faudra bientôt qu'on l'agrandisse. Il est au milieu de cette campagne si bien cultivée qui entoure la ville et donne deux récoltes par an. Il est fort élevé au-dessus de la mer, qu'il domine, et dont les vents chassent et dissipent les miasmes délétères qui s'en exhalent.

Depuis l'apparition du Dictionnaire historique d'Ogée, il n'est mort à Saint-Brieuc qu'un seul homme de lettre digne de quelque renom, M. Michel-Chrispothe Ruffelet, né le 11 janvier 1725, mort le 21 août 1806. Il a laissé un petit ouvrage publié en 1771, ayant pour titre : Annales briochines, ou abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de Saint-Brieuc. Nous avons publié un supplément à cet ouvrage, dans l'Annuaire des Côtes-du-Nord pour 1845.

Aux événements rapportés par Ogée, il n'y a à ajouter, pour compléter l'histoire de la ville, que l'apparition qu'y fit le choléra en 1832, et qu'il répète en cette année 1850, où il a fait périr une quarantaine de personnes; enfin, l'entrée des chouans à Saint-Brieuc, dans la nuit du 4 au 5 brumaire an 8, sous le commandement supérieur de Mercier, dit la Vendée, et de Pierrot-Saint-Régent.

Saint-Brieuc est le chef-lieu d'un département dont la population est de 628,526 âmes. Il s'y trouve une subdivision militaire, un capitaine de gendarmerie, un commissaire de marine, un sous-intendant militaire, un inspecteur des douanes, un évêché, deux cures de première classe, un ingénieur en chef, un vice-consul d'Angleterre et un vice-consul de Suède, une recette générale des finances, une direction de l'enregistrement, une direction des contributions directes et une direction des contributions indirectes, une direction de télégraphe, un bureau de l'enregistrement, un bureau d'hypothèques, un tribunal civil de première instance, composé de deux chambres, deux justices de paix, un tribunal et une chambre de commerce; enfin, une poste aux lettres et une poste aux chevaux.

La ville a deux marchés, qui se tiennent le mercredi et le samedi de chaque semaine, et des foires qui ont lieu : le mercredi des cendres, tous les mercredis de mai, le lendemain des courses de chevaux, le 7 et le 30 de septembre. Cette dernière foire dure huit jours.

Le port de Saint-Brieuc se nomme le Legué, nom qui lui a été donné, d'après la tradition, parce qu'il exista jadis un gué au lieu où est aujourd'hui le port.

Placé en partie à Plérin et en partie à Saint-Brieuc, le Legué est dans un vallon qu'environnent des collines élevées. Le port assèche à toutes les marées : il est formé d'un canal large et régulier, bordé de cales et de quais qu'on vient de prolonger d'un côté jusqu'à la Pointe à l'Aigle, et que longe, sur la rive opposée, un chemin de hallage, qui s'étend jusqu'au pied de la tour de Cesson. On y a fait depuis peu une cale de construction et un gril de carénage, et, en ce moment, on y creuse un bassin à flot, qui augmentera considérablement son importance. Déjà, il s'y fait un grand commerce; et le seul quartier de Saint-Brieuc, qui possède 5,153 marins, arme annuellement, pour la pêche de la morue, soixante-onze navires, dont cinq au-dessous de cent tonneaux, trente-sept en ayant de cent à deux cents, et vingt-huit de deux à trois cents.

Le port est traversé par le Gouet, qui va se jeter à la mer sous la tour; et, puisque nous parlons de l'une des rivières du département, nous saisirons cette occasion pour dire qu'Ogée est tombé dans l'erreur, quand il a rangé le *Demen* au nombre des principales rivières des Côtes-du-Nord, où il n'en existe aucune de ce nom.

---

poitrine. Deux larmes s'échappent de son œil, dont le regard est terni par la tristesse. Elle semble plonger par la pensée dans sa vie d'autrefois, et en déplorer les écarts. On voit cependant, par toute son attitude, qu'elle espère en la miséricorde de Dieu, et qu'elle ne désespère pas de son salut.

Le Legué forme un village de cent ou cent vingt maisons agglomérées, qui ont pour la plupart de jolis jardins.

A l'endroit où le Gouet se perd dans la baie, s'élève, sur la montagne qui couronne la rive droite, la vieille tour de Cesson, qui commanda si long-temps la contrée, et dont les ruines séculaires ajoutent aujourd'hui à la beauté du paysage.

L'on terminera cet article en faisant connaître que MM. Rouxel, Habasque et Ferrary ont trouvé, dans la baie de Saint-Brieuc, des deux côtés et non loin de la tour de Cesson, des restes de bains et d'établissements romains. Nous dirons encore, et c'est par là que nous achèverons cette notice, qu'en 1837, M. le Maoût père a extrait de la forêt sous-marine de Plérin, dans la baie de Saint-Brieuc, un jeune sapin *carboné;* et qu'en 1845, M. Nédélec, officier des douanes, a également recueilli dans la baie des Rosais, qui fait partie de la précédente, un tronçon de chêne provenant de la même forêt, qu'il a déposé au Musée de Saint-Brieuc, ainsi que deux règles qu'il en a tirées.

Saint-Brieuc, le 10 mars 1850.

HABASQUE.

Nota. — Dans un rayon de cinq ou six kilomètres autour de Saint-Brieuc, on trouve l'important établissement des jeunes détenus, fondé à Saint-Ilan, en Langueux, par MM. Achille-Duclésieux, le Kist-Véan de la Couette et ceux de la métairie de la Vallée, en Ploufragan; la Table-Margot ou galerie couverte de la Ville-Herviaux, en Pordic; enfin, en Plédran, l'enceinte du camp de Péran, mystérieuses ruines non encore expliquées, qu'on croit être un monument celtique, et qu'on suppose être antérieur à la conquête romaine.

Saint-Brieuc-de-Mauron; dans un fond; à 14 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo [aujourd'hui Vannes], son évêché; à 11 l. de Rennes, et à 6 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 650 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Paimpont. Le territoire offre beaucoup plus de landes que de terres cultivées. La maison noble de la Gaptière appartenait, en 1430, à Sébastien Troussiers de la Gaptière. Jean Troussiers fut chevalier de l'ordre du Roi. Le Pont-Menard appartenait, en 1430, à Guillaume de Saint-Brieuc, et la Ville-Jourdan, à N.... le Métayer, sieur de Laivral.

SAINT-BRIEUC-DE-MAURON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit : N. Brignac, Mauron; E. Mauron; S. Guilliers, Mauron; O. Brignac, Evrignet. — Princip. vill. : Bédée, Ville-aux-Louis, Ville-Eon, la Gaptière, la Touche, le Bout-de-Ville, la Devison, le Tremblay, la Cotuais, la Couchais, Bourien, la Ville-Tual, Khault, la Rebutais. — Superf. tot. 1487 hect. 47 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 599; prés et pât. 152; bois, 55; verg. et jard. 20; landes ou incultes 601; étangs 2; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 53; moulins à eau de Bédée, du Roz. ☞ La cure de Saint-Brieuc-de-Mauron était jadis un prieuré qui appartenait à l'abbaye de Paimpont; c'est pour cette raison que l'abbé en était présentateur. Il y avait, outre ce prieuré, une chapellenie de Sainte-Brigitte à Bédée. — Géol. Schiste argileux. — On parle le breton et le français.

Saint-Brieuc-des-Iffs; dans un fond; à 9 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo [aujourd'hui Rennes], son évêché; à 5 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est amovible. Le territoire, plein de vallons et de collines, offre à la vue des terres en labour, des prairies et des landes; il est couvert d'arbres fruitiers, qui produisent beaucoup de cidre. En 1420, on y remarquait plusieurs maisons nobles;

savoir : la Boucheraye*, la Rougeraye, la Rabière*, Bourg-Marin*, Gourmelet*, la Godelinaye*, la Bourderaye*, la Durantaye, la Pied-Louay, la Becoezaye [Bécossaye]*, la Calmachière*, la Pontelaye, Camboul [Lamboul], la Medelière, la Motte-Pontel [Pontrel]*, les Lichières, et le Pont de la Haye*.

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (sous l'invocation de saint Brieuc, fêté le 1er mai) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tinténiac ; E. Tinténiac, Saint-Symphorien ; S. la Chapelle-Chaussée ; O. les Iffs. — Princip. vill. : le Champ-Drouet, la Chevrue, la Martinais, la Plennetière, la Picais. — Maisons notables : La Sichère, le Breil-Marin. — Superf. tot. 828 hect. 87 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 591 ; prés et pât. 114 ; bois 12 ; verg. et jard. 18 ; landes ou incultes 59 ; sup. des prop. bât. 8 ; cont. non imp. 28 ; const. div. 150 ; moulin 1 (de la Bougrais, à eau). ☞ Cette commune est traversée à son extrémité N.-E., dans la direction N.-N.-O. à S.-S.-E., par la route de Saint-Malo à Rennes. — Notre auteur a donné les noms de plusieurs fiefs situés en Saint-Brieuc-des-Iffs, mais il a omis de citer leurs possesseurs. Nous réparons cette omission, sur des notes que nous communique M. Paul de la Bigne-Villeneuve. La Calmachière appartenait, en 1428, à Geoffroy de Langan ; la Boucheraye, à Geoffroy Boschier ; la Motte-Pontrel, à Alain Guérin (puis, en 1444, à Geoffroy de Champagné) ; Lamboul, à Bertrand Corbet (en 1513, à Guillaume Denoual) ; la Godelinaye, à Guillaume Garel ; la Bouderaye, à Guillaume Leroux ; Gourmelet, à Jean Goupil ; l'hôtel de la Bouguerais, à Bertrand de Saint-Pern ; en 1423, la Biliays était à Jean Denoual ; en 1560, la Rivaudaye, qui était à Guillaume Leroux, passa à François Denoual, dont le fils, Guillaume, possédait en outre, en 1586, la Bécossaye, la Rufaudière et la Rabière (à Olivier de Line, en 1444) ; en 1428, le Pont de la Haye appartenait à Alain Guérin ; en 1444, Bourg-Marin était à Guillaume Bachelier ; enfin, la Bécossaye était, en 1428, à Gilles Urvoy. — L'église de Saint-Brieuc-des-Iffs n'offre rien de remarquable ; on y conserve des registres de baptême de l'an 1602 ; mais la paroisse remonte bien au-delà. En effet, l'un des membres de la famille Denoual, jadis l'une des plus importantes de cette localité, Guillaume Denoual, avait fait bâtir, en 1513, la tour du clocher. — Géol., terrain granitique (granite exploité), schiste au N. — On parle le français.

Saint-Broladre ; dans un fond, au bord d'un ruisseau qui fait la source du canal de la Banche ; à 3 l. à l'E.-N.-E. de Dol [aujourd'hui Rennes], son évêché et sa subdélégation, et à 11 l. de Rennes, son ressort. On y compte 1500 communiants ; la cure est présentée par l'abbé du Mont-Saint-Michel. Le territoire, borné au nord par la mer, offre à la vue quelques vallons et coteaux, des terres exactement cultivées et fertiles en grains, lin et chanvre. Une partie des dîmes et autres droits sacerdotaux de cette paroisse fut donnée, en 1075, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, par Tréan de Saint-Broladre, et, l'an 1110, Guillaume d'Irfois-Croisé lui donna l'autre partie des mêmes droits. Le prieuré de Bourgrain étant tombé en régale, le roi Henri II y nomma, en 1548, Guillaume de Lignières, conseiller au Parlement de Bretagne et abbé de Saint-Aubin-des-Bois. Les maisons nobles de ce territoire sont : la Ville-Guillaume, moyenne et basse-justice, à M. le Cordier de Parfouro ; Carlac, moyenne et basse-justice, à M. de Saint-Pair de Carlac ; Juette et Cheros, moyenne-justice, aux enfants de M. de Saint-Pair de la Jugaudière ; la Pichaudière, moyenne-justice, à M. Huguet de Laumône ; les Hommeaux, moyenne-justice, à M. de Saint-Geni. Auprès de cette dernière, sont des moulins à vent sur une monticule, sur le sommet duquel on découvre une grande étendue de pays.

SAINT-BROLADRE ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Cherrueix, la mer ; E. Roz-sur-Couesnon, Saint-Marcan, Sains ; S. la Boussac, Baguer Picau ; O. Baguer-Pican, Cherrueix. — Superf. tot. 2262 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1773 ; prés et pât. 64 ; bois, 95 ; verg. et jard. 25 ; landes ou incultes 214 ; étangs 6 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 74 ; const. div. 342 ; moulins 5 (du Haut, d'A-Bas, à eau ; du Tertre, Neuf, à vent). — Princip. vill. : La Jugandière, les Muriaux, Ville-Artur, Langotière, le Val au Banel, Rouger, la Lande-Guerrier, la Verrie, les Ringaudaies, la Rivière, l'Epinay. ☞ La commune de Saint-Broladre est limitée à son extrémité S.-E. par la route de Dol à Pontorson. — Elle compte, outre l'église paroissiale, la petite chapelle Sainte-Anne, située au N. — On y voit plusieurs petits étangs et partie de celui de Ville-Alain, au S.-E. — Il y a foire le 26 avril et le 27 juillet (le lendemain, si ces jours tombent sur une fête gardée). — Géol., terrain de transition inférieur, modifié par le granite. Alluvions dans le nord — On parle le français.

Saint-Caradec ; dans un fond, au bord de la rivière d'Oust ; à 21 l. à l'E.-N.-E. de Quimper [aujourd'hui Saint-Brieuc], son évêché, à 19 l. de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1500 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, et vont se jeter dans la rivière d'Oust. C'est sur leurs bords qu'on voit des terres en labour et quelques prairies ; le reste du terroir n'est point cultivé : ce sont des landes d'une étendue considérable. Quelques particuliers en ont défriché une partie, qui leur procure d'abondantes récoltes. Il est à croire que l'intérêt engagera leurs compatriotes à les imiter. Il se tient une foire dans l'endroit, tous les premiers mardi du mois, depuis le mois de mars jusqu'à celui d'octobre. Louis-Eudo de Klivio, né en cette paroisse le 14 novembre 1621, fut recteur de Plumergat, au diocèse de Vannes, où il mourut en odeur de sainteté, le 21 mars 1685. La moyenne-justice de Carcado appartient à M. de Molac.

SAINT-CARADEC (sous l'invocation de saint Caradec) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Quillio ; E. Saint-Thélo, Trevé, Loudéac ; S. Hémonttoir, Saint-Connec ; O. Saint-Connec, Saint-Guen. — Superf. tot. 2193 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1272 ; prés et pât. 231 ; bois 28 ; verg. et jard. 36 ; landes et incultes 516 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 98 ; const. div. 454 ; moulins 2 (de Frêne, de Beausaut, à eau). — Princip. vill. : Guernay, le Hazay, le Ros, Kguehuic, Ksal, Kdudaval, Kgolvez, Kbardouil, Kopert, Kiel, Colmain, la Theilo, Treviel, Saint-Quidic, Redeven, Médroux, Kdrain, Saint-Marcel, Kgan, les Faux-Bourgs, Calestray. ☞ L'église de Saint-Caradec a été rebâtie en 1664 ; elle n'offre rien de remarquable. Le culte possède, en outre de cette église, les chapelles N*....., de Saint-Laurent et de Saint-Marcel, où l'office est célébré aux Rogations et le jour saint Caradec. Le saint auquel cette paroisse est dédiée semble être le même que saint Carantec, honoré en plusieurs églises de Basse-Bretagne. C'est un saint de la Cornouailles insulaire. — Il y avait jadis, dans cette paroisse, les fiefs nobles de Carcado, de Noyant, et le château de Kbardouil ; ce dernier relevait de la seigneurie de Rohan, les autres du marquisat de Carcado. Aujourd'hui ce ne sont plus que

des ruines. — Cette commune se livre à la blanchisserie des toiles, et en fait un certain commerce. — La grande route de Pontivy à Uzel traverse le bourg; elle pénètre dans la commune, au pont de Medroué, et en sort au pont de Saint-Caradec. Il y a foire les derniers mardis de mars, avril, mai et juin. — Géol. Schiste talqueux. Quelques carrières sont en exploitation.— On parle le français.

Saint-Caradec-Hennebon ; paroisse séparée de la ville de Hennebon par la rivière de Blavet. On y compte 2200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire produit du grain et du foin. La terre et seigneurie de Saint-Caradec appartenait, en 1334, à Guillaume Tressan; elle relevait de la seigneurie de Hennebon, qui appartenait à Hervé de Léon. Il se tient deux foires par chaque année dans cette paroisse, où il se vend une grande quantité de bestiaux. Le manoir de Merdi appartenait, en 1420, à Pierre Raoullin, et le manoir de Kerlehouez, à Jean du Pont; ceux de Kergoussuon, Kerandruff, Keramoalez et Keflemzre, sont plus modernes.

☞ Cette ancienne paroisse a été réunie à Hennebon pour le civil; elle est restée desservance quant au culte.

Saint-Caradec-Trégomel ; à 13 l. au N.-O. de Vannes, son évêché, à 26 l. de Rennes, et à 6 lieues d'Hennebon, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de ruisseaux et par la rivière de Scorf, renferme des terres en labour, des prairies et des landes. C'est un pays couvert, qui produit beaucoup de fruits. Il s'y tient un marché tous les samedis, et une foire tous les mois de l'année. La construction de la chapelle de Kernasqueden [Kernascleden] est admirée des connaisseurs*. La terre et seigneurie de Guerlosquet appartient à M. de Cluoraison, seigneur d'une partie de la paroisse. Kermerien et le Crano, haute, moyenne et basse-justice, aux héritiers de M. de Saint-Georges; Keraingar, l'hôtel du Rosquet, le Plessis-Briand, le Rusquet et Kermerien, sont des maisons très-anciennes.

SAINT-CARADEC-TRÉGOMEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ Un des plus gracieux monuments du XVe siècle est la chapelle de Kernascleden, située en cette commune. Cette chapelle, consacrée en 1453, est due aux libéralités d'Alain de Rohan, vicomte de Porhoët; elle est située dans un lieu désert, sur le bord de la nouvelle route de Guémené au Faouet. « Les nombreux clochetons qui hérissent son » chevet, dit M. Cayot-Délandre (*Morbihan*, p. 440), la » belle rose rayonnante, percée dans sa façade du sud; » la flèche élégante et hardie de son clocher, font de » son aspect extérieur une chose très-curieuse à voir..... » La nef n'a qu'un bas-côté (nord), formé de trois ar- » cades ogivales, reposant sur des piliers carrés, dont » l'épaisseur est déguisée par les fines colonnettes qui » l'entourent et qui se prolongent en nervures, jusqu'au » sommet de la voûte. Puis, vient l'arc triomphal, qui » unit la nef aux transepts; puis, un autre arc, d'une » grande élégance, qui ouvre le chœur..... La vitre du » fond était autrefois ornée de peintures, dont il reste à » peine quelques débris. La voûte est tapissée de nom- » breuses fresques, bien exécutées, représentant l'histoire » de la Vierge; ces peintures ont beaucoup souffert..... Le » porche du sud contient les statues des douze apôtres, » surmontées de dais élégants. Au fond de ce porche » s'ouvre une belle porte ogivale, toute entourée de » sculptures, qui se détachent du corps de la pierre, sous » forme de guirlandes très-habilement fouillées. »

Saint-Carné ; sur une hauteur, à 6 l. au S.-O. de Dol [aujourd'hui Saint-Brieuc], son évêché, à 10 l. de Rennes, et à 1 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Rance et de plusieurs ruisseaux, offre des terres bien cultivées, quelques prairies et peu de landes. C'est un pays couvert, qui produit beaucoup de cidre. La haute-justice Dupin [du Pin] appartient à M. de Bruc.

SAINT-CARNÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Lehou, Tressaint, rivière de Rance; E. Calorguen; S. Tréveron; O. Bobital, Trélivan. — Superf. tot.: 848 hect. 06, dont les princip. div. sont: ter. lab. 620; prés et pât. 56; bois 52; verg. et jard. 14; landes et incultes 53; étangs 3; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 46; const. div. 209. — Princip. vill.: La Royauté, Pont-Roux, la Gautrais, Bas-Pont-Roux, Laucherais, la Cochais, les Loges, l'Echafaud, Couacave, Heunant, les Villos, le Chêne, la Mancelais, la Prunerais, la Chapelle, Laville-ès-Giquaux, Haute-Ville-Neuve, Basse-Ville-Neuve, le Pin, Basse-Touche, les Granges, la Boulaie, Ville-ès-Rouaux. ☞ L'église de Saint-Carné est de la fin du XVIe siècle, et n'offre rien de curieux; le chœur et le transept ont été refaits en 1845, ce qui a beaucoup agrandi le vaisseau. Saint Carné, selon M. de Blois, est le même saint que *Harn* ou *Harnin*, patron de plusieurs églises bretonnes, et qui vécut en anachorète dans la forêt de Duault. — C'est dans cette commune que se trouve le château du Chêne-Ferron, que notre auteur place dans celle de Calorguen, par suite de confusion avec le château de Boutron, qui appartient aussi à la famille Ferron du Chêne. Ce château est très-ancien. Sa partie orientale, construite en appareil très-régulier, fut bâtie, dit-on, par Payen Ferron, à son retour de la croisade de 1248, où il avait suivi saint Louis. Ce château domine le cours de la Rance et produit un imposant effet. On n'y voit plus aucunes traces de fortifications extérieures; mais l'intérieur est fort bien conservé. Le Chêne-Ferron est entouré de gigantesques sapins, et l'admirable site qui l'environne le rend une des plus délicieuses promenades des environs de Dinan, où les paysages les plus riches sont à peine remarqués, tant la nature les a semés là avec profusion. — Géol. Schiste modifié, dans le S.-E. — On parle le français.

SAINT-CARREUC (sous l'invocation de saint Etienne); commune formée de l'anc. trève de Plédran, aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Plédran; E. Hénon; S. Hénon, Plaintel, Plœuc; O. Plaintel. — Superf. tot. 1323 hect. 76 ares, dont les princip. div. sont: ter. lab. 764; prés et pât. 112; bois 38; verg. et jard. 1; landes et incultes 259; étangs 3; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 71; const. div. 293; moulins 7 (aux Chiens, Bagres, Volody, à eau). — Princip. vill.: L'Isle, Ville-Morhin, Ville-Main, Coëffo, Ville-Méreux, la Coste, le Veau-Boixel, Ballande, Saint-Guihen, Ville-ès-Dolès, Gué-Vérité, Ville-Caro, le Vouble, la Sensive, Goiguenet, Ville-ès-Demandes, le Plessis-Bude, le Beau-Croix, Ville-des-Gants, Bréchet, Hôtel-Baudet. ☞ On dit que Saint-Carreuc a été érigé en paroisse dès l'année 1616: elle existait donc lorsque notre auteur écrivait. — Il y a, en outre de l'église, une chapelle dédiée à saint Guihen. — On voit dans cette commune le château du Plessis-Budes, où naquit le maréchal de Guébriant, fameux dans l'histoire de Bretagne. Ce château est assez bien conservé, à l'exception de ses tours et de leurs machicoulis, qui tombent en ruines. Une autre tour a été rasée en 1760; on y trouve beaucoup de monnaies du temps de Henri IV. — Cette antique seigneurie appartient maintenant à M. Picot de Plédran. — Les cultivateurs de Saint-Carreuc passent pour être peu laborieux, très-attachés aux usages de leurs pères, et railleurs. — Géol. Presque toute cette commune repose sur granite. On y trouve cette roche sous plusieurs formes très-variées, entre autres, avec couleur bleue tachée de quartz laiteux, produisant un charmant effet. — Le schiste talqueux se montre au S.-E. — On parle le français.

Saint-Cast; sur la côte, à 8 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, à 15 l. de Rennes, et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1000 communiants. M. de Valentinois en est le seigneur; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au N., à l'O. et à l'E, par la mer, forme une presqu'île. Elle offre à la vue de très-beaux coteaux, sur lesquels sont situés les moulins à vent du Chesne et d'Anne, d'où l'on découvre de fort loin des terres assez bien cultivées, mais dont une bonne partie est couverte par les sables de la mer. En 1520, on voyait dans cette paroisse le Bois-Bérard, à Marguerite-Berard; Beaulieu, à Jean de la Ville-Hermoise; la Garde, à N... de Tréal, sieur de Beaubois; Buzantel, au sieur du Bois-Raffier; Penguen, au sieur de Launay-Gouyon; Huchegault, à Mathurin de Bréhand; Beaucorps, au sieur de Beaucorps, et le Champ-Gerault, à Catherine de la Lande.

Le 3 septembre 1758, à cinq heures du matin, la flotte anglaise, composée de cent neuf voiles, parut à six lieues du Cap-Frehel, et, à six heures du soir, elle vint mouiller à une lieue par l'est du château de la Latte. Le 4, à dix heures du matin, elle vint mouiller devant la baie de Saint-Briac, et y débarqua sans obstacle huit mille hommes, dont quatre cents dragons à cheval. L'infanterie campa au bas de la montagne *Garde-Guerin*, et les dragons dans les villages voisins. Quelques détachements de dragons, pour reconnaître le pays, s'avancèrent jusqu'à la pointe de Dinart, et se retirèrent le soir. Six corsaires de Saint-Malo et la frégate du roi, *la Renoncule*, s'embossèrent devant Dinart et à l'ouverture de la rade, pour défendre aux Anglais l'entrée de la rivière de Rance. On craignait qu'ils eussent dessein de venir par là s'emparer de la pointe de la Cité, pour y établir des batteries et bombarder Saint-Malo. La nuit du 4 au 5, les Anglais brûlèrent vingt-deux barques de pêcheurs dans le port de Saint-Briac. Le 5, à quatre heures du matin, ils divisèrent leur premier établissement en trois camps, dont un fut poussé jusqu'à une demi-lieue de la pointe de Dinart. Ils portèrent sur la rive gauche de la rivière de Rance quelques détachements d'infanterie et de dragons, que le feu de nos corsaires obligea de se retirer. Ce jour-là, M. le comte de la Tour-d'Auvergne, colonel du régiment de Boulonnais, qui était à Saint-Malo, ayant reçu ordre, à midi, de faire sortir les grenadiers de son régiment pour observer la marche des ennemis, MM. le comte de Robien, lieutenant des grenadiers à cheval; le marquis de Cucé, sous-lieutenant de la première compagnie de mousquetaires; le comte du Bois de la Motte, capitaine des vaisseaux du roi; le marquis de Montaigu, colonel retiré; Dorey, capitaine d'invalides et chevalier de Saint-Louis; de Narbonne et de Caud, gardes-du-corps du roi; de Boiseauvoyer et des Tullais, mousquetaires; de Kguezec, de la Cornillière, de Montmuran, de Scot, de Pont-Fili et de Vaucouleurs, officiers de corsaires, gentilshommes bretons, qui s'étaient rendus à Saint-Malo de différents endroits de la province, au premier bruit de la descente, se joignirent en qualité de volontaires, à la compagnie des grenadiers du régiment de Boulonnais, et sortirent avec elle de Saint-Malo. Cette compagnie fut occupée à observer l'ennemi, à l'inquiéter dans ses marches, et à faire la petite guerre jusqu'au 10, qu'elle rejoignit son régiment. Elle fit, dans ces cinq jours, plusieurs prisonniers. Les 6 et 7, les troupes débarquées, à l'exception des partis et des détachements, restèrent dans le même état, et les vaisseaux ne remuèrent que pour éviter les courants et les mauvais mouillages. Le 8, à trois heures du matin, les Anglais battirent la générale; à sept heures, ils baissèrent leurs tentes, et restèrent en bataille, à la tête de leur camp, jusqu'à midi, que, se reployant par leur droite, ils allèrent camper à Saint-Jacut, appuyant la droite de leur nouveau camp à la rivière du Guildo, et la gauche au marais *Drouet*. M. le duc d'Aiguillon, commandant dans la province, arriva à Lamballe, d'où il envoya un bataillon de volontaires-étrangers, avec un escadron du régiment de dragons de Marbœuf, aux ordres de M. le comte d'Aubigni, occuper Dinan, dont la sûreté était importante, tant pour conserver la communication, que parce que nous y avions des magasins, et que c'était le lieu de rassemblée d'une colonne de nos troupes. M. Rioust de Villes-Audrains, habitant de Matignon, informé, la nuit précédente, de la position des Anglais, rassembla environ quatre-vingts hommes paysans et autres, et se proposa d'empêcher les Anglais de passer le gué du Guildo; il posta sa petite troupe dans les maisons du port et derrière les murs du jardin, le long de la rivière, qui se trouvait alors à sec, la mer étant retirée. Entre neuf et dix heures du matin, l'armée parut, et se disposa à passer; mais elle fut arrêtée par le feu vif et continuel de la troupe de M. de Villes-Audrains, dont les ennemis ne connaissaient pas la faiblesse; ils se retirèrent avec perte. Vers les trois heures de l'après-midi, les dragons se présentèrent pour passer à Quatrevaux; mais ils en furent empêchés par une partie de cette petite troupe de braves. Ils firent venir trois pièces de canon, et tentèrent encore inutilement le passage, que le retour de la marée rendit enfin impraticable. Ils se replièrent sur leur camp, en brûlant toutes les maisons du village sur la rive droite. M. le duc d'Aiguillon envoya ordre à M. d'Aubigni de se porter à Plouer avec le régiment de Brie, le premier bataillon des volontaires-étrangers, le bataillon de Marmande, trois bataillons de gardes-côtes, et deux escadrons de Marbœuf. M.

de Polignac, colonel de Brie, qui fut tué dans le combat, avança jusqu'à Pleurtuit avec un fort détachement. M. de Béon, lieutenant-colonel de Boulonnais, sortit de Saint-Malo avec un détachement de cinq cents hommes, pour se porter sur Ploubalai, à la droite de M. de Polignac et à la gauche des ennemis. Le lendemain 9, à la pointe du jour, le feu recommença de part et d'autre, et dura jusqu'à cinq heures du soir, que les ennemis trouvèrent le moyen de faire reconnaître la petite troupe par un espion (1) qui échappa à la vigilance de M. de Ville-Audrains. Les ennemis passèrent sur-le-champ le Guildo, et campèrent entre Saint-Jeguhel et le Bois-Duval. M. de Saint-Pern fut détaché, pendant la nuit, avec six cents hommes, pour éclairer leur marche. Le 10, à quatre heures du midi, les Anglais se portèrent à Matignon, et y établirent leur camp. M. d'Aubigni passa le Guildo avec son détachement, et fut joint, vers les deux heures après midi, par la compagnie des grenadiers de Boulonnais et le corps de noblesse qui s'y était incorporé le 5 à Saint-Malo, par le régiment de Boulonnais, le bataillon de Fontenay-le-Comte, et deux bataillons de gardes-côtes. M. d'Aubigni arriva dans cet état à quatre heures du soir, sur les ennemis, par leur droite. Il parut à toute sa division que c'était le moment d'attaquer, et les troupes montraient le plus grand désir de combattre; mais M. d'Aubigni, jugeant l'ennemi trop nombreux, n'ayant point d'ordre, et ignorant où était M. le duc d'Aiguillon, qu'il avait fait chercher inutilement par M. de Laumône, gentilhomme volontaire qui connaissait le pays, établit ses troupes par échelons dans les champs à droite et à gauche du grand chemin, et se replia, dans cet ordre, sur la droite de Saint-Potan, où il passa la nuit. M. le duc d'Aiguillon y arriva le soir; et M. de Broc, avec un détachement de trois cents hommes, fut chargé d'inquiéter les postes avancés des ennemis, et d'éclairer leurs mouvements pendant la nuit. Le 11, à six heures du matin, M. de Broc rendit compte de sa nuit à M. le duc d'Aiguillon, et l'informa que les ennemis avaient commencé leur retraite, et qu'ils travaillaient au rembarquement de leurs troupes dans l'anse de Saint-Cast. Sur-le-champ, la colonne de M. d'Aubigni se mit en marche, et arriva, en courant, sur les hauteurs de Saint-Cast. La flotte ennemie était en ligne, et les chaloupes travaillaient au rembarquement. L'arrière-garde des ennemis, composée de trois mille hommes, était sur la plage, dans le fond de l'anse, présentant le plus bel ordre de bataille, derrière des retranchements de trois pieds d'élévation. Dès que notre infanterie fut aperçue sur la montagne, sept frégates et quatre bombardières, embossées tout près des terres, commencèrent un feu très-vif. Nos troupes restèrent en bataille, dans cet endroit, environ une demi-heure, tandis qu'on pressait la marche des canons qui suivaient nos régiments. Huit de ces canons arrivèrent et furent sur-le-champ mis en batterie, et commandés avec la promptitude et la valeur qui caractérisent M. de la Ville-Patour, aujourd'hui inspecteur-général du corps royal d'artillerie, maréchal-de-camp, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis. Cet illustre officier sut, par son feu, retenir dans leurs retranchements les ennemis, qui parurent vouloir se former en colonne par leur centre, et marcher à nous sur la grève. Ils devaient être attaqués, en même temps, par la droite, par la gauche et par le centre. C'était, dit-on, le plan de M. le duc d'Aiguillon; mais, soit que M. d'Aubigni jugeât la colonne capable d'enfoncer celle des ennemis, ou qu'il craignit qu'ils ne se rembarquassent, à notre barbe, sans combattre, comme ils avaient fait, trois mois auparavant, à Cancale, il n'y eut que la colonne gauche, qu'il commandait, à charger. Rendue, vers les dix heures du matin, au village du Ros, par un petit chemin coupé derrière la montagne, la tête fit une halte d'environ un quart-d'heure, pour donner le temps à la queue de joindre. M. d'Aubigni arriva et commanda de marcher. La tête de cette colonne était composée, sur la gauche, d'une compagnie de grenadiers des volontaires-étrangers; au centre, de douze à quinze officiers et gentilshommes bretons, faisant le premier rang de la compagnie des grenadiers de Boulonnais; et, sur la droite, des grenadiers de Brie. Ceux de Boulonnais débouchèrent les premiers du village, par un défilé qui comportait à peine quatre hommes de front. Ils essuyèrent des vaisseaux embossés un feu particulièrement dirigé sur ce débouché. Ils gagnèrent, en courant environ trente pas, une petite dune, derrière laquelle ils se formèrent et dont ils s'épaulèrent pendant trois à quatre minutes, ne jugeant pas qu'il fût possible de franchir près d'une demi-lieue de grève plate, presque sous les vaisseaux, pour aller attaquer l'ennemi. Dans cet endroit et dans ce moment, M. le marquis de Cucé reçut un coup de fusil à l'épaule, dont il mourut; M. le marquis [le comte] de Montaigu, un coup de fusil à la jambe, dont il mourut; M. de Narbonne, un coup de fusil au travers de la cuisse; M. le comte d'Auvergne fut renversé de trois coups de fusil, dont un lui cassait les reins et un autre le genou, ce qui ne l'empêchait pas d'encourager ses grenadiers avec une gaîté et des expressions dont lui seul est capable dans de semblables

(1) Ce misérable se nommait Grumellon : il était de la paroisse de Saint-Lormel. Les Anglais ayant passé l'Arguenon, à la grève de Quatrevaux, remontèrent au Guildo, pour massacrer les défenseurs de ce passage. Ils n'y trouvèrent plus qu'un homme sourd et un vieillard, qu'ils tuèrent à coups de baïonnettes. Ce vieillard, ancien capitaine de paroisse, était oncle de Grumellon, et portait le même nom. (Récit du recteur de Saint-Cast).

moments. Presque tous les officiers de grenadiers avaient été dangereusement blessés, et la compagnie ne marchait pas. M. d'Aubigni, qui donna par habitude des preuves de la plus grande valeur et de la plus ferme intrépidité, accourut aux gentilshommes volontaires, qui faisaient le front de l'attaque : *Allons*, *Messieurs,* leur dit-il, *donnez l'exemple à ces gens-là.* Sur-le-champ, les volontaires partent et courent de toutes leurs forces aux retranchements. Ils sont accompagnés des grenadiers de Boulonnais, qui se mêlent avec eux, en courant à toutes jambes, sous le feu continuel de l'artillerie et de la mousqueterie des vaisseaux, et en essuyant cinq décharges de la mousqueterie de terre. On arriva à vingt pas des retranchements. Les volontaires et les trois compagnies de grenadiers qui faisaient le front de l'attaque, déjà considérablement entamés, ne pouvant attendre, dans une position si désavantageuse, la colonne à peine sortie du débouché, employèrent leur feu, qu'ils avaient conservé jusque là, et se mirent à pousser unanimement, de toutes leurs forces, les cris de : *Victoire! Vive le roi!* en courant aux retranchements avec les baïonnettes. Cette valeur, dont il n'y a pas d'exemple, puisqu'à peine étaient-ils trois cents hommes rassemblés, et qu'ils arrivaient par deux, par trois, à toutes jambes et sans ordre, épouvanta l'ennemi et lui fit prendre la fuite. A l'exception de quelques soldats, qui défendirent pendant quelques moments l'entrée des retranchements à coups de baïonnettes, chacun jeta ses armes, en criant : *Miséricorde, brave France!* et chacun chercha à se sauver, soit en gagnant la pointe de l'anse où étaient les chaloupes, soit en se jetant à la mer pour se rendre aux vaisseaux à la nage. M. le chevalier de Caud, qui reçut, dans cette occasion, un coup de baïonnette à la cuisse et une blessure à la tête, entré un des premiers dans les retranchements, appela les étendards. Il se servit, par habitude, de cette expression propre à la cavalerie, et elle fut répétée par le cri de *passe-parole,* dans toute la colonne, quoiqu'il n'y eût que de l'infanterie. Les ennemis, qui n'avaient pu sortir des retranchements, y étaient à genoux, se couvrant de chapelets (1), et criant *miséricorde!* mais, comme le feu continuait des vaisseaux, qui tiraient dans ce moment à mitraille, et nous tuaient beaucoup de monde, le soldat, furieux, ne fit guère de quartier dans le commencement, et il y a grande apparence qu'il aurait fini de même, si M. d'Aubigni, qui conserva toujours sur la gauche la hauteur de notre première ligne, ne se fût porté partout, avec autant de valeur que d'humanité, pour arrêter la rage des vainqueurs, faire cesser le feu, et ordonner qu'on fit des prisonniers. Les officiers et soldats entraient dans la mer jusqu'à la gorge pour arrêter les ennemis qui cherchaient à se sauver, ou gravissaient après eux sur les rochers. De trois mille Anglais qui étaient à terre, aucun ne regagna les vaisseaux; mille à douze cents furent tués sur la place, huit cents périrent dans l'eau, et le reste, dont trente officiers de remarque, fut fait prisonnier (1). Quatorze compagnies de grenadiers, de mille hommes chacune, et deux bataillons des gardes à pied du roi d'Angleterre, l'élite des troupes de cette nation, furent défaits dans ce combat, où les troupes françaises donnèrent les plus grandes preuves de valeur, et où la Noblesse bretonne signala son zèle ordinaire pour le service du roi et la défense de la patrie. Le feu finit à une heure après midi. Les troupes se formèrent sur la montagne, et M. le duc d'Aiguillon leur envoya ordre de rentrer sur-le-champ dans leurs quartiers, laissant seulement six cents hommes pour enterrer les morts (2) et pour observer la flotte. Telle fut l'issue du combat de Saint-Cast, qui fit tant d'honneur au commandant de la province. Le peuple était dans l'enthousiasme, et les poètes bretons s'empressèrent de célébrer cette victoire par des pièces de poésie, dont quelques-unes font l'éloge de leurs auteurs. Non seulement la Noblesse bretonne montra, dans cette occasion, qu'elle n'avait point dégénéré de la valeur de ses ancêtres et de son zèle pour la défense de son pays, mais tous les citoyens, en général (3), prouvèrent qu'ils étaient prêts à sacrifier leur vie à l'intérêt de la patrie. On a conservé les noms de plusieurs de ceux qui s'y trouvèrent, et ils méritent d'être transmis à la postérité. Les voici : [M. le marquis de Cucé et M. le comte de Montaigu, morts de leurs blessures; le comte du Bois de la Motte, capitaine de vaisseau]; MM. le baron de Pontual; Grou, père et fils; Beauvais, né à Rennes et procureur à Saint-Malo (il mourut de sa blessure, le 6 octobre 1758); de Quelent [Quélen], exempt des gardes du roi; de la Blinaye, officier au régiment de la reine, dragons; de la Blinaye, sous-lieutenant au régiment des gardes-françaises; du Bois-Geslin, de la Baronnais, Baudran de Maupertuis, Bédé de la Boëtardais [père et fils], de Bois-Hardi, le chevalier de Bois-Huë, de la Bretonnière (il fut blessé), de Caslan, de

(1) Il est inutile de relever cette assertion; elle tombe d'elle-même.

(1) Voir ci-dessous, comme contrôle de ce fait, la relation de Smolett.

(2) Le 12 septembre, les soldats français tués furent inhumés dans le cimetière de Saint-Cast, ainsi qu'il est mentionné sur le registre des sépultures. On célèbre encore à Saint-Cast, le 11 septembre, la victoire des Français, par une procession solennelle.

(3) Ogée, cédant aux idées de son époque, a fait ici une large part à la Noblesse; elle le méritait. Mais le peuple aussi avait des droits, et on le comprit très-peu alors. Il faut, pour réparer cette injustice, rappeler que quatorze détachements de milice, recrutés dans la bourgeoisie et dans les campagnes, combattirent vaillamment à Saint-Cast.

Châteaubriand, de Couessin, de Bart [Dibart], de la Ville-Tanet, Ferron du Chêne, le Gobien [de Robien], de la Goublais, de Langegu, de Langourla-Sanglois, de Sceaux, de Troussier, de la Ville-Esbrune,. Duvantion [de Vautiou] (il fut tué), du Champ-Millet, Loquet du Château-d'Acy, Magon de la Ville-Huchet, Carlac de Saint-Pere (il fut tué), de la Ville-Saint-Germain [de la Vigne-Saint-Germain], de la Villéon, de la Ville-Valio [de la Villéon de la Ville-Valio est un seul individu] fils, aujourd'hui chevalier de Saint-Louis, la Motte de Lesnagé, Nouail de la Ville-Gille, Saint-Pern du Lattai, de la Motte Villès-Comte, le chevalier de Prémorvan, de la Planche, des Landes-Daniel, bourgeois de Saint-Malo, de la Barre, du Rocher-Nodé, Saint-Pern-Ligouyer, Menard, du Rocher, du Bois-Bollan, Minet frères, Quêtier fils, de l'Aulne, ancien officier de corsaire, et Davy de Villée, procureur à Rennes (1). L'Assemblée des Etats de Bretagne, deux mois après, récompensa, par des pensions, la conduite de MM. de Caud et de Narbonne; il y eut trois autres volontaires pensionnés dont on ne se rappelle pas les noms (2). L'assemblée demanda des lettres de noblesse pour M. Soyer de Vaucouleurs, aussi volontaire. Le roi accorda des pensions, la commission de capitaine, et la croix de Saint-Louis à MM. de Narbonne, Boiseauvoyer, des Tullais et de Caud, quoique ce dernier n'eût que trois ans de service dans les gardes du roi. Le chapitre de Saint-Malo fonda un service solennel, à perpétuité, pour le repos des âmes des officiers et soldats français tués à Saint-Cast : cette fondation est digne de remarque et fait honneur à ce corps ecclésiastique.

(1) Une liste des principaux volontaires fut dressée dans la séance des Etats de Bretagne du vendredi 2 février 1759. Sur cette liste, nous trouvons, outre les noms cités par notre auteur, ceux de MM. Scott de Martainville, de Kguisec, de la Cornillière-Narbonne, père et fils, des Tullais-Tranchant, Fournier, Péan de Pontphilly, Delaunay-Danicau, Sohier de Vauconleurs, de Melesse, de Virmont, de la Choué-Vildé, de Langlais, de Ꝃvers, de la Goublaye, Rioust-Villaudren, bourgeois de Matignon; de Ꝃisper, Ꝃdu de Boisgelin, de Lausmone, de Lanhuron-Bobet, de la Marre-Colas, de Chanterelle, officier marin de Saint-Malo, de Launay-Lecorgne et Hingant de Toullan. — Blanchard, médecin à Dinan, et qui n'est mentionné ni par Ogée, ni par les Etats, combattit vaillamment parmi les grenadiers de Boulonnais. On lui offrit une pension; il la refusa. M. de la Villethassetz, dans le récit qu'il a fait de la bataille de Saint-Cast (Annuaire dinannais, 1836), rapporte aussi qu'un M. Hercouet, de Dinan, capitaine d'une compagnie de canonniers gardes-côtes, qui naguère avait fait, lors de la descente de Cancale, preuve d'une rare intrépidité, se battit admirablement à Saint-Cast. On lui offrit la croix de saint Louis, à condition qu'il quitterait son commerce de tapisserie. Sur son refus, on lui donna une pension de 300 livres.

(2) Le roi avait créé six pensions de 200 liv., pour six Bretons volontaires de Saint-Cast. Les Etats les décernèrent à MM. de la Planche, Scott de Martainville, du Rocher-Nodé, de Lavigne Saint-Germain, de la Cornillière-de-Narbonne et de Caud. Les milices n'eurent rien. Cependant, on demanda des lettres de noblesse pour M. Sohiers-Vaucouleurs, noble-habitant de Saint-Malo. — Beaucoup d'autres récompenses furent accordées en outre par la cour.

Saint-Cast; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. baie de la Frenaye; E. la Manche; S. Saint-Potan; O. Matignon. — Superf. tot. 1422 hect. 49 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1121; prés et pât. 40; bois 7; verg. et jard. 16; landes et incultes 161; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 69; const. div. 337; moulins 5. — Princip. vill. : La Ville-Norme, la Corvais, Liart, la Ville-Orien, les Rots, l'Isle, la Vieuxville, la Garde, la Bouvette, la Chapelle, la Cour, Sainte-Brigitte, Beaulieu. ☞ Bien que la médaille des Etats (V. ci-dessous), ait traduit Saint-Cast par *sanctum Castum*, il n'en faut pas conclure que ce soit là le véritable nom latin. Ce nom est *sanctus Catuodus*. M. de Blois croit que ce saint, dit en breton *Catvod*, est le même que saint *Cado*. — La route de Matignon au Guildo sert de limite à cette commune et à celle de Saint-Potan, sur une longueur de 1600 m. — On y voit les forts de la Garde, de la Corbière et de la Lande (avec corps-de-garde du même nom). A 530 m. à l'E.-S.-E. du clocher est un poste télégraphique. — Géologie. Schiste micacé; gneiss au N., notamment autour du village de l'Ile. — On parle le français.

BATAILLE DE SAINT-CAST.

Le récit que fait notre auteur, de la bataille de Saint-Cast, est extrait en grande partie d'un écrit intitulé : « Récit d'un militaire », publié en 1836 dans l'Annuaire dinannais, avec le récit naïf du curé de Saint-Cast (*). Le premier parle en homme qui n'a vu qu'un coin de l'action; le second, en homme qui a été plus préoccupé du pillage que faisaient les Anglais, que de toutes les opérations militaires. Sans vouloir restituer en son entier cette importante journée, il nous a semblé que le récit d'Ogée serait utilement corrigé, par quelques notes d'abord, puis par une courte narration, que nous avons esquissée, et complétée par ce qu'a écrit un des plus honorables historiens anglais, Smolett, continuateur de Hume. Nous avons, à cet effet, traduit avec soin la relation de cet auteur, et nous la publions ci-dessous. Ou nous nous abusons, ou nous donnerons ainsi au lecteur une idée beaucoup plus exacte de la journée de Saint-Cast. Voici notre résumé :

Le 3 septembre 1758, une flotte anglaise, forte de plus de 100 voiles, se montra entre Saint-Malo et le cap Fréhel; et, le 4 au matin, l'amiral Howe, qui la commandait, vint débarquer 8,000 hommes environ sur la côte de Saint-Briac, sans qu'il fût possible de lui faire obstacle. Depuis la veille, le tocsin avait sonné dans tous les clochers, et, de proche en proche, le bruit de ce débarquement s'était répandu dans toute la Bretagne. Un courrier en avait aussi porté la nouvelle à M. le duc d'Aiguillon, pour lors à Brest. Celui-ci donna ordre à toutes les troupes disséminées en Bretagne de se concentrer sur Lamballe; les garnisons de Belle-Ile, Lorient, Port-Louis, et du comté nantais furent seules exceptées.

En même temps, toutes les milices bretonnes furent convoquées et durent se concentrer autour des troupes régulières

Arrivé à Lamballe, le commandant de la province s'occupa d'abord de couvrir Dinan et d'assurer sa libre communication avec Saint-Malo, ainsi qu'à organiser ses forces, en les disposant de façon à pouvoir marcher sur l'ennemi, dès qu'on connaîtrait au juste le parti qu'il aurait pris. Or, on sait, par ce qu'on vient de lire, que celui-ci n'en avait pris aucun. Le but de l'Angleterre était d'inquiéter nos rivages de la Manche, afin de nous forcer à retenir en France des troupes que, sans cette continuelle menace d'invasion, il eût été possible de porter en Allemagne, sur le théâtre de la guerre. Déjà les Anglais avaient détruit Cherbourg, brûlé Cancale, les magasins de Saint-Servan, etc. Le plan de l'armée débarquée n'en était donc pas un, à proprement parler; à moins qu'on ne juge au sérieux le projet qu'avait, dit-on, le général Bligh, de prendre Saint-Malo à revers, ignorant que, pour passer la Rance, une fois descendu à Saint-Briac, il lui fallait prendre Dinan, c'est-à-dire pénétrer dans le pays à plus de cinq lieues. Aussi, semble-t-il n'avoir eu d'autre

(*) Cette relation, écrite par le curé Maurice, ainsi que le prône qu'il fit à cette occasion, le carême suivant, était jadis jointe, en feuillets détachés, au Registre des sépultures de 1758. A force d'être lue par les voyageurs, elle tombait en ruines. En 1834, on l'a recollée et cartonnée.



but que de faire une descente et de donner une alarme. Dans cette dernière supposition, comme dans la première, nous ne voyons rien de plus absurde que la conduite du général Bligh, s'amusant à brûler quelques bateaux pêcheurs, à passer l'Arguenon au dessous du Guildo, à déjeuner chez le curé de Saint-Cast, etc., laissant enfin au duc d'Aiguillon le temps de lui opposer une force imposante, puis se rembarquant ou trop tôt, ou trop tard.

L'armée anglaise, bien qu'elle eût poussé ses reconnaissances jusqu'à Pleurtuit, faisait un mouvement de concentration sur sa droite, et se disposait à se rembarquer à Saint-Cast, quand le duc d'Aiguillon, décidé de son côté à la séparer de Saint-Malo et de Dinan, et à l'acculer à la mer, déboucha par Ruca et Saint-Potan, ayant fait un circuit plus long qu'il ne l'eût fait s'il eût connu au juste l'intention finale de l'ennemi; intention d'ailleurs peu supposable après une si formidable démonstration.

Il était environ neuf heures quand l'armée française déboucha sur Saint-Cast, à la hauteur des maisons de la Cour, de la Ville-Picher et de la Vieuxville, et put voir les Anglais qui commençaient à se rembarquer, ayant leurs embarcations protégées par les vaisseaux et par des régiments d'élite, rangés en bataille à l'abri de quelques dunes de sable. Immédiatement l'on se disposa au combat. Chaque minute augmentait les chances que l'ennemi avait d'échapper à une vengeance; et, cependant, il y eut un temps d'arrêt, attribué à une indécision du duc d'Aiguillon. Un autre chef, M. d'Aubigny, eut alors, dit-on, l'honneur de prendre l'initiative d'une résolution (*).

Les accidents du terrain ne permettant aucune action à la cavalerie, les dragons de Marbœuf mirent pied à terre et furent placés à la droite, que commandait M. de Balleroy, et qui dut déboucher par le village de la Garde, abrités d'abord par un chemin bas, couvert de quelques haies, et conduisant à la pointe qui porte le nom de ce village; M. Dubousquet était major-général de cette colonne. Au centre fut placé M. de Broc, avec M. de Fontetette pour major-général. Se prolongeant sur la gauche, le centre devait déboucher par Saint-Cast, d'où deux chemins conduisaient à la plage. — M. de Balleroy avait sous lui des détachements de Royal-Vaisseaux, Bourbon, Brissac, Bresse, Quercy, sept compagnies de grenadiers et les dragons de Marbœuf. M. de Broc avait la presque totalité des milices.

Quant à M. d'Aubigny, il se réserva la gauche, formée des détachements de Boulonnais, Brie, Fontenay-le-Comte, Marande, et le premier des volontaires. Se portant à l'extrême partie de la baie, jusqu'au village de les Rots, la gauche devait déboucher par ce village, la partie nord de la baie étant trop escarpée pour que l'ennemi tentât de s'échapper par ce point ou d'y faire une diversion. M. de Rosmond fut chargé de guider cette colonne par les chemins qu'il dut rapidement reconnaître.

La réserve, composée du second bataillon de Penthièvre et du troisième des volontaires, occupa la colline qui sépare le moulin de Hugue du moulin d'Anne, dans lequel s'établit le duc d'Aiguillon (**). L'artillerie, enfin, qui, retardée par les mauvais chemins, s'était arrêtée à son arrivée, vers dix heures, près du dernier de ces moulins, fit un mouvement en avant; et, M. de la Villepatour la formant dans les champs sableux qui dominent le petit chemin qui va de la Garde à les Rots, ouvrit son feu, qui, assez bien dirigé, coula plus tard trois embarcations chargées de soldats anglais.

Ces dispositions étant prises avec rapidité par M. d'Aubigny, soit de son initiative, soit d'accord avec son général en chef, la gauche se porta rapidement à son point d'attaque; l'armée entière, attendant pour s'ébranler que M. d'Aubigny fût en mesure de commencer le feu, et recevant avec calme les boulets d'ailleurs mal dirigés que la flotte anglaise faisait pleuvoir sur elle (*).

Cependant la gauche, ayant atteint le village de les Rots, commença à déboucher. Il lui fallait, pour se former sur la plage, sortir d'un petit chemin qui ne permettait pas à plus de trois hommes de se tenir de front. L'artillerie des vaisseaux, l'apercevant alors, ouvrit sur ce défilé un feu nourri. Malgré cela, cette aile continua son mouvement, et, prenant le pas de course, les soldats, à mesure qu'ils sortaient du petit bas-chemin, venaient se former derrière une dune produite par l'inégalité du terrain, mais séparée encore de plus de 500 m. de l'ennemi par une plage que balayaient les boulets. MM. d'Aubigny et la Tour-d'Auvergne enlevèrent leurs hommes qui hésitaient, et environ 400 soldats reprirent résolument leur course vers les dunes qui abritaient l'ennemi.

Ce fut le signal du combat. Le centre d'abord, puis la droite se précipitèrent sur les lignes anglaises. Celles-ci tinrent un moment, mais, écrasées par le nombre, ces troupes, qui comptaient des homme d'élite, demandèrent merci, et l'obtinrent. L'affaire ne dura pas une heure (**).

Après cette esquisse de la bataille, telle qu'elle nous apparaît à nous autres Bretons, venons au récit de l'anglais Smolett.

Relation de Smolett.

« Le 10 septembre, le général Bligh entra dans le village

(*) Il faut que M. d'Aubigny ait eu réellement une grande part au succès de l'affaire de Saint-Cast, car il fut nommé lieutenant-général et reçut la permission d'enlever du champ de bataille quatre pièces de canon, qu'il plaça dans l'avenue de son château d'Aubigny. — A la Révolution, ces canons furent enlevés, et le château fut saccagé.

(**) On remarquera, dans tout ce que dit Ogée, que le duc d'Aiguillon est pour ainsi dire annulé, et pourtant il était le chef de l'armée française. C'est qu'en effet, le commandant de la province fut accusé par la Bretagne d'avoir joué, à Saint-Cast, un triste rôle, même un rôle odieux. On a prétendu que, tandis que ses soldats se battaient, M. le duc d'Aiguillon, prudemment renfermé dans le moulin d'Anne, situé à la droite de son armée, reconnaissait l'hospitalité que lui donnait le meunier en courtisant sa femme.

Quelqu'un disant, en présence du procureur-général La Chalotais : « L'armée française s'est couverte de gloire. » — « Oui, dit-il, et le petit duc de farine! »

Nous avons exposé, à l'article Rennes, les déplorables événements qui naquirent en grande partie de cette plaisanterie; nous n'y reviendrons pas. Seulement, l'impartiale histoire doit hésiter avant d'enregistrer comme vraie une accusation aussi grave, et qui n'a été accueillie, en Bretagne, que grâce à l'impopularité dont M. le duc d'Aiguillon portait alors le poids. — En Italie, M. d'Aiguillon s'était assez bravement battu pour établir sa réputation d'homme de cœur. D'ailleurs, s'exposer personnellement sans nécessité est, pour un général en chef, une faute et non un mérite, tout autant que reculer dans un moment où l'armée a besoin d'être enlevée serait une lâcheté. Le moulin d'Anne était un point vraiment unique : il dominait la grève, et permettait au général d'embrasser l'ensemble de l'action.

D'ailleurs, les Etats, qui n'aimaient pas le duc d'Aiguillon, ayant voté une médaille commémorative, y enregistrèrent honorablement le nom d'un chef qu'ils pouvaient déshonorer. Cette médaille, en effet, portait d'un côté la tête du roi avec la légende : « *Ludovico XV optimo principi*; et, à l'exergue, *Comitia Armorica;* au revers, Mars et la Bretagne attachaient à un palmier des boucliers portant, l'un : « *Virtus* DUCIS *et militum;* » l'autre : « *Virtus nobilitatis et populi armorici.* » Le tout ayant pour légende : « ANGLIS AB AIGUILONIO DUCE PROFLIGATIS; » et pour exergue : « *Ad Sanctum Castum*, MDCCLVIII. »

Quoi qu'il en soit, les deux généraux qui s'étaient trouvés en présence à Saint-Cast finirent misérablement. Bligh fut chassé de l'armée anglaise; et, en 1775, d'Aiguillon fut exilé, et mourut dans la disgrâce du prince.

(*) Le curé Maurice dit, à cet égard : « Je me figurais que tous nos pauvres bataillons allaient être écrasés; mais non; la Providence ne permit pas que les coups portassent. » — « Deux des bombes que lancèrent les vaisseaux, dit M. Habasque (t. III, p. 174), vinrent tomber dans l'église de Saint-Cast, mais elles n'éclatèrent pas. Nous avons vu l'une de ces bombes chez un nommé Leclerc, boucher, qui a été maire en 1793. L'autre est encore dans la cour du presbytère. »

(**) On a dit et répété, depuis quelques années, qu'une compagnie de Bas-Bretons, des environs de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon, marchant pour combattre un détachement de montagnards gallois qui s'avançaient en chantant un air national, s'arrêta stupéfaite en reconnaissant un air de leur propre pays. Electrisés par ce doux souvenir, les Bas-Bretons répètent le refrain national; à leur tour, les Gallois s'arrêtent; en vain les officiers commandent le feu, les deux troupes se tendent les bras et s'unissent. Ce touchant récit, entouré de poétiques détails, est tout-à-fait inconnu des trois narrateurs primitifs de la bataille de Saint-Cast; c'est une grave raison déjà de douter de sa véracité. Mais, quand on étudie avec soin

de Matignon. Là, après quelques escarmouches, les avant-gardes françaises se montrèrent en bon ordre, au nombre d'environ deux bataillons. On leur tira quelques coups de pièces de campagne et l'on fit avancer les grenadiers. Aussitôt, l'ennemi disparut. Le général, continuant donc sa route, traversa le village et vint camper en rase campagne, à environ trois milles de la baie de Saint-Cast, qu'il fit reconnaître, afin de s'assurer si elle était propre à un réembarquement. En effet, on avait appris, d'une façon irrécusable, que le duc d'Aiguillon s'était avancé de Brest jusqu'à Lamballe, c'est-à-dire à six milles du camp anglais, à la tête de douze bataillons de troupes régulières, six escadrons et deux régiments de milice, conduisant huit mortiers et dix pièces de canon.

» La baie de Saint-Cast était protégée par un retranchement élevé pour s'opposer à un débarquement. Au dehors de ce retranchement, la baie est sillonnée en long par de petites collines de sable, qui eussent pu mettre l'ennemi à couvert et l'aider à nuire à nos troupes pendant le réembarquement. On proposa donc au général de choisir, pour cette opération, une baie ouverte qui était à sa gauche, entre Saint-Cast et le Guildo. Cet avis fut repoussé, et la suite ne montre que trop quelle aveugle présomption avait dicté cette décision. Si les troupes eussent décampé sans bruit, pendant la nuit, il est plus que probable qu'elles fussent arrivées à cette baie avant que l'ennemi eût eu connaissance de leur mouvement; et, dans ce cas, toute l'armée, forte d'environ 6,000 hommes, eût pu se rembarquer sans la moindre précipitation. Au lieu d'agir avec cette prudence, on fit battre les tambours à deux heures du matin, comme si l'on eût voulu prévenir les Français qu'on se mettait en marche : aussi, entendit-on bientôt le même signal répété de leur côté. Les troupes partirent vers trois heures, mais les haltes et les temps d'arrêt furent si fréquents que, quoique la distance à parcourir ne fût pas de plus de trois milles, il était neuf heures passées quand elles arrivèrent à la baie de Saint-Cast.

» Alors seulement on commença le réembarquement; et il eût encore été terminé heureusement si les transports eussent été amenés jusqu'au rivage, et s'ils eussent pris les hommes pour les conduire rapidement, et sans choix, à bord des vaisseaux de la flotte. Au lieu de cela, beaucoup de bâtiments coururent des bordées loin de la plage, et les embarcations s'amusèrent à conduire chaque homme à bord des transports dont ils faisaient partie, disposition minutieuse qui fit gaspiller un temps précieux.

» Les plus petits navires et les bombardières avaient été rapprochés du rivage autant que possible, pour protéger l'embarquement, et un grand nombre d'officiers de marine se tenaient sur la baie pour diriger les équipages des embarcations et maintenir le bon ordre dans le service. Il faut le reconnaître cependant, malgré leur zèle et leur intervention, quelques canots furent employés à toute autre chose qu'à porter à bord nos malheureux soldats. Et pourtant, si tous les cutters et les petits bâtiments eussent été appliqués à ce service, le désastre de cette journée eût été probablement évité.

» Les troupes anglaises avaient escarmouché pendant toute leur marche, mais aucun corps ennemi un peu considérable ne s'était encore montré quand l'embarquement commença. Ce fut alors seulement que les Français s'établirent sur une éminence couronnée par un moulin à vent, et découvrirent une batterie de dix pièces de canon et de huit mortiers. Cette batterie ouvrit de suite un feu meurtrier sur les troupes de la baie et sur les embarcations qui les transportaient à bord des vaisseaux.

» Alors aussi les troupes françaises commencèrent à descendre de la colline qu'elles avaient occupée. Protégées, en partie, par une route creuse qui s'étendait à leur gauche, leur dessein était de gagner un bois où elles eussent pu se former et se développer parallèlement au front de l'armée anglaise, qu'elles eussent attaquée en s'abritant derrière les monticules de sable. Le feu des mortiers et des canons qui partait des vaisseaux anglais les maltraita beaucoup pendant qu'elles exécutaient ce mouvement. Le ravage causé par cette artillerie les mit dans un grand désordre, et, pendant un moment, leur marche devint hésitante ou comme suspendue. Enfin, l'ennemi prit le parti de converser sur sa gauche, en prolongeant une colline, et de gagner un chemin creux, d'où, tout-à-coup, il déboucha et s'élança contre nous.

» A ce moment, la plus grande partie des troupes anglaises étaient embarquées. Cependant, l'arrière-garde, formée de tout le corps des grenadiers et du demi-régiment des gardes, en tout 1500 hommes, commandés par le major-général Dury, était encore sur le rivage. Cet officier, voyant arriver les Français, ordonna à ses hommes de se former en grandes divisions, de se jeter en dehors des lignes qui les protégeaient, et de charger l'ennemi avant qu'il pût se reformer dans la plaine. Si le major Dury avait pris ce parti dès qu'il lui avait été conseillé, c'est-à-dire avant que les Français ne fussent sortis du chemin creux où il s'étaient jetés, peut-être eût-il réussi à les déconcerter et à les jeter dans l'embarras. Mais, pendant qu'on hésitait, l'ennemi avait eu le temps de se développer sur un front tellement formidable, qu'il ne fallait plus songer à tenir tête à une force si supérieure en nombre. Au lieu donc de se mettre en ligne contre cette force inégale, la seule chose qu'il y eût à faire était de battre en retraite tout le long de la baie, en se dirigeant vers un rocher situé à la gauche de l'armée anglaise. Dans ce mouvement, la droite se fût trouvée protégée par les retranchements, en même temps que l'ennemi n'eût pu se jeter sur le rivage à la suite du corps en retraite, sans s'exposer en plein au feu des vaisseaux que, probablement, il n'eût pu soutenir. On ouvrit également ce nouvel avis à M. Dury, mais il semblait sous l'impression d'une incroyable infatuation de son mérite militaire, et il ne s'y rangea pas.

» Les Anglais, jetés en ligne dans un terrain accidenté engagèrent l'action; mais, sur tout leur front, le feu était irrégulier, de leur droite à leur gauche, et l'ennemi riposta. Mais, le courage habituel et la résolution de ces braves gens semblèrent aussi leur faire défaut en ce moment : ils se voyaient menacés d'être enveloppés et taillés en pièces; de toutes parts, les officiers tombaient, et la retraite était coupée sans ressource. Alors, leur courage les abandonna; une panique les saisit; ils faiblirent, plièrent, et l'engagement n'avait pas duré cinq minutes quand ils s'enfuirent dans le plus incroyable désordre, serrés de près par les ennemis qui, les voyant lâcher pied, se précipitèrent sur eux à la baïonnette, et en firent un horrible carnage. Le général Dury, dangereusement blessé, se jeta à la mer, où il périt, ainsi que bon nombre d'officiers et de soldats. Quelques-uns gagnèrent à la nage les embarcations et les petits bâtiments, qui avaient ordre de leur prodiguer les secours; mais le plus grand nombre furent, ou massacrés sur la baie, ou noyés. Cependant, un petit corps, au lieu de se jeter à la mer, gagna le rocher qui était à la gauche, et y tint bon jusqu'à ce qu'il eût épuisé ses munitions. Alors, il se rendit à discrétion.

» Le feu des batteries que l'ennemi avait élevées sur la colline, couronnée par un moulin à vent, fut surtout meurtrier. Mais, il faut le dire, le massacre aurait été moins grand si les soldats français n'eussent pas été exaspérés par le tir de nos frégates, qui continua même après la complète déroute des Anglais. Aussi, à peine le commodore eut-il hissé le signal de cesser le feu, que les Français, donnant un noble exemple de modération et d'humanité, accordèrent immédiatement quartier aux vaincus.

» Environ mille de nos meilleurs soldats périrent ou furent faits prisonniers dans cette affaire; mais, cet avantage fut chèrement payé par les troupes françaises, que les boulets lancés par les frégates maltraitèrent cruellement.

» La clémence de ceux-ci est d'autant plus remarquable que, durant leur expédition à terre, les troupes anglaises s'étaient honteusement souillées par le maraudage, le pillage, l'incendie, et cent autres excès....

» Le succès de l'entreprise contre Cherbourg avait causé au peuple anglais une joie vraiment puérile, et le gouvernement se prêta à cette exaltation pétulante, en exposant vingt-une pièces de canon françaises dans Hyde-Parck, d'où elles furent traînées triomphalement à la Tour de Londres, aux acclamations de la populace.

» La nouvelle de la déroute de Saint-Cast précipita les esprits, du comble de l'orgueil et de l'infatuation, *dans*

---

les phases de cette action, il est plus difficile encore d'admettre cet épisode, encore qu'un homme éminent ait publié le *texte même* de l'air national devant lequel des armes ennemies s'abaissèrent. L'action de Saint-Cast ne fut point une bataille rangée; les détachements n'en vinrent pas, comme à Fontenoy, à se joindre pour ainsi dire avant de tirer. L'armée française fit une irruption soudaine sur les Anglais, et ceux-ci, enfoncés en un tour de main, purent tout au plus crier grâce! Que des Bas-Bretons aient, en ce moment, reconnu des Gallois et les aient spécialement épargnés, cela se conçoit; mais l'air national et les officiers qui en vain ordonnent de faire feu, sont de la poésie, et non de l'histoire.

un abîme d'humilité et d'abattement, en même temps qu'elle éleva, en sens contraire, les esprits français..... »

(Fin du récit de Smolett.)

En résumé, la bataille de Saint-Cast ne fut à vrai dire qu'une rencontre, dans laquelle la stupidité de Bligh, le cruel dévastateur de Cherbourg, livra 2 à 3,000 hommes à une armée de 8,000. Mais, elle eut le résultat immense de couper court aux descentes que les Anglais avaient entreprises sur nos côtes, pour faire diversion à la guerre d'Allemagne et forcer la France à protéger son littoral par des corps d'armée qui étaient ainsi enlevés du théâtre de la guerre. En France, on exalta cette bataille, pour ranimer le moral de tous les habitants de la côte; en Bretagne, on la célébra comme, en effet, elle devait l'être, parce qu'elle donnait une nouvelle preuve du patriotisme de notre province; en Angleterre, on comprit par cette déroute qu'il fallait renoncer à un système qui avait perdu toute sa force en perdant son prestige.

Saint-Christophe-des-Bois; sur une hauteur, près la route de Vitré à Fougères; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 300 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. En 1630, deux moines de cette maison y faisaient encore les fonctions curiales. Le territoire offre à la vue des coteaux, un étang très-étendu, près le bourg, des terres assez bien cultivées, et beaucoup d'arbres. Il est environné de landes qui, je crois, ne sont pas dans son enceinte. Les hautes-justices de Malnoë et de la Ronce appartiennent à M. de Farci de la Ville-du-Bois.

SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS (sous l'invocation de saint Christophe *(Sanctus Christophorus)*; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Montreuil-des-Landes; E. Châtillon-en-Vendelais; S. Balazé, Taillis, Izé; O. Mecé. — Princip. vill. : La Bouvetterie, la Courterie, la Roussière-Gérard, Pend-Loup, la Gaulaie, la Hurie. — Superf. tot. 926 hect. 49 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 647; prés et pât. 130; bois 28; verg. et jard. 13; étangs 3; landes et incultes 72; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 23. Const. div. 103; moulin 1 (de Cussé, à eau). ☞ On prétend, d'après les mentions contenues aux registres, qui ont disparu pendant la Révolution de 1793, que Saint-Christophe était paroisse dès le XIe siècle. — « Cette paroisse, nous écrivait son pasteur en 1841, était jadis entièrement couverte de bois; le seigneur du château de Malnoë concéda ces bois à des religieux de Saint-Florent de Saumur, qui les défrichèrent et s'établirent là assez fortement pour y avoir un noviciat. Ils gérèrent la paroisse jusqu'en 1545. A cette époque, *ils la* confièrent à un recteur à portion congrue, se réservant la communauté, où ils demeurèrent jusqu'en 1630. A cette époque, un édit les força de rentrer à Saint-Florent. L'abbé de cette maison resta présentateur et décimateur de la paroisse. » — L'ancien château de Malnoë n'existe plus; c'est aujourd'hui une habitation moderne, qui date des premières années du XIXe siècle. — En 1513, Michel de Malnoë était chevalier seigneur de ce lieu. En 1670, on le voit appartenir à Jacques-Annibal de Farcy, dont la famille le possède encore aujourd'hui. En 1513, également, il y avait, en cette paroisse, le manoir du Plessis-Saint-Christophe, appartenant, nous dit M. Paul de la Bigne-Villeneuve, à Tristan de Malestroit et à Françoise de Montbourcher, sa femme. La Mancherie, à cette même époque, était à Guérin de la Duchays, chevalier. — L'abbaye, ou plutôt le prieuré de Saint-Christophe, a été vendu nationalement pendant la Révolution; et l'église, jadis riche en ornements, tableaux, statues, a été dévastée. Saint-Christophe, point important pendant les guerres civiles qui désolèrent la Bretagne de 1793 à 1799, eut beaucoup à souffrir. Le presbytère devint une caserne; l'église un corps-de-garde. Tout fut haché, pillé. Un officier républicain, entraîné comme tant d'autres alors à venger sur le culte des colères amoncelées contre les rois, fit réserver le tabernacle pour y loger son chien. De tels excès se flétrissent par leur seul récit. — La commune est traversée, du sud au nord, par la route de Fougères à Vitré. Les landes dont parle notre auteur appartiennent presque toutes à la commune d'Izé; et l'étang, qu'il croit très-étendu, n'a que 3 hectares superficiels; on le nomme : « *petit étang de Vitré.* » — Géologie : quarzite. — On parle le français.

Saint-Christophe-de-Valains; à 7 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/2 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 200 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Rillé. Le territoire, coupé par les rivières de Couesnon et de Minette, est peu étendu. Les terres produisent du grain, du foin et du cidre; on y voit peu de landes.

SAINT-CHRISTOPHE DE-VALAINS (sous l'invocation de saint Christophe); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chauvigné, le Tiercent; E. le Tiercent, Saint-Ouen-des-Alleux; S. Saint-Ouen-des-Alleux; O. Vieuxvy. — Princip. vill. : Haute-Haye, Basse-Haye, la Croix-Brisée. — Superf. tot. 326 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 208; prés et pât. 38; bois 10; verg. et jard. 9; landes et incultes 48; superf. des prop. bât. 3; cont. non imp. 10. Coust. div. 97; moulins 6 (de la Pervais, à eau; de la Sourde; 5 à papier et à fouler les étoffes). ☞ Saint-Christophe, jadis paroisse, fut, postérieurement à la Révolution, jointe à Saint-Ouen-des-Alleux; vers 1824, elle fut érigée en succursale et devint commune. Le nom de Valains, ajouté à Saint Christophe pour distinguer cette localité de Saint-Christophe, près de Vitré, lui vient probablement d'un village de ce nom situé en Vieuxvy et contigu à son territoire. — On voit, en Saint-Christophe, le joli château de la Belinaye, qui porte, selon nous, les caractères de l'architecture sous Louis XIII, sur sa façade est, tandis que la façade ouest présente une moderne restauration. Devant la première de ces parties s'étend une cour d'honneur, bornée à son entrée par une magnifique balustrade en granite; cette cour conduit au grand escalier, qui lui-même est décoré de balustres rampants en granite et du meilleur goût. Un clocheton charmant termine le pavillon en forme de dôme qui couronne cette façade. C'est un joli monument de l'art sous Louis XIII, en Bretagne. Il est seulement à regretter que cette façade donne sur un sale chemin et n'ait aucun aspect un peu étendu. A deux pas de là passe une route départementale qui, peut-être, eût dû profiter comme point de vue du voisinage du château de la Belinaye. — Les habitants de ce pays sont généralement tailleurs de granite. Ils ont, dans la Belinaye, un beau spécimen des travaux de leurs pères. — La commune est limitée au nord par la petite rivière de Minette. Elle contient le petit bois de la Belinaye. — Géologie : granite; à l'ouest quartzite. — On parle le français.

SAINT-CLET; commune formée de l'anc. trève de Quemper-Guézennec; aujourd'hui succursale. Lim. : N. Pontrieux, Quemper-Guézennec; E. le Faouet, Saint-Gilles-les-Bois; S. Pommerit-le-Vicomte; O. Squiffiec, Plouec. — Princip. vill. : Le Cloître, Quilihamon, Ꝃmorvan, Ꝃvisio, Ꝃouzever, Ꝃderrien, Couvent-Trémeur, Couvent-Richou, Ꝃgavet, Coadejo, Rulineu, Beauregard, Pen-Lan, Ꝃbastiou, Ꝃauffret, Ꝃguezennec, Gueloyer, Ꝃveret, Ꝃuavanez, Ꝃhalec-Bras, Ꝃfloc'h, Traou-Zréon. — Superf. tot. 1444 hect. 75 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1090; prés et pât. 75; bois 48; verg. et jard. 9; landes et incultes 127; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 86. Const. div. 410; moulins 7 (de Ꝃveret, Ꝃglas, Ꝃhalec, Arvioc'h, à eau). ☞ Il y a, en cette commune, en outre de l'église, la chapelle de Clériu. — La grande route de Pontrieux à Guingamp traverse Saint-Clet dans sa partie ouest, allant du nord 1/4 nord-ouest au sud 1/4 sud-est. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le sud; schiste modifié dans le nord. — On parle le breton.

Saint-Colombin; dans les Basses-Marches; à 5 l. au S. [*S. 1/4 S. O.*] de Nantes, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 5 l. 1/4 de Clisson, sa subdélégation. On y compte 1,200 communiants. La cure est à l'al-

ternative. M. le prince de Soubise en est le seigneur. Le territoire, dont la superficie est plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des vignes et beaucoup de landes, dont le sol excellent paraît mériter les soins du cultivateur. En 1500, les maisons nobles de Besson et la Roulière appartenaient à Jean de la Tribouille. Les droits de péages prétendus par les abbé, prieur et moines de Geneston, sur le Pont-James, situé sur la rivière de Boulogne, furent supprimés par arrêt du Conseil du 8 mars 1729.

SAINT-COLOMBIN (sous l'invocation de saint Colomban); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Brigade de gendarmerie à cheval au village de Pont-James. — (V. le Supplément, pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire, le premier mardi de février, à Pont-James (le lendemain, si ce jour est férié). — Géologie : les roches dominantes sont : l'eurite et l'amphibolite; on y trouve, mais moins fréquemment, le gneiss et le micaschiste. — On parle le français.

Saint-Congar; dans un fond; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 600 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres labourables, beaucoup de landes et un couvent de Camaldules *, fondé, l'an 1672, par Henri de Guenegaud, marquis de Plancy. La maison noble de Brignac appartenait, en 1480, au sieur Decastellan [de Castellan], et celle de Billic à N..... La moyenne-justice de Beslée et annexe appartient à Mme de Boyac.

SAINT-CONGARD; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément, pour tous les documents cadastraux.) — ☞ Il y avait en France peu de maisons de Camaldules : celle dont parle notre auteur (de Roga), ne comptait plus, quand la Révolution éclata, que trois ou quatre religieux; mais, d'après le nombre des cellules, on peut voir encore qu'il y en avait eu bien davantage. On se rend à Roga en suivant les bords de l'Oust, à partir de l'écluse de Foheuno. Là on ne rencontre plus guère que des ruines : l'église a été détruite, et les huit ou neuf cellules qui gisent sur le sol semblent être des chaumières abandonnées. Ce monastère était situé à mi-côte d'une colline qui baignait son pied dans l'Oust, avant que la canalisation eût modifié le cours de cette rivière. — On voit, en Saint-Congard, près du hameau de Bignac, une *roche aux fées* formée de cinq tables, longue de 14 m. et large de 2. — M. Cayot-Délandre pense qu'un *cromlech* à dû exister non loin de cette roche aux fées. — Géologie : schiste argileux; grès dans le nord-ouest. — On parle le français.

SAINT-CONNAN; commune formée de l'anc. trève de Saint-Gilles Pligeau; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément, pour les documents cadastraux.) ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

SAINT-CONNEC; commune formée de l'anc. trève de Mur; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Guen; E. Saint-Guen, Caradec, Hémonstoir; S. Kgrist; O. Mur. — Princip. vill. : Tréhouet, Cosquer, Lanrivaux, Pendeulen, Luzurien, Botpierre, Kléau, Kbigot, Louarc'h. — Moulin de Coëtmeur. — V. le Supplément pour les divisions cadastrales. ☞ Géologie : grès quatzite. — On parle le breton.

Saint-Coulit [*Saint-Coulitz*]; à 3 l. $^1/_2$ au N. de Quimper, son évêché; à 38 l. de Rennes et à $^3/_4$ de lieue de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 500 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, coupé au nord par la rivière d'Aulne, offre à la vue, dans cette partie, des terres fertiles et bien cultivées; mais au sud, sont des montagnes et des landes dont la valeur est presque nulle.

SAINT-COULITZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. Châteaulin (rivière d'Aulne); E. Lothey; S. Cast; O. Châteaulin. — Princip. vill. : Gouesnac'h, Ktanguy, Coatigratz, Tyandré, Arquinquis, Kjar, Poulmarc'h, Rozlutz. — Superf. tot. 1102 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 437; prés et pât. 56; verg. 1; bois 42; landes et incultes 486; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 72. Const. div. 67; moulin 1 (de Coatigratz, à eau). ☞ Saint-Coulitz est évidemment une altération du nom de saint Couleth, premier évêque de Kildare, en Irlande, sous l'invocation duquel est placée la paroisse. Les lettres *eth*, prononcées comme en anglais, ont produit la terminaison de *itz*. — Près de la moitié du territoire de cette commune est sous lande, ce qui, joint à l'aspect dénudé que présentent les deux montagnes de Knaon et de Banine, situées au nord-est et au nord-ouest, donne à Saint-Coulitz un aspect triste et sauvage. — Il y a quelques années, l'ouverture du canal de Nantes à Brest avait occasioné dans cette commune tant de fièvres, qu'un instant on put croire qu'elles avaient pris un caractère endémique; mais elles ont, en partie, disparu maintenant. — Les habitations sont, en général, malsaines, et les paysans tiennent obstinément à bâtir comme le faisaient leurs pères. — Il y a, outre l'église, la chapelle de Troboa, qui est desservie à certains jours. — On dit qu'il y a eu à Coatigratz une usine à fer. — La route de Quimper à Brest passe sur ce territoire, du sud au nord. — Géologie : terrain tertiaire moyen; grès au sud; ardoisières exploitées. — On parle le breton.

Saint-Coulomb; à 4 l. au N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 14 l. de Rennes et à 2 l. de Saint-Malo, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocèse de Saint-Malo, ressortit à Dinan et compte 1,400 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au nord par la mer, offre à la vue des coteaux, des vallons coupés de ruisseaux qui vont se perdre dans la mer, des terres très-exactement cultivées. L'an 1026, Bertrand, premier du nom, et un des aïeux de Bertrand du Guesclin, acheta la seigneurie de Saint-Coulomb. Le château de Guarplic * ou du Guesclin, situé sur un rocher, à quelque distance dans la mer, fut bâti, l'an 1160, par Bertrand II, dit le *Jeune*, qui venait de quitter le château Richeux, qu'il habitait dans la paroisse de Saint-Méloir. Dans le même territoire de Saint-Coulomb était un autre château, place forte, nommé le *Plessis-Bertrand*. L'an 1207, les partisans du roi d'Angleterre fortifièrent le château de Guarplic ou du Guesclin, et les Anglais vinrent en prendre possession au nom de leur maître. Ce monarque était fâché du mariage d'Alix de Bretagne avec le duc Pierre de Dreux, et il se rendit maître de plusieurs places du duché. Il ne fut pas longtemps possesseur du château du Guesclin. Le roi Philippe le fit assiéger par le comte de Saint-Pol, qui en chassa les Anglais. Le château du Hindré appartenait, dans le même temps, au seigneur du Guesclin. En 1230, Henri d'Avaugour prêta serment de fidélité au roi Louis IX, pour la garde du château du Guesclin, qui, en 1500, appartenait à Guillaume de Château-

briand. Ce seigneur possédait aussi la terre de Beaufort. En 1589, dame Charlotte de Montgommeri, douairière de Beaufort, vendit à Gui de Rieu, seigneur de Châteauneuf, la terre du Plessis-Bertrand avec toutes ses dépendances, et l'emplacement du château du Guesclin *, qui venait d'être démoli par ordre du roi Henri III. La terre du Plessis-Bertrand* fut érigée en comté, au mois de juin 1702, en faveur de Jacques-Louis Beringhem.

La terre et seigneurie de la Motte-au-Chauf est aussi très-ancienne. Hervé le Chauf, né en 1030, chevalier, seigneur de la Motte-au-Chauf, épousa Adélaïde de Lohéac. Les seigneurs de ce nom ont pris des alliances dans les maisons de Rhuis, de Châteauneuf, de Clisson et de Derval. Charles le Chauf, grand chambellan et capitaine de la ville de Rennes, signa le traité fait, en 1427, entre le duc de Bretagne et le comte de Belfort, et épousa Jeanne de Château-d'Acy. Alain fut grand sénéchal et gouverneur de Lamballe. Catherine le Chauf vendit, en 1658, la terre de la Motte-au-Chauf, avec moyenne justice qui s'exerce à Cancale, à N.... Grou de la Ville-Jaquin; elle appartient actuellement à M. Grou de la Motte. L'ancienne et illustre famille des le Chauf subsiste encore actuellement dans la personne de M. le Chauf, demeurant à Guérande. En 1500, on voyait, dans le même territoire, les maisons nobles de Bouais, du Cartier, de la Ville-Galbrun, du Vieux-Châtel, de la Motte-Jean, de la Fosse-Ingant et de Saint-Thomas.

SAINT-COULOMB (sous l'invocation de saint Colomban, abbé), le 21 novembre; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. la mer; E. Cancale; S. Saint-Méloir-des-Ondes; O. Paramé.—Princip. vill. : Ville-ès-Offrants, la Guimorais, le Haut-Pays, Tannée, le Biot-Bois, la Martinais, la Tiolais, Catenabat, Saint-Vincent, les Gatinais.—Superf. tot. 1783 hect. 08 a., dont les princip. divis. sont : ter. lab. 1312; prés et pât. 97; verg. et jard. 43; landes et incultes 255; cont. non imp. 51; sup. des prop. bât. 15. Const. div. 453; moulins 4 (de Saint-Vincent, de Terquetal, à vent; Enoux, du Lupin, à marée.) — Maisons import. : la Mettrie-aux-Louets, Nermont, la Ville-Bague, le Lupin, la Motte-au-Chauf, la Motte-Jean, la Ville-Poulet. ☞ La commune de Saint-Coulomb renferme en outre une foule de sites pittoresques et de charmantes *villas*; deux monuments historiques, le fort du Guesclin et le château du Plessis-Bertrand. — Le premier n'est aujourd'hui qu'un assez mauvais fort, bâti en 1757, par ordre du duc d'Aiguillon, pour protéger la côte contre les débarquements des Anglais. Ce fort, construit sur un rocher escarpé, entre les anses du Verger et de la Guimorais, a remplacé, dit-on, les débris d'un château construit par les ancêtres de du Guesclin, en 1207, partisans de l'Angleterre. On a dit aussi que cette famille, alors nommée *Guarplic* ou *Guasplic* ou *Gué-Asquin*, possédait de riches domaines à Château-Richeux (en Saint-Méloir), et que ce fut un sieur *Bertrand du Gué-Asquin* qui bâtit le *Plessis-Bertrand*, dans le XIIIe siècle. Ce château présente encore d'imposantes ruines. Sa forme rappelle un peu celle de la Bastille; il était entouré de vastes douves. En 1591, les Ligueurs y avaient garnison et inquiétaient fort les Malouins, redevenus fidèles à Henri IV. Sur leur demande, la Tremblaie, chef royaliste, l'attaqua et y fut tué. Peu après, les Malouins s'en emparèrent eux-mêmes et le démantelèrent. En 1598, le roi ordonna que le *Plessis-Bertrand* fût entièrement mis hors d'état de défense.— Selon M. de Penhouet, *Guarplic* ou *Guasplic* signifierait « lieu placé dans un enfoncement de la mer » (Esquisses sur la Bretagne, p. 42), opinion qui ne repose pas sur une solide connaissance du breton. M. de Blois, qui fait autorité en cette matière, nous dit : « *Guarplic* et *Guesclin* ont la même signification dans l'ancien breton. Le premier est formé du mot *goer*, *gouer*, qu'on dit aussi *goas* ou *goaz*, selon les dialectes, et qui signifie *ruisseau*; et de *plic* ou *plec*, qui signifie *pli*. Le second est composé du mot *goas* ou *goaz*, qui toujours signifie *ruisseau*, et de *clin*, qui signifie *genou*, acception identique à celle de *pli*. » Pour que *pli* signifie *anse*, il faut qu'il soit allié à *vôr* ou *mor*, il signifie alors littéralement *pli de la mer*. — Le même M. de Blois croit que le saint Colomban vénéré dans cette commune est probablement saint Coulm ou saint Colomban d'Ecosse, patriarche des moines bretons, surnommé *l'ancien*, pour le distinguer de celui de Luxeuil, qui vint du même pays. — Cette commune est traversée par la route de Saint-Malo à Cancale (de l'ouest à l'est). Elle contient les petits bois du Père, de Hindret, de Ville-Poulet, du Lupin, de la Mettrie-aux-Louets. — Géologie : granite; schiste micacé au sud-est. — On parle le français.

Saint-Cyr; à 8 l. au S. O. [*S.-O. 1/4 O.*] de Nantes, son évêché et son ressort; à 30 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1,100 communiants. La cure est un vicariat amovible, dépendant de la cure de Bourgneuf. Le territoire, borné à l'ouest par la mer, produit du grain de toutes espèces et du vin. Autrefois il y avait beaucoup de marais salants dans ce canton, mais à présent que la mer perd de ce côté, les salines diminuent tous les ans. En 1312, Daniel, évêque de Nantes, s'étant plaint au pape Clément V que son évêché ne valait que mille quarante livres petit tournois de revenu annuel, le pontife lui permit, par une bulle donnée à raison, d'unir la paroisse de Saint-Cyr à la mense épiscopale. La basse-justice de la Touche-Gerbaud appartient à M[lle] de Montaudoin.

☞ SAINT-CYR a été absorbé par Bourgneuf, qui jadis n'était que sa trève.

Saint-Denoual; à 6 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 350 communiants. Le territoire est coupé par deux grands chemins qui conduisent de Saint-Malo à Lamballe; on y voit des terres labourables, quelques prairies, des landes, et quelques arbres et buissons. La terre et seigneurie de Saint-Denoual a titre de vicomté; elle appartenait, en 1440, à Pierre de Saint-Denoual. Le 13 août 1482, le duc François II fit remise à Olivier, chevalier, seigneur de Saint-Denoual, du rachat de cette terre, dont il hérita par la mort de Jean de Saint-Denoual, son oncle. En 1667, Amaury-Charles de la Moussaye était vicomte de Saint-Denoual. Cette seigneurie a haute-justice et appartient à M. de la Moussaye, qui possède aussi les hautes-justices de Saint-Quetas, de Henan, châtellenie, et de Langourian. Au commencement du XVe siècle, on connaissait dans le territoire les maisons nobles nommées la Touche-au-Louis, à Pierre de Saint-Denoual; la Gourhandais, à Jean de Guérande; la Guimaie [*Guyomarais*], à Gilles l'Estanchu; le Parc-Guéri, à André Rivalen; et le Bignon, à André Maupetit.

SAINT-DENOUAL ; **commune formée de l'anc. par. de ce nom** ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception, résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N.-O. et N.-E. Hénansal, Hénanbihen ; E. Landébia ; S. Plédéliac (forêt de la Hunaudaie) ; O. Quintenic. — Princip. vill. : le Pont-Besnard, Pibar, Beauséjour, le Bignon, le Bas-Boulay, Langerbaud, la Pâquerie, la Guyomarais, la Touche-à-Loup. — Superf. tot. 860 hect. 69 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 170 ; prés et pât. 54 ; bois 129 ; verg. et jard. 12 ; landes et incultes 138 ; sup. des prop. bât. 4 ; cont. non imp. 33. Const. div. 133 ; moulins 2 (de la Minée, de la Pâquerie, à vent). ☞ C'est à la *Guyomarais* que fut retrouvé le corps de M. Tuffin de la Rouarie, (V. Rennes, p. 637). — Dès 1170, il existait des seigneurs de Saint-Denoual, ainsi que le prouve une charte de Donatien, publiée par Dom Morice (t. 1, col. 660), qui l'a prise dans un cartulaire de Saint-Aubin-des-Bois, qui date du XIIIe siècle : « *Gauffridus Rossel miles de Sancto Denolao, concessi, etc.* » — Le bois de Saint-Denoual est à l'angle sud-est de cette commune, que traverse vers le nord la route de Lamballe à Ploubalay, courant du nord-ouest au sud-est. — On parle le français.

Saint-Didier ; à 4 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 1/3 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire est coupé au nord de son bourg par la rivière de Vilaine, et de plusieurs ruisseaux qui arrosent de bonnes prairies ; les terres sont très-exactement cultivées et produisent du grain et du cidre. Les auteurs de la vie des saints de Bretagne disent que saint Goulven, sixième évêque de Saint-Pol-de-Léon, quitta son siége quelques années avant sa mort, pour se retirer dans une solitude au territoire de Saint-Didier ; qu'il y bâtit un petit oratoire, dans lequel il mourut, et que c'est précisément dans cet endroit que l'on plaça l'église paroissiale de Saint-Didier, dans laquelle on déposa les reliques de Saint-Goulven. En 1300, Béatrix de Bourgogne, comtesse de la Marche et d'Angoulême, possédait un château très-fort à Saint-Didier. Il y est inconnu. Les maisons nobles de ce territoire sont aujourd'hui, la Rocherie [*la Roche*], le Val-Marion et le château du Plessis-Raffré *, situé au bord d'un étang dont les eaux remplissent ses fossés. Cette place a soutenu des siéges pendant les guerres de la Ligue. La haute-justice de Meneuf appartient à M. de Cucé.

SAINT-DIDIER ; **commune formée de l'anc. par. de ce nom** ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Melaine, Saint-Jean-sur-Vilaine (la Vilaine) ; E. Cornillé ; S. Louvigné-de-Bais, Domagné ; O. Domagné, Châteaubourg. — Princip. vill. : Lambardière, Pont-Riou, la Pénière, les Sibonnières, la Bettinière, Mesneuf, la Touche, la Coëffolière. — Maisons notables : le Val, la Roche, la Motte-Mériou, la Baudière. — Superf. tot. 1414 hect. 12 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 983 ; prés et pât. 215 ; bois 60 ; verg. et jard. 52 ; landes et incultes 49 ; sup. des prop. bât. 12 ; cont. non imp. 42. Const. div. 238 ; moulins 2 (du Pont-Riou, de la Roche, à eau). ☞ Outre l'église, il y a, en Saint-Didier, la chapelle de la Pénière, petit oratoire qu'on a reconstruit en 1839 ; on y va processionnellement aux fêtes de l'Assomption et de la Nativité. — Les reliques de saint Goulven avaient été transportées à Saint-Melaine, de Rennes, avant la Révolution. Nous ignorons ce qu'elles sont devenues. — Notre auteur a sans doute confondu cette localité avec une autre, quand il parle du château qu'y possédait la comtesse de la Marche ; il est ici complètement inconnu. — La commune est sous l'invocation de Saint-Didier. — Selon une tradition, il se serait livré jadis une bataille très-meurtrière sur la lande de Trouillot, entre Saint-Didier et Cornillé. Nous citons fait comme un jalon pour les recherches historiques. — Le Plessis-Raffré, dont parle notre auteur, est en Domagné et non en Saint-Didier. — Il se fait, en Saint-Didier, un assez grand commerce de toiles de chanvre. — On a une vue très-étendue au lieu dit le Chêne-Harel ; de ce point, on découvre à la fois Rennes et Vitré. — L'emplacement de l'oratoire où vécut, dit-on, saint Didier est dans le bois de Saint-Goulven, mais l'église en est loin. On y va en pélerinage pour obtenir d'être guéri de la fièvre. — Géologie : schiste argileux ; ardoisières exploitées. — On parle le français.

SAINT-DIVY ; **commune formée de l'anc. trève de la Forêt ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Plabennec ; E. Saint-Thonan ; S. la Forêt ; O. Guipavas. — Princip. vill. : Penhout, Lézivy, Penarforest, la Haie, Roc'hglas, Quinquis, Pont-Méal. — Superf. tot. 852 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 330 ; prés et pât. 38 ; bois 65 ; landes et incultes 375 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 37. Const. div. 120 ; moulins de Penarhout, de Mezgral (à eau). ☞ Le sol de cette commune est, en général, élevé et peu fertile. Cependant, la culture des pommes de terre et du trèfle y a fait, depuis quelque temps, de grands progrès. — L'usage des fermiers est de céder leurs fermes à leurs enfants, après soixante ans, et de se réserver en retour le droit d'être logés et nourris pendant leur vieillesse. — Géologie : granite ; gneiss au sud du bourg. — On parle généralement le breton.**

Saint-Dolay ; à 13 l. au N.-O. de Nantes, son évêché [*aujourd'hui Vannes*] et son ressort ; à 16 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 1700 communiants. La cure est à l'ordinaire. On assure qu'elle est la meilleure du comté nantais, et, en ce cas, on peut évaluer ses revenus à quinze ou seize mille livres. M. le marquis de Cucé est seigneur de l'endroit. Le territoire offre à la vue des vallons, des coteaux, des terres en labour, des bois, et une prodigieuse quantité de landes, au milieu de l'une desquelles est un bois de haute-futaie peu considérable, que l'on nomme *le bois de la Table-Ronde*. M. du Cange dit que la Table-Ronde était une joûte ou combat singulier, et que les combattants allaient souper chez celui qui avait donné la fête, où ils étaient assis à une table ronde. Les historiens bretons assurent que ce fut Artur, roi ou duc de Bretagne, qui inventa les tournois, la joûte, et la Table-Ronde. Ce fait n'est pas prouvé, et peut-être n'est-il pas probable. Un zèle inconsidéré pour la gloire de leur patrie a souvent porté les écrivains à inventer des mensonges et à trahir la vérité ; ils ne réfléchissaient pas, sans doute, que des fables ne sont jamais que des fables, et que ce qu'on ne peut prouver ne doit pas être avancé. Les Anglais, par un principe aussi ridicule, et sur des motifs aussi peu fondés, prétendent que la première Table-Ronde qui ait paru, et qui a donné son nom à toutes les autres, est celle qui est attachée à un mur de l'antique château de Winchester. Quoi qu'il en soit, le bois dont je viens de parler porte le nom de *Table-Ronde* ; mais je n'ai remarqué aux environs aucuns vestiges d'anciens bâtiments *. En 1400, les maisons nobles de l'endroit étaient : le Cleyo, à Jean Bezit de Lesquilliou ; la Coudraye, à Pierre de la Grenaudaye ; l'Armor, au seigneur de Mareil ; et Cadouzan, à Jacques

du Bezit. La maison noble du Plessis est plus moderne : elle fut bâtie environ l'an 1430, et elle appartenait en 1480 à Gilles du Guesclin, parent du connétable; elle appartient actuellement à M. le duc de Gèvres, qui a épousé l'héritière de cette illustre famille; elle forme, avec celle de Fai, une moyenne-justice. M. de Begasson de la Lardais possède la moyenne-justice de la Fresnai, de Mareil et annexes. Dans la même paroisse sont deux chapelles, l'une dédiée à sainte Anne et l'autre à sainte Lienne.

SAINT-DOLAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Vilaine; E. Téhillac (pont de Cran); S. Missillac; O. Nivillac. — Princip. vill. : Val-Caumont, la Noë-Vallo, le Grippé, le Haut-Cran, Cran, l'Hôtel-Bernard, le Petit-Bézy, la Nouarderie, Ruellemain, le Plessix, le Broussais, Baulonët, Cadouzan, Bodeineuf, la Griquennais. — Superf. tot. (V. le Supplément.) Moulins de Sainte-Anne, de la Planchette, Neuf, de Robo, à eau; du Plessix, des Illières, de la Haie, Neuf, de la Baronie, du Conédic, à vent. ☞ On trouve au Cartulaire de Redon (f° 134, v°), un acte de donation, fait par un habitant de Saint-Dolay, et dressé « *ante ecclesiam sancti Ethelwodi*. » Saint-Dolay est, en effet, sous l'invocation de ce saint, qui évidemment lui a donné son nom. On trouve saint Dolay, nommé saint Thelwood, puis saint Theloo et saint Deloc, d'où est venu saint Dolay. Cette origine saxonne (saint Ethelwood était saxon) est d'autant plus curieuse qu'elle se rapproche des traditions de la *Table-Ronde*, que notre auteur constate ici, sans pouvoir se les expliquer. — On voit, en Saint-Dolay, les étangs de Ꝃnevy et le marais d'Islette; les bois de la Salle, de la Bauche-Potin, de Bézy. — La route de Nantes à Vannes traverse cette commune. — Il y a foire à Sainte-Anne le 21 mai et le 1er juin (le lendemain si ces jours sont fériés). — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Domineuc; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 7 l. au S.-S.-E de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, et à 2 l. de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 900 communiants. La cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, assez bien cultivé et couvert d'arbres et buissons, produit du grain, du foin et du cidre.

SAINT-DOMINEUC (sous l'invocation de saint Docmaël, évêque de Lexobie, fêté le 7 septembre), commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Pleugueneuc, la Chapelle-aux-Filtzméens, E. la Chapelle-aux-Filtzméens, Québriac; S. Tinténiac; O. Trimer, Trévérien. — Princip. vill. : la Touche, les Cours, Calaudry, la Menetais, la Bouhourdais, la Gaudinais, la Verrerie, la Hervelinais, Trebeslin. — Maison notable : Château de la Buzardière. — Superf. tot. 1570 hect. 20 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1089; prés et pât. 125; bois 1; verg. et jard. 26; canaux de nav. 22; landes et incultes 236; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 57. Const. div. 422; moulins 2 (de la Hautière, de la Ramée, à eau). ☞ Le chef-lieu de cette commune est traversé (nord-ouest à sud-est) par la route de Saint-Malo à Bordeaux; il prend, depuis quelques années, une grande extension. — L'église, dépourvue de clocher, n'a rien de remarquable. La porte d'entrée, ornée d'un mince ornement, montre la date 1515. Non loin du bourg, le canal d'Ille-et-Rance traverse la partie nord de la commune. — Géologie : terrain de transition inférieure modifié par le granite. — On parle le français.

Saint-Donan; sur une hauteur; à 2 l. 1/3 à l'O.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 21 l. de Rennes, et à 2 l. de Quintin, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire est coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, et qui vont tomber dans la rivière de Gaël. On y voit des terres en labour, des prairies, des landes, et beaucoup d'arbres à fruit. Les maisons nobles en 1500, étaient : le Rufflai, à Tristan du Rufflai; elle a moyenne-justice, et appartient à M. du Port-Martin, seigneur de la paroisse; la Villeroux [*la Villeauroux, à Alix de Beaumont, et à Richard Robin, en* 1449; *à Tristan du Rufflai*]; la Terre-Neuve et le Billet, à Jean du Rufflai; le Four-Janvier, à Louise du Liscouet; la Folleville, à Jean Boizard [*en* 1555; *mais en* 1513 *à Louis Moro, et en* 1449 *à Jean Moro*]; la Ville-Boutier, à Gilles le Gascoing [*et aussi en* 1449]; l'Isle-Milon, à Sylvestre de Ꝃvenan et Thomasse de Robien, son épouse [*à Gilles de Kerranneuc, en* 1513]; Guicois [*Guicris, à Jean Josse, aussi en* 1513], à François Josse; Lanlande [*La Lande*] et Brangol, à Pierre le Forestier; la Ville-Tanneau [*à Guillaume Conan, en* 1449]; la Salle et la Ville-Suzanne, à Jeanne de Rosmadec; Brangol, à N.. [*Eonnet*] le Charpentier de Ꝃgonan; et le Clos-Briand, à N.... [*Tristan du Tannou, en* 1513.]

SAINT-DONAN (sous l'invocation de saint Donan); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouvara, Plerneuf, la Méaugon; E. et S.-E. Ploufragan, Plaine-Haute; S. le Fœil; O. Cohiniac. — Princip. vill. : la Salle-de-Buhen, la Ville-Souzaine, Langourlay, Billiet, Pahouet, la Ville-aux-Roux, la Transonnais, la Ville-Eruel, la Frênaye, le Buchon, la Bigotais-d'Enhaut, la Bigotais-d'Enbas, la Colombière, la Ville-Tanno, le Frêne, la Forge-Martin, Bouteville, la Ville-Gabé, la Croix, Quilierin, Guiery, les Gardes, Grand-Branguais, Chalonge, Launay, le Grand-Chemet, Ꝃdeneau, la Rolerie, la Ville-Boutier, le Bois-Bossard, le Brouerct, Villeneuve, la Ville-Perdue, le Petit-Branguais, Ꝃgaut, le Clos-Prido, Ville-Goro. — Superf. tot. 2388 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1567; prés et pât. 235; bois 89; landes et incultes 377; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 105. Const. div. 569; moulins 3 (du Colvé, du Bas Colvé, de Ꝃgault, à eau). ☞ L'église de Saint-Donan n'a rien de remarquable; elle a été agrandie de deux bas-côtés, en 1820. On dit que la nef date du XIVe siècle. — Cette commune est baignée par la Maudour, le Gouet, et coupée par de nombreux ruisseaux qui arrosent de fertiles prairies. — De huit chapelles que possédait jadis cette paroisse, il ne reste plus que celle de Lorchant, sous l'invocation de la Vierge, et les ruines de celle du Rufflai, qui était sous l'invocation de sainte Catherine. Un incendie qui détruisit les archives, en 1646, n'a laissé aucun renseignement précis antérieur à cette époque, du moins quant au culte. — Saint Donan, à qui la paroisse est dédiée, est sans doute le même que saint Thonan, qui vivait au VIIIe siècle et fut abbé d'Achterley, en Ecosse. Il est patron primitif d'une paroisse de l'île d'Anglesey (au pays de Galles), de Saint-Donan dont nous parlons en ce moment, et probablement d'Esquibien, près de Pont-Croix, où, par une erreur d'écriture, son nom s'est transformé en celui de *Saint-Donau*. Enfin, il y a, près de Landerneau, l'ancienne paroisse de Saint-Thonan; là, faute de le connaître, on lui a substitué saint Nicolas, évêque de Myre (Asie mineure), dont le culte a été apporté en France par les Croisades. A Saint-Donan, on regarde ce saint comme compagnon de saint Fragan, et on le fait remonter au Ve siècle; c'est, selon nous, une erreur. — Nous avons rectifié quelques-unes des indications d'Ogée sur les terres nobles; il a fait ici de grandes omissions. — Jean du Rufflai, cité par lui, a figuré dans l'information pour la canonisation de Charles de Blois. — Nous avons reçu de M. Urvoy, curé de Saint-Donan, une excellente notice, à laquelle nous empruntons ce qui suit. « On est étonné » de ne pas voir Châtel-Botrel figurer parmi les maisons » nobles, dans les enquêtes des réformations : c'était » peut-être le manoir féodal le plus remarquable de cette » paroisse. Il s'élevait sur une espèce de promontoire,

» formé par une courbe de la Maudour, et un ravin à » l'est du village de la Bigotais. Du côté de la vallée, un » mur de défense le protégeait, et un fort rempart le » défendait du coé de la plaine. — Aujourd'hui, les ruines » sont de niveau avec le sol, et toutes couvertes de buissons. On dit que ce château fut détruit à l'époque de la » Ligue, par les seigneurs de Launay, et l'on montre au » sud-ouest, sur une éminence, une enceinte entourée » d'un fossé, et qu'on dit avoir été le lieu d'où ils le canonnèrent. — En 1793, cette paroisse lutta opiniâtrement contre les idées du jour. M. de Lamartine (Histoire des Girondins) mentionne sa courageuse opposition : « De toutes les communes de France, dit-il, ce » fut *la seule* qui cût osé rejeter la nouvelle forme de gouvernement et demander la royauté! » Gossuin, de son » côté, dit, à la séance du 9 août 1793 : « Sur 44,000 communes qui composent la République française, la commune de Saint-Donan, faisant partie de l'assemblée primaire de Plouvara, et forte seulement de 123 habitants » (*votants* est le mot exact), est l'unique qui ait demandé » le fils de Capet pour roi, et le rétablissement du clergé! » — Yves l'Hôtellier, maire à cette époque, a été décoré en 1827. — Parmi les personnes dont s'honore cette paroisse, l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* (1849) cite M. Lesné, proviseur dans l'université; M. Robin, curé de Guingamp, et M. Urvoy, chanoine-honoraire de Saint-Brieuc, supérieur du petit séminaire de Tréguier. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Donatien; sur la route de Nantes à Angers à 1/3 de l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. de Rennes. On y compte 4000 communiants. La cure est à l'ordinaire, ainsi que les chapellenies qui s'y desservent. Le territoire est d'une grande étendue; on y voit des terres labourables, des prairies, des vignes, et beaucoup de jardins qui fournissent une bonne partie des légumes qui se vendent à Nantes. Ces jardins, ainsi que ceux des paroisses voisines de la ville, sont d'un revenu considérable, puisque des curieux ont remarqué qu'il se vendait, par an, à Nantes, pour plus de vingt mille livres de raves seulement. Cet objet, si petit en apparence, doit faire juger du reste. Cependant, malgré les avantages qu'offre le voisinage d'une ville peuplée et riche, son territoire n'est pas exactement cultivé; on y aperçoit des landes qui n'ont aucune valeur aujourd'hui, et qui feraient vivre à l'aise trois à quatre mille âmes; ce qui prouve l'indifférence blâmable des propriétaires. Les habitants sont presque tous jardiniers, blanchisseurs, cotonniers, journaliers ou laboureurs. Le nombre de ces derniers est petit. Les jardiniers et blanchisseurs vivent dans une honnête aisance.

L'église de Saint-Donatien est très ancienne. Albert de Morlaix et autres disent qu'elle fut bâtie par ordre de Kariendus, évêque de Nantes, en 488. Kariendus, juif converti, fut évêque en 475; mais on ne trouve rien qui prouve qu'il ait bâti cette église; il est même probable qu'elle existait long-temps avant ce prélat, mais dans un autre emplacement, et, selon toutes les apparences, plus près de la ville. L'histoire nous apprend qu'Ennius, second évêque de Nantes, depuis 310 jusqu'en 330, eut l'honneur d'élever le premier temple dédié au vrai Dieu, dans la ville de Nantes, et que cet édifice fut construit sur la sépulture des saints Donatien et Rogatien. Il est à croire que, depuis ce temps, cette église a été plusieurs fois rebâtie et même changée de place. Landran, évêque de Nantes en 886, mourut le 5 février 896, et fut inhumé, dans l'église de Saint-Donatien, sous une tombe de marbre. Ce fut sous l'épiscopat de ce prélat que l'église de Saint-Donatien fut donnée, l'an 893, à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; elle en jouit jusqu'en 1003, qu'elle la donna aux moines de Bourgdéols ou Bourg-Dieu. Le chapitre de la cathédrale de Nantes, sous prétexte que cette aliénation n'avait pu se faire sans son consentement, mais, en effet, dans la crainte que les moines n'enlevassent les reliques des saints patrons de la ville, se saisit de cette église. Le procès fut sérieux, et ne finit que l'an 1092. L'église de Saint-Donatien resta à l'évêque Benoît et à son chapitre, qui, dans la crainte que le jugement ne leur fût pas favorable, avaient déjà enlevé de l'église en litige les plus précieux ornements, et surtout les châsses des deux martyrs, qui furent déposées dans la cathédrale. Les moines de Bourgdéols et ceux de Saint-Médard de Soissons n'ont jamais habité, selon toutes les apparences, à Saint-Donatien. Foulcher, aussi évêque de Nantes, après Landran, mourut en 906, et fut inhumé dans l'église de Saint-Donatien. Le prieuré de Lanchaillou fut fondé l'an 1076; celui du Grand-Loquidi a droit de quintaine, et dépend de l'archidiaconé de Nantes. On voit dans ce territoire, au bord de la rivière d'Erdre, les ruines d'un ancien château, nommé *Laverrière*, où l'on remarque encore des souterrains. Les habitants du pays tiennent par tradition que le seigneur de ce château, dont ils ne savent pas le nom, était souvent en guerre avec le seigneur du château de Launay-Violet, qui est à peu de distance de celui-ci, et dans le même territoire; on n'en aperçoit plus que les ruines.

Par lettres du 4 septembre 1398, le duc Jean IV permit aux abbés et moines de Blanche-Couronne d'avoir une garenne dans le territoire de Saint-Donatien, et leur donna un tènement appelé *les Grandes-Dîmes*, pour avoir part à leurs prières. La seigneurie de Porterie appartenait, en 1430, à Geoffroi du Perrier, sieur de Quintin; elle est aujourd'hui à M. le marquis de Rosmadec. Le château de Belle-Isle, dont il ne reste plus que les ruines, appartient à M. de la Tullais, procureur-général de la Chambre des comptes de Bretagne, qui possède aussi le Port-Duran et la terre seigneuriale du Plessis-Tison, où il a une maison de plaisance, dont le séjour est très-agréable : ces trois terres ont une haute-justice. Le Petit-Port est à MM. les prêtres de la congrégation de l'Oratoire de Nantes. La Dennerie, qui appartenait en 1480 à Pierre Léel, chevalier, est aujourd'hui à M. de Trevellec; la maison de l'Epronnière, ancienne maison

e plaisance des ducs de Bretagne, appartient ujourd'hui à M. le Méneult, chevalier de Saint-ouis.

☞ SAINT-DONATIEN est aujourd'hui une des paroisses : Nantes. L'église a été reconstruite en 1805.

Sainte-Avé. (Voy. *Saint-Avé.*)

SAINTE-BRIGITTE, commune formée de l'anc. trève Cléguerec; aujourd'hui succursale. — Lim. : N. le Blat; E. Saint-Aignan; S. Cléguerec; O. Perret, Silfiac. — rincip. vill. : les Loges-Bauchet, les Loges-Collet, les illes, la Châtaigneraie, Villeneuve, Kjancour, le Rollo, Guerdreux, le Gouvello. — Maison notable : Chau des Salles (indiqué par Ogée en Perret). — Superf. t. 1774 hect. 52 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3; prés et pât. 164; bois 1025; verg. et jard. 18; étangs ; landes et incultes 198; sup. des prop. bât. 6; cont. on imp. 25. Moulin à eau des Salles. ☞ La forêt de uénécan couvre plus de la moitié du territoire de ainte-Brigitte, et s'étend sur les communes voisines. ette vaste forêt ne produit, en majeure partie, que du ois très-chétif; cependant, elle alimente le haut-foureau des Salles. Cette usine tire son nom de l'ancien hâteau (aujourd'hui en ruines), qui appartenait jadis à maison de Rohan. Aux environs de l'étang qui la joint, n trouve la pierre dite *macle*, dont l'aspect est celui 'une croix grecque. — Géologie. Les schistes coquilliers et aclifères abondent. Ils sont, en général, à fleur de erre, et la végétation, peu riche en cette localité, est ncore empirée par une pente générale du terrain vers nord. — Le bourg est jeté à l'une des extrémités de la ommune (angle sud-ouest), et sur l'ancienne route de ontivy à Rostrenen. — On parle le breton.

Sainte-Colombe; sur une petite élévation; 6 l. 1/2 au S.-E. de Rennes, son évêché et on ressort; et à 5 l. de Châteaubriand, sa subélégation. On y compte 250 communiants. La ure est à l'alternative. Le territoire est un pays at, et produit du grain et du cidre.

SAINTE-COLOMBE (sous l'invocation de sainte Colom-, fêtée le 30 décembre); commune formée de l'anc. par. ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Janzé, Theil; E. le Theil, Coësmes; S. Coësmes, la Couyère; la Couyère, Janzé. — Princip. vill. : le Bois-Bertré, la oche, la Parentière, Launay. — Maison notable : les ottes. — Superf tot. 757 hect. 89 a., dont les princip. v. sont : ter. lab. 462; prés et pât. 125; bois 14; verg. et rd. 19; landes et incultes 105; étangs 3; sup. des prop. ât. 4; cont. non imp. 26. Const. div. 92. ☞ Le bourg e Sainte-Colombe est bâti sur une colline escarpée à 'orient, au sud et à l'occident, et présentant au nord ne pente douce. L'église, qui a été réédifiée en grande artie dans l'année 1658, est régulière; le maître-autel est l'une bonne exécution; le jardin du presbytère, bien sié, a une vue magnifique, à l'ouest et au sud-ouest. l'époque du Concordat, Sainte-Colombe fut réunie, our le spirituel seulement, à la paroisse de Coësmes. En 828, elle devint succursale de Retiers, son chef-lieu de anton. — Au pied de la colline de Sainte-Colombe est une xcellente ardoisière, dite de la Roche-Pierre ou de ainte-Colombe, bien qu'elle soit située dans la Couyère. - Le sol est fertile: il produit des céréales, du chanvre, u lin, du cidre. — Le logis des Mottes n'offre rien de rearquable; mais une pièce d'eau qui lui est contiguë st d'une limpidité admirable. On dit qu'elle fut creusée our élever les tertres qui existent autour du manoir des ottes, probablement comme intersigne féodal. — Géogie : schiste argileux; quartzite au nord et au sud. — n parle le français.

SAINTE-HÉLÈNE; commune formée de l'anc. par. de nom, qui nous semble omise par Ogée; aujourd'hui uccursale. — Limit. : N. et O. Plouhinec; E. et S. rivière Intel. — Princip. vill. : Kouzerh, Kroué, Kguero, prat, Kguellan, Kvégan, Kdavid, le Moustoir, Kvin, autre, Manebellec. — Une loi de 1841 a, de plus, distrait Plouhinec, pour les réunir à Sainte-Hélène : Kfrezec, agourec, Kguevid, Lez-Arden, Kaudrun et Kergoff. — ip. tot. (V. le Supplément.) Moulins à eau de Kcadic, Berringue. ☞ L'église de Sainte-Hélène est récente. adis, ce n'était guère qu'une chapelle dont on a conservé la flèche élancée et la façade. Un réfugié de Modène a refait l'intérieur sur un plan italien. Secondé par M. Carado, qui l'a orné de statues qu'on dit d'une certaine valeur; par M. l'abbé Mury, curé; par la famille Kidec, M. La Casa est venu à bout de faire de l'église de Sainte-Hélène un joli monument de l'art moderne. — Il y a, en outre de cette église, la chapelle de Kautre, située à l'est de la commune. Il y a assemblée à Sainte-Hélène les trois premiers samedis de janvier, et le dimanche avant l'Ascension; foire le 20 mai et le dimanche le plus près du 18 août. — Géologie : granite. — On parle le breton.

SAINT-ELOY; commune formée de l'anc. trève d'Yrvillac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Tréhou; E. Sizun; S. Hanvec; O. Irvillac. — Princip. vill. : Fresbuzec, Krivoal, Kangoff, le Létiez, Bannalec-Albouec. — Manoir de Forsquily. — Superf. tot. 1242 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 285; prés et pât. 52; bois 16; landes et incultes 835; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 50. Const. div. 93; moulins 2 (de Saint-Eloy, Coz, à eau). ☞ Saint-Eloy est situé dans un pays montagneux, dont les deux tiers sont incultes, et dont les parties cultivables sont de très-médiocre qualité. — On y voit quelques petits bois; ce sont ceux de : Yun-an-Aman, Yun-Evet, et Lan-ar-Bourhis. — Il y a foire le lendemain des jours Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-François (décembre). Pardon le jour de l'Ascension. — Géologie : grès dans le nord. — On parle le breton.

Sainte-Luce; à 1 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. de Rennes. On y compte 800 communiants. La cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale. Ce territoire, borné au sud par la rivière de Loire, offre à la vue un pays riche, de belles prairies, des terres abondantes en grains, des vignes et des landes qui méritent d'autant mieux les soins du cultivateur, qu'à l'avantage d'être aux portes de Nantes, elles joignent la fertilité du sol*. Il faut convenir que les hommes savent bien peu apprécier les dons de la nature : nous allons chercher la fortune au loin, tandis qu'elle est à notre porte. Ce lieu s'appelait autrefois *Chefsail* ou *Chefseil*, parce que le ruisseau le *Feil* y prend sa source. Fortunat y place la belle maison de l'évêque de Nantes, saint Félix, et l'appelle *Cariacum*, nom latin qu'on a traduit par celui de *Chassais*, que porte actuellement cette maison, toujours dépendante de l'évêché de Nantes. C'est saint Félix qui l'a fait bâtir en 550. Un de ses successeurs y unit trente-sept livres de rente, par acte du mois de septembre 1291. Amauri d'Acigné fit creuser, en 1461, les fossés qui sont autour de ce château, et y fit construire quelques fortifications. En 1500, on remarquait dans le même territoire les maisons nobles suivantes : la Belle-Rivière*, à Jean de la Rivière; la Minière, à Pierre Gilles et à Jean Pineau; et la Haye*, à Guillaume de Montigné : c'était alors une métairie; c'est aujourd'hui une belle maison environnée de bois de haute-futaie et taillis.

SAINTE-LUCE (sous l'invocation de sainte Luce); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément, pour les documents cadastraux.) L'église de cette paroisse est dans le style ogival; mais nous ne savons pas au juste de quelle époque. — Nous ne pourrions non plus dire quelque chose de certain sur l'origine attribuée par Ogée au château de Chassay. Il appartient aujourd'hui à Mme la comtesse de Bendy; c'est un château en très-bon état, dans lequel les

parties modernes sont dominantes. Il en est de même du château de la Haye; il appartient à M. Gumann, négociant, et possède une chapelle antique, ornée de beaux vitraux. — Il y a environ soixante-dix ans, l'on trouva, près des murs du parc de Chassay, un de ces ornements de l'époque druidique, qu'on a comparés, pour la forme, à nos hausse-cols modernes. La Monnaie de Nantes l'acheta 1,500 fr. — Le territoire de Sainte-Luce fournit en abondance des légumes, du fruit, des asperges renommées, et du beurre, qui est, pour Nantes, ce que le beurre de la Prévalaye est pour Rennes. Les jolies maisons de campagne y abondent; on cite, parmi celles-ci : Le Grand-Plessix, le Petit-Plessix, Belle-Rivière, Belle-Vue, la Gironnière, la Mignonnerie. — Le sire de Lescouet, chambellan sommelier de la duchesse Anne, avait deux maisons à Sainte-Luce, la Nobilière et le Périer, qui avaient été anoblies à cause de ses bons services. Il a été enterré dans l'église de Sainte-Luce, près d'une petite chapelle, dite chapelle du Périer. — Les landes dont parle notre auteur ont entièrement disparu ; on peut dire que cette commune n'est plus aujourd'hui qu'un vaste jardin. — Il y a foire le lendemain du jour Saint-Jean. — Géologie : Le micaschiste domine ; prairies d'alluvion. La carrière de Guetteloup produit des échantillons de fer arsenical et de fer oxidé épigène primitif. — On parle le français.

Saint-Enogat; à $^3/_4$ de l. à l'O.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 14 l. de Rennes; et à 4 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1400 communiants. La cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord et à l'est par la mer, est d'une superficie plane, et bien cultivé. A $^1/_2$ l. au sud de son clocher commence une lande qui s'étend à plus de 2 l. vers Dinan. L'an 1324, Ollivier et Geoffroi de Montfort fondèrent, dans ce territoire, l'église de Saint-Jacques et de Saint-Philippe, nommée jadis l'*Hôpital-Bechet*, pour des religieux Mathurins, en mémoire de ce qu'ils avaient été rachetés des mains des infidèles par des religieux de cet ordre.

SAINT-ENOGAT (sous l'invocation de saint Enogat, évêque d'Aleth, fêté le 13 janvier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement à Dinard. — Limit. : N. la mer; E. la mer, Pleurtuit; S. Pleurtuit; O. Saint-Lunaire. — Princip. vill. : Saint-Alexandre, la Vallée, Dinard, la Haute et la Basse-Guais. — Maisons princip. : la Vicomté, la Baronnais, la Belle-Issue. — Superf. tot. 745 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 576; prés et pât. 18; bois 3; verg. et jard. 24; landes ou incultes 90; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 24. Const. div. 491; moulins 3 (de Perdriel, de la Baronnais, du Rocher, à vent). ☞ Le point le plus important de cette commune est le village de Dinard, qui semble ne faire qu'un avec celui de la Vallée. Ce petit port, récemment amélioré par d'importants travaux, est le passage obligé de tout ce qu'il vient, à Saint-Malo, de passagers ou de denrées, par la rive gauche de la Rance. Des bateaux, montés par trois ou quatre hommes d'équipage, sont incessamment occupés à faire la traversée de Dinard à Saint-Malo, et réciproquement, pour la modeste rétribution de 5 cent. On a parlé, depuis quelque temps, de les remplacer par un petit bateau à vapeur. Nous doutons que ce bateau pût faire le service à un prix aussi réduit; or, pour la plupart des passagers, le temps est moins précieux que l'argent. — Dinard est, en outre, le point d'arrivée de la route de Lamballe à Saint-Malo, qui limite en partie la commune au sud-est, et la traverse ensuite du sud au nord. — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

SAINTE-MARIE (sous l'invocation de la Vierge, fêtée le 15 août); commune formée, par démembrement de Pornic, de l'ancienne abbaye de ce nom (V. Pornic); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Michel; E. le Clion; S. la mer; O. la Plaine. — Princip. vill. : la Corbelière, la Gaminière, Porte, la Haute-Roulière, le Bois-Redon, Remartin, la Sicaudière, la Rebardière, la Ratière, la Rochandière. — Superf. tot. 3515 hect. 83 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2768; prés et pât. 283; vignes 176; bois 89; verg. et jard. 48; landes ou incultes 115; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 126. Const. div. 338; moulins 8 (Neuf, de l'Abbé, Plessix). ☞ « Quelques historiens pensent, dit M. l'abbé Tresvaux » (t. 6, p. 519), que les chanoines réguliers, établis à » Saint-Médard-de-Doulens, en 1105, par Benoît, évêque » de Nantes, ayant été privés de leur établissement en » 1109, à cause de leur conduite peu édifiante, se retirèrent à Pornic, en 1117, près d'une chapelle qui appartenait aux religieux de Saint-Serge-d'Angers, et que » les religieux de Marmoutiers, qui avaient été gratifiés » du prieuré de Saint-Médard, dédommagèrent ceux de » Saint Serge. Cette conjecture n'est appuyée sur aucun » titre. L'abbé jouissait d'un revenu de 2,000 livres. » M. du Pargo, trésorier de la cathédrale de Rennes et vicaire-général du diocèse, était abbé quand éclata la Révolution. — Une foule de prieurés relevaient de l'abbaye Sainte-Marie; c'étaient : Haute-Perche, paroisse du Clion; le prieuré-cure de la Plaine ; la cure de Pornic : le prieuré-cure de Saint-Germain-de-Chaunay; le prieuré-cure de Saint-Vincent-de-la-Chassellenie, paroisse de Remouillé; le prieuré de Saint-Laurent, près Bourgneuf; le prieuré de Rohard, paroisse de Savenay; le prieuré de Notre-Dame-d'Aine, en Montoir; le prieuré de Guermiton, paroisse de Frossay; enfin, le prieuré-cure de Cheix. — Géologie : roches de micaschiste mises à nu par les vagues de la mer. — On parle le français.

Sainte-Pazanne; sur la route de Nantes à Paimbœuf; à 5 l. $^1/_4$ au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 25 l. de Rennes, et à 3 l. de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 1500 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire, arrosé par la rivière du Tenu et coupé de plusieurs ruisseaux, est très-bien cultivé, et produit du grain, du vin et du foin. Le 3 juillet 1400, sur les quatre heures du matin, un ouragan furieux, qui dura environ un quart-d'heure, renversa une partie de l'église de cette paroisse. Le Moulin-Henriette, haute, moyenne et basse-justice, à M. Charette de Bois-Foucaud; Ardennes, haute, moyenne et basse-justice, à M. Chancerel.

SAINTE-PASANNE (aujourd'hui sous l'invocation de saint Yves, fêté le 19 mai; jadis dite *ecclesia sancta Pecinæ*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; bureau des douanes. — Limit. : N. Port-Saint-Père; E. Saint-Mars-de-Coutais; S. Fresnay, Saint-Abême; O. Bourgneuf, Saint-Hilaire-de-Chaléons. — Princip. vill. : la Morlennerie, la Hermanderie, la Ferbretière, la Baronnière, les Landes, la Boutinière, la Cononnerie, la Toucherie, la Fostière. — Superf. tot. 4156 hect. 50 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2815; prés et pât. 422; vignes 305; verg. et jard. 65; landes et incultes 275; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 128. Const. div. 481; moulins 9; autres usines 3. (Moulins de la Coche, du Rétail, Baudrin, Henriette, d'Ardennes, du Grand-Cormier.)

Saint-Erblon; à 3 l. au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1250 communiants. La cure est présentée par le théologal. Le territoire, arrosé par les eaux de la rivière de Seiche, est plein de marécages; il produit du grain, du foin et du cidre. L'église de cette paroisse fut bâtie en l'honneur de saint Erblon, mort dans l'abbaye d'Indre, près Nantes, le 25 mars 720. L'an 1304, Robert Raguenel, chevalier, seigneur du Châtel-Oger, fonda la chapellenie de Notre-Dame du Pilier, dans l'église cathédrale de Rennes; il donna au chapelain qui la desservait les dîmes qui lui appartenaient dans cette paroisse. Le Châtel-Oger * appartenait, en 1420, au vicomte de la Bellière; il y a une haute-justice, qui appartient à Mademoiselle

du Château-Létard*. Dans cette même année, on voyait dans ce territoire le manoir de Bon-Espoir, à Gérard Raguenel; le Château-Lessart ou Létart, à André du Fail; le manoir de Cajan, à Jean du Bouais, et le manoir de Lourmais, à N....

SAINT-ERBLON (sous l'invocation de saint Erblon, abbé (*sanctus Hermelandus*), fêté le 17 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.— Limit. : N. Chartres, Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Seiche; E. Vern; S. Bourgbarré, Orgères, Laillé. — — Princip. vill. : Haut et Bas-Luzard, la Salle, les Châtelliers, Souillard, Ruzé, le Plessis, Cotereuil, la Roussais, la Galaisière, la Maussonnière. — Maisons importantes : Château-Letard, la Salle, la Clôture. — Superf. tot. 1868 hect. 99 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1072; prés et pât. 235; bois 52; verg. et jard. 50; canaux d'irrigation 5; landes ou incultes 381; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 62. Const. div 324; moulins 2 (de Blochet, de Château-Letard, à eau). ☞ L'ancienne paroisse Saint-Erblon relevait de l'évêque; le recteur, comme bénéficier, devait une redevance en grain à l'abbé de Saint-Melaine. — Il y avait alors, en outre de l'église, la chapelle de Teslé, qui était desservie par un des vicaires. Elle a été vendue dans la Révolution et démolie par l'acquéreur. — Quant à la première, elle semble dater du XIVe siècle; les plus anciens registres de paroisse, conservés à la mairie, sont du XVe siècle.—La famille de la Bourdonnaye-Montluc était jadis en possession de la seigneurie de cette paroisse, comme titulaire de la baronnie de Château-Loger (aujourd'hui simple métairie), terre qui est encore dans cette famille. Laillé relevait de Château-Loger, et Château-Letard de Bréquigny. Cette dernière propriété, vendue en 1793, a été rachetée et réparée depuis 1815, par les anciens propriétaires (Mlle du Breil de Pontbriand); elle est située sur une colline qui domine de vertes prairies, arrosées par la Seiche. — Au sud est de la commune, près de la métairie de Château-Loger, on voit, sur une lande, une enceinte attribuée aux Romains. Au sud ouest, près de la forêt de Laillé, est une pierre fichée en terre, et haute d'environ 3 mètres, que l'on regarde comme druidique. — La partie de Saint-Erblon qui avoisine la Seiche est riche et fertile. Au sud s'étend la lande de Teslé, que traverse dans sa plus grande longueur la route de Bordeaux à Saint-Malo. — A l'une des extrémités de cette lande était jadis la mine de plomb argentifère de Pont-Péan. Ouverte en 1732, elle a été exploitée, jusqu'à la Révolution, comme mine de plomb argentifère. Abandonnée alors, tant par suite des troubles politiques qu'à cause de l'envahissement des eaux qu'on ne put surmonter, cette mine a été abandonnée jusqu'après 1830. Adjugée à MM. Couannier, propriétaires de la superficie du sol, l'exploitation de la mine de Pont-Péan n'a pu être encore remontée par actions, comme on avait lieu de l'espérer. Depuis quelques années cependant, un ingénieur anglais, M. John Hunt, a démontré toute la richesse de cette mine, et prouvé, au-delà de l'évidence, quels immenses avantages elle offrirait à des actionnaires. Cet habile et patient ingénieur a su, en effet, retirer une valeur de plus de 500,000 fr., uniquement des débris amoncelés de l'ancienne exploitation.— Telle qu'elle était, celle-ci donnait cependant des bénéfices très-grands, estimés par l'ancienne administration à 74.000 fr. par an, et non seulement elle perdait une partie de ses produits, mais encore elle négligeait tout un mineral précieux. M. Hunt a prouvé, ainsi que MM. Malaguti et Durocher l'ont vérifié eux-mêmes dans leurs savantes recherches sur l'argent (Annuaire des Mines, année 1850), que la mine de Pont-Péan produit non seulement de la *galène* argentifère assez riche pour être exploitée (de 1600 à 1900 gr. par 1000 kilog.), mais encore de la *blende* argentifère presque aussi riche (de 1300 à 1600 gr. par 1000 kil.). Il est évident que les anciens travaux ont été comblés avec cette blende, et que de simples épuisements, tout en conduisant à la reprise de l'exploitation du plomb, mettraient à même d'extraire, des galeries aujourd'hui envahies par l'eau, des masses immenses de blende, qui seule donnerait d'énormes bénéfices. — Malheureusement, quoique tout contribue à démontrer l'excellence de cette mine, située à quelque cent mètres d'une grande route et à 300 mèt. d'une rivière canalisée, la prudence exagérée des capitalistes bretons paralyse tout. — Il faut faire des vœux pour que l'actif et intelligent M. Hunt triomphe de ces obstacles. Il le mérite à tous égards, et chacun comprend qu'il est homme à mener l'entreprise à bien. La population de Saint-Erblon lui porte, en outre, une vive reconnaissance, car, depuis près de six ans (de 1844 à 1850), il a su employer à ses travaux, si simples et si utiles à la fois, plus de 80 ouvriers, femmes et enfants. Ceux-ci attendent avec anxiété la réalisation d'une entreprise qui, selon toute apparence, serait fertile. — On voit encore, dans la lande de Teslé, les restes du canal qui amenait les eaux pour le lavage du minerai. Ce canal était alimenté jadis par la petite rivière d'Ize, et se grossissait des ruisseaux nombreux qu'il rencontrait en son cours. Les eaux se réunissaient dans un étang situé au haut de la lande; il a été desséché dans le commencement de ce siècle, et mis en prairies par M. de Trégomain, alors propriétaire du château d'Orgères, aujourd'hui à M. A. de Cintré. La chaussée, ouvrage considérable, existe encore en son entier. — La partie est de Saint-Erblon contient le bois de Lourmais, d'une superficie d'environ 25 hectares. — Géologie : schiste argileux; quartzite au sud. — On parle le français.

Saint-Etienne-de-Corcoué; dans les Basses-Marches, sur la route de Nantes aux Sables-d'Olonne; à 28 l. [*S.* 1/4 *S.-O.*] de Rennes. Cette paroisse compte 300 communiants, et fait partie du comté de Nantes; mais elle est du diocèse de Luçon.

SAINT-ÉTIENNE-DE-CORCOUÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Colombin; E. Saint-Philibert, département de la Vendée; S. Legé; O. Saint-Jean-de-Corcoué, Saint-Colombin. — Princip. vill. : le Grand-Coin, Grosède, la Normandière, Favet, la Paquetière, le Marchais, la Cerclais, la Gauterie, la Vallée, la Forchetière, l'Herberie, le Plessix. — (V. le Supplément, pour les documents cadastraux.) — Moulins de la Crême, de la Forchetière, de la Coutellerie. ☞ Le territoire de cette commune est fertile et bien cultivé; les habitants sont d'une belle stature et généralement très-beaux. Les mœurs présentent certaines particularités, dont les principales sont les suivantes : Les mariages sont précédés de la discussion entre les deux futurs du trousseau à donner par le mari et du choix des anneaux. Ce point convenu, on sanctionne l'accord par une cérémonie dite « la Tuilée », et qui consiste à verser du vin dans une tuile creuse, et à la placer de façon que les fiancés boivent simultanément par l'un des deux bouts. — Il se fait dans cette commune un vin très-ordinaire, et que l'on distille souvent, la vente de l'eau-de-vie étant une des branches de l'industrie locale. — Géologie : micaschiste, amphibolite. La Gauterie est dans une plaine marécageuse ayant environ un kilomètre de tour, et qui est un bassin calcaire (faluns). — On parle le français.

Saint-Etienne-de-Mermorte; à 7 l. au S.-O [*S.-O.* 1/4 *S.*] de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. de Rennes, et à 2 l. de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 700 communiants. La cure est à l'ordinaire. Le territoire est borné, à 2000 toises au sud, par la province de Poitou; on y voit des terres bien cultivées, des vignes, des prairies et des landes. En 1400, le seigneur de Retz avait dans cette paroisse un fort château, où il avait un capitaine.

SAINT-ETIENNE-DE-MERMORTE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Machecoul; E. Saint-Jean-de-Corcoué, Touvois; S Touvois; O. la Grenache (Vendée), Paulx. — Princip. vill. : l'Errière, la Poissarderie, la Poullerie, la Jaumerie, la Groisinière, la Bélonnière, la Plissonnière, le Pey. — Superf. tot. 2733 hect. 59 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2048; prés et pât. 338; vignes 71; bois 148; verg. et jard. 28; incultes 14; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 78. Const. div. 243; moulins 6. ☞ On a dit que cette commune devait son nom à cette circonstance, que la mer avait jadis couvert son territoire. Cette opinion n'est pas discutable, car, indépendamment de ce que ce n'est pas depuis les temps historiques que la mer a ainsi délaissé quatre lieues de pays, encore moins serait-ce depuis l'établissement du culte en Bretagne. — Nous avons trouvé dans de vieux titres le nom de cette paroisse

écrit : « Saint-Etienne-de-Malremont. » On trouverait sans doute de ce mot une plus raisonnable interprétation. — Géologie : micaschiste. — On parle le français.

Saint-Etienne-de-Mont-Luc; au bas d'un coteau; à 4 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 20 lieues de Rennes, et à 6 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants. La cure est présentée par le doyen de l'église cathédrale, et la chapelle de Saint-Thomas, par l'évêque diocésain. Le territoire offre à la vue des prairies d'une étendue considérable, des marais, des terres en labour de très-bonne qualité, des vignes, et beaucoup de landes dont le sol paraît excellent; les habitants ont commencé à en défricher une partie, mais ils n'ont pas encore fait beaucoup de progrès; il est à espérer que peu à peu ils viendront à bout de faire disparaître ces landes.

Les archives de la seigneurie de Savenay font mention qu'il y avait jadis une abbaye ou couvent, de l'ordre de Cîteaux, à l'endroit appelé *Saint-Thébaud*, sur le bord de la Loire, au territoire de Saint-Etienne-de-Mont-Luc; ce monastère ne subsiste plus. Les Bénédictins et Bernardins avaient alors cinq couvents, dont on ne voit plus que les ruines, dans les paroisses de Saint-Etienne-de-Mont-Luc, de Lavaux et de Cordemais. En 1188, il n'y avait à Saint-Etienne qu'un chapelain, qui se nommait *Samson*. Le seigneur de cette paroisse était alors Guérin de Saint-Etienne, qui eut grande contestation avec Huon, prieur de Pont-Château, au sujet des dîmes de la paroisse de la Chapelle-Launay, que ce prieur prétendait lui appartenir. Après de longues procédures, Guérin les obtint pour son chapelain. La paroisse ne portait point encore le surnom de Mont-Luc.

Dans les XIVe et XVe siècles, la maison d'Acigné avait de riches possessions dans cette paroisse; mais nous ignorons les noms des terres et châteaux qu'elle possédait. Amaury d'Acigné, élu évêque de Nantes en 1461, était né à Saint-Etienne-de-Mont-Luc. En 1470, Jean de Querci était seigneur de la Juliennaye*; et Guillaume de Boischaud, seigneur de la Biliaye. On remarque dans ce territoire les ruines d'un ancien château que les habitants du pays appellent *le Tertre des Bonnes-Dames*; et l'on y aperçoit encore d'anciens fossés. Cet édifice était effectivement situé sur le coteau du Tertre, et il se peut faire qu'il ait pris son nom du coteau, ou qu'il lui ait donné le sien; mais on ne sait pourquoi on y a ajouté le surnom de Tertre des Bonnes-Dames. La Juliennaye appartenait, en 1666, à César d'Aiguillon, dont la fille unique, nommée *Anne*, épousa, le 2 mars 1677, Jean-Gustave de Rieux, marquis d'Asserac, comte de Châteauneuf et vicomte de Donges. La seigneurie de la Juliennaye a une haute-justice, qui appartient aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye de Mont-Luc. En 1590, on avait mis dans le château de la Juliennaye des prisonniers de guerre, qui avaient été pris par le capitaine de Lesnaudières. La Haye-Mahéas*, haute-justice, appartient à Mme de Coutance.

SAINT-ETIENNE-DE-MONT-LUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement. — Limit. : N.-E. Vigneux; S. S.-E. et O. Couéron; N. O. Cordemais. — Princip. vill. : Etang-Bernard, la Marqueterais, la Noë-Durand, la Chevalleraie, la Rochairerie, le Haut-Vent, la Blandinaie, la Sénéchalerie, la Caudelaie, la Guerche, la Coueffaudière, la Juliennaye, l'Angle. — Superf. tot. 5661 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2127; prés et pât. 2215; vignes 120; bois 288; verg. et jard. 78; landes et incultes 488; étangs 8; sup. des prop. bât. 28: cont. non imp. 157. Const. div. 1104; moulins 12 (de Saint-Savin, de Lande-Petite, de la Giquelaie, Neuf, Cochenet, Saint-Thomas). ☞ Cette ancienne paroisse est dite : « *sancti Stephani de Monte-Lucis*. » — Elle est sous l'invocation de saint Etienne, premier martyr. — Il y avait autrefois, en outre de l'église, les chapelles Saint-Savin, Saint-Thomas, de la Quételaie, de l'Angle, de la Sénéchalerie, de la Biliaye, de la Haie-Mahéas. Toutes sont encore debout, mais aucune n'est desservie. — Le château de Mont-Luc n'existe plus; des fermes se sont élevées sur ses ruines. Ceux de la Juliennaye et de la Haie Mahéas sont encore de belles résidences. Ce dernier appartenait naguère à M. le comte de Bourmont, maréchal-de-France, qui a joué un rôle important dans l'histoire de la Restauration. — Le Tertre-des-Bonnes-Dames est un coteau situé à environ 500 mèt. au nord du bourg. On dit qu'il y eut là jadis un château ou plutôt un monastère habité par des religieuses. Ce château ayant été détruit, le bois l'a remplacé, et on lui a donné le nom de *Bois des-Dames*. Il sert de lieu de promenade aux habitants de Saint-Etienne. On ne voit là, du reste, aucunes ruines. — Une longue chaines de coteaux traverse cette commune de l'est à l'ouest, offrant une succession de vues magnifiques. De là, l'œil embrasse une riche plaine et de vastes prairies qui s'étendent jusqu'à la Loire. Ce fleuve, dont l'on voit au loin l'embouchure, reçoit non loin de là la petite rivière la Chésine, qui prend sa source dans le nord-est de la commune. — De vastes landes couvraient naguère la partie nord; elles ont été presque entièrement défrichées et offrent de belles cultures. — Il y a une source d'eau minérale à la Biliaye. — Saint Etienne-de-Mont-Luc a peu de vignes; mais il exporte une grande quantité de foin, froment, mil, sarrasin et bestiaux. — Il y a foire les 28 avril, 14 août, 12 novembre et 27 décembre. — Géologie : gneiss et micaschiste; au sud marais tourbeux. — On parle le français.

Saint-Etienne-du-Bois; dans les Basses-Marches; à 32 l. de Rennes. Cette paroisse, qui est dans l'évêché de Luçon, dépend, comme toutes celles qui se trouvent dans les Marches, des gouvernements de Poitou et de Bretagne, et fait partie du comté de Nantes; elle compte 2400 communiants : la seigneurie appartient à M. Danières, seigneur de Paluau. Le territoire, coupé de quelques ruisseaux, offre à la vue des coteaux, des vallons, différents points de vue très-agréables, des terres en labour très-fertiles, de bonnes prairies, des vignes, quelques bois de peu d'étendue, et des landes en quantité. Je dois une justice aux habitants du pays, et surtout aux agriculteurs : ils ont le talent précieux de fertiliser leurs terres; elles produisent, par leurs soins, des moissons abondantes, mais un préjugé malheureux les empêche de se livrer aux défrichements. Ils ne peuvent s'imaginer que ces landes immenses, qu'ils ont sous les yeux, puissent les récompenser de leurs travaux; idée pernicieuse, qui, transmise de père en fils, détruit l'émulation la

plus utile. Cette opinion leur est commune avec la plus grande partie de nos laboureurs; mais l'expérience en a démontré le peu de fondement. Dix mille journaux de terrain, restés sans culture et sans valeur depuis sept à huit siècles, font aujourd'hui une source de richesse pour ceux qui ont pris la peine de les cultiver. Ils ne promettaient pas cependant des avantages bien flatteurs, mais ils ont plus donné qu'on n'osait l'espérer. La nature ne fait rien d'inutile; elle est toujours active, et elle répond presque toujours à des soins opiniâtres et à des travaux intelligents. Ne soyons pourtant pas injustes : c'est moins au simple laboureur qu'il faut s'en prendre qu'aux seigneurs et aux riches particuliers propriétaires des fonds; et, si l'on doit s'étonner de quelque chose, c'est que des personnes instruites, dont une éducation sage a rectifié le jugement, qui ont des connaissances étendues, loin de s'attacher à détruire des préjugés nuisibles, contribuent à les accréditer parmi les rustiques villageois. Nous terminerons ces réflexions par une vérité aujourd'hui généralement reconnue : c'est que les landes n'ont presque aucune valeur (1), et que, de toutes celles qu'on a défrichées, on n'en a trouvé aucune dont le sol n'ait pas répondu aux soins du cultivateur : les unes ont produit et produisent annuellement d'abondantes moissons, les autres ont fait de belles prairies, et celles qui n'ont pu remplir ces deux premiers objets d'utilité ont été plantées en bois. Les habitants de Saint-Étienne sont assez généralement aisés. Les priviléges dont ils jouissent, la fertilité de leurs terres, un pays charmant, un air pur, rendent leur condition fortunée; et ils n'auraient rien à envier à leurs voisins, s'ils avaient le courage de défricher leurs terres incultes, et de forcer la nature à leur prodiguer ses trésors. Le maître-autel de l'église paroissiale est très-beau : c'est l'ouvrage d'un excellent sculpteur, nommé *le Sueur*.

La seigneurie de Rochequairie appartient à M. de Rochequairie, seigneur de la Motte-Glain; elle a droit de banc dans l'église du côté de l'épître. Le fief noble de Bellenouë appartient à M. Savin de Bellenouë, bourgeois de l'endroit. Il se peut faire qu'il y ait dans la paroisse d'autres terres nobles que nous ne connaissons pas.

☞ SAINT-ETIENNE-DU-BOIS fait à présent partie du département de la Vendée, évêché de Luçon.

Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle; dans un fond, près la rivière de Liés; à 10 l. au S. de Saint-Brieuc, son évêché; à 16 l. de Rennes, et à 4 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 800 communiants. La collation de la cure appartient à M. de Carcado. Le territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies, un bois d'environ une lieue de circuit, des landes* et beaucoup d'arbres fruitiers. Le château du Gué-de-l'Isle*, maison seigneuriale de l'endroit, vint en la possession de la maison de Rohan par le mariage d'Eon de Rohan, fils d'Alain, VIe du nom, avec Aliette, dame du Gué-de-l'Isle. Yolande de Rohan la porta dans la maison de Carcado par son mariage avec Guillaume le Sénéchal. Cette terre a plusieurs hautes-justices, et appartient à M. de Carcado.

SAINT-ETIENNE-DU-GUÉ-DE-L'ISLE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Lim. : N.-E. et S. Plumieux; S. et O. Bréhant. — Princip. vill. : Petit-Bocmé, Guerfray, Grand-Bocmé, le Linio, Gâte-Bois, la Ville-Hervaux, Laleuf, Pont-Bréhant, la Ville-Eslan, la Ville-Caro. — Superf. tot. 1488 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 524; prés et pât. 99; bois 51; verg. et jard. 18; landes et incultes 735; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 57. Const. div. 190; moulins 4 (à eau, du Grand-Bocmé, du Gué-de-l'Isle, de Gâte-Bois, du Pont). ☞ Le château du Gué-de l'Isle existe encore; c'est une belle construction. — La grande route de Josselin à Loudéac limite Saint-Etienne et Plumieux, sur une longueur de 4,900 m.; elle traverse ensuite la partie nord de Saint-Etienne. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Étienne-en-Coglais; sur une hauteur, et sur la route de Dol à Fougères; à 9 l. au N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 1/4 de Fougères, sa subdélégation. Cette paroisse compte 1,800 communiants. La cure est un prieuré présenté par l'abbé de Toussaints d'Angers, et desservi par un moine de cette maison. Le territoire, coupé au nord de son bourg par la rivière de l'Oisance, offre à la vue des coteaux, des vallons, des terres très-exactement cultivées et des arbres fruitiers. En 1420, on y remarquait les maisons nobles de Saint-Etienne et du Bois-Henri, à la dame de Saint-Etienne : ce dernier est auprès d'un bois, le seul* que nous connaissions dans la paroisse. Le Fail [*Fœil*] appartenait au sieur de Bonne-Fontaine, et le Vau-Garin au sieur du Fratoy.

SAINT-ETIENNE-EN-COGLAIS (sous l'invocation de saint Etienne, fêté le 3 août, jour de l'Invention des reliques du saint); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Brice, la Selle-en-Coglais, Montours, Saint-Germain-en-Coglais; E. Saint-Germain-en-Coglais; S. Saint-Hilaire-des Landes, Saint-Sauveur des-Landes; O. Baillé, Saint-Brice-en-Coglais. — Princip. vill. : Lecoussel, Haut et Bas-Primaux, Haut et Bas-Sancé, Bervaux, Plinchardière, la Brosse, la Rohanne, la Frenouse, Haut et Bas-Rochulé, le Teil, Laussandière, Courtine, le Bas-Mée. — Superf. tot. 2204 hect. 85 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1567; prés et pât. 261; bois 62; verg. et jard. 57; landes et incultes 248; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 56. Const. div. 491; moulins 2 (de Saint-Etienne, du Fœil, à eau). ☞ Cette commune est traversée de l'ouest à l'est par la grande route de Saint-Malo à Fougères; la rivière l'Oisance coule au nord, et la Minette sert en partie de limite sud. Elle contient les petits bois du Fœil et du Bois-Henry. Dans la guerre civile qui, pendant la Révolution de 90, a si vivement agité l'arrondissement de Fougères, la commune de Saint-Etienne était renommée pour son attachement aux principes nouveaux : aussi, lors d'une attaque opérée par un détachement des armées dites royales, contre ce bourg, la garde nationale de Saint-Etienne, retranchée dans le cimetière et dans l'église, fit-elle une résistance telle, qu'elle força à la retraite la troupe assez nombreuse qui, sous les ordres de l'un des frères Pilet ou de Duboisguy, avait voulu s'y établir. — Pendant cette désastreuse guerre civile, il s'était formé une sorte de confédération, ou d'assurance mu-

(1) Ogée a voulu dire, sans doute, *valeur vénale*.

tuelle contre les insurgés, si l'on peut ainsi parler, entre plusieurs communes voisines de Saint-Etienne, telles que Saint-Marc, Lécousse, Saint-Brice, etc. Aussitôt qu'une colonne d'insurgés paraissait sur le territoire de l'une d'elles, le tocsin sonnait, et tout le monde courait aux armes. Aussi, de nos jours même, les paysans de ces localités se vantent-ils encore de n'avoir point été entamés par les chouans. — Géologie : granite; schiste au nord. — On parle le français.

SAINTE-REINE (sous l'invocation de sainte Reine); commune formée de l'anc. trève de Pont-Château; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ L'église est de 1680. Jadis simple chapelle, puis trève, elle est devenue paroisse lors du Concordat, le bourg avait été érigé en commune en 1791. Outre cette église, il y avait jadis, en Sainte-Reine, les chapelles privées du Defay, dédiée à saint Joseph, et du Crevy, sous l'invocation de sainte Anne. — De ces deux châteaux, le premier était jadis une terre seigneuriale, et relevait du comte de Menou de Pont-Château; l'autre relevait du vicomte de Donges. — Ces deux manoirs, qui ont souffert dans la Révolution, sont actuellement réparés à la moderne. — On voit, près de la métairie de la Vallée et près de Marbé, deux monuments druidiques dont nous ignorons au juste la nature. Près du bourg, et sur une colline d'où l'on jouit d'une vue magnifique, les habitants ont récemment élevé un Calvaire analogue à celui que le P. Montfort avait jadis élevé à Pont-Château, et qu'on dit avoir été entrepris par lui-même. — Le sol de cette commune est analogue à celui de Besné (V. ce mot). Une compagnie, autorisée par une ordonnance de 1817, a entrepris le desséchement des tourbières de Donges, dans lesquelles sont comprises celles de Sainte-Reine. Elle n'a pas réussi, dit-on, et les habitants regrettent les roseaux qui jadis leur fournissaient d'abondantes litières. Nous n'avons pas à nous prononcer sur leurs plaintes; c'est là une question qui n'est pas suffisamment tranchée par l'insuccès de l'entreprise. Il y a foire à Sainte-Reine le 7 septembre (le lendemain, si c'est fête gardée). — On exporte de cette commune d'assez fortes quantités de grains. — Géologie : tourbières; quelques minerais de fer; carrières de pierres à bâtir à Guervau, Traves et au Crevy. Dans cette dernière localité, il y a un moulin dont le seul tournant alimente trois paires de meules et un moulin à foulon. — On parle le français.

Saint-Évarzec; sur une hauteur; à 1 l. 1/2 au S.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 39 l. de Rennes, et à 3 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 700 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'ouest par la rivière d'Odet, et coupé de ruisseaux qui arrosent des prairies, offre à la vue des terres en labour, des arbres à fruit et plusieurs cantons de terres incultes dont le sol est entièrement stérile. Les Mures-Hunes et Gueriven forment une haute-justice qui appartient à M. le comte de Coigni. Les manoirs de Montarlan et de Montergoët sont très-anciens.

SAINT-EVARZEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Géologie : granite; gneiss au sud du bourg. — On parle le breton.

Saint-Fiacre; sur une hauteur; à 3 l. au S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort; et à 25 l. de Rennes. On y compte 500 communiants. Autrefois l'abbé de Saint-Jouin présentait cette cure; mais, en 1774, il en remit la collation à l'évêque diocésain. La chapellenie de M. Benoît Thomas est présentée par l'ordinaire. Le 30 août, il se tient une foire en cette paroisse. Le territoire est borné au nord par la rivière de Sèvre, et au sud par celle de Moine; il produit du grain, du vin de bonne qualité et du foin. L'église paroissiale de Saint-Fiacre fut fondée par les seigneurs de Goulaine, qui ont en cette paroisse leur jurisdiction des Cleous, dépendant du marquisat de Goulaine. La jurisdiction de la Canterie et la moyenne-justice de l'Epinai relèvent des Cleous.

SAINT-FIACRE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Haie-Fouassière; E. la Haie, Maisdon; S. Maisdon, Château-Thébault; O. Vertou. — Vill. : la Ramée, la Bourchinière, la Pécaudière, la Pétière, l'Epinay. — Maisons import. : Rochefort, la Canterie. — Superf. tot. 378 hect. 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 77; prés et pât. 91; vignes 160; inc. 1; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 26. Const. div. 183; moulins 3 (des Mariés, du Coin). ☞ Saint-Fiacre est situé sur une hauteur qui domine à la fois le cours de la Moine et celui de la Sèvre. Des deux vallons qui bordent ces cours d'eau, le premier est agreste et boisé; le second, au contraire, déroule de vertes prairies et des coteaux bien cultivés. Ceux de Luneau et de la Pétière offrent de ravissants points de vue. Le château moderne de Rochefort couronne aussi l'un de ces coteaux et ajoute au pittoresque du coup-d'œil. Non loin de la Pétière, un amas de rochers dominent le cours de la Sèvre : l'un d'eux, plus gigantesque que les autres, s'élève et semble la tour en ruines de quelque manoir féodal, et les quelques cavités qu'y forment les pierres superposées figurent les chambres délabrées de cette tour naturelle. On visite ce rocher, mais, pour arriver là, il faut se risquer sur un passage étroit, obstrué de ronces et d'arbustes. Un faux pas précipiterait le touriste imprudent au fond d'un véritable précipice, herissé de pointes de rochers. De cette élévation, l'on jouit d'un nouveau paysage, dans lequel se groupe avec bonheur le joli bourg de Saint-Fiacre, duquel se détachent les jardins et les bois de la Canterie. — Jadis, cette paroisse porta le nom de : « *Sancti Fiacrii de Cugno* (du Coin), nom dont nous ignorons l'étymologie. — Il y a foire le 30 août et le 2 novembre. — Géologie : le bourg est sur micaschiste; au sud, l'amphibolithe alterne avec le gneiss. — On parle le français.

SAINT-FIACRE; commune formée de l'anc. trève de Plésidy; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Pévert, Lanrodec; E. Boquého, Saint-Gildas; S. Seven-Lehart; O. Plésidy. — Vill. : Crec'hmetern, le Placen, le Carpon, Min-Guen, Knevez, Pors-Hyvet, le Cloitre, le Bouillotec, Launay, Klaouenan, Ar-Poul, Pors-à-Chane, Kgroas, Magoarou, Run-David, Penn-An-Lan. — Superf. tot. 848 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 438; prés et pât. 79; bois 35; verg. et jard. 17; landes et incultes 240; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 35. Const. div. 118; moulins 4 (à eau, de Kgoff, de Kloc, d'Etuel, Coz-Stang). ☞ Il y a en cette commune, outre l'église, la chapelle Saint-Nicolas. — Géologie : granite. — On parle le breton.

SAINT-FRÉGAN; commune formée de l'anc. trève de Guisseny; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Géologie : granite à l'ouest; gneiss à l'est. — On parle le breton.

SAINT-GANTON (sous l'invocation de saint Quintin, martyr, fêté le 31 octobre); commune formée de l'anc. par. qui nous semble omise par Ogée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pipriac; E. Guipry, Langon; S. Langon; O. Saint-Just. — Vill. : la Houlle, Jarillé, la Vionnais, Remdon, Beaucel, la Roche, la Manchonnais, Gominé. — Maison import. : la Thébaudais. — Superf. tot. 1808 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 312; prés et pât. 102; bois 130; verg. et jard. 7; landes et inc. 824; étangs 3; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 26. Const. div. 119; moulins 2 (de la Tombe, à vent, des Forges, à eau). ☞ Cette commune, limitée à son extrémité ouest par la route de Rennes à Redon, contient les petits étangs des Forges et de Gaucer. — Il y a foire le 29 avril (le lendemain, si c'est fête gardée). — Géologie : quartzite; schiste argileux au sud. — On parle le français.

Saint-Georges-de-Grehaigne; sur une hauteur; à 3 l. à l'E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 11 l. de Rennes, son ressort. On y compte 500 communiants; la cure est présentée par

l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, borné au nord par la mer, et à l'est par la rivière de Couesnon, qui sépare la Normandie de la Bretagne, présente une superficie plane, si vous en exceptez une petite montagne de forme triangulaire, sur le sommet de laquelle est situé le bourg de la paroisse, et un très-beau coteau à l'ouest. Les terres sont très-exactement cultivées. La Chapelle-Vauclerc, maison noble, appartenait, en 1500, à Guillaume de Vauclerc; le Montorton, à Pierre de la Marche; les Verdières, à Jean de la Binolaye; le pont de la Rufel et Haut de la Greve, à N.... : le prieuré de Saint-Georges, haute-justice, appartient à l'abbesse de Saint-Georges. En 1274, l'abbesse de Saint-Georges transigea avec les chanoines de Dol pour les dîmes de cette paroisse. Le prieuré de Mont-Rouault, haute-justice, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel; le comté de Poilley, haute, moyenne et basse-justice, à M. d'Apreville.

SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE (sous l'invocation de saint Georges, 23 avril); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Roz-sur-Couesnon, la mer; E. Moidrey (département de la Manche); S. Pleine-Fougères, Sains; O. Sains, Roz-sur-Couesnon. — Vill. : Chânel, les Grevettes, Pas-au-Bœuf, les Verdières. — Superf. tot. 724 hect. 37 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 609; prés et pât. 34; bois 2; verg. et jard. 12; landes ou inc. 13; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 48. Const. div. 147. ☞ Le Couesnon sert de limite est à cette commune. — Géologie : terrain de transition inférieure modifié par le granite. — On parle le français.

Saint-Georges-de-Reintembault; gros bourg, dans un fond; à 12 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. 2/3 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 3,000 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est borné à l'est, au nord et à l'ouest par la province de Normandie; il offre à la vue des coteaux, des vallons, des terres exactement cultivées, des arbres fruitiers et les deux petits bois de la Bourdonnaye et de la Martinaye. Il se tient quatre foires par an, et un marché par semaine, dans cette paroisse.

La terre et seigneurie d'Ardennes fut donnée originairement, par les barons de Fougères, à celui qui faisait la recette de leurs rentes et revenus dans le bailliage de Saint-Georges-de-Reintembault, et qui mettait les mandements et ordonnances des juges à exécution. On voit que c'était une sergenterie féodée, et elle était d'abord connue sous ce nom. Elle fut érigée, en 1684, en marquisat, sous le nom de Romilley, en faveur de François, chevalier, seigneur de Romilley; elle a haute, moyenne et basse-justice, qui s'exerce en la paroisse de Ferré. Julien Maunoir, célèbre missionnaire, naquit en cette paroisse, le 1er octobre 1606, et mourut dans celle de Pleven (*Plevin*), le 28 janvier 1683. (V. ce mot.)

SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; résidence d'une brigade de gendarmerie; chef-lieu de perception. — Limit. : N. département de la Manche; E. Monthault, Mellé; S. Villamée, Poilley; O. Poilley et le département de la Manche. — Princip. vill. : la Jeune et Vieille-Masure, la Grande et la Petite-Renaisière, la Grande et Petite-Connais, la Petite-Ramée, la Bigotière, Longrais, les Hôtellières, la Davlais, Rouffigné, les Hautes et Basses Goutelles, Landeboux, la Manguinière, la Villosoie, la Ville-Chien, la Haute et Basse Champagne, la Coursière, les Farulais.—Maisons import. : Château d'Ardennes, le Plessix-Breton; métairie du Bas-Chalonge. — Superf. tot. 3102 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2371; prés et pât. 343; bois 65; verg. et jard. 110; landes et incultes 93; étangs 4; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 85. Const. div. 875; moulins 10 (à eau, de la Rancée, du Cas-de-Roche, du Pas-de-la-Bruère, du Haut-de-la-Bruère, Rouland, Neuf, du Pas-Jean, de Saint-Georges, de Colas, de Grondin). ☞ En 1210, une enquête fut faite sur les droits qu'avait Geoffroy, baron de Fougères, dans la forêt de ce nom. Il fut constaté que ce baron avait tous droits dans la moitié de la forêt, et que le seigneur d'Ardennes ne pouvait garantir personne contre Geoffroy dans l'autre moitié; de plus, que celui-ci pouvait établir un forestier dans cette moitié, et y percevoir la demie des amendes, sans réciprocité pour l'autre moitié, de la part du seigneur d'Ardennes. Celui-ci, toutefois, y avait son chauffage et le droit d'y faire paître des porcs; Geoffroy avait, de son côté, le droit d'y établir ce que l'acte nomme *Ostorios*. — Cette commune est limitée au nord-est par la petite rivière de Goullefer; à l'ouest-sud-ouest par celle de Beuvron. — Il y a foire le 7 janvier (dite des Rois); le 24 avril (dite de Saint-Georges); le 24 août (dite de Saint-Barthélemy); le 3 novembre (dite de la Toussaint (le lendemain, si ces jours sont fériés). — Marché tous les jeudis. — Géologie : granite. — On parle le français.

SAINT-GÉRANT; commune récemment formée par démembrement de Noyal-Pontivy; succursale. — (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Saint-Geréon; sur la route d'Ancenis à Redon; à 7 l. au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 20 l. de Rennes, et à 1/3 de l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 700 communiants; la cure est un prieuré présenté par l'ordinaire, quoique l'abbé de Bourg-Dieu en revendique la présentation. Le territoire renferme des terres en labour, des prairies, des vignes, et peu de terres incultes. On y voit la fontaine de la Ragotière, qui, à ce que l'on prétend, a flux et reflux.

Le prieuré de Saint-Geréon tomba en régale l'an 1557, et fut donné, par le roi, à Gilles de Gaud, évêque de Ravennes et coadjuteur de l'évêque de Nantes. La jurisdiction des regaires de Saint-Geréon fut acquise, le 9 décembre 1562, par Antoine de Créqui, évêque de Nantes, qui la paya une somme de quatre mille six cents livres, comme on le voit dans les titres de l'évêché. Les religieuses Ursulines, qui sont à l'entrée de la petite ville d'Ancenis, sont dans la paroisse de Saint-Geréon. (V. Ancenis.) Les régaires de Saint-Geréon forment une haute-justice qui appartient à M. l'évêque de Nantes; et le prieuré de Saint-Geréon, haute-justice qui appartient à M. le Prieur.

SAINT-GÉRÉON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Oudon; E. Ancenis, la Loire; S. la Loire; O. Oudon.— Princip. vill. : le Bois-Mouchet, la Robinière, l'Ecorchère, les Grandes-Pierres-Meulières, le Pré-Joubert, la Vallée, la Petite-Rivière. — Superf. tot. 755 hect. 43 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 310; prés et pât. 151; vignes 211; bois 3; verg. et jard. 26; landes et incultes 3; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 45. Const. div. 204; moulins 9. ☞ Cette

paroisse est nommée dans les anciens titres : « *Vicaria Sancti Gersonis.* » — Cette commune est peuplée d'hommes actifs, intelligents et doux; elle fait des vins estimés et a quelques fabrications de toiles. — Géologie : le bourg est sur feldspath compact, environné de phyllades et psammites. — Au Pont-Chapau, phyllades de couleurs variées et tégulaires; au sud-ouest, banc calcaire recouvert de phyllades. — On parle le français.

Saint-Germain-de-la-Mer; sur une hauteur; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 16 l. de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 800 communiants; la cure est à l'alternative. M. de Valentinois en est le seigneur. Le territoire, borné au nord par la mer et par l'entrée de la rivière de Frémur, forme une pointe environnée de sable, qui occupe, dans cette partie, beaucoup de terrain; mais du côté de Matignon, qui est une dépendance de la paroisse, on voit des terres en labour, fertiles en grains de toute espèce. On n'y remarque point de landes, mais beaucoup de villages ou hameaux et un grand nombre de maisons nobles. En 1400, on y connaissait la Rouxière, au sieur de Châteauneuf; l'Islamo, à Marguerite l'Abbé; le Vaust, à Jean Roullet-Ruissier; la Ville-Saloux, à Bertrand de Cognets; la Vigne, à Alain de la Vigne; le clos, à Gilles de Tremereuc; le Breil, à Hervé de la Lande; Saint-Jean, à Arthur Gruel; Saint-Gallery, à l'abbé de Saint-Aubin; la Ville-au-Prenaire, à N...; la Chenaye-Tanniot, à Henri Tremereuc; la Chabassaye, la Cour, la Ville-Corbin, Roinel, la Gargouillay, la Ville-Audren et Beauvoir. Guessouet, commanderie de l'ordre de Malte, forme une haute-justice.

☞ Cette ancienne paroisse a été absorbée par sa trève Matignon. (V. ce mot.)

Saint-Germain-des-Prés; à 18 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. 1/2 de Rennes, son ressort; et à 4 l. de Plélan-le-Grand, sa subdélégation. On y compte 300 communiants; la cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Le territoire, traversé par le grand chemin de Rennes à Redon, est couvert d'arbres et buissons; les terres y sont fertiles en grains de toutes espèces, mais on y voit beaucoup de landes. Ce n'est que depuis 1578 que cette paroisse existe, puisqu'à cette époque c'était un un prieuré de filles, dont sœur Jeanne le Voyer était prieure. Le Bois-au-Voyer est une maison noble, située dans son territoire.

☞ Une loi de 1845 a réuni cette paroisse, devenue commune, à celle de Lohéac.

Saint-Germain-du-Pinel à 9 l. à l'E.-S.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; à 3 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est présentée par l'abbé de la Roë, et c'est un chanoine régulier qui y fait les fonctions de recteur. Le territoire, d'une superficie plane, est coupé de deux petits ruisseaux formés, l'un par l'étang du Bois-Halbran, et l'autre par celui du moulin de la Paluere. Au nord du bourg est le bois Pinel, qui contient environ trois cent cinquante arpents, et la lande des Touches-Vaux [*Touchenault*] qui le joint. Le reste de ce territoire est bien cultivé, et produit des grains et du cidre.

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL (sous l'invocation de saint Germain d'Auxerre, 31 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Argentré, Gennes; E. Gennes; S. Gennes, Moutiers; O. Moutiers, Domalain. — Maisons import. : le Bois Halbran, la Roberie. — Princip. vill. : la Charpière, la Porte, les Touches, Touchelieu, la Vallée, la Palière, les Cormiers. — Superf. tot. 1130 hect. 04 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 734; prés et pât. 174; bois 37; verg. et jard. 72; landes et incultes 56; étangs 3; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 42. Const. div. 234; moulins 3 (de Palière, de Montmartin, à eau; de Mulibert, à vent). ☞ Cette commune est limitée, en partie, à l'ouest, par la grande route de Vitré à La Guerche; elle contient les petits étangs de la Palière et de Montmartin. — A l'ouest est la lande de Touchenault, qui a donné son nom à une rencontre qui y eut lieu le 31 mai 1832, entre une bande d'environ 800 insurgés hostiles à la monarchie de 1830 et 100 hommes, composés des détachements de la garde nationale de Vitré, du 46e de ligne et du 16e léger. Les insurgés laissèrent environ 80 des leurs sur la place. Le parti opposé perdit 3 hommes et en eut six de blessés. Cette rencontre, la seule grave de l'insurrection de 1832, mit fin aux troubles qui agitaient l'arrondissement de Vitré. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Germain-en-Coglais; sur une hauteur; à 10 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 2400 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale. Le territoire offre à la vue des monticules, des coteaux, des vallons, un petit bois qui joint le bourg, beaucoup d'arbres fruitiers, des terres bien cultivées, et beaucoup de villages ou hameaux. Il y a quelques terrains incultes, dont on croit le sol de mauvaise qualité.

SAINT-GERMAIN-EN-COGLAIS (sous l'invocation de saint Germain, évêque d'Auxerre, fêté le 31 juillet; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montours, le Chatellier; E. Parigné, Lécousse; S. Lécousse, Romagné, Saint-Sauveur; O. Saint-Etienne-en-Coglais. — Princip. vill. : les Grandes et Petites-Echelles, Querée, la Chevetelais, les Genelays, Montillon, Vaugremiau, Haute et Basse-Harée, Clinchard, Bertelou, Haute et Basse-Bressais, Monthierry, Marée, Volandry, les Planches, le Haut-Breil, la Haute et Basse-Touche, la Vallée, la Tisonnière. — Maisons import. : château de Marigny. — Superf. tot. 3209 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2619; prés et pât. 273; bois 68; verg. et jard. 81; landes et incultes 67; étangs 6; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 75. Const. div. 596; moulins 4 (à eau, de Marigny, du Bas-Châtellier, de la Louvetière, de la Chaumois). ☞ Cette commune est traversée à sa partie est, et du sud-est au nord-nord-ouest, par la route de Fougères à Saint-James. Elle contient plusieurs petits bois, dont le principal est celui de Saint-Germain. — Etang de Marigny. — Géologie : granite; schiste au nord. — On parle le français.

Saint-Germain-sur-Isle; à 3 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé de la rivière d'Isle, produit des grains, du foin et du cidre.

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE; commune formée de l'anc

par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Médard, Saint-Aubin-d'Aubigné; E. Saint-Aubin-d'Aubigné, Chevaigné; S. et O. Melesse. — Princip. vill. : le Ménil-Alliet, le Haut et le Bas-Foisseul. — Maison import. : le Verger-au-Coq. — Superf. tot. 355 hect. 04 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 253; prés et pât. 50; bois 10; verg. et jard. 8; landes ou incultes 15; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 13. Const. div. 82; moulins 2 (de Fresnay, Neuf, à eau). ☞ Il y a une quarantaine d'années, Saint-Germain n'était, comme presque tous les bourgs du département, formé que de quelques maisons, la plupart bâties en terre battue, groupées sur un coteau élevé, autour d'une église qui n'offre rien de remarquable sous le rapport architectural. Mais le voisinage du canal d'Ille-et-Rance, qui coule au pied du coteau, la mise en exploitation de carrières d'où l'on extrait une pierre dite *pierre de Saint-Germain*, et qui sert, soit à la construction, soit au macadamisage des routes, le voisinage des fours à chaux de Quenon, et enfin la situation si pittoresque de cette localité, ne tardèrent pas à lui imprimer un développement qui se continue de nos jours, et qui tend à en faire un point fort important. Aujourd'hui, Saint-Germain est sans contredit l'un des plus jolis bourgs de la Bretagne; ses maisons, la plupart habitées par des propriétaires, toutes construites en pierre, et dont plusieurs ne dépareraient pas une grande ville, s'élèvent majestueuses sur l'extrémité d'une côte arrondie; elles couronnent de charmants jardins en amphithéâtre, d'où la vue plonge sur un bassin de cinq à six lieues; côte que baignent à l'ouest et au sud le canal d'Ille-et-Rance et la vieille rivière d'Ille. De ce point, l'œil se promène avec complaisance sur un paysage dont le fond, vers le sud-est, se termine au château du Cucé, au-delà de Rennes; paysage d'une fraîcheur, d'une diversité de tons que l'on rencontre rarement réunis. Malheureusement, l'accès du bourg, en venant de Rennes, est d'une grande difficulté, par la rapidité de la pente de la côte, qu'il serait facile de rendre moins abrupte, en y exécutant quelques travaux; puis le chemin vicinal qui aboutit à la route départementale de Rennes à Antrain offre deux ou trois passages qui ne sont pas sans danger pour les voitures, et qu'avec un peu de bonne volonté, la commune pourrait améliorer. Il nous a été affirmé, par un habitant du pays dont la véracité n'est pas douteuse pour nous, que le chemin vicinal actuel, qui est trop long au moins d'un kilomètre, devait d'abord prendre une direction plus à l'est, en passant par le Verger-au-Coq, pour aboutir au *Grand-Logis*, lieu où se termine le chemin actuel, ce qui eût évité les mauvais pas dont nous venons de parler, et diminué sensiblement le parcours; mais, comme toujours, des influences locales vinrent se mettre en travers, et le chemin actuel fut préféré. — Une route départementale projetée doit passer par Saint-Germain, et relier ce joli bourg à la partie ouest du département. Si cette route se construit, ce sera un nouveau débouché pour le commerce, déjà assez actif, de cette localité, dont le marché, chaque mercredi, ne le cède en rien à celui de certaines villes. — Le Verger-au-Coq est une belle et importante propriété au sud-est du bourg, au bas de la côte; elle appartient, par acquisition récente, à la famille de Breuilpont. On y a desséché partie d'un ancien *étang*, que des levées garnies de charmilles entouraient, en forme de bosquets. Cette jolie promenade est aujourd'hui assez négligée. Le chemin vicinal de Saint-Germain à Rennes, dont nous venons de parler, côtoie cette propriété, et est bordé lui-même de beaux arbres; ce qui prête un charme nouveau à cette localité, déjà si remarquable par sa position pittoresque. — Foires : les 22 janvier, 9 mai, 2 août, 2 septembre, 10 octobre et le mercredi après Pâques (le lendemain, si c'est fête gardée); marché le mercredi. Il s'y fait un grand commerce de beurre estimé. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord; calcaires à 1 kilom. à l'est. — On parle le français.

SAINT-GILDAS (sous l'invocation de saint Gildas); commune formée de l'anc. trève de Vieuxbourg; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Boquého; E. le Leslay; S. Vieux-bourg; O. Saint-Gilles-Pligeau, Saint-Connan, Senven-Lehart, Saint-Fiacre. — Princip. vill. . le Quelennec, La-porte-Robin, Ꝃberot, Ꝃléau, Coldegoëc, Ꝃdroualan, Ꝃvern, Ꝃvégan, Ꝃfourdan; Crec'h-Guen, Ꝃnauouet, Ꝃbellec, Ꝃguinquis, Levieux-Châtel, Penpoulézy, le Bouillenno, Guerclé, Bodéléac, Coltudo, le Guernio. — Superf. tot. 1554 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 895; prés et pât. 170; bois 18; verg. et jard. 7; landes et incultes 392; étangs 10; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 55. Const. div. 164; moulins 2. ☞ Cette ancienne trève était connue plus particulièrement sous le nom de Saint-Gildas-le-Leslay. — Le Quelennec était seigneurie; aujourd'hui, ce n'est plus qu'un château en ruines. — On parle le français.

Saint-Gildas-de-Rhuis, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît et paroisse du nom de Saint-Goustan; au bord de la mer, dans la presqu'île de Rhuis; à 4 l. au S.-S.-O. de Vannes, son évêché; à 25 l. de Rennes, et à 1 l. ½ de Sarzeau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; on y compte 900 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Gildas. Le territoire est fertile en grains; on y voit aussi quelques cantons de vignes dont le vin est de médiocre qualité.

L'abbaye de Saint-Gildas est célèbre dans l'histoire, mais les annalistes ne s'accordent point sur l'époque de sa fondation. Les uns prétendent qu'elle fut fondée par Grallon, roi de Bretagne, l'an 434; ce qui ne peut s'admettre, puisque saint Gildas n'arriva d'Angleterre dans l'Armorique que vers l'an 530. Les autres placent sa fondation en 389, et l'attribuent à Judicaël, qu'ils supposent premier évêque de Vannes. Pour détruire ces deux assertions, nous dirons, d'après les historiens les plus véridiques et les plus suivis, que le premier évêque de Vannes, élu en 441, se nommait *Mansuet*, et que saint Gildas, n'étant né qu'en 499 [*ou* 494], ne pouvait être abbé cinquante-huit ans avant sa naissance. Saint Gildas arriva donc en Bretagne l'an 530, et obtint de Varoch, comte de Vannes, un château que ce prince possédait sur le bord de la mer; château que le saint solitaire changea en monastère. C'est le sentiment de l'historien Dom Morice, qui dit « que Gildas le Sage s'établit, vers l'an 530, dans la presqu'île de Rhuis, où il écrivit les deux traités que nous avons de lui; traités que l'on regarde comme la meilleure source de l'ancienne histoire, et que ce saint mourut l'an 570. » Comme cette abbaye est sur le bord de la mer, elle fut plusieurs fois pillée par les Normands, et les ravages fréquents de ces barbares en avaient exilé tous les moines, en 1008. [*Les mots en* 1008 *devraient être plus bas, où nous les avons intercalés*.] Les murs étaient presque tous renversés, et il s'était élevé des arbres qui bouchaient les portes et les fenêtres de la maison, qui ne servait plus que de refuge aux bêtes sauvages d'une vaste forêt qui existait dans cette presqu'île, et aux plus venimeux reptiles, dont le canton abonde. [*Erreur complète*.] Geoffroi I, duc de Bretagne, touché de la mauvaise situation de ce monastère, demanda à Gauzelin, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, des moines pour le rétablir [*en* 1008]. Gauzelin le satisfit, et, parmi les religieux qu'il envoya, il en choisit un nommé *Félix*, homme infatigable, que le duc chargea du rétablissement de l'abbaye. Ce moine remplit avec tant de zèle et d'intelligence les intentions-

du prince breton et de son abbé, qu'en peu d'années il rendit cette maison florissante; et, quand il la vit bien réparée, il alla en rendre compte à l'abbé Gauzelin, qui lui en donna le gouvernement. Félix, de retour, continua ses réparations, gouverna sagement sa communauté, et mourut, en odeur de sainteté, en 1038. On prétend qu'il était à Rheims lorsque la mort vint le surprendre. [*Erreur : il était à Rhuys, selon la chronique de l'abbaye.*] La construction de l'église est fort ancienne. Parmi un grand nombre de reliques qu'elle renferme dans son trésor, on remarque un morceau qui passe pour être de la vraie croix et un morceau du soulier de Notre-Sauveur.

Le fameux Pierre Abailard, né au Pallet, près Nantes, fut abbé de cette maison, l'an 1125. Ses moines ayant voulu l'empoisonner et ensuite l'assassiner, il fut obligé de la quitter. Michel Ferrand, abbé commendataire de cette abbaye, y introduisit la règle de la congrégation de Saint-Maur, en 1649. Elle fut réunie à l'évêché de Vannes, le 7 août 1772. En 1430, ce territoire renfermait la maison noble de Ker-Enoel, qui appartenait à Antoine Lehen; et celle de Ker-Illegan, à Jean de Lohan.

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS; commune formée d'un territoire aggloméré autour de l'anc. abbaye de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. mer du Morbihan, Sarzeau; E. Sarzeau; S. Océan; O. Arzon, Océan, baie d'Abraham. Princip. vill. : le Net, la Saline, Ꝃpont, Bot-Pinal, Ꝃdouin, Gouésan, Ꝃsaux, Villeneuve, Croix-Daniel, Ꝃaudrain, Ꝃfago, Ꝃcambre, le Cossain. — Superf. tot. 7658 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4149; prés et pât. 1383; bois 54; verg. et jard. 97; vignes 363; marais salants 418; marres et marais 83; landes et incultes 900; sup. des prop. bât. 54; cont. non imp. 254. ☞ Le territoire de Saint-Gildas-de-Rhuys, en celtique *Lock-Gueltas*, ne présente, depuis sa jonction avec celui de la commune de Sarzeau, qu'une grande plaine entièrement cultivée, où se récolte le plus beau froment de la Bretagne. Seulement, en approchant des bords de l'Océan et des frontières de la commune, on découvre dans le terrain quelques légères ondulations, et l'on aperçoit par groupes des villages populeux et bien bâtis, entourés pour la plupart de clos de vignes et de massifs de figuiers. Ces champs, si productifs, faisaient autrefois partie de l'ancienne forêt de Rhuys. Abeillard nous apprend que les moines de son époque allaient y chasser la bête fauve, et qu'ils supendaient aux portes de l'abbaye des pieds de biches, de loups, d'ours, de sangliers, et les dépouilles hideuses des hiboux. Cette commune fait partie de cette île de Rhuys, appelée par dom Lobineau, dans la Vie de saint Gildas, « *un des pays les meilleurs et les plus fertiles de toute l'Armorique, dont l'aspect, quoique marin et sauvage, est des plus agréables pour sa diversité et son étendue.* » Les anciens chroniqueurs, d'Argentré, et les écrivains modernes eux-mêmes ont, tour à tour, offert à cette belle contrée le tribut mérité de leurs éloges. Le seul Abeillard, sans doute aigri par ses malheurs, lui a jeté des paroles de blâme. « J'habite, écrivait-il en 1125, un pays barbare, dont la langue m'est inconnue et en horreur : *Terra barbara et terræ lingua mihi ignota et turpis* », enveloppant ainsi dans une même réprobation son abbaye et notre vieille et énergique langue bretonne.

La commune de Saint-Gildas n'offre pas, il est vrai, les aspects agréables du reste de la presqu'île; elle ne possède aucune de ces baies spacieuses et verdoyantes qui dentellent de formes si diverses le riant archipel du Morbihan. Mais elle peut montrer avec orgueil, aux touristes et aux pèlerins, ses plaines d'une fertilité peu commune; ses promontoires gigantesques, battus sans cesse par une mer agitée; ses noirs rochers de gneiss ou de micaschiste, d'un aspect si imposant et si grandiose. — Le temps et le perpétuel effort des flots ont creusé dans ses rivages des grottes naturelles très-remarquables, toutes différentes de formes, de couleur et de profondeur. Leurs murailles, d'un quartz poli et brillant, reflètent les nuances des plus beaux marbres; les plus curieuses ne peuvent être visitées que dans les grandes marées et au moment de la basse mer.

Le bourg de Saint-Gildas, propre et respirant l'aisance, est situé au bord de l'Océan, sur un promontoire élevé, connu des marins et des habitants sous le nom de *Grand-Mont*. La commune possède, en outre, un grand nombre de villages, dont les plus importants sont : la Saline, le Net, Ꝃfago, Ꝃsauss et Ꝃcambre. Cette commune est baignée par l'Atlantique; il n'y existe aucun port; les marins qui y habitent sont dans l'habitude de relâcher au Logeo, port de l'intérieur du Morbihan, dans la commune de Sarzeau.

Le nouveau couvent de Saint-Gildas, entièrement moderne, a été construit entre le bourg et l'Océan, sur les ruines de l'ancien monastère de saint Félix et d'Abeillard. Des religieuses de la Charité, de Saint-Louis, ont succédé aux anciens Bénédictins, dans ce lieu si bien choisi pour la prière et la méditation. Elles ont établi dans leur maison des métiers de filature et de tissage, d'après les nouveaux systèmes. Elles élèvent et instruisent de jeunes filles pauvres, et tiennent, pendant la belle saison, un établissement de bains de mer pour les femmes.

Les bâtiments de l'ancienne abbaye sont aujourd'hui sans intérêt; il en reste à peine quelques débris. L'église abbatiale, qui sert maintenant d'église paroissiale, mérite qu'on s'y arrête; elle date de différents âges. La nef entière est moderne, le chœur et le transsept nord sont anciens et appartiennent au XIe siècle; le transsept sud, entièrement détruit par l'ouragan du 28 mars 1836, a été rebâti en 1837. Le chœur est entouré de colonnes massives cylindriques, surmontées de chapiteaux où sont sculptées de larges feuilles fantastiques, d'une imitation imparfaite et grossière. Ces colonnes, médiocrement élevées, supportent des arceaux en plein cintre. Le dessus du maître-autel et le pourtour du chœur sont chargés de colonnettes et d'ornements assez semblables à ceux de la renaissance, mais d'un style moins pur, et qui paraît être d'une époque plus récente. Près des portes se trouvent deux bénitiers, formés d'anciens chapiteaux ornés de figures capricieuses; ils devaient surmonter les piliers de la nef primitive.

Dans le chœur, on remarque les pierres tumulaires de Thibault et d'Alienor, tous les deux enfants du duc Jean Ier; celle de Jeanne de Bretagne, fille du duc Jean IV, ainsi que d'autres tombes, qui doivent également renfermer les restes de quelques membres de la maison ducale, décédés à leur château de plaisance de Succinio. (V. Sarzeau.)

L'église est pavée d'un grand nombre de pierres tombales; nous en avons remarqué plusieurs du XIIIe et du XIVe siècle. A en juger par la forme des lettres à moitié effacées, quelques-unes même seraient encore plus anciennes. De petites dalles d'un pied carré indiquent la sépulture des simples religieux. Le transsept nord contient plusieurs tombes des anciens abbés de Saint-Gildas. C'est aussi dans ce transsept que se trouvent les tombeaux de saint Félix, abbé, second fondateur de l'abbaye; de saint Bieuzy, disciple de saint Gildas; de saint Guistan, frère lai et disciple de saint Félix : la légende lui attribue beaucoup de miracles; celui de saint Gildas (auteur des deux anciens traités « *Acris correctio in clerum britannicum*, et *De excidio Britannorum* », et de huit canons à l'usage de l'église d'Hybernie) est placé derrière le chœur, dans une niche pratiquée exprès. Toutes ces tombes sont recouvertes de larges pierres uniformément équarries. A leurs grains semblables à celui des dolmens et des menhirs de la presqu'île, on les reconnait pour avoir fait partie de ces monuments druidiques.

La tombe de saint Ehoarn, pieux solitaire qui a eu la tête tranchée par des larrons sur la porte de cette église, est maintenant ignorée. Il en est de même de celle de saint Trever ou Tremeur, fils de sainte Triphine, que saint Gildas avait ressuscitée. Il avait été élève et disciple de ce saint abbé. Son corps fut long-temps conservé en Bretagne et dans cette église. En 965, Salvator, évêque d'Aleth, porta à Paris une partie de ses reliques, ainsi que celles de plusieurs autres saints bretons. Avant la Révolution, l'église de Saint-Magloire possédait quelques ossements de ce saint martyre; ils se trouvent maintenant dans l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Trois chapelles circulaires terminent l'église, du côté de l'est, et le transsept nord a encore une autre chapelle de même forme, et parallèle à l'axe du chœur. Dans

celle du centre, au côté gauche de l'autel, se voyait la tombe de saint Ginguerien. Dans ces derniers temps, le conseil de fabrique, jugeant qu'elle déparait son église, l'a fait enlever, pour embellir cette chapelle d'un misérable pavage de pierres blanches.

Sur le mur extérieur de l'église, on voit un bas-relief en pierre, représentant deux guerriers à cheval, qui combattent avec des lances fort longues. Ils ont pour armes défensives une cotte de mailles, un casque conique et un bouclier terminé en pointe. Cette sculpture, qui doit être fort ancienne, est très-détériorée.

A une petite distance de l'église actuelle, on voit, dans la partie de l'est, les ruines de l'ancienne église paroissiale dédiée à saint Gulstan; elle sert aujourd'hui de cimetière. Avant qu'elle fût presque entièrement démolie, et qu'on eût déshonoré son portique d'un semblant d'arcature en plein cintre, rien n'était poétique comme cette chapelle délabrée, où s'élevaient, dans la nef et aux pieds des colonnes du maître-autel, dans le style du XVIIe siècle, des tombes surmontées de saules pleureurs, de myrtes, d'arbustes verts et de croix funéraires.

C'est en 1772 que la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Gildas fut réunie à l'évêché de Vannes. Le couvent et l'église de cette abbaye ont long-temps appartenu à la famille de l'héroïque *Bisson*, notre compatriote, qui y a passé une partie de sa jeunesse. Voulant préserver d'une ruine imminente la vieille église de Saint-Gildas et d'Abeilard, il en a fait don à la commune, par acte notarié. C'est depuis cette époque que cette église se trouve, comme l'ancienne chapelle paroissiale, sous l'invocation de saint Gulstan. Les religieux de Saint-Gildas lui avaient donné pour patron leur saint fondateur.

Une troisième chapelle, connue sous le nom de Notre-Dame-de-Guerann, existe à l'entrée du bourg. Ce nom est le même, en breton, que celui de la ville de Guérande.

Saint-Gildas possède plusieurs débris de ses anciens monuments druidiques. Dans un champ, nommé le *Sealgair*, voisin du village du *Net*, on remarque un menhir renversé, de seize pieds de long; il s'amoindrit aux deux extrémités, et porte le nom caractéristique de *Guiguenn-Amonenn* (la Roche-de-Beurre). A très-peu de distance s'élèvent deux peulvens de douze pieds de hauteur. Non loin de l'Océan, et près le village du *Net*, se trouve la grotte aux fées du *Clos-er-By* (le Champ-du-Tombeau). Ce monument, long de soixante-neuf pieds et large de douze, forme un parallélogramme parfait. Tous les piliers qui composent le mur d'enceinte sont intacts, mais les pierres de la voûte ont été brisées, à l'exception de deux. Auprès de ce monument s'élève un *menhir* de neuf pieds de hauteur. Il est placé sur une élévation, et se voit de très-loin. Dans le voisinage du marais de Kver existe un peulven de douze pieds d'élévation.

Auprès du village de Kfago, sur la pointe est du *Port-Maria*, on remarque le dolmen de *Men-Platt*, de onze pieds et demi de long. Les rochers de la côte de cette partie de la presqu'île, comprise entre la pointe du Grand-Mont et celle de Saint-Jacques, sont composés, en grande partie, de roches semblables à cette table de dolmen, qui est formée d'une pierre de micaschiste mélangé de quartz. Cette espèce de pierre est peu commune dans le pays, et surtout sur le rivage du Morbihan, où l'on rencontre presque partout une roche granitique.

Dans le Clos-Ligno, sur les bords de l'Océan, il existe, non loin du village de *Kerouss*, un petit menhir en quartz, nommé *Men-Milein* (pierre jaune). La pointe sur laquelle il est situé en porte le nom.

La voie romaine découverte dans la presqu'île de Rhuys par M. Gaillard est mieux conservée sur le territoire de Saint-Gildas que dans le reste du canton. Elle fait limite avec Sarzeau, au dessus et au dessous du village de *Larguevenn*, traverse le village du *Net*, passe au pied du moulin à vent de ce nom, et pénètre dans la commune d'Arzon, auprès du barrow de *Tumiac*.

C'est sur le territoire de Saint-Gildas que se trouve la terre de Kbistoul, qui appartenait à Jacques Lesage, grand-père d'Alain-René Lesage, et dont il a porté le nom.

Pendant la période révolutionnaire, la commune de Saint-Gildas fut appelée commune d'Abeilard.

AMÉDÉE DE FRANCHEVILLE.

Nous devons compléter, en peu de mots, ce qu'a dit notre auteur des abbés de Saint-Gildas. — Vital succéda à saint Félix; il porta plainte à l'évêque de Poitiers contre les moines de Saint-Philbert, qui avaient enlevé le corps de l'un de ses religieux, saint Gulstan (aujourd'hui patron de la paroisse), décédé en odeur de sainteté. — Fruval assista aux obsèques de la vicomtesse de Porhoët, en 1092. — Hervé (dates incertaines). — Abeilard. La vie de cet abbé est trop connue pour que nous la retracions ici. Elu abbé en 1125, n'ayant pu s'accorder avec ses moines, peut-être autant par sa propre faute que par la leur, il quitta Saint-Gildas-de-Rhuys, et alla mourir à Saint-Mural-de-Chaléons (1142). — Après lui, les principaux abbés furent : Gueshenoc-Judelet, nommé arbitre, en 1161, entre les chanoines de Nantes et les religieux de Quimperlé. Il figure, en 1164, à un acte par lequel Eudon de Porhoët concéda un droit de bouteillage, sur les vins entrant à Vannes, aux religieux de Marmoutiers. Rivald fut juge d'un différent entre l'évêque de Saint-Malo et ses chanoines d'une part, et, de l'autre, Hamon de Querhiriac, qui leur disputait les dîmes de Broons. — Olivier de Prédic, dont on a une quittance de 40 liv., qui lui avaient été accordées par le duc, pour réparations du four de Calmont, au faubourg de Vannes. — Jean de Kmon figure au traité passé à Redon (24 août 1441) entre les nonces du pape et le duc, concernant la nomination aux évêchés de Bretagne. — Robert Guibé, cardinal, sous le nom de saint Anastase, mort à Rome en 1513. La saisie fut mise cette année sur le temporel de l'abbaye. — André Hamon, plus tard évêque de Vannes (1525). — Jean de la Motte, chanoine de Rennes, abbé commendataire (1529), mort coadjuteur de Quimper (1537). — Jean Danielo, archidiacre de Vannes (1537). — Philippe, cardinal de Boulogne (ou de Saint-Martin-au-Mont), nommé en 1540. — Jean Stuart (1552). — Guillaume d'Avançon de Saint-Mural, archevêque d'Embrun (abbé, de 1593 à 1598); il assista au concile de Trente, au colloque de Poissy, et aux Etats de Blois (1588). — Michel Ferrand, qui introduisit, en 1638, les bénédictins de Saint-Maur dans cette abbaye. — Henri-Emmanuel de Roquette (1681), docteur de Sorbonne, membre de l'Académie française (1720). — Jean-Joseph de Villeneuve, de 1725 à 1772, époque de la réunion de la mense abbatiale à l'évêché de Vannes. (V. ci-dessus.)

Saint-Gildas-des-Bois, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît et paroisse; sur une hauteur; à 11 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. de Rennes, et à 2 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est en la présentation des moines. Le territoire offre à la vue beaucoup de marais, des prairies, des terres bien cultivées, et des landes très-étendues, dont la plupart mériteraient d'être cultivées. On y remarque deux moulins à vent, qui portent le nom du lieu, et desquels on découvre à dix lieues à la ronde.

Simon, fils de Bernard, seigneur de la Roche-Bernard, fonda, l'an 1020, l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois (*de nemore*), près la source de la rivière de Pontchâteau, dans un lieu nommé *Lampridic*. Les anciens titres l'appellent quelquefois *l'abbaye de la Lande*, *de Landâ* et *de Saméel*. Cette fondation fut faite du consentement du duc de Bretagne Alain III, et de Budic, comte de Nantes. Simon de la Roche-Bernard la renouvela et confirma, en 1026, en présence de Gautier, évêque de Nantes; de Guérin, évêque de Rennes; du duc Alain III, et du jeune comte Mathias, fils du comte Budic. Les fondateurs se réservèrent un sommier ou cheval de charge, de cens, lorsqu'il leur faudrait aller à l'armée au loin. Cette abbaye est la seule du diocèse dont l'abbé porte les ornements pontificaux. Ce privilége lui fut accordé pendant le concile de Basle, mais avec les restrictions portées par la bulle de Clément IV. Ce fut l'abbaye de Redon, alors dirigée par Catwalon, qui peupla le nouveau monastère. Helogonus en fut le pre-

mier abbé. Les trois foires qui s'y tiennent par chaque année* furent accordées par lettres-patentes de 1592. L'abbaye a une haute-justice, et M. de Lesquen en possède une moyenne dans ce territoire.

SAINT-GILDAS-DES-BOIS; commune formée de l'anc. abbaye et par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Severac; E. Guenrouet; Quilly; S. Quilly, Cambon, Pontchâteau, Drefféac; O. Missillac, Severac. — Princip. vill. : Longâtre, le Gué-aux-Biches, Pont-Noë, les Mortiers, la Gravelle, la Bretonnais, la Rivière, Gourap, la Métairie, les Fosses, la Chênaie. — (V. le Supplément pour les divisions cadastrales.) ☞ Cette paroisse, sous l'invocation de saint Gildas, a sans doute été primitivement établie dans un pays boisé. Aujourd'hui, le bourg, situé sur une éminence entourée de marais, est environné de landes immenses, défrichées çà et là. Le reste du territoire présente quelques riches cultures; mais, en général, le nom de *l'abbaye de la Lande* était réellement celui qu'imposait l'aspect général du lieu. — En 1842, le vaste marais de Saint-Gildas a été défriché et rendu à l'agriculture. Le *ros (schœnus mariscus)*, que les habitants de la commune et des environs allaient couper pour couvrir leurs habitations, a disparu, et l'ardoise commence à le remplacer. Les landes elles-mêmes disparaissent et se couvrent de sapins qui, bientôt, justifieront le nom ancien de Saint-Gildas-des-Bois. — Aux villages ci-dessus désignés il faut ajouter les suivants, qui figurent avec leurs noms, tels que nous les mettons entre parenthèses, à l'acte de fondation de l'abbaye : Beaufromet (Botfermel), Trehermain (Trehelmen), Coidé (Codel), Boquel (Botchel), et Bahélu (Bathélu). — Il y a, en Saint-Gildas, les moulins à vent du Landa, du Gué-aux-Biches, et les Petits-Moulins (celui de Perny, d'après les limites de 1829, est passé en Missillac). Les moulins à eau sont les deux du Gué-aux-Biches, dont l'un est affecté au foulage des étoffes. — Parmi les abbés de Saint-Gildas, on peut citer : Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal, mort en 1482; Guillaume Briçonnet, cardinal, ami et protecteur des gens de lettres, mort en 1514; Charles d'Espinay, évêque de Dol, qui assista au concile de Trente, en 1563; Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchâteau, mort en 1690, célèbre par son ardent jansénisme. — Les bâtiments de l'abbaye, où vivaient encore, en 1789, huit religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, ont été vendus plusieurs fois depuis la Révolution. En 1828, ils sont passés entre les mains des *sœurs de l'Instruction chrétienne*, société dont la commune de Baignon fut le berceau, le vénérable abbé Deshaye le fondateur, et la sœur Michelle-Guillaume la première supérieure. De grandes améliorations ont mis cette maison en état de servir de noviciat aux pieuses femmes qui se vouent à l'instruction des petites filles de nos campagnes. — L'église, bien conservée, est consacrée au service de la paroisse. Elle a 50 m. de long et 14 de large; son clocher n'a pas moins de 43 m. d'élévation. Au dessus de la grande porte est une inscription ainsi conçue : *Anno domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio.* Une des particularités de cette construction, c'est qu'au lieu de granite, on y a employé une espèce de grison roux *(fer hydroxidé, poudingue)*, pour les arêtes, les piliers et les encadrements des baies. Le chœur mérite d'être vu; il est orné de délicieuses sculptures, dues à l'époque de 1711. — Les Bénédictins de Saint-Gildas entretenaient, dans le cimetière contigu à l'église, un petit hôpital où ils traitaient des fous. Ce bâtiment est aujourd'hui détruit; mais on y vient encore en pélerinage, pour obtenir la guérison de la folie. Saint Gildas, dont nous citions dans le précédent article les qualités d'historien, ayant mérité le nom de *Sage*, il n'en a pas fallu davantage pour créer cet usage traditionnel. Les abbés, prieurs et religieux, étaient curés primitifs, seigneurs fondateurs et patrons de la paroisse de Saint-Gildas. Ils avaient, en outre, la présentation des cures du Gâvre, de Drefféac, Bouvron, Férel, Missillac et Guenrouet; des vicairies perpétuelles d'Herbignac, Prigné, Candé, Severac, etc. Les revenus de l'abbaye sont fixés, par un pouillé manuscrit de l'évêché nantais (1702), à 9,000 liv. D'après l'état de déclaration fait en 1789, le revenu total des biens de l'abbaye est évalué à 17,000 fr., et les charges annuelles à 8,850 fr. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, traverse cette commune. Elle y entre venant de Guenrouet, et en sort au moulin de Prenic, entrant en Missillac. (V. ce mot.) — Il y a foire le 26 avril, le 12 mai, le 29 octobre (le lendemain, quand un de ces jours est férié). La foire du 1er juillet, tombée depuis long-temps, a été remise au 4 septembre. Nous ignorons si elle prospère. — Géologie : stéaschiste; au sud, calcaire coquillier; à l'ouest (butte de Perny) fer oligitte exploité d'abord par l'usine du Rodoër, près la Roche-Bernard, mais abandonné comme trop réfractaire; poudingue ferrugineux (dit renard); quartzite sur les buttes, au dessus du bourg; argile exploitée, avant 1789, par un four à briques. — Les pauvres coupent de la tourbe sur les buttes du bourg, pour suppléer le bois de chauffage. — On parle le français (*).

Saint-Gilles; près la route de Rennes à Brest; à 2 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants : la cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire, d'une superficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées et des pâturages très-abondants. Le beurre et le cidre y sont de la meilleure qualité.

SAINT-GILLES (sous l'invocation de saint Gilles, *sanctus Ægidius*, fêté le 1er septembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Clayes, Parthenay; E. Gévezé, Pacé; S. l'Hermitage, la Chapelle-Thouarault; O. Bréteil, Pleumeleuc. — Princip. vill. : Huspoche, la Picaudière, la Lande-Pillard, Tramabon, le Champ-Court, la Haye, le Pré-du-Pâti-Guineheux, Villebrioux, Travauret, la Landelle, Villeneuve, la Haute et Basse-Fresnais. — Maisons notables : Châteaux de Saint-Gilles, de Cacé. — Superf. tot. 2072 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1537; prés et pât. 240; bois 38; verg. et jard. 43; landes ou inc. 77; étangs 28 (de la Motte) : sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 90. Const. div. 372; moulins 2 (de la Motte, de Vauroull, à eau). ☞ Cette commune est traversée de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest par la grande route de Rennes à Brest. — Saint-Gilles était jadis un prieuré à présentation de l'abbé de Saint-Melaine, valant 1500 liv. Le prieuré 600 liv.; et Tavoret 900 liv., beurre compris). Les Jacobins avaient aussi dans cette paroisse la Pirouays, affermée 200 liv. en 1789. — Il y a foire le 30 juin, le 2 septembre et le 3 novembre (le lendemain, quand un de ces jours est férié). — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

SAINT-GILLES-DU-MENÉ (sous l'invocation de saint Gilles); commune formée de l'anc. trève de Saint-Gouéno; aujourd'hui succursale, érigée le 8 janvier 1839. — Princip. vill. : le Fraicheau, la Touche, la Picaudais, le Perray, Querilland, le Mautré, la Harillais, le Bosseny, le Gohy, le Bas-Breil. — Superf. tot. 1291 hect. 60 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 353; prés et pât. 84; bois 22; verg. et jard. 9; landes et incultes 776; étangs 2; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 42. Const. div. 120; moulins 5 (à eau, des Coulées, des Loges, de la Villain, de Bosseny, de la Ville-Hermel). ☞ L'ancien château de Bosseny, jadis à la famille le Texier de Bosseny, n'est plus aujourd'hui occupé que par des fermiers. — Cette commune est peu fertile et couverte de landes; on y exploite, en quelques endroits, la pierre à bâtir. — On parle le français.

Saint-Gilles-le-Vicomte; à 3 l. 1/2 au S.-S.-E. de Tréguier [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], son évêché; à 27 l. de Rennes, et à 2 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion et compte 950 communiants; la cure est un patronage laïque, et est présentée par M. le duc de Lorges, seigneur du lieu. C'était jadis une trève de la paroisse de Pommerit-le-Vicomte. Le territoire ren-

(*) Nous devons presque toute la note qui précède aux excellents documents qui nous ont été fournis par M. l'abbé de la Lande, professeur au séminaire de Nantes. Botaniste érudit, M. de la Lande nous cite, comme plante spéciale à cette commune, l'*aspidium oreopteris*. Nous ne la connaissons pas, et nous ignorons si cette plante est nouvellement déclassée par la synonymie.

ferme des terres en labour, des prairies, des landes et des bois.

SAINT-GILL ES-LE-VICOMTE ou LES BOIS (sous l'invocation de saint Gilles et de saint Loup); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Faouet; E. Trévereuc, Gommenech; S. Pommerit-le-Vicomte; O. Saint-Clet. — Princip. vill. : la Madeleine, le Carpont, Ꝃjan, Ꝃantouer, le Bil, Restelven, Ꝃhars, le Marques, Quenves, Ꝃnevez, Trélouarn, le Porzou, Convenant-Harennec, Ꝃdanet, Ꝃespers, Ꝃbino, Ꝃhervé, Ꝃrivoalan, Goas-an-Zale, Goasmap, Ꝃprigent, Ꝃhelary, Meingleuziou. — Superf. tot. 965 hect. 41 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 802; prés et pât. 25; bois 8; verg. et jard. 6; landes et incultes 36; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 61. Const. div. 269; moulin à eau de Brestic. ☞ Cette paroisse n'était jadis qu'une chapelle domestique dépendant du manoir de Coët-Mohan; elle devint église tréviale vers la fin du xvᵉ siècle, et fut desservie par des vicaires résidants de Pommerit-le-Vicomte, à qui elle a emprunté son ancien nom. Vers la fin du xviiᵉ siècle, la noblesse qui habitait les environs de Saint-Gilles demanda au présentateur (vicomte de Praslin, duc de Lorge) la nomination d'un titulaire pour Saint-Gilles, ce qui fut fait, malgré l'opposition du curé de Pommerit. L'érection en paroisse eut lieu enfin en 1711. Le premier recteur fut un membre de la noblesse, M. Le Gonidec. Ses successeurs sortirent aussi du même ordre; ce furent : MM. Guyomard, de Saint-Solme, de Coatarel, Armez, de Cozou, de Ꝃmel. — Saint-Gilles avait jadis quatre chapelles, savoir : Saint-Jean-l'Évangéliste, Sainte-Madelaine, Saint-Enoch et Saint-Elie, enfin Sainte-Anne, située dans le cimetière. Les trois premières ont été vendues dans la Révolution et détruites. Sainte-Anne existe; on y célèbre solennellement la messe le 26 juillet, quand ce jour ne tombe pas un dimanche. Dans ce dernier cas, la solennité est remise au lundi. — L'église est ancienne; elle a été restaurée dans les xviᵉ, xviiᵉ et xviiiᵉ siècles. — La commune actuelle est formée du territoire de l'ancienne trève, qui avait été diminué d'un tiers environ, quand elle obtint d'être érigée en paroisse. A la Révolution, le nom de Saint-Gilles-le-Vicomte fut d'abord transformé en celui de Saint-Gilles-les-Bois, par suite de la suppression des titres; quand on supprima ensuite les saints, la commune prit le nom de *Bellevue*. — A environ 300 m. du bourg est un lieu nommé Ꝃhars, qui fut, dit-on, la templerie dite de Ꝃhénoret, dans les anciens titres. En 1825, des fouilles faites en ces lieux, pour la fondation de nouveaux édifices, ont amené la découverte d'objets marqués au coin de l'ordre du Temple; en 1827, on y a découvert aussi un vase en terre, plein de sous tournois. Il est à remarquer que les champs où ces objets ont été trouvés portent encore les noms de : « le Grand et le Petit-Cloître. » — Les anciens fiefs étaient ceux de Lorge, de Quintin et de Ꝃlouet, qui relevaient, le premier des ducs de Lorges, le second des comtes de Langle; mais on ne voit pas qu'il y ait eu dans cette paroisse de châteaux proprement dits, bien qu'il y eût plusieurs maisons importantes, entre autres celles de Goazmap, aujourd'hui à M. de la Boissière; le Porzou, à la famille Denis-du-Porzou; Coëtmohan, à la famille de la Garde; le Carpont, à la famille Bernard; Ꝃriou, à la famille Ruison. Ꝃbino, à la famille de Tréveneuc, a été vendu en 1793; le Traumeur, à la famille de Jégou, a été démoli et changé de place; il se nomme la Villeneuve, et appartient à M. de Botmiliau. C'est la seule de ces terres qui ne soit pas aujourd'hui occupée par des fermiers. — Si la Révolution avait enlevé à Saint-Gilles son ancien nom, elle l'avait érigé en chef-lieu de canton; cette position lui a été enlevée quand le nom a été restitué à la paroisse. — En février 1793, les habitants envahirent en armes le château de la Villeneuve, et pillèrent le mobilier du régisseur, M. de Courson, sous prétexte de mettre à exécution la loi de la réquisition. La plupart des coupables furent envoyés aux galères. Quelques années plus tard (1800), M. de Courson de la Ville-Valio fit invasion à Saint-Gilles, à la tête d'une compagnie royaliste, et s'installa au presbytère du curé constitutionnel, M. le Gall. La force armée de Pontrieux accourut à Saint-Gilles, et, le lendemain, il y eut, au château de Resmeur, en Pommerit-le-Vicomte, un engagement meurtrier. Les chouans enlevèrent leurs morts; le curé constitutionnel inhuma ceux des républicains dans le cimetière de Saint-Gilles. — Le manoir de Coëtmohan vit naître, au xiiiᵉ siècle, Guillaume de Coëtmohan, qui, devenu docteur régent de la Faculté de Paris, fonda, rue de Cambray, un collége pour les élèves du diocèse de Tréguier. Au commencement du xivᵉ siècle naquit, à Goazmap, Geffroy de Ꝃmoisan, qui devint évêque de Cornouaille (1358), puis de Dol (1373 ou 1378). (*) — Il existe, près de la terre du Porzou, un tumulus dont on ne nous a pas précisé la nature. L'on dit qu'il y a, dans celle de la Garde, un souterrain dont on ne connaît ni l'étendue, ni la profondeur; ces sortes de traditions sont, pour la plupart, erronées. — Cette commune exporte d'assez notables quantités de céréales et de graine de lin. Elle fournit des bois de chauffage à Pontrieux, à Paimpol et à l'île de Bréhat. — Quelques coutumes sont communes à cette localité et à plusieurs de celles qui l'environnent. Nous croyons cependant que la suivante lui est spéciale : Lors des mariages, quand on vient prendre la fiancée pour la conduire à l'église, il s'établit, entre ses parents et ceux du futur, une espèce de plaidoirie qui dure quelquefois des heures entières. — Des balcons de la tour de l'église, on jouit d'une vue superbe. Du côté du sud-est principalement, on découvre les landes du Mené, qui sont à 8 ou 10 myriam. de Saint-Gilles. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Gilles-Pligeau; sur une montagne, près la route de Guingamp à Pontivy; à 19 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. de Corlay, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Saint-Brieuc, et compte 2,600 communiants, y compris ceux de Kerper et de Saint-Conan, ses trèves; la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies, des landes, des coteaux, des vallons, des monticules, des arbres fruitiers, et l'abbaye de Coetmaloën, ordre de Cîteaux. *(Voyez Coetmaloën.)*

SAINT-GILLES-PLIGEAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Saint-Conan et Ꝃper, ses trèves; aujourd'hui succursale, chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'ancienne abbaye de Coëtmaloën est toujours dans ce territoire. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord-est; schistes au sud et à l'est. — On parle le français.

SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ; commune formée de l'anc. trève de Saint-Mayeux; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.)

Saint-Glen; à 13 l. à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 14 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocèse de Saint-Brieuc, ressortit à Jugon et compte 600 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au sud par les montagnes du Mné [*Mené*], renferme des terres en labour et beaucoup de landes. C'est un terrain plat. Saint-Glen, haute-justice, à M. Quimper de Lanascol; Chaussière, moyenne-justice, à M. Deshayes; et la Ville-Tanet, moyenne-justice, à M. Boucxière de la Ville-Tanet.

SAINT-GLEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Penguily; E. Penguily, le Gouray; S. Saint-Gouéno; O. Trébry, Saint-Trimoël. — Princip. vill. : la Chaussière, la Mésangère, Puits-Fourchon, Forge-Corbel, Ville-Louais, la Carrée, Gué-Coq, Pristel, Bouillon-Martin, la Haie, le Poirier, la Talvassière, Vau-Hamon, Ville-ès-Pritiaux, Launay, Bedain, Ville-Oyo, le Bréha. — Superf. tot. : 1118 hect. 16 a. 07 cent., dont les princip. div. sont : ter. lab. 697; prés et pât. 78; bois 6; landes et inc. 259; sup. des prop. bât. 5; cont. nom imp. 73. Const. div. 212; moulins 6 (de la Chaussière, Neuf, Duault, Ville-Angevin, à eau). ☞

(*) M. l'abbé Tresvaux nous semble avoir confondu ces deux dignitaires ecclésiastiques.

Il y a dans cette commune, en outre de l'église, la chapelle Saint-Armel. — Géologie : granite. — On parle le français.

SAINT-GOAZEC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. trève de Laz; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Châteauneuf, Spézet; E. Roudouallec; S. Leuhan; O. Laz. — Princip. vill. : Steraon, Montorel, Trégonevel, Kaliforn, le Moustoir. — Maisons notables : Penarroz, Trévarzé. — Moulins à eau du Pré; du Bois, à papier. — Superf. tot. 3337 hect. 44 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 990; prés et pât. 176; bois 582; verg. et jard. 42; landes et incultes 1427; canaux de navig. 29; étangs 2; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 78. Const. div. 266; moulins 4. ☞ Il y a, en outre de l'église, la chapelle du Moustoir. — M. Alphonse de Cillart nous a indiqué un monument druidique situé dans un champ dit Parc-ar-Roch, à dix minutes de chemin, au sud du bourg. Il se compose de cinq dolmens contigus, et rangés les uns près des autres sur une ligne d'environ 26 m. de longueur. Trois des tables sont encore assises sur leurs supports; deux ont été renversées. Ces supports forment une rangée de quatorze à quinze pierres, dont la hauteur varie de 75 cent. à 1 m. Plus loin, deux menhirs de faible grandeur gisent à terre. Dans l'espace laissé vide primitivement, entre une des pierres renversées et son support, s'élève un chêne centenaire qui donne à tous égards à ce monument un aspect pittoresque. — Géologie : le terrain tertiaire moyen domine au sud de la commune. Ardoisières exploitées à Guernic. — On parle le breton.

Saint-Gondran; dans un fond; à 10 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/4 de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, traversé au sud par la route de Rennes à Dinan, offre à la vue des terres très-exactement cultivées, beaucoup d'arbres fruitiers et autres. Les habitants récoltent beaucoup de lin.

SAINT-GONDRAN (sous l'invocation de saint Gordien, martyr, fêté le 10 mai); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Chapelle-Chaussée, Saint-Symphorien; E. Saint-Symphorien, Langouet; S. Langouet; O. la Chapelle-Chaussée. — Princip. vill. : le Haut et le Bas-Fougeray, la Barre-aux-Eon, la Prévostais. — Maisons import. : le Mottay, Coucsbouc. — Superf. tot. 439 hect. 58 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 340; prés et pât. 39; bois 15; verg. et jard. 11; landes et incultes 16; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 16. Const. div. 93. ☞ L'église de Saint-Gondran possède de très-beaux vitraux de couleur. — La commune contient au sud-est partie du petit bois des Brosses. — Géologie : terrain de transition. — On parle le français.

Saint-Gonlai; à 13 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. 1/2 de Rennes, son ressort, et à 3 l. de Plélan, sa subdélégation. On y compte 900 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Montfort. Le territoire, borné au nord par la rivière de Muel et au sud par la forêt de Paimpont, renferme des terres en labour et beaucoup de landes qui paraissent mériter les soins du cultivateur. Le Changée appartenait, en 1400, à Philippe Haloret.

SAINT-GONLAY (sous l'invocation de saint Guillaume, fêté le 1er août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Maugan, Iffendic; E. Iffendic; S. Iffendic, Saint-Malon; O. Bléruais. — Princip. vill. : la Rousselais, le Châtel, le Villou, Trécien, la Coutancière, la Lanmeraie, la Ville-Allard. — Maisons notables : Changée, le Villou. — Superf. tot. 923 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 628; prés et pât. 108; bois 26; verg. et jard. 10; landes ou incultes 79; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 55. Const. div. 150; moulins 3 (à eau, du Vau-Ferrier, du Pont-Jean, du Pont-Hervy). ☞ Un hagiographe moderne a vu dans saint Gonlay une dénaturation du nom de saint Gundlé, prince des Bretons méridionaux, qui vécut vers 500. Nous n'avons aucune raison de repousser cette opinion, non plus que de l'approuver. — Robert de Saint-Gonlay fut élu, en 1219, abbé de Saint-Jacques-de-Montfort. — Cette commune est limitée au nord par le Meu, et, en partie, au sud par la rivière de Comper, qui se jette dans la première. Elle contient au nord-ouest le parc de la Châsse. — Géologie : quartzite à la séparation du schiste et du quartzite; schiste au nord et à l'ouest. — On parle le français.

Saint-Gonneri; à 12 l. au N.-E. de Vannes, son évêché; à 18 l. de Rennes, et à 3 l. de Pontivy, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 700 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire est en partie occupé par la forêt de Branguilly, qui appartient à M. le duc de Rohan. Le surplus offre à la vue des terres en labour de médiocre qualité, quelques prairies et des landes.

C'est dans ce territoire qu'est situé le château de Carcado, maison seigneuriale de Saint-Gonneri, qui a pris son nom d'une famille aussi ancienne que distinguée. Une lettre écrite par Dom Morice, le 4 avril 1740, dit qu'il n'y a pas de preuve que la maison de Kercado soit issue de celle de Rohan, mais qu'il y a des conjectures qui rendent cette opinion probable. La première est tirée de la ressemblance qui se trouve entre les armoiries des anciens seigneurs du Gué-de-Lisle, et celles des premiers sénéchaux de Rohan. Ce dernier se servait en 1300 d'un sceau chargé de sept macles et d'une bande tirée du premier au quatrième quartier. Eon de Rohan, qui vivait dans le même temps, et qui a fait la branche des sires du Gué-de-Lisle, s'est toujours servi d'un pareil sceau. Cette conformité de sceaux insinue une même origine, car il ne paraît pas croyable que cet Eon ait pris les armes de son sénéchal féodé, si ce sénéchal n'était pas issu de la maison comme lui. D'ailleurs, les officiers des maisons portent les armes de leurs maîtres. Les sénéchaux les portaient avec une brisure : ils étaient donc plus que simples officiers, et, par conséquent, puînés. Les droits d'asile et honorifiques annexés à la sénéchaussée sont encore un grand préjugé en faveur de celui qui l'a reçue à titre d'héritage. Le vicomte ne s'était pas contenté de lui céder le droit qu'il avait de juger ses vassaux, il lui avait encore assigné des biens tels que n'en avaient pas alors les cadets de sa maison. En 1299, Alain VI, vicomte de Rohan, partagea deux de ses cadets, Josselin et Guiart, à qui il ne donna pas 200 livres de rentes. Les terres que le vicomte tenait alors en Bretagne produisaient quatre mille cinq cents livres de rente. Le sénéchal avait le vingtième denier de ferme. Selon une enquête faite en 1258, il lui revenait donc deux cent cinquante livres par an sur les revenus de la vicomté, sans compter les fonds annexés à sa

charge, que l'on nommait la *sénéchaussée féodée*, et la part qu'il avait dans les amendes, les tailles et les aides; ses revenus excédaient donc ceux des cadets de sa maison dans ces premiers temps. Il ne paraît pas vraisemblable que des seigneurs qui se conduisaient avec beaucoup de sagesse aient donné tant de prérogatives à un étranger, tandis qu'ils ne pouvaient pas faire les mêmes avantages à leurs propres cadets. Il est donc naturel de croire que les sénéchaux de la vicomté de Rohan étaient cadets de cette illustre maison.

Plusieurs raisons porteraient à regarder la sénéchaussée ou sénéchalie de Rohan, et les fiefs et droits qui y furent attachés, comme une juveigneurie de la maison de Rohan, et, par conséquent, pourraient faire présumer que les premiers qui possédèrent cette charge étaient sortis, comme on vient de le dire, de la maison de Rohan, ou étaient des cadets de la maison de Molac, dont le dernier du nom fut Gui VII de Molac, sire, baron de Molac, mort en 1411, lesquels pouvaient aussi être sortis de la maison de Rohan : L'identité des écussons et armes de ces deux maisons qui, dès les xe et xie siècles, étaient de sept macles, posées 3. 3. et 1, comme la maison de Rohan les portait alors, mais différenciées seulement dans les maisons de Molac et de le Sénéchal par les émaux ou brisures, qui étaient le caractère distinctif des cadets ou des juveigneurs des maisons illustres, etc.; de plus, le seigneur de Molac possédait dès lors la terre de Molac de son nom, située au diocèse de Vannes, et le fief de Molac-au-Breton, situé en la paroisse de Saint-Caradec, lequel fief de Molac-au-Breton fait partie des fiefs de la sénéchalie féodée de Rohan; et lesdites armes de Molac, paroisse du diocèse de Vannes, et de Molac-au-Breton, étaient, dès le xie siècle, les mêmes, *sept macles*, 3. 3. et 1.

Les seigneurs vicomtes de Rohan, qui tirent leur origine en ligne masculine des premiers rois de Bretagne, et dont la maison a toujours fort approché des maisons souveraines, avaient dans leur vicomté, qui a passé de tout temps pour une des plus illustres et des plus considérables de l'Europe, beaucoup de vassaux nobles des premiers noms de Bretagne, entre lesquels celui qui tenait le premier rang était le sénéchal féodé et héréditaire, comme les sires de Joinville l'étaient des comtes de Champagne, et les sires de Vergi des ducs de Bourgogne, et apparemment par un ancien partage de cadets, suivant la vieille coutume qu'avaient les grandes maisons, tant en France que hors de ce royaume, d'avoir leurs cadets pour sénéchaux héréditaires, ainsi qu'on en voit plusieurs exemples.

Le sénéchal a toujours été le premier à la cour des empereurs, des rois et des autres souverains. Son emploi était en même temps civil et militaire. Chargé de rendre la justice aux sujets du prince, il visitait en certain temps les provinces, écoutait les plaintes des particuliers, réformait les mauvais jugements, punissait les juges et autres ministres de la justice, et les changeait si le bien du public le demandait. Dans les armées, le sénéchal conduisait l'avant-garde lorsque le prince marchait à l'ennemi, et l'arrière-garde après l'action. Dans les combats, il portait la bannière du prince, et, en son absence, il commandait les troupes. Cet office, qui était dans la première institution une dignité personnelle, devint dans la suite héréditaire, et le vicomte de Rohan y avait affecté une très-belle terre, nommée *la Sénéchalie de Rohan*, pour la tenir de lui en fief et hommage lige; elle s'étendait dans plusieurs paroisses, et avait toutes les marques d'une grande terre, telles que sont la haute, moyenne et basse-justice, les épaves gallois et le droit de se délivrer au premier jour des plaids généraux de la vicomté, à congé de menées et de personnes, alternativement avec les seigneurs du Gué-de-Lisle-Rohan : en un mot, tout ce qui caractérise une grande seigneurie se trouvait dans la terre de la sénéchalie, et, de plus, des droits utiles et honorifiques, qui rendaient cet office très-considérable; de sorte que les sénéchaux féodés de Rohan n'étaient point inférieurs aux sénéchaux héréditaires des autres provinces.

La première des prérogatives dont jouissait le sénéchal féodé et héréditaire de Rohan lui donnait le vingtième denier de fermes et baillées, des tailles et des aides, des taxes et amendes de la vicomté; la seconde lui attribuait le droit d'instituer des lieutenants dans toutes les barres et les jurisdictions de la vicomté, pour y rendre la justice, et de mettre un sergent-général, lequel, suivant l'ancienne coutume, devait être noble. En vertu d'une troisième prérogative, il portait la bannière, lorsque le vicomte allait à la guerre, et, en son absence, il commandait les nobles du pays.

Les premiers seigneurs qui exercèrent la charge de sénéchal et en portèrent le titre ne sont pas connus. Les vieilles chroniques qui ont parlé de cette famille illustre, et depuis si long-temps puissante en Bretagne, ne nous ont rien appris de certain, ou plutôt n'ont point prouvé ce qu'elles en ont dit. Quoique tout ce qu'on y trouve soit fort glorieux pour cette maison, nous le passerons sous silence, parce qu'elle n'a pas besoin de ces faits douteux pour sa gloire. C'est dans les historiens bretons, reconnus pour véridiques, qu'on trouvera et qu'on doit chercher les faits honorables qui ont toujours distingué les seigneurs de Molac.

La branche des seigneurs de Carcado a pour auteur Eon ou Eudon le Sénéchal, frère cadet d'Olivier, IIIe du nom, qui eut en partage les terres du Bot-au-Sénéchal, Molac-au-Breton,

en la paroisse de Saint-Caradec, dépendantes et démembrées des fiefs de la sénéchalie féodée de Rohan. Sa postérité possède encore aujourd'hui ce partage et le surnom de sénéchal, qu'il portait et qu'il transmit à ses descendants. Eon ou Eudon le Sénéchal avait épousé, en 1314, Olive, dame et héritière de la terre et seigneurie de Carcado.

Corentin-Joseph le Sénéchal, ci-devant abbé de Carcado, est présentement marquis de Molac, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Quimper. Il a épousé dame Marguerite-Louise-Françoise le Sénéchal, héritière principale et noble de Louis-Alexandre-Xavier le Sénéchal, marquis de Carcado. Ce mariage a fait la réunion de la seconde branche à la première.

SAINT-GONNERY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Hémonstoir, Loudéac; E. Saint-Maudan, Loudéac; S. et O. Noyal-Pontivy. — Princip. vill. : Lanrélan, Brévec, le Niezy, Saint-Urbain, Villeneuve, Crangouet, la Ville-Pain, la Noë, la Plesse. — Moulin à eau de Lanrélan. — Maison notable : château de Carcado. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ La grande route de Lorient à Saint-Malo traverse cette commune de l'ouest à l'est; au nord coule le ruisseau de Carcado, et à l'est la rivière d'Oust. —.Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

SAINT-GORGON (sous l'invocation de saint Gorgon); commune formée de l'anc. trève d'Allaire; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jacut; E. Allaire; S. Béganne; O. Caden. — Princip. vill. : Launay, le Landa, le Haut-Bouron, la Rivaudaie, Ban, Hozan. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Moulin à vent de Saint-Gorgon. — Maison notable : le Champ-Mahé. ☞ Cette trève relevait jadis des Bénédictins de Redon. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, suivait à peu près la direction que suit aujourd'hui la route de Vannes à Redon. La voie entré dans cette commune en sortant de Limerzel, et se dirige sur la commune d'Allaire et Rieux, en passant un peu au nord du village de la Petite-Forêt. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Gouéno; dans un fond; à 7 l. au S.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. 1/4 de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 700 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est occupé au nord et à l'est par les montagnes du Mné [*Mené*], dont le sol est absolument stérile; mais au sud et à l'ouest sont des terres en labour très-fertiles, quelques prairies et quelques landes. Carmené, haute-justice, appartient à M. de Carmené; la Ville-Delée, haute-justice, à M. le Veneur de la Ville-Chaperon. Le manoir du Coudrai et le manoir de Langle sont forts anciens.

SAINT-GOUÉNO; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trébry, Saint-Glen, le Gouray, Collinée; E. Saint-Jacut; S. Saint-Gilles; O. Plessala. — Superf. tot. 4748 hect. 69 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 958; prés et pât. 272; bois 30; verg. et jard. 27; landes et incultes 1088; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 94. Const. div. 267; moulins 5 (à eau, ès-Vaux, Mauny, Durand, Kmené). — Princip. vill. : la Ville-Hoyau, la Ville-ès-Lieaux, la Motte-aux-Agneaux, le Haut-de-l'Hyver, la Gilaudais, les Haulières, la *Croix Duret*, la Ville-Gueury, la Carrée, la Chaînée, la Touche-ès-Nobles, le Chatelet, *Launay*, Lasaude, le Coudrai, la Philippais, Kfiac, les Clôtures, *les Bignons*, Kouet, *Saint-Thia*, *les Mintes*, *la Viette*. — Maison notable : le château de la Ville-de-Lait. ☞ Nous avons, par erreur, attribué à la commune de Collinée (V. ce mot) les villages qui sont ici écrits en *italique*. Ils appartiennent à Saint-Gouéno. — Les sources de la Rance sont aussi dans cette commune, et non dans celle de Collinée. Il y a, en outre de l'église, la chapelle des Sept-Douleurs. — Géologie : granite; schiste au nord. — On parle le français.

SAINT-GOUVRY; commune formée de l'anc. trève de Rohan; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette commune n'a été érigée en succursale que le 2 août 1843. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Gravé; sur la route de Redon à Malestroit; à 7 l. 1/2 à l'E. de Vannes, son évêché et son ressort; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Redon, sa subdélégation. On y compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par les rivières d'Oust et de Clayes, présente une superficie plane, et renferme des terres en labour, des prairies, des bois et des landes. En 1480, les maisons nobles de l'endroit étaient : le Cancouet, la Chouallais, la Haie, Bréchéan, la Grenaudaye, le Bas-Montrait et le Montrait.

SAINT-GRAVÉ; commune formée d'une anc. trève de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : granite; schiste au nord et au sud. — On parle le français.

Saint-Grégoire; à 1 l. au N. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants; la cure est présentée par un chanoine de la cathédrale. Le territoire, coupé par la rivière d'Ille, offre à la vue des terres très-exactement cultivées et beaucop d'arbres et buissons. On trouve, dans certains cantons, des amas de sables, que vraisemblablement la mer y a déposés, et qui paraissent un *detritum* de coquilles : il ressemble assez à ce sable que les laboureurs emploient à fertiliser leurs terres. Les habitants le nomment *sable de Saint-Grégoire*; il contient des coquilles entières et des lostéocles. Les maisons nobles de cette paroisse, en 1420, étaient : le Désert-Seul et la Hautière, à Pierre de Pocé; la Grimaudaye et le Val, à Jean le Prêtre; la Bretèche, à Guillaume Mandart; la Plesse, Launai, les Chesnais et Haudebert, à Jean Dubreil; la Viseulle, la Saudraie, et les Charbonnières, à N...

SAINT-GRÉGOIRE (sous l'invocation de saint Grégoire-le-Grand, pape); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Melesse, Betton; E. Betton, Rennes; S. Rennes; O. Montgermont, la Chapelle-des-Fougeretz. — Princip. vill. : Haut et Bas-Val, l'Epinay, Chenay-Macé, Mongiron, Maison Blanche, la Bretèche, Balus, Belle-Epine, Marre-Beaulieu, Aulnayes-Gonidec. — Sup. tot. 1733 hect. 14 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1240; prés et pât. 278; bois 11; verg. et jard. 47; canaux de navig. 10; landes et incultes 64; etang 1; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 67. Const. div. 261; moulins 2 (à eau, de Saint-Grégoire, de la Charbonnière.) ☞ Saint-Grégoire est un joli bourg, situé à mi-côte d'une colline qui domine le canal d'Ille-et-Rance. De belles prairies, de jolies maisons de campagne ornent son territoire, fertile et bien cultivé. — L'ancienne paroisse relevait du chapitre de Rennes, qui en percevait les dîmes. La commune actuelle de la Chapelle-des-Fougeretz était, en 1490, trève de Saint Grégoire, qui comptait, en outre, les chapelles fondées du Chêne-Macé, route de Melesse :

de Launaye, attenante à l'église; des Masselin, route d'Antrain; toutes trois sont détruites aujourd'hui. Les chapelles privées étaient celles du Chênay-Beauregard, de Launay-Legonidec, du Vivier, de la Robinardière et de la Saudraye. — Saint-Grégoire est une très-ancienne paroisse, et remonte probablement au XIII[e] siècle. L'église, qui avait été reconstruite en 1490, a été grandement réparée en 1836. — Le grand bailliage épiscopal du Désert appartenait, avant 1790, à l'évêque, comme ayant succédé aux droits des seigneurs de Launaye la Plesse. La famille de Boisgelin, qui avait été seigneur en 1770, en avait aussi conservé le titre, mais sans en avoir les droits. — Des anciennes terres nobles, il ne reste plus que les ruines du château de la Plesse, près des bords de l'Ille; les traces du lieu où fut la maison noble de Launay-Romoulin, non loin du village de la Brosse, et près d'un étang aujourd'hui desséché. La Saudraye a été rebâtie depuis peu. — On s'accorde à regarder comme voie romaine un chemin, dit de la Reine-Anne, et aussi de la Chèvre, qui se dirige vers Melesse et Saint-Germain. Cette voie, long-temps suivie par les habitants de ces localités, est, en grande partie, détruite par la culture; et ce qui en reste, enfoui sous la boue et les ornières, montre à peine çà et là quelques fragments de pavage. On dit aussi qu'à un kilomètre du bourg, et sur le bord de la voie, un camp romain est encore assez visible. Ce serait un point à étudier. — A environ deux kilomètres du bourg, est un des réservoirs qui fournissaient jadis les eaux à l'aqueduc de Rennes. Il en sort une source abondante et pure, dont les eaux, qui ne tarissent jamais, coulent dans la rivière, où elles se perdent. — Saint-Grégoire repose sur terrain tertiaire moyen, entouré au nord, à l'est et à l'ouest par le schiste argileux. Au nord principalement court un banc de dépôt coquillier, qui jadis a été exploité, soit comme pierre à chaux, soit pour faire des tombes funéraires. Ce calcaire pourrait être d'un immense profit pour l'agriculture; il est en tout pareil à celui qu'on exploite au Quiou et à Saint-Juvat. Sur plusieurs points de la commune, on exploite l'argile que la ville de Rennes emploie pour les enduits des maisons en bois, dont le nombre, heureusement, diminue de jour en jour. — Ce territoire fournit des beurres, des foins et du cidre. — On parle le français.

SAINT-GUEN (sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine); commune formée de l'anc. trève de Mûr; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Merléac, le Quillio; E. Saint-Caradec; S. Saint-Connec; O. Mûr. — Princip. vill. : Castel-Ru, Eguistin, Emain, Coëtnezo, Coëtsalio, Lotavy, Colmain. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Saint-Guen fut fondé, comme chapelle, en 1650, par un des curés de Mûr. En 1790, la paroisse devint commune. — Il y a, en outre de l'église, les deux chapelles Saint-Thugdual et Saint-Elouarn, qui, toutes deux, sont desservies. Le bourg lui-même est jeté à l'extrémité nord de la commune et sur la route de Mûr à Uzel. — Le fief de la Roche-Guéhenneuc était jadis la terre seigneuriale. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Saint-Guinou; dans un fond, au bord des marais; à 2 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 12 l. de Rennes, et à 3 l. de Saint-Malo, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan et compte 700 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est coupé à l'est par le ruisseau de Bied-Jean; au sud sont les marais de Dol. Les terres sont fertiles en grains et foins, et très-exactement cultivées. Les maisons nobles du lieu étaient, en 1500, la Ventière, à Briand de Tréal; Ker-Yollis, à Jean Quelleneuc; la Ville-Aubel, à Alain Clohan; le Buat, à Jean Bouaye; le Pré, à Jean de Quelleneuc; la Motte et la Landelle, à Pierre de la Motte, et Maupertuis, à Jean le Bouteiller.

SAINT-GUINOUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. N. Bonaban; E. la Fresnays, Lillemer; S. Plerguer, Miniac-Morvan; O. Saint-Père-Marc-en-Poulet.— Princip. vill. : les Landes, le Trébat, la Haute et la Basse-Garde, la Toise. — Superf. tot. 648 hect. 30 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 459; prés et pât. 88; bois 1; verg. et jard. 12; landes et incultes 55; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 27. Const. div. 149; moulins 2 (à vent, des Frêches, de Montpertuis). ☞ Géologie : schiste micacé; alluvions à l'est et au sud. — On parle le français.

SAINT-GUYOMARD; commune formée d'une anc. trève de Sérent; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sérent; E. Bohal; S. Molac; O. Elven. — Princip. vill. : Lésormais; le Fozo, le Grand et le Petit-Breil, le Haut et le Bas-Bejût, la Vallée, Botquéné, Bovry, Brandeul, la Ville-Mango, Delliac. — Châteaux de Brignac, de Bovel. — Superf. tot. 1960 hect. 37 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. : 438; prés et pât. 187; bois 101; châtaigneraies 5; verg. et jard. 28; landes et incultes 1162; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 31. ☞ Le territoire de Saint-Guyomard est découvert et élevé; la route de Vannes à Rennes le traverse du sud au nord; celle de Vannes à Malestroit du sud au nord-est. — Le sol présente une pente générale vers la rivière de Claye, qui est à la limite nord. — Le château de Bovel est en ruines; celui de Brignac, encore habitable, est entouré de belles futaies. — On voit, sur la lande de Sournan, d'anciens remuements de terre qui offrent assez l'aspect d'un camp, formant un vaste quadrilatère. Ce camp a cela de particulier, que son enceinte est encombrée de pierres qu'on pourrait croire druidiques. — Il y a assemblée à Saint-Maurice le dimanche le plus près du 22 septembre. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Helen; à 3 l. 3/4 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation, et à 10 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 900 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire renferme la forêt de Coëtquen, des terres en labour, des prairies et des landes : il produit beaucoup de cidre. Il se tient deux foires considérables par an à Saint-Helen.

Le château de Coëtquen est la maison seigneuriale de Saint-Helen : c'est lui qui a donné son nom à l'illustre famille de Coëtquen, dont l'origine se perd dans l'obscurité des siècles. Dupas, dans son histoire, prétend qu'elle sort des anciens comtes de Dinan, et que le premier qui prit le nom de *Coëtquen* fut Olivier, fils de Rivallon, et frère de Godfroi, comte de Dinan. Cet Olivier vivait à la fin du XII[e] siècle, si l'on en croit l'historien cité; mais il se trompe, puisque les titres de cette maison prouvent que Raoul de Coëtquen vivait l'an 1130, et qu'Olivier, son petit-fils, se trouva aux États assemblés à Vannes en 1203. Ce serait donc Raoul et non Olivier qui aurait pris le premier le nom de Coëtquen. Mais ceci est fort indifférent, dès qu'on prouve que les seigneurs de cette maison tenaient un rang distingué en Bretagne dès le XII[e] siècle. Jean de Coëtquen mourut prisonnier en Angleterre pendant les guerres entre les comtes de Montfort et Charles de Blois, au service duquel il était attaché. Raoul, son fils, fut gouverneur de Redon et du château de Lehon, près Dinan. Raoul de Coëtquen assista, comme banneret, aux États de Vannes, en 1408; Marie de Coëtquen, sa sœur, épousa Jean, sire d'Acigné; Raoul de Coëtquen, gouverneur de Dinan et maréchal de Bretagne, épousa Marguerite de Malestroit; Jean, grand-maître de Bretagne, épousa Catherine de Châteaubriand; un autre aussi, nommé Jean, fut lieutenant-de-

roi en Bretagne, et c'est en sa faveur que le roi Henri III érigea la terre et seigneurie de Coëtquen en marquisat, l'an 1575; il épousa Philippe d'Acigné, qui lui porta le comté de Combourg. Henri IV le fit gouverneur de Saint-Malo, et le nomma chevalier de ses ordres en 1595; mais ce seigneur mourut avant d'avoir reçu le collier. Jean de Coëtquen, son fils, épousa Renée de Rohan, et Louis de Coëtquen, Henriette d'Orléans. Malo, marquis de Coëtquen, prit en mariage Marie-Charlotte de Nouailles. Ces seigneurs furent successivement gouverneurs de Saint-Malo; mais, leur postérité masculine s'étant éteinte, leurs biens sont tombés en la maison de Duras, par le mariage de l'héritière de cette maison avec M. le maréchal duc de Duras, pair de France, qui jouit aujourd'hui du marquisat de Coëtquen.

En 1500, on connaissait dans ce même territoire les maisons nobles suivantes : la Ville-Bougaut, à Guillaume le Bigot; Murs-Fille, à Henri le Prévost; la Folletiere, à Jean Cadiou; le Plessis, à Guillaume de Lanteret; le Pont-Riou, à Gilles Pepin; la Thyeullaye, à Charles Grinuel, et la Falaise, à Jean de Rougé.

SAINT-HELEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleudihen; E. Saint-Pierre-de-Plesguen; S. Plesder, Evran, Saint-Solain; O. Lanvallay. — Princip. vill. : la Basse-Lande, la Gantrie, la Métairie, Monfesraud, la Bégaudière, le Bas-Bourg, Lorielière, le Domaine-Ramard, Cœtquain, Ville-Hamon, le Plessis Gestil, le Pont-au-Chat, le Perron, les Vallées, la Menaudière, la Ville-ès-Bourg, la Coupe-au-Dais, la Feuillée, Trévallon, le Mezeray, le Bois-Picot, le Gage, la Ruette. — Superf. tot. 1698 hect. 11 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 929; prés et pât. 113; bois 436; verg. et jard. 19; landes et inc. 115; étangs 15; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 61. Const. div. 358; moulins 3 (des Cousinais, de Coëtquen, à eau). La route de Dinan à Saint-Malo traverse cette commune dans sa partie nord-ouest, ainsi que celle de Dinan à Dol; l'embranchement de ces deux routes est à la Croix du Frêne. — Il y a foire le 5 juillet et le 10 novembre; le lendemain si ces jours sont fériés. — Géologie : roches amphiboliques dans le nord-est; granite. — On parle le français.

Saint-Helier; à une $1/2$ l. à l'E.-S.-E. de Rennes, forme un des faubourgs de cette ville. On y compte 2000 communiants; la cure est présentée par un chanoine de la cathédrale. C'est dans ce bourg que se fait l'embranchement des routes de Rennes à La Guerche, et de Rennes à Châteaubriand, et que sont situées les fourches patibulaires du Parlement, que l'on nomme *la Quarrée*. Le territoire produit du grain, du foin et du cidre. Aux environs de la maison de Braye, on trouve dans des rochers du spalt qui est très-feuilleté; il y en a de dur, et d'autre si tendre qu'on l'écrase avec les doigts.

La terre et seigneurie de Cucé, située dans ce territoire, appartenait jadis à la maison de Bourgneuf, qui a produit des hommes d'un mérite rare. Julien de Bourgneuf rendait la justice dans la province, avec le titre de président de Bretagne; et, lors de l'institution du Parlement, le seigneur de Bourgneuf fut nommé premier président, charge que ses descendants ont possédée long-temps. La seigneurie de Cucé fut érigée en marquisat l'an 1644, en faveur de Henri de Bourgneuf, seigneur de Cucé, premier président au Parlement de Bretagne. Ce magistrat, ayant été député par sa compagnie auprès du roi, mourut à Paris, sans postérité, le 27 août 1660, regretté de la nation bretonne, qui le pleura comme un père bienfaisant.

SAINT-HELLIER est aujourd'hui une des paroisses de Rennes. Cucé est dans la commune de Chantepie.

Saint-Herblain; sur une hauteur, à 1 l. $2/3$ à l'O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi; on y compte 2000 communiants; la cure est présentée par le chapitre de l'église cathédrale. Le territoire, borné au sud par la rivière de Loire, est coupé de ruisseaux qui arrosent de riches prairies; le pays est très-agréable, et l'air très-sain; les terres sont fertiles en grains et vin de médiocre qualité; mais ce dont on ne peut trop s'étonner, c'est de voir à l'est-nord-est de ce bourg, et pour ainsi dire aux portes de Nantes, des landes très-étendues, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. L'église de Saint-Herblain fut bâtie en l'honneur de saint Herblon, qui mourut dans le prieuré d'Indre, le 25 mars 720.

La maison seigneuriale de cette paroisse est le château du marquisat du Bois-de-la-Musse, en la paroisse de Chantenai; le seigneur a les mêmes droits dans l'église de Saint-Herblain que dans celle de Chantenai, et en outre les droits de foires et marchés. Cinq fiefs de haute-justice, situés dans la paroisse de Saint-Herblain, dépendent de ce marquisat, savoir : le Bois, Ses-Maisons, le Plessis, la Bouvardière et la Hunaudais. Les maisons nobles de la Petissière, de la Bourgonnière, du Plessis-Bouchet, de la Jolie-Reine, de la Chauvinière, du Vigneau, de la Bourderie, de la Mostière, de Carcouet, de la Bernardière, du Fonteni et de la Rabotière, en relèvent à foi, hommage et rachat. En 1500, la Bouvardière et l'Angevinière appartenaient à François l'Epervier de la Bouvardière; la première appartient aujourd'hui à Mme de Coutance; le Plessis-Bouchet, à Guillaume Loaysel; la Patuière ou la Petissière et la Morestière, à Guillaume de Saffré; la Bourgonnière, à Guillaume Garreau de la Bourgonnière; Teillai, à Claude Mareil; la Chauvinière, à Jean-Baptiste du Diffaut, et la Boudardière, à Guillaume le Texier.

SAINT-HERBLAIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Orvault; E. Nantes, Chantenay; S. Indré, Bouguenais; O. Couëron. — Princip. vill. : Orévière, la Chasseloire, la Métairie, la Syonnière, la Rousselière, Benelière, Cruère, Hérissière, Bigraisière, Tillay, Lessongère, la Chaussée, la Maraudière, la Taraudière, l'Orevasserie, la Bernardière, la Bourdrie, la Garotterie, les Bas-Moulins, les Hauts-Moulins, la Hachère. — Superf. tot. 3003 hect. 70 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1442; prés et pât. 402; vignes 272; bois 30; verg. et jard. 81; landes et incultes 556; canaux d'irrigation 7; châtaigneraies 45; sup. des

prop. bât. 41 ; cont. non imp. 127. Const. div. 485 ; moulins 7 (du Bois-de-la-Petissière, de Hercy, de Tillay, Neuf, de la Rousselière). ☞ Il y a foire le 18 avril ; le lendemain si ce jour est férié. — Géologie : micaschiste, granite et gneiss à l'est et au nord. A gauche de la Chésine, coteau d'amphibolithe alternant avec le pegmatite ; le premier s'adosse au stéaschiste, qui lui-même s'adosse au micaschiste. A droite de la rivière, micaschiste et granite — L'amphibolithe traverse la Chésine à la Chaterie, et se dirige vers le bourg. — Au Chêne-Vert, mine de plomb peu importante. — On parle le français.

Saint-Herblon ; sur une hauteur ; à 9 l. à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 20 l. de Rennes, et à 2 l. d'Ancenis, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi ; on y compte 1400 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est coupé de ruisseaux qui vont tomber dans la rivière de Loire, et produit du grain, du foin et beaucoup de vin, qui est de bonne qualité : on ne remarque ni bois, ni landes dans la paroisse, tout est cultivé. L'église paroissiale fut élevée en l'honneur de saint Herblon, qui mourut le 25 mars 720, dans l'abbaye d'Indre. En 1196, André, seigneur de Varades, laissa, par testament, dix sols à l'église de Saint-Herblon : le marc d'argent valait alors cinquante sols. En 1430, on voyait dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Seherie, que Jean, secrétaire d'Ancenis, acquit de Jean Dupont, chevalier ; la Métairie, aux religieuses hospitalières ; Beaubois, à François de Bretagne, seigneur de Châteaufremont. L'abbé et les moines de Pontotrain possédaient dans le même temps quatre métairies dans ce territoire. La Templerie, à l'ordre de Malte, aujourd'hui au commandeur de La Guerche ; la Grasserie, la Roche-Paière et la Bourellière sont plus modernes ; elles existaient en 1500. Le marquisat de Châteaufremont, haute-justice, à M. le président de Cornullier ; la Ragotière et la Billière, haute-justice, à M. d'Achon.

SAINT-HERBLON ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; chef-lieu de perception. — Limit. : N. la Rouxière, Pouillé ; E. Varades ; S. Anetz et la Loire ; O. Mésanger, Ancenis. — Princip. vill. : la Chauvelière, le Fond, la Templerie, le Temple, la Blanche-Roche, les Marais, la Harmonnière, la Copaire, la Salmonière, la Conterie. — Superf. tot. 5174 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3432 ; prés et pât. 57 ; vignes 470 ; bois 34 ; verg. et jard. 116 : landes et incultes 73 ; sup. des prop. bât. 17 ; cont. non imp. 279. Const. div. 619 : moulins et usines 15 (Blanc, de la Série, de Juguet, Beziau, de la Bille, de la Chalouère, Beauais). ☞ Cette commune est fertile en grains, vins et fourrages ; tout le territoire en est exactement cultivé, les parties incultes n'atteignant pas beaucoup plus de 50. — Il y a foire le 18 avril et le 21 juillet ; le lendemain si ces jours sont fériés. — Géologie : grès quartzeux alternant avec phyllades et psammites ; à un kilomètre au sud du bourg, constitution porphyritique, se dirigeant vers la commune d'Anetz. — On parle le français.

Saint-Hernin ; dans un fond ; à 9 l. $^1/_2$ au N.-E. de Quimper, son évêché ; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. $^1/_2$ de Carhaix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Châteauneuf et compte 1200 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord par la rivière d'Aulne, et au sud par les Montagnes Noires, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et beaucoup de landes ; le pays est riant, très-agréable, coupé de vallons, et couvert d'arbres et buissons.

La terre et seigneurie de Kergoat est très-ancienne ; elle était possédée, en 1200, par Yves le Moine. Yves, son petit-fils, prêta serment de fidélité au comte de Montfort, en 1369. Il eut un fils nommé *Yves Hingoit de Kergoat*, qui fut médecin ordinaire du duc Jean V, qui lui procura l'évêché de Tréguier en 1402 ; mais il ne garda ce siége qu'environ deux ans : il fit bâtir le magnifique château de Kergoat, qui passa pour une place très-forte, et mourut en 1403. Après sa mort, ce château appartint à Olivier le Moine, grand-écuyer de Bretagne, dont le fils, aussi nommé *Olivier*, fut chambellan et grand-écuyer de Bretagne ; il appartenait, en 1590, au seigneur de Kercolé, qui y avait de grandes richesses. Le capitaine la Tremblaye résolut d'en faire son profit, et, dans ce dessein, il assiégea la place ; mais elle fut si bien défendue qu'il fut obligé d'aller chercher fortune ailleurs. En 1675, il y eut, dans les environs de Carhaix, comme dans plusieurs autres cantons de la province, des révoltes considérables, à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, etc. ; on en a des relations bien circonstanciées, qui prouvent quelle fut la fureur des révoltés. Le château de Kergoat fut brûlé, dans le même temps, par les vassaux de M. Trevigni, seigneur propriétaire de cette belle terre. Les incendiaires se plaignaient d'une augmentation très-considérable sur leurs redevances et de l'injustice vraie ou imaginaire de leur seigneur. Cette action ne demeura pas impunie. Les coupables furent condamnés, solidairement les uns pour les autres, à payer de grosses sommes au seigneur de Trevigni, pour la réparation des dommages qu'ils lui avaient causés. François de Coëtlogon, évêque de Quimper, joua un très-beau rôle dans cette affaire. Les coupables s'adressèrent à lui et éprouvèrent ses bontés : touché de leur repentir, il leur servit de médiateur, et se chargea de leur procuration. Il fit une répartition modérée et réduite d'une somme de 60,000 liv., qui restaient à payer par les paroisses où demeuraient les incendiaires. Ce traité fut accepté par M. Henri Barin de Bois-Jaffrai, curateur du jeune seigneur de Trevigni. La terre et seigneurie de Kergoat, haute-justice, appartient aujourd'hui à M. de Roquefeuille, lieutenant-général des armées navales.

SAINT-HERNIN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cléden-Poher ; E. et S. Motreff, Plouguer ; O. Spezet. — Princip. vill. : Kzéan, Kgus, Saint-Deval, Trambars, Hozmel, Gueznazou, Khorré, Cullac. — Manoirs de Toulgoat, de Coatquévran, de Kgoat. — Superf. tot. 2,930 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1783 ; prés et pât. 222 ; verg. et jard. 30 ; bois 112 ; landes et incultes 613 ; sup. des prop. bat. 14 ; cont. non imp. 149. Const. div. 263 ; moulins 4 (à eau, de Kgoat, de Goaranvec, Donan, de Coatquévran). ☞ Cette commune, riche en pâturages, est d'un

aspect riant, et forme un heureux contraste avec la plupart de celles qui environnent Carhaix. — La route de Carhaix à Gourin court sur ce territoire du sud au nord. — Géologie : grawacke dans le nord; ardoisières à Saint-Sauveur. — On parle le breton.

SAINT-HERVÉ; commune formée de l'anc. trêve de Loudéac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. l'Hermitage; E. l'Hermitage, Grâce; S. Grâce; O. et S.-O. Saint-Thélo, Uzel. — Princip. vill. : Haute-Rive, Berlouse, Pré-Auffray, Lavigne-aux-Evêques, le Brandolier, la Forêt, Cosselin, Croix-Gicquel, le Canada, Rue-ès-Bourel, Place-Matignon, Legrand-Aunays, Rue-ès-Collet, Basse-Chênaie. — Superf. tot. 981 hect. 53 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 377; prés et pât. 90; bois 85; verg. et jard. 15; landes et inc. 368; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 42. Const. div. 280; moulin 1 (du Pont-Macé, à eau). ☞ Géologie : schiste talqueux; on parle le breton et le français.

Saint-Hideult; à 4 l. 1/2 au N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 14 l. de Rennes, et à 3/4 de l. de Saint-Malo, sa subdélégation. Cette paroisse, enclavée dans le diocèse de Saint-Malo, ressortit à Dinan, et compte 400 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, offre à la vue deux vallons qui sont à l'ouest de son bourg, et des terres très-exactement cultivées.

☞ Cette anc. par. était *Saint-Ideuc* et non *Hideult*; elle a été réunie à Paramé.

Saint-Hilaire-de-Chaléons; à 6 l. à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'ordinaire. M. le marquis de Juigné, seigneur de la paroisse, a les prières nominales, et présente un bénéfice, nommé de *Saint-Laurent*, desservi dans cette église. Le territoire est, en général, très-fertile en froment et bien cultivé; il produit aussi du vin de médiocre qualité. La rareté des prairies et des fourrages occasione celle du bétail nécessaire pour la culture, et du fumier qui sert à engraisser les terres. Les agriculteurs sont obligés d'aller à deux lieues, et plus, chercher des engrais, qu'ils ne conduisent qu'avec beaucoup de peine par des chemins de traverse; chemins impraticables pendant la moitié de l'année. Ces difficultés sont un obstacle très-préjudiciable au progrès de l'agriculture et du commerce, et il serait à désirer que ceux qui ont l'autorité en main, ou la faculté de faire le bien, employassent les moyens convenables pour donner aux habitants de ces cantons la facilité de se livrer au commerce.

Le pays de Retz est, sans contredit, le meilleur de la Bretagne, le plus fertile et le plus riant dans la belle saison; et un des plus grands biens qui pût arriver à la ville de Nantes, et même à tout le comté nantais, serait de lui ouvrir des communications avec ce duché. C'est de là que l'on tirerait une partie des grains nécessaires pour la consommation de cette ville, et les habitants de ce canton fertile, trouvant un débouché libre, prompt et lucratif de leurs denrées, augmenteraient d'activité, et feraient de leur pays un nouveau Pérou. Ce n'est point exagérer, et nous en appelons hardiment à tous ceux qui connaissent le local : ils ne nous contrediront certainement pas. Pour tirer de ce pays tous les avantages qu'il semble promettre, il faudrait d'abord commencer par rendre les chemins de traverse plus commodes, soit en creusant des banquettes des deux côtés, soit en les exhaussant ou en détournant le cours des eaux qui les inondent. Il serait aussi très-facile de faire des prairies artificielles, pour suppléer aux prairies naturelles qui manquent en ce pays, et même la disposition du terrain fait espérer que l'on en pourrait former de très-bonnes de l'une et de l'autre espèce. Enfin, on pourrait exécuter un canal, déjà tracé par la nature et en partie formé par elle, dans les marais qui viennent aboutir assez près du bourg de Saint-Hilaire-de-Châléons et de celui de Chemeré, et qui continuent jusqu'à l'étier de Haute-Perche, qui conduit à Pornic. Par là, tout ce pays aurait une communication libre avec Nantes par la rivière du Tenu, et avec la mer par Pornic. Rouans, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Chemeré, Arton, Chauvé, Prigné, le Bourg des Moutiers, le Clion et même Pornic prendraient une nouvelle existence. Cette dernière ville, quoique située sur les bords de la mer, en retirerait un grand avantage, tant parce que son port serait plus fréquenté, que parce qu'elle ne serait plus exposée à faire voiturer ses denrées par mer; exportation toujours dangereuse et en même temps très-coûteuse. On épargnerait, par ce moyen, les frais de transport, qui absorbent une partie des profits du laboureur et le laissent dans son indigence et sa paresse. Car, il faut le dire, malgré la fertilité du sol, il s'en faut bien que le duché de Retz soit exactement cultivé; on y remarque encore beaucoup de terres incultes. En temps de guerre, ce canal offrirait un autre avantage. Les navires, battus par la tempête ou poursuivis par l'ennemi, auxquels les vents ou la poursuite ne permettraient pas d'entrer dans la Loire, pourraient s'y réfugier, et de là envoyer à Nantes, par le nouveau canal, leurs marchandises sans aucun risque. Il y a dans ce bourg un ruisseau très-petit, qui a flux et reflux, quoiqu'il n'ait aucune communication visible avec la mer, qui s'en trouve éloignée de trois lieues.

En 1400, Jean Resignant permuta, du consentement de l'évêque de Nantes, sa cure de Chaléons avec la chapellenie de Saint-Martin, desservie dans l'église collégiale de Nantes par Jean Robin. Si la cure de Saint-Hilaire valait alors ce qu'elle vaut aujourd'hui, Jean Robin ne perdait pas au change, puisque cette cure vaut 10,000 liv. Le Bois-Rouaud, Maubusson, Ville-Morice, Hunaudais, Sicaudais et Vüe forment une moyenne-justice, qui appartient à



M. le marquis de Juigné; le marais de la Salle, moyenne-justice, à M. Charette de Bois-Foucaud; la Basse-Ville, moyenne-justice, à M. Montaudouin. L'Ordre de Malte et l'abbaye de Busai possèdent des domaines et des dîmes dans cette paroisse. Le duché de Retz y a aussi des fiefs.

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Arthon, Chémeré, Rouans; E. Sainte Pazanne, Port-Saint-Père; S. Bourgneuf; O. le Clion. — Princip. vill. : la Milsandrie, la Tartouzerie, le Temple, Noyeux, la Davière, les Landes, la Carouère, la Gillardière, la Mulonnière, la Richerie. — Superf. tot. 3500 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2728; prés et pât. 396; vignes 87; bois 74; verg. et jard. 37; landes ou incultes 58; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 104. Const. div. 272; moulins 2 (de Maubusson, des Pénauds). ☞ Il y a foire le 30 mai (le lendemain si c'est jour férié). — Géologie : à l'est du bourg, amphibolite schistoïde. Au bourg, argile sablonneuse, avec laquelle on fait des briques. — On parle le français.

Saint-Hilaire-des-Landes; à 7 l. 1/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/2 de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, des landes et beaucoup d'arbres fruitiers et autres.

Le château de la Haye-Saint-Hilaire, avec haute-justice, est la maison seigneuriale de l'endroit: il appartenait, en 1480, à Jean de la Haye, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire; en 1670, à Christophe de la Haye, gouverneur de Fougères, et aujourd'hui à M. de la Haye-Saint-Hilaire, de la même famille.

Le Feu-Saint-Hilaire est une terre noble, possédée, de temps immémorial, par la seule famille noble de ce nom en Bretagne. L'incendie de cette maison en 1635, et des ennemis puissants, occasionnèrent aux du Feu une espèce d'interlocution en 1668; ils retirèrent aussitôt à la Chambre des comptes leur attache à Jehan, qualifié seigneur du Feu à la réformation de 1513, et prouvèrent leur descendance de Jehan, né en 1396. Ce Jehan est qualifié de seigneur du Feu, et du titre de baron, sans qu'on voie quel droit il pouvait avoir à cette dernière qualité. Il donna à son fils, en le mariant avec une de Porçon, le Feu Saint-Hilaire, et eut, d'un second mariage, une fille unique, qui épousa Jacques de Jouin, écuyer. S'étant rendu caution dudit Jouin, il fut forcé de vendre le Bois-Cornillé, dans la paroisse d'Izé, et le Feu, paroisse de Montreuil. Jacques de Jouin ayant été fait prisonnier, le duc de Bretagne lui donna trois cent soixante-trois livres pour payer sa rançon. Jean, né en 1431, passe à la réformation de 1513, sous la qualité de seigneur du Feu, et meurt en 1514. Charles, son fils, paraît à l'Assemblée des nobles, en 1480, et a pour fils Gilles du Feu, employé, en 1535 et 1553, à la garde du château de Fougères. Georges et François, ses enfants, comparaissent, en 1562, avec le sénéchal, leur parent, à l'arrière-ban.

La Linière [*les Lignières*], haute-justice, et Leurmond, haute-justice, à Mlle de Rochefort; le Feil, moyenne-justice, à M. le Pelletier de Rosambo, et les Flégés, moyenne-justice, à M. des Flégés-Begasse.

SAINT-HILAIRE-DES-LANDES (sous l'invocation de Saint-Hilaire, évêque de Poitiers, fêté le 14 janvier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Tiercent, Baillé, Saint-Etienne-en-Coglais; E. Saint-Sauveur-des-Landes; S. Saint-Marc-sur-Couesnon; O. Saint-Ouen des-Alleux. — Princip. vill. : la Gellinière, la Ricoullière, Grand et Petit-Bossard, le Clèret, la Touchais, le Grand-Chevrigné, le Corbay, la Giollais, la Haute et Basse-Bauce, le Haut et Bas-Feu, la Ville-an-Loup. — Maisons importantes : château de la Haye, Ferme des Lignières. — Superf. tot. 1828 hect. 17 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1192; prés et pât. 267; bois 50; verg. et jard. 48; landes et incultes 211; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 52. Const. div. 588; moulins 5 (Neuf, de Famillon, des Lignières, des Guérets, de Vert, à eau). ☞ Il y avait, avant 1789, la chapellenie de la Bardouillais et celle des Lignières, toutes deux à présentation des seigneurs de ce nom; il y avait, en outre, un prieuré des Lignières, à présentation de l'abbé de Saint-Florent. — Cette commune est limitée au nord par la petite rivière de Minette; elle contient les petits étangs de la Poulardière, des Lignières, et partie de celui des Guérets. — On parle le français.

Saint-Hilaire-du-Bois; à 7 l. au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 29 l. de Rennes et à 1 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. Cette paroisse se nommait d'abord *Saint-Hilaire-des-Forêts*, parce que, lors de sa fondation, elle était toute entourée de forêts : elle fut donnée à l'abbaye de Saint-Jouan-de-Marne, dont les abbés ont présenté la cure jusqu'en 1774, qu'ils la remirent à l'évêque diocésain. Le territoire est borné au sud et à l'ouest par la province du Poitou; il est très-exactement cultivé, et produit du grain, du foin et du vin.

SAINT HILAIRE-DES-BOIS (sous l'invocation de Saint-Hilaire, évêque de Poitiers) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gorges, Sainte-Lumine; E. et S. département de la Vendée; O. Remouillé. — Princip. vill. : la Galnerie, la Landinière, Grande-Palaire, le Chêne-Penaud, la Jurmière, la Haute-Planche, Tillou, Bépin, la Dabinière, Basse-Boulaire, Beaulieu, Basse-Pouinière, Haute-Pouinière, la Mazure, la Vesselière, Léséards, le Mortier-Roux, la Pichaudière, la Grande-Poiron, la Morinière, la Monière. — Sup. tot. 1842 hect. 59 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1338; prés et pât. 288; vignes 30; bois 5; verg. et jard. 32; landes ou incultes 30; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 112. Const. div. 307. ☞ L'église est ancienne; elle a é é reconstruite partiellement en 1765. En 1793 elle fut incendiée; les murs seuls restèrent debout; on l'a relevée depuis la Révolution. La flèche, construction solide et élégante, et qui a échappé aussi à l'incendie, est de 1740; une petite cloche seule atteste l'ancienneté de l'église; elle porte la date de 1536. — Avant la Révolution il y avait, sur le territoire de Saint-Hilaire, deux châteaux : l'Hommeau et la Minguionière. La tradition portait que l'un et l'autre avaient appartenu à des protestants bannis par l'édit de Nantes. Ces châteaux, dès-lors abandonnés, ont été, depuis, entièrement détruits. On ne voit plus du premier que quelques amas de pierres; le second a totalement disparu. — Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y avait, avant l'édit de Nantes, beaucoup de protestants dans cette paroisse. On voit aussi que tous ne s'exilèrent pas, car les registres, préservés des désastres de 1793, contiennent deux abjurations : l'une, celle du seigneur de la Raillère, en 1659; l'autre, celle du sieur de Belair, en 1663. Les plus anciens de ces registres (ceux des naissances) remontent à 1596. Une fouille faite en

1831, entre le cimetière et l'église, amena la découverte d'un tombeau en pierre calcaire, qui s'exfoliait au contact de l'air, et qui contenait un vase en terre cuite et du charbon. Nous ignorons à quelle époque il remontait. — Les guerres de la Vendée ont décimé cette paroisse ; plus des trois quarts des maisons ont été incendiées. Actifs et laborieux, les habitants ont eu bientôt réparé leurs pertes. — Le territoire est bien cultivé, mais il contient peu de vignobles. — Il y a, au Chêne-Pineau et à la Palaire, des carrières de pierres de taille qui alimentent presque tous les travaux de construction de la ville de Clisson. — Géologie : granite. — On parle le français.

SAINT-HONORÉ ; commune formée de l'anc. trève de Lanvern, paroisse absorbée elle-même par Plougastel-Saint-Germain. — Limit. : N. Plougastel-Saint-Germain ; E. Pluguffan; S. Ploneour; O. Peumerit. — Princip. vill. : Pendréo, Guerveur, Kgoat, Vinny. — Manoir de Menven. — Superf. tot. 464 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 170 ; prés et pât. 27; bois 11; landes et incultes 240 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 13. Const. div. 40 ; moulin 1 (de Muréguis, à eau). — On parle le breton.

Saint-Ideuc. (Voy. ci-dessus *Saint-Hideult.*)

Saint-Igneuc ; sur la rivière d'Arguenon ; à 7 l. $^1/_4$ à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. $^1/_4$ de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 500 communiants ; le roi en est le seigneur; la cure est à l'alternative. Des terres bien cultivées, des prairies, quelques landes, des vallons, des coteaux et beaucoup d'arbres à fruit et autres, voilà ce qu'on aperçoit dans ce territoire. Dans le XVe siècle, il renfermait les maisons nobles suivantes : la Ville-Guillaume, à Pierre Quettier ; la Touche, à Guillaume le Gallays; la Gerezière, à Jean Rouxel; Folideuc, à Alain Quettier; la Lande, à Pierre Texier ; les Loges, au sieur de Kgus ; la Prévotais, à François Guillemet; la Brosse, à Georges du Breil, et Ranléon, à Jean Poullain ; la Jartière, Carna, la Touche, Pont-Gautier, l'Orgeril et Pérouse sont plus modernes. Cette dernière a moyenne-justice et appartient à M. de Kmenan. En 1346, Geoffroi le Verger et son épouse donnèrent les dîmes de cette paroisse à l'hôpital qu'ils fondèrent à Tremeur, pour quatre frères de Sainte-Croix, de l'ordre de Saint-Augustin.

SAINT-IGNEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : granite, schiste micacé dans le sud-sud-est. — On parle le français.

Saint-Jacques-de-la-Lande ; à 1 l. $^1/_3$ au S.-S.-O. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants ; la cure est présentée par l'abbesse de Saint-Georges. Le territoire offre à la vue des terres abondantes en grains, des prairies, des landes et beaucoup d'arbres à fruits. Les Templiers * y avaient jadis des possessions.

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (sous l'invocation de Saint-Jacques-le-Majeur, fêté le 25 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Rennes ; E. Rennes, Châtillon-sur-Seiche ; S. Chartres, Brutz ; O. Moigné. — Princip. vill. : la Piblais, la Grande et la Petite-Maltière, le Temple de Blosne, la Haute et la Basse-Teillais, la Gautrais, le Temple-du-Cerisier. — Maison import. : château du Haut-Bois. — Superf. tot. 1181 hect. 51 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 765 ; prés et pât. 244 ; bois 3; verg. et jard. 18 ; canaux de navigation 2; landes et incultes 67 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 77. Const. div. 145. ☞ La commune de Saint-Jacques s'étend jusque dans le faubourg de Rennes. Une partie de celui dit de la Madelaine est même comprise en Saint-Jacques, et la commune participe pour cette partie aux produits de l'octroi de Rennes. — Jadis le territoire de Saint-Jacques était presque entièrement couvert de landes ; la culture les a envahies et les a fait presque disparaître. — Les botanistes vont chercher à Saint-Jacques plusieurs plantes spéciales à ce terroir, entre autres des orchidées assez rares, et spécialement *l'orchis pyramidalis*, *l'ophrys apifera*, et *l'orchis hircina*. — Le nom de *Temple* qu'ont retenu quelques fermes de cette paroisse ne prouve peut-être pas ce qu'avance notre auteur, au sujet des Templiers. Il est plus probable que ces fermes ont été jadis possédées par des protestants. — Géologie : terrain tertiaire et terrain moyen, à la séparation des étages inférieur et moyen des terrains tertiaires ; l'étage inférieur se prolonge vers le sud. — On parle le français.

Saint-Jacques-de-Pirmil. (Voy. *Saint-Sébastien.*)

Saint-Jacut ; près la rivière d'Ars ; à 9 l. à l'E. de Vannes, son évêché et son ressort ; à 14 l. de Rennes, et à 2 l. de Redon, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, varié de vallons, de coteaux et de monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des marais, des landes et beaucoup d'arbres à fruits. En 1500, il renfermait les maisons nobles de Caloën [*Calléon*], du Mortier, de la Guedemay et d'Ardillac [de *Rédillac*].

SAINT-JACUT (canton d'Allaire) (*) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Peillac, Saint-Vincent ; E. Saint-Pereux ; S. Caden, Saint-Gorgon, Allaire ; O. Malansac. — Princip. vill. : Lalardiec, le Bochet, le Val, Couesnongle, Calléon, le Temple, la Brousse, le Boisguy. — Maison import. : château de Rédillac. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Moulins de Guéréneuc, d'Eclopaz, de Calléon, à eau ; de la Prée, Renaudin, de la Vieille-Ville, du Haut-Bizy, de Bodéan, à vent.) ☞ Il y a en cette commune, en outre de l'église, les chapelles du Pont-d'Artz et de Saint-Barnabé. — Foire le 9 février (le lendemain si ce jour est férié). — Géologie : schiste argileux ; minerais de fer ; blocs calcaires au Bois-David. — On parle le français.

Saint-Jacut ; à 7 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché ; à 13 l. de Rennes, son ressort, et à 3 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants, y compris ceux de Saint-Gilles-du-Mné [*Mené*], sa trève ; la cure est à l'alternative. Le territoire est plein de montagnes ; il renferme une quantité prodigieuse de landes et peu de terres en labour. C'est là où commence cette longue chaîne de montagnes qui s'étend jusqu'à la baie de Douarnenez, auprès de Crozon, dans une étendue de trente-cinq lieues. En 1450, le manoir de la Guerinaye appartenait à l'abbaye de Saint-Jacut ; Bonit, haute, moyenne et basse-justice, à Mlle Texier, et le Parc-Lomaria *, haute, moyenne et basse-justice, à Mme du Gage.

SAINT-JACUT (canton de Collinée) ; commune formée

(*) Nous avons indiqué le chef-lieu de canton aux trois communes du nom de *Saint-Jacut*, aucune désignation *officielle* ne les distinguant l'une de l'autre.

de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Collinée, le Gouray; E. le Gouray; S. Langourla, Saint-Vran; O. Saint-Gouéno. — Princip. vill. : Villeneuve, la Clôture, le Pommeray, la Brousse, le Rocher, la Martinée, la Touche, la Ville-au-Chevalier, Bransard, le Coudray, la Ville-au-Coin, le Beaujeaune, la Butte-à-l'Anguille, la Hauteville, les Fourneaux, la Ville-d'Aimant, le Vieux-Parc, Kcoursac, le Perey, le Faye, le Mené, Lebon-Reconfort. — Superf. tot. 1616 hect. 62 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 451; prés et pât. 120; bois 53; verg. et jard. 24 : landes et incultes 901; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 62. Const. div. 170; moulins 3 (de la Herdière, de Saint-Jacut, du Parc, à eau). ☞ Cette paroisse, diminuée de sa trève, Saint-Gilles-du-Mené, prend quelquefois le nom de Saint-Jacut-du-Mené; en effet, toute sa partie ouest est adossée à cette petite montagne, l'une des plus élevées cependant de la chaîne qui traverse la Bretagne de l'est à l'ouest. Les landes et les parties incultes couvrent plus de la moitié de ce territoire. — En outre de l'église, il y a la chapelle de Bon-Reconfort, où l'on célèbre l'office divin les jours de fête de la Vierge. — Loc-Maria existe toujours; ce château, jadis terre seigneuriale et d'une remarquable architecture, appartient aujourd'hui à la famille de Khouart. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Corseul, entrait dans cette commune au sortir de celle de Laurénan. Laissant le bourg à 2 kilom. au nord, elle passait près du village de Bransard, et, de là, descendait à la Rance, qu'elle traversait au dessous du village de Rochelay, en Langourla. — Nous ignorons si cette direction est exacte; mais on nous signale deux faits qui pourraient amener quelques incertitudes : l'un est une chaussée sise près du bourg, et qui, selon la tradition locale, aurait été celle d'un étang appartenant à une riche abbaye; or, nous ne connaissons aucune abbaye qui ait existé en ce lieu; l'autre est un camp très-probablement romain, situé au pied du Mené, et qui a donné à une ferme voisine le nom du Vieux-Parc. Ceci est à vérifier. — On montre, en Saint-Jacut, les débris d'une fonderie de fer, et l'on cite les localités où l'on prenait le minerai qui alimentait cette usine. — Le Mené présente, de presque tous les points de cette commune, un aspect imposant et pittoresque. De la Butte-à l'Anguille, située à l'extrémité sud, on a l'un des plus beaux points de vue de la Bretagne. De ce point on domine les deux versants qui, d'un côté, portent les eaux à l'Océan, et, de l'autre, dans la Manche. — Géologie : schiste talqueux; quelques points granitiques. — On parle le français.

Saint-Jacut; abbaye et paroisse; à 7 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jacut. Le territoire ne comprend qu'une presqu'île environnée de sables que les marées couvrent, de sorte qu'on ne peut y entrer que du côté du sud. Cette presqu'île ne contient que la paroisse et l'abbaye, avec un moulin à vent, sans aucun village. Elle renferme environ deux cent vingt journaux de terres en labour, grand journal de Bretagne. Le sol est de bonne qualité et paraît très-bien cultivé.

La paroisse de Saint-Jacut est nommée, dans les anciens titres, *Notre-Dame de Landouart*. L'abbaye est de l'ordre de Saint-Benoît. Elle est, ainsi que la paroisse, enclavée dans l'évêché de Saint-Malo; elle fut fondée, vers l'an 440, par Grallon, roi de Bretagne, et elle eut pour premier abbé Jacob ou Jacut, dont elle a toujours porté le nom. Il était frère de saint Wingalois, premier abbé de Landevenec, et fils de Fracan, parent de Conan Mériadec. Le 17 février 1418, Alain, IXe du nom, vicomte de Rohan, donna cent écus d'or à Guillaume, abbé de Saint-Jacut, pour la célébration d'un anniversaire dans l'église de son abbaye. Par acte passé le 17 février 1424, le même abbé s'engagea à faire tous les ans un service solennel pour le duc de Bretagne Jean V, en considération de ce qu'il avait déchargé ses vassaux de quelques subsides. Ce fut cet abbé qui obtint du pape Nicolas V la permission de porter les ornements pontificaux. Bertrand de Broons fut élu abbé de Saint-Jacut en 1461 et mourut en 1471. Sur-le-champ, François II fit défendre aux moines de procéder à l'élection de son successeur sans son agrément. Pierre de Francheville, recteur de Combourg, élu abbé en 1616, voulut introduire les Bénédictins anglais dans son abbaye; mais le Parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes que ces moines étrangers avaient obtenues, et, par arrêt du 7 juillet 1643, il leur fut défendu d'entrer dans aucune des abbayes de Bretagne. Les démarches que Pierre de Francheville faisait pour obtenir la cassation de cet arrêt déterminèrent le Parlement à en rendre un autre, l'an 1646, qui ordonne que les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur seront admis dans l'abbaye de Saint-Jacut. Ce dernier arrêt fut exécuté, selon sa forme et teneur, le 29 mars 1647, par Dom Germain Morel, prieur de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. La situation de cette abbaye, sur le bord de la mer, l'a souvent exposée aux ravages des ennemis de l'État, qui ont détruit une partie des anciens monuments qu'elle conservait. Elle a une haute-justice qui appartient à monsieur l'abbé; la moyenne-justice de Carquete appartient aux moines.

SAINT-JACUT (canton de Ploubalay); commune formée de l'anc. par. et abbaye de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N-E. et O. la mer; S. Trégon, Créhen. — Princip. vill. : Lisle, Bas-Biord, Petits-Hotieux, Gicquet, Ville-ès-Maçons, la Pépinais, Ville-ès-Chouins, les Bourgneufs, Ville-Neuve. — Superf. tot. 298 hect. 49 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 230; verg. et jard. 3; landes et incultes 43; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 12. Const. div. 225; moulins 2 (de la Ville-Manuel, de Saint-Jacut, à vent). ☞ Le bourg de Saint-Jacut ne forme qu'une longue rue de belle apparence, et toute peuplée de marins. Les *Jaguéens*, c'est le nom qu'on leur donne, sont tous pêcheurs; leurs grands bateaux, qui prennent jusqu'à dix hommes d'équipage, se livrent activement à la pêche du maquereau et de la raie. Les femmes portent une coiffure qui leur est particulière, et qui ne rappelle pas trop mal celle d'un casque; elle est élégante et leur sied à merveille. — Les dunes de Saint-Jacut sont couvertes d'une graminée, qui porte dans le pays le nom de *Mire*, et qui n'est autre que le *Cynodon Dactylon (Paspalum Dactylon)*. Cette plante étend au loin ses racines et consolide ainsi ces terrains mouvants; aussi est-il interdit de l'arracher. Mais les Jaguéens contreviennent au réglement, et font, avec la Mire, des balais et des cordes qui servent de licol pour les ânes. — Jadis, la paroisse portait le nom de *Landouart*, nom que Déric a traduit par *Temple-de-la-Terre*. Tout en n'admettant pas cette étymologie, nous ne voyons pas ce qu'on pourrait lui substituer. — Quoi qu'il en soit, l'ancienne abbaye de Saint-Jacut, qui a remplacé la paroisse de Landouart, et dont notre auteur a retracé l'histoire jusqu'en 1647, mérite que nous ajoutions ici quelques mots. Après l'introduction de la congrégation de Saint-Maur dans cette maison, nous voyons, parmi les abbés de Saint-Jacut, Hercule de Francheville, successeur de son frère Pierre, obtenir l'abbaye en commande, et se démettre pour se marier; il a pour successeurs René Fouquet, aumônier de Louis XIV (1687 à 1706); Rousseau de l'Aubanie (1707 à 1760); Yves-Alexandre de Marbœuf (en 1761), plus tard

évêque d'Autun; de Rays (de 1767 à 1772); Joseph des Laurents, évêque de Saint-Malo (de 1772 à 1785). Le dernier abbé, Philippe d'Andrezel (1786), émigra en 1792, rentra en 1803, et devint, en 1809, inspecteur-général de l'Université de France. Il est mort à Versailles, en 1826. — Dom Lobineau, auteur d'une *Histoire de Bretagne* et de beaucoup d'ouvrages remarquables, se réfugia à Saint-Jacut, lorsque la cour de France faillit se porter aux plus graves sévices contre lui, à l'occasion de son opinion sur l'établissement des Bretons dans l'Armorique. L'illustre auteur rennais (Dom Lobineau était né à Rennes, en 1666) n'avait pas consulté, pour écrire l'histoire, les intérêts féodaux du roi de France. Aujourd'hui, de telles misères ne préoccupent plus les historiens. — Lorsque la Révolution éclata, l'abbaye, qui ne comptait que douze bénédictins, vivant sur un revenu de 8,000 liv., fut entièrement dévastée; les tombes furent démolies, et les restes de Dom Lobineau, le défenseur de la nationalité bretonne, ne trouvèrent pas plus merci que ceux des abbés de Saint-Jacut. — La maison conventuelle était un superbe monument de 90 m. de long. A l'est était l'église, qui mesurait 35 m. sur 23. Il reste à peine quelques pierres de ces deux édifices. — A l'extrémité nord de Saint-Jacut, à environ 2,400 m. de l'église modeste et nue qui a remplacé l'abbaye, se trouve le phare des Ebihens, sur l'île de ce nom, qui communique, à mer basse, avec la terre ferme. Cette île, qui a 1100 m. dans sa plus grande longueur (du sud-ouest au nord-est) et 360 sur sa plus grande largeur (nord-ouest à sud-est), forme une petite ferme qui récolte son foin sur une autre petite île, dite île Agot. — Les Ebihens ferment, du côté de l'est, la baie de Saint-Cast; c'est un point militaire d'une certaine importance, mais pour lequel on n'a, pour ainsi dire, rien fait jusqu'à ce jour. Au centre s'élève une tour qui dut jadis servir de phare, et au sommet de laquelle on a placé parfois des pièces de canon qui, de nos jours, seraient d'une complète inutilité. On dit qu'elle a été bâtie à l'aide d'une redevance en nature que devait fournir chaque bateau au retour de la pêche du maquereau. Cette histoire est plus pittoresque que vraie. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Jean-de-Boiseau; à 3 l. 1/4 à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1300 communiants; l'abbé de Geneston présente la cure, qui est un prieuré dépendant de son abbaye. Le territoire, baigné au nord par la rivière de Loire, offre à la vue de riches prairies, beaucoup d'îles formées par la Loire, des terres en labour très-fertiles, des vignes dont le vin est de médiocre qualité, et des landes très-étendues, qui n'attendent que les soins du cultivateur pour rapporter d'abondantes récoltes. La maison noble de la Hubaudière est la seigneurie de cette paroisse; elle appartient à M. Daux.

SAINT-JEAN-DE-BOISEAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Couëron, la Loire; E. Indré, Bouguenais; S. Brains; O. le Pellerin. — Princip. vill. : la Telindière, la Rivière, la Noë, Boiseau, l'Hommeau, le Fresne, la Briandière, Roche-Balue, le Landas, la Cruaudière, le Surchaud. — Château de la Hubaudière. — Superf. tot. 1505 hect. 41 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 545; prés et pât. 209; vignes 310; verg. et jard. 34; landes et incultes 80; sup. des prop. bât. 29; cont. non imp. 267. Const. div. 701; moulins 7 (Botard-Neuf, Botard-Vieux, du Pé, de la Rochelle). ☞ Les bords de la Loire fournissent en cette commune une grande quantité de roseaux, dont les habitants font des nattes, industrie très-fructueuse pour eux, mais très-pénible, par la nécessité où ils sont, pour récolter ces roseaux, de passer de longues heures dans l'eau, jusqu'à mi-jambe. Ces nattes sont vendues à Nantes par des bateliers qui les achètent aux riverains. — Du côté opposé au fleuve, le territoire de Saint-Jean-de Boiseau n'est qu'une succession de petites plaines et de collines qui offrent toutes de ravissants coups-d'œil. — Il y a foire le mercredi après Pâques et le 15 novembre (le lendemain, si ce jour est férié). — On parle le français.

Saint-Jean-de-Brevelai; à 4 l. 1/2 au N. de Vannes, son évêché et sa subdélégation, et à 18 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1800 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de vallons, dans l'un desquels est la source de la rivière de Clayes, qui, après un cours de sept lieues, va se jeter dans celle d'Oust, offre à la vue des terres labourables, quelques prairies, des landes, des arbres fruitiers et autres. Il se tient quatre foires par an dans le bourg. Les habitants font commerce de grains et de bestiaux. La maison noble du Quenhoet appartenait, en 1400, à Pierre de la Haye, sieur du Quenhoet; celle de Kangat [*Kerangal*] est à N....

SAINT-JEAN-DE-BREVELAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; résidence d'une brigade de gendarmerie à pied. — Limit. : N. Bignan, Guéhenno, Billio; E. Plaudren, Plumelec; S. Grand-Champ, Plaudren; O. Bignan. — Princip. vill. : Kantily, Kaulay, Kgouhal, Kmabbé, Carrado, la Faux, Kangal, Kmorin, Kherne, Kaudrin, le Haut-Moulac, Kruy, Kbernard, Saint-Thurieau, Kguillerme, le Moustoir, le Guerihuel. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Moulins à eau du Pouldu, de Kanfray, du Laz, de la Forêt, de Quillay, de Sonnan; à vent, de Kangal). ☞ La commune de Saint-Jean-Brevelay a daté, dans la Révolution de 1792 à 1795, comme l'une des plus enthousiastes pour la cause royaliste. En 1832, elle a été aussi le théâtre de quelques faits de l'insurrection contre la monarchie de Louis-Philippe. — On y voit, en outre de l'église, la chapelle Saint-Nicolas. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Rennes à Carhaix par Castel-Noëc, entrait en Saint-Jean-Brévelay, au sortir de Plumelec et de Plaudren (V. ces mots), et se croisait, près de Knicol, avec la voie de Vannes à Corseul. Cette dernière se dirigerait vers le bourg, en passant la Claye à la chaussée de l'étang de la Forêt, et traverserait l'Oust à Pommeleuc. La première se dirigerait sur Kdroguen et le Moustoir (V. ce mot), coupant à angle aigu la route de Vannes à Locminé, au point où celle-ci est traversée par un ruisseau qui sort de la forêt de Colpo. — Il y a foire le 13 janvier, le mardi de la Quasimodo, le 25 juin, le mardi après le deuxième dimanche de juillet et le 23 novembre (si un de ces jours est férié, la foire est remise au lendemain). — Il y a, en outre, marché le mardi de chaque semaine. — Géologie : granite; schiste micacé dans le sud-ouest. — On parle le breton.

Saint-Jean-de-Corcoué; sur une hauteur; à 6 l. 1/4 au S. de Nantes, son évêché et son ressort; à 28 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. de Machecou, sa subdélégation. On y compte 900 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres très-exactement cultivées, des prairies et des vignes. C'est dans ce territoire qu'est la source de la rivière du Tenu, du lit de laquelle il serait à désirer qu'on fît un canal dans la longueur de trois lieues, c'est-à-dire jusqu'à Saint-Mêmes, où cette rivière commence à porter bateaux; et alors toutes les paroisses des environs, au nombre de quatorze à quinze, pourraient faire conduire à Nantes, par eau, les productions d'un canton très-étendu et très-fertile, productions qu'on est forcé de consommer sur les lieux, par la difficulté qu'on a de les conduire par terre à Nantes, où elles ne peuvent être transportées qu'avec beaucoup de peines et de dépenses.

Par accord fait à Tours, l'an 1164, entre Bernard, évêque de Nantes, et les moines de Tournus, il fut convenu que la présentation de

la cure de cette église appartiendrait aux moines de cette abbaye.

SAINT-JEAN-DE-CORCOUÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Limouzinière, Saint-Colombin; E. Saint-Etienne-de-Corcoué, Legé; S. Touvois; O. Saint-Etienne-de-Mer-Morte. — Princip. vill. : la Benate, la Vergne, le Pré-Clos, la Grande-Parais, la Rivière, la Simaille, la Vergnière, la Balinière, la Coussais, la Jauffrère, la Pitellerie, la Jaunasse, l'Egeon, le Bousson. — Moulins des Nouvelles, de la Gatine, du Bois-Joly, de Bousson. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Le village de la Bénate (V. ce mot), qui, depuis 1830, est compris dans cette commune, pour l'administration civile, a un desservant. — Le territoire de Saint-Jean, fertile en grains, lin et foin, trouve aujourd'hui toutes les facilités désirables pour expédier ses produits sur Nantes, où ils se vendent avantageusement. — Une foire se tient dans cette localité le 30 août, ou le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : granite, gneiss au bourg; micaschiste sur le chemin de la Bénate. — On parle le français.

SAINT-JEAN-DU-DOIGT; commune formée de l'anc. trève de Plougasnou, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Manche; E. Lanmeur, Guimaëc; S. Plouezec'h, Garlan; O. Plougasnou. — Princip. vill. : Ꝃdrein, Ꝃellou, Trambellec, Toulallan, Ꝃvoaziou, Ꝃvilly, Goastano, Ꝃuzaouen. — Superf. tot. 1980 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 831; prés et pât. 99; verg. et jard. 10; bois 80; canaux et marais 5; landes ou inc. 839; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 104. Const. div. 267; moulins 11 (à eau, de Ꝃmabon, de Ꝃprigent, de Ꝃvoaziou, Mérel, de Ꝃleuff, de Trégoadalen; à vent, de Ꝃprigent). — Objets remarquables : manoirs de Ꝃprigent, de Ꝃmabon; chapelles de Ꝃcadiou, Mélar. ☞ Cette paroisse, jadis trève de Plougasnou, fut fondée dans le courant du xvᵉ siècle (commencée en 1440, achevée en 1513), pour recevoir une relique précieuse, qu'on dit être un doigt de saint Jean. (V. dans Albert le Grand, 4ᵉ édit., p. 444, les détails relatifs à cette relique.) La tradition rapporte que les Anglais, envoyés par Henri VII au secours de la duchesse Anne, ayant pillé le bourg, en 1489, et enlevé le doigt du saint, pour le transporter dans leur île, ce doigt revint miraculeusement dans l'endroit où il avait été primitivement déposé. — On rapporte aussi, et le fait serait plus facile à expliquer, que la duchesse Anne, souffrant d'un mal d'yeux et étant à Morlaix, voulut se faire apporter la relique, encore visitée de nos jours dans le même but. Mais le brancard sur lequel on l'avait mise se brisa aux portes de l'église, et le doigt fut immédiatement retrouvé dans son reliquaire. La duchesse comprit que c'était à elle de se déplacer. — Autre fait très-incroyable, c'est que la relique a été respectée dans les temps de 1793 et qu'elle fait encore la richesse de Saint-Jean-du-Doigt. — Anne, devenue reine de France, se plut à embellir cette paroisse, et la combla de ses dons. C'est d'elle que vient l'admirable calice qui s'est perpétué chez les curés de Saint-Jean. Ce calice est en vermeil, et tout autour sont huit niches, dans lesquelles siégent huit apôtres. Des fleurs, des figures d'anges, des dauphins, emblême de l'héritier du trône de France, se jouent sur le fond. La patène est aussi très-belle; dans le centre est un émail représentant la Vierge et saint Joseph en adoration devant l'Enfant Jésus; au dessus est une tête qu'on dit, sans aucune preuve du reste, être celle de François Iᵉʳ. Le calice a 13 pouces de haut, dit Cambry, et la coupe en a plus de 5 de diamètre. — L'église de Saint-Jean-du-Doigt est d'un gothique pur et élégant; les voûtes de la nef s'élancent avec hardiesse, portées sur d'élégantes colonnettes; le clocher, dont la masse est dissimulée par trois rangées superposées de galeries à jour, est surmonté d'une balustrade, également découpée à jour, et flanqué de quatre clochetons; une ravissante pyramide, dont le plomb n'a pas servi à faire des balles pour les *bleus* ou les *blancs*, domine le tout. — Le cimetière de Saint-Jean-du-Doigt est orné d'une fontaine, en granite de Ꝃsanton, et dans le style de la Renaissance. Cette fontaine, d'un dessin gracieux, se compose d'un vaste réservoir, du centre duquel s'élève une colonne cannelée, supportant trois bassins superposés, entourés de têtes d'anges d'où l'eau s'échappe en courbe élégante. Au sommet est le Père éternel; entre le deuxième et le troisième bassin est la scène du baptême de Notre-Seigneur par saint Jean. Toutes ces figures sont en plomb. — L'on sait que l'architecte de Saint-Jean-du-Doigt se nommait Chevallier; on ignore le nom de l'artiste, auteur de la fontaine. — Près du cimetière est une vaste maison, qui sert aujourd'hui d'auberge, et qu'Anne de Bretagne avait fait construire, dit-on, pour servir d'asile aux dévots adorateurs du doigt de saint Jean. — On conserve, dans le presbytère, un ancien manuscrit latin, qui relate toute l'histoire miraculeuse de cette relique. — Le Pardon de Saint-Jean est renommé dans toute la Basse-Bretagne. Plus de dix mille pèlerins y viennent tous les ans demander à l'eau de la fontaine la guérison de leurs ophthalmies; la cure se complète par l'application du doigt de saint Jean sur la partie malade. Toute la journée un prêtre reste à l'autel et accomplit cette fonction. — M. Chaillou, avocat au Parlement de Bretagne, continuateur de Duparc-Poullain, et auteur d'un ouvrage intitulé : « Des Commissions extraordinaires en matière criminelle », publié lors du procès de La Chalotais, est mort à Saint-Jean-du-Doigt, en 1806. — Géologie : granite amphibolique dans le sud et l'est; roches feldspathiques à Truebelech. — On parle le breton. — (V. sur cette localité, l'abbé Manet, Hist. de la Petite-Bretagne, t. II, p. 457; Albert de Morlaix, p. 445 et 450 *b*; Cambry, t. II, p. 95 et 98; t. I, p. 17, 37, 43, 47, 50 et 51; enfin, dans La Bretagne et ses Monuments, deux lithographies fidèles.)

Saint-Jean-en-Coglais; sur une hauteur; à 10 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 4 l. de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1450 communiants; la collation de la cure appartient à l'abbé de Saint-Melaine de Rennes. Le territoire, borné au nord par la province de Normandie, offre à la vue des terres en labour, des prairies, le bois de Gashis, des landes, des vallons, beaucoup d'arbres fruitiers et autres. — La Bretonnière, haute-justice, appartient à M. de Noyan; les Longrais et Malbré, moyenne-justice, à M. des Autieux.

SAINT-JEAN-EN-COGLAIS (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, et plus généralement connu aujourd'hui sous le nom de *Coglès*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

SAINT-JEAN-ꝂDANIEL; commune formée de l'anc. trève de Plouagat; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bringolo; E. Plouagat; S. Lanrodec; O. Ploumagoar, Saint-Agathon, le Merzer. — Princip. vill. : le Toullou, Ꝃgrès, Pontmein, Poul-ar-Bannet, Ꝃanroué, Ꝃphilippe, Saint-Guignan, Pont-an-Quen, Ꝃouriou, Parc-Hamon, Parc-Perrien, le Lou'ch. — Superf. tot. 1112 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 607 hect.; prés et pât. 62; bois 205; landes et incultes 173; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 59. Const. div. 174; moulins 4 (de Cohinic, à eau). — Maison notable : château de Saint-Jean-Ꝃdaniel. ☞ Il y a dans cette commune, en outre de l'église, la chapelle Saint-Guignan. — La route de Brest à Paris passe dans l'angle sud-ouest, courant de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est. — On nous a cité à Guingamp le fait suivant : Le 1ᵉʳ janvier 1841, la femme d'un tailleur, Marguerite Lecoq, qui avait eu, en 1839, une couche de trois enfants, donna le jour à quatre jumeaux (trois garçons et une fille), qui vécurent et furent baptisés le lendemain. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Saint-Jean-sur-Couesnon; dans un fond; à 6 l. 1/4 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1400 communiants; la cure est un prieuré qui a long-temps dépendu de l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur. Ce monastère possédait aussi la chapelle de Saint-Aubin, située dans ce prieuré, qui était encore desservie par des moines en 1636. Il a été depuis sécularisé, mais les abbés de Saint-Florent s'en sont toujours réservé la présentation. Le territoire renferme des terres en labour, des prairies, des

landes et quelques petits bois ; il est couvert d'arbres et buissons, et produit beaucoup de cidre.

La maison noble de la Dobiais, seigneurie de la paroisse, appartenait, en 1370, à Jean Gedouin, sieur de la Dobiais. Guillaume, son petit-fils, sénéchal de Rennes et procureur-général de Bretagne, épousa, en 1498, Jeanne du Bois-Baudri. Michel Guibé, alors évêque de Rennes et seigneur d'une partie de cette paroisse, fonda dans sa cathédrale la chapellenie des Guibés, qui fait aujourd'hui partie de la seigneurie de la Dobiais. Elle fut érigée en marquisat l'an 1645, en faveur de René Gedouin, sieur de la Dobiais, président au Parlement de Bretagne, qui avait épousé Marguerite de Montclair [*de Montecler*], de laquelle il eut un fils nommé *René-Urbain*, gouverneur de Morlaix, et un autre nommé *Julien*, qui fut recteur de Saint-Jean de Rennes. Ce marquisat passa ensuite à la maison de Nétumières, et il appartient aujourd'hui à M. de la Belinais, marquis de la Dobiais, qui, en cette qualité, présente la chapellenie des Guibés en la cathédrale de Rennes,

SAINT-JEAN-SUR-COUESNON (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Marc-sur-Couesnon, la Chapelle-Saint-Aubert, Vandel; E. Vandel, Chienné; S. Saint-Aubin-du-Cormier; O. Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières. — Princip. vill. : Haut et Bas-Monchevron, Saint-Martin, la Jouardais, la Haute et Basse-Cotellerais, le Tertre, Maigraisset, Perouzel, le Rocher, la Rallière, le Champ-Blanc, l'Aubussonnais. — Maisons notables : château de la Dobiais, la Colinais, la Meulle, les Monfouchés. — Superf. tot. 1832 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1175; prés et pât. 330; bois 34; verg. et jard. 30; landes et incultes 234; étangs 5; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 58. Const. div. 406; moulins 3 (à eau, de Saint-Jean, du Général, de la Pâquerais). ☞ Le bourg de Saint-Jean est situé sur le Couesnon, et traversé par la route de Rennes à Caen, dans la direction sud-ouest à nord-est. — Il y avait, dans cette ancienne paroisse, deux chapellenies, l'une dite de la Bigotière, l'autre du Haut-Moncet, qui offraient cette bizarrerie, que la présentation de chacune était faite par le chapelain de l'autre, qui survivait à son confrère. — L'abbé de Saint-Florent possédait un prieuré valant deux cents livres. — Géologie : quartzite; schiste au nord. — On parle le français.

Saint-Jean-sur-Vilaine ; sur la route de Rennes à Vitré; à 5 l. à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. de Vitré, sa subdélégation. On y compte 1100 communiants, y compris ceux de Saint-Melaine, sa trêve; la collation de la cure appartient à M. de Châteaugiron. Le territoire, coupé par la rivière de Vilaine, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, quelques petites landes et beaucoup d'arbres fruitiers et autres. Les maisons nobles de l'endroit, dans le XIVe siècle, étaient : la Hammonaye, la Flouraye, la Fontenelle et le manoir de Dieu-Lefit. Le prieuré de Fayel, haute-justice, appartient aux religieux de Savigni, et la Porte-Duval, aussi haute-justice, aux enfants de M. du Bois-Péan.

SAINT-JEAN-SUR-VILAINE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale, ayant perdu puis repris sa trève Saint-Melaine; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Marpiré, Champeaux; E. Pocé, Saint-Aubin-des-Landes; S. Saint-Aubin-des-Landes, Cornillé, Saint-Didier; O. Broons. — Princip. vill. : le Bâle, l'Epineray, la Chaussée; Grand et Petit-Gavouillère, la Bertoisière, les Gérardais, la Roche, l'Ortie, la Hamonaye. — Superf. tot. 1583 hect. 38 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1096; prés et pât. 205; bois 87; verg. et jard. 44; landes et incultes 67; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 66. Const. div. 276; moulin de Bretigneul, à eau. ☞ Le bourg est traversé de l'ouest à l'est par la route de Rennes à Paris. La commune est limitée au sud par la rivière de Vilaine, et à l'est par la Cantache, qui se jette dans celle-ci. — La collation de la cure appartenait jadis à M. de Châteaugiron, qui y nommait toujours un chanoine de la collégiale de Champeaux. — Parmi les anciennes maisons citées par notre auteur, il n'y en a plus qu'une qui soit debout, c'est la Hammonaye, à la famille Rubin de la Grimaudière. La Chaussée, connue dès le XVe siècle, a été omise par Ogée; elle appartient à M. Dubreuil de Pont-Briand. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

SAINT-JEAN-TROLIMONT; commune formée par le démembrement de Beuzec-Cap-Caval (V. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tréguennec, Plonéour; E. et S. Plonéour; O. l'Océan. — Princip. vill. : Govré-Beuzec, Kbascol, Tréganne, Kfilin, Kioret. — Superf. tot. 1468 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 637; prés et pât. 540; bois 15; landes ou incultes 230; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 39. Const. div. 145; moulins 2 (à vent, de Rupape, de Knavec). ☞ Il y a, en outre du bourg, la chapelle Saint-Yvi, qu'il ne faut pas confondre avec l'église du même nom, sise entre Quimper et Rosporden. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

SAINT-JOACHIM (sous l'invocation de saint Joachim et de sainte Anne); commune formée de l'anc. trève de Montoir (V. ce mot); aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Saint-Liphard, la Chapelle-des-Marais; E. Sainte-Reine, Montoir; S. Saint-Nazaire, Crossac; O. Saint-André-des-Eaux. — Princip. vill. : Ile-de-Mazin, Chiloux, Ile-de-Bais, Ile et village de Menac, Ile-de-la-Lande, la Ville, la Clairvaux, Souzelonne, la Rénaie, le Millaud, le Pintre, le Pouet, les Moyons, les Martins, l'Etage, le Chef-de-l'Isle, la Rochette, les Grandes-Levées, le Chat-Fourré, Ile-de-Pandille, le Long. — Superf. tot. (V. le Suppl.) — (Moulin-Neuf, Vieux, de Brécan.) ☞ Ce fut vers 1745 que l'on commença à baptiser à Saint-Joachim, alors petite chapelle. L'église, bâtie en 1785 par un sieur Croleau, a été brûlée en 1793. Les registres, qui avaient été cachés dans les lambris du chœur, furent incendiés également. — On voit, dans un lieu dit les *Pierres-Nécais*, un amas de pierres non taillées qui, selon la tradition, seraient les ruines d'un ancien château, ce que rien ne justifie. — Cette commune, située au centre de ce pays tourbeux qu'on nomme la Brière, se compose de cinq îles plus ou moins marécageuses, dont les habitants sont heureux sinon riches, grâce à l'exploitation des tourbes. Mais, il faut le dire, le *Briéron* vit durement; il se contente de lait caillé, de lard, de pommes de terre, de pain de seigle et de quelques bouillies (V. Besné). — La tourbe n'est malheureusement pas inépuisable, et l'on peut déjà prévoir l'époque à laquelle les habitants de Saint-Joachim seront réduits à une affreuse misère. — Vers 1768, un arrêt du Parlement de Bretagne avait interdit les inhumations dans le territoire de Saint-Joachim ; mais les mariages s'y célébraient encore en 1777. — Géologie : tourbe recouvrant le gneiss et le granite. — On parle le français.

Saint-Jouan-de-l'Isle ; sur un coteau et sur la route de Rennes à Brest; à 9 l. ½ au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. de Rennes, et à 3 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé par la rivière de Rance, renferme des terres en labour, des prairies, des landes et des bois. On y fait beaucoup de cidre. Quatre grandes routes y aboutissent, et on y remarque une poste aux chevaux. Il s'y tient deux foires par an et un marché par semaine. Ses maisons nobles, en

1420, étaient : Saint-Jean et la Meneguié, à Alain de Landugen ; le manoir de Saint-Jouhn, ancienne chevalerie, à Charles de Landugen ; l'Isle, à Jean de l'Isle ; la métairie du Temple, à Amaury de la Moussaye, et Kgouet, à Edouard de la Moussaye ; Saint-Jouan-de-l'Isle, haute-justice, à M. de Saint-Pern.

SAINT-JOUAN-DE-L'ILLE; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève, la Chapelle-Blanche; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval. — Lim. N. Caulnes; E. la Chapelle-Blanche, la Rance, rivière: S.-E. Quédillac, la Rance; S.-O et O. Plumaugat. — Princip. vill. : Kouet, le Jennay, la Ville-Huet, les Rompés, la Ville-ès-Lucas, la Fontelais-sur-le-Pré, la Ville-ès-Brets, la Ville-ès-Bretons, la Ville-Barbier, la Ville-Briand, la Barre, le Temple, la Ville-ès-Bay. — Superf. tot. 808 hect. 41 a, dont les princip. div. sont : ter. lab. 529; prés et pât. 62; bois 90; verg. et jard. 18; landes et incultes 37; pât. 26; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 41. Const. div. 95; moulin 1 (des Bois, à eau). ☞ Le nom de Saint-Jouan ne peut être qu'une altération de celui de Jean: et, en effet, la paroisse est sous l'invocation de ce saint. Le château de l'Ille, qui existait jadis au sud-est de la commune, a complété le nom donné à cette localité. — Le bourg est traversé par les routes de Paris à Brest, et de Dinan à Saint-Méen. La première entre dans la commune au pont de Bouillant, et en sort au pont de l'Ille; de même que la seconde y entre au pont de la Blonde, et en sort au pont Raimbert. Le bourg est situé sur une hauteur qui domine la Rance, et forme comme une seule longue rue. — C'est un point important; aussi y a-t-il marché chaque vendredi et deux foires par an : l'une le 25 décembre, l'autre le 24 juin. On remarque à Saint-Jouan une jolie halle, qui fut bâtie à la fin du siècle dernier, par le marquis de Saint-Pern. — Une papeterie mécanique fut créée en 1830 par un des descendants de ce même M. de Saint-Pern. Nous ignorons si elle subsiste encore. — Géologie : schiste talqueux; grès dans le nord. — On parle le français.

Saint-Jouan-des-Guérets ; sur la route de Rennes à Saint-Malo ; à 1 l. 1/3 au S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 13 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan et compte 750 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'ouest par la rivière de Rance, au sud par une anse où la mer entre à toutes les marées, offre à la vue un monticule sur lequel sont trois maisons de remarque : le Château-Malo, le Château-Doré et la Tournerie. Il forme un très-beau point de vue. Les terres de cette paroisse sont très-bien et très-exactement cultivées. En 1420, les maisons nobles de l'endroit étaient : Launai-Quinard, à Jean de Broons ; Launai-Trochard, à Charles Le Coq ; la Ville-ès-Oiseaux, à Georges Chaussée : elle a haute-justice et appartient à M. Magon de Clos-Doré ; les Clos, à Jean de Pontual ; le manoir de la Motte, à Eon de la Motte, qui possédait aussi la Landelle ; la Chaire, à Pierre Guille ; la Brientaye, à Jean Beaubois ; le Bois-Bernier, à Etienne Thomasse ; la Motte-Rouxel, à Aubert de Saint-Germain, et le Tronchai, à N..... La haute-justice de Saint-Jouan appartient à M. Piochan de Saint-Jouan.

SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Servan, Saint-Méloir-des-Ondes; E. Saint-Père-Marc-en-Poulet; S. Saint-Père, la Rance, rivière; O. la Rance. — Princip. vill. : la Ville-Oris, la Briantais, la Chapelle-de-la-Lande, la Ville-ès-Brets, la Basse-Beuzais, le Val-ès Bouillis. — Maisons importantes : la Ville-aux-Oiseaux, Launay-Quinard, la Briantais, le Pont-d'Het, Abbiville, la Motte-Rouxel, la Plussinais. — Superf. tot. 919 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 775; bois 41; verg. et jard. 26; landes et incultes 28; étangs 7; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 30. Const. div. 349; moulins 3 (à eau, de Quinard; à vent, du Champ-Fleuri, du Domaine). ☞ Le bourg est traversé par la route de Rennes à Saint-Malo, et dans une jolie situation, au milieu de coteaux fertiles. — Géologie : schiste micacé; granite au nord. — On parle le français.

Saint-Judoce ; à 4 l. 1/2 au S.-O. de Dol, son évêché ; à 8 l. 1/4 de Rennes et à 4 l. 1/4 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan et compte 600 communiants ; la cure est présentée par l'abbé de Marmoutier. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies, des landes, et les bois des Ruès, de la Garde et de Pontual. Saint Judoc, honoré sous le nom de saint Josse, fils d'Hoël, IIIe du nom, roi de Bretagne, est le fondateur et le patron de cette paroisse. Il vivait dans le VIIe siècle. La seigneurie du Pont-Harouart appartenait, en 1500, à Antoine l'Evêque, seigneur du Pont-Harouart, qui possédait aussi la maison de la Corbinaye ; le Pont-Harouard passa dans la suite à la famille des Grignard de Champsavoi, qui ont leurs armes gravées en bosse sur des pierres de taille qui forment une lisière en dedans et en dehors de l'église, ainsi que sur les bancs fermés du Pont-Harouart. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à M. Baude de la Vieux-Ville ; la Riollais, en 1500, à Maurice Trousier ; le Margat, à Jean le Charpentier ; le Besso, la Ville-Mère et la Fontaine, à Charles de Beaumanoir ; le Fail, à Louis du Fournel ; le Haut et le Bas-Fournel, à Gilles du Fournel ; la Ville-Main, au sire de Châteaubriand ; le manoir de la Chapelle, à la demoiselle de l'Hôpital ; le manoir de la Motte-Evêque, à Louis de Guangan ; Champsavoi, à Jean Grignard de Champsavoi ; le Portal, à Ponce de l'Hôpital ; la Garde, à Bonabes de Lesquen, qui possédait aussi la Sansonnaye ; et Quenard, à Louis de Quanquan.

SAINT-JUDOCE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église, dédiée à saint Judoce ou Judoc, est située dans un pays bas, au bord du canal d'Ille-et-Rance; elle semble appartenir au XVe siècle. Sur la porte latérale est, en effet, une inscription de cette époque, et ainsi conçue : « *Diex pardoint à Villemere* » (que Dieu pardonne à Villemere). Quant aux armes des Pont-Harouard, elles ont été complètement effacées pendant la Révolution de 1793. — Géologie : schiste talqueux; indices de minerai de plomb à Cabrac.

Saint-Julien-de-Concelles ; à 3 l. à l'E.-N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 22 l. de Rennes. Cette paroisse relève du roi ; on y compte 3000 communiants ; la cure est présentée, à l'alternative, par l'évêque de Nantes et l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, borné au nord et à l'ouest par la rivière de Loire, est très-exactement cultivé et produit du grain, du vin et du foin. L'an 1104, Benoît, évêque de Nantes, à la sollicitation d'Alain Fergent, duc

de Bretagne, confirma Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, dans la possession de l'église de Saint-Julien-de-Concelles et des chapelles de Saint-Symphorien et de l'Oratoire.

La châtellenie de l'Epine-Gaudin et la Sénéchallière *, possédées par Marguerite de Clisson, furent confisquées par le duc Jean V, en 1420, en punition de l'attentat des Penthièvre sur sa personne et celle de son frère Richard de Bretagne. Le duc fit aussi saisir dans le même temps le fief de la Tour, parce que le propriétaire de ces domaines était partisan des coupables. Ces trois terres furent données par le duc à Jean Angers, seigneur du Plessis-Angers, dans l'évêché de Saint-Malo, et le duc ne retint pour droit de rachat qu'un épervier, qui lui était dû sur la seigneurie de la Sénéchallière (Voyez l'Histoire du duc Jean V, t. Ier de ce Dictionnaire). En 1456, le duc Pierre II donna permission à Jean Angers et à ses successeurs de faire élever une justice patibulaire à quatre poteaux en la châtellenie du Gué-au-Voyer *. Cette seigneurie appartient aujourd'hui aux héritiers d'Arquistade.

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (sous l'invocation de saint Julien, évêque du Mans); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Basse-Goulaine, Thouaré, la Loire ; E. Chapelle-Basse-Mer ; S. le Loroux-Bottereau ; O. Haute-Goulaine. — Princip. vill. : l'Angle-Sort, la Sablère, la Maison-de-l'Etang, le Coteau, Baigne-Cul, la Grande-Garenne, la Flaudrière, le Plantis, la Roche, l'Aubinière, la Verrie, les Planches, les Amourettes, la Mahonnière. — Superf. tot. 3130 hect. 62 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 694; prés et pât. 1441; vignes 376; bois 23; verg. et jard. 19; oseraies et aulnaies 24; bois d'agrément 3; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 360. Const. div. 793; moulins 11 (des Brégeonnes, de la Penneterie, de la Berthaudière, Cahérault, de la Bourdinière, de Fauloups). ☞ La manière dont se répartissent les divisions ci-dessus fait voir que la commune de Saint-Julien-de-Concelles n'est pas dans les conditions ordinaires. En effet, le foin est une de ses grandes productions, et de vastes herbages, délaissés par la Loire, forment des communs où prospèrent tous les bestiaux, excepté peut-être les moutons. Livrées à l'industrie, ces pâtures seraient bientôt transformées en riches prairies. Le vin que fournit ce pays est aussi de très-bonne qualité. — Il y avait jadis, en outre de l'église, les chapelles de Saint-Barthélemy et de Saint-Charles; toutes deux existent encore, mais ne sont plus desservies. L'église, très-endommagée en 1793, a été entièrement reconstruite depuis cette époque. — Les châteaux du Gué-au-Voyer et de la Sénéchallière ont été également détruits dans la Révolution, et n'offrent plus que des ruines. — Il y a foire le 24 août, ou le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : gneiss et micaschiste; au nord, prairies d'alluvion. — On parle le français.

Saint-Julien-de-la-Côte; sur la route de Saint-Brieuc à Quintin; à 2 l. au S.-S.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 20 l. de Rennes, et à 2 l. 1/8 de Quintin, sa subdélégation. On y compte 650 communiants; la collation de la cure appartient à M. le marquis de Langeron, seigneur de la paroisse. Le territoire, arrosé par la petite rivière de Goët, offre à la vue des vallons, des terres fertiles en grains, des prairies et peu de landes. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, qui produit beaucoup de cidre. La seigneurie de la Côte appartenait, en 1380, à Robin du Gourai, sieur de la Côte. Gui du Gourai épousa, en 1616, Renée Budes, sœur du maréchal de Guébriant. Jean-François du Gourai, marquis de la Côte, était lieutenant de roi en Basse-Bretagne en 1670; il épousa Marie-Madelaine de Rosmadec. Cette famille est éteinte.

SAINT-JULIEN-DE-LA-COTE (sous l'invocation de saint Julien, soldat et martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploufragan ; E. Plédran ; S. Plaintel ; O. Plaine-Haute. — Princip. vill. : les Chênots, la Villéon, les Fontaines, la Rue-d'Embas, la Côte, la Ville-Tiennot, la Vallée, les Pertoquis, la Ville-Jegu, la Saudraye, l'Hôpital, la Coudraye, le Pré-Auray, les Aulnays, le Goulet-d'Enhaut, le Goulet-d'Embas, les Jards, le Pillier, la Bruyère, le Pas-David. — Sup. tot. 560 hect., 76 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 344; prés et pât. 49; bois 64; verg. et jard. 4; landes et incultes 70; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 24. Const. div. 159; moulin 1 (de la Côte, à eau). ☞ Le bourg, situé sur la route de Quintin à Saint-Brieuc, n'a rien de remarquable. La paroisse était, en 1630, une trève de Plaintel, dite Chapelle-de-la-Ville-Jégu; en 1730, elle devint succursale de Saint-Brieuc, sous le nom de Saint-Julien. — A cette époque, il y avait aussi, au château de la Côte, qui a donné son nom à la commune, une chapelle domestique dédiée à saint Marc. Ce château, qui remonte aux premières années du XVIIe siècle, n'offre rien de remarquable, si ce n'est un escalier dont on vante la forme et les belles proportions. On retrouve là, comme en cent endroits de la Bretagne, la tradition de souterrains dont on montre l'entrée, et qu'on peut regarder comme des caves de très-médiocre dimension. Cette seigneurie appartenait, en dernier lieu, au marquis du Gourray. — On nous a cité, comme ayant existé, en cette localité, deux croix de granite très-remarquables, représentant une amende honorable faite à l'évêque de Saint-Brieuc, par le seigneur du Jars ou de Saint-Julien, alors seigneur du pays. L'évêque, suivant la route de Saint-Brieuc à Quintin, avait été attaqué, dit-on, par le seigneur, qui le voulait tuer. Condamné à mort pour ce fait, celui-ci obtint remise de sa peine, à condition d'élever, sur le lieu même du crime, deux croix. Sur l'une était figuré l'évêque, debout sur les épaules du seigneur à genoux; sur l'autre, l'évêque tenait entre ses mains les mains du seigneur également à genoux. Cette forme, qui rappelle exactement la manière dont se prêtait l'*hommage lige*, nous donne à penser que la tradition a fait, à ce sujet, complètement fausse route, et que ces croix n'avaient trait qu'à quelque coutume féodale. — Divers noms et diverses traditions font croire que les Romains ont eu, en cet endroit, des établissements de quelque importance. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Julien-de-Vouvantes; sur une hauteur et sur la route de Châteaubriand à Candé pour Angers; à 12 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 1600 communiants; la cure est présentée par la communauté de ville de Nantes et annexée au collége des Prêtres de l'Oratoire. Le légat de missire Simon Liard est à l'ordinaire. Le territoire, varié de coteaux, de vallons, de monticules, et coupé de ruisseaux, offre à la vue des terres très-fertiles, des prairies, quelques bois taillis et des landes. Les plus étendues sont au sud et à l'ouest de son bourg. On y trouve des carrières de pierres de taille de très-bonne qualité, appelées *pierres de Beaumont*. Lorsque Pierre de Rohan, maréchal de Gié, fit bâtir le château de la Motte-Glain, en 1497, il fit prendre des pierres dans ces carrières (Voyez la Chapelle-Glain). En 1748, on établit un marché par semaine à Saint-Julien; mais il fut aboli deux ans après, et il ne s'y tient seulement qu'une foire par an.

L'an 1104, Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, fut confirmé par Benoît, évêque de Nantes, dans la possession de l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, par la protection du duc Alain Fergent. En 1163, Alain de Saint-Michel-du-Bois et Ruellan d'Erbrée donnèrent à la même abbaye de Saint-Florent les dîmes de Saint-Julien-de-Vouvantes et celles de la Chapelle-Glain. Bernard, évêque de Nantes, leur confirma ce don et celui qu'Alain de Moisdon et son épouse leur firent en donnant l'habit de religieux à leur fils dans ce monastère. L'union des dîmes de la cure de Saint-Julien au collége de l'Oratoire fut consommée par un traité du 21 avril 1559, entre le curé de cette paroisse et la communauté de ville. En 1572, cette cure fut exemptée des décimes, en considération de son union au collége.

On remarque dans le bourg de Saint-Julien plusieurs ruines d'anciens murs, qui annoncent que c'était anciennement une place de défense; mais nous n'avons rien trouvé qui prouve qu'elle ait soutenu des siéges, ni qui fasse connaître ses fortifications. On voit dans l'église une chaîne de fer, que les habitants du lieu disent être celle d'un homme condamné aux galères; et voici comme ils racontent le fait: Plusieurs de ces malheureux, que l'on conduisait à Brest, passèrent par Saint-Julien. Un d'eux demanda et obtint la permission d'aller faire sa prière à l'église. Après quelques minutes, on le pressa de rejoindre ses compagnons, et, comme il n'obéissait point, on voulut l'y forcer en le maltraitant; mais, à peine l'eut-on frappé, que ses chaînes tombèrent. On l'enchaîna de nouveau, mais la même main invisible qui l'avait délivré la première fois le remit encore en liberté, et ce fut inutilement qu'on essaya de l'enchaîner. On prétend qu'on apporta procès-verbal de ce prodige, opéré l'an 1650. Auprès de l'église sont trois fontaines voisines. Dans le fond de celle nommée la *Fontaine de Saint-Julien* est une pierre de taille, sur laquelle est empreint un fer à cheval, que l'on dit être celui de Saint-Julien. Tous les ans, environ huit à neuf cents Bretons du diocèse de Vannes viennent en voyage à Saint-Julien-de-Vouvantes, et, après avoir fait leur prière, se fait une lutte, dont le prix est un louis d'or, donné au vainqueur par le seigneur de la Motte-Glain. La terre de la Briaye, aujourd'hui divisée entre plusieurs particuliers, constait autrefois en fiefs, dîmes et domaines, et appartenait, en 1350, à MM. Colin de la Biochaye. [*Ogée eût parlé plus exactement en disant : Cette terre, qui appartient aujourd'hui à M. le chevalier de Fresnay de la Briays, était autrefois plus considérable; elle consistait*, etc.] Julien Colin, chevalier, capitaine de cent hommes d'armes, seigneur de la Briaye, de la Herbetière et d'Ardennes, et auteur de MM. de la Biochaye, habitait cette terre en 1400. Il fonda dans cette même année la chapellenie de Sainte-Catherine, desservie dans l'église paroissiale de Saint-Julien-de-Vouvantes, et s'en réserva la présentation et nomination pour lui et ses successeurs portant son nom. Il mourut l'an 1401, comme il se voit par la présentation de ce bénéfice faite la même année. L'acte original porte que « noble Cateline de Saint-» Didier, veuve de feu noble homs Julian Co-» lin, chevalier, capitaine de cent hommes d'ar-» mes, fondateur de cette chapellenie, en l'hon-» neur de Dieu et de Madame sainte Catherine, » en l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, » comme mère et tutrice d'André Colin, leur » fils, présente à M. l'évêque de Nantes noble » homs de Saint-Didier, leur cousin, pour » être pourvu de ladite chapellenie. » Ce titre est signé sur le replis, par le commandement de ladite dame Morel, passé et scellé d'un sceau à queue de cire, portant l'empreinte d'un écusson de trois merlettes d'un côté et d'un lion de l'autre. Julien Colin fut enterré dans l'église de Saint-Julien-de-Vouvantes, devant l'autel de Saint-Jean. Son tombeau, élevé de terre, portait cette inscription en lettres gothiques : *Cy gist noble homs Julian Colin, chevalier, capitaine de cent hommes d'armes, seigneur de la Briaye et de la Herbetière;* et l'on y voyait l'écusson de ses armes. Ce tombeau ayant été démoli pour la commodité des processions, le général de la paroisse, pour en rétablir et perpétuer la mémoire et celle de la fondation de la chapellenie, a fait poser, vis-à-vis l'emplacement de ce tombeau, une plaque d'airain avec l'écusson en alliance des armes dudit Julian Colin et de Cateline de Saint-Didier, sa femme, et l'inscription suivante : *Gît noble Julian Colin, chevalier, capitaine de cent hommes d'armes, seigneur de la Briaye et de la Herbetière, décédé en 1401, fondateur, en l'an 1400, de la chapelainie de Sainte-Catherine, qui se dessert dans cette église, et dont la présentation appartient, par droit de sang, à MM. Colin de la Biochaye, issus dudit fondateur : une messe par semaine*. Requiescat in pace.

La baronie de la Roche appartenait à M. de Laval, en 1430; et la Selle, à Jamet Godart, seigneur de la Selle; Vouvantes, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Vouvantes; Haut-Bois, haute, moyenne et basse-justice, à M. de Bruc, et autres. [*En 1780, Léven, à M. le chevalier de Fresnais de la Briays; la Richardais, en Juigné, à M. de Fresnais de Léven.*]

SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Juigné; E. la Chapelle-Glain; S. Petit-Auverné; O. Erbray. — Princip. vill. : la Champellière, Duron, la Guertais, les Mouffais. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Il y a foire, en cette localité, le 28 août, ou le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : le bourg est sur grès quartzeux. A l'est et à l'ouest les psammites alternent avec les phylladcs; au sud du bourg, calcaire-marbre exploité pour chaux d'engrais; anthracite terreux à la carrière de la Vallée. — On parle le français.

Saint-Just; dans un fond; à 12 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 10 l. de Rennes, et à 3 l. de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de plusieurs vallons, offre à la vue des terres en labour, quelques prairies et beaucoup de landes. En 1500, on y voyait les maisons nobles d'Allerac, la Rohullaye, la Rivière-Collombert, la Barbarinais et la Morlais.

SAINT-JUST (sous l'invocation de saint Just, fêté le 2 septembre, et que l'on croit être l'ancien évêque de Rennes); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bruc; Pipriac, Saint-Ganton; E. Saint-Ganton, Langon; S. Renac, Sixt; O. Sixt. — Princip. vill. : Beuihel, la Forgerais, Bosné, la Tresnelais, la Hougrais, Severoué, la Porte, le Chêne, la Bonhommais, Bresquemin, Quily, Parsac, la Bocadère, Tréal, Poubreuil, Camar. — Maisons importantes : Allerac, le Val. — Superf. tot. 2778 hect. 68 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 844; prés et pât. 243; bois 66; verg. et jard. 29; landes et incultes 1530; étangs 6; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 49. Const. div. 372; moulins 6 (à eau, d'A-Bas, d'A-Haut; à vent, du Bot, de Cojous (deux), de la Jumélière). ☞ Cette commune est traversée, du nord-nord-est au sud sud-ouest, par la route de Rennes à Redon. Elle est, en outre, traversée dans sa partie ouest et limitée au sud-ouest par le ruisseau dit Curcé de Canut et l'étang de Saint-Just. L'on voit dans la commune de Saint-Just, et notamment sur la lande de *Cojous*, une agglomération véritable de monuments druidiques, qu'on ne peut mieux comparer qu'à l'ensemble gigantesque de Carnac. Des menhirs, des dolmens, des cromlecks, des peulvens, des alignements inexplicables de pierres évidemment réunies par la main des hommes, et semblant se diriger de l'est à l'ouest, démontrent que, comme Carnac, ce lieu a été un important établissement de ce culte inconnu, qui a eu, en Bretagne, son dernier refuge. Il serait à désirer que Carnac et Saint-Just fussent comparés entre eux. Peut-être trouverait-on, dans cette étude, de curieux rapprochements. — Des ruines, que l'on voit près du bourg, portent, dans le pays, le nom de Château-de-la-Duchesse-Anne. Peut-être la vieille grande route de Rennes à Redon, qui limite la commune à l'ouest, avait-elle été établie sur une voie romaine, et peut-être aussi est-ce à cette circonstance qu'il faudrait attribuer le nom de la lande de *Cojous*, nom dans lequel des antiquaires étymologistes ont voulu voir une abréviation des mots latins *Collis Jovis*. — Il y a foire le 10 mai (dite de Saint-Mathurin) et le 25 août (de Saint-Louis); quand un de ces jours est férié, la foire est remise au lendemain. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Juvat; sur la Rance; à 8 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Dinan, et compte 950 communiants; la cure est présentée par les religieux de Léhon. En 1640, des moines de Marmoutier faisaient encore les fonctions de curé dans cette paroisse. Le territoire, très-exactement cultivé, produit du grain et du cidre. On trouve dans quelques cantons du sable, appelé de *Saint-Grégoire*, dans lequel sont beaucoup de coquillages entiers, particulièrement des cœurs, des canes, des tellines, des gallets et des vermisseaux tubulaires.

SAINT-JUVAT (sous l'invocation de saint Juvat, prêtre et martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. Tréveron; N.-E. Calorguen, Evran; E. Saint-André-des-Eaux, le Quiou, Tréfumel; S. Saint-Maden; O. Plumaudan. — Princip. vill. : Bouhourdais, les Près, la Suais, Trégris-la-Pommerais, Carragat, Laurials, le Levay, Carbel, la Hautière Rousse, la Sigonière, la Mélautais, la Maladrie, la Hautière, la Ville, Cabarel, le Petit-Hac, le Perhon, le Perhouet, le Mottay, la Gaudière, la Chênaie, la Bagrie. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulin de Cameron, à eau. ☞ L'église de Saint-Juvat a été bâtie vers le XIVe siècle, ou plutôt rebâtie, car, en 1792, une des aiguilles du pignon était encore facile à reconnaître comme appartenant à une époque antérieure au style général de l'édifice. — Jadis on comptait, dans cette paroisse, trois chapelles desservies. Il n'y a plus aujourd'hui que celle de la Gaudière qui appartienne au culte, encore n'y célèbre-t-on la messe que de la Toussaint jusqu'à Pâques. — Les terres nobles étaient autrefois la Balue, la Marche, Beaumont, le Verger, la Mettrie, Paumelain, la Seignière et la Gaudière; mais ces fiefs relevaient presque tous des seigneurs de la Vallée, en Plumaudan, les seuls à qui on donnât les prières nominales. — Le territoire, arrosé par la Rance, est généralement fertile; sur plusieurs points on exploite le calcaire coquillier ou *sablon*, amendement si favorable aux terres argileuses. En certaines carrières ce sablon est tellement aggloméré qu'on l'emploie comme pierre à bâtir, notamment pour faire les montants et les appuis des cheminées de ferme. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Launeuc; à 12 l. au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 10 l. de Rennes, et à 4 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 500 communiants; la collation de la cure appartient à M. de Saint-Pern. Le territoire, borné au nord par la rivière de Rance, offre à la vue des terres en labour, peu de prairies, des landes et la forêt de la Hardouinaye. Le Château, haute-justice, à M. de Saint-Pern. Cette place est célèbre dans l'histoire par la mort de l'infortuné Gilles de Bretagne, frère du duc François Ier. Ce jeune prince, chéri de la nation, avait épousé, pour son malheur, Jeanne de Dinan, qui était la plus belle femme de son temps *. Artur de Montauban, favori de François, qui aimait la princesse, réussit à jeter dans l'esprit de son maître des soupçons violents contre la fidélité de son frère, et sut mettre dans son parti un grand nombre de seigneurs, qui persuadèrent au duc que Gilles était sûrement coupable. Les apparences étaient contre l'accusé, et François, qui était faible, fit arrêter son frère, en 1446, dans son château du Guildo. Le prisonnier fut conduit de prison en prison, et enfin enfermé dans le château de la Hardouinaye, où il fut mis dans une chambre souterraine qui n'était éclairée que par une fenêtre grillée qui donnait sur les fossés. Là, on lui fit essuyer les outrages et les traitements les plus durs et les plus cruels; mais son tempérament, qui était robuste, résista aux chagrins, à la douleur et au poison même. On prit donc alors le parti de le laisser mourir de faim, genre de mort le plus affreux de tous, mais digne de trouver place dans l'esprit des ennemis de ce prince. Cependant, les cris qu'il poussait, ses gémissements, attendrirent une pauvre femme, qui se glissa adroitement dans le fossé et lui donna un morceau de pain. Les secours de cette paysanne retardèrent de quelques jours la mort de Gilles, qui, se voyant sans aucun espoir, lui demanda un confesseur. Elle lui

amena pendant la nuit un Franciscain, qui le confessa au travers de la grille de la fenêtre. Après la confession, le prince découvrit son nom au religieux, lui apprit tous les maux qu'il avait soufferts, et le pria d'aller trouver le duc, son frère, dont il n'avait pu fléchir l'injuste colère, et de le citer au jugement de Dieu, pour lui faire raison des cruautés qu'il exerçait sur lui. Le moine lui promit, et le quitta.

La santé du prince était altérée, et, malgré les secours de la compatissante paysanne, il prévoyait bien que sa fin approchait; lorsque ses gardes, ou plutôt ses bourreaux, ennuyés de le voir vivre si long-temps, entrèrent un matin dans sa chambre et l'étouffèrent entre deux matelas. Quand ces scélérats, qui étaient au nombre de trois, eurent consommé leur crime, ils lui bouchèrent le nez et les oreilles, afin qu'il ne pût sortir de sang de son corps, et le couchèrent dans son lit comme s'il fût mort de maladie. Quand on sut, en Bretagne, que Gilles n'existait plus, le peuple, ne doutant point qu'on eût avancé ses jours, montra la plus vive indignation. Le comte de Richemont, qui aimait le jeune prince, fit les plus sanglants reproches au duc, son neveu, qui, pour se justifier, dit que c'était sans ses ordres qu'on avait traité si cruellement son frère; mais personne ne le crut, et il resta chargé de l'horreur du forfait.

Le duc était en Normandie, occupé au siége d'Avranches, lorsqu'on lui annonça la mort de son frère. Comme il s'en retournait dans ses États, il rencontra, auprès du Mont-Saint-Michel, le religieux qui avait confessé le prince dans son cachot. Ce religieux s'approcha du duc, et lui demanda une audience particulière. Les courtisans se retirèrent, et le cordelier, prenant la parole, dit au prince avec fermeté: ***Je suis chargé, de la part de Monseigneur Gilles, de vous citer à comparaître dans quarante jours au Tribunal de Dieu;*** après quoi il se retira. Le duc, déjà déchiré de remords, fut effrayé de ce discours, qu'il cacha pourtant à ceux de sa suite; mais, quand il fut rendu à son château de plaisance, près Vannes, il fut surpris d'une maladie dangereuse, vraisemblablement causée par le chagrin et les remords, et qui, augmentée par ses terreurs, le précipita au tombeau, quarante jours après la mort de son frère. Nous ne garantissons pas ce dernier point comme très-certain [*il est cependant affirmé par tous les auteurs*]; mais il n'est pas incroyable pour tous ceux qui sont persuadés qu'il est un Dieu vengeur des crimes. La mort de Gilles de Bretagne a fourni à M. d'Arnaud le sujet d'une de ces anecdoctes attendrissantes dont cet écrivain enrichit notre littérature.

SAINT-LAUNEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mérillac, Evéac; E. Laurélas, Trémorel; S. Trémorel, Merdrignac; O. Merdrignac, Mérillac. — Princip. vill. : la Bruyère, la Brousse, la Villeneuve, la Hartelois, les Anjouans, la Bourbe, la Vieuville, Rue-Reffiard, la Roirie, la Forge, la Gaudinais, la Noé, la Ville-Joli, le Feil, le Fourneau. — Superf. tot. 1161 hect. 77 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 413; prés et pât. 85; bois 386; landes et incultes 200; étangs 8; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 62. Const. div. 144; forge 1 (de la Hardouinaie); moulins 2 (de Chante-Claire, de Pont-Neuf, à eau). ☞ La commune de Saint-Launeuc n'est remarquable que par la forêt de la Hardouinaie, qui alimente un haut-fourneau, et dans laquelle on voit encore quelques ruines du château qui lui donna son nom. — Le jeune prince Gilles, aimé de la nation bretonne, avait épousé, pour son malheur, Françoise de Dinan-Montafilant (et non Jeanne), qui était la plus belle femme et la plus riche héritière de ce temps. « Elle était, nous écrit M. de Blois, fille unique de Jacques de Dinan-Montafilant et de Catherine de Rohan. Née le 20 novembre 1436, elle avait hérité de son père et de quatre de ses oncles paternels, quand Gilles de Bretagne l'épousa, quoiqu'elle n'eût encore que sept ans. Lorsque Gilles mourut assassiné, elle n'avait encore que treize ans et demi, et le mariage n'avait jamais été consommé. (V. Dom Morice, Act. de Bret., t. 2, col. 1522, et du Paz, art. Châteaubriand.) On sait que Gilles fut étouffé entre deux matelas, dans la nuit du 24 au 25 avril 1450. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Laurent ou **Lan-Laurent**; à 4 l. au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 27 l. de Rennes, et à 2 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 500 communiants; la cure est présentée par M. le duc de Lorges. Le territoire, borné à l'est par la rivière de Trieuc, et à l'ouest par celle de Tréguier, est très-mal cultivé; c'est un terrain plan, où l'on n'aperçoit presque que des landes.

SAINT-LAURENT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brélydy, Landebaëron; E. Kmorc'h; S. Plouisy, Pédernec, Bégard; O. Bégard. — Princip. vill. : Ty-Parc-Alain, Kanforest, Rubriant, Kvegand, le Palacret, le Cosquer, Libouban, Coatburluec, Saint-Illiou-Bian, le Fot-Bian, Roudanguin, Rumodu, Trobescon, Sanmeur, Lanmeur. — Superf. tot. 890 hect. 27 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 600; prés et pât. 72; bois 27; verg. et jard. 3; landes et incultes 138; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 46. Const. div. 158; moulins 3. ☞ A l'angle sud-ouest de cette commune, la grande route de Guingamp à Lannion sert de limite entre elle et la commune de Bégard. Ce territoire, jadis mal cultivé, est aujourd'hui d'une culture remarquable; à peine y voit-on un cinquième de landes. — Il y a, en outre de l'église, une chapelle dédiée à saint Placide. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Saint-Laurent-de-Greneuc; sur une hauteur; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 13 l. de Rennes, et à 1 lieue de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 250 communiants. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Oust, est fertile en grains et abondant en foin; on y voit quelques landes, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. La terre et seigneurie de Beaumont, avec haute, moyenne et basse-justice, appartenait, en 1500, à Louis de Malestroit; elle est aujourd'hui à M. de la Bourdonnaye, qui, en qualité de seigneur de la paroisse, en présente la cure.

SAINT-LAURENT-DE-GRENEUC ou plutôt de GRÉE-NEUVE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) — On parle le français.

Saint-Léger; sur la route de Nantes à Machecou et Bourgneuf; à 4 l. à l'O.-S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 26 l. de Rennes, On y compte 750 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au sud par le lac de Grand-Lieu, est assez exactement cultivé : il produit du grain, du lin et du foin. L'an 1139, l'église et les dîmes de cette paroisse furent données à l'abbaye de Saint-Florent d'Angers, par Robert et Guillaume le Chat.

SAINT-LÉGER; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Brains : E. Bouaye; S. Saint-Mars-de-Coutais; O. Port-Saint-Père. — Princip. vill. : Haute-Gallerie, Lénerie, la Chausserie, Corbon, le Vallier. — Superf. tot. 648 hect. 52 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 297 ; prés et pât. 98; vignes 183; verg. et jard. 15; bois 8; landes ou incultes 12; étangs 7; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 25. Const. div. 146; moulins 2. ☞ Il y a foire les 24 avril, 24 juin et 24 août. — Géologie : gneiss et micaschiste. Complète analogie avec le sous-sol de Bouaye (V. ce mot). — On parle le français.

Saint-Léger; à 8 l. au S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. de Rennes, et à 4 l. de Hédé, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Bâzouges, et compte 450 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, des arbres fruitiers et autres, avec des landes.

SAINT-LÉGER (sous l'invocation de saint Léger, évêque d'Autun, fêté le 2 octobre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Combourg, Cuguen, Noyal; E. Noyal, Marcillé-Raoul; S. Marcillé, Dingé; O. Dingé, Combourg.—Princip. vill. : Ville-Marie, le Verger, Chenillé, la Guzardière. — Superf. tot. 553 hect. 67 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 406; prés et pât. 55; bois 38; verg. et jard. 8; landes et incultes 22; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 21. Const. div. 98. ☞ L'ancienne paroisse de Saint-Léger relevait, comme culte, du diocèse de Saint-Malo, mais le chœur de l'église appartenait aux religieux de la Vieuxville, qui étaient obligés de l'entretenir; le bas de l'église appartenait aux paroissiens, et ces deux parties étaient séparées par une voûte basse, que M. Legrand, curé de la nouvelle commune, a fait abattre, en 1820. Cette église remonte au XVe siècle; M. Legrand nous a dit avoir trouvé, dans les archives, un billet remontant à cette époque. — Il y a, à un tiers de lieue du bourg, au village de Chenillé, une chapelle, sous l'invocation de saint Joseph, et non desservie; elle sert de but aux processions solennelles. — Tous les fiefs de la paroisse relevaient jadis du Château-du-Poirier et du Parc-aux-Ormes, le premier situé en Combourg, et le second en Dol. Ces seigneuries relevaient elles-mêmes de la seigneurie de Combourg, appartenant aux ducs de Duras, et que la famille Châteaubriand acheta un peu avant 1789. Le titre de la seigneurie était une terre dite « Rivière-Chant-de-Grue » : elle appartenait à la famille de Guéhéneuc. Celle-ci avait eu, dit-on, le droit de fourches patibulaires, et l'on montre encore le lieu où ces fourches étaient établies. — Ces biens sont passés, par mariage, aux Prioul de Saint-Léger, qui habitent le château; celui-ci est ancien et en assez mauvais état. — A deux champs du bourg, mais dans la commune de Noyal-sous-Bâzouges, est une pierre qui a dû servir au culte druidique, et qu'une tradition, sans doute bien dénaturée, a fait surnommer « l'Autel-de-Saint-Léger. » — Ce territoire était jadis assez mal cultivé, et ne produisait même pas de froment. Aujourd'hui, cette céréale y est en bon rapport; on en exporte même, ainsi que du cidre et des fruits à cidre. Le beurre de Saint-Léger jouit d'une certaine réputation. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Saint-Léonard; à 1 l. au S.-S.-E. de Dol, son évêché et sa subdélégation, et à 10 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 250 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, offre à la vue des terres en labour de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup de landes et des pommiers. Le château des Ormes est la maison seigneuriale de l'endroit; c'est la maison de plaisance des évêques de Dol, fortifiée, l'an 1299, par Thebaud de Pouencé, évêque de Dol, qui mit des troupes pour garder cette place. Ce prélat, comme ses confrères, était en mauvaise intelligence avec le duc de Bretagne. La Corbonnaye et Vilouet forment une moyenne-justice, qui appartient à M. le Saige de la Ville-Brune.

☞ SAINT-LÉONARD fait actuellement partie de la commune d'Epiniac (V. ce mot), par laquelle il a été absorbé.

Saint-L'Héri; dans un fond; à 3 l. [23 *lieues*] au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 9 l. de Rennes, et à 4 l. ½ de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 300 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres labourables, des prairies et des landes. Cette paroisse porte le nom de son fondateur saint L'Héri, à qui Judicaël, roi de Bretagne, donna, l'an 632, un terrain pour y bâtir un monastère, où il demeura avec ses compagnons. Ce monastère ayant été ruiné par les guerres, on a édifié sur ses ruines une église paroissiale en l'honneur de ce saint.

En 1400, le manoir de Saint-L'Héri appartenait à Jean de Saint-L'Héri; le manoir du Loup, à Pierre Thomas, aujourd'hui à M. du Loup des Grées; les maisons de Lanloup, de la Noë-Verte, de Kdivel, Kvernec, Kguistin et du Plessis-au-Prévôt sont plus modernes.

SAINT-L'HÉRY ou SAINT-LÉRY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N., S. et O. Mauron; E. Gail. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Liphar; à 13 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché; à 20 l. de Rennes, et à 3 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est en partie occupé à l'est par des marais qui joignent ceux de Montoir, appelés *la Grande Bruère*, d'où l'on tire les mottes à brûler. On y voit, en outre, quelques terres en labour, un bois taillis et des landes d'une étendue prodigieuse; de manière que les habitants, faute d'industrie, de courage et d'aisance, n'ont de ressource que celle que leur procurent les mottes à brûler. Ils pourraient vivre plus à l'aise et être plus utiles à l'Etat en défrichant leurs terres incultes. En 1390, il y avait dans l'endroit plusieurs cantons de vignes, qui dépendaient du manoir de Faugaret. On ne voit plus à Faugaret qu'une cha-

pelle qui dépend de la commanderie de Saint-Jean et Sainte-Catherine de Nantes, de l'ordre de Malte. Le roi est seigneur d'une grande partie de cette paroisse, où il y a cinq frairies. A la sortie du bourg, du côté du nord, est un rempart en terre, qui se continue presque sans interruption jusqu'à Pompas, dans une longueur de trois quarts de lieue. On appelle ce rempart *le Grand Fossé;* il peut avoir quinze pieds de hauteur sur dix de largeur; on ignore pourquoi et le temps où il a été construit. Son Eminence M. de Rohan de Poldux, grand-maître de l'ordre de Malte, possède dans cette paroisse la jurisdiction de Cremeur et de Kcabu; cette dernière a été transférée à Guérande depuis quatre à cinq ans. Ce prince possède encore dans le même lieu la moyenne-justice de Ville-James, Renelona et Crenigan. On voit dans ce territoire les ruines de la chapelle de Breca, où il se tenait jadis une assemblée considérable le 1er mai et le 25 juin de chaque année : les désordres qui régnaient dans ces assemblées ont occasioné leur suppression, vers 1740.

SAINT-LIPHARD; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Herbignac, la Chapelle; E. Saint-Joachim, Montoir; S. Saint-André-des-Eaux, Guérande; O. Guérande. — Princip. vill. : Kjano, Kmourand, Mezera, Krado, Klo, Kbourg, Kveloche, Kgonan, le Crugo, le Pelo, le Crutier, Broca. — Superf. tot. 3960 hect. 32 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1075; prés et pât. 522; bois 52; verg. et jard. 48; landes et incultes 2184; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 68. Const. div. 427; moulins 5 (de Kvigne, de la Croix, du Bourg, de Gratteyelle); forge 1. ☞ Cette commune, située sur la *Grande-Brière*, est, en grande partie, inexploitable par l'agriculture (V. Besné), et ne mérite pas les reproches que lui adresse notre auteur. — Moins la partie ouest du territoire, qui est de constitution granitique et de gneiss que recouvre l'argile, tout est tourbe. A l'est et au sud-est se montrent deux monticules de calcaire terreux coquillier. — On parle le français.

Saint-Lormel; dans un fond; à 8 l. 1/2 à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 1/4 de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est coupé de quatre à cinq ruisseaux, qui coulent dans les vallons et qui vont se perdre dans la rivière de l'Arguenon. On y voit des terres bien cultivées, des prairies et des landes. Auprès du bourg est un monticule qui forme un très-beau point de vue, et sur le sommet duquel est le moulin à vent de Lormel. Il se tient une foire par an dans ce bourg. En 1500, on connaissait dans ce territoire le manoir de l'Argentay, au sieur du Plessis-Bordais; la Salle, au sieur de Guébriand; la Motte, à Jacques Boschier; les Courtils-Longs, à Amauri Sauvaget. La Ville-Biens, la Ville-Meneust et la Ville-Robert sont plus modernes.

SAINT-LORMEL; commune formée, en grande partie, de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pluduno; E. Créhen, Corseul (rivière l'Arguenon); S. Plancoët, Pluduno; O. Pluduno. — Princip. vill. : la Hautière, la Ville-Hue, l'Etang-Quihouas, la Ville-Bossard, la Métrie, les Cotières, le Geunebosq, les Poissonnais, la Gaterie. — Maison notable : château de Largentaye. — Superf. tot. 436 hect. 38 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 364; prés et pât. 26; bois 13; landes et incultes 4; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 24. Const. div. 90. ☞ Une loi de 1841 a enlevé à Saint-Lormel une partie de son territoire, pour la reporter à Plancoët. — La route de Lamballe à Saint-Malo sert de limite à cette commune, dans le sud-ouest, sur une longueur d'environ 760 m. — La petite rivière de Montafilan se jette dans l'Arguenon à l'est-sud-est du château de Largentaye. — Géologie : granite; au nord, roches amphiboliques. — On parle le français.

Saint-Lumine, près Clisson; à 5 l. au S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 1 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est un pays plat, couvert d'arbres et buissons, et très-exactement cultivé; il produit des grains, du vin et du foin. En 1591, le duc de Mercœur chargea le seigneur de Goulaine de bloquer le château de la Courbe-Jollière, qui fut ensuite démoli. Les seigneurs en ont fait rebâtir un nouveau sur les ruines de l'ancien, mais sans fortifications. C'est la maison seigneuriale de l'endroit.

SAINT-LUMINE-DE-CLISSON (*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Gorges, Monnières; E. Saint-Hilaire-des-Bois; S. Remouillé; O. Aigrefeuille, Maisdon. — Princip. vill. : le Fresne, le Mortier-Mainguet, le Pay, la Poussinière, la Guernouillère, la Chambeaudière, le Boulet, le Mortier-Boisseau, la Noue, Tremblé, les Naudières. — Superf. tot. 1809 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1172; prés et pât. 264; vignes 84; bois 61; verg. et jard. 10; landes et inc. 73; châtaigneraies, 10; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 124. Const. div. 331; moulins 5. ☞ Cette commune exporte du grain et du vin. — Géologie : sol granitique alternant avec le gneiss. — On parle le français.

Saint-Lumine-de-Coutais; sur une hauteur; à 4 l. au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Machecou, sa subdélégation. On y compte 1100 communiants; le roi en est le seigneur, et la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné à l'est par le lac de Grand-Lieu, renferme un grand nombre de marais, des terres fertiles en grains, des vignes dont le vin est de médiocre qualité, et quelques landes. A peu de distance du bourg est un monticule, sur le sommet duquel sont quatre ou cinq moulins à vent. Il forme un très-beau point de vue, ainsi que le moulin de la Marselle. Le jour de la Pentecôte de chaque année, il y a une assemblée en cette paroisse, et sur la place est un cheval de bois qu'on nomme *le cheval Merlette*, autour duquel dansent plusieurs personnes vêtues d'une chemise de toile peinte, sur laquelle sont dessinées des fleurs de lis, et un de la compagnie est obligé de chanter une chanson nouvelle, qu'on envoie en cour. C'est le sacristain qui compose

(*) On orthographie quelquefois cette commune et la suivante : *Sainte-Lumine*. C'est une erreur; toutes deux sont sous l'invocation de saint Lumine, et l'on trouve dans les anciens titres *Ecclesia sancti Luminii seu Leobinii de Castris*. Tel est le motif qui nous a décidé à les maintenir au présent ordre alphabétique.

ordinairement cette chanson grotesque. La cérémonie se fait devant les officiers de la juridiction, qui ont tous l'épée à la main. Le prieuré de Saint-Philbert, haute-justice, appartient à M. le prieur de Saint-Vincent du Mans; le prieuré de Villeneuve, haute-justice, à l'abbaye de Villeneuve.

SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'usage dont parle notre auteur a été décrit avec détails dans les Mémoires de l'Académie celtique, n° 6, et dans la Statistique de la Loire-Inférieure de MM. Peuchet et Chaulaire (p. 26). Nous empruntons à ces recueils la note qui suit : « Le cheval Merlette avait un trou, dans lequel s'introduisait l'acteur chargé de lui donner le mouvement, comme sur les théâtres forains on représente, de nos jours, la cavalerie de carton et d'osier. Le dimanche avant la Pentecôte, le cheval était transporté de chez les anciens marguilliers chez les nouveaux, escorté de neuf parents ou amis de ceux-ci, vêtus de dalmatiques couvertes d'hermines *noires* et de fleurs de lys *rouges*. La dalmatique du cavalier servait de housse au cheval, que précédaient deux sergents de la juridiction, porteurs de baguettes ornées de fleurs. Après eux venait un des neuf parents des marguilliers, tenant un bâton de cinq pieds et armé aux deux bouts d'un fer de lance. Derrière le cheval, deux des autres parents portaient de longues flamberges, avec lesquelles ils ferraillaient tout le long du chemin, aux sons de quelques vèses (ou cornemuses) et de cornets à bouquins, musique que les spectateurs se plaisaient à rendre bruyante. La veille de la Pentecôte, les marguilliers, assistés des sergents et suivis de la foule des curieux, allaient, dans quelque bois voisin, arracher un chêne qu'on rapportait à Saint-Lumine, au son des musettes. Le jour de la Pentecôte enfin venu, on apportait, après la première messe, le cheval dans l'église, et on le plaçait dans le banc du seigneur, où il demeurait pendant toute la grand'messe. — Cependant, le chêne avait été planté avant cette messe, et, dès qu'elle était terminée, les dignitaires en fonctions apportaient Merlette sur la place du village; son conducteur lui faisait faire trois fois le tour de l'arbre, en caracolant et se livrant aux gambades les plus bizarres que possible. — A cette cérémonie succédait un banquet, que les marguilliers donnaient aux notables de la paroisse. Après Vêpres, Merlette, guidé par son homme de chair et d'os, venait faire neuf fois le tour de l'arbre, le baisant tous les trois tours. Puis les sergents criaient *silence* ! et le porteur du bâton ferré entonnait une chanson, qu'il avait composée aussi longue que son esprit le lui avait permis, mais qui devait contenir toutes les histoires scandaleuses de l'année écoulée. — Merlette était ensuite processionnellement reconduit chez un des nouveaux marguilliers, chargé de ce précieux dépôt, jusqu'à la Pentecôte suivante. » — Quelle est l'origine de cette coutume féodale ? On l'ignore; mais il est permis de supposer qu'elle a eu pour cause quelque rachat de liberté municipale au profit des vassaux de Saint-Lumine-de-Coutais. — Géologie : micaschiste borné, du côté du lac de Grand-Lieu, par des marais tourbeux, se transformant en prairies. — On parle le français.

Saint-Lunaire; au bord de la mer; à 1 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, presque sans inégalités, est coupé d'un ruisseau qui prend sa source auprès de la maison de Pontual, vient passer auprès de ce bourg et va se jeter dans la mer. Les terres en sont exactement cultivées, si ce n'est à trois quarts de lieue du bourg, où commence une lande qui est fort étendue. Nous ignorons cependant si elle dépend de la paroisse de Saint-Lunaire. Les habitants honorent la mémoire de saint Léonor. On voit dans l'église paroissiale son tombeau, élevé de deux pieds de terre, et l'on y conserve ses reliques. Sa tête est dans un reliquaire d'argent, et les deux autres ossements dans deux reliquaires de bois d'ébène vitrés. Saint-Lunaire, haute-justice, à M. de Pontual.

SAINT-LUNAIRE; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. ; N. la mer; E. Saint-Enogat, Pleurtuit; S. Pleurtuit; O. Saint-Briac. — Princip. vill. : la Marre, le Tertre, la Touesse, la Ville-ès-Quelmée, la Ville-Mignon, l'Aunaye, la Ville-au-Coq. — Maison importante : la Ville-Revault. — Superf. tot. 1024 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 731; prés et pât. 13; bois 152; verg. et jard. 14; landes et incultes 79; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 27. Const. div. 252; moulins 2 (à vent, de Plate-Roche, Janet). ☞ Cette commune contient, à sa partie S.-E., les bois taillis de Pontual, de l'Enclos-Guilmé et de l'Enclos-du-Gros-Sapin, traversés, du sud-ouest au nord-est, par la route de Lamballe à Saint-Malo. — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

Saint-Maden; sur la rivière de Rance; à 7 l. 1/4 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. de Rennes, et à 2 l. 3/4 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 550 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour cultivées avec soin, des prairies et quelques petites landes; il produit beaucoup de cidre. La Houssaye, haute-justice, appartient à M. Lambert.

SAINT-MADEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Juvat; E. et S.-E. Tréfumel, Plouasne, la Rance, rivière; S. Guenroc; O. Plumaudan. — Princip. vill. : la Motte, la Bigotais, Métairie-d'Enhaut, Métairie-d'Embas, la Houssaie, la Haute-Houssaie, la Secherie, la Ville-au-Mée, la Tisonnais, la Frulais, la Rehaudais, la Ville-Pinot. — Superf. tot. 631 hect. 72 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 462; prés et pât. 73; bois 18; verg. et jard. 13; landes et incultes 33; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. [illegible] Const. div. 132; moulins 3 (à eau, des Rosays, de la Houssaie, de Rance). ☞ Saint-Maden n'a un desservant que depuis 1824; antérieurement, elle était réunie, pour le culte, à Guenroc. Ce territoire est exactement cultivé, mais le sol, aussi facile à s'humecter que prompt à se dessécher, n'est pas favorable aux céréales; la Rance est bordée de belles prairies. — Il y avait autrefois, au Fontenay, un assez joli étang; il a été desséché et mis en labour. — Géologie : schiste talqueux. On parle le français.

Saint-Malo; ville épiscopale et port de mer, dans la Manche; par les 4° 22' 30" de longitude, et par les 48° 38' de latitude, et à 14 l. de Rennes. Ce diocèse est borné au nord par la mer, au sud par celui de Rennes, à l'est par celui de Dol, et à l'ouest par ceux de Vannes et de Saint-Brieuc. C'est un des diocèses les plus étendus de la haute Bretagne; il renferme cinq abbayes d'hommes en commande, deux abbayes de femmes, trente-huit prieurés, cent soixante-une paroisses, vingt-quatre succursales, vingt communautés d'hommes, vingt-sept de filles, deux séminaires, et compte 236,500 habitants. L'air y est tempéré, assez doux et assez sain, quoique le voisinage de la mer le rende un peu vif et humide. Le terroir est bon et fertile en grains, légumes et pâturages, mais il n'est pas exactement cultivé; on y trouve à chaque pas des landes et des marais

très-étendus, qui ne prouvent pas l'activité et le courage des agriculteurs. Un de nos plus célèbres agronomes dit, dans son *Traité de la culture des terres*, « qu'en Bretagne, malgré les » efforts des Etats, la culture n'est point portée » au point de perfection qu'on pourrait désirer; » cependant, la déclaration du roi du 6 juin » 1768 et les lettres-patentes de Sa Majesté du » 8 avril 1769, au sujet du défrichement ou » dessèchement des terres incultes ou inondées, accordent de grands priviléges à ceux » qui en possèdent et qui veulent les défricher, » dessécher et cultiver. » Il serait à désirer, pour l'utilité générale et particulière, qu'on arrêtât toutes les familles pauvres et vagabondes qui n'ont pas de quoi subsister ou qui sont sans asyle, et qu'on les fît transporter dans les landes et sur le bord des marais du diocèse, pour les défricher et dessécher. Lorsque ces terrains seraient en rapport, alors on les cèderait, en tout ou en partie, à ces colons, par afféagement, arrentement ou à telle autre condition qu'on voudrait. On rendrait par là le plus grand service aux mœurs, à l'humanité et à la province. Ces défrichements multiplieraient l'abondance, et bientôt le diocèse de Saint-Malo n'aurait point à envier le sort des plus fertiles provinces, puisqu'il est prouvé que la richesse la plus certaine d'un pays est le revenu du sol. Il en résulterait d'ailleurs un très-grand avantage pour le commerce, dont l'activité augmenterait prodigieusement; et c'est ce qui doit, plus que toute autre chose, inspirer aux Malouins le goût de l'agriculture. Mais ce projet, également beau et difficile, ne peut être exécuté que par une compagnie de citoyens avoués par le gouvernement, et assez riches et désintéressés pour faire des avances considérables, long-temps avant de retirer l'intérêt de leur argent.

Le chapitre de la cathédrale est composé d'un doyen, des archidiacres de Dinan et de Porhoët, d'un grand-chantre, de seize chanoines, de quatre semi-prébendés-chanoines, de quinze chapelains, huit choristes ou musiciens, six enfants de chœur et un sacriste, sans y comprendre les prêtres amovibles et les musiciens non bénéficiers, dont le nombre, toujours très-grand, n'est point fixé. L'église cathédrale est dédiée à Saint-Vincent, martyr (1). L'évêque et le chapitre sont seigneurs temporels de la ville épiscopale et nomment aux charges de la juridiction ordinaire et commune de l'endroit, qui s'exerce en leur nom.

Trois grandes routes aboutissent à cette ville, où l'on compte deux paroisses. La première, sous le vocable de *saint Malo*, dont la cure est présentée par le chapitre, est dans la ville, et a une succursale sous le nom de *Notre-Dame-des-Anges;* la seconde, dédiée à saint Servais, est dans le faubourg Saint-Servan; sa cure est à l'alternative. Le nombre des habitants est de 18,000. Il se tient deux marchés par semaine dans cette ville, et une foire considérable par chaque année au faubourg Saint-Servan; elle commence le 13 mai et dure quinze jours.

On remarque à Saint-Malo un gouvernement

(1) Le savant Ogée fait erreur : la primitive église du monticule *Aaron* faisait partie du fief épiscopal d'Aleth, et avait été dédiée à Dieu par *saint Gurval*, sous le vocable de *saint Malo* même. En 811, cette église fut incendiée par les lieutenants de Charlemagne, et l'évêque d'Aleth, *Hélocar* ou plutôt *Héléogar*, obtint de ce monarque quelques secours pécuniaires et la permission de relever cet édifice saint. Il se mit à l'œuvre dès l'année suivante, et dédia le temple à Dieu, sous l'invocation de *saint Vincent, diacre de Saragosse, en Espagne, et martyr.*

Jean de Châtillon, évêque d'Aleth, ayant recouvré cette même église de *Saint-Vincent*, que ses prédécesseurs avaient donnée aux religieux de Marmoutiers, en fit sa cathédrale et lui rendit son nom primitif d'*église de Saint-Malo*, qu'elle a toujours conservé depuis : *Denuò eam Maclovienses effecit.* Ch. C.

☞ La cathédrale de Saint-Malo est un de ces monuments dans lesquels les dates et les styles architectoniques semblent être en complet désaccord. En effet, s'il est constant que l'évêque Hélocar obtint de Charlemagne permission de reconstruire son église, détruite en 811 par les troupes de l'empereur lui-même, il n'est pas moins évident que le style des plus anciennes parties de cet édifice ne saurait être facilement attribué aux premières années du IXᵉ siècle. Ces piliers carrés, ornés de colonnes engagées, et que surmontent des chapiteaux romans d'une ornementation riche, sont l'expression d'un art plus avancé que tout ce qu'on connaît de ce genre et de cette époque. De plus, et comme l'a très-bien fait remarquer M. l'abbé Brune (Archéologie religieuse, p. 269), les voûtes qui joignent ces piliers sont à cintre brisé et, par conséquent, appartiennent aux commencements de l'ogive. Reste la ressource de supposer que les arcades sont postérieures à leurs piliers, ce qui serait admissible. Mais cette partielle réfection, pas plus que le style des piliers, n'étant pas en accord avec le manque de dates, l'admettre serait reconnaître qu'on peut se passer de celles-ci, pour une partie; autant vaudrait alors s'en passer pour le tout, et attribuer les plus anciennes constructions de l'église de Saint-Malo au milieu ou à la fin du Xᵉ siècle, en adoptant ce que dit M. l'abbé Manet, dans son histoire de Saint-Jean de-la-Grille, des dévastations que les Normands firent subir aux deux villes de Saint-Malo et de Saint-Servan, dans les années 878, 919, 931 et 963, dates dont il laisse malheureusement ignorer la source.

Une autre bizarrerie mérite ici de fixer l'attention : c'est la différence énorme qui existe entre l'âge archéologique que la science donne au chœur de l'église, et l'âge que lui assignent les textes et les Archives. Jean de Châtillon, élu évêque d'Aleth en 1144, conçut le projet de transférer sa résidence épiscopale à Saint-Malo, et de faire, de l'église dédiée à ce saint d'abord, puis à saint Vincent, la basilique du diocèse. Cette église appartenant aux moines de Marmoutiers, il fallut lutter contre eux, et ce ne fut qu'après plusieurs voyages à Rome que le prélat obtint gain de cause. La cathédrale nouvelle fut augmentée par lui, et, en outre de la tradition, il est appris, par M. Porée-Duparc, chanoine de Saint-Malo, écrivant en 1709, sur les Archives du chapitre, que « le » chœur fut entrepris et terminé par l'évêque Jean, qui » y fut inhumé l'an 1163. » Le même auteur attribue » les doubles *recherches* qui environnent ce chœur et y » forment des chapelles, du côté de l'épître, à la libéralité de MM. Lachoûe, qui fondèrent deux chapellenies, » dans la chapelle Sainte-Geneviève, sur la fin du » XVᵉ siècle. Quant à la plus ancienne, elle fut fondée en » 1360, par Philippe de Rennes, premier doyen séculier. » Celle de l'Ascension ou de Saint-Denis fut fondée en » 1600, par Olivier Dupré, receveur du chapitre..... » L'aile Saint-Jean et l'autel furent commencés des deniers des habitants, sur la fin du XVIᵉ siècle, et finis, » par eux, au commencement du XVIIᵉ. Le grand jeu » d'orgue fut acquis également par eux, vers le milieu » du XVᵉ (le petit fut donné, en 1660, par M. le Gouverneur, curé). L'aile Saint-Julien fut fondée par Olivier » Trossier, en 1461 (elle n'existe plus). M. Pothier fit construire, des deniers des habitants, l'aile du Rosaire » et l'autel..... L'autel du chœur, fait en 1606, par la libéralité de M. de la Lande-Frollet, subsista jusqu'en

militaire, composé d'un gouverneur, d'un commandant, d'un lieutenant de roi, d'un major, d'un lieutenant d'artillerie et de deux ingénieurs pour le roi au département de Saint-Malo ; une communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une commission intermédiaire, un bureau de M. le duc de Penthièvre, amiral de France; un bureau des classes, une subdélégation, une brigade de maréchaussée, un bureau de la Société d'agriculture, un bureau des octrois, une inspection des haras de Bretagne pour l'évêché de Saint-Malo, une inspection pour les manufactures et toiles, une direction des fermes générales du roi, une direction des devoirs, impôts et billots ; une recette générale des droits du roi ; les postes aux lettres et aux chevaux ; une milice bourgeoise, commandée par un connétable-colonel, et les écoles d'hydrographie, de dessin, etc. Les communautés, au nombre de quatorze, sont : le Séminaire, les Capucins, les Récollets, les Frères des écoles chrétiennes (1), les Bénédictins, les Ursulines, les Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles de la Charité, les Calvairiennes, les Filles du Bon-Pasteur et les Filles de la Croix. Les jurisdictions de Saint-Malo, avec haute-justice, sont : la jurisdiction ordinaire et commune, dont les appellations vont directionnellement au Parlement; les régaires, le chapitre, l'officialité, l'amirauté, le consulat et les traites.

Le port de Saint-Malo, quoique d'un accès très-difficile, à cause des rochers qui le bordent, est sans contredit un des plus beaux de la France. La sûreté de ses rades et de son mouillage, les commodités qu'il offre pour la construction des vaisseaux et les armements, sont des avantages que peu de villes peuvent lui disputer. Cette ville est une des clefs du royaume et un des boulevards de la Bretagne. Depuis le commencement de ce siècle, qu'elle a été embellie et accrue d'une nouvelle enceinte, elle peut passer pour une des plus fortes et des plus jolies places de la France. Ses remparts sont d'une magnificence royale et forment une promenade superbe. Ses fortifications, qui la mettent à l'abri de toute insulte, sont considérables et méritent qu'on s'y arrête. Le château (2), quoique

---

» 1717 (il a été reconstruit en 1753). La voûte des fonts » baptismaux fut réédifiée en 1713; et, en 1718, la chapelle du Saint-Sacrement fut bâtie pour servir de paroisse. En 1607, l'architecte Poussin fit bâtir l'aile nord, » depuis Sainte-Barbe jusqu'aux fonts. »

Ainsi que le fait observer M. Brune (*Ibid*, p. 272), ces diverses notations de tous les changements opérés à l'église (*) de Saint-Malo donnent lieu de présumer, par leur minutieuse exactitude, qu'il n'y a pas eu d'autres modifications à ce monument durant tout le temps qu'embrassent ces notations. Or, il résulte de là que les parties les plus anciennes de cette cathédrale donneraient, par leur forme architectonique, un démenti aux théories archéologiques généralement admises, concernant la Bretagne. En suivant les classifications du savant M. de Caumont, c'est tout au plus si l'on pourrait faire remonter au XIVe siècle la partie qui remonte, par des traditions unanimes, à Jean *de la Grille* (ainsi nommé de la grille de fer qui entourait son tombeau), mort en 1163. L'évêque Jean fut inhumé dans le chœur bâti par lui. En 1784, Mgr. des Laurents, alors évêque, le fit visiter; les dépouilles mortelles du prélat s'y trouvèrent bien conservées, dans une simple pierre de granite en forme d'auge. La crosse en bois, l'anneau pastoral, tout était à sa place, ainsi que la simple grille de fer placée pour protéger le tombeau contre le zèle même des visiteurs. — Or, il n'est pas probable que, si le chœur avait été reconstruit, le tombeau de Jean de la Grille n'eût pas été dérangé. Pareillement, si une translation avait eu lieu, des cérémonies importantes l'eussent accompagnée; enfin, si cette translation avait été exécutée dans le XIVe siècle, nul doute qu'on n'eût pas relevé le tombeau sans l'entourer des ornements alors en vogue. Il faut donc en prendre son parti et attribuer le chœur de l'église de Saint-Malo à la deuxième moitié du XIIe siècle. — Ce nous sera, du reste, une occasion de constater à quelles erreurs on est entraîné, quand on veut parquer les monuments religieux dans certaines classifications *géographiques*. Le style architectural ne pénètre pas dans une région sous une idée unique, ne s'impose pas par une législation *ad hoc*. Chaque église subit une influence isolée. Elle est ou la copie d'une église fondée dans le voisinage, ou l'imitation lointaine d'une autre basilique, apportée sur le lieu de construction, soit par le constructeur, soit par le fondateur, soit par l'architecte. Jean de la Grille, qui avait fait quatre voyages à Rome, dominé par l'idée de construire sa cathédrale, n'a-t-il pas récolté sur son chemin, ou durant son séjour dans la ville éternelle, les modèles qui l'ont frappé le plus vivement? Dès-lors, pourquoi prétendrait-on lui imposer le *style géographique* qu'on impose à la généralité des églises de l'Ouest? Pour notre part, nous admettons que, conformément aux traditions, le chœur de la cathédrale de Saint-Malo appartient au XIIe siècle A. M.

(*) Anciennement, les collatéraux du chœur étaient de beaucoup au dessous du chœur lui-même. Les collatéraux suivaient la pente abrupte du rocher; le chœur gardait à peu près le niveau de la place actuelle de la mairie. En 1676, selon M. l'abbé Manet, on combla cette espèce de précipice, auquel on descendait par dix-sept marches. C'est le seul changement qu'on puisse coter en dehors de ceux qu'énumère ci-dessus M. Porée-Duparc.

(1) Ces communautés d'hommes, et les quatre suivantes de femmes, sont doubles : il y en a à Saint-Malo et à Saint-Servan.

(2) Ce fut dans cette forteresse qu'on enferma MM. de La Chalotais père et fils, en 1765, par suite de la procédure criminelle injustement intentée contre eux au mois de novembre de cette même année. En France, lorsque de toutes parts les sympathies qu'inspiraient les prévenus se cachaient devant les menaces du pouvoir, les Malouins seuls ne craignirent pas de manifester publiquement leurs sentiments en faveur des deux procureurs-généraux du Parlement de Rennes. Louis-René et Jacques-Anne-Raoul de Caradec de La Chalotais avaient été arrêtés dans la nuit du 10 au 11 novembre 1765, et envoyés dans les cachots du château du *Taureau*, à deux lieues en mer. Après un mois de captivité, on les transféra à Rennes, chez les religieux cordeliers, dans des chambres dont on avait presque entièrement muré les fenêtres. Des prisons de Rennes, ils furent conduits, sous l'escorte d'une compagnie de dragons, dans le château de Saint-Malo, où ils arrivèrent au milieu de la nuit du 20 au 21 décembre. Cinq autres prévenus, magistrats distingués, vinrent les y rejoindre peu de jours après.

Les commissaires qui devaient former la chambre royale pour les juger firent leur entrée à Saint-Malo le 23 janvier 1766, et allèrent descendre chez un nommé Gaignoux, traiteur, rue Saint-Thomas. Le 28, après une séance de cinq heures, ils prononcèrent un décret de prise de corps contre cinq des accusés; et, le 5 février, on masqua les fenêtres de ceux-ci de hottes en planches. Le 11, l'arrêt de mort fut rendu et envoyé à la signature du roi pour son exécution. En attendant son retour, on fit apporter de nuit, dans la cour du château, en face des fenêtres des condamnés, les pièces de bois préparées pour construire l'échafaud. Le 14, deux courriers partirent de Paris, à quelques heures d'intervalle : le premier portait l'arrêt signé par Louis XV; le second, la cessation des pouvoirs de la chambre criminelle établie à Saint-Malo, avec le renvoi des accusés par devant le Parlement de Rennes.

Après ce préambule, tiré des archives de la ville, voici un extrait des mémoires manuscrits du comte de la

ancien, est encore regardé comme un bon ouvrage. Il est bien entretenu, bien muni de canons et de munitions de guerre, et gardé par une forte garnison d'invalides; il est fait en forme de carrosse et flanqué de quatre grosses tours principales, avec de vastes et profonds fossés. Il doit son existence à la reine Anne. Cette princesse ayant eu quelques démêlés avec l'évêque,

---

Fruglaye, gendre et beau-frère de MM. de La Chalotais, extrait fort honorable pour les Malouins et très intéressant sous le point de vue historique. « Les accusés ayant été transférés dans les prisons du château de Saint-Malo, je les suivis dans cette ville, où je reçus les témoignages de l'intérêt le plus vif et le plus touchant pour eux, de toutes les classes de la société. L'horreur pour leurs persécuteurs n'y fut pas moins manifestée : *pas un des membres de la commission ne fut reçu dans aucune maison*; au contraire, les invitations les plus pressantes m'étaient adressées, et, sur mon refus trop motivé d'y répondre, on me dit qu'on respectait trop ma position pour m'offrir des fêtes, mais que les Malouins voulaient partager mes chagrins, et que c'était en famille qu'ils désiraient m'accueillir. Malgré l'époque du carnaval, aucune assemblée, aucun bal n'eut lieu dans la ville; le deuil y fut général, tout le temps de la présence du conseil. Les familles les plus considérées m'ouvrirent ainsi leurs maisons; plusieurs m'offrirent leur bourse, entre autres les de Plouër, Boisgarin, Villegile, Magon, With, Bauchot, etc.

« Suspectant la loyale franchise de M. Scot, commandant du château, M. d'Aiguillon envoya M. de Fontette à Saint-Malo pour le surveiller; dès lors, il ne me fut plus possible d'avoir des nouvelles des prisonniers que par M. Le Noir, rapporteur de la commission, ou par M. de Calonne, dont les procédés impérieux et les manières insolentes furent souvent la cause de vifs démêlés entre nous. Malgré la rigueur de ces geôliers, ayant tous les honnêtes gens pour nous, je parvins bientôt à établir une correspondance avec mes parents prisonniers. M. de La Chalotais me fit parvenir son premier mémoire, écrit avec un cure-dents et de l'encre composée de vinaigre, de suie et de sucre. Le style en était éloquent et les raisonnements vigoureux; je l'envoyai à l'instant à ma belle-sœur, à Paris, pour l'y faire imprimer.

« Sans préjuger une issue aussi funeste que celle préparée à l'affaire de mes parents par la haine de leurs ennemis, j'avais pris des mesures pour les enlever du château, à la faveur d'un déguisement, et pour passer avec eux en Angleterre : toutes les mesures m'étaient facilitées par la bienveillance des Malouins.

« Ma belle-sœur fit imprimer et répandre le mémoire de son père. M. de Voltaire y répondit par ces mots : *Croyez que le sang m'a bouilli dans les veines, en lisant ce mémoire, écrit avec un cure-dents et gravé pour l'immortalité. Malheur à qui, en lisant cet écrit, n'aura pas eu la fièvre! Le malheur des Athéniens est d'être lâches. A Paris, on gémit, on se tait, on soupe et l'on* OUBLIE.

« M. de Fontette vint pour me voir, et, ne m'ayant pas trouvé, m'écrivit pour me prier de passer chez lui. L'objet de son entretien fut de me reprocher le degré d'intérêt que la cause de mes parents inspirait dans la ville, et les témoignages que j'en recevais. Eh quoi! m'écriai-je, la haine de nos ennemis, dont vous vous faites l'instrument et l'organe, va-t-elle jusqu'à envier à ces nobles accusés la douce compensation accordée à leurs malheurs par la considération et l'estime des honnêtes gens? Ces sentiments fortifient mon courage à les défendre et soutiennent mon espoir dans le triomphe de leur innocence.

« Cette étrange conversation fut suivie d'avis officieux me prévenant que, suivant toute apparence, je serais arrêté et conduit à la Bastille. Une femme, pleine de sens et d'esprit, Mme Magon, me donna le conseil de prévenir ce coup, en partant de suite pour Paris, où je pouvais trouver de l'appui dans le Parlement ou près M. de Choiseul. En me rendant chez moi pour faire mes préparatifs de départ, tant cet avis m'avait frappé, je fus accosté dans la rue par une femme inconnue, qui me dit : Partez de suite, vous serez arrêté ce soir. — Je vous remercie infiniment, mais dites-moi par l'ordre de qui? — Par celui de M. de Calonne, fit-elle, en s'enfuyant.

« Je rentrai chez moi à l'instant pour faire mes dispositions de départ ou d'arrestation; après quoi, me dirigeant vers le château, j'en vis sortir M. de Calonne. Je m'avançai vers lui, pour lui demander s'il avait à me transmettre un billet de santé des prisonniers. — Je n'ai seulement pas pensé à le leur demander, me dit-il, avec une insouciance qui me bouleversa. Je m'emportai et lui dis des paroles dures, qu'il écouta avec sang-froid et sans y répondre; puis il reprit : Je dois vous dire, de la part du roi, que vous ayez à partir pour Rennes le plus tôt possible. — Ses moindres volontés sont des ordres pour moi; je partirai demain ou ce soir, s'il le faut. — Serez-vous remplacé ici par quelque membre de votre famille? — Sans aucun doute : les prisonniers nous sont trop chers pour les laisser dans l'isolement, et probablement Mme de Caradeuc viendra me remplacer. — Par un mouvement soudain, qui me surprit après une scène aussi vive, M. de Calonne, cédant à un sentiment honorable, posa sa main sur mon bras, en me disant : Faites au moins qu'elle ne vienne pas de la semaine!...

« Je partis sans comprendre le sens de ces paroles, qui me fut expliqué par les faits suivants : C'était le vendredi que le jugement devait être prononcé et sans doute exécuté. Avant qu'il fût prononcé, l'échafaud était construit et chaque pièce numérotée, pour le dresser sans retard, au moment voulu, dans la cour du château, pour l'exécution. En me rendant à Rennes, le mardi, je rencontrai, à quelques lieues de cette ville, deux courriers de cabinet. Je sus, plus tard, que le premier portait l'ordre du roi pour la condamnation à mort de MM. de La Chalotais, de Caradeuc et de La Gascherie. Après l'avoir signé, et l'expédition faite par M. de Saint-Florentin, le roi en témoigna tant de peine à M. le duc de Praslin, que celui-ci lui offrit les moyens d'expédier, sans retard, un contre-ordre. Ce monarque, bon jusqu'à la faiblesse, en parut charmé; et le second courrier était porteur de ce message, dont j'étais loin de connaître l'intérêt puissant pour notre cause, quand je le rencontrai près de Rennes.

« MM. de La Chalotais et de Caradeuc (son fils) restèrent encore quelque temps à Saint-Malo, dans une situation moins dangereuse, mais toujours fort pénible, sous la surveillance de M. de Fontette, et nous eûmes la douleur d'apprendre qu'il prit les mesures les plus rigoureuses envers les personnes dont l'intérêt avait secondé notre tendresse filiale dans nos communications avec les prisonniers; le geôlier et sa femme, entre autres, furent mis au cachot. La commission se trouva dissoute et les prisonniers durent retourner à Rennes, où le procès, toujours inique, prit des formes un peu moins arbitraires.

« Un des procédés inouis envers les prisonniers fut de mettre en question s'ils devaient être nourris à leurs frais ou à ceux du roi. Au premier mot de cet étrange doute, des habitants de Saint-Malo firent déposer, chez un traiteur, deux mille écus pour fournir à la dépense de la table des accusés. C'est ainsi qu'en toutes circonstances, les honorables citoyens de cette noble ville leur témoignaient le respect dû à leurs malheurs et le dévoûment que leur inspirait la cause nationale, pour le triomphe de laquelle ils souffraient. »

Ce ne fut qu'à partir du dimanche des Rameaux que les prisonniers eurent la faculté d'entendre la messe à la chapelle du château et de se promener sur les tours. Mais un imprimeur de Saint-Malo, M. Hovius, aïeul du maire actuel, qui se trouvait impliqué dans la publication des mémoires de M. de La Chalotais, fut enfermé dans le château. L'inflexibilité de caractère de ce prisonnier faisant perdre l'espoir d'obtenir de lui des aveux, on le transféra, le 8 août 1767, à la Bastille, d'où il ne sortit que le 19 mai 1776, destitué de l'état et des fonctions d'imprimeur-libraire, et après avoir couru risque de perdre la vie. On revint, quelques années plus tard, contre ces mesures de rigueur, et M. Hovius reprit sa profession. Ch. C.

☞ Nous avons inséré en son entier la note qui précède, bien qu'elle ne s'accorde pas avec notre opinion sur la pensée qu'aurait eue le pouvoir de pousser jusqu'à l'exécution de la peine de mort le procès qu'il avait dirigé contre M. de la Chalotais. L'extrait si curieux que M. Ch. C. a fait des mémoires inédits de M. de la Fruglaye est un document historique qu'il eût été mal de soustraire à la publicité, pour servir une opinion qui nous est propre. L'historien sincère cherche avant tout la vérité. A. M.

touchant le droit de régale, fit fortifier le château, malgré les excommunications lancées par le prélat contre les entrepreneurs et ouvriers, et y fit ajouter de nouveaux ouvrages, nonobstant les oppositions de l'évêque. Elle fit en cette occasion usage de cette fermeté dont elle donna si souvent des preuves. Pour montrer qu'elle était véritablement et qu'elle voulait être souveraine de Saint-Malo, elle fit graver en bosse, sur une des tours, ces mots bien expressifs : *Qui qu'en grogne, ainsi sera, c'est mon plaisir;* par corruption de ces mots : *Quiconque en gronde*. Cet événement a fait nommer cette tour *Qui qu'en grogne*, nom qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui. Le terrain qu'occupe Saint-Malo formait anciennement une île; mais ce n'est plus aujourd'hui qu'une péninsule, qui communique à la terre ferme par une belle chaussée qu'on appelle *le Sillon*. Les murs de ville sont assis sur le roc, et flanqués de tours et de bastions garnis d'une nombreuse artillerie. La batterie de la Hollande, qui donne sur la rade, est composée de plus de vingt pièces de canon, dont plusieurs sont du plus fort calibre. Les forts avancés, bâtis sur des rochers dans la mer, sont au nombre de quatre : le Fort-Royal, le Petit-Bé, l'île Herbois [*Harbour*] et la Conchée; ce dernier, ouvrage de l'immortel Vauban et digne de ce grand homme, est le plus considérable de tous : il est à une lieue en mer, sur un rocher qui n'est accessible que par un seul côté. L'abord y est dangereux, même dans le beau temps; et, s'il n'est peut-être pas imprenable, il est toujours vrai de dire qu'il n'est pas facile de s'en emparer. Il a été inutilement attaqué sous le règne de Louis XIV, par les Anglais, qui l'ont respecté sous celui de Louis XV. Le fort de la Varde n'est pas situé comme les autres : il est sur une langue de terre qui domine sur la mer; il a été rebâti en 1758, et fortifié à la moderne, avec fossés, chemin couvert et glacis. Enfin, on vient de bâtir, sur la montagne où était la cité d'Aleth, un ouvrage qui met la ville à couvert de toute insulte de la part de l'ennemi. L'arsenal est beau et mérite la curiosité des étrangers; mais, ce qui doit surprendre et exciter l'admiration, c'est le flux et reflux de la mer, dans les mois de septembre et de mars : elle monte à quatre-vingts pieds de hauteur, avec des soulèvements furieux, et laisse, en six heures de temps, le rivage à sec l'espace de plusieurs lieues. La mer a insensiblement gagné, dans cette partie, un terrain très-vaste; et, tandis qu'elle se retire de la côte, au sud-ouest de la Bretagne, elle envahit les terres situées au nord de la province. Un procès fameux entre les ducs, d'une part, l'évêque et le chapitre de Saint-Malo, de l'autre, nous apprend que le terrain situé entre la ville et l'île de Césembre, qui en est éloignée d'une lieue, et celui qui est situé entre la cité d'Aleth et Dinard, offraient à la vue des prairies et des marais qui appartenaient au chapitre. Le duc de Bretagne revendiquait ces domaines; mais la sentence des juges de la sénéchaussée de Rennes ne lui fut pas favorable, et les receveurs de l'évêché et du chapitre en font encore mention dans leurs comptes, quoiqu'ils n'en retirent point de revenus. C'est une précaution très-sage pour la conservation de leurs droits, dans le cas qu'ils puissent quelque jour les faire valoir.

Cette ville est principalement célèbre par ses armements et son commerce, et c'est par là que ses habitants se sont signalés et ont rendu d'importants services à l'Etat. Nous le dirons, à la louange des Malouins et à la honte de quelques autres places, aucune ville n'a montré autant de zèle pour la gloire de la patrie que Saint-Malo. De son port sont sortis des essaims de corsaires, de vaillants capitaines, d'intrépides matelots, des marins habiles, hardis et expérimentés, qui ont fait trembler les ennemis de la France et ont désolé leur marine. Que ce soit plutôt l'intérêt que l'amour de la gloire ou le patriotisme qui ait excité ou conduit ces braves marins, peu importe; la vertu distingue sans doute le motif, mais la patrie ne voit que le bienfait. L'histoire de Saint-Malo va prouver ce que j'avance; mais nous ne devons pas oublier un fait qui doit être conservé à la postérité. Les Malouins ont donné, au commencement de ce siècle, un exemple de générosité digne des anciens Romains : ils ont agrandi l'enceinte de leur ville et l'ont revêtue, à leurs propres dépens, de remparts dont la magnificence étonne. Un citoyen de Saint-Malo, bien connu dans la république des lettres, a célébré cet événement par ce distique latin :

Hic ædes, hinc naves, pontus amicus,
Ædibus his præbuit sumptum atque locum.

En temps de paix, son commerce a plusieurs branches très-étendues; il se fait : 1° avec nos colonies de l'Amérique; 2° avec la Hollande; 3° avec l'Angleterre; 4° avec l'Espagne. Ce dernier est le plus actif et la principale source des richesses de Saint-Malo. Il est d'autant plus avantageux, qu'il tire de la Bretagne les toiles fabriquées dans son sein, et que les retours sont toujours en espèces d'argent et en marchandises précieuses, et d'un débit assuré. Il consiste principalement en toiles dites *de Bretagne*, étoffes d'or et d'argent, satins de Lyon et de Tours, étoffes de laines d'Amiens et de Reims, marchandises qui sont portées directement à Cadix, et de là transportées dans les Indes espagnoles. On emploie tous les ans environ quinze frégates à ce riche commerce. Le temps de leur départ de France se détermine sur les avis que l'on reçoit du départ des gallions et des flottes d'Espagne. Les voyages sont longs, puisqu'ils durent ordinairement quinze à seize mois, et quelquefois deux ans; mais ils sont si avantageux, qu'ils rapportent souvent

jusqu'à douze millions en espèces, et jamais moins de six à sept. Cependant, ce commerce ne se fait jamais sans beaucoup de risques en temps de guerre, et sans de grandes difficultés même en temps de paix, par la défense expresse, sans cesse renouvelée en Espagne à tous les étrangers, de faire le commerce aux Indes; mais on emploie des noms supposés ou étrangers, tant dans les lettres que sur les adresses, dans la crainte qu'elles ne soient interceptées. Malgré toutes ces traverses et les inquiétudes qu'il cause, ce commerce est parfaitement bien établi, et il n'y en a point de plus utile au public comme aux particuliers.

Celui qui se fait avec la Hollande est bien moins actif et ne peut être aussi avantageux. Les Hollandais font eux-mêmes leurs retours, et les Malouins n'envoient guère directement dans les ports des Provinces-Unies. Les villes commerçantes de l'Angleterre, et surtout les îles de Jersey et de Garnesey [*Guernesey*], envoient tous les ans plus de cent navires à Saint-Malo. Ils apportent beaucoup de marchandises, mais dont la valeur ne peut cependant suffire à payer tout ce qu'ils emportent en denrées et marchandises de France, et cet excédant est payé en argent comptant, ce qui rend ce commerce très-lucratif. Les Malouins font encore des armements considérables pour la traite des nègres, et surtout pour la pêche de la morue, au banc de Terre-Neuve, où ils envoient tous les ans près de soixante navires. Cette navigation est une pépinière de bons matelots et d'excellents marins. Comme les armements de ce genre emploient tous les ans sept à huit mille hommes, et comme, par un réglement très-sage et très-sagement exécuté, sur cent hommes d'équipage il y a toujours trente novices, il se trouve tous les ans deux mille nouveaux matelots, sujets précieux à l'Etat. C'est par ce moyen que le département de Saint-Malo a fourni dans tous les temps, aux flottes royales, plus abondamment qu'aucun autre, et que ses matelots sont recherchés et employés par préférence pour le service de Sa Majesté. Cette ville fait aussi le commerce de la Chine et des autres parties de l'Inde, depuis la suppression de la compagnie. Depuis la dernière guerre, jusqu'en 1777 inclusivement, elle a armé plus de deux mille navires marchands.

Les marchandises que les Malouins exportent de la Bretagne sont les toiles fabriquées dans le pays, les cires et les miels, les blés et les fers des forges de Paimpont. La faïence, dont on vient d'établir une manufacture à Saint-Servan, fait espérer un heureux succès. Le dernier goût y est exactement observé, et on se flatte qu'elle égalera bientôt les autres manufactures du royaume. On y fait aussi des briques de toutes espèces, pour les fours, les cheminées et le pavé des salles, de la grandeur et largeur que l'on veut. La maison de la Providence, établissement aussi favorable aux mœurs et au commerce que louable dans ses effets, est une manufacture précieuse, à laquelle on emploie les pauvres; et ces malheureux, loin d'être à charge au public, lui sont utiles par leurs travaux.

De cette activité dans le commerce naît l'abondance et la richesse : aussi la ville de Saint-Malo offre-t-elle à la vue des édifices superbes, qui annoncent l'opulence. Ceux qui bordent les remparts sont des palais qui surprennent les étrangers. L'église cathédrale, quoique dans le goût gothique, a des beautés qui la font encore regarder comme une des plus jolies de la province; le chœur surtout est très-beau. On voit encore avec plaisir l'église des Bénédictins et les trois statues de marbre qui sont au maître-autel; l'église de Saint-Sauveur; l'Hôtel-Dieu, et les statues de Notre-Dame et de Saint-Christophe, de hauteur naturelle, qui sont au dessus de la porte principale; les citernes et la pompe publique, qui, par des canaux souterrains qui passent par dessous un bras de mer, conduit l'eau douce dans la ville, des fontaines éloignées d'un quart de lieue. On admire aussi la salle de spectacle, qui, quoique petite, est un chef-d'œuvre : elle vient d'être incendiée; et une belle et grande fontaine, près l'église paroissiale de Saint-Servan, qui fournit de l'eau douce aux habitants et pour les armements des grands vaisseaux.

On peut voir aussi avec plaisir les habits de la confrérie de Messieurs de Saint-Jean. Cette ancienne confrérie, dont on ignore l'établissement, est unie à celle du Saint-Sacrement; elle est composée de deux abbés et de douze jurats laïques, choisis entre les notables de la ville. Elle subsistait avec éclat dès le XIVe siècle. Jean de Morte-Fouace, capitaine de Saint-Malo en 1376, lui donna la maison qu'on appelle aujourd'hui l'*Abbaye Saint-Jean*. Ceci détruit l'opinion de ceux qui veulent que cette confrérie blanche soit un reste de l'amende honorable (1) faite par les Malouins au duc de Bretagne, puisque cette confrérie était établie avant l'amende, qui ne se fit qu'en 1384. Le duc n'exigea cette humiliation que pour le jour de son entrée, l'acte passé à ce sujet en fait foi. Comme, d'ailleurs, la ville ne refusait de reconnaître le duc que pour suivre le parti de son évêque, le clergé fit son amende honorable le premier; et si la confrérie était une suite de cette soumission, le clergé aurait dû supporter sa part de l'affront, ce qui ne peut se dire, puisqu'il n'y a que quelques années que le chapitre accompagne les Messieurs de Saint-Jean le jour et la veille de la fête. Les associés ont pour eux quelque chose de plus : c'est une médaille qui représente d'un côté un duc de Bre-

(1) Nous parlerons de cette amende honorable dans son lieu. (Voy. année 1384.)

tagne, et de l'autre un des confrères. Ce prince, s'étant trouvé à Saint-Malo au jour Saint-Jean, assista lui-même à cette procession, et permit à ces Messieurs de se servir, dans leurs cérémonies, d'un vêtement pareil à l'habit ducal.

On a aussi prétendu que l'espèce d'étole que portent les confrères était le symbole de la corde de l'amende honorable; mais ce n'est autre chose qu'une espèce de baudrier dont les ducs se décoraient dans les cérémonies publiques. Dans un manuscrit que j'ai sous les yeux, on lit, à l'occasion de cette confrérie : *Les Malouins dissimulent le motif; la vérité est que cette amende honorable est la réparation du lâche assassinat commis en la personne du nommé* Desfontaines, *dans la prise du château par les habitants de Saint-Malo. Je suis impartial, et je dis vrai* (1). Je n'entreprendrai point de combattre une opinion pour faire triompher l'autre. La confrérie subsiste avec éclat; c'est un honneur d'y être admis aujourd'hui : qu'importe le motif de l'établissement?

La ville de Saint-Malo offre plusieurs coups-d'œils très-amusants; les aspects sont toujours variés et les tableaux différents. D'un côté, la vue se perd sur une mer, tantôt semblable à une glace unie ou aux champs de blés qu'un vent léger agite et sillonne, tantôt écumante, soulevée par les vents et ouvrant de profonds abîmes. Ce spectacle est toujours frappant et sublime : il élève et agrandit l'âme. Le flux et le reflux diversifient encore ce tableau, qui cependant n'est jamais monotone au point d'ennuyer. Dans la pleine mer, on n'aperçoit que les eaux; mais, lorsqu'elle est retirée, on découvre une longue chaîne de rochers, dont on ne soupçonnait pas même l'existence. D'un autre côté, un faubourg plus grand et plus beau que plusieurs villes considérables, séparé de Saint-Malo seulement par un petit bras de mer qui découvre deux fois le jour, et plusieurs villages contigus, forment une perspective charmante, dont la vue est terminée par de belles maisons de campagne et des bois dans l'éloignement. Plus loin, dans l'enfoncement de la rade, le petit golfe de Dinard, qui présente un paysage admirable, en forme d'amphithéâtre, achève de rendre ce point de vue, sinon supérieur, du moins égal aux perspectives les plus vantées.

Saint-Servan, faubourg de Saint-Malo [*Voy. l'article Saint-Servan*], plus grand que la ville et assez bien peuplé, est dans une belle situation au sud, entre la mer et la campagne, et sert de promenade aux Malouins. Ses rues sont larges, bien pavées et garnies de belles maisons; d'un côté il regarde Saint-Malo, et de l'autre la campagne; ses dehors offrent une très-belle perspective. Il deviendrait bientôt une ville considérable, marchande et riche, si l'on exécutait le plan du maréchal de Vauban. Suivant ce plan, déposé aux archives de la maison et communauté de Saint-Malo, ce serait une des plus fortes et des plus belles villes du royaume. Le nom seul de l'auteur est garant de la beauté comme de l'utilité du projet. Ce faubourg n'a rien de remarquable que la chapelle de Saint-Pierre, autrefois cathédrale de l'évêché d'Aleth, et les débris du château de Solidor, autrefois Stiridor, dont l'ancienne tour sert à la défense du port de son nom et du port Saint-Père, et à loger les prisonniers en temps de guerre. Le port de Solidor est un des plus commodes que l'on connaisse. C'est là que l'on construit les grands navires et les frégates pour les voyages de long-cours. On pourrait même en faire un port pour la marine royale. Les vaisseaux de Sa Majesté, ainsi que ceux de la compagnie des Indes, y mouilleraient en toute sûreté. Après la fameuse et malheureuse bataille de la Hougue, en 1692, quinze vaisseaux de ligne, à hauts bords, s'y réfugièrent, sans aucuns risques ni accidents.

Voilà ce que j'ai à dire sur la situation et l'état actuel de Saint-Malo. Je vais maintenant rapporter ce que l'histoire nous en a appris. Je parlerai d'abord de la ville d'Aleth, qu'on peut appeler *la mère* de Saint-Malo, puisque, sans la première, la seconde n'eût peut-être jamais existé.

Aleth, ***Alethum***, ou ***Guidala in Redonibus***, a conservé son ancien nom celtique de Guid'Aleth ou Guic-Aleth; c'est aujourd'hui le faubourg Saint-Servan, dont on vient de faire mention. Laissant aux amateurs de l'antiquité

---

(1) L'auteur du manuscrit, dont Ogée ne donne pas le nom, était ou ignorant ou fou. Cette pieuse association prit naissance à Saint-Malo, en 1239-1240, du consentement de l'évêque Geoffroi et de son chapitre, et avait un autel dans la cathédrale. Selon le texte de ses *établissements*, imprimés vers le milieu du XVIe siècle, elle exerçait sous le titre de *la noble confrairie des frères blancs, en l'honneur de la nativité de monseigneur sainct Jehan Baptiste*. Jean VI, dit *Le Sage* *, se trouvant à Saint-Malo pendant ses cérémonies, daigna s'y associer et y assister en grand costume. Le prince permit aux membres de la confrérie de donner à leur habillement la forme de celui dont il s'était lui-même paré, *les hermines seules exceptées*. De là, l'étole ou baudrier ducal que l'ignorance prenait pour le signe représentatif de *la prétendue corde de l'amende honorable* faite à son prédécesseur. Dans toutes les pièces relatives à la satisfaction donnée par les Malouins à Jean V, il n'est pas plus question de *corde* que de la *confrérie*. Quant à M. le comte Des Fontaines, ce gouverneur périt d'un coup de mousquet, lors de la prise du château, en 1590, et non par un assassinat; la confrérie de Messieurs *de la Saint-Jean* resta étrangère à la lutte qui eut lieu. Bien loin de faire une amende honorable pour la mort de M. Des Fontaines, les Malouins firent approuver, par la seigneurie ecclésiastique, la conduite qu'ils avaient tenue lors de la prise du château : ils obtinrent du chapitre la fondation perpétuelle et commémorative de leur victoire. Entre autres cérémonies, le 10 mars, on faisait une procession générale par dessus les remparts, avec le *Te Deum* en musique au retour; le lendemain 11, jour de la prise du château, matines, la grand'messe et vêpres, comme aux jours les plus solennels de l'année. (Voyez notre Histoire de Saint-Malo écrite sur des pièces authentiques.)

(*) Les Malouins ayant reconnu Jean de Montfort pour successeur de Jean III, dit *Le Bon*, désignaient ce prince sous le nom de Jean IV; pour eux, son fils fut Jean V et son petit-fils Jean VI. L'abbé Manet, dans son Histoire de Bretagne, s'est servi de cette désignation.

et aux savants la tâche, peut-être impossible, d'assigner l'époque de sa fondation, nous ne perdrons pas de temps à hasarder des conjectures sur son origine. Nous raisonnerons d'après les historiens, et nous tirerons des conséquences de ce qu'ils nous ont appris. Il est probable et nous pensons que la ville d'Aleth est une des plus anciennes de la Bretagne armorique. Tout se réunit pour appuyer cette opinion : le canton où elle est située était, sans doute, habité par un peuple quelconque, et ce peuple avait une ville, à laquelle les anciens historiens donnent le nom d'*Aleth*; leur silence, l'état actuel du pays et l'histoire, nous font croire qu'il n'y en avait pas d'autres dans les environs. Dol, selon toutes les apparences, n'existait point avant la conquête des Romains, ou ce n'était qu'un village de peu d'importance. Il faut donc convenir qu'elle était le chef-lieu et la principale cité de cette partie de la Bretagne; mais la difficulté est de savoir quel était le peuple qui l'habitait. Ici les sentiments sont partagés : les uns la donnent aux Diablintes, les autres aux Curiosolites. Le premier sentiment, qui nous semble le meilleur, est celui d'Antonin, dans son *Itinéraire* du Père Dom Denis dans la *Gallia Christiana*, et paraît être celui de César dans ses Commentaires. La seconde opinion n'est pas fort suivie, et n'est fondée que sur des conjectures. Le bourg de Corseul, qui se trouve à quatre lieues de Saint-Malo, a donné lieu à ces conjectures ; voici ce qu'on a dit : « Corseul appartenait aux Curio» solites, donc Aleth leur appartenait aussi. » Il est facile de sentir le faible ou plutôt le ridicule de ce raisonnement. Les Curiosolites pouvaient posséder Corseul, et les Diablintes Aleth, malgré la proximité de ces deux places, comme le roi de France possède les villes en-deçà du Rhin, et l'empereur celles qui sont au-delà. D'ailleurs, quoique les Gaulois formassent un nombre infini de petites républiques, on sait qu'ils vivaient dans une grande intelligence, conservée et entretenue par l'identité de religion, de mœurs et d'usages. Mais je dirai plus, c'est que rien ne prouve que Corseul ait été l'ancienne ville des Curiosolites. Le mot *Corseul*, dit-on, est un abrégé de celui de *Curiosolites*, et même le premier se trouve renfermé dans le second; et, d'après une analogie si parfaite (1), il est hors de doute que cette ville-là était capitale des Curiosolites. Ce principe, en facilitant la décision des questions les plus épineuses, multiplierait prodigieusement les erreurs historiques; et il y a long-temps que les savants le rejettent. On doit d'autant moins en faire usage ici, que tous les monuments anciens combattent l'opinion qu'il favorise. *Curiosolitum* est un mot latin, *Corseul* un mot français, qui ont pu servir, l'un à nommer les Curiosolites, et l'autre à nommer le bourg de ce nom, sans aucun rapport des premiers aux seconds; et, si l'on voulait juger de la situation d'un peuple par le nom que portent aujourd'hui les différents cantons, où trouverait-on une analogie plus parfaite que celle du mot latin *Curiosolitum* et *Curiosolites?* Or, le premier de ces mots est le nom latin de l'évêché et de la ville même de Quimper, qui est regardée comme la capitale des Curiosolites (1). D'ailleurs, que prouvent les monuments trouvés dans les ruines de Corseul ? Une seule chose, qui est que le pays a été soumis aux Romains, puisque tous ces monuments sont des ouvrages des Romains, et non des Gaulois; et l'on pourrait même conjecturer avec raison que Corseul n'était peut-être qu'une bourgade, ou un château bâti par les conquérants des Gaules. Ce qui me ferait pencher pour ce sentiment, c'est que les Gaulois plaçaient toujours, autant qu'ils le pouvaient, leurs villes sur le bord de la mer : Aleth, Quimper, Vannes et Nantes en sont la preuve (2). Or, puisqu'ils avaient une si belle occasion de bâtir sur cette côte une ville maritime, pourquoi placèrent-ils Corseul à plus de trois lieues et demie de la mer? (Voyez la dissertation à ce sujet, p. 79, t. Ier.) Avouons donc que l'on ne peut contester la cité d'Aleth aux Diablintes sans choquer ouvertement le bon sens et la raison..

La Notice de l'Empire et l'Itinéraire d'Antonin nous apprennent que, sous la domination romaine, Aleth avait une garnison comme toutes les autres places importantes. Nous ne savons rien de plus sur l'état de cette ville dans ces temps reculés. Les médailles trouvées en 1759 ne servent, tout au plus, qu'à confirmer ce que l'histoire nous a transmis. La révolution qui arracha l'Armorique à l'Empire soumit la ville d'Aleth aux princes qui avaient conquis cette province; elle resta sous leur puissance jusqu'au commencement du VIe siècle, qu'une armée de Frisons, commandée par Crisolde, leur chef, que Clovis avait envoyés en Bretagne, s'en empara et la garda quelque temps. Budic, qui régnait alors, ne put résister à ces étrangers; mais Hoël-le-Grand, son fils et son successeur, la reprit et chassa les Frisons de son pays. On prétend que cette ville, ayant reçu l'Evangile dès les premiers siècles de l'Eglise, fut gouvernée par des évêques région-

(1) C'est avec ce raisonnement qu'on a voulu faire croire que Pâris, fils de Priam, était le fondateur de Paris; que Troye, en Champagne, devait son existence à un autre prince Troyen.

(1) Cette opinion est une erreur bien reconnue aujourd'hui. Tous les archéologues regardent Quimper comme ayant été le principal établissement des *Corisopiti*, dont, selon quelques-uns, les *Ossismii* n'auraient été qu'un *pagus*. A. M.

(2) Il n'est plus permis maintenant de mettre en doute que les Romains eussent des stations militaires dans l'intérieur du pays. La Notice de l'Empire et les ruines nombreuses qui ont été découvertes depuis quelques années en donnent la preuve. A. M.

naires, dont saint Budoc fut le dernier. Il faut reléguer cette opinion au rang des choses douteuses et d'ailleurs peu intéressantes. Le VI[e] siècle est peut-être l'époque la plus brillante de la religion en Bretagne. Elle était alors peuplée d'une foule de saints solitaires, Anglais, Ecossais, Irlandais, qui venaient, loin de leur patrie, s'y consacrer à la pénitence. De ce nombre étaient plusieurs évêques qui rétablirent ou fondèrent des églises qui subsistent encore (1). Saint Malo, qui, selon Moréri, était fils d'un gentilhomme irlandais nommé *Went* ou *Guent*, et cousin-germain de saint Samson et de saint Magloire (2), ayant été élu évêque de Guic-Castel et ne voulant point occuper ce siége, sur lequel il avait été placé de force et contre son gré, s'échappa secrètement de sa patrie et passa en Bretagne. Il se mit sous la conduite d'un saint solitaire nommé *Aaron*, qui avait bâti un monastère dans une île voisine de la cité d'Aleth. Déjà presque toute la Bretagne avait renoncé au paganisme, le culte des faux dieux avait été proscrit, et l'Evangile régnait sur les cœurs et les esprits. Les habitants d'Aleth, voyant leur église parfaitement établie, pensèrent à se choisir un pasteur en chef et d'un ordre supérieur. Témoins des vertus de saint Malo, leur voisin, ils jetèrent les yeux sur lui et le proclamèrent évêque de leur ville, d'un consentement unanime. Il accepta, quoique avec peine, cette pénible et importante fonction, et gouverna son peuple avec sagesse. Après la mort du saint ermite Aaron, il fut aussi élu supérieur de sa communauté, qu'il dirigea avec beaucoup de prudence. Ses diocésains, enchantés de vivre sous ses lois et pleins de vénération pour ses vertus, se soumirent à lui pour le spirituel et le temporel, et lui donnèrent la seigneurie de leur pays. Ses libéralités lui attirèrent la haine et la persécution de son souverain. Hoël-le-Grand était mort, et avait laissé à ses barbares fils le royaume de Bretagne. Celui qui régnait dans cette partie de la province où est situé Saint-Malo persécuta le vénérable évêque. Il ne put voir sans jalousie l'attachement des Alethiens pour leur pasteur, et résolut de l'en punir. Le prélat ne voulut point résister à son souverain. Ne se sentant pas capable de braver la tempête, il prit le sage parti de l'éviter : il quitta son troupeau et se retira dans une solitude de la Saintonge. Hoël ne tarda pas à se repentir de son injustice ; il reconnut sa faute, rappela le saint évêque, et, pour montrer qu'il était sincèrement fâché de ce qui s'était passé, il confirma à saint Malo toutes les donations précédentes et y ajouta de nouvelles possessions, avec beaucoup d'or et d'argent. Voilà, selon toutes les apparences, l'origine de la jurisdiction temporelle des évêques de Saint-Malo. Le saint prélat ne resta pas long-temps, après cet accommodement, dans son diocèse : il retourna dans sa solitude de Saintes, et y mourut. Quelques années après, on éleva une église en son honneur dans l'île de Saint-Aaron, et cette île prit le nom de son patron. En 762, un jeune homme d'Aleth apporta de la Saintonge les reliques de saint Malo, qui furent déposées dans l'église de son nom, par Bily, évêque de ce diocèse.

L'histoire de ces temps reculés ne nous offre pas un grand nombre de faits relatifs à la ville d'Aleth. Il paraît qu'elle fut souvent exposée aux ravages et aux incursions des Barbares. Elle fut attaquée et prise, en 811, par une armée de Français, que l'empereur Charlemagne avait envoyés conquérir la Bretagne armorique. Elle resta sous la puissance des empereurs jusqu'au règne de Nominoé. En 817, Louis-le-Débonnaire confirma à Helocar et à ses successeurs la pleine et paisible possession du domaine et de la seigneurie d'Aleth et de Saint-Malo, conformément aux lettres précédentes, accordées par Charlemagne, son père. Les lettres-patentes données à ce sujet, qui sont le plus ancien titre qu'il y ait à Saint-Malo, nous apprennent que peu auparavant la ville d'Aleth avait été pillée par les Barbares, et que les titres de cette église avaient été brûlés. C'est vraisemblablement à la fureur de ces étrangers que l'on doit attribuer la destruction de l'église dédiée à saint Malo, qui, selon le témoignage des historiens, fut brûlée dans le IX[e] siècle. L'évêque Helocar la fit rebâtir et la dédia à saint Vincent, martyr ; mais, si l'église changea de nom, l'île ne quitta point le sien, et conserva toujours le nom de Saint-Malo.

Quelques écrivains ont prétendu, sans beaucoup de fondement, que cette ville avait été ravagée par les Sarrasins ; mais l'histoire ne nous apprend rien de positif là-dessus ; et, ce qui est plus certain, c'est qu'en 969 les Normands désolaient la Bretagne par leurs pillages. Ces brigands, impies et sacriléges, ne respectaient pas davantage la religion que les hommes. Salvator, évêque d'Aleth, craignant pour l'église de Saint-Vincent, se saisit des reliques de saint Malo et les porta à Paris, comme dans un asile assuré. La tête et le bras de ce saint furent, dans la suite, apportés en Bretagne et déposés sous le grand autel de Saint-Vincent, martyr, où ils sont toujours restés depuis, enchâssés dans un reliquaire très-riche.

Cependant, les habitants, fatigués de ces fréquentes incursions et dégoûtés d'une ville où ils avaient sans cesse à craindre pour leurs richesses, leur liberté et leur vie, cherchèrent à s'établir dans un lieu plus sûr et plus à couvert des entreprises des Barbares. L'île d'Aaron, ou plutôt de Saint-Malo, leur parut un lieu propre

(1) Ce que dit ici Ogée a été rectifié et éclairci par les documents que l'on a reçus du pays de Galles. DE BLOIS.

(2) Selon d'autres, saint Malo était Ecossais de nation, et évêque de Wincester. A. M.

à s'y fortifier. Ils étaient, d'ailleurs, attirés dans cet endroit par la vénération qu'ils conservaient pour leur premier évêque. Ils y firent donc construire plusieurs édifices, et désertèrent en foule leur ancien séjour; en sorte que, peu à peu, l'île se peuplait, tandis que la ville devenait déserte. Benoît, évêque-administrateur d'Aleth, voyant le grand nombre de peuple que renfermait l'île de Saint-Malo, donna à l'abbaye de Marmoutier l'église de Saint-Vincent et tout ce qui en dépendait, avec obligation d'y établir une quantité suffisante de religieux pour y faire les fonctions de pasteurs. Cette donation fut approuvée du pape Paschal II, l'an 1109. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'épiscopat de Jean de Chatillon, dit *de la Grille*. Ce prélat, voyant que bientôt l'ancienne ville d'Aleth ne serait qu'une bourgade presque déserte, et que son troupeau, préférant la situation de Saint-Malo, ne cessait d'y former de nouveaux établissements, résolut de le suivre, et d'y transférer le siége épiscopal. En conséquence, il enleva l'église de Saint-Vincent aux religieux Bénédictins, et en fit sa cathédrale, qu'il donna à des chanoines réguliers qu'il fit venir de Paris. J'entrerai dans le détail de cette affaire dans le catalogue historique des évêques de Saint-Malo : je me contenterai ici d'observer que les papes Innocent II, Anastase IV et Adrien IV, approuvèrent cet arrangement, qui fut aussi confirmé par le duc Conan-le-Gros. Ce prince fit plus : il accorda à la ville de Saint-Malo tous les priviléges dont jouissait l'ancienne cité d'Aleth, et y ajouta de nouveau celui d'asile et de sauve-garde. Tout criminel et tout débiteur était en sûreté, dès qu'il était parvenu sur son territoire, qui s'étendait depuis la cité d'Aleth jusqu'au village de *Menhic* ou *Lominihi*, par corruption de deux mots latins, *mane hic*, demeure là. Cet asile était inviolable : on en peut juger par ce trait d'histoire (1).

L'an 1479, François II, duc de Bretagne, livre aux ambassadeurs de Richard, roi d'Angleterre, le jeune comte de Richemont, prince anglais, qui s'était réfugié auprès de lui, fuyant la persécution des York, bourreaux de sa famille. Le prince breton avait été trompé par les ambassadeurs, qui demandaient le comte, sous prétexte que Richard voulait lui faire épouser sa fille; mais, averti que le dessein du monarque était d'immoler à sa sûreté ce dernier rejeton de la famille des Lancastre, il envoya en diligence le chercher à Saint-Malo, où il devait s'embarquer. Richemont était déjà sur les vaisseaux anglais, qui allaient mettre à la voile. Dans ce péril extrême, l'envoyé trouve le moyen d'amuser les ambassadeurs; le prince s'échappe et se réfugie à Saint-Malo. Les Anglais, informés de son évasion, ont recours au député, et le pressent de leur remettre le comte entre les mains. Leurs instances sont inutiles : l'envoyé leur répond « qu'il n'ignore pas que » l'asile de Saint-Malo est inviolable, et que » par conséquent le prince anglais n'est plus » sous la jurisdiction du duc. » Les ambassadeurs, convaincus qu'ils sont découverts, partent pour l'Angleterre; Richemont retourne auprès du duc, et devient dans la suite roi d'Angleterre, sous le nom de *Charles VII*. Ses sujets, heureux sous son règne, lui donnèrent le surnom glorieux de *Salomon de l'Angleterre*.

C'est en accordant de pareils priviléges que Louis XI repeupla la ville de Paris, désolée en même temps par la guerre et une épidémie. Il fit publier des lettres portant permission à tous bannis et criminels de venir s'y établir, pour y jouir des mêmes franchises que celles accordées à ceux qui se réfugiaient dans les villes de Saint-Malo et de Valenciennes. On a depuis supprimé ces asiles, qui n'étaient propres qu'à multiplier les crimes et les criminels. Les franchises de Saint-Malo lui furent aussi accordées par Conan-le-Gros. Toutes sortes de marchandises y entraient et en sortaient sans payer aucuns droits; et les étrangers qui venaient s'y établir jouissaient des mêmes priviléges que les habitants naturels; priviléges que cette ville posséda long-temps, malgré les révolutions qu'elle éprouva.

1252. Etablissement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo, à l'endroit nommé *la Licorne*, proche la chapelle de Saint-Thomas, qui est aujourd'hui celle de l'Hôpital. Cette maison doit son existence à Geoffroi, évêque de ce diocèse, qui lui donna les dîmes de la paroisse de Broons. Le successeur de Geoffroi eut un différent très-sérieux avec les habitants de Saint-Malo, et l'affaire fut portée si loin, que l'interdit fut jeté sur cette ville. En 1362, le prélat étant mort quelque temps après, les Malouins eurent recours au chapitre, qui consentit à lever l'interdit, à condition qu'on satisferait aux volontés du défunt; ce qui fut exécuté.

1373. La Bretagne jouissait, depuis dix ans, d'une paix qui lui faisait oublier ses malheurs, lorsque la guerre, qui se ralluma entre la France et l'Angleterre, vint troubler l'heureuse situation de ce duché. Jean IV, qui avait en quelque sorte obligation de sa couronne aux Anglais, ne voulait pas être ingrat envers une nation qu'il avait tant de raison de chérir; aussi la favorisait-il de tout son pouvoir. Mais il porta trop loin la reconnaissance et s'attira la haine de ses sujets. La cour du prince était pleine d'Anglais, qui y jouissaient d'une considération singulière, et qui obtenaient toutes les faveurs et toutes les grâces. Les seigneurs bretons furent choqués de la préférence que le duc donnait à ces étrangers : les esprits étaient

(1) Le *mane hic* de notre auteur est une erreur qu'il serait inutile de discuter. *Menec*, *menic*, *minihy* sont tous dérivés du mot *manach*, qui signifie *moine*. En breton, *lominihy* signifie plus spécialement *la franchise*. A. M.

déjà aigris, lorsque le comte de Salisbury, commandant d'une flotte anglaise qui amenait en Bretagne des troupes de débarquement, aborda à Saint-Malo et y brûla sept vaisseaux espagnols qui étaient dans le port. Les hostilités commises sur les terres des Bretons envers un peuple ami, et la complaisance excessive et continuelle du duc Jean IV pour les Anglais, achevèrent d'indisposer les esprits contre ce prince, accusé d'avoir appelé cette flotte. Cependant tout était encore tranquille et soumis, lorsque le duc, par une imprudence inexcusable, ne gardant plus de ménagements, donna le gouvernement de ses places fortes aux étrangers, et leur confia la garde de sa personne. L'indignation fit sur-le-champ naître la révolte; les seigneurs se liguèrent, levèrent des troupes contre leur souverain, et l'obligèrent à se réfugier en Angleterre. Une armée de Français, commandée par le connétable du Guesclin, entra en Bretagne et se saisit des meilleures places. Saint-Malo fut forcé de lui ouvrir ses portes, malgré tous les efforts et l'habileté de Robert Knolles, gouverneur de la province, qui ne put empêcher la révolution. Après quelques années d'exil, le duc prit enfin la résolution de rentrer dans ses Etats; mais il voulait, avant de se mettre en chemin, avoir Saint-Malo en sa disposition. Il se flattait même d'en être bientôt le maître avec le secours des Anglais. En 1376, le duc de Lancastre vint assiéger cette ville avec une flotte formidable. Il commença par brûler plusieurs vaisseaux chargés de vin, qui étaient dans le port, et ravager le pays circonvoisin. Il ouvrit la tranchée du côté du Gros-Sillon, et voulut frapper le donjon qui faisait alors tout le château. Il le battit en brèche et livra plusieurs assauts très-opiniâtres. Il y en eut un qui dura une journée entière; mais tous les efforts des assiégeants furent inutiles, ils furent toujours repoussés avec perte. Le capitaine Jean Morte-Fouace, qui commandait dans la ville, la défendit avec un courage et une valeur véritablement dignes d'éloges, et fut bien secondé par les habitants. Enfin, le connétable s'étant avancé avec son armée au secours de la place, le duc de Lancastre, désespérant du succès de son entreprise, retourna en Angleterre. Lorsqu'on répara la brèche faite au gros donjon, on y mit trois boulets des Anglais, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Ce fut dans ces circonstances que le roi, croyant l'occasion favorable, voulut se saisir du duché de Bretagne et l'unir à sa couronne, fit déclarer le duc criminel de lèse-majesté, et ses Etats confisqués à son profit. Les seigneurs bretons, informés des intentions du monarque français, abandonnent sa cour, reviennent en Bretagne et rappellent leur duc. Ce prince part d'Angleterre et vient débarquer auprès de Saint-Malo, d'où il se rend à Dinan.

Jean IV était enfin tranquille et commençait à jouir du fruit de ses travaux, lorsque, à l'exemple de ces évêques qui avaient autrefois bravé la puissance de leur souverain, Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo, entreprit de se soustraire à son autorité. Un prélat d'une naissance inférieure n'eût peut-être [illegible] former un projet si téméraire; mais Josselin était d'une maison pour ainsi dire indépendante. Il prétendait que Saint-Malo était bâti sur un terrain ecclésiastique, et que cette ville ne devait reconnaître d'autre supérieur que le pape. Sur ce principe, il refusa nettement de reconnaître Jean IV pour son souverain. Les Malouins, par attachement pour leur évêque, adoptèrent ce système et se préparèrent à résister fortement, en cas qu'on vînt les attaquer. Le duc, irrité, fait saisir le temporel du prélat et du chapitre, et tous les biens des habitants qui étaient en terre ferme, et prend des [illegible] pour empêcher les vaisseaux d'entrer à Saint-Malo. On emprisonna plusieurs ecclésiastiques et on traita avec la dernière rigueur les partisans du prélat, qui ne manqua pas, de son côté, de lancer des excommunications [illegible]. Cette folle entreprise ne fut pas soutenue. L'évêque se vit forcé de plier sous la puissance du duc et de se soumettre à sa juridiction. L'an 1384, Jean IV fit son entrée à Saint-Malo en qualité de seigneur souverain de la ville. Les habitants n'obtinrent leur pardon qu'à condition que, dans la cérémonie de cette entrée, ils se mettraient à genoux devant le prince, et qu'après avoir quitté leurs ceintures, [illegible] d'eux, portant la parole, demanderait pardon au duc pour toute la ville et lui jurerait fidélité inviolable. La fierté de l'évêque de Saint-Malo ne lui permit pas de se trouver à cette cérémonie humiliante; il en chargea l'évêque de Dol, qui, à la tête du chapitre et du clergé, marcha processionnellement au devant du duc avec la croix et les reliques. Le duc descendit de cheval, se mit à genoux, baisa la croix et les reliques, et fit son entrée conformément au traité. Le lendemain, le duc fit aussi la sienne, et le jour suivant le chapitre et les habitants jurèrent l'observation du traité.

Saint-Malo fut tranquille jusqu'en [illegible] duc faisait alors la guerre au connétable Olivier de Clisson. Robert de Quittée et [illegible] Ferron, partisans de ce connétable, profitant de l'absence des seigneurs de Montauban, de Châteaugiron et du vicomte de la Bellière, qui avec leurs compagnies, étaient en garnison à Saint-Malo, et traitaient fort durement les habitants, se présentèrent, la nuit du [illegible] au pied des murailles, au lieu que leur [illegible] indiqué les Malouins, qui depuis longtemps cherchaient à se délivrer de la tyrannie de leurs gouverneurs, et par escalade entrèrent dans la ville, dont ils s'emparèrent au nom du roi.

France, qui la fit fortifier. Dans la suite, le duc Jean IV, s'étant réconcilié avec la France et étant rentré en possession de son duché, somma les habitants de Saint-Malo de reconnaître sa souveraineté; mais les évêques de cette ville, marchant sur les traces de Josselin de Rohan, avaient gagné le peuple et lui avaient inspiré la résolution de vivre indépendant. Ils refusèrent d'obéir aux ordres du prince, qui, pour les réduire à la raison, vint assiéger Saint-Malo l'an 1392. Bien résolu de s'emparer et de s'en rendre maître, il la bloqua si étroitement qu'on ne pouvait y entrer ni en sortir. Il fit saisir les revenus de l'évêque et des habitants, les mit au ban de son duché, les abandonna au feu et aux armes de ceux qui voudraient s'en emparer ou les ravager; et, pour empêcher qu'il n'entrât des secours par mer dans la ville, il chargea le seigneur de Malignon de croiser devant le port avec un nombre suffisant de vaisseaux. Le siége dura plusieurs mois, et le duc, voyant qu'il ne faisait aucuns progrès, résolut de le lever. Pour s'en venger, il fit bâtir le fort de Strider ou Solidor, à l'embouchure de la rivière de Rance, afin d'empêcher les Malouins de faire commerce avec Dinan et les pays voisins.

L'année suivante, l'évêque et les habitants de Saint-Malo, se sentant trop faibles pour résister aux forces d'un prince actif, éclairé et opiniâtre, qui ne cessait de leur faire tout le mal possible, et prévoyant bien qu'ils seraient un jour forcés de recevoir la loi d'un vainqueur irrité, cherchèrent les moyens de prévenir les malheurs qui les menaçaient. Ils eurent recours au pape Clément VII (c'était au temps du schisme), et lui représentèrent que l'évêque et le chapitre de Saint-Malo étaient seigneurs temporels de leur ville, et que c'était un fief qui relevait immédiatement du Saint-Siége; qu'étant sans cesse exposés aux courses des Anglais, ils avaient imploré les secours de la France, qui avait fait de grandes dépenses et qui leur avait envoyé des troupes pour les défendre, et que, puisqu'il était visible que cette couronne seule était capable de les mettre à couvert des efforts de leurs ennemis, ils suppliaient Sa Sainteté de céder à la France tous les droits qu'elle avait sur leur ville. Le pape ne fit aucune difficulté de céder un droit si chimérique, et, contre toutes les règles de la justice, transporta pour jamais au roi de France la souveraineté de Saint-Malo. Le monarque, oubliant alors et ses devoirs et son rang, reçut des mains du pontife le don d'un domaine qui ne lui appartenait pas; envoya son chambellan et son trésorier prendre possession de cette ville, et y mit une forte garnison, avec ordre d'augmenter les fortifications de la place.

Dans la suite, le roi reconnut son injustice, et, ne voulant pas paraître admettre une maxime qui aurait en quelque façon prouvé que les papes avaient le droit de disposer des Etats en faveur de qui bon leur semblait, il restitua, l'an 1415 ou 1416, sans en donner avis au pape, la ville de Saint-Malo au duc Jean V, son gendre, et en fit sortir les troupes qui la gardaient pour lui. Peu de temps après, le duc y fit son entrée solennelle. Tous les habitants sortirent au devant de lui pour le recevoir : Ils étaient, dit un auteur, accoutrés de robes mi de livrées de Bretagne, qui sont blanc et noir, et les petits enfants portaient des petits guidons ou étendards d'hermines. Ce prince fut reçu à la porte de la ville par l'évêque et son clergé. Il pardonna aux uns et aux autres leur obstination dans la révolte, leur rendit leurs terres qui avaient été saisies par ses officiers, reçut leurs hommages et serment de fidélité, et nomma pour gouverneur de la ville Pierre de Rieux. Jean V, craignant mal à propos qu'un autre prince, favorisé de la cour de Rome, ne lui enlevât de rechef Saint-Malo, se fit confirmer la restitution de cette ville par le pape Martin V, en 1424. Il détruisit, à la vérité, par ce moyen, toutes les prétentions que la cour de Rome aurait pu former dans la suite sur cette ville; mais cette action n'est pas moins blâmable, parce qu'elle semble reconnaître les droits des pontifes, et l'on pourrait conclure de cette confirmation que la restitution de Saint-Malo était plutôt un don du roi qu'un acte de justice. Heureusement, les circonstances sont telles aujourd'hui, que l'imprudence de Jean V ne peut avoir aucunes suites fâcheuses!

Les Anglais avaient en mer, l'an 1405, une flotte qui désolait les côtes de Bretagne et causait un dommage considérable au pays. Les Bretons songèrent à se venger. Ils armèrent, et deux mille chevaliers et écuyers s'embarquèrent à Saint-Malo, sous le commandement des sires de Châteaubriand, de la Jaille et du Châtel. Cette flotte, après quelques succès, alla descendre au port d'Yarmouth, où elle fut reçue par six mille Anglais. L'avantage fut d'abord du côté des Bretons, qui tuèrent quinze cents Anglais; mais, le nombre de ceux-ci augmentant à chaque instant, les premiers succombèrent enfin et furent presque tous tués ou pris. Guillaume du Châtel, ne voulant se rendre aux ennemis, y perdit la vie. Le reste de la flotte rentra dans le port après cette malheureuse expédition. L'intrépide Tanguy du Châtel, qui était alors en Espagne, apprit à son retour la fâcheuse nouvelle de la mort de son frère. Il ne s'amusa point à le pleurer, mais il pensa à le venger. Il arma une flotte nouvelle, et, suivi de quatre cents gentilshommes de ses amis et de quelques autres troupes, il alla surprendre le port d'Yarmouth, réduisit cette ville en cendres, courut pendant deux mois les côtes d'Angleterre, pillant, brûlant, saccageant tout ce qui lui tombait sous la main, et revint dans le port de Saint-Malo, chargé d'un riche butin;

l'an 1406. Ce serait, sans doute, faire injure à du Châtel que de le juger d'après cette expédition cruelle. Si la douleur et le regret d'avoir perdu un frère le rendit barbare cette fois, il prouva dans d'autres occasions que son âme était aussi belle que magnanime.

1421. La peste désole la Bretagne; la ville de Saint-Malo est celle qui souffre le plus de cette épidémie.

1439. Un Normand, qui demeurait à Saint-Malo, est soupçonné de trahison. Il est arrêté, et son procès est instruit sur-le-champ. Convaincu d'avoir voulu livrer la ville aux Anglais, il est condamné à avoir la tête tranchée sur un échafaud, devant la porte de la Blaterie.

1488. Depuis 1415 la ville de Saint-Malo était sous la domination des ducs de Bretagne; mais, l'an 1488, l'armée française, victorieuse à Saint-Aubin-du-Cormier, sous le commandement du duc de la Trimouille, lieutenant du roi Charles VIII, vint mettre le siége devant cette place. Ce général poussa le siége avec vigueur. Il avait dressé ses batteries sur la grève qui est au dessous de l'ancienne cité d'Aleth; et, quoique la mer la couvrît deux fois le jour, les Français garantissaient si bien leurs canons tous chargés, en les couvrant de peaux et de cuirs trempés dans le suif et la cire, qu'incontinent après le reflux ils les faisaient tirer, sans que la poudre se ressentît de l'humidité de l'eau. Après quelque résistance, la ville capitula et se rendit. Le roi, pour retenir les habitants sous son obéissance, leur confirma tous les priviléges dont ils jouissaient. Le roi ayant ensuite épousé Anne, duchesse et héritière de Bretagne, rendit cette ville à la reine son épouse. Peu de temps après cet heureux mariage, les Malouins équipèrent une flotte, qui battit et dispersa l'armée anglaise qui assiégeait le Mont-Saint-Michel (1). En reconnaissance du service que les habitants de Saint-Malo lui avaient rendu, le roi Charles VIII leur accorda, par ses lettres-patentes, l'exemption pour plusieurs années de tous droits sur les marchandises qu'ils tireraient de l'intérieur du royaume. Ce fut environ dans le même temps que la reine Anne fit fortifier la ville de Saint-Malo, pour se venger de l'évêque et de son clergé. Cette princesse ne voulut point leur ôter la seigneurie du lieu, mais elle voulait, et à juste titre, en être la souveraine. Elle donna un réglement en forme d'édit, en date du 13 octobre 1513, qui confirme au clergé tous les droits de seigneurs hauts-justiciers. Il porte, en outre, que les ecclésiastiques seront convoqués aux assemblées de ville, pour s'y trouver, s'ils le jugent à propos; que les officiers perpétuels de la ville, comme le capitaine, lieutenant, etc., seront nommés par le roi, et non par d'autres; que les étrangers qui viendront à Saint-Malo avec des navires obtiendront du gouverneur de la ville, et non de l'évêque, la permission d'entrer dans le port.

Ce réglement défend au chapitre de Saint-Malo de concéder des grâces et rémissions, de commuer les peines, parce que c'est un droit qui ne peut appartenir qu'au souverain; il oblige néanmoins les gouverneurs de faire serment au chapitre de garder et défendre les droits et priviléges de l'Eglise; il décide que les portiers de la ville, et les chiens dogues qu'on élevait pour faire la garde pendant la nuit, seront nommés et institués par le roi. Il défend de plus au chapitre de faire l'inventaire des navires, et règle les droits du sceau, d'entrée de vin et de poisson, d'étalage, du mesurage, des fours banaux, etc. (1). Ce dernier droit a occasioné, entre les ecclésiastiques et les habitants, un procès qui vient d'être jugé au Parlement. Il suit de l'arrêt rendu par la Cour que, si le Parlement a cru devoir respecter la propriété du chapitre, il a dû juger que ce droit, odieux en lui-même, devait être subordonné à la faveur que méritera toujours l'intérêt public.

Ce que cet édit nous offre de plus singulier

(1) Cet événement eut lieu sous le règne de Charles VII, en 1423, et non sous les règnes de Charles VIII et de la reine Anne. En reconnaissance du service immense que Charles VII avait reçu des Malouins, et aussi pour les indemniser des dépenses qu'ils avaient faites, ce monarque, par ses lettres-patentes du 6 août 1425, leur accorda les exemptions de droits dont parle Ogée.

Du côté de la Normandie, il ne restait plus à la France que le mont Saint-Michel, et les Anglais réunissaient leurs efforts pour s'emparer de ce dernier boulevard de la monarchie : ils bloquaient étroitement ce rocher par terre et par mer.

Quoique le duc de Bretagne ne fût pas en guerre avec ces redoutables insulaires, il voyait avec autant de regret que d'appréhension leurs succès sur ses frontières. Cependant, craignant de s'attirer les reproches des ducs de Bedfort et de Bourgogne, il fit défense à tous ses sujets, sous peine de punition, de porter les armes hors du duché sans sa permission; mais, en même temps, il ferma les yeux sur l'armement maritime qui se faisait à Saint-Malo par les soins de l'évêque de Montfort, assisté par les habitants et par les mariniers que ceux-ci employaient. De la sorte, on mit en état tous les bâtiments ancrés dans le port, afin d'aller attaquer l'armée navale d'Angleterre et débloquer le *Mont Saint-Michel*, que défendaient cent dix-neuf gentilshommes normands et bretons, qui avaient pour capitaine Louis, sire d'Estouteville.

La flotte malouine était commandée par Brient de Châteaubriant, sire de Beaufort, qui avait pour lieutenants les seigneurs de Combourg, de Montauban, de Coëtquen et quelques autres gentilshommes du pays. On dit même que le prélat malouin se trouvait à bord d'un des vaisseaux.

Le succès de cette audacieuse entreprise répondit à l'attente des braves qui l'avaient osée. Après un combat acharné, l'armée navale anglaise fut vaincue, et un grand nombre de ses vaisseaux coulés à fond; d'autres restèrent au pouvoir des vainqueurs. Ceux des ennemis qui assiégeaient le mont Saint-Michel par terre, voyant leur flotte en déroute, abandonnèrent les retranchements qu'ils avaient élevés au bord du rivage et se retirèrent derrière leurs bastilles d'Ardevon et des Pas. Cette victoire signalée ouvrit l'entrée du Mont et donna moyen aux Français de rafraîchir d'hommes et de vivres cette forteresse importante. En définitif, elle fut à tout jamais conservée à la France. Ch. C.

(1) Par l'édit de la reine Anne, il était permis à tout habitant d'avoir un four dans sa maison, pour son usage particulier. *(Note de la 1re édition.)*

est la permission qu'il donne aux habitants de faire sonner les deux cloches de leur paroisse sans qu'il soit besoin, comme auparavant, de demander le consentement du chapitre, consentement que l'on avait coutume de payer. La police fut laissée aux juges séculiers du chapitre, et la reine ordonna qu'on indemniserait les chanoines des terres et fiefs dont elle s'était emparée pour la construction de Saint-Malo.

François Ier étant venu en Bretagne avec la reine Claude, son épouse, honora la ville de Saint-Malo de sa présence, et y passa quelque temps. Pendant le séjour qu'il y fit, il fit tenir en son nom sur les fonts de baptême, par Jean Gelais, son écuyer, l'enfant d'un notable nommé *Gronit*, dont la postérité subsiste encore dans cette ville. Nous ne savons rien de plus sur le voyage de ce monarque, qui, en 1527, donna un édit en forme de règlement, pour Saint-Malo, qui paraît n'avoir eu aucun effet.

En 1566, il fut réglé, par arrêt de la Cour, que l'hôpital de Saint-Malo serait administré par un chanoine et deux bourgeois de Saint-Malo.

Le mercredi 24 mai 1570, Charles IX fit son entrée à Saint-Malo. Jamais réception n'avait été plus magnifique. Les Malouins avaient fait équiper une vingtaine de bateaux en forme de galions. Les deux principaux, qui étaient commandés par Hamon et Guillaume de la Bouchée, frères, offraient le plus riant spectacle : le premier avait la forme d'un grand navire, et le second d'une galiote à la moresque ; ils étaient ornés de flammes, de banderolles et de drapeaux aux armes du roi, et étaient montés, ainsi que les autres, par la jeunesse de la ville. Ils partirent de Saint-Malo le mercredi au matin, avec les officiers municipaux, et s'avancèrent au devant du roi, qui s'était embarqué à Dinan, sur la rivière de Rance. A la rencontre du roi, on fit une décharge d'artillerie, et on aborda son bateau. Le monarque entra dans le principal galion, au son des trompettes et autres instruments. La Cour était nombreuse et brillante : le roi avait avec lui la reine, sa mère; Monsieur, son frère, et un grand nombre d'autres seigneurs. En entrant dans le port de Solidor, le navire *le Croissant* fit une décharge de son artillerie, et le monarque se rendit à bord visiter ce navire, tandis que la reine continua sa route. Les habitants avaient formé quatre compagnies de gens de pied, qui se montaient de six à sept cents hommes; ils portaient, pour la plupart, des écharpes de taffetas bleu et violet. Les enfants de la ville, au nombre de trois à quatre cents, avec des arcs et flèches à la main, formaient une cinquième compagnie à la porte de la ville. Les clefs furent présentées au roi, qui fut harangué par Jean le Gobien des Douetz (1), sénéchal de Saint-Malo. Le monarque fut reçu sous le dais, et fit son entrée précédé des enfants, qui faisaient retentir l'air des cris de *Vive le roi!*

Le lendemain, jour de la Fête-Dieu, le roi assista à la procession avec le prince son frère; M. le chevalier, son fils naturel; les cardinaux de Bourbon et de Lorraine; la reine-mère; Marguerite, sœur du roi; le duc de Guise; les comtes du Ludes et du Perron. L'évêque de Nîmes faisait la cérémonie, et celui de Saint-Malo marchait à côté du roi. Le soir, après vêpres, le roi monta dans son galion et alla visiter l'île de Césembre. Le lendemain, il reçut les présents que lui firent les bourgeois : ils consistaient en un vase d'argent doré, en une coupe couverte du même métal, et dans une collection de couteaux et de cuillers aussi d'argent doré. L'étui qui les renfermait avait la forme d'un rocher; c'était un ouvrage fini. Le présent offert au duc d'Anjou fut une haquenée blanche. Les bourgeois demandèrent alors au roi diverses grâces, entre autres un juge et deux consuls, pour administrer la justice aux marchands. Dans l'après-midi du même jour, le roi eut le spectacle d'un combat naval entre deux galions, dont l'un fut coulé à fond; l'équipage se sauva à la nage. Le samedi, le monarque partit et se rendit coucher à Dol.

Le roi Henri III accorda au chapitre de Saint-Malo, par ses lettres-patentes du mois de février 1582, le droit d'établir dans la ville des poids, balances et mesures publiques, justes et égales, pour peser et mesurer toutes les denrées et marchandises qui pourraient s'y vendre et débiter. En conséquence de ces lettres, la cour de Parlement, avant de les vérifier, rendit un arrêt qui ordonne que les seigneurs évêque, doyen et chapitre ne prendront pas plus de deux deniers par poids de cent livres, et qu'ils ne retireront aucune rétribution des marchandises qui pèseront seulement vingt-cinq livres et au dessous. Il fut dit que la pancarte des devoirs exigibles serait affichée dans un lieu éminent, avec le présent arrêt, afin que personne ne pût être trompé. Dans la suite, soit que le premier arrêt n'eût pas prévenu tous les abus, soit mauvaise volonté de la part des habitants ou vexation de la part des fermiers du chapitre, il s'éleva un procès qui fut porté au Parlement, et terminé par l'arrêt qui porte que ledit chapitre fera mettre et afficher, en lieu public et éminent, la pancarte des devoirs qu'il lève, et fait prohibition et défense aux fermiers

(1) Jean le Gobien fut un des grands hommes de son temps : il fut deux fois député par les États de Bretagne aux États généraux du royaume, et s'y distingua par son zèle et son éloquence. La ville de Saint-Malo, qui lui avait des obligations particulières, avait fait placer dans un lieu éminent, dans la cathédrale, son portrait, avec ceux de ses enfants : Pierre le Gobien, archidiacre de Porhoët, chanoine et official de Saint-Malo; et Jean le Gobien, chanoine de la même église. Dans le dernier bombardement, en 1696, une bombe, qui perça la voûte de la cathédrale, mit en pièces le portrait de cet illustre magistrat. (*Note de la 1re édition.*)

de prendre et exiger des habitants plus de huit deniers tournois par boisseau, pour cuisson et buaille, et plus de six deniers pour devoir d'aunage de toiles vendues en fardeau. Il défend encore au chapitre d'exiger quelque rétribution pour la sépulture de ceux qui seront enterrés dans l'église de Saint-Malo et pour la sonnerie des cloches de la paroisse. Le même arrêt porte que le curé de la paroisse sera tenu, en temps de contagion, de fournir, pour assister les malades, un prêtre dont les gages seront pris sur les deniers destinés à l'hôpital de la Santé, et que le chapitre sera forcé de rendre le chemin commode et facile pour aller aux fours banaux nouvellement construits.

Saint-Malo eut aussi part aux troubles de la Ligue. Le duc de Mercœur, dès le commencement de la guerre, s'était emparé du fort de Solidor. Les Malouins, craignant le voisinage de ce prince, qui pouvait gêner leur navigation, le supplièrent de retirer ses troupes de ce poste et de leur en confier la garde. Dans la vue de les attacher à son parti, il leur accorda leur demande. On verra dans la suite si sa politique n'était pas en défaut en cette occasion. Les habitants de Saint-Malo, mécontents du comte de Fontaines [*Honorat du Bueil, comte de Fontaine*], leur gouverneur, élurent alors quatre capitaines généraux et un colonel, tirés d'entre les principaux bourgeois. Ce colonel fit plusieurs réglements sous les yeux et comme sous l'autorité du gouverneur, qui, ne pouvant s'y opposer, prit le sage parti de dissimuler. A la mort de Henri III, le comte ayant voulu faire reconnaître Henri IV, on en vint à une rupture ouverte. Il fut alors obligé de consentir à un accommodement, qui portait que la ville de Saint-Malo ne prendrait aucun parti, mais qu'elle se conserverait indépendante et neutre, sous l'autorité du gouverneur, jusqu'à ce que la France eût un roi catholique reconnu par les Etats généraux du royaume légitimement assemblés; qu'enfin, pour subvenir aux dépenses nécessaires, il serait levé un nouveau droit sur les marchandises qui entreraient ou sortiraient; qu'ils en auraient la direction et donneraient quatre mille écus par an au comte de Fontaines, pour lui tenir lieu de ses appointements. Cet accord subsista. Le roi, le Parlement et le prince de Dombes essayèrent vainement de gagner les Malouins et d'en tirer de l'argent. Sur ces entrefaites, le roi étant venu en Bretagne, le comte de Fontaines déclara que, si Sa Majesté se présentait devant Saint-Malo, il ne pourrait se dispenser de lui ouvrir ses portes. Les Malouins, alarmés, songèrent à éviter le péril. Ce qui les effraya encore davantage fut le bruit qui se répandit, que le comte voulait introduire des troupes dans la ville, imposer une taxe sur les marchands et s'y acquérir une autorité absolue. Il n'en fallut pas davantage pour les rendre ennemis mortels du gouverneur. Ce gentilhomme avait été comblé de biens par Charles IX, et l'on soupçonnait que ses richesses étaient dans le château. La cupidité, la vengeance, l'amour de la liberté et le fanatisme se réunirent pour la perte du comte de Fontaines. Les Malouins formèrent le hardi et même téméraire projet de se rendre maîtres du château et d'exterminer sa garnison. L'entreprise ne pouvait paraître possible qu'à des gens intrépides et accoutumés à grimper aux cordages. Ils résolurent d'escalader la tour appelée *la Générale*. Après une délibération prise par un assez grand nombre de bourgeois et tenue fort secrète, on choisit cinquante-cinq jeunes hommes hardis et vigoureux, auxquels on donna pour chefs Jean Pepin, sieur de Bliais, et Michel Frotet, sieur de la Bardelière. Le 11 mars [1590], jour fixé pour l'exécution, ceux qui avaient été choisis, et qu'on avait rassemblés dans une maison de la ville, reçurent leurs instructions, et, vers les dix heures du soir, descendirent avec des cordages de dessus le mur de ville et s'approchèrent du pied de la Générale. Aussitôt, un soldat et un canonnier du château, qui étaient gagnés, leur jetèrent une corde à laquelle ils attachèrent une échelle de corde à trois montants. Cette échelle fut tirée en haut et liée à l'extrémité d'une couleuvrine qui sortait par les embrasures du parapet. La hauteur de la tour, qui est de plus de cent pieds, n'est point capable de les étonner; chacun dispute l'honneur de monter le premier, et les deux chefs ont bien de la peine à régler le rang. La tour fut escaladée dans l'instant. On laisse douze hommes sur la plate-forme pour garder ce poste, tandis que les autres assaillants, séparés en deux bandes et conduits par les deux soldats qui étaient de la conspiration, se rendent par deux endroits différents au corps de garde, qu'ils surprirent. On tua sept à huit soldats; le reste se rendit et fut désarmé. La garnison, réveillée par le bruit, accourt et attaque les assaillants; mais, les croyant en plus grand nombre, elle se retire dans le donjon et dans les chambres du château.

Cependant tout était en rumeur dans la ville, où l'on n'entendait qu'un bruit confus de coups de mousqueterie, de cris affreux et le son des cloches. Les deux compagnies des habitants qui faisaient la garde, et celles qui étaient prêtes de les relever, occupaient la place qui est devant le château. Elles essayèrent, mais inutilement, d'enfoncer la porte. Un seul bourgeois, nommé *des Landelles*, put y entrer par le moyen d'une échelle, appuyée d'un côté sur le pont dormant, et de l'autre sur une jetée de pierres qui servait de base au pont-levis. Il se fit ouvrir le guichet, et alla attaquer la Béraudière, lieutenant du gouverneur, qui s'était retiré dans sa chambre avec trente hommes. Il le somma de se rendre, en lui disant qu'il avait plus de cinq cents hommes dans le château.

tant des habitants que des troupes du duc de Mercœur. La Perandière crut à ce discours, tout faux qu'il était, et fit ouvrir sa porte. Il fut désarmé et conduit au corps-de-garde avec les autres; mais, un instant après, on le fit monter au donjon dire au gouverneur qu'on était prêt de lui accorder telle capitulation qu'il voudrait. Il y alla et revint, au bout de trois quarts-d'heure, dire aux habitants que le comte avait été tué d'un coup d'arquebuse, en regardant par une fenêtre, et que la Bruère, capitaine de ses gardes, était résolu de se défendre. On alla aussitôt attaquer la Bruère, et on le somma de se rendre; mais il ne répondit que par des injures et des coups d'arquebuse. Comme les habitants s'étaient emparés du magasin à poudre, on le menaça de le faire sauter; il eut peur et ouvrit sa porte.

Pendant que tout ceci se passait, on avait escaladé la tour de *Qui-qu'en-grogne*. La Bardelière, un des chefs, trouva dans le donjon la veuve du fils cadet du comte de Fontaines, qui lui remit sept à huit mille écus en or: cette somme fut distribuée à ceux qui avaient escaladé la Générale. Le syndic des bourgeois et les deux capitaines partagèrent les joyaux de la comtesse, qui était alors absente. Les chevaux furent laissés à ceux qui s'en saisirent; la vaisselle d'argent, les meubles, et enfin tout ce qui était dans ce château, furent pillés et enlevés. On fit ensuite la visite des papiers du comte de Fontaines; on trouva plusieurs lettres qui faisaient voir que ce gouverneur, sincèrement attaché à son maître, avait dessein de livrer la ville aux royalistes; on prétend même que le prince de Dombes s'était déjà mis en marche pour exécuter le projet.

Le Parlement, instruit de ce qui s'était passé, rendit un arrêt foudroyant contre les Malouins, sans en excepter les femmes. Un valet de chambre du comte de Fontaines, qui, voyant son maître mort, avait saisi et emporté quelques joyaux, fut arrêté, à la réquisition de l'abbé de Saint-Melaine, oncle du comte; et ce malheureux fut condamné à être pendu, quoiqu'il protestât que son intention était de remettre ces bijoux à la comtesse de Fontaines.

Le duc de Mercœur apprit avec joie la révolution arrivée à Saint-Malo. Il se flattait que cette ville allait embrasser son parti; mais il se trompait: les Malouins refusèrent constamment ses offres, et prirent le parti de se gouverner en républicains. En vain le duc employa-t-il les promesses et les menaces, ils furent toujours inflexibles. Ils gardèrent eux-mêmes leur ville et leur château, et firent le commerce et la guerre en leur nom: ils donnèrent néanmoins du secours à la Ligue; mais dans la suite ils se brouillèrent avec le duc de Mercœur, et se saisirent de quelques châteaux qui lui appartenaient. Ils avaient demandé auparavant à ce prince un aveu par écrit, et dans les formes, de ce qui s'était passé à la prise du château; mais ce prince n'avait jamais voulu y consentir, et leur opiniâtreté à refuser de reconnaître son autorité l'avait fort irrité contre eux. Dans une audience que le prince lorrain avait donnée à leurs députés, à Dinan, ceux-ci lui avaient dit que leur intention n'était pas de se soustraire à l'obéissance des rois de France, mais qu'ils étaient trop bons catholiques pour se soumettre au roi de Navarre. Le duc leur avait aussitôt répondu avec colère: *Vous me parlez d'un roi; sachez que les rois ne m'ont jamais fait la loi, et que je n'ai pas besoin de votre secours pour leur résister.* Il avait ensuite délibéré de faire arrêter les députés; mais ils avaient été instruits de son intention, et ils s'étaient retirés. Ils se conservèrent long-temps indépendants et redoutables. Ils se défiaient également de l'un et de l'autre parti, quoiqu'ils parussent plus favorables à la Ligue. Ils firent même arrêter Charles de Bourgneuf, leur évêque, et le retinrent long-temps prisonnier, quoiqu'il fût zélé ligueur.

Cependant, comme ils craignaient que quelque jour on ne leur fît un crime de la manière dont ils avaient agi envers le comte de Fontaines, ils prirent la résolution d'obtenir un aveu en forme de quelques-uns des chefs. Bien persuadés que le duc de Mercœur ne leur accorderait jamais leur demande, qu'à condition de reconnaître son autorité, ce qu'ils n'étaient pas disposés à faire, ils eurent recours au duc de Mayenne. Celui-ci, flatté d'avoir dans son parti une ville aussi puissante, s'empressa de les satisfaire, et leur donna même des lettres de recommandation pour la sûreté de leur commerce.

Cette complaisance du duc de Mayenne ne fit pas plaisir au duc de Mercœur; mais il sut dissimuler et ne s'en plaignit point. Il continua toujours de sauver les apparences avec les Malouins, qui, de leur côté, lui rendaient de fréquents services; mais la politique dirigeait les démarches des uns et des autres. On en vit des preuves certaines à l'occasion des États que le duc convoqua, à Nantes, en 1591. Il y invita les Malouins par deux lettres différentes. Ils refusèrent toujours de s'y rendre, sous prétexte que les chemins étaient difficiles et dangereux; mais ce n'était pas là le vrai motif de leur refus. Résolus et décidés à conserver la forme de leur gouvernement et leur liberté, ils craignaient qu'en paraissant dans une assemblée convoquée par le prince lorrain, on ne les regardât comme soumis à son autorité. Les États se tinrent au mois de mars, et accordèrent une imposition sur les marchandises. Mercœur eût bien désiré que les Malouins eussent adopté ces réglements, et il leur en fit faire la proposition. Ils répondirent que la guerre continuelle qu'ils étaient obligés de faire pour leur défense propre, et en faveur de la Ligue, les avait

épuisés, et qu'ils ne pouvaient admettre aucune imposition sans se ruiner entièrement. Ils continuèrent leur commerce et la guerre encore quelques années, et prirent l'île de Brehat, Châteauneuf, et le Plessis-Bertrand ; mais, en 1594, ils prirent des sentiments plus modérés et plus louables. Ils avaient toujours protesté qu'ils n'en voulaient point à la Majesté royale, et qu'ils étaient prêts d'obéir à un roi catholique. Ils avaient d'ailleurs à craindre qu'on ne leur fît un crime de la prise de leur château, et ces craintes n'étaient pas sans fondement. La fille unique du comte de Fontaines avait épousé le jeune seigneur de Bellegarde, fils du grand-écuyer de France, dont le crédit auprès du roi était sans bornes; et il était probable qu'il aurait demandé une vengeance éclatante de cette action. En conséquence, après plusieurs délibérations, ils avaient fait parler d'accommodement au maréchal d'Aumont, qui avait bien reçu leurs députés. Comme d'ailleurs le roi se faisait instruire dans la religion catholique et paraissait disposé à abjurer ses erreurs, ils se pourvurent devant le monarque, qui, ravi qu'une ville si importante rentrât sous son obéissance, leur fit les conditions les plus avantageuses qu'ils pouvaient jamais espérer. Le roi leur promit même de ne leur donner pour gouverneur qu'une personne qui leur serait agréable. Le duc de Montpensier fut le premier qui occupa cette place, qui fut deux ans après donnée au marquis de Coetquen.

Voilà la manière dont Saint-Malo se conduisit pendant les troubles; et il est à croire que cette ville se serait conservée en république, si, pour le malheur de la France, la Ligue eût triomphé de la valeur de Henri IV.

Quoi qu'il en soit, les Malouins, désormais soumis à leur prince légitime, restèrent depuis dans l'obéissance, et, lors de la conjuration qui fit rentrer Dinan dans le devoir, ils y envoyèrent un détachement de huit cents hommes, qui contribua beaucoup à la surprise de cette ville, qui était la place d'armes de la Ligue. Après le succès de cette expédition, ils députèrent au roi un de leurs principaux citoyens, pour lui apprendre la nouvelle. C'était une de ces âmes franches et naïves qui ne connurent jamais l'imposture, qui dans leur simplicité font le bien par instinct, et savent intéresser et plaire malgré leur rusticité. Il se présente tout hors d'haleine, et dit sans autre détour au roi, avec son accent malouin : *Sire, j'avons pris Dinan.* Le maréchal de Biron s'écria aussitôt que cela ne se pouvait pas. Le député, regardant le roi d'un air familier, lui dit d'un ton railleur : *Vai, il le sçaura mieux que mai qui y étas!* Il rapporta ensuite quelques circonstances de la surprise de la place, et demanda à boire et à manger. Le roi lui fit un très-bon accueil et ordonna de le régaler. Avant son départ, le monarque lui demanda s'il voulait être gentilhomme; il le refusa, et ne demanda pour toute récompense qu'un cheval de l'écurie de Sa Majesté, parce que le sien était péri de fatigues en arrivant à Paris. Henri IV s'amusa beaucoup, avec ses courtisans, de la franchise et de l'accent du Malouin.

Le 20 février 1611, les Pères Bénédictins furent établis à Saint-Malo. Le couvent des Cordeliers, qui était à l'île de Cezembre (1), située à une lieue au nord-ouest de Saint-Malo, fut réformé par ordre de la cour, et leur hospice fondé dans la ville en 1617.

Le chapitre de Saint-Malo avait obtenu, en 1616, des lettres-patentes pour l'augmentation du devoir de cuisson; mais ces lettres ne furent point vérifiées au Parlement : au contraire, la cour rendit un arrêt qui déboutait le chapitre de sa demande de l'entérinement desdites lettres, et le condamnait aux dépens.

En 1622, pendant le siége de La Rochelle, Saint-Malo équipa une flotte de vingt-cinq à trente vaisseaux, armés en guerre, dont elle donna le commandement à N.... Porée, un de ses citoyens, qui a eu dans sa postérité de dignes héritiers de sa valeur. Les équipages étaient presque tous composés de Malouins. Cette flotte se joignit à celle du roi, et contribua beaucoup à réduire à l'obéissance ce dernier rempart de la rébellion en France. Sous le même règne, les Malouins enlevèrent au roi de Danemarck l'Ile-de-Fer, entreprise hardie qui leur fit beaucoup d'honneur. Dans le même temps, ils brûlèrent sur la côte de Groenland trente-huit vaisseaux ennemis. C'est surtout sous le règne à jamais mémorable de Louis-le-Grand que les Malouins se rendirent célèbres par leurs expéditions militaires. Ils firent cependant, en 1654, un armement qui ne fut pas heureux : Une flotte de trente-six vaisseaux, qu'ils envoyaient à la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, fut rencontrée dans la Manche par trois frégates anglaises, qui l'attaquèrent. Un petit nombre des navires malouins s'échappa pendant l'action et parvint heureusement à Terre-Neuve. Les plus hardis combattirent, mais ils furent vaincus : les uns furent coulés à fond, les autres conduits en Angleterre; quelques-uns rentrèrent dans le port, mais si fracassés qu'ils n'en purent sortir. Le 12 janvier 1641, le Parlement rendit un arrêt qui confirmait les priviléges de la police de Saint-Malo. En 1653, l'alloué de la juridiction de Saint-Malo, usant des droits de son siége, donna une sentence de police contre un des habitants, qu'il condamna à trois livres d'amende à la seigneurie, trois livres à l'hôpital, et à quinze livres envers sa partie adverse, avec défense au coupable de retomber en pareille faute,

(1) Cette île peut contenir cinquante journaux de terrain, grand journal de Bretagne : on y trouve du talc en feuilles, très-étendu, uni et transparent.

(Note de la 1re édition.)



sous les peines qui y échéent. Le condamné appela au Parlement, qui confirma la sentence de police et mit l'appellation au néant. Dans le courant de la même année, le chapitre de Saint-Malo projeta de changer la forme du corps politique de la ville. Il fit un réglement qui portait que la communauté de ville serait désormais composée du gouverneur ou de son lieutenant, qui seraient reconnus présidents-nés des assemblées ; des députés du chapitre, des juges et officiers, du procureur-syndic, de l'administrateur de l'hôpital, des miseurs, des quatorze capitaines de la garde, des juges-consuls, des deux baillis des eaux, du contrôleur de l'artillerie, des trois commis à la police, de quinze ou vingt des plus notables, et d'un membre ou deux de chaque corps de métier, qui seraient appelés pour traiter et délibérer sur les affaires publiques. Ce réglement ne plut pas aux habitants, et occasiona un procès qui fut porté au Parlement. La cour rendit un arrêt qui déboutait le chapitre de sa demande, et remit les choses sur l'ancien pied. En 1655, M. l'intendant défendit, par son ordonnance, aux juifs, de s'établir dans la ville de Saint-Malo et dans tout autre lieu de la province. En 1669, le Conseil rendit un arrêt portant que les habitants députeraient alternativement des officiers de justice et des bourgeois aux Etats de la province. Les Malouins, que cet arrêt blessait, représentèrent que les officiers de justice dépendaient de l'évêque ; que les habitants ayant le privilége de garder leur ville, ils devaient jouir de celui de députer aux Etats ceux qu'ils jugeraient les plus capables; qu'ils avaient toujours coutume d'envoyer à cette assemblée des négociants, qui ne pouvaient manquer d'y être utiles par leurs lumières et leurs connaissances dans le commerce, et que, s'ils étaient obligés d'y députer des citoyens d'un autre état, il ne pouvait manquer d'en résulter un grand mal, parce qu'il ne se trouverait plus personne dans l'assemblée qui fût instruit du commerce. Le roi eut égard à ces raisons, et leur permit de nommer ceux qu'ils jugeraient à propos, comme par le passé. Sa Majesté, désirant favoriser les maires de Saint-Malo et ceux qui, en leur absence, en feraient les fonctions, leur accorda, par l'arrêt de son Conseil du 10 février 1680, la préséance sur les conseillers-secrétaires du roi résidant en ladite ville.

Les armateurs de Saint-Malo se rendirent surtout redoutables dans la guerre allumée par la fameuse Ligue d'Ausbourg, où toutes les puissances de l'Europe se réunirent pour l'abaissement de la France : les Anglais surtout eurent beaucoup à souffrir de leur part; aussi formèrent-ils le projet de détruire cette ville téméraire, qui osait méconnaître leur prétendu empire sur la mer. Ils imaginèrent de la faire sauter, par le moyen d'une machine infernale, composée d'un bâtiment de quatre-vingt-dix pieds de longueur, qui avait la forme d'une galiote à bombes, et qu'ils avaient rempli de poudre, de bombes, de boulets, de grenades, de morceaux de fer, etc.

Les Anglais se croyaient si sûrs du succès, que le fameux Adisson chanta d'avance, dans ses vers, l'entière destruction de cette ville. Le 26 novembre 1693, les Malouins aperçurent une flotte de dix vaisseaux de ligne, depuis cinquante jusqu'à soixante-dix canons, et de cinq galiotes à bombes, qui mouillèrent à la Fosse-aux-Normands. On ne prit d'abord aucune précaution, parce qu'on s'imagina que c'était une flotte française qu'on attendait du Hâvre; mais on découvrit bientôt, à leurs manœuvres, que c'étaient les ennemis. Sur-le-champ on fit armer les forts et prendre les armes aux habitants, dont les principaux étaient absents pour leurs affaires. Le gouverneur, le syndic et le connétable étaient aussi absents. Le Fort-Royal leur tira d'abord un coup de canon, auquels ils ne répondirent point; et, à sept heures du soir, ils commencèrent à bombarder la ville. On dépêcha promptement de Saint-Malo deux courriers, l'un au duc de Chaulnes, gouverneur de la province, à Rennes, et l'autre à M. de Guemadeuc. Les Anglais bombardaient sans relâche : la plus grande partie de leurs bombes tomba sur la grève, près l'Eperon; il n'en tomba sur la ville que cinq, qui endommagèrent la cathédrale et trois maisons. On permit aux femmes et aux enfants de sortir de la ville.

Le 27, l'ennemi s'empara du fort de la Conchée, qu'on commençait à bâtir, y arbora son pavillon, mit le feu aux baraques des ouvriers, et les emmena eux-mêmes à bord de l'amiral. Il recommença à jeter des bombes, et n'eut pas plus de succès que la veille. Le feu des remparts et du Fort-Royal l'ayant forcé de s'éloigner, il ne tomba que douze bombes sur la ville pendant toute la nuit. Le canonnier du Grand-Bé pointa si bien son canon, qu'il démonta une galiote; mais malheureusement cette pièce creva, et blessa dangereusement l'adroit canonnier, qui mourut huit jours après. Pendant un feu très-vif de part et d'autre, un détachement de la flotte anglaise alla s'emparer de l'île de Cezembre, et s'y livra à tous les excès.

Le 28, il ne se passa rien de bien remarquable. MM. le duc de Chaulnes, l'intendant de la province, les comtes de Château-Renaud, de Bienassis et de Saint-Maure arrivèrent à Saint-Malo. Ce dernier fit armer un canot de douze hommes, alla jusqu'à la portée du mousquet des Anglais, s'en revint rangeant leurs galiotes et coupa leurs amures. On lui tira quelques coups de canon qui passèrent sous son bateau. La nuit se passa tranquillement. Le dimanche 29, sur les cinq heures du matin, ils jetèrent cinq bombes qui ne firent aucun mal. Le gouverneur de la ville arriva sur les onze heures du matin, et on ne fit rien le reste de la jour-

née ; mais à huit heures du soir, temps de la pleine mer, la machine fatale vint à toutes voiles vers Saint-Malo. Un coup de vent la jeta heureusement sur un rocher, où elle échoua. Ce contre-temps et les boulets qu'on lui envoyait du Fort-Royal pressèrent le capitaine d'y faire mettre le feu. L'inventeur de la machine en fut la victime : l'artifice ne lui donna pas le temps de se sauver avec son canot; il périt avec quarante hommes qui l'accompagnaient. C'en était fait de Saint-Malo si l'effet eût été tel que l'ennemi avait lieu de l'attendre. L'explosion fut terrible, et le bruit si effroyable que la terre en trembla. Le bâtiment sauta en l'air à cinquante pas des remparts ; toute la ville fut ébranlée : les cheminées tombèrent, les vitres et les ardoises furent brisées, et les maisons, non seulement celles de Saint-Malo, mais de plus de deux lieues à la ronde, furent découvertes. Les mâts et les débris de ce vaisseau remplirent les rues ; un vireveau de dix-huit à vingt pieds de long tomba debout sur une maison et la perça depuis le haut jusqu'en bas. Il sauta plusieurs bombes et carcasses sur la ville; on trouva deux canons chargés dans deux greniers, et dans un jardin une carcasse remplie de bitume, qui s'enflamma aussitôt qu'il eut pris l'air. Quand la mer fut retirée, on trouva trois cents bombes et trois cents barils remplis d'artifice. Cet amas de matières destructives ne fit mal à personne; il n'y eut qu'un chat tué dans une gouttière. Le lundi 30, l'amiral tira un coup de canon et appareilla, avec la honte de n'avoir pu nuire à Saint-Malo, et les habitants de cette ville s'empressèrent de remercier le ciel de les avoir préservés d'un danger si éminent.

Les Malouins, loin d'être intimidés par la fureur de leurs ennemis, ne songèrent qu'à prendre vengeance des maux qu'ils leur avaient faits et de ceux qu'ils avaient voulu leur faire. Les Anglais, sans cesse poursuivis par ces armateurs habiles et opiniâtres, voyaient leur commerce détruit et tombé. Ils ne pouvaient se relever tant que Saint-Malo subsisterait; ils prirent donc encore la résolution de la bombarder. En conséquence, le 14 juillet 1695, une flotte de trente vaisseaux de guerre de soixante-dix à quatre-vingts canons, de vingt-cinq galiotes, de quinze frégates ou flûtes, parut à la hauteur de Saint-Malo. Les Hollandais s'étaient joints aux Anglais pour cette expédition, qui était d'une utilité commune aux deux peuples. Le sieur de Ponthaye entra, à la vue de cette flotte, avec une prise hollandaise de quatre cents tonneaux, chargée de blé-seigle. Les ennemis mouillèrent en ligne au nord de la Conchée, qu'ils canonnèrent et bombardèrent toute l'après-midi. Ils ne tuèrent qu'un seul homme et en blessèrent un autre. Deux galères du roi, commandées par MM. de la Pailleterie et de Langeron, se postèrent au sud-est de la Conchée, pour observer de près l'ennemi et tâcher de lui enlever quelques galiotes; mais la force du vent et la proximité des gros vaisseaux les empêchèrent d'exécuter ce dernier projet. Toute la nuit se passa sans aucune action de part et d'autre, et, le vendredi 15, le vent étant favorable aux Anglais, ils vinrent mouiller dans la Fosse-aux-Normands.

MM. de la Pailleterie et de Langeron, avec six doubles chaloupes du port de Saint-Malo, armées chacune d'un canon de quatre livres de balles et commandées par M. le chevalier de Saint-Maure, se présentèrent pour leur disputer le passage; mais ils ne purent en venir à bout, parce que le vent augmentait toujours. Les galères et les chaloupes canonnèrent l'armée ennemie, qui continuait de battre la Conchée, afin que ce fort ne pût lui nuire pendant qu'elle bombarderait la ville; ce qu'elle exécuta, entre sept et huit heures du matin, avec la plus grande vigueur. Quinze galiotes bombardaient sans relâche, et lorsqu'une était fatiguée, elle était aussitôt remplacée par une autre. Le feu des ennemis dura onze heures sans intervalle; ils jetèrent au moins seize cents bombes, dont huit à neuf cents tombèrent sur la ville. Les forts et les remparts répondaient avec la même vivacité; il y eut dix personnes tuées, sept maisons brûlées et huit cents endommagées. Le bon ordre empêcha le progrès du feu. Le 14, les ennemis bombardèrent encore la Conchée, qui leur répondait avec beaucoup de vigueur; ils détachèrent deux brûlots, dont l'un échoua, l'autre s'attacha au fort et brûla quelques baraques avec des munitions de guerre. On ne sait pas précisément quel dommage reçurent les assaillants; mais leur retraite précipitée, dans le temps qu'ils pouvaient désoler la ville, fait croire qu'ils en avaient beaucoup souffert. Suivant le rapport du sieur Giraudin, commandant le *Fidèle*, qui avait pris et conduit leur paquebot à Morlaix, l'amiral n'était pas content de son expédition, vu qu'il y avait perdu quatre à cinq cents hommes. Le 18, les Anglais mirent à la voile et disparurent. Ces deux bombardements ne ralentirent point l'ardeur des Malouins à poursuivre partout leurs fiers ennemis, des dépouilles desquels ils s'enrichirent. Dans cette seule guerre, ils prirent plus de quinze cents vaisseaux, dont plusieurs étaient chargés d'or, d'argent, de pierreries, et autres effets précieux, sans compter un nombre considérable qu'ils brûlèrent. La paix qui suivit dura peu: la succession à la couronne d'Espagne ramena la guerre. Saint-Malo recommença ses armements avec le même succès, et fit en même temps le commerce le plus immense, qui la rendit, pendant quelques années, la plus opulente ville du royaume. C'est du Pérou que les vaisseaux de Saint-Malo tiraient ces richesses, qui mirent les habitants de cette ville en état de prêter, en 1711, au roi, une somme de trente millions, somme qui ranima l'espérance

abattue par tant de défaites, et servit à ce grand roi à maintenir son petit-fils sur le trône d'Espagne, et à défendre ses propres frontières. La Compagnie des Indes, supprimée depuis, était alors à Saint-Malo. Les richesses qu'elle apportait dans cette ville furent employées au service de l'Etat, dans la fameuse expédition de *Rio-Janeiro*. Les Malouins eurent la gloire de l'entreprise, en firent les dépenses et en partagèrent les périls, sous la conduite du fameux Dugué-Trouin, leur concitoyen.

En 1709, on bâtit des casernes pour loger dans la ville une troupe de cinq cent douze hommes. L'établissement du Séminaire, fait à Saint-Servan en 1707, fut confirmé par lettres-patentes de 1712. D'autres lettres de même date portent établissement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Servan, fondé par le sieur de la Roche-Prouvost et Julienne d'Anican.

En 1713, les habitants de Saint-Malo transigèrent avec M. le duc de Penthièvre, au sujet des droits et devoirs d'entrée qui se lèvent entre les rivières de Couesnon et d'Arguenon, qui appartiennent à ce prince, et qui font partie de son duché. M. Trousset de Valincour, secrétaire-général de la marine, au nom du prince, et M. Moreau de Maupertuis, au nom des habitants de Saint-Malo, s'assemblèrent chez M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, qui était alors à Paris, et convinrent de ce qui suit : 1° Il fut reconnu que les devoirs d'entrée sur toutes les boissons, marchandises, denrées, fruits, soit de la province, du royaume, ou des pays étrangers, qui entrent par la Manche, et sont transportées dans les ports, havres et villes situés entre les rivières d'Arguenon et Couesnon, soit que ces marchandises et denrées soient consommées dans les mêmes lieux ou transportées ailleurs, sont dus à M. le duc de Penthièvre, conformément à la pancarte du 18 août 1571, pancarte autorisée par arrêt du Parlement de Bretagne, du 18 juin 1619. Il fut pareillement reconnu que les droits ne sont point dus sur ces marchandises, lorsqu'elles entrent à Saint-Malo, qu'elles y sont consommées ou transportées par mer ailleurs que dans le territoire situé entre les rivières de Couesnon et d'Arguenon. En conséquence, il fut dit que les Malouins et autres pourraient décharger de leurs vaisseaux dans le port de leur ville, sans être obligés d'en faire déclaration au bureau du prince ; mais qu'ils ne pourraient rien décharger de nuit, si ce n'est en cas de tempête, dans les lieux où les droits sont dus à Son Altesse, sans déclaration préalable et paiement des devoirs, à peine de trente livres d'amende, et de confiscation. Il fut convenu que ceux des habitants qui voudraient faire transporter des marchandises dans les lieux ci-dessus dénommés avertiraient les receveurs ou commis à la perception des droits du prince d'assister à la fermeture des ballots, pour y mettre les armes de Son Altesse Sérénissime ; que les mêmes habitants pourraient, sans payer aucuns droits, mais non sans déclaration, qui doit être reçue gratis par les commis, faire transporter et charger, de quelque manière que ce soit, les marchandises de leur ville dans les navires et bateaux qui se trouveraient dans leur port, pourvu qu'elles fussent destinées pour d'autres lieux que ceux qui se trouvent entre les deux rivières. Il fut stipulé que les toiles de Laval, Pontivy, Quintin, transportées de Saint-Malo dans le territoire renfermé par ces mêmes rivières, ne paieraient aucuns droits ; mais que celles de Hollande, Morlaix, Lannion, etc., seraient sujettes aux droits spécifiés dans la pancarte. On fit un réglement semblable pour les chanvres, en distinguant ceux qui venaient de Dol et des environs, de ceux de Morlaix et autres lieux. Il fut décidé que les droits ne sont point dus pour les poissons salés, apportés du territoire d'entre les rivières de Couesnon et d'Arguenon, et transportés ensuite dans le même territoire ; mais, comme tous les droits sont dus pour les poissons salés qui, entrés par la mer à Saint-Malo, sont ensuite transportés dans les lieux mentionnés, pour éviter la fraude, il fut dit qu'on en ferait déclaration, dont la copie serait délivrée gratis. Les parties convinrent ensuite que toutes les sentences obtenues ci-devant par les uns ou les autres des contractants seraient réputées nulles, et que tous les procès commencés à ce sujet demeureraient éteints ; elles ajoutèrent que la présente transaction ne pourrait nuire et préjudicier à leurs droits respectifs, ni à ceux du seigneur évêque. Comme on avait oublié, dans cette transaction, de faire mention des matières propres à la construction, les Malouins firent, à ce sujet, des représentations à M. l'amiral, qui, par ses lettres de l'année 1714, déclara qu'il exemptait des droits ordinaires le bray, le goudron, les planches, les mâts, les prusses, les chanvres, les câbles et les cordages, les toiles à voiles, les clous, le fer, et généralement tout ce qui est propre à l'usage et service des vaisseaux. Nonobstant cette transaction, il s'élevait tous les jours de nouvelles difficultés avec les fermiers des devoirs, et de là venaient sans cesse de nouveaux procès. Pour tarir la source de tous ces différents, la communauté de Saint-Malo s'avisa d'un expédient qui lui réussit. Elle fit proposer, en 1756, à M. le duc de Penthièvre, de lui afféager, à perpétuité, la perception de ces droits. Le prince y consentit, et l'acte en fut passé à Paris, en 1757. La communauté de Saint-Malo s'obligea à payer tous les ans, au trésorier de M. le duc de Penthièvre, une somme de cinq mille livres, et à compter au receveur de ces droits une somme de dix-sept mille livres, pour indemnité de la résiliation de son bail, dont il devait encore jouir pendant

huit ans. Cet arrangement fut approuvé du Conseil d'Etat, qui l'homologua par son arrêt du 22 novembre 1757. En conséquence de cet arrêt, Sa Majesté accorda des lettres-patentes à la communauté de ville de Saint-Malo, et le tout fut enregistré au Parlement de Bretagne et à la Chambre des comptes en 1758. Cet afféagement n'a pas rempli l'objet qu'on s'était proposé : les difficultés ne sont pas moins fréquentes, et les procès moins nombreux. Voici ce que m'écrit, à ce sujet, M. Besné de la Hauteville, avocat au Parlement : « Tandis » que j'étais conseiller à la Compagnie des » Indes, à Saint-Malo, je m'occupai à corriger » les abus qui s'étaient glissés dans les perceptions des droits de Couesnon et d'Arguenon, » dont la ville de Saint-Malo accable le commerce. Comme, à raison de ce droit, on » plaidait devant les juges royaux de Dinan, » et de là au Parlement, et qu'il y avait une » foule de procès indécis à ces tribunaux, j'ob» tins un arrêt du Conseil général des finances, » en septembre 1771, qui évoqua toute contes» tation à ce sujet au roi et à son Conseil. Je » fis notifier cet arrêt, avec la commission qui » fut accordée en mon nom par le roi, aux » maire et échevins de Saint-Malo, avec dé» fense de continuer la perception du droit. » Cet arrêt fut également notifié au greffier du » Parlement et à celui du siége royal de Dinan. » La contestation sur ce droit est indécise au » Conseil, et il se perçoit comme à l'ordi» naire. »

En 1720, la maladie contagieuse qui désolait les îles de Jersey et Guernesey, et les provinces du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, occasiona la défense qui fut faite aux Malouins de commercer avec ces différents pays, défense qui fut levée par arrêt du Conseil de l'année suivante. Le 22 septembre 1733, le Conseil d'Etat rendit un arrêt qui déboute les marchands de draps, soie et laine, mercerie, clincaillerie et épicerie de la ville de Saint-Malo de leur demande. Arrêt du Conseil, du 18 juin 1748, qui permet à la communauté de ville de Saint-Malo de percevoir pendant douze années, à commencer du 1er novembre 1748, un droit sur les boissons qui entreraient dans la ville, le faubourg de Saint-Servan et hâvres en dépendant. Arrêt de la Cour du Parlement du 13 août 1750, qui défend aux marchands de bois de conduire et de vendre à Saint-Malo et à Saint-Servan des bûches qui soient moindres de trente pouces de longueur, et du fagot au dessous de vingt-deux pouces sous hart; leur ordonne de faire la brasse de bûches de mesure compétente, en hauteur et longueur, suivant l'usage du lieu.

Par arrêt du 1er mai 1753, le faubourg de Saint-Servan fut réuni et incorporé à la ville de Saint-Malo, pour ne former avec elle qu'une même communauté, jouir des mêmes avantages, et payer les mêmes charges. A l'occasion de deux balles de toile saisies au bureau de Dinart, le 19 août 1755, le Parlement rendit un arrêt qui défend d'exiger les droits de la traite domaniale sur les marchandises qui ne sont transportées que d'une ville à l'autre dans l'intérieur de la province de Bretagne, et défend d'insérer, dans les passe-ports, que les marchandises sont destinées à sortir de la province; défend pareillement d'exiger les droits de la traite domaniale sur les marchandises qui vont par mer, et leur enjoint de se conformer à la pancarte de 1512; ordonne, en surplus, que ladite pancarte sera affichée dans tous les bureaux, et condamne le receveur de Dinart à vingt livres d'amende. En 1757, l'intendant de la province rendit une ordonnance qui défendait aux juifs de s'établir dans la ville de Saint-Malo et dans toutes les autres places de la province.

Le dimanche 4 juin 1758, au matin, on découvrit au nord de Saint-Malo, à la hauteur de Cancale, une flotte anglaise de cent voiles; l'après-midi, elle parut augmenter de cinq et cingler vers Saint-Malo. Le 5, on ne douta plus qu'elle n'en voulût à cette ville; et le soir, vers les six heures, elle mouilla à Cancale, et y débarqua des troupes. M. le comte de Frasc de Landal, commandant la milice garde-côte de Saint-Malo, courut sur-le-champ, avec six cents hommes, s'établir à Cancale, sur un petit fort armé de quatre canons, pour s'opposer à la descente; mais, n'ayant que douze coups à tirer, et réunissant tout le feu des ennemis, la place cessa bientôt d'être tenable; il marcha ensuite, avec ses soldats, au lieu du débarquement, et fut appuyé par un détachement du régiment de Boulonnais, qu'on venait de retirer de Saint-Servan, où il était en garnison; mais, ne pouvant résister au feu des vaisseaux, il fut obligé de reculer, et Boulonnais rentra à Saint-Malo. M. de Landal eut un domestique et un cheval tués. Avant de se retirer, il fit sauter son fort, et mit le feu à deux barges de fagots, pour dérober à l'ennemi la connaissance de sa retraite. Les Anglais, n'ayant pas trouvé d'autre résistance, parce qu'il n'y avait pas de troupes à leur opposer dans cette partie de la province, mirent à terre quinze mille hommes, commandés par milord Marlborough. M. de la Châtre, gouverneur de Saint-Malo, montra beaucoup de sagesse et d'activité en cette occasion.

Les premiers débarqués des ennemis se répandirent dans la campagne, emmenèrent les paysans avec les outils du labourage, et firent travailler au retranchement d'un camp, dans le lieu de la descente et dans une position propre à favoriser leur retraite. Ce fut l'opération du lundi et lendemain mardi. Ils firent reconnaître les environs par quelques détachements, tandis que M. de la Châtre faisait

rompre les digues de la mer et ruiner les chemins, ce qui obligeait les ennemis à un grand détour, par des routes pour ainsi dire impraticables. Il ordonna aussitôt des fortifications au dehors des murs d'enceinte, fit placer des batteries sur les quais, disposa les troupes, et assigna des postes aux bourgeois qui étaient sous les armes. M. de Laurot, capitaine au régiment de Boulonnais, qui formait toute la garnison de la ville, fut envoyé, avec un détachement de volontaires, harceler les ennemis, ou les retarder, s'il était possible, dans leur marche ; il poussa jusqu'à leur grande garde, leur tua quelques soldats, et en perdit quelques-uns. Un détachement des ennemis, commandé par un officier, entra à Saint-Servan vers les cinq heures du soir. Ce parti, après avoir fait rafraîchir ses chevaux, alla mettre le feu à une corderie de la ville, et se retira dans le nouveau camp que l'ennemi occupait à Paramé. La frayeur fut si grande, qu'elle fit fuir la majeure partie des habitants de ce faubourg, qui emportèrent avec eux leurs effets les plus précieux, de sorte qu'il en resta à peine vingt en état d'être utiles. Le mercredi, le bataillon de Fontenai-le-Comte arriva. Le général anglais, avec une armée que l'on jugea de douze mille hommes, entra à Saint-Servan, et fit distribuer et afficher plusieurs manifestes, par lesquels il engageait les habitants à continuer leurs travaux et à ne point quitter leurs maisons, protestant qu'il n'en voulait ni aux hommes, ni aux habitations, mais seulement aux effets du roi, de la marine, et aux personnes portant les armes contre l'Angleterre, menaçant de faire piller et détruire les maisons qu'il trouverait abandonnées. Il fit venir le syndic pour se faire conduire dans différents endroits : dans ce moment, escorté de quatre dragons, il se porta à cheval sur une pointe qui commande la ville de Saint-Malo, qu'il examina quelque temps avec une lunette d'approche ; mais, un coup de canon, tiré des remparts, ayant tué un de ses dragons, il rentra à Saint-Servan, et ordonna de porter le feu à deux corderies et à un magasin qui étaient proche l'église. Le recteur, informé de son dessein, courut avec son clergé se prosterner devant lui, et le supplier de ne pas détruire une ville qui n'avait point pris les armes, et de faire respecter son église et les communautés (1). Après s'être assuré qu'il n'était pas possible de brûler les magasins sans risquer d'incendier la ville, il fit transporter sur un vaisseau en rade tous les effets de marine et de construction, et y fit mettre le feu. Il prit chez le recteur logement pour lui et son état-major. Il commanda la discipline la plus sévère, rassura lui-même les habitants, donna toutes les sauvegardes qu'on demanda, et engagea les femmes à s'éloigner de Saint-Servan, dans la crainte qu'on y jetât des bombes de Saint-Malo. Ce général fit ensuite distribuer des vivres à ses troupes, et alla examiner la place, dont il visita les dehors, toujours accompagné de quatre cavaliers et de quelques officiers. Les canonniers de Saint-Malo, qui se disputaient l'honneur de le tuer, faisaient feu dès qu'ils voyaient paraître un habit rouge. Il ne perdit cependant qu'un homme ce jour-là. On ne peut concevoir quel était son but, en courant tant de risques pour examiner cette place ; il ne paraît pas qu'il ait eu dessein de l'assiéger, puisqu'il n'avait fait mettre à terre que deux pièces de campagne de quatre livres.

Le 8, au matin, ce général envoya un trompette à Saint-Malo, avec une lettre adressée au maire pour le sommer de rendre la ville, avec promesse de n'en exiger d'autres subsides que ceux qu'elle payait au roi de France. Le maire répondit que, la ville étant occupée par les troupes du roi et ses commandants, il n'avait aucune qualité pour en disposer, mais seulement de bons canons et de bons bras pour la défendre. Sur cette réponse, milord Marlborough fit porter le feu à tous les bâtiments qui étaient mouillés en Tatare, Trichet, Leval, Challe et Solidor, et au magasin des poudres, qui heureusement avait été vidé la veille. Il y eut soixante-onze vaisseaux brûlés, dont vingt propres pour la marine du roi, et trente bateaux ou gabares. Après cette expédition, il se retira, avec une partie de ses troupes, dans un camp qu'il avait établi à Paramé, pour favoriser la communication de ses vaisseaux avec Saint-Servan, laissant dans ce faubourg ses équipages et le reste de ses troupes, qui le joignirent sur le soir. L'après-midi, différents partis de cavalerie vinrent reconnaître les moulins à vent qui sont au long du sillon de Saint-Malo, à l'abri desquels l'armée pensait à faire les approches. Le canon du château tua plusieurs de ces cavaliers, et, comme ces moulins étaient minés, on fit sauter les plus propres à couvrir l'ennemi. La réunion des troupes anglaises à Paramé fit craindre aux Malouins que l'ennemi n'eût dessein d'assiéger la ville pendant la nuit. Sa manœuvre semblait l'annoncer, et peut-être l'assaut ne fut-il empêché que par un orage terrible, tel qu'on n'en avait pas vu depuis longtemps, accompagné d'une pluie violente, de tonnerre et de grêle, qui dura depuis neuf heures du soir jusqu'à une heure du matin. On avait fait sortir de Saint-Malo, à l'entrée de la nuit, un détachement de troupes et de noblesse volontaire pour aller reconnaître l'ennemi. Ce détachement chargea avec avantage un parti

(1) Milord était irrité ; il répondit aux représentations avec beaucoup de vivacité : « Il n'y a qu'un quart-» d'heure, dit-il, que j'ai pensé faire mettre le feu aux » quatre-coins de la paroisse. Un coquin, sur la place, » a fait un signal, et aussitôt un coup de canon m'a été » tiré. Si j'avais trouvé cet homme, je l'aurais fait pendre » sur-le-champ. » *(Note de la 1re édition.)*

anglais; mais, ce parti ayant été soutenu, nous eûmes huit soldats blessés et deux tués.

Le 9, à cinq heures du soir, il entra à Dol quinze cents ennemis, dont la moitié de cavalerie, qui y restèrent jusqu'au lendemain, une heure après midi. Le commandant et quelques officiers prirent leur logement chez le maire; le reste de la troupe s'établit sous les halles et le long des rues, sans entrer dans aucunes maisons. Ils payèrent exactement tout ce qu'on leur fournit, n'insultèrent personne et n'exigèrent aucune contribution. Les Anglais occupèrent paisiblement Saint-Servan, Paramé, Saint-Méloir et Saint-Coulomb, c'est-à-dire tout le terrain situé entre la ville et Cancale, jusqu'au dimanche 11 au matin, que le général retira ses équipages et fit défiler toute son armée sur Paramé, qui fut évacuée l'après-midi. Les Anglais se replièrent sur leur camp de Cancale, et les prisonniers qu'on fit rapportèrent qu'ils travaillaient sérieusement à se rembarquer. Quoique nous eussions des troupes destinées à les charger et rendues sur les lieux à cet effet, il fut impossible de contrarier leur embarquement, vu la position avantageuse et les retranchements de leur camp, et plus encore l'artillerie de leurs vaisseaux, embossés tout près de terre. Leurs bateaux de transport levaient cent hommes, et chacun de ces bateaux était précédé de deux coursiers armés de quatre canons. Les soldats avaient ordre d'être sous les armes dans les bateaux et prêts à remettre à terre au premier signal. L'embarquement fut fini le 12 au soir; ils n'avaient plus de troupes à terre à onze heures. Ils appareillèrent pendant la nuit, et le 13 au matin on ne voyait plus leurs vaisseaux.

La noblesse volontaire, qui s'était rendue à Saint-Malo au premier bruit de la descente, se distingua dans toutes les sorties de jour et de nuit. MM. le duc d'Aiguillon et de la Châtre se portèrent partout avec un zèle infatigable. M. de Caud, garde-du-corps du roi, qui s'était rendu là, de Rennes, comme volontaire, remplit en cette occasion les fonctions d'aide-de-camp, et fut chargé de plusieurs expéditions qu'il remplit avec beaucoup de valeur et de sagesse. Il fit prisonnier un des gardes du roi d'Angleterre. M. l'Ecoufle, syndic des habitants de Saint-Servan, les prêtres de cette paroisse et quelques-uns des membres du général se conduisirent dans cette circonstance avec beaucoup de courage, d'intelligence et de sagesse. M. de la Vigne-Hercouet, capitaine garde-côte de la capitainerie de Plancoët, relégué avec dix-huit hommes dans un moulin défendu par des piquets et quelques fascines, empêcha les Anglais de pénétrer sur la grève de mer basse, et retarda quelque temps leur invasion dans le faubourg Saint-Servan; il tua quelques maraudeurs et un officier-major des troupes anglaises, fit saisir ses chevaux, son équipage, les fit vendre et en distribua le produit aux soldats de sa compagnie. Il obtint une récompense des habitants. Ce citoyen honnête et courageux demeure à Dinan, où il vit dans la médiocrité, jouissant de l'estime de ses concitoyens. On juge que les Anglais eurent quinze à vingt hommes tués; on leur fit vingt-cinq prisonniers. Nous n'eûmes en tout que deux hommes tués et six blessés. L'ennemi, en se rembarquant, renvoya les différents paysans qu'il avait pris pour le conduire dans ses routes. Au mois de septembre de la même année, les Anglais firent une autre descente à Saint-Cast. (Voyez *Saint-Cast*.)

Avant de finir cet article, je dois faire mention des priviléges de la ville de Saint-Malo, priviléges dus à son zèle pour le service du roi. Le roi François, par ses lettres et sa déclaration de l'an 1534, accorda à celui des habitants qui abattrait le papegai le droit de billot sur trente pipes de vin, et l'année suivante ce monarque confirma ce privilége par de nouvelles lettres données à Nîmes. Le roi Henri en donna aussi à ce sujet : elles accordent la permission de vendre vingt tonneaux de vin à celui qui abattra le papegai avec l'arquebuse, vingt autres à celui qui l'abattra du trait de l'arbalète, et vingt-quatre à celui qui l'abattra du trait de l'arc. François II confirma cette nouvelle concession au mois de mars 1559; Henri III, par ses lettres du 7 juillet 1575; Henri IV, par ses lettres du mois d'avril 1601, et Louis XIII, aussi par lettres-patentes du mois de juin 16[illegible]. En 1661, ce privilége occasiona un procès entre les habitants de Saint-Malo et Louis de Rohan, prince de Guémené, engagiste des impôts et billots de ce diocèse, procès qui fut terminé par l'arrêt de la Cour qui maintient les habitants dans leur droit de papegai et d'exemption de devoirs de trente-cinq tonneaux de vin, qui seront débités sous deux brandons seulement. Par arrêt du Conseil, du 27 juillet 1671, le roi confirma les villes de la province qui avaient droit d'abattre le papegai dans la possession de leurs droits. Les fermiers des devoirs de la ville de Saint-Malo, en 1707, ne voulant point reconnaître les priviléges de l'abatteur du papegai, lui intentèrent procès; mais ils furent condamnés par arrêt de la Cour du 10 janvier 1708. Les fermiers en appelèrent au Conseil, mais ils ne furent pas plus heureux, ayant été déboutés de leurs demandes par arrêt du [illegible] février 1713, qui ordonne l'exécution de celui du Parlement. Nous ignorons ce qui s'est passé depuis à ce sujet; mais on sait que, lors de la suppression générale des papegais en Bretagne, en 1770, la seule ville de Saint-Malo fut favorisée et conservée dans son droit de tirer le papegai.

De temps immémorial, le soin et la garde du port de Saint-Malo sont confiés à deux officiers appelés *baillis*, et choisis par la communauté

pour veiller et maintenir ce port en bon état, faire remplir les fouilles et creux formés par les vaisseaux, entretenir les ponts et les tranchées qui sont aux avenues de la ville, les pots auxquels s'amarrent et s'attachent les vaisseaux, et les balises qui sont posées en plusieurs endroits sur les rochers, pour avertir les marins de s'en écarter; et comme tout cela ne se peut faire sans frais, les Malouins lèvent un droit d'ancrage sur chacun des vaisseaux qui mouillent dans la rade. Les baillis n'avaient point été inquiétés dans la perception de ce droit jusqu'en 1659, que la Chambre des comptes ordonna, par son arrêt, qu'ils lui rendraient désormais compte de la recette et de l'emploi de ces deniers. La communauté de ville eut recours au Conseil, qui la confirma dans son ancien privilége, avec défense à la Chambre des comptes de pousser plus loin cette affaire. Trois ans après, les juges-baillis furent encore inquiétés dans l'exercice de leurs charges par le gouverneur de la tour de Solidor, qui prétendait que le droit d'ancrage lui appartenait. Ils se pourvurent encore au Conseil et obtinrent un arrêt qui déboutait le gouverneur de ses prétentions. — La communauté de ville, voulant abolir un usage abusif et dont l'expérience avait prouvé le danger, celui d'allumer du feu dans les vaisseaux du port pendant la nuit, présenta à ce sujet une requête au Parlement, qui, le 18 novembre 1665, rendit un arrêt conforme à ses intentions, avec ordre aux juges-baillis de le faire exécuter. En 1670, ces derniers rendirent une sentence qui, entre autres choses, défendait, sous les peines méritées, de porter devant d'autres juges les causes dont la connaissance leur appartenait. Cette sentence fut suivie d'une autre portant défense aux voituriers de mettre leurs chevaux sur les quais et sur la poterne de la croix du Fiel. La même année, un pilote, qui était allé au devant d'un navire pour le conduire dans le port, n'avait pu convenir de prix avec le capitaine; en conséquence, il avait laissé là le navire, dont l'équipage, qui ne connaissait point ces parages, n'avait pu éviter les écueils multipliés qui bordent la côte, et le navire avait péri. Les juges-baillis, informés de cet accident et de sa cause, rendirent une sentence qui commandait aux bateliers-pilotes d'aller, à l'ordinaire, au devant des vaisseaux, avec défense de faire leur prix pour le pilotage, à peine de privation de leur salaire, de restitution de ce qu'ils auraient touché et de trente livres d'amende applicables aux réparations et entretien du port. Les mêmes juges et la communauté de ville firent différents réglements, en 1670, concernant la recette des deniers du bailliage et la police du port, réglements qui furent approuvés par arrêt du Conseil, du 14 mars 1702. En 1723, la charge de lesteur et délesteur fut réunie au bailliage, par contrat passé avec le possesseur de cette charge. Lorsque les habitants de Saint-Malo se soumirent au roi Henri IV, ce monarque donna un édit en leur faveur : il leur accorda d'abord une amnistie générale pour le passé, renouvela leurs anciens priviléges, les exempta des tailles et impositions pendant six ans, et leur permit de lever les octrois comme par le passé. La liberté du commerce leur fut accordée généralement dans tous les pays, avec celle de fondre le canon nécessaire pour la sûreté de leur navigation; ceux de leurs biens qui avaient été confisqués furent restitués, et le monarque, voulant de plus en plus les attacher à son service, érigea un consulat dans leur ville. Mais le plus précieux et le plus honorable de ces priviléges est celui de garder leur propre ville, privilége en faveur duquel ils furent exempts du ban et de l'arrière-ban; mais ce privilége a eu le sort de toutes les institutions humaines : bon en lui-même et accordé comme une faveur méritée, il est devenu une source d'abus, qui peut-être se multiplieront au point que le gouvernement se verra dans la nécessité de le révoquer. Plusieurs des habitants de cette ville voient le mal, s'en plaignent et désirent le remède. Cependant, pour me garantir du soupçon de malveillance, je dois déclarer ici que je n'ai point été moi-même témoin des désordres que je rapporte : je parle d'après quelques particuliers dignes de foi et d'après les notes qui m'ont été communiquées par des témoins oculaires. M. Besné de la Hauteville, avocat à Saint-Brieuc et ci-devant à Saint-Malo, m'a particulièrement fait connaître ces abus, qui se trouvent aussi détaillés fort au long dans un mémoire fait pour être présenté au ministre; mais ce ne sera qu'avec la plus grande circonspection que je me servirai de cette dernière pièce, dont l'auteur ne paraît pas exempt de prévention; je m'en tiendrai à des faits connus.

Dans le temps de la descente des Anglais à Saint-Malo, en 1758, un nombre considérable des plus riches fit transporter ses effets en lieu de sûreté, et quelques-uns même prirent la fuite : ils se montrèrent à la fois peu zélés, mauvais citoyens et peu dignes de participer au privilége. Cette inculpation ne tombe pas, sans doute, sur le général des habitants; mais un exemple si dangereux par les suites qu'il peut avoir devait être puni. Quelqu'un qui ne veut pas défendre sa patrie n'est pas digne de jouir des avantages qu'il trouve dans son sein; et celui qui met ses biens hors d'une ville menacée ne peut prendre beaucoup d'intérêt à sa conservation, dont il paraît désespérer. La ville de Saint-Malo est composée de citoyens qu'on peut ranger en trois classes, les riches, les artisans et les pauvres. Les uns et les autres participent au privilége, et les derniers seuls en portent tout le poids (1). Quoique, aux termes

(1) Rien de plus cruel que ces exemptions dans toutes

des édits, déclarations et arrêts de la Cour, tous les habitants de la ville, sans exception, sont sujets à la garde, les médecins, les procureurs, les chirurgiens, les valets de ville même s'en exemptent sous divers prétextes, malgré la constitution politique de Saint-Malo, qui, bien différente de celle des autres villes, ne peut permettre ces sortes d'exemptions; et c'est positivement l'exactitude de M. de Coëtquen, le dernier gouverneur de ce nom, à faire observer les édits, qui lui attira la haine des Malouins. Ce seigneur, avec tout son zèle et sa bonne volonté, ne put réussir à réformer l'abus.

C'est donc le pauvre qui fournit à toute la dépense; il donne tous les quinze jours une somme de douze sous, ce qui fait quinze livres par an, et l'on a vu de malheureux pères de famille, qui ne pouvaient payer la taxe imposée, dépouillés de leurs meubles, tandis que le voluptueux opulent jouissait tranquillement de sa fortune sans contribuer. Voilà un abus criant, qui faisait dire à M. Lorin, sénéchal actuel de Saint-Malo, dans un mémoire imprimé : *Le privilége de nous garder nous-mêmes est un privilége dans un sens et une charge dans l'autre.*

Un autre abus, c'est que la garde de la ville est confiée à une poignée de malheureux, au nombre de cinquante à soixante, que les officiers municipaux ont trouvé le secret de s'attacher; ils montent exactement la garde aux frais des habitants, qui paient jusqu'à leurs habits, depuis le premier jour de l'an jusqu'au dernier inclusivement. Leur lit est au corps-de-garde, et il n'y en a pas un qui n'y ait son matelas. Fatigués de cet emploi, on les a trouvés souvent endormis dans leurs guérites. On doit sentir combien cette négligence est dangereuse; en voici une preuve : En 1776, le feu prit à la maison de M. de Châteaubriand, seigneur de Combourg; cet hôtel est situé vis-à-vis le corps-de-garde de Saint-Vincent, où il y a toujours une sentinelle jour et nuit; mais elle dormait, et la maison allait devenir la proie du feu, qui commençait à se communiquer aux édifices voisins et menaçait quelques greniers à foin, lorsque l'incendie fut découvert, non par le soldat, qui ne put être éveillé par l'action du feu, quoique très-vive, mais par les cochers du carrosse public, qui partait cette nuit-là de Saint-Malo pour Rennes. Ils coururent au corps-de-garde : tout y dormait; il fallut crier *au feu* pour réveiller ces gardiens inutiles, et l'on ne put y parvenir qu'à force de cris. Il fallut ensuite aller chercher le tambour; et le secours ne vint, pour ainsi dire, que lorsqu'il n'en était plus besoin.

Si les abus sont dangereux en temps de paix, comment doit-on les envisager en temps de guerre, surtout dans une ville dont la conservation est importante? Il est à croire que les officiers municipaux réfléchiront sur leurs vrais intérêts, et qu'ils ne s'exposeront pas à perdre un privilége qui leur fait tant d'honneur. En copiant ici les reproches qu'on leur fait, je ne me rendrai point garant des motifs sur lesquels ils sont fondés.

Au mois d'août 1643, Louis XIV confirma les Malouins dans la jouissance de tous leurs priviléges. Arrêt du Conseil du 20 août 1781, qui règle les assemblées de ville de Saint-Malo et maintient les officiers municipaux dans la jouissance de tous leurs droits, priviléges et prérogatives. Autre arrêt du 13 juillet 1756, confirmatif de la concession des droits patrimoniaux accordés à la ville de Saint-Malo. Cette ville demanda la franchise de son port; mais toutes les autres villes commerçantes s'y opposèrent, et firent échouer le projet des Malouins. En 1772, M. Magon du Bos voulut établir un bac pour les voitures au passage de Jouvante; il eut des ennemis qui traversèrent ce projet, qui fut enfin approuvé. M. le duc de Fitz-James décida, en 1773, qu'il aurait lieu; mais la mort de M. Magon du Bos et l'état actuel de ses affaires l'ont laissé sans exécution.

La ville de Saint-Malo a produit des hommes célèbres, dont le nom mérite d'être conservé et transmis à la postérité. Le plus ancien que nous connaissions est Jacques Cartier, célèbre navigateur qui, en 1554, découvrit le Canada et donna une description exacte des îles, des côtes, des détroits et des terres qu'il avait vus.

M. de Beauchêne-Bouin a découvert le passage du Cap-Horn, pour pénétrer dans la mer du Sud.

De tous les hommes célèbres qui ont pris naissance à Saint-Malo, aucun ne lui a fait autant d'honneur que l'illustre Dugué-Trouin, ce héros si bien peint par M. Thomas. Le discours de cet académicien et les mémoires de ce grand homme me dispensent d'entrer dans le détail de ses actions; mais, si l'admiration qu'excite le souvenir d'un homme vertueux, d'un guerrier courageux, humain et bon patriote, n'est pas inutile, ne devrait-on pas faire en sorte de ne pas laisser éteindre ce sentiment dans les cœurs? Deux officiers de cette province, très distingués dans la république des lettres, ont proposé, il y a quelques années, d'élever un monument aux héros de la bataille des Trente. Ce projet devrait être adopté pour tous les hommes qui ont servi l'humanité et leur patrie, et je m'étonne que les habitants de Saint-Malo n'aient pas consacré une statue au plus célèbre

nos villes. C'est toujours le peuple qui est foulé. Presque tous les riches trouvent le moyen de se mettre au dessus de la loi. C'est un abus qui sera réformé tôt ou tard. Qui pourrait, par exemple, approuver l'usage que l'on suit pour le logement des gens de guerre? Un régiment arrive dans une ville. Où seront logés ces braves soldats, qui nous défendent, qui souvent, au milieu de l'hiver, font des routes longues et pénibles, par des chemins souvent impraticables et le mauvais temps? Harassés, excédés de fatigue, où iront-ils se reposer? chez le riche, auprès d'un bon feu ou dans un bon lit? Non : ce sera chez un malheureux père de famille, qui souvent n'a pas de lit pour coucher ses enfants, ni de pain à leur donner.

(Note de la 1re édition.)

de leurs concitoyens. Cet hommage public honorerait également la ville et le héros (1). « En » passant à Lamballe, dit M. le vicomte de » Toustain, nous aurions été bien plus édifiés » des pélerinages qui s'y font, si nous avions » eu la satisfaction d'y apercevoir la statue du » brave la Noue-Bras-de-Fer, tué au pied de » ses murailles. » Ce serait d'ailleurs un sujet d'émulation pour les habitants de Saint-Malo. Quel homme pourrait sans enthousiasme, sans concevoir un noble désir de l'imiter, contempler l'image de ce guerrier intrépide? L'histoire d'Alexandre fit César, la statue de Richelieu remplit d'enthousiasme le législateur de la Russie; et pourquoi celle d'un héros malouin ne ferait-elle pas impression sur ses compatriotes?

Dans la guerre de 1744, un de ceux qui se distinguèrent le plus fut Mathieu Loison de la Rondinière, capitaine de navires; il était grand manœuvrier, intrépide, hardi et entreprenant. Lors de la descente des Anglais à Cancale, il projeta d'aller brûler leurs navires, lors échoués, projet qu'on ne lui permit pas d'exécuter. L'unique récompense qu'il obtint fut l'épée du roi.

Pierre Guyomark, fils d'un marchand de draps, mérita aussi par ses services et obtint la même faveur.

Ecuyer Yves-Marie Roche, né à Saint-Malo, ancien capitaine de la compagnie des Indes, a aussi droit au souvenir de sa patrie, dont il a bien mérité. Infatigable dans le travail, intrépide dans le combat, hardi dans les entreprises, courageux et actif dans l'exécution, il sauva, dans la dernière guerre, l'Ile-de-France de la famine. Avec un équipage qu'il avait choisi, il fit plusieurs prises sur les ennemis de l'Etat, dans les parages de l'Inde. Chargé de convoyer des bâtiments français qui se rendaient avec des vivres à l'Ile-de-France, il sut éviter une escadre anglaise qui était à croiser pour les attaquer, et arriva heureusement à sa destination. Le temps pressait : il n'y avait plus que pour trois jours de vivres dans l'île. Cet officier eut la croix de Saint-Louis, à la demande du gouverneur et des commandants de l'île. Il en était digne, et il la reçut avec modestie. On voulut lui faire une pension; mais un ennemi secret, jaloux d'une fortune due à ses travaux, exposa qu'il était assez riche. M. Roche méprisa ce trait : il était moins jaloux de la pension que satisfait d'avoir mérité un bienfait de son roi.

Ceux qui ont lu le Voyage autour du Monde, fait, il y a quelques années, par M. Bougainville, ont dû voir que le sieur Chenard de la Giraudais était un officier digne de concourir à son exécution : il a donné des preuves non équivoques de son expérience et de ses talents.

Jacques-Pierre Meslé de Grand-Clos, négociant et armateur, a aussi obtenu des lettres de noblesse, digne récompense de ses travaux et de son zèle.

Cette liste est peu nombreuse, sans doute, mais ce n'est pas ma faute; j'ai demandé inutilement des renseignements sur cette ville, que l'on m'a constamment refusés. Le lecteur suppléera à ce qu'il y a de trop peu, en réfléchissant qu'il n'est pas possible que, dans une ville qui, depuis trois siècles, a fait des entreprises aussi honorables qu'utiles, il ne se trouve pas un plus grand nombre de marins dignes d'éloges. S'il était permis de louer les vivants, je pourrais citer MM. de la Ville-au-Brun, Landais, et du Clos-Guyot; et je n'oublierais pas MM. Sébire et Bouvet, officiers sur la frégate la Belle-Poule. La postérité, qui apprécie le mérite des hommes, leur rendra justice.

Il n'est pas surprenant que la ville de Saint-Malo n'ait pas produit beaucoup de gens de lettres. Le désir d'acquérir des richesses, et de parvenir aux honneurs par le commerce et la navigation, est plus fort que celui de courir après la gloire par des travaux pénibles et la plus longue étude. Cependant on ne peut enlever à Saint-Malo l'avantage d'avoir donné naissance à quelques hommes qui se sont fait une réputation dans la république des lettres, dans des genres différents.

Le père Daniel, carme, neveu de Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, théologien profond, fut auteur de plusieurs sermons, panégyriques, et d'un livre intitulé : *le Théologien français, sur le Mystère de la Trinité*.

N... Offrai de la Métrie, médecin, homme singulier, a donné plusieurs ouvrages que le public a lus avec avidité, mais que les personnes sensées ont jugés dignes de l'oubli; les plus connus sont : l'Homme plante, l'Homme machine, et Machiavel. On ne peut refuser à ce médecin beaucoup de génie, un style net et séduisant; mais il se laissa égarer par son imagination déréglée; il adopta des systèmes que la raison et la religion proscrivent mutuellement. Ce qu'il y a d'étonnant dans ce Malouin, c'est qu'il haïssait les médecins pour le moins autant que Molière; et si ce poète, et avant lui l'expérience, nous apprennent que le genre humain est la victime des médecins, on peut dire que la Métrie se rendit victime de son art. Il se fit saigner sans art, et contre les règles de l'art, après une indigestion, et mourut des suites de cette opération. C'était un homme aimable, avide de plaisirs, et d'un caractère extrêmement gai.

Louis Moreau de Maupertuis, président de l'Académie de Berlin, attaqué ou plutôt persécuté par Voltaire. Cet académicien fut envoyé

(1) Hommage a été rendu à la mémoire de Duguay-Trouin; une statue lui a été élevée devant l'hôtel de la sous-préfecture, et la place a pris le nom du héros malouin. Ch. C.

par le roi Louis XV, en 1736, dans le Nord, pour déterminer la figure de la terre. Au retour de ce voyage, son portrait fut orné, par Voltaire, des quatre vers suivants :

Ce globe mal connu, qu'il osa mesurer,
Devient un monument où sa gloire se fonde;
Son sort est de fixer la figure du Monde,
De l'instruire et de l'éclairer.

On peut ajouter à l'éloge de ce physicien ces autres vers :

Revole, Maupertuis, de ces déserts glacés,
Où les rayons du jour sont six mois éclipsés :
Apôtre de Newton, digne appui d'un tel maître,
Né pour la vérité, viens la faire connaître.

Si Maupertuis dut s'indigner contre Voltaire, s'il s'irrita contre ses soupçons de plagiat, il eut le mérite et la générosité de lui pardonner; et la postérité jugera, comme madame la marquise du Châtelet, que cet astronome a des droits à l'estime et à l'admiration des gens de goût. Ses ouvrages forment quatre volumes. Au reste, si ce physicien ne put se venger des sarcasmes du poète, il lui témoigna, par un billet doux, que le courage ne lui manquait pas. Voici ce qu'il lui écrivit :

« Je vous déclare que ma santé est assez » bonne pour vous aller trouver partout où vous » serez, pour tirer de vous la vengeance la plus » complète. Rendez grâce au respect et à l'o- » béissance qui ont jusqu'ici retenu mon bras. » *Signé*, Maupertuis. » Voltaire ne répondit rien. Il se renferma dans le respect qu'il portait à l'édit des duels; il se tira d'affaire par de mauvaises plaisanteries, en publiant l'Art de bien argumenter en philosophie, réduit en pratique par un vieux capitaine de cavalerie, travesti en philosophe, résidant à Ferney. Le roi de Prusse, qui avait attiré M. de Maupertuis auprès de lui, l'honora toujours de son amitié. Ce savant, qui était pensionnaire de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française, mourut à Basle, en Suisse, le 27 juillet 1759, avec les sentiments d'un sage, qui avait perfectionné la philosophie en méditant la religion.

La France a perdu un autre homme illustre à qui Saint-Malo se glorifie d'avoir donné naissance, et que cette ville revendique au nombre de ses citoyens : c'est Jacques-Claude-Marie-Vincent de Gournai, conseiller honoraire au Grand-Conseil et intendant du commerce. Il s'est uniquement occupé toute sa vie à étudier et perfectionner cette partie précieuse de la prospérité publique; il s'y appliqua dès sa jeunesse, et ne se borna pas à connaître ses différentes branches, et les moyens ordinaires de l'étendre; il approfondit, en philosophe et en homme d'Etat, toutes les parties de l'économie politique et tous les rapports de cette science compliquée et si peu connue. Il devint intendant du commerce en 1751; alors il tourna toutes ses vues du côté de la perfection des manufactures, et s'appliqua particulièrement à ôter, autant qu'il dépendait de lui, ce qui pouvait gêner toute espèce de commerce. Son zèle à cet égard se manifeste dans les écrits qui sont restés de lui. Ce vrai patriote, dans la stricte signification de ce terme, mourut à Paris, le 27 juin 1759, âgé de quarante-sept ans. On peut voir dans le Mercure de France, du mois d'août 1759, son éloge, monument qu'un homme de lettres a élevé à la mémoire d'un bon citoyen, et qui nous dispense d'entrer dans le détail de sa vie. Nous nous contentons de jeter quelques fleurs sur le tombeau d'un homme vertueux que la patrie regrette.

M. Duporc du Tertre, auteur de La France littéraire, d'un Abrégé de l'Histoire d'Angleterre, et de quelques autres ouvrages, est originaire de Saint-Servan. Cette maison portait autrefois pour armes, d'or au sanglier de sable en furie; elle tire sa source de la maison des barons de Vesins, en Anjou, qui a fourni un évêque de Saint-Brieuc. Cette famille porte présentement, de gueules au croissant monté d'hermines, rebordé d'or.

M. l'abbé Trublet, membre de l'Académie de Berlin, auteur des Essais de morale et de littérature, est aussi originaire de Saint-Malo. Le rang distingué qu'il tenait parmi les littérateurs et la réputation méritée dont il jouit font son éloge.

M. Turpin, né à Saint-Malo, et gratifié des lettres de citoyen malouin par ses compatriotes, fait honneur à sa patrie par ses talents.

Les Malouins sont robustes, vigoureux, braves et intrépides : ils ne redoutent ni le fer de l'ennemi, ni les périls de la mer; mais ils ont des défauts qui tiennent à leur manière d'être. Ils sont, en général, durs, grossiers, opiniâtres et superstitieux. L'habitude de la navigation, la proximité de la mer, leur inspirent cette rudesse qui est assez ordinaire aux gens de mer, mais qui ne prouva jamais une âme méchante et vicieuse. L'Etat, qui profite de leur activité et de leur industrie, la patrie, qu'ils servent et qu'ils défendent, ne font pas attention à ces dehors, mais à l'utilité qu'on retire de leur courage. On ne peut cependant s'empêcher de les engager à étudier les mathématiques. Tout homme qui veut aller loin dans son état doit en connaître les principes fondamentaux; et, si les habitants de Saint-Malo négligent l'hydrographie et les autres sciences nécessaires aux navigateurs, la patrie de Duguay-Trouin fournira peut-être encore longtemps de vigoureux matelots, mais non pas d'excellents marins, d'habiles officiers. Le courage seul ne suffit pas pour vaincre; et le héros qui fit trembler l'Angleterre et la Hollande n'eût été qu'un homme ordinaire, s'il n'eût eu des connaissances égales à son courage. L'habitude du commerce a influé sur le caractère des Malouins, comme sur celui de toutes les villes commerçantes. Dans le négoce, comme

dans la guerre, on se sert de ruse malgré soi; on trompe, parce que souvent on a été trompé, ou parce qu'on craint de l'être. Quant au fanatisme qu'on reproche aux Malouins, voici la preuve qu'on en fournit. En 1776, un prêtre, dont la conduite était exemplaire, mais dont les sentiments n'étaient pas conformes à la bulle *Unigenitus*, mourut : il avait été administré en vertu d'un arrêt du Parlement. Le peuple allait se livrer aux excès du fanatisme, enlever le corps et le jeter à la voirie, lorsque, pour éviter le scandale, on mit des gardes à la porte du défunt; il fut enterré la baïonnette au bout du fusil.

Ces excès sont sans doute condamnables; mais que conclure de là, sinon que les Malouins ont conservé, peut-être, la plupart des vices de nos pères, et qu'ils n'ont pas pris les nôtres? Nous les trouvons grossiers, parce que nous sommes voluptueux et efféminés; durs, parce que nous sommes énervés et d'une délicatesse excessive : mais trois siècles de gloire, mais mille victoires remportées, mais des services éclatants rendus à l'Etat, qu'ils ont enrichi et protégé; tout cela rachète bien des défauts, et doit peut-être placer les Malouins au dessus des habitants de toutes les autres villes bretonnes. Aujourd'hui, n'est-ce pas encore d'eux que notre commerce attend son rétablissement? Déjà ces terribles marins commencent à paraître, et les corsaires anglais commencent à fuir. Aussitôt qu'ils ont pris les armes, nos fiers ennemis ont paru nous craindre.

Continuez, braves citoyens, défendez, vengez votre patrie, et comptez sur la reconnaissance publique.

Catalogue des évêques de Saint-Malo.

Cette ville, disent quelques historiens, habitée par les Diablintes, eut des évêques dès les premiers siècles de l'église, et ces évêques s'appelaient *Diablintiens*. Nous n'assurerons point la vérité d'un fait que l'histoire n'a point confirmé. Le premier dont elle nous ait conservé le souvenir est saint Malo [*en latin Maclovius; aussi connu en breton sous les noms de Mac'hutus ou Mac'hutes*], né dans la Grande-Bretagne. Ce saint, d'une famille noble, se consacra au Seigneur dès sa plus tendre jeunesse, et vécut dans la solitude. La réputation qu'il s'acquit par ses vertus engagea les habitants du pays où il vivait à le choisir pour leur évêque : ils l'enlevèrent, et le placèrent malgré lui sur le siége épiscopal. Malo, qui n'avait accepté cette place qu'avec répugnance, résolut de la quitter au plus vite. En conséquence, il s'embarqua, passa en Bretagne, et se mit sous la conduite du saint moine Aaron, qui avait bâti un monastère dans une île voisine de la ville d'Aleth.

La Bretagne était alors entièrement soumise au Christianisme, et peuplée d'une foule innombrable d'ermites, qui donnaient l'exemple de toutes les vertus. Les fidèles pensèrent à se choisir des évêques pour les conduire plus sûrement dans la voie de la religion (1). Les habitants d'Aleth, témoins des vertus de saint Malo, jetèrent les yeux sur lui, et le conjurèrent de prendre le soin de leur salut. Il y consentit, et gouverna son peuple avec sagesse. Il fut aussi élu supérieur du monastère de Saint-Aaron, après la mort de ce dernier, et les solitaires soumis à ses ordres lui conservèrent toujours un attachement inviolable. Les habitants d'Aleth, enchantés de vivre sous les lois du saint évêque, lui accordèrent la seigneurie temporelle et spirituelle de leur ville. Celui des fils d'Hoël-le-Grand qui régnait dans cette partie de la Bretagne fut jaloux de ces concessions, qui tendaient à diminuer son autorité. Il persécuta saint Malo, qui prit la fuite et se retira dans une solitude de la Saintonge. Le prince se repentit, dans la suite, des mauvais traitements qu'il avait fait essuyer à Malo : il le rappela, confirma toutes les donations qui lui avaient été faites précédemment, ajouta de nouveaux domaines à ceux qu'il possédait déjà, et le combla de biens, lui et son église. Telle est, je crois, l'origine de la juridiction de l'évêque et du chapitre de Saint-Malo. Ce dernier, qui avait goûté le repos dans sa solitude, ne l'avait abandonnée qu'avec peine : dès qu'il eut assuré la tranquillité de son troupeau, il le quitta, et retourna dans la Saintonge, où il mourut. On n'est pas d'accord sur l'année de sa mort, non plus que sur celle de son arrivée en Bretagne. Selon les uns, il aborda dans ce pays vers 540, et mourut en 565; selon d'autres, il vint en 580, et mourut en 612 ou 627. Nous ne prononcerons point entre ces différents écrivains; d'ailleurs le fait est assez indifférent, et chacun peut adopter, à son gré, l'opinion la plus vraisemblable. Dans le VIIe siècle, on bâtit, dans l'île d'Aaron, une église en l'honneur de saint Malo. Après sa mort, le siége fut occupé par différents évêques, dont l'histoire ne nous a conservé que les noms.

Saint Gudwal ou Gurval; saint Colaphin [*saint Coalfinit*]; saint Ermagile [*ou Armaël*]; saint Enogat [*enuméré avant saint Malo*], il fut aussi abbé de Saint-Méen; saint Malmon ou Maëlmon; saint Godefroi; Ocdinal ou Adinal [*le même peut-être qu*'Adamal, *ci-dessus énuméré*]; Hamon; Noëdius; Riatuval ou Ritual; Tutamene; Ravilius.

(1) Le père le Large (Histoire du diocèse de Saint-Malo) ne regarde pas saint Malo comme le premier évêque d'Aleth, mais Cariaton ou Cardreuc, qui souscrivit au concile d'Angers (453). Entre lui et saint Malo, le père le Large place *Mansuet*, *Riocat*, dont on trouve le nom dans les Litanies anglaises du VIIIe siècle, publiées par Mabillon : *Adamal*, *saint Lunaire*, *saint Enogat*; enfin *saint Samson*, qui n'aurait pas été évêque de Dol, mais d'Aleth, dont Dol dépendait. Cette dernière opinion nous semble la plus douteuse. A. M.

Bili. Pendant son épiscopat, les reliques de saint Malo furent apportées par un jeune homme de Saintonge à Aleth, et déposées dans l'église élevée à l'honneur de saint Malo, dans l'île d'Aaron. La fête de cette translation est célébrée le second dimanche de juillet, dans ce diocèse.

Mœnus; Ebonus ou Ebodus; Guibert ou Guibon.

Cadocavanus ou Cadocanamus. Bollandus croit que c'est lui qui souscrivit au concile de Reims, en 682, sous le nom de Cadoenus; mais ce fait n'est pas croyable, surtout si l'on admet que saint Malo mourut en 612 ou 627, depuis lequel temps, jusqu'à 682, on trouve dix-sept évêques. Il faudrait alors supposer, ce qui n'est guère possible, qu'ils n'eussent occupé, les uns pour les autres, le siége que cinq ans.

Rivallon; Judicaël; Reginalde [*ou Regimond*]; Menfenicus; Benedictus ou Benoît.

Tels sont les évêques que nous ont conservés les anciens catalogues. Taillandier en ajoute encore quelques autres, mais dont l'existence nous a paru trop incertaine pour les placer ici. [*Idomel*, *Jean* et *Gautier*.]

Helocar ou Helogar, élu en 814, obtint un diplôme de Louis-le-Débonnaire, qui se conserve dans les archives de la cathédrale de Saint-Malo. Ce prélat était abbé de Saint-Méen, comme on le voit par les titres de cette abbaye.

Ermorus [*ou Edmorus*], élu en 833, la première année de l'empire de Lothaire, qui venait d'arracher la couronne à son père, était d'une naissance distinguée, comme le prouve son nom, qui, en langue celtique, signifie *prince d'une famille illustre.*

Jarnwalt, élu en 836, gouverna son église jusqu'en 840.

Mahen, Maine ou Maën, son successeur, fut élu en 841, la même année que l'ambitieux Lothaire combattit contre ses frères.

Salacon, qui occupa ensuite le siége, fut déposé, comme simoniaque, par les évêques assemblés à Redon. Ce prélat est appelé et reconnu évêque de Dol; et, si nous le mettons au rang des évêques d'Aleth, ce n'est que d'après quelques historiens, qui assurent qu'il gouvernait les deux églises avant les changements faits par le roi Nominoé (1).

Rethwalatre, Rivolatre ou Rivoladre, succéda à Salacon. Sous l'épiscopat de Rivoladre, un particulier, dont l'histoire n'assigne point la condition, et dont le nom était *Vinhomare*, tua dans un moment de fureur trois de ses enfants. L'évêque lui imposa une pénitence rigoureuse. Le criminel, touché de repentir, partit pour Rome, et le pape adoucit la rigueur de la pénitence; il l'obligea seulement de se tenir trois ans à la porte de l'église pendant la messe, de rester sept ans sans communier, de ne point manger de viande le reste de sa vie, et de se priver de vin pendant sept ans, si ce n'est aux jours de fêtes et dimanches. Il lui permit de demeurer avec sa femme, à moins qu'il ne tombât en adultère; lui ordonna de marcher nu-pieds pendant trois ans. On lui accorda la permission de manger du fromage, en lui ôtant la liberté de porter les armes le reste de sa vie, si ce n'est contre les païens.

Ratuili ou Ratwilius, évêque d'Aleth, vivait en 872.

Bilius, son successeur, fut élu sur la fin du IXe siècle. [*L'abbé Tresvaux ne le reconnaît pas.*]

Salvator vivait du temps d'Alain Barbe-Torte, vers 950. Il transporta à Paris les reliques de saint Malo, pour les dérober aux profanations sacriléges des Normands, qui ravageaient alors la Bretagne. Ces reliques furent apportées l'an 969 à Saint-Malo.

Rethwalatre, IIe du nom, vivait en 990. [*L'abbé Tresvaux ne le reconnaît pas.*]

Raoul occupait le siége épiscopal d'Aleth en 1008, comme il est prouvé par une ancienne charte de la fondation de Saint-Méen.

Hamon, successeur de Raoul, se trouve dans la charte de la fondation de Saint-Georges de Rennes, vers l'an 1031.

Martin était évêque d'Aleth en 1054, et assista au concile de Châlons en 1056. Après sa mort, l'église d'Aleth fut divisée en deux parties, comme l'a observé le Père le Large dans son histoire du diocèse de Saint-Malo; et il paraît qu'on établit un nouveau siége à Saint-Malo-de-Baignon, qui exista pendant soixante ans (1).

Raihauld ou Renold, évêque de Saint-Malo, mourut vers 1063.

(1) Selon M. Tresvaux, ce sont deux prélats différents, que l'on a confondus sous le même nom. A. M.

(1) On ne sait, à bien dire, ce qu'on doit penser de cette division de l'évêché. Dans un catalogue manuscrit composé par un savant célèbre, et qui avait fait l'étude la plus longue de l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, on ne trouve aucune mention de ce partage. Il donne à tous les prélats le nom d'*évêque d'Aleth*, et fait un seul évêque de Benoît et de Judicaël. Voici les propres termes de l'auteur : *Judicaël*, *surnommé* Benoît, *ou Benoît surnommé* Judicaël, *fut élu vers l'an* 1085. *La différence des noms de ce prélat*, *qui tantôt est appelé* Judicaël, *tantôt* Benoît, *a donné lieu à l'erreur d'Albert*, *qui fait deux évêques d'un seul.* On voit que l'auteur n'a pas même soupçonné cette division, dont il est parlé dans les histoires; et je serais tenté de suivre son sentiment. En effet, ne pourrait-il pas se faire que ces évêques eussent pris le titre d'*évêques de Saint-Malo*, soit par dévotion pour le premier évêque du diocèse, ou bien plutôt parce qu'ils faisaient leur demeure dans l'île de Saint-Malo, ou à Saint-Malo-de-Baignon? On a des exemples de ces qualifications étrangères. Dans le Concile d'Agde, l'évêque de [illegible] prit le nom d'*évêque du Pallet*, parce que ce prélat avait une maison de plaisance au Pallet, où il faisait sa résidence. Ses prédécesseurs prenaient souvent le titre d'*évêques de Retz*, parce qu'ils faisaient assez souvent leur séjour dans ce pays, qui dépendait de leur diocèse, et les historiens ont remarqué que cet usage était [illegible].

(Note de la 1re édition).

Daniel, son successeur, dont personne avant Taillandier n'avait parlé, mourut en 1085.

Benoît, qualifié évêque d'Aleth dans des actes de 1092 et 1099, mourut en 1111. Ce prélat excommunia Guégon, le vicaire du seigneur de Ploner, qui avait forcé et pillé l'église d'Aleth. Guégon, étant tombé malade l'été suivant, demanda pardon à l'évêque, fit amende honorable et rendit à l'église un morceau de terre appelé le *Pré Brexel*, et par corruption le *Pré Mesel*, que Robert, fils de Brexel de Ploner, avait autrefois donné à l'église d'Aleth. Depuis ce temps, l'évêque et le chapitre ont abandonné cette partie de terre au recteur de Saint-Servan, pour lui tenir lieu d'une portion congrue de trois cents livres. Celui-ci a arrenté ce terrain à plusieurs particuliers, qui y ont fait bâtir de belles maisons, et ces emplacements donnent aujourd'hui au recteur environ huit cents livres de rente.

Judicael, qualifié tantôt évêque d'Aleth, tantôt évêque de Saint-Malo, mourut en 1112.

Daniel II, élu en 1112, assista au concile que Baldric de Dol assembla dans l'église de Saint-Samson, l'an 1113, et mourut dans le courant de mars en 1114.

Rigual, ou Riwal, occupa ensuite le siége d'Aleth. L'historien des saints de Bretagne lui donne pour successeur un Albert, qui paraît supposé.

Donoald ou Donald, de l'ordre de Saint-Benoît, réunit, dit-on, les deux siéges, divisés depuis soixante ans. Il fut élu l'an 1120, assista aux conciles de Redon et de Reims en 1127 et 1132, et mourut en 1140. Benoît, qu'Albert lui donne pour successeur, est supposé.

Jean de Châtillon, dit *de la Grille*, monta sur le siége l'an 1140. Les vertus de ce prélat et la révolution qui se fit sous son épiscopat exigent que je le fasse connaître. Il naquit en Bretagne, l'an 1098, d'une famille honnête et médiocrement riche. En 1121, il se fit religieux de l'ordre de Cîteaux, dans l'abbaye de Bégars, et devint dans la suite abbé de cette maison. Elu évêque d'Aleth, il vit que les habitants du lieu faisaient bâtir une quantité prodigieuse de maisons dans l'île de Saint-Malo, et que l'ancienne ville d'Aleth devenait déserte; il prit le parti de suivre son troupeau et d'établir dans cette île son siége épiscopal. Il sentit bien les difficultés de l'entreprise; mais il n'en fut point effrayé. L'église qu'on avait bâtie dans ce lieu, à l'honneur de saint Malo, avait été brûlée et rebâtie en l'honneur de saint Vincent, martyr. Cette église, où reposaient les reliques de saint Malo, était la seule propre à faire une cathédrale; mais elle avait été donnée aux Bénédictins par Benoît, administrateur de l'évêché d'Aleth; et il était d'autant plus difficile de leur arracher cette église, qu'elle était très-riche, puisque les Bénédictins avaient été substitués aux droits des évêques d'Aleth dans toute l'île. Il s'attendait bien qu'ils ne verraient pas de sang-froid la perte d'un domaine si considérable. Il demanda d'abord l'agrément du Saint-Siége et du duc Conan-le-Gros, et l'obtint. Il chassa sur-le-champ les moines bénédictins, s'empara de leur église, y créa un chapitre de chanoines réguliers qu'il fit venir de Paris, et y établit son siége. Les Bénédictins chassés ne s'endormirent pas : ils traduisirent le prélat en cour de Rome. L'affaire leur fut d'abord favorable; on nomma des juges que le prélat avait raison de soupçonner ses ennemis. Les Bénédictins, dès lors extrêmement riches, furent accusés d'avoir corrompu la cour de Rome à force d'argent. Le malheureux prélat se vit sur le point d'être déposé. L'affaire dura dix-huit ans, pendant lesquels Jean de Châtillon fit trois fois le voyage de Rome à pied.

Les évêques de France, et même Henri, frère du roi Louis-le-Jeune, qui connaissaient et admiraient les vertus de l'évêque d'Aleth, voyant l'injustice qu'on lui faisait, prirent son parti avec chaleur; mais ce qui lui servit davantage fut la protection de saint Bernard. Cet abbé fameux prit hautement la défense de l'opprimé, et, par son autorité et son éloquence, il fit cesser la poursuite de ses ennemis. La sentence du pape fut favorable au prélat, et depuis ce temps les Bénédictins ont perdu toutes leurs prétentions. C'est à cette époque qu'on doit rapporter la lettre d'Odon, légat du pape, à l'évêque de Saint-Malo, auquel il défend d'empêcher les moines de Marmoutier de célébrer l'office divin dans leur oratoire de Bécherel.

Quoi qu'il en soit, le prélat, enfin victorieux de ses ennemis, fit accroître l'église de Saint-Vincent et la fit décorer. On lui doit la tour ou le clocher qui subsiste encore aujourd'hui. Après des travaux innombrables, il mourut le 1er février 1163, emportant avec lui les regrets de son troupeau et l'estime de ses contemporains. Il fut inhumé dans son église cathédrale, dont il fut le fondateur. On voit encore son tombeau dans le chœur de cette église; on l'encense à la grand'messe et à vêpres. La grille de fer dont on l'a environné pour empêcher le peuple d'en approcher lui a fait donner le nom de *Jean de la Grille*.

Les Malouins ont toujours eu et conservent encore une singulière vénération pour ce prélat. Le pape Léon X, informé de plusieurs miracles qui se faisaient sur son tombeau, permit en 1517, à Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo, ambassadeur du roi François Ier à Rome, de célébrer sa fête, quoiqu'il ne fût pas canonisé.

C'est depuis la révolution faite par Jean de la Grille que les évêques de ce diocèse ont quitté le nom d'*Aléthiens* pour prendre celui de *Malouins*, sous lequel ils sont connus aujourd'hui.

Aubert, ou Albert, fut sacré évêque de Saint-

Malo l'an 1163. Son épitaphe, rapportée par Sigebert, met sa mort en 1182, tandis que d'autres la placent en 1184. Voici cette épitaphe : *Anno* 1182, *obiit venerabilis vir Albertus, episcopus Alethensis, quem moderni de Sancto-Maclovio vocant, cujus episcopatus antiquitùs civitas Aletha vocabatur.* Albert accorda à Robert, abbé de la Trinité de Combourg, deux portions dans les revenus de l'église de Notre-Dame de cette ville.

Pierre Giraud, qui fut élu en 1184, mourut en 1218.

Raoul, son successeur, occupa le siége depuis 1218 jusqu'en 1230.

Pierre, IIe du nom, mourut ou abdiqua en 1231. [*Il n'est pas admis par M. l'abbé Tresvaux.*]

Geoffroi, qui lui succéda, fonda l'hôpital de Saint-Malo [1252], et résigna son évêché à son successeur, l'an 1255.

Nicolas de Flac fut évêque de Saint-Malo depuis 1255 jusqu'en 1262, année de sa mort.

Philippe, nommé par le pape, ne voulut point accepter la dignité d'évêque.

Frère Simon de Clisson, de l'ordre des Frères Prêcheurs, sacré le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, en 1264, mourut en 1286.

Robert du Pont occupa le siége depuis 1286 jusqu'en 1309. Sous son épiscopat, en 1307, trois ecclésiastiques de Saint-Malo, accusés d'avoir tué un homme nommé *Ruffier*, furent arrêtés et mis dans les prisons du château de Léhon, près Dinan. L'archidiacre évoqua la cause à son tribunal, et, après informations et dépositions des témoins, il déclara les accusés innocents. On trouve dans les titres de Marmoutier, sous les années 1306, 1316, 1323, 1326 et 1327, six quittances données au prieur de Léhon par le collecteur des deniers accordés par le pape au roi de France, sur les biens ecclésiastiques du diocèse de Saint-Malo. Cette imposition, qui devait être employée au soulagement des fidèles dans la Terre-Sainte, se montait, pour ce diocèse, à la somme de trois cent vingt-sept livres; les autres églises de Bretagne furent aussi taxées à proportion de leurs richesses, et payèrent.

Raoul Rouxelet, élu vers 1310, mourut en 1317. [*Il fut transféré à Laon, en* 1317, *et mourut en* 1323.]

Alain Gontier, son successeur, en 1318, assista au concile de Saumur, en 1319. Ce prélat, voyant que, de toutes les cathédrales de la province, celle de Saint-Malo était la seule qui eût un chapitre régulier, pria les pères du concile de se joindre à lui pour obtenir sa sécularisation. Ils y consentirent, et le concile demanda une bulle à ce sujet au pape Jean XXII, qui ne fit aucune difficulté de l'accorder. La bulle est datée d'Avignon, le 27 octobre 1319. Le même pape ordonna à Alain de valider le mariage d'Olivier de Montauban et de Julienne de Tornemine, parents au troisième degré, qui avaient contracté de mauvaise foi, puisqu'ils n'avaient pas voulu demander de dispenses, quoiqu'ils sussent être parents. Leurs enfants, nés et à naître, furent déclarés légitimes. Alain fut transféré à Quimper en 1333.

Yves du Bois-Bressel ou Boessel, transféré de Quimper à Saint-Malo, mourut en 1348, selon Taillandier; Lobineau place sa mort en 1335; les titres de Marmoutier le font vivre jusqu'en 1340; et nous préférons de nous en rapporter à Taillandier.

Guillaume Matthieu ou Mahé, son successeur, ne garde le siége qu'un an. [*Il mourut le* 20 *mars* 1348.]

Pierre Benoît, élu sur la fin de l'année [illegible], ou au commencement de la suivante, publia des statuts en 1350, et mourut en [illegible] (1). Guillaume le Gouverneur, évêque de Saint-Malo, fait une mention honorable de ce prélat.

Guillaume Poulard assista au concile provincial d'Angers en 1366; l'année de sa mort est ignorée [17 *septembre* 1384, *selon le nécrologe de Montfort; il s'était démis avant cette époque*].

Geoffroy Pargas fit serment de fidélité au duc, le 4 février 1371.

Josselin de Rohan fut élu évêque de Saint-Malo en 1375. Ce prélat est célèbre par le différent qu'il eut avec le duc Jean IV, son souverain. Il mourut en 1388. (Voyez ce que nous en avons dit ci-devant, dans l'historique de la ville de Saint-Malo.)

Robert de la Motte, élu en 1390, ne fut pas plus soumis à son souverain que ne l'avait été son prédécesseur; il mourut en 1423 (2).

Guillaume de Montfort, élu en 1423, mourut cardinal du titre de Sainte-Anastasie, le [illegible] septembre 1432; il avait fait, en 1426, des statuts, que Guillaume le Gouverneur a consacrés par des éloges.

Guillaume Boutier, abbé de Beaulieu, élu par le chapitre, n'eut point ses bulles.

Amauri de la Motte, frère de Robert, déjà évêque d'un autre diocèse [*Vannes*], fut transféré à Saint-Malo en 1432, publia des statuts en 1434 et mourut la même année. Guillaume Boutier fut élu une seconde fois, mais il ne fut pas plus heureux que la première. [illegible] fait l'éloge de cet ecclésiastique.

François, et, selon d'autres, Pierre [illegible], fut transféré de Tréguier à Saint-Malo en [illegible]

(1) On y remarque une défense aux clercs du diocèse de porter la barbe longue et les moustaches [illegible] bantes, coutume contre laquelle il lutta avec persévérance. A. M.

(2) Ce prélat avait permis à un prêtre, nommé Boisseul, de bâtir une chapelle dans l'île de Césembre et d'y vivre en solitaire. Robert avait d'abord continué la lutte contre le duc, entreprise par son prédécesseur; le prince ayant saisi son temporel, l'évêque se réconcilia avec lui et obtint la paix. A. M.

malgré le duc et le roi de France, qui demandaient que Guillaume fût pourvu de cet évêché. Le pape fut inflexible. L'an 1448, François Piedru publia des statuts dont Guillaume le Gouverneur fait mention avec éloge. Il fonda dans la cathédrale de Nantes l'office solennel de Saint-Malo, et mourut en 1449.

Jacques d'Epinai ne fut évêque de Saint-Malo que trois mois et demi, en 1450. [*Refusé par le duc de Bretagne, il fut transféré à Rennes, le 25 avril* 1850].

Jean l'Epervier fit serment de fidélité le 17 septembre 1450, publia des statuts en 1452 et 1460; il fit deux fois le voyage de Rome, fut nommé premier président de la Chambre des comptes en 1477, et mourut en 1486, comme le prouve le bref du pape Innocent VIII en faveur de Pierre de Laval. Jean l'Epervier avait un coadjuteur qualifié évêque de Dromore (1).

Pierre de Laval et de Montfort, archevêque de Reims, nommé évêque commandataire de Saint-Malo en 1486, par le pape, qui en avait demandé la permission au duc de Bretagne, mourut le 14 août 1493, et fut inhumé dans l'église de Saint-Aubin d'Angers (2).

Guillaume Briçonnet fit serment de fidélité en 1493, fut créé cardinal en 1495 [*du titre de Sainte-Petentianne; il prenait aussi celui de* cardinal de Saint-Malo], archevêque de Reims en 1497, archevêque de Narbonne en 1511, et mourut dans la même année [*non; en* 1514]. On voit, dans la sacristie de la cathédrale, au lieu où les chanoines s'habillent, ces mots : *Memento cardinalis Briçonnet* (3).

Denis Briçonnet, fils légitime de Guillaume, succéda à son père en 1511, publia plusieurs statuts, se fit donner pour coadjuteur son neveu François Bohier, en 1534, et mourut en 1535 (4).

François Bohier, successeur de son oncle, fit serment de fidélité au roi, le 5 janvier 1535, assista au célèbre colloque de Poissy en 1561, à l'assemblée du clergé de France en 1567, et mourut en 1569. Le roi fit saisir le temporel de l'évêché. [*Ce fait nous est inconnu.*]

Guillaume Rusé, nommé par le roi Charles IX en 1570, abdiqua en faveur de François Thomé en 1573, et ne retint qu'une pension de cinq mille livres; il ne fut point sacré évêque de Saint-Malo, mais il fut dans la suite nommé à l'évêché d'Angers.

François Thomé, nommé en 1573, le 25 février, prêta serment de fidélité au roi en 1574, assista aux Etats de Blois en 1576, à l'assemblée du clergé de France en 1577, aux Etats de Bretagne, tenant à Ploërmel, en 1580, et abdiqua en faveur de Charles de Bourgneuf. [*Il mourut à Baignon, où il a été enterré.*]

Charles de Bourgneuf prit possession, par procureur, le 25 février 1587, et se rendit de Rome à Saint-Malo en 1590. Il fut mal reçu des habitants, qui le soupçonnaient de favoriser Henri IV : ils le retinrent même quelque temps dans une espèce de captivité. Ils se trompaient néanmoins. Ce prélat fut toujours du parti de la Ligue : il permuta avec Jean du Bec, évêque de Nantes.

Jean du Bec fit son entrée le 4 avril 1599, et mourut le 20 janvier 1610 (1).

Guillaume le Gouverneur, élu le 29 janvier 1610, fut sacré au mois de février 1611, fit son entrée le 20 mars de la même année, assista aux Etats-Généraux du royaume en 1614 et 1615, publia des statuts en 1612 et 1620, et mourut en 1630. Ce prélat avait un mérite rare (2).

Le père Michel de Paris, capucin, connu sous le nom d'Octavien de Marillac, eut la modestie de refuser l'évêché de Saint-Malo, auquel il avait été nommé. [*Il mourut en* 1631 *; tant qu'il vécut, le siége resta vacant.*]

Achille de Harlai de Sanci, nommé l'an 1630, prit possession en 1632, et mourut le 20 novembre 1646.

Ferdinand de Neuville, sacré coadjuteur du précédent, qui était son oncle, fut son successeur, assista aux assemblées du clergé en 1653 et 1654, et fut transféré à Chartres en 1657.

François de Ville-Montée fit serment de fidélité en 1660; fut nommé commissaire, par le pape, pour les affaires du Jansénisme, et mourut en 1670.

Sébastien de Guemadeuc fut sacré et prit possession au mois de juin 1671 [*il venait du siége de Lavaur, où il avait été appelé en* 1670], assista aux assemblées du clergé en 1680, 1682 et 1685, et mourut en 1702.

Vincent-François Desmarets, élu et sacré en 1702, présida aux Etats de Dinan en 1718. Dans la liste nombreuse des contestations qui se sont agitées entre un évêque et son chapitre,

---

(1) Cet évêque rendit aveu au duc, et le reconnut pour souverain seigneur de la ville de Saint-Malo. Député à Rome pour porter au pape Pie II l'acte d'obéissance filiale du duc François II, il obtint l'érection de l'Université de Nantes, en 1460. A. M.

(2) Ce prélat avait sacré à Reims le roi de France Charles VIII (1484). A. M.

(3) Il avait eu de Raoulette de Baune deux fils : l'un, Guillaume, évêque de Meaux ; et l'autre, Denis, qui, d'abord évêque de Lodève, succéda à son père. Ce prélat ayant, au concile de Pise, parlé amèrement contre Jules II, fut dégradé de la pourpre (24 octobre 1511). Léon X la lui rendit (7 avril 1513). — Il passe pour avoir, le premier, composé des livres pieux dits *Livres d'heures*. A. M.

(4) Denis séjourna trois ans à Rome, comme ambassadeur de François Ier. Il mourut à Cormery, en Touraine, dans la plus austère pénitence. A. M.

(1) Sous son épiscopat, un de ses prêtres fut condamné à mort par le Parlement de Rennes; Jean du Bec dut venir le dégrader avant l'exécution de la sentence, qui eut lieu dans la chapelle Saint-Yves. A. M.

(2) Ce prélat est le fondateur en Bretagne des établissements des Ursulines. Il était d'une famille bourgeoise de Saint-Malo. On dit qu'il avait donné à son église cathédrale une statue en argent, dans laquelle était incrustée une côte de Saint-Malo. A. M.



dit M. Besné de la Hauteville, dans un manuscrit, il n'en est point de plus célèbres que celles qui ont existé entre M. Desmarets et le chapitre, et les chapelains mêmes de la cathédrale. Ce fut aux yeux du royaume que le chapitre donna l'exemple du scandale le plus marqué : il fit imprimer des mémoires aussi peu mesurés dans les termes que faux dans les principes et injustes dans les conséquences. M. Frostin, avocat à Saint-Malo, défendait le prélat avec cette fermeté, cette précision, cette solidité de raisonnements et cette force de génie qui firent admirer ses mémoires. L'évêque n'eut que cet avocat pour le défendre au Conseil de Sa Majesté.

M. Desmarets ne pouvait décemment demander une conciliation au chapitre, qui l'avait injurié dans ses mémoires, et qui avait tort dans ses invectives comme dans ses prétentions : aussi ne proposa-t-il aucun arrangement. Le chapitre s'ennuya de plaider. On ferait deux volumes *in-folio* des mémoires fournis respectivement. L'affaire était près de recevoir une décision, lorsque le chapitre, par un retour heureux, proposa un arbitrage. L'évêque aurait cru manquer à sa dignité de s'y refuser; il eut l'honnêteté et la bonté de l'accepter.

L'arbitrage fut remis à MM. de Brilhac, premier président au Parlement de Rennes; de Brou, conseiller d'Etat et Intendant de la province, et de la Villeguerin, avocat-général au Parlement de Bretagne, sur l'avis desquels fut rendu l'arrêt du Conseil d'Etat, le 4 octobre 1727, qui régla plusieurs articles contestés entre l'évêque et son très-litigieux chapitre. Les lettres-patentes données à ce sujet furent signifiées à ce dernier, le 27 mars 1728, en la personne de M. Mellet, archidiacre, chanoine et syndic du chapitre. Il serait trop long d'entrer dans le détail, qu'on peut voir dans les pièces originales, si l'on en a la curiosité.

Sans m'arrêter à commenter cet arrêt, j'observerai seulement qu'on n'y a rien contrevenu depuis : on a fait payer aux chapelains et au bas-chœur la portion de frais qu'on a voulu dans les procès fomentés par la chicane du chapitre. Quoique cet arrêt dût être le principe et le fondement de la paix entre l'évêque et les chanoines de Saint-Malo, il donna naissance à un procès scandaleux. L'évêque y donna lieu, contre son intention. Ce prélat était accusé de jansénisme par le chapitre, qui ne l'aimait pas. Pour détruire tout soupçon, il déclara accepter la fameuse bulle *Unigenitus*, par un mandement du 20 août 1728. Comme il aimait l'ordre, il crut devoir le rétablir en mettant la discipline dans son chapitre. En exécution de l'arrêt du Conseil, il fit un réglement, qu'il manifesta par une ordonnance de visite, du 23 juin 1729. Cette ordonnance fut le signal de la révolte. On vit sur-le-champ l'autel s'élever contre l'autel : le chapitre entier se porta appelant, devant le roi et ses commissaires, de l'ordonnance de visite; plusieurs de ces ecclésiastiques furent même d'avis d'appeler au futur concile. Tel fut l'excès du délire des chanoines et des chapelains. Mais, malgré leurs insolents mémoires, dont l'évêque poursuivit la radiation, ils ne purent réussir; l'ordonnance de visite fut adoptée. Forcés d'obéir, les ennemis de l'évêque tinrent enfin une conduite moins opposée à l'esprit de leur état; mais, s'ils ne se révoltèrent plus contre une autorité légitime, ils ne purent rester tranquilles entre eux, et jusqu'ici ils n'ont pu abandonner la fureur qui les porte à procéder. Ruiné par ses querelles litigieuses, le chapitre, qui avait renoncé, par le non-usage, à son droit, reconnu légitime, d'exiger les lods et ventes au denier six, et qui ne les exigeait qu'au denier huit, arrêta, par une délibération capitulaire, de les percevoir au denier six. Les seigneurs n'ont rien changé à l'ancien usage, mais le chapitre est bien éloigné de les imiter.

L'unique chose sur laquelle on n'a point varié, c'a été sur la pourvoyance des offices des jurisdictions, qui se donnent gratuitement, non au plus riche, mais au plus digne; et ce n'est pas un petit sujet d'éloge pour l'évêque et le chapitre de Saint-Malo. Plût à Dieu qu'ils eussent des imitateurs de ce désintéressement! M. Desmarets gouverna sagement son diocèse. Entre les réglements qu'il fit, il en est un qui mérite des éloges : c'est celui qu'il donna pour l'hôpital de Saint-Malo, et qui fut imprimé chez le Comte.

Jean-Joseph de Fogasses de la Bastie, nommé évêque de Saint-Malo en 1739, sacré en 1740, mourut, le 29 janvier 1767. Théologien profond, canoniste éclairé, logicien unique, ce prélat se fit une réputation brillante et méritée; il mit le bon ordre dans son diocèse, y excita la piété par la sienne, s'occupa sans cesse de tout le bien qu'on peut faire et dont un évêque doit s'occuper. En deux mots, j'aurai fait l'éloge de M. de la Bastie, en disant que c'était un prélat digne des temps apostoliques, qui faisait le bonheur de son église et l'ornement de celle de France. Lors de sa mort, la voix publique avait prévenu celle du roi. Le roi Louis XV confirma le vœu des Malouins et de la province, en nommant à l'évêché de Saint-Malo :

M. Antoine-Joseph des Laurents, sacré le 2 août 1767. Ce prélat, digne de son prédécesseur, dont il avait été le vicaire-général, imite le modèle qu'il eut autrefois sous les yeux. Les ordonnances synodales, imprimées à Saint-Malo, prouvent son zèle. Puisse la Providence le conserver pour le bonheur de ses diocésains (1).

(1) M. des Laurents, revenant de l'Assemblée du clergé

Notice historique sur Saint-Malo, depuis l'année 1778 jusqu'à nos jours, faisant suite à celle d'Ogée.

Saint-Malo, désigné le 4 février 1790 pour être chef-lieu de district, devint, le 1er mai 1800, le chef-lieu du premier arrondissement d'Ille-et-Vilaine, qui se compose de neuf cantons et soixante-six communes. Par son importance commerciale et par les souvenirs qui se rattachent à son histoire, cette ville est une des principales de la Bretagne. Sur le vaste emplacement de son ci-devant évêché se trouve aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville et celui de la Sous-Préfecture. Ces bâtiments, qui ont été récemment réédifiés pour le besoin de ces deux administrations, renferment le Tribunal de première instance et ceux du commerce et de la justice de paix : en outre, la Chambre de commerce y possède un local pour ses réunions ; la caisse d'épargnes, ainsi que la caisse de secours pour les ouvriers, y tiennent leurs bureaux. A son port de marée, on substitue un bassin magnifique, environné de quais superbes et de belles cales de construction ; bordé à l'est par une route facilitant les communications avec le midi de la France, ce bassin à flot aura encore, à l'ouest, une chaussée qui unira, sur le point le plus rapproché, Saint-Malo à son ancien faubourg, pour n'en plus faire qu'une seule et même ville, sous deux noms différents. De belles corderies, des usines de toute nature qu'on crée sur le Sillon et dans sa banlieue, des lignes de bateaux à vapeur qui s'établissent avec les ports voisins sont à la fois de puissants éléments de succès : tout enfin promet, pour l'avenir de Saint-Malo, l'immense développement de prospérité dont son port est susceptible.

La rade est à l'ouest de la ville et en dehors de l'embouchure de la Rance. C'est un canal étroit et curé, sur lequel les ancres n'ont pas d'abord une excellente tenue ; il leur faut un peu de hale pour s'assurer. A cet inconvénient, il s'en joint un autre, c'est celui de la *Pierre-de-Rance*, qui découvre au bas de l'eau dans les très-grandes marées. On parvient sur la rade par quatre passes différentes : 1° Le *Décollé*, qui est la passe la plus directe et la plus à l'ouest, elle est le long de la côte, en venant du cap Fréhel ; 2° et 3° la *Grande* et *Petite-Porte*, qui tirent leurs noms de deux pierres, dont la première est située près du canal le plus profond de l'entrée de Saint-Malo (*) ; 4° enfin, la Conchée, qui tire son nom d'une forteresse redoutable, construite en granit, à trois milles au nord de la ville. Comme la rade est dans le fond d'un cul-de-sac, la mer s'y engouffre avec rapidité, et, dans les grandes marées, le flot s'y élève à quarante-cinq pieds au dessus du niveau de la basse-mer, ce qui permet l'entrée du port aux plus gros vaisseaux.

Trois grandes administrations, qui ressortent du ministère des finances, sont fixées à Saint-Malo : mais la plus considérable est celle des douanes, dont la direction s'étend sur les côtes de Bretagne et de Normandie, depuis Locquirec, à quatre lieues en-deçà de Morlaix, jusqu'à Regneville, à six lieues au-delà de Granville : les deux autres se composent d'une Direction des Droits-Réunis, d'une Inspection de Culture et de Magasins des tabacs.

Les autres administrations que Saint-Malo réunit sont : Inspection des Lignes télégraphiques, Recette particulière des Finances, Chef-lieu de Perception, Conservation des Hypothèques, Bureaux de l'Enregistrement et des Domaines, Bureaux des Classes des gens de mer, Sous-Direction de l'Artillerie, *Cheferie* du Génie militaire, Direction des Postes, Contrôle de Contributions directes, Vérification des Poids et Mesures, Administration des Digues des Marais de Dol, Commission sanitaire, Comice agricole cantonnal, Lieutenance de Gendarmerie, Consulats étrangers, Chambres d'Assurances maritimes, Bourse pour les affaires commerciales. Il y a une Bibliothèque publique, deux Imprimeries, une Lithographie et quatre Librairies, deux Journaux, un Cercle littéraire, un commencement de Musée, un Etablissement de Bains chauds, un Etablissement de Bains de mer, quatre Bureaux de Messageries, deux Bureaux de Roulage, plusieurs Hôtels pour les voyageurs, dont deux, l'*Hôtel de France* et l'*Hôtel de la Paix*, rivalisent avec ceux de la Capitale, etc. La ville, ne pouvant posséder de foires, a deux marchés hebdomadaires ; sa superficie, y compris les Quais et le Château, est de vingt-six hectares cinquante-deux ares environ.

Le gouvernement militaire de la ville et du château, vu son importance, n'avait jamais été commis autrefois qu'à des officiers occupant de grandes charges à la cour ou dans l'État, et appartenant aux premières familles de Bretagne (*) et du royaume. En 1793, Saint Malo et son château furent encore classés parmi les villes de guerre de premier rang. Aujourd'hui, ils ne forment plus qu'une place de quatrième ordre, confiée à un lieutenant-colonel, dont la surveillance militaire embrasse tout l'arrondissement.

Saint-Malo a toujours son Ecole d'hydrographie, que Colbert y fonda ; diverses Institutions pour l'éducation des jeunes gens des deux sexes, deux Écoles communales primaires, l'une supérieure (**), et l'autre élémentaire,

---

femme à Paris, en 1785, mit pied à terre sur le Sillon, et s'agenouilla devant la croix qu'il y avait fait ériger en 1774. « Je te revois donc encore une fois, dit-il, mon cher Saint-Malo ! » et, au moment où il se relevait, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il expira sur la place, âgé de 67 ans.

Courtois de Pressigny (Gabriel), sacré évêque le 15 janvier 1786, résista aux mesures adoptées concernant le clergé, dans les premiers jours de la Révolution, et émigra. Rentré en 1800, il administra son ancien diocèse jusqu'à la promulgation du Concordat. Plus tard, il fut envoyé à Rome, avec divers autres ecclésiastiques, pour traiter les affaires de l'Eglise de France. En 1810, M. de Pressigny avait été appelé à l'archevêché de Besançon et nommé pair de France. Il mourut le 2 mai 1823. — Le Concordat de 1817 ayant rétabli l'évêché de Saint-Malo, M. l'Archant de Grimouville y fut promu, alors encore résidant à Jersey, où il avait émigré, lors de la Révolution. Il y mourut le 20 septembre 1821, sans avoir pris possession de son évêché, qui n'a jamais été rétabli depuis lors.

A. M.

(*) Avant l'envahissement de la mer, au commencement du XVIe siècle, et vers l'époque du fameux tremblement de terre qui renversa une partie de la ville de Nantes, engloutit cinquante-cinq villages en Hollande, et treize autres dans les environs de Dol, cette passe était la seule pour venir en Rance ; entre autres documents cités à l'appui de ce fait historique, l'accordance de 1385, du duc Jean IV avec l'évêque et le chapitre de Saint-Malo, demeure sans réplique. En effet, il y fut stipulé que tout ce qui entrerait par les rochers nommés *Les Portes* paierait le droit d'usage. Cette restriction de l'entrée par *Les Portes* prouve que, dans ce temps-là, il n'y en avait pas d'autres ; sans quoi l'imposition eût été illusoire, puisque les vaisseaux, pour ne rien payer au fisc sur leurs marchandises, seraient entrés par les autres passes. Le terrain à droite de la rivière, jusqu'aux *Pierres-de-la-Porte*, s'appelait alors *Hogue-d'Aleth*, c'est-à-dire entrée du port d'Aleth. Cette dénomination, dont les modernes ont fait le diminutif *Hoguette*, n'est restée, depuis l'invasion de la mer, qu'à ce petit morne ou monticule au dessus des dunes qui arrêtèrent l'Océan dans la partie du littoral entre Saint-Malo et Paramé.

En l'année 1689, M. de Garengeau, sur les plans de Vauban, bâtit le fort qui existe sur l'*Ile Harbour* ; ce fort défend aujourd'hui les passes appelées le *Décollé*, la *Petite-Porte* et la *Grande-Porte*.

Suivant l'abbé Manet, notre savant antiquaire, la passe du *Décollé* était un bras de la Rance, qui se dirigeait à l'ouest, en passant entre la pointe de Dinard et le *banc des Pourceaux* ; recevait les ruisseaux qui baignent les communes de Saint-Lunaire, Saint-Briac, Ploubalay, Lancieux (Lan-Sieu), et se jetait dans la mer, à peu de distance de l'île *Agot*. L'autre bras, qui était le plus large, le plus profond et le seul pratiqué, longeait les *Corbières*, *Solidor* et le promontoire d'Aleth. De cet endroit, il s'avançait presqu'en droite ligne vers l'*Ile-Harbour*, passait entre le *Buron* et les *Louvras* ; continuant toujours son cours dans la même direction, jusqu'entre les *Pierres-du-Jardin* et la *Savatte*, il faisait un grand coude à gauche, pour aller se perdre dans l'Océan, entre les *Pierres-de-la-Porte* et les *Banquiers*.

L'*Ile-Harbour*, avant la submersion de 709, était le principal port d'Aleth, et avait une chapelle consacrée à Dieu, sous l'invocation de *saint Antoine*. Avant l'érection du fort actuel, elle n'était protégée que par une médiocre batterie, complétement insignifiante.

(*) En 1445, l'infortuné Gilles de Bretagne en était le gouverneur ; et fut chargé de négocier la paix entre l'Angleterre et la France, au nom du duc François Ier, son frère. En 1529, Anne de Montmorency, maréchal de France, fut nommé capitaine de la ville et du Château de Saint Malo ; il retirait du trésor royal 400 liv. pour cette charge. *(Histoire de France.)*

(**) On a réuni à cette école primaire l'école gratuite de dessin fondée, le 23 décembre 1811, sous l'administration de M. Auguste Thomas, maire.

pour les enfants du premier âge; une Ecole des Frères de la Doctrine chrétienne, uniquement réservée pour les indigents, où l'on reçoit jusqu'à trois cent cinquante enfants. Indépendamment de son Hôtel-Dieu, la ville possède un Hôpital général à Saint-Servan, son ancien faubourg. Ces deux hospices, qui coûtent près de 80,000 fr. par an, sont desservis intérieurement par les Dames de Saint-Thomas.

L'administration municipale pourvoit, par ses octrois, à la différence de leur revenu avec la dépense. Un établissement, sous le nom de la *Maison de la Providence* (*), a un bureau tenu par des dames et demoiselles de la ville, réunies en congrégation, dont la belle idée est due à Saint-Vincent-de-Paule; ce bureau donne du travail aux pauvres, et leur distribue, en outre, des aumônes à domicile, particulièrement à ceux appelés pauvres honteux. Un autre établissement, sous la dénomination de *Maison des Sœurs de la Charité* (**), reçoit près de quatre cents filles pauvres: on leur apprend à lire, à travailler, et on les vêtit. Les sœurs qui dirigent la maison font de fréquentes distributions de vivres, vont porter des secours à domicile aux malades pauvres, et les soigner. Une troisième institution de charité, connue sous le titre de *Maison des Orphelines de Marie*, fondée, il y a plusieurs années, par une personne pieuse, Mlle Duguen, reçoit, pour les élever, une quarantaine de pauvres petites filles; elles ne sortent qu'à l'âge où elles peuvent gagner leur vie; mais, avant tout, on leur donne, avec des principes de vertu, une instruction conforme au rang qu'elles sont appelées à occuper dans le monde. Enfin, une Salle d'asile, créée par le zèle de M. le curé, complète cette série d'établissements offerts au malheur et à l'indigence (***).

Aujourd'hui, le ci-devant diocèse de Saint-Malo, jadis le plus étendu de la Haute-Bretagne, n'est plus qu'une cure de première classe; l'évêque, ainsi que son chapitre, ont fait place à un curé, quatre vicaires et quelques prêtres. Les communautés de la ville, au nombre de quatre, ont disparu, et, avec elles, les églises à leur usage, de même que diverses chapelles; les unes et les autres sont converties en magasins. Enfin, de toutes les succursales de l'ancienne cathédrale, il ne reste plus que l'église *Saint-Sauveur*, adhérente à l'Hôtel-Dieu, desservie par deux ecclésiastiques ayant le titre de chapelains (****).

Nous allons esquisser les principaux événements qui ont amené, durant un espace de soixante-dix ans, les changements notables survenus dans la physionomie et la constitution de cette ville, dont le nom acquit une si haute célébrité. Ces soixante et quelques années embrassent la période écoulée depuis le commencement de la guerre de 1778, jusqu'à la fin de l'année 1848.

Le 11 mai 1777, sous l'administration d'écuyer Alain Le Breton, maire de Saint-Malo, et lorsque la guerre avec la Grande-Bretagne paraissait imminente, Monseigneur le comte d'Artois, frère du roi, vint voir la ville et le port. Le 4 juin suivant, les Malouins furent honorés de la visite de Joseph II, empereur d'Allemagne, qui venait puiser en France, au centre de la civilisation européenne, les moyens de donner un nouveau lustre à son pays. Le gouverneur était alors M. le marquis de Roucherolle, lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres.

La guerre s'étant déclarée entre la France et l'Angleterre, en juin 1778, les Malouins armèrent cinquante-huit corsaires, qu'ils lancèrent contre les Anglais. La plupart se distinguèrent par des exploits souvent difficiles, et, dans leurs défaites même, plusieurs obtinrent des éloges de leur patrie et de leurs ennemis. Les négociants équipèrent en outre quatorze grands bâtiments, armés en guerre et marchandises, pour les besoins de leur commerce maritime.

Pendant les cinq années que durèrent les hostilités, douze frégates, vingt corvettes et autant de flûtes ou transports sortirent des chantiers de Solidor et mirent en mer. Les efforts que firent les armateurs pour soutenir la lutte avec la Grande-Bretagne rappelèrent les beaux jours des Beaulieu, des Jocet, des Duguay-Trouin, des Porée, etc. La plupart des bâtiments malouins portaient de vingt-quatre à quarante canons; de ce nombre étaient *le Duc de Chartres*, *la Duchesse de Polignac*, *l'Aigle*, *le Bougainville*, *le Tapageur*, *l'Aglaé* et *l'Enjoleur*. Ils avaient pour capitaines MM. Dupont, Guidelou, Dalbarade, Morin, Fligat, d'Herville, Dugué-Dulaurent et Breton-la-Vieuville, que remplaça plus tard M. Lefer de la Gervinais. Ce ne fut pas seulement sur les corsaires que les Malouins se distinguèrent durant cette guerre. Les besoins du service de l'Etat appelèrent dans les états-majors des vaisseaux du roi, et même à des commandements, plusieurs d'entre eux. Nous citerons avec empressement, comme s'étant fait remarquer par leur belle conduite, MM. Lefer Beauvais, Grout de la Motte, Beaulieu, Bossinot, Sebire-Beauchêne, Garnier du Fougeray, Jean Macé-Lefer, Thévenard, Pierre Bouvet, etc. Pierre Landais, le rival de Paul Jones, qui servit constamment la cause américaine, était aussi de Saint-Malo.

En septembre de cette même année 1778, on rassembla en nos rades un grand nombre de transports, et l'on établit un camp de onze mille hommes sur les *Mielles* (*), qui s'étendait jusqu'à *Saint-Vincent* (**). Le maréchal duc de Broglie commandait en chef les troupes. — Le 9 octobre, le feu prit à la vieille Comédie, bâtie dix années auparavant, proche le bastion de la Hollande, au midi de l'*Hôtel-Dieu*. Avant qu'on eût construit le bâtiment incendié, le spectacle se tenait, tantôt au jeu de paume des *Champs-Vauvérts*, tantôt dans le grand magasin *Saint-François*, en face la petite rue Sainte-Catherine. — Le mois de février 1779 fut remarquable par les ravages que causèrent dans la ville la réunion de trois cruelles maladies, *la petite vérole*, *la dysenterie et la fièvre putride*. Toutefois, le gouvernement n'en poussa pas moins ses projets de descente à Jersey. La flotille réunie sur nos rades se composait de huit frégates ou corvettes, deux cent cinquante navires transports et quatre-vingt-neuf bateaux plats. — En avril, la légion de Nassau, formée en grande partie de déserteurs, fut envoyée camper à *Cézambre*; le prince de Nassau, qui avait remplacé le maréchal de Broglie, arrivé le 12, s'y rendit lui-même pour donner l'exemple.

Le prince de Montbarey, ministre de la guerre, qui dirigeait de Saint-Malo les préparatifs de la descente projetée, tint sur les fonts de baptême le neveu de M. Le Breton, maire de la ville. — Le 30 avril eut lieu l'expédition du prince de Nassau contre Jersey. Elle avorta, par l'arrivée inattendue du commodore Arbuthnot avec une forte division destinée pour les Indes-Occidentales. Nos bâtiments de guerre, inférieurs en force, ne purent soutenir nos transports, et ceux-ci furent contraints de rentrer sans que nos troupes eussent eu le temps d'effectuer leur débarquement. *La Danaé*, de trente-deux; *la Valeur*, de dix-huit; *la Guêpe*, de seize, et *l'Ecluse*, de vingt, qui s'étaient retirées à Cancale, furent attaquées par un vaisseau, deux frégates, deux corvettes et un lougre, détachés de la division d'Arbuthnot. *La Danaé*, abandonnée, vu le grand nombre de blessés qu'elle contenait, tomba au pouvoir de l'ennemi; *la Valeur* et *l'Ecluse*, qui s'étaient échouées au plain, furent brûlées; *la Guêpe* seule, en franchissant des bancs, put être conservée à la France. — Les Français ne retirèrent d'autre avantage que d'avoir retenu pendant un mois le commodore anglais autour de Jersey, en sorte qu'il n'arriva pas assez tôt à sa destination pour y favoriser les opérations de sa campagne.

Les préliminaires de paix entre la France et la Grande-Bretagne ayant été signés à Versailles le 20 janvier 1783, les hostilités cessèrent, et les Malouins portèrent aussitôt leurs vues vers l'agrandissement de leur commerce maritime. L'un d'eux, M. Grand-Clos-Meslé, se fit autoriser par le gouvernement à contracter un emprunt de plusieurs millions pour rétablir le commerce avec la Chine. L'emprunt fut promptement rempli, et cinq grands navires, au nombre desquels figuraient le vaisseau *le Sagittaire* et la frégate *la Méduse*, prêtés par le roi, furent ar-

(*) C'est Mlle Marie Gardin-Després qui, en 1681, a donné naissance à cet établissement. Elle eut pour compagne et successeur Mlle Marie Pierrecour, et pour imitatrice Mlle Thambrée de la Motte et Mlle Marie J. R. White; cette dernière, non contente de donner son bien aux pauvres, se donna elle-même toute entière aux exercices de charité.

(**) Instituée à Saint-Malo dès l'année 1681, par Mme la marquise de la Marzelière. Mlles Le Gouverneur et Moreau de la Prieurais, associées à toutes les bonnes œuvres, firent partie de cette congrégation et contribuèrent à sa prospérité.

(***) Depuis peu, il s'est établi une association de citoyens charitables, qui, sous le nom de *Conférence de Saint-Vincent-de-Paule*, visitent un grand nombre de familles indigentes et soulagent leur misère.

(****) L'église de l'Hôpital général, que Saint-Malo possède dans la ville de Saint-Servan, a aussi un chapelain, qui relève de l'autorité ecclésiastique du curé de Saint-Malo.

(*) Dunes de sable à l'est de la ville, couvertes de plantes graminées.

(**) Village sur le bord de la mer.

voyés sur les côtes du Céleste-Empire, chargés de marchandises et de produits français.

En avril 1784, le relevé des gens de mer fournis par le quartier de Saint-Malo donnait un chiffre de 6,469, qui se subdivisait ainsi : 3,146 marins au service de l'État, 1,898 au long-cours, 96 au cabotage, 664 à terre et non embarqués, et 665 absents et sans nouvelles.

Au printemps de l'année suivante, une affreuse disette se manifesta dans toute la province et vint désoler les villes et les campagnes. Le commerce expédia à la hâte des navires dans tous les ports de l'Europe où l'on pouvait se procurer les objets de première nécessité dont on manquait; mais, à peine ces navires furent-ils de retour, que leurs chargements de grains nourriciers se trouvèrent enlevés par les populations affamées des cantons circonvoisins. M. Robert Lamennais, loin de profiter du prix élevé des denrées, livra au prix coûtant celles qu'il recevait par le retour de ses nombreuses expéditions. Un si noble désintéressement, porté à la connaissance des États de Bretagne, en 1786, par M. Sebire, maire de Saint-Malo, valut à M. Robert de Lamennais des lettres de noblesse, que sollicitèrent pour lui auprès de S. M. le comte de Montmorin, gouverneur de la province, et les députés des États.

Le 1er juillet 1788, une assemblée se forma et nomma une commission, qui fut chargée d'aller réclamer près du roi l'élargissement des douze députés bretons de la province. Cette députation, ayant eu une audience de Louis XVI, obtint du monarque ce qu'elle était venue lui demander. A son retour il y eut des réjouissances publiques, et une médaille fut frappée en son honneur. Le 11 octobre, les députés malouins aux États de Bretagne quittèrent la ville pour se rendre à Rennes. La session de 1788 fut la dernière qui eut lieu. La Révolution, qui s'avançait à grands pas, devait opérer bien d'autres changements dans nos institutions.

Le 28 mars 1789, Saint-Malo obtint la promesse d'avoir un député aux États-Généraux. Bientôt l'horizon politique s'annonça plein de graves événements; la garde nationale s'organisa, et cinq jours après, le 21 juillet, les clefs de la ville furent otées au lieutenant de roi, Jean-François Picault des-Dorides, lieutenant-colonel et chevalier de Saint-Louis, et remises entre les mains de M. Dominique-François Sebire, maire et colonel de la milice bourgeoise.

Le 26 juillet, l'assemblée générale de la commune se forma en conseil permanent, sous la présidence du maire d'abord, et puis, en son absence, successivement sous celle de MM. Blaize de Maisonneuve, de Varennes et Cudenet.

Ce fut à cette époque que les habitants du faubourg Saint-Servan, profitant du bouleversement du royaume et excités par cet esprit de réforme qui sapait dans leurs fondements, pour les renverser, nos anciennes institutions civiles et religieuses, établirent, contrairement aux décrets de l'Assemblée nationale elle-même, un comité paroissial permanent, et formèrent une milice distincte de celle de la ville. De là naquit la désunion qui existe encore entre les deux localités. — Le 26 septembre, Saint-Servan demanda la libre administration de ses deniers communs; Saint-Malo s'y refusa, s'appuyant sur ce que le décret du 7 juin voulait que, provisoirement, les faubourgs restassent sous l'administration commune des municipalités des villes auxquelles ils étaient attachés. De ce refus surgirent de nouvelles contestations entre les deux administrations. — La fermentation des esprits s'était accrue dans le faubourg Saint-Servan, par la résistance qu'il éprouvait de la part de l'administration municipale de Saint-Malo. Le 25, sans y être autorisé, il se crée une municipalité séparée de celle de la ville, et le lendemain une rencontre eut lieu sur la grève entre les marmots des deux communes, premiers résultats de la séparation qui ne pouvait tarder de s'opérer.

Le 30 janvier 1790, le recensement de la population *intrà-muros* donnait le chiffre de 11,600. Le 4 février, Saint-Malo était désigné pour être chef-lieu de district, et non celui du sixième département de la Bretagne, sous le nom de *Rance*, ainsi qu'il en avait été question.

M. Dominique-François Sebire, le vingt-troisième maire depuis l'origine de cette charge, avait été nommé le 17 février 1784, par le roi Louis XVI; mais, comme on venait de renverser les anciennes institutions en vertu desquelles il se trouvait commissionné, les habitants décidèrent de n'avoir pour premier magistrat de la ville qu'un citoyen élu d'après le nouveau principe qui régissait la France. En conséquence, ils choisirent, pour le revêtir de cette dignité populaire, M. Claude-Guy Louvel, qui prit le titre de *maire constitutionnel*. — Un maire avait été élu aussi à Saint-Servan : c'était M. Alexandre-Claude Dupasquier. Le maire de Saint-Malo regardant cette élection comme illégale, il survint de nouvelles querelles entre les deux magistrats, touchant leur autorité dans le faubourg.

Le 11 mars, les Malouins donnèrent à l'État, pour subvention patriotique, la somme de 360,000 livres; le don de Saint-Servan s'éleva au plus modeste chiffre de 42,056 livres. — Le 5 juin, on forma définitivement l'administration du district, et l'on organisa son directoire; la dîme fut payée pour la dernière fois. — La Révolution marchait rapidement vers son but. Monseigneur l'évêque tint son dernier synode, et le peuple renversa les fourches patibulaires de la Bogeatte, indices de la haute-justice de la seigneurie du *Plessis-Bertrand*, qui s'étendait jusqu'en cet endroit. Enfin, le 24 août, l'abolition des pouvoirs politiques de l'évêque de Saint-Malo fut consommée. — Le 31 août, le mot d'ordre fut retiré au lieutenant de roi et réservé au maire. Le peuple s'ameuta de nouveau en octobre : la rareté des grains en fut le prétexte. Malgré les efforts de la garde nationale, la foule se porta vers le palais épiscopal en vociférant; les armoiries de l'évêque, celles du chapitre et leur blason furent détruits. Effrayé de ce désordre, Monseigneur de Pressigny quitta la ville le 15 octobre, pour n'y plus rentrer.

Le 25, sur un décret du 21, le pavillon aux trois couleurs fut substitué à la bannière blanche. Le nouveau pavillon national fut arboré aux cris de *Vive la nation, la loi, le roi!* On apprit deux jours après la mort d'André Desilles : Saint-Malo perdait en lui un de ses plus généreux enfants, que la France reconnaissante venait de surnommer le *Héros de Nancy*. La perte de ce grand citoyen calma l'effervescence populaire, qu'on avait eu peine à réprimer jusqu'alors. Le 3 novembre, la population en deuil célébra un service funèbre aux mânes du grand citoyen; les vaisseaux du port conservèrent jusqu'à la nuit leurs vergues en croix et leurs pavillons en berne; les maisons restèrent closes, les rues désertes, et les transactions commerciales furent interrompues. — Le 6 décembre, on publia le décret de l'Assemblée nationale qui nommait un tribunal de district et un tribunal de commerce. — Le 13, le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine, auquel l'Assemblée nationale avait renvoyé l'affaire de Saint-Malo et Saint-Servan, heureux de détruire un décret royal (*), rendit un arrêt en faveur de la municipalité de Saint-Servan, et la séparation des deux communes fut définitive.

Nous avons suivi pas à pas cette première phase de la Révolution : ses résultats furent immenses pour Saint-Malo, puisqu'ils changeaient complètement l'ordre de choses établi depuis des siècles dans cet ancien évêché. Saint-Malo et Saint-Servan, malgré leurs intérêts communs comme annexes d'une même ville partagée en deux municipalités, se regardèrent désormais comme deux cités absolument distinctes et séparées.

Avant de parcourir cette époque, riche de souvenirs par ses malheurs, et à laquelle nous touchons, jetons un dernier regard sur la ville et le port de Saint-Malo, et résumons leur importance dans la province par la masse et la valeur de leurs opérations commerciales, qui s'étendaient jusqu'aux contrées les plus éloignées. En effet, il n'y a guère de villes maritimes, en Bretagne, plus heureusement situées pour le commerce que la ville de Saint-Malo; aussi, à l'époque de la révolution, Nantes seule pouvait entrer sur cet objet en concurrence avec elle. Un léger aperçu de ses armements en sera la preuve.

Depuis la paix de 1783 jusqu'au 31 mai 1790, Saint-Malo expédia au long-cours 670 navires, et Saint-Servan 217; au cabotage, la première arma 327 bricks, goëlettes ou côtres; la seconde, 176. En totalité, pour la ville et le faubourg, 1,390 bâtiments, sur lesquels furent employés 35,661 marins, et dont les avances d'armement montèrent à la somme de 5,661,371 livres. Nous ne disons rien des navires anglais, prussiens, danois, hollandais, suédois, espagnols et autres, qui de tout temps ont afflué dans le port et en ont augmenté extraordinairement le mouvement. Leur nombre, sans avoir été aussi grand que celui des nôtres, a néanmoins toujours été considérable.

Le 12 février 1791, dans la première ivresse de son émancipation, la municipalité de Saint-Servan voulut s'emparer de l'hôpital général que Saint-Malo possédait sur son territoire. Mais elle échoua dans ses préten-

(*) Par arrêt royal du 1er mai 1753, le faubourg de Saint-Servan avait été réuni et incorporé *à tout jamais* à la ville de Saint-Malo, pour ne former avec elle qu'une même communauté, jouir des mêmes avantages et payer les mêmes charges.

tions (*). A cette époque, le directoire du district vendit à la ville, qui en fit l'acquisition, le palais épiscopal; le corps municipal s'y installa, et avec lui diverses autres administrations civiles. Le doyenné, la pénitencerie, plusieurs de nos prébendes et quelques autres immeubles du clergé, mis aux enchères, devinrent des propriétés particulières. La fièvre de vendre s'étendit jusqu'aux belles coulevrines de fonte qui armaient nos remparts, et qui appartenaient à la ville, puisque les Malouins les avaient acquises de leurs deniers sous le règne de Louis XIV. — Le 21 mai, on apprit que Louis XVI avait appelé au ministère de la marine notre compatriote Antoine-Jean-Marie-Thévenard, qui, de simple capitaine de port de la Compagnie des Indes, en 1764, était devenu commandant de la marine à Lorient en 1779 et chef d'escadre en 1783 (**). — En juin, il y eut un mouvement séditieux à Saint-Servan. Alarmés, les citoyens coururent aux armes et se rendirent sur le lieu du rassemblement. Mais bientôt on se rassura, quand on vit que l'émeute provenait de ce que la population de la nouvelle commune, scandalisée de voir les limites du ci-devant faubourg indiquées, comme par le passé, avec des poteaux aux armes de la ville (***), voulait les renverser. Toutefois, cet objet de scandale disparut quelque temps après. Le calme était rétabli entre les deux villes rivales, lorsque l'Assemblée nationale, par un décret, rangea la ville de Saint-Malo, vu son importance, au nombre des places de guerre de première classe. Aussitôt ses couvents furent métamorphosés en casernes et sa lieutenance de roi fut supprimée. — En août, on organisa un corps de volontaires pour marcher à la frontière, et l'on nomma deux députés au Corps législatif. — En octobre, la contribution foncière et mobilière du district fut fixée à 645,357 livres 10 sous, et la ville de Saint-Malo figura dans la répartition pour la somme énorme de 151,325 livres 15 sous. — L'année se termina par la suppression des armes de Saint-Malo, qui figuraient encore à l'Hôtel-de-Ville, où elles avaient remplacé celles du chapitre. Le noble symbole de la valeur et de l'intrépidité de nos pères, de leur richesse, de leur fidélité, de leur prudence, de leur science et de la sage liberté qu'ils avaient su conserver, subit le 11 octobre l'outrage des démolisseurs de l'époque. Le 25 décembre, on plaça sur la porte de la maison commune un écusson entouré de feuilles de chêne, avec ces mots au milieu : *La Nation, la Loi, le Roi*, et au dessus : *Municipalité de Saint-Malo*.

Le 22 janvier 1792, le directoire du district ordonna la refonte de trois belles coulevrines bâtardes données à la ville par Duguay-Trouin, afin d'avoir six pièces de quatre pour le service de la garde nationale. — Le 24 juin, le ministre Lajarre fit faire l'estimation, pour le compte du gouvernement, de ce qui restait de pièces d'artillerie, dont la valeur ne fut portée qu'à 66,026 livres 13 sous; et le 6 août la spoliation eut lieu, puisque l'Etat n'a encore rien payé. Les Malouins perdirent ainsi les vingt-quatre canons, tout montés, que monseigneur Louis-Alexandre de Bourbon, fils légitimé de Louis XIV, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, grand-amiral de France et gouverneur de Bretagne, leur avait donnés au mois de janvier 1696, en reconnaissance de leurs nombreux exploits. Le ministre Lajarre ne s'en tint pas là : il dépossédа encore Saint-Malo de ses terrains, murailles, fortifications et bâtiments militaires, pour les convertir en propriétés nationales. L'estimation atteignit le chiffre de [illegible] livres 16 sous 0 deniers, qui ne fut jamais remboursé.

Une coalition puissante s'était formée sur nos frontières pour envahir la France et renverser les nouvelles institutions qu'elle s'était données. Des millions d'hommes coururent aux armes; le territoire fut préservé et les nouvelles institutions sauvées, mais le trône fut abattu. Le 17 août, l'administration du district adhéra par serment aux décrets du 10, qui avaient consacré la déchéance de la royauté. A la suite de ce serment, les frères des écoles chrétiennes furent chassés, l'argenterie des églises enlevée et les cloches descendues pour être fondues (*). En octobre, la place *Saint-Thomas* devint le lieu des exécutions, et le 9 la guillotine, qui avait coûté 800 livres à l'administration municipale, fut mise en usage pour la première fois sur un assassin. Le 15 novembre, les Malouins comblèrent la douve de la porte du château et s'empressèrent, dans leur aveugle fureur, de marteler la fameuse inscription « *Qui quen groine, ainsi soit, c'est mon plaisir* (**), » de même que les armoiries royales des portes de Dinan et de Saint-Vincent. Enfin, pour clore l'année, on apposa les scellés chez toutes les personnes absentes, et l'on taxa la contribution foncière et mobilière du district à 636,[illegible] livres 5 sous 8 deniers; sur ce chiffre Saint-Malo figure pour 204,210 livres 13 sous, et Saint-Servan pour 70,[illegible] livres 15 sous 10 deniers. — Les visites du premier de l'an, qui sentaient trop l'ancien régime, furent supprimées.

La Convention ayant, par une solennelle déclaration de guerre, répondu à la Grande-Bretagne, qui lui avait renvoyé son ambassadeur, décréta, le 4 février 17[illegible], que les citoyens français étaient autorisés à armer en course. Aussitôt vingt-un navires malouins armés en course sortirent du port pour courir sur les flottes ennemies. *Le Duguay-Trouin*, *le Tigre* et *le Guidelou* avaient jusqu'à deux cents hommes d'équipage. Durant cette reprise d'hostilités, les citoyens redoublent d'énergie; la municipalité, en permanence, arrête d'aller signer le procès-verbal de ses délibérations sur la culasse des canons, où les compagnies spéciales de la garde nationale sont constamment exercées. Aussi, lorsque la Convention envoya trois commissaires, avec mission de réchauffer le patriotisme languissant dans les départements de la Bretagne, ils déclarèrent que *les Malouins n'avaient pas besoin d'être excités à défendre la cause sacrée de la liberté.*

Le 1er mars, l'Espagne ayant fait cause commune avec l'Angleterre, on mit embargo sur les navires qui étaient dans le port, et nos corsaires eurent ordre de courir sur tous les navires espagnols. Le même jour, le [illegible] Le Roy fut nommé par l'assemblée communale pour [illegible] un mémoire contenant des observations sur l'arrêté du département qui tendait à déposséder Saint-Malo d'une petite maison, sur le Sillon, où les chiens du guet étaient renfermés, et nommée par cette raison *la [illegible] Chiens*. Conformément aux conclusions de cet homme de loi, la possession de ladite cabane fut maintenue à la ville, et aujourd'hui encore sa location fait partie des revenus communaux.

Le 10 mars, le nommé l'Alligant Morillon, agent du comité de salut public, ayant requis la force armée, se transporta à la *Fosse-Ingant*, où demeurait la famille [illegible]. Là, secondé du traître Chefiel, médecin de [illegible], il procéda à l'arrestation de M. Picot de Lim[illegible] et de Mmes de Virel, d'Allerac et de la Fonchais, oubliant que le premier était l'oncle et que les trois dernières [illegible] les sœurs de l'immortel André Desilles (***). Jetés [illegible] quatre pêle-mêle avec quelques autres détenus [illegible] des tours du château, ils partirent le lendemain pour Paris.

Le 31 mars, on éleva le flanc gauche de la [illegible], pour mettre cette batterie à couvert des feux de [illegible].

Le 10 avril, Billaud de Varennes arrive à Saint-Malo, porteur de pouvoirs extraordinaires; il met en réquisition les personnes et les choses. Quoique le district [illegible] mille trois cent trente hommes au service de l'État [illegible]

(*) Cet hôpital avait été fondé le 14 janvier 1679 par la ville de Saint-Malo et à ses frais, au lieu nommé Grand-Val, en Saint-Servan. — Les lettres-patentes du roi, pour sa construction, sont du 26 septembre 1680; sa réunion à l'hospice de la ville eut lieu le 31 décembre 1683. Deux ans après, le 3 mai 1685, on construisit de nouveaux bâtiments propres à recevoir un grand nombre d'indigents. Enfin, le 14 juin 1713, on édifia la jolie église qui en dépend et qui fait l'admiration des connaisseurs.

(**) Cinq mois après, il fut remplacé par Bertrand de Molleville.

(***) Avant 1615, les armes de Saint-Malo étaient d'*argent à un dogue de gueules*. Cette même année, Jean Picot de la Gicquelaye, député de Saint-Malo, présenta au gouvernement l'écusson des armes de la ville, tel qu'il devait demeurer fixé pour l'avenir, et cela conformément à la mesure adoptée par l'autorité royale. Suivant l'arrêté du 28 janvier 1615, du roi Louis XIII, notre blason devint de *gueules à une herse d'or mouvant de la pointe de l'écu, surmontée d'une hermine passante d'argent, bouclée d'or et lampassée de sable.*

Le 3 décembre 1697, un arrêté du Conseil d'Etat ayant ordonné que les armoiries de toutes personnes, familles, villes, communautés, etc., de France, fussent enregistrées, peintes et blasonnées dans l'Armorial-Général, ce fut pour la communauté une dépense de 11,383 livres, que la caisse municipale versa au trésor royal appauvri.

(Arch. de Saint-Malo.)

(*) On conserva seulement la plus grosse, connue sous le nom de *Gros-Malo*. (Arch. M.)

(**) Inscription qui s'adressait à la seigneurie ecclésiastique et non à la population, que la reine Anne voulait favoriser : son édit du 8 novembre 1513 en est une preuve.

(***) Voir le décret de l'Assemblée nationale du 3 septembre 1790.

une levée de six cent cinquante hommes en plus. On laissait Saint-Malo, ville de guerre de premier rang, manquer de tout, et cependant, vu son importance, six mille soldats et dix-sept mille conscrits en défendaient les abords. Les démolisseurs, après avoir enlevé les portes-herses du château et supprimé quelques fortifications intérieures de cette forteresse, rasent le joli clocher de la Grand'Porte. Le citoyen Jean Lemaître fut chargé de démonter le mouvement de l'horloge et la cloche, que l'on destinait à la fonte, malgré les glorieux souvenirs qui s'y rattachaient; toutefois, elle échappa pour plusieurs années au sort qui lui était réservé. Cette cloche, qu'on nommait *Noguette*, venait de Rio-Janeiro; c'est elle qui sonnait à dix heures le couvre-feu. Passé cette heure, nul ne pouvait sortir sans lumière, sous peine d'être arrêté par les patrouilles.

Le 23 juin, on apprit avec une profonde douleur l'exécution de Mme de la Fouchais et des onze autres détenus avec elle. La sœur de Deslles, par une cruelle erreur de nom qu'elle ne voulut pas dévoiler, monta sur l'échafaud révolutionnaire le 18 juin. Plusieurs de ses compagnons d'infortune crièrent *Vive le roi!* en livrant leur tête au bourreau.

Le 11 août, on enterra avec une grande pompe M. Claude Guy Louvel, premier maire constitutionnel; ses vertus et ses talents le firent vivement regretter.

Le 21, le fameux Carrier arrive à Saint-Malo en qualité de commissaire de la Convention. Les sans-culottes, qui avaient offert les clefs de la ville à ses prédécesseurs, se précipitent au devant de sa voiture pour la traîner. Dès le lendemain, à l'instigation des chauds révolutionnaires de la commune, il ordonnait le désarmement de plusieurs citoyens paisibles et faisait établir deux maisons d'arrêt. Ce conventionnel, si célèbre par ses atrocités, avant de quitter le district, donna des ordres aux comités; et après son départ, ceux-ci, agents soumis et empressés, arrêtèrent comme suspectes un grand nombre de personnes paisibles. La proposition que fit Barrère à la Convention, de créer une armée révolutionnaire et *de placer la terreur à l'ordre du jour*, avait glacé d'effroi tous les cœurs. « Les » royalistes et les modérés veulent du sang: eh bien! ils » auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-» Antoinette. Ainsi disparaîtront les contre-révolution-» naires qui nous agitent. »

La statue de la Vierge, en grande vénération parmi le peuple, et qu'on voit aujourd'hui au dessus de la Grand'-Porte, fut tronçonnée et enlevée de sa niche. L'ancienne cloche de la ville, nommée *le Vincent*, et dont l'origine remontait au pontificat d'Hélocar (*), fut envoyée à la commune de Saint-Servan, qui en manquait.

Le 15 septembre, le fameux décret de la Convention portant qu'il y aura un *maximum* uniforme dans toute la république fut promulgué à Saint-Malo et devint une des principales causes de la misère qui pesa sur notre malheureuse population.

Le 21, la première décade fut solennisée pontificalement, en présence des généraux Ray, Chabot et des autorités du district. La Convention, inquiète des dispositions des esprits dans la ci-devant Bretagne, envoie de nouveaux commissaires pour surveiller les mouvements insurrectionnels qui se manifestaient sur divers points. Tandis qu'à Saint-Malo deux de ces délégués du pouvoir faisaient effacer les lys et les écussons qui ornaient les canons des remparts et du château, afin que *les yeux ne fussent plus affectés de ces marques d'esclavage*, le directoire du district enjoignait aux municipalités de faire enlever le plomb des combles des églises et des maisons d'émigrés, et puis exigeait des enfants de la ville destinés à former le bataillon dit *l'Espoir de la patrie* le serment de fidélité à la république et de haine à la royauté. De ce jour néfaste commença l'ère de la terreur pour Saint-Malo. Le 17 novembre, Jean-Bon organisa la première commission militaire, et dès le soir même elle condamnait à mort un laboureur de Cholet. Ne trouvant pas que la commission allât assez vite dans ses arrêts de mort, Jean-Bon la recompose de gens *probes et vertueux*, auxquels il donne l'ordre de juger sans désemparer; et les exécutions se firent au gré de ses désirs. Afin d'encourager les membres du comité de surveillance, il fixe le traitement de chacun d'eux à 4 fr. par jour.

Le 4 décembre, arrestation et mort de M. Magon de la Blinais; commencement de la disette et de la guerre aux ferrures des églises et des maisons d'émigrés.

Le 7 parut le décret qui ordonnait le séquestre des biens des pères et mères dont les enfants avaient émigré. Le 10, M. Grandclos-Meslé fut arrêté chez lui : il avait le malheur d'être riche. Heureusement que cet homme charitable, ce citoyen vertueux, anobli par Louis XVI, parvint à s'évader. Ce mois de décembre devait amener le gouvernement dit *révolutionnaire*, et avec lui la disette et le représentant du peuple J.-B. Lecarpentier. Ce proconsul, qui venait établir à Saint-Malo le siége de sa puissance, avait pour escorte tous les crimes et tous les fléaux de l'humanité.

La guerre maritime de 1793, aussi bien que la guerre civile qui eut lieu dans nos contrées, portèrent un coup mortel à nos armements : on resta deux ans sans pouvoir armer aucun bâtiment. De petites barques allaient d'un port à l'autre de la Bretagne chercher des grains, dont le pays manquait totalement. La plupart des anciens négociants seront incarcérés, ou mis à mort, ou obligés de fuir.

Le 15 au soir, lorsqu'on apprit que le représentant était sur le point d'entrer en ville, les membres du conseil de la commune arrêtèrent d'aller au devant de lui, le saluer et le recevoir. Le citoyen Perruchot, maire, porta la parole.

Armé de la loi funeste du 17 septembre et fort de son immoralité, ce puissant conventionnel ne sera occupé, pendant les huit mois qu'il commandera dans nos murs, qu'à décimer nos populations et à ravager nos propriétés. Sous son exécrable proconsulat, plus de politesse, plus de confiance, plus d'estime, plus de justice et plus d'humanité! Le secret des lettres sera violé, et l'espionnage aura lieu dans l'intérieur de la famille; toutes les fortunes seront envahies. Un comité secret sera formé de ces hommes vils que la société repousse, parce qu'ils portent avec eux le sceau de la réprobation. Lecarpentier se servira de ces êtres dénaturés comme d'autant d'échelons pour s'élever, sinon aux honneurs divins, du moins au rang de ces grands directeurs des vengeances nationales, dont le patriotisme dévergondé dépeuplait la France en deuil. Ce proconsul fera jeter sans motifs cinq cents de nos concitoyens dans les cachots, où l'air même ne leur sera accordé que comme faveur; cent vingt seront envoyés au tribunal sanglant où siége l'accusateur public Fouquier-Thainville, et le reste n'échappera à la rage du farouche représentant que par la chute du terrible Maximilien Robespierre!

Le 16 décembre, le représentant commence son apostolat civique par l'envoi de la lettre suivante aux membres du comité de surveillance : « Citoyens, le besoin que » j'ai des secours et des lumières des bons républicains » pour m'aider dans les importantes opérations que j'ai à » faire à Saint-Malo, me détermine à vous prier de nom-» mer parmi vous quatre citoyens, qui feront partie du » conseil *sans-culotique* dont je vais m'environner. »

Une proclamation, qui avait pour but de *hâter les progrès de la régénération morale*, fut placardée sur les places publiques et aux carrefours des rues. Le directoire écrit le 18 à toutes les communes de son ressort, pour mettre à la disposition du ministre de la guerre les cercueils de plomb qui peuvent y exister; et tous les maires, tremblant devant l'ordre qu'ils reçoivent, font exhumer les morts de leurs tombeaux pour enlever le plomb qui recouvrait leurs dépouilles mortelles. « Cette mesure, » mandait le ministre, a le double avantage de nous pro-» curer des munitions pour combattre nos ennemis et de » détruire les restes de l'orgueil de la féodalité. » Le représentant du peuple s'occupe ensuite de régénérer l'administration municipale. « Les citoyens Bossinot, Rocher, » Duchesne et Daniel, officiers municipaux; Bonissent, » procureur de la commune; Pitel, substitut, sont et de-» meurent suspendus de leurs fonctions; et, attendu que » le citoyen Perruchot, ancien maire, a été précédemment » mis en état d'arrestation par un arrêté du comité de sû-» reté générale, il est remplacé dans l'exercice de ses fonc-» tions par le citoyen Charles Moullin. »

Le même jour, le proconsul s'adresse à la commission militaire établie dans la salle du palais de justice; il lui enjoint de juger révolutionnairement et dans le plus bref délai tous les brigands saisis à l'armée rebelle. « Où vous » mènent, lui dit-il, ces éternelles interrogations? Qu'a-» vez-vous besoin d'en savoir si long? Le nom, la profes-» sion, la culbute, et voilà le procès terminé. » On se rendit en masse à la paroisse pour y célébrer la fête *de la Raison*. Durant l'office, le curé monta en chaire et prononça *un sermon analogue à la fête et à la circonstance*. En sortant du temple, le corps municipal accompagna le représentant à sa demeure, d'où il revint à la commune.

(*) Suivant la charte de Louis-le-Débonnaire, fidèlement transcrite en 1294 par Robert, évêque de Saint-Malo, laquelle transcription est déposée aux archives de la ville, le nom de ce pontife est écrit *Haslogar*, et non pas *Hélocar*.

A six heures du soir, le citoyen représentant, réuni aux corps constitués, assista à l'auto-da-fé que firent ces derniers d'une quantité de papiers manuscrits et de titres féodaux déposés à l'Hôtel-de-Ville; car ces actes de vandalisme envers les œuvres de la science et des arts reçurent des niveleurs révolutionnaires le nom d'actes de patriotisme. La fête finit par une farandole qui dura jusqu'à onze heures.

L'année 1794 s'ouvrit, dans les deux villes, par de grandes fêtes à la déesse de *la Raison;* dans l'une et l'autre commune, on fit savourer à la Divinité la fumée des livres d'église et des parchemins féodaux, qu'on brûla en son honneur. Cependant on mourait de faim; le nouveau maire, Charles Moullin, avait écrit, le 1er janvier, à M. Thomas, que le district avait envoyé à Paimpol pour se procurer des grains nourriciers, sur le littoral breton des Côtes-du-Nord :

« Employez prières et menaces pour parvenir le plus » tôt possible à diminuer la misère qui nous afflige; vous » rendrez le service le plus important à vos malheureux » concitoyens. »

Le 2 du même mois, le citoyen Moullin, maire, donne lecture d'un arrêté du proconsul, tendant à engager la commune à *dater de Port-Malo, au lieu de la sanctification du nom de cette ville;* deux mois auparavant, la Société populaire avait demandé à la Convention à changer le nom de *Saint-Malo* en celui de *La Victoire.*

Quoique la municipalité du ci-devant faubourg ne marchât que précédée d'une pique surmontée du *bonnet rouge*, Lecarpentier la fit épurer (*); plusieurs autres fonctionnaires publics, entachés de *modérantisme*, furent également destitués.

La citoyenne Lecarpentier, accompagnée d'un enfant et du citoyen Deslandes, secrétaire du représentant, arriva de nuit à Saint-Malo. La corvette *le Zéphir*, capitaine De Larue, l'avait prise à Granville et l'avait débarquée à Cancale, avec sa suite. Bientôt on vit plusieurs de ces mêmes Malouins, qui avaient écrit à l'Assemblée nationale contre l'inscription de l'*altière Anne de Bretagne*, placée sur la tour de *Qui-Quen-Grogne*, comme blessant leur dignité de républicains, courber, sans rougir, la tête devant la citoyenne Lecarpentier, et s'attacher à ses pas pour lui servir de cortége, dans ces temps *dits d'égalité.* La soif de l'or tourmentait cette femme hautaine; le luxe la rendait avide et d'un caractère dominant. Aussi, notre pauvre ville eut-elle alors deux proconsuls pour un.

Les Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Sœurs grises et les Filles de la Passion, qui desservaient nos hôpitaux et nos établissements de charité, sont mises en arrestation; le service intérieur de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital-Général est confié à des citoyennes de bonne volonté, sous le nom d'*économes.* Ces citoyennes reçurent une garde d'honneur de douze citoyens.

Le 17 de ce même mois, la commission de l'emprunt forcé annonce que son opération est terminée, sur quoi le conseil municipal arrête que copie des rôles sera remise au citoyen Surcouf (**), percepteur. Le 25 février, le représentant ayant manifesté l'intention de s'emparer de notre grosse cloche nommée le *Malo*, le maire et le conseil-général lui écrivirent en ces termes : « Citoyen » représentant, nous voyons avec grand plaisir que tu vas » faire réduire en canons utiles des cloches qui ne fatigueront plus nos oreilles pour annoncer la pompe funèbre d'un mort orgueilleux, ou pour nous avertir que » des chanoines vont faire chanter l'office.

« Mais, comme ton intention est, sans doute, de nous » en laisser une pour les besoins publics, nous te prions » de vouloir bien décider que ce sera le *Malo;* nous y » sommes singulièrement attachés, parce qu'elle porte » un nom que tu nous aides à conserver et qu'elle est » d'une superbe vibration, et parce qu'elle se fait entendre » partout, lorsqu'il est nécessaire de donner un signal, » soit pour la fête de *la Raison*, soit pour des assemblées » ou pour des incendies; et enfin, parce que, ne sonnant » autrefois que pour les grandes fêtes, son timbre devient aujourd'hui une espèce de supplice à la superstition.

» Nous espérons que tu nous accorderas notre demande; » ce sera te rendre au vœu de tous les citoyens. »

Le 7 mars, les deux temples dédiés, dans les villes de Saint-Malo et de Saint-Servan, à la déesse de *la Raison*, furent transformés en magasins à fourrages. Comme le représentant et ses satellites voulaient augmenter le nombre des détenus, ils projetèrent l'établissement d'une troisième maison d'arrêt; mais, heureusement, l'érection de ce nouvel asile de proscriptions resta en projet. Pendant qu'on incarcérait les sœurs converses des ci-devant communautés de Saint-Servan, on renvoyait, par incapacité, la plupart des citoyennes économes de l'Hôpital-Général, où tout allait de mal en pis.

Nonobstant le dénûment absolu de nos villes, le ministre Dalbarade ordonne la construction, en Solidor, de neuf frégates ou corvettes. En même temps, les cloches des communes du district, le Christ de la Grand'-Porte, le lutrin et les chandeliers de la cathédrale partent pour la fonte.

Au milieu de ces mesures républicaines, le directoire lui-même pousse un cri de famine : « Si nous avions de l'avoine, écrit-il aux communes voisines, nous en mangerions, mais nous n'en avons pas! »

Le mal devait encore s'accroître! Une affreuse maladie s'était déclarée à bord de l'escadre mouillée à Cancale; les huit vaisseaux et les quatre frégates qui la composaient étaient venus s'y réfugier à la suite des tempêtes qu'ils avaient essuyées durant une croisière d'hiver, sans chances de succès contre l'ennemi. Une réquisition de matelas, de couvertures et de draps, s'opéra pour former la litterie des pauvres marins qu'on envoyait se rétablir à terre; car, malgré les ventes des biens du clergé et des émigrés, malgré les dons volontaires, les réquisitions, et ce qu'on enlevait de force chez les citoyens, dans les visites domiciliaires, les soldats et les marins manquaient de tout.

Les sans-culottes de Saint-Servan brisent le buste de Mirabeau, qu'ils avaient naguère promené en triomphe; ils le remplacent par celui de Marat, aux mânes duquel quelques-uns d'entre eux proposent d'élever un monument; d'autres, non moins zélés pour l'ordre de choses, arrachent de son pilier le bénitier de l'église paroissiale, et le destinent à servir de mortier, pour y piler les drogues de l'hôpital du Rosais. Le 27 avril, le proconsul forme un conseil particulier, composé de six membres du comité et de deux du directoire; *son activité révolutionnaire se* fait promptement sentir, et le district lui doit un grand nombre d'arrestations, de confiscations et d'interdictions nouvelles. Ce mois se termine par une nouvelle fête de la *Raison* et un banquet sur la place de la commune. Au dessert, Lecarpentier se fit apporter un nouveau-né et, administrant le baptême républicain à l'enfant, il lui donna le nom de Décadi et le félicita « d'être venu au » monde dégagé des chaînes de l'esclavage. »

Malgré cette désolation générale, le représentant Le Quinio, conformément au décret de la Convention du 18 floréal (7 mai), vint à Saint-Malo, afin d'y célébrer la fête de l'*Etre-Suprême.* La France s'était soumise aux ordres de Robespierre; et, en attendant le 8 juin, jour de la cérémonie, ce délégué de la Convention disposait l'intérieur de notre ancienne cathédrale en un temple consacré, tout à la fois, au culte de l'*Etre-Suprême* et à celui de la déesse de *la Raison;* à l'extérieur, il fit mettre dans le triangle de tuffeau, au frontispice du portail, ces mots : « Le peuple français reconnaît l'Etre-Suprême » et l'immortalité de l'âme. »

Tout-à-coup, et lorsqu'on ne s'occupe que des préparatifs de la fête, les bruits d'une conspiration contre Robespierre et Collot se répandent dans la ville et jettent l'alarme parmi les sans-culottes. Rassurés bientôt sur l'existence de ces deux chefs de *la Montagne*, si [illegible] l'un et l'autre à la dignité de la représentation nationale, les membres de la Société populaire s'empressent, dans leur ivresse, de voter une adresse à la Convention, dans laquelle ils protestent de leur dévoûment à *la Montagne.*

Le comité de surveillance, vers la fin de mai, présente à l'agent national, Maisé, les listes des détenus de les deux villes, offrant un total de 508 individus des deux sexes; quelques jours après, le 2 juin, le premier départ de ces malheureux eut lieu. Le comité, par une amère ironie, désignait cet envoi au tribunal révolutionnaire sous le nom d'*échantillon.* Le 8 juin arriva, et la cérémonie, si impatiemment attendue par les zélés partisans de *la Montagne*, se fit conformément au plan arrêté entre les délégués de la Société populaire et les commissaires des autorités constituées.

Le 10 juin, les bâtiments légers de l'escadre de Cancale amenèrent deux prises anglaises chargées de provisions de bouche; malgré ce secours, la misère était à son comble. Par son arrêté du 12 juin, Lecarpentier charge les administrateurs du district de faire enlever les balustrades des balcons et les rampes en fer des escaliers. Cet

(*) Les citoyens Varin, président; Houitte et Turin, membres du tribunal du district de Port-Malo; et le citoyen suppléant furent suspendus de leurs fonctions.

(**) Père du célèbre capitaine de corsaire, Robert Surcouf.



ordre spoliateur frappe non seulement sur les biens des émigrés et du clergé, mais encore sur les maisons des particuliers; les monuments publics et les maisons privées perdent en outre le plomb de leurs gouttières et même celui de leurs toitures. Aussitôt cette opération commencée, le proconsul annonce qu'il va partir pour Avranches: mais, avant de se mettre en voyage, il organise deux compagnies d'artilleurs, qu'il prend parmi les enfants du bataillon républicain qu'il avait créé, et leur fait fournir deux petits canons de fonte : ensuite, il ordonne de distribuer aux laboureurs, en échange du peu de grains qu'ils doivent apporter, une partie des fers qu'il avait fait enlever aux édifices.

Durant le séjour de ce chef en Normandie, le comité, plus timide dans ses allures, se contenta de montrer aux citoyens une lettre de Lecarpentier, qui renfermait cette phrase menaçante : « Des têtes puissantes sont tombées; » celles des riches négociants vont les suivre, s'ils ne s'expédient! » Tout le haut commerce, alarmé, courut porter au comité ses dons dits *volontaires;* on vit jusqu'aux plus petits marchands en détail s'empresser d'aller déposer leurs modestes offrandes dans l'endroit désigné, qui, semblable au tonneau des Danaïdes, ne s'emplissait jamais.

Bientôt le proconsul revint; et le comité, enhardi par sa présence, recommença ses dénonciations, ses visites domiciliaires et ses exécutions; elles coûtèrent à un respectable vieillard, M. White, 110,000 livres argent monnayé, ses immeubles et enfin la vie.

Le 26 juin, les dons volontaires et les effets saisis par le comité montaient à 533,950 livres 10 sous 9 deniers, sans compter divers autres dons importants en nature, non réalisés. « Rappelez-vous que vous devez toutes les cordes » des cloches, à l'exception d'une seule par chaque commune, et que vous nous les devez par nombre : vous » ferez vérifier ce que chaque commune doit vous en » fournir.

» Point de délai, la plus prompte exécution peut seule » vous soustraire aux *désagréments* qui résulteraient nécessairement de votre négligence. »

A cet ordre, qui était commun à toutes les municipalités du district, les maires s'empressèrent de fournir les cordes demandées, et même de remplacer, à leurs frais, celles qui auraient été perdues ou volées. En même temps que les cordes s'amoncelaient dans les magasins du directoire, un troisième convoi, de cinquante-cinq autres détenus destinés à périr, quitta Saint-Malo et fut dirigé vers la Capitale, où les attendait l'échafaud. Le 30, les citoyens administrateurs, qui ajoutaient encore à leur titre ceux de *montagnards* et *révolutionnaires*, afin de mériter l'estime du proconsul, qu'ils redoutaient et n'aimaient pas, ordonnent que les parchemins venant des églises et des couvents seront employés à la fabrication des gargousses.

Ces jours de malheurs eurent un terme : les citoyens, fatigués de tant de sacrifices, retrouvèrent leur première énergie, et la hache, si souvent levée par les triumvirs, s'abaissa enfin sur leurs têtes.

Le 1er août, on apprit la chute de Robespierre, arrivée le 27 juillet (9 thermidor an II); mais on n'osait se livrer à l'espérance; les méchants gouvernaient toujours le pays. Le 3, on brûla encore des titres provenant du chapitre, ainsi que beaucoup d'autres papiers importants comme monuments historiques; on régla les salaires de ceux qui, après avoir enlevé les châsses de plomb du caveau où reposaient les restes mortels des anciens seigneurs de Châteauneuf, avaient remis en terre leurs cadavres dépouillés. Le 6, on guillotina, sur la place Saint-Thomas, le révérend père Oyer et la demoiselle Glatin; ces deux vieillards furent, à Saint-Malo, les derniers martyrs du règne de la Terreur.

Enfin, ce règne venait de finir, et avec lui les incarcérations et les exécutions cessèrent; on s'en tint à celles qui avaient eu lieu. Mais la guerre maritime et la guerre civile continuèrent, ayant pour cortège des désastres et des malheurs.

Le 4 décembre, le représentant Boursault, dont on aime à citer le nom au milieu des calamités qui désolaient le pays, vint à Saint-Malo réorganiser les administrations locales dont il était mécontent: il destitua M. Ch. Moullin, maire, nommé par le proconsul, et installa à sa place M. Laurent Louvel, fils de M. Claude Louvel, dont on se rappelait l'administration toute paternelle. Cette mesure du représentant était urgente : une conspiration, qui avait pour but de livrer la place aux ennemis, fut déjouée par l'activité du nouveau maire et la coopération du général divisionnaire Chabot.

L'hiver fut des plus rigoureux; le rivage était couvert de poissons gelés, que les flots y apportaient sans cesse. La rareté de toutes les choses indispensables à la vie était telle que, pour procurer une demi-brasse de bois à brûler au nouveau représentant, le citoyen Lagris, il fallut la prendre sur la provision de l'administration du district : les maisons qui avaient des vitres cassées les remplaçaient par du papier, le verre manquant entièrement.

L'année 1795 commença par la reconstitution du directoire et du conseil du district; on élagua quelques membres qui avaient échappé aux premières investigations du représentant Boursault; on s'occupa ensuite de la vérification des états des prises faites sur l'ennemi, ce qui avait été négligé sous la précédente administration. Le citoyen Thuriot, dans le mois précédent, avait osé, à la Convention, attaquer la fameuse loi du *maximum*, comme la source des calamités qui avaient pesé sur la France. Il fut soutenu par Raffron et Johannot, et la suppression de la loi fut prononcée le 29 décembre; on en ressentit de suite les heureux résultats, malgré la pénurie du district.

Le 29 janvier, le vaisseau *le Téméraire*, de soixante-quatorze canons, sorti de Brest depuis un mois, avec l'escadre de l'amiral Villaret, assailli par la tempête et tout désemparé, entra par la passe de la *Conchée* et fut s'amarrer en belle grève. Tandis que notre armée navale regagnait Brest en désordre, *le Fougueux*, qui en faisait aussi partie, atteignit Lorient, et son matelot *le Neptune* se brisa sur les roches de Péros. La fatalité qui présidait à nos opérations maritimes fut cause que cette escadre, la principale force maritime de la France, fut envoyée affronter inutilement des dangers contre lesquels l'intrépidité des équipages devait avorter.

Les mots *Montagne* et *Montagnarde*, inscrits sur deux de nos portes de ville pour les désigner, appartenant à un parti vaincu, furent effacés. Le 1er février, Boursault fit élargir de nouveau tous ceux des détenus qui ne pouvaient porter obstacle à la république, et c'était le plus grand nombre. Soixante-treize individus, à Saint-Servan, participèrent à cette faveur. Enfin, il rétablit les sœurs hospitalières à l'Hôtel-Dieu, et remercia les *citoyennes économes* qu'on leur avait substituées. Le 6, sur le rapport des autorités constituées, le représentant donna l'ordre de procéder à la réorganisation de la garde nationale, dont beaucoup d'officiers ne savaient pas lire, d'autres exerçant des emplois incompatibles avec le grade dont ils se trouvaient revêtus, et plusieurs ayant tenu une conduite qui n'était pas sans reproches durant la terreur.

Le 10 avril paraît la loi qui ordonne le désarmement des hommes connus sous le nom de *terroristes*. L'administration du district est chargée de la faire exécuter. En conséquence, quarante-trois citoyens, « prévenus d'avoir » participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a » précédé le 9 thermidor, par l'abus de leurs fonctions, » par leurs conseils ou leurs dénonciations perfides, par » leurs actions vexatoires et souvent cruelles, par l'exagération des principes de terreur, par des provocations » et des discours sanguinaires, seront désarmés, conformément à la loi du 21 germinal. Signé : Thomas aîné, » président; Allotte, secrétaire. » Le 8 mai, le relevé des ventes d'immeubles appartenant aux émigrés, qui eurent lieu du 28 décembre 1793 au 5 mai 1795, donnait un total de 2,434,935 livres tournois; les biens ecclésiastiques n'en faisaient pas partie.

Les chouans, au nombre de quatre mille, encouragés par la présence des Anglais, qui croisaient en force sur nos côtes, s'approchèrent de la ville; des royalistes, qui s'y étaient introduits à l'avance, déguisés en paysans, devaient les seconder durant l'attaque, qu'ils avaient arrêtée pour la nuit du 9 au 10 juillet. Mais les nouvelles autorités, par des mesures vigoureuses prises à propos, surent préserver Saint-Malo du danger imminent qui avait menacé cette cité importante, dont la garnison, partie pour le Morbihan, était réduite à cent vingt canonniers. Quoique le complot n'eût pas de suite, la position de la place devint des plus critiques. Voici ce que l'assemblée municipale écrivait au comité de salut public, à Paris : « Une grande partie de nos citoyens sert la république par » mer ou par terre; une autre, partisante du terrorisme, » est incarcérée ou désarmée, et exige notre surveillance : » une troisième, non moins redoutable, sert les ennemis » et les recèle peut-être dans son sein. Avec les citoyens » intacts qui nous restent et les canonniers de la garnison, » nous avons à garder nos murs, l'importante forteresse » de Châteauneuf et tous les forts qui nous entourent. » Nous ajoutons à cela que, sans approvisionnement, ne » vivant qu'avec nos marchés, nous nous trouverions bientôt à la merci de nos ennemis, s'ils parvenaient à nous » resserrer dans nos murs. Nous vous prions donc, au » nom de la patrie en danger, de nous envoyer un prompt » secours de vivres et de troupes dont le bon esprit soit

» connu. Le temps est urgent; profitez du moment de re» pos que nous donnera le projet avorté de nos ennemis. » Comptez, en attendant, sur le serment que nous réité» rons de mourir à notre poste. » Les chouans se dispersèrent devant les renforts que la Convention envoya à ses armées des côtes. Les commissaires qu'elle avait délégués pour marcher à la tête des troupes mirent fin à un système de pilleries militaires qui dévastait les départements bordant l'Océan, depuis Brest jusqu'à Cherbourg.

Le 24 juillet, on apporta la nouvelle que les émigrés avaient été défaits à Quibéron et que leur cause était à jamais perdue. Les prêtres qui étaient demeurés cachés se montrèrent dans les rues et allèrent officier dans l'église de la Victoire et la chapelle du Marais, rendues au culte. La population s'y précipitait, malgré les dangers qui pouvaient en arriver, tant la volonté des hommes est impuissante en ce qui touche la conscience; l'intervention des lois est même inutile. En même temps, les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve rentrèrent à l'Hôtel-Dieu dévasté, et donnèrent des soins et des consolations aux malades manquant de tout. — Le 31, le comité de sûreté générale félicita les Malouins sur la conservation de leur ville à la république.

Le 1er septembre 1795, en vertu de la loi du 6 fructidor an III, la municipalité fait fermer la salle des séances de la ci-devant Société populaire, ce foyer de principes les plus exagérés. On transfère ses registres au secrétariat de la commune. Le 19 septembre, une partie des papiers de la fameuse commission militaire fut soustraite par des personnes intéressées à les faire disparaître; mais ce qui échappa à ce brigandage fut de suite envoyé à Rennes et déposé au greffe du tribunal criminel.

L'année 1796 s'annonce sous de fâcheux auspices. D'un côté les royalistes tentent de s'emparer de Saint-Malo, où ils se flattent de conduire un prince de la maison de Bourbon; de l'autre les sans-culottes relèvent la tête et parlent hautement de leur prochain retour au pouvoir. Le gouvernement, alarmé des efforts des premiers, replace les deux villes sous l'état de siége et met en réquisition tous les chevaux qui peuvent servir aux besoins de l'armée. Cent trente gentilshommes bretons, débarqués sur la côte par les Anglais, sous la conduite du malouin Prigent, sont atteints par des détachements républicains et taillés en pièces dans les marais d'Ile-Mer, avant d'avoir pu rejoindre les autres bandes royalistes. Toutefois, sous le ministère de Truguet, qui avait remplacé à la marine l'inepte Dalbarade, une activité extraordinaire éclata dans tous les ports de France; la population malouine, que ne menaçait plus la hache révolutionnaire, parvint par des efforts inouïs, malgré la pénurie des chantiers et du haut commerce, à mettre en mer cinq corsaires : *le Coureur*, *le Patriote*, *La Fine*, *l'Entreprise* et *la Jeune Caroline* se signalèrent par leur audace et leurs succès.

En novembre, on admit les hôpitaux à réclamer des biens nationaux en remplacement de ceux dont ils avaient été dépouillés. En décembre, on réorganisa l'ancien bureau central de bienfaisance, et on le chargea d'administrer aux classes malheureuses des secours à domicile. Ce fut dans ce même mois que le fameux Robert Surcouf débarquait à Cadix, venant en appeler à l'équité de sa patrie contre l'usurpation et la dureté de ses représentants dans les colonies de l'Ile-de-France et de Bourbon.

Ce jeune Malouin, à peine devenu homme, sentit s'éveiller en lui l'enthousiasme sacré de la gloire. Héritier de la bravoure des Duguay-Trouin et des Labourdonnais, il porta l'effroi dans les possessions asiatiques de la Grande-Bretagne. Parti du Port-Louis le 3 septembre 1795, sur le navire armé en guerre *l'Emilie*, il s'était dirigé vers les îles Seychelles, pour prendre une cargaison de grains nourriciers, dont manquaient les colons de l'Ile-de-France.

Le 7 octobre 1795, son chargement commencé, deux gros vaisseaux le forcent de quitter la rade ouverte de Sainte-Anne et de s'élancer au milieu des écueils d'un archipel mal connu, afin de leur échapper. Jeté de la sorte au fond du golfe de Bengale, il commence une incroyable série d'exploits, qui se termine par la prise du vaisseau de la compagnie anglaise *le Triton*. Surcouf, après avoir expédié *l'Emilie* et ses prises à l'Ile-de-France, s'était décidé à rester aux bouches du Gange avec le brig pilote *le Cartier*, qu'il avait gardé et armé de quatre canons et de dix-huit hommes d'équipage, lorsque le 29 janvier il rencontra *le Triton*, portant trente-six canons et cent cinquante Européens. Tout autre que le Malouin eût cherché son salut dans la fuite; mais lui, au contraire, gouverne à lui couper chemin. Il sent son audace augmenter avec le danger et sa gloire grandir avec les difficultés qu'il va surmonter. Surcouf aborde le formidable vaisseau, et, secondé des dix-huit braves qu'il commande, il s'en empare après trois quarts d'heure d'engagement. Mais, à peine est-il arrivé à l'Ile de-France, où il avait ramené l'abondance avec ses prises, que le gouvernement de ce pays, sous le prétexte spécieux que *l'Emilie* n'était munie, à son départ, que d'un simple *congé de navigation*, confisque avec la plus noire ingratitude, à son profit, tous les navires capturés par Surcouf, même *le Triton*, superbe trophée dû à sa valeur. Ainsi dépouillé du prix de ses actions d'éclat, il venait réclamer contre l'acte injuste dont il était victime.

Un autre Malouin, non moins célèbre, parcourut aussi à cette époque les mers de l'Inde; mais à la gloire de celui-ci manquait le retentissement que la presse britannique donnait à celle de Surcouf. Victorieux des Hollandais et des Portugais, quelque prodigieux que fussent ses exploits, ils restaient, faute de publicité, inconnus à l'Europe. François-Thomas Lemême, montant le petit brig *l'Hirondelle*, armé de douze canons de quatre et de cent dix hommes d'équipage, avait combattu et pris, dans le détroit de la Sonde, la corvette-brick batave *le Good-Verwating*, portant dix-huit canons de 9; ensuite, secondé de sa prise, il avait osé attaquer le superbe vaisseau de la compagnie hollandaise *le Williams-Thesied*, percé de soixante et portant quarante canons en batterie. Ce vaisseau, quoique commandé par le brave *John-Thomson*, fut enlevé à l'abordage après une lutte de quarante minutes. A quelque temps de là, Lemême, capitaine du corsaire *la Ville de Bordeaux*, s'était emparé de la colonie hollandaise de *Padang* et puis du vaisseau portugais *le Saint-Sacrement*. Ce bâtiment, aux couleurs de Bragance, sortait du Bengale et portait la plus riche cargaison qui fût sortie des bouches du Gange : elle valait 10 millions. Malgré ses vastes dimensions, ses nombreux canons et son équipage aguerri, *le Saint-Sacrement* ne put supporter l'ardeur de l'attaque et devint la conquête du vaillant Lemême.

Quoique l'année 1797 s'annonçât sous un sombre aspect à son début, elle fut cependant moins malheureuse que les précédentes. Les triomphes de nos armées, qui bouleversaient la vieille Europe et changeaient les limites des empires, avaient entraîné l'Espagne à faire cause commune avec nous. Conformément au traité d'alliance du 19 août, elle nous offrit ses flottes pour auxiliaires, et ses ports comme refuge à nos vaisseaux. Au lieu de cinq petits navires qu'on avait armés avec bien des difficultés durant l'hiver de 1795 à 1796, trente corsaires sortirent de Saint-Malo et capturèrent un grand nombre de bâtiments de commerce appartenant à la Grande-Bretagne. Parmi les corsaires malouins qui se distinguèrent le plus, on citait *la Minerve*, *la Jeune Emilie*, *la Favorite*, *l'Amitié*, *les Bons Amis*, *la Marie*, *le Flibustier*, *la Laure* et *l'Audacieux*; ils étaient commandés par MM. Nicolas Leger, Bedel, Legué, Zepert, Bossinot de Vauver, Dupont, Coispel, Quimper et Thomas Lalriot.

Le comte de Puysaie, qu'une division navale anglaise avait déposé, avec ses bandes, sur la grève de Carnac, rallume la guerre civile dans nos contrées malheureuses et prolonge, dans une lutte inutile et funeste, l'agonie d'un parti qui s'éteint. Toutefois, les services administratifs s'organisent, et les populations des deux villes commencent à respirer et même à goûter un repos devenu nécessaire. Le conseil municipal de Saint-Malo rend aux *Sœurs de la Charité* leur ancien local et établit un garde-champêtre dans la partie rurale de la commune.

Le 8 mai, l'administration de Saint-Servan décide que le bureau central de bienfaisance et ses autres établissements de charité seront régis par la commission des hospices.

Le 6 juillet, la population de Saint-Malo ne s'élève plus qu'à neuf mille cent quatre-vingt-deux habitants. Ce même jour, l'administration centrale du département autorise l'administration municipale à lui remettre la ci-devant cathédrale pour l'exercice du culte catholique, et à prendre l'église *Saint-Benoît* pour y loger les fourrages. Le directeur du génie Damarc de l'Etang reçoit, de son côté, l'ordre d'évacuer les ci-devant églises de la *Cathédrale* et de *Victoire*; mais cette remise ne se fit que pour un temps bien court : le Directoire devait à son tour persécuter les citoyens, non seulement pour leurs opinions politiques, mais encore pour leurs opinions religieuses.

Le 27 juillet, les autorités et les habitants de Saint-Malo et de Saint-Servan se réunirent sur la petite grève, pour fêter l'anniversaire du 9 thermidor; les dissentiments, les rivalités et les querelles des deux populations disparurent dans ce jour mémorable, qui se termina par un banquet et par un bal : des toasts avaient été portés à l'union des deux villes, à la prospérité publique et à la Constitution de l'an III.

Ce moment de répit à nos maux cessa tout-à coup : le 4 septembre (18 fructidor), un mouvement militaire.

à la tête duquel se trouvait le général Augereau, eut lieu à Paris dans le but de soutenir le Directoire exécutif, qui avait crié au secours, promettant de placer sous les yeux de la nation elle-même les preuves du danger qu'elle avait couru.

Les agents du Directoire commencèrent, dans nos murs, leur persécution religieuse, en s'en prenant aux marchands dont les boutiques restaient ouvertes les jours de décadi, ou qui les fermaient les jours de dimanche; plusieurs d'entre eux furent maltraités, d'autres eurent leurs volets brisés ou leurs vitraux cassés.

Le 7, le commandement de la garde nationale fut confié au citoyen Dolley, et le drapeau au citoyen Hamon père; la nomination de ces deux chefs de famille fut approuvée de tous les honnêtes gens.

Vingt-huit corsaires sortirent, durant l'hiver de 1797 à 1798, pour courir sur les ennemis; ces croiseurs conduisirent dans les hâvres bretons un grand nombre de prises. On saisit, par ordre du gouvernement, toutes les marchandises manufacturées qui se trouvaient à leurs bords; mais, vu la pénurie du trésor, on n'en tint pas compte aux capteurs. Le 20 mars, la fête de la *Souveraineté du peuple* eut lieu; elle coûta à la ville 766 livres 18 sous 8 deniers. Le général Monnet commandait les troupes; le citoyen Guislard fils la garde nationale sédentaire; Louis-Pierre Martin, président municipal, marchait à la tête des autorités constituées.

Ensuite, on rétablit les scellés chez plusieurs citoyens, et l'on hâta la vente des biens des émigrés : il fallait de l'argent à tout prix.

Le 4 avril, M. Charles Fordi, ingénieur, chargé de l'établissement de la ligne télégraphique de Paris à Brest, demande à l'assemblée municipale le clocher de la cathédrale et celui de l'ancienne communauté de Victoire.

Le 27 avril, par suite de cette guerre à outrance de la France contre l'Europe et les départements de l'Ouest, qui avaient enlevé nos jeunes gens du littoral pour en faire des soldats, le nombre des marins avait diminué d'un tiers. Au lieu de six mille quatre cent soixante-neuf hommes, que l'on comptait en 1784, après cinq années de guerre maritime contre l'Angleterre, il n'était plus, en 1798, que de quatre mille sept cent soixante-quatre; sur ce chiffre, on comptait mille deux cent quatre-vingt-quinze prisonniers, absents et sans nouvelles, et mille deux cent soixante-deux embarqués sur les corsaires.

Le 4 juillet fut un jour de profanation pour les fidèles chrétiens, qui tenaient plus que jamais à leur culte: le piédestal de la croix de mission, transporté du Sillon sur la place de la commune, reçut la déesse de la Liberté, ornée du niveau et du bonnet phrygien. Cette déesse n'était autre que la belle statue de *la Foi*, arrachée du temple et métamorphosée en la nouvelle divinité.

Quoique l'année 1799 s'annonçât sous un sombre aspect, le pressentiment d'un meilleur avenir soutint nos populations accablées de maux et de misères; dix-huit corsaires, dès le mois de janvier, parcouraient la Manche et butinaient sur la flotte britannique : la *Laure*, l'*Hirondelle*, la *Providence*, le *Milan*, la *Parisienne* et le *Résolu*, sous les ordres des capitaines Gallais, Postel, Pinou, Roger, Jean Michel et Coupard, se firent remarquer par leurs succès.

Le 24 mai, on proposa d'établir la halle au blé et la boucherie dans la cathédrale, projet qui avorta avec beaucoup d'autres du même genre.

Le 14 octobre, le télégraphe annonça le retour d'Égypte du général Bonaparte; cette nouvelle fut accueillie partout avec allégresse. Bientôt, le 18 brumaire eut lieu, et le 13 novembre la commission consulaire exécutive fut connue et proclamée à Saint-Malo. Le 15, une dépêche télégraphique annonce que la loi des ôtages est annulée; la joie que cause cette nouvelle est indicible. Dès lors, on prévoit que les hostilités dans les départements de l'Ouest vont cesser, et que les mises en surveillance vont être levées; l'espérance renaît de toutes parts.

En décembre, la loi du 19 fructidor an V, relative aux ministres des cultes frappés de la déportation, est rapportée; des registres s'ouvrent à l'Hôtel-de-Ville pour l'acceptation du nouveau pacte social, et ces registres sont couverts des signatures des nombreux adhérents.

L'année 1800 amena avec elle une ère nouvelle, celle du Consulat, sous laquelle l'ordre et les lois reprirent leur empire : Bonaparte, premier consul! Saint-Servan put ouvrir, à cette époque, une maison de bienfaisance, pour y recevoir les petites filles pauvres. Quelques jours après, le 26 mars, cette ville honora les citoyens Cochet et Arondel pour leurs actions de bravoure (*).

Le 1er mai eut lieu l'établissement de la sous-préfecture de Saint-Malo; cette ville devint le chef-lieu du premier arrondissement du département. Le lendemain, M. Jean-Baptiste Boullet fut installé sous-préfet, et entra de suite dans ses fonctions. Les prêtres sortirent de leurs retraites et circulèrent librement dans les deux villes. Le 27, en conséquence de la loi du 28 pluviôse an VIII, Saint-Malo reprit son ancien nom et quitta celui de *Port-Malo*, que lui avait donné le représentant Lecarpentier. Enfin, les départements de l'Ouest rentrèrent sous le régime constitutionnel, d'où ils avaient été exclus par la loi du 23 nivôse an VII.

La régularité et l'ordre président dans les services administratifs, et, le 6 juin, on établit un octroi municipal de bienfaisance. En même temps, on lève et l'on organise, pour le service des côtes, six cents hommes pris dans les communes de l'arrondissement. Le 24, réjouissances publiques dans les deux villes, pour la victoire de Marengo.

Le 4 août, l'administration départementale donna ordre de vendre les bâtiments et le jardin de Saint-Benoit, excepté l'église avec son tour d'échelle. La ville se réserva le bout oriental du jardin pour accroître la cour de la prison, qui y était adossée.

Le 27, on procéda à l'installation du tribunal civil de première instance de Saint-Malo, dans une partie des appartements occupés précédemment par le directoire du district, en la maison commune. Le 1er novembre, l'église cathédrale de l'ancien évêché et l'église paroissiale de Saint-Servan furent rendues au culte catholique; mais les dégradations commises dans ces deux temples ne permirent de s'en servir que l'année suivante.

Le 1er janvier 1801, quoique les croisières britanniques cherchassent à étendre sur notre littoral une ligne d'observation plus serrée, toutes les villes maritimes de la Manche armèrent des corsaires; mais aucune d'elles ne put disputer à Saint-Malo son activité et ses succès : là aussi la course fut mieux organisée et mieux dirigée que dans aucun autre port. Ainsi, lorsque la guerre d'escadre à escadre fut devenue impossible par nos revers maritimes, vingt corsaires malouins, arborant le pavillon tombé de la poupe de nos vaisseaux, s'élancèrent sur les flottes de l'Angleterre, employant tour à tour, ou la ruse intrépide, ou l'audacieuse habileté. Entre ceux qui causèrent le plus de pertes aux ennemis, on remarqua *le Bougainville*, *le Malouin*, *le Grand-Quinola*, *la Laure* et *la Providence*; ils étaient montés par les capitaines Dupont, Blanchard, Le Blanc, Lemaître et Rosse.

Le 19 avril on apprit que le célèbre Robert Surcouf, surnommé à juste titre le *Roi des Corsaires*, était entré à La Rochelle avec *la Confiance*. Ce bâtiment portait une cargaison évaluée à plus de deux millions. Le capitaine malouin, après avoir échappé par son génie à une foule de dangers, atteignit le port le 13 avril. Il livra à sa patrie les nouvelles dépouilles qu'il avait conquises sur les mers lointaines de l'Asie, par une série d'actions glorieuses.

Le 25 août, le sous-préfet donna connaissance d'un arrêté des consuls, portant établissement d'une bourse à Saint-Malo; mais, comme il n'y avait plus de commerce maritime, l'ouverture ne s'en fit que le 13 décembre suivant.

Le 4 septembre, la frégate anglaise *le Jason* se perdit à l'entrée de la rade, sur la pierre nommée *la Savate*; les embarcations expédiées de Saint-Malo et de Solidor sauvèrent l'équipage britannique, qui se rendit à discrétion.

A peine les mers sont-elles devenues libres par les stipulations signées entre les deux nations rivales, la France et l'Angleterre, que la physionomie belliqueuse de Saint-Malo disparut. Aussi habiles commerçants qu'intrépides navigateurs, les Malouins désarmèrent leurs corsaires, afin de les convertir, pour la plupart, en bâtiments de commerce. Croyant à une paix durable avec l'Angleterre, cette infatigable ennemie que les rois ses alliés avaient abandonnée, les cales de radoub et les chantiers de construction furent couverts de navires. Dès les premiers mois de l'année 1802, on put compter jusqu'à cent cinquante-un le nombre des trois-mâts, brigs ou goëlettes

(*) Les citoyens Cochet et Arondel, de Saint-Servan, aidés de trois autres Français, enlevèrent, le 24 ventôse an VIII, la corvette anglaise la *Danaé*, et la conduisirent dans un hâvre de Bretagne; la municipalité de Saint-Servan décréta que les citoyens Cochet et Arondel avaient bien mérité de la patrie, et arrêta que, sur la place de la commune où ils étaient nés, on placerait une inscription qui rappelât sans cesse la belle action de ces deux citoyens. L'inscription ne fut pas mise, l'action resta ignorée et les noms demeurèrent ensevelis dans l'oubli.

(Ab. Man.)

sortis du port; vingt six furent expédiés aux Indes-Orientales ou Occidentales, et le surplus au grand et petit cabotage.

En attendant la conclusion définitive de la paix avec l'Angleterre, le commerce, sous l'empire de la plus profonde sécurité, équipait et chargeait tous les bâtiments disponibles du port; l'Etat, de son côté, armait en Solidor la jolie frégate *l'Atalante*, qui devait faire partie de la division destinée pour les Indes-Orientales, qu'on réunissait à Brest, sous les ordres du contre-amiral Linois. On pressait en même temps la construction des frégates *la Piémontaise* et *l'Italienne*, ainsi que celle des corvettes *le Lutin*, *l'Espiègle* et *le Fanfaron*. Partout régnait la plus grande activité.

Le 7 janvier, on établit un conseil de santé pour arraisonner les bâtiments venant du large. Le 24, le ministre de la guerre, sur la demande de celui de la marine, donne enfin son consentement à ce que la bourse du commerce se tienne dans le bâtiment et sur la plate-forme appelée Raveline, en avant de la Grand'Porte.

Dans sa délibération du 7 février, le conseil de la commune autorise le maire à mettre à la disposition de M. le sous-préfet, pour s'y loger, le premier étage de l'aile que l'on appelait autrefois les petits bâtiments de l'évêché, et à en fixer le prix de location de gré à gré. Le 1er août, le *Te Deum* fut chanté dans la ci-devant cathédrale, pour le rétablissement du culte catholique. Le peuple de la ville et celui des campagnes s'y portèrent en foule.

A cette époque M. de Châteaubriand, dont les pages tout à la fois touchantes et sublimes devaient lui acquérir une si grande célébrité et jeter tant d'éclat sur Saint-Malo, sa ville natale, fit paraître son immortel ouvrage *le Génie du Christianisme*.

Les armements se poursuivaient avec ardeur, malgré la nouvelle des difficultés qui s'élevaient entre le cabinet britannique et celui des Tuileries, à l'occasion de la remise de l'île de Malte, que la France réclamait avec instance, conformément au traité de paix. On avait peine à croire que l'Angleterre, manquant à ses engagements, voulût recommencer si tôt la lutte. Cette confiance dans la foi anglaise devait nous être bien funeste, par les pertes que le commerce maritime en éprouva. — En mars, le presbytère de Saint-Malo ayant été aliéné dans la révolution, sur l'ordre du gouvernement consulaire, le conseil municipal alloue 400 fr. par an pour le logement du curé.

Enfin la guerre, si redoutée des populations industrielles, venait de se rallumer le 16 mai entre l'Angleterre et la France. Le gouvernement de la Grande-Bretagne, jaloux de la prospérité de la république sous une administration forte et intelligente, brisa le traité d'Amiens, et les peuples se préparèrent à soutenir les luttes auxquelles on les appelait malgré eux.

Aussitôt les Malouins, dans le but de venger leurs concitoyens partis pour des voyages lointains sur des bâtiments du commerce non armés, où les avait appelés la sécurité de la paix, ainsi que ceux qui avaient été violemment saisis dans les ports anglais, équipèrent de suite dix corsaires, qui mirent en mer du 18 mai au 24 septembre. Indignés de la violation flagrante de toutes les lois admises entre les peuples, ils ne pouvaient rester spectateurs des malheurs qu'une guerre injuste et un odieux pillage des propriétés particulières allaient attirer sur leur pays, sans chercher à s'en venger.

Chaque jour révélait l'arrestation inique de nos bâtiments marchands, qui, confiants dans la protection du droit des gens, avaient quitté notre port et étaient devenus la proie des croiseurs britanniques. L'Etat recrutant sur tous les points du littoral les marins pour armer ses flottes et les nombreux bâtiments de flotille dont il avait ordonné la construction, six corsaires seulement prirent la mer. *Le Perignon* et *la Sorcière* se firent remarquer par leurs succès prodigieux.

Le 19 avril parut un décret du premier consul, qui faisait des ports de *Solidor* et de *Saint-Père* un port national pour la construction des bâtiments de guerre. Ce décret avait été obtenu à la demande du commissaire principal de la marine, tout-puissant alors par son alliance avec Lucien Bonaparte, par suite du mécontentement qu'il avait éprouvé de se voir dépossédé d'un local à sa convenance qu'il occupait à Saint-Malo. Cet administrateur s'autorisa ensuite de ce décret pour transporter ses bureaux à Saint-Servan, où l'Etat faisait construire plusieurs frégates et corvettes; de la sorte, cette nouvelle ville devint sous-arrondissement maritime et port militaire. Le caprice d'un homme suffit pour déshériter le berceau de Duguay-Trouin et de Labourdonnais d'une administration que Colbert s'était plu à y développer. De cette administration il ne reste au chef-lieu que les bureaux des classes, dirigés par un sous-commissaire.

Vers cette époque, le corsaire *la Caroline*, sous le commandement du capitaine Nicolas Surcouf, partit pour porter la guerre dans les mers de l'Inde, où l'attendaient deux brillantes et lucratives croisières. Six corsaires seulement butinaient dans la Manche. La difficulté de se procurer des gens de mer arrêtait l'élan que nos armateurs voulaient donner à nos armements en course.

A la fin de novembre, on commença l'armement du beau corsaire *le Napoléon*, portant trente bouches à feu et deux cents hommes d'équipage; mais la pénurie des marins ne permit au capitaine Malo Lenouvel de prendre la mer que le 20 janvier suivant.

Le 2 décembre, Saint-Servan célébra par une fête superbe le couronnement de l'Empereur par le pape Pie VII. Déjà, en 1803, l'autorité municipale, au nom des habitants, avait chargé le général Lemarois d'assurer le premier consul des sentiments d'attachement et de dévouement de la population servannaise à sa personne; et, afin d'en perpétuer la mémoire, à l'endroit où le maire avait été l'organe des sentiments de ses administrés, un monument qui les retraçait fut élevé aux frais de la commune.

Saint-Malo, malgré ses armements restreints par le défaut de marins, enlevés pour les besoins de l'Etat, reproduisit durant l'hiver quelques faits d'armes heureux. Les corsaires *le Perignon* et *la Sorcière* portèrent des coups profonds au commerce anglais.

La Piémontaise, capitaine Epron, appareille de la rade, en destination pour l'Ile de-France. Du 23 septembre au 31 décembre 1805, sept corsaires furent armés; parmi ceux qui se distinguèrent le plus il faut citer *la Confiance*, capitaine Joseph Potier; *la Sorcière*, capitaine Dupont, et *la Constance*, capitaine Blanchard.

Le 15 août, on célébra la fête de la Vierge et celle de Napoléon, qu'on avait placées à cette même date dans le calendrier. La double fête fut suivie du lancement à l'eau de la frégate *l'Italienne*. A l'issue de la procession qui eut lieu dans les deux villes, leurs populations se rendirent dans le port de Solidor. La frégate, en quittant majestueusement ses chantiers, fut saluée des cris répétés de *Vive l'Empereur!*

Le désarmement de la flotille de Boulogne permit d'augmenter le nombre de nos coursiers. Du 1er janvier au 31 décembre 1806, dix-huit prirent la mer; et plusieurs offrirent des pages aux fastes de notre marine : parmi eux on comptait toujours l'heureux *Pérignon*, *le Glaneur*, capitaine Quoniam; *le Spéculateur*, capitaine Niquet, et *la Confiance*, capitaine Verron, qui s'empara du brick *les Sept-Frères*, armé d'une artillerie égale à la sienne, par l'habileté de sa manœuvre et l'énergie de son attaque.

Le commencement de 1807 fut fertile en tempêtes. Le 20 janvier, une de ces horribles convulsions de la nature ravage le port et les campagnes; toutefois, on n'eut à déplorer aucun sinistre; les navires en rade eurent la précaution et le bonheur de se réfugier en Solidor avant le fort de la tourmente. Le 18 février, dans un nouvel ouragan, le corsaire la *Clarisse*, de Saint-Malo, capitaine Geffroi, périt sur les Ebihens; de soixante hommes qui composaient son équipage, vingt-cinq seulement parvinrent à se sauver.

Durant cette année, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre, le port de Saint-Malo avait porté ses armements en course à vingt-trois navires, qui prirent la mer pour courir contre les Anglais : on remarquait, parmi tous ces coursiers, le *Revenant*, que montait, pour retourner dans l'Inde, le fameux Robert Surcouf. Le *Pérignon*, le *Spéculateur*, la *Magicienne*, la *Confiance*, le *Saint-Joseph*, la *Glaneuse* et l'*Incomparable*, commandés par les capitaines Papin, Niquet, Brice, Gaultier, J.-F. Verron, qui se signalèrent dans leurs croisières, malgré l'étroit blocus des flottes britanniques; ils amenèrent, dans notre port et ceux du littoral breton, des prises qui leur rendirent une certaine prospérité, que devait tarir la cessation du commerce maritime.

Tandis que Robert Surcouf s'avançait vers l'Ile-de-France, pour continuer sur les mers de l'Inde la série de ses exploits, recueillir le fruit de ses croisières précédentes et faire oublier les revers, en ces lointaines contrées, de ses compatriotes, les Tréhouard, les Lemême, les Lenouvel, etc., Pierre-Louis Boursaint, dont notre pays respecte et bénit la mémoire, et dont le nom honore l'administration française, se rendait à Paris pour réclamer contre une injustice et soutenir ses droits. Le futur administrateur, après avoir été agent comptable à bord de nos bâtiments de guerre, était, par la fausse application d'un décret, remis à la disposition des classes et pouvait être embarqué matelot. A la suite de quelques démarches il obtint justice, puisqu'il fut placé dans les

bureaux du ministère, où il parvint, par son mérite, à la direction des fonds de la marine.

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, vingt-deux corsaires sortirent du port.

Le 28 mars, M. François Lefer de Beauvais fait à MM. les directeurs du Petit-Séminaire, pour s'y établir, la cession du bel hôtel du Flachet, au haut de la rue des Cimetières.

Vers les premiers jours de juin le nouveau maire, M. Augustin Thomas, qui avait été nommé le 18 mars précédent, par l'Empereur, en remplacement de M. Bruno de Brecey, ayant reçu avis par le ministre que Napoléon passerait par Saint-Malo en se rendant à Brest, invita ses administrés à former deux compagnies de gardes-d'honneur, l'une à cheval et l'autre à pied, pour la réception de l'Empereur. C'était une imitation de celle qu'on avait formée pour le comte d'Artois, trente ans auparavant.

Le 1er juin 1808 fut dressé l'état des prises faites depuis le 1er juin 1807 par les corsaires de Saint-Malo : Vingt-cinq prises avaient produit 3,509,566 fr. (*) ; vingt neuf corsaires armés avaient coûté 1,434,234 fr. La différence de bénéfice pour les armateurs malouins était donc de 2,075,332 fr. (**)

Dans l'attente de l'arrivée de l'Empereur, le conseil municipal fixe à 25,000 fr. seulement le chiffre des dépenses à faire, parce que S. M. devait descendre à l'hôtel de M. le maire, où les appartements avaient été disposés pour recevoir l'auguste visiteur.

Du 1er janvier au 31 décembre 1809, dix-neuf corsaires furent armés ; six d'entre eux, à leur rentrée au port, reçurent des cargaisons précieuses et furent expédiés vers nos colonies, que bloquaient étroitement des divisions anglaises.

Il y avait quelques jours que *la Bellone*, capitaine Duperré, venait de quitter la rade, lorsque le 4 février la frégate *la Sémillante*, sous le nom du *Charles*, entra dans le port de Solidor. Le commerce de l'Ile-de-France, qui l'avait achetée à l'Etat et chargée d'une riche cargaison, choisit Robert Surcouf pour la commander. Il sut la rentrer à bon port, à travers les flottes de l'Angleterre.

Le 12 mars, la commune de Saint-Servan prépara les terres pour la culture du tabac, qui avait été permise dans l'arrondissement. L'administration de Saint-Servan obtint l'établissement d'une halle à la viande dans une partie de l'ancienne communauté du Calvaire. Le 6 octobre, un décret impérial portait réglement du tribunal de commerce et fixait ses audiences au mercredi de chaque semaine. L'administration municipale conçut trois projets d'un grand intérêt pour la ville : 1° la construction d'une halle au blé couverte près l'abbaye Saint-Jean ; 2° un abattoir dans le cul-de-sac des Champs-Vaux-Verts ; 3° l'ouverture d'une communication de la rue du Boyer avec la place d'Armes.

Le 16 novembre, par acte passé entre le conseil municipal et MM. Gaultier et les héritiers Huard, ces derniers cèdent à la ville la petite chaussée longeant la grande route, qui avait été élevée originairement pour garantir leurs propriétés, à la seule condition que la ville se chargera de son entretien. La frégate *la Néréide*, qui avait été lancée à la marée de l'équinoxe, fut armée : elle eut pour capitaine le brave Maresquier, qui devait trouver, à dix-huit mois de là, une mort glorieuse dans les mers de l'Inde.

Tandis que Napoléon poursuivait ses projets pour l'agrandissement de la France, notre commerce maritime, par des efforts prodigieux, luttait contre la puissante Angleterre, dont les flottes couvraient les mers. Vingt-deux corsaires parcoururent la Manche et le canal de Bristol ; ceux qui se distinguèrent le plus furent *l'Amélie*, *la Confiance*, *le Furet*, *le Milan*, *la Junon*, *le Brestois* et *le Grand-Jean-Bart* ; ils avaient pour capitaines MM. Lenouvel, Verron, L.-J. Gaultier, Le Peltier, P. Niquet, A. Sauveur et Duprey. *La Gazelle* et *le Brocanteur*, armés en guerre et marchandises, partirent pour l'Ile-de-France et la Guadeloupe, sous le commandement des capitaines Le Blanc et Giron. Vingt-deux caboteurs complétèrent nos armements pendant l'année.

Les revers de nos divisions navales en Europe avaient malheureusement confirmé le gouvernement dans le système d'immobilité qu'il faisait subir à nos vaisseaux dans nos rades, et l'empire des mers restait sans partage à la Grande-Bretagne. Devant la puissance navale de l'Angleterre, Saint-Malo expédia l'année suivante encore seize corsaires ; parmi ceux qui se distinguèrent par des actions de bravoure ou par les pertes qu'ils causèrent au commerce ennemi, on cita *la Junon*, *l'Amélie*, *le Brestois*, *le Jean-Bart*, *le Furet*, *l'Incomparable* ; ils étaient commandés par MM. P. Niquet, Leguen-Lacroix, R. Gallais, Dupont, Le Gonidec et Néel. Vingt-neuf caboteurs complétèrent la série de nos armements.

En janvier 1810, on sapa la pointe des Corbières, et on construisit une digue vis-à-vis et au sud du port Solidor ; sur leur emplacement, le gouvernement fit bâtir divers bâtiments pour servir de magasin et d'ateliers à la marine.

Le 24 février, nos populations furent distraites par une marée extraordinaire, dans laquelle la mer monta à une hauteur qu'elle n'avait jamais atteinte depuis cinquante-six ans.

Le 20 juin, par ordre du ministre de l'intérieur, le maire, M. Thomas, consulte le conseil municipal sur le projet de *réunir* à Saint-Malo la ville de *Saint-Servan* et tout son territoire : il dépendait donc des représentants de la ville, sous le gouvernement absolu de Napoléon, de recouvrer ses droits sur l'ancien faubourg, en faisant décréter son adjonction au chef-lieu. L'esprit malouin avait changé avec la régénération de ses habitants. Le conseil, assemblé le 25, ne vit dans la proposition qu'une affaire d'argent, et, reculant devant la réalisation du plan que le ministre proposait, il basa le rejet qu'il en fit *sur ce que le prix* des patentes, l'impôt *des portes et fenêtres*, *le cautionnement des notaires*, etc., etc., croîtraient par l'agglomération d'une autre population à celle de Saint-Malo. Quelques jours après cette délibération, on répara et l'on rebâtit une partie du mur du bastion de la Hollande.

Quoique notre population se ressentît de la rareté des grains et de toutes les productions alimentaires, le gouvernement autorisait toujours l'armement de plusieurs *navires-licences* ; ces navires allaient porter en Angleterre des cargaisons de froment que les armateurs avaient accaparées à l'avance. L'enlèvement de ces masses de grains dans le pays appauvri tournait au détriment du peuple et des classes les moins aisées qui en gémissaient.

Notre port, vu la pénurie d'hommes occasionée par les nouvelles levées que nécessitait la guerre continentale, et les pertes de plusieurs de nos équipages prisonniers en Angleterre, ne put armer, en 1811, que treize corsaires. *Le Furet*, *la Ville-de-Caen*, *la Miquelonnaise*, *l'Auguste*, *la Junon* et *le Brestois*, se distinguèrent par leurs courses audacieuses ; ils avaient pour capitaines MM. Gaultier, J.-M. Cortret, P. Niquet, J. Debon et A. Gallais. Deux *licences* et vingt-huit caboteurs formèrent le nombre total des armements.

Le prix du blé va toujours en augmentant ; le quintal de farine vaut jusqu'à 66 fr. Dans cet état de choses, le tiers des habitants de Saint-Servan se voient réduits à mendier leur vie.

Le 4 mai, la procession des Rogations de Saint-Servan cessa de venir à Saint-Malo ; celle de cette dernière ville n'alla pas à Saint-Servan. L'entente cordiale n'existait pas mieux parmi le clergé des deux villes qu'entre les autorités locales. Au reste, cette mesure de ne plus aller les uns chez les autres processionnellement a continué à se pratiquer depuis.

Le 25 du même mois, l'administration, effrayée du nombre de malheureux qui battaient le pays, pensa qu'il était prudent de les occuper ; en conséquence, on en mit une grande partie à déblayer les sables du Sillon.

Depuis la profanation qui avait eu lieu au cimetière, sous la Terreur, les débris de la croix, qui avait été renversée et brisée, gisaient sous l'herbe. Les fidèles avaient manifesté, à plusieurs reprises, leur étonnement et leurs regrets de ce que ce signe révéré des Chrétiens, qui sanctifiait le dernier asile de la mort, ne fût pas encore réédifié au milieu des tombeaux qui couvraient le sol. Le 2 novembre, jour de la Fête des morts, M. le curé, accompagné de tout le clergé, se rendit au cimetière, et y bénit, en présence de la population accourue sur les lieux, la nouvelle croix qu'on venait d'y élever.

Nos forces nautiques étant taries par la cessation de notre marine du commerce et par la perte de nos équipages, retenus prisonniers sur les hideux pontons, opprobre de la Grande-Bretagne, onze corsaires seulement purent être armés en 1812 : de ce nombre étaient *le Rôdeur*, *l'Auguste*, *la Junon et le Renard* ; ils avaient pour les com-

(*) Ce chiffre fut atteint par le prix élevé des denrées coloniales sous l'Empire.

(**) Par un autre état de liquidation que nous avons eu des archives de la marine, nous voyons qu'en l'année 1704, il entra, à Saint-Malo seulement, quatre-vingt-une prises, dont la vente produisit 2,422,650 liv. 0 sous 2 deniers, et dans ce chiffre n'est pas compris celui de la vente d'un plus grand nombre de prises qui avaient abordé dans les autres ports, tandis que dans l'état de 1808 tout est compris. Cette observation est essentielle pour faire comprendre la puissance maritime commerciale de Saint-Malo sous Louis XIV.

mander MM. Dupont, Joseph Le Peltier, Jacques Debon et Aimable Sauveur, qui céda sa place à son ami Durochette Le Roux, qui devait immortaliser sa fin par un des combats les plus glorieux et les plus acharnés que relatent nos annales maritimes.

Indépendamment de l'armement de nos corsaires, trente-un navires furent expédiés au grand et petit cabotage, et le gouvernement, au mépris de la détresse du peuple, autorisa encore le chargement de trois *bricks-licences*, qui allèrent porter à Londres nos grains nourriciers, quoique leur rareté dans le pays y causât une sorte de disette.

Malgré l'épuisement de nos ressources, le 24 janvier, la ville offrit à l'Empereur dix chevaux équipés pour remonter sa cavalerie.

L'avenir s'annonçait gros de sinistres événements, et notre port, dégarni d'hommes, ne prévoyait plus l'époque à laquelle il pourrait remonter au degré de prospérité où nous l'avions vu quelques années auparavant, par le développement de ses moyens et de ses ressources nautiques. — Cette année, où de nouvelles catastrophes ramenèrent nos cohortes en-deçà du Rhin, ne s'écoula pourtant pas pour nos coursiers sans avoir accompli des faits dignes d'être recueillis par l'histoire. Le récit de quelques-uns de leurs exploits occupera l'espace qui nous sépare de 1814.

Si Saint-Malo avait vu la goëlette *la Junon* enlever *le Caliste*, portant vingt caronnades de dix-huit, et l'escorter pour défendre sa riche cargaison, cette cité vit encore *le Rôdeur* prendre à l'abordage *l'Ark*, armé de douze canons; mais un combat plus glorieux devait clore la série des luttes brillantes que nos coursiers soutenaient toujours avec audace et souvent avec bonheur.

Le côtre *le Renard*, armateur Robert Surcouf, armé de soixante hommes d'équipage et de dix caronnades de huit, après avoir accompli une croisière d'été sous les ordres de A. Sauveur, reprit la mer le 8 septembre, commandé par le capitaine Durochette Le Roux, et courut sur la côte anglaise établir sa station. Le 9, vers le soir, il eut connaissance de la belle goëlette de guerre anglaise *l'Alphéa*, capitaine Thomas William Jones, portant seize canons de douze en batterie et quatre-vingts hommes d'élite. Devant la supériorité de l'ennemi, Le Roux, se fiant à la marche du *Renard*, que devait favoriser l'approche de la nuit, prit chasse en gouvernant au sud-est quart est.

La sécurité la plus parfaite régnait à bord du *Renard*, quand tout-à-coup, à onze heures et demie du soir, on aperçut une voile de l'arrière; le capitaine, averti, fit ses dispositions pour se défendre contre un ennemi qui le gagnait de vitesse. La lune venait de se lever pour éclairer la scène de carnage. Bientôt, le conflit est si animé que les morts et les blessés restent entassés pêle-mêle sur le gaillard. Le sang inonde le tillac du corsaire; il le rend si glissant qu'on ne peut plus se tenir que pieds nuds; alors l'exaspération est à son comble! Plus de refouloirs, s'écrient les canonniers, *chargeons à bras, nous irons plus vite!* Le Roux, le valeureux Le Roux, tombe mortellement blessé par un boulet ennemi qui lui coupe le bras droit à l'articulation de l'épaule. Un cri de désespoir s'échappe de toutes les poitrines: Le Roux l'entend, il réunit ses forces pour prononcer ces mots: « Courage, » mes amis, l'ennemi va se rendre!... — Le lieutenant Herbert prend le commandement, et continue avec honneur une lutte opiniâtre. Enfin, après deux heures et demie d'engagement, deux coups de caronnade partent à la fois contre la corvette, une flamme vive apparaît s'élevant des panneaux ennemis, et une détonation épouvantable se fait entendre: c'était l'anéantissement de *l'Alphéa!*...

Le lendemain, le corsaire louvoyait sur la rade de la *Grande-Anse* à la côte de Normandie. Des soixante combattants inscrits sur le rôle d'équipage, neuf seulement restaient valides; tous les autres, excepté l'infirmier, Jean Yves, et deux enfants employés au passage des poudres, avaient été tués, blessés ou brûlés. Nos annales maritimes relatent peu de combats plus glorieux et plus acharnés.

Le budget de 1813, arrêté par la Cour des comptes, portait les recettes à 94,463 fr. 75 c., et les dépenses à 82,004 fr. 71 c.

Les événements qui changeaient la face du continent agissaient d'une manière directe sur nos opérations maritimes; ils paralysaient nos armements en tombant de tout leur poids sur eux. — Tandis que *le Rôdeur*, *l'Auguste*, *la Junon*, *le Spéculateur* et *l'Inconnu* achevaient la dernière phase de leurs croisières, *le Renard*, réparé, mit en mer le 3 janvier, sous le commandement du capitaine Jn.-G. Michel, marin des plus distingués de notre place, et digne de soutenir le renom du corsaire qu'il montait. Ce fut, au reste, le seul armement nouveau que le port de Saint-Malo risqua en 1814.

Le 18 février 1814, le maire communique à son conseil l'expédition d'un testament de demoiselle Rosalie Auffray de la Gatinais, par lequel elle lègue à M. J.-Ch.-L. Viel, prêtre, une inscription de 696 fr. de rente perpétuelle, inscrite sur le grand-livre de la dette publique, avec tous les arrérages dus et échus lors de son décès; le tout pour être consacré à perpétuité à l'entretien d'un établissement pour l'instruction d'enfants pauvres de la ville. En considération de ce testament du 6 janvier 1810, et, d'après le vœu de la testatrice, le conseil décide que cette rente sera employée à l'érection ou à l'entretien d'une école dirigée par les Frères des Ecoles chrétiennes, s'il est possible d'en obtenir, et que M. le maire se mettra en correspondance avec le supérieur général de cette institution.

Paris ayant capitulé et ouvert ses portes aux armées alliées, une dépêche télégraphique annonça que, le 6 avril, le Sénat conservateur avait décrété l'acte de la nouvelle constitution, qui rappelait au trône de France Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI. Quelques jours après, le 12 du même mois, à midi, le maire, ayant réuni son conseil municipal, prononça un discours à l'occasion des événements qui venaient de changer les destinées de la patrie; il lui annonça la cessation de la guerre et la restauration de la branche aînée des Bourbons. A deux heures la proclamation en est faite par toute la ville, et le drapeau blanc remplace partout immédiatement le drapeau aux trois couleurs.

En présence des témoignages d'amitié que donnaient les rois coalisés à Louis XVIII, la plus grande activité régnait sur tout notre littoral; le port et les havres qui en dépendaient armèrent cent trois navires. Voici comme ils se trouvent classés au bureau de la marine: Quarante-quatre pour le petit cabotage, trente-cinq au grand cabotage, dix-neuf au banc de Terre-Neuve et cinq au long-cours. — La misère qui avait frappé les basses classes, faute d'occupation à leur portée, disparaissait avec le travail qu'elles trouvaient de tous côtés. L'administration municipale s'efforçait de faire face aux besoins de la ville, et de réparer le temps perdu pour les améliorations qu'elle avait projetées depuis long-temps.

Le 9 mars, le conseil municipal s'était réuni extraordinairement à l'Hôtel-de-Ville, et le maire procédait à l'installation des nouveaux membres du conseil, quand, tout-à-coup, la nouvelle du retour de Napoléon parvint à Saint-Malo, et se répandit avec une rapidité surprenante. Les citoyens des communes de l'arrondissement, sous le commandement de Robert Surcouf, formaient ensemble une cohorte, dont le premier bataillon était fourni par la ville de Saint-Malo, et le second par la commune de Saint-Servan. Inquiets sur l'avenir, les citoyens avaient repris leurs rangs dans leurs compagnies et veillaient au salut du pays. — Mais les événements marchaient rapidement, et, le 1er avril, la France avait encore une fois changé son drapeau; partout on reconnaissait l'Empereur pour souverain.

M. Dupetit-Thouars, sous-préfet de Saint-Malo, tombé malade, avait abandonné son hôtel et voyageait avec un passe-port de convalescence, afin de rétablir sa santé. Vu son absence, M. Thomas, maire, avait été chargé par le préfet de remplir l'intérim, et de se faire remplacer provisoirement dans ses fonctions municipales par M. Thomazeau, adjoint.

Le 27 avril, une députation de fédérés de Nantes et Rennes arriva à Saint-Malo; les Malouins, qui étaient allés à sa rencontre, la fêtèrent par un repas splendide. Le 30, Saint-Malo avait M. Godfroy, l'un de ses habitants, comme représentant à l'Assemblée du Champ-de-Mai.

Par arrêté du 6 mai, vu la vacance de la sous-préfecture, M. Deseguinville, homme de caractère et avocat distingué du barreau de Saint-Malo, avait été nommé à la place de M. Dupetit-Thouars.

Le 19 juin, l'explosion du magasin à poudre du Talard eut lieu. Heureusement que, par suite des convois faits à Rennes et à la Cité, il ne contenait que très-peu de poudre.

Quelques jours après, on apprit l'issue funeste de la bataille de Waterloo, cet écueil contre lequel se brisa à tout jamais le vaisseau du César moderne! L'attitude de la garde nationale fut admirable: chaque citoyen semblait comprendre l'importance de la mission qui lui était dévolue dans l'intérêt du pays. — Le 3 juillet, le gouverneur de Lorcet menace de foudroyer Saint-Servan, parce que les habitants s'y réjouissaient du désastre de Waterloo.

Tandis que Napoléon vaincu se livrait aux Anglais, comptant sur un sentiment généreux de leur gouverne-



ment, le 8 juillet, une dépêche télégraphique annonçait que Louis XVIII rentrait une seconde fois dans sa capitale. Dès le 14 juillet, M. Thomas, maire, laissa à M. Thomazeau, adjoint, le soin de convoquer et de présider le conseil municipal. — Le conseil vota, à l'unanimité, une adresse des plus dévouées.

Le 20 juillet, le duc de la Trémouille, prince de Talmont, commissaire extraordinaire dans les 12ᵉ, 13ᵉ et 22ᵉ divisions militaires, débarqua d'une corvette anglaise, qui l'avait pris à Jersey. Ce prince fut reçu avec enthousiasme, et, deux jours après, passa la revue des gardes nationaux; son inspection terminée, il prit congé des citoyens soldats et leur remit la garde de la ville.

Peu après, M. de Bizien fils fut nommé provisoirement aux fonctions de maire, en remplacement de M. Thomas, démissionnaire.

Le haut commerce s'occupa de reprendre les armements, suspendus durant les Cent Jours, et le conseil municipal nomma un contrôleur en chef de l'octroi. — Le faux dauphin fut arrêté à Saint-Malo avec l'ecclésiastique qui l'accompagnait, et l'un et l'autre furent envoyés au Mont-Saint-Michel, où ils restèrent enfermés; l'histoire de cet imposteur est trop connue pour nous en occuper.

Dans les premiers jours de 1816, le nouveau conseil municipal vota 8,000 fr. pour la garde nationale et un emprunt de 60,000 fr. pour l'édification d'une halle aux grains, sur l'emplacement du terrain acquis par la ville, près l'abbaye Saint-Jean. — Le 22, la frégate *la Revanche*, ayant à bord M. Bourillon, appareille de la rade pour aller rétablir nos colonies des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le 8 juillet, fête anniversaire de la rentrée du roi, la ville donne, à cette occasion, un repas au comte d'Allonville, préfet du département, en tournée administrative.

L'immortel Châteaubriand, nommé l'année précédente l'un des quarante de l'Académie française, prenait place à la tête de nos littérateurs, et, tandis que l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* travaillait à son livre remarquable de *la Monarchie selon la Charte*, un autre malouin atteignait la plus haute célébrité dans un autre genre : le docteur Broussais lançait dans le public médical et le monde savant son fameux volume de *l'Examen de la Doctrine médicale généralement adoptée*, où l'imagination la plus vive et l'observation la plus profonde étaient servies par le style le plus correct et le plus brillant; attaquant, pour la renverser, l'ancienne médecine, déjà à l'agonie par *l'Histoire des Phlegmasies* du même auteur. Ce livre fit un effet prodigieux; les témoins contemporains ne purent pas seuls se faire une juste idée de la sensation inouie qu'il causa dans les esprits, et l'immense révolution qu'il opéra en France et même en Europe.

Le 12 novembre, les vents se déchaînèrent, soulevèrent les flots d'une manière extraordinaire; une partie du littoral souffrit beaucoup, et le fort de la Conchée reçut des dommages considérables.

En février 1817, monseigneur de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, qui venait d'être remplacé dans son ambassade à Rome par le comte de Blacas, reçut du pape Pie VII la dépouille mortelle tout entière d'un des martyrs des premiers siècles, renfermée dans un corps de cire très-bien fait et richement enchâssé dans un fort beau reliquaire. Ces vénérables restes de *saint Célestin* furent rétrocédés à la ville par le prélat lui-même, en témoignage de son amour pour son ancienne cathédrale. La réception des reliques eut lieu avec toute la pompe possible, et la translation s'en fit sur l'autel du fond du chœur, dont ils font encore aujourd'hui le principal ornement.

Le commerce mit en mer cent quatre-vingt-trois bâtiments, montés par deux mille six cent vingt-cinq marins. Vingt-cinq de ces bâtiments furent envoyés dans nos colonies; cinquante-quatre à Terre-Neuve, et cent six au grand et au petit cabotage. Les équipages reçurent des avances pour une somme de 368,300 fr., sur laquelle le trésor préleva celle de 10,929 fr. pour sa caisse des invalides. La paix, désormais assurée pour long-temps, permettait aux armateurs de se livrer aux entreprises lointaines.

La brillante production, *le Génie du Christianisme*, avait causé un mouvement d'enthousiasme pour la religion chrétienne qui avait su inspirer de si sublimes et touchantes pages; mais Châteaubriant, pour raviver dans les âmes l'idée religieuse anéantie dans les excès d'une révolution qui avait renversé les autels et étouffé tout sentiment pieux, s'était adressé au cœur de l'homme plutôt qu'à son intelligence. Un malouin, Lamennais, entreprit de ramener les esprits à la foi du Christianisme par le raisonnement. — Né à Saint-Malo, en 1782, il avait quatre ans lorsque son père fut anobli par Louis XVI, sur la demande des États de Bretagne, ainsi que nous l'avons rapporté. Faible de complexion, mais doué d'une âme ardente, à vingt-quatre ans il était déjà dégoûté du monde, où il n'avait pu satisfaire les désirs de son cœur. Afin de trouver un remède à des peines profondes, il se jeta dans les bras de Dieu et bientôt entra dans les ordres. Le prêtre catholique, sous la terrible impression de la tempête révolutionnaire qui avait submergé, en 93, dans des flots de sang, le trône et l'autel, crut devoir fuir sa terre natale à la nouvelle du retour de Napoléon, n'emportant avec lui qu'un précieux manuscrit auquel il travaillait depuis quelque temps. Mais lorsque l'empereur, vaincu et trahi, courut se placer sous la sauve-garde du peuple anglais, pour devenir le jouet de trames odieuses, Lamennais regagna sa patrie, où il mit la dernière main à son monumental ouvrage de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. Ce fut donc en 1817 que parut le premier volume qui place l'auteur au rang des plus célèbres écrivains du siècle. Nous ne suivrons pas notre compatriote dans ses œuvres ni dans sa vie de prêtre; Lamennais, comme tous les hommes éminents, attira autour de lui les passions et les luttes violentes qu'elles excitent. Nous avons parlé de Lamennais, parce que la célébrité de l'écrivain honore le pays qui lui a donné le jour. Ainsi, au commencement du siècle, la ville de Saint-Malo, fière de ses marins, pouvait se glorifier encore d'avoir produit dans les lettres et les sciences trois immenses talents de l'époque : Châteaubriand, Lamennais et Broussais.

Le mois suivant, on s'occupa du recensement des deux villes. Voici celui de Saint-Malo : partie de la ville, 9,327 individus; partie rurale, 266; ensemble, 9,593 (*). — (Celui de Saint-Servan se présentait ainsi : partie de la ville, 7,020 individus; partie rurale, 2,649; ensemble, 9,669.) — L'année se termina par l'établissement d'un lazareth au Grand-Bey, pour les équipages venant des colonies occidentales. Le 18 décembre, les dispositions préalables se trouvèrent terminées et la mesure arrêtée fut mise en vigueur.

Désormais les événements qui vont suivre durant ces dernières années de calme et de repos n'offriront par leur monotonie rien de bien important à l'histoire. Quoi qu'il en soit, nous continuerons à les classer chronologiquement, en nous bornant aux plus importants.

La paix avec le monde entier permet à notre laborieuse population de se livrer avec une nouvelle ardeur au commerce maritime; vingt navires sortent de notre port équipés et chargés pour les Indes et l'Amérique; soixante-trois autres vont à Terre-Neuve et sur le banc; quatre-vingts autres de différent tonnage se trouvent affectés au grand et au petit cabotage; ensemble, cent soixante-trois navires, portant deux mille neuf cent cinquante-sept hommes. Au printemps, vingt-huit communes de l'arrondissement sont autorisées à se livrer à la culture du tabac pour les manufactures royales, auxquelles elles devront fournir un million cinq cent mille kilogrammes.

M. le préfet vint à Saint-Malo le 1ᵉʳ juillet 1819, et posa la première pierre au prolongement du vieux quai, dit vulgairement le *quai aux Chambres*; ensuite il va faire la même cérémonie à l'Eperon, destiné à abriter le port de *Trichet*, à Saint-Servan. — Le 31 du même mois, le conseil municipal assemblé vote la fondation immédiate d'une école chrétienne. Monseigneur l'évêque de Rennes consent à affecter la maison Bichat, en remplacement de l'ancienne école tombée, par les effets de la Révolution, en partage à Mˡˡᵉ de la Grassinais. La délibération du conseil porte d'appliquer la rente de 696 fr. de Mˡˡᵉ de la Gatinais, dont les arrérages suffirent à l'installation de ladite école, ainsi qu'une somme de 1,200 fr. des deniers de la ville. — Le 3 octobre, tempête affreuse, qui démolit, à la marée de l'équinoxe, les parapets de la chaussée du Sillon, de la douve du château et du quai de la porte de Dinan. Le 21 novembre, fut érigée la maison *des jeunes orphelines de Marie*, dont nous avons parlé. Deux jours après, le beau trois-mâts le *Mahé de la Bourdonnais*, touche en entrant par la passe du *Décollé* et coule; sept marins périrent dans ce sinistre. — Durant cette année, le commerce avait augmenté le nombre de ses vaisseaux : trente-deux portèrent nos produits aux Indes-Orientales et Occidentales; soixante-quatre allèrent à Terre-Neuve ou sur le banc; vingt-trois furent affectés au grand cabotage et soixante-dix au petit; ensemble, cent quatre-vingt-

(*) Durant la tourmente révolutionnaire et les guerres de l'Empire, la population malouine intra-muros avait diminué de 2,283 individus.

neuf navires, montés par trois mille deux cent quarante-sept marins.

En juillet, on abattit une vieille maison à la *Croix du Fiel*, afin d'en élever une autre, dans laquelle on ménagea une niche pour y mettre une *statue de la Vierge*. Enfin, en face de la niche, on éleva une borne-fontaine qui reçoit les eaux de la pompe publique. — En août, le besoin de tenir les navires à flot, plutôt que de les faire échouer sous le fardeau de leurs cargaisons, provoqua une enquête sur l'utilité d'un bassin-à-flot en avant des murs de *la Grand'Porte*, depuis le quai *des Chambres* jusqu'au sommet de la calle de *l'Eperon Saint-Louis*. La dépense était estimée à 1,200,000 fr. — Le 21 octobre, on s'arrêta au projet de construire une halle pour y mettre à couvert le marché aux légumes. — Le 26 février, premier mardi du Carême, le premier marché au blé s'ouvre à la nouvelle halle au blé, proche l'abbaye Saint-Jean; on y transporte les marchés du beurre et de la volaille, qui se tenaient, le premier, proche la Grand'-Porte, l'autre, proche l'aile Saint-Côme de la cathédrale. — Les sables avaient tellement obstrué la route royale, sur la chaussée du Sillon, que l'autorité fit mettre en adjudication le déblaiement de cette grande voie de communication. M. Frangeul entreprit ce travail pour 5,100 fr.

Le 6 janvier 1823, on commença à abattre les vieilles maisons dont l'emplacement devait former le préau et autres appartenances de la prison neuve, proche la caserne de Victoire; l'importance de l'arrondissement et celle de son chef-lieu avaient exigé qu'on bâtit un autre édifice pour loger plus convenablement les détenus. — Le 30 du même mois, M. le maire propose au conseil municipal de voter l'érection de l'école secondaire communale aux frais de la ville; il porte la dépense à 8,050 fr. et les recettes présumées à 6,600 fr.; les membres du conseil, frappés des avantages de cet établissement, votent la somme demandée. — Le 15 avril, le sous-préfet, M. Dupetit-Thouars, est remplacé par M. Denis Charles de Godefroy. — Le Conseil autorise le maire à demander l'exécution du rétablissement du siége épiscopal à Saint-Malo, dont, en 1817, le rétablissement avait été arrêté. — Le 16 février, on démolit plusieurs vieilles maisons, près des travaux Saint-Thomas, afin de prolonger la rue Sainte-Barbe. — La patrie de Duguay-Trouin n'avait aucun monument qui rappelât aux générations sa gloire; Saint-Malo, la ville natale du grand homme, s'empressa de payer un tribut de reconnaissance et d'admiration à celui qui l'avait tant illustrée. En conséquence, une souscription fut ouverte pour élever une statue à Duguay-Trouin. De son côté, le conseil arrête que la ville interviendrait dans la dépense, pour que le monument fût digne du grand homme qu'il doit représenter. — Le 27 juin, la construction de la halle aux légumes, dont l'absence se faisait sentir, fut définitivement arrêtée. — En mars, on construisit un observatoire aux frais de la ville, sur la tour nord de la Grand'Porte; l'administration fit, en outre, l'acquisition d'une lunette pour observer le passage des astres au méridien. — En même temps, on établit un cours gratuit de géométrie et de mécanique, d'après le système du baron Dupin. — La toiture de la halle à la viande étant en mauvais état, l'administration présenta un devis s'élevant à 5,451 fr., et ces fonds furent immédiatement votés. — On afferme pour 266 fr. 60 c. le droit d'étal à la Poissonnerie; sa perception fait partie des revenus de la communauté. — On afferme aussi, au profit de la ville, le robinet de l'acqueduc des eaux douces, en dehors de la Grand'Porte; ce robinet est connu sous le nom de Petite-Pompe. — Le 27 du même mois, on place des bornes en granit le long des quais, depuis la porte Saint-Vincent jusqu'à l'extrémité de la chaussée du Sillon, et on les joint les unes aux autres par des chaînes qui servent de garde-corps. — Pendant que l'administration s'occupe de faire des réparations urgentes au clocher, les habitants poursuivent la réalisation d'un bassin à flot au Grand-Bey. — Le 6 mars, le département concède au Bureau de Charité l'emplacement et les bâtiments de l'ancienne prison. — On s'occupe de l'organisation d'une compagnie de pompiers: l'administration trouve beaucoup de zèle parmi les citoyens appelés à en faire partie. — Le 8 juillet fut un jour de deuil pour la ville; on y apprit que le célèbre capitaine Robert Surcouf venait de mourir à *Liancourt*, sa maison de campagne, montrant jusqu'au dernier moment la résignation et la fermeté qu'il mit à surmonter les dangers de sa vie. Surcouf ayant exprimé sa volonté d'être enterré dans le cimetière de Saint-Malo, auprès de ses père et mère, il fallut faire traverser au cercueil le bras de mer qui sépare les deux villes, où les vaisseaux qui s'y trouvaient ancrés avaient mis, en signe de deuil, leurs pavillons à mi-mât. Quatre bateaux occupés par le clergé de Saint-Servan, réuni à celui de Saint-Malo, précédaient l'embarcation tendue de noir, portant les dépouilles mortelles du défunt, qui était remorquée et suivie par plus de cinquante canots, où se trouvaient les parents, un détachement de soldats de la garnison, et de nombreux amis, qui rendaient les derniers devoirs au brave Robert Surcouf.

Les quais étaient couverts par une quantité considérable d'étrangers à la localité, et d'habitants accourus de tous les points de l'arrondissement à l'annonce du trépas, qui contemplaient, dans un religieux et morne recueillement, ce triste et imposant cortége!...... — Ce fut au milieu de ce concours immense que la bière renfermant les restes du Malouin parcourut les lieux mêmes qui furent témoins des essais de sa jeunesse: il était réservé à ce marin fameux de recevoir les honneurs funèbres sur l'élément même qui fut le théâtre de ses glorieux exploits.

Le corps fut porté à sa maison de Saint-Malo; à dix heures, après une courte station sous le vestibule, lieu obligé de son exposition, il fut levé et conduit à la cathédrale, où l'on célébra l'office des morts. C'est ainsi que les circonstances permirent qu'à 55 ans d'intervalle, on lui fit les cérémonies des funérailles dans le temple même où les onctions du baptême lui avaient été octroyées, et que les cloches qui avaient annoncé sa naissance tintèrent le glas de son trépas!

Le 26 décembre, nouvelles discussions sur le plus ou moins d'avantages qui résulteraient d'un bassin à flot à l'ouest de la ville, ou d'un bassin dans le port, au moyen d'une digue de jonction entre les deux villes; le dernier projet présenté par M. Robinot, ingénieur ordinaire, dans l'intérêt de la ville de Saint-Servan, est réfuté par la commission, qui le repousse: toutefois, quelques années plus tard, ce projet représenté avec de grandes modifications par M. Girard de Caudemberg sera adopté par les deux villes et exécuté par le gouvernement. — Dans sa séance du 12 mai, le conseil engage le maire à demander au ministre de la guerre qu'une réparation immédiate soit faite aux petits murs.

Durant cette année remplie par des débats pour des objets qui se rattachaient seulement à des intérêts de localité, 206 navires montés par 4,265 hommes avaient mis en mer pour le long-cours, Terre Neuve, ou le banc et le cabotage; les avances comptées s'élevaient à 707,803 fr. et les décomptes à 339,466 fr.: sur ces deux sommes la caisse des Invalides avait reçu 31,419 fr. 87 c. — En attendant l'adoption du projet d'un bassin à flot au Grand-Bey, le commerce malouin, qui paie chaque année, à l'administration des ponts-et-chaussées, un droit de tonnage s'élevant à plus de 30,000 fr., réclama l'établissement d'un *gril de carénage*, pour ses vaisseaux et sa construction fut accordée. Mais voilà que la commission qui devait déterminer l'emplacement de ce gril se trouve composée d'un pareil nombre d'habitans de Saint-Malo et de Saint-Servan. M. le maire de Saint-Malo s'éleva avec raison contre la prétention révoltante de soumettre les intérêts privés d'une ville à l'avis d'une autre ville; cet administrateur se récria sur les entraves qu'on apportait de la sorte à des améliorations indispensables aux besoins de la navigation. Ils s'en plaignirent avec amertume au sous-préfet et à M. l'ingénieur en chef Blanchard.

Après bien des démarches, Saint-Malo obtint enfin que l'emplacement *du gril de carénage* fût laissé, ainsi qu'il devait l'être, au libre arbitre des habitants de Saint-Malo.

[illegible]

Le 11 du même mois, on fit les dispositions [illegible] pour l'inauguration de la statue de Duguay-Trouin, qu'on devait au savant ciseau de M. Molchnecht. Le bloc en marbre de Carare avait été donné à la ville par S. M. Charles X, qui avait en outre daigné mettre son nom sur la liste des souscripteurs (*). La cérémonie se fit le [illegible] 16 février, à onze heures et demie. Le bruit des salves d'artillerie et le son des cloches se mêlèrent aux acclamations des citoyens pour honorer la mémoire du vainqueur de Rio-Janeiro. Dans l'après-midi, on fit distribuer du vin aux soldats et des vivres aux pauvres de la ville. Un bal à la mairie termina cette journée consacrée à de nobles souvenirs. Ce fut à cette époque que l'on organisa une compagnie de sapeurs-pompiers, habillée et équipée aux frais de la ville.

L'année 1830 commença! Au milieu des dispositions que le gouvernement prenait à Toulon pour assurer la conquête d'Alger, la France se préoccupait des élections [illegible]

(*) S. A. R. Louis-Philippe, duc d'Orléans, depuis roi des Français, daigna souscrire et adresser une lettre [illegible] gracieuse au maire. (Arch. mun.)

nouvelles. A mesure que les mois s'écoulaient, il était facile de prévoir que les graves événements qui s'accumulaient de plus en plus allaient éclater, comme ces nuages précurseurs de l'orage qu'on voit s'amonceler à l'horizon. Enfin la tempête se déchaîna et le trône de la branche aînée des Bourbons fut encore une fois renversé. — Le 27 juillet les ordonnances sont connues et causent un grand effroi parmi la laborieuse population malouine. Trois jours après les citoyens prennent les armes et annoncent publiquement qu'ils défendront au péril de leur vie les libertés qu'on veut leur ravir. M. le sous-préfet, qui n'a plus aucun pouvoir à exercer, déclare qu'il va se retirer; le colonel de Verdun, commandant la place, se retranche dans le château avec les troupes, qui y restent consignées jusqu'à ce que les événements soient accomplis. — M. Bossinot, second adjoint, était resté seul à la tête de l'administration municipale; dans ces graves circonstances qui étaient survenues, il demanda le secours d'un conseil provisoire pour agir suivant la nécessité du moment. Ce conseil fut composé de M. Godfroy, négociant; Sebire, avocat; Rouxin, avocat; et Michel père, ancien capitaine de vaisseau du commerce. — Sur l'avis de ce conseil, les conseillers municipaux et les notables d'entre les habitants réunis le 4 août en assemblée, nommèrent une *commission provisoire* pour la sûreté publique de l'arrondissement de Saint-Malo; cette commission fut ainsi composée: MM. Godfroy, *président*; Michel Marion; Despêchers; Jean Michel, père; Sebire, avocat; Rouxin, avocat, *secrétaire*.

La plus grande tranquillité régnait dans la ville, et même dans les campagnes, où les ordres se transmettaient au nom de Louis-Philippe, lieutenant-général du royaume. Saint-Servan, à l'imitation de Saint-Malo, avait organisé sa garde nationale. Dès le 6, l'autorité municipale avait écrit au colonel de Verdun, pour qu'il eût à fournir des armes aux habitants des deux villes. Ces citoyens avaient fait choix de chefs dignes de les commander; M. de Macors fut élu chef de bataillon à Saint-Malo; M. Leguen de la Croix reçut le même grade à Saint-Servan. — Le 12 août, le conseil municipal, assemblé extraordinairement, fixe la dépense pour l'organisation de la garde nationale malouine. Le 22 août, les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires publics, la garde et les troupes de la garnison se réunissent pour célébrer l'avènement au trône de Louis-Philippe Ier, roi des Français.

Le 20 septembre, M. Godfroy, nommé sous-préfet, installa l'honorable M. Hovius dans les fonctions de maire.

On vit un grand empressement parmi les citoyens pour prendre les armes et entrer dans les rangs des gardes nationaux; là, il y eut un zèle excessif dans toutes les classes et surtout chez les plus hauts fonctionnaires. Mais ce zèle affiché par beaucoup n'était que pour se mettre à l'abri des dénonciations et des tracasseries qu'ils pouvaient prévoir par leurs opinions bien connues. Aussitôt que le gouvernement de Juillet prit de la consistance et que les inquiétudes cessèrent, les mêmes citoyens, loin de le soutenir, lui firent de l'opposition.

Le 1er mai 1831, la fête du roi fut célébrée avec le plus grand enthousiasme par la population malouine; les maisons étaient pavoisées de drapeaux tricolores et le soir la ville fut illuminée. Les fêtes de Juillet eurent toute la pompe qu'il fut possible de leur donner dans notre localité. Un banquet patriotique eut lieu sur les Miels (*), là où jadis l'ancienne seigneurie de *Plessis-Bertrand* avait élevé ses fourches patibulaires pour marquer les limites de sa juridiction. On vit les gardes nationaux fraterniser avec les soldats de l'artillerie et de la ligne.

En septembre, le maire communiqua au conseil une lettre de M. Hippolyte Morvonnais, concernant l'érection du tombeau futur de M. de Châteaubriand au *Grand-Bey*, que les événements de 1830 avaient fait oublier. L'opinion du conseil fut d'autoriser M. le maire à faire auprès du ministre de la guerre les démarches nécessaires pour obtenir, dans le flanc de l'îlot, la concession d'un terrain suffisant pour y établir un tombeau.

On sentait la nécessité d'avoir un palais de justice qui fût en harmonie avec l'importance de l'arrondissement et du chef-lieu; il fallait un abattoir et une nouvelle halle pour le poisson. Toutes ces diverses constructions préoccupèrent vivement l'administration municipale durant l'année 1832. Notre belle cloche, appelée *Noguette*, qui servait à sonner le couvre-feu, et à laquelle se rattachaient de glorieux souvenirs, ayant été fendue, fut envoyée à Rennes pour y être refondue. *Noguette* coûta à la ville, pour être remise à neuf, la somme de 955 fr.; mais cette cloche, que nos marins victorieux rapportèrent de Rio-Janeiro, avait perdu ses beaux sons, au grand regret des habitants.

A cette époque, notre compatriote Boursaint, conseiller d'État, sauva l'établissement de la caisse des Invalides, que la commission des finances, à la Chambre des députés, attaquait en même temps que le budget de la marine. Ce service fut le dernier qu'il rendit à son pays. Boursaint, accablé par l'injustice et l'ingratitude que lui montra une administration qu'il avait aidée et soutenue de son génie, mourut d'une mort violente, le 4 juillet 1833 (*). Ainsi cet homme éminent, doué d'un caractère ferme, qui résistait à tout ce qui était fort et puissant, devait tomber au souffle d'une petite intrigue. Le conseil municipal accepta le legs de 100,000 fr. que Boursaint avait fait par testament aux hospices de Saint-Malo, sa ville natale. Il n'est pas étonnant qu'en mourant il ait songé à soulager, après sa mort, les mêmes hommes qu'il avait constamment protégés durant sa vie (**).

Le choléra avait envahi la France, et de toutes parts les autorités locales prenaient des dispositions sanitaires; Saint-Malo ne pouvait pas rester en arrière dans ce grand mouvement pour le salut commun. C'est de cette époque que date la création des petites voitures chargées de tombereaux, qui parcourent les rues après la nuit close, pour recevoir les matières fécales, et que le service de l'enlèvement des boues et immondices reçut de notables améliorations.

Saint-Malo donna à l'administration des tabacs le terrain nécessaire pour l'érection d'un immense magasin, contigu à l'église Saint-Benoît, que possède déjà cette administration. En même temps, M. le maire faisait poursuivre avec un zèle soutenu les travaux de la nouvelle halle au poisson.

On créa, vers cette époque, une caisse d'épargnes pour la classe ouvrière, ainsi qu'une école primaire supérieure pour les enfants de la ville.

Le 11 octobre 1834, le maire obtint, du génie militaire, l'ouverture de la poterne de *Bon-Secours*, au nord du bastion de la *Hollande*, dans l'endroit dit des Hauts-Sablons, où nos pères enterraient de nuit ceux qui mouraient hors l'église catholique romaine. Cette issue procure d'immenses avantages au commerce d'outre-Rance, lorsque de mer basse les bateaux de Dinard sont obligés d'aborder aux environs des deux Beys.

Les villes de Saint-Malo et Saint-Servan s'étaient enfin entendues sur l'emplacement d'un bassin à flot et en poursuivaient l'exécution d'un commun accord. Une commission se réunit à Rennes, le 12 janvier 1835, et approuva à l'unanimité les plans de l'ingénieur, M. Girard de Caudemberg. — Le 30 mars suivant, le domaine, qui convoite la possession des terrains du Sillon, occupés par diverses usines de création nouvelle, demande à la ville ses titres de propriété pour les portions qu'elle concède à quelques particuliers. L'administration municipale se met en devoir de soutenir ses droits vis-à-vis le domaine. — Ce fut vers cette époque que l'administration prit en considération le rapport de M. Chapel, médecin, sur les avantages qu'offrirait à la ville un établissement de bains de mer sur notre belle et immense grève. Depuis lors, une société d'habitants dévoués aux intérêts du pays, à la tête de laquelle figurait M. Midy, s'occupa sans interruption de réaliser le projet indiqué, lequel devait prendre un si grand développement quelques années plus tard.

En même temps qu'on s'occupait de la célébration des fêtes de juillet, on reçut le plan du nouveau palais de justice, adopté par le conseil des bâtiments civils du département, dont la dépense s'élevait à 125,000 fr. L'administration municipale, au nom de la ville, décide d'en favoriser l'exécution, en y participant par une somme de 30,000 fr. qu'elle devait prélever sur ses octrois. Mais il faut remarquer que, dans ce chiffre élevé, le terrain abandonné par la ville figure pour moitié. — A peu de temps de là, le maire présenta le budget de l'année 1836. Au chapitre des dépenses, montant à la somme de 116,885 fr. 19 c., figurait celle de 200 fr. pour commencer les travaux du tombeau de Châteaubriand, qui devaient être achevés au moyen d'une souscription faite parmi les habitants, jaloux d'y concourir. — Quelques jours après la demande du maire, concernant le tombeau du Grand-

(*) On *Niels*, dunes de sable à l'extrémité de la chaussée artificielle dite *le Sillon*, qui sert de communication entre la ville et le continent.

(*) Boursaint devait se faire nommer député, appuyé par le ministère de la marine. Les électeurs promettaient la candidature à Boursaint, lorsqu'une intrigue de bureau le fit supplanter par un autre.

(**) Une salle de 12 lits fut créée pour recevoir 12 vieux marins de Saint-Malo; 12 veuves reçoivent chaque année une petite pension.

Bey, M. Hippolyte de la Morvonnais, écrivain distingué, compatriote et admirateur de Châteaubriand, classé lui-même en première ligne parmi les poètes religieux de l'époque qui honorent la Bretagne (*), écrit à ce magistrat : il l'informe que la concession du terrain nécessaire pour la construction du tombeau de Châteaubriand qu'il avait demandée comme maire, au nom de la cité berceau du grand écrivain, était entre les mains de ce dernier.

Le commerce et l'industrie prenaient plus de développement. En même temps que nos chantiers de la marine offraient un plus grand nombre de navires en construction, les terrains du Sillon se couvraient de bâtiments destinés à y fonder des usines. Plusieurs de ces établissements industriels étaient en pleine activité, lorsque le 25 août, afin de les favoriser, le conseil arrêta de les exempter des droits d'octroi sur le charbon de terre, et autorisa même l'entrepôt de ce combustible. — La Chambre des pairs avait reçu le projet du bassin à flot, accueilli favorablement par celle des députés, et l'on attendait de jour en jour le vote qu'elle devait émettre. Enfin une dépêche télégraphique, qui arriva à Saint-Malo le 25 mai 1836, à 4 heures 1/2 de l'après-midi, annonça aux populations des deux villes que MM. les pairs avaient adopté à l'unanimité, le projet du bassin à flot de Saint-Malo. La dépense fixée à 4,000,000 ne devait pas dépasser 4,250,000 fr. et le bassin, suivant les expressions de l'ingénieur, « recevrait les vaisseaux des deux mondes en 1842. » Ici, une double déception devait avoir lieu, et elle fut bientôt prévue par les habitants qui suivaient les travaux. En effet, l'Etat était condamné à l'avance à y engloutir plus de 12,000,000 et le commerce à souffrir pendant 15 ans au moins de la mauvaise exécution des travaux qu'il faut démolir aujourd'hui, pour les recommencer de nouveau.

La construction du Palais de justice nécessitait le raccordement de l'Hôtel-de-Ville avec le plan de ce palais. Le conseil, frappé de l'utilité de la restauration proposée, vote la somme de 19,607 fr., à laquelle monte le devis de l'architecte de la ville. Le conseil vote encore la somme de 6,000 fr., afin d'avoir une horloge neuve à la place de la vieille, dont la marche irrégulière occasionait une foule de plaintes.

Le 11 août, M. le directeur des domaines annonce ses prétentions formelles de revendiquer pour l'Etat la propriété des terrains du Sillon, parce qu'ils étaient, assure-t-il, le résultat d'un *lais* et *relais* de la mer, et que, sous ce rapport, ils ne peuvent être un bien communal. — La ville oppose à l'opinion de M. le directeur des domaines une série de documents historiques, attestant que ces terrains, qui avaient appartenu à la seigneurie ecclésiastique, loin d'être un lais de la mer, formaient jadis des dunes couvertes de graminées, joignant le monticule Aaron, lesquelles résistèrent aux diverses invasions de l'Océan. Ces dunes, dont l'extrémité ouest, rongée par les flots, a été remplacée par une chaussée de pierres, étaient encore si considérables dans le XV[e] siècle, que le duc de Lancastre, en 1378, y éleva sa batterie de siége, et y pratiqua la mine et la sape, pour renverser la muraille de la ville (**), qui se trouvait alors bâtie à leur point de jonction avec l'endroit où commençait Saint-Malo. La ville succomba devant le domaine ; il n'en pouvait être autrement, l'Etat était juge et partie. Les concessionnaires furent condamnés à payer les terrains, non pas la valeur qu'ils avaient à l'époque des concessions, mais celle qu'ils leur avaient donnée eux-mêmes, en aventurant leurs capitaux, pour la construction de leurs établissements industriels. — En novembre, Saint-Malo contracte un emprunt de 52,000 fr., pour subvenir aux réparations de l'Hôtel-de-Ville et à sa portion dans les frais de construction du Palais de justice, qui était aussi l'hôtel de la sous-préfecture, dont l'achèvement devait avoir lieu dans quelques mois. Le conseil, qui avait fait l'acquisition de la maison Amboise, joignant au nord le Palais de justice, vote l'achat de la maison Heurtault, qui est adjacente à la maison Amboise.

Au commencement de l'année 1838, on s'occupa sérieusement, dans l'intérêt de la ville, de la fondation de l'établissement des bains de mer. Le ministre de la guerre accorda la concession temporaire du terrain reconnu convenable pour l'érection d'un élégant pavillon, qui reçut le nom de *Casino*. Cette utile fondation resta uniquement l'œuvre d'une société particulière, au sein de laquelle se trouvaient des citoyens dévoués au bien-être de leur pays. La ville ayant pu apprécier combien la prospérité de cette importante création était onéreuse aux actionnaires, accorda une subvention de 1,000 fr. par an à l'établissement, afin de seconder le zèle des membres de la société. — Le fils du roi, le prince de Joinville, entra à Saint-Malo le 14 juillet, à 11 heures du matin. Son arrivée en nos murs fut accueillie avec enthousiasme par toutes les populations de l'arrondissement, accourues pour le saluer. S. A. R. alla descendre à l'hôtel de M. Louis Blaize, ancien député, qui avait eu occasion de connaître le jeune et illustre voyageur. — Après avoir pris quelque repos, le prince se rendit au banquet et au bal que les deux villes donnèrent en son honneur. Saint-Servan, jaloux de prendre part à la réception faite au fils de Louis-Philippe, avait demandé à concourir pour un tiers dans la dépense de la réception, et des commissaires, pris dans les administrations municipales des deux villes firent les honneurs de la double fête donnée à S. A. R. Le lendemain, le prince de Joinville se remit en route, laissant un bien doux souvenir de son affabilité.

Le 25 septembre la ville de Saint-Malo arrête qu'elle fera restaurer à ses frais le beau tableau de Santerre, qu'elle possède et qui représente une descente de croix. Le ministre, informé de cette résolution, accorde une subvention de 2,000 fr., pour contribuer à la restauration de ce chef-d'œuvre, qui décorait autrefois la chapelle du château. — Le 31 octobre suivant, l'administration municipale décide de faire faire, par M. Perrot, peintre de marine, quatre tableaux historiques retraçant les belles actions des anciens Malouins. Mais cet habile artiste ne put en finir que trois : la découverte du *Canada*, par Jacques Cartier ; l'explosion de la *Machine infernale*, que les Anglais lancèrent contre la ville de Saint-Malo, en 1693, et l'*entrée de l'escadre de Duguay-Trouin à Rio-Janeiro*. La ville ne s'en tint pas là dans la manifestation de ses sentiments de reconnaissance envers les grands hommes qui l'avaient illustrée : le 8 décembre, le conseil municipal arrêta de faire peindre les portraits de Duguay-Trouin, Jacques Cartier, Porcon de la Barbinais, Maupertuis, Mahé de Labourdonnais, Trublet, Desilles, Broussais (*), Boursaint et Toullier (**).

Durant cette année 1838, les armements maritimes avaient reçu leur développement ordinaire. 16 navires furent expédiés au long-cours, 45 au grand cabotage, 8 au petit cabotage et 131 à Terre-Neuve ou sur le grand banc. Dans ce nombre ne sont pas comprises 91 embarcations de pêche, employées sur la côte et dans la baie de Cancale. Les registres des douanes relevèrent 2,200 navires de tout rang, entrés et sortis pendant l'année écoulée.

La Grand'Porte, autrefois *la Porte Notre-Dame*, reçoit de notables améliorations au commencement de l'année 1839 ; le génie militaire en fait élever la voûte et élargir les côtés, en même temps qu'il y adjoint deux passerelles, pour lesquelles la ville paie seulement 800 fr. Ces travaux terminés, l'officier commandant fait établir un pont-levis en avant de la porte. — Un besoin d'activer et d'augmenter les communications entre Saint-Malo et Dinan, s'était fait sentir depuis long-temps. Tandis que, de toutes parts, les bateaux à vapeur s'établissaient, Saint-Malo, ville maritime, restait en dehors du progrès. Enfin, le 17 avril, on vit paraître le vapeur le *Dinannais*, qui vint faire le service entre Saint-Malo et Dinan. Ce nouveau et utile moyen de transport fut un grand bienfait pour le commerce des deux villes. — M. le ministre de l'intérieur fait don à la ville de Saint-Malo d'un tableau représentant la bataille de Saint-Cast. Cette peinture, due au pinceau de M. Despagne, et qui avait paru à l'exposition de 1839, est d'une médiocre exécution.

Le génie militaire place un paratonnerre sur la poudrière de Bidouane, et ce paratonnerre jette l'effroi parmi notre population, qui persiste, depuis lors, à le croire mal établi et voit en lui son épée de Damoclès.

Afin d'augmenter la galerie des portraits historiques, que la commune possède à l'Hôtel-de-Ville, M. le maire écrivit, le 9 décembre, à M. de Châteaubriand, pour le prier de permettre à M. Riss de le peindre. L'illustre écrivain promit de donner à sa ville natale, après la mort de M[me] de Châteaubriand et la sienne, son portrait

(*) Ses principaux ouvrages publiés jusqu'à ce jour sont : la Thébaïde des Grèves, le Vieux Paysan, le Manoir des Dunes, les larmes de Madeleine, etc.

(**) Voy. Froissard, Frotel de la Landelle, Porée du Parc, etc. etc.

(*) Broussais venait de mourir à Vitry, le 17 novembre 1838. Sa mort fut un deuil pour sa ville natale.

(**) De cette série de grands hommes, Toullier est le seul qui ne soit pas né à Saint-Malo ; il appartient à l'arrondissement. Cette préférence donnée au célèbre jurisconsulte, sur d'autres malouins, provenait de ses liens de parenté avec quelques membres du conseil, et d'une dette de reconnaissance à acquitter pour d'autres.



peint par Girodet, en 1807, c'est-à-dire à son retour de la Terre Sainte.

Dans les premiers mois de l'année nouvelle, les dispositions guerrières prises par le génie militaire et l'artillerie apportèrent quelques inquiétudes sur l'issue de nos discussions politiques avec l'Angleterre. — Le 22 août, le commandant de place écrivit au maire pour que la ville eût à lui fournir 500 lits complets, au prix de 10 cent. par nuit; qu'autrement, il se verrait obligé de loger les soldats chez les habitants.

Mais toutes les dépenses, occasionées par une forfanterie de la part du ministère Thiers, devaient rester en pure perte; elles ne servirent qu'à grossir le budget de la France et celui des habitants. Notre allié fut abandonné et la France humiliée rentra parmi les nations liguées contre elle : le ministère Thiers fit place au ministère Guizot. — Heureusement qu'on avait prévu la reculade; nos expéditions maritimes ne diminuèrent que dans une faible proportion; cette différence fut plus sensible dans les armements pour le long-cours que dans ceux pour le grand et le petit cabotage.

Le 29 septembre eut lieu l'ouverture de la bibliothèque publique créée aux frais de la ville : depuis long-temps on sentait le besoin de cet utile établissement. M. Amédée Duquesnel, qui avait été chargé par M. le maire d'organiser ce service, fut nommé bibliothécaire et en prit la direction (*). — Des citoyens dévoués s'étaient réunis en société pour fonder, sous le patronage de l'administration municipale, une course de chevaux sur notre belle grève. Leur zèle fut couronné de succès : le roi, le ministre de l'intérieur, le conseil général et le conseil municipal, accordèrent des fonds qui permirent, avec ceux provenant d'une souscription ouverte parmi les habitants, de mener à bien cette œuvre nouvelle. Les premières courses se firent les 17 et 18 octobre, sur la Grand'Grève, en présence d'un immense concours de personnes étrangères à l'arrondissement. — Quoique les appréhensions d'une guerre étrangère et maritime se fussent dissipées, le 4 novembre le génie militaire prévient le maire qu'il va construire un pont-levis en dehors de la porte de Dinan; par ces motifs il l'engage à faire démolir les deux édifices que possède la ville sous l'escarpe en dehors de la porte.

L'année 1841 s'annonçait comme devant être toute pacifique. Dans les prévisions d'une guerre avec l'Angleterre, le génie, ainsi que nous l'avons dit, avait fait dresser en dehors de trois des portes de la ville, afin de les couvrir, des tambours, palanques et masques; mais ces constructions militaires gênaient la circulation et pouvaient causer de graves accidents : en conséquence, l'administration demanda à les faire enlever à ses frais et à placer leurs pièces numérotées dans les magasins de dépôt du génie. Par les mêmes motifs, la ville réclama que la quatrième porte, dite de Saint-Thomas, qui avait été murée, fût rouverte comme précédemment. La réponse se fit long-temps attendre, mais elle se trouva favorable et le déblaiement eut lieu immédiatement.

Le 27 mai, malgré les divers échecs qu'elle avait essayés près de l'administration supérieure, la ville s'occupe avec une nouvelle détermination, dictée par le bien de la localité, d'établir un bateau à vapeur entre Saint-Malo et Dinard; mais ses démarches furent toutes aussi inutiles que par le passé : des rivalités de clocher à clocher trouvèrent un puissant appui, et l'intérêt public fut ajourné. Ce passage, si important pour le gouvernement lui-même, est affermé la modique somme de 1,040 fr. à un particulier : celui-ci prenait à son compte les frais considérables de l'entreprise, moyennant l'abandon par l'État de ce tribut annuel.

Le sous-préfet, M. Godfroy, après onze années de dévouement à son pays d'adoption, Saint-Malo, venait de mourir à la suite d'une longue et douloureuse maladie; il fut inhumé le 11 novembre avec tous les honneurs attachés à son rang. Le successeur de M. Godfroy fut M. le baron Frossard, qui s'était distingué dans nos guerres d'Afrique, comme chef d'escadron, où il représentait la garde nationale de Paris.

» Le 18 mars, le conseil s'occupa du projet de la fondation d'une salle d'asile, et nomma une commission, pour lui faire un rapport à ce sujet, et s'entendre avec M. le curé, qui avait proposé de concourir à la création de cet utile établissement pour une somme de 18,000 fr.

Vu les modifications que reçut le projet, M. le curé écrivit qu'il retirait son concours, et le projet avorta, faute de fonds. Il était réservé à M. le curé de fonder seul, deux ans plus tard, ce précieux établissement. — M. Louis-Augustin-Laurent Fromy Dupuy légua aux Sœurs de la charité la somme de 5,500 fr. pour le service des pauvres de la ville. L'établissement des Sœurs de charité, dont nous avons déjà parlé au commencement de cet article, remonte au 15 mai 1681; ce fut Mme la marquise de la Marzelière qui, se trouvant à Paris à cette époque, passa un acte avec la communauté-mère, et hypothéqua sa maison du *Marché-Martré* (le Pilori ou place Broussais), pour l'entretien de deux sœurs, dont le voyage de Paris en nos murs fut entrepris aux dépens de la charité de la paroisse de Saint-Malo. La noble dame ne s'en tint pas là : elle donna à l'établissement qu'elle avait fondé la maison vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, qui est celle que les sœurs habitent encore aujourd'hui.

L'automne fut pluvieux; les afféagistes du marais se plaignent de l'inondation de leurs terrains par les eaux du Routhouan. L'inondation extraordinaire de cette petite rivière provenait des erreurs commises par M. l'ingénieur en chef du bassin, dans le niveau de l'aqueduc des quais de Saint-Servan avec le Routhouan. La vérité a tellement de peine à parvenir à l'oreille de l'autorité, toujours disposée à donner raison à ses agents, que le mal continua à s'aggraver encore deux années consécutives, sans qu'on daignât venir le reconnaître; et cependant il était indiqué par les plaintes des personnes qui en souffraient. Aujourd'hui, les erreurs sont reconnues, mais elles ne sont pas réparées.

Le 4 février 1843, on s'occupa de la plantation des quais du nouveau bassin à flot; leur grande largeur permettait d'y créer une promenade, sans nuire en aucune manière aux exigences du commerce. M. le maire signa l'acte demandé par M. le commandant du génie militaire, afin de garantir au département de la guerre ses droits de possession.

Un camp de manœuvres avait été formé à 28 kilom. de Rennes, près de Plélan; le duc de Nemours commandait les troupes. Avant de se rendre au camp, ce prince projeta de visiter plusieurs villes de la Bretagne, et entre autres Saint-Malo. — Quoique préoccupée de l'arrivée du prince, la ville fut vivement émue par la nouvelle direction qu'on voulait donner à la route royale de Rennes à Saint-Malo, à travers Saint-Servan, en lui faisant suivre la digue de jonction non achevée, les ponts tournants des écluses et les quais de Saint Malo. — Le conseil protesta contre une telle direction et demanda que le principal embranchement de la route royale passât par les *Quatre-Pavillons* et la digue de *Rocabey*. La ville de Saint-Malo ne s'opposait pas à ce que l'administration des ponts-et-chaussées dotât Saint-Servan d'une rue nouvelle, à partir du *Mouchoir-Vert* à la *place du Naye*; elle réclamait contre une pareille direction unique, qui était un *non-sens*. Aujourd'hui on se félicite que le travail du premier embranchement par les *Quatre-Pavillons* ait prévalu : où en seraient les communications des deux villes, si on avait commencé par l'embranchement passant sur les ponts des écluses (*)!

Le 25 août, Saint-Malo reçut avec acclamation LL. AA. RR. M. le duc et Mme la duchesse de Nemours. Le lendemain matin, LL. AA. RR. quittèrent la ville pour aller visiter Saint-Servan, et, de là, continuer leur itinéraire. — Le 19 septembre eut lieu, à l'Hôtel-de-Ville, et en présence du maire, l'élection des conseillers prud'hommes des pêches. Cette institution, qui pourrait rendre d'immenses services, n'a de nos jours aucune portée; les conseillers prud'hommes ne sont nommés que pour satisfaire au vœu de la loi et remplir une lacune qui s'y trouverait si on ne les nommait pas : leurs fonctions sont nulles. — L'administration municipale écrivit à M. l'ingénieur en chef du bassin à flot pour obtenir, dans l'intérêt de la décence et de la morale, l'établissement sur les quais de latrines publiques qui déversassent les immondices dans le bassin à flot; mais cet ingénieur, en tous points hostile à la ville, refusa opiniâtrément toutes demandes de cette nature. — La ville reçut de MM. les membres de la Société historique de Québec les débris du navire la *Petite-Hermine*, que Jacques Cartier avait

(*) M. Amédée Duquesnel est un des littérateurs les plus distingués de notre Bretagne; né à Lorient, il vint encore enfant habiter Saint-Malo, qui est devenue sa patrie d'adoption. Les premiers essais littéraires de M. Duquesnel firent pressentir le beau talent que l'âge a perfectionné depuis. Voici les principaux ouvrages publiés par cet écrivain : — *Histoire des Lettres*, 7 vol. in-8°; *Du Travail intellectuel en France*, de 1815 à 1837, 2 vol. in-8°; *Eliza de Rhodes*, étude morale, 2 vol. in-8°, etc.

(*) Il y a bientôt sept ans que nous avons tracé ces lignes, et rien n'annonce l'époque à laquelle le travail des écluses sera achevé.

abandonné dans la rivière Saint-Charles, au Canada, en 1536.

Après avoir reconnu l'identité des objets composant l'envoi, les membres d'une commission spéciale émirent le vœu, le 13 décembre, que M. le maire voulût bien désigner un local pour le placement de ces débris échappés à l'oubli des temps, après trois siècles d'abandon, afin qu'ils rappelassent sans cesse la gloire de Jacques Cartier et celle du pays où il naquit. (*)

On entrait dans l'année 1844, et les travaux du bassin à flot inspiraient les plus vives inquiétudes. D'un côté leur mauvaise confection, de l'autre l'épuisement des nouveaux crédits accordés, tout devait appeler forcément l'attention de l'administration supérieure sur cet état de choses : le temps était venu où elle devait enfin ouvrir les yeux sur le mal qui s'était opéré et prêter l'oreille aux avis qu'elle avait obstinément repoussés.

L'administration municipale s'occupe du projet d'établissement d'une caisse de secours mutuels en faveur des ouvriers. Les statuts corrigés et adoptés furent adressés à M. le préfet, pour obtenir la sanction royale. On attendit un an, et pendant ce long délai, le premier mouvement d'entraînement parmi la classe ouvrière se ralentit : il en résulta que cette heureuse institution n'a pas eu le développement qu'elle devait avoir. — Depuis cinq ans, pour la première fois, la vérité était parvenue à franchir le seuil du ministère des travaux publics, et la situation déplorable des travaux du bassin à flot fut enfin connue. Aussitôt le ministre envoya sur les lieux une commission du conseil-général des ponts-et-chaussées; elle arriva le 16 mai à Saint-Malo, afin d'examiner par elle-même l'état des lieux. — La ville et la chambre de commerce nommèrent deux commissions, prises dans leur sein, pour se rendre près de MM. les ingénieurs et leur faire connaître les besoins du pays. — Sauf la reprise des travaux du bassin à flot, qui ne pouvait avoir lieu qu'après un nouveau crédit des chambres, la commission des ponts-et-chaussées fit droit à toutes les demandes qu'on lui adressait : ainsi elle ordonna la route royale à l'est du bassin et la substitution de tuyaux de fonte aux tuyaux de bois de l'aqueduc, réforme souvent réclamée par la mairie, etc. Après le départ de la commission, les travaux cessèrent, et l'ingénieur en chef fut remplacé d'abord, et puis changé de résidence. Sur ces entrefaites, l'administration municipale et la chambre de commerce firent des démarches pour obtenir la reprise des travaux, dont la suspension était un malheur pour le pays. Ces démarches n'eurent aucun succès; il fallait que l'administration des ponts-et-chaussées se présentât devant les chambres pour y faire l'aveu des erreurs commises et du mauvais emploi des fonds; il fallait obtenir 6 autres millions, qui étaient reconnus nécessaires pour se mettre à l'œuvre.

L'institution secondaire que possède la ville avait toujours été subventionnée par elle. Quoique cette institution suffise à la ville, et qu'elle soit la seule possible, vu la position exceptionnelle de Saint-Malo, elle se trouve en butte à l'administration préfectorale et au recteur de l'académie de Rennes; aussi, sans entrer dans les besoins de la population, le préfet refuse 7,000 fr. que la ville doit à cet établissement. Dès lors, les demandes de Saint-Malo, les démarches du député, les promesses formelles du ministre, à l'approche des élections, tout s'évanouit et reste dans le provisoire. Ce ne sera que 3 ans plus tard que le ministre, mieux renseigné, reconnaîtra la légitimité de la demande, et autorisera définitivement la subvention.

En 1845, un de nos compatriotes, dont les propriétés avoisinent Cancale, conçut l'heureuse idée de créer à ses frais, dans cette ville, des régates à l'instar du port du Hâvre. L'administration municipale de Saint-Malo, ainsi que les habitants, s'associèrent à cette louable entreprise et la favorisèrent au moyen d'une subvention et de souscriptions. La magnifique baie de Cancale offrant pour ces courses nautiques tous les avantages désirés, elles acquirent de prime-abord une célébrité justement méritée. Saint-Malo a hérité, ainsi que Saint-Servan, de cette création; les régates de Cancale sont venues à Saint-Malo, où le port et la rade offrent tous les avantages pour ces sortes de courses.

(*) Le 12 mars, le maire remercia par écrit M. Faribault, président de la Société littéraire et historique de Québec. M. le maire joignit à sa lettre le procès-verbal de la commission nommée par lui, sous la présidence de M. Cunat, adjoint, pour recevoir les précieux débris, ainsi que le rapport de ce dernier sur ses nouvelles recherches concernant Jacques Cartier.

Les chambres votèrent, en 1846, une somme de [illegible] pour l'achèvement du bassin à flot; mais les travaux n'ont commencé qu'en 1847. Le petit nombre d'ouvriers employés à la démolition des quais et à leur [illegible] fait craindre que l'époque à laquelle le commerce sera appelé à jouir du bassin à flot ne soit fort éloignée; il en sera de même pour la communication de Saint-Malo avec Saint-Servan, par la digue de jonction et les ponts tournants, au dessus des écluses; celles-ci, quoique changées de place, d'après le nouveau projet adopté, présentant toujours dans leur exécution une masse de difficultés à surmonter.

Au commencement de l'année 1847, les chambres de commerce de France adressèrent des observations à M. Cunin-Gridaine, ministre, sur les dangers qui pouvaient survenir par une prolongation de l'exportation des grains nourriciers; la chambre de commerce de Saint-Malo, en particulier, lui envoya le chiffre énorme des denrées alimentaires sorties de notre port pour l'étranger. L'administration municipale, de son côté, prévint ce même ministre de l'élévation du prix des céréales et des alarmes de la population. Mais tout semblait concourir à la perte du gouvernement; le ministre, soit par incurie, soit parce qu'il était mal informé par ses agents, répondit qu'il savait à quoi s'en tenir sur la quantité de grains qui se trouvait dans le royaume, et laissa, par insouciance, les exportations continuer. Tout-à-coup, la panique s'empare du ministère, et des mesures plus rigoureuses que celles qu'on lui avait demandées furent prescrites. Ces mesures, qui causèrent de l'effroi parmi le peuple, donnèrent lieu à des accaparements; les fermiers cachèrent leur récolte, et les grains nourriciers manquèrent. — En présence des émeutes qui éclataient dans les villes voisines, et des souffrances de la population malouine, le haut commerce, ne prenant aucune initiative grande et généreuse, ainsi qu'il l'avait toujours fait en pareille occasion, notamment en 1785, les négociants qui le composaient préférèrent s'adresser aux citoyens de toutes les classes et de toutes les fortunes, et les décidèrent, dans l'intérêt de l'action gouvernementale, à se réunir à eux pour prêter, sans intérêts, à la ville, la somme de 216,000 fr., sous la garantie de l'administration municipale, sanctionnée, dans le moment de la crise, par le préfet du département et le ministre de l'intérieur. — La ville reste devoir aux prêteurs la somme de 66,000 fr., qu'elle ne peut leur rembourser qu'au moyen d'un emprunt. Le danger est passé, le calme est revenu, et les généreux citoyens qui ont avancé leurs fonds attendent qu'il plaise à M. le préfet d'autoriser l'emprunt (*), afin de rentrer dans leurs avances. Il en résulte un mécontentement général contre l'administration supérieure qui éteindra, pour l'avenir, tout zèle et tout dévouement en semblable occurrence.

Nous avions hâte d'arriver à l'année 1847, afin d'entrer dans des détails approfondis sur le commerce maritime de Saint-Malo, et faire ressortir toute son importance actuelle, par les ressources qu'il puise dans l'industrie et l'agriculture.

Notre marine marchande et nos intérêts commerciaux avaient été anéantis en 1794 et 1795. Aujourd'hui, nous indiquerons le résultat du mouvement qui s'opère dans notre ville et notre port, par la quantité des marchandises qui entrent et qui sortent, et par le mouvement numéraire qu'entraînent les transactions commerciales.

Nos relevés et nos calculs commencent au 1er janvier 1847 et s'arrêtent au 1er janvier 1848; c'est aussi à cette date que nous terminons notre travail.

Dans le bulletin des douanes *des destinations*, nous trouvons que 26 navires français, jaugeant 5,534 tonneaux, sortirent du port, 1 pour la Russie, 9 allèrent en Angleterre, 1 aux Indes, 4 à Montevidéo, 1 à la côte d'Afrique, 1 en Portugal, 2 à Bourbon, 2 aux Antilles, et 5 au Sénégal; 27 autres, jaugeant 3,440 tonneaux, appareillèrent pour Terre-Neuve. 395 navires étrangers, portant 15,698 tonneaux, quittèrent la rade; 12 allèrent en Norwège, 380 en Angleterre, 2 dans les ports de l'Association allemande et 1 en Prusse; tous ces navires étaient chargés. 57 navires français, jaugeant 6,502 tonneaux, partirent sur lest, allant en Russie, Norwège, Angleterre, Portugal, Espagne, Montevidéo, au Sénégal, à la Martinique, à Saint-Pierre et Miquelon; 62 navires étrangers, jaugeant 7,603 tonneaux, quittèrent pareillement le port sur lest, retournant dans la Baltique et en Angleterre.

D'après l'état *des mouvements* des douanes, nous voyons 491 caboteurs français expédiés pour les ports de l'Océan.

(*) Par les délais dont M. le préfet est cause l'emprunt n'a pu s'effectuer (1850).

jaugeant 21,721 tonneaux, et 11 autres, jaugeant 1,651 tonneaux, pour les ports de la Méditerranée : ensemble, 23,372 tonneaux. Les premiers exportèrent 8,692,452 kil. de marchandises, les autres 35,460 kil. : ensemble, 9,047,912 kil. En outre, il y eut 184 caboteurs, jaugeant 5,848 tonneaux, qui partirent sur lest pour divers ports de l'Océan. Dans ces 9,047,912 kil. exportés, le froment figure pour 634,349 kil.; le seigle, l'orge, l'avoine, pour 1,031,609 kil.; les pommes de terre et les légumes secs, pour 264,533 kil.; les fruits à ensemencer, pour 1,881,503 kil.; les bois communs, pour 1,144,269 m.; les matériaux servant aux arts et métiers, pour 618,570 kil.; le cidre, le poiré, 457,952 lit.; la bière, 108,834 lit.; les tissus divers, pour 70,775 kil.; les peaux et pelleteries préparées, 10,634 kil.; sabots communs, 10,932 k.; les ancres, 209,735 k.; les fers et aciers, 83,944 kil.; étain, pour 11,597 kil.; futailles vides, 53,909 kil.; et meubles de toutes sortes, 87,086 kil., etc.

Dans le bulletin *des provenances*, nous trouvons que durant la même année, 48 bâtiments français, jaugeant 5,535 tonneaux, entrèrent dans le port; 11 venaient de la Baltique, 14 d'Angleterre, 1 de Belgique, 13 d'Espagne et de Portugal, 1 de Sicile, 1 du Bengale, 2 de la Plata, 1 du Pérou, 2 des colonies anglaises, 2 de Bourbon : plus 18 navires chargés de morues, ayant un tonnage de 2,164 tonneaux, et 556 caboteurs portant 28,923 tonneaux; enfin, 324 bâtiments étrangers, jaugeant 17,688 tonneaux, dont 29 de Norwège, 4 de l'Association allemande, 1 des villes anséatiques et 290 d'Angleterre ou des îles de Jersey et Guernesey.

On a embarqué à Saint-Malo pour l'Angleterre et les îles anglaises, en animaux vivants : 15 chevaux, 2,511 moutons, 2,256 bœufs, 5 taureaux, 1,047 vaches ou génisses, 609 veaux, 3 chèvres, 92 porcs; pour 13,208 fr. de gibier et volailles. En produits et animaux morts 77,646 k., gibier et volailles 89,704 kil., viandes salées 2,526 kil., beurre 133,651 kil., miel 1,720 kil., poils de vaches 1,728 k., plumes à lit 43 kil., cire 25 kil., dégras de peaux 1,996 kil., 199,381 œufs, pelleteries 25 de valeur, peaux préparées 48,027 kil.; en farineux alimentaires et pommes de terre, 124,887 kil.; marrons et châtaignes, 94,350 kil.; légumes verts 240,280 kil.; fruits de table 283,881 kil.; sarrasin-grain 108,732 kil. On voit que c'est l'agriculture qui fournit tous ces objets d'exportation.

Les deux villes de Saint-Malo et de Saint-Servan, qui ont un port commun, n'ont qu'un seul bureau d'armement, qui est à Saint-Malo; il n'en est pas de même pour le service des douanes; chacune de ces villes a son bureau particulier de recettes. Le relevé des provenances et des destinations de celui de Saint-Servan sera donné à cet article.

Ici nous nous bornerons à dire qu'en résumé le mouvement, sur les quais de Saint-Malo, s'est fait par 102,552,000 kil. de marchandises importées et exportées, et que celui sur les quais de Saint-Servan s'est opéré par 37,732,000 kil. de marchandises ou denrées importées et exportées; par conséquent, celui du port, commun aux deux villes, par 140,284,000 kil. de produits exotiques ou de produits provenant de l'agriculture et de nos usines et fabriques.

Voici maintenant les valeurs que ce mouvement commercial représente et dont les paiements s'effectuent en numéraire ou en papier sur les places de Saint-Malo et Paris et sur les places voisines, qui servent d'aliment aux opérations qui se font dans la première.

1. La récolte des graines de colza s'élève, année commune, à 250,000 kilog., dont partie est fabriquée par les usines de Saint-Malo et Saint-Servan, partie exportée à 36 fr. les 100 kil., ci. 900,000 fr. — 2. D'après une moyenne, prise sur les cinq dernières années, les exportations en froment des ports de Dahouët, Port-à-la-Duc, Guildo, Plancoët et Erquy, donnent par année 53,930 quintaux métriques, lesquels à 24 fr. les 100 k., ci. 1,294,320 fr. — 3. Les ports de Saint-Malo, Saint-Servan, le Vivier, Dinan et autres ports de la rivière de Rance, produisent 74,757 quintaux métriques de froment, soit encore à 24 fr. les 100 kil., ci. 1,794,168 fr.

Les paiements de ces valeurs se font ordinairement par les maisons de Saint-Malo.

4. Les ports ci-dessus exportent en outre en graine de lin, orge, avoine, blé-noir, pommes de terre, 77,754 quintaux métriques, 28,225 quintaux métriques de pommes à cidre, et 20,051 hectol. de cidre, faisant une valeur de [illegible],486,20[illegible] fr. — 5. Le produit de la récolte des tabacs, payé par le trésor aux cultivateurs, s'élève, année commune, à [illegible]50,000 fr. — 6. Les produits de la pêche de la morue obtenus par les armements de Saint-Malo, vendus à Marseille, Bordeaux, La Rochelle, le Hâvre, Cette, Gênes et Saint-Malo, sont d'environ 100,000 quintaux métriques, au prix de 38 fr. les 100 kil., 3,800,000 f.; 1,700 barriques d'huile à 160 fr., 270,000 fr.; en tout, 4,070,000 fr. — 7. Les produits des mêmes pêches, vendus aux colonies, s'élèvent à 600,000 fr. — 8. Les primes payées par le gouvernement aux armateurs, sur les hommes employés à la pêche de la morue, et sur les morues exportées, s'élèvent à 900,000 fr. — 9. Les produits de la pêche des huîtres de Cancale, achetées pour l'exportation et payées en papier sur Paris, ci. 600,000 fr. — 10. Le commerce d'objets de toute nature, avec les îles Jersey et Guernesey, 3,000,000 fr. — 11. Les navires appartenant aux ports de Saint-Malo et Saint-Servan présentent une contenance de 37,401 tonneaux, et donnent pour le produit de la navigation, tant au long-cours qu'au grand et petit cabotage, en y comprenant, pour les navires pêcheurs, les frêts de retour des lieux de vente de leur pêche, une somme d'environ 5,000,000 fr.

Nous ne tenons pas compte des mutations auxquelles donnent lieu les navires eux-mêmes, pour vente, cession d'intérêt, etc.; cependant, ces mutations donnent lieu à un mouvement considérable de fonds.

12. Au produit des frets, il faut ajouter l'importance des cargaisons expédiées par les navires au long-cours, allant à Bourbon, dans l'Inde, au Brésil, dans la rivière de la Plata, aux Antilles, etc. etc., 1,500,000 fr. — 13. Le prix des cargaisons des navires venant dans le port de Saint-Malo, avec les bois du Nord, mâture, chanvre, fer, charbon de terre, peut être estimé à 1,000,000 fr. — 14. Le commerce de consommation de nos villes ne saurait être évalué à moins de 10,000,000 fr. — 15. L'importance des négociations de papier qui se font sur nos deux places, Saint-Malo et Saint-Servan, peut être évaluée par an 10,000,000 fr. — 16. La moyenne des constructions de navires, prise pendant les trois dernières années, s'est élevée pour chacune à 3,000 tonneaux de jauge. Ces 3,000 tonneaux peuvent être estimés, avec leurs gréements et les doublages en cuivre et en zinc que recevront plusieurs de ces navires, à 900,000 fr. — Total des capitaux en circulation durant l'année 1847 (*), 43,494,692 fr.

Les paquebots à vapeur anglais, qui font, dans la belle saison, un service régulier des îles de Jersey et Guernesey, et de la grande terre avec Saint-Malo, ainsi que l'établissement des courses, des régates et des bains de mer dans cette ville, attirent beaucoup de voyageurs et de riches étrangers, qui donnent lieu à un mouvement important de fonds.

Telle est, après avoir jeté un si grand éclat, et avoir subi dans ses phases bien des vicissitudes, la situation actuelle du commerce maritime de Saint-Malo; tel est l'ensemble des affaires; telles sont les ressources que lui ont créées, depuis sa ruine, en 1794, l'activité, l'énergie et l'entente de ses habitants.

Cependant, l'importance maritime et commerciale de Saint-Malo est loin d'être ce qu'elle a été sous le règne de Louis XIV, durant lequel ses seules expéditions dans les mers du Sud permirent aux Malouins de prêter, en 1709 (**), au trésor royal épuisé, une valeur de 30,000,000. Toutefois, le commerce de cette cité est appelé à augmenter considérablement, par l'achèvement de son bassin à flot, dont l'état d'imperfection éloigne aujourd'hui ses plus gros navires; par un embranchement de chemin de fer sur Rennes; enfin, par l'établissement d'un bateau à vapeur à l'embouchure de la Rance, qui assurera la communication de Saint-Malo avec la Basse-Bretagne.

Liste des Sous-Préfets de Saint-Malo, depuis leur création jusqu'à nos jours.

Jean-Baptiste Bouillet, homme de loi, ancien procureur fiscal de Châteauneuf (7 avril 1800); ne cessa ses fonctions qu'à sa mort, le 10 janvier 1813. — Abel-Ferdinand-Aubert Dupetit-Thouars, chevalier de la Légion-d'Honneur (7 avril 1813); malade et en congé durant les Cent-Jours, il fut remplacé par M. de Seguinville, avocat. Après la chûte de l'Empereur, une ordonnance du roi, du 7 juillet 1815, rappela M. Dupetit-Thouars aux fonctions de sa charge, qu'il remplit jusqu'à la mi-avril 1824.

(*) Nous avons extrait ces chiffres des archives de la Chambre de commerce de Saint-Malo. D'après les renseignements que nous avons pris nous-mêmes auprès de plusieurs maisons de banque, les négociations de papier sur nos places représentent un chiffre beaucoup plus élevé que celui indiqué ici.

(**) Ce fut à cette époque que les Malouins commencèrent, à leurs frais, les divers accroissements de leur ville, en élevant des remparts sur les plans du célèbre Vauban, et en bâtissant ces belles maisons en granit qui font l'admiration des étrangers.

— Denis-Charles de Godefroy (21 avril 1824); il exerça ses fonctions jusqu'au 27 mai 1826, qu'il fut désigné pour une autre sous-préfecture. — Henrie-Marie Du Boishamon, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de l'Ordre de Saint-Michel (1[er] juin 1826); remplit sa charge jusqu'à la Révolution de 1830, époque à laquelle il se retira. — Pierre Godfroy, négociant (19 août 1830); meurt dans l'exercice de ses fonctions, le 9 novembre 1841. — Xavier-Edmond Frossard, baron (22 décembre 1841); cesse ses fonctions en mars 1848. — Alexandre Chevremont, secrétaire-général du département d'Ille-et-Vilaine sous Louis-Philippe, est nommé sous-commissaire, en 1848, par le commissaire du gouvernement provisoire, à Rennes, M. Hamon. Il prend, en 1849, le titre de sous-préfet, rendu à ses fonctions, et passe, en 1850, à la sous-préfecture d'Epernay. — N.... de Pongerville, nommé en 1850, aujourd'hui encore en fonction (1851).

Liste des Maires de Saint-Malo, depuis la Révolution de 1789 jusqu'à nos jours.

Sebire aîné (20 février 1786); en 1789, il est remplacé par trois présidents successifs, Blaise-Maisonneuve, de Varennes et le Cudenet. — A ceux-ci succèdent Claude-Guy Louvel (février 1790); il fut le premier maire constitutionnel. — Bernard Tréhouart de Beaulieu (22 décembre 1791). — Nicolas-Perruchot de Longueville (élu le 6 mai 1793); accusé de *modérantisme*, il fut incarcéré et guillotiné en 1794. — Charles Moullin (nommé le 30 décembre 1793). — Lecarpentier, représentant du peuple, règne de la Terreur. — Claude Louvel fils (élu le 19 décembre 1794); installé par Boursault, représentant du peuple. — A ces maires succèdent, comme présidents, Nicolas de Brecey (nommé le 3 novembre 1795); destitué par le Directoire exécutif, le 5 novembre 1797. — Louis-Pierre-Martin (nommé le 5 novembre 1797). — Henri-Louis Hovius fils (nommé le 28 avril 1799). — Après ces présidents, les maires se succèdent dans l'ordre suivant : Charles Dolley (élu le 6 juin 1800). — Nicolas de Brecey (élu le 4 avril 1801). — Augustin Thomas (nommé le 15 juin 1808, par décret de l'Empereur). — De Bizien fils (nommé le 15 août 1815, par ordonnance royale). — Louis Hovius (*) (nommé le 20 septembre 1830, par ordonnance de Louis-Philippe). Ch. CUNAT.

Saint-Malo-de-Baignon; dans un fond; à 17 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 8 l. de Rennes, et à 1 l. 1/3 de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 150 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de vallons très-profonds, est mal cultivé et renferme une plus grande quantité de terres incultes que de terres en labour. La maison seigneuriale, nommée le *Château de Baignon*, est la maison de plaisance des évêques de Saint-Malo; elle leur fut donnée, selon d'Argentré, par le seigneur de Montfort. Elle a une haute-justice qui a titre de régaires.

SAINT-MALO-DE-BAIGNON (sous l'invocation de saint Malo); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Baignon, Plélan; E. Guer, Plélan; S. Guer; O. Baignon. — Princip. vill. : la Fosse-Noire, la Brousse. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ On a dit que Saint-Malo-de-Baignon, très-ancienne résidence des évêques d'Aleth, a été pendant soixante ans le siége d'un évêché (V. ci-dessus). Lors d'un schisme provoqué dans ce siége par la lutte des barons bretons contre Eudon, qu'ils accusaient de vouloir usurper le trône ducal, au détriment de son neveu Alain III, Eudon et le pape auraient nommé simultanément des évêques d'Aleth, dont les uns auraient résidé à Saint-Malo et les autres à Saint-Malo-de-Baignon. — M. l'abbe Tresvaux (Hist. de l'Eglise de Bret., t. 1, p. 224 et suiv.) adopte cette opinion. — M. l'abbé Manet est d'un avis opposé. Pour se prononcer dans ce débat, il faudrait faire de cette question une étude approfondie. Cependant, à en juger par quelques recherches que nous avons faites, nous pencherions pour l'opinion négative; et tout nous porte à croire qu'il y a eu long-temps confusion dans le titre donné aux évêques de Saint-Malo, confusion seule cause de l'opinion affirmative. — Etudions quelques preuves. — Dans le IX[e] siècle, *Roiant-Dreh*, descendante de saint Judicaël, donna à Salomon, second successeur de Nominoé, tout ce qu'elle possédait dans les paroisses de Seminiac (sans doute Miniac), Motoriac et Maëlcat. (Actes de Bret., t. 1, col. 301.) Cette donation, faite dans la paroisse de Bicloën (dite plus tard Bidoën, par changement du *d* en *cl*), est datée, selon l'usage du temps, par les noms du roi de France régnant, Charles; du duc de Bretagne, Salomon; enfin de l'évêque diocésain, Ratuili, ainsi qualifié : « *episcopo super episcopatum sancti Machutis.* » Des évêques antérieurs à Ratuili, ou postérieurs, sont qualifiés également : « *episcopus sancti Machuti* » ou « *episcopus Alethensis.* » Enfin, apparaît Rainaud, cité dans un acte de 1062, sous la qualification de : « *episcopo de Masloo de Bidainono* (*Ib.*, t. 1, col. 49), ce que l'on regarde comme une des preuves de l'existence de l'évêché double. Indépendamment de ce qu'une telle preuve est très-légère, il ne faut y voir, selon nous, qu'une erreur du rapporteur de l'acte, qui connaissait Saint-Malo-de-Baignon comme la résidence de l'évêque Rainaud. En effet, une adhésion de ce même évêque est formulée dans un acte de 1070, comme il suit : « *Annuente Reginaldo episcopo qui tunc episcopium sancti Maclovii regebat* (*Ib.*, col. 438). Enfin, sa mort est ainsi relatée par le *Chronicum britannicum* (1081). *Rainaldus episcopus Alethensis obiit;* tandis qu'à la même date, le chronicon Ruyense l'enregistre : « *episcopus sancti Machuti.* » — Ainsi, pour dire que Rainaud a été évêque de Saint-Malo-de-Baignon, il faut dire aussi qu'avant cette époque et à sa mort, il était qualifié évêque de Saint-Malo, d'Aleth, de Saint-Machut, et qu'en lui commença et finit le schisme. Il faudrait, on le voit, d'autres preuves pour que nous admissions cette prétendue division de l'évêché malouin, qu'aucun titre précis ne mentionne. — Ce que nous avons dit de Rainaud, datant en 1062 « de Saint-Malo-de-Baignon », exclut encore l'idée que cette seigneurie aurait été donnée aux évêques d'Aleth par les seigneurs de Montfort, c'est-à-dire même avant que Raoul de Gaël ait pris ce dernier titre (1085). (V. ci-dessus, p. 44.) Salomon III avait été plus probablement le donateur. — En 1808, l'ancienne paroisse fut supprimée et réunie à Baignon pour le culte. En 1809, Mgr. de Bausset, évêque de Vannes, l'érigea en oratoire; en 1843, elle a été créée succursale. On voit dans cette église les tombes de quatre évêques de Saint-Malo; il serait curieux de bien connaître quels sont ces prélats, et si leur sépulture peut jeter quelque jour sur la question historique indiquée ci-dessus. — En outre de l'église, il y a, dans la commune, une antique chapelle, près de laquelle est une fontaine très-abondante, et entretenue par un aqueduc bien conservé, sur une longueur de plus de 150[m]. — L'ancien château des évêques a été vendu nationalement en 1790. Acquis depuis par la famille de Cheffontaines, il a été transformé en une charmante habitation moderne. Lors de l'établissement du camp d'instruction du Thélin, M. le duc de Nemours y avait reçu l'hospitalité; son quartier général y était établi. — Géologie : grès au sud. — On parle le français.

Saint-Malo-de-Philis [*Phily*]; sur une hauteur; à 19 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 6 l. de Rennes, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 700 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'est par la rivière de Vilaine, offre à la vue des vallons, des monticules, des terres en labour, des prairies, des landes et beaucoup d'arbres fruitiers. En 1380, le manoir de la Driennaye appartenait au seigneur de Guignen; cette seigneurie a une haute-justice et appartient à M. du Bouexic de la Driennaye. Le manoir de la Richardière appartenait en 1420 au seigneur de Treguent; la Fouchais, à Payen de la Fouchais, et la Gaudineray, à Pierre du Fresne.

(*) M. Hovius est encore aujourd'hui maire de Saint-Malo. Avant la Révolution de 1789, les maires n'exerçaient leurs fonctions que pendant trois années consécutives; en voilà dix-sept que ce magistrat exerce les siennes.

SAINT-MALO-DE-PHILY (sous l'invocation de Saint-Malo, fêté le 15 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guignen, Saint-Senoux; E. Pléchâtel, Messac; S. Messac, Guipry; O. Guipry. — Princip. vill. : la Biliais, la Bouère, la Bruère, Foulvandier, la Bivière, le Pont-Neuf, le Deron, la Rochère, la Robinais, la Perdrilais, la Fonchais. — Maisons import. : Château de la Gaudinelais, la Driennais. — Superf. tot. 1877 hect. 38 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 635; prés et pât. 177; bois 221; verg. et jard. 22; land. et inc. 752; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 59. Const. div. 285; moulins 2 (à eau, de la Richardière, d'Eval). ☞ Cette commune est bornée à l'est et un peu au sud-est par la rivière de Vilaine. Elle contient, au nord-ouest, le bois du Pirioux, et çà et là quelques autres de moindre étendue. — Il y a foire le 8 septembre; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : quarzite. — On parle le français.

Saint-Malon; à 13 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. 1/4 de Rennes, et à 3 l. de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 900 communiants. Le territoire, borné au nord par la rivière de Muel et au sud par la forêt de Paimpont, offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, des landes, et beaucoup d'arbres fruitiers et autres. Saint-Jean et les Maisons-Neuves, fiefs très-anciens, forment une haute-justice qui appartient à M. de la Chasse-d'Andigné. En 1420, le Bois-Durand, à Guillaume Poul-de-Bedése; Saint-Malon, à Guillaume de Saint-Malon; Tremel et la Martinière, à Olivier de Tremel; la Touche-Guehennou, à Yves le Métayer; la Ville-Houx, à Jean Lorence; le Bois-Raoul, à Olivier Mel, seigneur du Bois-Denard.

SAINT-MALON, commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bleruais, Saint-Gonlay; E. Saint-Gonlay, Iffendic; S. Paimpont; O. Muel. — Princip. vill. : la Massonnais, Tringaran, Tremel, la Ville-ès-Pollets, la Gatelais, la Ville-Moisan, la Ville-Guyomard, Coilbois, la Ville-Houée. — Superf. tot. 1606 hect. 75 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1111; prés et pât. 172; bois 20; verg. et jard. 22; land. et inc. 215; étangs 4; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 53. Const. div. 244; moulins 2 (des Vallées, de Saint-Jean, à eau). — Maisons import. : château des Maisons-Neuves, fermes du Plessix, de Ranlou, de Saint-Jean. ☞ Cette commune est traversée au nord-ouest, puis limitée au nord, par la petite rivière de Comper et non de Muel, comme le dit notre auteur. Elle contient les petits étangs du Plessix et de la Borgnardais. Il y a foire le 6 mai, le dernier lundi de juillet et le 26 décembre; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Géologie : quarzite; schiste à 1 kilom. au nord du bourg. — On parle le français.

SAINT-MARC; commune qui nous semble omise par notre auteur; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Guipavas; S. la rade de Brest; O. Lambézellec. — Princip. vill. : le Bot, Stangalard, Kjean, Kbriant, Kangall, Forestou. — Superf. tot. 316 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 235: prés et pât. 12; bois 10; étang 1; landes et incultes 37; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 16. Const. div. 193; moulins 7 (du Forestou, à vent; de l'enhélen, de Stangalard, de Kisbihan, Blanc, à eau). ☞ La route de Brest à Paris traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — La paroisse est sous l'invocation de Saint-Marc, évangéliste; il y a, le 25 avril, un pardon très-fréquenté surtout par les habitants de Brest, et où il se fait un grand commerce de noix. — Cette commune, bordée au sud par des rochers qui dominent la mer, a, dans son intérieur, des aspects riants; ses terres sont assez bien cultivées, grâce au goëmon dont la récolte se fait chaque année dans le mois de mars, ou que l'on tire du Conquet, à un prix qui ne dépasse guère 3 f. la charretée. — Les maladies psoriques n'y sont pas fréquentes; malheureusement, il n'en est pas ainsi des affections scrofuleuses. — On fait quelques élèves de chevaux. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Saint-Marcan; sur une hauteur, près le canal de la Banche; à 2 l. à l'E.-N.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. de Rennes, son ressort. On y compte 700 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au nord par la mer, n'est coupé que de deux ruisseaux; les terres y sont exactement cultivées. Les maisons nobles de la Ville-Duë, Duprest et du Bois-Hermez sont très-anciennes. La moyenne-justice de Pont-Etal appartient à M. Ruellan du Plessis du Tiercent.

SAINT-MARCAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Broladre, Roz-sur-Couesnon; E. Roz-sur-Couesnon; S. Roz-sur-Couesnon, Saints; O. Saint-Broladre. — Princip. vill. : le Grand et le Petit-Gérault, Narbonne, la Balardière, Talocardière, Gandebert. — Superf. tot. 767 hect. 69 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 591; prés et pât. 36; bois 14; landes et incultes 90; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 30. Const. div. 186; moulins 2 (de Saint-Marcan, du Grand-Tertre, à vent) ☞ Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. Au nord, terrains d'alluvion. — On parle le français.

Saint-Marcel-Bohal; dans un fond; à 6 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 14 l. de Rennes et à 1 l. de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, borné au sud par la rivière de Claye, renferme de ce côté beaucoup de terres en labour et des prairies de bonne qualité; au nord sont des landes.

SAINT-MARCEL ou SAINT-MARCEL-BOHAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Bohal, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Abraham; Caro (rivière d'Oust); E. Malestroit, Missiriac (l'Oust); S. Pleucadeuc (rivière de Claie); O. Sérent, Bohal. — Princip. vill. : Lanée, Bennion, la Lande, le Verger, la Vaugace, le Haut et le Bas-Brouais, la Georgelais, les Grands et les Petits-Hardy. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Maison notable : la Touche-Kvier. ☞ Saint Marcel a été diminuée de Bohal devenue commune d'abord, puis succursale, en 1820. — Nous ignorons à quelle époque remonte l'église; une réparation, faite en 1608, porte le nom de « Julien Robert, trésorier. — Bohal ou Bohel, en breton, Bwyel ou Bwall; en gallois, Beil et Byl, dans les dialectes germaniques, nous dit M. de Blois, signifie *coignée*, *grande hache de bûcheron*; ce nom, donné à un instrument primitif, diffère essentiellement pour le son et la forme de ceux que lui donnèrent les Romains, les Grecs et les diverses idiômes de l'Orient. — On traverse la Claie sur un pont à Brouais. — Géologie : schiste argileux; grès au sud-est. — On parle le français.

Saint-Marc-le-Blanc; à 7 l. 1/2 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. d'Antrain, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la petite rivière de Minette, est couvert d'arbres et buissons, et renferme des terres en labour, des prairies, des landes et des bosquets. En 1420, on y voyait la maison noble de la Ville-Guerin, à Jean le Prêtre; le Bois-Geffrai [*Bois-Geffroy*], au sieur de Beton; le Hautbrin, à Pierre d'Estourbillon. La Belinaye forme une haute-justice * qui appartient à M. de la Belinaye, et le Tiercent, aussi haute-justice, qui est à M. Ruellan du Tiercent; la moyenne-justice de la Vairie, à M. du Hochet.

SAINT-MARC-LE-BLANC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tremblay, Saint-Brice-en-Coglès; E. Saint-Brice, Baillé; S. le Tiercent; O. Chauvigné. — Princip. vill. : la Honnais, Boussenel, la Boussais, le Bois-Louvet, les Cures, le Rocher-Gui, le Rocher-Hue, l'Ecosnerie, la Noë, les Champs-Robert, le Rocher-Bigot. — Maisons importantes; la Vairie, Saint-Crespin. — Superf. tot. 1753 hect. 41 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1136; prés et pât. 249; bois 82; verg. et jard. 52; landes et inc. 180; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 43. Const. div. 447. ☞ Cette commune contient beaucoup de petits bois de peu d'importance. — La Belinaye n'est pas en Saint-Marc-le-Blanc, mais en Saint-Christophe-de-Valains. (V. ce mot.) — Géologie : terrain granitique. — On parle le français.

Saint-Marc-sur-Couesnon ; sur une colline; à 6. l. 1/2 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 4 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 650 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Couesnon, offre à la vue des terres bien cultivées, des arbres fruitiers et autres, et des landes.

Dans cette paroisse est la terre de Saint-Marc, avec fiefs et jurisdiction simple, qui donne la seigneurie de l'endroit; elle est venue à la branche des du Feuplacé de Saint-Marc, par leur mariage, en 1640, avec une le Provots, dont la maison l'avait eue par alliance, en 1330, avec une de Saint-Marc. Cette maison est ancienne; elle a donné une abbesse de Saint-Georges de Rennes et plusieurs capitaines qui se sont distingués sous les ducs de Bretagne, comme Tison du Feu, né en 1296, qui fut un grand guerrier.

SAINT-MARC-SUR-COUESNON : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Ouen-des-Alleux, Saint Hilaire-des-Landes, Saint-Sauveur-des-Landes; E. Chapelle-Saint-Aubert; S. Saint-Jean-sur-Couesnon, Mézières; O. Mézières, Saint-Ouen-des-Alleux. — Princip. vill. : la Villaume, la Bourguinière, la Mancellière, les Champs-Hants, Launay, la Mennerais, la Machepas, Haut et Bas-Refour. — Maison import. : château de Saint-Marc. — Superf. tot. 1205 hect. 13 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 685; prés et pât. 176; bois 34; verg. et jard. 30; landes et incultes 234; étangs 5; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 35. Const. div. 320 : moulins 2 (du Houx, du Pont, à eau). ☞ Cette commune est traversée à l'est, du sud au nord, par la route de Rennes à Caen; elle est limitée au sud par la rivière de Couesnon, au nord par celle d'Everec et l'étang des Guérets. — Géologie : schiste argileux. A l'est et au nord granite. — On parle le français.

Sainte-Marie-de-Pornic; sur la côte; à 10 l. 1/4 à l'O.-S.-O. [*O. 1/4 S.-O.*] de Nantes, son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 4 l. 1/5 de Paimbœuf, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est un prieuré à la nomination de l'abbé de Pornic. Le territoire, borné au sud par la mer, est fertile en grains et très-bien cultivé. L'an 1051, Glevian, prince de Becon au pays d'Herbauges, donna à l'abbaye de Redon l'église de Sainte-Marie-de-Pornic, la moitié de ses dîmes et quelques autres domaines. Airard, évêque de Nantes, consentit à ce don. La Guerche et le Bois-Macé, avec hautes-justices, appartiennent à M. Chevigné du Bois de Chollet; Breff et Sableau, moyennes-justices, à M. le prince de Condé.

SAINTE-MARIE-DE-PORNIC (V. Sainte-Marie, p. 7[illegible]).

Saint-Mars-de-Coutais; sur la rivière du Tenu; à 4 l. au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 26 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 1350 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, en partie composé de marais qui se trouvent le long de la rivière du Tenu, sur laquelle le bourg est situé, et le long du lac de Grand-Lieu, est très-exactement cultivé et produit abondamment du grain, du foin et une petite quantité de vin. Cette paroisse a une haute justice, qui appartient à M. Boux de Saint-Mars.

Saint-Mars-de-Coutais est très-ancienne, puisqu'il est reconnu que le fameux Saint-Amand y prit naissance l'an 588, au village d'Herbauges, situé sur le bord du lac de Grand-Lieu : il fut évêque de Macotrich [*Maestricht*], et gouverna plusieurs autres églises. Après avoir rempli toute la Gaule de l'éclat de ses vertus et du fruit de ses travaux apostoliques, il se retira dans un monastère qu'il fonda auprès de Tournai, et dans lequel il mourut, le 6 février 679. Sur la fin du seizième siècle, on en faisait l'office à trois leçons à Nantes, avant que le clergé de ce diocèse eût adopté le bréviaire romain. On remarque dans ce territoire les vestiges d'un ancien château, que les habitants appellent la *Motte-Margolle*; château qui, selon la tradition, appartenait jadis aux anciens seigneurs de Retz. Au bord de la rivière du Tenu, à l'endroit nommé *le Port-Besson* [*Port-Fesan*], est une pierre adossée et soutenue, d'un côté, par un ravin fort escarpé, et de l'autre par deux pierres de camp, de sorte que cette énorme pierre couvre une chambre ou galerie, que les habitants de l'endroit appellent *la Salle des Fées*, et croient très-fermement que ces êtres chimériques sont les constructeurs de cette chambre, qui a huit pieds de hauteur, y compris l'épaisseur de la couverture, sur dix pieds de largeur en carré*.

En 1308, Nicolas de Guemené, curé de la paroisse de Saint-Mars-de-Coutais, fut député vers Clément V. (Voy. *Nantes*, année 1308.) La maison d'Ardennes* appartenait, en 1420, à Alain du Croisil, juveigneur d'Ardennes, et le Bois-Jouan, à Jean Gallery. En 1591, le duc de Mercœur fit assiéger le château de Saint-Mars-de-Coutais, qui fut aussitôt emporté. Ce poste ouvrait le pays de Retz.

SAINT-MARS-DE-COUTAIS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bouaye, Saint-Léger, Port-Saint-Père; E. Saint-Philbert-de-Grandlieu, Saint-Lumine; S. Machecoul; O. Sainte-Pazanne, Saint-Mesme. — Princip. vill. : la Trulière, la Ronnerie, le Branday, la Marzelle, la Berderie, la Babrie, la Guinandrie, le Plessis, la Guibretière, la Gobelière, le Clody, le Cormier-la-Noë. — Superf. tot. 3460 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1665; prés et pât. 576; vignes 341; bois 45; verg. et jard. 42; landes et incultes 69; chataigneraies 6; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 73. Const. div. 336; moulins 7 (de la Borderie, des Couëtis, de la Nation, de la Trulière). — Saint-Mars-de-

Coutais est, comme toutes les paroisses du nom de Saint-Mars, sous l'invocation de saint Médard, évêque de Noyon, et non sous celle de saint Marc. Le nom de Coutais, traduit dans les siècles derniers par les mots *de Castris*, vient-il, en effet, d'antiques castels, ou plutôt du seul château de Saint-Mars, aujourd'hui encore habitable, bien que les guerres de la Ligue aient pesé sur lui? Nous ne saurions l'affirmer. Un curé de cette localité donne pour origine au mot *Coutais* une vicieuse prononciation des mots *côtes* et *côteaux*; peut-être est-ce plus vraisemblable. Cependant, il faut remarquer qu'en outre du château de Saint-Mars, il y avait jadis, en cette commune, le château de *Margotite*, dont il ne reste plus aucune trace. — Ogée se trompe, quand il place Ardennes en cette commune; ce château est en Sainte-Pazanne, de même que la Petite-Roche-aux-Fées dont il parle. Celle-ci est aujourd'hui presque méconnaissable. Il y avait jadis, en Saint-Mars, quatre chapelles; celles de Notre-Dame-de-Lorette et de la Garnerie étaient détruites avant 1793; les deux autres existent encore, mais ne sont plus desservies. — Il est de tradition que le chœur et les deux chapelles de l'église paroissiale ont été construits, il y a plus de deux cents ans, par un seigneur qui voulait, par cette œuvre pie, racheter un crime qu'il avait commis. — Saint-Mars-de-Coutais fait une assez grande exportation de vin dit de gros plant, et surtout d'anguilles du lac de Grandlieu, qui s'expédient jusqu'à Paris; le vin est acheté surtout par la ville d'Orléans. — Du pied des moulins dits de la Nation se déroule un magnifique point de vue: Le lac de Grandlieu, plus de dix clochers, et parmi ceux-ci la cathédrale de Nantes. — Géologie: granite mélangé de gneiss. — Près du lac de Grandlieu, terrain psammitique anthraciteux, où l'on a tenté en vain, il y a une douzaine d'années, une exploitation. — On parle le français.

Saint-Mars-de-la-Jaille; sur la rivière d'Erdre et sur la route d'Ancenis à Châteaubriand; à 10 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. 1/2 de Rennes, et à 5 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 800 communiants; la cure est à l'ordinaire, quoique l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, qui présente le prieuré, se prétende aussi le présentateur de la cure. Le territoire, plein de vallons, de côteaux et de monticules, offre à la vue quelques petits étangs, des bois, la forêt de Saint-Mars, qui contient environ six cents quatre-vingts arpents de terrain en bois taillis, les terres en labour, des prairies et des landes, particulièrement au nord et à l'est de son clocher. Ce territoire se termine, à un quart de lieue à l'est, à la province d'Anjou.

Le château ou la maison seigneuriale de Saint-Mars-de-la-Jaille fut bâti, vers l'an 1334, par Jean de la Porte; il passait jadis pour une place très-forte. Le 15 décembre 1595, le jeune Malaguet, un des plus rusés capitaines de son temps, entreprit de surprendre le château de Saint-Mars, qui était du parti du duc de Mercœur, pour le soumettre au roi Henri IV. Le jeune militaire se déguisa en fille, s'avança jusqu'auprès du pont du château, suivi de deux soldats déguisés en paysans; et, les larmes aux yeux, il demanda à parler au capitaine Saulaye [*la Sollaye*] qui commandait dans la place. La sentinelle donna dans le piège, et baissa le pont-levis pour les faire entrer. Elle paya cher son imprudence, Malaguet lui cassa la tête d'un coup de pistolet, et jeta son corps dans le fossé. Malaguet, l'aîné, qui était en embuscade, parut sur-le-champ, pénétra dans le château avec sa troupe, se rendit maître de la place, et la soumit au roi, qui fit démolir les fortifications en 1598*. En 1774, le château tombait en ruines; M. de la Ferronnaye, seigneur propriétaire de cette place, le fit rebâtir à neuf dans le goût moderne*. Cette seigneurie a une haute-justice, et jouissait ci-devant du droit de quintaine, du droit de ban et de guet sur les vassaux de ce château: c'est à M. de la Ferronnaye qu'appartient aujourd'hui cette place.

SAINT-MARS-DE-LA-JAILLE (sous l'invocation de saint Médard, évêque de Noyon); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; résidence d'une brigade temporaire de gendarmerie. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ M. de la Ferronnaye ayant émigré en 1792, son beau château fut vendu comme bien national; il a été démoli en partie; le parc et les jardins ont été divisés entre plusieurs acquéreurs. Il ne reste plus de cette magnifique demeure que quelques parties d'habitation. — Les récits et traditions de la surprise de Saint-Mars-de-la-Jaille sont dramatiques: Informé qu'une jeune fille tout éplorée réclamait son appui contre quelques soldats qui maltraitaient son père, le gouverneur donna l'ordre d'abattre le pont, parce que, dit-il, « jamais il n'avait fermé ni son cœur, ni sa porte » aux larmes d'une femme. » — Il eut beau protester ensuite que cette action n'était pas de bonne guerre, puisqu'il observait la trêve conclue et publiée entre le roi et le duc de Mercœur, et lors même qu'il avait permis à une grande partie de la garnison d'assister à la messe à la paroisse, l'Histoire nous apprend qu'il n'en fut pas moins jugé de bonne prise dans un conseil de guerre tenu à Rennes. — On lui déclara même qu'il ne sortirait de prison que par échange contre du Gout, demeuré prisonnier depuis la prise du château de Blain. — Trois ans après, la rançon de du Gout fut réduite à 4,000 écus, et les héritiers du loyal gouverneur de Saint-Mars furent déchargés des représailles de du Gout, par l'art. 28 du traité signé à Angers, entre Henri IV et la duchesse de Mercœur, le 20; certifié à Nantes par le duc de Mercœur, le 23, et enregistré au Parlement, le 26 mars 1598. — Il y a foire le 13 avril, le 8 juin, le 29 août et le 13 novembre; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Géologie: phyllades tégulaires et tabulaires; grès au nord du bourg. — On parle le français.

Saint-Mars-du-Désert; sur une hauteur; à 4 l. 1/4 au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 18 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est présentée par le chapitre. Le territoire, coupé de vallons, renferme des marais, des terres en labour, quelques prairies et des landes. On y voit les maisons nobles de la Roche-Fordière et de Caderan.

SAINT-MARS-DU-DÉSERT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette paroisse est dite, dans les anciens titres, « *Sancti Medardi de Deserto* »; elle est sous l'invocation de Saint-Médard, évêque de Noyon. Ce territoire est généralement marécageux et peu fertile; il fournit en grande quantité ce qu'à Nantes on nomme « fourrage de marais ». Il y a foire le 10 avril; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie: gneiss et micaschistes; au sud-est, diorite en masses, argile commune. — A l'ouest marais lacustres de l'Erdre, où l'on exploite la tourbe. — On parle le français.

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS; paroisse formée d'une des trois anciennes paroisses de Morlaix, Saint-Mathieu, Saint-Melaine et Saint-Martin. Les deux premières étaient, avant 1790, dans l'évêché de Tréguier; la troisième dans celui de Léon. Elles furent réunies en 1790, et n'en formèrent qu'une; mais, lors du concordat de 1801, on sépara de nouveau la paroisse Saint-Martin, qui est devenue commune, et qui porte dans le pays breton le nom de *Sant-Martin-ar-Maez*, dont le nom officiel n'est qu'une

traduction littérale. — Limit. : N. Taulé ; E. Ploujean, Morlaix, Plourin, (rivières de Morlaix, de Pont-Paul) ; S. Pleibert-Christ ; O. Taulé, Sainte-Sève (rivière de Pont-Lemogan). — Princip. vill. : Rosarc'hoat, le Trohoan, Penquer, Grand et Petit-Kévin, le Cosquer, Launay, Rothalan, Biban, Brévennec, le Bigodou, Kolzévec. — Superf. tot. 1562 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 674 ; prés et pât. 136 ; bois 100 ; canaux et étangs 20 ; landes et incultes 468 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 64. Const. div. 115 ; moulins 5 (de Kvaen, de Pennelé, à eau) ; four à chaux 1. ☞ Cette paroisse, comme nous venons de le dire, faisait jadis partie de Morlaix ; aussi a-t-elle entraîné avec elle, mais pour le culte seulement, la partie de la ville dont elle était jadis paroisse. Elle avait été fondée dès 1128 par Hervé II de Léon, qui la donna à l'abbaye de Marmoutiers, « pour y construire un monastère, un cimetière et un bourg. » Cette donation, ratifiée au concile de Dol, par les deux évêques de Léon et de Tréguier, qui donnèrent à Marmoutiers tout ce que leur église de Saint-Martin possédait ou pourrait acquérir, offre cela de particulier que le comte de Léon stipule donner « depuis le bourg d'un certain Rehalard, et son propre bourg avec les vassaux. » Quel était ce Rehalard, qui possédait si près du comte de Léon et de son château ? Tout ce qu'on peut savoir, c'est que l'un de ces *bourgs* se nommait *Bourret*, et que le faubourg de Morlaix, où est sise l'église Saint-Martin, ainsi que la porte qui y conduit, ont retenu ce nom. — Cette église fut foudroyée en 1751 ; on en rebâtit une dans le style moderne, aux frais des paroissiens. M. Resnard, ingénieur de la province, fut chargé de ce travail. Pendant cette construction, qui dura plusieurs années, les cloches furent installées dans les arbres du cimetière, et le culte se célébra dans la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, bâtie en 1541, au haut de la place Saint-Martin. — Le recteur ou curé de cette paroisse n'avait que le titre de vicaire perpétuel du prieur ; celui-ci jouissait de la dîme du prieuré de Saint-Martin, et payait au curé la portion congrue. — Saint-Martin avait pour trève Sainte-Sève, aujourd'hui commune et paroisse. — Le territoire de Saint-Martin renferme les châteaux de Kburien, de Kjourdren, et partie de la manufacture des tabacs de Morlaix ; on y voit aussi : 1° L'ancien couvent des Récollets, dits de Saint-François-de-Cuburien, aujourd'hui couvent des Dames Chanoinesses Hospitalières de Saint-François-de-Cuburien. Ce monastère, situé sur la rive gauche de la rivière, et à environ 2,000 m. au dessous de la ville, avait été fondé en 1445 ou 1458, par Alain IX, vicomte de Rohan et de Léon, sur les ruines de son château de Cuburien (dit, en latin, *Comburium* — V. *Combourg*), contigu à la forêt de ce nom, qui, jadis, venait toucher Morlaix. Cuburien était le plus beau des couvents que possédassent en Bretagne les Cordeliers, et les supérieurs provinciaux y résidaient généralement. L'église est dans le style ogival du XVe siècle ; c'est toujours celle de la première fondation. — Cuburien avait une bibliothèque renommée, et le père Christophe de Penfeuntenio, plus tard général de son ordre, avait obtenu du roi, en 1653, l'autorisation d'y joindre une imprimerie. La réforme dite des Récollets avait été introduite dans cette maison en 1621. Le couvent fut dilapidé en 1792, et vendu nationalement. Vers 1834, les Dames Hospitalières, qui venaient de quitter Quimper, acquirent les bâtiments et relevèrent l'église, dont elles sauvèrent en partie les vitraux. A ces restaurations, les mêmes religieuses ont ajouté une infirmerie où elles soignent les femmes infirmes et âgées. Un pensionnat pour les demoiselles et une espèce de retraite pour les personnes âgées, qui n'ont pas assez de fortune pour vivre dans le monde, complètent cet établissement. 2° Chapelles Saint-Augustin et Sainte-Madeleine. L'acte de fondation de Saint-Martin mentionne ces deux chapelles comme ajoutées au prieuré. La première existait encore en 1790, sur le côteau de la rive gauche du Queffleut ; elle n'avait rien de remarquable. L'autre existait, dit-on, sur l'emplacement où est aujourd'hui une petite chapelle, à 600 m. de Morlaix, sur la route de Saint-Pol-de Léon ; mais ce fait est d'autant moins certain que cette chapelle est sur le territoire de Taulé. 3° La chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, fondée en 1445, existait dans la partie nord du cimetière de Saint-Martin, près de l'entrée du perron qui donne sur la place. Sous cette chapelle était une crypte où l'on voyait un saint sépulcre entouré de personnages un peu moins grands que nature. C'était un objet de dévotion publique. — Elle a été détruite (*). — On parle le breton et le français.

(*) Nous devons une grande partie de cette note à M. l'abbé Kamanach, curé de Morlaix.

Saint-Martin-des-Prés ; à 19 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché et son ressort ; à 22 l. de Rennes, et à 1 l. de Corlai, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants ; la cure est à l'alternative. Des terres en labour, des prairies, quelques petits bois, des landes et des arbres fruitiers, voilà ce qu'on aperçoit dans ce territoire. Clehuorant [*Cléhunault*], haute, moyenne et basse-justice, à M. de l'Isle, et Ker-Vert, haute-justice, à M. de Kervert.

SAINT-MARTIN-DES-PRÉS ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Haut-Corlay, la Harmoye ; E. le Bodéo, Merléac ; S. Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Mayeux ; O. Saint-Mayeux, Corlay. — Princip. vill. : la Ville-Buard, le Cougrais, la Ville-Beaud, la Ville-Rouault, Kverbel, Guembourg, Ville-aux-Coquens, Krault, Guermarquer, Linguenec, Knabat, Guermarbot, Loguelot, Karin, la Porte-aux-Moines, Roselic, Kguetus, Saint-Jean, la Ville-Jean, Cléhunault. — Superf. tot. 2029 hect. 39 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1297 ; prés et pât. 337 ; bois [illegible] ; verg. et jard. 39 ; landes et incultes 243 ; étangs 4 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 71. Const. div. [illegible] ; moulins 6 (à eau, de Cléhunault, de Guembourg, de Saint-Yviec, de la Ville-Rouault). ☞ Il y a, outre l'église, la chapelle Saint-Jean. — Foires le 30 juin, le 29 septembre (le lendemain, quand un de ces jours est férié). — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton.

Saint-Martin-sur-Oust ; à 8 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché ; à 13 l. de Rennes, et à 3 l. de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1200 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par la rivière d'Oust, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies fertiles, quelques bois, des arbres fruitiers et des landes. On y voit les maisons nobles de la Houssaye, avec moyenne et basse-justice ; elle est située dans la prairie de son nom. Cette terre est possédée, de temps immémorial, par les seigneurs de ce nom, lesquels, dès le douzième siècle, paraissaient avec distinction dans la province, et y ont joui depuis de plusieurs titres d'illustration. En 1200, Alain de la Houssaye avait la qualité de chevalier, et on voit cette qualité continuée dans ses descendants.

Eustache de la Houssaye fut nommé, en 1379, maréchal de Bretagne, par les seigneurs et nobles de la province, associés pour s'opposer à l'invasion du pays : il fut depuis nommé ambassadeur, tant pour le duc, auprès du roi d'Angleterre, que pour les seigneurs bretons auprès du duc, alors retiré en Angleterre, et fut depuis employé dans les emplois les plus distingués, également que son frère, Olivier de la Houssaye, qui se voit employé, en 1418, avec dix écuyers de sa compagnie.

En 1373, Alain de la Houssaye avait une compagnie d'un chevalier et de 28 écuyers.

Alain de la Houssaye, chevalier, seigneur dudit lieu, chef de la branche actuelle de la Houssaye qui existe maintenant en Bretagne, fut un des seigneurs qui ratifia le traité de Guérande. Guillaume de la Houssaye, son fils, est employé, en 1379, pour 135 liv. tournois d'or, tant pour ses gages que pour ceux de

deux chevaliers bacheliers, et sept écuyers de sa compagnie. Jehan de la Houssaye, fils du précédent, est compris dans les comptes de Hamon Raguier, trésorier des guerres, en qualité d'écuyer. Jehan, son fils, en 1442, accompagna le connétable au siége de Sainte-Sevère, en Languedoc. Le sire de la Houssaye est appelé, parmi les Bannerets, aux Etats tenus à Vannes, en 1455. Depuis ce temps, les seigneurs de ce nom n'ont point cessé de se distinguer au service, tant des ducs de Bretagne que des rois de France, depuis l'union de cette province à la couronne, et tous ont pris des alliances dans les meilleures maisons nobles de la Bretagne. Cette terre appartient maintenant à M. Louis-Joseph de la Houssaye, chevalier, seigneur dudit lieu, ancien capitaine d'infanterie, lequel, de son mariage avec dame Charlotte Drouet de la Regontais, a quatre fils, qui sont : François-Marie-Joseph, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du roi ; Eustache, capitaine d'infanterie ; Hyacinthe, garde de la marine, et Vincent-Augustin, chevalier de Malte.

La terre de la Galiasier et la Touche-Ronde, avec chacune moyenne et basse-justice, appartiennent à M. de la Houssaye : Catelan, haute, moyenne et basse-justice ; cette terre, possédée anciennement par les seigneurs de ce nom, d'une des plus anciennes maisons de Bretagne, était passée dans celle de Carné, dont elle a repassé dans celle de Catelan, qui la possède à présent, également que celle de Trelan.

La Luardaye, moyenne et basse-justice, possédée anciennement par les seigneurs de Saint-Martin de Kerpontdarmes, maison éteinte en cette paroisse ; ensuite par les seigneurs de Cicé et aujourd'hui par M. Guérin, procureur fiscal de Rochefort. L'Aulne, à Mme le Douarin de Trevelect [*de Trévelec*].

SAINT-MARTIN ou SAINT-MARTIN-SUR-OUST; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Laurent, Ruffiac, Saint-Nicolas-du-Tertre; E. les Fougerais; S. Saint-Gravé, Peillac (rivière d'Oust); O. Saint-Congard. — Princip. vill. : Vieille-Forêt, Ville-Elloy, la Dondelais, la Touche, le Guélin, Grossenay, la Luardais, la Houssaye. — Superf. tot. (V. le Supplément). — (Moulins à vent du Houssa, de Trélan, de la Luardais; à eau, de Vaulaurent, de Rieux, de Grousel, sur le ruisseau de ce nom.) ☞ On voit encore dans cette commune le château de Castellan ou Catellan. — On y remarque les étangs de Vaulaurent et de l'Etang-Neuf. — On passe l'Oust entre Saint-Gravé et Saint-Martin, au lieu dit le Guélin. — Géologie : schistes argileux; grès dans le nord. — On parle le français.

Saint-Matthieu-de-Fine-Terre ; au bord de la mer ; à 15 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché ; à 52 l. de Rennes, et à 4 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 250 communiants ; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Matthieu. Le territoire, borné au sud et à l'ouest par la mer, est très-exactement cultivé et très-fertile. L'ancien port de Liogan, bâti en briques, et situé entre Saint-Matthieu et le Conquet, n'est présentement qu'une petite rade foraine et se nomme la rade *de Liocam*. La couleur de la terre, pleine de sable blanc et de talc, est brillante et fort belle.

L'abbaye de Saint-Matthieu, ordre de Saint-Benoît, fait partie de cette paroisse. Elle est très-ancienne, et bien des historiens prétendent qu'elle fut fondée par saint Tangui, solitaire, qui vivait en 572. Hervé, vicomte de Léon, donna toute la terre de Saint-Matthieu aux moines de cette abbaye ; et, en reconnaissance de ce bienfait, l'abbé et les moines arrêtèrent, le 10 juillet 1157, que leur bienfaiteur participerait à tous les offices qui seraient célébrés dans leur église. Au mois de janvier 1296, une flotte anglaise de plus de trois cent cinquante voiles arriva à Saint-Matthieu pour y prendre des rafraîchissements. Ces étrangers ayant été mal reçus des Bretons, s'en vengèrent d'une manière éclatante. Ils pillèrent l'endroit, forcèrent l'abbaye, enlevèrent tous les ornements de l'église, et se saisirent même de la tête de Saint-Matthieu qu'on y conservait très-respectueusement ; mais l'amiral anglais n'espérant pas, selon toutes les apparences, retirer un grand profit de cette relique, il la fit rendre aux religieux. En 1332, le duc Jean III permit à ces moines de bâtir une forteresse pour se mettre à l'abri des insultes des ennemis. Dans un chapitre tenu par Guillaume, abbé de Saint-Matthieu, on régla que les prieurs de Goëlo et Forest diraient, à perpétuité, trois messes par semaine, pour les seigneurs de Léon, bienfaiteurs de ce prieuré et de l'abbaye de Saint-Matthieu. En 1374, le comte de Montfort arriva d'Angleterre avec une flotte considérable, et débarqua à Saint-Matthieu, dont il traita cruellement les habitants, qui tenaient pour Charles de Blois, son compétiteur.

Le 29 juillet 1558, une flotte anglaise et flamande débarqua au hâvre du Conquet, et une partie des ennemis se rendit à Saint-Matthieu, dont elle pilla les habitants, et brûla ensuite l'église avec cinquante maisons. L'abbaye ne fut pas épargnée ; ils prirent les sacraires qui étaient d'argent doré, deux paires d'orgues, beaucoup de livres, deux cloches, avec tous les ornements de l'église, et ensuite mirent le feu au couvent. L'incendie consuma le dortoir, la sacristie, une partie de l'église, les dehors de l'abbaye, les greniers, l'auditoire et les halles. La perte des moines fut évaluée à six mille livres, monnaie du temps.

☞ *Saint-Mathieu-de-Fine-Terre* est aujourd'hui dans la commune de Plougouvelen. (V. ce mot.) Cette ancienne paroisse était dédiée à Saint-Mathieu, apôtre et évangéliste, dit, en breton, sant *Mazhé* ou *Mahé* ; elle a tiré son nom français du breton *Loc Mahé Pen-ar-Bed*, dont il est la traduction littérale. Ce nom, latinisé dans le moyen-âge en « *de Fine-Postremo* », a été altéré souvent et transformé en celui de *Saint-Mathieu-de-Fine-Posterne*. — L'abbaye de Saint-Mathieu ayant été ravagée plusieurs fois par les Saxons, les Normands et les Anglais, on a perdu tous les anciens titres qui pourraient servir à retracer son histoire. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle dut

être fondée dans le VIe ou le VIIe siècle. Selon quelques chroniqueurs, elle avait été élevée pour recevoir les restes de saint Mathieu; suivant d'autres, elle doit son origine aux seigneurs du Chastel, dont les armes sont encore apparentes sur les débris qui jonchent le sol. Il est de tradition, en effet, que le premier abbé aurait été le solitaire saint Tanguy, fils d'un seigneur du Chastel. Cette riche famille se serait plue à doter l'abbaye et en aurait elle-même tiré honneur, en joignant à son nom celui de Saint-Tangui, et se faisant appeler Tanneguy-Duchâtel. C'est un des membres de cette famille qui est fameux dans l'histoire de France, par son dévoûment sans bornes à Charles VII. — Dans le XIIIe siècle, la tête de saint Mathieu l'apôtre fut transportée en Bretagne, ainsi que nous l'apprend une charte de 1206, commençant ainsi : « *Hervæus de Læonià, qui primus dominorum Læonensium receptioni et venerationi S. S. capitis sancti Matthæi apostoli interfui* », et cette précieuse relique fut déposée dans l'abbaye fondée par saint Tanguy. Faut-il croire que, comme on l'a répété, le chef de l'apôtre eût été jadis apporté en Bretagne, dans le IXe siècle, par des marchands qui l'avaient dérobé en Egypte, et que la crainte des invasions normandes l'avait fait reporter à Rome, peu d'années après (853); ou bien faut-il admettre que ces restes saints avaient été transportés en Bretagne dès l'année 377, ainsi qu'il résulterait de la chronique de saint Maxent? Enfin, faut-il s'en rapporter à l'opinion de saint Paul ou Paulin, évêque de Saint-Pol-de-Léon, en 512, selon lequel le corps de l'apôtre aurait été introduit en Bretagne, et déposé dans l'église même où ce prélat, qui aurait parlé *de visu* de l'existence de ces reliques, établit son siége en 512? L'incertitude de tous ces documents est telle, que nous n'osons admettre que la première de ces versions, c'est-à-dire celle qui fait venir la tête de saint Mathieu dans l'abbaye de ce nom, au commencement du XIIIe siècle. Le monastère, fondé par saint Tanguy, étant sous l'invocation de l'apôtre, cette circonstance dut porter quelque pieux personnage à l'enrichir d'une relique du saint dont elle portait le nom, et qui, disaient les chroniques, y avait jadis reposé tout entier. — Quoi qu'il en soit, le premier abbé bien reconnu fut Daniel, qui, en 1170, passa une transaction avec les habitants de Morlaix. On lui donne, pour principaux successeurs, Pérennès (1157); Hervé (1218); Rivallon (1229); Guillaume (1332); Philippe (1343), etc. — La réforme de l'ordre de Saint-Benoît s'y introduisit en 1655, sous l'abbé Louis de Fumée. Enfin, lorsque la Révolution vint la détruire, M. de Robien, ancien vicaire-général d'Auxerre, en était abbé. — Notre auteur mentionne qu'en 1332, le duc Jean III permit aux moines de bâtir une forteresse, pour se mettre à l'abri des insultes des ennemis. On peut induire de l'acte cité qu'il y avait alors une ville non loin de l'abbaye. Cette ville, dont parle aussi dom Morice, comme ayant été pillée lors de l'invasion anglaise de 1295, fut détruite lors de l'autre invasion (de 1404) par William de Villefort. Seule, l'abbaye, entourée de la protection toujours vivante de la famille Tanneguy du Chastel, et sans cesse enrichie par elle ou restaurée, survécut à toutes ces catastrophes. — Dans les derniers siècles cependant, l'abbé ne jouissait plus que d'un revenu de 3,500 liv. (et non de 300,000 liv., comme on l'a dit dans le feuilleton d'un journal de Brest, en 1838), et l'on y envoyait les religieux de l'ordre qui s'attiraient une punition. — Aujourd'hui, Saint-Mathieu n'est plus qu'un monceau de ruines qui, bien que réparées à diverses époques (notamment en 1670, 1672 et 1675), portent le cachet des XIIIe et XIVe siècles. Au dessous d'une voûte qui a résisté à la destruction, l'on voit les armes de l'abbé de Menou (1658 à 1702). Un portail gothique d'assez bon goût, et muré aujourd'hui, donnait accès jadis dans une chapelle où l'on conservait les reliques de saint Tanguy qui, dit-on, — et ceci nous paraît peu croyable, — y reposent encore. — Parmi les débris, on montre aussi un bloc de granit grossièrement sculpté, et qui représente les armes d'une branche de la famille Tanneguy Duchâtel (fasces sur gueule ou sur azur). Ce bloc était jadis sur la tour de l'abbaye; il en fut descendu quand on abattit cette tour, afin qu'elle ne masquât pas le nouveau phare (V. Plougonvelen), à feux tournants, élevé dans ces dernières années sur la pointe Saint-Mathieu. Ce phare, de deuxième ordre, est à deux lieues et demie de la rade de Brest, par 48° 19' 50" de latitude et 7° 6' 32" de longitude. C'est un feu tournant à intervalle de trente secondes, élevé de cinquante-quatre mètres au dessus des plus hautes marées, et projetant ses feux à six lieues marines.

Saint-Maudan; à 9 l. au S. de Saint-Brieuc, son évêché, à 17 l. de Rennes et à 6 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Oust et coupé de ruisseaux, renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes; il produit du cidre.

SAINT-MAUDAN (sous l'invocation de saint Maudan, *sanctus Maldanus*); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Loudéac; E. Saint-Barnabé, Saint-Samson, rivière de Larhan; S. Saint-Gouvry; O. Noyal-Pontivy, Saint-Gonnery, rivière d'Oust. — Princip. vill. : la Motte-au-Loup, le Rusé, Bómel, le Beaurêve, le Pramens, Ville Jeffrai, le Bodeux, Ville-Gétin, Bain. — Superf. tot. 666 hect. 81 ares, dont les princip. div. sont : ter. lab. 270; prés et pât. 58; bois 35; verg. et jard. 7; landes et incultes 299; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 29. Const. div. 88. — Géologie : schiste talqueux. — Les carrières de Bain et de la Ville-Gétin ont fourni la pierre schisteuse qui a servi à la construction des écluses du canal de Nantes à Brest, qui borne cette commune au sud. — On jouit, de la lande de Bain, d'une assez belle vue. La petite ville de Rohan, le canal de Nantes à Brest, le château de Brangolo (en Saint-Samson), celui de Talhouët (en Saint-Gouvry), animent ce vaste paysage. — On parle le français.

Saint-Maudé; sur une hauteur, à 4 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 12 l. de Rennes et à 1 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation. On y compte 250 communiants. Le territoire renferme des terres bien cultivées, quelques prairies, un petit bois et des landes. L'église est dédiée à Saint-Maudé, qui, selon quelques écrivains, était fils d'Ereleurs, roi d'Hibernie, qui consacra ce fils à Dieu avant sa naissance, comme la dîme de sa famille. Maudé arriva, disent-ils, en Bretagne vers l'an 528, et se retira où est aujourd'hui la paroisse de Lanmodez, dans le diocèse de Tréguier, et après sa mort on construisit l'église paroissiale qui lui fut dédiée et qui porte encore aujourd'hui son nom. On prétend que dans la suite elle fut donnée aux Templiers. On remarquait encore, il y a quelques années, les vestiges d'un cloître et des figures en bas-relief autour de la croix du cimetière, qui annoncent être de la plus grande antiquité. L'ancienne église, qui était très-belle, ne pouvant subsister par sa vétusté, vient d'être reconstruite sur un nouveau plan. La cure est un prieuré, avec haute-justice, présenté par l'abbé de Montfort, et c'est le recteur ou prieur qui est seigneur de la paroisse. Le château Thomas est une maison noble qui appartient à M. Thomas Goyon.

SAINT-MAUDÉ ou SAINT-MAUDEZ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. et E. Corseul; S.-E. et S. La Landec, Villé-Guingalan; O. Pléian-le-Petit; N.-O. Corseul. — Princip. vill. : l'Ile, la Croix-Restif, Villorieux, Fondrille, Bast et Bas-Evain, les Ouches, Saint-Jouan, le Bas et le Haut-Guyac, l'Epivau. — Maison importante : le château de Thaumatz. — Superf. tot. 526 hect. 14 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 428; prés et pât. 25; bois 14; verg. et jard. 5; landes et incultes 31; châtaigneraies 3; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 16. Const. div. 84; moulin 1 (du Petit-Helleu, à eau). ☞ Géologie : schiste talqueux; dans le sud, schistes modifiés. — On parle le français.

Saint-Maugan ; à 12 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Montfort, sa subdélégation. On y compte 750 communiants ; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jacques-de-Montfort. Le territoire, coupé au sud par la rivière de Muel, offre à la vue un terrain plane et couvert d'arbres, des terres bien cultivées, quelques prairies et des landes. La maison noble du Vau-Ferrier*, avec haute-justice, appartenait, en 1370, à Jean de Vau-Ferrier, et aujourd'hui à M. du Vau-Ferrier, de la même famille; en 1400, la Haye-des-Hêtres et la Basse-Ardaine, à Jean du Vau-Ferrier; aujourd'hui, avec moyenne-justice, à M. Thomas de la Basse-Ardaine; la Sannelière, à Louis de la Chasse; Montorai*, à Jean Damont de la Regneraie*; la Moussardière, à Guillaume de Saint-Malon; la Houssaye, à Pierre Godet, et la Cognardière, à Briant de Miniac.

SAINT-MAUGAN (sous l'invocation de saint Malgand, confesseur, fêté le 24 septembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Iffendic, Bois-Gervily; E. Iffendic, S. Saint-Gonlay, Bléruais; O. Muel, Saint-Onen. — Princip. vill. : la Touche, la Higouelère, la Boisselais, la Paillouais, la Baudonnière. — Maisons importantes : châteaux de Montoray, de Vau-Ferrier, Basse-Ardaine. — Superf. tot. 843 hect. 10 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 588; prés et pât. 89; bois 26; verg. et jard. 12; landes et incultes 87; étangs 4; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 31. Const. div. 129. ☞ Cette commune est limitée au sud par la rivière du Meu. — Elle contient l'étang de Basse-Ardaine. — Il est fait mention de cette paroisse dès le XIIe siècle. En 1152, Jarnagode donna à l'abbaye de Saint-Jacques-de-Montfort sa maison du Ferrier (Vau-Ferrier), en Saint-Maugan. (Cart. de Saint-Jacques, cité par M. l'abbé Oresve.) — Noël Damon de la Régneraie, qui introduisit la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Redon, était né à Montoray. Il fut député vers Henri IV, pour demander que M. de Vendôme fût nommé gouverneur de Bretagne, et ce roi voulut le retenir près de lui; il refusa. Noël de la Régneraie fonda aussi les Calvairiennes de Redon (1639), aujourd'hui maison de retraite; on dit qu'il dépensa dans cette fondation plus de 40,000 écus. Montoray appartient aujourd'hui à M. E. de Farcy de la Ville-Dubois. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Maurice-de-Carnoët ; abbaye de l'ordre de Cîteaux ; à 10 l. à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché ; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. ½ de Quimperlé. Cette maison, située près la rivière de Laita, à l'entrée de la forêt de Carnoët, fut bâtie, l'an 1170, par Saint-Maurice, avec l'agrément du duc Conan IV, qui, outre l'emplacement, donna encore plusieurs autres domaines à ce saint religieux. Saint-Maurice, premier abbé et fondateur de ce monastère, était né en la paroisse de Loudéac, au diocèse de Saint-Brieuc ; il tira tous ses religieux de l'abbaye de Langonnet, dont il avait été ci-devant abbé, et gouverna sagement son monastère jusqu'au 5 octobre 1191, jour de sa mort. Cette abbaye a conservé le nom de son fondateur. Guillaume de Kerisper, abbé de Saint-Maurice, fit faire, en 1407, le chœur de l'église et plusieurs ornements. Henri de Coëstrieux fit faire les chaires en 1472. La belle croix de vermeil qui se conserve dans l'abbaye est due à l'abbé Bizien de Kerampuil, qui la donna en 1505. Pierre du Vieux-Châtel, pourvu de cette abbaye en 1583, fit travailler aux réparations des bâtiments de son abbaye, qui avaient été très-négligés par ses prédécesseurs. Il était occupé de ces travaux, lorsque, pendant les horreurs de la Ligue, en 1590, il fut tué par des paysans. La forêt de Carnoët appartient au roi ; elle contient mille quatre cents arpents de terrain en futaie et taillis, et plus de six cents arpents en landes, où l'on pourrait faire avec succès des plantations, si le sol n'était pas propre au grain.

On voit encore les vestiges de l'ancien château de Carnoët*, qui avait son parc avec sa forêt, anciennement appelée *de Mendaon*. Les ducs y résidaient quelquefois. La forêt avait alors plus de sept lieues de périphérie, et était entourée de douves et de murs dont on connaît encore la continuité. Ces douves et ces murs passaient la rivière de Laita et renfermaient, du côté de Vannes, des bois taillis d'une étendue considérable, bien diminués depuis ce temps ; mais ce qui en reste dépend toujours de la forêt : ils sont appelés *les bois du duc*, comme ces immenses clôtures sont appelées *les murs du roi*. Dans les environs, on trouve plusieurs vestiges de retranchements.

☞ Guillaume de Launay, qui succéda à Pierre du Vieux-Châtel, dont parle notre auteur, fut célèbre par ses prédications contre Henri IV. Ce prince disait de lui : « Il nous fait plus de mal par ses presches que notre cousin de Mercœur par ses arquebusades. » Fait prisonnier par les coureurs de l'armée royale, ceux-ci le conduisirent au seigneur de Saint-Luc, qui déclara la prise bonne : « Bonne, selon Saint-Luc, dit l'abbé, mais non pas selon saint Jean. » Après l'abjuration de Henri IV, de Launay reprit son abbaye et prêta serment (1604). — André Gaudesche, nommé en 1641, introduisit dans l'abbaye la règle de l'étroite observance. — Le dernier abbé fut M. de Koulas, vicaire-général de l'évêché de Léon, nommé en 1780. Il quitta l'abbaye en 1790.

Suivant la tradition, le prince Comorre ou Conmore, ou Conomore, si cruel, et qui passe pour le Barbe-Bleue de notre pays, habitait souvent le château de Carnoët. C'est lui qui tua sa femme, sainte Tréphine ou Triphine. — Du reste, plusieurs princes bretons ont porté ce nom ou plutôt ce titre, qui signifie grand prince, prince supérieur ou prince dominant. DE BLOIS.

Saint-Mayeux ; à 18 l. à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché ; à 22 l. de Rennes, et à 4 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 2700 communiants, y compris ceux de Caurel* et du Vieux-Marché*, ses trèves. La cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labour, quelques prairies, beaucoup de landes et des mines de fer. Le manoir de Saint-Dridan appartenait, en 1450, à Henri Rousseau.

SAINT-MAYEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins Vieux-Marché et Caurel, ses trèves (V. ces mots); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Gilles-Vieux-Marché; E. Caurel, S. Laniscat, Plussalien; O. Corlay, Saint-Martin-des-Prés. — Princip. vill. : Kloué, Kbrun, Klio, Kfaouen, Créfiniac, le Rouello, Guernigo, le Bothan, Kcadou, Guerlezan, le Guerglas, Kdoret, Guerveno, Kmest, Quenignern, Poulancre, Carloëzio, Rohanno, Kvégan, Ktanguy, Garzanic, Nessaden, le Clos, Kauter, Crampoisic, Kaudren, Botquillio. — Superf. tot. 3097 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1549; prés et pât. 438; bois 46; verg. et jard. 41;

landes et incultes 804; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 106. Const. div. 402; moulins 2 (de Bourloussou, à eau). ☞ Il y a en cette commune, en outre de l'église, la chapelle Saint-Mathurin. — La route de Corlay à Pontivy la traverse de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest. — Géologie : schiste talqueux, grès et poudingue. — On parle le breton.

Saint-Meaudan (V. *Saint-Maudan*).

Saint-Marc-sur-Isle ou **Saint-Médard-sur-Isle**; sur une hauteur, près la rivière d'Isle; à 4 l. au N. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/2 de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, qui est assez bien cultivé, produit des grains de toute espèce et du cidre. La seigneurie du Bois-Geffroi devait, en 1290, un chevalier à la compagnie du baron de Vitré, lorsqu'elle était au service du duc de Bretagne. Cette terre a haute-justice, qui appartient à M. de Bavalan.

SAINT-MÉDARD ou SAINT-MARC-SUR-ISLE (sous l'invocation de saint Médard, évêque de Noyon, fêté le 8 juin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montreuil-sur-Ille, Aubigné, Andouillé-Neuville; E. Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille; S. Saint-Germain-sur-Ille, Melesse, Montreuil-le-Gast; O. Vignoc, Guipel, Montreuil-sur-Ille. — Princip. vill. : le Tertre-d'Ille, Bellevue, Maineuf, Haut et Bas-Launay, Haut et Bas-Gohil, la Bruyère, la Tremblaie, la Haute-Touche, Bourienne, le Haut-Mont, Megermont. — Maison importante : château du Bois-Geffroy, où l'on voit de remarquables ruines. — Superf. tot. 1821 hect. 75 a, dont les princip. div. sont : ter. lab. 1100; prés et pât. 169; bois 172; verg. et jard. 27; canaux de navig. 10; landes et incultes 277; étangs 6; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 50. Const. div. 253; moulins 2 (à eau, de Saint-Médard, d'Abas). ☞ Cette commune, traversée du nord au sud par le canal d'Ille-et-Rance, contient, à sa partie sud-ouest, un bois d'une certaine étendue, dit le bois de Crane. Nous avons dit ailleurs que, *Cran* étant le vieux mot gallois qui signifiait *bois*, ce nom n'est qu'une oblitération du nom spécifique, et qui signifie *bois du bois*, ou tout simplement *le bois*. — Géologie : terrain de transition; schiste au nord du bourg. — On parle le français.

Saint-Méen; gros bourg, sur la route de Dinan à Ploërmel; à 11 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. 3/4 de Rennes, et à 3 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1500 communiants. La cure est présentée par les directeurs du séminaire. Trois grandes routes aboutissent à ce bourg, où l'on voit un hôpital, et où il se tient deux foires considérables de bestiaux par an et un marché par semaine. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme la forêt de Saint-Méen, qui appartient au séminaire, et qui contient environ deux cent quatre-vingts arpents, des terres bien cultivées, des prairies et des landes; il produit beaucoup de cidre. Les jurisdictions de l'endroit sont : Saint-Méen, haute-justice, à M. l'abbé de Saint-Aubin; Crouaix, haute-justice, à M. le prieur Lazariste; l'Aumônerie, moyenne-justice, aux missionnaires de Saint-Méen; Couaridouc, basse-justice, à M. de Couaridouc.

Le monastère de Saint-Méen fut bâti l'an 565, si l'on s'en rapporte aux annales ecclésiastiques de France, et en 600, si l'on en croit Dom Morice, historien de Bretagne, par saint Méen, qui obtint, pour cet effet, l'agrément du roi Hoël. Le territoire était alors plein de bois et très-favorable à des religieux, qui doivent chercher la solitude. Saint Méen y appela des moines de l'ordre de Saint-Benoît et les gouverna en qualité d'abbé. C'est cette abbaye qui a donné naissance au bourg ou à la petite ville de Saint-Méen, que l'on appelle aussi *Saint-Jean de Saint-Méen*.

Hoël III, roi de Bretagne, eut de Pratelle, son épouse, vingt-un enfants. Judicaël, l'aîné de tous, prit l'habit de Saint-Benoît et reçut la tonsure par le ministère de saint Méen. Après quinze ans de solitude dans ce monastère, il le quitta et força Salomon, son frère, à lui céder la couronne, qui lui appartenait en qualité d'aîné. Quelques-uns ont prétendu qu'il ne quitta le cloître qu'après la mort de Salomon. Quoi qu'il en soit, Judicaël monta sur le trône et ne vécut pas en bonne intelligence avec les Français. Le roi Dagobert lui envoya Eloy, depuis évêque de Noyon, qui se plaignit, au nom de son maître, des courses et des ravages que les Bretons faisaient sur les terres de son obéissance. Judicaël, qui aimait la paix, se rendit à la cour de France pour terminer les différents à l'amiable. De retour en Bretagne, Hoël [*Judicaël*], ennuyé du rang suprême, ne tarda pas à abdiquer une couronne pour laquelle il n'avait eu qu'un goût passager. Il reprit l'habit monastique, qu'il porta encore vingt ans, et mourut dans sa solitude, le 17 décembre 659. L'église l'a mis au rang des saints, et il est honoré en Bretagne sous le nom de *saint Giquel*; roi des Bretons. Ce prince fit beaucoup de donations à son abbaye et en augmenta considérablement l'édifice; mais il fut ruiné sur la fin du huitième siècle, vraisemblablement par les barbares du Nord. Enogat, qui en était abbé, étant devenu évêque d'Aleth, obtint du roi Charlemagne la permission de le rebâtir, et ce monarque confirma à ce monastère tous les biens qui en dépendaient. Louis-le-Débonnaire lui accorda la même faveur en 816.

L'an 1000 [1008 ou 1024], Alain III, fils du duc Geoffroi I, donna à Hugueton [*Hinguethen*], abbé de Saint-Méen, les terres et seigneuries de Gaël, de Trémorel et de Quédillac, avec les forêts de Saint-Méen, de Recan, de Hate et de Treucar, situées dans le voisinage de son abbaye. De ces quatre forêts, nous ne connaissons plus que celle de Saint-Méen, alors très-étendue, et aujourd'hui presque réduite à rien. Quand Alain fut sur le trône, il établit à Saint-Méen un change d'or et d'argent, avec permission à l'abbé et aux moines d'en hausser ou baisser le prix. Comme ce monastère avait été ruiné par les Normands, le duc et la duchesse Havoise, sa mère, chargèrent l'abbé de Saint-Jacut de le rétablir. Il exécuta ces ordres d'autant plus facilement qu'on lui fournit tout l'argent dont il avait besoin.

En 1150, les religieux de Saint-Méen, voyant le désordre qui régnait dans leur maison, tant par la négligence de leur abbé que par leur propre inexactitude, résolurent de le déposer et d'en élire un autre plus digne d'occuper cette place. Ils firent part de leur dessein à l'archevêque de Tours, qui les approuva, et qui confirma même l'élection qu'ils en avaient faite; mais dans la suite il changea de sentiment. Le nouvel abbé fut persécuté par ses ordres, et même traité indignement. Les moines de Saint-Méen, voulant mettre fin à tant de scandales, écrivirent au pape Eugène III. Nous ignorons la suite de l'affaire.

L'an 1182, Raoul, évêque d'Angers, Herbert, archidiacre de la même ville, et Simon, abbé de Savigny, rendirent un jugement qui porte que les moines de Paimpont doivent reconnaître et honorer, comme leur légitime abbé, celui de Saint-Méen, et qu'on ne doit point nommer de prieur à Paimpont sans le consentement de l'abbé et des moines de cette abbaye.

Pierre Cornulier, évêque de Rennes et abbé de Saint-Méen, est le fondateur du bel hôpital qui sert à loger les pauvres et les pélerins qui viennent en voyage à Saint-Méen pour la gale ou lèpre blanche*. Ce prélat mourut le 22 juin 1639. Achille de Harlai de Sanci, évêque de Saint-Malo, fut nommé à l'abbaye de Saint-Méen au mois d'août 1639, et, le 20 octobre 1643, il obtint la permission d'ériger un séminaire dans cette abbaye. Cette permission fut confirmée par lettres-patentes du mois de mars 1646, portant union de la mense conventuelle des offices claustraux et des bâtiments de l'abbaye au séminaire qui avait été donné aux Lazaristes*. En 1400, ce territoire renfermait les maisons nobles du Bois-Riou, à Jean des Salles, et de la Gravelle, à Georges Beschart.

SAINT-MÉEN (sous l'invocation de saint Jean et de saint Méen); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie; bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Plumaugat, Quédillac, le Crouais; E. le Crouais, Saint-Onen; S. Saint-Onen, Gaël; O. le Loscouet. — Principaux vill. : le Pont-Esnaud, Mondesir, Babat, le Pont-Allain, la Fontaine-Saint-Méen, la Menaye, les Tertres, la Ville-Bechu, le Pont-Bucé, la Haute et la Basse Glaye, le Parson. — Maisons importantes : les Gravelles, la Saudrais, le Bois-Riou ou Bois-Rieux. — Superf. tot. 1821 hect. 83 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1186; prés et pât. 147; bois 241; verg. et jard. 31; landes et incultes 125; étangs 4; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 74. Const. div. 401.
☞ Plusieurs erreurs, qu'il serait trop long de relever, rendant très-inexacte la relation d'Ogée, nous croyons devoir reprendre ici, en son entier, l'historique de l'abbaye de Saint-Méen. Saint Méen, Breton d'origine, était venu en Armorique avec saint Samson, connu comme archevêque de Dol (vers 556), mais qui, en réalité, avait ouvert à Dol un monastère, d'où il exerçait son droit de métropolitain sur ses compatriotes, monastère soumis, comme tous ceux d'alors, à la règle de saint Colomban. « Et en celuy an (593), dit le Baud, comme sainct Sanson » envoyat Mevennus, qu'on dit a present Sainct-Meen, » pour le proufit de son eglise, par devers Guerech, le » prince de Vannes, il trouva au territoire de Gael (*dit* » *en breton Wadel ou Vadel*) un noble homme, nomme » Caduonum, qui luy donna (c'est-à-dire offrit de luy » donner) une ville (*villa, terre ou campagne*) appelee » Tresfossa, et quatorze autres villes (*ut suprà*), ens et » hors le fleuve de Meuë, desquelles la division estoit de- » vers acquillon, outre (au-delà de) le fleuve de Rance, » où il fonda une abbaïe, maintenant nommee de son » nom, Sainct-Meen. » De retour près de saint Samson, le religieux Mevennus obtint la permission d'accepter l'offre de Caduonum, et de bâtir un monastère qui serait peuplé par des moines de Dol. Mevennus se rendit donc près de Caduonum, et les terres furent choisies. Mais, comme il n'y avait là ni puits, ni fontaine, Mevennus, confiant en Dieu, enfonça son bâton en terre, et il en jaillit une source, dit la tradition, qui peut s'expliquer aujourd'hui sans intervention du miracle. — C'est cette source qui, maintenant encore, est fréquentée pour obtenir la guérison de ce qu'on nomme le mal Saint-Méen (ou la gale). — Le nouveau monastère reçut le nom de Saint-Jean de Wadel (*) ou Gaël, et fut bâti vers 600, ainsi que nous l'apprend la chronique de Bretagne 600, *his diebus construxit sanctus Mevennus suum cœnobium.* — Judicaël, fils aîné de Hoël II, selon les uns, fils puîné, selon les autres, disputa la couronne à son frère Salomon, après la mort de leur père. Soit de force, soit de gré, il se décida enfin à se retirer près de Saint-Méen, dans son monastère de Gaël ou Wadel, et se plut à enrichir cette retraite. En 632, Salomon étant mort, Judicaël quitta l'habit monastique, et épousa Morone, dont il eut deux fils, Alain et Urbien, et trois filles. Peu après les démêlés qu'il eut avec le roi Dagobert, ce prince, dégoûté de nouveau des honneurs, transmit sa puissance à son fils Alain (642) et rentra dans le cloître, où il mourut vers 658. L'Eglise bretonne le canonisa. Après la mort de Judicaël, qui avait suivi de près celle de saint Méen (617), le monastère de Gaël continua à prospérer. Mais, en 811, Charlemagne ayant lancé une armée sur les princes bretons, insurgés contre sa puissance, et divisés entre eux, la retraite de saint Méen fut, ainsi que toute la contrée est de la Bretagne, pillée et ravagée. — Peu après, Hélocar, ancien abbé de Gaël (*abbas de Wadel*), et pour lors évêque de Saint-Malo, obtint de Charlemagne une charte qui reconnut les biens et priviléges de l'abbaye, pour remplacer ses titres perdus; et Louis-le-Débonnaire confirma cette reconnaissance (816). (Act. de Bret., Preuves, t. 1, p. 225-226.) — Le monastère fut-il rebâti? Il y a lieu de le croire, d'après les termes d'une charte dans laquelle Erispoé relate que Convoïon vint le trouver « *in Wadel monasterio* », demandant à ce que ses moines fussent autorisés à élire leurs abbés selon la règle de saint Benoit. Toujours est-il qu'à l'approche des Normands (en 919), qui avaient déjà menacé la Bretagne en 912, on transféra les reliques de saint Méen à Saint-Florent, et celles de saint Judicaël, dans le Poitou, à Saint-Jouin (*Sancto Jovino*). Le monastère fut détruit peu après, et ne fut plus qu'une ruine. — On a dit généralement que la maison de Gaël fut relevée en 1008 par Hingueton, abbé de Saint-Jacut (V. ce mot), agissant sous les ordres de la duchesse Havoise, veuve du comte Geoffroy. La chronique de Gaël dit, en effet, que ce rétablissement eut lieu après la mort de ce prince; mais elle attribue cette restauration au désir qu'eurent ses fils, Alain et Eudon, de se rendre le ciel propice lors du siége qu'ils mirent devant Malestroit, poursuivant Glandarius, dit aussi Judhaël, révolté contre eux. Or, cette révolte eut lieu en 1024. — Ce fut donc probablement en 1024 que les deux princes donnèrent à Hingueton les moyens de relever le monastère, qui, de cette époque, fut mis sous l'invocation de saint Méen. — M. l'abbé Oresve, qui nous a transmis d'excellentes notes, que nous abrégeons à notre grand regret, ne pense pas que la nouvelle abbaye ait été reconstruite sur les mêmes lieux où avait été l'ancienne. Selon cet érudit archéologue, le monastère de Gaël dut être à trois quarts de lieue du bourg de Saint-Méen, c'est-à-dire sur la route du Crouais, à l'endroit où, près de la source dont l'eau guérit, dit-on, le mal Saint-Méen, s'élève encore une vieille chapelle. — Entre autres preuves archéologiques évoquées par M. l'abbé Oresve, nous citerons cependant le fragment de la chronique de Saint-Brieuc, qui relate que les princes Alain et Eudon voulurent visiter le *nouveau lieu choisi* par Hingueton, et que, ce lieu leur ayant plu, ils ajoutèrent d'autres terres à leurs premières concessions : « *Quibus cum ordinatio tunc* NOVI LOCI *placeret, plurima*, etc. » — Nous n'avons rien à signaler dans la suite des abbés de Saint-Méen : notre auteur a cité les plus importants. Cependant, il a glissé trop légèrement sur la

(*) Une bulle du pape Luce II (1145) lui donne encore ce nom.

modification que subit, sous Louis XIII, l'abbaye, transformée en séminaire. Les Bénédictins de S.-Maur s'opposèrent à ce que cette ancienne maison de leur ordre leur fut ainsi enlevée. Le Parlement, saisi de leur requête, refusa d'entériner l'édit royal. L'évêque de S.-Malo (Cornulier), ayant nonobstant envoyé son grand-vicaire prendre possession des bâtiments, le Parlement fit saisir et emprisonner celui-ci. Le supérieur du séminaire lazariste eut le même sort. Cette lutte dura trois années. Enfin, le roi y mit un terme et trancha la question, en établissant le séminaire à Saint-Méen, à l'aide de la force armée. De ce jour l'abbaye ne fut plus qu'un bénéfice qui rapportait 8 à 9,000 liv. au titulaire. Elle était taxée en cour de Rome à 400 florins, comme évaluée à 7,000 liv. — Le dernier abbé de Saint-Méen a été M. Descognets, nommé en 1771; la Révolution l'arracha de son abbaye, en 1790.

Le petit séminaire du diocèse de Rennes a été rétabli en 1823 à Saint-Méen. C'est un établissement considérable, et qui tend encore à s'accroître. — Quant à la paroisse, il paraît, nous dit M. l'abbé Feildel, qu'elle ne fut érigée que dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, c'est-à-dire depuis l'introduction, dans l'abbaye, du séminaire de Saint-Malo. Jusque là, le service extérieur était fait par un religieux nommé aumônier. Une vieille maison dite l'*Aumônerie*, et qui dépend aujourd'hui du presbytère, lui servait de demeure. — L'église actuelle, jadis celle du monastère (nous dit encore M. l'abbé Feildel), ou plutôt celle des pèlerins, est de plusieurs époques. On regarde la tour comme remontant à la fondation de Hingueton. L'église qui y était attenante fut démolie en 1760, après avoir servi de prison aux Anglais faits prisonniers à Saint-Cast. L'église actuelle est assez belle, mais irrégulière. Le séminaire, l'ayant occupée exclusivement, en avait fait construire pour la paroisse une autre, qui a été démolie en 1807. — L'hospice pour les pèlerins, fondé par Pierre de Cornulier, n'a pas cessé d'exister. Il est occupé, depuis 1660 environ, par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — L'église du monastère contenait jadis sept statues tumulaires, dont les sujets sont restés inconnus. Ces statues ont été rejetées de l'église par un vandalisme inouï, et dont l'auteur est ignoré. Peu à peu, elles ont subi les injures du temps et les détériorations des passants. Leurs restes font vivement regretter la perte de tels objets d'art. — Malgré la grande fréquentation des étrangers, Saint-Méen n'a guère progressé dans l'industrie; cette petite ville se repose sur ses faciles communications avec Rennes. — La végétation de ses campagnes est lente et tardive, le sous-sol ne permettant aux terres qu'un lent égouttage. — Le commerce des grains, des beurres, et surtout celui des écorces à tan et des cuirs, est le seul du pays. A ce commerce se joignent les transactions de trois foires, qui ont lieu le mardi avant la Saint-Jean, le mardi avant la Saint-Denis, et le 9 octobre. — Tous les samedis il y a à Saint-Méen un très-fort marché. — Quoique ce pays soit élevé et forme le plateau des deux versants de la Bretagne, il n'offre pas de points de vue remarquables. Au sud, l'horizon est limité par les hauteurs de Paimpont; à l'ouest, par la montagne du Mené; au nord et à l'est, par un pays considérablement boisé. — Géologie : sous-sol schisto argileux. Un vaste banc d'argile teinte en gris bleuâtre par des fers oxidulés, prend çà et là la forme stratifiée. Quelques blocs quartzeux accidentent cette masse. — La commune est traversée, de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, par la grande route de Rennes à Brest, et du sud-sud-ouest au nord-nord-est, par celle de Vannes à Dinan. — Elle contient au nord-ouest la forêt de l'Ajeu, et à l'ouest celle de Saint-Méen. — Petits étangs du Pont-Esnaud, des Gravelles et du Bois-Riou. — On parle le français.

SAINT-MÉEN; commune formée de l'anc. trève de Ploudaniel; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plounder; E. Plouneventer; S. Ploudaniel; O. Trégarantec. — Principaux vill. : le Tourellos, Pratguen, Penarguer, Poulloupri. — Maisons importantes : manoir des Tourelles, Vieux-Châtel, Kmérien. — Superf. tot. 429 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 170; prés et pat. 37; bois 31; verg. et jard. 2; landes et incultes 160; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 24. Const. div. 44; moulins 2 (à eau, de Breunel, de Vieux-Châtel). ☞ Géologie : gneiss au nord du bourg. — On parle le breton.

SAINT-MELAINE (sous l'invocation de saint Melaine, fêté le 6 novembre); commune formée de l'anc. trève de Saint-Jean-sur-Vilaine; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Broons; E. et S. Saint-Didier; O. Châteaubourg, Broons. — Princip. vill. : les Champs-au-Moine, la Gaudinais, le Pont-Riou, la Brétonnière. — Maisons importantes : Fayelle, la Fontenelle. — Superf. tot. 1581 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1096; prés et pât. 205; bois 87; verg. et jard. 8; landes et incultes 7; châtaigneraies 15; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 64. Const. div. 276; moulin 1. ☞ Cette commune est traversée, de l'ouest à l'est par la route de Rennes à Paris, et limitée au sud par la rivière de Vilaine. — Elle contient au nord le bois taillis des Alleux, ainsi que les étangs de Fayelle, qui, avec le ruisseau de la Corbière, lui servent de limite. — Fayelle, jadis à la famille du Dézerseul, était un prieuré appartenant aux moines de Savigny. — On parle le français.

Saint-Méloir-des-Ondes; à 4 l. ³/₄ à l'E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 13 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1700 communiants; la cure est présentée par l'abbé du Mont-Saint-Michel, dont les moines ont desservi cette cure jusqu'en 1515, qu'on y nomma un prêtre séculier. La haute-justice de l'endroit appartient encore au Mont-Saint-Michel. Ce territoire, borné à l'E. par la mer, est traversé du N. au S. par un côteau. Les terres sont très-fertiles et très-exactement cultivées. On remarque plusieurs maisons nobles dans cette paroisse. Celle nommée le *château Richeux* appartenait, en 1090, à Bertrand et Olivier du Guesclin, frères, qui avaient chez eux un neveu, nommé *Pierre*, avec lequel ils s'enrôlèrent pour le premier voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Bertrand du Guesclin, deuxième du nom, dit *le Jeune*, fut obligé, en 1160, d'abandonner son château Richeux, parce que, dans ces temps de guerre, cette place, située au bord de la mer, était exposée à tous les ravages des ennemis. Il se retira dans la paroisse de Saint-Coulomb, dont la seigneurie avait été acquise par ses ancêtres.

En 1500, les maisons nobles de Saint-Méloir-des-Ondes étaient : le Prieuré, aux moines du Mont-Saint-Michel; Treleix, à Jacques de la Motte; Limonaye, à Jean l'Evêque; Vauleraut, à Catherine Remelin; Tronc-Noble, à Raoul Houel; la Chapelle-Maltère, à Jean Martin; la Coudre, à Rolland Rouxel, aujourd'hui, avec moyenne-justice, aux héritiers de M. Baillon; les Clos-Nobles, à Guillaume de Châteaubriand, sieur de Beaufort; la Tréhaunai, à Jean Cohu; le Flechai, à Henri de Québriac, aujourd'hui à M. le Fer de la Bargoulai; la Jaunaye, à Olivier Chaton; le Pont-Perrin, à Berthelot Chevalier; la Ville-Volans, à Jean le Filleux; la Bardoulaye, à Etienne Bardoul; Limonaye, à Jean le Clerc; la Prohorie, à Henri Main; les Fouesnays, à Hamon Martin; la Ville-Aufrai, à Jean Bonnier; Langanan, à Gilles Barlet; la Ville-Gilles, à Guillaume Tirgot; la Barbotaye, à Etienne Picot; Tregeuri, à Rolland Poilevé; le Tertre, à Raoul Regnaud. En 1572, Jean le Gobien, sénéchal de Saint-Malo, possédait la maison noble des Douets. Charles le Gobien fut chevalier de Saint-Michel, et Guillaume, docteur de Sorbonne. La terre des Douets, avec basse-justice, appartient présentement à M. de la Palier-Christi; les Landes, haute-justice, à M. de

Nouail, qui possède aussi la Virgile; le Val-Ernoul, moyenne-justice, à M. Robert de la Mennais; la Chenais-au-Bouteiller, à M. de Tresses; la Reinbaudais et le Haut-Assis, basse-justice, à M. Hebert de la Porte-Barré; Blessain, basse-justice, à M. de la Plussinais le Breton; le Pavillon, à M. du Chenaie-Poulain; la Jaunaye, à M. du Clos-Joliff; la Blanche, à M. Grou de Belesme; le Parc et le Bois-Garin, à M. du Bois-Garin-Magon; le Parc des Ormes, à M. de Saint-Gilles; Beauregard, à M. de la Boissière, ancien conseiller au Parlement; et Vautouraude, à M. du Fougerai-Garnier. Il y a quelques années que l'on trouva, dans un champ de terre dépendant de cette maison, plusieurs morceaux de fonte; ces morceaux ressemblent à des baïonnettes ou à des couteaux de cuisine.

SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES (sous l'invocation de saint Méloir, martyr); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe, érigée en 1827; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Coulomb, Cancale; E. la mer; S. Saint-Benoît-des-Ondes, la Gouesnière, Saint-Père, Saint-Jouan-des-Guérets; O. Saint-Servan, Paramé. — Princip. vill. : La Buglais, la Haute et Basse-Toisse, le Pont, la Ville-Hersan, la Coudre, la Ville-Gautier, le Pont-Bénoist, la Grande et Petite-Roche, Limonay, le Fougeray, la Grande-Fontaine, la Ville-Bague, la Massuère, les Croix-Gibouin, le Tertre-Hal, la Rimbaudais. — Maisons importantes : la Bardoulais, le Longpré, le Bouillon, Blessin, Val-Ernou, Vautouraude, la Ville-Gilles, le Domaine, le Parc, Vaulerault. — Sup. tot. 2866 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2528; bois 118; verg. et jard. 60; oseraies 3; landes et incultes 59; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 71. Const. div. 609; moulins 11 (à vent, de la Bardoulais, de Vaulerault, de la Coudre, deux des Nielles, deux du Bourg, du Pont-Bénoist, de Grande-Roche, des Landes, de Fringonet). ☞ Cette commune est traversée, dans la partie nord, de l'ouest à l'est, puis limitée à l'est vers le sud, par la route de Saint-Malo à Orléans. — Il y a foire le 22 juillet (dite de la Madelaine); le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : schiste micacé; alluvions à l'est; porphyres à 1 kilom. au nord-est. — On parle le français.

Saint-Méloir-près-Bourseul; à 7 l. $^1/_2$ à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 12 l. de Rennes et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 250 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour, des prairies et des landes; on y fait du cidre. Tremigon est une famille ancienne en Bretagne. Evrard de Tremigon fut évêque de Dol en 1385. Tristan de Tremigon fut chevalier de l'ordre du roi. Les maisons nobles suivantes existaient, en 1500, dans cette paroisse : la Porte, à François le Febvre; Saint-Samson, à Olivier Hus; le Bois-Roland, à Raoul le Begassoux; la Villeras, à Louis du Fournet; la Ville-Rue appartient à M. de Tremigon, et le Mirois, à N..

SAINT-MÉLOIR-PRÈS-BOURSEUL : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bourseul, Corseul; E. Plélan-le-Petit, Saint-Michel; S. Mégrit (ruisseau de Saint-Samson); O. Bourseul, Lescoët. — Princip. vill. : la Ville-ès-Brets, la Pérrie, Ayres-Bruillants, Saint-Samson. — Maison importante : château de la Ville-Rue. — Superf. tot. 522 hect. 18 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 296; prés et pât. 23; bois 21; verg. et jard. 8; landes et incultes 151; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 21. Const. div. 76. ☞ La voie romaine, dite chemin de l'Estra, est très-bien conservée sur le territoire de cette commune; elle joint la route de Lamballe à Dinan, près du lieu dit Maison-Neuve et venant de Jugon. De là, elle se dirige vers Corseul, en passant par la commune de Plélan-le-Petit. — Ogée attribue ci-dessous à la commune de *Saint-Méloir-sous-Hédé* un autre monument romain, qu'il faut reporter ici, et rapprocher de la note que nous indiquons. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Méloir-sous-Hédé; dans un fond; à 5 l. $^1/_3$ au S. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. $^2/_3$ de Rennes, et à $^2/_3$ de l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est à l'ordinaire. Cette paroisse est enclavée dans le diocèse de Saint-Malo, et le territoire est plein de monticules et de vallons. On y remarque des terres en labour, quelques prairies, des landes et des arbres à fruit. « On y connaît la maison » noble de la Barbotay; on y voit un monument » des Romains, qui s'est très-bien conservé. Ce » sont quatre pierres anciennes, en forme d'é» toiles, dont l'une est creuse et percée pour » laisser couler la liqueur des libations que les » Païens faisaient en l'honneur des morts. On » y lit cette inscription :

IMP. CAES.
AVONIO-VICTORINO
P : E : P : I : S : C..... O
L : E : V : C.

» qu'on veut interpréter ainsi :

» *Imperatori Cæsari*, *Avonio Victorino*, *pa-» tri exercituum*, *principi invicto*, *senatus-con-» sulto*, *libertus ejus vivens curavit*; ou, si on » aime mieux : *Imperatori Cæsari*, *Avonio* » *Victorino*, *pio*, *felici*, *principi invicto*, *se-» natus-consulto*, *legatus ejus vovet*, *consecrat*. » Car il paraît qu'au lieu de *P. E.*, comme dit » Lobineau, il faut lire *P. F.* On trouve *Avo-» nius P. F.*, mais jamais *Avonius P. E.* Vic-» torinus fut tué par ses soldats en 267, ou au » commencement de 268, et fut sur-le-champ » mis au nombre des dieux. Sur quelques » monnaies on trouve *Pivanius*, *Piavonius* » [*Piavonius*] et *Piovonius*, au lieu de l'*Avo-» nius* de notre inscription. En 1728, on im-» prima à Paris, chez Simart, que les lettres » *P. I.*, soit qu'elles fussent mises avant ou » après le mot *Avonio*, donnaient le même » sens, et signifiaient *prince invincible*. »

☞ La commune de Saint-Méloir-sous-Hédé n'existe plus; elle a été absorbée par celle de Québriac. (V. ce mot.) — La pierre dont parle ici notre auteur n'a jamais été non plus en cette commune, mais en celle de Saint-Méloir-près-Bourseul. Cette pierre était évidemment une colonne milliaire de la voie romaine allant de Vannes à Corseul, suivant M. Bizeul. L'inscription a été élucidée depuis quelques années, et il semble que maintenant il faut la lire comme il suit :

IMP. CAES M. PI. — AVONIO VICTORINO. P. F. V C — P SC. COR — L F V C.

Aujourd'hui, on n'y peut plus lire distinctement que *AVONIO VICTORINO*. On interprète ainsi la première partie : *Imperatori Cæsari Mario Piavonio Victorino pio felici*. Marcus Piavonius Victorinus était, en effet, fils de la célèbre Victorina, associée à l'Empire par Posthumus, en 265. Les cinq lettres qui suivent ne s'expliquent pas : des deux derniers groupes, le premier s'appliquait, selon toute

apparence, aux Curiosolites ; quant au dernier, il ne faut pas en faire quatre mots, mais y voir l'abréviation naturelle du mot *leuca*, *lieue*. — Il faut remarquer encore que, la pierre étant retournée dans le sens contraire à celui des lettres, elle a été évidemment placée là après avoir été enlevée à sa première destination. — En revanche, si cette pierre miliaire n'appartient pas à Saint-Méloir-sous-Hédé, une autre antiquité doit être attribuée à cette commune : en creusant pour le canal d'Ille-et-Rance, entre Hédé et Tinténiac, des ouvriers trouvèrent, il y a quinze ou seize ans, près du lieu où les eaux venant de Hédé se joignaient au ruisseau de la Bézardière (ruisseau que le canal a fait disparaître), une longue chaîne qui eût pu servir à barrer une rivière, et une épée romaine en airain. M. Deslandes, avocat à Hédé, en est resté possesseur, nous a-t-on dit.

Saint-Mervon (V. *Saint-M'hervon*).

Saint-Mesmes ; sur la rivière du Tenu ; à 6 l. au S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 28 l. de Rennes, et à 1 l. de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 500 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est excellent, et produit du froment et des pâturages en abondance. La rivière du Tenu forme, dans cette paroisse, un petit port très-fréquenté par de petites barques qui vont à voiles et à rames sur cette rivière, qui communique d'un côté au lac de Grand-Lieu, et de l'autre à la Loire. Ce port serait bien plus avantageux, si l'on creusait un canal dans la longueur seulement de trois quarts de lieue, c'est-à-dire jusqu'à Machecoul, où il se joindrait avec le canal qui, de Machecoul, communique à la mer ; alors le canal que nous avons proposé pour Saint-Jean-de-Corcoué, pour Saint-Mesmes, y aurait aussi communication ; et alors le fertile pays de Retz deviendrait sans doute le plus riche de la France. La province a déjà commencé à favoriser le commerce de Saint-Mesmes, puisqu'elle a fait tracer un grand chemin qui conduit de ce bourg à Machecoul. Que l'on examine le local, et on verra combien ce projet est digne de fixer l'attention, par les avantages réels qu'il promet. En 1420, les maisons nobles de l'endroit étaient : la Ganière et le domaine du Bois-Foucaud, à Maurice Poilevin ; le Temple et l'Ebergement du Pin, à Pierre de la Landelle ; l'Ebergement de Genest-Jahan, à Jean le Blanc ; la maison de la Pichoterie, à Sylvestre Goui. Les moines de la Chaume avaient, dans le même temps, une maison franche dans la paroisse.

SAINT-MESMES (sous l'invocation de saint Maxime, dont le nom s'est transformé en celui de saint Mesmes) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sainte-Pazanne ; E. Saint-Mars-de-Coutais ; S. Machecoul ; O. Fresnay. — Princip. vill. : la Bourrière, les Basses-Hermitières, l'Hermitière, la Grosse-Roche, les Trois-Boisselées, la Godrie, le Bois-Foucaud, le Pin, la Joue, la Boulinière. — Superf. tot. 1826 hect. 97 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1175 ; prés et pât. 376 ; vignes 155 ; bois 19 ; verg. et jard. 28 ; châtaigneraies 16 ; sup. des prop. bât. 13 ; cont. non imp. 43. Const. div. 139 ; moulins 4 (neuf, de la Roche, du Brouday). ☞ Il y a foire le 30 mars ; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : micaschiste. — On parle le français.

Saint-Mhervé ; à 9 l. 1/3 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort ; à 1 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants ; la cure est présentée par M. de Châteaugiron. Le territoire, borné à une 1/2 l. à l'E. par la province du Maine, renferme des terres très-exactement cultivées, et produit beaucoup de cidre ; on n'y voit ni bois, ni landes. Au nord [*à l'est*] du bourg est un côteau et un monticule nommé *la Piverdière*, qui forme un très-beau point de vue. Cette montagne est traversée par le chemin de Vitré à Ernée dans le Maine. La moyenne-justice de la Bourgatière et la basse-justice de la Malerie [*la Maserie*] appartiennent à M. de la Bourgatière [*la Bougatrière*].

SAINT-M'HERVÉ (sous l'invocation de saint Eloy, évêque de Noyon, *sanctus Eligius*, fêté le 25 juin) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale ; résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Montautour ; E. la Croixille, Bourgon (département de la Mayenne), Chapelle-Erbrée ; S. Chapelle-Erbrée, Erbrée, Vitré ; O. Balazé. — Princip. vill. : la Germenais, les Regretis, l'Echasserie, la Pihourdière, le Rocher-Bidaine, l'Orrière, l'Anjuère, le Beuchet, la Gelinière, la Foucaudière, la Hairie, le Bois-Fretier, les Aulnaies, la Berhandière, la Boulière, Ville-Cuite, la Viceulle, la Brajancière, la Grande et la Petite-Lansiguère, le Haut-Grée. — Maisons import. : Bois-Marie, Bougatrière, la Maserie. — Superf. tot. 2963 hect. 68 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1907 ; prés et pât. 531 ; bois 119 ; verg. et jard. 42 ; landes et inc. 213 ; sup. des prop. bât. 23 ; cont. non imp. 99. Const. div. 457 ; moulins 7 (à eau, de Besnard, de Harault, du Bois-Fretier, Ville-Cuite, de Ridens, de Guérembert, des Vaults ; ces deux derniers employés au pilage du tan). ☞ Cette commune dut être primitivement dédiée à saint M'hervé, saint irlandais, peut-être nommé Machervé, puis M'hervé. — L'église date du XVIe siècle ; elle est petite et n'a rien de remarquable. Jadis le culte possédait, dans la partie qui avoisinait Bourgon, une chapelle dite de Saint-Laurent, aujourd'hui en ruines. — Les anciens fiefs de cette commune étaient la Maserie et Bougatrière ; ils étaient et sont encore à la famille de Courte. — Les moulins à tan signalés ci-dessus s'alimentent avec ce qu'on nomme la « grosse écorce », c'est-à-dire l'écorce que fournissent les arbres champêtres. Il en sort chaque année 5 à 600 milliers de tan, qu'emploient les tanneries de Vitré. — Il y a, en Saint-M'hervé, trois fours à chaux, alimentés par le bois (2 à la Bréardière et 1 à Maillet). Ces fours produisent, année moyenne, 4,000 hect. de chaux, et emploient 1,000 stères de gros bois. — Cette chaux a introduit dans la culture une véritable révolution. Depuis quelques années, beaucoup de terres occupées par de petits « maisonniers » ont été reprises par la grande culture ; et l'on a vu, par suite, la population de Saint-M'hervé diminuer de 500 âmes en 6 années. Les plantes fourragères et l'élève des bestiaux se sont accrues dans une proportion considérable. — La route stratégique n° 33, d'Ernée à Vitré, ouverte en 1834, sur une longueur de 7,000 m. dans la commune, traverse le bourg et accroît son activité industrielle. — Il y a marché tous les vendredis. — On voit, près du moulin de Besnard, une source ferrugineuse. — Géologie : au nord, schistes ampéliteux ; à l'ouest, les bancs de calcaire qui traversent la Mayenne viennent se perdre sous les roches quartzeuses de Maillet. Au sud, près du village de la Houssaye, anciennes ardoisières schisteuses : grès à l'ouest. — On croit qu'il y a des gisements d'anthracite. — On parle le français.

Saint-M'hervon ; à 10 l. au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] ; à 7 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. de Montauban, sa subdélégation. On y compte 300 communiants ; la cure est à l'alternative. Cette paroisse se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Malo. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour, des prairies et des landes.

SAINT-M'HERVON (sous l'invocation de saint M'hervon.



fêté le 14 août, et sans doute le même que Machervé, (V. la commune précédente) : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Médréac ; S. Montauban ; O. Montauban, Médréac. — Princip. vill. : Troquiné, la Rue-Chèvre, le Haut-des-Bois. — Superf. tot. 286 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 198 ; prés et pât. 29 ; verg. et jard. 5 ; incultes 3 ; sup. des prop. bât. 2 ; cont. non imp. 9. Const. div. 67. ☞ On parle le français.

Saint-Michel-de-Chef-Chef ; à 10 l. à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort ; à 24 l. de Rennes, et à 3 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. On y compte 600 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné à l'O. par la mer, renferme des terres bien cultivées, quelques prairies et beaucoup de landes dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. Les habitants sont presque tous marins et pêcheurs, et voilà pourquoi l'agriculture est si négligée dans cette paroisse. Charon, haute-justice, aux héritiers de M. Michel ; Souchais, moyenne-justice, à M. de Peillac.

Vers l'an 1104, Garsire de Retz donna l'église de Saint-Michel-de-Chef-Chef à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui y établit une communauté de moines, qu'on y voyait encore en 1206. Jean, troisième du nom, dit de *Malestroit*, nommé évêque de Nantes en 1419, acquit de Gilles de Retz la paroisse de Saint-Michel-de-Chef-Chef, avec les terres de Prigné, de Vuë, du Bois-Tréan, et plusieurs autres situées dans le pays de Retz, pour une somme de 14,000 écus d'or, ce qui ferait aujourd'hui 200,000 liv.

SAINT-MICHEL-DE-CHEF-CHEF ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Brévin, Saint-Père-en-Retz ; E. le Clion, Sainte-Marie ; S. la Plaine ; O. Océan. — Princip. vill. : la Rousselière, du Redois, la Pauplinière, du Pont-Morice, la Miellerie, la Guémardie, la Gaudrais, la Potterie, la Haute-Aiguillon, la Princetière, Laubaudière, les Gatineaux. — Superf. tot. 2513 hect. 34 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1930 ; prés et pât. 192 ; vignes 109 ; bois 47 ; verg. et jard. 33 ; landes et incultes 115 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 82. Const. div. 220 ; moulins 8 (de la Sainte-Vierge, de la Sicaudais, de Tharon, etc.). ☞ Les habitants de cette commune sont presque tous marins et se livrent à la pêche. — Jadis, il y avait beaucoup de landes, comme le dit notre auteur ; elles ont disparu tellement qu'elles ne forment guère aujourd'hui qu'un vingt-cinquième du territoire. — Géologie : entre la Plaine et Saint-Michel, micaschiste recouvert presque partout par l'argile. Jaspe schisteux sur plusieurs points. Entre Saint-Michel et Saint-Brévin, vastes dépôts de sable d'alluvion. — On parle le français.

SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN ; commune formée de l'anc. trève de Plélan-le-Petit ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Corseul ; S. Plélan-le-Petit ; O. Saint-Méloir-près-Bourseul. — Princip. vill. : la Trinité, les Biez, le Tertre-Réaux, le Vaufeuillet, la Leurais, Quingaux, Quémignon, la Marc, Girault, le Miroir. — Superf. tot. 555 hect. 56 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 426 ; prés et pât. 35 ; bois 11 ; verg. et jard. 4 ; landes et incultes 56 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 20. Const. div. 103. ☞ Cette petite commune n'a pas de desservant spécial : le sien, chose rare en Bretagne, bine avec celui de Saint-Méloir. — A l'angle sud-est, la voie romaine dite chemin de l'Estra, limite Saint-Michel et Plélan-le-Petit, sur une longueur d'environ 130 m. — Géologie : granite, schiste modifié dans le sud-est. — On parle le français.

Saint-Michel-en-Grève ; sur la route de Morlaix à Lannion ; à 5 l. ½ à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 33 l. de Rennes et à 2 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants ; la cure est à l'alternative. Il se tient dans l'endroit deux foires considérables par an. Le territoire, borné au nord par la mer, renferme des terres bien cultivées, et une grève de sable qui commence à la sortie du bourg et qui peut contenir environ 1200 journaux de Bretagne. Vers le milieu de cette grève est une croix de pierre plantée sur un rocher ; elle est couverte pendant les grandes marées. Les habitants du lieu prétendent qu'elle est placée dans l'endroit où débarqua saint Eflam, en arrivant d'Irlande, sa patrie, et que cette grève était alors occupée par une forêt très-spacieuse.

SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trédrès ; E. Ploumilliau ; S. Plouzelambre ; O. Tréduder, la mer. — Princip. vill. : Kernevoez, Keryvouel, Cour-Modès, Keropars, Traou-ar-Voas, Kergomar, Karmet-Tanguy, Prat-Kléano, Kerhuel, Kerlaéron, Argoasvoen, Kergavarec, Porjelegon. — Superf. tot. 434 hect. 11 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 234 ; prés et pât. 32 ; bois 41 ; land. et inc. 96 ; sup. des prop. bât. 2 ; cont. non imp. 28. Const. div. 58 ; moulins 4 (à eau, de Keroparlz, de Châtel, Gilou). ☞ Bien que petite, cette commune a été agrandie en 1828 d'une partie de celle de Trédrès. — La route de Morlaix à Lannion la traverse du nord-est au sud-ouest, courant sur une partie de la vaste grève de Saint-Michel. Au centre de cette baie, que dominent du côté du sud des terres élevées, se dresse le rocher l'Irglas, qu'on dirait la sentinelle qui veille sur cette lande maritime. — Il se tient à Saint-Michel deux foires par année ; l'une le 14 septembre, l'autre les 17 et 18 octobre. — Géologie : schiste modifié par le gneiss, généralement maclifère ; grès, quartz et granite au nord. — On parle le breton.

Saint-Molf ; à 15 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché ; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. On y compte 800 communiants ; l'église et la cure relèvent du roi ; cette dernière est à l'ordinaire. Le territoire est coupé au nord par un bras de mer qui procure aux habitants la facilité de faire du sel. Au sud, on aperçoit une immense étendue de landes, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur ; mais, comme la plupart des habitants sont marins, pêcheurs ou paludiers, ils négligent l'agriculture, ou l'abandonnent aux femmes, qui, quoique très-actives, n'ont point assez de forces pour tirer de leurs terrains tout le parti qu'on pourrait en attendre. Les maisons nobles de cette paroisse sont : le Grand et le Petit-Quifistre, composant, avec la terre de Tréhembert, en la paroisse de Mesquer, le marquisat de Becdelièvre ; Clin, moyenne et basse-justice, à M. de Besné ; la Salle-Branguen, basse-justice, aux Jacobins de Guérande ; Funsegat, à M. le Flo de Kerleau ; Kerguenec, à M. le Chauff ; le Bois de la Cour, à l'abbaye de Prières, et Kerestrauvuil, à M. le Mée.

SAINT-MOLF ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Asserac, Herbignac ; E. et S. Guérande ; O. Mesquer. — Princip. vill. : Boulais, Pendhué, Terbresan, Théléac, Brobogand, Kmoirau, Monpignac, Kguinec (château de), Quifiltre (château de), Kvocadet, Kudal, Kué. — Superf. tot. 2282 hect. 20 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 737 ;

prés et pât. 457; vignes 59; bois 61; verg. et jard. 38; landes et incultes 800; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 122. Const. div. 340; moulins 3 (Petit-Moulin, Grand-Moulin, Bolas). ☞ Saint-Molf a pour principale industrie la fabrication du sel. Son territoire renferme 2210 œillets salants, couvrant une superficie de 115 hect. 2 a. (V. Guérande.) 360 individus y jouissent du droit de troque. — L'ancien nom latin était « *ecclesia sancti Madulfi.* » — Géologie : terrain d'alluvion mêlé de blocs de quartz d'énormes dimensions. — On parle le français.

Saint-Nazaire; au bord de la mer; à 10 l. 1/2 à l'O. de Nantes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 4 l. de Guérande, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; on y compte 3000 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire est très-bien cultivé et fertile; il produit toutes sortes de grains, le meilleur froment du comté nantais, du vin de médiocre qualité et beaucoup de foin. On remarque néanmoins, dans cette paroisse, quelques landes, et un banc de sable très-étendu et traversé par le grand chemin de Savenai à Guérande. C'est dans le bourg de Saint-Nazaire que résident presque tous les pilotes qui entrent dans la Loire les vaisseaux marchands, et les conduisent à Paimbœuf. Le port de Saint-Nazaire ne contient que des barques, à cause du grand nombre de rochers qui se trouvent dans ce port; rochers contre lesquels se briseraient infailliblement les navires dans les grands vents. Il faudrait, pour la sûreté de ce port, un môle qui avançât au moins de 150 toises dans la mer. Alors il en résulterait deux avantages : le premier, c'est que ces barques pourraient rester dans le port à l'abri de ce môle, et le second, que les pilotes pourraient sortir, même pendant la tempête, pour aller secourir les vaisseaux, qui sont souvent jetés par les vents à l'entrée de la rivière de Loire, où ils périssent assez souvent, parce qu'il est impossible aux pilotes de sortir, dans le mauvais temps, sans s'exposer à être brisés avant d'avoir évité tous les écueils qui bordent la côte. Il se tient un marché par semaine à Saint-Nazaire. Il s'y exerce plusieurs jurisdictions, savoir : la Motte-Allemand, haute-justice, à M. le Chauff : cette terre était possédée, en 1400, par un de Volvire, ensuite par un Guemadeuc; en 1590, par N. le Valori de Seréac; elle passa depuis à MM. de la Rouzière, qui la vendirent à MM. de la Haye du Sable; le 29 octobre 1770, M. de la Haye du Sable la vendit à M. le Chauff, qui la possède aujourd'hui; le prieuré d'Aine, haute-justice, à M. le Prieur; Bois-Jolan, haute-justice, et Cleux, haute-justice, à M. de Ses-Maisons; Marzin, vicomté et baronie, et Cleux-Coyaun, haute-justice, à M. de Viarme et aux héritiers de Mme de Langan; le Grand-Henleix-Rosan, haute-justice, à M. Buart; Trébalé, moyenne-justice, à M. de Crangal-Rote; les Boissières, moyenne-justice, à demoiselle Martine des Boissières; Henleix-Pommerais, moyenne-justice, à M. de Kermasson; le Plessis, moyenne-justice, et la Ville-au-Fèvre, moyenne-justice, à M. de Siltz; Paquelais en Méan, basse-justice, à M. de la Frelonière; Ben, basse-justice, à M. Jégo.

La paroisse de Saint-Nazaire est très-ancienne. L'histoire nous apprend qu'en 577 la Bretagne était soumise à trois comtes, et que Varoch, comte de Vannes, le plus puissant de tous, avait un château à Saint-Nazaire. Ce prince, ayant refusé de payer à Chilpéric, roi de France, le tribut ordinaire, fut attaqué par une armée de Français, qu'il eut le bonheur de vaincre. Varoch, victorieux, vient à Saint-Nazaire. Un de ses officiers apprend qu'on a fait présent d'une riche ceinture au patron de cette paroisse, et va pour s'en emparer; cet officier est puni de mort. Varoch se soumet au monarque français, et lui donne son fils pour gage de sa fidélité. Varoch enrichit l'église de Saint-Nazaire de plusieurs bienfaits. On lit dans l'histoire ecclésiastique du père Thomassin, qui parle d'après Grégoire de Tours, qu'à la fin du VIe siècle, un abbé, ou curé de Saint-Nazaire, s'opposa à l'enlèvement d'une offrande faite à son église. L'auteur ne nomme pas le ravisseur, mais le fait prouve que Saint-Nazaire avait, dès ce temps-là, le titre de paroisse. Friold, seigneur de Donges, fonda, en 1079, le prieuré de Saint-Nazaire, auquel il donna une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste; il donna aussi quelques cantons de vignes et des terres en labour, avec une partie des dîmes, et un four qu'il avait dans le bourg. En même temps, il institua une foire pour la fête de saint Jean-Baptiste. En 1178, il y eut une contestation entre le chapelain qui desservait l'église de Saint-Nazaire et les moines du prieuré du lieu. Ces derniers voulaient participer aux oblations de l'église, et le chapelain n'était pas disposé à les satisfaire. Robert II, évêque de Nantes, informé de ces contestations, les termina par un jugement qui portait que les moines ne pouvaient avoir aucunes prétentions sur les revenus de l'église, comme le chapelain n'en avait aucunes sur ceux du prieuré.

L'an 1380, le château de Saint-Nazaire était gardé par une forte garnison, commandée par Jean d'Ust, capitaine expérimenté. Ce gouverneur, ayant appris que les Espagnols voulaient assiéger sa place, fit des provisions en tous genres, et se prépara à une vigoureuse résistance; il fit arborer, sur la plus haute de ses tours, une enseigne aux armes du duc de Bretagne, et fit dire aux Espagnols que, s'il y avait quelqu'un parmi eux qui voulût faire le coup de lance avec lui, ou combattre avec toutes autres armes, il sortirait volontiers, moyennant un sauf-conduit; mais on ne lui fit point de réponse. Quelques jours après, l'amiral espagnol s'étant présenté devant Saint-Nazaire avec sa flotte, Jean d'Ust lui envoya dire par un de ses officiers, nommé *Jean de Henleix*, seigneur de la maison de ce nom, dans la paroisse de

Saint-Nazaire, que, s'il voulait mettre quelqu'un des siens à terre, il lui ferait voir la place, et qu'il donnerait un ôtage pour la sûreté de celui qui viendrait l'examiner. La proposition fut acceptée : un Espagnol fut député; et, d'après son rapport, l'amiral, jugeant que la place était trop forte, abandonna son projet, et laissa d'Ust en repos. Jean d'Ust était seigneur du château d'Ust, maison seigneuriale de Saint-André-des-Eaux, dans le voisinage de Saint-Nazaire.

Les port et hâvre de Saint-Nazaire furent soumis au siége royal de Guérande, par édit du 29 mars 1564, donné à Troyes en Champagne.

Au mois d'octobre 1586, le capitaine la Tremblaye marcha à Saint-Nazaire avec sa compagnie et quelques autres troupes du roi. Les soldats Français coupèrent la tête au gouverneur, et la portèrent au prince de Dombes, qui était alors à Rennes. Le duc de Mercœur fut très-irrité de cette cruelle exécution. En 1624, le duc de Vendôme envoya un renfort de cent hommes de troupes à Saint-Nazaire, qui était menacé par les Calvinistes. Au mois d'octobre 1637, Monsieur, frère du roi, partit de Nantes pour Saint-Nazaire, où il resta trois jours; nous ignorons le sujet du voyage de ce prince. En 1756, M. le duc d'Aiguillon fit construire, aux frais de la province, au bord de la mer et dans le territoire de cette paroisse, deux tours, sur le sommet desquelles on allume des feux, pendant la nuit, pour guider les vaisseaux qui entrent dans la Loire. Ces deux bâtiments utiles sont nommés *les tours d'Aiguillon*.

A un tiers de lieue au nord-ouest de Saint-Nazaire, au milieu d'un champ, se voient trois pierres, dont deux sont presque enterrées; la troisième, soutenue par les deux autres, peut peser six milliers. Un particulier de l'endroit, faisant creuser dans ce champ, trouva une vingtaine de médailles, avec les noms des empereurs Auguste, Claude, Néron et Vespasien. Il en donna quelques-unes à M. de Pontcarré de Viarme, alors intendant de la province, et quelques autres aux États. Il en conserva environ une douzaine. Cette découverte ferait croire que ces trois pierres sont un monument des Romains, vraisemblablement un autel ou un tombeau*. Une vieille tradition, conservée de père en fils parmi les habitants, veut que le château où commandait Jean d'Ust, en 1380, et dont on voit encore les vestiges auprès de l'église paroissiale, qui occupe une partie de son emplacement, ait été bâti par Brutus*. Cette opinion n'est peut-être pas mal fondée; et, si elle est vraie, Saint-Nazaire est aussi ancien que la ville de Tours, puisque l'histoire nous apprend que Brutus bâtit une tour pour se défendre contre les attaques des rois d'Aquitaine, et que cette tour donna le nom à la ville de Tours, capitale de la Touraine.

Il y a à Saint-Nazaire une relique que l'on dit être de la vraie Croix, et qui est en grande vénération parmi le peuple. On assure qu'il s'y est opéré plusieurs miracles; mais les informations qu'on a prises sur les lieux, et la déclaration des personnes les plus dignes de foi, ne contribuent pas à accréditer l'opinion du peuple, qui ne paraît pas étayée de motifs bien puissants. A une demi-lieue au sud-ouest de Saint-Nazaire est une croix révérée de tous les marins. Depuis un temps immémorial, tous les navires qui passent devant cette croix la saluent d'une décharge de toute leur artillerie, pendant que l'équipage chante le *Salve, Regina*, et le *Veni, Creator*, observant de laisser un intervalle suffisant entre les coups de canon; en revenant de leur voyage, ils font encore une décharge de leurs canons en passant devant cette croix, et chantent le *Te, Deum* *. La chapelle qui était dans cet endroit a été convertie en corps-de-garde. Tous les ans, le mardi de la Pentecôte, il s'y tient une assemblée considérable. On croit qu'aux environs de cette croix est un rocher qui renferme de l'aimant, et que cet aimant fait varier la boussole des marins*. Ce qui le fait croire, c'est que, dans ce canton, dans un champ nommé *de Lorme*, près la maison de la Ville-Martin, on trouve une grande quantité de pierres d'aimant, pour peu que l'on creuse dans la terre. Cette pierre est de différente grosseur; et quoiqu'elle ne soit point armée, elle attire néanmoins la limaille de fer.

Il y a soixante-dix à quatre-vingts ans qu'en fouillant dans le grand cimetière de Saint-Nazaire, on trouva plusieurs cadavres qui avaient plus de sept pieds de hauteur, et dont quelques-uns avaient encore des casques. L'église de Saint-Nazaire est avantageusement située : elle est comme une forteresse au bord de la mer et forme un très-beau point de vue. Dans le grand cimetière est une ancienne chapelle qui sert de corps-de-garde.

SAINT-NAZAIRE; commune formée de l'anc. ville de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe, avec un vicariat et une succursale (Saint-Sébastien); chef-lieu de perception; bureau des douanes; bureau de poste; résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Saint-Lyphard, terrains vagues de la Brière, Montoire; E. la Loire et l'Océan; S. Océan; O. Escoublac, Saint-André-des-Eaux. — Princip. vill. : le Carroix, Haut-Cuneix, le Bas-Cuneix, la Noë de Cuneix, Petit-Marsac, la Noë-d'Armanges, Lesnais, la Belle-Hautière, Tondezède, la Dermurie, la Tranchée, le Bois-Guimard, Avalix, Dissignac, la Villez-Blais, le Grand-Gavid, Géréau, Grasillon, le Petit-Gavid, Cavaro, Rangrais, Tillez-Chevissons, Pornichet, Prieuc, [illegible], la Villez-Mahau, la Villez-Babin, Villez-Savau, Brais, Trévelan, les Landes de-Cuneix, Marais-Dust, l'Angle, la Ville-ès-Alain. — Moulins de Marsac, de la Motte, de Préségat, de Cardurand, du Lin, de la Ville, du Pé, Petit, de Lérioux, de Pornichet, de Coudriau, d'Argent, Maudé, de Cleux, de Cran, de la Motte.) — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Loin de perdre de l'importance qu'elle avait du temps de notre auteur, cette localité en a acquis encore dans ces dernières années. Un chemin de fer relie Nantes à Paris, et probablement les difficultés que présente la remonte de la Loire feront prolonger quelque jour cette voie ferrée jusqu'à Saint-Nazaire, qui deviendra pour

Nantes ce que le Hâvre est à Paris. — Un môle, récemment construit, a rendu ce port très sûr et très-fréquenté par les navires qui entrent en Loire. — Les deux tours bâties par M. le duc d'Aiguillon subsistent toujours. L'une a pris le nom de *Tour du Commerce;* l'autre a gardé celui du gouverneur de la province. Toutes deux servent encore de phare. Celui de la dernière (phare d'Aiguillon) est situé par 47° 14' 33" de latitude et 4° 36' 1" de longitude. C'est un appareil lenticulaire de premier ordre, à feu fixe, élevé de 34 m. au dessus des plus hautes marées et projetant sa lumière à quatre lieues marines. Le phare de la Tour du Commerce est par 47° 15' 27" de latitude et 4° 35' 12" de longitude. C'est un feu tournant, varié par des éclats revenant de 3 en 3 minutes. Il est élevé de 39m et projette son feu à 4 lieues et demie marines. A ces deux feux il faut ajouter l'appareil lenticulaire de quatrième ordre, ou feu de port, élevé sur le musoir du nouveau môle, par 47° 16' 17" de latitude et 4° 32' 33" de longitude. C'est un feu fixe, élevé de 8 m. au dessus du niveau des plus grandes marées, et projetant sa lumière à deux lieues et demie marines. — Le monument romain que décrit notre auteur n'est autre qu'un monument druidique. Il se compose de deux pierres pouvant avoir 2 m. au dessus du sol, et en supportant une troisième, longue d'environ 3 m., large de 1 m. 60 et épaisse de 36 c. C'est ce qu'en archéologie on nomme *dolmen* ou table. Si on y a trouvé des médailles romaines, elles y ont été déposées probablement par les Romains; mais cela ne détruit en rien l'origine celtique ou plutôt druidique de ce monument. — Du point où il est situé, l'on découvre l'entrée de la Loire, depuis Saint-Nazaire jusqu'à Paimbœuf. A l'ouest est le calvaire, aujourd'hui délaissé et jadis l'objet de la vénération des marins, ainsi que le rapporte Ogée; à droite s'étend la ville de Saint-Nazaire, qui semble enfouie dans les sables et dans la mer. A gauche l'œil découvre des villages dispersés çà et là dans la Brière. (V. Besné.) — Nous ne discuterons pas l'assertion de notre auteur sur l'aimant situé dans le voisinage du calvaire dont nous venons de parler. On trouve, il est vrai, à la Ville-ès-Martin du fer oxidulé amorphe, qui jouit de la propriété aimantée; mais, entre cela et une déviation de la boussole qu'on ressentirait en mer, il y a la distance du vrai à l'improbable. Nous discuterons encore moins l'histoire de la tour de Brutus. Cette assertion est du nombre de celles qu'on n'admet qu'appuyées sur des preuves sérieuses, et non sur des on-dit. — Il y a dans cette commune 422 œillets salants, occupant une superficie de 25 hect. 70 a. Soixante-six individus jouissent du droit de troque (V. Guérande). — Du temps de la guerre maritime avec l'Angleterre, le petit port dit Port-Michet, situé dans la commune de Saint-Nazaire, faisait une grande exportation de sel; il a perdu cette branche d'industrie. — Il y a foire le 30 avril et le 15 septembre; le lendemain, si l'un de ces jours est férié. — Géologie : gneiss, micaschiste et granite. Les sables envahissent les terres qui bordent la mer, et, de plus en plus, ils menacent la ville. — Fer oxidulé aimanté, à la Ville-ès-Martin; au même lieu, quartz aventuriné. Archéol. Dom Morice, Preuves, t. 1er, col. 453, 454; t. II, col. 348, 352, 1154; t. III, col. 83, 83, 1704. — On parle le français.

Saint-Nic, à 6 l. au N.-E. de Quimper, son évêché; à 42 l. de Rennes; et à 3 l. du Faou, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Châteaulin et compte 800 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord par les montagnes de Meneham [*Ménéhom*], qui sont pleines de rochers, au sud par une lieue de grève*, et à l'ouest par la baie de Douarnenez, est encore traversé par la route de Quimper à Brest, de manière qu'il n'y a qu'une partie de ce terrain qui soit cultivé*. Ajoutez à cela qu'on y remarque encore des landes qui sont assez étendues. C'est dans ce territoire, vis-à-vis la baie de Douarnenez, que se trouve une montagne qui domine cette baie de plus de cinq cents pieds. Cette montagne présente trois sommets à peu près de forme triangulaire. Sur celui à l'ouest est une grande pierre plate, posée sur quatre piliers de pierre brute, chacune de quatre pieds de hauteur : elle a trois pieds d'épaisseur, seize de longueur, et sept de largeur sur une forme carrée. Le milieu est plus creux et plus noir que les bords. Plus on examine cette pierre, plus on se persuade qu'elle n'est pas de la même nature que celles qui se trouvent sur cette montagne. Ce qui rend ceci inconcevable, c'est la manière avec laquelle on l'y aura charroyée ou tirée. Sur le second sommet, qui est au sud du précédent et à six cents pas plus loin, est une petite plaine d'environ trois cents toises de longueur sur trente de largeur, jadis enceinte de murailles, dont les vestiges subsistent encore : en y montant, on voit çà et là des souches très-larges, dont les renaissances prouvent qu'elles sont de chêne, arbre très-respecté des Druides et sur lequel on trouvait jadis un arbrisseau, appelé *gui*. Au nord de cet endroit, il y a un troisième sommet sur lequel il n'y a rien de remarquable. Mais, en regardant une seconde fois les monuments qui se trouvent sur les deux autres sommets, on est convaincu que sur l'un d'eux se faisaient les sacrifices humains qu'on reproche aux Druides, et que sur l'autre ils s'assemblaient pour délibérer sur qui, sous prétexte de religion, tomberait leur vengeance. Leurs bois sacrés venaient sans doute de ce qu'alors il y en avait presque partout dans cet endroit*.

Tout le monde sait qu'à cause des assemblées des Druides et de leur sacrifices humains, Tibère ordonna de les égorger et de raser leurs bois dans toutes les Gaules; mais il paraît que cet ordre ne fut pas exécuté dans l'Armorique, et que ce n'a été que dans le septième siècle qu'on est parvenu à les détruire, ou plutôt à leur ôter la prêtrise*. (Voyez l'abrégé de l'Histoire de Bretagne, dans le premier tome de ce Dictionnaire.)

SAINT-NIC (sous l'invocation de saint Nicaise, évêque); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trégarvan, Argol; E. Dinéault; S. Plomodiern; O. baie de Douarnenez. — Princip. vill. : Coatperle, Kmot, Porsgourmelen, Creu'ch Milin, Porsargall, Porsargoff, Quilien, Kvengart. — Maisons importantes : le Leuré, Pentrez. — Superf. tot. 1791 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 496; prés et pât. 56; verg. 2; bois 69; landes et incultes 1107; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 54. Const. div. 148; moulins 8 (à eau, de Caraïen, de Bernal, de Brégaler, de Guern-Bihan, de Kmazily). ☞ Il y a en Saint-Nic, outre l'église, les chapelles Saint-Côme et Saint-Jean. — Saint-Nic est un assez vaste territoire, où, bien que les engrais de mer abondent sur les rives, l'agriculture est loin de progresser, et laisse encore plus de 1100 hect. incultes. Il est vrai que la plupart de ces terrains incultes sont situés dans des montagnes où la culture serait impossible. La route de Quimper à Brest (par Lanveoc) traverse la partie ouest de Saint-Nic et se dessine sur la grève, où elle se partage entre cette commune et celle de Plomodiern, sous le nom de *lieue de grève*. Au delà est la mer; cette route ne partage donc aucunement la commune de Saint-Nic en terres incultes et en terres cultivées, comme le dit notre auteur. — Ce qu'il rapporte aussi des Druides est un mélange de traditions erronées et d'observations incomplètes. Tout ce que nous pouvons dire, pour notre part, c'est que tout le territoire qui avoisine les pentes ouest du Ménéhom semble avoir été l'un des principaux établissements druidiques de la Bretagne. Il n'y a guère de colline un peu élevée que la tradition n'appelle *Temple des Druides*. Il y aurait là une curieuse étude à faire. — Nous n'avons pas

besoin de faire remarquer encore dans quelle erreur tombe notre auteur, quand il dit que le culte druidique subsisté en Bretagne jusqu'au VIIe siècle! — La commune le Saint-Nic est, comme plusieurs communes du Finistère, très-désolée par la gale. On l'y combat par la graisse rance et la poudre à canon. L'eau-de-vie et le poivre sont encore un remède local topiquement appliqué à toutes les fièvres. — La langue française ne pénètre que difficilement dans ce pays; mais, chose bizarre, le système décimal y a été adopté avec un extrême empressement. — Géologie : grès au nord; au sud, terrain tertiaire moyen. — On parle le breton.

SAINT-NICOLAS-DE-REDON; commune formée de l'anc. trève d'Avessac; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour les documents cadastraux.) ☞ Outre l'église, qui est sous l'invocation de saint Nicolas, il y avait jadis en cette paroisse les chapelles des deux manoirs de Retz et du Châtelet, qui appartenaient l'un et l'autre aux Bénédictins de Redon. Ces deux chapelles existent encore, mais ne sont plus desservies. — Bolarscoet, seigneur d'Avessac, avait donné, en 857, aux moines de Redon, une terre importante en Avessac. Cette terre s'accrut d'autres donations; ainsi se forma, de l'autre côté de la Vilaine, un prieuré rural, où fut construite, lors de la première croisade, une chapelle dédiée à saint Nicolas. On voit que, dans le XIIe siècle (1137), Olivier de Pontchâteau y vint donner satisfaction aux moines : « *ad caput calciæ, propè sanctum Nicolaum.* » Un bourg se forma bientôt près de la chapelle, et une *assemblée* célèbre s'y tint le lundi de Pâques. — Depuis 1800, cette paroisse est devenue commune, et a plus que triplé en population; le bourg seul a plus de 700 âmes agglomérées. — Il y avait dans le bourg une maison appartenant aux Templiers. — Le prieuré dont nous venons de parler n'était, à proprement parler, que le magasin où les blés, et les autres récoltes appartenant au monastère de Redon, étaient reçus et gardés par l'un des religieux. — Le grand village de Quinsiniac, dont presque tous les habitants sont employés dans le port de Redon, est fort ancien. On lit dans le Cartulaire de Redon qu'un habitant de ce lieu donna son fils à saint Convoïon, et lui fit présent d'une portion de son héritage, situé au lieu de *Chenciniac*. — Le canal de Nantes à Brest passe sous Saint-Nicolas, venant s'embrancher à quelques centaines de mètres de là dans la Vilaine, au dessous du pont de Redon. — Il y a un moulin à tan et une blanchisserie. — Géologie : Phyllades de couleurs variées, adhérant au grès quartzeux. — On parle le français.

SAINT-NICOLAS-DU-PELLEM; commune formée d'un ancien villlage de Bothoa (V. ce mot); aujourd'hui cure de 2me classe; chef-lieu de perception, bureau d'enregistrement. — Limit. : N. Kpert, Saint-Gilles; E. Canihuel; S. Laniscat (rivière de Corlay), Sainte-Tréfine, Plounévez-Quintin, rivière du Blavet; O. Lanrivain. — Princip. vill. : Daunoëdel, Collédic, Boteol, Kleouret, Bothoa, Saint-Nicolas, Kmar'ch, Kleun, la Ville-Neuve, Kuhaër, Kbastard, Saint-André, Cotterio, Kgoteu, Kgaër, Ksaint, Crecom, Karscoët, Kgoableau, Kauterangal, Klevenez, Picardie, Garzolès, Besmerien, Knau, Kforniau, Kfle'ch, Klédec, (partie de) Danoët, Gouëtrès, Kbernard, Kmar'ch. — Maison importante : château de Beaucours. — Chapelles Riollou, Saint-Eloy. — Moulins de Goazaeu, du Danoët, Loqueltas, Mezémaou, Trohan, Klédec, Kmar'ch, Peulau (sur le Blavet), Cassaliou, du Rey, Quellec-Coz et Coz-Salon, tous à eau. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Saint-Nicolas est une ancienne chapelle privative de la famille Loz de Beaucours, dont les armes sont encore au dessus de la grande porte (3 merlettes d'or, 2 et 1, sur champ d'azur). Son architecture est le genre ogival à cœurs; le grand vitrail est divisé en plusieurs tableaux, sur l'un desquels est écrit, dans le style de la fin du XVe siècle : « Comment sent Jehan fust décollé; » sur un autre : « Comment sent Jehan batisa Jesus-Christ. » Un troisième tableau représente saint Nicolas. — La chapelle Saint-Eloy, située dans la partie sud-est du territoire, est remarquable par l'élégance de son clocher, du même genre que l'église Saint-Nicolas. Saint Eloy est le patron des maréchaux; aussi un miracle du saint est-il représenté dans cette chapelle. Ce saint, compagnon maréchal, fut assez mal reçu par un maître, qui, peu après, lui commanda de ferrer le cheval d'un voyageur. Le saint prit une hache, coupa le pied du cheval, et, l'ayant mis sur l'enclume, l'y ferra. Il le replaça ensuite sans difficulté au cheval. Cette sculpture est d'un genre fait plus que mauvais. — L'assemblée de Saint-Eloy est très-fréquentée par les éleveurs de chevaux, qui viennent arroser ceux-ci de l'eau de la fontaine qu'on voit à peu de distance de la chapelle, pour renforcer leur ouïe, leur vitesse ou leur fécondité. Il est offert quelquefois, dans cette assemblée, plus de 300 boisseaux d'avoine à la chapelle. C'est un des bons revenus de la fabrique de la paroisse Saint-Nicolas. — La route de Guingamp traverse cette commune du nord au sud, la divisant en deux parties à peu près égales. Celle de Rostrenen à Saint-Brieuc la traverse de l'est à l'ouest, passant dans le bourg. — Il y a foire le deuxième lundi de mai et le troisième de septembre; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Marché le lundi. — Géologie : granite; schiste mâclifère dans le sud. — On parle le français et le breton.

SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE; commune formée de l'anc. trève de Ruffiac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tréal; E. la Gacilly, Carentoir; S. Saint-Martin, les Fougerets; O. Ruffiac. — Princip. vill. : la Goulière, la Ruaudais, la Châtaigneraie, la Bridelaie, Villeneuve, Saint-Donat. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulins à eau de Langle; à vent, de la Porte. ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Nolff; sur une hauteur; à 2 l. 1/2 au N.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 18 l. de Rennes. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par plusieurs vallons et monticules, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et des landes. C'est un pays couvert d'arbres et buissons, fort abondant en cidre. Le Halgouet, Ker-boulart, et Burzigol, sont les maisons nobles qu'on y connaît.

SAINT-NOLFF; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Elven; E. Elven, Treffléans; S. Vannes, Theix, Treffléans; O. Monterblanc, Saint-Avé. — Princip. vill. : Kfléach, Guillaut, Rennouao, Meudon. — Superf. tot. 2767 hect. 77 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 845; prés et pât. 416; verg. et jard. 50; bois 152; châtaigneraies 4; landes et incultes 1283; sup. des prop. bât. 15. Moulins, à vent, du Tenant; à eau, de Kboulard, de Gourvinec, du Petit-Laban, du Val, de Salo. ☞ Le bourg de Saint-Nolff est situé au fond d'une vallée, sur la petite rivière de Coudal ou Condat; il est sans importance. Quoique ce territoire renferme beaucoup de landes, les parties arables sont, en général, bien cultivées; le chanvre semble généralement y réussir très-bien. — La voie romaine qui allait, présume-t-on, de Vannes à Rieux, passe à l'angle sud de la commune, près du village de Meudon, et sert de limite entre Saint-Nolff et Treffléans, sur une longueur d'environ 3000 m. — On regarde comme druidique, nous ne savons trop pourquoi, un tumulus situé à Kboulard, sur le bord de la route, et qui peut avoir 7 à 8 m. d'élévation. Peut-être était-ce une motte féodale. — Il y a une assemblée le premier dimanche de mai. — Géologie : schiste micacé; granite dans le sud. — On parle le breton.

Saint-Onen; à 11 l. 1/2 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. de Rennes et à 3 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 900 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen. Le territoire, coupé par le grand chemin de Rennes à Saint-Méen, est d'une superficie plane; on y aperçoit des terres en labour, des prairies, des arbres fruitiers, et des landes. En 1400 cette paroisse se nommait *la chapelle Saint-Onen;* elle renfermait alors les maisons nobles ci-après : le Bois-Basset, à Jean Morice; le Plessis-Coetdo et la Chapelle, à Yvon de Coetdo; le Pirouil, à Guillaume Moezan; le Plessis-Hecte, à Pierre de la Houssaye; le Tertre, à Guillaume l'Evêque; la Monneraye,

à Jean de la Bouexière, et le Plessis-Chardel, à Olivier de la Reneraie.

SAINT-ONEN (sous l'invocation de saint-Onen, fêté le 9 septembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Méen, le Crouais, Montauban; E. Montauban, Bois-Gervily, Iffendic, Saint-Maugan: O. Gaël, Saint-Méen. — Princip. vill. : le Gretay, le Trelé, la Ville-Collet, la Ville-au-Manoir, la Pévric, Bressiban, la Chaîne, la Fromiais, la Ville-ès-Bouchets, la Doslais, Mivole, Bohu, la Touche, le Biard. — Maisons importantes : châteaux du Plessix-Echardel, du Bois-Hamon. — Le bois Basset, Couaridonc. — Superf. tot. 2472 hect. 87 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1677; prés et pât. 226; bois 65; verg. et jard. 29; landes et incultes 359; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 100. Const. div. 293; moulin 1 (à eau, du Bois-Hamon). ☞ La grande route de Rennes à Brest par Saint-Méen, traverse cette commune de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest; elle contient plusieurs petits bois et le petit étang du Bois-Hamon. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Sainte-Opportune; sur la route de Paimbœuf à Pornic; à 8 l. $^1/_2$ à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. Cette paroisse relève du marquisat de la Guerche et compte 450 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné à l'ouest par la mer, est coupé par un ruisseau le long duquel sont des prairies et des marais. On y remarque la forêt de la Guerche, qui appartient à M. le marquis de Bruc; des terres bien cultivées, quelques cantons de vignes et des landes au sud-ouest de son bourg.

Le prieuré de Sainte-Catherine, situé dans la forêt de la Guerche, a long-temps dépendu de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, qui a conservé la présentation de ce bénéfice, qui fut réuni à celui de Saint-Brevin, et qui est maintenant possédé par un des grands-vicaires de Rennes. La chapelle du prieuré est en ruines, et l'on ne voit plus présentement que les vestiges du monastère, jadis habité par des moines de Saint-Aubin, qui, si l'on en croit la tradition, y vivaient d'une manière si scandaleuse qu'ils furent obligés de l'abandonner. Nous ignorons le temps de sa fondation. L'an 1040, Simon, fils de Cavallon, fonda le prieuré de Sainte-Opportune dans la paroisse de ce nom. On voit dans ce territoire les maisons de l'Amandoir, de la Raudière, de la Giraudière et de la Morandière.

☞ Sainte-Opportune est dans la commune de Saint-Père en-Retz. (V. ce mot.)

Saint-Ouen-des-Alleux; sur une hauteur; à 6 l. $^1/_2$ au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. $^3/_4$ de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi; on y compte 600 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Rillé. Le territoire, arrosé de rivières de Couesnon et de Minette, produit du grain, du foin et du cidre; les landes y sont assez étendues. La Belinaye, haute-justice, appartient à M. de la Belinaye.

SAINT-OUEN-DES-ALLEUX (sous l'invocation de saint Ouen (*sanctus Audoënus*), évêque de Rouen, fêté le 24 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Christophe-de-Valains, le Tiercent; E. Saint-Hilaire-des-Landes; S. Saint-Marc-sur-Couesnon, Mézières; O. Vieuxvy. — Princip. vill. : Launay, Rocher-Colas, le Tertre, la Berrangerais, la Trouslardière, la Hunelais, le Rocher-Poirier, la Debellaye, la Haute-Rivière, la Tisonnais. — Superf. tot. 1526 hect. 07 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 988; prés et pât. 203; bois 40; verg. et jard. 30; landes et incultes 207; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 86. Const. div. 437; moulin 1 (de Bécherel, à eau). ☞ Cette commune est limitée au nord, sur une petite distance, par la rivière de Minette; au sud et à l'ouest par celle du Couesnon. A l'ouest aussi, bois taillis de Saint-Laurent. — La Belinaye est en Saint-Christophe-de-Valains. — Cette commune est renommée pour l'habileté de ses tailleurs de pierre. — Un charmant specimen de cet art a été entrepris, il y a peu d'années, sous la direction de M. Langlois, architecte à Rennes; c'est un clocher en granite, dessiné avec goût. — L'ancien prieuré-cure valait 1600 liv. — Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Ouin-la-Roirie, [*Saint-Ouen-de-Rouërie*]; à 9 l. $^1/_4$ au N.-N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort; à $^3/_4$ de l. d'Antrain, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au nord par la province de Normandie, produit des grains de toute espèce et des landes. La haute-justice du prieuré appartient à M. le prieur.

Le château de la Roirie [*Rouërie*], maison seigneuriale de la paroisse, est très-ancien. Un acte qui se trouve dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon nous apprend que Rivalon de la Roirie accompagna Conan-le-Tort, comte de Rennes, lorsque ce prince fit son entrée dans sa ville, l'an 990. Roger de la Roirie épousa Raenteline, fille de Rivalon de Combourg et d'Aremberge, son épouse. Le seigneur de Combourg avait un fief, avec juridiction, en la paroisse de Saint-Ouin-de-la-Roirie, qu'il donna pour dot à sa fille; et les deux époux eurent de leur mariage un fils nommé *Henri*, qui mourut jeune, et une fille nommée *Berthe*, qui demeura seule héritière; elle épousa Robert Tuffin, l'an 1146. Le duc de Bretagne Conan III, dit *le Gros*, assista à leurs noces. De ce mariage vint Raoul Tuffin, chevalier, seigneur de la Roirie, qui fut un des grands guerriers de son temps. Depuis lui, ses successeurs ont eu leur sépulture dans le chanceau de l'église de cette paroisse, avec leurs armes en lisière autour de l'église, excepté dans la chapelle de St-Nicolas, qui, quoique renfermée dans cette église, appartient au prieur de Combourg, comme il est porté dans l'accord passé entre le prieur et le seigneur de la Roirie. Guillaume Tuffin fut chevalier des ordres du roi et gentilhomme ordinaire de sa maison. Cette seigneurie, avec haute, moyenne et basse-justice, appartient aujourd'hui à M. le vicomte Tuffin de la Roirie, de la même famille. Le manoir de la Bretonnière appartenait, en 1420, à Jeanne du Châtelier.

SAINT-OUEN-LA-ROUERIE (sous l'invocation de saint Ouen, évêque de Rouen, fêté le 24 août), commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.

— Limit. : N. département de la Manche; E. Coglès; S. Tremblay; O. Tremblay, Antrain. — Princip. vill. : Banières, la Lande, le Val, la Joramière, la Touche-aux-Coconiers, la Gérardais, les Coudreaux, la Touche-Borgot, la Hougrais, Folleville, le Melderouct, la Martelais, l'Aunai-Mellier. — Maison importante : le château de la Rouërie. — Superf. tot. 2111 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1573; prés et pât. 180; bois 160; verg. et jard. 40; landes et incultes 137; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 70. Const. div. 593; moulins 8 (à eau, de la Morinais, du Val, du Haut-Holin, de la Chatterie, de Folleville, du Bas, du Rocher, de Guiberé, à tan). ☞ Cette commune est désignée dans les anciens titres sous le nom latin de *sanctus Audoenus de Revocaria*. — Elle est traversée du sud-ouest au nord-est par la route de Rennes à Avranches, limitée au sud, et partie à l'ouest, par la petite rivière de l'Oisance. — (Sur le vicomte Tuffin de la Rouërie, V. Rennes, p. 637 du tome II.) — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

SAINT-PABU; commune formée de l'anc. trêve de Ploudalmézeau; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette commune, située sur le bord de la mer, a pour industrie principale la pêche; elle contribue à alimenter le marché de Brest. — L'église, située dans un bas-fond, non loin de la rivière de l'Aber-Benoît, et à deux kilomètres de l'embouchure de ce cours d'eau, n'a rien de remarquable. Il y a un pardon chaque année, vers la fin d'avril. C'est à cette époque qu'on coupe le goëmon. On se fait difficilement une idée des peines que donne cette récolte, qu'il faut opérer par un temps froid et en entrant dans la mer quelquefois jusqu'à la poitrine; mais c'est un important produit pour les habitants, qui le transportent par bateaux dans les communes situées sur l'Aber-Benoît, à plus de trois lieues dans les terres. Celui qui est employé dans la commune elle-même est encore plus péniblement récolté en hiver. Alors, on sèche aussi le goëmon pour le vendre en été. Ce goëmon, dit *de jet*, ou flottant, est parfois commun et parfois rare. Il se vend, quand il est sec, 10 à 12 fr. la charretée; 2 fr. 50, quand il est vert (en automne); et 2 fr. 50 en février. — On emploie par hectare cinquante charretées de goëmon vert, ou six de sec. Le seigle, semé avec cet engrais dans des terres toutes sablonneuses, donne de très-belles récoltes. — Le bois de chêne est rare; celui d'orme abondant. — On parle le breton.

SAINT-PÉRAN (sous l'invocation de Saint-Pierre-ès-Liens); commune formée de l'anc. trêve de Paimpont; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Iffendic; E. Monterfil; S. Treffendel, Plélan, Paimpont; O. Paimpont. — Princip. vill. : les Trois-Chênes, le Perray-de-Bout-à-Vent, la Jaroussais, le Gacel, la Bénardière. — Superf. tot. 936 hect. 82 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 260; prés et pât. 88; bois 436; verg. et jard. 6; landes et incultes 151; étangs 16; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 27. Const. div. 71. ☞ Cette commune contient une partie de la basse forêt de Paimpont, le petit bois de la Brousse, l'étang de la Charrière et partie de celui de *Tréconet*. — Géologie : quartzite; schistes rouges au sud-est. — On parle le français.

Saint-Père-Marc-en-Poulet; à 2 l. au S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1000 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres fertiles et très-exactement cultivées; on n'y remarque qu'un vallon qui est au bas du bourg. En 1500, il renfermait plusieurs maisons nobles, savoir : la Ville-Nessant [*Ville-Messant*], ou Hermessant, à Guillaume de Guitté; Laplan et la Motte-Guérin, à Christophe Desprès; la Ville-Maingui, à Jean le Bouteiller; le Boisbonnier, à N...; le Boscq de la Piaudaye [*Picaudais*], à Hervé le Jar; la Ville-Malherbe, à Rolland Rouxel; la Quenouillère, à Alain le Jeune; le prieuré de la Maire, à N....; la métairie de Langan, à la dame de la Morandaye; la Ronce, à Pierre de Quebriac; le Chêne, à Guillaume de Guitté; Launaye, à Gilles de Launaye, et la Boulierve, à N...

SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Méloir-des-Ondes, la Gouesnière; E. la Gouesnière, Saint-Guinoux; S. Saint-Suliac, Châteauneuf, Miniac-Morvan, Saint-Guinoux; O. Saint-Suliac, Saint-Jouan-des-Guérets. — Princip. vill. : la Galonnais, les Chênes, Ville-Malherbe, Ville-Hermessan, la Marc, la Barrière, la Goutte, la Marelle, Saint-Georges. — Maisons importantes : le Bois-Martin, la Picaudais, le Bois-Ravily. — Superf. tot. 1834 hect. 80 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1284; prés et pât. 78; bois 88; verg. et jard. 31; landes et incultes 277; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 61. Const. div. 381; moulins 4 (à eau, de Beauchet; à vent, de la Ville-Malherbe, des Musses, de la Mare-Coaquin). ☞ Cette commune est traversée dans sa partie sud-ouest par la route de Rennes à Saint-Malo (du sud-est au nord-ouest); petits bois de la Picaudais, du Bois-Martin. — Géologie : schiste micacé. — On parle le français.

Saint-Père-en-Retz; sur la route de Paimbœuf à Pornic; à 8 l. 1/3 à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 24 l. de Rennes, et à 2 l. de Paimbœuf, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, et compte 1400 communiants; la cure est à l'ordinaire. Il s'y tient un marché le dimanche. On y remarque une poste aux lettres et une commanderie de l'ordre de Malte. Le territoire renferme des terres en labour très-fertiles, des prairies, quelques vignes et quelques cantons de landes. Le 7 janvier 1065, Quiriac, évêque de Nantes, étant à Marmoutiers, ratifia de nouveau, mais pour sa vie seulement, le don que Rodoald ou Rouaud avait fait aux moines de Marmoutiers, de plusieurs églises, du nombre desquelles était celle de Saint-Père-en-Retz. Au mois d'août 1345, Philippe VI, roi de France, donna à Jean de Laval, chevalier, seigneur de Pacy, la terre que possédait ci-devant Jean de Bretagne, comte de Montfort, dans la paroisse de Saint-Père-en-Retz, avec tout ce qui en dépendait. Il tenait cette terre du duc, et elle valait cent quatre-vingt-dix livres de rente : le marc d'argent était alors à cinquante-quatre sous sept deniers. Le château de l'endroit était alors très-fortifié; la seigneurie a le titre de châtellenie. Le duc François II, par son mandement, donné à Nantes le 12 janvier 1488, ordonna de mettre en possession de Saint-Père-en-Retz Gilles de la Rivière, vice-chancelier de Bretagne, et les enfants de Jacques de la Villéon.

Il s'exerce à Saint-Père-en-Retz plusieurs jurisdictions, savoir : les Biais, commanderie de l'Ordre de Malte, à M. le commandeur; Bougon, haute-justice; la Gruais, haute-justice; Dimur, haute-justice, et Charon, haute-justice, à M. Bidé : le Plessis, haute-justice; Bois-Jolli, haute-justice, et la Rouaudière, haute-justice, aux héritiers de M. Simon de la Carterie : la Bellotière et la Gruaie appartenaient, en 1430, à Gilles Heaume. On y voyait,

dans le même temps la maison des Hospitalières de Couldrie. Cette paroisse est encore décorée du château de Laverie, à M. le marquis de Bruc.

SAINT-PÈRE-EN-RETZ (sous l'invocation de sainte Opportune, fêtée le 22 avril); commune formée de l'anc. par. de ce nom, accrue de l'anc. par. Sainte-Opportune; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Paimbœuf, Corsept; E. Saint-Viaud, Chauvé; S. Saint-Michel, le Clion; O. Saint-Brévin. — Princip. vill. : la Vinaudais, l'Aumondière, la Quinelais, Choltière, les Morendières, le Cerny, la Danoire, la Souinais, la Rodière. — Superf. tot. 6271 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4207, prés et pât. 1128; vignes 237; bois 276; verg. et jard. 86; landes et incultes 86; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 226. Const. div. 496; moulins 10 (Pinaud, de la Choltière, de la Nicolière, des Teulières, de Sien, au Duc, Hunaudais). ☞ Le bourg est situé sur la route de Paimbœuf à Pornic, au centre d'un territoire fertile en blés, en foins et en vignobles, qui fournissent du vin médiocre. — Daniel Hervé, oratorien connu par quelques ouvrages pieux, entre autres par une explication latine de l'Apocalypse (Lyon 1684), et par des sermons (Rouen 1692), était né à Saint-Père-en-Retz. — Il y a foire les 13 janvier, 15 février, 19 mars, 22 avril, le mercredi après la Pentecôte, les 20 juin, 20 juillet, 20 août, 18 septembre, 29 octobre, 12 novembre et 10 décembre; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II, col. 582, 655, 662, 1117. — Géologie : micaschiste; au sud-ouest, amphibolite et jaspe schisteux, recouverts par l'argile commune. — On parle le français.

SAINT-PERREUX (sous l'invocation de saint Perreux, en latin *Patrocus*); commune formée de l'anc. trève de Saint-Vincent-sur-Oust; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Vincent; E. Bains, Redon; S. Rieux; O. Allaire. — Princip. vill. : la Gras, la Mare, la Gostardais, le Carouge, la Mineraie, le Val, la Brambohaye. — Maisons importantes : le Val, Vieille-Draye. — Superf. tot. (V. le Supplément). ☞ Avant 1790, Saint-Perreux dépendait de Saint-Vincent pour le spirituel, et en avait été séparé, pour le temporel, en 1744, par arrêt de la juridiction de Ploërmel. L'ancien nom de cette localité était « le clos de Résac ». Alors, il y avait une chapelle dédiée à saint Yves, et aujourd'hui en ruines. — L'église est très-ancienne; sa dernière restauration est de 1674. Le principal vitreau porte les armoiries des comtes de Rieux, qui étaient neuf besants d'or. Elle est située sur la route de Redon à Malestroit, et à quelques pas d'un pont suspendu sur l'Oust, livré à la circulation en 1836, et qui a remplacé l'ancien bac, dont le péage appartenait, avant 1790, au petit seigneur de Boro, en Saint-Vincent. — Les habitants tirent quelque profit de la pêche sur l'Oust et l'Artz, ou exercent l'état de bateliers remorqueurs sur les canaux de Bretagne. — L'on s'adonne aussi spécialement à la production des châtaignes, qui sont dans ce pays très-grosses et très-savoureuses. — Outre la dîme perçue par les trinitaires de Rieux, la commune payait, avant 1790, 700 fr. de fouage et capitation, et 120 fr. de vingtième. Enfin, les Bénédictins avaient le droit de pêcher exclusivement le saumon sur l'Oust. Leur pêcherie, concédée par les comtes de Rieux, était située au dessous du village de l'Abbaye. — En 1605, la peste détruisit six cents personnes sur six cent quarante-cinq habitants. La paroisse se releva lentement de cette perte. — En 1793, le général Bessaire se présentant au passage de l'Oust, avec un corps de l'armée républicaine, les habitants tentèrent de s'y opposer. Malgré leur hostilité, le corps d'armée franchit l'Oust; les villages de la commune furent punis par le pillage, et plusieurs paysans furent fusillés sur place. — Il existe au sud de cette commune un tumulus dans lequel, dit-on, l'on a trouvé des briques romaines et des débris réduits en charbon. — — Jadis, le dernier marié de l'année, à son défaut celui de l'année précédente, devait fournir, le jour de Noël, une *soule*, ou boule en bois, que deux partis se disputaient l'honneur d'amener au but fixé. En 1680, le desservant obtint du sieur de Rieux que ce droit fût transformé en une rente de 10 sous au profit de l'église. — Foire le 4 juin; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : schiste argileux, phyllades à l'ouest de la commune, grande carrière d'ardoise sur la colline dite de Belle-Louise. — On parle le français.

Saint-Pern; à 8 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, et à 2 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 950 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres labourables, des prairies et peu de landes; il produit du lin et du cidre.

Le château de Ligouyer est très-ancien, et possédé, de temps immémorial, par l'illustre maison de Saint-Pern. Dans un extrait de la Chambre des comptes de Bretagne, on lit que Bertrand de Saint-Pern, IIe du nom, était, en 1311, gouverneur du château de la Roche-derien, place alors très-forte, et qu'il y commandait presque avec une autorité absolue. C'est ce seigneur, dont la famille était dès-lors si distinguée en Bretagne, qui fut le parrain de l'immortel connétable Bertrand du Guesclin. Bertrand de Saint-Pern fut aussi un de ceux qui accompagnèrent Jean, sire de Beaumanoir, dans la célèbre ambassade qui conduisit en Angleterre les enfants de Charles de Blois, pour ôtages de la rançon de leur père. Par un extrait du catalogue des abbesses de Saint-Georges de Rennes, tiré des archives de cette abbaye, et scellé du sceau de la maison, il est constaté que Phelipote de Saint-Pern, élue en 1352, fut la vingtième abbesse de cette communauté, et qu'elle portait les armes de sa famille. Un extrait des baptêmes de la paroisse de Sainl-Pern, du dernier septembre 1562, apprend que Jean de Saint-Pern était fils de Judes de Saint-Pern et de Catherine de Châteaubriand.

Judes de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, se fit distinguer par son mérite et sa valeur: il épousa, en 1543, René de la Marzelière, fille de Renaud de la Marzelière et de Gillette de Pont-Rouaud. René de Saint-Pern, son fils, fut aussi chevalier des ordres du roi, en 1598. La terre et seigneurie de Ligouyer, avec moyenne-justice, appartient à M. de Saint-Pern de la même famille. En 1500, les autres maisons nobles de ce territoire étaient : la Ville-Ernoul et la Pignelais-Pageaux, à Jacques de Beaumont; la Pugnelaye-Guébriac [*Pignelaye*], à N....; la Pignelaye-Sauzon et la Ville-au-Vé, à Gilles de Garnedain; la Motte, ancienne métairie noble, à N...; la Brehaudière [*la Berthaudière*], à Bertrand Pontelin; le Breil-Harel et Maubusson, à Guillaume Tirecoq; l'Estaque et la Voye-Gilaud, à Robert-Couessel; la Ville-Gelouart, à François de l'Espinai; la Tour à [*M. de Saint-Pern*]; Launay-Bertrand, Liffon, Beauraix, les Hourmettes, le Breil-Matcille et la Guilbaudière, à N....; et les Sauls-aux-Chevaliers, à Raoul du Bouais.

SAINT-PERN (sous l'invocation de saint Patern, par abréviation saint Pern, évêque d'Avranches); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouasne; E. Longaulnay, Miniac; S. Irodouer, Landujan; O. Médréac, Plouasne. — Princip. vill. : Ville-Morin, les Naudières, l'Epinay, la Ville-Be-

naud, les Piguelais, la Stanvaudière, la lande du Breil, la Gelouardais, la Ville-ès-Chartiers. — Maisons importantes: La Tour, Ligouyer. — Superf. tot. 1212 hect. 74 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 956; prés et pât. 91; bois 20; verg. et jard. 29; landes et incultes 58; étangs 22; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 30. Const. div. 206; moulins 8 (à eau, trois de La Tour, deux de Ligouyer, des Sivrettes, du Pont-du-Hac). ☞ M. Lecourt de la Villethassetz nous a transmis une très-intéressante notice sur la famille de Saint-Pern; nous regrettons d'être forcés de l'abréger. Selon M. Lecourt, Guirmarhoc de Saint-Pern, qui vivait sous les ducs Alain V et Conan II, étant fondateur ou possesseur héréditaire de l'église de Saint-Pern, en fit don au monastère de Saint-Nicolas d'Angers, avec la terre enclose par un fossé qui l'environnait, stipulant que, dans le cas où l'un des hommes de son fief lui ayant causé dommage s'y réfugierait, les moines l'en expulseraient, s'ils ne pouvaient l'arrêter. La remise solennelle de l'église aux mains de l'abbé Arraud s'en fit le jour Saint-Patern. A cette occasion, le seigneur de Saint-Pern fit de nouveaux dons au monastère Saint-Nicolas, entre autres sa dîme de Ligouyer (*de Lingoio jàlerio*), et la demie de son droit dans toutes les pêcheries. Bressel, fils de Guirmarhoc, lui succéda, et confirma la vente faite par son oncle Granast, d'un moulin sur la Rance, pour acquitter les frais du pélerinage que celui-ci avait fait à Jérusalem. — Son fils, Bressel, donna son nom à la Ville-Bresselet, et Gouyer de Saint-Pern paraît avoir eu les terres sises près de l'étang où a été bâti le manoir de Ligouyer (1). — René de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, de Champalaune et de la Loquotaye, se démit de tous ses biens et titres, en faveur de son fils Gabriel, pour se livrer à la vie religieuse. Il voulut être enterré sous le seuil de l'église, afin, disait-il, que celui qui avait pu involontairement fouler un de ses vassaux fût perpétuellement foulé par eux! Bertrand de Saint-Pern, parrain de Duguesclin, au château de Montmuran, contribua puissamment à défendre Rennes contre le duc de Lancastre, en 1356. Ce fut lui qui se jeta dans la mine que les ennemis avaient poussée jusque sous Saint-Sauveur, avec le connétable du Pont, et Geoffroy de Saint-Barthélemy, à la tête de quelques soldats. On dit qu'en mémoire de cette action, la ville fit fondre plus tard une pièce de canon, à laquelle on donna le nom de « Pétard de Ligouyer », et qu'on ne tirait que dans les fêtes publiques. — Judes-Vincent de Saint-Pern, marquis de Champalaune, fit toutes les guerres du XVIII[e] siècle, et devint gouverneur du duc de Penthièvre. Il était né à Ligouyer, en 1694. — Il y a foire à Saint-Pern le mercredi de Pâques. — Géologie : grès ou quartzite, à la séparation du schiste et du quartzite; schiste au nord et dans la partie le plus sud. — On parle le français.

SAINT-PÉVERT : commune formée de l'anc. trève de Plésidy; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Ploumagoar; E. Lanrodec; S. Saint-Fiacre; O. Plésidy, Saint-Adrien, le Trieuc, rivière. — Princip. vill. : Kvoriou, Pors-Penuquer, Avogour, Kantreoun, Pors-Clos, Kvallo, le Rest, Rustudo, Goasiliou, Toulborzo, le Danhouet, Belle-Fontaine, Kbalanec, Plac, Couper, Kverry. — Superf. tot. 1313 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 503; prés et pât. 75; bois 297; landes et incultes 387; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 46. Const. div. 130; moulins 2 (à eau, d'Avogour, Neuf). ☞ Il y a dans cette commune, en outre de l'église, la chapelle d'Avogour. — Géologie : granite. La montagne de Fromentel est sur quartz, qui se prolonge sous la montagne de Marhala, en Boquého. — On parle le breton.

Saint-Philbert-de-Grand-Lieu; sur la rivière de Boulogne; à 5 l. au S.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 27 l. de Rennes, et à 3 l. de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 2400 communiants; l'église est sur le fief du roi, et la cure est à l'ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres labourables très-abondantes en froment et en seigle, de vastes et belles prairies, des marais, des vignes et des landes assez étendues au nord-est de son bourg, dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur. On a commencé à en défricher une partie, et l'on espère que les succès que l'on a lieu d'attendre engageront, par l'appât du gain, les habitants à cultiver tous ces terrains aujourd'hui inutiles. M. Juchaut de Monceaux y possède trois hautes-justices, qui sont : l'Echaffaud, qui s'exerce à Saint-Philbert et à la Limousinière; la Moricière, et le Pie-Pin.

La haute-justice du prieuré, au prieur de Saint-Vincent-du-Mans; le port Bossinot, basse-justice, à M. Flaminque, qui possède aussi la basse-justice de Vicque.

Je dois commencer cet article par dire quelque chose de la cité d'Herbauge, si fameuse dans le comté nantais. Quelques historiens ont prétendu que c'était jadis une ville célèbre, qui subsistait dans les premiers siècles de l'ère chrétienne; et voici ce qu'ils nous en ont appris : Jules César, ayant vaincu et subjugué les Vénètes, vint à Nantes, traita les habitants de cette ville avec beaucoup de dureté, et fit raser tous les édifices qui étaient au sud de la Loire. Une partie du peuple prit la fuite, et alla se réfugier, avec ce qu'il avait pu emporter, sur les bords de la rivière de Boulogne. Cet asile ayant paru agréable et commode à ces fugitifs, ils résolurent d'y bâtir une ville, et de la fortifier. Tout contribuait à les confirmer dans ce dessein : l'agrément du lieu, les avantages qu'il offrait pour le commerce, la sûreté, et même la facilité de fuir et de gagner les bords de la Loire, par le secours de la marée, au cas qu'on pût être forcé dans un lieu également fortifié par la nature et par l'art. En conséquence, ils y construisirent des habitations, et formèrent une ville, qu'ils appelèrent *Herbauges*, et qui devint bientôt une des plus peuplées et des plus florissantes cités des Gaules. Leurs succès et leurs richesses enorgueillirent ces téméraires habitants; et les vices, qui vont presque toujours à la suite de l'opulence, corrompirent tellement leurs esprits et leurs cœurs, qu'ils perdirent de vue tous leurs devoirs et se livrèrent à tous les désordres. On ne dit point s'ils reçurent d'abord le christianisme, et s'ils le rejetèrent ensuite; mais on le suppose, puisqu'on dit qu'ils avaient entièrement oublié leur religion, et qu'ils adoraient les statues de Jupiter, qui était d'or, de Mars, de Mercure, de Diane, de Vénus et d'Hercule. Il n'était pas possible de ramener ce peuple incrédule dans la voie du salut : il avait conçu tant d'aversion et de mépris pour la religion chrétienne, qu'il ne voulut recevoir aucun prédicateur, et il portait si loin cette antipathie, que, pour n'avoir aucune société avec les chrétiens, il ne venait jamais à Nantes. Saint-Félix, évêque de ce diocèse en 550, voulant faire un dernier effort pour retirer du précipice cette

(1) Depuis la rédaction de cette note nous avons eu communication de *vidimus* authentiques, délivrés par la section des manuscrits de la bibliothèque nationale, qui confirment pleinement toutes les énonciations de M. de la Villethassetz (juin 1854).

partie de son troupeau, engagea saint Martin, abbé de Vertou, à aller lui annoncer l'Evangile. Le saint, étant arrivé, fut rejeté de tout le monde, excepté d'un homme nommé *Romain*, chez lequel il logea pendant le séjour qu'il fit en cette ville. Il se mit à prêcher publiquement et avec beaucoup de zèle, mais inutilement. On l'écouta d'abord avec indifférence; mais à la fin, ennuyés des avis et des sermons du prédicateur, les Herbaugiens lui défendirent la chaire, et poussèrent l'insolence jusqu'à le maltraiter. Saint Martin, désespérant de convertir cette nation endurcie, se disposait à s'en retourner, lorsqu'il lui fut révélé que le Ciel, lassé des désordres de ce peuple, allait le punir, et détruire cette ville, qui, depuis six siècles qu'elle existait, avait accumulé les crimes dans son sein. Saint Martin instruisit son hôte et son épouse de sa révélation, et les exhorta à fuir avec lui une cité que la vengeance du ciel menaçait. A peine étaient-ils sortis que la ville disparut et fut engloutie sous les eaux, et c'est ce qui a formé le lac de Grand-Lieu.

Telle est l'histoire ou plutôt la fable tissue par Albert de Morlaix et autres historiens aussi amateurs du merveilleux. Une tradition qui, peut-être, n'est qu'une suite de l'histoire ci-dessus rapportée, mais qui se conserve de père en fils dans le comté nantais, veut que cette ville ait réellement existé, et qu'elle ait été engloutie pour les crimes de ses habitants : ce qui persuade les plus incrédules, c'est que le Bréviaire de Nantes fait mention de cette cité prétendue. Ce qui a paru confirmer cette opinion, c'est quelques ustensiles de cuisine et autres instruments qu'on a tirés du lac; mais ce ne peut être une preuve, parce qu'il est très-possible que des barques chargées de ces instruments aient fait naufrage sur le lac, et dès lors il n'y aura plus rien d'étonnant. La meilleure raison que l'on puisse donner contre l'existence de la cité d'Herbauges, raison qui doit persuader tout homme sensé, c'est qu'aucun manuscrit, aucun titre du temps de saint Félix, aucun monument n'en fait mention; c'est enfin que Grégoire de Tours n'en a point parlé : et certainement ce père de notre histoire n'aurait pas manqué de rapporter un fait de cette conséquence, s'il en avait eu la connaissance; et pouvait-il l'ignorer?

Le lac de Grand-Lieu contient environ quinze mille arpents de terrain couvert par les eaux. Quatre rivières viennent s'y jeter, et celle du Tenu, qui s'y réunit, a son embouchure dans la Loire et y porte les eaux du lac. Ce lac est en partie situé dans le territoire de Saint-Philbert; il est environné de marais, dans lesquels on trouve une quantité prodigieuse de bois, que son long séjour dans l'eau a noirci et durci; on y trouve même des arbres entiers d'une grosseur considérable; et c'est ce qui prouve que la prétendue cité d'Herbauges n'était qu'une forêt qui aura été renversée par ces tremblements de terre ou ouragans assez fréquents dans le VI[e] siècle. C'est l'opinion que je trouve la plus sensée, et nous croyons devoir la suivre jusqu'à ce qu'on en donne une plus conforme à la raison. — Saint-Philbert a pris le surnom de Grand-Lieu, du lac qui l'avoisine. Cette paroisse tire son origine d'un village nommé *Adias*, ou *Déas*, dans le comté d'Herbauges, sur le bord du lac de Grand-lieu. Les moines, laissés par saint Philbert en l'île de Noirmoutier, craignant de tomber entre les mains des Normands, qui couraient les mers, songèrent à se choisir une habitation, qui, sans être éloignée de leur ancien domicile, fût plus avancée dans les terres, et pût leur offrir un asile assuré contre les irruptions des Barbares. Ils s'adressèrent pour cet effet à Louis-le-Débonnaire, qui leur permit, en 819, de bâtir un monastère à Adias ou à Déas, sur le bord du lac de Grand-Lieu, pour s'y réfugier au besoin. Pepin, roi d'Aquitaine, secondant les bonnes intentions de son père, donna, l'an 826, à ces moines, six bateaux francs, qui pouvaient aller et venir sur toutes les rivières de son royaume, et par là il les exposa à la tentation de faire un négoce continuel. Ils n'étaient point encore à Déas alors; mais ils y vinrent l'an 830, après avoir enfoui le corps de saint Philbert, qui était leur trésor, dans son île, afin que personne ne pût l'enlever. Mais, six ans après, le croyant plus en sûreté à Adias, ils l'y portèrent, et obtinrent, l'an 839, de Louis-le-Débonnaire, le village et le territoire de Scobrit, avec l'église de Saint-Viau, au pays de Retz. Ainsi se forma l'abbaye de Déas, qui n'eut pas une longue existence. En 847 ou 848, les moines ne trouvant pas encore ce lieu bien sûr contre les invasions des Barbares, prirent le parti de l'abandonner. Ils errèrent pendant plusieurs années, avec les reliques de leur patron qu'ils avaient emportées; enfin ils s'arrêtèrent, du consentement de Charles-le-Chauve, au château de Tournus, en 875, et formèrent dans ce lieu une nouvelle abbaye, à laquelle ils unirent tous les biens qu'ils avaient possédés en Bretagne et dans l'Aquitaine. Il est à croire que le riche prieuré de Déas, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tire son nom de celui du canton. On voit dans un des marais une pierre très-ancienne, qui, selon toutes les apparences, était anciennement consacrée à Cybèle, mère des Dieux, que l'on appelait *la Déesse par excellence*; et, en conséquence, le lieu aura été nommé *Déas* (1), *le pays de la Déesse*, et le monastère aura conservé ce nom. Cette maison ne peut

(1) Loin d'admettre le *Déas* qu'Ogée fait venir [illegible] du substantif *Dea*, nous croyons que *Déas* vient de *Diaz*, lieu bas, lieu d'enbas. La position du prieuré de *Déas* justifie cette étymologie naturelle.



plus de moines depuis environ cent soixante ins : les titulaires y placent cinq prêtres sé- :uliers pour y faire l'office divin. Il est prou- ;é, par le procès-verbal de visite de Jean Coupé, par commission de Philippe, évêque de Nantes en 1564, que le prieuré de Saint-Phil- ›ert doit nourrir quatre religieux prêtres et leux novices, faire une aumône générale les limanches, mercredis et vendredis, et une au- nône particulière les autres jours, à ceux qui a demandent. Un autre procès-verbal de vi- site, rédigé sous l'autorité du même évêque, :n 1572, nous apprend que la fondation de cette abbaye est de six moines ; que le prieur loit tous les jours de l'année grand'messe et vêpres, l'office entier aux messes solennelles :t aux fêtes de la Vierge, l'aumône trois fois a semaine aux pauvres du lieu, et à toute ieure aux passants. Il pourrait bien se faire que cette dernière obligation ne fût pas rem- plie bien exactement. Le prieur titulaire n'aura vraisemblablement pas recommandé à ses sub- stituts de consacrer au soulagement des pau- vres une partie de ces rentes, ou ne les aura pas chargés de ces aumônes, en leur assignant les revenus plus nombreux. Ce n'est pas un rès-grand mal, si toutefois ce n'en est pas un le ne pas remplir les intentions du fondateur ; ce n'est pas, dis-je, un très-grand mal que ces umônes ne subsistent plus : l'expérience a prouvé qu'elles étaient plus pernicieuses qu'u- iles, parce qu'elles font l'aliment de la pa- resse. Mais ces biens que la charité de nos ieux a destinés aux pauvres n'en sont pas noins leur patrimoine, et ils devraient être dé- posés entre les mains des pasteurs, pour le sou- agement des vrais infortunés.

Pierre II, dit *du Chaffaut*, évêque de Nan- es, étant arrivé de son voyage de Rome, le 2 septembre 1486, accorda, pendant un an, quarante jours d'indulgences à ceux qui tra- vailleraient à la chaussée de Saint-Philbert-de- Grandlieu, ouvrage d'une utilité générale. En 459, on proposa dans le Conseil du duc Fran- ois II de faire écouler les eaux du lac et de e dessécher, pour tirer du terrain immense u'il occupe un parti beaucoup plus avanta- eux. Le duc nomma des commissaires pour exécution de l'entreprise, que le malheur des uerres leur fit manquer. Vers l'an 1506, on orma le projet de faire du lac de Grand-Lieu n bassin pour les vaisseaux de la marine oyale, qu'on y aurait conduits par un canal uvert depuis Bourgneuf jusqu'à ce lac ; mais e projet parut impraticable aux ingénieurs hargés d'en examiner la possibilité.

En 1559, le roi Henri II donna des ordres our le dessèchement du lac de Grand-Lieu ; rdres qui ne furent point exécutés. En 1572 t 1573, le roi Charles IX voulut aussi tenter : même projet, mais sans succès. En 1705, n en parla encore, mais l'entreprise ne fut pas poussée. Voilà donc un duc de Bretagne et trois rois de France qui ont demandé en vain ce dessèchement : on ne dira pas qu'il soit très-facile de l'exécuter ; mais s'il était permis de dire son avis, le mien serait que l'entreprise n'est point du tout impossible, et qu'elle coûterait même peu, en comparaison de l'avantage qu'on en retirerait. Aujourd'hui il est d'une valeur presque nulle, et, s'il était desséché, il rapporterait pour plus de deux cent mille francs en grains et fourrage ; somme qui ferait vivre quatre cents paysans dans l'aisance, d'autant mieux qu'ils auraient un débouché facile de leurs denrées par la Loire, dans laquelle va tomber la rivière du Tenu.

SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception, bureau d'enregistrement ; résidence d'une brigade de gendarmerie. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Saint-Philbert est un joli bourg situé sur la Boulogne, qui se jette à peu de distance de ce point dans le lac de Grand-Lieu. C'est le port où plus de dix communes environnantes apportent leurs denrées pour les exporter vers la Loire. — On y voit une belle chaussée, construite en 1486. — Il y avait jadis, en outre de l'église paroissiale, une grande chapelle dédiée à saint François, et qui est encore debout. — A l'époque où écrivait notre auteur, la rive droite de la Boulogne était couverte de bruyères. L'industrie moderne l'a conquise à la culture ; elle produit de très-beau blé. — Les vignobles de Saint-Philbert donnent un vin estimé dans le pays nantais. — Nous n'avons rien à dire de la tradition, renouvelée de Sodome et de Gomorrhe, que donne fort au long notre auteur ; elle n'a pas de fondements sérieux. — Saint-Philbert fait quelques élèves de chevaux, grâce à de belles et nombreuses prairies, que le lac de Grand-Lieu inonde et fertilise tous les ans. — Il y a foire le 10 mars, le 10 avril, le 14 mai et le 3 novembre ; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. I, col. 255 ; t. II, col. 138, 207 et 227. — Géologie : micaschiste ; au nord du bourg, tourbe recouverte çà et là par une argile sablonneuse. — On parle le français.

Saint-Pierre-de-Bouguenais ; sur une hauteur et sur la rive gauche de la Loire ; à 4 l. 1/2 au S.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. 1/2 de Rennes. On y compte 2000 communiants ; la cure est à l'alternative, ainsi que la chapellenie des Baillons. Le prieuré de la Bouvre dépend de l'abbaye de Geneston. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse, et les bois taillis de la Morandière, du Chêne-Pointu et du Pascheneau, qui peuvent contenir ensemble deux cent cinquante-six arpents de terrain ; ces bois tenaient jadis à la forêt de Touffoux et ne formaient ensemble qu'une seule forêt. Dans ce temps, le territoire de cette paroisse était peu cultivé, n'y ayant que les coteaux le long des prairies de la Loire qui étaient en rapport ; mais aujourd'hui l'agriculture y est observée avec beaucoup de soin. A l'exception de quelques cantons de landes, le reste du terroir produit beaucoup de grain, foin et vin de médiocre qualité ; de manière que la cure, qui ne valait que fort peu de chose autrefois, vaut aujourd'hui environ six mille livres à son recteur ; et les défrichements que les habitants font, par continuation, de leurs

terres incultes, donnent lieu d'espérer que cette cure deviendra, sous peu d'années, d'un revenu plus considérable. Par une transaction faite entre l'évêque de Nantes et M. le recteur actuel de Bouguenais, passée en 1773, confirmée par lettres-patentes du roi, et homologuée au Parlement de Bretagne, le recteur est devenu seul décimateur de la paroisse, moyennant la somme annuelle de quinze cents livres qu'il paie au seigneur évêque de Nantes. Outre les bois que le roi possède dans cette paroisse, on y voit encore ceux de Bougon, du Chaffault, du Breuil, de la Caillère et du Désert; mais, de tous ces bois, ceux de Bougon sont les plus considérables.

On ne sait en quel temps l'église paroissiale de Bouguenais, dédiée à Saint-Pierre, a été bâtie ou rebâtie dans la forme où elle est. Sa tour ou clocher en pierres de taille pourrait être plus ancienne que le corps de l'église : ceux qui montent à cette tour divertissent agréablement leur vue, de quelque côté qu'ils jettent les yeux; c'est un des beaux points de vue du comté nantais.

Le château de Bougon, avec titre de châtellenie, est la seigneurie de Bouguenais, qui appartient à M. Robineau de Bougon. Certains cantons de la paroisse ressortissent à cette seigneurie; d'autres du Chaffaut, à M. Choran, négociant à Nantes; d'autres du fief des religieuses carmélites des Couëts; d'autres de la Chaboissière, à M. l'abbé de Pontual; et enfin d'autres du Breuil, à M. l'Anglois de la Roussière. Outre ces maisons, on y en remarque une grande quantité d'autres remarquables, et on y compte environ vingt chapelles domestiques.

Le couvent des Couëts, habité par des religieuses carmélites, fut fondé par Hoël VI, comte de Nantes. Ce prince avait une fille, que l'on nomme *Odeline*, religieuse dans l'abbaye de Saint-Sulpice, au diocèse de Rennes, en considération de laquelle il donna, l'an 1149, à cette abbaye, son manoir de Secretus, ou, selon une autre leçon, de Secouetus, que dom Lobineau interprète la maison des Couëts*. L'année suivante, le comte ajouta à son présent l'île de Groais, située dans la Loire, avec le prieuré de Sainte-Radegonde, en la paroisse du Loroux, et celui de Sainte-Honorine, en la paroisse de Héric. Voilà à peu près ce que l'on sait de l'établissement de la communauté des Couëts. En 1177, Robert, II[e] du nom, évêque de Nantes, approuva deux donations faites au monastère des Couëts, l'une à la communauté des hommes, et l'autre à la communauté des femmes; c'étaient des Bénédictins et des Bénédictines. Dans le même temps, il y avait aussi deux couvents à Buzai, l'un d'hommes, l'autre de femmes. Dans la suite les conciles défendirent ces sortes d'établissements abusifs. Le prieuré des Couëts fut ôté aux Bénédictines, l'an 1477, et donné à des carmélites étrangères, en faveur de la bienheureuse Françoise d'Amboise, veuve du duc de Bretagne Pierre II. Cette princesse, qui avait pris l'habit de Notre-Dame des Carmes, l'an 1458, mourut abbesse ou prieure perpétuelle des Couëts, au mois de novembre 1485. On voit son tombeau dans le fond de l'église de cette abbaye.

SAINT-PIERRE-DE-BOUGUENAIS, ou simplement BOUGUENAIS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de 2e classe. — Limit. : N. la Loire; E. Rezé; S. Pont-Saint-Martin, Saint-Aignan, Bouaye; O. Bouaye, Brain, Saint-Jean-de-Boiseau. — Princip. vill. : les Coëts, la Frenière, le Port-Lavigne (poste de douanes), la Ravardière, la Matrasserie, les Landes, Galuchon, le Breil, la Gilarderie, Roche-Balue, partie en Bouguenais, partie en Saint-Jean-de-Boiseau (poste de douaniers). — Superf. tot. 3135 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1174; prés et pât. 436; vignes [illegible]; bois 302; verg. et jard. 95; incultes 21; étangs 7; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 282. Const. div. [illegible]; moulins 17 (Lorin, des Landes, des Minais, du Grand-[illegible]ron, des Rovilleries, du Trébintin, le Grand-des-Couëts, le Petit-des-Couëts, le Moulin-Rouge, etc.) ☞ Le bourg de Bouguenais est situé sur une éminence schisteuse, qui domine le cours de la Loire. L'église, dédiée à saint Pierre, est remarquable par son clocher, qui forme point de vue pour presque tous les paysages des environs de Nantes. — Le bois de Bougon, aujourd'hui très-[illegible], est regardé comme le reste d'une forêt qui jadis couvrait tout ce territoire et se nommait, dit-on, la forêt de Nantes. — La population de Bouguenais est toute livrée à l'agriculture : aussi la plupart des terres sont-elles cultivées à la bèche; les landes ont disparu. Les vignes, [illegible] cultivées aussi, donnent en grande abondance un vin médiocre. — Au village des Couëts est une assez jolie maison moderne, bâtie avec les matériaux d'un couvent de carmélites qui existait en cet endroit, avant la Révolution. Ce couvent était depuis 1755 sous la juridiction de l'évêque de Nantes, qui lui avait donné de nouvelles institutions; il devait son origine, comme le dit notre auteur, à la veuve du duc Pierre II. Il ne faut nullement le confondre avec celui qui l'avait précédé (Bénédictins et Bénédictines de l'ordre de Fontévrault), et qui avait donné lieu à quelques scandales. Le nom des Couëts a été latinisé en celui de *Secouetus*, nouvelle preuve des erreurs introduites par la synonymie latine. *Coët* veut dire bois. Le premier monastère fondé en ce lieu a pris naturellement le surnom de *Les Couets* ou les bois. Ce nom, le [illegible] seul mot, a été pris pour *Lescouet* et latinisé en *Lescouetus*, d'où l'autre erreur *Secouetus*. Il est bon de mentionner ces erreurs pour rendre les étymologistes plus [illegible] d'interprétations. — La commune de Bouguenais compte dans son territoire trois petites îles de la Loire, le [illegible] et le Petit-Massereau, et Botit; la grève est aussi [illegible] par la culture. — La route de Nantes à Machecoul passe sur cette commune, décrivant une courbe de [illegible] au sud-ouest. — Il y a à la Basse-Motte un tumulus pouvant avoir 10 m. d'élévation, et qui domine le cours de la Loire. C'est très-probablement un intersigne féodal. — Il y a foire à la Roche-Balu le lundi après le 29 juin, et le lundi avant l'Ascension. — Géologie : Constitution générale granite, gneiss, micaschiste recouverts par l'argile chloritique. Au nord-est et au nord-ouest prairies d'alluvion : amphibolite près du marais de Bougon. — On parle le français.

Saint-Pierre-de-Plesguen; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 3 l. au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 9 l. 1/4 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 1700 communiants; la cure est à l'ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres abondantes en grains, des prairies, les bois de Louvré et de la Sauvagère, et des landes peu étendues. En 1300, le Rouvré, à Rolland du Rouvré, aujourd'hui, [illegible] moyenne-justice, à M. du Rouvré; Basoges, [illegible]

Jean de Bintin; la Sauvagère, à Rolland Geffroi (cette terre, qui a moyenne-justice, s'appelle aujourd'hui *la Sauvagère-Ferron*, et appartient à M. Jonchée de Saint-Malo); Grignart, à Jean Grignart; le Gage, à Jean de Cleuë; la Fresnaye, à Guillaume Geslin; Pepin, à Gilles Pepin; les Chapelles, à Jean Massuel; la Jenardière, à Arthur Barde (elle a une moyenne-justice, et appartient à M. de Châteaugiron); et Corbon, à Geoffroi Corbon; la Chesnaye-au-Porc, avec moyenne-justice, appartient à M. de Lys.

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie; relai de poste. — Limit. : N. Pleudihen, Miniac-Morvan, Tressé, Plerguer; E. Bonnemain, Lanhélin, Meillac; S. Pleugueneuc, Plesder; O. Saint-Hélen. — Princip. vill. : le Pasméguil, la Guermondière, le Rocher-Marie, la Ville-Guerin, les Remardières, le Haut-Plessix, les Rousselais, les Chapelles, le Bois-Mandé, la Ville-Enée, le Rouvre, Licornou, Paillé, la Ricolais, la Rivaudais, les Champs-Rouaux, la Roujolais. — Maison importante : château du Rouvre. — Superf. tot. 2948 hect. 36 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1306; prés et pât. 232; bois 515; verg. et jard. 55; landes et incultes 736; étangs 27; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 59. Const. div. 573; moulins 4 (à eau, de la Chenais, Grand et Petit du Rouvre; à vent, du Rocher-Pecct). ☞ Le bourg de Saint-Pierre est traversé du sud au nord par la grande route de Rennes à Saint-Malo. Cette vaste commune contient au nord-est la forêt du Mesnil; à l'ouest le bois de Chauffetière; au sud-ouest le bois du Rouvre. Elle contient partie des étangs du Rouvre, de la Chenais, de la Noë-Davy. — L'église, qui semble dater de la fin du XVe siècle, mérite quelque attention; la fenêtre à nervures en pierres, les contreforts et les clochetons de la façade sont d'un style élégant. Le bras sud de la croix présente aussi une fenêtre à nervures, dans lesquelles sont encore enchâssés les débris de vitraux qui avaient de la valeur. — Il y a marché tous les mardis; foire le 2 avril et le 1er juillet; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Géologie : granite; schiste au sud. — On parle le français.

Saint-Pierre-Quilibigon (V. *Quilibigon*).

Saint-Pol-de-Léon; ville épiscopale et capitale de la principauté de Léon; par les 6 degrés 20 minutes 20 secondes de longitude, et par les 48 degrés 40 minutes 52 secondes de latitude; et à 42 l. de Rennes. L'évêché de Saint-Pol-de-Léon contient 122 lieues carrées : il est borné au nord et à l'ouest par l'Océan, au sud par l'Océan et l'évêché de Quimper, et à l'est par celui de Tréguier; il renferme quatre villes, quatre-vingt-une paroisses de campagne, trente-quatre trèves, deux abbayes d'hommes, douze couvents d'hommes, six couvents de femmes, quatre hôpitaux, dont un est militaire, un hôtel-dieu, et compte 186,800 habitants. Le voisinage de la mer rend l'air un peu humide et épais. Le terroir est exactement cultivé, et produit des grains de toute espèce, du lin, du chanvre et du cidre. Trois grandes routes aboutissent à Saint-Pol-de-Léon, où l'on compte 5,400 habitants; une seule paroisse, nommée *le Minihi*, formée de sept qui existaient auparavant (1), et qui a pour trève la petite ville de Roscoff avec port de mer; et cinq communautés, qui sont : les Carmes, les Minimes, le Séminaire, les Ursulines (1) et l'Hôtel-Dieu. On remarque dans la même ville une communauté avec droit de députer aux Etats, une subdélégation, une poste aux lettres, trois foires par an et un marché tous les mardis. Le commerce de la ville n'est pas considérable, et ne peut l'être, n'ayant d'autre activité que celle que lui donne le port de Roscoff, qui est à trois quarts de lieue de Saint-Pol-de-Léon. Ce port, creusé par la nature elle-même, est très-beau et très-sûr pour les vaisseaux marchands, qui y sont à l'abri des vents et de la tempête; ce qui rend ce petit endroit florissant.

L'église cathédrale est dédiée à saint Pol, premier évêque de Léon. Le chapitre est composé d'un chantre, de trois archidiacres, de seize chanoines et de sept prébendés, dits *vicaires*. La ville porte pour armes : d'or au lion de sable, cantonné de trois mollettes de même. La principauté de Léon s'étend depuis Quimper jusqu'à la ville de Saint-Pol-de-Léon, dans une étendue de vingt-quatre lieues, sans y comprendre la seigneurie de Bourgneuf, près Carhaix, qui renferme quatre lieues, et qui est un membre de la seigneurie de Léon; elle a une haute-justice, qui s'exerce dans la ville épiscopale, et qui connaît de tous les délits, à l'exception de celui de fausse monnaie. Les siéges de Landivisiau, de Roche-Morice, de Coët-Merieur, et de Peuret, avec sénéchaux, baillis, lieutenants, etc., dépendent de la même seigneurie. Les régaires de l'évêque, seigneur spirituel et temporel de la ville, forment une haute-justice. Le roi Charles IX établit, en 1564, à Saint-Pol-de-Léon, un juge qui connaît des cas royaux seulement.

La ville de Saint-Pol-de-Léon est très-ancienne, et sa fondation est inconnue. César en fait mention dans ses Commentaires, sans lui donner d'autre nom que celui de *ville des Ossismiens*, nom du peuple qui l'habitait. D'après le récit des anciens géographes et des savants, il est à croire que cette ville était la capitale de tout le canton que renferment aujourd'hui les évêchés de Léon, de Tréguier et de Saint-Brieuc. Les Romains y avaient établi une garnison, qui y subsista jusqu'à la con-

(1) Le territoire que saint Pol avait reçu de Jean Guithur ou Whitur (V. ci dessous, au catalogue des évêques) était un *asile* ou *minihy*. Il se divisait en sept paroisses, dont quatre étaient desservies dans la cathédrale, savoir : Notre-Dame-de-Cahel, le Crucifix de Ville-Toussaint, le Crucifix des Champs et le Crucifix devant le Trésor. Les trois autres, qui étaient Saint-Jean, Saint-Pierre et Treffendern, étaient en dehors de la cathédrale et se nommaient les « paroisses de la ville », par opposition aux quatre, qui avaient leurs paroissiens dans la campagne. L'évêque le Neboux de la Brosse (de 1671 à 1701) les réunit en une seule paroisse. — Cependant, jusqu'en 1790, les miliciens des anciennes paroisses de campagne faisaient le service de garde-côtes, et ceux de la ville ne devaient que « la patrouille ». A. M.

(1) Elles occupent aujourd'hui l'ancien séminaire fondé par l'évêque de la Brosse. A. M.

quête de l'Armorique par Maxime et Conan. Les autres révolutions que peut avoir éprouvées cette ville dans les premiers siècles nous sont absolument inconnues. Elle n'a jamais été bien célèbre dans l'histoire, même dans les siècles postérieurs, et cet article n'occupera pas une grande place dans cet ouvrage.

En 421, des marchands apportèrent d'Egypte en Bretagne le corps de saint Mathieu, qu'ils présentèrent à Salomon. Le prince, pieux, reçut ces précieuses reliques comme un don du ciel, et les fit déposer, avec honneur, dans la ville des Ossismiens (1). Pour marquer à Dieu sa reconnaissance d'avoir rendu ses Etats dépositaires du corps de ce saint apôtre, il abolit la loi qui condamnait à l'esclavage les enfants de ceux qui ne pouvaient payer les taxes auxquelles ils avaient été imposés. Cette coutume barbare avait été introduite par les derniers magistrats romains, qui commirent beaucoup de vexations dans la Bretagne, vexations qui occasionèrent la révolte de 409. La chapelle de Notre-Dame, dans l'île Callot, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon, fut bâtie en mémoire de la défaite du corsaire Corsol, et de cinquante mille Danois qui furent taillés en pièces par le roi Rivalon Murmacon, l'an 502 (2).

La ville des Ossismiens fut érigée en évêché dans le ve siècle, et la conduite de cette église fut confiée à Saint-Pol-Aurélien. (Voyez ci-après le catalogue des évêques.) Après la mort de ce vertueux pasteur, les habitants donnèrent son nom à leur ville, nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours (3). Les premiers rois de Bretagne y firent quelquefois leur résidence, et il y a apparence qu'elle était alors une des principales cités de leur petit royaume. Le 10 mai 643, Alain, surnommé *le Long*, roi de Bretagne, assembla ses Etats dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, et s'occupa, de concert avec l'assemblée nationale, de la réformation de plusieurs abus (4).

En 1163, le duc de Bretagne Conan-le-Petit, ayant marié sa fille unique à Geoffroi, fils de Henri, roi d'Angleterre, le comte Eudon, pour se mettre en état de résister à son fils Conan, épousa la fille de Hervé, vicomte de Léon, prit le parti de ce seigneur rebelle, leva des troupes et fit des courses dans le duché. Le roi d'Angleterre, instruit des démarches du comte Eudon, vint en Bretagne avec une armée considérable, rasa les châteaux de Saint-Pol-de-Léon, de Trebez, sur la rivière de Morlaix et de Lesneven, et força ce vicomte à se soumettre et à lui donner des otages.

En 1172, la mer, sortant de ses limites ordinaires, inonda une partie de l'évêché de Léon. Les eaux, en se retirant, laissèrent sur les terres une grande quantité d'immondices et d'insectes, qui, par leur corruption, causèrent une épidémie qui emporta beaucoup de monde.

En 1177, le duc Geoffroi entra dans le pays de Léon avec une armée considérable. Il poussa vivement le vicomte, lui prit toutes ses places, et le contraignit à venir se jeter à ses pieds. Cette ressource, si humiliante pour le vicomte, lui valut son pardon et la restitution de toutes ses places, à l'exception du château de Morlaix, qui était la clef du comté de Léon.

L'an 1189, Richard, roi d'Angleterre, ne pouvant avoir en sa puissance le jeune Artur, duc de Bretagne, que, pour plus grande sûreté, on avait enfermé dans le château de Brest, envoya une armée de brigands, nommés *les Cotereaux*, en Bretagne, avec ordre de ravager la seigneurie de Léon, et de saisir André de Vitré, qui était la principale cause qu'Artur avait été enfermé dans le château de Brest. Cette troupe ne manqua pas d'exécuter les ordres de son souverain, quant aux ravages, mais elle ne put prendre le baron de Vitré.

L'an 1196, plusieurs compagnies de voleurs se réunirent et commirent les plus affreux désordres dans le pays de Léon. Le duc de Bretagne fit marcher contre eux des troupes qui les prirent. Ces scélérats furent interrogés, jugés et condamnés aux plus rigoureux supplices.

En 1205, Philippe-Auguste, roi de France, fit le siége de Chinon, prit cette ville, et délivra Conan de Léon, surnommé *le Court*, qui y était détenu prisonnier. Conan était d'une force extraordinaire : d'un seul coup de poing il assommait l'homme le plus robuste ou le cheval le plus vigoureux.

En 1250, le duc Jean Ier, dit *le Roux*, voulut, à l'exemple de son père, jouir du droit de bris sur les terres du seigneur de Léon, et lui ôter le privilége de donner des brevets à ses vassaux, privilége dont les vicomtes jouissaient de temps immémorial (1). Le seigneur de Léon rejeta hautement ses prétentions; et, sur son refus d'abandonner ces précieuses prérogatives, qui effectivement ne devaient appartenir qu'aux souverains, le duc entra sur ses terres, prit quelques places, les pilla et les brûla. Après cette expédition, qu'on pourrait qualifier de brigandage, il se retira sans en exiger davantage; cependant, comme il était extrêmement jaloux des droits de la souveraine puissance,

(1) Voir sur ceci l'article *Saint-Mathieu-de-Fine-Terre.*

(2) Selon M. de Blois, en 506, Murmacon combattit les Frisons et non les Danois. A. M.

(3) M. de Blois pense que les Romains ayant une légion tenant garnison en ce lieu, l'on nomma les habitants *Legionenses ;* d'où *Leonenses*, puis *Léon.* Il est certain que cette étymologie est aussi celle de la ville de Léon, en Espagne, où résida long-temps la septième légion double, *Legio septima gemina.* A. M.

(4) Ces Etats tenus à Saint-Pol en 643, cette *assemblée nationale* sont un véritable anachronisme, qu'on peut se borner à indiquer, regrettant que des hommes tels que Cambry l'aient propagé. A. M.

(1) Les naufrages rendaient ce droit si fructueux que l'un de ces seigneurs disait posséder une pierre (un rocher) plus précieuse que toutes celles que l'on vantait. A. M.



il acheta, en 1275, la seigneurie de Léon, et s'en appliqua tous les priviléges. L'inconduite du seigneur de Léon y donna lieu. Le vicomte avait mis ses affaires en si mauvais état, qu'il se vit forcé de vendre volontairement une partie de son bien, et qu'il fut dépouillé de l'autre par des saisies réelles. Le duc Jean I[er] ne laissa pas échapper l'occasion du retrait, et de réunir à sa couronne les vastes et magnifiques possessions du vicomte. La plupart de ses contrats sont mentionnés dans les titres du duché, des années 1273, 1274, 1275, 1276 et 1278; ils portent acquisition des ports et villes de Saint-Mahé, de Brest, de Saint-Renan, du Conquet, et généralement de tout ce que les anciens seigneurs possédaient au pays de Léon. Le vicomte vendit même la propriété de la légitime de son frère, dont il n'avait que l'usufruit, suivant l'*Assise au comte Geoffroi*. Depuis cette révolution, la vicomté a été possédée par les princes de la maison de Bretagne, d'où elle est tombée dans l'illustre famille de Rohan, en faveur de laquelle elle a été érigée en principauté.

Pierre de Bretagne, vicomte de Léon, prince prodigue, avait acheté, en 1291, à Paris, des chevaux qu'il ne paya pas. Au temps marqué pour le paiement, son créancier le pressa vivement de le satisfaire; et, comme le prince n'avait pas d'argent, il n'eut d'autre parti à prendre, pour se délivrer de ce mauvais pas, que d'avoir recours à son père, qui paya sa dette, à condition qu'il hypothéquerait tous les biens qu'il avait en Bretagne. Pierre, émancipé en 1294, céde à son père tous les droits qu'il avait sur la vicomté de Léon, pour une somme de 14,000 liv. (1). Cette cession fut faite en présence de Philippe-le-Bel, et confirmée par ses lettres du mois de février 1294.

En 1310, Henri Boich, jurisconsulte célèbre, né à Saint-Pol-de-Léon, composa, sur les Décrétales et sur les Clémentines, un livre qui fut imprimé à Venise, en 1576, et qui a été conservé manuscrit dans la cathédrale de Cambrai.

En 1344, le roi d'Angleterre, ayant appris que l'on avait décapité, à Paris, Olivier de Clisson et plusieurs autres gentilshommes, à cause de leurs intrigues et de leurs liaisons avec la Grande-Bretagne, résolut d'user de représailles pour venger la mort de ces seigneurs, et voulut faire couper la tête à Henri de Léon, qui avait été pris cette année au siége de Vannes. Le comte de Derbi, instruit des intentions de son maître, lui représenta que c'était une injustice criante de faire périr un chevalier estimable, prisonnier de guerre, qui n'avait aucune part à la mort d'Olivier de Clisson. Edouard se calma, fit venir Henri de Léon, et lui fit grâce.

Le duc Jean IV et la duchesse, son épouse, fondèrent, en 1348 (1), le couvent des Pères Carmes, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, et firent rebâtir, dans cette ville, la chapelle de Notre-Dame de Creisquer, fondée très-anciennement par un chanoine de la cathédrale.

Guillaume de Rochefort, évêque de Léon, en 1349, fit couvrir de lames d'argent, empreintes de ses armes, un livre écrit de la main de saint Pol, premier évêque de Léon, et le déposa dans le trésor de sa cathédrale.—Le duc Jean IV assiégea, l'an 1374, la ville de Saint-Pol-de-Léon, et passa toute la garnison Française au fil de l'épée.—En 1385, Gui le Barbu, de la maison du Quilliou, en la paroisse de Plougastel, évêque de Saint-Pol-de-Léon, fit bâtir son tombeau dans la chapelle de Saint-André, à laquelle il donna vingt marcs d'argent, deux cents écus d'or, sa crosse et sa mitre.

Le 15 septembre 1444 (2) fut passé un acte entre le vicomte de Rohan, seigneur de Léon, et le chapitre de sa cathédrale, pour régler leurs obligations respectives. Le vicomte fonda, dans la cathédrale, deux anniversaires, pour la célébration desquels il donna, à perpétuité, au chapitre, toutes les dîmes qui lui appartenaient dans la paroisse de Ploeneven, et cinq *quartiers* de froment pour le pain du chapitre. En reconnaissance, le chapitre promit au vicomte et s'obligea à le recevoir, lui et ses successeurs, chanoines en son église, de la même manière que l'on recevait les seigneurs temporels chanoines en l'église métropolitaine de Tours. C'est en conséquence de cette obligation que, lorsque le vicomte entrait à Saint-Pol-de Léon, l'évêque, en habit pontifical, accompagné de son chapitre, allait processionnellement au devant de lui avec la croix et les bannières, et, au son de toutes les cloches, lui présentait un surplis dont il était sur-le-champ revêtu, le conduisait à l'église, où il prenait place à côté de ce prélat, pendant qu'on chantait le *Te Deum* pour célébrer son heureuse arrivée; et, lorsqu'il sortait de l'église, un certain nombre de chanoines, en habits de chœur, le conduisaient jusqu'à son logis, où il était nourri aux dépens du chapitre. Il fut sta-

(1) Il y a dans cette histoire du vicomte de Léon, poursuivi dans le XIII[e] siecle par un créancier auquel il aurait acheté des chevaux, comme en 1700 on poursuivait un cadet de famille criblé de dettes, nous ne savons quelle erreur, que nous nous bornons à indiquer. A. M.

(1) A cette date Jean IV était en Angleterre, sous la tutelle (il avait 6 ans), d'Edouard III, qui lui fit épouser plus tard sa fille Marie, morte peu après ce mariage. Cette fondation des Carmes n'a pu avoir lieu que vers 1368. Alors la femme de Jean IV était Jeanne de Hollande, autre princesse du sang d'Angleterre. DE BLOIS.

(2) En 1417, selon Albert le-Grand, saint Vincent-Ferrier prêcha à Saint-Pol (dont était évêque Alain de la Rue), Albert-le-Grand prétend que, bien qu'il parlât en espagnol, néanmoins les Bas Bretons, accoutumés à voir force Français, Anglais, Allemands, etc., l'entendaient « aussy » bien que s'il eust parlé à chacun d'eux en son propre » langaige. » Cette assertion est très-naïve. A. M.

tué qu'à la mort du vicomte et de ses successeurs toutes les cloches sonneraient pendant huit jours; qu'on placerait dans l'endroit le plus éminent de la cathédrale, et pour plus grand honneur, douze bannières aux armes du vicomte; qu'il serait fait un service solennel avec des tentures aux mêmes armes; que, dès le moment, le chapitre les ferait graver en pierres en deux endroits de l'église indiqués par le vicomte, et que les deux anniversaires seraient célébrés en cérémonie, l'un à la fête de la Conception, et l'autre le jour de Saint-Yves. Le duc François Ier approuva cette fondation, par ses lettres données à Vannes., le 14 octobre 1444.

Un des plus singuliers droits que nous offre le gouvernement féodal est celui de Motte, attribué au seigneur de Léon. Ses vassaux, appelés *serfs de Motte,* ne pouvaient aller demeurer ou choisir une habitation ailleurs que sur les terres du vicomte, et, s'ils le faisaient, le seigneur ou ses officiers pouvaient les saisir, leur mettre la corde au cou, les ramener à leur Motte, et leur infliger une peine corporelle ou pécuniaire. Si ces serfs avaient des enfants qu'ils fissent étudier, ces jeunes gens ne pouvaient obtenir la tonsure, ni aucuns ordres ecclésiastiques, sans lettres-patentes du vicomte. Si quelques-uns délinquaient ou manquaient à leurs obligations envers les seigneurs, leurs enfants perdaient les biens présents et futurs auxquels ils pouvaient prétendre en ladite vicomté, et, de plus, ils étaient bannis du pays (1). — Le château de Roche-Morice avait droit de capitainerie, lieutenant et garde; cette place, jadis une des plus fortes de Bretagne, est maintenant en ruines.

Pierre Carnenge. Kernengui ou Kermengi, de l'ordre des Grands-Carmes, docteur en Sorbonne, né à Saint-Pol-de-Léon, s'acquit une grande réputation dans les sciences; il nous a laissé une histoire ecclésiastique, l'histoire de son ordre, une critique des constitutions, et des commentaires sur Aristote; il mourut en 1471. Le roi Louis XII et la reine Anne, son épouse, furent reçus à Saint-Pol-de-Léon, en 1503, par Jean de Kermavan, évêque de ce diocèse. En 1548, la princesse Marie Stuart, venant d'Écosse en France, débarqua à Roscoff, et fonda une chapelle dans l'endroit où elle descendit de son bateau; cette chapelle fut dédiée sous le vocable de saint Ninien (2).

(1) Ce n'était pas la généralité des habitants non nobles de la vicomté qui étaient soumis à ce droit odieux, mais ceux de quelques fiefs privés de ce prince; les vassaux des nombreux seigneurs qui relevaient de lui n'y étaient aucunement asservis. DE BLOIS.

Ce *droit de motte* n'est autre qu'une rigoureuse application du servage féodal. *Motte* ou *glèbe* est tout un. Or, certains serfs (*addicti glebæ*), attachés à la motte-de-terre, ne pouvaient quitter la terre sans que le seigneur eût le droit de les y faire revenir, parfois même de mutiler les fugitifs. Heureusement une telle législation était rare en occident. A. M.

(2) Nommé dans le pays Saint-Dreignon. DE BLOIS.

François-Eguinard Baron, natif de Saint-Pol-de-Léon, enseigna le droit à Bourges. Le célèbre Duaren, aussi Breton, vivait dans la même ville. L'émulation les mit la plume à la main l'un contre l'autre, et ce dernier écrivit, contre Baron, l'Apologie de la Jurisdiction et de l'Empire; dans la suite, la conformité d'emploi servit à les réconcilier. Baron mourut le 22 août 1550; et Duaren, pour laisser à la postérité un témoignage de l'estime et de l'amitié qu'il avait pour ce savant jurisconsulte, fit son épitaphe. L'histoire nous apprend qu'en 1461 la mer jeta une baleine sur le rivage, vis-à-vis Saint-Pol-de-Léon; l'évêque s'en saisit sur-le-champ, mais le duc revendiqua ce poisson, et soutint qu'il ne pouvait appartenir qu'à lui seul. L'évêque résista pendant quelque temps, mais enfin l'affaire s'arrangea à l'amiable.

En 1569, Rolland de Neuville, évêque de Saint-Pol-de-Léon, grand prédicateur, institua, dans presque toutes les paroisses de son diocèse, la confrérie du Saint-Sacrement, malgré toute la résistance des huguenots, qui abondaient en ce temps-là dans la Bretagne. En 1618 le couvent des Pères Carmes, qui avait été presque entièrement ruiné par les malheurs des guerres, fut rebâti en quelque sorte à neuf, par les bienfaits du roi Louis XIII. Les Capucins furent établis à Roscoff en 1621 et 1622. Les Révérends Pères Minimes furent fondés, dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, par Prigent de Coatelez, trésorier du chapitre de la cathédrale, qui donna sa maison canoniale pour faire ce monastère; et le 24 mars 1626, la première pierre de l'église fut posée. En 1625, l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et les chapelles qui sy desservent ayant été interdites, les chanoines firent le service dans la chapelle de Cresquer pendant l'interdit. (Voyez la cause et les suites de cette grande affaire dans le catalogue des évêques.) En 1630, au mois de décembre, les religieuses Ursulines furent reçues et fondées à Saint-Pol-de-Léon. Le tonnerre tomba sur le clocher de Notre-Dame de Creisquer, abattit la pointe de la flèche, tua une femme qui était dans l'église, fondit la moitié du chanceau, qui était en bronze, au devant du maître-autel, brisa l'escalier du clocher, et dessécha tous les bénitiers.

Lettres-patentes de l'an 1751, pour la reconstruction du palais épiscopal.

Catalogue historique des évêques de Saint-Pol-de-Léon.

L'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon doit ses premiers fondements à saint Pol, né au pays de Galles, en Angleterre. Ce saint se consacra, dès sa plus tendre jeunesse, à la vie religieuse et vécut long-temps dans la compagnie de saint Gildas-le-Sage, sous la discipline de l'abbé Hildut. Arrivé en Bretagne, il se retira avec ses disciples dans l'île de Batz, et

Witur, seigneur du pays, lui donna du terrain pour édifier un monastère. Il fixa sa demeure dans ce lieu, et alla prêcher l'Evangile aux Ossismiens. Les grands et le peuple, pleins de vénération pour ce saint homme, supplièrent le roi Childebert de le faire sacrer évêque de Léon. Le monarque y consentit, et fit venir saint Pol à sa cour. Voilà la manière dont ce fait est rapporté dans une ancienne légende de l'église de Léon : « Le monarque, » sachant combien les habitants de Léon dé- » siraient d'avoir Pol pour leur évêque, et » connaissant lui-même l'éminente sainteté » de cet humble serviteur de Dieu, lui adressa » ces paroles de l'Evangile : «*Courage, bon ser-* » *viteur; puisque vous avez été fidèle jusqu'ici* » *dans les moindres choses, je vais vous donner* » *un emploi plus important, c'est de veiller sur* » *vos frères, de les instruire, de les gouverner* » *avec sagesse, et de les conduire dans la voie* » *du ciel.*

» Pol, saisi d'étonnement et effrayé de l'im- » mense étendue des devoirs qu'on lui prépa- » rait, se jette aux pieds du roi, qui le relève » avec bonté, et, prenant le bâton pastoral » d'un autre évêque là présent, il le met dans » les mains du modeste solitaire, qui ne » peut résister aux ordres de son roi, et qui » est sacré sur-le-champ par les prélats de sa » cour. Après cette cérémonie, le roi le ren- » voya dans son évêché, et lui assigna des re- » venus suffisants pour sa subsistance. »

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de l'érection du siége de Saint-Pol-de-Léon; les uns la placent en 529, et les autres en 580. Sa naissance, placée par plusieurs sous l'année 487, et sa mort sous l'année 579, font rejeter la dernière opinion. Quoi qu'il en soit, après avoir gouverné son diocèse quelque temps, il résigna sa place à saint Johevin, Joava ou Jovin, qu'il avait ordonné lui-même.

Saint Johevin ne fut évêque qu'un an.

Thiarmaile ou Ermel, qui avait aussi été fait prêtre par saint Pol, ne fut pas plus longtemps sur le siége de Léon.

Saint Pol reprit encore le gouvernement de son diocèse, qu'il gouverna pendant quelques années, et se retira dans son monastère de l'île de Batz, où il mourut dans l'endroit nommé le *Peniti de saint Pol* (1), le 12 mars 573, et selon les autres 579.

Cetomerin, parent de saint Pol, prit ensuite le titre d'évêque (2).

Saint Goulven fut le cinquième évêque de Saint-Pol (3).

(1) Ou Chapel-Pol; limite des territoires de Saint-Pol et de Roscoff. De Blois.

M. l'abbé Tresvaux place la mort de saint Pol dans l'année 570. A. M.

(2) Selon Albert-le-Grand, *Cétomérin* mourut en 602.

(3) M. l'abbé Tresvaux ne place *saint Goulven* qu'après Libéral. A. M.

Saint Tenenan (1), saint Houardon (2), saint Goernove (3), Gilbert, Omene, Guyomark, Léonore.

Libéral fut déposé, vers 848, comme simoniaque, par Nominoé, roi de Bretagne (4).

Paulin, ou selon d'autres Paulinien, voyant la Bretagne déchirée par ses propres enfants et par les Barbares du Nord, après la mort du roi Salomon, quitta son évêché, et prit la fuite avec les reliques de saint Mathieu, vers la fin du IXe siècle.

Octréon, qui occupa ensuite le siége de Saint-Pol, avait l'évêché de Nantes en commande.

Hostion fut son successeur en 940.

Marbon ou Mabbon n'est trouvé que dans un catalogue manuscrit qui est à la bibliothèque publique de Nantes.

Cunan ou Conan, élu vers 960 (5).

Jacob, originaire de la Grande-Bretagne et abbé de Saint-Mesmin, élu évêque de Léon à la demande d'Alain Barbe-torte, consentit à son élection, et fut sacré; mais il ne put se résoudre à quitter son abbaye, et y passa le reste de ses jours.

Bretcand fut élu en 990 (6).

Eudes fut son successeur en 995; la collection de Nantes en fait mention.

Salomon Ier, élu en 1025, est connu par les Cartulaires de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes.

Omnese vivait du temps d'Alain Caignard et de saint Gurlois (7).

Jacob fut élu vers l'an 1099.

Galon Walon, moine de Landevenec, élu évêque de Léon, assista aux conciles de Vienne l'an 1112, de Toulouse en 1119, et mourut en 1134.

Gui, élu en 1145, confirma, dans le courant de la même année, à l'abbé de Saint-Melaine, toutes les donations faites par les comtes de Penthièvre.

Salomon II fut témoin d'une donation faite à

(1) *Saint Tenenan* mourut, dit-on, en 635. A. M.

(2) On ignore l'époque de la mort de *saint Houardon*. A M.

(3) *Saint Gouesnou*, le même, je pense, que le *saint Goernove* d'Ogée, fut blessé mortellement à Quimperlé, où il mourut en 675. (Vie des Saints de Bret., t. II.) A. M.

(4) M. l'abbé Tresvaux ne nomme pas les évêques successeurs de *saint Gouesnou* jusqu'à *Libéral*. Il déclare que nous ne savons rien des évêques qui, pendant deux cents ans, ont gouverné ce siége. A. M.

(5) M. l'abbé Tresvaux place ici *saint Goulven*, auquel il fait succéder Conan, qui, selon Ogée, ne vient qu'après Mabbon: Le même auteur place Conan sous Alain Barbe-torte. Après Conan, il place Jacob, qui mourut en 950 (*Gallia christiana nova*, t. 8). Puis vient Mabbon, qui souscrivit, vers l'an 954, à une charte pour le rétablissement de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée. — Après Mabbon vient *Hoctron* ou *Hostron*, toujours selon M. l'abbé Tresvaux. C'est le même qu'Ogée appelle Octréon. — Vient enfin *Paulin* ou *Paulinien*, qu'Ogée fait successeur immédiat de *Libéral*. A. M.

(6) M. l'abbé Tresvaux ne parle ni de *Bretcand*, ni d'Eudes. Après Paulin, il place immédiatement Salomon, en 1032; puis *Omnes*, puis *Galon*, sans parler de Jacob, IIe du nom. A. M.

(7) On croit qu'il était de la maison de Léon, et s'était fait moine à Redon. De Blois.

Saint-Sulpice, l'an 1149, par Hoël, comte de Nantes.

Hamon, fils de Hervé, vicomte de Léon, confirma, le 10 juillet 1157, les priviléges accordés par Hervé, vicomte de Léon, son père, à l'abbaye de Saint-Mathieu; il prit les armes, l'an 1163, pour venger l'affront fait à son père et à son frère par les seigneurs du Faou, et, à l'aide du duc, il les mit en liberté, prit les seigneurs du Faou, et les renferma au château de Daoulas. Après la mort du vicomte Hervé, son père, il se brouilla avec Guyomark, son frère, qui le chassa de son siége. Le prélat exilé se retira auprès du duc Conan, qui, à sa sollicitation, fit la guerre aux seigneurs de Léon, les vainquit, et rétablit Hamon sur son siége; mais cet évêque fut tué en 1171, le 25 février, par ordre de son neveu. En expiation de cette faute, Guyomark, selon la coutume du temps, fonda, en 1173, l'abbaye de Daoulas, d'après les conseils de l'évêque de Quimper. Après la mort de Hamon, un des archidiacres de Saint-Pol-de-Léon fut élu; mais l'élection fut déclarée simoniaque, en 1175, dans le concile de Rennes, et par le pape Alexandre III; l'élu ne fut point sacré.

Gui assista au concile de Latran l'an 1179 (1).

Yves Touill, évêque de Léon, vivait sous le règne de Geoffroi, fils du roi d'Angleterre.

Jean, son successeur, assista aux États tenus à Vannes en 1202, et donna, en 1216, l'église de Saint-Michel de Lesneven à l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes.

Dernier ou Derrien, élu en 1227, mourut en 1238.

Gui, élu en 1238, donna, en 1246, le patronage de Notre-Dame de Morlaix à Marmoutiers (2).

Yves, élu en 1262, scella, en 1265, le traité passé entre le duc Jean-le-Roux et Hervé, vicomte de Léon, pour les coutumes de Saint-Mahé. Guillaume de Léon, que dom Taillandier lui donne pour successeur, n'est connu que par le Catalogue de ce savant bénédictin (3).

Guillaume de Kersauson fut commis par le pape Jean XXII pour absoudre Isabeau de Castille du vœu qu'elle avait fait d'aller à Saint-Jacques en Galice. Par une lettre adressée à cette princesse, ce pape accorde une remise de dix jours de pénitence à ceux qui, après s'être confessés avec de bonnes dispositions, prient Dieu pour elle; et, par une lettre de date postérieure, il lui permet de choisir un confesseur à son goût, auquel il donne la permission de l'absoudre de tous ses péchés, à l'exception de ceux sur lesquels il est besoin de consulter le Saint-Siége. Guillaume de Kersauson fit bâtir la chapelle de Saint-Martin dans son église cathédrale.

Pierre Bernard, originaire de la paroisse de Guémené, au diocèse de Nantes, fit sa soumission à la chambre apostolique le 10 juin 1328. On ignore l'année de sa mort. Quelques-uns lui donnent pour successeur un Yves de Trésidujdy, qui ne paraît pas admissible.

Guillaume Ouvroing, transféré de Rennes à Léon en 1347, mourut en 1349.

Guillaume de Rochefort, élu en 1349, assista au concile d'Angers en 1366. Albert place sa mort en 1366, et Hardouin en 1367.

Jean du Juch souscrivit en 1369 à la fondation de l'abbaye de Bonne-Nouvelle, le 2 février, et mourut dans le courant de la même année, dit Albert de Morlaix. Cet écrivain lui donne pour successeur un Pierre Ouvroing, qui paraît supposé (1).

Thomas succéda à Jean du Juch; le Cartulaire de Léon en fait mention.

Gui le Barbu, frère de Henri, évêque de Vannes, fit sa soumission à la chambre apostolique, le 17 avril 1383. Le pape Clément VII, qui estimait ce prélat, le recommanda au duc de Bretagne.

Jean, son successeur, fit serment de fidélité au duc pendant les Etats tenant à Rennes, le 22 août 1395 (2).

Gui, élu le 25 février 1396, chargea, au mois d'avril de la même année, Jean-le-Jeune, tant en son nom qu'en celui de son chapitre, de rendre foi et hommage au vicomte de Léon, seigneur temporel de son église. Dom Taillandier n'a point fait mention de Jean, et a confondu Gui le Barbu avec celui-ci, qui mourut au mois de septembre 1410.

Alain de Kerafred [*Keraëret*] ou de la Rue, chanoine de Nantes, docteur en l'un et l'autre droit, fut élu en 1410, et mourut en [illegible] [1424].

Philippe de Coëtquis, chanoine de [illegible], docteur en droit civil et canonique, fit son entrée solennelle le 17 mars 1421. Nous allons entrer dans le détail de cette cérémonie, dont le récit pourra intéresser les savants.

« Le 17 mars 1421, le révérend père en » Dieu, Philippe de Coëtquis, arriva, en belle

(1) M. l'abbé Tresvaux ne parle pas de *Gui* comme successeur de *Hamon*; il ne le place qu'après Barthélemy. Après *Hamon*, il place *Barthélemy*, qui fut élu en 1176, et qui occupa peu de temps le siége. — Ensuite, il place *Eudon* ou Gui vers l'an 1179. A. M.

(2) Il faudrait remplacer tout ce paragraphe par un autre, ainsi conçu: « Guy, élu en 1238, conféra, en 1246, la cure de Saint-Martin-de-Morlaix, sur la présentation du prieur de Lehon, membre de l'abbaye de Marmoutiers. De Blois.

(3) Il faudrait peut-être insérer *Guillaume de Léon* entre Yves II et *Guillaume de Kersauson*. On le trouve indiqué comme évêque de Léon dans l'Obituaire de Nantes. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il mourut le 27 juin. Il était encore sur le siége en 1306, selon le sceau gravé par dom Lobineau, t. 1, n° 197. A. M.

(1) M. l'abbé Tresvaux déclare n'avoir trouvé aucune preuve de l'existence de *Guillaume Ouvroing*, non plus que de celle de *Jean du Juch* et de *Pierre Ouvroing*.

(2) M. l'abbé Tresvaux ne parle pas de *Thomas* ni de successeur de Gui. Quant à *Gui* lui-même, il n'en reconnait qu'un, et réunit sur son compte ce que dit Ogée de l'un et de l'autre. (Eglise de Bret., t. vi,

» compagnie, au faubourg qui conduit de » de Saint-Pol à la Magdeleine, et s'arrêta » près le cimetière. Là se présenta Tangui, » seigneur de Kermorvan, lequel, obéissant à » la sommation que lui fit le seigneur évêque, » mit pied à terre, puis prenant la bride du » cheval, et mettant le chapeau bas, il condui- » sit le prélat jusqu'au portail de l'église de » Saint-Pierre. Dans cet endroit, l'évêque des- » cendit, pendant que le seigneur de Kermor- » van lui tenait l'étrier droit, à raison de quoi » le cheval fut reconnu lui appartenir avec » tout l'équipage. Cela fait, ce prélat s'assit » dans une chaise placée dans le porche au côté » droit de la porte, où le même seigneur lui » ôta ses éperons, tira ses bottes, se saisit » de son chapeau, de son manteau, et garda » le tout. Les chapelains de l'évêque l'habil- » lèrent ensuite de ses ornements pontificaux, » et le prélat entra dans l'église, précédé du » clergé. Quand il eut fait sa prière, il appela » les seigneurs de Kermorvan, Alain de Coëti- » vi et Guyomard de Kervern, et leur dit qu'à » eux, comme vassaux de son église et nobles » chevaliers, appartenait l'honneur de porter » trois des piliers ou poteaux de sa chaise, en » son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. » Ensuite, il les somma de le défendre, lui et » son église, de toutes injures, violences et » oppressions, et de lui aider de tout leur pou- » voir à administrer la justice et à défendre » son église, comme ils y étaient obligés par » les droits et sanctions légitimes. Ils répon- » dirent unanimement qu'ils étaient prêts d'o- » béir. Cela fait, se présentèrent Prigent de » Coëtmenech, chevalier, procureur de son » père, et Henri, seigneur de Penmark, âgé » d'environ huit ans, qui représentèrent par » l'organe d'écuyer Yves de Kermellec qu'au- » trefois il y avait eu un procès entre le sei- » gneur de Coëtmenech et demoiselle Guille- » mette Levelli, chacun contestant le droit et » privilége de porter le quatrième poteau de la » chaise de l'évêque et de percevoir la quatriè- » me partie des ustensiles de la cuisine épisco- » pale, au jour de son entrée; lequel droit de » la demoiselle Levelli était dévolu au seigneur » de Penmark. Le procureur de ces seigneurs » ajouta : Que les parties étaient convenues, » par accommodement, de porter le seigneur » évêque à tour de rôle, c'est-à-dire qu'ils par- » tageraient, par portions égales, le chemin et » les ustensiles de cuisine. Il finit par supplier » le prélat de leur accorder cet honneur. Le » prélat répondit que, ne connaissant pas » leurs droits, il ne pouvait leur accorder leur » demande; qu'il ne savait pas sur quoi étaient » fondées leurs prétentions respectives, et que » d'ailleurs le procès commencé par eux n'é- » tait pas terminé. Il ajouta que le seigneur » de Coëtmenech n'avait point suffisante pro- » curation, et que le seigneur de Penmark était » trop jeune. En conséquence, il séquestra ce » droit entre ses mains jusqu'à plus amples in- » formations, et le donna, pour cette fois seu- » lement, et sans préjudice des droits des sup- » pliants, à Henri, seigneur du Châtel, et au » seigneur de Kerafred.

» Aussitôt la procession sortit et marcha vers » la ville. Les chanoines, revêtus de leurs plus » beaux ornements, précédaient le prélat, qui » s'arrêta au portail de l'église, et là prêta ser- » ment aux seigneurs de Kermorvan, de Coëti- » vi, de Kervern, du Châtel et de Kerafred [*Ker- » aëret*], représentant les chevaliers et nobles » du diocèse de Léon, leur promettant de dé- » fendre, maintenir et conserver les libertés et » franchises de l'église léonnaise, de ne point » en aliéner les biens hors les cas permis par le » droit, et de recouvrer ceux qui pourraient » avoir été aliénés. Il promit encore, par ser- » ment, de défendre, maintenir et conserver » les libertés, franchises, priviléges, anciennes » et louables coutumes des nobles de son dio- » cèse; après quoi il monta dans la chaise, » dont le seigneur de Kermorvan prit le poteau » droit, le seigneur de Coëtivi le gauche du » devant, le seigneur de Kervern le droit, et » les seigneurs du Châtel et de Kerafred le » gauche du derrière; et le prélat fut porté » le long de la rue de Verderel jusqu'à la porte » de la ville qui joint l'église de Notre-Dame » de Creisker. Les habitants de la ville, qui » avaient fermé leurs portes, firent sortir par le » guichet écuyer Guillaume Henri, leur pro- » cureur-syndic et miseur, et, par son organe, » ils requirent le sieur évêque de prêter le ser- » ment accoutumé avant d'entrer dans la ville; » ce qu'il fit, en promettant au député de con- » server les droits de son église et ceux des » habitants de la ville. Le procureur-syndic » requit acte du serment, et sur-le-champ la » porte s'étant ouverte, la procession entra » dans la ville, et le prélat fut honorablement » reçu des bourgeois, qui l'accompagnèrent » jusqu'au portail de la cathédrale. Le sieur de » Vigeris, archidiacre, se trouva là, et requit » le serment dû par les évêques au chapitre » à leur entrée solennelle; ce qui se fit en cette » manière, par interrogations et réponses : » Etes-vous le seigneur de Coëtquis, que Notre- » Saint-Père le Pape envoie pour pasteur et » évêque de ce diocèse de Saint-Pol-de-Léon? » Oui. — Ne promettez-vous donc pas, comme » bon pasteur et évêque de Léon, de ne point » aliéner les rentes, possessions et autres biens » immeubles de votre église, hors les cas per- » mis par le droit, mais les garder fidèlement? » Nous le promettons. — Ne promettez-vous pas » de faire revenir aux droit et propriété de votre » église les rentes, possessions et autres biens » immeubles, si vous trouvez ou apercevez » qu'il y en ait quelques-uns d'aliénés? Nous » le promettons. — Promettez-vous aussi de dé-

» fendre, maintenir et conserver les droits, » franchises, libertés, immunités ecclésiastiques de cette église, chapitre et bénéficiers, » et de maintenir les ecclésiastiques dans leurs » droits, priviléges, franchises et libertés, » comme l'ont fait vos prédécesseurs évêques » de Léon ? Nous le promettons. — Promettez-» vous d'observer les statuts de ladite église et » les louables coutumes y reçues ? Nous le pro-» mettons. — Vous promettez donc de tenir, » garder et fidèlement accomplir toutes et cha-» cunes des choses dessus dites? Ainsi ; Dieu » vous aide et ses saints évangiles. *Amen.*

» Alors toutes les portes de l'église furent ou-» vertes, et l'évêque fut porté jusqu'à l'entrée » du chœur, où l'archidiacre lui fit réitérer le » même serment, et ensuite devant le grand » autel, où le prélat fit sa prière, et entra au » chapitre, qui exigea un troisième serment, » toujours par le ministère de l'archidiacre. » L'évêque embrassa ses chanoines, et, après » la messe, qui fut célébrée solennellement, on » alla prendre un bon dîner. Le repas fini, les » seigneurs qui avaient porté le prélat se sai-» sirent de toute la vaisselle et de tout le linge » qu'on y avait employés. » Philippe de Coëtquis fut transféré à Tours en 1427.

Jean-Validire de Saint-Léon, de l'ordre des Frères Prêcheurs, confesseur du duc Jean V, fut élu en 1428, et transféré à Vannes en 1433; il avait assisté au concile tenu à Nantes par Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours, en 1431.

Olivier du Tillei, chanoine de Saint-Malo, élu en 1433, fut transféré à Saint-Brieuc en 1436.

Jean Prigent, archidiacre de Léon, fut nommé à cet évêché en 1436, et transféré à Saint-Brieuc en 1438.

Guillaume de Mella fut confirmé pendant le concile de Ferrare par le pape Eugène IV (1). Alain de Kerouseré, qu'Albert place ici, doit être rayé du catalogue des évêques de Saint-Pol-de-Léon.

Guillaume le Ferron, élu et confirmé dans le concile de Florence, auquel il assista en 1439, mourut en 1471. Le temporel de l'évêché fut aussitôt saisi par les officiers du duc.

Vincent de Kerleau, abbé de Bégars et de Prières, élu évêque de Léon, fit serment de fidélité au duc le 1er juillet 1472, et ne fut que trois ans évêque, étant mort en 1476. Il était de la maison de l'Ile, au territoire de Goëlo; il fut président de la Chambre des comptes, et le duc le chargea de plusieurs négociations importantes.

Michel Guibé, chanoine de Nantes, élu évêque de Léon par le crédit du trésorier Landais, fit serment de fidélité au duc le 16 avril 1477, et fut transféré à Dol en 1478.

Thomas James, nommé en 1478, fut transféré à Dol en 1482.

Alain le Moult, chanoine de Quimper et conseiller du duc François II, fut élu le 18 mars 1482, fit serment de fidélité le 2 août suivant, et fut transféré à Quimper en 1484.

Antoine de Longueil, fils de Jean de Longueil, président au Parlement de Paris, fit serment de fidélité le 15 juillet 1484, et mourut le 25 août 1500. Le roi Louis XII l'avait envoyé en ambassade dans les cours de Vienne, de Savoie, d'Espagne et d'Angleterre.

Jean d'Epinai, transféré de Nantes à Léon l'an 1500, par le pape Alexandre III, mourut en 1503.

Jean-James de Kermorvan fut nommé évêque commandataire de Léon, en 1503.

Gui le Clerc, de l'ordre de Saint-Augustin, abbé de Saint-Jacques-de-Montfort et aumônier de la reine Claude, fut nommé à l'évêché de Léon en 1514, fit son entrée solennelle le 13 mai 1520, réforma le bréviaire de son diocèse, mourut, selon les uns, et se démit, selon les autres, en 1521.

Christophe de Chauvigné, abbé de Boquen, fut nommé le 3 juin, fit serment de fidélité au roi le 12 novembre 1521, et abdiqua, en 1554, en faveur de Rolland de Chauvigné, son neveu (1).

Rolland fit serment de fidélité le 1er octobre 1554 et se démit en 1562.

Rolland de Neuville, puîné de la maison du Plessis-Bardoul, abbé de Saint-Jacques-de-Montfort, obtint l'évêché de Léon, par la protection du duc d'Etampes, en 1563, et fit serment de fidélité le 25 octobre 1565. Ce prélat assista au concile de Tours en 1583, et demeura toujours fidèle à son roi pendant les troubles de la Ligue. Il mourut le 5 février 1613, après cinquante ans d'épiscopat.

René, fils de René de Rieux de Sourdéac, abbé du Relec, de Daoulas et d'Orbais, fit serment de fidélité le 23 octobre 1619, et assista aux Etats de Guérande en 1625. Ce prélat est célèbre dans l'histoire ecclésiastique du XVIIe siècle, par les traverses qu'il éprouva. Le pape avait donné un bref portant que tous les monastères de femmes, de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de la Réforme de Sainte-Thérèse, érigés et à ériger, reconnaîtraient pour leur supérieur et visiteur le père de Bérulle, fondateur de la congrégation de l'Oratoire de France. Les religieuses de Morlaix ayant refusé d'obéir à ce bref, les cardinaux de la Rochefoucault et de la Vallette, commissaires

(1) Ce Guillaume de Mella n'est pas admis par M. l'abbé Tresvaux. Probablement, le pape l'ayant nommé sans attendre la présentation du duc, celui-ci se refusa à le recevoir. Cette tendance des papes n'était pas rare à cette époque. De Blois.

(1) Il fit imprimer à Paris, en 1526, par Yves Quillevéré, le missel de l'église de Léon, réformé par son prédécesseur. De Blois.



saires du pape, chargèrent Etienne Louytre, doyen de Nantes, de les poursuivre et de faire exécuter le bref du Pape. Ce doyen rendit une sentence contre elles; mais elles n'en tinrent compte, et résistèrent si vivement qu'elles demandèrent à être déliées de leurs vœux de clôture : elles firent plus, elles quittèrent leur monastère, se rendirent à Saint-Pol-de-Léon, et furent reçues par le prélat, qui les consola, les logea dans son palais et les transféra ensuite au château de Brest, dont était gouverneur M. de Sourdéac, père de l'évêque.

Louytre, voyant cette obstination, rendit, le 12 avril 1625, une sentence d'excommunication contre les religieuses, nommées sœurs *Marguerite de Saint-François, Thérèse-Angélique de Jésus, Claire de Jésus, Marie-Thérèse de Saint-Joseph*, *Béatrix de la Conception*, *Gertrude de Jésus-Maria*, *Anne-Thérèse de Jésus*, *Marguerite de Saint-François et Marguerite de la Mère de Dieu*, avec défense à toutes personnes, sous peine d'excommunication, de les hanter ou fréquenter, et aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, même aux évêques, de leur administrer aucuns sacrements, soit en santé, soit à l'article de la mort même, qu'auparavant elles n'eussent demandé, en toute humilité et douleur, l'absolution de l'excommunication encourue par elles, avec promesse de leur part d'obéir au siége apostolique, selon la forme prescrite par le bref du Pape. Ces religieuses avaient appelé au Saint-Siége; mais l'appel avait été déclaré nul par le juge, qui, abusant du ministère dont il était chargé, osa interdire l'église cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et l'évêque lui-même. La sentence fut signifiée à l'évêque, qui en donna avis à l'assemblée du clergé tenant à Paris. Les prélats, jugeant l'affaire de conséquence, résolurent de convoquer tous ceux de leurs confrères qui se trouvaient à Paris, et de conférer avec eux sur un fait de cette importance. En conséquence, les agents du clergé avertirent tous les évêques du résultat de la délibération, et tout le monde se rendit au jour indiqué, qui était le 16 juin 1625. L'évêque d'Orléans fit la lecture de tout ce qui avait été fait à l'occasion de ces religieuses, et ensuite de la déclaration de l'assemblée, déclaration que l'on voulait rendre publique, et qui fut généralement approuvée; la voici :

« Les cardinaux, archevêques, évêques et » ecclésiastiques, députés de toutes les provinces de ce royaume en cette ville de Paris, » et encore les archevêques et évêques qui se » sont trouvés en ladite ville, à très-révérend » père, notre vénérable frère et collègue René, » évêque de Léon, nos frères les doyens et » chanoines de son église, à tous les fidèles » étant sous sa charge, et autres qu'il appar- » tiendra, charité et paix en Notre-Seigneur.

» Ce qui s'est passé en votre diocèse nous a » paru si étrange, que, si les actes n'en eussent fait foi, à peine eût-il été tenu pour véritable; car jamais présomption n'alla si loin, » et les siècles passés ne fournissent point » d'exemples d'un attentat si plein d'impiété. » Vous avez donc vu dans votre diocèse un » prêtre interdire une église cathédrale, interdire la maison de l'évêque, le menacer d'irrégularité, lui faire des commandements, le » prononcer indigne de l'entrée de son église, » et finalement, par tous ces degrés d'impiété » et d'audace, monter jusqu'à le suspendre de » ses fonctions épiscopales! Il ne s'est pas » contenté d'une peine, la qualité d'un évêque » lui a semblé en mériter un amas et une surcharge. Qui en considérera le particulier » n'en pourra jamais coter toutes les ignorances ni toutes les impiétés. Qui ne s'étonnera » de l'interdiction d'une église cathédrale, qui » est le centre de la communion des fidèles du » diocèse, le lieu le plus chéri de Dieu, et d'où » plus volontiers il exauce les vœux et les » prières de son peuple, la paroisse des paroisses, l'église-mère des autres, le séjour et » la station des anges tutélaires du diocèse, » qui, par conséquent, ne peut être interdite » qu'on ne mette tout un diocèse en deuil et en » affliction? Qui voudrait examiner tous les autres attentats ne croirait jamais qu'ils eussent été prononcés par un docteur; comme » l'interdiction de la maison épiscopale, par laquelle il retranche la communication des fidèles avec leur père, et, d'ailleurs, qui est » contre l'usage ordinaire de l'Église, qui réserve plutôt ces punitions pour ranger les » laïques à leur devoir que les ecclésiastiques. » Combien d'injures a-t-il fait à la dignité épiscopale, de l'avoir violée par tant de mépris, par tant d'injonctions et de commandements si arrogants et si éloignés de son pouvoir! Ces interdictions et ces suspensions, » qu'il a prononcées contre un évêque, avec » une présomption épouvantable, qu'est-ce autre chose, sinon prononcer que non seulement l'évêque soit privé d'offrir le divin sacrifice pour son peuple, de présenter ses prières à Dieu, de l'unir avec son fils, de lui » procurer toutes les grâces particulières et » toutes les bénédictions qui libéralement et » abondamment, descendent d'en haut par les » mains des évêques; mais aussi prononcer » que tous les fidèles du diocèse en soient privés? » Finalement, il n'y a point de crime si abominable devant Dieu que le schisme et la division. C'est à quoi il a travaillé, en sa commission, à diviser les ecclésiastiques d'avec » leur chef, le peuple d'avec son évêque, le » troupeau du pasteur, et les rendre des enfants sans père, des disciples sans maître. » Mais, encore que tous ces attentats sentent » l'irréligion et le sacrilége, il n'y a rien qui » en fasse mieux paraître la présomption et

» l'audace que les nullités qui se trouvent en » sa procédure, comme le défaut de pouvoir » procéder contre un évêque, qui seul rend » tout ce qu'il a fait contre lui nul et de nulle » valeur, quand même il ne serait pas accom- » pagné d'une infinité d'autres nullités ; et, » toutefois, quoique cette action soit pleine » d'ignorance, d'impiété, et de nullités, et, par » conséquent, qu'elle ne doive donner aucune » crainte, ni aucune appréhension, il s'en est » trouvé parmi vous, au grand regret de toute » cette assemblée, qui ont fermé la porte au » père de famille pour l'ouvrir au larron ; qui » ont méprisé la voix du pasteur pour obéir à » celle du loup, et qui, prévenus et abusés de » l'audace de ce prêtre étranger, ont abandon- » né celui qui est établi de Dieu pour les con- » duire et éclairer. C'est pourquoi, désirant » promptement étouffer ce scandale et empê- » cher que la division ne croisse, nous avons » jugé nécessaire de vous écrire la présente, par » laquelle nous déclarons abusif, nul, et de » nul effet, tout ce que Me Étienne Louytre a » fait et prononcé contre la maison, l'église et » la personne de votre évêque, ayant été fait » par attentat, sans pouvoir, et contre les saints » Canons. Nous mandons, autant qu'il nous » est possible, et vous exhortons par cette paix » que Notre-Seigneur a laissée à son église, que, » sans avoir égard à ces téméraires interdic- » tions et suspensions, vous ayez à suivre la » voix de votre évêque, vous ranger avec lui, » ouvrir les portes de votre église, y rétablir le » service de Dieu, afin que le peuple et vous, » étant unis avec lui, vous puissiez, par son » moyen et son union, jouir de la communion » et société universelle de Jésus-Christ. Fait en » l'assemblée du clergé général de France, à » Paris. »

Cette lettre fut adressée à l'évêque de Rennes, qui fut prié de contribuer de toutes ses forces à faire respecter la déclaration du clergé. L'assemblée, voulant punir rigoureusement un pareil attentat, ne s'en tint point là : elle écrivit à tous les prélats du royaume une lettre circulaire, accompagnée de toutes les pièces qui prouvaient la témérité du coupable et la justice de cette condamnation. Voici ce qu'il y avait de plus remarquable dans cette lettre : *Si le fait du sieur Louytre vous semble aussi extraordinaire et aussi digne de punition qu'aux prélats de cette assemblée, vous ferez ce qu'ils ont tous résolu et promis de faire, qui est de lui dénier, dans leur diocèse et autres lieux, toutes sortes de commissions, et de n'avoir aucune part ni aucune société avec lui, et de le tenir en cet état jusqu'à ce qu'il se soit rendu devant son archevêque et les évêques de sa province, pour recevoir le châtiment de son attentat.* Par une lettre particulière, l'évêque de Nantes fut prié de punir le coupable, et de lui faire reconnaître la grandeur et la témérité de sa faute. La faculté de théologie de Paris ayant reçu une copie de la déclaration ci-dessus, qui lui fut présentée par ordre de l'assemblée, en fit remercier la compagnie ; et, comme le doyen était un de ses membres, elle le cita à comparaître pour rendre compte de ses actions, et voir procéder contre lui ; elle demanda même la permission à l'archevêque de Paris de lui refuser la communion des fidèles, pour lui faire sentir plus vivement ses torts.

Cependant la cour de Rome avait été informée de la déclaration de l'assemblée générale du clergé ; et le pape, ne voulant point laisser opprimer le doyen, avait cassé cette déclaration par un bref qu'il avait envoyé au légat ; avec ordre de le faire publier. Le légat, prévoyant l'orage que cette publication allait occasioner, ne se pressa pas d'obéir, voulant, du moins, attendre que l'assemblée se fût séparée. Les évêques, de leur côté, ne s'endormirent point ; ils eurent recours au roi, et le supplièrent, en trois ou quatre audiences, de leur accorder sa protection, lui assurant qu'ils ne voulaient faire aucune démarche dans une affaire de cette importance sans l'avis de son conseil. Le roi ayant répondu favorablement, les députés lui demandèrent quatre choses : 1° Qu'en présence du légat, du nonce, des docteurs italiens, des pères de l'Oratoire, et du Conseil, les prélats pussent démontrer les impertinences, ignorances, attentats, témérités de Louytre, parce que leur déclaration ne pouvait être calomniée, et que le pape n'avait pu y toucher sans les entendre ; 2° de faire supprimer ce bref, soit en envoyant à Rome un courrier exprès, soit en faisant voir au légat les inconvénients qui en pouvaient résulter ; et, pour cet effet, on donna à sa majesté un mémoire d'instruction pour son ambassadeur à Rome ; 3° que, si l'affaire ne pouvait s'accommoder, il permît un concile national pour y voir et demander un concile général ; 4° qu'il permît aux particuliers les appels comme d'abus de toutes les bulles et brefs qui regardaient les pères de l'Oratoire et les Carmélites, *afin de réduire tout cela sous les évêques, et altérer cette impudente ambition qui voulait hasarder un schisme pour maintenir son orgueil.* Ces moyens furent approuvés du roi, et il fut résolu d'en faire usage. Le mémoire à l'ambassadeur contenait de très-amples instructions, des raisons solides et des menaces indirectes. On faisait craindre au pape de compromettre son autorité par une entreprise qu'il serait peut-être forcé d'abandonner, d'autant mieux que les Parlements regardaient la sentence de Louytre comme abusive contre le droit et le concile de Trente. Il est à présumer que le pape supprima son bref, puisque, le 29 décembre, Louytre fut admis dans l'assemblée, pour y faire une satisfaction publique, après en avoir fait une particulière. En conséquence, l'assem-

blée avertit tous les prélats du royaume de la soumission du coupable, par une lettre circulaire du 13 janvier 1626. René de Rieux fut tranquille pendant onze ans; mais, en 1635, accusé d'avoir favorisé la sortie de la reine Marie de Médicis hors du royaume, et d'avoir séjourné dans les Pays-Bas sans la permission de Sa Majesté, il fut traduit devant les évêques-commissaires du pape, et fut privé de l'administration de son diocèse, par sentence du 31 mai. La crainte de déplaire au roi arrêta les murmures du clergé, et on attendit sa mort avant d'en parler. Le père Bauni, jésuite, publia les statuts de René de Rieux, en 1629 et 1630.

Charles Talon, nommé par le roi le 28 août 1635, ne put avoir ses bulles, et se démit, entre les mains du roi, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'évêché de Léon, en 1639.

Robert Cupif, originaire d'Anjou, doyen du Folgoët, archidiacre, officier et grand-vicaire de Quimper, fut sacré le 26 mars 1640, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés; mais René de Rieux ayant été relevé des censures portées contre lui, et rétabli dans ses droits, Robert Cupif fut transféré à Dol l'an 1648.

René de Rieux, qu'on a vu ci-devant déposer, fut rétabli, à la demande des évêques, en 1646; mais, comme Robert ne voulait pas lui céder son siége, il n'y remonta qu'en 1648. René mourut le 8 mars 1651.

Henri de Laval de Bois-Dauphin, nommé évêque en 1651, assista à l'assemblée du clergé en 1654 et 1656, et fut transféré à la Rochelle en 1661.

François Visdeloup, coadjuteur de Quimper, fut le successeur de Henri. On voit dans l'église cathédrale son tombeau en marbre blanc; cette pièce est digne de la curiosité des étrangers.

Jean de Montigni mourut pendant la tenue des Etats à Vitré, l'an 1671 (1).

Pierre de Neboux de la Brosse, nommé en 1671, assista aux Etats, à Vitré, en 1673; à Dinan, en 1675; à Vannes, en 1691; aux assemblées du clergé, à Paris, en 1695 et 1696, et mourut en 1701.

Jean-Louis de la Bourdonnaye, grand vicaire de Nantes, nommé le 31 octobre 1701, sacré le 23 avril 1702, assista à l'assemblée du clergé en 1710, et mourut au mois de février 1745, à Brest, où il fut inhumé [*dans l'église du petit couvent qu'il avait établi.* — De Blois.]

N. de Goyon de Vaudurand, vicaire-général de Coutances, nommé le 24 avril 1745, prêta serment et fut sacré au mois de septembre de la même année.

N. Dandigné de la Châsse, nommé en 1763, se démit en 1772.

M. de la Marche, nommé en 1772, gouverne actuellement l'église de Saint-Pol-de-Léon (1).

SAINT-POL-DE-LÉON; chef-lieu de canton et de commune, formé de l'ancienne ville de ce nom, jadis évêché, aujourd'hui cure de 1re classe, diminuée de l'anc. trève Roscoff; résidence d'une brigade de gendarmerie; bureau de poste; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; bureau des douanes (à Penpoul). — Limit. : N. Roscoff; E. la Manche, rivière de Peuzez; S. Plouénan; O. la Manche, Plougoulm, rivière de l'Horn. — Princip. vill. : Lagalac'h, Lambelvez, Kouartz, Saint-Venal, Beuzit, Penamprat, Kanvel, Kantraoun, Kouviou, la Madelaine. — Superf. tot. 2769 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1823; prés et pât. 224; bois 24; verg. et jard. 42; landes et incultes 199; sup. des prop. bât. 35; cont. non imp. 419. Const. div. 807; moulins 10 (à eau, de Kantraoun, de l'Etang, de Kouartz, de Kamprat, Grand-Moulin, de Kangall, etc.).

Origine et histoire. — L'origine de la ville de Saint-Pol-de-Léon est encore des plus incertaines. Les uns y ont vu l'ancienne cité des *Osismii;* les autres ont pensé que cette ancienne cité ou *Osismor* aurait existé non loin peut-être de Saint-Pol-de-Léon, mais certainement sur un autre emplacement. En effet, comme l'a fort bien fait observer M. de Courcy (Origines de la ville de St-Pol; St-Brieuc, 1844), quoique l'on ait découvert dans les environs de cette ville des tuiles à rebords, des tessons de poteries rouges, des médailles de Gallien; de Salonine, sa femme; de Claude, etc., l'on n'a constaté dans la ville elle-même aucune trace du séjour des Gallo-Romains. M. de Kdanet a prêté appui à cette opinion, en découvrant, au village de Kilien, en Plounéventer (V. ce mot), des fragments si nombreux de monuments romains, qu'il a pu, avec quelque hardiesse, dire que là avait été la ville d'Ocismor. — Tout ce qu'il y a de certain, c'est que les Romains avaient un établissement important dans le pays qui depuis a été nommé *Léonais.* La Notice de l'Empire, dressée vers 400, c'est-à-dire un peu avant l'insurrection des Armoriques, qui mit fin à l'occupation étrangère, y place une cohorte et un préfet : « *Prefectus militum Mororum osismiacorum*, *Osismiis.* On ne peut, sans témérité, rien affirmer de plus. — On a dit pour le Léonais breton ce qui a été dit pour Léon, en Espagne. Les Romains ayant dans cette ville leur « *legio septima gemina* », les peuples environnants avaient été appelés les *Legionenses*, d'où *Leonenses.* Cette étymologie a cela de bon, qu'elle est aussi probable pour Léon en Bretagne que pour Léon en Espagne, et que l'une et l'autre se consolident réciproquement. — Les *jarls* bretons s'établirent-ils, après l'expulsion des Romains, au même lieu où ceux-ci avaient eu leur principal établissement? Les premiers évêques léonais, que Du Paz nomme « *episcopi osismorenses* », y eurent-ils leur siége? Est-ce là que le comte Guythur ou Whitur reçut le pieux fondateur de la foi dans cette région, saint Paul, dit Aurélien, fuyant, vers 511, la Grande-Bretagne agitée par les guerres? Ce sont là autant de questions que rien n'a encore résolues, et sur lesquelles nous voulons garder la plus grande réserve. Tout ce qu'il semble permis d'admettre, c'est que le premier évêque fut saint Paul Aurélien, dont nous venons de parler. Selon M. Tresvaux, ce saint, d'abord

(1) *Jean de Montigny* était membre de l'Académie française. Selon ce qu'en dit *Mme de Sévigné*, il était petit de taille, mais il renfermait dans un corps faible un esprit supérieur. *Pélisson* parle avec éloge de ce prélat littérateur dans son *Histoire de l'Académie française.* A. M.

(1) *Jean-François de la Marche*, dernier évêque de Léon, avait d'abord embrassé la carrière militaire. Il se trouva au combat de Plaisance, en 1747, dans lequel il resta, dit-on, le seul de sa compagnie. Après le traité d'Aix-la-Chapelle, il renonça au service et embrassa l'état ecclésiastique. Il fut nommé évêque de Léon en 1772. A l'époque de la Révolution, il se vit forcé de se réfugier en Angleterre, où il obtint la confiance et l'amitié de tout ce qu'il y avait de plus célèbre. M. de la Marche avait doté Saint-Pol-de-Léon d'un collége, construit en 1787 par l'architecte Robinet, et d'un séminaire, dépense évaluée alors à plus de 400,000 fr. C'est par lui que la culture des pommes de terre a été introduite dans la Cornouaille bretonne; et il avait fondé une rente pour le couronnement annuel d'une rosière, institution peu nécessaire en Bretagne. Il mourut émigré, à Londres, le 25 novembre 1806. — Le Concordat de 1801 a supprimé l'évêché de Saint-Pol-de-Léon. A. M.

solitaire dans l'île de Batz, aurait été nommé évêque par Childebert, près duquel le comte ou jarl Withur l'avait envoyé, porteur de lettres qui, à son insu, réclamaient du roi des Francs l'institution du pieux solitaire. Ce récit bizarre, qui sort des idées que l'on se fait maintenant des rapports des premiers chefs bretons avec les chefs Francs, et qui transfère au chef Chilpéric une espèce de toute-puissance civile et religieuse sur le Léonais breton, nous semble éminemment contestable. Quoi qu'il en soit, d'après une ancienne légende sur la vie de saint Paul, la ville ou plutôt le château de Léon était, du temps de Withur, entouré de remparts de terre, « *illo tempore muris* » *terreis circumdatum*, » et fut plus tard défendu par un bel ouvrage de pierre, « *lapideo robore honorificè munitum* ». On ne saurait assigner à sa destruction une autre date que l'invasion de Henri II d'Angleterre, vers 1170. Quant à l'enceinte qui le protégeait, M. de Courcy a pensé qu'on ne saurait mieux la retracer qu'en suivant les rues que parcourent les paysans quand une fête les amène à la ville; ce qu'ils appellent faire « le tour des cheminées, *tro ar chiminalou* ». Cette ligne part du parvis de la cathédrale, traverse la place, le Portmeur, la rue du Poids-du-Roi, des Os et de la Croix-au-Lin, revenant ainsi à la cathédrale. Il est certain que, si ce circuit ne retrace pas exactement l'ancienne enceinte, il y a de grandes probabilités pour croire qu'il en donne une idée. M. de Courcy s'appuie en outre sur l'ancien missel de Léon (V. ci-dessus, à l'évêque de Chauvigné), qui dit : « *In die ascensionis Domini, fit processio solemnis circa* » *murum civitatis.* »

Les premiers temps de Saint-Pol-de-Léon sont nécessairement liés aux récits merveilleux de la vie du saint qui lui a laissé son nom. Saint Paul (1) fuyant l'Angleterre, et accueilli par Withur, s'établit d'abord, avons-nous dit, dans l'île de Batz, et le jarl vint se fixer au *Castel-Pol*, comme disent encore les Bretons. Saint Paul délivra l'île d'un dragon qui la désolait, aidé par un courageux chevalier de Cléder, auquel on donna, par suite, le surnom de Kgournédec (qui ne recule pas). Aussi, les seigneurs de ce nom avaient-ils conservé le singulier droit d'aller, le jour de la dédicace de l'église, l'épée au côté, en bottes et en éperons dorés, s'asseoir dans le fauteuil de l'évêque. Ce droit, qu'il dût ou non son origine à la légende du dragon, qui sans doute n'est qu'une allégorie, a subsisté jusqu'en 1790. Il en faut sans doute dire autant de la « cloche de Saint-Pol. » Ce pieux personnage avait en vain demandé au roi Marc (de la Cornouaille insulaire), pour son monastère, une cloche que ce roi avait en son château. Un jour que le saint s'entretenait de cette affaire avec Withur, les pêcheurs du jarl lui apportèrent la tête d'un gros poisson, dans lequel on trouva la cloche désirée. Cette cloche, qui a la forme d'un carré long, ayant sur une face 18 à 20 c., et sur l'autre 12 à 15, est en cuivre argentifère. On la conserve encore dans la cathédrale, et les malades viennent réclamer, pour leur guérison, qu'on la fasse sonner sur leur tête. Même cérémonie se fait aussi aux personnes accourues des environs à la fête du pardon. — Saint Paul, créé évêque (V. ci-dessus), mourut vers 570, dans son monastère de Batz; ses restes sont, dit-on, ensevelis au pied du maître-autel, sous une table de marbre noir dont les inscriptions ont été mutilées pendant la Révolution.

Dans les siècles qui suivirent l'expulsion des Romains, il est à croire que chacune des grandes divisions territoriales de l'ancienne Armorique eut ses chefs, dont chacun aussi prit le titre de roi des Bretons, « *rex* ou *dux* » *totius Britanniæ* »; que ceux de Rennes et de Nantes finirent par dominer les autres, et que, peu à peu, la Bretagne se fondit en un seul duché. Nous n'essaierons pas de retracer l'histoire de ces petits chefs dans les siècles suivants, où elle est encore à l'état de chaos. — Nous nous bornerons à combler quelques lacunes qui existent dans notre auteur. — En 814, les chefs Bretons avaient élu l'un d'eux, Jarnithin, comme chef suprême. A Jarnithin succéda Morvan, comte de Léon, qui prit le titre de roi. Forcé de faire, contre les troupes de Louis-le-Débonnaire, une guerre de partisan, Morvan fut tué dans une rencontre. Nominoé, autre comte breton, le remplaça d'abord, du choix de Louis, ensuite par usurpation sur les possessions franques. Cependant, quelques chefs avaient proclamé Guiomar'ch, fils de Morvan, et celui-ci ne tarda pas à avoir le même sort que son père : Lambert, comte de Nantes pour l'empereur, l'ayant fait prisonnier, le mit à mort. — Vers 900, on trouve un autre comte de Léon, nommé Even, qui construisit, a-t-on dit, la ville de Lesneven (*Lis an Even*, ou cour d'Even). — A partir de cette époque, les comtes de Léon n'apparaissent plus que çà et là, agissant sous les ordres des ducs de Bretagne. On voit, en 1096, Hervé, fils de Guiomar'ch II, aller à la première croisade, sous le duc Alain Fergent. Son père est, pendant son absence, tué à Saint-Pol, dans une sédition populaire. — Dans le XIIe siècle, les comtes de Léon ne portent plus que le titre de *vicomte*, et leur seigneurie s'est absorbée entièrement dans la famille des ducs de Bretagne.

L'histoire du Tiers-Etat présente, dans cette localité, quelques curieux détails à étudier. En voici un que nous fournit le travail de M. de Courcy sur la ville de Saint-Pol-de-Léon (*Annuaire de Brest*, 1841). Jusque dans le XVIIe siècle le vote universel avait persisté dans Saint-Pol-de-Léon, quant aux affaires municipales. En 1648, le syndic et miseur de la communauté remontrait au Parlement que, quand la cloche sonnait pour appeler les habitants à délibérer « sur les affaires du roy et aultres pour » le bien public », les plus considérables ne s'y trouvaient pas d'ordinaire, mais seulement une multitude de peuple, qui, au lieu de délibérer, n'apportaient « que » confusion et désordre. » Le syndic demandait, par suite, au Parlement, d'être autorisé à convoquer « tous les habitants » pour élire chaque année vingt d'entre eux, qui délibéreraient sur les affaires de la commune, sous peine de 20 liv. d'amende contre tout manquant à l'assemblée. — Le Parlement accorda cette disposition, en réduisant l'amende à 10 liv. — Cette circonstance montre que, jusqu'en 1648, le vote universel avait seul tenu lieu, à Saint-Pol-de-Léon, de corps municipal. — A partir de 1648, aussi, l'on voit une communauté de ville qui se met en rapport avec l'autorité royale, et reproduit, dans sa localité, l'impulsion qu'elle reçoit du chef-lieu de la province bretonne (1). Rien de bien saillant ne se présente ensuite dans l'historique de Saint-Pol-de-Léon, si ce n'est peut-être le séjour qu'y fit M. le duc de Chaulnes, lors de la révolte qui éclata dans presque toute la Bretagne, contre l'impôt du timbre. Le gouverneur, qui se montra si impitoyable en cette occasion, punit les habitants de Saint-Pol, en leur imposant une garnison de 900 hommes, dont la plupart étaient cavaliers. Il vint lui-même visiter cette ville, et, les portes n'étant ni assez larges ni assez hautes pour donner passage à son carrosse, les habitants s'empressèrent, pour complaire à ce maître irrité, de les élargir et de les exhausser (celles des Carmes et du Trésor). — Peu après (1695), la capitation vint ajouter aux charges publiques des villes qui ne pouvaient suffire déjà à leurs charges privées.

La grève qui avoisine Saint-Pol est couverte de sables que les vents balaient aisément. En 1699, un ouragan du nord-est les souleva et les jeta sur une étendue de plus de 250 hect. qui, de terre labourée, devinrent un véritable désert. Pour éviter qu'un pareil danger se renouvelât, le Parlement, après avoir pris l'avis des ingénieurs de la province, ordonna la plantation en genêts d'une digue formée en demi-cercle, et dont la masse fit obstacle aux sables. A mesure que ceux-ci s'élevaient, on faisait une digue nouvelle, de telle sorte qu'en 1790, l'ouvrage entier avait acquis une élévation de plus de 10 m. Dans ces dernières années, on a protégé cette côte par des plantations bien entendues de pins maritimes. — En 1705, un incendie détruisit l'hôpital. En 1711, un nouvel hospice fut fondé par MM. Hervé, chanoine, et l'abbé du Bourg-Blanc. Cette maison reçut, en 1769, de M. du Vivier de Lansac, abbé du Relec, une rente de 2,000 liv. — Vers 1709, la porte dite de Guénan fut démolie, et les matériaux en furent employés à l'hôpital neuf (2). — Le traitement infligé à Saint-Pol-de-Léon par le duc de Chaulnes, les exactions commises sur les municipalités par Louis XIV, avaient laissé une profonde rancune contre ce prince. Aussi, à sa mort, la communauté de ville se refusa-t-elle à célébrer un service, se disant trop ...

(1) Dom Lobineau est le premier écrivain qui ait écrit le nom de cette ville « *Saint-Pol* ». Il est à remarquer d'ailleurs que, quand il parle du saint, dom Lobineau conserve l'orthographe de saint Paul. Son but a été sans doute de distinguer par cette double orthographe le nom du saint de celui de la ville. A. M.

(1) La charge de maire fut érigée en 1692, et dès lors les sénéchaux cessèrent de présider les assemblées de la communauté.

(2) La porte des Carmes, menaçant ruine, fut ... en 1745, et donnée au couvent de ce nom, qui la transporta dans son cimetière. Restaient encore les portes Saint-Guillaume (ou de Guingamp) et celle de la rue ... Elles furent démolies, et leurs matériaux servirent à la construction des halles.



libérée pour faire cette dépense. Le gouverneur de la province exigea que la cérémonie eût lieu; et il en coûta à la ville une somme de 425 liv. — Le duc d'Aiguillon fut reçu à Saint-Pol en 1754 avec un grand déploiement de fêtes, dont le but était peut-être de gagner le gouverneur aux intérêts de la ville, dans un procès qu'elle soutenait contre son évêque, et qu'elle gagna. Mais, quand le Parlement triompha, en 1774, dans la lutte engagée entre lui et le duc (V. ci-dessus), la ville de Saint-Pol manifesta sa véritable tendance, en envoyant complimenter le Parlement, duquel, cette fois, elle n'avait rien à attendre. Les penchants du Tiers État dominèrent bientôt dans cette ville, qui se jeta avec enthousiasme dans le mouvement de 1789, dont les principes furent malheureusement dénaturés par les passions fatales qui, deux fois, ont failli détourner la France de la grande et sage réforme commencée en 1790.

Églises et monuments religieux. — Deux monuments de l'architecture religieuse ont conservé à l'ancienne résidence des évêques de Léon une importance artistique et archéologique : ce sont la cathédrale et la chapelle du Kreisker. — La cathédrale érigée dans le VIe siècle par saint Paul Aurélien, ayant été détruite dans le IXe par les Normands, ce n'est que vers le XIIIe siècle qu'une nouvelle église s'éleva sur les ruines de la première. Celle-ci n'a laissé elle-même dans l'édifice actuel que quelques parties, savoir : les tours (moins leurs flèches, qui sont plus récentes), le porche qui les sépare, la nef et ses collatéraux, jusqu'aux transepts. Le collatéral du midi, cependant, et la chapelle Saint-Martin, sont attribués à Guillaume de Kersauson, qui y fut enterré (1327); et, peu après, Guillaume de Rochefort, sacré en 1349, éleva le transept septentrional et termina les voûtes de la nef. Le chœur et le transept méridional sont du XVe siècle, et quelques chapelles du pourtour du XVIe siècle. — Les tours sont carrées et à deux étages. A la base de celle de droite était la porte des « *Lépreux* », par laquelle jadis entraient seulement les cordiers, réputés descendre des lépreux juifs. Les flèches qui surmontent ces tours sont entourées, à leur naissance, de quatre clochetons, et découpées à jour. M. Mérimée a voulu y voir une imitation du Kreisker (V. ci-dessous), et a attribué ces clochers au XVe ou même au XVIe siècle. M. Pol de Courcy (*Monographie de la cathédrale de Léon*), à qui nous empruntons exclusivement cette partie de notre article, pense que la flèche de droite, au moins, remonte au XIIIe siècle. — Les arcades de la nef sont élégantes, leur arc est du tiers point et l'archivolte est composée de cordons alternativement en relief et en creux. Les meneaux des fenêtres forment deux lancettes géminées, surmontées d'un œil-de-bœuf. Les chapiteaux des arcades présentent une ornementation en feuillages de chêne, d'osier ou de fraisier. L'entablement qui supporte les fenêtres (il y en a une par arcade) est un simple tore, sous lequel est une moulure, composée alternativement de trèfles et de quatrefeuilles. Le long de ces fenêtres règne une première galerie en ogive trilobée; une seconde galerie obscure, et qui existe au dessous de la première, à hauteur de la tribune de l'orgue, est formée, pour chaque travée, d'une arcature composée de deux ogives en lancettes et de deux ogives surbaissées, surmontées d'un trèfle. — Le chœur et les transepts offrent seuls des armoiries ou des dates. — La grande fenêtre du transept septentrional, à meneaux rayonnants, est en vitraux de couleur, portant la date de 1560, et représentant le Jugement dernier et les œuvres de miséricorde. Le croisillon méridional se termine aussi par une rose en granite, admirablement travaillée, et dont les meneaux figurent des ogives trilobées, des trèfles et des quatrefeuilles. — Le chœur, plus élevé que la nef, se compose de treize arcades (cinq de chaque côté et trois dans le fond); l'abside est à pans coupés. Les galeries sont d'une décoration plus riche que celles de la nef, et qui semble appartenir au XVIe siècle. Les fenêtres sont terminées, chose bizarre, en forme de mitre. Une balustrade de pierre, découpée à jour, en ogive trilobée, avec couronnement flamboyant, existe entre les arcades du rond point. Elle a été détruite entre les autres, et on lui a substitué une affreuse grille en bois. — Les stalles, au nombre de soixante-huit, sont, ainsi que le lutrin, de charmantes ciselures en bois, du XVIe siècle. Il n'en est pas de même de la boiserie du sanctuaire et des ambons, qui datent de 1770. C'est aussi l'époque à laquelle remonte le maître-autel, placé en avant d'un second qui termine le sanctuaire. — Les fenêtres du chœur étaient garnies de verrières de couleur, œuvre d'Alain Cap, de Lesneven, célèbre peintre sur verre du XVIe siècle. Il en reste des fragments qui donnent à penser que l'évêque de Neuville les avait fait exécuter; les écussons de familles importantes s'y mêlaient à ceux de France et de Bretagne. — M. Pol de Courcy attribue le porche du portail méridional à la même époque que la nef; et le portail lui-même, qui est en granite de Kersanton, fouillé en ornements parfaits, au XVe siècle. — L'église entière est cernée de contreforts à deux étages, et terminés en pignons; dans la partie qui entoure le chœur, ils sont surmontés de pinacles, et la balustrade qui couronne la corniche des trois chapelles de l'abside est flamboyante. — Nous regrettons de nous borner à cette esquisse sommaire, qui suffira aux archéologues pour leur donner une idée du style général de la cathédrale de Saint-Pol. Quant à ceux qui voudraient plus de détails, nous les renvoyons à l'excellent ouvrage de M. de Courcy, auquel nous empruntons encore ce qui suit : La cathédrale a, de longueur totale, 80 m., et les transepts 44. Sa hauteur sous voûte est de 16 m., et les clochers (avec leurs flèches) s'élèvent à environ 50 m. au dessus du sol. Ils sont en granite; la nef, ses voûtes et le chœur sont en tufeau, à l'intérieur; mais, à l'extérieur, les murs du chœur, des chapelles, du pourtour et du transept méridional sont en granite. — L'ancien évêché, élevé au nord de l'église, touchait à la tour gauche du portail. Un incendie le détruisit au commencement du dernier siècle, et le nouveau palais épiscopal fut détaché de l'église, dans cette partie. — Le long du collatéral sud existait un cimetière situé entre l'église et la place du Petit-Cloître. Il a été supprimé en 1773, et pavé comme le reste de la place. — L'intérieur de l'église a été badigeonné, il y a environ vingt ans; mais les tours ont été récemment rejointoyées avec un ciment couleur de pierre, progrès qui promet que bientôt le badigeon de l'intérieur disparaîtra du monument qu'il a souillé. L'on remarque dans cette église le tombeau en marbre blanc de l'évêque de Visdelou, placé en dehors du chœur, côté de l'épître. Le prélat y est représenté à demi couché et tenant un livre entre ses mains. Ses armoiries ont été mutilées dans la Révolution. Cette œuvre, assez belle, est d'un artiste nommé de la Colonge, qui l'acheva en 1720.

Le *Kreisker*, cette admirable chapelle qui a porté au loin le nom de Saint-Pol-de-Léon, est située à une des extrémités sud de la ville, et non au centre, comme son nom l'indique (*kreiz*, centre, milieu). Selon la légende, elle fut fondée par une jeune fille à qui Dieu avait envoyé une complète paralysie, pour la punir d'avoir travaillé un dimanche, et que saint Kirec guérit, en faisant sur elle le signe de la croix. — Cette chapelle, bâtie au centre d'un village voisin de la ville, ou d'un faubourg, fut sans doute détruite, en 875, par les Normands. Selon Albert-le-Grand, elle fut rebâtie de 1345 à 1399, par le duc Jean IV, qui vint à Saint-Pol, en 1365. — Cette opinion est plausible, mais il faut réserver les quatre piliers qui soutiennent la tour et qui paraissent appartenir au XIIIe siècle; enfin, les collatéraux et les porches nord et sud, qui sont du XVe siècle. — Le Kreisker présente, dans son intérieur, cette forme bizarre que déjà nous avons signalée dans la cathédrale de Quimper : c'est-à-dire que son axe, au lieu d'être direct, décrit une légère courbe, en s'inclinant à droite vers le sommet (1). Son architecture est d'un excellent gothique. La nef de l'église est terminée par un pignon droit, dans lequel s'ouvre une fenêtre ou « maîtresse vitre » de toute beauté. Cinq meneaux verticaux, coupés par un meneau horizontal, vont s'épanouir au sommet en trilobes, trèfles, quintefeuilles et roses, qui jadis encadraient d'admirables vitraux de couleur, remplacés aujourd'hui par des verres blancs. Le maître-autel, alors chargé d'un retable représentant la vie de Jésus, a disparu pour faire place à l'autel corinthien qui décorait l'ancienne église des Minimes. Cet autel est plus en rapport avec les mauvaises restaurations modernes qu'avec le style primitif de cette charmante chapelle. — Des trois porches qui donnent accès dans le Kreisker, le plus splendide est celui du nord. Bien que mutilé, ce porche est un des plus beaux spécimens de l'art au moyen-âge. Analogues aux sculptures du Folgoat (V. ce mot), les siennes sont en granite dur, et non en Kersanton, si facile à travailler au sortir de la carrière. — Selon Piganiol (*Description de la France, édit. de* 1754), Vauban aurait déclaré que « le clocher du Kreisker était l'ouvrage le plus hardi d'architecture qu'il eût jamais vu. » En effet, cette œuvre de pierre, haute de plus de 77 m., porte tout entière sur quatre piliers carrés, de 3 m. 20 c. de côté, et formés d'une masse de colonnettes agglomérées. De ces quatre piliers s'élancent quatre arcades à lan-

(1) Voir sur cette question les Antiquités de Noyon (Rennes, Vatar, 1846), par M. Moët de la Forte-Maison, et article Quimper ci-dessus, p. 419. A. M

cettes, au dessus desquelles repose une tour ou clocher proprement dit, qui s'élève à 45 m. environ au dessus du sol, et du haut de laquelle s'élève une flèche octogone, découpée à jour, ornée de quatre clochetons pareils. La première est haute de 32 m.; les autres de 16 m. — Rien ne peut peindre l'effet que produit cette hardie construction, isolée, dominant tout ce qui l'entoure, et semblant menacer le ciel, qui souvent l'a foudroyée, notamment en 1628, 1680, 1770 et 1816. La richesse des ornements, la grâce des formes, tout se réunit pour faire du Kreisker le plus curieux monument de la Bretagne. — La ville, couverte de nombreux clochers que celui-ci surpasse, comme un géant, ressemble à une vaste église, et produit un effet magique lorsque, du port (faubourg de Penpoul), elle apparaît par un beau soleil couchant, encadrée dans les parcs de chênes verts et de pins maritimes de la Ville-Neuve et de Kron. — Le Kreisker était jadis non une paroisse, mais un bénéfice simple valant 800 liv. de rente, et auquel nommait le corps de ville. Maintenant c'est la chapelle du collége, qui jadis se servait de la chapelle de *Quélou-Mad* (Bonne-Nouvelle), ou de *Prat-Cuit*, aujourd'hui ruinée. Cette dernière avait été interdite en 1681, à cause des profanations qu'y avaient commises les écoliers, et, dès cette époque, le collége avait eu pour son culte la chapelle de la Trinité, dans le Kreisker.

Autres monuments publics. — Les halles de Saint-Pol-de-Léon ont été établies sur la Grande-Place, vers 1773, époque à laquelle on démolit les anciennes halles, situées dans la Grand'Rue, et qui tombaient en ruines. Les nouvelles ont été construites sur les plans de l'architecte Besnard. A cette occasion, on fit disparaître les fourches patibulaires qui étaient en permanence sur la place, et l'on prit quelque souci de la circulation publique, en faisant rapprocher des maisons les croix et les puits qu'on voyait en pleines rues. A cette époque aussi le séminaire, qui avait communication avec le Kreisker par une tribune qui passait sur la rue Cadiou, fut obligé de remplacer celle-ci par une galerie voûtée passant sous le pavé.

Commerce et industrie. — Jadis, Roscoff étant partie intégrante de Saint-Pol-de-Léon, le commerce de cette localité pouvait être dit important. Aujourd'hui, il se renferme dans le mouvement du petit port de Penpoul, bourg de la ville. Le mouvement du cabotage (en 1841) s'y résume comme il suit : Expéditions dans l'Océan, 605 tonneaux, dont 345 en grains et farines. 252 en fruits oléagineux, 20 en futailles vides, 10 en houille et 3 en fer. Le principal port de destination était Morlaix (pour 280 tonneaux); venaient ensuite Fécamp (pour 83), Bordeaux et Rouen (chacun pour 63), Quimperlé (pour 37), Caen (pour 35); enfin Harfleur (pour 23). Les importations s'étaient élevées à 548 tonneaux, savoir : bois communs, 233; matériaux divers, 235; fruits oléagineux, 15; houille, 13; fer, 12; poteries et verreries, 12. Les ports de provenance étaient Morlaix (pour 302 tonneaux), Régueville (pour 150), Port Launay (pour 51); Douélan (pour 15), Quimper et Toulanbéry (chacun pour 11). — Ce mouvement, qui ne s'élève pas en moyenne à 4 tonneaux par jour, est, on le voit, d'une bien minime importance. Cependant, il faut dire qu'une partie des légumes de Roscoff sont produits par le territoire de Saint-Pol-de-Léon. — Il y a foire à Saint-Pol chaque dernier mardi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre; si l'un de ces jours est férié, la foire est remise au lendemain. Marché tous les mardis. — Archéologie : Dom Morice, Preuves, t. II. col. 1365, 1368; t. III, col. 239, 1347. — Albert de Morlaix, p. 359 (b), 381 (b) et 397 (b). — Géologie : constitution granitique; à Kfissiec, granite analogue à celui de Ksanton. — On parle le breton et le français.

Saint-Potan; sur une hauteur; à 7 l. à l'E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 4 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 1200 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé par les eaux de la rivière de Guébriand, est très-exactement cultivé, très-fertile, et produit des grains de toute espèce, du cidre et du foin. En 1500, on voyait dans cette paroisse les maisons nobles suivantes : Vaudine-Loisel [*Vau-Méloisel*], à Pierre de Mos (c'est aujourd'hui un château avec haute-justice, il se nomme *Veaume-Loysel* [*Vau-Méloysel*], et appartient à M. Gouyon de Beaucorps); le Pré-Morvan, à Jean l'Anglois (cette terre a une haute-justice, qui s'exerce à Pluduno et appartient à M. l'Anglois); la Fosse, à Julien Gouyon; le Dieu-Dit, à Julien Bouan, sieur de la Grignardière; la Lande de Brefeilac-Basse, à Gilles de la Lande; le Val, à François du Val; le manoir de Listaval * [*l'Ile-Aval*], à François Gouyon; Gallinée, à Mathurin de Brehant; Guilloir, à Charles Corbal; Launaye-Gouyon, à Gouyon-Gouyon; le Haut-Bart, à Charles du Val; Ker-Oualbo; au sieur de Matignon; la Cremeraye, à Bertrand Bouan; Vau-Balieuzon, à Jean Desnos; la Grignardaye, à Bertrand de la Bouexière; les Roches, à Jean le Feste, sieur de Guébriand; le Vau-Joyeux, à François de Saint-Guedas; la Ville-Gicquel, à Jean Erogeard [*à Jean Hersart*], seigneur du Vau-Couronné *; Habel, à François Habel; le Charric, à François Denos [*Des Nos*]; la Touche-Habel, à Julien Habel; la Pajollais, à François Madeuc, sieur du Vaumadeuc; les Landes-Blanches, à Guyon du Val; la Ville-Even, à Jean de la Lande; la Couyère, à la veuve de Jean Guitton; Bonne-Vie, à Pierre Gouyon; et le Chesné, à Geoffroi de Saint-Mellet. La haute-justice de l'Isle-Avart [*l'Ile-Aval*] appartient à M. de la Rivière.

SAINT-POTAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pléboulle, Matignon, Saint-Cast; E. la mer, Créhen, Pluduno; S. Pluduno, Landébia; O. Henanbihen, Ruca. — Princip. vill. : Saint-Jaguel, la Tisserie, la Mardreux, le Guildo, la Grohandais, le Dieudy, la Brousse, la Villemois, la Corbinais, la Lande-Chapelle, la Haugue-Morais, les Froides-Fontaines, la Ville-Even, la Saudraie, la Chapelle-Guillaume, la Tellière, la Grignardais, la Marte, la Croix-Michel-Allain. — Châteaux de Galmée, du Val de l'Arguenon. — Superf. tot. 2814 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2217; prés et pât. 153; bois 70; verg. et jard. 36; landes et incultes 200; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 113. Const. div. 386; moulins 8 (de Bellevue, de la Lande-Basse, du Guildo, à vent; de Quatre-Vaux, à eau, etc.). ☞ La terre de l'Isle-Aval, jadis à la maison de Matignon, était passée dans celle de Hersart, par mariage avec une demoiselle de Goyon. Cette terre, ainsi que celle du Vau-Couronné, appartenait, en 1783, par hérédité, à M. le marquis de la Fayette, qui les vendit à cette époque. — Dans la partie sud, et dans la direction sud-est à nord-ouest, passe la voie romaine qui allait de Corseul à Erquy (V. Ruca). Au nord passe la route de Lamballe à Saint-Malo, courant aussi sud-est à nord-ouest. — On dit qu'en faisant des fouilles à la Haute-Morais, on a trouvé une statue tenant à la main un couteau à sacrifices, et qu'on a cru être un druide. Nous ignorons si la forme de cette statue ne la rapprocherait pas plutôt d'un sacrificateur romain; les druides ne faisaient pas de statues. — Géologie : roches amphiboliques au moulin du Guildo; granite en général. — On parle le français.

Saint-Quay; dans un fond, au bord de la mer; à 18 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 23 l. de Rennes, et à 3 l. de Saint-Brieuc, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1600 communiants. Les Bénédictins de Léon se prétendent les présentateurs de la cure, dont l'évêque diocésain s'attribue aussi la collation. Il s'y tient tous les ans une foire remarquable par la grande quantité de fils et de bestiaux qui s'y vendent. Le territoire, borné au nord et à l'est par la mer, est

ien cultivé et produit beaucoup de grain, sur-
out du froment. On trouve dans l'anse de
aint-Quay du sable magnétique, noir, bril-
ant, et aussi pesant que la limaille de fer. Les
aturalistes l'appellent *ferrugineux* *, et il est
rtement attiré par la pierre d'aimant; il n'en-
e cependant pas en effusion [*fusion*] au feu
es fourneaux; sa nature est à peu près la
ième que celle du granit, espèce de pierre
rès-commune en ce pays, qui ressemble
eaucoup au granit qu'on trouve si abondam-
nent en Egypte*. En 1500, les maisons nobles
le l'endroit étaient: la Ville-Morio, au sieur
e la Roche-Jagu; les Fontaines et Minihy, à
acques Bertho.

SAINT-QUAY (canton d'Etables); commune formée de
anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.:
.-E. et E. la mer; S. Etables; O. Plourhan; N.-O. Tré-
eneuc. — Princip. vill.: la Horvais, Ktugal, Porcuro,
Tertre la Rue, les Boucavignons, le Minihy, Ville-Ro-
ert, Ville-Aujart, les Landes, Ville-Mario, Ruello, Ville-
ero, la Ville-d'Enbaut, les Besaces, la Ruloie, Ville-
rehour, le Portrieux. — Superf. tot. 360 hect. 92 a., dont
es princip. div. sont: ter. lab. 313; prés et pât. 3; bois
; verg. et jard. 3; landes et incultes 7; sup. des prop.
ât. 8; cont. non imp. 22. Const. div. 469; moulins 2 (à
ent, de Malgrétous, de Saint-Michel). ☞ Le bourg de
aint-Quay, situé à l'une des extrémités ouest de la baie
le Saint-Brieuc, compte une quarantaine de maisons.
— Tout près de l'église est la chapelle de Notre-Dame de
a Ronce, jadis objet d'un culte très-assidu de tous les
narins. A environ 800 m. au sud du bourg est le village
le Portrieux, dit aussi « port de Saint-Quay ». Ce village,
où il y a un bureau des douanes, un maître de port et
n pilote, était, dans la Révolution, l'un des points de
lébarquement des émigrés qui entretenaient des rela-
ions entre Jersey et la côte de Bretagne. Une demi com-
agnie de soldats républicains étaient établis à Saint-
Quay. Peu de temps avant l'expédition de Quibéron, les
migrés formèrent à la Ville-Mario un rassemblement de
aysans, que l'on comptait armer avec les fusils que les
Anglais devaient débarquer (V. Habasque, t. 1, p. 339 et
uivantes). — La garnison de Saint-Brieuc, prévenue à
emps, vint renforcer celle de Saint-Quay, et le rassem-
blement de la Ville-Mario fut attaqué au moment où il
se mettait en campagne, dans un désordre résultant de
la sécurité. — Quelques hommes lui furent tués, et la
débandade se mit dans cette troupe irrégulière. Les An-
glais se montrèrent quinze jours après cette rencontre,
dans laquelle périt un chouan nommé Grégoire, et sur-
nommé Rodrigue, homme aussi brave que cruel. — Le
Portrieux n'a qu'une chapelle, dédiée à sainte Anne; ce
bourg, jadis nommé ville, se compose de trois ou quatre
etites rues et de quelques maisons groupées autour du
ort, que protège un môle terminé en 1824, et qui a
coûté plus de 200,000 fr. L'année même où il était achevé,
a mer, qui se brise en cet endroit avec fureur, par cer-
ains vents du nord, y causa pour 33,000 fr. de dégâts. La
mer monte dans ce port de 11 m. au dessus des plus
basses marées; donc, même dans celles dites de *morte-eau*,
l y a 4 à 5 m. d'eau dans le port, ce qui permet aux plus
orts navires de commerce soit d'entrer, soit de sortir,
vantage immense pour le commerce de la baie de Saint-
Brieuc. — Le Portrieux, l'un des premiers points où a
commencé la spéculation de la pêche de la morue, en-
oie encore chaque année huit ou dix navires à Terre-
Neuve. — La rade, éloignée du port d'environ 900 m.,
est protégée par une chaîne de rochers qui se prolonge à
plus de deux lieues dans la mer, en formant une suite
l'îlots dits « îles de Saint-Quay ou de Portrieux ». C'est
le cette rade qu'appareillent tous les navires de la baie
le Saint-Brieuc destinés à la pêche de la morue. — D'a-
près l'état de la navigation pour 1841, il était entré
cette année, à Portrieux, 124 navires venant d'Angle-
erre et 1 de Norwège; les premiers représentaient un
otal de 3,011 tonneaux. — 8 navires avaient été dans la
même année expédiés de ce port pour la pêche de la
morue; ils représentaient 1,234 tonneaux, et comptaient
34 hommes d'équipage. Enfin, 126 bâtiments étaient
partis pour l'Angleterre, chargés de 3,068 tonneaux. Le
mouvement des marchandises par le cabotage s'élevait,
dans la même année 1841, à 840 tonneaux d'exportation, savoir entre autres: huîtres 577; grains et farines 116; bois communs 23; fruits et semences 13; pommes de terre et légumes secs 11. Ces objets étaient principalement expédiés, à Saint-Vast 370; la Richardais 125; Cette 95; Bordeaux 74; Paimpol 69; le Légué 23, etc. — Les importations s'élevaient à 981 tonneaux, entre autres, sels 749; cidre et poiré 82; matériaux 58; bois 43; houille 14; vins 13, etc. — Ces objets provenaient notamment: des environs de Marseille 600; du Pouliguen 80; d'Ars 79; de Plouer 84; de Port-Launay 58; de Cherbourg 25, etc. Ainsi, le mouvement total de Portrieux a été, en 1841, de 4,000 tonneaux d'entrée, et de 3,908 de sortie; mouvement total, environ 8,000 tonneaux. Portrieux compte 42 bâtiments, jaugeant en tout 1,595 tonneaux. — Plusieurs petites batteries protègent Saint-Quay et Portrieux; elles seraient évidemment insuffisantes dans le cas d'une guerre maritime aidée de la vapeur. — Foire à Saint-Quay le deuxième lundi de janvier, le premier de juin, le quatrième de septembre; le lendemain, si l'un de ces jours est férié. — Géologie: granite; sable tétanifère. — On parle le breton et le français.

Saint-Quay; près la route de Lannion à Péros; à 3 l. 1/2 à l'O.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est fertile et bien cultivé. Le manoir de la Ville-Moriou * appartenait, en 1500, à Guillaume d'Acigné [*dans l'autre Saint-Quay*].

SAINT-QUAY (canton de Perros-Guirec); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Perros-Guirec; E. Louannec; S. Brélevenez; O. Servel, Pleumeur-Baudou. — Princip. vill.: Trouguillou, Couvent-Crec'h-an-Goff-Bras, Couvent-Bouret, Ktanguy, Pors-Tyolu, Balanayer, Roudouanton, Prat-Cotel, Penbouillen, Crec'h-Quillé, Trémelven, Kernoël, Couvenant-Hugues, Cos-Moguero, Régat-Pen-an-Enès, Goasquéo, Neroglas. — Maison importante: le château de Kingant. — Superf. tot. 467 hect. 87 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 343; prés et pât. 38; bois 13; landes et incultes 42; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 26. Const. div. 89; moulins 4 (de Gouzabas, de Bouscou, de Foucot, à eau). ☞ Le bourg de Saint-Quay, situé au fond de la rade de Perros, n'offre rien de remarquable. — A l'angle nord-ouest de la commune, à l'intersection des quatre communes de Perros, Pleumeur-Bodou, Servel et Saint-Quay, est un petit pont qu'on nomme le pont des Quatre-Recteurs. — En 1695, M. de Rosambo était seigneur, et il n'y avait d'autre terre noble que Kingant. — Géologie: granite. — On parle le breton.

Saint-Rémy-du-Plain; à 5 l. au S.-S.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 7 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Bâzouges, et compte 550 communiants. Autrefois la collation de la cure appartenait à l'abbé de Rillé, elle est présentement en commande. La paroisse est enclavée dans le diocèse de Rennes; le sol en est mal cultivé, puisque les terres incultes sont beaucoup plus étendues que les terres en labour. La Haye-d'Is * [*la Haie-d'Iré*], le Plessis-Guet, et Treait, forment une haute-justice qui appartient à M. de Montboucher [*de Montbourcher*].

SAINT-RÉMY-du-Plain (sous l'invocation de saint Rémy, évêque de Reims, fêté le 1er octobre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Marcillé-Raoul, Bâzouges-la-Pérouse; E. Rimou, Sens; S. Sens; O. Marcillé-Raoul. — Princip. vill.: la Bouesnotière, la Grève, la Baronais, le Bois-Gautier, la Dodélinière, la Bédorais, Guette, la Sortoire, la Haie-d'Iré. — Superf. tot. 1487 hect. 52 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 875; prés et pât. 148; bois 72; verg. et jard. 33; landes et incultes 315; étangs 2; sup. des

prop. bât. 11 ; cont. non imp. 32. Const. div. 249 ; moulins 2 (à eau, de Fanouel ; à vent, de Saint-Rémy). ☞ Saint-Rémy dépendait jadis du couvent de Rillé, dont il était un prieuré. — La terre seigneuriale était la Haie-d'Iré, où M. Du Plessix de Grénédan a établi, vers 1822, une verrerie. Cet établissement, situé loin des bois qui fournissent le combustible, et des voies de communication, n'a pas prospéré. Il est actuellement aux mains de MM. Leclerc frères, qui en ont fait une annexe de leur verrerie de Laignelet, et font travailler à la Haie-d'Iré quand l'autre établissement chôme pour réparations, etc. — On voit dans cette commune les deux petits étangs du Fanouel. — Géologie : îlot de quartzite entouré par le schiste, excepté au sud, où le granite se montre. — On parle le français.

Saint-Renan; gros bourg, dans un fond; à 12 l. $^1/_4$ à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 50 l. de Rennes, et à 3 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1000 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Trois grandes routes aboutissent au bourg. Le territoire est abondant en grains et fourrages, les chevaux qu'on y élève sont forts et vigoureux. Il est prouvé, par la vie des saints de Bretagne, que cette paroisse est fort ancienne, et qu'elle doit ses premiers fondements à saint Renan, son patron, qui bâtit un hermitage dans la vaste forêt de Nemée *, depuis nommée *de Nevet*, qui occupait le terrain qui compose aujourd'hui cette paroisse. Saint Renan mourut, l'an 395, dans son hermitage, sur lequel on édifia une église paroissiale en son honneur *. Ker-Usas appartient à M. de la Bédoyère.

SAINT-RENAN ; petite ville ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de 2e classe ; chef-lieu de perception ; résidence d'une brigade de gendarmerie ; bureau d'enregistrement ; bureau de poste. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette petite ville a été le siège de la justice royale du Bas-Léon ; ce siège fut transféré à Brest en 1681. — C'est à peu près tout ce qu'on peut dire sur cette localité. Selon M. de Fréminville, cependant, il y avait à Saint-Renan une église du XIIIe siècle, dont le portail subsistait encore en 1832. — L'église paroissiale est moderne. — Il y a une chapelle dans le bas de la ville, à l'hospice. — Saint-Ronan est le nom qu'on donne dans le Finistère à Saint-Renan. Selon une tradition, que rien ne justifie, le saint serait né dans cette localité ; on montre, au moulin du Chanan, une roche dans laquelle a été taillé de main d'homme un sépulcre, ayant au sommet l'emplacement d'une tête ; et l'on dit que le saint fit cette empreinte en se reposant sur la pierre. — Saint-Renan et Locronan ont une complète analogie de nom. Seulement, la localité qui nous occupe est nommée dans le Léonnais « Loc-Ronan-ar-Fanq », pour la distinguer de l'autre localité. — Ce que dit notre auteur de la forêt de Nevet (qu'il prétend à tort, et par un penchant du dernier siècle à tout rendre grec ou romain, être la forêt de Nemée) s'applique à Loc-Ronan. Cette forêt n'a jamais existé dans Saint-Renan, où l'on n'a d'autre bois que celui des haies, que l'on coupe tous les dix ans. Du reste, la ville forme à elle seule la commune, et ne compte pas plus de trois ou quatre exploitations rurales. — Il y a foire le deuxième samedi de janvier et le premier de mai, les troisièmes mercredis de juin, juillet, septembre et novembre. — Marché le samedi. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Saint-Rieul; à 6 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, à 14 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 1 l. $^3/_4$ de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, traversé par le grand chemin de Dinan à Lamballe, renferme des terres en labour, des prairies et des landes; on y fait du cidre. La haute-justice de Saint-Rieul appartient à M. de Fontelebon, seigneur de la paroisse.

SAINT-RIEUL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tregomer, Plédéliac ; E. Plédéliac, Plestan ; S.-O. Plestan ; O. Noyal. — Princip. vill. : la Salle, Gomenez, Lhotier, Hauteville, la Picardaie, le Bourchonnet ; la Croix, la Noe-Plate, la Rivraudaie, les Grands-Hauts-Fossés, les Hauts-Fossés, Quilgrain, les Gabauraux, Saint-Julien, la Croix-Jannaye. — Superf. tot. 636 hect. 92 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 345 ; prés et pât. 27 ; bois 2 ; verg. et jard. 5 ; landes et incultes 214 ; étangs 4 ; sup. des prop. bât. 3 ; cont. non imp. 37. Const. div. 74 ; moulins 2 (de Saint-Rieul, à vent ; de Saint-Rieul, à eau). ☞ La route de Lamballe à Dinan passe au sud-ouest de cette commune. — Géologie : granite. — On parle le français.

SAINT (LE) ; commune formée de l'anc. trève de Gourin ; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y avait en cette commune un prieuré, du nom de Pontbriand, dont on voit encore les ruines. — Assemblée le dimanche de la Trinité ; foire le 13 mai, le 2 juillet et le 28 décembre. — Géologie : terrain granitique ; schiste micacé à l'ouest et à l'ouest-nord-ouest. — On parle le breton.

Saints; à 3 l. à l'E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 11 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Bazouges, et compte 900 communiants; la collation de la cure appartient au chapitre de Dol. Le territoire est coupé au nord par plusieurs étangs sur lesquels sont des moulins, et dont les eaux vont se perdre dans la rivière de Couesnon; au sud, il est borné par le chemin de Dol à Pontorson. Dans cette partie est une lande très-étendue, la seule que nous connaissions dans cette paroisse; le reste des terres est bien cultivé et produit du grain et du cidre. La haute-justice de Langevinière appartient à M. Hüe de Montaigu, qui possède aussi la moyenne-justice de Sennedavy [*Sève-David*]; la première appartenait, en 1480, à Gilles de Lexure, et la seconde, à Robert Turpin ; le Val-aux-Bretons, à N....

SAINTS ou SAINS (sous l'invocation de saint Pierre) ; commune formée de l'ancienne par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Marcan, Roz-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Grehaigne ; E. Saint-Georges, Pleine-Fougères ; S. Pleine-Fougères, la Boussac ; O. Saint-Broladre. — Princip. vill. : Haut et Bas-Pageraux ; Chardrain, Montaublet, la Touche-Gilbert, la Meriennais, le Clos. — Maison importante : château de Langevinière. — Superf. tot. 1025 hect. 49 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 725 ; prés et pât. 46 ; bois 131 ; verg. et jard. 13 ; landes et incultes 62 ; étangs 17 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 25. Const. div. 181 ; moulins 4 (Grand et Petit Moulin de Sains, de Langevinière, à eau ; des Tertres, à vent). ☞ Cette commune, limitée au sud par la grande route de Pontorson, contient plusieurs bois, dont les plus importants sont ceux de Sève-David et de Langevinière. Elle renferme aussi plusieurs petits étangs, et partie de celui de Ville-Alain. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite. — On parle le français.

Saint-Samson; à 10 l. $^1/_3$ au S. de Saint-Brieuc, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 16 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 4 l. $^1/_2$ de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 800 communiants; la collation de la cure appartient à l'abbaye de Rillé. M. le duc de Rohan et M. de Carcado en sont les sei-

gueurs. Le territoire, arrosé des eaux des rivières d'Oust et de Lié, offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies, des landes, des arbres fruitiers et autres, des buissons, et les maisons nobles de la Ville-Thébaud, de Vaunoise et du Guengo.

SAINT-SAMSON (canton de Rohan) : commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ La rivière d'Oust sépare Saint-Samson de Rohan. La chapelle de Notre-Dame, qui semble faire partie de cette petite ville, est donc en Saint-Samson. Ce petit édifice religieux domine de 6 à 7 m. le cours de la rivière, et repose sur une esplanade taillée dans le roc. Au sud, elle porte l'inscription suivante, donnée par M. Cayot-Délandre (le Morbihan, p. 368) : « *Lan que dit fust mil cinq centz dix, — Jehan de Rohan me fist batir — et reddifier en honneur — Hucheloup en fust le miseur — et afin que mon nom ne cesse — De bonne encontre lon mappelle.* » — Cette chapelle existait donc avant 1510; mais quelle était son origine? On l'ignore. A l'intérieur est un tableau représentant Notre-Dame-du-Rosaire, qui plane sur plusieurs personnages dont les figures sont des portraits de la famille de Rohan. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Samson-Jouxtelivet; sur une hauteur, près la rivière de Rance; à 4 l. à l'O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 10 l. $^1/_2$ de Rennes, et à 1 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, plein de vallons et de monticules, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies et des landes.

SAINT-SAMSON (canton de Dinan, ouest): commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Taden, Plouer; E. Pleudihen; S. et O. Taden. — Princip. vill. : le Tertre, Chapelle-Berard, Chapelle-du-Bourg, la Méfraye, Basse-Tremblais, la Tremblais, Launay, Basse-Mefraye, la Goinardaie, les Corvées, le Châtellier-Guitrel, Petit-Châtellier, Hervlais, Bas-Quespins, Vaugarni, Ville-aux-Prévaux, Guérandais, Métrie, Livet. — Maison importante : le château de Carheil. ☞ Superf. tot. 653 hect. 78 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 435; prés et pât. 24; bois 53; verg. et jard. 3; landes et incultes 53; étangs 2; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 68. Const. div. 95; moulin 1 (de la Herviais, à eau). ☞ Le nom donné à cette ancienne paroisse par notre auteur lui vient du petit port de Livet, qui en fait partie (juxtà Livet). — Cette commune est bien cultivée, et surtout très-plantée de pommiers. — On a trouvé au pied d'une pierre, que l'on croit druidique, un cône en fer et un anneau du même métal. — M. et Mme de Cadaran ont formé dans cette commune, depuis quelques années, une maison d'éducation desservie par des sœurs de Plérin, moyennant une rente viagère de 600 fr. — Géologie : granite; schiste micacé à l'ouest. — On parle le français.

SAINT-SAUVEUR; commune formée de l'anc. trève de Communa; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guimiliau, Lampaul; E. Plounéour-Menez, rivière de Pont-meur; S. Communa; O. Locmélar, Sizun. — Princip. vill. : Kbolot, Kavel, Knévez, Ruguellou, Botrès, Mez-Couès, Kéon. — Superf. tot. 1324 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 885; prés et pât. 130; verg. et jard. 12; bois 27; landes et incultes 177; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 78. Const. div. 268; moulins 5 (de Kavel, de Knévez, à eau). ☞ Cette commune est située dans une plaine assez fertile et passablement cultivée. La pomme de terre y est très-répandue et très-employée à la nourriture des cultivateurs, qui ne passent pas un jour sans en faire un repas, et souvent deux, malheureusement. L'arrosement des prairies naturelles, qui est usité en Saint-Sauveur, et la culture des trèfles et panais, comme prairies artificielles, démontrent la bonne situation agricole de cette localité. On y fait aussi la spéculation d'acheter de jeunes poulains, et de les élever pour la revente. — Le chêne vient peu sur le sol de Saint-Sauveur; et, quoique les ormes y réussissent assez bien, il faut aller à plus de trois lieues acheter les bois de charpente. — Les baux sont généralement de neuf ans; mais l'usage des baux de dix-huit ans commence à s'introduire. — Les paysans sont laborieux, et, toutes les fois que les travaux de la terre le leur permettent, ils se livrent à la fabrication de la toile. — On voit encore dans cette commune les ruines d'un château-fort, construit par Chandos, l'adversaire illustre de du Guesclin. On reconnaît, dit M. E. Souvestre, l'emplacement des fortifications; une chaussée bien encaissée, et solidement construite, mène encore du chemin vicinal au château. — Géologie : constitution granitique; le gneiss se montre en quelques points; schiste argileux au nord. — On parle le breton.

Saint-Sauveur-des-Landes; à 8 l. $^1/_4$ au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. $^1/_3$ de Fougères, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, pays plat et couvert, renferme une quantité prodigieuse de landes, et si peu de terres en labour que les récoltes ne suffisent pas pour la subsistance des habitants.

L'église de Saint-Sauveur-des-Landes est un prieuré fondé, l'an 1040, par un gentilhomme nommé *le Maine*, qui donna à Marmoutiers une terre nommée Savignac, sur laquelle fut bâti le prieuré. En 1630, un moine desservait encore la cure, qui depuis a été mise à l'ordinaire. Il y a une moyenne-justice qui appartient aux prêtres du séminaire de Rennes.

SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (sous l'invocation de la Transfiguration de Notre-Seigneur, fêtée le 6 août) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Étienne-en-Coglais, Saint-Germain-en-Coglais; E. Saint-Germain, Romagné; S. Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Marc-sur-Couesnon : O. Saint-Hilaire-des-Landes. — Princip. vill. : la Barbottais, l'Aubertière, le Haut et Bas-Tayer, le Tertre, le Tronçay, Launay, la Barrais, la Crochais, la Réauté, la Boyère, le Haut et Bas-Village. — Maisons importantes : château de Chaudebœuf, le Bois-Nouault. — Superf. tot. 1859 hect. 83 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1060; prés et pât. 213; bois 57; verg. et jard. 29; landes et incultes 414; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 73. Const. div. 259; moulins 4 (des Planches, de Chaudebœuf, de Touru, du Bas-Tayer). ☞ L'église est composée d'un chœur, terminé en hémicycle, d'une nef et d'un bas-côté sud. Elle a été, comme le dit notre auteur, érigée par l'abbaye de Marmoutiers, qui la garda jusqu'en 1630. La présence d'un seul bas-côté est caractéristique, dit-on, des constructions de ce genre, faites par quelques ordres religieux. Cette commune est traversée et limitée au sud-est par la route de Rennes à Fougères. — La petite rivière de Minette la traverse dans sa partie nord, de l'est à l'ouest; elle fait tourner les moulins ci-dessus nommés. — Depuis l'époque où notre auteur écrivait, plus de la moitié des landes ont été mises en culture. — Géologie : constitution granitique. — On parle le français.

Saint-Sébastien; sur une hauteur, au bord de la rive gauche de la Loire; à 1 l. à l'E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. de Rennes. L'église de cette paroisse relève du roi, et compte 5,000 communiants; la cure était présentée autrefois par l'abbé de Saint-Jouin, mais, depuis quelques années, la collation en a été remise à l'évêque diocésain. Le territoire s'étend jusqu'aux portes de Nantes, et renferme une partie du faubourg de Pirmil et tout le faubourg de Saint-Jacques, où est situé le prieuré de ce nom, habité par les Bénédictins. Les terres sont très-bien cultivées

et produisent du froment, du seigle, du vin de médiocre qualité, et beaucoup de foin.

Dans une enquête de 1206, on lit que le prieuré de Pirmil formait une communauté de religieux de la dépendance de l'ancienne abbaye de Vertou, mais on en ignore la fondation. Le nom de Saint-James, qu'il portait plus anciennement, ferait croire qu'il doit sa fondation à quelques seigneurs anglais. L'église, tombant de vétusté, fut rebâtie, sur la fin du xve siècle, par Thomas James, évêque de Dol. On voit les armes de ce prélat au dessus de la porte, avec cette inscription, en lettres capitales :

Révérend père en Christ, Thomas, évêque de Dol,
Prieur perpétuel, commandataire de Saint-Jacques, apôt.
A rétabli, dès les fondements, avec grande diligence,
Cette église qui, de jour à autre, menaçait de tomber.
L'an du salut 1484.

Ce prélat consacra aussi, le 26 mars 1499, l'église de Saint-Sébastien, comme le prouve l'inscription qu'on voit au dessus de la porte de la sacristie de cette église. Celle de Saint-Jacques, autrefois paroissiale, n'est plus qu'une succursale, depuis qu'elle a été réunie à Saint-Sébastien, en faveur des moines, qui depuis n'ont plus qu'un prêtre à payer. Ce qui prouve que l'église de Saint-Jacques fut autrefois paroisse, ce sont les fonts baptismaux, qui paraissent un reste de l'ancienne église, tant ils sont anciens.

La peste qui désola Nantes en 1500 [1501] porta les habitants à faire un vœu à Saint-Sébastien. On y fit une procession, à laquelle on porta une bougie qui faisait tout le tour de la ville par sa longueur. [*Selon M. Guépin, Histoire de Nantes, p.* 195, *c'était un cierge de vingt livres.*] La communauté de ville s'obligea, par son vœu, à aller tous les ans, le 20 janvier, jour de la fête du saint, à l'église de Saint-Sébastien, où elle recevait la sainte Eucharistie. Cette dévotion se fit pendant cent cinquante ans. Toutes les paroisses de la ville et de la campagne avaient la plus grande dévotion à Saint-Sébastien. Elles y allaient processionnellement, et y portaient des cierges. La paroisse de Saint-Nicolas en donnait un du poids de quatre-vingts livres. Il servait toute l'année; et, quand il était fini, on en portait un autre et on prenait ce qui restait de l'ancien. Cette cérémonie était brillante; le cierge était placé sur une gabarre à laquelle il servait de mât, et était accompagné de tout le clergé et d'un nombre infini de peuple.

Le 21 octobre 1570, un parti de Calvinistes parut à Saint-Sébastien; mais le canon du château l'obligea de se retirer au plus vite. C'était alors le curé de Saint-Sébastien qui nommait et présentait le diacre de l'église cathédrale. Nous ne savons comment il avait acquis ce droit et comment il l'a perdu. L'arche ou pont de Grezillère, en Saint-Sébastien, fut bâti, l'an 1624, aux frais de la communauté de ville de Nantes. Le 20 janvier 1659, cette communauté fit présent à l'église de Saint-Sébastien d'un ornement de satin vert, doublé de taffetas incarnadin, garni de galons et de dentelles d'or et d'argent. Le tout coûta une somme de huit cent vingt-six livres. Le 15 avril 1726, la communauté de ville arrêta de procéder à l'adjudication de l'ouvrage pour la réparation de l'autel de Saint-Sébastien, dans l'église paroissiale de ce nom; autel qu'elle s'était obligée de réparer par le vœu solennel de l'an 1500, qui avait été approuvé par le réglement du Conseil du roi, l'an 1681. En conséquence, la première pierre pour cette réparation fut posée, au nom de la ville de Nantes, le mercredi 5 juin 1726, et on mit dans les fondations plusieurs jetons de bronze aux armes de la communauté. — Le territoire de Saint-Sébastien renferme les maisons nobles de la Patouillère, des Jaunais, de la Sivellière; Ses-Maisons, haute-justice, à M. de Ses-Maisons, et le prieuré de Pirmil, haute-justice, aux Bénédictins de Saint-Jacques.

SAINT-SÉBASTIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Doulen, la Loire; E. Basse-Goulaine; S. Vertou; O. Nantes, la Loire. — Princip. vill. : la Savarière, la Noue, le Bas-du-Poitou, la Goulonnière, la Métairie, le Petit-Rocher, Portechaise, le Douet, la Gagnerie, la Gendronnière, la Patouillère, Villeneuve, le Portereau-des-Landes, la Torponnière. — Superf. tot. 1161 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 509; prés et pât. 183; vignes 114; bois 28; verg. et jard. 43; oseraies et aulnaies 30; landes et incultes 60; châtaigneraies 19; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 100. Const. div. 543; moulins 8. ☞ Saint-Sébastien est, pour ainsi dire, un des faubourgs de Nantes; c'est à l'angle nord-ouest de son territoire qu'a été établi récemment le bel hospice Saint-Jacques. — On trouve cette paroisse désignée, dans un vieux pouillé, sous le nom de « *ecclesia sancti Sebastiani de Agnià.* » Le général Cambronne, illustré par la réponse héroïque qu'on lui prête, dans la fatale journée de Waterloo, était né à Saint-Sébastien. — Géologie : roches dominantes, le micaschiste et le gneiss; au pied du bourg commencent les prairies d'alluvion qui s'étendent vers la Loire. — On parle le français.

SAINT-SÉGAL; commune formée d'une ancienne annexe de Pleyben; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lopérec, Guimerc'h, rivière du Buis; E. Pleyben; S. Châteaulin; O. Dinéault, rivière d'Aulne. — Princip. vill. : Lanvélé, Lanmeur, Penarmenez, Ksulou, Kascoët, Guérigon, Perros, Kgudalen, Penfrat, Lauvaidic. — Superf. tot. 2254 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1011; prés et pât. 148; bois 96; verg. et jard. 24; landes et incultes 818; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 144. Const. div. 243; moulins 4 (de Kbriant, de Cozcamec, à eau). — Deux fours à chaux. ☞ Jadis, Saint-Ségal contenait l'important village de Port-Launay. Une loi de 1840 a érigé cette section en commune. Ses contenances sont encore comprises ci-dessus dans celles de Saint-Ségal. — Cette commune renferme les manoirs Neuf, du Dréait et de Kbriant; les chapelles Saint-Aubin, Saint-Tey, Saint-Nicolas et Saint-Sébastien. Il y a, dans le mois de juillet, à cette dernière, un pardon fameux dans le pays et dit « le pardon des Guignes. » La cerise est très-cultivée dans toute cette partie du Finistère, et l'on conçoit que la population ait rattaché la récolte de ce fruit à une assemblée fréquentée. — Il y a trois autres pardons, qui sont moins fréquentés, bien qu'importants aussi. — Cette commune cultive abondamment le trèfle, le panais et la pomme de terre; et l'agriculture emploie beaucoup les « marles », tant ceux qu'on enlève spécialement que ceux qui sont apportés comme lest par les navires du cabotage, qui les déchargent à Port-Launay. — La route de Quimper à Brest traverse cette commune du sud au nord. — Géologie : au sud, terrain tertiaire moyen : au nord, grawacke. — On parle le breton.

Saint-Séglin; dans un fond; à 19 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 8 l. de Rennes, et à 4 l. de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 600 communiants; la collation de la cure appartient à l'abbesse de Saint-Georges. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers et de buissons, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies, des landes, et le bois de la Sauvagère. En 1430, les maisons nobles de l'endroit étaient: la Ville, la Haulière, la Sauvagère, le Jaroozai, Treguhère, et l'hôtel de l'abbaye, à l'abbesse de Saint-Georges de Rennes.

SAINT-SÉGLIN (sous l'invocation de saint Séglin, inconnu, fêté le 29 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Maure; E. Maure, Pipriac; S. Brac, Carentoir; O. Carentoir. — Princip. vill.: le Prais, le Moulin-Moureau, Courry, Goulet, l'Abbaye, la Brébaudière, la Violais, la Hayais. — Maison importante: château de la Sauvagère. — Superf. tot. 939 hect. 50 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 441; prés et pât. 112; verg. et jard. 40; bois 18; landes et incultes 295; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 28. Const. div. 251. ☞ La commune est limitée au sud et un peu à l'est par la rivière de Combs. — Bois de la Sauvagère. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Senoux; sur une hauteur; à 18 l. ½ au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], et à 5 l. ¼ de Rennes, sa subdélégation et son ressort. On y compte 750 communiants; la cure est à l'alternative. Cette paroisse est en partie entourée de montagnes, et son territoire est borné à ¼ de lieue à l'est par la rivière de Vilaine. Il est coupé de ruisseaux et est de mauvaise qualité, puisqu'on y remarque plus de terres incultes et stériles que de terres en labour. La Molière, haute-justice, appartient à M. de la Molière.

SAINT-SENOUX (sous l'invocation de saint Abden et saint Sennen, fêtés le 29 juillet, dans le bréviaire romain); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Guichen; E. Bourg-des-Comptes; S. Pléchâtel, Saint-Malo-de-Phily; O. Guignen. — Princip. vill.: le Buisson, Babulaine, la Bauduinais, la Trotinais, Mauny, les Fossés, Cambrée, Bruzen, Bréhiac, la Loirie. — Maisons importantes: le château de la Molière, la Fiollais. — Superf. tot. 1828 hect. 91 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 745; prés et pât. 160; bois 113; verg. et jard. 24; landes et incultes 716; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 62. Const. div. 350. Moulin 1 (de la Molière, à eau). ☞ Cette commune, limitée au nord par la petite rivière de Canut, au sud et à l'est par la Vilaine, abonde en sites pittoresques. Le château de la Molière, bâti sur un plateau boisé qui domine la Vilaine et l'embouchure du Samnon, est du style Louis XV. On y voit quelques bonnes peintures et une terrasse d'où l'on a un des plus beaux points de vue du département d'Ille-et-Vilaine. — Ce château a été possédé par les seigneurs de Quintin. Cette terre fut portée dans la maison de Rohan par le mariage de Jeanne du Perrier, comtesse de Quintin, avec un seigneur de Rohan (1486). Elle passa ensuite à Gui de Laval, seigneur de Montfort, Quintin, etc., qui la vendit (1524) à Pierre de Thiery, seigneur du Bois-Orcan. Jean Robinant, seigneur de la Haye de Mordelles, l'acquit par échange, et Marie Robinant, héritière de cette famille, la vendit, en 1718, à Jacques Desclos. Émilie Desclos de la Fonchais épousa, en 1805, Victor Huchet de Quenetain, dont la famille la possède aujourd'hui. — Géologie: schiste argileux. — On parle le français.

SAINT-SERVAIS; commune formée de l'anc. trève de Plounéventer; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Plougar; E. Bodilis; S. la Roche, rivière l'Elorn; O. Plounéventer. — Princip. vill.: Kvisien, Konalar, Mezcouez, le Guern, Lezlem, Penhoat, Kivin. — Superf. tot. 1029 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 576; prés et pât. 89; bois 48; landes et incultes 264; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 45. Const. div. 130; moulins 3 (de Penvern, de Kivin, de Lezlem, à eau). ☞ La route de Brest à Paris traverse cette commune de l'est à l'ouest. — Le pont de Kivin, station connue de nivellement, est à 55 m. 28 c. au dessus du niveau de la mer. — Géologie: çà et là granite amphibolique. — On parle le breton.

SAINT-SERVAN; ville formée de l'ancien faubourg de Saint-Malo; aujourd'hui cure de 1re classe; inspection des douanes et recette principale; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste; résidence d'une brigade de gendarmerie; port militaire. — Limit.: N. rivière de Rance, ou mer; Saint-Malo, Paramé; E. Saint-Méloir-des Ondes, Saint-Jouan-des-Guérets; S. Saint-Jouan-des-Guérets, la Rance; O. la Rance. — Princip. vill.: la Tréhérais, la Hulotais, le Haut-Moté, la Perrine, Château-Malo, Saint-Etienne, la Goëleterie, Quelmé. — Maisons importantes: la Balue, la Gicquelais, la Guimerais, la Briantais, le Bosq, la Grande-Simonais, la Villaine, Château-Malo, Beauvais, la Ponparderie, la Basse-Flourie, la Barounie. — Superf. tot. 1698 hect. 81 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1154; bois 30; verg. et jard. 182; landes et incultes 63; étangs 8; sup. des prop. bât. 42; cont. non imp. 74. Const. div. 1466; moulins 9 (à vent, du Chapitre, de la Motte, de la Hure, de la Garenne, du Tertre-Verrine, du Nay (deux), et deux sans désignation). ☞ L'origine de la ville de Saint-Servan remonte à l'abandon de la cité d'Aleth, bourg principal des Diablintes. En 1141, le bourg d'Aleth, Wic-Aleth ou Quidaleth, fut délaissé par ses habitants, qui se réfugièrent sur l'île d'Aaron (aujourd'hui Saint-Malo), pour échapper aux attaques des Normands, qui avaient déjà deux fois pillé et brûlé leur ville. Quelques habitations demeurées debout autour de l'église furent le centre où vint se grouper une nouvelle population. Les Malouins construisirent sur ce territoire des maisons de campagne. Des villages se formèrent. Le peu d'étendue de l'île d'Aaron contraignit les grandes communautés à chercher dans la paroisse de Saint-Servan un plus vaste espace. De nombreux couvents s'y établirent. Ces fondations furent surtout considérables dans les deux siècles derniers. — Sous le règne de Louis XIV, Saint-Servan, sans être compté au nombre des villes, avait déjà acquis une grande importance. Le gouvernement résolut d'en faire une ville commerçante et fortifiée. Le maréchal de Vauban fut chargé d'en tracer le plan. Ce plan fut fait, approuvé, mais non exécuté.

Saint-Servan demeura paroisse rurale soumise aux taxes perçues par l'administration de Saint-Malo. — Le poids de ces contributions et leur emploi excita des réclamations qui furent accueillies par un édit du Conseil du 23 octobre 1768. — Peu après, les Malouins, augmentant leurs fortifications, obtinrent le retrait de cet arrêt, et continuèrent à comprendre Saint-Servan dans leur perception. — Le procès qui s'engagea sur ces prétentions ne fut vidé qu'en 1753, par une décision qui déclara Saint-Servan faubourg de Saint-Malo, avec participation aux mêmes droits et aux mêmes charges. — Cette mesure accrut la mésintelligence entre les deux parties. — Des discussions perpétuelles étaient portées devant les États de Bretagne ou leurs commissions, devant l'intendant de la province et le Conseil-d'État.

En 1789, le décret de l'Assemblée constituante sur les municipalités fournit aux Saint-Servanais l'occasion de se former en commune. Saint-Malo s'opposa à cette séparation; et ce ne fut qu'en 1792, après de vifs débats, que la séparation fut prononcée, et Saint-Servan érigé en ville. — Le revenu de Saint-Servan est d'environ 100,000 fr., dont 60,000 fr. proviennent de l'octroi. — Cette ville est administrée par un maire, deux adjoints et un conseil municipal composé de 23 membres. — Elle est divisée en cinq sections: la Ville, la Hulottais, la Flouerie, Quelmer et Château-Malo.

La ville de Saint-Servan, chef-lieu de la commune et du canton, contient, outre 1,000 à 1,200 Anglais, une population agglomérée de 7,566 habitants dans un espace de 6,356 m. de tour. — Elle a 47 rues et 7 places. La plupart de ces rues sont larges et bien percées. Mais beaucoup d'entre elles ne sont bordées que de peu de maisons, et s'étendent entre de longs murs de jardins. Il en résulte un ensemble un peu triste, que tend à faire disparaître l'activité des nouvelles constructions. La grande quantité des jardins, qui procure à chaque famille une promenade particulière, a fait négliger la créa-

tion de promenades publiques. Saint-Servan ne possède en ce genre que la place d'Armes, parallélogramme de 80 m. de long sur 30 m. de large, bordé de deux rangs de tilleuls et entouré de maisons. Cinq fontaines, situées dans divers quartiers, fournissent aux habitants une eau abondante et salubre.

Le Casino est un petit édifice situé entre une petite place, plantée d'arbres, et l'anse des Bas-Sablons. Destiné à recevoir les étrangers pendant la saison des bains, il n'a pas eu de succès, à cause du mauvais état de la grève. Il a une jolie salle, très-bien disposée pour les concerts.

On remarque sur les glacis du fort de la Cité, où existait Aleth, un chevet d'église et une croisée qui faisaient partie de la cathédrale gauloise; la chapelle Saint-Pierre, construite sur cet emplacement, et une propriété particulière sans importance. Un puits, qui est tout auprès, est attribué, par la tradition, aux Sarrazins échappés à Charles Martel; il porte encore le nom de puits des Sarrazins.

La tour de Solidor ou Stiridor est le monument le plus remarquable de Saint-Servan. C'est une tour d'environ 20 m. d'élévation, formée de trois tours, réunies par trois pans, percée de barbacanes et couronnée par des machicoulis, avec encorbellement très-saillant. Cette forteresse a été construite entre les années 1369 et 1382, par le duc Jean IV, pour soutenir ses querelles contre Josselin de Rohan, évêque de Saint-Malo. Elle devait empêcher toute communication entre la Rance et Saint-Malo; son excellente construction a résisté au temps, sans en porter l'empreinte. — Sur les bords de la Rance, auprès de la tour de Solidor, la direction hydraulique du port de Brest a fait construire une tour octogonale de 10 m. 80 c. de hauteur, qui sert de marémètre. (Voir Magasin pittoresque, année 1848, page 319.)

La ville de Saint-Servan, malgré son étendue, n'a qu'une église; c'est l'église paroissiale, sous l'invocation de saint Servais ou Servan (1). Cet édifice est construit dans le lieu où se trouvait autrefois la partie la plus agglomérée de la population, et qui porte encore le nom de bourg. Commencée en 1532, sur les dessins de Fregier, l'église de Saint-Servais fut livrée inachevée aux fidèles, en 1742. — Les travaux, repris en 1825, ont été poussés avec rapidité jusqu'à leur achèvement. Cette église a 65 m. de longueur sur une largeur de 23 m.; sa hauteur est de 18 m. 58 dans œuvre. Sa tour est décorée de trois ordres doriques superposés, et terminée par un amortissement circulaire en dôme, couvert en zinc, à une hauteur de 40 m. Ce monument n'a de remarquable que sa bonne construction en granit. Il est d'ailleurs lourd et sans grâce; la superposition de ses trois ordres semblables est d'un mauvais effet. — Le clergé de cette paroisse se compose d'un curé, 6 vicaires et 4 prêtres habitués.

Les cimetières catholique et protestant, situés à peu de distance de l'église, sont remarquables par le soin avec lequel ils sont tenus et distribués. — Dans la même rue se trouve l'ancien séminaire de Saint-Vincent, aujourd'hui caserne inoccupée. — C'est un grand bâtiment avec vaste esplanade close de murs et plantée de quelques arbres.

Saint-Servan possède de nombreux établissements de bienfaisance. Le plus important est l'hôpital du Rosais. Il fut fondé, en 1712, par Jean Provost et Julienne Danican. Il a 5,000 fr. de revenus, et reçoit 15,000 fr. sur les octrois de la ville. Ses lits sont au nombre de 140. — Il admet environ 400 malades par an; on évalue à 40 la moyenne de ses décès. Six sœurs de la Sagesse, deux médecins et un aumônier sont attachés à cet établissement. Il n'est d'ailleurs remarquable que par la beauté de sa situation, sur les bords de la Rance, au milieu de grands arbres, et à peu de distance d'une fontaine d'eau minérale. Ces avantages y attirent des étrangers, qui y sont reçus comme pensionnaires pendant la saison des bains. — Saint-Servan possède aussi un bureau de bienfaisance, qui reçoit 5,000 fr. de la ville, et qui est dirigé par 7 sœurs de charité; une maison pour les orphelines; un asile de l'enfance, auquel la ville donne 200 fr.; des frères de l'instruction publique; un asile des vieillards, qui reçoit 800 fr. de la ville. Ce dernier établissement a été fondé par Jeanne Jugan. Il est le premier de cette œuvre philanthropique, qui compte déjà 14 maisons en France. Il reçoit de 80 à 90 vieillards, auxquels 10 sœurs donnent leurs soins.

Le collége communal reçoit 2,000 fr. de la ville; il est fréquenté par 200 élèves.

Saint-Servan possède un port militaire, important autrefois par ses constructions. Il est situé à l'embouchure de la Rance, sur l'anse de Solidor et l'anse de Saint-Père. L'anse de Solidor est susceptible de recevoir 8 cales de constructions pour frégates et corvettes; en 1777 et 1778 il y en eut 7 à la fois sur les chantiers. Cette anse peut recevoir 5 ou 6 bâtiments en radoub, et, plus bas, une hale de 15 à 20 bâtiments armés ou désarmés. Elle a 300 m. d'ouverture du sud-est au nord-ouest, sur une largeur de 300 m. L'anse d'Aleth, au port Saint-Père, séparée de la précédente par le terre-plein et les rochers qui environnent la tour de Solidor, présente la figure d'un trapèze; elle est ouverte au sud-ouest, et a 200 m. de long sur 110 m. de large. Le port de Saint-Servan a construit les frégates *la Cléopâtre*, *la Danaé*, *l'Érigone*, *l'Africaine*; les corvettes *la Sapho*, *la Blonde*, *la Sabine*; la gabarre *l'Aube* et 6 goëlettes; plus, des bâtiments de moindre grandeur. — Le port est entouré d'une ligne d'édifices dont une partie est en bois, et qui contenaient autrefois les ateliers, les magasins et les bureaux. — Les cales, les ateliers, les bureaux sont aujourd'hui déserts. L'anse de Solidor n'est visitée que par les navires de la station de Granville, qui viennent s'y ravitailler et réparer leurs menues avaries. Un chef de service, commissaire de marine, centralise à Saint-Servan les quartiers de Saint-Malo, de Granville, de Cancale et de Dinan. Un lieutenant de vaisseau est directeur du port. La marine possède encore à Saint-Servan l'établissement du *Sémaphore*. C'est un ancien moulin, sur lequel on a établi une terrasse et un mât de signaux. Il est situé sur un tertre très-élevé, planté de beaux arbres; on a de cet endroit une vue magnifique, et ce serait une délicieuse promenade, après quelques légères améliorations. — L'anse de Saint-Père est abandonnée aux navires de commerce. Mais le véritable port de commerce de Saint-Servan se trouve sur l'autre côté de la ville, dans le bassin de Saint-Malo, et porte le nom de port de Trichet.

Le commerce de Saint-Servan consiste [illegible] mements pour la pêche de la morue. Son port possède 70 navires, jaugeant ensemble 10,671 tonneaux. — Il y a à Saint-Servan une manufacture d'huile, des corderies, voileries, brasseries, et les établissements industriels tendent à y augmenter. — Les marchés ont lieu à Saint-Servan 3 fois par semaine, dans des halles bien disposées. — Une seule foire a lieu chaque année dans la ville, le 13 mai, jour de Saint-Servais; elle dure 15 jours. — Géologie : granite; porphyre à 1 kil. au sud-est. — On parle le français.

Saint-Servan; [*Saint-Servant*], dans un fond; à 7 l. ½ au N.-E. de Vannes, son évêché; à 14 l. de Rennes, et à 1 l. de Josselin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1,200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est borné à ⅓ de l. à l'est par la rivière d'Oust; il offre à la vue des terres assez exactement cultivées, des prairies, des landes à l'ouest de son bourg, des cotaux et des vallons. Le Plessis-Montville, haute-justice, appartient à M. de Brignac; Maugremieux, juveigneurie de Porhoët, haute-justice, à M. Bonin de la Villebouquai, qui possède aussi la moyenne-justice de Guemaheas; la châtellenie de Quelen, haute-justice, à M. le duc de Lavauguyon; Cassel, moyenne-justice, à M. de Cassel.

SAINT-SERVANT (canton de Josselin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guillac, Quily; E. Lizio, Quily; S. Guégon; O. Guillac. — Princip. vill. : la Ville-Rusult, le Bouillon, Rougeulin, la Ville-Minio, la Ville-Aubry, la Lande, la Ville-Rézo, le Grand-Lezernan-Brangournais, Saint-Gobrien, la Grée-Aubin, Tremaillet, les Noës, le Bas-Drainy, le Haut-Drainy, la Guermahia, le Bel-Gué, la Touche-Piro, la Ville-Léo, le Léhé-Leguerni, l'Hôpital-aux-Robins. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Moulins de Guillac, de Caromenet, à eau; des Parcelles, de Tréfarouet, Moyeux, de Roasme, à vent. — Cette commune est traversée à l'ouest par le canal de

(1) La partie rurale a reçu, en 1840, une succursale; c'est celle de Château-Malo, dédiée à saint Barthélemy, apôtre, fêté le 24 août.

Nantes à Brest, qui y compte une seule écluse, celle de Caromenet. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

SAINT-SÈVE, ou plutôt SAINTE-SÈVE et SAINTE-SCÈVE; commune formée d'une ancienne trève de Morlaix; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Taulé; E. Saint-Martin-des-Champs, rivière de Pont-Lemogan; S. Pleyber-Christ; O. Saint-Thégonnec, rivière de Toulzac'h. — Princip. vill. : Fontaine-Blanche, Kvéguen, Penarvern, le Palais, le Cloître. — Superf. tot. 998 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 416; prés et pât. 92; bois 44; landes et incultes 397; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 43. Const. div. 90; moulins 4 (de Fontaine-Blanche, de Penvern, de Mentric, de Penarvern, à eau). ☞ Cette commune, située sur le plateau qui domine Morlaix à l'ouest, est à 82 m. 90 c. (au point dit de l'Hôtellerie) au-dessus du niveau de la mer. — La route de Paris à Brest la traverse de l'est à l'ouest. — Sainte-Sève a, depuis quelques années, considérablement progressé sous le rapport des constructions : celles-ci deviennent larges et aérées, au lieu d'être, comme jadis, de véritables bouges. Les fermes y sont presque toutes exploitées *en consortises*, c'est-à-dire que les enfants partagent entre eux, après la part faite aux parents. — On se nourrit comme dans toute la Basse-Bretagne; cependant on fait, dans cette commune, une espèce de poudingue composé de farine de blé noir, et qu'on mange avec du lard et du bœuf fumé. — La gale est fréquente; on l'y traite, non comme ailleurs par la soupe, etc., mais par la tisane de *parelle*. — Il y a un pardon chaque année. — Les paysans cultivent beaucoup l'ajonc pour leur propre chauffage, et vendent à Morlaix tout leur bois de corde. — Le nom de Sainte-Sève est, en breton, « *santès Séo*. » — Géologie : grès au sud et à l'est du bourg; schiste argileux à l'ouest. — On parle le breton et l'on entend le français.

Saint-Soleınn, [*Saint-Solain*]; à 4 l. au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. de Rennes, et à 1 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est présentée par M. du Chesne-Ferron. Le territoire est en partie occupé par la forêt de Coëtquen, qui appartient à M. le maréchal de Duras; on y voit, en outre, des terres bien cultivées, quelques prairies et des landes. Les habitants font du cidre, qui leur sert de boisson ordinaire. La Verrerie [*la Vayrie*]*, a une moyenne-justice qui appartient à M. Ferron du Chesne.

SAINT-SOLAIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleudihen; Saint-Hélen; E. et S. Evran; O. Tressaint, Lanvallay. — Princip. vill. : le Gué-Parfond, la Driais, la Mezerais, la Chenaie, la Roche, la Verrerie. — Superf. tot. 222 hect. 5 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 150; prés et pât. 16; bois 16; landes et incultes 26; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 13. Const. div. 108. Moulin du Gué-Parfond, à eau. ☞ Saint-Solain, ou plutôt Saint-Solemn (*sanctus Solemnis*), évêque de Chartres, est le patron de cette commune. — L'église appartient à trois époques : le pignon derrière le maître-autel est orné d'une petite fenêtre ogivale qui, par sa forme en lancette aiguë et trilobée, remonte au XIVe siècle; les côtales ont des fenêtres en ogive surbaissée, et qui sont de la fin du XVIIe siècle. Quant au pignon occidental, il supporte un petit clocher en charpente, et il a été reconstruit en 1841. — Géologie : granite; quelques carrières de moellon. — On parle le français.

Saint-Suliac; à 2 l. au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan et compte 1500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est borné, à deux cents toises à l'ouest, par la rivière de Rance. Au nord est une anse couverte des sables de la mer, laquelle peut contenir environ quatre cent vingt journaux de terrain; elle est coupée par de petits bras de mer, de sorte qu'à son extrémité, on a creusé des marais salants, qu'on voit à l'est du bourg, où sont aussi des marais qui ne sont séparés de ceux de Dol que par le bourg de Châteauneuf, qui est voisin de celui de Saint-Suliac. A trois cents toises au sud de ce dernier est un monticule qui peut avoir un tiers de lieue de longueur sur trois cents toises de largeur. Son sommet est couronné par un moulin d'où l'on découvre une étendue immense de pays. La petite quantité des terres dont jouissent les habitants est très-bien cultivée, et rapporte des récoltes très-abondantes.

L'an 1256, Raoul, vicomte de la Poudouère [*Plouardière*], et son épouse, permirent aux moines de Saint-Malo de Dinan de continuer à percevoir le droit de vinage dans la paroisse de Saint-Suliac, dont Raoul était seigneur. En 1597, Saint-Laurent, à la tête d'un corps de troupes, s'empara de la paroisse de Saint-Suliac, et y établit son quartier. Toutes les paroisses des environs furent pillées, et leurs dépouilles conduites à Dinan par les barques qui venaient les prendre. Les Malouins portèrent leurs plaintes de ce brigandage au capitaine la Tremblaye, guerrier excellent pour les coups de main. Il fut convenu que les Malouins le seconderaient dans cette entreprise, et que, tandis qu'il attaquerait Saint-Laurent d'un côté avec huit cents hommes, ils l'attaqueraient aussi. Deux galères et deux canons de gros calibre arrivèrent devant Saint-Suliac, qui, en peu de temps, fut forcé. Saint-Laurent se réfugia dans l'église avec deux cent cinquante hommes; mais il n'y put tenir. La place fut emportée, et tous les assiégés, à l'exception de douze, furent passés au fil de l'épée. En 1500, on voyait dans cette paroisse les maisons nobles suivantes : la Motte-Cohinac, la Bagaye, Baisle, qui, dès ce temps, était démolie, et le Vaudoré. En 1400, l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois avait plusieurs cantons de vignes dans ce territoire, mais, en 1500, elles n'existaient plus.

SAINT-SULIAC (sous l'invocation de saint Suliac, abbé (1), fêté le 1er octobre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Père-Marc-en-Poulet; E. Saint-Père, Châteauneuf, Pleudihen; S. Pleudihen, rivière de Rance; O. la Rance. — Princip. vill. : le Bignon-Rangeard, Doslet, Penlivard, Saint-Jean, la Ville-ès-Nonais. — Superf. tot. 877 hect. 18 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 680; prés et pât. 10; bois 2; verg. et jard. 18; landes et incultes 63; étangs 11; sup. des prop. bât. 8; salines 60; cont. non imp. 25. Const. div. 437; moulins 5 (du Beauchet, de la Tourniole, à eau; des Masses, du Tertre, de la Chaise, à vent). ☞ Cette commune est située sur les bords de la Rance, qui

(1) Saint Suliac était abbé de Meyroc, dans le pays de Galles. Persécuté par sa belle-sœur Powis, qui voulait l'épouser, il se réfugia en Bretagne, et y fonda le monastère, origine de la paroisse de Saint-Suliac. Son nom était *Sul*, latinisé en *Suliacus*. Les Gallois le nomment Tysilio, et lui attribuent une chronique des rois Bretons, découverte depuis peu et écrite en idiome du pays. — Il vivait au VIIe siècle. DE BLOIS.

l'enveloppe au sud et à l'ouest, tandis qu'un de ses bras lui fait, au nord, une ceinture, au fond de laquelle est assis le bourg. La plupart des habitants sont pêcheurs ou marins de la Rance, et très-industrieux. — M. Th. Danjou de la Garenne nous signale, dans cette localité, l'existence de quelques monuments druidiques. Le premier est un menhir situé au village de Chablay; il a 5 m. de hauteur, et autant de circonférence à sa base; au sommet, il est conique. Le second est une roche aux fées, ou allée couverte, située dans l'anse de Vigreux, au côté sud de la pointe de Garrot. Cette roche aux fées, encore inédite, aurait 13 m. de longueur sur 1 m. de hauteur et 1 m. 50 de large; elle est orientée de l'est à l'ouest, et presque toutes les pierres formant toit ont disparu. A peu de distance est un menhir sur le bord de la grève. — Tout ici est un mélange de sacré et de profane, dont les traditions se perdent dans le passé. Saint Suliac prêcha sans doute la foi en ces lieux, et en expulsa le culte druidique; de là cette tradition, qu'il chassa un dragon qui désolait le pays, et qui s'était réfugié à la pointe du Garrot, fait consacré jadis par une cérémonie religieuse qui s'accomplissait en ce lieu, c'est-à-dire à l'endroit même où existait le temple druidique. — Gargantua apparait aussi sur cette terre, à l'aspect sérieux, et y renouvelle la fable des ânes de Rigourdaine. Il avait un jardin; des ânes le venaient ravager. Gargantua, en colère, frappa du pied, et il se fit un large trou, dont la mer, en s'y jetant, forma la plaine de Mordreux. Ainsi Gargantua fut débarrassé des ânes pillards; mais, dans sa colère, il s'était cassé deux dents, et ces deux dents, crachées par lui, vinrent tomber sur la grève: ce sont les deux menhirs dont nous venons de parler. — On voyait jadis, sur l'autel même (situé au bas de l'église), où repose, dit-on, saint Suliac, les têtes d'ânes rappelant cette folle légende. La Révolution les a détruites. — L'église est à voûte ogivale, et surmontée d'un joli clocher en pierres, malheureusement noircies par l'air humide de la mer. L'une des portes latérales est précédée d'un porche orné de personnages en pierre et de grandeur naturelle. — On montre encore l'anneau pastoral de saint Suliac; c'est une énorme pierre violacée, enchâssée dans une grossière monture en argent. Saint Suliac vivait cependant à une époque où les abbés sans abbaye, comme lui, ne portaient pas cet insigne d'autorité pastorale, dont le concile de Tolède (633) parle pour la première fois comme attribué aux évêques. — Géologie: schiste micacé. — On parle le français.

Saint-Sulpice [*ou Saint-Sulpice-la-Forêt, ou Saint-Sulpice-des-Bois*]; abbaye de Bénédictines; à 3 l. au nord-est de Rennes, son évêché, à l'entrée de la forêt de Rennes. Cette abbaye reconnaît pour son fondateur Raoul de la Futaye, qui avait été moine de Saint-Benoît dans l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marne. Attiré par la grande réputation de Robert d'Arbrisselles, Raoul quitta son monastère pour venir partager les travaux de ce saint homme. Voulant suivre en tout l'exemple de son maître, qui venait de fonder l'abbaye de Fontevrault, en 1106, Raoul entreprit un pareil établissement dans la forêt de Nid-de-Merle, aujourd'hui la forêt de Rennes, où il jeta les fondements du nouveau monastère. Il y plaça deux couvents, l'un d'hommes, l'autre de femmes, et les soumit tous deux à la supérieure du monastère des femmes; ce dernier est le seul qui y existe aujourd'hui.

Marie, fille d'Etienne, roi d'Angleterre, fut la première abbesse de cette maison, à qui elle procura de grands biens. Henri II, roi d'Angleterre, lui donna le manoir de l'Isle-Herché avec toutes ses dépendances. Nine succéda à Marie d'Angleterre, et fut abbesse l'an 1162. Elle fit confirmer, par le pape Alexandre III, toutes les donations qui avaient été faites à son abbaye, en considération de ce qu'elle avait bien voulu recevoir dans sa communauté Enoguent, fille d'Alain, comte de Richemont, et de Berthe, duchesse de Bretagne. Le duc Conan IV lui donna le lieu de Merle, où est présentement cette maison; et, en 1181, elle obtint de l'évêque de Rennes la confirmation de toutes les concessions que ses prédécesseurs avaient faites à cette abbaye. L'an 1334, l'abbesse de Saint-Sulpice se plaignit au pape des vicaires perpétuels qui desservaient les églises dépendantes de son abbaye, et le pape chargea l'abbé de Saint-Melaine de terminer l'affaire le plus équitablement que faire se pourrait.

L'abbaye de Saint-Sulpice avait autrefois le droit de prendre tous les ans, dans la forêt de Rennes, quatre-vingts cordes de bois de trois pieds et demi de longueur. Les abbesses ne manquaient pas de faire choisir les plus beaux arbres, et eussent-ils été au milieu de la forêt, il fallait les abattre et les conduire à la maison, de sorte qu'il fallait faire un chemin commode, à quelque prix que ce fût. Les abbayes de Saint-Melaine et de Saint-Georges avaient le même droit, et n'en usaient pas avec plus de modération, de sorte que cette forêt se ruinait insensiblement. Cet abus, si préjudiciable, après avoir duré bien des siècles, fut enfin supprimé il y a environ..... ans. On a pris le sage parti de faire couper ce bois et de le distribuer à ces monastères; et, comme ce bois n'est ou ne doit être que pour le chauffage, on a soin de ne pas prendre le meilleur. Il faut convenir que les princes bretons n'entendaient guère leurs vrais intérêts, lorsqu'ils faisaient des concessions si extraordinaires; ces générosités déplacées leur ont souvent été nuisibles, et elles étaient d'autant moins raisonnables, que leurs protégés n'en avaient pas besoin. L'abbaye de Saint-Sulpice a une haute-justice, qui appartient à l'abbesse.

☞ (V. ci-dessus Saint-Sulpice-près-l'Abbaye.)

Saint-Sulpice-des-Landes; à 8 l. au sud de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. de Derval, sa subdélégation. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue la forêt de Teillé, des terres en labour et des prairies. Cette paroisse est appelée *Saint-Sulpice-des-Landes*, parce qu'elle est en partie entourée de landes; mais il n'y en a aucunes dans l'enclave de son territoire. Les terres y sont assez bonnes, et produiraient abondamment du blé-noir, du seigle et même du froment, si elles étaient mieux cultivées. Les fils, les toiles, les serges et les cochons, qu'on vend aux marchés voisins, sont les seuls objets qui fassent circuler quelque argent; en général, l'industrie y manque.

La maison noble de la Roche-Giffard était autrefois possédée par les seigneurs de la Cha-

pelle, marquis de la Roche-Giffard, descen-
lants d'Olivier de la Chapelle, maréchal de Bretagne au commencement du XIVe siècle. Ces seigneurs, zélés protestants, portèrent toujours les armes pour Henri III et Henri IV, contre les Ligueurs; et l'un d'eux servit en qualité de lieutenant-général dans l'armée royale en Bretagne. Après la révocation de l'édit de Nantes, ils se réfugièrent en Angleterre, et la Roche-Giffard et leurs autres terres furent vendues aux requêtes du Palais, à Paris, et adjugées au maréchal de Créqui, qui séjourna long-temps à la Roche-Giffard*. Cette terre a été revendue depuis; elle appartient aujourd'hui à M. de Lavau, reconnu seigneur fondateur et universel de Saint-Sulpice. Il s'exerce dans cette paroisse une haute-justice qui ressortit à Châteaubriand.

SAINT SULPICE-DES-LANDES (canton de Fougeray; sous l'invocation de saint Sulpice, évêque de Bourges, fêté le 17 janvier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bain, Ercé-en-Lamée; E. Ercé, Ruffigné; S. Sion, Fougeray; O. Fougeray. — Princip. vill. : Bellefrie, Châtain, Lande-Pendue, la Hactais, la Picolais, la Cornulais. — Maison importante : château de la Roche-Giffard. — Superf. tot. 1118 h. 38 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 423; prés et pât. 171; bois 17; verg. et jard. 15; landes et incultes 344; étangs 9; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 34. Const. div. 199; moulins 3 (ancien de la Hactais, de la Serpaudais, à eau; à foulon, de la Pille). ☞ Notre auteur se trompe étrangement, quand il affiche, sous la foi de quelque admirateur de cette localité, qu'elle ne contient aucunes landes; on voit qu'elle en contient même, de nos jours, 40 hect. sur 100. Cette commune est limitée en partie au sud et à l'est par la rivière d'Aaron. — Elle contient partie de l'étang de la Serpaudais et celui de la Pille. — La Roche-Giffard appartient aujourd'hui à M. Guérin, qui vient de restaurer les bâtiments. — Géologie : quartzite. — On parle le français.

Saint-Sulpice-des-Landes; sur une hauteur, et sur la route d'Ancenis à Châteaubriand; à 11 l. au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 15 l. de Rennes, et à 4 l. de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 800 communiants. M. de Rochequairie en est le seigneur, et la cure est à..... Le territoire, borné à mille toises au sud-est par l'Anjou, est arrosé par le ruisseau de Mandie, et renferme une quantité prodigieuse de landes, très-peu de terres en labour, et une partie de la forêt de Saint-Mars (voyez Saint-Mars-de-la-Jaille). On voit, dans les titres de l'église cathédrale de Nantes, qu'en 1151 les moines de Marmoutiers tenaient en commun avec les religieux de Saint-Sulpice-des-Landes l'église de Sainte-Marie-des-Landes. Nous ignorons de quel ordre étaient ces derniers, qui se prétendaient exempts de la jurisdiction de Bernard, évêque de Nantes; mais ce prélat leur résista avec fermeté. La Cour de la Marzelle appartenait, en 1440, au sieur de la Chapelle-Glain; elle est aujourd'hui à M. de Rochequairie.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES (canton de Saint-Mars-la-Jaille); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire le 20 mars et le 29 novembre. — Géologie : quartzite; phyllade tubulaire sur le chemin de Saint-Mars-la-Jaille. — On parle le français.

Saint-Sulpice-près-l'Abbaye [*ou St.-Sulpice-la-Forêt*]; dans un fond; à 3 l. au N.-E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation. On y compte 350 communiants; la cure est présentée par l'abbesse de Saint-Sulpice. Cette paroisse est située au bord de la forêt de Rennes, qui appartient au roi, et contient environ cinq mille cinq cent vingt arpents, plantés en futaie et taillis; il n'y en a qu'une partie dans ce territoire, qui est arrosé de différents ruisseaux, qui prennent leur source dans l'étang Neuf et l'étang des Comtes, situés à l'entrée de la forêt; au reste, les productions du terroir sont le grain, le foin et le cidre. L'an 1160, Etienne, évêque de Rennes, accorda à Marmoutiers la présentation de cette cure et les deux tiers du casuel. La paroisse a deux hautes-justices, dont l'une s'exerce à Vitré; elles appartiennent toutes les deux à l'abbesse de Saint-Sulpice.

SAINT-SULPICE-PRÈS-L'ABBAYE ou SAINT-SULPICE-LA-FORÊT (sous l'invocation de saint Sulpice, évêque de Bourges, fêté le 17 janvier); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chasné; E. et S. Liffré; O. Mouazé, Chasné. — Princip. vill. : la Corbière, Maison-Neuve, Landret, le Feuillet. — Superf. tot. 671 hect. 77 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 297; prés et pât. 52; bois 98; verg. et jard. 10; landes et incultes 171; étangs 11; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 29. Const. div. 92. — Moulin de l'Abbaye. ☞ Le bourg, jeté à l'un des angles de la belle forêt de Rennes, est contigu aux bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Sulpice, actuellement propriété particulière. Dans ces dernières années, un propriétaire, peu admirateur d'archéologie, a fait sauter la presque totalité de l'église de cette abbaye; les bâtiments privés sont seuls restés debout. Nous y avons remarqué une partie restaurée dans le commencement du XVe siècle, et qui, si nous avons bonne mémoire, porte une inscription au nom de l'abbesse Gillette de Tulie. Le propriétaire actuel, M. Evain, sous-intendant militaire, a fait opérer quelques restaurations très-intelligentes. — La dernière abbesse de ce monastère, qui a compté les plus grands noms de Bretagne, était Mme Lemaître de la Garlaye, nommée en 1778. — Elle a survécu à la destruction de son abbaye, en 1790. Alors, le revenu abbatial était estimé, en cour de Rome, à 8,000 liv. — Il y avait jadis, en Saint-Sulpice, deux étangs assez beaux, dont l'un avait plus de 10 hect. de superficie. — Il n'en reste plus qu'un aujourd'hui, encore parle-t-on de le dessécher. — Le territoire de Saint-Sulpice contient quelques bois et de belles prairies. Le paysage offre partout des points de vue charmants, quoique la plupart soient limités par la forêt de Rennes. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Saint-Symphorien; à 7 l. au N.-N.-O. de Rennes, son évêché, et à 1/5 de l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, produit beaucoup de grains et du cidre; il est bien cultivé. Les maisons nobles de la Bretèche et de la Salle sont très-anciennes.

SAINT-SYMPHORIEN (sous l'invocation de saint Symphorien, martyr, fêté le 22 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Brieuc-des-Iffs, Tinténiac, Hédé, Bazouges-sous-Hédé; E. Vignoc; S. Langouet, Saint-Gondran; O. Saint-Gondran, Chapelle-Chaussée, Saint-Brieuc-des-Iffs. — Princip. vill. : la Landelle, la Crozille, Haut et Bas-Chesnays, la Basse-Brosse, la Saubouchère. — Maison importante : château de la Bretèche. — Superf. tot.

701 hect. 40 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 603 ; prés et pât. 84 ; bois 16 ; verg. et jard. 12 ; landes et incultes 25 ; étangs 14 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 28. Const. div. 131. ☞ Cette commune, traversée du sud au nord, dans sa partie est, par la route de Rennes à Saint-Malo, contient, au nord-est, une partie du grand étang de Hédé. — Ainsi que le dit notre auteur, l'abbé de Saint-Melaine était présentateur de cette cure ; il avait toute les prééminences en l'église et toutes les dîmes, évaluées, en 1790, à 500 liv. — Géologie : terrain granitique ; quelques schistes dans le nord. — On parle le français.

Saint-Thégonnec (V. *Saint-Egonnec*).

Saint-Thélo ; sur une colline, près la rivière d'Oust ; à 7 l. au S. de Saint-Brieuc, son évêché ; à 19 l. de Rennes, et à 4 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2000 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire est traversé au nord par les montagnes du Mné [*Mené*], et renferme des terres en labour, des prairies et beaucoup de landes ; les habitants font du cidre. La haute-justice de Bonamour appartient à M. de Bonamour.

SAINT-THÉLO ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Uzel, Saint-Hervé ; S. Trevé ; E. Saint-M'Hervé, Grâce ; O. Saint-Caradec, le Quillio, rivière d'Oust. — Princip. vill. : la Haute-Rive, les Fontenelles, le Bouffo, la Villeneuve, la Ville-Blanche, l'Abbaye, la Ville-au-Pré, la Ville-au-Galle, Bel-Air, la Cassière, la Prise, Kprial, le Pontillon, la Croix-Allain, Rosan, le Bois-de-la-Motte, le Canton, Carduna, la Lande-au-Loup, le Gralan, la Ville-au-Breil, le Gouezo, Bolidou. — Superf. tot. 1456 hect. 31 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1070 ; prés et pât. 209 ; bois 11 ; verg. et jard. 22 ; landes et incultes 61 ; sup. des prop. bât. 11 ; cont. non imp. 73. Const. div. 417 ; moulins 2 (de Bizoin, de Saint-Thélo, à eau). ☞ Ce saint est le même que saint Théliau, évêque de Slandaff, au pays de Galles. En Haute-Bretagne, on le nomme aussi saint Dolay, et il y a quelques églises sous son invocation. — Il y a, en outre de l'église, les chapelles des Saints Anges et de Saint-Pierre, qui ne sont desservies qu'une fois chaque année, à leur fête patronale. — La grande route de Pontivy à Uzel traverse cette commune dans sa partie est, courant du nord au sud, du pont de Gouezo à celui de Bellevue. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le breton et le français.

Saint-Thomas-de-Baillé ; à 7 l. 1/2 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. 1/4 de Saint-Aubin-du-Cormier, sa subdélégation et son ressort. On y compte 350 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé par les eaux de la petite rivière de Minette, est d'une superficie plane, offre à la vue des terres en labour de bonne qualité, quelques prairies, beaucoup d'arbres fruitiers et autres, des buissons et quelques petites landes. En 1400, les maisons nobles de l'endroit étaient : le manoir de la Rocherie, à Nicolas Boilet ; Monteval, au sieur du Tiercent, et Flaige, à Jeanne du Tiercent.

☞ Cette commune porte actuellement le nom de *Baillé* (V. ce mot) ; il nous avait semblé qu'elle était omise par Ogée. C'est une erreur que nous réparons par la présente note.

Saint-Thonan ; à 7 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 45 l. de Rennes, et à 4 l. 1/4 de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 450 communiants. Le territoire offre à la vue des vallons, des monticules, des coteaux, des terres en labour très-fertiles et bien cultivées, quelques prairies, et peu de terres incultes.

SAINT-THONAN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouda-niel ; E. Landerneau ; S. Saint-Divy ; O. Ksaint-Plabennec. — Princip. vill. Kallaouen, Pentraon, Ksaos, Penar-Quinquis, Creac'hoadic, Traonarroc'h, Kprigent, Mesconez. — Maisons importantes : Botiguéry, Plessiscat. — Superf. tot. 1061 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 566 ; prés et pât. 92 ; bois 52 ; verg. et jard. 5 ; étangs 3 ; landes et incultes 484 ; sup. des prop. bât. 8. Const. div. 122 ; moulins 8 (de Penarhout, de Mesconez, de Plessiscat, de Pentraon, à eau). ☞ Saint-Thonan est dédié à saint Nicolas, évêque de Myre ; aussi ce saint est connu en Écosse, où il fut abbé d'Achtoriey, dans le VIII[e] siècle. — En 1790, cette ancienne paroisse a été augmentée aux dépens d'une partie de celle de Beuzit (V. ce mot), qui a été divisée entre Saint-Thonan et Landerneau. — Il y a, en outre de l'église, la chapelle Saint-Derbot. — Constitution granitique. — On parle le breton.

Saint-Thoys [*ou Saint-Thoix*] ; à 5 l. 1/2 au N.-E. de Quimper, son évêché ; à 35 l. de Rennes, et à 4 l. de Châteaulin, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord par la rivière d'Aulne, et au sud par les Montagnes Noires, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies, le bois de la Roche et beaucoup de landes, dont le sol, plein de rochers et de cailloux, ne paraît pas mériter les soins du laboureur. Le manoir de Ker-Guelen appartenait, en 1400, à Guillaume de Quélen, et celui de la Roche, au sieur de Rostrenen.

SAINT-THOIX (sous l'invocation de saint Exupère) : commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lennon, Châteauneuf ; E. Laz ; S. Edern ; O. Gouézec. — Princip. vill. : Rudenez, Sterraron, Kgoff, Kgallec, Londres, Kangar. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulins Neufs, de la Roche, à eau. ☞ Selon M. de Blois, saint Thoys serait le même que saint They. — L'Aulne traverse cette commune, courant de l'est à l'ouest. — Il y a, en outre de l'église, les chapelles Saint-Primell, de la Roche et Saint-Laurent. — Géologie : terrain tertiaire moyen au sud ; grawacke au nord ; roches amphiboliques çà et là ; minerais de fer dans le sud-ouest. — On parle le breton.

Saint-Thual ; sur une hauteur ; à 5 l. au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] ; à 7 l. de Rennes, et à 3 l. 1/3 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 700 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes, beaucoup d'arbres fruitiers et autres, des buissons, et le bois de Saint-Thual, qui peut avoir une lieue et demie de circonférence*. Cette paroisse est enclavée dans le diocèse de Saint-Malo.

Saint-THUAL (sous l'invocation de saint Tugdual ou Tudwal, évêque de Tréguier, fêté le 3 décembre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Evran, Trévérien ; E. Trimer, la Baussaine ; S. la Baussaine, Longaulnay ; O. Plouasne. — Princip. vill. : Trésoleil, Mézeray, Loche, le Criesl, la Gouinais, la Pomerais, Tréleau. — Maisons importantes : châteaux de Saint-Thual, de Tourdelin, Lesnon, le Petit-Bois. — Superf. tot. 1139 hect. 61 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 849 ; prés et pât. 97 ; bois 81 ; verg. et jard. 26 ; canaux 22 ; landes et incultes 235 ; sup.

les prop. bât. 10; cont. non imp. 33; Const. div. 271; moulins à (à eau, des Vallées, du Haut, du Bas, de la Bellengerais). ☞ Saint Thual n'est très-probablement qu'une abréviation de saint Tugdual. — Cette commune, limitée à l'ouest, en partie, par la route de Rennes à Dinan (sud sud-est à nord-nord-ouest), contient les petits bois de Saint-Thual et de Loriole, qui n'ont, ni l'un ni l'autre, une lieue et demie de circonférence, comme le dit notre auteur, et trois petits étangs. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Saint-Urial; sur le petit vivier de Frinbois [*Francbois*]; à 15 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 4 l. ¾ de Rennes, son ressort; et à 2 l. ½ de Plélan, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'alternative. Le bourg est environné de rochers; mais la campagne offre à la vue des terres en labour bien cultivées, des prairies et des landes beaucoup trop étendues. Les habitants font du cidre. En 1420, ce territoire renfermait plusieurs maisons nobles; savoir : Francbois, au sieur de Treguené; Bonnœuvre, à Guillaume Caffort; Marezac, à Guillaume Mauni; la Chesnaie, à Pierre Paind'Avoine, et la Motte, à Geoffroi Chouan; cette dernière, avec moyenne-justice, appartient à M. Loyer; la Cheze, moyenne-justice, appartient à Mlle de la Cheze-Turmel.

SAINT-THURIAL (sous l'invocation de saint Thurial, *sanctus Thiriavus*, évêque de Dol, fêté le 13 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Monterfil, le Verger, Bréal; E. Bréal; S. Baulon, Maxent; O. Treffendel. — Princip. vill. : les Pommeraies, Cossinade, Cannes, les Melliers, la Crublais, Simon, Trévidec, Roca, la Guérinais, la Basselais, la Poulnais. — Château des Lougrais. — Superf. tot. 1801 hect. 35 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 948; prés et pât. 123; bois 35; verg. et jard. 22; landes et incultes 595; châtaigneraies 4; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 66. Const. div. 254; moulins 2 (de Saint-Thurial, à vent; du Francbois, à eau). ☞ Il existe, dans un champ qui touche la ferme de la Bouexière, une incroyable quantité de débris romains. En 1848, quelques archéologues, à qui ce fait avait été signalé par M. H. Vatar, bibliothécaire de la ville de Rennes, obtinrent la permission de pratiquer, sur l'emplacement de ces débris, une coupe qui permit de se faire une idée de leur nature. Cette fouille eut lieu, si nos souvenirs sont exacts, le jour même où la Révolution de 1848 éclata, et c'est sans doute ce qui a fait oublier un moment les curieuses ruines de la Bouexière. On a sommairement constaté alors qu'il a existé en ce lieu une villa romaine, à en juger par les murs en petit appareil, et par des fragments de pavage ornés de peintures, que la coupe pratiquée a manifestés. Il serait du plus grand intérêt de reprendre ces fouilles; il y a même urgence de le faire, car, de jour en jour, ces ruines s'éparpillent. Des tombereaux de briques ont été portés depuis quelques années sur les chemins vicinaux, et souvent les constructions romaines ont été exploitées par les fermiers de cette localité pour la chaux qu'elles contiennent. — Les paysans donnent encore aux ruines de la Bouexière le nom « du château. » Il y a, en effet, tout lieu de croire qu'au moyen-âge un château aurait été élevé sur les ruines de la villa, à en juger par des traces très-appréciables de tours, qui annoncent une architecture militaire plus récente que les débris romains. — M. Vatar nous a fait observer, et nous consignons ici cette remarque, dans l'intérêt des recherches à venir, que presque toujours le nom de « la Bouexière » s'attache à une localité où les Romains ont eu une villa. Le buis ornait leurs jardins, car il était très-usité dès lors comme bordure. A la destruction de ces jardins ont dû survivre d'énormes buis, tels qu'on en voit dans les jardins abandonnés. Le nom de *Buxus* (prononcé par les Latins *Bouxous*) a formé le mot *Bouxière* ou *Bouexière*. — Cette commune est traversée de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est par la grande route de Vannes à Rennes; au nord et au sud par la petite rivière de la Chèze ou de Sérant. — Il y a foire le 2 mai. — Géologie : quartzite; schistes rouges au nord et au sud. — On parle le français.

SAINT-THURIAU; commune récemment formée par démembrement de Noyal-Pontivy; desservance. ☞ Il y a foire le 3e vendredi d'avril, et les 15 mai, 15 juin, 13 juillet, 15 septembre, 5 octobre et 15 novembre. — Géologie : granite et schiste talqueux. — On parle le breton.

SAINT-THURIEN; commune qui nous semble omise par Ogée; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Guiscriff, Scaër; E. Querrien; S. Mellac, Bannalec; O. Bannalec. — Princip. vill. : le Lanjou, Quelennec, Kbiriou, Troizol, Kvenou, le Clenziou, le Poullet, Kprima, Ktaliquen. — Chapelle Saint-Pierre. — Superf. tot. 2141 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 908; prés et pât. 186; bois 38; landes et incultes 924; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 75. Const. div. 202; moulins 5. ☞ La rivière d'Isole sert, en partie, de limite sud. — Géologie : granite. — On parle le breton.

SAINTE-TRÉPHINE (erreur d'ordre alphabétique); commune formée de l'anc. trève de Bothoa ou Saint-Nicolas-du-Pellem; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

SAINT-TRIMOEL; commune formée de l'anc. trève de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Landehen : E. Maroué, Penguily, Saint-Glen; S. Trébry; O. Trébry, Bréhand. — Princip. vill. : la Ville-Comaux, Ville-Caniot, Pont-Morin, Ville-Hercoët, Grand-Marcheix, la Douve, Haut-Marcheix, le Gouvelot, la Trehière, la Ville-Morin, Bon-Abry, les Portes, la Morvanière, les Vaux, la Haye, le Pré-au-Brien, le Moluet, Cœur-Gratia. — Superf. tot. 851 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 662; prés et pât. 62; bois 19; landes et incultes 56; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 46. Const. div. 126; moulins 5 (à eau, de la Ville-Comaux, de Hélovry, de la Chaussière, des Vaux-Corbel, de Gouessan). ☞ Géologie : granite. — On parle le français.

Saint-Tugdual; à 44 l. au N.-O. de Vannes; son évêché; à 26 l. de Rennes, et à 2 l. ½ de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon et compte 2,000 communiants, y compris ceux de Croixti, sa trève : la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres en labour, des prairies, des landes et des bois, dont le plus considérable est celui de Kermelizederas, qui peut avoir une lieue et demie de circuit.

SAINT-TUGDUAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trève Croixty; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux). ☞ Il y a foire au Croixty le vendredi saint et le 6 mai (le lendemain, si ce jour est férié). — Géologie : granite. — On parle le breton.

Saint-Uniac; à 9 l. ½ au S.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 6 l. de Rennes et à 1 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse, qui se trouve enclavée dans le diocèse de Saint-Malo, ressortit à Ploërmel, et compte 600 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen. Le territoire, couvert d'arbres et de buissons, renferme des terres de bonne qualité, très-bien cultivées, des prairies, et peu de terres incultes; il produit du cidre. En 1440, on y connaissait plusieurs maisons nobles, nommées la Touche, le Breil, le Coudrai, la Ville-Durand, la Ville-Soriez, la Rouvray, le Plessis et Seburon.

SAINT-UNIAC (sous l'invocation de saint Uniac, fêté le 2 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Montau-

ban; E. et S. Iffendic: O. Boisgervily. — Princip. vill. : Tréhel, Lezenach, Pinson, la Ville-à-Lesné, le Haut-Lehée. — Château de Quénétain. — Superf. tot. 689 hect. 38 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 516 ; prés et pât. 59; bois 15; verg. et jard. 11; landes et incultes 61; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 23. Const. div. 97; moulin du Biez, à eau. ☞ Saint Uniac, qui a donné son nom à cette commune, était, dit-on, un abbé irlandais. On conservait, avant 1790, son histoire manuscrite; un soldat la brûla en 1792. — Les reliques de cet abbé étaient, à ce qu'il paraît, alternativement confiées à l'église de Saint-Uniac et à celle d'Iffendic. M. l'abbé Oresve nous rapporte qu'en 1637, le clergé de la première et les fabriciens allèrent processionnellement à Iffendic chercher le chef de saint Uniac, et l'emportèrent définitivement chez eux, où il fut renfermé dans un coffre de bois doré. Ce coffre existe encore, mais les reliques qu'il contenait ont été dispersées en 1793. — Il y a, à peu de distance de l'église, une fontaine dont l'eau est excellente, et qui porte le nom de « fontaine d'Uniac » ; une forte grille de fer la protège, et l'on y va en pèlerinage. — L'église possède encore de très-beaux vitraux de couleur. — Cette commune est traversée de l'est à l'ouest par la route de Rennes à Saint-Méen. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

SAINT-URBAIN (sous l'invocation de saint Urbain); commune formée de l'anc. trève de Dirinon; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Martyre; E. Tréflévenez; S. Irvillac; O. Dirinon, Daoulas. — Princip. vill. : le Bezidou, Traonvoez, Camblan, Crec'hbalbé, Kergoat, Ballanec, Penbran, le Quinquis, Guernévez. — Maison de Kerdaoulas. — Superf. tot. 1557 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 577; prés et pât. 96; bois 147; landes et incultes 654; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 75. Const. div. 149; moulins 7 (à eau, de Buzidou, de Kerdaoulas, de Guern-ar-Coadic, Neuf). ☞ Cette ancienne trève de Dirinon renferme elle-même la chapelle trévière de Trévarn, qui est desservie par le desservant de la commune. L'église de cette trève est de 1701; le cimetière renferme un beau calvaire en pierre et orné d'une vingtaine de personnages. Quant à l'église de Saint-Urbain, en breton Lan-Urvein, elle a été commencée en 1677, et la flèche qui surmonte la tour a été achevée en 1701. Tout autour de la nef (extérieur) sont les armes des Goësbriant. — Les anciens fiefs étaient Kerdaoulas, à M. de Goësbriant : le Beuzidou, à la famille de Beaudiez; enfin, Kersalec et la Villeneuve, qui ne sont plus que des fermes. — La route de Quimper à Brest traverse cette commune du sud au nord. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Saint-Urial (V. *Saint-Thurial*).

Saint-Urielle; à 9 l. ¼ à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché; à 11 l. ½ de Rennes, et à 4 l. ⅓ de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocèse de Saint-Malo, ressortit à Dinan, et compte 400 communiants; la cure était autrefois à la nomination de l'abbé de Rillé; mais elle est actuellement en commande. Le territoire, arrosé par les eaux de la rivière d'Arguenon et d'une superficie plane, est très-bien cultivé. Les terres produisent beaucoup de grain. En 1500, la maison noble de la Plesse était à François Millon. La moyenne-justice de la Baillie appartient à M. des Cougnets de l'Hôpital.

☞ Cette paroisse a été absorbée par Trédias. (V. ce mot.)

Saint-Veran; à 8 l. ¼ au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 12 l. de Rennes, et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon, et compte 1,000 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, offre à la vue des terres en labour et beaucoup de landes. Les maisons nobles de l'endroit, dans le XVe siècle, étaient : Langourla, le Botdeu et la Houlière, à Jean de Langourla; le Gué-Yvon, à François de Broons; l'Orseil et la Ville-Chevier, au sieur de l'Orseil; Brigneu, à François de Plumaugat; le manoir de Guenon, à Catherine de l'Hôpital, et la Touche, à Catherine de la Touche.

SAINT-VRAN ou SAINT-VERAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Jacut; E. Langourla, Mérillac; S. Merdrignac; O. Laurénan. — Princip. vill. : la Guitaudière, le Haut-Souchet, le Dodeuc, Parfaux, Ville-ès-Gautiers, la Bourdonnais, la Guerhelière, la Haye, la Ville-Danet, la Ville-Noblet, le Breil-Pignard, le Bas-Breil, Ville Mausé, la Charbonnière, la Martinais. — Châteaux de Langourla, d'Orseil. — Superf. tot. 2817 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 915; prés et pât. 233; bois 286; landes et incultes 1244; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 129. Const. div. 276; moulins 3 (de Guéven, à eau). ☞ Le patron de cette ancienne paroisse est saint Vran ou plutôt saint Veran (*sanctus Veranus*). — Il y a, en outre de l'église, la chapelle Saint-Lambert (rurale), la chapelle Saint-Lin et celle du château de Langourla (domestiques). On dit la messe dans la première une seule fois par an, à la fête patronale. — La commune de Saint-Veran forme l'un des points culminants de la montagne dite le Mené, et peut être considérée comme le point de partage des eaux de la Bretagne. Un ruisseau, qui sort du Bas-Breil, va se jeter, près du moulin de Guéven, dans la Rance, qui porte ses eaux à la Manche. Du même point sort un autre ruisseau qui traverse les étangs de la Bardoulnais et du Liscouet, pour se jeter dans le Meu, qui lui-même joint la Vilaine et se jette dans l'Océan. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Saint-Viau [*Saint-Viaud*]; à 9 l. ¼ à l'O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 22 l. de Rennes, et à ¾ de l. de Paimbœuf, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'ordinaire, mais l'abbé de Tournus s'en prétend le présentateur. Le territoire est bien cultivé, et offre à la vue des terres en labour, des prairies et des vignes, dont le vin est de médiocre qualité. Le pays est riant et l'air très-pur. Les habitants sont en partie marins. La haute-justice de Saint-Viau appartient à M. du Bot de Talhouet. On connaît dans cette paroisse les maisons de la Galegré, de la Guinandière, du Plus-Haut-Midi, de l'Aumondière, de la Morinière, et des Tumières.

Saint-Viau, autrement Saint-Vital, Anglais d'origine, vivait en 740, dans le monastère d'Her, aujourd'hui Noirmoutiers. Le désir d'une vie plus retirée le fit passer au pays de Retz, où il mourut la même année qu'il s'y était retiré, sur le mont Scobrit. C'est dans cet endroit que, peu de temps après sa mort, on commença à bâtir le bourg que l'on a continué d'appeler *Saint-Viau*. On y voit un rocher dans lequel l'on montre une grotte, que l'on prétend avoir été la demeure de saint Viau. On y a planté une croix, à laquelle on allait jadis en pèlerinage pour les maux de reins. Le corps de saint Viau est conservé dans l'église de l'abbaye de Tournus, où il fut transféré l'an 878, à l'exception de l'os d'un bras que l'on conserve dans l'église de Saint-Viau. En 839, les moines laissés par saint Philbert à l'île d'Her, ou de Noirmoutiers, obtinrent de l'empereur Louis-le-Débonnaire le village de Saint-

Viau, au gouvernement de Retz, dans l'Aquitaine. (Voy. Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.)

Dans le concile de Loudun, assemblé le 18 octobre 1109, où présidait Gérard d'Angoulème, légat du pape, fut réglée une affaire sérieuse entre l'évêque et le chapitre de Nantes d'une part, et les moines de Tournus de l'autre, au sujet de l'église paroissiale de Saint-Viau; ils en avaient déféré le jugement au légat, qui donna l'église de Saint-Viau aux moines. Par un accord passé l'an 1164, entre Bertrand, évêque de Nantes, et les moines de Tournus, il fut convenu que ces derniers présenteraient la cure de Saint-Viau.

SAINT-VIAUD (sous l'invocation de saint Vital, fêté le 28 avril): commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Paimbœuf, la Loire; E. Saint-Père-en-Retz, Frossay; S. Sainte-Opportune, Saint-Père-en-Retz, Arthon, Chauvé; O. Saint-Brevin. — Princip. vill. : la Pordais, la Tuterie, la Tagnais, la Noë-des-Prés, la Brosse, De Glande, la Miraudais, la Ternais, la Mellerais, la Brossodais, la Geaunière, la Malaiserie. — Superf. tot. 3402 hect. 18 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1845; prés et pât. 406; vignes 393; bois 150; verg. et jard. 56; canaux 3; landes et incultes 53, sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 486. Const. div. 377; moulins 10 (Grimaud, des Landes, de la Musse, du Bourg, Cercleux, etc., à vent). ☞ Le bourg de Saint-Viaud est situé sur une colline élevée, dominant les prairies basses qui s'étendent jusqu'aux pieds de Paimbœuf, du côté du midi. L'église est ancienne; son style est lourd; les voûtes sont soutenues par d'énormes contreforts. — Le rocher où s'était retiré saint Viau, selon la tradition, est connu dans le pays sous le nom de la Pierre-Cantin; on prétend que le saint y a laissé l'empreinte de ses pieds, de sa tête, de son bâton, etc. — On y fait de nombreux pèlerinages. — Il y a foire le 17 octobre; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : gneiss et granite. — On parle le français.

Saint-Vincent-des-Landes; sur une petite hauteur; à 11 l. au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 12 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Derval, sa subdélégation. On y compte 800 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Corne et d'une superficie presque plane, offre à la vue plus de landes que de terres labourables, et la plus grande partie de ces landes paraît mériter les soins du cultivateur, soit pour la semence des grains, soit pour la plantation des arbres, qui, à coup sûr, y croîtraient à merveille; les habitants font du cidre de médiocre qualité. Les carrières d'ardoise qui se trouvent dans cette paroisse ne servent qu'à la couverture des maisons des habitants, parce que le transport en serait trop coûteux pour les rendre dans les villes de cette province, qui, d'ailleurs, en peuvent tirer de carrières moins éloignées. Le Val de Coiratel est la seule maison noble que nous connaissions en ce territoire. En 1594, l'église fut polluée par les Calvinistes; et, comme l'évêque de Nantes n'était pas sur les lieux, elle fut réconciliée à la faveur d'un indult de Rome.

SAINT-VINCENT-DES-LANDES; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire en cette commune le 22 juillet; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : phyllade tégulaire exploité en deux endroits, et passant aux phyllades de couleurs variées, alternant avec psammites et grès quartzeux. — On parle le français.

Saint-Vincent-sur-Aoust; sur une hauteur, et sur la route de Redon à Malestroit; à 9 l. 2/3 à l'E. de Vannes, son évêché; à 13 l. de Rennes; et à 2 l. de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 1400 communiants, y compris ceux de Saint-Pereuc [*aujourd'hui commune, V. ce mot*], sa trève; la cure est à l'alternative. Le territoire est plein de vallons et de monticules, et couvert d'arbres et buissons; il offre à la vue des terres en labour, des prairies et des landes. Dans le XV[e] siècle, il renfermait les maisons nobles de Billi, de Launai, du Bouais, de Bouro [*aujourd'hui en Saint-Perreux*], et de la Drallaye.

SAINT-VINCENT-SUR-OUST; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Glénac; E. Bains; S. Saint-Jacut, Saint-Perreux; O. Peillac. — Princip. vill. : Bressihau, la Cavalonnière, Painfaut, Belair, la Gras, le Houssais, Bauvo, Coyac. — Superf. tot. (V. le Supplément). ☞ L'église de Saint-Vincent conserve un fragment d'os du bras de ce saint (né à Sarragosse et martyrisé à Valence en 305). Elle est de style gothique du XV[e] siècle, et possédait jadis un fort beau vitrail de couleur, aujourd'hui mutilé. Ce vitrail était aux armes des comtes de Rieux, de qui relevaient les fiefs de cette paroisse. — Saint-Vincent-sur-Oust exporte d'assez importantes quantités de froment, maïs, avoine et miel, mais surtout de châtaignes. — Du bourg, on a une vue qui s'étend jusqu'à la tour d'Elven, distante de plus de dix lieues. L'Oust, aujourd'hui canalisée, baigne la commune à l'est et au nord. Dans cette dernière direction se trouve la belle écluse de la Maclaie. — Géologie : granite, schiste au nord et au sud. — On parle le breton.

Saint-Vougay; à 3 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 42 l. de Rennes, et à 3 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, produit des grains, du cidre et du foin; on y aperçoit des landes assez étendues. La vie de saint Vougay nous apprend qu'il était Irlandais; qu'il vint en Bretagne avec un certain nombre de disciples, et qu'il vécut dans un ermitage jusqu'en 585. Ses disciples l'inhumèrent, et élevèrent sur son tombeau une chapelle qui lui fut dédiée. Saint Tenenan, septième évêque de Saint-Pol-de-Léon, l'érigea en église paroissiale, qui a toujours porté le nom de son patron.

Le château de Kerjean, un des plus beaux de la province, est la seigneurie de la paroisse et a titre de châtellenie: il a soutenu des sièges sous les ducs. Son superbe donjon fut démoli dans le dernier siècle. Au mois de juillet 1618, cette terre fut unie aux châtellenies de Languen, Kerbiguet, Rodalvez et Trocurum, et érigée en marquisat en faveur de René Barbier, seigneur de Kerjean, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, en considération de son ancienne noblesse et pour récompense de ses ser-

vices. Le marquis de Kerjean eut de son épouse, Marie de Percevaux, dame d'honneur de la reine, un fils nommé *François*, que la noblesse du diocèse de Saint-Pol-de-Léon choisit, d'une voix unanime, pour son commandant. Sébastien, son cadet, fut de même élu pour major. François de Kerjean avait épousé, en 1619, Catherine de Goësbriand; et Marie Barbier de Kerjean épousa, en premières noces, Jean, seigneur de Penhoëdic, et, en secondes noces, Vincent du Louet, seigneur de Coët-Jonval, dont elle fut la troisième femme. De ces mariages sont sortis des chefs d'escadre, des colonels et autres officiers dans les troupes du roi, et des chevaliers de Malte. Cette maison se trouve enfin réduite à une seule branche dans la personne de Claude-Alain Barbier, comte de Lescouet, qui quitta le service à la paix de 1748, et se retira dans son château de Kerno, au territoire de Tregarantec, près de Lesneven. De son mariage avec Françoise-Perrine le Borgne de Lesquisiou, il lui restait six fils, dont quatre étaient au service du roi; le cinquième était chevalier de Malte, et le sixième avait embrassé l'état ecclésiastique. Cette nombreuse famille étant morte sans postérité, le marquisat de Kerjean tomba dans la maison de Coëtanscour, qui s'éteignit aussi, vers 1769, par la mort d'Alexandre-Vincent de Coëtanscour*. Dans le commencement du xv[e] siècle, le territoire renfermait les manoirs nommés Kerouseré-Bihan, Kersauson, le Cloestre, Mangouerée, Trouhern, Kernavalo, Penfenteniou, Kerouaron, Kerlan et Kermaingui.

SAINT-VOUGAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Treflaouenan, Cléder; E. Plouzévédé; S. Plougar; O. Plounévez-Lochrist, Lanhouarneau. — Princip. vill. : Moguérourien, Mengleuz, Ꝃvizinen, Ꝃgaranton, Roudousmean, Ꝃgreac'h, Ꝃhuella. — Château de Ꝃjean. — Superf. tot. 1510 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 733; prés et pât. 164 : bois 44; étangs 3; landes et incultes 476; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 74. Const. div. 205; moulins 5 (à eau, de Ꝃallé, de la Tour, de Ꝃradennec, de Ꝃaug). ☞ Saint Vougay ou Vouga, solitaire, selon les uns, et évêque d'Armagh, selon les autres, était Irlandais. La tradition rapporte qu'il aurait vécu en ermite, près de Penmarck, avant de se retirer dans la paroisse qui porte son nom. Il vint d'Irlande dans la baie de Penmarck, à cheval sur un rocher. A peine arrivé, ce rocher se rompit en deux, et la plus forte moitié retourna en Irlande, tandis que l'autre servit au saint à jeter le fondement de son ermitage et de la chapelle qu'on voit encore en ce lieu. Ces contes, rapportés par le P. Albert, ont, dit M. l'abbé Manet, « plutôt sali qu'honoré la mémoire du saint. » — Quoi qu'il en soit, on conserve précieusement, dans l'église de Saint-Vougay, un missel manuscrit qui servait, dit-on, à saint Vougay. — M. de Blois, qui l'a vu, nous en dit : « Le saint vivait du v[e] au vi[e] siècle : or, ce manuscrit est du xi[e] ou du xii[e] siècle, et ne pourrait tout au plus être qu'une copie du missel de saint Vougay. Il paraît appartenir cependant au rit gallican, et contient une liste curieuse des saints du pays, à l'époque reculée où il dut être écrit. Il est à regretter qu'il y manque beaucoup de feuillets, et que d'autres soient devenus illisibles par vétusté. » — Le château de Ꝃjean, dont Ogée parle longuement, n'est pas aussi ancien qu'il paraît le croire. Dans le xvi[e] siècle, une famille le Barbier, qui acquit successivement les terres et fiefs environnants, le fit bâtir. Il n'en est pas question dans les événements de la Ligue, ce qui le rend évidemment postérieur à cette époque (1594), du moins comme place forte. Les le Barbier étaient héritiers d'un abbé qui, selon M. Manet, « avait tellement cumulé de bénéfices, qu'à son décès il y eut plus de quarante vacances, et que le pape demanda si tous les abbés de Bretagne étaient morts le même jour? » — Le château de Ꝃjean est une immense construction qui ne couvre pas moins de 1 hectare 60 ares, et qui a été nommé à bon droit le Versailles de la Bretagne. Au centre d'une enceinte carrée, entourée d'une muraille garnie de machicoulis, comme une place forte, et large de 5 à 6 mèt., flanquée de tours aux quatre angles, et accessible par une tour principale avec pont-levis, s'élevait l'orgueilleux château, dont on ne voit plus que les gigantesques ruines, dignes encore de fixer l'attention des touristes. Des avenues splendides, des bois séculaires conduisaient à Ꝃjean et l'ornaient. Les jardins, dessinés par le Nôtre, avaient seuls près de 3 hect. de superficie. — Quoique cette terre eût été érigée en marquisat, elle relevait du fief des seigneurs de Maillé, et, comme pour mieux faire sentir la différence qu'il y avait entre la haute seigneurie féodale et la nouvelle seigneurie parvenue, celle-ci devait à l'autre le plus singulier droit. Chaque année, les seigneurs de Kerjean portaient à Lanhouarneau un œuf dans une charrette, le faisaient cuire et l'offraient, chapeau bas, au sire de Maillé. — Cependant, les marquis de Ꝃjean étaient les plus orgueilleux entre les orgueilleux. La dernière marquise, Suzanne de Coatanscours, femme renommée autant pour sa beauté que pour son luxe et son orgueil, tenait garnison dans ce château, dont les créneaux portaient de l'artillerie, et, chaque soir, les clés de la place étaient déposées sous le chevet de la châtelaine. — On rapporte d'elle des traits d'un orgueil fou. M. de la Marche, évêque de Léon, l'étant venue voir avec six curés des environs, elle fit servir ceux-ci à l'office. M. de la Marche, s'étant aperçu de cette insolence, prit son couvert et se leva. « Où donc allez-vous, lui dit-elle? — Dîner avec mon clergé, répondit l'évêque. » M[me] de Coatanscours envoya prier les curés de dîner avec elle. Une autre fois, un huissier lui apporte des papiers; elle les lit lentement, et laisse l'homme de loi debout. Celui-ci s'impatiente et s'assied. — Que faites-vous? Sachez que jamais huissier ne s'est assis ni couvert en ma présence. — C'est, répondit l'huissier, sans se lever et sans se découvrir, que ceux-là n'avaient ni c... ni tête! » — En 1794, le château fut démantelé et l'artillerie emmenée à Brest; M[me] de Coatanscours, aussi fière devant le tribunal révolutionnaire qu'à Ꝃjean, se fit condamner à mort, et fut exécutée le 27 juin 1794. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Saint-Ygneuc (V. *Saint-Igneuc*).

SAINT-YVI; commune formée de l'ancienne trève d'Elliant, et mal à propos orthographiée par Ogée Saint-Ivy; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Elliant, le Jet (rivière); E. Melgven, Rosporden; S. Fouesnant, Beuzec-Conq; O. Saint-Evarzec. — Princip. vill. : Kangall, Kerren, le Léty, Ꝃtigars, Hilbars, Quénac'h-Guéguen, Kmartret, Locmaria, Trivinec. — Maisons importantes : manoirs des Sallès, de Ꝃguinou, de Toulgoat. — Superf. tot. 2703 hect, dont les princip. div. sont : ter. lab. 1... prés et pât. 136; bois 243; étangs 2; landes et incultes 7..; superf. des prop. bât. 14; cont. non imp. 117. Const. div. 147; moulins 4 (à eau, de Toulgoat, du Menec). ☞ Saint-Yvi est un bourg sans importance, situé sur la route de Lorient à Quimper, entre Rosporden et cette dernière ville; mais son cimetière mérite d'être vu, pour son reliquaire à six arcades ogivales, formées par l'entrelacement d'arcades plein-cintre, et d'un goût charmant, non moins que par une colonne torse de la renaissance, qui semble être le reste d'un calvaire jadis très-riche; enfin, pour sa chapelle, surmontée d'un élégant clocher. — Géologie : granite, gneiss autour de Locmaria. — On parle le breton.

Sarzeau; petite ville sans clôture; par les 5° 6' 36'' de longitude, et par les 47° 31' 10'' de latitude; à 3 l. ¼ de Vannes, son évêché, et à 23 l. ¼ de Rennes. On y compte 5400 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Gildas-de-Rhuis; cette ville relève du roi. On y remarque une cour royale, une communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une subdélégation, et deux communautés, qui sont les Récollets et

les Trinitaires. Le territoire de Sarzeau occupe la plus grande partie de la presqu'île de Rhuis. Le climat est beau, mais très-sujet aux vents. L'agriculture n'y est pas fort active, par le défaut de monde; de sorte que les terres, quoique très-bonnes, n'y sont pas cultivées. Les vignes commencent à y être mieux soignées que ci-devant. Les marais à sel sont bien entretenus; mais le commerce de cette denrée se perd totalement, et les habitants seront obligés d'abandonner leurs œillets, parce qu'ils ne trouvent point d'acheteurs. Le seul commerce est celui des grains du pays. Les vins en faisaient autrefois une branche considérable; mais les vexations des fermiers à l'égard des marchands, enlevant tous les profits, ont ôté cette ressource aux habitants. Anciennement, on regardait la presqu'île de Rhuis comme un second paradis terrestre; un sol fertile y produisait en abondance des grains de toutes espèces, des vins, du lin, des pâturages excellents, des fruits, et enfin tout ce que les plus riches contrées peuvent produire pour la vie de l'homme. Le sel, le bois, les laines, le miel, le poisson, le gibier s'y trouvaient en quantité. Le duc Jean-le-Roux, charmé de l'agrément de ce lieu, y fit bâtir le fort château de Sucinio, où lui et ses successeurs faisaient souvent leur résidence. La nature du sol n'est pas changée, et on en retirerait les mêmes avantages si on employait les mêmes moyens qu'autrefois. Cette presqu'île contient quatorze lieues de circonférence, dont neuf lieues trois quarts de côtes de mer, y compris le Morbihan. Le sillon qui l'attache à la terre-ferme, du côté de l'ouest, a un tiers de lieue de largeur : il est à l'entrée du hâvre du Morbihan, à l'embouchure des rivières de Vannes et d'Aurai, qui portent des vaisseaux de moyenne grandeur. La presqu'île de Rhuis renferme trois paroisses, une abbaye et plusieurs maisons de remarque. (Voyez la carte de Bretagne par l'auteur de ce Dictionnaire.)

Le peuple de Sarzeau est bon et doux, contre l'ordinaire des peuples situés sur la mer; mais, s'il n'a pas le défaut de ces derniers, il n'en a point aussi les qualités estimables et utiles : il manque d'industrie dans la situation la plus avantageuse pour le commerce, soit intérieur, soit extérieur; il vit dans l'indigence et le repos.

Le château de Sucinio, place forte, qui appartient à M. le duc de la Valière, a un parc d'une étendue considérable et fermé de murs; il est situé à une petite lieue au sud-sud-est de Sarzeau, à peu de distance de la mer. Le duc Jean-le-Roux détruisit, pour le bâtir, l'an 1249, un ancien monastère de l'île de Rhuis. Cet attentat ne fit qu'augmenter la haine du clergé; mais ce prince éclairé se moquait de son ressentiment.

Le couvent des trinitaires de Sarzeau fut fondé, en 1341, par Jean IV, comte de Montfort, pour quatre religieux de la Merci, à condition qu'ils feraient le service divin dans une chapelle qu'il leur fit construire. Par lettres données au château du Sucinio, au mois d'avril 1341, il assigna, pour la subsistance des moines et des pauvres malades qu'ils devaient recevoir chez eux comme dans un hôpital, deux cents livres de rente, à prendre sur les domaines de la presqu'île de Rhuis.

En 1380, le château de Sucinio était gardé par Jean de Malestroit. Une flotte espagnole, après avoir fait des tentatives inutiles sur Saint-Nazaire et le Croisic, alla débarquer des troupes dans la presqu'île de Rhuis; mais elle ne réussit pas mieux dans cette expédition que dans les deux autres. Ses troupes furent taillées en pièces par Jean de Malestroit, qui était sorti de sa place avec sa garnison, et l'amiral espagnol ne s'avisa plus de faire des descentes en Bretagne. En 1458, le duc François II fonda le monastère des Récollets de Bernon, au bord du Morbihan, à trois quarts de lieue au nord-ouest de Sarzeau et dans son territoire. Il y avait, en 1488, une forêt très-spacieuse dans ce canton, et une maîtrise des eaux et forêts. En 1420, le territoire renfermait plusieurs maisons nobles, savoir : Callac, à Olivier du Quirisec; le manoir de Cadon, à Jean Joczon; le manoir du Treff, à N. Runezon; le manoir de Langoëdic, à Olivior du Bois de la Salle; le parc de Bernon, à Gilles Sauson ou Semson : Kerléan, le Trest, Kernabru, Kerbeston, Kerinis, Keraluel, Ca'lena, Coëtquenaud, l'Hermitage, Kerolivier et Truscat sont plus modernes.

SARZEAU (sous l'invocation de saint Saturnin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure cantonale. — Limit. : N. le golfe du Morbihan; N.-E. la commune du Hézo; E. les communes de Noyalo et Surzur, ainsi que la rade de Pénerf; S. l'Océan Atlantique; O. les communes de Saint-Gildas et d'Arzon. — Superf. tot. 7658 h. 21 a. 48 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4469 h. 28 a., 97 c.; prés 962 h. 88 a. 66 c.; verg. 5 h. 95 a. 20 c.; herb. 2 h. 27 a. 98 c.; pât. 318 h. 49 a. 03 c.; maréc. 13 h. 80 a. 60 c.; courtils, jard. potag. 91 h. 48 a. 41 c.; vignes 362 h. 90 a. 70 c.; étangs, marres, abreuvoirs 69 h. 92 a. 28 c.; marais salants 418 h. 41 a. 70 c.; pépinières et semis 36 c.; bois taillis, 25 h. 53 a. 80 c.; bois futaies 22 h. 10 a. 10 c.; châtaigner. 17 a. 80 c.; pins et sapins 6 h. 18 a. 20 c.; terrains d'agrément 36 a. 30 c.; landes et vagues 900 h. 28 a. 21 c.; sup. des prop. bât. 54 h. 22 a. 33 c.; cont. non imp. 253 h. 91 a. 85 c. Moulins à eau 2 (Ludré et Lindenn); moulins à vent 16; villages et hameaux 139, dont les principaux sont : Penncadennik, Rouvran, Balanfourniz, Ꝁvahuet, Lasné, Saint-Armel, le Duer, Tascou, dans l'île de ce nom; Saint-Colombier, Banester, Pennvinz, la Grée-Pennvinz, Landrezac, Botderhein, Coëtnamour, Sussinio, Ꝁmoizan, Cornupont, Ꝁgomiret, Ꝁbiguiot, Ꝁguel, Ꝁbodek, Bennauz, le Ruault, Saint-Martin, Ꝁvossenn, Calzac, Fournévé, le Porh, Brillac, le Logeo, Ꝁbett, Ꝁhouett, Ꝁhulcoq, Ꝁnaillard, Ꝁassel, Ꝁollet, le Net-Saint-Jacques, le Rialtek, Ꝁfetenn, le Rohalliguenn, etc., etc. Trois forts, sur la côte de l'Océan, situés à la pointe de Saint-Jacques, à la pointe du Beglann et à la pointe de Pennvinz, défendent le littoral de la commune. Route départementale de Sarzeau à Vannes, et de grande communication de Sarzeau à Port-Navalo et à Redon. Un nombre considérable de chemins vicinaux, dont 48 sont classés, servent à relier entre eux les nombreux hameaux et villages, et conduisent aux rivages du Morbihan ou de l'Océan. ☞ Le nom de Sarzeau, en langue bretonne, est *Saraoh*. Cette petite ville, aujourd'hui chef-lieu de canton, est le siége d'un syndicat des gens de mer, d'une justice de paix,

d'une direction de poste aux lettres, d'un bureau d'enregistrement, de trois notariats, d'une perception des contributions directes, d'une recette des impôts indirectes, d'une recette des douanes. Trois autres recettes de douanes existent dans la commune, à *Sussinio*, *Saint-Armel* et *Belle-Croix*. La commune est occupée par deux capitaineries des douanes, formant un effectif de deux cent cinquante hommes. Un des capitaines reste à Sarzeau, et l'autre à Pencadennik.

Généralités. Points de vue. Particularités remarquables.

La presqu'île de Rhuys, en breton, *en iniss à Rhuys*, est formée des communes du Hézo, de Noyalo, de Saint-Gildas, d'Arzon et de Sarzeau; elle contient 11,016 h. 87 a. 36 c. Sa population est de 12,336 habitants; sa longueur est de 24 kilom. sur 8 kilom. dans sa plus grande largeur. La commune de Sarzeau comprend à elle seule 7,658 h. 21 a. 48 c. Sa longueur est de 20 kilom., et sa largeur de 7 kilom. Ce qui peut se dire, en général, de l'île de Rhuys, peut se dire également de cette grande et populeuse commune, qui en occupe la partie la plus belle et la plus importante.

L'île de Rhuys a joui, à toutes les époques, d'une célébrité juste et méritée. Selon les anciens auteurs, de belles forêts la protégeaient des vents impétueux du *Mor-Bras* (l'Océan). Le climat y était des plus doux; l'hiver existait encore aux environs, que déjà le printemps avait couvert cette plage heureuse de violettes, de lauriers fleuris, de roses et d'églantines. Albert-le-Grand l'appelle l'agréable et fertile île de Rhuys. « Beau et bon séjour, dit le vieux d'Argentré, pays aussi fertile et agréable que nul autre de Bretagne. » Louis XIV avait coutume de répéter à ses courtisans : Désirez-vous un pays de repos et de délices? Allez habiter l'île de Rhuys (Danielo). Châteaubriand, le grand poète, y a placé l'épisode de sa Velléda, et nos ducs bretons l'avaient choisie pour y établir leur résidence favorite, afin d'y venir « se soulacier » des embarras du trône.

A Rhuys ils s'en vont aller
Cuidant faire le bourg baller. G. DE SAINT-ANDRÉ.

L'île de Rhuys doit à son heureuse position, entre deux mers, la plupart de ses avantages. Longeant d'est à ouest la côte sud de la péninsule armoricaine, jusqu'à la presqu'île de Lockmariacaër, dont elle est séparée par l'étroit goulet de Port-Navalo, elle forme, avec cette dernière, l'archipel du Morbihan. Les Rhuysiens ou Sarahouis ont appelé ce golfe *Morbihan* (Petite-Mer), par opposition avec l'Océan, nommé en breton *Er-Mor-Braz* (la Grande-Mer). Ils se servent aussi d'expressions analogues, pour désigner leur double littoral, qu'ils ont appelé *en Haot-Vraz* (la Grande-Côte), et *en Haot-Vihan* (la Petite-Côte). Les femmes de la presqu'île sont connues sous le nom d'*Arvorenn* (femmes des bords de la mer). De presque toutes les parties de cette digue naturelle, jetée entre le Morbihan et l'Atlantique, on jouit d'une perspective admirable et d'une étendue de mer immense. Au nord, se découvre le Morbihan, semblable à un beau lac, avec sa riante découpure de baies, ses îles nombreuses et la vue si belle des côteaux de Vannes et d'Auray. A l'est, la magnifique rade de Penerf. Au sud l'Océan Atlantique, qui se déroule dans toute sa majesté, et permet de découvrir à l'horizon la côte rouge de Pénestin; Guérande, avec ses vieilles murailles; les clochers du bourg de Batz et du Croisic, qui semblent sortir de la mer; l'île du *Met*, qui renferme une citadelle nouvellement construite; les îles de Hoat, de Hoadik, de Belleile; les rochers de la Teignouse; la presqu'île de Quibéron et le mont Saint-Michel de Carnac. — Les côtes de la presqu'île de Rhuys, du côté de l'Océan, sont peu dangereuses. Les lames du large, brisées par la ceinture d'îles, et les chaussées de rochers, qui s'étendent du Croisic à Quibéron, et forment la plus immense rade de l'Europe, connue sous le nom de baie d'Abraham, n'y sont jamais très-fortes: elles viennent mourir, sans aucun ressac, au fond des quatre magnifiques baies en fer-à-cheval de Banester, de Sussinio, de Saint-Jacques et du Fogeo. Il serait difficile de trouver des positions plus favorables pour former des établissements de bains de mer.

Le pays a bien perdu de son antique aspect. Autrefois, à l'époque de saint Gildas et d'Abeilard, les arbres de la forêt de Rhuys baignaient leurs branchages dans les eaux du Morbihan et de la Mer océanne. Aujourd'hui, de nombreux clos de vignes et d'immenses champs de froment se déroulent où s'élevait le chêne séculaire, et donnent à cette *Beauce* armoricaine moins d'agrestes beautés, mais plus de véritables richesses. A l'exception des parcs de Kerévénan, de Truscat, de Kéralié, des coulées encore boisées de Calzac, de Kbley, de Penvinz, de Kestephany, du Tour du Parc, on ne découvre maintenant que des massifs de figuiers et de lauriers de toutes les espèces, qui s'élèvent au milieu des courtils des villages de la partie *ouest*, et des groupes d'arbres épars, battus et tourmentés par la brise de mer. Quoique maintenant dénudée, l'île de Rhuys est encore une heureuse contrée; la neige et la glace y sont presque inconnues, tant elles y sont rares et de peu de durée, et l'on s'étonne d'y voir cultivées, en pleine-terre, toutes les espèces d'arbres exotiques qui croissent sur les côtes de la Provence, tels que myrthe, laurier rose, magnolia, camélia, grenadier, aloès, etc. etc. Ils y atteignent des hauteurs énormes.

La commune de Sarzeau, de même que l'île de Rhuys, peut se diviser en trois parties, ayant chacune ses mœurs et sa physionomie particulières. Sarzeau, chef-lieu de canton, anciennement appelé Rhuys, contient une population agglomérée de huit cents habitants. Bâti sur une hauteur, au centre de la presqu'île, il domine à la fois le Morbihan et l'Atlantique; son aspect est gai, ses rues sont larges et propres, ses maisons sont blanches, confortables, bien bâties, peintes avec soin, et couvertes en ardoises. Sarzeau tient au titre de ville que lui donnait son droit de députer aux États de Bretagne. A l'entour de cette petite ville se montrent des coulées couvertes de bois, des châteaux, des maisons de campagne, habitées par de riches propriétaires. Cette partie de l'île est agréable et riante. Dans l'ouest, plus vous avancez de Sarzeau à Port-Navalo, plus le pays se revêt de la teinte aride et sévère que lui donne le voisinage de l'Océan. Les arbres deviennent rares, les rochers grandissent; c'est la rude nature bretonne, dans toute son agreste beauté. Cette partie maritime est la plus riche. De nombreux villages, bien bâtis et couverts en ardoises, sont jetés sur les promontoires ou groupés au fond des baies; un champ ou deux les séparent à peine. On reconnaît les maisons des maîtres au cabotage et des capitaines au long-cours, à leurs fenêtres vertes et à leurs façades soigneusement blanchies. Les femmes y cultivent la terre, en l'absence des hommes, qui sont presque tous marins. Dans l'est, au contraire, jusqu'à la vaste rade de *Penerf*, les habitants sont fermiers, cultivateurs, saulniers, paludiers. L'aspect du pays est plus calme; on y trouve quelques bouquets de bois et de nombreux marais salants. Il est facile de reconnaître, à leur largeur, les anciennes routes de la forêt de Rhuys, conservée jusqu'en 1700.

Sous l'habile administration de M. Pazzy, maire et ancien officier de la jeune garde impériale, les routes vicinales ont été élargies et améliorées. Une mairie élégante, dans le style gréco-romain, a été élevée, en 1846, sur la place et dans l'emplacement du bâtiment sombre et délabré de l'ancienne barre royale de Rhuys, qui menaçait ruine; un nouveau corps de logis a été également ajouté, en 1848, pour l'agrandir.

État ecclésiastique. Chapelles. Frairies.

L'hôpital de Sarzeau a été fondé, en 1723, par Pierre de Francheville, ancien avocat-général au Parlement de Bretagne. Il fut confié, par le fondateur, à des religieuses de l'ordre de la Sagesse. Malheureusement, une partie des biens qui en dépendaient ont été vendus pendant l'époque où il fut enlevé à la commune. Depuis sa restitution, le 8 octobre 1828, il a toujours été desservi par les religieuses hospitalières de l'ordre du Saint-Esprit. Mme Danielo, la supérieure actuelle, est la sœur du savant et laborieux auteur de ce nom.

L'église paroissiale, sous le vocable de saint Saturnin, est moderne; l'élégante décoration du maître autel est remarquable par une colonnade en marbre noir, à jour, de bon goût, que surmonte un groupe d'anges sculptés, en adoration devant le Père éternel, et par les bas-reliefs de deux jolis autels latéraux. Sa tour, et celle de l'église abbatiale de Saint-Gildas, ont été construites à la même époque; elles se ressemblent.

La commune possède neuf prêtres; elle se divise, y compris le chef-lieu, *en trois paroisses* de nouvelle création, et en neuf frairies ou sections, ayant chacune une chapelle desservie par un vicaire.

La frairie du Tour du Parc est presque entourée par les bras de mer de Penerf, de Caden, de Banester; elle forme, dans l'est de la presqu'île de Rhuys, une seconde petite presqu'île. Sa chapelle est dédiée à saint Clair; elle a été érigée en succursale en 1841, avec un desservant et un vicaire.

La frairie de Saint-Armel a été érigée en succursale en 1849, avec un seul desservant.

La chapelle de la frairie de Saint-Colombier est dédiée au saint dont elle porte le nom. Celle de la frairie de Kguet est dédiée à saint Sébastien; elle est très-ancienne.

La chapelle de la frairie du Ruault est sous le vocable de saint Martin.

Dans la frairie de *Coët-er-Scoupit*, en breton *Coët-er-Sceut* (bois de la Buse), la chapelle est sous le vocable de saint Maur. La chapelle de la frairie de Penvinz, construite sur l'isthme d'une petite presqu'île environnée par l'Océan, est sous l'invocation de la Sainte-Vierge; elle est très-vénérée des marins. — La chapelle de la frairie de Saint-Jacques, construite en 1742, avec les ruines d'un ancien couvent de templiers, est sous l'invocation de saint Jacques et de saint Philippe.

Il existait, en outre, un grand nombre de chapelles particulières, dépendantes de Klévénan, Truscat, Kallié, le Néret, Menarvor, la Cour-Penvinz, Coëthihuel, la Motte-Rivault, Sussinio, Klen : cette dernière, construite dans le style gothique, était la plus remarquable. Plusieurs de ces chapelles subsistent encore ou doivent être reconstruites.

Les îles dépendantes de la commune sont toutes situées dans le golfe du Morbihan : l'île de Tascon, d'une contenance de 66 h. 12 a. 67 c., possède un grand village; l'île Brannek contient 4 h. 96 a.; l'île de Gohvihan, 8 h. 74 a. 97 c.; l'île de Sibidenn, 7 h. 71 a. 30 c.; l'île de Bailleron, 6 h. 12 a. 50 c.; les îles de Pladik, de Nounienn, de le Guians, d'Enézy et de Trohanik sont plus petites. L'île d'Iliurik faisait autrefois partie de la commune de Sarzeau, et était une dépendance de la frairie du Ruault; elle est maintenant une annexe de la commune de l'île d'Arz. Les îles de Truscat et d'*Innis-en-Treach* ont été réunies à la terre-ferme. Pennbley est un rocher, au milieu de la baie de ce nom, où se trouve le plus considérable banc d'huîtres du golfe du Morbihan. Les huîtres, d'une qualité supérieure, que l'on récolte sur les côtes de la presqu'île baignée par l'Océan, sont connues sous le nom d'huîtres de Pénerf.

Commerce, Industrie.

La presqu'île de Rhuys fut, à toutes les époques, une pépinière d'excellents marins. Avant la Révolution de 1789, la paroisse de Sarzeau possédait trente magnifiques navires, d'un tonnage de deux cents à trois cents tonneaux, nommés gabarres de Rhuys; elles jouissaient du privilége d'approvisionner les ports de la marine royale. Aujourd'hui, cent soixante navires, la plupart gréés en lougre et jaugeant ensemble vingt mille tonneaux, sont la propriété des habitants de la commune.

La côte nord, baignée par le *Morbihan*, est dentelée de baies, d'anses et de promontoires, qui offrent partout d'excellents ancrages; mais, à cause de la hauteur des vases à l'approche de la terre, elle manque d'endroits favorables pour charger et décharger les navires. On espère que le gouvernement, cédant au vœu de ces populations maritimes si intéressantes, se décidera enfin à créer, à *Kerbaudec* et à *Bénence*, des débarcadères qui seraient si utiles. Au moyen de travaux faits avec intelligence, et avec bien peu de dépenses, on pourrait y faire arriver des navires d'un très-fort tonnage. Les rades les plus fréquentées sont le Logeo, le Poul, Lanseriz, Bernon, le Ruault, le *Treach-san-Armel;* Truscat, pour les grands navires; Benanre, Gullé, le Ducr, Ludré, Kbodec, pour les petits. Sur la côte *sud*, baignée par l'Océan, Pencadennik et Banester sont les seuls ports de relâche, et tous les deux sont situés sur la baie de Pénerf. Des pêcheries et des presses pour la sardine ont existé autrefois sur cette côte; il serait très-facile d'en établir de nouvelles en *Beglan*, à *Saint-Jacques*, au *Rohalignen* ou à *Cornpont*, en *Saint-Gildas*. Aucun abri n'existe sur cette côte; un port de relâche, pour les chaloupes qui ne pourraient gagner Port-Navalo serait de la plus grande utilité.

La commune exporte du sel, du froment de qualité supérieure, et du vin blanc, produit de ses vignobles, qui sont les premiers de la région ouest de la France (1).

Les marais salants ont été établis dans la commune par les paludiers venus du bourg de Batz, en Guérande. Il en existe sur les côtes du Morbihan et de l'Océan.

Couvents, Manoirs et Châteaux.

L'ancien couvent des Trinitaires de Sarzeau est maintenant habité par MM. les missionnaires de la Société des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, plus connus sous le nom de missionnaires de Picpus, qui en sont devenus propriétaires en 1848. Ce nouvel établissement religieux, sous la direction intelligente de M. Delrau, supérieur, a déjà rendu au pays d'incontestables services, et promet de devenir très-important. On y a annexé une école primaire, avec une classe d'hydrographie pour les fils de marins qui se destinent à la navigation. L'intention des missionnaires, pour satisfaire aux vœux des parents, est d'y fonder un collège, et d'y établir la principale maison d'étude de leur ordre. On ne pouvait trouver une localité plus heureusement appropriée au but de cette institution, qui est destinée à fournir de jeunes prêtres aux missions lointaines des Indes et de l'Océanie.

Les seigneurs bretons, imitant l'exemple de leurs ducs, avaient, dans ce beau pays de Rhuys, groupé autour du château de Sussinio de nombreux manoirs. Ceux qui y existent encore de nos jours jouissent des avantages de positions qu'il serait difficile de réunir ailleurs. Tels sont le Méné, Kbot, Kar, la Motte-Rivault, le Pastis, la Cour-Penvinz, Kanpoul, Lanhoëdic, la Brousse, Caden, Boter-Sall, Coëthihuel, Kthomas, Klen, Guernévé, Knavello, Gohfournic, Kbley, le Neret, Menarvor, Kstephany.

L'ancien couvent des Récollets de Bernon, situé à l'extrémité de la presqu'île de ce nom, est devenu une maison de plaisance.

Le château de Klevenan, à M. le marquis de Gonvello, a été rebâti, en 1780, dans le style italien, avec une façade à colonnes d'ordre ionique. C'est une délicieuse et élégante villa.

Le château de Kallié, d'une architecture plus ancienne, appartenait à la famille de *Sérent*. Il est resté célèbre par les fêtes excentriques qui y furent données, sous le règne de Louis XVI, par le dernier gouverneur de l'île de Rhuys.

Le château de Truscat appartient au comte de Francheville. Il fut rebâti à la moderne, en 1702, par Jean-Baptiste de Francheville, président à mortier au Parlement de Bretagne. Il est surtout remarquable par son admirable position, au fond d'une des plus belles baies du golfe du *Morbihan*, et par la beauté des arbres de son parc. Le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, commandant, en 1778, une escadre sur les côtes de Bretagne, curieux de visiter l'île de Rhuys, y alla passer plusieurs jours chez les dames de Francheville. Bernadotte, roi de Suède, commandant la Bretagne en l'an VIII, donna, dans le parc de Truscat, une fête aux officiers de son armée, et, après la pacification de 1815, on y vit fraterniser les généraux et les principaux officiers des armées impériale et bretonne, auxquels s'était joint l'amiral Hotham, commandant l'escadre anglaise, accompagné de son état-major.

Château ducal de Sussinio.

Le château ducal de Sussinio est une vaste et imposante forteresse du moyen âge, flanquée de tours à créneaux, ornées de machicoulis en ogives. La forme de ce château-fort, bâti au bord de l'Océan, est un octogone irrégulier, protégé par sept tours élevées, imposantes et assez bien conservées comme ruines. Elles sont, ainsi que le château, construites en pierres de petites dimensions, placées par assises égales. La cour intérieure est un carré long, entouré par les bâtiments autrefois habités par les princes bretons et leur suite. La chapelle, située dans une des tours qui en défendaient l'entrée, se reconnaît à sa fenêtre ogivale. A droite et à gauche de l'autel, on remarque deux petits cabinets semblables, pratiqués dans l'épaisseur des murs. Ils sont pourvus, l'un et l'autre, d'une cheminée, d'une porte et d'une fenêtre donnant sur la chapelle. Ils devaient servir de tribune ou de sacristie. La chapelle communique, par une large ouverture cintrée, avec la plus vaste salle du château, dans laquelle une estrade, élevée de plusieurs marches, paraît avoir été construite pour recevoir le fauteuil ducal. L'invention de la poudre a fait pratiquer, dans les casemates voûtées de l'intérieur des tours, des ouvertures pour placer des canons. Sussinio était bien

(1) Ne se laissant pas décourager par les efforts tentés en 1780, avec l'approbation des États de Bretagne, par M. le Quinio de Kbley, pour introduire dans cette province la culture du mûrier, M. le comte de Francheville s'est appliqué pendant seize années, avec une grande persévérance, à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie, désireux d'introduire dans son pays l'importante industrie séricicole. Quoique la soie obtenue dans sa magnanerie ait été reconnue de première qualité, malheureusement tous ses sacrifices, comme ceux de son prédécesseur, ont, de plus en plus, prouvé que cette industrie ne pourrait jamais devenir, en Bretagne, très-lucrative, et que tout ce que l'on pourrait raisonnablement en espérer, ce serait d'obtenir d'un champ planté en mûrier le même bénéfice que d'un champ de même grandeur planté en vigne.

conservé en 1800 : aujourd'hui, il n'en existe que le squelette : toutes les sculptures, toutes les pierres de tailles, toutes les marches des escaliers ont été détruites ou brisées. Malgré les nombreuses atteintes portées depuis quarante ans à ce géant de granite, la vieille forteresse ducale est, par sa masse imposante, par les souvenirs qui s'y rattachent, digne de fixer l'attention des visiteurs, et elle est encore l'ornement de la contrée qu'elle a si long-temps protégée. — Près du village de Folperderik se trouve la fontaine dite de la Duchesse ; cette source abondante, au moyen de canaux souterrains, fournissait l'eau au château de Sussinio. — C'est en 1229 que le duc Jean Ier, dit le Roux, fit construire le château de Sussinio, sur les ruines d'un ancien monastère, et non en 1249. — Le seigneur de Lanveaux, qui avait pris les armes contre le duc, y fut enfermé en 1237. Alix de Bretagne, fille du duc Jean Ier, y naquit le 11 juin 1243. C'est de Sussinio que ce prince partit, en 1270, avec son fils, qui fut depuis Jean II, et le comte de Richemont, pour aller trouver le roi Saint-Louis à Aigues-Mortes et s'embarquer pour l'Afrique. Le duc Jean II aimait le séjour de Sussinio : il y demeura pendant la plus grande partie de son règne, et, dans les 6,000 liv. qu'il laissa par son testament aux pauvres des neuf diocèses de Bretagne, il distingua particulièrement ceux de l'île de Rhuys, qui lui étaient plus chers que les autres, à cause qu'il y faisait sa plus ordinaire résidence. Aussi, après sa mort, arrivée à Lyon le 18 novembre 1304, on trouva au château de Sussinio, lors de l'inventaire de ses meubles, 19,000 liv. en monnaie, et 336 marcs en vaisselle d'argent, et, dans la tour neuve du château de Nantes, 68,500 liv., et en vaisselle d'or et d'argent, 38 marcs d'or et 4,703 marcs d'argent, etc. etc. Lors de la guerre de la succession de Bretagne, Sussinio fut pris par Charles de Blois, et repris, en 1364, par le comte de Montfort, aidé de Robert Knoll, Gaultier Huet, Mathieu de Gournay et Hue de Caverlé. « quatre vaillants et expérimentés chevaliers, lesquels de toute part on recherchoit pour estre capitaines de valeur et expérimentés. En 1373, le connétable du Guesclin, venu en Bretagne par les ordres du roy de France, prit d'assault le château, et passa au fil de l'espée toute la garnison, commandée par un Anglois. »

En 1381, le duc Jean IV, harcelé par les Français, abandonna la ville de Vannes aux Anglais, commandés par le comte de Buckingam, et se retira à Sussinio, où il se fortifia. Ce fut dans ce château qu'on présenta au même duc, en 1386, un nain Bas-Breton, âgé de trente-cinq ans et haut de vingt-six pouces. En 1391, le sieur de Craon, fuyant Paris après avoir blessé Olivier de Clisson, s'y réfugia auprès du duc Jean IV. Lorsque, le 17 mai 1432, le sieur Hubbi fit avertir Jean V, par un poursuivant d'armes, qu'il mettrait le siége devant Saint-Célérin, ce fut à Sussinio qu'on trouva le duc. A l'occasion du mariage du comte de Montfort, fils aîné de Jean V, avec Yolande, sœur du roi de Sicile, le duc assura à cette princesse un douaire de 4,000 liv. de rentes, à prendre sur les domaines de Sussinio, et, lors du second mariage du comte de Montfort avec Isabelle d'Ecosse, en 1441, il s'engagea à un douaire de 6,000 liv. de rentes, à prendre sur les mêmes domaines. Le duc François Ier habita longtemps Sussinio. Ce fut là qu'il envoya, le 1er janvier 1448, une coupe et une aiguière d'or à chacun de ses frères Gilles et Pierre de Bretagne. En 1450, le duc François Ier donna, par testament, à sa femme, Isabelle d'Ecosse, les seigneuries, dépendances, châtel et châtellenies de Sussinio. Depuis ce moment, cette princesse l'habita continuellement.

En 1474, François II y fit enfermer Henri, comte de Richemont, de la maison de Lancastre, par sa mère, et Gaspard de Pembrock, son oncle paternel, qui fuyaient l'Angleterre, après la ruine du parti de Warwick. La duchesse Isabelle d'Ecosse, qui, depuis son mariage, a constamment habité Sussinio, a toujours été confondue depuis, par la tradition populaire, avec la duchesse Anne qui, selon toutes les probabilités, n'y a jamais demeuré, puisqu'elle a vécu presque toute sa vie loin de la Bretagne. Cette princesse, étant très-jeune, donna, le 28 octobre 1491, le château de Sussinio et ses dépendances à son cousin-germain Jean de Chaalon, prince d'Orange, son ambassadeur félon, pour prix de l'odieux traité qui rendait le roi de France maître de la Bretagne, au point de lui accorder le droit d'y convoquer les Etats. Devenue reine de France, par son mariage avec Charles VIII, elle ratifia cette donation, le 8 octobre 1498, à Châteaubriant ; elle fut ratifiée une seconde fois à Paris, le 4 juin 1501, après le second mariage de la duchesse Anne avec Louis XII, par lettres-patentes approuvées par le prince. En 1520, le domaine de Sussinio fut confisqué par le roi François Ier sur Philibert de Chaalon, prince d'Orange, qui avait déserté le service de la France, pour passer à celui de l'empereur Charles-Quint. François Ier, étant en Bretagne en 1532, fit don à la dame de Châteaubriand de l'usufruit du château de Sussinio et de ses dépendances. Le duc de Mercœur l'occupa pendant les guerres de la Ligue. Louis XIV donna Sussinio à la princesse de Conti, fille de la duchesse de la Vallière ; il avait acheté pour elle, de M. de Talhouet, engagiste du domaine de [illegible], la jouissance de ce même domaine. Après la mort de la princesse de Conti, son cousin, le duc de la Vallière, en devint possesseur. La nue-propriété du château et du domaine de Sussinio, considérés comme propriété de l'Etat, était inaliénable. Pendant la Révolution de [illegible], il fut vendu nationalement par des fonctionnaires [illegible]-biles, qui le regardèrent à tort comme bien [illegible]. Lors de l'expédition de Quibéron, en 1795, une division de l'armée royale, commandée par le marquis de [illegible], débarqua sous les murs du château de [illegible], et s'en empara. Ce fut son dernier fait de guerre, et, pour la dernière fois aussi, les nobles hermines de Bretagne ont flotté sur les tours du vieux castel.

Yves de Tromiel, chevalier anglais, institué par [illegible] Edouard III, au nom du comte de Montfort, était gouverneur de Sussinio en 1355. Messire Pierre [illegible] en 1418. Le duc Jean V nomma à cet emploi, [illegible], Olivier de la Brunellière. Jean Periou, écuyer [illegible] Jean V, était gouverneur en 1430. Jean, sire de [illegible], l'était sous le duc Pierre II, en 1456. Pierre de [illegible], sous le duc François II, l'était en 1470. Guillaume [illegible] Moyne le remplaça ; il fut confirmé l'année suivante [illegible] son emploi et créé maître des eaux et forêts de [illegible]. Jean de Francheville fut gouverneur et capitaine de Sussinio et île de Rhuys. Guillaume de Montigny [illegible] gouverneur de Sussinio et de Rhuys vers 1550. Louis de Montigny, son fils, le remplaça dans ce gouvernement. [illegible] de Montigny, fils du précédent, succéda à son père. Le comte de Serent fut, en 1780, le dernier gouverneur de l'île de Rhuys.

Pendant la Révolution de 89, l'île de Rhuys [illegible] indifférente aux luttes des deux partis, quoiqu'elle ait été souvent visitée et occupée par des corps [illegible] des armées royale et républicaine. Et, chose étrange, le 13 février 1791, elle a donné le premier signal de l'insurrection de l'Ouest. Le drapeau blanc fut arboré sur tous les navires en rade sur la côte, et la population, choisissant pour son chef le comte Guillaume de Francheville du Pélinec, ancien officier de la marine royale, marcha sur Vannes, en se grossissant, pendant la route, des contingents des paroisses avoisinantes. L'attaque fut vigoureuse, mais elle fut repoussée par le régiment [illegible], qui tenait alors garnison à Vannes.

Personnages célèbres.

Plusieurs hommes célèbres ont, à diverses époques, habité l'île de Rhuys. On a compté jusqu'à six [illegible] de saints inhumés dans l'église abbatiale du monastère de Saint-Gildas-de-Rhuys, que fonda le vieux chroniqueur et pieux abbé de ce nom. Saint Félix et l'éloquent et érudit Abeillard furent abbés de Saint-Gildas. L'héroïque Bisson, dont ce couvent a été la propriété, y a demeuré dans sa jeunesse : il a même fait don de l'église abbatiale à la commune. Le Barde *Taliésin* (en breton, front brillant), qui se vanta de tenir renfermé dans ses chants bardiques le trésor entier des connaissances humaines, a long-temps habité l'île de Rhuys, où il s'était réfugié. Il y a composé plusieurs de ses poëmes bretons (1).

Sarzeau s'honore, avec raison, d'avoir donné naissance au connétable de Richemont et à Alain-René Le Sage, ces deux grandes illustrations guerrière et littéraire de la vieille France. Le 25 août 1393, vers les deux heures et demie de l'après-midi, Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, demeurant au château de Sussinio, mit au monde un fils, qui fut nommé le comte Arthur de Richemont, et qui, plus tard, devint Arthur III, dit le Justicier ; ce fameux connétable qui, sous Charles VII, délivra la France des Anglais. L'histoire a été oublieuse pour lui, et la France ingrate lui doit d'être [illegible] France ; et cependant, de nos jours, à cette époque de réhabilitation de toutes les gloires, il n'a, au Musée de Versailles, ni statue, ni portrait en pied. Il a été à l'encontre de Charles VII dans son petit royaume de Bourges, et, après avoir tenu pendant trente-trois ans l'épée de connétable, il ne laissa à sa mort que Calais aux Anglais. Le premier, il a donné à l'armée une organisation ré-

(1) Briseux.

gulière, et il a plus fait pour la gloire et l'avenir de la patrie que les plus grands de nos rois. Toutes ses conquêtes, la France les possède encore.

Alain-René Le Sage, auteur de Gilblas et de Turcaret, est né à Sarzeau le 8 novembre 1668, dans une maison de la rue Saint-Vincent, alors rue Bécherel, construite par son père en 1653, et qui existe encore. On trouve à la mairie de Sarzeau son acte de naissance, celui de son père, Claude Le Sage, notaire royal et greffier de la cour royale de Rhuys, et de son grand-père, Jacques Le Sage, sergent-général et d'armes, qui prend la qualité de noble homme et de seigneur de Kblstoul. Le nom de Brenugat vient de s'éteindre dans le pays, par la mort de sa dernière parente, du côté de sa mère, Mlle Brenugat de Kvéno, qui avait épousé M. Douville, ancien maire de Sarzeau.

La presqu'île de Rhuys a vu naître, en outre, Catherine de Francheville, qui s'est fait un nom dans les annales religieuses. Elle naquit au château de Truscat, le 21 septembre 1620. Elle fut la fondatrice de l'ordre des Retraites. Dom Lobineau a écrit sa vie, dans l'Histoire des Saints de Bretagne.

Le comte Daniel de Francheville, avocat-général au Parlement de Bretagne, conseiller du roi, puis nommé par Louis XIV évêque de Périgueux, mourut en remplissant son saint ministère dans une épidémie. Louis XIV disait, en parlant de lui : « *Donner un bénéfice à monseigneur de Périgueux, c'est donner à mes pauvres !* » Il fut surtout remarquable par sa grande charité et ses vertus évangéliques. Il fonda plusieurs établissements utiles, sauva Belle-Île d'une famine, fit construire de ses deniers l'Hôtel-Dieu de la ville de Vannes, et fonda, à Périgueux, l'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde. Le père Dubois évalue à quarante mille le nombre des pauvres qu'il a empêchés de mourir de faim, dans la grande famine qui désola alors la France.

Le célèbre conventionnel Joseph-Marie le Quinio de Kbley, ancien député aux États de Bretagne, auteur d'un Voyage pittoresque dans le Jura, justement estimé, d'une histoire de la guerre de la Vendée, etc. etc., et de plusieurs autres ouvrages inédits, est né à Sarzeau, le 6 juillet 1750. Il était fils de Gildas le Quinio de Kbley, chirurgien du roi à Rhuys, et de Julienne Vallée.

Monuments, Antiquités, Curiosités.

Un pan de murailles incrusté de coquillages est tout ce qui reste du couvent des Templiers de la Pointe de Saint-Jacques; les autres parties du monastère ont été peu à peu envahies par l'Océan, qui ronge cette côte schisteuse. Les rochers qui s'aperçoivent en mer, à une grande distance, faisaient, en 1750, partie de la terre-ferme. Des vieillards, qui existaient en 1830 dans les villages voisins, se rappelaient y avoir fait paître leurs troupeaux dans leur enfance. La tour de l'église du couvent, ruine imposante d'une belle architecture gothique, s'est écroulée dans la mer, le 27 avril 1807. Des paysans, pour en avoir les pierres, en avaient sapé les fondements.

D'après M. Gaillard, la voie romaine qui traversait l'île de Rhuys entrait dans la commune de Sarzeau au village de la Lande, et longeait le côté oriental de la grande route, jusqu'au village de Saint-Colombier. Arrivée à Sarzeau, elle prenait la direction de Kthomas, des Quatre-Vents, joignait le territoire de Saint-Gildas au hameau de Larguevenn, le traversait au village du Net et au moulin de ce nom, entrait dans la commune d'Arzon, auprès du grand et beau tumulus ou barow de *Tumillac*, et se dirigeait ensuite sur les bourgs de Lockmaria et de Port-Navalo. Cette voie romaine était un embranchement de celle qui, partant de Blain, traverse la Vilaine, ainsi que le territoire des communes d'Arzal, de Muzillac et de Surzur.

Les briques romaines que l'on trouve à Benauze, à la Cour-Penvinz, sur le rivage de l'île de Truscat, et dans d'autres parties de la presqu'île, indiquent d'anciennes constructions romaines.

Toul-er-Serp, situé auprès du bras de mer et du village de Banester, est un large fossé, reste d'un ancien retranchement construit dans une forte position, au milieu de l'ancienne forêt de Rhuys.

A la Cour-Penvinz, et entre le château de Sussinio et le village de Calzac, on trouve deux semblables retranchements, mais ils sont moins considérables.

Une source d'eau gazeuse existe auprès de la maison de campagne de Kbley, appartenant à la famille Helleu.

Monuments druidiques.

La presqu'île est riche en monuments celtiques : ainsi que Lockmariacaër et Carnac, elle devait être un des grands temples de la religion druidique. Des menhirs, des dolmens et de magnifiques barows gisent épars et renversés sur tous les points; mais Sarzeau a conservé comparativement moins de ces antiques débris que les autres communes du canton. Voici le nom des plus remarquables : Dans le champ de la *Garenne*, auprès du manoir du *Caden*, se trouvent les restes d'un ancien barow dont la base offre une surface égale au célèbre galgal de *Gavr'inis*. Dans l'avenue de l'ancien manoir de Bot-er-Sall git renversée la table d'un beau dolmen. Dans le champ nommé Clos-er-Mottenn, près du village de Bellevue, se trouvent les restes d'un barow de petite dimension. Un autre petit barow existe au nord du bois de la *Cour-Penvinz*. Le peulven de *Prat-Quillio* s'élève entre le Palais et le *Cohporh*; sa hauteur est d'environ douze pieds; il est comparable par sa masse aux plus forts menhirs de Carnac. On trouve entre Sussinio et Lan-Hoëdik un petit dolmen; à *Prat-Fetenn*, un dolmen ruiné nommé *Men-Bénignet* (Pierre bénite); un autre existe au moulin du *Trest*. Entre les villages du *Porh* et de *Kergillet* s'élève encore, auprès d'un fossé, le dolmen de *Lannek-er-Men*. Sur la hauteur de Brillac, un très-beau dolmen brisé, de seize pieds de longueur sur neuf de largeur, est, comme tous les dolmens de grande dimension, suivi d'une petite grotte aux fées. Près de Kbley s'étend, au milieu d'une lande, le célèbre dolmen de Menbéol (Pierre du Soleil); sa longueur est de dix-huit pieds; les pierres des supports ont été mutilées dans une fouille faite en 1820. Il se distingue des autres dolmens connus par sa forme cylindrique, qui s'amoindrit aux deux extrémités. A Grocan-Linndenn, un petit peulven occupe le centre d'un cromleck. Dans le *Clos-Rodus*, sous le village du Bialek, on voit une grotte aux fées de trente pieds de longueur sur sept de largeur, et dont la forme présente un parallélogramme. Auprès d'elle est une table de dolmen sans supports, de huit pieds de longueur. Près du village de Larguevenn, sur le bord du chemin qui conduit au bourg de *Lockmaria*, il existe un menhir renversé, de quinze pieds de longueur, auquel les habitants ont donné le nom de *Gourril-Jannet* (le Fuseau de Jeannette).

Géologie, Minéralogie.

Dans un champ, anciennement dépendant de la terre du Méné, situé entre cette maison de campagne et le bras de mer qui sépare l'île de Tascon de la terre-ferme, on a découvert une mine de plomb argentifère. On peut voir à l'Hôtel-de-Ville de Sarzeau de très-beaux échantillons de ce minerai.

La côte nord (*en-Haot-Vihan*, ou Petite-Côte), baignée par le golfe du Morbihan, est entièrement granitique. La côte sud (*en-Haot-Vraz*, ou Grande-Côte), baignée par l'Océan, est plus généralement composée de schiste micacé. On trouve aussi du quartz fétide au Georget, et du quartz bleuâtre dans le voisinage de Kguet.

Il y a foire les 8 février, 19 mars, 4 avril, 3 mai, 24 juin, 15 septembre, 30 octobre, 29 novembre, 28 mai, au village de Saint-Colombier, 16 août à celui de Saint-Armel, et 20 avril dans la frairie du Tour-du-Parc. — Il y a marché tous les jeudis de chaque semaine. On doit cette utile création à l'administration paternelle de M. Douville, maire, ancien vétéran des armées de l'Empire. — On parle le français et le breton du dialecte de Vannes.

Amédée DE FRANCHEVILLE.

Acte de Naissance d'Allain-René Le Sage. — Extrait des Registres des Actes de naissance de la paroisse de Sarzeau (île de Rhuys), pour l'année 1668.

Le troisième jour de décembre mil six cent soixante-huit ont esté administré par moy, curé de la paroisse de Sarzeau, les saintes cérémonies du baptesmes à Allain-René Le Sage, né le huitiesme du même moys, fils de noble homme Claude Le Sage, notaire royal et greffier de la Cour royale de Rhuys, et damoiselle Jeanne Brenugat, ses pères et mères, demeurant en cette ville de Sarzeau, parain a esté Allain Brenugat, cy devant receveur du domaine de Rhuys, et maraine damoiselle Renée Brenugat. Fait en présence des soussignants, ainsi signé : Brenugat, Renée Brenugat, Brenugat, dom Louis Carré, Françoise-Thérèse Dusers, M. Allio, Jeanne Foucher, J. Autheil, Jeanne Le Sage, Le Sage-Autheuil, Foucher, Knisano, Claude Le Sage, Le Sage Nouel, Perrine Penber, Bertrand Le Goff, curé.

Acte de Naissance de Claude Le Sage, père d'Allain-René Le Sage. — Extrait des Registres des Actes de naissance de la paroisse de Sarzeau (île de Rhuys), pour l'an 1637.

Le vingtiesme jour de janvier de mil six cent trente-

sept, environ les quatre à cinq heures de l'après-midi, fut baptisé Claude Le Sage, fils légitime de Jacques Le Sage, seigneur de Kbistoul, sergent-général et d'armes, et d'honorable dame Marguerite Ruffaud, ses père et mère, et fut compère messire Claude de Francheville, seigneur dudit lieu de la Cour, etc. etc., et commère dame Gillette du Mas, compaigne de messire Louis de Montigny, seigneur de la Motte, commandant pour sa majesté le château de Sussinio, gouverneur de l'île de Rhuys, et fut lui, Claude Le Sage, né le jeudi quinzième du présent moys, et le baptesme fait par moy J. Carré, curé de la paroisse, ce vingtiesme jour de janvier. Présents les soussignants : Claude de Francheville, Louis de Montigny, Derreau, curé; de Lerro, Canal, Blonh, J. Leclerc, Riault, V. Farrion, Largouet, prêtre; Tac Authueil de la Perte, Le Sage, J. Carré, curé.

Saulnière; à 5 l. au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 650 communiants, y compris ceux de la Bosse, sa succursale; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres labourables, des prairies et des landes; les habitants font du cidre. En 1068, le seigneur de Châteaugiron, en considération de sa fille, qui s'était faite religieuse à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, donna à cette maison la quatrième partie des dîmes et du terrage de la paroisse de Saulnière, avec une maison qu'il avait dans le bourg, pour y retirer ces dîmes, et en même temps servir de logement à l'abbesse et aux religieuses, lorsqu'elles voudraient aller se promener à Saulnière. Les religieuses de ce temps jouissaient d'une grande liberté, liberté peut-être aussi funeste à leurs mœurs qu'à leur réputation. La médisance, ou, si l'on veut, la calomnie, se déchaîna contre elles. Les conciles et les évêques, voulant empêcher un scandale nuisible à la religion, donnèrent à ces religieuses des avis sages; mais l'amour de la liberté, et peut-être des plaisirs, faisaient bientôt oublier des conseils, salutaires à la vérité, mais qui faisaient un devoir de la pénitence. Enfin, le mal alla si loin, qu'en 1527, Yves de Mayeux, évêque de Rennes, ne pouvant plus tolérer ces abus, eut recours à l'autorité du roi pour astreindre à la clôture les religieuses de Saint-Georges.

SAULNIÈRES (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chanteloup, Brie; E. Brie, Janzé, Tresbœuf; S. Tresbœuf; O. le Sel, Chanteloup. — Princip. vill. : la Haute et la Basse-Colombais, la Tennehais, la Solais, le Boulay, Laudruais. — Maisons importantes : le Plessix, Bon-Enfant, la Marchée. — Superf. tot. 1033 h. 86 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 478; prés et pât. 133; bois 40; verg. et jard. 14; land. et incultes 315; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 49. Const. div. 105. ☞ Les anciens titres nomment cette paroisse *ecclesia de Salneriis*. — Géologie : schiste argileux; quartzite au nord et au sud. — On parle le français.

Sautron; sur la route de Nantes à Vannes, à 2 l. 1/4 à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 21 l. de Rennes. On y compte 500 communiants; la cure est présentée par le chapitre. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour, des vignes, la forêt de Sautron *, qui contient environ deux cents arpents en futaie et taillis, et qui appartient à l'évêché de Nantes; quelques autres petits taillis, et beaucoup de landes qui paraissent mériter les soins du cultivateur. Quelques particuliers ont commencé à défricher, mais avec si peu d'activité que les progrès sont presque nuls. La chapelle de N.-D. de Bon-Garant, qui se voit auprès de la forêt de Sautron, fut bâtie par le duc François II, bénie et dédiée, le 6 juin 1464, par le coadjuteur de Rennes; elle fut d'abord fréquentée par un grand nombre de pèlerins de la province, et le duc y faisait souvent dire la messe, lorsqu'il allait à la chasse dans la forêt de Sautron, alors très-étendue.

SAUTRON (sous l'invocation de saint Jacques et saint Philippe); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; résidence d'une brigade de gendarmerie à cheval. — Limit. : N. et O. Vigneux; E. Orvault; S. Couëron. — Princip. vill. : la Haute-Forêt, la Primaudière, le Breil, la Gouffilière, le Fief, Petite-Noë, la Hubonnière, la Frourie, la Trimoessière, Bon-Garant, la Noë, la Bergerie. — Maisons notables : les Croix, la Grande-Noë, le Bois-Thaureau, la Thomassière, la Trouerie. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — (Moulins de Bellevue, de Tertraux, Boulé, du Bois-Thaureau.) ☞ Sautron, ancienne paroisse, avait été primitivement succursale d'Orvault. L'église semble appartenir au XV[e] siècle; c'est aussi l'époque à laquelle remonte la chapelle de Bon-Garant, fondée, comme le dit notre auteur, en 1464. Il y a, en outre de ces deux édifices religieux, les chapelles des Croix de Saint-Jacques et de Sainte-Anne. Cette dernière avait été érigée en chapellenie sous Louis XIV (1687). Ces chapelles sont desservies aux jours de grandes fêtes. — Le prieuré de Bon-Garant était de l'ordre de Saint-Benoît; il relevait de l'abbaye de N.-D. du Ronceray, d'Angers. — La forêt de Sautron, destinée à la chasse de la grosse bête, était réservée aux plaisirs des ducs. Tout auprès est le Bois-Thaureau, vieux manoir, entouré d'un parc dont les murs sont percés de meurtrières. François II y fit de fréquents séjours, et l'on fait remonter le Bois-Thaureau jusqu'au X[e] siècle. En 1025, la forêt s'étendait, dit-on, jusqu'aux portes de Nantes, au lieu où était une ancienne chapelle dédiée à N.-D. de Miséricorde. Cette chapelle avait été érigée, disent encore les traditions, sur la place où fut tué un serpent énorme, qui dévorait les voyageurs (1). — En 1038, Budic, comte de Nantes, fit don de Bon-Garant à l'abbaye du Ronceray, et, en 1274, le fief de Sautron passa des mains de Henri Davoir, seigneur d'Aindre, en celles de Guillaume de Verne, évêque de Nantes. — Bon-Garant, dont nous avons parlé ci-dessus, est une charmante chapelle construite en granite et ornementée avec goût. François II, qui affectionnait ce lieu, y fit, dit-on, sa prière avant de partir pour la chasse dans laquelle il fit une chute qui abrégea sa vie. — On voit sur le Cens la machine hydraulique du *Moulin-l'Évêque*. Ce moulin avait été construit, en 1537, par l'évêque de Nantes, et se nomma d'abord le Moulin-Poyet. Cette machine, alimentée par une chute d'eau de 3 m. 40 c., dessert une filature de coton. On dit que la construction de 1537 n'était qu'une réédification, et que le Moulin-Poyet date du VI[e] siècle, au temps de l'évêque saint Félix. — Un combat, qu'on peut regarder comme le prélude des guerres de la Vendée, eut lieu le 10 mars 1793, dans le bourg même de Sautron, entre les gardes nationaux de Nantes et les insurgés royalistes. — La maison des Croix, ci-dessus citée, a appartenu à Jacques Froment du Bouffay, maire de Nantes, qui y mourut en 1688; le Fief appartint aussi à un maire de Nantes, Michel Loriot (1577). — On a trouvé, dans un champ dit des Beziais, et probablement des *Mezillés* (voir l'article Saint-Aubin-du-Cormier), des monnaies en cuivre du règne de Conan I[er]. On en a trouvé également lors de la démolition du manoir de Bois-Thaureau. — La rivière du Cens, encaissée dans une vallée pittoresque, vient se jeter dans l'Erdre en traversant Sautron. — En 1672, Charles IX accorda deux foires à

(1) C'est toujours l'allégorie du dogme chrétien remplaçant le serpent de l'idolâtrie.

cette localité (1er mai et 1er juillet). Il n'en existe plus qu'une; elle se tient le 2 mai (le lendemain, si ce jour est férié). — Géologie : granite, gneiss et micaschiste. — On parle le français (1).

SAUZON (sous l'invocation de saint Nicolas); l'une des cinq nouvelles communes formées dans l'île de Belle Ile, aujourd'hui succursale. — Limit. : N. le Palais; E. Bangor; S. et O. Océan. — Princip. vill. : Brénantec, Kvau, Locqueltas, Borticado, Kvellan, Fénétéguio, Khuel-Borgrois, Bortenterion, Logouet, Bortifaouenne, Borhuedet, Magorlec, Kguech, Borcastel, Bordelane, Euterre. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Sauzon, aujourd'hui nommé PORT-PHILIPPE, est, après Palais, le meilleur port de Belle-Ile, bien qu'il soit en certains temps d'un accès dangereux. — Plusieurs forts et des corps-de-garde hérissent la côte; le principal parmi les premiers est le *Fort-Blanc*; les corps de-garde sont ceux de Denborch, de la Pointe-des-Poulains, de Kledan, de Donan et du Vieux-Château. — Un retranchement qui ferme l'entrée de la petite presqu'île de ce dernier nom est attribué aux Romains. — Il y a à Sauzon (ou Port-Philippe) un bureau des douanes relevant de la principalité de Lorient. — Géologie : schiste micacé. — On parle le breton.

Savenai; sur une hauteur; à 7 l. à l'O.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 19 l. de Rennes, et à 3 l. de Pontchâteau, sa subdélégation. On y compte 2700 communiants, y compris ceux de Boué*, sa trève; la cure est à l'ordinaire. Savenai est une petite ville, mal construite; mais elle a l'avantage de la plus belle situation et d'un magnifique point de vue; elle est surtout célèbre par ses foires de bestiaux, les plus considérables de la province. On y remarque deux communautés religieuses, l'une de Cordeliers, l'autre de Cordelières; un hôpital, une brigade de maréchaussée, un bureau de poste aux lettres et une poste aux chevaux, à l'endroit nommé *le Moire*. Le territoire renferme des terres en labour, d'excellentes prairies et des landes beaucoup trop étendues, qui paraissent mériter les soins du cultivateur. Il est difficile d'excuser les habitants de ce canton, si bien situé pour l'exportation de leurs denrées. Outre le grand chemin de Nantes à Vannes, et l'embranchement de cette route qui passe par Savenai pour se rendre à Guérande, ils ont encore la voie de la mer, de laquelle ils peuvent se servir pour commercer avec toutes les villes maritimes; mais, à chaque pas que l'on fait dans cette province, on trouve des preuves de l'inconséquence, de l'indolence, du défaut d'industrie de nos concitoyens. Si, cependant, les Savenais, méprisant le commerce de la mer, voulaient s'en tenir à celui des bestiaux, qu'ils font avec tant de succès, le meilleur moyen de l'augmenter serait de convertir leurs terres incultes, soit en terres labourables, qui pendant le repos deviennent de bons pâturages, soit en prairies naturelles ou artificielles. C'est un conseil dicté par le patriotisme, et les intéressés doivent en sentir tout l'avantage. Il se tient un marché tous les mercredis à Savenai.

Par lettres du 17 mai 1419, le duc Jean V fonda les Cordeliers de Savenai, du consentement du curé du lieu et du chapitre de Nantes, le siège épiscopal vacant. Dans l'église de ce couvent, au côté droit de l'autel, est le tombeau de Gui de Rieux, vicomte de Donges, baron de la Roche en Savenai, l'an 1637; il est représenté, sur son tombeau, en manteau ducal *. Au mois de novembre 1435, Gilles de Retz vendit la seigneurie de Savenai à Hardouin de Beuil, évêque d'Angers. L'hôpital de cette ville fut fondé, le 12 mai 1450, sous le nom d'*hôpital de Saint-Armel, de Saint-Fiacre et de Saint-Antoine*, par Jean de Châteaugiron, curé de l'endroit. L'an 1550, la communauté de ville de Nantes fit intimer aux habitants de Savenai de faire régir et administrer cet hôpital par des commissaires laïques, nommés par le général de la paroisse, conformément à l'arrêt du Parlement du 15 octobre 1548. Cette maison, autorisée par arrêt du Conseil, est aujourd'hui dirigée par le recteur, le sénéchal et le procureur-fiscal de Savenai. Les Cordelières ont été fondées l'an....

La jurisdiction de Savenai est une vicomté, qu'on dit être la plus ancienne de la province; elle a sous sa mouvance plusieurs fiefs et arrière-fiefs, et les audiences des jurisdictions inférieures se tiennent après la levée du siège supérieur. La prison, qui est très-forte, sert à tous les seigneurs du district. La vicomté de Donges, haute-justice, à M. le vicomte de Querhoent, qui possède aussi la haute-justice de la Roche en Savenai; la Haie de Lavau, haute-justice, à M. le président de Runefau; Coesbi, moyenne-justice, à M. de Chevigné. En 1400, le château du Maz appartenait à Jean de Montauban; la Babinaye, à Pierre de Moesnoël, et Merieul, à Jean du Locaux.

SAVENAY (sous l'invocation de saint Martin); ville formée de l'ancienne ville du même nom, moins sa trève Boué; aujourd'hui cure de deuxième classe avec traitement de première; chef-lieu de sous-préfecture; tribunal de première instance; bureau de poste; recette particulière; contrôle des contributions directes; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie; relai de poste à la Moire. — Limit. : N. Cambon; E. Malleville; S. Boué, Lavau; O. Prinquiau, la Chapelle-Launay. — Princip. vill. : la Lande, les Bas-Mâts, le Serrais, le Plessix, Belair, Bessé. — Superf. tot. 2588 hect. 46 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 983; prés et pât. 377; vignes 53; bois 317; verg. et jard. 34; landes et incultes 717; superf. des prop. bât. 11; cont. non imp. 94. Const. div. 488; moulins 7. ☞ Savenay est toujours une ville mal bâtie, sur le penchant d'un coteau, qui domine le cours de la Loire. A l'est est une promenade plantée depuis environ vingt ans, et d'où l'on jouit d'un magnifique horizon que limite en partie la pleine mer. — Savenay avait une église qui datait, disait-on, du XIIIe siècle. Elle a été démolie en 1840, pour faire place à une construction toute moderne. — Il y avait jadis une chapelle aux Mâts; elle n'est plus desservie. — Le 22 décembre 1793, les débris de l'armée vendéenne, à demi détruite au Mans, puis à Chollet, entrèrent à Savenay. De quatre-vingt mille hommes qui naguère avaient passé la Loire, il en restait à peine sept mille. Le projet des chefs était de s'établir dans cette ville, facile à défendre, à cause des chemins creux et étroits qui sillonnent ses environs; mais, à peine arrivée, l'armée fut attaquée par les républicains, sous les ordres de Marceau, de Camul, de Westerman et de Kléber, tous généraux appelés aux plus grandes destinées. Malgré des prodiges de

(1) M. Philippe Beaulieux, maire de 1830 à 1833, a publié une intéressante notice sur Sautron.

valeur et des efforts inouis, les Vendéens furent bientôt rejetés dans l'enceinte même de la ville, où la résistance la plus désespérée ne réussit qu'à joncher les rues de cinq à six mille cadavres; l'armée vendéenne n'était plus. — En 1825, un monument a été élevé aux Vendéens dans le cimetière de Savenay. — Cette commune est bien cultivée ; les landes disparaissent chaque jour sous les efforts d'une culture persévérante. M. Delfaut, ancien maire, a donné en grande partie cette heureuse impulsion. — L'ancien couvent des Cordeliers, la statue et le tombeau qu'il contenait ont été détruits ou dispersés pendant la Révolution. Sur l'emplacement, on a élevé une prison, une sous-préfecture et une caserne de gendarmerie. — Il se fait à Savenay un certain commerce de grains, vins et bestiaux. — Plusieurs foires s'y tiennent, savoir : le mercredi après le 22 janvier, la veille du jeudi gras, la veille de la Mi-Carême, le mercredi après Pâques, le deuxième mercredi après la Pentecôte, le 4 juillet, le 16 août, le 14 septembre, le 22 décembre, et tous les mercredis, depuis mars jusqu'à juillet. — Géologie : au nord-est, gneiss et micaschiste; au sud, granite; au sud-est, dunes sablonneuses reposant sur grès ferrifère mobile; eau minérale ferrugineuse au sud-ouest de Savenay, près du village de la Touche. — On parle le français.

Scaër; sur un coteau, sur la route de Rosporden au Faouet, et sur celle de Carhaix à Rosporden; à 8 l. à l'E. de Quimper, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 5 l. 1/4 de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 3800 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Quimper. Le territoire renferme la forêt de Coaloch [*Coatloc'h, futaie de 312 hect. à l'Etat*], qui contient environ six cents arpents de terrain planté en taillis et futaie; elle appartient au roi. Au milieu sont les ruines du château de Coaloch, avec les débris d'un ancien mur de clôture qui environnait cette forêt au sud et à l'est; l'un des bras de la rivière d'Aven la cernait de l'autre côté. Il y a apparence qu'elle servait de parc au château, puisqu'elle était entourée de murs, et que les ducs y faisaient quelquefois leur séjour. Cette paroisse est très-étendue. Le sol produit des grains, du cidre et du foin, et pourrait être plus exactement cultivé. Dans les environs du village du Coudri [*Coatdry*], dans quelques pièces de terre, on trouve des pierres métalliques qui représentent des croix en sautoir, des croix de Saint-André, qui sont belles et curieuses. Kervegat et Trevalot forment une haute-justice; elles appartiennent à M. de Coupigny : les Sales, Kersac, le Rosoche, Kergoat et la chapelle de Saint-Guénolé, sont des maisons nobles.

SCAER ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception. Limit. : N. Roudoualec, Leuhan; E. Guiscriff; S. Bannalec; O. Tourc'h, Kernevel. — Princip. vill. : Tymoter, Keroual, Kerscoff, le Merdy, Coadry, Kergoalles, Kergroac'h, Kergoff, Saint-Guénolé, Saint Adrien, Kergaouen, Boudivin, Kerlavarec, Cleumerrien.— Superf. tot. 11759 h., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3705; prés et pât. 773; verg. 6; bois 322; canaux et étangs 2; landes et incultes 6178; sup. des prop. bât. 38; cont. non imp. 735. Const. div. 695; moulins 19 (de Saint-Pol, du Pont, Cascadec, du Vest, Kerry, Rosos, Kervégan, des Salles, Coatforn, Kergoalles, à eau). ☞ Scaër est un bourg important situé sur la route du Faouet à Rosporden, et au centre d'une commune assez mal cultivée, parce que les habitants aiment mieux se livrer à une foule de commerces de détail que de labourer leurs terres. Depuis quelques années cependant, beaucoup de défrichements ont eu lieu, et les landes ne sont plus guère que dans la proportion de 50 0/0. — La forêt de Coatloc'h, dont parle Ogée, était, dit-on, un rendez-vous de chasse de la duchesse Anne. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette petite forêt, qui a environ 280 hect. de superficie, était entourée en partie par un mur dont on voit encore les ruines. Une autre forêt de même étendue, celle de Cascadec, a été rasée en 1820 et mise en taillis. — Scaër est mal bâti et pourrait l'être très-bien, étant à proximité du granite, qui se montre abondamment au sud de ce bourg. — Il faut admirer, à environ 250 m. de Scaër, la fontaine dite de Sainte-Candide. Cette fontaine se divise en deux branches, dont l'une va se perdre dans l'Isole, après avoir arrosé de belles prairies : l'autre, suivant un aqueduc de 1 m. 20 c. de large sur 1 m. 60 c. de profondeur, vient alimenter tout le bourg, et, après avoir rendu le même service, se perd aussi dans l'Isole. La fontaine Sainte-Candide, dit Cambry, « a 60 pieds de longueur sur 10 de large et 7 de profondeur. On y compte facilement alors une cinquantaine de sources sortant en bouillonnant du fond schisteux... et remplissent, en vingt-quatre heures, ce bassin et ses canaux. Rien de limpide comme cette eau délicieuse ; mais les terres qui s'éboulent et les feuilles qui s'y corrompent en souillent la pureté... (Fait qui n'a pas encore été modifié.) Sainte Candide en fit jaillir les sources. Elle guérit la fièvre, le mal aux yeux, dénoue les enfants; une maladie de langueur, nommée *Barat*, résultat d'un sort jeté, qui conduit infailliblement à la mort, ne peut être détruite que par elle. Il n'est pas d'enfant qu'on ne trempe dans la fontaine de Sainte-Candide, quelques jours après sa naissance : il vivra s'il étend les pieds ; il mourra dans les s'il les retire. » — L'église de Scaër est ancienne. Au milieu de sculptures pieuses, on en voit d'autres qui rappellent tous les dérèglements de l'art aux XVe et XVIe siècles. — Scaër a conservé une foule de ces vieux usages qui font de la Basse-Bretagne un pays si éminemment original. Cambry en cite quelques-uns qui, pour la plupart, sont encore en vigueur dans ce pays de traditions. « Dans ce pays, dit-il, la première nuit des noces est à Dieu; la seconde à la Vierge; la troisième au patron du mari; la quatrième seulement est à celui-ci. » S'agit-il de demander en mariage, et, bien que l'ancienne forme toute poétique par demandes et réponses ou par disputes entre « la science et l'expérience » soit presque abandonnée, les paysans entourent encore cette formalité de longues conversations, curieux débris de la poésie des anciens Bardes. — On trouve, entre Coatdry et Restambern, et aussi entre Kerfréan et Kerveguen, une assez grande quantité de staurotides, ou pierres en croix, que les pauvres offrent aux voyageurs, pour en obtenir quelque monnaie. Ces staurotides, qui ne sont que des silicates alumineux doubles, se trouvent en Bretagne sur plusieurs points, entre autres dans le Morbihan. — Il y a foire à Scaër le 15 janvier, 12 mars, 10 avril, 3 mai, 1er juillet, 24 août, 1er octobre et 28 novembre ; le lendemain, quand un de ces jours est férié. — Géologie : granite au sud du bourg; micaschiste au nord, à l'est et à l'ouest. Au nord, il alterne avec les schistes modifiés. — On parle le breton.

SCRIGNAC (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom, qui semble avoir été omise par Ogée, et qui aurait eu pour trèves Bolazec et Coatquéau, dont la première est aujourd'hui commune (V. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : E. Botsorhel, Lannéanou, Plougouven, le Cloître; E. Lannéanou, Ballazec; S. Poullaouen, la rivière d'Aulne; O. Berrien, rivière de Beurc'hoat. — Princip. vill. : Lannonédic, Kersec'h, Kloc'h, Penargarrent, Kersot, Kergarec'h, Quéforc'h, le Cloître. — Superf. tot. 7000 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2883 ; prés et pât. 1067; bois 328 ; verg. et jard. 14; landes et incultes 3273; sup. des prop. bât. 22; cont. non imp. 205. Const. div. 683; moulins 15 (Rozlann, Lannouédic, Buznou, Goasq, Kerouzé, Ruguen, Draguel, Coz, à eau, etc.). ☞ Scrignac est situé dans le voisinage des montagnes d'Arès, et son territoire montueux est généralement aride; cependant, de nombreux « communs », entre autres celui dit de Vergam, pourraient être cultivés, et ils le seront sans doute bientôt, grâce à la loi de 1851 sur les terres vagues. — L'eau est rare à Scrignac; elle manque presque tous les étés : aussi, la petite fontaine de ce nom est-elle fort renommée, et guérit-elle la fièvre, disent les paysans, quand on en boit trois fois à minuit. La gale est comme endémique dans ce territoire, où peu de remèdes lui sont opposés, non plus qu'à la fièvre, que l'on traite généralement en mettant les malades *au vin et au pain blanc*. Quant aux femmes, elles la combattent par l'habitude de fumer. — Il y a, en outre de l'église, cinq chapelles,

Saint-Corentin, Saint-Nicolas, Quéforc'h, Toulargroas et Coatquéau. On compte à Scrignac six « pardons »; mais aucun n'est très-fréquenté. — Le bois de chauffage est peu abondant; en revanche, la tourbe se trouve en cent endroits, et pour ainsi dire à portée de tous les habitants. — Il y a foire le 24 février, le 11 juin, le 1er août, le 21 décembre, le premier mardi d'octobre, et le mercredi de Pâques. — Géologie : grès; le schiste argileux domine; fossiles sur bancs de grès à Coatanrès, Guerdelan et Belair. — On parle le breton.

Séglien; à 13 l. au N.-O. de Vannes, son évêché; à 23 l. 1/4 de Rennes, et à 1 l. de Guemené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Lescharlins, sa trève; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, offre à la vue des monticules, des vallons, des terres bien cultivées, des arbres, la source de la rivière de Sare, qui va tomber dans celle de Blavet, et beaucoup de landes au nord-nord-est de son bourg. Il se tient tous les ans, en cette paroisse, deux foires remarquables par la grande quantité des bestiaux qui s'y vendent.

Le château de Coëtanfao, maison seigneuriale du lieu, appartenait, en 1420, à Pierre de Querhoent, et, en 1616, à Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, à cause de la dame Renée de Querhoent, son épouse. Cette terre forme, avec celles de Crenihuel, de Cocodu et de Langouelan, une haute-justice qui appartient à M. du Rumain; le manoir de Kermadion appartenait, en 1420, à N. de Malestroit. L'abbesse de Saint-Georges y possédait alors la métairie de l'Abbesse. Treguhor, à Jean Mouraud, et le Gerousei, à Pierre Mouraud.

SÉGLIEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Silfiac, rivière de Sarre; E. Cléguerec; S. Locmalo, Guern, Malguenac; O. Langoëlan. — Princip. vill. : le Guernevol, Trémer, Saint-Germain, Kstrat, Guénéchie, Cadouer, Mané-Guegan, Stangueu, Coatrivalain, Kmachelot, Touldren, Goësevant, Manégazec, Locmaria, Trescoet, Locouviern, Guergamel, Hellestrec, Goes-er-Fantarat, Kgohan, le Logoo, Pluderien, Kaërel-d'Enhant, Rescado, Ktanguy, Merzergolen, Saint-Zénon, Treumanbihan. — Superf. tot. 3817 hect. 77 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1869; prés et pât. 523; bois 95; verg. et jard. 44; landes et incultes 1200; sup. des prop. bât. 21; cont. non imp. 81. Moulins 8 (de Mané-Guégan, de Trescoët, à vent; de Pont-à-Houarn, de Sarre, de Trescat, de Trescoët, Sylvestre, à eau). ☞ Le bourg de Séglien est situé à environ 2 myriam. de Pontivy. La petite rivière de Sarre, qui traverse cette commune du nord au sud, fertilise un grand nombre de belles prairies; en revanche, les abords de la grande lande de Pen Davad sont des plus pauvres. Jadis on ne cultivait en cette commune que du seigle, et de là, dit-on, lui vient son nom : cette étymologie nous semble bien hasardeuse. A environ 1,000 m. au nord du bourg, on voit les ruines du château de Coat-an-Fao, dont on disait jadis en Bretagne qu'il avait été bâti sur les plans du Petit-Trianon de Versailles. « Pour avoir » habitation royale, disait-on alors à Vannes, il faudrait la » forêt de Lorge, les jardins de Trégarantec et le château de » Coat-an-Fao. » Cette belle habitation, vendue nationalement en 1793, fut rachetée en 1803 par l'ancien possesseur, qui n'a pu en tirer alors d'autre parti que de revendre les plus belles pierres, pour être employées à construire la caserne de Pontivy. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes ou de Rennes à Carhaix par Castenec, traverse au sud la commune de Séglien. On indique aussi, comme appartenant à l'époque romaine, un retranchement de 75 m. sur 50, situé près du village de Toulahou-Brohet, touchant la forêt de Quénécan, et un autre de beaucoup plus grande dimension, non loin du village de Roscadet. — Il y a foire le 25 mai, le 25 août et le 25 novembre. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Selle (la) [V. *La Selle*].

Sené; à 1 l. au S.-S.-E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 21 l. de Rennes. On y compte 1500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire forme une presqu'île entourée par le Morbihan; il renferme des terres en labour, des marais salants et des landes qui sont au nord de son bourg. Les femmes sont fort laborieuses, et les hommes presque tous marins ou pêcheurs. Il se tient plusieurs foires par an dans cette paroisse. La baronnie de Keraër, avec haute justice, relève du roi, et a droit de menée au présidial de Vannes. Cette seigneurie est une concession des ducs, qui en firent un fief de chevalerie, dont la mouvance demeura au duché, avec l'obligation de fournir au prince un chevalier en temps de guerre. La menée, dans son origine, n'était autre chose que l'obligation que s'imposait celui qui recevait une seigneurie féodée, de se trouver, avec tous ses vassaux, auprès du seigneur, lorsqu'il l'exigerait, sous certaines peines contre les délinquants. Cette obligation de mener ses vassaux à son seigneur, d'où est venu le mot de *menée*, ne se pratiqua d'abord que pour le service militaire, et ce ne fut que long-temps après qu'elle fut traduite à la justice. Les grands vassaux, ayant obtenu le droit de tenir trois à quatre fois par an leurs plaids généraux, ou grands jours de leurs jurisdictions, obligèrent leurs vassaux de s'y trouver et d'y mener leurs hommes, avec défense à quiconque de s'en absenter sans congé du seigneur supérieur. En 1530, les maisons nobles de Sené étaient : le manoir de Quentifac, au sieur de Coetlagat; le manoir de Surzon, à Bertrand Curso ou Carlot; le Maydo, au sieur de Tredudai; Kerabraham, à Alain de Boyat; la métairie de Talleguerec, au sieur de Bodruel, et Boisdihel, à N.... Pierre le Nevée, recteur de la paroisse de Sené, mourut en odeur de sainteté, dans cette paroisse, le 23 novembre 1749.

SENÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Vannes, ruisseau du Lisiac; S.-S.-O. le Morbihan. — Princip. vill. : la Poussinière, Saint-Laurent, Bézidel, Beindre, Kavelot, Falguerec, Gressignan, Cadouarn, Canivard, Langle, Cariel, Monsarac, Brouelle, Klibihan. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Maisons importantes : châteaux de Limur, de Cantizac. — Moulins de Cantizac, à eau; de Canneau, de Cadouarn, à vent. ☞ L'île de Boued, qui fait partie de la commune, n'est séparée du continent qu'à mer haute; une simple chapelle s'élève sur cette terre aride, où elle est entourée de quelques débris druidiques, contre lesquels sans doute elle fut jadis une protestation. Entre la mer et le village de Gornévez, situé en terre-ferme, sont les ruines d'un dolmen dont la table, qui est encore debout, n'a pas moins de 4 m. sur 2 m. 30 c. — Il se tient une foire annuelle au village de Saint-Laurent. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Sens; à 5 l. 1/2 au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 3 l. d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Bâzouges, et

compte 900 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Rillé. Le territoire offre à la vue des terres en labour de bonne qualité, des prairies et des landes. La terre et seigneurie de Sens a titre de baronnie; elle appartenait, en 1364, à Bertrand du Guesclin; elle a une haute-justice, et appartient aujourd'hui à M. le marquis de Saint-Brice. En 1427, la Bouesai était à Guillaume de Champeigné; aujourd'hui, avec haute-justice, à M. de Montboucher [*Montbourcher*]; la Gomeriaye, à Rolland Sebille, fils de la sœur naturelle de Bertrand du Guesclin, connétable de France; la Moulneraye, à Jean Richard, et la métairie de la Cheverie*, aux seigneur et dame de Sens.

SENS (sous l'invocation de saint Sulpice, évêque de Bourges); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; résidence d'une brigade de gendarmerie; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Marcillé, Saint-Rémy-du-Plain, Rimou; E. Romazy, Vieuxvy, Gabard; S. Andouillé-Neuville; O. Feins. — Princip. vill. : les Archères, les Forges, Feugerard, Loiron, la Porte-Montbouard, la Chaigne, Mebée, la Vallerie, la Hurlais, Sautogé, les Parsons, Grand et Petit-Aunay, le Bourg-Neuf, Touche-Ronde, Tillé. — Superf. tot. 3081 hect. 65 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1569; prés et pât. 325: bois 374; verg. et jard. 33; landes et incultes 607; étangs 13; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 103. Const. div. 451; moulins 3 (du Pont, de la Monneraie, de la Denisaie, à eau). ☞ Sens, situé à peu de distance de la route de Rennes à Antrain, est un bourg d'une certaine importance, et où il se fait quelque commerce. — La commune contient à sa partie ouest le bois de Sousben, et partie des étangs de Bouessay; à son extrémité sud est le bois de Fertay. — L'église était jadis un prieuré-cure à présentation de l'abbé de Rillé, et valant 1800 liv. — La Cheverie, aujourd'hui à M. Robin de la Vieuxville, était un ancien manoir; un champ voisin de la ferme actuelle porte encore le nom de champ du château. — Il y a, à Sautogé, un relai de poste. — Foires le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte, les 23 septembre et 25 novembre; marchés tous les lundis. — Géologie : granite à 100 m. au sud du bourg; schiste, puis quartzite. — On parle le français.

Sérent; dans un fond; à 6 l. au N.-E. de Vannes, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 2 l. de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 6000 communiants, y compris ceux de Lizio, de Roc-Saint-André et de Saint-Guiomart ou Saint-Maurice, ses trèves; la cure est à l'alternative. Le territoire, pays couvert et d'une superficie inégale, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies et des landes.

La terre de Sérent ou de la Chapelle-en-Sérent, haute, moyenne et basse-justice, a été érigée en baronnie bannerette, en 1318, par Jean III, duc de Bretagne, en faveur d'Ollivier II, sire de la Chapelle, maréchal de Bretagne. Gui ou Guion, sire de la Chapelle, baron de Sérent et de Molac, tué au siége de Saint-James de Beuvron, en 1428, fut chambellan de Bretagne et gouverneur de Pierre de Bretagne, fils du duc.

Le baron de Sérent est seigneur supérieur et prééminencier de la paroisse de Sérent et de ses trèves. Cette terre est le berceau de l'aïeul de Jean de Sérent, qui était à la bataille des Trente en 1350; elle passa dans la maison de la Chapelle, par le mariage d'Isabeau de Sérent, héritière principale et noble de la branche aînée de Sérent, qui épousa Ollivier, sire de la Chapelle, et resta dans la maison de la Chapelle jusqu'en 1505, qu'elle passa dans celle de Rosmadec, par l'alliance de Jean III, sire de Rosmadec, qui épousa Jeanne de la Chapelle, héritière principale et noble de la Chapelle, Sérent et Molac; ce mariage fut célébré dans la chapelle du château de Blois, en présence de Louis XII et de la reine Anne, qui avait fait ce mariage. La branche aînée des sires de Rosmadec s'étant éteinte dans la personne de Sébastien III de Rosmadec, commandant en Bretagne, et mort sans postérité l'an 1667, la succession passa à Marianne de Rosmadec, sa sœur aînée, qui avait épousé, en 1661, René, sire le Sénéchal, vicomte de Carcado, mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Senef, le 11 août 1674. Cette baronnie est possédée présentement par M. Corentin-Joseph le Sénéchal-Carcado, marquis de Molac, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouverneur de Quimper, petit-fils de René, vicomte de Carcado, et de Marianne de Rosmadec, etc.

Le seigneur, baron de Sérent, a le droit de faire courir une drague le jour de Saint-Pierre, patron de Sérent; et, le dimanche suivant, cette drague, aux armes du seigneur, est portée par douze personnes ou environ, qui font trois fois le tour du cimetière, après la grand'messe et les vêpres. Le jour de Saint-Pierre, ainsi que le dimanche suivant, le vassal à qui est le rang de la faire courir, a le titre de duc : il se met dans le banc du seigneur, pendant l'office, et suit immédiatement le recteur à la procession, et précède les juges; il doit être botté et éperonné, avec un manteau. Il précède aussi la drague, sur un cheval très-bien caparaçonné, accompagné du sergent; et, à chaque tour, devant la principale passée du cimetière, le sergent dit à haute et intelligible voix, trois fois : *gric à Molac, se garde qui voudra de la guibre qui va courir : gric à Molac, se garde qui voudra*, etc. Le *cri* ou *devise* des armes de Molac est *en bon espoir gric à Molac*. Ce droit est si ancien que l'on n'en connaît point l'origine ni l'étymologie exacte; mais, par tradition, on dit seulement que, vers le X[e] siècle, il se trouva une bête énorme, qui vraisemblablement était une *hyenne*, qui dévorait les femmes, enfants et pâtres; elle se retirait dans le bois d'une terre nommée *la Salle*, située près le bourg de Sérent. On la voyait souvent aller boire dans l'étang de la Salle. Le seigneur de Sérent assembla ses vassaux, nobles et autres, pour faire la chasse à cet animal, et parvint à le tuer lui-même. Ses vassaux de la frairie du bourg de Sérent, en reconnaissance, s'obligèrent, à tour et rang, de faire courir une drague, tous les ans, le jour de Saint-Pierre et le di-

manche suivant, et le seigneur de la Salle s'obligea de fournir un boisseau de farine de seigle (ce qui fait la valeur d'une pochée), le bassin et le bois pour faire cuire la bouillie de cette farine, laquelle bouillie se fait sur un rocher, près la maison noble de la Salle, qui est l'endroit où la tradition dit que la bête fut tuée; ce qui se pratique depuis, tous les premiers jours de mai, et se distribue aux pauvres, vers les dix heures du matin, en présence des juges en robes. C'est le vassal qui a fait les fonctions le duc, à la Saint-Pierre précédente, qui fait cuire cette bouillie; ensuite, il appelle à haute voix, par trois fois, celui qui doit faire le droit l'année suivante, et chez lequel il a porté la tête de la drague le lundi de Pâques précédent, et lui remet le bâton qui lui a servi à démêler la bouillie en la cuisant. Si la personne appelée ne se trouve pas sur l'endroit, il lui envoie ce bâton chez elle par le sergent, auquel il n'est dû pour cela aucune rétribution.

Les terres nobles de la paroisse de Sérent, et les jurisdictions qui s'y exercent dans l'auditoire de la baronie de Sérent, sont : la terre et seigneurie de Tromeur, haute, moyenne et basse-justice; cette terre paraît avoir été, dans son principe, le chef-lieu des seigneurs de Sérent; elle a son banc dans le chanceau de l'église de la paroisse, et a son enfeu avec un tombeau de marbre blanc, élevé de trois pieds, sur lequel on voit un personnage armé, et des écussons à l'entour, qui sont trois quintes-feuilles; sur et autour de la table est écrit, en lettres gothiques, depuis plus de trois cents ans : *Il y a qu'en cette église, chœur et chanceau, sont enterrés les seigneurs de Tromeur; ainsi l'a bien voulu le monde; Dieu veuille pardonner aux âmes dont les corps sont ici enterrés.* Ce tombeau existait dès 1300; les trois quintes-feuilles qui sont dans les écussons sur le tombeau, étant les armes de la maison de Sérent, font présumer que c'est un seigneur de cette maison dont la représentation est sur ce tombeau. Cette terre fut donnée en juveigneurie à N. de Sérent, aïeul d'Orfroise de Sérent, qui épousa, vers l'an 1436, Henri Hingant, dont l'héritière épousa Jean d'Avaugour; elle resta dans cette maison jusque vers l'an 1630, que Sébastien de Francheville épousa N... d'Avaugour; et, vers l'an 1664, Marin de Colonel, seigneur du Bot-Langon, épousa Thérèse de Francheville; depuis, cette terre est dans cette maison.

La terre et seigneurie de Bovrel [*aujourd'hui en Saint-Guyomard*], haute, moyenne et basse-justice : cette terre a été possédée, en 1400 et 1500, par des cadets de la maison de Rosmalec; elle a passé depuis dans celle de Saint-Maure, et elle était possédée, en 1640, par Pierre l'Ollivier, seigneur de Saint-Maure et de Lochrist, etc., et présentement elle appartient à M. de Ligouhier, marquis de Saint-Pern, qui a épousé Mlle de Saint-Maure.

La terre et seigneurie de Brignac [*aujourd'hui en Saint-Guyomard; V. ce mot*], haute, moyenne et basse-justice : elle était possédée, en 1515, par Julien de Brignac, seigneur dudit lieu; en 1601, par dame Marie de Brignac, dame de Kerfily, et depuis elle passa dans la maison de Rosmadec, et a été possédée par Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, et elle fut acquise par N... de Talhouet de Keravion, dans la maison duquel elle est présentement, et est possédée par M. l'abbé de Brignac, conseiller honoraire au Parlement de Bretagne.

La terre et seigneurie de la Ville-Reix et du Ruscouart, haute, moyenne et basse-justice : elle était possédée, en 1460, par Guillaume des Forges; en 1660, par Jean des Prés de la Bourdonnaye; elle appartient présentement à M. l'abbé de Brignac.

La terre et fief de la Salle*, haute, moyenne et basse-justice : cette terre est encore un démembrement de la baronnie de Sérent, donnée en juveigneurie, par N. de Sérent, père d'Isabeau de Sérent, à N. de Sérent, son cadet, dont les descendants l'ont toujours possédée depuis; c'est-à-dire Mlle de Sérent, à qui elle appartient, l'a vendue à M. de Guerri, conseiller au Parlement de Bretagne; mais elle s'en est réservé la jouissance pendant sa vie.

La terre et seigneurie de Castiller, haute, moyenne et basse-justice, était possédée, en 1430, par Jean de Malestroit; en 1554, par Suzanne Pechart, dame de Castelan-la-Salle, et, en 1602, par Pierre Garault; elle appartient aujourd'hui à M. de Tregarot, conseiller.

La terre et seigneurie de la Chenaye-Morix, moyenne-justice : elle appartenait, en 1400, à Jean de Tregaranteuc; en 1603, à Claude de Quelin; elle est aujourd'hui à M. Bonin de la Villebouquai, conseiller au Parlement de Bretagne.

La terre et seigneurie de Bohurel* [*Bot-Hurel*], moyenne-justice : elle était possédée, en 1360, par Jean du Bohurel; en 1604, par Jean de Luxembourg et dame Raoullette Cado, son épouse, et présentement par M. le Goesbe, sieur de Reron, capitaine d'infanterie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La terre et seigneurie de la Ville-Guihart, moyenne-justice, en 1560, à N. de Begasson, aujourd'hui à M. Grigniard, chevalier de Champsavoy, du chef de dame Mathurine-Sébastienne de Begasson, sa mère.

La terre et seigneurie de la Villedez, haute, moyenne et basse-justice, en 1580, à Jean de Lezenet, chevalier de l'ordre du roi; en 1648, à Sébastien de Kermeno, seigneur de Goyon; elle passa ensuite à Yves-Jean Moro; elle est aujourd'hui à M. de Lys.

La terre et seigneurie de la Touche-Carné, haute-justice : cette terre paraît être la terre du nom de *Carné;* elle appartenait encore à cette maison en 1601, et était possédée alors par François de Carné, chevalier de l'ordre du roi; en 1655, elle appartenait à François Rogier, seigneur du Crevi, conseiller au Parlement de Bretagne; elle est aujourd'hui à Mme de Hays.

La terre et seigneurie du Val-Néant, moyenne-justice; elle appartenait encore, en 1520, à la maison de Néant; en 1600, à Guillaume Poullain, sieur du Pontlo, du chef de Jeanne de Néant, son épouse; elle est aujourd'hui à M. le Douarin de Trevellec.

La terre et fief de la Ville-Chevrier, moyenne-justice, en 1500, à Pierre Audrent et Raoul Roger, son épouse, seigneur de Malleville, aujourd'hui à Mme Billy.

La terre et fief de la Ville-des-Prés, basse-justice, en 1540, à Thibaud des Prés; en 1609, à Guillonne Becdelièvre, dame de Bohal; en 1678, à Hyacinthe-Baptiste Henri, seigneur de Bahal; aujourd'hui à M. du Bot, seigneur de la Villeneuve-Bohal et autres lieux, du chef de dame Hyacinthe de Bohal, son épouse.

La terre et fief de l'abbaye Bourdin : cette terre était possédée, en 1504, par Jean Bourdin; en 1640, par Robert le Moine; en 1665, par Pierre Henri, seigneur de la Noué; elle est aujourd'hui à Mme la comtesse douairière du Fou, qui possède aussi, dans cette paroisse, les terres et fiefs de la Noué et de Villegros.

La terre noble de la Ville-Pierre, en 1601, à Jacques Johano, sieur de la Ville-Pierre; aujourd'hui à M. Moréan.

La terre, fief et seigneurie de Quilly, en 1540, à dame Barbe-Morio; en 1601, à dame Renée de la Ville-Rang, dame de Quilly; aujourd'hui à M. de Castel, chevalier, seigneur de Quilly et autres lieux.

La Ville-Quello, haute, moyenne et basse-justice : cette terre est un démembrement de la baronie de Malestroit, qui s'étendait en la paroisse de Sérent; elle appartient à M. de Sérent, baron de Malestroit.

La terre et fief de Rohean, moyenne-justice, en 1680, à Hierosme de Carne, seigneur de Castelan-Rohean; aujourd'hui à M. Boisset, capitaine au régiment de Penthièvre, infanterie, du chef de dame N. du Bot, son épouse.

SÉRENT (sous l'invocation de saint Pierre; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Lizio, Saint-Guyomard et Roc-Saint-André; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Lizio, Roc-Saint-André; E. Saint-Marcel, la Chapelle, rivière d'Oust; S. Elven, Saint-Guyomard, Bohal, rivière de Claie; O. Plumelec. — Princip. vill. : la Ville-Baud, la Gréebourg, la Ville-Gal, la Ville-Fichet, la Suais, Lesquidic, Bredano, la Ville-Hervieux, Tréfiguet, Launay, Grippon, la Vieille-Ville, Bovy, la Grande-Haie, Trégorantin, le Glétin, la Touche, Morgan, Trebras, Rohan. — Superf. tot. 5964 hect. 82 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1975; prés et pât. 805; marais 4; bois 72; châtaigneraies 54; verg. et jard. 116; landes et incultes 2810; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 99. (Moulins des Coëts, de la Bourdonnaye, de Brambily, de Pinieux, à vent; de la Salle, de Tromeur, de Brévent, de Marac, de la Ville-Baud, de la Vallée, du Rhun, à eau). — Maisons importantes : châteaux de Tromeur, de la Salle, de la Rivière, de Bothurel. ☞ M. l'abbé Marot, l'un des antiquaires les plus consciencieux qui aient étudié la Bretagne, a presque illustré la commune de Sérent par les nombreuses découvertes qu'il y a faites. On lui doit d'avoir signalé : 1° Les débris romains de la lande de Trégaro, où l'on a trouvé de nombreuses briques à crochet et des poteries romaines, ainsi qu'au village de Pont-Mélan et de la Ville-ès-Bretz; 2° plusieurs enceintes fortifiées, entre autres celles de Crouézic, de Sainte-Geneviève, de la Lande-Pinieuc, près et au sud du village de Vieille-Ville; du manoir de Bothurel, du Hadry, à 2,500 m. ouest-nord-ouest du bourg, et près de la belle fontaine de Bréman, enfin un peu au nord du Pont-Hémery, etc. M. Bizeul, l'intrépide explorateur des voies romaines, guidé par ces recherches, a constaté, de son côté, que la voie romaine qui, selon lui, allait de Rennes à Carhaix, par Castel-Noëc, entrait en Sérent près du village des Haies, et, après avoir traversé l'Oust, passait près des villages de la Touche-Morgan, du Léry, de la Ville-ès-Rouge; coupait la grande route de Vannes à Ploërmel, près du Crouézic; entrait enfin dans la commune de Plumelec, en suivant un tracé mal déterminé jusqu'à ce moment. — M. Marot, indépendamment des traces de l'époque romaine, a signalé dans une pâture, au bas de la lande du Faveno, vingt-quatre tombelles, placées sur quatre rangs parallèles, et se dirigeant du nord au sud; et, sur la lande du Guerno, à l'est du village de Glétin, une autre série de tombelles disposées en ordre triangulaire. Ces débris semblent appartenir à l'époque druidique, ainsi qu'un petit cromlech qu'on voit près du château de la Rivière. — Outre les trèves que Sérent a perdues, en 1790, il paraît que cette ancienne paroisse comptait jadis : 1° Bohal, et 2° Saint-Marcelin (1). — L'église du bourg est ancienne, et semble remonter au xve siècle. — En outre de celle-ci, il y avait, avant 1790, la chapelle de Saint-Michel, située au haut du bourg, et qui a été démolie vers 1810, et celle de Saint-François, démolie depuis près de cent ans. Cette dernière était au village de Tréalat. Les chapelles encore debout sont celles des Coëtboux et des Broussettes, desservies de temps à autre par les vicaires; de Saint-Jacques et de Trégouet, moins régulièrement desservies; des Haies, où il y a un vicaire spécial; enfin, de Sainte-Suzanne, située sur la route de Sérent à Josselin. Cette dernière, qui remonte à la seconde époque de l'ogive, est surtout remarquable par des peintures à fresque, en partie découvertes par le studieux abbé Marot, qui dut quitter cette localité avant d'avoir achevé son travail de restauration. Il y a aussi à Sainte-Suzanne quelques beaux vitraux de couleur. — Il ne reste des anciennes seigneuries que celles que nous avons citées ci-dessus. Tromeur a été reconstruit vers 1740, à l'exception du portail et d'une jolie tourelle hexagone, qui sert d'escalier. Bothurel a également été restauré et diminué d'un étage. La salle a été reconstruite aussi dans ces dernières années : elle tombait en ruines. — Jean de Châteaugiron, dit Jean de Malestroit, était recteur de Sérent, en 1400; à cette époque, il fut appelé à l'évêché de Saint-Brieuc, puis à celui de Nantes, où le duc le fit son chancelier. [illegible] en 1407, il avait été exécuteur testamentaire du connétable de Clisson; et, en 1409, il avait assisté au concile de Pise. Il y a lieu de croire que le presbytère de Sérent, remarquable par sa porte principale, qui appartient au xve siècle, fut érigé par ses soins. — M. l'abbé Marot nous écrivait, en 1839 : « J'ai découvert, en faisant creuser « dans un terrain près du bourg, et qui m'appartient, « six urnes renfermant toutes des ossements calcinés, « des cendres et un charbon semblant provenir de chairs « brûlées. Toutes ces urnes sont de poterie différente : « sur l'une était un celtæ; les autres étaient couvertes « de cailloux; enfin, tout le terrain environnant est plein « de tuiles à rebords. » — Évidemment, ces ruines appartiennent à l'époque où les Romains abandonnèrent l'Armorique : mais la présence d'un *celtæ* au milieu de ces ruines est des plus bizarres; nous ne voyons pas comment l'expliquer, à moins d'admettre que, cette vieille arme gauloise fut, pour le mort près duquel elle était placée, comme un trophée ou un souvenir. — On a jadis exploité en Sérent beaucoup de minerais de fer, à l'aide de petites forges à bras; on voit les traces d'[illegible]

(1) On a dit que Quilly avait été aussi en Sérent, d'après un titre de 1560, relatant « Quilly en Sérent »; il s'agissait non de la paroisse de ce nom, mais de la terre noble ci-dessus nommée dans Ogée.

de ce genre entre les deux moulins à vent de Pinieux. Ce minerai est aujourd'hui dirigé sur les forges de Trédion. — Nous n'avons rien à dire sur la chronique de la *dragus*, rapportée par notre auteur, si ce n'est qu'au lieu de supposer un nom de bête féroce, il eût mieux valu présumer que celle-ci était un *dragon*, d'où sera venu *dragus*, par corruption. Nous répétons ici, du reste, ce que nous avons dit souvent de ces bêtes fabuleuses : c'est-à-dire qu'elles ne sont qu'un symbole de l'expulsion du druidisme par le culte catholique.—Il y a foire le 19 mars, le 28 mai, les 26 juillet, 8 septembre et 2 novembre. — Géologie : schiste talqueux dans l'ouest-nord-ouest; schiste argileux, exploité comme ardoise sur plusieurs points. — On parle le français.

Servet [*Servel*]; sur une hauteur, à 4 l. à l'O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 33 l. de Rennes, et à 1 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le bourg de Servet est situé sur la rivière de Guer, qui forme en cet endroit un petit port* avec flux et reflux. Le territoire est borné à l'est par la mer, très-fertile et bien cultivé. On y connaît le fief du Minihi, à M. l'évêque de Tréguier, et la maison noble de Kervigant.

SERVEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom: aujourd'hui succursale. —Limit. : N. Trébeurden, Pleumeur-Bodou ; E. Saint-Quay, Brélévenez; S. Lannion, Loquivy, Ploulec'h; O. la Manche, Trébeurden. — Princip. vill. : Poulranet, Kprigent, Kinc-Coz, Poulprat, Kdreinbras, Cité, Gouleyo, Couvent-Guiomar, Carbon, Pors-an-Ney, le Faou, Dolplat, Trohilion, Kbilhoat, Kservel, Pen-an-Lan, Launay, Khamon, Traou-ar-Plac, Voastel, le Hinvés, Croasmin, Roudour, Kamprat, Killgonan, Kvouric, Klaouenan, la Motte, Runes, Ksonn, Karomp, Kvilder, Crech-an-Tharo, Bec-Leguer, Kugat, ar-Lane, Crec'h-Rivoalan, Minihy, Kadrivin. — Superf. tot. 1733 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1247; prés et pât. 119; bois 31 ; verg. et jard. 9; landes et incultes 184; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 129. Const. div. 462; moulins de Coatquis, du Faou, Arn-Born, de Karomp, à eau. ☞ Le bourg de Servel n'est pas, comme le dit Ogée, situé sur le Guer; mais le territoire est limité au sud par le Léguer, ou rivière de Lannion. — Il y a, en outre de l'église, la chapelle Saint-Nicodème. — Géologie : Roches feldspathiques; au nord-est, schistes modifiés; à l'ouest granite. — On parle le breton.

Servon; dans un fond, au bord de la rivière de la Vilaine, à 3. l. à l'E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1200 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, est très-bien cultivé; il produit des grains de toute espèce et d'excellent cidre. On voit par les actes de la Réformation qu'il n'y avait aucune maison noble dans cette paroisse en 1427.

SERVON (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 11 novembre) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la Bouexière, Châteaubourg; E. Châteaubourg; S. Domagné, Noyal; O. Noyal. — Princip. vill. : la Guinonière, Coline, Beauvais, les Humonais, la Baudonière, les Chesnots, le Vaurenou, le Mortier, la Touche, la Frétais. — Superf. tot. 960 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 654 ; prés et pât. 162 ; bois 26; verg. et jard. 36; landes et incultes 30; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 43. Const. div. 259: moulins 2 (du Pas-de-Vie, du Gué-de-Servon, à eau). ☞ La commune est traversée au sud par la route de Paris à Rennes, courant de l'est à l'ouest. La rivière de Vilaine la traverse dans les mêmes directions. Un pont, d'une utilité incontestable, vient d'être élevé au Gué-de-Servon, village qui, pendant les crues de la Vilaine, se trouvait isolé du reste de la commune. — Il y a marché le mardi; foire le lundi après la Saint-Denis. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

SEVEN LE HART; commune formée de l'anc. trève de Plésidy; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Il y a foire le 24 août. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Severac; sur la route de la Roche-Bernard à Redon, à 12 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort, à 16 l. de Rennes, et à 4 l. de la Roche-Bernard, sa subdélégation. On y compte 700 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, d'une superficie plane, n'offre que peu de terres en labour, qui ne prouvent pas le courage et l'industrie des habitants. Le château de Severac, maison seigneuriale du lieu, appartenait, en 1577, à François de Talhouet, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de son ordre et gouverneur de Redon. Louis de Talhouet, son fils, fut enseigne des gardes de sa majesté, gouverneur de la Niatre et de Redon. Cette terre a une haute-justice et appartient à M. de Talhouet de Bois-Orant : le château est décoré d'un bois de haute-futaie, remarquable par la grande quantité de hérons qui y font leurs nids.

SEVERAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fégréac; E. Guenrouet; S. Missillac, Saint-Gildas-des-Bois; O. Théhillac. — Princip. vill. : Colsvéau, la Cheminais, Malagué, Beuillac, la Houssais, les Barreaux, Fozo, Madoux, le Chêne, Branleix, Petit-Val, la Normandais. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Il y a foire le 15 mai. — Géologie : schiste alternant avec le quartzite. — On parle le français.

Sevignac; à 9 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. 1/2 de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan et compte 2500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres bien cultivées, des prairies et des landes; on y voit beaucoup d'arbres fruitiers et autres, et la source d'un des bras de la rivière d'Arguenon. En 1420, on y connaissait les maisons nobles ci-après : la Ville-Blanc, à Robert Ferré, et en 1468, à Pierre Ferré, sénéchal de Rennes; la Ville-Marie, à Jacques de la Ville-Coq; la Rivière, à Amauri de la Moussaye, qui possédait aussi la Quehenochaye; les Salles, à Guillaume de Tremereuc; Saint-André, à Jean de la Motte; la Touche-à-Nisan, à Jean Geffron; Brondineuf, à Jean de Broons, aujourd'hui, avec moyenne-justice, à M. de Saint-Pern-Brondineuf; Margaro, à Guillaume de Margaro; Bourgueneac, à Jean le Beruyer; la Vigne, à Jean Durand; Pembro, à Jean du Fau ou du Fou; Milica, à Bertrand Bardoul; les Aulnais, à Guillaume du Brosz; le Bignon, à Charles Ouri; la Chapelle, à Olivier de Launaye; Limoëlan, à Gilles de Kerfaliou, aujourd'hui, avec haute-justice, à M. Picot de Limoëlan; la Ville-Billi, à Olivier le Bernier; le Chauxcheix, à Jean Gautron; la Ville-Neuve, à Pierre Grignon; le Quenar, à Raoul Couplière; le Plessis-Bataille, le Loroux, la Ville-au-Prévost et la Touche, à N... En 1390, Eon Rouxel

avait fait bâtir une belle maison au village de la Ville-Léart. Beaumanoir, haute-justice, appartient à M. Picot de Limoëlan; Cohineuc, moyenne-justice, à M. de la Goublaye de Saint-Quereuc; Guernaon, moyenne-justice, à M. le marquis de Locmaria; le Plessis-Gautron, moyenne-justice, à M. du Rocher de Saint-Riveul; Pengave, moyenne-justice, à M. de Launai-Guérif.

SEVIGNAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Dolo, Jugon, Mégrit; E. Tremeur, Broons; S. et S.-E. Lanrelas, Eréac, Rouillac, Plumaugat; O. Plénée-Jugon. — Princip. vill. : la Thieulée, Pingave, la Crétel, Ville-Haute, Pingly, Saint-Cado, Vieille-Porte, Ebras, Beau-Josse, Quihériac, Douelée, Ville-Maze, Haut et Bas-Touvra, Lavillon, la Ramerais, Ville-Péreux, Vallée-Brosse, Carouge, la Fosselière, Saint-Trillac, le Billieu, Pimbroc, Ville-Liard, Badalin, les Aunais. — Châteaux de Brondineuf, de Limoëlan. — Superf. tot. 4,324 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2718; prés et pât. 394; bois 91; verg. et jard. 63; landes et incultes 838; étangs 7; sup. des prop. bât. 25; cont. non imp. 189. Const. div. 782; moulins 9 (de Brondineuf, Rocherel, du Plessix, Cachegrain, Neuf, du Bordage, Glavet, de la Hautruite, à eau). ☞ La route de Paris à Brest traverse cette commune, depuis le pont aux Moines jusqu'au pont Gauvin. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Siberil; à 4 l. ½ à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] et sa subdélégation, et à 42 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lesneven et compte 1000 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, borné au nord par la mer, est fertile en toutes sortes de grains et très-bien cultivé. Le château de Kerouseré* est une des principales seigneuries de l'endroit. Il appartenait, en 1360, à Alain de Kerouseré; en 1421, à Jean de Kerouseré, échanson du duc Jean V, gratifié de cent livres de rente par ce prince, pour récompense des services qu'il lui avait rendus; et, en 1462, à Yves, chevalier, seigneur de Kerouseré, que le duc François II institua son conseiller et chambellan, par ses lettres données à Vannes le 18 juin de cette année; en 1590, il était possédé par N. de Boiséon, seigneur de Coëtnisan, gentilhomme attaché au service du roi, qui s'était retiré dans cette place avec de Guébriand, son beau-frère, ses parents et amis. La garnison était commandée par Kerdraon de Coëtnisan [*il faut lire : Kerdraon, lieutenant de Coëtnisan*], guerrier brave et cruel, qui, par les ravages qu'il avait exercés dans les environs, s'était attiré la haine de tout le pays. Les paysans suppliaient depuis long-temps les seigneurs de la Ligue de les délivrer de cet ennemi terrible; ils obtinrent enfin leur demande. Le seigneur de Goulaine, du Faouet, son frère, et plusieurs autres gentilshommes se présentèrent devant la place, et virent accourir à leur camp une multitude de paysans qui ne respiraient que la vengeance des maux qu'ils avaient soufferts. Le château était une masse de pierre, flanqué de quatre grosses tours à creneaux et machicoulis; et, comme le seigneur de Coëtnisan s'attendait bien qu'il serait assiégé, il avait fait faire de nouvelles fortifications au dehors. Après quelques jours d'attaque, le seigneur de Goulaine, s'apercevant qu'il n'avait fait aucun progrès, jugea qu'il ne pouvait réussir sans canon; il en envoya quérir à Brignon [*Brignon*], maison (1) forte qui appartenait au seigneur de Plœuc, son beau-frère. Kerbir, gentilhomme expérimenté et intrépide, fut chargé de la commission; elle lui fut funeste. La garnison de Brest, informée de sa route, lui dressa une embuscade; mais, comme elle ne se trouva pas assez forte pour l'attaquer et l'empêcher de passer, un soldat se détacha de la troupe embusquée, et, à la faveur d'une haie qui le cachait, il choisit Kerbir entre les autres et le renversa mort d'un coup d'arquebuse. Cet accident n'empêcha pas le détachement de conduire le canon au camp de Kerouseré. La batterie fut dressée et la brèche faite en peu de temps; les assiégés, prévoyant le sort que leur réservait la populace, s'ils étaient emportés d'assaut, songèrent à capituler. Les seigneurs de Goulaine et du Faouet étaient bien disposés à leur accorder une honnête composition, mais les paysans, qui ne respiraient que la plus horrible vengeance, ne voulaient point entendre parler de capitulation, et menaçaient de les exterminer, même la noblesse de leur parti si elle traitait avec les assiégés. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à les calmer, et la capitulation fut signée. Elle portait que les assiégés rendraient la place avec tout ce qu'elle renfermait; que les soldats sortiraient vie et bagues sauves, et que Coëtnisan, Guébriand et Kerdraon seraient prisonniers jusqu'à ce que le duc de Mercœur en eût ultérieurement ordonné. Comme la noblesse seule avait signé la composition, la populace se souleva contre les chefs et fit tous ses efforts pour s'emparer des prisonniers, afin de les massacrer. Les chefs des troupes de la Ligue coururent en cette occasion, un très-grand danger de la vie, et ne purent même sauver Kerdraon. Comme ce gentilhomme avait le plus à craindre, il avait eu la précaution de se déguiser, mais son déguisement ne put le dérober à son malheur; il fut reconnu de quelques paysans, qui, sur-le-champ, tirèrent sur lui et l'attaquèrent avec tant d'impétuosité que les gens de guerre ne purent empêcher qu'il fût mis en pièces. Il n'y eut pas un paysan qui ne voulût avoir le plaisir barbare de lui donner un coup; ils assouvirent leur rage sur le cadavre de cet infortuné officier, et poussèrent l'indignité jusqu'à lui couper les parties viriles, qu'ils promenèrent dans le camp au bout d'une pique. Cette [illegible] de la populace fut favorable aux autres prisonniers, qu'on eut soin de mettre en lieu [illegible]

(1) Cette maison est située dans le territoire de la [illegible] du Bourblanc, paroisse de Plouyen, à 8 lieues de [illegible]

(*Note de la 1re édition.*)



reté. Coëtnisan fut conduit prisonnier à Nantes, et, en 1602, le 25 mai, le roi, pour l'indemniser, tant de sa rançon que de là démolition de son château de Kerouseré, lui accorda une somme de trente-cinq mille écus.

SIBERIL ou SIBIRIL: commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer; E. Plougoulm, rivière de Quillec; S. Tréflaouénan, Plougoulm; O. Cléder. — Princip. vill. : Ꝁavel, Moguéric, Ꝁnavalot, Ꝁsauson, Saint-Mandez, Ꝁhardis, Penfeuntenlou, Ꝁouzeru, Ꝁminguy. — Maisons importantes : châteaux de Trohéon, de Ꝁouzeré. — Superf. tot. 1181 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 694; prés et pât. 81; bois 48; verg. et jard. 9; canaux et étangs 2; sup. des prop. bât. 12; landes et incultes 200; cont. non imp. 135. Const. div. 167; moulins 3 (de Penfeunteniou, de Ꝁouzeré, de Ꝁlan, à eau). ☞ Le château de Ꝁouzeré, dont parle notre auteur, est en partie du XVe siècle et en partie du XVIIe. En effet, le sire de Ꝁouzeré avait obtenu du duc, en 1457, la permission de fortifier cette place; et cette date, avec celle de 1602, époque de sa reconstruction partielle, complète l'histoire de cette construction, qui, du reste, ne fut pas démolie après le siège qu'elle subit, mais seulement démantelée. Les murailles, vaste assemblage de grosses tours reliées par des courtines, sont bâties en belles pierres de taille; elles ont en moyenne 4 m.; aussi, la chapelle est-elle construite dans l'épaisseur de l'une d'elles. Depuis 1790, Ꝁouzeré a servi, pendant quelque temps, de collége pour Saint-Pol. Ce vieux castel est entouré de vastes bois, et le voisinage de la mer lui prête sa magie. Il appartient aujourd'hui à la famille du Bodiez. — Christophe de Cheffontaines, général des Cordeliers, naquit à Penfeunteniou, en 1532, et mourut à Rome, en 1595. Ce cordelier eut une grande réputation de prédicateur, et se distingua comme écrivain religieux. Il publia notamment, en 1568 (Paris), l'ouvrage intitulé : « Chrestienne réfutation du point d'honneur, » sur lequel aujourd'huy la noblesse fonde ses querelles » et monomachies. » — Le père de Cheffontaines se nommait *Penfeuntenio*, nom composé, qui, en breton, signifie littéralement *chef*, ou *tête*, ou *source de fontaine*. Il le latinisa lui-même en « *De capite funtium* », et, en France, on le traduisit par « *Cheffontaines* ». Ce nom est passé depuis dans sa famille, qui, par un pléonasme héraldique, s'est appelée « *Penfeuntenio de Cheffontaines* ». — Il y a foire à Sibiril le 28 octobre, le 6 et le 27 décembre. — Le lendemain, quand un de ces jours est férié. — On parle le breton.

Silfiac; sur une hauteur, près la route de Pontivi à Carhaix; à 14 l. au N.-N.-O. de Vannes, son évêché; à 23 l. de Rennes, et à 2 l. de Guémené, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Hennebon, et compte 1500 communiants, y compris ceux de Peret, sa trève; la cure est à l'ordinaire. Le territoire offre à la vue des terres en labour, mais en petite quantité, beaucoup de landes, et des bois, qui sont les forêts de Cavern, Quenequen et Poulancre, qui bordent la rivière de Blavet. Dans le XIVe siècle ces forêts étaient plantées en futaie, et contenaient environ cinq lieues de longueur, sur trois quarts de lieue de largeur; elles étaient remplies de bêtes fauves; aujourd'hui ce ne sont plus que des bois taillis, connus sous le nom de *forêt de Quenequen*. Elle a deux lieues de longueur, sur une demi-lieue de largeur; on y trouve beaucoup de mines de fer, qui y ont fait établir des forges. Dans les environs du château de Peret, on remarque des pierres et des arbres sur lesquels sont figurées des macles. Dom Taillandier prétend que ce fut à Peret que vécut, dans la solitude, saint Mériadec, fils aîné de Conan, roi de Bretagne, d'où sont sortis les seigneurs de Rohan. En 1420, le manoir de Crenuhel [*Crénihuel*]* appartenait à Jean Frazqualle, et celui de Quoëtuder [*Coëtuder*]*, à Pierre Buffon.

SILFIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Perret; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lescouet, Perret; E. Cléguerec, Sainte-Brigitte; S. Séglien; O. Langouélan. — Princip. vill. : le Fouillé, le Berlezc, le Moutoir, le Guervezo, le Rest, Saint-Télan, Saint-Laurent, le Grand-Roz, Pont-Samuel, la Villeneuve, le Nilizien, le Petit-Roz. — Superf. tot. 2246 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 904; prés et pât. 324; bois 70; verg. et jard. 30; étangs et canaux 10; landes et incultes 859; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 36; moulins du Grand-Roz, de Pont-Samuel, à eau; du Balo, de Coët-Roc'h, à vent. ☞ Cette ancienne paroisse, en se démembrant, a donné Perret au département des Côtes-du-Nord, et est restée elle-même dans le Morbihan. Il faut avoir égard à cette observation, en lisant notre auteur. — Silfiac est situé sur un plateau assez élevé, non loin de la route de Pontivy à Rostrenen, qui traverse la commune du nord au sud. — Il n'existe plus que des ruines de l'ancienne maison seigneuriale de Crénihuel. — La chapelle de Saint-Laurent, située sur la grande route ci-dessus désignée, est le point où se tiennent les trois foires de cette commune, les 10 avril, 10 août et 10 décembre; celle du 10 août est assez importante. — Géologie : schiste micacé; grès et poudingue dans le nord. — On parle le breton.

Sion; à 12 l. 1/4 au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 10 l. de Rennes, et à 2 l. 1/4 de Derval, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, arrosé des eaux des rivières de Merdrec et de Chère, sur lesquelles on voit une forge et un fourneau à fer, nommés *les forges de la Hunaudière*, fournit beaucoup de mines de fer, et renferme des terres en labour, des prairies et des landes. Le bourg de Sion fut un de ces lieux que les protestants obtinrent, par l'édit de Nantes et d'autres précédents, pour l'exercice public de leur religion. On peut présumer qu'il fut accordé en faveur des marquis de la Rochegiffard, anciens seigneurs de Sion, et zélés protestants, qui servirent fidèlement les rois Henri III et Henri IV contre la Ligue. Le lieu d'assemblée, dit *le prêche*, subsiste encore aujourd'hui, et sert à présent d'auditoire. On se souvient encore à Sion des querelles, souvent sanglantes, qui s'élevaient fréquemment entre les catholiques et les protestants. Des vieillards, qui prétendent le tenir de témoins oculaires, racontent entre autres le trait d'un prêtre, nommé *du Bois*, qui tua, avec le bâton de la Croix, le cocher du marquis de la Rochegiffard, lequel conduisait son maître au prêche, et refusait de s'arrêter pendant que la procession catholique passait. Telles étaient les occasions de ces guerres entre ces deux partis, qui coûtèrent tant de sang à la France dans ces temps malheureux et fanatiques. On n'a point encore oublié les moyens singuliers qu'employaient les dragons pour convertir quelques entêtés restés dans ce bourg après la révocation de l'édit de Nantes. On y raconte toutes les persécutions, les insultes et les cruautés que leur faisaient éprouver ces apôtres des jésuites, envoyés par Louvois (1).

(1) Cette petite église a eu des pasteurs distingués. On

On voit dans la paroisse de Sion sept de ces énormes pierres qui ont été plantées de mains d'hommes en différents endroits, on ne sait trop à quel usage et en quelle occasion; elles sont toutes sur la même ligne, au bord d'une petite lande, et aux carrefours de quatre chemins. On ne peut douter qu'elles n'aient été transportées là exprès, parce qu'il n'y a point aux environs de carrières de pierres de la même espèce. Elles ne sont pas toutes de la même grosseur; les plus grosses peuvent bien peser huit à dix milliers.

La terre de Sion, qui relève du roi, appartient à M. le marquis de Juigné, ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie; il y a une haute-justice, qui ressortit au présidial de Nantes. Les maisons nobles de cette paroisse sont la Fouaye et l'Orme, avec haute-justice; la première à M. Gascher des Burons, et la seconde aux héritiers de M. de la Garlaye, évêque de Clermont; l'Orme appartenait, en 1420, au sieur de l'Orme. La Roberdais est aujourd'hui à M. du C.....

SION (sous l'invocation de saint Melaine, évêque de Rennes); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ L'église de Sion fut fondée, selon toute apparence, par des religieux qu'envoya saint Melaine en ces lieux, ce qui la rapproche de l'an 510, comme il est de tradition dans le pays. Quant à la fondation elle-même, elle n'existe plus, si tant est qu'elle ait jamais existé; quelques champs seuls ont retenu des noms qui consacrent le souvenir d'un établissement religieux. — La châtellenie de Sion dépendait jadis du marquisat de Fougeray, et appartenait au marquis de la Roche-Giffard, duquel relevait le fief de l'Orme, au seigneur de la Garrelais. Le marquis de la Roche-Giffard, enthousiaste protestant, fut forcé de quitter ce pays à la révocation de l'édit de Nantes. Son château, situé sur les bords de la Chère, a été abandonné depuis lors, et n'offre plus maintenant qu'un monceau de ruines. — Il est de tradition dans le pays que le marquis, dont le cocher fut tué par un prêtre, avait antérieurement fait dévaster le couvent de Saint-Martin et l'église de Sion. La vérité est difficile à savoir sur cette époque de troubles religieux. Ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup de protestants aimèrent mieux abjurer que s'expatrier; plus de soixante abjurations sont consignées sur les registres. — Il existe dans cette commune trois monuments druidiques. L'un consiste en cinq grosses pierres, rangées sur une seule ligne, et dont une est beaucoup plus haute que les quatre autres; le second est formé de cinq énormes blocs siliceux, disposés circulairement, avec un dolmen au centre; le troisième, qui ne présente plus que des masses éparses, était aussi formé de blocs siliceux, qui ont été exploités par une verrerie. — Les forges de la Hunaudière tirent en partie leur minerai de la commune elle-même de Sion. — Il y a foire le mardi des Rogations, le premier mardi de juillet, et le 29 septembre. — Géologie : grès quartzeux alternant avec phyllades (V. article Bain). — On parle le français.

Sixte; sur une petite élévation, à 11 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 11 l. de Rennes, et à 3 l. 1/4 de Redon, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1700 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Aph [*d'Aff*], offre à la vue des terres fertiles en grains, des prairies et des landes d'une étendue immense, particulièrement au sud-est de son bourg; il s'y tient, tous les ans, une foire considérable de bestiaux.

En 878, le prêtre Vidnimet donna à l'abbaye de Redon une partie de sa terre, nommée *Conochinoc;* et, en 1436, Mahé de Sixte donna au même monastère les dîmes qu'il possédait dans cette paroisse. En 1500, Tregary [*Trégaray*], les Noës, la Châteignerais, le Chêne et le Plessis de Sixte, appartenaient à Jean de Porcaro; la Touche-Queno, à Jean de la Ville-Juhel; le Bois-Garin, à René de la Bourdonnaye; l'abbaye Mouraud et Villeneuve, à Julien Coué; Branc-Franc, à Jacques de Malestroit. La Ville-Juhel, à Jean de la Ville-Juhel, et la Crapaudière à N. Pommeri, avec haute-justice, appartiennent aujourd'hui à M. Gouro de Pommeri; Brai, haute-justice, et Boffour, haute-justice, à M. du Bot du Grego; le Bois-Orant [*Bois-Orhan*], haute-justice, à M. de Talhouet; Trégary, haute-justice, à M. du Bouexic de Pigneux; Bougervé [*Rangervé*], moyenne-justice, à M. Rolland de Rangervé; le Bois-Guérin, moyenne-justice, à M. Huchet de la Bedonnerais, et le Plessis, moyenne-justice, à M. Guitton.

SIXTE, et mal à propos SIXT (sous l'invocation de saint Sixte, pape et martyr, fêté le 6 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Carentoir, Bruc; E. Saint-Just, Renac; S. Cournon, Bains, Renac; O. la Gacilly, Carentoir. — Princip. vill. : la Ville, Linel, le Fraux, la Châtaigneraie-des-Landes, Béniaud, Ayan, Belle-Perche, Trebihan, l'Année, Crésiolan, la Touche, Tremaea, Hérel, le Bois-Baron, la Ville-Beau, Pimeule, la Rolais, la Fonneraie, Tréabat. — Maisons importantes : Noyal, Bois-Orhan, Pommery, la Haie, Trégaray, le Plessix, Bray, Lapé. — Superf. tot. 4250 hect., dont les princip. div. sont : ter lab. 1330; prés et pât. 475; bois 175; verg. et jard. 9; landes et incultes 2157; sup. des prop. bât. 17; cont. non imp. 83. Const. div. 419; moulins 5 (de la Ferrière, de Sixte, de la Gacilly, à eau; de la Châtaigneraie, de Pommery, à vent). ☞ La paroisse de Sixte est certainement fort ancienne, et dut être créée comme moyen de résistance au culte druidique. Celui-ci, en effet, a laissé sur tout ce pays des vestiges annonçant l'importance qu'il eurent sous cette religion inconnue. La lande qui conduit au moulin de Pommery, surtout dans sa partie basse, est littéralement couverte de tumulus, sur l'un desquels on peut encore distinguer une « roche aux fées. » Quant aux longues files de pierres qu'on trouve ici, comme en Saint-Just, elles se dirigent invariablement de l'est à l'ouest. Ces lignes sont souvent interrompues; mais, aux abords d'une masse imposante de quartz qui avoisine le bourg, et où semble aboutir tout le système, on distingue aisément deux rangées de pierres fichées en terre et formant comme une avenue. Tous ces rocs ont plus ou moins été altérés et brisés; mais ils sont entourés de débris qui leur sont étrangers; et, si l'on admet qu'ils ont été détruits, pour obéir aux prescriptions des conciles, on peut aussi penser que là ont été taillés des blocs qui, plus tard, furent transportés au loin, à l'aide de moyens aujourd'hui inconnus, et dont on trouve les analogues à quelques lieues de Sixte. — Tout, nous le répétons, donne à penser que cette paroisse a été spécialement érigée en un lieu éminemment druidique. Et, en tout cas, elle remonte au moins au VIIIe siècle, à en juger par des monuments historiques portant la date du commencement du IXe siècle. Ainsi, le Cartulaire de Redon nous apprend qu'en 836, un différend s'étant élevé entre les moines de Redon et ceux de *Brellon* ou *Ballon*, au sujet de la navigation de l'Oust, Nominoé, recourant à une enquête : « *Mundavit seniores* de Rennac, de Bains et de Six... et » responderunt *Sizenses*, etc. » Il y a plus : Ratuili, à qui

trouve dans l'histoire de France un ministre de Sion qui y joue un rôle; il était souvent chargé des affaires du parti, à la cour, et d'y négocier ces petits traités qui étaient presque aussitôt rompus qu'accordés.

(Note de la 1re édition.)

saint Convoion avait demandé l'autorisation de s'établir à *Roton*, et qui était « seigeur du lieu », demeurait dès lors à Sixte, et ce fut à sa cour de Lisfao (aujourd'hui Lesfaut), que le saint le trouva; or, cette terre est située en Sixte. Ce même Ratuili donna, par la suite (835), plusieurs autres terres à l'abbaye; et cet exemple fut suivi, en 850, par un prêtre nommé Drerwallon, qui, en s'y faisant religieux, donna au monastère ses héritages (Haellmanoc et Cowal), situés en Sixte, et signa lui-même « *presbyter de Siz.* » — Peu après, le Cartulaire de Redon nous montre un autre prêtre, nommé Vidaimet, donnant sa terre de Coachinnoc (aujourd'hui Coathinnoc), et datant « *in plebe Sixti martyris.* » — Ainsi, dès cette époque reculée, non seulement Sixte existait, mais encore il était sous le vocable de saint Sixte. — La similitude des noms avait-elle décidé cette dédicace? C'est un fait sur lequel on ne saurait se prononcer. — On pourrait accumuler les citations; celles que nous venons de faire sembleront sans doute suffisantes. — Sixte est partagé en six frairies ou sections, savoir : du Bourg, de Bray, de Noyal, de Rangervé, de Bothoa, de La Guerche; et il y avait, avant 1790, quatre chapelles frairiennes, qui toutes étaient desservies régulièrement, savoir : 1° *Croixialan*, dédiée à saint Jacques, qui a servi à la sépulture jusqu'en 1760, et dont le cimetière garde encore une partie de ses murs; 2° *Belle-Perche*, dédiée à saint Denis; 3° *Noyal*, dédiée à sainte Anne, et qui existe encore; 4° *La Guerche*, dédiée à saint Joseph. Outre ces chapelles frairiennes, il y avait en Sixte trois chapelles domestiques, savoir : à Trégaray, à Bray, à la Haye du Deron. Cette dernière seule subsiste, et est en bon état. — Enfin, il y avait, près de Trégaray, une maison conventuelle dépendant de Redon. Les religieux, dit-on dans le pays, fabriquaient des toiles dites *cherges* ou plutôt *serges*. — La vieille église de Sixte menaçait ruine. M. Le Breton, curé, en 1836, a entrepris la reconstruction de cet édifice, et l'a menée à bonne fin, secondé par l'administration municipale et par le zèle des habitants. M. Le Breton a bien voulu nous communiquer partie des notes ci-dessus. — Le sol de Sixte est bon, et fournit beaucoup de pommes et de lin; les landes elles-mêmes sont de nature à être utilement défrichées; mais les habitants manquent d'argent plus que de bonne volonté. — Ce territoire, généralement élevé, offre plusieurs beaux points de vue, entre autres au moulin de Pommery et près de Coëtpel. — Plusieurs des anciens châteaux existent encore, et sont en bon état, entre autres celui de la Haye du Deron. Ce manoir, bâti en 1600, par M. Mauraud de Callac, appartient encore à la même famille. Située à mi-côteau, à l'est de Sixte et au nord-ouest de Renac, la Haye du Deron, flanquée de quatre tourelles et entourée d'une belle pièce d'eau, est environnée de beaux jardins et de bois qui la couvrent au nord. — On remarque encore le Plessis de Sixte, bâti en 1500, par Jean de Porcaro, et passé par héritage dans la famille Onffroy; le Bois-Orhan, toujours à la famille de Talhouet; Rangervé, à M. Rolland de Rangervé, occupé aujourd'hui par des fermiers; Bray, à M. de Guichen, qui a fait abattre le vieux château. Les autres terres citées par Ogée ne sont plus que des fermes. — La commune contient à l'est le bois du Bézil. — Il y a foire le 5 mai, le 14 août et le 9 octobre (dite de la Saint-Denis). — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Sizun; à 7 l. au S. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*auj. Quimper*]; à 39 l. de Rennes, et à 3 l. de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lesneven, et compte 3600 communiants, y compris ceux de Loemelar [*Locmélar*], sa trêve; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire offre à la vue des terres en labour, des montagnes et des landes. En 1186, Hervé, vicomte de Léon, donna les dîmes qu'il possédait en cette paroisse à l'abbaye de Daoulas.

SIZUN (sous l'invocation de saint Suliac); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trêve Locmélar; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Locmélar; E. Commana, Saint-Sauveur; S. Hanvec, Braspars; O. Ploudiry, Tréhou, Saint-Eloi. — Princip. vill. : Penarchoat, Kchamon, Coathuel, Kvorus, Kouliet, Lobennec, Kmarquer. — Superf. tot. 5814 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2102; prés et pât. 520; bois 197; verg. et jard. 40; landes et incultes 2635; sup. des prop. bât. 30; cont. non imp. 289. Const. div. 567; moulins 12 (de Vergraen, de Cozlen, du Drennec, à eau, etc.). ☞ La commune de Sizun est située sur le versant nord de la montagne d'Arès; aussi, les terres placées au midi sont-elles plus que médiocres. L'Elorn la traverse du sud-est au nord-ouest, et alimente plusieurs moulins; enfin, la route d'Angers à Brest la coupe à peu près dans la même direction. — Le bourg est un des plus actifs du département du Finistère : les habitants s'en vont continuellement vendre, sur leurs petits chevaux, de la toile, du fil, du beurre, de la mercerie, aux habitants des montagnes, qui, sans eux, se passeraient sans doute de tout cela. — L'église de Sizun date de 1824; elle a un joli clocher; le portail qui donne accès dans le cimetière et le reliquaire sont deux jolis monuments de l'art gothique aux XVe et XVIe siècles. — Il y a, en outre de cette église, la chapelle tréviale de Saint-Cadou, qui est régulièrement desservie, et qui est assez pittoresquement placée au pied de la montagne d'Arès. — Une autre chapelle, dite de Saint-Ildut, est sur la route nationale d'Angers à Brest. — Sizun a d'assez nombreux troupeaux de moutons. Ces animaux, qui pèsent en moyenne 45 kilog., ne rendent guère annuellement que 1 kilog. de laine, qui est vendue, en moyenne, 4 fr. — Sizun porte le même nom en breton que l'île de Sein, « *Seizun* », qui signifie littéralement *sept sommeils*, ou au figuré *la semaine*. — Il y a foire les troisièmes jeudis des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. — Géologie : granite et schiste argileux; quelques roches feldspathiques. — On parle le breton.

Soudan; à 13 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 11 l. de Rennes et à 1 l. de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 2300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des landes et des bois, dont les plus considérables sont ceux de Brichet et de Gauliconnière. La haute justice de Soudan appartient à M. de Bonamour; la Chetaye, moyenne-justice, à M. de Ville-Blanc; la Croix-Cocu, basse-justice, aux trinitaires de Châteaubriand, et le Bois-Durand, à N..... [*la Rivière-Echal et les Rochers à M. Galzain de C.*]

SOUDAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Noyal, Villepot; E. Juigné, département de Maine-et-Loire; S. Erbray; O. Rougé, Châteaubriand. — Princip. vill. : la Haute-Rincière, la Mennais, la Vieille-Ville, Chamillet, Tiernegeais, Bois-Gerbaud, Corbière, le Jarrier, la Grande-Benaudais, le Tertre, la Binotière, la Mornais, la Cochardière, Fontenay, la Chauvelais, la Grande-Haie, la Galinière, la Boissière. — Superf. tot. 5382 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3254; prés et pât. 754; bois 318; verg. et jard. 57; landes et incultes 761; étangs 42; sup. des prop bât. 25; cont. non imp. 170. Const. div. 601; moulins 6 (de Croc-Fer, de Sion, d'Ercé, etc.). ☞ Géologie : le sol est un steaschiste novaculaire, mélangé de poudingue ophiteux, employé pour bâtir. — On parle le français.

Sougéal; sur une hauteur; à 10 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 1/3 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Bazouges et compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est borné au nord par la province de Normandie, dont il est aussi séparé à l'est par la rivière de Couesnon; les terres en sont très-bien cultivées, et les habitants font d'excellent cidre. Cette paroisse est un riche prieuré, dépendant de celui de Saint-Malo de Dinan, qui, en 1545, tomba en régale. Le roi Henri II le donna à Jean de la Touche. Il a une moyenne-justice,

qui appartient au prieur de Saint-Malo de Dinan.

SOUGÉAL (sous l'invocation de saint Jean-Baptiste); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleine-Fougères, département de la Manche; E. le même département, Antrain; S. la Manche, Vieuxviel; O. Vieuxviel, Pleine-Fougères. — Princip. vill. : Lozerais, la Musse, la Selle, la Touche-Riou, le Val, le Haut et Bas-Mesnil, la Passetais, la Pillardais, le Champ-Gérault. Cette commune est limitée à l'est par la rivière de Couesnon; elle contient à cet orient les marais de Sougéal et les grandes prairies de Lanrigan, du Motay et de Sous-le-Val. — Superf. tot. 1416 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 884; prés et pât. 170 : bois 19; verg. et jard. 30; landes et incultes 201; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 40. Const. div. 359. ☞ Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

SOULVACHE; commune formée de l'ancienne trève de Rougé; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tourie, le Samnon (rivière); E. Ferré; S. Rougé; O. Ercé-en-Lamée. — Princip. vill. : la Reverrière, la Grée, l'Annerie, Trapé, Haute-Cointerie, Basse-Cointerie, le Breboudie, la Maingaie, la Hubeaudière, Fourneau, l'Orgerie, la Roncelaie. — Superf. tot. 1126 hect. 70 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 694 : prés et pât. 149; bois 72; verg. et jard. 18; landes et incultes 144; étangs 2; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 44. Const. div. 118; moulins 2. ☞ Foires les premiers mardi d'avril et de juin. — Géologie : schiste argileux; phyllades et quartzite au nord. — On parle le français.

Spezet; à 8 l. à l'E-N.-E. de Quimper, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Gourin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Carhaix, et compte 2400 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Quimper. Le territoire, bordé au nord par la rivière d'Aulne, et au sud par les Montagnes Noires, est inculte dans bien des parties, particulièrement dans les montagnes, dont le sol est de mauvaise qualité; il n'y a, à bien dire, qu'au nord de la paroisse où le terroir soit bon.

SPÉZET (sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Cléden-Poher, Landeleau, Plonevez-du-Faou, rivières d'Hierres et d'Aulne : E. Saint-Hernin; S. Saint-Goazec, Roudouallec, Gourin; O. Châteauneuf-du-Faou, rivière d'Aulne. — Princip. vill. : Ponomérit, Ꝃdaniel, Resgoalès, Ꝃbrigrent, Ꝃbars, Ꝃhuiban, le Loalou, le Stane, Poulancerf, Trivily. — Maison importante : le Bois Garin. — Superf. tot. 6064 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2604; prés et pât. 381; bois 311; verg. et jard. 73; landes et incultes 2345; sup. des prop. bât. 37; cont. non imp. 313. Const. div. 534; moulins 9 (du Roc'hir, de Ꝃselec, du Lan, du Cran, Neuf, de Lesquivic, du Len, de Cudel). ☞ L'église de Spézet a été consacrée, en 1719, par M. de Plœuc, évêque. C'est une des plus vastes et des plus belles du Finistère. On peut citer la chaire et les confessionnaux, qui sont ornés de bonnes sculptures. Dans le cimetière même gisent les ruines de la vieille église, dédiée à saint Antoine. L'on a commencé depuis quelques années à les relever. — Six chapelles sont, en outre, réparties sur le territoire de Spézet, savoir : Saint-Adrien, Saint-Tudec, Saint-Jean, Sainte-Brigitte, Saint-Cocnogan, et Notre-Dame du Cran. Elles ne sont desservies que le jour de chaque fête patronale. La dernière mérite d'être citée, pour ses vitraux de couleur, qui datent de 1548 et de 1550. Ces vitraux, représentant la Passion de Notre-Seigneur, la mort de la Vierge, le martyre de saint Laurent, sont remarquables par leurs couleurs douces et par l'expression des figures. Il faut féliciter le curé et la fabrique d'avoir obstinément refusé de les vendre pour Paris, où l'on voulait les transporter. — Parmi les anciens fiefs, le plus important était le Bois-Garin, acquis de M. du Bois-Garin, peu de temps avant 1789, par Mme de Rocquefeuille, à qui appartenait aussi Palsbé. Cran-Huel, à la famille de France, a été acquis par M. Séret de Châteauneuf. — Le Bois-Garin, vendu nationalement en 1793, est en assez mauvais état. — Spézet a dû être jadis plus riche qu'aujourd'hui, car il n'y a pas de village où l'on ne trouve des ruines. — La paresse des habitants actuels n'est pas propre à relever cette localité, où les paysans ont plus de cœur pour une émeute que pour labourer la terre. — Il y a dans cette commune d'assez nombreux monuments de l'époque romaine et du culte druidique. Près le village de [illegible] on voit deux dolmens. A Kbasquet (au nord du bourg) est un ensemble de trois dolmens assez élevés, et de [illegible] plus petits; le tout en assez mauvais état de conservation. — Près du village de *Castel* (nom significatif), on voit une fortification, située sur une éminence, et qui, selon toute apparence, est œuvre romaine. Il en est sans doute de même d'une autre enceinte, située à Tréviny, près du canal de l'Aulne; cette enceinte peut avoir [illegible] hectares. — Ogée dit à tort que la partie nord de Spézet est seule bonne. La vallée qui court de l'est au [illegible] ouest, parallèlement aux Montagnes Noires, est excellente et parfaitement cultivée. — Le bois de Touléven limite le Morbihan et le Finistère; sur le point le plus élevé, les ingénieurs ont fait construire un observatoire d'où l'on découvre, dit-on, la moitié de la Basse-Bretagne. — Il y a quelques années M. Alma est venu s'établir à Bellevue, lieu voisin de Touléven, et a entrepris d'immenses défrichements; nous ignorons s'il a réussi dans cette utile entreprise. — Géologie : terrain tertiaire moyen; au nord, grawacke; plusieurs carrières d'ardoises au bord du canal. — On parle le breton (1).

Squiffiec; sur une hauteur, à [illegible] l. au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à [illegible] l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 1000 communiants, y compris ceux de Ker-Moroch, sa trève; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Trieuc, est fertile en grains de toute espèce et très-bien cultivé. On y remarque les vestiges du château du Poirier [*ou plutôt* du Perrier, *famille qui a fourni un maréchal de Bretagne, en* [illegible], *nous dit M. de Blois*], qui fut assiégé et pris le 1er juin 1393, par Olivier de Clisson, connétable de France, qui, après avoir pris cette place, la fit démolir; elle appartenait au duc Jean IV.

SQUIFFIEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Ꝃmoroc'h; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouec; E. Saint-Clet, Pommerit, rivière du Trieux; S. Trégonneau; O. Ꝃmorc'h, Landebaeron. — Princip. vill. : Ꝃantoupet, Ꝃmaria, Ꝃdudalo, [illegible], Lan-Bouillon, Pors-Floch, Gouern, Guern-Biban, [illegible]lec, Mez-Briand, Ꝃmabilou, Ꝃouaris, Ꝃtanguy, [illegible] Yvon, Pen-an-Coat, Ꝃbeley, Ꝃoastel, Runio, [illegible] Toul-an-Louarn, Ꝃmanac'h, Ꝃcadic, Goern-Biban, [illegible]nelec, Jegou, Ꝃmorvan, Gardehaut, Ꝃquestel-[illegible], Questel, Quesqo, Melon, Couvent-Quintin. — Superf. tot. 1068 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. [illegible]; prés et pât. 61; bois 23; verg. 1; landes et incultes [illegible]; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 70. Const. div. [illegible]; moulins 2 (de Ꝃamanac'h, de Ꝃbeley, à eau). ☞ [illegible] déclaration de 1695 reconnait M. le prince de Guémené comme fondateur de l'église paroissiale. A la même époque, il y avait les maisons nobles de Ꝃtanguy, à [illegible] Tuvignoc; de Ꝃamanac'h, à Guillaume du Bourblanc; le Ramiou, à demoiselle Lemezet. — Il y a, en outre de l'église, la chapelle Saint-Gildas. — Géologie : [illegible] amphiboliques; quelques amas de calcaires. — On parle le breton.

Sucé; sur la rivière d'Erdre, à 3 l. au N. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 19 l. de Rennes. On y compte 1700 communiants; la cure est à l'ordinaire.

(1) Nous devons les notes de cette rédaction à M. A. de Cillart.

Le territoire produit des grains de toute espèce, surtout du seigle; du vin de qualité médiocre, et beaucoup de châtaignes; on y remarque un châtaignier de vingt-neuf pieds de circonférence, que les étrangers vont voir par curiosité. Sur les bords de la rivière d'Erdre sont de vastes marais, qui produisent du fourrage de mauvaise qualité, et il serait avantageux pour les habitants qu'ils fussent desséchés, ce qui ne serait pas très-difficile : alors on verrait de belles prairies prendre la place de ces marécages, dont la corruption infecte l'air. Le péage du bac établi à Sucé, pour passer la rivière, appartient à M. l'évêque de Nantes, seigneur du lieu.

L'ancienneté de la paroisse de Sucé est prouvée par un acte de l'an 952, par lequel Alain Barbe-Torte donne à l'abbaye de Landevenec plusieurs églises, parmi lesquelles se trouve la moitié de la vicairie et de l'église de Sucé, à cinq milles de Nantes. En 1252, Jean, abbé de Saint-Gildas-des-Bois, échangea avec Galerand, évêque de Nantes, tout ce qui pouvait lui revenir en 1253 de la chapelle de Bref-Chalan, de sa métairie, et de l'île de Saint-Denis en Sucé, pour les domaines que tenaient les cordeliers, de l'évêque de Nantes, dans la rue Perdue, où les moines de Saint-Gildas avaient dessein de s'établir. Ce projet ne fut pas effectué; leur acquêt passa, quelque temps après, par échange, à la maison de Rieux, qui en fit présent aux Cordeliers. Guillaume de Vern, évêque de Nantes en 1267, trouva, en montant sur le siége, tous les domaines de l'évêché entre les mains du duc Jean I, dit *le Roux*. Le prélat expédia sur-le-champ un ordre à son official d'aller trouver le duc, et de lui faire, en parlant à sa personne, les monitions requises de vider les maisons de l'évêché, les manoirs de Sucé; de réparer tous les dommages qu'il avait causés, et de restituer tous les fruits qu'il avait reçus. En 1370, le château de Sucé était une des maisons de plaisance de l'évêque de Nantes, et, par acte du 3 décembre 1395, Geoffroi de Malschat et Alain de Brûlon s'obligèrent à garder cette place pour le duc. Ce dernier fait paraît détruire le premier, parce qu'en 1395, l'évêché n'étant pas vacant, le duc ne pouvait mettre une garnison dans ce château; il se peut cependant faire que les troubles de la province l'y aient obligé, et qu'il l'ait fait avec la permission de l'évêque. L'an 1572, les calvinistes établirent un prêche à Sucé : on voit encore les ruines de ce bâtiment auprès du bourg. Les ruines du château paraissent aussi sur la rive gauche de la rivière d'Erdre : ces restes annoncent que c'était une forte place, quoique l'enceinte en fût petite. Sa situation était sur un monticule fort élevé au dessus de la rivière, avec un double fossé, taillé dans le roc; il fut démoli en 1677. On trouva, il y a quelques années, dans l'île de Saint-Denis, qui servait de cimetière aux protestants, plusieurs caveaux de maçonnerie, avec des ossements.

SUCÉ (sous l'invocation de saint Etienne); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Casson, Nort, Petit-Mars, rivière l'Erdre; E. Saint-Mars-du-Désert; S. Carquefou, rivière l'Erdre; O. Chapelle-sur-Erdre, Grand-Champ. — Princip. vill. : la Bodinière, le Lavoir, la Filonnière, la Benatière, la Doussinière, Grandanneau, la Haie, le Druillay, la Chauvellière, les Veaux, la Noë, la Pinaudière, la Haute-Goulitière. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulins du Tertre, Cassé, de Pourben, des Prouveries, de la Touche. ☞ L'église de Sucé remonte au XVe siècle, dit-on; et, si la paroisse date de 952, il est à croire que l'ancienne église dut exister sur l'emplacement du cimetière actuel, où l'on voyait encore naguère les ruines d'une chapelle tréviale dédiée à saint Michel. Il y avait, en outre, six chapelles, savoir : celles du château de Sucé, de la Barbinière, de Nays, de Logné, de Launay, de Chavagne. Elles existent toujours, moins celle du château et celle de Launay; mais on n'y dit plus la messe. — Les anciens fiefs étaient : les Régaires, Nays, Pucé, la Barillère et Launay. Le premier relevait du roi; le dernier de l'évêque, et les trois autres de Blain. — Les châteaux de Pucé, Longlette, Saint-Denis et Sucé, qui jadis florissaient en cette paroisse, sont aujourd'hui en ruines. Celui de Sucé fut démoli en 1677, par ordre de l'évêque; les autres le furent plus tard, mais on ignore précisément à quelle époque. — Le bourg de Sucé s'élève en amphithéâtre, à l'extrémité d'une petite baie que forme l'Erdre, et sur la droite de cette rivière. Des rochers semblent faire la base de cette bourgade, qui surgit de coteaux verdoyants, et offre un aspect des plus pittoresques. Sur la rive gauche, les ruines du vieux château, entourées d'un double fossé taillé dans le roc, ajoutent au charme de ce lieu. On montrait, il y a quelques années, une vieille arcade qu'on donnait comme la porte principale du castel; il a été constaté que ce n'était qu'une vieille fenêtre placée jadis derrière l'autel de la chapelle. Comme elle menaçait de s'écrouler, et que sa chute eût pu endommager la maison neuve, le propriétaire actuel, M. Arondel, l'a fait abattre, en 1836. — Deux terres, celles de la Jaille et de Chavagne, sont anciennes parmi celles de Sucé; mais ce qui les rend remarquables surtout, c'est le souvenir de l'illustre philosophe Descartes (René). Son père, Joachim Descartes, avait acheté la Jaille en 1617, et était devenu propriétaire de Chavagne, du chef de sa femme, Anne Morin, fille du président de la Chambre des comptes de Bretagne. Descartes fit de nombreux séjours dans cette dernière propriété, qui est restée propriété de sa famille, jusqu'en 1688 : la Jaille ne fut vendue qu'en 1698. C'est sur cette terre que se trouve le châtaignier dont parle Ogée. Mesuré en 1839, cet arbre extraordinaire présentait une circonférence de 11 m. à hauteur d'homme, et de 12 m. à 3 m. 50 au dessus du sol; cependant, il est dépouillé d'une partie de son écorce. Avant d'appartenir à la famille Descartes, la Jaille était aux Saint-Amadour, vicomtes de Guignen. — E. Richer, qui a publié sur la Bretagne plusieurs ouvrages, et que Nantes compte parmi ses fils les plus distingués, habita aussi la commune de Sucé pendant plusieurs années. Il était propriétaire de la maison des Herses, située entre le bourg et la Jaille. — M. Lelièvre, avocat, possesseur actuel de cette dernière terre, nous écrit que, son trisaïeul l'ayant acquise en 1698, il a en sa possession, outre un assez grand nombre de papiers émanant de la famille Descartes, l'acte d'acquêt notarié, de 1617, et une copie collationnée de l'acte de vente, faite en 1688 à M. Luzeau de la Grande-Noë, de la terre de Chavagne, dont jouit actuellement M. Luzeau de la Mulonnière. — Tous les ans on fait, près de Sucé, au Parclier, une pêche qui rapporte parfois, d'un seul coup de filet, 25 à 30 hectolit. de poisson. — Un usage singulier veut ici que, pendant les repas, les hommes soient toujours assis, et que les femmes restent debout. — On jouit, des vignes de Saint-Michel, d'un point de vue admirable. — Géologie : micaschiste recouvert, dans la direction de Casson, par le psammite ferrifère; gisements tourbeux aux bords de l'Erdre. — On parle le français.

Sulniac; à 3 l. à l'E. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 18 l. de Rennes. On y compte 1800 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire contient

des terres en labour de bonne qualité, des prairies, le bois de Beauvelle et des landes. La mauvaise qualité du sol de quelques-unes de ces dernières n'ôte rien à la fertilité des autres, qu'on pourrait défricher avec succès. En 1400, ce territoire renfermait plusieurs maisons nobles, savoir : la Ferrière, à Guillaume de Kersalio, aujourd'hui à M. de Rosmadec ; le manoir de Trevelan, à la dame du Bois-Moraud ; Ker-Truel et Boblais sont plus modernes.

SULNIAC ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Questembert ; E. Berric, Lauzac'h ; S. Trefléan, Theix ; O. Larré, Elven. — Princip. vill. : les Claies, Ꝁdréan, Bréfodo, la Vraie-Croix, Sainte-Marguerite, Coëtnavelen, Treguern, Frahault, Loqueltas, Lostinhuel. — Superf. tot. 4455 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1408 ; prés et pât. 592 ; bois 153 ; verg. et jard. 97 ; marais 8 ; landes et incultes 2104 ; sup. des prop. bât. 27 ; cont. non imp. 64 ; moulins de Robello, à vent ; du Tostal, de la Ferrière, de Cléver, de Trégu, à eau. ☞ Le bourg de Sulniac est situé au fond des terres, à 4 kilom. au sud de la route de Vannes à Redon. — Le sol est formé de terres légères, mais de médiocre qualité ; les meilleures sont celles du sud-ouest. — Le seigle représente la moitié de la moisson ; l'autre moitié est avoine et blé-noir ; le blé n'est cultivé que par très rares exceptions. — Il y a une succursale, c'est Saint-Jean de Grouvello. Dans le cimetière de cette église sont deux peulvens, de 3 m. 50 à 4 m. de hauteur. — Selon M. Bizeul, la route moderne, dont nous parlons plus haut, est tout entière établie sur la voie romaine qui allait de Vannes à Blain. Elle entre en Sulniac, au sortir d'Elven, et passe de cette commune en celle de Questembert. — M. Cayot-Délandre (le Morbihan, p. 243) a signalé les traces d'un camp romain sur le mamelon dit la Butte-de-Tostal. — Le même auteur rapporte qu'on a découvert, en 1845, au village de Ꝁado et sous un sol en culture, des débris d'une construction antique, embrassant une étendue de 170 m. sur 100. Le fermier a fait la spéculation de vendre les briques romaines qu'il retirait de cette construction : « J'y ai vu moi-même, dit M. Cayot-Délandre, de nombreux débris de poteries de diverses qualités, et quelques petits fragments d'un verre blanc, d'une extrême ténuité. » Au village du Château l'on voit aussi des débris d'un camp romain, entouré de douves profondes, moins cependant que celles d'une motte contiguë, qui semble avoir été un ouvrage lié au premier. — « Enfin, dit le même auteur, on peut encore citer (pour les vestiges du séjour des Romains) les villages de Ꝁbertho, de Trévégan, de Ꝁpeltier, de Pessun et de Ꝁgatté, où se trouvent, soit des restes de retranchements, soit des débris de constructions antiques. » — Une des particularités les plus curieuses de cette commune, c'est le village-trève dit de la Vraie-Croix, où tout le monde parle le français, alors qu'on parle le breton dans le reste de Sulniac. Ce hameau a deux chapelles, dont la tradition fait ainsi l'histoire, nous dit M. Cayot-Délandre : « Un pèlerin croisé, rapportant un fragment de la Vraie-Croix, s'arrêta en ce lieu, et y perdit cette précieuse relique. Il partit après avoir fait de vaines recherches, et il était sans doute loin quand l'on vit, au haut d'une aubépine, un nid de pie qui jetait pendant la nuit une vive lueur. La pie avait volé le fragment de la Vraie-Croix. On fit construire une chapelle pour le recevoir ; mais toujours la relique retournait au nid de pie, et l'on finit par comprendre qu'elle voulait y rester. Alors on bâtit une seconde chapelle, de façon à ce que le fragment de la Vraie-Croix fût placé à la hauteur même où était le nid. » — Ce fragment y est encore ; on l'a renfermé dans un reliquaire formé d'une croix à double branche, en cuivre doré, ornée d'une branche de chêne gravée en creux. Les bras du Christ s'étendent sur la branche supérieure ; au dessus de la tête, au dessous des pieds et au bout des mains, sont des pierres incrustées. — La chapelle de la Vraie-Croix est d'une forme bizarre. Au dessus d'une voûte, sous laquelle passe la voie publique, allant du nord au sud, est la petite chapelle, orientée de l'est à l'ouest. Cette chapelle, qui date de la fin du XVIe siècle, a dû en remplacer une plus ancienne, dont le portail, resté debout, a quelque chose de l'architecture du XIIIe siècle. — Quant à l'autre, elle porte le nom de *Chapelle-du-Temple* ; et il faut reconnaître que tout en ces lieux rappelle cet ordre fameux. Cette chapelle avait primitivement un double transept, c'est-à-dire avait la même forme que le reliquaire que nous venons de décrire. — On y voit un bénitier cylindrique, orné de cordons en dents de scie. C'est un specimen de l'art bysantin, et il concorde bien avec l'origine des deux chapelles qui, sans doute, ont été fondées par les Templiers. L'église de Sulniac est postérieure à celles-ci ; son portail est une imitation de celui de la Vraie-Croix. — Il y a foire à Ꝁgo le 1er mai et le 14 septembre. — Assemblée à Grouvello le 24 juin. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Surzur ; à 2 l. $^2/_3$ au S.-E. de Vannes, son évêché et son ressort ; à 21 l. de Rennes, et à 2 l. $^1/_4$ de Sarzeau, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de la Trinité et du Hézo, ses trèves ; la cure est à l'alternative. Des terres en labour bien cultivées, des prairies, des bois taillis et beaucoup de landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. On y remarque quelques manufactures de grosses étoffes de laine, et beaucoup de boulangeries, dont le pain est porté et vendu dans les paroisses voisines. En 1775, une fièvre putride et vermineuse enleva une bonne partie des habitants de cette paroisse. En 1350, la maison noble de Kerguisé appartenait à Jean de Kerguisé ; et, en 1470, à Marc-Antoine de Kerguisé, enseigne des gardes-du-corps. En 1440, Penbulzo, à Thomas de Penbulzo ; Brionel, à N. Dainero ; le Fulle, à Guillaume le Baillif ; Granion, à Renaud de Beaumont, et le Bois-Joyaux, à Jacquette de Mussillac ; Cohano et Perennes sont plus modernes.

SURZUR ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves, devenues communes ; aujourd'hui succursale ; bureau des douanes de la principalité de Vannes. — Limit. : N. Theix, la Trinité, Louzac'h ; E. Ambon ; S. rivière de Pénerf ; O. le Hézo, Sarzeau. — Princip. vill : Ꝁbiscon, Trébilaire, Belhorno, Sainte-Anne, le Grégo, Brison, Vinchy, Talhouet, Ꝁjano, Cosqueric, Ꝁvaché, Canfer, Grand-Trevinec, Petit-Trevinec, Tremoyes, Lambre, le Grand-Cosquer, Petit-Cosquer, Rose, Pentes, Blavason, Ꝁvenen, Riniac, Penher, Tilosquet, Portgrois : moulins de Beaujouer, du Grégo, Ꝁguisé, Perhuidec, Pénérès, à vent ; de l'Epinay, à eau. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ L'église de Surzur remonte à l'époque romane ; mais elle a été gâtée par de nombreuses reconstructions. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Blain à Port-Navalo, entrait en Surzur au sortir d'Arzal et de Muzillac (V. ce mot). Elle porte ici le nom de Chemin-Conan. De Surzur elle entre en Noyal. (V. ce mot.) — En 1835, un laboureur de Lescorno, village à 1 kilom. à l'est du bourg, découvrit sur le bord de cette voie une pierre milliaire sur laquelle on a constaté l'inscription suivante : IMP. CÆS. PIAVONIO. VICTORINO. PIO. FELICI. AUG., ou *imperatori Cæsari Piavonio, Victorino, Pio Felici Augusto*. C'est, on le voit, le pendant et la confirmation tout à la fois de ce que nous avons dit de la pierre de Saint-Méloir (V. ci-dessus, p. 841). — « On voit, près du village de Bergord, n° 1142 de la section C du plan cadastral, dit M. Cayot-Délandre, trois menhirs, débris d'un groupe qui fut sans doute plus considérable ; n° 450 de la même section, deux roches aux fées, situées dans le grand taillis de Talhouet : l'une a 5 m. de longueur et l'autre 6. » — Il y a foire les 28 février, 10 avril et 12 novembre. — Assemblée à Sainte-Anne le 26 juillet. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Taden ; sur une hauteur, à 4 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*auj. Saint-Brieuc*] ; à 10 l. $^1/_3$ de Rennes, et à une $^1/_2$ l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1000 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la rivière de Rance, renferme des terres très-

bien cultivées et fertiles, et un bois, dans lequel le roi possède dix-neuf arpents cinquante-une cordes d'étendue. En 1163, l'évêque de Saint-Malo termina un différent que son prédécesseur avait eu avec les moines de Marmoutiers, au sujet de l'église de Taden.

En 1378, Eon de Beaumanoir, irrité, on ne sait par quel motif, contre Aliette de Kergus, dame d'honneur de Jeanne de Navarre, vicomtesse de Rohan, voulut la tuer; mais il manqua son coup. Son épée, prenant une toute autre direction que celle qu'il avait intention de lui faire prendre, ne blessa que le cheval de la dame de Kergus. Le vicomte de Rohan, instruit de cette action peu digne d'un gentilhomme, condamna le coupable à une amende de quatre cents écus d'or, à prendre sur la paroisse de Taden, dont Beaumanoir était seigneur, et sur ses autres biens.

On remarque dans cette paroisse la maison noble de la Ville-Maillard, le château et le parc de la Garaye, devenu célèbre par le dernier comte de ce nom, dont les pleurs des pauvres ont fait l'éloge. Tout intéresse dans M. le comte de la Garaye. Sans études, il savait beaucoup; il établit chez lui un hôpital pour les malheureux paysans, ses vassaux, et y fonda une apothicairerie. Il extirpait la cataracte supérieurement, guérissait de la galle, de la teigne et autres maladies; et l'on doit savoir que, s'il était le premier ministre des pauvres, qu'il servait lui-même, que s'il a vécu avec eux, il a voulu mourir avec eux. Dédaignant l'ostentation d'une pompe funèbre, il a voulu être enterré au bas du cimetière de la paroisse de Taden, plutôt que d'être inhumé dans un tombeau de marbre, élevé par ses ancêtres, à Dinan. Les prisonniers de Dinan lui sont redevables d'une messe les dimanches et fêtes. Cette ville lui a des obligations immortelles et doit conserver le souvenir de ses bienfaits, comme elle a su rendre justice à ses vertus. Ce seigneur n'a point laissé de postérité.

TADEN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleslin; E. Plouer, Saint-Samson; S. Pleudihen, Lanvallay, Dinan; O. Quévert, Languénan. — Princip. vill. : Belle-Ile, Le Coudrais, la Bourdonnais, Jugonet, le Haut-Chênais, le Bas-Chênais, la Goupillière, la Basse-Raudais, le Pont-de-Tréla, la Basse-Poutais, la Poutais, la Pommerais, la Métairie, Métairie-du-Parc, Launay, la Haute-Jannais, la Basse-Jannais, la Salle, la Grandville, les Portes, Vildé, la Ville-à-Pauline, la Richardais, la Couchais, la Mare, la Bonnelais, la Basse-Toise, le Petit-Bois-Menay, le Bois-Menay, la Ville-Molard, le Rocher, la Pénaisais, les Prévautais, Coutance, Potin, la Garaie, les Aleux, la Billardais, la Collinée, la Paquenais, la Jossais, la Haye, la Hallerais, la Grand'Cour. — Superf. tot. 2027 h. 60 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1335; prés et pât. 172; bois 134; verg. et jard. 4; landes et incultes 253; étangs 2; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 118. Const. div. 259; moulins 8 (à eau, de la Falaise, de Tréa, du Mée, de la Roche; à vent, des Mottais; 1 à tan). ☞ Depuis l'époque où notre auteur écrivait, le château de la Garaye a fourni à Mme de Genlis un touchant épisode de son roman, intitulé *Adèle et Théodore*. Claude-Toussaint Marot de la Garaye, dont Ogée a retracé ici une courte histoire, était né à Rennes, en 1675. Il avait épousé une demoiselle de la Motte-Piquet, nièce du héros qui illustra sur les mers le pavillon français. De mousquetaire, il devint conseiller au Parlement de Bretagne, puis il quitta la magistrature pour se livrer exclusivement au plaisir de la chasse. Ce fut alors qu'il perdit un beau-frère chéri, M. de Pontbriand; cette mort, jointe à la maladie grave de sa sœur, attira M. de la Garaye dans une pratique religieuse dont le caractère principal était une ardente charité. Bientôt son château fut transformé en un immense hôpital, ayant sa pharmacie, sa chapelle, etc. Les écuries, les chenils disparurent; un chirurgien fut logé dans les appartements, et plusieurs élèves externes s'attachèrent au service médical. — Portant plus loin son zèle, M. de la Garaye défricha les landes, créa des établissements industriels, et ravit à la mer les marais de Saint-Suliac; et ce ne fut qu'afin d'occuper les ouvriers qu'il fit entourer de murs le parc de son château. — Etendant enfin son zèle jusqu'à la ville de Dinan, il dota les filles de la Sagesse et créa l'hospice des Incurables. Le roi, dont l'attention fut attirée par les travaux chimiques de M. de la Garaye, lui donna la croix de Saint-Louis, et, ce qui lui fut plus sensible, lui offrit 50,000 liv. pour ses pauvres. — Cet homme extraordinaire mourut le 2 juillet 1755, à l'âge de quatre-vingts ans. — Comment la Révolution a-t-elle détruit le château de la Garaye? Nous l'ignorons; tout ce que nous savons, c'est qu'il n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, et l'une des plus jolies promenades des environs de Dinan; c'est un édifice dans le style de la renaissance, et remarquable encore par une tourelle à pans coupés, qui renfermait l'escalier principal. — Taden a sans doute été primitivement dédié à saint Tadée, et lui doit son nom; son église n'offre rien de curieux. — « La vieille réformation de la noblesse, nous dit M. Lecourt de la Villethassetz, nous montre dans cette ancienne paroisse un Perrot, exempt du fouage, comme *homme de science*. Ce privilége du savoir, à une époque très-décriée sous ce rapport, est un fait curieux à noter. » Il y avait en Taden des *Gour* et des *Gouret*; je ne sais si c'est au lieu ici nommé la *Brande-Gouret*, ou à un autre ainsi nommé, près de Broons, qu'appartient le *Gourretius Dinnanensis*, dont une vieille traduction manuscrite est à la bibliothèque de Rennes. » — Géologie : granite. — On parle le français.

Taillis; sur la route de Vitré à Fougères, à 7 l. $^1/_2$ de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. $^1/_3$ de Vitré, sa subdélégation. On y compte 550 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Serge d'Angers. Le territoire est coupé de ruisseaux, qui forment la rivière de Cantache ou de Pérouze. C'est un terrain couvert, qui produit du grain, du foin et du cidre; il n'est pas mal cultivé. On y voit les maisons nobles de la Benerie, de la Tourmelaye et de la Cour de Taillis : cette dernière, qui a haute-justice, appartient à M. de Gouyon des Hurlières.

TAILLIS (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Izé, Saint-Christophe-des-Bois; E. Balazé, Montreuil-sous-Pérouse; S. Montreuil; O. Landavran, Izé. — Princip. vill. : la Rousselais, la Jarais, la Vallée, la Gillouardais, la Champagnerie, la Cherbotière, la Grande et la Petite-Chaîne, la Rue, la Haute et la Basse-Nolais. — Superf. tot. 1209 hect. 74 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 799; prés et pât. 172; bois 59; verg. et jard. 13; landes et incultes 132; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 27. Const. div. 131. ☞ Cette commune est traversée du nord au sud par la route de Fougères à Vitré. — On la trouve dans les anciens titres nommée *Taslsia*, en 1157; *Taslia*, en 1172, et *Taslie*, en 1183. — On parle le français.

Talensac; sur une hauteur; à 13 l. au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 3 l. $^3/_4$ de Rennes, son ressort, et à 1 l. $^1/_4$ de Montfort, sa subdélégation. On y compte 1600 communiants, y compris ceux du Verger, sa trève [*aujourd'hui succursale*]; la cure est présentée par l'évêque, et le seigneur

nomme le vicaire perpétuel du Verger. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Men [*Meu*], offre à la vue des terres en labour, des prairies, des landes, et les bois de Bintin et de la Bédoyère. Dans le premier se trouve une carrière de pierres maclées, de couleur rougeâtre, et dans les environs des améthystes. Les dîmes de cette paroisse* furent données, l'an 1151, à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, par Guillaume de Montfort, fondateur de cette abbaye. Dans les XIVe et XVe siècles, on remarquait à Talensac plusieurs maisons nobles. La Bédoyère, maison seigneuriale du lieu, avec haute-justice, appartenait, en 1360, à Pierre Huchet de la Bédoyère*. Bertrand de la Bédoyère fut secrétaire d'Etat, garde-des-sceaux et ambassadeur du duc Jean V. Raoul de la Bédoyère épousa, au mois de mai 1463, Charlotte de Cahideuc. Gilles et André de la Bédoyère furent procureurs-généraux au Parlement de Bretagne. Jean de la Bédoyère fut reçu chevalier de Malte en 1656. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à M. Huchet de la Bédoyère, de la même famille. En 1380, le Guern appartenait à Louis de Saint-Brieuc; en 1420, la Bouax, à Pierre de la Bintinaye. Jean de la Bintinaye fut envoyé en ambassade, l'an 1450, en Angleterre, où il mourut. Vincent de la Bintinaye fut gentilhomme ordinaire de la chambre de la reine, en 1579. M. de la Bintinaye, greffier actuel des Etats de Bretagne, est de la même famille. En 1420, la Vallée, à Jean de Morhan; la Prévotaye, à Jean de Partenaye; le Bois, à Raoul de Bintin*, qui possédait aussi le Châtelier: cette dernière, qui a moyenne-justice, s'appelle aujourd'hui le *Bois-de-Binais*, et appartient à M. de Logeois; la Touche, à Jean du Guel, dit *Cillart;* le Mauduet, à René du Bois; le Pré-du-Hou, à Eon le Loup ou Belou; le Clos-Chef-Doué, à Guillaume Pied-de-Vache; la Touche, à Guillaume Rolland; Collet, à Pierre de Quédillac; la Chesnaye, à Urbain Rolland; Crabasse, à Jouan Trehel; la Rivière, à Jean de Breneuc; la Bonnax, à Guillaume de la Bonnax (elle se nomme aujourd'hui *la Bonnais*, elle a moyenne-justice, et appartient à M. Gourodi Pommeri); la Robitelaye, à Jean de Breneuc; la Dazoaie, à Olivier du Guelé; Tréjohn, à Guillaume de Tréjohn; le Mons, à Alain de Mons; le Coudrai, à Thebaud de Quédillac; Treveneuc, à Pierre de Treveneuc; la Rigadelaye, à Guillaume Toubary; Casset, à Olivier du Guern, et le Guern, à N...: cette dernière, qui a moyenne-justice, appartient aujourd'hui à M. de la Beneré; le Houx, moyenne justice, à M. du Forfan du Houx.

TALENSAC (sous l'invocation de saint Méen, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trêve le Verger: aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Montfort, Breteuil; E. Cintré, Mordelles; S. Bréal, le Verger, Monterfil; O. Iffendic, Montfort. — Princip. vill.: la Noë-Jéhannot, Chapelle-aux-Aisve, l'Embas, la Peuvenais, la Chênaie-d'Albrée, la Fontenelle, la Hamelinais, Crabassou, Trénube, la Souche, Valbenset, Loumas. — Châteaux du Houx, de la Touche-Rolland, de la Bédoyère, du Bois-de-Bintin; grande métairie du Guern. — Superf. tot. 2153 hect. 13 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1207; prés et pât. 258; bois 127; verg. et jard. 55; marres et canaux 2; landes et incultes 383; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 106. Const. div. 369; moulins 5 (du Châtellier, du Guern, de Tréjouan, de la Bédoyère, du Coudray). ☞ Talensac, nous écrit M. l'abbé Oresve, était situé dans le pagus d'Ork « *in pago Orchei* ». Selon de vieilles chroniques, la forêt de Brocéliande commençait à Talensac, sur les confins des Redones: les bois de Bintin et de Coulon en seraient des restes. — Saint Malmon, évêque d'Aleth, bâtit en ce lieu un hôpital, et la chapelle de celui-ci a donné naissance à l'église de Talensac. — Erispoë avait un château à Talensac, à juger du moins par un acte de donation daté « *in aula Talensac.* » Où était situé ce château? Probablement au Châtellier, sur les bords du Meu, où l'on peut voir encore une grande motte, un peu affaissée, mais entourée de larges fossés. — Ogée se trompe, quand il dit que les dîmes de cette paroisse furent données en 1151 à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort. L'hôpital fondé à Talensac ayant été détruit, les rentes en furent reportées sur l'abbaye de Saint-Jacques, par Guillaume de Montfort, dont l'épouse, Amice de Porhoët, donna de plus un moulin: « *dedit uxor mea Amicia in Talencach molendinum* »; le sire de Lehifaut donna encore à ces moines sa terre « *juxtà forestam* ». A cette terre, qu'ils ont conservée jusqu'en 1789, sous le nom de Gulhermont, et où ils avaient une chapelle desservie, les moines de Saint-Jacques joignaient enfin en Talensac le « Pré-au-Comte », qu'ils avaient reçu de Geoffroy, fils de Guillaume ci-dessus cité. — La Bédoyère n'appartenait pas, en 1360, à Pierre Huchet; Bertrand, secrétaire du duc Jean V, est la vraie souche des Huchet de la Bédoyère et de Cintré. — Le Bois de Bintin est aujourd'hui une charmante habitation moderne, et la plus jolie de celles qui environnent Montfort. — La commune est limitée à l'est et partie au sud par la rivière du Meu, puis traversée de l'ouest à l'est par la petite rivière de Serein, qui se jette dans la première. — Il y a foire le 10 août, dite de la Saint-Laurent. — Géologie: schiste argileux au nord et à l'est; terrain tertiaire moyen à l'ouest, quartzite. — On parle le français.

Taulé; à 2 l. 2/3 au S.-E. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 40 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Morlaix, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Lesneven, et compte 5000 communiants, y compris ceux de Carentec et de Henvic, ses trêves*; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire est très-bien cultivé et fertile en toutes sortes de grains. La haute-justice de Penhoat* appartient à M. de Kerouarts. Les maisons nobles de l'endroit sont: la Valoc, le Fransic*, Kerommes*, Châteaumen, Chastelenec, Coët-Blouchou, Coëtidual, le Crech, Cosquerven*, Cosquermeur, Quistillic*, le Vieux-Châtel, Feuntenspeur*, Kervesec*, le Front, Goazquelen, Goëzou, Guernisac, Kerangoaguet, Kerbrigent, Kerassel, Kerdanet*, Kergadoret, Kerhallic*, Kerunan, Kerilli*, les Crech, le Menec, Mahé-Kermorvan, Pensez, Pensornou, le Timen, Poulconquet, Lesireur [*Lezireur*]*; cette dernière porte pour devise dans ses armes: *Dieu me tue*.

TAULÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins ses trèves Henvic et Carentec; aujourd'hui cure de 2e classe; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Saint-Martin-des-Champs, rivière de Morlaix, Loquénolé; E. rade de Morlaix, Carentec, Henvic; S. Sainte Sève, Saint Martin; O. rivière de Pensez, Guiclan, Saint-Thégonnec. — Princip. vill.: Cobalan, Coatilez, Kgadiou, Pobleis, Kédern, Kaffal, Valot, Hinguer, Brémingant, Klosquant. — Maisons importantes: Vieux-Châtel, Kan-

gomar. — Superf. tot. 2943 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1641; prés et pât. 193; bois 81; verg. et jard. 5; étangs 3; landes et incultes 829; sup. des prop. bât. 23; cont. non imp. 168. Const. div. 396; moulins 15 (à eau, de Bigodou, de Vieux-Châtel, de Castellin, de Kangomar, Neuf, de Kgus, de Guernisac, de Kassel, de Kmavan, de Penhoat; 3 à papier, sur le ruisseau de Lan-Penhoat, et moulin principal de Pennarvern). ☞ Taulé a perdu ses deux trêves; et, dans l'énumération ci-dessus faite par Ogée, il faut remarquer que Kdanet, Quistillic, Killy et Lezireur appartiennent à Lanvec; au contraire, Kouezic, Feuntenspeur, Komnès, le Fransic, Cosquer-ven et Khallic sont en Carentec. — Cette commune est affligée par la fréquence de la gale, et la plupart des habitants ne la soignent pas. Les liqueurs fortes sont un objet de grande consommation, et le vin y semble le seul remède connu pour toutes les maladies. Il y a en Taulé, en outre de l'église, les deux chapelles de la Magdeleine et de Pensez. On a élevé depuis peu, dans ce dernier village, une importante minoterie. — Penscz, situé sur la route de Morlaix à Saint-Pol-de-Léon, est le principal village de la commune. Il s'y tient chaque année six foires, savoir : les 1ers février, avril, juin, août, octobre et décembre. — Celle du printemps est fameuse dans le pays, sous le nom de « Foire-des-Mariages ». Ce jour les « *Pennerez* » de tous les cantons voisins viennent, dans leurs plus beaux habits, s'asseoir sur les parapets du pont. Les jeunes gens arrivent ensuite, accompagnés de leurs parents, et passent gravement au milieu de cette double haie de jeunes filles riantes et parées, et dont les costumes aux brillantes couleurs sont encadrés dans la verdure de la jolie coulée de Penhoat. Quand l'une a touché le cœur d'un garçon, il s'avance vers elle et lui tend la main, pour l'aider à descendre du parapet. Les parents s'approchent; les pourparlers ont lieu, et, si tout le monde est d'accord, on se frappe dans la main. Ces fiançailles sont rarement sans résultat définitif. Malheureusement, la plupart du temps, les jeunes gens, avant de venir à Penzé, se sont informés de la dot, et le pont n'est plus que le témoin d'un accord préparé de longue main.—Jadis il en était autrement, dit-on. — Il y a foire aussi à Taulé les premiers jours des autres mois et le 29 septembre. — Le père Grégoire de Rostrenen cite dans son dictionnaire un proverbe d'après lequel c'est à Taulé qu'on entend le plus gracieux breton de tout le Finistère, « celui qui exprime avec plus de douceur et de mollesse les sentiments du cœur. » — Géologie : quelques points de granite amphibolique; micaschiste à l'ouest du bourg. — On parle le breton.

Taupont; dans un vallon; à 18 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 12 l. 1/4 de Rennes, et à 1/3 de l. de Ploërmel, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, et arrosé des eaux des rivières au Duc et d'Oust, est plein de collines et de vallons; ses productions sont les grains et le cidre. Parmi les arbres fruitiers, on y remarque une quantité prodigieuse de cerisiers, dont les fruits sont renommés dans le canton. Le château de Lambilly, haute-justice et maison seigneuriale de la paroisse, appartenait, en 1360, à Jean de Lambilly. Jean, son fils, fut grand chambellan et premier gentilhomme du duc Jean IV, en 1487. Robert de Lambilly fut élu capitaine des Francs-Archers de l'évêché de Vannes. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Lambilly, de la même famille; le manoir de Cremenan appartenait, en 1400, à Jean de Lambilly; la Ville-Eau-de-Vache, à Jean de Castel, et la Rivière, à Guillaume Brehault.

TAUPONT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Mohon; E. Loyat, Ploërmel; S. Ploërmel; O. Helléan, Guillac. — Princip. vill. : les Fontenelles, la Ville-au-Blanc, Kinsant, la Ville-Jubel, Kbras, le Henté, la Ville-Bruo, Ville-Bonne, Cremenan, Bodiel, Lezillac, la Ville-Goyat, Loguel, la Touche, Folle-Ville, Lambily, le Perondes, Quelneuc, la Ville-Corbin, la Ville-Armel. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulins à eau de Hugo, Neuf, Bréhant, de Beaumont. ☞ Plusieurs cours d'eau arrosent cette commune; ce sont : au nord, le Passoir; à l'est, l'Etang-au-Duc et le cours d'eau qui en sort; au sud, l'Yvel; enfin, celui dit du château Trau traverse le territoire du nord à l'ouest. — Ogée se trompe quant à l'Oust, cette rivière ne passe point à Taupont. — La route de Josselin à Ploërmel passe à l'extrémité ouest, et celle de la Trinité à Ploërmel au nord. — Le *Clos* appartenait aux sieurs de Trégarantec. Un de leurs cousins étant poursuivi comme blasphémateur, ils obtinrent qu'il leur fût remis, et l'enfermèrent au Clos, où ils tâchèrent de le ramener à de meilleurs sentiments. Sur son refus obstiné, ils le livrèrent à deux de leurs agents et à un carme. Il fût confessé et noyé dans l'Etang-au-Duc. Le roi leur fit grâce en 1404. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Teillé; sur une hauteur; à 7 l. 1/3 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 3 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, coupé par la rivière du Hâvre [*le Donneau*], offre à la vue des terres en labour, et une quantité prodigieuse de landes*; à deux vallons près, le terrain est de superficie plane. La maison noble de la Guibourgère appartenait, en 1460, à Guillaume de la Guibourgère. Joachim de la Guibourgère fut aumônier du roi. Jacques fut conseiller au Parlement, grand sénéchal de Nantes, et successivement évêque de Saintes et de la Rochelle. Guillaume, Raoul et Joachim de la Guibourgère étaient conseillers au Parlement de Rennes, en 1670*. Cette terre a haute-justice, avec titre de châtellenie, et appartient présentement à M. Pont-Carré de Viarme; le Bois-Maquiau appartenait, en 1691, à Claude de Cornullier, sieur du Bois-Maquiau, président à la Chambre des comptes de Bretagne.

TEILLÉ (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Riaillé; E. Pannecé; S. Mezanger; O. Mouzeil, Trans. — Princip. villages : la Gapaillère, la Croix-Chemin, la Thuellière, la Vallée, la Préhendière, la Guibretière, le Pin, l'Anerie, le Bois-Baulier, les Linières, la Plannière, la Milsandière. — Superf. tot. 2855 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1911; prés et pât. 386; bois 131; vignes 126; verg. et jard. 67; étangs 3; landes et incultes 90; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 124; moulins des Rochettes, de Bouillant, à vent. ☞ Cette commune figure dans des titres anciens sous le nom de *Teillé-aux-Nonains;* elle est aussi désignée dans le Pouillé de 1698 : « *Ecclesia sancti Petri de Teilleio.* » — Le bourg est assis sur une petite éminence qu'encadrent de jolis vallons et un rideau de bois. — Ce territoire renferme quelques vignes, des terres labourables et des prairies médiocres; il s'y fait aussi un cidre renommé. — On voit, par le relevé cadastral, que cette commune s'est singulièrement améliorée depuis 1780; c'est à peine si l'on y compte maintenant en landes 3 p. 0/0 du territoire, proportion presque nulle.— L'église est de 1600. La première pierre en fut posée le 1er mai de cette année, par la duchesse de Mercœur, sur la demande de Raoul de la Guibourgère, attaché au parti de la Ligue, et alors président à la Chambre des comptes. Il y avait jadis, outre cette église, les chapelles du Haut-Bourg (qui, jusqu'à 1610, servit de paroisse), de la Guibourgère et du Bois-Maquiau. Les deux premières subsistent encore, et l'on y célèbre parfois la messe. — Les anciens fiefs étaient : la Rogerie, les Linières, la Priencière, la Croix-Chemin ou Sarrasin, la Guinochère, la Ragottière, les Bruletais, etc. Les cinq premiers relevaient du duc de Charost-Béthune,

seigneur supérieur; les deux derniers de la maison de la Guibourgère. — Le château du Bois-Maquiau, situé dans une jolie position, appartenant à Mme de Monty, née du Cornulier, n'est pas habité. — Celui de la Guibourgère, rebâti sur un bon modèle, en 1600, puis long-temps abandonné, a été restauré, en 1827, par M. Camus de la Guibourgère. — On peut citer, comme étant nés dans cette commune: 1° Guillaume-Raoul de la Guibourgère et de la Ragottière, procureur-général syndic des Etats sous la Ligue et président de la Chambre des comptes, dont nous parlons ci-dessus. Agent du duc de Mercœur, il contribua à la pacification de la Bretagne, en 1598. Il fut, plus tard, nommé par Henri IV chef du conseil placé près de son fils, le duc de Vendôme, alors gouverneur de la province; 2° Michel-Raoul, frère du précédent, promoteur dans l'assemblée du clergé, en 1608; représentant du clergé de Saintonge, en 1614; évêque de Saintes. Il fut ami particulier d'Etienne et de Nicolas Pasquier, ainsi qu'un autre de ses frères, grand archidiacre de Saintonge; 3° Jacques Raoul, fils du premier et neveu du précédent, sénéchal de Nantes, maire de cette ville, conseiller-d'Etat. Resté veuf, il entra dans les ordres et succéda à son oncle. En 1648, il passa par élection au siége de la Rochelle; 4° en omettant plusieurs conseillers au Parlement, Jacques Raoul, et son fils, Jacques-Claude Raoul, membres du Parlement et procureurs-généraux syndics de cette province, ont, l'un et l'autre, fait paraître une rare intelligence des besoins et des intérêts de cette province. Cette famille n'a pas laissé de descendants mâles; Mlle de la Guibourgère a épousé, en 1736, M. Camus de Pontcarré de Viarmes, prévôt des marchands à Paris et intendant de Bretagne. Le fils cadet, né de cette union, prit le nom de sa mère; 5° M. Garnier, curé, qui fit bâtir le presbytère actuel et devint grand-vicaire de Nantes, en 1791. — Il y a foire le 19 juin. — Géologie: schiste dans la vallée sud; au nord, schiste argileux. Le bourg est sur grès quartzeux micacé. Au sud-ouest, psammites alternant avec grès quartzeux (au Bois-Maquiau). — Houille à la Gapaillère et près de la Pilardière, dans un phyllade rouge. — Jaspe schisteux à Vilette. — On parle le français.

Telgruc; sur la montagne de Meucon; à 6 l. 1/2 au N.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 3 l. 2/3 du Faou, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud-ouest par la mer, et au nord-est par les montagnes de Meneham [*Ménéhom*], renferme des terres en labour de bonne qualité, et des landes dont le sol ne paraît pas mériter d'être cultivé. Le manoir de Keredan appartenait, en 1400, à Jean de Keredan.

TELGRUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Landévennec, Argol; E. Argol; S. baie de Douarnenez; O. Crozon. — Princip. vill.: Kguinidic, Kampran, Knon, Kbriant, le Caon, Mengleuff, Lezuoc, Penhoat, Rostégoff, Porsbas. — Superf. tot. 2823 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 843; prés et pât. 60; bois 44; verg. et jard. 35; landes et incultes 1739; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 89. Const. div. 316; moulins 14 (à eau, de Rouvac'h, de Launay, du Yeun, de Krrédan, de Péran, de Knon, de Rosmadec, du Lez; à vent, de Kgoalc'h, etc.). ☞ Cette commune est traversée par la route de Quimper à Lanveaux. — Géologie: grès; quelques points de granite amphibolique. — On parle le breton.

Temple (le) (*V. le Temple*).

Theil (le) (*V. le Theil*).

Theillac [*Théhillac*]; trève de Missillac; à 12 l. 1/2 au N.-O. de Nantes, et à 15 l. de Rennes. L'église dépend de l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois. Le château et maison seigneuriale de Theillac appartenait, en 1360, à Guillaume de Theillac. Un seigneur de cette maison épousa une demoiselle de Châteaubriand de Beaufort. Jeanne de Theillac épousa Tristan de la Lande, sieur de Guignen, à condition que leurs enfants prendraient le nom et les armes de Theillac. François de Theillac épousa Aliénor de Volvire, et René prit en mariage Louise d'Epinai. En 1668, cette terre appartenait à Jean Fourché, sieur de Theillac, et aujourd'hui, avec haute-justice, à M. le marquis de Becdelièvre, premier président à la Chambre des comptes*, qui possède encore la haute-justice de la Roche-Hervé.

THÉHILLAC; commune formée de l'anc. trève de Missillac; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. la Vilaine et l'Isac, rivières; E. Sévérac; S. Missillac; O. Saint-Dolay. — Princip. vill.: le Boutville, la Rue, la Barre, la Prévotais, la Métairie, Trémeneuc, la Michelais. — Superf. tot. (V. le Supplément); moulins du Rocher, à eau; de Saint-Lienne, à vent. ☞ Cette commune est traversée de l'ouest à l'est par la route départementale de la Roche-Bernard à Redon. — Le château de Théhillac, situé au bord de vastes prairies, est un édifice ancien; cependant, on y remarque des traces de constructions plus anciennes encore que celles du corps principal. De profondes douves, dans lesquelles venaient jadis les eaux de la Vilaine, en défendaient l'abord. En 1629, Balthazar Le Breton, marquis du Colombier, et sa femme, Gabrielle de Théhillac, avaient vendu ce manoir et la Roche-Hervé à Jean Gabart, et à Bonne-Guichardy, sa femme, pour 56,000 liv. tournois et 20 pistoles d'or. L'un et l'autre étaient passés par mariage dans la famille de Becdelièvre, qui les possède encore aujourd'hui. — Les seigneurs de Théhillac étaient fondateurs de plusieurs chapelles, entre autres de celle dite Saint-Pierre du Moustier, qui est devenue église paroissiale de Théhillac. On remarque en cette dernière trois tombeaux, dont deux appartiennent aux Becdelièvre, et l'autre aux Théhillac; ce dernier renferme le corps de Jacques, décédé en 1545. — Il y a deux foires chaque année: l'une le jour Saint-Barnabé (12 juin); l'autre le jour Saint-Barthélemy (24 août); la première se tient près de la chapelle Saint-Liemen; la dernière, instituée depuis 1733, fut concédée directement au sire de Becdelièvre, par le roi. — Géologie: marais de Coëpian, d'où l'on extrait de la tourbe; schiste talqueux, exploité sur les landes comme ardoise de mauvaise qualité. — On parle le français.

Theix; sur une hauteur, et sur la route de Nantes à Vannes; à 2 l. de Vannes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 21 l. de Rennes. On y compte 2400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par un bras de mer qui sort du Morbihan, renferme des terres en labour, des marais et des landes. Ses maisons nobles sont: Tredudai, Clerigo, le Granil, le Plessix, Kernier, le Plessis-Josso, Keraudran, Kersape, Salarun et le Pont-Cleze. On remarque dans ce territoire la chapelle de Saint-Marc, l'église de la Trinité-de-la-Lande, succursale de la paroisse, et quelques moulins à vent.

THEIX; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa succursale la Trinité; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit.: N. Vannes, Saint-Nolf, Treffléan; E. Lauzac'h, Sulniac; S. Surzur, la Trinité, étang de Noyalo; O. le Morbihan, Noyalo. — Princip. vill.: Burguhennec, le Sendo, Saint-Léonard, Stang-Ostang, Ville-Maigne, le Poteau-Rouge, Brestivan, le Penteno, le Moustoir-Lorho, Postang, Cleisse, Kbiguet, Loquestin, Kvorin, Kvitre, Kjudell, Kandrun, Burguan, Frégat, Frehornec, Breminy, Brangolo. — Superf. tot. 4664 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1296; prés et pât. 770; verg. et jard. 7; étangs 68; bois 134; marais 154; sup. des prop. bât. 24; landes et incultes 2074; cont. non imp. 90; moulins à eau de Treffléan, Rose; à vent, Ksapé, Kandrun, Clérigo, du Bourg. — Maisons importantes: le Plessix, Bonervaud. ☞ Le bourg de Theix, situé sur la route de Vannes à Nantes, contient une population agglomérée de plus de 500 âmes. La plupart des

habitants sont cultivateurs; un petit nombre d'entre eux se livrent à la fabrication d'une étoffe grossière, mais presque imperméable, dite *drap de Vannes*. Le territoire est coupé de ruisseaux qui vont presque tous se jeter dans l'étang de Noyalo. — Theix a beaucoup de landes; mais il en a eu beaucoup plus; la culture y prend, depuis quelques années, une grande extension, mais le *domaine congéable*, qui domine encore dans ce pays, est un obstacle évident à l'amélioration. Les redevances annuelles dues aux propriétaires *fonciers* par les propriétaires *édificiers* ou colons, étant généralement en raison de la superficie cultivée, ceux-ci hésitent à faire des défrichements qui ne leur rendraient pas en proportion de ce dont leur redevance serait accrue. — Theix possède quelques monuments druidiques, entre autres, au nord de l'étang de Bonervaux, et, près de Salacun, est un petit peulven piqué et travaillé, chose très-rare; et, sur le bord de la route de Sarzeau, est un menhir de 3 m. à 3 m. 50 de hauteur. — Au nord du village de Talhouet, on voit un long talus construit en terre mêlée de pierres, qui a dû appartenir à un quadrilatère de 170 m. de côté. Cet ouvrage appartient probablement à l'époque romaine. — Il y a foire le 11 juin; assemblée le 15 août et le 23 novembre. — Marché tous les vendredis. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Thorigné; dans un fond; à 2 l. à l'E.-N.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 500 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire est arrosé par les rivières de Vouvre [*Vœuvre*] * et de Vilaine, et en partie occupé par la forêt de Rennes *; les terres sont exactement cultivées, et les habitants font beaucoup de cidre. En 1174, Maurice, abbé de Rillé, souscrivit à l'accord fait entre Guillaume, abbé de Saint-Melaine *, et Josselin, abbé de Savigni, pour les dîmes de la paroisse de Thorigné. En 1400, le territoire renfermait trois manoirs nobles, qui sont : le manoir du Plessis, le manoir du seigneur de Guénour et celui des Landelles.

THORIGNÉ (sous l'invocation de saint Melaine, fêté le 6 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Liffré; E. Acigné; S. et O. Cesson. — Princip. vill. : les Landelles, la Riauté, la Marquerais, Tizé, la Clotière. — Superf. tot. 672 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 466; prés et pât. 71; bois 50; verg. et jard. 10; landes et incultes 47; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 23. Const. div. 94; moulins 2 (de Guénoux, de Tizé, à eau). ☞ Cette commune, que la Vilaine baigne en la limitant au sud, a quelques jolis sites et de belles prairies. — On y voit les ruines du château de Tizé, où mourut d'Argentré. Ces ruines sont remarquables par quelques jolies parties de la renaissance, notamment l'ancienne tourelle qui servait d'escalier. (V. Revue de Bretagne, 1839, un article de M. Langlois.) — Ogée l'a indiqué par erreur en Cesson. — Les deux tiers de la dîme des « bleds, vins et filaces », appartenaient jadis à l'abbaye de Saint-Melaine; l'autre tiers était au vicaire perpétuel. — Thorigné confine à la forêt de Rennes, vers le nord; mais son territoire n'est pas « en partie, occupé par cette forêt », comme le dit notre auteur. Cette commune n'a d'autres bois que celui de Bernouvel, à son extrémité nord-ouest. — La Vœuvre ne l'arrose pas non plus. — Géologie : schiste argileux; roches porphyriques au sud-ouest. — On parle le français.

Thouaré; à peu de distance de la rive droite de la Loire; à 2 l. 1/4 au N.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est présentée par le chapitre de Nantes, et la chapellenie de Saint-Vincent par le seigneur de Thouaré. Le territoire, borné par la Loire, offre à la vue les plus belles prairies, des terres en labour, des vignes dont le vin est d'assez bonne qualité, et au nord de son bourg des landes dont le sol paraît mériter les soins du cultivateur; ceux des habitants qui sont laborieux commencent à défricher. L'an 1123, la possession de l'église de Thouaré fut confirmée à l'évêque de Nantes. Dès 1450, on faisait de bonne chaux à Thouaré.

Le 1er juillet 1584 fut baptisé, dans l'église de Thouaré, par Guinebaud, recteur de cette paroisse, Claude de Bretagne, fils de Charles de Bretagne et de dame Philippe de Saint-Amadour, son épouse, comtesse de Vertus, baronne de Coueffret, vicomtesse de Guingamp, et dame de Thouaré; le jeune seigneur eut pour parrains Philippe du Bec, évêque de Nantes, et Paul-Emile de Frasque, seigneur de la Senardière, gentilhomme de la Chambre du roi, et pour marraine Françoise de Rochecouart, baronne de Mosai, dame douairière de la Touche-Limousinière. La haute-justice de Thouaré appartient à la dame de ce nom.

THOUARÉ; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Carquefou; E. Mauves, Chapelle-Basse-Mer, la Loire; S. Saint-Julien-de-Concelles, la Loire; O. Sainte-Luce. — Princip. vill. : la Robinière, la Sionnière, la Pamprie, la Cartière, la Hillière (château de), Chapellerie, le Chemin-Nantais, la Chaîne, la Malnoue, la Herrière, les Rues. — Superf. tot. 1276 hect. 29 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 568; prés et pât. 301; bois 12; vignes 121; verg. et jard. 37; oseraies 7; landes et incultes 46; étangs 14; châtaigneraies 4; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 155. Const. div. 204; moulins 4 (de Chalonge, de Bellevue, des Landes). — Maison importante : le château de Thouaré. ☞ Géologie : micaschiste recouvert au nord par l'argile; au sud, prairies d'alluvion. — On parle le français.

Thourie; sur la route de Rennes à Châteaubriand; à 6 l. 2/3 de Rennes, son évêché et son ressort, et à 3 l. 2/3 de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière de Semnon, offre à la vue des terres très-bien cultivées, beaucoup d'arbres et buissons. La maison noble de la Touche appartenait, en 1400, à Eon de la Touche.

THOURIE (sous l'invocation de saint Barthélemy, fêté le 24 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; relai de poste; résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. la Couyère, Coësmes; E. Coësmes, Martigné-Ferchaud; S. Fercé, Soulvache, Ercé-en-Lamée; O. l'Alleu-Saint-Jouin. — Princip. vill. : la Motte, les Burons, la Trebegeais, le Fresne, Moison, le Bois-Guy, la Connillerie, la Pillais, la Picardière, le Bouridel, la Miotière, l'Ariochelais, la Morais. — Maisons importantes : le Bignon, la Boudelerie, la Rimbaudière. — Superf. tot. 2404 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1553; prés et pât. 329; bois 106; verg. et jard. 34; landes et incultes 387; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 82. Const. div. 284; moulins 2 (Eon, à eau; de Saint-Liffart, à vent). ☞ Il y avait dans l'église de Thourie une chapelle dite de Du Guesclin, qui était à présentation de M. le prince de Condé. — Il y a, en outre de l'église, la petite chapelle Saint-Liffart. — On trouve dans les anciens titres cette paroisse nommée *Tourye*, et plus anciennement *Turrick*; ce nom dérive probablement du latin *Turris*. — Cette commune est limitée au sud par la rivière de Samnon; à l'ouest, par la petite rivière de la Couyère et celle de l'Alleu, qui se rendent dans la précédente. — A l'est est le Bois-Guy, d'une certaine étendue. — Géologie : quartzite; schiste au nord et au sud. — On parle le français.

Tiercent (le) (V. *le Tiercent*).

Tinténiac; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 8 l. 1/4 de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*]; à 5 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 2000 communiants, y compris ceux de Trimer, sa trève; la cure est un prieuré à la nomination de l'abbesse de Saint-Georges de Rennes. Le territoire, d'une superficie plane, est cultivé avec beaucoup de soin.

Dans le XIe siècle, Guillaume de Tinténiac, chevalier, surnommé *Ismaëlite*, fit bâtir dans son château une chapelle, avec la permission de Rainauld, évêque de Saint-Malo. L'abbesse de Saint-Georges de Rennes, à qui appartenait l'église paroissiale de Tinténiac, fit des difficultés; mais l'affaire se termina par un accord passé dans l'abbaye de Saint-Georges, en présence du prélat et des parties intéressées. Il fut décidé que l'aumônier desservant la chapelle aurait la moitié des oblations qui s'y feraient, et l'abbesse l'autre moitié, à condition que les paroissiens seraient tenus d'assister à la messe de l'église paroissiale aux principales fêtes de l'année, d'y faire leur devoir pascal, et que l'aumônier ne pourrait baptiser, ni donner la bénédiction nuptiale dans sa chapelle, sans la permission du curé. En 1168, Henri II, roi d'Angleterre, assiégea et prit le château de Tinténiac, qui appartenait à Olivier de Tinténiac. En 1196, ce dernier donna à l'abbesse de Saint-Georges, pour la fondation d'une chapellenie à l'autel de Saint-Jean-Baptiste de son église abbatiale, le lieu, manoir, métairies, fiefs, seigneurie, jurisdictions, hommes et sujets de la Ville-Ales [*Allée*], et les dîmes de Carleboitière [*Caillibotière*]*, de la Poocleterie [*Poulettière*], de la Sante-Cochère [*Saute-Cochère*]. de la Boerie [*Bourie*], et de la Méenerie. Cette première donation fut suivie d'une autre, faite du consentement de sa mère Eremburge, et de sa sœur Trefaine, pour le salut des âmes de son père Guillaume, de son frère aîné, Geoffroy de Tinténiac, et de tous ses ancêtres : c'était les dîmes de Hédé qu'il donna à ce monastère, à la charge que les religieuses feraient dire, à perpétuité, une messe par semaine dans leur église. L'abbaye de Saint-Melaine éprouva aussi les effets de sa générosité. Il fonda, de concert avec sa sœur Trefaine, une messe, qui doit se célébrer tous les jours et à perpétuité, par un moine nommé exprès, pour le salut de son âme, de celle de sa sœur, et de leurs successeurs respectifs; il donna, pour l'acquit de cette fondation, les dîmes qu'il avait dans la paroisse des Iffs. Le chapitre de Saint-Melaine s'assembla pour la confection de l'acte passé à ce sujet, qui fut signé en présence de Giraud, évêque de Saint-Malo, de Péan de Bécherel, de Guillaume d'Aubigné, et de plusieurs autres. Alain de Tinténiac, fils d'Olivier et de Théophile, son épouse, donna, en 1260, une mine de froment de rente à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort. On trouve dans les archives de Saint-Georges de Rennes une transaction, de l'an 1271, qui porte qu'Olivier, IIe du nom, sire de Tinténiac, se reconnaît, avec son fils Guillaume, homme-lige de l'abbesse et du monastère de Saint-Georges, auxquels ils promettent d'obéir, et aux sénéchaux dudit monastère, comme hommes-liges et sujets doivent obéir à leurs seigneurs féodaux, pour tout ce qu'ils posséderont au territoire de Tinténiac; protestant qu'ils comparaîtront, lorsqu'ils en seront requis, à la cour desdites dames abbesses et religieuses, pour y recevoir droit et justice; de laquelle cour ils pourront se délivrer à congé de personne et de menée, selon la raison et coutume du pays. La même transaction porte qu'aux fêtes de Saint-Barthélemy et de Noël, les seigneurs de Tinténiac paieront à l'abbaye de Saint-Georges la somme de 40 liv. monnaie, moitié par moitié, pour dédommagement des tailles que les abbesses et religieuses voulaient percevoir sur les vassaux dudit Olivier, dans sa terre de Tinténiac, qu'il tient d'elles, également que pour récompense des profits, émoluments et droits qu'elles recevaient du marché de Tinténiac; laquelle somme devait se payer double à la mort des seigneurs de Tinténiac, qui, en outre, devaient annuellement à la même communauté une rente en avoine. Les religieuses se réservèrent toute la paille des dîmes de la paroisse, à l'exception de celle de seigle, qu'elles abandonnèrent à Olivier et à ses successeurs.—Jean, chevalier, seigneur de Tinténiac, de Bécherel et de Rouillé, s'acquit une grande réputation. Il suivit le parti de Charles de Blois, combattit pour les Bretons à la bataille des Trente, et fut tué, en 1352, à celle de Mauron. (Voyez la Croix-Helléan et Mauron.) Il avait épousé Jeanne de Dol, dame de Combourg. de laquelle il ne laissa qu'une fille, nommée *Isabeau de Tinténiac*, qui épousa Jean de Laval, à qui elle porta ses biens. Le 5 août 1399, Julienne du Guesclin, abbesse de Saint-Georges de Rennes, permit au duc Jean IV de lever 20 sous par feu sur les hommes de Tinténiac. En 1419, Anne, comtesse de Laval, de Vitré et de Tinténiac, obtint du duc Jean V des lettres qui lui permettaient de lever sur ses sujets de Tinténiac un fouage dont les deniers devaient être employés à la réédification des fortifications du château de cette paroisse, qui avait été ruiné par les guerres, et obtint la continuation de ce fouage par d'autres lettres de l'an 1428, parce que la première somme levée n'avait pu suffire à tous les travaux. En 1553, le roi augmenta les foires de Tinténiac, et accorda un octroi de trente tonneaux de vin pour celui qui aurait abattu le papegai de l'Arbatre, et vingt tonneaux pour celui qui l'abattrait avec l'arquebuse; toutes ces concessions faites en faveur de Gaspard de

Coligni, amiral de France, et de Catherine de Laval, son épouse, seigneur et dame de Tinténiac. L'illustre famille de ce nom subsiste encore en Bretagne, dans la personne de M. le marquis de Tinténiac, issu d'une branche cadette de cette maison.

TINTÉNIAC (sous l'invocation de la sainte Trinité); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins son ancienne trève Trimer; aujourd'hui cure de 2e classe; bureau d'enregistrement; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Domineuc, Québriac, Dingé; E. Dingé, Bazouges-sous-Hédé; S. Saint-Symphorien, Saint-Brieuc-des-Iffs, les Iffs, la Baussaine; O. la Baussaine, Trimer. — Princip. vill. : la Saudrais, la Vigne, la Madelaine, Trégaret, Trignoux, la Fontaine-Orain, le Grand-Châtelain, la Touche-aux-Aubry, Ligandierre, Chauvetais, la Besnelais, Trebuard, la Jouallais. — Maison import. : la Besnelais; ferme de la Gontrais. — Superf. tot. 2334 hect. 93 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1656; prés et pât. 261; bois 23; verg. et jard. 45; canaux 15; landes et incultes 223; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 83. Const. div. 493; moulins 4 (de Jeban, de la Bigotière, du Pont-à-l'Abbesse, de Rouyon, à eau). ☞ Tinténiac est un gros bourg, situé sur la route de Rennes à Saint-Malo, qui traverse la commune du sud-sud-est au nord-nord-ouest. La route de Rennes à Dol la traverse dans sa partie sud, et le canal d'Ille-et-Rance court à peu près dans la même direction que la première de ces routes. Elle contient à l'est le bois de la Plesse et partie de l'étang de Tanouarn. — Tinténiac était une localité importante, dès le commencement du XIe siècle. Le duc Alain III, fondant Saint-Georges en faveur de sa sœur Adèle, lui donna : « *Quemdam vicum non exiguum, nomine* » *Tinteniacum... cum ipsâ ecclesiâ et omnibus quæ ad eam* » *pertinere noscuntur sive non noscuntur.* » Tinténiac était une ancienne châtellenie, qui fut érigée en comté, et possédée dans les XVe et XVIe siècles par les sires de Laval et de Vitré. Le chef-lieu de cette seigneurie était Montmuran, château célèbre dans notre histoire nationale, et qui maintenant est possédé par la famille de Bizien. Montmuran remonte au XIe siècle. Adèle, l'abbesse ci-dessus citée, permit à un sien vassal, nommé Donoald, « de bâtir un château qui s'appelle de Montmuran, dans » la paroisse des Iffs, à condition de le tenir d'elle... pro- » chement, noblement, ligement à foy, hommage, ra- » chat et devoirs de chambellenage, et que ledit Donoald » ne donnerait refuge ni retraite aux ennemis desdits » abbaïes et monastères. » (Albert-le-Grand, p. 12.) — Les Tinténiac portaient « d'argent à deux jumelles d'azur », selon Dupaz; et, selon d'autres armoriaux, « d'argent à trois fasces d'azur, et un baston de gueule brochant à dextre sur le tout. » — « En épousant Jean de Laval, nous dit M. P. de la Bigue-Villeneuve, l'héritière de Tinténiac porta dans cette famille les seigneuries de son père. Sa fille, Jeanne de Laval, épousa en premières noces le connétable Du Guesclin, dont elle n'eut pas d'enfants; et, en secondes, son cousin Guy XII, sire de Laval et de Vitré. De ce mariage elle eut un enfant mort en bas âge, et une fille Anne, mariée avec Jean de Montfort, fils aîné de Raoul VIII, qui prit les armes de Laval et le nom de Guy XIII. Charlotte, fille de Guy XVI et d'Antoinette d'Aillon, eut en partage les terres et seigneuries de Tinténiac et de Bécherel. Elle épousa Gaspar de Coligny, amiral de France, et leurs descendants possédèrent ces domaines jusqu'à la Révolution de 1790. » — Il y a foire les troisièmes mercredis des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, novembre, le 3 septembre, le 2 octobre et le 3 décembre (le lendemain, quand un de ces jours est férié). — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Tonquedec, à 3 l. 1/2 au S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 31 l. de Rennes et à 2 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1700 communiants. L'église est une collégiale en patronage laïque : les canonicats sont présentés par le seigneur de Tonquedec. Le territoire, d'une superficie plane, est arrosé des eaux des rivières de Tréguier et du Guer. Les terres sont exactement cultivées, et rapportent d'abondantes récoltes en toutes sortes de grains.

Dès l'an 1400, le chapitre de Tréguier possédait le manoir noble du Porzou; les autres maisons nobles de Tonquedec sont : la Vieille-Motte, Ker-huon, Ker-rel et Troguendi [*Troguindy*].

TONQUÉDEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Buhulien; E. Caouennec, Cavan; S. Pluzunet; O. Ploubezre. — Princip. vill. : Le Loc, Kouriou, Kbrunec, Ksaliou, Kanguez, Troguindy, Knevez, Laugulvy, Kgroaban, Kellé, la Vieille-Motte, Rugulaouen, Cossic, Le Mouster, Kcastel, L'hôpital, Le Minihy, Kandiot, Le Bouder, Kantant, Kmeur. — Maison importante : château de Tonquédec. — Superf. tot. 1798 hect. 72 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1342; prés et pât. 116; bois 48; verg. et jard. 13; landes et incultes 181; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 85. Const. div. 484; moulins 5 (à eau, Kallé, de Tremorvan, du Château (papeterie). ☞ Selon M. de Piré (Essai manuscrit sur la Ligue en Bretagne, Bibl. de Saint-Brieuc), le Parlement avait classé, en 1592, le château de Tonquédec au nombre des places de guerre où il y aurait garnison. Jean IV l'avait fait démolir, en 1494 ou 1495, par défiance contre le vicomte de Coëtmen, à qui il appartenait. En 1590, il était restauré, et sa garnison, forte de deux cents hommes, enleva au passage Brignon, cadet de Plœc, qui se rendait à Saint-Brieuc, conduisant trente-cinq « Maîtres » au duc de Mercœur. C'était l'arrière-ban de Cornouailles. Brignon se défendit bravement et mourut des suites de ses blessures, ainsi que Durusquet et Carné-Trémeur. — Les ruines de ce vieux castel sont des plus pittoresquement situées : elles consistent, par elles-mêmes, en deux belles tours, dans lesquelles il y a, dit-on, de curieux souterrains. — Foire le samedi qui suit le 29 juillet. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Torcé; à 7 l. à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 3/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 550 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, offre à la vue deux petits vallons, dans lesquels deux ruisseaux prennent leur source. Le terrain est couvert d'arbres à fruits et très-exactement cultivé. On y remarque les maisons nobles nommées le Plessis, le Fresne, la Chevalerie, le Châtel, la Beurerie, la Quemière, la Rimbourgère, la Haie de Torcé*, la Racinais, la Colinière et la Gatelerie.

TORCÉ (sous l'invocation de saint Médard, fêté le 8 juin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Cornillé, Saint-Aubin-des-Landes, Etrelles; E. Etrelles; S. Vergéal, Bais; O. Louvigné-de-Bais. — Princip. vill. : le Meuil, le Haut et le Bas-Montigné, le Plessix, la Maillardière, le Petit et le Grand-Hay, la Corbinais, Mausé. — Maisons importantes : Tesnière, Mainbié. — Superf. tot. 1399 hect. 89 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 889; prés et pât. 234; bois 68; verg. et jard 47; landes et incultes 98; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 52. Const. div. 169. ☞ Ogée a omis de citer, parmi les terres nobles, celle du Plessix, ancienne seigneurie qui était jointe à celle de la Motte. Cette dernière, qui était le siége de la juridiction, n'est plus aujourd'hui qu'une ferme. On y voit encore, non loin de l'église même de Torcé, les restes d'une motte, dont les « douves foncées, » comme disent les anciens aveux, indiquent l'importance. Le Plessix et la Motte appartenaient en 1232 à Jehan Lesné, et M. le comte de Langle les a acquises en 1765. La Motte avait à l'église le banc seigneurial « avec armes et armoiries prohibitives. » Les propriétaires de la Courgeonnière lui devaient chaque année « une paire de gants avec ornements et enrichissements. » En 1789, ce droit s'acquittait par une redevance de 12 sous. Cette même seigneurie avait droit de *quintaine* sur les mariés de l'année. (V., sur ce droit, ci-dessus.) — Mesbiés, ou Mainbié, était encore un fief de Torcé. Vers la fin du XVIIe siècle, une partie de ces terres furent vendues à la maison de Vitré, qui les annexa à Sainte-Court. Cette propriété appartient maintenant à la famille Du

Bourdieu. Un Du Bourdieu (Olivier) était, en 1495, gouverneur de ce château de Saute Court, situé à l'extrémité de l'étang de Daniel, en Louvigné. En 1760, les habitants de ce bourg obtinrent de M. le duc de la Trémouille l'autorisation de prendre, pour la reconstruction d'une partie de leur église, quelques matériaux dans ces ruines importantes. Ils usèrent de cette permission de façon qu'il n'y a plus là aujourd'hui que quelques tristes débris. — Le chemin de Saulnières, qui traverse une partie de la commune de Torcé, pourrait bien être une voie romaine. Dans tous les anciens titres, on lui donne le nom de *Chemin-Chaussé*, et il est tracé de façon à justifier notre supposition. En venant du côté de Châteaugiron, ce chemin laisse Torcé à droite, passe à Etrelles, à Argentré, au Pertre, à Beaulieu, à Entrammes (peut-être Interamnes), où l'on suppose que jadis une voie de Rennes au Mans traversait la Mayenne. Ce même chemin joint la route de Châteaugiron à La Guerche, près Saint-Aubin-du-Pavail (peut être du Pavé), et se dirige probablement vers Nouvoitou, où M. de Kdrel a signalé l'emplacement d'une voie romaine. Nous portons ici ces indications comme jalon, regrettant de ne pouvoir donner le nom de la personne qui nous a fait cette communication.

Touches (les) (V. *les Touches*).

Tourch; à 4 l. 1/2 à l'E. de Quimper, son évêché; à 35 l. de Rennes et à 4 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labour, et beaucoup trop de landes. En 1380, on connaissait dans ce territoire les manoirs de Ker-ninnedel, de la Rivière et de Coatasor. La haute-justice de Coateloret appartient à M. de Quimer.

TOURCH; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Louhan, Coray; E. Scaër, ruisseau du pont Cleudic; S. Rosporden, ruisseau de Pont-Arbastard; O. Elliant. — Princip. vill. : Khoaler, Kicuff, Khécé, Klatous, Kbrunen, Coat-Spern, Quilieu, Bren. — Superf. tot. 1970 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 670; prés et pât. 127; bois 20; verg. et jard. 3; landes et incultes 1072; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 68. Const. div. 427; moulins 4 (du Bois, de Rivière, de Quilien, à eau). ☞ Géologie : constitution granitique; la partie de la commune située au nord est sur micaschiste et sur schiste modifié. — On parle le breton.

Tourie (V. *Thourie*).

Touvois; à 8 l. au S.-S.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 30 l. de Rennes et à 3 l. 1/4 de Machecoul, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'ordinaire. Ce territoire, borné au sud par la province de Poitou, renferme la forêt de Touvois, des terres en labour, quelques cantons de vignes et des landes. On y remarque la chapelle de Notre-Dame-de-Frëligné, prieuré de la dépendance de l'abbaye de Géneston. — Touvois et Saint-Etienne-de-Mer-Morte forment une haute-justice, qui appartient à M. le marquis de Juigné.

TOUVOIS (sous l'invocation de saint Jacques, pèlerin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Etienne-de-Mermorte, Saint-Jean-de-Corcoué; E. Légé, département de la Vendée; S. et O. Vendée. — Princip. vill. : la Gortonnière, le Val-de-Morière, la Rivière, le Pont, Fréligné, la Revarderie, la Biscolière. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulin de Fréligné. ☞ La tradition porte que l'église de Touvois et la chapelle de Fréligné ont été bâtics par les Anglais, vers 1350. Cette chapelle existe encore, et on y dit la messe les jours de fête de la Vierge. — Il y avait, avant 1790, un couvent de femmes à Val-de-Morière. — Lors des guerres de la Vendée, les républicains avaient un camp entre Touvois et Fréligné. Ce camp fut enlevé par les Vendéens, le 8 septembre 1794, après un combat meurtrier. — Louis-Athanase Charette de la Contrie, l'un des plus renommés entre les généraux de l'armée royaliste, blessé au combat d'Aizenay, vint mourir à Touvois, le 31 mai 1815. — Il y a dans cette commune un four à chaux. — Foire le 22 janvier, le 10 mai, le lendemain de la Trinité, le 30 septembre (à Val-de-Morière). — Géologie : argile sablonneuse, avec cailloux roulés, psammites ferrifères et poudingue quartzeux. — On parle le français.

Tramain; à 7 l. à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 13 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. 2/3 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon; on y compte 400 communiants; le roi en est le seigneur, et la cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, renferme des terres bien cultivées et quelques landes. La maison noble de la Ville-Goures appartenait, en 1500, à Pierre de Lorgeril, et celle du Temple, à Pierre du Bois-Adam.

TRAMAIN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plestan; E. Saint-Ygneuc; S. et S.-O. Plenée-Jugon. — Princip. vill. : Ville-ès-Grues, Noë-Cadet, la Cornais, la Dolais, le Fresne, Lessieu, la Fontenelle, Coursanne, Ville-Jehan, Ville-Mesnier, les Croix, le Temple, Bois-Julienne, Beau-Tochard. — Superf. tot. 923 hect. 31 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 545; prés et pât. 93; bois 3; verg. et jard. 12; landes et incultes 216; étangs 2; sup. des prop. bât. 00; cont. non imp. 45. Const. div. 167. ☞ La grande route de Brest à Paris traverse cette commune dans la partie sud-ouest, du nord-ouest au sud-est. Dans la partie nord-est, la route de Dinan à Lamballe sert de limite sur une petite longueur. — Géologie : granite; schiste micacé dans le sud et le sud-est. — On parle le français.

Trans; à 7 l. au N.-N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 17 l. de Rennes, et à 4 l. d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants; la cure est à l'ordinaire. La chapellenie de la Grossière est présentée par le roi. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière d'Erdre, et d'une superficie plane, offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies et beaucoup de landes. La haute-justice des Chavelières appartient à M. de Lohéac.

TRANS (canton d'Ancenis; sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Joué; E. Riaillé, Teillé; S. Mouzeil; O. les Touchés. — Princip. vill. : Monfrilon, le Clos, la Barre-Théberge, le Mezy, la Foltière, le Pas, la Gouère, Basse-Loire, la Cullère, la Pasquerie, la Jutière, la Grossière, l'Anerie. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — Moulins Rouge, du Teil, des Landes, Neuf, des Rivaudières. ☞ On croit que, primitivement, Trans n'avait qu'une chapelle dépendante de Mouzeil. Peut-être cette chapelle était-elle celle dite de Saint-Mandé, qui existe encore, et que l'on croit antérieure à l'église. Ce qui confirmerait cette opinion, c'est que les anciens pouillés désignent ainsi la paroisse de Trans: « *Ecclesia sancti Petri et sancti Mandeti de Transio*. » Celle-ci est de 1522, ainsi que l'apprend l'inscription suivante, gravée sur une pierre du chœur : « En 1522, au chœur de cette église, fut la première pierre mise. » L'édificateur était messire de la Marmandière. Cette église a de beaux vitraux, dont les sujets sont : « L'Adoration » des Trois-Mages, la Visitation de la Vierge et Saint-Jean » aux bords du Jourdain. » — On voit dans cette commune le château du Bourg-Main, qui est ancien, mais n'a rien de remarquable. — Trans vend à Nantes une quantité notable de céréales. Ce pays est plat; l'Erdre l'arrose et fertilise un bon nombre de prairies. — Foire le 18 novembre; le lendemain, si ce jour est férié. — Géologie : stéachiste; dans le nord et le sud-ouest, grès quartzeux. — On parle le français.

Trans; sur la route de Dol à Fougères; à 9 l. au N. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. d'Antrain, sa subdélégation. On y compte 800 communiants; la cure est présentée par le scholastique. Le territoire est en partie occupé par la forêt de Villecartier, qui appartient au roi, et contient environ 1678 arpents, non compris un bois taillis qui la joint, et dans lequel sont deux étangs. On y voit, en outre, des terres labourables et des landes. En 1400, le château de Villeaudon ou Villeandran appartenait à Guillaume du Bois-Baudri. Pierre du Bois-Baudri, chevalier, seigneur de Trans, fut fait capitaine de 200 hommes de pied, par lettres du roi Henri III, données à Tours le 4 juin 1589. Cette terre, avec haute-justice, appartient présentement à M. de la Motte de Beaumanoir.

La Chesnelais appartenait, en 1400, à Jean de Romillé; la Basse-Villarmoye, à Jean de la Villarmoye; la Fontaine, à Tiphaine de Senedavi [*Sévedavy*], dame de la Fontaine; la Haute-Villarmoye, à Renaud de Launai; le Vert-Bois, à Jean du Hallai, et l'Abbaye, à Guillaume Rouxel.

TRANS (canton de Pleine-Fougères; sous l'invocation de saint Pierre, fêté le 29 juin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Pleine-Fougères; E. Vieuxviel, Bazouges-la-Pérouse; S. Bazouges, Cuguen; O. La Boussac. — Princip. vill.: la Besnardais, la Petite-Baye, Boulée, Ville-Pican, le Mottay, le Bas-de-la-Lande, la Velimberge, le Grand-Monviel, la Maugentais. — Maisons importantes: château de Trans, de la Haute-Villarmeux. — Superf. tot. 1483 hect. 18 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1051; prés et pât. 144; bois 79; verg. et jard. 37; landes et incultes 114; étangs 8; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 39. Coust. div. 364; moulins 2 (de Cruande, des Hales, à eau). ☞ Cette commune est traversée de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est par la route de Saint-Malo à Antrain, et, du bourg de Trans à l'extrémité sud de son territoire, par celle de Vitré à Saint-Malo. Elle contient au sud-est les bois taillis des Brugères, et au nord-ouest le petit bois et partie de l'étang de Brégain. — Dans les anciens titres, elle est qualifiée: « *Ecclesia de Tranno.* » — Il y a foire les premiers lundis de mai, juillet, août, et le dernier lundi d'octobre. — Géologie: terrain granitique à la séparation du granite et du schiste au nord. — On parle le français.

Tréal; dans un fond; à 10 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché; à 11 l. de Rennes, et à 2 l. de Malestroit, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, qui, en 1300, était pour la majeure partie planté en vignes, n'offre plus aujourd'hui à la vue que des terres en labour, des prairies, et beaucoup de landes; toutes les vignes ont été détruites, apparemment parce qu'elles ne produisaient rien. Le roi possède plusieurs fiefs dans cette paroisse. En 1500, les maisons nobles de l'endroit étaient: le Plessis-Tréal, haute-justice, qui appartient aujourd'hui à Mme Thébaud de la Ruée; la Ville-Reguen, la Ville-Gleyo, au sieur de Tréal; les manoirs de la Rue et du Couëdic, à Louis de la Bourdonnaye (cette dernière, qui a moyenne-justice, appartient à M. Castel de Laudual); la Godon, à Raoul Perdic; la Guichardais, Lesliac, la Beraye, et la Touche, à N. de la Guichardais; la Provotaye, à Jean Bellouan; la Logerais, au sieur de la Morlais; le Pré-Clos, à Guillaume Gouridon; le Bot-Sabri, à Jean de Bois-Bic; la Chenot, aux héritiers de Raoul de la Marche; Fanhonnac, à N. du Bois-Guehenneuc, à cause de sa femme; et le Bois-Brun, au sieur de Trecesson; cette dernière, qui a haute-justice, appartient à M. de Tourtat.

TRÉAL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Reminiac; E. Carentoir; S. Saint-Nicolas-du-Tertre; O. Ruffiac; ruisseau de Ruhan. — Princip. vill.: Quoiqueneuc, la Ville-Hatte, Launay, la Chênaie, la Béraie, Bodlinguen, le Préclo, Fanhoët, le Plessix, Tregucho, le Cleu, la Villio. — Superf. tot. (V. le Supplément). — Moulins à vent de la Roche, de Bonne-Rencontre, de la Rucé; à eau, de Tréal. — Maison importante: château du Préclo. ☞ La voie romaine qui allait, selon M. Bizeul, de Rennes à Carhaix par Castel-Noëc, limite Reminiac et Tréal, au sortir de Carentoir. De ce point, elle se dirige sur Missiriac, où M. de la Monneraye a constaté la présence de nombreux débris de briques romaines, près de *Bermagois.* — M. Cayot-Délandre (*le Morbihan*, p. 284) signale un camp romain, dont on voit les traces au lieu dit le *Madry*, sur une lande au nord du presbytère de Tréal. — On voit en cette commune les chapelles de Bonne-Rencontre et de Saint-Fiacre. — Géologie: schiste argileux; grès à l'ouest. — On parle le français.

Trebabu; à 11 l. au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 53 l. de Rennes, et à 3 l. $^3/_4$ de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, borné à l'ouest par la mer, renferme des terres labourables et des landes. En 1280, on y remarquait le château de Kermorvan, qui appartenait à Alain de Kermorvan; cette terre devait onze chevaliers pour la remonte de l'armée du duc; elle fut érigée en bannière, par lettres de Pierre II, données à Vannes le 17 février 1454, avec le privilége de se délivrer à congé de personne et de menée, pour deux jours, à la barre de Lesneven, etc.

TRÉBABU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Cette commune est située entre deux vallons courant de l'est à l'ouest. Le sol, généralement incliné à l'ouest, est fertile et produit de beaux grains. Les terres rendent en cette culture de huit à neuf pour un de semence. Les arbres, maintenus en *têtards*, sont coupés une fois environ tous les neuf ans, et ces coupes sont tellement vigoureuses qu'on en fait du bois de corde. — L'église est située dans un fond, à l'embranchement du vallon nord. Une petite chapelle, située sur le flanc de ce vallon, porte le nom de Notre-Dame-du-Val. Il y a trois pardons: Le grand, qui a lieu le deuxième dimanche après celui de l'octave de la Fête-Dieu, est consacré à la vente des fruits printanniers; le petit, qui a lieu le deuxième dimanche de l'Avent; enfin, le pardon du 15 août, à la chapelle Notre-Dame. — On se sert beaucoup pour amendement dans cette commune du sable de mer, que l'on tire du Conquet principalement. — Géologie: gneiss dans le sud. — On parle le breton.

Trebedan; à 7 l. au S.-O. de Dol, son évêché, à 10 l. $^1/_4$ de Rennes, et à 2 l. $^1/_4$ de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire renferme beaucoup de landes, les terres en labour ne sont pas mal cultivées. En 1500, on connaissait à Trebedan

les maisons nobles suivantes : le Nadai, à Guyon Nouel ; le Bois-Passemalet, à Guillaume le Puroux ; Lescoublière, à Jean le Selle, seigneur de Lescoublière ; la Hauteville, à Jean Lambert ; et le Chalonge, à Vincent Bouan ; cette dernière, qui a moyenne-justice, appartient aujourd'hui à M. de l'Orgeril.

TRÉBÉDAN ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. Vildé-Guingalan ; E. Trélivan, Brusvily ; S. Yvignac ; S.-O. à N.-O. Languédias, la Landec. — Princip. vill. : le Frêne-Martel, la Ville-Colas, Launay-Gicquel, Ville-ès-Quémas, Queraul, Ville-Boudenier, Cardure, la Ville-Claire, la Haute-Ville, la Lucassière, le Fournil, la Hêche-Boreux, la Ville-Hervé, la rue Baron, les Landes, la Riviere. — Maisons importantes : château du Chalonge. — Superf. tot. 1095, dont les princip. div. sont : ter. lab. 497 ; prés et pât. 102 ; bois 88 ; verg. et jard. 23 ; étangs 23 ; sup. des prop. bât. 4 ; cont. non imp. 35. Const. div. 132 ; moulins 2 (de l'Ecoublière, de la Ville-Baudouin, à eau). ☞ A l'extrémité le plus nord est une grosse roche, dite des trois paroisses, et qui est, en effet, à l'intersection des trois communes de Trébédan, la Landec et Vildé-Guingalan. — Géologie : granite. — On parle le français.

Trebeurden ; sur une hauteur, à 4 l. 5/4 à l'O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], à 34 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 550 communiants ; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'ouest par la mer, est très-bien cultivé et produit des récoltes abondantes. Anciennement on y voyait les maisons nobles nommées : Ker-aziou, Trauguern, Lesleinou, Ker-avel, Ker-glezrec, Traouvern, Melieau et Peulan, donnée vers l'an 1225, par Raoul de Calomnia, espagnol, à l'abbaye de Begars.

TRÉBEURDEN (sous l'invocation de la Trinité) ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. la mer ; E. Pleumeur-Bodou ; S. Servel. — Princip. vill. : Run-an-Guern, Dibidolo, le Bris, Kalegant, Roch-Crenan, Rugoulouern, Khellen, Trovernbras, Kellec, Lucas-Guillou, Trovern-Bihan, Bonne-Nouvelle, le Christ, Kgam, Galfric, Guiller, Coz-Forn, Kglée, Kario-Jacob, le Creic, Kroult, Lez-Leino-Huellan, Penn-Lan, Knevez, Kavel, Quinio, Crech-an-Forn, Kdonic. — Superf. tot. 1300 h., dont les princip. div. sont : ter. lab. 594 ; prés et pât. 53 ; bois 3 ; landes et incultes 617 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 61. Const. div. 419 ; moulins 6 (à vent, Trovern, du Hellen ; à eau, de Goazagoar, etc.). ☞ L'église de Trebeurden était du XVe siècle ; elle a été enlevée au culte dans la Révolution, puis restituée en l'an XII. Mais elle menaçait ruine, et il a fallu l'abattre. M. Le Luyer, curé, par les soins duquel la nouvelle église a été élevée en 1835, a eu le bon goût de faire replacer dans les fenêtres les anciens vitraux, qui sont des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Il y avait jadis un ossuaire gothique ; mais, en 1778, le curé Nayrod le fit démolir, parce qu'il servait de corps-de-garde aux fraudeurs. — Il y a en outre de l'église paroissiale les chapelles : 1° Du Christ, qui, pendant la Révolution, a servi de corps-de-garde aux douaniers, et près de laquelle on voit une croix monolithe, faite, dit-on, vers le IVe siècle, avec un menhir ; 2° de Notre-Dame de-Bonne-Nouvelle, édifice du XIVe siècle, dont le pignon porte les armes des Sévigné ; une fontaine assez belle lui est contiguë, elle est de 16.6 ; 3° de Penvern, que la tradition fait remonter à 1300. — Deux petites îles dépendent de Trebeurden, l'île Molènes et l'île Milliau. Cette dernière, située à 1,000 mèt. environ à l'ouest du clocher, contient une ferme d'une certaine importance. Elle abrite aussi un mouillage profond et sûr, même pour les navires de guerre. — Il y avait nagnère un singulier monument des derniers siècles : c'était le château de Kalio, situé au nord du bourg. On croit que cette construction, qui ne consistait qu'en une porte surmontée de créneaux, n'a jamais été achevée. En 1613, Gilles le Borgne, sire de Goazuen, dont la famille possédait cette terre depuis 1421, fit reconstruire la maison ; et c'était sans doute par souvenir de l'ancienne force de cette place, probablement ruinée comme beaucoup d'autres par ordre de Henri IV, qu'il avait fait élever une porte fortifiée, conduisant à une maison très peu guerrière. On a dû l'abattre récemment, la maison menaçant ruine ; mais le curé se proposait de la relever sur un autre emplacement. — Il existe dans l'île Milliau plusieurs de ces pierres druidiques dites *pierres branlantes*, qui, portant sur une base étroite, peuvent être remuées par un homme un peu fort. — Çà et là, mais notamment dans l'île Milliau, à Trousoul, à l'Ile-Grande, sont aussi des dolmens, des menhirs et des peulvens, attestant l'importance que dut avoir cette localité à l'époque druidique. — Nul homme très-remarquable n'est né à Trébeurden ; mais ce pays garde le souvenir de deux traits dont il faut perpétuer la mémoire. En 1800, une frégate anglaise croisant à la hauteur de Trébeurden, cinq de ses officiers firent la bravade de descendre à l'île Molènes, pour chasser. Un enseigne de vaisseau auxiliaire, M. Jacques Pollard, offrit à trois matelots d'aller enlever ces chasseurs ; huit à dix soldats les suivirent, armés de leurs sabres seulement. M. Pollard arriva à l'île Molènes, et, marchant avec résolution vers les officiers solidement armés, il leur fit mettre bas les armes, et les emmena prisonniers, à la vue de leur frégate. — En 1838, tandis que l'on faisait la pêche du goëmon, une tempête s'éleva, et deux cents personnes sont forcées de gagner l'île Molènes, où elles passèrent la nuit, sans abri, sans nourriture. Le lendemain, la mer était encore furieuse ; M. Le Luyer, curé ci-dessus nommé, n'écoutant que son zèle, chargea sur un canot toutes ses provisions de bouche, et, aidé de trois hommes, dont deux rejetés de la société pour des fautes graves, le digne prêtre parvint aux naufragés, dont il sauva ainsi la vie. Il reçut pour ce beau trait la croix de la Légion-d'Honneur. — Deux corps-de-garde, munis chacun d'un canon, sont les seules défenses de cette côte, en temps de guerre. — Géologie : granite. — Entre Trebeurden et l'île Milliau, quelques points d'un beau granite rouge. — On parle généralement le breton.

Treboeufs (V. *Tresbœuf*).

Trebri [*Trébry*] ; dans un fond, à 5 l. au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché, à 15 l. de Rennes, son ressort, et à 1 l. 1/4 de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 1000 communiants ; la cure est l'alternative. Le territoire, borné au nord par les montagnes du Mné, renferme des terres en labour et beaucoup de landes. En 1530, il renfermait plusieurs maisons nobles, savoir : le moulin Bernard, à Jeanne de Moisselles ; les Fermes, à Jean Urvoi ; la Begacière et Sullian, à Pierre de Couespel ; Duault et la Motte, à François de la Roche ; Lespourez, Saint-Maudé et Premaigné, à Charles de Beaumanoir, qui avait été chambellan du duc François II, et avait accompagné Charles VIII à la conquête du royaume de Naples. Il se distingua tellement à la bataille de Fornouë, que le roi, pour le récompenser, le fit chevalier sur le champ de bataille, et lui ceignit lui-même le baudrier : il le fit ensuite son chambellan. De retour en Bretagne, Beaumanoir épousa Jacquemine Duparc, dame de la Motte Duparc et de Trebri. Pre-Maigné, avec haute-justice, appartient aujourd'hui à M. du Mné de Lezurec, qui possède aussi Lespourez, haute-justice, et Trebri, haute-justice ; la Touche-Trebri, qui a haute-justice, appartenait, en 1530, à Jacques de la Roche, qui jouissait aussi de la Ville-Robin. Les possesseurs de la Touche-Trebri ont été, pour la plupart, gouverneurs de Moncontour ; ils ont pris des alliances dans les maisons d'A-

vaugour, de Beaumanoir-Lavardin, du Besso, de Kergolai, de Carné, etc. Christophe de la Roche, seigneur de la Touche-Trebri, fut chevalier de l'ordre du roi, et député de la noblesse de Saint-Brieuc à la réformation de la Coutume, en 1580. Cette maison se confondit, vers l'an 1656, avec celle de la Freslonière. La seigneurie appartient aujourd'hui à M. de Bonamour. La haute-justice de Belorient appartient à M. de Lanascol, qui possède aussi Duault, avec haute-justice.

TRÉBRY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Bréhant; E. Saint-Trimoël, Saint-Glen; S. Saint-Gouéno, Moncontour; O. Trédaniel. — Princip. vill. : la Begassière, la Barre, la Lande, Ville-Hingant, Tertre-d'Enhaut, Tertre-d'Embas, les Madrais, Plessis-Martin, Motte-Juguet, Boucouet, Ville-Robin, Ville-au-Follet, Vallain, Lavillain, Ville-Oisiaux, Guébéleuc, le Bouillon, Gouessant, Saint-Mirel, Saint-Mieux, les Porées. — Maison importante : château de la Touche, Trébry. — Superf. tot. 2508 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1479; prés et pât. 225; bois 23; landes et incultes 597; étangs 12; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 160. Const. div. 420; moulins 9 (à eau, de Combourg, d'A-Haut, deux de Besnard, de l'Etang, du Comte, Mérienne, etc.). ☞ Géologie : granite. — On parle le français.

Trebrivant; à 12 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché [*aujourd'hui S.-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Carhaix, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 1800 communiants, y compris ceux de Moustoir, sa trève; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné à l'O.-N.-O. par la rivière d'Aulne, renferme des terres en labour de bonne qualité, quelques prairies, et des landes assez étendues. L'Etang [*à M. Dulaz*], la Brunaut et Lostancoat, forment une haute-justice, qui appartient à Mme la comtesse de Forcalquier; Lochriste, haute-justice, à M. de Saint-Pern-Ligouyer.

TRÉBRIVANT; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève le Moustoir (*V. ce mot*); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Locarn; E. Maël-Carhaix; S. le Moustoir; O. Treffrïan, Carnoët, rivière d'Hière. — Princip. vill. : la Boissière-Buis (1), Restoury, Hellaouet, Ꝃmarc, Ꝃguilly, Bot Coadic, Fontaine-Sèche, Guenaric, Ladien, Ꝃnaval, la Boissière-Banal, Ꝃvoël, Ꝃvairic, Goasbihan, Bourgerel, Rumel-Bihan, Ꝃguz, le Nezerte, Loconnan, Ville-Neuve, Restalec, Ꝃbasquen, Ꝃboula, Rosvoat, Renun. — Superf. tot. 2296 hect. 33 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1293; prés et pât. 219; bois 116; verg. et jard. 52; landes et incultes 505; étangs 2; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 88. Const. div. 199; moulins 4 (à eau, de l'Etang, Stang-Meur, Blanc, Brunot). ☞ Il y a en cette paroisse, en outre de l'église, la chapelle Saint-Adrien. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Trécouet, aujourd'hui *Maxent*. (V. *ce mot*.)

Tredaniel; sur une hauteur; à 4 l. 1/4 au S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 46 l. de Rennes, son ressort, et à une 1/2 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 1100 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, est très-bien cultivé, et produit des grains de toute espèce, du lin et du cidre. En 1530, la maison noble de la Ville-du-Bois appartenait à François de Quédillac; le Vaulorent, à Guyon le Forestier, sieur du Bois-Hardi; Belorient, à Catherine de Quédillac; les Granges, à Antoine de Brehand, sieur de Lisle; le Plessis-au-Noir et Vauruellan, à Claude de la Ville-Blanche; Tredaniel, à Charles Legadec; la Houssai, à Jean et Gilles le Lon; la Ville-d'Anne, à N. Prigent; le Chaucheix, à Guillaume Léon; la Ville-Amauri, à Guillaume de Kermené; la Ville-Meur, à François du Bosq; la Ville-Moisan, à Jean Douarin; les Marzières, à N. du Parc de Lomaria, et l'Epine, à Julien Pellan. Les quatre hautes-justices de Catuelan, de Saint-Eloi, des Madières et du Plessis-au-Noir, appartiennent à M. le président de Catuelan; les hautes-justices de la Marre et de Saint-Mirel, à Mme de Froulé; la Ville-Meno, haute-justice; la Roche, haute-justice, et la Ville-Chaplé, haute-justice, à N....

TRÉDANIEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bréhand; E. Trébry; S. forêt de Moncontour; O. Plémy, Moncontour, Hénon. — Princip. vill. : le Bourg-Neuf, les Vaucades, le Veau-Ruellan, les Vaux-Lorins, l'Etang-Martin, le Chaucheix, le Pré, les Beaux-Regards, Lépine, les Prés-Caron, la Ville-Dane, le Chauchis-Marechal, les Quatorzajns, Ville-Loyau, la Ville-Moisan, la Ville-Hulin, les Aulnais, le Veau-Bouillet, le Plessis-d'Enhaut, la Roche, Bel-Orient. — Maison importante : Château de la Cuve (ruines). — Superf. tot. 1583 hect. 39 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 901; prés et pât. 189; bois 32; verg. et jard. 11; landes et incultes 343; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 100. Const. div. 201; moulins 6 (du Plessis, du Veau Bouillet, du Vau-Hoiry, du Pré, à eau). ☞ Il y a en cette commune, en outre de l'église, les chapelles de la Madelaine et de Notre-Dame-du-Haut. — Géologie : granite. — On parle le français.

Tredarzec; sur une hauteur; à une 1/2 l. à l'E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation, et à 32 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lannion, et compte 1300 communiants : la cure est présentée par le chapitre de Tréguier. Ce territoire, borné par la rivière de Tréguier et arrosé de plusieurs petits ruisseaux, offre à la vue des campagnes riches et bien cultivées. Par lettres données à Paris au mois d'avril 1579, le roi Henri III accorda à François de Kerouzi, sieur de Quérir [*Ogée dit par erreur, à Pleubihan, Henri IV*], une foire, qui doit se tenir tous les ans, à la chapelle de Saint-Nicolas, dans cette paroisse, avec tous les priviléges dont jouissent les autres seigneurs des environs qui ont des foires. Les maisons nobles du lieu sont le Bot, Ker-ino, la Chapponnière, Ker-vezec [*comme ci-dessous Kerguézec*], Ker-vaëc, Kerantrez, Ker-derien, Cer-groas, Ker-guezec, Ker-hir et le Verser [*le Verger*].

TRÉDARZEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleubian; E. Pleumeur-Gautier; S. Hengoat, Pouldouran, Troguery; O. la mer. — Princip. vill. : Saint-Vatron, Pont-Bégou, le Brésil, Croas-Huel, Le Carpont, Ꝃilis, Ꝃvoisin, Ꝃvoern, Ꝃhervy, Ꝃquinion, Ꝃbellec, Ꝃvengant, Poul-ar-Fantan, Pors-Bihan, Ꝃnavarec, Sainte-Marguerite, Traoumeur, Paimpol, Ꝃbiguet, Ꝃberennes, le Cosquer, Saint-Nicolas, Ꝃdern, Trohadiou, Pen-an-Parcou, couvent Mevello. —

(1) Nous avons dit ci-dessus que le nom de *Boissière* indiquait une ancienne localité où le *buis* avait acquis de grandes dimensions. Voici une preuve curieuse de ce fait archéologique, par l'accouplement des deux *mots*. A. M.

Maison importante : château de Kehir. — Superf. tot. 1166 hect. 35 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 892 ; prés et pât. 37 ; bois 27 ; landes et incultes 94 ; étangs 2 ; sup. des prop. bât. 10 ; cont. non imp. 99. Const. div. 392 ; moulins 7 (à eau, du Verger, de Launay, Duault, Kguezec, Lescop, de Marée, du Carpont). ☞ Il y a, en outre de l'église, les chapelles de Traonmeur, de Sainte-Marguerite et de Saint-Lévias. — Foire le samedi avant le troisième dimanche de septembre. — Géologie : roches feldspathiques au sud ; dans le surplus schiste modifié par ces mêmes roches. — On parle le breton.

Tredias ; à 8 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 11 l. de Rennes et à 4 l. 3/4 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 450 communiants ; la cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Le territoire, d'une superficie plane et couvert d'arbres et buissons, renferme des terres fertiles en grains de toute espèce. Par lettres données à Dinan le 21 juin 1365, le duc Jean IV approuva la fondation du prieuré de Saint-Georges, faite par Geoffroi le Veyer, qui en voulut faire un hôpital.

TRÉDIAS ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Languédias ; E. Yvignac ; S. Broons ; O. Mégrit, rivières de Roselte et du Pont-Renault ; S.-O. Tremeur. — Princip. vill. : Chapelle-Fougeray, Dinannetz, Kmehen, la Nouette, Launidel, la Marche, Lhotellerie, Douet-Robert, la Bouyère, Ville-Jouy, le Bignon, la Sauvagère. — Superf. tot. 1100 hect. 74 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 884 ; prés et pât. 60 ; bois 9 ; verg. et jard. 12 ; landes et incultes 82 ; étangs 8 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 49. Const. div. 200 ; moulins 4 (à vent, Rocherel ; à eau, 2 de Rocherel, 1 à foulon). ☞ Cette commune a absorbé l'ancienne paroisse de Saint-Urielle (*V. ce mot*). — Géologie : schiste talqueux ; quartz. — On parle le français.

TRÉDION (sous l'invocation de saint Martin) ; commune formée par démembrement de l'anc. par. d'Elven ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plumelec, Sérent ; E. Molac, Saint-Guyomard ; O. Plaudren ; S. Elven. — Princip. vill. : le Penhara, le Rodouer, Kdossan. — Superf. tot. 2576 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 325 ; prés et pât. 169 ; bois 906 ; verg. et jard. 30 ; étangs et mares 5 ; landes et incultes 1101 ; châtaigneraies 4 ; sup. des prop. bât. 7 ; cont. non imp. 27. ☞ Le bourg de Trédion est dans un emplacement sauvage dont rien ne justifie le choix, si ce n'est la proximité du vieux château de Trédion, en partie encore debout, sur les bords d'un étang qui jadis alimentait ses vastes douves. Le sol de cette commune n'est pas en rapport avec sa population, qui a doublé depuis quelques années, par suite des travaux que procure l'exploitation des nombreux bois du voisinage, entre autres ceux de Coëtby, de Saint-Bily, de Kily, du Hanveau, etc., tous regardés comme faisant jadis partie de la vaste forêt de Lanvaux. Ces bois alimentent un haut-fourneau élevé dans cette commune depuis une vingtaine d'années, et dont la soufflerie est entretenue par une machine à vapeur. Il tire son minerai de Plumelec et de Sérent. — Trédion était jadis un couvent fondé par des Bénédictins ; ces religieux l'ayant abandonné, le couvent fut érigé en prieuré. En 1790, l'abbé Fauchet en était titulaire, et fut député à la Convention. Vers 1820, Trédion fut érigé en succursale, et on lui réunit alors la trêve Aguenac. Vers 1836 on l'a créé commune. — La tradition rapporte que le vieux château de Trédion était un rendez-vous de chasse des ducs bretons, quand ils résidaient à Elven. — Après le mariage de la duchesse Anne, ce manoir était passé à un duc d'Elbœuf, par mariage avec Marie de Rieux. Vendu par les créanciers du duc, Trédion fut acquis en partie par Marguerite Sapien, épouse séparée de biens du fameux surintendant Fouquet. C'est donc probablement à tort que la tradition prétend que, lors de sa disgrâce, Fouquet cacha ses trésors dans le parc de Trédion. Quoi qu'il en soit, cette terre passa en 1709, par le mariage de Sylvie Fouquet, fille du surintendant, entre les mains de son époux, Hyacinthe de Lantivy, dont la famille la vendit en 1803. Elle appartient aujourd'hui à M. de Virel. — Un grand nombre de monuments druidiques sont épars sur ce territoire. L'un des plus remarquables est un dolmen de 5 mèt. de longueur, situé dans le bois de Kvily, sur le bord du chemin vicinal d'Elven à Trédion. — Au milieu du bois de Hanvaux, au point le plus élevé de ce taillis, est un amoncèlement de pierres entouré de douves, et qu'on nomme « le *Château de Hanvaux*. » Là exista, sans doute, une de ces demeures des premiers temps de la féodalité, qui se composaient d'un donjon entouré d'une enceinte palissadée et de douves. — Géologie : granite. — On parle le français.

Tredrés ; à 5 l. à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], à 36 l. de Rennes et à 2 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse compte 1000 communiants, y compris ceux de Loquemeau, sa trêve ; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, produit des grains de toute espèce. La maison de Ker-buzic est dans Loquemeau.

TRÉDREZ ; commune formée de l'anc. par. de ce nom, y compris sa trêve Loquemeau, mais moins une section qui, en 1828, a été ajoutée à Saint-Michel-en-Grève ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer ; E. Ploumilliau ; S. Ploumilliau, Saint-Michel-en-Grève ; O. la mer. — Princip. vill. : Lan-an-Spernen, Lyanver, Rosmeur, Knenec, Kbabu, Kprigent, Kbuzic, Kbain, Ksaint-Hollan, Kvorgant, Kbiriou, Kouguel, les Restes, Kaurel, Kespartz, Kguervouen, Coat-Trédrès, Rigourhaut, Toul-an-Lan, chapelle de Loquemeau. — Superf. tot. 1001 hect. 88 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 633 ; prés et pât. 53 ; bois 14 ; verg. 3 ; landes et incultes 332 ; sup. des prop. bât. 6 ; cont. non imp. 38. Const. div. 172 ; moulins 2 (à eau, de Kbuzic, Coat-Trédrez). ☞ Géologie : granite. — On parle le breton.

Treduder ; à 5 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*], à 35 l. de Rennes, et à 2 l. 1/2 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, d'une superficie plane, est très-bien cultivé et ne renferme que peu de landes. Les maisons nobles de la paroisse sont : Ker-aliou, la Rivière, Ker-armet, le Nivirit et Roscoët.

TRÉDUDER ; commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. grèves ou grande route de Morlaix à Lannion ; E. Saint-Michel-en-Grève, Plouzelembre ; S. Lanvellec ; O. Plufur, Plestin, rivière du Pont-Couan. — Princip. vill. : Gouetlet-ar-Len, Ar-Rosrouat, Toul-Trivin, Quer-Allio, Ar-Hos-Castel, Crech-Mello, Quer-Louarn, Quer-Dudal, Au-Yvidic, Dour-an-Huel, Quer-ouy-an-Varch, Pilhouat, Ar-Veusit, Toul-an-Nec, Quer-Veur, Tiscol. — Superf. tot. 480 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 282 ; prés et pât. 39 ; bois 30 ; verg. et jard. 2 ; étangs 2 ; landes et incultes 99 ; sup. des prop. bât. 2 ; cont. non imp. 23. Const. div. 99 ; moulins 4 (à eau, Ar-Roscoët, Ar-Rivier, Promadec, Ar-Veusit). ☞ Cette commune n'avait pas, il y a peu d'années encore, de desservant salarié par l'État. — Géologie : schiste micacé. — On parle le breton.

Trefglonou ; sur une hauteur ; à 9 l. 1/2 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 49 l. de Rennes, et à 4 l. de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 450 communiants ; la cure est présentée par l'évêque. Le bourg est peu éloigné d'un petit port formé par le bras de mer nommé *d'Abbrevrak*, ce qui lui donne la faculté de faire un petit commerce ; et comme d'ailleurs le terroir est très-fertile en grains, les habitants rendent leur sort très-heureux par le travail.

TRÉGLONOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ On parle le breton.

TREFFENDEL (sous l'invocation de saint Malo); commune formée de l'anc. trève de Pléian-le-Grand; aujourd'hui succursale. — Limit : N. Saint-Péran, Monterfil; E. Saint-Thurial; S. Maxent, Pléian; O. Pléian. — Princip. vill. : le Coudray, la Touche, la Bouloüse, la Besnardais, la Chevollerais, la Roussinais, le Tronchat, Leneheuc, la Provotais, la Mercerais, la Brenettais. — Maison importante : le Breilhoussoux. — Superf. tot. 1911 hect. 40 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1134; prés et pât. 137; bois 8; landes et incultes 522; étangs 2; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 101. Const. div. 275; moulin 1 (du Gué-Charrette). ☞ Vers 960, un habitant de Pléian, nommé Gancçan, donna « à Saint-Sauveur de Redon et à Saint-Maxent » une portion de terre sise dans le lieu dit *Trev-Hanbel*, et, selon l'usage du temps, « les colons qui la faisaient valoir », le tout rapportant 2 boisseaux d'avoine, 3 setiers de froment, 4 pains de froment et un bélier. » — Il y avait en ce lieu une petite chapelle que les moines réédifièrent, et qui dépendait de Maxent. *Trev-Hanbel*, et par adoucissement *Trev-Undel*, devint dans la suite trève de Maxent, avec vicairie perpétuelle, et fut érigée succursale à la fin du XVIᵉ siècle, sous le nom de *Trefundel*. Telle est l'origine de Treffendel. (Cart. de Redon, fᵒ 134, vᵒ.) — Cette commune est traversée de l'ouest-sud-ouest à l'est-nord-est par la route de Vannes à Rennes. Elle est limitée au nord par le ruisseau de Trécouet, au sud par la petite rivière de Sérent. — Foire le 23 avril et le 30 août (le lendemain, si l'un de ces jours est férié). — Géologie : quartzite et schiste rouge. — On parle le français.

Tréfhou (le) (V. *le Trifhou*).

Treffiagat; sur une hauteur; à 4 l. au S.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. de Rennes, et à $^2/_3$ de l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 1550 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au sud par la mer, et rempli de vallons et de monticules, produit des grains de toute espèce. En 1400, il renfermait cinq manoirs nobles, qui sont : Lanadehan, Gouet, Ker-gestin, Cuiridan [*Squividan*], et Ker-véa, qui appartenaient alors au vicomte du Faou.

TREFFIAGAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plomeur; E. Plobannalec; S. Océan; O. anse de Guilvinec. Océan. — Princip. vill. : Pendreff, Pennaménez, Léty, Kéon, Kroz, Squividan, Lechiagat. — Maison importante : manoir de Lestrediagat. — Superf. tot. 811 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 390; prés et pât. 86; bois 37; verg. et jard. 26; landes et incultes 233; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 33. Const. div. 118; moulins 2 (de Pendreff, de Kistin, à vent). ☞ Il y a, en outre de l'église, les chapelles Saint-Jacques et Saint-Fiacre, qui ne sont desservies qu'aux fêtes patronales. — Le sol de cette commune est assez fertile; on y compte cependant beaucoup de terres vagues, que les habitants ne consentiront à partager que sous la pression d'une loi spéciale. Un assez vaste marais, dit de Plemeur, donne quelques fièvres que l'on combat uniquement par l'eau de fontaines dédiées à des saints. — Les habitants sont pour la plupart marins, et se livrent à la pêche du congre et de la merlue, industrie peu profitable à cette localité. La mer jette sur cette côte une telle quantité de warechs, que des fermes moyennes en reçoivent parfois plus de 500 charretées. Ce warech ne se vend *frais* que 75 c. la charretée, et sec 6 fr. — Cette commune est dédiée à saint Riagat, abbé; son vrai nom serait donc « *Trefriagat*. » — Géologie : terrain granitique. — On parle le breton.

Treffieue [*ou Treffieux*]; à 10 l. au N. de Nantes, son évêché et son ressort; à 12 l. $^1/_3$ de Rennes, et à 2 l. $^3/_4$ de Derval, sa subdélégation. On y compte 500 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, coupé par les rivières de Don et de Corne, offre à la vue un pays couvert et plat; des terres bien cultivées, des prairies et des landes, dont le sol paraît bon; il ne faut qu'une bonne culture pour en tirer un parti avantageux.

TREFFIEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Vincent-des-Landes; E. Issé; S. Abbaretz, Nozay; O. Jans. — Princip. vill. : la Bouvodais, la Maclais, la Boulais, les Bourdeaux, la Gommerais, Guinequenais, Morlais, la Meunelais, la Fresnais, la Pommerais. — Superf. tot. 1915 hect. 27 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 418; prés et pât. 638; bois 183; verg. et jard. 17; landes et incultes 550; étangs et marais 41 : aulnaies 18; châtaigneraies 4; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 183. Const. div. 183; moulins 2. ☞ Le bourg est situé sur la route vicinale de Jans à Moisdon, qui fait communiquer les routes de Rennes à Nantes par Bain et de Rennes à Nantes par Châteaubriand. — Géologie : il repose sur argile recouvrant le psammite ferrifère; au nord-est phyllade tabulaire; au sud-ouest grès quartzeux. — On parle le français.

Trefflaouesnan [*Trefflaouénan*]; à 5 l. $^1/_2$ au S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 44 l. de Rennes, et à 4 l. $^3/_4$ de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1600 communiants, y compris ceux de Saint-Jean*, de Querran et de Trezilidé [*Trézilidy*], ses trèves : la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, et coupé de plusieurs ruisseaux qui coulent dans les vallons, produit des grains de toute espèce, des pâturages abondants et du cidre. Les maisons nobles du lieu sont : Crechengar, Ker-melin, Kermerien et Lannorgar.

TREFFLAOUÉNAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Trézilidy, devenue commune, et Saint-Jean, passé en Plouzévédé; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Sibiril, Cléder; E. Plougoulm; S. Plouzévédé, Trézilidy; O. Saint-Vougay. — Princip. vill. : Kgroazou, Gonéquéran, Kjournal, Kdanet, Kléroas, Coat-Nempron, Kmilin, Kgaradec. — Superf. tot. 816 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 466; prés et pât. 84; bois 25; landes et incultes 90; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 41. Const. div. 147; moulins 5 (à eau, de Coat-Nempron, de Poulriou, de Cléachingac, de Kjournal). ☞ Le sol de cette commune est généralement plat et médiocrement cultivé. — L'ancienne trève Quéran est restée chapelle. Il y a pardon à la fête pastorale. L'église paroissiale est en très-mauvais état. Elle était primitivement dédiée à saint Lowénan ou Laouénan, abbé. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Treffléan; dans un fond; à 2 l. à l'E.-N.-E. de Vannes, son évêché et son ressort, et à 19 l. de Rennes. On y compte 500 communiants; la cure est à l'alternative. Des terres en labour de bonne qualité et des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. Cette paroisse fut annexée à la psalette de l'église cathédrale de Vannes, l'an 1459. En 1500, on y remarquait les maisons nobles de Ker-gourie, de Rendrecar et de Roscanvec.

TREFFLÉAN (sous l'invocation de saint Léon); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Elven, Saint-Nolf; E. Saint-Nolf; S. Theix; O. Sulniac. — Princip. vill. : Kven, Kdréan, Peulven, Klinoto. — Superf. tot. 1894 hect. 95 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 532; prés et pât. 239; bois 25; verg. et jard. 40; landes et incultes 935; sup. des prop. bât. 10; cont. non imp. 23. ☞ Cette commune cultive peu de froment : en revanche, elle produit abondamment le seigle, l'avoine et le blé noir, revenant en assolement quadriennal, savoir : moitié avoine, quart en seigle et

quart en blé-noir. Peu de plantes fourragères. — Treffléan avait jadis une trève nommée Bizol : elle n'est plus aujourd'hui que chapelle desservie. Il y a aussi quatre chapelles éparses sur le territoire de Treffléan, mais auxquelles on ne célèbre la messe que lors des fêtes patronales. — La voie romaine qui, selon M. Bizeul, allait de Vannes à Blain, entrait en Treffléan au sortir de Saint-Nolf *(V. ce mot)*, au village de Montaigu. Elle passait ensuite à 300 mèt. au nord du bourg, gagnait la lande de Kdréan, laissait Sainte-Appolline à 500 mèt. au sud et se confondait avec la route actuelle de Vannes à Redon, au dessus de Penroc'h, village d'Elven *(V. ce mot)*. — Sur la lande dite de la Justice est une pierre druidique d'environ 2 mèt. de longueur sur 1 mèt. de large. Cette pierre est creusée à sa partie supérieure et disposée de façon à ce qu'un liquide versé dans l'excavation s'écoulerait au sud par deux rigoles, et au nord par une. Il y a deux siècles bientôt, un prêtre nommé Carolus a illustré la petite chapelle de Cran, située à peu de distance de cette pierre, par des prédications qui attiraient la foule. Le 8 septembre 1836, un homme nommé *Quiban* prétendit que la Vierge lui était apparue dans cette chapelle et lui avait, entre autres choses, parlé de la pierre païenne. Cran est remarquable par de bizarres sculptures du XIII[e] siècle. On lui donne maintenant dans le pays le nom de « chapelle de Quiban. » — A l'est du village de Cran est une colline dite « la Butte de Coz-Castel » (du Vieux-Château), nom justifié par des débris d'anciens retranchements. Enfin, près du village de Khallec, jadis en Treffléan, aujourd'hui en Elven, est ce qu'on nomme dans ce pays « le Grand Camp, » débris d'une fortification romaine, à en juger par le grand nombre de briques à crochets qu'on y trouve. — Il y a assemblée à Sainte-Appolline les premiers dimanches de mai et d'octobre ; à Bizole le 16 juin. — Géologie : granite. — On parle le breton.

TREFFLÉVENEZ ; commune formée de l'anc. trève de Tréhou ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. la Martyre ; S. Tréhou ; O. Saint-Urbain. — Princip. vill. : Pennanros, Kscourric, Kidreux, Kvézellou, Bostezy, Tromelin, Kirvin, Kézellec. — Superf. tot. 963 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 375 ; prés et pât. 76 ; bois 75 ; verg. et jard. 16 ; canaux et étangs 16 ; landes et incultes 355 ; sup. des prop. bât. 5 ; cont. non imp. 47. Const. div. 76 ; moulin 1 (de Kidreux, à eau). — Géologie : grès à l'ouest. — On parle le breton.

Treffles [*Tréflez*] ; sur une hauteur ; à 4 l. ½ à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*] ; à 45 l. de Rennes, et à 1 l. ¾ de Lesneven, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants ; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, borné au nord par la mer, à l'endroit nommé *l'ance de Goulven*, est coupé par un bras de mer, et passe pour être un des plus fertiles de la province. Rivalon de Treffles mourut abbé de Landevenec, en 1256. La maison de Coëtclez [*Coatlez*] est la seule que nous connaissions dans ce territoire.

TRÉFLEZ ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. anse de Goulven ; E. Plounévez-Lochrist ; S. Plouider ; O. Plouider, Goulven, ruisseau de la Flèche. — Princip. vill. : Lanarhouézou, Kouigan, Lanarnus, le Bally, Coatlès, Kveltoc. — Maison importante : manoir de Lannévez. — Superf. tot. (V. le Supplément) ; moulins à eau de Lanarnus, de Lescoat, de Parc-Coz, de Coatlez. ☞ Le bourg de Tréflez est situé sur une élévation qui domine l'anse de Goulven. Entre les deux s'étend un fertile marais conquis sur la mer, il y a environ soixante-dix ans, et qui couvre une surface de 150 à 200 hectares. M. Rousseau a été, selon Cambry, le premier qui ait tenté ces envahissements sur le domaine de l'Océan. — Géologie : gneiss. — On parle le breton.

☞ Tréflez, dédié à sainte Ediltrude, reine de Northumbrie. Ce lieu est ainsi désigné dans le manuscrit de l'abbaye de Saint-Méen, qui contient la vie du roi saint Judicaël : « *In tribu Lisiæ ; in commendatione Ili ; in capite littoris magni : a parte occidentali.* » Ceci, en effet, est la situation de Tréflez bien désignée et la traduction du breton « *en Tref lez ; en Kemenet Ili* (nom de l'archidiaconé de Léon, où cette paroisse était située) : *en pen ar trez maur ; var zu arc'haus heaul.* » *Tribus Lysiæ* est la traduction latine de *Tref lez*, *lez* pour *lys*, cour, juridiction. La grande grève qui forme le fond de la baie de Goulven est le *littus magnum* (trez-meur). C'est dans ce territoire qu'était situé le château d'Ausoche ou *Ausoc'h*, père de Pritelle, femme de Juthaël, roi de Domnonée, et mère de Judicaël, roi de Bretagne. — Du Bleis.

TREFFRIN ; commune formée de l'anc. trève de Plouguer-Carhaix ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plounévezel ; E. Trébrivant ; S. le Monstoir, Plouguer-Carhaix ; O. Plouguer, Plounévezel. — Princip. vill. : Kvell, Ar-Vouern, Kgoulieu, Kmest, Toul-Gobet, Coat-Olivieu-Ienoir, Coat-Olivieu-Dero, Kmoizan, Kgonan. — Superf. tot. 746 hect. 56 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 507 ; prés et pât. 75 ; bois 56 ; verg. et jard. 26 ; landes et incultes 144 ; sup. des prop. bât. 2 ; cont. non imp. 33. Const. div. 56 ; moulin Ar-Ros, à eau. ☞ Treffrin a un desservant qui bine avec Trébrivant. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Trefumel ; dans un fond ; à 7 l. ½ au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] ; à 8 l. de Rennes et à 3 l. de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 350 communiants ; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jacques-de-Montfort. Ce territoire, coupé par la Rance, offre à la vue des terres en labour, des prairies, des marais et des arbres fruitiers. C'est encore ici le lieu de parler du projet utile de rendre la Rance navigable. Cette rivière a flux et reflux, et porte bateaux jusqu'à Dinan. Depuis Dinan jusqu'à Saint-Jouan-de-l'Isle, elle est bordée de vingt paroisses, dont le terroir est d'une fertilité reconnue ; mais la difficulté du transport empêche les habitants de faire circuler leurs denrées dans la province. Il serait facile de leur procurer cette commodité, en creusant un canal de cinq lieues de longueur, et l'on ferait naître parmi les habitans du pays une aisance dont il sont encore éloignés. Le territoire de Trefumel est remarquable par la grande quantité de sable, nommé *de Saint-Grégoire*, qu'on y trouve. Ce sable renferme des coquillages entiers et bien conservés, particulièrement des cœurs, des cames, des tellines, des peignes, des dents de poissons, du corail blanc, des madrepores et des vermisseaux tubulaires ; ce qui prouverait que ce canton était autrefois couvert des eaux de la mer.

Le château de Claire-Fontaine appartenait, en 1400, à Charles, chevalier, seigneur de Lanvallai et de Tressain, fils de Raoul de Lanvallai et de Marguerite de Tornemine. La terre et seigneurie de Rougé fut érigée en baronie, en 1576, en faveur du seigneur de Coëtquen. Cette baronie, qui a haute-justice, appartient présentement à M. de la Bintinaye, greffier des États de Bretagne, qui possède aussi la moyenne justice de la Rivière.

TRÉFUMEL ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. Saint-Juvat, la Rance ; E. le Quiou, rivière de Hac ; S. et S.-O. Plouasne ; O. Saint-Maden, la Rance. — Princip. vill. le Marais, les Mares, la Roche, la Chênaie, la Ville-David, la Haute-Compte, les Forges, Ville-Bézi, la Croix, Lacelande. — Superf. tot. 579 hect. 64 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 429 ; prés et pât. 106 ; bois 5 ; verg. et jard. 11 ; sup. des prop. bât. 4 ; cont. non imp. 25. Const. div. 100 ; moulin de Hac, à eau. ☞ Géologie : schiste talqueux ; dépôt calcaire coquillier. — On parle le français.

Trégarantec; à 6 l. à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 45 l. de Rennes, et à une 1/4 l. de Lesneven, sa subdélégation et son ressort. On y compte 800 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire est très-exactement cultivé et produit toutes sortes de grains.

Après la prise de Carhaix, par le comte de Montfort, en 1341, Hervé de Léon se retira au château de Tregarantec. Gautier de Mauni et Tangui du Châtel, qui soupçonnaient ce seigneur de méditer quelques entreprises en faveur de Charles de Blois, formèrent le projet de l'enlever avec sa compagnie. Ils le surprirent, en effet, et entrèrent dans le château par une des portes qu'ils avaient brûlée; ils firent prisonniers tous ceux qui s'y trouvèrent, brûlèrent la place, et firent passer Hervé de Léon en Angleterre, où il courut risque de sa vie, comme on l'a rapporté à l'article de *Saint-Pol-de-Léon*.

TRÉGARANTEC (sous l'invocation de saint Arnec, fête le second dimanche de juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouider; E. Saint-Méen; S. et O. Ploudaniel. — Princip. vill. : Borlac'h, Listiel, Pennarcreac'h, Berbrat. — Maisons importantes : Quilifiry, Kdudel. — Superf. tot. 507 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab 325; prés et pât. 45; bois 18; verg. et jard. 6; landes et incultes 76; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 31. Const. div. 90; moulins 5 (de Dourguen, Lescop-Quilifiry, Quillimadec, Stang-Yen, à eau). ☞ Ce territoire est une suite de collines et vallons, courant en diverses directions. — Il y a, en outre de l'église paroissiale, la chapelle de Jésus, située à 1 kilomètre du bourg, sur la route de Lesneven à Landivisiau. — Les terres sont généralement engraissées par le warrech, qu'on va chercher à Plounéour. Là il coûte 9 fr. la charretée en sec. — Les arbres fruitiers viennent mal dans ce sol; il en est de même du chêne; mais le hêtre réussit très-bien. — Géologie : granite, exploité sur les landes communes; gneiss au nord du bourg. — On parle le breton.

TRÉGARVAN; commune formée de l'anc. trève d'Argol, sans desservance. — Limit. : N. rivière de Châteaulin; E. Dinéault, anse de Garvan; S. Saint-Nic, Dinéault; O. Argol. — Princip. vill. : Goulenès, Brigneun, Toulargloet, Kfréval, le Cosquer. — Sup. tot. 972 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab 201; prés et pât. 16; bois 8; verg. et jard. 8; landes et incultes 711; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 25. Const. div. 85; moulins 4 (à eau, de Kfréval, du Cosquer, de Garvan). ☞ Cette commune est peut-être celle de toute la Bretagne qui a le plus de landes; celles-ci couvrent plus des 7/10es de son territoire. — On parle le breton.

Tregastel; à 4 l. à l'O.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 34 l. de Rennes, et à 2 l. de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord et à l'ouest par la mer, est très-bien cultivé et très-fertile en grains. Le château de Poulmanakh [*Poulmanac'h*], qui a passé pour une place forte dans son temps, fut assiégé et pris par le maréchal d'Aumont, en 1594, sur les troupes du duc de Mercœur.

TRÉGASTEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer; E. Perros-Guirec; S. et O. Pleumeur-Bodou. — Princip. vill. : Kdidreux-Bihan, Kdidreux-Bras, Poul-Palut, Coz Parc-Couronny, Robarido-Bihan, Penn-an-Chausser, Kvouenes, Michel-Nicolas, Saint-Golgon, Palacret, Poul-Arhy, Ruabil, Crec'h-Morvan-Izelian, Crec'h-Louse, Kedel, Cosquer, Poul-à-Hourtes, Grannec-Bras, Grannec-Bihan, Kgunteuil, Toul-an-Lan-Maurice, Troperic, Kicour, Balaneyer, Lulan, Kougant-Bihan. — Superf. tot. 700 hect. 16 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 408; prés et pât. 49; bois 1; landes et incultes 186; étangs 4; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 44. Const. div. 206; moulins 4 (à eau, de Loslogot; à marée; à vent, de Klavos, de Crech-ar-C'hant). ☞ Il y a, en outre de l'église, les chapelles Sainte-Anne et Saint-Golgon. — Trois petites îles dépendent de cette commune; ce sont : l'île Tanguy, l'île Renote et l'île Cost-Aérès. — Géologie : granite; roches amphiboliques à l'est. — On parle le breton.

Tregenestre; sur une hauteur; à 11 l. à l'O.-S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 17 l. de Rennes, son ressort, et à 2 l. de Moncontour, sa subdélégation. On y compte 250 communiants; la cure est présentée par..... Le territoire est exactement cultivé et rapporte d'abondantes récoltes en toutes sortes de grains.

TRÉGENESTRE; ancienne trève de Coëtmieux, a été absorbée par Meslin (V. ce mot). C'était un des nombreux enclaves de l'évêché de Dol.

Tréglonou [V. *Trefglonou*].

TRÉGLAMUS; commune formée de l'anc. trève de Pédernec; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pédernec; E. Plouisy; S. Mousteru, Gurunhuel; O. Louargat. — Princip. vill. : Zunardery, la Ville-Neuve, Kvezo, Kninon, Kmonchard, Comore, Kidet, Kgrun, Kmoda, Klocq, Porzou, Kmadec, Ruberzo, le Cranou, Guerjan, le Cleudrain, Kguerhan, Crech an-Maut, la Boissière, Klouaver, Trégournou, Kjean, Pen-Coat-au-Hay, Kmasson, Parc-Morel, Parc-au-Hermite. — Superf. tot. 1880 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1138; prés et pât. 241; bois 71; verg. et jard. 14; landes et incultes 322; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 78. Const. div. 317; moulins 6 (à eau, de Penanrun, de Kidet, de Kanzouan). ☞ La route de Brest à Paris traverse cette commune dans sa partie nord, se dirigeant de l'ouest à l'est. — Géologie : granite. — On parle le breton.

Tregomar; à 5 l. 1/2 à l'E.-S.-E. de Saint-Brieuc, son évêché; à 15 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Jugon et compte 200 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire renferme des terres en labour, des landes, et une partie de la forêt de la Hunaudaie. Vers 1346, Geoffroi le Voyer, baron de Tregomar, épousa Renée Madeuc, et fut nommé chevalier par le comte et la comtesse de Dinan, qui lui accordèrent une pension sur les fermes de Dinan. Olivier le Voyer, baron de Tregomar, fut nommé chambellan du duc Pierre II, en 1451. Jacques le Voyer, chevalier des ordres du roi et gentilhomme de sa chambre, fut député de la noblesse à la réformation de la Coutume de Bretagne, en 1580. Pierre le Voyer, baron de Tregomar, vivait en 1680. Cette seigneurie, avec haute-justice, appartient aujourd'hui à M. Callouet de Tregomar. En 1500, Bertrand le Voyer possédait dans cette paroisse les manoirs de Tregomar, de Pont-Busso, des Trotrés, de la Bussonnaye et de la Villéon. La basse-justice de la Villebily appartient à Mme Nugent.

TRÉGOMAR (sous l'invocation de saint Antoine, abbé); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Quintenic; E. Plédéliac; S. Plédéliac, Saint-Rieul; O. Noyal, la Poterie, Saint-Aaron. — Princip. vill. : Ville-Neuve, Basse-Ville-Neuve, la Petite-

Houssonnaye, le Haut-Bourg, les Champs-du-Bois, le Melrai, le Champ-de-l'Epine, Clos-Perrine, le Haut-Prémas, la Rouaudrie, Goujon, les Clossiaux, les Froches, la Bourdonnaie, la Fosse au-Loup, Saint-Mieux, le Clos-Herry, Lavilléon. — Superf. tot. 715 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 416; prés et pât. 42; bois 21; verg. et jard. 9; landes et incultes 197; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 26. Const. div. 93; moulins 2. ☞ L'église de Trégomar doit remonter au XIVe siècle, à en juger par un acte de 1346, communiqué il y a quelques années par M. Cornillet, notaire à Lamballe, titre relatant « l'église et le » châtel de Trégommar. » Ce château existait encore en 1815. Vers 1816, M. le comte de Goyon, qui l'avait acquis en 1814, l'a fait démolir, parce qu'il tombait en ruines, et en a employé les matériaux à réparer ses maisons de ferme. — Il y a une vieille chapelle, dite Notre-Dame-de-Patience, qui est en plus mauvais état que l'église, si c'est possible, et dans laquelle on dit parfois la messe. — On voit encore dans cette église la tombe de Claude Nevet, baronne de Trégomar, dont le corps, selon l'inscription, fut inhumé à la Visitation de Rennes en 1673. — Saint-Rieul a été réuni, de 1803 à 1828, à Trégomar, pour le culte. — Dans le petit bois de Guihalen est un monument druidique, placé sur le point le plus élevé de ce territoire. C'est une pierre de 5 mèt. 20 de hauteur, sur 10 de circonférence. Quelques autres pierres moins grandes gisent à l'entour et font croire que ce fut un dolmen. — Géologie : roches amphiboliques. — On parle le français.

Tregomeur; dans un fond, sur la route de Saint-Brieuc à Lamballe; à 2 l. 1/4 de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation, et à 22 l. 1/4 de Rennes, son ressort. On y compte 700 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, et couvert de bois, est très-exactement cultivé, à quelques petites landes près. Ses productions sont : le grain, le foin et le cidre. En 1500, on y connaissait les maisons nobles nommées la Ville-Gourio, la Fosse, Raffrai, le Clos-Rouault, le Pont, la Ville-Gillard et Buhouart.

TRÉGOMEUR; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Lantic, rivière d'Ic; E. Pordic, Trémeur; S. et O. Plélo. — Princip. vill. : Ville-Daniel, Ville-Berhaut, Ville-Doublet, Pays-Bas, Buhard, la Vieuville, la Lande, Fortville, Haute-Rue, le Pavillon, Noyette, le Tertre, le Point-du-Jour, la Calarée, les Marais, Très-le-Bois, Ville-Gourio, Saint-Mathurin, la Nos. — Superf. tot. 662 hect. 17 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 542; prés et pât. 35; bois 12; verg. et jard. 10; landes et incultes 32; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 25. Const. div. 255; moulins 4 (à eau, de la Harmoye, de Malassis, de Los-Rouault, du Fossé-Raffruy) : 4 forges. ☞ La grande route de Saint-Brieuc à Lanvollon traverse le bourg de Trégomeur et la commune, dans la direction sud est à nord-ouest. — Géologie : schiste talqueux; au sud, schiste modifié. — On parle le breton et le français.

Tregon; sur une hauteur; à 3 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 13 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 habitants : la cure est un un prieuré présenté par l'abbé de Saint-Jacut. Le territoire, d'une superficie inégale, renferme des terres exactement cultivées, à l'est, au sud et à l'ouest; mais au nord est une anse considérable, couverte par les sables de la mer. On y remarque les maisons nobles de Bouillons et de la Ville-Guerif, avec deux moulins à vent, dont un, nommé *de la Vieuville*, forme un beau point de vue.

TRÉGON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. la mer, Saint-Jacut; E. Ploubalay; S. et O. Créhen. — Princi. vill. : la Ville-Manuel, le Bouillon, la Ville-Jeffray, la Ville-Morin, le Grand-Pré, les Champs-Rouault, la Cordonnais, la Pourdais, la Hautière, la Vieuville, la Ville-Durand, Launay, Trégon, la Ville-ès-Comte, la Ville-Goudier, la Haute-Metrie, la Ville-Gury, Beaussais. — Superf. tot. [illegible] hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 460; prés et pât. [illegible]; bois 14; verg. et jard. 10; landes et incultes 35; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 48. Const. div. 60; moulin de l'Epine, à vent. ☞ La route de Plancoët à Saint-Malo divise cette commune en deux parties à peu près égales; elle court du nord-est au sud-ouest. — Au nord du village de la Hautière est un tumulus que nous n'avons pas vu, et dont nous ne pouvons préciser la nature. — Géologie : granite; quelques roches amphiboliques dans le nord. — On parle le français.

Tregonneau; à 4 l. 1/2 au S.-S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 28 l. de Rennes, et à 4 l. de Guingamp, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion et compte 400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé par la rivière de Trieuc, et couvert d'arbres et buissons, est assez exactement cultivé. Ses productions sont les grains et le foin.

TRÉGONNEAU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Squiffiec; E. Pommerit, Pabu, le Trieux, rivière; S. Plouisy; O. Kermoal. — Princip. vill. : Konyr, Kvennyr, Ty-Ropars, Querré, Khamon, le Dornec, Peron Gautier, Beuzit-Bras, [illegible], Bras-Bodin, Ksant, Kcoq, Pen-an-Paré, Pen-[illegible], Kcado, Pen-Lan, Ruguezou, Kedern, Bongoat. — Superf. tot. 619 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. [illegible]; prés et pât. 37; bois 18; landes et incultes [illegible]; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 83. Const. div. 120; moulin du Saint, à eau. ☞ Géologie : granite. — On parle le breton.

Tregourez; à 4 l. 1/2 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché et son ressort; à 35 l. de Rennes et à 4 l. de Châteaulin, sa subdélégation. On y compte 1,000 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, en partie occupé par les Montagnes Noires et par des landes, dont le sol est aussi peu propre à la culture que celui des montagnes, n'offre à la vue que quelques cantons de terres labourables. On y remarquait jadis la forêt de Coateol, qui avait trois lieues de circuit. Le manoir noble de Kergus appartenait, en 1400, à Yves de Kergus, aujourd'hui à M. de Kergus de Kerstang, de la même famille.

TRÉGOUREZ (sous l'invocation de saint Idunet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Laz; E. Coray; S. Langolen; O. Edern. — Princip. vill. : Folléon, Kgreac'h, Kdu, [illegible]nec, Kmadec. — (V., pour la superficie, le Supplément); moulins à eau de Folléon, de Creac'hguen, de [illegible]. ☞ Il y a, en outre de l'église, la chapelle de [illegible]. Cette commune, bien que située sur le versant sud des Montagnes Noires, est assez fertile, et ses terres commencent à être bien cultivées. — L'Odet la parcourt du nord-est au sud-ouest. — Géologie : grès à la limite nord; schistes modifiés au sud, quelques roches amphiboliques. — On parle le breton.

Tregrom; à 5 l. au S.-S.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, d'une superficie plane, et couvert d'arbres et buissons, est cou-

pé par la rivière de Guer [*du Léguer*]. Ses productions sont les grains, le foin, le lin et le cidre. On y connaît les maisons nobles de Kernasquiriec et de Ker-golhai; et la moyenne-justice de Ker-noteriou et de la Lande-Ploumiliau, qui appartient à M. de Marbœuf.

TRÉGROM; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Pluzunet; E. Louargat; S. Belle-Ile, Plounévet, Moëdec; O. Plouaret, le Léguer, rivière. — Princip. vill.: Kgueffiou, Pellem-Huellan, Pellem-Izellan, Pont-Even, Quilly-Gouen, Gouern-Bras, Crec'h-Allic, Prat-Salic, Kmenou, la Boëssière, Penquer-Kmenou, Kgrun, Kanpoudou, Coat-Leven, Knaman, Kgrist, le Gouer, Kanscot, Kansquillec, Kanfloc'h, Karvoën, Traou-Stivel, Pors-Pluzunet, Coat-Léguer, le Squivit, Run-ar-Vinen, Pabu, Kavel, Knolériou, Kvot. — Superf. tot. 1668 hect. 90 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1090; prés et pât. 160; bois 46; verg. et jard. 6; landes et incultes 297; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 63. Const. div. 308; moulins 9 (à eau, de Kgueffiou, de la Boissière, du Front, du Cleuziou, du Coat-Léguer, de Pont-Coz, de Coat-Leven; du Vicomte, à foulon). ☞ Il y a, en outre de l'église, la chapelle du Christ. — On parle le breton.

Treguennec; à 4 l. ½ au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 44 l. de Rennes, et à 2 l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, est fertile en toutes sortes de grains. Cette paroisse fut fondée par Saint-Allore ou Albin, troisième évêque de ce diocèse. Sur le bord de la mer est une chapelle dédiée à saint Vougai*, et fort fréquentée des pèlerins: elle fut bâtie dans le VIe siècle.

TRÉGUENNEC (sous l'invocation de saint Aller ou Alleur, troisième évêque de Quimper); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Plonéour, Tréogat; E. et S. Saint-Jean-Trolimont, Plonéour; O. Océan. — Princip. vill.: Kbasquet, Kvillic, Tréfry, Mezmeur, Bosquer, Kguellec. — Maison importante: manoir de Kguiffinec. — Superf. tot. 901 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 278; prés et pât. 540; bois 9; verg. et jard. 7; landes et incultes 108; sup. des prop. bât. 4. Const. div. 67; moulin de Kguiffinec, à vent. ☞ Les deux seuls manoirs de cette commune étaient Kguiffinec et Saint-Viaud, à M. le Bastard. — La chapelle de Saint-Viaud recouvre, selon la tradition, l'endroit où débarqua saint Viaud ou saint Vougay, venant d'Angleterre. Ce saint, dont les restes mortels furent trouvés dans un cercueil de pierres, fait en forme d'auge, a cela de commun avec saint Houardon: aussi dit-on dans le pays qu'il vint de la Grande-Bretagne dans une auge de pierre. — Cambry parle d'un homme nommé Philopen, qu'il vit à Audierne, et qui fixait alors l'attention par sa force, son agilité et ses mœurs vraiment sauvages. Cet homme, nommé Thomas Yvin, était né par le fait à Tréguennec. — Il y a foire en cette commune le premier vendredi après la Pentecôte. — Géologie: granite. — On parle le breton.

Tregueux; sur une hauteur et sur la route de Saint-Brieuc à Moncontour; à ⅔ de l. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 19 l. ⅓ de Rennes. On y compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de ruisseaux, est très-bien cultivé et rapporte d'abondantes moissons en grains de toute espèce.

TRÉGUEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Saint-Brieuc; N.-E. et E. Langueux; S.-E. Yffiniac; S. Yffiniac, Plédran; O. Ploufragan. — Princip. vill.: la Grenouillère, la Hasée, Beaunay, les Salles, la Lande, le Mitan, la Villeraye, Bellêtre, la Ville-Calmet, la Combe, les Veyes, Sainte-Marie, la Porte-Alain, Quéré, Mauchamp, le Frêche, Caux, Létang, Beau-Rouault, Sainte-Foi, le Grand-Bourg-Neuf, le Bergu, le Guémorin, Saint-Rivily, la Ville-Gueury, le Guélambert, la Ville-Aubry, Très-Fois, la Ville-Grand, Beau-Soleil. — Superf. tot. 1441 hect. 86 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 1193; prés et pât. 93; bois 28; landes et incultes 64; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 60. Const. div. 156; moulins 5 (à eau, de la Ville-Biot, de Gibat, du Creha, Petits-Moulins). ☞ Cette commune, formée à l'est et au sud-est par une longue chaîne de coteaux rapides, est bien cultivée. Elle produit abondamment du blé, et surtout des légumes, qui sont vendus sur le marché de Saint-Brieuc. La grande route de cette ville à Moncontour passe dans le bourg. Elle entre en Trégueux au Pont-Saint-Quay et en sort à Pont-Poël-Pot; sa direction est sud-est à nord-ouest. — Géologie: granite. — On parle le français.

Treguidel; à 3 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. de Rennes. On y compte 800 communiants; la cure est à l'alternative. M. de Tremargat est seigneur de cette paroisse, dont le sol est de très-bonne qualité et assez bien cultivé. En 1500, on y connaissait la maison de Villeneuve.

TRÉGUIDEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Pléguien; E. Lantic; S. Plélo; O. Tressignaux. — Princip. vill.: Catroual, Kbellec, Malassis, les Ruisseaux, le Course, le Cabaret, la Tonnelais, le Guern, Coatleran, Kescan, Goardorno, Ville-au-Gallais, Pabu, le Reste, la Ville-Neuve, Courtil-Mathurin, Kvitel, les Famières, le Son, les Fontaines, Klobo, le Grand-Chemin. — Superf. tot. 655 hect. 45 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 527; prés et pât. 21; bois 28; verg. et jard. 4; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 42. Const. div. 201. ☞ La route de Saint-Brieuc à Lanvollon passe dans le sud-ouest de cette commune, sur une longueur d'un kilomètre, faisant limite avec Plélo, et courant du sud-est au nord-ouest. — Géologie: schiste talqueux. — On parle le breton.

Tréguier; ville épiscopale, avec port de mer, par les 5° 35' 10" de longitude, et par les 48° 46' 45" de latitude; à 32 l. de Rennes. Le diocèse de Tréguier est borné, au nord, par la mer; au sud, par l'évêché de Quimper; à l'est, par celui de Saint-Brieuc, et à l'ouest, par celui de Saint-Pol-de-Léon. Il compte 168,950 habitants, et renferme cent neuf paroisses, trente-une trêves ou succursales, une abbaye, douze couvents d'hommes, treize de filles, deux hôpitaux et un Hôtel-Dieu. Le terroir est fertile et assez bien cultivé. Ses productions sont les grains, le cidre, le lin et le chanvre. Le principal commerce des habitants consiste en bestiaux, lins, fils, toiles, blés, papiers, etc.

Trois grandes routes aboutissent à la ville épiscopale, où l'on remarque une communauté de ville avec droit de députer aux États; une subdélégation, une brigade de maréchaussée, un bureau de la poste aux lettres, etc. On y compte 3000 habitants; trois paroisses, qui sont: Le Minihi*, Saint-Sébastien-de-la-Rive* et Saint-Vincent*, dit l'*Hôpital*, dont les cures sont présentées par le chapitre; cinq couvents, qui sont: les Lazaristes, les Filles de Saint-Paul, les Hospitalières, les Sœurs de la Croix et l'hôpital. L'église cathédrale est sous le vocable de *saint Tugdual*. Le chapitre est composé d'un trésorier, d'un chantre, d'un scholastique, des archidiacres de Tréguier et de

Plusquellec, de quatorze chanoines et de six vicaires. Les armes de la ville sont : d'azur, à trois fleurs de lis d'or formées d'épis de blé de même, 2 et 1.

Il s'exerce à Tréguier plusieurs jurisdictions, savoir : les Régaires, haute-justice, et la Prévôté, moyenne-justice, à M. l'évêque de Tréguier; Plouguiel, haute-justice, et Plougrescant, haute-justice, au chapitre de la cathédrale; Trouguendi [*Troguendy*]* (*Troguendy et Kermartin sont en Leminihy*), haute-justice, à M. le maréchal duc de Richelieu; Bois-Riou, haute-justice, à M. de Coëtivi le Borgne; Villebasse, haute-justice, à M. de Tizé; Ker-ouarn, le Carpont, Coatallec et Troqueri, quatre moyennes justices, qui appartiennent à M. de Kerloret [*le Gonidec*]; le Donnant, moyenne-justice, à M. de Carné; Ker-alio-Lezernant, moyenne-justice, à M. de Kersalio-Artur; Kermorvan, moyenne-justice; Ker-mouster, *idem*, et la Prévôté, *idem*, à M. de Kermorvan-Barazec; Ker-fiel, moyenne-justice, et Ker-deval, *idem*, à Mme de Carné; Kermartin, moyenne-justice, à M. de la Rivière*; Ker-ouezec, moyenne-justice, à M. de Kersauson; Ker-hir, moyenne-justice, à M. de la Villeneuve-Allart [*de la Villeneuve-Cillart, A. M. de Cillart*]; Kerprigent, basse-justice, à M. de Kermel; Kermaingui, basse-justice, à M. de Kerannio; Launai-Bat-Loi, moyenne-justice, à M. de Caradeuc; le Hildri, moyenne-justice, à Mme de Carné; Verger-Lezerec, moyenne et basse-justice, à Mme de Rays; Langnneneau, basse-justice, à M. de Châteaugiron; Lohon, basse-justice, à Mme du Rumen; Poulduran, haute-justice, à M. de Sarsfield; Troplong, basse-justice, à M. du Halai. L'évêque est le seigneur de sa ville épiscopale, qui ressortit à Lannion; mais les Régaires ressortissent directement au Parlement. Il y a, à Tréguier, un marché le mercredi de chaque semaine, et une foire pendant l'octave de la Fête-Dieu.

Tréguier n'a pas toujours été la capitale du canton qu'elle occupe. La ville principale du peuple qui l'habitait du temps de César, et que l'on croit être les Ossismiens, se nommait *Lexobie*. César, en conséquence, les appelle *Lexobii**. [Voy. *notre article final*.] Cette Lexobie était dans la paroisse de Ploulech, à la pointe de la rivière de Loquez ou le Guer. Les habitants du pays, qui parlent la langue celtique, appellent l'endroit où sont les ruines de Lexobie, *Cosque-Audet* [*Coz-Kéaudet*], c'est-à-dire *vieille cité*. Elle fut ruinée par les Normands au commencement du IXe siècle. Ce qui a donné naissance à la ville actuelle de Tréguier, c'est le monastère bâti par saint Tugdual, fils d'Hoël-le-Grand, roi de Bretagne, dans la presqu'île de Trecor. Ce prince, de la famille régnante de Bretagne, passa en Angleterre pour se faire instruire dans les sciences. Quand il fut en état de réfléchir et d'exercer son jugement, il repassa en Bretagne. Les brillantes espérances que lui aurait pu faire concevoir sa naissance royale ne le tentèrent point. Dégoûté du monde, il embrassa l'état ecclésiastique, et obtint la péninsule nommée *Trecor*, pour y bâtir un monastère. Il fit, dit l'histoire, le voyage de Rome et fut sacré évêque (1); mais il n'eut point de siége épiscopal. Il fut sans doute un de ces évêques régionnaires, si communs dans le VIe siècle. On croit que c'est lui qui bâtit la chapelle de Saint-Michel, à un quart de lieue de Tréguier (2).

En 786, le lieutenant de Charlemagne prit Lexobie. En 836, les Danois, sous la conduite de Hasting, ravagèrent Lexobie et la détruisirent. Hasting, après cette expédition, se rendit au monastère de Trecor, qu'il pilla. Avant de se rembarquer, il remarqua la commodité du lieu et résolut d'y bâtir un fort. Il laissa donc un certain nombre de troupes, qui s'y retranchèrent et y construisirent un fort et des cabanes. On croit même que la tour qui joint l'église cathédrale et le palais épiscopal de Tréguier, et que l'on nomme *Tour de Hasting*, est un ouvrage de ces barbares*. On remarque dessus quelques mots latins dont j'ignore le sens. C'est le plus ancien monument de la ville. Nominoé, après avoir chassé les Danois et affermi son autorité, considérant que le nombre des évêchés n'était pas suffisant en Bretagne, en plaça un au monastère de Saint-Tugdual, lieu déjà célèbre par la quantité d'évêques qui s'y étaient réfugiés d'Angleterre pendant les ravages des Scots et des Pictes. (V. *notre article final*.)

C'est là le principe de la ville de Tréguier. En conséquence des intentions du souverain, on y bâtit une église, qui fut nommée *Lan-Treguer*, nom que les habitants du pays donnent à la ville*. Environ le même temps, le monastère de Saint-Tugdual fut rebâti, et l'on y déposa les reliques de ce saint et de plusieurs autres. La première église de ce couvent fut d'abord sous le vocable de *saint André*, apôtre; mais, après avoir été reconstruite et érigée en cathédrale, elle prit saint Tugdual pour son patron.

La ville de Tréguier est située dans l'enclave du comté de Guingamp, qui fait aujourd'hui partie du duché de Penthièvre; mais il ne paraît pas que cette ville ait jamais dépendu des comtes de Guingamp. Saint-Tugdual et ses successeurs, abbés et évêques, possédèrent, en toute propriété, la péninsule de Trecor, et ne reconnurent d'autres seigneurs que les princes souverains de Bretagne.

Le 17 octobre 1253 naquit, au château de Ker-Martin, dans la paroisse du Minihi, à un

(1) D'autres disent qu'il fut fait évêque par Childebert. L'un ne nous semble pas plus prouvé que l'autre. A. M.

(2 Abandonnée en 1793, elle a été démolie en 1834, moins la tour, qui sert d'amer aux navires entrant à Tréguier. La construction de cette tour avait eu lieu en 1484, par arrêté du chapitre. Elle a été plusieurs fois foudroyée, et le fluide électrique a courbé la croix de fer qui la surmonte. A. M.

quart de lieue de Tréguier, Yves, fils d'Helouri, seigneur de Ker-Martin, et de dame Azo de Kerenguis, de la maison du Plessis, dans la paroisse de Paumerit-Jaudi [*Pommerit-Jaudy*] : il embrassa l'état ecclésiastique, et mourut au château de Ker-Martin le 19 mai 1303. Il fut inhumé dans la cathédrale de Tréguier, et fut canonisé, en 1347, par le pape Bénoît XIII. On rapporte qu'il exerça *gratis* la profession d'avocat, en faveur des veuves, des orphelins et des pauvres; ce qui l'a fait surnommer l'*avocat des pauvres*. Les avocats et les procureurs ont pris pour leur patron ce saint ecclésiastique, modèle inimitable de désintéressement et de bienfaisance (1). Le roi lui faisait une pension de 6 deniers par jour, somme alors considérable; mais cette récompense, due à ses travaux, il l'employait au soulagement des malheureux, et vivait de la manière la plus frugale. En 1296, il fit réparer l'église de Tréguier. Pierre de Rostrenen, seigneur du Minihi, lui permit de prendre, dans la forêt de cette paroisse, tout le bois nécessaire pour ces réparations, qui ne furent pas d'une grande utilité. L'édifice était en si mauvais état qu'on résolut de le reconstruire à neuf. La première pierre de l'édifice fut posée l'an 1339. En 1346 la ville de Tréguier fut pillée, et les églises très-endommagées (2). En 1386, Olivier de Clisson fit faire à Tréguier un château de bois, de trois mille pas de diamètre, qui se démontait. Cette machine devait servir à camper dans le pays ennemi. Quand elle fut achevée, le connétable la fit charger sur des barques, et partit lui-même par mer, accompagné des sires de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Dinan, de Malestroit et d'Ancenis, avec cinq cents lances et une flotte de soixante-douze voiles, non compris les vaisseaux qui portaient la ville de bois, pour aller faire une descente en Angleterre. Cette flotte essuya une tempête dans la traversée, qui fit perdre la majeure partie des préparatifs sur les côtes de la Zélande; et ces travaux immenses, qui avaient coûté plus de trois millions, tombèrent en pure perte aux Français, par la lenteur affectée du duc de Berri. [*V. D. Lobineau, t. 1, p. 452.*]

En 1420, le duc de Bretagne Jean V, qui venait d'accomplir à Nantes le vœu qu'il avait fait à l'église des Carmes, pendant sa détention à Chantoceaux, fit aussi délivrer trois cents quatre-vingts marcs sept onces d'argent [*c'était son pesant d'argent*], qu'il avait promis de donner à saint Yves. Cette somme fut employée au beau monument (1) que l'on voit dans l'église cathédrale de Tréguier. Le prince, qui avait une dévotion particulière à saint Yves, fit construire, en son honneur, dans l'église cathédrale, du côté de l'Évangile, une chapelle que l'on nomme communément *la chapelle du Duc* ou *des Ducs*. Entre cette chapelle et un pilier de la nef, le duc fit faire un vase de pierre, artistement travaillé, dans lequel fut mis le corps de saint Yves. Ce tombeau est couronné d'un petit dôme de pierre, sculpté avec beaucoup d'art : le tout est entouré d'une grille de fer, et, en dedans, le sépulcre est garni d'une toile blanche. Il fonda une messe journalière dans cette chapelle, en l'honneur de saint Yves. L'église de Notre-Dame de Ker-Martin, bâtie au bout de l'avenue du château de Ker-Martin, est un lieu célèbre par les pèlerinages qui s'y font. En général, les habitants du diocèse de Tréguier ont beaucoup de dévotion à saint Yves. Ce diocèse le reconnaît même pour son patron, de même que l'université de Nantes, qui en célèbre la fête. On bâtit, peu de temps après sa canonisation, une église en son honneur, à Rome; et l'illustre pape Léon X y érigea une confrairie en faveur des Bretons, à laquelle il accorda plusieurs priviléges.

Le duc Jean V étant mort au château de la Touche, près Nantes, son corps fut renfermé dans un cercueil de plomb, couvert d'une caisse de sapin goudronné, et déposé dans le chœur de la cathédrale, à côté du tombeau du duc,

(1) Saint Yves est connu dans le pays breton sous le nom de « saint Yves-de-Vérité, » et quelquefois on l'invoque pour obtenir, dans un procès inique, que la vérité se fasse jour. Il y a même, vis-à-vis du quai de Tréguier, un petit oratoire où on l'honore dans ce but spécial. M. Souvestre a dénaturé cette circonstance en rapportant avec son style séduisant, qu'il existe en ce lieu une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-la-Haine, où l'on va invoquer la mère de Dieu pour obtenir la mort d'un ennemi, d'un mari jaloux ou d'un tuteur gênant. — Sans doute quelques mauvais plaideurs se mêlent parfois aux bons et demandent à saint Yves le gain d'une cause inique; mais il ne tombe pas sous le sens que des chrétiens élèvent un temple de haine à la mère de Dieu. — M. Beaudouin, de son côté, dans les Mémoires de l'Académie celtique (t. 3, p. 311), attribue à *saint Sul* le culte qu'on accorde à saint Yves, et prétend qu'on invoque ce saint pour faire mourir les débiteurs infidèles. — C'est une autre erreur. Saint Sul, dont la chapelle est plus près de la rive, sur l'escarpement de la côte, était un pacifique abbé à qui on n'a jamais demandé de servir un sentiment de vengeance. — On montre encore à Kmartin la chambre dans laquelle saint Yves naquit. Ce manoir, après avoir appartenu à la famille Le Sainct, passa, par mariage, dans les familles Pavic, de la Rivière de Ploeuc, de la Rivière Saint-Guionait et Mottier de Lafayette. Le général de Lafayette le rendit à M. de Quélen, archevêque de Paris. Kgroas, partage de Kmartin, est passé, par mariage, dans la famille Le Gonidec de Traissant, qui le possède aujourd'hui. — Saint Yves avait été nommé par Alain de Bruc official du diocèse de Tréguier et curé de Trédrez. Ce fut dans les fonctions d'*official*, juge ecclésiastique qui exerçait au nom de l'évêque la justice contentieuse, que saint Yves fit d'abord briller cet esprit d'équité qui le distingua entre tous, et qui le porta à plaider dans les tribunaux séculiers la cause des faibles et des opprimés. Suivant Fournel (Histoire des avocats), il avait même suivi pendant quelque temps le barreau de Paris. A. M.

(2) Par les Anglais, tenant le parti de Montfort. Dom Lobineau dit qu'ils respectèrent seulement les reliques de saint Yves. A. M.

(1) Le duc, par son testament, avait voulu qu'on l'enterrât dans la chapelle dont parle Ogée; mais on l'inhuma à Nantes, près de son père, et l'évêque de Tréguier fut obligé d'intenter un procès pour obtenir les ossements de ce prince. Ce fut seulement en 1451, neuf années après sa mort, que l'évêque obtint gain de cause et fit solennellement rapporter à Tréguier les restes de Jean V. A. M.

son père. Mais, comme Jean V avait demandé, en 1420, d'être inhumé dans l'église de Tréguier, le chapitre de cette église intenta au chapitre de Nantes un procès, qui fut jugé, au bout de neuf ans, en faveur du premier; et, en 1451, le corps du prince fut porté de Nantes à l'église de Notre-Dame de Plouet, à deux lieues de Tréguier, où Jean de Plouec, évêque de cette ville, assisté des chanoines et chapelains de son église cathédrale et des prêtres des villes et paroisses voisines, allèrent le chercher pour le porter à Tréguier, où il fut inhumé, dans la chapelle qu'il avait fait bâtir, à côté du tombeau de saint Yves.

En 1516 des particuliers, possesseurs de quelques vignes dans le diocèse de Tréguier, ne sachant comment détruire les chenilles et les hurebets qui les ravageaient, s'adressèrent à l'official de Tréguier, auquel ils présentèrent une requête. Cet ecclésiastique, après avoir mûrement considéré la requête des suppliants, rendit une sentence, qui ordonnait aux chenilles et aux hurebets, sous peine d'excommunication et d'anathème (1), encourue par le seul fait, de sortir dans six jours du diocèse de Tréguier, et leur défendait d'y causer à l'avenir aucun dommage. Je ne sais si ces insectes obéirent à une pareille sommation : ce serait un miracle digne d'être transmis à la postérité; mais malheureusement la suite de cette affaire nous est inconnue. Il est à croire que le juge ne croyait pas son excommunication toute-puissante, puisqu'il eut soin d'engager les personnes intéressées à demander au ciel la faveur d'être délivrées de ces animaux malfaisants.

Les Cordeliers, qui manquaient de tout à l'Ile-Verte, l'une des sept îles où ils étaient établis, furent appelés par le duc François II à Morlaix (*par Alain IX, vicomte de Rohan et de Léon, en 1445, et placés à Cuburien, près de Morlaix. V. ce mot*). Une partie d'entre eux resta à Tréguier. Jean de Kerousi et Jeanne de Barkh, son épouse, leur donnèrent une maison située au bord de la rivière de Guindi, dans la paroisse de Plouguiel, près Tréguier. Le siége royal de Lannion fut transféré en cette ville, par édit du roi Charles IX, donné à Troyes, en Champagne, le 29 mars 1564; mais, depuis, il a été rétabli dans son ancien séjour. En 1574, le seigneur de Kergroaifés, gentilhomme de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, annexa au collége de Tréguier l'endroit nommé *de Ker-acrambert*. En 1592, le 17 septembre, une flotte espagnole de deux galères et de dix-huit vaisseaux entra dans ce port. Les soldats pillèrent et brûlèrent une partie de la ville, d'où ils emportèrent un bras de saint Tugdual et une dent de saint Yves. Au mois de novembre 1607, les États s'assemblèrent à Tréguier. Arrêt du Conseil, du 13 mars 1613, portant réglement entre l'évêque de Tréguier et son archidiacre, conformément aux décrets du concile de Tours, de l'an 1583, tous les évêques de Bretagne intervenant et demandant l'observation du concile à cet égard. Au mois de septembre 1632, le trésor de l'église cathédrale de Tréguier fut brûlé, par un accident dont on n'a jamais pu savoir la cause. En 1634, les religieuses Ursulines furent fondées dans cette ville.

Catalogue historique des Évêques de Tréguier.

Il serait inutile de répéter ici les fables inventées par Albert de Morlaix et autres, qui prétendent que Drennalus, disciple de Joseph d'Arimathie, qui était venu prêcher l'Évangile en Angleterre, fut le premier évêque de Tréguier, et qu'il eut soixante-trois successeurs jusqu'à saint Tugdual. On sait aujourd'hui apprécier les rêveries de ce religieux Dominicain, qui a plutôt voulu bâtir un roman que composer une histoire : nous reconnaîtrons seulement saint Tugdual pour fondateur du couvent de Trecor, et nous accorderons, si l'on veut, qu'il fut sacré évêque; mais on pourrait nier qu'il ait jamais été reconnu pour tel en Bretagne. Il mourut, selon les uns, sur la fin du sixième; et, selon les autres, au commencement du septième siècle. Ses successeurs au gouvernement de l'abbaye de Trecor, évêques ou abbés, furent saint Ruelin, Plebecantus, Robertus, Stereleus, Martinus, Gouaranus ou Goweranus, et Germanus (*V. ci-dessous ce que nous disons de ces faits*). Le Cointe rapporte qu'après la mort de saint Tugdual, qui avait nommé Rwelin pour son successeur, Pergat, qui ne pouvait souffrir qu'on lui en préférât un autre, prit le titre d'évêque ou d'abbé, et en voulut faire les fonctions. Les évêques, appelés pour terminer ce différent, se rendirent à Lexobie. Pendant qu'ils étaient assemblés, saint Tugdual parut tout-à-coup au milieu d'eux, revêtu des ornements pontificaux, et fit les plus terribles menaces à Pergat, s'il n'abandonnait son entreprise. Celui-ci, saisi de frayeur, se jette le visage contre terre, demande humblement pardon à Rwelin et à l'assemblée, qui n'était pas moins étonnée que lui. Si le fait est vrai, c'est un miracle.

Léotherius ou Léothericus, ou Haelvit, est le premier évêque, connu pour tel, du diocèse de Tréguier; il fut nommé par le concile de Redon, et approuvé par Nominoé en 849.

Festgen lui succéda vers 855. Les annales de ce temps le placent sous le règne d'Erispoë. — Gratien. Martin. Denis. — Consennanus, ou plutôt Constantin, évêque vers 990. — Gratien II. Paul. Soffrus. — Guillaume souscrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, en

(1) Il y a, selon Bergier (Dictionnaire théologique), des *exorcismes* contre les insectes. L'official exorcisa selon ces rites, mais *n'excommunia* pas. A. M.

1030(1).—Gui-Martin II(2).—Hugues : en 1086, il donna aux moines du Mont-Saint-Michel le Mont-Hinglas (*Hir-Glas*) et ses dépendances. — Raoul souscrivit au concile de Dol, l'an 1128, et mourut vers l'an 1134. — Guillaume, vers l'an 1135 (3). Il fut accusé, vers l'an 1153, de simonie, de parjure, et autres crimes atroces. Le pape Anastase IV commit, en 1154, Angebaut, archevêque de Tours, pour examiner la conduite de ce prélat. Il est à croire que l'accusation fut trouvée fausse, puisqu'il resta sur son siége ; il mourut l'an 1175, selon Robert, abbé du Mont. — Yves, archiprêtre de Tours et Breton d'origine, succéda à Guillaume; vers 1177; il mourut en chemin en se rendant à Rome (4).—Geoffroi Loïz, fils d'un bourgeois de Guingamp, fut élu et ordonné à sa place ; il assista à la dédicace de l'église de Villeneuve, ordre de Cîteaux, au diocèse de Nantes.

Etienne lui succéda vers 1220, et ratifia la fondation des Frères prêcheurs de Morlaix en 1237. Cet Etienne, qui était chanoine de Tours, ayant assisté à l'élection de l'archevêque, déclara que c'était en qualité de chanoine, et non en qualité d'évêque de Tréguier, qu'il avait assisté à cette nomination, afin que ses successeurs évêques ne voulussent prendre occasion de là d'étendre leurs prétentions jusqu'à se croire en droit de participer à l'élection des archevêques. Avant d'être évêque, il avait assisté, en 1215, au concile de Tours, qui fit quatorze canons. Le second défend aux ecclésiastiques de se livrer au commerce et aux affaires séculières, d'assister aux spectacles publics et de fréquenter les cabarets. Le troisième défend aux prêtres d'avoir chez eux leurs enfants bâtards, afin d'éviter le scandale, et de porter des couteaux de chasse et autres armes, si ce n'est dans le cas d'une crainte bien fondée. — Pierre confirma, l'an 1238, une transaction passée entre l'abbesse de Saint-Georges de Rennes et un chevalier nommé *Derien*. — Hamon fut sacré évêque de Tréguier vers 1255. — Alain de Lezardrieux, élu en 1262, mourut en 1267 (5). — Alain de Bruc, qui lui succéda, fut inquiété par le duc Jean I. Ce prince, qui ne cherchait qu'à donner de l'embarras au clergé, avait imaginé avoir une autorité immédiate sur les sujets de l'évêque et du chapitre. Cette prétention était injuste, et le prélat savait bien que le duc aurait perdu son procès, s'il avait voulu le poursuivre en cour de Rome ou à la Cour des pairs; mais, comme il connaissait le caractère du prince, il ne voulut pas se brouiller avec lui, parce qu'il sentait bien que le duc aurait toujours trouvé l'occasion de le mortifier. Il prit donc une voie plus douce, et, au lieu d'irriter le prince, il s'en fit un protecteur; il consentit que les ducs exerçassent le droit de régale à la mort des évêques de Tréguier. Le duc, content de cet avantage, renonça à toutes ses prétentions, et reconnut, de bonne foi, qu'il n'avait aucune juridiction sur l'évêque et sur ses vassaux (1).

Yves de Boisboëssel ou le Prévôt, élu le 13 novembre 1324 * [1327], fut transféré à Quimper l'an 1330 [*puis à Saint-Malo, où il mourut en 1349*].

Alain Huëlori [*Hélouri*], élu en 1330, tint un synode et publia des statuts en 1334. Le huitième défend d'admettre plus de trois personnes à tenir un enfant sur les fonts de baptême. Si c'est un garçon, il aura pour parrains et marraine deux hommes et une femme; si c'est une fille, elle sera présentée à l'église par deux femmes et un homme. Il recommande de ne point y admettre les enfants sans une extrême nécessité, de peur que, venant à oublier la consanguinité, ils n'épousent quelque jour leurs filleuls ou filleules. Le neuvième indique les cas réservés au pape et ceux réservés à l'évêque. Le quarante-cinquième défend la chasse aux ecclésiastiques bénéficiers, sous peine d'excommunication. Ils sont au nombre de quatre-vingts, et ne règlent, pour ainsi dire, que la conduite extérieure des prêtres. En 1337, il en publia de nouveau. Le neuvième ordonne de visiter l'église cathédrale de Tréguier au moins une fois par an. Le quinzième prononce excommunication contre ceux qui font rompre des mariages par malignité et sans empêchements légitimes. Les derniers prononcent excommunication contre ceux qui ne regardaient pas les biens de l'Eglise comme des choses sacrées, auxquelles il n'était pas permis de toucher. Ce prélat mourut en 1338. — Raoul ou Richard du Poirier fut ordonné l'an 1339. — Alain Tho-

(1) Cet évêque est le premier dont il soit fait mention dans les chartes; les précédents, excepté Haëlvit, sont plus ou moins incertains. A. M.

(2) Martin, IIe du nom, nous est connu par le cartulaire de Saint-Serge. On croit qu'il mourut en 1047. A. M.

(3) Le P. Albert parle d'un évêque de Tréguier qu'il nomme Hugues, lequel reçut du pape Luce II, en 1144, une lettre qui lui signifiait qu'il eût désormais à regarder le seul archevêque de Tours comme son métropolitain. M. l'abbé Tresvaux s'étonne à bon droit que Dom Morice ne dise pas un mot de cet évêque, dont le titre se trouve cependant dans une pièce qu'il a publiée. Ce Hugues doit mourir en 1150, et ne fait pas discordance avec Guillaume, qui nous apparaît pour la première fois en 1151, donnant Saint-Sauveur de Guingamp à l'abbaye de Marmoutiers. A. M.

(4) Yves, attaqué par des voleurs en se rendant à Rome, fut battu si rudement par eux, qu'il en mourut huit jours après, en 1179. A. M.

(5) Selon M. Tresvaux, il écrivit en 1271 une lettre aux vicaires capitulaires de Tours. Il n'est donc pas mort en 1267. A. M.

(1) Après *Alain de Bruc*, qui mourut en 1285, Ogée ne parle pas de *Geoffroy Tournemine*, de *Jean Rigaud*, ni de *Pierre de l'Isle*, cités par M. l'abbé Tresvaux. — *Geoffroi Tournemine* (Martène, t. 3, anecd., p. 970), fut élu au mois d'avril 1286. Il donna en 1294 la cure de Lohannec à saint Yves. Il vivait encore en 1306, selon une quittance qu'il donna aux exécuteurs testamentaires du duc Jean II. — *Jean Rigaud* fit sa soumission à la chambre apostolique le 26 mars 1317, pour l'évêché de Tréguier. — *Pierre de l'Isle* en fit autant le 1er mars 1324. Il avait été chanoine de Notre-Dame de Paris. A. M.

mé, élu en 1351, mourut en 1352 (1). — Robert Peynel, son successeur, fut transféré à Nantes en 1353. — Hugues de Montrelais, doyen de Nantes, élu en 1353 [1355], fut transféré à Saint-Brieuc en 1356 [1358]. — Alain paya les droits de la Chambre apostolique le 5 novembre 1358, et mourut en 1362, suivant les registres consistoriaux. — Even de Bagaignon, d'une famille noble de l'évêché, entra d'abord dans l'ordre de saint Dominique, fut élu évêque de Tréguier le 19 novembre 1362, publia des statuts en 1365, 1371, 1372 et 1374, assista au concile d'Angers en 1366, et, comme témoin, à la fondation de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, à Rennes, en 1368 ou 1369, et abdiqua en 1371, ayant été créé cardinal et grand pénitencier de l'église romaine. — Jean le Brun, avocat en cour de Rome, fut pourvu par résignation de son prédécesseur; il fit des statuts en 1374, et mourut en 1378. — Thibaud de Malestroit, élu en 1378, présenta, en 1379, au duc, les lettres apostoliques qui confirmaient son élection; il publia, en 1380, des statuts qui défendent de donner les biens de l'église à ferme aux laïques, et fut transféré à Quimper en 1384. Le duc se saisit de la régale. — Hugues Poder de Keroulai ou de Keriouvalech, natif du diocèse de Léon, docteur en l'un et l'autre droit, fut élu en 1384, envoyé en ambassade auprès du roi de France, et ne fut évêque qu'un an. — Pierre Morel, natif de Guingamp, élu en 1385, assista aux Etats de Nantes, en 1389, et mourut en 1401 [3 *mai*]. — Bernard du Peyron, nommé par le pape Benoît XIII, en 1401, fut transféré, dans le courant de la même année, à Tarbes, parce qu'il ne savait pas la langue bretonne. — Yves Hingoët de Kercoat, médecin du duc, élu en 1402, fit serment de fidélité, et mourut en 1403 (2). — Hugues Scocquer [*Lestoquer*], jacobin, de Morlaix, et docteur en théologie, fut pourvu par le pape Benoît XIII, en 1403. On lui permit de se faire ordonner par deux ou trois évêques, qu'il pouvait choisir à son gré. De là est venue l'origine de ne point aller trouver l'évêque métropolitain pour se faire sacrer. Benoît XIII accorda la dispense de cette coutume dans toute l'étendue de son obédience. Hugues ne fut point sacré évêque de Tréguier; il fut transféré à Vannes en 1404. — Hervé de Kerpolai, [illegible] chidiacre du Désert, nommé en 1405, permuta, en 1407, avec Bernard de Tarbes. — Bernard de Peyron fut de rechef évêque de Tréguier en 1408; mais il ne paraît pas qu'il ait été reconnu en qualité d'évêque. — Christophe, ou Tristan de Hauterive, autrement de Ker[illegible], de l'ordre érémitique de Saint-Augustin, [illegible] docteur en théologie, assista au concile de [illegible] en 1409 et 1416; il fonda une messe annuelle dans le collége de Tréguier à Paris. — Mathieu Macé, ou Mahé du Kosker [*et selon M.* [illegible] *vaux*, *Mathieu Rocdere*], de l'ordre érém[illegible] de Saint-Augustin, fut élu en 1417, et [illegible] en 1419 [1422]. — Thébaud, son successe[illegible] transféré, en 1424, à un autre évêché. [illegible] *vaux ne l'admet pas.*] — Jean de Bru[illegible] des statuts en 1427 [1426], et fut trans[illegible] Dol en 1430. — Pierre Piedru, nantais d'origine, élu en 1430, assista au concile de Nantes, et publia des statuts en 1431; fut député par le duc au concile de Basle, et fut transféré à Saint-Malo en 1434 [1435] (1). — Raoul Rolland, natif du diocèse de Saint-Brieuc et docteur en droit, fut élu le 6 septembre 1434; il publia des statuts en 1436. Le quatrième défend de peindre ou sculpter des croix sur la terre, sur des tombeaux et sur des murs; il ne donne d'autres raisons de cette défense, sinon que les lois humaines s'y opposent. Le sixième défend aux caqueux ou cordiers, espèce d'hommes qu'une prévention mal fondée faisait regarder comme avilis et comme infectés de quelques maladies honteuses, de se mêler avec les autres, et leur ordonne de se placer toujours au bas des [illegible]ses. Il publia encore, en 1437, d'autres [illegible] qui nous apprennent qu'il y avait alors [illegible]xante-douze fêtes gardées dans le diocèse. Ceux qu'il y ajouta, en 1440, défendent le jeu nommé *Mellut* [*plus connu sous le nom de Soule*], sous prétexte qu'il était l'origine de plusieurs abus scandaleux : on ne sait ce que c'était (2). Ce prélat mourut en 1451. — Jean de Ploeuc ou de Plouec, élu le 4 mai 1451, publia des statuts par lesquels il supprima quelques-unes des fêtes gardées dans son diocèse. S'étant aperçu que quelques gentilshommes, qui avaient fait graver leurs armes en lisière autour des églises, prenaient occasion de là de se dire seigneurs propriétaires des lieux, il donna une déclaration qui portait que cela ne pouvait donner

(1) M. l'abbé Tresvaux n'enregistre pas cet évêque. Il donne Robert Perinel comme successeur à Richard du Poirier, le fait visiter le tombeau des apôtres en 1354 et mourir en 1355. A. M.

(2) M. l'abbé Tresvaux n'admet pas ici la même chronologie. *Yves Hirgouet* ou Hergoat (et non Hingoët de Kergoat, confusion de noms faite par Ogée), succéda, selon cet auteur, à Pierre Morel, en 1401. A sa mort, arrivée en 1403, Hugues Lestoquer monta sur le Siége, et fut transféré à Nantes en 1404. Enfin, il aurait eu pour successeur Bernard du Parron, nommé en 1403 par l'anti-pape Benoît XIII. Le trouble jeté dans l'Eglise par le schisme d'Avignon ne nous permet pas de distinguer nettement qui a raison d'Ogée ou de M. Tresvaux, car l'un et l'autre commettent quelques erreurs. M. Tresvaux, notamment, fait transférer Lestoquer à Vannes en 1404, par Benoît XIII, et fait nommer du Parron en 1403 par le même. — Il y a ici incertitude dans la chronologie. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout le monde chercha à profiter des dissensions de l'Eglise. Les Nantais, ayant deux évêques nommés par les deux papes, ne voulurent en reconnaître aucun : et le duc fit faire la recette en son nom, de 1404 à 1408. — La certitude ne renaît qu'à l'évêque de Haute-Rive. A. M.

(1) C'est sous ce prélat que fut acheté, dans la commune de Plougouvert, le bois nécessaire pour le clocher qu'a remplacé la flèche en pierre (1432). Le 12 août de la même année, la cloche de l'horloge fut posée, et le [illegible] la croix fut élevée sur le sommet de la flèche, qui était « toute couverte en plomb et avait environ 120 pieds à partir du sommet de la tour. » A. M.

(2) La *soule* est une boule que deux partis [illegible] de bâtons, se disputent avec acharnement. A. M.

aucun droit. Il mourut le 7 avril 1453. Dans l'enquête qu'on fit le 16 août de cette année, sur les droits de l'église de Tréguier, un homme, âgé de soixante-quinze ans, attesta avoir connu les évêques Hugues Poder, Morel, Hingoët [*Hirdouec*], Scocquer, Cristophe, ou Tristan, Mathieu Macé, de Bruc, Piedru, Rolland et Jean de Plouec, dernier mort. Il aurait pu ajouter à ces dix les évêques du Peyron, de Keroulai et Thébaud, et compter ainsi treize à quatorze évêques dans l'espace de soixante-huit ans; mais ce vieillard n'avait pu connaître les trois derniers, qui n'étaient jamais venus à Tréguier. C'est l'évêque Jean de Ploeuc ou Plouec qui érigea l'église de Tonguedec [*Tonquédec*] en collégiale, et qui fit les funérailles du duc François Ier. — Jean de Coëtquis ou de Croesquer fut transféré de Rennes à Tréguier, en 1453; il publia des statuts, et assista à l'élévation du corps de saint Vincent-Ferrier. Il avait pris pour coadjuteur Christophe du Châtel; mais il eut lieu de se repentir de son choix. La conduite de ce dernier l'obligea d'avoir recours au duc, qui défendit, en 1463, au coadjuteur de troubler l'évêque dans ses fonctions et dans la perception de ses droits. Il mourut en 1464 (1). Quelques-uns lui donnent pour successeur un Jean du Croesquer, qui s'excusa de n'avoir pu assister aux États en 1462. C'est une erreur. Jean de Coëtquis et du Croesquer sont un seul et même personnage. Il est d'ailleurs certain que Jean de Coëtquis mourut en 1464. Albert place encore ici un Hugues de Coatrez, cardinal en 1468, et ayant abdiqué la même année. Il est supposé; car le pape Paul II, élu en 1464, et mort en 1471, ne créa aucun cardinal du nom de Hugues; et Christophe du Châtel, qui suit, était évêque dès l'an 1465.

Christophe du Châtel, ci-devant coadjuteur de Tréguier, fit son entrée en cette ville le 21 juillet 1465, prêta serment en 1466, fit publier des statuts par ses grands-vicaires en 1467 (il ne faisait pas résidence), et mourut le 9 décembre 1479. Le duc fit saisir les revenus de l'évêché. Pierre Chauvin, désigné par le duc François II, ne fut point admis par le pape.

Raphaël, cardinal du titre de Saint-Georges, et neveu du pape Sixte IV, fut nommé évêque commendataire de Tréguier, par ce pontife, qui déclara excommuniés ceux qui refuseraient de le reconnaître. Raphaël fit serment de fidélité au duc le 21 septembre 1481 [*par procureur*]. Ce prince le reçut, à condition qu'il résignerait à Robert Guibé, promesse qu'il exécuta quatre ans après, pendant lesquels il avait fait exercer les fonctions épiscopales par un évêque nommé *ad hoc* [*Mahé*].

Robert Guibé fut pourvu en 1483. Ce prélat n'avait pas encore l'âge requis par les saints canons [*il était âgé de 18 ans*]; mais il obtint des dispenses le 20 mai de cette année, et prêta serment le même jour; il fut transféré à Rennes en 1502. Yves de Kermahouan, nommé par les principaux seigneurs bretons, ne fut point admis, vraisemblablement parce que Landais ne l'aimait pas, ou que ce favori crut qu'on ne l'avait nommé que par haine pour lui.

Jean de Talhouet ou de Callouet [*de Callouet est le nom vrai*], docteur en l'un et l'autre droit, et chanoine de Quimper, fit son entrée le 4 septembre 1502. Louis XII le choisit pour son confesseur, et le fit président de la Chambre des comptes. Ce prélat, véritablement digne de l'être, mourut, le 7 mars 1505, à Saint-Michel-en-Greve, et fut inhumé dans sa cathédrale, où l'on voit encore son tombeau. Lorsqu'en 1611 on ouvrit ce tombeau pour y déposer celui d'Adrien d'Amboise, on trouva son corps entier, ainsi que ses ornements de taffetas jaune, selon le procès-verbal qui a été conservé dans les archives de l'église. Après la mort de Jean de Callouet, la reine Anne fit défendre au chapitre de procéder à aucune élection avant d'avoir reçu ses ordres. Dès que le chapitre sut les intentions de sa majesté, il nomma Jean de Grigneaux, qui se démit en faveur de son frère. — Antoine de Grigneaux, élu en place de son frère, l'an 1505, tint un synode en 1515, et mourut le 16 novembre 1537. Le roi fit saisir les revenus de l'évêché. Louis de Bourbon, fils de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, cardinal et évêque de Luçon, du Mans, etc., prit possession, par procureur, en 1538. Hippolite d'Este, fils du duc de Ferrare [*et de Lucrèce Borgia*], prit l'évêché de Tréguier en commende, en 1543 ou 1544 [*il avait aussi en commende les évêchés de Auch, Milan, Narbonne et Autun*]. Quelques-uns lui donnent pour successeur Bartholomé Venturin, trésorier-chanoine de Tréguier, dont l'élection n'est pas prouvée. Dom Taillandier en place ici deux autres, l'un nommé Jean de Rieux, qui, selon lui, fut transféré à Saint-Brieuc; et François de Manus [*Mauny*], mort ou transféré ailleurs en 1547. Je n'ai rien trouvé qui pût m'engager à les admettre. — Jean Juvenal des Ursins, désigné en 1546, fit son entrée le dimanche des Rameaux 1549, assista, par procureur, au concile de Trente, et mourut en 1566 (1). — Claude

(1) C'est sous ce prélat que fut commencé le cloître de la cathédrale. Cette construction, digne de remarque, est formée de quarante-quatre arcades ogivales en granite, portant sur des colonnettes du même style, groupées par quatre; chacune de ces arcades est soutenue au milieu par une colonnette centrale. Toutes les colonnettes portent sur un piédestal continu, qui livre aisément le passage sous chaque demi-arcade. L'évêque de Sinope le bénit en 1469. L'enceinte qu'il forme renferme aujourd'hui beaucoup de tombeaux de prêtres et de chevaliers, qui, lors de la Révolution de 1793, furent expulsés de la cathédrale. A. M.

(1) En 1564, la peste sévit avec rigueur; les chanoines quittèrent la ville et se retirèrent dans les cures dont ils étaient titulaires. A. M.

de Kernavenoi, abbé de Begars, nommé en 1566, abdiqua, en 1572, sans avoir été sacré, parce qu'il ne put obtenir ses bulles. — Jean-Baptiste Le Gras, de l'ordre des Frères Prêcheurs, fit son entrée en 1572, assista, par procureur, aux Etats de Dinan en 1573; fit serment de fidélité en 1578, mourut en 1583, et fut inhumé dans sa cathédrale. — François de la Tour, transféré de Quimper à Tréguier en 1583, mourut en 1593 (1). — Guillaume du Halgoët, élu en 1594, mourut le 29 octobre 1602 (2). — Adrien d'Amboise fit serment de fidélité en 1604, présida aux États tenus en son diocèse en 1607, et mourut le 29 juillet 1616; son corps fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, sous une lame d'airain.

Pierre Cornullier, abbé de Saint-Méen et de Blanche-Couronne, conseiller au Parlement de Rennes, fut nommé en 1617 et transféré à Rennes en 1619. — Gui Champion, nommé en 1620, fit serment de fidélité la même année, assista, en 1621, aux Etats de Rennes, et fut chargé de la grande députation en cour. C'est sous son pontificat que les Récollets, les Capucins, les Carmélites et les Calvairiennes furent établis dans ce diocèse (3). Il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 14 septembre 1635, et fut inhumé dans sa cathédrale. — Noël des Landes, né dans le diocèse de Tréguier, et de l'ordre des Frères Prêcheurs, nommé par le Roi le 29 octobre 1635, mourut au mois de février 1646 (4). — Balthasar Grangier de Liverdi, désigné au mois de février 1646, assista à l'assemblée du clergé le 28 avril 1654, et mourut le 2 février 1679 (1). — François-Ignace de Baglion [*de Saillant*] suivit d'abord le parti des armes, qu'il quitta pour entrer à l'Oratoire. On était sur le point de l'en faire supérieur-général, lorsque le Roi le nomma à l'évêché. Il fut sacré le 23 juillet 1679, et fut transféré à Poitiers au mois d'avril 1686. — Eustache le Sénéchal de Carcado, abbé de Geneston, élu en 1686 (2), mourut à Paris le 5 mai 1694. Il avait été d'abord aumônier de la Reine. — Olivier Jegou de *Kerlivio* [*Kervilio*, A. DE CILLART], fils de Gilles, seigneur de Kerlivio, et de Marie Budec, nommé au mois de juin, et sacré le 3 octobre 1694, mourut en 1731 (3). — François-Hyacinthe de la Fruglaie de Kervert, grand-vicaire de Quimper, nommé en 1731, au mois de décembre, sacré le 4 mai 1732, assista à l'assemblée du clergé en 1745, en qualité de député de la métropole de Tours, et mourut au mois de décembre. — Charles-Gui le Borgne de Kermorvan, nommé le 3 mars 1746, sacré le 11 juillet, fut député vers le roi en 1750, et mourut en 1761. — N. de Cheylus, doyen de l'église cathédrale de Lizieux, fut son successeur, en 1761, et fut transféré à Bayeux en 1766. — M. de la Royère [*Jean-Marc de Royère*], sacré en 1766, mourut en... (4). — M. Augustin de Frétat de Sarra fut [*sacré évêque de Tréguier le 22 janvier 1774, et*] transféré, en 1775, de l'évêché de Tréguier à celui de Nantes. — M. de Lubersac, nommé en 1775, gouverne actuellement cette église (5).

(1) Sous cet évêque éclata la Ligue. Tréguier prit le parti du roi, et les troupes de Mercœur pillèrent non seulement la ville, mais encore la cathédrale. En 1592, ces troupes, aidées d'un débarquement espagnol, attaquèrent de nouveau les habitants, qui avaient repris les armes, sous la conduite de quelques gentilshommes; ils pillèrent encore la ville et brûlèrent sept cents maisons, perte dont jamais elle ne se releva. Aussi, quand Sully demanda compte des perceptions d'octroi depuis 1599 jusqu'à 1606, la malheureuse cité répondit en montrant ses cicatrices et en produisant un état de pertes tel qu'on la laissa en paix. — Ce fut *François de la Tour* qui fonda les prières qui se font encore dans la nef de l'ancienne cathédrale, après vêpres, tous les dimanches de Carême. A. M.

(2) *Guillaume du Halgouët* fut inhumé dans la chapelle de Saint-Goueri, en *Plougrescant*, où l'on voit le tombeau qu'il s'était préparé. Ce monument est remarquable. — Il eut pour successeur direct Georges Louet, qui mourut avant d'avoir été sacré. A. M.

(3) Ce fut le même prélat qui installa les Ursulines à Tréguier. Les premières vinrent du monastère de Dinan. On leur donna une maison avec une chapelle dédiée à saint André, dans la rue de ce nom. Plus tard elles construisirent, au sud-est de la ville, un monastère qui fut détruit en 1793. En septembre 1632, sous le même évêque, le trésor de la cathédrale fut brûlé par un accident inexpliqué. A. M.

(4) Noël Deslandes se distingua par ses talents oratoires; mais une seule de ses productions fut imprimée : c'est son *Oraison funèbre de Henri IV*, qu'il prononça à Saint-Méry, à Paris, en même temps que saint François de Sales la prêchait à Notre-Dame. — Selon M. Tresvaux, ce prélat, né de parents pauvres et obscurs, qu'il perdit étant encore en bas-âge, fut élevé par une femme charitable, qui l'employa d'abord à garder le bétail. Ce fut dans cette situation, dit le même auteur, que des dominicains le trouvèrent. Novice, puis profès, il aurait été atteint de la peste et forcé de quitter le couvent, et de se réfugier dans une loge où il fut sauvé par une pauvre servante. Plus tard il devint docteur en théologie, prédicateur de Louis XIII, favori de Richelieu, etc. Selon d'autres, toute cette histoire serait fabuleuse : Noël Deslandes serait fils de Gilbert Deslandes, écuyer, et de Jeanne de Varigne. Maurille Deslandes, son oncle, était conseiller au Parlement de Bretagne. Son frère aîné, Nicolas, était confesseur du grand Condé. — Il eut, d'un frère puîné, deux neveux, dont l'un fut page de Richelieu; l'autre accompagna son oncle à Tréguier et épousa Anne de Ruliou. — Nous n'osons nous prononcer ni pour l'une ni pour l'autre de ces versions. A. M.

(1) Sous cet évêque, une émeute éclata (en 1667); le prélat, s'étant porté au milieu des mutins pour les calmer, fut attaqué par eux, et une vieille femme lui brisa sa quenouille sur le dos; mais lui, loin d'en concevoir quelque ressentiment, prit la défense de cette femme devant les magistrats séculiers. Nous avons dit plus haut qu'il fonda le séminaire, et l'on croit que l'hôpital fut aussi une de ses créations. — Long-temps dans le pays cet évêque fut regardé comme un saint. A. M.

(2) Sous cet évêque, Mme Du Parc de Lesorde fonda une institution des Paulines, pour l'instruction des jeunes filles. Cette société s'est éteinte avant 1790. A. M.

(3) Cet évêque se montra partisan zélé du jansénisme et résista aux prescriptions de la bulle *Unigenitus*. A. M.

(4) M. de Royère fit publier un Propre des Saints du diocèse; il fut transféré à Castres en 1773. Il émigra en 1790 et mourut à Alcobaça, abbaye portugaise, après avoir consenti à donner la démission que le pape demanda, en 1801, à tous les anciens évêques titulaires. A. M.

(5) Ce prélat fut transféré à Chartres en 1780. Il émigra à l'époque de la Révolution. Plus tard il fut nommé par Bonaparte chanoine de Saint-Denis. Le fameux abbé Sieyès avait été créé par lui chanoine de Tréguier. — Le dernier évêque fut M. Augustin-René-Louis Lemintier, né le 28 décembre 1729, à Sévignac. Il fut sacré le 30 avril 1780. Mandé à Paris par l'Assemblée nationale, le 9 août 1790, pour un écrit qu'il avait publié contre l'esprit de la Révolution, M. Lemintier fut absous par le Chatelet. — Il

TRÉGUIER (sous l'invocation de saint Tugdual); ville formée de l'anc. ville et chef-lieu épiscopal de ce nom, moins sa paroisse Le Minihy; en 1790 chef-lieu de district; aujourd'hui cure de 2e classe; résidence d'une brigade de gendarmerie; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; petit séminaire; inspection et recette principale des douanes; inscription maritime; bureau de poste. — Limit.: N. Plouguiel, ou bras de mer de Saint-François; E. Trédarzec, ou la mer; S. et O. Le Minihy-Tréguier. — Princip. vill.: Kfant, Maison-Cousin, Koudol. — Superf. tot. 156 hect. 64 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 91; bois 5; verg. et jard. 27; landes et incultes 3; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 21. Const. div. 467; routoirs 4.

☞ *Description topographique.* — La ville de Tréguier est située à la jonction du Jaudy et du Guindy, dans lesquels la mer arrive par un golfe qu'on nomme *le Tréguier*. Elle est bâtie en amphithéâtre, aspectée au nord-est, et ses basses rues bordent son port, très-avantageusement placé, à environ 7 kilom. de la mer et au centre d'une contrée fertile. Peu de villes présentent un ensemble d'édifices pareil à celui que présente Tréguier, qui contient, on peut le dire, plus d'édifices publics que de maisons. En morte-eau la mer s'y élève de 6 à 8 m., et jusqu'à 10 m. 72 c. dans les grandes marées. En cas de guerre, ce port pourrait être un précieux refuge pour les bâtiments légers, qui s'y trouveraient bien protégés contre les vents par l'élévation des côteaux environnants. La population y trouve aussi une précieuse ressource, c'est un banc d'huîtres estimées. — Le Jaudy sépare à l'est Tréguier de Trédarzec; au nord et au nord-ouest le Guindy la sépare de Plouguiel. Enfin, la ville communique avec la presqu'île de Kérardrieux par un pont suspendu, établi en 1834, au passage de Canada. Un autre pont, moins important, établit la communication avec Plouguiel, à Saint-François.

Origines. — Cette ville remonte au VIe siècle. Saint Tugal, ou Tugdwal, passa de la Grande-Bretagne dans le pays de Léon, vers 520, avec soixante-douze religieux et plusieurs femmes fuyant la persécution. Il créa deux monastères, l'un sur la côte qui fait face à Ouessant, l'autre à *Trécor*. Célèbre par sa piété, Tugdual était probablement évêque, car les Bretons lui donnèrent le titre de *Papa*, qui alors était donné par les Chrétiens à leurs chefs religieux, qu'ils regardaient comme leurs pères spirituels, et qui plus tard fut exclusivement appliqué aux évêques de Rome. De *Papa* les idiômes bretons firent *Papu*, et, par mutation gutturale du *p* en *b*, ils appelèrent Tugdwal *Pabu-Tugdual*. Aussi ce saint est-il généralement nommé dans la Cornouaille bretonne *saint Pabu*. — Saint Tugdwal mourut, selon les uns en 564, et selon les autres en 582, doute qui résulte de l'ancienne manière de dater. Eut-il des successeurs directs? M. l'abbé Tresvaux le croit, et se fonde sur ce que celui qui dut monter sur le siége après lui (*Rivelin* ou *Ruelin*) est l'objet d'un culte public (1). Cet argument ne nous semble pas concluant; et nous croyons que l'absence de tout évêque de Tréguier jusqu'en 848 est une preuve négative beaucoup plus forte. C'est à cette époque seulement qu'il est permis de commencer la chaîne des évêques de Tréguier d'une façon qui nous semble incontestable. Nominoé, on le sait, déposa quatre évêques bretons, et de leurs quatre évêchés il en composa sept nouveaux. C'est ce que nous apprend nettement le *Chronicon Nammetense*: « *Ex quatuor episcopatibus septem composuit.* » (D. Morice, Preuves, t. 1, col. 140.) — Comment ce chef usurpateur procéda-t-il au partage des nouveaux diocèses? C'est ce que nous apprend encore le même document: « *Monasterium Sancti Brioci sedem constituit episcopalem: similiter etiam sancti Pabu-Tudil.* » En effet, il semble naturel d'admettre que Nominoé, pour donner une certaine consécration à la mesure hardie qu'il prenait, appuya ses nouveaux évêchés sur deux monastères dont les fondateurs avaient été canonisés, et qu'à tort ou à raison le peuple regardait comme ayant été évêques. — Nominoé avait déposé quatre prélats, et il en créait sept: quel était son but? Probablement de faire autour du siége métropolitain, qu'en même temps il érigeait à Dol, un corps d'évêques imposant. Or, il ne pouvait tailler sept évêchés dans quatre, si ce n'est en investissant des siéges ainsi réduits de nouveaux titulaires, heureux de les recevoir tels quels. Aussi le *Chronicon Nammetense* ajoute-t-il: « *Hos tres usurpatitios episcopos instituit, cæteris quatuor in antiquis urbibus derelictis.* » (*Ibid.*) Ainsi donc, tout ici nous montre une création neuve et non une restauration, et nous croyons en avoir dit assez pour établir que Tréguier n'était pas évêché avant le coup d'État religieux exécuté par Nominoé. Mais nous appelons encore l'attention sur ce point, parce que là est sans doute la clef d'une autre énigme historique: la répartition des anciens peuples armoriques sur le sol breton. Les quatre évêques dépossédés étaient ceux de Vannes (*Venetensis*), d'Aleth (*Alethensis*), de Léon (*Oximiensis*) et de Quimper (*Corisopitensis*). Ce fut dans ces quatre évêchés qu'il fallut en trouver sept; et alors disparurent, selon toute apparence, les divisions territoriales des évêchés, qui avaient dû être basées sur les anciennes limites des peuples armoriques. Nous pencherions à croire, mais ceci n'est encore qu'une induction, que le partage opéré violemment par Nominoé fut aussi une mesure politique, et qu'il servit à confondre des nationalités qui, à cette époque encore, auraient laissé de profondes traces dans l'unité bretonne qui se constituait. — N'est-il pas, en ce cas, permis de supposer que l'évêché de Saint-Brieuc fut un démembrement d'Aleth, et que ce dernier était basé sur les *Curiosolites*, peuple qui s'étendait dès lors au-delà de Saint-Brieuc? N'est-il pas de même permis de croire que Tréguier fut un démembrement des *Osismii*, et que ceux-ci s'étendaient jusqu'aux limites est de cet évêché? — Nous le répétons, ceci n'est qu'une induction; mais il nous semble qu'il y a dans ce qui précède le germe d'une intéressante recherche historique.

Quant à *Lexobie*, cette ville nous a toujours paru fabuleuse; et si l'on ne peut affirmer son existence que « par la tradition répandue dans le pays, » il faut la reléguer, avec la ville d'Is, parmi les cités qui n'ont été bâties que par les chroniqueurs. Les *Lexovii*, le fait n'est plus douteux aujourd'hui, existaient où plus tard s'éleva Lizieux. Les *Lexovienses episcopi*, dont quelques uns ont été transformés en évêques de Tréguier, par suite de l'invention d'une cité de Lexobie, n'ont jamais été des évêques bretons. Voilà peut-être ce qu'il y a, en ceci, de plus incontestable. Tout au plus peut-on présumer que les *Lemovices* (et non *Lezovienses*) indiqués par César (*de Bello Gallico, lib.* 7, *c.* 75) parmi les peuples armoriques réunis contre lui dans la guerre de Vercingétorix, ont été ainsi nommés par altération du mot de *Leonices*, et n'auraient été autres que les habitants du pays nommé depuis le *Léonais*. Cette opinion, qui est celle de M. Lemaire (*César*, dans les classiques latins), expliquerait toutes les erreurs propagées sur les *Lexovienses* et sur *Lexobie*, par l'adoption qu'en a faite la *Gallia christiana*, ouvrage d'ailleurs estimable.

Sans doute aussi il est possible qu'une cité de peu d'importance existât à *Coz-Keaudet* avant que saint Tugdwal eût fondé son monastère à Trécor; de même cette cité a pu s'annuler peu à peu lorsqu'une agglomération se fut formée autour du centre nouveau. Mais de là à déclarer que *Coz-Keaudet* ait été une *Lexobie*, dont nos annales n'enregistrent nulle part l'existence, il y a un de ces espaces que seuls certains archéologues savent franchir. — Nous persistons donc à croire, 1° que Tréguier doit sa fondation à saint Tugdwal; 2° que Lexobie n'a jamais existé; 3° que l'évêché de Tréguier date de Nominoé et rien de plus; si ce n'est qu'il faut encore douter que, par suite des contestations soulevées en cour de Rome, des évêques se soient régulièrement succédé dans ce siége jusqu'à Guillaume, qui souscrivit à la fondation de Saint-Georges de Rennes, en 1032. — La vallée où s'établit saint Tugdwal était nommée Traoun-Trécor, qu'on croit pouvoir traduire par les mots « *vallée des trois rivières* ou *des trois golfes*. » En effet, le Jaudy, le Guindy et la rivière de Pouldouran présentent cette condition physique, et forment en cette vallée trois petits hâvres. Le mot actuel *Tréguier* ou *Tri-guer* exprime la même idée. — Quoi qu'il en soit, la ville porte maintenant dans le Léonais, le nom de Lan-Tréguier (église de Tréguier).

Après ce que nous venons de dire de *Lexobie*, nous n'avons pas besoin d'ajouter que la prise de cette ville par un lieutenant de Charlemagne, et plus tard sa destruction par Hasting, nous semblent encore des faits historiques peu certains. Il est possible que ce pirate danois ait pillé *Trécor*; mais qu'il y ait construit « un fort, » c'est encore là un fait inadmissible; ces barbares ne fondaient rien. D'ailleurs, ce qu'on nomme la tour d'*Hasting* n'a jamais appartenu à un ouvrage militaire, mais bien à une église romane, sur les débris de laquelle fut bâtie la cathédrale, achevée dans le XVe siècle. Cette tour est aussi connue sous le nom de « tour d'Aspic. » On a vu dans ce nom un abrégé du verbe « *aspice* » (*voyez*); ce que justifie la belle vue dont on jouit de ce point; nous constatons, et rien de plus.

Monuments religieux. — *Hôpitaux.* — Jadis Tréguier se divisait en trois paroisses, comme le dit plus haut notre au-

---

passa à Jersey en 1791, et de là à Londres, où il mourut en 1801, chez Mme de Catuélan. On l'enterra à Saint-Pancrace. A. M.

(1) Une chapelle dédiée à ce saint existait dans la rue Neuve, entre la Psalette et la Place. A. M.

teur. Toutes trois étaient desservies à des chapelles de la cathédrale. Celle du Minihy a été érigée en succursale depuis la Révolution; les deux autres ont été absorbées par la cathédrale, qui est devenue elle-même cure de deuxième classe. Cette église, commencée en 1339, disent les anciens titres, est en forme de croix latine et appartient au style ogival fleuri, bien qu'on y distingue trois ou quatre époques. La tour d'Hasling, dont nous parlons ci-dessus, remonte au IXe ou Xe siècle; l'extrémité des bas-côtés de la nef, près de la porte de l'orgue, semble appartenir à une époque plus rapprochée de nous; le croizillon droit est du XVe, ainsi que la chapelle dite « de Saint-Yves, » ou « du Duc, » parce que Jean V la fit construire; enfin la masse de l'édifice est du XVIe siècle. Cette église a, dans sa plus grande longueur, 75 mèt., et 40 aux bras de la croix. Les voûtes de granite s'élèvent de 18 mètres au dessus du pavé. Les bas-côtés se prolongent autour du chœur, en contournent l'abside, et des chapelles règnent dans tout leur pourtour. Des galeries règnent au dessus des arcades de la nef, du chœur et des bras de la croix. Les contreforts extérieurs ont ceci de remarquable, qu'ils sembleraient n'être pas en rapport avec la masse des voûtes, si l'on ne savait maintenant que les architectes du style gothique se défiaient beaucoup trop de la stabilité de leurs constructions, ainsi que l'a démontré M. du Vautenet dans un remarquable mémoire lu au congrès tenu à Rennes en 1849 (dix-neuvième session). Outre les contreforts, l'extérieur est orné de trois tours; celle d'Hasling, à l'extrémité gauche de la croix; celle du chœur ornant le transept, et qu'on nomme du *Sanctus*, porte sur quatre hardis pilastres à colonettes; enfin celle qui orne l'extrémité droite de la croix. Celle-ci, couronnée d'une balustrade en granite, est surmontée d'une flèche en pierres de taille, découpée à jour; le tout peut avoir du pavé au sommet 72 mètres. La flèche, commencée en 1785, fut terminée en 1787. Le chapitre y contribua pour 15,000 livres, et Louis XVI en donna 20,000 à prendre sur les loteries de Paris. Elle a été lézardée en 1838 par la foudre.—L'église de Tréguier conserve l'os d'un bras de saint Tugdwal, ainsi que des reliques de saint Yves, renfermés dans un reliquaire en bronze doré, qui a été donné par M. de Quélen, archevêque de Paris.—Ce monument est classé parmi ceux que le Gouvernement a entrepris de défendre contre la destruction du temps.—En outre de la cathédrale, il y avait à Tréguier une église dite Notre-Dame-de-Coat-Colvézou. Cette église, qui datait, dit-on, du VIIIe siècle, tombait en ruines quand, en 1702, elle fut démolie et reconstruite aux frais de la communauté de ville et des habitants.—L'évêque de Kvilio demanda alors que ses armes fussent placées sur quelques piliers, même au dessous de celles de la ville; mais la communauté s'y refusa, de crainte que les registres ne vinssent à se perdre, et qu'il ne s'élevât une question de propriété.—Par qui cette église avait-elle été fondée primitivement? On l'ignore; mais il est certain qu'en 1650, la communauté de ville avait le droit d'y tenir ses assemblées, et que la cloche lui servait de beffroi municipal. — Pour entrer dans l'administration de la ville, il fallait avoir été prévôt des hospices ou administrateur temporel de Notre-Dame. — Quoi qu'il en soit, l'église de Notre-Dame-de-Coat-Colvézou fut plus tard en grand procès contre les paroisses qui s'exerçaient dans la cathédrale. Il était d'usage immémorial que les enterrements seuls des personnes titrées eussent lieu à la cathédrale, ce qui s'appelait « être enterré au grand glas. » Vers 1768, les paroisses de la cathédrale se mirent à faire toute espèce d'enterrements, ce qui ruina l'église municipale. — Il y eut à ce sujet une transaction dont les termes ne nous sont pas connus. — Notre-Dame est aujourd'hui détruite; les nouvelles halles ont été en grande partie bâties sur son emplacement.—Il y a à Tréguier les édifices de quatre communautés religieuses: les Hospitalières, les Ursulines, les Sœurs de la Croix et les Filles du Saint-Esprit; enfin le Petit-Séminaire. Cet établissement fut fondé en 1648, par l'évêque de Grangier, aidé du chanoine Thépault du Rumelin, qui donna tous les terrains nécessaires, et par saint Vincent de Paul, qui, en 1654, y envoya des prêtres lazaristes. Depuis, cet établissement fut considérablement accru: en 1658 on bâtit le corps de logis au sud-ouest de la cour d'entrée; en 1685, on construisit la chapelle, et en 1734 le bâtiment qui longe la rue. Les prêtres de Saint-Lazare l'occupèrent jusqu'en 1791. Alors il fut aliéné; mais il a été acquis de nouveau en 1820, et rendu à sa première destination. L'on voit sur les murs les armes de Thépault, et dans la chapelle son tombeau, ainsi que celui de sa sœur (1).

Il existait à Tréguier un hôpital depuis bien long-temps, quand, en 1654, des Hospitalières venues de Quimper, au nombre de trois et une novice, y furent établies, probablement par l'évêque Grangier. Elles réparèrent la chapelle, bâtirent un chœur et un réfectoire, et achetèrent la propriété de la salle des passants, où sont établis maintenant le parloir et la sacristie. En mars 1662, elles commencèrent le grand corps de logis, qui a 40 mèt. de long, et qui contient le réfectoire, la salle de communauté, la dépense et le noviciat; enfin elles fondèrent les dortoirs et un cloître de huit arcades. — L'évêque Grangier ayant demandé des Filles de la Croix à la communauté de Saint-Flour, elles arrivèrent en mars 1667, et furent logées à l'hôpital général, alors hôpital des filles orphelines. En 1674 seulement, on put les installer dans leur établissement, rue Saint-André.—Le seigneur de Kergouanton, qui avait aidé puissamment les Hospitalières et leur avait légué plusieurs fermes (Kmouster, et Leswen, paroisse de Langoat), sentant sa fin venir, voulut être transféré à l'hôpital, et y mourut au milieu des pauvres (1668). Peu d'années après (1672), on bâtit la salle des malades, hommes, et le petit oratoire dédié à Saint-Yves; en 1685 on rebâtit celle des femmes, en y ajoutant une salle haute.

Quais, Promenades, Fontaines, Rues, Halles, etc. — L'importance du port de Tréguier n'a pas encore décidé l'État à doter cette ville de quais en rapport avec le nombre de navires qui y entrent ou qui en sortent. Un quai de peu d'étendue et une cale pour les petites embarcations, voilà tout ce qui existe à Tréguier. Ce quai, fondé ou plutôt reconstruit en 1762, a eu sa première pierre posée par M. le duc d'Aiguillon (27 juillet). On a récemment renouvelé sa plantation, et il sert de promenade publique, concurremment avec celle dite *des Buttes*, quadrilatère planté d'ormes, et la *Place-Centrale*, qui n'a pas une forme régulière; celle-ci est entourée d'un parapet et plantée de tilleuls. — La promenade des Buttes est fort ancienne. En 1607, les États tinrent à Tréguier, et une enquête sur l'état de la ville en parle comme d'une *levée* faite sur les quais, ayant 120 pieds de long sur 40 de large. — A cette même époque, Tréguier n'avait pas d'autre fontaine que celle dite « de la Rive. » Cette fontaine, défendue par une muraille à l'extérieur, et à l'intérieur par un revêtement de terre glaise et de gazon, afin que l'eau de mer n'y filtrât pas, est aujourd'hui bien peu abondante. Il est probable qu'elle ne l'était pas alors davantage, et que ce fut ce qui donna l'idée d'amener à Tréguier les eaux potables, prises loin de la ville, qui alimentent ce qu'on nomme *la Pompe* de la place publique. Ces eaux viennent du lieu nommé *Feuntuen-Crewen*, en Plouguiel, traversent son petit golfe au moyen d'un aqueduc de huit arcades en plein-cintre, qui réunissent le vallon du Manahec (commune de Plouguiel) et la montagne de Siette (commune du Minihy). Elles parcourent un espace de plus de 2 kilomètres, rencontrant cinq puits ou *regards*. Celui qui est au point de départ porte la date de 1623. Jadis ces eaux, arrivées à la porte d'entrée du palais épiscopal, se divisaient en deux branches, dont l'une se rendait à un large bassin situé dans le jardin de l'évêque; en 1793, on supprima celle-ci. — Les États, qui se regardaient sans doute comme les fondateurs de cet aqueduc, accordèrent 9,000 livres en 1762 pour le réparer.

Tréguier ne compte que quelques rues à peine; la plus jolie est celle de Colvestre, qui joint d'un bout la rue Perdrix et de l'autre aboutit à l'ancienne cathédrale. On a bâti récemment une halle à la viande. C'est un édifice octogone, et qui dès lors semble assez mal disposé pour sa destination.

Commerce, Industrie.—Foires.—Tréguier a quelques tanneries et quelques petites chapelleries qui fabriquent des chapeaux de feutre commun, à l'usage des campagnes. M. Habasque cite aussi une corderie; mais cette industrie est tellement faible qu'elle ne peut entrer en ligne de compte. A peine fabrique-t-elle annuellement pour 2 à 3,000 fr. Cette ville tire donc sa principale importance de son commerce de cabotage. L'état des douanes, pour 1841, établit le mouvement de ce port comme il suit: EXPORTATIONS: 5,064 tonneaux, aux destinations suivantes: Marseille, 2,610; Bordeaux, 502; Dunkerque, 457; Caen, 231;

(1) Il ne faut pas confondre ce séminaire avec l'établissement connu sous le nom de « collége de Tréguier. » Celui-ci, fondé à Paris en 1325, par Guillaume de Coatmohan, grand-chantre de Tréguier et secrétaire de Philippe-le-Bel, avait été dit « collége de Tréguier ou des Ossismiens. » Enrichi par l'évêque Christian de Hauterive et par Olivier Deniou, il fut plus tard annexé au « collége de Léon, » fondé en 1577 par les seigneurs de Kergroadès. Enfin, en 1610, il devint une succursale de l'Université, et ses bâtiments, joints à ceux du collége dit « de Cambrai, ou des trois évêques, » se confondent avec ceux du *Collége de France*, fondé en 1529, par François Ier.

Libourne, 212; Cette, 203; Brest, 193; Le Hâvre, 158; Toulon, 101; Vannes, 75; Morlaix, 45; Landerneau, 46; Harfleur, 40; Bayonne, 39; Marans, 29; Plouer, 21; etc. Dans ces exportations figurent en première ligne : Grains et farines, 4,700 tonneaux, et fruits oléagineux, 211.—IMPORTATIONS : Celles-ci sont de beaucoup au-dessous des premières, puisqu'elles ne dépassent point 1,500 tonneaux, des provenances suivantes : Plouer, 457 tonneaux; Libourne, 166; Dinan, 143; le Croizic, 122; Toulanhéry, 108; Bordeaux, 93; le Pouliguen, 90; Rouen, 73; Saint-Malo et Saint-Servan, 82; Bayonne, 60; Perros, 50; etc. Ces importations se composent principalement, savoir : fruits de table, 500 tonneaux; matériaux, 220; sels, 212; vins, 160; eaux-de-vie, 96; cidre et poiré, 73; résine, 61; poteries et verres, 25; grains et farines, 22; houille, 19; etc.—Quant à la grande navigation, il est entré à Tréguier, dans la même année 1841, dix-huit navires venant d'Angleterre, Norwège et Russie, portant en tout 958 tonneaux et quatre-vingt-cinq hommes d'équipage; vingt-trois étaient sortis, dont deux seulement allant à la pêche de la morue, et ne représentant pas plus de 202 tonneaux; quatre allaient en Angleterre, dont deux sur lest (tous étaient français), et six en Norwège, dont un français.—Disons enfin qu'au 31 décembre 1841, ce port comptait soixante-douze navires, jaugeant en tout 717 tonneaux seulement.—Tréguier est le centre de nombreuses foires. Celles-ci ont lieu le mercredi avant la mi-janvier, et le troisième mercredi de ce mois; le premier mercredi de février; le mercredi avant la mi-Carême, le mercredi avant Pâques; le samedi de la Fête-Dieu; le mercredi avant le 29 septembre, le mercredi avant la Toussaint, et le mercredi après cette fête; le mercredi avant la Nativité.—Il y a marché tous les autres mercredis.—De toutes les foires que nous venons d'énumérer, la plus célèbre était celle qui se tenait dans l'octave de la Fête-Dieu; cette foire, qui existe encore, devait sans doute l'affluence qu'elle réunissait à ce que l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale se célébrait le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, et qu'il était obligatoire pour toutes les paroisses du diocèse de venir dans cette semaine visiter processionnellement la cathédrale.

Histoire postérieure à 1780. — Rien de bien remarquable n'est à signaler entre l'époque à laquelle écrivait notre auteur et les premiers symptômes de la Révolution française. Tréguier, comme toutes les villes de Bretagne, préluda à ce drame grand et terrible par les fêtes qu'elle donna à l'occasion de la mise en liberté des députés bretons que le roi avait fait enfermer à la Bastille. Alors le clergé, la noblesse, le tiers-état étaient d'accord, ou du moins croyaient être d'accord, et les trois ordres dansèrent ensemble dans une salle où figurait, comme trophée de la victoire, un fac-simile de la Bastille. Mais, dès le 2 novembre de la même année, le tiers engageait contre la noblesse la lutte qui finit par devenir si sanglante pour tous deux. — En 1789, la milice bourgeoise se reconstitua pour protéger la ville contre des bandes armées qui désolaient les environs, disait-on. De son côté, la noblesse, songeant à opposer une force armée à cette force, seconda le mouvement des ouvriers et artisans demandant à être formés en compagnies de volontaires, sous le commandement du chevalier de Kéralio. Celui-ci s'en rapporta sagement à la décision de la municipalité, qui, loin d'acquiescer, ordonna qu'il serait fait une enquête sur ce mouvement. L'évêque, mandé devant la communauté de ville, refusa de s'y rendre, et celle-ci, attribuant la fermentation populaire à un mandement que le prélat avait publié naguère, supplia l'Assemblée nationale de le citer à sa barre. (Voy. ci-dessus, p. 926.) — Quinze jours plus tard, les grains étant rares, le peuple s'opposa à un embarquement de blés achetés pour Brest, et, malgré les efforts de la municipalité, le chargement fut débarqué. Brest, répondant à la force par la force, envoya sept cents gardes nationaux, qui firent embarquer les grains, et emmenèrent, la chaîne au cou, une vingtaine des plus mutins. Cette espèce d'exécution militaire jeta un voile de tristesse sur les esprits; la consternation s'accrut par la suppression des justices seigneuriales (3 novembre 1789). Qu'allait devenir Tréguier, si l'on n'y créait pas au moins un tribunal de ressort! Cette ville, jadis en possession d'un siége royal, l'avait perdu après le sac que lui avaient fait subir les troupes de Mercœur; elle n'offrait plus, disait-on, assez de sécurité.

Le siége avait donc été transféré à Lannion, et la seule consolation accordée à la ville ainsi dépouillée avait été de voir conserver à la juridiction qui la fuyait le titre de juridiction royale de Tréguier. On pétitionna, mais en vain. Ainsi, la fidélité de cette ville à Henri IV l'avait ruinée doublement; son dévouement au nouvel ordre de choses la ruinait encore. — On conçoit que le zèle fut considérablement ralenti par ces circonstances; aussi quand, le 19 mars 1790, une commission du Présidial de Rennes vint informer sur l'effet produit par le mandement épiscopal, que la municipalité avait dénoncé naguère, celle-ci répondit : « Nous manquerions à notre » conscience, à la vérité, à ce que nous devons à notre » prélat, si nous ne réclamions contre les calomnies dont » on poursuit depuis long-temps un évêque qui est l'exem» ple de son diocèse et le père de ses peuples... Le jour où » parut le mandement, quelques expressions mal inter» prétées en ont fait craindre les effets; mais le temps et » l'expérience ont fait voir que cette crainte n'était pas » fondée, etc. » Peu de jours après, le prélat bénissait avec effusion réciproque les drapeaux de la milice. L'intérêt commun faisait serrer les rangs; mais une petite localité ne pouvait rien dans la balance des destinées de la France. — Mandé au Châtelet, l'évêque fut absous et rentra triomphalement à Tréguier (septembre 1790); décrété de prise de corps le 14 février suivant, il fuit en Angleterre. — L'année 1792 s'accomplit en suivant les phases générales, si ce n'est qu'en septembre, lorsqu'il s'agit de faire la première *levée* régulière pour le recrutement de l'armée, les conscrits du canton assaillirent à coups de bâton les autorités réunies dans l'église de Coat-Colvézou, lieu désigné pour le tirage. Enhardis par ce facile succès, les jeunes gens se rendirent à la Roche et à Penvénan, où ils en firent autant. De là ils marchèrent sur Pontrieux; mais la garde nationale marcha contre eux et les dispersa à coups de fusil. — Malgré cette déroute, on donna à l'année 1792 le surnom de « l'année aux coups de bâton. » — En 1793, les cloches durent être fondues pour faire des canons. Il fallut donc descendre celles de la cathédrale et les transporter au Légué, près Saint-Brieuc. Ce fut un coup terrible pour cette ville, si annulée déjà, de se voir enlever encore la cloche *Saint-Tugdual*, qui pesait 8,000 livres, et la cloche *Saint-Yves*, qui en pesait 7,000. Le corps municipal obtint, en faisant force démonstrations patriotiques, qu'on lui en laissât une beaucoup plus petite, nommée *Balthazar*, qui lui était essentielle, dit-il, pour convoquer à la célébration des décades et des fêtes patriotiques.

Cependant Tréguier avait acquis une réputation d'incivisme très-prononcée. Plusieurs fois on y avait cantonné les gardes nationales de Dinan, de Guingamp et de Pontrieux. En 1793, on lui envoya huit cent vingt-cinq hommes, composant le bataillon du district d'Étampes, réputé « très énergique. » Ce bataillon commença par détruire le calvaire érigé vis-à-vis de l'église Saint-Michel. Caserné à l'évêché et aux Ursulines, il dévasta ces deux établissements. Sous ses auspices, les sans-culottes prirent le dessus, transformèrent en club la chapelle du Séminaire; puis, la trouvant trop petite, décrétèrent que la cathédrale la remplacerait et deviendrait le *Temple de la Raison*. — Préalablement, il fallut « purger cette église des statues et autres monuments du fanatisme. » Des commissaires furent nommés; mais leur œuvre allait trop lentement au gré du bataillon d'Étampes : celui-ci fit invasion dans la vieille cathédrale, et, au lieu d'enlever les monuments précieux qu'elle contenait, il les mutila à coups de sabre. Les officiers municipaux voulurent en vain s'opposer à ces actes d'un brutal vandalisme; les armes se tournèrent contre eux, et leur vie fut menacée! En peu d'heures tout fut ruiné : les autels magnifiques, le mausolée de Saint-Yves, « l'avocat des pauvres, l'ami du peuple; » l'orgue, pièce de toute beauté, les statues, les tableaux, tout fut brûlé ou brisé. Les portes de la sacristie furent enfoncées, et les soldats parcoururent la ville couverts des ornements pontificaux. Bien plus : quelques-uns, revêtant les ornements de deuil, simulèrent un convoi et mirent dans le cercueil un des leurs, qui faisait de bizarres contorsions. Ce malheureux mourut, dit-on, le lendemain, des suites de son ivresse! La chaire à prêcher fut culbutée; mais elle était nécessaire à la promulgation des décrets et aux discours des décadis : on la releva, non sans peine. — Une épidémie s'abattit sur le bataillon d'Étampes et le réduisit, dit-on, à cent dix hommes, qui demandèrent comme une faveur de quitter cette ville, où leur court séjour avait fait tant de mal. Trois cents grenadiers de Rhône-et-Loire les remplacèrent. — A cette époque Tréguier vit pour la première fois fonctionner la guillotine. Deux prêtres émigrés, MM. Legall et Lageat, étaient revenus d'Angleterre et exerçaient le ministère. Ils furent dénoncés, jugés et condamnés à mort, ainsi que Ursule Terrier, femme d'un ancien valet de chambre de l'évêque, qui leur avait donné asyle. Les deux ecclésiastiques furent exécutés à Lannion, Ursule à Tréguier. Elle marcha au supplice d'un pas ferme, vêtue d'une robe blanche et criant *Vive le roi!* Les habitants tinrent tout ce jour leurs boutiques fermées. — Tréguier, obéissant aux volontés de Robespierre, célébra la fête de l'Être-Suprême et reconnut « l'immortalité de l'âme. » L'église de

Notre-Dame de Coat-Colvézou fut le temple choisi pour cette cérémonie. — Au milieu de tous ces troubles, les religieuses hospitalières avaient conservé la gestion de l'hôpital. Mais, le 9 juin 1794, l'agent national les fit renfermer au Séminaire, où celles de Lannion les avaient précédées. Sept « *soigneuses*, » mises à la place des hospitalières, gaspillèrent tout, à tel point qu'il fallut rétablir les hospitalières. — Au moment où la prison s'ouvrait pour elles, les portes de Sainte-Croix se refermaient sur quatre-vingt-dix prêtres de Lannion et de Portrieux; vingt jours plus tard la cathédrale devenait le temple de l'Etre-Suprême et la Montagne était élevée sur la place publique. — Après avoir souffert de toutes manières, les prêtres de Lannion furent élargis, en janvier 1795.

Tréguier cependant continuait à être mal noté par les terroristes. C'était, disait-on, un repaire de réfractaires et d'émigrés; tout attentat contre l'autorité révolutionnaire était donc aisément attribué à cette ville. Aussi, trois assassinats ayant été commis dans les environs sur des patriotes, le directoire du département mit Tréguier en état de siége (27 novembre 1798). Des fouilles domiciliaires furent faites; mais, quoiqu'en effet il y eût dans la ville beaucoup de prêtres cachés, aucun d'eux ne fut découvert, grâce peut-être à la mansuétude dont fit preuve M. Jannin, commandant des sept cents hommes d'infanterie qu'on avait envoyés inopinément cerner toutes les rues. Enfin, l'Empire vint, et Tréguier rentra dans l'ordre général d'une administration forte et régulière. Cette ville avait vu s'ouvrir la Révolution riche et florissante; elle voyait enfin le calme succéder à l'orage, mais cet orage l'avait dévastée pour toujours.

Géologie : schistes modifiés par les roches feldspathiques; roches feldspathiques au sud-est. — On parle le français et le breton.

Tregunc; sur une hauteur, et sur la route de Quimperlé à Concarneau; à 5 l. de Quimper, son évêché; à 36 l. de Rennes, et à 1 l. de Concarneau, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 3,000 communiants; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, borné au sud par la mer, et coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, est très-bien cultivé et fertile en toutes sortes de grains. On remarque, près le grand chemin, une pierre d'une grosseur prodigieuse, élevée d'environ quinze pieds de hauteur, et soutenue en équilibre par les rochers sur lesquels elle est placée. On la fait mouvoir sensiblement en la poussant avec force des deux mains. On la nomme la *pierre aux cocus*, parce que les habitants du pays prétendent qu'elle résiste aux efforts de ceux dont la femme n'est pas sage; de sorte que celui qui, malgré ses efforts, ne peut lui donner du mouvement, est réputé cocu. En 1420, le territoire renfermait les neuf manoirs nobles nommés Ker-aergugruz [*Kergunus*], le Poullay, Ker-guen, Ker-guern, Pouleaul, la Motte, Stanguen, Ker-madezoac et la Rivière. Ce dernier appartenait, en 1360, à Pierre de Rostrenen.

TRÉGUNC (sous l'invocation de saint Marc); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Melgvin, Laurac, rivière de Pouldohan; E. Névez, Nizon, ruisseau de Botquélen; S. et O. Océan. — Princip. vill. : Lanvintin, Kgoat, Khalon, Klary, Trévic, Pouldohan, Korlou, Trémot, Querrin, Trévignon, Trébérrouant. — Maisons importantes : manoirs de Kminaouët, de Kaouennec. — Superf. tot. 5098 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1952; prés et pât. 233; bois 161; verg. et jard. 32; canaux et étangs 12; landes et incultes 2212; sup. des prop. bât. 26; cont. non imp. 470. Contr. div. 389; moulins 5 (à eau, de Runt, de Kléau; à vent, de Pennanrunt, de Kbrat; 1 de marée). ☞ L'église de Trégunc a été bâtie à plusieurs époques; la principale et dernière reconstruction est de la première moitié du dernier siècle. Outre cette église, il y a les trois chapelles Saint-Philibert, Notre-Dame de Kven et Sainte-Elisabeth, desservies par les vicaires de la paroisse. — Cette commune renferme le vieux manoir de Pennanrunt, flanqué de deux tourelles et d'un pavillon carré qui semble l'appuyer par l'arrière. Ce manoir est en mauvais état, et mériterait d'être réparé. Quant à Kminaouet, c'est une belle habitation, dans le style du XVIII[e] siècle et en très bon état. — Indépendamment de la pierre vacillante dont parle notre auteur, et non loin de celle-ci, est un cromlec'h formé de onze blocs granitiques qui n'aurait pas moins de 82 mèt. de diamètre. Le douzième bloc qui le composait a dû être détruit pour faire place à la route de Concarneau à Pontaven. M. de Fréminville décrit ce monument druidique, et en cite quelques autres dans les environs. — M. Bourassin, de Quimper, n'a pas vu ces blocs granitiques du même œil que l'antiquaire : selon lui, ils seraient des blocs de granite erratique qui auraient été détachés, à une époque indéterminée, de masses granitiques de nos rivages, et jetées là par quelque force naturelle. — Même en admettant cette supposition, on peut croire que les blocs de Trégunc ont été utilisés par le culte druidique. — De la pointe de Trévigon, qui s'avance dans la mer, on a une de ces vues imposantes dont abondent les côtes du Finistère. — Géologie : granite; gneiss au nord du bourg. — On parle le breton.

Treheranteuc; dans un fond; à 46 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Vannes*]; à 9 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. de Plélan, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 600 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Paimpont. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, est occupé par la forêt de Paimpont, des terres en labour et des landes. Les habitants font du cidre.

TRÉHORENTEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Paimpont; E. Paimpont, Campénéac; S. Loyat; O. Néant. — Princip. vill. : Trébotec, Robert. — Superf. tot. (V. le Supplément.) ☞ Le territoire de Tréhorenteuc est coupé de vallons et de coteaux qui en font un véritable labyrinthe. Situé à l'extrémité sud-ouest de la forêt de Paimpont, peut-être inspirera-t-il aux poètes l'idée du « Val sans retour. » — « Au nord de l'église, nous dit M. l'abbé Oresve, à un demi-kilomètre environ, sont, sur la pente d'un coteau, les ruines d'un vieux château. Beaucoup de briques à crochet d'une grande dimension gisent çà et là sur le sol. Ces briques cependant ne sont pas romaines. Le château qu'elles aidèrent à construire appartint à Onenna, fille de Hoël III et de Pritelle, fille d'Ausoch. A cent pas de cet endroit est une fontaine creusée en long, surmontée d'une croix de granite, et à laquelle on va en pèlerinage pour invoquer sainte Onenna. Dans l'église, deux statues représentent la vierge royale; l'une la montre couchée et mourant d'hydropisie, ce qui explique pourquoi on l'invoque dans le pays contre cette maladie. » — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Treillières; à 3 l. au N.-N.-O. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 19 l. de Rennes. On y compte 1,200 communiants; la cure est présentée par le chapitre de la cathédrale. Ce territoire, d'une superficie plane, est coupé d'un gros ruisseau, sur les bords duquel sont des prairies. On y remarque des terres en labour de bonne qualité, quelques bois taillis et un bois de haute-futaie, situé au milieu d'une lande, dont les arbres sont de toute beauté. On n'en connaît point le propriétaire. Les habitants de Treillières vivent dans la misère, faute d'activité ou de moyens pour défricher les landes immenses qu'ils ont sous les yeux, et dont le sol paraît de bonne qualité. Jusqu'à ce jour, personne n'a voulu entreprendre de les cultiver. La chapelle des Dons*, bâ-

tie par les ducs de Bretagne, est remarquable par une assemblée qui s'y tient tous les ans, la seconde fête de Pâques.

En 1283, Durand, évêque de Nantes, unit à la mense épiscopale les dîmes de la paroisse de Treillières. Il s'est fait depuis des changements. L'évêque et le chapitre ne jouissent actuellement que de la moitié de ces dîmes.

En 1400, le manoir de la Houssaye appartenait au seigneur de Treillières, et le pont de Gêvres, à Tristan de la Lande. Le château de Gêvres, maison seigneuriale de l'endroit, fut bâti, en 1653, par César de Renouard, seigneur de Drouges, trésorier-général des Etats de Bretagne, qui l'embellit de spacieux jardins, de bois de décorations, de canaux, de jets d'eau, etc. Il eut le crédit de faire détourner le grand chemin de Nantes à Rennes, qui passait trop près de sa maison, pour le porter où il est aujourd'hui. Cette terre, avec haute-justice, appartient présentement à M. le marquis de Rosmadec. Il y a, auprès du château, une poste aux chevaux.

TREILLIÈRES (sous l'invocation de saint Symphorien); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Grandchamp; E. Chapelle-sur-Erdre, Nantes; S. Orvault; O. Vigneux. — Princip. vill.: Muzon, la Guitlonnais, Launais, Garambeau, la Grélandière, la Baclais, la Rinçais, la Ménardais, la Lœuf, Champeaux, la Noë-Violain, la Cathélinière. Maisons importantes: châteaux de Louinière, de Gesvres. — Superf. tot. (V. le Supplément.) — L'église de Treillières était fort ancienne; la dernière restauration datait de 1613; en 1820, on l'a entièrement démolie et reconstruite à neuf. Cette commune s'étend sur les deux rives du ruisseau de Verrière, dans lequel se jettent plus de trente petits ruisseaux, ayant leurs petits vallons qui se croisent avec la vallée principale. — Sur la lande de Pierre-Plate ou de la Ménardais est un peulven qui porte le nom, dans le pays, de *Galoche de Gargantua*. Des plateaux granitiques qui en sont voisins étaient ses *palets*. — Au sud de la commune sont les ruines de la chapelle de Notre-Dame des-Dons. Elle fut bâtie, dit-on, par un duc de Bretagne, et il s'y tient toujours une assemblée aux fêtes de Pâques. Près du village de la Guitionnais est un ancien retranchement attribué aux Romains, et non loin de là une vieille voie que l'on dit aussi être romaine. L'existence de ces deux antiquités se lie peut-être avec ce fait qu'en 1823 un paysan trouva, dans le sol d'une écurie située assez loin de là, à la Noë-Violain, un vase en poterie renfermant plus de dix mille pièces de cuivre. — Le château de Gesvres, réparé depuis quelques années, est très-remarquable. — Deux autres châteaux dont nous ignorons les noms ont été bâtis en Treillières depuis 1828. — Gesvres avait, avant 1790, le droit de faire courir *quintaine*. — Il y a un relai de poste au village de ce nom. — Points de vue remarquables à la butte de la Ménardais, aux moulins de Chambouin et de Launais. — Foire le 3 mai. — Géologie: les coteaux de Verrière présentent le granite à gros grains, le gneiss et le micaschiste; les landes du nord ou de Treillières reposent sur argile; celle du sud, ou de la Ménardais, repose sur le granite, qui perce çà et là; au sud du bourg, fer oligiste terreux. — On parle le français.

Treleverm; à 2 l. 1/4 au N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi et compte 500 communiants; la cure est à l'alternative. Cette paroisse ressortit à Lannion. Son territoire, borné au nord par la mer, produit des grains de toute espèce. La maison noble de Ker-jean apppartenait, en 1450, à Jean Pastour, sieur de Kerjean; Launai-Mezaneguen [*Launay-Mesnigen*], Leflech et Los-Ker-goanton, à N....

TRÉLEVERN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. la mer; E. Trévou-Tréguinec, Camlez; S. Kmaria-Sulard; O. Louannec, la mer. — Princip. vill.: Klec; Convenant-Rumorvan, Kmarquer, Loperec, Leslac'h-Bras, Leslac'h-Bihan, Kzivy, Kgrec'h, Kmorvan, Kbos, Knlo, Kibot, Klous, Koizel, Kninon-Bras, Kninon-Bihan, Goern, Traon-Coat-Bras. — Superf. tot. 694 hect. 34 a., dont les princip. div. sont: ter. lab. 510; prés et pât. 31; bois 4; landes et incultes 94; étangs 2; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 46. Const. div. 205; moulins 6 (à eau, du Goern, Kgouaton, Lanlouer, Loz, Diviguin, Cambot). Maison importante: château de Kgouanton. ☞ Il y a, à l'angle nord-ouest de cette commune, une batterie qui porte son nom. — Géologie: granite amphibolique. — On parle le breton.

Trelivan; à 5 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 10 l. de Rennes, et à 1 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 600 communiants; la cure est présentée par les moines de Léhon. Ce territoire offre à la vue plus de landes que de terres en labour. En 1440, on y remarquait plusieurs maisons nobles, savoir: la Salle-Bardoul, à Jean Robert; Bouecoiles, à Robin Garance; le Val, à Pierre de la Vallée; Coësmur, au prieur de Léhon, et Vaucoulé, à Guillaume Guitté. Cette dernière s'appelle actuellement *Vaucouleurs*. Elle a une haute-justice et appartenait, en 1660, à François-René de Derval, aujourd'hui à M. de Bruc, qui possède aussi Ker-hars, avec haute-justice.

TRÉLIVAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Aucaleuc, Quévert; E. Léhon, Saint-Carné, Bobital; S. Bobital, Brusvilly; O. Trébédan, Vildé-Guingalan. — Princip. vill.: le Tertre, la Peutrie, la Rivonuais, la Tourlelais, la Guerche, Haute-Pirotais, le Val, le Pairay, la Pouldais, Ville-ès-Nouveaux, Grande-Métairie, la Gouridais, la Sévestrais, la Roussais, les Douves, la Renaudais, Ville-ès-Rolands, la Forestrie, Quamur, Linache, Bougaud, la Douelaie, la Bouillie, la Touchois, la Cochaie, la Bouvraie. Maison importante: le château de Vaucouleurs. — Superf. tot. 1110 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 698; prés et pât. 36; bois 39; landes et incultes 280; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 54. Const. div. 302; moulins 2. ☞ On cultive en cette commune plus de seigle que de froment. — Géologie: granite. — On parle le français.

TRÉMAOUEZAN (sous l'invocation de Notre-Dame); commune formée de l'anc. trève de Ploudaniel; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Ploudaniel; E. Plounéventer; S. et O. Plouédern. — Princip. vill.: Coatrez, Kgunic, Kangall, l'Ile, Kdudalar, Kangaro, Kmaria, Kdalaès, Klohou. — Superf. tot. 830 hect., dont les princip. div. sont: ter. lab. 347; prés et pât. 41; bois 27; landes et incultes 373; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 36. Const. div. 94. ☞ Le territoire de cette commune est plat, mais la terre y est forte et éminemment propre à la culture du froment. Malgré cela, l'agriculture y fait peu de progrès. — On parle le breton.

Tremblay; sur la route de Rennes à Saint-James, en Normandie; à 8 l. de Rennes, son évêché, et à 3/4 de lieue d'Antrain, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1,600 communiants; la cure est un prieuré présenté par l'abbé de Saint-Florent de Saumur. Ce prieuré a une haute-justice. En 1630, il était encore desservi par trois moines de Saint-Florent. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Couesnon, et couvert d'arbres fruitiers et au-

tres, renferme des terres en labour de bonne qualité, des prairies et des landes.

L'an 1190, Geoffroi de Cesson donna la moitié de sa terre de Tremblay à l'abbaye de Savigné, situé dans la Normandie. Cette terre lui avait été donnée par Hervé de Cesson, son grand-père. La haute-justice de Pont à-Vis appartient à M. du Haslai.

TREMBLAY (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. La Fontenelle, Antrain, Saint-Ouen-de-la-Rouërie, Coglès; E. Saint-Brice; S. Saint-Marc-le-Blanc, Chauvigné, Romazy; O. Romazy, Rimou, Bâzouges-la-Pérouse. — Maisons importantes : le Pontavice, la Coquillonaie, château de Trouençon. — Princip. vill. : Malsaubin, les Fossés, la Tannerie, la Chattière, la Beucheraie, la Daie, la Grülaie, Pelène, la Mansellière, l'Anaye, Ardillou, la Houxais, Villiaume, la Dieuverrie, la Papillonnaie, la Chevalais, le Tertre, la Gatinaie, la Métairie, la Mahommerie. — Superf. tot. 3620 hect. 91 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1993; prés et pât. 252; bois 207; verg. et jard. 71; landes et incultes 921; sup. des prop. bât. 18; cont. non imp. 135. Const. div. 514; moulins 12 (à eau, du Pontavice, de Bonne-Fontaine, de la Hélandière, des Ardennes, à grain, et des Ardennes, à papier; de la Chattière, à foulon; de Briand, de Maleule, Neuf, de la Roche-Quibuc, à grain, et de la Roche-Quibuc, à papier). ☞ Cette commune est traversée du sud au nord par la grande route de Rennes à Antrain, et de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest, dans sa partie nord-est, par celle de Saint-Malo à Fougères. Elle est limitée en partie, au nord, par la petite rivière de Loysance, et à l'ouest par la rivière de Couesnon. Elle contient au sud les bois taillis des Semis et de la Roussaie; au nord-est, le grand bois de Trouençon. — Géologie : terrain granitique; schistes à l'ouest et au sud. — On parle le français.

Tremeheuc; à 3 l. 1/3 au S.-S.-E. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 7 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Bazouges et compte 400 communiants; la cure est à la nomination privative de l'évêque. Ce territoire, d'une superficie plane, contient plus de landes que de terres en labour. La seigneurie de Tremeheuc fut érigée en bannière, par le duc Jean V, le 21 juillet 1433, en faveur de N. du Bois de la Motte.

TRÉMÉHEUC (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Epiniac, Cuguen; E. Cuguen, Combourg; S. Combourg; O. Combourg, Lourmais, Bonnemain. — Princip. vill. : la Gallerie, la Bellenais, la Gautrais. — Superf. tot. 604 hect. 99 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 331; prés et pât. 76; bois 8; verg. et jard. 14; landes et incultes 133; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 40. Const. div. 111; moulin de Rochefort, à vent. ☞ Cette commune est traversée et limitée en partie au sud par la route de Dinan à Antrain, courant de l'ouest à l'est. — Géologie : terrain granitique; à la séparation du granite et du schiste des terrains de transition; porphyre à un kilomètre au nord-est; schiste au sud. — On parle le français.

TRÉMEL; commune récemment formée par démembrement de Plestin; aujourd'hui succursale. — (V. au Supplément pour tous les documents cadastraux.)

Tremeloir; sur une hauteur; à 2 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation, et à 22 l. de Rennes, son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, coupé de quelques ruisseaux qui coulent dans les vallons, est très-exactement cultivé; il produit beaucoup de grains.

TRÉMÉLOIR; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et E. Pordic; S. Trémuson, Plélo; O. Trégomeur. — Princip. vill. : Ville-Andrieux, Hallory, le Martray, Ville-Basse, Grand-Chemin-Camel, Launay, la Lande, Ville-Prijean, Gaudu, les Sept-Fontaines. — Superf. tot. 468 hect. 89 a., dont les principales div. sont : ter. lab. 389; prés et pât. 27; bois 7; verg. et jard. 6; landes et incultes 15; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 21. Const. div. 151; moulin des Sept-Fontaines, à eau. ☞ La grande route de Saint-Brieuc à Lanvollon traverse cette commune, du pont de Carné au pont Rodo; elle passe à 200 m. au sud du clocher, courant de sud-est à nord-ouest. — On parle le breton et le français.

Tremenech; à 9 l. à l'O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché; à 49 l. de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Lesneven, sa subdélégation et son ressort On y compte 500 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire, borné par la mer, est très-exactement cultivé, et rapporte d'abondantes récoltes en grains de toute espèce.

☞ Cette ancienne paroisse a été absorbée par Plouguerneau.

Tremeoc; à 2 l. au S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 41 l. de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 900 communiants; la cure est à l'alternative. Cette paroisse fut fondée par saint Allore [*ou Alleur*], ou Albin, troisième évêque de Quimper, qu'elle reconnaît pour son patron. Le territoire, rempli de vallons, de coteaux et monticules, est exactement cultivé; il produit des fourrages abondants, qui procurent aux habitants la facilité d'élever beaucoup de bestiaux.

TRÉMÉOC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et O. Plonéour; E. Cambrit; S. Pont-l'Abbé. — Princip. vill. : Trévignon, Kglas, Nilvit, Kbenfous, Kbéron, Kguillec, le Roch, Pennénés. — Maisons importantes : la Coudraie, Lestrémec. — Superf. tot. 1166, dont les princip. div. sont : ter. lab. 478; prés et pât. 117; bois 71; landes et incultes 452; canaux 4; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 31. Const. div. 118; moulins 6 (à eau, Neuf, de Pennénès, Vieux ou *Coz*, *Bras* ou Grand). ☞ L'église date de [illegible]; elle n'a rien de bien remarquable. Elle est dédiée à saint Allor ou Alleur, évêque de Quimper; mais a dû primitivement être élevée en l'honneur de saint Mieux (*sanctus Miocus*), anachorète et patron de plusieurs autres paroisses. — Les manoirs de Kdourou-Mesmeur et de Kautret appartenaient à M. le Bastard de Mesmeur, d'une branche cadette des Bastard de la Bastardière (V. le Pellerin). Il n'y a plus actuellement en cette commune que le manoir de la Coudraie. — Il y a, en outre de l'église, la chapelle Saint-Sébastien, desservie à la fête patronale. — Quelques usages curieux sont ici à noter : c'est ainsi que les époux cohabitent seulement le troisième jour après les noces. Il n'est pas moins curieux de savoir que les abeilles sont, en cette localité, regardées comme faisant partie de la famille, et qu'on fait prendre le deuil à leurs ruches en cas de décès du maître de la maison, ainsi qu'une marque de réjouissance s'il vient à se marier. — On parle le breton.

Tremereuc; à 2 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 12 l. de Rennes, et à 2 l. 1/3 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est présentée alternativement par l'abbé de Saint-Jacut et le seigneur de la paroisse. Le territoire est d'une superficie plane, si vous en exceptez deux vallons, qui sont au nord et au

sud de son bourg. A peu de distance, à l'est de son clocher, est une lande, qui a deux lieues de longueur sur un tiers de lieue de largeur; elle pourrait faire un très-beau taillis, si le sol n'était pas bon pour la culture des grains. Le reste des terres est en labour ou en prairies. On y remarque les maisons nobles de la Gazé et de la Ville-Robert, avec deux grands étangs qui font tourner deux moulins. La haute-justice de Tremereuc, appartient à M. de Plouer.

TRÉMÉREUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-E. et S.-E. Pleurtuit; S. Pleslin; O. Ploubalay, le Frémur, rivière. — Princip. vill. : la Rogerais, la Quintinais, le Villou, la Ville-Belai, la Ville-Papouart, la Ville-Robert, la Brousse, la Marchandais, la Ville-Aubé, la Brosserais. — Superf. tot. 414 hect. 83 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 321 : prés et pât. 8; bois 3; verg. et jard. 8; étangs 2; landes et incultes 48; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 22. Const. div. 133; moulin de Tréméreuc, à eau. ☞ Il y a, dans le bourg même de cette commune, une motte seigneuriale qui a appartenu aux Montbourcher, aux Pontalor et aux la Boixière. — Il y a foire le 11 août. — Géologie : granite; schiste modifié dans le sud-est. — On parle le français.

Tremeur; sur un coteau; à 8 l. au S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*auj. Saint-Brieuc*]; à 11 l. de Rennes, et à 5 l. de Lamballe, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Dinan, et compte 550 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est assez exactement cultivé, et produit du grain et du cidre. Le prieuré de Saint-Georges, qui était autrefois un hôpital*, fut fondé, en 1346, par Geoffroi le Voyer, sieur de Tregomar, et Jeanne Rouxel, son épouse, au bout de la chaussée de Trédien, en cette paroisse. L'acte de fondation porte qu'il y aura quatre prêtres et quatre frères de l'ordre de Saint-Augustin, de l'abbaye de Sainte-Croix de Guingamp, pour la nourriture desquels les fondateurs assignent trente mines de froment de rente, mesure de Plumodan, à prendre sur le fromentage de cette paroisse; dix mines de seigle, mesure de Jugon, à prendre sur les dîmes de Saint-Igneuc et autres. M. Callouet de Tregomar est aujourd'hui dans les droits des fondateurs, desquels il descend*. La haute-justice de Quenart appartient à M. de la Bretonnière; la moyenne-justice de la Gueurine, à M. de la Goublaie de Saint-Quereuc, et la moyenne-justice du Nodai, à M. Nodai du Rocher*.

TRÉMEUR; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Mégrit; E. Trédias; S. Broons, Sévignac; O. Sévignac. — Princip. vill. : Vauxloret, Vaux-Rusé, la Ruais, la Houssaye, le Menu-Bois, les Portes, la Hautière, Ville-ès-Pirons, la Gouverdière, la Marais, Talard, la Vallée, Fontaine-Glais, Benâte, le Clairay, les Dineux. — Superf. tot. 1455 hect. 85 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1071 ; prés et pât. 128; bois ; verg. et jard. 24; landes et incultes 150; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 66. Const. div. 358; moulins 2 (à eau, du Gravier, d'Yvignac). ☞ La route de Paris à Brest traverse Trémeur dans sa partie sud-ouest, et courant nord-ouest à sud-est, du pont du château Duguesclin au pont Gauvin. — L'hôpital dont parle notre auteur fut supprimé en 1769, et réuni, avec tous ses revenus, en 1778, au collége de Dinan. La terre du Noday appartenait à l'époque citée par Ogée à Louis Pelage Rolland, sieur du Noday. Dès 1409, il existait un Michel Rolland, sieur du Noday. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Trémeven; sur une hauteur, à 9 l. ½ à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 30 l. de Rennes, et à 4 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1000 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, arrosé par les rivières d'Isole et d'Ellé, est très-bien cultivé, et produit beaucoup de grains et de foin. En 1420, on y connaissait trois manoirs, savoir : Restaudou, à Gauvin du Hilguit; Coetauhay, à Jean Chef-du-Bois, et Lancaru, au sire de Kereimer.

TRÉMÉVEN (canton de Quimperlé); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit : N. Querrien; E. Arzano, Rédéné; S. rivière Ellé; O. Mellac, Quimperlé, rivière Isole. — Princip. vill. : Controal, Coaltas, Klavarec, le Quellenec, Kfourcher, Kinéec, Klessouarn. — Superf. tot. 1542 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 559; prés et pât. 90; bois 34; verg. et jard. 218; landes et incultes 554 ; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 80. Const. div. 158; moulins 3 (à eau, de Pontogan, de Lamor). ☞ Il y a foire le 16 janvier, le 16 avril, le 24 juillet, le 15 octobre; le lendemain, si c'est fête gardée. — On parle le breton.

Tréméven; sur une hauteur; à 5 l. au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort, à 25 l. de Rennes, et à 2 l. ¾ de Paimpol, sa subdélégation. On y compte 500 communiants. M. le marquis de Rougé en est le seigneur; la cure est à l'alternative. Le territoire, couvert d'arbres fruitiers et autres, et rempli de vallons et monticules, est très-bien cultivé.

La maison de Coetmen est une branche cadette de la maison d'Avaugour et Penthièvre, qui sortait de la maison de Bretagne. Gestinus de Coetmen est le premier qui en ait porté le nom. Il était fils de Henri, Ier du nom, comte de Penthièvre, et de Mathilde de Vendôme; il eut la terre et seigneurie de Coetmen en partage, l'an 1151 (1). Lui et ses descendants prirent le titre de vicomtes de Coetmen, et quelquefois celui de vicomtes de Tonquedec et de Châteaugui, terres qu'ils possédaient. MM. de Coetmen prirent leurs alliances dans les plus grandes maisons de Bretagne. Ils ont toujours joué un grand rôle à la cour des souverains de la province, et les ont servis, soit à la tête des armées, soit dans les négociations. Alain, fils de Henri de Coetmen, épousa, l'an 1202, Perronelle, nièce du vicomte de Thouars, et fonda l'abbaye de Beauport, ordre de Prémontré. Alain, IIe du nom, épousa Constance, fille d'André II, baron de Vitré. Rolland de Coetmen, IIIe du nom, suivit le parti de Charles de Blois, et fut un des chefs de ses troupes; il fut fait pri-

(1) Ce Gestin n'est pas connu: leur fils se nommait Etienne, dont la généalogie a été omise par D. Morice, en tête de l'histoire de Bretagne. Ce fut lui qui consentit à la dotation de l'abbaye de Beauport, par son frère Alain, comte de Tréguier et de Goëllo. C'est de lui qu'Ogée parle ci-après. DE BLOIS.

sonnier à la bataille d'Aurai, le 29 septembre 1364, où Charles perdit la victoire et la vie. Rolland de Coetmen fut un des principaux appuis du connétable Olivier de Clisson, assiégé, en 1394, dans la Rochederien, par le duc Jean IV; il fut obligé de demander sa grâce. Ses biens, qui avaient été saisis, lui furent rendus, à la sollicitation du roi; mais le château de Tonquedec fut entièrement rasé, par ordre du duc Jean IV. En 1447, Rolland de Coetmen fit ériger l'église paroissiale de Tonquedec en collégiale. A la fin du XIVe siècle, la maison de Coetmen se sépara en deux branches : la cadette eut en partage la terre du Bois-Guezennec, en 1487. En 1497, la terre de Coetmen fut érigée en baronie, par le duc François II, en faveur de Jean, vicomte de Coetmen, époux de Jeanne du Pont, fille de Pierre, baron du Pont, et d'Hélène de Rohan. Sa fille unique et héritière, Gillette de Coetmen, épousa Jean VI d'Acigné. Son petit-fils, Judith d'Acigné, eut pour fille Judith d'Acigné, héritière et baronne de Coetmen, qui épousa, en 1573, Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, auquel elle porta la baronie de Coetmen. Après avoir passé dans différentes maisons, Coetmen revint à ses premiers possesseurs, par l'acquisition qu'en fit le marquis de Coetmen, maréchal-de-camp et commandant à Brest.

En 1505, Olivier de Coetmen, chef de la branche cadette, était conseiller et grand-maître de la reine Anne. Après l'union du duché de Bretagne à la couronne de France, MM. de Coetmen servirent leurs rois comme ils avaient servi leurs ducs. Sous le règne de Louis XIV, Olivier-Joseph de Coetmen, mestre de camp de dragons, fut tué à l'attaque de Douai. Cette maison, ancienne et illustre, s'est éteinte en la personne d'Alexis-René, marquis de Coetmen, mestre de camp de dragons, gouverneur de Tréguier, puis maréchal-de-camp, et commandant des ville et château de Brest, et des quatre évêchés de Basse-Bretagne; il épousa Jeanne-Julie de Goyon, et n'en eut que deux filles : l'aînée épousa le marquis de Rougé, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Givet et Charlemont, tué à la bataille de Philinghausen en 1761, et lui porta la baronie de Coetmen. Son fils aîné, M. le marquis de Rougé, colonel d'infanterie, en est aujourd'hui possesseur. La fille cadette de M. le marquis de Coetmen a épousé M. le marquis de Caradeuc, fils aîné de M. de la Chalotais, et n'en a eu qu'une fille. Il existe un titre qui prouve combien la maison de Coetmen était considérée dans sa province. Elle était prête à s'éteindre, et ne pouvait être relevée que par un abbé de Coetmen, sous-diacre. Sa souveraine écrivit au pape pour le faire relever de ses vœux, alléguant pour raison qu'elle ne pouvait se résoudre à voir s'éteindre une maison aussi illustre, et qui lui avait rendu tant de services.

TRÉMEVEN (sous l'invocation de saint Méen, *sanctus Mevennus*); canton de Lanvollon; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit.: N. Lanleff, Pléhédel; E. Pléhédel, Pludual; S. Lannebert; O. Trévérec, le Faouet. — Princip. vill. : le Traou, Lézélech, Saint-Jacques, Kmaéquer, Runalès, Rue-Fardel, Kautret, Kvorgan, Kpuns, Toul-Pry, Knon, la Tournée, Saint-Jean, Leurenou, Traou-Toupin, Traou-Hervé. — Maison importante : château de Coatmen. — Superf. tot. 512 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 739; prés et pât. 17; verg. et jard. 6; landes et incultes 55; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 33. Const. div. 186 : moulins 2 (à eau, du Lieutenant, de Coatmen); 3 routoirs. ☞ La route de Lanvollon à Pontrieux traverse cette commune dans sa partie ouest, courant sud-est à nord-ouest. La route de Paimpol à Lanvollon s'embranche sur celle-ci au pont de Kascouet. — Il y avait jadis, en outre de l'église, les chapelles Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-Jacques. Cette dernière, seule desservie aujourd'hui, est située sur la route de Lanvollon à Pontrieux. C'est une jolie chapelle dans le style du XVe siècle, dont elle porte la date. — Coatmen, situé sur une colline élevée, n'est plus remarquable que par ses ruines et ses belles tours, où, selon la tradition habituelle en pareil cas, il y a des souterrains immenses. — Géologie : granite; roches amphiboliques dans le nord-est. — On parle le breton.

Tremorel; à 11 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*auj. Saint-Brieuc*]; à 9 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 2300 communiants, y compris ceux de Lelocouet [Leloscouet *ou* Loscouet, *V. ce dernier mot*], sa trêve; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Méen. Il se tient une foire de bétail à Tremorel à la mi-carême. Le territoire, d'une superficie plane, renferme des terres en labour de bonne qualité, quelques bois et des landes. La seigneurie de l'endroit fut donnée, en l'an 1000, à l'abbaye de Saint-Méen, par le duc Alain III. Le pape Célestin III, par sa bulle de l'an 1192, confirma à cette abbaye la donation de l'église de Tremorel. En 1390, les manoirs de Giffart et du Petit-Val appartenaient à Geoffroy de Beaumanoir, et le Bois-Cleret, à Olivier de Coëtlogon.

TRÉMOREL (sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul); commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trêve le Loscouet; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Launeuc, Laurelas, Plumaugat; E. le Loscouet; S. Illifaut; O. Merdrignac. — Princip. vill. : Ville-d'En-haut, le Chêne, les Salsines, Brousse-au-Billard, la Bryère, la Boulais, Pont-Roinet, Ville-ès-Sous, le Plessix, Buissières, la Pinsardais, la Gantraie, Ville-ès-Chats, Ville-au-Delive, le Val, le Prest, Ville-ès-Jegu, Pont-Mafray, Vieuville, la Chèze, Haye-Collet, la Chevelaie, la Billaie, le Taye, la Haie-Goupy, la Romenaie, la Herviais, la Houssaie. — Superf. tot. 3402 hect. 90 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1717; prés et pât. 219; bois 19; landes et incultes 1005; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 298. Const. div. 388; moulins 3 (à eau, de la Rosais, du Tertre, de Ruel-Muet). ☞ L'église de Trémorel semble être du XVIIe siècle ou de la fin du XVIe. Il y a, en outre de celle-ci, une chapelle qui est desservie à certains jours. — Joli point de vue à la lande du Bourdiffiet, que traverse la route de Saint-Méen à Merdrignac. — Gillet (Louis-Joachim), chanoine de Sainte-Geneviève, auteur d'une traduction de Josèphe, avec notes historiques et critiques (Paris, 4 vol. in-4°), était né à Trémorel en [illegible]. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français.

Tremuzon; sur une hauteur, et sur la route de Saint-Brieuc à Guingamp; à 1 l. 1/2 de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation; et à 21 l. 1/2 de Rennes, son ressort. On y compte 600 communiants; M. le duc de Penthièvre en est le seigneur, et la cure est à l'al-

ternative. Le territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, est très-exactement cultivé, et produit des grains de toute espèce et des pâturages. Le manoir de la Roche-Suart appartenait, en 1440, à N.. de Châteaubriand, et le manoir de la Morandais, à Geoffroi de Couveran, chevalier.

TRÉMUZON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plélo, Tréméloir, Plérin; E. Ploufragan; S. la Méaugon; O. Plerneuf, Plélo. — Princip. vill. : Boisveloup, Saint-Trillac, le Plessis, la Ville-Hamonnet, la Roche, le Petit-Chemin, la Ville-d'Enbas, les Erbolins, l'Hôtel-Bout, Belle-Noë, la Morandais. — Superf. tot. 639 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 521; prés et pât. 43; bois 3; landes et incultes 17; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 31. Const. div. 173; 1 moulin. ☞ La route de Paris à Brest traverse cette commune et passe par le bourg; elle court E. 1/4 S.-E. à O. 1/4 N.-O. — A l'angle nord-est de la commune est l'ancienne mine abandonnée de plomb argentifère, à la Bouexière. — Géologie : granite; gneiss amphibolique dans le nord. — On parle le français.

Tréogan (1); à 4 l. à l'O.-S.-O. de Quimper, son évêché et son ressort; à 43 l. de Rennes, et à 2 l. de Pont-l'Abbé, sa subdélégation. On y compte 450 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, qui est borné par la mer, est très-bien cultivé et fertile en grains de toutes les espèces.

TRÉOGAN (sous l'invocation de saint Boscat); commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Motreff, Plévin; E. Plévin; S. Laugonnet; O. Gourin, Hernin. — Princip. vill. : Ꝃnon, Ꝃleur, Ꝃfrère, Ꝃvern, Ꝃgrech, Ꝃalain, le Buzit, Halleguien, Ty-Douvou. — Superf. tot. 718 hect. 84 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 312; prés et pât. 72; bois 12; verg. et jard. 18; landes et incultes 278; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 25. Const. div. 54; Moulin-Blanc, à eau. ☞ Cette commune n'a pas de succursale; le desservant de Blévin bine avec celui de Tréogan. — Géologie : schiste argileux. — On parle le breton.

Treogat (1); dans un fond; à 10 l. 1/3 à l'E.-N.-E. de Quimper, son évêché; à 31 l. de Rennes, et à 1 l. 2/3 de Gourin, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Carhaix, et compte 550 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire n'est composé que de monticules nommés *les Montagnes Noires*, qui forment une chaîne depuis Evran jusqu'à Crozon, de manière que la plus grande partie du terroir est absolument inculte : on y voit en outre la forêt de Connevau [*Couveaux*]*, qui a 2 lieues de circuit. En 1356, Jean, seigneur de Treogat, avait une compagnie au service du roi Charles V. Les manoirs nobles de Pencoz, Ker-leaugui, Ker-fredin, Ker-aslan et le Mengui, existaient à la même époque dans cette paroisse.

TRÉOGAT; commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Plovan, Peumerit; E. baie d'Audierne; S. Tréguennec; O. Plonéour. — Princip. vill. : Ꝃganet, Quélern, Lebragnol, Ꝃguénal, Penhors, Treunvel, Mougueroux. — Maison importante : manoir de Minven. — Superf. tot. 952 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 268; prés et pât. 48; bois 32; verg. et jard. 9; landes et incultes 503; étangs et canaux 57; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 29. Const. div. 55; moulin à eau de Ꝃvahu. — Etangs de Ꝃgalan, de Traonven. ☞ Cette commune n'a pas de succursale; le desservant de Plovan fait le binage. — La forêt de Couveaux, dont parle Ogée à cet article, est en Gourin et non en Tréogan, dont il traite sous la rubrique de Tréogat. — Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Treouesent [*Treouergat*]; à 10 l. 3/4 à l'O.-S.-O. de Saint-Pol-de-Léon, son évêché [*aujourd'hui Quimper*]; à 50 l. de Rennes, et à 3 l. 2/5 de Brest, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est présentée par l'évêque. Le territoire est très-bien cultivé.

TRÉOUERGAT (dédié à saint Goueznat); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouguin; E. Guipronvel; S. Milizac; O. Plourin. — Princip. vill. : Coat-an-Roc'h, Campir, Ꝃivoal, Ꝃgoff, Penquer. — Sup. tot. 606 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 218; prés et pât. 34; bois 9; verg. et jard. 4; landes et incultes 314; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 21. Const. div. 45; moulins 5 (à eau, du Bourg, An-Traou).

Treoultré-Penmarch (voy. Penmarch). Treoultré relève du roi.

Trebœufs; à 6 l. 1/2 au S.-S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Ce territoire, coupé par la rivière de Semnon et quelques ruisseaux, est couvert d'arbres et buissons; il offre à la vue des terres en labour, de bonnes prairies et des landes; les habitants font beaucoup de cidre.

TRESBOEUF (sous l'invocation de saint Martin); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saulnières, Janzé, la Couyère; E. la Couyère, Lalleu-Saint-Jouin; S. Lalleu-Saint-Jouin, la Bosse; O. Le Sel, Saulnières. — Princip. vill. : le Bois-Lejard, Lossac, la Hamonière, la Solière, la Morinais, la Bellière, la Goupillère, la Bahuchais, Monceaux, la Hucheloire, Lunel. — Maison importante : la Rivière-Garnault. — Superf. tot. 2533 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1636; prés et pât. 337; bois 49; verg. et jard. 62; landes et incultes 343; châtaign. 8; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 82. Const. div. 360; moulins 3 (à eau, de Briand; à vent, de la Bellière, du Chênot). ☞ Cette ancienne paroisse est nommée dans les vieux titres « *Ecclesia de Trebeo* et *de Treboio*, » ce qui donne à croire que son nom français a été dénaturé. Elle présente aujourd'hui cette bizarrerie, qu'une partie de son territoire est détachée complètement, à environ 700 mèt. au sud. Cette section, dite de *Verrien*, contient les villages suivants : Verrion, Ville-Jean, Passac et la Roche. Du côté sud, elle atteint les limites d'Ercé-en-Lamée. — Géologie : quartzite; schistes dans la vallée du nord; quartzite au nord et au sud. — On parle le français.

Tressaints; à 5 l. au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 9 l. 1/5 de Rennes, et à 2/3 de lieue de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 400 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Le territoire, traversé par la rivière de Rance et quelques ruisseaux qui vont s'y jeter, est couvert d'arbres fruitiers et autres; il est très-bien cultivé; ses productions sont les grains, les pâturages et le cidre.

Du Pas dit que Raoul de Lanvallai, chevalier, était seigneur de Tressaints en 1300. Charles de Lanvallai fit son testament le 28 avril 1449, et déclara qu'il voulait être inhumé dans l'église paroissiale de Tressaints, où il fonda deux messes par semaine, aux jours de ven-

(1) Ogée a mis sous l'article *Tréogan* ce qui concerne *Tréogat*, et réciproquement.
(2) Même observation qu'à l'article précédent.

dredi et de samedi. Raoul, son fils et son successeur, s'acquit une grande réputation dans les armes, et servit sous les ducs Jean V, François I[er], Pierre II, Artur III et François II, auxquels il rendit d'importants services : il fut capitaine de la ville de Dinan sous le duc Jean V. En 1467, le duc François II lui permit d'élever une justice patibulaire à trois poteaux, lui donna la commission de tenir les montres des nobles de l'archidiaconé de Porhoët à Ploërmel ; et par lettres données à Nantes, le 21 mai 1468, le nomma capitaine du château de Landal. Ce brave chevalier mourut en 1472 ; il jouissait de 1,000 liv. de rente et avait pour 10,000 liv. de meubles ; aussi passait-il pour un des plus riches seigneurs de Bretagne. Il ne laissa point d'enfants de son épouse Jeanne, fille d'Eustache de la Houssaye, chevalier renommé, et de Jeanne de Rostrenen.

TRESSAINT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale.—Limit. : N. Lanvallay; E. Saint-Solain, Evran; S. Calorguen, Saint-Carné, la Rance, rivière; O. Lanvallay.—Princip. vill. : la Mercerie, la Ville-ès-Souèdres, Saint-James, les Longs-Champs, les Bruères, Puharel, le Bas-Bourg, la Fosse, la Cour-Gohel.—Superf. tot. 303 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 223; prés et pât. 16; bois 16; landes et incultes 27; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 19. Const. div. 89; moulin 1 (à eau). ☞ La grande route de Rennes à Dinan traverse cette commune du nord-nord-ouest au sud-sud-est. — Le bourg n'a que trois ou quatre maisons; et le principal village est celui de Saint-James, situé sur la vieille route de Rennes à Dinan, par le Non. Cette route, impraticable, existe encore par fragments, et atteste ce qu'était la grande voirie en Bretagne, avant le duc d'Aiguillon. — Les habitants font un grand commerce de bestiaux et de poulains, qu'ils achètent dans les foires de la Basse-Bretagne et qu'ils vendent principalement sur le marché de Dinan. — Géologie : schiste micacé ; granite dans le nord. — On parle le français.

Tressé ; à 2 l. 1/2 au S.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 9 l. 1/2 de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 300 communiants ; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, est coupé par les grands chemins de Rennes à Saint-Malo et de Dol à Dinan. On y voit le bois du Mesnil, qui peut avoir deux lieues de circuit, des terres en labour de bonne qualité, et peu de landes. La moyenne-justice de Launai-Baudouin appartient à M[lle] du Monnier le Bonhomme.

Cette paroisse fut fondée par les seigneurs du Tressé, mais on en ignore le temps ; tout ce que l'on sait, c'est qu'on lit dans une ancienne charte que Aduleaume du Tressé, sous les ordres de Pepin, dit *Heristel* [*d'Héristal*], maire du palais, marcha avec sa troupe contre les Saxons, l'an 690. L'an 1200, le seigneur de Courtenay, témoin de la bravoure de Guillaume du Tressé, chevalier bânneret et rejeton d'une famille si généreuse, lui donna sa fille en mariage, nommée *Isabeau*, avec 100 écus d'or. La maison du Tressé, aussi illustre par son antiquité que par ses alliances, compte pour ses aïeuls maternels les Tornemine, les Rohan, Soral, les Duhellan, les Goulaines, les la Touche-Limouzinières, les Chevigné, les Saffré, etc. On peut dire que cette maison, dont l'origine se perd dans les temps les plus reculés, est au rang des plus anciennes de Bretagne : elle subsiste encore aujourd'hui dans la personne de M. du Tressé, commissaire des Etats de Bretagne à Nantes.

TRESSÉ (sous l'invocation de saint Etienne, le 26 décembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Miniac-Morvan; E. Pierguer, Saint-Pierre-de-Plesguen; S. Saint-Pierre; O. Meu, Miniac-Morvan. — Princip. vill. : le Gué-Briand, Rouenel, le Bas-Ruault. — Superf. tot. 523 hect. 82 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 158; prés et pât. 15; bois 243; verg. et jard. 4; landes et incultes 80; châtaigneraies 5; sup. des prop. bât. 2; cont. non imp. 17. Const. div. 100; moulins 2 (à eau, du Gué-Briand, des Broselets). ☞ Cette commune contient, à l'est, partie de la forêt du Ménil, et à l'ouest le petit étang du Tertre-Guy et partie de celui du Gué-Briand. — Géologie : granite ; schiste au sud-est. — On parle le français.

Tressigneau [*Tressignaux*] ; sur un coteau ; à 3 l. 3/4 au N.-O. de Saint-Brieuc, sa subdélégation et son ressort ; à 23 l. 3/4 de Rennes. On y compte 450 communiants ; la cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres et buissons, est abondant en grains et pâturages. En 1500, on y connaissait les manoirs nobles de Ker-guistin, Ker-raoul, Ker-biguet, Ker-errez, Vieuxchâtel, Ker-vivric, Ker-allan, Ker-gouet et Pellan (1).

TRESSIGNAUX ; commune formée de l'anc. par. de ce nom ; aujourd'hui succursale. — Limit. : de N.-O. à N.-E. Lanvollon, Pléguien; E. Tréguidel; S. Plélo; S.-O. et O. Bringolo, Goudelin, le Leff, rivière. — Princip. vill. : la Corderie, Porzou, Ꝃmin, Bois-du-Chat, la Lande, Ꝃloc, le Rumne, Harinchon, Ꝃtudual, Ꝃarziou, la Trinité, Ꝃvellard, Ꝃbiet, Ꝃdaniel, Ꝃpointel, Croix-de-Pierre. — Superf. tot. 729 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 406; prés et pât. 39; bois 0; verg. et jard. 5; landes et incultes 130; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 44; const. div. 279; moulins 2 (à eau, de Ꝃvellard, de Ꝃointel). ☞ La grande route de Lanvollon à Saint-Brieuc traverse le nord-est de cette commune, courant du sud-est au nord-ouest. — Il y a une chapelle dédiée à saint Antoine. — Le 30 août 1816, une femme trouva dans un champ de Tressignaux une pépite d'or natif sur gangue de quartz blanc. Un orfèvre de Saint-Brieuc acheta ce superbe échantillon 900 fr., et en détacha l'or. M. Robiquet, membre de l'Institut, ayant acquis la gangue et les débris d'or qu'elle contenait encore, la donna au cabinet des mines de Paris, dont elle est un des plus beaux échantillons. La présence de cette admirable pépite n'a jamais été expliquée; peut-être provenait-elle de quelque riche cabinet détruit ou dispersé en 1793. — Géologie : schiste modifié par le granite, généralement maclifère ; granite au nord.

Trevé ; dans un fond ; à 7 l. 1/3 au S. de Saint-Brieuc, son évêché ; à 17 l. 3/4 de Rennes, et à 4 l. 3/4 de Quintin, sa subdélégation.

---

(1) En février 1840, un paysan trouva dans cette commune, en démolissant un vieux mur, un pot de terre renfermant une toile presque détruite, et qui contenait environ deux mille médailles d'argent du diamètre d'un liard et du poids d'un gramme, au titre de 0,355. On lisait sur la plupart le mot *Guingamp*. De pareilles médailles, trouvées près de Lorient, et portant de plus les mots *Stephanus Conus*, donnent à croire qu'Etienne, comte de Penthièvre, Goëllo et Tréguier, mari d'Havoise, comtesse et héritière de Guingamp, et qui prenait, comme son père Eudon, le titre de comte de Bretagne, se crut assez puissant pour faire battre monnaie. C'est le seul exemple qu'on ait d'une telle entreprise contre le droit des ducs. — M. de Ꝃgariou a dû posséder une monnaie portant le nom d'*Eudo Conus*. Cet Eudon serait le père d'Etienne, selon toute apparence.
Du Blois.

Cette paroisse ressortit à Ploërmel, et compte 2400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est varié de coteaux, de collines et de vallons, et couvert d'arbres fruitiers et autres; on y voit des terres en labour, des prairies, des bois et des landes.

TRÉVÉ (sous l'invocation de saint Just); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception.—Limit. : N. Saint-Thélo, Grâces; E. la Motte, Loudéac; S. Loudéac; O. Saint-Caradec.—Princip. vill. : le Bois-d'Uzel, le Cran, Feil-Mareuc, Laville-Mérien, les Isles, les Landés, la Vieux-Ville, la Ville-ès-Romains, Cainguen, la Jarsais, Saint-Just, Kbéha, Kgohy, la Touche, Kbiguet, Hinlé, Coësquer, Cocuban, la Ville-Rouault, Bon-Amour, Garanton, la Ville-au-Moulin, le Bois-Joli, Kgouët, Kgoff, la Ville-Boscher, la Ville-au-Feuve, la Ville-au-Veneur. — Superf. tot. 2663 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1872; prés et pât. 370; bois 13; verg. et jard. 50; landes et incultes 200; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 137. Const. div. 657; moulins 7 (à eau, de la Touche, du Bourg, de Moutoir, de Bon-Amour, Briend, de Saint-Caradec). ☞ L'église date de 1724. Jadis il y avait quatre chapelles, Saint-Pierre, Saint-Just, Sainte-Anne, Sainte-Eutrope; la première seule est encore debout et desservie. — Les anciens fiefs étaient la Touche et Bon-Amour, qui relevaient du duché de Rohan. Le dernier est depuis long-temps inhabitable et en ruines; le premier est habité par des fermiers. — Les habitants fabriquent des toiles de lin qui sont vendues dans les environs, et qu'ils blanchissent avec intelligence.—Point de vue remarquable à la montagne de Quencha.—Géologie : schiste talqueux exploité comme pierre à bâtir; quelques minerais de fer. — On parle le français et le breton.

Treveneuc; dans un fond; à 3 l. au N.-N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. de Rennes. On y compte 400 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné par la mer, est fertile en grains de toutes les espèces. En 1490, on y connaissait les maisons nobles de Ker-cadoret et de Pommorio*.

TRÉVENEUC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. et N.-E. la mer; E. Saint-Quay; S. Plourhan; O. Plouha. — Princip. vill. : le Bout-de-Ville, Kcadoret, Perhemeno, Kcven, Kvalo, Mauretour, Kihouet, la Froide-Ville, la Ville-Gaio. — Superf. tot. 661 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 530; prés et pât. 28; bois 19; verg. et jard. 2; landes et incultes 47; sup. des prop. bât. 5; cont. non imp. 31. Const. div. 137. ☞ Le curé était jadis décimateur, mais à la trente-sixième gerbe seulement; aussi, dit M. Habasque, son presbytère était-il couvert en chaume, et le duc de Villeroy, décimateur principal, touché d'une telle détresse, fit-il au profit de ce pauvre ecclésiastique une concession annuelle de trente-six boisseaux de froment. — On voit en cette commune les ruines du vieux château de Pommeric et le château moderne du même nom. — Géologie : granite. — On parle le breton et le français.

Treverec; à 3 l. 1/2 au S.-E. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 26 l. 1/2 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Pontrieux, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Lannion et compte 400 communiants; la cure est à l'alternative. Le terroir est très-exactement cultivé. En 1380, on y connaissait trois maisons nobles, nommées Pederneeh [*Penduonec*]*, Ker-oovie et Ker-allain.

TRÉVÉREC (sous l'invocation de saint Vran); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. le Faouet; E. Tréméven; S. Gomenech; O. Saint-Gilles-les-Bois. — Princip. vill. : Klonou, Droët, Pen-an-Coat, Penduonec, Kmolet, Pors-Guen, Kdrin, Kbaudery, Fantan-Min, Kceven, Kpellen, Knestiguet, Klanlian, Dreuzlan, Kgoniou, Kézou, Lesverec, Kmérien, Kgolet. — Superf. tot. 433 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 338; prés et pât. 20; bois 5; verg. et jard. 3; landes et incultes 40; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 23. Const. div. 116; moulins 4 (à eau, des Isles, Blondel, de Droët, Morvan). ☞ En 1804 ou 1805, Trévérec fut supprimée comme succursale et réunie pour le culte à Gomenech. Les habitants résistèrent et protestèrent; mais ceux de Gomenech, pour leur enlever tout espoir, se ruèrent sur l'église, que la Révolution avait respectée, et, par un vandalisme inouï, ils la démolirent. En 1823, la succursale fut rétablie et l'église relevée sur les débris de l'ancienne. Elle a aujourd'hui l'aspect d'une petite croix latine, ayant au transept deux arcades ogivales du xv{e} siècle, et par conséquent de la primitive construction. — Plusieurs manoirs existaient en Trévérec; deux seulement sont encore debout : ce sont ceux de Lesverec et de Penduonec. — Il y a près du bourg un tumulus dont nous ignorons la nature exacte. — Géologie : schiste modifié par le granite, généralement maclifère. — On parle le breton.

Treverien; à 6 l. 3/4 au S.-S.-E. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Rennes*], à 7 l. 1/4 de Rennes et à 2 l 1/3 de Bédée, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 700 communiants; la cure est présentée par les religieux de Léhon. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, offre à la vue des terres labourables de bonne qualité, des landes, et le bois de la Fosse-aux-Loups, qui peut avoir une lieue et demie de circuit. La rivière de Linnon, qui passe à peu de distance au nord de ce bourg, pourrait être rendue navigable; sa source, qui n'est pas fort éloignée de celle d'Ille, qui va se jeter dans la Vilaine, à Rennes, faciliterait l'exécution du projet de joindre cette dernière à la Rance*, dans laquelle le Linnon se perd, une lieue un quart au dessus de la ville de Dinan. On remarquera seulement que ce grand projet mérite un sérieux examen avant d'en venir à l'entreprise.

TRÉVÉRIEN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Evran, Plesder, Pleugueneuc; E. Saint-Domineuc, Trimer; S. Saint-Thual, Evran; O. Saint-Judoce, Evran. — Princip. vill. : les Droueries, la Chapelle-Trévinal, les Vaux, l'Hermitage, Trénois, la Lande-Soret, Villery. — Maisons importantes : château de la Fosse-au-Loup; Malaguet; ferme du-Bois-Botterel. — Superf. tot. 1208 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 782; prés et pât 96; bois 82; verg. et jard. 25; landes et incultes 147; canaux 38; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 28. Const. div. 285; moulins 3 (à eau, de Boudou, de la Fosse-au-Loup, de Villery). ☞ Cette commune est limitée en partie, au nord, puis traversée par le Linon. Le canal d'Ille-et-Rance la parcourt d'abord de l'est à l'ouest, puis du sud-est au nord-ouest. — Elle contient les bois taillis de Botterel et de la Fosse-au-Loup.—Géologie : terrain de transition inférieure modifié par le granite. — On parle le français.

Treveron; à 6 l. 1/3 au S. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 8 l. 2/3 de Rennes, et à 2 l. de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 550 communiants; la cure est présentée par les religieux de Léhon. Le territoire, arrosé des eaux de la rivière de Rance et de quelques ruisseaux, est très-bien et très-exactement cultivé; il offre à la vue beaucoup d'arbres fruitiers et autres. Le château du Chalonge appartenait, en 1260, à Olivier, chevalier, seigneur du Chalonge; il a une haute-justice et appartient aujourd'hui à M. le comte de Muée.

TRÉVERON; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Carné; E. Calorguen; S.-E. et S. Saint-Juvat; O. Brusvily, le Henglé. — Princip. vill. : la Haute-Landrée, la Basse-Landrée, Bignon, Pennet, Querardais, Promeret, Quardevilly, Monmusson, Alleux, Guerinais, Vaudeniel, Mare, Croix-Habert, Poncel, Ville-Garnier, l'Hôtellerie, Gibonnais, Girandais, Hervlais, le Chesne, Vallée-Martin, le Lissou. — Superf. tot. 983 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 803; prés et pât. 71; bois 14; verg. et jard. 6; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 53. Const. div. 302; moulins 2. ☞ La grande route de Dinan à Saint-Méen sert de limite entre Tréveron et Brusvily. — Géologie : schiste talqueux; schiste modifié dans le sud-est. — On parle le français.

Trevou; à 7 l. 2/3 à l'E.-S.-E. de Quimper, son évêché; à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Quimperlé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 1500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est couvert d'arbres et coupé d'un grand nombre de ruisseaux qui coulent dans les vallons; il offre à la vue des terres bien cultivées, des prairies, des bois et des landes.

TRÉVOU (LE), dédiée à saint Pierre; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux. ☞ Géologie : constitution granitique. — On parle le breton.

Trevoux-Treguinec; à 28 l. à l'O.-N.-O. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]: à 32 l. de Rennes, et à 2 l. de Tréguier, sa subdélégation. Cette paroisse, qui est enclavée dans le diocèse de Tréguier, relève du roi et compte 450 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, borné au nord par la mer, est fertile en grains de toute espèce.

TRÉVOUX TRÉGUINEC; commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. la mer; E. Penvenan; S. Camlez; O. Trélevern. — Princip. vill. : Larmor-Bras, Trestel, Besborel, Run-Even, Poul-Gueno, Coste-ar-Querm, Ꝃgal, Ꝃmorgant, Boudilleau, Creo'h-an-Guern, Traon-an-Goas, Prat-Rihan, Ꝃmorvezan, Trevou-Bras, Creoh-ar-Hars, Ꝃedern, Ꝃurvoy, Cadoret, Coatmez, Cos-Trevou, Ꝃguenic, Ꝃblouc'h, Balaren. — Maison importante : château du Boisriou. — Superf. tot. 652 hect. 88 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 426; prés et pât. 38; bois 15; landes et incultes 125; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 37. Const. div. 155; moulins 4 (à eau, du Vieux-Trévou, de Trévou-Bras, d'Enbas, d'Enhaut). ☞ Cette commune n'a pas de desservant; celui de Trégastel bine avec elle. — La plage de Trévou-Tréguinec a été jadis occupée par une forêt que la mer a envahie. Partout on y trouve, à de très-petites profondeurs, des pièces de bois d'aune et de chêne, que les habitants exploitent et vendent. C'est une ressource précieuse pour une population qui n'a que peu d'aisance. L'information de 1695 constata que Mme de Villeneuve du Louet était reconnue fondatrice de la paroisse, pour sa terre du Bois-Riou. — On parle le breton.

Trévron. (V. *Tréveron*.)

Trezelan; sur une hauteur, près la rivière de Tréguier; à 2 l. 3/4 au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 29 l. de Rennes, et à 3 l. 3/4 de Guingamp, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse ressortit à Lannion et compte 1200 communiants, y compris ceux de Saint-Norvez, sa trève; la cure est à l'alternative. Le territoire, pays couvert d'arbres et buissons, renferme des terres de bonne qualité et quelques petites landes. L'abbaye de Begars, qui est située dans cette paroisse, y possédait quatre métairies, dès avant 1380. La Roche-Huon existait à cette dernière époque.

☞ Trézelan et sa trève Saint-Norvez ont été absorbés par Begars. (V. ce mot.)

Trezeni; à 2 l. à l'O.-N.-O. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Quimper*], à 32 l. de Rennes, et à 1 l. 3/4 de Lannion, sa subdélégation et son ressort. On y compte 450 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire est exactement cultivé et renferme des landes peu étendues. On y connaît les maisons nobles de Ker-morvan, Ker-naleguen et Ker-meno.

TRÉZÉNY; commune formée de l'anc. par. de ce nom. — Limit. : N. Kmaria-Sulard; E. Coatréven; S. Lanmévin; O. Rospez. — Princip. vill. : Briellec-Bras, Briellec-Bian, Guermalégan, Convenant-Ꝃallic, Convenant-Ꝃeven, Prat-Isac, Ꝃenduler, Ꝃvennou, Ꝃtis, Ꝃlineut, Leshal, Ꝃangat, Ꝃamblouc'h, Ꝃellec-Bras, Ꝃmorvan, Pen-an-Coat, Goazally, Ꝃangoff, Ꝃgadiou, Saint-Julien. — Superf. tot. 324 hect. 47 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2:0; prés et pât. 20; bois 3; verg. et jard. 3; landes et incultes 4; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 18. Const. div. 81; moulin 1. ☞ La route de Lannion à Tréguier passe dans la partie sud de cette commune, courant est-nord-est à ouest-sud-ouest. — Il y a une chapelle dédiée à saint Julien. Cette chapelle n'a pas de desservant salarié par l'Etat. — Géologie : schiste modifié par les roches feldspathiques; granite au nord. — On parle le breton.

TRÉZILIDÉ; commune formée de l'anc. trève de Treflaouénan; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Plouégoulm, Treflaouénan; E. Mespaul; S. et O. Plouzévédé. — Princip. vill. : Modennou, Leslouc'h, Mezaolet, Mespriant, Ꝃbernès, Mezcoat. — Maisons importantes : Cosquer-Meur, Ꝃmérien, la Marche. — Objet remarquable : grotte de Saint-Péran. — Superf. tot. 461 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 225; prés et pât. 25; verg. et jard. 30; landes et incultes 150; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 27. Const. div. 75; moulin 2 (à eau, de la Marche, de Ꝃmérien). ☞ La route de Brest à Saint-Pol-de-Léon traverse cette commune du sud-ouest au nord-est. — On parle le breton.

Trigavou; à 3 l. 1/4 au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 11 l. 2/3 de Rennes, et à 1 l. 1/2 de Dinan, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi et compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire renferme quelques terres en labour et des landes. Le château du Bois-de-la-Motte, maison seigneuriale de la paroisse, érigée en bannière par lettres du duc Jean V, en date du 24 juillet 1433, fut érigé en marquisat l'an..... Ce marquisat passa à l'illustre maison de Cahideuc, en 1633, par le mariage de Guyonne de Montbourcher, marquise du Bois-de-la-Motte, avec Sébastien-René de Cahideuc. Le château est décoré d'un bois qui a une lieue et demie de circuit; il a haute-justice, et appartient à M. le marquis du Bois-de-la-Motte.

TRIGAVOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N.-O. et N. Ploubalay; E. et S. Plestin; O. Languenan. — Princip. vill. : Pallué, la Mare-Denier, le Bois-Meen, la Ville-Piquant, la Beraudais, la Ville-Ochedays, la Ville-Tréguier, le Grand-Clos, la Ville-Tasset, la Rougerais, le Bois-de-la-Motte, la Croix-Piquard, la Ville-Neuve, la Hérissais, la Guyonnais, la Boutronais, la Quinois, les Vaux, le Grais, le Chenais, Lamenais, la Rochelle, la Tardivelais. — Superf. tot. 922 hect., dont les princip. div.

sont : ter. lab. 787; prés et pât. 42; bois 45; verg. et jard. 23; landes et incultes 14; sup. des prop. bât. 6; cont. non imp. 53. Const. div. 346; moulin 1 (de la Marche, à eau). ☞ Davogour Thélouan de Saint-Laurent, lieutenant-général du duc de Mercœur, est né à Trigavou. Homme d'un mérite distingué et dont les talents militaires furent rarement couronnés de succès, il mourut à Paris, en 1610. — Lors de la Révolution, la maison de la Rougerais était le quartier-général du lieutenant-général royaliste la Baronnais. Il y eut à cette époque une rencontre meurtrière au bois de la Motte. On a trouvé des vestiges romains, dit-on, près de la chapelle Sainte-Apolline. — Géologie : schiste micacé; granite dans le nord. — On parle le français.

TRIMER (sous l'invocation de saint Amand, évêque de Rennes, fêté le 14 novembre); commune formée de l'anc. trève de Tinténiac; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trévérien, Saint-Domineuc; E. Saint-Domineuc, Tinténiac; S. la Baussaine; O. Saint-Tual, Trévérien. — Maisons notables : Remoulin, la Corblinais. — Superf. tot. 356 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 288; prés et pât. 37; bois 1; verg. et jard. 9; sup. des prop. bât. 3; canaux 7; cont. non imp. 9. Const. div. 85. ☞ Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Trimité (la). (V. *la Trinité.*)

Trogueri; à 3/4 de l. au S. de Tréguier, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*] et sa subdélégation; à 30 l. de Rennes. Cette paroisse ressortit à Lannion et compte 350 communiants; la cure est à l'alternative. Le terroir est très-bien et très-exactement cultivé.

TROGUERY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Trédarzec; E. Pouldouran, Hengoat; S. Pommerit-Jaudy; O. Minihy, Tréguier, rivière du Jaudy. — Princip. vill. : Kscarbot, Peu-au-Antré, Guénorel, Ville-Basse, Sainte-Anne, Convenant-Tilly, Kmeur, Convenant-Mabo, Kino, Billiguen, Convenant-Munudic, Convenant-Coco, Le Cosquer, Traou-an-Dour, Ros-Lan, Peu-an-Cra. — Superf. tot. 360 hect. 50 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 291; prés et pât. 6; verg. et jard. 5; landes et incultes 3; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 54. Const. div. 138; moulins 2 (à eau, du Cosquer, de Huallec). ☞ Il y a, en outre de l'église, la chapelle Sainte-Anne. — On parle le breton.

Tronchet (le). (V. *le Tronchet.*)

Uzel; sur une hauteur et sur la route de Pontivy à Quintin; à 5 l. 1/3 de Saint-Brieuc, son évêché; à 18 l. 1/2 de Rennes, et à 3 l. de Quintin, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Ploërmel et compte 1800 communiants; la cure est présentée par M. Boschat. Le territoire est d'une superficie très-irrégulière. On y remarque des coteaux, des vallons, des monticules, beaucoup d'arbres et buissons, quelques ruisseaux qui vont se jeter dans la rivière d'Oust, une partie de la forêt de Lorge, beaucoup d'arbres fruitiers et autres, des prairies et des terres en labour de bonne qualité. Les habitants font un grand commerce de fils et de toiles, qui se fabriquent et se blanchissent à Uzel, où il se tient un marché par semaine et huit foires par an. La seigneurie de cette paroisse, avec titre de bachellerie ou de bannière, appartenait, en 1280, à Guillaume Budes. Sylvestre Budes, son fils, fut lieutenant-général et gonfalonier de l'Eglise romaine. Jean et François Budes furent écuyers du duc de Bretagne. Bertrand Budes fut procureur-général du Parlement. François, son frère, fut maître d'hôtel de la reine. Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriand, fut maréchal-de-France, etc. La seigneurie d'Uzel passa, par alliance, dans celle de la Châtaigneraie. Une demoiselle de cette maison la porta dans celle de Malestroit, d'où elle tomba dans celle de Coëtquen. En 1488, le roi Henri III l'érigea en vicomté, en faveur du marquis de Coëtquen. L'héritière de cette maison la porta dans celle de Duras, par son mariage avec M. le duc de Duras, qui l'a vendue depuis environ vingt ans à M. Boschat, qui la possède aujourd'hui.

UZEL; commune formée de l'anc. par. de ce nom, et petite ville; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception; bureau d'enregistrement; bureau de poste, résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Allineuc; E. Saint-Hervé; S. Saint-Thélo; O. Merléac. — Princip. vill. : la Maufredais, Villeneuve, Ville-aux-Bouillies, Ville-d'Enhaut, Bonne-Nouvelle, Bareil, le Beau, Pas-Tranchant, les Haies, les Annecades, la Noue, la Roche. — Superf. tot. 678 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 466; prés et pât. 132; bois 3; verg. et jard. 16; landes et incultes 23; sup. des prop. bât. 8; cont. non imp. 31. Const. div. 418; moulin d'Uzel, à eau. ☞ La petite ville d'Uzel consiste en une grande place et quelques rues, en partie pavées et en partie macadamisées. — L'église, fort ancienne, est sous l'invocation de saint Nicolas; la tour, en granite, a été construite en 1815. — Chaque année a lieu un pardon (à la Trinité) célébré à la chapelle de Bonne-Nouvelle. Indépendamment des danses habituelles, on y a créé depuis quelques années des courses de chevaux, qui ont lieu sur la grande route, entre la ville et la forêt de Lorge. — La ville a trois fontaines publiques et trois halles : l'une pour les farines, l'autre pour les étoffes, et la troisième pour le blé et le lin. — Il y a, chaque année, douze foires, qui ont lieu le troisième vendredi de chaque mois, et un marché tous les mardis. Les foires se tiennent sur une esplanade entourée d'une belle allée d'ormes. — Le château d'Uzel n'est plus qu'un monceau de ruines. — Les femmes d'Uzel ont une coiffure toute particulière. Le serre-tête ou béguin a la forme d'une guimpe. La coiffe, qui cache exactement les cheveux, se rattache sous le menton par deux petits lacets. Il faut être jolie femme pour supporter cette coiffure assez ingrate. — Il y a à Uzel une communauté dite des « Sœurs du Saint-Esprit », qui tiennent une école pour les jeunes filles, et une petite pharmacie. — Géologie : schiste talqueux. — On parle le français et le breton.

Vallet; sur une hauteur; à 5 l. 1/4 à l'E.-S.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 27 l. 1/4 de Rennes, et à 2 l. de Clisson, sa subdélégation. On y compte 3,500 communiants; la cure est présentée par le chapitre de Nantes. Le territoire est, pour ainsi dire, tout occupé par des vignes, qui produisent le meilleur vin du comté nantais; on y voit aussi des terres en labour, des prairies et des bois peu étendus.

L'abbaye de la Regrippière, ordre de Fontevrault, est dans cette paroisse. Je n'ai pu rien trouver pour la fondation de cette maison. Le plus ancien seigneur dont on ait connaissance est Lucas de Vallet, qui vivait en 1188. En 1264, cette seigneurie appartenait à Olivier de Clisson. Le prieuré Disseron fut uni au couvent des Chartreux de Nantes en 1577. L'école publique de Vallet fut fondée en 1626, et la présentation du principal fut donnée au chapitre de la cathédrale de Nantes, qui perçoit une bonne partie des dîmes de la paroisse. Union de justice à Vallet, au mois d'août 1739, en faveur d'Achille-Rolland Barrin, conseiller au Parle-

ment de Bretagne. Au mois de juillet 1756, M. Marc-Achille Barrin, seigneur de Fromenteau, obtint l'établissement de quelques foires et d'un marché qui doit se tenir le lundi de chaque semaine. La terre et seigneurie de Fromenteau, avec haute-justice, fut érigée en marquisat, en 1760, en faveur de M. Marc-Achille Barrin, maître de camp du régiment de Languedoc, dragons, aujourd'hui maréchal-des-camps et armées du roi. La maison noble de Bois-Benoît appartenait, en 1480, à Jean de Chevaegné du Bois-Benoît, et celle du Clairay à Jean de la Fontaine, chevalier.

VALLET (sous l'invocation de Notre-Dame-de-Valeur); commune formée de l'anc. par. de ce nom : aujourd'hui cure de deuxième classe, avec desservance à la Regrippière; chef-lieu de perception, résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. et N.-E. le Loroux, la Remaudière, la Chaussaire; E. Tilliers, Gesté; S. Mouzillon, rivière la Sangueise; O. Chapelle-Heulin, le Pallet, la Sangueise. — Princip. vill. : la Fleurenallière, la Bouche-Foire, les Sauvinières, les Hautes et Basses-Corbelières, le Clairet, la Morlière, la Salmonière, Bonne-Fontaine, les Loges, la Ménardière, la Gobinière, les Raillères, les Laures, le Pressoir, les Chaboinières, la Chalousière, etc. — Superf. tot. 7429 hect. 15 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 3345; prés et pât. 1285; vignes 1452; bois 207; verg. et jard. 149; landes et incultes 629; étangs 10; châtaigneraies 35; sup. des prop. bât. 32; cont. non imp. 281. Const. div. 1332; moulins 21 (de l'Aufrière, Bondus, Béduau, Rappeau, Blanc, Sanglière, de la Loge, de Grondin, de la Debaudière, des Loges, de Bonne-Fontaine, de la Noé, de Belair, de la Chevalerie, les Quatre-Moulins). ☞ Ce territoire semble tirer son nom des vallées qui le composent (en latin *valles*; au moyen-âge, *valetz*). — L'église, incendiée en 1794, a été réédifiée en 1812. Elle avait été agrandie dans le XVII[e] siècle, à sa partie méridionale. Bien auparavant, la nef avait été ajoutée à une tour et à des voûtes, qui faisaient de cette église une quasi-forteresse. — L'ancienne chapelle de la Regrippière a été érigée en succursale.— C'est, avec celle de la Noé-Belair, qui est propriété privée, la seule qui reste des dix qui existaient avant la Révolution. — Jadis beaucoup de maisons nobles couvraient ce territoire; deux seules portaient le nom de château, Fromenteau et les Montis. La Révolution les vit incendier et détruire. Aujourd'hui, la commune compte les belles propriétés de la Noé-Belair, de Cléray, de la Guipelière et d'Izevon. — Les Montis, qu'on regardait comme une très-ancienne construction, étaient, dit-on, contigus à une voie romaine. D'autres vestiges tendent à prouver aussi que Vallet a été depuis des siècles un point très-important. — Naguère on fabriquait dans cette commune beaucoup de serge et de toiles de coton, et la filature à la quenouille servait à alimenter les manufactures de Chollet. Les procédés mécaniques de tissage et filature ont singulièrement amoindri cette ressource rurale. Les vins de Vallet ont, dans les vignobles nantais, une réputation de supériorité incontestée. Il s'en fait une exportation considérable. — Jadis, dans les noces de campagne, la mariée faisait le tour de la table, tenant à la main une bourse dans laquelle chaque convive déposait son offrande, en retour de laquelle il recevait un baiser. Cet usage peu digne a été remplacé par celui de faire cadeau d'objets de ménage, qu'on présente aux époux, après l'offrande des gâteaux. — De la terrasse du jardin de la Noé-Belair, on jouit d'un coup-d'œil admirable. Il y a foire le 1[er] lundi de chaque mois; le lundi après la foire de Saint-Vincent-de-Monturault, le lundi après la foire de la mi-carême, à Montuvault; le 15 août et le 15 octobre à la Regrippière. — Géologie : roche dominante, le micaschiste; au nord du bourg, coteau de gneiss amphiboleux passant au granite. — On parle le français.

Vallette (la). (V. *la Valette* ou *Domagné*.)

Vandel; sur une hauteur; à 7 l. 1/2 au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. de Fougères, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Vitré et compte 500 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux du Couesnon et couvert d'arbres et buissons, est très-exactement cultivé. Ses maisons nobles sont : le Moulin-Blot *, le Chantier *, la Barberie, le Manoir *, la Villaye *, Saint-Nicolas * et le Pont-Notre-Dame *, sur le Couesnon.

VANDEL ou VENDEL (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chapelle-Saint-Aubert; E. Billé, Chienné; S. Chienné, Saint-Jean-sur-Couësnon; O. Saint-Jean, Chapelle-Saint-Aubert. — Princip. vill. : les Motais, le Bas-Chemin, la Houssaye, la Biardais, la Trourie. — Maison importante : Bleau. — Superf. tot. 637 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 426; prés et pât. 121; bois 4; verg. et jard. 28; landes et incultes 35; sup. des prop. bât. 4; cont. non imp. 19. Const. div. 129; moulins 3 (à eau, deux de Vandel, de Bleau). ☞ L'église de Vandel est ancienne, et se compose de restaurations successives. — Il y avait jadis deux chapelles, celle de Bleau, qui a été détruite en 1793, et celle de Saint-Nicolas, qu'on a démolie en 1839 ou 1840. — Les anciennes terres nobles étaient la Maison-Neuve, le Village et le Manoir; ce ne sont plus que de belles fermes. Le Moulin-Blot ou Bleau était un château ancien; il est aujourd'hui encore en assez bon état de conservation. Saint-Nicolas n'était, croyons-nous, qu'une chapelle. — Le Chantier et le Pont-Notre-Dame, que cite aussi notre auteur, ne sont pas en Vandel. Le premier est aujourd'hui une belle ferme dans la commune de Chienné; le second est dans celle de la Chapelle Saint-Aubert, où il a servi de centre à un beau village. On y remarque des ruines assez curieuses. L'ancienne chapelle de ce château sert de grange.—Vandel est situé sur une de ces anciennes voies qui sont probablement romaines, et auxquelles on donne dans le pays le nom de « chemin Charles. » (V. Saint-Aubin-du-Cormier.) Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les jardins du bourg, on trouve fréquemment des tombeaux en calcaire coquiller, faits en forme d'auge. Un chemin voisin en a fourni une telle quantité qu'on lui a donné le nom de « la rue des Tombeaux. » — Près de l'un, on a trouvé quelques médailles romaines. Le chemin Charles, dont l'histoire est évidemment associée à celle de ces tombeaux, vient du sud-ouest et court au nord-est, se dirigeant vers le Bas-Maine par les communes de Billé, Javené, etc. — La culture du blé-noir est une des plus importantes de la commune de Vandel.—On fait des élèves de bestiaux et un cidre de poires qui a une certaine réputation à Fougères.— Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Vannes; ville épiscopale, avec titre de comté, par les 5° 6' 26" de longitude, et par les 47° 39' 14" de latitude (1), à 21 l. de Rennes. Cet évêché est borné, au N., par ceux de Quimper, Saint-Brieuc et Saint-Malo; à l'E., par celui de Rennes; au S., par celui de Nantes et la mer; et à l'O., par celui de Quimper. Il compte 353,950 habitants, cent soixante-onze paroisses, quarante-sept trèves, trois abbayes d'hommes, une de femmes, dix-neuf couvents d'hommes, dix-sept de femmes; neuf hôpitaux, dont deux militaires, et un Hôtel-Dieu. L'air y est pur et salutaire, le sol est fertile et assez bien cultivé dans quelques endroits; mais, dans plusieurs autres, on n'aperçoit que des landes très-étendues, dont on pourrait tirer un parti avantageux en les défrichant. La ville de Vannes compte 10,000 habitants, quatre paroisses, qui sont : Notre-Dame-du-Mné (la cure est présentée par l'évêque, et c'est toujours un Lazariste, le supérieur du séminaire, qui en est recteur); Saint-Paterne, Saint-Pierre et Saint-Salomon,

(1) L'Annuaire des longitudes rectifie ainsi ces mesures: Lat. 47° 39' 31", et long. 5° 5' 40" point pris sur l'église Saint-Pierre.



dont les cures sont présentées par le chapitre de la cathédrale; onze communautés, qui sont: les Capucins, les Carmes-Déchaussés, les Carmes du Bon-Don, les Dominicains, les Carmélites de Nazareth, les Dames du Père-Éternel, les Cordelières, les Visitandines et les Ursulines. On y remarque un gouvernement de place, une communauté de ville, avec droit de deputer aux États; un présidial, une amirauté, un consulat; une maîtrise des eaux, bois et forêts; une brigade de maréchaussée, une subdélégation, une recette, les postes aux lettres et aux chevaux, etc. L'église cathédrale est dédiée à saint Pierre. Le chapitre est composé d'un grand-archidiacre, d'un trésorier, d'un chantre, d'un scolastique, d'un grand-pénitencier, de quinze chanoines et du bas-chœur. L'évêque est seigneur d'une partie de la ville; sa juridiction des régaires est très-étendue. Le commerce des Vannetais est considérable; il consiste en grains, en fers et en miel, que l'on tire du pays, et en sardines et autres poissons, qu'on trouve en grande quantité dans cette ville. Elle a un port très-sûr, formé par un bras de mer ou canal qui vient du Morbihan. Cette situation avantageuse devrait y faire fleurir davantage le commerce; mais la commodité des ports qui l'avoisinent lui en enlève une partie. Celui de Vannes n'est guère fréquenté que par les petites barques qui servent au cabotage et au ommerce intérieur; les seuls agréments de ette ville, mal bâtie, se réduisent au mail, à a lice et au port; encore ce dernier n'est-il pas ort agréable en été, à cause de la mauvaise deur qui s'exhale des vases dont il est rempli. Jn très-bel étang, nommé l'*Étang-au-Duc*, près avoir fait tourner quelques moulins, se écharge dans ce bassin, et diminue un peu ette puanteur, en emportant une partie des ases, qui, peu à peu, ne manqueraient pas de oucher le port, si elles n'étaient entraînées ir la rapidité du courant. Il se tient à Vannes eux marchés par semaine, le mercredi et le imedi, et neuf foires par an. Les habitants es campagnes se servent de la langue brenne, mais corrompue; ceux de Vannes parnt le français pur. Les armes de la ville sont, gueules, à une hermine passante au natul, d'argent mouchetée de sable et accolée de jarretière flottante de Bretagne.

Il serait ridicule de vouloir s'attacher à déuvrir la fondation de la ville de Vannes, nomée par les anciens, *Dariorigum* [*Dariogum*]. Son origine se perd dans l'obscurité s siècles. Bâtie par les anciens Celtes, elle est connue que depuis la conquête des Gaules de l'Armorique par les Romains; cependant rabon, qui parle fort au long des Venètes, les oit, conjointement avec les Cénomans, fonteurs de Venise, où ils furent conduits, n 164 de Rome, 590 ans avant Jésus-Christ, r Bellovèse ou Sinogvèse, deux chefs gaulois. Une partie s'établit, dit-on, en Italie, et appela son pays *Samnium*, et l'autre se fixa dans les îles de la mer Adriatique, et nomma la ville qu'elle fonda *Venise*, en mémoire de leur origine, et en conséquence de la conformité des deux territoires, qui sont remplis de petites îles; mais cette tradition, qui s'est conservée jusqu'à nous, n'est pas appuyée de titres suffisants pour mériter une entière créance, et je préfère le sentiment de l'historien de Venise, qui croit que cette brillante république doit son existence à la terreur qu'inspiraient les barbares qui inondèrent l'Empire romain, et en partagèrent les débris dans les IVe et Ve siècles. Les peuples du continent, effrayés à la vue de ces étrangers, qui ne leur offraient que la mort, ou un esclavage pire que la mort même, se réfugièrent dans les îles voisines, s'y fixèrent, et formèrent cet État, qui joua depuis un si grand rôle, et qui se maintient aujourd'hui par la sagesse de son gouvernement (1).

Quoi qu'il en soit, les Venètes étaient un peuple puissant parmi les Gaulois, et le plus considérable de l'Armorique. Leur ville était regardée comme la capitale du pays, et *Dariorigum* [*Dariorigum*] était, selon toutes les apparences, le chef-lieu des assemblées particulières, comme Chartres celui des assemblées générales de la nation. Néanmoins, ce peuple, si riche, si puissant, étonné de la grande réputation de César et de ses Romains, se soumit à la domination de la république, dès que parut Crassus, que César avait envoyé, avec la septième légion, à la conquête de l'Armorique, et donna des ôtages, pour garants de sa fidélité. Quelque temps après, Crassus, qui avait pris ses quartiers dans l'Anjou, venant à manquer de blé, envoya en demander aux Venètes et aux habitants de l'Armorique. Ces braves Gaulois, voyant dans les ambassadeurs plutôt

(1) Ce que dit notre auteur sur les Vénètes et les Vénitiens est un mélange de faux et de vrai. Si, de l'opinion de Strabon, il est permis de conclure que Venise a été fondée par les Venètes, bien que cette opinion repose uniquement sur une analogie de nom, il est évident aussi que Tite-Live (liv. 5, c. 33) donne pour ancêtres aux Vénitiens les Gaulois alpestres, qui les premiers attaquèrent Rome. L'histoire sérieuse doit s'arrêter aux limites du vrai, et ne pas se lancer dans des origines qui reposent sur une lettre. Les *Veneti* de l'Adriatique ont été d'abord dits *Henetii*; au contraire, les *Venètes* de l'Armorique n'ont été probablement ainsi nommés que par les Romains, habitués à donner aux noms étrangers une forme latine. Selon toute apparence, le nom de pays de Vannes avait une étymologie commune avec celui de la *Galle* méridionale (en Angleterre), connue sous le nom de *Gwent set*, ou pays de Gwent. La capitale de ce pays, *Kaer-Gwent*, avait reçu des Romains le nom de *Venta Siltrarum*, et fut détruite du VIe au VIIe siècle par les Saxons. Or, *Gwent* est une évidente contraction de *gwenet*, nom breton du pays de Vannes, de même que *Gwyneth* est le nom que les Gallois anglais donnent aux six comtés nord de leur pays. Les Romains avaient latinisé ce nom en *Gwynethia* et *Venethia*; c'est, on le voit, presque le *Venetia* et les *Veneti*. Aujourd'hui encore, les habitants du Vannetais sont nommés en breton *Gwenedad*, et au pluriel *Gwenedis*. (V. Cambden, t. I et II, sur les comtés d'Hereford et de Monmouth.) Il y a plus de probabilités pour une communauté d'origine entre ces deux peuples qu'entre les Venètes et Venise.

des maîtres qui exigeaient, que des amis qui demandaient, réfléchirent à la perte de leur liberté, et résolurent de briser le joug odieux qu'on leur avait imposé; ils se saisirent des ambassadeurs, et firent dire à Crassus que, s'il voulait les avoir, il fallait qu'il rendît les ôtages qu'on lui avait donnés. César, qui était éloigné, informé de cette résolution par Crassus, accourt en Bretagne, et se prépare à la guerre contre les Venètes.

Un point intéressant à découvrir, pour juger des manœuvres du général romain, serait la situation et la véritable position des villes des Venètes, et surtout de leur capitale.

M. de la Sauvagère est le premier savant qui, en 1755, publia les connaissances qu'il avait prises sur le territoire de Vannes, d'après les Commentaires de César, où ce grand capitaine a fait la guerre qu'il raconte dans son onzième [*troisième*] livre, qui n'a point été entièrement entendu dans les traductions qui en ont été faites, faute d'avoir su comparer les récits au local des côtes de l'Armorique, et aux étymologies celtiques qui indiquent encore aujourd'hui, les lieux désignés dans le texte latin, où s'est passée cette action si mémorable dans les fastes de Jules-César, par la destruction totale des Venètes, si formidables par leur bravoure et leur marine; et mes lecteurs me sauront gré de rapporter ici ce que M. de la Sauvagère en dit « Les interprètes n'ont eu que de fausses » idées sur la partie précisément de ces côtes » maritimes que les *Veneti* de la Gaule occu» paient alors, ainsi que les géographes mo» dernes, entre autres Sanson, qui s'est bien » trompé dans ce qu'il en a tracé dans son » *Gallia vetus*. On peut voir sur ce que nous » avons dit au mot *Carnac*, que Jules-César dut » se camper dans ce camp. Il est certain que » César était posté de façon qu'il aperçut sa » flotte dès qu'elle déboucha de la Loire. Le » vent qui soufflait lui donna beaucoup d'in» quiétude, parce que ses siburnes, espèces de » galères, étaient trop légères pour naviguer » dans une aussi grosse mer. Brutus, amiral de » cette flotte, n'eut, de son côté, pas moins d'in» quiétude. Les vaisseaux des Venètes étaient » fort gros, faits de bois de chêne, fort commun » dans leur pays, à fonds plats, pour pouvoir » échouer, leurs poupes et leurs proues fort » élevées, afin de mieux résister à la lame; ce » qui mettait les soldats à couvert contre les » traits, et leur donnait une grande supériorité » sur les siburnes romaines, qui ne pouvaient » être mises en comparaison, ni par la force, » quant au choc, ni par la voilure des bâti» ments des Venètes, dont les bordages étaient » aussi de planches de chêne, fort épaisses, » bien clouées les unes contre les autres, et les » bancs des rameurs étaient faits de poutres » *d'un pied d'épaisseur;* au lieu de cables à » leurs ancres, ils avaient des chaines de fer, » et leurs voiles étaient de peaux tannées, pour » mieux résister aux vents violents de ces » mers. Ces vaisseaux étaient armés d'un ex» cellent équipage, en matelots et *officiers bra» ves et expérimentés dans la marine;* les vieil» lards mêmes s'étaient embarqués. C'était un » jour où il fallait vaincre ou périr. Tout était » ainsi disposé, lorsque la flotte romaine pa» rut; celle des Venètes se rangea en ordre de » bataille vis-à-vis et *pour couvrir l'entrée de » leur port*. Le *Morbihan* paraît évidemment » être le même que César appelle *Mare conclu» sum* (1), dont le nom breton *Morbihan*, composé » des mots celtes *armor* mer, et *bihan* petit, a » la même signification que le latin des Com» mentaires, *mer renfermée* ou *petite mer*. Les » villes des Venètes étaient bâties dans l'inté» rieur de cette petite mer ou golfe, remplie » de langues de terre et îles, *au nombre de » trois cent soixante-cinq*, dont l'entrée était » fort étroite; c'était sur ces pointes ou caps » intérieurs qu'étaient bâties toutes les places » fortes des *Veneti*, dont l'accès était très-diffi» cile par terre, à cause de la marée, qui, deux » fois le jour, remplissant d'eau tous les bas» fonds, fréquents dans ce pays, fermait les » issues par des marais impraticables; d'ail» leurs, il était impossible aux bâtiments ro» mains d'en approcher, par rapport au reflux, » qui les faisait échouer sur la vase ou sur des » rochers; ce qui les rendait inutiles. Une » grande partie de l'été s'était passée, et César » avait fait tous ses efforts dans le *Morbihan*, » où la navigation était bien différente que dans » le vaste Océan. Il prit donc le parti de renon» cer à vaincre les Venètes par terre, sentant » qu'il n'avait de ressources qu'en les atta» quant par mer. C'est à ce moment où nous » avons vu comment *ils mouillèrent vis-à-vis » leur port* [*V. ci-après, p.* 944, *note*]; tandis

(1) Il est très-difficile de combattre une erreur confirmée pendant un demi-siècle par tous les hommes qui, s'occupant très-superficiellement de la science archéologique, répètent certaines phrases sans les vérifier. Il faut cependant dire ici que le *conclusum Mare*, si bien approprié à la nature de la mer morbihanaise, n'a jamais été employé par César dans cette acception. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le seul passage où il se sert de cette expression. Parlant des difficultés derrière lesquelles les Venètes se croyaient à l'abri de toute atteinte, César dit : « Ils » avaient encore la conviction que le manque de grains ne » permettrait pas à notre armée un long séjour dans leur » pays; enfin, quand même tout eût tourné contre leurs » prévisions, ils comptaient par dessus tout sur leur force » maritime. Les Romains ne pouvaient, selon eux, utili» ser leurs navires, ne connaissant ni les lieux où il leur » faudrait combattre, ni leurs bras de mer, ni leurs ports, » ni leurs îles; c'était enfin, pensaient-ils, une tout au» tre chose que naviguer dans une *mer intérieure (in con» cluso mari)* ou dans le vaste Océan ouvert de toutes parts » aux tempêtes! » — N'est-il pas évident que le *conclusum Mare* auquel César fait allusion, c'est la Méditerranée, où les Gaulois croyaient la navigation bien autrement facile qu'elle ne l'était dans leur Océan. Pour que ces mots eussent rapport au Morbihan, il faudrait que la phrase fût conçue tout au rebours de ce qu'elle est. — Nous verrons plus loin comment les antiquaires du siècle dernier ont traité le texte des Commentaires et l'ont, on peut le dire sans jeu de mots, commenté à leur façon. A. M.

» que l'amiral romain, voyant la mer agitée par » le vent, trop fort pour qu'il osât attaquer les » vaisseaux des Venètes, *dont plusieurs à la* » *voile cinglaient d'un bord sur l'autre, pour* » *montrer leur force et l'intimider, entra sage-* » *ment dans un port de l'île de Belle-Ile, pour* » *y attendre un vent plus favorable* [*V. ci-* » *après, p.* 944, *note*]. » M. de la Sauvagère a fixé cet endroit dans le port du *Vieux-Château*, à cause d'un retranchement d'un camp romain qu'on y aperçoit, dans son affaissement des terres, par le laps des temps, où il fait voir, dans la carte que ce savant y a jointe, la marche des siburnes depuis la Loire à ce port isolé; d'où, du mot *castra*, *camp* ou *château*, et de ces antiques retranchements, où l'on reconnaît la manière romaine, il infère que c'est de là « que l'amiral romain, profitant d'un grand » calme, et qui avait pris lui-même le comman- » dement d'une de ses galères, et avait distri- » bué les autres, ayant mis sur chacune un » tribun militaire avec un centurion, et fait » provision de beaucoup de faulx bien tran- » chantes, emmanchées à de longues perches, » profitant de la tranquillité où était la mer, et » de l'avantage de la légèreté de leurs sibur- » nes, Brutus s'approcha avec son armée na- » vale, à force de rames, sur celle des Venètes. » Les ayant joints, ils accrochèrent avec leurs » faulx les cordages et les coupèrent. Cette pré- » caution était nécessaire, afin que si le vent, » qui soufflait un peu, s'était élevé tout-à-coup, » ils ne pussent en être les victimes. Dès ce » moment leurs manœuvres devinrent inutiles, » les soldats romains sautèrent à l'abordage, » la terreur s'empara de ceux armoricains et » des équipages, ainsi que des matelots, où la » confusion se mit. Les Romains profitèrent de » ce désordre, attaquèrent de toutes parts les » vaisseaux devenus immobiles, et ce qu'une » seule siburne ne pouvait faire, elle en venait » à bout avec le secours de quelques autres, où » les soldats romains massacraient tout ce qui » faisait résistance. Peu de vaisseaux des Ve- » nètes échappèrent à la faveur de la nuit; » *tous*, *vieillards et enfants*, *indistinctement*, » *furent passés au fil de l'épée*, et le carnage » dura depuis la quatrième heure du jour jus- » qu'au coucher du soleil, d'où cette nation » fut entièrement exterminée dans cette jour- » née. »

Bien des savants ont répandu divers sentiments sur le lieu où était située leur capitale; car, en général, on vient de mettre bien au clair quel était le territoire des *Veneti* des bords armoricains, dont on a dit que les géographes modernes n'avaient eu que des idées fausses sur sa situation.

« M. Danville (poursuit M. de la Sauvagère) » cite D. Lobineau, qui veut que la capitale des » anciens *Veneti* ne répondait pas précisément » à l'endroit qu'occupe aujourd'hui *Vannes*. Ce » savant géographe offre un lieu, nommé *Du-* » *roüec*, à une lieue au dessous, à cause de la » ressemblance de ce nom avec celui de *Dario-* » *rig* des anciens Romains : il cite le *Vindana-* » *Portus* de Ptolomée, comme étant le *Morbi-* » *han*, que l'on pourrait entendre par le port de » *Locmariaker*, tout à l'entrée de ce golfe. » Et M. de la Sauvagère croit que le *Port-Navalo*, qui y joint, était un hâvre où l'on construisait les vaisseaux romains; que c'était là où on les carénait et où était l'arsenal de marine, dont les Romains faisaient grand cas.

La grande difficulté de fixer le point où était située cette capitale des Venètes vient sans doute « de ce que Jules-César, voulant éteindre » à jamais un peuple aussi formidable, fit » détruire sans doute toute cette ville de fond » en comble, dont il traita, dans cette victoire » par stratagème, le reste des habitants qu'il y » trouva avec une rigueur inhumaine inima- » ginable; il fit trancher la tête à tous les séna- » teurs et vendit le peuple, à qui il conserva la » vie de quelques-uns, à l'encan. » Et M. de la Sauvagère croit que cette capitale pouvait être située où elle est aujourd'hui.

C'est d'après la lecture de ses recherches imprimées, sur les antiquités des environs de Vannes, que feu M. le comte de Caylus, cet illustre et si savant antiquaire, s'explique ainsi dans son sixième volume de ses Antiquités gauloises, page 379 : « M. de la Sauvagère m'avait fait faire » quelques réflexions avant d'avoir vu le ma- » nuscrit de M. le président de Robien. Ces deux » auteurs sont les seuls qui aient parlé, etc. » Et pages 369 et 599, feu M. le président de Ro- » bien, dans son Histoire ancienne, manuscrite, » de la Bretagne, démontre (dit M. le comte » de Caylus) que le peu de conformité qu'il y a » entre la situation de la ville de *Vannes* et la » description que César nous a laissée des an- » ciennes villes dépendantes des peuples *Ve-* » *neti*, situées sur des caps ou des langues de » terre, dont les avenues étaient couvertes deux » fois par jour par le flux de la mer, démontre » que la ville de Vannes, qui ne présente au- » cune de ces circonstances, ne peut être une » de ces anciennes villes dont César fait men- » tion : on n'y remarque d'ailleurs aucun mo- » nument de la magnificence et de l'antiquité » qui doivent distinguer l'ancienne capitale de » ces peuples. Ces deux caractères se trouvent » au bourg de *Locmariaker*, où l'on découvre » tous les indices d'une grande et ancienne » ville, et dont la situation répond parfaitement » à l'idée et à la description que Jules-César » nous en a donnée, et dont Ptolomée parle, » comme capitale des *Veneti*, sous le nom de » *Dariorigum*. Ce bourg est situé sur le bord de » la mer, dans une espèce de presqu'île ou de » langue de terre. » (V. le mot *Locmariaker*) (1).

(1) Tout ce que notre auteur a entassé ici sur l'expédition

Le public nous saura gré d'ajouter ce que notre reconnaissance nous dicte relativement à M. de la Sauvagère : voici comme en parle feu M. le comte de Caylus : « L'auteur est savant

---

de César contre les Venètes ne laisse dans l'esprit que doute et confusion ; c'est un mélange de traductions des Commentaires et d'intercalations faites dans le but de servir des théories archéologiques. Nous croyons devoir, par une restitution complète du texte des Commentaires, donner ici une idée de ce qu'il y a de vrai dans ce que notre auteur a dit ou laissé dire.

A la nouvelle de la révolte des Venètes César prit quelques précautions pour empêcher que cette révolte n'eût en Gaule de fâcheuses conséquences. Il ordonna à D. Brutus de réunir à sa flotte tous les navires gaulois que la fin de la guerre contre les Pictes, les Saxons et les autres peuples pacifiés rendait disponibles, et de se diriger le plus tôt possible contre les Venètes. Lui-même marcha contre ceux-ci avec ses troupes de pied. Ici commence la narration des Commentaires, que nous allons donner en son entier.

« XII. — Tous les *oppida* (*) des Venètes étaient situés de telle sorte que, établis à l'extrémité de langues de terre ou de promontoires, on n'y pouvait accéder du côté de terre quand la mer était haute, ce qui en ces lieux arrive toutes les douze heures, ni par navires, parce que, la mer venant à se retirer, ceux-ci fussent restés à sec. Il était donc, d'une façon comme de l'autre, très-difficile d'attaquer ces *oppida;* et si parfois on surmontait ces obstacles, si par d'immenses travaux on venait à bout de combler les bras de mer par des entassements de terre et de pierre, au moment où ceux-ci allaient atteindre la hauteur des murailles assiégées, et enlever à l'ennemi sa dernière espérance, les Venètes faisaient approcher, ce qui leur était extrêmement facile, un grand nombre de vaisseaux, et allaient se jeter, avec tout ce qu'ils possédaient, dans les oppida les plus voisins. Là, ils s'abritaient de nouveau derrière les mêmes avantages naturels. Pendant la majeure partie de l'été, cette manœuvre fut d'autant plus facile aux Venètes que le mauvais état de la mer empêchait notre flotte de sortir, et que la navigation lui était très-difficile en haute mer, par un temps détestable, la côte ne lui offrant d'ailleurs que peu ou point de ports pour s'abriter.

» XIII. — Les navires des Venètes étaient faits et armés comme il suit. Leurs quilles, un peu plus plates que celles de nos navires, leur permettaient de braver les bas-fonds et les retraites de la mer; les proues étaient élevées, et les poupes disposées pour résister aux flots soulevés par la tempête. Ces navires, construits entièrement en chêne, pouvaient supporter tout choc et toute attaque. Les parties inférieures des bancs de rameurs étaient fixées aux poutres de traverse par des boulons en fer d'un pouce d'épaisseur : au lieu de câbles, leurs ancres étaient munies de chaînes. Les voiles étaient en peaux cousues avec de légères lanières de cuir; soit rareté du lin, soit ignorance de son emploi, soit encore, ce qui est plus vraisemblable, que, destinés à braver les vents et les tempêtes de l'Océan, il ne semblât pas à ces peuples que leurs navires pussent résister s'ils étaient munis simplement de voiles. Si l'on compare les qualités et les défauts de ces bâtiments aux nôtres, on comprend que ceux-ci l'emportaient par leur vitesse à la rame, mais que les navires venètes étaient mieux disposés quant à la nature des lieux et quant aux tempêtes. De plus, les éperons de nos galères étaient impuissants contre la solidité de ces vaisseaux, et leur élévation sur l'eau rendait difficile le jet des traits, en même temps que les écueils leur offraient moins de dangers. Il s'ensuivait que, lorsque le vent se déchaînait, ils s'abandonnaient sans crainte à sa fureur, bravaient facilement l'ouragan, ou s'engageaient avec sécurité dans les bras de mer : là, si la marée les abandonnait, ils n'avaient à redouter ni les rochers ni les pierres du fond. Nos navires, au contraire, avaient tout à craindre des dangers que ceux-ci bravaient.

» XIV.—S'étant donc emparé de plusieurs oppida, et ayant compris qu'il se donnait un mal inutile, car la prise de ces places ne pouvait empêcher l'ennemi de se soustraire à ses coups, César se décida à attendre l'arrivée de sa flotte. Dès que celle-ci parut et fut vue par l'ennemi, environ deux cent vingt de leurs navires, en excellent état et pourvus d'armes de toute espèce, sortirent *du port* et présentèrent aux nôtres la bataille; mais Brutus, qui commandait la flotte, non plus que les tribuns militaires et les centurions qu'il avait répartis sur les navires pour les guider, ignoraient que faire et quel plan de bataille adopter. Ils savaient que les éperons étaient impuissants contre les flancs des navires venètes, et bien qu'on eût dressé les tours, les poupes de l'ennemi étaient encore plus hautes qu'elles; d'où il résultait qu'on ne pourrait utilement se servir des traits lancés de bas en haut, tandis que ceux des Gaulois seraient plus désastreux pour nous. Mais les nôtres avaient préparé un moyen qui devait merveilleusement les servir : c'étaient des faux tranchantes solidement emmanchées sur de longues perches, et assez semblables aux faux de remparts. Lorsque ces faux avaient pu être engagées et raidies sur les cordages qui fixaient les voiles à la mâture, les rames donnaient aux navires une vive impulsion et les cordages étaient coupés. Alors les mâts tombaient nécessairement, et tout l'espoir des navires gaulois étant dans leurs voiles et leurs agrès, avec ceux-ci s'évanouissait d'un seul coup toute la valeur de ces bâtiments. Le courage seul devait alors décider de la victoire; or, nos soldats, outre qu'ils avaient ainsi un avantage certain, combattaient sous les yeux de César et de toute l'armée, à qui pas un fait d'armes ne pouvait échapper, pour ainsi dire. En effet, toutes les collines et tous les points élevés d'où l'on dominait de près la mer étaient couronnés par notre armée.

» XV. — Les mâtures des navires venètes étant abattues, et chacun d'eux étant environné par deux ou trois des nôtres, nos soldats enlevaient l'ennemi à l'abordage. Les Barbares, comprenant enfin cette manœuvre, voyant plusieurs de leurs bâtiments tombés en nos mains, et ne sachant quel remède apporter au mal, cherchèrent leur salut dans la fuite. Déjà leurs navires s'étaient laissés aller en dérive, selon que le vent les chassait; mais il se fit soudain un tel calme qu'ils restèrent complétement hors d'état de se mouvoir. Cette circonstance facilita singulièrement la conclusion du combat ; ces navires furent attaqués un à un par les nôtres, qui s'en emparèrent. Quelques-uns, mais en très-petit nombre, purent gagner la terre, grâce à la nuit qui survint. On s'était battu depuis la quatrième heure environ, jusqu'au coucher du soleil.

» XVI. — Cette bataille mit fin à la guerre des Venètes et des peuples maritimes. En effet, toute la jeunesse et même les hommes d'un certain âge, tous ceux enfin qui pouvaient aider par leurs conseils ou payer d'exemple, s'étaient réunis sur ce point, où, de toutes parts, les navires avaient été rassemblés. Ceux-ci perdus, les survivants n'avaient plus moyen de se soustraire à nos coups ou de défendre leurs oppida. Ils se rendirent donc à César avec tout ce qu'ils possédaient, et celui-ci se crut obligé de sévir d'autant plus contre eux, qu'il fallait apprendre par un exemple terrible à respecter à l'avenir le caractère des envoyés. Tous les sénateurs furent donc mis à mort, et les autres prisonniers furent vendus militairement. »

On voit, par ce récit, qu'il n'a jamais été question dans César qu'il eût aperçu sa flotte *dès qu'elle sortit de la Loire,* ni du *mouvement de retraite de Brutus sur Belle-Ile*, et du *campement qu'il y fit;* ni du *calme dont il profita pour se jeter de là sur les Venètes.* Le chef romain ne parle nulle part de *Dariorigum* ou d'un oppidum plus que d'un autre : ni des *officiers braves et expérimentés* qui montaient la flotte gauloise ; ni des poutres *d'un pied d'épaisseur,* etc. Tout ce qu'on peut induire des paroles de César, c'est que les oppida des Venètes étaient généralement placés sur des promontoires ; qu'il en enleva en vain plusieurs, les vaincus se jetant dans leurs vaisseaux et lui échappant pour aller renforcer d'autres places ; enfin, qu'il renonça à des siéges inutiles et attendit sa flotte. A l'aspect de celle-ci, deux cent vingt navires venètes *sortirent du port* et présentèrent le combat. Ils furent mis en déroute. Ceux qui ne purent se sauver se rendirent, et César, loin de faire périr *femmes, enfants et vieillards*, n'ordonna que la mort des sénateurs.

Les mots *sortirent du port* ont admirablement servi les antiquaires. Ce port, quel était-il, sinon *Dariorigum?* etc. Selon nous, les mots employés par César ne peuvent s'appliquer à un seul port ; car si la flotte des Venètes eût eu un seul port, c'eût été à cet *oppidum* que César se fût attaqué, et il eût tout terminé en l'enlevant. Evidemment, chaque oppidum servait d'abri à plusieurs vaisseaux, et les mots si bien exploités signifient simplement que chaque navire sortit de son port; autrement, la flotte eût, en effet, occupé *son port*, et César n'eût pas manqué de nommer ce dernier.

Malgré toutes les amplifications de M. de la Sauvagère,

(*) L'oppidum était une place forte : il faut se garder de le confondre avec la *civitas*, qui est pour César l'ensemble d'un peuple.

« dans son art, et l'ouvrage *(sur les antiquités de* « *Vannes)*, fait en homme du métier, présente » le caractère de l'intelligence et celui de la » vérité. » M. de la Sauvagère ne s'est pas contenté de nous éclairer : c'est à ses soins que le roi a confié toutes les forteresses, retranchements et batteries qui ont été élevés sur les mêmes côtes, depuis la Vilaine jusqu'à Quimper, et même au-delà de Brest, à *Saint-Mathieu*, dans la guerre contre les Anglais, en 1746, jusqu'en 1758. D'ailleurs il devait cet amour pour la Bretagne, puisque nous lisons partout qu'il en est issu d'une ancienne maison noble. Nous sentons que la modestie de M. de la Sauvagère sera en souffrance en nous lisant, mais nous n'avons pu nous retenir de lui rendre cet hommage.

Sous les empereurs, il n'est point fait mention des Vénètes ailleurs que dans la Vie de saint Clair, qui leur annonça l'Evangile. Conan Meriadec, qui vint dans le siècle suivant en Bretagne, soumit les Venètes à ses lois, comme les autres peuples de l'Armorique. Mais, depuis César, cette ville n'a jamais recouvré son ancienne splendeur et n'a jamais joué qu'un rôle subalterne dans la province. Albert de Morlaix, et M. Deric, auteur de l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, veulent que le siége épiscopal de Vannes ait été érigé par Conan Mériadec, vers l'an 388. Albert nomme son premier évêque Judicaël, et M. Deric lui donne le nom de Paterne. Lobineau veut qu'il n'ait été érigé qu'en 465, et lui donne aussi Paterne pour premier évêque. Plusieurs placent cette érection sous l'année 445, et donnent Mansuet pour premier évêque. [V. *ci-après au catalogue des évêques.*] Le concile, assemblé à Vannes en 462 ou 465, confirma l'établissement de ce siége, et quelques-uns pensent qu'il érigea celui de Quimper : on y fit seize canons, qui ne nous sont pas connus. En 502, les évêchés de Vannes, de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, et une partie de celui de Saint-Brieuc, furent réunis sous la domination du même prince Hoël II, et formèrent le royaume de Domnonée. En 513, Riothime, lieutenant-général d'Hoël-le-Grand, roi de Bretagne, fit construire dans le Morbihan trois cents bateaux qu'il chargea de soldats, avec lesquels il remonta la Loire, et alla, dans le Berri, faire la guerre à Euric, roi des Visigots. En 547, les enfants d'Hoël-le-Grand, qui s'étaient partagé la Bretagne, commencèrent ces scènes d'horreurs qui ne se voient guère qu'entre des frères ennemis. Conobre, comte de Vannes, donna l'exemple : il fit tuer d'abord son frère aîné, dont il épousa la veuve, et ensuite Budic et Varoch. Macliau, un autre de ses frères, échappa à sa cruauté, et devint évêque de Vannes. C'est ce Conobre, ou Comore, qu'un concile maudit, en punition de ses crimes; et ce prince, horrible par ses cruautés, ne fut plus connu que sous le nom de *maudit Comore*. Il périt, en 560, dans un combat qu'il livra au roi Clotaire, dans le territoire de Guérande. Guerech, ou Varoch, fils de l'évêque Macliau, lui succéda au comté de Vannes, dont le roi de Soissons, Chilpéric, avait joui quelques années auparavant.

En 658, les Bretons firent d'inutiles efforts pour chasser du comté de Vannes les Français, qui s'en étaient emparés. En 678, les Vannetais se servirent du feu grégeois pour brûler les vaisseaux que les Sarrasins avaient sur la côte. En 786, Charlemagne chargea son grand-sénéchal de la conquête de la Bretagne. Ce petit État fut soumis au monarque, qui donna le gouvernement du comté de Vannes au comte Frodoalde. Il en fut chassé, en 811, par les Bretons; mais ce succès n'eut pas d'heureuses suites. Les troupes de Charlemagne, pour punir cette rébellion, mirent à feu et à sang le royaume de Domnonée (1). En 818, Louis-le-Débonnaire, roi de France et empereur d'Occident, vint à Vannes avec son armée, et fit la revue générale de ses troupes. Il livra ensuite bataille à Morvan, que les Bretons avaient élu pour leur roi, et qui fut tué dans le combat; et convoqua, en 819, les États à Vannes. En 824, Nominoé fut nommé gouverneur de Bretagne. En 845, le roi Charles-le-Chauve fit frapper à Vannes des deniers d'argent, avec l'inscription : *Carlus gratiâ Di Francorum rex; Venetis civitas*. Le cours de cette monnaie ne fut pas de longue durée. Nominoé, après la mort de l'empereur, ne se croyant plus obligé par son serment, forma le projet de se faire couronner roi de la Bretagne, qui lui appartenait par les droits du sang. Il assembla au château de Coëtlou, dans la forêt de Vannes, les évêques et les barons, qui applaudirent à ses desseins et qui l'aidèrent à les exécuter. En conséquence, l'édit donné à Piste, en 854, décria la monnaie de Bretagne, comme frappée dans des lieux que le roi Charles ne possédait plus.

---

nous croyons encore que Vannes n'était pas un des *oppida* attaqués par César. Vannes est une ville terrienne que ce chef romain eût réduite sans rencontrer les difficultés qu'il énumère. La côte de Sarzeau, Arzon, Locmariaker, l'île d'Arz, présentent vingt points où il faudrait chercher *Durtorigum* plutôt qu'à Vannes. Cette dernière ville a dû se développer sous l'époque gallo-romaine, alors que les Romains percèrent la Gaule de grandes routes. Mais, à coup sûr, elle n'existait pas au temps de César comme ville principale des Venètes. A. M.

(1) La pointe de l'Angleterre opposée à notre côte de Bretagne, et située entre la Manche et l'embouchure de la Saverne, était appelée du temps des Romains *Damnonia* et *Dumnonia*. Depuis l'an 500, époque à laquelle les Francs s'emparèrent des pays de Rennes, Nantes, Dol, et d'une partie du Vannetais, le reste de l'Armorique occupé par les petits princes bretons, prit le nom de *Domnonée*. On se battait, et les succès divers augmentaient ou diminuaient la *Domnonée*. Cambden (articles Cornwall et Devonshire) dérive ce nom de la composition des deux mots *dwnnant*, qui signifient profondes vallées. M. de Blois nous fait remarquer que ces deux mots ne sont pas étrangers à l'ancien langage breton : *doun* signifie encore *profond*, et *nant*, qu'on ne retrouve plus qu'en composition dans certains noms de lieux, signifie *vallon étroit*, *ravin*. — Est-ce de ces mots et de cette nature des lieux que les Bretons ar-

En 856, Erispoé fut tué par son cousin Salomon, dans une église de l'évêché de Vannes, au pied des autels, et le meurtrier monta sur le trône de la Bretagne, que lui avait acquis son crime. En 865, les Normands assiégèrent Vannes, la prirent, la pillèrent et la livrèrent aux flammes. Le comte Pasquitin et l'évêque, qui avaient été faits prisonniers, furent rendus sans rançon. Courantgenus, évêque de Vannes, fit réparer son église, qui avait été brûlée. En 871, Salomon, roi de Bretagne, assembla ses États à Vannes, et leur déclara qu'il avait formé le dessein d'aller à Rome. Ce prince, tourmenté de remords d'avoir assassiné son cousin Erispoé, voulait aller demander au pape l'absolution de son crime. Les États lui représentèrent si fortement le préjudice que son absence allait causer, qu'il se décida à rester. Cependant il prit le parti d'envoyer au pape sa statue, de grandeur naturelle, d'or massif, avec une mule richement enharnachée; trente pièces de tapisseries brodées en laine de différentes couleurs; trente peaux de cerfs; trente pièces de drap pour habiller les gens du pontife, et s'obligea à lui payer une rente de trente sous par chacun an. Ce présent valait bien une absolution, et le pape l'accorda de la meilleure grâce du monde. En 873, le roi Salomon joignit ses troupes à celles de Charles-le-Chauve, roi de France, qui allait faire le siége d'Angers, alors occupé par les Normands, qui en furent chassés à l'aide de la valeur des Bretons. Charles-le-Chauve, content de ce service, renouvela le traité ci-devant fait avec Salomon, et lui confirma le titre de roi, avec la permission de faire battre monnaie et de porter toutes les marques de la royauté. Salomon, à qui sa conscience reprochait, par continuation, un crime affreux, et qui venait d'essuyer une maladie dangereuse, prit la résolution de se défaire de son royaume, en faveur de son fils, nommé *Wigon*. En conséquence, il convoqua une assemblée de tous les évêques et seigneurs de la Bretagne, à Vannes; mais la plupart, déjà gagnés par Pasquitin, son gendre, et Gurvand, gendre d'Erispoé, refusèrent de s'y trouver, et s'assemblèrent ailleurs, où ils prirent la résolution de se soulever contre leur souverain. Pasquitin, qui était à la tête de la révolte, principalement excitée par les intrigues des évêques, et surtout de celui de Vannes, marcha contre le prince, qui ne s'y attendait pas, et qui fut obligé de prendre la fuite devant ses sujets. Il se retira dans le monastère de Plélan, asile qu'il croyait inviolable, mais qui ne put le garantir de la fureur de ses ennemis. Assiégé dans sa retraite, il est forcé de livrer son fils, et le jeune prince est massacré sur-le-champ par les rebelles. Il est lui-même obligé de se rendre à la discrétion de ces furieux : le respect qu'inspire sa présence arrête le poignard destiné à l'égorger; mais, livré à une soldatesque insolente, il est conduit en Basse-Bretagne, où on lui crève les yeux; traitement cruel, qui le conduit au tombeau deux jours après.

La mort de Salomon laissa la Bretagne à Pasquitin, comte de Vannes, son gendre, et à Gurvand, comte de Rennes, gendre d'Erispoé, qui possédait le Cotentin, en Normandie. L'ambition, qui les avait unis d'abord, ne tarda pas à les diviser. En 877, trois ans après leur partage, Gurvand tomba dangereusement malade. Pasquitin, informé de la situation de son rival, crut devoir profiter du moment pour l'attaquer; mais Gurvand, s'étant fait porter dans une litière à son camp, livra bataille à son ennemi, et remporta la victoire la plus complète. Cependant il ne jouit pas de son triomphe; les efforts qu'il avait faits lui furent funestes, il mourut pendant le combat. Pasquitin ne tarda pas à le suivre au tombeau et laissa le comté de Vannes, avec ses autres domaines, à Alain, son frère. Judicaël, comte de Rennes, ayant été tué, en 878, dans un combat où il vainquit les Normands, toute la Bretagne se trouva réunie sous la domination d'Alain, surnommé *le Grand*, qui tantôt prenait le titre de duc, tantôt celui de roi; il mourut l'an 907, après un règne de vingt-neuf ans et quelques mois.

En 1070, Méen de Porhoët, évêque de Vannes, donna au chapitre de son église cathédrale la moitié de la paroisse de Saint-Paterne, et l'autre moitié lui fut donnée, l'an 1180, par Guihenoc, autre évêque de la même ville. En 1163, Eudon de Bretagne et Alain de Rohan donnèrent au prieuré de Saint-Martin-de-Josselin le droit de bouteillage dans le port de Vannes. En 1203, les États s'assemblèrent à Vannes, pour aviser aux moyens de venger la mort du duc Arthur, assassiné par Jean Sans-Terre, son oncle. Jamais cette assemblée n'avait été plus nombreuse : on y remarquait Gui de Thouars; Alain, comte de Penthièvre; Etienne et Conan, ses frères; Guiomar, Hervé, Conan et Soliman de Léon; André de Vitré; Guillaume de Fougères; Jean de Dol; Gedouin, son fils; Olivier, vicomte de Rohan, avec ses frères et son fils; Jubel de Mayenne; Geoffroi de Châteaubriand; Guillaume de Derval; Geoffroi d'Ancenis; Alain, Jacques et Galuron de Châteaugiron; Alain de Rochefort; Olivier de Dinan; Richard-le-Maréchal; Ascot et Garsuire de Retz; Honabes et Raoul de Montfort; le sire de Lohéac; Rolland de Rieux; Geoffroi de Poencé; Jean de Montauban; Alain de la Roche; Etienne de Pontchâteau; Bonabes de Rougé; Foulques Painel, sire d'Aubigné; Olivier de Coetquen; Briand le Bœuf; Hervé, vicomte de Donges; Hervé et Geoffroi de Beaumanoir; Péan de Malestroit; Soudan, vicomte du Faou; Hervé et Eon Dupont; Goranton de Vitré; Alain

moricains avaient fait leur nom de *Domnonée*? Nous croyons plutôt que c'est en souvenir de leur origine britannique.
A. M.

d'Acigné; Hervé; les sénéchaux de Rennes et de Cornouailles; avec une infinité de gentilshommes et d'ecclésiastiques. Les Etats montrèrent le plus grand zèle et jurèrent tous de se sacrifier pour la cause commune. Ils députèrent au roi Philippe-Auguste, et le supplièrent de se joindre à eux pour venger un crime qui avait été commis sur les terres de sa domination, par un roi son vassal.

L'an 1238, la duchesse Blanche de Navarre accoucha, au château de Vannes, d'un fils que baptisa Cadioc, évêque de Vannes, qui le nomma *Jean*, nom de son père. En 1249, le duc [*Jean Ier, dit le Roux*] fit frapper une nouvelle monnaie à Vannes; elle commença à y courir le 14 août; elle était à l'écu d'hermines plein, à la différence du grand blanc, qu'il avait fait frapper à Nantes, quelques années auparavant, aux armes de Dreux, au quartier d'hermines. Ce fut en ce temps que Dreux disparut des monnaies : on n'y vit plus que des hermines, mais sans nombre fixe. Nous en avons à 6, à 7, à 8 et à 9.—En 1260, la famine et la peste désolèrent ensemble la Bretagne. Le duc Jean Ier, de concert avec les seigneurs de Malestroit, établit, dans le courant de la même année, les cordeliers dans la ville de Vannes. Leur église ne fut dédiée qu'en 1265, quoiqu'ils occupassent dès 1260 la maison que le duc leur avait fait bâtir. Artur II, duc de Bretagne, étant mort, dans son château de l'Isle, au bord de la Vilaine, dans la paroisse de Marzan, le 27 août 1312, ses entrailles furent enterrées dans l'église des révérends pères Cordeliers de Vannes, et son corps dans celle des Carmes de Ploërmel.

Pendant la guerre pour la succession au duché, entre les comtes de Montfort et de Blois, la ville de Vannes fut assiégée trois fois : la première, en 1342, par Charles de Blois, qui s'en rendit maître sans résistance, et y mit une bonne garnison. La comtesse de Montfort, qui, après le siége de Hennebon, en 1342, était passée en Angleterre, revint, avec une flotte considérable, débarquer auprès de Vannes, en 1343. La comtesse de Montfort avait été attaquée en mer par Charles de Blois, et s'était signalée, dans ce combat naval, comme le plus intrépide marin : elle voulut montrer qu'elle savait aussi bien combattre sur terre que sur mer, et attaquer les places comme les défendre. Elle forma le siége de Vannes, dont les habitants se défendirent avec la plus grande valeur; mais, pendant une nuit très-obscure, Olivier de Mauni, s'étant approché des remparts, fit planter des échelles dans un endroit qui était sans défense. Ses soldats, mettant leurs boucliers sur la tête, montent sans bruit, entrent dans la ville et vont prendre à dos les assiégés qui étaient à défendre les deux brèches. Il y eut un combat fort opiniâtre; mais enfin la victoire demeura à Mauni, qui se rendit maître de la place (1). La comtesse de Montfort y fit son entrée, et, après y avoir séjourné quelques jours, elle y mit Robert d'Artois pour gouverneur, et partit pour Hennebon. Olivier de Clisson et Hervé de Léon, qui étaient dans Vannes, furent accusés de négligence en cette occasion. Ils furent si fâchés de cette imputation et de leur défaite, qu'ils résolurent de rétablir leur honneur en reprenant cette place. Ils assemblèrent leurs amis; tous les gentilshommes, leurs vassaux, qu'ils joignirent à quelques troupes que leur avait données Charles de Blois, en composèrent un corps d'environ douze mille six cents hommes, qui fut encore augmenté de la troupe de Robert de Beaumanoir, maréchal de Bretagne, et s'avancèrent vers Vannes, dont ils formèrent le siége. Il fut poussé avec tant de vigueur, qu'ils entrèrent par les mêmes brèches qui avaient servi au dernier siége, et qu'on n'avait pas encore eu le temps de réparer. La garnison fut taillée en pièces, et Robert d'Artois, gouverneur de la ville, reçut une blessure dont il mourut en s'en retournant en Angleterre. En 1344 [*octobre* 1342], le monarque anglais vint avec une flotte en Bretagne et débarqua au Morbihan. Pour jeter tout d'un coup la terreur dans la province, il assiégea trois places à la fois, Vannes, Nantes et Rennes. Pendant ce temps, Louis d'Espagne, qui tenait la mer, enlevait tous les convois qui venaient de l'Angleterre, et incommodait aussi beaucoup les Anglais : il fit plus, il attaqua leur flotte dans le Morbihan, leur prit quatre vaisseaux et en coula trois à fond. Le roi d'Angleterre, pour conserver le reste de sa flotte, en envoya une partie à Brest et l'autre à Hennebon. Cependant, tous les efforts des Anglais s'étaient réunis contre Vannes; le siége était poussé avec vigueur : tous les jours il se livrait quelque combat. Dans une des sorties journalières que faisaient les assiégés, Hervé de Léon et Olivier de Clisson furent faits prisonniers. La captivité de ces deux guerriers n'abattit point le courage de la garnison : elle continua de se défendre avec beaucoup de valeur, jusqu'à la levée du siége, qui se fit en conséquence d'une trêve de trois ans, entre Montfort et Charles de Blois [*décembre* 1342]. Olivier de Clisson fut gagné par les Anglais, avec lesquels il convint de paraître toujours attaché aux intérêts de Charles de Blois; mais, néanmoins, de tenir en secret le parti du comte de Montfort. Le complot fut découvert au roi de France, par Salisburi, seigneur anglais. Olivier fut arrêté à Paris, et per-

(1) Ogée a commis ici quelques erreurs. La comtesse de Montfort n'était point alors passée en Angleterre, mais pour elle Robert d'Artois. Elle ne rencontra pas en mer Charles de Blois et ne le combattit pas; la lutte eut lieu entre Louis d'Espagne, pour celui-ci, et Robert d'Artois, pour la comtesse. Enfin ce siége de Vannes est de 1342, et non de 1344. — Ce fut en 1344 seulement que la comtesse passa en Angleterre; mais il y avait eu entre ces deux événements la trêve de décembre 1342. A. M.

dit la tête sur un échafaud, avec plusieurs de ses complices. (Voyez Nantes.) Olivier Tornemine, II[e] du nom, zélé serviteur de Charles de Blois, s'acquit une grande réputation dans ces différents siéges : il eut une très-grande part à toutes les belles actions qui s'y firent. Il mourut en 1344, laissant plusieurs enfants ; entre autres Olivier, si célèbre dans l'histoire par les preuves éclatantes de valeur qu'il donna en faveur de Charles de Blois, aux côtés duquel il fut tué à la bataille d'Aurai, en 1364.

Le 10 juin 1345, Charles, comte de Blois, ayant été fait prisonnier à la bataille de la Roche-Derrien, où il reçut dix-huit blessures, fut conduit à Vannes, qui était enfin tombée au pouvoir de ses ennemis, et y resta un an entier, en attendant qu'il pût être conduit en Angleterre. La comtesse, son épouse, eut permission de le venir voir dans sa prison.

Le château de l'Hermine fut bâti, en 1387, par le duc de Bretagne Jean IV, dit *le Conquérant*. Cette même année, ce prince, voulant se venger du connétable Olivier de Clisson, dont il était fort mécontent, l'engagea à le venir voir à Vannes, sous prétexte de le consulter sur l'édifice qu'il faisait élever. Ils visitèrent ensemble tous les appartements, à l'exception de la grosse tour. Le duc, qui avait en tête l'exécution de son projet, s'arrêta à l'entrée de la porte, sous prétexte qu'il était fatigué. Il pria le connétable d'entrer et de bien examiner cette fortification, tandis qu'il s'entretiendrait avec le sire de Laval, auquel il avait quelque chose à communiquer. Clisson, qui était sans défiance, entra ; mais à peine avait-il fait quelques pas dans les premiers logements, que des gens armés, qui se tenaient cachés dans une chambre, se jetèrent sur lui, l'arrêtèrent et le chargèrent de fers. Le sire de Laval, entendant du bruit, et jugeant de ce qui se passait par l'altération qui paraissait sur le visage du duc, lui dit : *Ha ! monseigneur, par Dieu mercì, que voulez-vous faire? N'ayez nulle mal-volonté sur beau-frère connétable.* Le duc lui ordonna de se retirer sur-le-champ, en lui observant qu'il n'avait pas besoin de ses avis. Ce seigneur protesta qu'il ne partirait pas sans son beau-frère, et sortit cependant pour ne pas irriter le prince. Beaumanoir, qui n'était pas mieux dans l'esprit du duc, et qui avait aussi été invité par les mêmes motifs, survint dans ce moment et demanda le connétable. Le duc, que la colère rendait furieux, s'avança contre lui, la dague à la main, et le menaça de le frapper. Beaumanoir, effrayé, mit un genou en terre, et supplia le duc de ne pas se déshonorer par un assassinat. *Va*, répliqua le prince, *tu n'auras ne pis ne mieux que lui*. Sur-le-champ Beaumanoir fut conduit dans la tour, où il fut enchaîné comme le connétable. La nouvelle de cette action se répandit sur-le-champ dans les environs : elle parut indigne non seulement d'un prince, mais du moindre gentilhomme ; et l'on disait assez publiquement qu'il fallait tirer vengeance de cet attentat et forcer le duc à le réparer. Le duc, toujours emporté par sa passion, fit venir, sur le soir, un gentilhomme de confiance, nommé *Jean de Bazvalen*, et lui commanda, en vertu du respect et de l'obéissance qu'il lui devait, de faire mourir Olivier de Clisson, pendant la nuit, le plus secrètement qu'il serait possible. Bazvalen, effrayé de ce dessein, prit la liberté de lui représenter les conséquences de cette action et les suites funestes qu'elle pourrait avoir. Le duc répliqua que son parti était pris, et qu'il voulait se venger d'un ennemi dont il avait tant de sujets de se plaindre. Bazvalen voulut encore excuser le coupable ; mais le prince, se laissant aller à la colère, le menaça de lui faire subir le même sort ; de sorte que le gentilhomme promit d'obéir, et se retira.

Le sire de Laval, instruit des ordres du duc par Bazvalen, vint se jeter aux pieds du prince pour tâcher de le fléchir. Il se servit des raisons les plus fortes pour le déterminer à laisser la vie au connétable ; il lui montra la Bretagne entière soulevée ; le roi de France, l'Europe entière acharnée à sa perte comme à celle d'un perfide, qui cachait les plus infâmes projets de vengeance sous les dehors de l'amitié ; il lui rappela les services du connétable, leurs anciennes liaisons, et lui dit que, puisqu'il était vrai que ce seigneur l'avait offensé, il y avait des moyens plus doux de le punir ; qu'il pouvait lui ôter ses biens, et que, s'ils ne suffisaient pas pour réparer l'injure qu'il prétendait avoir reçue du connétable, lui, seigneur de Laval, y contribuerait d'une partie des siens. Le duc fut inflexible, et répondit seulement que Clisson s'était, depuis long-temps, montré son plus ardent ennemi, et qu'il n'avait formé le projet de marier sa fille au comte de Penthièvre que dans le dessein de le faire duc de Bretagne. Il ne voulut plus rien entendre, et congédia le seigneur de Laval, qui fut obligé de se retirer. Le prince se coucha, en jurant qu'il serait, pour cette fois, vengé de son ennemi. Cependant, il fit, pendant la nuit, des réflexions sérieuses. Tantôt la vengeance l'emportait, tantôt la crainte d'être la victime d'un procédé si indigne lui faisait regretter l'ordre qu'il avait donné. Il croyait déjà voir les Français et les Bretons, ligués ensemble, venir fondre sur lui, et le chasser honteusement de son duché comme un prince en horreur à l'humanité. Dès le point du jour, il fait venir Bazvalen, qui lui dit, en entrant : vous êtes obéi. *Quoi !* interrompt vivement le duc, *Clisson est mort! Oui, monseigneur*, réplique Bazvalen : *Cette nuit il a été noyé, et j'ai fait mettre le corps en terre, dans un jardin. Ha!* dit le duc, *verzci un piteux réveil-matin! Plût à Dieu, messire Jehan, que je vous eusse cru ! je vois bien que jamais je ne*

serai sans détresses! Retirez-vous, messire Jehan, que je ne vous voye plus.

A peine Bazvalen fut-il sorti, que le duc, déchiré par ses remords et épouvanté du précipice qu'il s'était creusé, s'abandonna à la douleur, poussant des cris affreux, comme s'il eût extrêmement souffert. Les domestiques, ignorant la cause de son mal, s'empressent de le secourir; mais le duc ne voulait ni boire, ni manger, ni parler à personne. Laval, qu'il aimait beaucoup, étant entré dans sa chambre, fut très-mal reçu, et fut obligé de se retirer sans oser lui parler. Bazvalen, qui ne voulait que laisser au duc le temps du repentir, n'attendit pas long-temps à lui calmer l'esprit : il se présenta devant lui, malgré l'ordre qu'il avait reçu, et lui dit que, prévoyant bien toutes les conséquences de la mort du connétable, il avait osé suspendre l'exécution de ses ordres, et que Clisson vivait encore. A ces mots, le duc embrassa avec transport le prudent gentilhomme, et lui promit une récompense proportionnée au service qu'il venait de lui rendre. En ce moment Laval entra, et le duc, affectant un air satisfait, voulut se faire un mérite auprès de lui de n'avoir point ôté la vie au connétable. « Clisson vous doit la vie, lui dit-il; » mais j'exige de lui une somme de cent mille » francs, et les villes de Josselin, Lamballe, » Broons, Jugon, Blain, Guingamp, la Roche- » derrien, Châtelaudren, Clisson et Château- » gui. Sachez de lui s'il est disposé à me rendre » ces places fortes. » Laval se rendit auprès du connétable, qu'il trouva plongé dans le desespoir, attendant la mort à chaque instant; mais la vue de son beau-frère le rassura. Il promit tout ce qu'on lui demanda. Le traité fut réglé sur-le-champ, et le connétable, protestant qu'il souscrivait sans contrainte, et de sa pure et libre volonté, à toutes les conditions, jura, sur les Évangiles et par la foi de son corps, de les remplir exactement. L'acte fut scellé des sceaux du connétable, du vicomte de Rohan et des sires de Laval, de Châteaubriand et de Rieux. Le duc voulut que l'argent fut compté et les principales places rendues avant d'élargir son prisonnier. Pour cet effet, il mit en liberté Beaumanoir, qui alla chercher les cent mille francs, et remettre une partie des places fortes entre les mains des officiers du duc. Ce prince exigea une ratification du traité, qui fut datée de Moncontour, quoique signée au château de l'Hermine. Le connétable ne fut pas plus tôt libre qu'il alla se jeter aux pieds du roi, pour lui demander vengeance; mais la cour de France ne prit pas son parti avec beaucoup de chaleur, ce qui fit que Clisson prit le parti de se faire justice par lui-même. Le roi voulut néanmoins terminer cette affaire; mais les parties avaient de trop violents motifs de désunion pour pouvoir rester amies : les traités furent presque aussitôt rompus que signés, et la guerre fut presque continuelle entre le duc et le connétable. En 1391, le prince fit une levée de cinq mille hommes, dans le diocèse de Vannes, pour faire la guerre au seigneur de Clisson.

En 1393, le prince Pierre, comte de Montfort, reçut la confirmation des mains de Henri le Barbu, évêque de Vannes, qui changea son nom de *Pierre* en celui de *Jean*. Cette même année, le duc arma une flotte considérable dans le Morbihan, pour le duc de Lancastre, son neveu, qui avait dessein de conquérir l'Angleterre.— En 1396 fut conclu le mariage du prince Pierre, nommé *Jean de Bretagne*, avec Jeanne de France, fille du roi Charles VI. Ce joyeux événement fut célébré par de grandes réjouissances à Paris.

Le 15 mars 1401, Henri de Lancastre, roi d'Angleterre et d'Irlande, épousa par procureur, à Vannes, Jeanne, duchesse de Bretagne, fille de Charles, jadis roi de Navarre. Le 11 mai 1415, Jeanne de France, épouse du duc de Bretagne Jean V, accoucha d'un fils aîné, qui fut baptisé dans l'église cathédrale de Vannes, par Jean de Malestroit, évêque de Saint-Brieuc. Il fut nommé *François*, et tenu sur les fonts de baptême par David de Bovière, seigneur de Himbercourt, représentant Charles, duc de Guyenne. — En 1437, Jean Validire de Saint-Léon, évêque de Vannes, déclara que la cure de la paroisse de Saint-Salomon appartenait au chapitre de la cathédrale. Ce prélat fit rebâtir le revestaire de son église, la salle où se tient le chapitre et la voûte de la chapelle de Notre-Dame, derrière le chœur.

Saint Vincent-Ferrier naquit à Valence, en Espagne, le 23 janvier 1357. A l'âge de dix-sept ans il embrassa la vie religieuse, dans l'ordre de Saint-Dominique, au diocèse de Valence. Il quitta ce monastère et parcourut plusieurs villes, où il enseigna la théologie; alla à Rome, à Avignon, et, en 1397, commença ses missions, qu'il fit en différents royaumes. En 1417, le duc de Bretagne, Jean V, l'ayant appelé dans ses Etats, le saint religieux vint se fixer à Vannes, diocèse dont il a été nommé l'apôtre. Il y mourut le 5 avril 1419, âgé de soixante-deux ans deux mois treize jours. Il était si considéré dans l'Europe, que le concile de Constance l'envoya consulter pour savoir de lui les moyens de faire cesser le terrible schisme qui désolait alors l'Eglise. La duchesse de Bretagne, épouse du duc Jean V, voulut elle-même ensevelir le corps de ce saint homme, et garda long-temps l'eau dans laquelle elle l'avait lavé, et elle s'en servait pour guérir les malades. Le duc de Bretagne, Jean V, lui fit faire des obsèques de la plus grande magnificence, dans l'église cathédrale, où il fut inhumé, à côté du grand autel.—En 1425, le duc Jean V donna aux Carmes une de ses maisons de campagne, située à un quart de lieue au nord de Vannes,

pour y faire un monastère, et, à son retour, sur le soir, à son château de l'Hermine, il annonça cette nouvelle à la duchesse, qui lui répondit qu'il avait fait un *bon don*. Cette réponse ne fut pas oubliée, et le monastère fut en conséquence nommé *Bon-Don*. Le duc en posa la première pierre, avec l'évêque de Vannes, en 1434. — La duchesse Jeanne de France mourut à Vannes le 20 septembre 1433. Son corps fut inhumé dans la cathédrale, auprès du tombeau de saint Vincent-Ferrier. — Marie de Rieux, épouse de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, prince de Talmont, mère de la duchesse Françoise d'Amboise, mourut à Vannes en 1433; son corps fut inhumé dans le chœur de l'église cathédrale de cette ville, devant le grand autel. — La comtesse de Montfort mourut, le 17 juillet 1440, au château de Plaisance, près Vannes, et fut inhumée aux Cordeliers de cette ville. Ce château est dans la paroisse de Saint-Paterne, à un tiers de lieue, sur la route de Vannes à Rennes; il est présentement en ruines. Le duc de Bretagne, François Ier, mourut aussi dans ce même château, le 17 juillet 1450 : son corps fut transporté à Saint-Sauveur de Redon, et inhumé dans l'église de cette abbaye. — Le 25 mai 1451, le duc de Bretagne, Pierre II, fit l'ouverture des Etats, assemblés à Vannes, et y fit couronner la duchesse Françoise d'Amboise, son épouse. Olivier du Méel, un des bourreaux de l'infortuné prince Gilles de Bretagne, fut conduit à Vannes, où il eut la tête tranchée, avec quelques-uns de ses complices, en 1451; leurs corps furent mis en quartiers, et exposés publiquement sur les grands chemins. — Les guerres qui avaient désolé la Bretagne avaient chassé de leur pays plusieurs des habitants, qui avaient porté ailleurs leurs arts et leur industrie. On représenta au duc qu'il était à propos de les rappeler dans leur patrie, par la concession de quelques priviléges. Le prince suivit ce conseil; et, par ses lettres-patentes des 5 juillet et 11 novembre 1451, accordées à la requête des habitants, il exempta de toutes impositions et corvées les tisserands et les autres ouvriers en broderies et en draps (1); il renouvela ensuite plusieurs lois et en fit de nouvelles, comme on le peut voir, page 170 du tome Ier. Il défendit de jamais transporter hors de l'église cathédrale le corps de saint Vincent-Ferrier, en considération de ce que la duchesse, sa mère avait voulu y être inhumée, par la dévotion singulière qu'elle avait pour ce saint.

Au commencement du mois de février 1455, le vicomte de Rohan épousa, à Vannes, Perronelle de Maillé, mariage qui fut célébré avec beaucoup de magnificence. Le duc de Bretagne, Pierre II, y assista; donna quatre mille écus d'or pour les frais de la noce, et acheta la maison et seigneurie du Plessis-Raffré, pour en faire présent à la jeune Perronelle de Maillé. Il fut fait, sur la place du marché, un carrousel, pour honorer ce mariage, et celui du comte de Tancarville, qui venait d'épouser, à Redon, Yolande de Laval, le 13 de novembre 1455. — Les Etats de Bretagne, assemblés dans la grande salle des halles, à Vannes, approuvèrent le mariage de Marie de Bretagne avec Jean de Rohan. Nous devons aussi observer que les seigneurs de Rohan avaient jadis des devoirs de coutumes dans le port de Vannes, droits qu'ils donnèrent au prieuré de Saint-Martin de Josselin. Ils avaient aussi un étang et un moulin, que l'on appelait *l'étang et le moulin de Rohan*, près l'un des faubourgs de Vannes, vers le monastère du Bon-Don, qu'ils ont donnés au chapitre de l'église cathédrale de Vannes, qui en jouit encore. On remarque que les seigneurs de Rohan avaient le privilége d'accorder la grâce à un de leurs sujets qui avaient commis un crime capital.

Le 16 du mois de novembre 1455, Marguerite de Bretagne épousa le comte d'Etampes, dans la chapelle de Lisse. Ce mariage fut célébré par l'évêque de Nantes, en présence du duc, des duchesses, de Marie de Bretagne, des dames de Thouars, de Keraër, de Malestroit, de Penhoët, de Ploufragan, et de plusieurs autres seigneurs et dames. Marguerite de Bretagne parut avec le plus grand éclat à cette cérémonie : elle était couronnée d'un cercle d'or, enrichi de pierreries, sur une coiffure de fil d'or semée de grosses perles; son collier était garni de magnifiques diamants; son habillement était un corset de velours cramoisi, fourré d'hermines, avec une grande robe traînante, soutenue par Mme de Penhoët, qui était en corset d'écarlate, et qui était suivie de Me de Keraër. L'amiral du Beuil tint le cierge du comte d'Etampes, et le sire du Gavre celui de la princesse. La livrée du duc était de damas et satin violet, fourré de peaux d'agneaux noirs; celle du comte, de même couleur, était fourrée de gris : il n'y eut qu'un certain nombre de gentilshommes qui portèrent cette couleur ce jour-là; mais, le lendemain, toute la cour fut en gris. La duchesse, avec huit autres dames, étaient parées de floquarts et portaient de grosses chaînes d'or au cou : la première avait une robe à fleurons d'or, sur une étoffe fond cramoisi, fourrée de peaux de marte; les autres avaient des robes de velours et de satin cramoisi. Après la cérémonie, le duc mena la princesse dîner à son château de l'Hermine, et la plaça sous le milieu du dais, auprès de la duchesse; il y avait cinq tables dans la même salle : le bal suivit, et le lendemain fut commencé le tournois, qui dura quatre jours; après quoi tout le monde se retira, à l'exception de

(1) Ce n'étaient pas des Bretons que le prince appelait dans leur pays, mais des Français, et surtout des Normands chassés de France par les guerres qui désolèrent ce royaume sous Charles VI et Charles VII. A. M.

quelques jeunes seigneurs qui voulurent aller à la chasse dans l'île de Batz ; mais ils furent pris par les Anglais, en traversant la mer. Le duc obtint leur liberté quelque temps après.

La cérémonie de l'exaltation de saint Vincent-Ferrier se fit la nuit du 4 au 5 avril 1456, par le cardinal Alain de Coëtivi, en présence du duc de Bretagne Pierre II, de quatorze archevêques et évêques, d'un grand nombre d'abbés et d'un concours prodigieux de peuple. On distribua quelques-unes des reliques : la duchesse Françoise d'Amboise eut son bonnet doctoral, sa ceinture et un de ses doigts. Cette canonisation, qui coûta considérablement, obligea le duc à mettre sur ses sujets un fouage extraordinaire de cinq deniers par écuelle; le peuple s'y porta avec beaucoup de zèle, et jamais peut-être impôt ne fut payé avec tant d'exactitude et d'empressement. — Le duc François II, étant à Vannes, voulant se concilier les bonnes graces du pape, lui envoya, en 1460, des ambassadeurs qui lui présentèrent des lettres flatteuses et qui prouvaient la parfaite soumission de ce prince au Saint-Siège. Le pape en fut si flatté qu'il fit publier ces lettres. Ces ambassadeurs étaient l'évêque de Saint-Malo, les seigneurs de Laval, de la Ville-Blanche, de la Roche, de la Motte, de Coëtanezre, etc. Le 14 juin 1462, ce duc fit l'ouverture de son Parlement général, à Vannes, et publia plusieurs lois et ordonnances. Il renouvela celles qu'avait portées le duc Pierre II, en 1451, contre les jureurs et blasphémateurs, lois qui, jusque là, avaient été mal observées. Il taxa le prix des lignes d'écriture dans les procès, et ordonna que ceux qui seraient convaincus de faux fussent condamnés à recevoir un certain nombre de coups de bâton par la main du bourreau, pour la première fois, au pilori, à avoir la main droite coupée, et à perdre tous leurs meubles et biens ; qu'à la seconde ils fussent pendus ; que les faux témoins fussent fouettés par la main du bourreau, pendant trois jours de marché, et ensuite battus au pilori ou sur l'échelle patibulaire, et qu'après cette première punition on leur coupât une oreille ; que tous leurs biens fussent confisqués, pour la première fois, et qu'à la seconde ils fussent pendus.

Le monastère des Trois-Maries, près le Bon-Don, fut fondé et bâti par la duchesse Françoise d'Amboise, qui fit venir de Flandre neuf religieuses carmélites pour l'habiter. Elle y entra elle-même, en 1466, et, en 1469, elle prit l'habit de religieuse, dans l'église des révérends pères Carmes du Bon-Don, qui servait aux deux monastères. Cette duchesse fonda, par acte du 24 mars 1467, le couvent de Nazareth, et lui assigna six cents livres de rente. Elle acheta sur-le-champ, de Jean Eder, sieur de la Haye-Eder et de Plouagat, les dîmes et revenus de Saint-Guenen, en la paroisse de Plouagat-Châtelaudren, qui lui coûtèrent une somme de cinq cents écus d'or. Françoise d'Amboise fit profession au monastère des Trois-Maries, le 25 mars 1470; et l'an 1475, elle fut élue prieure de ce couvent, où elle resta jusqu'en 1476, qu'elle en sortit, avec neuf de ses religieuses, pour aller prendre possession du couvent des Couëts, près Nantes. Celui des Trois-Maries fut dans la suite uni et incorporé à celui de Nazareth, par la duchesse Anne ; et, au mois d'avril 1539, vingt-deux religieuses des Couëts partirent pour aller en prendre possession.

Lorsque la duchesse Marguerite de Bretagne fit son entrée à Vannes, la communauté de ville lui fit présent d'une coupe, d'une aiguière et de quatre tasses d'argent, qu'elle donna, par testament du 22 septembre 1469, à Jeanne de Vannes, sa nourrice. — En 1480, le duc de Bretagne François II assembla ses Etats à Vannes, et, en leur présence, il assigna la baronie d'Avaugour à François de Bretagne, son fils naturel, qu'il créa premier baron du duché. En 1483, il créa un Parlement sédentaire à Vannes, pour y tenir régulièrement ses séances, depuis le 15 juillet jusqu'au 15 septembre. Ce Parlement était composé de douze conseillers, savoir : cinq ecclésiastiques et sept laïques, non compris les sénéchaux de Rennes et de Vannes. Cette même année 1483 mourut le chancelier Chauvin, que Landais avait fait mettre dans le château de l'Hermine, sous la garde de Jean de Vitré et de Briand de Fontenaille. Son corps fut porté par quatre pauvres aux Cordeliers, où il fut enterré, parce qu'il était mort dans une si grande indigence, qu'il n'avait pas laissé de quoi payer les frais de ses funérailles. Au mois de mars 1488, le duc François II donna ordre à Guillaume de la Noë, sieur de Lisineuc, de fortifier la ville de Vannes. Dans le courant de la même année, elle fut assiégée par le duc d'Orléans et le seigneur de Chateaubriand, à la tête d'une armée considérable. Après huit jours de siége, la ville se rendit par capitulation : les articles furent que vingt des principaux officiers de la garnison seraient prisonniers de guerre.

En 1490, le pape ayant nommé à l'évêché de Vannes Jean-Baptiste Cibo, génois, cardinal de Benevent, son neveu, la duchesse Anne ou son conseil s'opposèrent fortement à la prise de possession de ce prélat, et il fut défendu à tous les chapitres et communautés de procéder à l'avenir à aucune élection, de recevoir aucune bulle sans l'avis du chancelier et du conseil, sous peine de bannissement et de saisie du temporel des bénéfices. Cependant on se relâcha en faveur du pape, et le cardinal Cibo jouit des revenus de l'évêché de Vannes. — En 1491, le roi de France Charles VIII, étant presque entièrement maître de la Bretagne, qu'il venait de conquérir, convoqua les Etats de la province, pour s'assembler à Dinan le 8 novembre même année.

Il nomma pour commissaires l'archevêque de Reims, le vicomte de Rohan, le maréchal de Rieux; Jean du Verger, président en la Cour des aides, en la province de Normandie; Jean-François de Gardonne, général des finances; Thomas Bochior, trésorier et receveur général; Boudet, contrôleur, et Guillaume de Beaune, avec ordre à ces commissaires de demander, pour cette année, un fouage de 6 liv. 10 s. par chaque feu dans toute la province.—La Chambre des comptes, qui était à Vannes, reçut un ordre de la duchesse Anne, reine de France, en date du 23 avril 1493, de quitter cette ville, de se rendre à Redon, d'y porter tous les titres, et d'exercer ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. Des difficultés imprévues empêchèrent cette translation.

Le 13 octobre 1494, la duchesse Isabeau, fille du roi d'Ecosse, veuve de François Ier, duc de Bretagne, fit son testament, par lequel elle choisit sa sépulture dans l'église cathédrale de Vannes, et y fonda une messe solennelle à l'autel de saint Vincent-Ferrier. Elle donna, pour l'entretien de cette fondation perpétuelle, une somme de 2,000 écus d'or au coin de France, dont le montant fut compté au chapitre, en pots, aiguières, bassins, colliers, anneaux, ferfures, bagues, joyaux, pierreries, et autres bijoux et vaisselles d'or et d'argent. Dès que la reine Anne fut morte, le comte d'Angoulême, époux de Mme Claude, fut mis en possession de son duché de Bretagne, par acte du 27 octobre 1514. Ce prince régna en Bretagne sous le nom de *François III*, et son premier acte d'autorité fut d'ordonner le Parlement sédentaire à Vannes, comme au centre du duché. Les présidents étaient logés dans un hôtel de cette ville que l'on appelait *la maison du Parlement*. Après la mort de la reine Claude, le roi, déclaré usufruitier du duché, laissa le titre de duc au dauphin, son fils aîné; mais avant que son jeune prince en prît possession, le monarque voulut que la province fût irrévocablement unie à la couronne de France. Il vint donc en Bretagne, en 1533 ou 1534, et s'arrêta à Châteaubriand, en attendant l'ouverture des États convoqués à Vannes. Il ne fut pas question de délibérer si le duché serait uni à la couronne. On savait bien que, depuis Charles VIII, c'était l'intention de la cour de France, et les Bretons étaient bien déterminés à ne pas rejeter cette union; on agita seulement la question de savoir si les États la demanderaient eux-mêmes. Après bien des contestations, on conclut pour l'affirmative, et la requête fut dressée à ce sujet; elle était intitulée : ***Au roi, notre souverain seigneur, usufruitier de ce pays et duché de Bretagne, père et légitime administrateur de monseigneur le dauphin, duc et propriétaire de ce duché.*** Par cette requête, l'Assemblée nationale demandait au roi qu'il plût à sa majesté permettre que monseigneur le dauphin, duc et prince naturel de Bretagne, qui était alors dans le pays, fît son entrée à Rennes; que l'usufruit et l'administration du duché fussent néanmoins réservés à sa majesté, qui était suppliée d'unir à perpétuité le duché au royaume de France, afin de détruire toutes les semences de guerre entre les Français et les Bretons, à condition pourtant que les droits, libertés et priviléges de la province seraient conservés comme ils l'avaient été jusqu'alors par les rois de France, ce que le dauphin jurerait à son entrée; qu'il plût encore à sa majesté défendre à tous ceux qui avaient pris le nom de *Bretagne*, du chef de leurs mères, de le porter désormais et leur ordonner de mettre des brisures à leurs armes; ainsi qu'aux bâtards de Bretagne et à leurs descendants de porter une cotice en barre à leurs armes. Le roi accorda tous ces articles et unit, irrévocablement et à perpétuité, le duché de Bretagne à la couronne de France. Les lettres-patentes dressées à ce sujet à Nantes furent datées du mois d'août, au Parlement de Paris le 21 septembre, et au Conseil de Bretagne le 8 décembre de la même année. A cette tenue, le bail des impôts sur les vins et autres liqueurs fut adjugé pour la somme de 64,635 liv. par an; le bail des billots, qui se prennent sur les liqueurs, outre les devoirs d'impôt, se montait à 31,872 liv.; la somme totale accordée au roi se montait à 463,042 liv. 11 s. 10 d., sur quoi il fallait diminuer, pour les charges ordinaires, 14,465 liv.; de sorte qu'il ne restait plus au roi que 448,580 liv. 11 s. 10 d.

Le présidial de Vannes fut créé par le roi Henri II, au mois de novembre 1552. Ce monarque créa, à la même époque, un autre siége présidial à Ploërmel, qui fut incorporé, quelque temps après, à celui de Vannes. En 1553, la noblesse de ce diocèse, commandée par le seigneur d'Aradon, s'assembla à Hennebon pour aller défendre l'île de Belle-Isle, qui était menacée par les ennemis de l'Etat. — Par édit du roi, donné à Troyes, en Champagne, au mois de mars 1561, les jurisdictions de Rhuis et de Musillac furent unies au siége présidial de Vannes, et il fut dit qu'il serait établi à Auray un siége et lieutenance particulière du sénéchal de Vannes, dont les appellations ressortiraient directement au siége présidial de Vannes, fors ès cas de l'édit des juges présidiaux. — Les Etats se sont assemblés plusieurs fois à Vannes, ordinairement et extraordinairement, depuis la tenue de 1567, savoir : en 1572, 1577, 1581, 1582, 1599, 1610, 1619, 1629, 1632, 1643, 1649, 1664, 1691, 1693, 1695, 1699, 1703, etc. — En 1577, le collége de Vannes fut fondé par René, chevalier, seigneur d'Aradon. Il fut dirigé par les Jésuites depuis 1631, époque de l'établissement de ces Pères à Vannes, jusqu'à la suppression de cet ordre. — En 1584, Guennel le Floch, trésorier de l'église cathédrale de Vannes, fonda le double de Saint-Vincent-Fer-

rier dans cette église, et assigna, pour cette fondation, 8 liv. 16 s. 8 d.

Pendant les troubles dont la religion servit de prétexte, Vannes se déclara pour la Ligue, et le duc de Mercœur y mit pour gouverneur Jean de Kermeno, seigneur de Keralio, qui, sur les soupçons qu'on eut de son infidélité au duc de Mercœur, fut dépossédé par un stratagème singulier. Sur quelques brouilleries qui étaient arrivées entre lui et ses officiers, on lui fit envisager que, pour réunir les esprits, il fallait donner à manger à tous les gentilshommes de la garnison. Il le crut; le jour fut pris et le repas préparé. Comme on était convenu, il n'y eut qu'une partie des conviés qui se rendirent chez le gouverneur. Keralio, après avoir attendu quelque temps, voyant qu'ils ne venaient point, se détermina à aller les chercher, suivant le conseil de ceux qui étaient présents, qui l'assurèrent qu'ils ne pourraient résister à une pareille honnêteté. Ce conseil était un piège. Il ne fut pas plus tôt sorti du château, que le seigneur d'Aradon fit lever le pont, s'en empara et y fit entrer des gens affidés. Il resta gouverneur de la place pendant les troubles, et le roi l'y laissa jusqu'à la paix; le gouvernement en a toujours été depuis possédé par ses descendants.—En 1597, les Espagnols augmentèrent les fortifications de Vannes.

Les révérends pères Capucins furent fondés, dans le faubourg de Calmont, en 1613, par Laurent Peschard, sieur de Lourme.— Le château de l'Hermine fut démoli, par ordre du roi Louis XIII, en 1615. — La procession de saint Vincent-Ferrier, qui se fait, tous les ans, à minuit, le jour de sa fête, fut fondée, dans l'église cathédrale de Vannes, en 1617, par Jean Morin, sieur du Bois-Tréan, conseiller du roi, président-présidial et sénéchal de cette ville, et demoiselle Jeanne Hutteau, son épouse.—Les révérends pères Carmes du Bon-Don furent réformés en 1624. — Les Carmes-Déchaussés furent fondés sur le port, à Vannes, vis-à-vis la chapelle Saint-Julien, le 8 décembre 1628, par Jean Morin, sieur du Bois-Tréan, qui donna, pour cet effet, une de ses maisons, avec jardin et prairies, l'île de Lerne, située dans la baie du Morbihan, et 500 liv. de rentes. Le fondateur voulut que ce monastère fût dédié à saint Vincent-Ferrier, et, le 11 mai 1629, pendant la tenue des Etats, à Vannes, le prince de Condé posa la première pierre de l'église; celle du monastère ne fut posée que le 11 juin 1632, par Jean Morin, fondateur de ce couvent. Les Ursulines furent reçues dans cette ville au mois de septembre 1632. La même année, pendant la tenue des Etats, à Vannes, l'oraison funèbre du cardinal de Richelieu, gouverneur de la province, fut prononcée par Denis de la Barde, évêque de Saint-Brieuc. — Les Jacobins furent fondés, dans le faubourg de Saint-Paterne, en 1633, par le seigneur de Rosmadec, qui, le 28 octobre 1634, posa la première pierre de l'église de ce couvent, en grande cérémonie, en présence de l'évêque, son oncle, et le monastère fut nommé de *Saint-Vincent*. — Les religieuses de la Charité et celles de la Visitation ont été fondées, à Vannes, en 1635. — En 1658 mourut, à Vannes, en odeur de sainteté, Jean le Rigoleuc, célèbre missionnaire, jésuite, né à Quintin. — La maison de la Retraite pour les hommes, à Vannes, a été bâtie par M. Kerlivio, grand-vicaire et recteur de la paroisse de Plumergat, en 1664 : c'est le premier établissement de ce genre qui ait paru en France; celle de la Retraite pour les femmes a été fondée, en 1674, par Catherine de Francheville, née au château de Truscat, près Sarzeau, dans la presqu'île de Rhuis, le 21 septembre 1620.

Arrêt du Conseil, de 1752, qui réunit les deux offices de miseurs de Vannes à la communauté de ville. — Arrêt du Conseil, de 1763, qui permet à la même communauté d'emprunter une somme de 150,000 liv. pour la confection des travaux publics. — On rapporte qu'en 1764, un antiquaire italien, passant à Vannes, fut fort étonné d'entendre les habitants se glorifier de ce que César avait honoré leur pays de sa présence. On lui montra de vieilles tours, où logeaient des pigeons, en lui disant que c'étaient des monuments bâtis par César. L'antiquaire, ennuyé de ces propos, répondit nettement que ce ne pouvait être que les endroits où ce conquérant romain avait fait pendre leurs ancêtres. Cette saillie naïve déplut, et l'étranger fut très-mal accueilli.

Catalogue historique des évêques de Vannes.

Mansuet, premier évêque de Vannes, en 435, souscrivit au concile de Tours en 461; on assure qu'il était Anglais d'origine (1).

Paterne, Ier du nom, assista au concile qui se tint dans sa ville épiscopale, selon les uns en 462, et selon les autres en 465. On croit que ce concile confirma l'érection de l'évêché de Vannes et même de celui de Quimper (2).

Modestus assista et souscrivit au concile d'Orléans en 511.

Macliau est connu par l'histoire de Grégoire de Tours : il fut évêque de Vannes plutôt par nécessité et par intérêt que par vocation. Fils d'Hoël-le-Grand, roi de Bretagne, il embrassa l'état de mariage et eut deux enfants. Menacé d'une mort certaine, par Canao ou Conobre, son frère, il quitta son épouse et se fit moine.

(1) Le P. Lesurge regarde Mansuet comme un évêque breton qui dut siéger à Saint-Malo. A. M.

(2) Selon l'abbé Tresvaux, le premier évêque de Vannes fut saint Paterne Ier, qui mourut vers l'an 448. Vint ensuite saint Patern, IIe du nom, qui mourut vers la fin du Ve siècle. Les catalogues lui donnent un grand nombre de successeurs, placés par Ogée, et sans doute par erreur, à un allinéa suivant, commençant au mot *Dominius*, et finissant à ceux-ci : *Quatre cent soixante-dix ans*. Mais ce catalogue est très-défectueux. A. M.

Le siége de Vannes ayant vaqué, il eut assez de crédit pour se faire élire et ordonner évêque; mais, Conobre étant mort en 569, il s'empara de ses Etats et reprit son épouse. Cette démarche scandalisa tous ses sujets, et surtout les évêques, qui l'excommunièrent. Macliau méprisa leurs censures et joignit le parjure à l'impiété. Il avait juré une fidélité inviolable à Budic, son frère, et à ses descendants; cependant, il chassa de ses Etats Théodoric, fils de Budic, et s'empara de son apanage. Théodoric, après plusieurs années passées dans la misère, trouva des secours, attaqua Macliau, et le fit mourir, avec son fils Jacob, l'an 577. Telle fut la fin de ce prince, qui n'avait embrassé l'état ecclésiastique que pour sauver ses jours.

Ennius ou Eonius fut son successeur. Grégoire de Tours rapporte, sous les années 578 et 580, que ce prélat était si adonné au vin qu'il s'enivrait au point de ne pouvoir faire un pas. Cette accusation ne s'accorde guère avec ce que dit Dom Taillandier de l'intérêt que les Vannetais prenaient à ce prélat. Ennius, dit cet historien, fut député par Varoch, fils de Macliau, vers le roi Chilpéric, qui, loin de l'écouter, l'envoya en exil. Les Bretons, piqués de la conduite du roi de France, s'emparèrent du comté de Rennes. Chilpéric, pour arrêter les conquêtes des Bretons, rappela Ennius et l'envoya à Angers, à condition qu'il ne retournerait point à son église. La chronique de Tours, qui nous fournit cet article, ne nous en apprend point la suite; mais on doit dire que, s'il était vrai qu'Ennius eût été ivrogne jusqu'à la crapule, Varoch ne l'eût pas chargé de ses intérêts, et ses diocésains ne se seraient pas exposés à la colère d'un prince puissant, pour lui faire obtenir sa liberté.

Regalis est qualifié évêque de Vannes par Grégoire de Tours, en parlant du traité de paix fait vers l'an 590 entre Varoch, comte de Vannes, et Ebrachaire, comte des Marches de Bretagne.

Dominius. Au sujet de ce prélat et des suivants, jusqu'à Agon et Isaac, pendant près de deux siècles, nous n'avons rien de certain, et c'est avec raison qu'on pense que plusieurs sont supposés; les voici : Clément, Amant, Saturnin, saint Guennin, saint Ignoroc, Ramald ou Rainalde [*ou Renaud*], Susannus, Junkehel ou Judicaël; *Judoc* ou Budoc, honoré comme saint dans la cathédrale de Vannes le 9 décembre; *saint Hincwetene* ou Hinguetene, saint Mereadoc [*Mériadec*], ordonné vers l'an 659, selon le propre de Vannes; mais cette ordination est rejetée par Lobineau et par le calendrier de Tréguier jusque sous la fin du XIIIe siècle; saint Meldoc ou Meldroc, Hamon, Mabon, Maurice ou Morvan, *saint Gobrien* ou Covian, mort, selon le bréviaire de Vannes, en 725, et, selon Lobineau, après 1115 (voyez les raisons déduites plus bas, raisons que Lobineau, peu d'accord avec lui-même, allègue pour prouver son sentiment); [*saint Cadoc, fêté le 21 septembre*]; Dilis, Kerenomonoc ou Kerenmonoc, saint Justok, Jacut, Calgon ou Galgon, Luchenard ou Luetard [*ou Luetharn*], Bili Ier, Canadan ou Enadan, Blenlivet ou Bleviligat, Orscand ou Auriscand, et Agon [*ou Agus*]. Voilà, depuis l'évêque Regalis, dont Grégoire de Tours fait mention en 590, vingt-huit évêques dans l'espace de deux cents ans. Qui ne sent pas que ce nombre est invraisemblable, puisque les vingt-huit évêques qui ont succédé, dans un temps où les translations et les commandes étaient si fréquentes, ont rempli un intervalle de quatre cent soixante-dix ans (1).

Isaac se trouve, en 797 ou 814, dans les cartulaires de Redon. — Kermaric, en 818 (2). L'empereur Louis le Débonnaire tint, sous son pontificat, deux conciles, à Vannes, l'un avant et l'autre après son expédition contre Morvan, que les Bretons avaient élu pour roi. Pendant le dernier de ces conciles, également assemblés pour les affaires de l'Etat comme pour celles de l'église, Marmonoc, abbé de Landevenech, alla trouver l'empereur, qui, l'ayant interrogé sur la manière dont il conduisait son couvent et dont ses moines étaient tonsurés, lui ordonna de suivre, à cet égard, la coutume générale de l'Eglise. — Vinhoëloc [*Cartul. de Redon*], en 820. — Rabenher, en 824 (3). — Raginaire, Rainald ou Rainaire, en 827. Le père Mabillon croit qu'il y eut un concile, à Vannes, en 828; ce qui ne paraît pas probable à M. Travers : c'est en 833 que l'empereur y assembla les évêques et les grands. — Susannus, en 839. Il fut déposé, par ordre de Nominoé, en 849. — Courant-gene ou Kerobrantgene, en 849. — Dilis [*ou Diles*], en 864 ou 870. — Agon [*Agus*], IIe du nom, lui succéda (4).

Kerenmonoc ou Chemmunoc, en 878. Le pape Jean VIII lui écrivit des lettres très-dures, qu'il ne méritait pas (5). — Saint Bili, en 892, sous le règne de Gurmhailon (6). — Israël, vers 947 (7). — Auriscand, en 971. — Judicaël,

(1) Comme nous le disons à la note précédente, Ogée a compris ici tous les évêques qui s'intercalent, à tort ou à raison, entre saint Patern et Isaac, bien qu'il ait précédemment énuméré Modestus, Macliau, Ennius, Regalis, qui devaient être compris dans cette liste sommaire, et dans laquelle nous avons distingué les évêques dont l'existence est incertaine de ceux qui sont connus par quelques actes, en soulignant leurs noms dans l'alinéa auquel a trait la présente note. Nous avons également intercalé, chemin faisant, les noms appuyés de preuves par M. l'abbé Tresvaux. A. M.

(2) M. l'abbé Tresvaux ne l'admet pas. A. M.

(3) Rubenher, Raginaire, Ragmard, Raymard ou Rainaire, ne sont qu'un seul et même évêque. A. M.

(4) M. l'abbé Tresvaux ne l'admet pas. A. M.

(5) Nous ne savons pas sur quoi notre auteur fonde cette opinion. La lettre du pape Jean VIII démontre que Kerenmonoc ne voulait pas admettre qu'un homicide fût indigne d'exercer le sacerdoce. A. M.

(6) Il est fait mention de cet évêque dans les actes de Redon, datés de 891, 895 et 908. A. M.

(7) M. l'abbé Tresvaux ne parle pas d'*Israël*. En revan-

frère de Geoffroi, comte de Rennes, en 1008; il mourut en 1037. — Budic, Benoît, ou Budoc, lui succéda en 1037. — Maën ou Maine [*ou Mainguy*], en 1047. — Morvan ou Morice, en 1088, assista au Concile d'Angoulême en 1118, et mourut en 1128. — Jacques, son successeur, vivait sous le règne de Louis, roi de France, et de Conan, duc de Bretagne. — Even, Evan, ou Yves, en 1143, mourut la même année. — Rodoald, Rouaud, ou Ruaud, moine de Cîteaux, fut élu en 1143. Geoffroi de Chartres, légat du Saint-Siége, tint un concile à Vannes sous son épiscopat; il mourut l'an 1177. — Geoffroi, élu en 1177, est cru mort l'année de son élection. Si cela est, le siége vaqua près de cinq ans, ou Geoffroi eut un successeur qu'on ne connaît pas.

Guezenoc, Guehonoc, ou Guethenoc, archidiacre de Rennes, élu en 1182, mourut en 1202. Albert de Morlaix dit que ce prélat obtint de l'évêque de Nantes et de son chapitre un bras de saint Félix, évêque de cette ville, une partie de la tête de saint Donatien, et des cheveux de sainte Selicine, religieuse de Nantes, à laquelle Dieu avait daigné se montrer plusieurs fois, sous une forme visible. On ne connaît point, à Nantes, de sainte Selicine : c'est une sainte de l'invention d'Albert. Guezenoc est nommé entre les prélats qui assistèrent à la dédicace de l'église de Meilleraie, et aux obsèques de la duchesse Constance.

Guillaume, élu en 1203, accorda, l'an 1218, à ses chanoines, une loi qu'ils demandaient. Elle portait qu'à la mort d'un chanoine, ses revenus de l'année suivante seraient employés à payer ses dettes, et à l'exécution de son testament; il mourut sur la fin de cette année. — Robert lui succéda en 1227 (1). — Cadioc ou Gadioc, élu en 1228, mourut en 1254; il assista au concile qui se tint en je ne sais quel endroit de la province de Tours. Il défend aux prêtres et aux moines de tenir des femmes ou servantes dans leurs maisons, et aux curés, d'excommunier quelqu'un dans leur propre cause, ou lorsqu'il s'agit de leurs intérêts. Il défend aussi aux évêques de prononcer trop légèrement des excommunications. On trouve dans la vie de saint Louis, par Joinville, *édition de Poitiers, in-4°, chap.* 82, un trait bien sage de ce grand monarque. Les évêques de France, s'étant rendus en grand nombre auprès de lui, lui représentèrent que la religion tombait dans son royaume, et que, pour en empêcher la ruine totale, il était nécessaire d'ordonner à ceux qui avaient été excommuniés de se faire absoudre au moins un an après l'excommunication lancée, et même de les y faire contraindre par ses officiers de justice. C'était adroitement s'y prendre pour obtenir ce qu'on désirait; mais le roi s'aperçut du motif qui faisait agir les prélats, et ne voulut pas le seconder. Il leur répondit qu'il voulait bien les satisfaire, pourvu qu'ils consentissent aussi que ses juges examinassent si l'excommunication était bien ou mal fondée. Les évêques refusèrent, et le roi, qui s'y attendait, leur dit : « Eh bien! je ne veux pas que vous vous mêliez aussi de ce qui regarde ma justice. » Il ajouta : « Les évêques de Bretagne ont tenu, pendant sept ans, leur duc sous le joug de l'excommunication; il a pourtant été absous en cour de Rome, comme innocent des griefs qu'on lui imputait. Si je l'avais forcé à se faire absoudre un an après l'excommunication, il aurait été obligé d'acquiescer à toutes les demandes des évêques, et j'aurais fait une injustice, puisque je l'aurais contraint de renoncer à des droits légitimes (1). »

Guillaume de Quelen ou de Quelené [*du Quelenec*], élu en 1254, sacré en 1255, mourut [*le* 26 *août* 1254] ou fut transféré ailleurs dans le courant de cette année [*erreur*]. — Alain, élu en 1256, mourut en 1262. — Gui de Colled [*Conleu*] dédia l'église des Cordeliers de Vannes en 1265, et mourut en 1270, au mois d'octobre. — Guidomarc de Conleu, en 1270, mourut en 1271. — Gui de Conleu fut élu en 1276. Le siége était vacant en 1278 (2). — Hervé [*Hervé Bloc*], nommé en 1278, mourut en 1287. — Henri Blokh [*Henry Tore*], en 1287. — Guillaume, son successeur, assista à la dédicace de l'église de Buzai en 1288. Il ne faut pas s'étonner de ce grand nombre d'évêques en si peu de temps; ils ne faisaient que paraître sur le siége, qu'ils étaient transférés ailleurs. — Henri le Tors, en 1288, mourut en 1310. — Yves lui succéda en 1310.

Jean le Parisi, élu en 1312, fut un des exécuteurs testamentaires du duc Artur II; il mourut le 20 janvier 1334. — Geoffroi de Rochefort, et selon les autres de Saint-Guen, fit sa sou-

---

che, il place, après *Bili*, *Blanlivet* ou *Blenliguet*, qui souscrivit à la fondation du prieuré de Batz, faite par le duc Alain Barbetorte, en faveur de l'abbaye de Landevenech. Il mourut en odeur de sainteté, et son corps fut transporté à Saint-Julien de Tours, pendant les dernières guerres des Normands. A. M.

(1) Selon l'abbé Tresvaux, Robert précéda Guillaume. A. M.

(1) Il accepta la fondation d'un hôpital à Pontscorf, le samedi après la fête de saint Turcap, 1135, et fut arbitre en 1136 entre l'abbé de Landévennec et l'évêque de Quimper. Ce prélat avait baptisé Jean de Bretagne, fils de Jean-le-Roux et de Blanche de Champagne, et, peu d'années auparavant, il avait vu saisir les régaires par ordre du duc et en punition de la résistance qu'il avait faite aux entreprises du prince sur les immunités ecclésiastiques. Le duc, ayant fondé le monastère de Prières, rendit au prélat ses régaires, à condition qu'il consentirait à cette création (1252). Cadioc mourut le 15 mai 1254. A. M.

(2) Ogée fait ici trois évêques d'un seul et même homme, savoir : Guy de Colled, Guidemarc de Conleu et Gui de Conleu. Après la mort de ce prélat, arrivée en 1270, le siége resta vacant pendant quatre années. Une charte de Marmoutiers, datée de 1276, donne à cette époque pour évêque de Vannes *Pierre*. A ce prélat succéda Hervé Bloc, qui mourut le 22 mars 1287: puis Henri Tore, qu'Ogée nomme Block, et qui fut subrogé à Bloc, comme exécuteur testamentaire du duc Jean-le-Roux. M. l'abbé Tresvaux n'admet pas *Guillaume*, intercalé par Ogée entre *Bloc* et *Tore*. A. M.

mission à la chambre apostolique, en 1339 (1). — Gauthier de Saint-Pern [*ou de Saint-Père*] fut élu le 27 février 1347. On ne sait pas l'année de sa mort. — Guillaume fut élu en 1357 (2). — Jean de Lominé, élu en 1359, était ci-devant archidiacre de Vannes. (3) — Geoffroi de Rohan, fils d'Olivier, vicomte de Rohan, et de Jeanne, vicomtesse de Léon, paya les droits de la chambre apostolique le 3 novembre 1361. Il donna quittance au duc et à ses officiers pour tous les dommages et dégâts qu'ils avaient faits sur les biens de son église. C'est le premier évêque de Vannes qui se soit intitulé *par la grâce de Dieu* [*et du Saint-Siége*].

Jean de Montrelais, nommé, en 1378, par Urbain IV, fut transféré à Nantes en 1381. — Simon de Langre, de l'ordre de Saint-Dominique, fut transféré de Nantes à Vannes, et résigna en 1384. — Yves fut nommé en conséquence de la résignation de son prédécesseur.(4) — Henri le Barbu, abbé de Prières, succéda à ce dernier, et fut mis en possession du siége de Vannes, l'an 1384, par Thomas, archevêque de Naples et légat du Saint-Siége en Bretagne. — Il ratifia, en 1387, le douaire accordé à la duchesse Jeanne de Navarre, et assista aux Etats de Nantes, en 1389. Pourvu de la charge de chancelier, il accompagna le duc à Tours, l'an 1391, et fut témoin de l'accord fait entre ce prince et le connétable Olivier de Clisson; il fut fransféré à Nantes en 1403. (Voy. Prières et Nantes.)

Hugues Scocquer, ou Lestoquer, de l'ordre des Frères Prêcheurs, chancelier et confesseur du duc, fut transféré de Tréguier à Vannes, en 1404; il s'excusa auprès du pape, qui l'avait prié de se rendre à sa cour: il mourut le 9 octobre 1408. — Amauri de la Motte d'Acigné, élu en 1409, fut sacré par l'archevêque de Tours et recommandé, en 1410, au duc par le pape Alexandre V; il fut cité, par le pape Martin V, à comparaître en cour de Rome, pour répondre à ce qu'on lui reprochait de ne pas vouloir donner les ordres aux moines de Prières sans les examiner. Il assista aux funérailles de saint Vincent-Ferrier, et fut transféré à Saint-Malo en 1432. — Jean Validirë fut transféré de Saint-Pol-de-Léon à Vannes, le 28 novembre 1433, par le pape Eugène IV, et publia des statuts cette même année. Son église tombant en ruines, il en fit réparer la meilleure partie. Il mourut en 1444, et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame, où l'on voit encore son tombeau (5). — Yves de Pontsale [*Pontsal*], de l'ordre des Frères Prêcheurs, issu d'une noble famille du diocèse, embrassa d'abord la règle de Saint-Dominique. Jean Validire l'admit dans son chapitre, dont il fut fait trésorier. Il succéda à ce prélat et fit les funérailles du duc François Ier, dans l'église de Redon, l'an 1449. Le grand nombre de miracles que Dieu opérait sur le tombeau du bienheureux Vincent-Ferrier l'obligea à demander au pape la canonisation de ce saint. Le pape lui accorda sa demande, et, en 1456, commit le cardinal de Coëtivi pour lever son corps de terre. Il mourut en 1475, vieux style. — Louis de Salarun, qu'Albert lui donne pour successeur, est supposé.

Pierre de Foix, de l'ordre des Frères Mineurs, et frère de la duchesse Marguerite de Foix, après une jeunesse remplie de bonnes œuvres, fut nommé à l'évêché de Vannes, dont il prit possession en 1475. Le pape écrivit au duc à cette occasion, et lui promit qu'à la première promotion il ferait son beau-frère cardinal. Il fit serment de fidélité à ce prince le 13 de mai, et fut, peu de temps après, nommé cardinal du titre des saints Cosme et Damien. Son nom se trouve dans les lettres d'abolition données aux seigneurs qui avaient voulu se saisir du trésorier Landais en 1485; mais, craignant d'être inquiété dans la suite à ce sujet, il se retira à Rome, où il mourut, l'an 1490, légat d'Avignon et du comtat venaissin; il fut enterré dans l'église de Notre-Dame del Popolo.

Après la mort du cardinal de Foix, Guillaume le Borgne, chantre chanoine de l'église de Nantes et premier président de la Chambre des comptes, fut élu par le chapitre, mais il ne fut point admis par le pape Innocent VIII, qui voulait donner cet évêché à son neveu Laurent Cibo. — Laurent Cibo, de Gênes, archevêque de Benevent et cardinal du titre de sainte Cécile, fut fait évêque commandataire de Vannes en 1490; il prit possession, par procureur, en 1491, sous le bon plaisir de la reine, qui eut beaucoup de peine à y consentir. Il mourut le 1er décembre 1503, d'une maladie occasionée, dit-on, par la crainte de perdre son chapeau de cardinal, sous le pape Jules II, parce qu'il était bâtard, et que c'était contre les lois qu'il avait été revêtu de la pourpre. — Jacques de Beaulne, frère de Martin, archevêque de Tours, fils de Jacques, seigneur de Samblançai, trésorier de l'épargne, et de Jeanne de Rusé, fut nommé par le chapitre, en conséquence des ordres de la reine Anne, quoiqu'il n'eût que dix-neuf ans le 1er février 1503 ou 1504. Il était archidiacre de Porhoët, au diocèse de Saint-Malo, et trésorier de l'église de Vannes. Après la mort du cardinal de Benevent, le pape avait nommé le

(1) Il était élu depuis 1344. Après lui vient *Alain*, qui ratifia, en 1356, une donation faite à l'abbaye de Prières par Olivier de la Roche, chevalier. A. M.

(2) On n'admet pas cet évêque. A. M.

(3) Jean de Lominé avait été nommé par le roi d'Angleterre, qui alors occupait la Bretagne pour Jean de Montfort. A. M.

(4) L'abbé Tresvaux ne dit rien de *Yves*. A. M.

(5) Jean Validire, né à Uzel, fut d'abord dominicain au couvent de Morlaix. Le duc Jean V le choisit pour confesseur et le fit nommer évêque. Ce fut lui qui bénit (1442) le mariage de François Ier de Bretagne avec Isabeau d'Ecosse. Son successeur fit les funérailles de ce prince à Redon (1449). A. M.

cardinal d'Albret à l'évêché de Vannes; mais, ayant su que la reine en avait disposé en faveur de Jacques de Beaulne, il lui accorda des provisions, pour ne pas désobliger cette princesse. Il en avait déjà accordé au cardinal d'Albret, qui, n'ayant pu avoir l'agrément de la reine, renonça à ses prétentions. Jacques de Beaulne fit serment de fidélité au roi le 30 novembre, et mourut au mois de janvier 1510.

Robert Guibé, recteur de Saint-Julien de Vouvantes, prieur de Batz, de la Trinité de Fougères, de Sainte-Croix de Vitré, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, de Saint-Melaine et de Saint-Méen, ci-devant évêque de Tréguier, puis de Rennes, ensuite évêque de Nantes et cardinal du titre de Sainte-Anastasie, fut fait évêque-administrateur de Vannes en 1511, et mourut en 1513. Le roi fit saisir les revenus de l'évêché. — Laurent Pucci, florentin d'origine, fut successivement protonotaire du Saint-Siége, clerc de la Chambre apostolique, légat du pape Léon X à Florence, puis cardinal, et enfin évêque-administrateur de Vannes, dont il prit possession en 1414; il céda son évêché. — André Hamon, protégé par le roi et la reine, fut reconnu évêque de Vannes par la cession du cardinal Pucci; mais celui-ci se réserva le titre d'évêque, le privilége de nommer les grands-vicaires et les bénéficiers, et plusieurs autres droits, dont la privation ne laissait à André que l'ombre d'une grande dignité; celui-ci s'en démit, en se réservant une pension. — Geoffroi le Borgne, prieur du Bon-Don et évêque de Tibériade, fut nommé, sur la démission de son prédécesseur. — Laurent Pucci reprit son évêché le 28 janvier 1524, et le céda à son neveu, Antoine Pucci, en 1530; mais il en retint les revenus avec la permission du roi; il mourut à Rome en 1532. — Antoine Pucci, grand-pénitencier de l'Eglise romaine, évêque de Sabine, nommé en 1530, fut fait cardinal l'année suivante. Geoffroi le Borgne, évêque de Tibériade, continua de faire les fonctions épiscopales à Vannes, sous ce prélat, en qualité de vice-gérant du diocèse. Antoine mourut en 1544. — Laurent Pucci, neveu du précédent, qui l'avait fait nommer son coadjuteur, succéda à son oncle en 1544, et mourut en 1548. Le siége vaqua quatre ans. — Charles de Marillac, abbé de Melun, fut nommé par le roi Henri II à l'évêché de Vannes, en 1551. Ce prélat ne résida pas, mais il confia le soin de son diocèse à Bertrand de Marillac, son frère et son grand-vicaire, qui fut dans la suite évêque de Rennes. Charles était ferme et bien intentionné pour l'Eglise; il fut transféré à Vienne en 1557. — N. de Basse-Fontaine, lieutenant du roi en Flandre, fut désigné évêque de Vannes en 1557. — Sébastien de l'Aubespine, aussi nommé la même année, ne fut point sacré; il céda son évêché et fut pourvu de celui de Limoges en 1558. — Philippe du Bec fut nommé à l'évêché de Vannes le 17 avril 1558, prit possession et fit serment de fidélité au roi la même année. Il assista au concile de Trente, où il se fit remarquer par sa science et ses mœurs. Il publia des statuts le 24 juin 1565, et fut transféré à Nantes en 1566. — Jean le Fèvre, chanoine et chantre de l'église de Vannes, fut pourvu le 14 mars 1566, prit possession le 14 août suivant, fit serment de fidélité en 1567, et mourut en 1570. — Pierre de Saint-Martin, nommé le 8 juin 1572, fit serment de fidélité au roi, en qualité d'évêque de Vannes; mais, n'ayant pas été agréé de la cour de Rome, il résigna dans le courant de cette année. — Jean de la Haye, de l'ordre de saint Benoît, docteur en théologie et grand-vicaire de Pierre de Saint-Martin, obtint des bulles pour l'évêché de Vannes en 1573, fit serment de fidélité au roi en 1574, et fut empoisonné dans le courant de la même année par un garçon apothicaire, qui fut exécuté peu de temps après, par arrêt du Parlement de Bretagne. — Louis de la Haye, frère du précédent, lui succéda en 1575. Ce fut sous son pontificat que fut bâti le collége de Vannes. Il assista au concile d'Angers en 1583, et mourut en 1588, si pauvre que le chapitre fut obligé de faire les dépenses de ses funérailles. Il fut mis dans la chapelle de Notre-Dame, auprès de son frère. Le roi fit saisir les revenus de l'évêché. — Georges d'Aradon, après avoir fait ses études avec succès, fut reçu conseiller au Parlement de Bretagne en 1587. Il s'attacha à la Ligue, qui lui procura l'évêché de Vannes en 1590; il fut sacré dans la chapelle du collége de Navarre, par l'évêque de Plaisance, cardinal du titre de Saint-Onuphre. Il assista aux Etats-généraux tenus à Paris au mois de février 1593, en qualité de député de la province de Bretagne; il prit possession de son évêché le 6 août suivant, et fit serment de fidélité au duc de Mercœur le 20 de septembre 1594. Les registres de Nantes lui donnent le nom de *François*. Il mourut le dernier jour de mai 1596, et fut enterré dans une chapelle de son église. Le siége vaqua trois à quatre ans.

Jacques-Martin de Belle-Assise, natif de Bordeaux, fut nommé, par le roi Henri IV, à l'évêché de Nantes, quoiqu'il n'eût que vingt ans; il fit serment de fidélité, et prit possession en 1600; assista aux États de Quimper en 1601, à l'assemblée générale du clergé en 1610; il gouverna sagement son diocèse, y introduisit le rit romain, et fit présent à sa cathédrale d'une riche tapisserie. Étant informé que la pauvreté empêchait plusieurs clercs d'étudier la théologie, il assigna un fonds de quinze cents livres de rente pour les aider; il fit aussi un établissement pour l'éducation de quinze pauvres filles. Dégoûté enfin des affaires d'un diocèse si vaste, il permuta avec Sébastien de Rosmadec, abbé de Paimpont, et se retira à

Paris, en 1622, pour ne plus penser qu'à son salut. Il voulait aller en pélerinage à Rome, mais il mourut, attaqué d'une violente maladie, le 12 janvier 1624; il fut inhumé dans l'église des Célestins, près la chapelle d'Orléans. — Sébastien de Rosmadec, abbé de Paimpont, fut pourvu de l'évêché de Vannes sur la résignation de son successeur, admise en cour de Rome, et fut sacré, en l'église de Saint-Germain-des-Prés, le 11 de février 1624, par Bertrand Deschaux, archevêque de Tours, prêta serment au roi, et présida aux États de la province. Ce prélat, véritablement digne de l'être, gouverna sagement son diocèse, et publia des statuts, qui prouvent son zèle pour la vertu. Entre autres choses, il recommanda aux curés de résider exactement dans leurs paroisses, d'assister aux synodes, de faire les réparations des églises dont ils perçoivent les revenus; défendit les festins scandaleux qui se faisaient aux premières messes des prêtres, taxa le prix des messes; fit des réglements très-sages pour l'administration des sacrements, les cérémonies de l'église, la régie des biens des églises paroissiales, pour les mariages, l'éducation des enfants, la vénération des reliques, les registres des baptêmes, morts et mariages, les enterrements, les sages-femmes, etc. A la suite de ces réglements sont désignés les crimes dont l'absolution est réservée au pape et à l'évêque. Les coupables qui doivent s'adresser au Saint-Père sont les meurtriers d'un prêtre, ceux qui les maltraitent au point de leur faire des blessures dangereuses, les incendiaires des églises, les voleurs sacriléges, ceux qui auraient frappé un évêque, ou celui qui les aurait excommuniés, les simoniaques, les duellistes, les provocations ou défits, et les usurpations des biens de l'Eglise. Ceux qui doivent s'adresser à l'évêque sont les blasphémateurs, les magiciens, les noueurs d'aiguillettes, les superstitieux par magie, les séducteurs des personnes consacrées à Dieu, les homicides, les incestueux et ceux qui commettent le péché contre nature, les usuriers, les faussaires, les perturbateurs du repos de l'Eglise, etc. Sébastien de Rosmadec mourut le 29 juillet 1645, et fut enterré dans la chapelle de saint Vincent-Ferrier.

Charles de Rosmadec, abbé du Tronchet, au diocèse de Dol, nommé évêque en 1647, sacré en 1648 par René de Rieux, évêque de Léon, publia des statuts la même année, assista à l'assemblée du clergé en 1655, et fut transféré à Tours en 1671. — Louis Casset, ou Cozet de Vautorte, fils de Louis, président au Parlement de Bretagne, fut transféré de Lectoure à Vannes en 1671, et assista, la même année, aux Etats de Vitré. [*Il mourut à Vannes le 27 décembre 1687.*] — François d'Argouges, désigné en 1689, sacré en 1692, approuva le catéchisme de Gilles de Beauveau, évêque de Nantes, assista à l'assemblée du clergé de Tours en 1699, et fut un des quarante évêques qui reçurent la bulle *unigenitus*, avec les explications y jointes. Il publia des statuts aux années 1693, 1705 et 1708, et mourut en 1716. — Louis de la Vergne de Tressan, premier aumônier de M. le duc d'Orléans, désigné en 1716, fut transféré à Nantes en 1717. — Jean-François-Paul le Fèvre de Caumartin, doyen de Saint-Gatien de Tours et abbé de Buzai, nommé en 1717, sacré à Dinan en 1718, en présence des Etats, par l'évêque de Saint-Malo, fut transféré à Blois en 1719 (1). — Antoine Fagon, abbé de Saint-Méen, évêque de Lombez, fut transféré à Vannes en 1719, prêta serment en 1730, le 12 mai, et mourut au mois de février 1742.

Jean-Joseph de Jumillac, abbé de Bonneval, grand-vicaire de Chartres, désigné au commencement d'avril 1742, sacré le 12 août suivant, fut transféré à Arles en 1746.

Charles-Jean de Bertin, sacré en 1746, fut député au roi par les Etats en 1752 [*et mourut le 23 septembre* 1774].

M. Amelot gouverne aujourd'hui le diocèse de Vannes (2).

VANNES, actuellement chef-lieu de préfecture, d'une population de 12,000 habitants. — Limit. : N. Saint-Avé; E. Theix et Séné; O. Pleren et Aradon; S. le Morbihan. — Princip. vill. de la banlieue : Conlo, Trussac, Bernus. — Superf. tot. 3046 hect. 12 a. 22 c., dont les princip. div. sont : ter. lab. 993 62 02; prés 574 02 10; verg. 56 66 05; pât. 16 15 80; marais 11 24 06; courtils et jard. potagers 74 17 13; étangs, mares, abreuvoirs 25 41 34; marais salants 8 67 91; bois taillis 20 13 70; bois futaies 20 71 11; châtaigneraies 0 0 62; parterres, terrains d'agréments et pièces d'eau 4 01 12; landes, vagues, bruyères 913 80 39; sup. des prop. bât. 39 30 04; cont. non imp. 157 57 45. ☞ Cette ville possède un tribunal de première instance, un tribunal de commerce, deux justices de paix; une subdivision militaire, un capitaine de gendarmerie, un commissaire de marine, un sous-intendant militaire, une inspection, une capitainerie et une recette principale des douanes; un évêché, deux cures cantonnales de première classe; une recette générale des finances, une direction de l'enregistrement, une direction des contributions directes, une direction

(1) Jean-François-Paul Lefèvre de Caumartin fut nommé membre de l'Académie française en 1694, et membre honoraire de l'Académie des Inscriptions en 1701. A. M.

(2) *Sébastien-Michel Amelot* naquit à Angers; il fut sacré le 23 avril 1775. A la Révolution, il passa en Suisse, puis en Angleterre; revint en France en septembre 1815, après avoir donné sa démission d'évêque de Vannes, et mourut le 2 octobre 1829. Pendant la Révolution, il avait été remplacé par *Charles le Masle*, qui avait d'abord été curé d'Herbignac, et qui fut élu à Paris le 8 mai 1791. Le Masle donna sa démission en 1801, et mourut le 2 octobre 1802. — *Antoine-Xavier Maynaud de Pancemont* fut choisi en 1802 pour remplir le siége de Vannes, que le pape Pie VII avait déclaré vacant. Ayant été saisi, le 23 août 1806, par des forcenés qui le gardèrent comme ôtage de deux chefs royalistes et ne le rendirent à la liberté que contre la liberté de ces chefs et une rançon de 24,000 fr., M. de Pancemont avait éprouvé une émotion si forte qu'elle altéra sa santé. Il mourut, frappé de paralysie, le 13 mars 1807, à l'âge de 52 ans. — *Pierre-François-Gabriel-Ignace-Ferdinand-Raymond de Beausset-Roquefort* lui succéda. Il fut sacré le 29 mai 1808, et transféré à l'archevêché d'Aix en 1817. Il mourut le 29 janvier 1829. — *Henry-Marie-Claude de Bruc* fut sacré le 17 octobre 1819, et mourut le 18 juin 1826. — *Simon Garnier*, de Langres, fut sacré le 12 novembre 1826, et mourut le 8 mai de l'année suivante. — *Mgr. Charles-Jean de la Motte de Broons et de Vauvert* occupe aujourd'hui le siége de Vannes. Ce prélat est né au château de Launoy (Ille et-Vilaine) le 13 août 1782. M. de la Motte de Vauvert a d'abord porté les armes. A. M.

des contributions indirectes, un bureau de l'enregistrement, un bureau des hypothèques; une poste aux lettres, une poste aux chevaux; deux colléges; une école d'hydrographie et de navigation; un séminaire; deux maisons d'éducation pour les jeunes personnes, tenues par des religieuses; plusieurs écoles primaires, tenues par les frères de la doctrine chrétienne et les sœurs de la charité; une école d'enseignement mutuel; une salle de spectacle. Elle renferme en outre tous les autres établissements d'utilité publique communs à la plupart des chefs-lieux de département.

Vannes anciennement s'écrivait et se prononçait *Venne*. Ce mot vient de *guenned* ou *venned*, qui est encore le nom de Vannes en langue bretonne. *Guenn-ed*, dit G. de Rostrenen, est composé de *guenn* ou *venn*, blanc, et de *ed*, blé; et comme le pays de Vannes a toujours produit beaucoup de froment, il pense que telle est l'origine du nom de cette ville. Les Latins en ont fait *Venetia*.

Plusieurs antiquaires prétendent que l'ancienne capitale des Vénètes était située à l'embouchure du Morbihan, ou petite mer, sur l'emplacement du bourg actuel de Loc-Maria-Caer. Il est incontestable que les Celtes-Vénètes avaient à Loc-Maria-Caer un de leurs principaux lieux de sacrifices, et même une de leurs principales villes. Les nombreux dolmens et les gigantesques menhirs qui, après deux mille ans, couvrent encore le sol en seraient au besoin une preuve irrécusable. Il est également incontestable que les Romains, pendant l'occupation des Gaules, se sont fortifiés à Loc-Maria-Caer. Tout prouve sur ce point le séjour des légions conquérantes.

La ville de Vannes peut aussi fournir des preuves de son ancienneté, et revendiquer le titre glorieux d'avoir été la capitale du peuple vénète.

Six voies romaines, parfaitement reconnues par MM. Gaillard et Cayot-Délandre, rayonnent sur Vannes comme sur le point le plus central et le plus important.

L'examen seul des anciennes murailles dont cette ville est encore entourée suffit pour donner l'idée d'une haute antiquité; elles paraissent, dans quelques parties, remonter au-delà de la conquête. Vers les douves du Mené et le Marché-au-Seigle, il y a des portions entières de mur qui sont construites en pierres de petit appareil, coupées à diverses hauteurs par des cordons de briques qui datent de l'occupation romaine.

Toute la plaine comprise entre l'église Saint-Paterne, l'étang du Duc et le village de Saint-Guen, est couverte de débris de briques et de poteries romaines. Les murs de clôture qui séparent les diverses pièces de terre sont en partie formés de petites pierres appareillées, provenant de constructions anciennement existantes en cet endroit. Si ces muets débris des anciens jours ne peuvent trancher complètement cette question, laissée obscure pour l'histoire, ils prouvent, du moins, que Vannes a été une des plus importantes cités de la Vénétie.

Vannes, distant de l'Océan de 16 kilomètres, et de Paris de 464 kilomètres, s'élève au fond d'une petite baie intérieure improprement appelée Rivière de Vannes. Ce bras de mer se réunit à l'archipel du Morbihan par l'étroit canal de Conlo, entre les pointes de Rahgueldas et de l'île de Boëdic. Si, de la mer ou des hauteurs de Kérino, on aperçoit Vannes étagée en amphithéâtre sur une colline exposée au midi, cette ville apparaît blanche et riante. L'effet n'en est plus le même lorsque l'on parcourt ses rues sombres, étroites, sinueuses, où il existe encore nombre de maisons gothiques construites en bois. Ses limites sont, au *nord*, les marais de l'étang l'Evêque; à l'*est*, l'étang du Duc; au *sud*, la baie de l'Armor. Une petite rivière, formée par la jonction de deux ruisseaux, la traverse dans sa partie basse et coule entre la promenade de Garennes et ses vieilles murailles, pour se jeter dans le port à la porte Saint-Vincent. De ce côté, rien ne paraît changé depuis le séjour des ducs de Bretagne.

Des constructions modernes cachent presque partout ailleurs l'enceinte bien conservée des anciens murs, qui paraissent remonter au XIVe et au XVIe siècles, sauf les parties dont nous avons déjà parlé.

Vannes n'est pas restée enfermée dans l'enceinte étroite de ses fortifications: de nouveaux quartiers plus populeux et plus considérables que l'ancienne ville se sont groupés à l'entour.

Les deux tours qui défendaient la porte du levant ont servi, jusqu'à ces derniers temps, de prison criminelle; ce qui leur a fait donner le nom de Porte-Prison. Entre cette porte et la porte Poterne s'élève la tour du Connétable. Elle a long-temps servi de prison pour les femmes. Son nom et sa réputation historique paraissent usurpés: Clisson fut enfermé dans une des tours du château de l'Hermine, dont il n'existe aucune trace, et qui était construit entre la porte Poterne et la porte Saint-Vincent. Des fenêtres de sa prison, il pouvait voir la mer, dit la chronique; ce qui serait impossible de la tour qui a conservé son nom.

On prétend que la fondation du château la Motte remonte au-delà du VIe siècle. Il fut entièrement rebâti dans le XIIIe. En 1720, on construisit sur son emplacement le palais épiscopal, qui sert aujourd'hui de préfecture. Il est question de rebâtir cet édifice, mal construit et manquant de solidité, dans un style plus monumental et plus approprié à sa destination.

Le château Gaillard est devenu une propriété particulière.

Pour faciliter l'entrée du port et remplacer l'ancien chenal, une tranchée a été ouverte dans le roc, en 1824, à travers la butte de Kérino. La marine attend avec impatience le prolongement de la chaussée de hallage, que l'on doit porter jusqu'à la pointe de la presqu'île de Conlo. L'achèvement de ces utiles travaux permettrait l'entrée du port à des navires d'un plus fort tonnage. Ils sont d'autant plus indispensables que, depuis l'île de Conlo, il n'existe pas, dans un trajet de près de quatre kilomètres, une seule escale où l'on puisse débarquer à marée basse. Aussi, malgré l'état florissant de la marine des îles et des villages du golfe du Morbihan, le port de Vannes est resté stationnaire, et, comme du temps d'Ogée, il n'est fréquenté que par de petites barques de caboteurs. Les navires qui sortent chaque année de ses chantiers sont renommés par la solidité de leur construction. Ils ne revoient jamais le port natal, leur tirant d'eau étant trop considérable pour pouvoir y revenir avec un chargement.

La Garenne, qui n'était il y a cinquante ans qu'une colline rocheuse, a été convertie en une charmante promenade formée de terrasses superposées en amphithéâtre, et couronnée par une plate-forme; à ses pieds coule la petite rivière de Plaisance, bordée d'un rideau de peupliers.

La belle promenade de la Rabine occupe le côté droit du port; elle s'étend maintenant jusqu'à la butte de Kérino, que l'on s'occupe également de convertir en promenade, en y ajoutant l'emplacement de l'ancien canal. Au lieu de le combler, il aurait été plus utile et moins coûteux d'y établir un barrage et une écluse de chasse pour balayer le chenal à marée basse.

Une troisième promenade a été plantée, en 1847, sur l'emplacement des anciens chantiers. Elle embellit le côté gauche du port.

La cathédrale, dédiée à saint Pierre, fut brûlée par les Normands dans le IXe siècle. Reconstruite à cette époque, elle était encore en ruines à la fin du XVe. On attribue généralement sa restauration à Validire, promu évêque de Vannes en 1433, et mort en 1444. M. Cayot-Délandre prétend que les parties menaçant ruines ne furent relevées que dans le XVIe siècle. Il cite plusieurs brefs de différents papes à l'appui de son opinion.

En effet, d'après un bref du pape Calixte III, cette église était, en 1455, complètement découverte, *totaliter discooperta*. En 1459, le pape Pie II fit un appel à la piété des fidèles, pour les engager à concourir à la réédification de l'église et du cloître. Un bref de Sixte IV, de 1470, et un autre bref de Léon X, en date de 1514, apprennent qu'à cette époque l'église était encore en ruines, et que les chanoines ne pouvaient plus se rendre au chœur. Cet édifice manque d'ensemble; on y retrouve a peu près tous les styles d'architecture, depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe siècle. Il n'a de bas-côtés que dans la partie du chœur; sa nef unique est accompagnée de chapelles latérales, dans lesquelles se trouvent les tombeaux de plusieurs évêques de Vannes, entre autres celui de Charles-Jean Bertin, mort en 1774. Dans l'une des chapelles du transept on voit le tombeau de saint Vincent-Ferrier, patron de la ville de Vannes, né à Valence, en Espagne, en 1357, et mort en cette ville en 1419. On y remarque deux belles statues, en marbre, de saint Pierre et saint Paul, et plusieurs tableaux modernes, parmi lesquels on distingue la mort de saint Vincent-Ferrier, une résurrection du Lazare, par Deslouche, et une prédication de saint Vincent de Paul en Afrique, par Mauzaisse.

Un clocheton informe a remplacé l'élégante flèche en pierre qui fut détruite par le tonnerre le 18 février 1824.

La seconde église paroissiale, dédiée à saint Patern, premier évêque de Vannes, est moderne. En 1721, une tempête ayant abattu quinze pieds de l'ancienne tour, elle s'écroula d'elle-même en 1726. On commença, en 1727, à construire la nouvelle église, et, le 1er mars 1770, on posa la première pierre de la tour actuelle, qui a été achevée en 1828.

Sur l'emplacement de la petite place ouverte pour dégager l'entrée du tribunal était située l'église paroissiale de Saint-Salomon, la seule du diocèse qui fût sous l'invocation de cet ancien roi de Bretagne. Cette paroisse, ainsi que celle de Notre-Dame-du-Mené, a été supprimée depuis le Concordat.

Le collége de Vannes fut fondé en 1577, par René d'Arradon. En 1631, la direction de cet établissement fut confiée aux Jésuites; elle appartient aujourd'hui à l'Université. Son église est la plus élégante de la ville. Elle fut commencée en 1662, par le P. Adrien Daran, et achevée par les largesses de Catherine de Francheville, qui voulut qu'on gravât sur le frontispice ces mots tirés du Psaume 86: *Ipse fundavit eam Altissimus.* Le cœur de cette donatrice y est déposé. En 1815, les élèves du collége, s'étant soulevés, formèrent une compagnie dite des écoliers, et furent rejoindre l'armée royale. Châteaubriand a célébré le courage et le sang-froid qu'ils montrèrent dans plusieurs rencontres. Après la campagne, la plupart de ces jeunes *cloarecs* vinrent reprendre la soutane qu'ils avaient momentanément quittée pour la carabine : le mousquet était trop lourd pour leur âge.

C'est au zèle de M. l'abbé de Kélivio et aux libéralités de Catherine de Francheville, dont l'amour pour le bien, dit l'abbé Mahé, était au dessus de tout éloge, que l'on doit la construction du grand séminaire en 1674; mais l'église qui y est annexée ne fut construite que de 1720 à 1742, à la place d'une église paroissiale plus ancienne.

Au nord de la ville se trouve l'Hôpital-Général, tenu par les sœurs hospitalières de la Sagesse; on y reçoit les enfants trouvés et les aliénés. Il fut construit vers 1700.

L'hospice des Incurables, voisin de la promenade de la Garenne, en a pris le nom; il est tenu par les sœurs hospitalières de Saint-Vincent-de-Paul.

L'ancien Hôtel-Dieu, qui était situé dans le quartier Saint-Nicolas, sur une petite rivière qui passe au bas de la ville, ayant été renversé par une inondation, le comte Daniel de Francheville, évêque de Périgueux, employa à sa reconstruction des sommes considérables. Depuis la Révolution, il occupe les bâtiments de l'ancienne communauté du Sacré-Cœur-de-Jésus, vulgairement appelé le Petit-Couvent. Il est maintenant desservi par les religieuses hospitalières cloîtrées de Saint-Augustin; il sert d'hôpital civil et militaire.

Il ne reste aucun vestige du couvent des Cordeliers et de leur église, dans laquelle se trouvaient deux magnifiques tombeaux en marbre, surmontés des statues d'Arthur II, duc de Bretagne, et d'Yolande d'Anjou, femme de François Ier.

Les religieuses ursulines ont établi un pensionnat dans l'ancien couvent des Capucins.

La maison des retraites pour les femmes, qui avait été fondée par Catherine de Francheville, est maintenant occupée par le tribunal de première instance et la Cour d'assises.

Le couvent des Carmes déchaussés, fondé en 1625, vis-à-vis la chapelle Saint-Julien, actuellement démolie, est devenu le palais épiscopal.

La gendarmerie est logée aux Dominicains.

Le couvent des Visitandines, rue Saint-Yves, a été transformé en caserne d'infanterie.

Une maison centrale pour les femmes a été construite sur l'emplacement du couvent de Nazareth, autrefois occupé par les Carmélites. Cet établissement pénitencier est dirigé par les religieuses de Marie et de Joseph, qui se dévouent au service des prisons.

En 1632, les Ursulines s'établirent dans le quartier du port. Leur église, qui est toujours ouverte aux fidèles, est devenue propriété communale. Les jésuites, ayant acheté les vastes bâtiments de cette riche communauté, y ont établi, en 1848, un collége.

La maison du Père-Eternel fut fondée dans le XVIIIe siècle pour les femmes qui voulaient se retirer du monde et vivre dans la retraite, sans prendre aucun engagement religieux. Cet état de liberté dura peu. Bientôt la plupart des pensionnaires entrèrent en religion et fondèrent une nouvelle congrégation sous le nom de religieuses de la Charité Saint-Louis, qui a eu pour fondatrices Mmes de Molé et de Lamoignon. On y reçoit gratuitement une soixantaine de jeunes filles pauvres, sans compter les externes qui viennent y apprendre à lire, à écrire et à travailler.

Une autre maison, tenue par des personnes charitables, connue sous le nom de la Petite-Providence, se livre également à l'instruction des jeunes filles pauvres.

Les dames de la Retraite viennent, en 1847, de fonder, au Gras-Dor, un nouveau couvent de leur ordre. Le pensionnat, pour les jeunes personnes, qu'elles ont établi dans leur maison, est déjà prospère.

Pour compléter l'histoire de Vannes, il reste peu de choses à ajouter aux événements racontés par Ogée.

Pendant la période révolutionnaire, la guerre civile ne cessa de régner dans le département, et les communes voisines se firent constamment remarquer par leur esprit royaliste; mais, grâce au bon esprit de ses habitants, il n'a été commis dans cette ville aucun de ces regrettables excès auxquels se livrent trop souvent les passions politiques. Peu de temps avant son arrestation, Carrier, le farouche proconsul, avait annoncé son arrivée à Vannes, et ordonné de lugubres préparatifs semblables à ceux qui ont rendu, à Nantes, son nom odieusement célèbre. Il voulait venir lui-même présider à leur exécution. Sa mort mit heureusement obstacle à ses projets, et les prisonniers arrêtés par ses ordres furent mis en liberté.

La première attaque des royalistes contre Vannes eut lieu le 13 février 1791. Les habitants de l'île de Rhuys ayant choisi pour chef le comte Guillaume de Francheville du Pélinec, et s'étant grossis en route des contingents des paroisses voisines, marchèrent sur Vannes pour s'en emparer. Ils furent repoussés par le régiment irlandais Walsh, qui y tenait garnison. Le général de division comte Bourck, un des plus illustres généraux de l'Empire, et qui a été reconnu brave parmi les braves, servait alors dans ce régiment comme sous-lieutenant. Quoique né en Bretagne, il était d'origine irlandaise. Il est mort dernièrement à sa terre, auprès de Lorient. Son corps était sillonné de blessures.

Après la fatale expédition de Quibéron, le 28 juillet 1795, la commission militaire créée à Auray, sous la présidence du brave Laprade, chef de bataillon à la 72e demi-brigade, s'étant déclarée incompétente, fut cassée. Une partie des prisonniers furent alors conduits à Vannes, et, dès le 30 juillet, la nouvelle commission qui y fut formée condamna à mort vingt-deux prisonniers. Les chasseurs de la 19e demi-brigade ayant été commandés pour les fusiller, officiers et soldats refusèrent d'obéir. On remarquait parmi les officiers de ce brave régiment MM. Pradal, Fayard et Saint-Clair. Le bataillon des volontaires de Paris, d'autres disent des Belges, se chargea de l'exécution.

Le comte Charles de Sombreuil, l'évêque de Dol, onze ecclésiastiques et plusieurs chefs, en tout vingt-deux personnes, furent fusillés sur la Garenne. Le reste des prisonniers fut, plus tard, conduit sur la rive droite de la baie de l'Armor, et le lieu où ils tombèrent a conservé le nom de Pointe des Emigrés.

Pendant les Cent-Jours, le général de division de Bigarré, né à Belle-Ile-en-Mer, commandant en chef la Bretagne, établit à Vannes son quartier-général, d'où il fit rayonner ses troupes dans toutes les directions. L'insurrection du collége de Vannes, dont nous avons déjà parlé, a été un des plus intéressants épisodes de cette guerre.

La seconde abdication de l'Empereur, et l'entrée du Roi dans Paris, ne firent pas cesser immédiatement les hostilités. Dans l'impossibilité de se maintenir plus long-temps à Vannes, les généraux de l'armée impériale entrèrent en pourparlers. Une première entrevue eut lieu à Trémar sans rien produire.

A la suite d'une seconde entrevue à Boëlgo, entre le général Rousseau et M. de Floirac, ancien préfet, des conventions furent signées, par suite desquelles l'armée royale occupa le 22 juillet les faubourgs de Vannes, tandis que les généraux de Bigarré et Rousseau continuèrent de se maintenir dans l'enceinte des murs. Le 30 juillet, on chanta un *Te Deum* solennel comme gage de paix et d'union. Les troupes royalistes et les troupes impériales y assistèrent également.

Les routes de Nantes, de Quimper, de Brest, de Rennes, de Saint-Brieuc, de Redon traversent la ville, et servent autant que la voie de mer à l'écoulement des produits des communes qui l'avoisinent (1).

---

(1) Selon M. Bizeul, plusieurs voies romaines accédaient à Vannes comme il suit : 1° celle qui allait à Corseul sortait de cette ville par la route actuelle de Locminé. Suivant côte à côte, jusqu'à Saint-Guen, la route moderne, cette voie se dirige de là vers Saint-Avé (voy. ce mot); — 2° celle de Vannes à Blain se dirigeait sur Saint-Nolff par le village actuel de Bohalgo; — 3° celle de Vannes à Hennebon sortait de la ville par la route d'Auray jusqu'à la chapelle de la Madelaine, où elle commençait à séparer Plœren de Plescop (voy. ces mots); — 4° la route de Vannes à Rennes se séparait, à Saint-Guen, de celle de Corseul; elle est, du reste, fort incertaine; 5° enfin, la route de Vannes à Locmariaker sortait aussi de la ville par la route d'Auray, sur une longueur d'environ 2,000 m.; là, elle se jetait au S.-O., traversait l'étang de Vincin, passait à Loqueltas, Langat, Narboutte, entrait en Plœren par la chaussée de l'étang

Vannes était, en temps de guerre, l'entrepôt d'une grande partie de la Bretagne. Son port reçoit de l'extérieur du vin, des eaux-de-vie, des matières résineuses, et les transmet à l'intérieur. Son commerce d'exportation consiste en sel, miel, beurre, lin, chanvre, froment, seigle et fer provenant des usines du département. On n'arme pas à Vannes de bâtiments de commerce. Tous les nombreux navires qui sont francisés à la douane de cette ville appartiennent aux populations maritimes et industrieuses de Séné, de l'Ile d'Ars, de l'Ile-aux-Moines et de la presqu'île de Rhuys, formée des communes d'Arzon, de Saint-Gildas, de Sarzeau (1).

Vannes a donné naissance à quelques hommes remarquables. Mazeas, Beurrier, les jésuites Évillas et Beaudori; Autissier, habile peintre en miniature; le général de division baron Favre, et M. Billault, qui a conquis à la tribune nationale une des premières places parmi les célébrités parlementaires du XIXe siècle, ont vu le jour dans cette ville. Cayot-Délandre, auteur d'une histoire de France et d'un ouvrage sur les antiquités du Morbihan, qui a longtemps demeuré à Vannes, où il est mort dernièrement, était natif de Rennes.

Depuis trente ans, les frères de la doctrine chrétienne donnent aux jeunes enfants, dans plusieurs écoles primaires, les premiers enseignements de la religion et des lettres; ils s'en acquittent avec le zèle et le succès qui leur sont habituels.

La ville de Vannes a deux marchés, qui se tiennent le mercredi et le samedi de chaque semaine. Il y a foires tous les mois, et souvent deux fois par mois. Comme la plupart de ces foires suivent les fêtes mobiles, il serait presque impossible de les désigner ici exactement (2).

L'hippodrome pour les courses est situé à deux kilomètres de la ville, près la route vicinale du bourg de Séné.

Le peuple parle le français, sans accent et avec la plus grande pureté; il parle aussi le breton.

L'archipel pittoresque du Morbihan, formé de soixante îles ou îlots, a donné son nom (composé des mots bretons *mor*, mer, et *bihan*, petite) au département dont Vannes est le chef-lieu, et qui est compris entre les 46° 14' et 48° 10' de latitude, et entre les 4° 25' et 6° 6' de longitude à l'ouest du méridien de l'Observatoire de Paris. Il est limité, au sud, par le département de la Loire-Inférieure et l'Océan; à l'est, par le département d'Ille-et-Vilaine; au nord, par le département des Côtes-du-Nord; à l'ouest, par le département du Finistère.

Sa plus grande largeur, de l'est à l'ouest, est de 128 kilomètres (32 lieues); sa largeur du nord au sud, entre la rivière du Blavet (forêt de Quénécan) et la pointe la plus méridionale de l'île de Belle-Ile, est de 104 kilomètres (26 lieues). La superficie du département est de 699,641 hectares, ce qui correspond à 6,996,410,000 mètres carrés, ou 437 lieues carrées.

Il est divisé en quatre arrondissements communaux : Vannes, 11 cantons, 75 communes, 129,816 habitants; Lorient, 11 cantons, 48 communes, 146,212 habitants; Pontivy, 7 cantons, 49 communes, 106,433 habitants; Ploërmel, 8 cantons, 61 communes, 90,312 habitants. En tout 37 cantons et 234 communes. Sa population officielle est de 472,773 habitants.

Il est distant de Paris de 500 kilomètres, ou 50 myriamètres. Il ressort de la Cour d'appel de Rennes, et il fait partie de la 15e division militaire.

Le département est arrosé par plusieurs cours d'eau. Les rivières qui le traversent se jettent dans le golfe du Morbihan et dans l'Océan. La profondeur de leur lit, jusqu'à plusieurs lieues dans l'intérieur des terres, leur permet, avec l'aide de la marée montante, de porter bateau à une assez grande distance de leur embouchure. La plupart des anciennes villes maritimes du département du Morbihan, comme toutes les vieilles cités de la péninsule armoricaine, sont bâties à l'endroit où le flux et le reflux de l'Océan commence à se faire sentir; les villes modernes du Port-Louis et de Lorient sont des exceptions. Les principales de ces petites rivières sont la Vilaine, et ses affluents l'Oust, le Lié, la Du, la Claye, l'Aff et l'Artz; le Scorff, l'Ellé, le Blavet et son affluent l'Evel; la rivière de Brech, ou d'Auray, qui se jette dans le golfe du Morbihan en face la pointe du Fort-Espagnol. Amédée De Francheville.

de Pont-Perr, et, traversant cette commune, elle pénétrait enfin en Plougoumelen. A. M.

(1) Le tableau des douanes en 1841 donne les résultats suivants pour le commerce de cabotage : Exportations, 1,316 tonneaux, composés comme il suit : grains et farines, 456; fers, 343; futailles vides, 269; vins, 69; cornes et os de bétail, 33; matériaux, 25; bois, 21; fourrages, 20, etc. Les ports principaux de destination étaient : Nantes, pour 214 tonneaux; Dunkerque, 168; le Hâvre, 164; Plagne, 163; le Palais, 148; Brest, 88; Lorient, 78; Saint-Pierre, 56; La Flotte, 35; Libourne, 54; Bordeaux, 19, etc. — Importations, 4,225 tonneaux, composés comme il suit : vins, 1,894; matériaux divers, 858; eaux-de-vie, 305; résines, 298; grains et farines, 243; houille, 141; poterie et verre, 102; cidre et poiré, 62; fers, 62; pierres ouvrées, 25, etc. Les ports principaux de provenance étaient : Nantes, pour 1,237 tonneaux; Libourne, 617; Bordeaux, 451; Plagne, 339; Bayonne, 308; Chantenai, 176; La Flotte, 21; Charente, 104; le Pelierin, 100; Tréguier, 75; Saint-Pierre, 72; Quimper, 54; Rouen, 50, etc.

(2) Il y a foire à Vannes le deuxième mercredi de janvier, le troisième lundi de carême, le jeudi après la passion, le mercredi le plus près du 23 avril, le deuxième samedi après Pâques, et le dimanche qui suit immédiatement, une foire pour la mercerie, la bimbeloterie, etc., qui dure quinze jours. Au *Vincin*, assemblée le lundi de la Pentecôte; foire le mardi, le premier mercredi de mai, le 21 mai, le deuxième mercredi de juin, le 30 juin, le troisième mercredi de juillet, le 1er août (dite du Bon-Don). A l'Hermitage, assemblée le deuxième dimanche d'août et le premier dimanche de septembre; foire, le 9 septembre, le premier mercredi d'octobre, le lundi après le 9 octobre (dite de la Madelaine); foire du Poul, le 3 novembre; foire Sainte-Catherine, le 25 novembre, premier mercredi de décembre, et tous les mercredis depuis les Quatre-Temps de Noël jusqu'à Carnaval. Ces jours sont dits les grands mercredis. A. M.

Varades; sur la route de Nantes à Angers; à 10 l. 3/4 de Nantes, son évêché et son ressort; à 21 l. de Rennes, et à 2 l. 2/3 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 3000 communiants; la cure est à l'ordinaire, et le prieuré de Saint-Martin est présenté par l'abbé de Marmoutiers. Le territoire, borné au sud par la rivière de Loire, coupé par un bras de cette rivière et par deux autres ruisseaux qui coulent dans deux vallons, offre à la vue un pays riche, très-bien cultivé, des champs de grains, des vignes, dont le vin est de bonne qualité, et de très-belles prairies. La salubrité de l'air et la beauté du pays ajoutent encore à l'agrément de ce séjour, dont les habitants n'ont point à envier le sort de leurs voisins. — Ce pays est fort peuplé de villages ou hameaux, et l'on y voit plusieurs maisons de remarque, qui sont : le Château, le Coteau, l'Auvrière, la Blancherie, la Basse-Boutière, le Jartier, la Haute-Boutière, l'Epinay, la Fichetrie, l'Hopiteau, le Doucet et la Boultière-Lon. — Le prieuré de Rieux existait dès 1400. Il n'y avait alors aucune maison noble dans le territoire de Varades. — Quiriac, évêque de Nantes, étant à Tours, ratifia de nouveau, mais pour sa vie seulement, la donation que Rodoald ou Rouaud leur avait faite de l'église de Saint-Pierre de Varades, sans le presbytérat, c'est-à-dire sans le patronage ou la nomination du prêtre. Voilà le plus ancien titre qu'on ait trouvé pour constater l'existence de cette paroisse. L'an 1120, Briand, seigneur de Varades, exempta les effets des moines de Marmoutiers des droits qui lui étaient dus par toutes les marchandises qui passaient sur la Loire. — Olivier, fils de Briand, seigneur de Varades, confirma, l'an 1150, à l'abbaye de Marmoutiers, la possession de l'église de Varades. Les moines, alors très-puissants, prétendirent que cette église était indépendante de la juridiction de Bernard,

évêque de Nantes, ci-devant moine de Cîteaux. Le prélat, qui savait bien que l'institut de Clairvaux n'approuvait pas ces sortes d'indépendances, leur résista fortement, et l'emporta sur eux en 1151. — L'an 1196, André de Varades légua, par son testament, 20 s. pour la réparation ou reconstruction de l'église de Varades, 9 s. aux moines qui la desservaient, et 10 s. pour bâtir la chapelle de Saint-Audouin. — Le 10 décembre 1591, les capitaines Quinipili et Camors arrivèrent à Varades, avec leurs troupes et du canon, d'où ils partirent le lendemain pour aller assiéger l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, de l'autre côté de la Loire, où le roi Henri IV avait placé une garnison de trente-six hommes. Cette place fut prise le 13 du même mois, et les vainqueurs, usant avec barbarie de leur victoire, firent pendre le capitaine et sa garnison. J'ignore quel motif les porta à cet excès d'inhumanité.

VARADES (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie; bureau et relai de poste. — Limit. : N. Belligné; N.-E. et E. Chapelle Saint-Sauveur, Montrelais; S. et S.-O. département de Maine-et-Loire et la Loire; O. Saint-Herblon, la Rouxière. — Princip. vill. : la Clergerie, les Fosses, la Bedouère, la Petite-Rivière, Haute-Boutière, Bas-Coteau, la Billière, l'Infermière, la Basse et la Haute-Meillerais, le Bois-Vert, la Carterie, les Rivières, la Gravelle, les Bernards. — Superf. tot. 4584 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2411; prés et pât. 1026; vignes 330; bois 74; verg. et jard. 113; oseraies et aulnaies 19; mares et canaux 7; landes et incultes 19; étangs 6; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 621. Const. div. 881; moulins 10 (du Bourg, Petit, de la Madelaine, du Ferté, des Haies, etc.). ☞ La petite ville de Varades est située sur un coteau élevé dominant le cours de la Loire, qui à ses pieds forme un petit port fréquenté par les bateaux qui desservent les communes riveraines. — Le territoire de cette commune est riche et parsemé de belles maisons de campagne, et tout l'aspect de ce pays est enchanteur. — La prairie de Varades, vaste île que la Loire borne au sud, et qu'un bras de cette rivière, nommé la Boire, enveloppe au nord, fournit des foins excellents. — Les inondations de la Loire, qui enrichissent cette localité au printemps, en font comme un vaste marécage en hiver : aussi la plupart des maisons, bien qu'élevées assez pour éviter l'invasion des eaux, sont-elles généralement humides et malsaines. C'est sous Varades que l'armée vendéenne, poursuivie par l'armée dite de Mayence, passa la Loire en 1793. Au milieu de la rivière est l'île Mocard, ou de la Meilleraie, dans laquelle Bonchamp mourut de ses blessures. Un mausolée érigé à cet homme, qui dans les douloureuses guerres civiles sut se faire admirer de ses amis et de ses ennemis, avait été élevé en 1815 dans le cimetière de Varades; on l'a transporté dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil. — On voit au lieu dit la Madelaine des ruines remarquables par leurs débris, mais dont il paraît impossible de déterminer l'époque; elles sont enfouies au milieu des ronces et des arbustes. — Varades exporte des vins, des foins, des bestiaux, de la houille. — Il y a foire les 28 février, 17 avril, 15 mai, 17 juin, 1er septembre et 3 novembre. — Géologie : constitution générale, psammite et grès quartzeux; au midi, terrain d'alluvion. Le bourg est sur psammite schistoïde. A 4 kilom. au nord-ouest, terrain houiller en exploitation : c'est l'un des filons qui semblent se diriger de Montrelais sur Nort. — On parle le français.

Vay; à 7 l. 2/3 au N.-N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 14 l. 1/3 de Rennes, et à 2 l. de Blain, sa subdélégation. On y compte 1700 communiants; la cure est à l'ordinaire; mais l'abbé de Saint-Gildas-des-Bois s'en prétend mal-à-propos le présentateur. Le territoire, d'une superficie plane, et couvert d'arbres et buissons, renferme des terres en labour et des landes très-étendues. On y remarque la maison noble de la Sinerai.

VAY; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Marsac; E. et S.-E. Nozay, Puceul; S. Blain; O. le Gâvre. — Princip. vill. : la Tonnerie, Pibordet, Boyenne, la Chênaie, la Brunelay, la Bactière, Pirudel, la Guillaudais, le Bout-des-Haies, le Guichard, la Cochais, Clégrue, le Chêne, la Graudais. — Superf. tot. 5766 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1230; prés et pât. 1924; bois 440; verg. et jard. 53; landes et incultes 1848; avenues 30; châtaign. 27; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 199. Const. div. 700; moulins 5 (de Clégrue, de Beauregard, Souchais, de l'Ormais). ☞ Il y avait, en outre de la cure, le prieuré de Saint-Germain, à présentation de l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre. — Géologie : au sud-est, stéachiste exploité comme pierre à bâtir. Les Fosses-Rouges sont une butte élevée et formée de phyllade rougeâtre. Jaspe schisteux à la butte du Calvaire; quartzite à la Giraudais. — On parle le français.

Vendel. (*Voy. Vandel.*)

Venèfle; à 3 l. 1/2 au S.-E. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire, baigné des eaux de la rivière de Seiche et de plusieurs ruisseaux, est couvert d'arbres et buissons, et en même temps rempli de marais.

VENÈFLES; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Ossé; E. Saint-Aubin-du-Pavail, Amanlis; S. Amanlis, Nouvoitou; O. Nouvoitou, Domloup. — Princip. vill. : Launay, la Gaudinais, la Cigogne, le Petit-Laurier, la Marette, Montalembert, Courtray. — Superf. tot. 412 hect. 54 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 316; prés et pât. 44; bois 2; verg. et jard. 18; landes et incultes 13; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 14. Const. div. [illegible]. ☞ Cette commune est traversée par les routes de grande communication de Châteaugiron à Marcillé et de Châteaugiron à Janzé. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Vergéal; à 7 l. 1/2 à l'E. de Rennes, son évêché et son ressort, et à 2 l. 1/4 de Vitré, sa subdélégation. On y compte 600 communiants; la cure est présentée par M. de Châteaugiron. Ce territoire, d'une superficie plane, si vous en exceptez deux vallons, est très-fertile et très-bien cultivé. On y remarque plusieurs maisons, savoir : le Grand-Mesbiers, avec un bois, le Petit-Mesbiers, la Prix, l'Hôtel-Pavi, Crozet, le Haut-Préamenu, Loisonnière et la Guenaisse.

VERGÉAL (sous l'invocation de la Vierge, fêtée à la Visitation); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Torcé, Etrelles; E. Etrelles, Domalain; S. Domalain, Bais; O. Bais. — Princip. vill. : la Morinais-Pas-de-Bœuf, la Lande du Ray, la Touche-Esnaud, la Fondrie, Mondécon, les Rivières. — Maison importante : le Houzillé. — Superf. tot. 1121 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. [illegible]92; prés et pât. 141; bois 58; verg. et jard. 49; landes et incultes 29; sup. des prop. bât. 9; cont. non imp. 44. Const. div. 157; moulin de Vergéal à eau. ☞ Le Houzillé, qu'Ogée n'indique pas, a dû être un ancien manoir, à en juger par les ruines qui y sont contiguës, et que nous n'avons pu encore visiter. — En 18[illegible], une rencontre meurtrière eut lieu dans cette commune, près de la Touche-Esnaud, entre un détachement composé d'environ quarante soldats de la ligne et gardes nationaux de Vitré, et un parti de sept à huit cents insurgés pour la cause de « *la légitimité*. » Le petit détachement, venant de Vitré, menacé d'être enveloppé par cette masse si supérieure, fut à propos secouru par deux compagnies du 46e, qui se rendaient à La Guerche. Les insurgés, mis en déroute, perdirent plus de quatre-vingts hom-

mes. La garde nationale et la ligne eurent quatre ou cinq morts et autant de blessés. Cette rencontre, nommée « combat de Touchenaud », mit fin à l'insurrection dans l'arrondissement de Vitré. — On parle le français.

Verger (le). (*Voy. le Verger.*)

Vern; sur la route de Rennes à Châteaubriand; à 2 l. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. On y compte 1500 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Melaine. Le territoire, couvert d'arbres et buissons, offre à la vue un bois taillis, nommé *de Seuves*, qui peut avoir deux lieues de circuit. On trouve en plusieurs endroits de l'argile de différentes couleurs; elle est douce et très-savonneuse. En 1420, il renfermait plusieurs maisons nobles : le Plessis de Vern, à Honorée de Montbourcher, dame du Plessis de Vern; la Touche et le Boille, à Guillaume de la Touche; la Ville-Gast, à Jean de la Motte; le Plessis-Hamelin, à Raoul du Plessis-Hamelin; Mouille-Musse, à Agaisse d'Acigné; Lessard, à Jean Lessard; le Gandon, à Jean Pellerin, sieur de la Rivière; la Houssière, à Hervé de la Touche; la Rivière, à Honoré Uguet, archidiacre du Désert; la Gaillardière, à N....; le Clos d'Orrière, à Pierre de la Touche; Pré-Auvé, à Jean du Pré-Auvé; Feillac, le Tertre, Mesmausset du Fucel, les Bœufs et Launai, à N.... Dans le XIIIe siècle, il y avait sur la rivière de Seiche, qui coupe ce territoire, un pont, nommé *de Maugon* [*Vaugon*] *; sur lequel était établi un devoir de coutume. Le 28 avril 1304, Robert Raguenel, chevalier, fonda un obit dans la cathédrale de Rennes, et assigna, pour l'acquit de cette fondation, 30 s. de rente, à prendre sur les revenus de ce pont. Son épouse, à son exemple, fit une fondation semblable, avec les mêmes conditions. Le prieuré de Vern était alors affermé 34 liv. 10 s. En 1318, l'évêque de Rennes fit un réglement pour l'établissement d'un vicaire perpétuel dans l'église de Vern, alors desservie par des moines de Saint-Melaine.

Le 24 juillet 1589, les troupes du duc de Mercœur ravagèrent la paroisse de Vern; les soldats se portèrent à tous les excès de la brutalité. Le viol, le carnage et le pillage réduisirent cette paroisse dans le plus déplorable état. Le 6 mai, elle essuya le même traitement des troupes espagnoles, qui, après avoir assouvi leur rage, mirent le feu à quelques maisons du bourg, et brûlèrent entièrement le village de la Vallée.

VERN (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 4 juillet, saint-Martin d'été); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Chantepie, Domloup; E. Nouvoitou, Saint-Armel; S. Bourgbarré; O. Saint-Erblon, Noyal sur-Seiche. — Princip. vill. : la Hallerais, la Galardière, Launay, le Peillac, Vaugon, le Fusel, le Gast, la Nallée, Pierres-de-Vern, la Bretonnière, la Friche-Rondel. — Maisons importantes : châteaux du Plessix, de Mouillemuse. — Superf. tot. 1971 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1345; prés et pât. 204; bois 251; verg. et jard. 44; landes et incultes 45; sup. des prop. bât. 16; cont. non imp. 65. Const. div. 340; moulin 1 (de Bouillant, à eau). ☞ Cette commune, traversée du nord au sud par la route de Rennes à Angers, et au sud par la Seiche, qui lui sert de limite en partie à l'est et à l'ouest, est une succession de petites vallées et de collines, qui vont en se déprimant vers la rivière. Le territoire est fertile en grains. — Le pont de Vaugon, dont parle notre auteur, a été reconstruit en granite dans le siècle dernier. — Le bourg est à cheval sur la route de Rennes à Angers, et ne présente rien de remarquable. — L'abbé de Saint-Melaine, présentateur de la cure, était aussi décimateur à la douzième gerbe, moins le trait de Launay. — Géologie : schiste argileux; quelques noyaux calcaires entre Vern et Nouvoitou. — On parle le français.

Vertou; sur une hauteur; à 1 l. 3/4 au S.-E. de Nantes, son évêché, sa subdélégation et son ressort, et à 23 l. 3/4 de Rennes. Cette paroisse relève du roi et compte 4400 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Saint-Jouin-de-Marne. La chapellenie de missire Gabriel Bretonneau, présentée par la famille, doit une messe par semaine. Ce territoire, baigné des eaux de la rivière de Sèvre, est d'une grande étendue : il renferme des terres en labour de bonne qualité; beaucoup de vignes, dont le vin n'est pas mauvais; quelques bois de peu d'étendue, et des landes qui mériteraient d'autant mieux d'être cultivées que le sol en paraît bon, et qu'elles sont aux portes de Nantes et sur les bords de la Sèvre, qui porte bateaux; mais l'indolence est générale en Bretagne.* — L'église paroissiale de Vertou sert au recteur et aux moines. Elle est surmontée de deux clochers, dont un pour la paroisse et l'autre pour l'abbaye, qui est de l'ordre de saint Benoît. Ce monastère doit son existence à saint Martin-de-Vertou, disciple de saint Félix, évêque de Nantes, vers l'an 550. Ce saint, après plusieurs voyages en différents pays, où il se fit remarquer par le succès de ses prédications, de retour à Nantes, lieu de sa naissance, éleva, dans la forêt du Menne, un petit oratoire, où il se retira. Quelques solitaires s'étant joints à lui, ils bâtirent une communauté dans le lieu le plus reculé de cette forêt, appelé *Vertaw*, depuis nommé *Vertou*, où il établit une règle particulière, qu'il avait apportée d'Italie. Sa réputation lui attira un si grand nombre de disciples, que, ce monastère ne pouvant suffire à loger plus de trois cents religieux, il fut obligé d'en édifier un autre dans l'endroit nommé *Durin*, que l'on appelle présentement *Saint-Georges-de-Montaigu*, à sept lieues de Nantes, sur la route de la Rochelle.

L'an 1105, Bricius était abbé de Vertou et de Saint-Jouin. Raoul, qui lui succéda, ayant fixé sa demeure à Saint-Jouin, l'abbaye de Vertou ne fut plus gouvernée que par des préposés, qui lui ont fait donner le nom de *Prévôté*. Dans le commencement de leur institution, ces prévôts furent amovibles, comme le sont aujourd'hui quelques prieurs; mais, dans la suite, cette prévôté prit une consistance fixe, et le prévôt, devenu inamovible, jouit de toute l'autorité des anciens abbés.

A la mort du cardinal d'Avignon, prévôt de

Vertou, en 1474, le pape Sixte IV écrit au duc François II, et le prie d'agréer que le cardinal, neveu de Paul II, soit pourvu de cette prévôté. Le pontife, qui désirait ardemment réussir dans ce dessein, et qui savait cependant bien qu'il n'y réussirait que difficilement, parce que François II refusait constamment de donner les bénéfices de ses Etats à des étrangers, use de beaucoup d'adresse, et tient au duc les discours les plus flatteurs pour arracher son consentement. Il est à présumer que les lettres du pape et les belles paroles de son envoyé gagnèrent le prince, qui, dans le courant de la même année, envoya au pontife une ambassade solennelle, pour l'assurer de sa parfaite soumission à l'Eglise. Sixte IV lui sut gré de cette démarche, et publia les lettres que le prince lui avait écrites, en rendant un témoignage éclatant à sa piété. C'est ainsi que les papes retenaient les princes dans l'esclavage, par des louanges données à propos et avec prudence et réserve, et par des poursuites vives contre ceux qui manquaient à l'Eglise. Ce fut par cette soumission respectueuse que le duc gagna les bonnes graces du pontife, qui, pour le récompenser de sa docilité, lui accorda, en 1475, une faveur singulière : c'était de ne pouvoir être excommunié par d'autres que par le pape; il joignit à cette grace la permission de faire construire une forteresse sur les terres de l'évêque de Saint-Malo, moyennant un dédommagement envers le prélat; il lui fit témoigner, dans le même temps, combien il désirait que le cardinal jouît de la prévôté de Vertou, qu'il lui avait donnée en commande. Le pape avait été si content de Bertrand Millou, l'un des ambassadeurs du duc à Rome, que, pour lui témoigner sa satisfaction, il lui donna un morceau de la Vraie-Croix. Ce trait fait l'éloge de Bertrand. Sixte IV était un des hommes les plus éclairés de son siècle, un grand prince, un grand pape, et il savait apprécier le mérite. François II, qui lui avait demandé un chapeau de cardinal pour Pierre de Foix, évêque élu de Vannes, son beau-frère, reçut à ce sujet la réponse la plus satisfaisante, qui ne tarda pas à avoir son effet. Malgré toutes ces graces, le duc ne laissait pas perdre ses droits et ses priviléges, et, dans le cours de cette année, il rendit une ordonnance qui portait défense à toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, de publier les bulles et mandements apostoliques, avant de les avoir montrés au conseil, et sans sa permission, sous peine de bannissement et de confiscation de tous ses biens.

On assure que la table de marbre, de dix pieds de longueur sur quatre de largeur, qui est dans l'église de Vertou, est la même qui servait à saint Martin pour célébrer l'office divin. En 1700, on voyait encore dans le cloître du couvent un arbre que les gens de la campagne révéraient au point qu'ils s'estimaient heureux d'en posséder une branche. Ce respect extraordinaire venait de l'opinion reçue dans le pays, et qui se conservait par tradition : on pensait que saint Martin, quittant Vertou pour se rendre à Saint-Georges de Montaigu, avait planté en terre son bâton, qui avait pris racine et avait formé cet arbre, qui existait depuis près de mille ans. Je ne sais s'il a été abattu, ou s'il est tombé de vétusté : dans le premier cas, je suis persuadé que les paysans auront murmuré contre les moines.

Arrêt du Conseil, du 2 juin 1750, qui permet aux religieux de Vertou de construire une écluse sur la chaussée de Vertou, avec établissement de droits pour la construction et l'entretien de cette écluse.

La Ramée, moyenne-justice, appartenait, en 1390, à N. des Ramées et de Blossac; la Prévôté de Vertou, avec haute-justice, à M. le Prévôt; la Maillardière*, haute-justice, à M. de Coëssal; Goyon, à M. de Kergus de Kerstang.

VERTOU; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe; chef-lieu de perception. — Limit. : N. Saint-Sébastien, Basse-Goulaine, Haute-Goulaine; E. la Haye-Fouassière, Saint-Fiacre; S. le Bignon, Château-Thébaud; O. Pont-Saint-Martin, Rezé, Nantes. — Princip. vill. : Beautour, le Planty, la Gramoire, la Ville-au-Blanc, la Billardière, les Mortiers, la Denillère, la Ramée, la Gaubergère, la Boutière, la Haudrière, la Bastière, les Reigniers, Portillon, les Grandes-Bauches, les Sorinières, la Haute-Lande, la Noë, le Chêne, la Barbinière, l'Herbray, la Rousselière, les Pegers, la Boutelllerie. — Superf. tot. 4452 hect. 11 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1895; prés et pât. 645; vignes 1216; bois 299; verg. et jard. 116; landes et incultes 4; sup. des prop. bât. 72; cont. non imp. 203. Const. div. 1648; moulins 17 (de la Lande-de-Beautour, du Bois-Hardy, de la Garouère, de la Nicolière, des Herettes, Chauveau, des Sergeux, des Mustières, des Coteaux, de l'Herbray, de la Noë, du Chêne, des Haies. ☞ Notre auteur se trompe étrangement quand il parle de la grande quantité de landes que renferme le territoire de Vertou : elles ne représentent pas le millième de la superficie totale. — On remarque à peu de distance du bourg, sur la rive gauche de la Sèvre, la propriété de l'Ebeaupin, jadis fréquentée pour une source d'eau minérale ferrugineuse, aujourd'hui complètement abandonnée. — Le parc de la Maillardière est visité pour le plus immense magnolia qui ait été connu en France dans les premiers temps où cet arbre y fut cultivé. — Il y a foire le 4 février et le 1er avril. — Géologie : miscaschiste et amphibolite; ophiolite au sud du bourg et dans la forêt de Vertou; stéaschiste et micaschiste au village de Portillon. — On parle le français.

Vezin; sur la route de Rennes à Montfort; à 1 l. de Rennes, son évêché, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 500 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale. Le territoire, d'une superficie plane et couvert d'arbres et buissons, est très-bien cultivé, et produit des grains et du cidre. En 1400, ce territoire renfermait les maisons nobles suivantes : Louzeret, à Jean de Beaulieu; Montigné, à Jean Raguenel; le Bas-Vezin, à Pierre de Marbré; le Memennier, à Guillaume le Vayer; le domaine de Lozoret et la Motte de Chevilli, à Pierre de Beaucé.

VEZIN (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pacé, Rennes; E. Rennes; S. Rennes, le

heu; O. le Rheu, Pacé. — Princip. vill. : la Motte-de-ezin, la Rozais, la Ménardière, le Grand et le Petit-hevillé, la Malochais. — Maison importante : château de lontigné. — Superf. tot. 786 hect. 45 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 569; prés et pât. 149; bois 4; verg. t jard. 15; landes et incultes 15; sup. des prop. bât. 6; ont. non imp. 29. Const. div. 120; moulin 1. ☞ Le ourg de Vezin est sur la route de Rennes à Montfort; la oute de Rennes à Lorient traverse aussi la commune ans sa partie sud. Elle est limitée au sud-ouest par la etite rivière de Flumes, qui se jette dans la Vilaine. elle-ci sert aussi de limite au sud, sur une distance d'environ 500 m. — « Primitivement, nous dit M. l'abbé Oresve, Vezin n'était qu'une chapelle dont l'origine est inconnue. Il paraît que les seigneurs de Montgermont l'avaient usurpée; mais, lorsque Rome menaça d'excommunication les détenteurs des biens de l'Église, ils la rendirent au clergé. Vers 1030, Guérin, Guarin ou Warin, évêque de Rennes, ayant introduit les chanoines dans sa cathédrale, ceux-ci reçurent Vezin comme bénéfice monoculaire (*). Ce fait nous est appris par une bulle de Calixte III (18 des kalendes d'avril 1445). La même bulle énumère tous les bénéfices monoculaires des chanoines de Rennes; ce sont : 1° Saint-Germain de Rennes; 2° Saint-Etienne de Rennes; 3° Saint-Hélier de Rennes; 4° Saint-Grégoire; 5° Servon; 6° Visseiche; 7° Saint-Erblon; 8° l'Hermitage; 9° Saint-Germain-en-Coglès; 10° Antrain; 11° Luitré; 12° Corps-Nuds; 13° Gévezé; 14° Savenay; 15° Saint-Laurent, près Rennes. » — Il y avait autrefois à Vezin, dans e bourg même, un hôpital avec chapelle et une fontaine, ous l'invocation de saint Méen. Comme l'hôpital du ertre de Joué, à Rennes, celui-ci était destiné à secourir les pèlerins qui allaient au Grand-Saint-Méen. Cette hapelle n'existe plus; mais ses biens sont régis par un ureau de bienfaisance. — Le lundi de Pâques, il y a, Vezin, une assemblée qui sert de but de promenade u monde élégant de Rennes et à toutes les classes de la ociété. La belle promenade du Mail, devenue route de ennes à Brest, devient ce jour là le Long-Champ de ennes. — Montigné appartenait, au commencement u XIVe siècle, à la famille de Raguenel. Aujourd'hui, appartient à M. Duchesne. — Le Bas-Vezin n'est plus u'une métairie; mais on y voit encore des restes de ossés, une avenue et un étang. — La Motte appartenait, en 1427, à Pierre de Beaucé. — Vezin n'avait pas e seigneur particulier; mais le fief de Méjusseaume omptait vingt-quatre vassaux. Il rapportait 34 sous de ente, vingt-six boisseaux d'avoine menue, une géline t une corvée. Les tenanciers devaient en plus présenter u seigneur deux clochettes d'argent. — Le 22 mai 1397, ehan Freslon rendit aveu au duc « pour un moulin *a tue* » (à eau), qu'il avait en la paroisse de Vezin. — éologie : terrain tertiaire moyen; à 500 m. au nord du ourg, schiste. — On parle le français. »

Vieillevigne; à 6 l. au S.-S.-E. de Nantes, on évêché et son ressort; à 28 l. de Rennes, t à 3 l. 1/3 de Clisson, sa subdélégation. On compte 6000 communiants; la cure est en a présentation de l'abbé de...... Le territoire, 'une superficie presque plane et baigné des aux de la rivière de l'Oignon et de celle de aisoire, offre à la vue des terres en labour de onne qualité, des prairies, des vignes dont le in n'est pas très-excellent, quelques bois de ataie et taillis de peu d'étendue, et des landes rès-vastes dont le sol paierait sans doute les eines que l'on prendrait de les cultiver. Les abitants, très-peu actifs, vivent dans l'indoence et la misère. Jamais l'émulation ne leur t rien entreprendre pour leur bonheur. Des ix mille habitants qui peuplent cette paroisse, nviron douze à quinze cents vivent dans une aisance médiocre; deux mille peut-être s'occupent de l'agriculture, et le reste se borne à faire des coutils, espèce de toiles à raies blanches et bleues, qui sert à faire des lits, et dont il se fait une consommation prodigieuse; mais ils ne tirent de ces toiles qu'un profit très-médiocre, incapable de leur procurer un bien-être. Il se tient un marché tous les lundis dans le bourg, et quatre foires par an. Le roi y possède des fiefs. Le château de Vieillevigne, avec haute-justice et titre de châtellenie, appartient à M. le marquis de Juigné, maréchal des camps et armées du roi. En 1564, il y avait à Vieillevigne un pasteur calviniste. Le roi Louis XIII partit de Nantes le 12 avril 1622, et fut coucher à Vieillevigne, où Sa Majesté était attendue par six mille hommes de pied et cinq cents chevaux. La maison et terre noble de Laudonnière appartient à M. le marquis de Goulaine, chef de la branche cadette de cette illustre famille, branche aujourd'hui devenue l'aînée par l'extinction de la première, qui s'est confondue avec celle de Rosmadec. Une autre branche des Goulaine s'est établie dans le Poitou. La seigneurie de Lécorce appartient à Mme veuve le Maignan; le Marchaix, à M. le Maignan de Lécorce, et la Pilotière, à M. de Charbonneau.

(*) Ces chanoines étaient au nombre de seize. Chacun vait une paroisse dont il était présentateur, et que dèsrs on nommait bénéfice *monoculaire*, du grec *monos*, *un seul*.

VIEILLEVIGNE (sous l'invocation de la Vierge et de saint Maurice); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui cure de deuxième classe, avec desservance à la Planche; chef-lieu de perception; résidence d'une brigade de gendarmerie. — Limit. : N. Montbert, Aigrefeuille; N.-E. et E. Trémouillé, Saint-Hilaire-de-Loulay, Boufferé (Vendée); S., S.-O. et O. Vendée. — Princip. vill. : les Sauvagères, Nonnaire, la Gétière, la Jossière, la Movillonnière, la Planche, la Robertière, le Marché-Neuf, la Clairissière, le Pâtis, les Noues, la Navinolière, la Laudère, la Renaudière, la Gorgonnière, Chancelé, l'Ecotais, la Mesnardière, l'Hommetière du Moulin. — Superf. tot. 7568 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 4677; prés et pât. 858; vignes 290; bois 363; verg. et jard. 109; landes et incultes 855; superf. des prop. bât. 36; cont. non imp. 373. Const. div. 1420; moulins 9 (de la Mouvillonière, Raffin, de l'Egrenière, Eraud, etc.). ☞ Vieillevigne produit des vins renommés dans le pays nantais. — Le bourg, situé sur la rive gauche de l'Ognon, est de quelque importance; il y a une halle. Les landes dont notre auteur se plaint, et la paresse qu'il signale, ont fait place en partie à de bonnes cultures et à une grande activité. Naguère, des landes couvraient un tiers du territoire; aujourd'hui elles en représentent environ le dixième.— Il y a foire le 20 janvier; le troisième lundi de février; le troisième lundi de mars; le troisième lundi d'avril, le 9 mai et le 3 novembre. — Géologie : au sud, vaste terrain calcaire, çà et là coquiller et à l'état de falun; tourbières à la Gauvinière; diorite au champ de foire; traces d'anthracite près du château. — On parle le français.

Vieuviel; à 9 l. 3/4 au N. de Rennes, son évêché, et à 1 l. 3/4 d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit à Bâzouges, et compte 600 communiants; la cure est à l'alternative. Le territoire produit des grains et des fruits. La haute-justice de Brehand appartient à M. Menard de Touchepret.

VIEUXVIEL (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 11 novembre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Pleine-Fougères; E. Sougéal, la Fontenelle; S. Bâzouges-la-Pérouse; O. Trans, Pleine-Fougères. — Princip. vill. : le Haut-Aulnay, le Bas-Rucé, la Pinelais, la Couture, Villée, Plessix-Brunard. — Maison importante : le Châtelier. — Superf. tot. 877 hect., dont les princip. div. sont : ter.

lab. 700; prés et pât. 66; bois 13; verg. et jard. 27; landes et incultes 39; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 25. Const. div. 230; moulins 5 (à eau, de Launay, de Jumel, de Crulé, de Vieuxviel, de Tréal). ☞ La grande route de Saint-Malo à Antrain passe à l'angle sud-ouest de cette commune. — Le nom de Vieuxviel, qui ne peut guère s'expliquer que par les mots *vetus via* ou *vetus vicus*, indiquerait la proximité d'une voie romaine. Le nom du *Châtellier*, maison distante du bourg d'environ 2,000 m. au sud, confirme cette probabilité. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite. — On parle le français.

Vieuxvy-sur-Couesnon; à 6 l. au N.-N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. $^2/_3$ d'Antrain, sa subdélégation. Cette paroisse relève du roi, ressortit à Bâzouges, et compte 950 communiants; la cure est à l'alternative. Ce territoire, arrosé des eaux de la rivière de Couesnon, et couvert d'arbres et buissons, offre à la vue des terres en labour de bonne qualité, les bois de Sève et de la Mirardais. La haute-justice d'Orange appartient à M. de la Blinaye [*actuellement à M. Louis*].

VIEUXVY (sous l'invocation de Saint-Germain-d'Auxerre, fêté le 31 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Romazy, Chauvigné; E. Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Mézière; S. Gahard; O. Sens. — Princip. vill. : le Grand et Petit-Bourguel, Brais, Valains, le Haut et Bas-Val, les Baudais, le Bois-de-Vieuxvy, Sautogé, Haut et Bas-Richerel, Mebée, Haut et Bas-Guillac, Grand et Petit-Moulinet. — Superf. tot. 2150 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1087; prés et pât. 221; bois 131 : verg. et jard. 36; landes et incultes 593; étangs 18; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 59. Const. div. 373; moulins 7 (à eau, de Belliard, d'Orange, du Pont, Grands-Moulins, Guémin, de Brais, du Gué-Morin; la plupart sont moulins à papier). ☞ Cette commune est traversée, du sud au nord, dans sa partie est, par le Couesnon; la Minette se jette dans cette rivière, près du moulin de Brais. La route départementale de Vitré à Saint-Malo et le chemin de grande communication de Fougères à Hédé la coupent sur deux directions; le dernier traverse le bourg même. Enfin, la grande route de Rennes à Antrain la limite à l'ouest. Au sud, étangs de Vassot et de Charbonnière. — Ainsi que nous l'avons dit déjà (à l'article Saint-Aubin-du-Cormier), le nom primitif de Vieuxvy dut être *Orange*. Alors, le bourg était aussi sur la rive gauche du Couesnon, mais beaucoup plus près de la rivière, sur un coteau qui domine le cours de celle-ci, et qui a retenu le nom d'Orange. Quand la route de Rennes à Fougères cessa de passer par cette localité, le bourg fut établi où il est maintenant, et prit le nom de « *Parocchia de Veteri Via.* » Vieuxvy ne veut donc pas dire Vieux-Bourg (*Vetus Vicus*), comme on l'a répété souvent. — Cette localité semble avoir été jadis l'emplacement d'une importante station romaine. Deux camps y défendaient le passage du Couesnon. — Le premier, qu'on nomme encore dans ce pays *les Retranchements*, est surtout visible à Bourguel, sur une petite lande, à environ 600 m. au nord du bourg. Là le camp romain, presque intact sur une longueur de 150 m., se dirigeant de l'est à l'ouest, est admirablement formé d'un double fossé et de trois éminences qui dépendent de la lande élevée vers le coteau avisagé au sud. Cette fortification, formée d'un mélange de terre et de pierres granitiques qui n'ont pas été liées entre elles par le ciment, dut servir à enceindre un camp énorme, car on la suit à l'ouest sur une longueur de plus de 200 m., et au milieu des terres labourées jusqu'au village de Bourguel, où elle se perd. A l'est, elle se prolonge sur un chemin qui l'a recouverte et vient se perdre dans le village du Moulinet, qui certainement a été construit de ses débris; au-delà elle disparaît, et l'on est quelque temps sans en retrouver trace. Mais bientôt elle redevient visible au détour d'un petit chemin qui descend au moulin de Guémin. Là on voit encore parfaitement l'éminence centrale se dirigeant vers le Couesnon et gardant le sommet du coteau qui domine le cours de cette rivière, qu'on passe à gué au dessus du moulin. De ce point on devait voir Orange, à l'époque où le pays breton n'était pas, comme aujourd'hui, coupé de ces fossés innombrables qui, recouverts de chênes épais, forment comme une continuelle forêt. Si l'on s'en rapporte aux habitants, ces retranchements ont plus d'une lieue et demie de longueur, et on les retrouve jusque sur la lande Hervé, à l'ouest. Nous croyons bien plutôt que les fortifications de ce dernier point sont un autre camp romain, et que celles-ci doivent être étudiées comme un seul camp. Orange, position mieux défendue par la nature que par l'art, est sur un monticule qui forme une pointe au nord et va en s'inclinant vers la vallée de Vieuxvy, ou plutôt vers le point où le Couesnon se franchit sur le vieux pont du moulin à papier de Belliard. Le sommet de ce monticule, qui peut avoir 250 m. de long sur 100 m. de large, est encore garni d'une fortification formée de pierres de toute sorte, assez bien agrégées avec de la terre pour que, parfois, on puisse se demander si ce n'est pas une muraille dégarnie de ses pierres de parement. La face de l'ouest présente surtout ce caractère. Cette face domine une vallée que coupe un petit cours d'eau qui, jadis retenu par une chaussée encore visible, donnait au camp l'eau nécessaire, et formait de ce côté un abri contre un coup de main. A l'est la fortification, perdue dans des taillis, domine le Couesnon, qui lui sert aussi de défense. Au nord elle plonge sur la vallée, et, pour l'enlever, il eût fallu un siége en règle. Le seul point par où elle fût abordable est l'ouest, où elle est presque de niveau avec le sol. Mais, de ce côté, un large fossé, dont on voit encore la ligne profonde, la défendait contre les attaques du dehors. Là, des arbres ont couvert l'éminence de terre et pierres amoncelées, et l'ont conservée tout en l'envahissant. Ce camp romain, aujourd'hui partie cultivé, partie couvert de genêts, renfermait en son enceinte des blocs granitiques très-remarquables. Les uns sont situés au centre; les autres bordent le retranchement sud. On comprend que ces rochers élevés au dessus du sol aient été, soit de véritables tribunes politiques, soit des autels des Augures. — L'entrée principale de cette enceinte était, selon toute apparence, à l'angle du fossé de l'ouest. De là un chemin pratiqué dans la colline descend vers la rivière, qu'on passait à gué; mais les paysans disent que c'était un souterrain par lequel l'on menait boire les chevaux de la duchesse Anne. — M. Louis, qui demeure à Orange même, a trouvé dans le camp un éperon qu'on nous a montré, et sur lequel nous avons lu une inscription en écriture allemande, du XIVe siècle : « *Vergès Miniekt* » orthographiée très-mal comme on voit, et qui n'est autre que la devise bien connue : « *Ne m'oubliez pas.* » Cet éperon a dû appartenir à un cavalier allemand. — Tout ce qui précède est le résultat de notes prises par nous dans une courte visite à Vieuxvy. Elles ont surtout pour but d'exciter les archéologues à s'occuper de cette curieuse localité. — Géologie : terrain de transition inférieur modifié par le granite; quartzite à l'est et au sud; granite à 1 kilom. à l'ouest du bourg. — On parle le français.

Vigneux; à 4 l. au N.-O. de Nantes, son évêché et son ressort; à 19 l. de Rennes, et à 3 l. $^1/_2$ de Blain, sa subdélégation. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de la Pâclais [*Paquelaye*] * sa trêve; la cure est à l'ordinaire. Le territoire, arrosé de plusieurs ruisseaux et d'une superficie plane, offre à la vue des terres en labour, des landes très-étendues et très-peu de prairies. La pierre de grains s'y trouve en abondance. La carrière de la Roche est la plus considérable. Les architectes de Nantes en tirent beaucoup de pierres, surtout pour les marches d'escaliers, les foyers et les fourneaux des cuisines. En 1657, la dame de Vigneux obtint un marché, qui devait se tenir en cette paroisse; mais la communauté de ville de Nantes s'y opposa et le fit supprimer. Le Buron * et les Bretonnières sont les deux maisons seigneuriales de cette paroisse, dont M. le duc de Rohan est seigneur supérieur. La première de ces maisons, avec celle de la Jore, forme une haute-justice, qui appartient à M. du Breil du Buron. Le village de la Roissière relève du chapitre de l'église cathédrale de Nantes.

VIGNEUX; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Fay; E. Treillières, Orvault; S. Sautron; O. Saint-Etienne-de-Montluc, Cordemais. — Princip. vill. : la Mancelière-Richard, la Paquelaye, Valet, le Carteron, la Primaudière, la Thébaudière, la Fouchaifière, la Jametrie, la Jemblinière, le Bas-Vernet, le Bois-Morin, la Rimbertière, la Faverie-du-Buron, la Babinière, la Roche, la Haiméonnière, la Haye, la Valinière, la Bouvardière. — Superf. tot. 5585 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2016; prés et pât. 573; bois 852; verg. et jard. 87; landes et incultes 1687; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 352. Const. div. 619; moulins 8 (de Rouane, de la Rivière, de Malescot, Neuf, de la Nation, de la Joue, de Beauséjour). ☞ Vigneux est situé au centre d'un pays plat, où les landes abondent. — Le château du Buron a été habité quelque temps par Mme de Sévigné. Ses parties les plus anciennes datent de 1385. On accède au Buron par une avenue de sapins immenses, et qui comptent plus de cent années d'existence. A ses pieds se réunissent les principales sources de la petite rivière du Cens. — La Paquelaye est restée en Vigneux. Il se tient dans ce village une foire où l'on vend principalement des meubles. Cette foire, qui a lieu le lendemain de la Trinité, est précédée par une de ces assemblées où les jeunes gens de la campagne, filles et garçons, viennent chercher des engagements. Il y a foire à Vigneux le 18 novembre. — Géologie : constitution granitique. Dans le granite de Buron l'on trouve quelquefois l'émeraude jaune de miel. — On parle le français.

Vignoc; à 4 l. au N.-N.-O. de Rennes, son évêché, et à 1 l. de Hédé, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 900 communiants; la cure est présentée par l'évêque de Rennes, en sa qualité d'abbé de Saint-Melaine. Ce territoire, coupé de ruisseaux et d'une superficie presque plane, produit des grains et du cidre. La haute-justice de Montbourcher appartient à M. de Coigni. En 1420, ses maisons nobles étaient : Claire-Fontaine, Grasse-Vache, le Fail et les Roncerais.

VIGNOC (sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens, le 1er août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bazouges-sous-Hédé, Guipel; E. Guipel, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-le-Gast; S. la Mézière, Gévezé; O. Gévezé, Langouët, Saint-Symphorien. — Princip. vill. : la Gilliotais, la Haute et la Basse-Gâtelais, le Coudray, la Boulais, le Haut et le Bas-Vaugreux, le Tertre-de-Piquebœuf, Claire-Fontaine, la Têterie. — Maison importante : château de la Villouyère. — Superf. tot. 1408 hect. 81 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1042; prés et pât. 150; bois 67; verg. et jard. 23; landes et incultes 60; sup. des prop. bât. 12; cont. non imp. 50. Const. div. 257; moulin à eau de la Villouyère. ☞ Cette commune est traversée au sud-est par la route de Bordeaux à Saint-Malo (depuis l'Hôtellerie jusqu'à Maurignou). — Elle contient au nord le bois taillis de Maigné; au sud celui de Montbourcher. — Etang de la Villouyère. — Géologie : grès et quartzite; schiste au sud. — On parle le français.

Vildé-Bidon; sur la route de Dol à Dinan; à 1 l. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 10 l. ½ de Rennes. Cette paroisse ressortit à Dinan, et compte 350 communiants; la cure est présentée par le commandeur de La Guerche. Le territoire est marécageux, mais fertile en grains et abondant en foin et pâturages.

☞ Cette paroisse a été absorbée par Roz-landrieux.

Vildé-Guingalan; sur la route de Dinan à Lamballe; à 5 l. de Saint-Malo, son évêché [*aujourd'hui Saint-Brieuc*]; à 10 l. ½ de Rennes, et à 1 l. ¼ de Dinan, sa subdélégation et son ressort. On y compte 450 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Beaulieu. Le territoire est d'une superficie plane et renferme beaucoup de landes, dont le sol ne paraît pas de bonne qualité.

VILDÉ-GUINGALAN; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N.-O. et N. Saint-Maudez, Corseul; E. Corseul, Aucaleuc, Trélivan; S. et S.-O. Trébédan; O. la Landec, Saint-Maudez. — Princip. vill. : Ville-Rault, Croix-Nergau, la Landelle, les Portes, la Commanderie, les Closets, Bois-Brunet, Coavou, Boculé, la Férulais, les Hauts-Champs, Préron, Croix-Mois, les Noël, Vieil. — Superf. tot. 735 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 521; prés et pât. 45; bois 9; verg. et jard. 3; landes et incultes 47; sup. des prop. bât. 3; cont. non imp. 32. Const. div. 182; moulin de Vaucouleurs, à vent. ☞ La route de Dinan à Lamballe divise cette commune de l'est à l'ouest en deux parties à peu près égales. — La pierre dite « des Trois-Paroisses » est au point d'intersection avec les communes de Trébédan et de la Landec. — Géologie : granite. — On parle le français.

Vildé-la-Marine; sur la route de Dol à Saint-Malo; à 2 l. de Dol, son évêché [*aujourd'hui Rennes*] et sa subdélégation, et à 12 l. ½ de Rennes, son ressort. On y compte 300 communiants; la cure est présentée par le commandeur de La Guerche. Le territoire est occupé, au nord, par la grève de Cancale, remarquable par la belle pêcherie qu'on y a établie; le reste du terroir forme une plaine exactement cultivée, et coupée par la rivière de Bied-Jean.

☞ Cette commune a été absorbée par Hirel.

Villamée; sur une hauteur; à 11 l. au N.-E. de Rennes, son évêché, et à 2 l. ½ de Fougères, sa subdélégation et son ressort. Cette paroisse relève du roi, et compte 1000 communiants; la cure est présentée par l'abbé du Mont-Saint-Michel, à qui cette église fut donnée par l'évêque de Rennes en 1050. Ce territoire est varié de coteaux, vallons et monticules. La rivière de Beuvron y prend sa source. Le terroir est bien cultivé. Outre des grains de toute espèce, il produit d'excellents pâturages et du cidre.

VILLAMÉE (sous l'invocation de saint Martin, fêté le 4 juillet); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Saint-Georges, Mellé; E. Mellé, Louvigné-du-Désert, Parigné; S. Parigné, le Châtellier; O. le Châtellier, Poillé. — Princip. vill. : Lillèle, le Bas-Meslerais, la Ville-Perdue, Monberrouault, la Seteyère, la Violette. — Superf. tot. 1066 hect. 21 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 816; prés et pât. 127; bois 7; verg. et jard. 26; landes et incultes 50; sup. des prop. bât. 7; cont. non imp. 32. Const. div. 152; moulins 2 (à eau, de Villamée, du Coudray). ☞ La grande route de Fougères à Saint-James sert de limite à cette commune, sur une petite distance, à son extrémité ouest. — Géologie : terrain de transition inférieur, modifié par le granite; cette dernière roche se montre au nord et à l'est. — On parle le français.

VILLE-ÈS-NONAIS; ancienne section de Saint-Suliac, érigée en commune par une loi de 1850. (V. Saint-Suliac.)

Villeneuve; abbaye de l'ordre de Cîteaux; à 2 l. ⅓ au S. de Nantes, son évêché, et à 24 l. ⅓ de Rennes. En 1153, Hoël, comte de Nantes, donna le territoire de Villeneuve à l'abbaye de Buzai, et la duchesse Constance, ayant fondé dans cet endroit, nommé *la Grange de Cortmaria*, une abbaye dont elle fit construire

les édifices, une colonie de moines sortit de Buzai le 25 mars 1200, pour aller prendre possession du nouveau couvent, qui se trouvait renfermé dans la forêt de Touffou, qui était alors d'une grande étendue. Dans la suite, la situation de cette abbaye ne se trouvant pas convenable, elle fut transportée où elle est aujourd'hui, par Gui de Thouars, qui donna un autre fonds en 1205. La duchesse Constance était morte dès 1201, et avait demandé d'être inhumée dans l'abbaye qu'elle avait fondée. Ses dernières volontés furent exécutées, et la cérémonie de ses funérailles fut faite par l'archevêque de Tours, assisté de tous les évêques de la province. Les prélats se rendirent ensuite à Nantes, où ils s'assemblèrent en concile. L'an 1203, Hugues, seigneur de Montaigu, accorda aux moines de Villeneuve le droit de tenir une foire par chaque année. En 1224, les évêques Etienne de Nantes, Guillaume d'Angers, Josselin de Rennes, Robert de Vannes, Rainauld de Quimper, Raoul de Saint-Malo, Geoffroi de Tréguier, Jean de Léon et Guillaume de Saint-Brieuc, s'assemblent à Villeneuve, et dédient l'église de ce couvent en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge, et de tous les saints dont les reliques étaient dans ce lieu. Le même jour furent enterrés la duchesse Constance, Gui de Thouars, son époux, et Alix, leur fille, en présence de douze abbés de Cîteaux; d'Aimeri, vicomte de Thouars; d'Amauri, vicomte de Beaumont, sénéchal d'Angers; d'André, seigneur de Vitré, et de plusieurs barons et seigneurs. Les trois corps avaient été déposés dans une chapelle de la maison, en attendant que l'église fût finie.

☞ Cette abbaye a été détruite, et une maison particulière a été bâtie avec ses débris; elle fait partie de la commune du Bignon.

Villepot; dans un fond; à 10 l. 1/3 au S.-E. de Rennes, son évêché [*aujourd'hui Nantes*] et son ressort, et à 2 l. 3/4 de Châteaubriand, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est présentée par l'abbé de la Roë. Ce territoire, borné à l'est par la province d'Anjou, et d'une superficie plane, offre à la vue la source de la rivière de Verzée, la forêt d'Araise au nord de son bourg, des terres en labour, et au sud une lande très-étendue, qui peut-être ne dépend pas toute entière de cette paroisse.

Thomasse Babin, épouse de Jean de Coësmes, morte en 1333, avait demandé, par testament, d'être inhumée dans l'église de Villepot, devant l'autel de Notre-Dame, et, en conséquence, elle légua à cette église soixante sous de rente pour l'acquit d'une messe qui doit se dire, tous les premiers lundis de chaque année, par le recteur de la paroisse; elle assigna, en outre, une jaille de vin de rente pour la communion des fidèles à la fête de Pâques.

La vicomté de Fercé, haute-justice, appartient à M. du Bois-Péan.

VILLEPOT; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Martigné-Ferchaud; E. Pouancé; S. Soudan et département de Maine-et-Loire; O. Noyal. — Princip. vill. : le Haut-Ballan, la Jumellière, le Bouffay, la Ducloserie, la Cointerie, la Haye, la Leserie, Bas-Plessis, Haut-Plessis, la Glevière, la Brosse, le Pâtis, la Revardière, la Ferchellière, le Bois-Richard. — Superf. tot. 2058 hect. 71 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1500; prés et pât. 309; bois 67; verg. et jard. 30; landes et incultes 32; étangs 7; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 100. Const. div. 307; moulin 3 (du Grand-Fief, de la Belhaudière). ☞ On trouve dans les anciens titres le nom de cette localité, latinisé en celui de « Villa Cocta. » Est-ce une allusion au nom français, ou bien celui-ci est-il le résultat d'une dénaturation? — Géologie : sol mélangé de phyllades, psammite et grès quartzeux. La couche argileuse est dans cette commune plus propre à la végétation que dans celles qui l'entourent. — On parle le français.

Visseiche; sur la route de Rennes à La Guerche; à 7 l. 1/3 de Rennes, son évêché et son ressort, et à 1 l. 1/8 de La Guerche, sa subdélégation. On y compte 1300 communiants; la cure est présentée par un chanoine de l'église cathédrale de Rennes. Le territoire, coupé par la rivière de Seiche, et d'une superficie assez plane, est couvert d'arbres et buissons; il offre à la vue des terres bien cultivées. [*En cette paroisse, la Montagne et le Bois-Robin sont à Mme des Nétumières.*] L'an 1176, Simon de Visseiche était seigneur de cette paroisse. En 1445, Anne d'Epinai, dame de Fontenaille, demanda, par testament, d'être enterrée dans l'église de cette paroisse, et ordonna qu'il serait dit cinq cents messes dans cette église pour le repos de son âme.

VISSEICHE (sous l'invocation de saint Pierre); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Bais, Domalain; E. Domalain, La Guerche; S. Arbresec, Rhetiers; O. Marcillé-Robert, Bais. — Princip. vill. : la Fresnais, le Haut-Elanchet, la Thébaudière, la Vaudrie, la Florancière, la Blandinière, la Basse-Bussonière, l'Onglée, la Gauffrère, l'Armorie. — Maisons importantes : la Montagne, la Grande-Motte, la Grand'Rivière. — Superf. tot. 1602 hect. 73 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1076; prés et pât. 240; bois 11; verg. et jard. 69; landes et incultes 61; sup. des prop. bât. 15; cont. non imp. 61. Const. div. 331; moulins 4 (de Visseiche, de la Grand'Rivière, minoteries, à eau; de la Grand'Rivière, de la Grande-Motte, à vent). ☞ Visseiche passe depuis long-temps pour avoir été la station romaine de *Sipia*, sur la voie qui reliait Angers et Rennes. Son nom primitif aurait donc été *Vicus ad Sipiam*, d'où *Vic-sur-Seiche*, *Vic-Seiche* et Visseiche. Le bourg chef-lieu domine la rivière. Son église a des parties qui datent de la fin du XIIe siècle. Le bas-côté nord-est est de 1655; enfin, en [illegible], on l'a augmentée et l'on a rebâti le clocher. — On trouve souvent, dans le bourg et dans ses environs, des tombeaux en calcaire coquiller. Lorsque, en 1828, on a creusé la cave du nouveau presbytère, on y a trouvé une large bague en cuivre, qui semblait romaine, mais que nous avons en vain cherchée, afin de nous assurer de son origine. Enfin, dans le nouveau cimetière établi entre le bourg et la rivière, on trouve parfois des murs cimentés à chaux et à sable. On y a signalé aussi une série de petits fourneaux en briques, qui peut-être ont appartenu à des bains romains. — Aux monuments romains ont succédé ceux du moyen-âge; on nous a signalé en Visseiche plusieurs mottes féodales. — En 1143, le pont de Visseiche fut témoin du combat que livra Robert, comte de Vitré, à son suzerain, Conan III, duc de Bretagne. Ce dernier fut battu et poussé jusqu'à Châteaugiron. La formule dubitative que nous employons sur l'antiquité de Visseiche nous est inspirée par un remarquable travail que M. de [illegible] de Latour, ingénieur des ponts-et-chaussées, a bien voulu nous communiquer, et duquel il résulterait que la voie

romaine d'Angers à Rennes n'a pas pu passer par Visseiche et a dû suivre une toute autre direction. Nous nous bornons à signaler ici cette curieuse contestation d'un fait regardé comme acquis à la science archéologique, espérant que M. de Matty de Latour publiera sous peu son remarquable travail. — Les anciens châteaux étaient la Montagne et Longiée. Celui-ci sert de magasin pour fourrages; le premier a été démoli en 1839, pour servir à la construction d'une maison moderne. — Géologie : schiste argileux. — On parle le français.

Vitré; aux bords de la Vilaine et sur le penchant de deux collines, par les 3° 33' de longitude, et par les 48° 8' de latitude; à 7 l. 3/4 à l'E. de Rennes, son évêché [*à 316 kilomètres de Paris*].

Quatre grandes routes aboutissent à cette ville, qui est considérable par son étendue; elle est plus longue que large, et se termine d'un bout par le château, qui est de figure triangulaire et flanqué de trois grosses tours fort hautes, dans les trois angles, et de plusieurs autres moins grosses sur les côtés. La ville n'a qu'un simple mur et trois portes. On y remarque une église collégiale*; trois paroisses qui sont : Sainte-Croix*, dont la cure est à l'ordinaire; Saint-Martin*, dont la cure est à l'alternative; et Notre-Dame*, aussi à l'alternative; les couvents des Bénédictins*, des Augustins*, des Jacobins*, des Récollets*, des Bénédictines*, des Hospitalières*, des Ursulines*, et l'hôpital*; une maison de retraite*, un collége, une juridiction des traites; une communauté de ville, avec droit de députer aux États de la province; une subdélégation, et les postes aux lettres et aux chevaux. On y compte 8,000 habitants. Il s'y tient un marché le lundi de chaque semaine et plusieurs foires par an. Ses armes sont de gueules au lion d'argent. Il s'y exerce plusieurs juridictions, savoir : la baronnie de Vitré, haute-justice, à M. le duc de la Trimouille; cette juridiction ressortit directement au Parlement, comme haute-baronnie de la province, donnant le droit de présider aux États; les traites et gabelles, haute-justice, au roi; Bourg, haute-justice; Launaye, *idem;* le Plessis, *idem*; Rouvraie, *idem*; et Trozé, *idem*, à M. du Plessis d'Argentré : Baudière, haute-justice, à M. de Cucé; la Bouessière, haute-justice; le Châtelet, *idem*; le Vau-Fleuri, *idem*, à M. Hay de Nétumières; le prieuré de Sainte-Croix, haute-justice, à M. le prieur titulaire; la Charronnière, haute-justice, et Roussière, *idem*, à M. le Moine de Grand-Pré : Saint-Sulpice, haute-justice, à Mme l'abbesse de Saint-Sulpice; le Temple de La Guerche, haute-justice, à M. le commandeur de La Guerche; la Motte, moyenne-justice, à M. Frain de la Motte; Plessis, moyenne-justice, à M. de Langle; la Bichetière, moyenne-justice, à M. Fournier; la Berue, moyenne-justice, à M. de Kersans; la Corbinaye, moyenne-justice, à M. Vauboudain-Leziart; Baillé, basse-justice, au chapitre de Vitré; le prieuré de Saint-Serge, basse-justice, aux bénédictins de Saint-Serge d'Angers; Cazon, moyenne-justice, à M. Grimaudet; Saint-Yves, basse-justice, aux hospitalières de Vitré; la Guichardière, moyenne-justice, à M. de Kerambert; la Grande-Verge, basse-justice, à M. Bouverie de Gerard.

Malgré son éloignement de la mer, la ville de Vitré est très-commerçante. La principale branche de commerce consiste dans de grosses toiles de chanvre*, dont les Anglais enlèvent une grande quantité pour leurs colonies d'Amérique, et qu'on emploie aussi à faire de petites voiles pour la navigation et l'emballage des marchandises. L'occupation des femmes et des filles est de faire des bonnets, des bas, des gants de fil, etc., qu'on envoie dans les Indes ou en Espagne. Le séjour de cette ville est très-agréable; une position avantageuse, un air pur, le beau spectacle de la nature, y charment les étrangers. A la sortie de la ville est un très-beau parc*, qui sert de promenade aux habitants.

On lit dans Moréri ce qui suit : « Vitré, en latin » *Vitriacum* ou *Vitruviacum*, ville fort ancienne, » bâtie long-temps avant Jésus-Christ, par *Vitruvius*, troyen de nation. Elle reçut la foi » l'an 70 de Jésus-Christ, par saint Clair, évê- » que de Nantes. » Ces deux assertions nous paraissent également fausses. La première n'est qu'une conjecture dénuée de vraisemblance, sans fondement, sans preuve. La seconde est détruite par mille raisons alléguées dans cet ouvrage en différents articles. (Voyez Nantes, où l'on prouve que saint Clair n'existait que dans le troisième et non dans le premier siècle de l'Eglise.) Quelle que soit son origine, il est probable que Vitré existait dans l'antiquité la plus reculée, et qu'elle était un des *pagi* ou bourgades des Rennais. Il est aussi probable qu'elle reçut de saint Clair les premiers documents de l'Evangile. L'histoire nous apprend que ce prélat y purifia deux temples, dont l'un, consacré au dieu *Pan*, était situé au bord de la Vilaine, dans l'endroit où est actuellement le couvent des Augustins; et l'autre, consacré à *Cérès*, était dans l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'église paroissiale de Notre-Dame. Toutes ces circonstances, rapportées par d'anciens historiens, ne méritent pas une entière confiance. On ne les rapporte que pour la fidélité de l'histoire.

Les premiers seigneurs de Vitré ne sont pas bien connus; quelques-uns les font descendre d'un Martin, comte de Rennes, dont l'existence n'est pas prouvée. Néanmoins, tous les historiens de Bretagne s'accordent à dire que la maison de Vitré était une branche de celle de Bretagne, et il n'est pas possible de nier un fait si généralement reconnu. Le premier dont on ait connaissance est Rivalon le Vicaire, fils ou petit-fils d'un comte de Rennes. On lui donne quatre enfants, dont l'un mourut sans postérité; les autres firent les branches de Vi-

tré et d'Acigné. Leur mère, épouse de Rivalon le Vicaire, qui prenait le titre de vicomtesse de Rennes, fonda dans le onzième siècle le couvent des pères Augustins. Robert, baron de Vitré, et Berthe de Craon, son épouse, donnèrent en 1097, du consentement de leurs enfants, un vieux château et le terrain sur lequel il était bâti, aux moines de Marmoutiers. Ces religieux y bâtirent un monastère pour quatorze moines, et ce monastère forme maintenant le prieuré de Sainte-Croix (1).

Robert eut de son mariage deux enfants, André et Robert. André, l'aîné, épousa Agnès de Montrelais [*de Morlaix; le nom latin de cette ville étant Monte Risaluo, a trompé Ogée*]. En 1116, il ôta l'église de Notre-Dame aux chanoines qui la possédaient, et qui, par leur conduite déréglée, scandalisaient tout le peuple. Cette église fut donnée aux moines de Saint-Melaine, qui en prirent sur-le-champ possession, et qui y vécurent tranquilles jusqu'à la mort du baron André, arrivée en 1135. Les moines exilés revinrent alors pour rentrer dans leur héritage, mais leurs efforts furent inutiles, et ils furent contraints de se retirer. Robert [*Robert II*], fils et successeur d'André, fut maître dur et barbare. Il traita ses sujets avec tant de cruauté, que le duc, après lui en avoir fait de sanglants reproches, lui ordonna de tenir à l'avenir une conduite plus modérée, et de réparer le mal qu'il avait fait. Celui-ci s'étant moqué du duc, le prince, indigné, marcha contre lui [1136], se saisit de ses places, et l'obligea à aller chercher un asile chez le baron de Fougères. Le duc, maître de Vitré, et le pape, qui avait été fortement sollicité à cet effet, pressèrent Hamélin, évêque de Rennes, de remettre les chanoines expulsés en possession de leurs biens, ce qui fut exécuté. Mais ces moines ne se conduisant pas mieux après leur châtiment qu'auparavant, ils furent encore chassés et les moines de Saint-Melaine leur succédèrent.

Cependant Conan, qui voulait pousser à bout le baron de Vitré, résolut de gagner le baron de Fougères, son protecteur, et il y réussit, en lui donnant la terre de Gahard et une partie de la forêt de Rennes. Robert, abandonné [*Robert II*], se retira chez Juhel, seigneur de Mayenne, que le duc gagna encore, en lui faisant épouser Constance, la plus jeune de ses filles, à qui il donna la baronnie de Vitré pour dot. Le baron de Vitré, encore chassé, eut recours au seigneur de Laval, son cousin-germain, qui lui aida à faire la guerre à ceux qui tenaient la baronnie de Vitré; mais il se lassa, et fut aussi séduit par les présents du duc. Pour dernière ressource, il ne restait plus au baron que Guillaume de La Guerche, aussi son parent, qui lui fut enfin fidèle, et le servit avec beaucoup de chaleur. Les ravages que ces deux seigneurs faisaient forcèrent le duc à faire des levées et à entrer en campagne. Le seigneur de La Guerche et Robert, qui n'avaient pas de forces suffisantes pour se mesurer avec le duc, se mirent en embuscade dans les bois. Ils avaient avec eux André, fils de Robert, Thebaud de Mathefelon, son gendre, et le seigneur de Candé. Les troupes du duc filaient en désordre sur le pont de Visseiche, dans le territoire de La Guerche, lorsque Robert de Vitré, sortant tout-à-coup de son embuscade, les chargea avec vigueur, et les mit en déroute. Le vainqueur profita du bagage du duc, qui fut pris en entier. L'équipage de Judicaël, de Retz, et celui de Geoffroi de Malestroit, furent aussi pris, et le tout fut conduit à La Guerche. Quelques bourgeois de la ville de Vitré, qui avaient aidé le duc à s'en rendre maître, se trouvant la conscience chargée, se rendirent à Rome pour avoir l'absolution du pape. Lucius, qui siégeait alors, leur ordonna de la faire restituer à son seigneur; ce qu'ils firent, par la même ruse dont ils s'étaient servis pour la livrer au duc (1). Robert y rentra, et y fit son accommodement avec le duc, par le moyen de ses amis. Il continua la guerre avec Judicaël, et il la finit par le moyen du mariage de son fils, qui épousa la sœur ou la fille de ce seigneur. Ce baron confirma en 1157 [*il était mort alors; son fils André Ramponent parti, en 1154, pour Conan contre Eudon, beau-père de celui-ci*], la fondation du prieuré de Notre-Dame, faite par le baron André en faveur de Saint-Melaine. Robert avait épousé Emme de Dinan, de laquelle il eut [*deux*] cinq enfants. En 1164, Garanton de Vitré donna à l'abbaye de Saint-Sulpice plusieurs biens, entre autres un morceau de terre, pour y construire une chapelle et un cimetière. André [*André II*], fils aîné et successeur de Robert [*Robert III*], épousa : 1° Matilde de Mayenne; 2° Enoquen de Léon; 3° Eustache de Rais [*Eustasie de Retz*]; 4° Laër [*Luce*] Painel. Robert [*Robert III*], successeur d'André, avait fait quelques dommages au prieuré de Sainte-Croix, fondé par ses ancêtres pour quatorze moines. Les religieux s'étaient plaints à l'évêque de Rennes, qui avait sur-le-champ excommunié ce seigneur. Pour faire lever l'excommunication, il fut obligé d'abandonner, pendant dix ans, une rente de vingt livres monnaie, que lui devaient les vassaux des moines; d'accorder à ceux-ci quelques droits sur les foires de Vitré, et de s'engager à défendre leurs biens envers et contre tous. En 1172, Robert donna la moitié des droits de la foire

(1) Nous avons cru qu'il valait mieux rétablir dans notre article toute la généalogie des barons de Vitré qu'annoter pas à pas notre auteur, qui a commis beaucoup de méprises.

(1) Ils firent passer au baron Robert l'empreinte en cire des clés du château et de la ville. (*Chron. de Vitré.*)

Sainte-Blaise au prieuré de Sainte-Croix. L'année suivante fut fondée l'aumônerie de Vitré, qui fut donnée à l'abbaye de Marmoutiers. Robert laissa de son épouse, N. de Dinan, deux enfants, André et Alain. André lui succéda. Rolland, seigneur de Dinan, se voyant sans postérité, institua Alain pour son héritier, à condition qu'il prendrait le nom de *Dinan*. André [*André III*], du nom, fonda, en 1209, la collégiale de Vitré, dans la basse-cour de son château, et y établit neuf chapelains ou chanoines. Pierre de Dinan, évêque de Rennes, y en établit trois autres. Cette fondation fut ratifiée par l'évêque et le chapitre de Rennes. En 1230, André rendit hommage-lige au roi saint Louis, dans son camp devant Ancenis, pour la baronnie de Vitré, qui est un arrière-fief de la couronne. Le duc Pierre de Dreux, qui avait engagé les barons à faire hommage au roi d'Angleterre, qui se trouvait alors en Bretagne avec une puissante armée, fut très-irrité de cette démarche du baron de Vitré; mais celui-ci, persistant dans sa résolution, fortifia ses places et se prépara à faire une vigoureuse résistance, s'il était attaqué, soit de la part des Bretons, soit de la part des Anglais, qui avaient déjà mis des garnisons dans plusieurs places fortes. Il ne paraît pas qu'il ait été attaqué. En 1237, le duc de Bretagne remit à perpétuité le bail en rachat. André épousa en premières noces Catherine de Thouars [*ou de Bretagne, fille de la duchesse Constance*], dont il eut une fille nommée *Philippe;* ensuite Thomasse de Mathefelon [*erreur : V. nos notes ci-dessous, paragraphe* Histoire féodale], dont il eut André IV, tué à la malheureuse bataille de la Massoure [1250], qui fit périr tant de chrétiens et mit le roi lui-même dans les fers des infidèles. André n'avait point été marié; Philippe, devenue par la mort de son frère baronne de Vitré, épousa Gui de Montmorenci, dit *Laval*, dont elle eut Gui VII, père de Gui VIII. [*Idem.*] Celui-ci assista à la bataille de Monsenpuelle [*Mons-en-Puelle*], en 1304. Gui IX, son fils, seigneur de Laval et de Vitré, eut de Béatrix de Bretagne Gui X, qui mourut sans lignée, et Gui XI, qui ne laissa qu'une fille, nommée *Anne*, dame de Laval, de Vitré, de Gaure, d'Aquigni, de Châtillon-en-Vendelais, d'Aubigné, etc. Cette riche héritière prit en mariage Jean de Montfort de Kergorlai, qui, par son contrat, s'obligea à porter le nom et les armes pleines de Laval. Il prit le nom de *Gui XII*, et succéda à tous les biens de la maison de Laval. Son épouse, avant son mariage, obtint du duc Jean V la permission de lever un octroi sur ses sujets de Vitré pour la réparation de sa ville, permission qui fut encore depuis renouvelée en sa faveur; elle fit construire un très-bon rempart pour la défense de cette ville en 1448.

Après la mort de son mari, la baronne de Vitré eut un différend avec Jacques d'Epinai, cet évêque de Rennes si célèbre par la fierté et la fougue de son caractère. Voici quelle en fut l'occasion. A l'entrée des évêques de Rennes, les seigneurs de Vitré avaient le droit de porter un des bras de la chaise du prélat, et, en récompense de ce service, le cheval que l'évêque montait ce jour-là leur appartenait. Les seigneurs d'Aubigné pouvaient aussi s'emparer des vases, vaisselles et ustensiles qui servaient à la cuisine épiscopale le jour de cette cérémonie. A l'entrée de Jacques d'Epinay, la comtesse et son fils, ne pouvant remplir par leurs mains leurs obligations, avaient chargé quelques gentilshommes de leur procuration. Le prélat, qui n'aimait pas la maison de Laval, saisit cette occasion de molester la comtesse; il retint la batterie de cuisine et le cheval, fit chasser les procureurs de la comtesse et de son fils, et les excommunia. Non content de cela, il fit saisir un des officiers de justice du comte et un de ses vassaux, les fit mettre en prison, et fit maltraiter le vassal parce qu'il avait tenté de s'échapper de son cachot. Le traitement qu'on avait fait essuyer à ce malheureux était si cruel, qu'on lui avait fait des blessures dangereuses, qui exigeaient les soins d'un chirurgien; mais l'évêque, inhumain, ne voulut point permettre de laisser entrer celui qui se présentait pour panser les blessures du paysan. Son ressentiment contre la comtesse fut poussé si loin qu'il fit refuser la sépulture à un autre de ses vassaux qui avait été tué.

La dame de Laval, désespérant de l'apaiser, jugea devoir prendre des mesures pour se garantir des effets de sa haine. Elle porta ses plaintes au Pape, et le supplia de la délivrer de la juridiction de son ennemi. Le Saint-Père, qui connaissait le caractère de l'évêque de Rennes, craignant qu'il ne s'élevât entre les vassaux de l'évêque et ceux de la comtesse une guerre ouverte, scandaleuse et cruelle, ou que le prélat ne commît lui-même des injustices criantes envers cette dame, fit attention à sa requête, et donna une bulle qui portait que, durant l'épiscopat de Jacques d'Epinay, la comtesse, son fils, leurs officiers et leurs vassaux, ne reconnaîtraient d'autre juridiction spirituelle que celle de l'archevêque de Tours, et déclara nul et de nulle valeur, sans fondement et sans conséquence, tout ce que l'évêque de Rennes actuel pourrait faire contre eux.

Gui XIII succéda à Raoul de Montfort, son aïeul paternel, aux terres de Montfort, de la Rochebernard, etc. Il eut de sa première femme, Isabeau de Bretagne, Gui XIV, mort sans postérité, et Jean, père de Gui XV, gouverneur et amiral de Bretagne, qui de sa première femme, Charlotte d'Arragon, princesse de Tarente, fille aînée de Frédéric, roi de Naples et de Sicile, eut Anne de Laval, mariée en 1521 à François de la Trimouille, dont sortit Louis, IIIe du nom, premier duc de Thouars, prince de Talmond, qui épousa Jeanne de Montmorenci, de laquelle

naquit Claude, duc de Thouars, époux de Charlotte-Brabantine de Nassau, et père de Henri, duc de Thouars. Celui-ci prit en mariage, en 1619, Marie, seconde fille de Henri, duc de Bouillon, prince de Sédan, vicomte de Turenne, maréchal de France; présida à l'ouverture des Etats de Bretagne, le 17 septembre 1636, et mourut en 1674. Henri-Charles, son fils et son successeur, épousa Amélie, fille du prince souverain de Hesse-Cassel, de laquelle il eut Charles-Belgique-Holland, qui épousa l'héritière de Crequi, de laquelle il eut Charles Bretagne, duc de Thouars, marié, en 1717, à Marie-Magdeleine de la Fayette, qui lui donna un fils, nommé *Charles-Armand-René*, duc de Thouars, prince de Tarente et de Talmond, baron de Vitré, etc.

En 1400, le territoire de Vitré renfermait plusieurs maisons nobles, savoir : la Galionaye, à Jean du Maz; le Gast, à Pierre de Mebernard; le Plessis, à Jean Javignier; Chantelon, à Jeanne de la Patrière; l'Aunai et Pontbillon, au seigneur de Vitré; les métairies des Rochières, du Boullai, de la Ferrière, de la Baillerie, de la Marre, de Clerheult et de la Billonière, à Guillaume de Sévigné; la Morandière et la Ripuière, à Robert de Préauvay; la Haute-Morandière, à Gilles Sanczon; la Ruelle, à Jean le Voyer; la Chesnelière, à Jean Tehel; le Pont-Josselin, à André Rabault, et la Basnerie, à Jean Hardi.

En 1462, le duc de Bretagne établit à Vitré des ouvriers en soie, qu'il avait fait venir d'Italie. Par délibération des Etats, assemblés à Vitré en 1477, il leur fut accordé un moulin. Le duc leur accorda des priviléges de naturalité, et leur assura sa protection, tant pour eux que pour leur famille. — En 1488, Gui, comte de Laval, remit la ville de Vitré entre les mains du roi Charles VIII. Il usa de ruse pour exécuter ce projet : il introduisit, par une poterne, dans son château, les troupes françaises, qui n'eurent pas de peine à se rendre maîtresses de la ville, malgré les habitants.

En 1588, le duc de Mercœur, qui avait déjà formé des projets, tâchait de s'emparer des villes de Bretagne. Il venait de se saisir du château de Blain; mais il y avait en Bretagne une ville bien autrement importante pour lui. Vitré était la seule place qu'on pût dire être du parti huguenot dans la province. Ne se sentant pas en état de la réduire par la force, il eut recours à la ruse, qui ne lui réussit pas. Les choses en restèrent là, parce que la rupture n'avait pas éclaté; mais, dès que Mercœur eut pris le parti de faire la guerre au roi, il résolut d'assiéger Vitré dans les formes. Cette ville était alors d'autant plus attachée au parti de la réforme, qu'elle était gouvernée par un seigneur de la maison de Coligni : aussi la religion calviniste y avait-elle fait de si grands progrès, qu'elle avait, au milieu de la ville, un prêche spacieux, qui sert encore aujourd'hui à l'assemblée des États, lorsqu'ils se tiennent en cette ville; de sorte que la comtesse de Laval, mère du jeune seigneur, n'eut pas beaucoup de peine à conserver les habitants dans leur opposition à la Ligue. Nous avons dit que Vitré n'avait que trois portes. Les deux qui sont aux deux bouts de la ville, à l'orient et au couchant, sont défendues par deux tours et par un ravelin qui les couvre. La troisième, qui est vers le milieu, à l'aspect du midi, est nommée la *porte Gastecel*; elle n'a point d'autre défense que la tour de Sévigné, qui est auprès. La place est entièrement commandée, du côté du midi, par le terrain, qui s'élève insensiblement. Le côté du levant, où est la porte d'enhaut, est fortifié par une fausse braye. Enfin, le côté du nord est un vallon escarpé et peu large, qui sert de fossés à la ville : ces fossés font le lit de la Vilaine, qui n'est pas fort considérable en cet endroit, et qui se divise en plusieurs bras que forment les petites prairies qui sont sur ses bords. Aux pieds du château sont des moulins à eau. Le duc de Mercœur se trouva fort embarrassé pour former ce siége, parce qu'il n'avait que peu de canons et de munitions, qu'il avait fait venir de Fougères; mais il y avait peu de gens dans la ville en état de la défendre. La rigueur des édits en avait éloigné la plus grande partie des protestants, qui n'avaient pu revenir depuis que le roi s'était réuni à eux. Cependant, comme on était instruit des intentions du duc de Mercœur, la comtesse de Laval avait eu la précaution de faire entrer dans la ville la noblesse des environs, à la tête de laquelle se trouvait René de Montbourcher, seigneur du Bordage; elle l'avait aussi pourvue de vivres et de munitions pour long-temps. Les assiégeants se logèrent sans peine dans les faubourgs, dont ils bouchèrent les avenues en dehors et en dedans. Leur premier soin fut de mettre leurs canons en batterie, sur la hauteur du champ de Sainte-Croix, qui est au midi de la ville. C'était l'endroit le plus faible, le fossé n'était pas profond, et le pied de la muraille était vu de la hauteur; mais aussi cet endroit était vu de la grosse tour du château, dont il eût été difficile de ruiner le flanc. La première sortie des assiégés fut heureuse; ils tuèrent un gentilhomme du voisinage, nommé *du Taillis*, et en prirent un autre, qui leur apprit que les assiégeants avaient changé de dessein, et que leur intention était d'attaquer la place par le coin de la tour des prisonniers, qui est plus haut, du même côté. Ils y pointèrent effectivement leur batterie, et leur canon, donnant un jour dans l'escalier de la tour, emporta les deux cuisses du sieur du Lac, commandant de la place, qui mourut sur-le-champ de sa blessure. Le seigneur du Bordage lui succéda. Quoique les assiégeants ne fissent pas beaucoup de progrès, vu leur petit nombre, les assiégés, après sept semaines, craignant enfin de succomber, voulurent essayer s'ils ne pour-

raient pas tirer du secours de Rennes. Deux de eurs capitaines descendent, pendant la nuit, avec des échelles de cordes, par dessus la muraille du nord, passent la rivière à la nage, et se rendent à Rennes par des chemins détournés. Ils s'adressèrent aux seigneurs de la Hunaudaie et de Montbarot, qui tinrent un conseil secret dès le soir, et qui résolurent d'envoyer un renfort, commandé par Lavardin. La Tremblaye et Montbarot. Ils partirent avec environ sept cents chevaux, et arrivèrent, par des chemins détournés, au point du jour, sur les hauteurs appelées les *Terres noires* [*les Tertres noirs*], près le faubourg de Rachapt, au nord [*à l'ouest*] de la ville, sans que les ennemis s'en fussent aperçus. Ils marchèrent sur-le-champ à l'attaque, et se rendirent maîtres du faubourg, mais ils ne purent se saisir des autres. Les ennemis, ayant reconnu leur petit nombre, tinrent ferme, firent sonner le tocsin dans les paroisses voisines, et virent arriver une foule de paysans sous leurs drapeaux. Le secours, ne pouvant faire lever le siége, entra dans la ville. Ce renfort devait désespérer les assiégeants; cependant ils n'en poursuivirent pas moins vivement leurs attaques. Les auxiliaires ne restèrent pas aussi très-long-temps à Vitré : les chefs, craignant pour Rennes, où ils n'avaient laissé que peu de troupes, prirent le parti de décamper. Ils firent construire, pendant la nuit, au son du tambour, afin de n'être pas entendus, un pont sur la rivière, et sortirent par la porte Gastecel. Heureusement pour Vitré, il ne passa qu'une partie des troupes; le pont s'étant rompu, le reste fut contraint de demeurer dans la ville. Montbarot et La Tremblaye furent de ce nombre; et, comme dans la suite ils manquèrent de fourrage, ils firent sortir leurs chevaux un à un par une fausse porte qui donne sur la rivière, et, dès qu'ils paraissaient, ils les tuaient à coup d'arquebuse, afin d'empêcher les ennemis d'en profiter. Depuis ce temps, cette porte s'appelle *la porte aux Chevaux*. Lavardin ne se rendit à Rennes que sur le soir, encore ne fût-ce qu'avec bien de la peine, ayant trouvé sur sa route les paysans accourus au son du tocsin. Le duc de Mercœur, qui avait donné le commandement du siége à Talhouet, s'y rendit enfin lui-même, dans l'espérance que la place ne tiendrait pas long-temps devant ses troupes. En conséquence, dès qu'il fut arrivé, il ordonna de faire une nouvelle attaque, au nord et à l'orient de la ville, à l'une des extrémités, entre la tour qui fait le coin et les deux tours voisines. Voyant que son artillerie ne faisait point d'effet, il donna ordre de miner sur-le-champ la tour du coin; mais, la mine ayant été éventée, la tour n'éprouva d'autre dommage qu'une légère commotion qui la fendit. Désespéré de voir ses projets si mal réussir, il fit continuer l'attaque du nord, et parvint à faire une brèche à la courtine, entre les deux tours, dont il ruina les flancs, ainsi que celui des autres tours qui pouvaient l'incommoder. On voit encore l'endroit de la brèche, qui a été réparé, avec une inscription (1); mais les flancs des tours ne l'ont pas été : on a jugé plus à propos de faire des ouvrages en dehors. Pendant que durait cette attaque, que les assiégeants ne poussaient pas vivement, faute de canons, le duc de Mercœur roulait d'autres projets dans sa tête. Il fit piller Châteaugiron et le bourg de Saint-Hélier de Rennes, espérant que, par le moyen de ce tumulte, ses amis pourraient occasioner une révolution en sa faveur, et introduire des troupes dans la ville; mais il ne put réussir (2). Il ne fit pas donner d'assaut, à sa nouvelle attaque; et d'ailleurs il n'était pas facile d'y monter. Cet assaut ne pouvait même que lui être funeste, parce que les assiégés, désespérant de pouvoir défendre leur ancienne muraille, criblée de coups de canons, en avaient bâti une autre très-forte derrière celle-ci. Ces difficultés et l'arrivée du prince de Dombes à Rennes déterminèrent le duc à lever le siége, après avoir pillé et brûlé les faubourgs, et cassé, à coups de canons, la cloche de l'horloge. Le siége ne cessa pas par la retraite du duc de Mercœur : les paysans tenaient toutes les avenues fermées et ne laissaient entrer aucuns vivres. Montsoreau partit de Rennes avec des troupes, et réduisit ces paysans à l'obéissance.

Le 3 août de l'année suivante, peu s'en fallut que Vitré ne tombât au pouvoir de la Ligue. Guillaume de Rosmadec-Meneuf, gouverneur du château de Vitré, gentilhomme très-affectionné au parti du roi, y avait laissé, en son absence, son beau-frère pour son lieutenant. Celui-ci ne fut pas à l'épreuve des propositions du duc de Mercœur, et voulut faire entrer dans le complot quelques-uns des officiers, qui, ayant rejeté avec mépris cette trahison, furent sur-le-champ chassés de la place. La difficulté était d'introduire les ennemis dans le château, qui n'a de communication au dehors que par un petit souterrain, du côté de la rivière, où un seul homme peut passer. Ce fut cependant le seul endroit qu'il put trouver pour l'exécution de son dessein. Heureusement, au jour convenu avec les ligueurs, ceux que le traître avait chassés trouvèrent le moyen d'avertir un capitaine de la ville, nommé *Rallon*. Le temps pressait; car, dans le moment, celui-ci, ayant

(1) Cette inscription a été conservée, grâce aux soins de notre ami, M. Pollet, mort bibliothécaire de la ville de Vitré. Elle était ainsi conçue : *Ceste. place. fust. assiegée. le. 22. de mars : la présente. breche. fust. faite. le. 23. de juin. le. dict. siege fust. levé. le 14. d'aougst : par. la. crainte. de. Henry. de. Bourbon. prince. de Dombes. la. dicte. breche. refaite. le... bre.* 1589. *Henry. roy. de. France. et. de. Navarre.*

(2) Ogée se trompe. Ce fut en 1592, et non en 1589, que Mercœur ruina Châteaugiron, se dirigeant sur la Basse-Bretagne. D'ailleurs, cette affaire n'eût pu exercer aucune influence sur le siége de Vitré.

jeté les yeux dehors. aperçut Saint-Laurent qui poussait devant lui environ soixante hommes vers le souterrain. Il courut sur-le-champ sur la contrescarpe, et vit le grand pont et la planche levés. Il ne perdit point la tête dans ce péril pressant; il conçut le plus hardi projet dont on ait jamais eu d'exemple, et l'exécuta avec beaucoup de courage. Il se fit apporter un pétard et une échelle, avec laquelle il descendit dans le fossé, qui est profond et à fond de cuve, suivi de sept à huit hommes. Il planta son échelle contre le pilier de la muraille, entre les deux ponts, exposé aux arquebusades qu'on lui tirait des machicoulis, et dont il ne fut que légèrement atteint, puis, à la faveur de la petitesse de son corps, il se glissa entre la planche et la petite porte, y attacha son pétard, auquel il mit le feu avec une fusée assez courte, et se retira promptement, pour se placer le mieux qu'il put à côté du grand pont, afin d'éviter les éclats. Le pétard réussit, emporta la planchette dans le fossé et la petite porte en dedans du château. A l'instant, il se jeta dans la place, suivi de trois hommes seulement. Le traître, qui l'attendait, lui tira deux coups de pistolets, desquels il fut blessé; mais ce perfide ayant été tué, ceux qui l'accompagnaient, étonnés de la valeur de Rallon, se rendirent à lui. Les autres, qui étaient à recevoir les soldats de Saint-Laurent, croyant Rallon mieux soutenu, prirent la fuite, et se retirèrent en lieu de sûreté. Le lendemain fut employé à la punition des plus coupables. Depuis ce temps, Vitré ne fut plus inquiété, et resta paisible sous l'obéissance du roi (1).

Les Révérends Pères Récollets furent reçus à Vitré. en 1610, par les habitants de cette ville; établissement qui fut confirmé par arrêt du Parlement, l'an 1611. — En 1621, le couvent des Pères Jacobins fut fondé, dans le faubourg de Saint-Martin de Vitré, par le seigneur de Nétumières. — Les États s'assemblèrent à Vitré en 1655, 1665, 1671, 1673, 1679, 1683, 1697 et 1705 (2).

L'exactitude avec laquelle on doit rendre justice à tous les hommes célèbres ne permet pas d'oublier M. René-Jacques de Garengeot, de la Société royale de Londres, démonstrateur royal, chirurgien-major du régiment du roi, conseiller et chirurgien ordinaire du roi au Châtelet, né à Vitré, le 16 juin 1688, et mort à Cologne, le 10 décembre 1759. Les ouvrages de ce célèbre Breton se trouvent dans les Opuscules de chirurgie, par M. Morand.

VITRÉ; ville formée des anciennes paroisses Sainte-Croix, Saint-Martin et Notre-Dame; en 1790, chef-lieu du district de ce nom; aujourd'hui sous-préfecture avec deux cures de première classe et une de deuxième; tribunal civil d'arrondissement; recette particulière des finances; contrôle des contributions directes; bureau d'enregistrement; recette particulière des contributions indirectes; collége communal; bureau et relai de poste; lieutenance de gendarmerie. — Limit. : N. Montreuil-sur-Pérouse, Balazé, Saint-M'hervé; E. Erbrée; S. Etrelles; O. Pocé. — Princip. vill. : La Villoux, la Ferrière, la Galienais, Ruillé, le Bois-Pinçon, Saint-Etienne, Bouffort, les Pins, Saint-Christophe, les Bas-Rochers. — Moulins du Pont-Billon, de Vitré, de la Roche-Blossac. — Maisons importantes : Château de la Baratière, la Fréminière, le Bois-Pinçon. — Superf. tot. 3679 hect. 25 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2007; terres plantées, 189; prés et pât. 603; chènevières, 24 hect.; landes 151; bois et châtaigneraies 169; étangs et viviers 3; sup. des prop. bât. 33; cont. non imp. 112. Const. div. 1850; moulins 5, à eau; halles 2.

ORIGINES. — Il est presque inutile de dire ici que nous n'admettons aucunement les *origines* d'Ogée sur Vitré, le Troyen *Vitruvius*, le siége de Vitré par Jules César, etc. Ses temples de Pan et de Cérès sont autant d'inventions de l'archéologie du dernier siècle. Il aurait encore plus de probabilité à donner à cette ville la même origine qu'à Vitry, dont le nom latin, *Victoriacus*, nous apprend que les Romains attribuaient parfois le nom de *Victoria* aux lieux voisins d'une de leurs victoires, ce qu'ils firent pour *Victoria*, dans la Grande-Bretagne. — Le mieux, quand on n'a pas même de probabilités historiques à produire, est de ne rien avancer. — Il est à croire

---

(1) Le registre de la paroisse Notre-Dame rapporte, à la date du 16 avril 1590 : « Enterrés 27 qui furent tués la nuit précédente, ayant entré par la poterne du château pour le surprendre. » Il est probable qu'il y a eu erreur sur la date du 3 août, généralement donnée à cet événement, et qu'il faut s'en rapporter au registre de Notre-Dame, confirmé par celui de Saint-Martin, qui dit : « Le mardi... avril 1590, à deux heures après minuit, massacre au château de Vitré de ceux qui voulaient le prendre; 26 tués, 3 pendus, dont M. de Martinais et M. de Pariers. » — Vitré ne fut plus inquiété, dit Ogée; ce fait n'est pas exact. Les ligueurs tenaient Châtillon-en-Vendelais, et les escarmouches dans les environs de la ville furent fréquentes, jusqu'à ce que le prince de Dombes eût enfin pris d'assaut cette place. — Mercœur songea encore, en 1592, à s'en emparer; mais le retour subit du gouverneur Montmartin, et sa présence à Vitré avec 1,200 hommes, décidèrent le chef ligueur à se détourner de son chemin. Ce fut alors qu'il se jeta sur Châteaugiron et sur un faubourg de Rennes. (V. la note précédente.)

(2) Mme de Sévigné nous donne, dans une lettre du 5 août 1671, un tableau assez original des Etats de Bretagne. Nous lui empruntons les passages suivants : « M. de Chaulnes arriva dimanche au soir, au bruit de tout ce qui peut en faire à Vitré. Le lundi matin, il m'écrivit une lettre; j'y fis réponse par aller dîner avec lui. On mange à deux tables dans le même lieu. Il y a quatorze couverts à chaque table. Monsieur en tient une et Madame l'autre. La bonne chère est excessive; on emporte les plats de rôti tout entiers, et, pour les pyramides de fruit, il faut faire hausser les portes... Une pyramide, avec vingt ou trente porcelaines, fut si parfaitement renversée à la porte, que le bruit qu'elle causa fit taire les violons, les hautbois et les trompettes... Après le bal, on vit entrer en foule tous ceux qui arrivaient pour ouvrir les Etats. Le lendemain, M. le premier président, MM. les procureur et avocats-généraux du Parlement, huit évêques, MM..., cinquante Bas-Bretons dorés jusqu'aux yeux, cent communautés... M. d'Harouis vous écrira... Sa maison va être le Louvre des Etats. C'est un jeu, une *chère*, une liberté, jour et nuit, qui attirent tout le monde. Je n'avais jamais vu les Etats; c'est une assez belle chose. Je ne crois pas qu'il y ait une province rassemblée qui ait un aussi grand air que celle-ci. Elle doit être bien pleine, du moins, car il n'y en a pas un seul à la guerre ni à la cour... Les Etats ne doivent pas être longs. Il n'y a qu'à demander ce que veut le roi. On ne dit pas un mot; voilà qui est fait... Pour le gouverneur, il trouve, je ne sais pas comment, plus de [illegible] écus qui lui reviennent..., une infinité de présents, des pensions, des réparations de chemins et de villes, quinze ou vingt grandes tables, un jeu continuel, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie (exposition de toilette), voilà les Etats. J'oubliais trois ou quatre cents pipes de vin qu'on y boit; mais si je ne comptais pas ce petit article, les autres ne l'oublient pas, et c'est le premier. »

Bien que le tableau tracé par Mme de Sévigné ait un grand mouvement, il est évident qu'elle n'a vu les Etats de Bretagne que par la fenêtre d'un salon. Il n'en est pas moins vrai qu'une telle assemblée devait être pour une ville une source d'affaires de toute sorte, et surtout pour une petite ville comme Vitré, Dinan et autres, qui tour à tour obtenaient la faveur d'une tenue d'Etats.

cependant que Vitré dut être un lieu féodal créé par les comtes de Rennes pour quelque branche puînée, qui devint tige de la baronie de ce nom. En effet, on voit au moyen-âge le titre de *vicomte de Rennes* attaché à la baronie de Vitré et la suivre dans la maison de Laval. Quant à l'étymologie du nom, rien ne s'oppose à ce que le lieu eût reçu antérieurement le nom romain de *Victoria*. — Quoi qu'il en soit, il est certain que Vitré ne fut point primitivement établi sur l'emplacement du château qui subsiste encore. Le premier baron connu, Robert Ier, qui vivait en 1064 et 1076, nous l'apprend dans une charte rapportée par D. Morice (Pr., t. I, col. 424), et qu'Ogée n'a pas comprise. Cette charte s'exprime ainsi : « Moi, » Robert de Vitré, je donne aux frères de Marmoutiers une » terre... située près de mon château de Vitré, et dans » laquelle fut jadis le vieux château... » « *De fratribus ma-* » *joris monasterii terram quamdam... quæ est sita juxta* » *castellum meum Vittriacum, in qua fuit olim vetus cas-* » *tellum.* » — C'est sur cet emplacement que fut ainsi fondé le monastère ou prieuré de Sainte-Croix : donc Sainte-Croix dut être le premier château des barons de Vitré, bien que, plus tard, ce bourg ait pris naturellement le nom du « bourg aux Moines. » Quant à Robert, il porta évidemment sa nouvelle résidence sur une colline mieux défendue au point de vue de l'art militaire du XIe siècle.

Il arriva alors ce qui arrivait toujours au moyen-âge : une agglomération de maisons se mit sous la protection du château, et forma un bourg; celui-ci eut une église dédiée à la Vierge (Notre-Dame). Presque en même temps, une autre agglomération se formait un peu plus à l'est, dans une partie plus fertile, mais plus exposée, et l'on y bâtissait aussi une église, que l'on dédiait à saint Martin. Mais il paraît que, dans le XIIe siècle, l'enceinte fortifiée du premier de ces bourgs n'existait pas encore, car la charte de fondation du prieuré de Notre-Dame de Vitré (1157), rapportée par (D. Morice, Pr., t. I, col. 630), les désigne ainsi tous deux : « *Burgum Sanctæ Mariæ, et burgum Sancti Martini* » *cum cymiterio.* » — Presque en même temps, les moines de Marmoutiers obéissant à la charte de donation ainsi motivée : « *ad burgum ædificandum et ad cellam construen-* » *dam,* » « pour y bâtir un bourg et y élever un monastère, » le bourg Sainte-Croix venait s'étendre jusqu'aux pieds du château, et lui former à l'est une ceinture, tellement que, vers 1237, lorsque le baron André III décida d'élever l'enceinte de Vitré, telle à peu près qu'elle existe encore, il fallut abattre, vers la porte d'enbas, un groupe de vingt-quatre maisons appartenant au prieur de Sainte-Croix (1). Le même sort frappa « l'hôpital Saint-Nicolas » (fondé de 1173 à 1192, par André II), dont les bâtiments furent transportés au lieu où est encore cet hospice (v. plus bas), c'est-à-dire dans le Rachat, ce quatrième quartier de Vitré, qui ne se développa que postérieurement aux trois autres, c'est-à-dire vers la fin du XIIIe siècle (2). Nous verrons plus bas quelles phases ont suivies les diverses parties qui aujourd'hui composent Vitré.

(1) Le baron les en récompensa comme il suit : *Incambiavi et concessi hominibus supradictorum monachorum... viginti quatuor plateas (domos) in campo Gorantoni... pro viginti quatuor plateis quas occupaveram pro muris, fossatis, et aliis meis ædificiis* FACIENDIS. » — (D. M., Pr., t. I, col. 905.) Il faut remarquer que la charte ne dit pas *reficiendis*, mais *faciendis*. C'était donc d'une construction et non d'un agrandissement qu'il s'agissait. — L'acte dont nous extrayons ceci fut un accord de réconciliation; car il paraît qu'André III avait été excommunié, pour avoir pris d'urgence ces vingt-quatre maisons aux moines de Sainte-Croix.

(2) On a fait beaucoup de suppositions sur ce nom de Rachat; car nous croyons qu'on n'a mis en avant que des suppositions. La nôtre peut donc aussi trouver place ici. Les ducs de Bretagne avaient jadis le droit de s'emparer du *bail* (héritage) des mineurs des seigneurs relevant d'eux directement, afin que le service militaire dû par les héritages ne fût pas abandonné. Il arrivait de là que les mineurs, parvenus à leur majorité, trouvaient leurs biens dévastés. Jean-le-Roux changea ce droit de bail en celui de *rachat*, lequel consistait en une année du revenu des héritages féodaux. Après une guerre entre le baron de Vitré et le duc, il avait été stipulé que la baronie serait à jamais exempte des droits de *bail*, *garde* et *rachat*. Or, il est à noter que c'est vers la même époque (1220 à 1240) que le quartier du *Rachat* fut créé. On peut donc, sans trop d'invraisemblance, supposer que ce nom, donné alors à un quartier nouveau, eut une connexion intime avec un fait auquel les barons de Vitré attachaient une grande importance. — Il est d'ailleurs à remarquer qu'en 1200 les terres et bâtiments environnant l'hôpital Saint-Nicolas ne portaient encore d'autre nom que celui de « Terre de Saint-Nicolas. » (Charte d'André II, 1205, Arch. de Saint-Nicolas, sac nos 1 et 2.)

HISTOIRE FÉODALE. — Les barons de Vitré durent sortir d'une tige des comtes de Rennes. Selon M. Louis Dubois, auteur d'une *Histoire de Vitré* (1), Martin, qui aurait été frère puîné de Conan-le-Tort, aurait aussi été le premier d'entre eux. Selon d'autres, ces seigneurs ont eu pour origine Rivallon le Vicaire (ou le vicomte), qui existait vers 1050. Le Baud donne pour successeur à celui-ci son fils *Tristan*. Le premier sur lequel on n'ait aucun doute est ROBERT Ier, fondateur du prieuré de Sainte-Croix, où il fut inhumé (1064 à 1076). Il avait épousé Berthe de Craon, dont il avait eu une fille, nommée Agnès, et un fils, qui fut ANDRÉ Ier. Cet André épousa Agnès de Morlaix, et il en eut deux enfants, Elie, qui mourut jeune, et ROBERT II, fameux par sa lutte contre le duc de Bretagne, assez inexactement rapportée par notre auteur. Il paraît que, dans l'intervalle assez long pendant lequel Robert II fut expulsé de sa ville, le duc investit quelqu'un de ses chevaliers de la baronnie; car on trouve à cette époque des actes de donation faits par *Goranton*, et d'autres par son fils *Hervé*. — Robert II avait eu deux fils, André, mort en 1145, et Robert III, qui lui succéda. Celui ci épousa en premières noces Avice de Châteaubriant, dont il se sépara par divorce; et en secondes noces Emma ou Anne de Dinan. Il eut de cette dernière cinq fils : ANDRÉ II, qui lui succéda; *Alain*, qui fut baron de Dinan; *Robert*, chantre de Paris; *Joscelin* et *Martin*; et une fille, Aliénor, qui épousa Jodonin, fils de Jean-de-Dol. On trouve des actes de Robert II, de 1158 à 1172. — André II tint vivement le parti de la duchesse Constance contre Richard-Cœur-de-Lion. On trouve ses actes de 1188 à 1200. Ce fut lui qui fonda, dans cette dernière année, la collégiale de la Madelaine. (V. ci-dessous, *Monuments religieux.*) On croit qu'il mourut en 1221 : en tout cas on le voit, en 1220, faisant, en faveur de l'hôpital Saint-Nicolas, un don de 100 livres de rente à prendre sur le minage de Vitré. André avait épousé d'abord Mathilde, fille de Geoffroy de Mayenne et de Constance de Bretagne. Il divorça et épousa en secondes noces Guen (Blanche) de Léon ; puis successivement Eustasie de Retz (1180), et Luce, fille de Painel, seigneur normand. — André III, son fils, lui succéda dans la baronnie. En 1222, il combattit, avec le duc Pierre de Dreux, contre Maurice de Craon. En 1225, il fit le pélerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, et la croisade contre les Albigeois. Ce fut lui qui transporta l'hôpital de Saint-Nicolas au-delà de la Vilaine, et qui obtint l'exemption du rachat. (V. ci-à côté, note 2, p. 975). André III épousa Catherine, fille de Guy de Thouars (morte en 1237). Il fut tué à la bataille de Mansourah (Egypte), en 1250. — Son fils, André IV, qui avait épousé Thomassette de Mathefelon, survécut moins d'un an à son père, et mourut (1251) sans postérité. Sa sœur Philippette, qui avait épousé Guy VII de Laval, mourut en 1254, laissant à son mari la baronie de Vitré, avec la vicomté de Rennes, qui y était attachée. Guy VII avait combattu à la Mansourah avec son beau-père et son beau-frère. Il épousa plus tard (1255) Thomassette de Mathefelon, veuve de celui-ci. — Guy VIII (dit Guyonnet), fils de Guy VII et de Philippette, marié, depuis 1260, à Isabelle de Beaumont, succéda à son père en 1267. Il accompagna saint Louis en Afrique (1270), et suivit Philippe-le-Hardi contre le comte de Foix (1271), puis contre le roi d'Aragon (1284). Resté veuf en 1272, il s'était remarié, en 1286, avec Jeanne de Brienne. Le 22 août 1295, il mourut au siége de Saint-Sévère, laissant de sa seconde femme neuf enfants, et de sa première deux. Le plus jeune de ceux-ci était mort en 1283; l'aîné hérita des fiefs et prit le nom de Guy IX. Ce baron, surnommé *la Croix-Dé* (la Croix-Dieu), à cause de son juron habituel, traita assez mal sa baronie de Vitré, et le duc l'admonesta à ce sujet (30 août 1308). Il mourut à Landavran (1333). De sa femme, Béatrix de Gaure (ou de Gavre), qu'il avait épousée en 1298, et qui mourut en 1316, Guy IX avait eu neuf enfants. — Guy X, l'aîné, lui succéda. Celui-ci avait épousé, en 1313, Jeanne de Chemillé, qu'il perdit en 1314. En 1315, il se remaria avec Béatrix de Bretagne. Guy X suivit Philippe de Valois en Flandre (1328 et 1330), et, lors de la guerre de succession entre Charles de Blois et Jean de Montfort, il prit parti contre celui-ci, bien qu'il fût son beau-frère. Le baron succomba aux blessures qu'il reçut au combat de la Roche-Derrien (1347), et il fut inhumé à la Madelaine de Vitré. Guy X avait eu de son mariage avec Béatrix (morte en décembre 1384) deux

(1) Ogée a si imparfaitement rendu tout ce qui a rapport à l'histoire des barons de Vitré, que nous croyons utile de donner ici une analyse rapide, extraite de l'Art de vérifier les dates.

fils : Guy, qui lui succéda ; Jean, qui succéda à son frère, et une fille, qui épousa Olivier de Clisson. — Guy XI, blessé à côté de son père à la Roche-Derrien, mourut en 1348, ne laissant pas d'enfants de son mariage (1338) avec Isabeau de Craon. A sa mort, son frère Jean prit le nom de Guy XII. Ce baron, qui autorisa les Augustins à s'établir dans l'un des faubourgs de Vitré, au lieu de *Gainefolle*, épousa Louise de Châteaubriant. En 1356, il se jeta dans la ville de Rennes, assiégée par le duc de Lancastre. En 1370, il contribua puissamment à la défaite de l'anglais Robert de Kernolles, et reçut à cette occasion de Charles V 4,000 livres d'or, plus une pension de 300 livres par mois. Lors du soulèvement des seigneurs bretons contre le duc (1373), Guy porta les armes contre ce dernier, qui fut forcé de se réfugier en Angleterre. Mais lorsque le roi de France témoigna la volonté de s'emparer du duché, le sire de Vitré et Laval s'y opposa. Rohan et Clisson penchaient vers le désir du roi ; mais lui leur dit : « Vous êtes » princes en Bretagne, et ne serez plus rien en France.... » Le roi commande et le duc prie..... ; et quand le duc re» fuse de vous faire justice, vous êtes assez forts pour le » ranger à la raison. » Guy revint avec eux en Bretagne, et contribua au rappel du duc, qui, plus tard, le choisit pour un de ses témoins au traité de réconciliation signé à Guérande avec le roi, le 15 janvier 1381. Ce prince ayant ensuite accompagné Charles VI en Flandre, ce fut à Guy qu'il confia la gestion de son duché. — Celui-ci mourut en 1412, âgé de plus de quatre-vingts ans. Ayant perdu sa première femme en 1383, il s'était remarié, la même année, avec sa cousine Jeanne de Laval, veuve du connétable Duguesclin. De ce second mariage, il avait eu deux fils et une fille. L'aîné de tous se tua, en jouant à la paume, à Laval; le second l'avait précédé dans la tombe. Quant à sa fille Anne, elle avait épousé, en 1404, Jean de Montfort, à condition qu'il prendrait le nom et les armes de Laval, et ce fut lui qui succéda à son beau-père, sous le nom de Guy XIII. Jeanne de Laval (sa belle mère) survécut vingt-et-un ans à son mari. Guy XIII mourut de la peste à Rhodes (1415), au retour d'un voyage en Terre-Sainte, laissant, de son mariage avec Anne de Laval, cinq enfants mineurs : Guy, André de Lohéac et Louis de Châtillon en-Vendelais, et deux filles. Leur garde fut attribuée à leur mère. Celle-ci, femme de tête et de cœur, guerroya contre les Anglais, soutint un siége à Laval, et ne se réfugia qu'à la dernière extrémité dans son château de Vitré. C'est à cette époque (1428) qu'elle prescrivit la réparation des fortifications de la ville, à l'aide du droit d'octroi de 2 sous qu'on y percevait alors sur les draps de Normandie et d'Angleterre, vendus tant en gros qu'en détail. Ces réparations ne furent en activité que quarante ans plus tard. — Notre auteur a donné un compte assez exact des démêlés d'Anne de Laval avec l'évêque de Rennes. (V. ci-dessus, p. 971).

Guy XIV, devenu majeur en 1429, dirigea avec succès l'administration de ses domaines. Elevé à la cour de Bretagne, il devait épouser Marguerite, fille du duc; mais celle-ci mourut en 1427. Guy combattit les Anglais sous Charles VII, et, le jour de son sacre, à Reims, le roi le créa comte (titre rare alors). Sa comté comprenait quatre terres titrées, trente-six châtellenies et cent douze paroisses. — En 1430, le duc lui donna sa fille Isabeau (aînée de Marguerite); et, peu après, il eut de graves querelles avec son beau-frère, François Ier (de Bretagne), au sujet de levées que celui-ci voulait faire à tort dans la baronie de Vitré. Le Parlement lui donna gain de cause. Isabeau étant morte, en 1443, il épousa (1er décembre 1450) Françoise de Dinan, veuve de l'infortuné Gilles de Bretagne. Guy XIV mourut, le 2 septembre 1486, dans son château de Châteaubriant. De son premier mariage il avait eu dix enfants et trois de son second. — L'aîné des premiers lui succéda sous le nom de Guy XV, bien qu'il eût reçu en baptême le nom de François. Guy XV, né à Moncontour, en 1435, épousa, en 1461, Catherine d'Alençon. Ce baron fut comblé de faveurs par Louis XI et Charles VIII. Aussi prit-il le parti de la France contre la Bretagne, dans la guerre qui se dénoua (1488) par la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. Le lendemain, il ouvrait son château de Vitré à La Trémouille. — Guy n'avait eu qu'un fils, mort en bas âge aussi. Son successeur (1501) fut Guy XVI, fils aîné de son frère Jean et d'Isabelle de Bretagne; Jean avait été fort attaché à François II (de Bretagne). Aussi, la duchesse Anne portait-elle à son fils une vive affection. Elle le maria (1500) à Charlotte d'Aragon. Celle-ci mourut à Vitré le 15 octobre 1506, en couches d'Anne de Laval, qui épousa, plus tard, le sire de La Trémouille, vicomte de Thouars. En 1507, Guy XVI suivit Louis XII en Italie, et, en 1515, il fut nommé gouverneur de Bretagne. Dans ce poste élevé, il battit les Anglais sur terre et sur mer (1517). Guy avait épousé en secondes noces (1516) Anne de Montmorency, qu'il perdit en 1525. En 1526 (1), il se remaria encore avec Antoinette de Daillon, et mourut dans une partie de chasse (1531). — Guy XVII, né en 1521, épousa, en 1535, Claude de Foix, et mourut à vingt-six ans. Sa magnificence, poussée à l'excès, avait engagé ses revenus. Ce baron ne laissant pas d'enfants, le comté de Laval et la baronie de Vitré revinrent à l'époux de Renée de Rieux, petite-fille, par sa mère Catherine, de Guy XVI. Renée laissa son mari prendre le titre de Guy XVIII, et se fit appeler elle-même Guyonne XVIII. Elle était protestante, et les catholiques la surnommèrent *Guyonne-la-Folle*. (V. le paragraphe sur la Ligue.) Cette femme joignait à de grandes qualités de singulières erreurs. On l'accusa de tromper son mari, avec lequel elle vécut, du reste, en de perpétuels démêlés. Celui-ci, qui était érudit, mais sans esprit, avait le cou tort et la figure ignoble. Il ne mourut qu'en 1572; sa femme l'avait précédé dans la tombe (1567) (2), et, dès cette époque, la baronie était revenue à son neveu, Paul de Coligny, né le 11 août 1555 du seigneur d'Andelot et de Claude de Rieux, fille de Catherine de Laval, la fille aînée de Guy XVI. Paul de Coligny prit, selon l'usage invariable de la maison de Laval, le nom de Guy XIX. Il suivit le duc d'Alençon au siége de Cambray, en 1581, et en 1585, au siége d'Anvers. Il fit la guerre en Saintonge, sous le prince de Condé, où il perdit ses deux frères. Il en conçut un tel chagrin, qu'il en mourut à Taillebourg (1586). Guy XIX avait épousé Anne, fille du marquis d'Alègre, et en avait eu un fils (5 mai 1585). — Guy XX, élevé par sa mère, prit, malgré elle, le métier des armes. Dans un voyage qu'il fit à Rome, ce seigneur abjura la religion réformée, et s'en alla combattre en Hongrie contre les Turcs. Il y fut tué le 3 décembre 1605; on ignore dans quelle circonstance. A sa mort, la ligne de Laval étant éteinte, il fallut remonter à Anne de Laval, fille cadette de Guy XVI, et femme de François de La Trémouille, duc de Thouars. De ce mariage était sorti Louis de La Trémouille, qui avait été père de Claude. Henri, fils aîné de celui-ci, succéda à Guy XX, sous le nom de Guy XXI, mais à charge de grandes récompenses aux autres ascendants d'Anne de Laval. — Guy XXI, né le 21 décembre 1598, assista, en 1628, au siége de la Rochelle, et abjura le protestantisme. Il servit honorablement dans les armées du roi, et mourut le 21 janvier 1674. En 1619, il avait épousé Marie, fille du duc de Bouillon, et en avait eu deux fils, Henri-Charles, duc de Thouars, et Louis-Maurice, qui lui succéda; une fille, Marie-Charlotte, qui épousa le duc de Saxe-Weimar. — Guy XXII servit en Italie, sous le duc de Longueville et le prince de Carignan. Ayant embrassé les ordres, il devint abbé de Chanoux et de Sainte-Croix de Talmont, et mourut en 1681. Sous le nom de Guy XXIII, le fils aîné de Henri-Charles succéda à son oncle. Il avait épousé Madelaine de Créqui (3 avril 1675), dont il eut une fille, Marie-Armande-Victoire, mariée au duc de Bouillon; et un fils, Charles-Louis-Bretagne, qui lui succéda, en 1709, dans le duché de Thouars, le comté de Laval et la baronie de Vitré, sous le nom de Guy XXIV, et mourut en 1719, laissant de Madelaine de La Fayette un fils, Charles-Armand-René, qui devint Guy XXV. Celui-ci servit avec distinction dans les guerres d'Italie, en 1733 et 1734. Il mourut en 1741, laissant un fils de sa cousine-germaine, Marie-Hortense-Victoire de Bouillon. — Guy XXVI, prince de Tarente et duc de Thouars, président héréditaire des Etats de Bretagne, épousa, en 1751, Marie-Geneviève de Durfort, fille du duc de Randan, morte en 1762 sans postérité. En 1763, il épousa, en secondes noces, Marie-Emmanuelle de Solon, dont il eut quatre enfants, savoir : Charles-Bretagne-Marie-Joseph, prince de Tarente (1764), marié à Louise de Châtillon; N., prince de Talmont, marié à Henriette d'Argouges; Charles-Godefroy-Auguste, chanoine de Saint-Asbourg, et Louis-Stanislas Kotska, chevalier de Malte.

CHATEAU ET ANCIENNES FORTIFICATIONS. — Ainsi que nous le disons plus haut, le château de Vitré, tel qu'il existe encore, a dû être fondé vers la fin du XIe siècle. Quant à l'enceinte de la ville, nous avons vu aussi qu'elle n'existait probablement pas en 1157, mais que, sous André III, et notamment un peu avant 1237, ces fortifications avaient été élevées à peu près sur le périmètre qu'elles couvrent encore aujourd'hui. — Le château de Vitré, réparé postérieurement, est une belle construction du XIIIe au XVe siècle. Sa forme triangulaire a été déterminée par celle du

(1) Le 6 février de cette année, Guy XVII fit un règlement pour les toiles de Vitré, qui alors étaient fort renommées. (V. ci-dessous, au paragraphe de la *Ligue* à Vitré.)

(2) En 1563, et plusieurs fois dans les années suivantes, le Parlement de Bretagne, fuyant Rennes, attaquée par une maladie contagieuse, se retira à Vitré et y siégea.

plateau sur lequel il a été construit, à l'extrémité ouest d'une petite colline commençant à Saint-Martin et venant se terminer entre Sainte-Croix et la Vilaine. La face nord, formée d'une longue courtine flanquée de deux tours d'une assez belle conservation, domine à pic ce qu'on appelle à Vitré le « Val de Cantache », bien que la Vilaine et non la Cantache le baigne. De l'angle ouest de cette face, la muraille, plus longue et flanquée de deux tours, vient diagonalement joindre l'angle sud-est, où elle rencontre la magnifique tour Saint-Laurent, dont le donjon domine de plus de 140 pieds la vallée inférieure, qui lui servait de fossés. Malheureusement, elle tombe en ruines et a dû être abandonnée complétement vers 1840. De cette tour à celle du nord-est se développe la façade est, où l'on remarque la porte du château, charmant ensemble de tours et de tourelles du XV[e] siècle, entre lesquelles s'ouvre une porte remarquablement basse et sombre. Cette dernière partie est, selon toute apparence, contemporaine des réparations qui ont dû être faites vers 1480 seulement, bien que prescrites dès 1447. — En avant de cette façade se déroule la vaste basse-cour ou avant-cour dans laquelle étaient jadis les services du château : au nord, l'on y voit encore la façade de la vieille collégial de la Madelaine. (V. ci-dessous, *Monuments religieux.*) Cette cour reliait le château à la ville, qui, de ce point, se développait dans la forme d'un œuf et allait se terminer à l'endroit où s'élève maintenant la Halle-aux-Blés, sur la place Napoléon.

Le château de Vitré, possédé, jusqu'en 1790, par une branche de la maison de Laval, les La Trémouille, fut déclaré propriété nationale en 1792. En 1793, il servit de prison, et l'on y enferma ceux que, dans le langage de l'époque, on nommait les *suspects*, et les *chouans* qui étaient pris les armes à la main. — En 1794, il fut affecté au service du casernement, et le génie constata qu'il pouvait recevoir 450 hommes et 200 chevaux, fait qui donnera une idée de son importance féodale. Mais, dès 1797, on le jugea peu habitable, et, en 1799, il fut permis à la municipalité d'y faire une prison et une maison d'arrêt. Celle-ci l'occupa donc conjointement avec la guerre, qui en 1805 y tenait 125 hommes et 120 chevaux. — Jusqu'au 1[er] avril 1808, cet édifice fut considéré comme quartier de cavalerie : ce jour la remise en fut faite au domaine, par décision du 29 janvier, l'administration de la guerre ne le regardant plus alors que comme inhabitable pour elle. — En 1815, le duc de la Trémouille obtint qu'on le lui rendit, et ce fut de lui que la ville et le département le rachetèrent le 6 mars 1820. Le département contribua à cette acquisition pour cinq dix-huitièmes, la ville pour le surplus. Le projet était d'y établir une prison, une caserne, des halles et un atelier de filature pour la classe indigente. Le département seul mit son projet à exécution, en faisant bâtir une prison dans la part qui lui était afférente. (V. Prisons.) — A peine cet établissement était-il achevé (1830) que l'agitation des campagnes de Vitré rendit nécessaire dans cette ville la présence d'une garnison. La prison servit alors (1830 à 1834), de caserne pour 105 hommes. — En avril 1831, cette garnison ayant été augmentée, l'aile droite de la porte du château reçut 50 hommes, et la ville retira de cette location une somme de 365 fr. (Le bail fut résilié le 31 juillet 1840.)

En outre de ces deux casernements, la guerre occupa aussi, de 1831 à 1850, la vieille collégiale de la Madelaine, qui est dans la première cour du château. — Les frères de l'instruction chrétienne, qui y étaient établis, avaient été congédiés, et la ville retirait de partie de cet immeuble un loyer de 1,825 fr., porté en 1834 à 2,300 fr., par addition des chambres du deuxième étage. — En 1850, le 1[er] janvier, l'État a cessé d'occuper ce casernement, et toute garnison a été retirée de Vitré.

L'enceinte fortifiée de Vitré ressemble assez à un parallélogramme allongé de l'est à l'ouest. On y pénétrait jadis par trois portes. Celle « d'En-Haut » a disparu depuis quelques années, pour ouvrir une libre communication entre la ville et la *place Napoléon*, sur laquelle a été construite la halle aux grains. C'était par cette porte qu'on entrait jadis à Vitré, en arrivant de Paris. Dans le siècle dernier, le pont-levis et ses abords étaient en si mauvais état que la ville obtint de les faire combler ; opération sans laquelle il eût été presque impossible de faire entrer dans Vitré toute charge un peu lourde. — En suivant une ligne est à ouest, par les rues tortueuses de l'intérieur, on arrivait à la porte « d'En-Bas », située à l'extrémité sud-ouest de Vitré. Cette dernière, démolie il y a peu d'années, était très-remarquable; mais elle privait d'air la *rue de la Porte-d'En-Bas*, qui y aboutit, et encombrait un passage très-fréquenté; l'hygiène et la nécessité l'ont emporté sur l'art et l'archéologie. — En outre de ces deux portes, on en a détruit une dans la face sud, dite « de Gâtesel ». C'est par ce percé qu'on entre dans le vieux Vitré, au sortir de la place dite de la Liberté, carrefour des routes de Rennes, de Paris et de Nantes. — Enfin, dans le mur nord, il n'y avait qu'une poterne, dite « du Val » ou « de Bel-Hôte, » qui conduit encore au Rachat, quand, au sortir de Notre-Dame, on se dirige par la rue du Four. — Pour ceux qui voient Vitré aujourd'hui, il est superflu de décrire plus longuement cette enceinte, qui est partout aussi apparente qu'elle pouvait l'être lorsque cette ville était une place forte considérée comme l'une des clés de la province bretonne. Mais, dans deux cents ans peut-être, on aura besoin de connaître au juste quel était le périmètre de Vitré. Nous dirons donc, dans cette prévision d'avenir, que la vieille ville fortifiée comprend les rues « de la Porte-d'En-Bas, de Derrière ou « d'Ernée, de la porte de Gâtesel, de Sévigné ou de la Saulnerie, du Porche-au-Blé, de la Baudrairie, de Saint-Louis « ou du Vieil-Bourg, carrefour Garengeot (1), rue et carrefour de Bourrienne (2), rue Notre-Dame ou des Porches, rue et carrefour du Pied-de-Boulet, rue du Four ou « de la Porte-de-Bel-Hôte, la Cohue à chair, la Cohue à pain, « rue de la Poterie, petite rue Notre-Dame, place du Marchix, rue des Croix ou de Saint-Benoist, rue de la Porte-« d'En-Haut. » — Tout ce qui est en dehors de l'enceinte fortifiée est plus spécialement connu des étrangers que le vieux Vitré, parce que la grande route de Paris à Brest est depuis plus de cent ans la principale artère de cette ville. Cette voirie a été créée en 1743, par ordre de M. de Viarmes, intendant de la province de Bretagne. (V. Promenades publiques.)

MONUMENTS RELIGIEUX. — *La Madelaine.* — Quand on pénètre dans l'avant-cour du château de Vitré, on remarque au nord un vaste édifice. C'est l'ancienne collégiale, fondée, sous l'invocation de la Madelaine, par André II de Vitré, en 1209. Dom Morice nous a transmis l'acte d'André, et cet acte renferme des détails assez curieux pour être notés ici. — La Madelaine était fondée du consentement du baron, de sa mère, de son fils et de sa fille, ce qui se comprend jusqu'à un certain point, mais aussi de ses grands vassaux *(hominum meorum)*. — Douze chanoines devaient la desservir, savoir, neuf nommés par le baron et trois par l'évêque de Rennes. Des premiers, quatre devaient être prêtres, et leurs prébendes étaient ainsi fixées : « La première aura, jusqu'à concurrence de 100 sous, la dixme de tous mes droits de *mangerium*, à recevoir au carême et à la Pentecôte (3); la seconde aura 7 liv. et 10 sous à prendre, le jour Saint-Michel, sur les *péages* (4) de ma forêt de Vitré, s'ils y suffisent, sinon sur les moulins de Chevré, etc. ; la troisième aura 10 livres, à prendre sur mon péage de Vitré, s'il les fournit après déduction de 106 liv. affectées à M[me] Anne (sans doute sa mère), sinon sur mon droit de *mangerium*, à l'époque du Carême ; la quatrième prendra 40 sous sur les hommages de Noël et de Pâques, et 40 autres sous sur les rentes de Chevré, et moitié de la dixme du moulin de Meribœuf et sur la dixme de Hamel. » — Le grand-chapelain (auparavant le chapelain du château) devait garder

---

(1) A la rencontre de la rue Saint-Louis et de la petite rue du Château.

(2) A la rencontre de la rue Baudrairie, de la rue de la Poterie et de la rue de la Porte-d'En-Bas. C'était là qu'était jadis, entre le haut de la rue Porte-d'En-Bas et la rue de Derrière, la boucherie, ou cohue à chair, bâtiment détruit vers 1803; non loin de ce point, et dans la rue Bruneau elle-même, était la *cohue à pain*, où les boulangers étalaient leur marchandise sous une espèce de porche ouvert.

(3) *Mangerium* était le droit d'être reçu et hébergé par une tierce-personne, ou son équivalent en argent. Les traductions faites de l'acte qui nous occupe ont erré, ce nous semble, à ce sujet. Le baron donnait ici évidemment la dixième partie de ce qu'il recevait en argent, *à titre de mangerium.* (Voir Ducange, v° Mangerium, où la phrase dont il s'agit est textuellement citée.) — De plus, le carême ici spécifié est sans doute le petit carême, qui allait de la Saint-Martin d'hiver jusqu'à Noël. Cette division du carême et de la Pentecôte faisait ainsi deux termes de six mois.

(4) *In finibus forestarum*, etc. On a traduit jusqu'ici sur *les confins de ma forêt de Vitré*, ce qui n'a aucun sens. *Finis* était (voir Ducange) un droit qu'on payait au prince. C'est de ce mot qu'est venue la vieille expression française *finer*, qui signifiait donner de l'argent. Ce verbe, traduit en mauvais latin par *finare*, a donné naissance à son tour à notre mot *finance* et à notre verbe *financer*. — « Je ne saurais *finer* d'un sou », dans le vieux langage français, voulait donc dire « je ne saurais *financer* d'un sou. »

les trésors de l'église et les sceaux du seigneur, percevoir les rentes ci-dessus, assister aux conseils du baron ; et, pour ces services, il gardait ses anciens revenus, lesquels devaient être importants, car, de lui-même, il cédait 10 liv. de rente au huitième canonicat, dont il acquérait ainsi la présentation. — Ces chanoines devaient desservir l'église de la Madelaine, et avaient le droit, au jour de la fête patronale, de dîner à la table du seigneur. — Ils recevaient de plus, à titre général, tous les emplacements *(plateas)* libres, soit dans le château, soit hors du château, soit au *Boulet* (1), soit au Vieux-Bourg ; l'usage, dans la forêt de Vitré, tant du bois vif que du bois mort, pour construire et réparer leur église ou leurs maisons (2) ; enfin, chaque chanoine pouvait faire paître dans cette forêt dix pourceaux (vingt pour le trésorier), sans acquitter nul droit de *panage* (3). — En 1471, la Madelaine obtint du pape Sixte IV la permission de suivre, pour les offices, l'ordre de la Sainte-Chapelle de Paris (4).

La fête de saint Mars, célébrée annuellement à Vitré, était l'une des plus solennelles qui eussent lieu à la Madelaine. Les restes de saint Mars, qui, dit-on, avait été évêque de Nantes, reposaient dans l'église de Bais. En 1427, les Anglais menaçant les environs de Vitré, les habitants de cette paroisse demandèrent asile au baron pour les reliques du saint. Elles furent donc déposées dans la Madelaine ; mais, le calme revenu, les chanoines ne les voulurent pas rendre, et le seigneur les soutint dans leur résistance. L'évêque de Rennes, Guillaume Brillet, en fit autant, et, de plus, consacra cette possession subreptice, en ordonnant qu'une procession solennelle serait faite tous les ans, lors de la fête du saint. La première procession eut lieu le 21 juin 1530, et la chronique rapporte que les habitants de Bais, réunis en force, projetèrent d'enlever les reliques, au moment où elles seraient hors des murs. Mais la procession, avertie à temps, rentra en toute hâte dans l'enceinte fortifiée. Avant 1743, le reliquaire qui contenait les ossements de saint Mars était d'argent, flanqué de quatre tableaux en émail, représentant les portraits du baron Guy XVI, qui l'avait donné en 1521, et d'Anne de Montmorency, sa femme. En 1743, on fit un nouveau reliquaire en bois doré, sur lequel on reporta ces quatre émaux. — Le fait de la soustraction des reliques de saint Mars par les chanoines de la Madelaine semblerait presque incroyable, si on ne voyait, en 1750, le partage de ces reliques obtenu enfin par un curé de Bais, M. Coury, irlandais. Les habitants de Bais acceptèrent avec des transports de joie le fémur droit et deux os du corps ; un reliquaire superbe dut renfermer ces restes vénérés, et toute la commune vint les recevoir à la porte de Vitré, ou plutôt à la chapelle Sainte-Anne (5). Depuis lors elles sont demeurées à Bais. Quant au reliquaire de la Madelaine, il a disparu dans la tourmente révolutionnaire ; mais le chef du saint est encore conservé à Notre-Dame de Vitré.

L'église de la Madelaine était orientée de l'est à l'ouest. Le chœur se prolongeait jusqu'au dernier contrefort vers l'ouest. Deux murs se rapprochant l'un vers l'autre et une grille le fermaient, et le maître-autel, dédié à sainte Marie-Madelaine, l'ornait. Les reliques de saint Mars étaient gardées à l'autel Sainte-Marthe, lequel était au nord du chœur. L'église contenait en outre les chapelles Saint-Yves, Saint-Louis, Saint-Etienne et de la Vierge, dite ici Notre-Dame-de-Toutes-Aides, et qu'invoquaient les femmes en couches. Une seule porte s'ouvrait au sud ; les orgues étaient dans le bas de l'église. — La Madelaine présente trois époques de construction. La plus ancienne semble romane, c'est-à-dire contemporaine de la fondation. A partir du contrefort ouest jusqu'à l'extrémité est, c'est le XV[e] siècle qui domine. Enfin, la partie ouest porte, dans son pignon, la date de 1535.

La Madelaine avait reçu les dépouilles mortelles de plusieurs barons de Vitré. Guy XVI notamment voulut que son cœur y fût déposé. Vers 1820, un fou, renfermé dans ce bâtiment, passa toute la nuit à creuser sous les marches de l'autel, et en déterra trois cœurs de plomb. Nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

Saint-Martin. — L'ancienne église de ce nom ne subsiste sans doute plus, et nous ignorons à quelle époque remonte celle qui existe aujourd'hui. C'est une construction en forme de croix, mais il est évident que le chœur a dû primitivement se terminer au transept, et qu'on a allongé l'église de tout le chœur actuel, qui est séparé de la nef par une arcade tiers-point. Les chapelles des bras de la croix sont ornées d'autels dans le genre introduit en Bretagne, au commencement du XVII[e] siècle, par les Pères Jésuites. Les fenêtres demi-bouchées sont ogivales, et à meneaux de la fin du XV[e] ou du commencement du XVI[e] siècle. — Le bas de l'église est très-moderne (1822). La tour est élevée ; ses fenêtres à lancettes et ses contreforts semblent de la fin du XIV[e] siècle. — Cette tour a été foudroyée en 1602, mais sans qu'il en résultât aucun accident grave. — Le cimetière Saint-Martin était jadis au sud de l'église ; on en a créé un nouveau au nord ([illegible]). De ce cimetière, on a une vue délicieuse sur les campagnes de Montautour, Saint-M'hervé, et sur la route d'Ernée. — Saint-Martin est aujourd'hui cure de première classe.

Sainte-Croix. — L'église qui a remplacé le vieux Sainte-Croix, nous ignorons à quelle époque, est un de ces monuments greco-romains dont le commencement de notre siècle n'a que trop doté nos édifices religieux. Il ne reste rien à celui-ci qui mérite d'être cité. Le cimetière de Sainte-Croix a été naguère coupé en deux par une large tranchée faite pour le passage du chemin de fer de Paris à Rennes. De ce point, on domine la voie d'une façon pittoresque. Les cloches de Sainte-Croix ont été baptisées à la fin d'octobre 1840, les anciennes ayant été en partie employées à en refondre de nouvelles. Cette église est aujourd'hui cure de deuxième classe.

Notre-Dame — Avant le XII[e] siècle, on n'a rien de précis sur Notre-Dame. Tout ce qu'on peut présumer, c'est que les premiers barons de Vitré avaient créé sur cet emplacement une collégiale, qui, sans doute, n'était elle-même qu'une annexion à une paroisse antérieure, dédiée à saint Pierre : fait analogue à celui que nous avons signalé pour l'église Saint-Georges de Rennes. La collégiale et la paroisse vécurent ainsi sous le même toit, continuant à avoir des droits et des obligations séparés. Dans les premières années du XII[e] siècle, la négligence et le désordre étaient devenus tels chez les chanoines, qu'il n'y avait plus à Vitré que trois clercs pour le service de la collégiale : aussi, en 1116, l'évêque Marbode les déposséda en faveur des Bénédictins de Saint-Melaine de Rennes. Ainsi, Notre-Dame devint prieuré de Saint-Melaine, quoique quelques années plus tard les anciens chanoines fussent venus à bout de se faire momentanément réintégrer ([illegible]), fait qui n'eut pas plus de deux ans de durée. A partir de cette dernière époque (1132), il y eut à Notre-Dame le vicaire perpétuel de la paroisse Saint-Pierre et le prieur Bénédictin. Le premier, d'abord indépendant, fut mis ([illegible]) par l'évêque Hamelin, à la nomination et révocation de l'abbé de Saint-Melaine. Aussi, jusqu'en 1790, ce dernier présenta à l'évêque les prêtres et vicaires perpétuels de Saint-Pierre. Ceux-ci, par compensation, vivaient à la table des Bénédictins, qui leur avaient fait bâtir une maison près de l'église et étaient tenus d'y entretenir un cheval pour le service des prêtres séculiers. — Une charte de Robert III énumère les biens que possédait (1157) l'église-prieuré de Notre-Dame, et y ajoute le droit pour les moines de faire paître leurs porcs dans les forêts, d'y prendre le bois-mort pour leur chauffage et le bois nécessaire pour leurs constructions. — Le chapelain du château relevait des Bénédictins et leur prêtait serment de soumission, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Hervé, évêque de Rennes, vers la fin du XII[e] siècle. Ce chapelain était présenté par le baron et les moines, et nommé par l'évêque. C'est sans doute de cette charge que sortit l'un des titulaires de la collégiale de la Madelaine (du château), dont nous avons parlé ci-dessus. — Vers 1347, les habitants du Rachat avaient institué dans Notre-Dame une confrérie du Saint-Sacrement, qui avait accepté une partie des charges de la paroisse Saint-Pierre. En 1487, cette même confrérie possédait les chapelles Saint-Nicolas et des Trois-Maries, alors comme aujourd'hui dans la paroisse Notre-Dame. On la trouve existante jusqu'en 1789. — Si l'église Notre-Dame

---

(1) *Boulet*, emplacement qui a gardé le nom de *Pied-de-Boulet*, et qui le devait sans doute à ce qu'il y eut jadis en cet endroit un *pied de bouleau. Boletum*, en latinité du moyen-âge, signifiait lieu planté de bouleaux, comme *alnetum* signifiait *aulnale*, et *salicetum*, *saucet* et *sauderaie*.

(2) Le texte ajoute : « *Ad ostentionem meam servientibus* », c'est-à-dire « servant à mon *ost*. » L'*ost* ou *montre* était le dénombrement des hommes que devait chaque vassal à son seigneur. Nous ne voyons pas trop quelle est ici la portée de cette expression féodale.

(3) Panage, *panagium*, veut dire d'abord la pâture que fait un porc ; puis, par extension, le droit que l'on payait pour récolter les glands dans les forêts, ou y laisser paître les porcs.

(4) Peu après cette époque (1479) les réglements furent imprimés ; ils sont curieux, et nous renvoyons ceux qui voudraient les étudier au journal *le Vitréen*, année 1841, n[os] 184 à 205.

(5) Cette chapelle, située à l'extrémité sud de la rue Sainte-Croix, était regardée comme le point de départ de la route de Bais. Elle existe encore, et l'on y dit la messe à la fête patronale. L'on va y invoquer sainte Anne, en faveur des petits enfants.

avait le pas sur le chapelain du château, elle l'avait aussi sur Saint-Martin; car une autre décision épiscopale de 1633 avait prescrit à la procession de cette paroisse de se joindre à celle de Notre-Dame, comme il le fut ordonné plus tard (1633) à la collégiale de la Madelaine. Il y a plus : une enquête de 1474 constata que le prieur avait le droit de faire des inhumations à Saint-Martin, à la Madelaine et à la Trinité (église des Augustins).

L'église Notre-Dame fut presque entièrement reconstruite dans la première moitié du xv[e] siècle, et le clocher fut achevé en 1442 (1), Pierre de Gennes, André Mébesnard et Pierre Belin étant trésorier et fabriciens de la paroisse. Vingt-quatre ans plus tard, la partie non reconstruite fut abattue et remplacée par les chapelles nord. Alors, le mur des Bénédictins joignait le mur septentrional de Notre-Dame; aussi, la fabrique s'obligea-t-elle à faire reconstruire au besoin ce côté du cloître dans un nouvel emplacement et à donner une chape au prieur.

Indépendamment de la confrérie du Saint-Sacrement, la confrérie des Marchands ou de l'Annonciation avait son siége à Notre-Dame, dans la seconde chapelle du collatéral nord. On y célébrait une messe chaque jour. La corporation des menuisiers avait aussi une fondation sous le nom de « Madame-Sainte-Anne »; et celle des merciers était en l'honneur de « Monsieur-Saint-François. » L'une et l'autre dataient de la première moitié du xvii[e] siècle.

Si l'on suit pas à pas l'histoire de l'église Notre-Dame, on voit qu'en 1476, Jeanne de Laval lui fit don d'un doigt de saint Sébastien. A cette époque, le cimetière de la paroisse ne consistait que dans le petit placis élevé qui entoure l'église au sud et à l'ouest, et qu'on nomme encore « le cimetière Saint-Pierre ». Ce fut seulement dans le xvi[e] siècle que les Bénédictins donnèrent à la paroisse le jardin de Chambord, où fut créé le « Cimetière-Neuf ». — Le maître autel actuel (1852), qui sera sans doute détruit et remplacé très-prochainement, fut posé, en 1626, entre les piliers qui supportent le clocher du côté de l'ouest. Avant cette époque, le culte parocchial était célébré sur la chapelle Saint-Pierre, dite aujourd'hui de Sainte-Barbe, et le principal autel était celui du chœur des Moines, qui ne servait qu'à ceux-ci.

Les orgues furent offertes, en 1636, par René Nouailles, sieur des Breilles, qui donna 6,000 liv. pour leur achat, et une rente de 200 liv. pour l'organiste. Ce donataire obtint en récompense d'être enterré sous les orgues. On voit son épitaphe sous la tribune actuelle, qu'elles occupaient jadis. — Ces orgues ont été remplacées (1852) par un bel instrument moderne, de la fabrique Dutrochet, et qui a été médaillé à la grande exposition universelle tenue à Londres, dans « le Palais-de-Cristal », en 1851.

Notre-Dame de Vitré est aujourd'hui cure de première classe. La nef, qui a 35 m. de longueur intérieure, sur 7 de largeur, est mise en communication par douze arcades (six de chaque côté) avec des collatéraux voûtés en pierre, et comptant six chapelles au nord, quatre seulement au midi, à cause de l'emplacement occupé de ce côté par la sacristie et l'escalier de la tour. Le transept et l'ancien chœur des Bénédictins ont 19 m. de longueur, ce qui porte celle de tout l'édifice à 61 m. L'église Notre-Dame renfermait jadis de nombreux *enfeus;* on y remarque aussi comme objets d'art : 1° Une statue de la Religion, provenant de l'ancienne collégiale de la Madelaine; 2° des vitraux d'un certain mérite, au-dessus de la porte méridionale : ils représentent l'entrée de Jésus à Jérusalem; 3° une sculpture grotesque dans la balustrade qui est au dessus de la sacristie; 4° la sépulture très-mutilée de Pierre Hubert, chanoine de la Madelaine, près des fonts baptismaux; 5° enfin, un dyptique, composé de trente-deux petits tableaux sur cuivre émaillé, représentant des scènes du Nouveau-Testament (1). — Vue à l'extérieur, Notre-Dame présente, dans sa façade méridionale, une série de pignons aigus, percés de fenêtres dans le style ogival flamboyant, et séparés par des contreforts ornés d'aiguilles dans le même style. La porte centrale surtout est très-remarquable. — On voit, à l'extrémité sud-est, une charmante chaire à prêcher, établie le long d'un contrefort, exemple très-rare dans l'architecture religieuse, et qui se rattache probablement à la nécessité où les catholiques se trouvèrent, dans le xvi[e] siècle, d'opposer un prêche public à celui des protestants. L'intérieur de Notre-Dame est d'un granite sombre, et qui donne à ce monument religieux un caractère d'une sévérité toute particulière. C'est un des rares exemples d'un monument de ce genre échappé au barbare badigeon moderne. Le portail de l'ouest, qui n'est séparé que par un petit perron de la halle à la viande, dite autrefois « la Cohue », est d'un style tout autre que celui du monument; il appartient à la Renaissance, mais, quoique de la bonne époque (1586), il n'est pas excellent. Le presbytère, élégante construction moderne, est à gauche de ce portail, dont il est séparé par une jolie grille et un parterre.

Bénédictins. — L'historique de l'église Notre-Dame est lié à celui des Bénédictins. Nous n'avons donc à mentionner ici que peu de particularités. Ce prieuré, fondé dans le xii[e] siècle, tomba dans le xvi[e] à des commandataires qui laissèrent aller en ruines les bâtiments du monastère. Le dernier de ces prieurs fut Siméon Hay du Châtelet, chanoine et archidiacre du Mans, qui se démit de son titre, en 1658, au profit des Bénédictins de Saint-Maur, à charge d'une rente viagère de 3,000 liv. Depuis long-temps, six prêtres séculiers, qui faisaient le service du prieuré, possédaient alors les bâtiments, et les deux derniers religieux qui l'avaient occupé avaient fait eux-mêmes le service de vicaires perpétuels de la paroisse Saint-Pierre. Il en résulta de longs et vifs débats tendant à établir les droits respectifs des Bénédictins et des prêtres séculiers. Tout le clergé de Vitré, même celui de Sainte-Croix, qui ne figurait aux processions qu'après celui de Saint-Pierre et de Saint-Martin, se liguèrent contre les moines. L'affaire fut enfin arrangée par trois arbitres (1672), que nomma le Parlement, savoir : « Pierre Hévin, Julien Bégasse et Jacques de Montalembert », qui, notamment, reconnurent aux Bénédictins le droit de faire, préférablement à tous autres, le service du sieur de la Trémouille, mort en Poitou. Cette transaction, contestée plus tard par la paroisse, reçut la confirmation d'un arrêt du Parlement, le 20 juillet 1676. A leur tour, les moines outrepassèrent leurs droits, et furent condamnés à une amende au profit des prêtres séculiers. — A peine entrés en possession du prieuré de Notre-Dame, les religieux de Saint-Maur avaient obtenu que leur chœur fût allongé sur le jardin du presbytère. L'autel, où ils célébraient la messe depuis 1674, fut alors démoli et reporté au fond de ce même chœur (1731). — Les Bénédictins avaient une excellente bibliothèque, dont le premier fond provenait d'une donation de 2.000 volumes que leur avait faite M. Bodin, prêtre et principal du collége de Vitré (1707). — Dom Julien Garnier, auteur d'une histoire de Saint-Bazile (3 vol. in-f° grec-latin, Paris, 1721-1730), a été prieur titulaire des Bénédictins de Vitré. — Un fait historique, qui peut être intéressant pour la statistique de la valeur des biens, se passa en 1718. Les tuteurs du duc de la Trémouille, Charles III, offrirent aux Bénédictins de leur céder l'étang de Paintourteau, avec son moulin et le pré de la Petite-Ile, sous les murs de Vitré, avec permission d'y faire un réservoir à poisson, etc.; le tout en échange d'une rente de 350 liv. Les religieux refusèrent; et cependant Paintourteau était loué seul 800 liv. — En 1789, le prieuré des Bénédictins fut supprimé. En 1792, cette propriété nationale reçut 300 hommes, ce qui, avec ceux qu'on avait casernés au château, portait à 750 hommes la garnison de Vitré (2). En 1802, l'État remit les Bénédictins au Domaine, et la gendarmerie cessa d'y être casernée. A cette époque, on y installa le tribunal civil et la mairie; plus tard la sous-préfecture. Ce bâtiment est occupé actuellement par les services du tribunal, de la mairie et de la sous-préfecture. En 1830, on y avait établi 100 hommes

(1) De temps immémorial, dit une pièce que nous avons vue aux Archives départementales (4 E, 139), la communauté de ville entretenait la couverture du clocher de la paroisse, parce que l'horloge publique y était placée (ce qui ne fait pas remonter le *temps immémorial* au-delà de la fin du xiv[e] siècle). Un arrêt du Conseil, de 1681, avait fixé au compte annuel une somme de 80 liv. pour cet objet. Le clocher consistait en une tour carrée, dans laquelle étaient les cloches. Au dessus, il y avait un étage en pierres; sur celui-ci s'élevait une tour de bois octogone et fort haute, que surmontait encore une aiguille de 54 pieds de hauteur. En 1704, cette flèche et la tour de bois ayant été foudroyées, il fallut les descendre aux frais de la communauté, et installer l'horloge dans l'étage inférieur. En 1589, un boulet, parti du camp des ligueurs, avait brisé le timbre de l'horloge. Il fut réparé en 1596, aux frais de la communauté, et porte encore une inscription rappelant ce fait.

(1) M. Brune (Archéologie religieuse, Rennes, 1846, Vatar, p. 356) en a donné le détail complet.

(2) Avant la Révolution, il y avait quelquefois à Vitré un escadron de cavalerie, qu'on logeait chez l'habitant. En 1759, le régiment irlandais y séjournait et fit bénir ses drapeaux à Notre-Dame. Il y perdit un de ses officiers, nommé O'Brien, qui fut enterré dans le cimetière de Saint-Pierre.

de la garnison, dans quelques chambres de la sous-préfecture louées par la ville à l'administration de la guerre, à raison de 10 c. par jour et par tête. Cette occupation a cessé en 1833. — Du jardin de la sous-préfecture et de la terrasse de la mairie, l'un et l'autre établis sur les murailles de la ville, on a une délicieuse vue.

Bénédictines. — Ces religieuses avaient leur couvent et leur chapelle à l'entrée de la rue de Nantes. C'est actuellement la Maison des Dames Ursulines. Cet ancien couvent, déclaré propriété nationale en 1789, ne tarda pas à être destiné à un magasin de vivres de la guerre et au logement du garde-magasin. On y établit aussi une brigade de gendarmerie. L'église servait de magasin ; les bâtiments des religieuses étaient affectés aux logements militaires dont nous venons de parler, et, de plus, le 4 décembre 1792, l'État commença à les louer à des particuliers, pour une somme annuelle de 519 fr. — En 1805, le couvent des Bénédictines reçut une brigade de gendarmerie à cheval, en sus de la brigade à pied. — Un an auparavant, les hospices avaient obtenu du préfet d'Ille-et-Vilaine la cession de ces bâtiments, en exécution de la loi du 8 ventôse. Mais, en 1808, cette cession fut annulée comme illégale, par le ministre, qui ordonna la remise du couvent des Bénédictines au Domaine. Les Ursulines en ont fait depuis l'acquisition, et la gendarmerie s'est établie à l'angle des rues Sainte-Croix et de Rennes. L'église des Ursulines actuelles est remarquable par une très-belle grille en fer qui sépare le chœur des religieuses de la partie affectée au public.

Ursulines. — L'ancienne maison conventuelle et la chapelle de cette congrégation sont actuellement affectées au collége communal. De vastes bâtiments, un beau cloître, de superbes jardins, de belles prairies encloses de murs forment un ensemble remarquable. Les *Ursulines* ont été, depuis la Révolution, rétablies à Vitré dans l'ancien couvent des Bénédictines. Au sud de ce dernier était la *Maison de la Providence*, où les Ursulines avaient été placées provisoirement, en arrivant à Vitré. Depuis 1800, elles ont acquis cet immeuble, et l'ont joint à leur établissement actuel (anciennes Bénédictines).

La Retraite. — Après les anciennes Bénédictines et la Maison de la Providence (voir alinéas ci-dessus) venait, toujours dans la rue de Nantes (n° 30 actuel), la Maison de la Retraite. En 1789, elle fut déclarée propriété nationale, et vendue plus tard au profit de l'État. Du 1er août 1832 au 1er juillet 1833, ce bâtiment, qui appartenait alors à M. Bréteau de la Guéretterie, fut loué, par l'administration de la guerre, pour 1,000 fr. par an, et 226 hommes y furent casernés. Depuis 1833, ce couvent a repris son ancienne destination.

Récollets. — Cette congrégation religieuse, établie à Vitré vers le commencement du XVe siècle, avait son couvent dans la rue de Nantes. C'est aujourd'hui une propriété particulière, sise entre la *Maison de la Retraite* et une ruelle qui la sépare des *anciennes Ursulines* (collége actuel).

HALLES ET MARCHÉS. — Vitré a plusieurs halles. La plus importante, sinon la plus belle, était celle qui, dans les vieux titres, est appelée « Grand'Cohue » ou « Grand'-Halle », et aussi « Cohue-à-Draps. » Cette halle, séparée par un simple escalier du portail ouest de l'église Notre-Dame, forme le côté midi de la rue du Four et le côté nord de la rue Notre-Dame, car sa toiture, en se prolongeant, vient couvrir les maisons de cette rue, lesquelles semblent ne faire qu'un avec la halle. Elle est affectée aujourd'hui à la boucherie, et on y accède tant du côté de Notre-Dame que du côté ouest, qui débouche sur une petite rue faisant communiquer les deux que nous venons de citer.

La *Halle-au-Blé*, établie depuis quelques années sur la place Napoléon, d'après les plans de M. Droyaux, architecte, est formée d'un rez-de-chaussée qu'entourent quatre galeries, sous lesquelles les marchands et les acheteurs stationnent dans les mauvais temps. Un premier étage est en outre destiné à la justice de paix, et peut-être à une école mutuelle. Jadis, le marché au blé se tenait sous les porches, aux environs de la porte de Gâtesel. En 1783, l'intendant de Bretagne autorisa la ville à combler les fossés de la place d'En-Haut (place Napoléon actuelle), pour y établir son marché aux grains. Il fallut, à cette occasion, abaisser un peu la grande route commencée en 1743. La dépense totale de cette opération, minime en apparence, était évaluée à 14,000 liv. D'abord, on acheta des maisons et emplacements pour une somme de 5,450 liv. ; mais, les fonds manquant, on s'arrêta. Enfin, en 1786, l'année étant mauvaise, on reprit ces travaux pour occuper les ouvriers. Nous voyons, dans un compte de cette époque, que l'on payait les manœuvres 12 sous, les maçons 16 et les paveurs 20 (Arch. dép., 4. E. 138). La porte d'En-Haut, dite aussi « porte de la Prison », parce que la prison était dans l'une de ses tours, aboutissait à cette place. La ville voulut la faire abattre, pour pratiquer une communication avec l'enceinte ; et, afin d'intéresser l'État à l'opération, l'on pria M. l'intendant de permettre que la place prît son nom. Donc, elle changea momentanément son titre de « Butte-aux-Astelles » contre celui de « place Bertrand de Molleville. » (*Ibid.*)

La *Halle-au-Beurre*. Ce bâtiment avait été construit en 1611, par les protestants, pour leur servir de temple. En 1644, il fut donné à la communauté de ville, à charge pour elle d'en construire un d'égale dimension dans les faubourgs. On y créa une chapelle dédiée d'abord au Saint-Esprit, puis à saint Louis et à saint Henri. De plus, les juges de la baronie y tinrent leurs audiences, d'où lui vint le nom d'*Audience* ou *Auditoire*. La communauté, de son côté, s'y réunissait, et continua de s'y assembler jusqu'en 1793. En 1830, la ville le fit disposer pour loger [illegible] hommes du 4e d'artillerie, détachés à Vitré. En 18[illegible], l'administration de la guerre le prit à bail, moyennant [illegible] fr. par an, et y établit son magasin aux grains et farines. Ce bail, renouvelé en 1838, cessa en 1844. Dans cette dernière période, le bâtiment avait servi aux magasins du génie et à ceux des lits militaires.

Le marché aux fruits et légumes se tient sur la voie publique. Celui au poisson est dans la rue du Four (1).

HÔPITAUX. — Le plus ancien hôpital de Vitré était dédié à saint Nicolas. Nous avons vu qu'il avait été fondé de 1173 à 1192, par André II, et que, lorsqu'on agrandit l'enceinte fortifiée (vers 1237), il fut transporté où il est maintenant, c'est-à-dire dans le Rachat. La chapelle de Saint-Nicolas est d'un style complet de la fin du XVe siècle. A cette époque, elle fut reconstruite par Robert de [illegible]menil, chanoine de la Madelaine et aumônier de l'hôpital. Cette chapelle, orientée de l'est à l'ouest, a son [illegible] sur la rue et son entrée au sud sur une cour étroite. Le portail, que surmonte une jolie fenêtre ogivale, est en granite délicieusement fouillé. — A l'intérieur, et presque vis-à-vis l'entrée, on voit, dans le mur nord, le tombeau du fondateur, dont la statue couchée est surmontée [illegible] d'un dais horizontal, excellent de style. — L'autel, en menuiserie, est un mélange de genres peu heureux, mais il est orné d'un assez bon tableau représentant la [illegible]tion. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet autel, c'est un grand retable doré, d'une élégante composition, et dans lequel s'encadre heureusement le tabernacle du Saint-Sacrement. Le chœur des religieuses (2) est du côté de l'Évangile. Ces dames ont leur orgue intérieur d'accompagnement, et l'on va à Saint-Nicolas entendre les [illegible] dont elles entremêlent les cérémonies du culte, [illegible] exécutés « en parties » et avec goût. Les orgues de [illegible] sont à l'extrémité ouest.

Vitré comptait jadis, en outre de cet hospice : 1° [illegible] *Saint-Yves*, fondé dans le XIVe siècle, par la [illegible] frérie de Saint-Yves, laquelle n'avait aucun rapport [illegible] celle des procureurs. Le but primitif de cette [illegible] semble avoir été identique à celui de la maison [illegible] Méen ou du « Tertre de Joué », à Rennes. On [illegible] les passants allant à Saint-Méen, près Montfort [illegible] mot). En 1571, par suite d'un « règlement pour [illegible] des pauvres », Saint-Yves, qui n'avait jamais [illegible] riche, fut réuni à Saint-Nicolas, quant à l'administration. En 1592, sa chapelle fut brûlée par ordre du [illegible] de Vitré. Après les troubles de la Ligue, elle fut [illegible], et l'hôpital fonctionnait encore en 164[illegible]. Vers la [illegible]

(1) C'est dans cette rue, n° 6, qu'était jadis le four [illegible], dit aussi four de la Roche, concédé à l'hôpital, [illegible]dré III. Il y en avait un autre au carrefour de [illegible], d'après une charte d'André II (1205), qui porte : « [illegible]mam furni mei de Burriana », citée par M. de la [illegible]. Le four banal ou de la Roche appartient encore [illegible] pices, qui le louèrent 500 fr. par an à l'État, d'a[illegible] à avril 1844. L'administration des vivres, ayant [illegible]primée en 1838, ne put le sous-louer que 250 fr. [illegible] donne à croire qu'il ne faut pas considérer comme [illegible] leurs réelles les locations faites par l'administration de la guerre, de 1830 à 1844, dans la ville de Vitré, et que nous avons indiquées ci-dessus. (Arch. de la guerre.)

(2) Des religieuses de la Miséricorde, de l'ordre de Saint-Augustin, établies à Saint-Yves de Rennes, acquirent, en 1655, la gestion de l'hôpital Saint-Nicolas de Vitré ; la sœur Nicole de la Nativité fut la première supérieure. Ces dames acquirent pour 4,600 liv. les [illegible] voisines de l'hôpital, de MM. de la Maison-Neuve, Lemoyne et de la Morandière du Verger. Elles reconnurent le duc de La Trémouille fondateur, et l'administration fut donnée à la ville.



siècle seulement, Saint-Yves fut transféré près de Saint-Nicolas. C'est aujourd'hui dans ces bâtiments contigus à ceux de Saint-Nicolas qu'on reçoit les enfants trouvés et les vieillards. — Lors de la fondation primitive, Saint-Yves était situé dans la partie du « terrouer » de Sainte-Croix qui est actuellement à gauche de la nouvelle route de Paris à Brest, en descendant vers Rennes. On avait établi en ce lieu, dans le XVIIIe siècle, une assez mauvaise bicoque, qu'on nommait le Corps-de-Garde, et qui, en effet, servait à cet usage pour la garnison de Vitré.

Indépendamment de Saint-Nicolas et de Saint-Yves, Vitré possédait une *ladrerie* ou hôpital des lépreux, et dont le chef portait le nom de « prieur de Saint-Ladre », par contraction du nom de Lazare. Cet hôpital existait au sud de Vitré, sur la route d'Argentré, au lieu où existe aujourd'hui la ferme de Saint-Etienne. Il y avait là deux chapelles (1), l'une dédiée à saint Lazare et à sa sœur sainte Madelaine; l'autre à saint Etienne. Cette dernière servait sans doute au desservice de cette partie de la campagne dépendant de Saint-Martin. — Saint-Etienne est devenu propriété nationale en 1790.

Aujourd'hui les hospices de Vitré ont, outre Saint-Nicolas et Saint-Yves, l'Hospice-Général, situé rue de Paris, où l'on donne asile à des vieillards infirmes, hommes et femmes. — Les revenus des hospices se composent de biens à eux appartenant et de ressources départementales et municipales. Les revenus réguliers étaient, en 1842 : Loyers de maisons et terrains, 3,292 f.; fermages de biens ruraux, 13,165; fermes à moitié et redevances en nature, 2,474; rentes sur l'Etat, 6,971; sur particuliers, 684; intérêts de capitaux dus par des particuliers, 1,676; produit des jardins excédant les besoins, 215; vente des cercueils, 514; *id.* des cendres et du curage des fosses-mortes, 377; *id.* des cuirs et suifs des bêtes tuées par les hospices, 1,167; assistance aux cérémonies funèbres, 414; fonds alloués par le département pour les enfants trouvés, 2,871; prix des journées de militaires malades, 3,660 (1); allocation de la commune d'Argentré, 30 fr.; allocation sur l'octroi, 1,200. — En tout, environ 39,000 fr. — Avec ce budget, les hospices ont à Saint-Nicolas 54 lits; 30 vieillards à Saint-Yves, et 65 à l'Hôpital-Général. Les enfants trouvés sont de 115 à 120, dont 24 sont élevés à Saint-Yves, où on leur apprend un état.

ANTIQUITÉS REMARQUABLES. — En outre du château, des bâtiments religieux, de la tourelle de la prison et des autres antiquités déjà énumérées à leur ordre spécial, Vitré offre aux amis de l'art rétrospectif plusieurs monuments, dont la plupart appartiennent à la Renaissance, et semblent témoigner que c'est à cette époque surtout que fleurit cette ville. — Une maison, rue Poterie, 28, offrira aux touristes une délicieuse cheminée, en pierres sculptées, dont le style un peu lourd rappelle cependant l'école de Jean Goujon. Deux colonnes en granite supportent un entablement de même matière, aux deux extrémités duquel s'élèvent deux cariatides qui vont joindre le plafond, et encadrent ainsi un tympan qui n'a pas moins de 1 m. 60 sur 2 m. Au sommet est un cartouche, portant les mots PAX HVIC DOMVI; au centre est un écu sans armoiries, et des deux côtés de celui-ci sont les portraits du maître et de la maîtresse de la maison, « J. Royer » et « Françoise Gouverneur » (2). Le premier tient à la main une bourse; la seconde un rouleau de papiers. Au dessous de chaque portrait sont des armoiries. Le plafond est formé de poutrelles équarries avec soin, et les extrémités des poutres sont ornées de têtes se détachant en ronde-bosse. Cette salle, qui a sans doute été jadis la principale de la maison, sert aujourd'hui de lieu de décharge. Un badigeon blanc couvre la cheminée, qui probablement est en granite. — Nous faisons des vœux pour que ce monument soit restitué.

Vitré a beaucoup de cadrans-solaires, et presque tous sont curieux par leurs inscriptions latines. En voici quelques-unes. Sur le cadran de la porte de Gatesel : « *Inæqualis æquans* »; sur un autre, cour de la Madelaine : « *Solis et artis opus* »; sur la maison Hévin : « *Quid aspicis? Fugit.* » Peut-être enfin l'inscription de la tourelle de la prison, « *post tenebras spero lucem* », n'est-elle applicable aussi qu'à un cadran-solaire. — Indépendamment de ces inscriptions anciennes, on voit, sur une maison-renaissance de la rue Porte-d'Enbas : « *Pax huic domui et habitantibus in eâ.* » — Sur la porte de l'Auditoire : « *Henrici pietatis et justitiæ monumentum.* » — Rue Saint-Louis, n° 23 : « On a » beau la maison bastir — sy le Seigneur n'y met la main » — ce n'est que bastir en vain — 1619. »

Promenades publiques. — Vitré pourrait, à la rigueur, se passer de promenades publiques, car ses environs ne sont qu'une vaste et admirable promenade, variée à tout moment par le spectacle de vertes prairies et de beaux bois, sur lesquels se découpent sous cent aspects divers les tours de Vitré ou les flèches de ses vieilles églises. L'aspect intérieur de la ville est triste et sombre; on ne peut respirer à l'aise dans cette enceinte étroite, où la féodalité guerroyante dut entasser des habitants qui, à l'abri du château et à portée de ses traits, vivaient sans crainte des pillards et de l'ennemi. Mais, dès qu'on sort de ces murailles, le spectacle d'une nature belle et animée devient incessant. Au sud, les hauteurs de Sainte-Croix dérobent quelque temps le paysage vitréen à la vue du touriste; mais, au nord, toute échappée de vue le laisse plonger dans le Val-de-Cantache et dans un horizon de collines verdoyantes. Du jardin de la sous-préfecture, établi sur les vieux remparts; de la terrasse de la mairie, qui lui est contiguë; de toutes les maisons enfin qui dominent la promenade du *Val*, on jouit d'un de ces panoramas dont le type est sans contredit la terrasse du château de Windsor, près de Londres.

Le *Val*, que nous venons de citer, était jadis une plate-forme qui longeait les murs nord de la ville. On y passait librement, mais il n'était pas admis que cette ruelle fût une possession publique. En 1840, M. de la Plesse, maire de Vitré, l'un des hommes auxquels cette ville a eu les plus grandes obligations dans ces dernières années, et qui a poursuivi les améliorations désirables pour cette localité avec une persévérance inouïe, entreprit de faire de cette voie une promenade. La ville acquit, par expropriation publique, les terrains litigieux; et aujourd'hui le *Val* est une large et belle allée plantée, qui serpente entre la vieille

(1) M. de la Borderie a publié une notice sur cette ladrerie, dans le *Vitréen* des 3 et 10 avril 1851. Nous y lisons un aveu très-curieux, de 1580, rendu par Jean d'Argentré, archidiacre de Dinan, à Guy, comte de Laval et baron de Vitré. On voit dans cet aveu que la chapelle Saint-Etienne était en une « petite quantité de terre séparée » d'avecq le grand chemin, qui attainct d'un bout au pré » de l'Etanchet, d'autre bout à la dicte chapelle et d'un » coutté au dict grand chemin. » La chapelle Saint-Lazare, au contraire, était contiguë à la métairie et aboutissait au grand chemin de Vitré à Argentré. — Le même aveu apprend que le dernier marié de chaque année, en Saint-Martin de Vitré, devait une *soule* (ballon de cuir qu'on lançait à coups de pieds et de poings, et dont les joueurs, divisés en deux parties, se disputaient la possession (voir Ducange, nouvelle édition, au mot *soula*), au jour Saint-Etienne, le lendemain de Noël. Cette soule devait être présentée à la grand'messe, entre les deux élévations, sous peine de 60 sous d'amende. De plus, tous les mariés de l'année devaient une fouace « (pain plat, fait de fleur » de farine), d'un douzain, d'un denier, et un pot de vin, » après iceux mariés avoir prins et mangé chaincun son » morceau de ladite fouace et beu sa foix dudit vin pour » souper de nopces. — Item doit prendre le chapelain et » recueillir et lui appartient tous et chaincuns les bouts » de torches, chandelles de suif et chandelles de cire al- » lumées et demeurantes de reste par chaincun soir, dans » la maison du baron de Vitré... Item... tout le demeurant » du pain soit entier ou par chanteaux qui est levé dessus » sa table par chaicune heure de repas... Item... les *lies* » *de vins* vendus et distribués tant à Vitré qu'en fosbourgs » d'icelle; au moyen de quoy est tenu ledit chapelain » fournir lesdits taverniers de brandons ou bouchons pour » tenir leur taverne. » Cet aveu enregistre, on le voit, plusieurs curieux usages, et on doit savoir gré à M. de la Borderie de l'avoir reproduit. — Il faut noter, du reste, que ces droits, provenant de l'obligation où était le prieur de loger les lépreux, n'existaient plus en 1697, époque à laquelle l'aveu ci-dessus est mentionné. Un acte de 1497 apprend qu'un seul lépreux existait à Vitré, et que, comme il allait au service divin à Notre-Dame, on s'occupa de le faire clerc. Le prieur avait affecté aux fermiers, depuis long-temps, la maison des lépreux; il en fit construire une neuve pour ce malheureux, nommé Jehan Galays; et le sénéchal prescrivit comment celui-ci y serait enfermé, ayant une petite cloche au pignon, afin de sonner, en cas de nécessité. Mais il paraît que Galays n'était pas seul encore à Vitré, et que les paroissiens firent invasion à Saint-Etienne, pour forcer le prieur à rendre aux lépreux la Grande-Maison, fait qui fut confirmé peu après par un accord. — Quoi qu'il en soit, en 1697 il n'y avait plus de lépreux à Saint-Etienne.

(1) Il n'y a plus de garnison à Vitré; cet article est donc annulé, ainsi que les dépenses auxquelles il répondait.

(2) Cette Françoise était sans doute fille d'un miseur de Vitré, dont on voit les comptes aux archives de Notre-Dame, à la date de 1517.

muraille nord et le *Val-de-Cantache*. En le faisant serpenter vers la rivière, à l'aide de peu de frais, la ville ferait du Val une promenade complète et remarquable.

Les Grands-Fossés. — Dans le siècle dernier (1743), l'impossibilité reconnue de continuer à faire traverser Vitré par les voitures et les lourdes charrettes fit décider la réforme de la route de Paris à Brest. La rue Saint-Martin fut rectifiée; on abattit les porches du côté sud, qui alors s'avançaient presque à la rencontre de ceux qui bordent encore le côté nord, et sont, pour le voyageur qui traverse Vitré au trot d'une diligence, la partie moyen-âge de cette ville, dont les antiquités ne se montrent qu'au véritable touriste. Une voie pavée fut établie sur les fossés sud de la ville, et vint aboutir à la place actuellement dite « de la Liberté ». De là, la route gagna, par le fossé dit *les Poulies* ou *Fossé-Rond*, le vieux pavé du « Bourg-aux-Moines », où jusqu'à ces dernières années elle était demeurée l'un des plus dangereux passages que l'on puisse imaginer (1). Cette rectification donna lieu à la promenade des Grands-Fossés, qui ne tardera pas à disparaître, pour faire place à l'embarcadère du chemin de fer, mais qui, en ce moment, s'étend de la fontaine de Gatesel à la fontaine Saint-Yves. Cette promenade fut plantée d'arbres en 1788, ce qui coûta 400 liv.

Le *Val* et les *Grands-Fossés* sont les seules promenades appartenant à Vitré; mais deux autres sont à sa disposition et l'emportent de beaucoup sur les premières: ce sont le *Parc* et la *Baratière*.

Le *Parc*, où était le Château-Madame, est au sud de la ville. C'est un immense enclos, compris entre les routes d'Argentré et de La Guerche, dans lequel de superbes avenues encadrent de belles prairies. Il fut, dit-on, créé ou embelli par la princesse de Tarente, Amélie de Hesse, fille du landgrave de Hesse-Cassel, Guillaume V, qui avait épousé, en 1648, Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente, baron de Vitré. Cette princesse habitait le Château-Madame, qui aujourd'hui appartient aux hospices de Vitré. Mme de Sévigné nous apprend que « la bonne Tarente », comme elle la nommait quelquefois, s'occupait beaucoup de médecine; elle guérissait les *vapeurs* et composait une *thériaque* fort renommée. Il y avait dans le Parc des pièces d'eau qui, selon Mme de Sévigné, tuaient tout Vitré. Elles ont été desséchées depuis.

La Baratière, propriété de la famille Legonidec de Traissan, n'est séparée du Parc que par la route de La Guerche. De belles avenues, de vertes prairies, des allées de charmilles conduisent au château de la Baratière, situé au milieu de beaux jardins français qu'entourent de larges douves. La ville de Vitré doit à MM. Le Gonidec la libre jouissance de cette promenade, que lui envieraient beaucoup de villes plus importantes.

Prison. — La prison, établie dans la partie nord du vieux château de Vitré (voir Château), peut contenir jusqu'à cent prisonniers. Toute la courtine comprise entre la tour ouest et la tour nord, ainsi que la partie de la cour du vieux château qui la longe à l'intérieur, forment cet établissement. — Dans l'un des angles du chemin de ronde on voit une délicieuse tourelle, à trois pans, terminée en console et présentant des ouvertures closes aux deux tiers, à partir du bas. Cette tourelle est en pierres richement sculptées, dans le meilleur style de la Renaissance. Elle doit être de 1580 à 1590; et, sur l'un des linteaux du bas on lit la devise « *Post tenebras spero lucem!* », qu'on s'accorde à regarder à tort, selon nous, comme une allusion de la religion réformée, qui était alors maîtresse au château de Vitré, contre ce qu'on appelait alors les ténèbres du papisme. Sur chacun des pans sont des armoiries. Celle qui nous a paru la mieux conservée porte le premier quartier mi-parti, savoir : à senestre, trois fleurs de lys, 2 et 1; à dextre, quatre aiglettes; dans le second quartier et dans le quatrième, quatre aiglettes ou merlettes; enfin, le troisième, qui est mi-parti comme le premier, porte à senestre quatre aiglettes ou merlettes, et à dextre les trois fleurs de lys du premier quartier, chargées d'une bande.

Lors de la Ligue, Vitré était une des places protestantes de la Bretagne, et tenait comme telle surtout le parti de Henri IV. Le protestantisme était-il puissant, à Vitré, comme religion ou comme parti? Telle est la question qu'a soigneusement envisagée M. Lemoyne de la Borderie, dans une brochure qu'il a publiée en 1851, et dont nous croyons utile de donner ici un aperçu sommaire, comme histoire de la Ligue à Vitré.

Renée de Rieux, dite Guyonne de Laval, surnommée par ses contemporains *Guyonne-la-Folle*, succéda, en 1547, aux biens de la maison de Laval. Elle avait épousé, dans la même année, Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, avec lequel elle ne tarda pas à se brouiller complètement. Les arrêts du Parlement n'ayant pu ramener Guyonne à ses devoirs d'épouse, Louis de Sainte-Maure obtint contre elle une bulle d'excommunication, qui fut signifiée à la comtesse, le 20 février 1558, au château de la Mériaye, près de Vitré. Celle-ci répondit à la bulle en se faisant protestante. La religion réformée fut donc, grâce à elle, prêchée à Vitré par des pasteurs de Rennes. En 1560, il y eut dix naissances huguenotes, ce qui donne un chiffre probable de deux cent cinquante protestants. On sait que Guyonne, condamnée pour conspiration contre Charles IX et exécutée en effigie seulement, mourut à Laval, en 1567. — Son neveu et successeur, Paul de Coligny, avait pour tuteur son père, d'Andelot, qui lui-même était frère de l'amiral. Par son influence, les protestants obtinrent, en 1569, d'être à nombre égal dans la municipalité avec les catholiques; et les clés de la ville durent être gardées tour à tour par huit habitants, moitié protestants et moitié catholiques. — A la mort de d'Andelot, le roi s'empara de la ville, et on y mit une garnison catholique (1570). Mais, en février 1574, les protestants, dans la prévision d'une lutte prochaine, s'emparèrent de la ville, par surprise. A leur tour, les paysans des paroisses environnantes, guidés par leurs seigneurs, la reprirent par le même moyen. — En 1576, le roi ayant donné l'édit de pacification, le comte de Laval, Guy XIX, reprit possession de son château et releva la religion protestante. On voit même que, l'année suivante, il tint à Vitré un synode des églises protestantes de Bretagne, auquel assistèrent treize ministres. — Guy mourut en 1586, laissant un fils en bas âge et une veuve, Anne d'Alègre, zélée huguenote, qui, songeant à reprendre la ville, entassa dans son château des masses de gens d'armes et tous les mécontents du pays, malgré les observations du sénéchal de Rennes, le Meneust de Bréquigny. — Peu après [illegible] la Ligue ayant engagé la lutte contre Henri IV, le duc de Mercœur, chef de celle-ci en Bretagne, entreprit de réduire le château de Vitré. La ville était portée pour les Ligueurs; et les gentilshommes protestants qui occupaient cette place, guidés par MM. du Loc et du Bordage, et redoutant qu'elle ne se rendît à Mercœur, firent une [illegible], chassèrent les autorités catholiques et s'assurèrent de la ville. Le faubourg St-Martin et le Rachat prirent les armes et se barricadèrent contre les protestants. De ces [illegible], M. de la Borderie conclut que, si Vitré servit pendant [illegible] années de place d'armes aux huguenots, « ce n'est [illegible] les habitants qu'on revient la gloire ou le démérite, [illegible] à l'influence du comte de Laval et de quelques [illegible] hommes étrangers réfugiés au château. »

Il y a plus; malgré le récit pompeux que dom Taillandier fait du siége de Vitré, M. de la Borderie ne croit pas que les habitants fussent très-zélés pour Henri IV et la religion réformée. Il déduit ce fait de plusieurs délibérations de la communauté de ville, qui établissent [illegible] les vivres et munitions ayant dû être réunis [illegible] ménager l'emploi, les « particuliers ne les [illegible] » bailler qu'ils ne fussent deubment (dûment) payés, et firent « beaucoup de tumulte. » Enfin, l'argent à [illegible]ter ne se put trouver, chacun s'excusant et « se [illegible] » fort froid. » Si la première conclusion de M. de la Borderie nous semble très-rationnelle, la seconde [illegible] rait très-faible. Jamais on ne convaincra [illegible] bourgeois assiégés de donner leurs vivres, sans en être payés, ou de prêter de l'argent pour en acheter. Nous eussions préféré que l'exemple portât sur un refus de service personnel; il eût été plus concluant.

Quoi qu'il en soit, l'approche du prince de Dombes fit lever le siége (14 août 1589). Dom Taillandier, et, d'après lui, notre auteur, ont dit que les troupes de Mercœur, en se retirant, pillèrent les faubourgs et y mirent le feu. M. de la Borderie conclut d'une pièce empruntée au registre des décès de la paroisse Saint-Martin, qu'au contraire, ce fut la garnison de la ville qui, le siége levé, commit toutes sortes d'atrocités dans les malheureux faubourgs. Ce dernier fait est le plus probable, [illegible] les deux sont peut-être vrais; car, de son côté, le prince de Dombes, à peine entré dans la ville qui venait de soutenir opiniâtrement ce siége, exigea des bourgeois un « prêt » de 20,000 écus, que leur pénurie réduisit à [illegible]. — Enfin, les campagnes eurent leur tour : la garnison les réduisit, par le fer et le feu, à l'obéissance du roi [illegible], achevant sa première vengeance contre les faubourgs, elle détruisit Sainte-Croix, Saint-Yves et les Au[illegible].

La garnison reprenant le dessus, les calvinistes [illegible]rent sa fortune. Long-temps enfermé dans le château, le culte protestant s'établit dans la ville. Le prêche, toujours [illegible]

(1) La route actuelle, qui tourne au nord la colline de Sainte-Croix et vient aboutir à la promenade des Grands-Fossés, qui nous occupe, date de 18 .



soutenu par Anne d'Alègre, fut installé dans l'un des bouts de la grande cohue, tout près de l'église Notre-Dame. M. de la Borderie croit aussi qu'une maison de la rue Saint-Louis, reconnaissable à d'assez belles fenêtres renaissance, fut affectée à cet usage. Enfin, au lieu d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques, ils eurent un cimetière particulier dans le Grand-Jardin, terrain situé entre les glacis de la place, du côté de la porte d'En-Haut, et la rue Neuve, ou route de Paris actuelle. — Un moment cependant la protection seigneuriale les abandonna. Guy XX, fils d'Anne d'Alègre, ayant abjuré la religion réformée, assista pieusement (1605) à la procession du Saint-Sacrement. Mais ce seigneur fut tué la même année, en combattant pour la foi, et sa mort fit passer la baronnie de Vitré aux mains d'un enfant de six ans, Henri de la Trémouille, dont la mère, Charlotte de Nassau, protestante passionnée, favorisa de nouveau les calvinistes de Vitré. Grâce à elle, ils obtinrent d'avoir un temple spécial dans l'intérieur de la ville, temple qui fut construit rue Saint-Louis, et qui existe encore; de plus, elle conserva leur influence dans la communauté de ville et dans la milice bourgeoise, bien que leur nombre fût loin d'être en rapport avec celui des catholiques.

L'on n'est jamais plus près de descendre que lorsqu'on est au sommet de la roue. En 1621, le duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne, profitant d'une absence de Mme de la Trémouille, s'empara du château (28 mai), arracha aux protestants tous les emplois qu'ils avaient, chassa le gouverneur du Comblat, et le remplaça par Desperriers, auquel il laissa, peu de jours après, le commandement du château. — Quelques années plus tard (18 juillet 1628), le duc de la Trémouille, âgé de vingt-neuf ans à peine, abjura, et de ce jour la religion protestante fut à Vitré en décroissant. En 1642, le temple de la rue Saint-Louis (dite alors du Vieil-Bourg) fut donné à la communauté, sous la charge d'en construire un pareil dans l'un des cinq faubourgs de Vitré; temple qui coûta 10,500 livres, et fut définitivement construit rue *de la Folie* (1), près de la rue Hollerie (1643). En 1671, un arrêt du Conseil ordonna sa démolition, et les calvinistes n'eurent plus d'autre asile religieux que le château du Terchant; de là ils prirent le nom « d'église de Vitré recueillie à Terchant. » — Cette dispersion fut suivie de nombreuses abjurations (1671 à 1675). Enfin arriva la révocation de l'édit de Nantes; et, le 21 novembre 1685, Mgr J.-B. Beaumanoir de Lavardin, évêque de Rennes, vint lui-même tenter de rappeler à l'Eglise catholique les quatre cents calvinistes qui existaient encore à Vitré. Environ soixante abjurèrent immédiatement, dans l'église des Bénédictins; et au bout de trois mois il n'en restait plus que dix à douze, qui durent passer en Angleterre. La duchesse de Tarente elle-même reçut de la cour l'ordre de se retirer en Allemagne (23 décembre 1685). Bref, le 10 février 1686, un *Te Deum* fut chanté en réjouissance de l'extinction totale du calvinisme à Vitré (2).

M. de la Borderie a complété sa curieuse notice sur « *le Calvinisme à Vitré* » en démontrant, par un relevé des naissances de 1561 à 1685, que le chiffre le plus fort de la population protestante à Vitré a été de 900 (1591 à 1600) et 810 (de 1631 à 1640); et que le plus faible a été de 250 (en 1560) et de 285 à 295 (de 1671 à 1685); c'est-à-dire que les calvinistes ne formèrent jamais plus du huitième de la population totale, et sont descendus dans les plus mauvaises périodes au quatorzième.

Cette population protestante ne comptait pas un seul paysan, pas un homme du peuple. Elle se composait toute de gentilshommes et de bourgeois, la plupart, selon M. de la Borderie, dans la dépendance de la maison seigneuriale, ou appartenant à d'autres provinces que la Bretagne. — De tous ces faits, M. de la Borderie conclut « que le calvinisme n'a jamais eu à Vitré rien de spontané et de populaire; qu'il y a été importé par le seigneur féodal, et qu'il est mort quand cette main puissante s'est retirée de lui. »

Il restait un dernier point à examiner : « Quelle a été l'influence du mouvement calviniste sur la prospérité de la ville de Vitré? » M. de la Borderie affirme, d'après les « registres de la confrérie des marchands, » que, de 1570 à 1575, la moyenne annuelle de l'exportation des toiles, qui faisait le principal commerce de Vitré, a été de 723,662 aunes; qu'elle est montée à 1,152,890 aunes de 1575 à 1580, et à 1,345,000 aunes en 1586. En 1588 et 1589, l'exportation s'abaissa à 359,250 aunes par année; en 1591, elle tomba à 11,400 aunes, et fut nulle, à ce qu'il paraît, dans les cinq années suivantes. De 1597 à 1600, la moyenne fut de 204,150 aunes, et jamais ce commerce ne s'éleva depuis à 500,000 aunes. — M. de la Borderie attribue à l'influence que prit le protestantisme dans la municipalité la première décadence du commerce de Vitré (1588 et 1589), et sa chute totale (1592 à 1597) aux cruautés commises par les seigneurs protestants contre les campagnes environnantes.—Nous croyons que la malheureuse guerre civile qui pesa alors sur la France fut la seule cause des décadences du commerce vitréen. Quand un pays est à feu et à sang, quand des partisans courent les campagnes, quelle industrie locale peut se soutenir? quel commerce peut venir de l'extérieur chercher des produits incertains, et s'exposer aux dangers des transports? La guerre civile apprit aux exportateurs à se fournir ailleurs qu'à Vitré; et, une fois que le commerce a quitté une route pour en prendre une autre, il ne revient pas! — La fiscalité aida singulièrement aussi à ce que ce commerce succombât et ne pût se relever. Ainsi, en 1576, un édit avait frappé les toiles de 3 écus par ballot de toile fine, et de 1 1/2 par cannevas. « Cette taxe, disaient les Etats (1577), fait payer par avance plus qu'on ne fera de bénéfices probables. » En 1599, le roi, comprenant enfin quel tort avait été causé par cet édit au commerce des toiles, consentit à ce que l'impôt fût retiré, à charge de rembourser le fermier de Nantes. Le commerce, blessé par ces taxes, commençait à reprendre quand, en 1643, la nécessité de se procurer des toiles pour la marine, et la volonté d'empêcher la vente à l'étranger, entraînèrent le roi à « interdire la vente des toiles noyalles et aulonnes à autres que ceux qui les prenaient pour les bâtiments de S. M. » Des commissaires du roi, entre autres un M. de Boisguy, vinrent acheter des toiles en Bretagne, et ne les payèrent qu'à une espèce de *maximum* fixé par ces commissaires. Ce fut un pillage organisé, et tel, que « l'on renonçait à faire des toiles et à cultiver des terres. » La misère des fabricants était à son comble, et beaucoup d'ouvriers s'expatriaient. (Etats de 1643). Le roi, ému des plaintes des Etats de Bretagne, décida enfin que ses commissaires seraient « tenus de prendre les toiles au prix courant » des trois derniers marchés (prix déjà vils), et dans le temps » de quinze jours, passé lequel les marchands auraient » pleine liberté d'en disposer. » Sa Majesté défendit en outre de donner des passe-ports aux ouvriers en toiles; mais la vente à l'étranger continua d'être sévèrement interdite. — Voilà, on en conviendra, une des causes qui durent empêcher le commerce de Vitré de redevenir ce qu'il avait été.

HOMMES ET FEMMES REMARQUABLES. — Mme de Sévigné n'est pas née à Vitré; mais on peut dire qu'elle tient à cette ville, dont sa correspondance a illustré le nom, que par les propriétés qu'y possédait la famille de son mari. Sa résidence favorite était, on le sait, le château des Rochers, qu'elle habita à diverses reprises, et notamment dès 1646 (ainsi que nous l'apprend Rabutin). Deux cent soixante-sept lettres de Mme de Sévigné portent la date de Vitré ou des Rochers; par ces lettres, on voit qu'elle séjourna en Bretagne dans les années 1654, 1661, 1671, 1676, 1680, 1684, 1686, 1689 et 1690. Les Sévigné étaient une des plus anciennes et des plus nobles familles de Vitré. Ils y possédaient, entre autres, une maison dite « l'Hôtel et la » Tour de Sévigné » qui étaient enclavés dans les murailles de la ville, à l'est de la porte Gatesel, et que les Etats de Bretagne firent réparer en 1670, comme faisant partie des fortifications. Mme de Sévigné dit, dans une de ses lettres, en parlant de cette maison, qui était fort peu de chose, qu'elle a reçu « toute la Bretagne (les Etats) à sa cour. » — Après la mort de la marquise, les biens que la maison de Sévigné avait à Vitré furent vendus, et cette « Tour » appartenait, en 1738, à la famille Liais du Cernix. Plus tard, elle fut acquise par les Hay des Nétumières, qui, antérieurement, avaient acheté le château des Rochers, situé aujourd'hui dans la commune d'Etrelles, et jadis dans la paroisse Notre-Dame de Vitré. La famille des Nétumières a su conserver précieusement, aux Rochers, les souvenirs de Mme de Sévigné. Mais la vieille tour de Sévigné a dû être démolie et remplacée, vers 1760, par la maison qui aujourd'hui, sous le nom de cette femme célèbre, est le meilleur hôtel que les voyageurs trouvent à Vitré.

Il n'en est pas de d'Argentré ainsi que de Mme de Sévigné. Bertrand d'Argentré, sieur de Gônes, Forges,

(1) Ou *rue des Fouteaux*, ce qui est la même chose. La maison qu'on nomme *le Prêche*, dans cette rue, était celle qu'habitait le ministre protestant.

(2) Voici la liste des pasteurs calvinistes qui ont exercé leur ministère à Vitré : 1559, Le Baleur, *dit* Dubois; 1560, F. Dureil; 1563, Pasquier; 1572, Nicole Berny; 1581, L'Hommeau, *dit* du Gravier; 1581, P. Merlin et Claude Picheron; 1584, Merlin et Perruguet; 1590, G. Duchemin, sieur du Buisson; 1590, Perruguet (mort en 1591); 1591 à 1594, P. Merlin; 1594 à 1622, J. Parent, sieur du Préau (en son absence, S. Pallory, Bertrand d'Orignon, J. Mahaut, Despetères, A. de Mondamer); 1622 à 1646, J. Despetère; 1646, de la Place; 1647 à 1671, Matthieu Larroque; 1671 à 1685, Belly.

etc., était né à Vitré, le 19 mai 1519. Il avait succédé à son père dans la charge de sénéchal de Rennes, lorsque les États de Bretagne le chargèrent d'écrire l'histoire de la province. Bien que d'Argentré ait apporté dans ce travail un peu d'esprit de parti, il fut long-temps le meilleur livre à consulter sur l'histoire locale. La première édition date de 1582; la seconde de 1588. Les suivantes, postérieures à la mort de l'auteur, sont de 1612, 1618 et 1668.

René Croissant, sieur *de Garengeot*, naquit à Vitré, rue Poterie, n° 22 actuel, le 30 juillet 1688. Son père était chirurgien à Vitré; lui-même adopta cette carrière et devint chirurgien ordinaire du roi; les académies de médecine de Paris et de Londres le comptèrent parmi leurs membres. Garengeot a publié plusieurs ouvrages très-remarquables sur les «opérations de chirurgie» (Paris, 1720, 3 vol. in-12), sur les «instruments de chirurgie» (Paris, 1723), sur la «myotomie», la «splanchnologie», etc. Il a enfin laissé son nom à un instrument nommé «clé de Garengeot», qui sert à enlever les dents molaires.

Claude-Étienne Savary, orientaliste remarquable, auteur d'une excellente traduction du Coran (Paris, 1783, 2 vol. in-8°), de lettres sur la Grèce (Paris, 1788), etc., était né à Vitré, le 2 septembre 1749. Les biographes lui ont donné à tort le surnom de Nicolas.

Paul Hay du Chastelet naquit, non pas à Vitré, comme on l'a dit et répété, mais à Balazé, vers 1592. Avocat général au Parlement de Bretagne, puis conseiller d'État, et premier secrétaire de l'Académie française, Duchâtelet usa noblement de son talent pour arracher quelques victimes à Richelieu, qui l'aimait beaucoup. On sait avec quelle persévérance il tenta de sauver aussi, mais inutilement, le duc de Montmorency. On lui doit une dizaine d'ouvrages, dont le plus connu actuellement est l'histoire de Bertrand Du Guesclin (Paris, 1666, in-f°). Son fils, Paul Hay, marquis du Châtelet, se distingua aussi dans les lettres. Il publia un «Traité de l'éducation du Dauphin» (Paris, 1664, in-12); le «Traité de la guerre» (Paris, 1668, in-12), et le «Traité de la politique de la France», ouvrage qui eut, coup sur coup, deux éditions (Cologne, 1669, in-12) (1).

Vritz; sur une hauteur; à 12 l. 1/3 au N.-E. de Nantes, son évêché et son ressort; à 16 l. 1/2 de Rennes, et à 5 l. 1/3 d'Ancenis, sa subdélégation. On y compte 1700 communiants; la cure est un prieuré présenté par l'abbé de Toussaints d'Angers, et desservi par un moine de cette maison. Le territoire, borné au sud, à l'est et au nord par la province d'Anjou, est coupé de deux ruisseaux qui coulent dans les vallons. On remarque dans cette paroisse une lande qui forme un monticule, et qui peut avoir neuf cents toises de longueur sur sept cents de largeur. Cette lande en joint une autre qui n'est pas aussi étendue. Le reste du territoir est bien cultivé; il est couvert d'arbres et buissons. En 1430, la maison noble de la Ramée appartenait à Charles de la Ramée; la Lande, en 1320, à Hector de la Jaille, et, en 1420, à Pierre Boivin; la Bouveraye, à Jean Rouault; la métairie du prieuré de Vritz, au prieur.

VRITZ (sous l'invocation de saint Germain et de saint Protais); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — (V. le Supplément pour tous les documents cadastraux.) ☞ Le nom latin donné dans les anciens titres à cette paroisse est *Veris*. Le chœur de l'église paroissiale est fort ancien, et l'on ignore à quelle époque il remonte; mais les deux chapelles et la nef sont de 1660, aux frais du sieur de Lespéronnière, chevalier, seigneur de Vritz. — Il y avait jadis, en outre de cette église, deux chapelles: 1° celle du village de la Grée, sous l'invocation de saint Jacques, qui existait en 1628 et a été abattue en 1834; 2° celle de Préfouré, sous l'invocation de saint Philippe. Cette dernière avait été bâtie en 1588, à condition que le seigneur de Vritz pût y placer ses armes dans l'endroit le plus apparent, et y eût un banc. Elle a été détruite en 1792. — Il existe au presbytère un registre de paroisse remontant à 1283. — On exploite dans cette commune une grande quantité d'ardoisières dont les produits sont exportés sur toutes les directions, et jusqu'aux États-Unis, par Ingrande. La route de Rennes à Angers, qui traverse cette localité, et plusieurs routes stratégiques construites en 1833, secondent le mouvement industriel, qui, en retour, apporte à la commune des engrais dont l'agriculture moderne tire de si heureux résultats. Les habitants se livrent aussi avec activité à l'élève des bestiaux, et font, à cet effet, une grande quantité de fourrages artificiels. — La colline dont parle notre auteur court à l'ouest, et forme point de partage entre le bassin de la Loire et celui de la Vilaine. — On voit sur la partie du territoire de Vritz qui avoisine le département de Maine-et-Loire un grand nombre de petites habitations qui jadis servaient de retraites aux fraudeurs de sels si abondants entre la Bretagne et l'Anjou. — Foire le 1er mai. — Géologie: phyllades tubulaires et tégulaires alternant avec de quartzite; grès à l'ouest du bourg. — On parle le français.

Vue; sur la route de Nantes à Paimbœuf et sur la rivière du Tenu; à 6 l. [*à l'O.*] de Nantes, son évêché et son ressort; à 23 l. de Rennes, et à 4 l. 1/2 de Bourgneuf, sa subdélégation. On y compte 1200 communiants; la cure est à l'ordinaire. Ce territoire offre à la vue des marais, des prairies, des terres en labeur, quelques vignes et peu de bois; c'est un des meilleurs du comté nantais. La rivière du Tenu, qui vient du lac de Grand-Lieu et qui va se jeter dans la Loire, procure aux habitants la facilité de faire passer, par eau, leurs denrées à Nantes et à Paimbœuf. Il y a dans l'endroit une manufacture de briques.

Vue avait autrefois le titre de ville. Le roi Raoul, qui mourut l'an 936, prit son château, que quelques seigneurs d'Aquitaine occupaient injustement, et le rendit à Geffroi, à qui il appartenait. Un petit livre, fait sur les monnaies de Bretagne, par un prêtre de l'évêché de Nantes, nous a conservé la description d'une monnaie frappée à Vue. C'est un tiers de sou d'or, avec une tête ceinte du diadème perlé, les houppes pendantes, une grosse perle ou pierre précieuse sur le front pour légende, VIRILIACO F (pour *fit*); de l'autre côté une ✝, et pour légende *Frederico mon*. Cette monnaie est vraisemblablement du

(1) La famille Hay des Nétumières, originaire des barons de la Guerche, est une des plus anciennes de Bretagne. La terre des Nétumières, baronie, près de Vitré, était entre les mains des seigneurs Hay dès le temps de l'Assise du comte Geoffroy, ainsi qu'il résulte des lettres-patentes qui, en janvier 1682, érigèrent en marquisat les terres du Vaufleury, de la Bouexière et du Châtelet, sous ce dernier nom, au profit tant de Jean Hay, chevalier, fils de Paul, conseiller du roi, maître des requêtes, etc., que de ses héritiers et successeurs mâles. — Un peu avant cette époque (novembre 1629), Louis XIII avait incorporé les terres de la Huprie, d'Erbrée, de Montebœuf, de la Roche et du Pont à celle des Nétumières, érigée par lettres-patentes en baronie, en faveur de Messire Paul Hay, chevalier, président au Parlement de Bretagne. Il appert de ces lettres-patentes qu'en mars 1579, Henri III avait confirmé l'érection en châtellenie des terres ci-dessus, possédant «de temps immémorial haute, moyenne et basse justice.» Les mêmes lettres ajoutent que les terres des Nétumières, du Plessix, de la Huprie, de Ville-Cuite, de la Haye, d'Erbrée, de Monteneuf et du Pont, consistaient «en beaux domaines, fiefs et moulins, de grands revenus et de grande étendue, jusqu'à neuf ou dix mille journaux et arpens de terre, de proche en proche....» Le Châtelet est passé par héritage direct à la famille actuelle des Nétumières, dont le chef est M. le marquis Charles des Nétumières. Les Nétumières appartiennent à M. Isidore des Nétumières. A. M.

comte Théodoric, fils de Budic, comte de Vannes, vers 570. Viriliac, dans l'Aquitaine, est le fort où il se retira, lorsque Macliau, comte de Vannes, qui cherchait à se défaire de lui pour envahir son petit Etat, l'eut obligé de s'éloigner. Ces mots VIRILIACO *fitu*, que Bouterouë rend par *Viriliaco fitur*, se rendent, ce me semble, beaucoup mieux par *Viriliaco fit urbe*, ou *Viriliaco fit in turre* : monnaie du comte Théodoric, fabriquée dans la ville ou château de Viriliac. Le comte Geoffroi, fils de Henri II, roi d'Angleterre, assigna, à perpétuité, aux religieux de Buzai, 20 liv. angevines d'aumône annuelle, à prendre sur les moulins de Vue. Ces moulins et ceux de Pilon furent détruits l'an 1534, lorsqu'on voulut dessécher le lac de Grand-Lieu. Pendant les troubles de la Ligue, cette ville, qui tenait pour le roi, fut assiégée par le seigneur de Goulaine, qui n'eut pas beaucoup de peine à la soumettre à l'obéissance du duc de Mercœur. Celui-ci fit raser les fortifications de cette petite place.

En 1400, le manoir de la Blanchardaie appartenait au sieur de la Blanchardaie; cette terre, qui a haute-justice, appartient présentement à M. Danguy. En 1400, Jean Proais était châtelain et receveur de Vue.

VUE (sous l'invocation de saint Philbert, le 21 août); commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Frossay, le Pellerin; E. Rouans; S. Chéméré; O. Arton. — Princip. vill. : la Morissais, la Pincellerie, la Brosse, la Harnoyère, le Drouillais, la Sauvageais, la Noë-Galet, la Fosse-des-Prés. — Superf. tot. 1950 hect. 46 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 955; prés et pât. 237; vignes 48; verg. et jard. 81; landes et incultes 528; sup. des prop. bât. 14; cont. non imp. 55. Const. div. 367; moulins 4 (du Bourg, de la Chaussée, Lecretz, de la Barre). ☞ Vue est situé dans un pays plat et fertile, quoique marécageux. — Pour bien juger de ce que dit Ogée sur le sou d'or trouvé à Vue, il faudrait l'avoir examiné. Cependant, nous ne croyons pas aller trop loin en contestant son opinion sur *fit in turre*, du sou d'or trouvé à Vue; encore moins l'attribuerions-nous au fils de Budic. — Cette monnaie semble française, et le mot *Virilliaco* est sans doute le nom du monétaire. Quant à *fit*, ce mot n'est que l'abréviation de *fecit*. *Fredericomon* enfin nous semble une lecture erronée des mots *frederic. comes*. Mais, nous le répétons, nous ne pouvons faire ici que des suppositions. Celles d'Ogée nous semblent peu en harmonie avec la numismatique. — Il y a foire le 3 avril, le 27 juillet et le 24 août. — Géologie : gneiss alternant avec le granite. — On parle le français.

Yffiniac; sur la route de Rennes à Brest; à 1 l. $^{1}/_{5}$ de Saint-Brieuc, son évêché et sa subdélégation, et à 18 l. $^{1}/_{3}$ de Rennes, son ressort. On y compte 1000 communiants; M. le duc de Penthièvre en est le seigneur; la cure est à l'alternative. Le territoire est coupé par un bras de mer, et très-fertile en grains de toute espèce.

En 980, cette paroisse était comprise dans la dépendance du comté de Rennes. La seigneurie de la Ville-Volette est aussi très-ancienne; elle appartenait, en 1200, à Juhaël le Vicomte. Guillaume le Vicomte fut grand pannetier de France, sous Philippe de Valois; cette terre a moyenne-justice, et appartient à M. le Vicomte de la Ville-Volette.

En 1400, le manoir du bois de Pledran et celui de Caroy appartenaient à Jean de la Chapelle, seigneur de Bœuvre; les manoirs de la Ville-Helio, de la Ville-Tannet et du Vaurault, à François de Brehand. On y connaissait dans le même temps ceux nommés la Ville-Hervé, Bois-Billy, la Roche-Duval, le Bois-Gilbert, Kerjagu, la Fresnay, le Plessis, le Pré-Glen, la Fontaine-Menard, la Ville-Guermel, les Cartes, la Motte-Glorel, Languenac, la Ville-Loueze et la Croix-Berthelot. Yffiniac, haute-justice, et Cabren, moyenne-justice, à M. du Bouilli de Resnon; le Quellenec, haute-justice, et les Clos et annexes, moyenne-justice, au même; Roche-Brehand et annexes, moyenne-justice, à M[me] de Toucheprêt.

YFFINIAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception; bureau des douanes. — Limit. : N. Hillion; E. Hillion, Pommerit, Quessoy; S. Quessoy, Plédran; O. Plédran. — Princip. vill. : Bourg-d'Yffiniac, Caron, Lecluse, Vaurio, Le Val, Binivien, Camois, Caudan, Ville-Neuve, la Hase, Grande-Ville-Hervé, les Essarts, Laubé, Belle-Vue, la Frené, Ville-Guerinelle, la Motte, Fontaine-Menart, Ville-Tabouart, Carvidy, la Saudray, Grenier, Ville-Tannet, Ville-Helo, la Ruse, Colterbo, la Barre, les Tertres, Saint-René, Ville-Vollette, Marchy, Himelo, Tertre-Fiez, les Granges, la Pré, Préglin, Ville-Rabet, Brussuet, la Lande. — Superf. tot. 1715 hect. 74 a., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1330; prés et pât. 134; bois 50; verg. et jard. 20; landes et incultes 91; sup. des prop. bât. 11; cont. non imp. 79. Const. div. 207; moulins 10 (à eau, de Bistou, de la Grève, Hory, de Pierre, Louzet, Visdeloup, d'Isseliou, etc.). ☞ Le bourg est sur la route de Paris à Brest, qui limite la commune et celle d'Hillion, courant de l'est à l'ouest. Il consiste en une longue rue et une place non plantée, où se tient la foire dont nous parlons ci-dessous. Des traditions font remonter cette localité à des temps très-reculés, et l'on dit qu'il y avait là, du temps des Romains, un port, qui peut-être aurait porté le nom de *Fines*, d'où *Ad Fines*, puis *Ad Finiac* et *Yffiniac*. Quelques étymologies sont moins justifiables que celle-là. — Il y a, en outre de l'église, une chapelle dédiée à saint Laurent. — Yffiniac est un territoire bien cultivé, et qui fournit une quantité considérable de légumes, dont quelques-uns viennent jusque sur le marché de Rennes. — Les grèves d'Yffiniac sont exploitées en salines, qui produisent le sel dit *ignigène*, mot impropre, car il signifie *qui engendre le feu*, alors qu'on veut lui faire signifier « engendré par le feu ». — Ces salines sont des grèves qu'on laboure, afin que le sol s'imprégne mieux de sel marin. Le sable recueilli est ensuite lavé pour saturer de sel l'eau employée à cet effet. On fait évaporer ensuite cette eau, et l'on en obtient ainsi le sel. La grève dite de Langueux et d'Yffiniac en donne ainsi annuellement de 165 à 190,000 kilogrammes, qui paient à l'Etat un droit de 49,000 à 60,000 fr. — Il y a foire le quatrième lundi de novembre. — Géologie : gneiss amphibolique. — On parle le français.

Yrvillac; sur la route de Quimper à Landerneau; à 9 l. $^{1}/_{2}$ de Quimper, son évêché et son ressort; à 42 l. $^{1}/_{2}$ de Rennes, et à 1 l. $^{3}/_{4}$ de Landerneau, sa subdélégation. Cette paroisse, qui a titre de châtellenie, compte 2200 communiants, y compris ceux de Saint-Eloy, sa trève; la cure est présentée par un moine de Daoulas. Beaucoup de vallons, des ruisseaux qui vont se jeter dans la rade de Brest, des terres en labour de bonne qualité, des prairies, quelques petits bois et des landes, voilà ce que ce territoire offre à la vue. L'an 1186, Hervé, vicomte de Léon, donna à l'abbaye de Daoulas les dimes de Lozonar, en cette paroisse.

YRVILLAC, et plus exactement IRVILLAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom, moins sa trève Saint-Clair (V. ce mot); aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Tréhou, Saint-Urbain, Daoulas; E. rivière de Daoulas; Logonnec: S. Hôpital-Camfrout, Hanvec; O. Saint-Eloy. — Princip. vill. : Pendref, Penbouillen, Guilor, Crech, Kvréach, Poulligou, Verluere, Mezarvern, Rocheneuf, Bodénès. — Maison importante : Cleunan. — Superf. tot. 3434 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1494 ; prés et pât. 186 ; bois 270; verg. et jard. 7; landes et incultes 1293; sup. des prop. bât. 19; cont. non imp. 165. Coust. div. 508; moulins 11 (de Stanc-Méget, de Cleunan, de Guern-Eméry, Vert-du-Bois, de Tronévézec, de Lavadur, de Roussiou, à eau, etc.). ☞ La route de Quimper à Brest traverse cette commune du sud au nord. — Il y a, en outre de l'église, les chapelles de Notre-Dame de Lorette et de Saint-Christophe. — Il y a foire les 8 février, mai, août et novembre. — Géologie : grès au sud ; roches feldspathiques à Quinquis. — On parle le breton.

Yvias; sur une hauteur; à 6 l. ½ au N.-O. de Saint-Brieuc, son évêché et son ressort; à 26 l. ½ de Rennes, et à 1 l. ¾ de Paimpol, sa subdélégation. On y compte 1800 communiants; la cure est présentée par l'abbé de Beauport. Le roi possède quelques fiefs dans cette paroisse, dont MM. le prince de Chistelle, Langeac et Querault-Vittu sont seigneurs. Le territoire, coupé par la rivière du Liés, est fertile et bien cultivé. En 1500, Damnoët appartenait au sieur du Pont-Quellenec; le Château-Carrec, au sieur de Guemené; le Porzou-Herbrezellec, à Yves le Roux, et Tranestang, à François de Kerlan.

YVIAS; commune formée de l'anc. par. de ce nom; aujourd'hui succursale. — Limit. : N. Kérity, Plouezec; E. Plouezec, Plouézel; S. Pléhédel, Lanleff, Quemper-Guezennec; O. Quemper Guezennec, Plourivo. — Princip. vill. : le Savazou, Kvouriou-Naur, Lan-Hamon-Kfot, Pen-Coat, Kmorvan, les Rues, Poul-Nabat, Lan-Yvias, Kévan, Kicun, Poustoulic, Kfraval, le Danot, Kélec, le Minguen-Eur-Ouern, Kaudry, Khamon, Knou, le Veuzit, Kgonan, Kgors, Kvoquin, Pan-Bras, Pors-André, Kvouriou-Arhaut, Porzou-Kaul, Largoat. — Superf. tot. 1729 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 1370; prés et pât. 87; bois 14; verg. et jard. 15; landes et incultes 138; sup. des prop. bât. 13; cont. non imp. 92. Const. div. 595; moulins 9 (à eau, Neuf, de Trau-Durand, Correc, de Lac'h-Logot, Bescont, Froter, Rivoalan, Gludic). ☞ La grande route de Paimpol à Saint-Brieuc traverse Yvias dans sa partie est, courant du nord au sud. — Il y a, en outre de l'église, la chapelle du Calvaire. — Foires le 10 mai et le 10 août. — On parle le breton.

Yvignac; à 7 l. au S.-S.-O. de Saint-Malo, son évêché; à 10 l. de Rennes, et à 4 l. ⅓ de Montauban, sa subdélégation. Cette paroisse ressortit au siége royal de Dinan, et compte 850 communiants; la cure est à l'alternative. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en toute sorte de grains, et des landes en quantité, qui produiraient des récoltes abondantes si elles étaient cultivées. On doit espérer que les possesseurs de ces terres incultes comprendront enfin combien il est de leur intérêt de les faire défricher.

Le château d'Yvignac, châtellenie, avec haute, moyenne et basse-justice, est la maison seigneuriale de la paroisse; il appartenait, en 1490, à Louis, chevalier, seigneur d'Yvignac, un des cinquante hommes de la garde ordinaire de la reine Anne; il appartient présentement à M. de Brue; la Bouyère, moyenne-justice, à Mme de la Bretonnière. On y connait encore la maison noble du Bois-Cheval, et un fief annexé à la commanderie du temple de Carentoir, ordre de Malte.

YVIGNAC; commune formée de l'anc. par. de ce nom aujourd'hui succursale; chef-lieu de perception. — Limit. : N.-O. et N. Trédias, Trébédan; E. Brusvily, Plumaudan: S. Caulnes; O. Broons. — Princip. vill. : Quecler, Lannouée, la Nouée, la Favrie, Carvaguen, Coteauvé, Kvalan, Quesseul, les Haut et Bas-Val, Trelle, la Haute-Bonéxière, la Bouéxière, la Carrée, Bas-Pouhel, les Loges, Bitern, la Hunnelais, Noë-Maillard, les Touches, Kneuf, Haut-Fouénard. — Maison importante : château d'Yvignac. — Superf. tot. 3539 hect., dont les princip. div. sont : ter. lab. 2000; prés et pât. 400; bois 295; verg. et jard. 25; landes et incultes 636; sup. des prop. bât. 20; cont. non imp. 156. Const. div. 500; moulins 4 (à eau, de Quinièbre, Trélée, de la Rivière). ☞ Il y a, en outre de l'église, la chapelle de Guernoual. — Géologie : granite; schiste talqueux dans l'est et le nord-est. — On parle le français.

Le Dictionnaire de Bretagne d'Ogée se termine par la note suivante, que nous devons à la fidélité historique de reproduire :

M. Ogée se fait un plaisir de déclarer ici que le Dictionnaire de Bretagne a été rédigé par M. Grelier, jeune homme de vingt-cinq ans, maître ès-arts en l'Université de Nantes, et actuellement chargé de l'arrangement des Archives de l'Hôtel et Communauté de la même ville.

FIN DU DICTIONNAIRE.

LETTRE
A L'AUTEUR DE CE DICTIONNAIRE.
(DE LA 1re ÉDITION.)

Habes fatentem reum.

Dans un ouvrage tel que le vôtre, Monsieur; dans un livre consacré à l'honneur et à l'utilité de la province, il est essentiel, comme je l'ai déjà remarqué, que les inadvertances ou les erreurs glissées dans un article ou dans un passage soient rectifiées dans l'autre. Puisque l'homme le plus exact et le plus sincère dans ses discours et ses écrits est ordinairement bien plus assuré de chercher la vérité que de la tenir, c'est une bien fausse honte, un bien puéril amour-propre, que de ne pas revenir sur ses pas aussitôt qu'on découvre la justice et la nécessité de le faire.

D'après ce principe, Monsieur, permettez-moi de consigner dans votre intéressant Dictionnaire mes remercîments à l'estimable anonyme qui vous donne sur moi gain de cause pour le recensement de la population de Bretagne, malgré les épidémies fréquentes et multipliées dont les annales de cette province fourmillent depuis ses premiers temps historiques jusqu'à nos jours. C'est au nº 27 de la Gazette d'Agriculture, de 1779, que j'ai lu cette lettre instructive, où je ne fus pas médiocrement surpris d'apprendre la nullité du prétendu dénombrement de 1755. Je l'avais rapporté sur la foi de l'*Ami des hommes*, qui, écrivant dans la capitale du royaume, à la source ou au centre des lumières en tout genre, n'aurait pas dû, sur ce point, tomber dans un écart fait pour égarer ses lecteurs. C'est ainsi que je m'étais encore laissé, moi neuf centième, surprendre aux résultats affirmatifs d'un autre calculateur, qui, pareillement en faute avec d'aussi bonnes intentions, avait, publiquement et sans contradiction, diminué d'environ cent soixante mille le nombre des capitables de la Bretagne. Ce double exemple m'apprendra, Monsieur, à ne m'en rapporter désormais, en ce genre comme en bien d'autres, aux assertions d'autrui, aux autorités les plus respectables, que lorsqu'elles seront appuyées de preuves évidentes. M. l'abbé Expilly, qui, dans son Dictionnaire des Gaules, ne portait d'abord la population bretonne qu'à quinze cent mille âmes, se trouve, dans son tableau présenté dernièrement au roi, parfaitement d'accord avec vous, sinon par la méthode, au moins par les résultats.

Mes projets, déposés au greffe des États, sur les soulagements, les améliorations et les embellissements dont la province m'a paru le plus susceptible (1); mes mémoires à la commission intermédiaire sur les communes et sur la capitation; enfin, Monsieur, les vues et les idées éparses dans mes différents opuscules, tant imprimés que manuscrits, prouvent, je crois, indépendamment de ma conduite en plusieurs circonstances, que je suis aussi peu l'apologiste de l'engourdissement et de la fainéantise, que le détracteur du travail et de l'industrie. Cependant, Monsieur, il me paraît que vous jugez trop sévèrement les indigents et désœuvrés citoyens, misérablement dispersés dans les faubourgs de nos bourgades, sur les déserts de nos landes, vers les brouillards de nos étangs et près les fondrières de nos marais. Tout le mal ne vient certainement pas de leur faute, ni même de celle des propriétaires, souvent moins excusables. Rappelons-nous les générosités vraiment royales que le chef, le législateur, le général et l'historien de Brandebourg vient de faire, non seulement à ses peuples, pour prémices de la paix, mais à des voisins, à des étrangers qui cessaient à peine d'être ses ennemis. Rappelons-nous ce passage d'un livre français, imprimé dans le royaume, répandu par toute l'Europe et cité dans les deux continents. « La culture est si languissante en Portugal (1772), que » cette nation tire annuellement de l'étranger le tiers du blé qu'elle consomme. Ce désordre » peut cesser.... La cour de Lisbonne tomberait dans une erreur bien dangereuse, si elle pensait » que le temps seul amènera cette grande révolution. Il lui convient de la préparer par la dimi- » nution des impôts surtout, par l'adoucissement dans la perception, souvent plus destructive » que l'impôt même. Lorsqu'on aura levé les obstacles, il faudra prodiguer les encouragements. » Un des préjugés les plus funestes au bonheur des hommes, à la prospérité des empires, est » celui qui veut qu'il ne faille que des bras pour la culture. L'expérience de tous les âges » prouve qu'il ne faut beaucoup demander à la terre qu'après lui avoir beaucoup donné.... Le » gouvernement doit venir au secours des cultivateurs hors d'état de faire les avances.... Un » premier changement en assurera d'autres. Les arts nécessaires à la culture naîtront infailli-

(1) Voyez, malgré quelques légers *errata*, la Gazette politique des Deux-Ponts, nº 101 de 1776; nºs 3 et 81 de 1777, et surtout les derniers suppléments de 1778.



» blement, et s'élèveront avec elle de proche en proche; l'industrie étendra, poussera toutes » ses branches, et le Portugal ne montrera plus un peuple sauvage entre des peuples civilisés.... » La superstition finira avec la paresse, l'ignorance, le découragement.... La nation, débar- » rassée de ses entraves, rendue à son activité naturelle, prendra un essor digne de ses pre- » miers exploits. » Or, Monsieur, nos maladies politiques étant moins générales, moins graves et moins compliquées, nos remèdes étant par conséquent bien plus efficaces et plus faciles, nous avons, surtout après les édits bienfaisants, promulgués au milieu des hostilités et des manifestes, nous avons, dis-je, tout lieu d'espérer notre guérison radicale et prompte, aussitôt que les maux plus pressants d'une guerre, noble et juste de notre part (1), cesseront d'absorber l'attention vigilante de nos médecins, mieux intentionnés ou plus instruits que ceux d'un pays en proie au monopole de l'Angleterre et à l'abrutissement de l'Inquisition.

Pour troisième et dernière observation, Monsieur, permettez-moi de réprimer les persifflages ou les badauderies de quelques parisiens sur les noms en *Ker* et en *plo*, *pleu* ou *plou*, comme si l'on ignorait que ces syllabes répondent aux mots *domicile*, *habitation*, *ville*, *cité*, *peuplade*. ***KERBOT**, vicus sive mansio Boti.* ***KERMARTIN**, oppidum vel domus Martini.* ***PLOUFRAGAN**, plebs, populus, seu regio, pagus aut civitas, urbs Fracani;* ainsi que dans la même province, ***CHATEAUBRIANT**, castrum, castellum Brientii*, et, comme en Beauce, ***ROUVILLE**, **TIGNONVILLE**, Raoldi-villa* (2). *Tignonis-villa;* en Normandie, ***ROGERVILLE**, **TOUSTAINVILLE**, Rogerii-villa, Trustini-villa, etc.* (3). Les mots de *manoir* et de *mesnil*, assez communs dans cette dernière, ont la même signification. Ceci me conduit naturellement à terminer ma lettre par une réflexion sur les étymologies. Le père Labbe reprochait aux auteurs des *Racines grecques* leurs mots dérivés de cette langue, parce que, disait le jésuite, *ils ne sont pas parvenus en France sans avoir passé par le pays latin;* mais, répondaient les Ports-Royalistes, de ce que les cabinets de la Chine passent par la Hollande, avant d'arriver en France, s'ensuit-il qu'ils cessent d'être véritablement chinois, et qu'il faille les appeler *cabinets de Hollande?* Cette réponse ou question m'a paru très-péremptoire, et je pense qu'elle peut s'appliquer à la plupart des objections de ceux qui préfèrent les étymologies latines, espagnoles et italiennes aux racines de la langue celtique, mère de la plupart de nos langues modernes, et peut-être même plus ancienne encore que l'hébraïque, puisque celle-ci, très-corrompue ou mélangée depuis les premières dispersions et captivités du peuple qui la balbutie, ne ressemble probablement guère à celle que parlaient Moïse et Abraham. Cependant, le celte lui-même ne me paraît que le dialecte, le débris ou le jargon très-altéré d'un plus antique idiôme septentrional; car c'est encore plus au nord qu'à l'orient qu'il nous faut chercher la source des peuples et des connaissances, ainsi que l'ont récemment démontré deux illustres auteurs : M. Bailly, dans l'Histoire de l'astronomie, et M. de Busson, dans les Époques de la Nature. En leur joignant les conjectures, les recherches et les découvertes du célèbre Boulanger, l'on peut dire que jamais les sciences exactes et les belles-lettres, jamais la physique et l'érudition n'ont mieux fait sentir leur prix et leur mérite respectifs, les avantages de leur concours et la force de leur union.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble
et très-obéissant serviteur, C. G. T***.

NOTE D'OGÉE.

L'auteur de la lettre que l'on vient de lire, occupé des soins tant paternels que patriotiques, membre de plusieurs corps militaires, politiques et littéraires, consacre à l'étude et à la méditation les cours instants que lui laissent des travaux plus indispensables, des devoirs auxquels ses goûts sont ou conformes ou subordonnés. Nous devons à sa plume savante et fidèle l'ana-

---

(1) Voyez, dans les Affiches générales de Bretagne, n° 35, ou 27 août 1779, *l'extrait de la lettre d'un major de cavalerie à un jurisconsulte.*

(2) N'étant pas à portée de faire des recherches sur cette terre et paroisse, dont je ne connais l'historique que depuis environ 1480, sans lui trouver de possesseur du nom de *Rou*, *Rol* ou *Raoul*, je serais encore assez tenté de conjecturer que la première syllabe de son nom provient, ou de sa situation en partie sur le *roc*, ou du voisinage de la *rivière*, en celtique *ro;* je soupçonne même que, par un jeu de mots, très-commun jadis, la première de ces deux raisons n'a pas médiocrement contribué à la faire dédier à *Saint-Pierre*. Nos plus habiles scrutateurs d'antiquités et d'étymologies, et parmi les plus récents, M. le président de Brosses (Méchanisme du Langage); M. l'abbé Bergier (Origine des Dieux); M. Court de Gebelin (Monde primitif); M. l'abbé Deric (Histoire ecclésiastique de Bretagne), ont fort bien prouvé que, dans tous les pays et dans toutes les langues, les noms de lieux sont dérivés de leur position physique, des productions du terroir, de quelque qualité naturelle ou accidentelle. Au nombre de ces qualités accidentelles, je compte, ainsi que la Roque (Traité de la Noblesse et des Noms), les dénominations empruntées ou imitées du nom, des actions, du caractère, soit du seigneur ou possesseur, soit des habitants ou colons. (*Note de* M. C. G. T.)

(3) Ce bourg ou village paroissier s'est formé dans le voisinage des *Toustaints*, comtes de *Montfort*, sur le nom desquels on trouve, avec celui de leur principale terre, les mêmes allusions et rapports étymologiques que nous avons indiqués dans ce volume, à la fin de la note pour les *Toustaints*, comtes d'Hyennes, leurs parents, leurs compatriotes et contemporains. (*Note d'*OGEE.)

lyse impartiale et raisonnée que le Journal encyclopédique de mars, août et décembre 1779 a publiée des trois premiers volumes de ce Dictionnaire, et des trois premiers de l'Histoire ecclésiastique de Bretagne, par M. l'*abbé Deric;* c'est-à-dire, de ce qui a paru jusqu'à présent de ces deux ouvrages, entrepris dans le même temps, sans que les auteurs se soient connus ni consultés, et qui peuvent, à bien des égards, s'entretenir de correctif et de complément l'un à l'autre. Voyez la *lettre de M. Grelier*, dans les Affiches générales de Bretagne, nº 46, au 12 novembre 1779. Nous indiquerons encore, pour réponse à des reproches que nous ne méritons pas, les nºs 20, 22 et 47 de 1778.

FIN

